

COMPTE-RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

TROISIÈME SESSION—SIXIÈME PARLEMENT.

52^o VICTORIÆ, 1889.

VOL. XXVII.

COMPRENANT LA PÉRIODE DEPUIS LE TRENTE-ET-UNIÈME JOUR DE JANVIER
JUSQU'AU VINGT-DEUXIÈME JOUR DE MARS, INCLUSIVEMENT, 1889.



OTTAWA :

IMPRIMÉ PAR BROWN CHAMBERLIN, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE.

1889.

MEMBRES DU GOUVERNEMENT

DU

TRÈS HON. SIR JOHN A. MACDONALD, G.C.B.,

A L'OUVERTURE DE LA 3^e SESSION DU SIXIÈME PARLEMENT,

1889.

Président du Conseil (Premier)	Très Hon. Sir JOHN A. MACDONALD, G.C.B., etc.
Ministre des Travaux Publics	Sir HECTOR LOUIS LANGEVIN, C.C.M.G., C. B.
Ministre des Chemins de fer et Canaux	HON. JOHN HENRY POPE.*
Ministre des Douanes	HON. MACKENZIE BOWELL.
Ministre de la Milice et de la Défense	Sir ADOLPHE P. CARON, C.C.M.G.
Ministre de l'Agriculture	HON. JOHN CARLING.
Ministre du Revenu de l'Intérieur	HON. JOHN COSTIGAN.
Sans portefeuille	HON. FRANK SMITH.
Secrétaire d'Etat	HON. JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU.
Ministre de la Justice	Sir JOHN SPARROW DAVID THOMPSON, C.C.M.G.
Ministre des Finances	HON. GEORGE EULAS FOSTER.
Sans portefeuille	HON. JOHN JOSEPH CALDWELL ABBOTT.
Ministre de la Marine et des Pêcheries	HON. CHARLES HIBBERT TUPPER.
Directeur général des Postes	HON. JOHN GRAHAM HAGGART.
Ministre de l'Intérieur	HON. EDGAR DEWDNEY.

Greffier du Conseil Privé JOHN JOSEPH MCGEE, Ecr.

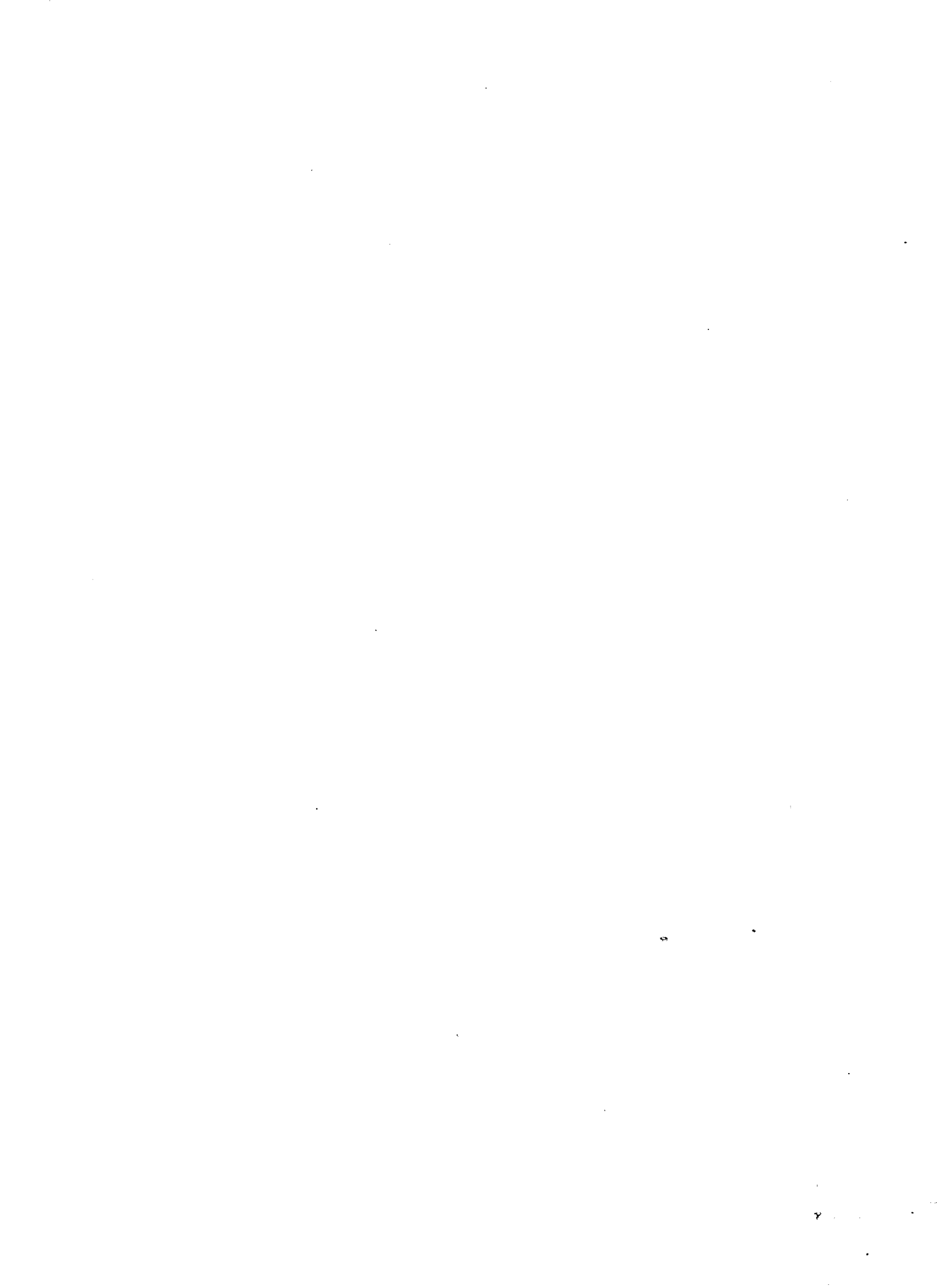
OFFICIERS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

HON. JOSEPH ALDRIC OUMET	Orateur.
JOHN G. BOURINOT, Esq.	Greffier de la Chambre.
DONALD W. MACDONELL, Esq.	Sergent-d'armes.
FRANÇOIS FORTUNAT ROULEAU, Esq.	Greffier adjoint.

STENOGRAPHERS OFFICIELS.

GEORGE B. BRADLEY	} Sténographe en chef.
STEPHEN A. ABBOTT	
E. JOSEPH DUGGAN	} Sténographes.
ALBERT HORTON	
F. R. MARCEAU	
J. O. MARCEAU	
THOS. JNO. RICHARDSON	
THOS. P. OWENS	} Aide du sténographe en chef
JNO. CHAS. BOYCE	

* Décédé le 1^{er} avril 1889.



LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

COLLEGES ÉLECTORAUX ET MEMBRES

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION DU SIXIÈME PARLEMENT DU CANADA,

1889.

ADDINGTON —John W. Boil.	CHATEAUGUAY —Edward Holton.
ALBERT —Richard Chapman Weldon.	CHIOOUTIMI et SAGUÉNAY —Paul Couture.
ALBERTA —Donald Watson Davis.	COLCHESTER —Hon. Sir Adams G. Archibald, C.C.M.G.
ALGOMA —Simon J. Dawson.	COMPTON —Hon. John Henry Pope.*
ANNAPOLIS —John B. Mills.	CORNWALL et STORMONT —Darby Bergin.
ANTIGONISH —Hon. Sir John S. D. Thompson, C.C.M.G.	CUMBERLAND —Arthur R. Dickey.
ARGENTEUIL —James C. Wilson.	DIGBY —Herbert Ladd Jones.
ASSINIBOIA-Est —Hon. Edgar Dewdney.	DORCHESTER —Honoré J. J. B. Chouinard.
ASSINIBOIA-Ouest —Nicholas Flood Davin.	DRUMMOND et ARTHABASKA —Joseph Lavergne.
BAGOT —Flavien Dupont.	DUNDAS —Charles Erastus Hickey.
BEAUCE —Joseph Godbout.	DURHAM-Est —Henry Alfred Ward.
BEAUHARNOIS —Joseph Gédéon Horace Bergeron.	DURHAM-Ouest —Hon. Edward Blake.
BELLECHASSE —Guillaume Amyot.	ELGIN-Est —John H. Wilson.
BERTHIER —Cléophas Beausoleil.	ELGIN-Ouest —George Elliott Casey.
BONAVENTURE —Louis Joseph Riopel.	ESSEX-Nord —James Colebrooke Patterson.
BOTHWELL —Hon. David Mills.	ESSEX-Sud —James Brien.
BRANT-Nord —James Somerville.	FRONTENAC —Hon. George Airey Kirkpatrick.
BRANT-Sud —William Paterson.	GASPÉ —Louis Z. Joncas.
BROCKVILLE —John Fisher Wood.	GLENGARRY —P. Purcell.
BROME —Sydney Arthur Fisher.	GLOUCESTER —Kennedy F. Burns.
BRUCE-Est —Henry Cargill.	GRENVILLE-Sud —Walter Shanly.
BRUCE-Nord —Alexander McNeill.	GREY-Est —Thomas S. Sproule.
BRUCE-Ouest —James Rowand.	GREY-Nord —James Masson.
CAP-BRETON — { Hector F. McDougall. David McKeen.	GREY-Sud —George Landerkin.
CARDWELL —Robert Smeaton White.	GUYSBOROUGH —John A. Kirk.
CABLETON (N.B.) —Frederick Harding Hale.	HALDIMAND —Charles Wesley Colter.†
CABLETON (O.) —George Lemuel Dickinson.	HALIFAX — { Hon. Alfred G. Jones. Thomas E. Kenny.
CARIBOU —Frank S. Barnard.	HATON —John Waldie.
CHAMBLY —Raymond Préfontaine.	HAMILTON — { Adam Brown. Alexander McKay.
CHAMPLAIN —Hippolyte Montplaisir.	
CHARLEVOIX —Simon Cimon.	
CHARLOTTE —Arthur Hill Gillmor.	

* Décédé le 1er avril 1889.

† Eln le 30 janvier; prit son siège le 14 février et sièges jusqu'à la fin de la session.

- HANTS**—Alfred Putnam.
HASTINGS-Est—Samuel Barton Burdett.
HASTINGS-Nord—Hon. Mackenzie Bowell.
HASTINGS-Ouest—Henry Corby.
HOCHELAGA—Alphonse Desjardins.
HUNTINGDON—Julius Scriver.
HURON-Est—Peter Macdonald.
HURON-Sud—John McMillan.
HURON-Ouest—Robert Porter.

IBERVILLE—François Béchard.
INVERNESS—Hugh Cameron.

JACQUES-CARTIER—Désiré Girouard.
JOLIETTE—Hilaire Neveu.

KAMOURASKA—Alexis Dessaint.
KENT (N.B.)—Pierre Amand Landry.
KENT (O.)—Archibald Campbell.
KING'S (N.B.)—Hon. George E. Foster.
KING'S (N.E.)—Frederick W. Borden.
KING'S (I.P.E.)— { Peter Adolphus McIntyre.
 { James Edwin Robertson.
KINGSTON—Très Hon. Sir J. A. Macdonald, G.C.B.

LAMBTON-Est—George Moncrieff.
LAMBTON-Ouest—James Frederick Lister.
LANARK-Nord—Joseph Jamieson.
LANARK-Sud—Hon. John Graham Haggart.
LAPRAIRIE—Cyrille Doyon.
L'ASSOMPTION—Joseph Gauthier.
LAVAL—Hon. Joseph Aldric Ouimet.
LEEDS et GRENVILLE-Nord—Charles Frederick Ferguson.
LEEDS-Sud—George Taylor.
LENNOX—Uriah Wilson.
LÉVIS—Pierre Malcolm Guay.
LINCOLN et NIAGARA—John Charles Rykert.
LISGAR—Arthur Wellington Ross.
L'ISLET—Philippe Baby Casgrain.
LONDON—Hon. John Carling.
LOTBINIÈRE—Côme Isaie Rinfret.
LUNENBURG—James Daniel Eisenhauer.

MARQUETTE—Robert Watson.
MASKINONGÉ—Charles Jérémie Coulombe.
MÉGANTIC—George Turcot.
MIDDLESEX-Est—Joseph Henry Marshall.
MIDDLESEX-Nord—Timothy Coughlin.
MIDDLESEX-Sud—James Armstrong.
MIDDLESEX-Ouest—William Frederick Roome.
MISSISQUOI—David Bishop Meigs.
MONCK—Arthur Boyle.
MONTCALM—Olaus Thérien.

MONTMAGNY—P. Aug. Choquette.
MONTMORENCY—Charles Langelier.
MONTREAL, Centre—John Joseph Curran.
MONTREAL, Est—Alphonse Téléphore Lépine.
MONTREAL, Ouest—Sir Donald A. Smith, C.C.M.G.
MUSKOKA—William Edward O'Brien.

NAPIERVILLE—Louis St. Marie.
NEW WESTMINSTER—Donald Chisholm.
NICOLET—Fabien Boisvert.
NORFOLK-Nord—John Charlton.
NORFOLK-Sud—David Tisdale.
NORTHUMBERLAND (N.B.)—Hon. Peter Mitchell.
NORTHUMBERLAND-Est (O.)—Edward Cochrane.
NORTHUMBERLAND-Ouest (O.)—George Guillet.

ONTARIO-Nord—Frank Madill.
ONTARIO-Sud—William Smith.
ONTARIO-Ouest—James David Edgar.
OTTAWA (Cité)— { William Goodhue Perley.
 { Honoré Robillard.
OTTAWA (Comté)—Alonzo Wright.
OXFORD-Nord—James Sutherland.
OXFORD-Sud—Hon. Sir R. J. Cartwright, C.C.M.G.

PEEL—William A. McCulla.
PERTH-Nord—Samuel Rollin Hesson.
PERTH-Sud—James Trow.
PETERBOROUGH-Est—John Lang.
PETERBOROUGH-Ouest—James Stevenson.
PICTOU— { Hon. Charles Hibbert Tupper.
 { John McDougald.
PONTIAC—John Bryson.
PORTNEUF—Joseph E. A. De St. Georges.
PRESCOTT—Simon Labrosse.
PRINCE (I.P.E.)— { Stanislaus F. Perry.
 { James Yeo.
PRINCE-EDOUARD—John Milton Piatt.
PROVENCHER—Alphonse A. C. La Rivière.

QUÉBEC-Centre—François Langelier.
QUÉBEC-Est—Hon. Wilfred Laurier.
QUÉBEC-Ouest—Hon. Thos. McGreevy.
QUÉBEC (Comté)—Hon. Sir Adolphe P. Caron, C.C.M.G.
QUEEN'S (N.B.)—George F. Baird.
QUEEN'S (N.E.)—Joshua Newton Freeman.
QUEEN'S (I.P.E.)— { Louis Henry Davies.
 { William Welsh.

RENFREW-Nord—Peter White.
RENFREW-Sud—John Ferguson.
RESTIGOUCHE—George Moffat.
RICHELIEU—Jean Baptiste Labelle.
RICHMOND (N.E.)—Edmund Power Flynn.
RICHMOND et WOLFE (Q.)—William Bullock Ives.

RIMOUSKI—J. B. Romuald Fiset.	VANCOUVER, ILE DE—David William Gordon.
ROUVILLE—George Auguste Gigault.	VAUDREUIL—Hugh McMillan.
RUSSELL—William Cameron Edwards.	VERCHÈRES—Hon. Félix Geoffrion.
SAINT-HYACINTHE, Michel E. Bernier.	VICTORIA (C. B.)— { Edgar Crow Baker. { Edward Gawler Prior.
SAINT-JEAN (N. B.) Cité—John V. Ellis.	VICTORIA (N. B.)—Hon. John Costigan.
SAINT-JEAN (N. B.) Cité et Comté { Charles N. Skinner. { Charles Wesley Weldon.	VICTORIA (N. E.)—John Archibald McDonald.
SAINT-JEAN (Q.)—François Bourassa.	VICTORIA-Nord (O.)—John Augustus Barron.
SAINT MAURICE—François Sévère L. Desaulniers.	VICTORIA-Sud (O.)—Adam Hudspeth.
SASKATCHEWAN—D. H. Macdowall.	WATERLOO-Nord—Isaac Erb Bowman.
SELKIRK—Thomas Mayne Daly.	WATERLOO Sud—James Livingston.
SHEFFORD—Antoine Audet.	WELLAND—John Ferguson.
SHELBURNE—Lieut.-General J. Wimburn Laurie.	WELLINGTON-Centre—Andrew Semple.
SHERBROOKE—Robert Newton Hall.	WELLINGTON-Nord—James McMullen.
SIMCOE-Est—Herman Henry Cook.	WELLINGTON-Sud—James Innes.
SIMCOE Nord—Dalton McCarthy.	WENTWORTH-Nord—Thomas Bain.
SIMCOE-Sud—Richard Tyrwhitt.	WENTWORTH-Sud—Franklin Wentworth Carpenter.
SOULANGES—James William Bain.	WESTMORELAND—Josiah Wood.
STANSTEAD—Charles C. Colby.	WINNIPEG—William Bain Scarth.
SUNBURY—Robert Duncan Wilmot, jun.	YALE—John Andrew Mara.
TÉMISCOUATA—Paul Etienne Grandbois.	YAMASKA—Fabien Vanasse.
TERREBONNE—Hon. J. A. Chapleau.	YARMOUTH—John Lovitt.
TROIS-RIVIERES—Hon. Sir H. L. Langevin, C. C. M. G.	YORK (N. B.)—Thomas Temple.
TORONTO, Centre—George Ralph R. Cockburn.	YORK-Est (O.)—Hon. Alexander Mackenzie.
TORONTO, Est—John Small.	YORK-Nord (O.)—William Mulock.
TORONTO-Ouest—Frederick Charles Denison, C. M. G.	YORK-Ouest (O.)—N. Clarke Wallace.
DEUX-MONTAGNES—Jean Baptiste Daoust.	

**COMITÉ SPÉCIAL NOMMÉ POUR SURVEILLER LA PUBLICATION DU COMPTE RENDU OFFICIEL
DES DÉBATS DE LA CHAMBRE.**

BÉCHARD, M. François (<i>Iberville</i>).	PRIOR, M. Edward Gawler (<i>Victoria, C. B.</i>)
CHARLTON, M. John (<i>Norfolk-Nord</i>).	SCRIVER, M. Jules (<i>Huntingdon</i>).
COLBY, M. Charles C. (<i>Stanstead</i>).	SOMERVILLE, M. James (<i>Bruce-Ouest</i>).
DAVIN, M. N. F. (<i>Assiniboia-Ouest</i>).	TAYLOR, M. George (<i>Leeds-Sud</i>).
DESJARDINS, M. Alphonse (<i>Hochelaga</i>).	TUPPER, M. Charles H. (<i>Pictou</i>).
ELLIS, M. John V. (<i>Saint-Jean, N. B., Cité</i>).	VANASSE, M. Fabien (<i>Yamaska</i>).
INNES, M. James (<i>Wellington-Sud</i>).	WELDON, M. R. Chapman (<i>Albert</i>).

Président : M. ALPHONSE DESJARDINS (*Hochelaga*).

LISTE DES ABSTENTIONS SIMULTANÉES PENDANT LA SESSION.

Sur la résolution de M. Mulock (abolition du droit sur les engrais artificiels) 13 février :—

<i>Ministériels.</i>	<i>Opposition.</i>
SIR A. ARCHIBALD.	HON. M. MACKENZIE.
M. JONCAS.	M. GODBOUT.
M. FERGUSON (Leeds).	M. SCRIVER.
M. PRIOR.	M. FISHER.
HON. M. KIRKPATRICK.	M. WALDIE.
M. McCARTHY.	M. PURCELL.
M. LABELLE.	M. PRÉFONTAINE.

Sur la résolution de M. Landerkin (remise du droit sur le maïs) 14 février :—

SIR A. ARCHIBALD.	HON. M. MACKENZIE.
HON. M. POPE.	HON. M. BLAKE.
M. FERGUSON.	M. BERNIER.
M. CURRAN.	M. WELSH.
M. JONCAS.	M. PRÉFONTAINE.
M. McCARTHY.	M. MULLOCK.
SIR D. A. SMITH.	M. HOLTON.
HON. M. DEWDNEY.	M. CHARLTON.

Sur la résolution de sir Richard Cartwright (adresse à Sa Majesté re traités commerciaux) 13 février :—

SIR A. ARCHIBALD.	HON. M. MACKENZIE.
HON. M. POPE.	HON. M. BLAKE.
M. McMILLAN.	M. LAVERGNE.
M. STEVENSON.	M. COOK.
M. WILMOT.	M. McMULLEN.
M. SHANLY.	M. BEAUSOLEIL.
M. LÉPINE.	M. TURCOT.
M. FERGUSON (Welland).	M. WELSH.
M. RYKERT.	M. MULOCK.
M. COCKBURN.	M. OROQUETTE.
M. DAOUST.	M. LANGELIER (Montmorency).
M. JAMIESON.	M. SCRIVER.
M. COLBY.	M. BURDETT.
M. KENNY.	HON. M. JONES (Halifax).

Sur la proposition de M. Jamieson (prohibition des liqueurs enivrantes) 21 février :—

M. BROWN.	M. SUTHERLAND.
HON. M. TUPPER.	M. DAVIES.
M. MARSHALL.	M. WELDON (St. Jean).

Sur l'amendement de M. Watson (taux maximum sur le charbon) à la motion de M. Shanly pour la troisième lecture du bill 14, constituant en corporation la compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta, 25 février :—

M. MCGREEVY.	M. LANGELIER (Québec).
M. STEVENSON.	M. BARRON.
M. CORBY.	M. WALDIE.
M. WILSON (Argenteuil).	M. DESSAINT.
M. SPROULE.	M. GUAY.

Ministériels.

M. MASSON.
M. HICKEY.
M. DAOUST.
M. WOOD (Brockville).
M. FERGUSON (Leeds).
M. FERGUSON (Welland).
M. PRIOR.
M. GIROUARD.
M. McCARTHY.

Opposition.

M. BEAUSOLEIL.
M. RINFRET.
M. DOYON.
HON. M. JONES (Halifax).
SIR R. J. CARTWRIGHT.
M. LANGELIER (Montmorency).
M. PRÉFONTAINE.
M. BÉCHARD.
M. WELSH.

Sur la résolution de M. Laurier (pêcheries) en amendement à la motion pour se former en comité des subsides, 1^{er} mars :—

HON. M. POPE.	HON. M. BLAKE.
M. TISDALE.	M. EDWARDS.
M. McKEEN.	M. MULLOCK.
M. MONORIEFF.	M. SUTHERLAND.
M. STEVENSON.	M. COOK.
M. CARPENTER.	M. LISTER.
M. WARD.	M. LAVERGNE.
M. BOYLE.	M. McMILLAN.
M. BERGIN.	M. SCRIVER.
M. BRYSON.	M. BERNIER.
M. PUTNAM.	M. ROBERTSON.
M. MEIGS.	M. HUDSPETH.
M. MOFFAT.	M. HALL.
M. CAMERON.	M. HOLTON.
M. CORBY.	M. CASEY.
M. LABROSSE.	M. LIVINGSTON.
M. SCARTH.	M. AMYOT.

Sur la motion de sir Richard Cartwright (réciprocité absolue) en amendement à la motion pour se former en comité des subsides, 19 mars :—

HON. M. POPE.	HON. M. BLAKE.
M. McKAY.	M. LAVERGNE.
SIR D. A. SMITH.	M. GEOFFRION.
SIR A. ARCHIBALD.	HON. M. MACKENZIE.
M. TISDALE.	M. COLTER.
GÉN. LAURIE.	M. AMYOT.
M. THÉRIEN.	M. FISET.

Sur l'amendement de M. Laurier (rappel) à la motion de sir John Thompson pour la deuxième lecture du bill 4, concernant le cens électoral, 3 avril :—

M. HALL.	M. AUDET.
M. GIROUARD.	M. BEAUSOLEIL.
M. IVES.	M. GEOFFRION.
M. DAVIS.	M. EDWARDS.
SIR A. ARCHIBALD.	HON. M. MACKENZIE.
HON. M. DEWDNEY.	M. McINTYRE.
M. RYKERT.	M. WELSH.
M. COLBY.	M. COULOMBE.
GÉN. LAURIE.	M. BERGERON.
SIR D. A. SMITH.	M. YEO.
HON. M. COSTIGAN.	M. COOK.
M. McCARTHY.	M. BARRON.

Sur l'amendement de M. Ellis (renvoi à six mois) à la motion de M. Tupper pour la troisième lecture du bill 129, pour modifier l'acte des pêcheries, 9 avril:—

M. WOOD (Brockville).	M. WALDIE.
M. McGREEVY.	M. GEOFFRION.
M. CORBY.	M. FISHER.
M. CHISHOLM.	M. PUROELL.
M. TISDALE.	M. LIVINGSTON.
GÉN. LAURIE.	M. WILSON (Elgin).

Sur la résolution de sir Richard Cartwright (emprunt de 1888) en amendement à la motion pour se former en comité des subsides, 10 avril:—

SIR A. ARCHIBALD.	HON. M. MACKENZIE.
M. JONCAS.	M. EDWARDS.
M. PRIOR.	M. HALE.
M. WOOD (Brockville).	M. EISENHAEUER.
HON. M. KIRKPATRICK.	M. LIVINGSTON.
M. CHISHOLM.	M. GEOFFRION.

Sur l'amendement de M. Jones (Halifax) (réduction des salaires) à la motion de sir John A. Macdonald pour la seconde lecture du bill 118, concernant les pensions aux membres de la police à cheval, 15 avril:—

SIR A. ARCHIBALD.	HON. M. MACKENZIE.
SIR D. A. SMITH.	M. EDGAR.
M. McKAY.	M. LAVERGNE.
M. SCARTH.	M. YEO.
M. MONRIEFF.	M. MULLOCK.
M. CHISHOLM.	M. PRÉFONTAINE.
M. STEVENSON.	M. COOK.
M. DALY.	M. LANGELIER.

Sur l'amendement de M. Charlton à la motion de sir John Thompson pour la troisième lecture du bill 4, concernant le cens électoral, 15 avril:

SIR A. ARCHIBALD.	HON. M. MACKENZIE.
SIR D. A. SMITH.	M. EDGAR.
M. McKAY.	M. LAVERGNE.
M. SCARTH.	M. YEO.
M. MONRIEFF.	M. MULLOCK.
M. CHISHOLM.	M. PRÉFONTAINE.
M. STEVENSON.	M. COOK.
M. DALY.	M. LANGELIER.
M. JONCAS.	M. DESSAINT.
M. RIOPEL.	M. DE ST. GEORGES.
M. WRIGHT.	HON. M. MITCHELL.
M. SKINNER.	M. HALE.

Sur l'amendement de M. Davies (I.P.E.):—

Mêmes abstentions que les précédentes, plus
M. DAWSON. M. SCRIVER.

Sur l'amendement de M. White (Renfrew) (honoraires d'enregistrement sur les lettres) à la motion de M. Haggart pour la troisième lecture du bill 93, modifiant l'Acte des Postes, 15 avril:—

Mêmes abstentions que les précédentes, plus
M. McKEEN. M. WELSH.

Sur la résolution de M. Holton (saisies des douanes) en amendement à la motion pour se former en comité des subsides, 16 avril:—

SIR A. ARCHIBALD.	HON. M. MACKENZIE.
M. McKAY.	M. LAVERGNE.
M. SCARTH.	M. YEO.
M. FERGUSON (Welland).	M. BURDETT.
M. CHISHOLM.	M. MULLOCK.
M. COUGHLIN.	M. BÉCHARD.
M. TISDALE.	M. EDGAR.
M. WRIGHT.	M. COOK.
SIR D. A. SMITH.	M. GEOFFRION.

Sur la résolution de M. Fisher (liqueurs enivrantes dans les territoires du Nord-Ouest) en amendement à la motion pour se former en comité des subsides, 17 avril:

SIR A. ARCHIBALD.	HON. M. MACKENZIE.
M. SCARTH.	M. YEO.
M. RYKERT.	M. EDWARDS.
M. FERGUSON (Welland).	M. BURDETT.
M. BOISVERT.	M. TURCOT.
M. LABELLE.	M. COUTURE.
M. DESJARDINS.	M. LAVERGNE.
M. TAYLOR.	M. TROW.
M. HICKEY.	M. LANDERKIN.
M. MADILL.	M. INNIS.
HON. M. FOSTER.	M. CHARLTON.
M. LANDRY.	M. CHOUINARD.
M. CHISHOLM.	M. GEOFFRION.

Sur l'amendement de M. Laurier (re service océanique, C.A. et Australie) à la motion de M. Foster que la Chambre concoure dans la résolution rapportée du comité général, 22 avril:—

M. McKAY.	M. LAVERGNE.
M. SCARTH.	M. YEO.
M. RYKERT.	M. EDWARDS.
M. FERGUSON (Welland).	M. BURDETT.
M. BOISVERT.	M. TURCOTTE.
M. HUDSPETH.	M. BARRON.
M. JAMIESON.	M. FISHER.
M. WHITE (Renfrew).	M. WALDIE.
M. RIOPEL.	M. CHOQUETTE.
M. LÉPINE.	M. LANGELIER (Québec).
M. FERGUSON (Renfrew).	M. MEIGH.
M. BOYLE.	M. SCRIVER.
M. DENISON.	M. PUROELL.
M. STEVENSON.	M. COOK.
SIR JOHN A. MACDONALD.	SIR R. J. CARTWRIGHT.
M. WILSON (Argenteuil).	M. CHARLTON.
M. COUGHLIN.	M. GEOFFRION.
M. WOOD (Brockville).	M. BERNIER.
M. CHISHOLM.	M. DE ST. GEORGES.
M. HICKEY.	M. LANGELIER (Montmorency).

Sur la résolution de M. Barron (vente de bois sur les réserves sauvages) en amendement à la motion pour se former en comité des subsides, 23 avril:—

SIR A. ARCHIBALD.	HON. M. MACKENZIE.
M. SCARTH.	M. YEO.
M. FERGUSON (Welland).	M. BURDETT.
M. BAIN.	M. DE ST. GEORGES.
M. LANDRY.	M. CHOUINARD.
M. WOOD (Brockville).	M. EDWARDS.
SIR JOHN A. MACDONALD.	M. ROWAND.
M. HALL.	M. SCRIVER.
M. CHISHOLM.	M. KIBE.
M. COUGHLIN.	M. FLYNN.
M. SPROULE.	M. MCINTYRE.

Sur la résolution de M. Mulock (habillements militaires) en amendement à la motion pour se former en comité des subsides, 25 avril :—

SIR A. ARCHIBALD.	HON. M. MACKENZIE.
M. MCKAY.	M. LAVERGNE.
M. SCARTH.	M. YEO.
M. FERGUSON (Welland).	M. BURDETT.
M. MONCRIEFF.	M. LISTER.
M. CHISHOLM.	M. DE ST. GEORGES.
M. O'BRIEN.	M. MEIGS.
HON. M. COSTIGAN.	HON. M. BLAKE.
SIR JOHN A. MACDONALD.	HON. M. LAURIE.
M. CORBY.	M. BOWMAN.
HON. M. TUPPER.	M. EDGAR.
M. ROOME.	M. McDONALD (Huron).
M. HALL.	M. SCRIVER.
M. WRIGHT.	M. CASGRAIN.
HON. M. CHAPLEAU.	M. AMYOT.
M. MACDOWALL.	M. CHOQUETTE.
SIR D. A. SMITH.	M. GILLMOR.

Sur la résolution de M. Barron (droit sur les billets de sciage) en amendement à la motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides, 26 avril :—

SIR A. ARCHIBALD.	HON. M. MACKENZIE.
M. MCKAY.	M. LAVERGNE.
M. SCARTH.	M. YEO.
M. FERGUSON (Welland).	M. BURDETT.
M. MONCRIEFF.	M. LISTER.
M. CHISHOLM.	M. DE ST. GEORGES.
M. O'BRIEN.	M. MEIGS.
HON. M. COSTIGAN.	HON. M. BLAKE.
M. CORBY.	M. BOWMAN.
M. TUPPER.	M. EDGAR.
M. ROOME.	M. McDONALD (Huron).
M. WILSON (Lennox).	M. COUTURE.
M. JONCAS.	M. LAVERGNE.
M. WHITE (Renfrew).	M. SCRIVER.
M. HICKEY.	M. LANGELIER (Quebec).
M. WRIGHT.	M. HALE.
M. WHITE (Cardwell).	HON. M. MITCHELL.

Sur l'amendement de sir Richard Cartwright (re pénitencier de Manitoba) à la motion pour que la chambre concoure dans la résolution rapportée du comité des subsides, 26 avril :—

SIR A. ARCHIBALD.	HON. M. MACKENZIE.
M. SCARTH.	M. YEO.
M. FERGUSON (Welland).	M. BURDETT.
M. MONCRIEFF.	M. LISTER.
M. CHISHOLM.	M. DE ST. GEORGES.
M. O'BRIEN.	M. MEIGS.
HON. M. COSTIGAN.	HON. M. BLAKE.
M. CORBY.	M. BOWMAN.

HON. M. TUPPER.	M. EDGAR.
M. ROOME.	M. McDONALD (Huron).
M. WILSON (Lennox).	M. COUTURE.
M. JONCAS.	M. LAVERGNE.
M. WHITE (Renfrew).	M. MULOCK.
M. WOOD (Brockville).	M. CHOUINARD.
M. HICKEY.	M. LANGELIER (Québec).
M. WRIGHT.	M. HALE.
M. WHITE (Cardwell).	HON. M. MITCHELL.
M. HESSON.	M. LIVINGSTON.
M. PERLEY.	M. EDWARDS.
M. SKINNER.	M. SCRIVER.
M. CARGILL.	M. LANDERKIN.

Les députés ci-dessous ont convenu de s'abstenir simultanément sur tous les sujets pour le reste de la session, 29 avril :—

M. McDUGALD (Pictou).	M. FLYNN.
M. VANASSE.	M. BOURASSA.
M. THÉRIEN.	M. GAUTHIER.
M. DESAULNIERS.	M. BEAUSOLEIL.
M. JAMIESON.	M. BÉCHARD.
M. WILSON (Argenteuil).	M. GUAY.
M. FREEMAN.	M. LANGELIER (Montmorency).
M. NEVEU.	M. GIGAULT.
SIR A. ARCHIBALD.	HON. M. MACKENZIE.
M. AUDET.	M. TURCOT.
M. DALY.	M. WELSH.
M. WOOD (Brockville).	M. LANGELIER (Québec).
M. BELL.	M. BERNIER.
M. GRANDBOIS.	M. Fiset.
M. BAIRD.	M. HALE.
M. CARPENTER.	M. AMYOT.
M. HESSON.	M. LIVINGSTON.
M. SMITH (Ontario).	M. SEMPLÉ.
M. COULOMBE.	M. RINFRET.
M. BOYLE.	M. DESSAINT.
M. FERGUSON (Welland).	M. BURDETT.
M. SCARTH.	M. YEO.
M. MONCRIEFF.	M. LISTER.
M. CHISHOLM.	M. DE ST. GEORGES.
M. O'BRIEN.	M. MEIGS.
M. CORBY.	M. BOWMAN.
M. ROOME.	M. McDONALD (Huron).
M. WILSON (Lennox).	M. COUTURE.
M. CARGILL.	M. LANDERKIN.
M. TISDALE.	M. LANG.
M. MASSON.	M. ROWAND.
M. FERGUSON (Renfrew).	M. GODBOUT.
M. MARSHALL.	M. McMILLAN (Huron).
M. HUDSPETH.	M. BARRON.
M. MILLS (Annapolis).	M. ROBERTSON.
M. PUTNAM ou LANDRY.	M. EISENHAUER.

Débats des Communes

TROISIÈME SESSION, SIXIÈME PARLEMENT.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 31 janvier 1889.

Le parlement qui avait été prorogé à différentes dates, fut convoqué pour l'expédition des affaires pour le 31 janvier 1889.

La séance s'ouvre à trois heures moins un quart.

PRIÈRE.

Le message suivant est apporté par René-Edouard Kimber, écuyer, gentilhomme huissier de la Verge Noire.

M. L'ORATEUR,

Son Excellence le gouverneur général désire que cette honorable Chambre se rende immédiatement au sénat.

La Chambre se rend en conséquence au sénat, et après son retour.

ELECTIONS CONTESTÉES.

M. L'ORATEUR: J'informe la Chambre que j'ai reçu des juges choisis pour l'instruction des procès en invalidation d'élections, conformément à l'Acte des élections fédérales contestées, les certificats et rapports relatifs aux élections suivantes :

- Pour le district électoral de Halton.
- Pour le district électoral de Shelburne.
- Pour le district électoral de Northumberland-Est.
- Pour le district électoral de Haldimand.
- Pour le district électoral de Joliette.
- Pour le district électoral de Hastings-Est.
- Pour le district électoral de Laprairie.
- Pour le district électoral de Maskinongé.
- Pour le district électoral de Simcoe-Est.
- Pour le district électoral de Cumberland.

VACANCES.

M. L'ORATEUR: J'informe aussi la Chambre que pendant la vacance j'ai reçu de divers députés, avis que les sièges ci-après mentionnés étaient devenus vacants dans la Chambre des communes :

De CHARLES HIBBERT TUPPER, écuyer, député du district électoral de Pictou, qui a accepté une charge lucrative sous la couronne.

De l'Honorable Sir CHARLES TUPPER, C.O.M.G., député du district électoral de Cumberland, qui a accepté la charge de haut commissaire, à Londres, Grande-Bretagne.

D'ATHANASE GAUDET, écuyer, député du district électoral de Nicolet, décédé.

De l'Honorable A. W. McLELLAN, député du district électoral de Colchester, qui a accepté la charge de lieutenant-gouverneur de la province de la Nouvelle-Ecosse.

De WILLIAM DELL PERLEY, écuyer, député du district électoral d'Assiniboia, qui a été appelé au sénat.

De JOHN GRAHAM HAGGART, écuyer, député du district électoral de Lanark-Sud, qui a accepté une charge lucrative sous la couronne.

De MICHEL JOSEPH C. COURSOLO, écuyer, député du district électoral de Montréal-Est, décédé.

De l'Honorable THOMAS WHITE, député du district électoral de Cardwell, décédé.

De JAMES REID, écuyer, député du district électoral de Caribou, qui a été appelé au sénat.

De l'Honorable JOSEPH ROYAL, député du district électoral de Provencher, qui a accepté la charge de lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest.

J'informe aussi la Chambre que j'ai adressé les divers mandats au greffier de la couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux brefs d'élections pour les dits districts électoraux respectivement.

NOUVEAUX DÉPUTÉS.

M. L'ORATEUR: J'informe de plus la Chambre que pendant la vacance le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie des certificats relatifs à l'élection des députés suivants :

De l'Honorable CHARLES HIBBERT TUPPER, pour le district électoral de Pictou.

De ARTHUR R. DICKEY, écuyer, pour le district électoral de Cumberland.

De FABIEN BOISVERT, écuyer, pour le district électoral de Nicolet.

De l'Honorable sir ADAMS G. ARCHIBALD, C.O.M.G., pour le district électoral de Colchester.

De JOHN WALDAY, écuyer, pour le district électoral de Halton.

De l'Honorable JOHN GRAHAM HAGGART, pour le district électoral de Lanark-Sud.

De l'Honorable EDGAR DEWDNEY, pour le district électoral d'Assiniboia-Est.

De ALPHONSE T. LÉPINE, écuyer, pour le district électoral de Montréal-Est.

De ROBERT SWEATON WHITE, écuyer, pour le district électoral de Cardwell.

Du lieut.-gén. J. WIMBURN LAURIE, pour le district électoral de Shelburne.

De FRANK STILLMAN BARNARD, écuyer, pour le district électoral de Caribou.

De EDWARD COCHRANE, écuyer, pour le district électoral de Northumberland-Est (Ontario).

De HILAIRE NEVEUX, écuyer, pour le district électoral de Joliette.

PRÉSENTATION DE DÉPUTÉS.

L'honorable CHAS. H. TUPPER, député du district électoral de Pictou, présenté par sir John A. Macdonald et sir John S. D. Thompson.

FABIEN BOISVERT, écuyer, député du district électoral de Nicolet, présenté par sir Hector Langevin et M. Vanasse.

L'honorable JOHN G. HAGGART, député du district électoral de Lanark-Sud, présenté par sir John A. Macdonald et l'hon. Mackenzie Bowell.

L'honorable EDGAR DEWDNEY, député du district électoral d'Assiniboia-Est, présenté par sir John A. Macdonald et l'honorable M. Foster.

SIR ADAMS ARCHIBALD, député du district électoral de Colchester, présenté par sir John A. Macdonald et sir John S. D. Thompson.

ALPHONSE TÉLÉSPHORE LÉPINE, écuyer, député du district électoral de Montréal-Est, présenté par sir Hector Langevin et M. J. J. Curran.

ROBERT SWEATON WHITE, écuyer, député du district électoral de Cardwell, présenté par sir John A. Macdonald et M. N. O. Wallace.

ARTHUR R. DICKEY, écuyer, député du district électoral de Cumberland, présenté par sir John A. Macdonald et sir John S. D. Thompson.

HILAIRE NEVEUX, écuyer, député du district électoral de Joliette, présenté par l'honorable Wilfrid Laurier et M. Beausoleil.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 1) relatif à la prestation des serments d'office.—
(Sir John A. Macdonald.)

DISCOURS DU TRONE.

M. L'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer cette Chambre que, lorsqu'elle s'est rendue, tout à l'heure, auprès de Son Excellence le gouverneur général, dans la salle du sénat, il a plu à Son Excellence d'adresser aux deux Chambres du parlement un discours dont, pour prévenir toute erreur, je me suis procuré une copie qui se lit comme suit :

Honorables messieurs du sénat :

Messieurs de la Chambre des communes :

En adressant la parole au parlement du Canada pour la première fois, dans l'exercice des importantes fonctions qui m'ont été confiées comme représentant de Sa Majesté, je désire vous exprimer, toute la satisfaction avec laquelle j'ai recours à vos conseils et à votre aide.

Je suis bien pénétré de l'honneur qui m'est fait de pouvoir m'associer à vos travaux entrepris pour le bien-être du Canada, et je m'efforcerai sincèrement de coopérer avec vous, de toutes mes forces, dans tout ce qui pourra contribuer à la prospérité de la population du pays, au développement de ses ressources matérielles, au maintien des liens constitutionnels qui unissent ses provinces entre elles.

Il est regrettable que le traité conclu entre Sa Majesté et le Président des Etats-Unis pour le règlement des questions qui ont été soulevées à propos des pêcheries n'ait pas été sanctionné par le sénat des Etats-Unis, en qui repose le pouvoir de ratification, et que votre législation de l'an dernier sur ce sujet se trouve en conséquence, en grande partie, pour ainsi dire lettre morte. Il ne reste plus au Canada qu'à continuer à maintenir ses droits tels que prescrits par la convention de 1818, jusqu'à ce que l'on puisse arriver à quelque nouvel arrangement satisfaisant par un traité entre les deux nations.

Il vous sera de nouveau soumis une mesure à l'effet de modifier l'Acte concernant le cens électoral, afin de simplifier la loi et de réduire les frais de son application.

Il est opportun, dans l'intérêt du commerce, d'assimiler et de modifier sous certains rapports les lois actuellement existantes dans les différentes provinces du Canada au sujet des lettres de change, chèques et billets à ordre ; et il vous sera soumis un bill à cet effet. Il vous sera aussi présenté un bill ayant pour but de rendre uniforme par toute la Confédération la loi relative aux connaissements.

Pendant la vacance, mon gouvernement a soigneusement étudié la question du service des vapeurs océaniques, et il vous sera demandé de voter des subventions pour l'amélioration du service postal transatlantique, et pour l'établissement, de concert avec le gouvernement de Sa Majesté, d'une ligne de steamers rapides entre la Colombie-Britannique et la Chine et le Japon. Vous serez aussi invités à étudier le meilleur moyen de développer notre commerce et d'assurer une communication directe à la vapeur avec l'Australasie, les Antilles et l'Amérique du Sud.

Un bill sera soumis à votre considération pour la prévention de certains délits au sujet des conseils municipaux, et pour faciliter davantage les enquêtes sur ces matières.

Plusieurs mesures vous seront aussi présentées pour améliorer la loi de procédure dans les affaires criminelles. Parmi celles-ci il y aura un bill permettant la mise en liberté, à titre d'épreuve, des personnes convaincues d'une première infraction à la loi, un bill autorisant l'établissement de règlements pour la pratique à suivre dans les causes d'une nature se rapprochant des poursuites criminelles, et un bill à l'effet de rendre l'Acte des procès expéditifs applicable à tout le Canada.

Des bills concernant l'inspection du bois de service et de construction, pour l'amélioration du système postal, et pour accroître l'efficacité de la police à cheval du Nord-Ouest, seront aussi soumis à votre considération.

Les membres de la Commission Royale du Travail ayant terminé leur enquête, j'espère pouvoir bientôt vous soumettre leur rapport ainsi que les importants témoignages qu'ils ont recueillis dans les différentes parties du Canada.

Messieurs de la Chambre des communes :

Les comptes du dernier exercice financier et l'estimation des dépenses du prochain exercice vous seront soumis. Ces estimations ont été préparées en tenant compte de l'économie et de l'efficacité du service public.

Honorables messieurs du sénat :

Messieurs de la Chambre des communes :

Je recommande maintenant ces différents sujets, ainsi que les autres qui pourront vous être présentés, à votre plus sérieuse considération, et j'espère que les résultats de vos délibérations tendront, avec la bénédiction divine, au bien-être et à la prospérité du Canada.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que le discours de Son Excellence le gouverneur général soit pris en considération demain.

Motion adoptée.

RAPPORT.

M. L'ORATEUR met devant la Chambre le rapport des bibliothécaires du parlement.

COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose,—

Que des comités permanents de cette Chambre pour la présente session soient nommés pour les objets suivants:—1. Privilèges et élections. 2. Lois expirantes. 3. Chemins de fer, canaux et télégraphes. 4. Bills privés. 5. Ordres permanents. 6. Impressions. 7. Comptes publics. 8. Banques et Commerce. 9. Agriculture et Colonisation ; et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

Motion adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et à 3:45 heures la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 1er février 1889.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIERE.

ELECTIONS CONTESTÉES.

M. L'ORATEUR: J'informe la Chambre que j'ai reçu du registraire de la cour Suprême du Canada, une copie certifiée du jugement de la dite cour, dans l'appel de Poirier vs. Fiset, renvoyant le dit appel.

NOUVEAU DÉPUTÉ.

M. L'ORATEUR annonce à la Chambre que le greffier a reçu du greffier de la couronne en chancellerie, le certificat de l'élection de Alphonse A. C. LaRivière comme député de Provencher.

RAPPORTS.

Rapport annuel du ministre des travaux publics pour l'exercice clos le 30 juin 1883.—(Sir Hector Langlois.)

Comptes publics pour l'exercice clos le 30 juin 1888.—(M. Foster.)

Rapport annuel du ministre de la marine pour l'exercice clos le 30 juin 1888.—(M. Tupper.)

Rapport du commissaire de la police fédérale, en vertu des statuts révisés du Canada, chapitre 184, article 5.—(Sir John Thompson.)

Tableaux du commerce et de la navigation pour l'exercice clos le 30 juin 1888.—(M. Bowell.)

Rapports, états et statistiques des revenus de l'intérieur du Canada pour l'exercice clos le 30 juin 1888.—(M. Costigan.)

COMITÉ DES DÉBATS.

M. BOWELL : M. l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire, avec le consentement de la Chambre, présenter la motion ordinaire relative à la nomination du comité des *Débats*. Voici cette motion :

Qu'il soit nommé un comité spécial chargé de contrôler le compte-rendu officiel des débats de cette Chambre durant la présente session, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre ; le dit comité devant être composé de M. M. Baker, Béchard, Charlton, Colby, Devin, Desjardins, Ellis, Innes, Vanasse, Sriver, Somerville, Taylor, Tapper et Weldon (Albert).

Ces messieurs sont les mêmes qui ont fait partie du comité depuis deux ans, à l'exception de M. Royal. Il est proposé de substituer M. Vanasse à M. Royal.

M. LAURIER : A propos de cette motion je désire demander à l'honorable député si ce comité est en somme le même qui a été nommé l'an dernier.

M. BOWELL. Les noms sont absolument les mêmes, à l'exception de celui de M. Vanasse qui remplace M. Royal, aujourd'hui lieutenant gouverneur des territoires du Nord-Ouest.

Motion adoptée.

PRESENTATION D'UN DÉPUTÉ.

EDWARD COCHRANE, écrl., député de Northumberland-Est, ayant prêté le serment conformément à la loi et signé le rôle qui le contient, est présenté par sir John A. Macdonald et M. Taylor.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

La Chambre entre en délibérations au sujet du discours de Son Excellence à l'ouverture de la session.

M. WHITE (Cardwell) : En me levant, M. l'Orateur, pour proposer l'adresse en réponse au discours du trône, je dois demander à la Chambre cette indulgence et cette bienveillance dont les jeunes députés ont toujours été l'objet à leurs débuts. J'en ai d'autant plus besoin qu'il m'est impossible, en prenant la parole dans cette enceinte, de ne pas me rappeler les circonstances qui m'ont valu l'honneur d'être envoyé ici. Lors de la dernière réunion de cette Chambre, il y a un an, une autre voix s'est fait entendre au nom du comté de Cardwell, celle d'un homme dont les états de service m'ont mérité, dans l'opinion de ses commettants, population généreuse et loyale, d'être appelé à lui succéder ici.

Depuis la prorogation du parlement nous avons reçu les adieux d'un gouverneur général et souhaité la bienvenue à son successeur, et je suis sûr de n'être que l'interprète de tous les membres de cette Chambre en disant, que depuis son arrivée au milieu de nous, lord Stanley, le gouverneur général actuel, a prouvé qu'il apprécie l'importance du Canada, la magnificence de ses ressources et les moyens que nous avons d'en faire un pays puissant et prospère, allié à la Grande-Bretagne. Plus que cela, M. l'Orateur, il a prouvé qu'il partage les aspirations du peuple canadien qu'il a invité, dans ses discours prononcés au pays, à cultiver un sentiment national et à conserver à la Confédération son caractère de pouvoir central ; et, je crois pouvoir exprimer avec confiance la conviction, qu'à l'expiration de son terme d'office, lorsqu'il dira adieu au pays, la population canadienne sera unanime à reconnaître les efforts sincères de lord Stanley, pour coopérer avec elle, dans tout ce qui peut contribuer à la prospérité du pays, au développement de ses

ressources matérielles, et au maintien des liens constitutionnels qui unissent les provinces du Canada entre elles.

La première question mentionnée dans le discours de Son Excellence est d'une très haute importance ; c'est celle des pêcheries. Tous les membres de cette Chambre doivent regretter que le sénat américain ait rendu inefficaces les travaux de la commission internationale qui s'est réunie, à Washington, il y a un peu plus d'un an. Depuis la prorogation du parlement, M. l'Orateur, depuis la discussion très approfondie qui s'en est faite dans cette enceinte, la question des pêcheries a subi plusieurs phases. On se souvient que le président Cleveland avait consenti à la nomination d'une commission internationale. Il s'est, sans doute, de temps à autre, renseigné exactement sur les travaux de cette commission, et voici en quels termes il a soumis au sénat le traité qu'elle avait élaboré :

J'approuve le traité, parce que je crois qu'il offre, sur une base honorable et juste pour les deux parties intéressées, une solution satisfaisante, pratique et définitive de la question difficile et irritante à laquelle il se rapporte.

Or, M. l'Orateur, après un débat de quelques mois, le sénat américain rejetait la convention par un vote absolu de parti, et deux jours après, le président Cleveland adressait au Congrès son message de représailles. Tout le monde doit regretter profondément que ce message ait vu le jour, et je n'exagère pas en affirmant que la position prise par le président des États-Unis, dans ce document, a été illogique et inconséquente, diamétralement opposée à l'attitude qu'il avait tenue jusque-là au sujet de cette question.

Il me semble, M. l'Orateur, que j'ai raison de prétendre que ce message a été dicté par les besoins des partis politiques aux États-Unis, qui, à la veille d'une élection générale, se sont à tour de rôle montrés hostiles au Canada pour gagner les sympathies des anglophobes américains.

Qu'on me permette de dire un mot de ce message de représailles. Le président commence par y renouveler son approbation de la convention faite peu de temps auparavant entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, voici ses paroles :

Je crois sincèrement que ce traité, qui vient d'être rejeté au sénat, répondait aux besoins actuels, et que ses dispositions nous mettaient pleinement à l'abri d'incidents irritants pour l'avenir, et nous assuraient des rapports amicaux et intimes avec nos voisins, sans sacrifice pour notre dignité et notre fierté nationales.

On voit donc qu'il a de nouveau approuvé expressément le traité conclu entre les deux nations. Puis il expose sa politique de représailles dont le prétexte apparent, pour citer ses paroles, était que :

En interdisant sur leur territoire le transport en entrepôt, franc de droits, du poisson pris par nos pêcheurs, les autorités canadiennes nous ont enlevé le seul avantage qu'elles pussent nous accorder, et auquel il nous est impossible de suppléer.

C'est-à-dire, que le peuple canadien était menacé d'une rupture de relations commerciales, non pas parce qu'il avait refusé de négocier, ou d'accepter une nouvelle convention relativement aux pêcheries, mais parce que la majorité républicaine du sénat avait rejeté le projet arrêté par la commission internationale. Il est vrai que le Canada a refusé, et refuse encore, si je ne me trompe, le privilège du transit du poisson ; et sur quoi s'appuie-t-il pour agir ainsi ? Sur le traité de 1818 ? Oui, sans doute ; mais non pas uniquement sur l'interprétation donnée à ce traité par l'Angleterre et le Canada. Il a une autre justification plus grande peut-être, c'est la reconnaissance complète et absolue par le gouvernement américain du droit qu'a le Canada de refuser ce privilège. Le traité conclu en février dernier, le traité qu'a approuvé le président Cleveland admettait toutes les réclamations essentielles formulées par le Canada dans la Convention de 1818. Par ce traité il était interdit aux pêcheurs Américains d'acheter des provisions, de la boitte, de la glace, des sennes, des lignes et tous autres approvisionnements ou attirails de pêche ; de transborder

le poisson qu'ils auraient pris pour l'expédier par n'importe quel moyen de transport, et d'engager des équipages, tant que le Congrès n'aurait pas aboli les droits imposés sur le poisson de provenance canadienne importé aux Etats-Unis. Si le sénat américain eût ratifié cette convention qu'avait approuvée le président Cleveland, les pêcheurs Américains auraient encore été privés du droit d'expédier leur poisson en transit sur le territoire canadien, et de faire le commerce dans nos ports. De sorte qu'on voit l'inconséquence de la conduite de M. Cleveland, qui après avoir d'abord recommandé au Congrès des Etats-Unis l'adoption de ce même traité, par lequel les pêcheurs Américains étaient privés du droit d'expédier leur poisson en transit, s'est tourné contre le Canada, lorsque le sénat eût rejeté ce traité, et nous a menacés de mettre fin aux relations commerciales existant entre les deux pays, parce que nous ne voulions pas permettre aux pêcheurs américains de violer le traité de 1818, en expédiant en transit leur poisson à travers notre territoire.

Tous les membres de cette Chambre ont dû, j'en suis sûr, observer avec plaisir le calme admirable avec lequel le peuple canadien a accueilli cette menace de représailles. La presse des deux partis, presque sans exception, je crois, a déclaré que l'attitude du gouvernement canadien était la bonne, et que nous ne devions pas, en face de cette menace, nous désister de nos prétentions. Il s'est, à la vérité, élevé une voix — et je suppose qu'au cours de cette session il en sera parlé — si non à l'appui de la position prise par les Etats-Unis, du moins contre la ligne de conduite du Canada. Je veux parler de l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) qui a déclaré à St-Thomas, deux ou trois jours après que le message de représailles eût été adressé au Congrès, que la politique du gouvernement canadien était mauvaise, malveillante, injudicieuse et dure, et qu'elle devrait être changée. Pourquoi? Parce que l'on disait que le Canada, en appliquant son interprétation du traité de 1818, avait tenu à l'égard des Etats-Unis une conduite illibérale et fâcheuse; et cependant, quelques jours après cette déclaration, le président Cleveland adressait au Congrès un message dans lequel il disait, que depuis le 3 mars 1887 — c'est-à-dire pendant deux saisons entières de pêche — "aucun cas n'a été rapporté au département dans lequel on se soit plaint que les autorités canadiennes eussent traité les bateaux de pêche américains avec malveillance ou illégalement, sans que les Etats-Unis aient obtenu une réparation prompte et satisfaisante." Cette déclaration me paraît une réponse suffisante à la prétention, qu'en faisant valoir ses droits garantis par le traité de 1818, le Canada se serait montré dur et peu généreux.

Quelle a été la conduite du Canada? Depuis trente-cinq ans il insiste pour conclure avec les Etats-Unis un arrangement qui suspendrait le traité de 1818, et le remplacerait par une nouvelle convention basée sur des concessions et des avantages réciproques. C'est dans ce but que fut conclu le traité de 1854, de même que celui de 1871. Ce sont les Etats-Unis qui ont mis fin à ces deux traités. Le dernier effort tenté pour régler cette question a aussi été repoussé par les Etats-Unis; et si aujourd'hui les dispositions du traité conclu, il y a soixante et dix ans sont jugées oppressives, si aujourd'hui elles doivent peser lourdement sur les pêcheurs américains et leur causer du tort, la faute en est, non pas à Ottawa, ni à Londres, mais à Washington et au Congrès américain. Par conséquent il ne reste au parlement du Canada d'autre alternative que de maintenir les droits solennellement stipulés entre les deux pays, en 1818; et j'ai l'espoir que la prochaine administration des Etats-Unis, ayant le contrôle des deux Chambres, une administration républicaine, qui, tant en 1854 qu'en 1871, a conclu les traités qui ont été mis en force, envisagera la position autrement qu'on ne l'a fait depuis quelques mois, et pourra soumettre un règlement sur une base satisfaisante pour les deux pays, et de nature à favo-

M. WHITE (Cardwell).

riser le développement des relations amicales que nous désirons tous voir exister entre eux. Si l'on eût écouté cette menace de représailles, si le Congrès américain eût suivi la recommandation du président Cleveland, le Canada en eût sans doute souffert plus ou moins gravement, pendant quelque temps; mais je ferai observer que si le commerce de transit du Canada à travers le territoire américain a été, en moyenne, de \$66,000,000 par année, en 1882 et 1883, il est tombé à une moyenne de \$32,000,000, en 1886 et 1887, soit une réduction de moitié, ce qui démontre l'indépendance croissante du Canada en ce qui regarde ses moyens de communication avec les pays étrangers.

Son Excellence a annoncé, dans le discours du trône, qu'une mesure sera présentée pendant cette session pour amender certaines dispositions de l'Acte du cens électoral. Cet acte a sans doute agrandi l'électorat en élargissant la base du suffrage et garanti l'avantage d'une uniformité réelle dans tout le pays. La question du droit de suffrage a été plus ou moins débattue depuis 1835, dans la presse, dans les assemblées publiques, et dans cette enceinte, et je crois apprécier les discussions d'une manière juste en disant que le courant de l'opinion publique a été favorable au principe de la loi fédérale, et que les seules objections soulevées contre cette mesure ont trait aux frais de révision et de préparation des listes ainsi qu'au caractère un peu complexe de la loi. C'est pourquoi la Chambre a dû apprendre avec plaisir que le gouvernement avait l'intention de simplifier la loi et de diminuer le coût de son application. Ces réformes opérées, l'acte du cens électoral devra donner peu de prise à la critique, car il a déjà un caractère si libéral qu'il confère virtuellement le suffrage à tout citoyen qui n'est pas absolument indigent, qui, en un mot, est intéressé au progrès et à la prospérité du pays, ainsi qu'au maintien des lois et de l'ordre public.

Mais la partie de beaucoup la plus importante du discours du trône est celle où l'on promet des mesures tendant à l'amélioration du service postal transatlantique et à l'établissement d'une ligne de vapeurs entre la Colombie Anglaise, la Chine et le Japon. Il ne peut y avoir de doute sur l'importance de perfectionner les moyens de communiquer entre l'Angleterre et l'Orient *via* le Canada, et de faire de la voie canadienne la principale artère du commerce intercontinental et transcontinental. S'il pouvait y avoir quelque motif pour hésiter à adopter cette politique, ce serait, je le crois, la question des dépenses qu'elle entraînera, car il est à présumer que l'établissement d'une ligne de steamers sur le Pacifique et l'amélioration du service postal transatlantique nécessiteront des crédits nouveaux de la part du parlement, mais je me permettrai de rappeler, à la Chambre que l'ancienne province du Canada considérait, il y a trente-cinq ans, la création de communications directes entre le Canada et la Grande-Bretagne, d'une importance suffisante pour la justifier d'accorder une subvention annuelle de \$220,000 pour cette fin; et il me semble que la Confédération, avec l'immense développement qui s'est produit depuis trente-cinq ans, et l'accroissement considérable de sa richesse et de ses ressources, est parfaitement en état de supporter les dépenses qu'entraînera la réalisation de ce projet.

Pour démontrer jusqu'à quel point la situation financière du Canada s'est améliorée dans ces dernières années, permettez moi de dire, que depuis la Confédération jusqu'à 1879, pendant les douze années écoulées depuis 1867, les \$67,200,000, dont la dette du pays s'est augmentée, ont été empruntées à Londres, à l'exception de \$6,000,000, tandis que, pendant les neuf dernières années, le peuple canadien seul a fourni \$43,200,000 sur les \$91,500,000 qui se sont ajoutées à la dette nette. Et le montant de l'intérêt payable sur notre dette, à Londres de 1867 à 1879, pendant les douze années écoulées depuis la Confédération, s'est accru de \$2,178,600, tandis que durant les neuf dernières années l'augmentation n'a été que de \$1,084,100. C'est-à-dire que le peuple cana-

dien, grâce à l'accroissement de sa richesse, peut aujourd'hui supporter une proportion de la dette du pays, plus forte que celle qu'il supportait auparavant, et contribuer pour une plus large part aux dépenses imputables au capital pour des travaux d'utilité générale. Nous avons, il est vrai, dépensé beaucoup d'argent par le passé, principalement pour la construction du chemin de fer du Pacifique canadien, mais bien que l'on ait prêté, lorsqu'il a été question de faire ces dépenses, qu'elles ou entraîneraient la banqueroute et la ruine du pays, nous avons vu, l'an dernier, le gouvernement négocier en Angleterre un emprunt aux conditions les meilleures obtenues jusque là par notre pays, savoir, à 95 1/10 pour un emprunt à 3 pour 100, plaçant par là le crédit du Canada sur un pied d'égalité avec celui des Indes, et presque sur le même pied que celui de l'Angleterre elle-même. Cela est dû au développement des ressources du Canada, grâce à la politique de la présente administration.

Le discours du trône appelle aussi l'attention sur le meilleur moyen de développer notre commerce et d'assurer une communication directe, à la vapeur, avec l'Australasie, les Antilles et l'Amérique du Sud. Ces pays offrent des marchés d'échange et non de concurrence. Le Canada a déjà amélioré son commerce avec ces pays; la somme de notre commerce avec les Antilles, l'Amérique du Sud, la Chine et le Japon s'étant élevée de \$6,000,000 à \$10,518,540 pendant les neuf dernières années. Pour montrer l'accroissement dont ce commerce est susceptible, je rappellerai qu'en 1887 les Etats-Unis ont fait avec ces pays un montant de \$234,437,000 d'affaires, contre le Canada \$10,518,540; et je ne saurais mieux faire ressortir ce que l'on est en droit d'attendre de ce commerce, qu'en établissant le contraste suivant entre les deux pays. En 1887, le commerce des Etats-Unis avec l'Amérique du Sud a été de \$1.55 par tête, tandis que celui du Canada n'a été que de 48 centins par tête. Le commerce des Etats-Unis avec les Antilles a été de \$1.50 par tête, et le nôtre de \$1.17. Le commerce des Etats Unis avec la Chine et le Japon a été de 85 centins par tête, et celui du Canada de 45 centins par tête seulement. Le commerce total du Canada avec ces divers pays n'a été que de \$2.10, tandis que celui des Etats-Unis s'est élevé à près du double, soit \$4.90 par tête. La Chambre sait que nous possédons, ou à peu près, les mêmes éléments de commerce que les Etats-Unis. Si il nous manque quelque chose en fait de produits naturels, c'est le coton brut, mais nous pouvons fabriquer les cotonnades tout aussi avantageusement que nos voisins, et la preuve, c'est que, l'an dernier, nous avons exporté en Chine et au Japon 12,000 ballots de cet article fabriqué dans nos manufactures.

Une autre preuve que le Canada peut faire un commerce florissant avec les nations étrangères, pourvu qu'on lui en facilite suffisamment les moyens, c'est que notre commerce avec la Grande-Bretagne a été, l'an dernier, de \$17.90 par tête, tandis que celui des Etats-Unis n'a été que de \$3.85, soit la moitié seulement du commerce du Canada. C'est-à-dire que notre commerce avec la Grande-Bretagne est double de celui des Etats-Unis; tandis qu'avec l'Amérique du Sud, la Chine, le Japon et les Antilles, il est de moitié moindre que celui des Etats-Unis. Ce qu'il nous faut, ce sont des moyens de communication plus faciles, et nous ne pouvons les obtenir sans une aide de la part du gouvernement; mais les résultats justifieront pleinement les dépenses que cela nécessitera comme ils ont justifié celles faites par le passé, et je ne saurais, à ce sujet, citer un meilleur exemple que la réduction si considérable opérée dans le coût de transport sur les chemins de fer qui ont été subventionnés par le gouvernement fédéral. Nous voyons, en effet, que le coût de transport sur ces voies ferrées est moindre que sur les réseaux de chemins de fer de n'importe quel autre pays de l'univers, et que le crédit du pays s'est en même temps augmenté, grâce à son esprit d'entreprise pour développer ses ressources matérielles.

Le discours du trône mentionne diverses autres mesures ayant toutes pour objet le bien-être du peuple, le perfectionnement du rouage administratif et l'uniformité des lois qui nous régissent. Si la législation projetée n'est pas considérable, nous devons nous rappeler qu'il a été dit, qu'il est bon de ne pas faire un grand nombre de lois, parce que beaucoup de lois exposent à beaucoup de transgressions.

Enfin, le discours du trône parle des prévisions budgétaires et des comptes publics, et la Chambre sera heureuse d'apprendre que les résultats des derniers six mois ont assuré un surplus considérable pour le présent exercice. Le commerce général de l'an dernier a été favorable. La récolte, qui contribue dans une si grande mesure à grossir les revenus du pays, n'a pas été remarquablement bonne, je l'admets, mais elle a été satisfaisante, et presque toutes les céréales ont rapporté des prix plus élevés que d'ordinaire. Je ne citerai qu'un fait pour montrer les progrès soutenus du pays, c'est que la valeur de la propriété immobilière, à Toronto, Montréal, Ottawa, Sherbrooke, London, Hamilton et Halifax, les seules villes au sujet desquelles j'aie pu me procurer des statistiques, s'est accrue, l'an dernier, de \$26,191,000, soit \$10,000,000 de plus que l'augmentation totale de l'évaluation de 1873 à 1878.

Je remercie la Chambre de la patience, de la courtoisie et de la bienveillance avec lesquelles elle m'a écouté, et en terminant je propose :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général pour remercier Son Excellence de son gracieux discours, à l'ouverture de la présente session; et aussi pour l'assurer que nous lui sommes reconnaissants d'avoir bien voulu nous dire, qu'en adressant la parole au Parlement du Canada, pour la première fois, dans l'exercice des importantes fonctions qui lui ont été confiées comme représentant de Sa Majesté, elle désire nous exprimer toute la satisfaction avec laquelle elle a recours à nos conseils et à notre aide.

Que nous remercions Son Excellence de ce qu'elle nous informe qu'elle est bien pénétrée de l'honneur qui lui est fait de pouvoir s'associer à nos travaux entrepris pour le bien-être du Canada, et qu'elle s'efforcera sincèrement de coopérer avec nous, de toutes ses forces, dans tout ce qui pourra contribuer à la prospérité de la population du pays, au développement de ses ressources matérielles, et au maintien des liens constitutionnels qui unissent ses provinces entre elles.

Que nous reconnaissons avec Son Excellence qu'il est regrettable que le traité conclu entre Sa Majesté et le Président des Etats-Unis pour le règlement des questions qui ont été soulevées à propos des pêcheries n'ait pas été sanctionné par le sénat des Etats-Unis, en qui repose le pouvoir de ratification, et que notre législation de l'an dernier sur ce sujet se trouve en conséquence, en grande partie, pour ainsi dire lettre morte.

Que nous croyons avec Son Excellence qu'il ne reste plus au Canada qu'à continuer à maintenir ses droits tels que prescrits par la Convention de 1813, jusqu'à ce que l'on puisse arriver à quelque nouvel arrangement satisfaisant par un traité entre les deux nations.

Que nous apprenons avec satisfaction qu'il nous sera de nouveau soumis une mesure à l'effet de modifier l'Acte concernant le cens électoral, afin de simplifier la loi et de réduire les frais de son application.

Que Son Excellence nous ayant informé qu'il est opportun, dans l'intérêt du commerce, d'assimiler et de modifier sous certains rapports les lois actuellement existantes dans les différentes provinces du Canada au sujet des lettres de change, chèques et billets à ordre, tout bill qui nous sera soumis à cet effet recevra notre plus sérieuse considération.

Que nous étudierons avec soin tout bill ayant pour but de rendre uniforme par toute la Confédération la loi relative aux connaissances.

Que nous remercions Son Excellence d'avoir bien voulu nous informer que, pendant la vacance, son gouvernement a soigneusement étudié la question du service des vapeurs océaniques, et que nous examinerons volontiers toute mesure à l'effet d'accorder des subventions pour l'amélioration du service postal transatlantique, et pour l'établissement, de concert avec le gouvernement de Sa Majesté, d'une ligne de steamers rapides entre la Colombie-Britannique et la Chine et le Japon; et que nous sommes reconnaissants envers Son Excellence de ce qu'elle nous annonce que nous serons invités à étudier le meilleur moyen de développer notre commerce et d'assurer une communication directe à la vapeur avec l'Australasie, les Antilles et l'Amérique du Sud.

Que Son Excellence peut être bien certaine que tout bill soumis à notre considération pour la prévention de certains délits au sujet des conseils municipaux, et pour faciliter davantage les enquêtes sur ces matières, recevra notre plus sérieuse attention.

Que nous apprenons avec intérêt que plusieurs mesures nous seront aussi présentées pour améliorer la loi de procédure dans les affaires criminelles, et pour celles-ci, il y aura un bill permettant la mise en liberté, à titre d'épreuve, des personnes convaincues d'une première infraction à la loi, un bill autorisant l'établissement de règlements pour la pratique à suivre dans les causes d'une nature se rapprochant des poursuites criminelles, et un bill à l'effet de rendre l'Acte des procès expéditifs applicable à tout le Canada, et que nous nous occuperons volontiers de ces mesures.

Que nous assurons Son Excellence que tous bills concernant l'inspection du bois de sciage et de construction, pour l'amélioration du système postal, et pour accroître l'efficacité de la police à cheval du Nord-Ouest, qui seront soumis à notre considération, recevront notre plus sérieuse attention.

Que nous remercions Son Excellence de l'information qu'elle nous donne que les membres de la Commission Royale du Travail ayant terminé leur enquête, Elle espère pouvoir bientôt nous soumettre leur rapport, ainsi que les importants témoignages qu'ils ont recueillis dans les différentes parties du Canada.

Que nous devons des remerciements à Son Excellence de ce qu'elle nous informe que les comptes du dernier exercice financier et l'estimation des dépenses du prochain exercice nous seront soumis, et que nous examinerons respectueusement ces estimations, qui, nous en sommes convaincus, ont été préparées en tenant compte de l'économie et de l'efficacité du service public.

Que Son Excellence peut être sûre que ces différents sujets, ainsi que tous autres qui pourront nous être présentés, recevront notre plus sérieuse considération, et que nous espérons avec Elle que les résultats de nos délibérations tendront, avec la bénédiction divine, au bien-être et à la prospérité du Canada.

M. LÉPINE: M. l'Orateur, c'est avec un sentiment de gratitude, mais en même temps avec beaucoup d'hésitation, que je me lève pour appuyer la résolution que vient de présenter en termes aussi éloquents l'honorable député de Cardwell (M. White). Avec un sentiment de gratitude, parce que je considère que l'on me fait un honneur, et que cet honneur rejait sur la classe ouvrière à laquelle je suis fier d'appartenir. Avec beaucoup d'hésitation, parce que je me sens incapable de bien remplir la tâche qui m'incombe. Cependant sans vouloir entretenir la Chambre bien longuement, et comptant sur votre indulgence, je me permettrai de faire quelques observations sur les sujets qui sont soumis au parlement dans le discours du trône. Permettez-moi d'abord de vous dire que j'ai éprouvé un vif plaisir en entendant le représentant de notre souveraine s'exprimer en langue française avec autant de facilité, avec autant d'éloquence que l'aurait pu faire un académicien. Les Canadiens-français doivent être fiers de voir le représentant de notre souveraine parler aussi facilement notre belle langue. C'est un bel exemple qui devra engager tous les Canadiens, à quelque nationalité qu'ils appartiennent, à s'instruire de la langue française et de la langue anglaise, pour travailler tous ensemble, d'un commun accord, à la prospérité, à l'agrandissement, à la richesse, et à l'avenir de notre beau et vaste pays.

Son Excellence regrette que le traité des pêcheries n'ait pas été ratifié par le sénat américain. En effet, il est très regrettable, M. l'Orateur, que l'on ait attaqué, que l'on ait combattu avec autant d'acharnement, non seulement dans le sénat des Etats-Unis, mais pendant toute la campagne présidentielle, ce traité des pêcheries. L'on a prétendu que le traité des pêcheries avait été fait exclusivement dans les intérêts du Canada; que les droits des Américains avaient été complètement sacrifiés. Pourtant, M. l'Orateur, si on réfère aux débats de cette Chambre l'on trouvera que le gouvernement a aussi été combattu au sujet de ce traité des pêcheries; l'on trouvera que l'on a attaqué vigoureusement ce traité, que l'on a accusé le gouvernement d'avoir été trop généreux envers les Etats-Unis, d'avoir méconnu les intérêts du Canada et d'avoir sacrifié ses droits; de s'être dénué d'une propriété qui était une des principales ressources du pays. Cette conduite ne démontre-t-elle pas que l'action du gouvernement à cette époque était fort louable? L'avenir s'était chargé, M. l'Orateur, de démontrer que ceux qui avaient préparé ce traité, l'avaient fait sous l'inspiration du plus profond amour du pays; qu'ils avaient pris un soin jaloux des intérêts du Canada. Cette question des pêcheries est, en effet, des plus importantes et mérite une attention particulière de la part de cette honorable Chambre. Cette industrie est très considérable; elle donne de l'emploi à une population immense, à des milliers de travailleurs accomplissant un travail ardu et exposés à bien des périls. Je suis heureux de voir que le gouvernement s'efforce de passer des mesures pour protéger cette immense population, en faisant respecter les traités faits antérieurement.

M. WHITE (Cardwell).

Le gouverneur général nous annonce aussi qu'il sera soumise une mesure à l'effet de modifier l'Acte du cens électoral. Cette mesure est très importante; je suis sûr que les deux côtés de la Chambre y apporteront une égale attention, et que le peuple, de son côté approuvera la conduite du gouvernement qui cherche à améliorer la loi électorale afin de la rendre aussi étendue que possible, tout en y écartant toujours les personnes qui ne sont pas dignes de jouir du privilège du suffrage.

Pendant la vacance, le gouvernement a étudié la question du service des vapeurs océaniques. Cette mesure demande que l'on nous mette plus directement en communication avec les pays avec lesquels nous avons déjà des relations établies. Elle a aussi en vue l'ouverture de nouveaux débouchés, de nouveaux marchés dont le commerce et l'industrie du Canada sauront bénéficier largement.

Un bill sera soumis pour prévenir certains délits des conseils municipaux et pour faciliter les enquêtes sur ces matières. Certainement que ce projet de loi sera bien accueilli, car il assurera une meilleure administration des affaires municipales et rétablira pour ainsi dire la confiance dans le public, car depuis quelques années l'on entend parler de d'enquêtes, que de *boodle*, et jamais encore une loi n'a été présentée pour rendre plus effective ces enquêtes et pour permettre de mettre la main sur ceux des représentants municipaux qui se permettent de faire des transactions malhonnêtes. Plusieurs mesures seront aussi présentées pour améliorer la loi de procédure dans les affaires criminelles. Parmi celles-ci il y aura un bill permettant la mise en liberté à titre d'épreuve, des personnes convaincues d'une première infraction à la loi.

Il y a longtemps que le Canada aurait dû être doté d'une pareille loi. Beaucoup de personnes qui ont été convaincues d'une première infraction, et qui ont été mises en prison sont devenues des criminels incorrigibles, tandis que l'on voit dans d'autres pays où cette loi existe, des personnes condamnées pour une première offense, et remises en liberté à titre d'épreuve faire d'excellents citoyens. Je ne doute pas que cette mesure produira les mêmes résultats au Canada.

Vous ne serez pas surpris, M. l'Orateur, si j'attache beaucoup d'importance à cette partie du discours du trône se rapportant à la Commission du Travail. L'enquête laborieuse et très longue faite par cette commission est la réponse la plus probante que l'on puisse faire à ceux qui se sont obstinés à voir dans cette commission une institution politique. En créant cette commission, le gouvernement s'est montré l'ami fidèle de la classe ouvrière; il a fait preuve de l'intérêt qu'il porte à la classe ouvrière et de son intention de rendre justice à toutes les classes de la société indistinctement.

Avant cette enquête, ouverte à tous, et pendant laquelle les patrons comme les ouvriers sont venus faire entendre leurs griefs, exposer leurs opinions et énoncer leurs espérances, personne dans le pays n'avait une connaissance exacte, une connaissance positive de la question ouvrière. Les révélations qui ont été faites devant cette commission ont soulevé l'indignation de tous les hommes de cœur, et des voix plus autorisées que la mienne ont, dans cette enceinte même, dénoncé en termes énergiques les patrons coupables. C'est en grande partie à cette enquête que j'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre, et je crois de mon devoir d'exposer franchement et honnêtement le but poursuivi par les électeurs qui m'ont accordé leur confiance.

La population de la division de Montréal-Est, la plus grande division de la Puissance du Canada, qui était représentée, durant ces dernières années, par un homme très intelligent, par un législateur distingué, par un citoyen intègre, par un bon patriote, n'avait aucune idée agressive lorsqu'elle a choisi son candidat. Ceux qui connaissent notre brave population ouvrière savent qu'elle est exempte absolument de toute idée subversive; elle ne demande qu'une

chse : vivre tranquillement et honnêtement, du fruit de son travail, de lois justes et équitables.

Les ouvriers de Montréal-Est en choisissant un des leurs n'avaient qu'un but : celui de se faire représenter dans le conseil du pays lorsqu'il s'agirait de discuter leurs intérêts. En parlant de leurs intérêts, M. l'Orateur, je n'entends pas parler des intérêts matériels, je n'entends pas parler de la question des salaires, car les parlements sont impuissants à régler ces questions ; mais j'entends parler de leurs plus chers intérêts, de leur dignité, de leur avenir et de l'avenir de leurs familles. C'est pour mettre fin aux abus monétuieux, aux règlements iniques dont ils se plaignent depuis longtemps, que la Commission du Travail a été instituée et que les électeurs de Montréal-Est m'ont élu leur député à la Chambre des Communes. C'est pour expliquer publiquement, à la face du pays tout entier, la dureté des lois qui les frappent en matière de dettes ou de contrats ; c'est pour exposer aux représentants du pays les souffrances ignorées, les injustices subies, les mille et une difficultés que les ouvriers ont à surmonter, et contre lesquelles ils ne peuvent même s'élever. C'est pour dévoiler toutes ces choses à la Chambre que les électeurs de Montréal-Est m'ont choisi pour leur député. Je sais que la tâche qui m'est imposée, à moi ouvrier inexpérimenté, est difficile ; aussi, pour arriver à bonne fin, je compte plus que jamais sur le concours puissant, sur l'aide généreux d'un grand nombre de membres de cette Chambre qui m'ont déjà accordé leur confiance et déjà donné leur appui. Mais je compte surtout sur l'aide et le concours des honorables ministres qui composent le gouvernement. Je compte enfin sur toutes les bonnes volontés ; car, M. l'Orateur, je représente ici non seulement les ouvriers, mais encore tous les électeurs qui, pendant la dernière campagne, ont fait noblement abandon de leurs opinions politiques en faveur de la question ouvrière. Je représente tous les hommes de cœur qui ont pensé que les travailleurs devaient être représentés dans ce parlement.

Les ouvriers, je puis le dire hautement, M. l'Orateur, ne demandent aucune loi d'exception ; ils ne demandent aucune loi spéciale qui soit contraire au capital. Les ouvriers ne demandent qu'une chose : la justice, et de cette justice ils n'attendent qu'une chose : une protection suffisante qui les mettent sur un pied d'égalité avec le capital qui achète leur travail.

Je ne parlerai pas maintenant, M. l'Orateur, des lois concernant la protection de la vie des ouvriers, ni des lois ayant rapport à la réglementation du travail des femmes et des enfants, ni de la suppression de l'immigration des ouvriers assistés, suppression qui découle naturellement et forcément de la politique nationale.

Je crois inutile de prendre le temps de la Chambre pour exposer mes vues plus longuement sur la question ouvrière, attendu que cette discussion se fera bientôt lorsque le rapport de la Commission du Travail sera soumis à cette Chambre. Qu'il me soit permis de dire, cependant, que la constitution du pays rend d'autant plus difficile le règlement ou la solution des problèmes soulevés par la question ouvrière, qu'il existe malheureusement dans l'esprit des législateurs un doute sur les pouvoirs conférés aux parlements provinciaux par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord sur toute matière se rapportant aux relations entre le capital et le travail. J'espère que durant la présente session, l'on pourra probablement tirer cette question au clair et faire à chacun la part qui lui revient.

M. l'Orateur, le discours du trône reconnaît qu'il est absolument nécessaire que certaines questions en matières commerciales soient régies par une loi uniforme applicable à toutes les provinces. Je souhaite qu'il en soit ainsi pour toutes les questions se rapportant au travail. Si on peut arriver à une solution pratique pour les premières, je ne vois aucune raison qui nous empêche de procéder avec les mêmes avantages pour ce qui se rapporte au travail.

Je dois cependant ajouter, M. l'Orateur, que cette uniformité que je désire, je ne veux pas l'obtenir aux dépens des droits reconnus aux provinces par l'Acte de la Confédération. Je combattrai toujours toute mesure pouvant porter atteinte à l'autonomie des provinces ; mais par contre, je soutiendrai tout projet pouvant amener les provinces à s'entendre, soit à l'aide d'une conférence interprovinciale, soit par tout autre moyen que la Chambre pourrait adopter, afin d'établir une législation commune à toutes les provinces, et acceptable à toutes les législatures.

Le discours du trône, M. l'Orateur, nous annonce que le gouvernement présentera des bills concernant l'inspection du bois de service et de construction et aussi pour l'amélioration du système postal et pour accroître l'efficacité de la police à cheval du Nord-Ouest. Le gouvernement agit certainement avec beaucoup de sagesse en prenant toutes les mesures possibles afin d'assurer la paix et la tranquillité dans le Nord-Ouest. L'augmentation et l'efficacité de la police à cheval empêcheront sans doute les Américains de commettre sur nos frontières ces dépradations dont on se plaint depuis bien longtemps. Au reste on ne peut jamais trop s'occuper d'un territoire comme le Nord-Ouest, qui est presque aussi grand que l'Europe, et qui est appelé à donner une prospérité nouvelle à toutes les autres provinces de la Confédération, lesquelles, grâce à la politique nationale, sont déjà très prospères et très heureuses.

Je termine, M. l'Orateur, en vous remerciant ainsi que les honorables députés de cette Chambre, de l'attention qu'ils ont donnée à mes quelques remarques, et je répète que c'est avec plaisir que j'appuie la résolution qui a été proposée par l'honorable député de Cardwell (M. White).

M. LAURIER : M. l'Orateur, je suis convaincu que cette Chambre a entendu avec un plaisir plus qu'ordinaire, les discours des deux députés qui viennent de proposer et de secondar l'adresse en réponse au discours du trône. En toutes circonstances, difficile est la tâche qu'ils ont assumée, mais peut-être est-elle tout particulièrement difficile dans les circonstances présentes, et partant, ces messieurs en méritent d'autant plus de crédit, et je ne doute pas qu'ils recevront de la part de leurs collègues des félicitations cordiales.

Le moteur de l'adresse en réponse au discours du trône nous a fourni une nouvelle preuve que les aptitudes et les heureuses dispositions pour la vie politique, qui distinguent un si grand nombre de jeunes gens dans la mère-patrie, ne font pas défaut parmi nous. Le nom que l'honorable député porte si dignement et auquel il a fait allusion d'une manière si touchante, est encore plein de vie et de fraîcheur dans le souvenir de tous les membres de cette Chambre, à raison de la grande capacité et des rares talents naturels de celui qu'une mort prématurée a ravi aux intérêts du pays qu'il savait si bien faire valoir. Je suis convaincu qu'il s'est mêlé un peu de cette souvenance aux applaudissements qui ont accueilli l'honorable député, lorsqu'il s'est levé de son siège pour prendre la parole, et lorsqu'il a repris son siège après avoir fait preuve qu'il sait faire honneur au nom qu'il porte. En ce qui me concerne, s'il m'est permis de vous faire part de mes sentiments personnels, je dois dire que je n'ai été nullement surpris de l'habileté oratoire de l'honorable député. Lorsque l'honorable député a fait allusion à moi, il n'y a qu'un instant, je me suis rappelé que ce n'est pas la première fois que nous croisons le fer ensemble. J'ai eu l'avantage ou peut-être le désavantage—mais à coup sûr, le plaisir—il y a quelques années, de rencontrer l'honorable député sur les hustings, dans la bonne vieille province de Québec, et depuis, je me suis toujours souvenu des coups de cette fine lame, et ce souvenir ne fait qu'ajouter au plaisir que j'éprouve à le féliciter de son entrée dans cette Chambre.

Toutefois, M. l'Orateur, quoique j'aie écouté avec grand plaisir le discours de l'honorable député, ainsi que celui de l'honorable député de Montréal-Est (M. Lépine), encore, ne

puis-je m'accorder avec eux, quo sur très peu de points du sujet qu'ils ont traité; mais je concours cordialement, et j'ai lieu de croire que tous les membres de la gauche partageront mes sentiments—dans l'éloge mérité que le moteur de l'adresse a fait de Son Excellence le gouverneur général.

Je constate avec plaisir, M. l'Orateur, que depuis l'inauguration de la confédération, le Canada a été éminemment favorisé dans le choix qu'a fait le gouvernement impérial de ceux qu'il a appelés à représenter dans cette Chambre la majesté du trône, et à présider à nos destinées. Tous et chacun de nos gouverneurs ont été des hommes distingués quoique à divers titres; et tous et chacun d'eux, en quittant le pays pour aller ailleurs remplir d'autres devoirs importants, ont emporté avec eux, le respect du peuple canadien, et quelques uns d'entre eux, pourrais-je ajouter, l'affection, et même l'affection profonde de nos populations.

Lord Lisgar, notre premier gouverneur, sous ce régime, était un homme d'un jugement sain, et de dispositions conciliantes; et dès lors, très capable de rendre—et il a su le prouver—d'éminents services, à une époque excessivement critique de notre histoire.

Inutile de rappeler ici le nom de lord Dufferin. Ce nom n'est-il pas familier, non seulement dans ce pays, non seulement dans toute l'étendue de l'empire britannique, mais encore dans toutes les parties du monde où l'on parle l'anglais?

Lord Lorne, son successeur, n'a pas été moins populaire parmi nous; et vraiment, nous ne saurions mentionner le nom de lord Lorne, sans l'accompagner du nom de sa gracieuse épouse, la princesse Louise, qui a contribué, pour une large part, à la popularité de lord Lorne: ce que ce dernier, sans doute, est heureux d'admettre. Durant son séjour au Canada, Son Altesse Royale nous a montré qu'elle possédait un grand nombre de ces vertus et de ces qualités de la femme, qui ont rendu si cher le nom de Sa Royale Mère, non seulement à ses sujets, mais encore à tous ceux qui, dans le monde entier, savent reconnaître les mérites de la femme, qu'on doit savoir apprécier partout, mais principalement lorsqu'ils se rencontrent chez une femme placée dans une position aussi élevée.

La carrière de lord Landsdowne a été non seulement populaire, non seulement inattaquable, mais elle a été marquée—il faut lui rendre cette justice—par des qualités de l'ordre le plus distingué.

Maintenant, Son Excellence lord Stanley de Preston nous arrive, avec l'éclat d'un des plus beaux noms historiques d'Angleterre. Ce nom de Stanley, on le retrouve à presque toutes les pages de l'histoire d'Angleterre, parmi les guerriers et les hommes d'État; mais nulle part il n'a brillé avec plus d'éclat que de nos jours où nous le voyons si vaillamment porté par le grand comte de Derby, dont l'éloquence a dominé longtemps avec une force imposante les deux Chambres du parlement. Son Excellence a eu ce rare avantage d'entrer de bonne heure dans la vie officielle, ce qui lui permet de remplir aisément toutes les positions auxquelles Sa Majesté peut l'appeler; et c'est sans le moindre sentiment d'obséquieuse flatterie, mais en toute franchise, que je dis avec plaisir, que durant les quelques mois que Son Excellence a passés au milieu de nous, ses qualités de l'esprit et du cœur lui ont gagné le respect et l'affection du peuple canadien, sans distinction de classes, de races ou de religions.

Après ces observations, M. l'Orateur, il est de mon devoir, devoir fâcheux et désagréable au possible, d'aborder les questions arides et difficiles contenues dans le discours du trône. Je suis convaincu que le très-honorable député conviendra, que pour caractériser le discours du trône, j'ai raison d'employer l'expression en usage: "*un pauvre menu.*" Cette expression a déjà été employée, mais jamais peut-être avec autant d'à propos qu'aujourd'hui. Toutefois, je ne me plains pas de cela, parce que je crois que le Canada se trouve dans une position telle qu'il a besoin de peu de réformes d'application immédiate, sauf la grande réforme de

M. LAUBIER,

l'extension de notre commerce avec la grande et puissante nation qui nous avoisine vers le sud.

En toute sincérité, M. l'Orateur, je dois avouer que je ne m'attendais pas à trouver, dans le discours du trône, même la simple mention de cette réforme; mais, je ne désespère pas, pour cela—et je fais également cette déclaration en toute sincérité—je ne désespère pas, dis-je, de voir le très-honorable député se convertir à cette idée. Il est dans l'ordre des probabilités, qu'un jour ou l'autre, mesurant la situation d'un coup d'œil plus sûr, il fera de cette grande réforme le sujet de sa préoccupation, et qu'alors, il nous débarrassera, à la fois, et du devoir et du plaisir de l'insérer dans nos lois. Mais, M. l'Orateur, si je ne comptais pas voir figurer cette réforme dans le discours du trône, du moins avais-je lieu de compter qu'on nous annoncerait d'autres réformes, et je suis surpris qu'elles n'aient pas été proposées. Je m'attendais à voir apparaître cette législation relative aux classes ouvrières, promise depuis longtemps. Nous l'attendons, non depuis un an, non depuis deux ans, mais depuis trois ans. Elle a été remise, du jour au lendemain, et du lendemain au jour suivant; et, cette année encore on la renvoie au lendemain. Nous avons raison de compter sur plus que cela. Il est vrai que dans le discours du trône, il a été fait allusion à une commission chargée de s'enquérir des griefs de la classe ouvrière, qui, de fait, sont visibles à l'œil nu, et auxquels, nous, les députés de ce côté de la Chambre, nous pourrions remédier, j'en suis sûr, sans commission, si nous étions au pouvoir. Allusion a été faite à cette commission, et nous avons lieu de compter que prochainement un rapport nous sera soumis venant de cette commission. Mais, M. l'Orateur, il est possible que cette commission soit affectée de la maladie du lendemain ou de remise, trop inétérée chez le gouvernement du jour. Il est possible que le rapport de la commission qui devait être prêt aujourd'hui soit remis demain. Les observations qui ont été faites par l'honorable député de Montréal-Est (M. Lépine), nous donnent presque lieu de nous attendre à quelque chose de la sorte, parce que, d'après une de ses remarques, il me paraît que le gouvernement se trouve fort embarrassé de proposer des lois en faveur des classes ouvrières, tout en respectant la Constitution. Eh bien! M. l'Orateur, je prétends que nous avons lieu de nous attendre à mieux que cela; et d'après une information spéciale qui a été publiée récemment dans la province à laquelle j'appartiens, j'avais raison de croire, lorsque je me suis rendu ici—j'ai une confiance si aveugle dans les organes des honorables députés de la droite, qui sont censés toujours dire la vérité, et représenter, naturellement, les vues du gouvernement—qu'on nous proposerait une mesure au sujet de cette question.

Il y a quelque temps, pas très longtemps, il n'y a pas encore quinze jours, une élection a eu lieu dans ce bon comté de Joliette, et l'un des organes du gouvernement, le *Canada*, publié dans la province de Québec, sous l'en-tête "l'élection de Joliette" s'exprimait comme suit, à la date du 19 septembre:

Les deux partis politiques ont commencé la campagne dans ce comté ouvert par l'annulation de l'élection de M. Guilbault pour le parlement fédéral.

M. Guilbault se présente de nouveau comme conservateur et il aura le même adversaire libéral, M. Neveu.

L'élection aura lieu prochainement. La lutte sera vive des deux côtés, M. Guilbault n'ayant été élu aux dernières élections que par la voix de l'officier-rapporteur.

On dit cependant que les chances de M. Guilbault sont beaucoup plus favorables maintenant.

Le gouvernement fédéral a favorisé ce comté de plusieurs travaux importants, tels que construction d'un bureau de poste, etc.

Mais, M. l'Orateur, n'y avait-il pas également un bureau de poste, dans Haldimand? Il y a lieu de s'étonner de l'importance qu'ont aujourd'hui les bureaux de poste. Le même journal poursuit:

M. Lépine, M. P., doit adresser la parole à une assemblée des ouvriers de Joliette, jeudi prochain, et il est probable que tous les ouvriers supporteront la candidature du candidat conservateur, comme à Montréal Est.

Comme le gouvernement doit proposer, à la prochaine session, plusieurs mesures dans l'intérêt de la classe ouvrière, il est raisonnable de croire que les ouvriers appuieront le candidat conservateur.

Sur cette information donnée par un organe du gouvernement, je crus qu'une loi serait proposée, au cours de cette session, en vue de venir en aide aux classes ouvrières. Mais la classe ouvrière de Joliette fut assez perspicace pour deviner—ce qui s'est réalisé—que les promesses du jour seraient violées, le lendemain, et elle résolut de ne pas attendre jusqu'au lendemain pour enregistrer son vote contre le gouvernement, et elle a voté, le jour même, contre le gouvernement.

Il est une autre mesure, une autre réforme que je m'attendais à voir figurer dans le discours du trône. Je suis convaincu que la classe mercantile va se trouver contrariée en constatant que le gouvernement n'a pas l'intention d'amender l'acte des douanes, durant cette session. La manière dont la loi des douanes a été mise à exécution, non pas, j'en suis sûr, par la faute du ministre proposé à la direction de ce département, mais à cause des dispositions mêmes de la loi, est de nature à révolter la classe commerciale. Que voyons-nous? Nous constatons que, l'année dernière, près de \$100,000—pour être précis, un peu plus de \$98,000,—ont été prélevées sur la classe commerciale, sous forme de saisies, amendes et confiscations, et que ce montant a été distribué, presque en entier, sauf la somme d'à peu près, \$5,000, aux employés du département des douanes. Maintenant, que voyons-nous? Des employés ayant respectivement, des salaires de \$1,000 et de \$1,600 ont grossi leur salaire, l'un de \$1,200, l'autre de \$2,000 et certains autres employés ont touché jusqu'à \$5,000 en sus de leurs salaires. De fait, ces employés se font un revenu princier, à même les dépoüilles de la classe commerciale. Qu'avons-nous vu, l'année dernière et l'année d'avant? On a saisi les livres de certains marchands, leurs magasins ont été fermés, leurs affaires suspendues sur l'ordre d'employés du revenu, sans aucune procédure légale, et ces marchands se sont vus contraints de protéger leurs intérêts et de défendre leur honneur devant les tribunaux, à des frais exorbitants. On prétend que la maison Ayer & Co a dépensé \$40,000 pour obtenir justice devant les tribunaux qui relèvent du gouvernement du Canada. Et ces atteintes à la loi, maintes fois dénoncées et signalées à l'attention du gouvernement n'ont jamais été réprimées. Eh bien! M. l'Orateur, j'espère que, durant cette session, une mesure sera présentée dans le but d'améliorer la position de cette classe de notre population, mais si la loi des douanes doit rester la même—

M. BOWELL : Elle reste absolument la même.

M. LAURIER : Absolument la même, dans le sens réparateur.

Si, dis-je, cette loi doit rester la même, il en est une autre qui est autrement privilégiée. C'est la loi de franchise. Tout homme doit admettre, les honorables députés de la droite doivent admettre, eux-mêmes, que la carrière de l'acte de franchise n'a pas été glorieuse. Il semblerait presque, que le gouvernement aurait rougi de son premier né. Il avait décrété que la loi deviendrait en force, d'année en année, et cependant, après avoir tenu la lumière de cette loi, sous le boisseau, pendant un an, voilà qu'il veut déjà l'amender. Je ne sais pas quelle est la nature de la mesure qui doit être proposée, mais je me doute bien que ce ne sera que du rapiécetage. L'honorable député de Cardwell (M. White), qui a proposé l'adresse, a prétendu que les changements qui devront être faits à la loi, ne se rapportent qu'à la préparation des listes. Il paraîtrait—tout surprenant que soit la chose—que l'honorable député ne lit pas la Gazette de Montréal, car, s'il lisait régulièrement ce journal, il devrait savoir, que, pas plus tard que lundi dernier, il reproduisait les opinions

du Spectator, de Hamilton, du Sun, de St John, N. B., et, autant que je m'en rappelle, d'un autre journal conservateur quasi-officiel, comportant que la loi devrait être amendée—mais de quelle manière? Par une modification dans la préparation des listes? Non; mais dans le sens d'une plus grande extension de la franchise. Encore, ai-je lieu de croire, que les changements préconisés par toute la presse conservatrice, par tout le parti conservateur, et par les honorables députés de la droite, changements qui devront être opérés dans le sens de l'extension de la franchise, ne seront pas proposés, cette année, et que le gouvernement n'aura pas le courage de proposer une mesure dans ce sens.

Ce que demandent la presse conservatrice et le parti conservateur dans toutes les provinces, sauf une, c'est le suffrage universel; et je crois que l'honorable chef du gouvernement, lui-même, ne repousserait pas le suffrage universel, parce que nous savons qu'il est en faveur du suffrage des femmes. Quoi qu'il soit prêt à accorder le suffrage aux femmes, il ne veut pas toutefois accorder le suffrage universel. Pourquoi? Pour la seule et unique raison pour laquelle les députés de ce côté-ci de la Chambre ont voté pour cette mesure, parce que c'est une mesure de législation qui devrait relever des provinces et non du gouvernement du Dominion. Pourquoi l'honorable député ne répond-il pas aux appels de la presse qui le supporte dans Ontario et les provinces maritimes? Pourquoi n'accorde-t-il pas le suffrage universel? Parce que les principes d'une saine politique exigent que cette loi soit basée sur les idées, les méthodes, les mœurs et les habitudes sociales de la population des diverses provinces. Telles étaient les vues exprimées lorsque cet acte fut présenté en 1855; telles sont les vues développées par tous les auteurs qui ont traité cette question, et à l'appui de cette assertion, qu'il me soit permis de citer l'opinion du juge Story sur la constitution américaine. Parlant de cette question même, il disait:

En sorte que nous avons les preuves les plus abondantes que chez une population libre et éclairée réunie dans le but d'établir la forme de son gouvernement, les droits de ses propres votants, la question relative au cens d'éligibilité a été considérée comme appartenant absolument à la politique et est, et susceptible de changer suivant les cas, de manière à répondre aux besoins, aux idées et à promouvoir les intérêts de la majorité. Ni d'un côté, ni de l'autre, jamais on ne paraît avoir affirmé, ou nié ce droit absolu, imprescriptible, d'être ou d'être élu; mais la question a été traitée en toute liberté comme un fait purement constitutionnel qui doit être réglé suivant que la majorité en décide pour son plus grand avantage, au point de vue moral, matériel et intellectuel de chaque état en particulier.

Ces raisons s'appliquent non seulement au règlement de la question de franchise, mais elles sont les véritables raisons qui servent de base à la forme fédérative d'un gouvernement. D'où vient que nous avons la forme fédérative de gouvernement? Uniquement, de ce que les mœurs, les coutumes et les intérêts de nos populations varient d'un Etat à l'autre, ou d'une province à l'autre. Et en toute raison, depuis que nous avons le gouvernement fédératif, on devrait laisser aux provinces le soin de régler de quelle manière la franchise doit être exercée dans chaque province. Vous ne sauriez avoir une preuve plus imposante de la vérité de cette assertion, que la conduite du gouvernement qui résiste au désir de la majorité de ses organes qui demandent l'extension de la franchise, qui voudraient avoir le suffrage universel; et quoique un certain nombre des députés de la droite soient partisans de ce système, toutefois le gouvernement ne l'établira pas, parce que certaines provinces—entr'autres la province à laquelle j'appartiens—se refusent à l'extension de la franchise d'une manière aussi large. Je suis bien convaincu, M. l'Orateur, que, quoi qu'il arrive, la presse conservatrice qui a demandé l'extension de la franchise jusqu'au suffrage universel, est condamnée à une déception amère.

Il est d'autres mesures qui figurent au discours du trône; elles se rapportent aux lettres de change, chèques et billets promissaires et connaissements, aux délits en rapport avec les conseils municipaux, à des changements dans la procédure

criminelle, à l'inspection du bois de sciage et du bois carré, à l'amélioration du système postal, et aux moyens de rendre plus utiles les services de la police à cheval. Je n'ai présentement rien à dire de ces mesures, si ce n'est qu'aucune d'elles ne mettra le feu aux quatre coins du monde. Elles peuvent être bonnes ou mauvaises, mais nous n'en savons rien, et je n'ai rien à en dire, avant qu'elles soient présentées à la Chambre. La plupart sont sans importance, et je ne prévois pas qu'elles puissent avoir d'autre effet que de raprocher les statuts récemment révisés et de faire un gros volume de lois, cette année. Parmi les autres mesures annoncées, il en est une ayant pour but de développer notre commerce avec l'Australasie, au moyen d'un subside. Quant au subside, ce n'est pas le moment d'en parler, et mieux vaut attendre que les détails de la mesure soient connus, afin de juger dans quelle proportion elle peut réaliser le but proposé, savoir : le développement de notre commerce avec l'Australasie. Il me suffit de dire, que, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes favorables au développement de notre commerce avec n'importe quelle partie du monde. C'est la base de notre système ; l'extension du commerce constitue l'essence même de notre politique. Seulement, lorsque je vois les honorables députés de la droite se rendre jusqu'aux antipodes pour y développer notre commerce, je regrette qu'ils ne voient pas combien nous aurions d'avantages en allant frapper à la porte de nos voisins où ils seraient sûrs de trouver, à la fois, un marché meilleur et plus étendu. Mais, M. l'Orateur, dans le discours du trône que nous avons entendu hier, se trouve un trait caractéristique exceptionnel. Autant que je puis me rappeler, durant les dix dernières années, ce trait caractéristique n'a jamais existé dans le discours du trône. Il ne s'y trouve pas un mot de félicitations,—et les honorables députés n'en sont pourtant rien moins qu'avares, d'ordinaire,—au sujet de la condition florissante du pays, due en premier lieu à la politique nationale, et ensuite à la bonne récolte, un bienfait de la providence. Ni l'honorable député qui a proposé l'adresse, ni l'honorable député qui l'a secondée ne se sont complus, comme par le passé, à féliciter le pays des bienfaits répandus sur le pays par l'honorable premier ministre et ses collègues. Eh bien, M. l'Orateur, je tiens à montrer que je suis un adversaire généreux.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ecoutez, écoutez.

M. LAURIER : Plus que cela, je prétends être un des admirateurs de l'honorable député, à bien des titres ; mais pour bien d'autres raisons aussi, si je scrutais sa carrière, j'y trouverais sujet de blâme et de censure. Aujourd'hui, toutefois, du moment que ses partisans négligent de le féliciter au sujet de sa politique, je me chargerai moi-même de cette tâche. Comment se fait-il qu'aucune allusion n'a été faite, aujourd'hui,—ou la légère allusion qui a été faite n'a été appuyée d'aucunes félicitations—à l'augmentation du prix des céréales ? L'honorable député qui a proposé l'adresse, a dit que, quoique la récolte n'ait pas été très bonne, toutefois le prix des céréales a considérablement augmenté depuis la dernière saison. Est-il possible, M. l'Orateur, que les honorables ministres ne reçoivent pas leur juste part d'éloges au sujet de l'augmentation du prix des céréales ? Ils ont oublié la promesse faite aux agriculteurs d'Ontario, en 1878, comportant qu'ils pouvaient régulariser le prix du blé et des autres céréales par acte du parlement. Ils n'étaient pas de simples mouches du coche : ils connaissaient tous les secrets de la législation, et du moment qu'on leur remettrait le pouvoir entre les mains, ils promettaient mer et monde. Le prix des céréales se maintiendrait toujours à la hausse ; jamais il ne baisserait. De fait, après quelques années de la mise en force de la politique nationale, lorsque l'agiotage existait d'un bout du pays à l'autre, leurs partisans pouvaient affronter le pays et demander au peuple de voter en faveur du gouvernement, parce que, comme ils le prétendaient, le gouvernement avait augmenté

M. LAURIER.

le prix du blé de \$0.79 à \$1.40 le minot. Il est vrai que plus tard, le prix baissa, et il n'y a pas de doute que l'honorable premier ministre dût être assailli de demandes pour qu'il mît en œuvre ces ressources secrètes de législation qu'il s'était vanté de posséder pendant qu'il était dans l'opposition, et qu'il rétablît les prix. Mais, en dépit de ces instances, l'honorable premier ministre est resté inflexible pendant plusieurs années : il remit les pétitionnaires de lendemain en lendemain, mais à la fin, nous voyons maintenant le prix des céréales à la hausse encore une fois. Et, pourquoi, je le demande encore, pourquoi n'a-t-il pas été fait mention de cela ? Dans le passé, les honorables ministres ne montraient pas autant de modestie ; et je veux leur décerner la juste part d'éloges qu'ils méritent.

Mais, M. l'Orateur, s'il n'est pas fait mention de ce fait aujourd'hui, c'est que les cultivateurs d'Ontario, qui, dans un temps, ont ajouté foi à ces promesses, se sont rendu compte de leur néiveté absolue. Les cultivateurs ont enfin compris que les droits sur le blé et les céréales, quoiqu'ils gênent le commerce, quoiqu'ils soient préjudiciables aux populations des provinces maritimes et de la province de Québec qui achètent du blé, en dépit qu'ils soient une taxe funeste, que ces droits, dis-je, ne leur sont toutefois d'aucun avantage, et ils comprennent maintenant que la prétendue politique nationale, en autant qu'elle touche à leurs intérêts, est une moquerie, un leurre et un piège. Je dis un piège, et le mot n'est pas trop fort. L'honorable premier ministre et ses collègues, avaient l'habitude—une de ces habitudes puériles qu'on pardonne aisément—de dire, non pas absolument, qu'ils étaient les dispensateurs des bienfaits de la providence, mais d'y faire allusion sur un ton badin ; et il y a quelques jours, on faisait des recherches dans un autre but, j'ai mis la main sur un discours prononcé par mon honorable ami, à Saint-André, au Nouveau-Brunswick, le 8 août 1887, et peut-être m'entendra-t-il avec plaisir, en citer le passage suivant devant la Chambre. Il disait alors :

Quelle part que j'aie, c'est une grande satisfaction pour moi de trouver des indices du bon gouvernement conservateur. Je constate que, dans toute l'étendue du Canada, la récolte est excellente, et naturellement, ce grand bienfait est dû à un gouvernement bon, fort, honnête, et patriotique. En toutes circonstances, nous avons essayé de convaincre les gens de l'erreur qu'ils commettaient en nous combattant. Sous le régime gris, parut d'abord, la mouche bossue, suivie du charançon ; et plus tard, lorsque le gouvernement Mackenzie vint au pouvoir apparut la punaise à patates du Colorado. Maintenant, nous avons une moisson pleine de promesses, des populations heureuses, et un pays prospère.

Eh bien, M. l'Orateur, par parité de démonstration, si l'honorable premier ministre avait visité les environs de la ville qu'il a l'honneur de représenter dans cette chambre, la bonne ville de Kingston, au cours de l'été dernier, il aurait vu là les conséquences d'un gouvernement conservateur bon, fort et honnête ; il aurait trouvé des endroits où toutes traces de végétation avaient été détruites par le soleil.—

Un DÉPUTÉ : Il était alors absent du pays.

M. LAURIER : Dans les provinces de l'est et dans le bas du fleuve Saint-Laurent, il aurait pu trouver d'autres conséquences d'un gouvernement conservateur bon, fort et honnête, dans des champs dévastés par les pluies. Vraiment, il me paraît que la providence a oublié l'honorable premier ministre, car le pays est affligé par le feu et par l'eau, en même temps. D'après les informations que j'ai recueillies sur les environs de la ville que représente l'honorable premier ministre, cette région où l'on fait l'élevage se trouve presque en état de famine. Il y a peu de jours, les journaux disaient qu'un cultivateur de ces endroits a vendu deux vaches laitières et un veau du printemps pour la somme de \$25, et d'après ce que m'ont rapporté les voisins, ce cas n'est pas unique ; et n'étaient les moyens de communication facile que nous avons par chemin de fer, cette section du pays se trouverait dans un véritable état de famine. Si la population de cette section du pays se trouve forcée de sacrifier ses bestiaux, parce qu'elle n'a pas un

marché suffisant dans cette province, ne trouverait-elle pas avantageux de pouvoir vendre ses bestiaux de l'autre côté de la ligne frontière, si nous avions la réciprocité commerciale ? Mais on me fait observer, que c'est là un contrat qui ne peut-être fait par une partie seulement, mais qui requiert, non seulement le consentement de notre gouvernement, mais aussi celui du gouvernement américain.

Mais il est une chose qui peut être faite par notre propre gouvernement : il pourrait enlever les droits sur les menus grains ; et par là, ce pays d'élevage ne saurait manquer de tirer avantage de l'enlèvement de ce droit. Mais vu que cela forme partie de la politique nationale, ces droits doivent rester intacts même s'ils appauvrissent les cultivateurs, plus encore qu'ils n'ont été appauvris par la nature. Mais à tout hasard, la politique de l'opposition a reçu la plus énergique confirmation qu'elle pouvait recevoir, par les tristes événements de l'été dernier. Je crois avoir raison de dire que cette politique gagne du terrain, dans certaines sections du pays. Tous les producteurs de produits naturels—les pêcheurs, les cultivateurs, les commerçants de bois constatent maintenant le vide absolu des promesses qui leur ont été faites, en 1878. La voix du tentateur est toujours douce, et, en 1878, ce fut l'erreur des cultivateurs de prêter l'oreille à cette voix. Mais, vu que notre grand'mère Eve a cédé à la voix du tentateur, nous pouvons pardonner aux cultivateurs qui sont tombés dans la même faute. Mais maintenant, après une expérience de dix ans, ils voient que la politique vraie ne consiste pas dans les entraves imposées à l'industrie, mais quant au développement de l'industrie, jusqu'à ses extrêmes limites, je prétends que les producteurs de produits naturels sont avec nous. Les manufacturiers sont encore contre nous.

Un DÉPUTÉ : Pas tous.

M. LAURIER : Pas tous, je suis heureux de le dire, et le jour n'est pas éloigné, je n'en ai aucun doute, où tous les manufacturiers finiront par comprendre les vrais principes de l'économie politique. L'été dernier, il y a eu une réunion des manufacturiers de coton, dans la cité de Montréal. Je trouve un rapport de cette assemblée dans le bon organe conservateur, la *Gazette*, et entr'autres choses y contenues, j'y lis l'assertion suivante, qui n'est pas éditoriale, mais qui est faite par le reporter présent aux délibérations.

Par comparaison réelle, le cultivateur peut acheter au Canada, du bon coton pour l'usage de sa famille, à meilleur marché qu'il ne pourrait acheter le même article aux Etats-Unis. Voilà un des effets de la politique nationale, qui n'est pas d'un mince avantage pour la classe agricole. Toutefois, il faut dans le pays une population de 600,000 habitants en plus, pour maintenir le nombre de manufactures de coton que nous avons aujourd'hui, mais ce surcroît de population existera bientôt, car l'immigration a amené 100,000 âmes sur nos rives, l'année dernière.

Maintenant, M. l'Orateur, il faut plus d'un grain de sel pour avaler cette statistique. 600,000 est un gros chiffre, mais on nous a familiarisés par le passé avec les gros chiffres. D'année en année on nous annonçait que des centaines de mille immigrants se rendaient au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest ; mais lorsqu'on scrutait ces chiffres ils se réduisaient à de bien minces proportions. Mais laissant cela de côté, il est maintenant constaté que l'on peut produire de bon coton dans ce pays à meilleur marché qu'aux Etats-Unis. Alors, pourquoi les manufacturiers de coton craignent-ils d'abattre la barrière qui les sépare du marché américain ? Il serait de leur avantage d'avoir, non plus une augmentation de 600,000, mais bien de 60 millions d'acheteurs. En conséquence, j'ai toute raison de croire, que, non seulement quelques manufacturiers mais tous les manufacturiers du pays seront convaincus avant longtemps de la vérité de la politique que nous leur avons proposée.

La plus importante partie du discours de Son Excellence se trouve dans le paragraphe qui a trait aux traités des pêcheries. L'exposé n'en est peut-être pas aussi clair, ni aussi simple que je l'eusse désiré, et j'ai lieu de croire que

nous aurons l'occasion d'y revenir bientôt, dès que le gouvernement nous aura fourni des renseignements plus précis. La seule chose que j'aie présentement à dire est celle-ci : il ne reste plus au Canada qu'à maintenir ses droits tels que définis par le traité de 1818, jusqu'à ce qu'un réajustement soit arrêté par un traité entre les deux gouvernements. C'est une question qui ne doit être abordée qu'avec beaucoup de prudence et de réflexion.

Quant à moi, dans ce moment, je n'ai pas l'intention de critiquer la politique qu'on laisse aujourd'hui pressentir, mais je me contenterai d'offrir mes observations sur ce qui serait à mon sens, la plus saine politique à suivre. J'ai cru comprendre que le gouvernement était décidé à se retrancher derrière le traité de 1818 et à affirmer tous les droits que l'on prétend appartenir au Canada en vertu de ce traité. Avant de passer outre, je dirai qu'en cela, je partage sincèrement l'opinion du moteur de l'adresse, à savoir, qu'il est à regretter que le traité de l'année dernière n'ait pas été ratifié par le sénat des Etats-Unis. Non pas parce que c'était un traité satisfaisant ; au contraire, il était insuffisant. Il imposait au Canada des concessions pour lesquelles il n'accordait pas une compensation adéquate, mais, à mon avis, la plus mauvaise partie du traité est celle qui laisse sans solution un bon nombre des causes d'irritation, qui, par le passé, ont rompu l'harmonie de nos relations avec nos voisins. Toutefois nous a-t-il fait faire un pas dans la bonne direction de rapports plus intimes, et quoique ce fût un pas hésitant, il a été approuvé par nous dans sa faible mesure. Mais maintenant, ce traité est abandonné, et on nous propose de remettre en force le traité de 1818. La seule observation que je puisse faire au gouvernement en abordant cette question, non pour la critiquer, non avec esprit de parti, c'est de l'inviter à ne pas trop se hâter d'adopter cette politique, parce qu'il serait peut-être prudent de sa part, d'attendre jusqu'au mois de mars, alors que la nouvelle administration arrivera au pouvoir et que l'on pourra juger dans quelle mesure elle sera disposée à rencontrer nos vues.

Il ne faut pas oublier, non plus, qu'en dépit que nous ayons combattu en faveur d'une certaine interprétation du traité, et quoique nous ayons affirmé des droits que nous prétendons posséder, en vertu de ce traité, nous avons également admis jusqu'à un certain point, par le fait que nous avons été partie aux négociations d'un nouveau traité, qu'il y avait des causes pour considérer la possibilité d'entrer dans de nouveaux arrangements en ce qui concerne nos droits. Par là, nous avons admis, que la prétention des Américains, que nos idées sur le traité sont surannées, a certaines raisons d'être. Les hommes d'Etat américains prétendent que notre interprétation du traité est surannée. Tel peut être et n'être pas le cas, mais si elle est surannée il serait plus logique et plus humain de leur part, de faire accompagner cette représentation d'une offre pour négocier un nouveau traité. Je sais que sous ce rapport, la position de notre gouvernement n'est pas facile : je sais qu'elle est entourée de difficultés, et j'admets que ces difficultés existent, mais à mon avis, il me semble qu'il serait sage d'affirmer nos droits, quand le moment sera venu de les affirmer avec autant de douceur que possible.

J'ai dit quelque part que les rapports entre les deux pays ont laissé quelque chose à désirer. L'honorable député qui a proposé l'adresse a fait observer que j'avais pris une attitude exceptionnelle sur cette question. Mais la position que j'ai prise, c'est la position prise de tout temps par le parti libéral, à savoir, qu'il serait convenable, digne et juste que notre interprétation du traité fût adoptée ; cependant, il est certains actes dans notre conduite qui ne sauraient être approuvés. Quoique l'on dise, il n'y a pas de technicalités qui puissent me faire approuver le fait de renvoyer en mer, sans provisions, des hommes en détresse. Je dis que cette manière d'agir ne peut être approuvée, et c'est précisément cette manière d'agir que j'ai dénoncée, l'été dernier. Ainsi que je viens de le dire, telles étaient

alors mes idées et telles elles sont restées depuis, mais je n'ai pas l'intention de traiter aujourd'hui cette question en la critiquant. Nous aurons l'occasion d'user de notre droit de critique, plus tard, lorsque le gouvernement nous aura fourni de plus amples renseignements sur la question. La seule chose que j'aie présentement à dire, c'est qu'à mon avis, toute la question devrait être traitée avec un esprit aussi amical que possible. Il est des gens parmi nous qui s'imaginent qu'un acte de courtoisie envers les Américains est un acte de déloyauté envers le Canada et envers l'Angleterre. Ce n'est pas ce que je pense. Je pense au contraire que l'Angleterre profite de tout acte de courtoisie, de la part du Canada envers les Etats-Unis.

Dans un admirable discours prononcé, il y a quelque temps, à Ingersoll, mon honorable ami le député d'Oxford (sir Richard Cartwright), a développé l'idée, que l'Angleterre ne saurait avoir de meilleur allié que la grande république qui nous avoisine au sud, et nul ne saurait douter que, si, aujourd'hui ou demain, l'Angleterre se trouvait engagée, comme elle peut l'être à tout moment, dans une guerre continentale, sa force serait décuplée, du moment qu'elle pourrait compter sur la sympathie morale—je ne parle ici que de la sympathie morale—non seulement de ses colonies, mais encore de la grande république américaine; et s'il m'était permis de dire tout ce que je pense sur cette question, je dirais que tout acte qui puisse être accompli dans n'importe quel pays du monde, de nature à resserrer les liens d'amitié entre les branches de la famille anglo-saxonne fait avancer le monde d'un pas dans la voie de la civilisation. J'en reste là pour aujourd'hui. Nous ne sommes pas nombreux de ce côté-ci de la Chambre, pas aussi nombreux que nous devrions être pour le bien-être du pays, mais en si petit nombre que nous soyons, nous nous proposons de travailler de tout cœur dans l'intérêt du pays: et tout en exerçant, avec un esprit parfaitement libre, notre droit de critiquer les actes du gouvernement, nous saurons, en même temps, faire tout notre possible pour accélérer la marche des affaires dans le pays.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je félicite la chambre et le pays de la manière bienveillante dont mon honorable ami, le chef de la gauche, a adressé la parole. Je dois admettre qu'il a toujours suivi cette ligne de conduite, avant qu'il eût pris la responsabilité de la position qu'il occupe aujourd'hui et depuis qu'il la remplit; j'espère et je crois que le ton qu'il a adopté sera imité, non seulement par ses amis, mais aussi par ses adversaires politiques; j'espère aussi que, tout en différant d'opinion sur plusieurs questions politiques, nous oublierons les anciennes rancunes et que nous continuerons, durant cette session, à employer le ton bienveillant et parlementaire adopté par mon honorable ami.

Je me joins de tout cœur à mon honorable ami pour féliciter ceux qui ont proposé cette adresse. Je m'arrêterai ici et laisserai à cette Chambre et aux lecteurs des débats le soin de voir si ces compliments sont justes et mérités.

Mon honorable ami a critiqué le discours du trône d'une manière très bienveillante. Il dit que ce discours ne mettra pas l'univers en feu. Nous ne voulons pas mettre le monde en feu et je ne crois pas que mon honorable ami, bien qu'il soulève cette objection, soit grand pyrophage, excepté peut-être au Nord-Ouest; de sorte que je ne crois pas que cette objection soit prise à cœur par les honorables députés qui siègent en arrière de moi. Mon honorable ami se plaint de ce que le menu est très pauvre; cependant, comme chef du gouvernement, je me suis trouvé dans une position délicate, et en préparant ce pauvre menu, j'ai considéré la faiblesse de l'estomac des honorables députés de la gauche. Vous le savez, l'on donne du lait aux enfants et de la viande aux hommes. Mon honorable ami, le chef de la gauche, est encore dans l'enfance de sa position politique et, en conséquence, nous avons préparé un menu qui convienne à son estomac.

M. LAURIER.

Mon honorable ami constate avec beaucoup de plaisir que le discours du trône annonce que notre commerce sera étendu dans toutes les parties du monde, même jusqu'aux Antipodes. Il voudrait, dit-il, que notre commerce fût étendu jusqu'en Australie, dans l'Amérique du Sud ou jusque dans la Nouvelle-Zélande, mais, ajoute-t-il, pourquoi ne l'étendez-vous pas jusque dans le sud? Il sait pourquoi nous ne le faisons pas. Il sait très bien que c'est parce que l'on ne veut pas nous permettre de le faire. Nous le ferions volontiers; nous l'avons toujours désiré. Depuis 1854 jusqu'aujourd'hui, le Canada a prouvé qu'il était prêt à nouer avec les Etats-Unis, les relations les plus amicales, les relations commerciales et sociales les plus amicales, mais ils ne veulent pas s'entendre avec nous, excepté, peut-être, à des conditions que nous ne consentons pas à accepter. L'honorable monsieur lui-même, je le crois, ne proposerait pas ces conditions s'il était à ma place. Des hommes éminents des Etats-Unis, des hommes qui, dans un avenir peut-être prochain, conduiront les affaires politiques des Etats-Unis, ont dit que nous n'aurions pas d'extension de commerce avec les Etats-Unis, à moins que nous ne consentions à vendre notre héritage pour un plat de lentilles, à moins que nous n'abandonnions notre allégeance à notre souverain et que nous ne troquions notre position enviable comme faisant partie du plus grand empire qui n'a jamais existé sous le soleil pour devenir un simple état de la république voisine. Je sais que l'honorable monsieur lui-même ne paierait pas ce prix et, à moins que nous ne payions ce prix, l'espérance d'étendre notre commerce du côté du sud ne saurait être réalisée, et je crois que le projet de l'union commerciale doit être abandonné.

L'honorable chef de la gauche a dit que, bien que je me sois trompé du tout au tout dans ma conduite politique, il espérait que je changerais d'opinion. J'aime le pouvoir; j'aime la position que j'occupe aujourd'hui. Tout ce que je puis dire, c'est que si je suivais les conseils de l'honorable monsieur, et si je changeais d'opinion et de ligne de conduite au sujet de la politique fiscale et commerciale du Canada, je crois que je devrais abandonner tout ce que j'aime et prendre la position occupée par l'honorable chef de la gauche. Rien ne me presse d'agir ainsi, et jusqu'à ce que lui et ses amis induisent les électeurs du Canada à changer leurs opinions sur cette question, tout porte à croire que je ne changerai ni mes opinions ni ma ligne de conduite.

L'honorable monsieur regrette qu'il n'y ait pas, dans le discours du trône, un seul mot sur la protection des droits de l'ouvrier, et que c'est une des nombreuses omissions de ce discours. Si nous avions, M. l'Orateur, promis des mesures telles que celles désirées par l'honorable monsieur, la gauche crierait de suite que nous foulons aux pieds la juridiction des législatures provinciales. Nous avons déjà entendu ce cri dans cette chambre. Lorsque des mesures concernant la position des ouvriers, ou des lois concernant ceux-ci, ont été présentées, nous avons entendu la gauche s'écrier que les différentes provinces pouvaient s'occuper de ces matières, ou avaient le pouvoir nécessaire pour s'en occuper. Je crois, toutefois, que nous avons, ici, une certaine juridiction sur ces matières, sans vouloir contester celle que peuvent avoir aussi les législatures provinciales. Lorsque le rapport de la commission du travail, que l'honorable chef de la gauche—je ne sais pourquoi—traite quelque peu légèrement, sera présenté, la chambre connaîtra suffisamment quels sont les sujets dont cette commission a dû s'occuper, comment la position des ouvriers peut être améliorée, et quelle législation il est nécessaire d'adopter pour cet objet. L'honorable monsieur se plaint aussi de ce que le discours du trône ne mentionne aucune modification de la loi douanière, et ses plaintes portent principalement sur les souffrances de la classe mercantile. Je crois que cette classe est capable de se protéger, et que si la loi concernant les droits de douane, ou l'administration des douanes, est préjudiciable à la classe commerciale, celle-ci ne manquera pas de le faire savoir à cette chambre et au

pays. Mais quand la classe commerciale a-t-elle fait entendre quelques plaintes sur ce sujet ? où sont les pétitions des chambres de commerce contenant leurs griefs déposées sur le bureau de cette chambre, pour attirer l'attention du parlement, sur les torts que leur fait la loi douanière ? Cette loi, naturellement, est rigoureuse, et elle n'atteindrait pas son but, si elle ne l'était pas.

Les ruses du contrebandier et du marchand malhonnête sont difficiles à déjouer, et il faut que cette classe soit surveillée de près. Lorsque nous avons adopté le système de protection pour les manufactures du pays, il nous a fallu adopter, pour le mettre en vigueur, une loi douanière rigoureuse ; sans cela, tout le système protecteur eût été un vain mot. Nous savons tous ce que sont les fausses factures, ce que sont les stratagèmes du marchand malhonnête. Nous connaissons les artifices variés, auxquels a recours le marchand malhonnête pour éluder la loi, et faire virtuellement de notre pays un pays libre-échangiste, malgré notre système protecteur. Lorsque la classe commerciale de notre pays croira que la loi douanière lui est préjudiciable, elle nous le fera savoir ; mais notre loi a pour objet de protéger le marchand honnête, qui paie tous les droits de douane, conformément à des factures honnêtes, sur les marchandises qu'il importe ; le marchand honnête doit être protégé contre le contrebandier, le marchand peu scrupuleux, qui fait de fausses déclarations, de fausses attestations sous serment, vend à meilleur marché que le marchand honnête, et prive celui-ci de la juste protection qu'il ne peut recevoir que par la loi strictement appliquée. Oh ! ce ne sont pas les honnêtes gens, les marchands honnêtes, qui se plaignent de la loi. Ce sont les contrebandiers, les gens sans scrupules, qui s'en plaignent ; ce sont ceux dans les magasins desquels l'officier de douane découvre la marchandise entrée en contrebande, ainsi que les fausses factures doubles. Mais le marchand honnête reconnaît la nécessité d'une loi rigoureuse et je crois que, dans la classe commerciale, personne n'est plus estimé que mon honorable ami, le ministre des douanes, pour la manière dont il a appliqué la loi, et pour la protection qu'il a accordée à l'honnête marchand contre le contrebandier et le chevalier d'industrie.

L'honorable chef de la gauche dit qu'il y a une autre omission dans le discours du trône ; il nous reproche de n'avoir pas félicité le pays sur sa prospérité, et de n'avoir pas inséré, dans ce discours d'ouverture, un paragraphe pour faire notre propre éloge, ou celui de notre administration. Il n'est pas nécessaire, M. l'Orateur, de faire notre propre éloge ; c'est le pays qui s'en charge. L'honorable chef de la gauche dit de sa suite : « nous sommes peu nombreux. » Pourquoi sont-ils peu nombreux ? C'est parce que le pays ne leur accorde pas autant de confiance qu'il en accorde à notre parti. L'honorable chef de la gauche sait que sous le dôme de l'église St-Paul, à Londres, il y a une célèbre épitaphe à la mémoire de Sir Christopher Wren, laquelle se lit comme suit : *Si monumentum requiris, circumspice* « Si vous cherchez un monument, regardez autour de vous » — c'est-à-dire, ce magnifique édifice. Or, nous disons humblement la même chose ici. Regardez autour de vous ; voyez la prospérité du pays, voyez la confiance, toujours grande, que nous accorde le pays, d'une extrémité à l'autre. C'est là notre meilleur monument, et j'espère que, dans un avenir rapproché, je pourrai voir sur ma pierre tumulaire une inscription analogue à celle que je viens de citer.

M. PATERSON (Braut) : Il pourra voir sa propre tombe.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je verrai ma propre tombe ; je verrai aussi la majorité conservatrice, que je laisserai si vaillante et si forte, derrière moi, qu'elle pourra continuer sa carrière d'après les traditions, qui l'on guidée depuis 1854, et surtout depuis 1878.

M. MILLS (Bothwell) : Dans le même cimetière ?

Sir JOHN A. MCADONALD : Mon honorable ami s'est montré inconséquent dans ses observations sur la question des pêcheries. Mais je crois, comme lui, que nous devons être extrêmement prudents sur ce que nous dirons dans cette chambre, ou dans ce parlement. Vu les présentes relations, qui existent entre les Etats-Unis, le Canada et la mère-patrie, l'Angleterre, il serait extrêmement imprudent d'agir avec précipitation, ou de faire quelques faux pas, qui auraient pour effet de tendre davantage la situation. Mon honorable ami, je crois, admettra que, du moins, sur cette question des pêcheries, la politique de remettre au lendemain ce que l'on doit faire ne manque pas de sagesse. L'honorable chef de la gauche regrette même que le traité des pêcheries n'ait pas été ratifié. Pourtant, la gauche n'en était pas satisfaite, lors de la dernière session. Je ne me souviens pas si l'honorable chef de la gauche a parlé, lui-même, contre ce traité ; mais ceux qui l'entourent l'ont dénoncé avec force comme une entière capitulation — comme donnant beaucoup trop, dans tous les cas, sans obtenir aucune concession en retour. Je crois que l'honorable monsieur s'est aussi prononcé dans ce sens, lorsque le bill, pour ratifier le traité, a été discuté par la chambre. L'honorable chef de la gauche, après avoir trouvé que le traité n'était pas satisfaisant, parce qu'il renonçait à des droits canadiens, qui n'auraient pas dû être sacrifiés, nous dit, maintenant, que nous ne devons pas tenir *mordicus* à des titres anciens ; que nous devons traiter ce sujet comme si c'était une question nouvelle ; que la vraie manière, en effet, d'arriver à une entente avec les Etats-Unis est d'oublier l'ancienne convention de 1818 ; que nous devrions nous efforcer de résoudre cette question en l'abordant avec un esprit plus amical que jamais, et en faisant de nouvelles concessions. L'honorable chef de la gauche nous avait déclaré que le traité faisait trop de concessions ; mais il nous conseille, aujourd'hui, d'être très prudents ; de procéder avec une sage lenteur, et d'essayer, par de nouvelles concessions, par l'action d'un esprit plus amical, d'amener les Etats-Unis à traiter avec nous. Nous ne devons pas, M. l'Orateur, nous engager maintenant, dans une discussion sur ce sujet, et je suis heureux de voir que l'honorable chef de la gauche est aussi de cet avis. La saison de la pêche est passée ; nous sommes maintenant au milieu de l'hiver, et lorsque le printemps arrivera, comme l'a fait remarquer l'honorable monsieur, il y aura un nouveau président des Etats-Unis, un nouveau gouvernement chez nos voisins. Or, je suis très heureux de pouvoir constater que sous ce nouveau gouvernement la question d'un arrangement, qui pourrait être prochainement reprise en considération, n'aura plus pour obstacle le fait d'un président chef de l'exécutif, en opposition avec un sénat, qui est la principale branche de cet exécutif. Nous n'avons aucune raison de croire que le nouveau gouvernement en question se montrera moins sympathique à l'égard de l'Angleterre, ou du Canada, que son prédécesseur. Nous n'avons aucune raison de croire que le nouveau gouvernement en question sera moins disposé que son prédécesseur à entamer avec nous des négociations pour faire disparaître toute cause propre à rompre l'amitié, qui existe entre le Canada et les Etats-Unis. Nous avons au contraire, la satisfaction de croire que si le nouveau président des Etats-Unis et l'Angleterre arrivaient à un arrangement sur cette question, cet arrangement serait, en toute probabilité, ratifié par le sénat des Etats-Unis dont la majorité appartient au parti politique, auquel le nouveau président appartient lui-même.

Je ne dirai rien de plus, M. l'Orateur. Je félicite encore une fois mon honorable ami d'avoir, dans son discours, adopté le ton de la bienveillance et j'espère, j'en ai même la conviction, que tout ira bien durant la présente session. Nous ne mettrons peut-être pas le monde en feu ; mais avec l'assistance de l'honorable monsieur à l'aide de sa critique sincère, nous pourrions faire adopter plusieurs projets utiles, plusieurs lois, qui tendront au développement et au progrès de notre cher Canada.

Les paragraphes, depuis le premier jusqu'au quatorzième, sont adoptés.

Sir JOHN A. MACDONALD propose que les dites résolutions soient renvoyées à un comité spécial, composé de sir John A. Macdonald, sir Hector Langevin, de M. White (Cardwell) et de M. Lépine, à l'effet de préparer et de rapporter le projet d'une adresse en réponse au discours de Son Excellence le gouverneur général.

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD, du dit comité, rapporte le projet d'une adresse, qui est lu une première et une seconde fois, et il est ordonné qu'elle soit grossoyée et présentée à Son Excellence par les membres de la Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

SUBSIDES.

M. FOSTER propose que mardi prochain, cette chambre se forme en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

La motion est adoptée.

VOIES ET MOYENS.

M. FOSTER propose que mardi prochain, cette chambre se forme en comité pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD propose l'ajournement de la chambre.

La motion est adoptée, et la chambre s'ajourne à 5 heures et 25 minutes p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 4 février 1889.

L'Orateur ouvre la séance à 3 heures.

PRÈRE.

PRÉSENTATION DE DÉPUTÉS.

JOHN WALDIE, éc., député du district électoral de Halton, est présenté par sir Richard Cartwright et M. Paterson (Brant).

ALPHONSE A. C. LARIVIERRE, éc., député du district électoral de Provencher, est présenté par M. McDowall et M. Joncas.

RAPPORTS.

Rapport annuel du ministre de la milice et de la défense du Canada, pour l'année civile de 1888 — (Sir Adolphe Caron).

Rapport annuel de l'auditeur général sur les comptes de crédits pour l'exercice expiré le 30 juin, 1888 — (M. Foster).

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS.

Bill (n° 2) autorisant les navires étrangers à secourir les navires naufragés ou désemparés dans les eaux canadiennes. (M. Kirkpatrick).

Bill (n° 6) à l'effet de prévenir la fraude pour les marchands forains et agents à commission dans la vente des produits de pépinières — (M. Boyle).

CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX.

M. BROWN présente un bill (No 3) prescrivant de nouvelles dispositions pour empêcher que des actes de cruauté soient commis envers les animaux, et modifier le chap. 172 des statuts révisés du Canada, intitulé : "Acte concernant la cruauté envers les animaux".

Quelques DÉPUTÉS : Veuillez donner des explications.

Sir JOHN A. MACDONALD.

M. BROWN : Je suis prêt à expliquer la nature du présent bill ; mais il vaudrait mieux, peut-être, pour la chambre, que ces explications fussent données, lorsque cette mesure sera arrivée à une phase plus avancée.

Quelques DÉPUTÉS : Donnez-les maintenant.

M. BROWN : Vu que plusieurs honorables députés paraissent désirer que j'explique la nature du présent bill, je dirai, en quelques mots, que son objet est d'empêcher que les animaux soient traités avec cruauté, dans certains cas auxquels la loi existante ne prévoit pas déjà, comme, par exemple, dans les combats de coqs et de chiens ; mais surtout dans le sport cruel du tir sur des oiseaux engagés, lorsque, souvent, des pigeons et autres petits oiseaux sont enfermés dans des boîtes, et exposés au froid pour permettre à des amateurs de s'exercer au tir, bien qu'ils puissent tout aussi bien s'exercer sur des pigeons artificiels, sans commettre d'acte de cruauté à l'égard d'oiseaux inoffensifs. Je suis sûr de recevoir l'appui d'une grande majorité des membres de cette chambre en présentant un tel projet. Toutes les associations de bienfaisance du Canada m'honorent de leur approbation, et j'espère recevoir le même encouragement de cette chambre, lorsque la présente mesure sera discutée. Il n'y a pas, j'en suis sûr, d'éducation aussi démoralisante pour les jeunes gens que celle qui les porte à commettre, avec indifférence, toute espèce de cruauté envers de pauvres animaux.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

CENS ELECTORAL.

Sir JOHN THOMPSON : Je présente un bill (n° 4) modifiant de nouveau les Statuts révisés, chap. 5, concernant le cens électoral.

J'attirerai seulement l'attention de la Chambre sur quelques-uns des traits de la présente mesure, ne voulant l'expliquer plus complètement que lorsqu'elle sera arrivée à une phase plus avancée. Le présent bill est substantiellement le même qui fut présenté vers la fin de la dernière session, et remis à la présente session, parce que l'on n'a pas eu, l'année dernière, le temps de le prendre en considération, et aussi parce que le gouvernement était en voie d'imprimer les listes électorales. Cette mesure, par conséquent, n'était pas nécessaire avant la présente année, pour ce qui regarde son application aux listes imprimées depuis. D'après le présent bill, la révision des listes se fera comme suit : immédiatement après le 1er juin, le reviseur procédera à la révision des listes en s'appuyant sur toutes les sources d'informations, qui lui sont indiquées par le présent statut, et qui sont les listes électorales, les rôles de cotisation et autres sources ; il préparera des listes supplémentaires d'électeurs à ajouter et à retrancher des listes primitives — les listes supplémentaires indiquant les corrections, les additions et les retranchements à faire aux listes, qui lui auront été adressées par l'imprimerie du gouvernement. Ces listes supplémentaires devront être adressées à l'imprimeur de la reine, et elles seront imprimées et renvoyées au reviseur. Ce dernier les affichera alors, et fixera le jour où il devra entendre toutes les parties intéressées. La révision se fera en insérant les corrections faites sur la liste imprimée. Les listes supplémentaires ayant été dressées par le reviseur, elles seront renvoyées à l'imprimeur de la reine pour être finalement imprimées et distribuées conformément aux prescriptions du présent acte. Une autre disposition du présent bill porte que la liste, ainsi dressée, aura l'autorité voulue pour donner le droit de vote, et il est, de plus, prescrit que les arrondissements de votation seront subdivisés de temps à autre de manière à ce qu'il ne renferme pas plus de 250 électeurs. Le statut existant dit 300. En outre, la forme de la liste est considérablement simplifiée, et de manière à en diminuer le coût.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

LETTRES DE CHANGE, CHÈQUES ET BILLETS PROMISSOIRES.

Sir JOHN THOMPSON : Je présente un bill (n° 5) concernant les lettres de change, chèques et billets promissaires.

L'objet du présent bill est d'assimiler autant que possible, dans tout le Canada, les lois relatives à ces contrats. En vertu du présent bill, la loi sera entièrement semblable sur tous les points du pays, excepté dans la province de Québec, pour ce qui regarde les fêtes légales. Le présent bill est surtout, je puis dire, la refonte de la loi existante concernant les lettres de change, les chèques et billets promissaires, et les changements apportés ont pour objet d'assimiler notre loi au statut impérial, si ce n'est sur deux ou trois points. Le plus important de ces points est la conservation du système actuel des paiements, lorsque le dernier jour de grâce est un dimanche, ou une fête légale. D'après la loi existante, la lettre de change, ou le billet promissaire, dans un tel cas, est payable le jour suivant, tandis que d'après le statut impérial, la lettre ou le billet est payable le jour précédent. Sur ce point, le présent bill ne modifie aucunement le système maintenant en vigueur. Pour l'information de la chambre, je mentionnerai brièvement les changements que le présent bill propose.

Le premier se lit comme suit :

A moins que le contraire ne soit exprimé sur la lettre de change même, le détenteur peut la considérer comme lettre intérieure.

Mais la Chambre préférera peut-être, que je mentionne seulement les changements, sans les commenter, ou les expliquer. Un autre changement est celui-ci :

Une lettre de change peut être faite en faveur de deux preneurs ou plus conjointement, ou elle peut être faite payable à l'un des deux comme alternative, ou à l'un ou que l'un des différents bénéficiaires. Une lettre de change peut aussi être faite payable au titulaire d'une charge ou d'un emploi alors en exercice.

Un autre changement se lit comme suit :

Lorsqu'une lettre de change contient des mots qui en interdisent le transfert, ou qui indiquent l'intention de la rendre non transmissible, elle est valable entre les parties qui y sont concernées, mais n'est pas négociable.

Une lettre de change est payable au porteur lorsqu'elle exprime qu'elle est ainsi payable, ou lorsque l'unique ou dernier endossement qu'elle porte est un endossement en blanc.

Une lettre de change est payable à ordre lorsqu'elle exprime ce mode de paiement, ou lorsqu'elle exprime qu'elle est payable à une personne désignée et ne contient rien qui en interdise le transfert ou qui indique l'intention de la rendre non transmissible.

D'autres changements se lisent comme suit :

Lorsqu'une lettre de change exprime qu'elle est payable à une époque fixe après date et est émise sans être datée, ou lorsque l'acceptation d'une lettre de change payable à une époque fixe après vue n'est pas datée, tout détenteur peut y insérer la véritable date de son émission ou de son acceptation, et la lettre est payable en conséquence.

Néanmoins, (a) si le détenteur y insère, de bonne foi et par méprise, une date erronée, et (b.) Dans tous les cas où une date erronée y est insérée, si l'effet passe ensuite entre les mains d'un détenteur régulier, la lettre de change ne devient pas invalide pour cette cause, mais elle conserve son effet et est payable tout comme si la date insérée avait été la véritable date.

Le tireur d'une lettre de change, de même que tout endosseur, peut y insérer le nom d'une personne à qui le détenteur peut avoir recours au besoin, c'est-à-dire, dans le cas où la lettre de change ne serait pas acceptée ou payée. Cette personne est appelée le "tiré au besoin." Le détenteur est libre de s'adresser ou non au tiré au besoin, selon qu'il le juge à propos.

Lorsque le tiré, après avoir refusé d'accepter une lettre de change payable après vue, l'accepte ensuite, le détenteur, en l'absence de convention différente, a le droit d'en faire dater l'acceptation du jour de sa première présentation au tiré pour son acceptation.

Quand une lettre de change comporte avoir été endossée conditionnellement, le payeur peut ne pas tenir compte de cette condition, et le paiement au bénéficiaire par endossement sera valable, que la condition ait été remplie ou non.

Une lettre payable sur demande est réputée en souffrance, suivant le sens et pour les fins du présent article, lorsqu'il appert à sa face même qu'elle a été en circulation pendant un temps exagéré. C'est une question de fait de savoir ce qui constitue dans ce cas une période de temps exagérée.

Lorsque le détenteur d'une lettre de change payable ailleurs qu'au domicile ou lieu d'affaires du tiré, n'a pas eu le temps, tout en faisant

diligence raisonnable, de présenter la lettre à l'acceptation avant de la présenter au paiement le jour de son échéance, le retard qu'entraînerait la présentation à l'acceptation avant la présentation au paiement est excusé et n'a pas l'effet de libérer le tireur ni les endosseurs.

La présentation faite en conformité de ces règles n'est pas exigée, et une lettre de change peut être traitée comme ayant subi un refus d'acceptation, —

Si le tiré est mort ou en faillite ou insolvable, ou n'est qu'une personne fictive ou inhabile à contracter par lettre de change ;

Si, après avoir fait toute diligence raisonnable, la présentation n'a pu avoir lieu ;

Si, bien que la présentation ait été irrégulière, l'acceptation a été refusée pour quelque autre motif.

D'autres dispositions sont ainsi conçues :

Si le détenteur se contente d'une acceptation restreinte, sans que le tireur ou un endosseur l'ait autorisée, formellement ou implicitement, à recevoir une pareille acceptation, ou sans qu'il l'ait postérieurement ratifiée, ce tireur ou cet endosseur est dégagé de ses obligations nées de la lettre de change.

Les dispositions du présent paragraphe ne s'appliquent pas à une acceptation partielle, dont avis régulier a été donné. Lorsqu'une lettre de change étrangère a été acceptée pour partie, elle doit être protestée pour le surplus.

Lorsque le tireur ou l'endosseur d'une lettre de change est notifié d'une acceptation restreinte, et qu'il n'exprime pas son opposition au détenteur dans un délai raisonnable, il est considéré comme l'ayant ratifiée.

On peut lire aussi les dispositions suivantes :

Le renvoi au tireur ou à un endosseur d'une lettre de change qui a subi un refus constitue, quant à la forme, avis suffisant du refus ;

Quand l'accepteur d'une lettre de change en est ou devient le détenteur à ou après son échéance, de son propre chef, la lettre est acquittée.

Lorsque le détenteur d'une lettre de change renonce, à ou après son échéance, absolument et sans conditions, à ses droits contre l'accepteur, la lettre est acquittée. La renonciation doit être faite par écrit, à moins que la lettre ne soit remise à l'accepteur.

L'altération essentielle d'une lettre de change ou de son acceptation, sans le consentement de toutes les parties liées, entraîne l'annulation, excepté en ce qui concerne celui qui a fait ou autorisé l'altération, ou qui y a acquiescé, et les endosseurs subséquents.

Toutefois, un détenteur régulier qui a entre les mains une lettre de change qui a subi une altération essentielle, sans que celle-ci soit apparente, peut faire usage de la lettre comme si elle n'eût pas été altérée et en exiger le paiement suivant sa teneur primitive.

Sauf les dispositions du présent acte, — quand un chèque n'est pas présenté pour être payé dans un délai raisonnable de son émission, et que le tireur ou la personne pour le compte de qui il est tiré avait droit, au moment de la présentation, au paiement du chèque par le banquier, et souffre par suite de ce retard un préjudice réel, il est libéré jusqu'à concurrence de ce préjudice, c'est-à-dire jusqu'à concurrence de ce dont il est créancier du banquier en excès de ce dont il l'aurait été si le chèque avait été payé.

Quand, en vertu du présent acte, un effet ou un écrit doit être signé par quelqu'un, il n'est pas nécessaire qu'il soit signé de sa propre main, mais il suffit que sa signature soit écrite par un autre avec ou par son autorisation.

Et dans le cas d'une corporation, le sceau de celle-ci apposé sur un effet sera considéré comme suffisant ; mais il n'est pas nécessaire que ce sceau soit apposé. Enfin, d'autres dispositions se lisent comme suit : —

Quand une lettre de change ou un billet à ordre doivent être protestés dans un délai déterminé ou avant quelque acte de procédure, il suffit que la lettre ait été notée pour le protêt avant l'expiration du délai ou l'ouverture de la procédure ; et le protêt formel doit être rédigé à toute époque postérieure et être daté du jour de la note.

Quand une lettre de change ou un billet refusés à l'acceptation ou au paiement peuvent ou doivent être protestés et qu'on ne peut obtenir les services d'un notaire à l'endroit où l'effet a été déshonoré, tout juge de paix résidant en cet endroit peut présenter et protester cette lettre ou ce billet et faire toutes les notifications nécessaires, étant revêtu de tous les pouvoirs d'un notaire à cet égard.

Il est aussi prescrit que le présent acte ne sera pas mis en vigueur avant le 1er septembre prochain, afin de donner le temps de publier ce statut, d'en bien faire connaître toutes les dispositions, ainsi que les changements que la loi existante aura subis.

Quelques-uns de ces changements, comme la Chambre le remarquera, sont simplement l'énoncé du droit commun, ou l'énoncé partiellement, ou ne font que ratifier la pratique suivie par la classe mercantile. L'un de ces changements, qu'il est nécessaire de faire dans l'intérêt de l'uniformité, se rapporte à la province de Québec ; le présent bill exigera un protêt dans les cas de lettres de change étrangères — ce qui assimilera, sur ce point, la loi de la province

de Québec à celle des autres provinces. Je ferai, de plus, remarquer que le présent bill propose d'introduire en Canada les dispositions du statut impérial concernant les chèques barrés.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

PRIVILÈGES ACCORDÉS AUX NAVIRES DES ETATS-UNIS POUR LES NAUFRAGES ET LE CABOTAGE.

M. PATTERSON (Essex) présente un bill (n° 7) à l'effet de donner aux navires enregistrés dans les États-Unis des facilités en ce qui concerne les naufrages, le remorquage et le cabotage dans les eaux du Canada. Il dit : Le premier article renferme une disposition qui permet aux navires des États-Unis d'Amérique d'assister les navires naufragés, ou désomparés dans les eaux canadiennes. Le deuxième article prescrit que les navires des États-Unis d'Amérique pourront être remorqués d'un port à un autre, aussi bien que les navires d'une autre nationalité, par des navires appartenant aux États-Unis. Le troisième article prescrit que les navires des États-Unis pourront faire le commerce de cabotage sur les côtes du Canada, en naviguant d'un port à un autre, sujets, toutefois, aux mêmes règlements imposés aux navires canadiens. Le quatrième article prescrit que le présent acte sera mis en vigueur lorsque le gouvernement des États-Unis aura fait adopter une loi accordant les mêmes privilèges aux navires canadiens dans les eaux des États-Unis.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

LISTES ÉLECTORALES.

M. EDGAR fait les diverses demandes qui suivent : 1. Le gouvernement a-t-il fait imprimer les listes électorales telles que révisées en 1886 ? 2. En quel nombre ces listes ont-elles été ou doivent-elles être imprimées pour chaque district électoral ? 3. Quel nombre sera adressé à chaque officier réviseur, et quand ? 4. Ces listes seront-elles fournies à des personnes autres que les officiers réviseurs ; ou en a-t-il été fourni à d'autres personnes, ou en ont-elles obtenues ? 5. S'il est permis à quelqu'un, en dehors des officiers réviseurs, d'obtenir des copies de ces listes, à qui doit-on en faire la demande ? Et leur prix sera-t-il fixé d'après celui qui est mentionné dans l'article 17 de l'Acte du cens électoral, ou à quel chiffre on a-t-on fixé le prix ? 6. Quel nombre de copies des listes telles que révisées en premier lieu se propose-t-on d'imprimer pour les officiers réviseurs, afin de leur permettre de satisfaire aux demandes qui leur en seront faites aux termes de l'article 17, par. 1 de l'Acte du cens électoral ?

M. BOWELL : 1° Les listes électorales, dressées d'après celles qui ont été révisées en 1886, sont toutes composées, et cette composition reste debout ; 2° Cinquante copies, ou épreuves, de chaque liste, ont été imprimées ; 3° Quant au nombre, cela dépendra nécessairement de l'étendue du district électoral, et aussi, jusqu'à un certain point, de la législation qui pourrait être adoptée durant la présente session. Les listes seront distribuées assez tôt pour permettre aux réviseurs de procéder à la révision dans le temps voulu ; 4° Des listes ont été adressées à diverses personnes, lorsque devaient avoir lieu des élections pour la Chambre des Communes, ou en conformité de l'Acte de tempéran e du Canada, et seulement dans ces occasions. Quant aux demandes 5 et 6, des règlements n'ont pas encore été adoptés sur ces points.

SUBVENTION A L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. PERRY : Le gouvernement de l'île du Prince-Edouard a-t-il retiré du gouvernement fédéral quelque somme d'argent depuis le 1er janvier 1888, jusqu'au 1er janvier 1889, sur son capital, ou de source autre que le subside ordinaire ?

Sir JOHN THOMPSON.

M. FOSTER : Le gouvernement de l'île du Prince-Edouard a retiré une somme d'argent de son capital, le 14 janvier, 1889, pour améliorations locales.

La somme retirée est de \$200,000.

AGENTS DOUANIERS A L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. PERRY : Le gouvernement se propose-t-il de nommer des agents douaniers à Tignish et Nail Pond, I. P.-E., en remplacement de James McPhee et Benjamin D. Waite qui ont tous deux été révoqués en 1888 ?

M. BOWELL : Le gouvernement n'a pas l'intention de nommer des agents douaniers à Tignish et Nail Pond, I. P.-E., avant de s'être formé une opinion sur la nécessité de tels officiers pour la protection du revenu.

TUNNEL SOUS-MARIN SOUS LE DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND.

M. PERRY : Le gouvernement se propose-t-il d'insérer dans le budget, cette année, une somme suffisante pour construire le tunnel sous-marin sous le détroit de Northumberland devant relier l'île du Prince-Edouard à la terre ferme, conformément aux stipulations du pacte fédéral et aux promesses faites par sir John A. Macdonald dans une lettre adressée au sénateur Howlan en date du 28 janvier 1887 ?

M. FOSTER : La dernière partie de cette question n'est guère dans l'ordre, en ce qu'elle renferme une allégation de faits. Si mon honorable ami veut consentir à retirer cette partie de sa demande, je répondrai en disant que l'on verra quelle est l'intention du gouvernement dans les estimations qui seront bientôt soumises à la Chambre.

LES FRÈRES LEBOURDAIS.

M. CASGRAIN : Le gouvernement a-t-il reçu une communication au sujet du procès de deux frères Lebourdais, Canadiens du comté de L'Islet, qui a eu lieu à Liverpool, en Angleterre, en décembre dernier ? Et si oui, le gouvernement a-t-il pris ou doit-il prendre quelque action à ce sujet ?

Sir JOHN THOMPSON : Je vois que le gouvernement n'a reçu aucune communication à ce sujet ; mais un mémoire soumis ces jours derniers émet le désir de référer le cas à Sa Majesté. La condamnation dont il est question dans la demande de l'honorable député a eu lieu en Ecosse, et le gouverneur général a été prié de soumettre le mémoire à la considération des officiers de Sa Majesté.

FRAUDES CONTRE LES CULTIVATEURS.

M. BROWN : Je propose—

Qu'il soit nommé un comité spécial chargé de s'enquérir des actes frauduleux qui se sont pratiqués et qui se pratiquent encore en différentes parties du Canada, par lesquels actes des fermiers et autres ont été et sont encore induits à donner leurs billets promissoires et garanties, s'élevant en totalité à un fort montant, pour des grains de semences, instruments agricoles et autres effets et marchandises, sous divers faux prétextes—ces articles, en certains cas, n'étant jamais livrés, et, dans d'autres cas, étant à peu près sans valeur, bien que les signataires de tels billets soient forcés de les payer tandis que les auteurs de ces fraudes échappent à la justice ; avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, et d'interroger sous serment ou affirmation, lorsque l'affirmation est permise par la loi, tous témoins qui comparaitront devant le dit comité, et de faire connaître, par voie de rapport, quels sont les remèdes applicables à ces cas, ou quelles autres mesures pourraient être adoptées.

En proposant cette motion, je désire déclarer à la Chambre que le comité nommé à la dernière session a travaillé avec énergie durant le temps qui lui était fixé, et que ce travail a porté de bons fruits.

Durant la vacance les membres de ce comité, de différentes parties du pays, ont recueilli, dans leurs circonscriptions,

de plus amples renseignements touchant les fraudes commises, et surtout dans cette partie du pays où je demeure, les vigneron ont été exploités et désirent donner leur témoignage devant le comité.

M. ARMSTRONG: Avant que la Chambre approuve cette motion, je crois que l'on devrait nous renseigner sur ce qu'a coûté, jusqu'à présent, et ce que coûtera cette enquête.

Vous savez, M. l'Orateur, qu'un comité nombreux a été nommé à la dernière session. On a fait venir, à de grands frais, sans doute, de nombreux témoins; un grand nombre de témoignages ont été recueillis, imprimés et distribués. Je soumetts donc que tout cela a dû coûter très cher au pays, et une question surgit maintenant, c'est celle de savoir si les résultats que l'on attend de cette enquête seront suffisamment importants pour justifier de nouvelles dépenses. Voilà un point dont la Chambre devrait s'assurer avant de s'engager dans de nouvelles dépenses à ce sujet. Il me semble que les témoignages volumineux et coûteux, recueillis l'an dernier, sont suffisants pour permettre au gouvernement et à la Chambre de juger de la nécessité d'une telle loi et dans quel sens elle doit être faite. Je suis un de ceux qui n'ont pas confiance dans ce genre d'enquête et dans ce genre de législation. La question est, tout simplement, que la majorité des cultivateurs canadiens et autres auxquels on fait allusion, ne sont pas des insensés. Il peut s'en trouver, il est vrai, qui se laissent tromper comme on le prétend, mais c'est la petite majorité; et je prétends que les cultivateurs et commerçants canadiens, en grande majorité, sont capables de soigner leurs propres intérêts. Pour ce qui est de la minorité, des comités siégeant en permanence pourront faire autant de lois qu'ils le voudront sans obtenir aucuns résultats favorables. Je soutiens que l'enquête faite jusqu'à présent est suffisante pour permettre à la Chambre de juger si une loi à ce sujet est nécessaire ou non, et ce qu'elle doit être, et il n'est nullement nécessaire de taxer le pays pour de nouveaux frais d'enquête.

M. McMULLEN: En réponse aux remarques de l'honorable député, je dois dire que j'ai fait partie du comité en question. Ce comité s'est mis à l'ouvrage très tard à la dernière session et les chances de recueillir les renseignements nécessaires pour nous permettre de former une opinion sur la nécessité d'une telle loi ont été bien restreintes. Les renseignements acquis étaient d'un avantage réel pour ceux qui, vu leur manque d'expérience, peuvent être exploités par des hommes qui ne cherchent qu'à abuser de ces esprits simples.

J'approuve jusqu'à un certain point les remarques faites par l'honorable député de Middlesex (M. Armstrong); cependant, je soutiens qu'un grand nombre de cultivateurs et de commerçants sont dupes de ces hommes qui vont de porte en porte pour exploiter les gens. S'il est possible, par quelque recherche, ou quelque loi adoptée par la Chambre des Communes, d'instruire ces gens, ou de prévenir, par législation, la répétition de ces fraudes, je crois qu'il serait sage de la part de cette Chambre de venir en aide, autant que possible, à l'honorable député qui demande ce comité. Je suis prêt à approuver cette nouvelle dépense, et je sais que l'enquête de l'an dernier a coûté peu de chose. Je puis dire que le président de ce comité a été excessivement soigneux sous le rapport des dépenses. Une personne n'était appelée devant le comité que lorsque l'on croyait qu'elle donnerait un bon témoignage. Une fois les dépenses calculées, le président ordonnait d'appeler telle personne. Je n'ai aucun doute qu'il suivra la même ligne de conduite cette année, et dans ce cas, le travail de ce comité sera d'un grand avantage pour les esprits simples de ce pays qu'on exploite de temps à autre.

COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose qu'il soit nommé un comité spécial de sept membres pour préparer et

rapporter avec toute la diligence possible les listes des membres devant composer les comités permanents ordonnés par cette Chambre, jeudi, le 31 janvier; le comité devant se composer de sir John A. Macdonald, sir Hector Langevin, sir Richard Cartwright, sir John Thompson, et de MM. Bowell, Laurier et Mills (Bothwell).

La proposition est adoptée.

RAPPORT DU REVENU DE L'INTERIEUR— RECTIFICATION.

M. COSTIGAN: Je désire attirer l'attention de la Chambre sur une erreur commise dans l'une des annexes au rapport du ministère du revenu de l'intérieur qui vient d'être publié. Je n'ai pas besoin de dire qu'il est regrettable que cette erreur ait été commise, mais mon attention ayant été attirée sur ce fait, instruction a été donnée de prendre immédiatement les moyens de la corriger, de façon à ce que les personnes auxquelles le rapport a été adressé soient en possession des chiffres exacts.

On a insinué que le commissaire était coupable d'une grave négligence à ce propos, et on a même insinué que l'erreur avait été commise à dessein afin de préjuger la question de la loi Scott, et que de fait les adversaires de cette loi avaient préparé l'état de la grande consommation *per capita*. En réponse il me suffira, admission faite qu'une erreur grave et regrettable a été commise, d'attirer l'attention de la Chambre sur le fait que le commissaire déclare lui-même dans son rapport, page 19 paragraphe 21 (V A.):

On remarquera que réduction faite de tous les spiritueux, liqueurs de malt et vins, indigènes et étrangers, à la base de l'alcool, la quantité par tête de la population, pour les derniers dix ans, n'exécède pas trois quarts de gallon par année, ce qui est à peine un tiers de la quantité, par tête, consommée en Europe.

La compilation de l'annexe a été, depuis quelques années, confiée à M. Campeau, un ancien fonctionnaire, et l'un des plus soigneux et des plus travailleurs qu'il y ait dans le service.

Il est absent dans le moment, sans quoi j'aurais obtenu de lui une déclaration expliquant comment l'erreur a été commise. J'ajouterai que ce document est l'un des derniers qui aient été livrés par les imprimeurs, et l'annexe n'a été préparée que la veille du jour où le rapport devait être livré.

La Chambre sera convaincue sans doute, que cette erreur dans le tableau est purement accidentelle, ce tableau ayant été préparé par un fonctionnaire de la compétence de monsieur Campeau, dont le travail a toujours été trouvé exact et qui a rempli ses fonctions avec la plus grande fidélité.

La Chambre sera, sans doute, également convaincue qu'on n'a pas eu l'intention de la tromper, et je puis donner aux honorables députés l'assurance qu'on prendra tous les moyens de fournir les chiffres exacts à ceux qui ont reçu le rapport.

M. EDGAR: Je n'ai pas saisi la rectification faite par le ministre, si tant est qu'il en ait fait une.

M. COSTIGAN: Rectification sera faite. J'ai donné instruction de préparer un tableau rectifié qui sera livré dans un jour ou deux aux députés pour remplacer le tableau inexact.

M. EDGAR: Le ministre ne sait pas encore quels sont les chiffres exacts?

M. COSTIGAN: Je connais le pourcentage auquel on est arrivé dans ce rapport. Ce pourcentage est de trois quarts de gallon par tête.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la Chambre.

La proposition est adoptée et la Chambre s'ajourne à 4 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 5 février 1889.

La séance est ouverte à 3 heures p. m.

PRIÈRES.

COMITÉS PERMANENTS.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai l'honneur de soumettre le rapport du comité spécial chargé de préparer et rapporter les listes des membres devant composer les comités permanents pour la présente session. Je propose que la partie du rapport relative au comité des ordres permanents soit adoptée comme suit :

5.—ORDRES PERMANENTS.

Messieurs

Bain (Wentworth),	Gillmor,	Paterson (Brant).
Bergeron,	Gordon,	Patterson (Essex),
Brien,	Jones (Digby),	Perry,
Burdett,	Landerkin,	Porter,
Casgrain,	Langelier (Montmor'cy),	Rinfret,
Coughlin,	Lavergne,	Robertson,
Coulombe,	Macdowall,	Smith (sir Donald),
Denison,	McKeen,	Stevenson,
De St Georges,	Marshall,	Sutherland,
Dessaint,	Meigs,	Thérien,
Dupont,	Mills (Annapolis),	Turcot,
Ferguson (Leeds et Gr),	Moffat,	Wilmut,
Ferguson (Renfrew),	Montplaisir,	Wilson (Lennox), et
Ferguson (Welland),	O'Brien,	Wood (Brockville).—44.
Gigault,		

Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

La motion est adoptée.

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose—

Que sir Adolphe Caron et MM. Amyot, Blake, Chouinard, Colby, Davies, Davin, Desjardins, Kirkpatrick, O'Brien, Scriver, Thérien, Weldon (Albert), Weldon (St-Jean), et Wright, soient nommés pour faire partie d'un comité spécial chargé d'aider l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre, et pour agir comme membres d'un comité mixte des deux Chambres devant s'occuper de la bibliothèque, et qu'il soit ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer leurs Honneurs.

Ce comité est le même que celui de l'an dernier, à l'exception de M. Edgar, qui est remplacé par M. Blake, du consentement du comité.

La proposition est adoptée.

RAPPORT.

M. HAGGART : J'ai l'honneur de déposer le rapport du directeur général des postes pour l'exercice écoulé le 30 juin 1888.

PREMIÈRE LECTURE.

Le bill (n° 8) à l'effet de pourvoir à l'examen de toutes personnes employées comme mécaniciens de machines à vapeur fixes ou chargées du soin de chaudières à vapeur et autres machines du même genre et à l'octroi de permis à ces personnes, est la une première fois.

MODIFICATIONS A L'ACTE DES CHEMINS DE FER.

M. COOK : Je demande la permission de déposer le bill (n° 9) à l'effet d'amender de nouveau l'Acte des chemins de fer. Ce bill est semblable à celui que j'ai présenté l'an dernier. Ce bill a trait en premier lieu à la descente des voyageurs sur les quais de débarquement. C'est l'habitude des compagnies de chemins de fer dans ce pays de faire descendre les voyageurs où bon leur semble, et je crois que le public voyageur devrait être protégé contre cette coutume. Une autre partie du bill a trait au maniement des bagages.

C'est un fait bien connu que les bagages des voyageurs sur les chemins de fer ont été endommagés et même détruits par les employés de ces compagnies, et le présent bill a pour but de prévenir ces deux actes, qui sont contraires à l'intérêt public.

La proposition est adoptée et le bill est la une première fois.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La proposition est adoptée et la Chambre s'ajourne à 3.20 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MÉROREDI, 6 février 1889.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRES.

COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose—

Que le rapport du comité spécial nommé pour préparer et rapporter les listes des membres devant composer les comités permanents de cette Chambre, en ce qui concerne les comités suivants :—Privilèges et élections, lois expirantes, chemins de fer, canaux et télégraphes, bills privés, impressions, comptes publics, banques et commerce, et agriculture et colonisation—soit adopté comme suit :—

PRIVILÈGES ET ELECTIONS.

Messieurs

Amyot,	Girouard,	McDonald (Victoria),
Barron,	Hall,	McIntyre,
Beausoleil,	Hudspeth,	Mills (Bothwell),
Blake,	Ives,	Moncrieff,
Caron (Sir Adolphe),	Kirkpatrick,	Mulock,
Casgrain,	Landry,	Patterson (Essex),
Chapleau,	Langelier (Montmor'cy),	Préfontaine,
Colby,	Langelier (Québec),	Prior,
Costigan,	Langevin (sir Hector),	Riopel,
Curran,	Laurier,	Temple,
Davies,	Lister,	Thompson (sir John),
Desaulniers,	Macdonald (sir John),	Tupper,
Desjardins,	Mackenzie,	Weldon (Albert), et
Dickey,	McCarthy,	Weldon (Saint-Jean)—43.
Edgar,		

LOIS EXPIRANTES.

Messieurs

Armstrong,	Doyon,	Larivière,
Audet,	Ferguson (Renfrew),	Livingston,
Bell,	Freeman,	McIntyre,
Cameron,	Guillet,	Putnam,
Coughlin,	Hale,	Ste. Marie,
Couture,	Hesson,	Tyrwhitt,
Daly,	Labrosse,	Ward, et
Daoust,	Lang,	Yeo.—25.
De St. Georges,		

Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES.

Messieurs

Archibald,	Edgar,	Mills (Annapolis),
Amyot,	Ferguson (Leeds & Gren),	Mills (Bothwell),
Armstrong,	Ferguson (Welland),	Mitchell,
Bain (Soulanges),	Fisher,	Mulock,
Bain (Wentworth),	Foster,	Patterson (Essex),
Baird,	Geoffrion,	Perley,
Barron,	Gillmor,	Perry,
Beausoleil,	Girouard,	Platt,
Bécharde,	Godbout,	Pope,
Bergeron,	Gordon,	Porter,
Bergin,	Grandbois,	Préfontaine,
Bernier,	Guay,	Prior,
Blake,	Guillet,	Purcell,
Boisvert,	Haggart,	Rinfret,
Borden,	Hale,	Riopel,
Bourassa,	Hall,	Robillard,
Bowell,	Hesson,	Roome,
Bowman,	Hickey,	Ross,
Boyle,	Holton,	Rykert,
Brien,	Hudspeth,	Scarth,

Brown,
Bryson
Burdett,
Burns,
Cameron,
Campbell,
Cargill,
Carling,
Caron (sir Adolphe),
Cartwright (sir Rich.),
Casey,
Casgrain,
Chapleau,
Charlton,
Choquette,
Chouinard,
Cimon,
Cockburn,
Colby,
Cook,
Corby,
Costigan,
Coulombe,
Coutare,
Curran,
Daly,
Davies,
Davis,
Dawson,
De St. Georges,
Desjardins,
Dessaint,
Dewdney,
Dickinson,

Innes,
Ives,
Joncas,
Jones (Halifax),
Kenny,
Kirkpatrick,
Labelle,
Landerkin,
Landry,
Langelier (Québec),
Langevin (sir Hector),
Larivière,
Laurie,
Laurier,
Lavergne,
Lepine,
Lister,
Livingston,
Macdonald (sir John),
Mackenzie,
McCarthy,
McCulla,
McDougald (Pictou),
McDougald (O. Broton),
McGreevy,
McIntyre,
McKay,
McKean,
McMillan (Vaudreuil),
McMullen,
Madill,
Mara,
Masson,
Meigs,

Scriver,
Shanly,
Skinner,
Small,
Smith (sir Donald),
Smith (Ontario),
Sproule,
Stevenson,
Sutherland,
Taylor,
Temple,
Thérien,
Thompson (sir John),
Tisdale,
Trow,
Turcot,
Tyrwhitt,
Vanasse,
Waldie,
Wallace,
Ward,
Watson,
Weldon (Albert),
Weldon (St-Jean),
White (Cardwell),
White (Renfrew),
Wilmot,
Wilson (Argenteuil),
Wilson (Eggin),
Wilson (Lennox),
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland),
Wright, et
Yeo.—162.

BILLS PRIVÉS.

Messieurs

Amyot,
Armstrong,
Audet,
Barnard,
Barron,
Bell,
Borden,
Bourassa,
Brien,
Burdett,
Campbell,
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Casey,
Chisholm,
Choquette,
Chouinard,
Cochrane,
Costigan,
Daly,
Daoust,
Davin,
Denison,
Dickey,
Dickinson,

Edwards,
Eisenhauer,
Ellis,
Geoffrion,
Gillmor,
Girouard,
Hale,
Hickey,
Holton,
Hudspeth,
Ives,
Jamieson,
Joncas,
Jones (Digby),
Kenny,
Labelle,
Labrosse,
Landry,
Langelier (Montmor'cy),
Langelier (Québec),
Laurie,
Lavergne,
Lepine,
Lovitt,
McCulla,

McDougald (O. Broton),
McGreevy,
McIntyre,
McKay,
McMillan (Huron),
McMillan (Vaudreuil),
Madill,
Marshall,
Moffat,
Moncrieff,
Montplaisir,
Mulock,
Robillard,
Rowand,
Scriver,
Small,
Sproule,
Vanasse,
Ward,
Watson,
Weldon (Albert),
Weldon (St-Jean),
Wilson (Argenteuil), et
Wright.—74.

Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

IMPRESSIONS.

Messieurs

Amyot,
Bergin,
Bourassa,
Bowell,
Charlton,
Davin,

Desjardins,
Foster,
Grandbois,
Innes,
McMullen,
Putnam,

Somerville,
Taylor,
Tisdale,
Trow, et
Vanasse.—17.

COMPTES PUBLICS.

Messieurs

Bain (Soulanges),
Baird,
Baker,
Bécharde,
Bergeron,
Bergin,
Blake,
Bowell,
Cameron,
Carling,
Caron (sir Adolphe),
Cartwright (sir Rich.),
Chapleau,
Charlton,
Colby,
Costigan,
Davies,
Ellis,
Foster,

Gillmor,
Grandbois,
Haggart,
Hesson,
Hickey,
Holton,
Jones (Halifax),
Landerkin,
Langelier (Québec),
Lister,
Macdonald (sir John),
Macdonald (Huron),
Mackenzie,
McCarthy,
McDougald (Pictou),
McMullen,
Madill,
Mills (Annapolis),
Mitchell,

Moncrieff,
Mulock,
Perley,
Rinfret,
Riopel,
Rykert,
Scarth,
Scriver,
Smith (Ontario),
Somerville,
Taylor,
Tupper,
Wallace,
Welsh,
White (Cardwell),
White (Renfrew),
Wilmot,
Wood (Brockville), et
Wood (Westm'ld).—57.

Et que le quorum du dit comité se compose de neuf membres.

BANQUES ET COMMERCE.

Messieurs

Archibald,
Baird,
Baker,
Barnard,
Beausoleil,
Bécharde,
Bernier,
Blake,
Borden,
Bowell,
Bowman,
Boyle,
Brown,
Bryson,
Burns,
Cameron,
Cargill,
Cartwright (sir Rich.),
Casgrain,
Cimon,
Cochrane,
Cockburn,
Colby,
Cook,
Curran,
Davies,
Dawson,
Desjardins,
Dickey,
Dickinson,
Dupont,
Edgar,
Eisenhauer,
Ellis,
Fiset,
Flynn,

Foster,
Freeman,
Gigault,
Gironard,
Guillet,
Haggart,
Hall,
Hesson,
Holton,
Ives,
Jamieson,
Joncas,
Jones (Halifax),
Kenny,
Kirk,
Kirkpatrick,
Labelle,
Landerkin,
Landry,
Lang,
Langelier (Québec),
Langevin (sir Hector),
Lister,
Lovitt,
Macdonald (sir John),
Macdonald (Huron),
Macdowall,
Mackenzie,
McCarthy,
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McGreevy,
McNeill,
Mara,
Masson,
Meigs,

Mills (Bothwell),
Mitchell,
Moncrieff,
O'Brien,
Paterson (Brant),
Perley,
Préfontaine,
Purcell,
Putnam,
Riopel,
Robillard,
Rykert,
Scarth,
Scriver,
Semple,
Shanly,
Skinner,
Smith (sir Donald),
Sutherland,
Temple,
Thérien,
Thompson (sir John),
Tisdale,
Turcot,
Vanasse,
Waldie,
Wallace,
Weldon (Albert),
Weldon (St-Jean),
Welsh,
White (Cardwell),
White (Renfrew),
Wilson (Argenteuil),
Wood (Westmoreland),
Wright, et
Yeo—108.

Et que le quorum du dit comité se compose de neuf membres.

AGRICULTURE ET COLONISATION.

Messieurs :

Armstrong,
Audet,
Bain (Soulanges),
Bain (Wentworth),
Baker,
Bécharde,
Bell,
Bernier,
Boisvert,
Bourassa,
Bowman,
Brien,
Bryson,
Burdett,
Burns,
Cameron,
Carling,
Carpenter,
Chapleau,
Chisholm,
Choquette,
Cimon,
Cochrane,
Colby,
Coughlin,
Coulombe,
Couture,
Daly,
Daoust,
Davin,
Davis,
Dawson,
Dessaulniers,

Dessaint,
Dewdney,
Dickinson,
Doyon,
Edwards,
Eisenhauer,
Ferguson (Leeds & Gren),
Ferguson (Renfrew),
Ferguson (Welland),
Fiset,
Fisher,
Flynn,
Gauthier,
Gigault,
Godbout,
Gordon,
Grandbois,
Guay,
Guillet,
Hesson,
Innes,
Joncas,
Jones (Digby),
Kirk,
Labrosse,
Landry,
Lang,
Laurie,
Lépine,
Livingston,
Macdonald (Huron),
McMillan (Huron),
McMillan (Vaudreuil),

McNeill,
Mara,
Marshall,
Masson,
Mitchell,
Montplaisir,
Neveux,
Paterson (Brant),
Perley,
Perry,
Platt,
Pope,
Putnam,
Robertson,
Roome,
Ross,
Rowand,
Ste. Marie,
Semple,
Smith (Ontario),
Sproule,
Stevenson,
Sutherland,
Taylor,
Trow,
Tyrwhitt,
Watson,
White (Renfrew),
Wilson (Eggin),
Wilson (Lennox),
Wright, et
Yeo—96.

Et que le quorum du dit comité se compose de neuf membres.

La proposition et le rapport sont adoptés.

COMITÉ MIXTE DES IMPRESSIONS.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose—

Qu'un message soit envoyé au Sénat priant leurs Honneurs de se joindre aux membres de cette Chambre pour former un comité mixte des deux Chambres, concernant les impressions du parlement, et que les membres du comité permanent des impressions de cette Chambre, savoir : MM. Amyot, Bergin, Bourassa, Bowell, Charlton, Davin, Desjardins, Foster, Grandbois, Innes, McMullen, Putnam, Somerville, Taylor, Tisdale, Trow et Vanasse, soient membres du dit comité.

La proposition est adoptée.

MODIFICATION A L'ACTE RELATIF AUX INTÉRÊTS

M. LANDRY : J'ai l'honneur de déposer le bill (n° 10) à l'effet de modifier le chapitre 127 des Statuts Révisés du Canada, intitulé "Acte concernant l'intérêt."

Ce bill demande très peu d'explications, si ce n'est qu'il a pour but de déterminer le taux de l'intérêt qui pourra être chargé sur tout contrat.

Un DÉPUTÉ : Est-ce dans le but de limiter l'intérêt ?

M. LANDRY : Sans doute, si on le détermine, on le limite. Mon opinion est formée quant à ce que devrait être le taux de l'intérêt, mais j'aimerais à connaître également l'opinion de la Chambre sur la question de savoir à quel taux fixer l'intérêt si elle croit opportun de le limiter.

M. EDGAR : Est-ce le même bill que celui que l'honorable député a présenté à la dernière session ?

M. LANDRY : Oui.

La proposition est adoptée et le Bill lu une première fois.

COALITIONS GÉNANT LE COMMERCE.

M. WALLACE : J'ai l'honneur de déposer le Bill (No 11) à l'effet de prévenir et supprimer les coalitions formées pour gêner le commerce. Je crois que la nécessité de ce bill est amplement démontrée par l'enquête tenue pendant la dernière session. Il a pour objet d'empêcher toutes personnes, ou corporations, ou compagnies, d'accorder à qui que ce soit des privilèges exclusifs, de les empêcher de refuser à quelqu'un des privilèges accordés à d'autres personnes au même titre et dans des conditions identiques; de prévenir également et d'empêcher toute gêne illicite du commerce de certaines classes de marchandises, et de rendre impossible toute tentative en vue de restreindre ou d'empêcher la fabrication, production ou approvisionnement d'articles qui sont ou produits dans ce pays ou importés. Les pénalités décrétées par le bill pour toute infraction à ses dispositions peuvent être soit l'amende, soit l'emprisonnement, ou les deux à la fois. Le bill contient trois articles. Le dernier pourvoit à ce que le présent bill ne vienne pas en conflit avec l'article 131 des Statuts révisés relatif aux corporations ouvrières.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

SALLE DU MARCHÉ BONSECOURS, MONTRÉAL.

M. CURRAN : Est-ce l'intention du gouvernement d'indemniser la corporation de la cité de Montréal pour détérioration de la salle du marché Bonsecours pendant son occupation par les corps volontaires ?

Sir ADOLPHE CARON : Non. Un engagement positif obligeait la ville de Montréal à fournir au ministère de la justice un local pour les exercices. Des rapports reçus du député adjudant général il ressort que l'édifice a été remis en aussi bon ordre qu'il était lorsqu'il a été mis à la disposition de la milice.

PONT SUR LE CANAL LACHINE.

M. CURRAN : Est-ce l'intention du gouvernement de faire construire un nouveau pont sur le canal Lachine, pour donner des facilités suffisantes au trafic entre la ville de Montréal et la Pointe Saint-Charles ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement n'a pas encore pris de décision à ce sujet.

TRAVERSE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE AU MANITOBA.

M. EDGAR : Vu la décision de la Cour Suprême du Canada, en date du 22 décembre dernier, dans la cause rela-

Sir JOHN A. MACDONALD.

tive à la validité du statut de la province du Manitoba autorisant la construction d'une voie ferrée devant traverser la ligne du chemin de fer du Pacifique Canadien, est-ce l'intention du gouvernement de présenter, au cours de la présente session, quelque mesure pour abolir ou modifier les articles de l'Acte des chemins de fer qui ont servi de base aux objections soulevées par le Pacifique, ou de passer un acte affirmant le sens donné à ces articles par la cour Suprême, afin d'obvier à l'obscurité de l'acte dans les autres cas qui pourraient se présenter ?

Sir JOHN THOMPSON : Non.

BOIS DE PIN SUR LA RÉSERVE SAUVAGE.

M. BARRON : A quelle date a été complétée la vente du bois de pin sur la réserve sauvage n° 6, aux termes du Traité Robinson, et appelée dans le dit traité "Réserve de Shawanakiskic" ? A qui ce bois a-t-il été vendu, et quel est le montant du bonus payé au gouvernement par l'acquéreur, lors de la vente ?

M. DEWDNEY : En réponse à la première partie de la question, je dois déclarer que la vente du bois a été complétée le 30 septembre 1886 et le permis accordé le 14 octobre 1886. Le bois a été vendu à M. Robillard. Le bonus payé en argent a été de \$316.

CANAL DE LA VALLÉE DE LA TRENT.

M. BARRON : Les commissaires nommés pour faire une enquête et un rapport sur le progrès des travaux du canal de la vallée de la Trente ont-ils adressé leur rapport au gouvernement ? Si oui, le rapport est-il favorable ou non à la continuation des travaux ?

Sir JOHN MACDONALD : Le rapport n'a pas encore été reçu.

COUT DES DISCOURS BUDGÉTAIRES.

M. LANDERKIN : J'ai l'honneur de demander un relevé du coût total du discours sur le budget publié chaque année depuis 1880, avec mention du nombre d'exemplaires distribués, chaque année, pendant la dite période.

M. FOSTER : Rien ne s'oppose à l'adoption de la proposition, mais je désirerais que mon honorable ami l'amendât de façon à ce que le relevé embrasse toute la période depuis 1867, afin que nous puissions avoir des informations complètes.

M. LANDERKIN : J'avais déjà pensé qu'il serait désirable d'avoir un relevé complet depuis la confédération. La proposition est amendée et adoptée.

CHEMIN DE FER GRAND ORIENTAL.

M. RINFRET demande,—

Copies de toutes requêtes, correspondances, rapports, etc., documents de toutes sortes concernant l'octroi de subsides par le gouvernement fédéral à la ligne du chemin de fer Grand Oriental devant s'étendre de Montréal à Lévis.

En faisant cette proposition, M. l'Orateur, je désire attirer l'attention du gouvernement sur l'importance considérable, au point de vue des intérêts généraux du pays, de construire le chemin de fer le "Great Eastern." Cette ligne serait la plus courte et la plus directe entre la ville de Montréal et la dernière station de l'Intercolonial à Lévis. Elle serait sans aucun doute, surtout dans la saison d'hiver, la route par laquelle passerait une grande partie du trafic de l'ouest et du nord-ouest venant de la grande ligne du Pacifique à destination pour les provinces maritimes.

Ceux qui connaissent l'encombrement des affaires sur la ligne du Grand Tronc de Montréal à Lévis et surtout de

Montréal à Richmond ne pourront faire autrement que d'admettre qu'une seconde ligne sur la rive sud du Saint-Laurent faciliterait de beaucoup le trafic entre les deux points que je viens de désigner, et donnerait à l'Intercolonial une augmentation bien appréciable dans ses revenus.

La politique du gouvernement, M. l'Orateur, a été dirigée, dans ces quelques dernières années surtout, dans le sens de la construction des chemins de fer. Il y en a aujourd'hui par tout le pays. Quelques-unes de ces lignes, moins utiles, sans aucun doute, que la ligne du "Great Eastern," ne visaient que des intérêts locaux sans aucune perspective quelconque de revenu pour le trésor public. La ligne du "Great Eastern" coûterait quelques mille piastres, il est vrai, en subsides fédéraux et locaux, mais elle aurait l'effet de rembourser en peu d'années au coffre public intérêts et capital par le surplus considérable de revenus qu'elle donnerait à l'Intercolonial.

Je me permettrai de citer ici un petit extrait d'un article du *Monde*, l'organe de l'honorable ministre des travaux publics, en date du 2 février dernier, à l'appui de l'opinion que je viens d'émettre :

Il y a une raison spéciale qui milite en faveur d'un aide libéral de la part du gouvernement fédéral en faveur de cette ligne, car elle est réellement la continuation du chemin de fer Intercolonial et en sera l'embranchement le plus important. L'augmentation du trafic qui en résulterait pour l'Intercolonial, compenserait amplement le gouvernement de tout subside qu'il pourrait accorder.

Mais il est une autre raison pour laquelle le gouvernement doit donner toute son attention à la construction de cette ligne, et c'est une raison de justice. Sur la rive sud du Saint-Laurent, de Montréal à Québec, sont les plus anciennes paroisses du Canada. Ces paroisses sont en général prospères, malgré les charges publiques énormes qui ont pesé sur leurs épaules, depuis vingt-cinq à trente ans, pour la construction de chemins de fer dans toutes les parties du Canada. Ces paroisses ont contribué pour leur part à la construction du Grand Tronc, du Pacifique, de l'Intercolonial qui ont coûté au pays millions sur millions sans compter une multitude d'autres lignes moins importantes. Si je mentionne ces faits ce n'est pas pour critiquer les actes ni la conduite du gouvernement. Je veux simplement lui rappeler,—et j'attire spécialement sur ce sujet l'attention de l'honorable ministre des travaux publics, le chef reconnu de son parti dans la province de Québec,—je veux rappeler au gouvernement que ces paroisses n'ont pas reçu leur part dans la distribution des deniers publics. Dans les comtés de Lotbinière, de Nicolet et de Yamaska les chemins de fer brillent par leur absence presque complète. Tout ce qui a été donné jusqu'ici dans les paroisses de ces comtés, à l'exception d'une couple de paroisses du comté que je représente et qui sont traversées par le Grand Tronc, se résume à peu près comme suit. Je cite le dernier rapport des chemins de fer :

Par l'acte 49 Vict., chap. 10, autorisation était donnée d'accorder une subvention n'excédant pas \$32,000, pour la construction d'un chemin de fer de 10 milles, de Yamaska à la rivière Saint-François, Québec; et la Compagnie du chemin de fer *Great Eastern* ayant fait une demande à cet effet et démontré d'une manière satisfaisante qu'elle pouvait exécuter l'entreprise, contrat fut passé avec elle le 12 octobre 1886, sous l'autorisation d'un arrêté du Conseil du 9 du même mois; les travaux devront être terminés le 1er octobre 1887.

Le chemin ayant été terminé et inspecté, la subvention entière due pour sa longueur réelle, 6 milles, c'est-à-dire \$19,200, a été payée sous l'autorité d'un arrêté du conseil du 27 mars 1887.

Et plus loin, sous le titre "Compagnie du chemin de fer Montréal et Sorel", voici ce que je lis :

Par l'acte 48-49 Vict., chap. 59, une subvention n'excédant pas \$72,000 fut accordée à cette compagnie pour une voie ferrée de Saint-Lambert à Sorel. Sous l'autorité d'un arrêté du conseil du 2 octobre 1885, contrat fut passé avec cette compagnie le 14 du même mois, et sous l'autorité d'un arrêté du conseil dont le dernier porte la date du 10 novembre 1886, la compagnie a reçu différents paiements, formant un total de \$69,922. Le chemin qui a 44.67 milles de long, est terminé, sauf quelques travaux pour l'achèvement desquels \$1,500 ont été retenues.

Soit, en tout, près de \$90,000 dépensées sur le chemin jusqu'à cette date.

Il y a un autre montant de \$96,000 de voté, mais sur lequel une somme assez faible a été payée.

Cependant, M. l'Orateur, les demandes n'ont pas fait défaut. Je sais qu'un grand nombre de pétitions ont été envoyées au gouverneur-général. Les électeurs de ces diverses paroisses ont à diverses reprises et de plusieurs manières, manifesté leur vif désir d'avoir cette voie ferrée. L'honorable ministre des travaux publics en sait quelque chose. On sait que le six septembre dernier, on organisait à Nicolet un pique-nique politique en l'honneur des honorables ministres de la province de Québec. D'après le rapport du *Monde*, le plus grand enthousiasme n'a cessé de régner parmi les amis politiques des honorables ministres. Je n'ai pas eu le plaisir d'être présent à l'assemblée, mais je crois pouvoir dire qu'il devait y avoir un peu d'ombre au tableau riant que nous a fait le *Monde* et que au moins quelques électeurs ont dû se trouver légèrement désappointés en voyant que les honorables ministres n'ont fait aucune allusion quelconque à la construction du "Great Eastern." Je viens de dire que je n'étais pas présent, et je ne parle que par ce que j'ai lu dans le rapport du journal *Le Monde*, l'organe de l'honorable ministre des travaux publics.

Serait-ce par oubli que les honorables ministres n'ont fait aucune allusion au sujet le plus important qu'il y eût à traiter sous les circonstances? Ce ne peut être par oubli, si l'on tient compte du fait que le jour même l'honorable ministre des travaux publics a reçu de monseigneur l'évêque de Nicolet une lettre très-flatteuse, et qui lui laissait voir entre les lignes que la construction du "Great Eastern" n'était pas complètement étrangère à l'invitation qui lui était faite. Je me permettrai de citer les quelques mots suivants de cette lettre:—

* * * * *

Notre ville ne peut offrir beaucoup d'attrait à un visiteur de votre distinction; elle ne fait que commencer à recevoir les caresses de la fortune. Il lui faudrait pouvoir escompter l'avenir pour rencontrer dignement les exigences de ce jour, car l'avenir est pour elle pleine de promesses: Un havre de refuge pour la petite navigation du Saint-Laurent et les besoins de notre commerce de bois; une voie ferrée vers les paroisses de l'intérieur et par dessus tout le reste cette importante entreprise du chemin de fer de la rive Sud qui en donnant un nouveau débouché à l'Intercolonial, placera Nicolet sur la grande chaîne reliant Halifax et Victoria et dont votre opportune venue apporte la pose de la première maille sur notre sol nicolétain.

Une aussi jolie lettre, il me semble, aurait mérité une allusion quelconque dans le discours du ministre des travaux publics.

M. l'Orateur, la construction de ce chemin sera passablement dispendieuse; si j'en crois certaines informations que j'ai reçues, elle serait de près de \$20,000 par mille. Il faut ajouter à cela le coût de trois ou quatre ponts très importants. L'un d'eux coûtera au-delà d'un quart de million de piastres. Le coût total du chemin ne devra pas être beaucoup moins que trois millions et demi à quatre millions de piastres.

Durant la dernière session une délégation s'est rendue auprès de l'honorable premier ministre, au sujet des ponts que je viens de mentionner. Je ne me rappelle pas de toutes les personnes qui composaient cette délégation, mais je crois que l'honorable député de Yamaska (M. Vanasse) en était. Nous avons été reçus cordialement par l'honorable ministre, mais jusqu'à présent, nous n'avons pas encore eu de réponse.

Pour cette immense construction qui contribuera si puissamment à la prospérité générale du Canada, tous les subsides payés jusqu'ici, si je suis bien informé, seraient de \$90,000 à \$100,000 du gouvernement du Canada, et \$145,000 environ du gouvernement actuel de la province de Québec. Cette somme n'est pas du tout en rapport avec l'importance de cette entreprise.

J'espère, en terminant, que l'honorable ministre des travaux publics, qui est plus spécialement chargé des intérêts de la province de Québec, prendra ce sujet sous sa sérieuse considération et que, avec l'aide des deux gouvernements les

espérances de monseigneur de Nicolet se réaliseront, et en même temps, qu'on rendra justice aux électeurs de trois ou quatre comtés importants de la rive sud du Saint-Laurent.

M. BOISVERT: M. l'Orateur, c'est avec plaisir que je me lève en ce moment pour secondar la motion que vient de présenter l'honorable député de Lotbinière (M. Rinfret). C'est aussi avec plaisir que je vois cet honorable monsieur prendre un si vif intérêt à ce chemin de fer afin d'en hâter l'achèvement le plus tôt possible, et cela dans l'intérêt des habitants de la rive sud par où devra passer ce chemin de fer. Vous savez sans doute, M. l'Orateur, combien les habitants des paroisses de la rive sud sont isolés à cause de l'absence de chemins de fer. Et nous, spécialement, citoyens de la ville de Nicolet, qui avons le grand avantage et le bonheur de posséder dans le sein de notre ville le siège épiscopal du diocèse de Nicolet; qui avons de plus un grand séminaire où un grand nombre d'élèves des différentes paroisses qui nous environnent et même des Etats-Unis, viennent faire leur cours d'études classiques; sans compter plusieurs autres maisons d'éducation religieuse, où les élèves reçoivent avec avantage une éducation très soignée.

Pour la ville de Nicolet, enfin, qui possède un grand nombre de moulins et de manufactures, donnant du travail à un nombre considérable d'ouvriers, cette question de chemin de fer est très importante.

Pour les raisons ci-dessus, M. l'Orateur, et pour plusieurs autres qu'il me serait trop long d'énumérer ici, un grand nombre de personnes sont forcés de venir à Nicolet presque tous les jours de l'année, et c'est avec peine que je dois dire qu'on y arrive très difficilement, soit par eau soit par terre. D'ailleurs les honorables ministres des travaux publics (sir Hector Langevin) et de la milice (sir A. P. Caron), en connaissent quelque chose, par la visite qu'ils nous ont faite le 6 septembre dernier, quand Nicolet avait l'honneur de les recevoir. Ils doivent très bien se rappeler qu'ils ont failli périr dans l'embouchure de la rivière Nicolet.

Eh bien ! pour ces diverses raisons, M. l'Orateur, j'espère que le gouvernement fera tout en son pouvoir pour faire achever bientôt cette ligne de chemin de fer qui devra être des plus avantageuses pour les habitants de la rive sud, par où devra passer ce chemin, comme pour le commerce en général, et aussi pour le gouvernement. En effet, cette ligne devant se rallier au chemin de fer Intercolonial, et par là augmenter le commerce, et les revenus de ce dernier chemin devront nécessairement augmenter.

Je termine ces quelques remarques en me flattant de l'espoir que je verrai prochainement ce chemin de fer terminé.

Sir HECTOR LANGEVIN: M. l'Orateur, je ne veux pas laisser sans réponse, les observations qui viennent d'être faites par les deux honorables députés qui ont proposé et secondé cette motion. Je profiterai de l'occasion pour féliciter mon honorable ami, le député de Nicolet (M. Boisvert), sur son discours d'ouverture. Je suis certain que nous l'entendrons plus d'une fois durant la session.

L'honorable député de Lotbinière (M. Rinfret) a fait allusion à un discours que j'ai fait cet automne, quand je suis allé à Nicolet. L'honorable député sait parfaitement que les discours tels que rapportés par les journaux ne sont jamais complets, et par conséquent il ne devra pas mettre à mon crédit—ou à mon débit—le discours tel que rapporté. Quant à la lettre si flatteuse que Mgr. de Nicolet a eu la bonté de m'envoyer à cette époque, il n'y a pas de doute que monseigneur a fait allusion non-seulement à la rivière de Nicolet, c'est-à-dire aux travaux qui y ont été faits par le gouvernement, mais encore au chemin de fer, et dans les remarques que j'ai faites, je n'ai pas manqué de parler des deux entreprises.

L'honorable député sait que depuis plusieurs années déjà, il y a eu des octrois de faits par le gouvernement,—et à la

M. RINFRET.

demande du gouvernement,—pour faire des travaux sur la rivière Nicolet, et surtout pour en faire un havre de refuge. Lorsque ce havre sera complété nous aurons là un ouvrage de grande utilité.

Quant au chemin de fer, l'honorable député n'ignore pas qu'il y a eu plusieurs octrois de faits pour la partie du chemin qui a été construite. Il sait, en outre, qu'il y a encore, à l'heure qu'il est, des octrois qui sont disponibles pour conduire le chemin jusqu'à Saint-Grégoire, sur l'embranchement d'Arthabaska. Ces octrois sont, actuellement, employés par les entrepreneurs pour continuer les travaux. A mesure que ces travaux seront finis, conformément à la loi, les octrois seront payés.

L'honorable député a fait allusion au prolongement de cette ligne. Il doit savoir que Londres ne s'est pas bâti dans une journée, et qu'il faut nécessairement donner un peu de temps pour conduire le chemin jusqu'à sa fin, probablement jusqu'à la Chaudière ou jusqu'à la station de l'Intercolonial, à Lévis. Mais, pour cette partie-là, je ne puis pas engager la foi du gouvernement, parce que cette question sera soumise au Conseil en temps et lieu. Toutefois, l'honorable député doit voir que le gouvernement n'a pas perdu de vue l'opportunité de doter de travaux publics et de chemins de fer cette partie du pays, qui n'en avait pas, comme les comtés de Yamaska et Nicolet.

L'honorable député a parfaitement raison de vouloir faire ouvrir cette partie du pays par des voies ferrées, et je suis convaincu qu'avec un peu de temps on arrivera jusqu'au terminus de ce chemin. Je n'ai pas d'objection à ce que cette motion soit accordée.

M. PRÉFONTAINE: M. l'Orateur, avec la permission de la Chambre, j'ajouterai un mot aux remarques qui ont été faites au sujet de la construction du chemin de fer le "Grand Oriental," par les honorables députés de Lotbinière (M. Rinfret) et de Nicolet (M. Boisvert).

Je représente moi-même un comté qui est intéressé autant qu'il est possible de l'être à l'extension de ce chemin de fer, c'est-à-dire au raccordement des différents bouts qui sont actuellement construits ou en construction. Il faut bien remarquer qu'il y a déjà 45 milles de ce chemin de construits, c'est-à-dire le chemin de fer de Montréal et Sorel, qui s'étend depuis Saint-Lambert jusqu'à Sorel. Ces 45 milles ne sont pas en opération actuellement parce que la compagnie n'a pas eu l'aide qu'elle avait le droit d'attendre du gouvernement fédéral. Je ne dis pas cela pour critiquer en aucune manière les œuvres du gouvernement, mais il est une chose bien certaine, c'est que cette compagnie n'a obtenu jusqu'à aujourd'hui du gouvernement du Canada qu'une somme de \$70,000, lorsque à la session de la législature locale l'année dernière, le gouvernement donnait un subside de \$112,000. Je suis convaincu que si le gouvernement fédéral remplissait sa promesse,—car il me semble qu'une promesse a été faite dans le temps,—si une somme additionnelle de \$70,000 était donnée, une grande partie du Grand Oriental serait actuellement en opération.

Maintenant, l'importance de continuer cette ligne de chemin de fer saute aux yeux de tout le monde. Cette partie du pays a certainement été négligée. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, je n'ai pas l'intention de critiquer le gouvernement, mais le temps est arrivé de mettre cette région en communication avec les grands centres. Il y a là sept comtés agricoles très riches, qui tous contiennent des villages assez populeux, même des villes telles que Sorel, Nicolet, Saint-Ours, et d'autres dont les noms m'échappent, et tous ces petits centres sont privés de communication pendant l'hiver avec les grands centres comme Québec et Montréal. L'avantage que la construction de ce chemin de fer pourrait avoir pour l'Intercolonial est évident pour tout le monde. L'Intercolonial nous coûte des sommes considérables tous les ans, et je suis persuadé que si ce chemin de fer pouvait prendre une voie courte pour arriver à

Montréal, les recettes seraient plus élevées, ou au moins les déficits seraient diminués.

M. l'Orateur, je ne puis pas laisser passer cette question sans insister sur l'action immédiate du gouvernement et sur l'octroi d'un subside pendant cette session pour la partie de ce chemin de fer qui est actuellement construite: je veux dire le chemin de fer de Montréal et Sorel. Je suis convaincu que si le gouvernement accordait une subvention raisonnable pour aider à l'extension de ce chemin, le gouvernement provincial ferait son devoir de son côté et donnerait de l'aide de manière à en assurer la construction entière.

J'ose espérer, M. l'Orateur, que le gouvernement va prendre la chose sous sa sérieuse considération durant cette session, ou au moins à la session prochaine, à la veille des élections fédérales, par exemple; ce serait un bon moyen de satisfaire les sept comtés qui sont intéressés à la construction de ce chemin de fer; il y en a qui ont été des adversaires du gouvernement, le comté de Chambly par exemple, et si le gouvernement faisait ce qu'on lui demande, on ne sait pas ce qui pourrait arriver.

Sir HECTOR LANGEVIN: M. l'Orateur, je ne dirai qu'un mot en réponse à l'honorable député de Chambly (M. Préfontaine). Je ne discuterai pas la question de savoir s'il y a eu assez de subsides d'accordés par un gouvernement ou par l'autre, mais je ne veux pas laisser la Chambre sous l'impression que c'est parce que le subside n'a pas été assez considérable que le chemin de Montréal et Sorel n'a pas été mis en opération cet hiver. Il est inutile de rentrer en discussion sur ce point, mais je n'admets pas que ce soit l'insuffisance des subsides de la part du gouvernement fédéral qui soit la cause que ce chemin ne fonctionne pas.

Motion adoptée.

SONDAGES DANS LA RIVIÈRE RICHELIEU.

M. GIGULT demande: Le gouvernement se propose-t-il de compléter les études et sondages qui restent à faire dans la rivière Richelieu afin de permettre la confection d'une carte pour la gouverne des patrons de navires voyagant sur cette rivière entre la frontière et le Saint-Laurent?

Sir HECTOR LANGEVIN: En réponse à l'honorable député, je dois dire que le département des travaux publics n'a pas fait d'examen de la rivière dans le but d'en faire une carte à mettre entre les mains du public. Le département des chemins de fer a fait un relevé depuis la ligne frontière jusqu'à Saint Jean, en vue du canal. Depuis Chambly en descendant jusqu'à Sorel, il y a des bouées qui indiquent le chenal.

INSPECTEURS DE HOMESTEADS DANS LE MANITOBA ET AU NORD-OUEST.

M. McMULLEN: Je demande —

Un état donnant le nombre d'inspections faites par les inspecteurs de homesteads dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et copie de leurs rapports entre le 1er janvier 1887 et le 1er janvier, 1889, la date des divers rapports et inspections et le nom de l'inspecteur.

M. DEWDNEY: J'espère que l'honorable député n'insistera pas pour avoir cet état lorsque je lui aurai dit ce qu'il en coûterait de le préparer. Je lui dirai, pour son information, que le nombre de rapports faits, en 1887, par les inspecteurs de homesteads a été — ainsi qu'il ressort d'un état fourni à la Chambre par sir John A. Macdonald le 19 mai 1888 — de 2,487; en outre, 3,898 rapports ont été faits par les inspecteurs, du 1er janvier au 31 octobre 1888, de sorte que 6,385 rapports ont été faits pendant ces 21 mois. Le coût de faire copier ces rapports, à cinq cents de la page, serait d'au moins une piastre chacun; plusieurs coûteraient deux piastres pièce, mais les employés de mon ministère en évaluent le coût à une piastre en moyenne, ce qu'ils croient

être une estimation très faible. L'honorable député demande aussi copie des rapports faits pendant les trois derniers mois de 1888, de sorte que l'état qu'il demande coûterait, d'après les renseignements que j'ai obtenus de mes employés, \$17,500. J'ai cru qu'il valait mieux porter ces faits à sa connaissance et savoir ce qu'il entend faire.

M. LAURIER: Après tout ce que vient de dire l'honorable ministre, il serait peut-être préférable d'ajourner la proposition à un autre jour, afin de donner à l'honorable député le temps de décider ce qu'il entend faire.

La proposition est réservée.

INSPECTEUR DE PEAUX CRUES ET DE CUIRS DE MONTRÉAL.

M. CURRAN: Je demande —

Copie de tous papiers et documents adressés au gouvernement par le bureau des examinateurs, concernant l'examen récent des candidats à la charge d'inspecteurs de peaux crues et de cuirs pour la ville de Montréal.

M. l'Orateur, j'ai été porté à faire cette demande par la surprise créée à Montréal par la manière d'agir du bureau, qui a refusé des certificats à bon nombre de candidats qui passaient dans l'esprit public comme parfaitement compétents à remplir les fonctions, les uns d'inspecteurs de cuirs, les autres d'inspecteurs de peaux crues. Il est parfaitement connu que parmi ces candidats se trouvaient des gens engagés dans l'industrie des cuirs sous toutes leurs formes depuis un grand nombre d'années. Il y avait, entr'autres, M. Donovan, un ancien tanneur de grande expérience, très au courant de l'industrie des cuirs; il y avait aussi un certain nombre de Canadiens-français très compétents et occupant une haute position dans cette industrie. J'ajouterai qu'un des candidats avait déjà fait partie du bureau des examinateurs, et c'est lui qui avait accordé, il n'y a pas encore longtemps, un certificat à l'inspecteur du comté d'Hochelaga. Son examen a été jugé insuffisant eu mis de côté; toujours est-il qu'il n'a pas obtenu de certificat.

Une surprise considérable a été causée dans la ville par le fait que deux ou trois seulement de ces candidats ont pu obtenir des certificats du bureau des examinateurs. Cet état de choses nous a portés à étudier la loi existante et nous y voyons que dans un certain nombre de villes du Canada, la Chambre de Commerce est autorisée à nommer un bureau d'examinateurs:

Cinq personnes compétentes et habiles, dont trois formeront un quorum, pour chaque classe d'articles devant être inspectés, dans cette localité ou ce comté, pour examiner ou éprouver l'habileté et la compétence des candidats à la charge d'inspecteur ou de sous-inspecteur de ces articles.

Cela nous avait portés à croire que le bureau avait une juridiction plus étendue que celle de s'enquérir des aptitudes réelles d'aucun aspirant à un certificat lui permettant de remplir la charge; c'est-à-dire que le bureau devait aussi s'enquérir de sa compétence comme inspecteur; et cela en dépit du deuxième paragraphe du même article qui dit:

Chacun de ces conseils délivrera aux candidats qui se présenteront à l'examen les certificats de compétence que nécessiteront et justifieront leurs connaissances et leur habileté, mais ces certificats seulement.

Je crois que dans ces circonstances, le bureau des examinateurs, ou plutôt ceux qui le représentent et qui sont autorisés à s'adjoindre des personnes d'expérience pour les aider, assument dans une certaine mesure une responsabilité qui devrait être dévolue au gouvernement, quant à la compétence des aspirants à un certificat leur donnant droit de remplir la charge qui pourrait devenir vacante.

J'ai confiance que les documents qui seront soumis à cette Chambre jetteront du jour sur la manière dont ces examens ont été conduits et expliqueront d'une façon valable pourquoi des personnes censées parfaitement compétentes ont été mises de côté, et pourquoi le nombre des candidats qui ont reçu des certificats s'est trouvé réduit au nombre des personnes requises pour remplir les emplois qui se trouvaient vacants.

Je crois que la loi actuelle comporte un autre vice très grave. S'il doit y avoir des inspecteurs, nous devons supposer que ce seront des personnes habiles, parfaitement au courant de leurs fonctions, et je ne vois pas pourquoi on ne les soumettrait pas à l'épreuve d'un examen, comme on le fait pour toute autre personne appelée à remplir une charge exigeant des aptitudes spéciales. Je crois qu'il serait de beaucoup préférable que le gouvernement s'attribuât ce pouvoir et que lorsqu'il faudrait nommer un inspecteur pour aucun des articles énumérés dans le statut, il décrétât ce qui suit : Les trois plus anciens inspecteurs du Canada formeront un conseil chargé de décider des aptitudes des candidats qui se présenteront.

Ce conseil se trouverait ainsi composé de personnes étrangères à cette industrie et qui n'auraient pas de communications directes avec ceux qui sollicitent d'elles un certificat. Dans presque tous les cas, et comme question de fait, dans tous les cas, qu'il s'agisse de l'inspection du cuir, de la potasse ou de tout autre article, les hommes mêmes qui composent le conseil d'examineurs sont susceptibles d'avoir des relations d'affaires avec le candidat nommé, le lendemain de la nomination de ce dernier. Je crois qu'il devrait exister un conseil d'examineurs indépendants, composé de personnes habiles et qui ne seraient pas obligées d'appeler des experts pour les aider dans leurs examens.

Pardessus tout, le conseil ne devrait décider que des aptitudes des personnes qui sollicitent un certificat, laissant la question de compétence à la responsabilité du gouvernement lui-même. J'attire l'attention du gouvernement, et en particulier de l'honorable ministre qui préside aux affaires du ministère intéressé, sur ce qui, dans mon esprit, constitue un état légal qui n'est pas de nature à servir les meilleurs intérêts du commerce dans ce pays. J'espère que non seulement on fera le jour sur la manière dont ces examens ont été conduits dans ces derniers temps, mais qu'on nous expliquera aussi pourquoi des personnes considérées parfaitement compétentes ont été rejetées.

J'ai confiance, également, que l'honorable ministre déclarera que l'intention du gouvernement est de modifier la loi d'une façon ou d'une autre, de manière à atteindre un résultat plus avantageux à l'avenir.

M. COSTIGAN : Je ne me propose pas d'entamer la discussion de cette question avant que les documents soient soumis.

Je puis dire, cependant, qu'après les remarques de l'honorable député, il peut être nécessaire, après consultation avec le ministre de la justice, de modifier la loi de façon à écarter tous les doutes, s'il en existe. Quant à la recommandation que ces examens soient conduits par les trois plus anciens inspecteurs sous le contrôle de mon ministère, cela entraînerait des dépenses considérables. Ce service est différent des services relevant de tout autre ministère. Il ne s'agit pas ici d'une loi obligatoire, mais d'une loi facultative, dont les gens peuvent obtenir l'opération dans aucun district, sur leur propre demande. Ces fonctionnaires ne reçoivent pas d'appointements déterminés, mais sont payés au moyen d'honoraires. Dans les grandes villes, le choix du conseil des examineurs est laissé aux Chambres de commerce, qui, je crois, sont considérées comme parfaitement aptes à faire un choix d'examineurs convenables pour les examens à faire subir aux candidats aux différentes charges d'inspecteurs prévues par cette loi. A mon avis, la seule difficulté est de savoir s'il n'existe pas un doute causé par le texte contradictoire, si je puis me servir de cette expression, des deux articles cités par l'honorable député. Je répète que j'attirerai sur ce point l'attention du ministre de la justice. Je puis dire cependant que la loi elle-même, en ce qui concerne ces nominations, en restreint nettement le choix aux personnes qui ont obtenu ces certificats ; le gouvernement ne peut pas nommer un homme qui n'est pas muni d'un certificat ; nous n'avons pas le droit d'aller au-delà du

M. CURRAN.

rapport des examinateurs. Tout ce dont nous devons nous préoccuper, c'est de nous assurer que les personnes ont subi l'examen et ont obtenu les certificats.

La proposition est adoptée.

DESTITUTION DE L'HONORABLE W. ROSS.

M. LAURIER : Je demande—

Copie de tous ordres en conseil, rapports, correspondance et papiers concernant la destitution de l'honorable William Ross de la charge de percepteur des douanes au port de Halifax.

La rumeur a couru que l'honorable M. Ross a été destitué à raison d'un acte de courtoisie de sa part envers un esclave étranger. Si cette rumeur est bien fondée, le fait qu'elle signale mérite d'attirer particulièrement l'attention de la Chambre. Je ne veux pas me prononcer sur la question ; je me contente pour aujourd'hui de demander les documents, avec l'espoir que nous les aurons le plus tôt possible.

La proposition est adoptée.

DOCUMENTS PRODUITS.

Etat détaillé des recettes et des dépenses imputables au fonds consolidé, du 1er juillet 1888 au 1er février 1889, avec un état comparatif sur le même sujet, du 1er juillet 1887 au 1er février 1888.—(Sir Richard Cartwright.)

Etat dressé suivant la formule employée pour les relevés publiés dans la *Gazette*, des exportations et importations, du 1er juillet 1888 au 1er janvier 1889, faisant la distinction entre les produits du Canada et ceux des autres pays.—(Sir Richard Cartwright.)

Etat donnant les noms de tous les chapelains d'institutions publiques nommés par le gouvernement, la date de leur nomination, le chiffre de leur salaire et les dénominations religieuses auxquelles ils appartiennent.—(M. Innes.)

Etat donnant : 1° Liste de tous les actionnaires actuels de la compagnie du chemin de fer de Témiscouata ; 2° Le nombre d'actions de chaque actionnaire ; 3° Le montant payé par chacun d'eux sur leurs actions respectives.—(M. Dessaint.)

BOITE DE SCRUTIN BREVETÉE.

M. BROWN : Je propose—

Qu'un comité spécial composé de MM. Edgar, Girouard, Hudspeth, Kenny, Lépine, Madill, Skinner et Ward, soit nommé pour examiner une boîte de scrutin inventée par John Waddell, de Harriston, et fabriquée par ordre de la Chambre, sous la surveillance de M. John R. Arnoldi, principal ingénieur-mécanicien du ministère des travaux publics.

La Chambre se rappelle que le comité spécial qu'elle avait nommé pour examiner cette boîte fit un rapport très favorable, mais exprima en même temps le désir qu'une de ces boîtes fût fabriquée sous la surveillance du principal ingénieur-mécanicien du ministère des travaux publics. La boîte a été faite, et mon but, en demandant ce comité, est qu'il l'examine et fasse rapport à la Chambre.

La proposition est adoptée.

REMANIEMENTS MINISTÉRIELS.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable chef de l'opposition s'est enquis de certains remaniements ministériels pendant que j'étais absent de la Chambre, hier. Voici les changements qui ont eu lieu : Il a été jugé utile que sir Charles Tupper, ministre des finances, reprit son poste de Haut-Commissaire à Londres ; en conséquence il a remis son portefeuille de ministre des finances, et le ministre de la marine et des pêcheries, M. Foster, a été appelé à le remplacer où il occupe actuellement ce poste. M. C. H. Tupper a été choisi pour remplacer M. Foster comme ministre de la marine et des pêcheries. M. Haggart, député de Lanark-Nord, a été nommé directeur général des postes, en remplacement de M. McLellan, nommé lieutenant-gouverneur de sa province natale, la Nouvelle-Ecosse. M. Dawdney, d'Assiniboia-Ouest, a été appelé au ministère de l'intérieur en remplacement du regretté M. White.

M. LAURIER. Personne assurément ne se plaindra que les explications, ou plutôt la simple lecture de l'honorable ministre, n'ont pas été parfaitement claires. S'il en est parmi nous qui n'ont pas lu la *Gazette du Canada* depuis sept ou huit mois, et qui ignoraient ce qui se passait au sujet des portefeuilles ministériels, ils ne peuvent plus avoir de doute sur les changements qui ont eu lieu.

Mais M. l'Orateur, il me semble que l'occasion se prêtait à quelques développements de la part de l'honorable ministre plutôt qu'à l'exposition de fait très-sommaire qu'il nous a donnée et il se peut que ces développements ne soient pas hors de propos dans le moment actuel. En premier lieu, je désire offrir immédiatement mes félicitations au titulaire actuel du ministère des finances. Il est un des jeunes députés de cette Chambre; son avancement a été très-rapide et il a une tâche très-ardue à remplir. Mon honorable ami le premier ministre mérite aussi d'être félicité de ce qu'il a enfin trouvé un ministre des finances pour ce pays. C'est, si je me rappelle bien, Diogène qui, en plein jour se promenait dans les rues d'Athènes, une lanterne à la main, à la recherche d'un homme. C'est à peu près ce qu'a fait l'honorable ministre en parcourant les rangs de son parti, à la recherche d'un ministre des finances. Il est allé de comté en comté jusqu'à ce qu'enfin il soit tombé sur le comté de King, N. B. Tout ce que je puis dire, cependant, à mon honorable ami, le titulaire actuel de ce ministère, c'est que je lui souhaite de tout mon cœur la force, le courage et la patience nécessaires pour résister aux nombreuses demandes qui lui seront faites de jour en jour par les nombreux amis de la politique nationale, qui, bien qu'ils soient sans cesse à faire l'éloge de cette politique, dans laquelle ils voient toute espèce de bonnes choses, n'en sont cependant jamais contents, mais sont constamment à la battre en brèche et, comme *Oliver Twist*, en demandent toujours davantage. Quant à l'honorable directeur général des Postes, si j'en juge par son passé dans cette Chambre, je crois qu'il remplira cette charge avec activité et succès.

Parlons maintenant de mon honorable ami, le ministre actuel de la marine et des pêcheries. Il est jeune, ce qui est un avantage. Je le crois ambitieux, ce qui n'est pas un défaut, et il a été placé à la tête de l'un des ministères les plus difficiles, dans le service de son pays. Je n'ai pas de conseil à lui donner, et peut-être les accepterait-il si je lui en donnais. Mais tout ce que je puis lui dire c'est que s'il comprend et comprend de bonne heure que les restrictions, les obstructions et les misères ne sont pas les bases véritables sur lesquelles doit s'appuyer l'action de son ministère, mais que la largeur de vue et d'action et la générosité d'esprit et de fait sont les meilleurs attributs qu'ils puisse mettre en application, non-seulement en ce qui concerne les affaires du pays, mais aussi en ce qui concerne les affaires internationales, il aura l'occasion de se rendre très utile à son pays.

Quant à l'honorable ministre de l'intérieur je regrette de dire—assurément mon regret est très-vif—que dans la manière d'envisager le devoir public et dans l'accomplissement de ce que je crois être le mien, non seulement envers cette Chambre, mais envers ma propre conscience, je ne puis dire autre chose que sa nomination au poste qu'il occupe actuellement, ne peut être accueillie que par l'expression du blâme le plus sévère. Contre l'honorable ministre personnellement, comme homme, je n'ai pas le moindre ressentiment et je ne voudrais pas lui causer le moindre tort, mais je ne saurais être et je ne suis pas indifférent au fait qui saute aux yeux de tous ceux qui ont suivi l'histoire de ce pays depuis quelques années, que sa nomination au poste important qu'il occupe actuellement ne peut être envisagé autrement que comme une nomination malheureuse. Il a été appelé au poste que je considère le plus important de l'État. Ce poste tire son importance de ce que son action rayonne sur ces vastes territoires qui ne font partie de la Confédération canadienne que depuis quelques

années, dans lesquels la civilisation dans sa marche en avant et la barbarie dans sa marche en arrière viennent tous les jours de plus en plus en contact et sont tous les jours de plus en plus exposées à venir en conflit. Dans ces territoires, les divers intérêts, droits, besoins, passions et préjugés de la race blanche si active et entreprenante et l'indolence, l'incurie, la débauche et la jalousie du Sauvage et du Métis à demi émancipé se rencontrent à chaque pas; et les uns ont besoin d'être contenus, les autres encouragés, tous doivent être sous un contrôle ferme afin de prévenir tout conflit possible, et c'est pour cela qu'il faut un œil toujours vigilant et une main toujours prête.

Depuis plus de sept ans, c'est-à-dire depuis l'automne de 1881 jusqu'aux premiers mois de cette année, l'honorable ministre a occupé le poste de lieutenant-gouverneur de ces territoires, c'est lui qui était officiellement responsable au ministère dont il est maintenant le chef, au ministère chargé des destinées de ces territoires. Et maintenant pour les services qu'il a rendus, je suppose, pour le zèle et l'efficacité qu'il a apportés à l'accomplissement de ses fonctions, il est promu au grade de ministre dans le département auquel il était tout récemment encore, responsable de ses actes. Quels sont les services qu'il a rendus? Comment s'est-il acquitté de ses fonctions?

Lorsque l'honorable monsieur fut appelé à son ancien poste, une fraction importante de la population de ce pays, les métis de la Saskatchewan, envoyait et avait envoyé depuis quelque temps au gouvernement des pétitions dans lesquelles elle revendiquait ce qu'elle croyait être ses justes droits, droits provenant de la nouvelle condition qui lui était faite par la cession de son territoire au gouvernement du Canada. Il s'agissait après tout d'une affaire bien simple. Les métis demandaient tout simplement d'être traités comme les métis du Manitoba l'avaient été. Chaque fois que l'Angleterre a acquis un nouveau territoire, sa politique a toujours été de traiter les aborigènes avec justice. Elle s'est toujours fait une règle de ne pas les déposséder de leurs terres sans compensation. Cette règle a été appliquée aux Sauvages et aux Métis du Manitoba ainsi qu'aux résidents blancs qui s'y trouvaient. Les titres des Métis ont été éteints ainsi que ceux des Sauvages, quoique ces derniers aient été éteints d'une manière différente et toute particulière. Au Manitoba le titre sauvage a été remplacé par une allocation gratuite de terrains aux chefs de famille et aux mineurs, et ce sont ces mêmes droits qu'on revendiquait pour la population de la Saskatchewan. Au Manitoba on a laissé, sans aucune difficulté, les Métis en possession de tous leurs terrains qu'ils occupaient d'après la coutume de leurs ancêtres de race française. Les Métis de la Saskatchewan réclamaient les mêmes privilèges. L'opportunité, l'équité et la justice de ces demandes ont été non-seulement reconnues plus d'une fois, mais il fut recommandé au gouvernement d'y faire droit par le conseil du Nord-Ouest que présidait l'honorable ministre et qu'avait présidé son prédécesseur, le gouverneur Laird. Cependant, ces revendications, toutes justes et équitables qu'elles fussent, formulées comme elles l'étaient, non-seulement par le conseil du Nord-Ouest, mais par tous les hommes autorisés de ces territoires, ont été dédaignées et n'ont jamais été écoutées.

Les Métis commencèrent à s'agiter pour obtenir ce qu'on leur refusait; cette agitation, au début constitutionnelle, légale et légitime, devint graduellement inconstitutionnelle, turbulente, violente et dangereuse, allant s'accroissant dans cette voie jusqu'à ce qu'enfin éclatât la guerre civile et l'insurrection. Ceux qui sont responsables des horreurs de cette guerre civile, des millions dépensés, de la propriété détruite, du sang répandu, des vies sacrifiées, des échafauds et de la prison, ce ne sont pas les malheureux Métis qui, dans un jour de colère ou de désespoir où les avait possédés le silence dédaigneux avec lequel avaient été accueillies leurs demandes, prirent le parti de se défendre eux-mêmes, en risquant tout ce qui est cher à l'homme—sa vie, sa personne,

sa liberté—afin d'obtenir la justice qu'ils finirent enfin par obtenir.

Non, ceux qui sont responsables, ce sont les hommes qui siègent sur les banquettes ministérielles, qui ont toujours fermé l'oreille aux revendications des Métis, mais qui, sourds à leurs supplications et à leurs prières, tombèrent aussitôt à genoux du moment que ces mêmes Métis firent valoir leurs droits par la force des armes au lac au Canard ; et de tous les hommes qui siègent aujourd'hui sur les banquettes ministérielles, je dis que celui qui porte la plus grande somme de responsabilité est l'honorable ministre de l'intérieur. Il avait un devoir à remplir non seulement envers ceux aux destinées desquels il était chargé le présider, mais aussi envers le gouvernement qui l'avait nommé.

Et en quoi consistait ce devoir ? C'était de soumettre les revendications de ces gens, c'était d'attirer l'attention du gouvernement sur ce qui se passait, à mesure que cette agitation devenait de plus en plus dangereuse, de faire tout en son pouvoir pour tirer le gouvernement de sa léthargie. Qu'a-t-il fait ? J'accuse l'honorable ministre de n'avoir pas une seule fois, pendant qu'il était gouverneur de ces territoires, alors que cette agitation était fomentée, attiré l'attention du gouvernement sur les revendications des Métis de la Saskatchewan. J'ai ici le livre bleu publié par le gouvernement sur cette question. J'ai ici toute la correspondance qui s'est échangée à ce sujet, et je ne puis trouver dans aucun de ces documents une seule ligne écrite par l'honorable ministre relativement à la condition des Métis de la Saskatchewan, à leurs revendications et au caractère dangereux de l'agitation qui s'y poursuivait. C'est un document très volumineux, il a 113 pages, et j'y trouve quatre communications de l'honorable ministre, l'une incluant le mémoire du Conseil du Nord-Ouest qui recommandait des arpentages spéciaux pour les terres occupées par les Métis. Elle est datée du 14 octobre 1883. Une autre en date du 22 mars 1882 transmet les résolutions adoptées à une assemblée publique tenue à Prince-Albert. Il y a aussi une lettre du 19 mars 1883 de l'honorable M. Dewdney dans laquelle il déclare que les terres occupées par les Métis devraient être vendues et qu'on devrait en distribuer le prix parmi eux. La dernière communication, c'est à dire, une lettre sur le même sujet, porte la date du 29 août 1882. Relativement à la condition des Métis de la Saskatchewan, jamais l'honorable ministre n'a écrit un mot au gouvernement. Il y a plus que cela. Il est prouvé par la lettre adressée par Mgr Grandin au ministre des travaux publics et qui a été soumise à cette Chambre à la suite d'une motion de l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) en 1886, que l'honorable ministre a visité le district de la Saskatchewan et qu'il y a été reçu, non seulement avec froideur, mais avec incivilité, à raison des longs retards apportés au règlement des droits des Métis.

M. DEWDNEY : Non.

M. LAURIER : L'honorable ministre dit "non." Voici ce que Mgr Grandin écrit à la date du 13 juin 1884 :

Je prends la liberté d'adresser à Votre Honneur une lettre ci-jointe pour l'honorable premier, avec les plaintes que m'ont communiquées les Métis du district de Lorne, lors de mon passage à Prince-Albert. Je ne saurais vous dire la peine que j'ai éprouvée en apprenant leur envoi d'un message à L. Riel et la réception peu convenable qu'ils avaient faite à l'honorable gouverneur du Nord-Ouest. En voyant leur excitation et leur mécontentement qui approche de la révolte, j'ai compris qu'ils subissaient quelque influence contraire. Je m'en suis même convaincu, par les communications que m'ont faites certaines personnes des plus respectables de Prince-Albert. Je les ai blâmés fortement et ai obtenu des principaux meneurs parmi eux une espèce d'acte de contrition de leur conduite. Ils m'ont fait part alors de leurs sujets de mécontentement. Tout en en désapprouvant plusieurs, je dois avouer qu'il y en a quelques-uns que, je partage. Je déplore cette façon du gouvernement d'afficher un vrai mépris du Métis du pays. Messieurs les membres du gouvernement ne devraient pas ignorer que les Métis aussi bien que les Sauvages ont leur orgueil national ; ils aiment qu'on fasse attention à eux et s'irritent, on ne peut plus, du mépris dont ils se croient, à tort ou à raison, les victimes.

M. LAURIER.

Il ressort donc de cette lettre que l'honorable député a visité le district de la Saskatchewan, que les Métis ne l'ont pas traité avec courtoisie, que quelques-uns d'entre eux lui ont présenté leurs réclamations, dont un certain nombre n'ont pas été admises, pendant que d'autres l'ont été plus tard ; mais il n'appert point que l'honorable député ait communiqué ces faits au gouvernement dont il était alors l'officier. Je demande à la Chambre si une pareille faute peut être pardonnée, et s'il est un pays au monde où une semblable offense, suivie de pareils résultats, ait jamais été pardonnée. Il était du devoir de l'honorable monsieur de faire immédiatement part au gouvernement de la condition dangereuse du pays ; il était de son devoir et il aurait dû se faire une gloire d'être le protecteur de ces populations, parce qu'elles n'avaient point là d'autre protecteur, d'être leur ami, parce qu'elles n'avaient point d'autre ami, et de parler en leur faveur. Il ne l'a jamais fait, il n'a jamais donné aucun avertissement, et nous savons quelles ont été les conséquences ; nous savons la tempête qui a été soulevée, et qui, après l'avoir atteint, en 1884, s'est abattue sur les prairies du Nord-Ouest. Dans ces circonstances, je dis qu'il y eut un temps dans l'histoire de l'Angleterre et peut-être dans celle du Canada, où une pareille offense aurait mérité à l'honorable député d'être traduit à la barre de cette Chambre. Peut-être qu'aujourd'hui nous ne pourrions recourir à ce moyen, mais bien que la conduite de l'honorable député puisse être pardonnée ailleurs, elle ne saurait convenablement l'être devant le parlement.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable chef de la gauche ne peut se consoler des événements d'il y a quelques années. On sait que dans un de ses ouvrages, Dickens parle d'un homme qui, bien que jouissant ordinairement d'une intelligence raisonnable, croyait toujours voir la tête de Charles Ier lui apparaître au milieu des conversations ou des occupations auxquelles il se livrait. Quoique mon honorable ami, le chef de la gauche, soit raisonnable, et plus que raisonnable, sur les questions générales, il ne peut oublier qu'il a approuvé les batailles livrées sur les bords de la Saskatchewan.

Quelques VOIX : Ho !

Sir JOHN A. MACDONALD. Les honorables députés n'aiment pas entendre rappeler ce fait, mais c'est la vérité et l'honorable député ne peut oublier les opinions qu'il a exprimées, avec peut-être plus de chaleur que de loyauté, et il lance aujourd'hui ces accusations à mon honorable ami, qui est à tous égards son égal, et je ne voudrais pas les comparer sous certains rapports. L'honorable député dit qu'il tient mon honorable collègue responsable au premier chef des événements du Nord-Ouest. Mon honorable ami a eu autant à voir à ces événements que son agresseur. Les Métis n'étaient pas des Sauvages. C'étaient des blancs descendant de mères indiennes et ayant un caractère plus ou moins belliqueux ; mais leurs réclamations devaient être jugées comme celles de tout homme entièrement blanc. Ils ont présenté leurs réclamations, et par l'intermédiaire de qui ? Non par l'intermédiaire de mon honorable ami en sa qualité de commissaire des affaires indiennes, car en cette qualité il n'avait rien à démêler avec les Métis ; non par l'intermédiaire de mon honorable ami, en sa qualité de lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, car en cette qualité il n'avait rien à voir à la concession des terres. Il ne pouvait exercer aucune influence sur les officiers du gouvernement fédéral relativement à la concession d'un seul quart de section de terrain dans le Nord-Ouest. Ses devoirs étaient entièrement limités par l'acte du parlement fédéral relatif au Nord-Ouest, lequel ne conférait aucun contrôle sur les terres, ni sur le règlement des réclamations d'aucun homme—rouge, blanc ou métis—quant aux terres, à la compensation pour les terres, ou à tout autre sujet de

ce genre. Mon honorable ami n'a absolument rien eu à voir à la question métisse ni aux réclamations des Métis, pas plus qu'aucun membre de cette chambre.

UNE VOIX : Qui avait à y voir.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement d'alors ; et comme je faisais partie de ce gouvernement, je veux prendre sur moi toute la responsabilité. S'il y a quelqu'un à blâmer, c'est le gouvernement d'alors, ou d'aujourd'hui, et non mon honorable ami. Je crois que cette attaque contre mon honorable ami était injustifiable et peu généreuse. Elle était tout à fait inexcusable et sans aucun fondement. Quelles qu'aient été les sympathies de mon honorable ami, peu importe ce qu'il a pu penser de la valeur des réclamations des Métis, il ne pouvait aucunement juger ces réclamations ni en disposer. Elles étaient adressées aux différentes agences de terres du Nord-Ouest, et de là transmis au premier officier à Winnipeg, qui les expédiait au gouvernement d'Ottawa. Quant à la responsabilité du gouvernement d'alors, elle a été discutée à satiété ; elle a été débattue d'année en année, et cette chambre, de même qu'une chambre précédente, et l'électorat se sont prononcés sur la conduite du gouvernement relativement à tout ce que l'on a appelé les troubles du Nord-Ouest. Nous sommes parfaitement disposés à faire reposer notre justification sur les faits qui ont été soumis au parlement, à accepter la décision du parlement, à accepter le verdict du peuple au sujet des regrettables événements dont l'honorable député a parlé. Mais je déclare ici que l'honorable député d'Assiniboia-Est (M. Dewdney) ne saurait, en aucune manière, être taxé de négligence. Il ne faisait point partie du gouvernement, et il ne peut être accusé de complicité ni de négligence, de fautes de commission ni d'omission d'aucune sorte, en ce qui concerne les événements du Nord-Ouest. S'il a été commis des fautes, c'est le gouvernement d'alors qui en est l'auteur. Si la politique du gouvernement a produit de mauvais résultats, c'est sur ce dernier que doit en retomber la responsabilité ; mais l'honorable député n'ayant pas le pouvoir, n'ayant pas instructions d'intervenir dans aucune de ces questions, ne disposant d'aucun moyen d'influencer en quelque manière que ce fût le règlement d'aucune de ces questions, je dis que l'attaque dont il a été l'objet n'était point méritée, qu'elle était toute gratuite, irréfléchie et inconsidérée ; et en agissant ainsi, mon honorable ami n'a pas fait preuve de l'esprit de justice dont il est généralement animé.

L'honorable député dit qu'il ne voit pas que l'on ait produit aucune correspondance échangée entre le gouvernement et mon honorable ami pendant qu'il était lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest. A quoi aurait servi une correspondance, M. l'Orateur ? Quelle aurait été l'utilité de rapports officiels faits par l'honorable député, pendant ces temps où les troubles menaçaient d'éclater, où des menaces de toutes sortes étaient dirigées contre le gouvernement, où l'on insistait à tort et déloyalement sur le règlement de réclamations et où tout le pays était plongé dans l'agitation ? Toute la valeur de pareils rapports réside dans leur nature confidentielle ; et comme j'étais alors premier ministre, je puis déclarer ici qu'une correspondance active continue, d'un caractère confidentiel, a été échangée entre le gouvernement d'Ottawa et mon honorable ami.

Quelques VOIX : Ecoutez ! Ecoutez !

Sir JOHN A. MACDONALD : Je répète qu'il a exprimé sa manière de voir. S'il a reçu des informations, il les a communiquées, et il n'a pas hésité à écrire continuellement, à faire part au gouvernement de tout ce qu'il croyait être de quelque utilité. Nous recevions en outre des informations encore plus importantes des officiers responsables des agences indiennes, des inspecteurs des Indiens, des agents des terres, des inspecteurs des terres. Ces

hommes étaient responsables ; ils ont fait des rapports, ils ont parlé avec autorité. Toutes les communications que mon honorable ami a envoyées au gouvernement, il les a écrites confidentiellement en sa qualité d'officier supérieur du gouvernement, désireux de fournir tous les renseignements en son pouvoir. Mais, M. l'Orateur, il n'avait pas le pouvoir de s'occuper des concessions des terres, il n'avait rien à y voir ; il n'avait rien à voir aux réclamations des Indiens, il n'avait pas instruction de faire un seul rapport sur la justice ou l'injustice des réclamations d'aucun de ces Métis ; c'est pourquoi, je le répète, je regrette l'attaque dont il a été l'objet.

Maintenant que le débat a eu lieu, je puis dire pourquoi cette nomination a été faite. Mon honorable ami a été choisi pour la position qu'il occupe aujourd'hui, à cause de sa connaissance approfondie de la vaste contrée située à l'ouest de la province d'Ontario. Ceux des membres de cette chambre qui siègent ici depuis quelque temps, se rappellent que mon honorable ami vient de la Colombie Anglaise, et qu'il a représenté une division de cette province. Il a représenté cette région pendant quelque temps, et y a demeuré plusieurs années, occupant, avant de venir ici, une position très élevée comme ingénieur civil et arpenteur. Il connaissait à fond cette province. Le gouvernement dont j'étais le chef, l'avait nommé commissaire des affaires indiennes, et il avait passé quelque temps au Nord-Ouest. Il connaissait les tribus indiennes, leurs coutumes, la meilleure manière de traiter avec elles, grâce à sa longue expérience comme commissaire des affaires indiennes ; et si quelque membre de cette chambre désire prendre des informations auprès des Indiens, depuis Pied de Corbeau, le grand chef des Pieds-Noirs, jusqu'au chef le moins important du Nord-Ouest, tous lui répondront qu'ils le regardent et l'ont toujours regardé comme leur père et leur chef. Tous les Indiens, d'un bout à l'autre du Nord-Ouest, ont exprimé la confiance qu'ils avaient en lui comme chef du département des affaires indiennes et comme commissaire.

Quant à sa conduite comme lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, voici comment elle a été appréciée. Il a été, j'allais dire, couvert de roses. Toutes sortes de compliments lui ont été faits par ceux qui savaient comment il avait exercé ses fonctions de lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, par l'évêque Grandin, que l'honorable député a cité, par l'archevêque Taché et le Père Lacombe, ainsi que par tous ceux qui savaient comment il s'était conduit. Tous, sans exception, l'ont félicité de sa nomination au poste qu'il occupe actuellement, et que le pays est heureux, je crois, de lui voir occuper. Tout le monde connaît la droiture, la franchise, la sincérité du Père Lacombe, l'apôtre des Pieds-Noirs : or voici ce qu'il lui dit dans sa lettre :

Je vous félicite de votre nomination, parce que vous êtes l'homme qu'il fallait pour occuper ce poste.

L'évêque Grandin a dit la même chose, ainsi que le clergé catholique ; et ce sont les hommes qui, d'abord, avant de connaître la valeur de mon honorable ami, auraient pu objecter à sa nomination. Ils ont déclaré unanimement qu'il était l'homme compétent à remplir cette charge. D'abord, mon honorable ami connaît parfaitement la Colombie-Anglaise, de même que le Nord-Ouest ; il connaît à fond le caractère des Indiens, leurs besoins, leurs faiblesses et la meilleure manière de les gouverner ; et, en outre, c'est un homme en qui moi, qui suis responsable du choix de mes collègues, j'ai entièrement confiance, et je suis pleinement persuadé qu'il fera plus que justifier le choix que j'ai fait de lui. Il était très important de choisir un représentant des régions situées à l'ouest des quatre vieilles provinces. Il existait un mécontentement, qui était manifesté hautement, parce que les quatre vieilles provinces contrôlaient tout ce grand pays, et que la contrée située à l'ouest de la frontière occidentale d'Ontario n'était pas représentée dans le cabinet ;

et le choix de mon honorable ami, outre ses qualités personnelles qui, à mon avis, justifient pleinement sa nomination, comme je l'ai dit, son titre d'habitant de la Colombie-Anglaise, la longue expérience qu'il a acquise du Manitoba et de la Colombie-Anglaise, et son entrée dans cette chambre comme représentant d'une division électorale du Nord-Ouest, tout cela a contribué grandement à calmer ce mécontentement et à introduire l'usage de donner à toutes les parties de cette vaste confédération une représentation dans le gouvernement du pays.

M. L'ORATEUR: Je dois dire qu'à mon avis, ce débat est un peu irrégulier, vu qu'il n'y a pas de motion devant la chambre. Bien que cette discussion soit très importante, il serait mieux de proposer l'ajournement, afin que l'on pût continuer le débat d'une manière régulière.

M. MITCHELL: Je propose l'ajournement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Bien que je n'aie pas l'intention de contester votre décision, M. l'Orateur, je ferai observer qu'à ma connaissance personnelle, les débats auxquels ont donné lieu des explications ministérielles, n'ont jamais été précédés d'une motion; néanmoins, M. l'Orateur, je crois que vous avez raison, strictement parlant, du moins, de décider qu'une motion devrait être faite.

Quant à la question qui nous occupe, je dois dire que si le premier ministre s'était donné la peine de lire les critiques dont cette nomination a été l'objet, dans le temps, de la part des journaux, il aurait constaté, je crois, qu'une très grande partie de la presse des deux couleurs politiques a trouvé ce choix très extraordinaire. Mais, pour ma part, je ne trouve pas cette nomination de moitié aussi extraordinaire que quelques-unes des propositions émises par le premier ministre, dans la défense qu'il en a faite. Il a bien voulu nous dire que tout ce que nous avons à faire c'est de nous en prendre au gouvernement actuel. Il a sans doute raison, en ce sens que le gouvernement est incontestablement responsable au premier chef de la bonne administration du pays. Mais je prétends que cette chambre et le pays ont droit d'examiner et de critiquer, avec la plus grande liberté, la conduite des agents, quels qu'ils soient, que peut employer le gouvernement, et je crois être rigoureusement d'accord avec les précédents, tant anglais que canadiens, en disant que la chambre des communes, ici et ailleurs, s'est invariablement réservé le droit le plus absolu de critiquer la conduite des agents du gouvernement, lors même que, pour des raisons ayant très peu de rapport au mérite de la question, une majorité des partisans du gouvernement dans la chambre et ailleurs a pu juger à propos d'appuyer, en général, le gouvernement du jour. Il n'y a qu'un point sur lequel je diffère un peu d'opinion avec mon honorable ami, le chef de l'opposition, et le voici: Si j'ai bien saisi ses paroles, l'honorable député a déclaré qu'il regardait le ministre actuel de l'intérieur comme l'homme le plus responsable de la rébellion, de la guerre civile qui a éclaté dernièrement au Nord-Ouest. Je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami. Je crois que le premier ministre a eu raison, une fois dans sa vie: c'est lui, et non le ministre de l'intérieur, qui est le plus responsable devant Dieu du sang versé, des malheurs causés à cette contrée, de l'inimitié qui a été créée entre les deux races du Canada. La dernière rébellion a été le résultat de sa négligence, de sa mauvaise administration, de sa négligence criminelle des plus simples devoirs de sa charge, plutôt que de toute autre chose, et il a eu raison d'assumer la plus grande part de responsabilité de ces événements. Mais il ne s'en suit pas que l'homme nommé par le gouvernement d'alors, qui recevait à même l'argent du peuple canadien un gros salaire pour surveiller les événements de cette contrée, pour faire rapport au gouvernement de ce qui se passait dans la région dont il avait la charge, doive échapper au blâme, parce que nous pouvons tenir le gouvernement responsable au premier chef de ces événements.

Sir JOHN A. MACDONALD.

M. l'Orateur, il est tout à fait hors de question de dire que le ministre actuel de l'intérieur n'était pas en état d'exposer les griefs des Métis de la Saskatchewan, ou autres, et de voir à ce que justice leur fût rendue. C'était là pour lui un devoir impérieux, qu'il fût autorisé ou non, de suivre, de son propre mouvement, le cours des événements, de s'assurer de l'état du sentiment de la population, d'une extrémité à l'autre de ce pays. Si quelque injustice avait été faite à ces Métis, il était de son devoir de signaler la chose à l'attention du gouvernement et de faire tout en son pouvoir pour le redressement de tels griefs.

Certaines paroles du premier ministre tendent à démontrer—bien que nous ne puissions pas en juger maintenant—que la conduite du gouvernement a peut-être été plus blâmable que nous l'avions supposée. Si le ministre de l'intérieur a fait son devoir; s'il a dûment informé le premier ministre, et le gouvernement dont il était le chef, des faits qui se passaient sur les côtes de la Saskatchewan; s'il les a dûment prévenus des risques qu'ils couraient, des dangers d'une révolte; s'il a fait son devoir, comme semble l'insinuer le premier ministre, alors les messieurs de la droite sont dix fois plus coupables qu'on ne les a supposés. Nous savons qu'ils ont été suffisamment avertis; que des hommes de toutes conditions leur ont adressé des requêtes à maintes reprises. Nous pouvons peut-être supposer avec raison qu'après avoir reçu ces requêtes, ils se sont adressés à celui qui était chargé de l'administration de ce territoire, qu'ils lui ont demandé quel était l'état de choses actuel, et ce qu'il pensait de la situation. Avant que la présente déclaration fut faite, nous basant sur les documents soumis à la chambre, nous avions raison de supposer que l'honorable ministre eût dédaigné de croire ces rapports, qu'il eût contribué à tromper le gouvernement. S'il en est autrement; si l'honorable ministre a fait son devoir, s'il a averti le gouvernement et corroboré les déclarations faites alors, je dis que le gouvernement est grandement coupable. Comment devons-nous envisager la question, M. l'Orateur? Nous savons ce qui suit: Il y a trois ans, une rébellion éclata sur les bords de la Saskatchewan. Pour supprimer cette rébellion, nous savons qu'il en a coûté \$3,000,000 au pays, et, ce qui est plus grave encore, des vies précieuses ont été sacrifiées et notre liste de pensions nous rappelle aujourd'hui qu'il y a, de l'un à l'autre bout du pays, des hommes devenus infirmes par suite de la négligence du gouvernement actuel.

Nous savons, M. l'Orateur, que le gouvernement a été suffisamment averti. Mais par les preuves que nous avons devant nous, par les documents soumis à la chambre par le gouvernement après des demandes souvent répétées, il appert, par ces preuves et ces documents, à l'exception toutefois de la déclaration faite aujourd'hui par le premier ministre, que le ministre actuel de l'intérieur, le gouverneur du territoire, n'a nullement averti le gouvernement, n'a rien fait pour lui faire comprendre quel danger le menaçait. Or, aujourd'hui, après cette rébellion qui, comme je l'ai dit, a éclaté dans des circonstances qui nous justifient amplement de croire, jusqu'à ce moment du moins, que le ministre actuel de l'intérieur a, tout à fait manqué aux devoirs de sa position, nous voyons que cet homme qui, après le premier ministre du Canada, portait toute la responsabilité, en sa qualité de gouverneur de ce territoire, nous voyons que cet homme, sous les yeux duquel a éclaté la rébellion, reçoit le portefeuille de ministre à titre de récompense. M. l'Orateur, il y a deux alternatives parfaitement claires: ou le ministre de l'intérieur savait dans quelle condition était le pays et ce qui devait arriver, ou il ne le savait pas. S'il le savait et qu'il n'en a pas informé le gouvernement, il n'y a pas un homme qui niera sa culpabilité. Si, d'un autre côté, il a été trompé; si, après avoir employé tous les moyens à sa disposition, il n'a pu comprendre l'état de choses qui existait alors sous ses yeux, je dis que ce fait seul prouve d'une manière évidente, manifeste, qu'il est tout à fait incapable de remplir les fonctions de l'important

position qu'il occupe aujourd'hui. Et, M. l'Orateur, dans ce cas, non seulement cette nomination est une insulte pour la chambre, mais aussi pour chacun des partisans de l'honorable premier ministre.

M. MITCHELL: Il y a peut-être une troisième raison: Cette nomination est peut-être la récompense accordée pour son silence.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mon honorable ami imagine une explication à tout cela; plusieurs personnes ont sans doute supposé la même chose, savoir que le ministre de l'intérieur pouvait alors, et peut encore aujourd'hui, démontrer la vérité de ce que nous supposons, de ce que le premier ministre a presque admis, c'est-à-dire qu'il peut prouver qu'il a donné les avertissements nécessaires, et que le gouvernement a sciemment violé ses devoirs. Peut-être peut-il prouver, en outre, que le gouvernement a, de propos délibéré, je dirai même malicieusement déterminé la rébellion du Nord-Ouest. C'est à peu près, M. l'Orateur, la seule explication logique de la conduite extraordinaire de l'honorable ministre. La seule chose possible dans toute cette affaire, c'est que si l'honorable monsieur mérite la récompense que l'honorable premier ministre lui a accordée et s'il est réellement capable de remplir la position qu'il occupe, je répète, M. l'Orateur, que l'on ne peut blâmer trop sévèrement la conduite du premier ministre et de ses collègues, qui après avoir été dûment avertis, ont laissé éclater la rébellion. M. l'Orateur, devons-nous comprendre qu'à l'avenir les gouverneurs n'auront de chances d'être promus à de hautes positions qu'à la condition qu'ils encouragent les rébellions dans leur territoire. Ces rébellions sont-elles l'effet du hasard ou proviennent-elles de causes bien comprises dans cette chambre? Proviennent-elles de la négligence, de la corruption, de la mauvaise administration de fonctionnaires qui reçoivent notre argent et sont responsables au pays? On pourra peut-être tirer une leçon de cette nomination, et d'autres qui l'ont suivie et je laisse aux honorables messieurs de la droite le soin de juger cette question. Dans le cas de semblables nominations, je leur conseillerai—et je crois qu'ils ont eu une preuve de la sagesse du conseil que je vais leur donner—je leur conseillerai, dis-je, de se prononcer carrément plutôt que de se retirer lâchement dans l'ombre et de permettre la perpétration d'actions semblables sans exprimer courageusement leur opinion.

Je crois, M. l'Orateur, que la leçon a profité à quelques-uns d'entre eux, et je crois que d'autres ne tarderont pas à en profiter également.

Je conclus donc par les remarques suivantes, M. l'Orateur: je dis que dans les circonstances le gouvernement est condamnable, et si l'honorable monsieur qui occupe maintenant la position de ministre de l'intérieur est à la hauteur de cette position, s'il a accompli son devoir, s'il a averti le gouvernement, alors, M. l'Orateur, les remarques sévères faites par mon honorable ami et ses partisans relativement à la mauvaise administration du gouvernement, sont plus que justifiées par l'action même du gouvernement.

M. MITCHELL: M. l'Orateur, si l'on a quelque doute sur la question de savoir qui a proposé l'ajournement de la chambre, je dois dire que c'est moi, et comme je considère que l'on a suffisamment parlé sur cette motion, je suis prêt à la retirer. Je dirai cependant avant de le faire, que j'approuve plutôt les idées émises par l'honorable député qui siège à ma droite, que je n'approuve les conclusions tirées par l'honorable chef de la gauche; non pas que je désapprouve généralement ses idées, mais, en condamnant aussi fortement l'honorable ministre de l'intérieur je crois qu'il a commis une erreur. Ce que j'ai suggéré à l'honorable député (sir Richard Cartwright) est parfaitement raisonnable, c'est-à-dire que, d'après moi, la nomination de l'honorable ministre est une récompense de son silence.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la chambre.

La motion est adoptée, et la séance est ajournée à 5.10 heures P.M.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 7 février 1889.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ.

Le lieutenant-général J. Wimburn Laurie, député du district électoral de Shelburne, est présenté par sir John A. Macdonald et sir John Thompson.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

Sir JOHN A. MACDONALD présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'Orateur lit ce message:

STANLEY DE PRESTON.

Le gouverneur-général transmet à la Chambre des communes une minute du Conseil approuvée nommant le très honorable sir John A. Macdonald, G.C.B., président du Conseil privé de la reine pour le Canada, l'honorable sir Hector Langevin, K.C.M.G., ministre des travaux publics, l'honorable John Costigan, ministre du revenu de l'intérieur, et l'honorable George Eulas Foster, ministre des finances, pour agir avec l'Orateur de la chambre des communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions de l'acte chap 13 des Statuts Révisés du Canada, intitulé: "Acte concernant la Chambre des communes."

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 6 février 1889.

PREMIÈRES LECTURES.

Le bill (n° 12) pour assurer une traverse régulière entre la cité de Québec et la ville de Lévis.—(M. Choquette.)

Le bill (n° 13) à l'effet d'obliger les propriétaires d'élevateurs et de monte charges à prendre des mesures pour prévenir les accidents.—(M. Madill.)

LA LANGUE FRANÇAISE.

M. CHOQUETTE: Quelques requêtes, lettres ou documents quelconques ont-ils été adressés au gouvernement, ou au département des chemins de fer, relativement à la nomination d'un surintendant du chemin de fer intercolonial, pour la partie traversant la province de Québec, lequel surintendant pourrait parler et écrire la langue française? Et si oui, à qui étaient adressés ces documents ou requêtes et quand ont-ils été reçus et quelle réponse leur a été faite?

M. BOWELL: Le gouvernement ni le département n'ont reçu des requêtes, lettres ou documents à ce sujet.

SONDAGES DANS LA RIVIÈRE RICHELIEU.

M. GIGAULT: Le gouvernement se propose-t-il de compléter les études et sondages qui restent à faire dans la rivière Richelieu, afin de permettre la confection d'une carte pour la gouverne des patrons de navires voyageant sur cette rivière entre la frontière et le Saint-Laurent?

Sir HECTOR LANGEVIN: En réponse à l'honorable député, je dois dire que le département des travaux publics n'a pas fait d'examen de la rivière dans le but d'en faire une carte à mettre entre les mains du public. Le département des chemins de fer a fait un relevé depuis la ligne frontière jusqu'à Saint-Jean, en vue de la construction d'un canal. Depuis Chambly jusqu'à Sorel, il y a des bouées qui indiquent le chenal.

INSPECTEURS DES HOMESTEADS DANS LE MANITOBA ET LE NORD-OUEST.

M. McMULLEN : Quand ma motion demandant un état des inspections et rapports faits par les inspecteurs des homesteads dans le Manitoba et le Nord-Ouest, entre le 1er janvier 1887 et le 1er janvier 1889, est venue devant la chambre hier, l'honorable ministre de l'intérieur a parlé du coût probable de la production d'un tel état. A raison de cet énoncé de l'honorable ministre, je suis prêt à retirer ma motion ; mais j'aimerais à demander à l'honorable ministre si l'on m'accorderait le privilège d'examiner ces documents dans le département. De cette manière, je pourrais avoir les renseignements que je désire.

M. DEWDNEY : Certainement ; je n'ai aucune objection à accorder cette permission à l'honorable député. Je serai heureux de lui fournir, à mon bureau, tous les renseignements qu'il désire. Certains documents sont peut être à Winnipeg ; mais nous donnerons à l'honorable député tous les renseignements que nous possédons.

La motion est retirée.

LA CONFÉRENCE DE QUÉBEC.

M. EDGAR : Je demande :—

Copie des résolutions passées lors de la conférence tenue en 1887 à Québec, par les délégués des provinces de l'Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse et Manitoba, et de tous papiers et correspondance s'y rattachant.

Au mois d'octobre 1887, une conférence a été tenue à Québec, aux délibérations de laquelle ont pris part des délégués de toutes les provinces, à l'exception de l'île du Prince-Edouard et de la Colombie-Anglaise. Les principales questions discutées à cette conférence, étaient celles se rattachant aux relations entre le pouvoir fédéral et les provinces, tout spécialement les pouvoirs législatifs, les fonctions exécutives et les affaires provinciales. Je crois que ces délégués en sont arrivés à la conclusion que notre constitution écrite, contenue dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, après vingt années d'expérience, pouvait être modifiée sous plusieurs rapports.

Le résultat de leurs délibérations fut exprimé dans une série de résolutions qui ont été adressées au gouvernement fédéral, je crois. Le gouvernement n'a pas encore jugé à propos de soumettre ces résolutions à la chambre ; mais elles sont d'une telle importance, que l'on devrait nous donner le plus tôt possible l'avantage de juger de leur mérite. Si cette motion est adoptée, j'espère que le gouvernement soumettra ces documents à la chambre, sans retard.

La motion est adoptée.

RAPPORT.

Rapport annuel du ministère des affaires des Sauvages pour l'année expirée le 30 juin, 1888.—(M. Dewdney.)

ORDRE DE LA CHAMBRE.

Etat indiquant les recettes perçues par les agents des emplacements de ville dans les Territoires du Nord-Ouest au moyen de ventes de terrains et autrement ; aussi, un relevé de toutes dépenses s'y rattachant, depuis l'année 1882.—(M. Davin.)

Sir JOHN A. MACDONALD propose l'ajournement de la chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 3.30 h. p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 8 février 1889.

La séance s'ouvre à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIERE LECTURE DE BILLS.

Bill (n° 14) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer et de charbonnage d'Alberta.—(M. Shanly.)

Bill (n° 15) concernant la compagnie de chemin de fer de Kootenay et Athabasca.—(M. Mara.)

Bill (n° 16) pour prévenir la fraude dans la livraison du lait aux boulangeries et fromageries.—(M. Burdett.)

BILLS PRIVÉS.

M. WOOD (Brockville) propose,—

Que conformément à la recommandation du comité des ordres permanents, le délai pour recevoir des pétitions pour obtention des bills privés soit prorogé au vendredi, 22 courant, et celui pour présenter les bills privés, au jeudi, 28 courant.

La motion est adoptée.

COMMERCE AVEC L'AMÉRIQUE DU SUD.

M. McMULLEN : 1° quel montant a été payé à Siméon Jones, écuier, de Saint-Jean, N.-B., à titre de rémunération ou dépenses en qualité de commissaire délégué dans l'Amérique du Sud ? 2° Quelqu'autre somme est-elle réclamée par lui ou lui est-elle due pour dépenses ou services rendus en rapport avec la dite mission ?

M. FOSTER : M. Jones a reçu un à-compte de \$1,000. Cette somme n'est pas le montant total de ses frais. Son compte est maintenant je crois, devant l'auditeur général. La somme reçue par lui ne comprend aucune rémunération pour ses services, sur lesquels il n'a encore rien été payé.

QUESTION DES PÊCHERIES.

M. DAVIES (I. P.-E.) Le gouvernement se propose-t-il de considérer comme étant encore en vigueur la concession temporaire faite par les plénipotentiaires anglais à ceux des États-Unis, lors de la signature du Traité des Pêcheries à Washington, en novembre 1888 et connue sous le nom de *modus vivendi*, et de donner des licences, comme il y est prescrit, aux pêcheurs américains pendant la saison de pêche de 1889 ?

M. TUPPER : Cette question est maintenant sous considération.

LISTES ÉLECTORALES.

M. CHOQUETTE : Quel est le montant total dépensé jusqu'à ce jour, pour la confection, la révision, l'impression, etc., des listes électorales, en vertu de l'acte concernant le cens électoral ?

M. BOWELL : L'honorable député voudra bien suspendre sa demande, vu que je ne suis pas encore en possession des renseignements qu'il veut se procurer ; mais j'espère pouvoir le satisfaire, lundi.

LE DRAGUEUR "PRINCE EDWARD."

M. PERRY : Le gouvernement donne-t-il au capitaine Doyle, du dragueur *Prince-Edward*, des gages ou un salaire pendant que le dragueur est inactif ? Si oui, quel est le montant ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, et c'est la règle suivie sur les dragueurs à cuiller, que le département des travaux

publics emploie dans les provinces maritimes, de tenir continuellement occupés le capitaine et le mécanicien de ces dragueurs. Ils sont employés après le curage à surveiller les réparations, qui se font chaque année. M. Doyle reçoit \$90 par mois.

BOIS DE PIN SUR LA RESERVE SAUVAGE.

M. BARRON: Le bois de pin sur la réserve sauvage n° 6, en vertu du traité Robinson, et connu sous l'appellation de réserve de Shawanakiskie, a-t-il été vendu en 1886 à un M. Robillard? Le dit Robillard est-il le même que Honoré Robillard? Le dit Honoré Robillard est-il aussi membre de la chambre des communes du Canada? Si oui, quel district électoral représente-t-il?

M. DEWDNEY: Ce bois a été vendu à M. Robillard en septembre 1886. Honoré Robillard s'est muni d'une licence, et ce même M. Robillard n'était pas alors membre de la chambre des communes; mais il est maintenant député de la cité d'Ottawa.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

M. FOSTER remet un message de Son Excellence le gouverneur-général, lequel est lu par M. l'Orateur-suppléant comme suit:—

STANLEY DE PRESTON.

Le gouverneur-général transmet à la Chambre des communes les estimations des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1890, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 7 février 1889.

ESTIMATIONS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je saisis la présente occasion pour demander au gouvernement s'il se propose de suivre la pratique inaugurée par Sir Charles Tupper, l'année dernière, de procéder à l'examen des estimations avant que l'exposé financier annuel soit fait; ou s'il se propose de faire l'exposé financier avant que les estimations soient examinées en détail.

M. FOSTER: Le gouvernement se propose de suivre la pratique inaugurée, je crois, dans cette chambre, l'année dernière. Cette pratique est également suivie en Angleterre, où l'on procède à l'examen des estimations, sans attendre l'exposé financier, et j'espère que l'on ne s'opposera pas à ce que l'on fasse, de nouveau, la même chose, ici, et disons mardi prochain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'ai toujours considéré cette pratique anglaise comme très bonne, et, pour ma part, je n'ai aucune objection à soulever contre l'intention de l'honorable ministre.

LE RECENT EMPRUNT.

Sir RICHARD CARTWRIGHT demande,—

Un état indiquant les montants reçus à compte de l'emprunt récemment négocié, avec un relevé des sommes (formant partie des dits montants) déposées dans des banques canadiennes ou autres, depuis le 1er juillet 1888, et le taux de l'intérêt payable pour les dites sommes.

M. FOSTER: L'honorable monsieur demande "un relevé des sommes déposées dans des banques canadiennes, ou autres banques, depuis le 1er juillet." Ce relevé, si je comprends bien, ne lui procurerait pas ce qu'il désire. Il ferait peut-être mieux d'amender sa proposition en disant "le 30 juin 1888."

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Très bien, disons "le 30 juin 1888."

La motion est adoptée.

COMPTE DE O'CONNOR.

M. McMULLEN demande,—

Un état détaillé du compte de D. O'Connor pour frais judiciaires, honoraires d'avocat, etc., etc., s'élevant en totalité au chiffre de \$18,880.02, tel qu'inscrit à la page A 11 du rapport de l'auditeur-général pour l'exercice expiré le 30 juin 1888.

Depuis que j'ai fait inscrire cet avis de motion sur l'ordre du jour, j'ai compris que j'atteindrais mon but plus promptement en demandant devant le comité des comptes publics, la production de l'état de comptes en question. Avec la permission de la Chambre, je retirerai donc ma motion.

La motion est retirée.

LE DRAGUEUR "PRINCE-EDOUARD."

M. PERRY demande,—

Un état indiquant les réparations faites au dragueur "Prince-Edouard" en 1888, la date du commencement des travaux et leur coût une fois terminés; aussi, la somme des opérations du dit dragueur, en 1888.

Pour ce qui regarde la présente motion, je désire déclarer que je ne comprends pas la raison pour laquelle le dragueur "Prince Edward" est resté inactif, pendant près de deux ans, ou plus d'une année et demie. Il est bien connu que l'île du Prince-Edouard a plusieurs ports, qui ont besoin d'être curés; mais j'ignore pourquoi le gouvernement ne s'en est pas plus occupé; on dirait que, lorsqu'il s'agit de quelques travaux pour l'île du Prince-Edouard, le gouvernement considère cette île comme si elle faisait partie de la Nouvelle-Zélande, de Terre-Neuve, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Écosse, ou de quelque autre pays au lieu de faire partie du Canada. Je prétends que l'île du Prince-Edouard est une partie de la Confédération du Canada, et que si une amélioration publique est nécessaire sur cette île, ce n'est pas l'intérêt de l'île du Prince-Edouard qui est seul en jeu, mais celui de toute la Confédération. En 1887, le bateau dragueur Prince Edward fut employé au curage du port de Tignish. Ce travail a été poursuivi jusqu'au 27 août, et le Prince Edward fut conduit à Charlottetown, et mis sur le chantier pour subir des réparations. Je croyais que ce bateau aurait pu être prêt pour le 1er juin dernier; qu'il aurait pu être envoyé à Cascumpec, Victoria, Summerside, ou dans quelques autres ports, et il y a, même, tant de ports, autour de l'île du Prince-Edouard, qui ont besoin d'être curés, qu'il faudrait beaucoup de temps pour les énumérer. Je crois que l'on a passé tout l'été de 1888 à réparer ce bateau. Pourquoi, M. l'Orateur, a-t-il fallu quatre fois plus de temps pour réparer le Prince Edward, qu'il n'en a fallu pour construire le nouveau steamer Stanley, qui a coûté \$150,000? Je ne comprends pas pourquoi les ports de l'île du Prince-Edouard sont ainsi négligés. L'honorable ministre des travaux publics sera sans doute capable d'expliquer pourquoi ce bateau dragueur a passé tout l'hiver à Charlottetown. On a voulu, je suppose, favoriser quelque ami du gouvernement, en lui procurant l'occasion de faire venir des matériaux de l'autre côté de la frontière, lorsqu'il ne pouvait faire cette importation durant l'automne. Ce bateau dragueur est resté là tout l'hiver, et son capitaine a reçu \$90 par mois pour n'avoir qu'à se promener les mains dans ses poches. Je ne sais pas comment le gouvernement pourra se justifier d'avoir commis une telle injustice envers l'île du Prince-Edouard. L'état demandé fera voir combien de temps il a fallu au gouvernement et à ses agents, à Charlottetown, pour dépenser quelques milliers de piastres pour réparer ce bateau dragueur.

M. WELSH: Je désire dire quelque mots sur ce sujet. Le bateau dragueur en question a été mis, je crois, sur le chantier pour être réparé, dans le mois d'août 1887. Il fut conduit, alors, de l'extrémité-nord de l'île à Charlottetown, et mis en cale sèche dans ce port. On l'a laissé là durant tout l'automne et tout l'hiver qui ont suivi. Pen-

dant tout ce temps, pas un seul coup de marteau n'a été donné à ce bateau, et, cependant, le capitaine et le mécanicien ont reçu leur plein salaire pour tout le temps qui s'est écoulé depuis son arrivée dans la cale sèche jusqu'à présent. Lorsque le *Northern Light* s'est trouvé arrêté durant l'été, pour subir des réparations, son capitaine n'a reçu que la moitié de son salaire ordinaire. Le dragueur *Prince-Edouard* est arrêté depuis trois ans pour subir des réparations, et j'ose dire que si une commission était nommée pour faire une enquête sur le sujet, elle découvrirait que l'on a dépensé quatre fois plus qu'il ne le fallait pour faire ces réparations, si nous prenons en considération le temps perdu pendant l'inactivité de ce bateau, et si nous considérons que ce temps perdu vaut plus que la somme d'argent dépensée en réparations.

Au lieu d'avoir un seul bateau dragueur pour l'île du Prince-Edouard, nous devrions en avoir quatre ou cinq, vu le nombre des ports qui ont besoin d'être curés. Continuons sur ce train, et nous ne terminerons pas le curage d'un seul port d'ici à vingt ans. Si le dragueur en question eût été amené à Pictou, et placé dans un bassin de radoub, l'on aurait pu, dans six semaines, lui faire subir les réparations dont il avait besoin, et cela, j'ose le dire, pour la moitié moins que ce qui a été dépensé et le pays y aurait gagné une trentaine de mille piastres. Certains honorables membres de la droite peuvent battre des mains et faire autant de bruit qu'il le voudront; mais c'est la vérité, et la vérité inaccessible à vos railleries. Il est temps, je crois, que le gouvernement prenne ces choses en considération. La somme d'argent qui a été dépensée pour ce dragueur, est, j'ose le dire, trois fois plus considérable que celle qui a été dépensée pour tous les havres et quais de cette île, dans le cours de la présente année. J'aurai, plus tard, quelque chose de plus à dire sur ce sujet. J'attendais, voulant voir l'honorable ministre des travaux publics et avoir une conversation avec lui sur ce sujet, avant de signaler certains faits relatifs à ce bateau, et je n'ai pas l'intention, maintenant, de m'étendre plus longuement sur ces faits. Cependant, l'honorable député de Prince (M. Perry) ayant soulevé la question, j'ai cru devoir dire, maintenant, quelques mots. Je désire ardemment que le gouvernement voie à ce qu'un homme d'une expérience pratique soit, à l'avenir, consulté au sujet des réparations à faire subir à ce bateau dragueur. Le gouvernement emploie présentement à St. Jean, N.-B., un homme très expérimenté pour surveiller les travaux de curage, et si on lui laissait le soin de ces réparations, je n'ai aucun doute que le résultat serait différent. Les habitants de l'île du Prince-Edouard souffrent beaucoup du fait que leurs ports soient ainsi négligés, tandis que leur dragueur reste inactif. Ce bateau n'a absolument rien fait depuis le mois d'août, 1887. C'est-à-dire, la dernière moitié de 1887 et toute l'année 1888 se sont passées à ne rien faire. Le gouvernement, j'espère, verra à cette affaire et suppléera à ce qui manque.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je regrette beaucoup que l'auteur de la présente motion ne m'ait pas fait savoir qu'il eût l'intention d'attaquer mon département sur ce sujet, vu que j'aurais été prêt, alors, à lui répondre. Aussi, je choisirai une autre occasion pour répondre à ses critiques. Il eût mieux valu attendre la production des documents avant de s'engager dans une discussion. Je ne me plains pas de la conduite de l'honorable monsieur, parce qu'il s'est renfermé dans les strictes limites de son droit; mais je me réserve aussi le droit que je possède de lui donner, plus tard, une réponse.

M. DAVIES (I. P. E.): La manière dont cette dépense énorme a été faite, a causé un grand mécontentement. D'après moi, la présente motion de mon honorable ami devrait être amendée en ajoutant aussi un état indiquant les noms des officiers et le montant payé à chacun d'eux durant la période mentionnée dans la dite motion.

M. WELSH.

Sir HECTOR LANGEVIN: J'ai déjà fourni ce renseignement en répondant à une interpellation. J'ai dit que le capitaine et le mécanicien étaient les deux seuls officiers. La motion est adoptée.

CONSERVES DE HOMARDS.

M. PERRY: Je propose que l'on mette devant la chambre un état indiquant le nombre de fabriques de homard sur tout le littoral de l'île du Prince-Edouard; le nombre d'amendes imposées pendant la saison de 1888, le montant de chaque amende; le nom des personnes qui ont payé les amendes et le nom de celles qui ne les ont pas payées; et la nature du délit dans chaque cas.

Je désire déclarer qu'autant que j'en puis juger, les règlements du ministère ne donnent pas satisfaction. Je sais que l'année dernière, on a demandé de faire changer la saison d'interdiction en ce qui concerne le littoral sud de l'île du Prince-Edouard. Aujourd'hui cette saison, tout autour de l'île, commence le 15 juillet; c'est la date à laquelle les pêcheurs doivent enlever leurs casiers, sans quoi ils s'exposent à des pénalités. A mon avis, il devrait exister des règlements pour protéger les pêcheries de homards autour de l'île du Prince-Edouard comme ailleurs; mais je constate que lorsque les pêcheries de homards sont fermées sur le côté sud de l'île le 15 juillet, on n'a pas encore pris une quantité suffisante de homards pour engager un capitaliste à se livrer à cette industrie. J'ai ici un état préparé par un fabricant de conserves de homards du côté sud de l'île pour l'été de 1887. Cet état établit que bien que le fabricant eût un millier de casiers placés depuis le commencement de la pêche, le 26 mai, jusqu'au 15 juillet, il n'a pu faire que 175 boîtes de homard en conserve, et cela bien qu'il eût à son service des navires montés par dix hommes chacun, outre un lot d'hommes employés sur la côte. Depuis cette date jusqu'au 17 août, le même nombre de casiers et d'hommes a rapporté 835 boîtes, ce qui tend à prouver que si la saison de prohibition sur le côté sud de l'île était la même que sur le côté nord, la pêche ne serait pas suffisante pour justifier le placement d'un capital quelconque dans cette industrie. Je ne connais pas la raison pour laquelle les homards ne font pas leur apparition de bonne heure sur le côté sud, mais il doit y en avoir une. Je constate que la pêche du homard, du premier mai au 15 juillet, ne donne pas de résultats satisfaisants. Plusieurs personnes engagées dans cette industrie, dans mon comté, ont été condamnées à l'amende parce que, malheureusement, elles avaient fait bouillir des homards au-dessous de la taille prévue par les règlements. Je voudrais que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries comprît bien que sur la côte du golfe, il est impossible aux pêcheurs ou propriétaires d'usines de s'assurer que les homards sont tous de la taille voulue. Il est impossible à ces hommes, quand la mer est grosse et qu'il faut sortir les homards des casiers aussi vite que possible, d'éviter d'apporter de temps à autre trois ou quatre petits homards, et les inspecteurs et les gardes, s'ils s'aperçoivent du fait, imposent une amende.

Je me permettrai de dire que l'imposition d'une ou deux amendes à un fabricant de conserves de homards absorbe plus que les profits qu'il peut réaliser dans l'année. J'ai aussi à me plaindre de ce que ces gardes-pêche semblent porter deux sortes de lunettes, de sorte que s'ils approchent d'une fabrique appartenant à un malheureux grit, les homards paraissent tout petits, tandis que dans d'autres fabriques, ils atteignent des proportions considérables. Je ne blâme pas le ministère pour cette flagrante injustice, mais je dis que les fonctionnaires chargés du service de surveillance sur la côte—et je parle par expérience—n'agissent pas avec équité et justice pour le fabricant.

Je regrette de dire qu'ils se laissent guider dans leur conduite par des préjugés politiques, et je désire avoir un état des sommes qui ont été payées en vertu des règlements. Je connais des personnes dans mon propre voisinage qui ont

à payer les amendes jusqu'au dernier sou, et j'en connais d'autres appartenant au parti tory qui n'ont pas encore payé leurs amendes, et je doute qu'elles les paient jamais. Je connais un favori du gouvernement qui maintes fois a été condamné à l'amende, pour avoir pêché pendant la saison défendue et n'a jamais payé un sou. Il se peut que je me trompe, mais ce sont les renseignements qu'on m'a donnés, et on m'a dit qu'il avait interjeté appel. Je désire savoir si les autorités ont fait observer loyalement le règlement relatif à la pêche du homard.

Je puis ajouter que bien qu'il soit bon que le ministère fasse certains règlements sur cette question, les règlements tels qu'ils existent ne peuvent être observés par les pêcheurs le long du littoral de l'île du Prince-Edouard ; et je crois qu'il n'est ni juste, ni prudent de faire des règlements que les gens ne peuvent pas observer. Une telle conduite tend à faire de mauvais sujets. En ce qui concerne le règlement ayant trait aux petits homards, il peut arriver qu'un pêcheur apporte à terre quelques petits homards de 8 $\frac{1}{2}$ pouces et pour ce fait, il lui faut payer l'amende. Comment peut-il éviter cela ? Il vaut autant faire bouillir ces homards que de les rejeter à la mer, car ils ne vivront certainement pas. Ce qu'il faudrait, ce sont des surveillants qui feraient jeter ces petits homards hors des casiers, et alors ils pourraient vivre. J'espère que le ministre prendra ces plaintes en considération et verra à ce que les règlements soient appliqués avec justice, de manière à ne pas nuire à cette industrie. Il vaudrait mieux fermer les fabriques que de permettre aux gens d'y chercher un moyen de subsistance avec cette perpétuelle menace d'une amende suspendue sur leur tête. Il vaudrait mieux fermer les fabriques que de faire des règlements d'une application impossible.

M. TUPPER : Rien ne s'oppose à la production de l'état demandé par l'honorable député. A propos de ses remarques concernant les règlements ayant trait à la pêche du homard, particulièrement dans l'île du Prince-Edouard, je dirai que les règlements passés l'an dernier étaient en quelques sorte une expérience, et pour cette année-là seulement. Les règlements pour cette année ne sont pas encore terminés, — et je suis heureux d'avoir entendu l'opinion de l'honorable député quant à la manière dont ces règlements devraient être faits, pour une partie au moins de l'île du Prince-Edouard. Je ne dirai qu'un mot ou deux au sujet de ses remarques sur la manière dont les règlements sont appliqués. Il porte sans les préciser des accusations très graves contre les fonctionnaires de l'Etat dans cette partie du pays. C'est la première fois que j'en entends parler, jamais une accusation définie n'est parvenue au ministère contre aucun employé chargé de faire observer les règlements de pêche dans l'île du Prince-Edouard. Je puis donner à l'honorable député l'assurance que s'il est à sa connaissance quelque cas de la nature de ceux dont il parle, je serais très heureux d'en prendre connaissance et d'en agir de la manière la plus impartiale possible. Il serait tout à fait inconvenant et reprehensible pour un employé de commettre des actes comme ceux dont parle l'honorable député, et il peut être certain que si jamais on me fournit les preuves voulues contre un de ces employés, il cessera aussitôt d'être à l'emploi du ministère.

Quant aux amendes, elles sont fixées par le magistrat qui juge le procès, mais il y a droit d'appel, et si quelqu'un se croit lésé, il est libre d'envoyer une pétition au ministre de la marine et des pêcheries pour demander que l'amende soit réduite ou remise. Je n'ai jamais cherché à connaître et je n'ai jamais connu les opinions, politiques ou autres, des magistrats qui imposent les amendes ou de ceux qui les paient, bien que plusieurs questions de ce genre m'aient été soumises depuis que j'ai été appelé au poste que j'occupe. Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député lorsqu'il prétend que les règlements sont trop sévères. Je suis bien convaincu que ces amendes ne sont pas aussi élevées qu'elles

devraient être, et aussi élevées qu'aux Etats-Unis, surtout dans le Maine. L'honorable député a parlé d'un garde qui permettait à des amis politiques d'enfreindre la loi et poursuivait ses adversaires politiques, c'est-à-dire les adversaires du gouvernement actuel. Je répète que s'il veut me donner le nom de cet employé, je ferai faire une enquête rigoureuse. Je verrai à ce que l'état qu'il demande soit soumis le plus tôt possible.

M. KIRK : L'honorable ministre dit que les règlements concernant la pêche du homard dans l'île du Prince-Edouard n'étaient qu'une expérience pour l'an dernier. Il n'ignore pas que des règlements ont aussi été faits l'an dernier pour les autres parties du pays. J'aimerais à savoir s'il prétend dire que de nouveaux règlements seront faits pour tout le pays, ou si cette remarque ne s'applique qu'à l'île du Prince-Edouard.

M. TUPPER : Je n'ai parlé que de l'île du Prince-Edouard, parce que l'honorable député (M. Perry) ne mentionnait que cette province. Mais les règlements n'étaient qu'un essai dans toutes les provinces. Ceux qui concernaient l'île du Prince-Edouard étaient compris dans les règlements relatifs aux autres provinces. Ils sont expirés à la fin de l'année 1888, et dans le moment, il n'y a virtuellement pas de règlements.

M. KIRK : Doit-il y avoir de nouveaux règlements pour la Nouvelle-Ecosse ?

M. TUPPER : Il y en aura pour toutes les provinces.

M. KIRK : Pour l'année prochaine ?

M. TUPPER : Pour cette année.

M. KIRK : L'honorable ministre aura-t-il l'obligeance de soumettre à la Chambre une copie des règlements ?

M. TUPPER : Sans doute ; dès qu'ils seront préparés, l'honorable député aura l'occasion de les étudier.

La proposition est adoptée.

HAVRE A NAUFRAGE, ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. McINTYRE : Je demande—

Copie du dernier rapport d'ingénieur sur la praticabilité d'un havre à Naufrage, comté de King, île du Prince-Edouard.

Sir HECTOR LANGEVIN : Rien ne s'oppose à ce que la proposition soit adoptée, mais le rapport n'a pas encore été reçu et l'honorable député ne pourra se plaindre s'il se produit quelque retard.

La proposition est adoptée.

IMPORTATIONS DE BILLOTS.

M. CHARLTON : Je demande—

Un état donnant la quantité de billots de pin et d'épinette, mesure de planche, importés du Maine dans le Nouveau-Brunswick pour être fabriqués dans les scieries du Canada en bois de service, qui est ensuite expédié aux Etats-Unis aux termes du tarif américain qui admet ce bois en franchise, pendant chaque année depuis 1867 jusqu'au 30 juin, 1888 ; le dit état devant indiquer la quantité respective de pin et d'épinette, si possible, sinon, donner le chiffre total de l'importation des deux espèces sans tenir compte de la désignation.

M. BOWELL : Rien ne s'oppose à ce que la motion soit adoptée, mais je crains que bon nombre des renseignements demandés par l'honorable député soient difficiles à obtenir. Cependant, d'autant que les renseignements qu'il désire pourront être obtenus, je verrai à ce que l'état soit préparé. Je puis dire que je me suis enquis de la possibilité d'obtenir les renseignements demandés et on m'a répondu qu'il était très douteux que la statistique fournisse ces renseignements, mais d'autant qu'on pourra les obtenir, l'état sera préparé.

La proposition est adoptée.

ORDRE POUR DOCUMENTS.

Copie de toute la correspondance échangée entre le ministre de l'Intérieur et ses employés et Thomas Sioni et autres Sauvages de la tribu des Hurons, de Lorette.—(M. Langelier, Montmorency).

Etat indiquant 1° le plein montant des frais judiciaires et autres payés dans la cause "The St. Catharines' Milling and Lumbering Company vs The Queen," depuis le commencement du procès jusqu'au 1er janvier 1889. 2° La personne ou les personnes auxquelles ils ont été payés, les montants payés et la date des paiements.—(M. McMullen.)

Etat donnant la quantité de blé et de farine exportés des Etats-Unis au Canada, pour la consommation, pendant les six mois expirés le 31 décembre, 1888, ainsi que la quantité de farine restant en entrepôt au Canada, à la même date.—(M. Smith, Ontario.)

Etat donnant la quantité respective de billots de pin et d'épinette, mesure de planche, exportée chaque année, depuis 1867 jusqu'au 30 juin 1888, le montant des droits d'exportation perçus chaque année sur chaque classe de billots, et le montant de chaque espèce de bois exporté et le montant des droits perçus sur le susdit bois, par province.—(M. Charlton.)

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la Chambre.

La proposition est adoptée et la Chambre s'ajourne à 4.05 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 11 février 1889.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE :

PRÉSENTATION DE DÉPUTÉS.

Frank S. Barnard, éc. r., député du collège électoral de Caribou, est présenté par M. Dewdney et M. Mara.

RAPPORTS.

Sir HECTOR LANGEVIN: J'ai l'honneur de mettre devant la Chambre le rapport du Secrétaire d'Etat pour l'année expirée le 31 décembre 1888.

AMENDEMENTS A L'ACTE DES PROCÈS
EXPÉDITIFS.

Sir JOHN THOMPSON: J'ai l'honneur de présenter le bill (n° 17) pour prendre de nouvelles dispositions concernant l'instruction expéditive de certains crimes et délits. Je puis expliquer que les changements proposés par le bill sont simplement à l'effet de mettre cet acte en opération dans la Nouvelle-Ecosse. C'est aujourd'hui la seule province où cette loi ne soit pas en vigueur.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

REVENU DES EMPLOYÉS PUBLICS.

M. ELLIS: J'ai l'honneur de déposer le bill (n° 18) autorisant l'évaluation des salaires ou revenus des personnes au service du Canada. L'objet du bill est de pourvoir à ce que, quand des répartitions de revenus et salaires sont faites pour des fins municipales ou scolaires, la loi s'applique aux employés du service civil.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 14) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta—(M. Shanly).

Bill (No. 15) concernant la Compagnie de chemin de fer de Kootenay à Athabaska (M. Mara).

FRAIS DE PRÉPARATION DE LA LISTE
ÉLECTORALE.

M. CHOQUETTE: Quel est le montant total dépensé jusqu'à ce jour, pour la confection, la révision, l'impression, etc., des listes électorales, en vertu de l'Acte concernant les cens électoral ?

M. BOWELL.

M. BOWELL: La somme totale dépensée pour la première révision, impression, etc., des listes électorales, avant que le gouvernement se chargeât de ce travail, est de \$414,574.39. Depuis que le gouvernement a pris le contrôle de ce travail et l'a passé au bureau des impressions, la somme dépensée, en dehors du matériel, a été de \$21,502.79. La valeur du matériel requis pour l'impression de ces listes, dans le présent et pour l'avenir, est de \$63,849.80.

INVITATION A VISITER LES ÉTATS-UNIS.

M. CHOQUETTE: Le gouvernement a-t-il reçu directement ou indirectement, de quelque personne ou compagnie, pour être transmise à cette Chambre, une invitation à visiter les principales villes des États-Unis? S'il a reçu une invitation de ce genre, quand l'a-t-il reçue, de quelle personne ou compagnie, et qu'a-t-il répondu ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Le gouvernement n'a pas reçu, directement ni indirectement, d'aucune personne ou compagnie, pour être transmise à cette chambre, d'invitation à visiter les principales villes des États-Unis. Je puis dire que j'ai reçu d'un particulier américain une lettre personnelle, disant que la réalisation de ce projet serait très avantageuse.

SUBVENTION POUR LE TRANSPORT DES MALLES
SUR LE PACIFIQUE.

M. PRIOR: Dans le cas où une subvention serait donnée par les autorités fédérales et impériales à la compagnie du chemin de fer du pacifique canadien ou à toute autre compagnie pour le transport des malles entre Vancouver, C. A., et la Chine et le Japon, le gouvernement se propose-t-il d'exiger que les navires transportant les dites malles fassent escale à Victoria, qui est la capitale et le centre commercial de la Colombie Anglaise, à l'aller et au retour ?

M. FOSTER: Les arrangements n'ont pas encore été conclus entre les autorités impériales pour le service postal entre la Colombie Anglaise, la Chine et le Japon, et ils dépendront en grande partie des conditions que pourra imposer le gouvernement de Sa Majesté.

COLLÈGE MILITAIRE ROYAL—RÉSIDENCE POUR
LE COMMANDANT.

M. PLATT: Le gouvernement a-t-il consenti à acheter une maison dans Kingston, pour servir de résidence au commandant du Collège militaire royal ? Si oui, quel montant se propose-t-il d'affecter à cet achat ? A quelle distance du collège militaire se trouve la dite maison ?

Sir ADOLPHE CARON: Le gouvernement a consenti à acheter dans la ville de Kingston, pour l'usage du commandant du collège militaire royal, une maison qu'il se propose de payer \$12,500. La maison se trouve à environ 2,000 verges du collège.

TRAVAUX PUBLICS DANS LE COMTÉ DE YAR-
MOUTH, N.-E.

M. LOVITT: Le gouvernement se propose-t-il de placer dans le budget une somme applicable à la réparation et à la réfection de la culée du brise-lames de Port Maitland, dans le comté de Yarmouth, balayée par les eaux, et aussi, un montant pour enlever le gravier en dedans du brise-lames de Cranberry Head, dans le dit comté ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je regrette de ne pouvoir répondre maintenant à cette question. L'honorable député devra, je crois, attendre que le budget supplémentaire soit déposé.

PORT DES LETTRES.

M. THÉRIEN : Le gouvernement a-t-il l'intention de réduire à deux centins le port des lettres dans la Confédération ?

M. HAGGART : Le gouvernement ne se propose pas de réduire maintenant le port des lettres.

AMENDEMENT A L'ACTE DES TERRES FÉDÉRALES.

M. DAVIN : Le gouvernement se propose-t-il de présenter, pendant cette session, un bill pour amender l'acte des terres fédérales ?

M. DEWDNEY : Cette question est à l'étude.

AMÉLIORATION DE LA RIVIÈRE SAINT-LOUIS.

M. BERGERON : Le gouvernement se propose-t-il de continuer, cette année, les travaux commencés dans la rivière Saint-Louis ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

AMÉLIORATION DU CANAL DE BEAUHARNOIS.

M. BERGERON : Le gouvernement se propose-t-il de commencer, cette année, à creuser et à élargir le canal de Beauharnois ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette question est à l'étude.

ILES DU SAINT-LAURENT.

M. TAYLOR : Des pétitions ont-elles été présentées par les conseils de la partie riveraine des townships de Leeds et Lansdowne, Escott et Young, demandant que les îles sises dans le Saint-Laurent, en face de ces townships, dans le comté de Leeds, Ontario, soient vendues ? Quelle décision le gouvernement a-t-il prise à ce sujet ?

M. DEWDNEY : Des représentations ont été faites dans le sens de la question de l'honorable député. Le gouvernement n'a pris aucune décision. Je me propose de visiter les îles le printemps prochain, afin d'être plus en état de faire des représentations au gouvernement.

CHEMINS DE DUNDAS ET WATERLOO.

M. BAIN (Wentworth) : Je demande—

Copie de toute correspondance, de tous rapports, pétitions ou autres documents concernant la vente, la propriété ou l'état du chemin macadamisé de Dundas et Waterloo, depuis le rapport déposé par un ordre de la chambre en date 17 février 1885.

Je devrais peut-être demander pardon à la chambre de l'entretenir quelques instants d'un sujet de ce genre. C'est une question d'un intérêt purement local pour mon comté ; je dois dire que je n'ai jamais pu comprendre pour quelle raison le chemin en question pouvait être appelé une entreprise pour l'avantage général du Canada et constituer ainsi une entreprise publique du pays. C'est un chemin local établi longtemps avant l'union des provinces du Haut et du Bas-Canada, comme entreprise du gouvernement provincial, et contenu dans les limites du comté de Wentworth et d'un comté voisin. C'est une des deux principales voies de communication de ce comté et des comtés voisins avec les deux principaux marchés de la localité, les villes de Dundas et de Hamilton. La plus grande partie des habitants de ce comté sont forcés, pour des raisons locales ou autres, de se rendre à Hamilton par une ou l'autre de ces deux routes ; car ceux qui connaissent la localité, savent que la baie de Burlington et le canal donnent aux bateaux qui remontent la vallée, passé la ville de Hamilton, accès à la ville de Dundas, et ne sont traversées par un pont qu'à un endroit, à Burlington Heights. Il y a quelques années, la compa-

gnie du canal Desjardins est tombée dans les embarras financiers, et nous nous sommes trouvés soudainement en face d'une difficulté qui menaçait d'être très grave pour ceux qui voyageaient sur la seule autre voie donnant accès à la ville de Hamilton. Ceux qui connaissent les influences dont pouvait disposer une grande ville ayant deux représentants dans cette chambre, ainsi qu'une compagnie comme celle du chemin de fer Grand Occidental, et la compagnie du canal Desjardins, savent qu'elles étaient beaucoup trop fortes pour qu'un membre quelconque de cette chambre pût espérer de les contrôler. Et ces messieurs ont essayé, tacitement ou ouvertement, de décharger de l'entretien du pont jeté à Burlington Heights ceux qui en avaient toujours été, avec raison, responsables, et d'imposer ce fardeau aux électeurs de ce comté, qui étaient obligés de voyager sur ce chemin, et, comme résultat, ils ont fait insérer clandestinement dans l'acte un article décrétant que le gouvernement pourrait, à l'avenir, par un arrêté du conseil, imposer un droit de péage pour l'entretien du pont traversant le canal Desjardins.

Avec l'aide de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) nous avons, à cette époque, décidé la chambre à mettre cette législation de côté. De fait, mon honorable ami (M. Blake) n'a eu aucune peine à convaincre le ministre de la justice d'alors que tout cela était illégal et injuste, et les embarras qui nous menaçaient ont été écartés. Plus tard, on a obtenu une autre législation, et ce chemin, de même que le pont, est passé aux mains d'une compagnie, qui les a mal entretenus, mais qui n'a pas négligé de prélever les péages. Lorsque la patience eut cessé d'être une vertu et que les gens furent las de payer pour de mauvais chemins et de mauvais ponts, ils s'unirent et portèrent l'affaire devant les tribunaux, plaçant par là les défendeurs sous l'opération de l'acte d'Ontario qui régit les compagnies de chemins, et plus tard la compagnie a été forcée d'abandonner de prélever les péages sur ce chemin, tant qu'il ne serait pas dans un état convenable. Le chemin de Waterloo se trouve malheureusement dans une position différente. Ce chemin étant une entreprise fédérale, les pouvoirs qui le contrôlent ne peuvent être soumis à l'opération de l'acte d'Ontario relativement aux compagnies à fonds social, et le seul moyen d'obtenir justice, c'est de s'adresser au département des travaux publics, à Ottawa. Pour permettre à la chambre de comprendre la position dans laquelle nous sommes placés, je devrai exposer brièvement les circonstances dans lesquelles cette entreprise a été commencée, et ce qui se passe depuis trois ou quatre ans.

En 1839 le chemin fut construit, sous la surveillance de commissaires nommés par l'ancien gouvernement du Haut Canada. Des obligations furent alors émises, pour une somme de £25,000, et confiées à ces commissaires pour construire le chemin à travers le comté de Wentworth, à partir de la ville de Dundas, jusqu'à la ville de Galt, en traversant une partie de Waterloo. Le premier chemin avait une longueur d'environ 25 milles. Après avoir dépensé un peu plus de £25,000, les commissaires se sont trouvés, au mois d'août 1839, en état de placer deux barrières de péage, et ont commencé à prélever des péages. Plus tard, le chemin fut complété au moyen d'aide supplémentaire, jusqu'à Galt. A partir de ce moment, on a toujours prélevé des péages, soit que le chemin fût en bon ou en mauvais état. Peu de temps après que le chemin eut été terminé, le gouvernement d'alors jugea à propos de le mettre à l'enchère, et il fut adjudgé à des particuliers, puis remis, au bout de quelques années, au gouvernement, les acquéreurs prétendant que le chemin de fer Grand Occidental, auquel le gouvernement avait, dans l'intervalle, accordé une charte, enlevait à cette route tout son trafic, et la rendait comparativement sans valeur pour ses propriétaires ; ils se retranchèrent aussi derrière cette prétention pour s'excuser de ne pas avoir entretenu le chemin. Ce dernier fut dans la suite loué à deux reprises, aux deux municipalités de Dundas et de Galt, pour

une période totale de vingt années, soit jusqu'en avril 1885. Le gouvernement croyant, sans doute, que le Canada n'avait pas besoin de garder davantage ce chemin, l'offrit en vente à l'enchère, après avoir donné les avis nécessaires et avoir imposé à l'acquéreur certaines restrictions. Lorsque le gouvernement mit ce chemin à l'enchère, celui-ci avait une longueur de 20 milles, — 17½ milles, avec trois barrières de péage, dans le comté de Wentworth, et 2½, avec une barrière de péage, dans le comté de Waterloo. Il fut vendu au Dr Walker de la ville de Dundas, à raison de \$21,300, le gouvernement exigeant un dépôt de \$3,000 au moment de la vente, et quelques mois après, la moitié de la balance du prix d'achat, soit un total de \$12,150. Lorsque cette vente eut lieu, en vertu de l'acte des travaux publics, on supposait que le chemin serait transporté à une compagnie, et serait soumis aux règlements ordinaires affectant les compagnies de chemins, passés par la législature provinciale d'Ontario. Mais on constata que l'acte des travaux publics, bien que contenant des dispositions pour la vente à des particuliers de travaux publics abandonnés ou non utilisés que l'on ne voulait plus entretenir comme travaux publics, ne renfermait aucune disposition permettant au gouvernement de transporter à un particulier une entreprise publique pour être entretenue comme telle, et l'honorable ministre de la justice, à qui le gouvernement soumit l'affaire, déclara ce qui suit :

C'est lorsqu'une entreprise publique est transportée comme entreprise publique, avec l'intention qu'elle soit entretenue comme telle, que s'appliquent l'article 54 et les articles suivants, de "l'acte de travaux publics," et dans ces cas le statut n'autorise pas un transport à un particulier.

Relativement à l'achat fait par le docteur Walker, je puis dire que la difficulté se serait trouvée écartée s'il s'était fait constituer en compagnie de chemin ; et quelques jours après, le gouvernement en informa le docteur Walker dans les termes très doux qui suivent :

Il vous faudra vous faire constituer en compagnie de chemin, en vertu de l'acte d'Ontario, et alors le chemin pourra être transporté à la compagnie ; vu qu'autrement le gouvernement fédéral serait obligé d'obtenir une législation spéciale sur cette question, ce département est d'avis que le mode suggéré par le département de la justice est le plus désirable.

Je n'ai pas besoin de dire que, pour ce qui concerne l'intérêt public, nous comprenons tous que le mode suggéré par le ministre de la justice était celui qu'il convenait d'adopter. La chambre sait quelles difficultés surgissent, dès qu'un chemin public devient la propriété d'un particulier. Ce dernier peut tomber dans des embarras financiers et les intérêts publics souffrent en conséquence ; ou bien, le chemin peut passer entre les mains d'enfants mineurs, et tomber sous l'administration de curateurs, et, pendant ce temps-là, à moins que le public n'exerce une surveillance active, les gens sont exposés à payer sur un chemin qui n'est pas tenu dans un état de nature à justifier le prélèvement de péages. Quoi qu'il en soit, pour des raisons qui seront exposées plus loin, le docteur Walker refusa de se faire constituer en compagnie de chemin. Le 6 février, la société légale McCarthy, Osler et Cie, représentant le docteur Walker, répondit :

Le Dr Walker nous a informés que vous lui aviez suggéré de se faire constituer en compagnie en vertu du statut, et de transporter à cette compagnie le chemin qu'il a acheté. Il nous donne instruction de dire qu'il lui est impossible d'agir ainsi, pour deux raisons. La première, c'est qu'il est le seul propriétaire du chemin, et que, pour obtenir une charte en vertu de l'acte d'Ontario, il faut au moins cinq personnes ; et la seconde, c'est que s'il obtenait une charte, il s'exposerait à des pertes sérieuses à cause de certaines dispositions de la loi d'Ontario, et de la situation du chemin, qui croise le chemin de Brock.

Et avec un nouveau souci pour les intérêts du Dr Walker, ils ajoutent :

Nous devons vous demander de nouveau de permettre au Dr Walker d'ériger les barrières que nous avons déjà, de sa part, demandé de construire.

Le 10 mars 1885, l'honorable ministre des travaux publics a présenté un bill contenant des dispositions pour
M. BAIN (Wentworth).

le transport de cette entreprise publique au Dr Walker, comme l'avait suggéré le ministre de la justice. J'allai voir le ministre à cette époque, et lui dis que, vu les difficultés considérables qui avaient surgi entre le Dr Walker et le public, au sujet des barrières et des changements effectués dans le site des barrières sur ce chemin, et comme les dispositions en vertu desquelles le chemin avait été vendu exigeaient que les avis de demandes pour changer le site des barrières ou ériger des barrières, ne fussent publiés que dans la *Gazette du Canada*, si le ministre ne voulait pas placer le chemin sous l'opération de l'acte d'Ontario, il devrait exiger du propriétaire de ce chemin, que, lorsqu'il demanderait au gouvernement cette extension de pouvoirs, il fît publier sa demande pendant trente jours dans au moins un journal local de Galt et de Dundas, où demouraient ceux qui payaient les droits et étaient intéressés au chemin, afin qu'ils passent savoir que l'on faisait cette demande à leur préjudice.

L'honorable ministre refusa alors d'accepter mon opinion, et déclara qu'il croyait plus sage de laisser la chose entre les mains du gouvernement. Je lui dis que, dans les circonstances, je pensais que je serais obligé de m'opposer à l'adoption de cet acte sous une telle forme. Il est arrivé, en conséquence de cette déclaration, en conséquence de la longue session d'été que se rappellent ceux qui étaient en chambre en 1885, et pour plusieurs autres raisons, que ce projet de loi fut remis à diverses reprises jusqu'à ce que, le 9 juin, le ministre le retira alléguant que, dans l'intervalle, le premier ministre de la province d'Ontario lui avait écrit à ce sujet, disant que cette question était exclusivement de la juridiction du pouvoir provincial ; et l'honorable ministre déclara que le gouvernement, après avoir soigneusement étudié la chose, avait l'intention de retirer le projet de loi sur cette question. Il est résulté de cela que le projet est retiré depuis le mois de juin 1885. Je désire attirer l'attention de la chambre, en quelques mots, sur quelques autres circonstances, afin que l'honorable ministre des travaux publics et la chambre puissent comprendre les embarras qui résultent de ce délai prolongé. Je ne blâme pas le ministre des travaux publics à ce sujet, mais parfois les intérêts publics souffrent considérablement de ces retards. Lorsque ce chemin fut vendu, il fut vendu en vertu des dispositions suivantes :

Que les taux de péage à être perçus sur le dit chemin, n'excéderont pas les taux maintenant imposés, taux que les locataires actuels ont le droit d'imposer et de percevoir. Aucune barrière ou barre ne devra, sans le consentement du gouverneur en conseil, être élevée ou construite sur le chemin à une distance des villes de Dundas et Galt moindre que le site de la première barrière, en dehors des dites villes, qui existe aujourd'hui sur le dit chemin, et ce nombre actuel des barrières ou barre existant déjà sur le dit chemin ne pourra être augmenté sans obtenir tel consentement. L'acheteur et ses héritiers, etc., devront en tout temps tenir ces travaux en bonne condition, laquelle condition devra être établie par l'inspection de l'ingénieur du ministère des travaux publics.

Toute personne qui a quelque expérience en cette matière, comprendra facilement que si ce chemin à barrières eût été administré en vertu de l'acte des compagnies de chemin d'Ontario, le public aurait en moins de difficulté dans l'administration et la surveillance qu'en étant forcé de s'adresser au département, à Ottawa, pour obtenir qu'un ingénieur officiel fît l'inspection du chemin. Mais l'intérêt que devait porter le public à ce chemin fut stimulé par un autre mouvement inauguré par le Dr Walker, dès qu'il prit possession de ces chemins. Le chemin fut vendu dans le mois de mars 1884, et le Dr Walker en prit possession le, ou vers le, 25 avril 1884. Le 9 mai suivant, à peine quelques jours plus tard, le chemin était décoré de trois barrières destinées à faciliter la perception des droits de péage. L'une de ces barrières était placée à moins d'un demi mille de la première barrière, près de Dundas, et à moins de 200 verges d'un chemin d'embranchement allant dans une autre direction. Il résulta de cela que ceux qui parcouraient ces 200 verges devaient payer le droit tout entier. Lorsque la chambre comprendra, qu'un

des moulins à farine le plus considérables est placé entre les deux barrières, que tout le trafic de ce moulin se fait sur les deux principaux chemins, tant pour l'achat des grains que pour la vente de leurs produits, et que cet état de choses fut créé dans des circonstances qui, en éludant la juridiction de l'acte d'Ontario, permettaient au Dr Walker d'imposer de pleins droits dans ces cas, elle verra alors combien grand était le désavantage et pourquoi ce particulier fut si empressé de se mettre hors de portée de l'acte d'Ontario et de jouir de tous les privilèges d'un chemin construit par le gouvernement fédéral, et sous son contrôle. La conséquence fut que le Dr Walker déclara que le ministre des travaux publics l'avait autorisé à placer ces barrières. Mais feu M. Webster, qui possédait le moulin en question, un fort et énergique partisan du gouvernement d'alors, et un de ces anglais qui ne s'en laisse pas imposer, cita devant les autorités un des gardiens de barrière du Dr Walker pour lui faire rendre compte de la manière dont il percevait ce droit additionnel.

Je crois que je ne pourrais pas exposer les faits plus clairement qu'en lisant deux courts extraits de la correspondance de M. Webster, avec le ministre des travaux publics. La lettre suivante est datée du 9 mai 1884, à peine deux semaines après que le chemin eût changé d'administrateur. Cette lettre est adressée à sir Hector Langevin, ministre des travaux publics, Ottawa, et dit :—

Lors de la dernière vente du chemin macadamisé de Dundas et Waterloo, le Dr Walker, de Dundas, acheta ce chemin du gouvernement. Ce monsieur élève maintenant une barrière à Bullock's Corners, à environ $\frac{1}{2}$ mille de la présente barrière n° 1, près de Dundas, prétendant avoir la permission du gouverneur en conseil. J'écris pour savoir si cette permission a été accordée, ou non. L'érection de telle barrière n'aurait pour but que d'imposer un droit sur toute personne venant à mon moulin. Situa comme l'est mon moulin, entre les deux barrières projetées, la chose serait excessivement désastreuse pour mon commerce, et injuste envers le public. J'espère qu'une semblable permission n'a pas été accordée; et je suis convaincu qu'elle ne le serait pas, si l'on connaissait parfaitement toutes les circonstances de l'affaire: une telle violation des conditions de la vente, l'ennui que cela cause à la classe agricole dans un rayon de plusieurs milles, l'effet sérieux, je pourrais plutôt dire ruineux, sur mon commerce, et l'absence de tout motif raisonnable chez le propriétaire du chemin pour une semblable extension de ses privilèges. Je ne crois pas que le gouvernement permette une telle chose.

Puis le 15 juin, il écrit de nouveau, parce que la chose n'avait pas été réglée dans un jour ou deux; il fallait certainement quelque délai :

Lorsque je vous ai écrit ma dernière lettre, j'avais beaucoup de peine à croire que le gouvernement fédéral commettrait une aussi grande erreur, et, à mon point de vue, une aussi grande injustice. Le docteur Walker semble décidé à faire les choses sans restriction. Deux de ses barrières à l'extrémité du chemin, du côté de Galt, ont été détruites par le feu et il paraît que sa manière d'agir a été tout simplement malhonorable. Le sentiment public est aujourd'hui dans l'indécision, ignorant jusqu'à quel point ces procédés sont justifiés par le gouvernement. Je crois que je suis justifiable de dire que toute concession en sa faveur serait aux dépens, et au détriment du public. Après avoir acheté les privilèges du chemin à l'enchère il ne saurait avoir le droit de réclamer de plus grands avantages, et en accordant ces derniers, le gouvernement agirait contrairement à la justice et au détriment de sa propre popularité.

Toute cette affaire se termina par un procès qui eut pour résultat la condamnation à l'amende du gardien de M. Walker, le 9 juillet. Mais M. Walker continua sa guerre contre le propriétaire de ce moulin. Il discontinua de percevoir des jéages à la principale barrière, mais il percevait des droits entiers à l'autre barrière. Et cela dura un certain temps, ce qui obligeait le public voyageur de payer le plein droit sur ce chemin, de moins de 200 verges. Vous direz que l'on pouvait facilement faire disparaître cette injustice, mais tel n'a pas été le cas, parce que tout simplement la loi relative aux compagnies de chemins à capital conjoint d'Ontario, ne s'appliquait pas à ce cas, et le chemin étant sous le contrôle du gouvernement fédéral, est en dehors de la juridiction des lois d'Ontario concernant ces chemins.

Une correspondance fut échangée entre le Dr Walker et le département des travaux publics, et ce monsieur fit des demandes répétées pour obtenir un arrêté du conseil lui

permettant de placer des barrières sur le chemin. Mais le département refusa d'agir de nouveau, et le résultat de la demande du droit de propriété du gouvernement d'Ontario, fut que la chose resta stationnaire et le gouvernement ayant refusé au Dr Walker le droit de construire des barrières, il finit par abandonner celle-ci et les deux autres disparurent durant la nuit—on suppose qu'elles ont été détruites par la combustion spontanée. En tous cas, elles étaient là le soir et elles n'y étaient plus le matin. Maintenant, relativement aux barrières, une puissante raison pour laquelle je m'opposai à l'action du gouvernement et je demandai qu'un avis fût donné au public avant que toute demande put être faite relativement à ces barrières, c'est que je vois dans un mémoire du département des travaux publics recommandant l'adoption d'une loi, le petit avis suivant de l'ingénieur en chef du département :

Pour ce qui est des barrières l'ingénieur en chef recommande qu'aucune action ne soit prise avant l'adoption de la législation nécessaire.

Les nombreuses demandes faites au ministère des travaux publics au sujet de cet arrêté tant désiré du conseil, cette recommandation de délai, et le fait connu de tous les députés, qu'il n'y a pas six personnes dans le comité qui voient des avis de demande dans la *Gazette du Canada*, vu ces faits, je crus qu'il était doublement essentiel, dans l'intérêt de ceux qui se servent de ce chemin, que quelque disposition fût faite en vertu de laquelle avis serait donné de toute demande au sujet de ces barrières. Je n'hésite nullement à dire, d'après ma connaissance personnelle de la localité où cette barrière devait être placée, au-dessus de la barrière n° 1, près de Dundas, que cela était tout simplement dans le but d'imposer un second droit sur ceux qui sont forcés de passer par là. La localité est telle que les gens sont forcés de passer par ce chemin; il n'y a aucune autre alternative. Même en faisant un détour de plusieurs milles, il n'y a aucun chemin par où l'on peut atteindre la ville de Dundas ou celle de Hamilton, sans passer par quelque autre barrière, et même en faisant de nouvelles dépenses, on ne pourrait ouvrir un autre chemin convenable. Les gens se trouvaient ainsi forcés de voyager sur ce chemin, et la population comprit que ce chemin était une imposition sur la classe des voyageurs, et cela explique l'excitation qui régna au sujet de cette affaire.

Dans ces circonstances, j'ai cru qu'il n'était que juste de leur accorder un avis. Je ne blâme pas l'action du gouverneur en conseil; mais tout le monde connaît les influences que l'on peut faire agir, lesquelles, en l'absence de toute représentation de la part de la partie adverse, peuvent assurer un avantage convoité, dans un cas comme celui-ci, sans que le public en ait connaissance. Je désire signaler à la chambre, en peu de mots, dans quelles conditions ce chemin a été tenu. En 1882, alors que le chemin était sous le contrôle des villes de Dundas et de Galt, le public constata qu'il n'était pas dans une condition convenable, et, après des démarches auprès du maire de la ville de Dundas, sans aucun succès, on adressa une requête au juge du comté, conformément aux dispositions de l'acte d'Ontario, et l'on apprit, comme résultat, que ce chemin n'était pas sous le contrôle de ce juge, la cause ayant été renvoyée à cause du défaut de juridiction du tribunal. Je vois que le Dr Walker, en demandant le pouvoir d'ériger ces barrières, disait :

J'ai dépensé jusqu'à présent le double des recettes du chemin en réparations, que je vais être obligé de continuer jusqu'à la fin de la saison. Cette année, ce chemin n'a rapporté aucun intérêt sur le capital versé, vu son mauvais état.

Le docteur a pu plaider fortement sa cause en demandant ce privilège spécial au gouvernement; mais la chambre comprendra facilement que, puisque le gouvernement n'était pas en position de donner ce chemin au docteur Walker, il n'a fait, naturellement, aucune dépense inutile pour l'entretenir, et il en est ainsi depuis 1885 jusqu'à présent, avec cette conséquence, que les gens ont été obligés de payer les droits, car, comme je l'ai dit, la chose eut été

moins sérieuse si on avait pu choisir un autre chemin, mais les accidents de terrain sont telles dans cette localité, que ce chemin est la grande artère de la division nord de Wentworth, et que la population le voulut ou non, il fallait s'en servir, en bonne ou mauvaise condition, pour atteindre le marché. Je dois m'excuser de retenir l'attention de la chambre sur une question purement locale; mais il paraît que ce chemin, qui est purement local, est sous le contrôle du gouvernement fédéral. Je ne sais pas si le fait que le chemin de fer Great Western traverse ce chemin, donne, à la question un intérêt public; mais il résulte de tout cela que nous avons un mauvais chemin où le public est obligé de passer et de payer les taux de péage. Je désire demander au ministre des travaux publics, de prendre la chose en considération et de régler la question de propriété de ce chemin. Aujourd'hui, ce chemin est dans une mauvaise condition telle que le conseil de comté, à sa séance du mois de janvier, adopta une résolution demandant au gouvernement de déclarer quels étaient les véritables propriétaires du chemin; et depuis que je suis arrivé en chambre un mémoire des maires des deux cantons de West Flamboro et de Beverly que traverse ce chemin, demandant d'envoyer un inspecteur dès le commencement du printemps pour s'assurer de la condition du chemin, a été transmis au ministre des travaux publics. Je désire demander au ministre des travaux publics de régler cette question sans retard. Personnellement, s'il devait y avoir une élection générale avant que cette question fût réglée, cela me nuirait peu, car je puis jeter toute la responsabilité sur le ministre des travaux publics, et cela nuirait peut-être à quelqu'un de ses amis dans la localité. Mais, dans l'intérêt public, je dis que cette question qui se discute depuis trois ou quatre ans, c'est à dire, la question de savoir quels sont les propriétaires du chemin, devrait être réglée, et il n'est que juste que l'on prenne quelques mesures, pour redresser sans retard ce grief résultant du fait que l'on a permis à des particuliers d'exploiter ce chemin, au grand désavantage de la population de cette localité.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je n'ai aucune objection à ce que cette motion soit adoptée, et les documents demandés seront produits. J'ai écouté les remarques de l'honorable député et il arrive à la véritable question, savoir: quels sont les propriétaires du chemin. On est à étudier cette question sur laquelle mon attention a été attirée par le document que l'honorable député m'a adressé l'autre jour.

La motion est adoptée.

ENGRAIS ARTIFICIELS.

M. MULOCK: Je propose—

Que la Chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante:—

Qu'il est opportun d'abroger le droit sur les engrais artificiels, et de les placer sur la liste des articles admis en franchise.

Je dois, en quelques mots, informer la chambre, et surtout les honorables députés auxquels les règlements du tarif au sujet des engrais artificiels, ne sont pas très familiers, qu'actuellement il y a un droit de 20 pour 100 sur ces engrais.

La question a été discutée dans cette Chambre en 1887, lors d'une proposition faite par l'honorable ministre des finances d'alors, à l'effet de changer le droit *ad valorem* de 20 pour 100 en un droit spécifique de \$6 par tonne. La discussion s'engagea sur cette proposition. Une contre-proposition fut faite à l'effet de permettre l'entrée en franchise des engrais artificiels, au lieu de les soumettre à un droit de \$6 par tonne. J'eus dans le temps l'honneur d'appuyer cette proposition, mais le ministre des finances ajourna toute la question en retirant sa première proposition par laquelle il voulait changer le droit *ad valorem* en un droit spécifique. Par conséquent, la loi est aujourd'hui ce qu'elle était en 1887 et il y a un droit *ad valorem* de 20 pour

M. BAIN (Wentworth).

100 sur tous les engrais artificiels importés au Canada. Je crois donc qu'il est du devoir de la Chambre d'examiner si cet impôt est avantageux à la partie la plus importante de notre population, c'est-à-dire la classe agricole. Quant à moi, je suis d'opinion que cet impôt, car ce n'est rien moins qu'un impôt direct sur le cultivateur, n'a aucune raison d'être. Il est condamnable au point de vue de l'économie politique et il comporte une injustice envers une classe déjà surchargée d'impôts. On prétend que nous avons du phosphate en abondance au Canada, qu'on peut en fabriquer et qu'il s'en fabrique déjà ici, et on dira peut-être que cet impôt, sous forme de droit, n'en est pas un, mais qu'il exclut tout simplement la concurrence étrangère. Je ne puis admettre cet argument.

Le gouvernement a mis de plusieurs manières le cultivateur canadien dans l'impossibilité de se procurer les engrais artificiels à bon marché. Il a augmenté énormément le coût de la production. Je crois savoir que certains acides entrent en grande quantité dans la fabrication du superphosphate—l'acide sulphurique entr'autres—et sont nécessaires à la production des engrais artificiels. Le gouvernement a imposé sur l'acide sulphurique, nécessaire à la fabrication des superphosphates et des engrais, un droit de 25 pour 100, ou un droit spécifique de $\frac{1}{2}$ cent par livre, ce qui est à peu près le quart du prix du gros de l'acide sulphurique. On m'informe que l'acide sulphurique se vend environ deux cents la livre, et si tel est le cas, le droit d'un demi-cent par livre imposé en douane équivaut à un quart de la valeur de l'article. Naturellement, dans ces conditions, il s'importe une très petite quantité de cet acide dans le pays, et l'acide sulphurique canadien, qui est un produit secondaire de quelques-unes de nos ressources minérales, se vend nécessairement plus cher. Il en résulte que les frais de production sont augmentés dans la proportion de la protection accordée aux acides.

Quels que soient les arguments ou raisons qui militent en faveur de cet état de choses, je crois que le temps est arrivé où ce droit doit disparaître, d'autant, du moins, qu'il augmente pour les cultivateurs le prix des engrais artificiels. Lorsque la Chambre fut saisie de cette question en 1887, certains députés prétendirent qu'une proposition de ce genre ne devait pas être faite, vu qu'une si petite quantité d'engrais artificiels était importée au Canada. On prétendait alors, et avec raison je crois, qu'en 1886 nous n'avions importé que pour \$1,400 d'engrais. Cela ne prouve qu'une chose, c'est que ce tarif protecteur est devenu un tarif prohibitif et a mis le cultivateur dans l'impossibilité de se procurer des engrais importés. Je n'ai pas le moindre doute—je n'ai pas la prétention de parler pour d'autres que pour moi—que si le cultivateur canadien ne veut pas se laisser distancer par ses grands rivaux des États-Unis et de l'Angleterre, il lui faudra avoir recours tous les ans, et dans des proportions croissantes, aux engrais artificiels. Le sol s'est appauvri dans les plus anciennes parties d'Ontario et de quelques autres provinces, il n'est pas aussi fertile qu'autrefois dans le rendement du blé et autres céréales. Il faut conséquemment que les cultivateurs aient recours aux engrais artificiels pour améliorer leurs terres épuisées. D'année en année, en Angleterre et aux États-Unis, les cultivateurs éclairés font une consommation plus considérable de ces engrais.

En toute occasion, il est de règle dans cette Chambre, lorsque les amis du ministère veulent défendre le tarif élevé imposé par le gouvernement, de citer les États-Unis comme modèle à suivre. Sur cette question, ils n'ont pas même cette consolation ou cette défense. D'après la loi américaine, les engrais sont admis en franchise, de même que l'acide sulphurique, qui entre pour une si grande part dans la fabrication de ces engrais.

Qu'on me permette de citer quelques articles du tarif américain de 1883 qui, je crois, est la dernière loi amendant le tarif adoptée par le congrès des États-Unis. En référant à l'acte, page 515 des Statuts des États-Unis, vol. 22, on

trouve la liste des articles admis en franchise. Ces articles se trouvaient avant 1883 sur la liste des articles admis en franchise.

Mais bien qu'en 1883 on ait fait des changements considérables au tarif des Etats-Unis (quelques-uns, nominale-ment, dans le sens d'une réduction, mais la plupart, plutôt dans le sens d'une augmentation des droits,) cependant on ce qui concerne la question importante du droit sur les engrais, le congrès des Etats-Unis réaffirma en 1883 son attitude antérieure et décida que les produits manufacturés dont il est ici question continueraient à être admis en franchise. En consultant la liste des articles admis en franchise aux Etats Unis, nous y trouvons les articles d'importation suivants :

Les os, crus, non manufacturés, brûlés, calcinés, concassés ou passés à la vapeur. Os pulvérisés, en cendre, pour la fabrication du phosphate et des engrais. Le carbone animal, pour les engrais seulement. Le guano, les engrais et toutes les substances entrant dans la fabrication des engrais."

C'est ainsi que nos voisins ont adopté le libre-échange en ce qui concerne ces articles ; et je crois que sous ce rapport, à tout événement, ils se sont montrés très intelligents. Le résultat de la politique du gouvernement canadien en taxant la fabrication des superphosphates (car c'est ce qu'il a fait en élevant le coût de la production par un tarif élevé sur les articles importés) a été de mettre le fabricant en mesure d'augmenter pour le consommateur le prix des articles fabriqués ici. En agissant ainsi, le gouvernement a virtuellement mis les superphosphate hors de toute atteinte pour le cultivateur canadien. Qu'en résulte-t-il ? Il en résulte qu'une grande partie de la richesse naturelle du Canada, que l'on trouve dans les grands gisements de phosphate du district d'Ottawa et dans d'autres parties du pays, au lieu de pouvoir être utilisée par le cultivateur canadien, est exportée en quantité d'année en année plus grande pour l'avantage des cultivateurs étrangers.

Aujourd'hui les Etats-Unis et l'Angleterre importent en franchise les produits de nos gisements de phosphates, ce qui permet aux cultivateurs de cultiver du grain de façon à faire concurrence à notre grain et à un prix moindre que nous pouvons le produire nous-mêmes.

Nous empêchons les cultivateurs canadiens d'utiliser les engrais qui se trouvent à leur porte, et nous mettons leurs rivaux en mesure de vendre sur les marchés étrangers à plus bas prix que nos propres cultivateurs, ou à tout événement, de diminuer d'autant la valeur de leurs produits. Dans ces circonstances, M. l'Orateur, je crois que le temps est arrivé de mettre ces engrais sur la liste des articles admis en franchise. S'il est nécessaire que le cultivateur canadien supporte ce fardeau que le gouvernement, s'il l'aime mieux, enlève l'impôt pesant sur la matière brute, et alors le fabricant canadien pourra manufacturer au plus bas prix. Qu'il fasse disparaître la barrière s'opposant à l'importation des superphosphates des pays étrangers, et alors seulement nos cultivateurs pourront rivaliser à armes égales avec leurs concurrents étrangers.

M. HALL: M. l'Orateur, si cette proposition était une attaque dirigée contre les principes généraux de la politique nationale, je laisserais d'autres, plus expérimentés que moi y répondre, mais comme elle a trait à une industrie spéciale dans laquelle le comté que je représente est dans une grande mesure intéressé (industrie qui doit son existence dans ce comté à la politique nationale), je crois de mon devoir d'exposer les faits qui s'y rapportent, afin que la Chambre, avant de décider la question, soit en possession des faits par opposition aux théories exposées par mon honorable ami de la gauche. Il y a à Capilton, à quelques milles de Sherbrooke, une mine de pyrites de cuivre qui est la plus considérable après les mines de Rio Tinto, en Espagne. Le minerai contient à peu près 3 pour 100 de cuivre et de 40 à 50 pour 100 de

soufre. Ces mines sont connues et exploitées depuis 25 ans. Dans les premières années, on ne les exploita qu'en vue du cuivre, et pour obtenir ce produit, on grillait le minerai à la surface du sol, ce qui non-seulement faisait perdre le soufre, mais détruisait la végétation sur un rayon de plusieurs milles.

Ces mines attirèrent, il y a dix ans environ, l'attention d'une maison entreprenante de New-York, G. H. Nicholls et Cie. grands fabricants de tous les ingrédients entrant dans la fabrication des engrais, et surtout de l'acide sulfurique. Ils achetèrent une partie considérable de ces terrains miniers dont ils ont fait depuis lors une exploitation active. A venir jusqu'à l'année dernière, ils extra-yaient le minerai et l'expédiaient à l'état brut à New-York. Comme c'était de cette maison qu'on importait dans ce pays les principaux ingrédients servant à la fabrication des engrais, j'employai toute l'influence dont je pouvais disposer pour engager ces messieurs à installer leurs usines au Canada. Ils répondirent que la production des engrais telle que faite par eux, sur une grande échelle aux Etats Unis, était à leur avis plus économique pour le cultivateur canadien et qu'il valait mieux, dans l'intérêt du consommateur canadien, abolir le droit, employant précisément l'argument dont s'est servi l'honorable député à l'appui de sa proposition. Mais voyant que le gouvernement tenait bon dans sa détermination de maintenir le droit, ces messieurs changèrent d'opinion et, l'an dernier, installèrent à Capilton de vastes usines, où non-seulement ils fabriquent pour le marché canadien des engrais qu'ils expédient dans des wagons-réservoirs en fer—fabriqués à Sherbrooke, je suis heureux de le dire—mais à leur grande surprise, ils reçoivent des commandes de la Nouvelle-Angleterre et y expédient leur acide sulphurique.

Dès le début leur intention était d'entreprendre la fabrication des superphosphates dans ce pays. A cette fin ils ont consacré plus de \$100,000 à l'achat de gisements de phosphates à Buckingham, à moins de 20 milles d'ici. La seule raison du retard apporté à l'ouverture des opérations est la question de savoir si les usines seront érigées à Montréal, où ils pourraient employer l'albumine et autres produits des abattoirs, ou dans le voisinage des gisements. La Chambre, après avoir été mise en possession de ces faits, aura à considérer, d'une part le capital étranger placé dans cette industrie indigène grâce à la politique protectionniste, d'autre part, la théorie de l'honorable député quant aux résultats que produirait l'abolition du droit.

Partageant comme je le fais la manière de voir de l'honorable député sur presque toutes les questions sociales, c'est avec regret que je diffère d'avis avec lui sur tant de questions publiques. Si lui et ses amis voulaient accorder à la politique nationale un appui aussi logique et aussi constant que celui que les deux partis politiques aux Etats-Unis accordent à leur tarif, je crois que nous verrions bientôt au Canada des résultats analogues et que nous en arriverions à une union commerciale contre laquelle personne n'aurait rien à dire—une union commerciale provenant de l'emploi, sur le sol canadien, du capital étranger dans l'exploitation de ses produits indigènes. Dans cette manière de voir et dans la conviction où je suis que la proposition de l'honorable député est en contradiction directe avec cette politique, il me paraît qu'elle n'a aucun titre à l'approbation de cette Chambre.

M. CASEY: Je n'ai pas l'intention de parler longtemps, parce que la partie du pays que je représente n'est pas pour le moment beaucoup intéressée dans cette question des engrais artificiels, quoiqu'il puisse en être dans l'avenir lorsque nos terres seront épuisées. Mais à l'égard de cette question comme des autres, je crois que nous devons considérer les intérêts non-seulement de la partie du pays que nous habitons, mais de toute la classe agricole du Canada. Il est indéniable qu'un grand nombre de cultivateurs cana-

diens sont obligés de faire usage d'engrais artificiels sur leurs terres.

J'ai souvent entendu dire que dans la province de Québec surtout, l'emploi de ces engrais serait très profitable aux cultivateurs dont, pour un bon nombre, les terres ont besoin des superphosphates compris dans le chapitre des engrais artificiels, et je me crois obligé de dire quelque chose en leur nom. Il est évident que le droit actuel sur les engrais et sur les ingrédients qui entrent dans leur fabrication augmente le prix de ces articles dans le pays, sans quoi le maintien de ces droits n'aurait pas de but.

Mon honorable ami (M. Hall) a prétendu que le droit doit être maintenu dans le but de stimuler le placement du capital étranger au Canada. Le seul moyen d'y réussir est d'augmenter le prix des engrais. Conséquemment l'argument de l'honorable député est que le prix de ces engrais soit maintenu à un chiffre plus élevé que le prix normal pour un grand nombre de cultivateurs canadiens, dans le but d'encourager quelques capitalistes à venir faire de l'argent ici en fabricant ces engrais. Il plaide en faveur des profits des manufacturiers de Capelton, contre les intérêts des cultivateurs qui emploient leurs produits. Son raisonnement est que toute réduction du droit actuel serait subversive de la politique nationale et que partant cette proposition doit être rejetée. On se rappelle que lorsque la politique nationale a été introduite, on prétendait que c'était tout autant pour l'avantage du cultivateur que de toute autre classe; mais aujourd'hui il semble, bien que le nom de la politique nationale soit resté le même, que son but ait changé. Il semble qu'elle soit destinée à faire l'affaire du fabricant aux dépens du cultivateur. Je ne puis donner le nom de nationale à une telle politique. Je l'appellerai une politique de protection en faveur des fabricants, mais alors, quand les intérêts des cultivateurs sont considérés comme n'étant rien en comparaison de ceux des fabricants, je ne puis l'appeler une politique nationale, car de toutes les classes dans notre pays, ce sont les cultivateurs qui constituent la plus grande partie de la population, produisent la plus grande partie de notre richesse et paient la plus grande somme de droits. Si les fabricants, les amis de l'honorable député, l'ont exactement renseigné sur leurs affaires, ils n'ont pas besoin d'avoir peur de la concurrence qu'implique la proposition de l'honorable député de York Nord (M. Mulock). L'honorable député de Sherbrooke (M. Hall) a dit que ces fabricants sont en mesure de vendre leur acide sulfurique dans la Nouvelle-Angleterre en soutenant la concurrence avec les fabricants de ces Etats. S'il en est ainsi, pourquoi ont-ils peur de cette concurrence au Canada? Cet aveu enlève toute valeur à son argument. Les personnes qui expédient de l'acide sulfurique dans la Nouvelle Angleterre ont à payer le droit américain sur cet article, et si elles sont capables de faire cela, pourquoi ne pourraient-elles lutter, sur un marché libre dans ce pays où de pari et d'autre il n'y aurait aucun droit à payer? L'honorable député nous a dit qu'un capital de \$100,000 a été placé dans les mines de phosphates de Buckingham et je ne sais combien dans la fabrique de Capelton; et son argument est que, à raison du placement de ces, disons \$ 00,000 ou \$300,000, le monopole doit être maintenu dans l'intérêt des capitalistes étrangers qui ont fourni cet argent, dans l'intérêt de ces Yankees contre lesquels il doit exister un sentiment d'hostilité dans tous les cœurs loyaux. Dans l'intérêt de ces messieurs il faut taxer les cultivateurs de tout le Canada. L'argument de l'honorable député ne tient pas. Le seul argument qu'on pourrait invoquer contre la proposition serait le préjudice qui serait causé aux propriétaires de mines de phosphates. Je ne vois pas comment il en pourrait être ainsi; je ne vois pas jusqu'où pourrait s'étendre ce préjudice. Je crois que si on permettait l'importation en franchise de l'acide sulfurique, la fabrication des superphosphates prendrait de plus grandes proportions et la valeur des terres à phosphates

M. CASEY.

serait augmentées et qu'avec le meilleur marché de la main-d'œuvre au Canada, en dépit de l'admission en franchise des engrais, la proposition de l'honorable député de York (M. Mulock) impliquerait une fabrication plus grande de superphosphates au Canada et un accroissement de valeur des terres à phosphates. Même s'il y avait un choix à faire entre les deux, nous devrions protéger les intérêts de la majorité, c'est-à-dire, ceux des cultivateurs, contre les intérêts de la classe comparativement peu nombreuse, qui fabrique les engrais artificiels.

M. ARMSTRONG: Je regrette de me trouver dans l'obligation de différer d'opinion avec mon honorable ami le député de Sherbrooke. J'ai toujours admiré la sincérité avec laquelle il a invariablement discuté les questions présentées à la chambre; mais, d'après moi, c'est toujours la même vieille histoire—c'est à dire, la protection de la minorité en taxant la majorité. L'honorable député de Elgin Ouest (M. Casey), a posé la question sous son vrai jour; il a dit que la politique, qui est maintenant représentée faussement comme nationale, signifiait tout simplement la protection du petit nombre en taxant le grand nombre. Le pays commence à s'apercevoir qu'il en est ainsi. Il commence à s'apercevoir que les cultivateurs, qui forment les sept dixièmes de la population, et paient la plus grande partie des taxes, ne sont aucunement protégés, pas même par un seul article du tarif. La seule chose qui fait la politique nationale pour le cultivateur, c'est de le taxer. Les cultivateurs, en demandant cette concession, ne se montrent pas très exigeants. Je suis, moi-même, un agriculteur. C'est la culture du sol qui me fait vivre, et c'est par l'agriculture que j'ai obtenu tout ce que je possède. Pour ce qui regarde la classe agricole, je sais qu'elle ne demande aucune protection. Tout ce qu'elle veut, c'est qu'on ne se mêle pas de ses affaires; c'est qu'on lui laisse une latitude raisonnable, qui lui permette d'acquiescer de la richesse et de se faire une position enviable. C'est tout ce qu'elle veut, et elle ne serait pas satisfaite avec moins. Quant à la question des engrais artificiels, elle pourrait paraître de peu d'importance; mais si on l'examine de près, l'on trouve que son importance est capitale. Chacun sait que vous ne pouvez protéger aucunement le cultivateur, tandis que vous taxez tout ce qu'il consomme. Vous commencez par taxer les choses nécessaires, qui figurent sur sa table; tout ce dont il se sert, excepté les produits de sa terre, est taxé le plus possible. Prenez, par exemple, l'article d'un usage général sur la table, c'est-à-dire, le sucre. Les droits sur le sucre sont prohibitifs. Cependant, jamais le prix de cet article n'a été aussi réduit qu'à présent sur le marché. La moitié de ce que paie le cultivateur pour ce qu'il consomme, est sous forme de taxes. Les vêtements qu'il porte, sont frappés d'une taxe de 30 à 50 pour cent, au bénéfice des fabricants, et à leur bénéfice exclusif. La taxe sur les instruments agricoles est même plus élevée.

Ceux qui s'occupent d'agriculture, savent que le fer entre comme une partie importante dans la confection des instruments agricoles, et ceux qui examineront le tarif, verront qu'une taxe prohibitive est imposée sur cette matière première—c'est-à-dire, une taxe, qui est payée par le cultivateur. Est-ce donc trop exiger, que de demander l'admission en franchise de ces engrais artificiels? Inutile de vous dire, M. l'Orateur, que la principale source de revenus de ce pays, se compose des produits de la ferme, et que celle qui vient ensuite, se compose des produits forestiers. La plus importante de toutes les industries du pays, est l'agriculture; c'est cette industrie qui contribue le plus au développement de la richesse nationale; ce sont les cultivateurs qui paient le plus de taxes au gouvernement. Comment le sol peut-il conserver un haut degré de fertilité? Comment l'agriculture peut-elle être très productive? C'est seulement par l'emploi de bonnes méthodes de culture, de méthodes scientifiques, et dans toutes les méthodes de culture,

comparées avec beaucoup de succès, le prix des engrais artificiels joue un rôle important. La question des engrais, en matière de culture, est de la plus haute importance. J'ai constaté, il y a déjà plusieurs années, que la cause du succès en agriculture, ou la cause de l'insuccès du cultivateur dépend moins des méthodes et des capitaux employés, que de la quantité de produits que l'on peut tirer d'une étendue de terrain déterminée. Si quinze minots de blé, récoltés d'un arpent de terre, paient toutes les dépenses, et procurent au cultivateur sa subsistance, une récolte de 20 minots par arpent lui procurera un bénéfice net de cinq minots. Mais le cultivateur ne peut obtenir cet excédant, que par un système judicieux de culture, et en se servant libéralement d'engrais. Je puis ajouter que cette question est d'une importance capitale.

Il est inutile de faire observer à la chambre que la pratique suivie jusqu'à présent, d'exporter une si grande quantité de produits de la ferme, nuit à la qualité du sol, ou en épuise graduellement la fertilité. Vous ne pouvez élever, ou engraisser un animal pour l'exporter, sans enlever une partie de la fertilité du sol. Cet épuisement est accéléré considérablement si nous exportons des céréales. La fertilité du sol diminue, ainsi, rapidement, et si l'on ne supplée pas bientôt, d'une manière, ou d'une autre, à cet épuisement, la fertilité du sol diminuera davantage. Vous me permettez de montrer quel parti les cultivateurs peuvent tirer d'un seul article. Pourquoi l'Angleterre, malgré son sol comparativement stérile, est-elle le pays le plus productif et le plus riche du monde ? C'est simplement parce qu'elle importe de grandes quantités de menus grains et les convertit en engrais, ce qui fait réellement de l'Angleterre, un champ de consommation des menus grains des diverses parties du monde. Il y a plusieurs années, c'était avant 1879, nous avions l'avantage de pouvoir importer pour le même objet, des menus grains en franchise, et nous aurions dû continuer cette pratique dans l'intérêt de notre classe agricole. Nos cultivateurs importaient des grains de l'ouest ; ils engraisaient avec ces grains leur bétail, qui était ensuite exporté en Angleterre. Ils réalisaient des bénéfices par ce commerce, et s'enrichissaient de plus en plus en le faisant. Mais l'on décida de taxer le fermier ; une taxe fut imposée sur les menus grains, et ce commerce reçut ainsi son coup de mort. Si la fertilité du sol doit être conservée, il faut recourir à d'autres moyens que les simples produits du sol.

Tant que les produits agricoles seront exportés, la fertilité du sol continuera à décroître. Je visitais il y a quelques années l'île du Prince-Edouard, l'une des provinces où fleurit le plus l'agriculture, du moins, d'après ce que je puis voir. Je n'ai jamais vu un sol plus propre à la culture. Les habitants de cette île exportent une grande quantité d'avoine, de patates et de bestiaux. Qu'est-ce qui leur permet de faire ce commerce ? Ce sont les engrais artificiels, tels que les vases remplies de débris de moules. Sans ces engrais, cette île ne serait qu'une solitude stérile ; mais son sol se trouve fertilisé par les engrais artificiels avec lesquels on le couvre. La motion, qui est maintenant proposée, demande très-peu de choses, et ce sont les parties du pays, qui importent le plus d'engrais, qui ont le plus besoin de ce que demande cette motion. Les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse ne possèdent pas un sol aussi riche, que celui que nous avons dans l'ouest, ou dans le Nord-Ouest. Leur sol est relativement improductif, si nous le comparons avec le nôtre, et il est nécessaire qu'on leur procure les moyens de le fertiliser à bon marché. Or, si vous voulez assister les cultivateurs, et les mettre en état de soutenir la concurrence qui existe sur les marchés du monde, vous devez abolir le droit imposé sur les engrais artificiels, et donner ainsi plus d'avantages à la classe agricole. Mon ami, le député d'York (M. Mulock) a fait allusion au fait que très-peu d'engrais était importé, et il a fait justement observer que ce fait résulte de l'existence d'un droit

prohibitif sur les engrais, droit qui constitue au moins un cinquième du prix coûtant. C'est donc avec beaucoup de plaisir que j'appuie la motion de mon honorable ami, le député d'York-Nord.

M. McMILLAN (Huron) : Je crois devoir considérer la présente motion au point de vue des intérêts agricoles. La politique nationale fut inaugurée, comme on l'a dit, pour favoriser spécialement la classe agricole, ainsi que les classes industrielles ; cependant, malgré toutes les améliorations apportées dans les machines et le meilleur marché du coût de production dans toutes les branches, excepté celui des produits agricoles ; malgré toutes les améliorations apportées dans la confection des instruments aratoires, le cultivateur n'est pas encore capable de cultiver un arpent de terre à meilleur marché qu'avant les améliorations dont je viens de parler. Le coût de la culture du sol est tout aussi élevé maintenant qu'auparavant. Permettez-moi de produire un relevé extrait des états fournis par le bureau des industries de la province d'Ontario, au sujet du coût de production par arpent, des principaux grains exportés par cette province. Les chiffres qui vont suivre sont tirés du rapport du bureau des industries pour l'année 1887, et proviennent des données fournies par 197 cultivateurs, représentant toutes les parties de la province d'Ontario.

Le rapport du bureau des industries fait voir, que le coût de la culture d'un arpent de blé d'automne est de \$19.53 ; tandis que la pleine valeur du blé produit ne s'est élevé qu'à \$17.18. Le cultivateur a donc dépensé, à cultiver cet arpent de blé, \$2.35 de plus que le montant réalisé avec le blé produit. D'après le même rapport, la culture d'un arpent d'orge a coûté \$14.83, et le cultivateur a réalisé, avec cette orge, \$18.63, soit un profit de \$3.80. La culture d'un arpent d'avoine a coûté \$14.78, et la valeur de l'avoine s'est élevée à \$16.95, soit un profit de \$2.17. La culture d'un arpent de pois a coûté \$15.47, tandis que la valeur du produit ne s'est élevée qu'à \$13.87, soit \$1.60 de moins que le coût de production. Or, si un fermier, possédant 100 arpents de terre, avait cultivé 40 arpents comme suit, savoir—10 arpents en blé d'automne ; 10 arpents en orge ; 10 arpents en avoine et 10 arpents en pois, il ne réaliserait, ainsi, sur ces 40 arpents de culture, qu'un profit net de \$20.20. On dira, peut-être, que la seule garantie qu'a le cultivateur est d'augmenter la production, vu que la main-d'œuvre ne peut être diminuée, et que cela peut être fait en augmentant la fertilité du sol. Les cultivateurs d'Ontario, je crois, et ceux de toutes les autres parties du Canada, ne continueront pas longtemps à cultiver d'après l'ancienne routine, qui est de produire des menus grains et du bétail pour les exporter sur le marché étranger. Nos cultivateurs doivent garder leur bétail chez eux ; il doivent le garder et l'engraisser sur leurs terres, parce que d'après ma propre expérience de cultivateur, je sais que l'un des grands besoins de notre pays est l'engrais, soit naturel soit artificiel. Tout cultivateur qui continuera à suivre l'ancienne routine, ne pourra maintenir sa position, à moins que le gouvernement ne veuille bien l'assister d'une manière quelconque. D'après la déclaration de mon ami, le député de Middlesex, la protection accordée au cultivateur n'a pas eu seulement pour effet d'augmenter le prix de presque tous les articles que nous vendons, mais elle a aussi diminué nos marchés d'écoulement. Nous nous trouvons, ainsi, dans une position très singulière. Le gouvernement, il est vrai, a cru devoir, dans sa sagesse, suivre l'exemple de la plupart des autres pays en établissant des fermes expérimentales. On fera, sans doute, sur ces fermes, des expériences avec les engrais naturels et artificiels, et autres choses ; mais il ne sera pas possible à un cultivateur de dire, en s'appuyant sur les expériences faites sur une ferme expérimentale, l'effet que pourrait produire sur sa propre terre les engrais essayés sur la ferme expérimentale, sans en faire lui-même l'essai. On a déjà essayé de démontrer, au moyen de la chimie agricole, ce qui est nécessaire de se servir pour obtenir une bonne

récolte ; mais la chimie agricole, on l'admet maintenant, ne peut indiquer la quantité voulue de suc nutritif que doit contenir le sol dans des conditions favorables. Ainsi, bien qu'il soit possible de démontrer ce qui peut être fait sur une ferme expérimentale, et de faire connaître les différents éléments dont se composent les engrais qui y sont employés, le cultivateur n'en est pas moins obligé de faire des expériences sur sa propre terre, et c'est seulement l'engrais qui convient à sa terre qu'il peut employer avec profit.

Le gouvernement, d'après moi, devrait, autant que possible, procurer au cultivateur toutes les facilités désirables pour lui permettre de faire de la culture à bon marché, et cela ne peut être fait, pour ce qui regarde les engrais artificiels, qu'en abolissant le droit dont ces engrais sont frappés. Quelques-uns peuvent dire que le seul engrais, sur lequel on peut compter, est celui que le cultivateur produit sur sa propre ferme. On doit se rappeler, cependant, qu'une grande quantité de produits agricoles est exportée à l'étranger, et il est nécessaire que l'on remédie à la déperdition causée par cette exportation, à l'aide d'engrais artificiels. Le gouvernement, d'après moi, devrait accorder au cultivateur l'aide présentement demandée, c'est-à-dire, abolir le droit mentionné dans la présente motion. On dira, peut-être, qu'une petite quantité seulement de cet engrais est employé. Tant que nous avons eu à cultiver un sol non épuisé, l'emploi d'engrais artificiels était inutile ; mais maintenant, dans plusieurs anciennes localités du Canada, le cultivateur est obligé de recourir à tous les moyens possibles pour redonner à sa terre, du moins autant que faire se peut, sa fertilité primitive ; or, il ne peut le faire qu'en se servant de tout l'engrais qu'il peut produire sur la ferme même, et qu'en se procurant, en sus, tous les engrais artificiels qu'il peut acheter. J'ai été surpris d'entendre dire par l'honorable député de Sherbrooke, (M. Hall), que le droit sur les engrais artificiels doit être maintenu, parce que les fabricants de ces engrais, ici, peuvent lutter avec succès contre les fabricants de cet article dans les États-Unis. Or, si nos fabricants peuvent rivaliser avec ceux des États-Unis, pourquoi, alors, imposer un tel droit ? Pourquoi forcer le cultivateur de payer pour les engrais artificiels, un prix plus élevé que celui qu'il devrait payer ? Le gouvernement, d'après moi, doit faire tout son possible pour diminuer le coût de la culture du sol. J'ai été très surpris de la conduite de certains députés, qui se sont déjà intéressés à la cause des cultivateurs, et qui ont fait tout ce qu'ils ont pu pour les soulager et les protéger. L'honorable député de Hamilton (M. Brown) n'est pas, je le regrette, à son siège. Il a fait, l'autre jour, une motion demandant qu'un comité fût nommé de nouveau pour s'enquérir des fraudes commises contre les cultivateurs par certains particuliers.

J'ai vu, M. l'Orateur, dans le *Mail* d'aujourd'hui, un petit entrefilet, annonçant que cet honorable député faisait partie d'une députation, qui s'est présentée chez le ministre des douanes, pour lui demander que le droit sur les engrais artificiels ne fût pas aboli. Je crois qu'il a voulu courir en compagnie du lièvre et du chien de chasse, parce que tous les autres avantages qu'il demandait auparavant ne s'étendaient qu'à une très-faible partie de la classe agricole. Certains cultivateurs ont pu s'en laisser imposer par ces messieurs ; mais le nombre en est très-petit. La majorité des cultivateurs canadiens, est capable de se protéger, elle-même, contre toute fraude. Lorsqu'il s'agit d'imposer un droit sur l'un des principaux éléments de succès pour les agriculteurs, nous voyons l'honorable député, que je viens de nommer, donner son appui à cet impôt. Il fait tout son possible pour faire renommer le comité d'enquête dont je viens de parler ; mais il n'est pas disposé à procurer au cultivateur l'assistance à laquelle il a droit. J'aime la consistance, et j'espère que les honorables membres de la droite, qui ont fait nommer des comités pour faire une enquête sur les coalitions commerciales qui existent dans le pays, et sur les fraudes commises au détriment des culti-

M. McMILLAN (Huron).

vateurs, jugeront à propos de nous aider à faire abolir le droit qui pèse sur les engrais artificiels, parce que je suis convaincu que le succès du Canada dépend de celui de la classe agricole ; que le succès de celle-ci dépend, aujourd'hui, des moyens à adopter pour diminuer autant que possible le coût de la production agricole, et que cela ne s'obtiendra qu'en retirant le plus possible d'un arpent de terre. Nous ne pouvons aucunement réduire la somme de travail qu'il y a à faire sur un arpent de terre, car, plus la terre a été cultivée pendant longtemps, plus on l'a fait produire, plus elle a besoin de travail pour la tenir dans une condition favorable, et le seul moyen d'obtenir ce résultat est d'accroître sa fertilité.

M. SPROULE : Je n'en ai aucun doute, l'honorable député qui vient de s'asseoir, est convaincu qu'il a rendu un grand service à la classe agricole, et celle-ci arrivera, elle aussi, à cette conclusion, si elle considère son raisonnement comme juste. Mais, malheureusement pour lui, il y a quelque chose qui intéresse beaucoup plus le cultivateur que l'abolition du droit sur les engrais artificiels. Nous avons, aujourd'hui, une loi, qui a été adoptée en 1884, et qui prescrit l'analyse des engrais artificiels offerts en vente en Canada, comme une garantie que ces engrais contiennent une proportion suffisante des éléments nécessaires pour redonner à un sol épuisé sa fertilité première.

C'est une garantie que nous avons aujourd'hui, et qui nous assure que si un cultivateur achète de l'engrais artificiel, cet engrais contient des éléments d'une valeur réelle.

Si les droits étaient abolis, un grand nombre de cultivateurs achèteraient leurs engrais aux États-Unis, les apporteraient ici, et après avoir dépensé leur argent pour acheter ce produit, après avoir donné leur temps à la culture des champs où ces engrais doivent être appliqués, ils s'apercevraient, à leurs dépens, que leur argent a été virtuellement jeté à l'eau, et qu'ils n'ont rien reçu en retour. Telle serait la position du cultivateur canadien si les droits étaient abolis aujourd'hui, parce qu'il est à ma connaissance personnelle, que des engrais de cette espèce ont été importés des États-Unis. Je sais qu'ils y sont manufacturés en grand et qu'ils ont été vendus à nos agriculteurs pour de bons produits, avant l'imposition des droits qui les retient maintenant au dehors, pendant qu'en réalité ils n'avaient aucune des qualités désirables et pour lesquelles ils étaient achetés. Du moment que ces droits existent, personne n'offrira ces articles inférieurs en vente, parce qu'avant d'être offerts en vente il faut qu'ils soient analysés ; mais si les droits sont abolis, le cultivateur canadien fera ses achats aux États-Unis, et il constatera que ces engrais n'ont que peu ou point de valeur. Il est reconnu aujourd'hui que les Américains importent des cendres lessivées du Canada, et qu'après les avoir transportées aux États-Unis ils les revendent aux Canadiens pour de bons engrais, pendant qu'en réalité nous les avons ici et ne voulons pas nous en servir. Maintenant, si l'acte qui oblige de faire l'analyse de ces engrais n'existait pas dans nos statuts, nos cultivateurs seraient victimes d'un bien plus grand nombre de fraudes.

Nous avons, dans notre pays, tous les éléments chimiques nécessaires à la fabrication des meilleurs engrais pour nos agriculteurs, et je suis de l'avis de l'honorable député de Sherbrooke (M. Hall) qui prétend qu'il suffit de cette protect on pour attirer dans le pays, le capital suffisant pour établir et mettre en opération ce genre de fabriques, et pour manufacturer dans notre propre pays des engrais réellement avantageux pour nos agriculteurs, qui, lorsqu'ils les achèteront constateront au moins qu'ils ont reçu certaines valeurs en échange de leur argent. Tant que nous n'aurons pas les moyens de prévenir les fraudes, l'abolition des droits sur ces engrais sera préjudiciable aux intérêts de nos agriculteurs. Je crois que si nous pouvions trouver des moyens d'augmenter la valeur des engrais offerts en vente, et quelques moyens d'établir ici des fabriques qui emploieraient

nos propres matériaux, nous obtiendrions ce résultat désirable auquel aspire la classe agricole, plus efficacement en augmentant qu'en abolissant les droits sur ces engrais. D'après ce que je sais de l'emploi de ces produits—car ils ont été employés dans le pays, et on a constaté qu'ils ne valaient pratiquement rien—je crois que l'abolition de ce droit ne serait pas dans l'intérêt du cultivateur canadien. Il est bien vrai qu'il importe de fournir aux terres épuisées des moyens de les restaurer et de leur rendre leur fertilité première. Nos agriculteurs élèvent plus de bétail, et ils en retirent des avantages pratiques; mais si les droits sont abolis sur les engrais artificiels, dans neuf cas sur dix, chaque piastre qu'il aura dépensée pour se les procurer sera gaspillée pour un produit sans valeur, et nos cultivateurs auront dépensé leur argent en pure perte.

M. FISHER: Je regrette que l'honorable ministre de l'agriculture ne soit pas à son siège, cet après-midi; il aurait pu nous faire part des vues du gouvernement au sujet de cette question. Je ne doute pas, toutefois, que l'honorable député de Sherbrooke (M. Hall) a pratiquement représenté les idées du gouvernement sur ce point, et que les partisans du gouvernement conduisent ce débat d'après le principe, qu'il est nécessaire de construire une fabrique d'engrais artificiels, dans le pays, et qu'en conséquence, nous devons maintenir les droits sur ces engrais, dans le but d'empêcher la concurrence étrangère contre ce produit de notre industrie. Au cours de son argumentation, l'honorable député de Sherbrooke (M. Hall) a pratiquement ruiné sa cause, comme l'a fait observer mon honorable ami, le député d'Elgin (M. Casey). On a déjà fait allusion au fait qu'il a lui-même constaté, que la fabrique d'acide sulfurique établie près de Sherbrooke, a pu vendre ses produits dans le Dominion et aux Etats-Unis, comme un des ingrédients qui entrent dans la composition des engrais artificiels. Il est évident qu'une des deux choses suivantes doit exister; ou bien la compagnie n'a pas besoin de protection contre les fabricants d'acide sulfurique dans les Etats-Unis, ou bien elle fait des Etats-Unis, ce que nous sommes convenus d'appeler un marché à sacrifice, pour des produits que nous leur aidons à fabriquer dans leur pays, à nos dépens. On a dit, il n'y a pas longtemps, que lorsque nos fabricants exportaient des articles dans les autres pays, ils les vendaient à meilleur marché qu'ils ne les vendaient ici, et qu'en pratique, on nous demande de les aider et de les supporter dans la fabrication d'articles dans notre pays, pendant qu'ils les vendent à l'étranger, à des prix plus bas. Je ne saurais croire que l'honorable député de Sherbrooke (M. Hall) puisse manquer de patriotisme au point d'encourager et de supporter une compagnie qui préconise ce système; mais, en même temps, je ne puis trouver aucune autre explication satisfaisante du fait que ces messieurs ont prétendu avoir besoin de protection contre les fabricants d'acide sulfurique, dans les Etats-Unis, dans le but de fabriquer de l'acide sulfurique en Canada, pendant qu'ils exportent ces produits aux Etats-Unis et qu'ils paient les droits dont ils sont frappés.

M. HALL: Il n'y a pas de droits.

M. FISHER: Mais il leur faut payer le fret et les autres charges pour le transport aux Etats-Unis. Et cependant, ils demandent protection, sur leur propre marché, d'après le principe que, sans cette protection, ils ne peuvent fabriquer d'acide sulfurique au Canada, contre la concurrence des fabricants des Etats-Unis. C'est là une proposition des moins raisonnables, une proposition que je ne puis comprendre. Mais je crois qu'il est de fait, que présentement, on fabrique ici l'acide sulfurique, à meilleur marché qu'aux Etats-Unis;—et n'était le droit imposé sur l'acide sulfurique, les cultivateurs de ce pays pourraient se procurer de l'engrais artificiel à meilleur marché qu'aujourd'hui, et c'est la véritable raison pour laquelle l'honorable député de York-Nord (M. Mulock) a présenté cette

motion, et pour laquelle je l'appuie. Même en supposant pour un moment que l'abolition des droits ferait du tort aux fabricants d'acide sulfurique ou d'engrais artificiels du Canada, je prétends qu'en définitive, l'abolition des droits serait avantageuse à ces fabricants, et voici pourquoi. Dans ce pays, et spécialement dans la province de Québec l'usage des engrais artificiels est peu répandu. De fait, on en emploie qu'une très faible quantité, parce que nos cultivateurs n'en connaissent pas la valeur et qu'ils n'ont pas eu l'occasion de faire des expériences que l'honorable député de Huron (M. McMillan) estime nécessaires pour assurer le succès. Ces expériences sont coûteuses, et les agriculteurs peu riches sont presque dans l'impossibilité de faire ces expériences préalables, et ce n'est que lorsque ces engrais se vendront à meilleur marché, que ces expériences pourront être faites par un plus grand nombre de cultivateurs. Quoique je préconise l'emploi des engrais artificiels je prétends et je sais que l'usage des engrais artificiels sur une grande échelle, avant que les cultivateurs aient fait des expériences sur leur propre terrain, est une tentative dangereuse et hasardée. C'est une expérience que je n'aviserai personne de faire sur une grande échelle; mais le cultivateur doit faire lui-même des expériences, et en conséquence, si chaque cultivateur pouvait se procurer de l'engrais à aussi bon marché que possible, il ne serait exposé à encourir que les risques nécessaires.

Je regrette d'apprendre que, en conséquence de certains règlements passés par le département des douanes, l'importation des engrais artificiels a été rendue plus difficile qu'on serait porté à le supposer par les droits eux-mêmes, et qu'en pratique, aujourd'hui, les droits joints aux règlements des douanes font que l'importation des engrais artificiels est prohibée. Mais si les droits étaient abolis et si les engrais artificiels des Etats-Unis et d'autres pays étaient admis en franchise, ici, je crois que les grands fabricants des Etats-Unis feraient des efforts tels, dans le but de répandre leurs produits ici, que nos cultivateurs pourraient faire les expériences auxquelles j'ai fait allusion, et qu'ils se procureraient l'engrais artificiel à trop bon marché peut-être, je veux dire à meilleur marché que le producteur ne pourrait raisonnablement le vendre, si ce n'est pour des fins d'essai; et de cette manière, nos cultivateurs, spécialement dans la province de Québec, seraient encouragés à se servir d'engrais artificiel, et augmenteraient considérablement le marché que nos fabricants ont à leur disposition. Le gouvernement est également responsable de l'absence d'engrais dans le Dominion; et j'en parle avec connaissance de cause, parce que le gouvernement impose aujourd'hui des droits élevés sur des grains que les cultivateurs importaient autrefois pour nourrir leurs bestiaux et améliorer leur fumier d'étable. Au lieu d'acheter des engrais artificiels nos cultivateurs préfèrent acheter des grains et obtenir ainsi un double profit; non seulement le profit qu'ils retirent de la viande, du lait ou du fromage, provenant de l'élevage, mais le profit plus considérable provenant de l'amélioration du fumier des animaux nourris avec ces grains. Mais, par suite des droits élevés imposés sur le maïs et autres nourritures des bestiaux qui étaient autrefois importées des Etats-Unis, nos cultivateurs se trouvent dans l'impossibilité de se les procurer, et partant ils ne peuvent améliorer leurs tas de fumier. Le résultat est, que dans le présent état de notre culture, qui doit être de plus en plus scientifique, et plus systématique, en proportion des progrès que nous faisons, nos cultivateurs se trouvent dans la nécessité de recourir aux essais dont j'ai parlé, de faire usage d'engrais artificiels, et de là la grande expansion de ce produit.

En exposant cette question, l'honorable député de l'autre côté de la Chambre a parlé de la protection que nous avons accordée aux agriculteurs quant à l'épreuve de l'engrais artificiel manufacturé ici. La même épreuve et la même analyse pourraient tout aussi bien être faites, si les droits étaient abolis. Ce ne sont pas les droits qui analysent les

engrais, comme me le fait observer mon honorable ami qui siège à côté de moi. L'analyse doit être placée sur chaque paquet importé et cette analyse est vérifiée par le département des douanes ou le département du revenu de l'intérieur, suivant le cas, et chacun de ces paquets importés est analysé. C'est là une des difficultés que j'ai signalées et l'un des embarras que les importateurs ont ou à surmonter, et auquel j'ai fait allusion, en parlant des règlements des douanes. Mais en réalité, nos agriculteurs ont aujourd'hui cette protection, en vertu de l'acte des engrais artificiels et des règlements des douanes. Par cette motion, nous n'entendons ni ne prétendons, d'aucune manière, enlever cette protection, mais nous la proposons dans le but de permettre aux cultivateurs de se procurer ces engrais artificiels, à meilleur marché qu'ils ne peuvent se les procurer aujourd'hui, et tout homme qui a quelques notions du principe de la protection sait que les droits ne sont imposés que dans le but de permettre à ceux qui ne peuvent les manufacturer autrement, de les manufacturer grâce à cette protection. Je ne suis pas étonné de voir que des membres du gouvernement et d'autres députés de la droite considèrent cette motion comme un coup porté à leur politique de protection; ils savent que l'adoption de cette motion par la Chambre serait la condamnation de toute leur politique protectionniste. Je ne suis pas surpris qu'elle leur répugne et que, sachant la faiblesse des arguments qu'ils pourraient offrir à cette Chambre, ils préfèrent répondre à cette motion par un vote au lieu d'y répondre par des arguments ou en démontrant qu'ils ont le droit de leur côté. Je sais parfaitement qu'ils ne peuvent répondre par l'argumentation; et je sais parfaitement aussi qu'ils n'essaieront pas de répondre; mais je crains, grandement, que par leur discipline de parti, ils réussissent à renverser cette motion, en dépit que moi et d'autres députés de la gauche nous l'ayions supportée par l'argumentation et que nous l'endossions de notre vote.

M. FERGUSON (Welland) : Comme auteur du notoire bill des engrais artificiels de 1884, il doit être à propos que je dise quelques mots sur ce sujet. Je dois dire qu'en présentant ce bill mon but n'était pas de protéger le producteur soit de superphosphate soit d'autres engrais artificiels mais de protéger les cultivateurs du pays contre les impositions et les fraudes de leurs voisins des États-Unis. Si les honorables députés de l'autre côté de la Chambre qui ont traité cette question désirent protéger le cultivateur, ils doivent le protéger, soit en prohibant l'importation des engrais artificiels qui n'ont aucune valeur soit en analysant tous les engrais qui sont importés. C'est la seule protection que vous pouvez donner au cultivateur. Dans mon propre comté, qui se trouve près de Buffalo, les cultivateurs avaient l'habitude d'acheter une grande variété d'engrais artificiels de fabricants des États-Unis. Après des recherches, je constatai que les lois dans chacun des États imposaient une analyse des engrais vendus dans l'État, mais les engrais destinés à l'exportation étaient exemptés de l'analyse, en sorte que tous les rebuts des fabriques américaines étaient envoyés au Canada. J'ai constaté que la loi prescrivant l'analyse des engrais artificiels a été passée dans la Caroline du Sud, la Georgie et d'autres États, et que presque tous les États de l'Union, pour leur propre protection passèrent la même loi pour empêcher et prohiber l'importation d'engrais sans valeur venant d'un État voisin. Il est important pour chimiste, et ces engrais doivent être fabriqués d'après un cette chambre de savoir qu'en vertu des lois de chacun des États de l'Union, un examen de ces produits doit être fait par un étalon déterminé. Les engrais fabriqués aux États-Unis pour l'exportation ne sont soumis à aucune analyse. Tel était mon but en proposant le bill des engrais artificiels, et je voulais aussi qu'un droit fut imposé sur ce produit venant de l'étranger. Je dois dire que les engrais artificiels qui ne peuvent être fabriqués dans le pays, comme le guano et quelques autres sont présentement admis en franchise.

M. FISHER.

M. McMULLEN : Comment cela ? Pourquoi impose-t-on des droits ?

M. FERGUSON (Welland) : Vous pouvez vous assurer qu'un grand nombre d'engrais artificiels sont admis en franchise au Canada. Je ne suis pas prêt à les nommer maintenant, mais je crois que le ministre des douanes pourra nous en fournir la liste.

Un DÉPUTÉ : Pourquoi perçoivent-ils des droits alors ?

M. BOWELL : Ils n'en perçoivent pas.

M. FERGUSON (Welland) : Ces engrais qui sont ainsi exempts de droits sont reconnus comme purs et de bonne qualité. A l'appui de la position que je prends ici, je puis ajouter que pas un seul des engrais américains qui ont été analysés par nos chimistes n'a fourni les qualités requises pour l'étalon. Tous étaient de qualité inférieure et impropres à l'usage des cultivateurs canadiens. Permettez-moi de dire encore une fois (et je n'ai pas l'intention de prolonger la discussion) que le but de chacun des membres de cette Chambre qui portent intérêt au bien-être de la classe agricole — la plus importante en ce pays — devrait être de protéger nos cultivateurs contre les impositions et les fraudes de leurs voisins des États-Unis. C'est là le but de l'imposition de droits sur les engrais artificiels. Et si ce droit n'existait pas, le pays serait inondé de toutes sortes d'engrais artificiels envoyés ici pour être vendus aux cultivateurs canadiens.

M. MULLOCK : Votre acte ne s'applique-t-il pas aux articles importés.

M. FERGUSON (Welland) : On pourrait faire analyser ces articles importés.

M. MULLOCK : Il le faudrait.

M. FERGUSON (Welland) : On pourrait soumettre ces engrais à l'analyse, mais je ne crois pas que nous puissions faire plus que ce que nous faisons à présent pour le cultivateur, tant que nous n'aurons pas une loi plus complète pour empêcher nos voisins de tromper nos cultivateurs et d'envoyer au Canada des produits falsifiés.

M. MULLOCK : L'honorable député peut-il nous dire si l'acte de 1884 qu'il a fait adopter n'exige pas que l'article importé soit analysé de la même manière que l'article fabriqué ici ?

M. HAGGART : M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discuter la question de savoir si la politique de protection est avantageuse ou non au pays, si notre système de protection est ou n'est pas à l'avantage de ceux qui sont engagés dans le commerce et l'industrie, ou à l'avantage de ceux qui se livrent à l'agriculture. Comme cette question s'est mêlée au débat actuel, je remarquerai en passant que le pays a décidé il y a déjà longtemps que la politique de protection est à l'avantage de toutes les classes de la nation.

Un DÉPUTÉ : Non.

M. HAGGART : Quoiqu'il en soit, il est reconnu que cette politique est et sera, pendant un certain nombre d'années encore, j'ose le dire, la politique du pays. Un député de la gauche a présenté une proposition dans laquelle il se plaint que le fait d'imposer un droit sur les engrais artificiels importés dans le pays est très onéreux pour une certaine classe de la population. En quoi consistent les engrais minéraux ? Ils se composent surtout de deux ingrédients, de phosphate de chaux et d'acide sulfurique. Toute leur vertu, au point de vue de l'agriculture, tient à la quantité de superphosphate de chaux qu'ils contiennent. Nous avons ici les gisements de phosphate les plus considérables et à l'état le plus pur et les meilleurs du monde entier. On en a exporté constamment en Angleterre, en Allemagne et dans d'autres pays. Nous avons à nos portes la matière première

pour fabriquer les engrais et cette matière contient la plus grande proportion de phosphate de chaux.

L'autre ingrédient nécessaire à la fabrication du superphosphate de chaux, comme le savent tous ceux qui ont étudié la question, c'est l'acide sulfurique. Nous avons l'habitude d'importer ce dernier article et de le fabriquer avec le soufre importé de Sicile et autres parties du midi de l'Italie. On a découvert enfin que nous avions ici une quantité considérable de ces matières — pyrites de fer et pyrites de cuivre contenant de l'acide sulfurique — desquelles nous pouvons extraire l'acide sulfurique à meilleur marché qu'en la faisant venir de Sicile. C'est tellement le cas que les industriels américains ont placé de forts capitaux dans les mines de cuivre qui abondent dans les environs de Capelton. Ils avaient commencé à exploiter ces mines en expédiant le minéral à New-York, où ils en extrayaient l'acide sulfurique, qu'ils venaient ensuite nous vendre ici. Le gouvernement par sa politique les a forcés à ériger au Canada des usines pour la fabrication de cet acide. L'acide sulfurique se fabrique maintenant ici, avec une matière première prise dans le pays et on peut le fabriquer à meilleur marché que le même article importé d'aucun pays étranger. Nous avons donc au Canada tous les ingrédients nécessaires à la fabrication de ces engrais. Nous avons en abondance le phosphate brut et l'acide sulfurique. Nous les expédions à l'étranger, en Allemagne et en Angleterre. Est-ce que la politique qui aurait pour résultat de développer cette industrie et de faire fabriquer ces produits dans le pays ne serait pas une politique avantageuse au pays ? Serait-elle une politique qui augmenterait le prix des engrais pour le cultivateur ? Il en est de ce produit comme de tout autre produit indigène qu'il importe au pays de faire fabriquer ici. Il en résultera que dans quelques années, nous serons en état de fabriquer du superphosphate à meilleur marché qu'il est possible de l'importer d'aucun autre pays. Non seulement nous pourrions satisfaire à notre propre consommation, mais nous pourrions expédier des superphosphates dans les autres pays. Il en résultera une nouvelle démonstration de ce qu'on a dit des avantages que le régime protectionniste confèrera à ce pays.

M. WELSH : La question des engrais est une question à laquelle j'ai toujours porté un vif intérêt et que je considère être d'une grande importance pour les cultivateurs de ce pays. En consultant les débats de 1887, je vois que le ministre des finances a voulu imposer un droit de \$6 par tonne sur les engrais artificiels. Je m'y suis immédiatement opposé et j'ai fait une proposition tendant à faire enlever ce droit. Il fut enlevé de fait après des débats considérables sur la question. Je vois que cette proposition a été appuyée par l'honorable député de York-Nord (M. Mulock), qui a déposé aujourd'hui une proposition tendant à l'abolition pure et simple du droit de 20 pour 100. J'appuie cette proposition avec beaucoup de plaisir. Les intérêts agricoles l'emportent, à mon avis, en importance sur tous les autres intérêts dans ce pays. L'honorable député de Lanark-Nord (M. Haggart) a dit que les fabricants sont en état de manufacturer ces engrais dans le pays à meilleur marché qu'ils ne peuvent l'être en tout autre pays. S'il en est ainsi, à quoi sert-il de maintenir un droit de 20 pour 100 ? Nos compatriotes ne sont pas aveugles à ce point d'importer des engrais et de payer 20 pour 100 de droit en sus du prix auquel ils pourraient se les procurer à leur propre porte.

L'honorable député de Welland (M. Ferguson) a parlé de la qualité des engrais importés. Je ne vois pas ce que cela a à faire avec le droit. On peut analyser ces engrais si on veut et s'assurer qu'aucune qualité inférieure n'entre dans le pays ; mais ce n'est pas une raison de maintenir le droit. L'honorable député de Wellington a dit qu'il avait visité l'île du Prince-Edouard et qu'il n'avait jamais vu un aussi beau pays agricole, mais que si nous n'avions pas la ressource des bancs de coquilles pour fumer nos terres,

nous serions dans une position très-critique. Je suis parfaitement de son avis et j'espère que ces bancs de coquilles décomposées continueront à fournir un engrais aux cultivateurs de l'île du Prince-Edouard. Il est indéniable que plus nous irons, plus nous aurons besoin d'importer des engrais pour l'amélioration de notre sol, et j'espère que de même que l'ex-ministre des finances a jugé à propos, en 1887, de retirer sa proposition tendant à imposer un droit de \$6 par tonne sur les engrais, de même le gouvernement trouvera le moyen d'enlever le droit tout-à-fait dans l'intérêt de la classe agricole. J'ignore ce que ce droit a pu fournir au revenu, mais je demande instamment au gouvernement de l'abolir.

Je n'ai pas fait une étude très approfondie de la question, mais quand elle sera débattue en comité, nous pourrions démontrer davantage la nécessité d'abolir ce droit.

M. BAIN (Wentworth) : Pour ceux qui s'occupent d'agriculture, je crois qu'une chose ressort clairement de la discussion faite par messieurs de la gauche, c'est qu'à leur avis les cultivateurs constituent une classe de gens dont il faut spécialement prendre soin. S'il surgit un agent de machines agricoles brevetées, ou un agent de grain de semence, immédiatement on nomme un comité pour que les cultivateurs ne se fassent pas voler.

L'honorable député de Welland (M. Ferguson) invoque un autre argument. Il dit que les cultivateurs de son comté sont tellement naïfs qu'ils achètent du mauvais superphosphate fabriqué à Buffalo, d'une qualité inférieure à celui du Canada, et il approuve le gouvernement de maintenir le droit, parce que ces cultivateurs ne sont pas assez éclairés pour acheter le meilleur article ; et lorsque mon honorable ami le directeur général des postes est entré en lice, cela m'a rappelé l'histoire déjà ancienne des premiers débats sur la politique nationale. On nous a fait de nouveau de brillantes promesses pour l'avenir, on nous a expliqué comment nous allions manufacturer de l'acide sulfurique à meilleur marché qu'en Sicile et partout ailleurs, comment nous allions exploiter nos ressources nationales et expédier nos produits dans le monde entier. Mais, en attendant, le cultivateur est obligé de payer le prix imposé par quelques fabricants et d'attendre encore les beaux jours qu'on lui promet. Je crois qu'il est grandement temps d'envisager cette question à un autre point de vue. Si nous avons dans ce pays de grandes ressources naturelles inexploitées, et je suis fier de croire que tel est le cas — je suis tout à fait d'accord avec l'honorable directeur général des postes dans tout ce qu'il a dit au sujet de la valeur de nos gisements de phosphates et de nos pyrites, qui nous permettent de produire de l'acide sulfurique à si bon marché — je voudrais savoir où se trouve la protection que la politique nationale offre aux cultivateurs. Lorsque cette question fut discutée dans la Chambre pour la première fois, presque tous les produits agricoles ont été insérés dans une liste par laquelle nous invitons les Etats-Unis à établir un commerce de libre-échange avec nous quant à ces produits. Cette invite demeura, de sorte que si les Américains consentaient à laisser entrer nos produits en franchise dans leur pays, nous serions tenus d'en faire autant pour leurs produits. Est-ce là la protection que la politique nationale accorde aux cultivateurs ? Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons prétendu que c'était une excellente chose pour le cultivateur, mais nous avons demandé que l'application du principe fût quelque peu étendue. Nous disons : Si le cultivateur doit avoir le privilège de faire concurrence au reste du monde à des conditions égales, donnez-nous la chance d'acheter à des conditions égales ; alors nous ne demanderons pas de faveur, mais nous ferons la lutte.

J'ai été surpris, en entendant parler l'honorable député de Sherbrooke (M. Hall), de lui voir livrer tous les secrets des fabricants d'acide sulfurique, et voici pourquoi : Il dit que cette industrie s'est tellement développée qu'à leur grande

surprise, les propriétaires de ces usines se sont trouvés en état d'expédier leurs produits aux Etats-Unis et de faire concurrence à l'article fabriqué dans ce dernier pays. Le gouvernement ne ferait-il pas mieux de placer cet article sur la liste des produits agricoles dont nous offrons de faire le libre-échange avec les Etats-Unis et de nous laisser profiter de la concurrence ? Les Américains parlent beaucoup de représailles dans le moment. S'ils imposaient un droit sur cet article que nous expédions aux Etats-Unis, qu'arriverait-il ? Ces fabricants qui, je suis heureux de l'apprendre, fabriquent de l'acide sulfurique à si bon marché, perdraient du coup le marché des Etats-Unis et se trouveraient restreints au marché canadien.

Tout le monde sait que la grande difficulté, c'est que, lorsqu'on met en regard le prix de ces engrais et le prix que le cultivateur obtient pour ses produits, le prix de l'engrais est tellement élevé qu'il lui est impossible d'en faire un usage profitable dans sa culture. Mais si on lui fournit l'avantage de se procurer au plus bas prix des engrais qui contiendront encore une proportion raisonnable d'éléments fertilisants, ces engrais deviendront immédiatement d'une consommation générale. Mais cette politique d'attente, de protection aux fabricants de superphosphates et cette manie de maintenir les prix élevés ne font que retarder et gêner la consommation de ces produits.

Tout le monde sait que les cultivateurs du Canada doivent profiter de tous les moyens possibles pour diminuer le coût de la production, en ce qu'ils ne peuvent s'attendre à ce que les hauts prix qui sont en cours sur les marchés du monde puissent se maintenir longtemps. Ils devront mettre en œuvre toutes les ressources de leur intelligence, tant pour diminuer le coût de la production que pour accroître cette production elle-même. Il n'y a que deux manières d'arriver à ce résultat. Avec l'avantage des machines agricoles qui épargnent du travail on peut diminuer le coût de la production, mais le cultivateur n'ignore pas que la production que lui accorde l'usage de ces machines est limitée. Si, par un moyen quelconque, on réussit à y ajouter l'emploi d'engrais à bon marché, on offrira au cultivateur un autre moyen d'augmenter le rendement de sa terre, car si l'on porte la production par acre de 15 minots, ce qui est à peine une quantité rémunératrice, à 20 minots, c'est aussitôt un profit clair de 5 minots pour le cultivateur.

Je demande au gouvernement d'étudier sérieusement cette question-ci : Où serait la protection pour le cultivateur, à supposer, comme l'a dit le directeur général des postes, que la politique nationale doive être maintenue ? Si elle doit être maintenue, qu'on donne aux cultivateurs une chance égale à celle des autres classes. Qu'ils ne servent pas de marchepied à tous ceux qui ont des intérêts particuliers à favoriser, pour leur permettre d'arriver jusqu'au gouvernement et de demander qu'on ajoute 20 pour 100 aux impôts qui pèsent déjà sur eux et qu'on réduise d'autant le revenu qu'ils retirent de leur rude travail. Que les bienfaits de la politique nationale s'étendent aux cultivateurs de même qu'à ceux qui placent leurs capitaux dans les manufactures. En ce qui me concerne personnellement, je repousse l'accusation que nous députés de la gauche sommes hostiles aux industriels, mais je dis qu'il y a d'autres intérêts qui méritent une part raisonnable de la protection du gouvernement, et je demande à celui-ci, dans l'intérêt des quatre-cinquièmes de notre population, qu'on ne les force pas à payer tribut à l'autre cinquième, mais qu'ils aient une chance de participer aux bienfaits de la politique nationale. Qu'on ne se contente pas encore de nous faire des promesses pour l'avenir.

L'industrie des engrais artificiels peut n'être pas considérable dans le moment, et je n'ai pas d'objection à admettre qu'elle est peu considérable en effet, mais nous savons qu'il faut du temps aux cultivateurs pour changer leur manière de cultiver ; et à supposer qu'on enlève le droit demain, je ne dis pas que la consommation des engrais va prendre un

M. BAIN (Wentworth).

grand essor immédiatement, ou qu'ils auront tout de suite pour les cultivateurs tous les effets qu'ils réclament certaines personnes. Mais je dis que si le gouvernement persévère dans cette politique de répression envers les cultivateurs, et les laisse à la merci de tout individu qui croit avoir un intérêt à servir, à son bénéfice exclusif et à leur détriment, on ne peut pas penser que les cultivateurs attendront toujours. Et j'ajoute que les intérêts agricoles dans ce pays et le monde entier se trouvent dans une position telle que nous avons à envisager une ère de bas prix sans probabilité d'un changement immédiat ; que les marchés de l'Angleterre, bien que tout le monde y ait libre accès, ne nous sont pas aussi favorables qu'il y a dix ans, parce qu'aujourd'hui les facilités d'approvisionnement sont telles que la mère-patrie tire les siens des confins de la terre. Je demande au gouvernement de ne pas pousser trop loin l'application de la politique nationale et s'il n'est pas pour lui raisonnable et prudent de tenir compte de la condition de la population agricole et de faire quelque chose afin de témoigner que sa politique si vantée n'opère pas uniquement à l'avantage du fabricant et au détriment de la classe agricole.

M. FOSTER : Le débat s'est élargi beaucoup plus que ne le comportait la question des droits spécifiques qui l'a fait naître. La discussion a été épuisée des deux côtés de la Chambre, et j'imagine que ceux qui sont en faveur de la résolution ont fait valoir leur meilleurs arguments et de la meilleure manière possible. Je ne puis m'empêcher de dire, en ce qui concerne leur exposition de la question, que je ne la crois pas assez forte pour engager le gouvernement à changer sa politique sur ce point. D'abord on a beaucoup parlé de la somme considérable de droits que le cultivateur paie ; or, en référant aux états officiels, je vois que le total des droits payés l'an dernier a été l'immense somme de \$2,491. Ce n'est pas là assurément un fardeau très lourd. Mais les honorables députés de la gauche disent que les importations seraient plus fortes si on enlevait le droit. Cependant le moment d'après, ils déclarent, et c'est un fort argument, que l'engrais artificiel est une chose dangereuse à expérimenter, qu'on doit en faire l'expérience en très petite quantité et sur un champ très restreint, et que de tous les engrais, les engrais naturels, si je puis m'exprimer ainsi, sont de beaucoup les meilleurs et les plus en usage.

Les députés de la droite ont aussi démontré d'une façon concluante, et je crois que la chose paraîtra évidente à tous ceux qui ont quelque expérience pratique en cette matière, que les engrais qui nous sont venus du pays voisin sont de qualité inférieure à l'excellente matière brute que nous avons ici, que nous sommes sur le point de fabriquer en grand. Je crois qu'il a été aussi démontré hors de tout doute qu'il existe peu de pays au monde, si toutefois il y en a, possédant d'aussi magnifiques gisements de matière brute servant à la fabrication des engrais artificiels, que le Canada. Non seulement ce fait est connu ici, non seulement ces matières sont utilisées dans le pays, mais je constate que l'an dernier, nous avons exporté en phosphates seuls pour une valeur d'environ \$400,000.

L'honorable député de York-Nord (M. Mulock) a lu une liste d'articles admis en franchise aux Etats-Unis. S'il veut référer à notre propre tarif, il verra que ces mêmes articles, presque sans exception, qui servent à la fabrication des engrais artificiels sont admis en franchise au Canada. L'acide sulfurique n'est pas admis en franchise, mais d'un autre côté, il a été démontré d'une manière évidente que l'acide sulfurique se fabrique ici en beaucoup plus grande quantité, que les facilités de fabrication de ce produit sont d'un ordre tout-à-fait supérieur, et que nous en fabriquons maintenant non seulement pour suffire à la consommation du pays, mais aussi pour l'exportation. Les honorables députés de la gauche disent : Si nous pouvons fabriquer de l'acide sulfurique au Canada et l'expédier dans les Etats de la Nouvelle Angleterre, quelle nécessité y a-t-il de frapper d'un droit

son entrée dans le pays ? Alors en vertu du même raisonnement, pourquoi n'abolirait-on pas le droit sur les engrais ? Il y a une grande différence entre les débuts d'une industrie et cette même industrie lorsqu'elle est établie depuis des années et arrivée à un état complet de développement, et toute l'argumentation en faveur de la protection à accorder aux industries est basée en grande partie sur la constatation de cette différence.

En prenant toutes ces choses en considération, je ne crois pas, d'après ce qui a été dit dans cette Chambre, qu'on ait donné une seule bonne raison pour justifier l'adoption de la proposition qui nous occupe ou toute modification du tarif dans le sens de cette proposition. Je n'occuperai pas plus longtemps le temps de la Chambre à discuter cette question. Elle a été débattue à fond avant que j'aie pris la parole pour faire ces quelques remarques.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre des finances a justement pris la position que nous nous attendions de lui voir prendre sur cette question. C'est un protectionniste déclaré, et en cette qualité, il croit nécessaire d'étendre à ceux qui se proposent de se livrer à cette industrie la même protection qui a été accordée aux autres, sans égard aux intérêts du consommateur. L'honorable ministre a fait précisément ce qu'ont fait depuis nombre d'années ceux qui siègent à ses côtés. Ils ont laissé de côté les intérêts des consommateurs pour concentrer toute leur attention sur les intérêts de ceux qui entreprenaient de créer des industries. L'honorable ministre nous dit que les fabricants d'acide sulfurique et des autres ingrédients qui entrent dans la fabrication des engrais artificiels sont les promoteurs d'industries naissantes, et qu'il est nécessaire de leur accorder aujourd'hui une protection qui deviendra inutile lorsque ces industries seront sorties de l'enfance. Une chose remarquable dans ce pays comme ailleurs, c'est que toutes les industries qui sont encouragées comme industries naissantes restent encouragées, qu'elles soit encore dans l'enfance ou non ; et si l'honorable ministre doit continuer à occuper longtemps le poste où il est aujourd'hui, je n'ai aucune doute qu'il s'apercevra, avant de cesser ses fonctions, que ces industries naissantes exigeront de la part du gouvernement la même somme de protection qu'aujourd'hui. L'honorable ministre a répété, tout comme le directeur général des postes, un argument invoqué d'abord par M. Mills, mais dont lui et ses collègues ont abusé. Cet argument consiste à dire que ces industries peuvent avoir droit, de la part du gouvernement, à une considération à laquelle, après que les expériences ont été faites, après que les personnes qui y sont engagées ont acquis l'habileté nécessaire, elles n'auraient plus droit. L'honorable ministre n'a pas démontré qu'il faille une habileté spéciale et une longue série d'expériences, une connaissance nécessaire qui n'ait pas déjà été acquise partout où ces industries ont été en opération. L'honorable ministre n'a pas même essayé de convaincre la Chambre que dans ce pays ces industries, afin de s'établir convenablement, en employant des personnes douées de l'habileté nécessaire, doivent être supportées de la manière qu'il a mentionnée. Je crois que tous les renseignements fournis à la Chambre sur cette question, et ceux fournis par la presse au sujet de ces établissements manufacturiers tendent à prouver qu'on est aussi compétent à les mettre en opération aujourd'hui avec l'économie, le travail et le capital voulus, qu'on le serait dans un quart de siècle, abstraction faite de tout perfectionnement qu'on pourrait apporter dans l'outillage des manufactures.

Les fabricants n'ont pas à se procurer des machines nouvelles, c'est-à-dire un nouveau procédé de fabrication des articles particuliers dont on tire ces engrais. Ils sont aujourd'hui en possession de tous les renseignements nécessaires de même que des résultats de ce qui a été accompli ailleurs, tout aussi bien que s'ils avaient un quart de siècle d'expérience. Il me semble que l'honorable ministre

ne tient aucun compte des intérêts de la classe agricole. Dans l'intérêt des fabricants il permet l'importation en franchise de la matière brute ; il permet aux fabricants de coton d'importer le coton brut en franchise ; il permet aux fabricants de lainages d'importer la laine en franchise ; mais il refuse la même faveur aux cultivateurs ; il ne leur permet pas d'importer ce dont ils ont besoin afin d'obtenir de plus forts rendements avec la moindre dépense possible. Non, il frappe d'un droit protecteur la matière brute nécessaire au cultivateur pour la protection de ses grains. La récolte des cultivateurs, en ce qui le concerne, est une fabrication ; les engrais dont il se sert, les machines agricoles et autres choses qu'il emploie sont l'outillage qui sert à la production de cet article manufacturé, et cependant l'honorable ministre ne veut pas accorder aux cultivateurs la même chance qu'il accorde aux autres classes. Il refuse d'appliquer aux cultivateurs la politique qu'il applique aux manufacturiers ; il applique aux manufacturiers une politique toute différente de celle qu'il applique aux cultivateurs, et dans ces conditions je dis qu'il n'est pas logique quand il entreprend d'imposer sur ces mêmes articles des droits qu'il n'imposerait pas si ces mêmes articles étaient importés dans l'intérêt du fabricant.

L'honorable ministre ne tient pas compte du fait que le cultivateur a quelque chose à apprendre, qu'il n'adopte pas toujours ce qui est immédiatement dans ses meilleurs intérêts, qu'il est de l'intérêt du gouvernement de ne pas mettre d'obstacles au perfectionnement des méthodes de culture, et que l'adoption d'une telle politique par le gouvernement est préjudiciable aux intérêts du pays.

Cependant chaque fois que le gouvernement impose un droit sur tout ce qui tend à rendre le sol plus fertile et plus productif, il doit savoir qu'il décourage d'autant l'emploi des engrais et qu'en agissant ainsi il nuit aux méthodes perfectionnées de culture. Voyez le nombre de personnes qui se livrent à l'agriculture dans ce pays. Qu'on considère la somme de capital sous forme de biens fonciers que représentent les cultivateurs de ce pays ; et cependant l'honorable ministre se propose, dans l'intérêt de la traction la plus faible de la population, de grever tous les cultivateurs et de mettre des obstacles à la culture perfectionnée, afin de permettre à un ou deux établissements manufacturiers de pouvoir distribuer des profits plus considérables à leurs actionnaires qu'ils ne pourraient le faire sans cela. Le profit raisonnable qu'ils devraient retirer serait celui provenant de la vente de leurs produits sur un marché libre. Si, par l'ingérence du gouvernement, on augmente le prix de ces articles, on enlève aux consommateurs une partie de cette augmentation pour la mettre dans la poche de ceux qui ne l'ont jamais gagnée. C'est ce que fait le gouvernement aujourd'hui. Il est de l'intérêt de l'agriculture et de l'intérêt des représentants des collèges ruraux de défendre le peuple contre quiconque entreprend d'agir ainsi, au profit de quelques individus que nous ne connaissons pas, qui ne demeurent pas dans ce pays et n'ont aucun intérêt à son développement. Si le gouvernement et ses partisans adoptent une politique semblable tendant à augmenter le coût de production de ces établissements manufacturiers aux dépens de la population agricole, il n'y a pas un député des collèges ruraux ayant appuyé cette politique qui ne sera pas marqué d'avance comme candidat battu aux prochaines élections.

Notre population agricole commence à porter intérêt à cette question. Nos terres ont diminué en valeur, grâce à l'opération de cette politique. La politique adoptée par nos cultivateurs, loin de faire augmenter la valeur de leurs produits, a eu pour effet de les appauvrir. En effet, il n'y a pas une partie du pays que je connaisse où les terres n'ont pas diminué en valeur depuis l'adoption de la politique nationale. Elles ont diminué en valeur de 30 pour 100 au moins depuis cinq ans —

Un DÉPUTÉ : Non.

M. MILLS (Bothwell) : Je mets au défi l'honorable député de faire nommer un comité et de faire venir devant cette chambre des représentants des différentes compagnies de prêt du pays, et je m'engage à faire la preuve irréfutable que les terres agricoles, depuis cinq ans, ont diminué en valeur d'au moins 30 pour 100. Cette diminution est la conséquence de la politique adoptée par le gouvernement, politique qui a toujours été contraire aux intérêts agricoles, et il est de la plus haute importance pour le pays que notre classe agricole soit dégrevée autant qu'il est possible qu'elle le soit. Je vois ici devant moi l'honorable ministre de l'agriculture ; il connaît très bien la vérité de ce que j'affirme au sujet de la valeur des terres. Qu'il consulte la Erie Company, la Dominion Loans and Savings Society, aucune des grandes compagnies de prêt de la ville dans laquelle il réside, et de toutes il ne recevra qu'une même réponse, dans le sens de la déclaration que je viens de faire.

Je dis donc que s'il en est ainsi, il est de la plus haute importance pour la population agricole de diminuer le droit sur tout article consommé par cette classe. L'abolition du droit sur les engrais serait le premier pas dans le sens de l'aide à accorder aux cultivateurs. Et ce serait aussi un premier pas dans le sens de meilleures méthodes de culture que celles qui existent actuellement. S'il est vrai que nous avons ces engrais naturels dans le pays et si nous pouvons les produire à aussi bon marché qu'il l'a dit, il n'est pas besoin de l'intervention du gouvernement pour les protéger. Le capital sera nécessairement attiré dans cette direction, il sera engagé dans l'exploitation de ces mines de phosphates et dans la fabrication des engrais servant à la population agricole. Laissez les gens à eux-mêmes et ils placeront leur argent là où il y a plus de profits à retirer ; tout ce qu'a à faire le gouvernement, c'est de laisser les gens tranquilles et ils feront des placements sages. Et si l'honorable préopinant a dit vrai, ils feront même des placements avantageux. Qu'ils conduisent leurs affaires économiquement, mais que le gouvernement n'impose pas de fardeau sur la classe agricole pour permettre aux fabricants de réaliser des profits qu'ils ne réaliseraient pas autrement grâce à leur conduite extravagante et imprévoyante.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement du débat.

La proposition est adoptée, et le débat ajourné.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La proposition est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 5,55 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 12 février 1889.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 19) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Assiniboia, Edmonton et Unjiga.—(M. Dawson.)

Bill (n° 20) constituant en corporation la Compagnie de fabrication de bois de Hawkesbury.—(M. Labrosse.)

Bill (n° 21) concernant la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick et du Prince-Edouard ; et changeant le nom de la dite compagnie en celui de "Compagnie du chemin de fer du Nouveau Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard."—(M. Wood, Westmoreland.)

Bill (n° 22) constituant en corporation la Compagnie de Titres et de Débitures du Canada.—(M. Edgar.)

M. MILLS (Bothwell).

Bill (n° 24) constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie Dominion.—(M. Trow.)

Bill (n° 25) modifiant l'acte constituant légalement la "Compagnie d'inspection et d'assurance de bouilloires du Canada."—(M. Brown.)

COMPAGNIE D'ESTACADES D'OTTAWA ET MONTRÉAL.

M. GIROUARD : J'ai l'honneur de déposer le bill (n° 23) constituant en corporation la Compagnie d'estacades de Montréal et Ottawa.

M. MITCHELL : L'honorable député voudra-t-il donner quelques explications sur ce bill ?

M. GIROUARD : Certaines personnes demandent le droit d'acheter ou acquérir tous quais, jetées, glissoires, barrages, estacades ou autres améliorations sur la rivière Ottawa depuis la chute des Chaudières jusqu'à l'extrémité nord-ouest de l'île de Montréal, et de construire tous barrages, glissoires, quais, jetées ou de faire tous autres travaux nécessaires, afin de faciliter le transport et le remorquage de radeaux, bois de construction, traverses de chemins de fer, bois de cadre et billots sur la rivière Ottawa, de faire sauter les rochers, de creuser, ou d'enlever les battures ou autres obstacles et d'améliorer de toute autre façon la navigation de la dite rivière, à la condition d'indemniser tous particuliers qui souffriront de ces travaux.

La proposition est adoptée, et le bill lu une première fois.

COMPTES PUBLICS.

M. RYKERT : Je propose—

Que les comptes publics du Canada pour l'exercice expiré le 30 juin 1888, le rapport de l'auditeur général sur les comptes de crédits pour le même exercice, le relevé des mandats du gouverneur général émis depuis la dernière session du parlement et les dépenses s'y rattachant, et le relevé des dépenses à compte des diverses dépenses imprévues, du 1er juillet 1888 au 31 janvier 1889, soient rélévés au comité des comptes publics.

La proposition est adoptée.

SUBSIDES.

M. FOSTER : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne crois pas que l'honorable ministre puisse faire une telle motion. Lorsqu'il a lu le message de Son Excellence le gouverneur général sur les estimations l'autre jour, il n'a pas donné avis que ces estimations seraient soumises au comité des subsides. En l'absence de tel avis, il ne peut pas proposer maintenant que la Chambre se forme en comité des subsides. S'il veut référer aux *Débats*, il se convaincra qu'il n'y a eu aucune motion de faite à ce sujet.

M. FOSTER : Je crois avoir fait cette motion. Je me rappelle qu'il a été convenu entre l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) et moi, qu'il n'y aurait aucun empêchement à ce que nous nous formions en comité des subsides aujourd'hui.

M. MILLS (Bothwell) : Il n'y aurait aucun empêchement si l'honorable ministre avait fait la motion nécessaire. Il ne l'a pas faite. J'ai porté une attention toute spéciale à l'honorable ministre à cette occasion, et je ne l'ai pas entendu faire cette motion.

M. LAURIER : Cette question soulève un point de procédure qu'il vaut mieux régler immédiatement. Comme question de fait, il faut admettre qu'aucune motion n'a été faite dans le temps, bien qu'il y en ait une de consignée dans les Votes et Délibérations comme si elle avait été faite. Je comprends que le greffier a enregistré cette motion

comme une chose toute naturelle et la considérant comme faite. Je ne veux pas du tout en blâmer le greffier, mais je ne sais pas jusqu'à quel point il est justifié d'avoir enrégistré cette motion. Comme question de fait, je répète qu'elle n'a pas été faite.

M. MILLS (Bothwell) : M. Bourinot, dans son ouvrage, pose la règle comme suit :

“ La réponse au discours du trône ayant été adoptée, un ministre de la Couronne—toujours le ministre des finances, s'il est présent—présentera les deux résolutions suivantes conformément à l'arrêté du conseil de 1874 : ‘ Que la Chambre à l'avenir nommera un comité des subsides et des voies et moyens au commencement de chaque session ’

“ 1. Que cette Chambre, le se formera en comité pour prendre en considération les subsides qui devront être accordés à Sa Majesté.

“ 2. Que cette Chambre, le prochain, se formera en comité pour étudier les voies et moyens d'obtenir les subsides devant être accordés à Sa Majesté.

“ Avant que la Chambre se forme de fait en comité des subsides, le ministre des finances soumettra les estimations par message du gouverneur général, et lorsque le message aura été lu en anglais et en français par l'Orateur ou par le greffier, le ministre proposera, que le dit message ainsi que les estimations qui l'accompagnent soient soumis au comité des subsides.”

Sir JOHN A. MACDONALD : Je vois dans les procès-verbaux de cette chambre que vendredi dernier,

“ Sur proposition de M. Foster, les dits message et estimations ont été renvoyés au comité des subsides.”

Ceci se trouve dans les Votes et Délibérations, et si on avait quelque objection à faire, il fallait la faire le lendemain. Les Votes et Délibérations sont distribués à tous les députés pour leur permettre de faire leurs remarques et objections, s'il y a lieu, sinon les Votes et Délibérations de la veille sont considérés comme ayant été lus et adoptés. Cette pratique a toujours été suivie, et je crois nécessaire de demander à l'honorable député à quoi il veut en venir en interrompant les délibérations comme il le fait. Il n'ignore pas que le greffier, pour l'avantage des députés, prépare une série de motions qui ont pour but de mettre la Chambre en état de procéder. Pour ma part, je ne me rappelle pas si cette motion a été faite ou non, mais je vois dans les procès-verbaux qu'elle a été faite, et je crois que la Chambre acceptera ce compte-rendu qui a été fait et auquel personne n'a fait objection dans le temps.

M. LAURIER : Je suis sûr que mon honorable ami (M. Mills) n'a d'autre but en agissant comme il le fait que d'assurer l'exécution parfaite de la loi, et en cela il a naturellement une autorité plus grande que celle du premier ministre lui-même. Mais le greffier m'informe qu'il a suivi la pratique adoptée depuis cinq ans ; que la motion n'a jamais été faite mais qu'elle a été considérée comme ayant été faite. C'est un signe que le gouvernement a des habitudes très relâchées et si nous avons soulevé cette question, ce n'est pas dans le but d'interrompre les délibérations, mais de nous assurer que la loi est observée comme elle doit l'être par tous les partis, y compris le gouvernement lui-même.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis heureux d'apprendre que l'opposition est parvenue à trouver une faute de la part du gouvernement, et je suis sûr que la chambre sera d'avis que c'est une faute très vénielle, si même c'en est une. Il a été compris cependant que cette pratique était conforme à la règle ordinaire et que nous nous formerions en comité des subsides aujourd'hui.

M. LAURIER : Nous sommes tout disposés à procéder, mais je désire attirer l'attention du ministre des finances sur ce point avant que nous nous formions en comité des subsides. Comme c'est la pratique anglaise que nous suivons en nous formant ainsi en comité des subsides avant que le discours sur le budget soit prononcé, nous devrions au-si suivre la pratique anglaise en ne discutant que les dépenses qui se rapportent aux détails d'administration et laissant de côté toutes celles qui comportent une question de principe ou de politique jusqu'après le prononcé du discours sur le budget.

Sir JOHN A. MACDONALD : Tout crédit très important qui n'affecte pas immédiatement l'administration des affaires sera réservé, non pas nécessairement, mais comme question d'opportunité.

M. LAURIER : Je suis sûr que l'honorable ministre admettra qu'il serait très hors de propos, avant que le discours sur le budget soit prononcé, de discuter des crédits impliquant des questions de politique générale.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, c'est parfaitement vrai.

M. MILLS (Bothwell) : La question d'ordre que j'ai soulevée est que les règlements de la chambre exigent que cette motion soit préalablement faite.

L'ORATEUR : Dois-je comprendre que la question d'ordre est retirée ?

M. MILLS (Bothwell) : Non.

L'ORATEUR : Si l'honorable député exige une décision, il me place dans une position embarrassante. Je dois accepter comme exact le procès-verbal soumis à la Chambre. Il a été soumis à la chambre dès hier et comme on n'a pas attiré l'attention de l'Orateur ou de la chambre sur cette irrégularité, il me faut l'accepter comme exact. On prétend maintenant que la motion n'a pas été faite, bien que le greffier l'ait enregistrée *pro forma*, comme la chose se pratique depuis quatre ou cinq ans. Je ne crois pas devoir interrompre les délibérations de la chambre à raison de cette prétendue irrégularité. En attendant, j'espère qu'on prendra note de cet incident et qu'à l'avenir les députés suivront avec plus d'exactitude les règles et règlements de la chambre.

La proposition est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Frais d'administration \$184,283.18

M. LAURIER. En l'absence de l'honorable député d'Oxford sud, (sir Richard Cartwright,) je demande au ministre des finances d'ajourner la discussion de ce crédit.

Bureau du secrétaire du gouverneur général..... \$9,950

M. FOSTER : Dans ce crédit, il n'y a que quatre augmentations statutaires de \$50 chacune, faisant un total de \$200.

M. LAURIER : Y a-t-il des changements dans le personnel du bureau ?

M. FOSTER : Non.

Bureau du Conseil privé \$26,492.50

M. FOSTER : Dans ce crédit il y a une diminution de \$100. Il y a onze augmentations statutaires de \$50, faisant un total de \$550 ; une autre de \$30 et une promotion prévue, portant l'augmentation à \$300, soit en tout \$880. La diminution est indiquée dans la différence entre les appointements de M. McBride et le crédit de l'an dernier, faisant une différence de \$180 et le transport d'un messenger, soit une diminution totale de \$980, et une diminution nette de \$100.

M. LAURIER : Je suppose que c'est le résultat du changement dans la gestion des finances du pays ?

M. FOSTER : Admettons-le.

Ministère de la justice..... \$20,707.50

M. FOSTER : Dans ce crédit il y a une augmentation de \$652.50 ; trois augmentations statutaires à \$50, \$150 ; une de \$37.50 et une autre de \$15, deux termes d'années incomplètes ; une promotion d'employé de première classe au poste de chef, celle de M. Fraser, de \$1,650 à \$1,850 ; une autre promotion de la troisième à la deuxième, M. Blakader, \$1,700, ce qui fait la somme mentionnée. Dans le service des pénitenciers, il y a une augmentation statutaire de \$50.

M. MoMULLEN: Je désire certains renseignements sur les dépenses comprises dans ce crédit et ayant trait au procès engagé avec la *St. Catharines Milling and Lumber Co.* Je vois que des sommes importantes ont été déversées sous ce chef, et je désire avoir des explications.

Sir JOHN THOMPSON: L'honorable député a déjà demandé la production d'un état au sujet de cette affaire. Il est presque terminé et je crois qu'il sera soumis à la Chambre demain. Ce procès n'a rien à voir avec les affaires du ministère. C'est une affaire en dehors du contrôle du ministère et confiée à des avocats.

M. LAURIER: Je ne puis m'empêcher de faire remarquer que nous devenons très chicaniers. Nous voyons quelque chose comme \$80,000 pour honoraires et frais de cour. Dans la province de Québec, nous passons pour des chicaniers, parce que nous descendons des Normands. Nous avons en Angleterre la réputation d'aimer à plaider, et pour ma part, je ne crois pas que nous ayons rien perdu de traditions de nos ancêtres, mais je crains que cette habitude ne devienne contagieuse et ne s'étende aux autres parties du Canada. \$80,000 dans une seule année en honoraires et frais de cour est assurément un chiffre considérable. Je suppose que la plus grande partie de cet argent est allée dans les poches des avocats, et comme j'en suis un moi-même, j'n'ai pas le droit de me plaindre; mais les contribuables du pays seront peut-être d'opinion qu'il serait avantageux de diminuer ces dépenses d'une manière ou d'une autre.

Sir JOHN THOMPSON: Il y a pas de doute qu'il y a beaucoup d'affaires litigieuses depuis quelques années dans l'administration des affaires du pays, et la principale source a été les expropriations nécessitées par des travaux publics et les réclamations en provenant. Cependant, la somme entière des dépenses a été remboursée plus de sept fois au pays par le seul procès dont on a parlé, celui de la *St. Catharines Milling and Lumber Co.*

M. MITCHELL: J'aurais une remarque à faire au sujet de ces frais judiciaires que le pays est obligé de payer. Le ministère semble se laisser envahir de plus en plus par l'esprit de chicane. Dans le bon vieux temps du col. Bernard, on ne voyait pas d'appel interjeté des décisions des plus hautes cours du Canada lorsqu'elles étaient défavorables au gouvernement. Mais aujourd'hui je vois que le gouvernement ne se contente pas des décisions rendues par la plus haute cour du Canada; et s'il faut en croire les journaux—ils disent quelquefois la vérité—

M. LAURIER: Le *Herald* surtout.

M. MITCHELL: Oui, il dit plus de vérités que certaines personnes n'aimeraient à en entendre. Ce que je veux faire remarquer, c'est ceci: qu'il y a une tendance à interjeter appel presque dans tous les cas lorsque les tribunaux ont décidé contre le gouvernement du jour. Or il me semble qu'on ne devrait pas dépenser les deniers publics pour faire décider les droits du pays, après que la plus haute cour du Canada a décidé en faveur d'un particulier. J'attire simplement l'attention aujourd'hui sur cette tendance qui va s'accroissant de jour en jour. Elle a pris naissance lorsque M. Lash était sous-ministre; elle s'est accentuée avec M. Burbridge comme sous-ministre, et je crains qu'avec le titulaire actuel, elle ne diminue pas. Ce sont tous des hommes habiles, je ne prétends en aucune façon leur manquer de respect; mais je crois que le ministère se laisse envahir par un esprit de chicane qui est injuste pour la population du pays. Je crois que lorsqu'un particulier engage un procès avec le gouvernement, ou que le gouvernement intente un procès et que les parties ont été exposées à de fortes dépenses, à beaucoup de délais—comme dans un procès que je pourrais citer au besoin—je crois, dis-je, que lorsque les plus hautes cours du pays, telle que la cour Suprême, ont décidé en faveur du peuple, le gouvernement, en résistant à ces

M. FOSTER.

décisions, commet une grande injustice envers le pays, sauf dans les cas de fraude. Je crois qu'on devrait payer au particulier ce qui lui est dû, sans pousser plus loin tous ces procès, parce que, si on les porte au Conseil privé et qu'on impose au pays des dépenses considérables, le gouvernement se trouve à combattre le peuple avec le propre argent de ce dernier.

Cette question offre un autre aspect. Je ne sais pas si quelque député a parlé pendant que j'étais absent de la *St. Catharines Milling and Lumber Co.* mais il me semble que c'est là un procès dans lequel le gouvernement n'aurait pas dû intervenir, dont il ne devrait pas payer les frais, et que dans une affaire comme celle-là nous devrions laisser les plaideurs se débattre seuls.

Sir JOHN THOMPSON: En ce qui concerne l'année dernière, je dois dire que le gouvernement n'a interjeté appel que d'une seule décision de la cour Suprême du Canada, celle rendue dans le procès dont a parlé l'honorable député, et que l'appel a eu pour résultat d'établir le droit du Canada à se faire rembourser une somme au moins sept fois aussi considérable que ce qu'ont coûté tous les procès de l'année.

M. MITCHELL: Je n'hésite pas à déclarer à l'honorable ministre que l'affaire dont j'ai voulu parler est un procès que j'ai vu mentionné l'autre jour dans les journaux et qui est basé sur une réclamation contre le gouvernement qui existait depuis des années. L'honorable ministre sait parfaitement ce que je veux dire; je ne me soucie pas de citer l'affaire—bien que je puisse le faire au besoin. Dans ce procès—un procès provoqué par l'administration du chemin de fer Intercolonial,—je sais de source certaine que M. Frank Shanly a été nommé arbitre et qu'il a décidé contre le gouvernement. Le gouvernement refusa de payer, comme il l'a fait dans beaucoup d'autres circonstances semblables. La partie lésée, après avoir laissé écouler quelques années, intenta un procès, et il y a deux ou trois mois, la cour suprême du Canada—sous la présidence de M. le juge Fournier, je crois, décida contre le gouvernement et accorda \$120,000 au demandeur. Aujourd'hui les journaux prétendent qu'on va interjeter appel de ce procès-là aussi.

Je ne sais pas si ce cas diffère des autres; mais, à moins qu'une grande injustice n'ait été commise, je crois qu'au point de vue de la règle à suivre, l'on ne doit pas employer l'argent du trésor public à contester des réclamations qu'ont certains particuliers contre le gouvernement, lorsque les tribunaux du pays se sont déjà prononcés contre le gouvernement.

Sir JOHN THOMPSON: La cause à laquelle fait allusion l'honorable député, si je comprends bien ce qu'il veut dire, n'a pas encore été jugée par la cour suprême du Canada. Cette cause a été soumise à un seul juge qui présidait la cour de l'échiquier, et un appel du jugement de ce juge a été porté devant la cour suprême elle-même. L'appel a été interjeté non seulement parce que le montant réclamé était une somme très considérable, mais aussi parce que la cause dépendait entièrement de l'interprétation d'un statut; parce qu'il s'agissait d'une question de droit, dont la solution ne concerne pas seulement la somme réclamée dans cette cause, mais aussi des millions de plus. Dans des cas de cette nature, je me crois tenu de conseiller au gouvernement d'en appeler, s'il y a une chance raisonnable de succès, et si la somme en jeu est considérable, et j'agirais de même à l'égard d'un client ordinaire. Le gouvernement a décidé, avant de se soumettre, de renvoyer cette cause devant le plus haut tribunal du pays.

M. MITCHELL: Je n'accepte pas le raisonnement de l'honorable ministre. Il nous dit qu'il est tenu de donner au gouvernement les mêmes conseils qu'il donnerait à un client ordinaire. Or, il y a une distinction à faire entre les deux. Lorsque le gouvernement est engagé dans un procès, il plaide contre des particuliers aux frais du public,

que ce dernier paie sous forme de taxes; mais dans le cas d'un plaideur ordinaire, il peut agir comme bon lui semble, car il ne risque que son argent, et c'est la distinction qu'il y a à faire.

Sir JOHN THOMPSON: Nous nous servons de l'argent du public seulement pour la défense de ses droits.

M. LAURIER: Je ne comprends pas très bien la réponse qui vient d'être donnée à mon honorable ami, le député de Northumberland. L'on sait que celui qui veut plaider contre le gouvernement se trouve placé dans une position très désavantageuse. D'abord, il est obligé d'obtenir le consentement du gouvernement pour interjeter appel. Puis, si le tribunal de première instance se prononce contre le gouvernement, celui-ci en appelle très souvent à la cour suprême. L'honorable ministre dit qu'un seul appel a été porté devant la cour suprême. Cela peut être vrai; mais je crois que l'on en a appelé plusieurs fois à la cour suprême, non seulement l'année dernière, mais aussi les années précédentes, des décisions de la cour de l'échiquier. Dans neuf cas sur dix, c'est-à-dire, presque invariablement, le gouvernement n'a pas réussi, et les arrêts de la cour de l'échiquier ont été maintenus. Il me semble que si un plaideur a le malheur de se trouver dans l'obligation de plaider contre le gouvernement, après avoir subi l'épreuve qu'il y a à subir pour obtenir de ce dernier l'admission de son droit d'action, et que si la cour de première instance s'est prononcée en faveur du poursuivant, le gouvernement ne devrait interjeter appel que s'il y a erreur manifeste. S'il y a seulement une erreur sur laquelle les opinions sont partagées pour ce qui regarde la question de savoir si la décision de la cour devrait être maintenue ou renversée, appel de cette décision ne devrait pas être interjeté, et si cette décision est en faveur du poursuivant, le gouvernement devrait y acquiescer.

Sir JOHN THOMPSON: L'obtention d'une pétition de droit par un citoyen n'est pas une épreuve à subir. Le citoyen n'a qu'à présenter sa pétition, et s'il a droit à un *fiat*, conformément aux principes parfaitement reconnus dans toutes les parties de l'empire, il obtient son *fiat* que la couronne est tenue en justice de lui accorder. Un tel *fiat* n'a jamais été refusé, son obtention n'a jamais été difficile, à moins que dans un procès précédent, le plaignant ait épuisé tous ses moyens d'action. Quant aux appels des décisions du juge de la cour de l'échiquier, l'honorable chef de la gauche s'appuie sur des informations tout-à-fait erronées, s'il a vu quelque part que presque invariablement les décisions du juge de la cour de l'échiquier ont été confirmées en appel—surtout les décisions de l'année dernière, au sujet desquelles, je suppose, la présente discussion est soulevée. Dans plusieurs des causes, les appels ont réussi, et je le dis sans vouloir faire aucune insinuation malveillante à l'égard de l'honorable monsieur qui exerce maintenant les fonctions de juge de la cour de l'échiquier, ou à l'égard de tout autre juge, qui a exercé les mêmes fonctions auparavant. L'erreur est une chose dans laquelle tout être humain peut tomber, quelle que soit sa grande habileté, ou quelque profonde que soit son érudition. Pour ce qui regarde les causes que l'honorable chef de la gauche nous représente comme passablement douteuses, et sur lesquelles l'on pourrait tout aussi bien s'attendre à une décision dans un sens ou dans un autre, notre avis, généralement, dans ces cas, est contre l'appel; mais quant à limiter les appels seulement aux causes dans lesquelles l'erreur est manifeste, la chose serait impossible, parce qu'il serait présomptueux de notre part d'affirmer qu'il y a erreur manifeste à la suite d'un procès instruit par un tribunal tel que la cour de l'échiquier et après un jugement rendu par cette cour. Dans un tel cas, l'avis que nous donnons est précisément le même que celui que nous donnerait un avocat ordinaire sur les intérêts de son client.

M. MITCHELL: C'est là où vous avez tort, d'après moi.

M. LAURIER: Je suis heureux d'apprendre qu'il n'y a plus d'épreuve à subir pour obtenir un *fiat* en appel. Il n'en était pas ainsi, jadis, parce que j'ai eu, moi-même, connaissance de certains cas, où il a fallu au plaideur attendre six, ou sept mois pour obtenir ce *fiat*.

M. McMULLEN: Cet article pour services professionnels s'accroît annuellement. Mon attention s'est arrêtée sur cet article depuis que j'occupe un siège dans cette chambre. Il est évident, suivant moi, que les avocats exercent une trop grande influence sur le ministre de la justice. S'il s'agit de représenter le gouvernement dans une contestation quelconque, où les intérêts publics sont en jeu, des avocats de la localité, où cette contestation s'élève, exercent leur influence pour obtenir la cause du gouvernement, et se faire payer des honoraires énormes. Il est temps de mettre fin à cet état de choses. Cette pratique, qui fait de certains avocats autant de vampires toujours prêts à soutirer du peuple tout ce qu'ils peuvent en soutirer, ou à se faire payer occasionnellement leurs services professionnels à même la caisse publique, cette pratique, dis-je, est contraire aux intérêts du pays.

En examinant ces frais judiciaires, je constate que seize bureaux d'avocats ont retiré, l'année dernière, \$58,488, ce qui est une somme égale à \$3,666 pour chacun de ces bureaux. Je ne crois pas que l'intérêt du pays requière autant de procès, ou que le ministre de la justice ait été assez surchargé d'occupations pour avoir besoin des services de seize avocats au prix de près de \$60,000 par année. L'année dernière n'a pas coûté aussi cher en frais judiciaires, et l'année précédente encore moins cher que l'année dernière, sous ce rapport; mais c'est la présente année qui est la plus extravagante. Je remarque encore l'emploi, dans les diverses parties du pays, de cent soixante-dix-neuf (179) autres avocats à certains travaux pour lesquels ces avocats ont retiré, chacun, \$2,000 et moins. Bref, le pays a payé \$82,000 en frais d'avocats. Si le ministre de la justice et le gouvernement étaient disposés à prendre en considération les intérêts du pays, ils reconnaîtraient qu'il est temps de réduire considérablement ce genre de dépenses. J'espère que nous n'aurons plus de causes telles que celle de la compagnie des moulins de Ste Catherine, ou aucune autre contestation de cette nature. Nous sommes fatigués d'un tel état de choses. Nous avons eu sur les bras, pendant trois ou quatre ans, cette dernière cause, et elle nous a coûté une somme d'argent considérable. Je suis heureux de voir qu'elle a atteint sa dernière phase. S'il y avait un autre tribunal d'appel, elle y serait portée, sans doute; mais nous avons atteint l'extrême limite, et ne pouvons la dépasser. Espérons qu'à l'avenir cet article de frais judiciaires n'apparaîtra plus dans le rapport annuel des comptes publics, et que le gouvernement abandonnera le présent système. Il est absurde de dépenser près de \$60,000 pour seize sociétés légales, et la balance de \$83,000 pour 179 autres bureaux d'avocats. Je ne suis pas avocat, moi-même, mais je commence à croire que les hommes de la profession légale, qui siègent du côté de la droite, exercent trop d'influence sur le gouvernement.

M. MITCHELL: Ce sont des industries naissantes.

M. McMULLEN: Si ce sont là des industries naissantes, ces nouvelles industries se développent très rapidement; elles ont atteint, l'année dernière, de vastes proportions.

M. MITCHELL: Ce sont de jeunes avocats.

M. McMULLEN: Les intelligences que nous employons nous coûtent, certainement, très cher, beaucoup plus cher, peut-être, qu'elles ne coûteraient dans des circonstances ordinaires. Mais, plaisanterie à part, le présent état de choses est devenu une affaire très sérieuse, et le devoir de tout honorable membre de cette chambre est de combattre l'influence que les avocats exercent sur le gouvernement; pour

obtenir des causes. Si jamais les chefs de la gauche arrivent au pouvoir, ils mettront fin, je l'espère, à cette pratique.

M. MILLS (Bothwell) : Ma manière de voir n'est pas entièrement conforme à l'opinion exprimée par l'honorable député de Northumberland (**M. Mitchell**), qui blâme le ministre de la justice, de ce que ses dépenses sont très considérables et s'accroissent continuellement. D'après moi, la responsabilité doit se trouver ailleurs. Le ministre de la justice a parlé de la justification de la poursuite intentée contre la province d'Ontario, incidemment amenée dans la cause de la compagnie des moulins de Sainte-Catherine, et l'honorable monsieur nous a dit que le gouvernement était pleinement justifiable d'en appeler, parce qu'il avait droit de se faire rembourser, par la province d'Ontario, les argents dépensés conformément aux traités faits dans la juridiction de cette province. L'honorable ministre a fait une admission importante en déclarant que la province d'Ontario, représentée par son gouvernement, s'était toujours montrée disposée à rembourser ces argents. Chaque fois que la question a été soulevée devant les cours de justice, la province d'Ontario a informé les honorables chefs de la droite, ou leur procureur, qu'elle n'était pas disposée à contester le droit qu'avait le gouvernement fédéral à une compensation pour les sommes employées à éteindre le titre indien. Mais il ne s'agit pas de cela. L'honorable ministre qui dirige le gouvernement, c'est-à-dire, le premier ministre du Canada, est celui qui est, le premier, responsable de toutes les dépenses occasionnées par cette cause. L'honorable ministre informa, en 1882, je crois, les électeurs d'York, ainsi que ceux de la ville de Toronto, qu'il n'y avait pas un livre de minerais, pas un seul morceau de bois, pas une seule poignée de terre, au nord de la ligne de séparation des eaux, qui ne fussent la propriété du gouvernement fédéral, ou qui ne fussent la propriété d'Ontario.

Si l'honorable ministre avait toujours été de cette opinion, la position prise par lui pourrait être justifiable ; mais, M. le président, lorsque la Colombie Anglaise a été admise dans l'union, la question de savoir qui avait droit de propriété au sol, si c'était la couronne ou si c'étaient les indiens, fut soulevée, et l'honorable premier ministre, qui dirigeait alors les négociations entamées avec la Colombie Anglaise, reconnut que le droit de propriété appartenait à cette province. Il reconnut que le droit de propriété au sol appartenait à la Couronne et non aux Indiens, et il traita avec la Colombie Anglaise sur cette base. L'honorable premier ministre a ensuite vendu le droit de couper du bois sur une grande étendue de territoire, à la compagnie des moulins de Sainte-Catherine, moyennant une somme minime. La province d'Ontario enjoignit à cette compagnie de ne couper aucun bois, et la compagnie, dans ces circonstances, s'adressa, avec raison, au gouvernement fédéral pour l'engager à défendre le titre de propriété qu'il avait vendu. Le gouvernement a défendu la validité de ce titre, non seulement devant le chancelier de la province d'Ontario, mais aussi devant la cour d'appel de cette province, devant la cour suprême et devant le comité judiciaire du Conseil privé, en Angleterre. Mais le gouvernement a été défait dans toutes ces instances. Le ministre de la justice a, je suppose, étudié cette cause et formé son opinion sur ce sujet. Il connaissait sans doute la nature du titre indien dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et il devait comprendre aussi que le titre indien avait absolument le même caractère dans toutes les autres provinces. Nous considérons tous le ministre de la justice comme un avocat habile, très versé dans les lois du pays, grand jurisconsulte et peu exposé à se tromper. Je suis porté à croire que si le ministre de la justice voulait nous parler franchement, ici, et nous dire à quelles conclusions il était arrivé lui-même, nous découvririons que la responsabilité de ces appels ne pèse pas sur lui, individuellement, mais qu'il a été entraîné et dirigé, dans ces appels, par son chef, le premier ministre, qui a voulu combattre la province

M. McMULLEN.

d'Ontario devant toutes les cours où cette cause a pu être portée.

Mais, M. le président, l'honorable ministre a parlé de cette cause dans laquelle il prétend que le gouvernement a été remboursé, ou sera remboursé, par suite du jugement rendu par le comité judiciaire du Conseil privé. Il y a, pour ces services professionnels, un certain nombre d'autres articles sur lesquels il importe d'avoir des explications. Par exemple, nous trouvons un M. Ferguson, qui a reçu, l'année dernière, plus de \$3,000. Je ne connais pas les contestations importantes que M. Ferguson a été appelé à diriger au nom du gouvernement. M. Ferguson a-t-il été employé à des travaux qui auraient dû être faits par le greffier en loi, ou par les commis du département de la justice, ou par le sous-ministre de la justice ? L'honorable ministre peut nous dire ce que M. Ferguson a fait pour la somme d'argent qu'il a reçue. Nous trouvons aussi que D. O'Connor a reçu près de \$19,000 pour services professionnels. Quels sont donc les importants services que ce M. O'Connor, ou ses associés, a, ou ont rendu au pays, pour avoir gagné une somme aussi considérable ? En examinant ces articles, je crois, M. le président, que plusieurs articles importants devraient être expliqués. Quant à l'item concernant la cause de la compagnie des moulins de Ste. Catherine, nous le comprenons. La question a été présentée à la chambre et discutée dans les journaux ; mais, pour ce qui regarde la somme considérable payée à M. O'Connor, elle n'a pas encore été expliquée. La somme considérable payée à M. Ferguson n'a pas été expliquée, non plus ; l'on peut en dire autant de la somme considérable payée à l'associé de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries. Nous trouvons, en outre, que M. Wallace Graham a reçu, l'année dernière, \$7,360 et plus. Vu ses rapports avec l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, nous avons droit, je crois, à une explication complète. Nous avons le droit de savoir quels sont les services importants qu'il a rendus au pays pour l'argent qu'il en a reçu. Cette dépense a-t-elle été occasionnée par ce malheureux vaisseau américain, qui a été tenu si longtemps sous saisie pour violation de nos règlements de pêche, et dont la cause n'avait pas encore été jugée, je crois, lorsque nous sommes partis d'ici, après la clôture de la dernière session ? L'honorable ministre de la justice sera capable, sans doute, de nous expliquer cette affaire, et ce qu'il peut ignorer sur ce sujet pourrait nous être expliqué par l'honorable ministre des finances.

Vraiment, M. le président, lorsque nous examinons toutes ces dépenses professionnelles, elles nous donnent une idée de l'énorme importance du département de la justice. Pourquoi plusieurs de ces avocats ne sont-ils pas employés permanemment dans ce département ? Si le département de la justice faisait réellement son propre ouvrage comme chaque autre département fait le sien, au lieu de le faire faire par contrat au dehors, quel serait l'importance de ce département ? L'honorable ministre de la justice sait qu'il est incapable de défendre son département devant cette chambre, bien que celle-ci ait été constituée sous l'influence du nouvel acte concernant le cens électoral et de celui concernant le remaniement arbitraire des comtés. Je dis que le comité a droit de recevoir une explication entière, de la part du ministre de la justice, au sujet de ces dépenses considérables, qui se trouvent dans le rapport de l'auditeur général.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député de Bothwell (**M. Mills**), ne s'attend pas, je suppose, à ce que je suive son argumentation dans son attaque dirigée à un point de vue de parti, ni à ce que je réponde à ce genre d'attaque. Il ne doit pas s'attendre à ce que je me trouve d'accord avec lui sur un tel terrain, et j'essaierai seulement de donner une réponse expliquant le crédit que la chambre est appelée à voter, et qui réfutera les observations de l'honorable monsieur au sujet des dépenses en question. L'honorable député a de nouveau parlé du procès concernant la compagnie des

moulins de Sainte-Catherine, pour tâcher de persuader la chambre que le gouvernement, contrairement à mon avis, n'était pas justifiable d'en appeler au Conseil privé, parce que le gouvernement d'Ontario avait exprimé son intention de rembourser les montants qui sont dus au gouvernement fédéral d'après la décision du Conseil privé. Je répondrai seulement à l'honorable député que, sans vouloir déprécier ses sources d'informations, le gouvernement fédéral, ni aucun de ses membres, n'a jamais eu en sa possession de telles informations. C'est la première fois que j'entends dire aujourd'hui que le gouvernement d'Ontario ait jamais été disposé à rembourser au gouvernement fédéral l'argent que ce dernier a dépensé pour l'objet mentionné par l'honorable député. Cet honorable monsieur désire que je déclare franchement si j'avais formé d'avance mon opinion sur le résultat probable de ce procès, et que je dise quelle était cette opinion. Il a été assez bon d'insinuer que la connaissance que j'avais du titre indien dans la Nouvelle-Ecosse—ma province—aurait pu me guider. Je n'ai pas eu besoin d'une telle source d'information pour me persuader qu'un appel au Conseil privé était la ligne de conduite à suivre, parce que deux des juges les plus éminents de la cour suprême avaient décidé cette question conformément au point de vue adopté par le gouvernement fédéral. Cette question a été décidée par deux juges mieux renseignés que des juges qui ne vivent pas ici, par deux juges de la province même d'Ontario.

L'honorable député voudra bien, sans doute, croire que je n'ai pas manqué de sincérité au point d'exprimer une opinion sur le titre indien dans la Nouvelle-Ecosse, titre qui n'a jamais existé, lorsque j'avais d'aussi éminentes autorités pour me faire connaître la loi d'Ontario, qui était à l'étude. Je ferai remarquer à l'honorable député que, si je suis disposé, en tout temps, à lui procurer toutes les informations que je possède sur les matières concernant mon département, il se montrerait déraisonnable, en discutant un crédit demandé pour le gouvernement civil, de me demander une explication sur les milliers d'articles qui apparaissent comme dépenses faites pour les contestations des divers départements de l'administration, lesquelles sont très indirectement sous mon contrôle. L'honorable député de Wellington (M. McMullen) a demandé un relevé du compte d'O'Connor; mais il a déclaré ensuite avec raison qu'il était inutile de presser l'adoption de sa motion, parce qu'il aurait l'occasion, devant le comité des comptes publics, d'obtenir des renseignements plus complets que ceux que pourrait lui offrir un simple relevé de compte. Pour cette raison, je n'ai fait préparer aucun mémoire sur ce sujet. Je me permettrai de dire à l'honorable député de Bothwell et aussi à l'honorable député de Wellington (M. McMullen) quelle est la pratique suivie au sujet de l'emploi d'avocats, car ces deux honorables députés semblent croire que le gouvernement n'emploie des avocats que lorsqu'il y est forcé par ceux-ci, soit en leur qualité professionnelle, soit en leur qualité d'amis politiques. Il n'en est pas ainsi. Je n'ai jamais reçu de la part d'avocats aucune communication concernant quelque procès que devait avoir le gouvernement. L'avis qu'une poursuite, ou une défense est désirable, me vient des départements, qui sont directement concernés, et tout ce qui me reste à faire, est d'obtenir de ces départements les informations nécessaires, tout comme je le ferais s'il s'agissait d'un client ordinaire, et de transmettre mes instructions à celui qui nous représente dans la province, où le procès doit avoir lieu, de lui confier la cause, tout en continuant de la surveiller nous mêmes autant qu'il nous est possible de le faire à distance. Je ne me souviens pas des articles dont se compose le compte de M. Ferguson. Je ne me souviens pas des services professionnels qu'il a rendus, excepté ses services dans une longue affaire d'arbitrage, qui avait pour objet de déterminer le montant que nous aurions à payer pour l'expropriation de plusieurs morceaux de terre destinés à la ferme expérimentale. Si l'honorable député désire connaître la nature des autres articles, je lui dirai seulement qu'ils seront fournis aussitôt que possible.

M. McMULLEN: Bien que l'on puisse avoir quelques bonnes raisons de confier à des avocats la direction de procès qui s'instruisent loin d'Ottawa, je ne puis comprendre comment le ministre de la justice pourrait justifier une dépense aussi considérable que celle qui a été faite à Ottawa même. Si l'honorable ministre de la justice, assisté du sous-chef et des autres officiers de son département, dirigeait, lui-même, les causes du gouvernement qui s'instruisent à Ottawa, et épargnait au pays d'énormes dépenses, comme celles de l'année dernière pour cet objet, nous pourrions raisonnablement admettre que l'honorable ministre de la justice est obligé de faire quelques dépenses pour services professionnels, dans des localités éloignées, où l'honorable ministre, ou ses assistants ne pourraient pas commodément agir eux-mêmes. Mais nous voyons que dans la ville d'Ottawa, sous le nez même de l'honorable ministre de la justice, nous voyons, dis-je, que la société légale de M. O'Connor et Hogg a retiré \$18,800 pour services professionnels—soit \$60 par jour. Cependant, M. le président, le ministre de la justice lui-même ne retire pas \$50.00 par jour pour les services éminents qu'il rend au pays. S'il est nécessaire que le ministre de la justice augmente le personnel de son département, le pays épargnerait certainement de l'argent en employant un avocat aussi habile que M. O'Connor pour moins de \$60.00 par jour. M. O'Connor n'est pas le seul, à Ottawa, qui ait été ainsi employé; d'autres sociétés légales d'Ottawa l'ont été également—M. Ferguson, Pinhey et Christie, et plusieurs autres ont été employés et ont reçu des sommes considérables. Si le ministre de la justice trouve que la besogne de son département, pour la ville d'Ottawa, est trop considérable pour qu'il puisse la faire avec ses assistants, qu'il augmente son personnel, et soulage ainsi le pays d'une grande partie de ces dépenses. Quant à la poursuite de la compagnie des moulins de Sainte-Catherine, des honoraires considérables ont été payés dans cette cause. Le côté répréhensible de cette affaire n'est pas seulement qu'elle a été défendue par le gouvernement fédéral, et que des honoraires considérables ont été payés à des avocats du dehors; mais il y a aussi le fait indéniable qu'un honorable monsieur, qui occupe une position élevée à la droite de cette chambre, a retiré, sans doute par l'intermédiaire d'associés, une somme considérable comme honoraires dans cette cause.

L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) peut être, et est, sans doute, un avocat très éminent; mais je dis qu'un homme, qui occupe une telle position, et qui est ainsi autorisé à se servir de l'influence qu'elle lui donne pour se faire payer par le gouvernement fédéral d'énormes honoraires pour ses services professionnels, je dis qu'une telle chose est certainement très répréhensible. Il me semble que cela ne devrait pas être toléré ici, et le peuple n'est pas prêt à le tolérer non plus. J'espère que la présente discussion produira un bon effet. Si le ministre de la justice trouve que la ville d'Ottawa donne à son département une somme de travail si grande qu'il est nécessaire de partager cet ouvrage entre les avocats de cette ville, il pourra trouver, dans cette ville, le nombre d'avocats qu'il voudra. Lorsque les amis des honorables chefs de la droite verront ces comptes dans le rapport de l'auditeur général, ils trouveront sans doute, que la ville d'Ottawa est une ville avantageuse pour y établir un bureau d'avocat. L'honorable ministre pourra ranger les nouveaux aspirants autour de son département comme autant de sangsues, et la somme d'honoraires à payer s'accroîtra tous les ans. Un tel état de choses ne devrait plus être toléré. Le ministre de la justice, s'il était libre, y mettrait fin sans doute; mais je crois que l'influence exercée par ces sociétés légales est trop forte pour lui, et qu'une telle pratique finira par causer de sérieux embarras, si elle est continuée.

M. CASEY: Je crois que le plus grand nombre trouvera très étonnantes les explications de l'honorable ministre de la justice; je veux parler des explications qu'il a données

relativement à ses devoirs comme ministre de la justice. On a toujours compris qu'il occupait la position de conseiller en loi à l'égard de tous les ministères et du gouvernement en général, relativement à toute procédure légale que le gouvernement ou un ministère quelconque pourrait prendre; on a toujours compris, aussi, qu'il avait la haute surveillance de toutes les actions qui concernent immédiatement le gouvernement. Or, ses énoncés tendent à faire croire qu'il en est autrement. En ce qui concerne les actions du gouvernement, il affirme qu'il n'est pas en communication immédiate avec les avocats chargés de ces procès; qu'un ministère quelconque lui dit qu'il est nécessaire de prendre une action en son nom, et il reçoit des instructions de ce ministère, comme il en recevrait d'un client ordinaire; puis, à son tour, il donne ses instructions aux agents provinciaux.

Sir JOHN THOMPSON : Cela diffère tout à fait de ce que j'ai dit.

M. CASEY : Mon honorable ami ose dire que ses explications, telles que je les ai répétées, sont tout à fait différentes, sous tous les rapports, de celles qu'il a déjà données. On tranchera cette question en lisant les *Débats*, demain; l'on y verra, je crois, que ce que j'ai dit exprime exactement le sens des paroles de mon honorable ami. Je me rappelle parfaitement qu'il a admis qu'il était informé par un ministère quand un procès était nécessaire, et qu'à son tour il transmettait des instructions aux agents provinciaux quant à la conduite du procès, qu'il n'avait aucune communication personnelle avec les avocats dont les services étaient retenus pour la circonstance. Je déclare positivement que c'est là le sens des remarques de mon honorable ami. Jusqu'à présent tout le monde avait supposé que lorsqu'une affaire litigieuse surgissait dans un ministère, ce dernier devait d'abord consulter le ministre de la justice sur l'opportunité d'engager un procès et sur l'avantage qu'il y aurait pour le pays à s'adresser aux tribunaux. Tout le monde croyait aussi que l'honorable ministre devait étudier la question avec le chef du ministère intéressé et en venir à une décision. Voilà ce qu'on a toujours cru être ses fonctions.

Mais si sa propre interprétation de ses devoirs comme ministre de la justice était appliquée aux autres ministères, voyons ce qui en résulterait. Si le ministre des travaux publics venait dire : Je ne suis que l'organe des autres ministères, et quand un ministère quelconque dit qu'il a besoin de quelque chose, je donne des instructions pour que le crédit nécessaire soit inséré dans les estimations, sans m'occuper de savoir si nous pouvons encourir cette dépense ou non; si le ministre des finances venait nous dire qu'il n'est que l'écho des demandes des autres ministères, sans étudier les raisons qui militent pour ou contre ces demandes, un tel état de choses nous conduirait rapidement au chaos. La chambre doit trouver très étrange de voir le ministre de la justice prétendre n'être qu'un avoué donnant des instructions aux avocats chargés de la cause. Ce n'est pas ainsi que nous entendons ses devoirs. Il sera tenu responsable de tout procès engagé imprudemment, de tous frais judiciaires encourus sans nécessité et de la distribution de tout patronage dérivant de ces procès, qui nous semblent contraires à l'intérêt public de même qu'à l'acte relatif à l'indépendance du parlement.

Mon honorable ami (M. McMullen) a déjà parlé de la situation toute particulière dans laquelle se trouve l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy), qui est tout à la fois membre du parlement, partisan du gouvernement et avocat sous le contrôle du ministre de la justice, ou, si on l'aime mieux, non pas sous le contrôle du ministre de la justice, mais employé par une compagnie dont les frais judiciaires sont supportés par le gouvernement. C'est à M. McCarthy l'avocat—je ne parle pas en ce moment du député—qu'il appartient de dire quelles procédures seront instituées et

M. CASEY.

quels frais encourus dans ce procès. Le gouvernement du Canada est tenu de payer tous les frais qu'il a plu à M. McCarthy l'avocat de faire à M. McCarthy le membre du parlement et à ses associés. Ceci met l'honorable député dans une situation particulière. Je ne veux pas faire la moindre insinuation contre son caractère, mais je dis que sa position comme membre de cette chambre serait meilleure s'il n'avait rien à faire avec le patronage ministériel et s'il ne se dédoublait pas comme membre d'une société légale qui reçoit de forts honoraires du gouvernement. La société dont fait partie M. McCarthy l'avocat n'est pas mentionnée dans cet état, mais les entrées sont faites contre la *St. Catharines Milling and Lumber Co* sous le chef de frais judiciaires et de mémoires taxés. Je ne vois pas pourquoi on a agi ainsi si ce n'est pour omettre le nom de l'honorable député, parce qu'aucuns frais judiciaires ne peuvent être payés à une compagnie ou société qui ne se compose pas d'avocats; et il vaudrait mieux inscrire le nom de l'avocat qui a dirigé le procès au nom du gouvernement comme celui qui a reçu ces frais judiciaires. Il y a aussi le nom d'un autre monsieur, M. Graham d'Halifax, qui a des intérêts si intimes avec un membre de cette chambre, car il est l'associé légal du ministre de la marine et des pêcheries, qu'il est difficile de supposer que des considérations de politique n'ont été pour rien dans sa nomination comme avocat du gouvernement dans ces causes. Toutes ces questions de patronage peuvent être discutées à bon droit au sujet de ce crédit. J'admets parfaitement avec l'honorable ministre qu'on ne peut pas raisonnablement lui demander de donner tous les détails des frais judiciaires compris dans le crédit que nous discutons présentement, mais je prétends que le patronage qu'il a exercé en retenant les services de tel ou tel avocat ou en instituant des procès, doit être compris dans le chapitre du gouvernement civil. Je crois que les explications de l'honorable ministre ne sont en aucune façon satisfaisante pour la Chambre et qu'elles ne le seront pas pour le pays.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député doit avoir mal compris ce que j'ai dit, ou j'ai dû être très malhabile en m'exprimant si je l'ai laissé sous l'impression que je n'avais pas à exercer mon jugement sur les affaires litigieuses qui me sont soumises.

M. CASEY : C'est ce que j'ai compris.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas voulu donner à entendre à l'honorable député que j'étais simplement un intermédiaire. J'ai simplement fait une distinction entre recevoir des instructions d'un ministère comme je le ferais d'un client, et recevoir des instructions comme l'a exprimé l'honorable député de Wellington (M. McMullen) des hommes de profession. Quand je parle des instructions venant des ministères, j'entends parler des instructions portant sur les faits des causes qui me sont soumises. Il est vrai que dans toutes les affaires soumises à mon ministère, je suis tenu d'exercer mon jugement et d'aviser le ministère qui me consulte sur l'à-propos d'engager un procès avant de donner des instructions. En ce qui concerne les remarques qu'on a faites au sujet du compte de M. O'Connor, je répète que je crois que l'honorable député de Wellington sera mieux renseigné quand il aura vu le compte en détail, et j'aurais été heureux de le produire s'il ne s'était pas dispensé de cette production, mais il y verra que ce compte, s'applique à des services dans d'autres endroits qu'Ottawa et qu'il comprend en outre des déboursés très considérables faits par M. O'Connor, et que ce que celui-ci a reçu pour ses services professionnels ne ressemble en rien à la somme mentionnée par l'honorable député. Il se trompé aussi au sujet du nombre des sociétés légales employées. Il a été induit en erreur sous ce rapport en tenant pour avéré que toutes les sociétés dont les noms sont mentionnés dans le rapport de l'auditeur général sont des sociétés employées par le ministère de la justice. Dans plusieurs cas, ce sont des avocats

employés par des particuliers contre la couronne. Par exemple, une exploitation de terrain a lieu pour des travaux publics dans des parties éloignées du Canada, et le ministère des chemins de fer et canaux, ou tout autre ministère intéressé est avisé par les évaluateurs qu'il emploie sur les lieux quant à la somme qui devra être offerte comme indemnité au propriétaire.

Une offre est faite et refusée. Il s'ensuit un procès, soit devant les arbitres comme experts, soit devant la cour d'appel; si la somme adjugée est beaucoup plus forte que celle offerte, les frais des deux parties retombent sur la couronne, et c'est ce qui est indiqué dans le rapport de l'auditeur-général et qu'on a pris à tort pour des frais faits par le ministre de la justice dans le but d'exorcer du patronage. C'est ce qui explique le grand nombre de sociétés légales signalées par l'honorable député. Il se trompe également du tout au tout sur la nature des fonctions dévolues au ministère, lorsqu'il suppose que le ministre ou le sous-ministre peut conduire personnellement les procès qui ont lieu, même dans la ville d'Ottawa. Cela seul prendrait tout leur temps et ils seraient chanceux s'ils suffisaient à la tâche, même en y consacrant tous leurs instants. Dans tous les cas, cela obligerait le ministre, à laisser de côté tous les autres devoirs qu'il a à remplir envers le parlement, sans parler de sa présence au conseil, de l'expédition des affaires de son ministère et des avis qu'il doit donner aux autres ministères.

Quant à la prétention de me voir conduire moi-même les procès, je consens à être blâmé si un membre de cette chambre, après avoir pris connaissance de ce que j'ai à faire, peut dire que je pourrais en outre me charger de la direction des procès. Je crois que le sous-ministre et moi, nous nous acquittons de nos fonctions en y consacrant tout le temps qu'il est possible à deux hommes d'y consacrer. Quant aux affaires de dehors, elles doivent nécessairement être confiées à d'autres personnes, comme elles l'ont toujours été, même lorsque le nombre d'affaires transigées au ministère n'était pas un cinquième de ce qu'elle est aujourd'hui.

M. McMULLEN : Les explications de l'honorable ministre montrent clairement de quelle façon ces \$82,000 ont été dépensés. Il est évident qu'on n'en réfère pas au ministère de la justice pour tout ce qui concerne les affaires litigieuses, mais que chaque ministère encoure ses propres dépenses sous ce rapport et qu'ensuite le ministre de la justice est appelé à rendre compte de cette dépense à la chambre et au pays. Il serait injuste de tenir le ministre de la justice responsable de toutes les dépenses, si elles sont faites par les différents ministères. Le chef de chacun de ces ministères devrait être en état de donner les raisons qui l'ont engagé à encourir les dépenses. Mais comme le ministre de la justice semble en assumer la responsabilité, c'est à lui que nous nous adressons pour obtenir des renseignements que nous avons droit d'avoir. L'honorable ministre voudrait maintenant se dérober à la question et éviter de donner des explications, sous prétexte qu'il n'a pas le contrôle de ces dépenses et que les différents ministères encourrent des frais judiciaires lorsqu'ils le croient nécessaire, et que ce n'est qu'ensuite que toutes ces dépenses sont mises sous le chef du ministère de la justice.

Quant à cette affaire de D. O'Connor, d'Ottawa, je prétends de nouveau que si ce système de procès doit continuer à exister et s'il est nécessaire de confier à d'autres ces fonctions dans l'intérêt du pays, il vaudrait mieux augmenter le personnel du ministère de la justice, obtenir les services des hommes les plus compétents qu'on pourrait trouver et leur attribuer des appointements raisonnables. De cette manière on réaliserait une économie, car je ne crois pas qu'il y ait dans le pays une seule société légale ou un seul avocat, à l'exception du plus éminent de tous, — et je n'ai jamais entendu parler de ce M. O'Connor comme d'un avocat éminent — qui se fasse un revenu de \$19,000 par

année dans une seule classe d'affaires et avec un seul client.

L'honorable ministre dit que j'ai fait erreur quant au nombre des sociétés employées par le ministère de la justice et dont les noms apparaissent dans le rapport de l'auditeur général. D'après la manière dont est préparé l'état qui nous est fourni, il est impossible d'en venir à une autre conclusion que celle que j'ai indiquée.

J'insiste de nouveau sur la nécessité de trouver un moyen d'épargner au pays une forte partie de cette somme. Je crois que si le gouvernement voulait changer de méthode du tout au tout, et faire remplir par le ministère, ici, tous les devoirs qu'il est possible de remplir à Ottawa, fallût-il pour cela augmenter le personnel, cela vaudrait beaucoup mieux. J'admets parfaitement avec le ministre de la justice que les fonctions qui lui incombent sont très onéreuses et exigent tout son temps sans qu'il entreprenne de conduire les causes de dehors. Quoi qu'il en soit, il a sous ses ordres un certain nombre d'adjoints qui au besoin pourraient être augmentés, de façon à ce que lui-même et ses adjoints puissent se charger de toutes les causes à Ottawa; et s'il s'en trouvait d'autres en dehors d'Ottawa, dans lesquelles les services de ses adjoints ne pourraient être utilisés, les mémoires de frais devraient être taxés rigoureusement, et c'est tout ce que nous devrions payer.

Ministère de la justice. Service des pénitenciers... \$6,200.00.

M. DAVIES (I.P.E.) : J'aimerais à savoir quelles dépenses sous forme de frais judiciaires la protection des pêcheries a fait encourir au ministère de la justice. Je crois qu'une somme très considérable a été payée au représentant du ministre de la justice à Halifax, et je présume que ces frais doivent se rattacher en grande partie aux services qu'il a rendus au sujet des pêcheries, car la somme qui lui a été payée est hors de toute proportion avec celle qui a été payée au représentant du ministère dans le Nouveau-Brunswick.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne suis pas en état de fournir ce renseignement dans le moment. Sans doute le compte de M. Graham doit comprendre certains frais se rapportant au service des pêcheries, mais ils ne doivent pas s'élever à une somme très considérable, car en analysant le crédit, il verra que tout ce qui a été payé en frais judiciaires relativement aux pêcheries, c'est une somme de \$3,831. Sans doute une grande partie du compte de M. Graham se rattache aux services qu'il a rendus relativement au prolongement du chemin de fer du Cap Breton.

M. DAVIES (I.P.E.) : Est-ce que ces \$3,831 comprennent tous les frais judiciaires encourus par suite des saisies de navires pendant l'année ?

Sir JOHN THOMPSON : Certainement, tous les paiements faits. Il peut y en avoir d'autres qui n'ont pas été payés.

M. DAVIES (I.P.E.) : D'après ce qu'en sait le ministre, il peut exister de forts comptes courants ?

Sir JOHN THOMPSON : Non, pas très considérables. Je ne puis préciser dans le moment, mais c'est peu de chose.

M. DAVIES (I.P.E.) : Le ministre peut-il dire quels frais ont été encourus par suite de la détention du navire David J. Adams, qui a été subséquemment relâché ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne saurais en indiquer la somme.

M. DAVIES (I.P.E.) : Peut-être l'honorable ministre pourra-t-il me le dire avant que nous ayons fini la discussion des subsides.

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

Ministère de la milice..... \$42,500.

M. FOSTER : Ce crédit comporte une diminution nette de \$100. Les augmentations consistent en neuf augmenta-

tions statutaires à \$50; deux nouveaux commis à \$1,000; la promotion de deux commis de troisième classe et d'un commis de deuxième classe, soit en tout \$2,750. Les diminutions se composent d'une différence entre l'évaluation du salaire à payer à un commis de troisième classe \$150, d'une différence dans le salaire d'un commis de deuxième classe \$300, la suppression d'un chef de bureau \$2,400, qui font en tout \$2,850 ou une diminution nette de \$100.

M. McMULLEN : Nous félicitons sincèrement l'honorable ministre d'avoir réussi à opérer une conversion dans ce ministère. Les dépenses de ce ministère avaient énormément augmenté dans le passé et nous sommes heureux de voir que les strictes économies de l'honorable ministre nous ont épargné une somme de \$100.

M. WILSON (Égip) : L'honorable ministre voudra-t-il nous donner des détails sur la forte dépense en frais de déplacement que je vois indiquée ici, quelque chose entre \$1,400 et \$1,500 ?

M. FOSTER : Il serait peut-être préférable de discuter chaque chose sous son chef propre. Nous nous occupons en ce moment des salaires. Nous arriverons bientôt aux dépenses imprévues et l'honorable député aura alors pleinement l'occasion de se renseigner.

M. LAURIER : Je vois ici une nouvelle nomination.

Sir ADOLPHE CARON : Cette nomination est celle de M. Arduin, qui a été transféré du ministère de l'intérieur au mien. Les affaires de ce dernier ont augmenté considérablement dans les huit ou neuf dernières années et d'après les rapports du sous-ministre et des différents chefs du bureau, on a jugé indispensable d'augmenter le personnel par la nomination d'un nouvel employé. Cependant, je suis heureux de dire que cette augmentation du nombre des employés n'a pas augmenté le total des salaires, car on voit qu'il y a une diminution de \$100 dans les estimations générales.

M. LAURIER : Il est impossible de trouver à redire lorsqu'on augmente le personnel en diminuant les dépenses. Mais je suis étonné d'apprendre, et cela pour la première fois, que les affaires de ce ministère ont considérablement augmenté depuis quelque temps. J'espère que nous ne marchons pas sur les traces de l'Allemagne, de la Russie et des autres puissances européennes qui augmentent sans cesse leurs armées; j'espère que la nôtre reste sur un pied de paix, mais je n'en suis pas moins surpris de voir que le travail a tant augmenté dans ce ministère.

Sir ADOLPHE CARON : Je partage sincèrement les dispositions pacifiques de l'honorable député. Je sais qu'en règle générale, il ne désire aucunement se voir entraîné dans une guerre avec l'étranger. L'augmentation des affaires du ministère n'est pas due, comme il semble le croire, à l'augmentation de notre effectif de paix. Si l'honorable député avait consacré quelque peu de son temps si précieux aux affaires de mon ministère, il saurait qu'il y a huit ans, il n'y avait pas deux corps permanents dans tout le Canada. Aujourd'hui nous avons dans les différentes provinces des écoles d'infanterie, une école de cavalerie, un corps d'infanterie à cheval; chacun de ces corps ajoute à la besogne du ministère et exige autant de personnel que le ferait un régiment complet de l'armée régulière. La correspondance, l'habillement, le soin de la discipline de ces corps exigent un travail considérable. Il ne faut pas perdre de vue que nous n'avions autrefois que les batteries A et B comprenant environ 300 hommes, et qu'aujourd'hui nos corps permanents comprennent 1150 hommes. Les affaires du ministère ont aussi augmenté de différentes autres manières. Une partie des réparations qui étaient autrefois sous le contrôle du ministère présidé si habilement par mon collègue le ministre des Travaux Publics est aujourd'hui sous le contrôle du ministre de la milice. J'espère que si l'honorable député

M. FOSTER.

veut étudier la question, il sera d'accord avec l'honorable député qui siège à ses côtés pour me féliciter d'avoir pu accomplir ces réformes sans augmenter les dépenses.

M. LAURIER : Si j'ai bien compris, l'armée canadienne actuellement est forte de 1,150 hommes.

Sir ADOLPHE CARON : Oui, les corps permanents.

M. LAURIER : Alors, la paix de l'Europe ne sera pas troublée par nous, mais je suis surpris de voir qu'il faille une aussi forte somme que celle qu'on demande en ce moment aux contribuables pour maintenir une armée de 1,150 hommes. Ce doit être un avertissement pour nous de songer le moins possible à la création d'une armée permanente, et j'espère que tant que mon honorable ami sera à la tête de ce ministère, il verra à ce que notre armée ne dépasse pas son chiffre actuel.

M. CASEY : Je suppose que ce qui a augmenté la somme de travail, c'est le fait que la batterie de la Colombie Anglaise, composée à un moment donné du sergent Kinsella et d'un soldat, a aujourd'hui tous ses cadres et que par suite il faut les services d'un premier commis supplémentaire pour correspondre avec la batterie. J'aimerais à poser une question au sujet de ce premier commis. Dans quelle classe était-il employé dans le ministère d'où on l'a tiré ?

Sir ADOLPHE CARON : Mon honorable ami attire mon attention sur le fait que la question posée par l'honorable député de la gauche avait trait à un premier commis. J'étais sous l'impression qu'il s'agissait d'un commis de deuxième classe. J'ai expliqué la chose en disant que M. Arduin avait été transféré du ministère de l'intérieur au mien. Le premier commis créé aujourd'hui est M. Sulte, en remplacement de M. Wright qu'on se propose de mettre à la retraite. M. Sulte occupera la position qu'occupe aujourd'hui M. Wright dans le service militaire du ministère.

M. MITCHELL : Je ne vois pas bien que l'honorable ministre de la milice ait droit au mérite qu'il s'attribue pour avoir porté l'armée permanente de ce pays de 300 hommes à 1,150. Je ne vois pas la nécessité de cette augmentation. Je crois que nous ne devons pas encourager l'établissement d'une armée permanente—car c'est une armée permanente—Je comprends qu'on encourage les corps de volontaires dans tout le pays et qu'on leur vienne en aide de toute façon. On dit que mon honorable ami ne leur donne pas toute l'aide à laquelle ils prétendent avoir droit; je ne sais rien du mérite de ces plaintes, mais je proteste contre l'établissement d'une armée permanente dans ce pays. L'honorable ministre en huit ans l'a augmentée de 300 à 1,150 hommes et n'il continue à l'augmenter dans la même proportion, nous serons bientôt dans la position rappelée par l'honorable chef de l'opposition, dans laquelle nous voyons aujourd'hui l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie et la France—un monde en armes.

Se propose-t-il de faire la même chose de ce côté-ci de l'Atlantique ?

M. CASEY : Ce n'est encore qu'une industrie naissante.

M. MITCHELL : A parler sérieusement, je désire protester contre cette augmentation de l'armée permanente. Nous n'en avons pas besoin. Nous devrions donner aux volontaires tout l'encouragement, toute l'aide possible, et maintenir l'ensemble de leur organisation ou leur organisation pratique, comme on voudra l'appeler. Mais je proteste contre l'augmentation d'une armée permanente dans ce pays; je proteste contre l'armée permanente elle-même.

M. CHARLTON : Je désirerais savoir du ministre combien de gradués de notre école militaire ont reçu des commissions d'officiers dans l'armée impériale.

Sir ADOLPHE CARON : Le gouvernement impérial met quatre commissions à la disposition des candidats heureux; ceux qui obtiennent le plus grand nombre de points reçoivent leur commission dans les différentes armes de l'armée

impériale. Si l'honorable député désire savoir le nombre de ceux qui ont accepté des commissions dans l'armée impériale, il me faudra référer aux archives du ministère pour lui donner ce renseignement, mais je puis le faire en aucun temps quand l'honorable député désirera avoir cette information.

M. LAURIER : Est-ce que le nombre des commissions accordées par le gouvernement impérial n'est que de quatre ? Est-ce que ce nombre est moindre qu'il n'était antérieurement ?

Sir ADOLPHE CARON : Non.

M. CHARLTON : Les nominations ont-elles été strictement faites aux conditions fixées par le gouvernement impérial comme récompense au mérite des candidats qui avaient obtenu le plus grand nombre de points ?

Sir ADOLPHE CARON : Absolument. Les commissions sont données après l'examen. Le commandant de l'école militaire met ses recommandations par écrit et les noms sont envoyés au gouvernement impérial.

M. CHARLTON : La déclaration de mon honorable ami ne s'accorde pas avec les renseignements que j'ai reçus et les plaintes qui me sont parvenues ; on prétend que les nominations ont été faites sans égard au mérite, mais par favoritisme. J'aimerais que l'honorable ministre soumit à la chambre, pour la propre information de cette dernière, un état indiquant le nombre de points obtenus par ceux qui ont été nommés et le nombre de points obtenus par ceux qui ont été laissés de côté. J'ai été informé que ceux qui méritaient une commission n'en ont pas eue et que l'honorable ministre en a recommandé d'autres qui avaient à peine pu subir leurs examens. On m'a dit que ceux qui étaient sortis les derniers des examens figurent sur la liste de ceux qui ont reçu des commissions, tandis que ceux qui y avaient droit par la manière dont ils avaient subi leurs examens n'ont rien reçu.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai vu l'état dont vous parlez, et je puis affirmer que ces commissions ont été accordées absolument d'après le mérite des candidats. Comme ministre de la milice, je ne puis aucunement intervenir dans la distribution de ces commissions. Si l'honorable député le désire, je suis tout prêt à produire le rapport du commandant du collège militaire royal, rapport en vertu duquel toutes les commissions ont été accordées. Et je répète que je ne suis intervenu dans aucun cas.

M. LAURIER : Je crois que l'honorable ministre ne devrait pas attendre l'expression d'un désir de la part de cette chambre pour soumettre le rapport qu'on lui demande. Une impression qui peut être fautive et qui l'est, je l'espère, s'est répandue dans le pays, tendant à faire croire que ces nominations ont été faites par favoritisme et n'ont pas été accordées au mérite. J'espère que cette rumeur est sans fondement, et l'honorable ministre se rendrait justice à lui-même en donnant à la chambre tous les renseignements qu'il possède sur ces nominations.

M. CASEY : Je demanderai au ministre de produire une liste de ceux qui ont été nommés, indiquant s'ils sont gradués ou non, car on a prétendu que quelques-uns ne le sont pas.

Sir ADOLPHE CARON : Quelques-uns ne l'étaient pas.

M. CASEY : Cette liste devrait indiquer aussi la position de chacun dans sa classe, en quelque année qu'il fût.

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. LISTER : Je comprends que les quatre candidats qui subissent le meilleur examen ont droit à une commission du gouvernement impérial.

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. LISTER : S'ils n'acceptent pas ces positions, y a-t-il quand même quatre candidats de nommés ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. LISTER : La commission est offerte à ceux qui ont conservé le plus grand nombre de point après ceux qui refusent ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. CASEY : Une année, plus de quatre ont été nommés.

Sir ADOLPHE CARON : Une année, au moment de la guerre du Soudan, ou quelque temps après, le gouvernement impérial, ayant besoin d'un plus grand nombre d'officiers qu'il n'en avait alors à sa disposition, nous accorda six commissions en plus, peut-être dix—je donne ces renseignements de mémoire, il y en a peut-être eu dix, mais je suis certain de six—le gouvernement nous demanda de recommander pour ces positions non-seulement des gradués, mais même de simples élèves du collège militaire royal.

Pour ces nominations, j'ai suivi la même règle en ce qui concernait les cadets ; j'ai demandé au commandant du collège militaire royal de préparer sa liste d'après ce qu'il jugeait être le mérite de ces cadets. La liste fut envoyée en Angleterre et acceptée. L'arrêté du conseil fut adopté et les messieurs qui avaient été recommandés reçurent leur commission ; mais en ce qui concerne cette affaire-là également, je suis tout prêt à soumettre un état et à donner tous les noms.

M. MULOCK : Toutes mes sympathies se portent vers tout effort qu'on pourrait faire pour empêcher une injustice envers les candidats qui peuvent être gradués du collège militaire royal. Je crois que dans l'intérêt de cette institution, il est d'une souveraine importance que le ministre de la milice veille avec un soin tout particulier à ce qu'il n'y ait pas de favoritisme. Il y a quelque temps la presse du Canada, une certaine partie de la presse, a publié une rumeur à l'effet qu'un examen spécial avait eu lieu au collège de Kingston pour permettre à un élève qui n'avait pas réussi dans son examen antérieur de subir son examen et d'obtenir une promotion. J'ose dire que le ministre connaît parfaitement le cas dont je parle ; et il ne serait pas juste envers les parties intéressées de les désigner plus clairement. Je tiens pour certain qu'on a permis un examen spécial à un candidat qui n'avait pas réussi à passer ses examens réguliers et qui désirait extrêmement obtenir une commission dans l'armée impériale. J'ajoute, sans avoir l'intention de lui faire tort, qu'il est un partisan politique du gouvernement. Il passa très bien ce second examen et reçut sa commission. Est-ce vrai ?

Sir ADOLPHE CARON : Non, je n'ai pas eu connaissance de ce fait.

M. MULOCK : Si l'honorable ministre n'en a pas eu connaissance, il est probablement la seule personne sur les cinq millions d'habitants du Canada qui ne le sache pas. Cela est facile à comprendre, vu qu'il est le chef du ministère. S'il n'en sait rien, qu'il ait la bonté de le demander à la première personne qu'il rencontrera dans la rue s'il en est ainsi ou non. J'ai eu l'occasion de discuter cette affaire avec quelqu'un qui est au courant de la chose—quelqu'un qui a pris part aux examens qu'on a fait subir au candidat—. Quoiqu'il en soit c'est un fait, que le ministre le sache ou non.

Sir ADOLPHE CARON : Je n'en connais rien.

M. MULOCK : Je m'explique que l'honorable ministre n'en connaisse rien. Il est très utile quelquefois d'ignorer certaines choses. Cet examen a eu lieu cependant ; je ne dirai pas que le ministre ignore le fait volontairement, car il me faut accepter ses explications. Je regrette qu'il lui soit impossible de donner au service l'attention qu'on attend de lui. Si le fait est vrai, un tort considérable a été fait à

l'institution; tout le monde peut le constater. On comprend facilement que si le public perd sa confiance dans la justice des examens et considère que des récompenses sont accordées, non au mérite, mais à l'influence et au favoritisme, il vaudrait mieux fermer le collège militaire, ou, à tout événement, nous ne devrions pas mettre la jeunesse canadienne sous l'impression que le favoritisme marche de pair avec le mérite. Déclarons en toutes lettres que de même que dans le service civil et beaucoup d'autres branches du service public aujourd'hui, on fera des règles pour exclure les candidats incapables, mais qu'on passera pardessus ces règles quand cela fera l'affaire de ceux qui sont chargés de les appliquer.

M. LANGELIER (Québec) : Je désire savoir s'il y a quelque chose de vrai dans la rumeur qui a couru à Québec à l'effet que le sous-ministre de la milice et de la défense va être mis à la retraite cette année, pour être remplacé par une personne occupant une haute position dans la législature provinciale de Québec. Cette rumeur a couru et elle n'a pas été démentie, même par les organes ministériels. Je ne crois pas que le ministre consente à me renseigner au sujet de la nomination, mais il peut nous dire s'il a l'intention ou non de mettre à la retraite le sous-ministre actuel.

Sir ADOLPHE CARON : Je suis heureux de dire à l'honorable député qu'il n'a pas même été question de la mise à la retraite du sous-ministre actuel de la milice. Il a toujours très bien rempli son devoir, et je ne vois aucune raison de la mettre à la retraite, même s'il devait être remplacé par un membre distingué de la législature provinciale.

M. MULOCK : Les examens au collège militaire ont-ils lieu à des époques fixes, et si oui, quelle autorité en détermine la date ?

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député veut-il parler des examens par lesquels les cadets graduent, ou des examens de promotion pour entrer dans l'armée régulière ?

M. MULOCK : Prenons, par exemple, l'examen régulier.

Sir ADOLPHE CARON : Oui, ces examens ont lieu à des dates fixes.

M. MULOCK : Quelle autorité en détermine la date ?

Sir ADOLPHE CARON : Le commandant fait son rapport, qui est approuvé par le ministre de la milice; la date n'a jamais été changée.

M. MULOCK : Peut-il y avoir d'autres examens dans le cours de l'année, sans le consentement du ministre de la milice ou du gouvernement ?

Sir ADOLPHE CARON : Les examens ont lieu tous les ans.

M. MULOCK : Oui, mais le commandant a-t-il le droit de faire subir un examen spécial, sans l'autorisation du ministre de la milice ?

Sir ADOLPHE CARON : Je répète que je n'ai aucune connaissance d'un cas semblable.

M. MULOCK : Si un examen a eu lieu en dehors de la date régulière, ça dû être avec la sanction du ministre ?

Sir ADOLPHE CARON : Sans doute.

M. LAURIER : J'ai appris avec plaisir de la bouche du ministre que le pays apprécie les services du sous-ministre de la milice et que le gouvernement n'a pas l'intention de le mettre à la retraite. Cette déclaration, toutefois, n'a trait qu'à l'action du gouvernement, et je crois que le ministre hésiterait à déclarer qu'il n'a pas été sérieusement question, ailleurs, de la nomination d'un membre distingué d'une législature provinciale. Mais, comme ce n'est pas une question publique, nous pouvons la laisser en suspens pour le moment. Je demanderai seulement à l'honorable ministre si, en produisant les documents, il nous donnera

M. MULOCK,

aussi la correspondance qui a dû être échangée avec le gouvernement impérial au sujet de ces commissions.

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. LAURIER : L'honorable ministre peut-il renseigner la chambre sur la nouvelle publiée il y a quelques jours au sujet de l'achat d'une maison pour le surintendant du collège militaire de Kingston ?

Sir ADOLPHE CARON : J'ai répondu hier à la question qui m'a été faite à ce sujet. J'ai dit qu'une maison a été achetée, que le prix payé est de \$12,500 et que la distance entre la maison et le collège est de 2,000 verges.

M. LAURIER : Il me semble que l'honorable ministre devrait reconnaître qu'un des très mauvais effets de cette transaction est que la maison soit située si loin du collège. Les règles de la discipline exigeraient que le surintendant soit à peu de distance du collège. Se trouvant éloigné de 2,000 verges, il n'est guère possible qu'il exerce sur les élèves la surveillance rigoureuse qui est si nécessaire.

Sir ADOLPHE CARON : C'est dans cette intention que j'ai agi. La résidence actuelle est beaucoup plus rapprochée du collège que celle qu'occupaient les commandants antérieurs. Les autres commandants du collège en étaient plus éloignés que le commandant actuel, dans sa nouvelle résidence.

M. COOK : Est-ce que l'honorable ministre se propose d'acheter une autre résidence l'an prochain ? Il dit qu'il travaille à rapprocher la maison du collège.

Ministère du secrétaire d'Etat..... \$34,972.50

M. FOSTER : Dans ce ministère, il y a dix-sept augmentations statutaires de \$50; une augmentation statutaire de \$50 non comprises dans les crédits de l'exercice 1888-89; deux augmentations statutaires de \$30; un messenger transféré, à \$450, dont le salaire était de \$300 l'an dernier; ce qui fait une augmentation totale de \$1,110.

M. McMULLEN : Je désire attirer l'attention sur la dépense mentionnée dans le rapport de l'Auditeur Général, page "C", 32, qui se rattache à ce ministère. Je remarque qu'on a payé à un individu des arrérages de huit ans, s'élevant à la somme de \$400. Je ne puis comprendre comment il se fait que nous ayons des arrérages à payer à nos fonctionnaires.

M. FOSTER : Quel est son nom ?

M. McMULLEN : M. Brousseau.

M. FOSTER : Je prendrai des renseignements là-dessus.

M. McMULLEN : Je ne puis comprendre comment il se fait que ces arrérages apparaissent de temps à autre. Une fois qu'on aura admis ce principe qu'un individu, après avoir servi pendant un certain nombre d'années, pourra remonter dans le passé et préparer des comptes en vue de faire des réclamations comme celle-ci, il n'y aura plus de fin à cet état de choses.

M. MITCHELL : Je remarque à la page "C" 32 du rapport de l'Auditeur général le compte suivant : "P. Polletier, du 1er mars \$600." L'honorable ministre est-il en mesure de dire à quel emploi ce monsieur est nommé et s'il a subi les examens du service civil ? Si c'est bien la même personne dont on m'a parlé, on me dit que le principal service qu'il ait jamais rendu, c'est pendant l'élection de Hull, au cours de laquelle une légère bagarre a eu lieu. L'honorable ministre voudrait-il aussi obtenir des renseignements là-dessus ?

M. FOSTER : Oui.

M. DAVIES (I.P.E.) : Je demanderai à l'honorable ministre à quelle classe on a descendu M. Morgan, l'année dernière, et s'il a reçu son augmentation statutaire pendant l'année ?

M. FOSTER: Il était premier commis à \$2,400 et on en a fait un commis de première classe avec un salaire de \$1,800 au maximum, une réduction de \$600. Il n'a pas reçu d'augmentation statutaire.

Service des impressions et de la papeterie.....\$21,310.

M. FOSTER: Il y a dans ce crédit sept augmentations statutaires de \$50; une de \$62.50, par suite d'une sous-estimation pour l'exercice 1888-89, et deux de \$30, ce qui fait une augmentation totale de \$472.50.

Ces diminutions proviennent de la différence entre le traitement de M. Young, qui était de \$2,100, et celui de M. Bronskill, qui est de \$1,850; de deux positions de commis de troisième classe qui n'ont pas été remplies et qui ont été retranchées depuis, \$1,300; d'une promotion votée en 1888-89 mais qui a été retranchée, \$100; un emballer et un messager retranchés, \$900; une position de commis de première classe durant huit mois, non remplie, \$933.32: diminution totale, \$3,483.32, laissant une diminution nette de \$3,010.

Département de l'Intérieur.....\$128,512.50

M. FOSTER: Il y a eu 31 augmentations statutaires, à raison de \$50 chacune: une de \$37.50, une de \$25, une de \$30; une augmentation à M. Hall de \$400, une augmentation de \$225, à M. Deville; une promotion à M. King de la position de commis de première classe à celle de premier commis, \$50; une promotion de second à premier commis, \$25; deux autres promotions de seconds et premiers commis, à raison de \$100 et de \$125, respectivement; cinq troisièmes commis passés seconds, \$1,012; 1 surnuméraire, \$500; et deux nouveaux commis de troisième classe, \$1,050; en total, \$4,930. En conséquence du transport de M. Pope de ce département au Conseil privé, et d'une somme de \$1,275 économisée par suite d'un décès les diminutions ont été de \$1,650. Diminutions totales, \$2,925; diminution réelle, \$1,905.

M. MILLS (Bothwell): Je prie l'honorable député de vouloir bien dire, si le département des affaires des Sauvages fait aujourd'hui partie du département de l'intérieur?

M. DEWDNEY: Oui, il n'y a qu'un seul ministre pour les deux?

M. MILLS (Bothwell): Et pour la branche géologique?

M. DEWDNEY: Oui.

M. CASEY: Je vois qu'il y a deux employés d'un nouveau genre dans le département de l'intérieur, l'un appelé le géographe du département de l'intérieur et l'autre l'astronome, à un salaire de \$1,800 chacun. Je voudrais savoir de qui ils relèvent, et pourquoi ils sont-là, parce qu'il me semble, que la juridiction du département de l'intérieur doit avoir moins d'étendue qu'elle n'en avait, il y a quelques années, lorsque la spéculation sur les terrains prévalait dans le Nord-Ouest, et lorsqu'il y avait des terrains considérables à arpenter.

M. DEWDNEY: Sur la recommandation de mon député, M. Johnson, qui est le chef des dessinateurs dans mon département, où il est employé depuis 1874, et qui d'abord a été nommé par le colonel Dennis, pour sa rare habileté comme dessinateur et géographe, a été nommé de qualité d'employé technique, avec le titre de géographe du département de l'intérieur, sans aucune augmentation de traitement. C'est le même M. Johnson qui a dessiné la carte géographique modèle du Canada que tous les honorables députés de cette chambre ont dû voir.

M. CASEY: D'après les estimations il a eu une augmentation de salaire.

M. DEWDNEY: Il n'a eu que le salaire statutaire accordé d'une position à un autre. Il occupait la position de premier commis au maximum.

M. CASEY: En sa qualité de dessinateur, il dessine des cartes géographiques.

M. DEWDNEY: Oui; il ne fait que cela.

M. CASEY: Alors, c'est un simple changement de nom.

M. DEWDNEY: Oui, un simple changement de nom.

M. CASEY: En est-il ainsi de l'astronome?

M. DEWDNEY: M. King, l'un de nos meilleurs astronomes a été promu de la même manière. Il est un homme habile et qui remplit bien son emploi. Nous faisons des arpentages trigonométriques, et le député l'ayant recommandé, j'ai cru devoir le nommer à cette position.

M. CASEY: Je ne sais pas qu'il y ait lieu de changer le nom, à moins qu'on ait en vue de créer une position plus rémunérative, à l'avenir, pour ces employés.

M. LISTER: N'y a-t-il pas eu d'autres nominations?

M. DEWDNEY: Oui; celle d'un messager.

M. MILLS (Bothwell): Qu'il me soit permis d'attirer l'attention de l'honorable ministre, à la page 9 des estimations sur les chiffres des dépenses du département de l'intérieur, au montant de \$128,512.50. J'ai lieu de croire que ce montant comprend ce qui paraît sous la rubrique "département de l'intérieur," à la page 13, et aussi, la branche géologique, à la page 14. Alors, les estimations du département des affaires des Sauvages figurent à la page 9, sous un item distinct, au montant de \$42,415. L'honorable ministre voudrait-il me dire pourquoi ces deux items figurent séparément, à la page 9, et pourquoi il y a trois items séparés dans les pages 13 et 14?

M. DEWDNEY: Je ne puis l'expliquer que parce que le département de l'arpentage géologique et celui de l'intérieur sont nominativement réunis l'un à l'autre sous un même député.

M. FOSTER: Je crois que ces deux départements ont toujours été sous un même ministre, pendant que le département des affaires des Sauvages a été sous un différent ministre, le ministre de l'intérieur; et, en préparant les estimations, j'ai suivi l'ordre ordinaire. Virtuellement, il n'y a qu'un seul département.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre a traité la question comme s'il y avait trois départements, dans un cas, et deux, dans un autre. Il y a là, de la confusion, de nature à tromper la chambre, sans que je croie qu'une telle intention existe. L'honorable député déclare qu'il n'y a qu'un seul député du département de l'intérieur et de la branche géologique réunis. Est-ce à dire que le directeur de l'inspection géologique occupe encore la position de député de branche, et qu'il soit obligé de tout soumettre au député ministre du département de l'intérieur, ainsi nommé? Est-il vrai, qu'en expédiant ses échanges, et en faisant quoi que ce soit, il est tenu de consulter le député, et qu'il ne peut agir de sa propre autorité - qu'il ne peut consulter directement le ministre, mais qu'il doit consulter le député?

M. DEWDNEY: Réellement, il n'y a qu'un seul député, et M. Selwyn, le directeur, est le chef de branche. Lorsque j'ai pris la charge du département j'ai constaté que telle était la pratique suivie, et il y avait une friction considérable, et pendant quelque temps, je me suis efforcé de prendre des mesures pour les faire disparaître. En fait, le député de branche a toujours été soumis à la direction du député du département de l'intérieur.

M. MULOCK: J'aimerais à soumettre une observation à l'attention de l'honorable ministre, en ce qui regarde les escouades envoyées pour faire les inspections géologiques. Autant que je puis comprendre, les chefs d'escouade ne peuvent jamais réunir leur équipe ou commencer leur inspection, qu'en autant que les chambres ont voté les subsides

voulus ; et il arrive quelquefois, que ce vote a lieu tard dans le printemps, en sorte que ces escouades d'inspection restent tout l'été dans l'incertitude. Il vaudrait infiniment mieux savoir, au plus tôt possible, au commencement de l'année, combien d'escouades vous pouvez commander, afin qu'elles puissent commencer leur inspection le plus tôt possible. En certains endroits du Dominion elles peuvent opérer durant toute l'année, mais en certains autres endroits où la saison favorable dure peu, il est important qu'elles soient sur le champ dès le commencement de la saison. Je crois que, en somme, nos inspections ne nous rapportent pas la valeur équivalente de ce qu'elles nous coûtent.

M. DEWDNEY : Je partage l'avis de l'honorable député, et la question m'a été soumise par le directeur lui-même, il y a quelques jours seulement ; et nous prenons des mesures pour faire en sorte que les escouades qui partiront à la saison prochaine soient en position de commencer leurs opérations le plus tôt possible.

M. MULOCK : Avez-vous l'intention d'adopter un système général, le plus prochainement possible, sans égard aux délibérations du parlement, par lequel les escouades d'inspection pourront ainsi commencer leurs opérations ?

M. DEWDNEY : C'est là notre intention.

M. LAURIER : Je constate que le personnel du département est très nombreux. Au début de la Confédération, et même, tout récemment, lorsqu'il y avait de nombreuses escouades d'arpenteurs sur le terrain et que des rapports devaient être contrôlés, et que des cartes géographiques devaient être préparées, je pouvais comprendre l'existence d'un personnel aussi nombreux, mais je ne vois pas pourquoi l'on emploierait tant de gens aujourd'hui. Fait-on encore des arpentages ?

M. DEWDNEY : Oui ; chaque année, nous faisons nombre d'arpentages. Mais le personnel de nos arpenteurs est beaucoup moins considérable qu'il n'était, il y a quelques années, et l'honorable député pourra constater que le montant voté dans ce but est bien moindre que par le passé. Quant au département lui-même, après examen sérieux, j'ai vu qu'il était impossible d'en diminuer le personnel. Tous les employés sont fermes à l'ouvrage. Volontiers, j'eusse diminué le personnel, mais mon député me déclare que c'est chose impossible.

M. LAURIER : Ce que j'en dis, ce n'est pas dans le but de critiquer le département, vu que je n'ai pas les connaissances suffisantes pour entreprendre cette tâche. Faire se peut que ce personnel, quoi qu'il soit très nombreux, n'est pas trop nombreux pour remplir les devoirs du département ; mais il me semble, ainsi que l'a admis l'honorable ministre, qu'il y a moins d'arpentages à faire qu'on n'en a eu par le passé, et que partant, l'ouvrage du département doit être beaucoup moins considérable qu'il n'était il y a quelques années. L'honorable député dit qu'il est impossible de diminuer le personnel. Dès lors, il faut que l'ouvrage ait augmenté dans une autre direction. L'honorable ministre pourra-t-il nous donner des informations à ce sujet ?

M. DEWDNEY : Nous avons diminué le personnel, on ce qui regarde l'arpentage, mais l'ouvrage reste le même pour le personnel du département, en général. Tous les arpenteurs, ainsi que le sait l'honorable député, sont employés, durant les mois d'été, et lorsque leur ouvrage est fini, ils sont payés. Dans cette partie du personnel, il y en a une réduction.

M. LAURIER : L'année dernière, on a fait une enquête importante dans l'autre branche de la législature, enquête faite par un comité de cette législature, au sujet du bassin de la rivière Mackenzie. A-t-on pris des mesures pour ordonner une exploration à fond de cette importante partie du Dominion ?

M. MULOCK.

M. DEWDNEY : Non ; mais nous avons demandé des rapports à M. Ogilvie et à M. McConnell qui ont passé près de deux ans dans le Nord-Ouest ; il ne font que d'arriver, et j'espère obtenir d'eux des informations d'une haute valeur.

M. LAURIER : Alors, j'ai lieu de croire que les rapports de ces messieurs feront partie du rapport du ministre de l'intérieur, l'année prochaine.

M. DEWDNEY : Oui, mais vu que ces messieurs ne font que d'arriver, ils ne sauraient préparer leurs rapports à temps pour qu'ils paraissent dans les livres bleus, durant cette session. Toutefois, serai-je heureux de présenter ces rapports aussitôt qu'ils seront préparés.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que l'honorable ministre a fait erreur au sujet de l'astronome et du géographe. En référant à la page 13, je vois que dans le nombre des personnes employées, il y a un député-chef, un, chaque année ; un premier commis ou secrétaire, un, chaque année ; un premier commis ou arpenteur général, un, chaque année ; un premier commis des brevets d'invention, un, chaque année, un premier comptable, un, chaque année. Dès lors, vous avez ces deux employés, auxquels aucun ne correspond pour les années 1888-89.

M. FOSTER : Ils étaient alors des commis de première classe.

M. MILLS (Bothwell) : Le nombre des commis de première classe est le même chaque année, et dans le nombre des commis de seconde classe il n'y a d'augmentation que d'un. La différence se trouve dans la troisième classe dont le nombre était de 37, en 1888-89, et qui est maintenant réduit, en 1889-90, à 34 seulement ; ce qui fait une réduction de trois.

M. FOSTER : Ces trois-là sont disparus ?

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre verra qu'il y a eu promotion.

M. DEWDNEY : Certainement.

M. MILLS (Bothwell) : Il y a eu des commis de troisième classe qui sont devenus des commis de seconde classe, et probablement, il y a eu des commis de seconde classe qui sont devenus commis de première classe ; en sorte que, quoique le nombre des commis n'ait pas augmenté, les classes ont considérablement changé. Il est possible que ces deux messieurs n'aient pas reçu un salaire plus élevé ou n'occupent pas un rang plus élevé que par le passé ; mais dans ce dernier cas, quelqu'un a dû figurer à leur place.

M. FOSTER : A ce sujet, j'ai d'abord lu l'information devant la chambre, et mon honorable ami n'a pas pu comprendre ce qui en était.

M. McMULLEN : A mon avis, on devrait faire des efforts pour diminuer les dépenses de ce département ; le nombre des commis et la somme des dépenses ne me paraît pas raisonnable. Il n'y a pas de doute que la colonisation du Nord-Ouest, et les devoirs très ardues qu'a eu à remplir le chef de ce département, en ce temps-là, ont exigé l'emploi d'un plus grand nombre de commis. Mais nous savons tous, que les devoirs qui incombent à ce département ne peuvent être, pratiquement, aussi considérables qu'ils étaient, il y a un an ou deux ; mais en dépit de ce fait, nous voyons que les dépenses ont augmenté. Raisonnablement, nous nous attendions à trouver, cette année, une réduction au lieu d'une augmentation ; mais le montant de nos dépenses augmente. J'espère que l'honorable ministre placé à la tête de ce département, dès qu'il en connaîtra bien les rouages, pourra faire un rapport à cette Chambre, l'année prochaine, constatant qu'il a considérablement diminué les dépenses. Il doit y avoir lieu de faire de grandes réductions, et qu'il ne puisse pas savoir comment les opérer, nous espérons qu'il veillera à ce que les dépenses soient réduites. En ce qui

concerne le bureau des commissaires des terres, à Winnipeg, il y a une dépense énorme; il y a là, un grand nombre d'employés, qui selon moi ne devrait pas y être. Le devoir qui incombe à ce bureau devrait être rempli par des employés d'Ottawa. Il est ridicule d'avoir deux bureaux, l'un à Winnipeg et l'autre à Ottawa, pour s'occuper de ces questions. Je crois que ce bureau de Winnipeg pourrait disparaître et que tout l'ouvrage pourrait être fait ici, et par là, nous sauverions une dépense énorme. Il y a des items que le chef du département devrait examiner d'une façon spéciale. J'ai parcouru le Nord-Ouest, et je suis convaincu, d'après ce que j'y ai vu et d'après les informations que j'ai recueillies de la part d'employés du gouvernement et d'autres personnes, qu'il y a lieu de faire de sérieuses réductions dans les dépenses du personnel officiel, en ces endroits, tout aussi bien qu'ici. Il est de notre devoir d'attirer l'attention du gouvernement sur ce point, et nous saisissons l'occasion de déclarer que le temps est venu de faire cette réduction, et nous espérons que le ministre saura faire, avant l'année prochaine, des réductions très sérieuses qui s'imposent d'elles-mêmes.

M. LAURIER: Je regrette que l'honorable ministre n'ait rien à dire au sujet de ce qui a été si bien établi par mon honorable ami (M. McMillen). Sans égard à la question des dépenses, l'honorable ministre doit savoir qu'il surgit un grand nombre d'embarras de l'existence concurrente de ces deux bureaux, l'un dans Winnipeg et l'autre dans Ottawa. Tant d'immigrants ont été renvoyés, de Pilate à Hérode et de Hérode à Pilate—de Winnipeg à Ottawa et d'Ottawa à Winnipeg; et de là, des mécontentements, tant et plus, autant que j'ai pu savoir, sont survenus parmi les colons. L'honorable ministre doit savoir,—probablement mieux que tout autre—que la mise à exécution de l'acte concernant le département de l'intérieur, en ce qui se rapporte à la colonisation du Nord-Ouest, ne donne pas toute la satisfaction désirable. Au lieu d'ouvrir les voies aux colons, on leur a suscité des obstacles, en leur imposant règlements sur règlements, employés sur employés, jusqu'à ce qu'un certain nombre d'entre eux, perdant confiance au pays, soient passés aux Etats-Unis. L'honorable ministre est encore neuf en emploi; je crois qu'il pourrait utiliser son temps très avantageusement, en se conformant aux idées que je viens d'exprimer.

M. DAVIN: Je suis heureux que cette question ait été soumise à la chambre. J'étais sous la même impression que mon honorable ami (M. Laurier), je croyais que le renvoi du colon de Pilate à Hérode et de Hérode à Pilate causait beaucoup de tort; et, à ce sujet, j'ai consulté très sérieusement feu l'honorable M. White, et il m'a démontré que mes idées étaient erronées. En fait, près de 25 des affaires ordinaires des colons se font dans le bureau de Winnipeg, sans qu'on en sache un seul mot ailleurs. En certaines circonstances, dans le cas d'un colon, qui se présente, d'ici, de là, il y a des correspondances qui sont aujourd'hui, et dans ces cas-là, il paraîtrait qu'il serait avantageux d'être en communication immédiate avec Ottawa; mais du moment que j'ai constaté que la plus grande partie des affaires était transigée à Winnipeg, j'ai vu, de toute évidence, qu'il était avantageux d'avoir un employé sous la main, parce que, si vous accumulez les affaires à Ottawa, il nous faudra avoir encore le même nombre ou à peu près le même nombre d'employés, car l'ouvrage est très considérable. Quel serait le résultat? Au lieu de recevoir une réponse à sa demande, le même jour, ou deux jours après, au plus tard, le colon devra attendre une réponse pendant cinq ou six jours.

Je partageais parfaitement l'idée de mon honorable ami, parce que, naturellement, les seuls cas dont j'aie eu connaissance ou qui ont créé des embarras, étaient des cas où le plaignant était trop irrité. Supposons que j'eusse cru opportun d'écrire à M. Smith, et que je ne fusse pas satisfait de

sa réponse, il m'eût fallu écrire à M. White, ministre de l'intérieur. Pourquoi n'aurais-je pas communiqué directement. Telle était mon impression, et telle aurait été l'impression de n'importe quelle personne qui eût examiné la question, à un point de vue superficiel, comme je l'ai d'abord examinée; et comme je le dis, avec toute la considération que mérite l'honorable député, il n'y a pas seulement que les députés du Nord-Ouest qui sont appelés à s'occuper, de temps à autre, de ces questions où le ministre et le député ministre auquel ces questions sont soumises, qui doivent s'en occuper, mais encore chacun des membres de cette chambre a intérêt à se rendre compte de l'état des choses. Je dis au plaignant "N'est-il pas malheureux que nous ayons ces deux bureaux, ne vaudrait-il pas mieux que nous communiquions directement avec Ottawa." Il sourit et me dit "Oui," précisément comme j'ai dit maintenant, "c'est une idée toute simple," et alors il répliqua: "Maintenant, voyez et jugez de l'état des choses." Il me démontra que la masse des affaires se faisait à Winnipeg, que toutes les affaires ordinaires se transigeaient à Winnipeg, et qu'il n'y avait que les affaires embarrassantes qui nous étaient communiquées.

Qu'il me soit permis de dire qu'il y a un moyen de rendre plus efficaces les opérations du département; ce moyen serait d'installer le bureau plus à l'ouest.

M. LAURIER: Auriez-vous la bonté de nous dire l'endroit où vous voudriez placer ce bureau?

M. DAVIN: J'accepterais volontiers Régina. Mais j'aimerais à le voir installé plus loin, pour la raison qu'à l'avenir, la masse des affaires se fera dans les territoires; et dans la proportion de l'avantage qu'il y a aujourd'hui d'avoir le bureau à Winnipeg, à raison des facilités des communications postales, dans la même proportion, il y aurait avantage à transporter le bureau plus loin à l'ouest.

M. McMULLEN: Qu'il me soit permis de dire un mot, en réponse à l'honorable député. D'après ce que je sais, le département de l'intérieur a fait double besogne en réglant les affaires à Winnipeg et en les réglant ensuite, ici. J'ai reçu plusieurs lettres de personnes qui sont établies dans l'ouest, se plaignant que, dans des cas de contestation au sujet de terrains, elles se sont adressées, d'abord, au bureau de Winnipeg, et la partie qui a été condamnée a écrit à un membre du parlement lui demandant d'évoquer sa cause devant le département, à Ottawa. De cette façon, il y a pratiquement, deux tribunaux qui relèvent du département de l'intérieur, l'un à Winnipeg, qui juge les cas en première instance, et après cela, il y a un appel ici; et tous les documents sont mandés ici et examinés une seconde fois. Je prétends que cela n'est pas nécessaire. L'on devrait avoir un seul tribunal sans appel, comme cela existait avant.

Vous ne pouvez empêcher les gens d'écrire et de se plaindre, lorsqu'ils croient qu'une injustice leur a été faite, à propos de contestations de droits fonciers. J'ai eu connaissance de différents cas. A l'époque du décès du regretté ministre qui présidait d'une façon si habile et si efficace à l'administration du département de l'intérieur, j'avais en mains, pas moins de six plaintes différentes, au sujet de réclamations qui avaient été faites devant le tribunal de Winnipeg, et qui y avaient été jugées; mais les parties perdantes voulaient en appeler au département de l'intérieur, à Ottawa, dans le but, si possible, de faire renverser la décision qui avait été rendue à Winnipeg, ou d'obtenir quelque changement dans cette décision, de manière à leur permettre de rentrer dans ce qu'elles prétendaient être leurs droits. Voilà l'un des vices de la division du département de l'intérieur: une partie siégeant à Winnipeg et l'autre à Ottawa. Le plus tôt ce système disparaîtra le mieux nous nous en trouverons, et alors, lorsque des parties contestantes auront obtenu une décision, au sujet de réclamations territoriales, elles sauront, qu'il n'y a pas d'appel et elles s'épargneront des soucis et des ennuis. Personnellement, je connais deux

ou trois cas qui ont été évoqués devant feu l'honorable ministre de l'intérieur, les documents furent envoyés de Winnipeg; un temps considérable s'écoula avant que ces documents parvinssent ici; deux ou trois semaines s'écoulèrent, avant que des documents nécessaires pussent être produits à Ottawa pour étudier le point en litige. Les documents étant reçus durent être examinés, et après révision de la question, nous fûmes convaincus que les décisions rendues à Winnipeg étaient à peu près justes—que tout était pour le mieux. Toutefois, il a fallu faire toutes ces démarches, et il en sera ainsi, d'année en année, tant que les gens ne pourront avoir satisfaction définitive à Winnipeg; vous les verrez envoyer leurs dossiers et documents à Ottawa, et le ministre de l'intérieur devra faire une nouvelle étude de la question. Je prétends que cet état de choses devrait disparaître immédiatement, et que toutes les affaires qui se rapporteraient au département devraient être transigées, à Winnipeg ou ici, mais dans un seul endroit; et nous devrions abandonner cette division de responsabilité, et mettre fin à l'agitation continuelle qui s'en suit, du moment qu'une des deux parties n'est pas satisfaite.

M. LAURIER: J'ai écouté avec beaucoup de plaisir les observations de mon honorable ami le député d'Assiniboia Est (M. Davin). Maintenant, il n'est pas dans ma nature d'envier les faveurs qui ont pu être accordées à un membre de cette chambre, ami ou adversaire, et je félicite mon honorable ami de ce qu'il a eu l'avantage de se dégager d'une fausse impression sous laquelle il a été pendant un certain temps au sujet des opérations du département de l'intérieur. Mais le gouvernement lui a accordé un privilège qui a été refusé jusqu'ici à la chambre.

Il n'est pas le seul homme qui ait cru, qu'il valait mieux avoir un seul employé que d'en avoir deux; il y en a des milliers d'autres, je pourrais dire des millions qui partagent l'avis qu'il avait autrefois, avant que feu le ministre de l'intérieur, lui eût donné, en confiance les explications qui, malheureusement, n'ont été données qu'à lui. Si le ministre de l'intérieur eût communiqué à la chambre et au pays, et qu'il eût rendu publiques les explications qu'il a données à mon honorable ami, et qui l'ont complètement satisfait—au sujet de la nécessité d'avoir deux bureaux—et comportant que, de fait, un des deux bureaux n'était pas assez avant dans l'ouest, alors, l'honorable ministre aurait probablement changé l'opinion, non seulement de l'honorable député mais de tout le public en général. Quant à moi, je n'ai pas grande confiance dans le gouvernement,—ma confiance pourrait être plus grande,—et s'il m'était permis de dire tout ce que je pense, je dirais que le gouvernement s'est trompé et qu'il se trompe de bien des façons. Maintenant, si le gouvernement veut démontrer que le public était dans l'erreur, s'il veut se rendre justice à lui-même, je demanderais à l'un de ces honorables députés, siégeant à la droite, de donner à cette chambre, les explications qui ont été données à l'honorable député d'Assiniboia, explications qui l'ont absolument convaincu, et qu'ils prouvent par là que les critiques, qui étaient générales, avant ce temps-là, n'avaient pas leur raison d'être.

M. DAVIN: Ces explications, je les donnerai avec le plus grand plaisir, à mon honorable et savant ami. Je donnerai les explications qui m'ont été données, savoir, que 95 pour cent de l'ouvrage ont été faits sans conteste par le bureau de Winnipeg, et mon honorable ami, qui parle avec tant de charme sur les questions du Nord-Ouest qui sont traitées devant cette chambre, s'abuse entièrement en ce qui concerne le département de l'intérieur. Il s' imagine qu'il y a deux bureaux; cela n'existe pas. Nous avons eu un bureau, à Winnipeg, et nous avons le ministre, ici, à qui nous pouvons en appeler; mais le bureau des terres, à Winnipeg est une chose, et naturellement, soit que vous ayez un bureau, ici, soit que vous en ayez un, à Winnipeg, vous avez toujours et quand même le ministre à qui vous pouvez en appeler des décisions de ce bureau. Maintenant, je deman-

M. McMULLEN.

derai à mon honorable ami, au sujet des explications que le ministre m'a données, savoir, que 95 pour cent de l'ouvrage sont faits, sans conteste, à Winnipeg; s'il dira, si tel est le cas, que ce n'est pas un avantage réel d'avoir l'employé près du colon, au lieu de l'avoir à grande distance? L'honorable député est un avocat; il sait parfaitement que ce qui caractérise un bon gouvernement, c'est de mettre la justice à la portée du peuple.

M. COOK: On la met trop à sa portée, souvent.

M. DAVIN: J'en conviens volontiers. Je sais que vous êtes allé devant les tribunaux au sujet de contestations d'élections.

M. COOK: J'ai toujours eu les moyens de payer mes frais.

M. DAVIN: Ne vous fâchez pas, ou sinon je vais cuire (*cook*) l'oie (*I will cook your goose*). Maintenant, M. l'Orateur, je prétends que dans mon cas, comme truchement, à proprement parler, répétant les informations qui m'ont été données, je crois m'être acquitté de ma tâche vis-à-vis de mon savant ami.

M. MILLS: Balaam.

M. DAVIN: Qui est Balaam, qu'a-t-il à faire là-dedans?

M. MILLS: L'honorable député se trouve exactement dans cette triste position. L'honorable député admet qu'il est l'interprète des informations qui viennent d'être données à la chambre. Balaam aussi, interprétait des idées qu'il ne pouvait avoir.

M. DAVIN: L'honorable député est complètement dans l'erreur. Il est sur le pont aux ânes, ainsi qu'un autre député l'a dit. L'année dernière, il m'a fallu signaler le défaut de connaissances bibliques de l'honorable député de North-York (M. Mulock). Dans l'écriture Sainte l'âne n'était pas l'interprète de Balaam, au contraire, l'âne reconnaissait l'ange que Balaam ne pouvait pas reconnaître, en sorte qu'il n'a pas exprimé les idées qu'avait Balaam, et, en conséquence, il ne pouvait pas être l'interprète de Balaam.

Je regrette qu'il me faille donner à l'honorable député une nouvelle leçon, à propos de l'écriture Sainte, après lui en avoir donné une l'année dernière. Mais après avoir attaché l'âne, je viendrai tout droit au sujet qui nous occupe. Au sujet de l'explication des 95 pour cent d'ouvrage qui sont faits dans Winnipeg sans conteste, vous n'avez qu'à constater le fait géographique, que Winnipeg est plus près de la population intéressée, et que vous occupez une position simplement irresponsable, et la voix éloquente de mon honorable ami, que nous sommes toujours heureux d'entendre, n'y fera rien, quoiqu'il ait cru, jusqu'à présent, qu'il y avait deux bureaux, comme l'année dernière, il croyait que nous n'avions aucun système municipal. J'avertis les honorables députés de la gauche, et en agissant ainsi, je parle contre mon propre parti, et je dis en ce moment ce qui peut être dit de pire contre mon parti—

M. MITCHELL: Prenez garde!

M. DAVIN: Oh, oui; je suis toujours sur mes gardes. Je sais que je parle, non-seulement en présence des deux partis, mais aussi en présence du troisième parti qui, en ce moment, est le plus formidable.

M. MITCHELL: Dans tous les cas, il est le plus indépendant.

M. DAVIN: Si les honorables députés de la gauche veulent créer une impression sur la chambre et diminuer la force numérique du parti conservateur, ils devront commencer par étudier les faits lorsqu'il s'agit d'une question qui concerne le Nord-Ouest. Leur ignorance est réellement déplorable sur ce point, et ni l'éloquence, ni la rhétorique ne peuvent suppléer à l'ignorance des faits.

M. MITCHELL : Vous trouverez la fiction quand ils auront les faits.

M. DAVIN : Volontiers, pourvu qu'ils me paient.

M. WATSON : Je suis convaincu que de ce côté-ci de la chambre, les députés sont très reconnaissants envers le ministre—non pas le ministre, mais l'interprète du ministre de l'intérieur.

M. MITCHELL : Il est le futur ministre.

M. WATSON : Il a des goûts pour la position. Aucune personne du Nord-Ouest ne sera surprise d'apprendre que l'ouvrage du département de l'intérieur est fait avec autant de diligence, spécialement cette partie qui concerne les réclamations dans le Nord-Ouest. L'honorable député a été plus heureux que d'autres qui ont eu à s'occuper de pareilles questions dans le Nord-Ouest. Je connais un grand nombre de personnes dans le Manitoba qui, jour par jour, m'écrivent au sujet de leurs lettres patentes. De fait, je reçois, chaque jour, des lettres me demandant des lettres patentes, et le règlement de questions qui ne peuvent être décidées à Winnipeg. L'honorable député prétend que 95 pour cent de l'ouvrage fait, sont faits à Winnipeg. Je crois que le gouvernement a eu raison d'établir un bureau des terres, à Winnipeg, mais si 95 pour cent de l'ouvrage sont présentement faits en cet endroit, et seulement 5 pour cent, à Ottawa, cette dernière partie étant la plus difficile, je ne vois pas pourquoi toute l'administration du département ne serait pas transportée à Winnipeg, et pourquoi le département ne serait pas administré par un homme responsable résidant à Winnipeg ou dans une autre partie quelconque du Nord-Ouest. J'accepterai volontiers Regina. Je crois que si nous avions des hommes responsables pour régler les affaires des colons, la masse de la population y trouverait son bénéfice. Il n'y a pas de doute, qu'il y a des retards apportés dans le département de l'intérieur, en ce qui regarde le règlement des réclamations des colons qui sont simples occupants (*homesteaders*) et qui veulent avoir leurs titres de propriété. Il existe des retards, non-seulement dans ces cas, mais aussi dans des cas où il y a eu quelque légère irrégularité, non seulement de la part du requérant, mais aussi de la part du département.

J'aimerais à voir, à Winnipeg, ou dans quelque partie du Nord-Ouest, un homme responsable qui serait en état régler d'une manière définitive toutes les réclamations qui lui seraient soumises. Si je m'adresse au département de l'intérieur pour obtenir des informations, ou au sujet d'une demande quelconque des lettres patentes, la question est renvoyée au bureau des terres de Winnipeg, qui est obligé de faire rapport et de communiquer son opinion au département, ici, avant que j'obtienne une réponse. Cela entraîne naturellement des retards. Le bureau des terres, à Winnipeg, devrait être autorisé à émettre des lettres patentes.

M. MITCHELL : Quel est le personnel ?

M. WATSON : M. Smith est le chef du bureau des terres, à Winnipeg. Je pense qu'il est de Peterboro. Je crois qu'il donne satisfaction et fait tout ce qu'il peut dans la limite des pouvoirs dont il est investi, en sa qualité de commissaire des terres fédérales au Nord-Ouest. Il existe, sans doute, beaucoup de mécontentement dans l'ouest, au sujet des difficultés que nous avons pour obtenir des patentes et le règlement des réclamations. Je sais que des réclamations sont pendantes depuis dix à douze ans, bien qu'on ait promis de les examiner. De ce nombre sont celles des anciens colons de la ville de Winnipeg et de l'ancienne province du Manitoba, relativement à des terres auxquelles les gens prétendent avoir droit, en vertu d'une convention faite avec la Compagnie de la Baie d'Hudson avant le transfert du Nord-Ouest au Canada.

Le département de l'intérieur, et le gouvernement ont été sourds aux demandes de ces gens, mais j'espère qu'avant la

fin de la session le gouvernement nommera une commission pour examiner leurs réclamations et leurs griefs et faire rapport. Si ces gens ont droit à une compensation quelconque, on devrait les traiter avec justice et régler cette question ; si non, on devrait leur en donner connaissance et mettre fin à l'agitation.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. MILLS (Bothwell) : Je regrette beaucoup que le ministre qui a la direction de ce département et qui est spécialement tenu de donner à la chambre des informations sur ce sujet, ne soit pas présent.

Une VOIX : Le voici.

M. MILLS (Bothwell) : Je veux parler du ministre véritable, et non de l'honorable député qui s'est décoré du nom d'intermédiaire.

M. FOSTER : Si l'honorable député veut bien me le permettre, je dirai que si M. Dewdney n'est pas ici, je crois qu'il n'y a pas de sa faute dans un sens. Il est forcément retenu ailleurs pour tenir une promesse faite d'avance. Cet article a été passablement discuté, et peut l'être de nouveau au sujet de crédits subséquents qui se rapportent intimement à ce département. L'honorable député consentira peut-être à laisser passer cet article, qui n'a trait qu'aux salaires. Lorsque viendra le crédit demandé pour le bureau des terres de Winnipeg et pour d'autres fins, nous pourrions reprendre la discussion. C'est une idée que j'émetts.

M. MILLS (Bothwell) : Il se peut que le ministre de l'intérieur soit forcément retenu ailleurs, mais lorsque les prévisions budgétaires du département d'un ministre sont à l'étude, il est un peu extraordinaire qu'il ne soit pas présent pour fournir à la chambre des renseignements nécessaires. Je ne crois pas que les observations que je pourrais faire modifieraient la ligne de conduite du département, mais, cependant, il n'est que juste, je crois, que j'émette l'opinion que je me suis formée touchant ce bureau des terres de Winnipeg, la charge de commissaire et les devoirs que ce commissaire a à remplir.

M. FOSTER : Si l'honorable député veut me le permettre, je suggérerai une autre idée. Je crois que le ministre sera bientôt de retour, et nous pourrions suspendre un instant l'examen de cet article pour nous occuper du suivant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce sera satisfaisant.

M. MILLS : Très bien !

Police à cheval du Nord-Ouest \$8,860 00

M. FOSTER : A propos de cet article, M. le président, l'augmentation ne résulte que des augmentations établies par la loi. Il y a trois augmentations de ce genre de \$50 chacune, et une de \$30, ce qui forme un total de \$180.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cet officier demeure maintenant à Ottawa, n'est-ce pas ?

M. FOSTER : Voulez-vous parler du contrôleur ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui.

M. FOSTER : Oui.

M. PATERSON (Brant) : Y a-t-il eu quelque changement dans les règlements concernant l'effectif du Nord-Ouest ?

M. FOSTER : On m'a dit qu'il n'y avait eu aucun changement important. Nous pourrions discuter ce point en étudiant les estimations générales.

M. PATERSON (Brant) : C'est une question que je désirais soulever. Je suppose qu'il vaut mieux attendre jusqu'à lors, parce le ministre des finances n'a peut-être pas les informations nécessaires.

ment que j'ai écrit au commissaire lui demandant si quel qu'un avait un pouvoir discrétionnaire suffisant, ou un pouvoir discrétionnaire quelconque, pour redresser ces griefs, et qui en était investi. Il m'a répondu qu'il n'existe aucun pouvoir discrétionnaire—que la loi sur les questions agraires est très claire. J'ai alors constaté qu'aucune patente ne pouvait être émise sans le certificat du commissaire des terres de Winnipeg. Il était tenu de recueillir de ses employés toutes les informations possibles relativement à l'occupation et aux améliorations des différents colons; et aussi longtemps que le gouvernement n'avait pas reçu de certificat, on ne pouvait naturellement pas émettre de patente.

Des gens du Nord-Ouest croyaient que ce n'était pas nécessaire, et m'ont dit qu'il serait préférable que la demande fût adressée directement à Ottawa, et la patente émise ici. Mais depuis que j'ai l'honneur d'administrer le ministère, je suis arrivé à la conclusion que ce mode placerait le ministère dans une fausse position, et, pour cette raison, sinon pour d'autres, je crois que l'on a agi très sagement en établissant à Winnipeg le bureau du commissaire des terres. Je puis dire que pendant tout le temps que j'ai passé dans les territoires, je n'ai jamais entendu les colons exprimer le désir que le bureau des terres fût aboli et toutes les affaires expédiées ici, aux quartiers généraux. De fait, il en est tout autrement. J'ignore s'il est à la connaissance des honorables députés que pendant la dernière session de l'assemblée locale on a passé une résolution comportant que le bureau des terres devrait être transféré plus à l'ouest, afin qu'il fût plus rapproché de ceux qui ont maintenant la principale somme d'affaires à traiter avec le département des terres.

Quant à l'avis que m'a donné l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) je l'accepte avec le même esprit qu'il l'a émis; je ne doute pas qu'il n'ait été animé de bonnes intentions. Personne, j'en suis sûr, n'est plus désireux que moi de voir les dépenses du ministère réduites, lorsque la chose peut se faire sans nuire à l'efficacité du service; et je constate que tous les ministres désirent réduire les dépenses autant que possible. Nous avons un ministre des finances très économe et qui désire présenter un bon budget. Lorsque les prévisions budgétaires seront soumises, vous constaterez, je crois, qu'elles ne sont pas excessives, du moins en ce qui concerne mon ministère. Mais je crains que les désirs de l'honorable député ne puissent pas se réaliser, parce que dans un jeune pays comme le nôtre, il me semble que les affaires du Nord-Ouest, au lieu de diminuer, doivent augmenter. Je ne puis donc laisser espérer que d'ici à quelques années les souhaits de l'honorable député seront accomplis.

M. MILLS (Bothwell) : Je regrette que l'honorable ministre soit de cette opinion. A mon avis, on pourrait effectuer une très grande réduction dans les dépenses de ce département et en même temps augmenter considérablement l'efficacité du service.

L'honorable ministre demande un crédit de \$128,000 pour son ministère ici; les dépenses du service des Sauvages vont dépasser \$120,000, et il y a pour le bureau du commissaire des terres à Winnipeg un nouveau crédit de \$185,000, soit une somme totale de plus de \$300,000 pour la seule administration des affaires de ce bureau. Je puis citer, relativement au chemin de fer *Illinois Central*, dont les ventes de terres ont été, depuis dix ans, doubles de celles du ministère dont l'honorable ministre a la direction, des chiffres qui établissent que les frais d'administration de ces terres ne se sont pas élevés à dix pour cent des dépenses actuelles du ministère de l'intérieur pour les mêmes fins. L'honorable ministre sait que les dépenses de son ministère, qui étaient d'environ \$50,000 en 1876 et 1878, y compris celles de la division de Winnipeg, se sont quadruplées, et qu'il n'y a pas d'augmentation correspondante du service public pour justifier ces dépenses considérables. Si l'honorable ministre examine le coût du bureau des terres de

Washington, il ne verra pas dans ce bureau le rouage embarrassant qu'il croit nécessaire ici dans son ministère.

Je crois que nous pourrions profiter de l'expérience de nos voisins, et nous passer d'un second ministère de l'intérieur, placé à mi-chemin entre les plaines du Nord-Ouest et la capitale du Canada. Suivant moi, l'honorable ministre propose de perpétuer une institution inutile en maintenant le bureau du commissaire de Winnipeg. Lors de l'établissement de ce bureau, il était très difficile de communiquer promptement avec le bureau central d'Ottawa. Il n'y avait ni lignes télégraphiques ni chemins de fer, et aucun moyen de communication pendant une partie très considérable de l'année, si ce n'est par la république voisine, et encore les moyens de communication par ce dernier pays étaient-ils souvent loin d'être faciles. A raison de l'isolement qui régnait pendant une partie considérable de l'année, on jugea nécessaire d'établir à Winnipeg un bureau qui devait être temporaire et régler les questions simples ne pouvant donner lieu à des contestations, afin de faciliter l'émission de patentes aux colons et le règlement des disputes qui pourraient surgir entre des réclamants en conflit, en attendant la preuve des parties. A mon avis, si le gouvernement désire maintenir les bureaux des terres qui sont d'accès facile pour les colons et ceux qui veulent le devenir dans les diverses parties du pays, rien n'exige l'intervention d'un commissaire des terres à Winnipeg, entre le ministère de l'intérieur et ces bureaux des terres.

Si l'honorable ministre a des agences d'accès facile dans diverses parties des territoires, et je vois qu'il en est ainsi par les sommes considérables demandées pour payer les salaires des agents des terres publiques dans diverses parties du Nord-Ouest, pourquoi perpétuer une institution comme le bureau des terres de Winnipeg? S'il survient des difficultés ou des disputes graves entre les réclamants, une des parties ne se contentera pas de la décision du commissaire. Il en appellera au ministre, et le plus tôt cet appel aura lieu et tous les faits que pourra fournir l'agent de la localité communiqués au ministre, le plus tôt l'affaire sera réglée et la patente émise à l'ayant-droit. Ce commissaire n'a rien à faire que le ministre ne pourrait tout aussi bien faire lui-même. Le commissaire doit agir d'après les informations et la preuve qui lui sont fournies. Il arrive souvent que les réclamants demeurent à 500 ou 1,000 milles du commissaire de Winnipeg. Ce n'est que rarement que les parties intéressées peuvent l'aller trouver. Elles sont obligées de communiquer avec lui par la poste, et ces communications pourraient tout aussi bien être adressées directement au ministre de l'intérieur, ici, que lui parvenir indirectement par l'entremise du commissaire, dont la décision n'est pas acceptée. Je sais en outre que l'emploi tend souvent à retarder le règlement des questions. Le commissaire dira qu'il attend d'Ottawa une décision. Le ministre, à Ottawa, constate que les papiers que le commissaire dit lui avoir été envoyés sont au bureau de Winnipeg, de sorte qu'il se passe des mois avant que les parties intéressées aient des nouvelles du commissaire ou du ministre. Il me paraît de la plus grande évidence que les moyens de communication actuels, les facilités qu'offrent les services postal et télégraphique, font cesser la nécessité d'un bureau comme celui de Winnipeg.

Voyons quelles sont les dépenses. Il y a un commissaire avec un salaire annuel de \$5,000; il y a un surintendant des mines avec un salaire de \$3,200, un inspecteur qui reçoit \$2,200, des secrétaires qui sont payés \$2,000, sept inspecteurs de homesteads. Les sommes totales payées pour homesteads à ces inspecteurs égalent presque les recettes provenant, dans certaines années, des honoraires et de l'émission des patentes. On voit que le montant est porté à \$54,000, et qu'il ne comprend pas toutes les dépenses du service là-bas. D'après ce que je sais, je suis convaincu, que, sans augmenter en aucune manière le personnel ici, ni les dépenses du ministère à Ottawa, nous pourrions abolir le

bureau de Winnipeg et le remplacer par une agence locale des terres, comme celles qu'il y a dans d'autres parties du Nord-Ouest. Ceux qui ont des contestations relativement à des terres, et qui désirent obtenir leurs patentes, ne sent très probablement pas en faveur du maintien de ce bureau, qui ne sert qu'à diminuer la responsabilité du ministre et à lui permettre d'imputer souvent avec raison au titulaire de cette charge à Winnipeg les retards inhérents à un rouage aussi compliqué.

Lorsqu'on examine la position des territoires du Nord-Ouest, il est manifeste que le bureau de Winnipeg, à moins qu'on ne transporte là le siège du gouvernement, ne peut offrir aucun avantage aux colons établis à des centaines de milles de la capitale de cette contrée, et par conséquent il est regrettable, suivant moi, qu'au début de sa carrière officielle, l'honorable ministre soit arrivé à la conclusion que ce bureau doit être maintenu dans cette ville. Je suis convaincu que le maintien de ce bureau ne contribue ni à l'efficacité du service ni à l'économie des deniers publics; que si, dans un pays aussi grand que les Etats-Unis, avec des territoires s'étendant depuis le golfe du Mexique jusqu'au 49^{me} parallèle, on ne juge pas une pareille institution nécessaire, elle ne peut être nécessaire dans le territoire beaucoup plus limité que nous avons à administrer avec notre gouvernement fédéral.

M. McMULLEN : J'appellerai l'attention de l'honorable ministre sur un point. Je constate que, l'an dernier, les recettes de toutes sortes, provenant des terres fédérales du Nord-Ouest, ont été de \$217,083.07, y compris les *homesteads*, les préemptions, les améliorations, les ventes générales de terres, les ventes des cartes géographiques, et les honoraires de bureaux, les honoraires d'inspection, d'annulation de titres, etc., les honoraires de changements d'inscription, d'examen d'arpenteurs, les droits de coupe de bois, les terres à pâturage, les carrières de pierre, les droits miniers, les permis de couper le foin, etc., et le parc national des Montagnes Rocheuses.

Le tout forme un total de \$217,083. Or le crédit que l'honorable ministre demande au comité d'adopter, y compris la dépense du bureau des terres à Winnipeg, est de \$180,000, à part les dépenses imprévues. En y ajoutant ces dernières, on absorbe virtuellement les revenus de toutes sources du Nord-Ouest au compte du ministère ici et du bureau des terres au Nord-Ouest. Les dépenses imprévues s'élèveront à plus de \$22,000, ce qui fait une dépense totale de \$202,000, tandis que le revenu de toutes sources n'est que de \$217,000. Qu'est-il besoin de maintenir un bureau à Winnipeg et un personnel considérable ici, dans le but de faire des transactions dont le résultat sera un revenu de \$217,000 et une dépense de \$202,000, soit un excédant de \$15,000 seulement. Je crois qu'il y a beaucoup de force dans l'argument de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) qu'on devrait prendre immédiatement les moyens d'abolir le bureau de Winnipeg avec son nombreux personnel. Je crois qu'il y a sept ou huit inspecteurs de *homesteads* au Nord-Ouest. J'ai essayé de me rendre compte des devoirs qui leur incombent. Assurément ces devoirs sont moindres qu'il y a un an ou deux, mais on y conserve le même personnel. Nous nous sommes dispensés, il est vrai, d'un fonctionnaire dont les services se rattachaient à l'inspection des compagnies de colonisation.

Un DÉPUTÉ : On lui a donné un autre emploi.

M. McMULLEN : On a bien fait de se débarrasser de lui, car son traitement aurait ajouté au moins \$3,000 au crédit demandé. Je ne crois pas que le ministre, s'il veut bien étudier le revenu et les dépenses, puisse défendre les sommes énormes dépensées par ce ministère. Elles prouvent qu'il y a évidemment quelque chose de défectueux.

M. DEWDNEY : Je ne suis pas en mesure de vérifier les chiffres cités par l'honorable député, mais s'il veut bien m'a-

M. MILLS (Bothwell).

cordier un peu de délai, je crois que je pourrai lui montrer un meilleur résultat que celui auquel il arrive. Je sais que la somme qu'il a mentionnée ne représente pas exactement ce que nous avons retiré des terres du Nord-Ouest, car je crois qu'il n'a pas tenu compte des sommes qui ont été payées en *scrips* ou certificats pour terres—sommes qui s'élèvent, je crois, à \$300,000 ou \$400,000, mais dont je ne puis indiquer le chiffre exact dans le moment. En ce qui concerne les inspecteurs de *homesteads* que l'honorable député trouve trop nombreux, tout ce que je puis lui dire, c'est que la population du Nord-Ouest en demande davantage, que leurs fonctions sont parfois très onéreuses et qu'ils peuvent être appelés en tout temps à faire rapport sur le *homestead* de toute personne désireuse de demander son titre. Loin qu'ils soient trop nombreux, ce que j'en entends dire me porte à croire qu'ils ne sont pas en nombre suffisant pour faire le travail.

M. McMULLEN : Les chiffres que j'ai cités se trouvent au n° 18, page 48 des comptes publics de cette année, et j'ai énuméré toutes les sources de revenu. Ce n'est pas moi qu'il faut blâmer si les comptes publics ne sont pas exacts.

M. DEWDNEY : Ces chiffres indiquent le revenu en argent, et sans aucun doute, ils sont exacts.

M. MILLS (Bothwell). A la page 109 des estimations, on verra que la somme que l'honorable ministre demande cette année pour le bureau de Winnipeg est de \$185,748, et je l'informe que je me propose de demander l'opinion de la chambre sur ce crédit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En sus de ces diverses sommes qui forment un total de près de \$300,000, on demande une autre somme de \$160,000 imputable sur le capital, pour les terres fédérales. En somme le résultat est celui-ci : nous avons reçu dans l'exercice 1888, en argent, \$217,000 de toutes sources. Les *scrips* dont l'honorable ministre a parlé sont simplement, je présume, en paiement des obligations encourues en faveur des Métis et autres personnes. C'est bien cela, je crois ?

M. DEWDNEY : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On ne peut pas appeler cela de l'argent d'aucune façon. En faisant l'addition de ces sommes de \$185,000 pour le bureau du commissaire à Winnipeg, et \$82,000 inscrit à la page des crédits que nous débattons en ce moment, \$18,000 pour les dépenses imprévues, \$7,000 pour le traitement du ministre et \$100,000 imputables sur le capital, qu'on trouve à la page 110, on arrive au total de \$392,000, dont l'honorable ministre a besoin pour le service de son ministère, qui n'a donné l'an dernier que \$217,000. Je désire poser une question à la Chambre. Dans un an et demi, les \$58,000,000 qu'on nous avait promis comme recette nette des Terres de la Couronne pour défrayer le coût du chemin de fer du Pacifique deviendront dus; comment fera-t-on face à cette échéance avec une recette annuelle de \$217,000 et une dépense annuelle de \$392,000 ? Je crois que la chambre aimerait à avoir quelques explications là-dessus, et si l'honorable ministre n'est pas en état d'en donner, la chambre aimerait à en avoir du premier ministre, car c'est lui qui nous a promis ce résultat pour, je crois, le 1er juin 1891.

M. WATSON : Dans certains cas, les inspecteurs ne remplissent pas leurs devoirs. Je sais que durant la dernière saison, l'inspecteur des bois de la couronne, qui est aussi chargé de percevoir les redevances sur la coupe du foin sur les terres du gouvernement, a, dans plusieurs cas, dédoublé les permis et en a accordés deux ou trois pour le même terrain; je sais aussi que, dans une certaine circonstance, il y a eu presque du sang versé, car une bande de moissonneurs a chassé l'autre bande à coups de fourche. Le nom de cet inspecteur est Gunn. La même chose est arrivée sur les terres à bois et des permis ont été accordés en double pour la coupe

du bois sur le même terrain appartenant au gouvernement. J'attire l'attention sur ce fait pour que le ministre donne instruction à ses inspecteurs d'être bien soigneux et de ne pas accorder, pour la coupe du foin et du bois, plus de permis qu'il n'y a de terres.

Service des affaires des Sauvages \$42,415

M. FOSTER: L'augmentation nette est de \$1,517.50. Il y a 20 augmentations statutaires de \$50, une de \$30, une de \$25, une promotion de la deuxième à la première classe, M. Scott, \$50; 3 commis supplémentaires de troisième classe à \$400. Les diminutions sont: les différences dans le salaire des commis de troisième classe, un à \$850, un à \$612, un à \$600, un à \$450, somme accordée à un avocat \$400.

M. PATERSON (Brant): L'an dernier il y avait un crédit pour un avocat. En a-t-on employé un et qu'avait-il à faire?

M. FOSTER: Cette somme a été payée au sous-ministre de la justice, et lui a été payée depuis nombre d'années comme avocat dans les affaires des Sauvages. On l'a retranchée cette année. Je crois que cette somme lui sera payée, mais à même le fonds des Sauvages. Je crois qu'à venir jusqu'ici elle a été prise à même le revenu consolidé des provinces et remboursée par le fonds des Sauvages. Je n'en suis pas sûr et je m'en enquerrai.

M. MILLS (Bothwell): Cette somme était-elle payée autrefois au sous-ministre qui agissait comme aviseur légal du service des affaires des Sauvages?

M. FOSTER: Oui.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre dit que cette somme a été jusqu'aujourd'hui payée à même le fonds des Sauvages. Entend-il dire que toute cette dépense était supportée par le fonds des Sauvages dans l'ancienne province d'Ontario?

M. FOSTER: Je ne puis pas donner de réponse complète à cette question, parce que je ne l'ai pas étudiée, mais, d'une manière ou d'une autre cette somme a été payée à même le fonds des Sauvages.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre admettra qu'il est très injuste de charger cette dépense au fonds des Sauvages de certaines provinces. Par exemple, il pourrait arriver qu'il désirât prendre conseil au sujet des affaires des Sauvages de la Colombie Anglaise. Il n'y a, dans cette province, aucun fonds des Sauvages où l'on puisse puiser une partie de ce salaire.

M. FOSTER: Je vois dans la première partie de l'article qu'une partie de ce traitement est payée à même les fonds des Sauvages. Je ne sais pas si c'est la somme totale de \$400, ou si c'est le paiement d'une partie de l'année ou de toute l'année. Je donnerai tous les renseignements à ce sujet.

M. McMULLEN: Je vois qu'il y a eu une mise à la retraite dans le ministère des affaires des Sauvages, l'an dernier. L'honorable ministre voudrait-il nous donner quelque explication au sujet de la nomination qui a été faite pour remplir cette vacance? J'ai remarqué que dans les cas de mise à la retraite, le salaire donné au fonctionnaire promu n'est pas aussi élevé que celui que l'on donnait au fonctionnaire mis à la retraite; mais cette règle n'a pas été suivie dans le cas actuel. J'aimerais à savoir, d'abord, où était M. McPherson, qui a été mis à la retraite et comment il se fait que celui qui l'a remplacé ait été mis au salaire qu'avait cet employé en sortant de charge?

M. DEWDNEY: Je regrette de dire que je ne puis vous répondre dans le moment. La chose est arrivée avant que j'eusse pris charge du ministère. Si j'avais su que l'honorable député désirait avoir ce renseignement, j'aurais pu le lui procurer. M. McPherson a été mis à la retraite et M. Pither fut nommé à sa place. Je me procurerai les ren-

seignements au sujet des traitements. M. Pither est un ancien agent et je suppose qu'on lui a accordé le même traitement qu'il recevait auparavant. Il avait été agent au Fort Francis.

M. McMULLEN: J'ai remarqué que généralement dans les cas de mise à la retraite il y a diminution dans les traitements, et le gouvernement prétend faire par là des économies considérables. On aurait dû appliquer cette règle dans ce cas-ci. On accorde une pension à l'employé qui se retire, et on donne le même salaire à celui qui le remplace.

M. FOSTER: Mais ce dernier pouvait être un vieil employé et on lui a laissé le même salaire que lui donnait sa première position.

M. MILLS (Bothwell): Quelles sont les promotions qui ont été faites dans votre ministère ici?

M. FOSTER: Une seule, M. Scott, promu de seconde à première classe.

L'auditeur général..... \$75,825

M. FOSTER: Il y a eu une diminution nette de \$325. Il y a eu trois augmentations régulières de \$500; une de \$25; deux commis de deuxième classe ont été transférés, et deux autres vont être promus de la troisième classe, à des salaires moins élevés, pour les remplacer; cela fait en tout une augmentation de \$2,175. Les diminutions sont: le transfert de deux commis de deuxième classe, soit \$2,700; un de troisième classe, \$1,000; un de \$725, et un de \$675, tous deux transférés du ministère des postes au bureau de l'auditeur. Différence dans le salaire de M. Patterson, \$200.

Ministère des finances et bureau du trésor..... \$53,597 50

M. FOSTER: Dans ce ministère il y a eu une diminution nette de \$332.50. Les augmentations consistent en 21 augmentations statutaires de \$50 et une de \$30, soit \$1,080. La différence dans les salaires de messieurs Stanton et Jenkins forme une diminution de \$187.50. M. Stanton a été transféré au ministère des pêcheries, tandis que M. Jenkins, qui était secrétaire particulier du ministre, a été transféré au ministère des finances. La différence des salaires de messieurs Nash et Coffin, \$275; plus une position de commis de troisième classe abolie, \$1,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelles ont été les mises à la retraite?

M. FOSTER: Celle de M. Nash seulement.

Ministère du revenu de l'intérieur..... \$40,960

M. FOSTER: Dans ce ministère il y a eu une diminution de \$415. L'augmentation est déterminée par treize augmentations statutaires de \$50, une de \$25 et deux de \$30; \$300 supplémentaires à M. Gerald, \$200 à M. Quain, soit \$1,235. La diminution est déterminée par l'omission d'une place de commis de deuxième classe, M. Lamothe ayant été mis à la retraite, \$1,450; une allocation de \$200 à M. Himsworth, soit un total de \$1,650—La diminution nette est de \$415.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est la cause de cette mise à la retraite?

M. FOSTER: Mauvaise santé, je crois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel âge avait cet employé?

M. FOSTER: Je m'en assurerai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il est sur la liste de mises à la retraite produite l'autre jour?

M. FOSTER: Je le crois.

M. McMULLEN: Il y a eu une autre mise à la retraite importante dans ce ministère, celle de M. Aubin, inspecteur de gaz, ayant un traitement de \$2,000. On lui donne maintenant une allocation de \$560. L'homme nommé à sa place reçoit \$1,200.

M. COSTIGAN : Cet inspecteur recevait un traitement annuel de \$1,600, il reçut un traitement annuel supplémentaire de \$400 à titre d'inspecteur consultant. Il était âgé de 70 ans et l'année dernière il a été tout à fait incapable, à cause de maladie, de remplir les devoirs de sa charge, et son ouvrage a dû être fait par d'autres employés. Conséquemment il a été mis à la retraite et sa position est occupée par un fonctionnaire qui reçoit un traitement de \$1,200.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre pourrait peut-être nous donner quelques détails au sujet de la mise à la retraite de M. Lamothe.

M. COSTIGAN : Son défaut complet de santé a été cause de sa mise à la retraite. Il était jeune et avait des chances de promotion plus qu'ordinaires, il pouvait espérer une promotion de commis de première classe dans très peu de temps ; mais il a dû renoncer à ces belles espérances à cause de l'état déplorable de sa santé.

M. LANGELIER (Québec) : Je ne me plains pas de la mise à la retraite de M. Aubin, qui était un vieux fonctionnaire, mais je crois comprendre qu'il n'a pu réussir à obtenir un plus grand nombre d'années de service. C'était un homme très habile, peut-être le fonctionnaire le plus compétent du continent comme inspecteur du gaz. Il fut nommé à cette position en 1876 ou 1877 lorsque la loi touchant l'inspection du gaz fut mise en vigueur pour la première fois. Depuis ce temps il a parfaitement rempli les devoirs de sa position que son vieil âge l'a forcé d'abandonner. Je crois que l'on a fait une requête, comme cela a déjà été fait dans d'autres cas, c'est-à-dire qu'à cause de ses services exceptionnels on a demandé que le bureau du trésor lui ajoutât quelques années de service afin d'augmenter le chiffre de sa pension. On n'a pas réussi, et sa pension est si peu de chose qu'elle lui suffit à peine pour vivre, et je sais qu'elle est insuffisante pour lui créer une position indépendante. J'aimerais à savoir pourquoi cela n'a pas été fait pour lui comme ça été fait pour d'autres employés qui ne le méritent pas.

M. COSTIGAN : L'honorable député pourra par le fait même démontrer à l'honorable député de Wellington Nord (M. McMullen) que l'allocation de la mise à la retraite n'est pas trop élevée après tout. Il est très vrai que M. Aubin représenta qu'il tombait sur le coup de l'article de la loi qui dit que dans certains cas on pourra augmenter le nombre réel d'années de service d'un fonctionnaire sur le point d'être mis à la retraite. La loi dit que lorsqu'un employé a atteint un âge avancé, si cet homme est entré dans le service pour aptitudes spéciales, on doit tenir compte de ce fait lorsqu'il s'agit de sa mise à la retraite, et un nombre d'années n'excédant pas le chiffre dix peut être ajouté à ses services réels dans le but d'élever le chiffre de sa pension. Dans le cas de M. Aubin, la question a été étudiée par le bureau du trésor. Il est vrai que cette faveur a déjà été accordée à des fonctionnaires sortant de charge, mais je puis assurer à l'honorable député que depuis quelques années la chose a été faite très rarement, et dans des circonstances tout à fait exceptionnelles. M. Aubin alléguait qu'il était entré dans le service parce qu'il possédait des aptitudes spéciales, et cela était très vrai ; mais d'un autre côté, la décision du bureau du trésor était basée sur le fait que durant son temps ce service cet employé avait retiré un traitement très libéral.

M. LANGELIER (Québec) : Je soutiens que l'on devrait tenir compte du fait que lorsque cet employé est entré dans le service, il eût été presque impossible, sans lui, d'organiser un système d'inspection du gaz. Il abandonna une position lucrative, comme ingénieur, pour servir le gouvernement. Je sais positivement que dans certains cas ce monsieur a pu réaliser de fortes sommes d'argent. C'était un homme exceptionnellement compétent, non-seulement dans cette branche, mais dans d'autres, et c'était un des meilleurs

M. McMullen.

ingénieurs-mécaniciens du continent. Il fut l'inventeur d'un système de gaz qui porte son nom et qui, je crois, est en grand usage aux États-Unis. Je pense qu'il mérite certaine considération, vu les circonstances exceptionnelles dans lesquelles il est entré dans le service, alors qu'il était presque indispensable au gouvernement.

Je ne m'éloigne pas de la vérité en disant qu'il est entré dans le service plutôt par amitié pour l'honorable ministre qui avait alors la charge du ministère que pour toute autre raison, et dans le but de lui aider à appliquer la nouvelle loi. Il n'est pas entré au service du gouvernement dans un but de spéculation, car il gagnait plus d'argent par l'exercice de sa profession que ne lui en a rapporté son traitement.

Ministère des douanes \$35,650

M. FOSTER : Il y a seize augmentations statutaires de \$50, deux promotions de \$200, de 3^{me} à 2^{me} classe, ce qui fait un total de \$1,000.

M. CHARLTON : Je remarque dans le rapport de l'auditeur quelques révélations d'une nature toute particulière, en rapport avec cette branche du service. Je vois ici une liste de 115 fonctionnaires de ce ministère qui ont reçu de fortes sommes supplémentaires en partageant les saisies douanières. Quelques-uns de ces fonctionnaires ont reçu, de cette manière, des sommes plus élevées que leur traitement. Je vais vous citer quelques noms en mentionnant le chiffre du traitement et celui des emoluments provenant de telles saisies. J. D. L. Ambrose, évaluateur, Montréal, salaire, \$1,700, parts de saisies, \$1,360.83. C. Baker, évaluateur, Toronto, salaire, \$1,400, saisies \$587.58. C. Banting, préposé au débarquement, Woodstock, Ont., salaire \$600, saisies \$1,280.63, soit au delà du double de son salaire. M. Benson, percepteur, Windsor, Ont., salaire, \$1,500; saisies, \$338.04. J. D. Bonness, officier spécial de douane, salaire, \$900; saisies, \$841.53. Wm. Cowan, commis, Windsor, Ont., salaire, \$1,200; saisies, \$573.25. J. Douglass, inspecteur, Toronto, salaire, \$2,000; saisies, \$321.41. A. Drouillard, préposé au débarquement, Windsor, Ont., salaire, \$500; saisies, \$644.53. George Frye, inspecteur, Victoria, C. A., salaire, \$1,800; saisies, \$1,529.01. A. Girard, commis, Montréal, salaire, \$800; saisies, \$1,307.75. J. A. Gross, douanier spécial, salaire, \$1,200; saisies, \$1,902.23. T. A. Heffernan, percepteur, Guelph, salaire, \$1,200; saisies, \$507.50. R. Hunter, sous-percepteur, Sticksen, salaire, \$1,600; saisies, \$457.11. H. Jokish, commis, Montréal, salaire, \$900; saisies, \$712.02. J. W. Laing, officier de douane, Windsor, Ont., salaire, \$550; saisies, \$284.17. C. W. Lewis, préposé au débarquement, Fort Erié, salaire, \$600; saisies, \$417.18. A. R. Milne, évaluateur, Victoria, C. A., salaire, \$1,600; saisies, \$5,555.54. S. W. McMichael, inspecteur, salaire, \$1,600; saisies, \$6,020.84. J. C. Newbury, commis, Victoria, C. A., salaire, \$1,000; saisies, \$500. W. J. O'Hara, chef de bureau, Montréal, salaire, \$2,000; saisies, \$1,641.07. P. J. O'Keefe, agent spécial, salaire, \$1,200; saisies, \$641.41. Thomas Sargent, évaluateur, Toronto, salaire, \$1,600; saisies, \$812.82. J. Snaughnessy, officier spécial de douane, salaire, \$600; saisies, \$536.06. J. A. Van Ingen, percepteur, Woodstock, Ont., salaire, \$1,200; saisies, \$1,280.63. R. G. Warren, officier de douane, Fort Erié, salaire \$1,050; saisies, \$454.91. Voilà quelques noms pris de la liste des 115 officiers de douane qui ont augmenté leurs salaires, et dans certains cas ont obtenu, au moyen de ce partage des saisies, deux ou trois fois le chiffre de leurs salaires. Je suppose que ces fonctionnaires portent une attention toute spéciale à l'accomplissement de cette dernière partie de leurs devoirs, et qu'ils mettent toute leur énergie à pratiquer des saisies. Je crains qu'il arrive quelquefois que ces hommes tendent des pièges aux importateurs, dans le but de saisir leurs marchandises et de partager les dépouilles. Il me semble que c'est là le système le plus vicieux. Je crois que ces officiers peuvent être portés à exécuter cette partie de leur devoir avec une

attention que le public et le gouvernement n'attendent pas d'eux.

J'entends formuler des plaintes, de différentes parties du pays, contre la manière d'agir de ces fonctionnaires. On dit qu'ils ont l'habitude de traiter les importateurs comme des hommes naturellement malhonnêtes, qu'il faut surveiller et qui n'ont pas droit à la courtoisie ordinaire qui existe entre les hommes d'affaires. Cela est dû à ce système. C'est le véritable système pour créer une classe d'officiers tyranniques, prêts à pratiquer des saisies sous le moindre prétexte. L'importateur est, jusqu'à un certain point, à la merci de ces officiers. Il présente ses factures et si l'officier juge à propos de pratiquer une saisie, l'importateur n'a aucun recours. Sans doute le cas est déféré au chef du ministère, qui est naturellement enclin à prendre parti pour ses propres fonctionnaires et qui, dans neuf cas sur dix, soutient l'officier, quand les circonstances s'y prêtent.

M. FOSTER : Non.

M. CHARLTON : Ce système encourage une conduite tyrannique de la part des fonctionnaires du gouvernement. C'est un système défectueux sous tous les rapports, et ces fonctionnaires surveilleront plutôt leurs intérêts que les intérêts publics. Chaque fois que la chose sera possible ils feront leur proie des individus qui ont le malheur d'avoir affaire à eux. Je dis que ces officiers ne devraient pas partager le revenu des saisies. Cela ne fait pas partie de leurs devoirs, et il en résulte qu'ils ne peuvent remplir fidèlement leurs véritables devoirs. Je ne crois pas qu'il existe dans aucun pays commercial un système de ce genre, et quelque modification aux règlements des douanes sous ce rapport serait désirable.

M. FERGUSON (Welland) : J'approuve la plupart des remarques faites à ce sujet par mon honorable ami de la gauche. Ce système est excessivement vicieux, et comme je demeure sur la frontière, j'ai eu l'occasion de constater ce fait. Je puis dire que quelques-uns de ces fonctionnaires dont les noms ont été lus sont inscrits sur les comptes publics de l'an dernier pour pas moins de \$11,000 réparties en saisies, traitements et frais de voyage. D'autres sont inscrits pour \$9,000. Il y a de ces fonctionnaires partout dans le pays, et ils traitent les importateurs très injustement. J'en ai connu, dans la ville où je demeure, qui sont allés pratiquer des fouilles dans des pharmacies ; qui ont ennuyé les propriétaires pendant deux jours en leur faisant chercher des factures de plusieurs années en arrière sans obtenir la moindre preuve contre eux. Je suis parfaitement de l'avis de l'honorable député, il faudrait pouvoir contrôler ces hommes qui ne désirent que ce pouvoir dans le but d'obtenir de l'argent du public, justement ou injustement.

M. FOSTER : Si l'on veut soulever une discussion sur cette question, ne vaudrait-il pas mieux attendre que le ministre soit présent ?

M. MITCHELL : Je n'ai aucune objection à ce que cet article soit suspendu lorsque j'aurai fait les quelques remarques que je veux faire. Je suis bien obligé envers mon honorable ami, à ma droite, qui a soulevé cette question. Les honorables députés qui composaient le dernier parlement et le parlement précédent se rappelleront que depuis la refonte de l'acte des douanes, en 1882 ou 1883, je n'ai cessé de combattre ces dispositions condamnables, la pire étant celle-là même qui permet aux fonctionnaires de partager le fruit des saisies.

Les honorables députés ont cité quelques cas ; il faudrait prendre toute la nuit pour redire l'histoire des injustices flagrantes qui ont été commises, non seulement envers des importateurs coquins, mais envers les importateurs les plus honnêtes du Canada.

Quelques commerçants, parmi les plus honnêtes de Montréal, ont été traînés devant les tribunaux sur des soupçons insignifiants, et ils ont perdu leur crédit aux yeux

du public. Parfois on a découvert des fraudes, mais c'était le devoir de ces fonctionnaires de les découvrir, qu'ils fussent, ou non, participants aux bénéfices. Je citerai un cas qui est le pire de tous. Il y a eu la célèbre cause d'Ayer et Cie ; cause dans laquelle les saisies dépassaient \$400,000, ce qui, dit-on, a rapporté aux fonctionnaires près de \$100,000. Ces officiers, après s'être renseignés, au ministère, sur la teneur de la loi, permirent à messieurs Ayer et Cie d'importer chaque année des marchandises ; ils firent les entrées, approuvées par le ministère, puis ils allèrent saisir ces marchandises, bien qu'ils connussent parfaitement le fait depuis des années.

M. MULOCK : Le ministre le savait aussi.

M. MITCHELL : Oui ; le ministre le savait. Ils permirent l'importation de ces marchandises jusqu'à ce que leur valeur se fût élevée à \$400,000 ou \$500,000. Ils se montrèrent alors, fermèrent l'établissement, prirent les livres, documents et valeurs de la compagnie qu'ils discréditèrent aux yeux du public, non seulement ici, mais de l'autre côté de la frontière ; et si ces hommes n'eussent pas été dans la meilleure position financière, la compagnie serait peut-être ruinée.

Cette cause fut jugée devant la cour Suprême du Canada et je vous renvoie aux quelques remarques sténographiées que le juge en chef de cette cour adressa à M. O'Hara, qui occupe une haute position dans les bureaux de douane de Montréal, et qui devait partager dans cette forte somme d'argent. Le juge en chef Ritchie, dans le langage le plus énergique possible, blâma ces messieurs d'avoir laissé cette compagnie respectable pratiquer l'importation d'année en année, à la connaissance du gouvernement et de ses fonctionnaires, d'une manière qu'eux, les importateurs, croyaient conforme à la loi.

Je regrette que le ministre des douanes ne soit pas ici. Je regrette de dire ces choses en son absence, mais il sait que maintes et maintes fois je lui ai parlé, ici, en Chambre, de ce qu'il y a d'inique dans ce système ; et cela non seulement lors de l'adoption de l'acte, mais l'année dernière même, et chaque fois qu'une discussion a été soulevée sur cette question. Il est temps que l'on mette fin à ces injustices ; et bien que je sache, comme l'honorable ministre des finances, qu'il vaudrait mieux attendre la présence du ministre responsable, cependant lorsque la question a été soulevée, voyant que je m'étais efforcé, pendant des années, de remédier à ces abus, j'ai cru de mon devoir d'élever la voix contre les actes iniques perpétrés par ces officiers, et sanctionnés, approuvés par le gouvernement actuel.

Ministère du directeur général des postes. \$184,960

M. FOSTER : Dans ce ministère il y a une diminution nette de \$715. Il y a eu 134 augmentations statutaires de \$50, douze de \$30, deux commis de première classe, \$2,800 ; un de deuxième classe, \$1,100 ; soit un total de \$10,960. Les diminutions comprennent : un commis en chef de \$2,400 ; trois mois pour un commis en chef qui a été mis à la retraite, \$600, différence dans le salaire, \$400 ; deux commis de deuxième classe, \$2,800 ; différence dans les salaires de dix-neuf commis, \$3,399 ; différence dans les salaires de quatre emballeurs, \$150 ; soit une diminution totale de \$11,675.

M. CHARLTON : Il y a une question qu'il vaut autant signaler tout de suite à l'attention du directeur général des postes, c'est la question des lettres qui ne sont pas suffisamment affranchies. D'après le règlement actuel du ministère, ces lettres sont envoyées au bureau des lettres mortes, et un avis est adressé au destinataire qui est prié de payer la différence, et après un bon nombre de circonvolutions cet homme reçoit sa lettre. Ce système me paraît absurde. Il serait beaucoup plus simple, il me semble, d'envoyer la lettre au destinataire en lui faisant savoir le montant dû. Ce peut être une lettre importante, et je crois que ce système serait aussi avantageux pour le ministère.

M. HAGGART : J'étudie cette question depuis quelque temps. Vous vous rappelez que dans le cours d'un débat qui a eu lieu dans cette chambre, on a approuvé le système actuel ; on croyait qu'il ne serait pas sage de se fier aux commis des bureaux de poste, parce que ces commis, lorsqu'ils connaîtraient les destinataires de ces lettres, non plus que leur permettre de les décacheter, et alors on jugea qu'il valait mieux que ces lettres fussent envoyées à un bureau central pour être réadressées. On pourrait remédier à la chose en adoptant un autre système, c'est-à-dire le système américain. D'après ce système, si une lettre n'est pas suffisamment affranchie, avis en est donné au destinataire en lui disant que sur remise de tel montant nécessaire pour payer le port, cette lettre lui sera renvoyée. La difficulté au sujet de ce mode, c'est qu'il est impossible de tenir des comptes avec tous les bureaux de poste du pays, et ce que coûtent ces petits comptes excède de beaucoup le revenu perçu.

M. CHARLTON : Si la question est aussi difficile à régler, la chose la plus simple serait peut-être d'envoyer la lettre. Je crois que le ministère y perdrait quelques piastres tout au plus.

M. HAGGART : La même difficulté se présenterait si la lettre était envoyée sans les timbres voulus, et que le bureau où elle arriverait aurait le droit de percevoir l'argent. Il faudrait tenir des comptes, ce qui créerait beaucoup de difficultés.

M. CHARLTON : Ne faut-il pas tenir des comptes dans les cas des lettres mortes ?

M. HAGGART : Oui ; ces comptes sont sous notre contrôle direct ici et le mode suivi est le plus simple et le meilleur marché possible.

M. CHARLTON : C'est un système qui comporte une perte de temps considérable dans la distribution des lettres. L'envoi d'une lettre au bureau des lettres mortes, puis un avis au destinataire, obligeant ce dernier à adresser une remise et finalement l'envoi de la lettre, tout cela exige, il me semble, une grande somme de travail de la part des commis. Je ne comprends pas pourquoi le bureau de poste n'est pas chargé de percevoir du destinataire le montant dû.

M. HAGGART : Je suis à étudier cette question afin d'en arriver à une solution.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'autrefois le mode suggéré par mon honorable ami était suivi sans inconvénient. Pourvu qu'une lettre eût un timbre quelconque, elle se rendait à destination et l'on percevait l'argent dû des destinataires. Cela n'augmentait pas considérablement les dépenses du bureau de poste.

M. HAGGART : Non ; mais malheureusement on a eu beaucoup plus de difficulté à obtenir des rapports des différents bureaux de poste. Le coût de ces rapports a dépassé de beaucoup le montant supplémentaire perçu.

M. MITCHELL : C'est la première fois que nous avons l'occasion d'adresser la parole à l'honorable ministre au sujet de son ministère, et comme sa nomination est une des rares nominations faites par le gouvernement depuis quelques années que j'approuve—il y en a une ou deux autres, mais elles ne sont pas nombreuses—je profiterai de cette occasion pour lui demander jusqu'à quel point est vraie la rumeur qui a été mise en circulation par quelques organes du gouvernement relativement à l'adoption d'un taux uniforme entre le Canada et les Etats-Unis. Les journaux ministériels ont déclaré, que le directeur général des postes étudiait la question de réduire le taux des lettres de trois cents à deux cents afin de le rendre uniforme au taux des Etats-Unis. L'honorable ministre pourrait peut-être nous dire quel progrès il a fait dans ce sens.

M. CHARLTON.

M. HAGGART : L'honorable député n'était pas ici, hier ou avant hier, lorsque j'ai répondu à cette question : j'ai dit que le gouvernement n'avait pas l'intention de réduire à présent le taux des lettres de trois à deux cents.

M. MITCHELL : J'en suis très peiné, j'aurais aimé à voir un homme aussi populaire que mon honorable ami va le devenir, je crois, j'aurais aimé, dis-je, à le voir inaugurer sa promotion à un poste aussi important par une réforme qui serait si hautement appréciée par le public en général.

M. ELLIS : Je constate une grande différence dans la manière dont les estimations sont produites cette année comparativement à l'année dernière. L'année dernière elles avaient des en-têtes, cette année elles sont groupées. Cela indique-t-il un changement dans la manière d'administrer les affaires dans le ministère des postes ?

M. HAGGART : Non.

M. BAIN (Wentworth) : Avant que nous abandonnions cette question du port des lettres et de la réduction des taux, je demanderai à l'honorable directeur général des postes s'il a étudié l'opportunité d'élever le poids des lettres, de $\frac{1}{2}$ once à une once ? Je crois que le système américain permet une once au lieu de $\frac{1}{2}$ once pour deux cents. Je crois qu'il pourrait peut-être faire cette concession, dans l'intérêt public. Cela ne comporterait pas un grand sacrifice, et dans bon nombre de cas, ce serait très avantageux pour les hommes d'affaires.

M. HAGGART : Il y a un bon nombre de changements projetés que j'ai l'intention de présenter dans un bill cette année, et je dois dire à l'honorable député que ce qu'il suggère est un des changements que l'on a l'intention d'adopter.

M. LANGELIER (Québec) : J'attirerai l'attention de l'honorable directeur général des postes sur des plaintes faites au sujet de la matière postale sujette aux droits de douane. Autrefois ces droits étaient perçus à la poste tandis qu'aujourd'hui ils le sont à la douane. Par exemple un livre valant environ 25 cents vient d'un pays étranger par la poste. Au lieu de recevoir ce livre et de payer le droit à la poste, le destinataire reçoit un avis du bureau de douane l'informant qu'il y a un paquet soumis aux droits de douanes à son adresse. Le particulier est ainsi obligé d'aller à la douane, qui est souvent à un mille ou plus de distance, de payer une voiture, aller et retour, en outre du droit de 15 pour cent, tout cela pour avoir un livre de la valeur de 25 cents. Je ne blâme pas l'honorable ministre au sujet de ce système, et je suis heureux de dire que lorsque je lui ai écrit à ce sujet, il m'a répondu qu'il partageait mes vues. J'ai vu dans les journaux que ce mode avait été abandonné, mais tout récemment il m'a été appliqué à moi-même, de sorte qu'il est évident qu'il existe encore. Je suis certain qu'il coûte au gouvernement trois fois plus qu'il ne rapporte. J'ai pris la peine de recueillir des renseignements sur le fonctionnement de ce système. Sur le dernier livre que j'ai reçu par la poste, j'ai payé 8 cents de droit, et pour percevoir ce droit le gouvernement a dû faire les entrées suivantes : Au bureau de poste, quand le livre est arrivé, les commis ont dû prendre un reçu de l'officier de douane à qui le livre a été envoyé. Cet officier a entré dans son livre l'accusé de réception de ce livre, et puis il m'écrivit pour m'informer que j'avais un livre à mon adresse. Cet avis fut envoyé par la poste. Après l'avoir reçu j'ai payé 25 cents pour aller à la douane, 25 cents pour revenir, tout cela pour avoir un livre de 50 cents. Je ne vois pas qu'on puisse faire objection à changer ce système. On devrait confier à un commis de la poste la perception de ces petits montants.

M. BURDETT : Je prendrai la liberté d'attirer l'attention de l'honorable directeur général des postes sur l'opportunité d'autoriser les directeurs des postes où les gens ont des boîtes, de mettre dans ces boîtes toutes lettres non-timbrées qui portent les noms des expéditeurs, afin que ces

gens puissent y mettre les timbres suffisants, ou bien dans les villes où les gens vont au bureau de poste plusieurs fois par jour, les avertir qu'il n'y a pas les estampilles voulues sur leurs lettres.

Il arrive souvent que des personnes ou des sociétés qui ont des affaires importantes à faire n'apposent pas les timbres suffisants, et lorsque les lettres leur sont renvoyées du bureau des lettres mortes, il n'est plus temps alors de voir à ces affaires importantes. Moi-même je me suis trouvé dans le cas d'avoir des lettres contenant des documents légaux importants ne portant pas les timbres voulus et qui sont restées toute une semaine au bureau des lettres mortes, sans que j'en entendisse parler, et conséquemment elles ont été retardées, tandis que, d'après le règlement, on aurait dû m'en avertir deux jours après que l'avis fut transmis.

M. HAGGART : En réponse à l'honorable député de Québec Centre (M. Langelier), je puis dire qu'il y a beaucoup de vérité dans ce qu'il a dit concernant les retards causés par cette manière d'agir dont il a parlé. Je me suis efforcé d'y remédier, mais j'ai éprouvé beaucoup de difficultés à cause de certaines frictions qui existent entre le département des postes et celui des douanes.

M. MITCHELL : Il me fait peine d'entendre dire qu'on ne s'entend pas dans le cabinet.

M. HAGGART : Nous avons essayé de régler l'affaire d'une manière satisfaisante, et je me propose d'inclure dans le bill que j'ai l'intention de proposer, durant la présente session, deux clauses en vue de remédier aux difficultés dont parle l'honorable député. Quant à la question soulevée par l'honorable député de Hastings (M. Burdett), j'ai donné instruction aux maîtres de poste, que, lorsque le nom des expéditeurs qui ont une boîte dans la cité, sera sur une enveloppe insuffisamment estampillée, de les avertir, afin de leur faire apposer les timbres voulus pour que la lettre soit expédiée.

M. McMULLEN : Je remarque que l'année dernière, 17 employés ont été mis à la retraite dans ce département. Il y a un an, j'ai demandé au directeur général des postes de me donner le montant que l'on avait accordé au maître de poste de Victoria qui a été mis à la retraite, afin de faire une place pour un ex-député. Il m'a répondu que la pension et le salaire qui avaient été accordés ne dépasseraient pas le montant payé au maître de poste de cette ville. Je vois que le maître de poste avait un salaire de \$2,400 par année, et que le gouvernement lui a accordé une pension de retraite de \$672. L'on paie au nouveau maître de poste \$2,000 par année, de sorte que le montant que l'on paie maintenant est de \$2,672, au lieu de \$2,400 qu'il était auparavant.

Je vois qu'il n'y a pas eu moins de 64 employés mis à la retraite cette année, et que le fonds de pension s'est élevé de \$27,000 cette année, en sus du nombre d'employés qui ont été mis à la retraite, l'année dernière. Comme je l'ai dit, il y en a eu 17 dans le département des postes, et je vois qu'il y a onze positions à remplir qui étaient occupées par des personnes mises à la retraite. Je désire savoir si c'est l'intention du directeur général des postes de remplir les vacances créées par le fait de retraites accordées, ou bien s'il se propose de retrancher quelques-unes de ces positions.

M. HAGGART : L'honorable député veut-il dire qu'il y a une différence de onze vacances dans les estimations avec le nombre d'employés que j'ai. Je n'ai pas besoin d'autant d'employés de troisième classe qu'auparavant. Je crois cependant que ceux auxquels l'honorable député fait allusion sont des employés de la maille transatlantique et qui ont été mis à la retraite, vu qu'on n'avait plus besoin d'eux. Cela a eu lieu avant mon entrée dans le ministère. Je ne me rappelle pas qu'il y ait eu plus d'une personne mise à la retraite depuis que je fais partie du cabinet.

M. BURDETT : Bien que je doive remercier le directeur général des postes d'avoir agi, déjà, suivant l'idée que je lui ai suggérée, j'attirerai cependant son attention sur une autre question qui a fait le sujet d'une correspondance entre son département et moi, ainsi qu'avec le principal de l'institut des sourds-muets, à Belleville, je crois. Il s'agit des frais de poste que l'on charge sur les lettres contenant les questions que l'on pose aux examens, ainsi que les réponses des élèves de cette institution et autres choses semblables. Le seul moyen qu'ont les parents qui ont des enfants ayant le malheur d'être sourds-muets, de se renseigner sur les progrès qu'ils font, c'est de pouvoir examiner les questions qui leur sont posées et les réponses que leurs enfants y font, lorsqu'ils sont à l'institut. Autrefois, l'on permettait d'envoyer ces questions et ces réponses par la poste, à un prix modéré—un centin je crois. Cette pratique a été suivie pendant quelques années et a donné entière satisfaction. Récemment, l'on a adopté un système différent par lequel un taux beaucoup plus élevé a été imposé sur ces lettres. Ces questions et ces réponses sont imprimées ou en manuscrit, et il en coûterait peu au parlement de permettre de les expédier de l'institut aux parents, sous la signature du principal, francs de port ou tout au plus pour un centin. C'est certainement une question qui, je crois, attirera l'attention de l'honorable ministre. Ces institutions sont beaucoup de bien. Grand nombre de jeunes gens malheureux et dépourvus de certaines facultés y puisent l'éducation, et ce sont ces institutions qui les forment et en font de bons et utiles citoyens. Les gouvernements provinciaux se sont imposés beaucoup de dépenses pour construire et entretenir ces institutions, et en cela ils ont travaillé pour le bien et l'intérêt de ces élèves et du pays. Je crois que le principal de l'institut de Belleville a correspondu à ce sujet avec le directeur général des postes, et je demande à l'honorable ministre de s'occuper de cette question comme il s'occupe des autres affaires de son département, et de donner ordre que les questions posées aux élèves par leurs instituteurs dans l'institut, et les réponses à ces questions soient envoyées aux parents des enfants francs de port ou à un prix très modéré. Je ne crois pas qu'aucun député de cette chambre ni aucune personne dans le pays y trouverait à redire. C'est une affaire qui nous intéresse tous, comme citoyens, et nous devons tous désirer que le directeur général des postes permette d'expédier ces questions et ces réponses aux parents des enfants au meilleur marché possible, sinon pour rien. A mon avis, si elles étaient expédiées franches de port, aucun abus ne pourrait se glisser, car ces lettres seraient affranchies par les principaux, qui sont des hommes au dessus de tout soupçon et qui ne feraient certainement pas un mauvais usage de l'autorité qu'on pourrait leur donner sous ce rapport. J'avais l'intention de demander le rapport des correspondances à ce sujet, mais il est peut-être plus convenable pour l'honorable ministre et pour moi-même de mentionner ce fait simplement afin de sauver du temps.

M. HAGGART : Je ne me rappelle pas présentement, la nature de la correspondance, mais les devoirs du directeur général des postes sont des devoirs ministériels, déterminés par le statut et il ne peut faire d'exceptions. Ce serait lui conférer un pouvoir dangereux.

M. BURDETT : Mais je comprends que l'honorable ministre doit modifier le statut.

M. HAGGART : Oui, mais je n'ai pas pensé à cette question.

M. BURDETT : J'espère que vous y penserez ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais que le directeur général des postes nous dirait exactement ce que l'on a fait de cette somme de \$162,000 qui est portée au crédit de l'année prochaine, comme il doit s'en rappeler sans doute. Le déficit réel dans l'administration des bureaux

de poste, pour l'année 1888, a été de \$729,000, comme il le sait, sans doute. Mais en présentant une certaine somme qui paraît avoir été retenue, si je comprends bien, par certains employés du bureau de poste, cinq-quarts, si je puis m'exprimer ainsi, sont portés sur l'année 1888. Maintenant, ce que désire surtout savoir, c'est si cet argent a été payé au trésor auquel il n'était pas payé par le passé, ou bien s'il figure simplement comme un changement dans les livres de compte. La raison pour laquelle je demande cela, c'est parce que je remarque que dans l'item des bureaux de poste, dans les comptes publics, la somme totale déposée au crédit du receveur général, jusqu'au 30 juin, 1888, est de \$2,216,000; et immédiatement après, il y a une autre somme de \$162,000 qu'il trouvera à la page 16 des comptes publics, n° 3. Cette somme se trouve immédiatement au dessous, et autant que je puis comprendre, elle ne semble pas avoir été déposée au crédit du receveur général ou avoir été perçue comme argent comptant.

M. HAGGART : La balance due par les maîtres de poste dans tout le pays, le changement d'époque où ils ont fait leurs rapports, fait qu'il faut compter par cinq quarts au lieu de quatre quarts dans l'unité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable ministre ne s'est pas rendu compte de ce fait on pourra en prendre connaissance au comité des comptes publics. Je ne fais que lui mentionner ce que je désire savoir. Il apporta, d'après cet état, que tout ce qu'il y a actuellement de placé au crédit du receveur général est la somme que j'ai mentionnée, et je veux savoir si l'autre somme a été perçue comme argent comptant ou bien si elle existe simplement comme crédit dans les livres. L'honorable ministre pourra me donner cette information au comité des comptes publics.

M. HAGGART : Je vous le dirai. Ce doit être une somme payée comptant, parce qu'elle est comprise dans les revenus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce n'est pas ce qui apparaît dans ce cas-ci.

Département de l'agriculture..... \$56,270

M. FOSTER : Il y a une augmentation nette de \$5,050. Il y a 17 augmentations statutaires, à \$25, deux à \$30, et une à \$20. Augmentation à M. Johnson, préposé aux statistiques, \$600; augmentation à M. Pope, \$ 50; deux promotions de la troisième à la seconde classe, \$200; nouveaux commis de troisième classe, un à \$500, un autre à \$450, quatre à \$730. La diminution provient de la différence des salaires de M. Lowe et de M. Small \$475; deux commis de troisième classe non remplacés, \$300; un emballer non remplacé, \$300; différence de salaire de M. Small et de M. Lynch, \$575. Diminution totale, \$2,150 laissant une augmentation nette de \$5,050. Il n'est que juste de dire qu'une grande partie de cette augmentation provient d'une diminution dans les dépenses contingentes. Quelques-uns de ces employés qui sont depuis longtemps dans le service et qui ont été payés à même les dépenses contingentes, figurent maintenant dans cette estimation comme employés permanents, et les montants qui leur sont payés sont déduits des dépenses contingentes, comme la chambre le verra.

M. WILSON (Elgin) : Je désirerais avoir quelques explications concernant l'augmentation du salaire de M. Johnson. Pourquoi le gouvernement a-t-il cru nécessaire d'augmenter son salaire? Il paraît qu'il n'est pas depuis bien longtemps dans le service et ne peut par conséquent prétendre avoir droit à cette augmentation.

M. CARLING : M. Johnson a d'abord été employé, au salaire que nous lui votons actuellement; il a remplacé M. Layton qui était à la tête de ce bureau avant son décès arrivé il y a douze mois. Le traitement de M. Layton était de \$1,800; mais celui accordé à M. Johnson est de \$2,400, le maximum du traitement d'un premier commis. M. Johnson est un de
Sir RICHARD CARTWRIGHT,

nos meilleurs statisticiens, et nous avons cru que ses services valaient le montant que nous lui avons accordé. C'est ce qu'il recevait l'année dernière.

M. WILSON (Elgin) : Dois-je comprendre que l'employé qui occupait cette position auparavant n'était pas un bon employé, qu'il ne faisait pas bien son ouvrage? S'il a bien fait son ouvrage pourquoi lui accordait-on moins que l'on accorde à M. Johnson?

M. CARLING : M. Layton était certainement un très bon employé et très capable, mais il n'avait pas les connaissances générales et les capacités qu'a M. Johnson en ce qui concerne les statistiques. Je ne crois pas qu'il y ait un homme au Canada qui ait plus de connaissances générales que M. Johnson, en fait de statistiques, et nous avons été heureux de nous procurer ses services dans cette branche particulièrement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a ici deux changements d'une importance considérable. Je vois une diminution de \$400 sous le titre de premier commis. Est-ce qu'un employé a été mis à la retraite?

M. FOSTER : M. Small a été promu et est devenu premier commis et secrétaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais qu'est devenu l'ancien premier commis?

M. FOSTER : M. Taché a été mis à la retraite, M. Lowe est devenu député-chef, et M. Small a pris sa place.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi cette augmentation de traitement du député commissaire des brevets d'invention? L'année dernière, l'on a demandé pour lui \$2,250 et maintenant l'on demande \$2,800, soit une augmentation de \$550.

M. CARLING : C'était le traitement accordé à feu M. Cambie, et l'acte passé à la dernière session a fixé le traitement du député commissaire des brevets d'invention à \$2,800. M. Cambie ne recevait que le traitement mentionné par l'honorable député. On a voté au nouveau député commissaire la différence qui existe entre le traitement de M. Cambie et le sien, et cela, par un acte du parlement passé l'année dernière.

M. PATERSON (Brant) : Qui est employé maintenant?

M. CARLING ? M. Pope.

M. McMULLEN : Quel est ce nommé Pope?

M. WILSON (Elgin) : Ce nommé Pope était-il dans le service civil auparavant?

M. CARLING : Oui.

M. WILSON (Elgin) : Quelles étaient ses fonctions?

M. CARLING : Il était greffier de la couronne en chancellerie.

M. WILSON (Elgin) : Oh! Je crois avoir entendu parler de lui, alors. L'honorable ministre veut-il nous laisser entendre que c'est à cause des services qu'il a rendus au gouvernement qu'il reçoit cette augmentation de traitement, ou bien, si c'est parce qu'on l'a changé de position, afin d'augmenter son traitement.

M. CARLING : Ce n'est pas une augmentation de traitement, c'est le montant qui lui a été voté, à la dernière session, par un acte du parlement.

M. WILSON : A-t-il eu cette augmentation à la dernière session?

M. CARLING : Il a reçu ce montant, l'année dernière.

M. WILSON : J'avais compris, que cette augmentation de \$550 n'avait pas été demandée à la chambre, mais qu'elle avait été retirée. C'est ce que nous avons compris, quoique l'honorable ministre fasse signe que non, de la tête. Si le gouvernement pense que M. Pope lui a rendu un service

spécial, nous pourrions nous attendre à ce que les ministres le paient de leur bourse, reconnaissants qu'ils doivent être du service spécial qu'il leur a rendu. Je répète que j'avais compris que l'item devait être retiré. S'il n'a été voté, l'année dernière, que \$2,250, comment le gouvernement peut-il dire qu'il a payé à M. Pope une somme additionnelle de \$550. Je serais heureux d'entendre l'honorable ministre nous donner des explications à ce sujet.

M. CARLING : La meilleure explication que je puisse donner c'est celle que j'ai déjà donnée, savoir, que son salaire est fixé par un acte du parlement, à la somme de \$2,800, traitement que nous lui avons payé conformément à cette loi.

M. MILLS : Était-il nommé dans le temps ?

M. CARLING : Oui.

M. McMULLEN : Je puis presque affirmer que l'assertion faite par l'honorable député d'Elgin (M. Wilson) est exacte. L'année dernière, l'on a présenté un bill; une longue discussion eut lieu à ce sujet, et le résultat a été que le premier ministre, qui n'est pas à son siège actuellement, l'a retiré afin de hâter l'expédition des affaires, et l'on en a plus entendu parler dans la chambre.

M. FOSTER : C'est l'année précédente qu'il a été retranché des estimations.

M. McMULLEN : Non; c'est l'année dernière; je n'en suis pas certain, mais c'est là mon impression. C'est la troisième tentative que l'on fait pour augmenter le salaire de M. Pope, et j'aviserai le gouvernement, que s'il veut faire prendre un vote à ce sujet dans ce parlement-ci, le meilleur moyen qu'il puisse adopter, c'est de lui changer son nom, et peut-être serait-il possible, alors, de faire passer une loi pour augmenter son salaire, car nous nous rappelons les irrégularités qu'il a commises, dans la publication des rapports d'élection des députés. Vous ne pouvez vous attendre, sans doute, à ce que l'on consente, sans protester, à l'augmentation du salaire de cet employé. Nous avons encore tout frais à la mémoire, les irrégularités qu'il a commises, en publiant les rapports d'élection des députés, après les dernières élections générales, et l'on ne doit pas attendre de nous que nous oublierions la conduite que cet homme a tenue et que nous lui pardonnerions. Il est de notre devoir de mentionner la chose devant la chambre comme devant le pays, afin de mettre sur leurs gardes ceux qui veulent consentir à servir d'instrument à un gouvernement, que leur cas sera l'objet d'une attention toute spéciale, lorsqu'ils viendront devant le parlement, demander une augmentation de traitement. Nous ne désirons pas nous montrer trop sévères envers M. Pope, mais nous ne pouvons lui pardonner ni oublier, pendant des années et des années, sa conduite en ce qui concerne la publication des rapports d'élection. Quant à lui accorder une augmentation de traitement, nous y avons, présentement, la même objection, que nous avons, lorsque la première demande en a été faite. Cela paraît être évidemment la récompense qu'on lui accorde pour la conduite injustifiable qu'il a tenue à notre égard, bien qu'elle ait pu être agréable aux honorables députés de la droite, et l'on ne peut attendre de nous que nous permettions, sans rien dire, l'adoption d'un bill ou d'une résolution, et que nous oublions et pardonnions le tort qu'il nous a fait, à la dernière élection dans la publication des rapports d'élection des députés. Il est bien clair que l'on a changé cet employé de position, à cause des irrégularités qui ont eu lieu, et s'il eût continué à remplir les devoirs de greffier de la couronne en chancellerie, nous aurions encore vu de semblables irrégularités se répéter. Le premier ministre a cru de son devoir de lui donner une autre position, et alors, il a présenté une résolution à la chambre pour augmenter le traitement de M. Pope. Cette résolution a d'abord été retirée, la première fois; a-t-elle été adoptée à la dernière session, je n'en suis pas certain, mais je suis sous l'impression qu'elle ne l'a pas été.

Dans tous les cas, l'on ne peut s'attendre à nous voir siéger ici et consentir à ce qu'on augmente le traitement d'un homme pour qui nous avons le plus grand mépris, vu la conduite qu'il a tenue dans la publication des rapports d'élections des députés, aux dernières élections.

M. MILLS (Bothwell) : Il est fort à regretter que cette personne ait été maintenue dans le service public. Il y a deux ans, sa conduite a fait le sujet d'une discussion; la chambre lui a demandé une explication au sujet du mépris grossier qu'il a eu pour les dispositions de la loi électorale et les devoirs que lui impose cette loi. Il a fait à la chambre un exposé tout à fait faux, portant à sa face même qu'il avait eu l'audace de faire, sans aucun sentiment de déceance, un faux rapport à cette chambre. Quelques semaines plus tard, le gouvernement est venu avec une proposition demandant d'ajouter \$400 ou \$500 de plus au traitement de M. Pope, d'augmenter son traitement comme greffier de la couronne en chancellerie, d'augmenter le traitement d'un homme qui avait témoigné le plus profond mépris pour les devoirs que la loi lui imposait. Il était parfaitement clair aux yeux de chacun des députés des deux côtés de la chambre, que cette augmentation proposée du traitement de M. Pope était la récompense de sa mauvaise conduite dans l'accomplissement de ses devoirs officiels, et que les honorables ministres qui siègent sur les banquettes ministérielles cherchaient à récompenser l'homme qui s'était rendu coupable de cette conduite, et qui, par ce mépris de ses devoirs officiels avait froissé les droits et les libertés des électeurs du pays. Il ne peut y avoir de doute là-dessus. Nous voyons maintenant, que le gouvernement ayant été forcé, en cette occasion, de retirer la proposition qu'il avait faite d'augmenter le traitement de M. Pope, afin de pouvoir hâter l'expédition des affaires publiques, cherche maintenant à remplir, ce qui semble être ses engagements envers M. Pope, en le nommant d'une position à une autre, et en portant son traitement de \$2,250 à \$2,800. Je dis que l'on ne peut jamais concevoir qu'un employé public puisse se rendre coupable d'une mauvaise conduite plus grossière et plus flagrante. C'est un acte de mauvaise conduite qui ne peut être surpassé que par la proposition du gouvernement demandant de récompenser cet homme, à cause de cette conduite, en cette circonstance particulière.

Je regrette, M. l'Orateur, que la tâche de soumettre une estimation de cette sorte soit tombée sur l'honorable ministre de l'agriculture. Je suis d'avis, et j'espère ne rendre que justice à l'honorable député en disant que ses sentiments d'honnête homme, ont dû se révolter en présence d'une proposition de cette nature. Mais, M. l'Orateur, chacun des députés de cette chambre sait que M. Pope, d'après la loi, était obligé de publier les rapports d'élection des députés de cette chambre, dans l'ordre qu'ils lui étaient transmis. Chacun des députés des deux côtés de cette Chambre sait que M. Pope ne s'est pas conformé à cela. Nous savons qu'il a fait ceci; qu'il a, de propos délibéré, retardé la publication des rapports d'élection qu'il recevait dans la gazette officielle, et que le résultat a été, qu'il a, dans certains cas, accordé aux adversaires des députés élus, au moins trente jours de plus que la loi ne leur en donnait pour contester leurs élections. Le rapport de l'élection de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), n'a été publié dans la gazette officielle que quatre semaines après que M. Pope l'eut reçu, et, moi-même, mon rapport d'élection n'a été publié que quatre semaines après qu'il l'eut reçu. D'autres députés ont été traités exactement de la même manière. Il y quatre-vingts députés de ce côté-ci de la Chambre dont les rapports d'élections n'ont pas été publiés comme le voulait la loi. Nous avons lieu de croire que cette Chambre représente le peuple. Nous avons lieu de croire que tous les électeurs sont sur un pied d'égalité, et que les députés élus sont aussi sur un pied d'égalité devant la loi. Je demande aux honorables députés de la droite de se placer

à notre point de vue. Notre système de gouvernement responsable est un système de conciliation. Il est nécessaire que les honorables députés qui forment la majorité de cette Chambre agissent loyalement et honnêtement envers ceux qui forment la minorité, et qu'ils voient, entre tous, à ce que la loi qui accorde la protection à la minorité leur soit appliquée.

Je veux savoir comment les honorables députés qui siègent sur les banquettes ministérielles ont rempli cette partie de leurs devoirs. Je veux savoir, s'ils étaient de ce côté-ci de la Chambre, et nous de l'autre côté, ils consentiraient à ce qu'un délai de trois ou quatre semaines au-delà du terme fixé par la loi, fût accordé pour faciliter le moyen de contester leurs élections. Je veux savoir s'ils seraient satisfaits de la conduite de cet employé public qui a juré de remplir les fonctions qui lui sont prescrites par la loi, et si le premier ministre consentirait à faire un pacte avec ce fonctionnaire pour lui faire violer son serment, l'engager à agir injustement envers l'opposition, et à prolonger le délai accordé pour la contestation des élections de ces députés ; et que de plus il recevait une récompense de \$400 à \$500 par année, comme prix de son infamie et de sa mauvaise conduite en cette affaire. C'est en résumé ce qu'a fait la droite, dans cette question, et ce qu'on a fait faire au ministre de l'Agriculture. Ce dernier dit que le statut décrète cette augmentation. S'il en était ainsi, ce crédit ne se trouverait pas dans les estimations. Ce serait une augmentation statutaire.

M. CARLING : C'en est une.

M. MILLS (Bothwell) : Alors, ce chiffre ne devrait pas paraître ici. L'honorable député peut constater qu'il donne \$550,000 à cet employé.

Un DÉPUTÉ : Retranchez les mille.

M. MILLS (Bothwell) : Je devrais dire \$550 de plus que ce qu'il a reçu jusqu'aujourd'hui ; c'est-à-dire, qu'il recevra, tous les ans, \$550 de plus que son prédécesseur et de plus que ce que reçoivent les autres chefs de bureau. Eh bien ! comment pouvons-nous expliquer cela ? C'est que ce fonctionnaire, ou un fonctionnaire public quelconque, qui veut se rendre consentant d'une faute dans l'exercice de ses fonctions, comme serviteur du gouvernement, dans l'intérêt du gouvernement et au détriment des adversaires du gouvernement, peut tourner les yeux vers ceux qui l'emploient pour être récompensés de son infamie. Comme représentant du peuple en cette chambre, je proteste contre cet état de choses. Je proteste contre cette ligne de conduite, parce qu'elle est tout à fait contraire aux principes du gouvernement responsable, et j'espère qu'aucun député de la gauche, qui désire que la loi soit administrée d'une façon équitable, n'appuiera pas une proposition aussi monstrueuse.

M. PATERSON (Brant) : S'il est prévu par la loi que ces \$2,800 doivent être accordées à celui qui remplit ces fonctions, l'employé qui les remplit aujourd'hui n'aurait jamais dû être nommé à cette charge. C'est le point de vue sous lequel nous envisageons la question, nous, membres de la gauche — et nous croyons que les membres de la droite doivent prendre la même position. Nous prétendons que lorsqu'un fonctionnaire public a été trouvé coupable d'une négligence tellement grande qu'elle a pris les proportions d'un méfait, comme cela est arrivé dans le cas du fonctionnaire dont il est ici question, il devrait être puni ; et, quand aucun ministre n'ose se lever en cette Chambre pour le défendre, quand aucun partisan du gouvernement n'ose dire un mot pour justifier sa conduite, alors, monsieur le président, je dis qu'il a été prouvé d'une façon concluante qu'il ne mérite pas de promotion. C'est une injure à faire à ce parlement et rien autre chose qu'une injure. En venant demander d'augmenter les appointements de cet employé, le gouvernement outrage la décence.

M. MILLS (Bothwell).

M. MILLS (Bothwell) : On demande aussi de le faire juge.

M. PATERSON (Brant) : Examinons la position dans laquelle il se trouvait. Il remplissait les fonctions de juge et avait fait serment de faire son devoir ; c'est dans ces conditions qu'il reçut les rapports que lui envoyèrent les différents officiers-rapporteurs. D'après le serment qu'il avait prêté, il devait publier dans la *Gazette Officielle* les rapports d'élection des députés dans l'ordre qu'il les recevait. Il est évident, ce prime abord, qu'au lieu de faire ce que la loi exigeait, il choisit les conservateurs et publia immédiatement leurs rapports, tandis que pour les libéraux, les adversaires du gouvernement, il retarda cette publication de propos délibéré, et cela de semaine en semaine, jusqu'à trois ou quatre semaines, dans certains cas. Moi-même, en venant prendre mon siège au parlement, j'avais en la précaution d'apporter le certificat de l'officier-rapporteur, car je n'étais pas sûr que l'on me permettrait d'entrer dans cette Chambre, le certificat de mon élection n'ayant été, je crois, publié dans la *Gazette* que le samedi qui avait précédé l'ouverture de la session.

Il ne s'agit pas ici de rancune personnelle, mais l'intérêt du pays exige que cette ligne de conduite soit dénoncée. Il ne s'agit que d'une question de droit commun et la moralité du pays exige que cet acte soit dénoncé, et cela à chaque session et chaque fois que nous en aurons l'occasion, tant que le gouvernement persistera à faire ce qu'il fait aujourd'hui. On nous a dit, ce soir, qu'un autre employé qui remplissait les fonctions de chef de bureau avait été placé à un degré inférieur. Ainsi, le gouvernement connaît un système de promotion qui consiste à placer un employé à un rang inférieur à celui qu'il occupait. Je me permettrai de demander de quelle faute cet employé s'est rendu coupable pour être ainsi placé à un rang inférieur. Je ne suis pas en état de le dire, mais j'ose affirmer qu'il n'est pas possible qu'il ait commis une faute plus grande que celle dont s'est rendu coupable le fonctionnaire pour lequel on demande aujourd'hui une augmentation d'appointements.

Si je fais ces remarques avec un peu de chaleur, ce n'est pas pour moi personnellement, car je n'ai aucun sentiment de haine contre lui, mais je dis qu'il a porté atteinte aux principes d'équité, de justice et de décence reconnus par tout le monde. C'est faire injure au parlement que de nous demander d'augmenter ses appointements ou récompense des services qu'il a pu rendre à un homme quelconque, quel qu'il soit. Le gouvernement ne devrait pas bénéficier de services rendus de cette façon. Et quand nous voyons que les ministres ne se lèvent même pas pour défendre ce fonctionnaire qui n'est pas ici pour prendre sa propre défense, nous sommes obligés de l'attaquer. Il a commis une faute et il était de leur devoir de défendre sa conduite, si elle était susceptible de l'être. Quand je les vois incapables de le défendre, comme ils l'ont prouvé eux-mêmes, je me demande pourquoi ils ont l'effronterie de venir, chaque année, prier ce parlement de sanctionner une augmentation d'appointements pour cet individu, dont aucun d'eux n'a osé défendre la conduite lorsqu'on les a défiés de le faire en cette chambre.

M. TUPPER : Je crois que les honorables députés de la gauche, particulièrement les deux derniers préopinants, ont complètement oublié les faits se rapportant au cas qu'ils prétendent discuter. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) dit qu'autant qu'il s'en rappelle, les députés de la droite n'ont rien trouvé à redire lorsque la conduite de cet employé a été incriminée et son caractère assailli, comme d'ailleurs il l'est ce soir, pour des motifs qui reposent en grande partie sur des soupçons des honorables députés de la gauche. Au sortir des élections, encore sous le coup de leur défaite et se voyant à leur grand désespoir en très forte minorité, ils s'imaginèrent que quelqu'un avait dû se rendre coupable de graves irrégularités pour qu'ils se trouvassent dans une si triste position. Lorsqu'ils constatèrent que l'élection de cer-

tains ministériels en vue avait été publiée dans la *Gazette du Canada* pendant que l'élection de plusieurs membres distingués de l'opposition n'avait été publiée que plus tard, ils s'imaginèrent que cela devait être dû à un complot.

Plusieurs DÉPUTÉS : C'en était un.

M. TUPPER : Vous n'en avez pas de preuve. L'opposition est ici un corps responsable. Elle possède, en vertu des règlements de cette Chambre certains pouvoirs et jusqu'aujourd'hui elle n'a pu que produire ces états de la *Gazette du Canada*, et c'est là-dessus qu'elle se base pour accuser ce fonctionnaire de tous les crimes imaginables. J'ai eu occasion moi-même de faire remarquer en cette circonstance — à titre de simple coïncidence, pour démontrer le peu de fondement de leurs conjectures portant que, parce que ces rapports furent publiés tels qu'ils le prétendent, il y a eu irrégularité ou malice — j'ai eu, dis-je, l'occasion de démontrer qu'en 1871, lorsque les honorables députés de la gauche étaient au pouvoir, les mêmes irrégularités en quelque sorte se sont produites. L'élection de certains de leurs députés marquants fut publiée en premier lieu, et celle de certains oppositionnistes distingués en dernier lieu. J'ai fait voir que l'élection de plusieurs députés de la droite actuelle — la mienne et celle de mon collègue de Picton, ont, d'autres — n'a paru qu'en dernier lieu, encore que le rapport de nos élections eût été transmis au même temps que le rapport des précédentes. Je n'ai pas soupçonné l'existence du complot dont parlent les honorables députés de la gauche, et j'avais cependant les mêmes raisons qu'eux de le faire. Je crois qu'il est déloyal, peu viril et au-dessous de la dignité de cette Chambre d'accuser cet homme comme ils le font. On ne lui a pas fait un procès équitable et il n'a pas été trouvé coupable.

M. McMULLEN : Pourquoi n'accordez-vous pas une commission ?

M. TUPPER : Je prie l'honorable député de ne pas s'exciter. Je dis que tant que cette accusation n'aura pas été prouvée contre ce fonctionnaire, avec la régularité et la virilité de la procédure anglaise, les honorables députés devraient s'en tenir à leurs soupçons et les garder pour eux-mêmes. Pourquoi venir nous rabâcher ces accusations après que plusieurs années ont passé sur ces horribles méfaits ? Pourquoi les honorables députés ne cessent-ils de les lancer devant le peuple ? Ils les ont répétées sur les *Hustings* des diverses provinces et les journaux y ont consacré beaucoup d'espace, pourquoi venir retarder les affaires du pays en répétant ces vieilles accusations, en ressuscitant un ancien débat ? La chambre a exprimé son opinion sur cette question, le peuple, en différentes occasions, a exprimé la sienne et le résultat a été le même devant le pays et devant la chambre. Le gouvernement a été soutenu dans la majorité des élections partielles, le gouvernement est responsable de la conduite de cet homme et la chambre s'est prononcée sur la question.

M. MITCHELL : Je suis en vérité quelque peu surpris du sang-froid et de l'effronterie de l'honorable député de Picton. Il fait honneur à son père, qui pouvait avec la plus audacieuse effronterie venir déclarer noir ce qui est blanc et blanc ce qui est noir. J'avais beaucoup de respect pour l'audace et l'habileté de ce dernier et je suis heureux de voir que l'honorable ministre est le digne fils de son père. Pour un jeune homme comme il est, se lever dans cette chambre et accuser froidement les honorables députés de la gauche d'avoir porté des accusations sans fondements —

M. TUPPER : Ecoutez, écoutez.

M. MITCHELL : Il est vrai que l'accusation n'a pas été jugée ; le gouvernement a refusé un comité pour la juger ; mais la première fois que cette question a été soulevée, on a porté carrément des accusations contre ce fonctionnaire et contre le gouvernement. La chambre se rappellera que j'ai

exprimé alors ma conviction que le premier ministre — et je le lui ai déclaré dans le temps, — était au fond de ce complot qui avait pour but de permettre un procès en invalidation de mon élection et de celle d'autres députés, en ne publiant le rapport de nos élections que quatre semaines après la date où ce rapport aurait dû être publié. L'honorable ministre ignore-t-il que dès lors la conduite de ce fonctionnaire a été incriminée ? Il parle de la chose comme ayant été jugée, il y a déjà plusieurs sessions ; nous sommes à la troisième session de ce parlement, nous avons accusé ce fonctionnaire, nous ne pouvons pas accuser le gouvernement parce qu'alors il ne s'était pas rendu coupable de l'audace sans nom de promouvoir le fonctionnaire coupable de ce méfait et d'augmenter ses appointements. Mais à la dernière session, il a de fait promu cet employé, il a tenté d'augmenter ses appointements, ce en quoi il n'a pas réussi cependant. L'honorable ministre dit que le gouvernement a été soutenu dans les élections partielles et il croit pour cela que le pays a approuvé la loi sur l'immigration. Nous savons tous qu'une élection isolée n'est pas un moyen de juger de l'opinion du peuple, parce qu'avec les influences à sa disposition le gouvernement a toujours l'avantage, et cependant il a été battu dans plusieurs comtés ; mon honorable ami invoque cela comme une raison de ne pas soulever cette question aujourd'hui. Ignore-t-il qu'à la dernière session, la gauche a demandé la nomination d'un comité, ce qui nous a été refusé par le gouvernement ? Les membres du gouvernement ont mauvaise grâce à nous accuser de ressusciter une vieille question jugée et réglée, car elle n'a pas été jugée et elle n'a pas été réglée. Je dois déclarer aux honorables ministres que j'entends soulever cette question à chaque session, jusqu'à ce que justice soit rendue aux honorables députés de la gauche, et que les coupables, quels qu'ils soient, soient punis. L'opposition régulière dans cette chambre pourra tenir la ligne de conduite qu'elle voudra, mais je déclare qu'à chaque session, tant que je siégerai dans cette chambre, je citerai devant le tribunal de l'opinion publique le parti qui a contribué à récompenser, et le gouvernement qui a récompensé cet homme et a amélioré sa position, comme prix de sa fourberie et de sa malhonnêteté.

L'honorable ministre aurait dû songer à la position dans laquelle il se mettait en venant audacieusement justifier la conduite de cet employé et en prétendant qu'on n'avait rien prouvé contre ce dernier, mais qu'on l'accusait sur de simples conjectures. Était-ce l'accuser sur de simples simples soupçons que de dire qu'il avait retardé de plus de quatre semaines la publication du résultat de mon élection, après avoir publié le résultat de l'élection d'autres députés qu'il avait reçu après le mien ? Aurait-il commis une injustice si le gouvernement avait réussi à susciter un procès en invalidation de mon élection, procès qui aurait pu me coûter \$2,000 ou \$3,000 ? Voilà ce que le premier ministre voulait faire, surtout dans mon cas, et à chaque session je l'accuserai de ce méfait jusqu'à ce que j'aie soulevé l'opinion publique et obtenu justice.

M. PLATT : Je ne puis dire que l'honorable ministre de la marine et des pêcheries soit plus à blâmer que ses collègues. Seulement il a plus d'audace qu'eux en défendant un acte dont il n'est pas responsable. Le cabinet tout entier a non-seulement défendu cet homme, mais l'a récompensé de sa conduite que nous dénonçons. Il y a dans toute cette affaire une chose plus grave peut-être que la simple augmentation d'appointements. On a dit que ce fonctionnaire occupe aujourd'hui un poste d'honneur et de confiance dans le service de son pays, une position qui touche presque à la magistrature. Je demande à cette chambre, surtout à ceux qui sont d'opinion que les accusations portées contre lui ont été prouvées il y a trois ans, s'ils ont confiance dans les transactions qu'il pourra faire dans son nouveau poste. J'aimerais à connaître le nombre de ceux qui auront confiance dans les rapports qui nous viendront du bureau des brevets, surtout s'ils sont signés par le commissaire des

brevets. On a prétendu que rien n'avait été prouvé contre lui. J'ai prouvé d'une manière aussi concluante que possible, à l'aide de témoignages et de documents, que non-seulement il y a eu malice dans la publication du résultat des élections, mais que le rapport lui-même qui a été fait à cette chambre était faux. J'ai prouvé cela dans mon propre cas, et c'est à l'aide des certificats du bureau de poste que j'ai prouvé la fausseté de son rapport. On ne l'a pas nié, et nous nous trouvons dans cette position, que nous avons ici à Ottawa un homme occupant une haute position de confiance, qui peut être appelé à prononcer sur des intérêts affectant un grand nombre de gens et en qui, si on en juge par sa conduite passée, personne ne peut avoir confiance. Comment pouvons-nous savoir de quelle manière il traitera ceux qui auront à se présenter devant lui ? Sommes-nous certains que les requêtes pour obtenir des brevets seront prises en considération dans l'ordre dans lequel elles lui auront été remises ? ne devons-nous pas croire plutôt que si deux ou trois requêtes arrivent le même jour, il s'occupera d'abord de celle de dessus et laissera de côté les deux autres ? car c'est la seule excuse qu'il a donnée l'an dernier. Et si un rapport est soumis à cette chambre, pourrions-nous y ajouter foi s'il est signé par le commissaire des brevets ? Pour ma part, si j'y avais le moindre intérêt, j'y aurais très peu de confiance.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comme l'honorable ministre de la marine et des pêcheries a attiré l'attention de la Chambre sur la preuve qui a été faite par mon honorable ami, je crois devoir lui rafraîchir la mémoire et celle de la chambre quant aux faits. Voici les faits, et la chambre remarquera avec quel éclat ils proclament l'honnêteté du sous-commissaire actuel des brevets et de ceux qui ont suborné les témoins :

« Lundi le 7, les officiers rapporteurs avaient fait leurs rapports dans 16 élections—11 conservateurs et 5 libéraux. La Gazette du samedi suivant contenait l'élection de tous les conservateurs, mais d'un seul libéral sur les cinq. Le mardi, les rapports étaient faits dans 15 élections de conservateurs et 11 élections de libéraux. Dans la Gazette du samedi suivant, l'élection des 15 conservateurs était publiée, et de deux seulement des libéraux. Le mercredi, le rapport était fait dans 16 élections de conservateurs, et dans 4 élections de libéraux, et le samedi suivant, 14 élections de conservateurs et l'élection d'un seul libéral étaient publiées. Le jeudi, les rapports furent faits dans 6 élections de conservateurs et 3 de libéraux, et la Gazette du samedi suivant publiait les 6 élections des conservateurs et pas une seule du côté des libéraux. Le vendredi, la veille de la publication de la Gazette, les rapports furent faits dans 8 élections de conservateurs et 10 élections de libéraux, 5 élections des conservateurs furent publiées et pas une seule du côté des libéraux. Pendant la semaine, les rapports furent faits dans 57 élections de conservateurs et 37 élections de libéraux, et 52 des 57 rapports des élections conservatrices furent publiés, et 5 seulement des 37 rapports d'élections libérales.

Y a-t-il quelqu'un dans cette Chambre, sans en excepter l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries lui-même, qui aurait la sublime audace de se lever et de dire que cela est le résultat d'un accident ? Les rapports d'élections de cinquante-deux de ses partisans ont été reçus et publiés—et cinq rapports seulement d'élections libérales ont aussi été publiés—et tout cela par pur accident ; et cet accident s'est répété non seulement une, deux ou même trois fois, mais jusqu'à six fois. Les faits purs et simples, tels qu'ils ressortent des documents produits, tels qu'ils ont été maintes et maintes fois prouvés, sont que cet homme qu'on propose aujourd'hui de récompenser pour avoir violé délibérément son serment d'office, en ajoutant \$700 ou \$800 au traitement qu'il recevait quand il a commis cette violation, a ainsi violé son serment, comme la chose est aujourd'hui clairement prouvée, à la demande des ministres de la Couronne.

Je n'accuse pas l'honorable ministre de la marine et des pêcheries qui ne faisait pas alors partie du cabinet, mais je dis que les membres du cabinet d'alors se sont rendus coupables d'avoir poussé cet homme à violer délibérément son serment d'office, et qu'un acte plus honteux n'a jamais été commis au Canada que celui qu'on récompense aujourd'hui

M. PLATT.

à même les deniers publics. Et l'honorable ministre de la marine et des pêcheries ose venir dire que nous avons eu peur de faire le procès de cet homme ! Les documents de la chambre prouvent que nous avons demandé de le traduire devant le comité des privilèges et élections et que notre demande a été refusée. Si l'honorable ministre désire aujourd'hui avoir un procès public, qu'il accorde un comité et que cet homme vienne déclarer sous serment comment il a préparé les rapports et s'il a agi de son chef ou à la demande de certains ministres. Je me rappelle avoir porté un défi au cabinet et d'autres députés en ont fait autant, et un seul ministre, le secrétaire d'Etat, a osé nier qu'il eût eu des communications avec M. Pope au sujet des rapports.

Mon honorable ami de la gauche était parfaitement justifiable de faire les remarques qu'il a faites. Nous avons la preuve la plus ample, une preuve que personne ne peut attaquer, qu'il n'est pas possible que la publication des rapports ait été le résultat d'un accident, mais qu'elle a été faite délibérément, dans un but malhonnête, et qu'aucune opposition n'a été plus justifiable que celle que nous faisons en ce moment lorsqu'on récompense cet homme pour un acte de trahison et une violation flagrante des devoirs qu'il avait juré de remplir.

M. TUPPER : Ayant eu la folie de croire que l'honorable député désirait éclairer la chambre sur toute cette affaire, j'ai voulu intervenir au cours de ses remarques quelque peu acerbes, et il aurait dû avoir la courtoisie de me permettre de le faire et de citer, des mêmes *Débats* qu'il citait au sujet des rapports des dernières élections, la preuve faite quant aux dates auxquelles les rapports ont été faits et publiés en 1874, car je ne suis pas coupable de cette audace sublime dont la chambre avait cru, jusqu'ici, qu'il avait le monopole. Je n'ai pas pris la position que l'honorable député veut faire croire à la chambre que j'ai prise. Ce que j'ai dit et ce que je répète avec l'espérance d'être bien compris cette fois par l'honorable député, c'est que des soupçons ne sont pas des preuves : que le curieux état de chose qu'il a dégage des rapports n'est pas une preuve et ne serait pas considéré, devant aucun tribunal, comme une preuve ou du moins le genre de preuve qu'il faudrait pour faire pendre un chat. L'honorable député ne connaît guère les règles de la preuve. Il a montré une ignorance grossière de toutes les lois sur la preuve qui ont cours devant les tribunaux anglais, et il ne lui suffit pas de dire qu'il a accusé le gouvernement et que ses propres déclarations suffisent pour établir la culpabilité de cet employé. Il devrait avoir autre chose à offrir que les soupçons que ce document a pu faire naître dans son esprit. Il aurait dû venir devant la chambre régulièrement et dans les formes voulues, et lui et ses amis auraient dû adopter la procédure ordinaire lorsqu'ils ont cherché à prouver leurs accusations. S'il nous fallait croire à tous les crimes que l'honorable député peut soupçonner quelqu'un d'avoir commis, nous n'aurions pas assez de l'année pour expédier les affaires du pays. Tous les députés de la gauche soupçonnent les députés de la droite de commettre les actes les plus atroces et les en accusent ouvertement. Mais le malheur est que très peu de gens dans le pays partagent leur manière de voir. S'ils avaient réellement l'intention de prouver les accusations graves portées contre M. Pope, ils n'auraient pas dû se contenter de la simple déclaration de l'un d'entre eux, déclaration tendant à démontrer, non pas la culpabilité de M. Pope, mais que dans le grand nombre de rapports reçus par le greffier de la couronne en chancellerie, le sien n'a pas été choisi le premier entre tous. S'ils avaient été sérieux, ils devaient venir ici, non pas avec de simples soupçons, mais avec une preuve matérielle suffisante pour mettre ce fonctionnaire en accusation. La chambre, après avoir lu la lettre écrite par M. Pope, une longue lettre qui a été publiée dans les Votes et Délibérations de 1887, page 186, a décidé, en dépit des déclarations de la gauche, que cette lettre contenait une

explication logique des faits incriminés. La gauche ne niera pas, personne ne niera que l'honorable député qui vient de parler est un partisan exalté.

Quelques membres de son parti aiment ce genre, mais ceux qui considèrent les faits froidement, ceux qui ont les qualités requises pour agir comme juré dans un procès criminel ordinaire, après avoir lu l'état que vient de lire l'honorable député et la déclaration du greffier de la couronne en chancellerie, en viendront à la conclusion qu'il est fort possible, pour dire le moins, que ce dernier soit innocent.

Quelques DÉPUTÉS: Non.

M. TUPPER: C'est la conclusion à laquelle j'en arrive, et je ne crains pas de laisser le pays en juger une seconde fois. C'est aussi l'opinion des citoyens respectables et bien renseignés dans les différents comtés que j'ai visités. Je demande à l'honorable député de vouloir bien lire, froidement et soigneusement, l'explication donnée par M. Pope ainsi que les rapports, et je le défie de venir ensuite devant cette chambre prétendre comme il l'a fait qu'il est impossible que cette explication soit vraie.

M. MITCHELL: L'honorable ministre a parlé de quelque chose qui s'est passé en 1874, lorsque M. Mackenzie était au pouvoir, pour justifier le gouvernement de défendre la conduite de M. Pope en cette affaire. Cela, les députés de la gauche le nient. Je laisserai les deux partis débattre cette question, mais en ma qualité de député indépendant dont l'élection a été affectée par la conduite de M. Pope—

Quelques DÉPUTÉS: Oh!

M. MITCHELL: Oui, indépendant, bien que peu sympathique au gouvernement, je l'admets—je dis que ce n'est pas une justification de la part de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries de dire que quelqu'un a été traité de la même manière lorsque mes amis de la gauche étaient au pouvoir. Le public n'acceptera pas cela comme une justification, et ce n'est pas une réponse satisfaisante pour moi. J'ajoute que, dans mon opinion, s'il est possible de prouver une accusation contre un homme autrement que par des témoins oculaires, ou les propres avoux de l'accusé, la preuve a été faite dans cette affaire. Si l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, ou si son chef étaient si convaincus de l'innocence de M. Pope, pourquoi ont-ils rallié toutes leurs forces pour empêcher ce dernier d'être cité devant le comité des privilèges et élections pour qu'on procédât à une enquête sur cette affaire?

Nous avons qu'un vieux chef du gouvernement n'a qu'à tirer les ficelles pour faire danser ses partisans; et c'est ainsi qu'ils ont agi lorsqu'il a tiré les ficelles pour empêcher la comparution de M. Pope devant le comité. Je n'hésite pas à dire que je crois que l'honorable ministre, qui, je le regrette, n'est pas en ce moment à son siège, mais qui est le chef du gouvernement, eût été convaincu—si la cause eût été soumise au comité—de conspiration, en vue de priver quelques uns d'entre nous de leurs sièges dans cette chambre; dans son intérêt, il a empêché que la cause fût renvoyée au comité; et maintenant il vient devant cette chambre et demande que le parlement récompense le criminel en lui votant une augmentation de salaire.

M. MILLS (Bothwell): Je suis surpris de la déclaration faite par le ministre de la marine et des pêcheries, lorsqu'il dit à ce comité qu'il n'y a qu'un soupçon, et pas de preuve contre M. Pope. La preuve que nous avons fournie contre M. Pope est une preuve qui serait acceptée devant une cour de justice quelconque, à l'appui d'une accusation portée contre une personne, quelque grave que puisse être cette accusation. Quels sont les moyens de défense de M. Pope? Dans le rapport qu'il a fait à cette chambre, il dit, en forme d'explications, que, lorsque quelques noms étaient remis du jour au lendemain, les rapports qui arrivaient dans l'intervalle étaient placés sur ceux qui n'avaient pas encore été

publiés. S'il avait fait cela, que serait-il arrivé? Le résultat eût été que les rapports mis de côté les premiers eussent été publiés les derniers. En a-t-il été ainsi? Y a-t-il un cas où la publication, dans la *Gazette du Canada*, du rapport d'élection d'un député de la droite ait été retardé de plus d'une semaine? Comment pouvait-il arriver jusqu'à ceux-là, si les autres étaient empilés dessus? Il est parfaitement évident que M. Pope, en essayant d'expliquer la question à la chambre a présenté un état faux, et que ce qu'il prétend avoir eu lieu n'a pu avoir lieu comme conséquence de ce qu'il a fait, si ce qu'il a fait, d'après ce qu'il prétend, a réellement eu lieu. L'honorable ministre dit ensuite, que la même chose a eu lieu, en 1874. Il n'y a pas l'ombre d'une preuve que la même chose ait été faite, en 1874.

M. TUPPER: Je n'ai pas dit que la même chose a eu lieu.

M. MILLS (Bothwell): Une chose analogue.

M. TUPPER: J'ai dit qu'il y avait des cas semblables.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre a dit qu'il y avait des motifs similaires de plainte. Je nie que de pareils motifs de plainte aient existé, mais eussent-ils existé qu'il n'y aurait par là aucune raison d'excuser la conduite de M. Pope. S'il a commis antérieurement une faute, ce n'est pas une raison d'excuser une seconde faute par la première, mais il n'y a aucune preuve de cela. Les explications fournies d'abord par l'honorable ministre pour atténuer la faute de M. Pope n'établissent pas qu'aucun gouvernement précédent se soit rendu coupable de la faute dont nous accusons l'honorable ministre—de la faute de supporter M. Pope dans sa conduite—et c'est là la question qui fait le sujet de notre plainte.

M. MITCHELL: Je me permettrai de suggérer à mon honorable ami (M. Mills), que considérant qu'une accusation de cette nature a été portée par le ministre de la marine et des pêcheries contre le gouvernement précédent, il appartient à lui et à ses collègues, et à ceux qui l'ont alors appuyé dans cette circonstance de se lever et de défier le ministre de soumettre toute la question relative à 1874 et 1887, au comité des privilèges et élections, pour enquête.

M. TUPPER: Qu'il me soit permis de m'expliquer encore une fois. Les deux honorables députés qui viennent de prendre la parole ont cru, qu'en référant à 1874, j'ai voulu me servir d'un argument *tu quoque*. Ce n'est pas cela. Je ne crois pas qu'il y ait eu de fautes commises, en 1874. Toutefois, je suis d'avis, que, jusqu'à un certain point, les rapports sont entrés de la même manière. L'honorable député fait un signe négatif de tête. J'ai représenté les faits dans le temps. L'honorable député doit se rappeler qu'il présenta une motion demandant les rapports, et au cours des débats sur sa motion, j'ai présenté à la Chambre les faits qui me donnent lieu de croire que quelque chose de semblable est arrivé, en 1874, et j'ai déclaré alors, que je ne voulais blâmer, ni l'employé, ni le gouvernement d'alors, qu'il me paraissait possible, qu'avec un grand nombre de cas et une grande majorité, d'un côté, les noms figurassent sur une longue file, d'un seul côté, avec ici et là, quelques noms du parti en minorité. Je ne me suis pas servi du puéril argument, allant à dire que parce qu'il y a eu une faute, en 1874, les honorables députés de la gauche ne devraient rien dire, en 1887. Je n'ai rappelé 1874, que pour établir, que, dans les deux cas, il n'y a eu qu'un simple accident.

M. LANDERKIN: Au sujet de la publication des rapports d'élection, dans la *Gazette*, en 1873, en dépit que l'honorable ministre de la marine et des pêcheries nous ait invités à faire une comparaison, l'honorable ministre doit savoir, vu qu'il est membre du parlement depuis un certain temps, et qu'il est maintenant l'un des membres du gouvernement, que la loi d'alors concernant les protêts d'élection était fort

différente de celle qui existe aujourd'hui. Il sait que l'acte des élections contestées n'existait pas, et que des protêts étaient signifiés après la réunion du parlement; en conséquence, on ne peut établir aucune comparaison concluante entre la publication des rapports dans la *Gazette*, entre alors et aujourd'hui. A cette époque, des protêts étaient produits après la convocation du parlement. Tous les protêts étaient signifiés de la même manière, en sorte qu'il n'existe aucune analogie entre les deux cas.

Si vous examinez les rapports, pour y trouver la preuve d'un défaut d'impartialité de la part du greffier de la couronne en chancellerie, aux dernières élections, il vous suffira d'examiner le rapport qu'il a présenté à la chambre. Maintenant, comment se fait-il que dans cette pile de rapports, un certain nombre qui ont été reçus plus tôt ont été publiés plus tard que d'autres qui les ont suivis? Rien ne démontre que ce soit là le résultat d'un hasard; on y voit, au contraire, le résultat d'une intention préméditée, de la part de cet employé—qui a engagé cet employé à agir en contravention avec ses devoirs et en violation de son serment d'office, il ne m'appartient pas de le dire, mais que cela ait été fait, c'est une proposition qui se démontre d'elle-même. Maintenant, je vais indiquer quelques élections suivant la liste. Prenez, par exemple, le cas de Bothwell. Le greffier de la couronne en chancellerie a reçu le rapport, le 10 mars, et il n'a été gazetté que le 2 avril. Dans l'élection de Haldimand, les rapports ont été reçus, le 18 mars, et gazettés le 19 mars. Maintenant, prenez le cas de South Grey: le rapport a été reçu, le 16 mars, et n'a été gazetté que le 26. Voici un rapport qui a été reçu, deux jours avant le rapport de l'élection de Haldimand mais qui n'a été publié que sept jours après le rapport de Haldimand. Qu'est-ce que cela démontre? Cela démontre que le candidat élu dans Haldimand supportait le gouvernement: cela démontre clairement qu'il y a eu collusion entre le gouvernement et l'employé; cela démontre en plus que le candidat élu dans South Grey n'était pas partisan du gouvernement; et la conséquence fut que la publication de son rapport a été retardée.

Prenez le cas de Wentworth. Le rapport de North Wentworth a été reçu le 5 mars, et a été gazetté le 26 de ce mois. Le député de North Wentworth est M. Bain, et il siège de ce côté-ci de la Chambre. Le rapport de l'autre Wentworth a été reçu le 7 mars et a été gazetté le 12 mars, deux semaines avant, quoique son rapport ait été reçu deux jours plus tard que l'autre. L'un de ces députés est partisan du gouvernement, pendant que l'autre est un de ses adversaires. Croyez-vous que ce soit là autant d'accidents, qu'il n'existe aucune preuve de collusion ou de malhonnêteté de la part de cet employé? M. l'Orateur, il me paraît évident, comme il paraît évident à toute la population du pays, qu'il y a eu collusion, qu'il y a eu injustice, qu'il y a eu malhonnêteté, de la part de cet employé, qui a agi de connivence avec le gouvernement de ce pays. Dans ce siècle de lumières et de civilisation, il est triste de voir le gouvernement du pays supporter un employé, recommander une augmentation de salaire en faveur d'un employé, dont la conduite, d'après la preuve donnée, a été aussi répréhensible dans l'exercice de ses devoirs. Nous avons le ministre de l'agriculture qui pose comme l'honnête John Carling? Vous représentez-vous l'honnête John Carling augmentant le traitement d'un employé malhonnête, surpris en flagrant délit de violation de serment, et qui s'est montré indigne du poste de confiance qu'il occupait?

M. PATERSON (Brant): La chambre a lieu de se féliciter du fait, que, pendant qu'elle a le malheur d'avoir, de ce côté-ci de la chambre, un député nouveau, jeune et inexpérimenté comme le député de Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) qui, par moments, se permet des coups d'audace, de l'autre côté, elle a, dans la personne du ministre de la marine et des pêcheries, un homme d'un caractère si

M. LANDEBEN.

froid, d'un jugement si bien équilibré qu'il sait répliquer au premier d'une manière judicieuse et convenable. Nous avons la preuve que l'on peut obtouir justice, même lorsque les questions sont traitées avec une certaine animation. Toutefois, il est à regretter qu'il n'y ait pas un plus grand nombre d'esprits judicieux, qu'il n'y en ait pas un plus grand nombre qui puissent porter leur jugement d'aussi haut que l'a fait le ministre de la marine. Je parle ici des membres des deux côtés de la Chambre. J'observe que, de l'autre côté de la Chambre, il n'y a pas un seul député ayant suffisamment le sens légal, pour lui permettre de mesurer la tâche que l'honorable ministre a entreprise, ce soir; et même je crois que nous ne pouvons trouver un esprit équilibré quant au jugement, exactement de la même manière que l'est l'esprit de l'honorable ministre. Personne n'ose endosser son opinion: son raisonnement ne paraît pas les avoir convaincus. Mais j'appelle l'attention sur le fait, que cet homme si admirablement doué, comme esprit légal et judiciaire, qui traite la question sans préjugés, soit d'un côté soit de l'autre, n'a pas été plus loin que de dire, au sujet de cet employé, qu'il est possible que nous le jugions peut-être témérairement,—voilà tout ce qu'il s'est risqué à dire.

Maintenant, s'il n'existe qu'une possibilité qu'il n'a pas été aussi coupable qu'on l'a représenté, je demanderai, s'il n'y a pas lieu de notre part, d'hésiter à augmenter son traitement, jusqu'à plus amples informations, et jusqu'à ce qu'il ait été constaté, si cette possibilité existe ou non? Un défi a été porté au gouvernement: un défi a été porté au ministre qui fait partie d'un gouvernement tout puissant dans cette chambre. Le défi est là.

Il prétend que l'accusation n'a pas été prouvée. Nous les défions, présentement, de nous accorder un comité devant lequel pourront être examinés, sous serment, les autres membres du gouvernement et cet employé qui est accusé. Nous leur demandons d'accorder cela, et de suspendre toute augmentation de traitement, toute promotion, tout honneur qu'on voudrait accorder à cet homme soupçonné de malversation dans l'exercice de son emploi, jusqu'à ce que ce comité ait été nommé et ait décidé dans la cause. Après avoir examiné la question avec un esprit calme et judicieux, reconnaissant que c'est la ligne de conduite qu'il doit suivre, que c'est le seul moyen de détruire les soupçons que cet homme a excités par sa manière d'agir, que l'honorable ministre lui-même, dans ses remarques, considère comme suspecte—l'honorable ministre consentira-t-il à la formation d'un tel comité? Il prétend que la preuve faite devant cette chambre ne suffirait pas pour faire pendre un chat. Eh bien, M. l'Orateur, c'est sur cette preuve produite devant la chambre que le gouvernement se croit en droit d'augmenter le traitement et d'élever la position d'un homme qui, de l'aveu du ministre lui-même, s'est exposé à la possibilité d'avoir à faire des excuses pour mériter l'erreur de sa conduite. Nous avons entendu la déclaration d'un honorable député de cette chambre, disant qu'il avait la preuve documentaire, que cet employé avait agi, non-seulement avec malversation, en ne gazettant pas les rapports en conformité de la loi, mais encore, que la preuve avait été faite devant la chambre, que le rapport qu'il a présenté à la chambre était un faux rapport. L'honorable ministre a entendu cela, et toutefois, il prétend qu'il y a possibilité, une simple possibilité, qu'il puisse trouver quelque excuse à sa conduite. Si les honorables députés de cette chambre veulent rendre justice, et s'ils ont le moindre respect pour cet homme, il est surprenant que, seul, l'honorable ministre ait eu le courage de défendre son acte. A-t-il fait preuve d'une énergie louable, ou le saura plus tard; mais, par le fait, qu'il s'est constitué l'avocat de la cause, et par le fait que son plaidoyer d'excuse a avorté, les accusations portées restent dans toute leur valeur.

Il ne reste qu'un seul recours, et ce recours, c'est l'examen devant un comité d'enquête. C'est là seulement, que cet homme pourra être assermenté, là seulement, que les

membres du gouvernement peuvent être assermentés, et, en face de ce tribunal, s'il est constaté que des accusations fausses ont été portées, sans aucune preuve à l'appui, ceux qui auront porté ces accusations seront heureux de reconnaître que cet homme a pu se disculper. Mais changeant de tactique, comme ils avaient précédemment changé, ce qui appert, évidemment, par le fait qu'ils ont retiré l'augmentation du traitement proposée, il y a deux ans, en le retranchant des estimations—l'honorable père du ministre des pêcheries ayant consenti à ce retranchement—parce que l'opinion de la Chambre était si manifestement opposée à cette proposition, qu'elle eut considéré comme une infamie qu'on put augmenter le traitement d'un homme contre qui de pareilles accusations étaient portées,—maintenant, l'honorable ministre de la marine, croyant que le temps a effacé les impressions d'alors, et nous a fait oublier les agissements que l'on connaît, se pose le premier comme le défenseur de cet employé inculpé. Toutefois, ce soir, l'honorable ministre n'a eu l'appui d'aucun autre de ses collègues. Les honorables députés de la droite, toujours si bien disposés à applaudir à tout ce que fait le gouvernement, et à le défendre au besoin, ont renoncé, en cette circonstance, à prendre la tâche de défendre cet employé. L'honorable député de North-Perth, (M. Hesson) lui-même, ne s'est pas levé pour essayer de justifier cet acte. J'admets qu'il a prononcé un "écoutez écoutez" ! mais la majorité si imposante des députés de la droite n'ont pas dit un seul mot, à l'appui des observations de l'honorable ministre. Non ; et je suis heureux du fait, qu'en dépit que le parlement du Canada ait consenti à placer cet employé dans une position supérieure qui lui a valu un salaire plus élevé, ce parlement a su, en même temps, se respecter à ce point, que la majorité a accepté la position, avec répugnance sans doute, et en silence, sans donner un mot d'explication sur l'attitude qu'elle a prise, au sujet de cette question.

M. MULOCK : Au silence du gouvernement, je dois comprendre que les ministres ne permettent pas de faire une enquête au sujet des accusations sérieuses soumises de nouveau à leur attention, avant le vote de cette augmentation de traitement. Si tel est le cas, examinons le principe qu'il se propose d'affirmer par cette action. Un ex-employé de cette chambre, un homme qui a prêté serment d'office par lequel il a juré d'être loyal et de remplir ses devoirs suivant la loi, se trouve, par suite de certaines influences, probablement l'influence de l'administration qui le supporte aujourd'hui, reconnu coupable dans l'esprit de tous les hommes sensés d'avoir violé son serment d'office dans cinquante cas, au moins. L'attention de la chambre a été attirée sur cette accusation, et l'occasion se présente de faire une enquête judiciaire convenable, mais le gouvernement, fort de sa majorité refuse cette enquête. L'accusation est portée par des membres de cette chambre, notamment par le député du comté de Prince-Edward (M. Platt). Il dit qu'à sa connaissance personnelle, lorsque certains rapports ont été remis dans les mains du greffier de la couronne en chancellerie, cet employé a refusé d'abord d'en donner reçu dans le temps mentionné. Toutefois, sur la déclaration d'un employé du gouvernement, sur production du certificat du bureau de poste, l'employé inculpé fut convaincu d'avoir fait un faux rapport, et alors il changea de tactique et donna une autre explication, prétendant que ce qui était arrivé n'était que la conséquence d'un accident.

La seconde déclaration était aussi fautive que la première. Alors, le gouvernement vint à sa rescousse, et je prétends que dès lors et jusqu'à ce jour, c'est le gouvernement qui a supporté tout le poids de l'accusation. A cette époque, le ministre des finances d'alors, a eu le courage de proposer une augmentation de traitement, en faveur de cet employé, mais lorsqu'il eut connaissance de l'accusation portée contre lui (l'employé), lorsqu'il eût pressenti l'opinion de la chambre sur ce point, lorsqu'il constata que le gouvernement

n'avait pas le courage d'ordonner une enquête, par une retraite honorable il retira discrètement sa proposition. Aujourd'hui, son successeur sinon en office du moins en lignage, plus jeune et plus téméraire peut-être, fait une défense que l'honorable ministre des finances n'a pas cru devoir faire avant qu'une enquête eût eu lieu. Pas un membre du gouvernement, alors en fonctions n'a osé se lever pour défendre cet acte. Ils mettent de l'avant un ministre qui peut fournir la preuve négative qu'il n'était pas un des conspirateurs, et que dès lors il peut rendre compte de l'affaire d'une manière judiciaire. Il n'était pas dans le gouvernement, et il n'a pas conspiré avec cet employé pour faire du mal ; mais je répète que pas un seul membre du gouvernement d'alors n'a osé nier sa complicité et autoriser une enquête, qui permettrait de mettre les ministres sous serment et de les forcer à déclarer ce qu'ils ont eu à faire dans l'opération. Je demande au ministre des finances et au ministre des douanes qui faisaient alors partie du gouvernement, s'ils oseraient nier leur complicité dans cette affaire ; si le premier ministre, le défenseur principal dans la cause, était présent, je lui demanderais de nier sa complicité, et d'accorder une enquête au cours de laquelle il pourrait être appelé à répondre, sous serment. Le gouvernement a l'avantage d'éviter trop facilement les fins de la justice, en refusant une enquête judiciaire et convenable, et après avoir protégé cet employé comme chacun sait, ils viennent proposer de le récompenser pour avoir manqué à ses devoirs, de le récompenser par une augmentation de traitement et en lui permettant d'occuper une position judiciaire élevée. Il y a plus de 5,000 employés du gouvernement qui remplissent des fonctions en rapport avec les affaires publiques. Tous sont tenus de remplir leurs devoirs honnêtement, et un grand nombre d'entre eux ont prêté le serment qu'a prêté l'employé en question. A ces 5,000 employés et plus, le gouvernement a parlé à peu près en ces termes : violez votre serment d'office, servez vous du parjure comme d'un moyen de promotion ; du moment que vous nous servirez nous saurons vous récompenser en conséquence.

En face d'une pareille admission, on se demande quelles peuvent bien être les idées du gouvernement, en fait de moralité, du moment qu'il conseille le parjure et qu'il le récompense. Il faut que la récompense soit accordée, il faut que le gouvernement supporte les hommes qu'il soudoie pour accomplir ses méfaits ; mais lorsque l'honorable ministre de la marine vient nous affirmer qu'il y a eu une enquête, je lui réponds : Allez dire cela aux imbéciles, mais ne parlez pas ainsi à la population intelligente du Canada. Jamais il n'y a eu d'enquête dans cette affaire, et dans le cas même où une enquête serait ordonnée, à en juger par l'esprit de justice dont est animé le ministre de la marine, on peut prévoir aisément quel serait le verdict. Il serait exactement le même que celui qui a été rendu dans le cas de l'honorable député qui représente ici le comté de Queens, N. B. Depuis que le gouvernement est au pouvoir, y a-t-il eu un seul cas dans lequel, les partisans du chef, depuis le second dans le commandement jusqu'au dernier dans les rangs n'aient pas été forcés de faire exactement ce que voulait le premier ministre ? Quand vous avez outragé l'opinion publique et que vous avez fait sceller cet outrage par un vote du parlement, et que vous avez donné un siège en chambre à un homme qui avait été rejeté par les électeurs du comté de Queens, est-ce que tous les partisans du gouvernement siégeant dans cette chambre, à l'exception de deux, n'ont pas subi la tyrannie du chef et voté pour que le député élu par le peuple fût exclu de cette chambre ? Pour l'honneur du député ainsi appelé à la députation, je dois dire qu'il a refusé d'accepter le verdict du gouvernement et de la majorité de la chambre, qu'il a abandonné son siège et qu'il est retourné devant ses électeurs, ses maîtres. Mais cet acte avait été endossé par les députés de la droite, de même que tout acte contesté par le passé, et tout nous porte à croire qu'il en sera ainsi à l'avenir.

Dans ces circonstances, M. l'Orateur, je crois qu'il est immoral d'appliquer les deniers publics à la récompense de méfaits. Si cet homme mérite un paiement, l'argent qui doit acquitter ce paiement devrait sortir de la bourse de ceux pour qui il a travaillé. Que le gouvernement le paie, c'est son affaire. S'il les a bien servis qu'ils le paient généreusement, mais ne faites pas servir les deniers publics à l'encouragement de méfaits, n'allez pas endosser de pareils actes et empêcher en même temps une enquête sur les accusations portées. Y a-t-il quelqu'un qui puisse dire que ces accusations ne sont pas fondées? Lorsque nous voyons qu'on refuse une enquête sur des dépositions aussi sérieuses quelle conclusion un homme raisonnable peut-il tirer de ce refus? Pas d'autre que celle de reconnaître que ces accusations sont bien fondées. Tant que l'enquête n'aura pas été accordée on ne saura arriver qu'à cette conclusion. A titre de présomption seulement, il n'est pas un juge du pays qui, d'après les déclarations faites et le refus d'une enquête, ne déciderait pas que ces accusations doivent être bien fondées. Si elles ne sont pas bien fondées, pourquoi le gouvernement ne dégage-t-il pas la situation, en ordonnant une enquête? Alors, mais alors seulement ils montreront qu'ils protègent les intérêts du Canada et qu'ils n'abusent pas de la confiance que l'on a en eux, même avec la majorité qu'ils ont dans cette chambre, qui est prête à faire (ce que je crois qu'elle fera) ce que le premier ministre lui ordonnera de faire. Je crois que le ministre des finances a hâte de ce lever pour dire ce qu'il pense de la question. C'est lui qui a la garde du trésor, et c'est lui qui doit régler les dépenses. Dans ce cas, toutefois, il augmente les dépenses du bureau des brevets d'invention, qui dirige cet employé, de plusieurs milliers de piastres, chaque année. C'est le premier acte du ministre des finances. Il pourra économiser \$50, ici et là, en se dispensant des services de quelque bon employé, et il peut renvoyer du service public un homme comme le percepteur des douanes à Halifax. Un tel employé pourra subir le juste châtement que lui infligera le ministre des finances, mais un homme qui commet des fraudes, qui se rend coupable de délits contre la loi criminelle devra avoir une augmentation de traitement, et les dépenses de son département seront élevées de plusieurs milliers de piastres. Je prie que l'honorable ministre des finances ne persistera pas dans le mode d'opération qu'il vient d'inaugurer.

M. FOSTER: Vu que c'est la première séance du soir que nous ayons eue, je proposerai, avec toute la considération que mérite la motion de mon honorable ami de la gauche—

M. MITCHELL: Est-ce moi que vous désignez?

M. FOSTER: Pas vous, mais votre frère de ce côté de la Chambre. Et dans l'intérêt de la santé de la Chambre—vu que les honorables députés de la gauche ont fait une argumentation assez complète de leur cause, je proposerai que cet item soit voté.

M. PATERSON (Brant): Dites-nous, s'il vous plaît, ce que vous en pensez.

M. FOSTER: Je crois qu'il serait à propos de voter cet item.

M. MILLS (Bothwell): Je désire attirer l'attention de la Chambre sur une assertion que je savais avoir faite et que j'ai retrouvée, en réponse au ministre de la marine et des pêcheries. Je me suis donné la peine de parcourir les *gazettes*, et j'y ai trouvé que l'assertion faite par l'honorable ministre, qu'il y avait analogie entre la publication des rapports d'élection des députés, en 1874 et 1887 était dénuée de fondement. J'ai sous la main la déclaration que j'ai faite alors, au sujet de ces rapports, et j'attire l'attention de la chambre sur le fait que, sur le nombre de ceux qui ont été gazettés, d'aussi près que possible, il figurait dans la *gazette*, des membres des deux côtés de la Chambre, dans la proportion du nombre des membres élus. Cela a été de règle pour toutes et chacune des provinces. Il n'y a aucune

M. MULOCK.

analogie entre les agissements de M. Pope en 1887 et en 1874. En 1874, 35 membres ont été gazettés, le 7 février. Sur ces 35 il y avait 22 libéraux et 13 conservateurs. L'honorable député se rappellera qu'à cette époque, il y a eu, je crois, moins de 60 conservateurs élus: les autres étaient des libéraux, et le nombre des membres gazettés dans chaque numéro du journal officiel correspondait à la proportion des membres élus pour chaque parti. Dans la *Gazette* suivante, nous trouvons—

M. TUPPER: De quelle date est le numéro suivant de la *Gazette* dont vous parlez?

M. MILLS (Bothwell): Le ministre a-t-il devant lui la même page que moi? J'ai la page 210.

M. TUPPER: Non, j'ai, moi, la page 338.

M. MILLS (Bothwell): S'il veut regarder à la page 210, il y trouvera l'état. Je n'ai pas besoin de répéter ici les états, mais la Chambre y trouvera une analyse du résultat des rapports faits en 1874, résultat bien différent de celui des rapports faits en 1887.

M. TUPPER: Non, pas très différent.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre peut voir qu'à l'exception de ceux qui ont été élus par acclamation, les noms des députés élus des deux partis ont été publiés dans la *Gazette* en aussi exacte proportion que possible.

M. TUPPER: Le 21 février, dix rapports d'élection de libéraux étaient publiés contre deux de conservateurs seulement. Les deux cas m'ont l'air à peu près semblables.

M. MILLS (Bothwell): Non, il ne peut pas y avoir d'analogie, puisqu'il n'y avait pas un plus grand nombre de députés élus. Il peut voir que dans l'autre cas, alors qu'il y avait quinze conservateurs et onze libéraux élus, les rapports de l'élection des onze libéraux n'ont pas été publiés dans ce numéro de la *Gazette*, et quelques uns pas même dans le numéro suivant ni même le troisième. Rien de semblable n'a eu lieu après l'élection de 1874.

M. LAURIER: J'admets avec le ministre des finances que l'opposition a fait une exposition très complète de cette question. Comme aucune réponse ne nous est venue de la droite, nous pourrions laisser adopter le crédit demandé et le pays jugera.

M. FOSTER: L'adoption du crédit sera une compensation au jugement du pays.

M. MITCHELL: Je regrette que le chef du deuxième grand parti de cette Chambre ait adopté cette décision, mais j'espère que nous aurons l'opinion de la Chambre lorsqu'elle siégera en concours.

M. LAURIER: Oui.

M. MITCHELL: J'aurais préféré avoir cette opinion plus tôt, mais mon parti n'est pas assez nombreux pour l'exiger.

M. BOWELL: S'il n'est pas nombreux, il est ardent à la lutte. Le comité lève la séance et rapporte progrès.

DISCOURS DU BUDGET.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Avant que la chambre s'ajourne, je désire connaître l'intention du gouvernement au sujet de l'exposé financier annuel. Je ne suppose pas qu'il doive être fait avant la semaine prochaine. Puisque nous nous sommes départis de la pratique ordinaire d'attendre l'exposé financier avant de discuter les estimations, il serait à propos qu'un avis raisonnable soit donné avant que le ministre des finances prononce son discours du budget. Si la chose lui agréait, je propose qu'il nous fasse connaître cinq ou six jours à l'avance la date à laquelle il fera son exposé. Je ne crois pas qu'il ait d'objection à cela.

M. FOSTER: C'est ce que je ferai.

M. FOSTER: Je propose l'ajournement de la Chambre. La proposition est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 11. 15 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 13 février 1889.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

CERTIFICATS DE MARINS.

M. TUPPER: Je présente le bill (n° 26) modifiant l'Acte concernant les certificats de capitaines et seconds de navires, chap. 73 des Statuts Révisés. Ce bill a simplement pour objet d'étendre le cabotage tel que défini par la loi relative aux certificats de capitaines et seconds, de façon à embrasser les ports des Indes Occidentales et des îles de St Pierre Miquelon. En vertu de la loi actuelle, le cabotage ne s'étend qu'aux ports des Etats-Unis, du Canada et de Terre-Neuve.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

POIDS ET MESURES.

M. COSTIGAN: Je présente le bill (n° 27) modifiant l'Acte des Poids et Mesures, chap. 104 des Statuts Révisés. La seule modification proposée se rapporte à la marque des barils. La loi actuelle exige que les barils soient marqués soit au fer rouge, soit par des entailles dans les douves du baril. Le présent bill décerne que les marques seront faites sur les bouts du baril, et cela pour plusieurs raisons. Elles y seront plus faciles à vérifier, car l'expérience démontre que les marques faites sur les douves s'effacent souvent lorsqu'on roule ou manie les barils. D'un autre côté, nous donnons aux personnes obligées de marquer les barils plus de facilités en prescrivant que les marques seront faites soit au fer, soit par des entailles, soit avec de la peinture.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES.

M. JONCAS: Je présente le Bill (n° 28) amendement l'Acte des élections fédérales, chap. 8 des Statuts Révisés du Canada. Les modifications proposées sont d'un intérêt purement local et se rapportent exclusivement au comté de Gaspé. Je demande pour ce comté le même délai que pour Algoma et Cariboo. Je regrette de dire que les communications ne sont pas plus faciles aujourd'hui dans le comté de Gaspé qu'il y a dix ans, et il serait impossible à l'officier-rapporteur de fixer le jour de la nomination moins de huit jours après la réception du bref.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

ACTE DE QUEBEC CONCERNANT LES BIENS DES JÉSUITES.

M. BARRON: 1. L'Acte 51-52 Vic., chap. XIII, intitulé: "Acte concernant le règlement des biens des Jésuites" a-t-il été soumis à la considération du gouvernement? 2. Le gouvernement en a-t-il fait rapport à Son Excellence le gouverneur général? 3. Si oui, ce rapport est-il favorable ou défavorable au bill? 4. Le gouvernement a-t-il communiqué la teneur de son rapport aux autorités de Québec? Si oui, quand? 5. Quand expire le délai ordinaire fixé pour la signification du désaveu?

Sir J. THOMPSON: A la première question je répondrai que la loi en question a été soumise à la considération du gouvernement; à la deuxième, que le ministre de la justice a fait rapport au sujet de cette loi à Son Excellence le gouverneur général le 16 janvier dernier; à la troisième que le ministre de la justice a fait rapport qu'on devrait permettre l'opération du dit acte ainsi que des 112 autres actes passés pendant la même session par la législature de Québec; à la quatrième, que le rapport du ministre de la justice a été approuvé le 19 janvier 1889, et le résultat

immédiatement communiqué au gouvernement de Québec; à la cinquième, que les actes de la législature de Québec, pour la session de 1888, ont été reçus par le secrétaire d'Etat le 8 août.

PILERS SUR LE LAC SAINT-LOUIS.

M. BERNIER (pour M. PRÉFONTAINE): Le gouvernement en est-il venu à une décision sur l'opportunité de construire des piliers sur le lac Saint-Louis ou ailleurs dans le Saint-Laurent, afin de diminuer les dangers des inondations sur les deux rives de ce fleuve? Si oui, un crédit quelconque sera-t-il mis dans les estimations cette année pour cette fin?

Sir HECTOR LANGEVIN: Cette question a été examinée par le gouvernement, et il a été décidé, pour le présent, de ne pas construire de piliers tel que suggéré dans la question de l'honorable député.

QUAIS DE LONGUEUIL.

M. BERNIER (pour M. PRÉFONTAINE): Le gouvernement a-t-il l'intention de faire terminer les travaux des quais de Longueuil afin de les rendre utiles à la navigation?

Sir HECTOR LANGEVIN: Quand cet ouvrage a été entrepris il n'était pas question de le prolonger jusqu'à terre. Ce projet est maintenant à l'étude.

SERVICE POSTAL A LONGUEUIL.

M. PRÉFONTAINE: Le gouvernement a-t-il l'intention de faire droit aux plaintes portées contre le receveur des postes de la ville de Longueuil et contre l'administration de ce bureau, et d'améliorer le service postal pour la ville et la paroisse de Longueuil?

M. HAGGART: L'inspecteur des bureaux de poste rapporte que le receveur des postes n'a pu, malgré ses recherches, trouver un édifice convenable pour y établir un bureau, pour le loyer qu'il pouvait payer. Il n'y a dans le moment aucun projet soumis au ministère pour modifier le service postal à Longueuil.

JUGE DES COURS DE COMTÉ DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. MARA: Est-ce l'intention du gouvernement de nommer des juges de cours de comtés dans la province de la Colombie-Anglaise? Et dans ce cas, combien?

Sir JOHN THOMPSON: Le gouvernement a l'intention de demander au parlement l'autorisation de nommer trois juges de cours de comté dans la Colombie-Anglaise. S'il obtient une autorisation à cet effet, son intention est de faire ces nominations aussitôt que possible.

DENIERS PROVENANT DE LA LOI DE TEMPÉRANCE DU CANADA.

M. ROOME: Le gouvernement se propose-t-il de présenter quelque projet de loi, au cours de la présente session, prescrivant que les deniers provenant d'amendes, etc., et restant entre les mains des trésoriers des différents comtés dans lesquels l'Acte de Tempérance du Canada est encore ou a été en vigueur, soient divisés entre les différentes municipalités, dans chaque comté, *au pro rata* des sommes retirées des dites municipalités?

Sir JOHN THOMPSON: Le gouvernement n'a pas pour le moment l'intention de passer une loi dans ce but, son opinion étant que les droits des différentes municipalités ont été déterminés par un arrêté du conseil relatif à cette question.

SALLE D'EXERCICES DE BELLEVILLE.

M. BURDETT: Le gouvernement se propose-t-il d'insérer dans le budget supplémentaire une somme applicable à la construction d'une salle d'exercices militaires à Belleville ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne puis malheureusement pas donner de réponse à présent. Les estimations supplémentaires feront voir ce qui a été décidé.

GARDE-PÊCHE A ARTHABASKA.

M. TURCOT: Quels sont les revenus perçus par P. C. Bourke, garde-pêche pour le gouvernement dans le district d'Arthabaska, pendant le dernier exercice; et quel a été le montant de son salaire et ses dépenses de voyage et de bureau ?

M. TUPPER: Il n'a rien perçu pendant le dernier exercice. Son salaire était de \$75, et ses frais de déplacement se sont élevés à \$41.10. Il ne lui est rien alloué pour ses frais de bureau.

REDUCTION DES FRAIS DE PORT.

M. TURCOT: Est-ce l'intention du gouvernement de réduire le port des lettres à trois cents par once, dans le Canada, et de diminuer le port des paquets expédiés par la poste ?

M. HAGGART: Le gouvernement a l'intention de présenter un bill à l'effet de diminuer le port au Canada à trois cents par once. Il ne se propose pas de présenter un bill à l'effet de diminuer le port des paquets expédiés par la poste.

CANAL CHAMBLY-LONGUEUIL.

M. PREFONTAINE: Le gouvernement s'opposerait-il à l'octroi d'une charte à une compagnie qui se chargerait de la construction d'un canal de Chambly à Longueuil ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Cela dépendra entièrement des termes du bill. Nous serons plus en état de juger lorsque nous aurons vu le projet de loi que l'honorable député a l'intention de présenter.

TÉLÉGRAPHES DU GOUVERNEMENT.

M. DENISON: Je propose—

Qu'il soit nommé un comité spécial chargé de s'enquérir s'il serait à propos, pour le gouvernement, d'acquiescer toutes les lignes de télégraphe électrique au Canada; avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, et d'entendre les compagnies de télégraphe et de chemins de fer et les propriétaires qui désireraient comparaître en personne ou par l'entremise de conseils ou d'agents, et aussi de faire rapport à la chambre.

Je ne veux occuper que pendant quelques instants l'attention de la chambre, vu que l'an dernier, en faisant la même proposition, j'ai expliqué au long certains faits qui se rapportent aux lignes télégraphiques d'Europe et d'ailleurs. J'ai démontré alors que tous les gouvernements, à l'exception du nôtre et de celui des Etats-Unis, avaient fait l'acquisition des lignes télégraphiques dans leurs pays respectifs. En France, en Autriche, en Allemagne, en Suisse, au Danemark, en un mot dans presque toute l'Europe, les gouvernements ont acheté les télégraphes. Si nous voulons être un pays de progrès, il ne nous faut pas rester en arrière des vieux pays sous ce rapport. Nous devons être même plus entreprenants, vu que nous sommes plus jeunes.

Je crois que le temps est arrivé où le gouvernement devrait s'occuper d'acquiescer et de posséder ces lignes. Je ne sache pas qu'il faudrait une somme très considérable pour désintéresser les anciennes compagnies, mais il est de l'intérêt de tout le pays que ces lignes soient sous le contrôle du gouvernement. Nous avons aujourd'hui à payer

Sir JOHN THOMPSON.

deux ou trois tarifs différents sur le continent, tandis que, si le gouvernement possédait ces lignes, elles seraient toutes, d'un bout du pays à l'autre, sous une seule administration.

Le gouvernement possède déjà certaines lignes dans les Territoires du Nord-Ouest et les provinces maritimes. Il est vrai qu'il a construit ces lignes dans des parties du pays où il n'y en avait pas auparavant; je ne m'oppose pas à cela, mais si c'est une bonne affaire pour le gouvernement de construire des lignes dans des régions peu peuplées, où il n'en peut retirer aucun revenu, ce devrait en être une meilleure de posséder les lignes qui se trouvent dans les anciens établissements du pays et où il peut s'attendre à retirer un dividende. Les compagnies actuelles paient un dividende sur leur capital, et comme le gouvernement pourrait emprunter à un taux d'intérêt moins élevé, il est à présumer qu'il retirerait un revenu suffisant pour payer un certain pourcentage sur la dépense inhérente à ce projet. Il est humiliant de voir aujourd'hui des étrangers ayant en quelque sorte le moyen de façonner à leur guise l'opinion publique dans ce pays.

C'est une grande puissance à laisser aux mains des étrangers. Nous en avons eu un exemple pratique il n'y a pas longtemps, quand M. Wiman a envoyé une dépêche dans laquelle il était question d'une proposition d'acheter le Canada. Voici cette dépêche :

"New-York, 29 septembre. Je crois de mon devoir de déclarer que des renseignements de sources autorisées me sont parvenues de Washington à l'effet que le comité des affaires étrangères du Sénat a débattu ces jours derniers, conformément aux vues de son président, M. le sénateur Sherman, la question d'inviter la Canada à s'annexer aux Etats-Unis. On est allé même si loin dans ce sens qu'il n'est pas improbable qu'une résolution soit soumise à l'approbation des deux chambres aux termes de laquelle le président sera chargé d'entamer des négociations avec l'Angleterre en vue d'amener l'union politique des nations de langue anglaise sur ce continent. On croit savoir que la condition de cette invite au Canada serait que les Etats-Unis se chargerait de toute la dette de la confédération canadienne, dette évaluée à \$300,000,000. On a demandé que l'union commerciale forme la base des négociations projetées, sous prétexte qu'on pourrait obtenir en faveur de ce projet une grande majorité, tandis qu'un petit nombre seulement favoriserait l'union pratique, mais le comité s'est prononcé si fortement en faveur de la proposition pure et simple d'une union politique qu'il a été impossible de lui résister.

"ERASTUS WIMAN"

Puis la dépêche suivante a été adressée aux journaux :

M. Erastus Wiman nous prie de retirer sa communication, relative aux délibérations du comité des affaires étrangères du Sénat de Washington. Veuillez faire droit à cette prière et vous obligerez beaucoup.

"G. N. W. TELEGRAPH CO."

Ces dépêches ont été envoyées dans tout le pays, gratuitement, je suppose, et les actionnaires canadiens de la compagnie de Montréal ont à en payer leur part. Le public en général commence à s'apercevoir qu'il est désirable que la propriété de ces lignes passe en d'autres mains, car nous voyons qu'il réclame un changement.

Voici ce que dit un journal :

Il faut toujours se défier de ces dépêches de sources américaines, non seulement parce qu'elles ont une tendance naturelle à être préjugées, mais aussi parce que la transmission, et dans une certaine mesure, la manière de recueillir les nouvelles, sont entre les mains du syndicat des télégraphes qui ne fait pour ainsi dire qu'un avec la clique qui est à la tête du mouvement annexionniste.

Un autre journal dit ceci :

Nous nous rappelons tous les résultats non satisfaisants qui ont découlé de l'établissement d'un monopole par la fusion des compagnies et ces résultats se sont aggravés de plusieurs façons quand le syndicat est passé sous le contrôle d'un étranger, qui n'était lui-même que le lieutenant du grand accapareur des télégraphes aux Etats-Unis. Tout le réseau ne fait virtuellement qu'un et on ne peut pas s'attendre à ce que les intérêts canadiens y passent en premier lieu.

Je crois que ces faits font voir le danger qu'il y a de mettre cette grande puissance au service d'une compagnie étrangère, et bien que je sache que l'achat des télégraphes doit nécessairement entraîner une dépense considérable, je crois que le temps est à peu près venu où le gouvernement devrait être en état de faire cet achat. J'ai fait cette proposition dans le but d'attirer l'attention de la chambre et du

pays sur cette question et je serais heureux de voir d'autres députés lui donner leur appui.

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est la deuxième fois que l'honorable député fait au parlement une proposition de ce genre, et je dois dire qu'il nous donne la preuve qu'il a étudié la question à fond. Je ne crois, cependant, pas que le temps soit venu pour le gouvernement de faire l'acquisition des lignes télégraphiques du pays. L'honorable député sait qu'en dehors des lignes possédées par les compagnies de télégraphe, il en est d'autres qui appartiennent aux compagnies de chemins de fer, et je crois qu'il serait impraticable pour le gouvernement de prétendre s'emparer aussi de ces dernières lignes. De plus, cet achat exigerait une très forte somme, et je crois que la question n'a pas été suffisamment mûrie pour justifier le parlement et le peuple d'encourir de si grands frais. L'honorable député ajoute, il est vrai, que ces lignes donneraient un revenu; elles en donneraient un, mais c'est un fait bien connu que ces grandes compagnies, de même que les compagnies de chemins de fer, sont exploitées d'une manière plus profitable par des particuliers que par un gouvernement. Cela est bien connu, les résultats sont là pour le démontrer, et je suis d'opinion que dans le cas de certaines compagnies qui paient de forts dividendes à leurs actionnaires, le fait de les mettre sous le contrôle du gouvernement n'augmenterait pas les revenus et ne réusserait même pas à les maintenir dans leur situation actuelle. L'honorable député dit que puisque le gouvernement construit des lignes dans des endroits où elles ne donnent guère de revenu, ce serait une bonne chose pour lui d'acquiescer celles qui en donnent de considérables. Nous serions assurément très heureux si les lignes que le gouvernement a déjà fait construire et celles qu'il fait construire en ce moment pouvaient donner de bonnes recottes. Mais elles n'ont pas été construites dans un but de revenu, mais plutôt dans un but d'utilité générale.

Ces lignes ont été construites dans le bas du fleuve, sur la côte de l'Atlantique, sur la côte du Pacifique et dans certaines parties des Territoires du Nord-Ouest, comme moyen de protection pour la vie et la propriété. Elles ont pour but de permettre de porter secours aux équipages des navires naufragés sur nos côtes, car c'est au moyen de ces lignes qu'on peut envoyer des secours. Ces lignes ont aussi l'avantage de nous procurer souvent des informations précieuses en ce qui concerne la pêche, et c'est dans ce sens qu'elles donnent un revenu au pays. Ce revenu, bien qu'il ne consiste pas en tant de piastres déposées entre les mains du gouvernement, fait plus que dédommager le pays des dépenses qu'il s'est imposées.

L'honorable député dit aussi que les dépêches transmises par les lignes télégraphiques sont souvent rédigées dans l'intérêt d'une compagnie ou d'un particulier et que d'autres fois elles sont fausses. Comment pourrait-on obvier à cet inconvénient, même si les lignes étaient sous le contrôle du gouvernement? Si elles doivent être les lignes télégraphiques du pays, elles ne peuvent pas être les lignes du gouvernement ou d'une association d'individus, mais les lignes de tout le monde, et le fait qu'elles seraient sous le contrôle du gouvernement n'empêcherait pas les particuliers de transmettre les mêmes dépêches qu'ils expédient aujourd'hui. On ne pourrait non plus empêcher quelques-unes des nouvelles transmises d'être fausses. Par suite de la concurrence qui existe entre les différentes lignes en opération, il est facile de reconnaître très promptement si une dépêche est vraie ou fausse. Un autre argument encore que j'ai réservé comme bonne bouche pour la fin, c'est qu'en certaines occasions les passions politiques sont assez surexcitées, et il se pourrait que nos amis de la gauche n'eussent pas, en temps d'élection, la même confiance que nous dans le secret de leurs dépêches; de même que si ces messieurs de la gauche étaient à notre place et nous à la leur, nous éprouverions peut-être à leur égard un manque de confiance sem-

blable à celui qu'ils peuvent nous témoigner aujourd'hui. En discutant une question comme celle-là, il est bon d'en examiner tous les aspects et d'en prévoir toute la portée. J'espère que l'honorable député, après avoir saisi la chambre de la question, prononcé son discours et entendu les explications que je viens de donner au nom du gouvernement, sera satisfait, qu'il n'insistera pas sur sa proposition, mais demandera plutôt la permission de la retirer.

M. DENISON: Je demande qu'on me permette de retirer ma proposition.

La proposition est retirée.

PÊCHE DANS LES EAUX INTÉRIEURES D'ONTARIO.

M. DAWSON: Je demande—

Un état faisant connaître tous les permis accordés et les demandes de permis pour faire la pêche dans les eaux intérieures d'Ontario, au nord et au nord-ouest des lacs Huron et Supérieur; aussi, de toute correspondance entre le gouvernement fédéral et celui d'Ontario, concernant l'opportunité de permettre aux blancs de faire la pêche au filet dans ces eaux intérieures; aussi, de toute correspondance entre la division du service des sauvages et tout autre ministère du gouvernement au sujet de la misère et de la détresse qui se feraient sentir parmi la population sauvage, si l'on permettait de pêcher librement dans les eaux d'où elle tire sa principale subsistance.

En faisant cette proposition, M. l'Orateur, je désire, avec la permission de la chambre, attirer l'attention sur l'effet qu'aurait sur les Sauvages la pêche au filet sans restriction dans les eaux intérieures dont il est ici question. Dans la région au nord et au nord-ouest des lacs Huron et Supérieur, se trouvent de nombreux lacs intérieurs de plus ou moins grande étendue, et on trouve toujours quelques familles sauvages établies sur les bords des plus grands de ces lacs. Quelques-unes de ces familles, même un bon nombre, sont tellement civilisées qu'elles cultivent de petits jardins qui, avec le poisson qu'elles peuvent toujours se procurer facilement, tant en été qu'en hiver, leur procurent une nourriture suffisante, tandis que les fourrures que leur fournit la chasse et qui sont toujours d'une vente facile leur permettent de s'habiller confortablement. Voilà l'heureuse condition qui a existé jusqu'à récemment parmi ces Sauvages et qui existe encore, sauf pour quelques exceptions. De sorte que, bien que le gros gibier, tel que le caribou et l'orignal, disparaisse rapidement grâce à la chasse acharnée que leur fait le blanc, ces Sauvages, sauf dans certaines localités, vivent dans un confort relatif, à leur façon primitive. Mais le blanc, non content de détruire l'orignal et le caribou, envahit aujourd'hui leurs pêcheries, et à moins qu'on ne prenne les moyens d'y mettre ordre, il en résultera une grande misère, sinon la famine parmi les Sauvages. Le massacre sans discernement du buffle, lors de la construction du chemin de fer Union Pacific, a jeté dans la misère les Sauvages des prairies et il en est résulté, comme les gouvernements du Canada et des Etats-Unis l'ont constaté à leurs dépens, que des deux côtés de la frontière, il a fallu le nourrir et le habiller, ce qui entraîne une dépense annuelle énorme.

Assurément personne ne désire voir l'existence d'un tel état de choses dans les régions auxquelles se rapporte cette proposition, et c'est cependant ce qui arrivera très sûrement si on ne prend à temps les moyens de l'empêcher. Le poisson, dans les eaux intérieures, est pour les Sauvages des bois ce qu'était le buffle pour le Sauvage des prairies: un moyen de subsistance, et si on détruit cette pêche, le gouvernement aura à nourrir de nouvelles tribus de Sauvages très intéressants et très affamés.

Déjà le filet à enclos si destructeur a, dans certains cas, atteint les lacs intérieurs dont j'ai parlé. Cet engin de destruction épuise rapidement les grands lacs et on peut facilement s'imaginer l'effet qu'il produira dans les petits lacs intérieurs.

Un seul de ces engins, m'a-t-on dit, dans un lac qui aurait dix milles de long sur deux de large,—ce qui est l'étendue

moyenne—peut, dans une seule saison, être utilisé de manière à prendre tout le poisson dont la taille dépasse celle d'un vairon.

Avec ces filets il n'y a pas de merci pour le poisson. On peut on tondre un à l'automne et le laisser tout l'hiver sous la glace accomplir son œuvre meurtrière. Il n'y a pas moyen que le poisson y échappe; on étend au fond du lac un filet conducteur ayant des milles de long; ce filet conduit à un labyrinthe d'enclos ingénieusement disposés, dans lesquels le poisson est sûr de s'engager et d'où on le retire à volonté, par des ouvertures pratiquées dans la glace. On l'expédie ensuite par centaines de tonnes sur le marché des Etats-Unis, de sorte que dans le cours d'une seule saison; l'un de ces lacs intérieurs peut être entièrement dépeuplé sans laisser un seul poisson pour les pauvres Sauvages qui, par suite, sont obligés de lever leurs tentes et de quitter ces eaux que, de temps immémorial, eux et leurs ancêtres ont considérées comme leur appartenant. Un tel état de choses est-il raisonnable, est-il juste, ou même conforme aux traités que nous avons conclus avec les Sauvages? Assurément non.

Dans les traités conclus avec les Sauvages d'Algoma, il a été stipulé de la manière la plus explicite qu'ils auraient perpétuellement le droit de chasse et de pêche dans les territoires cédés. La reconnaissance de ce droit était, en effet, une partie du prix en considération duquel ils se sont désistés de leur droit au sol. On pourra prétendre que ce droit n'est pas exclusif. C'est vrai; mais c'était un droit, et on ne peut pas le rendre nul par l'emploi d'un engin destructeur auquel n'avaient songé ni les Sauvages ni les blancs à l'époque où les traités ont été conclus. Permettre l'usage d'un engin qui a pour effet de rendre inefficace un article des traités est assurément, pour toutes fins pratiques, une infraction aux traités. Une décision récente des tribunaux du Nouveau-Brunswick, me dit on, donne aux provinces le contrôle de la pêche dans les eaux intérieures.

M. WELDON (Saint-Jean): La cour suprême a aussi décidé la même chose.

M. DAWSON: Je remercie l'honorable député pour ce renseignement. Il peut on être ainsi, mais il n'en appartient pas moins au gouvernement fédéral de voir à ce que la foi des traités soit respectée. En ce qui concerne la province d'Ontario, je suis heureux de dire que le gouvernement actuel a, jusqu'à présent, respecté les droits des Sauvages sous ce rapport, et comme j'ai tout lieu de le croire, mû par le désir louable de les protéger, il a absolument refusé tout permis de pêcher dans les eaux intérieures dont je parle, comme on peut le voir par une lettre que je vais lire avec la permission de la chambre. Le journal dans lequel je la trouve dit:

THESSALON, 31 janvier 1889.

« On a prétendu qu'on faisait la pêche au filet dans les lacs intérieurs d'Algoma. M. Dobie, de Thessalon, qui était à Toronto dernièrement, ayant entendu parler de l'affaire, a voulu s'assurer si quelques personnes avaient obtenu des permis à cet effet. Il télégraphia à Ottawa et en reçut la dépêche suivante:

OTTAWA, 14 janvier 1889.

Il n'y a pas de permis accordés par ce ministère. Les lacs en question sont sous la juridiction du gouvernement d'Ontario ou des propriétaires riverains.

JOHN TILTON.

Des renseignements furent ensuite pris auprès du gouvernement d'Ontario et on obtint la lettre suivante:

MINISTÈRE DES TERRES DE LA COURONNE.

MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 15 courant au sujet de la pêche dans les lacs intérieurs, et en réponse je dois vous dire, relativement aux lacs dont vous parlez, que le droit exclusif de pêche, dans les lacs près de Thessalon, dans les cantons de Day, Gladstone, Kirkwood, Bright, etc., appartient à la province d'Ontario, et que personne n'a le droit de faire la pêche au filet dans ces lacs, sans autorisation, soit pour son usage particulier, soit pour échanger, vendre ou exporter.

Aucun permis de pêche au filet dans les lacs de l'intérieur n'a été accordé à qui que ce soit par la commission des terres de la couronne.

M. DAWSON.

Toute personne se livrant à cette pêche est coupable d'une contravention et punissable en vertu de la loi de pêche d'Ontario.

J'envoie par la poste une copie de la loi et des règlements.

Votre obéissant serviteur,

AUBREY WHITE.

J. B. DOBIE, écr, Walker House, Toronto.

Cette admirable lettre fait beaucoup d'honneur au gouvernement d'Ontario et elle aura un excellent effet auprès des pêcheurs respectables. Mais qui empêchera les pêcheurs malhonnêtes de tendre des rets à enclos?

Dans la région du lac des Bois et dans le territoire traversé par ses tributaires, il n'y a pas moins de trois mille Sauvages, qui, maintenant que la chasse est devenue moins payante, dépendent beaucoup de la pêche pour leur subsistance. L'esturgeon, d'une excellente qualité, abonde dans ces eaux; mais on peut le faire disparaître aisément. Des rets à enclos ont déjà été tendus dans le lac des Bois, et si l'on permet que ce genre de pêche soit continué, le gouvernement aura bientôt trois mille Sauvages de plus à nourrir. Il me semble que les deux gouvernements devraient pouvoir s'entendre pour que la pêche, dans ces eaux intérieures, soit réservée aux Sauvages jusqu'à ce qu'ils soient suffisamment avancés en civilisation pour pouvoir trouver autrement leur subsistance. Il y a plus de dix mille Sauvages. Ce sont, le plus souvent, des familles isolées, répandues dans le vaste district que j'ai l'honneur de représenter, et je crois qu'il est de mon devoir d'attirer l'attention de la chambre et du pays sur cet important sujet. Grâce au chemin de fer du Pacifique, une grande partie de ces eaux intérieures est devenue d'un accès facile aux braconniers, qui se servent des appareils destructifs, maintenant en usage, et permettre à ces braconniers de s'en servir dans ces eaux, d'où les Sauvages tirent la plus grande partie de leur nourriture, serait, pour tout dire en peu de mots, ôter le pain à ceux qui se trouvent sous notre tutelle.

M. DAVIN: A l'appui de l'exposé fait par mon honorable ami d'Algoma (M. Dawson), je ne répéterai pas ce qu'il vient de dire si bien; mais je me permettrai de demander à mon honorable et savant ami, le ministre de la marine et des pêcheries, de traiter cette question avec des vues larges, et de prendre en considération l'état actuel des affaires dans le territoire du Nord-Ouest. Presque tout ce qui vient d'être dit par mon honorable ami s'applique à plusieurs de nos lacs du Nord-Ouest, qui requièrent la nomination de gardes-pêche, si l'on veut empêcher la destruction du poisson. Lorsque mon honorable et savant ami s'occupera de la question, j'espère qu'il le fera avec des vues larges; qu'il ne s'occupera pas exclusivement d'Ontario, mais prendra aussi en considération les besoins du Nord-Ouest.

M. O'BRIEN: Il est très malheureux qu'il y ait un conflit de juridiction entre le gouvernement fédéral et le gouvernement d'Ontario au sujet de la pêche dans les eaux intérieures.

Vu l'état de choses actuel, personne à bien dire, n'est en position de s'occuper de cette question. Le gouvernement fédéral dit avec raison qu'il ne fera aucune dépense pour la protection de ces eaux, vu que le gouvernement d'Ontario prétend que ces eaux lui appartiennent, et que le gouvernement fédéral n'a pas le droit d'intervenir. Grâce à ce conflit, la destruction du poisson, dans toutes ces eaux intérieures, est très rapide. Dans le district que je représente, il y a des centaines de lacs, qui ont renfermé, et qui renferment encore du poisson d'une très grande valeur; mais ce poisson est en voie d'être exterminé rapidement, comme l'a dit l'honorable député d'Algoma. J'ai fait mon possible pour découvrir quelque moyen de remédier à cet état de choses; mais depuis deux ans, j'ai toujours reçu la même réponse du département—savoir que le gouvernement d'Ontario réclame ces eaux—et nous n'avons pas été capables d'arriver à un règlement. J'ai cherché en vain une autorité légale, sur laquelle j'aurais pu m'appuyer pour déterminer les eaux qui appartiennent au gouvernement fédéral, et les eaux qui

appartiennent à la province d'Ontario. Si vous adoptez comme règle que les eaux navigables sont exclues de la juridiction du gouvernement d'Ontario, vous excluez, par là même, de la juridiction de cette province une grande étendue de ces eaux, parce qu'il y a très peu de lacs qui ne soient pas sillonnés par un steamer, pendant une certaine période de l'année. Mais il n'apparaît pas, du moins, d'après ce que je puis voir, que cette règle suffise pour décider la question. La seule décision sur ce sujet a été donnée dans le Nouveau-Brunswick; mais cette décision, si je la comprends bien, a résolu la question relative aux rivières établis sur les terres non-concédées de la couronne. La question est encore en litige pour ce qui regarde les terres concédées. J'espère que le ministre s'efforcera, non seulement pour les considérations qu'a fait valoir l'honorable député d'Algoma, mais pour plusieurs autres raisons, surtout pour sauver le poisson de la destruction, d'arriver avec le gouvernement d'Ontario à un arrangement qui décide la question de juridiction. D'après moi, un arrangement de cette nature ne saurait présenter aucune difficulté sérieuse. S'il n'existe aucun précédent, les deux gouvernements auront, assurément, assez d'intelligence pour en créer un.

Cette question intéresse le comté que je représente, ainsi qu'Algoma, et il n'y a aucun doute que la même difficulté se soit élevée dans plusieurs localités des provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Cette question n'a pas attiré beaucoup l'attention jusqu'à présent; mais l'honorable ministre peut être convaincu qu'un grand nombre de personnes, à part les Sauvages, y portent un très grand intérêt. Mes commettants sont très intéressés à ce que le poisson de leurs eaux soit conservé, parce que la pêche, dans cette partie du pays, constitue un grand attrait. Pourquoi le gouvernement dépenserait-il des centaines et des milliers de piastres pour la création d'établissements de pisciculture, ou la propagation du poisson, dans les différentes parties du pays, s'il permettait une telle destruction du poisson? Il y aurait contradiction entre ces deux cas. Le gouvernement fédéral et le gouvernement d'Ontario devraient arriver à un arrangement propre à conserver cette précieuse ressource.

M. WELDON (Saint-Jean) : Mon honorable ami est dans l'erreur, je crois, en disant qu'il y a conflit de juridiction entre les provinces et le gouvernement fédéral. La décision de la cour ne se rapporte pas à la question de juridiction; mais elle déclare simplement que les propriétaires riverains ont le droit de pêcher, vu qu'ils sont les occupants du sol, et, conséquemment, si les rivières passent sur des terres concédées, les différents concessionnaires possèdent le droit de pêcher dans ces rivières. Dans le cas de terres non concédées, ou terres de la couronne appartenant à la province, le droit de pêche relève de celle-ci. Il n'y a donc aucun conflit de juridiction entre la province et le gouvernement fédéral. D'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, la réglementation des pêcheries est du ressort du gouvernement fédéral. Il est donc du devoir du gouvernement fédéral de protéger nos pêcheries intérieures, non dans le but d'en retirer lui-même un revenu—attendu que leur produit appartiendra nécessairement aux concessionnaires, ou aux propriétaires des pêcheries—mais dans l'intérêt public, et cette protection doit s'étendre, surtout, dans les eaux de marée, où le droit de pêche est public, *ius publicum*. Les pêcheries de ces eaux de marée sont, naturellement, hors du contrôle provincial, puisqu'elles sont entièrement destinées à l'usage du public, et relèvent de la couronne, représentée par le gouvernement fédéral. Je partage entièrement l'avis de mon honorable ami, savoir, qu'il est très important de voir à ce que les pêcheries soient protégées. C'est certainement une branche d'industrie très importante, non seulement dans l'Ontario, mais aussi dans toutes les autres parties du Canada.

M. O'BRIEN : Je crois devoir ajouter que le gouvernement d'Ontario réclame la juridiction sur les eaux intérieures, et il a entrepris d'exercer cette juridiction en nommant des gardes-pêche.

M. WELDON (Saint-Jean) : Sur sa propriété, je suppose, de même que le font des concessionnaires pour leurs rivières. La rivière Ri-tigouche, dans le Nouveau-Brunswick, par exemple, appartient en grande partie à des particuliers, qui ont à leur service un grand nombre de gardes, en sus des officiers nommés par le gouvernement fédéral.

M. O'BRIEN : Il n'y a pas un seul des droits auxquels j'ai fait allusion, où les droits riverains de pêche soient sous le contrôle de la couronne. Ils sont tous possédés par des particuliers, et, cependant, le gouvernement d'Ontario exerce une juridiction sur ces droits.

M. EDGAR : Je me permettrai de dire au ministre de la marine et des pêcheries qu'il se distinguerait considérablement, lui-même, s'il négociait un traité des pêcheries avec les diverses provinces, et, s'il ne pouvait aboutir à un traité, qu'il devrait, au moins, essayer d'arriver à un arrangement pour établir un *modus vivendi* avec elles.

M. MADILL : Une grande incertitude existe au sujet des poursuites à intenter pour violation de l'acte concernant les pêcheries. Si les officiers fédéraux menacent de poursuivre les personnes qui enfreignent les règlements de pêche, ces personnes télégraphient au gouvernement d'Ontario, et ce dernier répond par le télégraphe qu'il y a contestation entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. Conséquemment, je partage l'opinion de ceux qui viennent de déclarer que le gouvernement fédéral et le gouvernement d'Ontario devraient en venir à un arrangement sur cette matière.

M. CASGRAIN : Je désire appeler l'attention du ministre de la marine et des pêcheries sur l'opportunité qu'il y a de protéger les blancs aussi bien que les Sauvages. La distinction du droit provincial d'avec le droit fédéral, en matière de pêcheries, a toujours présenté quelque difficulté. Je mentionnerai un cas dans lequel la loi de la province de Québec semble être en conflit avec les vues du ministre de la justice. Ce cas se rapporte à la location de la rivière Matane. J'étais d'avis, et je le suis encore, que les propriétaires riverains de la rivière ont le droit exclusif de pêcher dans cette rivière, et que le gouvernement fédéral, ayant loué l'estuaire de cette rivière, avait outrepassé ses droits. J'admets que les eaux de marée sont, en général, sous la juridiction du gouvernement fédéral; mais dans ce cas particulier, le droit de pêche a été cédé aux seigneurs de Matane, et ces seigneurs ont, depuis, cédé leur droit aux propriétaires riverains. C'est pourquoi le gouvernement, en louant le droit de pêche, dans l'estuaire de la rivière, a réellement donné un droit qui avait été accordé, il y a deux cents ans, par les rois de France, aux seigneurs de Matane, et, ainsi, le bail, ou le titre donné par le gouvernement canadien, n'est pas valide. Je ne conteste pas la juridiction du gouvernement en matière de règlements de pêche; mais je lui nie le droit d'accorder des permis de pêche aux étrangers, au détriment des propriétaires riverains. J'ai adressé à l'honorable ministre un mémoire sur cette question, et je crois que ce document a produit un certain effet, parce que le bail, bien qu'il ait été continué, a été renouvelé avec la condition qu'aucune garantie n'était accordée aux locataires, sir Alexander Galt et ses amis. Après cela, le gouvernement fédéral a pu considérer autrement les droits des propriétaires riverains. En effet, bien que ces propriétaires soient réellement les possesseurs du droit de pêche, ils ont été poursuivis en vertu d'un permis de pêche accordé par le gouvernement, et deux ou trois d'entre eux ont été condamnés à une lourde amende pour avoir pêché dans leurs propres eaux. C'est, vraiment, très

injuste. Ces hommes sont trop pauvres pour en appeler à d'autres tribunaux, et il me semble que leurs droits ne devraient plus être foulés aux pieds à l'avenir.

M. TUPPER : La discussion provoquée par la présente motion a été très intéressante, et certainement très instructive. Je crois, toutefois, qu'elle a dépassé le but que veut atteindre son auteur. Cet honorable député a appelé l'attention de la chambre principalement sur certaines eaux qui sont maintenant sous le contrôle du gouvernement local; mais je puis affirmer, pour ce qui regarde les différentes décisions auxquelles il a été fait allusion, concernant les terres de la couronne et les terres concédées aux habitants du littoral, qu'il n'y a eu, jusqu'à présent, aucun conflit de juridiction. Nous avons certainement, jusqu'à présent, cédé aux réclamations du gouvernement d'Ontario pour ce qui regarde les eaux en question, comme le sait mon honorable ami, et je suppose que ses remarques visent surtout le gouvernement d'Ontario. Ce gouvernement fait présentement, je crois, de plus grands efforts pour protéger convenablement ces eaux intérieures. D'un autre côté, le gouvernement fédéral a refusé d'accorder des permis de pêche. Les seuls permis de pêche qui existent ont été accordés durant ces dernières années par le gouvernement d'Ontario. Il en est de même dans la province de Québec. Lorsque les gouvernements locaux ont voulu protéger les pêcheries et nommer à cet effet des gardes-pêche, comme cela s'est vu plusieurs fois, le gouvernement fédéral ne s'est pas montré disposé à nommer des officiers semblables, ce qui eût doublé la dépense et produit une certaine confusion. Le gouvernement fédéral ayant sous son contrôle un si grand nombre de cours d'eau, et se trouvant obligé d'avoir pour ces cours d'eau un personnel d'officiers si nombreux, n'a été qu'un heureux de recevoir la coopération du gouvernement d'Ontario pour la protection des pêcheries. J'espère que l'honorable député n'insistera pas pour l'adoption de la première partie des deux premiers paragraphes de sa motion. Rien ne s'oppose à cet amendement, le but de l'honorable député, je crois, étant atteint. Après avoir entendu ce que je viens de dire, il saura que nous n'avons accordé aucun permis de pêche dans le passé, et que nous n'en accordons pas plus maintenant, dans ces eaux intérieures. Cela répond à la première partie de la motion.

Quant à la seconde partie, aucune correspondance, pour ce qui regarde mon département, n'a été échangée avec le gouvernement d'Ontario sur ce sujet; mais je ne suis pas prêt, naïvement, à répondre pour ce qui regarde les autres départements. La dernière partie de la motion se rapporte au département des Sauvages, et je crois que mon honorable ami a aussi atteint son but en appelant l'attention de cette chambre et, indirectement, aussi, l'attention du gouvernement d'Ontario sur la nécessité qu'il y a de protéger vigoureusement ces eaux. Je comprends, comme tous ceux qui ont étudié ce sujet, combien il est difficile de protéger nos eaux intérieures, quel que soit le gouvernement qui ait juridiction sur ces eaux. Vu la grande étendue d'eaux intérieures que nous possédons, il nous est presque impossible de placer des officiers partout où il y en a besoin, et la pêche illégale se continuera, sans doute, aussi longtemps qu'il y aura des poissons à capturer; mais, naturellement, l'on s'efforce d'empêcher autant que possible cette pêche illégale. Je crois que le gouvernement d'Ontario n'a pas seulement pris des mesures pour la protection de ces eaux intérieures, mais qu'il a fait aussi des réclamations contre nous, bien que nous ne lui contestions aucunement son droit d'accorder des permis de pêche.

M. LISTER : Le gouvernement d'Ontario ne réclame-t-il pas le droit de propriété sur toutes les pêcheries intérieures, les pêcheries des lacs Huron et Supérieur, et les pêcheries de rivières ?

M. CASGRAIN,

M. TUPPER : Non, il n'est pas encore arrivé jusque là.

M. LISTER : A-t-il fait une réclamation dans ce sens ?

M. TUPPER : Pas que je sache, et, certainement, pas depuis que je dirige le département.

M. LISTER : Je crois qu'il a fait une telle réclamation; je crois qu'il a prétendu que le parlement a seulement le droit de réglementer les pêcheries, et que le droit de propriété est sous la juridiction des parlements locaux. Telle est, je crois, la prétention du gouvernement d'Ontario, bien que le parlement fédéral se soit attribué le droit d'accorder des permis de pêche. Cette question devrait être décidée, parce que je crois savoir que, d'après la prétention d'un gouvernement local, le parlement fédéral a outrepassé sa juridiction en accordant des permis de pêche dans ces eaux intérieures, et que ce parlement a ainsi usurpé les droits d'une législature locale.

M. TUPPER : Pour ce qui regarde les grandes eaux intérieures, cette question n'a pas été soulevée. Le gouvernement fédéral accorde, sans qu'il y ait aucune opposition sérieuse de la part du gouvernement d'Ontario, des permis de pêche dans ces grandes eaux, et aucune contestation, concernant la validité de ces permis, n'a encore, d'après ce que je puis voir, été instruite par les cours de justice.

M. LISTER : Le gouvernement d'Ontario, je suppose, ne désire pas soulever la question de validité avant que la chose soit devenue absolument nécessaire. Je crois que le gouvernement fédéral traite très libéralement les détenteurs de permis de pêche, sur tout le littoral, et il n'y a eu, réellement, aucune raison de soumettre cette question à l'examen des tribunaux, à moins que les possesseurs de permis ne poursuivent eux-mêmes. Cette question de validité pourrait être, cependant, soulevée, si vous refusiez un permis, et si le gouvernement d'Ontario l'accordait lui-même.

M. DAWSON : Je ne m'oppose pas à l'amendement de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries. Son désir pourrait être, cependant, réalisé en biffant entièrement le premier paragraphe de sa motion. Je voulais, surtout, appeler l'attention de cette chambre sur le fait que ni les propriétaires riverains, ni les gouvernements provinciaux n'ont le droit d'invalider un traité. Si les Sauvages ont un traité par lequel ils abandonnent leurs terres, ce traité a le pas sur tout autre acte, sur toute autre réglementation subséquente. On ne peut l'abroger. Cette condition faisait partie du prix que les Sauvages ont reçu pour leurs terres, et ce ne serait pas respecter le traité, ce serait même le mettre de côté, si l'on n'en tenait pas compte. Je ne m'oppose pas, cependant, à l'amendement que me propose l'honorable ministre, c'est-à-dire, à ce que le premier paragraphe de ma motion soit biffé.

M. TEMPLE : La présente question ayant été soulevée, je me permettrai d'appeler l'attention du ministre sur un autre sujet. Dans la partie occidentale de mon comté, partie qui avoisine l'État du Maine, il y a plusieurs grands lacs très poissonneux. Il y a, je crois, dans cet endroit, des lacs dont l'étendue totale est de 40 à 50 milles, et vers le milieu de ces lacs passe la ligne frontière entre la province du Nouveau-Brunswick et l'État du Maine. Sur l'autre côté de la ligne frontière, nos voisins, les Américains, protègent leur poisson au moyen de gardes-pêche; mais sur le côté canadien de cette ligne, aucune protection n'est accordée; il n'existe aucun garde-pêche, et les pêcheurs font tout ce qu'ils veulent. J'appelle sur ce point l'attention de l'honorable ministre, avec l'espoir qu'il remédiera à cet état de choses, qu'il nommera quelqu'un pour protéger nos pêcheries sur ces grands lacs.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

LE BATAILLON DE YORK-SIMCOE—ALLOCATION DE PETIT ÉQUIPEMENT.

M. MULOCK : Je propose—

Qu'il soit résolu que la chambre regrette la décision prise par le gouvernement en refusant de payer l'allocation de petit équipement au bataillon de York-Simcoe, lorsqu'il était en service actif dans le Nord-Ouest pour aider à supprimer la rébellion.

Je regrette qu'il soit encore nécessaire de fatiguer la chambre avec cette histoire, si souvent racontée déjà, des fautes commises par le ministre de la milice, lorsqu'il s'est occupé de cette importante question. Si cette question a pris le caractère sérieux qu'elle revêt dans la présente motion, la position que je prends aujourd'hui devant la chambre est pleinement justifiée par certains faits antérieurs. Les honorables membres de cette chambre savent que durant l'année 1885—

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre ?

M. MULOCK : Oui.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je voulais demander à l'honorable député de ne pas insister pour proposer sa motion, et je voulais lui dire que, sur des représentations faites par des membres de cette Chambre, le gouvernement avait résolu de reconsidérer la question, et elle est, maintenant, sous examen. Je lui demande donc de ne pas proposer maintenant sa motion.

M. MULOCK : Dois-je comprendre que le premier ministre désire que l'examen de ma motion soit suspendue ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. MULOCK : Sa place sur l'ordre du jour sera-t-elle perdue ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

M. MULOCK : Je suis, naturellement, un peu fatigué de cette question. Je demande, depuis quatre ans, cet acte de justice, et je ne voudrais pas que ma motion perdît son rang sur l'ordre du jour de la chambre. Sans vouloir trop connaître, je désirerais que l'honorable premier ministre me dit vers quel temps le gouvernement pourra faire connaître sa décision sur ce sujet.

M. LAURIER : Demain.

M. MULOCK : Je désire faire mon possible pour aider le premier ministre à faire ce qu'il semble avoir promis ; mais je ne voudrais faire rien qui fût de nature à entraver l'examen de la présente motion, à moins que la décision du gouvernement ne soit favorable.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je demande à l'honorable député de permettre la suspension de sa motion, et je m'en tendrai avec lui pour décider quand elle pourra être proposée de nouveau.

M. MULOCK : Je permettrai qu'elle soit suspendue aujourd'hui, et je suppose, que lorsqu'elle sera rappelée, une nouvelle demande de suspension sera faite.

M. MITCHELL : C'est un engagement très vague.

La motion est remise.

CHEMIN DE FER DE BELLEVILLE ET HASTINGS-NORD.

M. BURDETT : Je propose—

Qu'il soit émis un ordre de la chambre pour copie de toute correspondance échangée entre les autorités du Grand Tronc et le gouvernement concernant la subvention accordée pour l'achèvement de la ligne de la Compagnie du chemin de fer de Belleville et Hastings-Nord depuis le village de Madoc jusqu'à Eldorado dans la division nord de Hastings, les travaux faits pour parachever la dite ligne, et la prise en possession et l'ouverture de la ligne au trafic.

On me permettra, sans doute, de commencer par quelques explications sur cette entreprise et sur l'importance d'ouvrir au trafic la présente ligne de chemin de fer, qui est d'une faible étendue. La politique du gouvernement, je crois, politique que je ne me propose pas de blâmer, que j'approuve même, a été de subventionner les chemins de fer dans le but d'ouvrir le pays à mesure que les progrès de la colonisation le requerraient. Je crois donc que le gouvernement, puisqu'il en est ainsi, doit maintenant veiller à ce que les chemins de fer auxquels des subventions ont été accordées ou promises, soient convenablement construits ; qu'ils soient tenus en bon état ; que les compagnies soient tenues de les exploiter conformément aux intérêts publics. C'est avec cet objet en vue que des subventions considérables ont été votées par les municipalités pour mettre les compagnies en état de construire ces chemins de fer.

Quant à la sagesse des municipalités, en votant ces subventions, je ne me propose pas de la discuter maintenant. Mais je dirai ceci. La ville de Belleville a voté la somme de \$175,000 pour aider à construire des chemins de fer, afin de coloniser le territoire qui l'avoisine, et d'en développer les ressources. Une ligne de chemin de fer s'étend de Belleville à Peterboro, et de là jusqu'à la baie Georgienne. Lors de la dernière session, une charte fut accordée pour un chemin à partir d'un point situé dans le voisinage de Belleville et devant être continué dans cette direction, et une charte pour un chemin devant passer par Tweed, à partir de Belleville jusqu'au lac Nipissing. J'ajouterai que le comté d'Hastings a payé \$50,000 pour la construction du chemin de fer de Belleville et de Hastings-Nord, dont fait partie la ligne qui a provoqué la présente discussion. Ce chemin de fer a été achevé, et il est exploité depuis quelques années, depuis Belleville jusqu'au village de Madoc, dans le comté de Hastings, distance de quelques 26 milles. Une ligne a été construite à partir de Picton ; cette ligne s'étend vers le nord ; elle passe par le village de Trenton, coupant le chemin de fer du Pacifique, et de là se continue jusqu'au village de Marmora, pour se relier aux mines de charbon (Coal Hill Mines) dans Hastings Nord. La charte permet que cette ligne s'étende beaucoup plus loin dans un but de colonisation. Des octrois ont été également faits pour un chemin de fer à partir de Napanee, et passant à l'intérieur, au nord de Belleville. J'approuve entièrement la construction de ces chemins de fer, et j'approuve aussi la politique du gouvernement, qui les a subventionnés. Tout ce que je demande au gouvernement, c'est que, lorsqu'il donnera de l'argent pour aider à construire des voies ferrées, il veille à ce que cet argent soit appliqué judicieusement et économiquement à l'exécution des travaux pour lesquels il aura été accordé ; parce que je suis opposé à ce que des octrois d'argent soient faits pour des chemins de fer, dont on propose la construction simplement dans le but de permettre à certains hommes de réaliser des profits avec des chartes, ou de trafiquer avec ces chartes comme l'on trafique avec du bois de construction, ou du bois de chauffage. La présente ligne de chemin de fer est d'une grande importance et d'une grande utilité pour les habitants de Belleville et de Hastings-Nord.

Le tronçon de Madoc à Eldorado, où il coupera la voie ferrée, du "Central Ontario," est d'environ huit milles de longueur. Quatre milles de cette section ont été construits, et une grande quantité de minerai précieux, tiré des mines d'hépatite de Walbridge, a été transportée, par cette voie ferrée, à Belleville, et expédiée de là aux États-Unis. Les propriétaires de ces mines prétendent que des quantités de minerai plus considérables et encore plus précieuses peuvent en être tirées pour être fondues en Canada, ou aux États-Unis. Je désire m'assurer si c'est le gouvernement, ou le Grand Tronc que l'on doit blâmer de ce que la présente ligne n'est pas achevée entre Madoc et Eldorado, et de ce qu'un raccordement n'est pas fait avec le "Central Ontario," afin que le minerai, les autres produits du sol et

le bois de construction, qui se trouvent dans le vaste territoire situé au nord de Belleville et de Madoc, puissent être reliés aux marchés. Ces cantons du nord ont, je puis le dire, une population de plus de 6,000 âmes, peut-être près de 10,000 âmes, et d'autres colons ne cessent d'aller se joindre à cette population. Ce territoire se colonise; on y découvre des mines, qui sont exploitées; des scieries mécaniques et portatives y sont installées, et, de diverses autres manières, ce territoire se transforme. On y construit des fromageries, des scieries, des moulins à farine, des moulins à carder, des fabriques de laire, et autres manufactures. Il est, par conséquent, de la plus haute importance que la population de ce district puisse communiquer directement avec les marchés, depuis le nord jusqu'au village de Madoc, principal village de Hastings-Nord. Il y a d'autres villages importants dans Hastings-Nord, qui grandissent et prospèrent, et je considère qu'il est de la plus haute importance, pour les habitants de ces villages, et aussi pour ceux de Belleville, d'avoir une communication directe avec les habitants du nord du comté. De fortes sommes d'argent ont été dépensées, un grand nombre de milles de chemins de fer ont été construits afin d'ouvrir à la colonisation certaines régions qui avaient beaucoup moins d'habitants que celle dont je parle présentement, ou dont les habitants avaient rencontré beaucoup moins de difficultés que la population de Hastings n'en a rencontrées pour faire des cantons du nord ce qu'ils sont aujourd'hui.

L'objet de la présente motion est d'obtenir des informations expliquant pourquoi nous avons eu à subir un tel retard, après le vote de l'octroi, après que le gouvernement eut déclaré que ce chemin de fer était demandé par l'intérêt du Canada tout entier, après avoir fait sortir cette entreprise des mains du gouvernement d'Ontario, qui avait auparavant juridiction sur les chemins de fer de cette classe. Le gouvernement fédéral s'est chargé de ces voies ferrées. Est-il coupable de négligence? Je désire savoir pourquoi la ligne de chemin de fer mentionnée dans la présente motion, n'est pas achevée et n'est pas en état d'être exploitée. Je suis informé que les travaux de construction ont été exécutés, mais que le gouvernement a refusé de reconnaître l'ouvrage, d'accepter le chemin et de payer la subvention, ce qui expliquerait pourquoi le chemin n'a pas été ouvert au trafic. Si cela est vrai, le gouvernement est blâmable, et si cela n'est pas vrai, le gouvernement ne devrait encourir aucun blâme. Comme je l'ai dit auparavant si des entreprises de chemins de fer sont subventionnées par le trésor public, je déclare respectueusement que le gouvernement doit veiller à ce que les subventions ainsi accordées soient appliquées convenablement, à ce que les travaux de construction s'exécutent, à ce qu'ils soient convenablement inspectés et acceptés, afin que le public puisse en avoir l'usage. La construction de voies ferrées, en Canada, est arrivée à une telle phase qu'il vaut beaucoup mieux veiller à ce que les chemins déjà construits soient convenablement exploités et administrés, avec des tarifs raisonnables, que de projeter de nouvelles lignes. Je demande des informations, afin que le blâme, s'il y en a, puisse être placé sur les épaules qui méritent de le recevoir. Je sais que le ministre des douanes, qui représente Hastings-Nord, désire autant que moi la prospérité de cette région, désire autant que moi la prospérité du comté de Hastings, qui est un très-grand et très-important comté de la province d'Ontario, qui est situé au centre de cette province, et que les forêts et les mines de cette région soient exploitées.

Le district que représente mon honorable ami a plus de 100 milles de longueur. Ce comté a autant d'étendue que toute l'île du Prince-Edouard. Le public veut avoir la jouissance de ces chemins pour lesquels on a voté des subventions considérables, et pour lesquels il est, aujourd'hui, lourdement taxé. Le public a le droit d'exiger—je le dis respectueusement—que le chemin de fer mentionné dans ma motion soit ouvert au trafic, parce que son exploitation est

M. BURDETT.

demandée par l'intérêt public. L'attention du gouvernement étant attirée sur ce sujet, je n'ai aucun doute qu'il fera tout son possible, comme le lui commande son devoir, pour aider à faire ouvrir ce chemin au trafic, et le faire exploiter dans l'intérêt général. J'ai dit que des industriels étaient allés dans cette région, et qu'ils y avaient établi des fromageries. Les fromageries sont, maintenant, une des principales industries dans cette partie de la province. À la vérité, sans cette industrie les cultivateurs de cette localité réaliseraient très peu de profits. Ce comté est particulièrement riche en pâturages. Si des facilités de chemin de fer étaient accordées aux habitants de cette région, pour le transport de leurs approvisionnements et de leurs produits, ce serait un grand avantage pour eux, cela contribuerait beaucoup au progrès de cette partie du pays. Il y a là des milliers d'acres de terre arable, de terre féconde et précieuse, et si les facilités demandées sont accordées pour permettre aux colons de pénétrer à l'intérieur, et de s'y établir, il n'en sera plus nécessaire, à chaque session, de recourir aux rérémunérations contre ceux qui sont responsables de l'émigration de nos jeunes gens, qui vont chercher de nouveaux foyers à l'étranger. Nous avons surabondamment de la terre, ici, pour eux, si on leur offre des facilités suffisantes pour la cultiver, et se faire un avenir.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député nous dit qu'il approuve les subventions accordées aux diverses lignes de chemin de fer entreprises pour sa localité. Ces subventions ont été accordées dans le but d'ouvrir cette région minérale, pour communiquer, en arrière, avec le tron principal de chemin de fer qui se dirige vers le Nord-Ouest, en passant par le comté de Prince-Edouard et par le comté d'Hastings, et à travers toute cette région. L'honorable député demande la production de la correspondance échangée entre le gouvernement et le chemin de fer du Grand Tronc. Si cette correspondance existe—je suppose qu'elle existe—elle sera produite immédiatement, afin que l'honorable député puisse voir si c'est le Grand Tronc que l'on doit blâmer, ou le gouvernement. Je ne vois pas comment le gouvernement pourrait être blâmable. Le gouvernement n'a pas le pouvoir de forcer une compagnie de chemin de fer subventionnée de construire son chemin. Des subventions, comme la chambre le sait, sont accordées à des chemins de fer, qui, dans l'opinion du parlement, ne peuvent être achevés par des compagnies, ou avec la seule aide des municipalités, et dont l'importance est telle que le parlement et le pays croient devoir en assurer la construction. Quelques-unes de ces subventions n'ont pas été suffisantes pour inspirer de la confiance au public, et pour engager les détenteurs de chartes à construire leurs chemins. Le gouvernement ne peut remédier à cela; il a accordé une subvention de \$3,200 par mille, ou toute autre assistance. Le statut prescrit que le chemin subventionné doit être commencé et terminé dans un certain délai, sinon la subvention est parfaite. Or, il semble qu'avec une telle assistance, un projet de chemin de fer ne doit pas avoir un grand mérite, si ses promoteurs et la population du territoire qu'il doit traverser ne sont pas capables de prélever les fonds nécessaires à sa construction. Ce que vient de dire l'honorable député—je ne connais pas, moi-même, les circonstances—indiquerait que le gouvernement aurait retenu de l'argent que le Grand Tronc avait le droit de recevoir, vu qu'il aurait achevé le chemin. Lorsque l'on aura examiné cette affaire, je suis convaincu que l'on constatera que cette insinuation est mal fondée.

Le gouvernement, en règle générale, doit résister à la pression exercée sur lui par ces compagnies de chemins de fer, car elle a pour but de faire payer des subsides qui n'ont pas été légitimement gagnés. Le gouvernement et mon collègue le ministre des chemins de fer, qui connaît cette question à fond, ont toujours été très disposés à venir en aide aux chemins de fer subventionnés, en ne soulevant pas d'objections

futiles. Si les travaux ont été matériellement exécutés sur le nombre de milles convenus entre le gouvernement et la compagnie—généralement 10 milles à la fois—on passe par-dessus toutes les lacunes peu importantes, et le subside est payé. J'ignore, toutefois, les circonstances particulières du cas actuel, mais je puis donner à l'honorable député l'assurance que les documents qu'il demande seront produits sans retard.

M. BURDETT : Je n'ai pas accusé le gouvernement d'avoir manqué à son devoir et je sais qu'il sait le remplir lorsqu'un fait quelconque est signalé à son attention. D'après ce que je comprends de l'affaire, ce chemin a été terminé, mais l'ingénieur du gouvernement, ou tout autre fonctionnaire à son emploi, a refusé de l'accepter, parce que les ponts ou ponceaux—il n'y a pas de ponts d'aucune importance—étaient en bois au lieu d'être en fer, ou pour d'autres raisons de ce genre. Je voudrais connaître le fond de cette affaire, et le premier ministre a déclaré qu'il m'y aiderait autant que possible.

M. SHANLY : Le chemin est-il nivelé ?

M. BURDETT : On me l'a dit.

M. BOWELL : Le chemin dont parle l'honorable député de Hastings-Est (M. Burdett) était construit et avait été en opération. Pour certaines raisons, il avait été abandonné et un subside fut accordé au Grand-Tronc, ou au réseau Midland, pour le réparer et le mettre en état de relier le trafic du chemin Ontario Central au chemin Belleville et North Hastings, à Eldorado, Madoc. Je n'avais certainement aucune objection à voir l'honorable député prendre sous sa charge personnelle le soin de la division nord de Hastings. Dans le cas qui nous occupe, je suis heureux de partager son avis sur l'avantage qu'il y aurait à développer les ressources de tout le comté, soit au nord, soit à l'est. Ainsi que l'a dit le premier ministre, l'honorable député verra, lorsque les documents seront produits, que non seulement l'attention du gouvernement a été attirée sur le point signalé dans sa proposition, mais que les représentants des deux divisions, sans égard à leurs différences politiques, ont eu de nombreuses entrevues avec le ministre des finances et lui ont signalé la nécessité de faire précisément ce que l'honorable député dit qu'il faudrait faire, savoir, avoir un chemin bien construit et qui puisse servir aux fins auxquelles était destiné le subside. Le gouvernement n'a pas manqué à son devoir dans cette occasion, ainsi que l'honorable député s'en convaincra, et je suis certain qu'il approuvera tout ce que nous avons fait lorsque les documents auront été produits et qu'il aura pris connaissance des faits.

M. COOK : Au sujet de cette question, le premier ministre a dit que la politique du gouvernement n'est pas de forcer les gens à construire des chemins de fer, et que d'ailleurs cela lui est impossible. C'est très vrai. Le gouvernement s'est toujours montré très libéral en aidant à la construction de chemins de fer dans tout le pays, mais j'aimerais qu'il s'occupât un peu plus de la question des taux de fret sur les chemins à la constructions desquels il a contribué pour une si large part. Dans certains endroits, nous avons des chemins de fer partant du nord et se dirigeant de différents côtés afin de développer les ressources du pays, ou en amenant le bois sur le marché et en contribuant d'autre façon à la prospérité des districts qu'ils traversent. Dans beaucoup de cas, les compagnies ne remplissent pas les conditions auxquelles elles ont obtenu des subsides du gouvernement; elles chargent des taux excessifs et le Grand-Tronc se distingue tout particulièrement sous ce rapport. Cette compagnie non seulement charge des taux excessifs, mais elle a aussi englobé nombre de chemins de moindre importance se dirigeant vers le nord et construit dans ce district des lignes parallèles qui enlèvent à ces chemins beaucoup d'importance. Je sais que le gouverneur en conseil a le droit de régler

le tarif du fret. Il n'a guère exercé ce droit dans le passé, mais j'ai confiance qu'à l'avenir il y portera un peu plus d'attention. J'aurais beaucoup désiré que le bill présenté par l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) à l'effet d'établir une commission de chemins de fer eût été adopté, car il eût débarrassé le gouvernement de toute responsabilité et confié la question des tarifs à des hommes de bon sens—comme l'honorable député l'a dit en proposant sa motion—et les intérêts du peuple seraient mieux servis.

Je crois qu'il y a un procès pendant au sujet du transport du bois sur quelques-uns de ces chemins du nord. Non-seulement la compagnie accorde des taux spéciaux à certains particuliers, conférant ainsi un avantage à une personne sur une autre, mais quelquefois elle refuse de fournir le nombre de wagons nécessaires, et il en est résulté non-seulement de très graves inconvénients, mais dans certains cas la ruine presque complète des commerçants de bois et autres personnes établies dans le nord. C'est une question à laquelle le gouvernement devrait donner, le plus tôt possible, sa plus sérieuse attention, et j'espère que le premier ministre qui a témoigné le désir de s'occuper de la question mentionnée dans la proposition de mon honorable ami s'occupera aussi de cette question du tarif du fret et verra à ce que les chemins de fer subventionnés par le gouvernement, qui traversent cette partie du pays, réalisent les fins pour lesquelles ils ont été construits.

M. TISDALE : Je ne puis laisser passer les remarques que vient de faire l'honorable député, sans faire quelques observations, car je suis un peu au courant de ce qui se rapporte au prolongement du Grand-Tronc et autres chemins de fer dans le nord. Je suis prêt à dire que si, à ma connaissance personnelle, le Grand-Tronc n'eût pris plus de 200 milles du chemin et ne l'eût mis en opération, ce chemin serait fermé aujourd'hui.

L'honorable député commet une grave injustice en parlant du Grand Tronc ou de tout autre chemin de fer dans des termes généraux comme il l'a fait. La commission royale nommée par le gouvernement, et sur le rapport de laquelle a été basé le bill passé l'an dernier par le gouvernement, a étudié ces questions très minutieusement et avec beaucoup de soin, et c'est à la suite des recommandations qu'elle a faites que le gouvernement est aujourd'hui investi du droit de s'enquérir de toutes les questions mentionnées par l'honorable député. Si au lieu de faire des accusations générales, il voulait les préciser, comme il devrait le faire lorsqu'il parle dans cette Chambre contre des personnes qui ne peuvent lui répondre, il serait facile de réfuter ces accusations et le gouvernement verrait à ce que justice fût faite, si une injustice avait été commise. C'est se montrer très déloyal que de porter dans cette Chambre des accusations générales contre une compagnie de chemin de fer, quand l'honorable député n'ose pas formuler d'accusations définies qu'on pourrait soumettre à un tribunal régulier.

La proposition est adoptée.

MARCHANDISES EN TRANSIT AU CANADA.

Sur l'appel de l'ordre du jour relatif à la proposition de M. Ives ayant trait à la nomination d'un :—

Comité spécial chargé de s'enquérir et de faire rapport du chiffre du tonnage et du genre de fret entré au Canada ou sorti du Canada en 1877 et transporté par voie du territoire américain, en entrepôt, de sa destination et du lieu d'expédition des importations et exportations, et d'étudier quels seraient les changements ou améliorations à faire afin de permettre aux expéditeurs et importateurs de faire transporter, avec avantage pour eux, ce fret par des routes situées entièrement sur le territoire canadien et de le recevoir ou expédier à des ports canadiens. Aussi de s'enquérir et de faire rapport des frais de transport du dit fret et du coût probable du transport si ce fret avait été transporté par des routes ne passant par aucune partie des Etats-Unis. Aussi, de s'enquérir et de faire rapport du tonnage, du genre de fret, de la destination et du lieu d'expédition de toutes marchandises qui sont passées, pendant la même période, à travers le territoire du Canada d'un point à un autre des Etats-Unis; le dit comité devant se composer de Sir A. C. Archibald et M. M. Burns, Charlton, Davies, Ellis, Jones (Halifax), Jonas, Kenny,

Laniry, Langelier (Québec), Perley, Skinner, Weldon (Albert), Wood (Westmoreland) et de l'auteur de la motion. Avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers et documents et d'employer un sténographe pour prendre les témoignages que le comité jugera nécessaires.

Un DÉPUTÉ : Je demande que la proposition reste à l'ordre du jour.

M. LAURIER : Je désire attirer l'attention du premier ministre sur cette motion. Elle a trait à une question très importante à laquelle beaucoup de députés portent un vif intérêt, et je demande s'il ne vaudrait pas mieux fixer un jour rapproché pour la discuter.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai eu un entretien avec l'honorable député qui a fait cette motion, et je lui ai fait certaines remarques qui le porteront probablement à modifier sa proposition.

M. LAURIER : Elle a déjà été modifiée une fois. Est-ce un second amendement qu'on nous propose ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Une seconde édition.

M. MILLS (Bothwell) : Une nouvelle altération.

Sir JOHN A. MACDONALD : Une nouvelle amélioration.

M. CASEY : Devons-nous comprendre que la motion reste sur l'ordre du jour à la demande du gouvernement ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. CASEY : Il est bon de s'entendre sur ce point, parce que depuis quelque temps trop de motions ont été ainsi laissées sur l'ordre du jour comme chose toute naturelle.

PROHIBITION DES LIQUEURS ENIVRANTES.

M. JAMIESON : Je propose—

Que dans l'opinion de cette Chambre, il est expédient de prohiber la fabrication, l'importation et la vente des liqueurs enivrantes, sauf pour des us de culte, médicinales, scientifiques ou industrielles. Que la mise en vigueur de telle prohibition et que la surveillance de telle fabrication, importation ou vente qui pourra être permise, soient exercées par le gouvernement du Canada, par l'entremise de fonctionnaires nommés spécialement à cet effet.

Je saisis de nouveau la Chambre de cette question de la prohibition du trafic des liqueurs enivrantes. Je le fais à la demande des partisans de la tempérance du Canada qui ont fait connaître leur désir dans une nombreuse et influente convention tenue à Montréal en juillet dernier. Il y a deux ans, j'ai soumis à cette Chambre une résolution rédigée dans les mêmes termes que celle que je présente aujourd'hui. Après une assez longue discussion, elle reçut l'appui de 70 députés. L'an dernier, je soumis de nouveau la même proposition à la considération de la Chambre, mais la session était alors trop avancée et on a reconnu qu'il était impossible de discuter à fond la question. Le débat fut ajourné et malheureusement ne fut pas repris, de sorte qu'il n'y eut pas de vote sur la question. Je ne crois pas avoir d'excuses à faire pour ramener de nouveau cette question sur le tapis. C'est la troisième fois, il est vrai, que j'en saisis la Chambre durant le présent parlement. Je crains, cependant, que nous ayons à nous en occuper non seulement durant les autres sessions de ce parlement, mais aussi pendant les parlements à venir, jusqu'à ce qu'elle soit enfin réglée d'une manière satisfaisante. Dans les autres occasions, j'ai expliqué au long les raisons qui m'engagent à faire cette proposition et je n'ennuierai pas la Chambre avec la répétition de ces mêmes arguments. C'est une question d'une importance majeure pour la population du pays et ce parlement ne saurait être saisi de questions d'un ordre plus relevé et d'une plus grande portée. Le sens moral du pays impose la discussion de cette question que je considère aujourd'hui la grande question morale du jour.

Nous nous occupons ici de questions d'une grande portée qui se rattachent au commerce du pays et je crois qu'il est également de notre devoir de nous occuper des questions

M. TISDALE,

qui se rapportent à la moralité de la population. Je n'en connais aucune qui intéresse aussi vivement le peuple à cet égard que le trafic des boissons enivrantes. Tout ce qui touche à la vie intime des citoyens doit nécessairement être pour eux d'un grand intérêt, et tout mal qui affecte notre vie intime doit nécessairement porter atteinte aux bases mêmes de toutes nos institutions. J'ai confiance qu'à l'occasion de la présente proposition, cette question sera étudiée mûrement et dans un esprit de justice. Je sais très bien qu'il faut tenir compte de beaucoup d'autres considérations qui s'y rattachent. On nous dit qu'il y a la question du revenu auquel il faut nécessairement pourvoir. Je ne me propose pas, dans le moment, de discuter ce côté de la question. Je suis convaincu, cependant, que si on prohibe le trafic des boissons enivrantes, le revenu s'arrangera bien de lui-même, avant longtemps du moins.

C'est la population qui paie le revenu, et il vaudrait beaucoup mieux pour elle le payer sur des articles qui ne sont pas préjudiciables à la santé et au bien-être du peuple. Il y a aussi la question de compensation à régler. Quelques-uns prétendent (et peut-être n'ont-ils pas tout-à-fait tort) que nous devrions, dans la discussion de cette question, décider les questions corollaires qui s'y rattachent telles que, par exemple, la compensation à accorder à ceux qui font le commerce des boissons enivrantes. Je ne sais pas quelle tournure prendra le débat avant que la Chambre statue sur cette résolution, mais il se peut que cette question s'impose d'elle-même. Je ne puis parler qu'en mon nom sur ce point et je dois dire que si je savais que la concession du droit de compensation aux personnes engagées dans la fabrication des boissons enivrantes dût assurer au pays les bienfaits et les avantages d'une abrogation complète de ce trafic, quant à moi, je serais prêt à payer ma part comme contribuable, pour arriver à cette fin. Je sais cependant qu'un grand nombre de personnes dans le pays prétendent à aussi bon droit que les personnes engagées dans ce trafic n'ont pas droit à une compensation.

Quoi qu'il en soit, à mon avis, il sera temps de discuter cette question quand on soumettra à notre délibération un projet de loi tendant à la suppression ou à la prohibition de ce trafic. Je ne crois pas qu'il soit opportun de se prononcer sur ce côté de la question avant qu'on soumette à ce parlement ou à un parlement ultérieur un projet de loi ayant en vue la suppression du trafic.

Cette question ne s'impose pas seulement à l'attention du peuple de ce pays, mais elle s'impose dans tous les pays civilisés du globe. J'ai été très heureux de voir, il n'y a pas longtemps, le gouvernement de la métropole s'enquérir de la législation en vigueur en ce pays. Je n'ai pas eu le privilège d'examiner le rapport que le gouvernement du Canada a envoyé au gouvernement impérial à sa demande, au sujet de l'opération de notre loi facultative connue sous le nom de loi de tempérance du Canada. J'espère avoir l'occasion de lire ce document ainsi que d'autres qui seront probablement soumis conformément à une motion dont j'ai donné avis. Mais il y a dans cette demande au gouvernement impérial une chose au moins qui m'a fait plaisir, c'est que le gouvernement anglais s'intéresse à cette question d'une importance vitale pour la population du Royaume Uni comme pour celle du Canada. On a prétendu que la prohibition ne prohibe rien. On nous a dit qu'il se faisait un mouvement rétrograde sur cette question dans le pays.

Il y a un an environ, plusieurs comités votèrent en faveur de l'abrogation de l'Acte de Tempérance du Canada et, ce que je considère comme très malheureux, le peuple, jusqu'à un certain point, revint en arrière sur cette question. Mon opinion personnelle est que l'opération de cette loi a produit un grand bien dans le sens de la suppression du trafic des boissons enivrantes. La statistique du pays offre de nombreux exemples de ce que j'affirme. J'ai ici quelques chiffres que je soumettrai à la Chambre pour démontrer l'effet que cette loi facultative, qui n'existe que depuis quelques années

dans le pays, a eu sur ce trafic. Prenons, par exemple, les rapports du revenu de l'intérieur, pour les quatre années à partir de 1884 jusqu'en 1887. Nous y voyons que les spiritueux livrés à la consommation forment la somme de \$12,166,257, une moyenne de \$3,041,541 pour chacune de ces années. Lorsque nous arrivons à l'année 1888, nous voyons quelque chose de remarquable dans le sens d'une diminution de la consommation des spiritueux dans le pays. Pendant cette année, la valeur des boissons enivrantes livrées à la consommation n'a été que de \$2,326,327, soit près de trois quarts de millions de moins que la moyenne des quatre années précédentes. Ces chiffres me semblent prouver jusqu'à l'évidence que le mouvement facultatif local a eu un effet très salubre en diminuant la consommation des boissons enivrantes dans le pays.

Je vais donner une autre preuve incontestable, dans un autre sens, l'effet salubre de ce mouvement sous le rapport de la diminution des crimes. Je comparerai les rapports des convictions pour ivresse, dans quinze comtés de la province d'Ontario, avant et après l'adoption de la loi de tempérance du Canada dans ces comtés. Par exemple, dans la dernière année complète du régime des permis, avant l'adoption de la loi de tempérance du Canada, en 1884, dans ces quinze comtés les convictions pour ivresse se sont élevées à 692. Pendant l'année 1887, la première année complète sous l'opération de la loi de tempérance, le nombre des convictions dans ces mêmes quinze comtés n'a été que de 186, ce qui démontre, je crois, avec beaucoup de force que la loi d'adoption facultative locale a eu un effet salubre en diminuant l'ivrognerie, dans la province d'Ontario du moins.

On dira peut-être qu'il se fait un progrès général dans la moralité publique et que les faits qui précèdent sont le résultat d'influences étrangères à l'opération de la loi d'option locale dans ces comtés. Je vais faire un autre rapprochement. Je vais prendre un groupe de quinze comtés qui n'ont jamais été soumis à l'opération de la loi de tempérance, et je vais comparer le nombre de convictions pour ivresse dans ces comtés pendant les deux mêmes années. Dans ces quinze comtés je vois que les convictions pour ivresse se sont élevées à 2,985 en 1884 et à 2,999 en 1887, différence de quatorze au plus, ce qui indique qu'il n'y a pas eu du moins de diminution dans le nombre des condamnations pour ivresse dans ces comtés, et c'est pour moi une nouvelle preuve concluante de l'effet salubre de la loi d'option locale.

Maintenant, M. l'Orateur, si cette loi d'option locale, qui est nécessairement très imparfaite et tout au plus une suppression partielle, a eu sur la morale publique un effet aussi salubre, ne peut-on raisonnablement se demander ce que produirait sur la morale publique une loi de prohibition absolue? Je crois que nous sommes bien fondés à prétendre qu'une loi de prohibition absolue dans ce pays constituerait un progrès marquant sur le régime actuel de permis, et qu'en fin de compte, non-seulement le revenu du pays, mais aussi la morale publique et la prospérité du Canada y trouveraient un avantage. Comme je désire vivement qu'un vote soit pris sur cette question, je n'occuperai pas plus longtemps le temps de cette Chambre. J'ai donné aussi brièvement ce possible les raisons qui me portent à saisir la députation de cette importante question, et j'ose espérer que lorsqu'elle aura été étudiée et débattue d'une façon approfondie, elle recueillera plus d'adhésions que jamais auparavant.

M. WOOD (Brockville) : Je propose en amendement—

Que tous les mots après "industrielles" soient retranchés de la dite proposition, et qu'ils soient remplacés par les suivants :—" lorsque l'opinion publique sera prête à accepter une telle mesure de prohibition et à la mettre en vigueur."

M. TAYLOR : Je propose en sous-amendement—

Que tous les mots après "industrielles" dans la motion principale, soient biffés, afin de leur substituer les suivants :—" si, après avoir préalablement pris les votes des électeurs du Canada, il est constaté

que la majorité est favorable à une telle mesure prohibitive qui devra aussi pourvoir à indemniser les fabricants de ces liqueurs."

M. FISHER : Je ne regrette nullement que le débat sur cette question ait pris cette tournure. Le but et l'intention des honorables députés qui ont proposé ces amendements sont faciles à saisir. Il est facile de reconnaître d'après leur manière d'agir qu'ils ne désirent pas voter sur la question telle que posée dans les occasions antérieures par les partisans de la tempérance dans ce pays et telle que posée aujourd'hui carrément et directement, mais qu'ils préfèrent y mêler d'autres questions de façon à éluder la véritable question et à nous forcer à nous occuper de deux questions étrangères au principe de la motion principale.

Déjà, dans les occasions antérieures, on avait essayé d'introduire la question de compensation et j'ai toujours déclaré dans ces occasions que je ne croyais ni sage ni juste d'introduire cette question avant de discuter les détails d'une loi prohibitive. Quand la Chambre sera saisie de ces détails, ce sera le devoir de chacun de nous de les discuter et de décider s'il est sage et juste d'accorder une compensation pour la ruine des industries qu'une loi prohibitive pourrait détruire. Mais dans la phase actuelle je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt du pays en général, et particulièrement de l'avenir de cette cause de la tempérance, que cette Chambre se prononce sur cette question de compensation.

Une autre question incidente qu'on a soulevée se rapporte à la manière d'opérer cette prohibition. Jusqu'ici, dans plusieurs occasions, quand cette question a été discutée, nous avons voulu procéder par les moyens constitutionnels, éprouvés par une longue expérience et bien compris dans ce pays, mais par le sous-amendement de l'honorable député de Leeds (M. Taylor) on nous demande d'introduire une innovation. On nous demande de prendre le vote du peuple, directement, sur une question de la plus haute importance; on nous demande, comme corps représentant le peuple du Canada, de retrocéder au peuple une partie de l'autorité et du pouvoir qu'il nous a délégués. Je ne suis pas prêt à dire que ce serait une bonne manière de procéder. Personnellement, je suis très satisfait des moyens constitutionnels à notre disposition dans ce pays. Je crois que si on les applique avec prudence et sagesse, nous arriverons à la conclusion que nous croyons juste, dans l'intérêt du pays. Je crois que les représentants du peuple assemblés ici ont reçu une délégation suffisante d'autorité et sont compétents à agir dans la matière; mais il y a certaines raisons pour lesquelles il serait plus sage et il vaudrait mieux qu'un plébiscite eût lieu et que cette grande question fût soumise directement au peuple pour qu'il se prononce en dehors de toute lutte politique. Sans doute les représentants du peuple dans cette Chambre n'ont pas été élus sur cette seule question; sans doute, ils représentent aussi beaucoup d'intérêts contradictoires; sans doute, dans les élections générales qui ont eu lieu il y a quelques années, bien que cette question de la tempérance fût l'une des plus discutées devant les électeurs, ces derniers ne se sont cependant pas prononcés exclusivement sur cette question, et partant il peut y avoir de bonnes raisons de la soumettre au peuple, dégagée de toute autre question politique.

Il n'y a pas de doute que lorsque cette question de la tempérance a été discutée devant le peuple, on y a souvent mêlé des considérations politiques. Il n'y a pas de doute qu'en beaucoup d'occasions, ceux qui ont été mêlés à cette question de tempérance ont été influencés par des préférences ou des intérêts politiques, et n'ont pas été guidés simplement par les principes et les intérêts de la cause qu'ils étaient censés défendre au moment où ils parlaient. Quoi qu'il en soit, j'ai encore des doutes sur la question de savoir si ces raisons justifieraient la substitution de ce moyen, extraordinaire dans notre pays, à la procédure constitutionnelle ordinaire; mais si je croyais que la cause de la tempérance dût trouver son avantage dans un plébiscite, je serais disposé à me départir de la méthode ordinaire que

nous offre la constitution. J'ai la question de tempérance si fort à cœur que j'adopterais, dans l'intérêt de cette cause, tout moyen légitime qui pourrait la faire triompher, afin que la population du Canada fût soumise au régime de la prohibition absolue.

Mais je crois que le moment et la manière sont mal choisis pour soumettre cette question d'un plébiscite à la Chambre, et qu'il n'est pas juste de nous demander de discuter cette question à présent. Le plébiscite est posé comme question incidente, comme un amendement à la proposition si importante que vient de faire mon honorable ami le député de Lanark (M. Jamieson). La question a été posée clairement et directement. La question de savoir quel est le meilleur moyen de produire le résultat désiré est une question secondaire et je ne crois pas désirable que l'attention du pays et de la Chambre soit détournée de la question principale pour discuter les détails des moyens de la faire triompher. De plus, lorsque je constate que le sous-amendement implique une autre question,—celle de la compensation—je ne crois pas devoir accepter ce sous-amendement, car je ne vois pas de bonnes raisons qui me justifieraient de le préférer à la motion principale. Je considère donc de mon devoir de voter contre ce sous-amendement.

Passant maintenant à l'amendement à la motion, je constate que pratiquement, c'est le même expédient employé il y a quelques années pour écarter la motion du ministre des finances qui était alors le député de King, Nouveau-Brunswick (M. Foster). Pratiquement c'est le même amendement que celui proposé alors par feu l'honorable Thomas White, alors député de Cardwell, amendement qui, ajouté à la motion principale, a été adopté à l'unanimité par cette Chambre. Bien que ceci ait eu lieu il y a cinq ou six ans, nous constatons que l'adoption de cette motion n'a pas fait avancer d'un pas la cause de la tempérance et qu'elle n'a été d'aucun secours à ceux qui se dévouent à cette cause au Canada. Au contraire, nous constatons que ce n'est pas du tout sur la question de tempérance telle que posée par la motion principale que la Chambre a fait connaître son opinion, mais sur la motion modifiée, comme on voudrait la modifier aujourd'hui par l'amendement de l'honorable député de Brockville (M. Wood). Lorsque l'amendement à la motion de prohibition a été adopté au cours de cette session-là, toute la presse et la population, et surtout les partisans de la tempérance, attendaient avec impatience le vote sur le sous-amendement comme devant exprimer l'opinion de la Chambre sur la question de la tempérance. Mon honorable ami, alors député de Shelburne, N.-E. proposa un sous-amendement portant qu'on devait s'occuper directement de la motion principale et il déclara que le pays était mûr pour la prohibition. Ce sous-amendement fut rejeté à une forte majorité et dans tout le pays, ceux-là seuls qui avaient voté en faveur de ce sous-amendement ont été reconnus comme les vrais défenseurs de la cause de la tempérance. L'on reconnut alors et l'on comprit parfaitement dans tout le pays qu'une proposition de prohibition absolue, telle qu'amendée dans le temps et telle que l'honorable député de Brockville (M. Wood) voudrait l'amender aujourd'hui, n'était d'aucune utilité pratique et que ceux-là qui avaient voté en faveur de cette proposition ne se liaient pas en réalité à la cause de la tempérance dans ce pays et ne lui donnaient pas leur approbation et leur appui. Il est donc impossible de croire qu'il soit de l'intérêt de la cause de la tempérance que l'amendement à la motion soit adopté, et je crois absolument nécessaire, si l'on veut que les membres de cette Chambre expriment leur opinion sur la question de la tempérance, qu'ils soient appelés à voter directement sur la question principale et à déclarer aujourd'hui si, oui ou non, ils sont en faveur de la prohibition absolue dans le pays.

Je ne considère pas qu'il soit nécessaire, ou qu'il soit de mon devoir de discuter davantage le mérite de ces questions secondaires—le mérite de la compensation ou le

M. FISHER.

mérite du plébiscite—car je prétends que ce sont des questions secondaires. Quand les détails d'une loi de prohibition seront soumis à la Chambre, je serai prêt à discuter la compensation comme faisant partie de ces détails et à exprimer mon opinion à cet égard, et ce sera mon devoir de le faire; mais dans le moment, je ne considère pas que ce soit le mérite de la question, celle dont la Chambre est saisie, et conséquemment je n'hésiterai pas à voter contre le sous-amendement, contre l'amendement et en faveur de la motion principale proposée par mon honorable ami le député de Lanark (M. Jamieson), et appuyé par moi-même.

M. TAYLOR: L'honorable député de Brome a commencé la discussion de cette question comme il le fait pour toutes les questions qu'il discute—

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre.

L'ORATEUR: L'honorable député ayant proposé un amendement, c'est la même chose que s'il avait parlé sur la question.

M. MITCHELL: Je propose l'ajournement du débat afin de donner à mon honorable ami l'occasion de discuter régulièrement cette question.

M. TAYLOR: Je remercie mon honorable ami (M. Mitchell)—un vieux parlementaire et un partisan de la prohibition—de m'avoir fourni l'occasion de rentrer dans l'ordre et de dire quelques mots sur cette question. Je disais donc que l'honorable député de Brome (M. Fisher), a commencé la discussion de cette question, comme il le fait pour toutes les questions, en accusant les honorables députés de la gauche de n'être pas loyaux à la cause de la tempérance, en accusant mon honorable ami le député de Brockville (M. Wood), et moi-même, de n'être pas favorables à la motion principale, de n'avoir pas le courage de la discuter directement. Je ne le cède en rien, en ce qui concerne ma loyauté à la cause de la tempérance, à l'honorable député ou à tout autre honorable député, quand cette question est soumise en dehors de toute question politique; mais si la politique doit tenir la première place dans les propositions relatives à la tempérance, je reste généralement fidèle à mes convictions politiques. Nous avons déjà discuté amplement cette question, aujourd'hui, dans une autre partie de cet édifice. Nous nous sommes réunis dans le but de discuter cette question et d'autres questions, et mon honorable ami y a chaleureusement défendu, comme il le fait ici, ses préférences politiques à l'occasion de cette question.

Il prétend que le sous-amendement est inconstitutionnel. Je voudrais qu'il me signale en quoi il est inconstitutionnel. Je n'y déclare pas que le gouvernement recherche l'opinion de la majorité du pays. Cela peut se faire dans ce pays par les partisans de la tempérance, par les législatures provinciales, par les institutions municipales. Quand l'opinion publique se sera fortement prononcée en faveur de la prohibition, le gouvernement nous l'accordera; dès que nous pourrons lui prouver qu'une majorité dans le pays est en faveur de la prohibition, il sera de son devoir de nous l'accorder. J'ai eu le soin de rédiger mon sous-amendement de façon à ce qu'il ne fût en rien contraire à la constitution, de sorte que mon honorable ami peut retirer cette partie de son excuse. Ma conviction est qu'il n'a, et que l'Alliance de la Tempérance n'a d'autre objet en vue en faisant cette proposition ici tous les ans, et en la soumettant à un vote toujours défavorable, que de faire du capital politique pour leurs amis dans le pays et contre le gouvernement. J'ai expliqué aujourd'hui, dans une autre partie de cette Chambre, comment, dans la province d'Ontario, on applique la loi Scott, une loi adoptée par cette Chambre, que celle-ci a maintes fois soutenue et qui, l'expérience l'a prouvé, est tout ce qu'exigent les partisans de la tempérance. La Dominion Alliance s'est réunie l'autre jour. Vient-elle demander au parlement des amendements à la loi Scott? Non. Elle dit que la loi Scott est excellente, qu'elle opère

bien. Cette loi impose des amendes et détermine des pénalités pour une première, une deuxième et une troisième offenses. Nous l'avons vue en opération dans nos comtés pendant trois ans et durant toute cette période, tous les aubergistes de ces comtés n'ont cessé de vendre des spiritueux. Y en a-t-il un seul qui ait été condamné à l'amende pour une deuxième ou une troisième offenses? Non. Et qui est à blâmer? Les fonctionnaires du gouvernement d'Ontario n'ont pas fait respecter cette loi. Cependant, mon honorable ami voulait aujourd'hui blâmer le lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest de ce qu'il a simplement fait son devoir aux termes de la loi de ce pays. On veut le blâmer. Que l'honorable député regarde plus près de lui et qu'il blâme le gouvernement d'Ontario de ce qu'il n'applique pas la loi Scott, adoptée par ce parlement, avec tout ce qu'il faut pour en rendre l'opération possible, comme l'admet l'honorable député en ne demandant pas à cette Chambre des amendements à cette loi.

J'ai déclaré à mon honorable ami que je proposerais un amendement à la proposition de l'honorable député de Lanark (M. Jamieson) aux termes duquel je demanderais que la question fût soumise au vote du peuple et que les électeurs du pays fussent appelés à dire s'ils voulaient la prohibition pure et simple. Je crois qu'en demandant la prohibition, nous devrions faire ce qu'a fait le peuple anglais en abolissant l'esclavage, désintéresser les intéressés. Ne laissons pas de réclamations non satisfaites qui se dresseront devant nous après que nous aurons eu la prohibition.

Si nous supprimons la fabrication des spiritueux, indemnisons ceux qui ont placé leur argent dans cette industrie avec la sanction et l'autorisation de tous les gouvernements qui se sont succédés au pouvoir. Nous supprimerons ainsi toute cause de réclamation, et appuyé par la majorité du pays, ce gouvernement ou tout autre qui pourra lui succéder verra à se procurer les moyens d'administrer les affaires du pays en ne retirant aucun revenu du trafic des spiritueux. Voilà quelle est ma manière de voir sur la question de la tempérance et je ne le cède en rien à mon honorable ami de Brome (M. Fisher) ou à tout autre partisan de la tempérance dans cette Chambre, dans ma fidélité à la cause de la tempérance, indépendamment de toute question politique; mais quand des hommes comme mon honorable ami de la gauche essaient de faire du capital politique avec la question de la tempérance, ils peuvent compter sur mon opposition.

M. FISHER: Je crois que je n'ai guère besoin de répondre à l'honorable député alors qu'il est si évident aux yeux de la Chambre qu'il a mêlé la politique à ce débat, alors que je suis sûr que personne ne peut trouver un mot de politique dans le discours que j'ai prononcé il y a quelques minutes. Quant à ce qui s'est passé dans un autre endroit—je crois pouvoir en parler, car nous n'étions pas en comité—l'honorable député a dit, il est vrai, qu'il entendait proposer un amendement dans le genre de celui proposé à la motion de mon honorable ami le député de Lanark (M. Jamieson). Je lui dis alors ce que j'ai répété il y a un instant, qu'il valait beaucoup mieux proposer une motion directe que de permettre à la Chambre de se prononcer sur ce que je considère une question secondaire ou, à tout événement, une autre question—celle du plébiscite.

Sachant que d'accord avec quelques autres députés, je désirais soumettre à la Chambre la question de la tempérance elle-même, il a de propos délibéré préféré introduire cet autre élément dans la discussion. C'est alors que j'ai déclaré explicitement que je voterais contre le plébiscite qu'on voulait substituer à la motion que j'appuyais dans cette chambre. J'avoue que je n'ai pas bien compris les explications que l'honorable député a données au sujet de son propre amendement. J'ai vu avec plaisir l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) proposer l'ajournement du débat, afin de permettre à l'honorable

député d'expliquer son amendement. Mais j'avoue que les explications qu'il a données me laissent plus que jamais dans l'obscurité. Car, la première fois que j'ai parlé, je croyais que son amendement comportait que nous devions avoir recours à un plébiscite et que le parlement serait appelé à prendre les dispositions de nature à faire connaître l'opinion et le désir de la population du Canada sur la question. Mais en expliquant son amendement il y a un instant, l'honorable député a dit qu'il se gardait bien de rejeter cette tâche sur les épaules du gouvernement fédéral, mais qu'elle pourrait être accomplie par les législatures provinciales ou tout autre corps qui voudrait s'en charger. Je crois que ce serait là une grande faute. Si nous devons avoir recours à un plébiscite, il est absolument nécessaire que celui-ci se fasse de manière à ce que toute la population du Canada, d'un bout à l'autre du pays, soit appelée à se prononcer. Le gouvernement fédéral est le seul corps qui puisse obtenir une telle expression d'opinion de la part du peuple, et, comme je le disais il y a un instant, si nous devons avoir recours à ce mode, que le plébiscite ait lieu dans de telles conditions que la politique n'y soit pas mêlée et que le peuple ait à se prononcer sur la seule question de tempérance. S'il fallait confier aux législatures provinciales le soin de cet appel au peuple, l'honorable député de Leeds et Grenville (M. Taylor) serait le premier à mettre en doute la validité d'une pareille procédure. Sans aucune excuse, sans que rien y ait donné lieu, il a pris sur lui de confier l'application de la loi Scott au gouvernement d'Ontario dont, nous le savons, il est toujours prêt à critiquer les actes. L'honorable député a fait allusion à un incident qui s'est passé ce matin dans une autre salle de notre édifice. Il sait qu'alors pas un mot n'a été dit du gouvernement d'Ontario ou de tout autre gouvernement avant qu'il en eût parlé lui-même; qu'il n'a pas été question de préférences politiques tant qu'il ne nous eût dit—non pas à moi seulement, mais aussi à tous ceux qui assistaient à la réunion—que nous n'avions pas besoin d'aller au Nord-Ouest pour censurer qui que ce soit, mais que nous pourrions venir devant le parlement censurer des personnes qui nous tenaient de plus près. L'honorable député reconnaît avoir dit ces choses, et il sait parfaitement, comme tous ceux qui étaient présents, que jusqu'à ce qu'il eût introduit la politique dans cette discussion, personne n'y avait fait même allusion de loin ou de près. Le fond de l'affaire est que l'honorable député était, je suppose, désireux de mettre quelqu'un à l'abri et, par la manière dont il vient de parler, on peut supposer qu'il a encore dans le moment quelqu'un à mettre à couvert. Je n'en sais rien et j'espère que tel n'est pas le cas. Mais, d'après sa manière de parler, je suis forcé de croire qu'il en est ainsi. Je suis d'opinion que l'amendement qu'il a proposé impose directement au gouvernement dont il est le partisan le devoir de prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour un appel au peuple. L'honorable député fait signe que oui. Je comprends donc que c'est sur le gouvernement qu'il appuie qu'il rejette cette responsabilité, dans le cas où son sous-amendement serait adopté, comme il demande qu'il le soit.

M. TAYLOR: Vous dites que ce moyen serait inconstitutionnel. C'est ce que vous avez prétendu.

M. FISHER: Je veux que l'honorable député saisisse bien mon raisonnement. Je ne dis pas qu'un plébiscite serait inconstitutionnel, je dis que le parlement a parfaitement le droit d'introduire au Canada le mode des plébiscites, s'il le désire; mais nous avons aujourd'hui au Canada des moyens constitutionnels par lesquels une loi prohibitive, ou toute autre loi, peut être imposée au peuple et qu'il n'est pas nécessaire d'innover sur ces moyens constitutionnels. Mais si la proposition de l'honorable député est adoptée, elle a pour effet immédiat d'imposer au gouvernement le devoir de soumettre la question à un plébiscite, et je ne crois pas que mon honorable ami ait prévu ce dilemme. S'il

accepte cette alternative, il blâme virtuellement le gouvernement qu'il approuve de n'avoir pas appliqué ce moyen plus tôt. Si cette proposition est adoptée, elle constitue virtuellement un blâme contre le gouvernement pour n'avoir pas eu recours plus tôt à un plébiscite et elle le force à y avoir recours le plus tôt possible pour rechercher quel est le désir de la population du Canada au sujet de la prohibition ; et quand ce désir aura été exprimé, ce sera le devoir du gouvernement de le réaliser. Divers orateurs, au sein du parlement et ailleurs, ont déclaré maintes et maintes fois que c'est le devoir du gouvernement de mettre à exécution la volonté exprimée du peuple et sans aucun doute le gouvernement donnerait effet à cette volonté exprimée si un vote était pris. La seule objection que j'aie à un plébiscite, c'est que c'est une innovation sur nos moyens constitutionnels. Si cette innovation doit nous donner la prohibition, je suis prêt à appuyer la proposition, mais je ne considère pas que celle-ci contribuera à nous donner, soit un plébiscite, soit la prohibition. Je désire que le vote soit pris sur la motion principale, qui est la même que celle antérieurement proposée dans cette Chambre, qui a été rédigée par les repré-entants de la cause de la tempérance dans ce pays réunis en convention, et qui se trouve dans les journaux de la Chambre ; qui est la résolution adoptée par les partisans de la tempérance dans une convention tenue à Montréal l'automne dernier, à laquelle il se trouvait des repré-entants de toutes les parties du pays ; à laquelle aurait pu assister l'honorable député ou tout autre personne partageant sa manière de voir, et à laquelle il a été dé-idé, après une longue discussion, de proposer cette résolution dans la chambre des communes et de forcer la chambre à voter sur cette résolution. Je considère donc qu'il est du devoir de tous ceux qui croient que les partisans de la tempérance savent ce qu'ils veulent, de voter pour la motion principale en laissant de côté les questions secondaires qu'on y a mêlées.

M. ROOME : Comme j'ai appuyé la proposition de l'honorable député de Leeds (M. Taylor), je désire dire quelques mots. Comme partisan de la tempérance, un partisan qui n'a jamais varié, je crois que cette motion est dans l'intérêt de la cause de la tempérance dans notre pays. L'honorable député de Brora (M. Fisher), a signalé l'honorable député de Leeds (M. Taylor) comme ayant introduit la politique dans ce débat à une réunion des partisans de la tempérance qui a eu lieu ce matin. Cette réunion a eu lieu dans le but de délibérer sur un vote de censure contre le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, et au cours de la séance, nous avons discuté la question de la tempérance dans son application au pays en général, et à ce sujet on a parlé de la conduite du gouvernement d'Ontario relativement à la loi Scott. Je prétends que cette loi devrait nous servir de leçon quand nous voulons passer une nouvelle loi sans qu'une majorité du peuple soit préparée à son application, car dans ces conditions elle est inutile. La loi Scott ne comporte pas assez de pouvoirs pour qu'elle puisse être appliquée et c'est pourquoi elle a échoué. Je prétends qu'il existe plusieurs raisons qui expliquent pourquoi elle a échoué et pourquoi on en demandera l'abrogation dans tous les comtés d'Ontario dès qu'un vote pourra être pris à ce sujet. L'une de ces raisons, c'est qu'à l'époque où cette loi a été mise en vigueur, elle n'avait pas l'appui de la majorité du peuple, bien qu'elle eût été votée par une majorité dans chaque comté. Cela tient à ce que ceux qui étaient indifférents à la question s'abstinrent de voter. Mais quand la loi fut mise en vigueur, elle n'avait pas pour elle la majorité du peuple pour aider à la mettre en opération.

Une autre raison était qu'on n'indemnisait pas les personnes engagées dans le trafic des spiritueux. Sous l'opération de la loi Crooks, ces gens avaient dépensé tout leur argent à aménager leurs maisons de manière à pouvoir obtenir un permis en vertu de cette loi, et lorsqu'ils eurent

M. FISHER.

réussi à se conformer aux prescriptions de la loi et à se mettre en état d'obtenir leur permis, le gouvernement vint leur dire : Vous ne pouvez pas vendre de spiritueux. Les amis des trafiquants de spiritueux réussirent à soulever les sympathies en faveur de ces gens, et cela contribua à faire repousser la loi Scott. Dans la proposition actuelle, nous demandons que, lorsque le vote aura été pris et que la majorité de la population se sera prononcée en faveur d'une loi prohibitive, il soit alors temps pour le gouvernement d'agir et, en dédommageant d'une certaine mesure les personnes engagées dans la fabrication et la vente des boissons, il fera disparaître cette influence qui s'est exercée au préjudice de la loi Scott dans les différents comtés. Nous ne demandons pas que ces gens soient remboursés de tout ce qu'ils ont mis dans leur commerce, mais qu'on leur accorde une certaine compensation qui fera disparaître le sentiment de sympathie qui prévaudrait sans cela.

Une politique analogue fut adoptée il y a déjà longtemps en Angleterre, lors de l'abolition de l'esclavage. Le gouvernement impérial consacra une certaine somme pour faire disparaître cette plaie, et, en agissant ainsi, il opéra une grande économie pour le pays. Nos voisins, les Américains, ne jugèrent pas à propos d'employer les mêmes moyens pour l'abolition de l'esclavage, et il leur fallut ensuite dépenser des millions de piastres et sacrifier des milliers de vies pour atteindre le même but. Il en sera de même ici pour la question des spiritueux. Si nous consacrons une certaine somme à dédommager ceux qui sont engagés dans le trafic et la fabrication des spiritueux, cela aidera à l'avènement de la prohibition. Mais si nous passons une loi pour prévenir l'importation, la fabrication et la vente des spiritueux, sans que la majorité du peuple soit en faveur de cette loi, nous mettrons une loi inutile dans nos statuts. A en juger par l'expérience que nous avons eue de la loi Scott, nous devons comprendre qu'il serait impossible d'appliquer une loi prohibitive, à moins qu'elle n'eût l'appui de la majorité de la population. Le sous-amendement proposé par l'honorable député de Leeds (M. Taylor) devrait réunir les suffrages des partisans de la tempérance au Canada et des membres de la chambre favorables à cette cause. J'aimerais voir la prohibition votée et appliquée avec succès, car je suis d'opinion que les spiritueux sont une des grandes plaies du pays, et tous les partisans de la tempérance devraient s'appliquer à mettre de côté, dans une grande mesure, leurs opinions politiques, et concourir à l'élaboration d'une loi, non en essayant de faire du capital politique avec cette question, ce qui a trop existé jusqu'à présent, mais en s'unissant et en appuyant un projet qui, par degrés, nous amènerait à la prohibition. Je crois donc que le sous-amendement devrait rencontrer l'approbation de la majorité des membres de cette chambre.

La proposition à l'effet d'ajourner le débat est adoptée.

REMISE DES DROITS SUR LE MAIS.

M. LANDERKIN : Je propose—

Qu'attenda que les distillateurs ont une remise de droits sur le maïs importé pour servir à la fabrication de spiritueux pour l'exportation, cette chambre est d'opinion qu'il n'est que juste et raisonnable que les cultivateurs et les cueilleurs qui importent du maïs pour la nourriture des bœufs ou autres animaux pour l'exportation, obtiennent eux aussi une semblable remise.

Cette proposition est claire et explicite. En vertu de la loi actuelle, les distillateurs qui importent du maïs pour la fabrication du whisky ou autres spiritueux ont droit à une remise de l'impôt sur les grains qu'ils importent. Mais le cultivateur qui importe du maïs pour nourrir ses animaux, pour en faire de la viande de boucherie doit payer un droit de 7½ cents par minot sur le grain importé pour cette fin.

Les difficultés qui surgissent, et les torts causés aux cultivateurs sont d'un caractère plus sérieux que la simple question des droits, car, pendant qu'on diminue les droits sur les grains en faveur du distillateur, on n'impose aucun

droit sur la dièche dont il se sert pour l'engrais des bestiaux pour faire concurrence à l'industrie de l'élevage pratiquée par les cultivateurs. Partant, le cultivateur est obligé de payer ces droits qui n'existent pas pour le distillateur, qui toutefois lui fait concurrence dans l'élevage des bestiaux pour l'exportation. C'est là une des anomalies de la politique fiscale du gouvernement. C'est là une des difficultés qu'elle fait surgir et qui deviennent de plus en plus sensibles chaque année.

Dans la mise en opération du tarif, nous voyons un grand nombre de cas démontrant jusqu'à quel point les droits différentiels établis nuisent à l'industrie agricole, et combien d'articles sont introduits en franchise comme étant des matières premières qui doivent être employées à la fabrication d'articles qui, subséquemment, viennent en concurrence avec les produits de l'industrie agricole. On voit un autre exemple de l'effet funeste de ces droits différentiels sur la laine. Le manufacturier peut importer la laine en franchise, du moment qu'il l'emploie dans sa manufacture, et les cultivateurs de leur côté n'ont aucun avantage. Dans le cas des droits imposés sur le maïs, on a dit aux cultivateurs, que ces droits étaient imposés, dans le but d'augmenter le prix de cette denrée et d'en empêcher l'importation, qui ferait concurrence à la production locale et diminuerait la valeur de leurs propres produits. Ce but n'a pas été atteint, car le prix n'a pas été augmenté. Maintenant, il s'agit de savoir si ces droits ont augmenté le prix du maïs au profit du producteur canadien ? Je crois qu'en faisant l'examen des prix du maïs, on pourrait constater que les prix n'ont pas augmenté. Par exemple, en 1878, le prix du maïs dans les Etats Unis était de 47 $\frac{1}{2}$ cents le minot, pendant qu'au Canada, à la même époque, il était de 66 $\frac{1}{2}$ cents le minot. En sorte que nos cultivateurs ont reçu 19 cents de plus que ceux des Etats-Unis sur chaque minot de leur maïs. En l'année 1888, environ neuf ans après la mise en force du tarif, nos cultivateurs n'avaient reçu que 66 cents pour leur maïs, et le prix du maïs aux Etats-Unis avait augmenté jusqu'à 55 cents le minot, ce qui ne laissait en faveur de nos cultivateurs qu'une différence de 11 cents. Référant au rapport des statistiques, à la page 164, j'y trouve, qu'en 1881, à Montréal, le prix du maïs était de 66 cents le minot, et que, dans les Etats-Unis, il était alors de 65 cents le minot.

En 1885, à Montréal, le maïs se vendait 49 cents le minot, et aux Etats-Unis, il se vendait également 49 cents le minot. L'époque à laquelle le cultivateur canadien a vendu son maïs le plus haut prix est celle durant laquelle il n'y a pas eu de droits imposés sur le maïs. Il vendait alors son maïs 19 cents du minot en plus que le cultivateur américain ne vendait le sien; et depuis que les droits ont été imposés sur ce produit la différence n'a pas été aussi favorable aux Canadiens. Dans l'intervalle, nous avons payé des droits considérables sur le maïs importé au Canada. L'année dernière, les droits payés se sont élevés à \$173,384.72, et les droits sur la farine de maïs se sont élevés à \$53,857.17. Nous avons exporté aux Etats-Unis, l'année dernière, 40,047 têtes de bétail, et les Etats-Unis ont exporté en Angleterre 211,360 bestiaux. Apparemment, les Etats-Unis ont exporté une certaine quantité de nos propres bestiaux. Ils ont leurs grains pour engraisser leurs bestiaux et les envoyer en Angleterre, pendant que si nos cultivateurs avaient pu acheter le maïs des Etats-Unis pour nourrir leurs bestiaux, ils auraient pu les engraisser chez eux, et partant, ils auraient eu l'avantage de les exporter directement.

Ils auraient eu également d'autres avantages, en rapport avec cette industrie, qui sont d'une conséquence vitale pour la classe agricole. Non-seulement ils auraient pu nourrir leurs bestiaux mais ils auraient pu augmenter la quantité de leur fumier, et la valeur du fumier provenant d'une tonne de maïs consommé par les bestiaux, au dire des meilleures autorités, est de \$7.40. Je prétends que les cultivateurs ont autant de raison que les distillateurs de demander la réduction de ces droits sur le maïs, et je crois

que le ministre des finances admettra l'exactitude de cette proposition. Je crois aussi que les membres de cette Chambre conviendront que les cultivateurs font autant de droit à la considération des membres de cette Chambre que peuvent en avoir toutes autres classes de notre population. Outre cela, nous constatons que cette remise de droits fait du tort au cultivateur, sous plusieurs autres rapports. Si cette remise n'était pas accordée aux distillateurs, ces derniers seraient obligés d'acheter le seigle de nos cultivateurs et de l'employer dans la fabrication de nos spiritueux; au lieu d'employer du maïs des Etats-Unis. On dit, et je crois que c'est avec beaucoup de raison, qu'une très grande partie du maïs qui a été employé dans la fabrication des spiritueux, l'année dernière, ne provenait pas du Canada. A six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR.

PRIVILÈGE—LECARON, L'ESPION.

M. FLYNN: Avant d'entrer en délibération je demande le privilège d'attirer l'attention du gouvernement sur un câblegramme venu de Londres et que je viens de voir sur le *Free Press* d'Ottawa, de ce jour. Je regrette que l'honorable premier ministre ne soit pas à son siège, car je préférerais de beaucoup qu'il fût ici, pour qu'il en entendît la lecture.

M. FOSTER: Alors l'honorable député eût mieux fait d'attendre que l'honorable premier fût ici, mais il sera ici dans l'instant.

M. BOWELL: Nous ne nous refusons pas à la lecture de ce télégramme, en dépit qu'il n'arrive pas à son rang sur l'appel des ordres du jour.

M. FLYNN: Je vais lire ce télégramme dès maintenant afin de mettre le gouvernement en position d'y faire une dérogation le plus promptement possible. Ce télégramme te voici:

"LONDRES, 13 février."

"Hier, devant la commission Parnell, sir Charles Russell a attiré l'attention sur les faits et gestes de Le Caron soupçonné d'espionnage et considéré comme agent payé du gouvernement britannique. Le Caron a été forcé de convenir qu'il avait reçu £50 par mois, depuis des années, du gouvernement britannique, et encore plus des autorités canadiennes, et qu'il était encore subventionné par les deux, et qu'une somme considérable lui était due."

M. BOWELL: La question sera soumise au premier ministre.

ENGRAIS ARTIFICIELS.

La Chambre reprend les débats sur la motion de M. Mulock:—

Que cette Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une résolution déclarant qu'il est opportun d'abolir le droit sur les engrais artificiels et de les placer sur la liste de franchise.

M. MACDONALD (Huron): En me levant pour discuter la question que comporte la résolution proposée par mon honorable ami le député de North-York, je demande à la Chambre de vouloir bien me prêter quelques moments d'attention. Eu égard à la question elle-même, j'y trouve un principe qui, probablement, est d'une plus grande importance pour la classe qu'elle intéresse particulièrement, que tout autre sujet que nous pouvons traiter en ce moment. Nous ne sommes pas ici pour parler seulement en notre nom, sous notre responsabilité personnelle, mais nous devons parler au nom et de la part de la grande classe que nous représentons ici, la classe agricole de la Confédération. Nous ne représentons pas ici notre opinion personnelle, mais celle de près de la moitié de la population de ce pays. Lorsque nous considérons le nombre des cultivateurs de la Confédération, nous devons voir que leurs intérêts sont de la plus grande importance, et qu'ils devraient être reconnus par les représentants du peuple, lorsqu'une question de cette nature

leur est soumise. Nous n'avons pas moins de 208,000 cultivateurs dans la Confédération qui ont leur part d'intérêt dans cette question; 208,000 cultivateurs ne représentent pas moins que 2,000,000 de population qui tirent leur subsistance directement des produits de la ferme; et, en conséquence, nous ne parlons pas au nom de quelques individus, mais au nom de la majorité, ou à peu de chose près, de la population du Canada. Je répète que nous parlons au nom de cette classe qui représente la plus grande somme de riches-*o*immobilière.

La valeur territoriale des propriétés possédées par les cultivateurs, comparée aux capitaux engagés dans nos industries, rejette ces derniers complètement dans l'ombre. La valeur réelle de leurs propriétés s'élève à \$1,500,000,000 au moins; et voilà pourquoi, lorsque nous parlons en leur nom, et pour la protection de leurs intérêts, nous avons droit à toute l'attention de la population de ce pays. Non-seulement, ils constituent la grande majorité, en nombre et en richesse, mais ce sont eux qui paient encore le plus de taxes dans la Confédération du Canada. Non seulement, ce sont eux qui paient le plus de taxes, mais ce sont eux, encore, qui emploient le plus grand nombre de travailleurs. Et partant, il est de notre devoir de représenter leurs intérêts sous tous les rapports, et de leur prêter toute l'attention qui peut aider à l'avancement et au développement de leur industrie.

Maintenant, M. l'Orateur, quels sont les besoins de cette classe? En son nom, nous demandons que les engrais artificiels dont elle a besoin, pour augmenter la fertilité du sol, soient admis en franchise, au Canada. Cette demande, faite dans l'intérêt d'une classe si nombreuse, ne saurait paraître exorbitante au gouvernement. Les terres du Canada ne sont pas aussi fertiles qu'elles étaient jadis, et elles ont besoin d'être améliorées, pour qu'elles puissent donner un rendement qui permette au cultivateur de vivre convenablement, et de réaliser un profit raisonnable. Mais, d'après ce que nous avons vu, les profits réalisés par les cultivateurs n'ont pas été aussi grands que nous l'espérons. Voyant que le sol a perdu de sa fécondité naturelle, lorsque avant il n'y avait pas besoin d'engrais, ni de drainage, ni d'autres améliorations modernes, il est du devoir du gouvernement de procurer tous les avantages possibles à cette classe, dont la prospérité, à mon avis, est la base de la prospérité du pays tout entier. Mais, de plus, non-seulement la fécondité du sol n'est plus la même, mais la valeur même du sol a diminué; et il y a lieu de croire que si la valeur du sol a diminué, c'est parce que les cultivateurs n'ont pu retirer de leur culture autant de profits qu'autrefois. C'est ainsi, qu'advenant une vente de terrain, le propriétaire le peut raisonnablement compter avoir le même prix que par le passé.

Je sais que plusieurs députés prétendent que les terres en culture ont autant de valeur aujourd'hui, qu'elles en avaient par le passé.—Mais tel n'est pas le cas. Je sais bien que ceux qui prétendent connaître les propriétés foncières dans le pays vont appuyer mes arguments, lorsque je prétends qu'ils ne peuvent réaliser de 15 à 20 pour cent, comparativement à ce qu'ils pouvaient réaliser, il y a un certain nombre d'années. Les engrais sont une matière première, et le principe de notre législation veut que les matières premières soient admises en franchise. De fait, il n'y a pas moins que 8,500,000 livres de laine, importées en franchise, comme matière première, destinée à la fabrication des lainages; et cela, pour procurer à nos manufactures l'avantage de vendre leurs produits, à de meilleurs profits qu'elles ne pouvaient en réaliser, avant cette importation de la matière première en franchise.

Nous importons, en franchise, pas moins de 32,000,000 de livres de coton, comme matière première, d'utilité absolue pour l'entretien de nos manufactures. L'année dernière, ou a admis en franchise, pas moins de 2,137,000 tonnes de charbon qui doit être estimé dans une grande mesure, comme étant une matière première pour beaucoup de manufactures dans le pays. Egalement, on a admis en

M. MACDONALD (Huron).

franchise pas moins de 184,000,000 de livres de sel, qui sont estimés comme une matière première, pour les pêcheurs des provinces maritimes, et cela, dans le but de leur faire réaliser plus de profits. S'il est raisonnable d'admettre en franchise une aussi grande quantité de matière première, servant à nos manufacturiers, et à d'autres personnes intéressées dans diverses industries, d'après le même principe, il ne serait que juste et raisonnable, que nous admettions en franchise, les engrais artificiels, qui sont une matière première pour le cultivateur.

Maintenant, M. l'Orateur, je désire attirer l'attention de la Chambre, sur un autre aspect de cette question. Ceux qui ont parlé contre l'abolition des droits ont tenté de démontrer qu'une telle mesure serait dommageable aux intérêts de nos manufacturiers; mais, d'après les principes de notre politique nationale, nous nous sommes engagé, avec le consentement des États-Unis, à permettre que nos produits de ferme fassent concurrence aux produits des cultivateurs de la grande république voisine. Nous avons dit au gouvernement des États-Unis en termes formels: Voulez-vous admettre nos blés en franchise, et nous admettrons également les vôtres en franchise. Mais, d'un autre côté, les honorables députés de la droite, prétendent que si nous disions au gouvernement des États-Unis, "admettez nos engrais artificiels, en franchise, et nous admettrons les vôtres, aux mêmes conditions," cela les autoriserait à s'immiscer dans nos affaires industrielles.

Sous plusieurs rapports, nos cultivateurs ont à rencontrer de la concurrence. Pourquoi ne pas ouvrir nos marchés aux produits étrangers, afin que nos cultivateurs se trouvent sur le même pied que les fabricants?

Maintenant, je vais aborder les objections qui ont été faites, l'autre jour, contre cette motion, par les honorables députés de la droite. Mon honorable ami, le député de Sherbrooke (M. Hall), qui, je le crois, est au ministre en herbe, et qui sera probablement appelé à la haute position qu'occupe aujourd'hui le ministre des chemins de fer, et qui pour cela a parlé, sans doute, avec autorité,—a dit, au commencement de son discours, que si telle était la politique générale du gouvernement, politique qu'on a voulu attaquer par cette résolution, il ne dirait rien autre chose; si ce n'est qu'il y a là une question d'intérêt local, qui l'a engagé à prendre la parole.

Il a tenté de démontrer qu'il existe, dans son comté, une grande manufacture d'engrais artificiels, celle de MM. Nichols et Cie, de Capelton, autrefois de New-York, laquelle manufacture souffrirait des dommages considérables, si cette résolution devait être adoptée. Je veux vous demander s'il est juste et raisonnable de taxer nos cultivateurs, dans le but d'encourager une manufacture étrangère, établie à Sherbrooke, pour y manufacturer des engrais artificiels? L'honorable député a déclaré qu'il plaçait la valeur du capital de cette compagnie étrangère, sur une certaine base, lorsque la théorie—qu'il a ainsi qualifiée—du député de North-York (M. Mulock) plaçait ce capital sur une autre base. Mais, vous savez, M. l'Orateur, que ce n'est pas une simple théorie que l'honorable député de North-York (M. Mulock) a exposée, et vous savez, que d'un côté, l'honorable député de Sherbrooke, a voulu faire valoir les intérêts de la compagnie, et d'un autre côté ceux de la classe agricole, et demander en même temps au parlement de venir en aide à la compagnie par l'imposition d'un droit protecteur qui devra peser sur le cultivateur. Je prétends qu'il est injuste à l'égard d'une classe aussi importante de notre population, d'imposer des droits dans le but d'augmenter les bénéfices d'une compagnie quelconque en en faisant supporter le fardeau par une classe de notre population qui, déjà, supporte les fardeaux écrasants imposés par la politique nationale. L'honorable député de East-Grey (M. Sproule) qui généralement montre beaucoup d'habileté et une grande facilité dans l'exposition d'une question, a tenté de supporter cette taxe, mais dans cette occasion il n'a pas réussi. Il a pré-

tendu que nos cultivateurs avaient été trompés parce qu'on avait importé dans le pays des engrais artificiels d'une qualité inférieure. De là, il doit induire que nos cultivateurs ne sont pas aussi rompus aux affaires qu'ils le sont en réalité. Eh bien ! M. l'Orateur, vous trouverez parmi eux des gens aussi connaissant en affaires qu'aucun député en cette chambre. De ce qu'aucune analyse n'a été faite des engrais artificiels importés, l'honorable député conclut que des engrais artificiels d'une qualité inférieure ont été importés et que partant nos cultivateurs ont été trichés.

L'honorable député de Wolland (M. Ferguson), a prétendu que les engrais artificiels importés des États-Unis étaient de qualité inférieure, que l'analyse de ces engrais n'a été faite que pour ceux de ces engrais que l'on voulait employer dans ce pays, et que partant, des droits devraient être maintenus dans l'intérêt de la classe agricole. Mais l'honorable député de Wolland (M. Ferguson), est l'auteur du bill présenté en 1884, qui figure dans nos statuts et qui contient la disposition comportant que les engrais artificiels importés des pays étrangers dans la Confédération, devraient être soumis à l'analyse, ici, avant d'entrer en douane, et que les engrais de même nature fabriqués dans notre pays doivent être également analysés. J'ai ce bill sous la main.

M. SPROULE: Y a-t-il, dans le bill, quelque disposition concernant l'analyse des engrais artificiels importés des pays étrangers par des particuliers ?

M. MACDONALD (Huron): Pour prouver que j'ai raison dans ma prétention, je lirai l'article de l'acte. Le préambule du bill se lit comme suit: "Pour prévenir les fraudes dans la fabrication et la vente des engrais artificiels". Puis l'article 5 donne une définition des engrais artificiels. Voici quelles sont ces expressions: "Les engrais artificiels, chaque fois qu'ils seront mentionnés dans cet acte s'appliqueront à toute substance importée, fabriquée, préparée ou exposée en vente comme substance fertilisante." Cela comprend en termes formels tous les articles importés comme fertilisants, des pays étrangers.

M. SPROULE: Il dit: "Manufacturée ou exposée en vente." Si j'envoie une commande à Buffalo, comme simple particulier, et que l'engrais artificiel me soit expédié, y a-t-il rien qui puisse m'empêcher de me rendre de l'autre côté des lignes et de l'importer sans qu'il soit analysé.

M. MACDONALD (Huron): Je comprends que d'après cet acte tous les engrais artificiels doivent être analysés. Si l'on permettait à n'importe qui d'importer cet article, à quoi servirait-il de l'avoir mis dans le statut pour la protection des cultivateurs ? Ce statut n'aurait plus aucune utilité puisque tout particulier aurait le droit d'en enfreindre les dispositions.

M. SPROULE: Cela dépendrait de la manière dont la chose se ferait.

M. MACDONALD (Huron): Il y a donc là toutes les dispositions voulues pour l'analyse des engrais artificiels, et ces dispositions s'appliquent tout aussi bien aux articles importés des pays étrangers qu'à ceux que nous manufacturons nous-mêmes.

Un autre argument que l'on a fait valoir, c'est celui qu'a fait valoir le directeur général des postes dans ce style aimable qui lui est propre, car généralement il a une manière de présenter les choses dans un style élevé, et on gentleman, mais aussi avec une fermeté qui lui est toute particulière. Il a dit que nous possédions, en abondance, tous les matériaux que l'on emploie dans la fabrication de ces engrais. Il a fait remarquer en termes éloquentes, et avec vérité, que nous possédions de riches mines de superphosphate et des dépôts de pyrites qui servent à la fabrication de l'acide sulfurique. Si nous avons ces matières premières en abondance, et que nous ayons la facilité de pouvoir en disposer, pourquoi le manufacturier exige-t-il un droit protec-

teur pour lui conserver le marché ? Le même honorable député nous a dit que nous pouvions fabriquer l'acide sulfurique, au Canada, à si bon marché que nous pouvons l'exporter aux États-Unis, et faire la concurrence aux manufacturiers de ce dernier pays. Alors, pourquoi ne sommes-nous pas capables de contrôler notre propre marché sans un droit protecteur de 35½ pour 100 sur l'acide sulfurique ? Ce droit n'a été imposé qu'en faveur du manufacturier. Mais si nous pouvons fabriquer à aussi bon marché, ici, qu'aux États-Unis, et que nous possédions la matière première, est-il de l'intérêt de la classe agricole qui paie cet impôt, de le laisser subsister au profit des manufacturiers canadiens d'engrais artificiels ? Si nous avons ces mines de phosphate et si nous possédons les deux éléments nécessaires à la fabrication de ces engrais, est-il raisonnable de maintenir ce droit dans le but de faire réaliser des profits supplémentaires à ces manufacturiers, aux dépens de la classe agricole ? Je dis que non, et voilà pourquoi nous demandons au gouvernement d'abolir ce droit.

Un autre honorable député a corroboré cet argument. Mon honorable ami le ministre des finances qui trouve toujours que tout est pour le mieux dans le pire des mondes, qui est toujours prêt à faire paraître blanc ce qui est noir, a corroboré cet argument. J'ai été étonné de la faiblesse de la position qu'il a prise. Il a démontré que nous possédions de riches mines de phosphate, que nous avons tout ce qu'il faut pour la fabrication de l'acide sulfurique, que nous pouvons faire la concurrence à n'importe quel pays du monde, que nous exportons de ces articles en Angleterre et dans les pays étrangers où ils faisaient concurrence sur les marchés. Si tel est le cas, est-il juste de maintenir un droit élevé sur ces articles dans le but de faire réaliser à nos manufacturiers des profits supplémentaires ? Lorsqu'on lui a posé la question : Pourquoi maintenez-vous ce droit ? il a répondu que ce sont des industries naissantes. C'est à l'expression dont on se sert toujours depuis dix ans. J'ai entendu, si souvent, dire que nos industries sont encore naissantes, que je suis presque tenté de conclure que notre Confédération est un hospice d'enfants trouvés, et que le gouvernement et ses partisans ne sont que des nourrices pour ces enfants. Qu'est-ce qui constitue une industrie naissante ? Vous donnez toutes les facilités possibles à l'importation de la matière première nécessaire à cette industrie, vous facilitez son développement. Le Canadien n'est-il pas aussi habile, n'a-t-il pas autant d'énergie et autant d'esprit d'entreprise que n'importe quelle autre nationalité pour exploiter cette industrie avec succès, surtout lorsque les honorables députés disent eux-mêmes que nous avons plus d'avantages au Canada que dans n'importe quel autre pays du monde pour la fabrication des engrais artificiels. Qu'est-ce qui constitue une industrie naissante ? N'est-il pas temps d'enlever les langes de l'enfant ? Se développera-t-il, ses os et ses muscles prendront-ils des forces tant que vous ne le laisserez pas marcher ? Enlevez à ces enfants ces lisières, laissez-les se servir de leurs muscles qui veulent se développer ; leurs os se durciront, et ils grandiront de la même manière que l'ont fait les industries des États-Unis.

Prenez les industries naissantes dans le Michigan. Dans chaque ville et dans chaque village du Michigan, vous voyez de nouvelles industries qui ont à faire la concurrence avec les anciennes industries des États-Unis, et cependant leurs produits sont expédiés dans tous les États. Elles ont considérablement grandi, elles ont augmenté leur nombre d'employés, elles augmentent leurs capitaux, dans l'ouest, et quand nous nous rappelons, que le Michigan, l'Illinois, ainsi que d'autres États, sont plus jeunes que la province d'Ontario et que la plupart des provinces du Canada, je sens le besoin d'attirer sur notre pays, l'attention de ceux qui veulent voter contre cette motion ce soir, afin de leur démontrer qu'ils agissent plutôt dans l'intérêt de leur parti que dans l'intérêt du pays. Dans le but de favoriser les capitaux étrangers dans le pays, ils préfèrent imposer un

fardeau au cultivateur canadien et faire réaliser d'énormes profits aux manufacturiers d'engrais artificiels. Je devrais continuer encore plus longtemps à parler de ces choses, mais je rappellerai au gouvernement qu'il conduit le pays à des difficultés sérieuses avec ses mesures restrictives.

Je vois ce soir qu'un bill de représailles a été présenté, par C. S. Baker, de New-York, au congrès des Etats-Unis, afin d'imposer des droits plus élevés sur nos produits. Dans ce bill, il propose d'imposer un droit de 15 cents par minot sur l'orge, et les Etats-Unis sont notre seul marché pour ce produit; 5 cents par douzaine d'œufs, et nous en avons exporté, l'année dernière, pour à peu près \$2,000,000; 25 cents par minot de pommes de terre, et alors comment l'île du Prince-Edouard, qui produit surtout la pomme de terre, sera-t-elle capable de payer 25 cents sur chaque minot de pommes de terre pour pouvoir se rendre sur le marché des Etats-Unis qui est leur seul marché? Si nous provoquons les Etats-Unis par ces tarifs de représailles, voilà ce à quoi nous devons nous attendre. Il est temps de réfléchir à cette question et d'en venir à une conclusion sage pour le plus grand bien du pays. En imposant ces fardeaux sur la classe agricole nous commettons un crime envers elle et en même temps nous nous préparons des mesures de représailles de la part de nos voisins américains. Au lieu d'ouvrir nos marchés à tout le monde comme ils les ouvrent eux-mêmes pour nous—

Quelques VOIX : Oh!

M. MITCHELL : Et quant au poisson frais ?

M. MACDONALD (Huron) : Oui; ils nous ont permis de l'exporter chez eux, en franchise, depuis 1883. Il y a trois ou quatre ans, ils ont aboli les droits sur les arbrisseaux de décoration, les vignes et les graines de semence, et ce n'est que l'année dernière par la force des circonstances, que notre gouvernement a aboli ces droits.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Et alors ils ont imposé un droit sur les paniers.

M. MACDONALD (Huron) : Et alors ils ont demandé d'imposer des droits sur les paniers et ils les ont imposés. Ils ont admis les fruits en franchise. Ils ont imposé un droit sur les paniers dans lesquels ces fruits étaient importés. Les pépiniéristes de notre pays peuvent aller dans l'état de New-York et y vendre, sans difficulté, tous leurs produits; et présentement, dans un bill que j'ai sous la main, je constate qu'on a l'intention de créer des embarras à ceux qui viennent des Etats-Unis dans ce pays pour vendre ici les mêmes produits que nous vendons nous, librement aux Etats-Unis. Là-dessus, il n'y a pas lieu de s'étonner que les Américains se prévalent de leur dignité naturelle et qu'ils se disent: si les Canadiens sont déterminés à travailler à l'encontre de nos intérêts, nous avons le droit de représailles sur tous les points où nous avons pu être attaqués. Je crois qu'il est du devoir de notre gouvernement de prêter une attention spéciale aux mesures qu'ils doivent prendre, et de prêter à sa politique un cachet d'un caractère plus réciproque, afin de faire en sorte que la paix, la bonne entente et l'harmonie existent entre les deux grandes nations voisines.

M. SMITH (Ontario) : Depuis que je siége dans cette chambre, il m'arrive rarement de prendre la parole sur aucune question quelconque, et ce soir, j'eusse hésité encore à me mêler à la discussion, n'eût été que cette question présentée par l'honorable député de North York (M. Mulock), est une question qui affecte la classe à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, la classe des cultivateurs de ce pays. Quoique je n'aie ni l'éloquence, ni la facilité d'élocution de l'honorable député qui vient de parler, il est possible que sur cette question, je puisse donner mon opinion, et travailler en même temps, dans l'intérêt des cultivateurs de notre pays. L'honorable député de Middlesex nous a dit que les cultivateurs de notre pays ne demandaient aucune pro-

M. MACDONALD (Huron).

tection. J'affirme que cette question a été décidée, non-seulement par les cultivateurs de notre pays, mais par la population en général, en 1878, 1882, et en 1887, et ils veulent la protection, et ils ont dit que le gouvernement actuel leur a accordé la protection. Il ne m'appartient pas de dire dans quel sens le gouvernement leur a accordé cette protection. En ce qui concerne les blés, les avoines, le lard qui sont des produits très considérables de la ferme dans notre pays, nous constatons qu'une protection importante leur a été accordée.

Maintenant parlons de la question des blés. Des importations considérables ont été faites dans ce pays. Des droits de 15 cents au minot ont été imposés sur les blés et de 50 cents sur chaque baril de farine. Si nous n'avions pas eu cette protection, les Américains eussent inondé nos marchés de leurs blés, mais voici le point: les prix doivent être plus élevés au Canada, parce que le prix des blés est réglementé, à ce qu'on nous dit, par le marché de Liverpool, et si les prix n'avaient pas été si élevés dans Ontario, nos commerçants eussent expédié leurs blés vers les marchés où ils auraient pu obtenir un prix plus élevé: mais ils les ont expédiés à Ontario après avoir payé 15 cents de droits sur le blé et 50 cents sur chaque baril de farine. Qu'il me soit permis d'exprimer le désir que le gouvernement maintienne, dans l'intérêt des cultivateurs de ce pays, ces droits de 15 cents au minot, sur les blés, et qu'il augmente les droits sur la farine; et qu'au lieu de 50 cents il les élève à 75 cents ou 80 cents au baril. Je crois que les cultivateurs et les meuniers de ce pays partagent ces vues. Je crois qu'il n'y a pas de doute que, s'il était possible de consulter les cultivateurs et les meuniers, ils seraient tous de cet avis. J'ai parlé tout à l'heure des avoines et du lard, mais durant les quatre ou cinq années dernières, à plusieurs reprises, nous aurions pu importer de l'avoine dans ce pays, n'eussent été les droits imposés sur ces graminées, à beaucoup meilleur marché que ceux qui devaient en faire usage ne pouvaient les acheter au Canada. Il est de fait que nous aurions un surplus d'avoine et de pois dans ce pays.

Je dirai un mot à propos du maïs dont il a été question dans ce débat. L'honorable député nous a dit que le prix du maïs était plus élevé au Canada qu'il ne l'est aux Etats-Unis, les droits exceptés. Il nous a également dit qu'il se vendait le même prix qu'aux Etats-Unis en y ajoutant le droit de 7 cents au minot. Il me paraît que les Américains peuvent apporter ici leur maïs sans aucune difficulté, s'il est vrai que le maïs vaut plus au Canada, les droits étant saufs, qu'il ne vaut aux Etats-Unis; mais voici la question: si le maïs américain vient en franchise au Canada et y cause un déplacement d'autant de minots de nos avoines et de nos pois, ceux qui sont au courant des affaires savent qu'un grand nombre de parties de ce pays ne sont pas propres à la production des blés et des meilleures qualités de grains, mais qu'elles peuvent produire abondamment les menus grains; en conséquence chaque minot de maïs américain importé dans ce pays doit déplacer soit un minot d'avoine soit un minot de pois, que nous aurons à exporter à notre tour. Aujourd'hui même on a dit que le distillateur pouvait importer du maïs en franchise pour certaines fins; mais que le consommateur du maïs est obligé de payer 7 cents de droits, au minot, sur ce maïs.

Maintenant, qu'il me soit permis de dire qu'il y a un grand nombre de bestiaux exportés aux Etats-Unis à très bas prix, et ceux qui sont exportés en Angleterre coûtent peut-être quatre fois autant que ceux que nous expédions de l'autre côté de la frontière. Dans ces circonstances, le distillateur du Canada qui nourrit un grand nombre de bestiaux maigres les achète à des prix moyens, et de cette façon il rend service au cultivateur canadien. Maintenant, je dirai un mot au sujet du lard. Je conviens que nous consommons une grande quantité de lard, et les rapports du commerce et de la navigation établissent que sur une certaine portion du lard importé dans le pays les droits sont de 1 cent à la livre,

et sur d'autres portions, 2 cents. Si vous consultez les rapports du commerce et de la navigation, durant les trois ou quatre dernières années, vous constaterez que les cultivateurs canadiens, tout en payant un droit de 1 cent à la livre, sur le lard seulement, ont pu réaliser plus de \$1,000,000.

Maintenant, l'honorable député de South Huron nous dit, que les cultivateurs d'Ontario, dans toute cette province, ne continueront pas longtemps à faire la culture des menus grains et à faire l'élevage des bestiaux suivant l'ancien système, pour expédier ces produits de leur industrie vers des marchés étrangers. A l'avenir ils devront nourrir et engraisser leurs bestiaux et les garder pour leur marché local ou pour leur propre profit sur la ferme. Ils nous disent, presque en même temps, que la politique du gouvernement a été faite dans l'intérêt des manufacturiers. Au nom du bon sens, comment peut-on produire ces grains dans notre sol? Comment peut-on consommer ces bestiaux dans le pays si nous n'avons pas une population suffisante? A mon point de vue les manufactures de ce pays doivent être encouragées de toute manière possible, et c'est là la politique que je préconise.

Je conviens que l'honorable député de South Huron a raison de prétendre que ces articles devraient être consommés dans notre pays, mais je ne vois pas comment on peut y arriver à moins d'une augmentation soudaine de la population, et je crois que cela ne peut se faire mieux qu'en encourageant les industries du pays. Maintenant, j'en arrive à la question présentée par l'honorable député de North York, à la question des engrais artificiels. Je concours dans la déclaration qui a été faite par l'honorable député de Brome (M. Fisher) comportant que ces engrais ne sont pas généralement employés par les cultivateurs de cette partie du pays, mais il est probable que le jour n'est pas éloigné où ils seront plus en usage qu'ils ne le sont aujourd'hui. Mais ces honorables députés ont-ils la prétention de croire que si les droits étaient abolis sur ces engrais artificiels comme conséquence ils seraient plus universellement employés, que l'abolition de ces droits en augmenterait l'usage d'un livre ou plus que présentement? L'honorable député prétend que ces engrais artificiels peuvent être achetés à meilleur marché, lorsque leur valeur comparative est connue. Prétendent-ils par là qu'on peut se les procurer aux États-Unis, à meilleur marché qu'au Canada? Non, je ne le crois pas, et ils ne sauraient prouver cette assertion. Il est un autre point qui se rapporte à cette question, et l'auteur de la présente résolution y a fait allusion: c'est que, sur la liste de franchise des États-Unis figurent "les os bruts, non manufacturés, brûlés, calcinés, broyés ou soumis à la vapeur, les os en poudre et en cendres pour la fabrication des phosphates et des engrais artificiels." Je crois franchement, qu'il n'est pas un seul député de l'autre côté de la Chambre qui ne sache que les os et les phosphates du Canada sont exportés aux États-Unis pour y être manufacturés, et ces honorables députés voudraient que nous payions les frais de transport sur ces os et ces phosphates, en envoyant ces produits bruts et en les rapportant à l'état d'articles fabriqués, que l'aller et le retour soient supportés par nous. Est-ce raisonnable, est-ce dans l'intérêt du cultivateur canadien? A mon avis, la résolution présentée par l'honorable député de North-York (M. Mulock), ne favorise pas les intérêts du cultivateur canadien. Il est possible que je ne puisse pas convaincre un grand nombre de membres de cette Chambre, au sujet de cette question, mais je parle d'un sujet que je connais, et pendant que dans certaines parties du pays, nos terres ont besoin d'une certaine quantité d'engrais artificiels, où leur usage pourrait augmenter continuellement peut-être, d'un autre côté, nous avons, dans notre pays, des dépôts de phosphate et les matières premières dont on peut tirer l'acide sulfurique; en conséquence, du moment que nous allons acheter ces phosphates à l'étranger, nous perdons la conscience de nos véritables intérêts, et partant, il me semble que ce serait faire injure au cultivateur canadien qui sait

mieux que cela. Au sujet de ce dernier, qu'il me soit permis de dire, qu'il sait assez bien se rendre compte de sa position, et quoiqu'on ait prétendu que la classe agricole avait besoin de recourir aux lumières des autres classes pour se diriger ou faire valoir ses intérêts, en réalité nous avons assez d'intelligence de notre situation pour rendre justice au cultivateur honnête et mépriser le coquin.

L'ESPION LE CARON.

M. FLYNN: M. l'Orateur, à la reprise des débats, à huit heures, ce soir, j'ai attiré votre attention sur un article qui a paru dans le *Free Press* de cette après-midi. J'exprimais le regret de ce que l'honorable premier ministre ne fût pas à son siège, mais depuis, il est venu prendre sa place en Chambre, et j'ai lieu de croire que ses collègues lui auront fait part de la déclaration que j'ai faite devant cette Chambre. J'ai lu le paragraphe qui a paru dans le journal de ce soir, dans le but de mettre le gouvernement en demeure de le contredire, s'il est possible de le faire, le plus tôt possible, et j'espère qu'il pourra le contredire. Le Caron a fait des déclarations étranges, mais la plus étrange de ses déclarations est certainement celle dans laquelle il prétend qu'il était aux gages du gouvernement canadien. J'ai d'abord lu ce paragraphe, afin, que dans le cas où ces assertions ne seraient pas vraies, et j'espère qu'elles sont fausses, le gouvernement pût les contredire immédiatement. J'attends la réponse.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je n'ai pas entendu la lecture du paragraphe en question, mais l'honorable député aura, sans doute, la bonté d'attendre la présence du premier ministre dans cette Chambre, et il voudra bien, alors, répéter sa déclaration.

M. FLYNN: Ainsi que je l'ai dit précédemment, dès l'ouverture des débats, ce jour, j'ai donné au gouvernement avis de cette affaire. On m'a demandé alors d'attendre la présence de l'honorable premier ministre. J'ai exprimé des regrets au sujet de son absence, et le désir de le voir à son siège. Quelques instants après, il était à son siège, et j'ai lieu de croire que ses collègues lui ont fait part de ma déclaration. A mon point de vue, c'est une question très importante. Le très honorable ministre a quitté son siège, et j'ignore quand il reviendra, et, à part cela, il est possible que je sois absent quand il reviendra. Il doit être quelque part dans l'enceinte des édifices parlementaires, et ses collègues ont pu lui faire part de la question. A tout hasard, j'ai rempli mon devoir; j'ai posé la question au gouvernement, et s'il croit qu'elle ne vaut pas une dénégation, qu'il subisse la responsabilité entière de la position.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je n'ai pas entendu faire la déclaration, vu que je n'étais pas en chambre, lorsqu'elle a été faite; il devait être huit heures et quart ou huit heures et vingt, lorsque je suis arrivé en chambre. Si l'honorable député voulait bien répéter présentement sa déclaration, peut-être pourrais-je lui répondre.

M. FLYNN: Je vais lire le rapport. Il a paru dans le *Free Press* de cet après-midi, et il est daté de Londres, 13 février (paragraphe lu de nouveau). Tel est le rapport.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il y a longtemps que je fais partie du gouvernement, et je crois que si de pareils faits eussent existé—

M. FLYNN: Le premier ministre étant présentement à son siège, je suis prêt à relire le paragraphe. (Lu de nouveau).

Sir JOHN A. MACDONALD: M. l'Orateur, je déclare que je ne connais pas Le Caron; je ne l'ai jamais vu, je n'ai jamais eu de rapports avec lui, je ne lui ai jamais payé une somme d'argent quelconque, je ne sache pas que le gouvernement le subventionne présentement d'aucune manière,

M. MILLS: Subventionnez-vous des gens dans un tel but ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non, nous n'employons pas de pareils moyens.

ENGRAIS ARTIFICIELS.

M. MULOCK: Avant que la motion soit présentée à la chambre, je demanderai qu'on me permette de faire quelques observations. Les débats ont pris des proportions plus étendues que celles que comportait la motion, et je le regrette, parce qu'ils peuvent peut-être embrouiller la discussion, sur cette question d'intérêt majeur, et surprendre la bonne foi de quelques-uns des députés. Toutefois, je décline toute envie d'aborder cette question généralement dénommée, la politique nationale. Je crois qu'en votant la motion proposée, nous nous conformerions parfaitement au principe de la protection, que nous appelons généralement, dans ce pays, la politique nationale, principe qui n'est nullement en cause dans la question que nous discutons présentement, devant la Chambre. Je veux demander aux honorables députés qui ont appuyé l'impôt de \$10 par tonneau sur les engrais artificiels s'ils peuvent me dire, qui paie cet impôt? Est-ce le producteur ou le consommateur? Celui qui s'est chargé de défendre cet impôt est mon honorable ami, le député de Sherbrooke, (M. Hall), avec qui je suis dans les termes les plus intimes; mais les honorables députés se rappelleront qu'il a déclaré, qu'en défendant cet impôt, il parlait dans les intérêts d'un homme ou d'une compagnie intéressée dans la fabrication et non dans l'achat des engrais artificiels. Il représentait le vendeur. Maintenant, qui va représenter l'acheteur? Les honorables députés de la droite n'ont aucun argument à apporter à l'appui de cet impôt. Ils ne le défendront pas dans l'intérêt des consommateurs, mais, à tout hasard, les uns, pour une raison, les autres, pour une autre raison, ils essaient de le défendre. Par exemple, l'honorable député de Welland (M. Ferguson) prétend qu'il est opportun d'exclure tous les engrais étrangers, sinon, le pays sera inondé de produits de ce genre, d'une qualité inférieure. Par là même, il discrédite sa propre progéniture, c'est-à-dire l'acte qu'il a fait passer, en 1885—une excellente mesure, à tous points de vue,—mesure qui sauvegarde toute altération possible, tant dans le produit fabriqué, au Canada, que dans le produit fabriqué à l'étranger. Cet acte est en pleine opération, et il n'y a pas une seule livre de produits de ce genre qui puisse être admise, dans notre pays, sans être soumise à l'analyse exigée par le gouvernement. En conséquence, loin de prêter la moindre importance à l'argumentation présente du député de Welland (M. Ferguson), je crois que l'acte dont il est le père, contredit parfaitement son argumentation. S'il manquait quelque chose à cet acte, l'honorable député n'aurait qu'à s'adresser à la Chambre pour l'amender, et je suis bien convaincu que ceux qui ont soutenu la première mesure lui viendront en aide, pour remplir les vœux de ceux qui l'ont votée.

L'honorable ministre des postes a fait, à ce sujet, quelques observations, et, en ce qui concerne les ressources naturelles du Canada, se rapportant à cette question, je suis entièrement de son avis. Je conviens que nous avons, au Canada, grâce à une nature généreuse, tous les produits naturels qui entrent dans la fabrication de ces engrais. Avec toute raison, il a dit, que nous avons, presque sous la main, d'immenses dépôts de phosphates, plus riches et plus abondants qu'on ne peut en trouver, dans aucune autre partie du monde. Non plus irai-je, à l'encontre de son avis, lorsqu'il prétend que le seul autre ingrédient nécessaire pour produire des engrais artificiels est l'acide sulfurique, et que nous pouvons, présentement, fabriquer cet acide, au Canada, à meilleur marché qu'en aucun pays du monde. Eh bien, M. l'Orateur, si nous avons chez nous les deux éléments naturels nécessaires à la fabrication de ces produits, et si, comme il le prétend, "ces deux éléments se

trouvent ici dans des conditions plus avantageuses qu'on ne peut les trouver dans toute autre partie du monde connu," à quoi bon ce droit de \$10 par tonne sur le produit manufacturé? Pourquoi y a-t-il lieu de protéger un article de ce genre? Mais, M. l'Orateur, l'article de lui-même impose les droits voulus. Les Américains sont nos plus proches voisins; ils ne protègent pas leur acide, et on sait qu'il leur faut l'importer du Canada, pour leur propre usage. Ils n'ont aucune protection, et la meilleure protection que peut avoir un pays, en ce qui concerne les acides, l'acide sulfurique entre autres, se trouve dans le fait que c'est un produit dangereux et dispendieux à transporter d'un endroit à un autre, et le fret est si élevé qu'il devient une espèce de prohibition dans tout pays où on voudrait faire de la concurrence en l'y important. Je reconnais l'exactitude des faits présentés par l'honorable maître général des postes, et ce qui m'étonne, c'est qu'un homme d'un aussi bon jugement et d'une pareille habileté, se trouve sous des influences dont il ne peut secouer le joug, et que partant il arrive à des conclusions que ne comportent pas les prémisses, à des conclusions fausses à tous points de vue. Si nous avons tout ce qu'il faut pour produire cet article dans notre pays, de la manière la plus avantageuse, pourquoi imposer un droit inutile sur sa fabrication? Pourquoi fait-on cela? Cela est fait, dans le but de mettre de l'argent dans les goussets de quelques privilégiés et d'extorquer de l'argent des contribuables, des pourvoyeurs déjà surchargés du Canada, des cultivateurs qui contribuent le plus à la richesse publique. Cela est fait, parce qu'il n'y a personne dans le gouvernement qui prenne les intérêts des cultivateurs ou qui les protège. Quel est le membre du gouvernement du jour, depuis le premier jusqu'au dernier, qui prenne franchement les intérêts de la classe agricole? Il n'y en a pas un. Volontiers, on les verra prêts à les tromper par des leurre, mais lorsqu'il s'agit d'augmenter les taxes, où sont les protecteurs de la classe agricole? Ceux qui demandent l'augmentation des taxes ne sont pas les consommateurs mais les manufacturiers. Est-ce que le gouvernement consulte jamais les consommateurs, dans le but de s'assurer, lorsqu'il impose des droits, de sa propre autorité, s'ils consentent ou non à supporter le fardeau de ces nouveaux droits? Non; il se conforme à l'avis de personnes intéressées, il serre les freins, il élève le tarif, et lorsque viennent les élections, il passe le chapeau pour faire rentrer quelques sous dans sa propre caisse. C'est ainsi que l'on opère, et ceux qui supportent le fardeau des taxes ne sont consultés qu'au moment des élections. C'est alors que nous voyons le premier ministre et ses amis se rendre auprès des cultivateurs et leur dire: "Voyez jusqu'à quel point nous prenons vos intérêts; les fabricants de tissus sont venus à nous et nous ont dit: 'Élevez les droits sur les tissus pour empêcher la camelote de venir sur nos marchés', et nous avons élevé ces droits." Mais est-il vrai que la camelote n'ait plus d'accès ici? On n'a qu'à parcourir toute la liste des articles sur lesquels il y a des droits exceptionnels imposés, et nous trouvons pour ainsi dire à chaque item, des raisons trompeuses apportées pour leurrer les consommateurs. Et ceux qui ont donné ces raisons, qui les ont appuyées, qui les ont répandues dans tout le pays, sont les membres du gouvernement du jour. Il en est ainsi en ce qui concerne cette question. Aucune excuse ou aucune justification ne peuvent être présentées en faveur de cette mesure. Le premier ministre lui-même n'essayera pas de la défendre, mais il votera ferme et il fera voter ses amis à l'appui; pas un seul ne manquera à l'appel. Je le défie de défendre sa position sur ce point, par des arguments; il n'a rien à dire qui vaille; il a dépensé toute son éloquence à ce sujet dans un caucus qu'il a tenu, quelque part, avec les manufacturiers.

M. PLATT: Dans la chambre rouge.

M. MULOCK: Non, la chambre rouge viendra plus tard. Alors, le premier ministre leur rappellera encore, la position

que chacun d'eux occupe dans cette vallée de larmes; il leur dira comment il va s'y prendre pour remonter dans l'arbre, et on les verra s'abriter sous les branches de l'arbre grandement étalées, et ils s'engraissent, grâce au rare talent qu'il a de secouer les branches. Non, M. l'Orateur, il n'est pas un seul député de la droite, depuis le premier jusqu'au dernier, en descendant peut-être devrais-je dire, en remontant, qui osera défendre la position qu'ils ont l'intention de prendre sur cette question. Mais, sans broncher, ils voteront tous pour augmenter le fardeau qui pèse sur le cultivateur. Je prétends que ce que veut le gouvernement aujourd'hui n'est rien autre chose que la taxe directe sur chacun de nos cultivateurs qui voudrait employer les engrais artificiels en question, et c'est tout autant une taxe directe que si l'on passait une loi imposant à chaque cultivateur, une piastre pour chaque tonne de fumier qu'il transporte de son étable dans ses champs. Comme question de justice, vous feriez tout aussi bien de passer une mesure, dans ce sens, mais vous n'oseriez pas le faire, parce que vous sentez que l'agriculteur comprendrait trop bien vos intentions. Deux membres de cette chambre, le député de East Grey (M. Sproule) et le député de Welland (M. Ferguson) qui ont prétendu que le cultivateur canadien n'avait pas assez d'intelligence pour se rendre compte de sa position, pourront constater plus tard qu'ils se sont trompés sur ce point.

M. SPROULE: Je demande à l'honorable député de me dire quand j'ai fait une pareille assertion.

M. MULLOCK: L'honorable député a tenté de nous faire part de ses vues larges sur la question, lundi dernier. Je crois que c'est ce jour-là même qu'il a fait cette assertion.

M. SPROULE: Eh bien, je déclare formellement, que je n'ai jamais fait une pareille assertion.

M. MULLOCK: Sa dérogation ne le tire pas du pétrin. Il a déclaré que les cultivateurs du Canada ne savaient pas ce qu'ils achetaient, qu'ils avaient besoin d'être protégés, qu'ils n'étaient que des enfants en tutelle, et qu'il était opportun de les empêcher d'aller sur les marchés où ils pourraient acheter ce qui leur faut.

M. SPROULE: Je n'ai rien dit de tel. J'ai dit qu'ils pourraient acheter cet article aux États-Unis, et l'apporter ici, et s'ils ne le mettaient pas en vente, rien ne les obligerait à l'analyser, et que partant, ils ne pouvaient juger si l'article était bon ou mauvais.

M. MULLOCK: Alors l'honorable député ne savait pas ce qu'il disait, lorsqu'il a prétendu que les cultivateurs pouvaient aller aux États-Unis et faire toutes ces choses-là. Les cultivateurs de son comté vont-ils aux États-Unis, avec des bronchettes pour y acheter un sac d'engrais, et le transportent-ils ainsi à bras, jusque dans le comté de Grey?

M. SPROULE: Ils donnent leurs commandes.

M. MULLOCK: Je ne connais pas de cultivateur qui se procure ses engrais artificiels de cette manière. S'ils achètent de ces produits ils les achètent au moyen d'intermédiaires, au Canada, et si l'honorable député veut consulter les statuts de 1884 il y trouvera un acte qui a été adopté pour protéger le cultivateur dans ces cas.

M. SPROULE: Non; cet acte ne contient rien de tel.

M. MULLOCK: Eh bien! je suis parfaitement convaincu que l'honorable député de Grey-Est a plus de sagesse à lui seul que tous les membres de la chambre des communes et du Sénat réunis ensemble. Ils pensaient autrement pourtant lorsqu'ils ont rédigé cet acte. Ils ont cru que l'acte prévoyait ce cas. L'honorable député de Welland (M. Ferguson) a demandé le concours d'un comité spécial pour préparer cet acte qui, de fait, a été préparé avec beaucoup de soin, avant qu'il ne fût mis en vigueur; et s'il veut consulter les comptes, il y verra quels sont les revenus que cet acte a rapportés. Si, ce que je nie, l'honorable député de Grey-Est

avait raison, la chambre, je n'en ai aucun doute, amenderait avec plaisir l'acte, de manière à protéger les cultivateurs contre la fraude, s'ils ne le sont pas déjà. Quant à l'honorable député, je pense avoir répondu victorieusement à ce qu'il a dit lorsqu'il a voulu induire la chambre en erreur, et peut-être qu'il ne savait pas lui-même ce qu'il disait, lorsque, dis-je, il a cherché à faire croire à cette chambre que le cultivateur canadien n'était pas en sécurité et qu'il ne pouvait pas sortir seul la nuit. Ce cas, dis-je, est bien défini, et en conséquence, je désire qu'il ne soit pas confondu avec le principe général de la protection. Bien que la protection soit relativement bonne, bien qu'on puisse l'approuver, il y a cependant des cas où elle ne peut s'appliquer; et dans le cas présent, l'engrais artificiel, comme l'a si bien dit l'honorable député de Huron-Est (M. Macdonald), étant un article de matière première pour le cultivateur, et l'un des plus importants pour sa propriété, je demande à la chambre de mettre de côté tout esprit de parti, de juger cette affaire à son propre mérite et d'enlever cette taxe de \$6 à \$10 par tonne sur un article nécessaire à l'avancement de l'industrie agricole du Canada.

M. SPROULE: Voyant que l'honorable député m'a si positivement prêté des propos que je n'ai jamais tenus, je désire donner quelques explications pour me justifier devant la chambre. J'ai dit que l'acte, tel qu'il est actuellement dans les statuts, n'empêche pas un cultivateur d'aller chercher des engrais artificiels aux États-Unis pour les apporter ici et les utiliser lui-même, pourvu qu'il ne les expose pas en vente sans savoir s'ils sont de quelque valeur. Je pense que lorsque j'aurai lu l'article de l'acte, la chambre et le pays conviendront de cela avec moi. Malgré toute son intelligence et ses connaissances profondes, tant professionnelles qu'agricoles, l'honorable député de York-Nord (M. Mullock), ne serait pas capable de dire lui-même si tel engrais artificiel a quelque valeur à moins de l'avoir analysé. L'acte dit expressément, que toute personne qui manufacture, vend, cède ou offre en vente, tout engrais artificiel pour l'agriculture, soit par trafic, échange ou autrement, devra apposer une étampe sur chaque baril, sac, boîte ou paquet d'icelui. Eh bien! le cultivateur ne manufacture pas, ni n'expose en vente cet article-là, mais il envoie ses commandes aux États-Unis; et n'étaient les lois douanières il pourrait l'importer ici; mais même avec ces lois il peut l'importer en payant les droits, et il peut l'employer sans en connaître la valeur. Je parle de ce que j'ai vu et de ce que les cultivateurs eux-mêmes m'ont rapporté. Un cultivateur m'a dit à moi-même, qu'il avait acheté des engrais artificiels pour la somme de \$60, et qu'il pourrait donner sa déclaration sous serment, qu'il croyait que cela ne valait pas cinq cents après l'avoir mis sur sa terre. J'ai lu l'acte attentivement, avant de parler sur ce sujet, et j'en suis venu à la conclusion qu'il n'empêche pas les cultivateurs d'importer pour eux-mêmes, des engrais artificiels. L'on ne doit pas s'attendre que les cultivateurs pourront être capables de dire quelle est la quantité d'acide phosphorique ou d'autres substances qui est contenue dans l'article qu'ils achètent. Les cultivateurs ne sont pas tous chimistes, et l'on ne peut compter qu'ils doivent connaître cela; et si nous ne sommes pas ici dans le but de les protéger, eux qui ne sont pas en état de se protéger, pourquoi y sommes-nous?

M. MULLOCK: De quelle manière les droits les protègent-ils?

M. SPROULE: Lorsque le cultivateur paie les droits, il n'y a pas d'analyse parce qu'il n'expose pas l'article en vente. Cet acte ne s'applique qu'aux articles fabriqués dans le pays ou exposés en vente par des commerçants; mais le cultivateur ne se trouve pas dans ce cas.

M. MULLOCK: Comment les droits peuvent-ils le protéger?

M. SPROULE: Voici comment. Lorsqu'un homme trouve que ces articles ne valent pas les droits qu'il paye sur eux, il ne les importe pas. Cet acte a pour objet d'empêcher les commerçants de les importer dans le but de les vendre. Voilà où est le mal. S'il les expose en vente, ils doivent être soumis à l'analyse qui doit spécifier quelle quantité d'acide phosphorique ou d'autres éléments contiennent. Malgré la déclaration qu'a faite l'honorable député de York-Nord, je dis qu'il n'y a pas un cultivateur intelligent qui lira cet acte et qui n'avouera pas que tout ce que je dis est vrai, et qu'rien ne peut protéger le cultivateur contre ces produits si ce n'est les droits dont on les frappe.

M. DAVIES (I.P.E.): Assurément, l'honorable député doit être convaincu que toute son argumentation ne sert qu'à démontrer une chose, c'est que l'acte que l'honorable député de Welland (M. Ferguson) a fait adopter dans nos statuts, est imparfait. Toute son argumentation établit que, d'après l'acte, ces produits doivent être analysés, s'ils sont fabriqués au Canada, mais que, s'ils sont importés de l'étranger ils échappent à l'application de la loi.

M. SPROULE: Non.

M. DAVIES (I.P.E.): Si l'argumentation de l'honorable député est bonne, il n'a qu'à faire amender l'acte. Mais je comprends bien son argument lorsqu'il dit que c'est bien pour un homme d'importer cet article quoiqu'il n'ait aucune valeur, pourvu qu'il paie les droits. A quoi cela peut-il lui servir de payer \$10 pour un article qui n'a aucune valeur? Il n'en est que plus mal. L'honorable député sait que les cultivateurs sont des gens pratiques et qu'ils acquièrent de l'expérience aussi vite que les autres. Si l'un des amis de l'honorable député a importé, des Etats-Unis, des engrais artificiels sans valeur, et qu'il a payé \$60, sans compter les \$10 de droits qu'il a payés au gouvernement, je pense qu'il n'en importera pas de semblables l'année prochaine. Lorsqu'il s'apercevra que ce produit ne vaut rien, il ne l'importera plus, qu'il soit taxé ou non.

M. SPROULE: Il pourrait en essayer une autre espèce, l'année prochaine.

M. DAVIES (I.P.E.): L'honorable député est complètement dans l'erreur. S'il veut que l'acte ne s'applique qu'aux phosphates importés, eh bien! soit, mais cela ne touche pas à la question soulevée par la motion de mon honorable ami. Toute la question est de savoir si la matière première dont nos cultivateurs ont besoin pour l'amélioration de leurs terres devrait être taxée ou non.

M. CARLING: Je ne désire pas d'occuper longtemps l'attention de la Chambre, car la question a été traitée à fond par les honorables députés de la droite et de la gauche. Mais je crois ne pas devoir laisser passer, sans les contredire, les remarques qu'a faites l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Il a dit qu'il était prêt à prouver que la valeur des propriétés rurales dans Ontario avait diminué de 30 pour cent, durant les cinq dernières années. Je nie cela, et je crois que l'honorable député n'est pas capable de prouver cette assertion. Je trouve dans les rapports publiés par le gouvernement d'Ontario—le rapport annuel du bureau des industries de la province d'Ontario—tels que préparés par M. Blue, que la valeur des propriétés de ferme, en 1882, dans Ontario, était de \$632,000,000, tandis qu'en 1887, elle était de \$636,000,000.

M. MILLS (Bothwell): Il y a une plus grande superficie de terrain.

M. CARLING: Cela ne ressemble pas à une réduction de 30 pour 100. En 1882, les bâtiments de ferme étaient évalués, par M. Blue, à \$132,000,000, et en 1887, à \$184,000,000. Les instruments agricoles étaient évalués, en

M. MULOCK.

1882, à \$37,000,000, et en 1887, à \$49,000,000. Les troupeaux étaient évalués à \$80 000 000, en 1882, et en 1887, à \$104,000,000. Voilà les évaluations faites par M. Blue, l'employé du gouvernement d'Ontario.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a dit qu'il pouvait prouver par les principales sociétés de prêt, dans Ontario, que son assertion est juste, et il a mentionné les sociétés de prêt de Huron et Erié, ainsi que d'autres sociétés en renom. Je vois dans le rapport fait par la société de prêts et placements de Huron et Erié, que les arrérages n'ont été, l'année dernière, que de 4 pour 100 du capital prêté, qu'ils étaient de 22 pour 100 de moins que l'année précédente, que les deux tiers de 1 pour 100 seulement du capital prêté, est revenu sous forme de propriété, et que les cultivateurs des environs leur ont mis en mains \$1,000,000 pour les prêter. La compagnie canadienne qui a eu son assemblée annuelle, au mois de janvier dernier, a été informée, par son président, premièrement, que la compagnie avait diminué son taux d'intérêt de 1 pour 100, en 1887, et deuxièmement, que les prix obtenus, en 1887, sur les ventes de propriétés avaient augmenté de 25 pour 100 depuis 1886. La compagnie de prêts hypothécaires canadienne du Nord de l'Ecosse a tenu son assemblée annuelle, en janvier 1888, et dans son discours, le président a parlé de la baisse du taux d'intérêt sur hypothèque, au Canada. Il a expliqué ce fait en disant qu'un grand nombre d'hypothèques créées il y a trois ou quatre ans à un taux d'intérêt plus élevé, avaient été acquittées, et qu'ils avaient été obligés de prêter leur argent au taux d'intérêt actuel. Cette compagnie a aussi fait le rapport que le montant de la propriété foncière qui était tombé entre ses mains, par suite de confiscation, n'était que de \$30,000, sur un montant de \$3,000,000, soit 1 pour 100 seulement. Toutes les compagnies qui font des affaires en Canada et qui sont obligées de faire rapport au gouvernement fédéral, ont prêté en 1880, \$56,600,000 sur les propriétés foncières dans les villes et les campagnes. Ce montant s'est élevé à \$86,900,000, en 1887. Cependant, bien qu'en 1880, il y eût \$4,100,000 d'arrérages en principal et intérêts sur un montant prêté de \$56,000,000; en 1887, il n'y avait plus que \$3,200,000 sur un montant de \$86,900,000. Cela, joint au fait que le montant placé entre les mains de ces compagnies pour être prêté, a augmenté, y compris les obligations vendues en Canada, et qui, de \$12,258,300 qu'elles étaient en 1880 se sont montées à \$25,500,000, en 1887, cela, dis-je, est une preuve évidente que les cultivateurs du Canada ont fait des progrès. Maintenant, j'ai remarqué que mon honorable ami ainsi que d'autres députés de la gauche ont fait des déclarations comportant que le Canada rétrogradait au lieu de progresser. Je suis d'opinion que des assertions de ce genre ont l'effet de nuire à notre pays, à l'étranger. Ces déclarations sont regrettables car nous devons tous nous unir pour faire progresser notre pays, le faire valoir tel qu'il est et ne pas chercher à le décrier. Je vois que les ventes de terrains par le shérif dans la province d'Ontario, en 1878, se sont montées à 138, tandis qu'en 1888, elles n'ont été que de 51. Les ventes forcées, dans la province de Québec, se sont montées à 805, en 1878, et à 302, en 1887. Dans la Nouvelle Ecosse, ces ventes se sont montées à 100, en 1878, contre 90, en 1888. Dans le Nouveau-Brunswick, elles ont été de 62, en 1878, contre 18, en 1888; et dans l'Île du Prince-Edouard, elles ont été de 71, en 1878, contre 23, en 1888. Cette comparaison démontre clairement que notre pays est dans une condition bien plus prospère sous le gouvernement actuel qu'il ne l'était sous celui des honorables députés de la gauche.

L'on a dit aussi que le cultivateur paye aujourd'hui beaucoup plus cher pour ce qu'il achète qu'il ne payait autrefois. Eh bien! je dirai sans crainte d'être démenti que si nous prenons la généralité des différents articles que nos cultivateurs achètent, l'on verra qu'ils payent 25 pour 100 de moins aujourd'hui pour ces articles qu'ils ne payaient en 1878. J'ai sous la main les chiffres pour le prouver:—

ÉTAT comparatif des prix des articles de nouveautés, des épiceries, de la quincaillerie, et des instruments agricoles en 1878 et en 1887 :—
INSTRUMENTS AGRICOLES.

Articles.	1878.	1887.	Dimin.
	\$ cts.	\$ cts.	
Faucheuses.....	80 00	70 00	10 00
Moissonneuses.....	120 00	80 00	40 00
Râteaux à cheval.....	33 00	28 00	5 00
Lièuses.....	275 00	160 00	115 00

NOUVEAUTÉS ET VÊTEMENTS.

Articles.	1878.	1887.	Dimin.
	\$ cts.	\$ cts.	
Cotons gris.....	0 07	0 05½	0 01½
Cotons à chemise.....	0 14½	0 11½	0 02½
Cotonnades.....		10c. to 22	
Denims.....	0 14½	0 14	0 02½
Coutils.....	0 18	0 15	0 03
Flanelles grises.....	0 30	0 27½	0 02½
Indiennes anglaises.....	0 11½	0 09½	0 02
do canadiennes.....		6c. to 08	
Tweeds canadiens de laine.....	0 75	0 57½	0 17½
do union.....	0 40	0 27½	0 12½
Etoffes canadiennes.....	0 55	0 40	0 15
Etoffe à pantalons.....	1 75	1 50	0 25
do à habillements.....	7 50	6 75	0 75
Tweed do.....	10 00	9 00	1 00
do do.....	9 00	8 25	0 75
Calçons et chemises tricotés, union.....	3 75	2 90	0 85
do do do.....	4 50	3 25	1 25
Laine grise moyenne.....	7 50	5 25	2 25
do forte.....	9 00	6 50	2 50
Tricot écossais uni.....	12 00	9 50	2 50
do.....	13 00	10 00	3 00
Mérimos pour enfants.....	4 50	2 75	1 75
do do.....	5 00	3 25	1 75
do do.....	5 50	3 75	1 75
do do.....	6 25	4 25	2 00
do do.....	7 00	4 75	2 25
Mérimos pour dames.....	8 00	5 00	3 00

ÉPICERIES.

Articles.	1878.	1887.	Dimin.
	\$ cts.	\$ cts.	
Sucre granulé.....	0 09½	0 06½	0 02½
Thé vert.....	0 40	0 25	0 15
Thé noir.....	0 45	0 30	0 15
Thé du Japon.....	0 35	0 20	0 15
Riz.....	0 04½	0 03½	0 00½
Melasse.....	0 28	0 28	
Naigins.....	0 06½	0 06½	
Savon.....	0 03½	0 03½	0 00
Empois.....	0 04½	0 04½	0 00
Café de Java.....	0 30	0 25	0 05
Morue.....	5 00	3 50	1 50
Tapioca.....	0 09	0 06½	0 02½
Sagou.....	0 06½	0 03½	0 02½
Chandelle.....	0 11½	0 06½	0 05

QUINCAILLERIE.

Articles.	1878.	1887.	Dimin.
	\$ cts.	\$ cts.	
Pelles de fer.....	1 25	1 10	0 15
Pelles d'acier.....	1 25	1 10	0 15
Pics emmanchés.....	1 50	1 05	0 45
Houe.....	0 60	0 45	0 15
Râteau de jardin.....	0 70	0 60	0 10
Faux à foin.....	0 90	0 60	0 30
Faux à grains.....	1 30	0 90	0 40
Faucilles.....	0 40	0 35	0 05
Fourches à foin, 3 fourchons.....	0 65	0 55	0 10
do 2 do.....	0 45	0 35	0 10
Fourches à fumier, 4 fourchons.....	1 00	0 75	0 25
do 2 do.....	0 90	0 65	0 25
Grosse trarière à poteau, chacune.....	2 25	1 75	0 50
Pelles d'acier.....	1 30	1 00	0 30
Couteau à foin.....	1 10	0 90	0 20
Hachettes.....	1 00	0 75	0 25
Bianc de plomb.....	0 09	0 07	0 02
Mastic.....	0 04	0 03½	0 00½
Marteaux.....	0 90	0 60	0 30
Fers à cheval, la boîte.....	4 00	3 75	0 25
Clous pour fers à cheval, la boîte.....	4 25	3 25	1 00

Voi à une preuve évidente que la politique nationale n'a pas fait de tort au cultivateur et qu'il peut acheter ses instruments aratoires, son thé, son sucre et d'autres articles à bien meilleur marché aujourd'hui qu'il ne le pouvait sous le régime des honorables députés de la gauche. Je crois que ces honorables députés ont imposé une taxe sur le thé pendant qu'ils étaient au pouvoir, de sorte que les fermes de tous les cultivateurs payaient une taxe sur le thé qu'elles consommaient.

M. MILLS (Bothwell): Vous l'avez mise sur les théières.

M. CARLING: Vous ne pouvez pas faire de thé sans théière. Je pourrais citer un grand nombre de chiffres pour démontrer que les cultivateurs n'ont jamais été aussi bien qu'ils sont maintenant. Je suis convaincu que tel est le cas dans Ontario et dans toutes les provinces du Canada. Plus on discutera ce sujet à fonds plus on s'apercevra que les cultivateurs sont infiniment plus prospères, en 1888, qu'ils n'étaient en 1878, et qu'ils peuvent acheter tout ce qu'ils consomment à 25 pour 100 meilleur marché qu'en ce temps-là.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si l'honorable ministre fut resté à son siège, je n'aurais pas ennuyé la chambre en cette circonstance; mais, comme il a préféré citer une quantité de chiffres qui n'ont pas beaucoup de rapport avec les droits sur les engrais artificiels, il vaut tout aussi bien prendre deux ou trois minutes pour réfuter les sophismes, qui ne sont pas nouveaux, mais bien vieux, au contraire, qu'il débite une fois par année devant cette chambre. D'abord, nous prendrons son argument, comme il l'appelle, que depuis huit ou dix ans la valeur des propriétés de ferme, dans Ontario, s'est élevée de \$632,000,000 à \$636,000,000. Si cela a eu lieu, en prenant en considération le fait que depuis huit ou dix ans au moins 500,000 ou 600,000 acres de terre ont été ajoutés à la superficie de la province, l'on voit que la valeur de la propriété n'a pas augmenté, mais qu'il y a eu une dépréciation relative très considérable. Mais ces statistiques, comme la chose a été admise bien souvent par ceux qui s'y connaissent, sont nécessairement imparfaites et l'on doit y ajouter peu de foi, spécialement à celles qui se rapportent aux premières années. Si je me rappelle bien, une couple d'années après la première date dont il parle, la valeur des propriétés de ferme dépassait beaucoup \$636,000,000 et elle a diminué depuis de \$20,000,000 à \$30,000,000. Je n'ai pas les chiffres ici, mais je parle de mémoire. Dans tous les cas, ce n'est pas surtout pour cela que je me suis levé, mais c'est pour faire une proposition à l'honorable ministre. Il ne me semble pas qu'il soit désirable de passer notre temps, dans la chambre, à s'accuser de contradictions sur la question actuelle. Je sais, par ma connaissance et mon expérience personnelle, que dans cinq ou six comtés importants de la province d'Ontario, la propriété, depuis huit ou dix ans, a subi une dépréciation remarquable. Je sais cela par ma propre expérience, et dans beaucoup de cas j'en ai souffert.

Je sais qu'il y a eu une dépréciation dans le comté de Frontenac, dans le comté de Simcoe et dans le comté d'Addington; et dans une demi-douzaine d'autres comtés que je pourrais nommer, jamais nous n'avons vu, depuis grand nombre d'années, les propriétés se vendre à aussi bas prix. Voici quelle est ma proposition au ministre de l'agriculture: il critique les affirmations faites par mon honorable ami, par beaucoup d'autres honorables députés, et par moi, d'après notre connaissance personnelle. Je pense que, pour une fois, un comité pourrait avoir quelque utilité et je suggérerais qu'un comité fût nommé pour s'assurer de ce fait. Il est très important de savoir si les 20,000,000 ou 30,000,000 d'acres de terre de la province d'Ontario et si la propriété foncière des autres provinces, diminuent ou augmentent de valeur. Les informations que j'ai pu recueillir auprès de gens qui s'entendent en fait de propriété immobilière comportent que, dans Ontario, dans tous les cas, les prix de vente ac-

taux—je ne parle pas de la valeur cotisée qui est simplement celle dont parle M. Blue—sont beaucoup plus bas aujourd'hui qu'ils n'étaient il y a dix ans. Il ne vaut guère la peine de se contredire les uns les autres devant cette chambre. Que l'on fasse une enquête sur le sujet, et qu'un comité d'enquête soit nommé afin de se procurer des informations de la part de personnes versées dans la connaissance des prix de vente actuels dans différents comtés. Il y a beaucoup de personnes dans chaque comté qui pourraient nous donner des informations à ce sujet et qui, si elles étaient régulièrement assignées devant un comité, nous les fourniraient. Si l'honorable ministre veut accorder un comité de ce genre, je pense qu'il aura servi à un bon but.

Quant à son autre argument qu'une réduction considérable avait eu lieu sur certains articles, nous savons que le génie ne reste pas stationnaire, et que les manufactures s'améliorent toujours, de sorte qu'une foule d'articles peuvent être fabriqués aujourd'hui à meilleur marché qu'il y a dix, vingt ou trente ans; mais dire que cela dépend des taxes que l'on a imposées sur certains articles, c'est plus absurde que ce que j'ai jamais entendu dire dans cette chambre, et ce n'est pas peu dire—c'est dire beaucoup. D'un autre côté, si le prix de quelques articles que le cultivateur achète a diminué considérablement durant les quelques dernières années, le prix de vente de tous les articles dont le cultivateur a à disposer a aussi diminué à peu d'exceptions près. Aujourd'hui nos cultivateurs ne peuvent obtenir les mêmes prix qu'ils obtenaient pour plusieurs de leurs produits.

M. CARLING : Quels sont-ils ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne parle pas actuellement de l'augmentation subite du prix des blés, ni d'autres exceptions semblables, mais je dis qu'en comparant les prix généraux des animaux et des céréales, ou d'autres produits de la ferme, d'il y a dix ans avec ceux d'aujourd'hui, nous nous apercevons qu'il y a eu une réduction considérable. Nous sommes en état de prouver ce fait, mais il serait absurde actuellement d'entrer dans la discussion que l'honorable ministre a provoquée sur ce point. S'il veut s'assurer de ce qui sont actuellement les prix de vente des fermes dans Ontario et dans toute la Confédération, il peut le savoir en prenant le moyen que je lui ai indiqué; et s'il veut adopter ce moyen, je pense que l'on verra que la déclaration faite par mon honorable ami, et que j'appuie, est exacte, à savoir, que dans la plus grande partie de la province d'Ontario, la valeur des propriétés de ferme a baissé et qu'on ne peut plus les vendre au même prix qu'il y a quelques années.

M. McMULLEN : J'ai en mains les évaluations des terres défrichées, dans Ontario, depuis 1-83 jusqu'à 1888. En 1883, l'évaluation était de \$654,793,000. En 1-87, elle était de \$637,883,000; tandis qu'en 1886, elle était de \$648,000,000, accusant une réduction, de 1886 à 1887, d'environ \$12,000,000. Mais la valeur des terres nouvellement défrichées, depuis 1883, est de \$14,210,000, de sorte que si l'honorable ministre veut ajouter ce montant à cette diminution il verra qu'il y a réellement une diminution d'au delà de \$25,000,000. Il n'a donc pas évidemment cité les chiffres du rapport d'une manière exacte. Je puis en citer un exemple dans mon propre comté.

Il a mentionné deux ou trois compagnies dont les terres n'ont pas été diminuées de valeur. Eh bien, je sais qu'elles ont été diminuées de valeur. Une des compagnies avait, dans ma division, une ferme hypothéquée pour \$2,200. Lors de l'emprunt de cet argent cette ferme était évaluée à environ \$3,200; elle fut mise en vente; mais il ne se trouva pas d'acheteur. Il arriva qu'un individu fit une offre de \$1,600 pour l'hypothèque de \$2,200, et elle fut acceptée, voyant que c'était tout ce que la propriété pouvait rapporter. N'est-ce pas là une preuve concluante que la valeur de la propriété foncière a diminué dans notre division ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT,

Je puis vous fournir une autre preuve. Deux jours avant que je vinsse ici, une ferme dans ma division, qui fut vendue \$3,500, il y a sept ans, fut mise en vente pour payer une hypothèque, à une enchère *minimum* de \$2,850, et il n'y eut pas d'acheteur. N'est-ce pas là une preuve que la valeur des terrains diminue ? J'agis moi-même comme curateur à une succession propriétaire d'une ferme. Il y a dix ans, il fut offert au propriétaire \$7,500 pour cette ferme. Nous l'avons mise à l'enchère et nous n'avons pu obtenir un prix raisonnable. Les prix sont baissés à ce point. Finalement, sur l'ordre de la cour en chancellerie de vendre cette ferme pour ce que nous pourrions en trouver, nous avons obtenu \$4,900. Les bâtiments sont encore sur cette ferme, et en aussi bon état qu'ils étaient auparavant.

Quand l'honorable député dit que la propriété ne diminue pas de valeur, il parle réellement de ce qu'il ne connaît pas du tout, du moins en ce qui concerne la partie du pays que nous habitons. Il se base sur les rapports qu'il reçoit; mais les cultivateurs connaissent par expérience les fluctuations de la valeur de la propriété et ils sont plus en état de parler, à ce sujet, que l'honorable ministre de l'agriculture. Je défie cet honorable ministre d'aller aujourd'hui dans n'importe quel district agricole, d'y réunir des cultivateurs intelligents et de leur demander si la valeur de la propriété a baissé, ou non; à moins qu'ils ne soient partisans aveugles jusqu'au point de l'approuver dans tout ce qu'il voudra, ils lui diront que la valeur des terres a diminué.

Je regrette sincèrement d'être obligé d'admettre que les terres ont sérieusement diminué de valeur. Un grand nombre de personnes ont éprouvé des pertes considérables à cause de cette réduction. L'honorable ministre est peut-être un riche propriétaire; or, s'il était forcé de vendre aujourd'hui, il ne réaliserait pas les prix qu'il aurait pu obtenir il y a quelques années. Il base peut-être son impression sur des ventes qui ont été faites dans la ville de London. Il dit que les cultivateurs ont acheté des lieuses au prix de \$150; mais sans sa politique nationale ils en auraient acheté au prix de \$100. Si l'honorable ministre veut former un comité de cette chambre, je prouverai devant ce comité que l'un des plus grands fabricants de lieuses du pays a fabriqué, l'an dernier, un grand nombre de ces machines, à raison de \$74 chacune, et il les a vendues, \$150. Le prix de revient était de \$74 et il les vendit \$150 aux cultivateurs, parce que la politique nationale leur accordait une protection de 35 pour 100 contre les lieuses américaines.

Relativement aux engrais, l'honorable député de Welland prétend qu'il est nécessaire de maintenir le droit, parce que les cultivateurs sont si simples, si mauvais juges en matière d'engrais, qu'ils achèteraient un mauvais article, et pour les protéger, les empêcher d'être dupes, l'honorable député est d'opinion qu'il vaut mieux maintenir le droit qui exclut les engrais étrangers. Je suppose que l'honorable ministre de l'agriculture dira la même chose au sujet des lieuses. Pour protéger le pauvre cultivateur innocent et l'empêcher d'acheter une lieuse américaine, disons pour \$100, si le droit était enlevé, on va maintenir ce droit et faire payer au cultivateur \$150 pour une lieuse canadienne.

Maintenant, je vais lui donner une autre preuve. Si l'honorable ministre veut seulement faire des recherches, cette année, s'il veut examiner les archives des divers comtés du pays, il pourra se convaincre, que dans l'espace de six mois, les cultivateurs de la province d'Ontario ont donné plus d'hypothèques sur biens-mubles qu'il n'en a jamais été donné auparavant dans une même période. Cependant nous voyons des hommes, même ceux qui occupent de hautes positions dans le pays, oser dire pour des fins de parti, devant une population intelligente, devant ceux qui ont les preuves sous les yeux, qu'il n'y a pas eu une baisse dans la valeur de la propriété. Ils persistent à soutenir que les terrains conservent encore leur pleine valeur. Ils manquent de franchise en faisant ces déclarations; ils devraient

rougir lorsqu'ils osent se lever et soutenir de semblables choses devant la chambre et le pays.

M. PORTER : Je n'avais par l'intention de prendre part au débat, parce que je croyais que la discussion qui se fait présentement n'était qu'une simple escarmouche préliminaire en rapport avec le débat plus sérieux qui aura probablement lieu à une phase plus avancée de la session. Les honorables députés de la gauche se sont certainement beaucoup éloignés de la question soulevée par l'honorable député d'York-Nord (M. Mulock). Au lieu de se borner au sujet, conformément aux règlements concernant la discussion, ils ont soulevé devant la chambre toutes les questions qu'il était possible de faire entrer dans la discussion. Ils ont surtout montré leur intention, par le sujet qu'ils viennent de soumettre, de diriger une attaque contre la politique nationale du gouvernement.

M. l'Orateur je ne veux pas, dans le moment, défendre l'attitude du gouvernement au sujet de cette question. Par n on vote dans cette chambre, j'ai déjà fait connaître mes convictions, et le peuple canadien s'est également prononcé récemment sur cette question; mais il y a une chose tout spécialement digne d'attention dans les discours qu'ont prononcés les honorables députés de la gauche; c'est qu'ils posent d'une manière toute particulière en champions défenseurs des cultivateurs du pays. Je m'oppose à cela, M. l'Orateur, j'ignore de quel droit eux seuls parlent dans l'intérêt des cultivateurs, de quel droit ils insinuent, ou plutôt déclarent positivement, que nous, de ce côté-ci de la chambre ne nous soucions nullement des intérêts de la classe agricole du pays. Je puis assurer à ces honorables députés que nous sommes tout aussi intéressés qu'ils peuvent l'être au bien-être du cultivateur canadien, et si nous différons d'opinion avec eux sur certains points politiques, ce n'est là qu'une question de conviction, et pas du tout d'esprit de parti comme ils veulent le prétendre.

M. l'Orateur, nous avons à cœur l'intérêt des cultivateurs; nous pensons à eux, et chacune des nos actions, chacun de nos votes en chambre sont basés sur ce que nous considérons être le plus dans leurs intérêts, et si notre politique et nos actions ne rencontrent pas leur approbation, nous pouvons tout simplement dire que cela est dû à une divergence d'opinion entre les deux partis qui ont peut être tous également à cœur la prospérité du pays.

M. l'Orateur, il y a une chose très remarquable dans cette discussion, une chose qu'on a observée plus particulièrement dans les remarques de l'honorable député qui vient de parler. Il a appuyé très fortement sur la diminution de la valeur des fermes, dans la province d'Ontario surtout, et je puis dire, d'après ses remarques, qu'il était très justifiable de suivre l'exemple de l'honorable député de Oxford-Sud, *ex pede Herculem*, et ses remarques tendent réellement à démontrer que la politique nationale nuit considérablement au cultivateur. Si l'honorable député n'était pas animé de l'esprit de parti, s'il n'était pas dévoré par la rancune pourquoi n'a-t-il pas déclaré également que, par suite de certaines circonstances qui existent partout, la valeur des terres a diminué dans certains pays qui sont fortement libre-échangistes. Quand il parle de la baisse de la valeur des terres en Canada et du tort que cela a fait aux cultivateurs, pourquoi n'attire-t-il pas aussi l'attention sur la grande diminution qui a eu lieu dans la valeur des terres en Angleterre, en Irlande et en Écosse? Ces pays sont libre-échangistes. Si la politique nationale a eu quelque effet sur la valeur des terres, il en a été de même du libre-échange, et conséquemment, cette tentative faite par l'honorable député pour attribuer exclusivement à la politique nationale cette baisse de la valeur des terres, est tout à fait déplacée et illogique.

Les remarques de certains honorables députés de la gauche m'ont quelque peu amusé: je veux parler surtout d'un député qui a l'honneur de représenter une

division d'où je viens. En l'entendant parler, je n'ai pu m'empêcher de penser à une caricature que je vis dans le *Punch*, il y a plusieurs années. Le fameux homme d'État Disraeli fut un jour le champion de la cause agricole en Angleterre. La caricature en question représentait Disraeli, qui est petit de stature mais d'un tempérament belliqueux; derrière lui était un cultivateur anglais d'une très grande taille, fortement constitué, robuste et paraissant vigoureux; le petit homme tournait le dos à ce dernier, et disait: "Ne craignez rien, mon ami, je vais vous protéger."

Il est certainement très étrange de voir cet honorable député se constituer le champion des cultivateurs du Canada en leur disant d'être courageux, qu'il les protège.

Il se présente à mon esprit un si grand nombre d'exemples de l'attitude ridicule prise par les honorables députés de la gauche, que je ne puis les énumérer tous; mais il y a un ou deux points que je veux traiter. L'honorable ministre de l'agriculture a cité des extraits des rapports de M. Blue. Il a fait ces citations très exactement. L'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) a mis en doute l'exactitude de ces rapports.

M. McMULLEN : Non.

M. PORTER : Leur opportunité.

M. McMULLEN : Non.

M. PORTER : J'approuve beaucoup la déclaration que ces rapports manquent d'exactitude et que plusieurs personnes intimement au fait des circonstances y attachent peu d'importance.

Pour ce qui est des engrais j'admets, avec l'honorable député de Huron-Sud (M. McMillan), que le moment n'est peut être pas éloigné où les engrais artificiels deviendront nécessaires pour assurer le succès de l'agriculture dans le pays. Non-seulement je partage avec lui cette opinion, mais aussi l'opinion que les cultivateurs doivent attacher une importance toute particulière au fumier de leurs fermes, qui est certainement le meilleur engrais qu'ils possèdent. Mais s'il est nécessaire d'avoir des engrais artificiels je crois que, dans l'intérêt du cultivateur, il faudrait lui fournir le meilleur article possible et ne pas l'exposer, par l'importation, à donner son argent pour un article de qualité inférieure. Je considère que la motion de l'honorable député de York-Nord (M. Mulock) produirait un résultat de cette nature, et conséquemment elle n'est pas du tout avantageuse aux cultivateurs. De fait je crois qu'elle leur ferait grandement tort. Les droits actuellement imposés sur ces articles augmentent, pour le cultivateur, les chances de se procurer un engrais de bonne qualité, et en même temps cette imposition encourage une industrie dans le pays, et de cette manière bénéficie à la fois à la classe agricole et à la classe manufacturière.

Je n'approuve aucunement ces honorables députés qui en chaque occasion font de vigoureuses attaques contre les fabricants. Ils semblent tenir un poignard caché dans leurs vêtements, et chaque fois qu'un fabricant se trouve à leur portée ils le dardent en plein cœur. On ne peut dire un mot se rapportant à la question du trafic, discuter les intérêts commerciaux, sans qu'un fabricant soit cité devant la chambre, pendu et écharpé. Je condamne cette politique. Je considère que les fabricants de tout pays sont une classe d'hommes nécessaires à la population. L'honorable député d'Ontario-Sud (M. Smith) a fait observer avec justice qu'il faut une classe de consommateurs de même qu'une classe de producteurs, et nous savons très bien que si les fabricants étaient bannis du pays, s'ils étaient opprimés par une législation injuste, ou forcés, par des circonstances fâcheuses, d'abandonner leur industrie, les cultivateurs en souffriraient grandement. Ainsi je considère que les attaques que l'on porte contre les fabricants à tous propos, loin de rendre service au pays, lui nuisent considérablement. Par cette politique les honorables messieurs de

la gauche ne rendent pas service aux cultivateurs, mais au contraire ils leur font sérieusement tort. Plus la consommation des produits de ferme est locale, mieux c'est pour le cultivateur. Ainsi je considère que ce sont là des points étrangers à la question des engrais, et la guerre que les honorables messieurs de la gauche font aux fabricants est injuste, et contraire aux intérêts des cultivateurs du pays.

M. MASSON : Je n'ai pas l'intention, à cette heure avancée, maintenant que la question a été si longuement discutée, de suivre les honorables députés de la gauche sur l'immense terrain où ils ont essayé de traîner la discussion. En d'autres termes, je ne veux pas discuter la politique nationale, ni prouver, ce qui a été prouvé fréquemment, que cette politique est avantageuse au cultivateur, non seulement en lui donnant des prix comparativement élevés pour ses produits de ferme, mais aussi, comme cela a été expliqué ce soir, en lui permettant d'acheter ses marchandises à des prix beaucoup moins élevés. Ces points sont réellement étrangers à la question actuellement devant la chambre. La motion de l'honorable député de York-Nord (**M. Mulock**), si je comprends bien, n'a rapport qu'aux engrais, et en présentant cette motion il a prétendu que lui et ses amis qui l'entourent étaient les amis et les défenseurs des cultivateurs.

On donne une grande importance à la question parce qu'elle affecte une classe importante du pays, la classe des cultivateurs. Nous entendons parler de changements qu'ont subis les cultivateurs d'Ontario ; on nous dit qu'ils forment une classe importante, et j'ai mets cela. Je considère que les cultivateurs sont une classe très importante, non seulement pour une province, mais pour toutes les provinces, surtout Ontario.

Pour calculer l'importance de cette question, j'ai cru à propos de constater dans quelle mesure les cultivateurs importent les engrais artificiels, et en examinant les rapports du commerce et de la navigation, j'ai vu que les cultivateurs d'Ontario, durant l'exercice clos au mois de juillet 1888, ont importé des engrais artificiels pour la valeur de \$347, en payant un droit de \$69.40. Cela démontre jusqu'à un certain point l'importance de cette question. Le droit perçu sur les engrais artificiels dans Ontario, durant cette année, s'est élevé à \$69.40. La valeur totale de l'importation des engrais artificiels, pour tout le Canada, a été de \$12,025, sur lequel montant on a payé \$2,465 de droits. Ainsi la quantité d'engrais artificiels importés ne démontre pas que les cultivateurs attachent une grande importance à la chose. On peut croire cependant que si le droit était aboli une plus grande quantité serait importée. Je ne crois pas que cette importation serait beaucoup plus considérable, car certaines sortes d'engrais sont importées en franchise, et nous voyons que la province d'Ontario n'a importé de ces derniers que pour \$18, et tout le pays pour \$53. D'un autre côté, nous avons des engrais qui ont été exportés en grande quantité Ontario à exporté des cendres blanchies—engrais très en usage et que l'on dit être d'une grande valeur, surtout sur ces fermes dont on a entendu parler comme étant diminuées de valeur, par les honorables députés de la gauche—l'année dernière, aux Etats-Unis, pour \$12,571, et le Canada en a exporté aux Etats-Unis et ailleurs pour \$16,222. Si nous prenons les os, une autre espèce d'engrais, la matière première des engrais, nous voyons que la province d'Ontario en a exporté aux Etats-Unis pour \$15,234, et le Canada en a exporté aux Etats-Unis et ailleurs pour \$2,261. Ces chiffres démontrent le grand intérêt que les cultivateurs d'Ontario doivent nécessairement porter à l'admission en franchise des engrais.

L'auteur de cette résolution a exprimé le désir de voir le débat limité à cette question. Comment les honorables députés qui, avec lui, appuient la motion, tiennent-ils compte de ce désir ? Je trouve un honorable député qui se plaît à répéter que la classe agricole est la classe la plus

M. PORTER.

fortement taxée du pays. Cette assertion a été réfutée à maintes et maintes reprises. Ils achètent ce qu'il leur faut à meilleur marché qu'ils ne pouvaient le faire avant l'adoption de cette politique, et, en outre, sur les articles qu'ils achètent quelle taxe paient-ils ? Allez chez eux, voyez ce qu'ils mangent et demandez-vous sur quoi ils paient les taxes. Les cultivateurs paient de bien légères taxes sur leur nourriture. Examinez leurs maisons et leurs fermes, et voyez sur quoi ils paient des taxes. Sur un très petit nombre d'articles. Je demanderai aux honorables députés de la gauche s'il est loyal de leur part de venir à chaque occasion, non seulement lorsqu'il s'agit des engrais, mais à tout propos, se poser en champions de la cause agricole et dire que les cultivateurs sont les habitants les plus taxés du pays.

On nous a dit, avec une joie apparente, que la valeur des fermes avait diminué. Deux honorables députés nous ont parlé de leur expérience personnelle à ce sujet ; mais à ma connaissance personnelle ils ne sont pas cultivateurs, et leur connaissance de la valeur des terres ils ne l'ont acquise que comme créanciers hypothécaires. Il est parfaitement connu des cultivateurs que lorsqu'un créancier hypothécaire s'empare d'une ferme, cette propriété perd de sa valeur, et je suppose que c'est à titre de créanciers hypothécaires que ces honorables députés parlent. Maintenant, quant à la question de savoir si la valeur des fermes a diminué ou augmenté, dans la province d'Ontario, et pour quelle cause, il faudrait pouvoir prouver que le droit imposé sur les engrais a affecté désavantageusement la valeur des fermes. Si tel est le cas, alors ce point peut entrer dans la discussion, mais s'il ne s'agit que de décrier le pays aux yeux de l'univers, l'assertion que la valeur des terres, dans le Canada, et surtout dans la province d'Ontario, diminue chaque année, est aussi inutile que peu fondée.

Dans quel but les honorables députés de la gauche agissent-ils ainsi ; quel bien cela leur fait-il de saisir chaque occasion qui se présente pour décrier leur pays et dire que les cultivateurs s'en vont à la ruine, que leurs fermes diminuent de valeur, qu'ils n'obtiennent pas ce qu'ils devraient obtenir pour leurs articles mis en vente, et qu'ils sont obligés de payer trop cher ce qu'ils achètent. Je ne veux pas retenir la chambre pour relever toutes ces assertions, mais si cela est nécessaire je donnerai à toutes et à chacune le démenti le plus formel. Qu'on jette les yeux sur le pays, sur les cultivateurs d'Ontario, avec leurs maisons, leurs propriétés, le fonds de leurs fermes, et l'on verra que les cultivateurs sont dans une meilleure position aujourd'hui ; que leurs femmes, leurs filles sont mieux vêtues, et qu'ils vivent mieux qu'ils ne vivaient il y a huit ou dix ans.

Les honorables députés de la gauche qui ont abordé cette question ont admis que nous avions dans le pays d'abondantes ressources pour la fabrication des engrais ; pour quelle raison, alors, (les cultivateurs dussent-ils retirer \$69.40) ce droit serait-il aboli ? Cette motion fait tout simplement partie d'un projet tendant à décrier la politique nationale, projet que l'on exécute par fragments dans cette chambre. On a attaqué cette politique chaque année, depuis son adoption, en 1879, jusqu'à présent. Autrefois les honorables députés attaquaient cette politique dans ses principes généraux, mais ils n'ont pas réussi dans ces attaques, et aujourd'hui ils essaient de la morceler. Un honorable député attaque cette politique à propos des engrais ; un deuxième choisit un autre prétexte, et ainsi de suite. C'est leur plan d'attaque, dans les détails. Un honorable député a attaqué le droit imposé sur le maïs ; mais je crois que nous aurons l'occasion de discuter cette question et on pourra alors prouver d'une manière satisfaisante que les cultivateurs ne désirent pas l'abolition de ce droit.

M. SEMPLE : On a reproché, ce soir, aux honorables députés de la gauche de s'éloigner de la question. Cette assertion a été faite par l'honorable député de Huron-Ouest

(M. Porter), et s'il y a dans cette chambre un homme qui mérite cette accusation, c'est le ministre de l'agriculture. La question actuellement discutée a rapport aux engrais, et cet honorable ministre qui est à la tête de la classe agricole et à la tête du ministère de l'agriculture n'a pas dit un seul mot se rattachant à cette question. Les honorables députés de la droite ont parlé des riches gisements de phosphates qui avoisinent cette ville, et que l'on a pu obtenir si facilement comme engrais; mais l'honorable ministre de l'agriculture n'en a jamais fait l'essai, ou s'il en a fait l'essai, il n'en a jamais fait connaître le résultat. On a essayé de faire avec cette question du capital politique contre le ministère de l'agriculture de la province d'Ontario; mais on a pas réussi, et je suis heureux de dire que le ministère que dirige mon honorable ami n'a eu aucune opposition factieuse. Nous désirons le succès du ministère de l'agriculture et je me réjouis de voir un aussi grand nombre de députés dans cette chambre qui surveillent les intérêts des cultivateurs. Il y en a qui surveillent une certaine classe de gens qui vendent des brevets sur des fourches, des paratonnerres, et autres choses de ce genre, et lorsqu'une personne a été dupe, et il n'y en a pas plus d'une dans un township, alors on nomme un comité, et des témoins viennent ici s'amuser aux dépens du pays. Ceux qui font ces choses ne sont pas autant à blâmer que les capitalistes. Ces agents connaissent la nature humaine et savent où trouver leurs dupes. Les prêteurs qui escomptent des billets à 40 ou 50 pour cent, et qui vivent dans la haute société, sont plus condamnables que les individus qui parcourent les campagnes, content des histoires aux cultivateurs qu'ils déterminent à acheter des articles sans valeur.

Un honorable député a parlé du revenu peu élevé provenant des droits sur les engrais. Si cela est vrai, ce serait là une bonne raison pour l'abolition de ce droit. Une raison pour laquelle on fait peu usage des engrais, c'est leur coût, et si vos industriels peuvent les fabriquer avec tant d'avantage, pourquoi craignent-ils la concurrence? Je crois que ces messieurs ne veulent pas donner aux cultivateurs l'avantage d'acheter des engrais à bon marché.

La somme insignifiante réalisée est une raison pour laquelle ce droit devrait être aboli, et cette abolition serait une preuve que l'on veut travailler dans l'intérêt du cultivateur. On sait qu'autrefois, après que le pays eut été déboisé, le sol était riche, mais ce sol a tellement produit depuis, que pour obtenir une bonne moisson maintenant il faut faire usage d'engrais, ce qui non-seulement aura pour résultat de donner de meilleures récoltes, mais aussi d'augmenter la valeur du sol. Je crois que c'est là une bien faible demande à faire de la part des cultivateurs. La valeur totale de la propriété rurale dans la province d'Ontario est de \$975,000,000, y compris les instruments aratoires, les constructions et le bétail, et dans ce cas les cultivateurs méritent quelque considération.

On a prétendu que la propriété rurale avait diminué de valeur. Je puis citer le cas suivant: Il y a cinq ou six ans une ferme de 170 acres a été achetée moyennant \$10,000, et elle a été vendue récemment \$6,500 pour payer une hypothèque. Cela donne une idée de la diminution de la valeur de la ferme. Le rapport des évaluateurs ne donne pas une juste idée de la valeur de la ferme, car ces évaluateurs changent rarement les chiffres d'une année à l'autre; ils prennent simplement l'évaluation telle qu'ils la trouvent sur le rôle; mais les gens qui vivent dans le pays et qui voient à quel prix les propriétés se vendent sont véritablement en position de juger la chose. Le ministre de l'agriculture a déclaré, je crois, que le chiffre des hypothèques sur la propriété rurale, dans l'Ontario, s'élevait à \$86,000,000.

J'ai reçu un état qui indique que dans cette province il y a soixante-six sociétés de prêts et de placements, qui ont sur les terres des hypothèques pour une valeur de près de \$90,000,000. Je regrette qu'il en soit ainsi, mais c'est un

fait, et il vaut autant se rendre à l'évidence des faits que se vanter d'une prospérité qui n'existe pas.

Le vote est pris.

Pour:

Messieurs

Amyot,	Edwards,	McMullen,
Armstrong,	Eisenhauer,	Meigs,
Bain (Wentworth),	Ellis,	Mills (Bothwell),
Barron,	Fiset,	Mitchell,
Béchar,	Flynn,	Mulock,
Bernier,	Gauthier,	Naven,
Borden,	Gillmor,	Paterson (Brand),
Bourassa,	Guay,	Perry,
Bowman,	Hale,	Platt,
Brien,	Holton,	Rinret,
Burdett,	Innes,	Robertson,
Campbell,	Kirk,	Rowand,
Cartwright (sir Rich.),	Landerkin,	Ste. Marie,
Casey,	Laug,	Semple,
Casgrain,	Langelier (Montmor'cy),	Somerville,
Charlton,	Langelier (Québec),	Sutherland,
Choquette,	Laurier,	Trow,
Cook,	Lavergne,	Turcot,
Couture,	Lister,	Watson,
Davies,	Livingston,	Weldon (Saint-Jean),
De St. Georges,	Lovitt,	Welsh,
Dessaint,	Macdonald (Huron),	Wilson (Elgin),
Doyon,	McIntyre,	Yeo.—71.
Edgar,	McMillan (Huron),	

Contre:

Messieurs

Audet,	Dupont,	Masson,
Bain (Soulanges),	Ferguson (Renfrew),	Mills (Annapolis),
Baird,	Foster,	Moffat,
Barnard,	Freeman,	Moncrieff,
Bergeron,	Gignat,	Montplaisir,
Bergin,	Girouard,	O'Brien,
Boisvert,	Gordon,	Patterson (Essex),
Bowell,	Grandbois,	Parley,
Boyle,	Gillet,	Porter,
Brown,	Haggart,	Putnam,
Bryson,	Hall,	Riopel,
Burns,	Hesson,	Roome,
Cameron,	Hickey,	Ross,
Cargill,	Hudspeth,	Small,
Carling,	Jamieson,	Smith (Ontario),
Carpenter,	Jones (Digby),	Sproule,
Caron (sir Adolphe),	Landry,	Stevenson,
Chisholm,	Langevin (sir Hector),	Taylor,
Cimon,	La Rivière,	Temple,
Cochrane,	Laurie,	Thérien,
Cockbara,	Lépine,	Thompson (sir John),
Colby,	Macdonald (sir John),	Tisdale,
Corby,	Macdowall,	Tupper,
Costigan,	McCulla,	Tyrwhitt,
Coughlin,	McDonald (Victoria),	Vanasse,
Coulombe,	McDougald (Pictou),	Wallace,
Daly,	McDougall (C. Breton),	White (Cardwell),
Davin,	McKay,	White (Renfrew),
Davis,	McKeen,	Wilmot,
Dawson,	McMillan (Vaudreuil),	Wilson (Argenteuil),
Denison,	McNeill,	Wilson (Lennox),
Dewdney,	Madill,	Wood (Brockville),
Dickey,	Mara,	Wood (Westm' B'd)—101.
Dickinson,	Marshall,	

La motion est rejetée.

AJOURNEMENT—TRAITÉS DE COMMERCE.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la chambre.

M. LAURIER: Il y a sur l'ordre du jour une motion très importante de mon honorable ami le député d'Oxford-Sud (Sir Richard Cartwright), au sujet des traités de commerce. Nous pourrions peut-être fixer un jour pour la discussion de cette question.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui, je me suis abouché avec l'honorable député à ce sujet, et je crois qu'il a été convenu que lundi prochain serait un jour convenable.

M. LAURIER: Et la discussion continuera de jour en jour?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne sais pas si la chose sera possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors, il vaudrait mieux probablement la mettre en tête des ordres du jour.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est bien, qu'on la mette en tête des ordres du jour. Que mon honorable ami propose que ce soit le premier ordre du jour après les affaires de routine.

M. LAURIER: Je propose donc que la motion de sir Richard Cartwright au sujet des traités de commerce soit discutée comme premier ordre du jour après les bills d'intérêt privés, lundi prochain.

La proposition est adoptée et la chambre s'ajourne à 10 40 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 14 février 1889.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

COMITÉ AU SUJET D'UNE BOITE DE SCRUTIN.

M. HESSON: Je propose—

Que les noms de Adam Brown et du Dr Landerkin soient ajoutés au comité spécial chargé d'examiner la boîte de scrutin construite d'après les instructions de cette chambre, et de faire rapport.

La proposition est adoptée.

AMENDEMENT A LA LOI DE MILICE.

Sir ADOLPHE CARON: J'ai l'honneur de déposer le bill (n° 29) à l'effet de modifier la loi de milice. Le but de ce bill est de modifier la loi de milice et de prendre de nouvelles dispositions au sujet des dépenses occasionnées lorsque la milice est appelée pour prêter main-forte au pouvoir civil. Avant de pouvoir faire venir les troupes, la municipalité devra déposer une certaine somme pour défrayer les dépenses que cela occasionnera. Un autre article décrète que les corps permanents ou les élèves des écoles d'instruction ne pourront être appelés sans l'autorisation du ministre de la milice.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

ACTE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DAVIN: Le gouvernement se propose-t-il de présenter un bill modifiant l'acte des territoires du Nord-Ouest, de manière à assurer au gouvernement territorial un pouvoir aussi complet que celui dont jouissent les autres provinces, sauf le pouvoir de contracter des emprunts?

Sir JOHN A. MACDONALD: Le gouvernement n'a pas l'intention de présenter un bill dans ce sens pendant la présente session.

REMISE DES DROITS SUR LE MAÏS.

La chambre reprend le débat sur la motion suivante:

Vu que les distillateurs ont une remise de droits sur le maïs importé pour servir à la fabrication de spiritueux pour l'exportation, cette chambre est d'opinion qu'il n'est que juste et raisonnable que les cultivateurs et les éleveurs qui importent du maïs pour la nourriture des bestiaux ou autres animaux pour l'exportation, obtiennent aussi une semblable remise.

M. LANDERKIN: Lorsque la chambre s'est formée en comité hier soir, j'avais, pendant quelques minutes, attiré son attention sur la motion que j'ai l'honneur de soumettre. J'avais donné quelques-unes des raisons qui me font croire que la classe agricole devrait être placée sur le même pied que les autres classes de notre population, et j'ai signalé ce que je crois être une injustice envers les cultivateurs.

J'ai exprimé ma conviction que si on impose un droit de nature à élever le prix des produits de la ferme, c'est com-

Sir JOHN A. MACDONALD.

mettre une injustice envers les cultivateurs que de faire remise de ce droit à toute autre classe de la population qui importe ces mêmes produits comme matière brute pour les fins de la fabrication. S'il est juste, s'il est raisonnable, s'il est de l'intérêt du pays qu'on fasse remise de ce droit aux distillateurs, je ne puis comprendre comment cette chambre peut refuser de faire remise de ce même droit à toute autre classe du pays. Si les distillateurs fabriquaient un article qui ne pourrait être produit autrement, et s'il s'agissait d'un élément essentiel au bien-être du pays, il pourrait y avoir quelque raison de s'écarter de la règle ordinaire qui devrait être suivie par cette chambre. Mais l'article qu'ils fabriquent n'a pas autant d'importance que les produits de la ferme, et j'ai fait remarquer combien il était injuste et peu raisonnable de faire subir aux cultivateurs la concurrence de ceux à qui on fait remise du droit.

S'il est juste de faire remise du droit aux distillateurs, il doit certainement être juste d'en faire également remise aux cultivateurs, à la condition qu'ils se servent de maïs pour nourrir les bestiaux destinés à l'exportation. Je ne puis comprendre pourquoi on favorise ainsi les distillateurs. C'est un fait bien connu qu'ils ont en leur faveur un tarif protecteur très élevé, imposé par ce gouvernement, dans le but d'empêcher toute concurrence à leur égard, et je ne puis m'expliquer pourquoi non seulement on les entoure d'un mur protecteur très élevé, mais on leur fait encore remise du droit par dessus le marché. Je n'ai rien à dire contre les distillateurs, ni contre aucune classe de la population de ce pays. Mon honorable ami le ministre des finances dira tout ce qu'il y a à dire contre eux, bien que son zèle pour la cause de la tempérance se soit ralenti dans cette chambre, et qu'il ne la défende plus avec la même ardeur qu'il y a quelques années.

Le fait de donner à une classe de la population le droit d'importer sa matière brute en franchise et de taxer la matière brute d'une autre classe comporte un principe que cette chambre ne devrait pas ratifier, quoi qu'il soit bien connu qu'en plusieurs occasions une majorité dans cette chambre—

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ.

CHARLES WESLEY COLTER, écuyer, député du collège électoral de Haldimand, est présenté par sir Richard Cartwright et M. Charlton.

M. LANDERKIN (continuant). Voici une nouvelle protestation contre cette législation de privilèges; voici une nouvelle preuve du désir de la population d'étendre ses relations commerciales, et c'est aussi une nouvelle preuve de son désir que justice égale soit accordée à ses représentants. Le député qui vient d'être présenté à la chambre a été élu en trois occasions antérieures; il a été, par une espèce de tour de passe-passe, dépouillé de droits que lui avait conférés la volonté populaire. Le gouvernement verra avec plaisir que les principes que nous défendons dans cette chambre rencontrent un chaleureux écho dans le pays. C'est la troisième preuve que nous en avons au cours de cette session, et ce ne seront pas les seules.

Je dirai quelques mots au sujet des vues exprimées par nos amis de la droite relativement au tarif. Quand on élève le tarif sur un article et que le ministre des finances vient dire à la chambre que cette élévation du tarif réduira le prix de cet article, presque tous les députés ministériels approuvent. Quand on abolit le droit sur un article, et que l'honorable ministre dit que cela fera baisser le prix de cet article, tous les députés ministériels approuvent encore. Qu'on élève ou qu'on abaisse le tarif, l'effet est le même dans l'esprit des partisans du gouvernement. Quand ce tarif a été établi on nous a dit que c'était le tarif le plus parfait qu'il fût possible de concevoir et de soumettre au pays. C'était la quintessence de la perfection, un de ces régimes douaniers qui s'imposent éternellement à l'amour et à l'admiration du peuple, qu'il est inutile d'attaquer, que ce tarif était un fait accompli et qu'il resterait pendant un

temps immémorial dans nos atatus, tel que ses auteurs l'y avaient mis. Mais voyons ce qui arrive. Tous les jours nous voyons des députations venir demander des modifications à cette loi bienfaisante, les unes demandant de diminuer le tarif, les autres de l'élever, et au cours de la session actuelle, les députations ont été aussi nombreuses que jamais. Si la chambre veut me le permettre, je mentionnerai un certain nombre de députations qui se sont adressées au gouvernement cette année dans le but d'obtenir des modifications au tarif. Le gouvernement a reçu une députation du Cap Breton qui demandait une élévation du droit sur le charbon mou. Une autre est venue demander de changer le tarif sur le fil de laine peignée et d'imposer un droit sur la laine teinte ou finie. Une autre est venue de Montréal demander une élévation du droit sur les cuirs fins. Une autre est venue de Hamilton demander l'élévation du droit sur les jantes de roues ployées. Une députation est arrivée de Bryson demander l'importation en franchise des chiens de race. Nous avons cru qu'on voulait lancer ces chiens sur les moutons et les cultivateurs. Une délégation de London a demandé une élévation du droit sur les barattes et autres appareils de l'industrie laitière. De Toronto nous avons eu M. Molson, qui veut que certains articles en fer et en acier entrant dans la construction des vapeurs soient admis en franchise. Quand le gouvernement élève le droit, il dit qu'il abaisse les prix, et quand il abolit le droit, il dit encore qu'il diminue les prix. Voilà quelles sont les prétentions des partisans du gouvernement dans cette chambre. Voici un monsieur qui demande l'abolition d'un droit. J'ignore quelle excuse les députés de la droite vont donner, mais j'admets volontiers qu'ils sont très habiles à trouver des excuses. S'il y a une chose que j'admire chez le gouvernement et ses partisans, c'est bien cette habileté à toujours trouver des excuses. Qu'on élève ou qu'on abaisse le droit, la même excuse sert dans les deux cas, et tous les partisans du gouvernement l'acceptent.

Nous avons aussi vu une députation des fabricants de chaussures d'Ontario protester vigoureusement contre tout droit sur les cuirs fins. De sorte que nous avons eu une députation demandant l'élévation et une autre son abolition sur le même article, les cuirs fins. Une députation de Goderich est venue demander l'élévation des droits sur la farine. Une résolution a été soumise à cette chambre demandant l'admission en franchise des engrais, et nous avons vu une députations de représentants toriens demander que ces engrais fussent frappés d'un droit.

Les chiens me paraissent jouer un rôle important sous le régime de la politique nationale, car nous avons eu d'abord une députation d'amateurs de chiens, puis une députation composée de toriens demandant l'abolition du droit sur les chiens bergers écossais. Une députation est aussi venue demander la réimposition du droit sur les petits fruits des bois. Le colonel Denison a présenté une députation demandant plus de protection pour les actions de pianos, et enfin une députation en faveur des coalitions.

Nous avons donc eu des députations pour augmenter et diminuer la protection. Dans la résolution que je soumetts à la chambre, je ne demande pas de modification au tarif. Je ne demande pas l'abolition ou l'imposition d'un droit. Je demande que le tarif reste ce qu'il est, mais je supplie la chambre de prendre les moyens nécessaires pour que le cultivateur soit mis sur le même pied que les autres classes de la population. Je ne demande rien pour une classe que je ne sois disposé à accorder à une autre. Je demande que les avantages que le gouvernement offre à une classe du pays à l'exclusion de toutes les autres, cessent d'exister, afin que tout le monde se trouve sur un pied d'égalité et qu'il n'y ait pas de faveur.

M. WOOD (Westmoreland) : L'honorable député ayant saisi le gouvernement et la chambre de cette question, je désire dire quelques mots des droits imposés sur le maïs.

Bien que je ne puisse approuver tout ce qu'a dit l'honorable député, surtout quant aux effets généraux du tarif et au mécontentement qu'il croit exister dans ce pays au sujet de ses diverses dispositions, je serai néanmoins heureux d'appuyer, dans la mesure de mes forces, toute tentative loyale de sa part pour améliorer le tarif qui à mon sens, a été très avantageux au pays en général. Je serais très heureux, en vérité, que le gouvernement pût, en révisant le tarif selon qu'il le jugera nécessaire, abolir les droits dont est frappé le maïs, lorsqu'il est importé pour la nourriture des animaux. Comme la chambre le sait sans doute, l'élevage des bestiaux et l'industrie laitière sont devenus deux branches très importantes de l'agriculture dans les provinces maritimes. Quoique le climat et le sol de ces provinces soient admirablement adaptés à la culture des racines, et que le foin y croisse en abondance, les cultivateurs qui se livrent à l'engraissement du bétail sont obligés d'importer une quantité considérable d'autres aliments pour réussir dans leurs opérations. Ils sentent depuis longtemps que les droits imposés sur le maïs pèsent lourdement sur leur industrie, et désirent tous qu'ils soient abolis. Leurs importations actuelles n'indiquent pas, il est vrai, un usage très général de maïs, mais si les droits étaient abolis, la consommation de maïs pour l'alimentation du bétail augmenterait considérablement. Je ne crois guère que le mode proposé par l'honorable député dans la résolution actuellement soumise à la chambre puisse être praticable, mais on pourrait arriver par quelque moyen à permettre l'importation en franchise du maïs pour toutes les fins, excepté pour la distillation. Il est de l'intérêt des provinces maritimes que les droits sur la farine de maïs soient abaissés ou entièrement abolis. J'ai proposé, il y a quelques années, l'adoption d'un arrangement de ce genre. Comme cette question est revenue sur le tapis, j'ai voulu émettre cette opinion, et j'espère que le ministre des finances s'occupera sérieusement de trouver un moyen d'abolir ces droits.

Gén. LAURIE : L'honorable député de Grey-Nord (M. Landerkin) a commencé—s'il veut bien me permettre de faire allusion à une de ses remarques—par citer l'élection du nouveau député qui a été présenté cette après-midi, comme une preuve que le pays est opposé à la présente politique fiscale. Il a aussi dit qu'il y avait deux autres preuves de l'opposition du peuple à cette politique. Il est très possible que ces preuves existent; mais n'y a-t-il pas en aussi des preuves que cette politique est approuvée? Je crois que ma présence ici parle d'elle-même. Il y a d'autres de mes collègues qui ont discuté cette question devant leurs commettants, et ils ont, comme moi, été envoyés ici pour défendre cette politique fiscale. La position de l'honorable député est un peu illogique et incohérente. Il est l'auteur d'une résolution qu'il déclare ne pas devoir affecter le tarif; de fait, il se pose devant nous en libre-échangiste, et cependant il ne désire pas que les droits sur le maïs soient abolis. J'irai plus loin: Je suis ici comme défenseur de la politique nationale. Je maintiens néanmoins que le maïs constitue une matière première pour la fabrication; et je crois prendre une position raisonnable comme défenseur de la politique nationale, en disant que les droits sur le maïs devraient être complètement abolis.

M. LANDERKIN : Ecoutez, écoutez.

Gén. LAURIE : L'honorable député dit "écoutez, écoutez." Pourquoi ne fait-il pas cette proposition?

M. LANDERKIN : Je désire expliquer à l'honorable député que ma motion comporte cela, et se rapporte spécialement aux droits en ce qui regarde la législation de privilège. Je n'ai pas dit que j'étais opposé à l'importation du maïs en franchise.

Gén. LAURIE : Si vous amendez votre résolution de manière à ce qu'elle comporte que les droits devraient être complètement abolis, je serai heureux de l'appuyer.

Quelques VOIX : Proposez un amendement.

Gén. LAURIE : Je préfère laisser cette résolution comme elle est. J'ai amplement le temps de revenir sur ce sujet. La chambre va siéger quelque temps encore, et il me sera tout à fait loisible de ramener plus tard la question sur le tapis.

Quelques VOIX : Faites-le maintenant.

Gén. LAURIE : Pourquoi le ferais-je maintenant ? Je crois être libre d'agir comme bon me semble, et lorsque je le jugerai à propos.

Quelques VOIX : Proposez maintenant l'amendement.

Gén. LAURIE : Je suis obligé aux honorables députés de leurs instances, et j'espère que j'aurai leur appui lorsque viendra pour moi le temps de présenter une motion de ce genre. Je considère que ceci est, dans une très grande mesure, une question particulière aux provinces maritimes. Si nous examinons les chiffres relatifs à l'importation du maïs, et quelles sont les provinces qui l'importent, nous verrons que ce sont principalement les provinces maritimes. Je constate que pendant les quatre dernières années le Canada a importé 512,000 barils de farine de maïs. Sur cette quantité, la province d'Ontario n'a importé que 25,000 barils, la province de Québec 6,500 barils, le Manitoba et le Nord-Ouest 3,958 barils. Les provinces d'en haut, de Québec à l'ouest, n'ont importé, en tout, que 35,000 barils de maïs, tandis que les provinces d'en bas, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, et l'Île du Prince Édouard, en ont importé 477,000 barils. Par conséquent, je dis que c'est en grande partie notre question, et j'espère que les députés des provinces d'en haut, qui reconnaissent que nous sommes prêts à les appuyer dans l'imposition de droits sur les articles que produisent ces provinces, voudront bien nous aider à obtenir l'importation en franchise des articles qu'elles ne produisent pas. Comme je viens de le dire, l'importation totale, en Canada, de farine de maïs américaine a été de 512,000 barils, dont 477,000 pour les provinces maritimes. Pendant cette même période, nous n'avons moulu dans nos propres moulins que 200,000 barils de maïs, de sorte que nous avons moulu nous-mêmes moins d'un tiers des 512,000 barils qui ont été consommés dans les provinces maritimes.

Je prétends, M. le président, que si les droits imposés sur le maïs étaient abolis, ce serait très avantageux pour nous, parce que nous pourrions donner de l'emploi à nos gens en le faisant moudre à nos propres moulins. Je ne demande pas l'abolition du droit dont est frappée la farine de maïs, mais je demande que le maïs soit reconnu comme matière première, qu'il soit franc de droits, pour que nous ayons l'avantage de le moudre nous-mêmes.

En poussant plus loin l'examen de la question, nous voyons que s'il en était ainsi nos moulins auraient deux fois plus d'ouvrage qu'aujourd'hui ; ce qui représenterait \$50,000 de salaire pour moudre ce maïs et le mettre en sac. J'ai déjà signalé ces faits au gouvernement, et l'on m'informe que la question est à l'étude ; j'ai le ferme espoir que comme résultat de cette étude, les droits sur le maïs vont être abolis, et que ce que je crois être le véritable principe de la politique nationale sera reconnu, savoir, que la matière première doit être admise en franchise dans le pays pour y être manufacturée, afin que nos ouvriers puissent avoir de l'emploi.

Quant aux instances que l'on a faites pour m'engager à proposer maintenant un amendement, je dois dire que je préfère laisser la question entre les mains du gouvernement, dans l'espoir qu'après l'avoir étudiée il trouvera le moyen de favoriser nos industries dans la mesure et le sens que j'ai indiqués.

M. McMILLAN (Huron) : En me levant pour parler sur cette motion, M. le président, je dirai que le but du cultivateur est d'améliorer le sol et d'obtenir le rendement le plus fort possible dans une petite étendue de terrain, ainsi que

Gén. LAURIE.

d'élever des animaux pour le marché. Comme cette question comprend l'engraissement du bétail pour le marché anglais, permettez-moi de parler de son importance sous ce rapport, et de dire que c'est actuellement au Canada une industrie très précieuse et dont l'importance augmente rapidement.

Je trouve qu'en 1878, nous n'avons exporté que 29,900 têtes de bétail, et que sur ce nombre 7,400, seulement, ont été expédiées sur le marché anglais, comme bestiaux engraisés, et 17,000 sur le marché des États-Unis. Si nous examinons, aujourd'hui, ce commerce, nous en voyons l'importance et le développement rapide en Canada. Nous trouvons qu'en 1883, nous avons exporté plus de 100,000 têtes de bétail, et que sur ce nombre 54,000 ont été expédiées, pour la boucherie, sur le marché anglais, et 40,000 sur le marché américain, pour l'élevage. En examinant ces chiffres, il est évident, pour ceux qui connaissent l'agriculture, ou l'état dans lequel se trouve actuellement le pays, que cette industrie est très importante, que son progrès est très rapide, et qu'elle mérite tout l'encouragement possible de la part du gouvernement et de tous ceux qui peuvent la favoriser. La quantité d'animaux exportés a été plus grande en 1885 et 1887 que durant l'année 1883. Durant cette dernière année, le nombre total d'animaux exportés représentait une valeur de \$5,000,000 seulement, tandis que la valeur des animaux exportés a été de \$6,000,000, en 1887, et de \$7,337,000, en 1885, ce qui indique que les exportations ne se sont pas accrues depuis un an ou deux.

D'après l'opinion d'un grand nombre de cultivateurs intelligents du Canada, l'engraissement des bestiaux ne rapporte réellement aucun bénéfice au cultivateur. Si l'on pouvait trouver le moyen de procurer aux cultivateurs, pour leurs bestiaux, une nourriture à meilleur marché, la classe agricole en profiterait beaucoup. Si le prix de la nourriture qui ne peut être produite sur ses terres pouvait être réduit, et si la classe agricole, par suite, s'arrangeait de manière à ce qu'elle pût vendre ses produits pour acheter de la nourriture à bon marché, cela lui rapporterait de plus grands bénéfices dans l'élevage des animaux, et il serait du devoir du gouvernement de favoriser cette politique. Nous voyons que le maïs, aux États-Unis, se vend 34 centins par minot, et durant les deux ou trois dernières semaines, cet article a été expédié dans l'ouest de la province d'Ontario, en entrepôt, à 39 centins par minot. Mais, si nous ajoutons 7½ centins par minot, le prix de cet article se trouve élevé à 46 centins, et les cultivateurs ne sont pas capables de payer un tel prix pour la nourriture de leurs bestiaux, et réaliser un profit. Examinons les faits et voyons si, oui ou non, l'imposition d'un droit sur le maïs a eu pour effet de réduire la consommation de cette céréale importée en Canada. Je constate que le droit imposé a réduit la consommation du maïs d'un million quatre-vingt-huit mille minots, depuis 1878 jusqu'à 1880. Ayant ces faits sous les yeux, il est clair que le devoir du gouvernement est d'accorder à la classe agricole quelque soulagement, surtout lorsqu'une autre classe de la société, qui n'est pas aussi importante que la classe agricole, qui ne contribue pas autant que celle-ci à la prospérité du pays, est cependant plus favorisée. Je veux parler des distillateurs. Puisque ceux-ci ont obtenu une remise de droits sur le maïs importé pour servir à la fabrication de spiritueux destinés à l'exportation, je ne vois pas pourquoi le même privilège ne serait pas accordé aux cultivateurs, vu qu'ils sont les principaux producteurs de la richesse publique, et les plus grands exportateurs de produits.

La question actuelle se présente encore sous un autre aspect. Il ne faut pas perdre de vue que les distillateurs n'obtiennent pas seulement une remise de droits sur le maïs ; mais il leur reste une partie de ce grain pour nourrir des bestiaux, et ces distillateurs emploient beaucoup de grain à cette fin sur lequel ils ne paient pas de droits, ce qui constitue une injustice pour le cultivateur. Ils peuvent même se présenter sur nos marchés et faire concurrence aux cultivateurs du

Canada en achetant des animaux qu'il nourrissent avec du maïs. Les cultivateurs ont certainement droit à ce que le gouvernement fasse autant pour eux, et j'ai été très heureux de voir l'honorable député de Shelburne (Gén Laurier) se lever pour déclarer qu'il appuierait non seulement la proposition d'une remise de droit imposé sur les cultivateurs, mais qu'il serait aussi en faveur de l'abolition entière de ce droit. Il a, de plus, déclaré que le droit imposé sur le maïs pesait plus lourdement sur les provinces maritimes que sur les autres provinces; mais je dis qu'aucune province n'est plus intéressée à l'abolition de ce droit que la province d'Ontario. L'imposition d'un droit sur le maïs importé a produit, en 1888, la somme totale de \$173,384; et sur ce montant la province d'Ontario a payé \$143,215, ce qui laisse une balance de \$30,000, payée par les autres provinces. Si nous passons à la farine de maïs, les droits payés, dans tout le Canada, sur cet article, se sont montés à \$53,837, dont \$3,419 ont été payés par Ontario, et \$42,221 par la Nouvelle-Ecosse, et ce droit est imposé sur la nourriture des pêcheurs et des autres ouvriers de cette province.

Or, s'il est établi qu'une tonne de farine de maïs, d'après sir John Laws, l'un des agriculteurs les plus éminents des îles britanniques, produit une quantité d'engrais valant £1. 11s., ou \$7.41, il est clair qu'il est de la plus haute importance que les cultivateurs du Canada puissent se procurer une nourriture à bon marché pour leurs bestiaux, augmenter leur approvisionnement d'engrais, et obtenir que l'entrée de la nourriture de leurs bestiaux soit aussi libre que possible. L'année dernière, 40,000 têtes de bétail, et, l'année précédente, 15,000, ont été exportées du Canada aux États-Unis, et la raison pour laquelle les éleveurs des États-Unis sont capables d'acheter ainsi nos bestiaux, de payer un droit de 20 pour 100 pour les faire entrer chez eux, c'est qu'ils peuvent nourrir à bon marché ces bestiaux, et ce n'est pas parce qu'ils ont absolument besoin de notre bétail, puisqu'ils en exportent beaucoup eux-mêmes. Les États-Unis ont exporté, l'année dernière, sur le marché anglais, 211,360 têtes de bétail pour la boucherie. Sur ce nombre 40,000 ont été importées du Canada, et engraisées chez eux, et ces 40,000 têtes de bétail ont été expédiées sur le marché anglais, où elles ont fait concurrence à nos envois sur le même marché pour la boucherie, ou bien elles ont supplanté un égal nombre de leurs propres bestiaux.

C'est pourquoi, si nous voulons que nos exportations de veaux de boucherie ne diminuent pas, et assurer le succès de cet important commerce, il est du devoir du gouvernement de faire aux cultivateurs la concession présentement demandée. Nous ne demandons cette concession que pour nous rendre justice à nous-mêmes. Mais on pourra objecter que l'abolition du droit, telle que proposée par l'honorable député de Shelburne, pourrait nuire à certaines localités. Je ne suis pas de cet avis. Rien ne prouve que le droit imposé ait augmenté le prix du maïs. Les tableaux du commerce et de la navigation établissent qu'en 1878 le maïs a été importé en Canada à 47 $\frac{1}{2}$ centins par minot, et exporté à 66 $\frac{1}{2}$, ce qui donnait un profit de 19 centins par minot. Un extrait statistique, qui a été mis entre les mains de tous les membres de la Chambre, établit aussi qu'en 1881, le maïs valait 55 centins par minot, aux États-Unis, tandis qu'il valait 66 centins par minot à Montréal; mais si nous jetons les yeux sur l'année 1886, nous trouvons que le maïs était alors à 49 centins le minot aux États-Unis, et aussi à 49 centins à Montréal. Ces chiffres démontrent, avec évidence, que le droit sur le maïs n'a rapporté aucun profit à ceux qui le produisent en Canada; mais que c'est le contraire qui est la vérité, si nous considérons que les producteurs de maïs, dans Ontario, n'ont pas obtenu, sous l'influence de la politique nationale, des prix aussi élevés que ceux qu'ils obtenaient avant l'inauguration de cette politique, du moins, si nous comparons ces prix avec ceux des États-Unis. Nous avons une autre preuve que l'imposition d'un droit sur le maïs a nui au commerce du Canada. Le profit

réalisé sur le maïs, en 1878, a été de \$790,000, ce qui n'est certainement pas une somme insignifiante, puisqu'il ne s'agit que d'un seul article, tandis qu'en 1888 le profit ne s'est élevé qu'à \$138,000.

Ainsi, tout en ne profitant pas aux cultivateurs, le droit sur le maïs nuit au commerce du pays. Il y a, dans notre pays, une autre industrie très-importante, qui a présentement besoin d'être protégée autant que possible: c'est l'industrie laitière. L'expérience de ceux qui ont exploité cette industrie, depuis deux ou trois ans, démontre qu'il est nécessaire de semer une grande quantité de maïs pour se procurer du fourrage vert, que l'on conserve au moyen de l'ensilage, pratique qui se répand rapidement dans le Canada. C'est donc une raison de plus pour que le gouvernement admette le maïs en franchise, vu que tout le maïs dont nous avons besoin pour la semence qui nous donne le fourrage à mettre en silos, nous vient des États-Unis. Tous ceux qui ont observé l'industrie laitière, durant ces dernières années, ont pu se convaincre que les cultivateurs doivent trouver un substitut à leurs pâturages, s'ils veulent réussir. Je toucherai, maintenant, à un autre trait de la politique nationale, et je terminerai. J'ai été étonné des déclarations qui nous ont été lancées par les honorables députés de la droite. L'une de ces déclarations, c'est que les cultivateurs ne paient presque aucune taxe. L'honorable député de Grey Nord (M. Masson) nous a dit, pas plus tard qu'hier, que les cultivateurs ne payaient presque aucune taxe. "Entrez", dit-il, "dans la maison d'un cultivateur; voyez sa table; voyez quels sont, sur cette table, les articles sur lesquels des droits ont été payés." Je demanderai si les cultivateurs du Canada ne peuvent pas monter aussi respectablement une table qu'aucune autre classe de la société. Je demanderai si les cultivateurs du Canada ne se nourrissent que des miettes de la table de ceux qui ne sont pas engagés dans la même industrie. Et, cependant, M. l'Orateur, je vois des cultivateurs qui siègent à la droite de cette chambre, et qui se montrent disposés à avaler l'appât, et à subir toutes les injures lancées à leur classe. On nous dit aussi que les cultivateurs ne paient aucun droit sur leurs vêtements. Que l'on veuille bien examiner le tarif, et que l'on me dise si les cultivateurs et les journaliers de ferme ne paient pas un droit plus élevé sur leurs vêtements que les autres classes de la société. Je dis que nous sommes taxés plus lourdement sur nos vêtements que ne le sont les autres classes, et je prétends que c'est une injure lancée aux cultivateurs, que de citer leurs tables et leurs vêtements comme une indication qu'ils ne paient pas autant de taxes que les autres classes de la société. L'honorable député de la division sud d'Ontario (M. Smith) nous a demandé, hier soir, qu'est-ce que nous ferions de nos bestiaux, ici, si nous n'avions pas une population considérable pour les consommer.

Je crois devoir informer cet honorable député que l'exportation de nos bestiaux engraisés s'accroît rapidement, et que, quels que soient les autres effets que la politique nationale peut produire, elle n'a pas eu celui de nous garder, ici, nos bestiaux, malgré la promesse de l'honorable premier ministre, lorsqu'il soumit cette politique à l'examen de la chambre. Il nous promettait que non-seulement nos produits agricoles, notre beurre, notre fromage, mais aussi que nos bestiaux seraient consommés en Canada, pendant que de grandes cheminées de manufactures seraient en pleine activité. Or, nous avons fait, pendant dix ans, l'expérience de la politique nationale, et, cependant, nous exportons plus de ces produits, maintenant, que nous ne l'avons jamais fait auparavant, et cette exportation continue de s'accroître. L'honorable ministre de l'agriculture nous a dit que nous pouvions acheter, maintenant, des marchandises à 20 et 25 pour 100 de réduction, ce qui était le meilleur marché que nous avions jamais obtenu; mais nous ne pouvons pas acheter, maintenant, ici, ces marchandises à aussi bas prix que sur les marchés des vieux pays, que j'ai visités

trois fois, depuis quatre ans, et la réduction des prix sur ce marché justifierait, ici, une pareille réduction. On m'a dit, en Europe, que les améliorations apportées dans la confection des machines et la fabrication des marchandises avaient réduit les prix de plus de 30 pour 100. Admettant, même, que la prétention de l'honorable député soit exacte, nous ne tirons pas encore, ici, de ces améliorations tous les bénéfices obtenus dans d'autres parties du monde. J'espère donc que le gouvernement accordera à nos cultivateurs, s'il ne peut abaisser le droit sur le maïs, une remise du droit imposé sur la quantité de maïs employée à la nourriture du bétail, dès qu'il lui sera prouvé, d'une manière satisfaisante, que ce bétail a été exporté.

M. MASSON : L'honorable préopinant a mentionné le débat d'hier soir, ainsi que la déclaration que j'ai faite au sujet des taxes payées par les cultivateurs. J'ai dit que ces derniers, en général, ne payaient qu'une faible partie des droits d'importation. Je m'attendais que l'honorable député, lorsqu'il a relevé mes paroles, donnerait, au moins, quelques arguments à l'appui de sa prétention contraire, ou alléguerait certains détails, certains faits prouvant que la classe agricole paie autant de droits d'importation que les autres classes de la société. Il a fait allusion aux ouvriers de nos villes. A mon avis, les droits d'importation pèsent plus lourdement sur ces ouvriers que sur les cultivateurs. Pour ce qui regarde la table du cultivateur, dont j'ai parlé, l'honorable député a prétendu que j'avais voulu insinuer qu'elle n'était pas aussi bien garnie que celle des autres classes. Je n'ai voulu dire rien de la sorte ; mais nous savons tous que le cultivateur produit une grande partie de ce qu'il mange, et qu'aucun droit n'est imposé sur cette nourriture. C'est simplement vouloir considérer comme admis ce qui est en question que de rechercher ainsi des tangentes, que de s'appuyer ainsi sur des assertions qui ne reposent sur aucun fait, sur aucune preuve. Les honorables chefs de la gauche devraient, plutôt, tâcher de nommer les articles de table et de toilette, tout ce qui est importé et dont se sert le cultivateur. L'honorable député ajoute que le cultivateur paie un droit sur les marchandises de laine. Je le demande, les cultivateurs, les classes ouvrières, les classes professionnelles même, se servent-elles, généralement, de marchandises de laine importées ? Non, grâce à la politique nationale, nos lainages canadiens ont remplacé les articles similaires importés, et nos classes ouvrières, agricoles et professionnelles s'en servent.

Quant à la présente résolution, qui est devant la Chambre, je partage l'avis de l'honorable député de Westmoreland (M. Wood), et je la trouve comme lui impraticable sous un rapport, et je parlerai, d'abord, de cette partie impraticable.

On nous demande qu'une remise de droits soit accordée sur le maïs importé qui sert de nourriture aux bestiaux destinés à l'exportation, mais non sur le maïs importé dont on nourrit les bestiaux destinés à la boucherie sur notre propre marché, ici. Or, cette distinction signifie que le cultivateur devrait importer une certaine quantité de maïs destiné à la nourriture des bestiaux, qui doivent être consommés ici, et une autre quantité de maïs pour nourrir les bestiaux destinés à l'exportation. Il faudrait avoir, alors, un inspecteur dans toutes les basses-cours des cultivateurs, comme il y en a un aujourd'hui pour chaque distillerie, pour déterminer la quantité de maïs consommée pour un objet et la quantité de maïs consommée pour l'autre objet. Il est évident que ce changement serait entièrement impraticable. Nous avons des inspecteurs de distillerie pour diverses fins, et il leur est facile de prendre note de la quantité de maïs consommée par ces distilleries ; mais il y aurait une grande différence entre cette classe d'inspecteurs et l'autre classe à nommer, pour ce qui regarde leurs fonctions respectives, lorsqu'il s'agirait de la consommation du maïs.

L'une de ces classes se composerait d'hommes qui seraient sous la surveillance directe du gouvernement, à partir du

M. McMILLAN (Huron).

moment où la matière première est reçue par les distilleries jusqu'à ce que leurs produits soient exportés. Dans ce cas, il est facile à l'inspecteur de déterminer la quantité de maïs consommée pour cet objet. Dans l'autre cas, la distinction qu'il y aurait à faire aurait virtuellement pour effet l'admission du maïs en franchise pour les diverses fins de la consommation générale. En effet, dès que le maïs se trouverait entre les mains du détaillant, ce dernier vendrait du maïs pour les fins de l'exportation, ainsi que pour les fins de la consommation locale. Comment pourrait-on tirer entre ces deux fins une ligne de démarcation ? Par exemple, un jeune animal est nourri pendant deux ans ; quand pourrait-on dire que l'on doit commencer à le nourrir pour les fins de l'exportation ? Si, pour ces fins, l'on commence à le nourrir lorsqu'il n'est qu'un veau, tout ce qu'il consomme devrait être admis en franchise. La distinction à faire est impossible, et l'honorable député ne peut avoir qu'un objet en vue dans sa proposition, c'est de faire entrer, sous une forme déguisée, le maïs en franchise. Or, la question de savoir quel serait l'effet de l'importation du maïs en franchise pour les cultivateurs d'Ontario, aurait peut-être besoin d'un examen approfondi. J'ai essayé, pendant quelque temps, d'en découvrir le résultat inévitable, et je suis arrivé à la conclusion que l'effet serait désastreux. Voici pourquoi : le maïs importé pour les fins de l'alimentation des animaux entrerait directement en concurrence avec nos avoines et autres menus grains, dont les prix seraient, par suite, réduits.

Je me suis étendu longuement, ici, dans une autre occasion, sur l'effet produit par l'importation des avoines en franchise. J'ai, alors, déclaré, en résumé, que la différence entre le prix des avoines, à Chicago, et le prix de cet article, à Toronto, Owen Sound et autres ports des lacs, était en moyenne de 12 à 14 centins ; que cette différence était rarement au-dessous de 12 centins, et que, souvent, elle était de 14 centins. J'ai lu dans un journal d'hier qu'à Toronto, aujourd'hui, les avoines étaient à 36 et 37 centins, et qu'à Chicago le prix du même produit n'était que de 25 centins, ce qui montre une différence de 11 et 12 centins. Quelle en est la cause ? Pourquoi le prix de l'avoine est-il moins élevé à Chicago qu'ici ? La raison, c'est qu'à Chicago l'avoine subit la concurrence du maïs, dont le prix est de 34 et 35 centins. Or, le maïs ayant plus de substance nutritive que l'avoine, l'on ne doit pas s'attendre à ce que celle-ci continue à rapporter 36 et 37 centins, à Toronto, si le maïs, qui coûte 34 et 35 centins à Chicago, était admis en franchise ici. Le résultat de cette admission en franchise serait, à mon avis, de réduire de 10 centins par minot le prix de nos avoines dans Ontario. S'il en est ainsi, voyons, maintenant, quelle est la quantité d'avoine produite, chaque année, dans Ontario. Nous exportons annuellement, d'Ontario, de deux à trois millions de minots d'avoine ; mais la diminution de 10 centins par minot ne porterait pas seulement sur cette quantité. Chaque minot d'avoine, que les cultivateurs du pays ont à vendre, et qui forme une totalité de vingt-cinq à vingt-huit millions de minots, subirait une égale réduction de dix centins. C'est un détail très important, et ce n'est pas le seul produit agricole qui subirait cette baisse.

Dans plusieurs localités d'Ontario l'on produit de grandes quantités de pois, et je crois que l'on fait la même chose dans les autres provinces. Il y a vingt ans, les Etats de l'ouest de l'union américaine, l'Etat du Michigan particulièrement, produisaient une grande quantité de pois. Le Michigan n'est pas en position de produire du maïs ; mais ses habitants peuvent produire des pois et de l'avoine. Ontario a produit jusqu'à présent une grande quantité de pois, et les cultivateurs considèrent ce produit non seulement comme profitable pour les fins de l'alimentation, mais aussi comme excellent pour l'amélioration du sol. Quel a été l'effet, aux Etats-Unis, sur la culture des pois, de la production du maïs de l'ouest, ou de l'augmentation de cette production ? La production du maïs a supplanté entière-

ment les pois. C'est pourquoi nos voisins ont aboli, l'année dernière, le droit imposé sur les pois, afin de permettre l'entrée des pois chez eux, et aux belles de Boston de faire de la soupe aux pois. Vous constatez, maintenant, qu'il n'est plus question de pois dans les rapports des marchés américains; les pois ne se trouvent plus sur le marché du Michigan, ni dans aucune autre partie des Etats du Nord et de l'Est. C'est un état de chose qui mérite l'examen des cultivateurs. Le petit nombre de ceux qui font de l'élevage sur une grande échelle, et qui portent un intérêt particulier à la nourriture du bétail, parce que c'est la première chose à laquelle il faut songer en matière d'élevage, veulent l'admission du maïs en franchise pour la nourriture des animaux. Ils voudraient acheter cette céréale, ou la nourriture de leurs bestiaux, aux dépens de leurs voisins, qui n'ont pas le même intérêt à favoriser, et qui tiennent à la vente avantageuse de leurs propres grains.

Nous n'avons pas la preuve que le bétail élevé et nourri avec du grain canadien ne soit pas du bétail d'une aussi bonne qualité que celui qui est élevé et nourri autrement. Nos bestiaux, nourris avec le grain canadien, sont reçus sur les marchés anglais, et sont également bien reçus sur le marché canadien. Pourquoi une demi-douzaine de personnes, dans un canton—et je doute qu'il y ait, dans Ontario, plusieurs cantons où vous trouverez plus d'une demi-douzaine de personnes, ou d'une douzaine, tout au plus, qui consacrent toute leur attention à la nourriture du bétail, sans produire le grain, qui constitue cette nourriture—pourquoi ce petit nombre de personnes, dis-je, voudrait-elles réaliser ainsi des profits aux dépens de tous les autres? J'ai entendu dire par quelqu'un que, s'il pouvait se procurer du maïs, il vendrait son avoine. Oui, mais il ne pourrait pas vendre son avoine pour le même prix aux entrepreneurs de chantiers, et tous ceux qui voudraient se procurer du maïs à bon marché n'achèteraient aucune quantité d'avoine, à moins qu'elle ne fût proportionnellement à aussi bon marché. Il est donc absurde de prétendre que l'importation du maïs serait un avantage pour nous. Je crois que cette importation aurait, dans peu de temps, pour effet de réduire le prix des avoines au taux où il est rendu sur le marché de Chicago, c'est-à-dire que le prix de nos avoines serait de 10 ou 12 centins moins élevé qu'il ne l'est à présent, et que notre pays cesserait de produire des pois. Je ne désire pas occuper plus longtemps l'attention de la Chambre, bien que la présente question soit très importante. C'est un autre coup que les honorables membres de la gauche portent à la politique nationale. Ils l'ont attaqué déjà dans son ensemble et ont été confondus. Le pays les a répudiés, et il a soutenu la politique générale du gouvernement. Aujourd'hui, les attaques sont dirigées contre les détails de cette politique, ou contre chaque partie, séparément, de cette politique, et la présente proposition est l'une de ces attaques, au moyen de laquelle on espère capter le vote des cultivateurs. Si la présente motion était adoptée, les cultivateurs d'Ontario n'auraient pas à remercier ses auteurs dans un an d'ici.

L'honorable député qui vient de parler nous a dit que le droit imposé n'avait pas augmenté le prix du maïs. S'il en est ainsi—et je n'ai pas eu le temps de faire la vérification de cette assertion—pourquoi les Américains s'efforcent-ils tant d'écouler leur maïs sur notre marché? Lorsqu'ils peuvent mettre le pied dans notre marché local, et qu'ils ont un approvisionnement de maïs à leur disposition, ils nous envoient ce maïs avec empressement pour s'emparer de notre marché. Nous importons de grandes quantités d'avoines et de maïs. Mon honorable ami de Shelburne (Général Laurier) a dit que la Nouvelle-Ecosse et les autres provinces maritimes importaient tout le maïs. Il a peut-être voulu parler de la farine de maïs. C'est Ontario qui importe le plus de maïs. Sur les 2,331,667 minots de maïs qui ont été importés, d'après les derniers relevés officiels, la part d'Ontario est de 1,909,540 minots, ce qui laisse aux

autres provinces un peu moins d'un demi-million de minots. Et pourquoi toute cette importation?

M. LANDERKIN; Pour la distillation.

M. MASSON: Une grande partie de ce maïs est importée pour être moulue; mais si la Nouvelle-Ecosse importait le maïs seulement pour le mondre, le droit de 7½ centins par minot n'augmenterait pas beaucoup la somme payée par chaque famille, et ce ne serait pas une lourde charge. L'honorable député demande que l'on tienne compte de ce que nous produisons ici. Nous avons, dans Ontario, consenti à ce que des droits fussent imposés comme partie de la politique nationale. La province d'Ontario a cédé sur plusieurs articles en faveur de la Nouvelle-Ecosse.

M. MITCHELL: Quels sont ces articles?

M. MASSON: Et la population d'Ontario a voulu qu'il y eût des concessions réciproques.

M. MITCHELL: Dites-nous quelles sont ces concessions?

M. MASSON: On veut faire remplacer tous ces droits par le droit sur le blé.

M. MITCHELL: L'honorable député voudrait-il me permettre de l'interrompre un instant? Voulez-vous me dire quels sont ces articles?

M. MASSON: Si l'honorable monsieur veut prendre seulement patience, je lui donnerai, en temps et lieu, une réponse.

M. MITCHELL: Dites-nous, alors, quels sont ces articles?

M. MASSON: Une chose est évidente pour toute la population d'Ontario. Nous avons imposé un droit, dont nous espérons retirer des avantages en temps et lieu; mais, pour le présent, ce sont les provinces maritimes qui en profitent; je veux parler du droit sur le fer. Ce droit fut imposé spécialement pour les provinces maritimes, qui possèdent la houille et le fer. Nous avons aussi du fer dans Ontario, et nous espérons pouvoir en temps et lieu établir de hauts-fourneaux et exploiter nos mines de fer; mais les provinces maritimes retirent maintenant les avantages qui résultent du droit imposé sur le fer, et elles voudraient qu'aucun autre droit que celui imposé sur le blé ne fût exigé par nous, et que la plus grande liberté fût accordée aux autres produits. Ontario envoie, ici, un grand nombre de partisans du gouvernement. Une grande majorité appuie ici le très honorable premier ministre. Comparez ceux qui siègent, ici, derrière les bancs du trésor, avec ceux qui appuient M. Meredith, chef de la gauche et du parti conservateur dans la législature d'Ontario, et voyez la grande différence. M. Meredith n'est appuyé que par une poignée de partisans; une grande majorité est contre lui, tandis qu'ici la grande majorité de la représentation est conservatrice. Tout cela dépend de l'appui donné à la politique nationale par le gouvernement, en matière de protection à accorder aux cultivateurs. Ce sont les cultivateurs, ce sont les districts ruraux, qui veulent cette protection et qui ont opéré cette réforme politique, et non les centres manufacturiers.

Nous constatons que la représentation des villes est à peu près la même dans les deux chambres, mais dans les districts ruraux les cultivateurs appuient le parti conservateur parce qu'ils s'aperçoivent que la politique nationale a favorisé leur marché indigène, comparé aux autres marchés. Lorsqu'ils voient, comme les cultivateurs de ma division en ont été témoins, l'avoine de Chicago arriver dans leurs ports, à l'ouverture de la navigation, sur le premier bateau qui y entre, et les prix tomber de 40 centins à 28 centins en un seul jour, ils s'en souviennent. Aujourd'hui ils voient que les prix sur leurs marchés dépassent de 12 à 14 centins la cote du marché de Chicago. Ils citent la politique nationale et disent: c'est grâce à elle si nos prix se maintiennent, si notre marché indigène est protégé dans notre intérêt.

C'est pour ces raisons que les cultivateurs de ce pays ont approuvé et soutenu la politique nationale. Je crois que l'importation en franchise du maïs ne serait pas avantageuse aux cultivateurs d'Ontario.

L'autre point de vue auquel cette résolution peut être considérée, c'est qu'il est injuste que les distillateurs obtiennent une remise sur leur maïs, qu'ils transforment en spiritueux, pour l'exportation. Je veux bien consentir, jusqu'à un certain point, à cette partie de la résolution. Je ne vois pas moi-même de raison particulière d'accorder cette remise aux distillateurs. Je suis sur quelle théorie elle repose, c'est que si l'on importe dans le pays telle quantité de maïs comme matière première, pour en faire des spiritueux, que l'on exporte ensuite, ces opérations forment de l'emploi à tel nombre de nos compatriotes. Si l'on examine l'industrie des distillateurs, on voit qu'elle est entre les mains de quelques hommes, qu'elle est limitée à de grands établissements disséminés ça et là dans le pays, et que le nombre des exportateurs n'est que de deux environ — dans la province d'Ontario à tout événement, car lorsque d'autres exportent, ce n'est qu'en petites quantités —; dans ces circonstances je ne vois pas que cela puisse être un grand bienfait pour les distillateurs. Lorsqu'on voit qu'un si petit nombre d'hommes en retirent du profit, je ne comprends pas qu'il y ait un avantage correspondant pour le reste de la population. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Grey-Sud (M. Landerkin), une grande partie de cet article, et la partie peut être la plus profitable, est importée en franchise, ou bien le droit est entièrement remis — c'est-à-dire le résidu, que l'on emploie pour nourrir les bestiaux — et nous voyons que ce résidu fait concurrence à d'autres aliments; de sorte que je ne vois pas pourquoi l'on continuerait à accorder la remise.

Je ne fais qu'émettre ici mon opinion personnelle. Je comprends d'après quelle théorie on agit ainsi, mais je ne crois pas qu'il en résulte un grand avantage. Bien que je ne sois pas un partisan de la motion de prohibition totale présentée hier soir, je ne suis pas d'avis que les distillateurs doivent être favorisés d'une manière particulière, et par conséquent je ne vois pas pourquoi on leur ferait une remise, qui forme une somme très considérable, simplement pour augmenter leurs profits. Je crois aussi que les droits d'accise font hausser les prix de leur produit. Ce droit est une taxe directe, et ils en profitent, indûment, je crois, pour élever les prix de toutes les qualités de ce produit, de manière à couvrir entièrement le montant des droits d'accise. Par conséquent je ne vois point, pour ma part, pourquoi l'on continuerait à faire cette remise.

Cependant, comme je l'ai dit, cette résolution est certainement impraticable sous sa forme actuelle, et si elle était adoptée, le seul résultat qu'elle pourrait avoir ne bénéficierait pas à la classe que l'on désire favoriser.

Je sais que nos amis des provinces maritimes font entendre des plaintes au sujet de leurs pêcheurs. Ces plaintes ressemblent beaucoup à celles faites au sujet des cultivateurs — ce sont les deux classes qui ne seraient pas protégées. Or, si je ne me trompe, je crois que les pêcheurs sont protégés; je crois qu'ils reçoivent des primes, et autres choses de ce genre. S'il en est ainsi, c'est certainement une compensation pour les 7½ cents par minot qu'ils ont à payer sur le maïs. Je ne vois pas qu'ils puissent demander à avoir leur pain beurré sur les deux côtés, et un peu de confitures par surcroît. Dans Ontario nous consentons volontiers à supporter notre part des charges qui doivent être imposées; mais quand il y a des faveurs à recevoir, nous en voulons notre part. Je crois qu'il est de l'intérêt des cultivateurs d'Ontario que leurs menus grains soient protégés, et que nos amis des provinces maritimes ne devraient pas s'y opposer.

M. FISHER: J'ai écouté avec beaucoup de plaisir le discours de l'honorable préopinant. J'ai été très surpris néan-

M. MASSON.

moins d'entendre cet honorable député qui, je crois, appartient à une division agricole de la province d'Ontario, représenter les pêcheurs des provinces maritimes comme une classe d'hommes qui désirent avoir leur pain beurré sur les deux côtés et par surcroît un peu de confitures, pour leur aider.

Il a dit qu'ils ressemblent sous ce rapport aux cultivateurs du pays, qui veulent obtenir de cette Chambre une plus forte protection. Il sied très mal à un député qui prétend représenter une division agricole, de donner à entendre que les cultivateurs sont aussi injustes, aussi inconséquents dans leurs demandes qu'on les traite avec justice. Je ne crois pas que ceci soit en aucune manière une appréciation juste ou exacte des pêcheurs des provinces maritimes, ni des cultivateurs de cette partie centrale de la Confédération. Les cultivateurs sont parfaitement disposés à ne compter que sur eux-mêmes pour gagner leur vie, et à se contenter de leur sort, et ils sont en état de le faire. Mais ils ne veulent pas être obligés, pour gagner leur vie, de travailler dans des conditions désavantageuses, comparés aux autres classes du pays; et lorsque, de l'aveu même de l'honorable député, nous voyons les cultivateurs soumis à une concurrence absolument désavantageuse de la part d'une certaine classe de la population, les distillateurs, je crois qu'il incombe à l'honorable député, qui représente sans doute beaucoup plus de cultivateurs que de distillateurs, de travailler dans leurs intérêts, et de veiller à ce qu'ils soient protégés.

A propos de cette question des distillateurs, je ne puis m'empêcher de faire observer que ces derniers, qui importent en franchise leur maïs, font une concurrence très injuste aux cultivateurs, qui sont obligés de payer des droits sur cette même céréale. Nous savons tous parfaitement que dans ce pays on exporte en Angleterre un grand nombre de bestiaux engraisés aux distilleries. Ces bestiaux sont nourris avec la drèche de la distillerie, et nous savons que cette drèche renferme une forte proportion des éléments nutritifs du maïs que les distillateurs ont importé, sur lequel ils n'ont pas payé de droits, et qu'ils donnent à ces animaux dans les étables annexées à leurs distilleries; et de cette manière ils font la concurrence aux cultivateurs, qui sont obligés d'acheter le maïs et de payer les droits dont il est frappé, pour en nourrir les bestiaux qu'ils destinent au marché anglais. Je prétends que les distillateurs ont aujourd'hui un avantage injuste sur les cultivateurs, à qui ils font directement concurrence, pour ce qui regarde l'engraissement du bétail. Il est injuste que le distillateur qui engraisse des bestiaux pour le marché anglais ne soit pas tenu à payer des droits sur le maïs dont une partie est affectée à cette industrie, lorsque les cultivateurs qui engraisent des bestiaux sur des lots voisins sont obligés de payer tout le montant du droit sur leur maïs.

Le fond du discours de l'honorable préopinant contre la motion principale, c'est qu'elle est tout-à-fait inapplicable, qu'il est impossible de lui donner suite parce qu'il n'y aurait pas moyen d'établir exactement la quantité de maïs consommés par les bestiaux exportés. Je partage jusqu'à un certain point l'opinion de l'honorable député, non pas que cette motion serait inapplicable si elle était adoptée, mais elle ne va pas tout-à-fait aussi loin que je le désirerais. Je conviens qu'elle ne mettrait pas entièrement fin à l'injustice dont souffrent les cultivateurs, comparés aux distillateurs et aux autres industriels protégés. Elle ne s'appliquerait réellement qu'aux cultivateurs qui engraisent des bestiaux pour l'exportation. J'habite une partie du pays où l'engraissement du bétail ne se fait pas sur une grande échelle; mais nous avons une autre industrie, qui est peut-être même plus importante; je veux parler de la grande industrie laitière. Tous ceux qui sont au courant du commerce d'exportation savent parfaitement que nous expédions en Angleterre beaucoup plus de fromage et de beurre que de bœuf. Je prétends que si les cultivateurs désirent acheter de la farine de maïs et du maïs pour en nourrir leurs vaches,

au lieu de les donner aux animaux de boucherie, ils devraient obtenir la même remise des droits payés sur ce maïs que le cultivateur qui en nourrit son bétail ou le distillateur qui en fait du whisky. Croyant qu'il en est ainsi, et reconnaissant franchement qu'il serait passablement difficile de déterminer la quantité exacte de maïs que représenteraient le beurre et le fromage, ou l'animal exporté en Angleterre, et désirant aller plus loin que la motion principale, j'ai l'intention de proposer comme amendement que le maïs soit placé sur la liste des articles admis en franchise. Je crois que cela répondrait à l'objection que cette motion est inapplicable, et à cette autre objection qu'elle ne protège pas assez, comme je le trouve moi-même, toutes les classes agricoles du pays, et ne fait pas suffisamment disparaître toutes les distinctions établies contre ces classes et en faveur du distillateur.

L'honorable préopinant a fait plusieurs observations relativement à l'abolition des droits sur le maïs. Il a particulièrement appuyé sur le danger qu'il y aurait, en abolissant ces droits, d'affecter le prix des pois, de l'avoine et de l'orge dans ce pays. Pour ce qui est de la région que j'habite, je ne crois pas que cela ferait grand'chose, parce que dans les cantons de l'Est, nous ne nous adonnons pas beaucoup à la culture des grains; mais je suis parfaitement disposé à protéger toute la classe agricole du pays, quand même je n'y aurais aucun intérêt personnel. Si je croyais que la masse des cultivateurs dut en souffrir sérieusement, je n'appuierais pas cette proposition, mais je suis pleinement persuadé qu'il n'en serait pas ainsi, et je considère que l'argument de l'honorable député relativement au prix des pois, de l'avoine et de l'orge, est absolument insoutenable. D'abord, avant l'établissement du tarif, avant l'imposition d'un droit sur le maïs, nos pois, notre orge et notre avoine faisaient la concurrence au maïs, et conservaient leur prix en comparaison du maïs à cette époque, et comme nous exportons une très grande partie de notre orge et de notre avoine, et une quantité considérable de pois, les prix de ces articles sont, d'une manière générale, réglés par les prix d'exportation. Peu importe que le maïs coûte un peu plus ou un peu moins cher.

S'il est vrai que les prix de ces grains dépendent en grande partie des prix d'exportation, le prix du maïs pour la nourriture du bétail n'en affecterait point les prix. Si un cultivateur achète d'autres grains pour la nourriture du bétail, il y en a une douzaine qui achètent du maïs pour la même fin et pour les usages ordinaires de la ferme. En outre, c'est un fait bien connu que pour l'engraissement du bétail, et dans une grande mesure pour l'industrie laitière, le maïs est un des aliments les moins coûteux, et en général il serait plus profitable pour les cultivateurs de vendre leurs pois et leur orge pour d'autres usages, de vendre leur orge aux brasseries, et d'exporter leurs autres menus grains, puis d'acheter du maïs; de cette manière ils retireraient tout le profit, non seulement de leur habileté à cultiver, mais de leur sens des affaires, en obtenant le plus de bénéfices possible. Dans l'état actuel de notre industrie agricole, ceci est absolument nécessaire. Non seulement nos cultivateurs doivent être des laboureurs capables, mais ils doivent encore conduire leurs opérations d'après les meilleures méthodes connues au point de vue des affaires.

L'honorable préopinant a fait allusion à un autre fait que nous connaissons tous parfaitement, et dont nos cultivateurs et le pays ont droit de s'enorgueillir; c'est que nos bestiaux exportés en Angleterre ont un grand avantage sur ceux des États-Unis. Nous avons en la chance de préserver des maladies contagieuses, notre bétail, qui n'est pas mis à quarantaine en débarquant en Angleterre, comme l'est celui de nos voisins, et j'espère que nous pourrions conserver cet avantage. S'il en est ainsi, c'est une raison de plus pour que l'on donne à nos cultivateurs les moyens de retirer le plus de profits possible de l'engraissement du bétail; et si, en important des États-Unis des grains pour cette alimen-

tation, nous pouvons engraisser notre bétail et l'exporter en Angleterre dans de meilleures conditions, et dans des circonstances plus favorables que nos rivaux des États-Unis, ne nous contentons pas de conserver le trafic que nous avons déjà, mais enlevons leur une certaine partie de leur propre commerce d'animaux. Si nous pouvons produire du bœuf, et garder les engrais de nos animaux pour enrichir le sol, nous recueillerons un double profit, et le parlement devrait fournir à nos cultivateurs toutes les facilités possibles d'arriver à ce résultat.

Quelques-uns des honorables députés qui ont porté la parole se sont déclarés en faveur de l'abolition des droits sur le maïs. Je partage les opinions exprimées par l'honorable député de Shelburne (M. Laurie), ainsi que par l'honorable député de Westmoreland (M. Wood), et s'ils désirent avoir l'occasion d'appuyer leurs paroles de leur vote, je vais la leur fournir le plus tôt possible. Je crois que l'importation en franchise du maïs sera avantageuse aux habitants des provinces maritimes, et particulièrement à ceux de ma propre province, de même qu'aux cultivateurs de tout le pays, en ce qu'elle leur permettra d'acheter sur le marché le plus favorable la matière première pour produire du bœuf, du fromage ou du beurre. Je propose comme amendement:

Que tous les mots après "que" soient retranchés, et remplacés par les suivants: "Que le maïs soit placé sur la liste des articles admis en franchise."

M. CORBY: Le député de Haron-Sud (M. McMillan) a déclaré, si j'ai bien compris, que le montant des droits prélevés sur le maïs dans l'Ontario avait été de \$102,000. Qu'il me permette de dire que les distillateurs d'Ontario ont payé plus de \$90,000 sur cette somme, ce qui laisse un montant relativement faible que les cultivateurs de la province ont à payer.

Les honorables députés ont parlé du montant des remises sur les spiritueux exportés et des remises faites aux distillateurs sur le maïs. On n'a pas accordé plus de \$150 aux distillateurs d'Ontario, comme remise sur les spiritueux exportés.

On a très souvent parlé des distillateurs au cours de ce débat, et je ne cite ces faits que pour montrer la position exacte dans laquelle ils se trouvent relativement aux droits qu'ils paient et aux remises qui leur sont faites.

M. FLYNN: Tout en partageant l'opinion du député de Grey-Sud (M. Landerkin) et du député de Brome (M. Fisher), j'irai plus loin qu'eux, et je dirai que le droit imposé sur la farine de maïs devrait être aboli. Il n'y a aucune partie de la population sur laquelle ce droit pèse plus lourdement que sur les habitants des provinces maritimes, et il affecte plus particulièrement les classes pauvres.

Permettez-moi de faire observer que ce droit n'est pas du tout proportionné au droit sur la farine de blé. Pendant que le droit sur les farines de blé les plus fines n'est que de 50 centins par baril, le droit sur la farine de maïs, qui, en général, se vend à peu près la moitié du prix de la farine de blé, est d'environ 40 centins, soit près du double du droit sur la farine de blé. Lors de l'établissement de la politique nationale, en 1879, on nous a dit que si la farine de blé et la farine de maïs étaient frappées d'un droit, nous recevions une compensation, vu que des droits étaient également imposés sur la houille, et que si les habitants des provinces maritimes étaient obligés de payer des droits sur la farine de blé et la farine de maïs, la population des provinces d'en haut aurait à payer un droit sur la houille. Nous savons tous que le droit imposé sur le charbon anthracite a été aboli il y a deux ans, et j'ai considéré alors, avec quelques députés qui approuvaient le gouvernement de taxer la farine de maïs, que, puisqu'on abolissait le droit sur le charbon anthracite, on devait également l'abolir sur la farine de maïs.

Je propose donc que les mots suivants soient ajoutés à l'amendement du député de Bromo (M. Fisher) :—

Et que la farine de pois soit admise en franchise au Canada.

M. CASEY : Avant de parler de la motion actuellement devant la chambre, je ne puis m'empêcher de consacrer quelques instants à l'examen des déclarations remarquables que l'honorable député de Grey-Nord (M. Masson) a faites.

Il a dit que les cultivateurs paient très peu de droits sur les articles qu'ils consomment ou dont ils font usage. Il croit, nous a-t-il dit, que même les ouvriers des villes paient plus de contributions au trésor fédéral que les cultivateurs, et il nous a dit de jeter les yeux sur la table du cultivateur et de voir qu'il produit presque tout ce qu'il mange, et que, par conséquent, il doit payer moins de droits que l'ouvrier des villes. L'honorable député a oublié qu'on ne vit pas seulement de pain, ni seulement de viande, ni de sucre d'érable, ni de légumes ni même de lait seulement. Il y a beaucoup de choses dont même un cultivateur a besoin, et qu'il ne récolte pas sur sa terre. Par exemple, il ne récolte ni sucre, ni thé, ni épices, ni café, ni tabac, et il est une chose que certains cultivateurs consomment,—bien qu'ils ne puissent peut-être pas en faire usage,—et sur laquelle ils paient des droits, ce sont des liqueurs spiritueuses, ou, dans tous les cas, des boissons fermentées. On constatera, je crois, qu'en général les habitants du Canada contribuent aux recettes fédérales, premièrement d'après leur richesse, et en deuxième lieu d'après le nombre de personnes qu'ils ont à soutenir. Si l'honorable député de Grey-Nord (M. Masson), veut laisser entendre que les cultivateurs de son comté ne sont pas, en moyenne, plus riches que les ouvriers des villes, je crois qu'il s'est mépris sur la condition de ces cultivateurs, et qu'il aura un peu de difficulté à leur expliquer cela. Que penseraient les riches cultivateurs qui demeurent sur 200 acres de terre—et dont quelques-uns réaliseraient \$15,000 à \$20,000 en argent, s'ils vendaient leurs propriétés—si on leur disait que leur représentant à cette chambre prétend qu'ils ne contribuent pas plus aux recettes du Canada que les ouvriers de Toronto ?

M. MASSON : Je n'ai pas dit cela.

M. CASEY : Les paroles de l'honorable député sont con signées dans le compte—rendu des débats, et il ne peut en aucune manière sortir de là. Il dit que les cultivateurs produisent tout ce qu'ils mangent. Supposé qu'ils ne consomment que les produits de leurs troupeaux et de leurs champs, croit-il qu'ils mangent avec leurs doigts, sur une table nue ? Je ne pense pas que les cultivateurs canadiens en général mangent avec leurs doigts ; et moins que partout ailleurs, dans cette division si intelligente de Grey-Nord, qui a envoyé ici un représentant comme l'honorable député, je ne puis croire qu'ils mangent avec leurs doigts. Ils ont assurément une nappe sur leur table, et ils paient l'impôt sur cette nappe. Ils ont de la belle vaisselle de faïence (s'ils n'achètent pas de la porcelaine pour y mettre leurs aliments), et ils paient 66 pour cent de droits sur cette vaisselle de faïence ; tandis que la taxe sur la porcelaine importée pour l'usage des gens riches des villes—les ouvriers, par exemple—n'est que 30 pour cent, la faïence des cultivateurs est taxée de 66 pour cent. Les cultivateurs ont généralement dans leurs maisons des couteaux et des fourchettes, et la coutellerie est soumise à un droit élevé. Ils ont généralement des cuillères, et il y a un droit sur ces cuillères. Ils ont généralement des chaises pour s'asseoir, et il y a un droit de 35 pour cent sur les meubles. Ils ont généralement un salon couvert de tapis, et il a un droit élevé sur le tapis de même que sur les meubles de ce salon. Il y a un droit sur le papier qui tapisse les murs, et un droit, je crois, sur la colle même que l'on met dans la chaux avec laquelle les murs sont blanchis. Il y a un droit élevé sur les vitres des fenêtres, une taxe sur le peûle, une taxe sur les pincettes, une sur le tisonnier, et sur tout ce dont il se sert dans sa

M. FLYNN.

maison, depuis la cave jusqu'au grenier. S'il emploie du fer quelque part, ou des clous, il y a une taxe—dupuis le borceau dans lequel il endort son enfant jusqu'au cercueil dans lequel il ensevelit sa grand-mère—ou sa belle-mère, comme dit mon honorable ami, bien qu'il puisse regarder moins à cette dernière taxe qu'aux autres. Si maintenant nous sortons de la maison, nous voyons qu'il y a un droit de 35 pour cent sur ses instruments aratoires. Certains députés disent que cela n'est rien, parce que nous n'importons pas de ces instruments, et que la concurrence a tellement réduit les prix, que le cultivateur ne les paie pas plus cher que s'il n'y avait point de droit.

Lorsque les fabricants américains peuvent expédier des instruments aratoires au Manitoba, même en payant les droits, quelqu'un suppose-t-il que nous ne pourrions pas les acheter à meilleur marché si ce droit n'existait point ? Je ne dis pas que nous les importerions, mais le fabricant les vendrait moins cher, et le plus souvent il pourrait le faire tout en réalisant un bon bénéfice. Sur les machines plus compliquées, comme les moissonneuses, les lieuses et autres machines brevetées, je ne sache pas que les profits soient aussi considérables, mais sur les fourches communes, les houes, les faux, les haches, et autres instruments ordinaires, il y a un droit spécifique s'élevant, dans plusieurs cas, à 75 ou 100 pour cent. Tout ce dont se sert le cultivateur est taxé, et s'il ne verse pas le droit dans la caisse fédérale, il le verse dans une autre caisse, où le pays en général n'en profite point. Il vaudrait mieux qu'il versât le montant de ces droits dans le trésor fédéral plutôt que dans le gousset de quelques fabricants placés au-dessus de lui par ce gouvernement avec le pouvoir de percevoir ses taxes. Je crois en avoir assez dit, M. l'Orateur, au sujet des remarques de l'honorable député de Grey-Nord (M. Masson).

Je dirai maintenant quelques mots de la question générale. Mon honorable ami de Grey-Sud (M. Landarkin), qui a présenté cette motion, ne fait qu'essayer d'appliquer les prétendus principes de la politique nationale tels qu'ils nous ont été exposés, lorsque cette mesure est venue devant cette chambre. Cette politique devait favoriser toutes sortes d'industries—agricole, minière, manufacturière, et toutes les autres. Ça ne devait pas être une politique pour le fabricant seul, mais une politique pour favoriser également toutes les industries, et les rendre toutes prospères. On fit remarquer dans le temps que, règle générale, la matière première de chaque industrie serait admise en franchise dans le pays, ou moyennant un droit très modique, tandis que le produit achevé serait suffisamment protégé pour rapporter un profit au fabricant. On devait faire cela pour toutes les industries : la matière première de chaque industriel devait être importée en franchise, et l'article achevé être protégé.

Je dirai incidemment que mon honorable ami le ministre des douanes s'est peut-être aperçu, à l'heure qu'il est, peut-être plus durant ces dernières années qu'auparavant, jusqu'à quel point il est difficile de distinguer ce qui constitue une matière première de ce qui est un produit achevé. Il a constaté que le produit achevé d'un industriel est la matière première d'un autre fabricant, et je suppose qu'il n'était pas sur un lit de roses quand il avait à décider cette question. Mais c'est là la nuit qui est descendue sur le gouvernement pour avoir entrepris d'admettre en franchise la matière première de chaque industriel, et de protéger le produit fabriqué de chaque autre industriel ; et je dois dire qu'il l'a bien mérité ; lorsqu'il aura trouvé la quadrature du cercle, il pourra établir cette différence. Mais on a essayé d'appliquer cette politique avec un peu de justice en ce qui concerne les fabricants. Plusieurs articles sont admis en franchise parce qu'ils constituent la matière première des fabricants. L'an dernier les importations totales en franchise ont dépassé \$3,000,000, presque toutes ces marchandises étant la matière première de quelque industrie, ou des articles nécessaires à l'exploitation d'industries manufacturières. Par exemple, on a admis en franchise du coton

brut pour un montant de plus de \$3,000,000, du fer blanc pour une valeur de plus de \$1,000,000, et des rails d'acier, pour un montant de \$1,250,000, ces articles étant tous de la matière première pour ceux qui les emploient. Mais on n'a pas suivi cette règle à l'égard du cultivateur.

Le fabricant de coton, le fabricant de lainages, le fabricant de différents autres articles, et les constructeurs de chemins de fer importent en franchise leur matière première et leur outillage; mais celui qui produit du bœuf de boucherie doit payer des droits sur la matière première qu'il emploie dans son industrie, et je prétends que celle-ci est aussi importante qu'aucune autre. En discutant la politique nationale et d'autres questions semblables, on a employé, trop souvent, dans cette chambre le mot industrie, dans le sens de fabrique. Qu'est-ce qu'une industrie? N'est-ce pas toute affaire qui emploie le capital et l'ouvrier, et qui répand la richesse dans le pays? Je crois que c'est là, la meilleure manière de définir une industrie. Maintenant, quelle est l'industrie la plus importante, dans le Canada? C'est, sans aucun doute, l'industrie agricole, ainsi que le prouvent les rapports du commerce et de la navigation. Pendant les dix dernières années, nous avons protégé les industries manufacturières, et, dans ce but, nous avons payé tous les ans, des millions de piastres, et voyons le résultat. Quelle richesse, ces industries tant naturelles qu'artificielles ainsi protégées ont-elles répandue dans le pays? Jugeons-en par les exportations—par le prix de vente à l'étranger, et le revenu que le pays en a retiré. L'année dernière, les industries manufacturières ont exporté des articles pour une valeur de \$4,161,000 seulement.

Voyons maintenant quelles ont été les exportations des cultivateurs. Laissant de côté \$2,000,000 en fourrures, les exportations de bestiaux et de leurs produits se sont élevées à \$22,732,000, et les exportations de produits agricoles à \$20,875,000, soit une valeur totale de \$43,607,000 en produits des terres et des fermes.

Comparez les exportations faites par les fabricants, s'élevant à \$4,000,000, à celles d'environ \$44,000,000 faites par les cultivateurs, et dites-moi quelle est l'industrie la plus importante dans le pays, et quelle est celle qui doit être la plus protégée, de l'industrie agricole ou des industries manufacturières réunies. La première est onze fois plus importante que la dernière, ainsi qu'il est démontré par les produits qui ont été exportés de ce pays et dont nous avons reçu la valeur.

Comparons, de plus, les exportations des produits agricoles, s'élevant à \$44,000,000, aux exportations du whisky et des autres liqueurs spiritueuses, s'élevant à \$16,609. Laquelle de ces deux industries, sous le rapport du bien-être et de l'importance—à part toute question de moralité qui s'y rattache—mérite le plus l'encouragement de cette chambre? Je dirai, sans hésiter, que c'est la première, et cependant, dans ce cas comme dans tout autre, où une branche de commerce est en concurrence avec les intérêts manufacturiers, on a favorisé ces derniers. Non-seulement, on a permis au distillateur de fabriquer du whisky avec du maïs admis en franchise, pour l'exportation, mais encore de se servir du résidu de ce maïs pour nourrir des bestiaux, en laissant ainsi concurrence aux cultivateurs. C'est là une grande injustice. Non-seulement, on fait au distillateur une remise des droits sur le maïs converti en whisky pour l'exportation, mais on lui permet de conserver la plus grande partie de ce maïs pour nourrir des bestiaux.

J'ai visité l'établissement de M. Walker, à Windsor, et j'y ai vu environ 2,800 têtes de bétail, qui y étaient nourris. Goodherham et Worts, en ont un plus grand nombre, et tous ces animaux nourris du marc de la drèche, étant mis sur le marché, après qu'ils ont été engrainés, font changer les prix, au grand désavantage des cultivateurs. Les bestiaux engrainés de cette manière détruisent le marché des cultivateurs, et cependant, le distillateur importe, en franchise, une grande partie de la nourriture qu'il donne à ses

animaux, tandis que le cultivateur paie des droits sur celle qu'il emploie. Non-seulement cette matière première est admise en franchise, pour les distillateurs, mais on en admet plusieurs autres, qui font concurrence aux cultivateurs. Par exemple, l'année dernière, on a importé en franchise, des laines, pour une valeur de \$1,320,000; des peaux vertes, pour \$1,619,000; du noyer noir, pour \$253,000. D'autres articles, que je pourrais mentionner, s'ils n'étaient pas aussi nombreux, ont été admis de la même manière, et on a importé en franchise, des matières premières, valant au delà de \$3,250,000 pour l'usage de différentes industries, qui sont en concurrence avec les produits agricoles.

En présence de ces faits, et d'après la politique nationale elle-même, tout en admettant que son principe est bon, nous sommes forcés de nous demander, au sujet de la motion qui nous est soumise, laquelle des industries agricoles ou des industries de distillation fait le plus grand bien au pays. Nous sommes obligés de nous demander, laquelle développe, le plus, la prospérité du pays, laquelle donne le plus de travail aux ouvriers et emploie le plus de capitaux au plus grand avantage de tous. Si cette chambre déclare que l'industrie de la distillation, au point de vue moral et matériel, doit être préférée à l'industrie agricole, elle maintiendra la distinction scandaleuse qui existe aujourd'hui en faveur du distillateur contre le cultivateur. Si elle déclare le contraire, il y a deux moyens à sa disposition. Elle pourra faire admettre tout le maïs, en franchise, ou obliger le distillateur à payer les mêmes droits que le cultivateur paie. Des deux moyens, l'admission du maïs en franchise est le meilleur.

J'envisage la question de cette manière, parce que je représente un comté qui s'occupe beaucoup de la culture du maïs. Le comté d'Elgin en cultive une grande quantité, mais pas entièrement pour l'exportation; nous employons généralement le maïs que nous cultivons, à engraisser nos animaux et nous l'exportons ainsi transformé. Le maïs rapporte, ainsi, plus de profits, même dans les comtés de Kent et d'Essex, et partout ailleurs où on cultive le maïs sur une grande échelle. Nous en obtenons un prix plus élevé, quand nous l'exportons ainsi transformé, et il nous reste le résidu de la fabrication pour améliorer nos fermes. Pour cette raison, je n'hésite pas à appuyer cette motion tendant à faire admettre le maïs en franchise, bien qu'elle pourrait avoir pour résultat, de diminuer le prix de cette denrée dans mon comté. Je ne crois pas que cette diminution serait considérable, et, le serait-elle, que je voterais en faveur de cette motion, parce qu'il est préférable pour nos cultivateurs d'engraisser les bestiaux avec le maïs plutôt que de le vendre directement. L'honorable député de Grey-Est (M. Sproule), a dit que l'admission du maïs, en franchise, ferait diminuer le prix des menus grains. L'avoine et les pois sont les seuls grains qui pourraient en souffrir. Je ne trouve pas dans l'Empire de ce jour, la cote des pois, mais je vois qu'il n'y a que 2 ou 3 cents de différence dans le prix de l'avoine, entre Buffalo et Toronto, et cela représente le coût du fret entre ces deux villes. Rien ne fait supposer qu'il y aurait une différence considérable dans le prix de l'avoine, car, après tout, le maïs et l'avoine ne sont pas en aussi grande concurrence qu'on le croit généralement. Employé comme nourriture, un minot de maïs a plus de valeur que deux minots d'avoine, et on s'en sert pour des fins où l'avoine ne pourrait pas être du tout employée. Ainsi, il ne peut pas exister de concurrence entre les deux.

Pour toutes ces raisons, j'appuie avec plaisir, la motion principale de l'honorable député de Grey-Sud (M. Landerkin), à l'effet de faire disparaître cette injustice criante. Je l'appuierais aussi, en y ajoutant ce que l'honorable député de Brome (M. Fisher), a proposé; et, si ce que l'honorable député de Richmond (M. Flynn), a proposé, y était ajouté, je l'appuierais encore plus chaleureusement, pour le plus grand bien de la population des provinces de l'est, qui en retireraient un grand avantage.

M. GIGAULT: La majorité des députés de cette chambre et des électeurs du Canada, croient que le tarif protecteur a eu, pour le pays, un effet avantageux. Je suis de cet avis, et je pense que si ce tarif doit continuer à exister, nous devons le généraliser et l'appliquer à tous les produits agricoles qui font la concurrence à nos propres produits de même nature. Nous ne devons pas traiter cette question au point de vue de chaque province, mais, en la discutant, nous devons avoir en vue le développement des intérêts généraux du pays. C'est pourquoi, je regrette que l'honorable député de Shelburne (le général Laurier) ait traité le sujet comme il l'a fait. Nous n'avons pas, dans la province de Québec, de mines de charbon. Serait-ce une raison pour nous opposer à une politique qui tendrait à développer les mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse? Dans la province de Québec, la production du blé est moindre que la consommation. Faudrait-il pour cette raison, nous opposer à l'imposition d'un droit sur le blé récolté à l'étranger? Certainement non; si l'honorable député de Shelburne (le général Laurier), est favorable au maintien du tarif protecteur, je crois qu'il a tort d'essayer de faire abolir les droits sur le blé récolté à l'étranger. Ces droits sont un avantage pour les cultivateurs canadiens. En parlant ainsi, je n'exprime pas seulement mon opinion, mais aussi celle de plusieurs députés de la gauche, qui, en 1878, ont soumis à cette Chambre une motion à l'effet d'imposer des droits sur le blé et l'avoine importés. Le 9 avril 1878, M. Béchard proposa comme amendement :

Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu, qu'une grande quantité de blé et d'avoine ayant été importée au Canada, durant les quelques dernières années, cette Chambre est d'opinion que l'imposition d'un droit sur l'importation de ces produits, serait avantageuse aux cultivateurs canadiens.

Le vote fut pris sur cette motion, et parmi ceux qui l'appuyèrent, je vois les noms de messieurs Barthe, Béchard, Bourassa, Cuspal et de plusieurs autres députés. En proposant cette motion, le député d'Iberville (M. Béchard), prononça un excellent discours. Il a dit que les fabricants canadiens étaient protégés, mais que, malheureusement, les cultivateurs canadiens ne l'étaient pas, et que, pour cette raison, il désirait faire imposer un droit sur le blé et l'avoine importés. Je suis du même avis que le député d'Iberville (M. Béchard). J'ai foi dans un tarif qui protège, non seulement les fabricants canadiens, mais encore les cultivateurs canadiens, et je crois qu'il est avantageux pour ces derniers, que le blé récolté à l'étranger, soit frappé d'un droit.

Les libres-échangistes font un singulier raisonnement quand ils s'opposent au tarif protecteur. Ils disent que nous récoltons plus de blé que nous n'en consommons, et, qu'en conséquence, l'imposition d'un droit sur le blé venant de l'étranger est tout à fait inutile. D'un autre côté, ils prétendent que l'imposition d'un droit sur le blé récolté à l'étranger, est inutile et contraire aux intérêts du pays, parce que nous ne produisons pas assez de blé pour suffire à notre propre consommation. Parfois, s'opposant à la politique nationale, ils ne veulent pas que nous favorisions les industries manufacturières auxquelles nous ne pouvons pas fournir la matière première, telles que les fabriques de coton, et, il n'y a pas bien longtemps, quand nous avons voulu favoriser les industries auxquelles nous pouvions fournir la matière première, ils ont prétendu que l'imposition d'un droit sur les engrais artificiels venant de l'étranger, était inutile, et qu'ils n'étaient pas en faveur d'une telle politique. Je m'arrête ici, mais je dis, avec le député d'Iberville (M. Béchard), que l'existence d'un droit sur le blé récolté à l'étranger, est de nature à favoriser les intérêts du pays.

M. LISTER: Il n'y a pas un député qui ne puisse pas voter pour l'une ou l'autre des motions soumises à cette Chambre. Les honorables députés qui désirent mettre le cultivateur sur un pied d'égalité avec le distillateur peuvent

M. CASEY.

voter en faveur de la motion de l'honorable député de Grey (M. Linderkin). Les députés des provinces maritimes qui croient que le blé devrait être importé comme matière première, pourront se prononcer sur la question, et ils ne peuvent pas éluder le vote; et ceux qui sont d'avis que la farine de blé d'Inde et le blé devraient être importés en franchise au Canada, pourront aussi voter suivant leurs convictions.

Au cours de la discussion, on a dit que l'élection de l'honorable député de Haldimand (M. Colter), était une condamnation de la politique du gouvernement, et l'honorable député de Shelburne (le général Laurier), dont la présence ici m'est aussi agréable que celle d'aucun autre, du moment qu'un député de ce côté-ci de la chambre devait représenter ce comté à ce parlement, l'honorable député, dis-je, a cru devoir nous déclarer, que son élection était une approbation de la politique du gouvernement. Il y a un journal publié dans son comté, où il existe un grand nombre de personnes intelligentes, et ce journal est publié dans les intérêts du parti conservateur, et je constate qu'après l'élection de l'honorable député ce journal a approuvé son élection. Je vois que les devises inscrites sur les arches élevées en l'honneur de l'honorable député, étaient les suivantes: "Sir John A. Macdonald", "le général Laurier", "Verdict des cultivateurs et des pêcheurs", "Réciprocité illimitée".

Le général LAURIE: Il y avait "Réciprocité illimitée condamnée".

M. LISTER: L'honorable député est-il certain que c'était là la devise?

Le général LAURIE: L'ayant vue, j'en suis convaincu.

M. LISTER: J'ai cité d'après le journal du 26 octobre, 1888.

Le général LAURIE: Si l'honorable député veut bien parcourir le journal publié trois jours plus tard, il verra que cette erreur a été corrigée. Ce journal n'est pas imprimé dans mon comté. L'honorable député est mal renseigné.

M. LISTER: Le lieu où le journal est publié importe peu. Il était imprimé dans la province de l'honorable député, et ce dernier, pendant cette élection, était libre-échangiste, ainsi qu'il l'a avoué à différentes reprises; il était en faveur de la réciprocité illimitée, autant que son adversaire; et, trois jours après, il juge à propos de déclarer qu'il y avait eu erreur. Il est aujourd'hui en faveur de l'importation du blé en franchise, et il aura le droit de voter contre le gouvernement, et il ne peut pas éluder ce vote.

Cet honorable député, ce guerrier, il est trop honnête pour tromper les électeurs de ce comté. Il ne leur aurait pas dit qu'il était en faveur de la réciprocité illimitée, si dans son for intérieur, il y eût été opposé, et, cependant, c'est ce qu'il désire nous faire entendre aujourd'hui.

Je ne discuterai pas toute la politique du gouvernement relative au commerce. Cette motion a pour but de mettre les cultivateurs sur le même pied que les fabricants et autres qui importent en franchise les matières premières. Mon honorable ami de Hastings (M. Corby) ne devrait pas s'opposer à l'adoption de cette motion, parce qu'on n'exporte qu'une très faible partie du whisky qui est fabriqué dans notre pays; mais j'ai été étonné d'entendre l'honorable député de Grey-Nord (M. Masson)—cet homme grave et logique—discuter comme il l'a fait. J'espère qu'il discute ses affaires plus logiquement qu'il n'a discuté cette question, quand il a dit aux députés de cette chambre et au pays, que les ouvriers, les cultivateurs et les consommateurs du Canada ne payaient pas de droits, parce qu'ils portaient des vêtements faits dans ce pays et avec la laine produite dans ce pays. Ignore-t-il que pour chaque piastre que le gouvernement reçoit sur les marchandises importées au Canada, les fabricants du Canada reçoivent trois piastres? Ne sait-il

pas qu'il est établi que quand un droit est imposé sur un article fabriqué dans ce pays, il en résulte que le prix devient égal ou presque égal au coût de fabrication, plus les droits, et que les consommateurs de ce pays les paient ? Ne sait-il pas, de plus, que la concurrence naturelle ne tend pas à faire vendre ces articles, car, dans un petit pays comme le nôtre, les fabricants peuvent se coaliser dans le but d'élever les prix et de les maintenir ainsi, on ce qui se rapporte aux consommateurs du pays ? Il affirme que les droits ne font pas augmenter les prix. S'il en est ainsi, pourquoi impose-t-on des droits, au point que le tarif devient une taxe sur chaque personne qui mange, boit ou s'habille ? Tout homme qui achète un article protégé par cette taxe contribue au revenu du pays, et il est taxé en proportion de l'impôt établi par le gouvernement. Ainsi, quand il déclare au peuple, aux députés de cette chambre et au pays, que les droits n'ont pas pour résultat de faire augmenter les prix, il dit une chose qu'il sait ne pas exister.

L'honorable député de York (M. Wallace), a présenté un acte pour supprimer ou régler les coalitions commerciales. Pourquoi cette mesure est-elle nécessaire ? Parce que les fabricants du pays, protégés comme ils le sont, extorquent du peuple de ce pays tout ce qu'ils peuvent, et cet acte déclare illégale cette manière d'agir, permettant ainsi d'établir une concurrence équitable, en ce qui regarde les fabricants. Tout le monde sait qu'il en est ainsi, et les faits sont si clairs, qu'il est impossible de les contredire. Le peuple est taxé, et il paie ces taxes aux fabricants de ce pays. Ce n'est pas seulement celui qui achète des vêtements importés, qui paie une taxe, mais celui qui porte ou qui se sert d'un article fabriqué ici paie aussi des taxes ; il paie les droits comme celui qui achète un article de provenance étrangère, avec cette différence près que celui qui achète un article fabriqué ici, paie les droits au fabricant au lieu de les payer au trésor. Ces remarques ne s'appliquent qu'à quelques côtés de la question. Ainsi que je l'ai dit, il s'agit ici de savoir si le cultivateur doit être mis sur un pied d'égalité avec les autres classes de la société, ou si on doit le laisser dans une condition d'infériorité et permettre que ses intérêts soient lésés. Quant à moi, je suis prêt à appuyer la motion et l'amendement.

Le général LAURIE : Mon honorable ami de Lambton a lu un extrait de journal, dont il garantit l'exactitude. Je ne suis pas peu surpris d'entendre mon honorable ami affirmer que j'ai défendu la réciprocité illimitée. Il doit certainement être étonné de voir le nom du très honorable sir John A. Macdonald et le mien, accolés à la réciprocité illimitée, comme ses défenseurs. A tout événement, je crois qu'il est difficile de supposer que les électeurs de Shelburne ont cru que le premier ministre était favorable à cette politique. En même temps, j'ajouterai que ce sujet a été la principale question qui a été discutée pendant cette élection, par mon adversaire et par moi, la question qui a été soumise aux électeurs avant toutes les autres. Mon adversaire était appuyé par le secrétaire provincial de la Nouvelle-Ecosse, et, à différentes reprises, ce dernier a parlé en faveur de la réciprocité illimitée. Je lui ai demandé ce qu'il entendait par cela, et il m'a répondu qu'il entendait la réciprocité illimitée, et il a cru que c'était une réponse à ce que je lui demandais. J'ai soulevé cette question, et la lutte s'est faite sur ce terrain, et je suis ici. C'est une réponse très claire, de la part des électeurs de Shelburne, à la question de savoir s'ils approuvent, ou non, la réciprocité illimitée.

M. LISTER : Tronte-cinq de majorité—ce n'est pas la peine de s'en vanter.

Le général LAURIE : Cette majorité est suffisante pour toutes fins pratiques.

M. CAMPBELL : Comme ce sujet est très important, et qu'il touche aux intérêts de ceux que j'ai l'honneur de représenter, je suis convaincu que la Chambre me permettra

de définir la position que j'entends prendre sur cette question. De prime abord, je ne vois pas comment les honorables députés peuvent s'opposer à la proposition présentée par l'honorable député de Grey (M. Landerkin), comportant, qu'attendu que les distillateurs obtiennent une remise sur le maïs importé pour la fabrication des spiritueux destinés à l'exportation, il n'est que juste et équitable que les cultivateurs soient placés sur le même pied. A mon avis, si la première proposition est bonne et juste, on ne peut pas refuser de mettre les cultivateurs sur le même pied que les distillateurs. Si ce n'est qu'une question de faveurs accordées à une classe particulière, je crois qu'on devrait favoriser le plus grand nombre, et ceux qui font le plus de bien au pays ; et à ce point de vue, on ne peut pas hésiter à dire que, s'il y a des faveurs à accorder, elles doivent l'être aux cultivateurs. Non seulement, ces derniers devraient obtenir ces faveurs, pour cette raison, mais aussi, parce qu'ils fournissent du travail à un plus grand nombre d'hommes que les distillateurs n'en emploient.

Encore une autre raison. On a dit que les cultivateurs étaient une classe de fabricants, et si le but de cette motion, est de faciliter la fabrication de la farine de blé, par exemple, pour le marché du pays, il ne devrait y avoir aucun empêchement ni obstacle à l'exécution d'un projet aussi louable, et même nous devrions l'encourager par tous les moyens possibles. Je dis de plus, que c'est commettre une grande injustice à l'égard des cultivateurs de ce pays, que de permettre aux distillateurs d'importer leur maïs en franchise. Il est honteux qu'une classe de personnes, comme les distillateurs, qui réalisent de si grands bénéfices—car j'ose dire qu'il n'y a pas une seule branche d'industrie, ni aucune grande fabrique, qui puisse payer des dividendes, comme la fabrication des spiritueux en rapporte—je dis donc que le gouvernement ne devrait pas favoriser, particulièrement, cette classe de personnes. Il ne le devrait pas, parce que ces faveurs tendent à diminuer le prix du maïs que nos cultivateurs récoltent. Je ne doute pas que l'imposition d'un droit sur le maïs, ferait augmenter le prix de celui que nos cultivateurs cultivent. Il ne peut pas exister de doute à cet égard, surtout quand, en examinant les importations et les exportations du maïs, on constate que la province d'Ontario en a récolté, pendant les cinq dernières années, environ 5,630,000 minots, et qu'en 1883, on en a consommé 2,311,000 minots.

Je prétends que, si nous ne récoltons pas suffisamment pour notre consommation, tout droit imposé sur un article en augmente nécessairement la valeur, et, en ce qui regarde nos cultivateurs, les droits augmentent le prix du maïs. Je n'hésite pas à dire que le droit imposé sur le blé n'en augmente pas la valeur pour les cultivateurs. L'année dernière, les importations de blé se sont élevées à 32,042 minots, pour la consommation locale, et nous en avons exporté pas moins de 2,144,000 minots. Je doute fort qu'il y ait un seul des honorables députés qui dise, que quand nous avons 2,160,069 minots de plus qu'il ne nous en faut, l'imposition d'un droit sur la petite quantité qui est importée, aurait pour effet d'en augmenter la valeur.

On a dit que l'imposition d'un droit sur l'avoine, en augmenterait la valeur. Cette assertion ne peut pas être prouvée. Pourquoi ? Parce que, l'année dernière, nous avons exporté 566,000 minots d'avoine, et nous en avons importé 10,422 minots seulement. Ainsi, il est évident que nous avons plus d'avoine qu'il ne nous en faut, et conséquemment, les prix que nous avons obtenus pour ce qui en a été exporté dans tous les cas, établiraient le prix de l'avoine cultivée chez nous.

On a aussi prétendu, que les droits sur les pois en augmentaient la valeur pour les cultivateurs. Je ne partage pas cette opinion, car je vois dans les rapports du commerce et de la navigation, que, l'année dernière, nous avons importé 7,660 minots de pois, tandis que nous en avons exporté 2,166,000 minots.

De sorte qu'en ce qui concerne cet article aussi, nous avons exporté en grande quantité et le même argument vaut, que c'est le prix que nous recevons pour notre excédant de production qui règle le prix du tout. On nous dit aussi que nos cultivateurs sont protégés par le droit imposé sur la laine. Je dis que ce droit est en opposition directe avec les intérêts du cultivateur. Le Canada produit une certaine qualité de laines. L'an dernier nous en avons exporté pas moins de 954,000 livres, mais il y a un droit de 3 cents par livre sur toute laine importée de la qualité de celle que nous produisons. Mais nous n'importons pas de cette qualité de laine; pour préciser davantage, nous en avons importé 508 livres, sur lesquelles on a perçu un droit de \$15.25. Mais en revanche, nous n'avons pas importé moins de 2,398,000 livres de laine de qualités supérieures. Si le gouvernement veut protéger le cultivateur et encourager l'élevage de mouton et la protection de la laine dans ce pays, il ne devrait pas permettre l'entrée en franchise de ces qualités supérieures: il devrait imposer un droit sur toute laine importée et augmenter ainsi la valeur de l'article produit dans le pays, ce qui permettrait à nos cultivateurs de réaliser des prix plus élevés.

Quant à l'amendement, je répète que la seule céréale que produise aujourd'hui le Canada sur laquelle un droit est avantageux au cultivateur, c'est le maïs, et comme le comté que je représente a de grands intérêts dans cette culture, j'agis contre les intérêts de mes commettants en votant pour l'abolition de ce droit. Je constate que pendant les trois dernières années, le comté de Kent a produit une moyenne de 1,600,000 de minots de maïs, et je suis heureux de dire que, grâce à la température favorable de l'année dernière, la récolte a considérablement augmenté, et cette année je crois qu'elle atteindra un million et demi de minots. Cette céréale étant la seule sur laquelle la politique nationale bénéficie au cultivateur, je crois que je manquerais à mon devoir en votant pour l'abolition de ce droit. Si le gouvernement veut permettre l'entrée en franchise de toutes les marchandises, s'il veut mettre les cultivateurs sur un pied d'égalité avec les autres classes, s'il veut enlever les droits sur les outils, les instruments agricoles, les meubles et tous les articles dont se servent nos cultivateurs et qu'il leur faut nécessairement acheter, alors je dis qu'ils pourront se tirer d'affaires seuls et soutenir le commerce sur les marchés avec nos voisins des Etats-Unis et les autres peuples du monde. Bien que mes amis, que j'estime infiniment, aient jugé à propos d'agir autrement, je crois de mon devoir d'appuyer la motion principale tendant au maintien du droit sur le maïs et la farine de maïs importés en Canada. La fabrication de la farine de maïs est une industrie dans laquelle les meuniers du Canada sont fortement intéressés. Si on veut les encourager, il faut maintenir le droit, et pour les raisons que je viens de donner, je voterai contre l'amendement.

M. BÉCHARD : Je ne m'attendais pas à prendre part à ce débat, mais comme l'honorable député de Rouville (M. Gigault) a fait allusion à une motion que j'ai eu l'honneur de présenter en parlement en 1878, je désire donner quelques explications. Quand j'ai fait cette motion, j'étais convaincu que je faisais bien, et je n'ai aucune raison de la regretter. Je crois aujourd'hui que si ma motion avait été adoptée, et qu'on eût imposé des droits sur toutes les céréales importées dans le pays, les élections de 1878 eussent eu un autre résultat. Quand j'ai fait cette motion, mon intention n'était pas qu'elle fût partie d'un vaste régime protecteur à adopter dans ce pays. Ma motion ne visait que les intérêts du cultivateur. L'honorable député de Rouville (M. Gigault) prétend aujourd'hui que nous ne devons pas toucher à ce droit sur le maïs, parce qu'il fait partie du grand régime protecteur adopté par le parlement de ce pays. S'il veut tenir compte du fait que les distillateurs importent leur maïs en franchise, ou que le droit qu'ils paient leur est

M. CAMPBELL.

remis, ce qui revient au même, il admettra que cette grande politique protectionniste a subi des assauts sérieux de la part de ses propres amis. Je croyais en 1878 que les industriels de ce pays étaient suffisamment protégés pour pouvoir développer leurs industries, et je suis encore de cet avis.

Je suis prêt à m'en tenir à la politique qu'on défendait alors, d'imposer un droit sur l'importation du maïs, pourvu que cette politique soit appliquée à toutes les classes du pays. Mais je vois que les droits imposés sur le maïs importé s'appliquent aux cultivateurs et aux autres classes de la population, sauf aux fabricants de whisky. Si l'on trouve qu'il est justifiable d'accorder une remise aux fabricants de whisky qui importent du maïs, il est également justifiable d'accorder cette remise aux cultivateurs qui constituent la classe la plus importante du pays. Je suis donc prêt, dans ce cas-ci, à appuyer la motion faite conformément à la proposition de mon honorable ami le député de Grey-Sud (M. Landerkin), si l'on persiste dans cette politique de remettre aux distillateurs les droits sur le grain importé. J'ajouterais encore un mot. Les temps changent. En 1878, il n'était pas question de réciprocité avec les Etats-Unis; aujourd'hui on en parle beaucoup et j'ai lieu de croire que la population de ce pays se prononcera en faveur de cette réciprocité. Je suis en faveur d'une telle politique parce que je crois que rien ne développera plus les intérêts de toutes les classes du pays, que la réciprocité, ou le libre échange avec les Etats-Unis, et je crois que l'adoption d'une politique libérale envers ce grand pays serait le meilleur moyen de l'engager à établir la liberté de relations commerciales avec le Canada.

M. MITCHELL : J'ai suivi avec beaucoup d'attention ce débat, parce que la question qui y est en jeu est une question que, depuis des années, j'ai soumise tous les ans à cette chambre, soit sous forme d'une motion, ou en parlant lors de la discussion du budget et des droits qu'on se proposait d'appliquer. En ce qui concerne la farine de maïs, qui, avant d'être imposée, entrait pour une large part dans l'alimentation du comté que je représente, je sens que l'imposition d'un droit sur cet article—qui n'est pas produit dans ce pays, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Grey-Sud (M. Landerkin)—constitue une taxe sur mes commettants, taxe qu'il est injuste et déraisonnable d'appliquer à l'alimentation du peuple.

En discutant cette question, dans une ou deux occasions antérieures où j'ai cru de mon devoir de la soumettre à cette chambre, j'en ai parlé plus longuement que je ne le ferai aujourd'hui. A cette heure avancée de la soirée je ne me propose pas de faire un long discours, car la question a été amplement discutée sous tous ses aspects par des hommes qui en comprennent aussi bien que moi la portée. Je me suis levé simplement pour répondre à quelques remarques de l'honorable député de Grey-Nord (M. Masson), au sujet de ce que les provinces maritimes ont reçu en compensation pour l'imposition du droit sur les articles d'alimentation du peuple de ces provinces.

Quand l'honorable député a déclaré que la population des provinces maritimes avait reçu pleine compensation pour l'imposition de ces droits qui protègent le cultivateur d'Ontario, je me suis levé pour lui demander s'il voulait bien dire en quoi les provinces maritimes retireraient un avantage spécial que ne retireraient pas les autres parties du pays, mais j'ai été accueilli par de nombreux rappels à l'ordre et je n'ai pu obtenir une réponse précise de l'honorable député, à ce moment.

Mais plus tard il a répondu et cité trois choses sur lesquelles il prétend que la population des provinces maritimes retire un avantage spécial. Il a mentionné les droits sur le fer, les droits sur le charbon et les primes accordées à nos pêcheurs. Qu'on me permette de répondre en détail sur ces trois points. Je ne vois pas le député de Grey-Nord (M. Masson) à son siège, mais je vais dire à la chambre ce

qui en est du droit sur le fer. L'honorable député a dit que dans la Nouvelle-Ecosse le fer et le charbon gisent à côté l'un de l'autre et qu'il y surgira de grandes industries qui donneront de l'emploi à un grand nombre de gens. Je défie les honorables députés de la droite de me citer un seul développement de l'industrie du fer et du charbon qui soit attribuable à la politique nationale, dans la Nouvelle-Ecosse.

Je ne crois pas qu'on puisse en citer un seul, et cependant, lorsque, il y a quelques années, on imposa ces droits élevés sur le fer, on nous parla des villages qui devaient s'élever comme par enchantement dans toute la province, des légions de travailleurs que cette industrie devait occuper, du surplus de la population qui devait nous arriver et du capital étranger qui allait être engagé dans la province. Je répète que je ne connais pas une seule de ces industries qui se soit établie dans la province de la Nouvelle-Ecosse, par suite de la politique nationale. J'admets volontiers que le charbon et le fer gisent à côté l'un de l'autre dans cette province, et que le capital devrait, par suite du rapprochement de ces deux éléments, venir en abondance dans le pays pour y établir des industries florissantes, mais ce résultat ne s'est pas produit. Je crois que nous pouvons en trouver la raison dans le fait que notre petit peuple de cinq millions n'offre pas une consommation suffisante, pour la production considérable qu'il faudrait pour la création d'industries en état de lutter avec les industries des autres pays, où l'on fabrique sur une si grande échelle, que tous les avantages qu'offre la Nouvelle-Ecosse sont contrebalancés par le fait que les produits peuvent être transportés de Liverpool, de la Clyde ou du canal de Bristol à travers l'Atlantique pour un prix moindre que le prix de transport de Pictou à Montréal. Qui a demandé ces droits élevés sur le fer qu'on a imposés il y a quelques années? Le gouvernement a-t-il reçu de nombreuses pétitions demandant l'imposition de ce droit, qui équivalait à une lourde taxe sur tout cultivateur ou ouvrier qui a besoin d'une hache, d'un patin de traîneau, d'un fer à cheval, sur le pêcheur qui a besoin de fer et de clous pour construire les navires sur lesquels il court les mers, pour exercer son industrie? Ces gens ont-ils demandé l'imposition de ce droit? Non, M. l'Orateur. Cela a pris naissance dans l'esprit d'un homme exerçant une grande influence dans la Nouvelle-Ecosse, et qui a cru y voir un bon moyen de capter la confiance de la population de cette province, et la porter à appuyer le gouvernement. La population a-t-elle envoyé des pétitions pour demander l'imposition d'un droit sur le charbon? Non, M. l'Orateur, la population n'a pas envoyé de pétitions, et je ne suis pas même certain que les propriétaires de navires l'aient fait. Mais je suis convaincu que la masse de la population des provinces maritimes n'a pas pétitionné dans ce sens.

Je dirai à l'honorable député de Grey-Nord (M. Masson) que l'imposition d'un droit sur le charbon, loin d'être un avantage pour les provinces maritimes, a été une taxe directe sur chaque famille qui consomme cet article. En dehors de la Nouvelle-Ecosse, il n'y a pas de charbon dans les provinces maritimes; dans l'Île du Prince-Edouard et au Nouveau-Brunswick il n'y a pas une quantité suffisante pour en faire une entreprise commerciale. S'il est une province qui ait bénéficié de l'imposition de ce droit, ce devrait être la Nouvelle-Ecosse, et mon impression est que l'opération de ce droit est une taxe même pour la population de cette province. Il n'y a pas de doute que c'est un avantage pour les propriétaires de navires, parce qu'ils peuvent obtenir d'autant plus sur les marchés de Montréal et de Québec; mais je ne crois pas qu'on puisse aller beaucoup plus loin que Québec, parce que passé ce point commence le commerce du charbon américain. Mais dans chaque village ou hameau de ces provinces où existe une industrie, l'imposition de ce droit sur le charbon étranger augmente le prix de production en élevant le prix du charbon. Je crois avoir fait justice des deux premiers points de l'argumentation de l'honorable député de Grey-Nord. Je dirai maintenant quelques mots

du troisième point, savoir, que la population des provinces maritimes est dédommée des droits qu'elle a à payer sur son alimentation par les primes accordées à ses pêcheurs.

Mon honorable ami est-il si peu au fait de cette question qu'il ne sache pas que l'argent appliqué à ces primes n'a pas été tiré des revenus auxquels Ontario contribue? C'est une partie des sommes auxquelles les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard, de même que Terre-Neuve, prétendaient avoir droit; et Terre-Neuve seule a reçu directement un demi-million de piastres pour sa part de la compensation due par suite de l'ouverture des pêcheries aux Américains. Prétendrait-on alors que ce paiement devrait être considéré comme un dédommagement pour les droits que les gens de ces provinces ont à payer sur les articles d'alimentation? Cet argent a été payé par un pays étranger, et nos pêcheurs n'ont reçu qu'une faible partie de ce à quoi ils avaient droit. La population du comté que je représente n'est pas une population manufacturière. C'est une population industrielle, livrée à de durs travaux, se composant en grande partie de pêcheurs, de bûcherons, de cultivateurs, un bon nombre faisant, à la fois, le commerce du bois et la culture, et d'autres un peu de pêche et de culture. Il n'y a guère d'industries manufacturières dans ce comté, sauf un ou deux établissements sans grande importance, et je dis qu'il n'est pas juste de la part du gouvernement d'inaugurer, de maintenir et d'appliquer une politique qui impose à ces citoyens, en grande partie des pauvres gens, la nécessité de payer une taxe sur les aliments à bon marché qu'ils consomment et dont on a arrêté l'importation. Je comprendrais parfaitement que si ce pays produisait le maïs, on imposât un droit sur cette céréale; mais comme le pays n'en produit pas beaucoup — car le maïs que produit le comté représenté par l'honorable député qui siège derrière moi, est consommé, en très grande partie, dans ce district, et ne peut soutenir la concurrence avec le maïs importé, — ce droit ne bénéficie à personne. L'honorable député de Shelburne a parlé des déclarations lues par un honorable ministre. Il dit qu'il n'est guère possible qu'on puisse associer le nom de sir John A. Macdonald et le sien à ceux des partisans de la réciprocité commerciale. Il a fait remarquer que sir John A. Macdonald est opposé à cette politique. Sir John A. Macdonald est un opportuniste. Il sait que lorsqu'il a inauguré une politique protectionniste, il a maintes et maintes fois déclaré qu'il le faisait dans le but avoué de s'en servir comme d'un levier pour forcer les Américains à consentir au libre-échange ou à la réciprocité commerciale. C'est ce qu'il a déclaré maintes et maintes fois, non seulement dans l'Ontario et Québec, mais par une résolution soumise à cette chambre.

Suppose-t-on qu'avec mes idées libres-échangistes j'aurais jamais consenti à imposer des droits comme on l'a fait sous l'opération de cette politique? L'une de ces déclarations c'était qu'on imposerait un droit maximum de 25 pour 100; et quand j'ai consenti à appuyer cette politique on m'a laissé sous l'impression qu'on n'imposerait pas de droits, à tout événement, sur les articles entrant dans l'alimentation du peuple. J'ai eu à souffrir de cette conduite; j'ai perdu mon élection de 1878 pour avoir appuyé la politique nationale, et depuis lors, un bon nombre le savent ici, je n'ai jamais ralenti mes efforts pour engager le gouvernement à mettre fin à ce que je croyais être une grande injustice pour la population des provinces maritimes.

Le débat actuel s'est beaucoup élargi, mais j'ai cru que je manquerais à mon devoir si je n'y prenais point part. Je ne m'attendais pas qu'il prendrait cette tournure, et je n'y étais pas préparé, car je me proposais de discuter cette question, si d'autres ne le faisaient avant moi, lorsque nous discuterions les subsides, et il se peut que j'en saisisse encore l'occasion. Je ne crois pas que personne puisse dire que ce qu'on appelle aujourd'hui la politique nationale ressemble en aucune façon à ce qu'elle devait être dans l'esprit du

très honorable ministre, dans la campagne de 1878. A-t-on songé alors qu'il y aurait un droit moyen de 45 pour cent sur le fer, l'un des articles les plus nécessaires dans notre siècle de civilisation? A-t-on prévu que les cultivateurs du pays auraient à payer 35 pour cent sur leurs machines agricoles, 35 pour cent sur leurs cotonnades, que les raffineurs de ce pays feraient de grandes fortunes et que la population aurait à payer deux fois autant pour son sucre, que le prix auquel on peut se le procurer à Liverpool ou à Londres?

Non, on ne songeait à rien de tel. Si on avait prévu un pareil état de choses, je connais un homme qui n'eût pas appuyé celui qui cherchait à se hisser au pouvoir sous de faux prétextes. Je ne veux pas occuper le temps de la chambre, mais je répète les raisons que j'ai déjà fait valoir sur cette question, car beaucoup de membres du parlement actuel sont des jeunes gens et des nouveaux députés qui n'ont peut-être pas entendu exposer la question aussi clairement, non seulement par moi, mais aussi par d'autres. Je demande à ceux qui m'écoutent de bien se pénétrer de mes arguments en se mettant dans ma position. S'ils représentaient comme moi un comté comprenant une population industrielle, qui ne jouit d'aucun avantage pour l'établissement d'industries, où presque tout le monde est consommateur, aimeraient-ils à voir des taxes imposées sur tout ce que mange ou consomme cette population, et voir ces taxes devenir plus onéreuses d'année en année, au point que, dans certains cas, comme j'en ai été informé par un respectable marchand de gros, homme véridique et digne de confiance, elles ont atteint 125 pour 100 sur certaines marchandises importées et non fabriquées ici. Puisque le gouvernement laisse entrer en franchise le coton, qui est une matière brute et ne se produit pas dans le pays, pourquoi n'admet-il pas aussi en franchise le maïs, qui est une matière brute non produite dans le pays? S'il accorde des remises aux distillateurs, pourquoi n'en fait-il pas autant pour le cultivateur en ce qui concerne le produit brut avec lequel il engraisse ses animaux destinés à l'exportation? S'il veut protéger les cultivateurs, qu'il les protège, mais qu'il ne vienne pas les tromper dans cette chambre.

Advenant six heures, l'Orateur suspend la séance.

SÉANCE DU SOIR.

M. BROWN: L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a prétendu, avant l'ajournement, que le tarif imposé par cette chambre n'a produit aucun bon résultat pour l'industrie du fer; qu'au contraire cette industrie a languï.

M. MITCHELL: Ce que j'ai dit, c'est qu'aucune nouvelle industrie de fer ne s'est développée, et qu'aucune nouvelle mine de charbon n'a été exploitée depuis qu'on a augmenté les droits en vertu de la politique nationale.

M. BROWN: Ce n'est pas ce que j'avais compris, mais, quoi qu'il en soit, je repousse cette prétention, même dans sa forme modifiée. Tout le discours de l'honorable député a tendu à prouver que le tarif sur le fer n'a eu aucun résultat. Je laisserai de côté ce qu'il a dit au sujet du charbon, car cette question sera traitée par d'autres plus compétents que moi; mais en parlant ici des progrès accomplis par l'industrie du fer sous l'opération du tarif, je sais ce que je dis, et je puis appuyer mes prétentions sur les faits. C'est bel et bon pour les honorables députés de la gauche dans leurs caucus de se concerter pour tâcher de trouver des biais qui leur permettent d'attaquer la politique nationale, et de se livrer à des déclarations qu'ils croient d'voir trouver de l'écho dans le pays. Depuis vingt ans ils cherchent à nous faire prendre pour de l'argent leur monnaie de cuivre, mais le peuple connaît trop bien le peu de valeur de ce qu'ils lui offrent pour se laisser tromper par les questions qu'ils soulèvent, après s'être longuement concertés. En trois grandes occasions, le peuple a approuvé la politique nationale de la

M. MITCHELL.

manière la plus éclatante, et sa foi ne sera pas ébranlée par toutes les tangentes que prennent les députés de la gauche. Le peuple a repoussé avec dédain la fausse monnaie qu'ils lui offraient.

L'honorable député de Northumberland a voulu faire croire à cette chambre que le tarif sur le fer n'a produit aucun bon résultat. Lorsque cette question du tarif nous a été soumise, j'ai osé faire une prédiction, et j'ai lu les opinions de ceux qui sont engagés dans cette industrie dans l'ouest du pays, quant aux effets qui se produiraient si on faisait du tarif ce qu'il est aujourd'hui; j'ai prédit que cette politique stimulerait considérablement les efforts et l'énergie des gens engagés dans cette industrie, et augmenterait considérablement la production. Cette prédiction s'est accomplie, et lorsque l'honorable député vient nous dire que l'industrie du fer au Canada a languï, je tiens à lui répondre—

M. MITCHELL: Je n'ai jamais dit cela.

M. BROWN: C'est la politique des honorables députés de la gauche de torturer la langue et les faits et de laisser le public tirer ses propres conclusions de ces déclarations entortillées. Mais tant que j'occuperai un siège dans cette chambre je ne perdrai jamais l'occasion, quand je serai témoin de ces efforts constants pour mettre le pays sous une fausse impression, de me lever et de stigmatiser ces efforts. A Hamilton, la ville peut-être où il y a le plus de fabricants de fer au Canada, nous avons des lamineries, une fonderie de tuyaux de fer, des forges, des fabriques de ponts en fer, outre d'autres industries de fer, et je suis prêt à dire que tous ces établissements ont beaucoup augmenté, doublé leur puissance de production depuis l'inauguration du tarif sur le fer, en 1887. Tous sont occupés autant qu'ils peuvent l'être et ont en mains des commandes qu'ils n'ont pas encore pu remplir.

M. MITCHELL: L'honorable député va-t-il continuer à déniguer ce que j'ai dit? Je ne crois pas qu'il soit homme à le faire délitivement, et je vais lui répéter ce que j'ai dit. Les remarques que j'ai faites du sujet de l'industrie du charbon et du fer étaient en réponse à l'honorable député de Grey-Nord (M. Masson), qui avait déclaré que les provinces maritimes avaient été dédommagées de ce qu'elles payaient en droit sur le maïs et les articles d'alimentation, par le fait que leurs mines de fer et de charbon étaient protégées, et je ne me suis occupé que de ces deux questions. Je ne me suis pas occupé de savoir si, sous l'opération du tarif protecteur, la fabrication des tuyaux, et l'opération de repasser au laminoir le vieux fer avaient fait des progrès et s'étaient développés, ou non.

M. BROWN: Très bien; l'honorable député a attaqué la politique nationale et a déclaré qu'elle n'avait pas eu de bons résultats. Je n'ai pas de doute que celui qui me succèdera pour défendre ces industries dans les provinces maritimes fera voir à l'honorable député dans quelle situation elles se trouvent, et ce que valent les remarques de l'orateur précédent, en ce qui concerne ces provinces, dont le but était de créer l'impression que le tarif sur le fer n'avait produit aucun bon résultat.

Je désire déclarer à la chambre que sept des maisons engagées dans l'industrie du fer au Canada, industrie qui s'est développée et a pris une grande vitalité par suite du tarif sur le fer, ont trois millions de piastres placées dans cette industrie et emploient 2,500 personnes qui travaillent continuellement. Quand ce tarif a été établi, ces industriels comprenaient qu'ils avaient à lutter contre un élément sérieux. Le gouvernement avait permis l'importation du fer pendant un certain nombre de mois, et les importateurs en avaient fait venir de grandes quantités d'Angleterre. Ces industriels avaient donc à faire face à ces grandes importations. Aujourd'hui cependant elles sont épuisées, et les usines de fer fournissent cet article au pays depuis Halifax jusqu'à Vancouver, non seulement du bon fer, mais,

en dépit des prédictions de la gauche que le peuple serait taxé et obéré sous l'opération de ce tarif, on y produit aujourd'hui le fer à meilleur marché qu'on ne peut l'importer. J'ai ici une lettre de la laminière "Ontario" à Hamilton, dans laquelle il est dit :

" Nous vendons aujourd'hui du fer à bien meilleur marché qu'ils ne pourraient l'importer, et nous leur donnons pleine et entière satisfaction, sentiment que nous exprimons souvent quelques-uns de ceux qui étaient des plus furieux lorsque le tarif sur le fer et l'acier a été modifié."

Les prédictions des honorables députés de la droite se sont toutes réalisées. Nous avons dit que la protection des industries indigènes n'élèverait pas les prix pour le consommateur, et que la concurrence que se feraient ces industries aurait pour résultat de faire baisser les prix. Nous sommes en état d'approvisionner la population de fer à meilleur marché et peut-être de meilleure qualité que le fer importé. Certains députés de la gauche ont parlé du prix que le peuple est obligé de payer pour certains articles, par suite de l'adoption de la politique nationale. Je n'ai pas l'intention d'entreprendre la discussion de cette question, qui a été maintes fois débattue. On l'a discutée à fond devant le peuple, et ce dernier s'est prononcé de manière à ne plus laisser l'ombre d'un doute à nos adversaires. Ils peuvent essayer de toute manière à éluder ce verdict populaire, mais tant qu'ils ne changeront pas leur politique de manière à l'adapter aux besoins du peuple, ils resteront dans les froides ombres de l'opposition. Je ne veux pas retenir la chambre plus longtemps sur cette question du maïs, mais pour un homme qui n'est pas intéressé dans cette question et qui la connaît imparfaitement, il me semble que toute proposition tendant à l'admission du maïs en franchise, comme le demandent les honorables députés de la gauche, porterait une grave atteinte aux intérêts de nos cultivateurs.

Dans quelle situation sommes-nous aujourd'hui ? Le maïs de l'ouest peut être livré au Canada à 46 cents le minot de 56 livres, en payant un droit de $7\frac{1}{2}$ cents par minot ; les pois à 54 cents par minot de 60 livres, et l'avoine de 28 à 30 cents par minot de 34 livres. N'est-il pas évident que si on relevait le droit sur le maïs, les prix des pois et de l'avoine diminueraient en proportion, et cela ne causerait-il pas du tort aux cultivateurs ? De plus, le bas prix du maïs affecte l'orge, et c'est là une question très importante pour les Canadiens. Grâce à de récentes découvertes, on fait aujourd'hui aux Etats-Unis du malt avec une proportion de maïs et une proportion d'orge, ce qui influe sur le prix. Une diminution du prix du maïs affecterait sérieusement les intérêts des cultivateurs, en ce qui concerne leurs menus grains. J'aimerais à savoir ce que pensent de l'admission en franchise du maïs les honorables députés qui représentent des comtés comme ceux de Kent et d'Essex. On a beaucoup parlé sur cette question du maïs, et j'ai vu avec peine qu'on mêlait à la discussion certaines considérations d'intérêt local. J'aime à croire que cette chambre est capable de s'élever au-dessus de ces considérations et de se placer au point de vue de l'intérêt de tout le Canada, et non d'une partie du pays. Aucun de ceux qui ne peuvent voir au-delà de l'horizon de la partie du pays qu'ils représentent n'est digne d'occuper un siège dans cette chambre. Nous avons à faire des lois pour tout le pays, et je considère que je représente autant Vancouver ou Halifax que la ville de Hamilton. C'est cet esprit qui doit animer tous les membres de cette chambre. Ce qui affecte une partie du pays affecte le pays tout entier. C'est à ce point de vue large qu'il nous faut nous placer. Nous ne devons pas élaborer des lois dans un but étroit et égoïste.

Je n'ai pris la parole que pour constater que nos industries ont prospéré sous l'opération du tarif de 1887, et j'ai sur mon bureau des témoignages d'hommes engagés dans toutes ces industries à l'effet que cette politique est susceptible de plus grands développements, afin d'être en état de répondre aux exigences du pays en général, quelle que soit

l'étendue de notre commerce ; et le développement de l'industrie du fer en Canada retiendra les classes ouvrières dans le pays. Nous avons aujourd'hui la satisfaction et l'orgueil de pouvoir dire que le fer et l'acier dont nous avons besoin sont fabriqués dans le pays, et j'espère que nous verrons bientôt le jour où chaque rail d'acier dont nous aurons besoin sera fabriqué au Canada.

M. CHARLTON : Je propose l'ajournement de la Chambre.

M. MITCHELL : Je remercie mon honorable ami de m'avoir fourni l'occasion de pouvoir, sans être rappelé à l'ordre, répondre à l'étrange discours de l'honorable député de Hamilton (M. Brown). Il a débuté en disant qu'il allait réfuter les prétentions et les faux exposés du député de Northumberland, et il a parlé des faussetés qui auraient été ourdies en caucus—je suppose qu'il voulait dire par moi tout seul.

Qu'il me permette de lui dire que je n'ai pas assisté à un caucus depuis celui auquel j'ai assisté en 1873, quand je refusai de voter pour le choix de sir John A. Macdonald comme notre chef, deux jours après que nous fûmes tombés du pouvoir. Depuis lors je n'ai pas assisté à un caucus, soit d'un parti, soit de l'autre. Cela devra lui ôter de l'esprit l'idée que j'ai ourdi quoi que ce soit en caucus.

En quoi a consisté le discours de l'honorable député ? Il s'est créé des moulins à vent pour se donner le plaisir de les démolir. Il m'a prêté des paroles que je n'ai jamais prononcées, il a répondu à des déclarations qu'il prétend que j'ai faites mais que je n'ai jamais faites. Tout son discours a été une longue impasse, et ce que je dois appeler une fausse représentation de ce que j'ai dit. Ce que j'ai dit, je vais le répéter, et je dis et je déclare que tout ce que j'ai dit, avant l'ajournement sur cette question, était basé sur des faits, et que je n'ai fait qu'exprimer mes convictions sincères. Ce que j'ai dit de l'industrie du fer et du charbon dans ce pays—et mon discours ne se rapportait qu'à cela—était en réponse à l'honorable député de Grey-Nord (M. Masson), qui parlait de l'abrogation du droit sur le maïs et la farine de maïs demandée par les provinces maritimes. Il avait dit que les provinces maritimes n'avaient pas lieu de se plaindre, qu'elles avaient reçu une compensation par les droits imposés sur le charbon et sur le fer et par les primes accordées à nos pêcheurs. J'ai répondu à l'honorable député de Grey-Nord, et tout en admirant la force et la vigueur de son discours, j'ai compris qu'en parlant de ces compensations il parlait d'une question qu'il ne saisissait pas complètement, et que je veux qu'il comprenne bien. J'ai parlé d'abord de la question des primes. J'ai dit que les primes accordées aux provinces maritimes, comme l'honorable député devrait le savoir s'il ne le sait pas, ont été accordées comme compensation pour le privilège qu'on a enlevé aux pêcheurs de ces provinces, quand le traité de Washington a été conclu et qu'on a permis aux pêcheurs américains de venir leur faire concurrence dans leurs propres pêcheries. Y a-t-il lieu de parler de compensation quand nous sommes à discuter une autre question, celle de la grave injustice à laquelle notre population est soumise en fait d'impôt ? Non, la somme adjugée par les arbitres siégeant à Halifax était l'agent de la population des provinces maritimes, et la proportion qu'elle en a reçue était loin d'être celle à laquelle elle avait droit. Pour prouver ce que j'ai dit à ce sujet il suffit de rappeler que sur la somme totale de \$5,500,000 accordées par les arbitres, un million de piastres est allé à Terre-neuve pour l'abandon de ses droits de pêche. Le reste a été payé au Canada, mais les provinces maritimes prétendirent que cet argent leur appartenait et qu'il devait être dépensé parmi les pêcheurs de ces provinces, dont l'industrie avait été beaucoup amoindrie par les facilités accordées aux Américains de venir leur faire concurrence. La somme qui a été votée sous forme de prime a été accordée comme un droit strict aux pêcheurs de ces provinces, et je

n'ai jamais reconnu et je ne reconnaitrai jamais qu'il faille se prévaloir des primes qu'on leur a accordées, à même l'argent qui leur appartenait, pour justifier les droits qu'on leur fait payer injustement. J'en viens maintenant aux affirmations ou plutôt aux fausses représentations faites par l'honorable député de Hamilton (M. Brown). Il m'a pris à partie et m'a fait dire des choses que je n'ai jamais dites ; il a dit qu'il allait prouver que l'industrie du fer est florissante ; je n'ai jamais exprimé d'opinion sur la question de savoir si cette industrie est florissante ou non ; ce que j'ai dit et que je répète, c'est que depuis que ces droits ont été imposés, sous l'opération de la politique nationale, pas une seule industrie du fer ni une nouvelle mine de charbon n'a été établie, ni ne s'est développée dans les provinces maritimes. Quant à ce qui concerne ma propre province, nous n'avons pas d'industrie du fer, ni de mine de charbon. La même chose est vraie de l'île du Prince-Édouard, et si une province a bénéficié de ce droit, c'est la province de la Nouvelle-Écosse. Puis, j'ai ajouté : Quel bénéfice a retiré la province de la Nouvelle-Écosse de toute nouvelle impulsion qui a pu être donnée à l'exploitation des mines de charbon ? J'ai dit et je répète que si un bénéfice a découlé de la prime accordée à la Nouvelle-Écosse, ce bénéfice est allé aux propriétaires, à ceux qui monopolisent le charbon, et non à la masse de la population. Voilà ma prétention.

J'ai dit la même chose pour le fer. Il n'y a pas eu en Canada de nouveaux développements dans les hauts fourneaux. Le seul établissement de ce genre que je connais est celui de Londonderry, et je demanderai : Est-ce au profit de cet établissement unique que 5,000,000 d'individus, que tout le Canada doivent être taxés de 40 à 45 pour 100 en moyenne pour créer une industrie gigantesque, et faire des millionnaires de ceux qui y sont intéressés ? Ce sont là les prétentions que j'ai émises, et je défie mon honorable ami, je défie qui que ce soit de la droite de les réfuter. Je ne veux pas que les partisans de l'industrie du fer ou du charbon me prêtent des paroles que je n'ai jamais prononcées. Je n'ai jamais prétendu que l'imposition de droits sur le charbon importé n'avait pas été profitable à quelqu'un. Mais à qui ? Le profit est allé aux propriétaires de mines, à une douzaine d'hommes qui possèdent peut-être une douzaine de mines dans la Nouvelle-Écosse. La population de la Nouvelle-Écosse en général a-t-elle bénéficié de ces droits ? Non ; mais on me dira que ces droits ont été profitables aux ouvriers qui ont travaillé dans les mines. C'est vrai ; je ne doute pas que, sous ce rapport, les droits aient profité à un certain nombre de personnes de la Nouvelle-Écosse, mais cela ne comprend pas la masse de la population. Le Nouveau-Brunswick en a-t-il retiré des bénéfices ? L'île du Prince-Édouard en a-t-elle bénéficié ? Ce sont là les trois provinces maritimes dont a parlé l'honorable député. Je dis non, et loin d'avoir bénéficié de ces droits, elles en ont éprouvé un effet tout opposé. Chaque tonne de charbon consommée par un travailleur, par tout citoyen des provinces maritimes, à l'exception de ceux qui sont dans le voisinage immédiat des dépôts de charbon, implique une taxe sur ceux qui le consomment et l'emploient. Je crois que c'est là une réponse à mon honorable ami. Je dis la même chose au sujet du fer. Mon honorable ami a lu des lettres de Hamilton. Depuis que je suis entré dans cette chambre, ce soir, j'ai reçu une lettre que j'ai sur moi ; malheureusement elle est confidentielle : c'est l'opinion d'un homme engagé dans l'industrie du fer, sur les effets de la politique nationale. Il dit que c'est une ruine pour cette industrie et que ce sera une ruine pour le pays. Je ne doute pas, M. l'Orateur, que l'honorable député puisse se procurer des monceaux de lettres de ces industriels de la ville de Hamilton, où il demeure et qu'il représente si bien, car je suppose qu'il la représente bien lorsqu'il lance des assertions aussi hardies et aussi éhontées, lorsqu'il me prête des paroles que je n'ai jamais prononcées, lorsqu'il tire de mes remarques des conclusions qu'elles ne comportent pas, et qu'il crée dans cette

M. MITCHELL.

chambre et dans cet auditoire l'impression que j'ai affirmé des choses que les faits ne corroborent pas, et qu'il entreprend ensuite de réfuter. Quelqu'un met-il en doute que les industries de Hamilton aient progressé ? Je sais qu'elles ont progressé, et je l'admets. Mais par quels moyens ont-elles progressé ? C'est aux dépens de la population du pays aux dépens de tous les cultivateurs qui ont besoin de fer pour leurs travaux, pour leurs charrues, leurs herses, leurs roues de voiture, les clous avec lesquels ils construisent leurs étables. Quelqu'un met-il en doute que les grands fabricants de clous, tant de Montréal que de Hamilton et des autres villes, aient bénéficié du tarif ? Oui, ils en ont bénéficié ; mais jusqu'à quel point le peuple a-t-il souffert en payant plus cher pour tout ce dont il avait besoin !

C'est ainsi qu'opère cette politique. Ce sont là les bienfaits de la politique nationale dont parlent les honorables députés de la droite, de cette plaie nationale, comme je l'appelle. L'honorable député désire-t-il d'autres explications sur cette question ? Si oui, qu'il le dise, et il les aura avant de se lever pour répondre au député de Northumberland, en voulant m'attribuer des assertions que je n'ai pas faites, me prêter des paroles que je n'ai pas dites, et en essayant de tirer des conclusions que ne justifient ni les faits, ni mes déclarations. Pendant que j'y suis, je vais dire un mot de la politique nationale. Je ne me proposais pas d'en parler, et je n'en aurais pas parlé si on ne m'y avait forcé. Je veux m'expliquer à l'égard des propriétaires de mines de charbon, dont quelques-uns ont mal compris mes remarques. Je me suis expliqué privéement avec l'un d'entre eux, qui s'est entretenu avec moi de la question pendant la suspension de séance, et je lui ai donné l'assurance que je n'avais pas dit ce qu'il paraissait avoir compris. Il était sous l'impression que j'avais déclaré que l'imposition d'un droit d'une demi-piastre par tonne sur le charbon n'était d'aucun avantage pour l'industrie du charbon dans la Nouvelle-Écosse. Je n'ai jamais dit cela ; j'ai dit que ce droit n'était d'aucun avantage pour la population en général, que c'étaient les propriétaires de mines qui retireraient tout le bénéfice de cette imposition supplémentaire de 50 cents. J'admets cela ; mais faut-il qu'on nous taxe tous pour que quelques propriétaires de mines de charbon puissent retirer un avantage et s'enrichir aux dépens de la population en général, en s'enrichissant de la sueur et du travail du peuple ? Je dis que non, que ce n'est pas là le but pour lequel la politique nationale a été établie. La politique nationale, je le répète — je regrette que le premier ministre ne soit pas présent pour m'entendre — la politique nationale, quand elle a été inaugurée, ne devait pas dépasser un maximum de 25 pour 100 ; elle a été inaugurée comme un moyen de forcer les Américains à nous accorder la réciprocité commerciale ou le libre échange. Voilà ce qui a été déclaré publiquement, non-seulement par le premier ministre partout où il a parlé dans Ontario et Québec et ailleurs, mais aussi par tous les orateurs de *husting* qui le suivaient ou qui ont pris part à ces campagnes avec lui — voilà le but pour lequel elle avait été établie. Qu'est-elle aujourd'hui ? Un tarif protecteur. Le premier ministre a abandonné la politique nationale, il a abandonné le nom qu'il avait coutume de lui donner, et il lui a substitué le nom qu'elle mérite : celui de politique fortement protectionniste ; et que tout le monde comprenne bien qu'il ne s'agit plus aujourd'hui de la politique nationale inaugurée par l'honorable ministre et au moyen de laquelle il a amadoué le pays de façon à se faire autoriser à imposer des droits plus élevés que ceux qui existaient auparavant. Voilà la vérité, et je désire déclarer à mon honorable ami que, chaque fois qu'il voudra relever mes remarques, je serai toujours heureux de le laisser faire et de lui permettre de me reprendre si j'ai tort, car il n'y a pas d'homme dans cette chambre plus disposé que moi à avouer mes torts si on me les prouve ; mais qu'il ne me prête pas des déclarations que je n'ai pas faites, et qu'il ne tire pas des conclusions que mon langage ne comporte pas.

M. McKEEN: Je désire simplement répondre à une remarque faite par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), et en le faisant je ne désire nullement le citer à faux ni mal représenter ce qu'il a dit. Si j'ai bien compris l'honorable député, il a déclaré que le droit sur le charbon n'était d'aucun avantage pour les provinces maritimes, et qu'il constituait un impôt direct pour les provinces du Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Edouard. Je ne désire pas attribuer à l'honorable député des assertions qu'il n'a pas faites, mais c'est le sens que j'ai attaché à ses remarques. Je crois que l'honorable député a parlé sans peser ses paroles. Tous ceux qui connaissent le progrès que l'industrie du charbon a fait depuis l'inauguration de la politique nationale ne peuvent ignorer le développement rapide qu'a pris cette industrie depuis ces dernières années. Que voyons-nous? Prenons les quatre ou cinq ans qui ont précédé l'inauguration de la politique nationale, et nous verrons que la moyenne de nos ventes de charbon était tout au plus de 700,000 tonnes. Depuis lors, ces ventes ont augmenté dans la proportion d'environ 50,000 tonnes par année. En 1880, la production de nos mines dans la Nouvelle-Ecosse s'élevait au chiffre énorme de 1,600,000 tonnes. Je parle de mémoire; je puis me tromper, mais je suis certain que je ne m'éloigne pas beaucoup de la vérité en faisant cette déclaration. Je constate aussi qu'environ 700,000 tonnes de la production de l'an dernier ont été expédiées par voie du golfe Saint-Laurent. Ce charbon est venu ici sous la protection d'un droit de 60 cents par tonne; personne ne peut nier cela. Avant 1878, nos exportations à Montréal et par voie du Saint-Laurent n'atteignaient pas, si je ne me trompe, 80,000 tonnes, et depuis l'inauguration de la politique nationale, nos expéditions par cette voie ont augmenté de 62,000 tonnes par année. En présence de ces chiffres, quelqu'un oserait-il prétendre que la politique nationale n'a rien fait pour le développement de l'industrie du charbon dans notre pays? Mais, nous avons actuellement, dans la Nouvelle-Ecosse, 14 mines en pleine opération. Elles peuvent alimenter des marchés beaucoup plus considérables que ceux que nous possédons.

En réponse à la prétention que ce droit de 60 cents par tonne opère au détriment du consommateur dans le Nouveau-Brunswick ou l'Île du Prince-Edouard, je puis dire que la concurrence qui existe entre les propriétaires des mines de la Nouvelle-Ecosse est telle, qu'elle maintient les prix très-bas. Je demanderai à l'honorable député de prendre des renseignements sur la question, et il se convaincra que, dans les dix dernières années, les citoyens du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard ont payé leur combustible moins cher que jamais auparavant. Je parle de mémoire, mais je suis certain que jamais, dans l'histoire de l'industrie du charbon, le charbon pour l'usage domestique ne s'est vendu à meilleur marché que dans les dix dernières années. La question est de savoir si l'industrie du charbon est d'un avantage quelconque à la Nouvelle-Ecosse. Ces 700,000 tonnes nous permettent d'exploiter nos mines. Les seuls marchés extérieurs que possèdent les propriétaires de mines de la Nouvelle-Ecosse et de la Colombie Britannique sont la région du Saint-Laurent et Terre-Neuve, et tous deux sont dus entièrement à cette protection de 60 cents par tonne. Je crois que ces prétentions seront corroborées par les plus forts consommateurs de charbon de Montréal. Actuellement, à raison des bas taux du fret et de l'inauguration d'une ligne directe allant aux mines de Pittsburg, le charbon étranger se vend à meilleur marché que jamais. Je prétends qu'il est indispensable, dans l'intérêt de nos mines de charbon, que nous ayons ce tarif protecteur.

Quant à la prétention que le droit n'a bénéficié qu'à quelques propriétaires de mines, je dis que cela est faux, car nous avons la preuve que 15,000 à 20,000 hommes, femmes et enfants, tirent leur subsistance de cette industrie. Nous sommes bien obligés d'avouer que tout le bénéfice ne va pas dans la poche de quelques monopoleurs et capitalistes. Tout

le monde admettra qu'une industrie donnant de l'emploi à un grand nombre de personnes ne peut pas progresser dans un pays sans que ce pays en retire des bénéfices, tant par le capital qu'elle y attire que par l'emploi qu'elle procure à la population. Prenons comme exemple la ville de Springhill. Sa population depuis deux ans, m'a-t-on dit, a augmenté de 300 ou 400 à 5,000 ou 6,000 âmes. Je cite encore ces chiffres de mémoire. Quelqu'un peut-il nier que la protection qui a été accordée à cette industrie n'a pas eu de bienfaisants résultats, en faisant circuler l'argent et en donnant de l'ouvrage à la population? Il serait absurde de prétendre le contraire.

Quelqu'un a osé dire dans cette chambre que ce droit sur le charbon est une taxe directe imposée sur le peuple pour le bénéfice des propriétaires de mines. Tous admettront qu'il faut un revenu pour administrer les affaires du pays, et si cela est, j'aimerais à savoir pourquoi le revenu ne serait pas pris sur le charbon et le fer, aussi bien que sur les autres articles. Ce charbon, si je connais bien la question, est consommé plutôt par les grandes compagnies que par les simples particuliers, à Montréal et dans les régions du Saint-Laurent. Y a-t-il une raison pour laquelle ces compagnies ne fourniraient pas leur part au revenu du pays, au moyen de cette protection sur le charbon, de même que sur les autres articles? J'ai entendu dire, je l'ai même entendu admettre par des libre-échangistes, qu'un droit sur l'huile de kérosine n'était que juste, mais que le charbon, qui sert au même usage, c'est-à-dire à la fabrication du gaz, ne devrait pas payer de droit. Je ne sais pas la valeur de ce raisonnement.

Je prétends que la protection établie pour des fins du revenu ou toute autre fin, qui nous permet de développer l'industrie du charbon, est bonne et juste pour tous les intérêts. Mon intention n'était pas de parler très-longuement sur cette question. Je repousse l'assertion faite par certains honorables députés au sujet de l'industrie du charbon, et tous les députés de la Nouvelle-Ecosse s'accorderont à dire avec moi que ce droit protecteur a beaucoup contribué au développement de cette industrie. Je ne connais pas d'autres industries qui aient progressé aussi rapidement que celle-ci, depuis l'imposition de ce droit. Quels marchés autres que celui de la région du Saint-Laurent, et des provinces maritimes, nous sont ouverts?

Nous n'avons pas la moindre chance sur le marché américain. L'autonne dernier je n'ai pu vendre une cargaison de charbon à Boston à \$2.50 la tonne, droits payés. Ce fait indique la condition du marché américain, que, de temps à autre, on nous représente comme étant à notre avantage. Il est impossible de prendre pied sur ce marché, et conséquemment, le seul marché qui nous reste, en dehors du Canada, c'est Terre-Neuve. Je prétends que toute tentative tendant à l'abrogation de ce droit portera atteinte à une industrie qui contribue beaucoup au développement des ressources de ce pays. En ce qui concerne l'industrie du fer, je crois que d'autres députés, probablement plus au fait que moi de cette question, répondront aux critiques des honorables députés de la gauche. Mais je puis dire que notre conviction est, qu'avec le temps, nos mines de fer prendront un grand développement, grâce à la protection qu'on accorde aujourd'hui à cette industrie. Il ne faut pas, cependant, que nous soyons trop impatients; les industries ne surgissent pas en un jour. Nous savons qu'il faut du temps pour assurer le développement régulier de l'industrie du fer et construire des hauts fourneaux. Je tiens d'une personne qui exploite une mine de fer dans le comté de Pictou, que d'ici à quelques années on y établira de hauts fourneaux. J'espère que toute la chambre et le pays ne verront pas seulement à ce que la protection accordée à l'industrie du charbon soit maintenue, mais que l'une et l'autre seront d'accord pour demander que ce droit soit maintenu. Quant à la motion soumise à la chambre, je ne connais pas grand'chose au sujet du maïs ou de la farine de maïs; mais au point de vue du

mineur, et tous les mineurs du pays s'appuieront sur ce point, je sais que nous préférons aujourd'hui payer un droit d'une piastre par baril sur la farine de maïs, que de voir enlever le droit sur le charbon.

M. CHARLTON : Comme je représente l'un des comtés qui produisent le blé, dans la région située au nord du lac Érié, la chambre me pardonnera de faire quelques remarques sur la motion qui lui est soumise. Cependant, je demande qu'on me permette, dès l'abord, de faire quelques remarques en réponse aux observations de l'honorable député du Cap Breton (M. McKeen), au sujet du droit sur le charbon. Il nous a informé que de 15,000 à 20,000 personnes tirent leur subsistance, directement ou indirectement, de l'exploitation des mines de charbon dans la Nouvelle-Ecosse. Cette exploitation, je crois, se borne à trois comtés de cette province, et le droit qui a pour but de protéger 15,000 à 20,000 citoyens de ces comtés de la Nouvelle-Ecosse, se trouve à peser très lourdement sur plusieurs industries manufacturières très importantes, et sur toute la population du pays en général. Nos importations, de charbon, l'année dernière, se sont élevées à 1,325,000 tonnes, d'une valeur de \$3,44,000, et sur cette énorme quantité de charbon importé, on a perçu un droit avantageux à une partie de la population de trois comtés de l'une des provinces du Canada. L'imposition de ce droit sur le charbon a une tendance directe à décourager les personnes qui voudraient se livrer à l'industrie du fer dans ce pays. Le charbon est une matière brute, et c'est lui qui produit le coke nécessaire à la réduction du minerai de fer en fer en gueuse.

Cependant le gouvernement, en imposant un droit sur le charbon et le coke, un produit du charbon employé pour la fabrication du fer, à presque, si non totalement, neutralisé la protection qu'il accorde sous forme de primes et en soumettant le fer en gueuse aux droits.

M. l'Orateur, je dis que le charbon est une matière première, et que l'imposition d'un droit sur cet article pèse injustement sur la population toute entière du Canada, qui a besoin du charbon comme combustible, et nuit aussi sérieusement à l'industrie du fer, et aux autres industries canadiennes où l'on se sert du charbon pour la conversion du minerai en métal, ou comme combustible pour faire fonctionner les machines. Je répète que je considère ce droit comme une taxe injuste.

Maintenant, M. l'Orateur, il y a la question du maïs, sur laquelle je veux dire quelques mots. On a parlé longuement ces soir des effets désastreux qu'a produits sur les intérêts agricoles du pays, l'importation du maïs en franchise, et de la nécessité d'imposer un droit sur cet article. Je veux remonter à la période qui a précédé l'imposition d'un droit sur le maïs, et signaler les effets qu'a eus sur la classe agricole l'admission en franchise de cet article, en 1877. Ce fut l'année durant laquelle on importa la plus grande quantité de maïs en Canada, et l'effet de cette importation sur les intérêts agricoles du pays peut certainement servir de base pour décider la question de savoir si l'importation du maïs est, oui ou non, désastreuse pour le cultivateur. Je remonte à l'année 1877, parce que c'est l'année qui a précédé l'introduction de la politique nationale. Nous voyons qu'en 1877, l'importation du maïs, exclusion faite de la farine de maïs, a été de 5,176,000 minots, au prix moyen de 51 centins le minot. L'importation de ce maïs nous permit de vendre, cette année-là, tout notre excédant d'avoine, soit 2,970,000 minots, équivalant, sous le rapport du poids, à 1,800,000 minots de maïs. Ainsi, 1,800,000 minots de maïs ont remplacé l'exportation totale de l'avoine qu'il aurait fallu retenir dans le pays sans l'importation du maïs. En outre 1,745,000 minots de pois ont été exportés cette année-là, et remplacés par 1,870,000 minots de maïs. Le reste du maïs, 1,506,000 minots, a remplacé 1,336,000 minots d'orge qu'il aurait fallu pour nourrir le bétail, ou pour autre

chose, sans l'importation du maïs. Sans le maïs importé, nous aurions dû consommer toute l'avoine et tous les pois que nous avons exportés, plus 1,736,000 minots d'orge. Voici le véritable résultat de cette importation de grains : Nous avons acheté 1,800,000 minots de maïs, à 51 centins le minot, et nous avons vendu 2,970,000 minots d'avoine à 42 centins, laissant en faveur du pays une différence de \$259,000. Nous avons vendu 1,870,000 minots de maïs, à 51 centins le minot, et nous avons vendu 1,745,000 minots de pois à 85 centins ; soit une différence, en faveur du pays, de \$523,000. Nous avons acheté 1,506,000 minots de maïs, à 51 centins, et nous avons exporté 1,736,000 minots d'orge à 71 centins ; soit une différence de \$466,860. Nous avons importé 292,843 barils de farine, à \$3, et nous en avons exporté une quantité correspondante à \$5.50 ; soit sous ce rapport un gain de \$642,107, cette importation du maïs, et la vente des menus grains à un prix plus élevé, faisant, pour l'année 1877, un gain total \$1,813,000. Si vous soustrayez de cette somme le coût du transport, des frontières à l'intérieur, pour le maïs importé, et de l'intérieur aux frontières pour les grains exportés, dépense que je chiffre à \$445,000, nous arrivons à la conclusion qu'en 1877, le Canada n'a pas gagné moins de \$1,438,000, par l'importation du maïs.

Comme question de fait l'importation du maïs est avantageuse aux cultivateurs du Canada. Cet article n'est importé qu'en grande quantité, parce qu'on peut l'obtenir à meilleur marché que les menus grains ne peuvent le vendre. On a prétendu que l'importation du maïs nuisait aux prix de ces grains ; les chiffres que j'ai cités démentent cette assertion. Le maïs a été admis ici à 51 cents, et cette année-là nous voyons dans les tableaux de la navigation et du commerce que l'avoine valait 42 cents, l'orge 71 cents et les pois 85 cents, et la différence, entre le montant payé pour le maïs importé et le montant reçu pour le grain exporté, est de \$1,438,000. L'importation du maïs ne fait pas tort au cultivateur, car elle lui permet tout simplement de vendre une espèce de menu grain à un prix plus élevé, et d'en acheter une autre à un prix moins élevé, et par conséquent de faire de l'argent par cette transaction. En 1877 il a pu vendre ces pois à 85 cents, et acheter le maïs à 51 cents. Il a pu vendre l'avoine 42 cents et acheter le maïs à 51 cents ; il a pu vendre 18 livres, 71 cents, et acheter 56 livres, 51 cents. Dans tous ces cas il a pu réaliser de fortes sommes d'argent et échanger l'avoine, les pois et l'orge contre le maïs ; lui, ou un autre, a pu, en 1877, réaliser près d'un million et demi de piastres parce que le commerce du maïs n'était pas gêné par des droits. Aujourd'hui, avec les prix actuels, l'avoine étant à 34 cents le minot, et le maïs à 40 cents (prix de cet article rendu sans droits à Toronto), si le maïs était admis en franchise, on ferait un gain de 12 cents sur chaque minot de maïs échangé. Aux prix actuels il y aurait un gain de 16 cents par l'échange d'un minot de pois contre un minot de maïs, et 24 cents par l'échange d'un minot d'orge contre un minot de maïs. Voilà, M. l'Orateur, ce que vaut le commerce du maïs, et l'on voit de quelle importance est l'importation du maïs, en franchise, pour le cultivateur ; car il peut obtenir de bons prix pour ses menus grains et acheter le maïs à bon marché et ce dernier lui convient mieux comme article d'alimentation.

Je ne crois pas, M. l'Orateur, que j'aie autre chose à dire sur cette question, si ce n'est que d'après mon expérience, le droit n'a nullement eu pour effet de faire hausser le prix du maïs dans mon comté, ni dans aucun autre comté où l'on cultive ce grain. Le prix du maïs est réellement moins élevé maintenant qu'il l'était avant l'imposition du droit. Ce droit n'a pas eu pour effet de faire hausser le prix quand les cultivateurs avaient un excédant à vendre, bien qu'ils ne cultivent pas ce grain pour la vente, mais pour l'alimentation du bétail ; mais il a détruit le privilège qu'avait autrefois le cultivateur de vendre son avoine, ses pois, son orge, à

un prix relativement plus élevé que le prix qu'il payait le mois, et de réaliser chaque année beaucoup d'argent par ce mode d'échange.

M. HESSON : Je n'ai pas l'intention de retenir longtemps la chambre sur cette question, qui a été si parfaitement discutée les années passées. Je croyais que non-seulement la question du maïs avait été abandonnée, mais aussi toutes questions relatives à la politique nationale adoptée en 1879. Mais les honorables députés de la gauche semblent ne pas avoir acquis d'expérience dans le passé. Ils tentent encore, bien que d'une manière différente et, je dois l'avouer, plus dangereuse, en attaquant un seul point à la fois, de détruire, si possible, ce noble édifice élevé pour le bien du peuple canadien.

M. l'Orateur, cette résolution, en apparence si modeste et si inoffensive, de l'honorable député de Grey Sud (M. Landerkin), a un mobile que je crois très dangereux pour la politique nationale. Cet honorable député, d'une manière qui lui est toute particulière, car il est très habile, et d'une manière qui eût réussi à tromper le peuple si on ne lui répondait pas, s'est efforcé de nuire aux cultivateurs de ce pays, tout en se posant comme leur meilleur ami et défenseur.

Je soutiens, M. l'Orateur, qu'il ne s'agit pas des distillateurs et des cultivateurs, comme la motion de l'honorable député semble le comporter : il s'agit d'une question plus importante. Je suis certain que la chambre connaît assez cette question pour en arriver, en tous cas, à cette conclusion, que pour cette somme insignifiante de \$300, ce qui est à peu près la somme payée par le gouvernement, comme remise, aux distillateurs pour le maïs qu'ils ont importé en entrepôt, que pour cela, dis-je, l'honorable député veut tenter de détruire, si possible, la clef de voûte de cette politique nationale si favorablement accueillie par le peuple canadien.

Les honorables députés de ce côté-ci de la chambre ont démontré, et ce fait doit être admis par les honorables députés de la gauche, que la quantité de maïs importée dans le pays sous le régime de la politique nationale n'a pas été du tout le même que sous le régime du libre-échange ; et je crois que je vais pouvoir démontrer, de manière à convaincre tous les honorables députés de la chambre, qu'il n'est pas de l'intérêt du pays de permettre l'importation d'une plus grande quantité de céréales américaines sans l'imposition de quelques droits. Étudions la question. L'honorable député de York-Nord (M. Charlton), qui vient de parler, déclare formellement que sous le régime du libre-échange, en 1878, le maïs fut importé à 51 cents le minot, et il admet qu'aujourd'hui, avec le droit de $7\frac{1}{2}$ par minot, le même article peut être importé à 46 cents. L'honorable député devrait apprendre par là qu'une politique n'est jamais tellement parfaite qu'il ne faille plus y apporter de modifications. Les honorables députés de la gauche ne cessent de lancer contre nous l'accusation que nous apportons continuellement des modifications à la politique nationale. Eh bien ! M. l'Orateur, s'il en est ainsi, c'est que nous voulons faire de cette politique la politique la plus parfaite et la plus complète, vu le fait que les exigences du peuple et du pays changent de temps en temps. Ce qui serait un véritable avantage pour le cultivateur, aujourd'hui, aurait pu le conduire à la pauvreté et à la ruine dans la position où il était durant ces sombres années, de 1871 à 1878, sous l'administration des honorables députés de la gauche, alors que le Canada était un marché libre pour les céréales américaines. Je dis que c'est une position dangereuse dans ce pays, et je suis heureux de voir que le gouvernement que j'ai l'honneur d'appuyer s'efforce non-seulement d'encourager les fabricants, qui sont une classe importante d'industriels, mais aussi les cultivateurs, qui forment la classe la plus nombreuse et la meilleure.

Les honorables députés de la gauche se posent toujours en amis, en seuls amis du cultivateur honnête. Il est très étonnant que les cultivateurs n'aient pas été con-

vaincus par leurs arguments. Les cultivateurs sont intelligents ; ils ne sont pas simples comme on le croit. Je vous déclare, d'après mon expérience dans le comté où je demeure depuis près d'un demi-siècle, un des meilleurs districts d'Ontario, je vous déclare, dis-je, que je connais le sentiment des cultivateurs sur cette question, et ils ne consentiront jamais à envoyer dans cette chambre un député qui n'appuiera pas cette politique nationale qui empêche les produits américains de venir sur nos marchés, et de détruire ce que nous avons de plus précieux, nos intérêts agricoles.

Examinons un instant quel effet aurait cette politique. Les honorables députés viennent devant cette chambre intelligente et se prétendent les amis des cultivateurs ; mais ils désirent voir de nouveau cette politique dans le pays. Je vous dis formellement que je connais les sentiments des cultivateurs. J'ai souvent des affaires avec eux, et m'étant moi-même adonné à l'agriculture parmi eux, je sais en quoi ils ont besoin de l'aide de la chambre.

J'ai dit que j'allais essayer de montrer le grand intérêt qui est en jeu dans cette question. Plusieurs honorables députés des provinces de l'est ne supposent pas que nous puissions cultiver le maïs ; mais je vais citer le rapport du bureau des industries publié par le gouvernement libéral d'Ontario, rapport qui, je crois, renferme des données exactes, car elles sont fournies par les cultivateurs eux-mêmes. Je vois, par ce rapport, que durant les six dernières années, de 1882 à 1887, inclusivement, pas moins de 11,269,01 minots de maïs ont été récoltés chaque année dans la province d'Ontario ; et lorsque je dis à la chambre qu'une grande partie de ce maïs est cultivée dans l'Ouest d'Ontario, je suis peiné de voir les honorables députés de cette région oser déclarer à la chambre qu'ils sont opposés à la protection de cette grande industrie, la culture du maïs dans leur propre province. Je ne suis pas ici pour donner des conseils à ces honorables députés ; mais je crains que dans quelques comtés de l'Ouest, les comtés d'Essex, Kent et Elgin qui ne produisent pas moins de 5,000,000 de minots de maïs chaque année, je crains, dis-je, que le peuple ne présente pas de remerciements à ces honorables députés qui demandent que le marché canadien soit libre, afin de permettre au maïs américain de se vendre en concurrence avec leurs propres produits. Je dis de plus que les céréales récoltées par nos cultivateurs sont d'une grande importance, et l'admission en franchise du maïs ne manquerait pas de leur causer un grand tort.

L'honorable député de Norfolk Nord (M. Charlton) a eu l'audace d'avouer que l'admission en franchise du maïs aurait pour effet de déplacer nos céréales, qu'il faudrait exporter sur le marché étranger, mais nos efforts ont toujours eu pour but de donner à notre peuple le contrôle du marché national, et je suis certain qu'il n'est pas de l'avantage de notre cultivateur qu'il soit forcé d'aller vendre ses céréales sur un marché éloigné.

Je vois que durant les six dernières années il a été récolté, dans Ontario, environ 54,419,000 minots d'avoine, 1,932,450 minots de pois et autres céréales, et que la récolte du maïs est d'environ 11,250,000 minots par année. Ces grands intérêts doivent être protégés, et si nous avons importé, l'an dernier, 2,300,000 minots de maïs, cette importation a donné un revenu au pays, et nos cultivateurs ont été protégés par un droit de $7\frac{1}{2}$ cents par minot.

Les honorables députés de la gauche n'ont pas raison de se croire meilleurs amis des cultivateurs que nous le sommes. Nous savons tous que nous avons besoin d'eux pour vivre ; et je suis heureux de dire, d'après mon expérience, que les cultivateurs de la province d'Ontario sont dans une meilleure position aujourd'hui qu'ils ne l'étaient sous l'ancien tarif, lorsque nos marchés étaient entièrement à la merci des Américains, qui pouvaient les noyer de leurs produits quand ils le voulaient.

Des 3,271,000 minots de maïs importés, 1,600,000 minots sont allés aux distilleries. Cela a créé au gouvernement un

revenu de $7\frac{1}{2}$ cents par minot, et tout ce débat est basé sur le fait que le cultivateur n'a pas eu l'avantage d'une importation en franchise, comme le distillateur. Nous voyons que le gouvernement, à tort ou à raison, a décidé par un arrêté du conseil, que tout maïs distillé ou toute liqueur faite avec le maïs importé, qui seraient exportés, donneraient droit à une remise de $7\frac{1}{2}$ cents par minot, sur la valeur du maïs tel qu'importé, je suppose, et la somme totale remboursée par le gouvernement n'est pas de \$300.

Je n'ai pas encore traité un point important qui concerne nos cultivateurs. Je demanderai aux honorables députés de la gauche d'examiner quel serait le résultat si les Américains pouvaient inonder nos marchés de leurs céréales. A Chicago l'avoine vaut 25 cents, et elle vaut 36 ou 37 cents à Toronto. Quel avantage auraient les Canadiens dans ce cas ? L'avoine américaine peut se vendre $1\frac{1}{2}$ cent ou 2 cents à Owen Sound et elle se vend 3 cents à Toronto. Quel avantage auraient nos cultivateurs sur un marché de ce genre ? Quel avantage auraient-ils sur le marché de Toronto où ils sont habitués à recevoir 37 à 40 cents pour leur avoine, si on leur disait qu'ils doivent accepter 28 cents, parce que l'avoine américaine peut être importée à ce prix. Les honorables députés diront peut-être qu'il n'est pas juste de faire une comparaison entre Toronto et Chicago, mais la différence dans les prix est de 12 ou 13 cents, et le transport ne coûte que 3 cents. Mais rapprochons nous du pays, et établissons une comparaison entre le marché de Buffalo et les nôtres. Aujourd'hui, à Buffalo, les vendeurs demandent $32\frac{1}{2}$ cents, pour l'avoine, et les acheteurs en offrent 29 ou 30 ; tandis qu'à Toronto l'avoine se vend 36 ou 37 cents. En était-il ainsi de 1874 à 1878 ? Y a-t-il eu une seule année durant laquelle les prix de l'avoine, du blé et des autres céréales, à l'exception de l'orge, ont été plus élevés que les prix sur le marché américain ? Non ; c'est le contraire qui est vrai. Aujourd'hui, cependant, les prix de tous nos produits de la ferme sont infiniment plus élevés que les prix américains.

J'ai dit qu'il y avait eu une omission importante dans les calculs de mes honorables amis de la gauche. Il est vrai que le cultivateur a besoin d'une nourriture à bon marché pour son bétail ; et si les circonstances et les saisons sont favorables, il fera ses provisions nécessaires. Il sait qu'il doit compter sur lui-même. Plus il travaillera sur sa ferme, plus il emploiera ceux qui l'entourent, plus le pays s'enrichira, et ce sera un avantage pour lui s'il n'a pas à compter avec les variations des marchés étrangers. Voici ce que je trouve dans la statistique officielle au sujet d'une des industries les plus importantes de la ferme, la culture des racines. Je vois que durant les six dernières années on a récolté annuellement environ 7,460,475 minots de betteraves servant à l'alimentation du bétail ; que la récolte moyenne des carottes, durant la même période, a été de trois millions et demi, et celle des navets, de trente-huit millions et un quart. Les honorables députés comprennent-ils l'importance d'une telle récolte pour la classe agricole du pays ? De quelle importance est-elle pour l'alimentation du bétail ? Le cultivateur obtient une meilleure terre en cultivant ces légumes, au lieu que de compter sur l'importation du maïs des Etats-Unis, et ne cultiver que l'avoine, les pois et autres grains de ce genre. Après ces récoltes, qui sont d'une grande importance pour le cultivateur, la terre se cultive mieux et donne plus d'emploi aux hommes de ferme, et le cultivateur est plus indépendant du marché américain.

Je ne veux pas retenir la chambre. Ce n'est pas la dernière fois que nous aurons l'occasion de discuter cette question. Les honorables députés de la gauche ont adopté une politique qui est peut-être plus sage que celle d'attaquer dans son ensemble la politique nationale. Ils l'attaquent maintenant qu'ici et là, n'enlevant qu'une pierre à la fois de ce noble édifice qu'ils espèrent ainsi faire crouler. Je crois qu'il y a des hommes dans cette chambre qui seraient heureux d'en arriver à ce résultat, quelque désastreux

M. HESSON.

que puissent être les conséquences pour le pays. Il y a des députés, je le crains, qui ne s'opposeraient pas à un résultat désastreux, ni à voir le cultivateur dans la position où il était auparavant, foulé aux pieds de l'importateur, pour signaler à son attention et rappeler à sa mémoire que les Américains achèteraient à des prix plus avantageux pour lui. Les cultivateurs ont dû se soumettre à ce régime, un jour, et alors ils ont eu besoin du secours qu'il était du devoir du gouvernement de leur accorder.

M. BRIEN : Je n'ai jamais été, et je ne suis pas aujourd'hui, un partisan de la politique nationale, et je veux être conséquent avec l'attitude que j'ai prise l'an dernier. Je suis encore tout autant en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis que je l'ai été par le passé ; mais tant que le pays jugera à propos de maintenir la politique nationale, je crois que cette industrie mérite d'être protégée autant que tout autre industrie. Nous sommes accoutumés aux préceptes de la politique nationale qui nous disent, autant qu'il s'agit de la conduite du peuple dans le passé, qu'il faut obtenir le plus possible et conserver tout ce qu'on a. Ainsi donc, je crois que je serai conséquent en votant contre la motion et les amendements actuellement devant la chambre. Pour ce qui concerne les cultivateurs canadiens en général, je crois qu'on leur a fait une injustice dans ce cas-ci. On ne leur a pas accordé le même privilège qu'aux distillateurs. Je ne conseillerais pas aux cultivateurs d'adopter le moyen qu'ils devraient adopter, c'est-à-dire demander l'abolition de cette remise aux distillateurs, une augmentation du droit sur le maïs, et la formation d'une ligue dans les comtés du sud à l'effet d'élever le prix du maïs. La production totale de maïs canadien, en 1886, fut de 10,805,305 minots, dont 2,347,000 minots récoltés dans le comté que je représente, soit 25 pour 100 de la production totale du Canada. En 1887, le pays a produit 8,404,000, dont 2,000,000 dans Essex. C'est une industrie très importante, et il serait injuste, lorsque toutes les autres industries du pays sont protégées, d'enlever la protection que l'on prétend accorder à la culture du maïs.

L'honorable député de Grey-Nord, (M. Masson) a exactement émis l'opinion que je partage, c'est-à-dire, qu'en accordant une remise aux cultivateurs, sur le maïs, cela amènerait dans le pays la concurrence du maïs américain. Le fait est que la protection accordée au maïs n'a pas atteint son véritable but, à cause de la remise faite aux distillateurs ; ce qui a eu pour résultat de déterminer la concurrence américaine, et si cela est bon dans un cas, c'est bon dans un autre.

Deux millions trois cent onze mille minots seulement de maïs ont été importés dans le pays l'année dernière, et si les comtés du sud continuent de prospérer ils pourront fournir toute cette quantité. Je dirai à mes amis qui veulent avoir le meilleur maïs du monde et élever le meilleur bétail, que tout ce qu'ils ont à faire c'est de venir dans le comté d'Essex, où ils auront les plus grands avantages possibles pour cultiver le meilleur maïs et élever le meilleur bétail, et je suis certain qu'il y a de la place pour eux et qu'ils seront bien reçus. Je n'avais pas l'intention de faire un long discours sur cette question, je voulais simplement motiver l'attitude que je prends. Il n'arrive pas souvent que je sois d'accord avec mes honorables amis de la droite, mais dans cette occasion, je sens, comme quelques uns de ceux qui ont parlé, que c'est pour moi une question de loyauté envers mes commettants, plutôt qu'envers mon parti.

M. WHITE (Renfrow) : M. l'Orateur, la motion qui a été mise devant vous par l'honorable député de Grey-Sud (M. Landerkin) est une des nombreuses résolutions que, d'après les organes du parti libéral, la gauche a l'intention, durant la session actuelle, de soumettre à la chambre, dans le but manifeste de créer dans le pays, et surtout parmi les classes importantes dont il a été question dans le débat aujourd'hui, l'impression que le gouvernement actuel traite ces dernières injustement.

M. l'Orateur, il n'y a que deux points qui ont été soumis à l'attention de la chambre dans le cours de la discussion qui a eu lieu aujourd'hui. D'abord nous avons appris, je crois, que mon honorable ami le chef du troisième parti a entièrement renié les sentiments qui l'animaient en 1877 et 1878.

Vous vous rappelez très-bien, comme moi, M. l'Orateur, puisque nous siégeons alors, tous deux, dans le parlement, l'appui donné au parti conservateur, durant ces années, par l'honorable député, son éloquente voix et ses votes; vous vous rappelez son appui donné aux résolutions déposées par nous devant la chambre en faveur de la politique que le parti conservateur recommandait depuis 1876. Je suis quelque peu étonné de ce que mon honorable ami le député de Northumberland (M. Mitchell), le chef du centre gauche, n'ait pas été capable de donner à la chambre et au pays de meilleures raisons que celles qu'il a données, aujourd'hui, pour justifier sa volte-face, dont il vient de donner le spectacle. Un grand homme d'état, comme l'est mon honorable ami, qui dirige un grand parti comme celui qu'il dirige, devrait examiner cette question avec un esprit plus large. Si je l'ai bien compris, il a dit qu'il appuierait les deux amendements qui ont été proposés; le premier est l'amendement pour abroger entièrement le droit imposé sur le maïs, et le second, le droit sur la farine de maïs, non parce qu'il croit que cette abrogation est demandée par les intérêts du Canada; mais parce que les intérêts des électeurs du comté de Northumberland le veulent.

M. MITCHELL: Je n'ai exprimé aucune opinion sur la question de savoir si j'appuierai ces amendements.

M. WHITE (Renfrew): Puis, si mon honorable ami n'a pas l'intention de les appuyer.

M. MITCHELL: Je n'ai pas dit que j'en avais l'intention.

M. WHITE (Renfrew): Ces paroles indiquaient, certainement, qu'il avait l'intention de les appuyer, et la raison pour laquelle il avait l'intention d'appuyer ces amendements, c'est parce que c'était dans l'intérêt des électeurs du comté de Northumberland. Je le répète M. l'Orateur, le chef d'un grand parti, comme l'est l'honorable député de Northumberland, aurait dû se placer à un point de vue plus élevé qu'il ne l'a fait, pour traiter la présente question. Je n'ai pas l'intention de m'engager dans la discussion générale qui s'est élevée sur la présente motion concernant la politique commerciale du pays, vu que cette politique touche à d'autres intérêts que ceux mentionnés spécialement dans les motions déposées entre vos mains. J'ai écouté avec beaucoup d'attention mon honorable ami le député de Norfolk-Nord (M. Charlton). J'ai entendu déjà plusieurs discours prononcés devant cette chambre par l'honorable monsieur; je l'ai entendu, d'abord, se prononcer dans un sens, lors d'une discussion sur la politique commerciale, et puis dans un autre sens sur le même sujet. Je l'ai entendu disservir sur l'effet respectif des différentes politiques sur les intérêts du peuple canadien, et, ce soir, nous l'avons entendu encore; il nous a déroulé devant la chambre une longue suite de chiffres, au moyen desquels il prétend prouver, d'une manière convaincante pour lui, du moins, que la politique qui a prévalu sous le gouvernement Mackenzie, était plus avantageuse à la classe agricole que la politique qui prévaut aujourd'hui. Il nous a donné certains chiffres relatifs à l'effet produit par l'importation du maïs, en 1877, après avoir admis, comme il l'avait fait déjà, que nous importions alors une bien plus grande quantité de maïs que celle qui est importée maintenant. Nous prétendons, de notre côté, que la diminution de l'importation du maïs depuis l'imposition du droit a été avantageuse aux cultivateurs.

L'honorable député s'est efforcé de prouver, au contraire, à la chambre, que le cultivateur n'avait retiré aucun bénéfice de la diminution de cette importation, et il a ajouté que, grâce à l'importation considérable du maïs, nous avons été

capables d'exporter du Canada, en 1877, près de 4,000,000 de minots d'avoine. Mais dans ses calculs et les informations qu'il a données à la chambre, il a oublié de nous dire qu'en 1877, nous avons importé 1,697,000 minots de cette céréale. Vous trouverez, M. l'Orateur, et mon honorable ami le député de Norfolk-Nord peut trouver, lui aussi, la même chose, s'il jette les yeux sur les tableaux du commerce et de la navigation, que l'exportation d'avoines, durant cette année, a été de quelques deux millions de minots de plus que la quantité d'avoine importée, et, M. l'Orateur, nous avons entièrement discontinué, depuis, l'importation des avoines. Nous en importons à peine un seul minot. Le fait est, que, l'année dernière, nous n'avons importé que vingt minots d'avoine. Puis, l'honorable député nous a dit que nous avons exporté, en 1877, 1,753,000 minots de pois; mais il a oublié de dire à la chambre et au pays que nous avons exporté 2,164,000 minots de ce produit, durant l'année finissant le 30 juin 1888. La conclusion que je veux tirer est celle-ci: je n'adopte pas le point de vue d'un habitant des provinces maritimes. Lorsque nous étions dans l'opposition et que nous discutions la politique nationale; lorsque nous discutons sur l'effet probable que la politique nationale produirait, je crois que l'honorable député de Northumberland considérerait cette politique comme impossible, à moins que les différentes provinces se missent d'accord sur un terrain commun; et que si chaque intérêt particulier, ou l'intérêt de chaque province devait l'emporter, il serait impossible de se trouver d'accord sur une base capable pour protéger les intérêts de cette grande confédération. La base que l'on a trouvée fut de taxer l'Ontario dans l'intérêt de la Nouvelle-Ecosse, pour l'exploitation des mines de fer et de houille de cette province. Nous nous sommes aussi mis d'accord sur une politique destinée à promouvoir les intérêts de la classe agricole d'Ontario et de Québec en imposant un droit sur les produits agricoles étrangers, dont nous importions une grande quantité auparavant.

M. MITCHELL: Quand le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard sont-ils entrés dans l'union?

M. WHITE (Renfrew): Mon honorable ami remonte en arrière. Je vois que ses vues s'élargissent et embrassent, maintenant, le comté de Northumberland et toute la province du Nouveau-Brunswick. Je lui dirai comment la politique nationale protège les intérêts de la province du Nouveau-Brunswick. Qu'il visite la grande manufacture de coton de M. Gibson, dans le Nouveau-Brunswick; qu'il visite Moncton, et il constatera que la politique nationale a favorisé considérablement les intérêts du comté de Northumberland en particulier.

M. MITCHELL: Quels dividendes a-t-on payés? Voilà le point.

M. WHITE (Renfrew): Je ne connais pas les dividendes qui ont été payés; mais je sais ceci: que l'on ait payé des dividendes, ou non, ces manufactures ont payé les ouvriers qu'elles ont employés.

M. MITCHELL: Deux, ou trois cents ouvriers.

M. WHITE (Renfrew): Les promoteurs de ces industries ont pu en retirer des bénéfices; mais toute la province du Nouveau-Brunswick en a aussi retiré. Il sied mal à mon honorable ami de dire qu'aucun dividende n'a été payé aux promoteurs de ces industries, lorsque lui et ses amis nous ont chanté depuis dix ans que nous avons adopté et maintenu une politique destinée à protéger les intérêts des gros seigneurs, qui fabriquent les cotonnades et raffinent le sucre, au détriment des intérêts du peuple canadien. D'après moi, si ces industries ont augmenté la circulation de l'argent; si elles ont augmenté considérablement le travail et les emplois dans la province de mon honorable ami, elles ont, par là même, servi considérablement les

intérêts de cette province. Je m'efforcerais, toutefois, de me renfermer davantage dans les limites de la question présentement débattue.

A mon avis, et autant que je puis voir, l'imposition d'un droit sur les menus grains importés en Canada, a été plus avantageuse à la classe agricole qu'aucune autre partie du tarif, s'appliquant aux autres articles que nous importons. Lorsqu'il est prouvé d'une manière concluante, par les tableaux du commerce et de la navigation, que l'importation du maïs a été réduite de 8,000,000 de minots qu'elle était en 1877, à un peu plus de 2,000,000 de minots en 1878, et que l'importation d'avoine et d'autres menus grains a été réduite de 1,690,000 minots qu'elle était en 1877, à 20,000 minots en 1888, je crois qu'il serait inutile d'ajouter rien de plus pour démontrer aux cultivateurs du Canada que la politique du gouvernement, au moins sur ce point, leur a été avantageuse. Mais je n'ai pas besoin d'essayer de convaincre la gauche que la politique du gouvernement, sur ce point, a été avantageuse aux cultivateurs. En effet, bien que depuis 1879 jusqu'à la présente session, les chefs de la gauche n'aient cessé de déclarer qu'il était impossible que l'imposition de droits sur les grains importés en Canada fût favorable aux cultivateurs, cependant, aujourd'hui, que voyons-nous? Des honorables députés, qui acceptent la direction du chef de la gauche, nous offrent le spectacle étrange de se lever et de nous dire naïvement que, s'ils approuvent la motion de l'honorable député de Grey-Sud (M. Landarkin), ils n'ont pas, cependant, l'intention de voter pour les propositions faites en amendement à cette motion. Ces honorables messieurs donnent, ainsi, la preuve la plus évidente qu'ils soient capables de donner, que la logique des faits les a convaincus que la politique proposée en 1877, et que le présent gouvernement, je suis heureux de le dire, a soutenue tout le temps, a été avantageuse et produit les fruits que nous désirions. Voilà pour ce qui regarde les amendements qui ont été proposés. Quant à la motion principale, proposée par l'honorable député de Grey-Sud (M. Landarkin), je suis bien disposé à admettre qu'elle a pour appui plusieurs bonnes raisons. Cette proposition ne paraît pas déraisonnable en déclarant que si le mode des remises de droits est admis en principe, l'on devrait l'appliquer non-seulement dans quelques cas particuliers, mais le plus généralement possible. Je ne suis pas, cependant, en faveur du mode des remises. Je ne crois pas que ce mode soit sage, ou propre à favoriser les intérêts d'un pays; mais s'il est adopté et autorisé par nos statuts, le gouvernement devrait l'appliquer de la meilleure manière possible.

M. MILLS : C'est-à-dire, contrairement aux intérêts du cultivateur.

M. WHITE (Renfrew) : Oui; l'honorable député dit dans l'intérêt du cultivateur.

M. MILLS (Bothwell) : Contre les intérêts du cultivateur.

M. WHITE (Renfrew) : L'on me permettra d'observer que par la résolution de l'honorable député de Grey-Sud (M. Landarkin), et celle qui a été proposée il y a un jour ou deux, la gauche a donné la preuve qu'elle ne pouvait s'élever bien haut, lorsqu'il s'agit d'une politique commerciale. Je ne mentionnerai pas la discussion qui a eu lieu, hier, sur la motion de l'honorable député de York Nord (M. Mullock); mais je puis dire que, d'après mes informations et les documents officiels, la totalité des exportations de spiritueux, sur laquelle une remise a été payée l'année dernière, se monte à environ 16,000 gallons, et que le montant total des remises payées aux distillateurs s'est élevé à environ \$300 ou \$400. Je ne prétends pas dire que l'excellence du principe soit en rien diminuée par le fait que le commerce a été d'une aussi faible importance; mais j'ai prétends que si vous voulez étendre le tarif douanier actuel,

M. WHITE (Renfrew).

qui est quelque peu compliqué, et qui nous paraît être, quelquefois, un peu arbitraire; si vous voulez, dis-je, étendre ce tarif à la nourriture importée en entrepôt pour les bestiaux, vous entendrez bientôt, je crois, et les honorables chefs de la gauche entendront aussi, bientôt, les cultivateurs dire: "Pour l'amour de Dieu, ne nous accordez aucune remise sur la nourriture que nous donnons à nos bestiaux; mais laissez-nous la liberté de les nourrir comme bon nous semble."

M. MILLS (Bothwell) : Ces paroles sont dures pour le ministre des douanes.

M. WHITE (Renfrew) : Elles sont, peut-être, dures pour le ministre des douanes. Je me considère, ici, comme un député indépendant, et bien que je donne au gouvernement un appui indépendant, lorsque sa politique est d'accord avec mes vues, je crois avoir le droit de critiquer les actes de mes chefs.

M. MITCHELL : Vous devriez donc vous trouver ici.

M. WHITE (Renfrew) : La raison pour laquelle je ne m'y trouve pas, c'est parce que la politique, ou plutôt le défaut de politique des honorables chefs de la gauche ne me satisfait pas, et aussi parce que la politique générale des honorables chefs de la droite est digne de mon approbation. Bien que je sois tout-à-fait libre de critiquer les actes de ceux-ci, lorsque je ne les crois pas d'accord avec l'intérêt public, leur politique générale est telle, que, les chasser du pouvoir, pour les remplacer par les chefs de la gauche, ne serait pas seulement un acte désastreux pour les intérêts de mes propres commettants de Renfrew-Nord, mais également désastreux pour les intérêts de toute la confédération. Pour cette raison, bien que sois libre d'admettre qu'il y a quelque chose de très bon dans la motion de l'honorable député de Grey-Sud (M. Landarkin), je crois qu'il serait impossible de l'appliquer de manière à favoriser les cultivateurs, et c'est pourquoi je voterai contre l'amendement qui a été proposé, et contre la motion principale elle-même.

M. CHISHOLM : Je ne désire pas répondre aux observations faites par les honorables chefs de la gauche, mais je dirai quelques mots pour faire connaître mon opinion que nous avons sur le sujet en question, dans la province d'où je viens. Le fait est qu'avant l'inauguration de la politique nationale, nos cultivateurs luttèrent péniblement contre la misère. Ils avaient à supporter la concurrence des produits américains, qui franchissaient la frontière, produits qui étaient, ensuite, vendus à vil prix sur notre marché. Les terres incultes, dans la vallée de la rivière Fraser, valaient alors \$5 l'acre, tandis qu'à présent, ces mêmes terres valent \$30 par acre. Les terres cultivées valaient, alors, \$20 l'acre, tandis que leur présente valeur est de \$75 à \$100 par acre. J'ai regretté, l'autre soir, d'entendre dire que la valeur des terres avait baissé considérablement dans cette partie du pays. Il n'en est pas ainsi dans notre province, et depuis que la politique nationale est en opération, la valeur des terres, chez nous, s'est accrue rapidement, d'une année à l'autre, jusqu'à la veille de mon départ pour venir ici. Une terre de 100 acres, située sur une île de la rivière Fraser, s'est vendue alors \$100 par acre. Cela prouve que la politique nationale a été favorable à notre province; celle-ci est en faveur de cette politique, et nous en voulons l'application entière. Si j'affirmais autre chose, ici, tous les cultivateurs de la rivière Fraser m'obligeraient de leur rendre bon compte de ma conduite.

Mon opinion sera certainement appuyée par tous les députés de la province, dont je suis, moi-même, l'un des représentants, et je dirai de nouveau que je suis en faveur de l'application entière de la politique nationale. Je la considère comme un excellent moyen de prélever les revenus dont tout gouvernement a besoin, et il est désirable que toutes les industries du pays, que ce soit l'industrie agricole ou l'industrie manufacturière, soient protégées.

Avec ces quelques remarques, et ne voulant pas commenter plus longuement les diverses opinions émises à droite ou à gauche, je conclus en exprimant l'espoir que la chambre saura ce que l'on pense, dans la Colombie anglaise, province d'où je viens, au sujet de la présente question.

M. AMYOT: Tant que les Etats-Unis se protégeront contre nous, je crois que nous devons nous protéger contre eux. Je suis d'avis qu'une politique qui nous permettrait de commercer librement avec les Etats-Unis, profiterait beaucoup à notre pays; mais, d'après moi, de deux choses l'une: ou il faut que nous nous protégeions contre les Etats-Unis, ou il nous faut le libre-échange avec eux. Le libre-échange avec eux signifierait une union destinée à protéger une population de 65,000,000 d'âmes contre le reste du monde, et une union qui nous procurerait un immense marché, tout le marché des Etats-Unis, et procurerait à ceux-ci le marché du Canada. Mais je ne crois pas que nous devions déchirer en lambeaux notre politique de protection, tant que nous n'aurons pas obtenu le libre-échange avec les Etats-Unis. Naturellement, si vous examinez séparément chaque article du tarif, vous trouverez que certaines parties du pays gagneraient à un changement; mais le tarif doit être jugé dans son ensemble. Certaines localités produisent une grande quantité de maïs, et si vous admettiez en franchise le maïs importé des Etats-Unis, ce serait préjudiciable aux intérêts de ceux qui produisent ici du maïs. Si vous admettiez la farine de maïs en franchise, ce serait aussi préjudiciable aux intérêts des meuniers canadiens et aux intérêts de ceux qui sont employés par ces derniers. Je ne crois pas, cependant, qu'il soit nécessaire d'entrer dans ces détails; nous devons, plutôt, examiner la question dans son ensemble.

J'ai voté, l'année dernière, contre l'admission en franchise de la farine, en m'appuyant sur le même principe. Ceux qui ne produisent pas de blé, gagneraient naturellement à ce que son prix fût un peu moins élevé. Le tarif peut exercer quelque influence sur les prix du marché; mais souvenons-nous que ceux qui produisent le blé paient les droits sur le charbon et sur d'autres articles. Je le répète, tant que nous n'aurons pas le libre-échange avec les Etats-Unis, nous devons nous protéger nous-mêmes. Pour ce qui regarde le maïs, vous constatez que vous pouvez le produire et en exporter, et pour ce qui regarde les engrais artificiels, sur lesquels nous avons voté, hier, nous trouvons également que nous pouvons les fabriquer et en exporter aux Etats-Unis. Nous devrions avoir le libre-échange avec les Etats-Unis, et c'est aussi l'opinion du comté que je représente; mais tant que nous n'aurons pas un mode complet de réciprocité commerciale, nous devons avoir une réciprocité de tarif; nous devons nous protéger nous-mêmes contre les Etats-Unis, comme ceux-ci se protègent eux-mêmes contre nous. Notre devoir, pour nous qui croyons au libre échange avec les Etats-Unis, est de faire savoir à ceux-ci que nous sommes prêts à traiter avec eux sur ce sujet; mais tant que nous n'aurons pas obtenu cette réciprocité commerciale, notre devoir est d'appuyer la politique nationale pour notre protection. La politique nationale fut inaugurée en 1878 comme un moyen d'obtenir la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. J'espère que nous aurons bientôt cette réciprocité dans l'intérêt du pays, et que nous pourrions alors commercer librement avec la nation intelligente et riche qui habite le pays situé au sud de notre territoire.

M. SPROULE: Après la discussion approfondie provoquée par la présente question, je ne fatiguerais pas davantage cette chambre si je n'étais, moi-même, l'un des représentants de cette partie du pays d'où vient l'auteur de la motion principale (M. Landerkin). Cette partie du pays d'où je viens est composée, en grande partie, d'agriculteurs qui ont retiré de la politique nationale plus de bénéfices, peut-être, ou, dans tous les cas, en ont retiré autant que ceux qui habitent les autres parties du pays. Je suis très surpris

de cette motion faite par l'honorable député de Grey-Sud (M. Landerkin). C'est une de ses motions qu'il a l'habitude de faire pour capter l'adhésion des imprévoyants. C'est une des motions qu'il fait pour essayer de convaincre les habitants de Grey que le gouvernement se rend coupable d'une grande injustice envers eux, ou que, grâce à une législation partielle, d'autres parties du pays ont retiré de grands avantages de la politique nationale, tandis que le comté de Grey, et ce comté seul, a été laissé de côté. Que la présente motion ait été rédigée par l'honorable député que je viens de nommer, ou qu'elle lui ait été inspirée par d'autres, elle est certainement formulée de la meilleure manière possible pour tromper le peuple. Cette motion dit:

Qu'attendu que les distillateurs ont une remise de droits sur le maïs importé pour servir à la fabrication de spiritueux pour l'exportation, cette Chambre est d'opinion qu'il n'est que juste et raisonnable que les cultivateurs et les éleveurs qui importent du maïs pour la nourriture des bestiaux ou autres animaux pour l'exportation, obtiennent aussi une semblable remise.

Prenez cette motion telle qu'elle est et dans toute sa simplicité; présentez-vous dans les districts ruraux de Grey-Est et Sud; dites aux cultivateurs que les distillateurs obtiennent une remise de droits sur tout le grain qu'ils importent en franchise pour nourrir leurs bestiaux, qu'ils vendent ensuite sur le même marché que les cultivateurs, tandis que ceux-ci sont obligés de payer un droit de 7½ centins par minot, et ces cultivateurs, naturellement, se croiront maltraités. Mais l'honorable député se garderait bien, s'il faisait ce que nous venons de dire, d'ajouter à cette assertion que la quantité de maïs, importée pour cet objet, est petite. Il omettrait aussi avec soin de déclarer aux cultivateurs que, durant l'année dernière, la remise payée sur tout le grain importé pour cet objet, ne s'est montée qu'à trois cents, ou quatre cents piastres. Il leur ferait croire, au contraire, que les grandes quantités de grain importées par les distillateurs, l'ont été entièrement pour cet objet, et que, par conséquent, les cultivateurs sont victimes d'une injustice, parce qu'aucune remise ne leur est également payée. Je regrette que l'honorable député de Grey-Sud (M. Landerkin) soit doué d'une vue tellement courte qu'il croie que les cultivateurs se laisseront tromper au point d'être convaincus qu'ils sont victimes d'une injustice. S'il y a une localité, dans la confédération, où la politique nationale a opéré le plus directement dans l'intérêt du cultivateur, c'est dans le comté de l'honorable député et le mien. J'ai l'honneur d'être l'un de ses commettants, et de vivre dans l'un des cantons qui ont contribué à l'envoyer ici comme mandataire du peuple. Je lui dirai que, pas plus tard que durant la présente saison, une grande quantité d'avoine, récoltée dans les cantons de Glenelg, d'Artemesia, d'Euphrasia, de Holland et d'autres cantons, a été expédiée sur la rive nord de la baie Georgienne dans le but d'alimenter les chevaux et autres bestiaux appartenant aux commerçants de bois, qui opèrent dans cette partie du pays. Sans la politique nationale, cette avoine, comme l'était l'avoine pour les chantiers avant l'inauguration de la politique nationale, eût été importée en grande partie de l'Etat du Michigan, ou de quelques autres Etats de l'ouest de l'Union américaine. Avant 1878, je me souviens très bien que les commerçants de bois, des rives nord et sud de la baie Georgienne, importaient presque toute leur avoine et leur porc des Etats de l'ouest. L'honorable député de Simcoe-Est (M. Cook), je crois, faisait alors partie d'une compagnie qui importait des Etats de l'ouest la nourriture pour ses hommes et ses chevaux.

M. COOK: Non.

M. SPROULE: Quelques uns des ses hommes m'ont informé qu'avant 1878, leur approvisionnement de porc et d'avoine leur venait des Etats de l'ouest, et il m'a dit, lui-même, que les commerçants de bois pouvaient importer de Chicago du porc à serpent à sonnettes pour un prix beaucoup moins élevé que le prix payé pour le porc canadien, et

que l'intérêt des commerçants de bois était d'importer ce porc. Je ne m'étonne pas de ce que le député de Norfolk (M. Charlton) appuie la présente motion, vu qu'il fait partie d'une puissante compagnie de chantiers, qui opère sur la rive nord de la baie Georgienne, parce que sa bourse et ses intérêts gagneraient à ce qu'il fût importé l'avoine du Michigan, au lieu de la faire venir de Grey-Est et de Grey-Sud. Je sais qu'avant la clôture de la navigation, durant la présente année, les acheteurs ont payé, dans ma localité, l'avoine 5 et 6 centins de plus par minot qu'ils n'auraient payé, sans la protection. Ces acheteurs ont expédié leurs avoines des ports Owen-Sound et Collingwood aux commerçants de bois, et les avoines leur ont ainsi coûté moins cher que si l'envoi s'était fait par l'est. Lorsque la navigation est close, le prix des avoines baisse quelque peu ; mais sans la protection, le prix de l'avoine ne serait pas aussi élevé qu'il l'est aujourd'hui. Je me souviens très bien que, dans la localité où je réside, localité située au milieu d'une des plus belles régions agricoles d'Ontario, l'on n'importe pas seulement du maïs de Chicago, mais aussi des avoines des prairies de l'ouest, qui sont d'un prix beaucoup moins élevé que celui des avoines récoltées par les cultivateurs d'ici. Je me souviens aussi très bien que le prix des avoines baissa de 20 centins par minot, dans l'espace de deux jours, dès que deux steamers, chargés d'avoines, entrèrent dans le port de Collingwood, et ces avoines furent distribuées dans les comtés de Grey et de Simcoe en concurrence avec les avoines récoltées par nos cultivateurs, et vendues par eux à un prix plus élevé. En présence de ce fait, viendrait-on me dire que l'abrogation du droit sur le maïs importé en concurrence avec les menus grains, récoltés, en grandes quantités, par les cultivateurs de Grey-Sud, serait un avantage pour ces cultivateurs ?

Malheureusement, durant ces dernières années, les cultivateurs ont constaté qu'ils ne pouvaient plus cultiver le blé avec autant de profit que par le passé ; il leur faut adopter la culture des menus grains. On y cultive principalement les pois, les avoines et l'orge, et du moment que le maïs sera admis en franchise dans le pays, chaque minot de maïs importé diminuera la valeur des avoines, des pois et de l'orge cultivés par nos cultivateurs, parce qu'ils nourrissent leurs bestiaux avec ces grains. Ils les portent au moulin pour en faire des mélanges, et si le maïs était admis en franchise, aux termes de cette motion, je puis déclarer à l'honorable député de South Grey (M. Landerkin), que les meilleurs de ses partisans deviendraient ses adversaires les plus acharnés. Les honorables députés de la gauche disent aux cultivateurs que le tarif n'augmente le prix d'aucune des denrées qu'ils ont à vendre. Si tel est le cas, pourquoi demandent-ils l'abolition des droits ? Si l'abolition des droits ne fait pas baisser le prix du maïs que les cultivateurs achètent pour nourrir leurs bestiaux, pourquoi veut-on abolir ces droits ? Leur raisonnement est nécessairement boiteux ; il manque de justesse, il est inconséquent ; et je puis dire à l'honorable député de Norfolk (M. Charlton), que s'il se rend à la baie Georgienne, soit sur la rive sud, soit sur la rive nord, il lui faudra faire provision de plus d'arguments qu'il n'est capable d'en trouver, pour convaincre les cultivateurs qu'il est de leur intérêt que les droits soient abolis. Ils vont lui dire : Du moment que vous appartenez à une compagnie de marchands de bois carré du Michigan, vous pouvez acheter, dans cet Etat, le lard qu'il vous faut pour nourrir vos hommes, et l'avoine pour nourrir vos chevaux ; mais si vous venez ici, tant que ce droit imposé sur le maïs existera, nous vous obligerons à acheter de nous, et nous croirons encore que cela est dans notre intérêt, quels que soient les calculs que vous pouvez faire ; car l'honorable député me paraît particulièrement versé dans l'art des chiffres, qu'il dispose à sa façon, pour faire valoir sa cause comme il l'entend, pour sa propre satisfaction, mais non pas, j'en suis sûr, pour la satisfaction des cultivateurs.

M. SPROULE.

Je me serais abstenu de parler sur cette question, n'eût été le fait que je viens du même endroit que l'honorable député de South Grey, et que je crois qu'il est grandement de l'intérêt des cultivateurs que ce droit soit maintenu, et qu'ils souffriraient sérieusement, s'il était aboli—vu qu'il leur permet de vendre à des prix plus élevés, les menus grains qui sont les principaux produits de leur culture locale, qu'il leur faudra continuer encore, pendant un certain temps.

M. WOOD (Westmoreland) : Avant que le vote soit pris sur cette question, je désire ajouter un mot ou deux à ce que j'ai dit, déjà, au sujet des observations faites par un certain nombre de députés qui ont pris part à ce débat. Je crois que c'est l'honorable député de Lambton (M. Lister) qui a dit que si les députés des provinces maritimes ne pouvaient pas voter pour la motion principale, ils pourraient avoir l'occasion de voter contre le gouvernement sur un ou deux amendements qui ont été proposés. La motion principale demande l'abaissement des droits sur le maïs importé pour la nourriture des bestiaux ; le premier amendement demande l'abolition pure et simple des droits sur le maïs ; le second amendement demande l'admission de la farine de maïs en franchise. Les honorables députés de la gauche paraissent adopter sur cette question la même tactique qu'ils ont suivie dans d'autres circonstances. Ils n'ont pas défini bien clairement leur position, et dans tous les cas, nous, les députés de la droite, nous sommes à nous demander, au cas où les honorables députés de l'opposition arriveraient au pouvoir et qu'ils eussent à préparer le tarif, laquelle de ces trois politiques ils adopteraient. Toutefois, je ne serais pas surpris, le moins du monde, si l'honorable député de Lambton et la majorité des députés de la gauche votaient, non seulement pour une, mais pour chacune de ces trois motions, du moment qu'ils croiraient, par là, avoir une chance de renverser le gouvernement.

M. l'Orateur, ce n'est pas la première fois que cette question est discutée devant la chambre. Elle a été discutée, il y a quelques années, lorsqu'une motion a été présentée par un député de l'autre côté de la chambre proposant de placer le maïs sur la liste des articles admis en franchise. Ceux d'entre nous qui sont en faveur de la politique nationale, quoique ils viennent des provinces maritimes et que nous verrions avec plaisir disparaître ces droits, dans l'intérêt des consommateurs de farine de maïs dans ces provinces, ils ont néanmoins voté pour le maintien de ces droits. C'est une des principales questions qui ont servi de thème à la discussion, durant les élections générales de 1882, et c'est dans cette lutte, je crois, que j'ai eu l'occasion d'exprimer publiquement mes vues sur ce sujet, pour la première fois. Ceux qui nous combattaient alors prétendaient que ce droit était imposé aux populations des provinces maritimes pour le bénéfice particulier de la province d'Ontario. Quant à moi, j'ai cru à l'exactitude de cette assertion, mais je prétendais que cette mesure faisait partie de la politique générale de protection adoptée par le gouvernement, que cette politique, dans son ensemble, devait favoriser les intérêts des populations des provinces maritimes, et qu'en conséquence, du moment que nous sommes disposés à l'accepter, il nous faut l'accepter dans toute son intégralité. Les électeurs du comté de Westmoreland partagèrent mes vues, en cette occasion, et rendent leur verdict en conséquence. Telle est la position que j'ai prise alors, et que j'ai toujours conservée depuis, et que j'occupe encore aujourd'hui.

Je voudrais ajouter encore un mot, au sujet du premier amendement qui demande que le maïs soit placé sur la liste des articles admis en franchise. Cet amendement a été évidemment proposé dans le but de forcer un certain nombre d'entre nous, qui supportons le gouvernement, à voter contre le gouvernement sur cette question spéciale. En ce qui me concerne, je déclare que, tout en désirant qu'une mesure soit adoptée pour venir en aide aux consommateurs

de maïs et de farine de maïs, dans les provinces maritimes, et les délivrer de cette taxe, j'estime qu'il ne serait pas de l'intérêt de la classe agricole du Canada, en général, d'abolir entièrement ces droits. En référant aux statistiques, je constate que la province d'Ontario produit annuellement de 10 à 11 millions de minots de maïs, qu'elle en importe, en outre, 2,300,000 minots, que la principale partie de ce maïs importé paie un droit, et que la plus grande portion de cette denrée est employée à la fabrication du whisky. Maintenant, quoique je sois en faveur de la politique nationale, et que je désire encourager nos industries, je ne suis pas disposé à donner un encouragement spécial à la fabrication du whisky, et, au lieu d'admettre le maïs en franchise pour toutes les fois quelconques, y compris la fabrication du whisky, si des changements doivent être faits, je favoriserais plutôt le changement qui a été proposé, et qui consiste à faire disparaître la réduction qui existe présentement sur le whisky exporté.

Je n'ai rien à dire de plus sur cette question, si ce n'est que je dois relever une observation qui a été faite par un de nos amis de la droite, comportant que, nous, les députés des provinces maritimes, nous étions disposés à traiter la question à un point de vue d'intérêt local. Je ne suis pas disposé à agir ainsi, et j'ai lieu de croire que les idées que j'ai exprimées convaincront tous les membres de cette chambre que je n'envisage pas la question au point de vue étroit de l'intérêt local. Je crois que les provinces maritimes ont reçu leur bonne part des avantages que le Canada a retirés de la politique du gouvernement actuel. Tout en admettant que, dans ce cas particulier, nos populations ont à supporter une légère taxe, il faut reconnaître que la politique des chemins de fer, et la politique du tarif du gouvernement, prises dans leur ensemble, ont profité, à presque toutes les industries dans les provinces maritimes. Je suis heureux de pouvoir dire que je crois que les cultivateurs des provinces maritimes apprécient les avantages de cette politique. Je suis heureux de déclarer qu'ils sont aujourd'hui dans une meilleure position qu'ils n'ont été, à aucune époque de l'histoire du pays et qu'ils prétent à la politique générale du gouvernement un appui plus cordial et plus généreux que par le passé. En terminant, je désire seulement attirer l'attention sur la position que j'ai prise, au commencement de cette discussion, et quoique je désire voir les droits abolis sur le maïs importé pour l'élevage des bestiaux et pour des fins industrielles, toutefois, je reste partisan de la politique nationale, et je ne désire ce changement, qu'en autant qu'il peut être fait dans l'intérêt de la classe agricole du Canada, en général.

M. DAVIN : Je ne demande que quelques minutes d'attention à la chambre. Ensuite je pris la parole, avant mon honorable ami, le député de Renfrew (M. White). J'aurais pu me laisser entraîner à répondre à quelques-uns des députés de la gauche ; mais mon honorable ami a su les réfuter, si admirablement, quoique brièvement, que je me bornerai à attirer l'attention sur un ou deux points de la discussion qui me paraissent particulièrement dignes de remarque. En premier lieu, il est admis maintenant que la protection protège. Ce principe est admis aujourd'hui par des partisans avoués du libre-échange. On a vu les honorables députés du parti de la Réforme, se lever, les uns après les autres, et déclarer qu'ils voteraient pour le maintien des droits, sur cet article en particulier, aussi longtemps que régnera la politique de protection, mais ils devraient savoir, que, d'après les économistes politiques, s'ils sont libre-échangistes convaincus et d'accord avec leurs principes, ils devraient demander l'abolition des droits sur cet article comme sur tout autre article, parce que, d'après la théorie des vrais libre-échangistes, la protection ne protège pas. Puis, vient l'honorable député de Norfolk (M. Charlton) qui nous dit que, chose étonnante, l'imposition des droits n'a nullement modifié les prix du maïs. C'est précisément

ce que nous disons, au sujet d'un grand nombre d'autres articles sur lesquels il existe aujourd'hui des droits. Ces droits ne modifient les prix que pour les faire baisser, en certains cas. On a donc fait deux admissions importantes. Deux ou trois députés de l'opposition ont déclaré, devant la chambre, qu'ils voteraient avec le gouvernement, parce qu'ils pensent qu'il est de l'intérêt de leurs constituants que la politique du gouvernement soit maintenue, au sujet de cet article, du moment que la protection existe. En d'autres termes, ils croient que la protection protège, et mon honorable ami, qui, dans le fond de son âme, est protectionniste, en dépit qu'il porte à sa boutonnière les insignes du libre-échangiste, nous dit que les droits ne changent en rien les prix.

Je respecterai ma promesse, et je m'abstiendrai de référer aux statistiques, et je me contenterai de signaler ce qu'a dit mon honorable ami, le député de Northumberland (M. Mitchell) au sujet de la protection sur le charbon, dans les provinces maritimes. Il me serait aisé, au moyen des statistiques, de démontrer que, depuis l'avènement du gouvernement actuel, la production du charbon a constamment augmenté, et qu'elle atteint aujourd'hui le chiffre de 3,000,000 de tonnes, dans tout le pays. Il est un autre point que la discussion a mis au jour, c'est le progrès qu'a fait le parti de la Réforme, un progrès éducationnel qui va lui enlever cet air sinistre qu'on lui connaît.

Ce soir, comme en d'autres circonstances, qu'avons-nous vu ? Avons-nous jamais vu les honorables députés de la gauche traiter une question au point de vue général de la prospérité du pays ? Non. Ils prendront quelque coin du pays pour y planter leurs chevilles à qui mieux mieux. Ils aiment les détails : ils ne peuvent saisir un aperçu général, dominer un vaste horizon. C'est dans les spéculations hilitiennes qu'ils se complaisent. Ils voient tout en petit.

Un DÉPUTÉ : Comme par un entonnoir.

M. DAVIN : Oui, comme s'ils regardaient par un très petit entonnoir. Mon honorable ami qui siège en arrière parle d'un entonnoir, et l'honorable député de Bothwell (M. Mills) employant une expression que j'avais employée moi-même, me comparait, l'autre soir, à un entonnoir. Il me ferait plaisir de pouvoir amincir le tube de l'entonnoir, assez, pour pouvoir introduire des idées dans la cervelle de mes honorables amis, vu que les bouteilles sont trop étroites pour l'entonnoir.

Les deux points sur lesquels je veux attirer l'attention de la Chambre sont deux points importants. Ils démontrent que dans cette question qui a été battue et rebattue, durant les dix dernières années, le progrès éducationnel s'est accentué, le levain commence à se gonfler, et voilà que le parti de la Réforme, comme il s'appelle, va bientôt éclore. Un certain nombre d'entre eux vont voter, ce soir, pour la première fois, avec mon honorable ami. Ce débat a pris de grandes proportions. Je ne le regrette pas. Cela prouve que la politique nationale forme un tout homogène, cela prouve qu'on ne peut la circonscire, ici ou là, mais qu'elle forme partie d'un vaste système sous lequel le pays a pris un développement extraordinaire. Et, lorsque mon honorable ami le député de Northumberland (M. Mitchell)—qui, je regrette de le constater, n'est pas à son siège, car j'aime à voir sa figure caractéristique—indigné, prophétise que ce pays s'en va à la ruine au lieu de faire de grands progrès, il nous fournit un autre exemple du *Canning's Needy Knife Grinder*.

Ils demandent au pays s'il a des sujets de plainte. En vain, on se creuserait la tête, pendant trois mois, pour trouver des sujets de plainte, que nous n'en trouverions pas un seul. La prospérité règne partout, et je répète que les vastes proportions que la discussion a prises démontrent l'unité et la solidité de la politique nationale. Que voyons-nous ? Je lis dans un journal, et des faits de cette nature se répètent fréquemment. Voici une dépêche datée de Windsor.

“ N. B. Perkins et J. W. Hall de la “ *Globe Furniture Company*, ” de Northville, Mich., sont dans cette ville avec l'intention d'établir, à Windsor, une manufacture pour fabriquer des fournitures d'église, et d'école pour le marché canadien. Dès le début, ils se proposent d'employer une centaine de personnes pour répondre aux commandes du Canada. La compagnie desire s'emparer du marché canadien, et elle en est venue à la conclusion, qu'il lui en coûterait moins de fabriquer ici que de continuer à payer 35 pour cent de droits sur les articles qu'elle importe de l'étranger.”

Cet état de choses se continue sans interruption. Mon honorable ami le député de Norfolk, (M. Charlton) ne manquerait pas d'apporter des chiffres, à l'appui de cette proposition. Les chiffres seraient disposés dans un ordre aussi régulier que des soldats figurant à la parade. Après les avoir alignés, il les contemplerait avec complaisance, et c'est bien à cela qu'on peut juger combien il affectionne les œuvres de son imagination. Il nous démontrerait, qu'il est préférable pour nos populations, de se rendre au Michigan, et d'acheter leurs provisions dans cet Etat, plutôt que de contraindre par une politique judicieuse, les gens des Etats-Unis, à venir ici, s'ils veulent profiter de notre marché.

Avant que je reprenne mon siège, je ferai allusion à un incident de la discussion qui y a mêlé un peu d'agrément. Un honorable ami, qui, pour la première fois, fait partie de la députation, et avec qui j'ai rompu une lance, à Haldimand, il y a quelques années—il y a plus d'années que je n'aime à l'avouer—nous a été présenté, M. l'Orateur—; et l'esprit caustique par excellence, de cette Chambre “ *l'Osborne de Berne* ” de cette Chambre, mon honorable ami, ici présent, (M. Landerkin) a parlé ensuite, et avec cet *à finesse aimable* qui le caractérise, il a fait sonner haut et fort, que le parti de la Réforme remportait, comté sur comté, que, l'un après l'autre, les châteaux forts du gouvernement étaient enlevés, que le parti de la Réforme s'augmentait, en chambre, de nouveaux députés, à chaque instant, et de fait il y a eu beaucoup de bruit ou de gloussement, pour un si petit *aval*; mais sachant comme je le sais, ce qui se passe dans ce comté—et je le dis avec une grande sympathie, envers mon honorable ami, car il nous a combattu avec une grande vigueur, et je conserve toujours un sentiment d'estime pour des adversaires vigoureux—et sachant quels devront être les résultats dans Haldimand, dans un an d'ici, peut-être que mon honorable ami, grâce à cette mémoire heureuse dont il est doué, pourra être aussi heureux, dans un an d'ici, et lorsqu'un autre député vous sera présenté par mon très honorable ami, il pourra lui dire, M. l'Orateur, en parodiant le langage que le Prince, dans “ *Roméo et Juliette* ” adresse à l'une des grandes familles de Vérone.

Come, Montague, for thou art early up,
To see thy foe and heir more early down.

M. MACDOUGALD (Picton) : Cette résolution fait évidemment partie d'une série de résolutions, au moyen desquelles l'opposition se propose d'attaquer la pièce de résistance de la politique nationale. La discussion a pris de plus larges proportions que les termes de la résolution ne paraissent le comporter, et, si elle eût été limitée aux droits sur le maïs et la farine de maïs, je me serais abstenu de toute observation. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), suivant son habitude, depuis un an ou deux a entrepris de faire une attaque contre les deux grandes industries du fer et du charbon. Lui, qui, dans le passé, comme il l'admet lui-même, a été l'un des fondateurs et des partisans de la politique nationale, prétend que nous avons changé notre position, et que la politique qui a été approuvée par le peuple, en diverses circonstances, est différente de la politique qu'il a supportée par le passé. Il a adopté une politique qui n'est pas une politique nationale, à mon avis. Il s'est séparé, pour attaquer, comme il le fait présentement, et comme il l'a fait auparavant, en diverses circonstances, toutes les grandes industries du pays qui peuvent être considérées comme étant nationales. Il a abordé la grande question des intérêts agricoles et des grands intérêts miniers du pays. Au sujet des droits sur le fer, par exemple,

M. DAVIN,

il a prétendu qu'ils n'avaient pas été demandés par l'opinion publique, et qu'ils ne favorisent pas les intérêts des provinces maritimes, et qu'ils n'ont déterminé aucun progrès important. A propos de cette question, des statistiques complètes ont été fournies, l'année dernière, au cours de la discussion sur le budget, pour démontrer que des progrès importants avaient été faits dans cette direction, et depuis, au lieu de rétrograder, la position s'est améliorée. Pour ne citer qu'un seul fait, je dirai que les hauts-fourneaux de Londonderry, qui n'employaient que 300 hommes, en 1877, en ont employé 800, l'année dernière; des travaux négligés ont été poussés avec vigueur; et sur les deux fourneaux, l'un est en pleine opération, et l'autre le sera dans peu de temps. Une autre industrie, celle des aciéries du comté de Picton a doublé ses opérations; et la grande impulsion qui a été donnée, a eu pour effet d'attirer l'attention sur le projet de fabriquer le fer au Canada, et je crois que dans un avenir prochain, nous aurons ici des fonderies établies sur un assez bon pied pour produire tout le fer qui pourra consommer le Canada. Ma croyance, en ce résultat, est basée sur le fait que nous avons chez nous toutes les conditions désirables pour le succès d'une pareille entreprise, des conditions plus avantageuses qu'on en pourrait trouver nulle part ailleurs sur ce continent.

Toutes ces résolutions ont été préparées dans le but d'aliéner l'opinion de la classe agricole à l'égard de la politique nationale. On prétend que les droits imposés pèsent lourdement sur les cultivateurs, et, comme exemple, on a allégué que les droits sur le fer, l'année dernière, ont été de 40 à 45 par cent. Comme question de fait, les droits sur le fer importé l'année dernière n'ont pas dépassé 30 par cent, à l'exclusion des articles admis en franchise. En 1886-87, les droits n'ont pas été de plus de 22 par cent. Je ne prétends pas, et aucun partisan convaincu de la politique nationale ou d'une politique de protection ne saurait prétendre, que dans un pays naissant, les droits protecteurs ne font pas augmenter d'abord le prix des articles dans certains cas, mais je prétends que le travail créé dans le pays ne tarde pas à compenser l'augmentation des prix. Je puis citer l'exemple des Etats-Unis. Il y a moins d'un quart de siècle, leurs fonderies étaient comparativement peu importantes. Aujourd'hui, les produits de cette industrie, chez eux, égalent, s'ils ne dépassent pas ceux de l'Angleterre; et dans les machineries et dans les hautes branches de l'industrie du fer qui exigent de l'habileté, ils vendent leurs produits à aussi bon marché, au moins, qu'on peut les acheter en Angleterre. Un simple examen des rapports du commerce et de la navigation des deux dernières années suffit pour établir ces faits et pour démontrer que notre importation de ces articles est une preuve en faveur des pays hautement protégés plutôt qu'en faveur des pays libre-échangistes.

Maintenant, en ce qui concerne l'impôt élevé qu'on prétend exister sur le fer, cet impôt sur le fer est évalué à 40 et 45 pour cent; mais ces pourcentages doivent être examinés de près, si l'on ne veut pas surprendre l'opinion publique par de fausses données. Pour arriver au montant exact, il faut d'abord constater les paiements réels en dollars et cents, et si les droits surnuméraires imposés sur le fer sont réduits à des chiffres spécifiques, nous trouvons, qu'à part ce qui serait considéré comme un droit ordinaire du revenu, dans l'esprit de tout libre-échangiste, l'augmentation des droits ne dépasse pas, réellement, en moyenne, la somme de $\frac{1}{10}$ à $\frac{1}{8}$ d'un cent par livre de la matière première employée dans la manufacture. Lorsque cette matière première a été travaillée, le prix réel qu'elle coûte au consommateur est même au-dessous de cela. Comme exemple de la tendance des prix, de 1878 à 1889, au sujet de quelques articles fabriqués en fer, je citerai quelques chiffres qui m'ont été fournis, cet après-midi, pour démontrer que, non-seulement ces articles sont fabriqués, à meilleur marché, aujourd'hui,—et cela peut provenir, dans une certaine proportion, des améliorations dans les opérations—mais encore qu'ils se vendent

à des prix très raisonnables. Prenons, par exemple, les articles employés dans les chantiers. D'abord prenons les pointes à semelles. En 1878, elles coûtaient \$1 le cent : maintenant, pour le même article de double dimension on ne paie plus que 60 cents du cent. Les chevi les assorties se vendaient \$5 le cent ; aujourd'hui, elles ne coûtent que \$3 le cent. Les fers à cheval coûtaient \$5 la boîte, ils sont tombés à \$3.25. Les chaînes pour estacades étaient à \$3.50 la chaîne ; elles sont maintenant à \$1.20. Les scies à rogner se vendaient 80 cents le pied ; maintenant, la scie améliorée dite *lance tooth saw*, ne coûte que 70 cents le pied. Les haches d'équarrissage coûtaient \$14 la douzaine : le prix en est aujourd'hui de \$13 la douzaine. Les haches d'abattage se vendaient \$2 la douzaine, elles sont tombées à \$9 la douzaine, et le salaire des ouvriers employés à la fabrication de ces haches est de 30 pour cent plus élevé aujourd'hui qu'il n'était, en 1878. Les clous qui coûtaient \$3 la boîte, se vendent \$2.75. Quant aux instruments aratoires, les faux-chausses coûtaient \$80 en 1878 ; elles valent maintenant \$40 ; les moissonneuses ont diminué de prix, de \$120 à \$80 ; les rateaux à cheval, de \$33 à \$28 ; les lieuses automatiques, de \$175 à \$150. En ce qui concerne l'industrie du fer, je crois que ces chiffres sont de nature à démontrer que le tarif n'a causé aucun tort grave à la population du Canada, pendant que des progrès considérables ont déjà été accomplis, en regard au court espace de temps durant lequel ces droits ont été en opération.

L'honorable député du Cap Breton a traité avec succès la question des droits sur le charbon, et je n'ai pas l'intention d'aborder ce sujet, sauf pour mentionner des faits qui démontreront que les droits sur le charbon ont été favorables aux provinces maritimes, et particulièrement à la Nouvelle-Ecosse ; et ils démontreront, en même temps, qu'ils ont été avantageux, non-seulement à la Nouvelle-Ecosse, l'Île du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick, mais encore à la plus grande portion de la province de Québec. En 1875, la production totale du charbon n'a été que de 693,511 tonnes ; en 1887, elle s'élevait à 1,519,684 tonnes, soit une augmentation de 120 par cent ou de 826,000 tonnes, en chiffres ronds. En 1878, les provinces de l'ouest n'achetaient que 83,700 tonnes, en 1887 elles en achetaient 567,148 tonnes ou plus de six fois davantage. Au sujet des droits sur le charbon, on a prétendu qu'ils n'avaient pas été avantageux pour les provinces maritimes, mais qu'ils ont imposé une taxe réelle dans l'Île du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick, et que les consommateurs de ces deux provinces avaient payé cet article plus cher. Je suis prêt à combattre l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), sur toutes ces assertions. Je maintiens que les droits sur le charbon n'en ont pas élevé le prix dans les provinces maritimes, mais au contraire, ils ont permis aux consommateurs d'acheter cette denrée à bien meilleur marché qu'ils n'eussent pu se la procurer sans les droits ; et je base mon affirmation sur la loi économique que plus grande est la production moins cher revient l'article. Si les droits n'avaient pas été imposés, toutes les charbonnières eussent été fermées, dans une vaste proportion, et au lieu de fournir du charbon à meilleur marché, comme elles en fournissent aujourd'hui, les prix eussent été bien plus élevés, et on se verrait que quelques rares mines en état d'exploitation. Prenez le marché de Québec qui est, après tout, à l'exception du marché local, le principal marché des charbonnières de la Nouvelle-Ecosse ; les droits ne nous ont fait aucun tort sérieux sur ce marché ; au contraire, j'estime qu'ils ont eu pour effet de régulariser les prix et de les maintenir à un taux plus uniforme, dans l'ensemble, que si les droits n'eussent pas existé. Sans les droits, les mines n'eussent pu être exploitées. Les consommateurs eussent été exposés à une fluctuation variable des prix, à cause de l'importation du charbon qui, parfois, ont été faibles et d'autres fois très considérables. Aujourd'hui, le charbon bitumineux se vend à bon marché, non-seulement dans la province de Québec, mais dans d'autres parties de

territoires de l'est du Canada. En consultant les rapports du commerce et de la navigation, il est facile de constater que le prix moyen du charbon, le prix d'expédition, est de \$2.80 par tonne pour le charbon mou. Des études impartiales de la question convaincront n'importe qui, du fait que les droits ont grandement servi au développement de l'industrie charbonnière ; et qu'en somme, les intérêts du Canada, en général, n'en ont pas souffert.

Au sujet du droit imposé sur le maïs et la farine de maïs, je dirai que j'ai été élu comme partisan de la politique nationale, et je désire remplir le mandat que le peuple m'a confié, et appuyer la politique nationale dans son ensemble ; et ne donner aucun appui, soit par vote ou par discours, à tout ce qui pourrait discréditer cette politique qui a, jadis, reçu l'approbation du peuple.

La question qui est soulevée, a pour but, ainsi que je l'ai dit, d'enlever au gouvernement l'appui des cultivateurs. Le droit sur le maïs et la farine de maïs, a été imposé principalement, dans l'intérêt des cultivateurs. S'ils désiraient l'abolition de ce droit, je me soumettrais volontiers à leur décision, mais je doute que nos cultivateurs éprouvent ce désir, et je crois que les députés de la gauche ne présentent pas les besoins des cultivateurs sous leur vrai jour. Il n'y a jamais eu une proposition soumise à cette chambre, qui ait été basée sur des raisons aussi futiles, que celles de la motion présentée par l'honorable député de Grey-Sud, tendant à faire abolir le droit sur le maïs. Toute l'argumentation repose sur le fait qu'une remise a été faite sur le maïs employé dans la fabrication d'un article destiné à l'exportation. Si je suis bien renseigné, cette remise n'excède pas la somme de \$150, et je laisse aux cultivateurs intelligents du pays, le soin de décider si c'est une raison suffisante pour changer une politique qui protège leurs intérêts, et qui est bonne en elle-même.

Au moyen de ces résolutions, on a essayé de soulever une classe contre une autre, le cultivateur contre l'ouvrier, et l'ouvrier contre le capital. L'opposition a déjà employé ces moyens, et elle n'a pas réussi, et elle ne réussira pas aujourd'hui. Tous les intérêts sont communs ; nous devons donner et recevoir, et comme représentant une classe nombreuse d'ouvriers, étant, peut-être, le premier député élu pour la chambre des communes, par cette classe, je dis que je suis en faveur de la politique nationale, parce qu'elle a pour but de donner du travail aux ouvriers, et d'empêcher l'importation de marchandises ou d'articles, qui peuvent être fabriqués ici, avec de grandes chances de succès ; car, une telle importation déplace le travail canadien, et est une perte pour le Canada. En terminant, je citerai quelques observations d'un homme éminent des États-Unis, qui, en traitant cette question de détraire, petit à petit, une politique qui doit exister en entier, a dit :

Quant à moi, je resterai en faveur du système de protection et du maintien de tous droits qui assureront le développement des ressources du pays, augmenteront le nombre de ses industries, et qui consolideront son indépendance nationale, commerciale, industrielle et politique.

M. CARGILL : Habitant la même partie du pays que l'honorable député qui a présenté cette résolution, on me permettra de faire quelques observations. À première vue, cette résolution paraît être très juste. On permet aux distillateurs d'importer le maïs pour fabriquer des liqueurs spiritueuses, et on leur accorde une remise du droit sur la quantité de ces liqueurs qu'ils exportent. Cela étant admis, il est évidemment raisonnable de permettre aux cultivateurs d'importer le maïs pour engraisser les bestiaux destinés à l'exportation. Quelle est la différence de l'objet en vue dans les deux cas ? La politique nationale avait en premier lieu, pour but, de stimuler et de protéger les industries manufacturières. Le but de l'importation d'un droit sur le maïs importé dans ce pays était de protéger les cultivateurs contre l'importation des menus grains, ce qui aurait eu pour effet de diminuer la valeur des mêmes grains qu'ils cultivaient. Ainsi, bien qu'il soit dans l'intérêt de ce pays

d'accorder aux distillateurs le privilège d'importer le maïs pour des fins de fabrication, je dis qu'il serait préjudiciable aux intérêts des cultivateurs de permettre l'importation de tout le maïs en franchise.

Dans la partie du pays que nous habitons, l'auteur de la résolution et moi, il y a un grand nombre de cultivateurs, dont plusieurs sont riches, mais il y en a peu qui engraisent des bestiaux. Ainsi, je crois que, si cette résolution était adoptée par la chambre, bien qu'elle favorisait un certain nombre, elle serait préjudiciable aux intérêts des cultivateurs du Canada. Quand nous voulons présenter une législation avantageuse aux intérêts agricoles, nos adversaires tournent nos efforts en ridicule, et disent que nous traitons les cultivateurs comme s'ils étaient des niais, incapables d'avoir soin d'eux mêmes et ayant besoin de l'intelligence de leurs représentants au parlement, pour surveiller leurs intérêts particuliers. Lorsque l'honorable député d'Hamilton a présenté une motion, demandant la formation d'un comité pour faire une enquête sur les coalitions commerciales qui existaient alors et qu'on disait être nuisibles aux intérêts du pays, en faisant les cultivateurs payer leurs marchandises beaucoup plus cher qu'il n'était nécessaire, j'ai cru qu'il était sincère et qu'il agissait dans l'intérêt du peuple; et nos efforts ont certainement mérité les éloges des deux partis, dans cette chambre, quand notre conduite, en cette circonstance, a été approuvée par l'honorable député de Wellington-Nord, (M. McMullen) qui ne s'accorde pas souvent avec nous quand nous proposons une législation quelconque.

D'un autre côté, les honorables députés de la gauche déclarent que les cultivateurs sont très intelligents. Je l'admets, et j'en vois la preuve dans le fait que la majorité des représentants de la classe agricole, dans cette chambre, occupe les bancs ministériels, et cela est dû à l'intelligence des cultivateurs, qui ont su comprendre les résultats avantageux de la politique adoptée par le chef du gouvernement, en 1878. J'avais pensé, qu'après les élections générales, on ne discuterait plus dans cette chambre, la question de la politique nationale. Le chef de l'opposition a parcouru le pays en proclamant, non seulement ses sentiments, mais aussi ceux du grand parti libéral de ce pays. Il s'est servi du nom de sir Richard Cartwright, disant qu'il n'agissait ainsi parce que leurs adversaires avaient pris l'habitude de dire que cet honorable député était hostile à la politique nationale. Je crois qu'on a qualifié cette politique, de politique d'alternative; il avait une politique adaptée aux intérêts de chaque province du pays. Dans cette circonstance, quand nos adversaires ont abandonné les opinions qu'ils avaient jusqu'alors défendues, quand ils ont mis leurs vues d'accord avec les nôtres et avec la politique adoptée par le gouvernement, en 1878, et qu'ils n'ont cependant pas réussi à se rallier un nombre suffisant d'électeurs pour s'asseoir sur les bancs du trésor—quand ils ont eu, non seulement les bénéfices de la politique adoptée par le gouvernement, en 1878, mais encore ceux qui auraient pu résulter de ce qu'ils y auraient ajouté—quand, en dépit de tout, les électeurs ont refusé de leur accorder leur confiance et de les faire monter sur les banquettes ministérielles, j'ai cru, un instant, qu'ils cesseraient leurs attaques contre la politique nationale.

Les honorables députés de la gauche ont l'habitude de parler, à tout propos, de leurs sympathies pour la classe agricole. J'ose affirmer que, si on faisait une enquête et si on comparait les comptes de banque des cultivateurs à ceux des fabricants, on constaterait que les premiers sont de beaucoup plus à l'aise que les derniers, à quelques exceptions près. Je connais, dans notre district, des cultivateurs qui ont amassé des biens personnels et réels valant de \$50,000 à \$100,000. J'en connais plusieurs qui possèdent cette fortune. Je ne crains pas de dire que, dans mon comté natal, (Hutton) il n'y a pas un fabricant qui puisse en dire autant. Je crois ne pas me tromper en disant à cette chambre que quelques-uns des députés de la gauche, qui ont si souvent éponés la cause des cultivateurs, entr'autres l'honorable député de

M. CARGILL.

Wellington Nord (M. McMullen), et l'honorable député de Huron Est (M. McMillan), n'échangeraient pas leur position financière contre celle de n'importe quel fabricant de leurs comtés, et je puis prouver ce que j'avance.

Les fabricants dont ils parlent comme s'étant enrichis par le monopole, ont amassé leur fortune avant l'adoption de la politique nationale. Harris et fils, de Brantford, et d'autres que je pourrais nommer, se sont enrichis avant l'établissement de la politique nationale. Voyez les industries manufacturières qui ont été établies dans la ville et les campagnes de mon comté, et vous constaterez qu'elles éprouvent une grande difficulté à se maintenir. Ces fabricants sont dans une situation financière pire que celle de plusieurs cultivateurs. Si la politique nationale n'avait pas produit de si grands avantages dans tout le pays, je comprends qu'on aurait raison de se plaindre, mais tout ce qui a été dit sur ses résultats, s'est réalisé. Nous avons dit que cette politique stimulerait et protégerait les industries manufacturières, et celles-ci ont considérablement augmenté et ont fourni du travail à un grand nombre d'ouvriers. En conséquence, il y a eu une immense augmentation dans la consommation locale, au profit des produits agricoles du pays. Les honorables députés de la gauche peuvent dire que les prix ont diminué, mais la cause en est ailleurs. Ils ne peuvent certainement pas nier qu'il y a eu, depuis l'inauguration de la politique nationale, une grande augmentation dans la consommation des produits agricoles. Je sais que les prix des articles de consommation, en ce pays, sont moins élevés qu'ils ne l'étaient avant la politique nationale, et qu'on peut vivre aujourd'hui à meilleur marché qu'alors.

Bien que les produits agricoles aient diminué en valeur, nous savons que le prix de tout ce que le cultivateur consomme a plus diminué que celui de ses produits. Par exemple, prenez les lieuses fabriquées par Harris et fils, à Brantford. Antérieurement à la politique nationale, on payait les lieuses \$3.00, et, aujourd'hui, on peut les acheter au prix de \$1.50, soit une diminution de cent pour cent, mais la valeur des produits agricoles n'a pas autant diminué. Il en est de même pour les autres articles. Nos adversaires de la gauche, tout en s'opposant à la politique nationale, seraient bien aise d'en tirer leurs destinées à celles d'un pays qui possède le tarif protecteur de moitié plus élevé que le nôtre. Ces honorables députés envisagent l'imposition d'un droit comme étant une taxe. Ils prétendent que c'est une taxe sur le peuple de ce pays. Je veux bien, pour un instant, que ce soit une taxe, et je vais comparer les taxes prélevées sur le peuple des États-Unis, à celles qui sont prélevées sur le peuple du Canada, et nous verrons que notre position est préférable.

Par la constitution des États-Unis, les terres publiques et les limites de bois appartiennent au gouvernement fédéral, à Washington, et le produit des ventes est versé dans le trésor, et pas un centime n'est employé à aider les législatures des États séparément. Au Canada, le produit des ventes de ces terres, des limites de bois et des mines, appartient aux provinces du Canada. De plus, le gouvernement d'Ottawa paie à chaque province un subside équivalant à 80 cents par tête. Aux États-Unis, on a prélevé sur le peuple, en 1857, une somme de \$66,000,000, pour l'entretien des législatures des États, soit \$1.10 par tête sur une population de soixante millions, et cette taxe s'est élevée à \$3.40 par mille, sur chaque mille piastres de la valeur évaluée des propriétés réelles et personnelles de tous les États-Unis. Aujourd'hui, un cultivateur, un artisan ou toute autre personne résidant aux États-Unis, et dont la propriété est évaluée à \$5,000, doit payer, pour sa part dans les taxes, \$17 de plus que celui qui occupe une position semblable, au Canada.

Pendant les vingt années qui se sont écoulées, de 1867 à 1887, la moyenne annuelle la plus élevée des droits imposés par le gouvernement fédéral à Washington, a été de 49 pour 100, et la moins élevée de 25 pour 100. Au Canada, la moyenne la plus haute a été 21 pour 100, et la plus basse

de 10 pour 100. La somme prélevée sur le peuple du Canada, depuis 1867 jusqu'à ce jour, a été, d'après les droits que nous avons imposés, de \$281,000,000. Eussions-nous imposé les droits américains, au lieu des nôtres, nous aurions prélevé \$609,000,000, soit une différence de \$327,000,000. On nous dit que notre dette nationale est de \$227,000,000, et en déduisant cette dernière somme des \$327,000,000, nous aurions un surplus de \$170,000,000. Durant ces vingt années, nous avons payé \$70,000,000, aux provinces, sous forme de subsides, et ainsi, si le peuple du Canada avait, comme celui des Etats-Unis, contribué aux revenus, notre dette nationale serait non seulement acquittée, mais nous aurions un surplus de \$170,000,000. Je ne veux pas entraver la politique nationale. Je crois que nos intérêts les plus considérables seront protégés, non seulement, en restreignant mais en développant cette politique, chaque fois que la nécessité s'en fera sentir. On me dit que les propriétaires de moulins, dans Ontario, se plaignent au sujet de leurs placements, prétendant que le droit imposé sur la farine n'est pas assez élevé. Il y a quelques années, j'ai construit un moulin à grands frais, et aujourd'hui je le loue; il me rapporte 3 pour 100 d'intérêt sur le capital que j'ai employé, et le locataire est dans l'impossibilité de m'en payer le loyer. Ainsi, tenant compte des capitaux placés, je crois qu'on devrait accorder une plus grande protection à cette industrie, et j'espère que les honorables députés des provinces de l'est, qui ont fait de si grands éloges des avantages produits par la politique nationale, ne s'opposeront pas à ce que le gouvernement impose un droit plus élevé sur la farine, afin de mieux protéger les propriétaires de moulins dans Ontario.

Il y a quelque temps, j'ai remarqué qu'on avait établi à la Colombie-Britannique des hauts-fourneaux pour la fonte du plomb. Le droit actuel est de \$8 par tonne, et on doit demander au gouvernement d'augmenter ce droit. J'espère que le gouvernement, dans sa sagesse, jugera qu'il est opportun d'accéder à cette demande, car, aux Etats-Unis, ce droit est de \$40 par tonne. Si je suis en faveur de la politique nationale, c'est que je n'examine point toutes ces choses à un point de vue politique. J'agis ainsi, afin de bien comprendre le mérite de la question, et je constate que dans plusieurs villes du Canada, les libéraux et les conservateurs sont disposés, au besoin, à s'imposer une taxe directe afin d'établir des industries manufacturières aux lieux de leur résidence. La petite ville de Walkerton, dans mon comté, a donné \$20,000 de gratification, afin d'encourager les industries manufacturières, et les conservateurs et les libéraux se sont unis pour s'imposer une taxe à cette fin, et cette taxe est obligatoire, et les pauvres de la ville y contribuent. La différence qui existe entre cette politique et celle du gouvernement, est, qu'avec cette dernière, le peuple est libre de contribuer ou non au maintien des industries qu'il protège. Ceux qui ne veulent pas payer les droits imposés, n'y sont pas forcés, et c'est un bon argument en faveur de la politique nationale. Je crois qu'il y a quelques années, la ville de Woodstock, dans le comté d'Oxford, a voté une gratification de \$35,000 à une fabrique qui y était établie, la "Paterson Manufacturing Company," et ceux qui, dans une ville, s'imposent une taxe directe dans le but d'encourager et de protéger les industries manufacturières, devraient certainement approuver la politique du gouvernement actuel.

M. HOWELL : Avant que le vote soit pris, je désire dire quelques mots au sujet de la remise qui a été faite aux distillateurs et à d'autres fabricants. La motion présentée par l'honorable député de Grey-Sud (M. Landerkin), ne traite que de cette question, seulement; on a profité de l'occasion pour discuter la politique nationale, et maintenant, nous avons trois motions qui sont soumises à cette chambre. Si l'honorable député était venu au ministère s'assurer quelle était la politique du gouvernement, ou s'il avait simplement demandé s'il y avait une requête de la part de ceux qui

engraissent les bestiaux avec du maïs ou d'autres grains importés, j'aurais pu lui dire qu'une telle requête n'existait pas, et qu'en conséquence, le gouvernement n'avait pas pu la refuser. Quand on fait une demande pour obtenir une remise sur le maïs ou d'autres grains importés, qui servent à l'engrais des bestiaux destinés à l'exportation, je crois que je suis en état de décider cette question comme je l'ai fait relativement à d'autres questions du même genre.

L'honorable député de Grey-Nord, et celui de Renfrew-Nord (M. White), ainsi que l'honorable député de Brome (M. Fisher), ont signalé les difficultés qui surgiraient, avant d'en venir à une solution équitable, quand il s'agirait de déterminer la remise à être payée sur les grains servant d'engrais aux bestiaux destinés à l'exportation. Pour le moment, je n'entends pas traiter cette question à fond, mais je dirai de nouveau, que quand elle se présentera au ministère, je serai en état, je l'espère, de la traiter à la satisfaction de l'honorable député qui a présenté la motion. Je crois qu'il avait l'intention d'attaquer le gouvernement, en prenant à partie le ministère des douanes, au sujet de cette légère remise—j'emploie ce mot, vu la somme qui a été payée aux distillateurs—plutôt que de favoriser ceux qu'il a pris sous sa protection. L'honorable député d'Essex-Sud (M. Brien), et l'honorable député de Huron-Sud (M. McMillan), ont dit à la chambre, que la remise faite aux distillateurs avait sérieusement affecté les intérêts des cultivateurs du Dominion.

Quand je vous dis que la somme qui a été payée à tous les distillateurs ne l'a été que pour une seule exportation, celle du maïs qui avait servi à la fabrication des liqueurs spiritueuses qui ont été ensuite exportées, et que cette somme n'a pas excédé \$400, et quand on vous dit ensuite, que les intérêts des cultivateurs en ont été sérieusement affectés, il est difficile de dire quel aurait été le résultat—probablement leur ruine—si les distillateurs avaient importé des millions de minots de maïs, pour le convertir en liqueurs spiritueuses et les exporter. Il semble que les neuf-vingtièmes des députés de la gauche, désirent convaincre la chambre que notre pays ne produit pas de maïs. S'il n'en produit pas, il est difficile de dire jusqu'à quel point l'emploi du maïs, pour la fabrication des spiritueux destinés à l'exportation, pourrait affecter sérieusement les intérêts des cultivateurs qui cultivent les autres menus grains.

Cependant, je suis heureux d'apprendre aujourd'hui, que deux honorables députés de la gauche se sont convertis à la politique nationale, au moins, quant à ce qui regarde le maintien du droit pour la protection du maïs qui est cultivé dans la partie ouest du pays. Maintenant, je n'en dirai pas davantage au sujet de cette remise. Je me contenterai de répéter que si la question est soulevée au ministère je tâcherai de la régler, en dépit des soupçons que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a cru que l'honorable député de Renfrew-Sud (M. White) avait eu l'intention de provoquer contre le ministre des douanes.

Je dois avouer, cependant, que la motion présentée par l'honorable député de Brome (M. Fisher), m'a causé une vive surprise. Nous savons tous qu'il est l'avocat par excellence, de la prohibition. Je ne doute pas qu'il désire empêcher la consommation de ce qu'il dit être si nuisible à la santé de la race humaine dans ce pays, et, cependant, il s'oppose à ce que cet article soit exporté, et il attaque une politique qui permettra au fabricant de l'exporter, et empêchera, au moins, les amis de l'honorable député, et ceux qui habitent ce pays, d'en consommer. Je ne sais pas qu'il puisse avoir d'autre objet en vue, que de faire diminuer le prix du whisky, vu que la politique des honorables députés de la gauche, tend, sous ce rapport, à augmenter, chez le peuple de ce pays, les moyens d'acheter, de manière à lui faciliter l'achat de ce liquide à meilleur marché et de lui en faire ainsi consommer une plus grande quantité. Tout au moins, ce principe est énoncé dans un rapport soumis à cette chambre, en 1878, présenté et signé par un honorable député

dont le nom est Wilfred Laurier. Je ne sais pas si cet honorable député était celui qui conduit si bien et si vaillamment l'opposition, mais je crois que oui, si je me rappelle bien, car j'avais à cette époque, l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre. Cet honorable député, en présentant son rapport au parlement, a dit que s'il ne se consommait pas, dans ce pays, autant de spiritueux, qu'autrefois, c'était parce que le peuple était moins en état d'acheter, mais qu'il espérait que, dans l'avenir, les moyens d'acheter augmentant, la consommation des spiritueux augmenterait aussi, et causerait ainsi, dans une proportion égale, une augmentation dans les revenus. Je suppose que l'honorable député de Brome (M. Fisher) désire une augmentation dans ce sens.

M. FISHER: Non.

M. BOWELL: L'honorable député dit "non." Dans ce cas, je suis étonné qu'il demande à faire importer en franchise, un article qui permettra aux distillateurs, de produire le whisky à meilleur marché qu'ils ne le peuvent aujourd'hui, avec le droit qui est imposé; et s'ils fabriquent le whisky avec du maïs à bon marché, ils le vendront moins cher à mon honorable ami, ou à ceux qui en font usage. J'ignore si c'est là sa manière de favoriser la prohibition, mais je pense qu'il serait plus logique pour lui de demander de faire admettre en franchise, le maïs qui sert à nourrir les bestiaux, et même les hommes, le cas échéant, et d'imposer une taxe sur celui qui est employé dans la fabrication du whisky. Je suppose qu'il aurait dû agir ainsi, mais au lieu de cela, nous avons cette proposition demandant de donner, ainsi que le dit l'honorable député, du maïs à bon marché, aux cultivateurs et aux distillateurs; et c'est le distillateur qui paie les \$99 sur \$100, et plus, qu'on prélève sur cet article.

L'honorable député de Lambton (M. Lister) a dit à mon jeune ami d'Hastings (M. Corby), qu'il pourrait voter pour cette motion. Sans aucun doute qu'il le pourra, car, en votant pour cette motion l'honorable député d'Hastings-Ouest (M. Corby), retirera \$3,000 ou \$5,000, représentant environ les droits qu'il paie sur le maïs dont il se sert dans sa distillerie; mais mon honorable ami a trop de patriotisme pour en agir ainsi. Il exerce un commerce qui peut supporter cette taxe, et il sait que l'importation du maïs en franchise, serait préjudiciable aux cultivateurs qui l'ont élu, et il favorisera leurs intérêts plutôt que les siens. Les honorables députés diront peut-être que plus la taxe sera élevée, plus le whisky se vendra cher à ceux qui en font usage. Je dirai qu'on devrait imposer, sur les distillateurs, une taxe aussi élevée que possible, et si l'achète du whisky, je le paierai ce qu'il vaudra. En conséquence je ne dirai pas comme l'honorable député de Brome (M. Fisher) que nous devrions fournir la matière première en franchise, afin d'avoir le whisky à bon marché.

Je ne me suis levé que pour expliquer la politique du gouvernement sur la question des remises, et pas pour autre chose. Si l'honorable député de Renfrew-Nord (M. White) était ici, je pourrais lui dire que je diffère, *in toto*, d'avec lui sur la question telle que posée, celle de savoir quels seraient les bénéfices qui résulteraient pour le pays, si nous accordions des remises aux manufacturiers qui exportent leurs produits. Le principe d'accorder des remises sur les produits exportés, se rattache incidemment au principe de la protection. Lorsque les manufacturiers ont un surplus de produits, et qu'ils veulent continuer l'exploitation de leurs industries en employant tous leurs ouvriers, ils doivent, de toute nécessité, trouver un débouché pour ce surplus; et tant que les marchés étrangers leur seront ouverts, le parlement du Canada et le gouvernement, dans mon opinion, doivent adopter une politique qui leur permette d'exporter leurs produits et de faire la concurrence avec les manufacturiers des nations étrangères. Je suis heureux de savoir qu'actuellement nos manufacturiers exportent des orgues, des machines à coudre, des machines à battre les grains, des

M. BOWELL.

clous et des fers à cheval, et presque de tous les articles qui se manufacturent dans le pays. L'année dernière, une fabrique ayant un matériel de \$1,250,000, à Toronto, a exporté pour environ \$250,000; et je n'ai pas de doute que si nous étendions le principe des remises à cette industrie, le propriétaire pourrait doubler et peut-être quadrupler son commerce d'exportation. Divers députés de la gauche qui professent des principes libre-échangistes, ont prétendu que nous ne devrions pas seulement accorder des remises sur les articles importés suivant le montant des droits payés, mais que nous devrions aussi accorder la même remise sur les articles fabriqués en Canada. Ce serait adopter le système des bonus américains, et c'est une question de savoir, si, pour notre pays, nous serions justifiables d'étendre ce principe jusqu'à ce point; mais je ne suis pas certain si, dans l'intérêt de nos industries manufacturières et de ceux qui y sont employés, cette mesure serait opportune, si le parlement voulait l'adopter. Je désirerais dire beaucoup plus sur cette question, mais je crois que la discussion a été bien faite. Je ne suis pas fâché que le principe général de la politique nationale ait été attaqué, parce que le pays apprendra que le principe émis par l'ex-chef du gouvernement dans son discours à Malvern a été adopté aujourd'hui. Il a dit alors, que le peuple ne pouvait pas, dans les circonstances, et pour les besoins du pays, rappeler la politique nationale alors existante, mais qu'il devrait y avoir un rajustement du tarif, et c'est dans ce but que l'opposition veut demander l'abolition des droits sur le blé, le maïs, ainsi qu'un ou deux autres articles, dans le but de capter quelques votes dans les provinces maritimes. Leurs grandes intelligences ne vont pas au delà de cela, et le pays sait aujourd'hui quelle est la vraie politique de l'opposition.

M. SCRIVER: Quant à ce que mon honorable ami, le ministre des douanes, a dit sur la position que l'honorable député de Brome (M. Fisher), a prise, en présentant sa motion, l'accusant d'inconséquence, parce que si le maïs était importé en franchise dans le Canada, les distillateurs pourraient produire le whisky à bon marché, je désire dire ceci: Je crois que mon honorable ami, le ministre des douanes, est un fidèle partisan de la tempérance. Je crois qu'il l'est depuis longtemps, et qu'il est ferme; mais il oublie qu'il fait partie d'un ministère qui a favorisé les distillateurs aux dépens—je ne dirai pas aux dépens—mais, comme classe, il les a favorisés contre les autres classes de la société, et je ne pense pas que, dans les circonstances, il puisse se censurer mon honorable ami de Brome d'inconséquence. De fait, mon honorable ami de Brome pourrait difficilement être d'accord avec ses vues politiques à l'égard de la protection, s'il eût fait sa motion dans un autre sens. Il ne serait pas logique pour lui de faire des distinctions pour aucune classe de la société. Il propose que le maïs soit admis en franchise, et il ne serait pas logique pour lui ou pour le parti auquel il appartient, d'imposer des droits à une classe de personnes qui emploient ce produit. Je crois donc que le ministre des douanes n'a pas réussi à établir sa proposition contre le député de Brome, ou à démontrer que, dans sa motion ou dans les remarques qu'il a faites, il n'a été que strictement conséquent.

Je désire ne dire qu'un mot sur la motion d'un carretère bien plus large, qu'a faite le député de Brome. Une chose m'a frappé l'esprit, lorsque l'honorable député de Grey-Sud (M. Landerkin), a présenté sa motion; c'est que si cette motion eût pu être adoptée, il eût été difficile de lui trouver un effet pratique, et j'ai été bien aise, à cause du principe mis en jeu, que l'honorable député de Brome (M. Fisher) lui ait donné plus d'étendue par l'amendement qu'il a proposé. J'ai été bien aise de cela, parce que je crois qu'il serait beaucoup de l'intérêt de la plus grande partie de la Puissance, et spécialement de ma province, que les cultivateurs pussent importer le maïs en franchise. Je suis convaincu, d'après mes observations et d'après ce que j'ai entendu dire par

d'autres représentants des différentes parties de ma province, que l'agriculture n'est pas tout à fait aussi prospère aujourd'hui qu'elle l'était il y a quelques années, surtout dans la vallée du fleuve Saint-Laurent, où les gens comptent presque exclusivement sur la culture et la vente des menus grains pour réaliser leurs profits.

J'ai été surpris d'entendre les remarques de mon honorable ami de Rouville (M. Gigault) sur cette question. Il représente un comté qui, comme la plupart des comtés compris dans les vallées du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Richelieu, compte surtout sur la culture et la vente des menus grains, et où les cultivateurs ont grandement épuisé leurs terres en suivant ce système. Non-seulement, ils vendent les grains qu'ils cultivent, mais ils vendent aussi de grandes quantités de foin. Si je ne me trompe pas, le comté que représente mon honorable ami, exporte beaucoup de foin depuis grand nombre d'années, et j'ai été surpris, il y a deux ou trois ans, de l'entendre approuver cet état de chose existant, et parler favorablement de la prospérité de son comté et des grands bénéfices réalisés par les cultivateurs, avec ces produits. Mon honorable ami est un homme capable et clairvoyant, et quoiqu'il ne soit pas un cultivateur, je n'ai pas de doute que son attention a dû être suffisamment attirée sur ces faits pour lui faire voir quels torts ils causent, non seulement à son comté, mais à tous les comtés qui se trouvent dans la même condition. Je crois que le seul salut possible pour ces comtés est un changement dans le système de culture. Leur seul salut est de suivre l'exemple de mon comté et des comtés des cantons de l'est en général où l'on a adopté un système de culture mixte, surtout l'industrie laitière. Il me fait peine de dire à mes comtés voisins, au nord, dans la vallée du fleuve Saint-Laurent et dans celle de la rivière Richelieu, qu'ils suivent peu ce système de culture, qu'ils épuisent continuellement leurs terres, et que les mauvais résultats qui en découlent se font de plus en plus sentir; tandis que dans les comtés des cantons de l'Est, et particulièrement dans le comté de Huntington, que je représente, l'industrie laitière qui était bien peu considérable, il y a quelques années, a pris de grandes proportions, et cela a eu pour effet d'améliorer beaucoup la condition de ces comtés. Dans mon comté, il y a quelque cinquante fromageries, et \$300,000 ont été payées aux cultivateurs, l'année dernière. Les cultivateurs n'emploient pas seulement les menus grains qu'ils cultivent eux-mêmes, mais aussi ceux qu'ils importent des autres parties du pays; et si ce n'était des droits sur le maïs, ils importeraient ce produit des Etats-Unis et en consommeraient beaucoup en le faisant moudre avec leurs propres grains. Pour cette raison, la généralité des gens de cette partie de la province de Québec, et, de fait, de toutes les parties de la province, est grandement intéressée à ce que le maïs puisse être importé en franchise.

M. KIRK: Si ce n'était d'une remarque qu'a faite l'honorable député de Grey-Nord (M. Masson) pendant son discours, je ne demanderais pas l'indulgence de la chambre à une heure aussi avancée de la nuit. L'honorable député a dit que le peuple des provinces maritimes était récompensé par des droits imposés sur les industries de ces provinces par des droits élevés qu'il avait à payer sur les articles venant des autres provinces, et il a mentionné le fer, le charbon et les pêcheries. Quant aux deux premiers articles, je ne dirai rien, car l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), a très bien répondu à cela. Cependant, l'honorable député a jugé à propos de dire que l'on avait beurré le pain des pêcheurs des provinces maritimes des deux côtés et qu'il désirait de plus avoir des confitures. Comment a-t-il cherché à prouver que les pêcheurs des provinces maritimes avaient du pain beurré des deux côtés et qu'il voulait encore avoir des confitures? Il a dit que le parlement leur payait des primes. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a déjà démontré que les sommes payées aux

pêcheurs, sous forme de primes, ne font que leur appartenir, et voilà pourquoi, lorsque le gouvernement a voté \$150,000 par année pour les pêcheurs, il n'a fait que leur donner ce qu'ils ont droit d'avoir, abstraction faite de la politique nationale, et que ce n'est pas une compensation qu'on leur accorde pour ce qu'ils paient sous forme de droits sur d'autres articles. On a beurré leur pain des deux côtés, il est vrai, mais comment? La politique agressive du gouvernement vis-à-vis des Etats-Unis, les règlements douaniers sévères auxquels on a soumis les pêcheurs de ce pays, ont eu pour effet d'empêcher le gouvernement américain d'abolir les droits sur le poisson. Lorsque le peuple du Canada veut exporter son poisson aux Etats-Unis, il s'aperçoit qu'il a des droits élevés à payer avant de pouvoir aller l'y offrir en vente. Là leur pain se trouve beurré d'un côté par des droits élevés qu'ils ont à payer aux Etats-Unis. De plus encore, pendant que des droits étaient imposés sur le poisson venant des Etats-Unis, le gouvernement actuel en imposait sur celui venant de Terre-Neuve. Les pêcheurs du Canada devaient être protégés contre tous les autres pays, et quel en a été le résultat? On a beurré leur pain de l'autre côté dans l'intérêt des minotiers d'Ontario et des commerçants de farine, de Montréal; le gouvernement a beurré leur pain de l'autre côté en ouvrant nos marchés au poisson venant de Terre-Neuve, afin d'avoir en retour un commerce libre avec Terre-Neuve pour la farine. De sorte que l'intérêt des pêcheurs des provinces maritimes a été sacrifié à celui d'une industrie d'Ontario; ce n'est donc pas à un représentant d'Ontario de dire que le pain des pêcheurs des provinces maritimes a été beurré des deux côtés pour les dédommager des droits qu'ils ont à payer dans l'intérêt d'Ontario. Et alors, d'où viennent les confitures? Elles viennent des droits imposés sur la farine. Mon honorable ami du Cap Breton est prêt à élever les droits à une piastre sur chaque baril de farine de blé d'Inde, pourvu que le gouvernement soit assez bon de maintenir le droit de 60 cents sur chaque tonne de charbon bitumineux. Eh bien! j'ai entendu parler de gens qui sont prêts à sacrifier tous les parents de leurs femmes afin de pouvoir se sauver eux-mêmes. C'est justement la manière dont l'honorable député du Cap Breton agit; il est prêt à sacrifier tout autre intérêt, pourvu seulement que son cher favori soit bien protégé. Voilà ce que je voulais dire lorsque j'ai pris la parole, quoiqu'un peu auparavant, à une heure moins avancée de la soirée, si j'en avais eu l'occasion, j'aurais dit quelque chose sur les deux autres industries que l'honorable député de Grey-Nord a mentionnées; mais comme il est tard, je différerai les remarques que j'avais à faire à un autre temps.

M. LAURIER: Je ne désire aucunement prendre part à cette discussion, mais avant qu'elle soit terminée, je désire faire une remarque. J'ai écouté le discours que vient de faire le ministre des douanes, et bien qu'il ait mentionné mon nom, je ne puis voir comment il a pu le faire, ni quel argument il a voulu en tirer. Le seul point qu'il ait traité est celui des remises payées aux distillateurs. L'honorable ministre a dit qu'il ne valait pas la peine pour mon honorable ami de proposer cette motion, parce que, a-t-il dit, s'il s'était donné le trouble de s'enquérir auprès du ministère, il aurait vu que les remises faites aux distillateurs durant l'année dernière se sont montées à peu près à \$400. Il a ajouté: "Il ne valait pas la peine assurément, pour la piètre somme de \$400, de faire autant de bruit de ce côté de la chambre"—voulant parler de la gauche. Eh bien, M. l'Orateur, ce n'est pas une simple question de fait qui a été soulevée par mon honorable ami, c'est une question de principe. Si le distillateur peut faire un profit de \$400 avec les remises, il peut en faire pour \$400,000, et si c'est par principe que l'on accorde des remises aux distillateurs qui exportent du whiskey, pourquoi au nom du ciel, le même principe ne serait-il pas appliqué aux cultivateurs qui exportent des animaux? Le tarif est fait de manière à encourager le

distillateur à manufacturer et à exporter du whiekey ; alors pourquoi ne pas aussi le faire de manière à encourager le cultivateur à importer le maïs afin d'engraisser des animaux pour l'exportation ? Voilà ce que demande mon honorable ami de Grey. C'est une question de principe, et si l'on admet ce principe pour une industrie, pourquoi ne l'admettrait-on pas pour une autre ? Si l'on applique ce principe à une petite industrie comme celle de la distillerie du whiskey, pourquoi ne pas l'appliquer à la plus grande et à la plus méritoire de toutes les industries ? C'est question depuis longtemps débattue entre le gouvernement et nous. Je ne veux pas en dire davantage à cette heure avancée de la nuit ; nous pourrons revenir sur cette question dans un autre temps, mais je dirai cependant ceci, c'est que ces quelques mots du ministre des douanes font voir toute la différence qui existe entre le gouvernement et l'opposition. Le gouvernement favorise quelques personnes influentes, tandis que nous travaillons pour les masses qui luttent.

La chambre se divise comme suit sur le sous-amendement de M. Flynn :

POUR Messieurs		
Armstrong,	Ellis,	McMullen,
Bain (Wentworth),	Fiset,	Meigs,
Barron,	Fisher,	Mills (Bothwell),
Beausoleil,	Flynn,	Mitchell,
Béchar,	Gauthier,	Neveu,
Borden,	Geoffrion,	Paterson (Brant),
Bourassa,	Gillmor,	Perry,
Bowman,	Godbout,	Platt,
Burdett,	Guay,	Rinfret,
Cartwright (Sir Rich.),	Hale,	Robertson,
Casey,	Innes,	Rowand,
Casgrain,	Kirk,	Ste. Marie,
Choquette,	Landerkin,	Scrifer,
Chouinard,	Lang,	Semple,
Colter,	Langelier (Montm'ency),	Somerville,
Cook,	Langelier (Quebec),	Sutherland,
Couture,	Laurie,	Trow,
Davies,	Lavergne,	Turcot,
De St. Georges,	Lister,	Waldie,
Dessaint,	Lovitt,	Watson,
Doyon,	Macdonald (Huron),	Weldon (St. Jean),
Edgar,	McIntyre,	Wilson (Elgin), et
Edwards,	McMillan (Huron),	Yeo.—70.
Eisenhauer,		

CONTRE : Messieurs		
Amyot,	Dickinson,	Marshall,
Audet,	Dupont,	Masson,
Bain (Soulanges),	Ferguson (Renfrew),	Mills (Annapolis),
Baird,	Foster,	Moffat,
Barnard,	Freeman,	Moncrieff,
Bell,	Gigault,	Montplaisir,
Bergeron,	Gironard,	O'Brien,
Bergin,	Gordon,	Perley,
Boisvert,	Grandbois,	Porter,
Bowell,	Guillet,	Prior,
Boyle,	Haggart,	Putnam,
Brien,	Hall,	Riopel,
Brown,	Hesson,	Robillard,
Bryson,	Hickey,	Roome,
Burns,	Hudspeth,	Rosa,
Cameron,	Jamieson,	Shanly,
Campbell,	Kirkpatrick,	Small,
Cargill,	Labelle,	Smith (Ontario),
Carling,	Labrosse,	Sproule,
Carpenter,	Landry,	Stevenson,
Caron (Sir Adolphe),	Langevin (Sir Hector),	Taylor,
Chisholm,	La Rivière,	Temple,
Cimon,	Laurie,	Thérien,
Cochrane,	Lépine,	Thompson (Sir John),
Cockburn,	Macdonald (Sir John),	Tisdale,
Colby,	Macdowall,	Tupper,
Corby,	McCulla,	Tyrwhitt,
Costigan,	McDonald (Victoria),	Vanasse,
Coughlin,	McDougald (Pictou),	Wallace,
Coulombe,	McDougall (O. Breton),	Ward,
Daly,	McGreevy,	White (Cardwell),
Daoust,	McKay,	White (Renfrew),
Davin,	McKeen,	Wilnot,
Davis,	McMillan (Vaudreuil),	Wilson (Argenteuil),
Dawson,	McNeill,	Wilson (Lennox),
Denison,	Madill,	Wood (Brockville), et
Desjardins,	Mara,	Wood (Westm'land)—112
Dickey,		

Le sous-amendement est déclaré perdu.

M. LAURIER.

La chambre se divise comme suit sur l'amendement de M. Fisher.

POUR : Messieurs		
Armstrong,	Ellis,	McMullen,
Bain (Wentworth),	Fiset,	Meigs,
Barron,	Fisher,	Mills (Bothwell),
Beausoleil,	Flynn,	Mitchell,
Béchar,	Gauthier,	Neveu,
Borden,	Geoffrion,	Paterson (Brant),
Bourassa,	Gillmor,	Perry,
Bowman,	Godbout,	Platt,
Burdett,	Guay,	Rinfret,
Cartwright (sir Rich.),	Hale,	Robertson,
Casey,	Innes,	Rowand,
Casgrain,	Kirk,	Ste. Marie,
Choquette,	Landerkin,	Scrifer,
Chouinard,	Lang,	Semple,
Colter,	Langelier (Montm'ency),	Somerville,
Cook,	Langelier (Quebec),	Sutherland,
Couture,	Laurie,	Trow,
Davies,	Laurier,	Turcot,
De Saint-Georges,	Lavergne,	Waldie,
Dessaint,	Lister,	Watson,
Doyon,	Lovitt,	Weldon (Saint-Jean),
Edgar,	Macdonald (Huron),	Wilson (Elgin), et
Edwards,	McIntyre,	Yeo.—71.
Eisenhauer,	McMillan (Huron),	

CONTRE : Messieurs		
Amyot,	Dickey,	Marshall,
Audet,	Dickinson,	Masson,
Bain (Soulanges),	Dupont,	Mills (Annapolis),
Baird,	Ferguson (Renfrew),	Moffat,
Barnard,	Foster,	Moncrieff,
Bell,	Freeman,	Montplaisir,
Bergeron,	Gigault,	O'Brien,
Bergin,	Gironard,	Perley,
Boisvert,	Gordon,	Porter,
Bowell,	Grandbois,	Prior,
Boyle,	Guillet,	Putnam,
Brien,	Haggart,	Riopel,
Brown,	Hall,	Robillard,
Bryson,	Hesson,	Roome,
Burns,	Hickey,	Rosa,
Cameron,	Hudspeth,	Shanly,
Campbell,	Jamieson,	Small,
Cargill,	Kirkpatrick,	Smith (Ontario),
Carling,	Labelle,	Sproule,
Carpenter,	Labrosse,	Stevenson,
Caron (sir Adolphe),	Landry,	Taylor,
Chisholm,	Langevin (sir Hector),	Temple,
Cimon,	La Rivière,	Thérien,
Cochrane,	Lépine,	Thompson (sir John),
Cockburn,	Macdonald (sir John),	Tisdale,
Colby,	Macdowall,	Tupper,
Corby,	McCulla,	Tyrwhitt,
Costigan,	McDonald (Victoria),	Vanasse,
Coughlin,	McDougald (Pictou),	Wallace,
Coulombe,	McDougall (O. Breton),	Ward,
Daly,	McGreevy,	White (Cardwell),
Daoust,	McKay,	White (Renfrew),
Davin,	McKeen,	Wilnot,
Davis,	McMillan (Vaudreuil),	Wilson (Argenteuil),
Dawson,	McNeill,	Wilson (Lennox),
Denison,	Madill,	Wood (Brockville), et
Desjardins,	Mara,	Wood (Westm'land)—111
Dickey,		

L'amendement est déclaré perdu.

La chambre se divise comme suit sur la motion de M. Landerkin :

POUR : Messieurs		
Armstrong,	Eisenhauer,	McMullen,
Bain (Wentworth),	Ellis,	Meigs,
Barron,	Fiset,	Mills (Bothwell),
Beausoleil,	Fisher,	Mitchell,
Béchar,	Flynn,	Neveu,
Borden,	Gauthier,	Paterson (Brant),
Bourassa,	Geoffrion,	Perry,
Bowman,	Gillmor,	Platt,
Burdett,	Godbout,	Rinfret,
Campbell,	Guay,	Robertson,
Cartwright (sir Rich.),	Hale,	Rowand,
Casey,	Innes,	Ste. Marie,
Casgrain,	Kirk,	Scrifer,
Choquette,	Landerkin,	Semple,
Chouinard,	Lang,	Somerville,

Colter,
Cook,
Couture,
Davies,
De Saint-Georges,
Dessaint,
Doyon,
Edgar,
Edwards,

Langelier (Montm'ency),
Langelier (Québec),
Laurier,
Lavergne,
Lister,
Lovitt,
Macdonald (Huron),
McIntyre,
McMillan (Huron),

Sutherland,
Trow,
Turcot,
Waldie,
Watson,
Weldon (Saint-Jean),
Wilson (Elgin), et
Yeo.—71.

CONTRE :

Messieurs

Amyot,
Audet,
Bain (Soulanges),
Baird,
Barnard,
Bell,
Bergeron,
Bergin,
Boisvert,
Bowell,
Boyle,
Erien,
Frown,
Gyson,
Burns,
Cameron,
Cargill,
Carling,
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Chisholm,
Simon,
Cochrane,
Cockburn,
Colby,
Corby,
Coostigan,
Coughlin,
Coulombe,
Daly,
Daoust,
Davin,
Davis,
Dawson,
Denison,
Desjardins,
Dickey,

Dickinson,
Dupont,
Ferguson (Renfrew),
Foster,
Freeman,
Gigault,
Girouard,
Gordon,
Grandbois,
Guillet,
Haggart,
Hall,
Hesson,
Hickey,
Hudspeth,
Jamieson,
Kirkpatrick,
Labelle,
Labrosse,
Landry,
Langevin (sir Hector),
La Rivière,
Laurie,
Lépine,
Macdonald (sir John),
Macdowall,
McCulla,
McDonald (Victoria),
McDonald (Pictou),
McDougall (O. Breton),
McGreevy,
McKay,
McKeen,
McMillan (Vaudrenil),
McNeill,
Madill,
Mara,

Marshall,
Masson,
Mills (Annapolis),
Moffat,
Moncreiff,
Montplaisier,
O'Brien,
Perley,
Porter,
Prior,
Putnam,
Riopel,
Robillard,
Roome,
Ross,
Shanly,
Small,
Smith (Ontario),
Sproule,
Stevenson,
Taylor,
Temple,
Thérien,
Thompson (sir John),
Tisdale,
Tupper,
Tyrwhitt,
Vanasse,
Wallace,
Ward,
White (Cardwell),
White (Renfrew),
Wilmot,
Wilson (Argenteuil),
Wilson (Lennox),
Wood (Brockville), et
Wood (Westm'land)—111

La motion est rejetée.

Sir JOHN A. MACDONALD propose l'ajournement de la chambre.

Motion adoptée; et la chambre s'ajourne à 12 35 a.m. (vendredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 15 février 1889.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

RAPPORT.

M. CARLING: Je dépose le rapport du ministère de l'Agriculture du Canada, pour l'année civile 1888.

PREMIÈRES LECTURES.

Les bills suivants sont lus pour la première fois.

Bill (n° 30) concernant la convention baptiste d'Ontario et de Québec.—(M. Denison.)

Bill (n° 31) constituant en corporation la Cie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim Rouge.—(M. Davis.)

Bill (n° 32) constituant en corporation la Cie du chemin de fer de Victoria, Saanich et New-Westminster.—(M. Prior.)

Bill (n° 33) modifiant l'acte constituant en corporation la Cie du chemin de fer du comté de Prescott et changeant le nom de la Cie en celui de "Cie du chemin de fer des Comtés du Centre."—(M. Edwards.)

Bill (n° 34) constituant en corporation la Cie Générale de fidéicommiss, du Canada.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 35) concernant la Cie du Pont de la Grande Ile de Niagara.—(M. Ferguson, Welland.)

Bill (n° 36) constituant en corporation la Cie du Pont de l'Ile Sainte-Hélène.—(M. Curran.)

Bill (n° 37) modifiant l'acte constituant en corporation la Cie du chemin de fer de Jonction de Massawippi.—(M. Colby)

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

Ministère de la marine..... \$27,887

M. FOSTER: L'augmentation totale dans le service de ce ministère est de \$2,825. Il y a neuf augmentations statutaires de \$50 chacune; une autre de \$25; un commis en chef transféré du bureau du Haut Commissaire à Londres, \$2,350.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelles sont les circonstances qui ont donné lieu à ce transfert?

M. FOSTER: M. Chipman, le commis ainsi transféré, a été employé dans le bureau du Haut Commissaire à Londres, et l'an dernier, il a rempli ici les fonctions de secrétaire particulier de sir Charles Tupper, pendant que ce dernier était ministre des finances. Lors de la réorganisation du bureau à Londres, M. Chipman fut transféré au ministère de la marine et est devenu secrétaire particulier du ministre de la marine. On a transféré au bureau de Londres un autre employé avec un moindre salaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ainsi, simplement pour accommoder un monsieur qui a été employé dans le bureau de Londres, les dépenses de ce ministère vont être augmentées d'environ \$2,000. Je dois dire que cette explication est la plus boiteuse que j'aie jamais entendue donner dans cette chambre. D'année en année, les dépenses du service civil augmentent énormément et hors de toute proportion avec la dépense totale, et aujourd'hui, sans rime ni raison, nous voyons le ministère de la marine augmenter d'un seul coup les dépenses de son service de plus de 10 pour 100, de \$25,000 à \$27,887. Il me semble qu'il est tout-à-fait inutile et déraisonnable d'imposer cette nouvelle dépense à ce ministère.

M. FOSTER: Il est bien vrai que cette augmentation de \$2,350 apparaît aujourd'hui dans le crédit actuel, mais elle apparaissait l'an dernier dans un autre crédit et toute la somme a été payée l'an dernier, à l'exception des augmentations de \$50. C'est simplement un transfert.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce n'est pas une raison pour grossir les dépenses du ministère de la marine. Si un fonctionnaire d'une classe moins élevée et avec un salaire moindre peut faire ce qu'il y a à faire à Londres, qu'il le fasse, mais ce n'est pas une raison pour ajouter \$2,350 à un ministère qui coûte déjà autant qu'il vaut.

M. TUPPER: Sous forme d'explication à l'honorable député sur cette question, je dois dire qu'il ne serait pas possible, ou, à tout événement, je ne suppose pas que l'honorable député voudrait, si un fonctionnaire avec un moindre salaire est en mesure de faire l'ouvrage du bureau de Londres, que M. Chipman doive perdre tout-à-fait son salaire. Ce dernier ne reçoit aujourd'hui que le même salaire qu'il recevait l'an dernier. Il n'y a pas ainsi d'augmentation pour le public. La question du transfert est une toute

autre question. Si l'honorable député veut s'attaquer à moi ou au gouvernement au sujet de la nécessité d'ajouter un fonctionnaire au personnel du ministère de la marine, c'est une question tout-à-fait différente; mais ce transfert n'impose aucune dépense nouvelle au public, tel que la chose ressort de l'explication donnée par l'honorable ministre des finances. Je puis dire à l'honorable député, qu'il accepte ma déclaration ou non, que nous n'avons pas trop d'employés dans le ministère de la marine aujourd'hui. C'est un ministère qui contrôle une dépense énorme, composée de milliers de petits comptes; il doit se rappeler que c'était la même chose de son temps. Les comptes augmentent nécessairement d'année en année, à mesure qu'on érige de nouveaux phares, et que se produisent de nouvelles causes de dépenses; et je puis lui dire—peut-être ne le sait-il pas—que la besogne du ministère a beaucoup augmenté dans ces derniers temps parce que nous avons adopté un mode de contrôle plus direct de la dépense aux différentes agences; et je suis heureux de pouvoir dire que depuis que nous avons inauguré ce système, bien que le bureau principal ait plus d'ouvrage, je suis prêt à prouver une économie de \$50,000 par année. Je crois que cette explication sera trouvée amplement satisfaisante, même par l'honorable député.

M. DAVIES (I. P.-E) : Je n'ai pas entendu les explications données par le ministre des finances au sujet de ce transfert. Dois-je comprendre que le monsieur transféré actuellement au ministère de la marine était occupé entièrement à des affaires se rattachant à ce ministère?

M. TUPPER : Non.

M. DAVIES (I. P.-E) : Alors le personnel du ministère se trouve augmenté?

M. TUPPER : Certainement, comme je l'ai dit, mais pas le service en général.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce n'est pas là une réponse.

M. TUPPER : Le transfert n'impose aucune nouvelle dépense au pays. C'est un transfert d'un bureau à un autre, et le fonctionnaire qui a remplacé M. Chipman dans le bureau du haut-commissaire faisait déjà partie du service.

M. DAVIES (I. P.-E) : On peut répondre raisonnablement à cela qu'avant son transfert M. Chipman était employé à un travail qui n'était pas requis et qu'on le transfère aujourd'hui à un autre ministère. Dans ces circonstances, je dois me joindre à l'honorable député d'Oxford-Sud (Sir Richard Cartwright) et dire avec lui qu'on n'a pas donné de bonnes raisons de ce changement. Il y un an ou deux, j'ai protesté dans cette chambre, aussi vigoureusement que je pouvais le faire, contre la division du ministère de la marine et des pêcheries, parce que je croyais y voir une spéculation aux dépens du pays. Ce ministère a été divisé en deux branches avec chacune un sous-ministre, et j'ai alors prédit qu'il arriverait ce que l'expérience a toujours démontré, que ces deux sous-ministres n'auraient pas de repos tant qu'ils n'auraient pas réussi à augmenter les dépenses dans chacune de leurs divisions. Il n'y a pas de sous-ministre à Ottawa qui consente à avoir sous ses ordres un personnel moins nombreux que celui d'un autre sous-ministre. J'ai prédit alors que dans quelques années nous aurions dans la branche des pêcheries un personnel aussi nombreux que dans tout autre ministère. Le ministre de la marine et des pêcheries d'alors (M. McLellan) a nié, mais quel a été le résultat? Les dépenses de ce ministère qui devaient aller diminuant sont allées croissant rapidement et d'année en année. Je maintiens que nos prédictions se sont pleinement réalisées depuis lors, et en l'absence de plus amples explications, rien ne justifie le transfert de ce fonctionnaire au ministère de la marine, à moins qu'on ne prouve que ses services ont été requis pour quelque travail supplémentaire.

M. TUPPER.

On ne peut pas prétendre que parce que messieurs un tel et un tel font partie du service civil, il faille les y garder éternellement et que le pays doive être content, en les voyant transférer d'un ministère à l'autre, lorsque le ministre vient déclarer que les dépenses générales du pays n'ont pas été augmentées. La raison qu'on a donnée n'en est pas une et on ne peut pas justifier ce transfert, à moins de prouver que la besogne du ministère requerrait les services de cet employé.

Je désirerais aussi connaître l'opinion de l'honorable ministre sur un autre point—mais s'il n'a pas étudié la question, je ne lui demande pas d'explications—sur ce qu'il pense de la division de ce ministère en deux branches, avec un sous-ministre pour les pêcheries et un sous-ministre pour la marine. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) branle la tête comme pour indiquer que cette division était nécessaire. Je diffère d'opinion avec lui sur ce point. Je n'ai pas eu l'occasion de pouvoir en juger aussi bien que lui, mais d'après tous les renseignements que j'ai pu me procurer, j'en suis venu à la conclusion que cette division était faite dans un but de spéculation aux dépens du pays et afin de nommer au poste de sous-ministre un homme qui n'y avait pas droit. J'aimerais à savoir du ministre de la marine et des pêcheries s'il a étudié la question et s'il est prêt à prendre devant cette chambre la défense de ce mode de division. Je sais qu'il y a beaucoup d'ouvrage dans la division des pêcheries, mais c'est de l'ouvrage que les employés se créent eux-mêmes en grande partie. Une grande partie de l'ouvrage consiste à payer les primes accordées aux pêcheurs, et si les honorables députés de cette chambre s'imaginent que la distribution de ces primes est une grosse affaire pour les pêcheurs, ils se trompent beaucoup. Je déclare catégoriquement qu'il n'y a pas 50 pour 100 de ces primes qui vont dans la poche des pêcheurs. L'argent passe entre les mains d'intermédiaires, et la somme est très faible quand elle arrive aux pêcheurs.

Mon collègue du comté de King, qui habite au centre de la région de pêche, me disait l'autre jour que dans beaucoup de cas un pêcheur ne reçoit que \$2, \$3 ou \$4. Le pêcheur doit d'abord se rendre chez le douanier, à cinq ou six milles, pour avoir son argent; il survient un anicroche, et il lui faut retourner chercher un affidavit chez un juge de paix, et il court de place en place pendant trois ou quatre jours et, après avoir épuisé la série des formalités et perdu son temps, il reçoit une couple de piastres. Je ne dis pas que les précautions que l'on prend sont inutiles, elles peuvent être nécessaires pour prévenir des fraudes qui, je le sais, ont déjà eu lieu. Mais beaucoup de gens sont d'opinion que ce mode de paiement des primes est vicieux et que les pêcheurs n'en retirent pas le bénéfice que le ministre et les autres auteurs de ce système croient qu'ils en retirent. À part le travail qu'exige cette distribution des primes, il n'y a rien qui nécessite, suivant moi, la division de ce ministère. Je proteste contre l'augmentation croissante des dépenses dans le service des différents ministères, et surtout dans celui de la marine et des pêcheries.

M. MITCHELL : Je regrette d'avoir à différer d'opinion avec un honorable député dont je partage la manière de voir sur tant d'autres points. Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député de Queen (M. Davies) au sujet de la nécessité de la division du ministère de la marine et des pêcheries.

En 1867, quand j'eus l'honneur d'organiser ce ministère, j'avais recommandé la nomination de deux sous-ministres, mais le chef du gouvernement d'alors, qui est encore le chef du gouvernement d'aujourd'hui, jugea à propos dans sa sagesse, attendu qu'il n'y avait pas de précédents justifiant la création de deux sous-ministres, de ne pas accorder un deuxième sous-ministre pour les pêcheries.

Je dois dire que l'opération des deux branches du ministère avec un seul sous-ministre était défectueuse. Le sous-ministre de la marine n'était pas au courant de la question

des pêcheries, et les fonctions des deux branches sont distinctes et n'ont rien de commun entre elles. Je dois dire en justice pour le ministre que j'approuve absolument la division et que je ne crois pas qu'elle ait donné lieu à aucune spéculation. Mais en ce qui concerne M. Chipman, je ne connais pas de raisons qui nécessitassent son transfert du bureau de Londres au ministère de la marine et des pêcheries. Il se peut que ce transfert l'accommodait mieux. M. Chipman occupait une position de confiance dans le bureau du haut commissaire à Londres et c'était un des commettants de ce dernier dans la Nouvelle-Ecosse. Il se peut qu'il ait désiré ce changement, et il est toujours très désirable de se rendre aux vœux des employés du gouvernement et de les placer là où ils peuvent être plus commodément en rapport avec leur famille, que s'ils en étaient séparés par l'Atlantique. Mais une affaire comme celle-là doit se faire sans que le public en souffre. Je ne crois pas qu'on eût besoin d'auxiliaire dans le ministère de la marine et des pêcheries, et si le besoin s'en faisait sentir, on devrait nous donner de plus amples explications à ce sujet. Pendant que j'y suis, je puis aussi bien poser au ministre deux ou trois questions et j'espère que je me donnerai les renseignements qu'il désire sur des affaires se rapportant aux pêcheries dans mon comté.

Pendant des années, M. l'Orateur—

M. TUPPER: Cette question viendra avec le chapitre suivant des estimations. Il y a une estimation distincte pour les pêcheries et celle-ci se rapporte au ministère de la marine.

M. MITCHELL: C'est parfait, je vais attendre.

M. TUPPER: Je n'ai qu'un mot à dire. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a donné une bien meilleure et plus précieuse opinion à cette chambre, au sujet de la nécessité de diviser ce ministère, que je ne puis en donner moi-même, ayant sur cette question peu d'expérience.

L'honorable député de Queen (M. Davies) n'a aucune expérience en la matière et ce qu'il en a dit exprime son opinion préconçue. Il lui faudra acquérir un peu d'expérience,—il y réussira peut-être un jour,—pour modifier son opinion. Pour le moment je laisse à l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) le soin de défendre cet acte d'administration. A la prochaine session ou à la suivante, l'expérience m'aura mis en mesure de parler avec plus de poids et d'autorité sur ce que requièrent les intérêts du service au sujet de cette division. Tout ce que je puis dire aujourd'hui, c'est que les fonctionnaires des deux branches de ce ministère ont tout autant d'ouvrage que peut en avoir un fonctionnaire du gouvernement. Ils en ont autant qu'ils en peuvent faire. Je puis dire en outre à l'honorable député (M. Davies) que je ne le crois pas en harmonie avec les pêcheurs des provinces maritimes lorsqu'il critique le mode de paiement des primes. Je puis lui dire, à propos de ses remarques sur la distribution de cet argent aux pêcheurs, que ce système de primes est si populaire parmi ces derniers et leur est d'un si grand secours que pas plus tard qu'à la dernière session, lorsqu'en plusieurs endroits la pêche sur la côte n'avait pas été aussi bonne que d'habitude, nous avons reçu lettres sur lettres des députés de ces endroits et des pêcheurs eux-mêmes nous demandant de hâter la distribution de ces primes; et bien que mon expérience sous ce rapport soit nécessairement restreinte, je puis donner à l'honorable député l'assurance que je n'ai reçu aucune plainte d'injustice dans la distribution de cet argent. Il n'ignore pas que le gouvernement est obligé d'exercer une surveillance très rigoureuse, ce qui entraîne certains retards dans le règlement des réclamations; il sait aussi que quelques-unes de ces réclamations doivent être rejetées. Mais il n'y a pas eu de plainte sérieuse faite au ministère avant la saison actuelle, alors que l'honorable député de Richmond, Cap Breton, (M. Flynn) est venu m'informer qu'il existait certains mécontentements dans ce district, et ce dernier me rendra la justice de reconnaître que

je lui ai dit que j'étudierais la question très attentivement, comme je le ferai en effet. C'est la seule plainte qui me soit parvenue au sujet de la distribution de ces primes depuis que ce ministère m'a été confié. Je crois donc que l'honorable député n'aura pas un grand succès sur cette question.

Je ne révoquerais pas ce que j'ai déjà dit relativement aux services de M. Chipman. Il prétend que je n'ai pas démontré que les services de cet employé étaient nécessaires. Si l'honorable député veut venir passer une journée avec moi dans les bureaux du ministère, ce sera pour lui la meilleure manière de se convaincre; puisqu'il ne veut pas accepter mes explications, je ne puis pas lui offrir de meilleure preuve du besoin que nous avons des services de cet employé. Je lui ai donné ce que je croyais être une raison plausible. Je lui ai dit que l'ouvrage avait beaucoup augmenté par suite de ce que nous avons dans une grande mesure centralisé la surveillance de la dépense et établi un contrôle plus sévère des différentes agences, et aussi par la construction de phares dans les différentes provinces—améliorations qui ont tous eu un bon effet. Je crois pouvoir démontrer à la Chambre que grâce à l'adoption de cette nouvelle politique, nous avons économisé quelque chose comme \$50,000 par année. J'avais cru et je crois encore que ce sont là des explications. J'admets volontiers que beaucoup de choses dépendent de mon expérience, et il est difficile d'expliquer cela à la chambre en ce moment.

M. MITCHELL: Comme j'ai été interrompu il y a un instant et comme l'honorable ministre a parlé des pêcheries, je désire exprimer ma désapprobation de quelques-unes de ses remarques. Il a appliqué à ses prédécesseurs dans ce ministère le blâme le plus sévère qu'un homme public puisse décerner. Il dit que dans un ministère qui, quelle que soit son importance, n'est pas le plus important du pays, il a effectué une économie de \$50,000, qu'il attribue à un meilleur contrôle des agences et de la construction des phares. J'aimerais qu'il nous indiquât en quoi il a rendu des services si extraordinaires dans la construction des phares. Je ne vois rien de cela dans les livres bleus et je ne crois pas que le mode de contrôle qu'il a adopté pour les agences du ministère constitue un aussi grand progrès. Je me rappelle le temps où ce ministère construisait 30 phares d'année en année, avec un personnel beaucoup moins nombreux que celui d'aujourd'hui et une dépense beaucoup moins forte pour le pays. Il me semble que l'honorable ministre fait un piètre compliment à ceux qui l'ont précédé, le lieutenant-gouverneur actuel de la Nouvelle Ecosse, le ministre actuel des finances, feu l'honorable M. Pope ou feu sir Albert Smith; quant à moi, je n'ai qu'une chose à dire: j'aimerais qu'il fit une comparaison et soumit à cette Chambre un état comparatif des dépenses de ce ministère aujourd'hui et de ce qu'elles étaient lorsque nous faisons trois fois plus d'ouvrage, quant à ce qui se rapporte à la construction des phares, et que la dépense était considérablement moindre.

Je ne parle pas ainsi pour critiquer la dépense du ministère, mais je désire simplement attirer l'attention de l'honorable ministre, qui est encore à ses débuts, sur le blâme qu'il a attaché à ses prédécesseurs et à moi-même, et je ne veux pas rester sous le coup d'une fausse imputation; ce n'est pas mon habitude d'agir ainsi. Je crois que la chose serait simplifiée, si, pendant que j'y suis, je traitais des questions qui se rattachent à la fois à la marine et aux pêcheries, et c'est ce que je vais faire, si le président me le permet, ce qui m'épargnera la nécessité de parler de nouveau. Les renseignements que je voulais obtenir de l'honorable ministre se rapportent, en premier lieu, à des questions d'intérêt local, pour le comté que je représente, et en second lieu, à une grande question d'intérêt public. On a dit hier soir que je soulève des intérêts locaux, c'est vrai, et j'en suis fier; mais je crois avoir des idées assez larges pour m'occuper des intérêts de tout le pays, au gouvernement duquel je contribue, car bien que je ne sois pas dans le

cabinet, je contribue beaucoup au gouvernement du pays, à titre de simple député, et j'entends bien continuer à en agir ainsi à l'avenir. Un vif mécontentement a été causé dans mon comté par les restrictions apportées à la pêche de l'éperlan dans la rivière Miramichi. Si mon honorable ami veut bien se procurer la statistique de la quantité d'éperlan pêchée dans cette rivière et expédiée, il verra que c'est l'une des rivières les plus précieuses, peut-être même la plus précieuse, pour la pêche d'hiver, dans notre pays. Les pêcheurs se sont plaints énergiquement et maintes et maintes fois. Je ne dis pas cela pour blâmer l'administration des affaires du ministère par mon honorable ami, mais afin d'obtenir des renseignements. J'aimerais qu'il produisît prochainement copie des arrêtés du conseil se rapportant aux taxes imposées aux pêcheurs d'éperlans depuis dix ans; cela me permettra de juger, si, oui ou non, ceux de mes commettants qui se livrent à cette pêche ont été victimes d'une injustice. Si l'honorable ministre veut bien produire ce document, il m'épargnera le trouble de faire une motion pour les demander.

M. TUPPER: Oui.

M. MITCHELL: L'autre question sur laquelle je désire des renseignements se rapporte à la position dans laquelle nous nous trouvons à l'égard des pêcheurs américains, et dans la supposition que le *modus vivendi*, dont nous avons entendu exalter les avantages il y a deux ans, sera mis en opération ou suspendu, j'aimerais à savoir dans quelle position vont se trouver nos pêcheurs en ce qui concerne la concurrence américaine dans nos pêcheries, à l'ouverture de la prochaine saison, et si on a entamé des négociations ou fait des démarches auprès du gouvernement américain dans le but d'en venir à une entente cordiale sur les questions qui ont soulevé de grandes difficultés et provoqué des menaces de représailles.

J'aimerais à savoir au si la politique du gouvernement est d'appliquer cette restriction absurde qui s'oppose au transport du poisson aux Etats-Unis par la voie des chemins de fer canadiens. C'est une question sur laquelle je n'ai jamais été d'accord avec le gouvernement. Quand le différend relatif aux pêcheries a pris naissance, il y a deux ans, et que les premières saisies de navires ont été faites, j'étais d'avis que le gouvernement commettait une grave erreur en appliquant une politique de nature à blesser la population des Etats-Unis sans bénéficier en rien à la population du Canada.

Quel mal peut-il y avoir pour nous à ce que nos chemins de fer transportent le poisson américain? Quand le traité de 1818, sur lequel nous nous appuyons pour réclamer ce privilège exclusif, a été conclu, il n'existait pas de chemins de fer dans ce pays, pas de lignes de transport, pas de conventions mutuelles se rapportant à un système d'entrepôt et de transport entre les Etats-Unis et le Canada.

Tout cela a surgi depuis lors. Je blâme l'honorable chef du gouvernement de cette tentative extraordinaire d'obtenir un arrangement tout en faveur de l'une des parties, en refusant aux Américains le droit de transporter leur poisson sur nos chemins de fer, pendant que nous leur demandons de nous accorder un système de transport en entrepôt à travers leur pays. Une grande partie de nos importations nous arrivent par voie des chemins de fer américains. Elles viennent de Portland par le Grand Tronc, de Boston, par le South Eastern, de New-York par le Delaware and Hudson, le New-York Central et autres voies ferrées, et nous nous serions trouvés dans une situation bien critique si ce mode de transport en entrepôt n'avait pas existé. Lorsque les Américains nous accordèrent gracieusement le droit de transporter nos marchandises en entrepôt à travers leur pays, ils adoptèrent une conduite avantageuse aux chemins de fer américains et en même temps profitable au Canada. Cependant le gouvernement que préside le premier ministre actuel a profité de la première occasion qui s'offrait de

M. MITCHELL.

demander l'enraiment ou la cessation absolue de cet arrangement amical. Il prohibe immédiatement le transport du poisson, sous prétexte que cela embarrasserait les pêcheurs américains.

Lorsque le traité de 1818 a été conclu, il n'y avait pas de chemin de fer et il n'y avait aucune utilité pour les navires de venir dans nos ports pour y faire expédier leur poisson, car il n'existait pas de moyen de le transporter. En débattant cette question, les membres du cabinet ont ignoré les progrès de la civilisation et du commerce. Je prétends qu'ils ont commis une erreur grave, et je crois que mon très honorable ami se rappelle qu'il y a deux ans, je le lui ai dit dans les corridors de cette Chambre, mais il n'était pas de mon avis, et comme je ne suis pas un de ses avisers responsables, il attachait peu d'importance à ce que je lui dis.

Nous voyons aujourd'hui les effets de cette politique. Elle a réussi à créer une grande animosité aux Etats-Unis, et il est difficile de prévoir ce qui en résultera. J'ai lu, il y a quelques jours, l'importante nouvelle qu'un bill avait été présenté au Congrès des Etats-Unis, en vertu duquel les pêcheurs canadiens pourraient bien être appelés à payer 1 cent par livre sur le poisson frais qui est actuellement admis en franchise aux Etats-Unis. Je demande si c'est là la protection que l'on doit à nos pêcheurs, si c'est ainsi qu'on doit protéger ces grands intérêts que j'ai l'honneur de représenter pour une bonne part. Le gouvernement a commis une fatale erreur lorsqu'il a refusé l'usage de nos chemins de fer pour le transport du poisson américain. Il ne peut y avoir qu'une seule issue à une telle attitude. Si nous persistons dans cette voie, les Américains adopteront une politique de représailles. Ils nous diront: si vous refusez de transporter notre poisson ou nos autres marchandises—il importe peu que ce soit du poisson ou autre chose—entre vos ports et notre pays, nous refuserons de transporter vos marchandises depuis nos ports jusqu'au Canada. Cela gênerait et embarrasserait considérablement le commerce et les affaires du pays et ne saurait manquer d'avoir un effet désastreux pour le gouvernement. Espérons que ce dernier ne persistera pas dans cette voie. Je l'avertis que s'il ne revient pas sur sa décision, il agira contrairement aux intérêts de ceux que je représente, et aussi contrairement aux intérêts de tout le pays. Voilà pour le transport en entrepôt.

Quant au *modus vivendi*, je crois que nous avons droit de savoir quelle conduite les honorables ministres entendent suivre. Lorsque le haut-commissaire occupait un siège dans cette chambre, il se réjouissait, à la suite de l'arrangement de Washington qu'il croyait avantageux, mais que j'ai toujours condamné, des grands avantages qui devaient découler pour nous de l'opération du *modus vivendi*. Le gouvernement doit au parlement de dire quelle conduite il entend suivre, et s'il a l'intention de continuer à s'opposer au transport du poisson américain—et je crois que l'on a destitué un receveur des douanes à Halifax parce qu'il avait permis le transport de marchandises.

M. TUPPER: L'honorable député s'est livré à des digressions considérables en discutant cette estimation. Je n'ai certainement pas l'intention de le suivre dans les questions importantes qu'il a soulevées, questions qui, la chambre le comprendra, requerront, non pas mon opinion, mais celle du chef du gouvernement lorsque le temps de les discuter sera venu. L'honorable député comprendra que ce n'est pas par manque de courtoisie que je m'abstiens de répondre au nom du gouvernement quant à la politique ministérielle au sujet du *modus vivendi*, du transport du poisson et autres questions importantes qu'il a soulevées.

M. MITCHELL: Votre chef est ici, qu'il réponde.

M. TUPPER: Parfaitement. Je n'ai aucun doute que si c'était le temps de le faire, il serait prêt à donner à l'honorable député toutes les informations pertinentes à la question. Je puis aussi dire à mon honorable ami qu'il ne

doit pas conclure des raisons que j'ai données au comité pour justifier les nominations qu'on était à discuter, que je voulais donner à entendre que j'avais fait mieux que mes prédécesseurs. Je ne prétends pas que la réforme dont j'ai parlé ait été inaugurée par moi. Elle a été inaugurée dernièrement et elle a été nécessaire par les dépenses nécessairement croissantes du ministère. Ce dont j'ai voulu parler, c'est la diminution proportionnelle de la dépense, et comme l'honorable député est sous l'impression que la besogne n'a pas augmenté depuis que le ministère était sous son contrôle, qu'il me permette d'attirer son attention sur le fait qu'en 1874, quand il a cessé d'être ministre, le nombre des stations de sauvetage était de 332, tandis qu'aujourd'hui il est de 569. En 1874 il avait sous son contrôle 330 phares, tandis qu'aujourd'hui il n'y en a pas moins de 664. En 1874 il y avait dix-huit signaux d'alarme en temps de brouillards et il y en a 23 aujourd'hui. L'honorable député comprendra parfaitement que même s'il n'y avait pas eu une réforme dans l'administration, la besogne eût considérablement augmenté, car il sait bien que les fonctions du ministère ne se bornent pas aux phares, stations d'éclairage etc.

Quant à la question que l'honorable député insiste à soulever je n'y ai pas d'objection, seulement je croyais que la chambre préférerait la discuter à l'occasion du prochain crélit. Mon honorable ami a dit qu'il entendait parler de cette importante question de même que de celle de la pêche dans le district de Miramichi, N.-B. C'est une question très importante et considérée comme telle par tous les gouvernements. Les règlements en vigueur ont été adoptés en vue de préserver cette pêche très précieuse, non pas seulement pour notre génération, mais si possible pour toutes les générations à venir. Il connaît très bien le trouble et les difficultés qu'ont suscités les efforts du ministère des pêcheries, depuis son organisation, pour préserver les autres pêches, et dans certains cas il sait que les efforts les plus énergiques n'ont pas été couronnés d'un très grand succès, surtout en ce qui concerne la pêche du homard. Mais ces efforts ont été très fructueux en ce qui regarde la pêche de l'éperlan. L'honorable député me demande certains renseignements à ce sujet et je les lui fournirai avec beaucoup de plaisir. En mars 1875, le gouvernement d'alors, dans le but de préserver cette pêche, a adopté un règlement qui défendait de prendre, d'acheter, de vendre ou d'avoir en sa possession des éperlans entre le 15 avril et le 15 mai de chaque année; ce n'est qu'alors qu'on est allé jusqu'au point d'établir une saison d'interdiction. Les pêcheurs, désireux, naturellement, de prendre, en tout temps, tout le poisson possible, sans se préoccuper beaucoup des effets de leur conduite sur la saison suivante, se mirent à employer certains moyens qui aboutirent à la destruction en grand de ce poisson. De sorte qu'en juillet 1877, le gouvernement du jour adopta des règlements prohibant l'usage des épauettes dont les mailles auraient moins d'un pouce et quart de longueur, étendues. Après que ce règlement fut mis en vigueur, on employa des seines et on prenait d'immenses quantités de ces poissons qu'on ne trouvait pas à vendre, qu'on prenait dans une mauvaise saison, à une époque où la température variait et où il se produisait un dégel, et il en résultait une destruction inutile. Le 26 juillet 1877, le gouvernement adopta un autre règlement par lequel il prohibait absolument l'usage des seines pour la pêche des éperlans.

M. MITCHELL: Dois-je comprendre que l'honorable ministre parle de l'usage de seines en hiver ?

M. TUPPER: Non; je suppose qu'il s'agissait d'épauettes en hiver et de seines ensuite. Mais on prenait avec ces seines une telle quantité de poisson que le marché en fut empesté.

M. MITCHELL: Je crains que l'honorable ministre ne soit pas très au courant de la pêche des éperlans. Je n'ai

jamais eu connaissance qu'on ait fait usage d'une seine pour pêcher l'éperlan dans la rivière Miramichi, qui est la pêcherie d'éperlans la plus considérable du pays.

M. TUPPER: C'est un blâme très sévère à l'adresse du gouvernement précédent, qui a adopté ce règlement prohibant l'usage des seines pour la pêche de l'éperlan.

M. MITCHELL: Je ne crois pas que l'honorable ministre puisse me démontrer que ces règlements à propos de seines s'appliquent à l'éperlan.

M. TUPPER: Je ne fais que citer l'arrêté du conseil qui me paraît basé sur une opinion différente de celle de l'honorable député, savoir, qu'on se servait de seines et qu'il était nécessaire d'en prohiber l'usage. Je crois qu'il s'est formé son opinion depuis que ce règlement a été passé, et aujourd'hui il est parfaitement dans le vrai en disant qu'on ne sert pas des seines pour la pêche de l'éperlan.

M. MITCHELL: Et on ne s'en est jamais servi.

M. TUPPER: Il est évident que le rapport fait au gouvernement et qui a servi de base au règlement était d'un caractère différent. Plus tard, en 1877, le gouvernement ayant été informé qu'on prenait l'éperlan en si grande quantité qu'on ne pouvait pas le vendre et qu'on était obligé de s'en servir comme d'un engrais, adopta un autre règlement pour défendre l'usage de l'éperlan comme engrais. Il n'en fut pas passé d'autre jusqu'en 1886, alors que l'inspecteur des pêcheries du Nouveau-Brunswick attira l'attention du gouvernement sur le fait que cette pêche précieuse—précieuse en elle-même et par les autres poissons plus précieux encore que l'éperlan attire sur nos côtes et dans nos rivières—s'épuisait rapidement, et le 17 février le gouvernement adopta les règlements suivants:

Nul ne pêchera, prendra, tuera, achètera ou vendra de l'éperlan, ou n'en aura en sa possession, entre le 15 avril et le 15 mai, (ces deux jours inclusivement), chaque année.

Il est interdit de pêcher, prendre ou tuer l'éperlan au moyen d'aucune espèce de filets à sac ou puises dont les mailles ont moins de 1½ pouces de longueur, étendues.

L'usage de filets à sac pour prendre l'éperlan est interdit sauf sur permission spéciale du ministre des pêcheries.

On jugea ces dispositions nécessaires pour restreindre l'usage de ce formidable engin de pêche. L'honorable député ignore peut-être que dans certains Etats de l'Union Américaine, l'usage de ces épauettes est complètement interdit pour la pêche de l'éperlan. J'ai ici un statut à cet effet, et en Ecosse les règlements défendent complètement l'usage de ces engins de pêche.

M. MITCHELL: L'honorable ministre voudrait-il m'enseigner un moyen de prendre des éperlans sans faire usage d'épauettes ?

M. TUPPER: Il s'en prend beaucoup à la ligne.

M. MITCHELL: Il s'en prend quelques-uns à la ligne, mais pas pour en faire un commerce.

M. TUPPER: Je ne fais que citer les règlements passés par le gouvernement précédent et celui-ci, pour l'information de l'honorable député, mais je ne m'attendais pas à une discussion sur cette question.

M. MITCHELL: Si l'honorable ministre veut me le permettre, je lui dirai que quant à prendre de l'éperlan à la ligne, on m'a informé qu'en certaines occasions on a expédié par la ligne Northern et Western—la ligne de M. Snowball—plus de 100 tonnes d'éperlans par jour. Il faudrait énormément de temps pour en prendre une telle quantité à la ligne.

M. TUPPER: Et c'est pourquoi on a prohibé l'usage des épauettes en certains endroits parce qu'ils causaient une telle destruction en masse du poisson. Le 27 octobre 1887, les règlements aujourd'hui en vigueur ont été adoptés,

C'est virtuellement une refonte des règlements antérieurs, en y ajoutant les règlements suivants :

Personne ne pêchera, prendra, tuera, achètera ou vendra de l'éperlan ou n'en aura en sa possession entre le 1er jour d'avril et le 1er jour de juillet (ces deux jours inclusivement) chaque année.

L'emploi de l'éperlan comme engrais est interdit.

L'emploi de seines pour prendre du l'éperlan est interdit.

Il est interdit de pêcher, prendre ou tuer l'éperlan au moyen d'aucune espèce de filet en sac ou puise dont les mailles ont moins de $\frac{1}{4}$ pouces de longueur, étendues.

L'usage de filets en sac pour prendre l'éperlan est interdit, sauf sur permission spéciale du ministre de la marine et des pêcheries, et alors seulement entre le 1er jour de décembre et le 15me jour de février chaque année.

Voilà les règlements qui sont aujourd'hui en vigueur.

M. MITCHELL : Je suis très obligé envers l'honorable ministre pour la concession qu'il a faite et les renseignements qu'il m'a fournis. Je désirais connaître quelles modifications on avait apportées aux règlements, mais notre loi de permis pour pêcher l'éperlan au filet a été en vigueur pendant longtemps et j'ai entendu formuler beaucoup de plaintes sur la manière dont ces permis étaient accordés et les restrictions qu'on y apportait. Les renseignements que j'ai obtenus de personnes d'expérience dans la pêche de l'éperlan, et le résultat de cinquante ans d'expérience personnelle me portent à croire que les pêcheries d'éperlan dans ce pays sont plus abondantes aujourd'hui qu'il y a cinquante ans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si le ministre de la marine peut effectuer une économie de \$50,000 dans son ministère, nous en serons enchantés et le pays aussi, j'en suis sûr ; mais je ferai remarquer que chaque fois qu'un ministre nous demande une augmentation, on nous régale toujours de la même histoire, que la besogne du ministère a énormément augmenté, ou qu'on va effectuer une immense économie.

Nous sommes devenus sceptiques à l'endroit de ces économies ; nous constatons que l'augmentation des dépenses du ministère reste toujours ; une fois qu'elle a eu lieu, non-seulement elle ne diminue jamais, mais elle va croissante et ira apparemment croissante jusqu'au bout, mais quant aux économies imaginaires qu'on va effectuer, nous sommes obligés, par les leçons de l'expérience, de les mettre sur le même pied que la promesse des \$58,000,000 qui d'après le premier ministre, devait inévitablement résulter de la vente des terres dans le Nord-Ouest, ou des 640,000,000 de moutons de blé que le père de l'honorable ministre de la marine avait l'habitude de faire miroiter aux yeux ébahis des députés de la droite, comme résultat de l'application de la politique du gouvernement au Manitoba. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a posé une question à laquelle je puis répondre, c'est celle qui se rapporte aux dépenses comparatives des deux branches du ministère dans le passé. Je vois qu'en 1878, la dernière année de l'administration de mon ami sir Albert Smith, les frais d'administration de ce ministère, moins le traitement du ministre, se sont élevées à \$25,304 pour le ministère de la marine auquel on avait ajouté le ministère des pêcheries. Je vois aujourd'hui que les deux branches du ministère coûtent environ \$44,000 par année, c'est-à-dire, pas loin du double de ce qu'elles coûtaient il y a quelques années. Or je ne crois pas moi-même que la besogne du ministère ait augmenté dans des proportions suffisantes pour justifier cette augmentation de près de 100 pour 100 dans les dépenses. Et en admettant que les travaux extérieurs aient considérablement augmenté, je ne puis admettre qu'il s'en suive, comme conséquence nécessaire, une augmentation proportionnelle dans le ministère. Il se peut que le contrôle de 500 phares coûte davantage que celui de 400, mais l'augmentation de la dépense de doit pas suivre cette proportion.

L'inspection des 100 autres phares ne doit pas exiger une dépense de 25 pour 100 de plus. Une fois le personnel éta-

M. TUPPER.

bli, il faut peu d'aide et de dépenses supplémentaires pour administrer les 500 phares. Il me semble que nous laissons les dépenses du gouvernement civil augmenter d'une façon extravagante, et nulle part cette extravagance n'est plus visible que dans le ministère présidé par l'honorable ministre. J'admets qu'on ne peut pas lui reprocher les dépenses faites avant son avènement au ministère, mais il est indéniable qu'il est responsable de l'augmentation de \$4,000 que je remarque dans les deux branches de ce ministère. Je persiste à dire qu'en dépit de la prétendue économie de \$50,000 qu'il n'a pas encore réalisée—et que, d'après l'expérience que j'en ai, il ne réalisera probablement jamais—il n'a pas encore donné une explication satisfaisante de cette forte augmentation. Je ne crois pas qu'il y ait eu dans son ministère, depuis un an ou environ, une telle augmentation de besogne qu'il lui faille 10 pour 100 de plus qu'il n'en fallait au ministre des finances. Et je ne crois pas non plus qu'il y ait grand-chose à gagner en amenant ici un employé n'ayant, d'après ce que je comprends, aucune expérience spéciale dans les affaires des pêcheries, mais qui a été mis là, je suppose, pour plus de commodité ou peut-être parce qu'il a été un fonctionnaire utile ailleurs. Je prétends que ce n'est pas une raison suffisante pour ajouter \$2,800 aux dépenses de ce ministère. Le fait que j'ai mentionné, savoir, que les dépenses dans ces deux branches du ministère de la marine et des pêcheries sont aujourd'hui plus du double de ce qu'elles étaient sous l'administration de mon ami sir Albert Smith, justifie la prétention de l'honorable député de l'Île du Prince-Edouard, que c'est une erreur que d'avoir divisé ce ministère en deux branches, lorsqu'on pouvait l'éviter. Lorsqu'on crée un sous-ministre, celui-ci veut presque nécessairement augmenter l'importance de son bureau, et il est certain qu'il en augmentera la dépense. C'est ainsi qu'en quelques années, nous avons eu comme résultat pratique une augmentation à presque le double des frais d'administration générale.

M. TUPPER : Je ne désire pas prolonger inutilement la discussion, ni contredire les honorables députés, ni discuter avec eux sans nécessité, mais je crois que l'honorable préopinant est un peu trop pressé de tirer des conclusions. La question de savoir si le gouvernement a bien ou mal agi, il y a quelques années, en divisant le ministère peut servir de base à une discussion. Mais l'honorable député a fait plusieurs omissions importantes en comparant la besogne de ces deux branches du ministère en 1878 et cette année. D'abord il y a eu augmentation dans le nombre des phares, des stations etc, sous le contrôle du ministère de la marine, tandis que dans les pêcheries la besogne est en grande partie différente de ce qu'elle était autrefois. Par exemple, je citerai le fait que la distribution des primes a créé des fonctions toutes nouvelles. Il y a eu de plus un supplément d'ouvrage important causé par le service de protection et de surveillance de nos pêcheries, ce qui n'est pas une mince besogne. La flotte sous le contrôle du gouvernement a été considérablement augmentée pendant l'année qu'il mentionne, et cela a encore apporté un supplément d'ouvrage d'une nature très importante.

Un autre détail qui a ajouté énormément à la besogne des pêcheries, comparée à ce qu'elle était autrefois, c'est l'augmentation considérable du personnel des gardes-pêche, inspecteurs et autres fonctionnaires dans toutes les provinces. L'augmentation de la dépense est encore due au fait qu'on a multiplié les saisons d'interdiction de pêche pour différentes sortes de poisson ; et l'honorable député qui a déjà acquis de l'expérience comme ministre des finances doit se rappeler que lorsqu'on veut faire observer une saison d'interdiction plus longue ou s'appliquant à différentes sortes de poisson, il faut nécessairement augmenter le personnel. Il y a plus : l'ancien personnel lui-même coûte plus cher en proportion, parce que les déboursés qu'il a à faire sont plus élevés. Ces fonctionnaires doivent parcourir les rivières et

les laos du mieux qu'ils peuvent, il leur faut voyager, et pour tout ce supplément de surveillance, le ministère reçoit plus de comptes de toute sorte qu'il est obligé de vérifier.

Je crois donc qu'il est quelque peu injuste de récriminer d'une façon aussi rigoureuse contre le travail de ce ministère. L'honorable député a dit aussi que je suis responsable d'une augmentation d'environ \$4000 dans les deux branches du ministère. Lorsqu'il y aura réfléchi, je suis sûr qu'il ne dira pas cela; je suis sûr qu'il dira que le seul crédit pour lequel je sois dans une certaine mesure responsable, c'est le crédit que nous discutons en ce moment. Car, comme l'a expliqué le ministre des finances, les autres augmentations sont toutes statutaires et, d'après la portée de son argumentation, je suis sûr qu'il n'entend pas me faire porter d'autre responsabilité à cet égard que celle de venir défendre ces crédits devant le parlement. Mais ces augmentations n'ont rien à faire à cela.

Quant à ce qui concerne l'augmentation que nous discutons, j'en prends la responsabilité et j'en ai donné, du mieux que j'ai pu, les raisons à la Chambre. Je suis heureux de pouvoir dire que bien que ce fonctionnaire ait été ajouté au personnel du ministère, nous lui payions auparavant le même traitement que celui que je demande en ce moment; nous lui aurions payé le même traitement si nous l'avions laissé à son ancien emploi, au lieu de l'amener ici. Je pourrais également attirer l'attention de l'honorable député sur la coutume suivie, je crois, qu'en règle générale, quand un député est appelé à présider un ministère, il ne choisit pas son secrétaire particulier parmi les fonctionnaires de ce ministère, et je pourrais citer plusieurs cas à l'appui de cette coutume. A tout événement, je me rappelle d'un cas qui s'est passé sous le gouvernement dont faisait partie l'honorable député et dans lequel on a adjoint ce secrétaire au personnel de ce ministère, et autant que je m'en rappelle, c'était la coutume suivie. Le ministre choisit souvent pour son secrétaire une personne qui ne fait pas partie de son ministère, ni d'aucun ministère, et je crois que je suis à peu près le seul ministre qui ait eu à donner des explications si longues et si détaillées pour justifier le choix qu'il a fait d'un secrétaire particulier.

M. DAVIES (Ile du Prince-Edouard) : Je ne crois pas devoir laisser se terminer ce débat sans remercier le ministre de la marine des remarques qu'il a faites parce que j'ai osé demander des renseignements sur l'objet d'un crédit soumis au parlement, et encore plus parce que j'ai eu la témérité d'exprimer une opinion sur une question d'administration. Une vieille tradition de cette chambre, basée sur la pratique anglaise, c'est que les membres de ce parlement ont, en ce qui concerne le contrôle de la dépense publique, certains droits et certains devoirs à exercer.

M. TUPPER : Et du jugement.

M. DAVIES (I. P.-E.) : C'était une vieille tradition qu'ils avaient le droit et le devoir de se renseigner au sujet de la dépense des deniers publics, et qu'ils manquaient à leurs devoirs s'ils laissaient d'année en année voter des crédits sans demander aux ministres pourquoi et où ces fonds étaient nécessaires. On croyait aussi que lorsque les frais d'administration augmentaient, les membres du parlement avaient le droit de s'enquérir si, oui ou non, les innovations administratives impliquaient une augmentation de la dépense publique. Mais il paraît que je me trompais. L'honorable ministre et ses partisans, qui ont déjà le monopole du pouvoir, paraissent vouloir posséder aussi celui de la critique.

M. TUPPER : Pardon.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Nous ne pouvons pas exprimer d'opinion, et à moins d'avoir été ministre il nous est, en vérité, défendu de dire si, oui ou non, une forte augmentation dans un département public est justifiée. Je me rappelle parfaitement le jour où l'augmentation en question a été proposée dans cette chambre. Nous avons demandé au

ministre la raison du changement, et nous n'avons pu obtenir aucune réponse satisfaisante. Depuis lors personne n'a expliqué à la chambre pourquoi le département de la marine et des pêcheries avait été divisé. Aujourd'hui, lorsque j'ai demandé au ministre, qui est en fonctions depuis six à huit mois, s'il s'était formé une opinion, il m'a répondu froidement qu'il n'était pas encore en état de s'en former une, et que la question était ouverte à la discussion. S'il en est ainsi, pourquoi m'a-t-il contesté le droit de me former une opinion? N'ai-je pas examiné les rapports du département, n'ai-je pas suivi la marche des dépenses, et n'ai-je pas des yeux et des oreilles pour voir et entendre ce qui se passe dans ma province, et connaître quelque chose à ce sujet? Je n'ai jamais pu me convaincre jusqu'à ce jour que le changement effectué eût été fait dans l'intérêt du service public. Je crois tout le contraire. J'avais de bonnes raisons pour prédire, comme je l'ai fait, ce qui arrive aujourd'hui, que dès que le département serait divisé entre deux chefs, chacun d'eux demanderait pour sa division un crédit égal à celui de n'importe quel autre département. Il faut qu'ils soient de leur temps; il faut que leur département dépense beaucoup, et la préoccupation de plusieurs officiers publics — je ne dirai pas tous, car je sais qu'il en est autrement dans un très grand nombre de cas — c'est de savoir combien d'argent ils peuvent dépenser. Je dis à l'honorable ministre qu'il a été un peu trop loin en me contestant le droit de demander des informations et de me former une opinion à ce sujet. Je prétends avoir parfaitement le droit de critiquer, et j'entends exercer ce droit, non seulement en ce qui concerne le département de l'honorable ministre, mais tout autre département au sujet duquel j'ai des renseignements qui me justifient de m'adresser à ce comité. Maintenant, que voyons-nous? Nous voyons dans ce département une augmentation de \$2,800. Je suppose qu'il peut y avoir \$400 d'augmentations statutaires; il y a \$2,400 pour un nouvel officier.

M. TUPPER : \$2,350.

M. DAVIES (I. P.-E.) : \$2,350, pour être exact. Y a-t-il eu la promotion ordinaire de ceux qui ont passé des années dans le service? Je suppose que je ne devrais pas poser cette question, vu que ça peut être indiscret. Peut-être est-il à propos que je demande si l'on a suivi la règle d'après laquelle ceux qui ont passé plusieurs années dans le service reçoivent de l'avancement, si le mérite a été récompensé dans le département. Il ne me paraît pas avoir été reconnu. Quoi qu'il en soit, on a fait venir un monsieur de l'étranger; je ne connais pas ses capacités: il peut être compétent, ou ne pas l'être. Je demande simplement des informations, mais l'honorable ministre m'a donné à entendre que je ne devrais pas le faire, vu que je n'ai pas été ministre de la couronne. Il se peut que je n'arrive jamais à ce poste élevé; je ne désire pas beaucoup y parvenir, et je ne désire certainement pas y arriver dans la présente administration. C'est néanmoins une ambition très raisonnable chez tout membre du parlement. Je désire savoir si, en attendant, je dois me tenir la bouche close comme une huitre. Je ne le crois pas. Je n'ai encore entendu donner aucune raison qui justifiait le ministre d'avoir placé cet officier au-dessus d'autres officiers du département. Je ne vois jusqu'à présent aucun indice de diminution.

M. TUPPER : Vous n'avez pas fait un examen très minutieux.

M. DAVIES (I. P.-E.) : J'ai fait un examen très minutieux. Je vois que, pour ce qui regarde le gouvernement civil, les salaires sont augmentés, que le crédit demandé pour les dépenses imprévues est augmenté, et qu'un très grand nombre d'autres crédits sont augmentés. Nous aurons sans doute l'occasion de revenir sur cette promesse, qu'a faite l'honorable ministre, de réduire les dépenses de \$50,000 par année. S'il remplit cette promesse, je crois qu'il sera un

bienfaiteur du pays. Je l'en féliciterai chaleureusement, pourvu que cette réduction ne soit pas effectuée au détriment de l'efficacité du service. Si l'honorable ministre économise de l'argent, j'exercerai le droit que j'aurai de le féliciter, comme je réclame le droit de critiquer ses actes lorsque je les crois mauvais.

M. WALDIE: Le ministre a dit que l'on avait employé des inspecteurs des pêcheries dans d'autres provinces que les provinces maritimes. J'ai raison de le savoir, car on a dernièrement nommé un de ces officiers dans le comté que je représente. Il a été employé à chercher des preuves contre moi dans ma contestation d'élection. Cet officier, nommé par le ministre des pêcheries, s'est tenu pendant deux jours derrière l'avocat de pétitionnaire qui contestait mon élection, lui suggérant des questions à poser aux témoins. Est-ce pour ce genre d'inspection des pêcheries que vous payez ?

Quelques VOIX: Ils pêchaient des preuves.

M. WALDIE: Oui, c'est ce qu'ils pêchaient. Mais je désire savoir si le ministre ignore que c'est là la besogne que fait son officier. Si les frais de voyage de cet inspecteur des pêcheries sont débités au revenu public, lorsqu'il est employé à poursuivre un représentant du peuple et à essayer de lui enlever le poste que le peuple lui a confié, c'est une dépense injuste et inconvenante des deniers publics.

M. TUPPER: Je dois répondre immédiatement à l'honorable député. Parce qu'il est membre du parlement, il n'a pas le droit, à tout événement, il n'est juste, de sa part, de faire devant le parlement une assertion de ce genre au sujet d'un homme, parce que ce dernier est au service du gouvernement. L'honorable député s'est servi d'expression très fortes, et il n'a pas pris d'informations et ne s'est pas assuré des faits à bonne source, car autrement il n'aurait pas osé faire une pareille assertion. Je dirai d'abord à cet honorable député que s'il connaissait mieux la question dont il a parlé—

Quelques VOIX: Ecoutez, écoutez.

M. TUPPER: J'espère que les honorables députés vont "écouter" sans m'interrompre. Si l'honorable député s'était renseigné sur le sujet dont il a parlé, il saurait que les frais de voyage d'aucun officier public, inspecteur ou autre, ne sont payés sans que des pièces justificatives d'une nature satisfaisante soient produites, et ces pièces comprennent une déclaration statutaire. Il déclare non seulement qu'il a eu besoin d'une certaine somme, mais il mentionne le nombre de milles qu'il a parcourus, l'affaire pour laquelle il a voyagé, et ce qu'il a fait. Il est obligé de signer cette déclaration statutaire, et le plus ce compte et cette pièce justificative sont transmis au département pour être examinés et approuvés, afin que le département décide, si, à son avis, ce voyage était nécessaire à la protection des pêcheries. Dans le cas mentionné par lui, qu'y avait-il à faire ?

M. MILLS, (Bothwell): Donner une place à un homme.

M. TUPPER: L'honorable député croit-il que si ses amis avaient le pouvoir ils s'informeront soigneusement si, lorsqu'il y aurait à nommer un remplaçant à un officier public, une élection est sur le point d'avoir lieu, et que cela ferait la moindre différence ? Je dois dire à l'honorable député que j'ai nommé M. Sergeant, dont il veut parler, dans un district qui comprend Halton, et que la nomination a été faite comme le sont ordinairement ces nominations. Il a été nommé avec un très faible salaire, environ deux cents piastres par année, et je crois que M. Sergeant n'a pas encore reçu un seul sou pour frais de voyage. Je n'en suis cependant pas sûr, mais je crois que l'honorable député aurait dû s'enquérir de ce que M. Sergeant avait obtenu pour frais de voyage, avant d'entrer dans cette discussion. Il est à même de se renseigner sur tous ces points, ainsi que tous les autres membres de cette chambre, et il aurait pu obtenir

M. DAVIES (I.P.-E.)

immédiatement ces informations. Je dois repousser l'insinuation et l'accusation lancées contre cet officier, qui, autant que je sache, a rempli ses devoirs d'une manière satisfaisante depuis sa nomination, et était digne d'être nommé à ce poste.

M. WALDIE: Un mot seulement en réplique. Une vacance est survenue, et le ministre de la marine et des pêcheries a fait dans ce cas ce qu'on l'a accusé d'avoir fait dans une autre occasion—il a nommé deux hommes pour faire la besogne d'un seul. M. Kerr, inspecteur des pêcheries pour Halton, étant décédé, on a nommé deux inspecteurs au lieu d'un. La seule besogne à laquelle on a employé M. Sergeant, ça été à pêcher des preuves dans la contestation d'élection de Halton.

M. TUPPER: Cette dernière assertion de l'honorable député est aussi exacte que sa première. Voici les faits. Un officier public, M. Kerr, avait un district d'une grande étendue, trop vaste pour un seul officier, d'après l'opinion générale. M. Kerr étant décédé, un remaniement des limites de ce district a été fait; mais ce remaniement, au lieu d'entraîner une augmentation de dépenses, comme le prétend l'honorable député, a permis d'effectuer une économie. Je suis en état de dire que ce remaniement a eu pour effet de réduire les dépenses, et que, moyennant la même somme que nous payions à feu M. Kerr, nous allons avoir trois officiers, pour trois divisions qui donnaient autrefois trop de besogne pour un seul officier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'espère que les égards que je dois à mon honorable ami de la gauche ne me vaudront pas de m'en laisser imposer par le monsieur plein de sagesse et d'expérience qui doit sans doute à son propre mérite, et nullement à sa qualité de fils de son père, d'occuper aujourd'hui le poste de ministre de la marine et des pêcheries. L'honorable ministre n'a fait aucune mention de ce que mon honorable ami (M. Waldie) a blâmé, avec beaucoup de raison, savoir, qu'un employé salarié du gouvernement fédéral soit intervenu activement dans une contestation d'élection, contre un membre de cette chambre. Je n'hésite pas à dire que cette conduite de la part d'un officier public était inconvenante. Je n'hésite pas non plus à dire qu'un grand nombre d'officiers nommés par cet honorable ministre, et plusieurs autres employés, ont coutume de se mêler très inconvenablement d'affaires d'élections, et de poursuites intentées contre des députés de l'opposition.

Voici en outre ce que je voulais faire observer. L'honorable ministre a dit qu'il avait parfaitement le droit de prendre un secrétaire particulier dans un autre département, et que la même chose avait souvent été faite auparavant. C'est possible. Il y a sans doute des raisons pour choisir comme secrétaires particuliers des employés d'autres départements, mais ce n'est point un motif pour nommer un nouvel employé dans le département. Il peut être désirable de donner aux secrétaires particuliers, en sus de leurs salaires comme secrétaires, une position dans le département, mais la règle ordinaire est de faire, comme la chose est facile, un échange avec le département d'où vient le secrétaire, et non de créer un emploi nouveau et coûteux, non de créer une position qui impose au public une charge de \$2,200 à \$2,300 par année, comme on paraît l'avoir fait dans le cas actuel. Je soumets que, du commencement à la fin, on n'a pas donné une seule excuse ou raison valable relativement à la nomination de M. Chipman, avec son salaire actuel, et je ne puis accepter comme excuse la prétention que l'on aurait effectué une économie dans les dépenses générales. On aurait pu faire cette économie avec le personnel qu'avait l'honorable ministre, tout aussi bien qu'avec celui qu'il propose maintenant d'augmenter.

M. FLYNN: Il y a quelques instants le ministre de la marine et des pêcheries a dit que le mode de primes est un grand bienfait pour les pêcheurs. Je ne me lève pas pour

discuter ce point, mais pour dire au ministre que quelque chose serait plus grand si les primes étaient distribuées beaucoup plus tôt dans l'année qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent. Les rapports faits, sur les déclarations sous serment des pêcheurs, qu'ils ont pris la quantité de poisson prescrite par la loi, sont transmis au département le 31 décembre. Dans ce cas, je ne vois pas pourquoi ces primes ne seraient distribuées qu'en juin ou en juillet, comme elles l'ont été jusqu'à présent. Tout le monde comprendra parfaitement que, pendant l'hiver, ou peut-être en mars ou en avril, alors que les pêcheurs en ont le plus besoin, cette prime, si faible qu'elle soit, leur serait beaucoup plus avantageuse. S'ils reçoivent leur prime en juin, lorsqu'ils sont au milieu de la saison de la pêche et qu'ils ont les ressources dont ils ont besoin, ils sont exposés à la dépenser peut-être inutilement. A tout événement, quelque puisse être l'avantage des primes — et je ne discuterai pas ce point maintenant — elles seraient beaucoup plus profitables si le ministre voyait à ce qu'elles fussent distribuées aux pêcheurs au moins dès le commencement d'avril, et même plus tôt, si possible.

M. TUPPER: Après ce qu'a dit l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright,) le comité comprendra un peu, je crois, que quelques-unes de ses critiques sont dues à ce que je suis, comme il l'a dit, le fils de mon père. Je sais que l'honorable député n'est pas entièrement exempt de rancune, et je sais aussi qu'il a assez lieu de se souvenir de celui dont il dit que je suis le fils. Il a parfaitement raison de me donner ce titre, et je voudrais que ses autres assertions fussent aussi exactes. Peut-être a-t-il raison de se rappeler cet homme avec un sentiment qui n'est pas tout à fait des plus doux. Bien qu'il n'ait pu jadis le payer de retour ni en obtenir entière satisfaction dans leurs luttes, j'ose dire qu'il fera de son mieux pour acquitter sa dette avec le fils du père, et je suis prêt à le recevoir en n'importe quelle monnaie qu'il lui plaira de la payer. Je n'ai jamais entendu dire, jusqu'à ce jour, que la légitimité fût un déshonneur, mais l'éducation et l'expérience de l'honorable député sont peut-être différentes, et il est possible qu'il soit délicat sur ce chapitre. Je suis surpris, cependant, qu'il ait parlé de la sorte. Il m'a donné cette satisfaction à la fin de ce débat, ostensiblement sur M. Chipman, mais réellement sur le fils de son père.

Il dit que tout serait parfait s'il ne s'agissait que d'un changement d'officiers, et non, comme il le prétend, de la création d'un emploi. S'il ne s'était laissé entraîner par ses sentiments, il aurait compris, par ce que j'ai dit, et par un examen général des faits, que c'est précisément là la justification du crédit actuel. Ce n'est pas la création d'un nouvel officier, mais c'est un échange d'officiers. Cela arrive souvent dans le service public, et je crois avoir obtenu, de la part de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) à la fin de cette discussion, une ample justification du crédit demandé.

M. COOK: On a dit que le service a été considérablement augmenté par la nomination de nouveaux employés.

L'honorable préopinant, le nouveau député de Halton (M. Waldie), a déclaré qu'un monsieur nommé inspecteur des pêcheries s'était acquitté de ses devoirs en cherchant des preuves contre lui dans le but de lui faire perdre son siège. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, M. l'Orateur, il y avait un inspecteur des pêcheries sous l'administration de M. Mackenzie; mais depuis lors le gouvernement actuel a jugé nécessaire de nommer un autre inspecteur pour l'aider à faire la besogne qu'il avait très intelligemment et très convenablement accomplie seul jusqu'à là. Mais le nouveau fonctionnaire a été nommé un peu dans le même but que le monsieur de Halton, comme agent électoral. M. Fraser va d'un endroit à l'autre, et s'il trouve des électeurs dans l'intérieur des terres, à une distance considérable des lieux où ses fonctions l'appellent, il va chercher ces

votes pour son parti, et ses frais de voyage lui sont payés par le pays. Je comprends facilement pourquoi les dépenses de ce département ont presque doublé depuis que l'administration actuelle a les rênes du pouvoir. Non seulement dans un département, mais encore dans presque tous les départements, on voit des agents d'élections qui sont payés à même les deniers publics par les honorables ministres.

Je dis que c'est une honte criante; c'est un déshonneur; et je suis de l'opinion exprimée au sujet par les honorables députés de la droite, que l'on ne devrait pas permettre à ces officiers de prendre part aux manœuvres électorales pour leur parti, mais qu'on devrait leur enlever le droit de suffrage, surtout à ces hommes aussi peu scrupuleux que le sont plusieurs de ceux qui ont été nommés par le gouvernement actuel. Je ne parlerai pas des autres départements: il n'est pas nécessaire que je le fasse, parce que mes assertions sont amplement justifiées, et plusieurs députés de la gauche peuvent dire la même chose.

M. McMULLEN: Je constate, par le rapport déposé sur le bureau de la chambre il y a quelques jours, que sept employés du département de la marine ont été mis à la retraite pendant l'année. Il est généralement entendu, lorsque des officiers sont mis à la retraite, que l'on prend les moyens de réduire les dépenses autant que possible. Je remarque, cependant, que ces sept mises à la retraite ont entraîné une augmentation de \$2,282.90 dans le montant affecté à cette fin. Les salaires payés à ceux qui ont été mis à la retraite s'élevaient à \$4,820, et les salaires payés à ceux qui les remplacent sont de \$4,530, soit une différence de \$350 seulement, tandis qu'il y a une augmentation de \$2,282.90 dans les pensions de retraite; de sorte que le montant que nous payons aux employés en retraite égale à peu près celui que l'on nous demande aujourd'hui de voter comme augmentations de salaires.

Je mentionnerai à ce sujet que le capitaine Scott, qui retirait un salaire de \$2,000, a été mis à la retraite, et qu'il reçoit à présent une pension de \$1,080. Je remarque aussi que l'on a ajouté dix années à ses services, car il a été 27 ans à l'emploi du gouvernement. J'aimerais à savoir pourquoi l'on a fait cela. Il est bien connu que nous payons au-delà de \$165,000 de plus que nous ne recevons en ce qui concerne les mises à la retraite. Si nous recevions une somme égale, ou à peu près égale, au montant que nous payons, on pourrait avoir une excuse pour augmenter la pension d'un homme qui aurait servi fidèlement le gouvernement pendant plusieurs années, mais dans les circonstances je ne puis voir pourquoi l'on a ajouté dix années aux services de cet homme, dans le but d'augmenter sa pension. Mais il y a pis que cela. Il est généralement admis que lorsqu'un employé est mis à la retraite à un âge avancé, celui qui lui succède doit recevoir un salaire beaucoup moindre; mais je constate, dans le cas actuel, que celui qui remplace le capitaine Scott reçoit un traitement de \$1,850; de sorte qu'il n'y a qu'une réduction de \$250 dans le traitement payé, tandis que les dépenses des pensions de retraite sont augmentées de \$1,080.

Je vois aussi qu'un M. Argyle, qui recevait \$600 par année, a été mis à la retraite, et qu'on lui a nommé un remplaçant avec un traitement de \$1,200. Il a été apparemment nommé à deux positions. Je désire savoir s'il reçoit les \$1,200 pour faire la besogne dont était chargé M. Argyle, de même que celle de l'assistant ou s'il doit engager un assistant, un homme de son choix, et lui donner les \$600. Il est regrettable, je crois, qu'un officier public puisse retirer \$1,200 et donner \$600 à un assistant de son choix. Voilà les points sur lesquels je désirerais avoir des explications du ministre de la marine.

M. TUPPER: Je crois que ce n'est guère la coutume de discuter toutes les branches du service à propos d'un seul crédit; mais je veux bien, autant que je suis en état de le

faire donner des explications raisonnables. Depuis mon entrée en fonctions, plusieurs officiers ont été mis à la retraite. L'honorable député en a mentionné deux. Le capitaine Scott était président du bureau des examinateurs des capitaines et seconds, et commissaire des naufrages, etc. Il était entré dans le service il y a longtemps, lors de l'établissement des croiseurs pour la protection de nos pêcheries intérieures; et si l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) était à son siège, il pourrait témoigner de la valeur des services que ce monsieur—qui était capitaine dans la marine royale avant de venir au Canada, spécialement pour prendre cette position—a rendus au pays dans l'exercice de ses fonctions. C'est sous l'administration de l'honorable député que le capitaine Scott a inauguré la police navale pour la protection des pêcheries intérieures.

Mais il a rendu au Canada un autre service beaucoup plus grand, et le voici. Avant l'entrée de cet officier dans notre service, nous n'avions pas le droit, au Canada, de donner aux capitaines et aux seconds des certificats qui pussent être reconnus en Angleterre par la chambre de commerce anglaise. Sous l'administration de l'honorable député de Northumberland, (M. Mitchell) cet honorable député entra en correspondance avec le gouvernement impérial, et, finalement, la seule objection paraissant être que nous n'avions pas d'officier dont la position fût telle, que le gouvernement impérial ne fût recueillir les certificats d'examen passés de certains, on écartera cette objection en décidant que cet officier, qui occupait un rang élevé dans le service impérial, venant au Canada prendre cette position. Le capitaine Scott est venu au pays en 1870 ou 1871; il a servi continuellement dans les provinces maritimes, et organisé un mode d'après lequel tous les certificats accordés ici aux capitaines et aux seconds depuis lors ont été reconnus en Angleterre. Dans ces circonstances, vu les dispositions de l'acte, et considérant les services rendus par le capitaine Scott et sa santé absolument brisée par une longue maladie chronique, j'ai recommandé d'ajouter dix ans à ses états de service, et cette recommandation a été adoptée.

Maintenant, pour ce qui regarde M. Argyle, je ne crois pas que l'honorable député ait été bien renseigné. L'honorable député a fait allusion à une nomination dans la Colombie-Anglaise, mais je viens de me rappeler qu'il a fallu donner au nouvel officier un salaire élevé, parce que l'on a ajouté au phare un sifflet à vapeur, et qu'il était impossible de trouver un remplaçant à M. Argyle pour un moindre salaire. Voilà le souvenir qu'il m'est resté de l'affaire; et je ne crois pas qu'il y ait rien d'exceptionnel au sujet de cette mise à la retraite. Va sans dire que si l'honorable député désire des explications complètes, je devrai examiner la question, et je crois pouvoir lui montrer qu'il n'y a rien de répréhensible en tout cela.

Quant au salaire du remplaçant du capitaine Scott, nous avons eu la bonne fortune, comme le comprendront tous ceux qui sont au fait de cette besogne, de trouver, moyennant un traitement de \$1,800, un homme acceptable à la chambre de commerce anglaise. C'est le traitement que reçoit aujourd'hui M. Smith, qui était un des capitaines de la ligne Allan, et un membre de la marine royale de réserve. Je crois que les honorables députés qui sont au fait des questions maritimes et comprennent l'importance de cette position, et qui connaissent M. Smith, seront tout à fait surpris que nous ayons pu nous assurer ses services moyennant un traitement de \$1,800.

M. McMULLEN: A propos du premier article, relativement à M. Argyle, j'ai remarqué immédiatement qu'il ne recevait que \$600 de traitement, tandis que son successeur a \$1,200. J'ai cru, par conséquent, qu'il était juste de demander à ce sujet des explications à l'honorable ministre. J'ai aussi remarqué que son successeur reçoit \$400 pour un assistant, et j'ai cru que l'on devrait nous expliquer si c'est lui, ou le département de la marine, qui nomme cet assistant.

M. TUPPER.

M. TUPPER: Cette explication est due à l'honorable député, et, sans doute qu'un assistant est devenu nécessaire par le fait qu'il y avait un sifflet à vapeur.

M. LOVITT: Je me lève pour rendre témoignage aux services précieux que le capitaine Scott a rendus au pays. C'est à lui que nous devons le système d'accorder aux capitaines et aux seconds, des certificats qui sont reconnus par la chambre de commerce anglaise. Je puis ajouter, qu'à part cet important service, le capitaine Scott mérite encore de la reconnaissance, par le fait que la maladie qui a ruiné sa santé a été causée par ses travaux incessants et ardues pendant qu'il était au service du gouvernement.

M. WELSH: Je corrobore de tout cœur les remarques de mon honorable ami de Yarmouth (M. Lovitt) et j'approuve complètement la pension que l'on a accordée au capitaine Scott.

M. WILDON: Relativement aux déclarations qui ont été faites par l'honorable député de Haiton (M. Waide) et par l'honorable député de Simcoe (M. Cook), je désire demander à l'honorable ministre de la marine, s'il est prêt à suivre, dans Ontario, l'exemple donné par son prédécesseur, dans le cas du garde-pêche qui a été démis, dans le Nouveau-Brunswick, parce qu'il s'était mêlé de politique, je crois. L'honorable ministre devrait appliquer, dans Ontario, la même règle que son prédécesseur a appliquée dans le Nouveau-Brunswick.

M. TUPPER: Nous n'avons pas démis le garde-pêche, dans Ontario. Il est mort.

M. WELDON (St. Jean): Vous l'avez démis dans le Nouveau-Brunswick.

M. LISTER: Je désirerais savoir si M. Moodie est encore à l'emploi du gouvernement comme garde-pêche à Lambton Ouest?

M. TUPPER: Nous avons près de 1,200 employés, et je ne puis me rappeler les noms de tous.

M. DAVIES (I.P.-E.): Il y a une foule de choses se rapportant à ce ministère qui pourraient être mieux discutées, lorsque nous arriverons aux crédits demandés pour ce ministère en général, mais il est impossible de discuter les estimations d'une manière convenable, avant d'avoir le rapport des pêcheries. Quand l'aurons-nous? C'est toujours, d'une manière ou d'une autre, le dernier rapport qui soit soumis.

M. TUPPER: La raison pour laquelle le rapport ne peut être soumis plus tôt, c'est que, contrairement aux rapports des autres ministères qui sont faits pour jusqu'à la fin de l'exercice, celui là est fait pour jusqu'à la fin de décembre. Le rapport des pêcheries est retardé jusqu'à ce que les rapports des différents surintendants et inspecteurs de toutes les provinces soient reçus. Je pense pouvoir déposer ce rapport sur le bureau de la chambre avant que nous entrions régulièrement dans les estimations de ce service.

M. WELDON: Il serait préférable que ce rapport se fit pour jusqu'au 1er octobre seulement.

M. TUPPER: Depuis nombre d'années, la coutume a toujours été de faire ce rapport pour toute l'année, parce que nous devons prendre toutes les saisons pour avoir une revue complète. Il serait difficile de changer cette coutume maintenant.

M. McMULLEN: Je désire attirer l'attention du gouvernement sur un point, à l'égard de la mise à la retraite du capitaine Scott. Je vois qu'il a été dans le service public pendant vingt-sept ans et que dix années ont été ajoutées à son temps de service. Si je comprends bien l'acte relatif aux pensions de retraite, un employé qui est mis à la retraite ne peut retirer que le $\frac{2}{3}$ du traitement qu'il a reçu durant les trois dernières années. Comment se fait-il que dans ce

cas ci, on lui ait accordé les $\frac{2}{3}$? Je suis très heureux de voir que, des deux côtés de la chambre, on ait fait des compliments au capitaine Scott pour ses capacités. Tout de même j'ai cru qu'il était de mon devoir de faire cette question.

M. TUPPER: Je ne puis naturellement répondre à cette question immédiatement. Je ne me rappelle pas dans le moment, le montant qui a été accordé au capitaine Scott, mais je pourrai fournir le renseignement à l'honorable député. Il m'est impossible de dire de mémoire d'après quelle proportion exacte l'on a calculé sa pension. Ce travail est fait au bureau du trésor.

M. McMULLEN: L'honorable ministre pourra peut-être me donner l'information plus tard.

M. TUPPER: Oui.

M. MILLS (Bothwell): Je voudrais poser une autre question à l'honorable ministre relativement à la nomination de M. Chipman dans son ministère. Il dit qu'il est un employé capable et qu'il a été transféré d'un autre ministère où l'on n'avait pas besoin de ses services.

M. TUPPER: Je n'ai pas dit cela.

M. MILLS (Bothwell): J'ai compris que vous aviez dit qu'il n'y a aucune dépense supplémentaire dans le ministère où il était, que le public ne paie pas plus maintenant, et que M. Chipman a été transféré d'un endroit où ses services n'étaient plus requis, où l'on pouvait se passer de lui et que personne autre ne l'a remplacé.

M. TUPPER: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit tout le contraire. J'ai dit qu'on avait changé d'employés, que M. Chipman avait été changé de bureau et qu'un autre l'avait remplacé. J'ai peut-être dit cela une douzaine de fois aujourd'hui.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre fait erreur. C'est la première fois qu'il dit cela.

M. TUPPER: Eh bien! voyez les *Débats*.

M. MILLL (Bothwell): L'honorable ministre n'a pas amélioré sa position en faisant la déclaration qu'il vient de faire.

M. TUPPER: Ce sont les faits.

M. MILLS (Bothwell): Il importe peu de savoir si ce sont les faits. Si l'on avait remplacé M. Chipman par un employé du département de la marine et des pêcheries, l'explication de l'honorable ministre serait un argument, mais il ne dit pas que quelqu'un ait été transféré de son ministère au bureau de Londres quand on a fait revenir M. Chipman ici. Sa déclaration est qu'il n'y a pas eu augmentation de dépense, et qu'il n'y a aucun employé supplémentaire par suite de ce changement. Il doit donc y avoir une vacance quelque part. S'il y a un employé de plus dans le ministère de la marine et des pêcheries, il est clair qu'il y en a un de moins dans quelque autre département, et que ce soit dans le bureau de Londres ou dans un autre bureau, c'est retirer un employé, d'une place où ses services ne sont plus requis. L'honorable ministre veut dire, sans doute, qu'il n'avait pas le nombre d'employés suffisants dans son ministère et qu'il était nécessaire d'en nommer un autre. Cela, en soi, est une justification, d'où que vienne M. Chipman, si le fait est vrai. Mais je ne me suis pas levé pour discuter l'opportunité de la nomination de M. Chipman dans ce bureau, mais pour demander à l'honorable ministre s'il se propose de réunir encore le département de la marine avec celui des pêcheries sous la charge d'un seul employé, et si cet employé doit être M. Chipman? M. Smith ou M. Tilton doivent-ils être mis à la retraite? Y a-t-il quelque sous-ministre qui ait atteint un âge où il ne puisse plus être utile au ministère, et dont la position doive

être remplie par un employé plus compétent dans la personne de M. Chipman? Ce serait une information intéressante à donner à la Chambre, et je suis certain que l'honorable ministre peut la donner.

M. TUPPER: Je n'ai aucunement l'intention de recommander la retraite de M. Smith du service public; je n'ai pas non plus l'intention de recommander celle de M. Tilton, comme aussi je n'ai pas l'intention de demander que M. Chipman soit promu de la position qu'il occupe actuellement.

Département des pêcheries \$16,187.50

M. FOSTER: Il y a, dans ce département, une augmentation nette de \$762.50. Il y a huit augmentations statutaires de \$50 chacune, \$400; deux de \$62.50 chacune, \$125; une pour un employé qui a subi son examen facultatif, \$50; la différence entre le traitement de M. Stanton, transféré du ministère des finances à celui des pêcheries, et le traitement de M. Jenkins du ministère des pêcheries à celui des finances, \$87.50; ce qui fait une augmentation totale comme je l'ai dit, de \$1,625.00.

Ministère des travaux publics \$45,190

M. FOSTER: Dans ce ministère, l'augmentation a été de \$1,600. Il y a dix-sept augmentations statutaires de \$50 chacune, \$850; une de \$30, et il y a une augmentation de \$200 pour le salaire de l'ingénieur en chef, ce qui fait un total de \$1,680. L'ingénieur en chef, M. Perley, est un homme très capable, dont les services, je crois, valent la somme supplémentaire que nous avons ajoutée à son traitement.

M. DAVIES (Ile du Prince-Edouard): Nous devrions avoir des explications concernant l'augmentation de traitement que l'on a accordée à l'ingénieur en chef.

Sir HECTOR LANGEVIN: M. Perley est l'ingénieur en chef du ministère, et, comme les honorables députés le savent, les travaux, dans cette branche du ministère, ont augmenté considérablement. Dernièrement, en outre des travaux ordinaires, nous avons eu ceux du fleuve Saint-Laurent, entre Montréal et Québec, qui sont venus s'y ajouter. Nous avons maintenant les bassins de radoub, et le nouveau bassin de Kingston, qui requièrent, de la part de l'ingénieur, beaucoup d'ouvrage et de responsabilité. Je puis ajouter que je connais personnellement M. Perley dont les services sont très appréciés dans mon ministère, non-seulement par moi, mais par tous ceux qui ont eu occasion de le rencontrer. Il y a deux mois, on lui a offert une position en Angleterre, qui lui aurait donné \$5,000 par année. Je lui ai demandé de ne pas abandonner le ministère ou le service, mais d'attendre, et que je demanderais à mes collègues qui, très probablement, consentiraient à demander au parlement d'augmenter son traitement jusqu'à ce montant qui n'est pas cependant ce qu'on lui a offert en Angleterre, mais qui, je crois, le récompensera de ses services, attendu que s'il tombait malade ou s'il devenait incapable de travailler, il pourrait compter sur sa pension de retraite.

M. DAVIES (I. P. E.): Quel traitement reçoit-il maintenant?

Sir HECTOR LANGEVIN: \$3,200.

M. DAVIES (I. P. E.): Avec l'augmentation?

Sir HECTOR LANGEVIN: Non, l'augmentation va lui donner \$4,000 au lieu de \$5,000 qu'on lui a offertes.

M. WELSH: Je suis heureux de savoir que nous avons les services d'hommes aussi capables. Je désirerais demander quel est cet homme capable qui a été chargé d'examiner les quais dans l'Ile du Prince-Edouard. Il y en a 23 ou 24 qui se détériorent et s'en vont en ruines. Il y a trois ans que je rappelle cela à l'honorable ministre et il m'avait promis

d'envoyer un ingénieur—un ingénieur capable. Je suppose, car ils le sont tous—pour voir à ces quais. Actuellement, ils s'en vont sous l'eau, et les gens ne peuvent plus s'en servir pour charger leurs bâtiments. Je désirerais savoir de l'honorable ministre quel est cet homme capable qui a la charge des quais dans l'Île du Prince-Edouard. Je comprends qu'il y a eu un ingénieur du Nouveau-Brunswick qui a demandé d'en prendre la charge, mais nous ne savons où il demeure, ni quand il vient; de fait nous l'avons aucune personne responsable à qui s'adresser pour ces quais. J'aimerais que l'honorable ministre me donnât une réponse. Quel est le nom de cet ingénieur, où peut-on le trouver et quelle est son adresse?

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable député sait que l'employé à qui il devrait s'adresser est M. Perley, aux quartiers généraux, ici; en outre nous avons un employé dans les provinces maritimes, M. Gray, je crois que c'est son nom, qui reçoit ses instructions de l'ingénieur en chef, à Ottawa, et il agit suivant ses instructions. Je suis bien certain que l'honorable député a raison lorsqu'il dit que certains quais, dans l'Île, ne sont pas dans une condition comme il aimerait les voir et comme je l'aimerais moi-même. J'ai appliqué l'argent que j'ai obtenu du parlement dans ce but; ce montant a été augmenté l'année dernière et nous demandons encore la même somme dans les estimations. J'espère qu'avec ces montants mis à ma disposition, je serai capable de faire beaucoup dans le sens de ce que l'honorable député m'a suggéré, c'est-à-dire, réparer ces quais ou autant d'eux qui pourraient l'être. L'honorable député sait que nous ne pouvons pas tout faire la même année, mais que nous sommes obligés de procéder par degrés. Nous faisons les réparations des quais de l'Île de la même manière que celles de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et d'ailleurs. Nous savons, sans doute, que les côtes de l'Atlantique et du Golfe sont plus exposées aux tempêtes que celles du Saint-Laurent et des grands lacs. Lorsqu'il arrive de fortes tempêtes, les quais sont quelquefois endommagés et alors un examen doit être fait, un rapport doit être fourni avec une estimation des dépenses, et si les travaux sont urgents, j'obtiens de mes collègues l'argent nécessaire, et s'il arrive un cas imprévu, j'obtiens du gouverneur général un mandat que je demande ensuite au parlement de ratifier.

M. DAVIES: Il y a, dans l'histoire du ministère des travaux publics, peu de faits plus honteux que ceux des réparations aux quais de l'Île du Prince-Edouard. Il y a quelques années, le gouvernement d'Ottawa, pour des considérations politiques, je crois, a pris sous ses soins un grand nombre de quais de l'Île du Prince-Edouard, d'après le rapport de l'ingénieur en chef qu'il avait envoyé là, sous le prétexte que ces quais étaient importants pour toute la Puissance et que c'était un devoir légal pour ce gouvernement d'en prendre la charge et de les tenir en bon état de réparations. L'on a fait des arrangements avec le gouvernement local à l'égard des quais dont on devait prendre la charge ainsi que de ceux que l'on devait lui laisser; et ceux dont on a pris immédiatement possession sont devenus, par la suite, propriété de la Confédération. Je ne pense pas que mon collègue ait exposé le cas d'une manière aussi forte que les faits le justifient. On n'a fait aucunes réparations aux quais. On les a laissés tomber en pièces, on les a laissés pourrir et quelquefois emporter par la mer. Maintenant, l'Île du Prince-Edouard est peut-être, comme l'honorable ministre le suit, la partie la plus peuplée de toute la Puissance en regard à sa superficie, presque tous les habitants sont des cultivateurs, et ils doivent expédier leurs produits en très peu de temps, l'automne, avant que les rivières soient gelées, et ils ont besoin d'un grand nombre de quais, parce qu'ils n'ont pas de communications par voie ferrée comme les cultivateurs des autres parties du Canada. Ces quais sont absolument nécessaires à la population. Maintenant, puisque le gouvernement fédéral et le ministère de

M. WELSH.

l'honorable ministre ont pris ces quais sous leur charge, il est devenu de leur devoir, à tout événement, de les tenir dans une condition raisonnable qui permette à un bâtiment de venir y accoster pour que les cultivateurs puissent expédier leurs produits. Ce n'est pas ce qu'ils ont fait. Ces quais ont été entretenus d'une manière honteuse. L'on s'est adressé à moi, comme aussi à nombre d'hommes publics de l'Île, nous demandant de souscrire personnellement pour faire poser des planches sur quelques-uns de ces quais, nous avons contribué de notre argent dans beaucoup de cas, et les cultivateurs ont travaillé eux-mêmes à couvrir ces quais afin de pouvoir expédier leurs produits.

Connaissant l'honorable ministre, et d'après l'expérience que j'ai, je ne puis croire que ces choses aient été portées à sa connaissance, ou bien quelqu'un dans son ministère ou quelques subalternes l'ont trompé honteusement; il y a ou négligence, une négligence impardonnable. En conséquence de cela la population a beaucoup souffert, tellement, qu'il n'y a pas un représentant de l'Île qui ne soit pas assiégré de lettres venant de gens de toutes les parties de l'Île, se plaignant du gouvernement parce qu'il ne veut pas tenir les quais qu'il a pris à sa charge dans une condition raisonnable. C'est tout à fait honteux. Je ne dis rien contre M. Perley, j'en ai toujours entendu parler en termes très flatteurs comme employé public; mais s'il devait être tenu responsable de l'état des quais de l'Île je m'opposerais fortement à l'augmentation de son traitement. Je ne sais pas s'il est responsable de cela; je n'ai jamais pu savoir qui en est responsable. Je sais que le gouvernement est responsable comme corps, mais je veux savoir quel est l'employé dont le devoir est d'examiner les quais et de faire rapport au gouvernement. Je veux savoir pourquoi cela ne se fait pas. Si M. Perley est à la tête du ministère, il est de son devoir que cela se fasse. L'honorable ministre s'étonne quelquefois de ce que l'Île du Prince-Edouard ait élu six députés hostiles au gouvernement. Mais, comment le peuple de l'Île pouvait-il faire autrement pour exprimer sa désapprobation de la manière honteuse dont l'on entretenait les quais publics dans l'Île? Si l'honorable ministre vivait dans une partie de l'Île où il y aurait soixante-quinze ou quatre-vingts cultivateurs qui voudraient expédier leurs produits sur les marchés, tels que les pommes de terre et l'avoine, et qu'en arrivant aux quais où ils veulent faire leur chargement ils les trouveraient pourris, pensez-vous qu'ils ne s'en retourneraient pas dégoûtés de l'administration du gouvernement? Toute la classe agricole, d'un bout de l'Île à l'autre, est dégoûtée du gouvernement. L'Île a été traitée de la manière la plus honteuse, par le ministère de l'honorable ministre plus que vers tout autre. Je proteste énergiquement contre n'importe quel employé qui a eu autant de travaux publics sous son contrôle que M. Perley—s'il doit être tenu responsable.

Je laisse au ministre des travaux publics de dire s'il est responsable—et s'il en est ainsi, je proteste contre l'augmentation de son traitement. Si j'eusse connu l'employé, j'aurais correspondu avec lui et je lui aurais demandé de voir à ces quais. Quelques uns de mes commettants m'ont emmené voir ces quais. Tout ce que j'ai pu dire, c'est qu'en arrivant au parlement je ferais connaître cela au ministre. Mais que puis-je faire? Je ne puis lui forcer la main, je ne puis que lui faire savoir la chose. L'honorable ministre sait qu'il y a nombre d'autres quais dont le gouvernement n'a pas assumé la responsabilité, et c'est encore une question entre le gouvernement local et le gouvernement fédéral, de savoir si ce dernier ne doit pas les prendre à sa charge. Quelle est la conséquence de cela? Le gouvernement local ne veut pas dépenser une piastre pour ces quais. Il dit que le gouvernement du Canada doit en prendre possession. Le gouvernement fédéral dit: Eh bien! nous ne sommes pas encore décidés. Quelle est la conséquence de tout cela? La population souffre dans les deux cas, parce que les quais dont le gouvernement

n'a pas pris possession sont encore dans une condition pire. L'honorable ministre sait que dans la plus grande partie de l'île, les habitants s'adonnent tous à l'agriculture ; il sait qu'ils doivent avoir des quais à tous les 8, 10 ou 15 milles du lieu de leurs récoltes ; et si on laisse pourrir ces quais, il est de toute nécessité qu'ils soient reconstruits, et ce sont les particuliers eux-mêmes qui ont à faire ces travaux. Si de telles choses arrivaient dans une autre partie de la Confédération, vous verriez que l'on prendrait tout le temps de la chambre pour en parler. Les représentants du Nord Ouest et de la Colombie-Anglaise ne sont pas lents à faire valoir leurs griefs, mais du moment que nous prenons un peu de temps pour nous plaindre de la manière honteuse dont nous sommes traités, quelques députés disent que les députés de l'Île du Prince-Edouard prennent tout le temps de la chambre. Je fais la part du fait que nous sommes éloignés du ministère ; mais je ne puis, je ne veux pas oublier, cette négligence systématique du gouvernement à l'égard des quais depuis un an ou deux.

M. WELSH : Je remarque qu'il y a une somme de \$6,000 dans les estimations pour la réparation des quais dans l'Île du Prince-Edouard. Je pense qu'il est très malheureux que cette somme soit si peu considérable ; il devrait y avoir une somme suffisante pour mettre ces quais en bon état. Je fais partie de cette chambre depuis trois sessions. Je ne me suis pas beaucoup plaint encore, mais je me suis adressé privément au ministre pour lui dire dans quelle condition se trouvaient les quais et il m'a alors promis d'y voir et de les faire mettre en bon ordre. Cela n'a pas été fait l'année dernière. Je me suis adressé à lui de nouveau. Il m'a répondu qu'il mettrait une plus forte somme dans les estimations, et qu'il verrait à ce que les travaux fussent faits. L'année dernière, l'on a accordé une somme de \$3,000 pour ces travaux dans les estimations supplémentaires. L'argent a été dépensé, si je suis bien informé, mais les quais sont dans une condition pire que jamais et on n'a même pas touché à quelques-uns. J'ai suggéré à l'honorable ministre de faire voter dans les estimations une somme suffisante pour les mettre dans une condition respectable et pour l'honneur du gouvernement et du ministère qu'il préside, j'insiste pour que cela se fasse si c'est possible. Il affirme que les quais de l'Île du Prince-Edouard sont plus exposés aux tempêtes que ceux le long du fleuve Saint-Laurent. Il n'y a pas de quais sous le contrôle de son ministère qui soient aussi exposés aux tempêtes que ceux de l'Île, et si on leur avait donné le moindre soin, ils auraient pu être réparés à beaucoup moins de frais qu'il va en falloir maintenant. Lorsque les estimations viendront, je me propose de porter à la connaissance du gouvernement d'autres choses qui concernent les havres et les quais, et je différerai mes remarques jusqu'à ce que ces items viennent au vote.

M. PERRY. Comme cette question des quais a été soulevée, je pense qu'il est temps de discuter toute l'affaire devant la Chambre. Il n'y a pas de doute que l'honorable député de Queen's (M. Davies) en a dit beaucoup sur le sujet et qu'il a appliqué un châtiment mérité au ministère des travaux publics pour sa négligence grossière à remplir ses promesses solennelles. Lors de la confédération, l'on a promis à la province d'entretenir ses quais dans de bonnes conditions de réparations. Je n'ai pu trouver un seul rapport, une seule ligne d'un rapport de la part d'un employé du gouvernement sur ces quais ; j'ai cherché partout dans la bibliothèque, mais je n'ai rien trouvé. Je ne sais pas si le ministre sait que le gouvernement possède un quai qu'il a pris sous ses charges, du gouvernement provincial, il y a quatre ans, à l'ouest de l'Île, et qui s'en va en ruines. A-t-il l'intention de ne pas le reconstruire ? Le gouvernement est bien capable de construire le chemin de fer de Chignectou auquel il n'est pas obligé par l'acte de la confédération, mais il ne peut construire un quai

à West Point. Je suppose que l'on retarde cette question dans le but de l'agiter à la veille d'une autre élection. Le gouvernement doit savoir qu'il a un brise-lames, à Tignish, qui coûte \$12,000 ou \$14,000. Il doit savoir, s'il ne le sait pas, qu'il se trouve dans un état dangereux et qu'il peut être emporté par la glace. Il a un autre brise-lames, à Miminegash, qui coûte \$8,000. S'il y a un employé chargé de la garde de ces travaux publics, ce dernier aurait dû l'informer que ce brise-lames était, lui aussi, à la veille de s'en aller en ruines. Le gouvernement doit savoir que le brise-lames, à Malpèque, dans le comté de Prince, requiert un fort montant pour être réparé convenablement.

En dépit de ces faits, l'honorable ministre vient ici et s'imagine convaincre la chambre, le pays et surtout la population de l'Île qu'il va réparer tous les quais et les brise-lames avec la grosse somme de \$6,000. Qu'il me permette de lui dire que la meilleure preuve que l'Île a ressenti l'injustice commise à son égard par le ministère des travaux publics, plus encore que par tout autre, se trouve dans le résultat des dernières élections ; il n'est pas étonnant que cette population n'ait aucune sympathie pour le gouvernement du Canada qui la traite de cette manière. L'idée de voter \$6,000 pour réparer environ trente quais et brise-lames est absurde, surtout lorsque l'on songe que le brise-lames de Souris coûte à lui seul environ \$70,000. Je remarque qu'il y a un faible crédit demandé pour ce travail ; mais il n'y a aucune somme définie pour Tignish, Miminegash et autres endroits. Nous avons le droit de nous attendre à un rapport d'un fonctionnaire du gouvernement, sur la condition de ces piliers et quais. Si nous demandons de l'argent pour des travaux publics, tels qu'un bateau de poste, on nous répond que nous n'avons aucune influence en ce que nous n'appuyons pas le gouvernement. Je me suis aperçu qu'il existe un personnage occulte, incapable de se faire élire, mais qui n'en possède pas moins à lui seul plus d'influence que les six députés de l'Île. Est-ce là traiter la population de l'Île avec justice ? La même chose a lieu pour les quais. Si ce personnage qui ne fait pas partie du parlement, mais qui s'est montré l'ami du gouvernement, dit que tel ou tel quai doit être réparé, il le sera, pourvu toutefois que la chose profite à quelques toriers qui s'attendent à spéculer avec l'argent qui sera dépensé.

L'an dernier, le ministre nous avait promis de mettre une forte somme dans les estimations, et il a fait voter un crédit de \$6,000. Je défie qui que ce soit de donner la preuve qu'un seul sou ait été dépensé dans l'Île en vertu de soumissions ou de contrats publics. Tout l'argent a été manipulé par des conservateurs et est allé dans la poche de leurs amis. J'espère qu'on va mettre un terme à cette injustice et qu'un fonctionnaire responsable sera chargé de faire un rapport annuel sur l'état de nos travaux publics, afin que la représentation de l'Île puisse obtenir les renseignements dont elle a besoin pour exposer comme il le faut à cette Chambre les besoins de ses commettants.

M. LOVITT : Avant que tout l'argent aille à l'Île du Prince-Edouard, je désire attirer l'attention du ministre sur l'état du brise-lames de Port Maitland, à Green Cove, au sujet duquel j'ai correspondu avec lui depuis deux ans.

M. DAVIES (L.P.E.) : Nous ne l'avons pas encore, l'argent.

M. LOVITT : J'ai demandé au ministre de mettre un crédit dans les estimations pour le brise-lames de Port Maitland, et je n'y ai pas encore réussi jusqu'à présent. C'est le port le plus important de la côte, mais vu son état de délabrement, toute la population qui habitait les environs est partie. Les navires sont obligés d'aller à dix milles plus bas pour trouver un refuge. J'ai envoyé des télégrammes et des lettres et je me suis moi-même rendu au ministère à ce sujet, mais tout a été inutile. Si M. Forley est responsable de l'état de ces travaux, le plus tôt on le démettra, le mieux ce sera.

Le ministère y a envoyé un ingénieur qui a dépensé \$200 à \$300 à visiter les différents points de la côte, mais rien n'a été fait. Port Maitland est réellement un port de refuge et il mérite l'attention immédiate du ministère. Ce dernier s'est montré très libéral en beaucoup de circonstances, mais je ne sais pas dans quel sens il est conseillé à propos de ce brise-lames. Je ne veux pas dire qu'il y a de la politique dans l'affaire, mais ce brise-lames est en mauvais état et il devrait être réparé immédiatement.

M. COOK : Nous avons la parole du ministre des travaux publics sur la manière dont le traitement de l'ingénieur en chef Perley a été augmenté. M. Perley peut être un homme précieux et un bon ingénieur. Je n'en ai jamais entendu parler autrement. Son traitement l'an dernier était de \$3,200 et on propose aujourd'hui de l'élever à \$4,000. Je ne m'oppose pas tant à l'augmentation qu'à la manière dont elle a été obtenue. Le ministre a déclaré que ce monsieur avait exercé une pression sur le gouvernement, c'est-à-dire qu'il avait déclaré que si le gouvernement ne lui donnait pas une augmentation de \$800, il avait la chance d'obtenir une position en Angleterre avec un traitement de \$5,000. Si c'est là la règle qu'on est pour suivre dans le service civil, et si les fonctionnaires s'aperçoivent que le gouvernement est assez faible pour céder à leurs sollicitations, ils exerceront une pression du même genre et il s'en suivra des résultats désastreux. Nous payons déjà nos fonctionnaires très cher ; pour ma part je suis d'opinion que nous devons les payer libéralement et raisonnablement, mais je désire attirer l'attention du ministre sur le fait que cette pratique d'augmenter les salaires pour des raisons comme celle-ci est dangereuse. Il est très malheureux que le ministre ait fait cette déclaration en pleine chambre, car les fonctionnaires dans ce pays sont des hommes très intelligents, et quand ils liront l'aveu fait par le ministre, qu'on a exercé une pression sur lui dans une affaire comme celle-ci, plusieurs d'entre eux saisiront l'occasion, et il se peut qu'on ait une répétition de cette pratique dans chaque branche du service.

Je remarque qu'on a augmenté les appointements de plusieurs fonctionnaires, mais j'espère que ceux-ci n'ont pas exercé la même pression sur le ministre ; je présume qu'ils ne l'ont pas fait, car l'augmentation est si faible dans chaque cas que le ministre a dû la leur accorder par bonté et sans pression aucune. Il est très malheureux que le ministre ait déclaré publiquement, qu'un fonctionnaire a exercé une pression sur lui en le menaçant, si son salaire n'était pas augmenté, de quitter le service du gouvernement pour obtenir une position en Angleterre avec un salaire plus considérable.

Il y a nombre de personnes dans le pays capables de remplir la position aussi bien que M. Perley, et il est probable que le ministre n'attendrait pas longtemps pour lui donner un titulaire si elle était vacante. Je ne crois pas qu'il eût à dépenser un sou, sous forme d'annonces dans les journaux. Il est probable qu'il pourrait avoir un aussi bon employé pour \$3,000 et même moins que cela. J'espère que le ministre donnera des explications satisfaisantes sur cette question, car il serait malheureux à mon avis que le pays sût qu'il a été forcé d'augmenter de \$800 le salaire de cet employé.

Sir HECTOR LANGEVIN : M. Perley n'a pas exercé de pression sur moi. Comme je l'ai dit déjà c'est un très bon employé qui a rendu des services très précieux au pays et qui est un chef des plus compétents dans la branche du service à laquelle il appartient. J'aurais certainement demandé au parlement, l'année dernière, d'augmenter le salaire de M. Perley, mais nous ne pouvions pas le faire parce que la session était trop avancée, et la chose fut renvoyée à cette session-ci. Ce n'est qu'incidentellement que M. Perley a parlé de la position qu'il pouvait obtenir en Angleterre. Ce n'est qu'après que je lui eusse dit que j'essaierais de faire porter son traitement à \$4,000 qu'il

M. LOVITT.

me montra la lettre en question, mais il n'y eut aucune pression et rien qui lui ressemblât. Je suis sûr qu'il ne m'eût jamais montré la lettre si je ne lui eusse déclaré que je demanderais au parlement d'augmenter son traitement. Par conséquent l'honorable député (M. Cook) n'a pas besoin de craindre qu'une pression de ce genre a été exercée, ou qu'elle ait chance d'être exercée sur moi.

Les autres augmentations de salaires dans le ministère se composent purement et simplement des augmentations annuelles de \$50 prévues par le statut.

M. MILLS (Bothwell) : La dépense de ce ministère a donné lieu à quelque discussion au sujet de l'augmentation projetée des salaires des employés chargés spécialement d'aviser le ministre sur les travaux publics qui nécessitent des dépenses. Je puis rappeler au ministre qu'il y a deux ans j'ai attiré son attention, au moyen de lettres et de requêtes, sur la nécessité de faire faire à Dresden des travaux d'amélioration sur les deux rives, à l'endroit où la rivière fait un coude. Il me répondit qu'il enverrait quelqu'un pour faire rapport sur l'état des lieux, et je crois qu'un fonctionnaire y est allé et a effectivement fait rapport. On avait représenté au ministre qu'il se produisait des éboulements sur les deux rives et que les eaux à cet endroit avaient sérieusement endommagé les propriétés, de sorte que si on n'y faisait des travaux de protection, il en résulterait des dommages considérables à la propriété sur les deux rives et que les propriétaires de ces terrains auraient droit à un dédommagement de la part du gouvernement. J'ai attiré son attention sur cette question l'an dernier, tant dans cette chambre que par lettres et il promit de s'en occuper immédiatement. J'ai reçu des lettres des propriétaires de ces terrains, et ils me disent que rien n'a été fait et que des dommages considérables ont été causés par la négligence du gouvernement à protéger convenablement la rivière. L'honorable ministre sait que la rivière a été creusée et élargie à cet endroit pour permettre aux navires de tourner, et que ces travaux de dragage, sans aucun pilotis pour soutenir les berges, font craindre que s'il ne prend pas des moyens immédiats, le propriétaire des deux côtés de la rivière éprouvera de sérieux dégâts et les dépenses que devra encourir le gouvernement par suite de ces dommages seront beaucoup plus élevées que n'auraient coûtés les précautions à prendre.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai reçu, je crois, un rapport sur cette affaire, mais les rapports de ce genre ne seront discutés qu'avec les estimations supplémentaires que je soumettrai à mes collègues d'abord et au parlement ensuite.

M. LOVITT : Faut-il que M. Perley fasse un rapport favorable avant que le gouvernement se décide à agir ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Sans doute il me faut un rapport de l'ingénieur-en-chef préparé d'après les données fournies par son sous-ingénieur. Il ne peut pas aller partout lui-même, et il confie l'examen de l'affaire à un autre qui lui fait rapport. Alors l'ingénieur-en-chef étudie les données qu'on lui a fournies, prépare les estimations et soumet le tout au ministre. Toutes ces questions sont ensuite soumises au conseil, et le résultat des délibérations du conseil est ce que nous voyons dans les estimations supplémentaires.

M. LOVITT : Depuis deux ans, c'est-à-dire depuis 1887, le quai dont j'ai parlé a été emporté sur une longueur de 90 pieds vers le milieu et les vagues de l'Atlantique passent à travers. Pas un homme d'affaires ne voudrait agir comme on a agi à l'égard de ces travaux.

M. DAVIES (I.P.E.) : Je crois que le ministre a un ingénieur résidant à cet endroit.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y en a un pour les trois provinces, M. Grey. Je crois que son bureau est à Saint-Jean.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le sous-ministre reçoit-il quelque chose en sus de son traitement pour tout service extraordinaire?

Sir HECTOR LANGEVIN: Non, son traitement est tout ce qu'il reçoit.

Ministère des chemins de fer et canaux \$47,700

M. FOSTER: Dans ce crédit il y a 12 augmentations statutaires de \$50, une de \$20, soit \$620. Les diminutions consistent dans la différence dans les appointements du comptable, \$600, dans la différence dans les appointements d'un commis de deuxième classe, \$300, soit en tout, \$900: diminution nette, \$280.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'ingénieur en chef reçoit-il toujours \$2,000 pour services se rattachant au chemin de fer Canadien du Pacifique?

M. FOSTER: Je crois que oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quels services rend-il actuellement? Si je comprends bien, le gouvernement a cessé d'avoir affaire au chemin de fer du Pacifique Canadien.

M. FOSTER: Il y a certains petits travaux qui ne sont pas encore parachevés. Il y a un arbitrage qui se poursuit dans le moment.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais assurément le gouvernement ne se propose pas de payer un salaire à un de ses employés parce que son témoignage peut être requis dans un arbitrage. Il n'y a guère là-dedans de titre à un salaire.

M. FOSTER: Quand on demandera le vote sur le crédit je donnerai les explications.

M. DAVIES (I. P. E.): Je demanderai si le gouvernement a l'intention de continuer à faire du ministère des chemins de fer un ministère distinct comme par le passé. Je me rappelle qu'il y a quelques années, quand ce ministère fut séparé du ministère des travaux publics, la raison qu'on en donna, c'est que le gouvernement se trouvait engagé dans la construction d'une grande partie du chemin de fer du Pacifique Canadien, et cette raison parut suffisante à la chambre. Aujourd'hui, je crois comprendre que nous en avons fini avec la construction de chemins de fer par le gouvernement.

M. FOSTER: Le chemin de fer du Cap-Breton est en voie de construction.

M. DAVIES (I. P. E.): Il est en partie construit et je crois que l'embranchement de Picton est terminé ou à peu près. Je n'ai pas entendu dire que le gouvernement songeait à prolonger ses chemins. J'aimerais à savoir si le gouvernement a étudié cette question.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le gouvernement n'a pas actuellement l'intention de modifier la loi à cet égard.

M. MILLS (Bothwell): Il n'a pas actuellement l'intention de la modifier, ou l'intention de ne pas la modifier actuellement?

Sir JOHN A. MACDONALD: Ni l'un, ni l'autre.

Dépenses se rattachant au bureau du haut commissaire \$14,253.37.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que des explications nous sont dues au sujet de ce crédit. On nous a dit il y a quelque temps que les services de M. Chipman n'impliquaient pas de frais supplémentaires. Il ressort des comptes publics que M. Chipman était employé dans le bureau du haut commissaire. Je vois que l'an dernier, la dépense pour salaires dans ce bureau était évaluée à \$7,554, et cette année elle est évaluée à \$7,753. Je désire savoir où est l'économie qu'on devait effectuer en plaçant M. Chipman au ministère des pêcheries avec un salaire de \$2,350, alors que dans le bureau qu'il a quitté, la dépense

reste précisément la même. J'aimerais que le ministre des finances nous expliquât où se trouve l'économie.

M. FOSTER: Je regrette de ne pas trouver l'explication ici parmi mes papiers, mais je l'aurai ce soir si possible.

Police à cheval du Nord-Ouest \$8,830

M. PATERSON (Brant): Lors de la première discussion sur ce crédit, j'ai rappelé le fait que la presse a publié des accusations assez graves au sujet de l'établissement d'une cantine à Régina, et de ce qui en est résulté, et on ajourna la discussion du crédit jusqu'à l'arrivée du premier ministre. Il serait peut-être bon dans l'intérêt public de donner des explications sur cette affaire.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je regrette beaucoup d'avoir été absent l'autre jour. Je n'ai pas de renseignements en ma possession dans le moment, mais je les aurai à 8 heures.

Ministère des douanes \$33,750

M. PATERSON (Brant): J'ai quelque chose à suggérer au sujet des rapports du commerce et de la navigation. Les rapports des différents ministères, encore qu'ils soient très précieux, n'intéressent qu'une certaine classe de gens, tandis que ceux du commerce et de la navigation intéressent tout le monde. Il m'est venu à l'idée qu'on pourrait faire de cette compilation un résumé moins volumineux, qu'on pourrait distribuer parmi le peuple en plus grand nombre que l'édition actuelle. Il y a un statisticien en dehors du ministère qui a compilé des chiffres très précieux, mais qu'on lui confie la besogne ou qu'on la confie au personnel du ministère, je crois qu'il serait avantageux qu'on eût une compilation des importations et des exportations du pays contenant un tableaux comparatifs—une compilation qui ne donnerait pas tout le détail des renseignements contenus dans le rapport du commerce et de la navigation, mais qui en contiendrait suffisamment pour donner aux hommes d'affaires une idée des importations et des exportations et de la marche générale du commerce. Je ne suis pas prêt à dire ce que ce volume devrait contenir ou ne pas contenir, mais je suggère la chose, parce que l'édition actuelle ne suffit pas à la demande qui en est faite.

M. BOWELL: Je remercie l'honorable député pour l'idée qu'il vient d'émettre. Elle m'avait déjà frappé. J'ai même déjà discuté avec ceux qui sont chargés de la préparation de ces tableaux la question de savoir si on ne pourrait pas préparer un volume d'environ la moitié du format de celui qu'on publie actuellement—un volume qui contiendrait les renseignements généraux en laissant de côté les détails. Par exemple, si les tableaux ne se rapportaient qu'au Canada, en laissant de côté les provinces séparément, cela diminuerait le volume d'un tiers, et peut-être de moitié. Mais l'objection qui se présentait à mon idée était de savoir jusqu'à quel point ceux qui importent et surtout ceux qui exportent se contenteraient de ces renseignements. Nous savons que lorsqu'une maison désire établir une industrie particulière, la première chose dont elle s'informe, c'est de savoir en quelle quantité l'article à fabriquer s'importe dans le pays, et la deuxième est de savoir dans quelle partie du pays il s'importe. C'est après s'être renseigné sur ces deux points qu'elle décide où elle établira cette industrie. Je serai très heureux de mettre à exécution l'idée émise par l'honorable député, si tant est qu'elle soit pratique. Quoi qu'il en soit, je l'étudierai très sérieusement. Je dois ajouter que le nombre des rapports publiés actuellement est le même qu'autrefois. Il m'a été difficile de répondre aux demandes qui m'étaient faites de toutes les parties du pays pour des exemplaires de ces rapports, et en certaines occasions, je n'ai pu me rendre aux désirs de membres de cette chambre qui en demandaient un nombre plus considérable d'exemplaires qu'il n'est de règle d'en donner. Je me suis appliqué à satisfaire autant que possible toutes les demandes qui m'étaient faites.

M. PATERSON (Brant) : Je crains, d'après les remarques de l'honorable ministre, qu'il ait compris que mon intention est de substituer ce résumé aux rapports du commerce et de la navigation. Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire, car je considère que ces rapports sont absolument nécessaires aux membres de cette chambre et au public. Ce que j'ai proposé, c'est qu'on fasse pour l'usage du public un résumé qui n'entraîne pas de grande dépense et réponde aux besoins de ceux qui ne cherchent que des informations générales. J'ajouterai que les rapports du commerce et de la navigation, tout volumineux qu'ils soient, sont susceptibles de nouvelles améliorations. En ce qui concerne les et cotons, ces rapports contiennent beaucoup de détails; cependant il arrive parfois qu'on ne peut se procurer le renseignement précis qu'on désire au sujet d'un article en particulier. Il est absolument nécessaire de conserver les rapports du commerce et de la navigation, et d'y inclure même des renseignements un peu plus détaillés. Je n'ai pas voulu donner à entendre que l'honorable ministre voulait diminuer le nombre des exemplaires, mais ce nombre ne me paraît pas avoir été suffisant pour la demande qui en était faite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis très heureux d'apprendre que l'honorable ministre consent à étudier la question. Comme mon honorable ami, on s'en est demandé très souvent des exemplaires des rapports du commerce et de la navigation. Il est tout-à-fait impossible de fournir, sans une forte dépense, ces rapports très volumineux à tous ceux qui désirent en avoir, mais je crois que pour toutes les fins pratiques, un résumé très condensé—un résumé qui ne contiendrait guère que les détails qui sont donnés tous les mois, ou tous les trois ou six mois au ministère—suffirait aux renseignements qu'on cherche dans la grande majorité des cas; et je présume que le ministre pourrait fournir ce résumé en nombre beaucoup plus considérable à un prix très-modéré. Si ces renseignements ne suffisaient pas, on pourrait les étendre de temps à autre, mais le public manifeste un intérêt de plus en plus vif à obtenir les rapports généraux de notre commerce, et je crois que ceux que le ministre reçoit lui-même pour son propre usage donneraient à la grande masse de ceux qui les demandent tous les renseignements qu'ils désirent, bien que, naturellement, pour les détails, il faudrait consulter les rapports du commerce et de la navigation.

M. DAVIES (I.P.E.) : Je ne puis convenir avec mon honorable ami que cela serait dans l'intérêt de l'économie, car il faudrait quand même publier les rapports du commerce et de la navigation. Je crois qu'en ajoutant quelques pages à ce livre bleu, le but de mon honorable ami serait atteint. Les rapports du commerce et de la navigation contiennent des résumés d'une très grande valeur et s'ils contenaient un tableau comparatif avec les années antérieures, disons entre 1883 et 1878, le but que l'on recherche serait atteint et une ou deux pages de plus suffiraient. Il y a d'excellents tableaux comparatifs dans ces rapports sur tout autre sujet, mais quand on veut se renseigner sur la valeur comparative des produits soit des mines, soit des pêcheries ou de toute autre industrie, c'est la seule chose qu'on ne trouve pas, car ces tableaux comparatifs ne couvrent, je crois, dans chaque volume, qu'une période de trois ans.

M. BOWELL : L'idée émise par l'honorable député mérite d'être étudiée.

M. CHARLTON : Je voudrais savoir du ministre ce que coûte chaque exemplaire des rapports du commerce et de la navigation.

M. BOWELL : Je ne saurais l'indiquer, car dans chaque branche dont traitent ces rapports, il y a un personnel d'employés, outre le coût du papier, des frais d'impression etc.

Le comité lève sa séance.

Et advenant six heures, la séance est suspendue.

M. BOWELL.

SÉANCE DU SOIR.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Police à cheval du Nord-Ouest, \$8,860.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai lu les remarques faites l'autre soir par l'honorable député de Brant (M. Paterson). Je crois qu'elle se rapportait à la cantine. On sait que l'institution de la cantine existe dans tous les corps militaires de l'Angleterre, et c'est une grande commodité pour le soldat. On a adopté cette coutume à Régina. Je crois que les règlements sont faits de manière à empêcher tout abus. Les casernes de la police sont situées à environ deux milles et demi, je crois, de la partie commerciale de la ville et il est très commode pour le soldat de pouvoir trouver sous la main ce dont il a besoin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que dans cette cantine on vend des articles d'épicerie, des provisions et autres marchandises et non de la boisson seulement.

Sir JOHN A. MACDONALD : On y vend de tout.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est un magasin général, pour la commodité de la police ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Certainement. L'honorable député ayant habité plusieurs années une ville de garnison n'ignore pas que les cantines sont d'une grande commodité pour les soldats. Je vais lire les règlements généraux qui m'ont été soumis et que j'ai approuvés le 14 décembre dernier :

1° La cantine aux quartiers généraux est pour l'usage exclusif et la commodité des membres du corps, et elle a pour but de leur permettre de se procurer des marchandises à des prix raisonnables, mais il doit être bien compris que personne ne sera en aucune manière privé du droit d'acheter dans les magasins des environs.

2° Personne autre qu'un officier, un sous-officier, un constable ou un constable spécial du corps ne pourra, en aucune circonstance, être admis à acheter quoi que ce soit dans la cantine ou provenant de l'approvisionnement de la cantine.

3° Pour aider au commissaire dans la gestion générale de la cantine, de même que pour établir un contrôle de tout ce qui s'y rapporte, un comité d'officiers et de sous-officiers sera nommé par le commissaire, et le plus ancien officier de ce comité agira comme président.

4° La coutume de confier la gestion immédiate de la cantine à un sous-officier du corps n'ayant pas donné satisfaction, une personne compétente pourra être choisie par le commissaire pour agir comme cantinier.

5° Ce que le cantinier aura à payer pour les privilèges qui lui sont accordés consistera en une somme déterminée de tant par tête pour chaque membre du corps, y compris les officiers et les constables spéciaux tenant garnison à Régina. La somme ainsi payée sera dépensée pour la salle de récréation par le comité de la cantine, avec l'approbation du commissaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors je suppose que, de même que dans l'armée anglaise, les profits vont au régiment ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, les profits vont au régiment. Ils sont dépensés pour la salle de récréation, pour l'achat de journaux et autres choses de ce genre. Le règlement continue comme suit :

6° Les livres et les factures du cantinier seront soumis en tout temps à l'inspection du comité.

7° Le cantinier devra s'obliger à approvisionner la cantine, de tout article au sujet duquel il recevra des instructions du comité. Ces instructions seront basées sur une estimation minutieuse des besoins probables du corps.

8° Une liste de tous les articles et de leurs prix sera préparée par le comité et affichée dans la cantine.

9° Les soldats endettés ne seront pas admis dans la cantine.

10° Des instructions détaillées pour la gouverne des sous-officiers ayant charge de la cantine seront affichées dans cette dernière.

Ces instructions devront être rigoureusement observées, et en tout temps l'adjudant, l'officier d'ordonnance et le sergent-major du régiment devront voir à leur exécution.

11° Le cantinier devra obéir absolument à tous les ordres et règlements qui pourront être de temps à autre passés pour la gouverne de la cantine.

Au cas où il serait prouvé à la satisfaction du commissaire qu'il a commis quelque irrégularité, il sera passible de destitution immédiate.

12° Si le cantinier se trouve dans l'impossibilité de continuer ses fonctions ou n'approvisionne pas la cantine d'une manière satisfaisante, ou s'il est jugé à propos en tout temps, de fermer la cantine, un avis de traite

jours lui sera donné par le commissaire, et six jours après l'expiration de ce délai, le cantinier devra enlever son fonds de marchandises de la cantine, et il n'aura droit à aucune compensation quelconque.

Voilà les règlements qui ont été faits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelles sortes de liqueurs vend-t-on dans la cantine, si on en vend ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Rien que de la bière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous devons supposer que l'honorable ministre ne connaît rien de la bière à 4 pour 100.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non, je crois que cela ne m'irait pas du tout. A tout événement, je comprends que la bière est la seule liqueur qu'on y vend. Mais je puis dire que les commerçants de Régina m'ont envoyé une requête dans laquelle ils se plaignent de la nomination du cantinier qui est une personne de Winnipeg. Ils prétendent que c'est une injustice à leur égard. Je vais lire leur requête qui est signée de noms très-respectables et qui m'est adressée :

Nous soussignés, vos pétitionnaires, marchands de la ville de Régina, demandons qu'il nous soit permis d'attirer votre attention sur la grave injustice commise à notre égard par l'établissement dans l'enceinte des casernes de la police à cheval du Nord-Ouest, en cette ville, d'un magasin d'épicerie, pourvu d'un fonds considérable et complet d'articles d'épicerie et autres marchandises. Nous considérons qu'un tel établissement n'est pas nécessaire alors que la ville est si rapprochée et que nos marchands ont des magasins pleinement assortis et que la concurrence est assez vive pour maintenir les marchandises à un prix raisonnable. Nous sommes aussi sous le coup de grands désavantages si on considère que nous avons à payer des taxes, des loyers, le combustible, l'éclairage, les gages et autres dépenses incidentes, par comparaison avec l'établissement des casernes auquel, nous assure-t-on, on fournit le local, des appartements pour le cantinier et son commis, le combustible, l'éclairage, le transport gratuit de ses marchandises, par les voitures de la police, entre la gare et son magasin, les voitures de la police à sa disposition tout le temps, le travail des prisonniers au besoin, et mieux que tout cela, la garantie de tous les comptes des soldats.

Il y a ici une erreur; il n'existe pas de garantie. Je refuse catégoriquement de laisser insérer cette disposition dans l'arrangement :

Tout cela pour la modique somme de 40 cents par mois, par tête. Le monopole du commerce de la police aux quartiers généraux est donné à un individu qui n'a aucun intérêt à Régina ou dans les Territoires du Nord-Ouest. Nous protestons par les présentes contre cette politique de gouvernement, tendant à encourager un commerce préjudiciable à des gens qui font tout ce qu'ils peuvent pour établir ce pays et contribuent pour leur pleine part au maintien du gouvernement. Nous ne saurions laisser passer cette occasion sans attirer votre attention sur un autre grief. Notre commerce est assujéti à d'autres entraves encore, en ce qu'il nous faut soutenir nos institutions municipales, alors que le gouvernement possède la moitié de nos emplacements de ville, la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique un quart, la compagnie des Terres du Nord-Ouest un quart, laissant conséquemment tout le fardeau des taxes à supporter par les contribuables résidents et nous avons confiance que vous trouverez un moyen prompt de régler les intérêts du gouvernement au sujet des emplacements de ville.

C'est là une question toute différente. Je ne crois pas qu'il servirait de rien de lire les rapports qui contredisent absolument sur certains points l'exactitude du document lu par l'honorable député de la gauche, car en somme mon opinion est que le jeu n'en vaut pas la chandelle. Nous mettrons fin à l'arrangement avec le cantinier actuel en lui donnant l'avis que nous avons droit de lui donner en vertu du règlement et nous laisserons le corps gérer ses propres affaires et acheter ses propres provisions au moyen d'un comité de sergents, de façon à éviter tout semblant d'injustice envers des commerçants qui travaillent à se faire un avenir dans le Nord-Ouest.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quant à cette question, je n'ai pas d'opinion à émettre, elle rentre peut-être dans les attributions propres du ministère et sans doute celui-ci considère qu'il agit pour le mieux.

La seule chose qui me frappe dans tout ceci, c'est que je me demande si, après tout, il ne vaudrait pas mieux que ce bureau du contrôleur de la police à cheval du Nord-Ouest fût établi à Winnipeg, plutôt qu'à Ottawa? Je présume que M. White passe une très grande partie de son temps, peut-être les deux tiers, au Nord-Ouest,

Sir JOHN A. MACDONALD: Il fait certainement deux voyages par année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dans ces circonstances, il me semble que pour les fins d'une inspections rigoureuse et d'un contrôle de ces affaires le service public y gagnerait en étant plus rapproché du lieu des opérations. Ce régiment si je comprends bien, est dispersé, en très grande partie à l'ouest de Régina. Il y a un faible détachement ici et là dans le Manitoba, mais une grande partie du régiment se trouve dans des localités très éloignées. Lorsqu'on examine la distance énorme entre le bureau actuel et le régiment, il me semble que c'est dépenser inutilement le travail du contrôleur, que de le tenir ici, à moins qu'il y ait de grandes raisons pour cela.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député a déjà mentionné cela et j'ai pris des renseignements à ce sujet. Par suite de la grande étendue de ce pays, les distances sont si considérables que le contrôleur serait virtuellement, à Winnipeg, aussi éloigné du lieu des opérations qu'il l'est ici, à Ottawa. Après avoir débattu la question avec ceux qui sont censés la connaître, y compris les préposés aux finances, je crois qu'il est préférable que le contrôleur soit ici. S'il était à Winnipeg, à Régina ou ailleurs, il faudrait un autre fonctionnaire responsable ici pour s'occuper des comptes innombrables qui nous arrivent de tous les postes. Ici il est en communication constante avec le ministre des finances et surtout avec l'auditeur général. Si le contrôleur transportait son bureau là-bas, il lui faudrait un sous-contrôleur ici.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Les dépenses du corps par tête sont très élevées. Elles ont quelque peu diminué par suite des plus grandes facilités qu'on a de se procurer du fourrage; mais elles s'élevaient encore, si je ne me trompe, à près de \$900 par tête. En laissant toute la marge possible pour ce qu'il en coûte de tenir les hommes dans un état convenable, ce chiffre me paraît très élevé. Il dépasse de beaucoup le coût d'entretien d'un soldat de la cavalerie anglaise. Je crois que l'entretien des soldats de la cavalerie anglaise coûte environ \$150 par tête.

Sir JOHN A. MACDONALD: Pas davantage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je remarque qu'on a essayé de diminuer la dépense, mais, d'après les comptes qui nous sont soumis, je constate que nous dépensons pour ce corps qui comprend, disons 1,000 hommes, \$860,000, ce qui fait, \$860 par tête, en moyenne. Je ne puis m'empêcher de croire qu'un contrôle rigoureux permettrait de réduire considérablement cette dépense.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il n'y a pas de comparaison à faire entre les dépenses d'un régiment de cavalerie en Angleterre, dans ses quartiers, et celles de notre police à cheval du Nord-Ouest. Le régiment de cavalerie est dans ses casernes; il n'en sort que pour aller sur le champ de manœuvres et peut-être pour faire des excursions dans les environs afin de tenir les hommes et les chevaux en santé. Notre police fait un travail très rude. Songeons pour un instant que dans tout ce territoire qui a presque l'étendue de l'Europe, il n'y a que 1,000 hommes. Outre la surveillance des Sauvages sur les réserves et le maintien de la paix entre les Peaux Rouges et les blancs, ils sont continuellement à patrouiller le pays d'un bout à l'autre, depuis les Montagnes Rocheuses jusqu'à la tête du lac Supérieur. Bien que le gouvernement du Canada ne soit pas tenu de fournir les services de ce corps à la province du Manitoba, dans la pratique, il est obligé de le faire, parce que la province n'a pas de corps régulier et n'a pas les moyens d'entretenir une police à cheval sur sa frontière. A la demande du gouvernement manitobain, il y a une patrouille le long de la frontière sud du Manitoba pour empêcher la contrebande d'abord, et aussi pour prévenir les vols de chevaux et d'animaux et les incursions de toute sorte. En loi, la

police n'est pas tenue à cela, mais je crois que le comité comprendra que c'est en faveur du bon ordre et pour faire respecter les lois que les services d'une partie de ce corps sont utilisés au Manitoba. Cette police a aussi à surveiller toute la frontière ouest depuis le Manitoba jusqu'à la frontière est de la Colombie-Anglaise. Il y a des postes sur tout ce parcours. Jour et nuit les patrouilles vont d'un poste à l'autre. Comme les rapports en font foi, et comme les honorables députés peuvent s'en convaincre s'ils veulent les examiner, ces hommes saisissent toutes sortes de marchandises importées en contrebande et empêchent la contrebande en général. Ils saisissent toute boisson enivrante qui peut être importée dans le pays. Ils réussissent très bien à empêcher les vols de chevaux. Ils sont en relations amicales avec un corps du même genre au sud de la frontière, et ils échangent non-seulement des politesses, mais des services; ils s'aident les uns les autres.

Dès qu'ils sont notifiés par les Américains qu'un lot de chevaux a été volé et amené au Canada par nos Sauvages ou nos commerçants de chevaux, ils font tous leurs efforts pour retrouver les animaux et les ramener aux propriétaires, et faire punir les voleurs. La police américaine en fait autant. De cette façon le bon ordre est maintenu dans le pays et des relations cordiales existent entre la population des deux côtés de la frontière. A part tout cela, ce corps a des détachements plus ou moins nombreux, suivant l'étendue des réserves des Sauvages, dispersés dans tout le pays, non seulement le long de la frontière et au pied des montagnes Rocheuses, mais aussi le long de la Saskatchewan, et par dessus le marché, nous avons été obligés l'année dernière d'envoyer des troupes à la Colombie anglaise et de les y maintenir pendant un an. En vertu de l'acte de la police à cheval, le gouvernement fédéral peut, à la demande du gouvernement d'une province lui prêter les services d'un détachement de police. L'année dernière on craignait un soulèvement des Sauvages dans le district de Kootenay, et le gouvernement de la Colombie anglaise avait envoyé des représentations à l'effet qu'une guerre des Sauvages était imminente. Ces craintes n'étaient pas fondées et les nouvelles étaient exagérées; mais on déclarait d'une façon si positive que la vie et la propriété étaient en danger, et qu'il n'y avait pas de troupe à la Colombie anglaise pour réprimer un mouvement des Sauvages, que la responsabilité d'y envoyer des troupes retombait sur nous. Cela coûte très cher. Les troupes réussirent d'abord à calmer toutes les craintes et ensuite à donner à la population de la Colombie anglaise une très haute opinion de leur valeur. Je mentionne ces faits pour prouver qu'on ne peut comparer, en aucune façon les dépenses d'un soldat de la cavalerie, en garnison à Canterbury, en Angleterre, avec la dépense d'un homme de la police à cheval obligé de porter avec lui, de quoi se nourrir et nourrir son cheval.

Quand il n'y a pas de chemin de fer dans les environs, ces détachements sont souvent accompagnés de wagons et voitures ou autres moyens de transporter les vivres de la troupe. Cela coûte encore très cher. Je crois que la dépense, en autant que je puis le savoir a été contrôlée avec beaucoup de soin par le contrôleur qui, dans mon opinion, est un fonctionnaire très compétent et très économe. Il voit à ce qu'il n'y ait pas de dépenses inutiles.

J'ai donné ces explications afin de montrer la différence qu'il y a entre la dépense d'un régiment de cavalerie en Angleterre et celle de ce corps qui est constamment en déplacement dans tout le Nord-Ouest.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Je n'ai aucune disposition à amoindrir la valeur de ce corps, je l'ai toujours considéré comme nécessaire; la question de savoir s'il est nécessaire d'avoir un corps aussi nombreux est une question que je ne veux pas soulever maintenant. Ce débat pourra peut être avoir lieu lorsque nous discuterons les estimations en détail, plus tard. Je n'aurais pas cru de mon devoir non plus

Sir JOHN A. MACDONALD.

d'attirer l'attention sur cette question, même s'il s'était agi d'une dépense très considérable, mais le chiffre mentionné est très élevé.

Sir JOHN A. MACDONALD. Certainement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il est peut-être bon que la chambre et le pays aient obtenu les explications détaillées fournies au comité par mon honorable ami. La question que je voulais discuter est simplement celle-ci, savoir, si à raison de la nature de la dépense, des détails innombrables et de la grande importance qu'il y a pour le contribuable de toujours avoir l'œil sur cette dépense, il ne valait pas mieux qu'il eût ses quartiers généraux au Nord-Ouest.

M. WATSON. Le premier ministre a fait remarquer qu'on maintient un détachement considérable de la police au Manitoba pour y faire respecter la loi et maintenir l'ordre. La province du Manitoba a un corps de police provincial.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'ai pas dit cela, j'ai dit que ce corps devait surveiller la frontière.

M. WATSON: Parfait, mais pas pour y maintenir l'ordre. Il est vrai qu'il y a eu un détachement de police à cheval le long de la frontière, mais j'ai toujours compris qu'il avait pour mission de prêter main-forte aux douaniers et d'empêcher qu'on ne vole du bois sur les terres du gouvernement, mais non pour faire respecter la loi et maintenir l'ordre au Manitoba.

M. PATERSON (Brant): Si j'ai bien compris l'honorable ministre, il a dit que la demande des pétitionnaires avait été accordée et qu'il serait fait droit aux plaintes qui lui ont été adressées.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ai dit qu'il y aurait un changement.

M. PATERSON (Brant): Cette décision leur a-t-elle été communiquée?

Sir JOHN A. MACDONALD: Pas encore. Cette pétition a été reçue tout récemment.

Ministère des douanes..... \$35,650.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quant à ce qui concerne le crédit des douanes, j'avais compris qu'il avait été laissé en suspens.

M. BOWELL: L'honorable député a raison, et s'il n'y avait pas eu d'objection à l'adoption du crédit que nous discutons en ce moment, mon intention était de proposer que le débat commençât l'autre soir pourrait plus régulièrement se continuer lorsque nous discuterons le crédit demandé pour le service spécial auquel on s'est opposé. Et je n'ai pas d'objection à ce que le débat soit repris en tout temps, car je désire répondre aux remarques de certains députés, et plus particulièrement à celles qui comportent un blâme à mon adresse. Mais il vaut mieux restreindre la discussion au crédit particulier qu'il s'agit d'étudier.

M. PATERSON (Brant): Il n'y a pas de doute que nous couperions court aux critiques si nous nous restreignions plus scrupuleusement à la discussion du crédit demandé. En examinant les détails du service intérieur du ministère des douanes, le ministre remarquera que le chapitre 191, sous la rubrique de "Douanes" est compris dans le traitement du commissaire des douanes comme président du bureau. Est-ce que cela ne se rattache point au présent débat?

M. BOWELL: Non, je ne crois pas.

M. PATERSON (Brant): N'est-ce pas autant de dépense de plus ajoutée à celle du ministère?

M. BOWELL: C'est autant d'ajouté au traitement du sous-ministre, traitement qui lui a été payé depuis de lon-

gues années à même le crédit voté pour le bureau des douanes, et ce crédit a toujours été voté comme il l'est cette année.

M. PATERSON (Brant) : Je savais cela, mais je croyais que nous pouvions le discuter dans le présent débat.

Dépenses imprévues des ministères..... \$192,250

M. McMULLEN : En ce qui concerne ces dépenses imprévues des ministères, il y a plusieurs chapitres qui méritent d'attirer la plus sérieuse attention de la chambre. Je vois qu'une somme considérable a été payée au ministère des postes pour rémunérer certains employés d'un travail supplémentaire dans le calcul des intérêts. Je ne comprends pas pourquoi un commis engagé dans un bureau et qui est censé s'acquitter des devoirs de sa charge devrait recevoir un supplément de traitement pour avoir calculé les intérêts d'une année à l'autre. Je remarque que cette dépense va croissant, et il n'y a pas de doute que ces employés, lorsqu'ils ont occasion de demander un supplément, cherchent à augmenter leur salaire par ce moyen en voyant la chambre et le gouvernement toujours disposés à le leur accorder. Je crois que c'est un très mauvais principe. Je vois que la moyenne des traitements des employés du service civil est de \$1,190 par an, ou près de \$100 par mois. Leurs heures de travail ne sont pas longues, ils sont censés se rendre à leur ouvrage à neuf heures et demie du matin pour en partir à quatre heures de l'après-midi, et s'ils consacrent une demi-heure ou une heure à calculer les intérêts sur les dépôts, ils demandent un supplément. Je ne crois pas que cela soit juste

Si un fermier engage un garçon de ferme et lui dit d'aller renchasser des pommes de terre ou cercler des oignons, il ne lui paiera pas de supplément de gages pour une heure de ce travail, et je ne vois pas pourquoi on nous demanderait, à toutes les sessions, d'approuver des dépenses de ce genre. Si un employé du service civil obtient une rémunération supplémentaire, d'autres sont portés à réclamer la même chose. Et il s'en suit que le crédit voté pour ces services supplémentaire est quelque chose d'énorme. L'an dernier, en y comprenant quelques autres dépenses, ce crédit s'est élevé à près de \$129,000. Il est temps que nous mettions fin à cela. Nous employons un homme dans un ministère spécial et il est censé faire toute la besogne qui lui incombe dans ce ministère. Il n'a pas droit de dire quel genre de travail il fera ou ne fera pas, et c'est au chef et au sous-chef du ministère de lui dire qu'il fera, sans rémunération supplémentaire, tout l'ouvrage qui relève de ce ministère. Je crois qu'on a eu tort d'inaugurer cette pratique et il est indéniable qu'on a tort de la continuer. Je désire exprimer carrément et franchement mon opinion sur ce point, et ma conviction qu'on devrait discontinuer cette pratique. Comme je l'ai dit déjà, ces hommes sont bien payés et il n'y a pas de genre d'affaires dans lequel les employés soient aussi bien rémunérés que les employés du service civil. Qu'on prenne les instituteurs, les commis, les teneurs de livres, dans les maisons de gros ou de détail, et l'on verra qu'en ce qui concerne le salaire, en général, il n'y a pas de classe qui soit payée aussi bien que les employés du service civil. En présence de ces faits, je ne puis m'expliquer comment il se fait qu'on a laissé inaugurer cette pratique d'obtenir des rémunérations supplémentaires, qui a été suivie dans tous les ministères depuis des années et qui va s'aggravant d'année en année. Je considère qu'il est du devoir de cette chambre, abstraction faite de toute considération politique, devoir qui incombe à un parti aussi bien qu'à l'autre, de protester énergiquement contre la continuation d'une coutume qui nous mène incontestablement à l'extravagance financière et à des dépenses qui sont déjà lourdes et qui le deviendront de plus en plus.

Je demande sérieusement une réforme radicale sur ce point. Mon impression est que nous devons mettre les employés du service civil tout à fait en dehors du contrôle

du chef et du sous-chef du ministère, en ce qui concerne leurs destitutions ou autre chose. Je crois qu'il serait avantageux d'avoir un bureau d'inspection du service civil, dont la mission serait d'inspecter les services rendus par tout employé du service civil dans le pays, et ce bureau devrait avoir le droit de destituer, s'il constatait qu'un employé ne fait pas une somme de travail suffisante pour justifier son maintien ou légitimer le traitement qu'on lui paie.

Je serais disposé à laisser au gouvernement actuel le droit de nommer ce bureau, mais je prétends que tant que nous suivrons la coutume actuelle, la situation ira s'aggravant et que, grâce à des influences politiques, on nommera des employés à des charges qu'ils seront incapables de remplir, et ces employés se trouveront dans le chemin des autres. En règle générale, l'expérience constate que lorsqu'un homme est entré dans le service civil, il n'est jamais destitué. C'est un trait particulier à ce service. On ne trouve pas d'homme d'affaires dans le pays qui ait toujours à son service l'homme qui lui convient, qu'il s'agisse d'un teneur de livres, d'un commis, ou de tout autre employé; mais on n'entend jamais parler d'une destitution dans le service civil. Après qu'un homme est nommé, il y reste d'année en année, son traitement est augmenté et finalement on le met à la retraite. Je crois que le gouvernement devrait se mettre à l'œuvre une bonne fois et décider que lorsqu'un homme est nommé à un emploi dans un ministère, il est tenu de faire tout le travail qui lui incombe, sans recevoir de rémunération pour un travail supplémentaire. Dès qu'un employé vient à savoir qu'un de ses collègues a obtenu une rémunération de ce genre, le mal va s'aggravant jusqu'à ce qu'il devienne général. J'espère que cette coutume sera l'objet de tant de critiques et qu'on en fera tellement ressortir les mauvais effets, que le gouvernement prendra le moyen d'y mettre fin.

M. PATERSON (Brant) : Je remarque qu'il y a une réduction cette année, et je partage l'opinion de mon honorable préopinant qu'il y aurait moyen d'effectuer une économie plus considérable encore. Il serait presque impossible de parcourir le rapport de l'auditeur général, et d'indiquer les uns après les autres, tous les items qui paraissent déraisonnables à ceux qui n'en connaissent pas la cause; mais les ministres eux-mêmes, qui ont été capables d'effectuer, durant la présente année, des retranchements pour un montant de quelques \$7,000, pourront voir sur quoi ils seront capables de poursuivre cette bonne œuvre. Il y a, dans ce rapport, des items significatifs. Il y en a un sur lequel je voudrais avoir des explications du ministre de la justice, non à cause de son importance pécuniaire, mais pour satisfaire une petite curiosité.

Je vois dans ce ministère qu'une statuette de sir John a été achetée, et j'ai voulu savoir si c'était bien celle du vrai sir John — car il n'est pas le seul de ce nom — ou celle d'un autre sir John. Puis, j'ai voulu également savoir pourquoi cette statuette se trouvait là, et mon esprit a été traversé par la pensée que notre estimable premier ministre se trouvant, vu la multiplicité de ses occupations, incapable de voir à tout, a pu recourir à l'expédient de placer sa statuette dans tous les ministères pour rappeler aux employés qu'il est spécialement chargé de veiller de près aux dépenses de chaque branche du service public. J'ai pensé aussi que la statuette aurait pu être placée là comme l'emblème de la justice, qui est si chère aux cœurs anglais; mais, malheureusement, cette pensée est restée confuse dans mon esprit. Bien que je désirasse me représenter sir John comme l'emblème de la justice, le remaniement des comtés, et deux ou trois autres actes se sont présentés à mon esprit, et j'ai compris que ce serait difficilement un emblème convenable, à tous les points de vue. Il y a de telles choses que les faiblesses humaines, et j'ai cru qu'il vaudrait peut-être mieux se contenter d'une balance impartiale pour servir d'emblème

à la justice. J'ai cru, cependant, que je pouvais demander à l'honorable ministre de la justice si la statuette en question représentait le vrai sir John, ou un autre sir John, qui serait survenu depuis.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je demanderai à l'honorable monsieur s'il ne serait pas disposé à permettre que le crédit pour la statuette de sir John fût voté sans commentaires, à condition que l'original disparaisse de la scène.

M. PATERSON (Brant) : Non, je ne voudrais pas cela, et je ne crois pas que l'honorable monsieur me suppose un tel désir. Je désire, au contraire, que le remaniement de comtés ait tout le temps nécessaire pour se repentir et réparer un grand nombre d'autres fautes. Oh ! non, je ne voudrais pas cette disparition.

Sir JOHN A. MACDONALD : Vous voulez que ce soit moi qui fasse le remaniement des comtés en 1892, comme je l'ai promis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voudrais savoir si la matière dont on s'est servi pour la statuette est du bronze ou du marbre.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est de l'ære perennius.

M. HAGGART : En réponse à l'honorable député de Wellington Nord (M. McMullon), je dirai que des sommes supplémentaires ont été accordées, occasionnellement, à des commis de deux ministères, celui des finances et celui des postes, parce que, tous les trois et tous les six mois, il y a des relevés spéciaux et de grands calculs d'intérêt à faire. Ce travail occupe quelquefois les commis jusqu'à minuit ou une heure du matin. L'on a discuté la question de savoir s'il ne vaudrait pas mieux employer des commis supplémentaires pour faire cet ouvrage, et se conformer ainsi à la règle d'après laquelle les commis permanents ne devraient pas recevoir plus que leurs salaires réguliers. Cette question a été l'objet d'une étude approfondie, ici et en Angleterre. Dans ce dernier pays, l'on suit le même système qu'ici ; en effet, là aussi, la difficulté de se procurer des commis possédant les connaissances spéciales voulues s'est présentée. Je partage l'avis de l'honorable député ; je crois, comme lui, qu'il ne convient pas qu'un commis permanent, ayant un salaire fixe, puisse recevoir une autre rémunération pour son travail ; mais dans les deux ministères dont je viens de parler, on a jugé qu'il était impossible d'agir autrement.

M. McMULLEN : Comparez cette règle avec celle que l'on suit, en dehors. Prenez, par exemple, les commis de banque. Il est bien connu que ces commis sont obligés de préparer un relevé de comptes à la fin de chaque mois. Nous savons qu'ils sont obligés quelquefois de travailler à ces relevés mensuels de neuf heures à dix heures et quelquefois jusqu'à minuit, et j'aimerais à savoir si les maisons de banque paient à leurs commis quelque chose de plus que leurs salaires ordinaires pour cet ouvrage supplémentaire. Je dis que non. Je citerai aussi les maisons de gros, dont nous avons des représentants ici. Je demanderai à tout marchand de gros si, lorsqu'il fait son inventaire, et lorsqu'il emploie ses commis à ce travail jusqu'à minuit, s'il leur accorde quelque chose de plus que leurs salaires ordinaires. Je ne le crois pas. Il peut leur donner un lunch, ou quelque chose de ce genre ; mais la coutume n'est pas de leur payer cet ouvrage supplémentaire. Je citerai, de plus, le commerce de détail, dans lequel j'ai été engagé pendant vingt-sept ans, et je sais qu'habituellement l'on n'accorde dans ce commerce, aux commis, aucun salaire supplémentaire pour faire l'inventaire. Ainsi, aucun salaire supplémentaire n'est payé dans les banques, ni dans le commerce de détail, ni dans aucune autre branche d'affaires, et j'aimerais à savoir pourquoi l'on fait une exception en faveur des employés du service civil. Les chefs des différents ministères devraient suivre la règle qui est suivie partout ailleurs.

M. PATERSON (Brant).

M. WILSON (Elgin) : Avant de passer à un autre item, je voudrais avoir des renseignements plus détaillés concernant certaines dépenses, qui paraissent, certainement, beaucoup plus considérables qu'elles ne devraient l'être. D'abord, il est extrêmement regrettable, d'après moi, que le chapitre des dépenses ait atteint un montant aussi élevé. Si nous examinons ce qui est chargé aux divers ministères, nous voyons que ces dépenses imprévues se montent à l'énorme somme de \$192,250. Bien que cette somme soit moindre que celle de l'année dernière, pour le même objet, nous ne pouvons nous empêcher de regretter qu'elle ne soit réduite davantage. Bien que l'on ait voté des allocations considérables à chaque ministère, cependant, les dépenses imprévues de chacun se montent à environ \$20,000. Je ne voudrais pas que l'on comprenne que je suis opposé même à des dépenses imprévues, qui sont absolument nécessaires ; mais je considère que nous devons agir en matière de dépenses publiques comme nous le faisons pour nos propres dépenses, ou comme le fait le patron pour ses employés. L'on devrait donc nous expliquer pourquoi certains items sont plus considérables qu'ils ne devraient l'être. L'autre jour, j'attirais l'attention sur l'item des frais de voyages de l'un des ministres. Ces frais me paraissent très considérables, trop considérables pour être sanctionnés, ici, sans recevoir des explications détaillées. Je veux parler des frais de voyages du ministre de la milice. Vous pouvez voir dans le rapport de l'auditeur général que ces frais de voyage se sont montés à \$1,400, l'année dernière.

Je ne trouve pas à redire à ce que toutes les dépenses de voyages de cet honorable ministre soient payées par le gouvernement lorsqu'il voyage pour ce dernier ; mais nous demandons de payer ces dépenses sans nous présenter aucune pièce justificative, sans nous donner aucune explication, nous démontrant que cet argent a été employé au service du pays, c'est, certainement, trop exiger. Le ministre de la milice, il est vrai, peut être obligé de voyager beaucoup ; mais nous constatons que d'autres ministères dont les chefs paraissent avoir autant de voyages à faire que le ministre de la milice, ont beaucoup moins dépensé chacun pour leurs voyages. Je vois aussi un item très considérable, plus de \$1000 pour dépenses de voyage du Directeur général des postes. Je veux parler du Directeur général des postes qui a précédé celui que nous avons actuellement, et qui a été nommé lieutenant-gouverneur. Les détails expliquant cet item nous font défaut.

Une VOIX : Il a pu faire un voyage dans le sud.

M. WILSON (Elgin) : L'honorable député dit qu'il peut avoir fait un voyage dans le sud. Peut-être que nous avons trop de ministres qui vont, occasionnellement, dans le sud, durant l'hiver, ou sur la mer pendant l'été, et ils trouvent peut-être, très commodément pour eux, qu'il est nécessaire de s'occuper de certaines affaires publiques durant ces voyages. S'il en est ainsi, ils nous doivent des explications. Ils devraient être assez honnêtes pour nous avouer que, vu le travail ardu auquel ils sont forcés de se livrer pendant l'hiver, ils visitent les places d'eau, durant la saison de l'été, pour se rétablir. Qu'il en soit ainsi, ou non, nous avons droit à des explications sur la nature de ces frais de voyage. Le gouvernement peut attacher peu d'importance à ce genre de dépenses ; mais la moralité doit être aussi rigoureuse sur un petit item de dépenses que sur un gros item, et si les ministres dépensent, d'une manière ou d'une autre, un centin du trésor public sans justifier cette dépense, ils en sont aussi responsables envers nous, et nous doivent les mêmes explications que s'il s'agissait d'une somme considérable.

Durant la session dernière, lorsque nous avons discuté la dépense faite pour louage de voitures de place, on nous promit que des explications et des pièces justificatives nous seraient données avant que l'item fût voté. Nous a-t-on procuré ces explications ? Durant la présente année, un ministère a dépensé pour voitures de place, à part les autres frais de voyages, la somme de \$1,600. Un autre minist-

tère, qui a probablement autant de besogne à faire que celui dont je viens de parler, n'a dépensé dans le même temps que 50 centins pour voitures de place. Ou le ministre des douanes paie les charretiers, dont il se sert, avec son propre argent, ou il voyage à pied beaucoup plus que plusieurs autres membres du gouvernement; ou les autres ministres font payer par le gouvernement, pour leurs voyages beaucoup plus qu'il ne devrait payer. La présente dépense devrait être expliquée. Elle est, certainement, trop considérable pour que nous la laissions sanctionner sans discussion.

On dira, peut-être, qu'un ministre est souvent obligé, dans un cas pressé, de louer une voiture pour lui permettre d'expédier promptement certaines affaires publiques. Je ne trouverais pas à redire à cela, si l'intérêt public l'exigeait; mais, à part cela, un ministre n'a pas plus le droit qu'un particulier ordinaire de se promener en voitures, dans la ville, ou ailleurs, aux dépens du public. L'argent public n'est pas sa propriété privée, et nous sommes ici pour protéger les intérêts publics contre tout empiètement du gouvernement, ou tout membre de cette chambre. Si telle est la règle à suivre, je ne conçois pas qu'un membre du gouvernement—je ne dis pas que ce membre existe; mais les items en question me paraissent très suspects—pourrait se trouver justifiable en employant l'argent public à se donner de l'aisance et du confort. Un ministre n'a pas le droit de le faire, et s'il le faisait, ce serait contraire à la justice, et à l'honnêteté. J'espère que le ministre de la milice pourra expliquer cet item considérable de \$1,500 pour dépenses de voyages. Je sais que c'est un homme martial, que ses devoirs peuvent être nombreux et qu'il a pu se trouver dans l'obligation de voyager d'une extrémité à l'autre du pays. Je suis aussi qu'il est astreint à un travail ardu, parce que ceux qui embrassent la carrière militaire, ont à faire beaucoup de choses qui finissent par les épuiser. Ils sont obligés, par exemple, de visiter les bords de la mer. Je ne suppose pas, toutefois, que le ministre de la milice fasse payer au public le voyage qu'il a fait sur le bord de la mer pour rétablir sa santé; mais je voudrais que cet honorable ministre et ses collègues expliquassent au comité la grande différence qu'il y a entre les dépenses de leurs ministères respectifs pour voyages, louage de voiture de place et autres.

Il est du devoir du gouvernement d'expliquer ces choses et de ne pas laisser subsister au dehors quelques soupçons mal fondés. J'ai une très faible confiance dans le gouvernement. Il a besoin, je crois, d'être surveillé, et il ne nous faut pas moins de surveillance pour protéger les intérêts du pays. On ne dépense pas seulement, dans les divers ministères, des sommes considérables, qui ne devraient pas être dépensées; mais des sommes considérables sont gaspillées par les différents bureaux du gouvernement répandus dans tout le pays. Le gouvernement doit être considéré comme responsable de tout ce gaspillage et notre devoir est de provoquer une discussion sur ces items, et de demander des explications détaillées.

Sir ADOLPHE CARON: Je regrette d'avoir à dire que depuis deux ans, par suite de mes occupations à Ottawa, j'ai été incapable d'aller aux eaux; mais j'espère que l'été prochain, je pourrai m'absenter pour prendre un repos, auquel mes amis, j'en suis convaincu, trouveront que j'ai droit. La question qui vient d'être soulevée par l'honorable député, convient rigoureusement au rôle de la gauche. Il est entièrement juste que tout item de dépenses soit critiqué par la loyale opposition de Sa Majesté. Les dépenses faites pour voyages, durant la présente année, sont plus considérables qu'elles ne l'avaient été auparavant, et l'on me demande des explications, que je suis entièrement prêt à donner de la manière la plus franche possible. J'ai cru qu'il était de mon devoir, dans l'intérêt de mon ministère d'aller dans la Colombie Anglaise, et plus de la moitié des dépenses de voyage, que l'honorable député vient de relever,

constitue les frais de mon voyage dans la Colombie, où j'ai été retenu pendant une quinzaine de jours, et où il était de mon devoir, en ma qualité de chef du ministère de la milice, d'étudier des questions importantes, requérant mon attention.

M. DAVIES (I. P. E.): Vous n'aviez pas besoin d'aller au bord de la mer après votre voyage dans la Colombie.

Sir ADOLPHE CARON: Je suis allé dans la Colombie Anglaise dans le mois de décembre, et l'honorable député, qui a l'avantage de vivre sur la charmante Ile du Prince-Edouard, sait que ce n'est pas ce mois que l'on choisit ordinairement pour visiter les bords de la mer. Cependant je suis allé dans la Colombie Anglaise, dans un moment où ma présence y était absolument nécessaire comme ministre, et j'ai eu à faire dans cette province certaines choses qui requerraient l'attention du chef du ministère de la milice. Le compte détaillé de mes dépenses de voyage a été soumis à l'examen de l'auditeur général, et pas un item ne m'a été contesté. L'honorable membre de la gauche m'a félicité, l'autre jour, d'avoir fait une épargne de \$100 dans la division civile de mon ministère. Je regrette qu'il ne trouve pas que je mérite également ses félicitations pour le présent cas. Je crois que les dépenses ont été aussi faibles que possibles. Elles comprennent les dépenses de voyage de Québec à Montréal, ainsi que les dépenses faites pour visiter plusieurs camps, et, dans chaque cas, j'ai dépensé le moins possible. Cependant, l'été prochain, je si vais aux eaux, j'espère que les honorables membres de la gauche apercevront que je paie mes propres dépenses et que je ne fais pas payer par le public, lorsque je voyage pour mon propre compte.

M. SOMERVILLE: Je suis sûr que les membres de cette Chambre devront à l'honorable ministre de la milice et de la défense des remerciements pour ses explications très lucides. Je vois dans le rapport de l'auditeur général que l'honorable ministre a dépensé pour ses voyages, \$1,498.17, et cet honorable ministre a admis que plus de la moitié de cette somme a été dépensée pour son voyage à la Colombie Anglaise. Il nous a dit qu'il avait été retenu, pendant deux semaines, dans cette province. Je ne sais pas s'il a voyagé dans le célèbre char "Jamaica," que certains membres de cette Chambre connaissent bien, et dans lequel ont voyagé des hommes plus haut placés que le ministre de la milice; mais je ne puis comprendre comment l'honorable ministre a pu, dans l'espace de deux semaines, dépenser \$750 à voyager dans la Colombie Anglaise. Cette dépense n'est certainement pas très-ordinaire. Je crois que l'honorable ministre, pour ses frais de route, aller et retour, n'a pas dépensé plus de \$150. Il reste donc une balance de \$600 que l'honorable ministre a dépensée dans l'espace de deux semaines. Je ne connais pas le faste qu'il faut déployer pour transporter un ministre de la couronne, surtout lorsqu'il se trouve sur la côte du Pacifique, durant l'hiver; mais cette dépense paraît énorme pour tout homme ordinaire, qui n'a pas l'habitude d'occuper un poste de confiance aussi élevé. L'honorable ministre n'a pu, certainement, manger pour cette somme d'argent pendant qu'il se trouvait dans la Colombie Anglaise. Il n'en a pas, du moins, l'apparence. Il avait, sans doute, emporté avec lui ses propres vêtements, et il n'a pas dû dépenser beaucoup en achat d'articles de toilette dans la Colombie Anglaise. Ce qu'il a pu faire de ces \$600, en sus de ses frais de route, pendant qu'il se trouvait dans cette province, je ne saurais le dire. Je ne crois pas qu'aucun membre de cette chambre soit disposé à considérer comme satisfaisantes les explications qu'il a données. Il peut, lui-même, les croire suffisantes; mais je ne pense pas qu'un seul de ses collègues soit de son avis. D'après moi, et d'après, même, les explications de l'honorable ministre, cette dépense est des plus extravagantes. Si le ministre de la milice est obligé de dépenser \$750 pour un voyage de deux semaines sur les côtes du Pacifique, il lui faudra, je suppose, s'il va se promener sur les bords de l'Atlantique, et y

séjourner quelques semaines pour rétablir sa santé affaiblie par un travail trop ardu, ici, il lui faudra, dis-je, dépenser plus de \$1,000 pour cette promenade.

M. GILLMOR : Cette somme est payée à même ses propres deniers.

M. SOMERVILLE : Je suis heureux d'entendre cette réponse. Dans tous les cas, je considère comme énorme la dépense faite par le ministre de la milice dans l'espace de deux semaines. J'ai aussi trouvé dans le rapport de l'auditeur général que pas moins de \$33,858.26 ont été dépensées par les ministres, en frais de voyages pour eux et leurs employés, pour voitures de place à Ottawa, pour les tramways, etc., durant le dernier exercice. Comme l'a fait observer l'honorable député d'Elgin, cette dépense paraît être trop considérable. Je parlerai d'un autre article, c'est-à-dire, des dépenses de voyage de sir Charles Tupper. Ces dépenses se sont montées, l'année dernière, à \$3,018 45. Or, si cet honorable monsieur eût voyagé tous les jours de la semaine, durant l'année, il eût, à ce taux, dépensé \$10 par jour en voyages. Et chacun sait qu'une personne ordinaire peut voyager à moins de \$10 par jour ; mais si nous lui allouons \$10 par jour, il lui faudrait voyager pendant 320 jours, afin de dépenser le montant que je viens de mentionner. Il est probable qu'une partie de ce montant a été dépensée pendant qu'il était à Washington.

M. WILSON (Elgin) : Non, il a dépensé, là, une somme supplémentaire de \$5,000.

M. SOMERVILLE : Eh ! bien, cela dépasse mon estimation. Je voudrais avoir une explication de ces dépenses. Cet honorable monsieur a dépensé \$3,018 en voyages, et \$5,000 en sus, pendant qu'il était à Washington, pour négocier un traité qui n'a pu aboutir. Il y a quelque chose de plus. Les ministres ne sont pas les seuls transgresseurs. Je vois, en effet, qu'un membre du service civil, qui est l'employé du gouvernement depuis plusieurs années, a voyagé, durant l'année dernière, pendant pas moins de 261 jours. C'est un grand voyageur, et il a reçu \$1,773.70 pour ses dépenses de voyages. Or, ce montant paraît excessif. Cet employé est un M. J. J. Moylan, et il est inspecteur des pénitenciers. Il lui a fallu, sans doute, voyager beaucoup ; mais il n'y a que cinq pénitenciers dans toute la Confédération, et il n'a certainement pas eu besoin de dépenser \$1,773.70, et de voyager pendant 261 jours pour inspecter cinq pénitenciers. Je ne puis comprendre comment il lui aurait fallu faire cette dépense. Je ne pourrais affirmer le fait avec certitude, mais je crois qu'une somme d'argent considérable est dépensée, non seulement par les ministres de la couronne, mais—il vaut autant le dire franchement—par d'autres serviteurs publics, par les subalternes des départements, pour des objets qui n'ont pas toujours en vue l'intérêt du service public. Je crois qu'une grande partie des dépenses de voyage est absorbée par ces messieurs dans des rendez-vous d'été, ou de toute autre manière, pour leur plaisir. Je suis convaincu qu'il est entièrement impossible que toutes ces dépenses de voyage, qui figurent pour les sous-chefs et quelques autres employés, au nombre desquels est M. Moylan, n'ont pas été faites d'une manière légitime. M. Moylan n'a pu être dans l'obligation de voyager pendant 261 jours, ou d'être absent du siège du gouvernement, pendant 261 jours, et déployer cette somme considérable à inspecter cinq pénitenciers. Il me semble que des explications concernant cette énorme dépense, sont dues non-seulement aux députés de la gauche, mais aussi à ceux de la droite.

On nous a dit, par le passé, qu'un membre du parlement se rapetissait à épiloguer ainsi sur le louage de voitures de place, sur les dépenses de voyages faites par les ministres de la couronne et autres personnes au service du pays. Nous sommes ici non-seulement pour surveiller la dépense de sommes considérables, mais aussi la dépense de sommes

M. SOMERVILLE.

minimes, et lorsque des extravagances sont commises pour des petites choses, l'on a raison de soupçonner que les grandes choses ont été traitées avec la même prodigalité. J'espère donc que d'autres ministres se lèveront pour expliquer, d'une manière plus satisfaisante que ne l'a fait le ministre de la milice, comment cet argent a été dépensé, et nous dire s'il est nécessaire que des dépenses de voyages aussi grandes soient faites, tous les ans, non-seulement par les ministres de la couronne, mais aussi par leurs sous-chefs et autres employés à leur service. Je dois faire observer, cependant, qu'il y a, dans le service public, un homme, qui mérite notre reconnaissance, et que nous devons excepter. Cet homme est le ministre des douanes. Nous ne pouvons jamais trouver ce ministre en défaut dans ses comptes de dépenses de voyages. Je crois qu'il s'est toujours renfermé rigoureusement dans les limites de la loi. Il administre, d'après moi, son département aussi économiquement que s'il s'agissait de ses affaires privées, et j'ai, par conséquent, le plaisir de complimenter mon ancien ami le ministre des douanes, sur son esprit d'économie.

M. WILSON (Elgin) : J'aimerais à recevoir du directeur général des postes une explication au sujet de la dépense de plus de \$1,000 pour voyages faits par son prédécesseur, durant l'année dernière. Il doit avoir, sans doute, des pièces justificatives ; il doit être capable de nous prouver que chaque centime a été dépensé légitimement. Je ne sais pas où il a voyagé. Tout ce que je sais, c'est qu'il a été nommé lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse. Il a dû, très probablement, se rendre dans la Nouvelle-Ecosse, où il devait occuper son nouveau poste. Cette dépense est certainement exorbitante. Je ne savais pas que le directeur général des postes eût à voyager autant. Le ministre qui occupe actuellement cette position aura probablement, lui aussi, une somme de \$1,000 pour ses voyages, parce que je ne crois pas qu'il voyage sans que les intérêts de son département l'obligent à le faire. Si, une autre année, nous trouvons qu'il a dépensé \$1,000 pour ses voyages, nous devons croire qu'il n'y a rien à redire. Le ministre de l'agriculture actuel, qui est l'ex-directeur général des postes, sera peut-être en position de nous dire combien doivent coûter les voyages d'un directeur général des postes durant une année. Nous avons certainement besoin d'une explication de la part du gouvernement au sujet de ces articles. Si les ministres répondent qu'ils ne peuvent nous donner les explications que nous demandons, comme, d'après les apparences, ils seront obligés de nous le dire, ou s'ils restent muets comme des huîtres, nous serons, alors, obligés d'accepter ce silence pour une explication. Mon brave et vaillant ami, le ministre de la guerre, s'est montré injuste envers lui-même, en essayant de nous donner une explication. S'il a dû dépenser \$600 à \$700 dans l'espace de deux semaines, j'espère qu'il ne voyagera pas pendant autant de jours que certains officiers du gouvernement ; car s'il le faisait, ses dépenses atteindraient une somme énorme.

Sir ADOLPHE CARON : J'essaierai de ne pas voyager autant.

M. WILSON (Elgin) : Il a dit qu'il espérait avoir le temps d'aller au bord de la mer. Il a, peut-être, fait une pareille visite l'année dernière, pour se reposer de ses fatigues. Vous pourriez peut-être aussi bien appeler Rye Beach le bord de la mer. C'est un rendez-vous confortable, une charmante localité ; vous pouvez y passer une semaine pour reprendre des forces, et vous mettre plus en état d'exercer vos fonctions après votre retour.

L'honorable ministre pourrait peut-être nous dire s'il était en mission officielle, et si une partie de ces dépenses fut encourue à cet effet. Je crois que nous avons droit à quelque explication de la part du gouvernement. Le premier ministre devrait aussi expliquer le crédit affecté au conseil privé, les dépenses imprévues sont considérablement augmentées. Il n'est que convenable qu'il remplisse

la promesse qu'il a faite à la dernière session, et dont il a remis l'accomplissement à demain, de nous expliquer les détails de ces dépenses. Il pourrait donner ces explications maintenant. Il en a tout le temps nécessaire, et l'occasion est bonne. Il paraît bien disposé, il nous donnerait une bonne explication. J'espère que le premier ministre comprendra que nous avons droit à ces explications et qu'il est de son devoir de nous les donner. Je suis certain que si nous pouvions démontrer que le même état de choses qui existe dans les autres ministères existe dans le ministère des douanes, le chef de ce dernier serait peut-être prêt à nous donner les explications nécessaires. Nous ne saurions trouver un seul crédit que l'honorable ministre ne puisse expliquer sans hésitation. Il devrait en être de même pour tous les ministères, et au sujet des dépenses imprévues départementales nous avons en lui un homme juste qui est le modèle des autres. Les honorables ministres seront peut-être prêts à donner les explications que j'attends, et j'espère que le directeur général des postes sera en état d'expliquer ce crédit de plusieurs milliers de piastres.

M HAGGART : En réponse à mon honorable ami de Elgin-Ouest (M. Wilson), je dois dire que cette dépense dont il se plaint a été encourue par mon prédécesseur. On m'informe que cette honorable monsieur est allé à la Colombie Anglaise, au Nord-Ouest, à Manitoba, à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, dans le but de s'enquérir de l'efficacité du service des postes dans ces différentes parties du pays. Les détails relatifs à la durée de son absence et à la distance parcourue furent fournis à l'auditeur général, et je suis sûr que ce monsieur a vu à ce que les dépenses ne fussent pas excessives. Quant à l'autre dépense de \$1,600 faite par l'ancien vérificateur dans le bureau des postes; ce fonctionnaire fut envoyé en Angleterre pour étudier le système des mandats postes en usage dans ce pays et en France. Il fut longtemps à l'étranger et je crois que le chiffre de cette dépense est très modéré.

M. SOMERVILLE : Le ministre de la justice a-t-il dit qu'après son retour à la Colombie Anglaise l'état de ses frais de voyage avait été soumis en détail à l'auditeur général ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui; tous les comptes furent soumis.

M. SOMERVILLE : L'état des dépenses encourues par les ministres est-il d'habitude soumis en détail à l'auditeur général ?

Sir ADOLPHE CARON : Les miens le sont.

M. SOMERVILLE : Alors si les comptes ont été soumis à l'auditeur général nous pourrions obtenir les détails devant le comité des comptes publics, et nous n'aurons qu'à demander la production des comptes pour pouvoir examiner les détails ? Ce serait une bonne chose si tous les membres du gouvernement suivaient l'exemple que prétend suivre le ministre de la milice. Si mes remarques sont injustes je serai heureux de les rétracter lorsque j'aurai examiné les comptes en détail.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire attirer l'attention du premier ministre, qui, je suppose, est le chef responsable du département du conseil privé, sur les dépenses excessives qui ont été encourues sous ce titre. Je vois dans le rapport de l'auditeur général qu'il a fallu au moins \$15,380 pour subvenir aux dépenses de ce ministère. Je me rappelle parfaitement ce qu'étaient ces dépenses en 1877 et 1878, et une comparaison de ces deux périodes mériterait l'attention du comité. En 1877, le chiffre total des dépenses imprévues du conseil privé de la Reine, atteignit \$2,996 contre \$15,880 cette année. Cette différence de \$13,000 et \$15,000 peut difficilement être expliquée par l'augmentation des travaux de ce ministère. Je comprendrais une augmentation à raison du fait que le premier ministre est

devenu président du conseil, et je ne critiquerais pas une augmentation raisonnable à ce sujet; mais l'augmentation de \$3,000 à \$15,000 est tout à fait exagérée, à moins que l'on ait fait dans l'administration de ce département quelques changements importants que nous ne connaissons pas encore. Je crois qu'une courte explication serait désirable.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis heureux que l'honorable député ait attiré mon attention sur ce fait; mais je ne suis pas en état d'expliquer cette différence maintenant.

M. PERRY : Je serais content d'obtenir de plus amples renseignements au sujet des dépenses imputables à la commission nommée pour s'enquérir de la pêche du homard et des huîtres. Je trouve les articles suivants : Edward Hackett, président, du 4 juillet au 9 novembre, 1887, 80 jours, \$800; A. Ogden, du 4 juillet au 9 novembre, 1887, 114 jours, \$1,140; J. H. Davar, secrétaire, du 4 juillet au 9 novembre, 1887, 129 jours, \$645; W. B. Deacon, du 4 juillet au 9 novembre, 1887, 105, \$504; J. H. Davar, voyages des commissaires, \$738.14; J. H. Davar, télégrammes, \$75.48. Je vois en outre, à la page suivante du rapport de l'auditeur général, une dépense de \$3,998. J. H. Davar reçut \$2,034; W. B. Deacon, \$250; Edward Hackett, \$450. Il appert en cet endroit qu'il n'y a pas eu de pièces justificatives. Il est très étonnant qu'un homme reçoive \$10 par jour, pendant 80 jours, qu'on lui paye en outre un montant considérable pour des frais de voyages, et que l'on ait aucun reçu. Je ne comprends pas cela, et je crois que les honorables députés des deux côtés de la chambre ont droit à quelque explication. J'ai vu ces messieurs alors qu'ils faisaient partie de cette commission. Je ne pourrais dire que je les ai vus à l'ouvrage; mais je suppose qu'ils ont fait un certain travail, car l'an dernier nous avons eu un petit livre bleu contenant le rapport de leur ouvrage accompli. Ils se sont procuré les opinions de quelques particuliers engagés dans la pêche du homard, et ils ont fait imprimer ces opinions. Je me rappelle parfaitement ce livre; vous pouvez très-bien le porter dans votre poche sans que son poids vous oblige de louer une voiture. Cependant nous avons dû payer ces messieurs pour leur travail, et je dis qu'il ne convient pas de voter ce crédit quand nous n'avons aucune pièce justificative. Il n'est pas juste que nous restions dans l'ignorance à ce sujet, que nous ne sachions pas si le pays a eu, ou non pour la valeur de cet argent.

M. COOK : Les comparaisons sont parfois mauvaises, et je crains que mon honorable ami en faisant allusion au ministre des douanes n'ait commis une injustice à l'égard du ministre de la milice. Probablement mon ami le ministre des douanes voyage avec des billets de faveur de chemin de fer, ce que ne fait pas le ministre de la milice. Je sais que l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) déclara, l'année dernière qu'il n'était pas de ceux qui voyagent avec des billets de faveur de chemin de fer, et cela fut répété, à sa louange, par tous les journaux du comté de Simcoe. On pourrait peut-être donner quelque explication à ce sujet. Il est possible que mon honorable ami le ministre de la milice n'ait pas été traité avec autant de générosité que le ministre des douanes par les autorités des chemins de fer, et la conséquence est que mon honorable ami reçoit des louanges qu'il ne mérite pas. Il voyage peut-être gratuitement, tandis que mon honorable ami le ministre de la milice est obligé de payer ces billets de passage sur les chemins de fer. J'aimerais à entendre une explication de sa part, car, après tout, un homme est obligé de manger, qu'il soit chez lui ou à l'étranger. Je ne crois pas qu'en son absence de la maison ses dépenses soient plus fortes, et je ne crois pas qu'il mange plus à l'étranger que chez lui. Je n'ai aucun doute que mon honorable ami puisse se justifier devant le pays en donnant une explication.

M. PATERSON (Brant) : J'aimerais à demander une explication relativement aux subventions aux journaux, dans les différents ministères. Cela s'élève à \$10,000, et pour les souscriptions seulement, je crois, sans comprendre les annonces.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a un crédit spécial pour les annonces.

M. PATERSON (Brant) : Oni, il y a un crédit spécial pour cette fin. On croirait qu'il est impossible de dépenser \$10,000 pour des journaux. Un ministère a payé \$884 pour des journaux canadiens, à part quelques journaux anglais et américains. En supposant que ce sont des journaux quotidiens, à \$7 ou \$8 par année, cela ferait 100 journaux. Cela donne une idée de la tâche imposée à un ministre s'il est obligé de lire tous ces journaux. J'aimerais à savoir si un ministre peut donner la liste des journaux qu'il reçoit et s'il y a une certaine règle sur laquelle il se guide pour souscrire aux journaux ; si on choisit les journaux d'un seul parti politique ou si on s'abonne aux journaux de l'opposition. Je voudrais savoir s'il y a une règle établie que tous les principaux journaux sont admis indépendamment des considérations politiques. Le ministre des douanes que l'on a tant complimenté ce soir pourrait nous donner des explications à ce sujet. Je vois que dans son ministère on souscrit \$537 pour des journaux canadiens ; c'est moins que dans les autres ministères, mais il semble impossible qu'autant de journaux puissent être suspendus autour d'une salle.

M. FOSTER : On souscrit aux journaux selon leur utilité et leur nécessité ; en général on choisit les meilleurs. Naturellement je suppose que ces journaux se trouvent en grande partie du côté des politiciens—

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qui paient le plus.

M. FOSTER : Qui appuient le gouvernement. Bien qu'il paraisse inutile, à première vue, d'avoir un aussi grand nombre de journaux dans les ministères, je dois dire que chaque ministère est obligé d'en avoir un certain nombre pour y puiser des renseignements. Prenez, par exemple, le ministère de la marine et des pêcheries ; un grand nombre de journaux sont reçus dans ce ministère et on les trouve très utiles pour constater le nombre de naufrages et tenir compte des expéditions et ainsi de suite. Lorsque j'étais dans ce ministère j'ai trouvé que ces journaux étaient très utiles, et nous étions obligés de les avoir. Dans le ministère des finances, il y a un grand nombre de journaux commerciaux qu'il faut avoir et qui sont très utiles, et il en est de même dans les autres ministères. Je n'ai aucun doute moi-même que l'on pourrait se passer d'un certain nombre de journaux sans que l'ouvrage des ministères en souffre, et je crois que les comptes de l'année prochaine prouveront une amélioration sous ce rapport. On verra par ces comptes que des journaux des deux côtés politiques ont été mis sur la liste de souscription. Les ministères reçoivent les principaux journaux des deux partis politiques.

M. PATERSON (Brant) : Je comprends très bien qu'il est nécessaire d'avoir des journaux, dans l'intérêt public. Je ne veux pas me plaindre de cela ; mais je voulais savoir quelle règle on suit dans leur choix, et si les journaux des deux partis se trouvent dans les anti-chambres pour l'utilité de ceux qui y vont. Il y a un article au sujet duquel j'aimerais à avoir quelques renseignements. Je vois que le ministère de l'agriculture a payé une somme de \$20 à Holland frères pour le rapport de certaines conférences à Almonte. Cela me semble un chiffre extraordinaire et j'aimerais à savoir ce qu'étaient ces conférences.

M. FOSTER : Je suppose que ce sont des conférences du professeur Saunders, qui a pour pratique d'assister à un certain nombre d'assemblées agricoles. Ces conférences furent publiées dans la presse puis mise en brochures.

M. Cook.

M. WILSON (Elgin) : Je ne crois pas que nous ayons obtenu du chef du conseil privé la réponse à laquelle nous avons droit. Je ne veux pas agiter trop vivement cette question ; mais en examinant le rapport de l'auditeur général nous voyons que les dépenses imprévues de ce département s'élèvent à \$15,380.38. On dit que ces comptes sont envoyés à l'auditeur général, qui les examine et s'assure de leur exactitude avant d'en faire rapport. Alors il y a ici un article que l'honorable premier ministre pourra peut-être expliquer, vu que le rapport de l'auditeur ne l'explique pas d'une manière satisfaisante. Nous lisons ce qui suit : Sir John A. Macdonald, frais de voyage, \$364.59. John Dowdall, \$86.75 ; B. Chillion, ditto, \$82 ; Joseph Pope, \$371.90 ; John J. McGee, \$462.30 ; James Foley, \$11.75. Viennent ensuite les voitures louées à Ottawa : Sir John A. Macdonald, \$734.50 ; Sir John A. Macdonald, durant le mois de mai, \$214, un très joli chiffre ; bon nombre de promenades ; il a été en voiture presque tout le temps, en mai et juin. Puis, voitures pour les ministres, \$15.50 ; puis des personnes pas nommées sur les comptes, \$728.15. Je voudrais avoir une explication de cela ; je crois que le premier ministre peut donner cette explication. Il y a d'autres items qui mettent à \$2,000, ces dépenses pour voitures. On devrait nous expliquer ces dépenses. Nous aurons peut-être ces documents dans le comité des comptes publics ; mais nous n'en aurons pas relativement à ceux qui ne portent pas de pièces justificatives. Le premier ministre peut peut-être produire maintenant ces pièces justificatives.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne le puis pas. Je crains que l'honorable député soit obligé d'attendre que le comité produise ces pièces ou explique leur absence. Je ne viens certainement pas ici avec des explications ou des pièces relativement à l'emploi des charretiers. Tout ce que je puis dire à ce sujet c'est que je ne puis garder un cheval, que je suis trop vieux pour marcher, et tant que j'occuperai ma position je crois que l'honorable député devra se soumettre au paiement de mes frais de voitures.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez

M. WILSON (Elgin) : Voilà une doctrine très étrange que le premier ministre soumet à la chambre comme excuse, et que les honorables députés en arrière de lui accueillent par les cris "écoutez, écoutez." Si nous ne payons pas au premier ministre le montant auquel lui donnent droit ses services rendus au pays je crois que tout ce qu'il a à faire, ainsi que ses partisans, s'est de se lever ici et de le dire, et ne pas faire payer au pays ce que lui-même devrait payer de son propre argent. Je dis que ce principe est vicieux, et je suis surpris de le voir approuvé par ses partisans. J'espère que le principe émis par le premier ministre n'est pas approuvé par ses collègues dans le cabinet.

M. SOMERVILLE : Je ne crois pas qu'aucun honorable député de ce côté-ci de la chambre condamne les dépenses de ce genre faites par le premier ministre ou tout autre ministre de la couronne. Personne n'objectera à ce que le premier ministre qui est maintenant avancé en âge prenne une voiture quand il en a besoin. Nous n'objectons nullement à cela ; pour ce qui me concerne, du reste. Je crois que la position qu'il occupe et les services qu'il a rendus au pays lui donnent le droit de prendre une voiture quand il en a besoin ; mais ce dont nous nous plaignons, c'est que quelqu'un, j'ignore qui, a essayé de cacher cette dépense. Nous avons un compte de \$728.15, pour des voitures, par des personnes non mentionnées, et nous en avons un semblable l'an dernier. Pour donner à la chambre une idée de la difficulté que nous avons, dans le comité des comptes publics, à avoir les détails de ces comptes, je dois dire que cette question est venue devant le comité, l'année dernière. Nous avons eu les pièces et un compte fut certifié par M. Joseph Pope, qui, je crois est le secrétaire privé du premier ministre, et payé. C'était un compte pour des voitures

louées à Ottawa au mois de décembre, 1886, environ à l'époque où les deux partis se préparaient pour les élections générales. Nous voyons par ce compte qu'une somme de \$28.51 est demandée par M. Riopel pour louage de voitures dans la ville d'Ottawa, du 11 au 22 décembre. Je ne sais pas comment le chef du gouvernement pouvait voyager en voiture dans la ville d'Ottawa, et en même temps assister à des assemblées politiques dans toute la province d'Ontario, faisant des discours en faveur de ses partisans. Le compte fut fait pour des voitures louées entre le 11 et le 22 décembre ; or le très honorable premier ministre n'était pas à Ottawa durant ces jours-là. Il quitta Ottawa le 11 décembre ; il était à Welland le 12 et le 13, à Saint-Thomas le 14, à Aylmer le 15, dans Simcoe le 16, à Wingham le 17, à Chatham le 18, à Port Hope le 19 et à Toronto le 20, le 21 et le 22. Il me semble qu'un homme ne peut pas être à deux endroits à la fois.

M. CASEY : A moins qu'il soit le premier ministre.

M. SOMERVILLE : Il est vrai que le premier ministre peut faire beaucoup de choses qu'un homme ordinaire ne peut pas faire. Les Américains disent qu'ils n'ont qu'un seul Barnum. Eh ! bien, nous n'avons qu'un seul Sir John dans le pays.

M. DENISON : Nous sommes prêts à payer pour lui.

M. SOMERVILLE : A en juger par la manière dont ce compte est fait, je crois que le Canada, dans une certaine proportion du moins, est exposé au charlatanisme de notre ministre Barnum, comme le peuple américain l'est au charlatanisme de son Barnum. Si l'honorable premier ministre peut se trouver à deux endroits en même temps, le peuple devrait le savoir. Le fait que cette année \$728.15 ont été payés, pour des voitures louées, à des personnes dont les noms ne sont pas mentionnés dans le compte, mérite une explication tout autant que la question dont on vient de parler. Conséquemment je partage cordialement l'opinion de l'honorable député de Elgin-Ouest (M. Casey), que cela demande une explication, et comme l'honorable premier ministre semble de bonne humeur il serait justement en état de donner cette explication. Pour ma propre satisfaction, et pour le peuple, je serais content s'il était assez bon de se lever et nous dire comment il se fait qu'il puisse être en voiture à Ottawa en même temps qu'il voyage dans le wagon "Jamaica" et qu'il fait des discours à Toronto, Welland et ailleurs ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne puis prétendre pouvoir dire, de mémoire, à l'honorable député, comment il se fait que l'on ait fait un compte pour louage de voitures à Ottawa pendant que je voyageais dans l'ouest. Ma mémoire ne peut réellement pas remonter aussi loin en arrière. Sans doute l'honorable député était dans le comité des comptes publics et il a dû se renseigner sur ce sujet ; mais ce que je puis dire, c'est que le pays a fait un bon marché, car il ne paie que les voitures à Ottawa, tandis que j'aurais pu faire payer mes frais de voyage sur le wagon "Jamaica".

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous désirons aussi savoir si ces frais furent chargés. Si l'honorable ministre est aussi communicatif il pourrait peut-être nous le dire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ils ne le furent pas.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député, que l'on ne doit pas objecter aux dépenses de voitures de l'honorable ministre, simplement parce qu'il est premier ministre. C'est une doctrine tout à fait neuve. J'ai toujours cru qu'une allocation sessionnelle était accordée à chacun des membres de cette chambre, au premier ministre comme aux autres, et il peut se servir de cette allocation pour payer ses voitures aussi bien que pour toute autre chose. Si la chambre est d'avis que l'on doit adopter un règlement spécial à l'égard du premier ministre, il faudrait procéder régulièrement. Le premier ministre, pas plus que tout autre député, n'a le droit de venir à la chambre en voi-

ture, et de charger cela aux comptes publics. Il n'occupe pas une position spéciale sous ce rapport. Mon honorable ami de York-Est (M. Mackenzie) est membre de cette chambre et il fut un jour premier ministre. Il a rempli les fonctions importantes que remplit le premier ministre. Par suite de son application assidue à l'accomplissement de ses devoirs, il est à peine capable de se rendre à son siège en chambre, et cependant je ne sais pas que le très honorable ministre ait fait quelque disposition à l'effet de faire payer par le public ses voitures ou toute autre dépense ; il devrait faire une proposition de ce genre. Jusqu'à présent cela n'a pas été fait, mais ce que le premier ministre a fait, c'est ce que la loi n'autorise pas. Si l'honorable premier ministre peut dire jusqu'à quel point il est autorisé à se servir de la voiture de M. Buckley, pour venir ici à 3 heures, aller chez lui à 6 heures, revenir à 8, et retourner après l'ajournement, et charger la dépense aux comptes publics, il peut tout aussi bien l'expliquer maintenant que devant le comité des comptes publics ; mais, d'après ce que je sais, il n'y a rien qu'il l'autorise d'agir de cette manière, et je crois que l'objet d'une allocation sessionnelle était de permettre à l'honorable ministre d'en agir ainsi s'il le jugeait à propos. L'honorable ministre n'a pas droit plus que tout autre député de faire payer ses voitures, et si la chambre pense le contraire on devrait procéder en accordant un crédit ou augmentant le traitement du premier ministre.

M. DENISON : On devrait lui payer \$25,000 par année.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député devrait demander au gouvernement de faire une proposition de ce genre. Le gouvernement de l'honorable ministre est un gouvernement courageux, prêt à tout faire dans l'intérêt public. L'honorable ministre n'aurait pas dit, j'en suis sûr, ce qu'il a dit ce soir, s'il n'eût cru que c'était dans l'intérêt public ; mais je lui suggérerai de soumettre une résolution régulière, de sorte qu'il pourra faire d'une manière parlementaire ce qu'il fait aujourd'hui d'une manière non-parlementaire et illégale. L'honorable ministre, comme premier à droit à \$1,000 de plus que ses collègues. Je ne dis pas que cela est injuste, cela peut manquer de libéralité à l'égard d'un premier ministre, mais si mon honorable ami de York-Est (M. Mackenzie,) lorsqu'il était premier ministre était venu dire à la chambre : j'ai droit à \$1,000 de plus que mes collègues, les devoirs qui m'incombent sont plus importants et les dépenses que j'ai à faire sont plus grandes, que les devoirs et les dépenses des ministres ordinaires, et un montant additionnel pour payer mes voitures pour me conduire au parlement n'est pas hors d'apropos, l'honorable ministre aurait-il approuvé cela ? Il aurait dit que le député de York-Est devait demander régulièrement une appropriation devant le parlement, ou demander la chose par un bill, ou en tous cas par quelque moyen constitutionnel. L'honorable ministre dit qu'il se fait trop vieux, qu'il a le droit de sortir en voiture et cela aux dépens du public. Cela n'est-il pas également vrai de mon honorable ami d'York ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Vous allez toujours voter le paiement de mon louage de voitures.

M. MILLS (Bothwell) : Je verrai cela lorsque l'honorable ministre soumettra sa proposition. Ces articles doivent être critiqués. C'est le devoir le plus ancien de la chambre des communes, et par-dessus tout son devoir le plus incontestable. Je vois qu'il y a \$5,000 d'affectées au paiement de commis surnuméraires dans le département du conseil privé. J'ignore quelle est, dans le département du conseil privé, la besogne supplémentaire qui puisse nécessiter cette dépense extraordinaire des deniers publics. Grâce à sa longue expérience parlementaire comme chef du gouvernement, l'honorable ministre n'a pas besoin d'un temps bien long pour comprendre pourquoi toutes ces dépenses ont été faites. Je suis sûr qu'il pourrait nous donner cette expli-

cation maintenant ; et en le faisant il faciliterait l'expédition des affaires publiques, parce que plus il tardera à donner ces explications plus il faudra discuter la question.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député n'est pas assez déraisonnable pour me demander de fournir maintenant un état de l'augmentation des affaires qui s'est produite par suite du développement du pays depuis qu'il a cessé d'être ministre. Je crois que nous avons, comme chef permanent du bureau du conseil privé, un homme très économe et très laborieux, et il dit qu'avec le personnel actuel il ne peut expédier toute la besogne. Cependant je lui demanderais un état, que je soumettrais demain ou après-demain, indiquant la différence entre la somme d'ouvrage qu'il y avait lorsque l'honorable député était ministre, et celle qu'il y a actuellement dans ce département ; et, si je ne me trompe, cet état convaincra l'honorable député que les dépenses pour ouvrage supplémentaire dans ce département ne sont pas inutiles.

M. CASEY : La besogne a sans doute augmenté considérablement depuis douze ans, mais il est absurde de nous demander de croire que les affaires du bureau du conseil privé, qui ne sont pas aussi considérables que celles de la plupart des autres départements—

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est un des départements les plus surchargés d'ouvrage.

M. CASEY : Il n'est pas aussi surchargé que quelques uns des autres départements, en ce qui concerne l'ouvrage des commis.

Sir JOHN A. MACDONALD : Toute la besogne se compose de travaux exécutés par des commis.

M. CASEY : Je veux dire pour ce qui regarde l'ouvrage des commis surnumérisés, et ainsi de suite. Il est absurde de supposer que la besogne a augmenté dans la même proportion que les dépenses. Celles-ci paraissent avoir quintuplé depuis douze ans. Je suppose que l'explication est que les dépenses ont augmenté graduellement, le ministre ne comprenant pas que plusieurs petites dépenses forment un gros total. Il se peut que le chef permanent du département soit, comme le dit l'honorable ministre, un officier très-économe, mais nous n'avons pas de certificat de l'honorable ministre établissant que le chef responsable du département est parcimonieux dans le maniement des fonds publics, et il est probable que l'augmentation des dépenses est le fait du chef responsable, et non du chef permanent. Je crois que la question du louage de voitures a été déjà passablement discutée, mais je dois me joindre à mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) pour soumettre que, s'il faut payer les voitures louées par les ministres, on devrait affecter à cette fin une somme déterminée, et que le ministre ne devrait pas être libre de voyager lui-même ou de laisser voyager à sa guise des employés de son département, en voitures de louage. Dans les dépenses du département de la justice je trouve une somme de \$20 pour louage de voitures par des messagers. J'ignore ce qui peut justifier de payer à même les deniers publics le louage de voitures des messagers. S'il est opportun de payer le louage de voitures d'un premier ministre, il ne s'en suit pas qu'il soit à propos de faire la même chose pour les messagers. Ces montants qui sont payés à même les sommes à valoir pour dépenses imprévues ont besoin d'être examinés plus soigneusement que ceux qui sont votés pour des objets déterminés. Il y a dans les prévisions budgétaires près de \$200,000 qui devront être employées de ces diverses manières. Il y a une somme de \$10,000 destinée à fournir du matériel ministériel aux journaux qui appuient le gouvernement. La liste des abonnements aux journaux est terriblement chargée, et je vois que l'on agit passablement suivant cette déclaration du ministre des finances, que, bien que le gouvernement s'abonne aux journaux des deux partis, il trouve

M. MILLS (Bothwell).

que les meilleurs, ou du moins les plus coûteux, sont ceux qui l'appuient. A Brantford, on donne \$159 d'abonnement au *Courier*, \$56 au *Telegram*, et \$10 seulement à l'*Expositor*. A Halifax, on paie \$239 d'abonnement au *Herald*, et des sommes beaucoup moindres aux autres journaux. A Ottawa, on paie \$597 d'abonnement au *Citizen*. Je ne me rappelle pas combien ce journal coûte par année, mais je suppose que ceci représenterait plus de 100 exemplaires pour les différents départements. En ce qui concerne la *Gazette* de Montréal, nous voyons que l'on paie \$586 d'abonnement, contre des sommes beaucoup moindres aux autres journaux. Voilà des contributions très importantes aux recettes de ces divers journaux, et il est reconnu que le grand nombre d'entre eux n'est d'aucune utilité à ces départements. Ils ne veulent pas des journaux hebdomadaires. Il leur faut naturellement les principales feuilles quotidiennes, et peut-être quelques-unes des principales feuilles hebdomadaires, mais ils ne veulent pas des petits journaux ruraux. Ces crédits sont votés pour favoriser ces journaux. Une salle de lecture pour chacun des édifices publics serait suffisante, avec deux ou trois numéros des principaux journaux, qui pourraient être emportés aux différents départements lorsqu'on en aurait besoin. On sait parfaitement que ces \$10,000 pour journaux sont simplement destinées à subventionner les feuilles que le gouvernement désire favoriser. Dans ce cas, la dépense n'est peut-être pas tout à fait aussi déplacée que quelques-unes de celles que nous venons de discuter.

Il me répugne d'être forcé de revenir sur la question du louage de voitures. Ça paraît mesquin de parler de pareilles choses, mais les honorables députés de la droite savent que quelques centaines de piastres prises illégalement dans la caisse publique pour louage de voiture pour chaque département, représentent un total de plusieurs milliers de piastres. Non-seulement nous avons le droit de discuter cette question, mais c'est notre devoir. Je me rappelle que l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) étant allé en Angleterre pour affaires publiques, les honorables députés qui siègent aujourd'hui sur les banquettes ministérielles firent une enquête des plus rigoureuses sur ses dépenses de voyage, et se livrèrent à ce sujet à des critiques que ne justifiait pas la preuve. Ils avaient pleinement le droit de discuter ces dépenses, comme nous avons incontestablement celui de discuter celles-ci. Les chiffres que je cite sont empruntés au rapport de l'auditeur-général, que j'ai ici. Je constate qu'en sus des \$948 payées pour louage de voitures pour l'honorable premier ministre personnellement—soit plus de \$3 par jour pour chaque jour ouvrable de l'année, somme plus que suffisante pour lui permettre de se faire conduire tous les jours à la chambre ou au département,—il y a sous le même chef une somme qu'il ne peut expliquer que comme suit : \$728 pour des personnes qui ne sont point nommées dans les pièces justificatives. Or, il est certain que cette somme n'aurait pu être payée sans la déclaration personnelle du premier ministre que c'était juste et que ça devait être payé. Comme les personnes ne sont pas nommées dans les pièces justificatives, je suppose qu'il est le seul qui puisse dire quelles étaient ces personnes. C'est scandaleux qu'une somme pareille figure dans nos comptes publics. Le montant n'importe pas autant que le principe. Il est scandaleux que même le premier ministre du Canada puisse faire donner de l'argent à même les deniers publics pour des personnes qui ne soient pas nommées dans les pièces justificatives, et sans que rien indique si, oui ou non, l'argent a été payé légitimement. Il serait intéressant de trouver ces choses-là devant le comité des comptes publics.

Bien que je n'en fasse pas moi-même partie, je n'ai pas de doute que quelqu'un découvrira qui a dépensé ces \$728 au sujet desquelles personne n'est mentionnée dans les pièces justificatives. Le louage de voitures dans les autres départements vient sous le même chef. Il ne convient pas que le chef du département puisse faire à sa guise des comptes

contre le pays. Mon honorable ami le premier ministre a dit que nous nous en étions tirés à bon marché parce que nous n'avons pas eu à payer son voyage sur le "Jamaïca". Mais nous avons eu à payer le louage de ses voitures pendant qu'il n'était pas ici, et nous avons payé \$364 pour lui, \$371 pour son secrétaire et \$162 pour M. McGee, soit un total de \$1,197 payé aux trois hommes pour frais de voyage, les deux derniers étant sous sa direction immédiate dans ce département. C'est une somme très considérable, une somme qui n'aurait pas dû être payée sans pièces justificatives indiquant que ces frais avaient été occasionnés par des voyages entrepris dans l'intérêt public. Le premier ministre n'a pas plus que moi le droit de voyager pour son propre plaisir aux frais du pays. Ça ne devrait plus être permis; cet argent ne devrait pas être payé sans une preuve positive que ces voyages ont été faits dans l'intérêt public, et que l'on ne demande pas plus que le coût réel de ces voyages. Lorsque le député de York, l'ancien premier ministre, est allé en Angleterre, comme je l'ai dit il y a un instant, après qu'il eut terminé les affaires publiques qui l'y avaient conduit, il a fait un voyage en Ecosse pour son propre plaisir, à l'endroit où il est né, et après qu'il eut terminé ces affaires publiques, il n'a pas fait payer au pays un seul sou. J'aimerais à savoir si l'on a agi de la même manière au sujet des frais de voyage portés dans les comptes de l'année dernière.

Nous avons payé l'an dernier, pour frais de voyage du ministre de la milice, la somme de \$1,498, \$1 500 en chiffres ronds, soit \$5 par jour, pour chaque jour ouvrable de l'année. Je sais qu'il a parcouru très activement le pays, mais je ne crois pas qu'il ait dépensé \$5 par jour, en voyageant chaque jour ouvrable, uniquement pour affaires publiques. Je ne crois pas que le chemin de fer du Pacifique Canadien ni le Grand Tronc exigent de lui les prix les plus élevés pour voyager sur leurs lignes. Il est entendu que les ministres ont des billets de faveur, et cependant nous avons ce compte, sans aucune pièce justificative, sans que rien indique s'il a été au bord de la mer, aux eaux dans l'État du Maine, ou s'il a fait une excursion de pêche, ou encore s'il a été inspecteur des volontaires du Nord-Ouest, ni où il a été; nous avons simplement la somme ronde de \$1,498 pour frais de voyage. On demandera aussi des pièces justificatives pour ce compte, et l'honorable ministre aura l'occasion de dire où il a payé cette somme considérable pour frais de voyages entrepris dans l'intérêt public. Les frais de voyage du département de la marine se sont élevés à \$2,150. Je n'en dirai pas davantage au sujet de ce département. Il vaudra mieux les examiner article par article devant le comité des comptes publics. Mais le point sur lequel il faut appuyer, c'est qu'aucune de ces dépenses n'est régulière, et qu'elles ne devraient pas être payées à même les sommes à valoir pour dépenses imprévues, qui sont réellement votées pour administrer les affaires publiques du département, et non pour payer les dépenses personnelles des ministres. Si on le croit nécessaire, qu'on alloue aux ministres une somme déterminée pour frais de voyage dans l'accomplissement de leurs devoirs publics, et qu'ils ne dépassent pas cette somme, et qu'ils paient le surplus à même leur propre argent.

M. SOMERVILLE: J'aimerais à avoir des informations au sujet des dépenses faites pendant l'année par l'ancien ministre des finances, sir Charles Tupper. Je vois dans le rapport de l'auditeur général, à la page 113 E, qu'on lui a alloué \$5,378.85 pour ses frais de voyage et d'hôtel à Washington. A un autre endroit, page 55 C, nous voyons qu'on lui a alloué \$3,018.45, et à la page 56 C, on lui a alloué \$228 pour louage de voitures à Ottawa, soit un total de \$8,625.30 qui a été alloué à sir Charles Tupper, à part son traitement, cela va sans dire, pour frais de voyage pendant le dernier exercice. Cela doit paraître énorme à tout membre de cette chambre, à quelque parti qu'il appartienne, et nécessiter des explications. Je crois que le pays devrait savoir comment ces dépenses ont été contractées. Le ministre actuel des

finances pourrait sans doute nous donner des renseignements à ce sujet. Je crois qu'il possède des informations qu'il devrait communiquer à la chambre. Je vois en outre que sir J. S. D. Thompson a reçu pour frais de voyages et d'hôtel la somme de \$1,691.54. Quant au ministre actuel des finances, je constate que l'honorable George E. Foster n'a coûté au pays, à Washington, que \$300.

M. FOSTER: Plus économe.

M. SOMERVILLE: Oui, c'est un homme tempéré— il l'était du moins, et j'espère qu'il l'est encore. Mais il y a certainement une trop grande différence entre le compte du ministre actuel des finances, de \$800 pour frais d'hôtel à Washington, et celui de sir Charles Tupper, qui est de \$5,378.85. Je désirerais que le ministre actuel des finances nous donnât des explications. N'a-t-il pas vécu de la même manière que sir Charles Tupper pendant son séjour à Washington? S'est-il mis en pension dans quelque restaurant de deuxième ou de troisième ordre, pendant que sir Charles Tupper était à un hôtel de premier ordre, où il payait de trois à quatre cents piastres par jour? Je ne crois pas qu'il ait soutenu la dignité de sa position de ministre de la marine et des pêcheries en menant une existence aussi tranquille lorsqu'il permettait à sir Charles Tupper de vivre d'une manière aussi extravagante. L'honorable ministre devrait expliquer comment et pourquoi ces dépenses ont été faites.

M. FOSTER: Je puis donner ces explications au sujet du montant qui m'est débité. Ça été pour frais légitimes de voyage et d'hôtel. La différence entre mes dépenses et celles de sir John Thompson résulte de ce que sir John Thompson a séjourné plus longtemps que moi à Washington. Les honorables députés comprendront facilement la cause de la différence entre les dépenses de sir Charles Tupper et les miennes, car sir Charles Tupper était l'un des commissaires et occupait une position très différente de la nôtre, et ses dépenses étaient nécessairement plus considérables que celles de sir John Thompson et que les miennes.

M. CASEY: Il vivait sur un plus haut ton.

M. FOSTER: Comme il convenait qu'il le fit, en sa qualité de représentant du Canada et d'ambassadeur du pays, en quelque sorte, que l'on ne pouvait s'attendre à voir agir avec autant d'économie que nous et que d'autres qui n'occupaient pas cette position. Tout le monde peut facilement saisir la différence, et comprendre que sa position nécessitait de plus grandes dépenses.

M. SOMERVILLE: L'explication est en partie satisfaisante, mais j'aimerais que le ministre des finances explique pourquoi, ainsi qu'on le voit à la page 55 C du rapport de l'auditeur général, sir Charles Tupper a dépensé \$3,118 pour frais de voyage, en sus des dépenses faites à Washington. J'aimerais à avoir quelques détails à ce sujet.

M. FOSTER: Je n'ai pas ces détails dans le moment, mais je sais que pendant l'année qu'il a occupé cette charge, sir Charles Tupper a fait un voyage en Angleterre, et qu'il est impossible de faire un pareil voyage sans dépenser beaucoup d'argent. De plus il a beaucoup voyagé au Canada, mais le chiffre élevé de cet article est principalement dû aux causes que j'ai mentionnées. Il n'est pas resté tout le temps dans ce pays. En outre, nous devons nous rappeler que bien que les dépenses de sir Charles Tupper pour frais de voyage paraissent élevées, elles résultent en partie de ce qu'il a dû aller en Angleterre, et pendant qu'il était là, remplir les fonctions de haut commissaire, ne retirant pas pendant ce temps-là de salaire comme haut commissaire.

M. CASEY: Ça été compensé en frais de voyage.

M. FOSTER: Il était très à propos que ses frais de voyage fussent payés.

M. LISTER : Depuis que je viens à Ottawa, j'ai remarqué que les ministres ont l'habitude de se rendre à pied à leur département et de retourner chez eux de la même manière, et il semble extraordinaire de trouver ces comptes énormes pour louage de voitures.

Le montant débité au premier ministre est de \$734, soit plus de \$2 par jour pour louage de voitures, et il y a une autre somme de \$214 pour les mois de mai et juin, et \$728 pour des personnes non mentionnées dans les pièces justificatives. Le montant total s'élève à environ \$1,700, soit \$5 par jour pour louage de voitures à Ottawa. L'honorable premier ministre doit songer que cet argent ne lui appartient pas, mais que c'est l'argent du peuple; il m'appartient, ainsi qu'à tous les autres contribuables; ce n'est pas son argent pour qu'il le dépense aussi prodigieusement qu'il paraît l'avoir fait jusqu'à présent. Il est temps que le pays sache comment l'argent du peuple a été dépensé. Personne ne peut objecter à ce que les membres du gouvernement dépensent tout l'argent nécessaire pour administrer les affaires du pays; mais lorsqu'on voit des ministres dépenser des milliers de piastres, chaque année, pour louage de voitures à Ottawa, quand plusieurs d'entre eux demeurent à proximité des édifices publics, cela demande explication. On ne peut se défendre de soupçonner que les comptes pour louage de voitures sont faits dans le but de couvrir d'autres dépenses.

Quelques VOIX : Oh, oh. Honte.

M. LISTER : Quels sont ceux dont on a payé le louage de voitures? Personne ne peut se plaindre de ce que le premier ministre, à raison de son âge, loue des voitures. Je ne soulèverais aucune objection à ce sujet, mais le montant est si déraisonnable qu'on doit croire que ces voitures ne sont pas louées pour le premier ministre, pour son usage exclusif, mais que d'autres doivent se servir libéralement des voitures d'Ottawa aux dépens du peuple. Quant aux autres ministres, je les vois se rendre tous les jours à pied à leurs départements, et dans ces circonstances il est extraordinaire que l'on produise des comptes aussi considérables pour louage de voitures. Le comité a droit à des explications sur ces articles. Les frais de voyage sont énormes. Nous savons tous que chaque membre du gouvernement a des billets de faveur sur tous les chemins de fer du pays. Dans ce cas, comment dépensent-ils l'argent? Est-ce pour des superfluités? Ils ne le dépensent pas pour acheter des billets de chemins de fer.

Le ministre de la milice a dépensé \$300 pour frais de voyage. Son voyage à la Colombie Anglaise lui a-t-il coûté quelque chose? Non; il aura eu un billet de faveur. Je crois qu'il a été au bord de la mer; et ces comptes ont-ils été présentés pour son excursion d'été? Ne savons-nous pas qu'il a des majors de brigade et d'autres officiers dans tout le pays, pour faire l'inspection, et que ces petites excursions du ministre sont réellement inutiles dans l'intérêt du peuple? S'il a fait ces excursions, elles n'ont pas coûté ce qu'il a exigé, et nous devons conclure que ces comptes sont faits, non pour les frais de voyage réels des ministres, mais pour couvrir d'autres dépenses. Je me crois justifiable de parler ainsi, parce que ces dépenses me paraissent ne pouvoir pas être expliquées autrement. Il faut que ceci soit exposé au pays, et que le peuple sache comment son argent est gaspillé par le gouvernement. Lorsque les ministres reçoivent un traitement énorme, et occupent des positions auxquelles tout citoyen peut raisonnablement aspirer, vivant dans le luxe tandis que la majorité du peuple gagne péniblement sa vie, ce dernier a droit d'exiger que ces ministres, qui jouissent de sa confiance, ne gaspillent pas son argent. Les ministres se doivent à eux-mêmes, ainsi qu'au pays, de montrer que chaque piastre qu'ils dépensent en frais de voyage a été légitimement dépensée. Je crois que le ministre de la marine—je ne vois rien de ce genre en ce qui le concerne.

M. TUPPER : L'année prochaine.

M. FOSTER.

M. LISTER : J'espère que non. Le ministre est trop jeune pour avoir besoin de voitures; pour ce qui regarde son père, c'était différent. L'honorable ministre a dit aujourd'hui que les comptes des officiers de son département sont soumis à un examen très rigoureux, que lorsqu'un d'entre eux fait un voyage, il est obligé de produire un état détaillé indiquant chaque piastre qu'il a dépensée. Si cette règle est bonne pour les officiers du département elle serait bonne pour le ministre. Ils se doivent à eux-mêmes ainsi qu'au public de ne donner prise à aucun soupçon. Lorsqu'on voit un compte de \$1,500 à \$1,700 pour les frais de voyage d'un ministre, en une seule année, nous devons, je le répète, examiner l'affaire et nous assurer au delà de tout doute que cet argent a été dépensé honnêtement et légitimement.

M. CASEY : Cette entrée d'un compte rond de \$728, pour louage de voitures à l'usage de personnes non mentionnées, ne peut avoir pour cause la modicité de la somme, car je vois immédiatement à la suite une somme moindre, de 75 centins, donnée en détail pour louage de voiture à l'usage de M. Saint-Onge Chapleau, ainsi qu'une autre entrée de \$1.25. Il est remarquable de voir combien les comptes publics sont minutieux sous certains rapports, et combien ils sont vagues sur d'autres points. Voici une entrée de \$728 en une somme ronde pour louage de voitures à Ottawa à l'usage de personnes inconnues, et une entrée de 75 centins pour avoir payé une voiture louée par M. Chapleau. Il doit y avoir une autre raison que la modicité de la somme pour ne pas mentionner le nom des personnes.

Quant aux dépenses du ministre de la milice, dont on a parlé, cet honorable ministre, ainsi que ses collègues, intéresserait beaucoup la chambre en lui disant clairement s'il a voyagé avec des billets de faveur. Il y a ici assez d'argent de voté pour payer leurs billets de chemins de fer. Oui ou non, se servent-ils de billets de faveur pour voyager pendant qu'ils reçoivent cet argent pour payer leurs billets de chemins de fer? On affirme, ici, qu'ils ont des billets de faveur et qu'ils s'en servent lorsqu'ils voyagent, et l'on croit généralement qu'il en est ainsi, de sorte qu'il serait intéressant et nécessaire pour eux de nier la chose si elle n'est pas exacte. Comme le dit mon honorable ami de Lambton (M. Lister), ça éloignerait des ministres beaucoup de soupçons, en même temps que ça ménagerait le temps de la chambre, si les dépenses étaient détaillées de manière à permettre à l'auditeur général d'attester, d'après des papiers à lui transmis, comment l'argent a été dépensé. Si l'on suivait cette méthode, toute cette discussion n'aurait pas lieu, et s'il y avait matière à critique, ce sont les voyages trop fréquents des ministres que l'on critiquerait; mais on ne soupçonnerait pas que cet argent n'a pas été payé pour des frais légitimes de voyage. De pareils soupçons sont inévitables avec le mode actuel. Nous savons que les ministres font des voyages de plaisir, qu'ils vont aux eaux, et séjournent à l'hôtel Banff sans y avoir aucune affaire à expédier, et nous soupçonnons naturellement que mon honorable ami le ministre de la milice, ou quelques-uns de ses collègues ont dépensé une partie de cet argent en voyages de plaisir. Ils ne peuvent dissiper les soupçons qu'en montrant ce qu'ils paient pour leurs billets de chemins de fer et leurs frais d'hôtel. Ça peut leur paraître dégradant d'être obligés de faire ce que font les autres mortels, mais en agissant ainsi ils sauvegarderaient au moins leur réputation.

J'ai oublié, dans une autre occasion, de parler de la somme considérable de \$5,400 pour commis surnuméraires dans le bureau du conseil privé. Si la besogne est assez forte pour nécessiter les services de ces commis, il serait beaucoup moins coûteux et beaucoup plus convenable sous tous les rapports d'augmenter un peu le personnel permanent, au lieu de laisser au ministre qui dirige ce département la faculté d'employer autant de commis surnuméraires qu'il lui plaît, sans aucune des garanties qu'offrent les

commis permanents, et de leur payer ce qu'il lui convient sans demander de crédit au parlement.

Si le ministre était tenu d'obtenir l'autorisation d'employer des commis surnuméraires, le nombre en serait limité et resterait dans des limites convenables.

M. DAVIES (I. P. E.) : Outre le désagrément que l'on éprouve à discuter des questions d'une nature personnelle comme celles-ci, je prétends qu'il ne convient pas que par sa manière de présenter les estimations le gouvernement oblige la Chambre à entrer dans de pareilles considérations. Des ministres de la couronne ont été accusés d'avoir obtenu des billets de passage sur des chemins de fer, et d'avoir fait payer par le trésor ces billets qui ne leur coûtaient rien, et cela sans un vote préalable de la chambre. Le fait que de pareilles accusations peuvent être portées devant la chambre, prouve un état honteux d'affaires. Les honorables députés de la droite, et en particulier, mon honorable ami de Toronto (M. Denison) qui est tellement partisan de la fédération impériale et qui a tellement le désir d'imiter les façons impériales, et qui veut faire de suite un présent de \$25,000 au premier ministre—

M. DENISON : Pas à présent.

M. DAVIES (I. P. E.) : L'honorable député a bien hâte d'adopter le système anglais. En plus d'un point je crois que lui et ceux qui pensent comme lui ont raison, mais l'honorable député croit-il qu'il serait possible dans le parlement anglais, d'avoir une discussion de ce genre ?

Quelques VOIX : Non.

M. DAVIES (I. P. E.) : Croit-il qu'il serait possible d'y voir un ministre accusé d'avoir employé, pour payer des frais de voyage, des sommes d'argent que le parlement n'aurait pas votées ? Mais M. l'Orateur, si une pareille accusation était portée contre un ministre de la couronne en Angleterre, et qu'il ne pût s'en laver, il lui faudrait résigner son siège de suite. Je prétends que dans un pareil cas, l'opinion du parlement doit être consultée. Quelques députés font d'avis qu'il devrait y avoir une échelle graduée de subventions, et qu'on accordât une voiture à un ministre devenu trop vieux, mais qu'on ne lui en accordât pas, s'il est encore jeune. Cela n'a pas de bon sens. Nous n'accordons pas d'indemnités aux ministres pour de semblables considérations. Si le premier ministre et les autres membres du cabinet estiment qu'ils ne sont pas suffisamment rémunérés pour les devoirs qu'ils remplissent, qu'ils viennent franchement devant la Chambre comme ils font en d'autres cas, et qu'il demandent une augmentation de traitement, mais ne souffrons pas que des sommes d'argent soient subrepticement détournées du trésor sans aucun vote de la chambre. La discussion a assez duré sur ce point. Il est temps que la Chambre décide si cela doit être permis ou non. Si le parlement admet que cela peut être permis, nous abandonnerons la discussion et alors que les ministres nous disent quelle somme il va falloir voter, mais ils n'ont aucun droit de prendre l'argent du trésor sans le vote préalable du parlement. En même temps, nous ne nous entendons pas, parmi les députés de la gauche, sur le montant qui devrait être voté. Divers députés prétendent qu'on devrait allouer une certaine somme à l'honorable premier ministre, à raison de son grand âge, de son infirmité et de la diminution de sa vigueur naturelle. Qu'ils proposent alors cette mesure devant la Chambre, et si le parlement l'approuve, nos voix seront étouffées et la discussion sera close. Mais si on n'en agit pas ainsi, vous verrez l'opposition forcée de continuer ce débat inconvenant ; je dis forcée, parce qu'elle ne remplirait pas son devoir si elle n'acceptait pas le défi qui lui est porté par la manière qu'adopte le gouvernement de présenter ses estimations. Je prétends que la ligne de conduite que doit adopter le gouvernement dans cette question est celle qui est toujours suivie en Angleterre, et s'il a besoin d'argent pour les dépenses des ministres

qu'il le demande à la Chambre, et si le premier vote ne suffit pas qu'il en demande un autre. Je me refuse entièrement au principe de permettre à un ministre dans n'importe quel ministère, de puiser de l'argent dans le trésor public, dans la mesure qui lui plaît. Je vois que l'honorable ministre des douanes—qu'on ne peut pas accuser d'être jeune : sans être très âgé, il n'est plus dans la fleur de l'âge—a coûté à son ministère, en frais de voiture, l'énorme somme de 50 cents, pendant que d'autres ministres ont des mille piastres, des huit cents piastres, et des quinze cents piastres portées à leur compte pour la même fin.

Ils n'ont aucun droit de prendre cet argent, parce qu'il n'a pas été voté par le parlement pour leur usage, et aujourd'hui, ils refusent de se lever et d'en justifier l'application, ou de donner à la chambre qui doit approuver le paiement, un état de comptes de ces dépenses. Du moment qu'un ministre emploie mille piastres pour ses dépenses, le sens du devoir devrait l'engager à envoyer un état complet et exact à l'auditeur général et le soumettre au parlement. Je suis convaincu qu'aucun ministre ne prendrait de l'argent dont il ne pourrait rendre compte. Cette question a été taxée d'insignifiante, et les honorables députés qui proposent qu'\$25,000 soient accordées à cet homme—et cet homme trouve sans doute cette somme insignifiante—n'auraient qu'à se rendre dans certaines parties des provinces—cette idée a déjà été exprimée et on s'en est moqué—où tant de gens, en se levant matin et se couchant tard, en vivant de privations de tous genres, trouvent à peine les moyens de fournir du pain à leurs enfants, et qu'ils leur disent qu'une question de \$8,840, pour les frais de voyage des ministres, de \$15,347 pour les frais de voyage de leur personnel, et de \$4,793 pour les frais de voiture est une question insignifiante, et je crois que les électeurs ouvriront des yeux remplis d'étonnement. Je ne prétends pas que tous ces frais de voyage et de voiture sont tous injustifiables et inutiles. Il en est qui ont leur raison d'être ; mais je veux, que dans ce cas comme dans d'autres, les ministres soumettent au parlement les raisons de ces dépenses. Qu'ils nous disent, ce qu'il leur faut dépenser, à quelles fins ils destinent l'argent demandé, et qu'ils prennent un vote ; alors ceux qui refuseraient de voter pourraient enregistrer leur protestation, et le gouvernement pourrait dépenser la somme d'argent votée et pas plus. Mais le système suivi est honteux au possible. Nous avons des discussions inconvenantes qui sont indignes du parlement, et elles continueront d'exister tant que durera ce système abominable et inconstitutionnel de retirer de l'argent public sans un vote du parlement.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député a dit que le ministère gardait le silence lorsqu'on l'accusait d'avoir fait payer au pays des dépenses de voyage, lorsqu'ils avaient des billets de passage gratuits. Je ne sais pas qu'aucun député ait porté une pareille accusation. Il appartenait à l'honorable député de la créer de sa propre imagination, et je dis à l'honorable député que c'est absolument faux, absolument mensonger ; il n'avait aucun droit, aucune raison de parler, et je suis bien surpris qu'un homme de la position qu'il occupe dans cette chambre puisse affirmer ou supposer une pareille chose, lorsqu'il n'a aucune preuve à l'appui.

Maintenant, quant à son autre allégation d'inconstitutionnalité, que faisons-nous en ce moment, M. l'Orateur ? Nous demandons au parlement de voter les dépenses contingentes de chaque ministère, pour 1889-90, de la même manière que nous lui avons demandé, l'année dernière, de voter les dépenses contingentes pour 1888-89. Nous avons obtenu ces votes, et l'honorable député sait que, sous les gouvernements précédents, de même que sous le présent gouvernement, les dépenses de ce genre faites dans les divers ministères ont toujours été portées au compte des dépenses contingentes. Le vote préalable est donné par le parlement. On pourra peut-être dire que certains items ont été portés

par erreur au compte des dépenses contingentes ; cela peut être l'objet d'une discussion convenable. Mais le gouvernement du jour et tous les gouvernements prennent ou ont pris un vote annuel pour les dépenses contingentes, et ces comptes sont crédités contre les sommes ainsi votées et appropriées. L'honorable député a toute liberté de dire que ces dépenses ne sont pas raisonnables ou qu'elles ne devraient pas convenablement être considérées comme des dépenses contingentes, mais il est faux de prétendre que ces dépenses sont inconstitutionnelles.

M. DAVIES (I. P. E.) : Je ne laisserai pas sans réponse une accusation de cette nature portée contre moi. Je n'ai fait aucune déclaration comme celle qu'il met dans ma bouche, et il faut que l'honorable ministre ait les oreilles bouchées pour n'avoir pas entendu l'accusation qui a été portée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Qui a porté cette accusation ?

M. DAVIES (I. P. E.) : Au cours de la discussion un député de cette Chambre a déclaré qu'il croyait que les ministres avaient des billets de passage gratuits sur les chemins de fer.

M. FOSTER : Mais vous avez dit plus que cela.

M. DAVIES (I. P. E.) : Et qu'ils avaient chargé des dépenses de chemin de fer, et il a demandé si tel était le cas. J'ai dit qu'aucun ministre ne s'était levé pour répondre à cette accusation, et qu'il était honteux qu'une telle accusation étant portée elle fut restée sans réponse. J'ignore si cela est vrai ou non ; je n'ai rien dit dans ce sens : je n'ai porté aucune accusation ; j'ai dit que cette accusation a été portée, et elle a été portée, il y a à peine dix minutes. Mais l'honorable député n'esquivera pas la question par un simple subterfuge. Il s'agit de savoir si ces dépenses doivent être soumises au parlement ou si elles doivent être prises à même le vote général pour les dépenses contingentes. J'ai prétendu que les honteuses discussions soulevées en chambre, d'année en année, sont de fait la preuve la plus convaincante, que si les ministres ont besoin de dépenser de l'argent pour louages de voitures ou frais de route, ils devraient venir devant le parlement et demander un vote distinct pour cette fin.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne souffrirai pas que l'honorable député échappe ainsi. L'honorable député honte de l'accusation, et il dit qu'elle ne vient pas de lui. Mais c'est bien lui qui a lancé l'accusation, et personne autre ne l'a lancée avant lui. Un député a dit qu'il était surpris de voir que les dépenses de voyage étaient si considérables, vu qu'il était connu que les ministres avaient des billets de passage gratuits sur les chemins de fer, mais personne n'a osé prétendre qu'un homme ayant un billet de passage gratuit sur un chemin de fer, a fait un voyage, et l'a porté ensuite dans son compte.

M. DAVIES (I. P. E.) : Ai-je dit cela ?

Plusieurs VOIX : Oui, vous l'avez dit.

M. DAVIES : Je ne l'ai pas dit.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est une accusation des plus injurieuses.

M. CASEY : Il est assez naturel que le très honorable premier ministre s'excite un peu dans les circonstances, et qu'ainsi qu'il en a l'habitude lorsqu'il se fâche, il se lève et gronde, et il gronde aujourd'hui comme d'ordinaire en ces cas-là ; et il est naturel dans les circonstances, que l'honorable ministre des finances partage son excitation et le supporte dans son assertion emportée, que mon honorable ami le député de l'Île du Prince-Edouard a porté une accusation. Mon honorable ami le député de l'Île du Prince-Edouard n'a pas fait les déclarations que l'honorable premier lui attribue, et les *Débats* en fourniront demain la preuve. Je ne crois pas que l'honorable premier ferait les assertions qu'il vient de

Sir JOHN A. MACDONALD.

faire au sujet des paroles prononcées par mon honorable ami de l'Île du Prince-Edouard, s'il était dans son humeur ordinaire ; par suite de sa dureté d'oreille et de sa mauvaise humeur du moment, il a mal saisi les observations de mon honorable ami. Mon honorable ami de l'Île du Prince-Edouard a dit qu'il était honteux que l'on pût accuser devant cette chambre des ministres ayant des passes gratuites sur les chemins de fer, de faire payer leurs dépenses de voyage comme s'ils avaient payé leur passage. Il n'a pas dit que tel est le cas, mais il a dit qu'il était honteux que l'on pût porter de pareilles accusations sans qu'elles fussent repoussées. Maintenant, toute l'accusation est contenue dans ce que j'ai dit avant que mon honorable ami ait pris la parole. Et voici ce que j'ai dit : On sait généralement, que les ministres ont des passes gratuites, et nous voyons que des sommes d'argent figurent ici pour dépenses de voyage ; et j'aurais voulu savoir si une partie de ces sommes d'argent n'ont pas servi à payer les dépenses des ministres sur les chemins de fer sur lesquels ils avaient des passes gratuites. Je croyais qu'il était opportun pour les ministres de se lever et de nier qu'ils eussent voyagé avec ces billets de faveur : mais aucun d'eux ne s'est levé, et je ne crois pas qu'un seul d'entre eux puisse nier qu'ils voyagent en effet avec de tels billets.

Un DÉPUTÉ : Eux, et la plupart de leurs partisans.

M. CASEY : Au moins, leurs partisans ne font pas payer leurs dépenses de voyage par le pays. Ici, l'honorable ministre de la milice a un compte de près de \$1,500 pour dépenses de voyage, et s'il voyage avec un billet de faveur, je ne crois pas qu'il fasse rien payer pour son passage. Je ne crois pas qu'il ait pu le faire, et partant, il devient plus difficile d'expliquer où ces \$1,500 sont allées. L'honorable premier ministre fait grand état de ce que ces sommes d'argent avaient été votées préalablement par la chambre. Lorsqu'il dit que toutes ces sommes ont été votées pour dépenses contingentes, l'année dernière, il établit le fait, le fait vicieux qu'une somme énorme est votée pour les dépenses contingentes et laissée à la disposition des chefs des ministères qui l'emploient comme ils le jugent à propos. C'est précisément de cela dont nous nous plaignons, de ce que cet argent leur est laissé pour qu'ils en usent à leur gré, comme de l'argent de poche, et nullement comme de l'argent du public : pour louer des voitures, pour faire des promenades, les uns à Portland, les autres à l'hôtel Banff ou à la Colombie Angloise ; pour aller en partie de pêche, autant que je crois savoir, pour se rendre à Montréal ou à Québec où ils ont un peu d'affaires. Telles sont, dit-on, les habitudes des ministres durant l'été, et s'ils n'expliquent pas ces dépenses, nous avons lieu de conclure qu'une grande partie de cet argent a passé pour payer ces frais de promenades. Maintenant, nous prétendons que cette forte somme d'argent ne devrait pas être votée de cette manière ; si le gouvernement a besoin d'une certaine somme pour louer des voitures, eh bien, qu'il demande une certaine somme pour louage de voitures ; s'ils veulent acheter des serviettes ou qu'ils aient besoin des services de femmes de journée, qu'ils les demandent ; s'il leur faut une certaine somme pour souscrire aux journaux, ils peuvent sûrement s'en rendre compte à l'avance, et il n'y a pas lieu dans ce cas de recourir aux dépenses contingentes. Que chaque item considérable soit soumis de cette manière, et ils réduiront le montant qui est laissé au contrôle irresponsable des ministres, à un tiers du montant actuel. Volontiers, nous admettons qu'une certaine somme d'argent doit être laissée à la disposition de chaque ministère pour répondre à des cas imprévus qui peuvent survenir, durant l'année ; mais le montant qu'il faudra rigoureusement laisser ici pour ces fins, dans les billes des ministères et en rapport avec les affaires qui y sont transigées, le montant qui requièrent les dépenses contingentes justifiées pour cet emploi n'a pas besoin d'être très élevé. Il y a pour chaque ministère un fonds de dépenses contingentes

pour le service extérieur du département, mais le montant des dépenses contingentes laissé à la disposition du ministre en rapport avec le gouvernement civil seul, pour les affaires dans ces blocs des ministères ne saurait exiger plus que \$50,000 par année, n'était le fait que les ministres tiennent toujours à avoir quelque argent libre qu'ils peuvent employer comme ils l'entendent. Nul ne prétend qu'ils mettent cet argent dans leurs poches, mais nous aimerions à savoir ce qu'ils en font. Il y a un grand nombre de coins noirs. Cet argent peut servir, tantôt pour des fins d'élection, tantôt pour des amusements personnels, tantôt pour d'autres fins vaguement indiquées dans les comptes publics. Le fait que le parlement a voté ces sommes ne détruit pas le vicieux caractère de tout le système.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mon honorable ami le député de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies) avait parfaitement raison de dire qu'il y a beaucoup de choses dans cette question qui demandent des explications. S'il plaît à quelqu'un des honorables députés de feuilleter le rapport de l'auditeur général, sous l'entête B, page 12, ils pourront y constater que la somme demandée pour les dépenses contingentes du conseil privé était de \$8,000, pendant que la somme dépensée a été de \$15,339, étant un excédant de \$7,339 sur le montant que le parlement avait accordé pour le service de ce département. Maintenant, je prétends, qu'en lui-même, le simple fait que plus de \$7,000 ont été prises pour le service du conseil privé, en 1888, en sus de ce que le parlement avait voté pour cette fin, anéantit entièrement la prétention émise par le très honorable premier ministre, qu'il a agi dans les limites de l'appropriation parlementaire. Au lieu de rester dans ces limites il a doublé le montant voté.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas dit cela : j'ai dit que les dépenses contingentes étaient votées chaque année ; et le vote présentement soumis à l'attention du parlement, pour l'année prochaine, est pour les dépenses contingentes, et le louage de voitures dont il a été question a été crédité contre ces dépenses.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Précisément : mais mon honorable ami se plaignait de ce que l'argent public était mal employé. Je viens de signaler le fait que sur un vote de \$8,000 pour le propre ministère du très honorable premier ministre, \$15,339 ont été dépensées ; est ce qu'il ressort de là que le premier ministre donne à ses collègues cet exemple de sévère économie, qui devait être imposée par sa présence, si ce n'est dans la chair, du moins dans l'airain ou le marbre ou autre matière dans le département de la justice. Evidemment, il y a eu beaucoup de relâchement apporté dans l'administration de ce fonds des dépenses contingentes, et il n'y a pas de doute que ce département du gouvernement civil, pris dans son ensemble, est l'un des plus extravagants dans tout le cycle de ces dépenses qui figurent sous l'entête de *comptes publics*. Présentement, nous dépensons \$13,000, et en toute conscience nous devrions voter une nouvelle somme additionnelle très considérable pour le fonds de retraite, si nous voulons nous assurer du montant réel des dépenses dans Ottawa. Je prétends que rien de ce qui s'est passé depuis ces dernières années ne justifie l'augmentation énorme du nombre des employés et le montant total des dépenses, et je suis obligé de dire, que tout homme qui se donnera la peine de comparer nos dépenses figurant sous cette entête avec les dépenses en Angleterre ou aux Etats-Unis, sous les mêmes entêtes, constatera qu'en proportion de notre population nous tombons dans l'imprévoyance et l'extravagance.

Il n'y a pas de doute que si dans les premières années d'existence de la république américaine, les Américains n'eussent fait qu'entrouvrir la porte à des licences de ce genre dans l'administration des deniers publics, que se permettent, je le dis à regret, un certain nombre de membres de cette chambre, au lieu d'avoir réussi comme ils ont réussi,

à réduire leur énorme dette de guerre à un montant insignifiant en regard des ressources et de la richesse de leur pays, il leur eût été impossible de faire aucune économie quelconque. Je regrette de constater, qu'année par année, mois par mois, semaine par semaine, jour par jour, en dépit de toutes les déclarations d'économie proférées de temps à autre, cette dépense se glisse, non-seulement dans des ministères où elle peut être contrôlée, mais chaque année, les dépenses déterminées deviennent de plus en plus fortes. On peut s'attendre de là à une foule d'embarras dans la solution des problèmes que nous serons appelés à résoudre, et ces dépenses étant plus que d'autres particulièrement soumises au contrôle de la chambre, mes honorables amis manqueraient à leurs devoirs, s'ils n'appelaient, d'année en année, l'attention sur la manière dont elles sont faites.

M. MILLS (Bothwell) : Le très honorable premier ministre nous informe que tous ces comptes dont on se plaint doivent être crédités contre les dépenses contingentes. Quelques-uns de ces comptes s'y trouvent sans doute régulièrement à leur place et devaient être couverts par cette appropriation. Il va de soi, qu'en ce qui concerne la question de savoir ce qui doit se rattacher aux dépenses contingentes et ce qui doit être spécifiquement désigné, cela relève de la discrétion du gouvernement. Lorsque le gouvernement trouve des comptes qui reviennent tous les ans, lorsqu'une succession d'années démontre que ces comptes se répètent d'année en année, il ne devrait plus permettre qu'ils figurent dans les dépenses contingentes, mais il devrait les présenter à la chambre sous un vote spécifique, et c'est de sa part abuser des dépenses contingentes que de proposer un vote demandant un fonds de dépenses contingentes pour des fins qui reviennent chaque année, à sa connaissance, et dont on peut évaluer le montant approximativement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Vous ne sauriez évaluer à peu près les dépenses de voyage.

M. MILLS (Bothwell) : Cela peut être, mais prenez par exemple le louage des voitures. L'honorable ministre sait fort bien, que les frais encourus dans ce cas ont été encourus pour l'administration. Si un ministre de la couronne demande une appropriation pour son ministère, cette appropriation ne saurait s'appliquer à ses fonctions législatives. Il ne siège pas ici pour faire l'ouvrage du ministre. Il se rend en chambre comme législateur et non comme ministre. L'honorable ministre fait un signe négatif, mais il sait que l'appropriation qui fait l'objet de la discussion ne doit pas être convenablement portée contre les dépenses contingentes. Sous n'importe quelle forme, qu'elle que vague qu'elle soit, quoiqu'un ministre puisse porter ses dépenses encourues dans l'accomplissement de ses fonctions contre son ministère, il ne peut toutefois porter contre les crédits de son ministère aucune dépense contingente ou autre qu'il peut encourir comme législateur, en se rendant à cette chambre. S'il est à propos que de telles dépenses soient acquittées l'honorable ministre peut parfaitement en demander le montant comme appropriation spécifique. Il dit qu'il est un des membres âgés de cette chambre, et qu'il ne peut s'y rendre à pied comme le font un certain nombre d'entre nous, ou comme il avait coutume de le faire lui-même. Cela peut être parfaitement vrai, et si l'honorable ministre pense que ces frais ne sont pas couverts par l'allocation sessionnelle, il devrait demander à la chambre une appropriation spécifique, et ne devrait pas porter contre les crédits d'un ministère les dépenses encourues par lui pour venir ici comme législateur et directeur des travaux de la chambre.

M. FOSTER : Je suis convaincu que mon honorable ami le député d'Oxford (sir Richard Cartwright) n'aimerait pas à laisser le pays sous une fausse impression. Il a prétendu que les dépenses du gouvernement civil augmentent d'année en année, et qu'elles n'indiquent aucune tendance à la réduction.

tion. Si vous prenez le montant qui doit être voté, cette année, et que vous le compariez avec le montant voté, l'année dernière, vous verrez que l'augmentation n'est que de \$2,107. Si vous prenez les augmentations statutaires dans le salaire d'un grand nombre d'employés, s'élevant, je crois, à 600 ou 700, vous verrez qu'il y a une diminution considérable dans le montant demandé pour les autres dépenses. En sorte que la perspective générale n'est pas aussi mauvaise qu'on serait porté à le croire, d'après les observations de mon honorable ami, le député de South Oxford.

Au sujet de ce qu'a dit l'honorable député de Bothwell (M. Mills), l'embarras est facile à comprendre, en ce qui concerne certaines dépenses. Si une dépense est bien connue et qu'elle revienne d'année en année, elle peut être aisément votée. Mais en ce qui concerne les dépenses ministérielles, comment pouvons-nous prévoir, en février, ce qui pourra être nécessaire, dans le sens des visites sur place, en rapport avec chaque ministère durant toute l'année à venir? Nous pouvons présentement croire qu'il n'y a pas de nécessité de faire de visite dans un endroit quelconque du Canada, mais il peut se faire, que, dans le cours de l'année, un ministre aille d'un endroit à un autre examiner ce qui relève de son ministère, et surveiller personnellement certaines opérations; et il est impossible de savoir cela d'avance. Je ne vois pas comment cela pourrait être réduit à une somme déterminée qu'on ne devrait jamais dépasser. La même observation s'applique également au louage des voitures de place. Quelqu'un des ministres, sujets aux infirmités humaines comme les autres mortels, tombe malade, et il lui faut louer une voiture; il est impossible de fixer à l'avance une somme pour cette fin particulière. Telle a toujours été la coutume suivie. Je crois que depuis l'existence de ce parlement, ces sommes d'argent ont été portées contre le crédit des dépenses contingentes, et toujours acquittées de la même manière: et quoique mon honorable ami le député de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies) ait fait un bon discours *ad captandum*, pour l'usage des hutings, je crois toutefois que les cultivateurs, que les honnêtes gens, les vrais travailleurs de ce pays, sont d'un avis tout différent. Je ne crois pas qu'ils exigent d'un ministre qui travaille pour eux, et qui travaille consciencieusement—et nous ne vivons pas toujours dans les délices, et si l'honorable député occupe jamais la position de ministre à laquelle il aspire avec raison, il verra que nous ne vivons ni dans les délices ni dans la paresse—je ne crois pas, dis-je, que le peuple exige que les ministres sacrifient leurs temps au service du peuple, qu'ils travaillent pour lui, et voyagent dans ses intérêts, à leurs propres frais.

Ils consentent et ils ne devraient pas craindre de soumettre la question au peuple, à savoir, que toutes les dépenses légitimes devraient être payées à même les revenus du pays. Parlant pour moi et mes collègues, je ne crois pas qu'on ait fait des dépenses inutiles dans cette circonstance. Notre pays est d'une vaste étendue. Quand un homme voyage, il peut avoir un billet de passage gratuit, mais chacun sait que le prix du passage, en chemins de fer ou en bateaux, est la moindre des dépenses. Il faut se nourrir et faire d'autres dépenses qui sont absolument nécessaires, à moins de se contenter d'un biscuit et d'une bouteille d'eau.

M. WILSON (Elgin): Je suis surpris d'entendre les explications du ministre des finances au sujet du louage de voitures. Il dit que nous sommes tous de faibles mortels et sujets aux maladies, et qu'ainsi, il est difficile de dire quelle somme pourra être dépensée pour cette fin. Dois-je comprendre que les ministres, qui remplissent leur devoir, ici, sont malades assez souvent pour dépenser dans certains ministères, \$300, \$400, \$500, \$800 ou même \$1,600, en louage de voitures, et qu'ils sont toujours malades? S'il est juste de dépenser ces sommes considérables pour louer des voitures quand les ministres sont malades, ne serait-il pas également juste de payer les soins que les médecins leur

M. FOSTER.

donnent? Cette explication n'est pas satisfaisante. Elle démontre que les honorables ministres n'ont pas de bonnes raisons à faire valoir pour défendre l'article maintenant sous discussion, mais ils sont obligés de donner une explication quelconque, croyant que le peuple en sera satisfait. C'est une dépense exorbitante qu'ils ne peuvent pas expliquer et ils donnent ces excuses, dans le but de couvrir une opération qui ne saurait subir un examen sérieux. Je crois qu'on devrait adopter un autre système.

M. CASEY: L'honorable ministre des finances me permettra de dire que ses remarques ont été quelque peu *ad captandum*, quand il a attaqué l'honorable député de l'Île du Prince-Edouard. Il a dit que le pays ne doit pas s'attendre à ce que les ministres travaillent pour rien. Certainement non. Nous les payons pour qu'ils travaillent pour nous, mais ce que nous attendons d'eux, c'est qu'au moins ils tiennent un compte de leurs dépenses, ainsi qu'ils doivent faire les serviteurs du peuple ou tout autre serviteur d'un patron, et qu'ils nous disent au juste pourquoi ces dépenses ont été faites. Si le ministre des finances était à la tête d'une maison de commerce, et qu'il enverrait un représentant dans la Colombie Britannique, faire des affaires en son nom, il s'attendrait à recevoir de cet homme un état détaillé de ses dépenses. Les ministres de la couronne sont, ainsi que le nom l'indique, les serviteurs de la couronne, ce qui en Canada comme en Angleterre, signifie, serviteurs du peuple. Ils sont nos serviteurs. Nous leur payons de bons émoluments pour qu'ils travaillent pour nous, et nous voulons avoir un état exact de leurs dépenses.

En premier lieu, nous voulons une estimation raisonnable de ce que seront leurs dépenses, et ensuite, un état détaillé de ce qu'elles ont été, et je ne crois pas qu'on devrait leur permettre d'augmenter leurs dépenses à leur guise. Il est impossible, j'en conviens, de calculer ce que chaque personne dépensera, mais nous pouvons avoir un état plus approximatif que celui que nous avons maintenant. Je proposerai à l'honorable ministre d'examiner, par exemple, les sommes payées pour dépêches, pour commis supplémentaires, pour la papeterie, et le compte de l'imprimeur de la reine, qu'il se base sur ces articles et demande une somme déterminée. Le compte de l'imprimeur de la reine s'élève à \$50,000 environ, et celui de la papeterie à \$37,500. Assurément, on pourrait faire une estimation de la quantité de papeterie nécessaire pour chaque ministère. Il n'y a pas de raisons pour faire figurer cet article dans les dépenses contingentes. On peut faire un état à peu près exact de la quantité de papeterie dont on a besoin. S'il y en a trop, le reste est mis de côté pour l'année suivante. Vous aurez ainsi l'avantage de savoir d'avance pourquoi vous payez, et cela vaudra mieux que de mettre les dépenses dans une seule somme en bloc, et de laisser le gouvernement dépenser, à volonté, telle somme pour la papeterie, tant pour les blanchisseuses et tant pour les essuie-mains.

Quant aux journaux, l'honorable ministre dit qu'il a l'intention de diminuer cet article. Ce n'est que raisonnable. Il peut, dès maintenant, déterminer la diminution qu'il entend faire. En examinant la liste des journaux, il peut retrancher ceux qu'il ne veut plus patronner, et cela peut être fait d'ici à deux jours. Au sujet du louage des voitures, je dirai que bien qu'une estimation exacte ne puisse pas en être faite, cette somme, comparativement peu élevée, pourrait être laissée dans les dépenses imprévues. Si l'honorable ministre veut suivre ce conseil, et préparer une estimation séparée et déterminée des articles qui sont aujourd'hui dans les dépenses imprévues autant qu'une estimation raisonnable peut en être faite, il verra qu'il n'y aurait qu'une somme peu considérable à mettre dans les dépenses, une somme probablement moindre que celle que j'ai mentionnée il y a un instant—je pense qu'elle pourrait être réduite à \$25,000, ou \$30,000. Faites vos estimations aussi exactes que possible, et laissez une marge pour les cas imprévus, et

vous aurez ainsi, sous votre contrôle, les dépenses imprévues. L'honorable ministre des finances dira que les gouvernements libéraux ont agi de la même manière. Il n'y a pas de doute que les dépenses contingentes ont toujours été ainsi préparées, bien qu'elles ne fussent pas aussi considérables. Mais le principe était mauvais, et il l'est encore aujourd'hui, et il est temps pour ce gouvernement, qui croit sans doute, avoir dans ses rangs tous les hommes d'Etat du pays, d'opérer une réforme réelle, en plaçant cette somme considérable sous une forme mieux déterminée. Après que leur attention a été aussi sérieusement attirée sur la question, s'ils persistent à dépenser cette somme à leur guise, le pays aura, de plus en plus, des soupçons sur la manière dont ils disposent de cet argent.

M. CASGRAIN : Je prisrai l'honorable ministre des finances de me renseigner sur la manière dont l'excédant d'une somme déterminée, votée par le parlement, est vérifié par l'auditeur général. Cet excédant est-il payé au moyen de mandats spéciaux, ou à même la somme générale, votée en bloc par le parlement ? Par exemple, je vois à la page douze, que le crédit voté pour le bureau du conseil privé est excédé de \$7,000 ; celui du secrétaire d'Etat, de \$4,000 ; celui du ministère de la milice, de \$4,500 ; celui du ministère de l'agriculture, de \$7,000. Ces sommes sont-elles payées par des mandats spéciaux, ou comment l'auditeur général est-il autorisé à les payer à même les crédits ?

M. FOSTER : Une somme déterminée est votée pour les dépenses imprévues de chaque ministère ; il y a aussi une somme générale affectée aux dépenses générales, et si un ministère excède le crédit qui lui a été voté, l'excédant est payé sur la somme votée pour les dépenses générales, et s'il y a un nouvel excédent, il n'y a pas d'autres moyens que de le payer au moyen d'un mandat spécial.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A-t-il été émis un mandat spécial dans les cas actuels ?

M. FOSTER : S'il n'a pas été émis le montant devrait être porté aux estimations supplémentaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai lieu de croire qu'il sera compris dans les articles non prévus, et que mon honorable ami a raison, lorsqu'il prétend que jusqu'à ce jour les dépenses ont à peine été justifiées, et il vaudrait mieux qu'un mandat eût été émis. Je n'ai pas remarqué s'il y avait un mandat spécial, mais je n'affirmerai pas qu'on n'en a pas émis.

Le comité se lève et rapporte progrès.

AJOURNEMENT—TRAITÉS DE COMMERCE.

Sir JOHN A. MACDONALD propose l'ajournement de la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De quelle manière l'honorable premier ministre a-t-il l'intention de procéder au sujet du débat qui doit avoir lieu lundi, en supposant qu'il ne se termine pas le même jour ? Il serait utile de savoir, pas pour nous en particulier, mais pour la satisfaction de tous, si le premier ministre se propose de continuer le débat *de die in diem*, ou de procéder avec les affaires de routine, mardi, et ce qu'il a l'intention de faire après mardi ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois qu'il serait préférable de réserver le mardi pour les affaires du gouvernement. Le débat peut avoir lieu lundi, et s'il n'est pas terminé lundi soir, il peut être suspendu jusqu'à mercredi. Mercredi et jeudi ne sont pas des jours réservés pour les affaires du gouvernement, et la chambre peut en disposer ; le gouvernement fera son possible, pour consacrer ces deux jours, s'il y a nécessité, à la discussion de la motion de l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors un ordre spécial devrait être donné à cet effet ?

Sir JOHN A. MACDONALD : La chose est ainsi convenue. L'honorable député a maintenant donné avis à cette fin.

La motion est adoptée ; et à 11.30 p.m. la chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 18 février 1889.

La séance s'ouvre à 3 heures.

PRIÈRE.

RAPPORTS PRÉSENTÉS.

Rapport sur les pénitenciers pour l'exercice 1887-88.— (Sir John Thompson).

Rapport du commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest.— (Sir John A. Macdonald).

COMITÉS PERMANENTS.

M. LAURIER : Je propose que le nom de M. Colter soit ajouté au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, ainsi qu'au comité des banques et du commerce. Quand le comité a été formé, M. Colter était élu, mais il n'avait pas encore pris son siège.

Sir JOHN A. MACDONALD : Certainement ; cela était prévu. Je demanderai que le nom de M. Davin soit ajouté au comité des chemins de fer et canaux.

M. LAURIER : Très bien.

La motion est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 38) modifiant l'acte de la cour maritime d'Ontario.— (M. Charlton).

REPRESENTATION DU COMTÉ DE KING, I.P.E.

M. TAYLOR : Avant que les ordres du jour soient appelés, je désire soulever une question de privilège et je demande la permission de faire la déclaration suivante : J'ai appris, et je crois sincèrement, que James Edwin Robertson, l'un des membres de cette chambre, représentant le district électoral du comté de King, Ile du Prince-Edouard, a, durant les derniers douze mois, rempli certaines fonctions pour le gouvernement du Canada, savoir : en donnant, en divers cas, des soins médicaux à certains marins malades dans les eaux extérieures de Montague, dans le dit comté de King, dans la dite province de l'Ile du Prince-Edouard, que le dit James Edwin Robertson a été payé de ces soins, si je suis bien informé, à même les deniers publics du Canada. En conséquence, je propose la résolution suivante :—

Que George Taylor, membre de cette Chambre, ayant déclaré, de son siège, qu'il a appris et qu'il croit sincèrement que James Edwin Robertson, l'un des membres de cette Chambre, représentant le district électoral du comté de King, Ile du Prince-Edouard, a, durant les derniers douze mois, rempli certaines fonctions pour le gouvernement du Canada, savoir : en donnant, en diverses circonstances, des soins médicaux à certains marins malades au port de Montague, dans le dit comté de King, dans la dite province de l'Ile du Prince-Edouard, soins dont il a été payé d'après les informations reçues à même les deniers publics du Canada ;— Il soit, en conséquence ordonné que cette affaire soit soumise au comité des Privilèges et Elections, avec mission d'instituer une enquête sur ces faits, de s'enquérir des précédents et de faire rapport sur le résultat de l'enquête à la Chambre, et si le dit James Edwin Robertson a, à raison de ces faits, annulé son mandat.

M. LAURIER : Dans un cas de ce genre, c'est faire acte de justice et de courtoisie, en même temps de pratique parlementaire, que de fournir au député dont le mandat est attaqué, l'occasion de donner des explications à la Chambre. En conséquence, je propose que le débat soit ajourné.

Sr JOHN A. MACDONALD : Je suis du même avis que mon honorable ami, mais ce n'est peut-être pas la meilleure manière d'agir. Je crois qu'il serait préférable que la résolution fût mise sur les ordres du jour comme un avis.

M. LAURIER : Très bien.

Sr JOHN A. MACDONALD : Qu'il soit compris que cette question doit être une question de privilège, et qu'une fois sur les ordres du jour, elle peut en tout temps, être prise en considération, en en donnant naturellement avis à l'honorable député dont le mandat est attaqué.

LA COMPAGNIE D'ESTACADES DE MONTRÉAL ET OTTAWA.

M. TISDALE (pour M. GIROUARD) propose la deuxième lecture du bill (n° 23) constituant en corporation la compagnie d'estacades de Montréal et Ottawa.

M. MITCHELL : Avant que la motion soit adoptée, je crois que l'auteur du bill devrait être ici pour donner quelques explications. Ainsi que je l'ai dit l'autre jour, lors de la première lecture du bill, je crois qu'il contient le même principe que celui qui a été présenté à cette chambre, l'année dernière, mais il affecte davantage la navigation de la rivière Ottawa. Je ne suis pas particulièrement intéressé dans la question, excepté comme homme public, mais je crois que ce bill est tellement important, que la chambre devrait exiger les plus amples explications avant de l'adopter. Comme on prétend que, quand un bill est soumis à un comité, son principe est sanctionné par la chambre, je ne crois pas que nous devons adopter un bill comme celui-ci, sans avoir les explications nécessaires et sans discussion; et ce bill est d'une telle importance, donnant à cette compagnie, ainsi que je le comprends, le contrôle de la navigation de la rivière Ottawa, et le droit d'exproprier des propriétés aux fins de construire des estacades, que nous devrions avoir les plus amples explications, avant d'en reconnaître le principe.

Sr HECTOR LANGEVIN : J'ai eu une conversation, au sujet de ce bill, avec son auteur, l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard). Je lui ai dit que ce bill était tel que l'honorable préopinant vient de le déclarer, et, que quant à moi, je ne pourrais pas consentir à son adoption. Il m'a affirmé que le bill était tout à fait différent, qu'il ne demandait que la permission de construire une estacade sur un point quelconque de la rivière. Je lui ai répondu que dans ces circonstances, je ne m'opposerais pas au bill, parce que nous pourrions l'examiner attentivement au comité des chemins de fer, ainsi que nous avons l'habitude d'examiner les autres mesures; mais je l'ai averti, que, si le bill demandait d'abandonner tous les droits à la navigation de la rivière, depuis les chûtes des Chaudières jusqu'à Montréal, je ne l'appuierais pas.

M. MITCHELL : J'ai compris que c'était l'objet de ce bill.

M. BRYSON : J'avais l'intention de faire quelques observations sur le principe de ce bill, mais son auteur étant absent, j'attendrai qu'il soit soumis au comité des chemins de fer et canaux, où il sera discuté au mérite. A mon avis, c'est un bill d'une grande importance et que la chambre devrait hésiter à adopter. Cette compagnie demande à être constituée en corporation pour contrôler l'une des parties les plus importantes de la rivière Ottawa, et avant que la chambre adopte le principe de ce bill, il doit être discuté. Je regrette beaucoup que l'auteur du bill ne soit pas présent, car je crois qu'il y a un article qui demande le contrôle des

M. TAYLOR,

deux côtés de la rivière. Si la compagnie a l'intention de construire des estacades sur les deux côtés de la rivière, et de la traverser par une autre estacade, cela nuira à la navigation de la rivière qui sera presque entièrement obstruée. En conséquence, je réserve toute autre remarque jusqu'à ce que le bill soit soumis au comité.

M. TISDALE : En proposant la deuxième lecture de ce bill je croyais que tout bill, dont un député ne demande pas le renvoi à six mois, devait être soumis au comité. Je ne comprends pas que la chambre adopte le principe du bill, en permettant sa deuxième lecture, mais elle décide seulement de le soumettre au comité des chemins de fer, qui l'adoptera ou non, suivant qu'il le jugera à propos; et du moment qu'aucun député ne demande son renvoi à six mois, il sera plus à propos de discuter ce bill au comité des chemins de fer que devant cette chambre. Je crois que la conduite de ce comité est toujours telle, que je puis me permettre de dire que tout bill qui n'est pas dans l'intérêt public n'y est pas adopté. Ce comité n'a rien à faire en ce moment, et j'ai pensé qu'on devrait lui soumettre quelques bills. Je crois qu'il vaudrait mieux soumettre le bill au comité, qui en déciderait plutôt que de le laisser en suspens.

M. SPROULE : J'aimerais à dire un mot en réponse à ce que l'honorable député vient de dire, vu que ses remarques pourraient être mal interprétées. Si je ne me trompe, la deuxième lecture d'un bill a pour effet, soit d'en adopter ou d'en rejeter le principe, et c'est alors le temps de le discuter.

Sr JOHN A. MACDONALD : L'honorable député a raison de dire, qu'en adoptant la deuxième lecture d'un bill, en ce qui se rapporte aux mesures d'un intérêt public, on en adopte le principe. Il est d'habitude pour les bills privés qui doivent être examinés par les comités nommés à cette fin, que la discussion sur le principe, ait lieu après que le comité a rapporté tous les détails, et ensuite, sur le rapport du comité des chemins de fer, le principe est discuté dans la chambre et finalement réglé. Naturellement, quand une mesure est, à sa face, tellement inadmissible, qu'elle ne doit pas être soumise au comité, le principe général du bill doit être discuté à sa deuxième lecture; mais, à moins de graves raisons, il est de l'intérêt de la dépêche des affaires, que les bills privés soient soumis aux comités pour y être examinés, et ensuite, sur le rapport des comités, on décide si le bill deviendra loi ou non.

M. LAURIER : Il me semble que c'est la même objection que celle soulevée par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), savoir: Que le bill ne devrait pas être examiné avant que son auteur nous ait donné les explications les plus complètes, parce qu'en principe, cela prête à des objections.

M. MITCHELL : Le très honorable premier ministre a très bien expliqué la distinction entre la procédure à suivre pour les bills privés et ceux qui paraissent contenir un principe vicieux. Si mon honorable ami a lu ce bill, il a dû en venir à la conclusion que, si ce n'est pas un bill d'intérêt public, dans le sens qu'il y attache, il est quasi un bill public. Ce bill demande le contrôle de la rivière Ottawa, depuis les chûtes des Chaudières jusqu'à l'île de Montréal, et je prétends qu'un bill de cette importance, qui accorde un contrôle sur le plus important tributaire du fleuve Saint-Laurent, ne doit pas être adopté d'une manière sommaire. Si le pays apprend qu'un bill de ce genre est devant cette chambre et que nous n'avons aucune explication sur sa nature, le peuple l'ignorera; mais quand l'auteur de ce bill nous aura fourni les explications nécessaires, le peuple en comprendra alors la nature et il pourra juger de la force des objections qui pourront être faites par des honorables députés de cette chambre, qui voient des difficultés, à un point de vue d'intérêt public, à l'adoption de cette mesure.

Sir JOHN A. MACDONALD : Après cette explication, je dois demander à mon honorable ami que le bill reste suspendu.

M. TISDALE : Je ne m'y oppose pas.

La motion pour la deuxième lecture reste suspendue.

DEUXIÈMES LECTURES.

Bill (n° 19) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer d'Assiniboia, Edmonton et Unjiga.—(M. Dawson.)

Bill (n° 20) à l'effet de constituer en corporation la compagnie d'exploitation de bois de Hawkesbury.—(M. Labrosse.)

Bill (n° 21) concernant la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick et du Prince-Edouard, et changeant le nom de la dite compagnie en celui de "Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard.—(M. Wood, Westmoreland.)

Bill (n° 22) Acte constituant en corporation la compagnie de titres et de débetures du Canada.—(M. Edgar.)

Bill (n° 24) Acte constituant en corporation la compagnie d'assurance sur la vie de la Puissance.—(M. Trow.)

Bill (n° 25) Acte modifiant l'acte constituant légalement la "compagnie d'inspection et d'assurance des bouilloires du Canada."—(M. Cockburn.)

Bill (n° 31) Acte constituant en corporation la compagnie de chemin de fer et de houille du Daim Rouge.—(M. Davis.)

Bill (n° 35) Acte concernant la compagnie du pont de la Grande Ile de Niagara.—(M. Ferguson, Welland.)

JUGE POUR LE DISTRICT DE JOLIETTE.

M. THÉRIEN demande, si le gouvernement a nommé un juge pour le district de Joliette, en remplacement de feu l'honorable juge Globensky ; et si non, s'il a l'intention de faire bientôt cette nomination ?

Sir JOHN THOMPSON : Un juge n'a pas encore été nommé, mais le gouvernement a l'intention d'en nommer un bientôt.

POPULATION DES PROVINCES.

Sir RICHARD CARTWRIGHT demande, en évaluant la population du Canada à 4,946,497 âmes, quel nombre est assigné à chaque province respective ?

M. CARLING : Le nombre assigné à la province d'Ontario est de 2,154,786 habitants ; à la province de Québec, de 1,479,036 ; à la Nouvelle-Ecosse, 483,217 ; au Nouveau-Brunswick, 345,292 ; à Manitoba, 132,624 ; à la Colombie Britannique, 131,366 ; à l'Île du Prince-Edouard, 120,176 ; aux Territoires, 100,000 ; soit un total de 4,946,497 âmes.

M. CHARLES LEDUC.

M. LANDERKIN : Charles Leduc, de Hull, est-il employé par le gouvernement à un titre quelconque ? Dans ce cas, dans quel ministère est-il employé, quand a-t-il été employé, et quel salaire reçoit-il ?

Sir HECTOR LANGEVIN : M. Leduc est à l'emploi du gouvernement dans mon ministère. Il est payeur et traducteur pour les travaux du gouvernement sur l'Ottawa. Il reçoit \$100 par mois.

DÉPENSES DE LA MILICE.

M. WILSON (Elgin) : Quelle somme a été dépensée pour frais de réparations et autres travaux à la citadelle de Québec depuis le 1er juin, 1887 ? Quelle somme a été votée par

le parlement pour les dits travaux, depuis la date ci-dessus ? Combien a-t-on dépensé pour les casernes de la Batterie "C" dans la Colombie Anglaise ? Est-il vrai que les deniers votés par le parlement pour les casernes de la Batterie "C" ont été dépensés pour la citadelle de Québec ? Et dans ce cas, combien ?

Sir ADOLPHE CARON : Les sommes dépensées pour réparations et autres travaux à la citadelle de Québec, depuis le 1er juin 1887 jusqu'au 30 juin 1888, sont de \$7,232.70. Le crédit pour travaux de construction et réparations était de \$75,000 et aucune somme particulière n'a été votée pour des travaux spéciaux à la citadelle de Québec, le crédit ayant été accordé pour les besoins du service en général. Les réparations à faire à la citadelle pendant cette période étaient évaluées à \$13,080 et la somme dépensée, comme je viens de le dire, est de \$7,232.70. Le crédit voté pour des casernes à la Colombie Anglaise pour l'exercice 1887-1888 était de \$14,000 ; il a été dépensé sur ce crédit jusqu'au 30 juin 1888 \$8,945.75, laissant un solde de \$5,054.25. Aucune partie du crédit accordé pour les casernes de la Colombie Anglaise n'a été appliquée à d'autres fins que celles pour lesquelles il avait été voté par le parlement.

PÊCHE DANS LA RIVIÈRE MATANE.

M. CASGRAIN : Le gouvernement a-t-il reçu quelque communication concernant son droit de louer la rivière Matane pour fins de pêche ou d'accorder un permis pour cet objet ? Le gouvernement se propose-t-il de renouveler le permis, cette année ?

M. TUPPER : Oui, le gouvernement a reçu une communication dans ce sens. La rivière est maintenant louée pour neuf ans à compter du 1er janvier 1887.

PÊCHERIES DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD.

M. PERRY : Le gouvernement a-t-il nommé un sous-commissaire des pêcheries pour l'Île du Prince-Edouard ? Et, dans ce cas, qui est-il ? Quelle est la date de sa nomination et le chiffre de son salaire ?

M. TUPPER : Le gouvernement n'a pas nommé de sous-commissaire des pêcheries pour l'Île du Prince-Edouard, mais durant la dernière saison, par suite du surcroît de vigilance nécessaire par les nouveaux règlements sur la pêche du homard, M. Edward Hackett a été employé par le ministre des pêcheries, et a reçu pour ses services \$200.

QUAI A MOUNT STEWART, I. P. E.

M. ROBERTSON : Les autorités fédérales ont-elles reçu du gouvernement de l'Île du Prince-Edouard quelque pétition ou requête demandant la construction d'une jetée ou quai à ou près Mount Stewart, I. P. E. ? Et se propose-t-elle de procéder à la construction demandée ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Deux requêtes ont été reçues demandant la construction d'un quai à ou près Mount Stewart, mais le gouvernement n'a pas encore pris de décision sur l'objet de ces requêtes.

M. JOHN A. GROSSE.

M. WILSON (Elgin) : John A. Grosse est-il encore employé dans le ministère des douanes ? Si non, quand a-t-il donné sa démission, et quelles étaient ses attributions pendant qu'il était en service ?

M. BOWELL : M. John A. Grosse est encore à l'emploi du ministère des douanes, mais a donné avis de son intention de se démettre. Il faisait partie du personnel des agents spéciaux dont les fonctions consistent à surveiller les contrebandiers.

PONT SUR LA GRANDE RIVIÈRE, COMTÉ DE HALDIMAND.

M. COLTER : Est-ce l'intention du gouvernement de procéder immédiatement à la construction d'un pont sur la Grande Rivière, au village de York, dans le comté de Haldimand, pour lequel un crédit a été inséré dans le budget supplémentaire de l'an dernier ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette question est actuellement à l'étude.

LOIS CRIMINELLES AUX JUGES DE PAIX.

M. BERNIER : Le gouvernement a-t-il fait distribuer aux juges de paix nommés par les gouvernements provinciaux depuis deux ans un recueil des lois criminelles ? Si non, se propose-t-il de le faire ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à l'honorable député je dois dire que, d'après les informations que j'ai obtenues du secrétariat d'Etat, tous les juges de paix qui sont qualifiés ont reçu un exemplaire de la compilation des lois criminelles.

RÈGLEMENTS ET ORDRES DE LA MILICE.

M. DESSAINT : Est-ce l'intention du gouvernement de faire traduire les Règlements et Ordres de la Milice, 1887 (Regulations and Orders of the Militia, 1887), et d'en faire la distribution aux officiers canadiens-français des différents corps de la milice ?

Sir ADOLPHE CARON : En réponse à l'honorable député, je dois dire que c'est l'intention du gouvernement de faire traduire les règlements militaires et d'en faire la distribution aux membres de la force qui appartiennent à la nationalité française.

M. LEPINE : Est-ce l'intention du gouvernement de réduire de \$75 à \$6 le prix du permis pour la fabrication des cigares ?

M. COSTIGAN : L'opportunité de remplacer le prix actuel du permis par un autre proportionné à la puissance de production de chaque établissement manufacturier est à l'étude en ce moment.

IMPRESSION DE L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE EN FRANÇAIS.

M. BERGERON : Est-ce l'intention du gouvernement de faire imprimer l'exposé financier en français, cette année ?

M. FOSTER : C'est l'intention du gouvernement de faire imprimer cette année l'exposé financier en français selon la pratique suivie et au même nombre d'exemplaires que d'habitude.

TRAITÉS DE COMMERCE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je propose :

1° Qu'il est devenu d'une extrême importance pour la prospérité de la population du Canada que le gouvernement et le parlement fédéral obtiennent le pouvoir de négocier des traités de commerce avec les États étrangers ;

2° Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté, la priant de donner pouvoir à son représentant le gouverneur-général du Canada, agissant par et de l'avis du Conseil privé de la Reine au Canada, de communiquer directement, par l'entremise d'un agent ou chargé d'affaires du Canada, avec tout Etat étranger afin de prendre des arrangements commerciaux avantageux à ce pays, sauf le consentement préalable ou l'approbation subséquente du parlement canadien formulés dans un acte.

Il y a aujourd'hui près de 7 ans que la question qui fait l'objet de la présente motion a été soumise à l'attention du parlement du Canada d'alors, par mon honorable ami le député de Durham-Ouest (M. Blake). Dans cet intervalle

M. BOWELL.

beaucoup de choses sont survenues qui toutes, dans mon opinion, tendent fortement à prouver la sagesse et la clairvoyance de cet honorable député, lorsqu'il attira d'une manière aussi énergique l'attention du parlement sur la très grande importance d'obtenir les droits et privilèges que la présente motion a pour but d'assurer au peuple canadien. Beaucoup d'événements importants se sont passés depuis ; beaucoup de choses, qui n'étaient que des conjectures quand mon honorable ami a proposé sa motion, sont aujourd'hui des certitudes. Beaucoup de choses qu'on pouvait considérer à cette époque comme des hypothèses font aujourd'hui partie du domaine des faits accomplis. L'expérience a prouvé que beaucoup de prétextes et d'objections qu'on faisait valoir alors ne reposaient sur rien, ou étaient tout au moins grandement exagérés.

Il est probable qu'un nombre, relativement restreint, des honorables députés qui étaient alors présents font encore aujourd'hui partie de cette chambre, et je conseillerais fortement à tous ceux qui ne se rappellent pas distinctement le débat qui eut lieu alors de rafraîchir leurs souvenirs en étudiant cette intéressante discussion. S'ils le font, s'ils prennent la peine de lire les arguments invoqués d'un côté et les affirmations faites de l'autre, et s'ils passent ensuite en revue l'ensemble des événements historiques qui ont eu lieu depuis, en se rappelant ce qui a eu lieu alors, et en comparant avec les faits que nous connaissons aujourd'hui d'une manière certaine, ils pourraient presque s'imaginer lire un jugement du comité judiciaire du conseil privé sur une question contestée entre le très honorable premier ministre du Canada et le procureur général d'Ontario. Je doute qu'il y ait jamais eu une occasion où les faits, tels que nous les connaissons aujourd'hui, aient plus complètement justifié la conduite suivie par l'opposition d'alors que ce qui s'est passé en cette occasion. J'admets qu'il y a une différence très importante entre les circonstances que je rappelle et les conséquences du refus d'obtenir pour nous les droits et privilèges que nous demandions alors.

Dans les différends qui ont eu lieu entre le premier ministre de la province d'Ontario, de même qu'avec le premier ministre de quelques-unes des autres provinces, le tort causé aux intérêts généraux du Canada était relativement peu important. Mais il ne s'agit pas ici d'empêchement sur les droits provinciaux ordinaires ; il ne s'agit pas de soustraire à des établissements avantageux des territoires d'une plus ou moins grande étendue ; il ne s'agit pas d'enlever au contrôle d'une province une somme plus ou moins considérable, pour la distribuer parmi les partisans du premier ministre.

Dans la circonstance que je rappelle, la conduite suivie par lui et appuyée par ses partisans était de nature, dans mon opinion, à enrayer et à paralyser au plus haut point le développement de tout le pays. Grâce en grande partie à son refus, nous avons perdu une belle occasion de conférer de grands avantages à la population de ce pays et, tout probablement, comme conséquence de ces avantages, d'améliorer considérablement les relations qui existent entre les deux grands pays qui de diverses façons se tiennent de si près. Je dis plus : les opinions et les doctrines alors émises, et en particulier celles émises par le très honorable chef du gouvernement étaient de nature à grandement décourager ceux de la jeune génération qui avaient de légitimes et hautes aspirations pour l'avenir de leur pays. Lorsqu'on s'entend dire officiellement par un personnage occupant la position du premier ministre que dans cette tentative en vue d'obtenir des droits qui, selon moi, nous appartiennent d'une manière si évidente, des droits qui sont nécessaires au développement normal de nos ressources, lorsqu'on s'entend dire — comme dans cette occasion, par l'homme le plus haut placé en autorité, appuyé par une majorité du parlement, que cette résolution, qui, je le répète, comportait absolument le sens de celle-ci — que cette résolution à l'effet d'obtenir pour le Canada le droit de négocier ses traités de commerce était :

Une affirmation vaniteuse de notre force future, escomptant l'avenir, manifestant un désir mal dissimulé que ce premier mouvement était un acheminement à quelque chose de plus, voulant que nous devenions de plus en plus indépendants, et de moins en moins dépendants, et que nous soyons aussitôt qu'il est possible laissés à nos propres ressources. Cela, M. l'Orateur, serait faire tort au Canada, ce serait sa ruine, sa destruction.

Je ne puis que regretter que de telles paroles aient été prononcées en toute circonstance par un homme occupant la position de premier ministre du Canada. Il est inutile de dire que je diffère du tout au tout, non-seulement avec les expressions dont il s'est servi, mais avec tout ce qui est contenu ou impliqué dans le passage que je viens de citer du discours prononcé par l'honorable ministre en cette occasion. Je crois que de tels sentiments ne peuvent que rabaisser et affaiblir le pays; ils sont de nature à nous rabaisser à nos propres yeux et aux yeux des autres nations. J'espère que ce sera la dernière occasion dans laquelle un homme occupant une position aussi élevée, ou occupant une position aussi importante quelconque au Canada, ait osé exprimer de tels sentiments. Cet espoir est d'autant plus vif que je me rappelle que dans cette occasion, plusieurs députés, qui jusqu'alors avaient été des partisans éminents du très honorable ministre, n'ont pas hésité à exprimer par leurs discours et leur vote leur entière désapprobation des sentiments qu'il avait exprimés.

Il est préférable, avant que je poursuive, que je rappelle les objections que l'on faisait alors et que l'on pourrait peut-être faire encore aujourd'hui à la proposition contenue dans cette motion. On formulait alors deux grandes objections. Une partie des adversaires, qui n'osaient pas dire que la demande elle-même n'avait pas sa raison d'être, croyaient que, bien qu'il y eût beaucoup à dire au point de vue abstrait sur le droit du Canada de conclure ses arrangements avec les pays étrangers, ou tout au moins de négocier ses traités de commerce, croyaient, dis-je, pour différentes raisons que je mentionnerai tout-à-l'heure, qu'il était prématuré de notre part de formuler cette demande à cette époque. D'autres, à la tête desquels figurait le premier ministre, déclaraient hardiment et carrément qu'il n'était aucunement désirable pour le Canada d'obtenir ces pouvoirs, que nous étions mieux en agissant par des intermédiaires, en agissant sous la protection et par l'intermédiaire des autorités impériales, qu'il n'était pas désirable que le Canada eût ses propres agents ou pût parler en son nom ou conclure ses arrangements lui-même.

Maintenant, comme je l'ai dit, les circonstances se sont modifiées d'une façon très remarquable. Nous avons eu une ample preuve, comme je vais le démontrer à cette chambre, que le Canada a besoin du droit de négocier ses traités de commerce, et comme corollaire nécessaire, du droit de nommer et de maintenir ses agents propres, responsables au parlement et au peuple, des agents qui connaîtront mieux que tous autres les besoins réels du pays et qui tiendront le gouvernement au courant des sentiments des autres nations, chose qu'il est très important pour lui de bien connaître.

Les résultats du refus d'accepter la résolution de mon honorable ami ont été de deux sortes: d'abord on a perdu pour le moment une grande chance d'améliorer beaucoup la position du peuple canadien, et en second lieu on s'est exposé à un grave et inutile péril; on eût pu obtenir l'une et éviter l'autre si cette proposition avait été adoptée, si on avait pris dans le temps le moyen d'obtenir pour le Canada ce que, de concert avec mes amis de la gauche, je crois être notre droit et notre devoir évident de lui obtenir. Mais peu de temps après que cette proposition fut repoussée, nous avons eu, dans la conduite des négociations préliminaires qui ont précédé la très importante question des pêcheries, la preuve la plus ample que nous étions justifiables de faire la demande que nous faisons. J'ose dire que toutes les négociations, de la première à la dernière, jusqu'aujourd'hui, si on les comprend bien, prouvent la sagesse et la clairvoyance de M. Blake. Rien n'a été établi plus clairement par ces négocia-

tions que le fait que l'absence du droit de négocier pour nous mêmes et le besoin d'un agent canadien résidant à Washington ont été cruellement ressentis. Si nous avions eu ce droit, si nous avions eu le droit de nommer notre propre agent, et si celui-ci eût fait son devoir comme sans doute il l'eût fait, il est absolument impossible que le gouvernement du Canada eût ignoré au point qu'il les ignorait les sentiments soulevés aux Etats-Unis; si le gouvernement eût été bien avisé sur cette question, si nous avions eu un agent à Washington pour nous tenir au courant de la situation de l'autre côté de la frontière, nous nous serions épargné beaucoup de vantardises inutiles et beaucoup d'humiliations subséquentes. Je prends tout de suite et avec tout le respect voulu la position que dans les affaires de l'Amérique du Nord, et plus particulièrement en ce qui se rattache aux affaires du Canada sur ce continent, pas un homme anglais ne peut faire l'affaire. Un ambassadeur anglais près le gouvernement de Washington a beaucoup d'autres choses à surveiller que les seuls droits et intérêts du Canada. Il en est ainsi nécessairement et je ne l'en blâme pas pour cela; il est contrôlé par d'autres considérations, alors qu'il serait de l'intérêt du Canada que notre agent n'eût rien autre chose à faire que de surveiller nos intérêts. Je vais plus loin et je dis, ce qui est un fait bien connu pour tous les députés ici, bien connu par tout homme de bon sens au Canada, qu'il est absolument impossible à un ambassadeur anglais, encore qu'il puisse avoir de longues années d'expérience, de connaître aussi bien qu'un agent nommé par nous-mêmes, soit les besoins et les nécessités du peuple canadien, soit les sentiments et les préjugés particuliers qui animent le peuple des Etats-Unis. J'aurai peut-être d'autres choses à dire sur ce point, je ne fais que l'indiquer dans le moment, comme un fait manifestement connu de tout le monde. Je dis qu'il n'en peut être autrement; il est absolument impossible qu'un envoyé anglais, de capacités ordinaires, venant d'un pays éloigné, sortant d'un emploi qui n'est aucunement de nature à le préparer à bien apprécier et comprendre la position excessivement difficile dans laquelle se trouve un ambassadeur anglais à Washington, il est moralement impossible de confier sûrement nos intérêts à de telles mains. Quand nous parlons des deux mondes et que nous disons que celui-ci est le nouveau monde et le continent de l'Europe l'ancien monde, nous ne prononçons pas une phrase banale, nous exprimons une vérité fondamentale. Je dis que tout ce qui s'est passé, notamment certains incidents qui ont eu lieu tout récemment, tendent à prouver au-delà de tout doute qu'il n'est plus sûr pour le Canada de confier ses intérêts à un ambassadeur anglais, quelles que soient ses bonnes intentions, quelque vif que soit son désir de faire tout ce qu'il peut—et je ne nie aucunement qu'il désire, de fait, faire tout ce qu'il peut—pour servir les intérêts du Canada.

Qu'on me permette maintenant d'attirer l'attention de cette chambre sur la position dans laquelle nous nous sommes trouvés au commencement de l'été 1887. Je le désire d'autant plus que je suis certain que très peu de membres de cette chambre et très peu de gens parmi notre population se font la moindre idée de la position très périlleuse dans laquelle le Canada s'est trouvé au commencement de 1887. Quelle était cette position? Nous nous sommes trouvés en présence d'un bill de non-intercourse appuyé par presque l'unanimité du Congrès des Etats-Unis, par toute la presse américaine et par une population irritée et exaspérée de 60 millions d'âmes. Pas un homme public aux Etats-Unis ne voulait écouter une proposition nous concernant, au moins jusqu'à ce que nous ayons fait cesser envers leurs pêcheurs le traitement dont ils se plaignaient. Ce bill de non-intercourse était d'une nature telle qu'il nous menaçait d'une guerre commerciale, ce qui est bien près d'hostilité de fait. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'une guerre de cette nature serait un crime contre l'humanité et un coup fatal porté à la civilisation. Maintenant, je demanderai aux honorables députés de la droite, je deman-

derai au premier ministre, je demanderai à ses collègues s'ils osent prétendre que ce n'est pas là la véritable situation dans laquelle nous nous sommes trouvés au printemps de 1887. J'attends une réponse, M. l'Orateur.

Sir JOHN A. MACDONALD : Continuez.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'attends une réponse.

Sir JOHN A. MACDONALD : Vous l'aurez tout à l'heure.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je comprends la position embarrassante dans laquelle se trouve l'honorable ministre. Sa mémoire est sans doute meilleure que je ne croyais. Il sait sans doute que le langage dont je me suis servi, que les paroles mêmes que j'ai prononcées ne sont ni de moi, ni de mon honorable ami le député de Québec (M. Laurier), ce ne sont pas les paroles dont s'est servi l'honorable député de Durham Ouest (M. Blake), mais ce sont les paroles, ce sont les expressions mêmes dont s'est servi l'homme qui, plus que tout autre, était en droit de parler au nom de la droite, ce sont les paroles prononcées par le Haut Commissaire du gouvernement, par son ex-plénipotentiaire, par celui qui était alors ministre des finances lorsqu'il est venu nous demander d'approuver le bill des pêcheries. Je désire que non-seulement cette chambre, mais que tout le pays sache qu'en faisant ces déclarations, je n'ai fait que copier mot à mot le langage de ce dernier. J'attirerai donc l'attention sur la manière dont sir Charles Tupper décrivait cette situation en avril 1888. Parlant du bill des pêcheries, il disait :

Hier nous nous trouvions en présence d'un bill de *non-intercourse*, appuyé par le sénat et la chambre de représentants des Etats-Unis, par presque toute la presse républicaine et démocrate des Etats-Unis, appuyé, à peu d'exceptions près, par une nation irritée, exaspérée et imbuë de préjugés, une nation de 60 millions d'âmes vivant à côté de nous.

Voilà des paroles bien énergiques, mais sir Charles Tupper, parlant des arguments dont se servaient les commissaires américains, dit :

Ils disaient que l'hostilité des hommes publics à l'égard du Canada, par suite de la manière dont les pêcheurs américains avaient été traités par nous, était telle que si demain les Etats-Unis devaient, par acte du congrès, abaisser leur tarif, cet acte renfermerait une disposition excluant le Canada des avantages de cet abaissement.

Plus loin je vois que notre plénipotentiaire dit :

Nous nous trouvions en présence d'un bill de *non-intercourse* entre les Etats-Unis et le Canada. Je n'ai pas besoin de vous dire que cette résolution ne signifiait pas seulement une suspension ordinaire des rapports intimes entre deux pays ; mais elle signifiait aussi une guerre commerciale. Si ce bill passé à cet effet par le congrès américain eût été mis en vigueur par proclamation du président des Etats-Unis, je n'hésite pas à dire que nous nous serions trouvés en guerre commerciale avec ce grand pays, et d'une guerre de ce genre à une guerre réelle il n'y a pas loin.

Pour indiquer ce qu'aurait été une telle guerre, je citerai encore l'honorable monsieur :

Je considère que cette éventualité serait le plus grand malheur qui pourrait arriver au monde civilisé—je veux dire un conflit entre les deux grandes nations de langue anglaise.

Sir Charles Tupper fait remarquer—bien qu'il le fasse dans un langage mesuré et diplomatique, tel qu'il convient à un haut commissaire—qu'il a cru devoir envisager la situation à un point de vue beaucoup plus large que ses honorables collègues, le ministre de la marine et le ministre de la justice, auxquels il attribue, j'en ai peur, une manière très étroite et pédantesque d'envisager les relations qui existaient entre les deux pays à cette époque. La chambre ne peut ignorer ce qui eut lieu en cette occasion. Elle ne peut ignorer qu'en avril 1887, sir Charles Tupper se rendait en toute hâte à Washington et qu'il eut une entrevue avec les ministres américains ; elle ne peut ignorer non plus qu'il revint avec la conviction bien arrêtée du caractère très dangereux, tout au moins, de la situation où nous en étions arrivés, et qu'à partir de ce moment, à partir de son retour, un changement radical s'opéra dans toute la politi-

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

que du gouvernement. Je ne me propose pas dans le moment de discuter jusqu'où la politique adoptée en 1886 était ou non sage et prudente. Mais une chose est claire, que cette politique fût bonne ou mauvaise, c'est que du moment que sir Charles Tupper eut rencontré les autorités américaines, du moment qu'il eut connu d'une façon sincère la position périlleuse dans laquelle nous nous trouvions, de ce moment la politique du gouvernement fut modifiée du tout au tout. Avons-nous appris qu'une seule saisie de navires de pêche américains ait été faite durant toute l'année 1887 ? Je ne dis rien de 1888, car alors le *modus vivendi*, je crois, était en pleine opération. Mais durant toute l'année 1887, si je me rappelle bien le message du président Cleveland, le gouvernement américain n'eut à se plaindre de rien, et les pêcheurs américains n'eurent à se plaindre de rien non plus. Pourquoi cela ? Devons-nous supposer que la conduite des pêcheurs américains en 1887 a été sensiblement différente de la conduite de ces mêmes pêcheurs en 1886 ? Non ; je n'ai pas le moindre doute que les pêcheurs américains se conduisirent en 1887 précisément comme ils s'étaient conduits en 1886, mais le gouvernement avec prudence, sinon avec courage, avait trouvé l'occasion (et je ne suis pas prêt à l'en blâmer) de modifier toute sa politique. A partir du jour où sir Charles Tupper revint de Washington, pas un mot de plainte n'a été formulé contre nous par le peuple américain, parce qu'à partir de ce moment, toute la politique du gouvernement canadien paraît avoir subi un changement radical.

Maintenant la position que je prends est celle-ci : Il est évident que lorsque sir Charles Tupper est allé à Washington, il n'avait qu'une idée très imparfaite de la situation. Il est évident que le gouvernement aussi n'avait qu'une idée très imparfaite de la situation. On ne peut nier qu'il était impossible qu'il en fût autrement. L'ambassade anglaise avait avisé le gouvernement du mieux qu'elle pouvait, mais il est parfaitement clair, car la chose a été admise en substance par sir Charles Tupper lui-même, que jusqu'à ce qu'il fût allé à Washington, il ignorait absolument la véritable situation. J'aimerais à demander aux honorables députés de la droite et à qui que ce soit dans cette Chambre comment il se fait, par quelle entremise il se fait, que sir Charles Tupper et le gouvernement se soient tout-à-coup éveillés au sentiment du danger de la situation dans laquelle ils avaient glissé. Ce n'est pas par l'intervention de l'ambassadeur anglais ni de l'ambassade anglaise, mais, comme sir Charles Tupper l'a admis lui-même, c'est surtout par l'intermédiaire d'un Canadien résidant aux Etats-Unis, qui se trouva heureusement être mieux renseigné que le gouvernement canadien ou l'ambassadeur anglais sur l'état des esprits aux Etats-Unis et le danger imminent qui nous menaçait. Quoiqu'on puisse dire des projets que préconise M. Erastus Wiman, car c'est de lui que je veux parler, tous ceux qui connaissent la situation, tous ceux qui ont lu les déclarations de sir Charles Tupper devraient admettre qu'il rendu un grand et important service au Canada en cette occasion.

M. DAVIES : C'est-à-dire si nous en croyons le haut commissaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, si nous acceptons ses déclarations. Mais si nous n'acceptons pas ses déclarations, si nous devons supposer que les ministres nous ont de propos délibéré entraînés dans une situation comme celle que décrit le haut commissaire, que devons-nous penser ? Que devons-nous penser, si en pleine connaissance de cause, parfaitement renseignés par l'ambassade anglaise ou par d'autres sources, les ministres ont conduit le Canada à deux pas de la guerre ? A ce propos, je vais parler de la position dans laquelle nous nous trouvons actuellement. Je n'ai pas l'intention d'approuver la manière dont le dernier ambassadeur anglais a été traité par le gouvernement américain. Il est vrai qu'il a manqué de prudence ; il est vrai qu'il a

tombé dans un piège évident et grossier ; il est vrai qu'il a fait un tort considérable au président Cleveland pendant la dernière campagne, et je crois pouvoir ajouter que le président Cleveland s'est fait un tort considérable à lui-même dans l'esprit de beaucoup de gens aux Etats-Unis par la manière dont il s'est vengé. Mais, je le demande encore, dans quelle position se trouve le Canada ? A une période de notre histoire, à un moment où il serait d'une souveraine importance pour notre gouvernement d'être bien renseigné sur les intentions probables du prochain gouvernement de Washington, nous voyons que, par suite d'un différend survenu entre le représentant de Sa Majesté d'un côté et les autorités américaines de l'autre, les relations diplomatiques sont depuis plusieurs mois virtuellement interrompues entre les deux pays.

Il est grand temps de remédier à cet état de choses. Je prétends qu'il nous faut, et les faits que je viens de citer démontrent que cette nécessité existe et que le temps est arrivé d'y faire face, — je prétends qu'il nous faut avoir nos propres agents ou représentants, dans des capitales comme Washington tout au moins, pour ne pas parler des autres pays avec lesquels nous avons des relations importantes. Cette nécessité existe pour nous-mêmes dans les temps les plus ordinaires. Les intérêts entre le Canada et les Etats-Unis sont tellement considérables que s'il est un point du globe où il est important pour le Canada d'avoir un agent pour aviser notre gouvernement, un agent responsable au gouvernement et au peuple, un agent qui recevrait ses instructions de nous et qui saurait que son devoir est de s'occuper des intérêts du Canada et de rien autre chose, c'est bien à Washington ; d'autant plus qu'actuellement il y a une question épineuse pendante à propos des pêcheries. Puis il s'agit en ce moment une question de nature à affecter à un degré considérable les relations entre le Canada et les Etats-Unis. Je dis donc que ce double pouvoir de négocier sans recourir à une puissance éloignée et de nommer nos propres agents devient d'heure en heure et de jour en jour de plus en plus essentiel au bon gouvernement et au développement du Canada.

Dans mon opinion notre inaction nous a fait perdre beaucoup de chances à cet égard et nous en fera perdre encore beaucoup. Quand on étudie la correspondance échangée entre sir Charles Tupper et M. Bayard, et le langage du président Cleveland en décembre 1886, au moment même où il avertissait notre gouvernement des risques que celui-ci courait s'il persistait dans la politique adoptée par lui dans les premiers mois de cette année, il est évident qu'un nombre considérable d'hommes d'Etat américains étaient disposés à traiter avec nous si nous étions disposés de traiter avec eux sur des bases justes et raisonnables. L'une des conséquences déplorables, à mon avis, du refus d'accorder ce qui se faisait alors sentir comme un besoin, l'une des conséquences qui se produiront si le gouvernement actuel est assez mal avisé pour ne pas prendre le moyen de satisfaire ce besoin, c'est que ce refus tend incontestablement à rabaisser et à décourager notre population, qu'il est incontestable de nature à nous amoindrir dans notre propre estime et dans celle de nos voisins. Quand il est clair, comme la chose ressort de chaque page des rapports volumineux sur l'affaire des pêcheries déposés ici, quand il est clair que nous ne pouvons d'aucune façon agir par nous-mêmes, qu'il nous faut aller de Caïphe à Pilate ; quand il nous faut soumettre nos communications au bureau des affaires étrangères ou au bureau des affaires coloniales, suivant le cas, qui eux-mêmes doivent les transmettre à l'ambassadeur anglais à Washington, pour que celui-ci les transmette à son tour au gouvernement américain dont la réponse nous parvient par la même filière, après des mois, je dis que le temps est arrivé d'attaquer la question carrément. Je dis, bien que je ne conteste en rien les bonnes intentions de l'ambassadeur anglais, que très souvent il nous est parfaitement inutile et que dans certaines circonstances, son appui peut nous être préjudici-

able. Nos affaires ne sont pas ses affaires, à tout événement ne sont pas ses seules affaires, ni celles auxquelles il est tenu d'attacher la plus grande importance ; et les circonstances sont telles que si l'ambassade anglaise désirait très sérieusement consulter le bien du Canada, et le seul bien du Canada, elle ne possède pas et ne peut pas posséder les connaissances et les renseignements voulus pour exposer notre cas la moitié aussi bien que les ministres de notre propre conseil privé ou des agents nommés par nous.

Voyons maintenant ce qui arriverait si nous revendiquions courageusement ce droit qui nous appartient. Le fait que nous comprendrions clairement la position que nous occupons n'en serait pas le résultat le moins avantageux. Pour ma part, je ne crois pas que si cette proposition était faite dans la forme voulue au gouvernement anglais, celui-ci refusât de la considérer raisonnablement. Nous n'avons pas de raison de le supposer. Au contraire, l'ensemble de ses relations avec nous tend à prouver que le gouvernement anglais est parfaitement disposé à écouter toute proposition raisonnable venant de nous. S'il nous intimait que c'est un droit qu'il ne peut pas accorder, alors, mais alors seulement, il serait temps d'étudier la position qui nous serait faite. Pour ma part, je dois dire ceci : Je ne puis aucunement admettre avec le premier ministre et ses partisans que nous devons considérer notre position actuelle comme définitive.

Je dis que naturellement et inévitablement nos conditions actuelles d'existence, qui ne sont que transitoires, devront prendre fin. Je dis que la question qui se pose à l'esprit de tous ceux qui se préoccupent de l'avenir du Canada est de savoir si ces conditions d'existence n'ont pas déjà duré trop longtemps. Je dis que le but véritable de la confédération dans l'esprit de tout vrai Canadien, dans l'esprit de tout homme convaincu, est de frayer la voie à des droits et des devoirs plus amples et à une virilité plus parfaite que celle que nous possédons actuellement.

Quel est le prétexte qu'on a invoqué contre nous jusqu'ici ? Les honorables ministres, quelques uns d'entre eux à tout événement, nous ont dit, lorsque nous avons déjà fait cette proposition, que bien qu'au point de vue abstrait ils ne s'y opposaient pas, cependant nous nous hâtons trop, que nous n'avons pas encore réussi à faire de toute l'Amérique Britannique du Nord un grand tout, et que même si nous y avions réussi, nous n'avions pas établi définitivement les liens matériels qui devaient nous permettre de regarder cette unité comme une réalité.

Cet argument, à tout événement, n'a plus sa raison d'être. Il se peut que nous nous soyons trop pressés ; il se peut que nous ayons manqué de prudence et de sagesse, mais dans tous les cas la chose est faite, et qu'elle le soit d'une manière ou de l'autre, nous sommes aujourd'hui responsables du gouvernement et de l'administration de toute la confédération canadienne depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique. Et puisque nous avons cette responsabilité, le temps est arrivé de faire un pas de plus, et ce pas, c'est d'obtenir le droit de négocier nos traités et, dans certains cas, de nommer nos agents. Ce droit nécessaire et inévitable ne sera contesté par aucun de ceux qui désirent voir le Canada prospérer autant qu'il est possible par le développement de ses ressources. Car, comme le sait très bien l'honorable premier ministre, et comme le savent aussi, je suppose, ses partisans, c'est nous qui sommes aujourd'hui responsables du bon gouvernement de cette immense étendue. Sous ce rapport du moins, nous n'avons pas à attendre d'aide sensible. Si le Canada doit être défendu, il le sera par les bras et les cœurs de ses enfants, et nous ne pouvons ni ne devons chercher de secours ailleurs. Le premier ministre a consenti à cet état de choses, et je dis que, comme conséquence inévitable de cette responsabilité de la défense et du bon gouvernement du Canada, de l'Atlantique au Pacifique, nous devrions avoir plein pouvoir de négocier nos traités de commerce et de nommer des agents qui aviseraient et renseigneraient le gouvernement sur le moyen d'atteindre ce but,

Je n'ai aucune raison de supposer que le gouvernement anglais, lorsque ce besoin lui aura été clairement expliqué, puisse avoir d'objection à nous accorder ces pouvoirs. Que demandons-nous en somme? Nous demandons que Sa Majesté la reine du Canada, agissant par l'entremise de son parlement et du conseil privé du Canada, exerce la prérogative qu'elle possède, en nommant des agents chargés de traiter avec les puissances étrangères en notre nom. L'honorable député sait très bien, si ses partisans l'ignorent, que des permis beaucoup plus étendus que ceux-ci, le pouvoir non-seulement de négocier des traités de commerce, mais de traiter de la paix et de la guerre, ont été accordés à une compagnie de commerce ordinaire, à l'honorable compagnie des Indes orientales, qui, pendant des années et des années, comme la chose a été reconnue par les tribunaux anglais, a négocié des traités de commerce, entrepris des guerres, déposé des princes et annexé des territoires presque aussi étendus que l'Amérique du Nord, selon son bon plaisir. Jamais le gouvernement anglais ne lui a demandé compte de l'exercice de ces pouvoirs. Dans le cas actuel, je ne crois pas que les précédents puissent nous être bien utiles. Je ne crois pas que dans tout le monde connu l'on puisse trouver ou qu'il ait jamais existé en fait une situation ressemblant en aucune façon à celle dans laquelle nous nous trouvons, mais je sais que certains députés de la droite tiennent excessivement à ce que chaque pas que nous faisons soit appuyé sur des précédents.

Je vais leur lire en peu de mots, comme exprimant en grande partie ma manière de voir sur la situation du peuple et du parlement du Canada, certaines remarques faites il n'y a pas longtemps par un juge éminent qui est aujourd'hui sénateur, poste auquel il a été nommé par le premier ministre lui-même. Parlant de la situation faite au Canada, cet honorable monsieur disait :

Nous, Canadiens de la confédération, faisons partie de l'empire, sous une même souveraineté, avec une constitution semblable en principe à celle du Royaume-Uni. C'est à nous qu'il appartient de faire, de façonner et de développer la loi, d'admettre ou de rejeter les principes qui régneront dans notre société, et c'est à nous qu'il appartient exclusivement de légiférer comme parlement sur tout ce qui se rapporte au bien-être et au bon gouvernement du Canada."

Des pouvoirs comme ceux que revendique la proposition que je viens de faire se rattachent incontestablement au bien-être et au bon gouvernement du Canada. Je dis que si cette chambre a une fonction à remplir, c'est de travailler à faire une nation le plus tôt possible. Voilà pourquoi nous sommes ici; et si nous ne reconnaissons pas cette mission, je dis que nous sommes traîtres à nos principes et traîtres à la population du Canada qui nous a envoyés ici. J'irai plus loin, je dirai que si ce n'est pas là notre mission, si ce n'est pas là le but de la confédération, nous serions mieux en étant comme nous étions auparavant. Je dis que dans ce cas, nous avons gaspillé notre temps et notre énergie pour bien peu de chose. Je sais que dans une grande mesure les difficultés qu'entraîne indubitablement le bon gouvernement du Canada sont dues à l'incertitude de notre position sous plusieurs rapports. Je sais que cette cause s'exerce de deux manières à notre détriment. Je sais que cette incertitude, cette absence des pouvoirs que nous désirons obtenir est une des causes pour lesquelles un grand nombre des meilleurs émigrants qui sont venus dans le nouveau monde sont passés à côté de nous sans s'arrêter ici; je sais que c'est une des causes qui font que nous ne pouvons conserver au milieu de nous un grand nombre des meilleurs immigrants qui nous arrivent; bien plus, c'est une des causes qui font qu'un grand nombre des meilleurs de nos jeunes gens et de nos hommes entreprenants nous quittent tous les jours. Notre état actuel, comme nation dépendante—qu'on en dise ce qu'on voudra—n'est qu'un état inférieur. Ce n'est pas l'état de la pleine virilité, de la pleine liberté et du plein pouvoir de régler nos propres intérêts.

Voilà ce que sentent, et sentent vivement d'autres que nous. C'est une opinion qui, je suis heureux de le dire, est

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

loin de n'être partagée que par les honorables députés de la gauche. Il n'y a que quelques jours, bien que je ne puisse pas dire que je partage toutes les vues de l'honorable député, j'ai eu l'occasion de lire un discours prononcé par le président de la ligue de la fédération impériale, un membre distingué de cette chambre. Et il peut être intéressant pour les honorables députés de la droite de savoir ce que ce monsieur, dont on a dit, si je me rappelle bien, qu'il avait de l'esprit pour un grand nombre d'autres membres de cette ligue, il peut être intéressant pour la droite de savoir ce que cet honorable député dit sur notre situation présente: "Savez-vous," dit le président "que les Canadiens ne sont pas encore libres? Des guerres peuvent avoir lieu, et des traités impliquant des intérêts canadiens peuvent être conclus, sans que le peuple canadien ait un seul mot à dire. Je désire posséder tous les droits d'un sujet anglais et c'est pour cette raison que je crois que les Canadiens devraient être admis au gouvernement impérial." Je ne partage pas toutes les vues de ce monsieur, mais en ce qu'il dit de l'état incomplet actuel du peuple canadien, qu'il désire modifier d'une façon et que je désire modifier d'une autre, il n'a fait qu'exprimer littéralement et exactement la vérité. Mais je veux croire que le but que nous poursuivons tous deux est le même, celui d'élever le niveau de notre existence politique inférieure actuelle, de façon à le rendre plus digne du peuple auquel nous appartenons, et je puis ajouter de la nation dont nous sortons. Le gouvernement a fait, j'y l'admets, une tentative—une faible tentative—pour rencontrer ce besoin. Je veux parler de la nomination d'un haut commissaire qui, par des moyens inexpliqués, devait remplir toutes les fonctions, tous les devoirs, porter toutes les responsabilités que nous, nous voudrions voir s'attacher à des personnes nommées par nous pour traiter directement avec les gouvernements avec lesquels nous sommes en relations. Je n'ai rien à dire contre les aptitudes du monsieur qui a le premier occupé ni de celui qui occupe actuellement cette charge. J'ose dire qu'ils ont fait en somme tout ce qu'il leur était possible de faire. Mon objection est tout autre. Mon objection est que leur situation est fautive, après ce qui a été dit et fait, et qu'ils sont incapables d'agir ouvertement. Il ne convient pas, à tout événement il ne convient plus à la population du Canada de parler par l'organe de personnes qui ne lui sont pas responsables et qui ne sont pas nommées par elles. Dans ses relations avec les gouvernements étrangers, avec les autorités étrangères, notre commissaire doit nécessairement agir, dans une grande mesure, par l'intermédiaire et sous la direction du bureau des affaires étrangères en Angleterre et des ambassadeurs anglais; et il en sera ainsi tant que durera l'état de choses actuel.

Je ne veux pas pour un instant dissimuler à la Chambre que mon principal but en faisant cette motion est de travailler à faire prévaloir la politique que j'ai défendue l'an dernier dans ce parlement. Je répète que je suis convaincu qu'il est de la plus haute importance pour nous d'avoir les mains parfaitement libres dans nos relations avec les Etats-Unis. Cela est de la plus grande importance non-seulement pour le Canada, mais aussi pour l'Angleterre et pour l'empire tout entier. Je n'insisterai pas à la Chambre—cela n'est pas nécessaire au but que je me propose—une longue série de données statistiques, mais cependant je ne puis m'empêcher d'attirer l'attention pendant quelques instants sur certains faits remarquables que nous révèlent les tableaux du commerce et de la navigation, produits dans cette Chambre il y a quelques semaines. Il est évident que si on en excepte l'Angleterre et ses colonies, notre commerce avec les Etats-Unis nous est infiniment plus précieux que celui du reste du monde—dix fois plus au moins. Que nous enseigne la statistique? Nous voyons que l'an dernier, le volume total de notre commerce a été de \$193,000,000. Dans ce chiffre les Etats-Unis seuls entrent pour \$91,000,000 en exportations et importations. Notre commerce, avec presque tous les autres pays du monde, sans en excep-

ter l'Angleterre, a diminué considérablement. Avec les États-Unis seuls il y a une augmentation de \$9,000,000 sur un volume de \$91,000,000. Si nous examinons les exportations de nos propres produits, le fait devient encore plus frappant. Nous voyons que nous exportons en produits du Canada seulement pour une valeur de \$78,297,900. En déduisant le chiffre des exportations dans la Grande-Bretagne et ses colonies, exportations qui se sont élevées à \$37,000,000, il reste \$41,297,900, dont \$37,323,161 sont allées aux États-Unis; de sorte que si on en excepte l'Angleterre et ses colonies, notre commerce avec les États-Unis est neuf fois aussi considérable que l'ensemble de notre commerce avec tout le reste du monde.

Cette augmentation de la valeur de nos produits exportés aux États-Unis dans cette seule année est égale à l'ensemble de notre commerce avec le reste du monde, l'Angleterre et ses colonies exceptées. Nous voyons qu'en fait de produits des mines, les Américains ont acheté de nous pour \$3,341,000; en fait de produits des pêcheries pour \$2,128,000; en fait de produits des forêts, pour \$10,622,000; en fait de produits agricoles, pour \$10,300,000; en fait d'articles fabriqués, pour \$1,632,000; en fait d'articles divers, \$701,000; de sorte que sur nos cinq principaux articles d'importation, les Américains ont été, sans comparaison aucune, nos meilleurs clients pour les produits des mines, des pêcheries, des forêts et de la culture. Ils ont été nos meilleurs clients et aussi les seuls dont les achats ont augmenté sensiblement. Quant aux autres pays, je suis bien prêt à admettre qu'il est moins important pour nous d'être tenus au courant des dispositions ou des préjugés des populations avec lesquelles nous sommes en relations; mais je dis qu'en ce qui concerne les États-Unis, nous avons la preuve la plus évidente qu'un homme puisse désirer qu'en premier lieu, nous nous exposions à des dangers sérieux si nous ne sommes bien au fait de ce qui se passe dans ce grand pays, et en second lieu que nous ne pouvons pas du tout nous en rapporter à nos sources actuelles d'information pour nous former une idée juste des sentiments ou des intentions des Américains à notre égard. Je dis donc qu'il est indispensable que nous soyons bien renseignés sur la marche des événements, qu'il est indispensable que nous puissions saisir le moment le plus favorable de négocier avec eux, qu'il est devenu évident que nous ne pouvons accepter d'être forcés, quand le moment favorable se présente, d'avoir recours à une puissance éloignée de nous de 3,000 milles. J'ajoute qu'il est manifestement de l'intérêt des deux pays—de l'intérêt de l'Angleterre autant que du nôtre—que les relations soient libres et fréquentes entre les hommes qui ont charge du gouvernement du Canada et les hommes qui ont charge du gouvernement des États-Unis.

Je le répète, cela vaudrait mieux pour nous et cela vaudrait mieux aussi pour l'Angleterre. Les honorables chefs de la droite voudront bien reconnaître, s'ils en ont jamais douté, que la politique de la gauche ne provoque aucune hésitation parmi ses membres. Nous sommes prêts à donner suite aux propositions que nous avons faites ici jusqu'à présent, et nous ne sommes aucunement disposés à reculer devant leurs conséquences. Nous prétendons que ces propositions n'expriment que notre droit. Nous le prétendons, bien que l'on ait pu avoir, dans le passé, l'excuse boiteuse de considérer notre programme comme une espèce d'abstraction; parce que, disait-on alors, le pays faisait une expérience fiscale qui lui permettait de caresser des rêves dont plusieurs nous ont entièrement trompés; mais l'on peut voir aujourd'hui que nous avons absolument besoin d'être investis du pouvoir que nous demandons.

De plus, j'affirme que l'état de dépendance perpétuelle auquel nous condamnons les honorables chefs de la droite, a pour effet de nous rabaisser non-seulement à nos propres yeux, mais aussi aux yeux de nos voisins, et que cet état de dépendance est en partie la cause de l'abaissement politique dont souffre notre pays, depuis quelques années. Je sais qu'il

y a ici un grand nombre de députés, qui lorsqu'une question de cette nature est soulevée, affectent de croire qu'il est nécessaire de s'assurer d'abord si cette question est conforme à la politique de la mère-patrie. Je répondrai à ceci que l'Angleterre est tout à fait capable de se protéger elle-même. Les hommes d'état anglais ont l'habitude, lorsque des projets de loi sont proposés dans leur parlement, d'examiner si ces projets doivent favoriser, ou non, les intérêts anglais.

Je prétends que les représentants du Canada, ou les hommes d'état du Canada, devraient, eux aussi, s'occuper, avant tout, des intérêts du Canada. Mais je suis bien disposé à reconnaître qu'un grand nombre d'entre nous, bien qu'il y ait beaucoup d'hypocrisie dans l'expression de ce désir de ne rien faire qui puisse nuire aux intérêts anglais, surtout lorsque ce désir est exprimé par des hommes qui ont manqué de scrupule au point d'adopter une politique entièrement opposée à celle de l'Angleterre; une politique qui réduit sans cesse le volume de notre commerce avec la mère-patrie; une politique qui développe, malgré tous les obstacles, notre commerce avec les États-Unis; quoi que beaucoup des paroles prononcées sur ces sujets, ne soient aucunement sincères, je suis bien disposé à reconnaître, dis-je, qu'un grand nombre d'entre nous croient, franchement, pouvoir favoriser les intérêts de la mère-patrie tout en protégeant les intérêts canadiens. A ces hommes qui appartiennent aux deux partis politiques de cette chambre, je dirai que la meilleure politique que l'Angleterre devrait adopter, dans les circonstances actuelles, est de confier au Canada la direction des affaires de l'Amérique britannique du Nord, et je crois que cette opinion est aussi partagée par d'autres, et je suis à peu près certain qu'elle l'est par tous les hommes d'état les plus éclairés de l'Angleterre.

Une telle politique serait beaucoup plus digne et beaucoup plus sûre. Aujourd'hui l'obligation dans laquelle se trouve le Canada d'approcher le gouvernement des États-Unis sans pouvoir parler en son nom, mais en se servant de l'intermédiaire de l'ambassadeur anglais, ne fait guère plus que tenter les politiciens de bas étage américains à nous injurier dans le but d'humilier l'Angleterre. Je n'ai aucun doute que l'honorable député de Bothwell (M. Mills), s'il était libre de parler, pourrait fournir, sur ce point, de précieux renseignements à la chambre. Nous pourrions obtenir le redressement de tous les griefs que nous aurions contre les États-Unis, tout aussi promptement par notre propre agent que si nous avions à débattre ces griefs par l'organe du ministre anglais à Washington. Il ne m'appartient pas de critiquer la conduite du gouvernement anglais, mais je dirai qu'il existe actuellement un fait que nous connaissons tous, c'est que le gouvernement anglais comprend, comme nous le comprenons tous, l'énorme importance qu'il y a, à tous les points de vue, de maintenir le plus parfait accord entre l'Angleterre et les États-Unis. Ce simple fait, bien que d'une valeur secondaire, prouve suffisamment la justesse de plusieurs opinions émises par moi, aujourd'hui. Il est évident, en effet, qu'aucun poste du service diplomatique anglais n'exige une plus grande habileté, n'exige une classe d'hommes plus élevée que le poste occupé par le ministre anglais à Washington. Cependant, vu certaines règles fondamentales de la diplomatie anglaise, je crois que le ministre anglais à Washington n'occupe que le troisième rang, ou mieux, le second rang, dans le corps diplomatique.

Je ne crois pas me tromper en disant qu'il est inférieur même à l'officier, d'une importance relativement médiocre, qui est l'ambassadeur anglais à Madrid. Cet état de choses peut provenir d'une simple question d'étiquette; mais c'est peu satisfaisant pour nous, ni même satisfaisant pour le gouvernement anglais. Nous avons appris à nos dépens qu'il est absolument nécessaire à l'Angleterre, si elle veut maintenir une entente cordiale entre elle et les États-Unis, qu'elle soit représentée à Washington non par des hommes d'un rang inférieur, ou d'une habileté médiocre mais par des hommes de premier ordre.

Je dirai maintenant, M. l'Orateur, en peu de mots, à quoi nous sommes arrivés. Je dirai d'abord—et je crains d'exprimer ce qui ne peut être contredit par aucun des honorables chefs de la droite—que notre position est sans précédent, sous tous les rapports. Le parlement, ou le gouvernement du Canada, est entièrement responsable de la bonne administration de près de la moitié d'un continent. Bien que d'autres populations, placées dans les mêmes conditions que nous, aient pu être, ou soient même encore chargées des mêmes responsabilités que celles que nous avons, il y a, toutefois, cette différence sensible, que, sur une frontière de plus de 3000 milles, frontière qui permet mille liaisons entre les populations de deux pays différents, nous vivons à côté de l'une des grandes nations de la terre, et, peut-être, la plus grande au point de vue de la puissance. Dans ces conditions, quelle est notre position ? Nous avons le pouvoir de nous faire presque tout le mal possible ; nous avons le pouvoir, comme sir Charles Tupper en a donné clairement la preuve, de brouiller les deux gouvernements ; mais nous sommes virtuellement incapables de protéger nos propres intérêts. Je prétends que notre situation, dont on souffre depuis longtemps, sera bientôt intolérable. Cette situation est indirectement l'une des principales causes auxquelles il faut attribuer une grande partie de l'émigration d'une fraction importante de notre population ; c'est aussi, jusqu'à un certain point, à cette situation qu'il faut attribuer la qualité inférieure, ainsi que le petit nombre, sinon de tous les immigrants qui viennent ici, du moins de ceux des immigrants, qui arrivés ici, et ayant compris notre position, décident de se fixer au milieu de nous. L'idée que nous avons de notre situation politique relativement peu enviable, est une des principales causes qui empêchent l'esprit public de se développer, qui empêchent les diverses provinces de la Confédération de former un tout homogène. C'est pourquoi je prétends que les remèdes qu'il convient d'appliquer sont ceux que nous indiquons.

Je ne dis pas que la présente résolution, si elle est adoptée, accomplira tout ce que nous désirons ; mais je dis que le nouveau pouvoir constitutionnel que nous demandons pour nous permettre de gérer nos propres affaires, pour nous permettre d'agir indépendamment, s'il était employé judicieusement pour améliorer nos rapports avec les Etats-Unis, pour établir une entente cordiale entre les Etats-Unis et la mère-patrie, contribuerait dans une grande mesure à faire cesser l'état de choses fâcheux auquel j'ai fait allusion. Plus que cela—et je défie les honorables chefs de la droite de me contredire—je dis que les Canadiens sont plus capables de protéger les intérêts de leur pays, surtout de gérer les affaires de l'Amérique britannique du nord, que des officiers anglais, vu qu'ils possèdent, naturellement et d'instinct, des connaissances qui ne peuvent être obtenues par des officiers anglais que par une longue expérience dans les affaires américaines. Il est évident, du reste, que nous avons mille fois plus d'intérêt à maintenir des relations amicales avec les Etats-Unis, en particulier, que ne peuvent en avoir des officiers anglais.

Maintenant, M. l'Orateur, que va-t-on nous répondre ? Si je puis en juger par quelques-unes des déclarations que j'ai lues dans la presse subventionnée par les honorables chefs de la droite, je regrette de voir que plusieurs hommes politiques paraissent croire qu'il convient mieux aux Canadiens de ramper que de marcher la tête haute. En effet, quelques-uns de ces hommes nous disent : Supposez que le gouvernement anglais n'accueille pas favorablement votre proposition ; supposez que le gouvernement anglais vous menace de vous abandonner, que deviendrez-vous, que ferez-vous, où irez-vous, où serez-vous ?—Tout ce que j'ai à répondre est ceci : Si cette espèce de lâcheté doit être considérée comme le résultat de vingt et un ans de confédération, nous avons plus que gaspillé notre temps.

Pour ma part, je dis : loin de nous de tels lâches ! serait-il vrai que le Canada est habité par cinq millions de lâches ?

SIR RICHARD CARTWRIGHT.

Quelques-fois, en voyant les outrages devant lesquels notre peuple s'incline, je suis porté à croire qu'il en est ainsi, bien que je ne puisse me persuader que le peuple canadien, lorsque les faits lui auront été bien présentés et qu'il les connaîtra suffisamment, donne son adhésion aux lâches paroles qu'on lui attribue.

Je me demande pourquoi cette chambre des communes siège ici. Est-ce pour discuter et adopter des lois destinées à améliorer la condition du Canada ; ou l'aspiration la plus élevée de la majorité de cette chambre est-elle de jouer le rôle du chacal au profit de la compagnie du chemin de fer du Pacifique, ou de l'association des manufacturiers ? On nous dit que la présente résolution est un grand pas en avant, et que, par suite, il faut être prudent ; que son adoption pourrait avoir de sérieuses conséquences ; que nous ignorons ce qui peut résulter de la position que nous voulons prendre. J'admets que c'est un grand pas en avant, et surtout un grand pas dans la bonne direction. J'admets que l'adoption de la présente résolution peut avoir de sérieuses conséquences, et je dis qu'il est grandement temps que ces conséquences soient examinées, qu'il est grandement temps que ces questions, quelles qu'elles soient, soient abordées de front. Mais, M. l'Orateur, je nie formellement à nos contradicteurs le moindre droit de déclarer, comme ils le font, que le gouvernement anglais, ou le peuple anglais, ait quelque objection à la proposition que je sou mets présentement à l'examen de la chambre, pourvu que cette proposition leur soit loyalement et honnêtement expliquée ; je nie également que quelqu'un, ici ou ailleurs, ait le droit de prétendre que le gouvernement et le peuple des Etats-Unis, ayant été convenablement saisis de la question, accueilleraient avec un esprit peu amical le gouvernement et le peuple du Canada.

S'il est vrai, comme on l'a dit, que le gouvernement et le peuple des Etats-Unis soient mus, aujourd'hui, par un esprit peu amical, un esprit hostile, même, à l'égard du peuple canadien, il faudrait l'attribuer non au peuple canadien, mais en très grande partie à la politique nationale du présent gouvernement. Nous entendons constamment dire, M. l'Orateur, que les Etats-Unis ne veulent pas traiter avec nous. Cette assertion est fautive. Nous savons parfaitement bien que les plus hautes sommités des Etats-Unis ont, il y a près de deux ans, tendu aux chefs de la droite, ici, la branche d'olivier. Nous savons comment leur proposition a été reçue ; on leur a fermé la porte au nez. Nous savons qu'après cela, notre gouvernement, bien que prudent dans ses déclarations, a montré trop clairement, je regrette de le dire, qu'il n'était pas animé d'un esprit sincèrement amical envers le peuple des Etats-Unis. Dois-je rappeler à la chambre la scène qui eut lieu, il y a environ un an, lorsque les honorables membres de la droite refusèrent d'exécuter l'offre consignée dans nos statuts en faveur des Etats-Unis, après avoir été forcés ignominieusement par le Haut-Commissaire, alors ministre des finances, de se dédire d'un engagement auquel ils avaient déclaré auparavant qu'un traître seul pouvait renoncer ? N'avons-nous pas vu, à la honte du Canada, que l'on a aussi voulu abolir le privilège d'importer en franchise des fruits des Etats-Unis, en imposant une misérable taxe sur les paquets contenant ces fruits ? N'avons-nous pas vu tout dernièrement ces honorables chefs de la droite, contrairement à l'avis de tous ceux qui étaient capables d'exprimer une opinion éclairée sur le sujet, défier, délibérément, les Etats-Unis par l'imposition inutile d'un droit supplémentaire sur les billots à exporter ?

Le fait est que les chefs de la droite font de leur mieux pour dégoûter et irriter le gouvernement des Etats-Unis au moyen de misérables indignités, et puis, ils se défendent en disant que les Etats-Unis ne veulent pas traiter avec nous. Je dirai aux honorables chefs de la droite pourquoi ils peuvent affirmer avec une certaine raison que les Etats-Unis ne veulent pas traiter avec le Canada. Lorsque le Canada possédait un gouvernement capable et juste ; lorsque le gouvernement aura réussi à démontrer au peuple et au gouver-

nement des États-Unis, qu'il est animé d'une amitié sincère et du désir de se montrer bon voisin ; lorsque le Canada aura obtenu le droit de faire ses propres traités commerciaux avec ses voisins et les autres pays ; lorsque le Canada aura obtenu le droit de nommer ses propres agents à l'étranger ; lorsqu'il aura sondé le terrain, comme il doit le sonder dans une affaire d'une telle importance, et qu'il se sera conduit prudemment ; lorsque, dans ces circonstances, le peuple du Canada fera des offres raisonnables aux États-Unis, si ceux-ci repoussent ces offres, nous aurons alors le droit de déclarer à nos concitoyens que le Canada a perdu une très bonne occasion, il y a quelque temps, par suite de la folle obstination de son gouvernement, et qu'il lui faut attendre, maintenant, une occasion favorable, jusqu'à ce que la mauvaise impression produite par la conduite insensée du gouvernement ait eu le temps de s'effacer.

Mais, en réalité, nous ne pouvons pas dire que les États-Unis ne soient pas disposés à traiter avec nous. En effet, toutes les conditions que je viens de mentionner n'existent pas encore. Le Canada n'a pas un ministère capable et honnête ; le Canada n'a pas, par l'entremise de ses ministres, manifesté sincèrement son désir d'être en rapport de bon voisinage avec les États-Unis ; le Canada n'a pas le pouvoir de faire ses propres traités commerciaux ; le Canada n'a pas fait aux États-Unis d'offres justes et raisonnables, en matière commerciale, du moins.

Sir JOHN A. MACDONALD : Écoutez, écoutez.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non, il n'en a pas fait, et tant que de telles offres n'auront pas été faites par nous, il serait absurde de croire un instant que les États-Unis repousseraient des conditions justes et raisonnables, offertes dans un temps convenable, et dans un bon esprit.

J'ai omis à dessein un point, qui n'est pas sans importance, et qui se rapporte, surtout, à notre position vis-à-vis des États-Unis. Ce point aurait, peut-être, ajouté de la force à mes arguments, et je l'ai omis, non parce que je crains le moins du monde de dire tout ce que je crois être la vérité ; mais parce que je veux traiter la présente question en me plaçant à un point de vue le plus large possible.

Cette chambre a maintenant une occasion de faire voir quels sont les éléments qui la composent ; cette chambre a maintenant l'occasion de déclarer si elle désire se conformer aux justes aspirations des Canadiens, qui réclament le pouvoir dont ils ont besoin pour gérer leurs propres affaires, ou si, dans la mesure de ses attributions, elle est disposée à demeurer dans un état de tutelle politique. Beaucoup dépend, je l'admets, de la réponse que donnera cette chambre ; mais beaucoup plus dépend aussi de la réponse que le peuple canadien jugera à propos de donner à la proposition que nous déposons présentement devant cette chambre.

Je ne désire pas vous cacher, M. l'Orateur, comme je ne désire pas non plus le cacher à cette chambre, que la présente proposition renferme plusieurs choses importantes. Il y a je n'en ai aucun doute, des questions d'une grande importance qui occupent présentement l'attention du public et surtout la jeune génération ; on commence à se demander, partout, si la présente confédération doit être considérée comme un cul-de-sac politique, ou si elle doit être un piédestal pour nous élever à une plus haute position, ce qu'elle ne devrait jamais être, d'après l'honorable ministre. On se demande, dans le public, M. l'Orateur, si nous sommes destinés à demeurer toujours dans un état de dépendance ; si la confédération valait bien tous les sacrifices, la moitié des sacrifices que nous avons faits pour l'obtenir ?

Quant à nous, M. l'Orateur, nous ne craignons pas de poser ce problème et nous ne craignons pas, non plus, de travailler à sa solution. Si le peuple canadien est animé de l'esprit qu'il doit avoir ; s'il possède l'esprit qui anime les hommes libres ; s'il est digne de ses ancêtres, il acceptera la tâche de résoudre ce problème, au lieu de reculer devant elle. Mais, je le répète, si le peuple recule devant cette

tâche, les vingt-cinq années que nous avons consacrées à fonder la Confédération, auront été plus qu'une pure perte. Nous aurions, dans ce cas, reculé au lieu d'avancer politiquement. J'aspire, pour ma part, à une meilleure position politique. Je crois que le peuple canadien tient à ce qu'on lui expose entièrement et loyalement tous les faits que je viens de présenter. Tout ce qu'il désire c'est d'être renseigné sur ce que la situation requiert, sur les occasions dont on n'a pas profité, sur les dangers que nous avons courus, et sur la vraie nature de la proposition que nous déposons, maintenant, devant la chambre. Lorsque tout cela sera fait, M. l'Orateur ; lorsque le peuple saura que tout ce que nous demandons c'est simplement la permission de gérer nos propres affaires, de nommer nos propres agents chargés de traiter avec les autres nations, comme nous le jugeons à propos, d'obtenir les meilleures conditions possibles de nos voisins, et de toute autre nation qui voudra nouer des relations amicales avec nous, il n'y aura plus, M. l'Orateur, à mon avis, aucun dissentiment, aucune opposition, du moins, de la part de tous ceux qui désirent que le Canada occupe la position à laquelle il a droit ; tous approuveront la motion que j'ai maintenant l'honneur de proposer à cette chambre.

M. FOSTER : M. l'Orateur, tout ce que l'on peut dire de la loyale opposition de Sa Majesté, dans cette chambre, au sujet de la justesse de ses principes et de la possibilité de ses méthodes, c'est que l'on ne pourra jamais lui reprocher que ses conceptions ne soient pas variées, et qu'elle manque de versatilité dans ses mouvements. Mon honorable ami (sir Richard Cartwright) qui vient de s'asseoir, a commencé par nous dire que beaucoup de choses étaient arrivées depuis 1882, et en cela je suis entièrement de son avis. Beaucoup de choses, en effet, sont arrivées depuis 1882 ; mais, aux yeux de celui qui étudie l'histoire politique du Canada, dans ses heures de loisir, il n'y a rien de plus amusant, si non de plus intéressant, que les étranges variations que l'on remarque dans la conduite du parti soi-disant libéral du Canada, depuis 1882 jusqu'à présent.

Ce parti, M. l'Orateur, adoptait, en 1882, le libre-échange comme point d'appui, et repoussait tout compromis avec l'ennemi. La protection, même limitée, était à ses yeux un crime, une étourderie, une conception vicieuse, qui ne pouvait manquer de produire les effets les plus nuisibles. Dans ses discussions sur le libre-échange et la protection, en 1882, et pendant les autres années qui ont suivi, il s'est appuyé sur les éternels principes du droit et de la justice ; il a soutenu le libre-échange le plus absolu, et il a demandé que l'on fit disparaître le plus tôt possible les entraves de la protection.

Le temps a marché et les événements se sont succédés. Les élections de 1887 étaient sur le point d'avoir lieu ; mais peu de temps avant ces élections, ce parti, qui avait pour point d'appui les principes du libre-échange, avait aussi un chef, et ce chef, qui n'était pas le chef actuel du parti libéral, a parlé au nom de ce parti ; il a parlé après avoir consulté l'honorable député qui vient de s'asseoir (sir Richard Cartwright), et il a déclaré que les partisans de la protection, ou ceux qui en tiraient des avantages, n'avaient rien à craindre si lui et son parti arrivaient au pouvoir, parce que le peuple, avait déclaré une fois, deux fois, ou dans plusieurs élections partielles, sans compter les élections générales, qu'il était en faveur de la protection ; parce qu'enfin, aucune tentative, de sa part, ou de son parti, ne serait faite pour supprimer cette protection parce qu'elle était acceptée par le pays et établie permanemment. Les élections de 1887 eurent lieu, M. l'Orateur, et l'électorat n'a pas écouté la voix du charmeur, bien qu'il les ait charmés aussi adroitement.

Il se produisit un changement soudain à la suite de ces élections. Il ne fallait plus combattre jusqu'à la fin pour le libre-échange ; il ne fallait pas davantage soutenir la protection, comme on avait promis de la soutenir, si l'on arri-

vait au pouvoir ; mais un mois ou deux ne s'étaient pas encore écoulés, après le verdict électoral, que les principaux hommes du parti libéral et que les principaux organes de ce parti demandaient à grands cris l'union commerciale, ou une union douanière, par laquelle notre tarif et nos règlements douaniers, par laquelle la législation fiscale d'un peuple de cinq ou six millions d'âmes, se trouveraient sous la juridiction d'une nation étrangère. Peu de temps après, un cri, une voix dans le désert se fit entendre. C'était mon honorable ami, le député d'Ontario Sud (M. Edgar), qui déclarait qu'il ne serait pas juste de supprimer les bureaux de douanes. Le parti libéral entendit cette voix ; les chefs de ce parti rallièrent leurs partisans ; les organes embottèrent le pas, et dans moins de six ou huit mois, l'union commerciale fut abandonnée, et l'on formula un nouveau programme sous le nom de réciprocité illimitée, ce qui fut fait lors de la dernière session de cette chambre. Ce nouveau programme ayant été lancé, les chefs du parti et leurs organes déclarèrent qu'ils combattraient avec ce programme, la lutte dut-elle durer non pas une année, mais plusieurs années, et qu'ils ne déposeraient les armes qu'après avoir triomphé.

Nous arrivons, maintenant, M. l'Orateur, au temps présent, et nous voyons une autre chose. Le programme de la réciprocité illimitée, sous sa forme hardie, sa véritable forme, telle que comprise par le peuple, a été mis de côté.

Plusieurs VOIX : Non, non.

M. FOSTER : Et l'on a descendu de sa tablette poudreuse ce squelette, dont le sommeil, pendant dix-neuf ans, n'a été interrompu qu'en 1882 par ceux qui ont essayé vainement de le ramener à la vie en le secouant vigoureusement pendant une heure ou deux. Ils ont, maintenant, mis de côté le programme de la réciprocité illimitée, ou s'il ne l'ont pas mis de côté, ils n'ont plus le courage d'arborer leurs couleurs. Mon honorable ami a cru que nous n'étions pas cinq millions de lâches. Nous ne sommes peut-être pas cinq millions de lâches, mais, vraiment, quelques hommes de cette classe doivent se trouver dans un parti qui se prononce en faveur d'un principe, qui se déclare prêt à se battre, jusqu'à la dernière extrémité, pour la défense de ce principe, et qui, pour une raison, ou pour une autre, jette ce principe pardessus bord, ou s'il ne le jette pas pardessus bord, le couvre d'un masque et refuse de se présenter devant le pays en se montrant franchement tel qu'il est.

Mais les choses n'ont qu'une manière de se produire. L'ancien adorateur dans la Palestine, se tournait toujours la face vers Jérusalem, pendant qu'il était en prière ; l'ancien musulman faisait ses pèlerinages à La Mecque ; de même, le parti libéral, quelles que soient ses transformations, quels que soient les masques dont il se couvre, finit toujours par fixer ses yeux vers les Etats-Unis d'Amérique.

La résolution proposée, aujourd'hui, est différente sous ce rapport de la résolution proposée en 1882, et de celle proposée en 1870, et j'attirerai l'attention de la chambre sur ce point. En 1870, la résolution de M. Huntington déclarait qu'il était opportun que nous fussions investis de ce pouvoir, qu'il serait désirable qu'une union douanière avec les Etats-Unis, ou une union continentale, fût établie ; mais elle se déclarait aussi en faveur de l'intégrité et de la permanence de l'empire, en disant que le pouvoir suprême, qui, seul, a le droit de négocier des traités et de les ratifier, devrait être consulté, et chargé de la ratification du résultat de toutes les négociations.

En 1882, dans cette importante résolution qui fut soumise à la chambre par l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), on ne trouvait pas cela ; mais l'honorable député avait eu la complaisance d'inclure les possessions anglaises avec les états étrangers. Mais dans la résolution actuelle, on a tout oublié. Non seulement les intérêts impériaux ont été méconnus, mais mon preux et galant ami a cru qu'il ne fallait tenir aucun compte des possessions an-

glaises. Il veut seulement que nous ayons le droit de conclure des traités avec les états étrangers, et avec les états étrangers seulement ; et quand il arrive au vif de son argumentation, il dit : aucun état étranger, aucune principauté, aucune puissance, en dehors des Etats Unis d'Amérique. Il déclare finalement, pour que nous n'ayons plus aucun doute, que ce qu'il veut, c'est la réciprocité illimitée avec les Etats Unis, et la seule manière, grâce à laquelle il espère arriver à cette fin, ce n'est pas en exposant ouvertement et franchement ses principes, mais en obtenant d'abord, du gouvernement anglais, ce pouvoir de placer sur une base différente nos relations avec la mère-patrie, et plus tard arriver d'une manière détournée, grâce à ce pouvoir qu'il espère obtenir, au but qu'il a déclaré, dans un moment d'oubli, vouloir atteindre. Mon honorable ami dit, dans sa résolution, qu'il est d'une extrême importance, pour le bien-être du peuple canadien, que ce pouvoir soit demandé, obtenu et exercé librement. Si le changement du *statu quo* est d'une telle importance, il est du devoir de l'honorable député de nous donner des raisons suffisantes pour motiver le changement de la position que nous occupons aujourd'hui à l'égard de l'Angleterre. Il ne suffit pas de signaler quelques objections ; d'après l'esprit de sa résolution, il est de son devoir de démontrer que l'importance extrême de la chose, pour le bien-être du pays, justifie un changement dans ce sens. Je laisse à la chambre de juger si mon honorable ami a donné des preuves ou offert des arguments suffisants pour établir cette position.

Maintenant, M. l'Orateur, nous pouvons nous demander si, durant les quelques dernières années, il est survenu quelque crise suffisamment importante pour déterminer le pays à changer les relations qui ont existé jusqu'à présent avec l'Angleterre pour se lancer dans une voie nouvelle et inconnue. Pour ce qui est d'abord du bien-être du pays : est-il survenu quelque chose dans les progrès matériels du pays, ou autrement, qui rende extrêmement important le changement de la condition actuelle ? Je ne le crois pas. Je crois que le Canada a fait de grands progrès depuis quelques années, j'allais dire, des progrès sans précédent et je ne pense pas que j'aurais eu tort. Je sais que mon honorable ami qui dirige l'opposition a jugé à propos de dire à la population d'Ontario, pendant la vacance, que, depuis 1867, le pays n'avait pas fait le moindre progrès. M. l'Orateur, je ne partage pas cette opinion. De 1867 jusqu'à présent, je dis que le Canada a considérablement progressé, que les progrès que nous avons faits ont été importants, presque sans précédent dans l'histoire du monde. Qu'a fait le pays, M. l'Orateur ? De ces parties et provinces séparées qui formaient ce vaste territoire, il a fait un tout consolidé, une union de sentiment et de population qui se débarrasse de ces vieilles idées de clocher et de provincialisme pour les remplacer par des idées d'une vie pleine d'espérance et de promesse. Depuis ce temps, le pays a agrandi et développé le commerce ; nos cours d'eau navigables ont été creusés et canalisés, à un tel point que nous avons une ligne magnifique et continue, par eau, entre Québec et le point le plus éloigné des grands lacs, entièrement sur le territoire canadien. Le pays a étendu son réseau de chemins de fer à un tel point, qu'aujourd'hui, ce réseau, en traversant le pays d'un bout à l'autre, et s'étendant à ses différentes parties, fait du Canada qu'il développe un pays sans rival. Nous avons établi notre position industrielle. Nous avons ouvert des fabriques ; nos établissements industriels de différentes sortes ont été maintenus, et tout canadien se sent quelque orgueil lorsqu'il pense qu'il y a vingt ans, il y avait très peu d'articles fabriqués dans le pays, tandis qu'aujourd'hui, il n'y a pas un article nécessaire au bien-être et au confort du peuple canadien, qui ne soit fait dans le pays, et bien fait, avec profit pour notre population.

Durant cette période, le Canada a développé ses ressources naturelles, au point que notre production de charbon, qui n'était que de quelques centaines de mille tonnes, se chiffre

maintenant par 2,333,000. Aujourd'hui, le Canada explore ses propres ressources naturelles qu'il développe avec ardeur, habileté et énergie, et possède de meilleures communications, sous tous rapports, avec l'est de même qu'avec l'ouest. Durant tout ce progrès, s'est-il développé quelque crise méritante ? Y a-t-il eu quelque indice de danger apparent, montrant quelque chose de radicalement défectueux, en rapport avec la position que nous occupons aujourd'hui, relativement à des négociations de traités, et la nécessité d'un changement pour le bien-être du pays ? Je ne le crois pas. Prenez l'histoire intellectuelle, morale et sociale du pays, il y a eu progrès. Examinez quelle position occupe le Canada en Europe, chez toutes les nations de la terre : notre crédit a augmenté et le Canada est considéré aujourd'hui comme la première colonie de l'empire britannique. Il jouit d'une réputation enviable à l'extérieur, et est considéré comme l'asile futur de centaines de milliers d'émigrants venant des meilleurs pays du monde. Je doute que sur chaque millier de Canadiens, il se trouve une personne, indépendante de tout lien de parti, qui ait la moindre pensée qu'il y a quelque chose de radicalement défectueux qui paralyse tous nos efforts, et que ce quelque chose, c'est le fait que nous ne pouvons pas envoyer un seul agent canadien dans la capitale de l'Espagne, de la France, ou de quelque autre pays européen, avec l'autorisation du gouvernement anglais de négocier des traités de commerce.

L'idée n'est pas venue de la nécessité ; elle n'a pas résulté spontanément de la position que nous occupons ; mais elle a été engendrée par les exigences politiques du parti de l'opposition, et sans ces exigences, elle ne serait pas aujourd'hui devant la chambre et le pays. Mais il se peut que la conduite de l'Angleterre envers le Canada, au sujet de nos relations avec les autres pays, ait été tellement tyrannique, négligente et coupable, qu'il est devenu absolument nécessaire que nous ayons le droit de négocier nos propres traités commerciaux. Cela est-il le cas ? Je dis non, et je défie les honorables députés de la gauche de démontrer, par l'histoire, que depuis vingt ou trente ans, la politique de l'Angleterre à l'égard de cette colonie, et je puis dire à l'égard de toutes ses colonies, n'a pas été d'une libéralité croissante plutôt qu'une politique mesquine. Je les défie de prouver que, par sa politique, l'Angleterre ne s'est pas efforcée de se rendre de plus en plus aux désirs de ses colonies, que ses hommes d'état n'ont pas été de plus en plus animés du désir de connaître les besoins du peuple de ces grandes colonies qui forment une partie si importante de l'empire. Prenez, par exemple, les négociations tendant à de meilleures relations entre les colonies et les autres pays. Si vous remontez jusqu'en 1865, lorsque les commissaires de ce pays furent envoyés au Brésil, en Guyane, et aux Indes Occidentales, afin de faire un rapport touchant de meilleures relations commerciales avec ces pays, vous voyez que le gouvernement anglais approuva ce projet, et l'aida fortement, en disant, toutefois, que ces commissaires ne devaient pas prendre une position indépendante, mais recueillir des renseignements pour les soumettre aux ministres anglais à ces divers endroits ; que le gouvernement anglais devait agir, et que le résultat des négociations devait être ratifié par le parlement britannique. Puis, plus tard, nous devenons l'objet d'une plus grande libéralité sous ce rapport, jusqu'à ce que nous soyons arrivés à la position qui existe aujourd'hui, où sir Charles Tupper, notre haut commissaire à Londres, peut, comme représentant du Canada, non-seulement prendre part aux négociations d'un traité, à Madrid, avec l'Espagne, et les Indes occidentales espagnoles, mais est nommé co-plénipotentiaire avec le ministre anglais, à Madrid, et reçoit le pouvoir de conduire les négociations, après avoir été présenté par l'ambassadeur anglais réident à Madrid. Autrefois, il arriva souvent à la Grande-Bretagne d'établir des distinctions contre ses colonies, dans ses traités.

Dans la suite, elle fit des traités avec les nations étrangères, faisant aux nations favorites des concessions qui ont eu

leur effet sur les colonies, sans le consentement de ces dernières. Puis, elle alla plus loin et ne fit aucun traité qui ne contint une clause par laquelle il était permis aux colonies, lorsqu'elles étaient intéressées, de prendre les moyens de se soustraire à ces traités, en faisant des représentations dans un certain délai. Aujourd'hui, l'Angleterre va plus loin ; lors de la négociation de quelque traité, elle avertit le gouvernement canadien et lui demande son opinion. Elle n'attend pas que le traité soit conclu, mais elle demande la coopération du Canada avant d'entamer les négociations ; elle désire associer à ses représentants un représentant du Canada, dont elle veut faire un co-plénipotentiaire et lui donner la conduite des négociations en ce qui concerne le Canada. Je dis donc, que pour ce qui est traités, des négociations sur lesquelles doivent être basés les traités, l'Angleterre a toujours eu à notre égard une politique libérale, et non une politique mesquine et qu'aujourd'hui nous avons tout ce que nous donnerait la motion de l'honorable député si elle était adoptée, et nous jouissons, en plus, du prestige, de l'expérience, de la force morale, de l'armée et de la marine de la Grande-Bretagne. Conséquemment, je dis qu'il n'y a rien dans la conduite du gouvernement anglais, depuis dix ans, il n'est rien survenu, depuis 1884, qui rende d'une extrême importance pour le peuple canadien la possession du pouvoir de négocier ses propres traités par l'entremise de son propre parlement.

A six heures la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

M. FOSTER: Avant que la séance fût suspendue, j'essayais de démontrer, relativement à la motion de mon honorable ami d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), qu'il y a eu un changement soudain et remarquable dans l'attitude prise par les honorables membres de la gauche au sujet de la question qu'ils déclaraient être d'un intérêt vital pour le pays, l'année dernière, et qu'ils se vantaient de défendre jusqu'à ce qu'ils eussent réussi. J'ai démontré, je crois, que la résolution soumise à la chambre a une double signification et ne comporte pas seulement un désir sincère d'obtenir pour le Canada le pouvoir de négocier nos propres traités commerciaux ; mais ce dont il s'agit, d'après l'admission de mon honorable ami d'Oxford-Sud, c'est, en réalité, la propagande que l'on fait dans le pays et dans la chambre, depuis un an ou plus, et je crois que la chambre comprendra que l'on veut, en suivant un mode de discussion différent, capter les sympathies que l'on n'a pu réussir à capter en faveur de la propagande de l'an dernier, que l'on veut, si possible, obtenir ce but, comme un moyen d'arriver à un autre ; je crois que je n'ai pas été trop loin, en disant que ce n'était pas là une manière franche et loyale de conduire une discussion et de soumettre un principe au peuple canadien.

J'ai dit aussi, comme la chambre le sait, que la première partie de la résolution de mon honorable ami, commence par cette prémisse, qu'il est extrêmement important, pour le bien-être du Canada, que telle et telle chose soit faite, et je crois que j'ai démontré, de façon à convaincre tout homme raisonnable, que durant les huit dernières années, et certainement, durant les deux ou trois dernières années, aucun événement notable, aucune crise affligeant ou menaçant le pays, ne motivent l'importance extrême, pour le bien-être du Canada, de l'acquisition du pouvoir de négocier nous-mêmes nos traités commerciaux ; et que, si un tel état de choses a existé, si nous avons eu à souffrir quelque crise, cela n'a certainement pas été démontré dans les remarques de l'honorable député qui a proposé la résolution. J'ai dit ensuite que l'histoire du pays depuis 21 ans, l'histoire intellectuelle, sociale et morale, constatait un grand progrès, un progrès sans précédent, et que, en étudiant ce progrès et cette histoire, on ne peut prétendre qu'il existe, dans le pays, un besoin urgent de changer de politique sous ce rapport. Puis, j'ai dit aussi que, bien que le progrès intellectuel et social du Canada ait été remarquable durant

cette période, il était possible que la politique du gouvernement anglais, par son étroitesse, sa négligence coupable de nos intérêts, par un désir de reléguer dans l'ombre des questions intimement liées à cette prospérité, à ce progrès, eût rendu nécessaire pour nous l'acquisition de plus grands pouvoirs; et je me suis efforcé, très rapidement il est vrai, de démontrer à la Chambre, que, dans cette question d'intervention au sujet de la négociation et la ratification des traités, en Canada, non-seulement il était faux que l'action du gouvernement britannique eût manqué de libéralité, de générosité, eût indiqué de la négligence; mais j'ai prouvé le contraire, par le court exposé historique que j'ai fait, c'est-à-dire, que la politique du gouvernement anglais avait toujours été libérale et généreuse, et que ces années dernières, ce gouvernement a fait preuve de plus grandes sympathies à notre égard et soigné plus attentivement les intérêts de ces colonies, y compris le Canada. Cette attention n'a fait que resserrer les liens qui unissent ces colonies à l'empire, et elle affaiblit, ou plutôt détruit entièrement toute idée de changer notre position actuelle, de rompre presque entièrement les seuls liens qui nous unissent encore à l'empire, et adopter une politique qui, d'après la déclaration de l'honorable député et la logique des événements qui doivent nécessairement en découler, doit nous éloigner de plus en plus de l'empire en nous rapprochant de l'absorption qui nous est réservée lorsque nous vivrons avec des pays plus puissants que le nôtre.

Je dois dire un ou deux mots de notre politique fiscale. Il fut un temps où tout projet de loi relatif aux douanes ou au tarif approuvé par les colonies, devait être soumis à l'approbation des autorités anglaises. Ce temps est passé, et graduellement, petit à petit, les concessions sous ce rapport sont devenues de plus en plus grandes, et aujourd'hui l'on peut dire avec vérité, que le Canada est absolument indépendant sous le rapport de sa législation, en ce qui concerne son commerce tant intérieur qu'avec des pays étrangers, et le seul point—je développerai ce point plus tard—le seul danger, dis-je, pour les relations qui existent entre le Canada et l'Angleterre, et les colonies et l'Angleterre, c'est le cas où, au cours des relations commerciales, ou de la législation commerciale, il surviendrait quelque chose qui placerait le peuple de l'Angleterre ou de quelques parties de l'empire, dans une position injuste en faveur de quelques pays étrangers, ce qui affaiblirait considérablement les liens qui nous unissent à la mère-patrie.

Maintenant, M. l'Orateur, pour ce qui est de la négociation des traités, si vous me le permettez, je prouverai plus en détail l'assertion que j'ai faite avant la suspension de la séance, c'est-à-dire, que la conduite de la Grande-Bretagne, la politique du gouvernement de la mère patrie à l'égard des colonies a toujours été très libérale au sujet de la négociation des traités.

J'ai dit qu'en 1865, lorsque des commissaires canadiens furent envoyés au Brésil, en Guyane et aux Indes Occidentales pour négocier de meilleures relations commerciales, ils reçurent l'approbation la plus cordiale et la meilleure recommandation de la part du gouvernement anglais; mais celui-ci leur dit qu'ils ne devaient pas prendre une attitude indépendante, qu'ils ne devaient pas conclure de négociations propres à nuire à l'empire ni à aucune de ses parties, qu'ils devaient en informer le ministre anglais aux différents endroits qu'ils visiteraient, et que tout résultat devait être ratifié, après examen, par le gouvernement anglais.

M. l'Orateur, à mesure que les années se sont écoulées et que les relations du Canada ont été étendues à divers pays, nous voyons que sa politique du gouvernement a été très libérale.

En 1865, on peut remonter plus haut, disons en 1848, dans toute cette longue suite de négociations qui eurent pour résultat le traité de réciprocité de 1854, puis, plus tard, le traité de réciprocité de Washington, en 1871, l'Angleterre s'est montrée d'une très grande libéralité envers le Canada dans

M. FOSTER.

tous ses efforts pour conclure et maintenir un traité de réciprocité entre ce pays et les Etats-Unis, non seulement en demandant l'avis du gouvernement canadien, mais en allant jusqu'à associer le représentant de ce dernier au ministre anglais à Washington, et s'efforçant par tous les moyens d'assurer les intérêts de ce pays en rapport avec nos voisins du sud.

En 1871, alors que la question des négociations était arrivée à un tel point qu'il fallait discuter les conditions et les termes du traité, l'Angleterre, soucieuse des intérêts du Canada, après avoir consulté notre gouvernement, comprenant que c'était une question qui intéressait sérieusement le Canada, nomma comme membre de cette commission, avec des pouvoirs égaux, l'homme du Canada, qui avait de notre pays les plus grandes et les meilleures connaissances. Sir John A. Macdonald siégea, à Washington, avec des plénipotentiaires anglais, à titre de plénipotentiaire du gouvernement de Sa Majesté, en communication constante avec le gouvernement canadien, et exerçant son influence et ses connaissances dans l'intérêt du pays. En 1874, lorsque le gouvernement de M. Mackenzie essaya de nouveau d'obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis, croyant que le temps était favorable, et qu'il demanda qu'on entamât des négociations, le gouvernement anglais lui donna le pouvoir d'envoyer un représentant du gouvernement canadien, et le reconnu comme tel, pour agir de concert avec le ministre anglais, à Washington.

L'honorable George Brown, qui fut envoyé à Washington, réussit à négocier un traité, mais ce traité ne fut pas approuvé par le sénat américain; de fait non-seulement ce traité ne fut pas adopté, mais il fut rejeté avec mépris par le sénat américain, auquel revient le pouvoir de ratifier les traités avec les nations étrangères.

En 1878 et 1879, lorsque le gouvernement du Canada crut que l'on pouvait conclure des arrangements pour développer le commerce avec les Indes Occidentales espagnoles, l'Espagne et la France, et que des négociations directes seraient avantageuses dans ce but, le gouvernement anglais consentit de bonne grâce à nommer un plénipotentiaire canadien, et sir Alexander Galt visita Londres, Madrid et Paris; et bien que ses efforts n'aient pas réussi, nous avons eu le bénéfice de ses négociations, et je suis sûr qu'aucun des honorables membres de la gauche ne soutiendra que l'insuccès provient de l'inefficacité des moyens.

En 1883, sir Charles Tupper fut nommé ambassadeur plénipotentiaire en Espagne. Il ne fut pas nommé simplement agent, non seulement co-plénipotentiaire avec sir Robert Morier, à la cour d'Espagne, mais il était expressément dit dans la dépêche que je vais citer :

Que, si le gouvernement espagnol est favorablement disposé à faire des négociations, pleins pouvoirs seront donnés à sir Robert Morier et sir Charles Tupper. Naturellement les négociations seraient conduites par sir Charles Tupper, mais la convention, si conclue, devra être signée par les deux plénipotentiaires, puis soumise à l'approbation de Sa Majesté et du roi d'Espagne; le sujet est le règlement de la question du commerce canadien avec les territoires espagnols, telle que spécifiée dans la convention.

En 1888, lorsque le progrès des négociations avec les Etats-Unis nous força de demander la nomination de commissaires devant siéger avec les plénipotentiaires de l'Angleterre pour le règlement de la question des pêcheries, l'Angleterre, toujours soucieuse des intérêts de ses colonies, nomma sir Charles Tupper, le haut commissaire canadien et choisit par le gouvernement du Canada, plénipotentiaire pour agir avec les commissaires qui furent nommés. L'Angleterre lui accorda son appui et toutes ses sympathies; et, on ne saurait dire le contraire, jamais pouvoirs plus grands n'ont été accordés au Canada qu'en 1888, lorsque sir Charles Tupper, assisté de deux ministres de la couronne du Canada, siégea durant plusieurs semaines, discutant ces questions et sauvegardant les intérêts canadiens.

Et aujourd'hui, M. l'Orateur, sir Charles Tupper est nommé, par Lord Salisbury, co-plénipotentiaire avec sir

Clare Fordo, pour négocier un traité à la cour d'Espagne, à peu près dans les mêmes termes et conditions que lorsqu'il fut choisi en 1838.

Il n'est pas nécessaire, M. l'Orateur, de pousser plus loin ce genre d'argumentation. Je cite ces faits pour prouver que nous avons eu tout l'avantage qu'il nous était possible de retirer de l'envoi d'un représentant du gouvernement auprès des puissances étrangères, avec de tels règlements, avec de telles propositions, et outre cela vient l'expérience, l'habilité diplomatique, le conseil, et pardessus tout la puissance et l'influence de l'Angleterre.

En ce qui concerne la ratification des traités, M. l'Orateur, je crois aussi fortement que l'Angleterre a montré une libéralité croissante et qu'elle agit aujourd'hui avec autant de générosité que nous pouvons le lui demander. J'ai fait observer, avant la suspension de la séance, qu'autrefois la Grande-Bretagne concluait des traités qui établissaient même des distinctions contre ses colonies. J'ai dit qu'il n'y a pas très longtemps elle faisait avec les puissances étrangères des traités par lesquels elle leur concédait, en vertu de la clause de la nation la plus favorisée, des privilèges sur le commerce de ses colonies, sans demander à celles-ci leur consentement, ni même correspondre avec elles; mais elle a graduellement modifié sa ligne de conduite à ce sujet, et aujourd'hui, comme je l'ai dit avant la suspension de la séance, s'il s'agit de conclure entre la Grande-Bretagne et une puissance étrangère un traité qui puisse affecter en quelque manière les intérêts canadiens, non seulement elle ne conclut pas ce traité sans correspondre avec le Canada, mais elle envoie d'abord au gouvernement canadien une communication, l'informant qu'elle va entamer des négociations avec telle ou telle puissance, et demandant au Canada quelle est son opinion et s'il désire être partie au traité. Comme preuve de ce que j'avance, voici une dépêche, datée de Downing street, 20 août 1881, qui se lit comme suit :

DOWNING STREET, 20 août 1881.

MONSIEUR—J'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une lettre du ministère des affaires étrangères, laquelle dit que des négociations seront probablement entamées prochainement avec le gouvernement égyptien pour la conclusion d'un traité de commerce avec l'Égypte; et je dois vous prier de me dire, dès que vous en aurez l'occasion, s'il y a des questions au sujet desquelles votre gouvernement désirerait faire des dispositions spéciales.

La cause relative aux colonies dont il est question dans la lettre ci-incluse, est celle que l'on applique présentement, et qui excepte de l'opération du traité la colonie régie par votre gouvernement et d'autres colonies des plus importantes, mais il est stipulé que les clauses de ce traité pourront être appliquées à ces colonies pourvu qu'un avis à cet effet soit donné avant un an de la date de l'échange de la ratification du traité.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
KIMBERLEY.

A l'administrateur du gouvernement du Canada.

Ceci montre, à mon sens, M. l'Orateur, que nous sommes traités avec toute la libéralité nécessaire, ce qui, avec les circonstances dont j'ai parlé, est plus que n'obtiendrait cette colonie par la proposition de mon honorable ami. Je conclus donc qu'une revue de l'histoire des progrès intérieurs du Canada ne prouve pas que nous ayons été menacés d'une crise, et que, d'un autre côté, nous pouvons dire avec une égale force que nous ne sommes menacés aujourd'hui d'aucune crise sérieuse à raison de la conduite illibérale du gouvernement britannique à l'égard de ses colonies, relativement à la négociation des traités.

Mais, M. l'Orateur, mon honorable ami a montré la faiblesse et la partialité de sa thèse, en n'essayant de l'étayer que sur le prétendu exemple de nécessité qu'il a cité; ça été le cas des États-Unis. J'ai déjà démontré que sa résolution ne contient aucune mention des possessions britanniques, et la chambre sait, sans que j'aie besoin d'en dire davantage, que dans tout le cours de sa harangue, il a paru ne désirer qu'obtenir la réciprocité illimitée de commerce avec les États-Unis, et la résolution est rédigée au point de vue des

relations qui existent ou qu'il désire voir exister entre nous et nos voi-ins.

Mon honorable ami a dit que si nous avions eu pendant les deux dernières années un ministre canadien à Washington, cela aurait éloigné toute l'humiliation, tout le bruit et toutes les difficultés dont on a été témoin. C'est là une assertion très grave; personne ne peut dire qu'il en aurait été ainsi. C'est une chose qu'il est impossible de connaître, et c'est justement le genre de preuves que mon honorable ami a l'habitude de donner à la Chambre. Il dit : Voici ce que je dis, ce que je pense, et quelle est mon opinion. Mais le Canada n'abandonnera pas le roc solide sur lequel repose aujourd'hui sa position ferme et satisfaisante, en fait de relations commerciales, pour s'appuyer sur quelque chose d'inconnu, en se basant sur l'assertion de mon honorable ami. Examinons cette grave assertion, que si nous avions eu un Canadien à Washington pendant ces deux années, toutes ces difficultés n'auraient pas eu lieu. L'honorable député ne sait-il pas que l'on a commencé à être mécontent du traité de Washington dès que la sentence arbitrale eut été rendue, et qu'il a fallu payer au Canada une somme considérable, somme que les États-Unis croyaient exorbitante et injuste, et qu'ils n'auraient pas dû, suivant eux, être appelés à payer? La résidence à Washington d'un ministre canadien pendant ces deux années aurait-elle calmé tout ce mécontentement ou empêché ce mécontentement de se produire? Mon honorable ami ne sait-il pas que des intérêts locaux de pêche ont contribué puissamment à fomenter ce mécontentement et à faire peser en faveur de l'abrogation de ce traité la grande influence des États de la Nouvelle-Angleterre qu'ils ont mise en jeu? Croit-il que la simple résidence à Washington d'un Canadien représentant ce gouvernement aurait eu pour effet d'apaiser ces classes, de calmer tout le mécontentement de cette classe de gens travaillant à la propagande à laquelle ils se livraient pour arriver à leur but,—but assez légitime à leur point de vue? L'honorable député ne sait-il pas qu'en 1883, dès que l'on put donner avis que le traité de Washington serait abrogé au bout de deux ans, cet avis fut donné par une résolution unanimement adoptée au congrès, et que pas un seul homme public n'éleva la voix contre la résolution, que l'on savait devoir abroger le traité? L'honorable député sait aussi que lorsque le président Arthur lança son message de 1883, dans lequel il fit observer au congrès que le traité expirerait bientôt, et que s'il devait être remplacé par quelque convention de nature à maintenir les relations commerciales entre les deux pays il était temps d'y songer, le sénat et le congrès des États-Unis n'en firent aucun cas, et n'essayèrent par aucune résolution ni aucune législation de donner suite à la recommandation du président. Mais si nous avions seulement eu à Washington un ministre canadien, qui eût vécu là et eût joui de l'hospitalité des bonnes gens de cette ville, tout cela ne serait pas arrivé; le sénat et le congrès auraient été calmés, et tout serait devenu clair et satisfaisant. Mon honorable ami ne sait-il pas que le président Cleveland a recommandé, en 1885, comme moyen de régler ces relations, la nomination d'une commission devant siéger conjointement avec une commission britannique et chargée d'examiner toute la question, et qu'il a fait cette recommandation dans un message adressé directement au congrès? L'honorable député ne sait-il pas que le comité des affaires étrangères a autorisé unanimement M. Fry à rapporter au sénat une résolution contre ce projet, qu'il a rapporté une résolution contre le projet, et que cette résolution a été adoptée par une majorité de trente-cinq contre dix? Mais l'honorable député semble croire que, si nous avions eu un ministre canadien à Washington, le sénat se serait adouci, M. Fry se serait tenu la bouche close, et aucune résolution n'aurait été adoptée contre la nomination d'une commission.

Mon honorable ami dira-t-il, et les honorables députés de la gauche diront-ils que nos prétentions relativement aux

termes du traité de 1818 étaient erronées? L'honorable député a posé une question à la droite au cours de sa harangue, et il s'est interrompu pour avoir une réponse, à la manière d'Artemus Ward, qui avait coutume de s'arrêter pour attendre ses réponses. Il n'a pas reçu sa réponse, et je crois que si je posais une question à la gauche je me trouverais dans la même position. Je la pose maintenant, cette question. Qui ou non, la prétention du Canada relativement au traité de 1818 était-elle juste? Était-ce, oui ou non, l'interprétation légale? Nous en sommes-nous tenus à ce que nous accordait le traité, ou avons-nous demandé plus? Tout ce que vous avez à faire c'est d'interroger l'histoire de la diplomatie depuis cinquante à soixante ans, et l'histoire de la correspondance diplomatique des trois dernières années, ainsi que l'opinion des premiers légistes et hommes d'état de la Grande-Bretagne, et vous constaterez qu'ils disent tous, et avec raison, qu'il ne peut y avoir qu'une opinion sur la solidité de la position que prend le Canada dans son interprétation du traité de 1818.

M. MITCHELL: Voulez-vous une réponse?

M. FOSTER: Ne m'ennuyez pas.

M. MITCHELL: C'est parfait, mais vous pouvez l'avoir.

M. FOSTER: Vous avez un trop bon naturel pour interrompre. Doit-on supposer que si nous avions eu un représentant résident à Washington, cela aurait changé les prétentions du Canada relativement à l'interprétation légale de ce traité, et que nous n'aurions pas défendu nos droits et réclamé ce que nous accordait le traité de 1818? On ne peut prétendre qu'il en aurait été ainsi dans le cas où nous aurions eu un représentant canadien à Washington. Et c'est précisément parce que nous maintenons ces prétentions que les difficultés se sont élevées. Mais on a dit que le gouvernement actuel avait suivi une mauvaise ligne de conduite, et mon honorable ami (sir Richard Cartwright) a déclaré catégoriquement, avec ce ton tranchant qu'il possède si éminemment, que la politique du Canada s'était modifiée en 1887; qu'elle était mauvaise avant 1887 et qu'à raison d'informations reçues mais qui n'étaient pas accessibles à ce pays avant que sir Charles Tupper allât à Washington, le gouvernement avait changé sa politique et mis par là le président des États-Unis en position de dire qu'en 1887 son gouvernement n'avait trouvé aucun sujet de plainte contre la conduite des autorités canadiennes. Je déclare ici formellement, aussi formellement que mon honorable ami a affirmé le contraire, qu'il n'y a eu aucun changement dans la politique ou dans l'application de la politique de ce gouvernement de 1886 à 1887. Au printemps de 1887, des instructions modifiant légèrement sur deux points celles des années précédentes furent données. Ces instructions comportaient que, pour faciliter les opérations des pêcheurs, le département des douanes avait placé des sous-percepteurs à certains points afin de simplifier le rapport, l'entrée et le congé des navires, et de permettre aux capitaines de nos croiseurs de les laisser entrer et de leur donner congé. Il n'y a eu aucun autre changement soit théorique soit pratique, et la différence entre les deux années c'est simplement qu'en 1886 les pêcheurs américains venaient sur nos bancs et sur nos côtes sans avoir une connaissance exacte de leurs droits, qu'il leur a fallu l'année 1886 pour apprendre ce qu'était la loi, et qu'en 1887 ils ont obéi à cette loi et qu'il ne s'est point élevé de difficulté. Il est d'âpre de croire que le gouvernement canadien n'était pas suffisamment renseigné sur les sentiments du peuple, des hommes publics et du gouvernement des États-Unis. N'avions-nous pas toutes les raisons de connaître leur opinion? Nous avions des montagnes de correspondance diplomatique dans laquelle la position exacte de l'administration américaine nous était exposée. Nous avions des résolutions du congrès et du sénat qui montraient leur opinion sur cette question; nous étions en contact avec l'opinion publique du pays, révélatrice par

M. FOSTER.

pre-se, au sujet de toute cette question. Nos informations ici, à Ottawa, étaient aussi amples, aussi abondantes et aussi sûres que si nous avions eu pendant tout ce temps-là une douzaine de résidents à Washington.

Mon honorable ami a fourni une des meilleures réfutations de son propre discours en disant que, lorsque sir Charles Tupper arriva à Washington, il trouva toute la presse, tout le congrès et les soixante millions d'habitants extrêmement opposés aux prétentions émises par les cinq millions d'habitants du Canada. S'il en était ainsi, cela prouve qu'il régnait un sentiment plus profond, un sentiment que la simple résidence à Washington d'un représentant du gouvernement canadien n'aurait pu dissiper. Puis, pour couronner sa démonstration des raisons pour lesquelles il est extrêmement important que nous fassions cette grave démarche, il dit que le ministre anglais est exposé à avoir des difficultés avec les autorités du pays, qu'un interrègne peut avoir lieu et qu'alors il n'y aura pas de représentant sur lequel nous pourrions compter. Il ne prétendra point, je suppose, qu'un ministre canadien ne serait pas exposé à se tromper, et qu'un ministre canadien ne pourrait pas avoir de difficultés ou une querelle, et, comme conséquence, être forcé de se démettre; mais le point sur lequel je veux appeler son attention, c'est que, peu importe si, oui ou non, nous avons à Washington un ministre, le gouvernement britannique y aura toujours un représentant, et que nous serions tout aussi exposés à de pareilles difficultés avec un représentant canadien à Washington que nous le sommes aujourd'hui sans ce représentant. Si vous me permettez de donner mon opinion, qui est, je crois, celle des hommes qui ont étudié cette question à fond, je dirai que si nous avons conservé nos droits et nos privilèges, c'est parce que la Grande-Bretagne était partie à ce traité de 1818, parce qu'elle a mis toute sa diplomatie au service de la justice de nos prétentions, parce que le caractère sacré du traité qu'elle avait signé en 1818 était protégé par toute son armée et toutes ses forces navales. Si l'on nous avait enlevé cette force et que l'on eût mis le Canada dans la position où mon honorable ami voudrait le placer, seul et sans défense, dans une contestation avec soixante millions d'habitants, je crois sincèrement que la position du pays aurait été beaucoup pire qu'elle ne l'a été.

M. MITCHELL: Mon honorable ami me permettrait-il de lui poser une question? Il donne librement cours à toutes ces vantardises.

Quelques VOIX: A l'ordre, asseyez-vous.

M. MITCHELL: Je vais m'asseoir et attendre mon tour.

M. FOSTER: Vous paraissez trop bon pour interrompre.

M. MITCHELL: Je croyais qu'après toutes ces vantardises vous aimeriez à me voir crever cette vessie par une question.

M. FOSTER: Laissez flotter la vessie aussi longtemps que vous le pourrez. Je pourrais vous en lancer le contenu.

Mon honorable ami a ensuite abordé un autre point; il a dit que la Grande-Bretagne ne pourrait objecter à ce principe, il ne croyait pas qu'elle y objecterait, et finalement il a affirmé presque positivement qu'elle n'y objecterait point. Mon honorable ami admettra probablement que cette supposition est douteuse. Y a-t-il rien qui nous indique si, oui ou non, elle y objecterait? Elle s'est montrée bonne, libérale, pour ses colonies dans toutes les négociations de traités et autres questions de ce genre, mais, M. l'Orateur, l'histoire du passé suffit pour prouver qu'il y a une limite qu'il est impossible de franchir sans mettre en péril les relations actuelles entre la Grande-Bretagne et ses colonies.

Je constate, M. l'Orateur, qu'en 1850 et depuis lors, le gouvernement anglais s'est montré jaloux de tout empiétement sur l'égalité des droits commerciaux de ses habitants et de ses colonies. Dès 1850, lorsqu'une loi a été passée pour favoriser l'importation dans l'ancienne province du

Canada des produits des possessions britanniques de l'Amérique septentrionale, bien que cette loi n'ait pas été désavouée, ou a objecté qu'elle établissait jusqu'à un certain point des distinctions contre les produits de même nature provenant de la Grande-Bretagne et autres contrées dépendant de la Grande-Bretagne.

Néanmoins, avec ce sentiment de générosité pour les colonies disséminées autour d'un centre commun, et qu'elle espérait voir ne former un jour qu'un seul pays, elle n'a pas maintenu cette objection, et l'acte n'a pas été désavoué. Et en 1860, lorsqu'il s'agit d'étendre les relations d'alors et d'établir la réciprocité pour tous les articles fabriqués du pays et de l'étranger, ainsi que d'assimiler les tarifs des provinces britanniques de l'Amérique du Nord, le gouvernement anglais fit encore des représentations, parce que cela créait des droits différentiels; mais, pour la même raison qui l'avait guidé auparavant, dans les circonstances particulières qui se présentaient et avec l'union de ces provinces qu'il avait en vue, il ne désavoua pas le bill; et le 15 février 1861 le duc de Newcastle retira toute objection à ce bill au nom du gouvernement de la Grande-Bretagne. En 1867 l'acte des douanes fédérales renfermait un article d'une plus grande portée, qui touchait non seulement aux articles étrangers importés de provinces ne faisant pas partie du Canada, mais aussi des Etats-Unis, et le gouvernement Anglais prétendit très fortement que cela offrait un danger, en donnant à un pays étranger pour ses produits certains privilèges qui ne seraient pas accordés à la Grande-Bretagne et aux autres possessions de la Grande-Bretagne pour leurs produits de même nature; mais eu égard à la ligne de conduite qu'il avait suivie depuis longtemps relativement à la réciprocité commerciale entre le Canada et les Etats-Unis, il retira son objection; et s'il agit de la sorte ce fut aussi en grande partie parce que les produits en question constituaient de la matière première qui n'affectait pas considérablement le commerce de la Grande-Bretagne ni d'autres pays de l'Europe.

En 1865, comme je l'ai mentionné avant la suspension de la séance, lorsque les commissaires allèrent au Brésil, à la Guyane et aux Antilles, on fit les mêmes observations. Mais en 1870 la question fut soulevée dans les colonies australiennes par un bill passé dans une de leurs législatures, et par une demande de la plupart des gouvernements des colonies, basée sur les négociations qui avaient eu lieu au sujet de ce bill, que les colonies de l'Australasie eussent le droit de négocier avec les pays étrangers, de conclure avec eux des traités de commerce, quand même ces derniers seraient au détriment de la Grande-Bretagne ou d'autres possessions britanniques et établiraient des distinctions douanières contre elles; et c'est au sujet de ce bill que je désire, avec la permission de la chambre, citer les paroles de lord Kimberley, exprimant l'opinion du gouvernement impérial sur ce point, l'exprimant avec beaucoup de bienveillance et comme essai, mais de telle manière que les colonies australiennes réfléchissent à la démarche qu'elles avaient l'intention d'entreprendre, avant de la faire.

M. MITCHELL : Un des ministres les plus sages que nous ayons jamais eus.

M. FOSTER : C'est l'opinion de mon honorable ami.

M. MITCHELL : Basée sur une expérience officielle.

M. FOSTER : Dans une dépêche aux colonies australiennes, en date du 13 juillet 1871, on lit ce qui suit :

Mais la proposition que, dans une partie de l'empire, des privilèges commerciaux soient accordés aux habitants de certaines autres parties de l'empire, à l'exclusion et au détriment des autres sujets de Sa Majesté, constitue une question tout à fait différente, et je demanderai instamment à votre gouvernement d'étudier quel effet la chose peut avoir sur les relations qui doivent exister entre les colonies et ce pays.

Les sujets de Sa Majesté, dans tout l'empire, et nulle part plus qu'en Australie, ont prouvé dernièrement, en différentes circonstances, qu'ils désirent fortement que les liens qui unissent les colonies et ce pays soient maintenus et resserrés, mais il n'est guère permis de douter que l'imposition de droits différentiels sur les produits anglais ne tendent à rendre

ces liens moins forts et à affaiblir les sentiments d'amitié qui existent entre deux côtés, sentiments—j'en ai la confiance—que votre gouvernement, comme celui de Sa Majesté, désire conserver.

Le 19 avril 1872, on trouve les lignes suivantes dans une autre dépêche :

Bien qu'il puisse arriver que, pour ces raisons, le gouvernement de Sa Majesté, ne se croie pas justifiable de refuser de permettre aux habitants des colonies d'adopter la politique qui, d'après eux, est la meilleure, pour leurs intérêts, il désire cependant faire observer que, dans le but de répondre aux vues des gouvernements des colonies telles qu'exprimées dans les documents qui me sont maintenant soumis, il serait nécessaire, non-seulement d'abroger la partie de l'acte du gouvernement des colonies australiennes, 13 et 14 Vic., chapitre 59, qui défend l'imposition de droits différentiels, mais d'exempter, à l'avenir, ces colonies de l'opération de tous traités de commerce que ce pays peut conclure, contenant des stipulations contre de tels droits, les laissant libres, sujettes aux obligations des traités existants de faire les arrangements qu'elles jugeront nécessaires pour la réciprocité les unes avec les autres ou avec des pays étrangers; et avant qu'une mesure aussi importante soit adoptée, il se permet de demander aux colonies de réfléchir sérieusement aux effets probables que pourrait avoir un projet qui tendrait, sensiblement, à affecter les relations entre les colonies et ce pays et le reste de l'empire. En attendant, le gouvernement a jugé à propos de suspendre cette question jusqu'à ce que les gouvernements australiens, que la chose regarde, aient eu l'occasion de faire les observations qu'ils pourraient désirer faire pour expliquer leurs vues.

Et la même année, M. l'Orateur, une résolution fut présentée à la législature de Victoria, confirmant les choses dans l'état où elles se trouvaient, et déclarant qu'il était de l'intérêt bien compris non-seulement de l'empire, mais aussi des colonies elles-mêmes, que le pouvoir suprême de conclure des traités restât entre les mains de ceux qui en étaient investis; et la législature de Victoria adopta à l'unanimité cette résolution loyale et patriotique, en même temps que sage, à mon sens, la masse des membres de cette législature étant formellement opposée au changement qui avait été proposé, et en faveur du maintien du *status quo*.

Voilà pour les difficultés qui pourraient surgir; car, M. l'Orateur, on ne peut avoir qu'une chose en vue ou demandant pour le Canada le pouvoir de négocier seul et directement ses traités, c'est que nous agissions, avec égocisme, suivant notre propre intérêt, sans tenir aucun compte des intérêts de la Grande-Bretagne ou du reste de l'empire. Mon honorable ami l'a presque admis. Il a dit que s'il s'agissait de savoir si un traité avantageux pour nous serait préjudiciable à l'Angleterre, celle-ci serait parfaitement en état de veiller à ses intérêts, et qu'on pourrait lui laisser ce soin. Dans ce cas, si nous obtenions ce pouvoir, et qu'un négociateur fût nommé, il aurait le droit de négocier un traité dans l'intérêt du Canada et contre les intérêts de la Grande-Bretagne ou des autres parties de l'empire. Cela amènerait graduellement un conflit et une rupture de relations; et c'est, je crois, ce qu'a signalé lord Kimberley dans sa dépêche.

Voilà la question, et si elle repose sur une base solide, avant de faire cette démarche nous devons bien songer aux conséquences qui pourraient découler, et qui découleraient probablement aussi, d'un état de choses inhérent aux pouvoirs que l'on demande.

Mais mon honorable ami dit: Si l'Angleterre y objecte, que s'en suit-il? Il a paru en disant cela avoir une contenance beaucoup plus joyeuse qu'à aucun autre moment du débat. Lorsqu'il s'est redressé de toute sa hauteur et a dit: "Que s'en suit-il?" Il a paru éprouver intérieurement une satisfaction à la pensée que le résultat possible serait un conflit dans les relations existant entre le Canada et la Grande-Bretagne, à la suite duquel le Canada dirait: Nous ne tenons pas à rester unis à vous, à moins que nous n'obtenions ce que nous croyons être de notre intérêt, la Grande-Bretagne répondant à cette colonie: Allez. Alors viendrait cette indépendance, qui n'est que légèrement voilée sous la motion de mon honorable ami, cette constitution nationale que nous devons fonder le plus tôt possible, et ceci nous conduirait à notre réparation d'avec la Grande-Bretagne et nous placerait à côté d'une puissance militaire et maritime contre laquelle nous ne pourrions jamais espérer d'élever dans notre

faiblesse une barrière suffisante, nous laissant dans un état de faiblesse et de défiance qui aurait pour résultat, soit de nous décourager ou de nous exposer à céder aux demandes d'une puissance plus grande, et à en être absorbés. Quoi qu'il en soit, si l'Angleterre objectait, mon honorable ami est certain que nous ne pouvons plus rester en tutelle. Cette tutelle ne peut durer. Nous devons fonder une nationalité plus complète, et cela au plus tôt. Si nous ne le faisons pas, nous sommes traîtres au Canada.

Notre condition politique était fautive, et les esprits distingués ne pouvaient l'endurer davantage, et il a cité le nom de mon honorable ami qui siège à côté de moi, et qui est, je crois, le président de la ligue impériale pour le Canada—

M. MITCHELL : *Qu'est cela ?*

M. FOSTER : Comme partageant son avis au sujet de la position politique du Canada, croyant qu'elle n'est pas satisfaisante, et demandant des changements.

M. MITCHELL : Il ne s'accorde pas avec vous.

M. FOSTER : Mais mon honorable ami a dit que, quoique ils soient du même avis, au sujet de la situation politique du pays, ils ne s'entendent toutefois pas sur les vues d'après lesquelles cette situation doit être changée. Si je comprends bien la position prise par mon honorable ami qui siège à ma droite (**M. McCarthy**), il ne veut d'aucun changement qui ne maintiendra pas l'unité de l'empire, l'intégrité de toutes ses parties, et si je dois ajouter foi aux paroles de mon honorable ami, il entend que la situation peut être changée par une méthode qui ne maintiendra plus l'unité de l'empire et l'intégrité de toutes ses parties. Dans l'excitation de mon honorable ami, il y a plus de méthode qu'on ne serait porté, parfois, à le croire. Depuis un bon nombre d'années j'ai observé que c'est une méthode arrêtée, chez mon honorable ami le député de South Oxford (**Sir Richard Cartwright**) d'affaiblir en ce pays l'ancienne confiance que la Grande-Bretagne nourrit des sentiments de sympathie envers ses colonies, et spécialement envers le Canada, des sentiments tels qu'ils la forcent à nous prêter le support de ses forces militaires et navales, si cela devenait nécessaire; et devant des assemblées tenues dans diverses parties du pays il a essayé de créer l'impression—et dans une certaine mesure il y a réussi—que l'Angleterre ne s'occupe pas de nous, qu'elle ne dépensera jamais un sou pour nous défendre, que si nous étions attaqués, nous devrions prendre les moyens de nous défendre nous-mêmes, comme il l'a déclaré cet après-midi, sans compter sur l'aide de la mère-patrie. Il y a de la méthode dans cette excitation. S'il est un moyen d'aliéner l'esprit du peuple à l'égard de la position actuelle, et de l'inviter à chercher une position nouvelle, c'est bien en affaiblissant la confiance dans la force du lien qui l'unit à la Grande-Bretagne, c'est en affaiblissant l'impression qu'ils forment partie intégrale de ce grand pays, et qu'ils seraient protégés, au besoin, par la force et la puissance de la mère-patrie. Je ne crois pas en cette doctrine.

Durant les quinze dernières années, le sentiment de la Grande-Bretagne a changé; depuis ces dernières années il a subi de merveilleux changements au sujet des intérêts et des rapports qui doivent exister entre le pouvoir central et ses colonies; et s'il existe aujourd'hui, parmi les hommes d'Etat des deux partis en Angleterre, une opinion qui domine toutes les autres, je crois que c'est l'opinion que la stabilité de l'empire, sa grandeur et la place qu'il occupe parmi les nations sont intimement liées à l'unité qui existe entre le pouvoir central et toutes les parties éloignées de l'empire; et que le pouvoir et la force de l'empire doivent tendre, si cela est nécessaire, à maintenir les intérêts de ses dépendances éloignées dans leur condition actuelle. En 1845, vers l'époque où nous étions en négociations au sujet des fortifications et des moyens de défense du Canada, le gouvernement d'Angleterre nous a déclaré qu'il estimait de son devoir d'employer au besoin, toute sa force et sa puissance pour la

M. FOSTER.

défense du Canada. Tout ce qui s'est passé depuis lors jusqu'à ce jour tend à démontrer qu'au lieu de s'affaiblir ce lien s'est plutôt fortifié. Maintenant, si la chambre veut bien m'écouter pendant quelques instants—

M. MITCHELL : Oh, pendant une heure.

M. FOSTER : Je suis heureux de voir que mon honorable ami goûte si bien la doctrine que je prêche qu'il veut en avoir encore. En second lieu, je voudrais savoir quels avantages nous pourrions avoir en abandonnant le présent système pour le système proposé. Essayons de soumettre cette question à une épreuve pratique. Quelle est notre position actuelle? Supposons que le Canada a besoin de négocier pour améliorer ses rapports commerciaux avec un pays quelconque. Prenons l'Espagne par exemple. Quels sont nos moyens actuels? Nous avons à la cour d'Espagne un résident, un ministre anglais de haut rang, un diplomate qui a étudié le pays à fond, qui connaît ses hommes d'Etat, ses besoins et ses ressources, qui a ses entrées sociales, politiques et diplomatiques dans les cercles du gouvernement et tout ce qui s'en suit—il est là, supporté par le prestige de l'empire britannique, placé à la disposition de notre pays, pour négocier, de concert avec notre représentant, et pour présenter nos réclamations, au sujet des négociations commerciales. Qu'arrivera-t-il? Dès le début, une conférence aura lieu entre l'Angleterre et le Canada. Le ministre anglais et le délégué canadien s'entendent, se consultent, sur le résultat de leurs efforts: le résultat de leurs négociations est une convention substantielle, soumise à l'approbation de leurs gouvernements respectifs, et lorsque ce projet est ratifié, lorsqu'il est signé par les deux plénipotentiaires, la ratification absolue est aussi assurée qu'elle peut l'être, car il est l'œuvre en concours des représentants des deux gouvernements intéressés. Je dis que telle est notre position actuelle, et c'est une très forte position. Quelle serait autrement notre position? On enverrait du Canada pour conduire une négociation indépendante, un homme inconnu au pays, ignorant ses opérations, manquant de cette forte et puissante influence que nous procure notre position nationale actuelle, qui arriverait tout frais émoulu dans une société diplomatique, dont il ignore les usages, et dont il n'a aucune connaissance réelle et juste, et partant il se trouverait, sous tous rapports, dans une position désavantageuse comparée aux avantages que nous pourrions avoir dans l'état présent des choses. Étant un négociateur indépendant, il n'y aurait pas ce concours actif entre le représentant du gouvernement anglais et notre propre représentant, et s'ils ne s'entendaient pas, et si, comme résultat de la négociation, un projet de convention étant arrêté, il ne serait pas l'œuvre du concours de deux gouvernements—et ce gouvernement étranger n'aurait aucune garantie qu'il serait ratifié, parce qu'en définitive, le pouvoir de ratifier appartiendrait au gouvernement d'Angleterre, et non au gouvernement du Canada—en sorte que nous perdriions, à mon sens, sous ce rapport, tout ce que nous gagnons aujourd'hui par l'expérience, les connaissances et le prestige qui nous sont acquis par le fait que le ministre de la Grande-Bretagne concourt dans ces négociations, et qu'il est là présent pour nous aider à conduire les négociations pour le Canada. Une autre question se présente à ce sujet. Comment pourrions-nous mettre les traités en force? Mon honorable ami de la gauche dit que nous n'avons besoin d'aucune force navale ou militaire pour mettre les traités en force, qu'un traité subsiste parce qu'il est avantageux aux deux parties intéressées, et que c'est une force plus grande que celle des flottes et des armées. Pour répondre à cette prétention de la gauche qu'elle affirme avec conviction il suffit de faire une observation. Il existe un avantage mutuel entre deux hommes du Canada qui font une convention entre eux, et cependant il n'est pas une convention de ce genre dont l'exécution ne dépend que de l'intérêt mutuel seulement. La force de la loi est là qui veille à son exécu-

tion. Toute la force de la magistrature, des tribunaux, la force constabulaire, et même la force militaire, au besoin, sont là pour veiller à ce que ce qui a été convenu de bonne foi soit exécuté d'après les termes de la convention et sans aucune altération de ses dispositions originales. Allant plus loin que cela, si tel est le cas entre des particuliers, peut-on espérer, à notre époque où les nations sont armées jusqu'aux dents, lorsque la concurrence entre elles pour s'assurer de positions avantageuses, des territoires profitables à leurs industries, est si vive, et lorsque la lutte pour la domination est si âpre et si forte—que le Canada aurait les mêmes chances de voir les traités conclus entre lui et un autre pouvoir, exécutés aussi loyalement et aussi franchement respectés que s'il n'avait pas les moyens voulus pour les mettre en force. Il est d'importance essentielle, M. l'Orateur, que dans le but de faire exécuter les traités qui peuvent intervenir entre le Canada et un pays quelconque, nous ayons le pouvoir d'en forcer l'exécution; et à moins que nous ayons cette force, ces traités pourront ne pas valoir le papier sur lequel ils auront été écrits. Alors, qu'arrivera-t-il? Placé le Canada dans une position indépendante, laissez-le contracter un traité dont il aura la responsabilité de l'exécution avec un pouvoir d'une force et d'une importance bien supérieures, et les intérêts particuliers qui rongent, qui minent inévitablement, et qui rongeront les nations comme les individus jusqu'à la fin des temps finiront par causer l'infraction de ce traité. Alors que restera-t-il au Canada à faire? Une seule chose. Ou bien il cédera, il perdra tout courage, deviendra démoralisé et consentira aux volontés du plus fort, ou bien il soutiendra ses droits par ses hommes, et pour cela, il lui faudra une armée, il lui faudra une flotte, et il devra pouvoir soutenir, et sur mer et sur terre la lettre même du document qui a été la condition du traité. Il est de la plus absolue nécessité, à mon avis, que le pouvoir vienne à l'appui d'un traité. Aujourd'hui, nous avons ce pouvoir—le pouvoir de l'Angleterre, le pouvoir militaire et naval le plus grand du monde entier. Si cette mesure était adoptée, je crois qu'elle conduirait directement et inévitablement au mécontentement et à la division. Le fait même qu'une colonie aurait le pouvoir indépendant de négocier amènerait la négociation d'articles, dans les traités de commerce, qui viendraient en conflit avec les intérêts d'autres parties de l'empire et avec les intérêts de l'Angleterre. Si on nous les refuse, il y aura mécontentement de notre côté. Si nous les obtenons, en dépit qu'ils soient contraires aux intérêts de l'Angleterre ou d'autres colonies, le mécontentement existera dans ces pays: et ce mécontentement et ce désaccord augmenteront et se développeront, et ils auront pour résultat inévitable de créer une rupture et de rompre les bonnes relations qui existent présentement, et d'amener, ce que je déplore moi-même et que déploieraient les neuf dixièmes de la population de ce pays, la séparation du Canada et de la mère-patrie, et la désagrégation de l'empire dont nous faisons partie. Ainsi, cette grande question se trouve entraînée dans la mesure proposée. Mon honorable ami pourra dire: ne faisons qu'une chose à la fois; tâchons d'obtenir ceci d'abord et ne nous occupons pas de ce que nous réserve l'avenir. Mais comme tout ce qui existe vient du passé et marche vers l'avenir, je dis que comme hommes d'État, comme hommes publics, comme hommes réfléchis, nous ne pouvons changer la situation présente ou opérer le moindre mouvement en vue de la changer, sans considérer avec soin quel sera le pas qui devra suivre ce premier pas. Si nous obtenions le droit de négocier nos traités de commerce, je crois que ce serait contre les meilleurs intérêts du pays, que cela amènerait la désunion et préparerait, puis déterminerait une rupture de nos relations avec la mère-patrie. Si nous obtenions cela, toutes les autres colonies pourraient également le demander, et la semence de la séparation se trouverait ainsi déposée dans les diverses parties de l'empire, ce qui ne conduirait pas à l'unité mais à la désa-

grégation et à la désunion. Je crois que les véritables intérêts commerciaux de notre pays sont liés au maintien de l'empire. Cet empire s'étend sur le monde entier. Il comprend des populations de toutes les classes et de toutes les races. Il a toute espèce de climats et toute espèce de productions. Dans ses propres limites il réunit tout ce qui est nécessaire au développement du commerce dans la proportion d'une richesse et d'une étendue dont nous pouvons à peine nous faire une idée. Je crois que dans un but d'intérêt commercial purement égoïste, ce que nous avons de mieux à faire c'est de travailler à l'unité et à l'intégrité de toutes les parties de l'empire, à cause des grandes ressources commerciales, et d'un commerce lucratif qu'elles trouvent l'une chez l'autre et qu'elles fournissent à l'étranger.

Entretenant ces opinions et les croyant justes, comme je les crois, je n'hésite pas à dire que je voterai contre la motion de mon honorable ami, convaincu qu'en agissant ainsi, je travaille pour le plus grand intérêt du Canada, pour le plus grand intérêt de l'empire, en général, pour le plus grand intérêt de la civilisation et du progrès dans l'avenir; et de plus, M. l'Orateur, en accord avec les meilleurs sentiments et le meilleur esprit des meilleurs Canadiens.

M. DAVIES (I.P.F.): Au milieu des applaudissements presque universels qui se sont fait entendre du côté de la droite, lorsque l'honorable ministre des finances a repris son siège, j'ai remarqué que sur deux points de la Chambre, sur deux sièges occupés par ses collègues, il y a eu un silence de mauvais présage. Lorsque j'ai entendu l'honorable ministre décrier le pouvoir et le prestige du Canada, et dire à la Chambre que si nous obtenions le privilège de faire des traités, nous n'obtiendrions qu'un stérile privilège, parce que nous n'avions pas le pouvoir voulu, ni sur mer ni sur terre, pour mettre ces traités en force, j'ai observé que le ministre de la milice et le ministre de la marine étaient de très mauvaise humeur. Est-il possible, M. l'Orateur, qu'après avoir sacrifié leurs capacités et leurs talents, pendant des années, au développement d'une grande force navale et militaire dans ce pays, ces deux honorables ministres puissent s'entendre dire par un de leurs collègues dans ce parlement, que tout cela n'est qu'une farce, que les grandes batteries militaires "A", "B" et "C", et ainsi de suite, peut-être jusqu'au bout de l'alphabet, avec tous les millions en espèces qui ont été dépensés pour le développement de l'esprit militaire et de la force militaire—tout cela n'est qu'une farce: que les croiseurs que l'honorable ministre de la marine a armés de grands canons, à leur proue, croisant dans les eaux qui bordent nos rives—que tout ces croiseurs ne sont que des jouets.

L'honorable ministre des finances m'a réellement surpris. A la lecture des observations qu'il a faites, il y a quelques années, lorsqu'il parlait comme ministre de la marine et des pêcheries, au sujet de la défense de nos pêcheries, je pensais qu'il placerait là une force qui apprendrait aux Américains à respecter les traités, qu'il voulait leur prouver que nous sommes une grande nation, que nous avons la capacité et le pouvoir de les forcer à observer rigoureusement les dispositions que nous aurions dictées, dans nos eaux et nos havres.

Au commencement de son discours, l'honorable député ne s'est pas contenté de discuter l'importante proposition contenue dans la résolution de mon honorable ami; mais il a jugé à propos de faire une digression pour avoir l'occasion de lancer un trait bien connu au parti de la réforme. Il nous a dit que le parti de la réforme n'avait pas de politique—une chose aujourd'hui, une autre chose demain, et le jour suivant ils changent encore cela. En 1882, dit-il, ils formaient le parti des libres-échangistes; et en 1887, leur chef se déclara ouvertement protectionniste. M. l'Orateur, jamais une affirmation plus déloyale, plus injuste et plus mesquine n'a été portée par aucun député de cette chambre contre le programme d'adversaires politiques. En 1882, le parti

libéral professant comme il a toujours professé et professe encore, les principes du libre-échange, déclara qu'il était prêt à mettre ces principes en pratique autant que les circonstances pourraient le lui permettre. En 1852, ils se sont déclarés en faveur du tarif du revenu, et c'est cette politique qu'ils ont suivie pendant qu'ils ont eu le pouvoir, de 1873 à 1878. Mais en 1887, lorsque le chef du parti libéral a prononcé son mémorable discours, que l'honorable ministre a commenté, qu'a-t-il dit? A-t-il dit qu'il changerait de principes et qu'il passerait dans le camp des protectionnistes, comme l'a affirmé aujourd'hui l'honorable ministre des finances? Pas du tout.

Il a déclaré qu'il restait attaché et qu'il croyait encore aux principes qu'il avait toujours professés, mais qu'il était assez courageux et qu'il était assez honnête pour dire au pays, que telle avait été l'extravagance, telle avait été la corruption qui avaient marqué l'administration des affaires du pays, durant les dernières années, telle avait été l'augmentation de notre dette, telles étaient les charges permanentes que le pays était tenu de supporter d'année en année, qu'il ne serait pas loyal et juste de dire aux électeurs, qu'il était alors possible de réduire les taxes dans la proportion qu'ils les eussent réduites, si le parti de la Réforme était arrivé au pouvoir quatre ans plus tôt. Tels ont été le sommaire et la substance du discours de Malvern prononcé par l'honorable M. Blake, et cela était la pure vérité. L'honorable ministre et ses amis ne sont pas toujours prêts à dire aux électeurs des vérités franches, et je ne doute pas qu'il a été surpris de voir que le chef du parti libéral avait, non seulement le courage de ses opinions, mais qu'il avait en plus le courage de dire au peuple, que le temps n'était pas venu, — vu les extravagances du gouvernement, — où le pays pourrait mettre convenablement ces opinions en pratique.

Il nous dit, M. l'Orateur, que ce parti a d'abord adopté le principe de l'union commerciale; c'est simplement un caprice de son imagination. Le parti de la réforme, en tant que parti, n'a jamais adopté la politique de l'union commerciale, et lorsque l'honorable ministre a affirmé cela, ici, aujourd'hui, il devait savoir qu'il trompait la chambre. La politique de l'union commerciale a pu être préconisée par quelques individus, ici et là, et par des journaux, ici et là dans tout le pays, mais elle n'a jamais été présentée par le parti libéral comme l'un des articles de son programme. Ce fut le député de South Oxford (sir Richard Cartwright) qui, le premier, a affirmé la politique du libre échange absolu avec les Etats-Unis, et cette politique fut alors désignée par les mots "réciprocité illimitée." C'était là la politique du parti de la réforme, et c'est encore là, sans le changement d'un iota, la politique actuelle du parti de la réforme, et je dis à mon honorable ami, que s'il vient demain, pour sonder l'opinion des électeurs, c'est sur ce terrain que nous sommes prêts à lui faire face, et que nous sommes prêts à vaincre. Nous sommes prêts à rencontrer le chef du gouvernement sur ce terrain, du moment qu'il ordonnera des élections générales. Mais, M. l'Orateur, j'ai été dispensé, jusqu'à un certain point, de répondre à l'honorable ministre sur cette question, parce que aussitôt qu'il eut provoqué les applaudissements de tous ses amis, ici, en leur disant, que le parti de la réforme avait fait un pas en arrière, au point de vue de leurs principes, on l'entendit s'écrier, avec une voix de stentor: "Quelle est, aujourd'hui, la politique de ce parti, comme la présentent les honorables députés de la gauche? La réciprocité illimitée." Dix minutes après avoir fait sa première affirmation, il se contredit ainsi, lui-même.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable ministre dit avec raison que cette résolution implique des principes très importants, et que la responsabilité en revient à ceux qui les ont proposés pour démontrer qu'il se présente des circonstances qui justifient ce grand pas en avant dans notre histoire coloniale. Eh bien, M. l'Orateur, j'ai cru, que mon

honorable ami, qui a parlé, pendant une heure et demie, cet après-midi, a su prouver à la chambre la vérité des faits dont il parle. S'il est une observation que je désire faire, au sujet du discours de l'honorable préopinant, c'est qu'il a pris un soin particulier d'éviter, précisément, ces parties du discours de mon honorable ami, et les faits que mon ami a cités, à l'appui de sa résolution. Il a parlé du merveilleux développement du pays, socialement, politiquement, moralement et de toute autre manière. Eh bien, M. l'Orateur, il n'y a pas un homme dans cette chambre ni en dehors de cette chambre qui soit plus convaincu que je le suis de l'importance de nos ressources latentes. Je crois qu'on ne saurait employer un langage trop fort, pour exprimer ce que notre pays peut devenir; mais en même temps, je crois que loin d'avoir développé ses ressources comme vous l'auriez fait, si vous aviez adopté une politique loyale et large, durant les dix dernières années, vous avez fait votre possible, par des restrictions sur le commerce et par votre législation fiscale, pour étouffer, et supprimer et laisser ces ressources stagnantes. Mais, M. l'Orateur, l'honorable ministre sait bien qu'il a exagéré, lorsqu'il a parlé des merveilleux progrès du commerce et de l'industrie. Il sait que, depuis 1873 jusqu'à ce jour, bien loin que la somme de notre commerce ait augmenté, au contraire, elle a diminué considérablement.

M. FOSTER: Pas du tout.

M. DAVIES (I.P.E.): L'honorable ministre sait, qu'en 1873, la somme de notre commerce était de 217 millions, et que, l'année dernière, elle est tombée à 193 millions.

M. FOSTER: Elle est bien plus forte qu'elle n'était en 1877.

M. DAVIES (I.P.E.): Quoiqu'il y ait eu, depuis, des fluctuations, l'honorable député sait que la somme de notre commerce a considérablement diminué depuis l'année que j'ai mentionnée. L'honorable député ne saurait parcourir les provinces maritimes d'où il vient, sans y constater que l'état du commerce dans les principales villes, a tellement baissé, qu'il n'aurait pas de raison d'y recevoir des félicitations. Trouvera-t-il la preuve des progrès qu'il signale, dans Saint-Jean, Halifax, Frédéricton, Picton ou Charlottetown, ou dans aucune des villes des provinces maritimes? Pas le moins du monde. Mais il y verrait le contraire, et cela est dû, je crois, presque entièrement à la politique erronée que le gouvernement a adoptée. Mais, supposant que tout ce que mon honorable contradicteur a dit, soit vrai, supposant que les villes du Canada se soient développées, moralement, socialement, politiquement, et de toute autre manière dans la proportion et au degré qu'il a signalés, ce soir, qu'est-ce que cela prouve? Est-ce que cela prouve que nous devrions rester en repos et nous refuser à tout avancement politique? Est-ce que cela prouve que les droits et privilèges dont nous jouissons, il y a des années, avant que notre prospérité fût au niveau de la prospérité d'aujourd'hui, pût servir de compensation aux développements que nous demandons maintenant. C'est un argument *ad hominem*, contre l'honorable ministre. Nous sommes dans un état constant d'évolutions et de développements. Il n'y a pas si longtemps, nous n'étions encore que de simples colonies de la Couronne, gouvernées par les "family compacts" par l'intermédiaire de *Downing street*. L'honorable ministre s'imagine-t-il, par hasard, que les privilèges dont nous jouissons alors nous suffiraient aujourd'hui! Il sait que tel n'est pas le cas. On sait très bien, qu'au fur à mesure des progrès que nous avons faits, nous avons obtenu le gouvernement responsable, et nous l'avons obtenu, grâce au parti libéral, et de plus, nous l'avons obtenu, en dépit des prophéties et des prédictions, de la nature de celles que l'honorable ministre s'est complu à faire, ce soir; l'empire menaçait d'être désagrégé, le lien colonial allait être rompu; dès que nous aurions le gouvernement responsable,

nous allons devenir la proie des Etats-Unis. Ce sont là des arguments vieillies, usés et réfutés, qui n'ont aucune force. Ce sont là des bavardages de vieilles femmes, que mon honorable ami me rappelle. Nous les avons entendu répéter encore et encore, et lorsque le parti libéral fait des propositions, en vue d'étendre nos droits, nous entendons encore ces arguments usés, à savoir, que nous allons rompre le lien colonial et nous livrer en pâture aux Etats-Unis. Toutefois, nous sommes arrivés à une époque de notre existence, comme peuple, où nous n'avons rien à craindre de l'avenir, où nous ne nous préoccupons pas de ce que l'avenir nous réserve. Nous sommes prêts à légiférer pour le Canada, tel qu'il sera, plus tard. Si le développement du pays nous mène à la fédération impériale; s'il nous mène à l'indépendance absolue; s'il nous mène à l'annexion aux Etats Unis, ce sont autant de questions que régleront les hommes d'alors, et elles ne sont pas de notre ressort. Nous sommes ici, pour légiférer pour le Canada, tel qu'il est, pour nos populations, telles qu'elles sont, dans leurs meilleurs intérêts, et au meilleur de notre jugement, et il ne nous appartient pas d'escompter l'avenir, et de prédire ce qui nous est réservé dans un quart de siècle.

L'honorable ministre des finances nous a dit que le Canada est la principale province de l'empire. C'est le cas; mais qu'est-ce que cela prouve? Est-ce là une raison pour refuser des droits qui appartiennent à la principale province? J'ai plutôt lieu de croire que si la principale province, le Canada, a rompu ses liens et est parvenu à l'âge viril, il devrait être revêtu d'habits d'homme—ou de la robe prêtre.

Nous devons assumer la responsabilité que l'importance de notre position nous a imposée. C'est ce que nous demandons par la résolution maintenant soumise à la Chambre. Tous les ans nous avons amélioré notre système politique. Après la confédération, la Grande-Bretagne se montra de plus en plus disposée à nous accorder les droits qui nous étaient indisponibles pour bien remplir nos devoirs. L'honorable député a dit, qu'il y a quelques années, les derniers vestiges du contrôle que la Grande-Bretagne exerçait sur notre politique commerciale ont disparu. Les instructions royales qui autorisaient le gouverneur général à refuser son assentiment à tout acte excluant la Grande-Bretagne de nos affaires ont été modifiées, et cette clause a été abrogée. Aujourd'hui, le Canada est absolument maître de sa politique commerciale. Il peut adopter les lois qu'il juge les plus propres à promouvoir ses intérêts. C'est dans ce sens qu'il a agi, et par les conseils du parti conservateur, il a fait preuve d'un égoïsme incroyable. Qu'a fait le gouvernement, en 1878, quand il a inauguré sa politique nationale?

M. HESSON: Il a essayé de développer le pays.

M. DAVIES (I. P. E.) Aux dépens de qui? Quelle était la politique, qu'à tort ou à raison, il a établie? C'était le Canada pour les Canadiens. Le gouvernement disait: nous allons adopter des lois favorables aux intérêts canadiens, sans nous occuper de ceux qui en seront lésés. Nous leur disions: vous agissez contre la Grande-Bretagne, vous faites des lois qui favorisent les produits canadiens au détriment de ceux de l'Angleterre. La réponse à cette observation, qui a été publiée dans les principaux journaux du parti, et qui a été répétée partout, a été: tant pis pour l'Angleterre.

Les honorables députés disaient: il est possible que nos lois soient opposées aux intérêts de l'Angleterre, mais ce pays en est arrivé à un point qu'il peut se suffire à lui-même: l'Angleterre voulait se protéger, et le but de sa politique commerciale a été de développer son propre trafic et son commerce, et nous devons faire de même. C'était là la politique que les honorables députés de la droite favorisaient, et l'Angleterre nous a accordé le contrôle entier de notre commerce et le droit de faire des lois contre ses intérêts ou ceux de tout autre pays. Ainsi, nous sommes

aujourd'hui les maîtres absolus de la situation, en ce qui se rapporte à la législation. Cela étant admis, que comprend cette résolution? Contient-elle quelque chose de factieux ou de traître? Non. Elle contient une proposition qui est le complément d'une autre. Nous avons le pouvoir de faire des lois pour contrôler notre commerce, et nous voulons que ce pouvoir n'existe pas seulement de nom, mais qu'il soit réel: et possédant ce pouvoir, nous devons avoir les moyens de l'exercer. C'est ce que nous demandons par cette résolution.

Nous pouvons faire les lois que nous voulons sur les questions de tarif, et nous voulons maintenant avoir le droit de nommer des représentants, pour négocier à l'étranger nos traités de commerce. S'il en est ainsi, l'honorable ministre est obligé de démontrer qu'il existe dans la résolution, quelque chose de contraire aux intérêts du peuple et de dangereux pour l'existence de l'état; et il n'a pas réussi à le prouver dans le discours qu'il a prononcé contre la motion. L'honorable ministre s'est plaint de ce que la résolution n'allait pas aussi loin que des résolutions précédentes qui ont été soumises à cette chambre. Cette résolution comprend tout ce qui est nécessaire. Il est inutile de mettre dans la résolution, les mots "les autres colonies de l'empire Britannique," car cela entraînerait d'autres considérations et soulèverait d'autres questions. Nous voulons seulement connaître l'opinion de la chambre et du pays sur cette question importante, et il est inutile de chercher à éluder ou à nier le fait que, quand la résolution parle des pays étrangers, elle fait spécialement allusion au pays avec lequel nous faisons les neuf dixièmes de notre commerce en dehors de la Grande-Bretagne, savoir, les Etats Unis. Nous avons pour voisin, pour rival et pour client, un peuple de 60,000,000 d'âmes. Nos industries d'exploitation de bois, de pêcheries, nos intérêts agricoles et de chemins de fer sont tous liés à ceux de ce pays. Leur bien-être fait notre prospérité. Nos intérêts sociaux sont les mêmes. Parcourez le pays, depuis Ontario jusqu'à l'Île du Prince-Edouard, et vous constaterez que dans chaque famille, il y a un grand nombre de parents et d'amis qui sont aux Etats-Unis. Ainsi, nos intérêts sociaux et commerciaux sont liés aux leurs; et cela étant, nous devons, dans l'avenir, avoir avec eux des relations commerciales plus étendues qu'avec tout autre pays. La question s'impose d'elle-même: comment développer ces relations avec les Etats-Unis?

Depuis quelques années, il s'est élevé, entre le Canada et les Etats-Unis, des questions délicates au sujet des pêcheries. Nos lieux de pêche sont en commun, et, naturellement, des difficultés se sont élevées, entre les pêcheurs américains et les nôtres, au sujet de leurs droits respectifs dans nos eaux. Pendant que ces difficultés augmentaient, de jour en jour, au point que, quand elles éclatèrent, il y eût presque une rupture entre les deux pays, et, tandis que nous n'étions qu'à une faible distance de la capitale des Etats-Unis, cependant, en vertu du système actuel que le ministre des finances recommande et désire conserver, il a fallu huit mois, pour communiquer entre Washington et Ottawa. Tout homme d'affaires admettra que c'est un système suranné, et qu'il appartient à un autre âge. Un marchand d'Ottawa peut correspondre avec un marchand de Washington, et recevoir une réponse dans les huit jours, mais, quand M. Bayard a fait des plaintes au gouvernement canadien, au sujet de la conduite tenue par les employés de nos douanes ou les employés de nos pêcheries, à l'égard des pêcheurs américains, il lui a fallu huit mois pour transmettre sa plainte. Est-ce raisonnable? Il n'y a pas eu de différends, en 1885, parce que les pêcheurs américains avaient libre accès dans nos eaux pendant qu'on réglait la question à l'amiable. Avant le différend, au commencement de 1886, le secrétaire Bayard transmit au gouvernement canadien, un document très important. Il l'envoya d'abord, à l'ambassadeur anglais à Washington, qui le transmit au secrétaire des affaires étrangères, en Angleterre; ce der-

nier le remit au secrétaire des colonies qui l'expédia au gouverneur général Lord Lansdowne, qui le soumit au conseil des ministres. Après tous ces délais, la réponse fut envoyée de même manière. Le gouverneur général l'envoya au secrétaire d'état pour les colonies, en Angleterre, qui la remit au secrétaire des affaires étrangères : ce dernier la transmit à l'ambassadeur anglais, à Washington, qui, à son tour, la remit à M. Bayard. Quel fut le résultat ? Le résultat a été, que la lettre adressée par M. Bayard, au gouvernement canadien, le 28 mai, 1886, et à laquelle on aurait dû répondre à un mois de délai et avant que la saison de la pêche fût ouverte, — ce qui, si la réponse avait été dictée par des hommes ayant à cœur les intérêts du pays, aurait pu éviter tous les différends qui ont eu lieu — est restée sans réponse, à Washington, jusqu'au mois de janvier suivant, six ou huit mois environ. Pendant ce temps-là, la saison de la pêche était passée et toutes les difficultés avaient surgi. Des animosités, que des années ne parviendront pas à détruire, avaient pris naissance, pendant cette saison de pêche, et la situation était tendue.

Dans une lettre à M. Phelps, en date du 8 février, le secrétaire Bayard dit : "Il faut remarquer que la réponse à ma lettre du 28 mai, 1886, est datée du 28 février, prenant ainsi huit mois pour achever la correspondance." Nous discutons les faits tels qu'ils sont et non comme nous voudrions qu'ils fussent.

Je demanderai aux honorables députés de la droite, qui ont eu connaissance des complications qui ont eu lieu, et qui s'élèveront de nouveau, au sujet de cette question des pêcheries, s'ils approuvent ce délai de huit mois apporté dans une réponse à une lettre venant de Washington ? L'honorable ministre nous a dit, que, sous le système actuel, nous avions à peu près tout ce que nous voulions. Il a ajouté, qu'en 1871, le ministre canadien avait concouru, avec l'ambassadeur anglais, dans la négociation du traité de Washington, et, qu'en 1874, feu l'honorable George Brown avait aussi travaillé au traité conclu, cette année-là, de concert avec l'ambassadeur anglais. Il nous a dit aussi, ce qui n'est pas un fait historique, que, ce traité ayant été conclu, le sénat des Etats-Unis l'avait accueilli avec mépris. Un homme, qui occupe dans cette chambre et dans ce pays, la position importante de ministre des finances, devrait peser tout ce qu'il dit, quand il parle de la conduite tenue par un corps tel que le sénat américain.

L'assertion qu'il a faite n'est pas d'une vérité historique : ce traité a été soumis au sénat, trop tard, pour qu'il pût l'examiner, et des sénateurs, qui étaient sénateurs à cette époque, et qui le sont encore aujourd'hui, m'ont assuré que, si le traité avait été soumis plus tôt, le sénat l'aurait ratifié. Ceci est la vérité. Ce que nous proposons par cette résolution, n'est pas une politique nouvelle pour le parti libéral. Avant que les honorables députés qui occupent les banes ministériels, eussent plongé le pays dans l'état déplorable où il est aujourd'hui, et que sir Charles Tupper a décrit l'année dernière ; avant qu'ils eussent irrité un peuple de soixante millions d'âmes et réussi à nous entraîner dans une guerre commerciale avec lui, qu'a fait le parti libéral ? En 1884, nous avons présenté une résolution pour le règlement de cette même question. Nous avons proposé que le gouvernement envoyât des représentants à Washington, pour régler le différend qui avait éclaté entre les deux pays, lors de l'abrogation du traité de Washington, relativement aux pêcheries. Nous leur avons prêté ce qui arriverait, quand les clauses du traité, relatives aux pêcheries, expireraient. Nous savions par l'expérience du passé, que, si les pêcheurs américains fréquentaient nos eaux et venaient en contact avec nos pêcheurs, et que si nous voulions faire exécuter le traité de 1818, comme nous avons fait pour les traités de 1871 et 1875, il arriverait que les liens d'amitié qui unissaient les deux pays seraient rompus, et nous l'avons dit au gouvernement.

M. DAVIES (I.P.E.)

Nous avons été plus loin, et, en 1884, nous avons déclaré, comme faisant partie de notre programme, que, dans les négociations que nous avisions le gouvernement d'entamer, le Canada devait être représenté par un homme de son choix. C'était notre politique, en 1884, mais les honorables députés de la droite s'en sont moqués. Quelle a été leur réponse ? Ils nous ont dit : "Oh, nous, le grand peuple canadien, nous ne sommes pas pour nous humilier en demandant des faveurs, ou en négociant avec nos voisins des Etats-Unis. Nous garderons notre dignité, et nous les forcerons à venir s'incliner devant nous." En 1885, nous avons renouvelé notre demande, nous avons prêté aux honorables députés ce qui arriverait, et nous leur avons dit que tout espoir de conciliation n'était pas perdu ; que, même dans ce cas, s'ils envoyaient à Washington un représentant canadien, investi des pouvoirs nécessaires, et connaissant bien la question, on pourrait en arriver à un arrangement entre les deux pays ; mais ils déclarèrent cette proposition. Ils étaient à cette époque, tellement remplis de l'idée de la grandeur et de la puissance du Canada, et tellement pleins d'ardeur militaire, qu'ils décidèrent d'équiper des croiseurs et de maintenir strictement le traité de 1818. Le gouvernement refusa de suivre nos conseils, et, en 1886, une fois dans l'histoire de sa carrière politique, il suivit son programme dans son entier. Quel en fut le résultat ? 63 vaisseaux américains furent saisis, et sur ce nombre 6 ou 8 seulement furent saisis pour transbordement de poisson. Le gouvernement fit saisir les vaisseaux américains, sous les prétextes les plus fatiles, dans tous les ports ; il les traita avec l'inhumanité dont on a parlé, et se conduisit à leur égard d'une manière, telle que les pêcheurs firent naître dans les Etats-Unis un sentiment hostile au Canada.

Au cours du printemps de 1887, le gouvernement fut de nouveau mis sur ses gardes, et un ami commun, indépendant des deux partis, l'avertit que les choses en étaient venues à un tel point que, s'il continuait sa politique de l'année précédente, la guerre en serait le résultat. Il envoya en toute hâte, sir Charles Tupper, à Washington, et sir Charles Tupper se consulta avec l'honorable M. Bayard, secrétaire d'état. Il apprit, ainsi qu'il l'a dit plus tard, que la politique du gouvernement canadien avait fait fausse route, que nous étions en face d'un peuple irrité, comptant soixante millions d'âmes, et, à moins d'être préparés à subir les conséquences d'une guerre commerciale, qu'il nous fallait abandonner la position que nous avions prise.

Bien plus que cela. M. le secrétaire Bayard a dit à sir Charles, que nous devons, non seulement changer notre politique, mais aussi notre manière d'établir des relations entre les deux pays, laquelle causait trop d'embarras. Maintenant, je cite une lettre confidentielle adressée, le 31 mai, par M. Bayard à sir Charles Tupper. Après avoir parlé des relations commerciales, il dit :

"Il est évident que les relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis se sont développées dans une trop grande proportion pour être exposées plus longtemps à cette discussion à trois, et on devrait employer des moyens plus directs et comportant plus de responsabilité."

Telle était l'opinion du secrétaire d'état des Etats-Unis. Sir Charles Tupper, l'homme le plus important du gouvernement, celui qui a fait le gouvernement ce qu'il est, qui, étant à son siège, le dirigeait et qui a fait changer sa politique et lui a fait mordre la poussière, cet homme partageait les opinions de M. Bayard, il le lui a dit ; il a avoué qu'il ne pouvait pas défendre la politique de ses collègues, et qu'il croyait le temps arrivé de mettre fin à la politique inaugurée par le gouvernement et d'y substituer une politique de paix et de réconciliation. Eh bien ! sir Charles Tupper revint à Ottawa, et que fit-il ? La politique de 1886 a-t-elle été de nouveau suivie ? Cependant l'honorable ministre des finances dit que sa politique n'a pas changé. Comment ose-t-il se lever dans cette chambre, en présence de ceux qui savent qu'il en est autrement ? Il n'a pas osé saisir un vaisseau américain en 1887. Il joue la comédie en faisant navi-

guer ses croiseurs le long des côtes, mais il eut bien soin que les vaisseaux américains ne fussent pas inquiétés, soit dans les havres ou en dehors.

Comme l'année 1857 s'écoula sans saisie et sans embarras, l'ex-ministre de la marine et des pêcheries avait donc abandonné la politique qu'il avait adoptée, et les capitaines des croiseurs et les percepteurs des douanes, se donnèrent bien de garde de répéter la politique désastreuse de l'année précédente. Nous savons que le chef du gouvernement n'a pas approuvé cette politique. Nous n'ignorons pas que celui qui commande en second, et qui est le plus puissant dans le gouvernement, s'est levé et a demandé à la chambre d'excuser la jeunesse et l'inexpérience de l'honorable ministre des finances, qui était alors ministre de la marine et des pêcheries, ajoutant que, pour lui, il n'était pas prêt à partager ou appuyer les prétentions extraordinaires que l'honorable ministre avait émises, mais nous disant qu'il était novice dans la diplomatie et qu'on devait user d'indulgence à son égard.

Qu'a dit sir Charles Tupper relativement à la politique que le ministre de la justice avait si fortement appuyée, que l'ex-ministre de la marine et des pêcheries avait inaugurée et que, seul, il approuve et défend, aujourd'hui ? Il a dit :

Il est inutile de dire à la chambre que, dans les relations diplomatiques, il est d'habitude, et il est utile pour les représentants d'un gouvernement, de déclarer quelles sont les meilleures raisons qu'ils peuvent apporter relativement à chaque question, et j'avoue que je n'aimerais pas à être cité devant la chambre pour la conduite tenue par mon honorable ami le ministre de la justice et pour l'honorable ministre de la marine et des pêcheries.

Il a abandonné ces jeunes ministres et leur a déclaré qu'ils étaient allés trop loin ; il leur a dit : Jeunes gens, vous ne savez pas où votre politique nous conduit, et moi, ministre des finances, je vous dis que je ne l'approuverai pas ni ne la permettrai ; et depuis ce temps, l'honorable ministre a changé sa politique et n'a jamais inquiété un vaisseau ni un matelot américain. Qu'a dit de plus sir Charles Tupper ? Il a voulu les reprendre doucement. Les deux ministres avaient fait leur devoir en agissant comme ils l'avaient fait, pendant qu'ils jouaient à la correspondance diplomatique ; mais il leur a dit, quand il s'est agi d'affaires pratiques, que leurs prétentions n'étaient pas soutenables. Je vais citer ses propres paroles :

Lorsqu'il s'agit d'une question de conférence, d'une question de contestation internationale dans le but de s'assurer si, entre les prétentions extrêmes d'une des parties contestant et les prétentions extrêmes de l'autre partie, si l'on ne pourrait trouver un terrain moyen sur lequel les deux parties pourraient se rencontrer et régler la dispute, au sujet d'un grand différend international, au moyen de concessions mutuelles. Le cas est absolument changé, et la responsabilité qu'ont assumée les plénipotentiaires de n'importe quel pays serait très grande, s'ils refusaient de prendre en considération des concessions loyales et raisonnables faites par une des parties, et d'y répondre par des concessions loyales et raisonnables de la part de l'autre partie. En sorte que je n'hésite pas à dire que, en abordant cette grande question avec de pareilles intentions, une question d'une importance vitale pour l'empire britannique, d'une importance vitale pour la Grande-Bretagne, qui a toujours été menacée d'embarras et de difficultés et de collisions sérieuses avec la grande république qui nous avoisine au sud ; une question qui est également d'une grande importance pour les Etats-Unis d'Amérique, une question d'une plus grande importance encore, à mon point de vue, pour la population du Canada, une question dans laquelle nous avons plus d'intérêt en jeu, et plus à perdre, dans un grand conflit de cette nature, que l'un ou l'autre des deux grands pays que je viens de mentionner ; je dirai qu'en examinant la question à ce point de vue large et national, en l'examinant avec le désir de faire disparaître la possibilité de ce que j'estimerais être une des plus grandes calamités dont puisse être affligé le monde civilisé, une collision entre les deux grandes nations qui parlent la langue anglaise ; en l'examinant à ce point de vue élevé, il eût été criminel de ma part et de la part de ceux qui représentaient le gouvernement de Sa Majesté et les intérêts du peuple canadien, si, par des concessions loyales et raisonnables, ils ne se fussent efforcés de trouver un terrain commun qui eût pu amener la solution de ces importantes et sérieuses questions.

En d'autres termes, il dit que, s'il avait appuyé les prétentions erronées du ministre de la marine et des pêcheries d'alors, il aurait été un criminel aux yeux du pays ; et il a refusé de les suivre et il a conclu ce traité avec M. Bayard.

L'honorable ministre veut des faits. Je lui demanderai d'examiner ce fait seul que par son incapacité, ce pays a été exposé à une guerre avec son voisin, et la lutte à trois, poursuivie pendant quelque temps, sous le système actuel de correspondance diplomatique, n'a pas réglé le différend. Sir Charles Tupper est allé à Washington, où il a eu quelques entrevues avec M. Bayard, et dans l'espace d'une semaine, ils se sont entendus sur un *modus vivendi*. Que prouve cela ? Cela démontre que les différends entre nations peuvent être réglés par le sens commun, aussi facilement que les différends entre particuliers, au moyen d'entrevues, de communications amicales, et non pas en employant un tiers qui réside à trois mille milles, et par qui vous envoyez votre correspondance.

L'honorable ministre nous a demandé : quels faits avez-vous pour justifier votre résolution ? Nous n'avons besoin que de citer les déclarations de son propre collègue, l'ancien ministre des finances. Dans quelle position étions-nous ? Si nous le disions à notre manière, on nous dirait que nous exagérons. Je vais vous lire la description que fait sir Charles Tupper lui-même de l'état des affaires en 1887 :

Je vous ai dit que nous nous trouvions en présence d'un décret, qui a été voté à l'unanimité dans le congrès, ratifié par le président, réglant la question de la non-intercourse entre les Etats-Unis et le Canada. Je n'ai pas besoin de vous dire que ce bill équivalait à une guerre commerciale, qu'il comportait, non seulement la suspension ordinaire des rapports amicaux et l'intercourse entre les deux pays, mais qu'il entraînait encore d'autres conséquences. Si ce bill avait été mis en opération par la proclamation du président des Etats-Unis, je n'hésite pas à dire qu'à l'égard de ce pays, nous nous trouvions dans un état de guerre commerciale, et elle est bien étroite, la ligne qui sépare, entre deux pays, la guerre commerciale de la guerre réelle. Aucune personne qui est au courant des rapports commerciaux intimes qui existent entre le Canada et les Etats-Unis, ne pourrait voir la mise en opération de cet acte, sans ressentir qu'il détruirait de fond en comble ces rapports intimes, sociaux et commerciaux qui existent entre ces deux pays, qui, dans leur rivalité commerciale, ont fait des progrès si rapides qu'ils ont attiré l'attention de tout le monde civilisé.

L'honorable ministre désire-t-il une plus forte preuve que nous avons été à la veille d'une guerre commerciale que l'honorable ministre des finances a dit être voisine d'une guerre réelle et qui aurait été entre les deux grandes nations anglaises, le plus grand malheur qui aurait pu être infligé au genre humain. Quelle a été la cause de tout cela ? La politique du gouvernement actuel et la manière maladroitement dont la correspondance diplomatique a été faite entre les deux pays ; et je n'hésite pas à dire que je crois que, si nous avions eu, à Washington, un représentant qui aurait tenu ce pays au courant des faits et du sentiment qui existait aux Etats-Unis, on n'aurait pas trouvé, au Canada, un homme assez insensé pour avoir poussé les choses au point où elles l'ont été par le gouvernement, en 1886. Leur représentant, à Washington, leur aurait dit en 1886, ce que sir Charles Tupper leur a dit en 1887 ; on leur aurait fait voir que leur politique était contraire aux intérêts du Canada, qu'elle avait soulevé un peuple de soixante millions d'âmes contre le Canada, qu'une guerre commerciale était imminente, et, qu'à moins de changer notre politique, il nous arriverait le plus grand malheur qui puisse frapper une nation civilisée.

Maintenant, que dit l'honorable ministre ? Il dit : vous devez être satisfaits, car, virtuellement, vous avez à peu près tout ce que vous demandez. Mais nous n'avons pas ce que nous voulons. J'ai déjà fait remarquer que la résolution soumise à la chambre, a pour but de nous accorder le pouvoir de conclure nos propres traités de commerce, ce qui nous impose la nécessité d'avoir des représentants dans les capitales des pays avec lesquels nous désirons conclure des traités. Par exemple, nous aurions à Washington, un représentant accrédité, dont le devoir serait de faire connaître au gouvernement de ce pays l'état du sentiment politique dans le congrès et parmi le peuple des Etats-Unis, de telle manière que nous pourrions faire des lois basées sur la connaissance que nous aurions de tous les faits, et non pas en igno-

rant le véritable état des affaires, ainsi qu'on a agi jusqu'à ce jour. Il n'y a pas bien longtemps, on a accordé à nos représentants canadiens, le droit de coopérer, avec les plénipotentiaires anglais, à la négociation de traités.

Le Canada a autrefois beaucoup souffert en n'étant pas représenté aux traités qui touchaient à ses intérêts. Ceux qui connaissent l'histoire, savent quelle immense étendue de territoire nous a été enlevée, grâce à l'ignorance et à l'insouciance de M. Baring, dans la négociation du traité de Ashburnham. Par ce traité, une grande partie du Canada, comprenant les plus beaux ports de mer des États-Unis, a été donnée aux Américains par le plénipotentiaire anglais, dont l'ignorance nous a fait perdre cette partie du pays. Si les intérêts du Canada avaient été convenablement surveillés, si la politique que nous proposons aujourd'hui avait alors été suivie, le Canada n'aurait pas été privé de son territoire et ses intérêts auraient été sauvegardés. L'histoire rapporte que, de retour dans son pays, quand M. Baring connut la grande injustice qu'il avait commise à notre égard, il pleura. "Il donna au souvenir du passé, tout ce qui lui restait,—une larme." Ses pleurs, cependant, n'ont pas dédommagé le Canada de la perte de son territoire, perte que nous déplorons encore aujourd'hui.

Mais on nous dit que nous avons des routes fluviales s'étendant jusqu'à l'Atlantique et traversant le pays, durant l'été, jusqu'aux prairies du centre, que nous sommes absolument indépendants du pays voisin et qu'il faut que tout le transport de tout notre commerce se fasse sur notre propre territoire; l'honorable ministre nous a fait l'histoire de l'immense commerce qui se fait par nos canaux et nos lacs. Mais il n'y a pas encore longtemps l'honorable ministre et ses partisans nous demandaient de subventionner la construction d'un chemin de fer sur la terre américaine, afin d'arriver à la mer plus vite que nous ne pouvons le faire par la route actuelle. Ont-ils oublié qu'ils ont subventionné une ligne destinée à faire passer les produits canadiens par le territoire américain? Je ne veux pas retenir la chambre longtemps sur cette question. Je crois que l'honorable député qui a proposé la résolution a exposé de la façon la plus complète les raisons qui militent en faveur de sa demande, et je ne veux répéter, si je puis l'éviter, aucun de ses raisonnements. L'honorable ministre des finances dit que le traité de 1818 a été conclu par l'Angleterre et que toute la politique de cette dernière, depuis lors, a été en harmonie avec la politique adoptée par le Canada en 1886. L'honorable ministre a-t-il jamais pris la peine de lire l'histoire de cette question? Sait-il que son affirmation est en contradiction directe avec tous les faits? Ignore-t-il que la politique de l'Angleterre était en opposition directe avec la politique qu'il a essayé d'appliquer en 1886 et dans l'application de laquelle il a si lamentablement échoué? S'il veut remonter jusqu'en 1871 il verra que lord Kimberley, en exposant la politique du gouvernement anglais au sujet du traité de 1818—non pas la politique que notre gouvernement a essayé d'appliquer en 1886, mais une politique plus conforme à la politique générale de l'empire—que lord Kimberley disait dans la dépêche envoyée par lui en 1871 :

"La défense faite aux pêcheurs américains d'entrer dans les ports du Canada, sauf pour y chercher un refuge, y réparer leurs avaries, y prendre du bois et de l'eau, peut être justifiée par la lettre du traité de 1818 et par les dispositions de l'acte impérial de 1859, Geo III, chap 28, mais le gouvernement de Sa Majesté se croit tenu de déclarer qu'elle lui semble une mesure extrême, incompatible avec la politique générale de l'empire, et qu'il est disposé à concéder ce point au gouvernement des États-Unis en l'entourant des restrictions nécessaires pour empêcher la contrebande et se protéger contre tout empiètement réel sur les droits exclusifs de pêche qui peuvent être réservés aux sujets anglais."

La politique exposée ici par lord Kimberley est en opposition directe avec celle de l'honorable ministre, et cependant ce dernier a la hardiesse de venir nous dire qu'en appliquant la politique de 1886, il ne faisait qu'appliquer la politique générale de l'Angleterre depuis 1818, en nous donnant à entendre que celle-ci était prête à appuyer cette politique de ses canons et de ses vaisseaux de guerre. Tel

M. DAVIES (I.P.-E.)

n'est pas le cas. Lord Kimberley déclare qu'il veut maintenir intacts nos droits territoriaux et empêcher tout empiètement réel sur nos droits exclusifs de pêche, et je n'ai pas encore entendu dire que la prétention du gouvernement américain sur ce point allait à l'encontre du traité de 1818. Tel n'est pas le cas; mais sur l'autre point qui a suscité ce différend, savoir: l'exclusion des pêcheurs américains de nos ports, le fait d'obliger les navires américains à s'inscrire à la douane chaque fois qu'ils entraient dans nos ports, la politique qui consistait à les harasser de toutes les manières imaginables, et à leur refuser même les droits ordinaires de l'humanité—sur cette politique, je suis fier de le dire, le gouvernement anglais n'a jamais été d'accord avec le nôtre, et cette politique a été blâmée de la manière la plus rigoureuse et la plus énergique par lord Kimberley dans la dépêche que je viens de lire. L'honorable ministre dit que nous voulons adopter une politique antipathique à l'Angleterre. Je lui demanderai si c'était bien faire preuve de sympathies envers l'Angleterre que de conduire nos négociations et notre commerce avec les États-Unis de façon à produire chez le peuple de ce grand pays l'état d'esprit dans lequel il se trouvait en 1886 et 1887. Est-ce faire acte d'amitié envers l'Angleterre que de la mettre à deux doigts d'une guerre avec un peuple de 60,000,000? Est-ce faire acte d'amitié envers l'Angleterre que d'adopter une politique de nature à provoquer l'adoption d'un bill de non-intercourse par le congrès américain, bill qui n'attend plus que la proclamation du président pour être mis en vigueur contre notre pays? Le véritable ami de l'Angleterre, c'est celui qui cultive des sentiments d'amitié entre les États-Unis et le Canada. Plus les liens qui nous unissent socialement, commercialement et autrement, seront forts, le mieux ce sera pour nous, le mieux ce sera pour l'Angleterre, et le mieux ce sera pour la civilisation. Il ne pourrait y avoir de maux plus terribles pour l'humanité ni de plus grand malheur pour l'Angleterre qu'une guerre entre celle-ci et les États-Unis d'Amérique. L'Angleterre a des ennemis dans son propre royaume. Elle a des ennemis en Russie, elle a peut-être des ennemis en France et dans d'autres pays; et tous guettent l'occasion de l'attaquer dans des conditions défavorables pour elle. Ses amis sont ici; ses amis devraient être ici; et c'est ici qu'ils seront. Les peuples de langue anglaise en Amérique seront les amis de l'Angleterre au moment de ses épreuves, si notre pays dirige ses relations avec les États-Unis de manière à toujours entretenir avec eux des sentiments d'amitié et de courtoisie, au lieu de les irriter par une politique agressive. Celui qui verra à ce que les relations avec les États-Unis soient toujours cordiales et affables sera non-seulement le véritable ami du Canada, mais aussi le véritable ami de l'empire et du lien britannique.

L'honorable ministre des finances parle comme s'il était inutile d'avoir des traités, parce que, d'après lui, on n'en peut assurer l'exécution que par la force des bayonnettes. Il faut qu'il ait mal lu l'histoire. D'après sa prétention, à quoi auraient servi le temps, l'énergie, les talents dépensés par les plus petits États et royaumes de l'Europe à conclure des traités avec les grandes puissances? Le Danemark, la Suisse, la Belgique, la République Argentine ont tous des traités avec de plus grandes nations. Ils ne prétendent pas faire reposer ces traités sur la force de leurs armées. Ils ne le pourraient pas, comme nous le savons. Ces traités sont protégés par un pouvoir supérieur. Voyons les traités entre les grandes puissances elles-mêmes; lorsqu'une partie s'oppose à une clause elle trouve bientôt le moyen de dénoncer le traité. Prenons le traité relatif à la Mer Noire. Tant que la Russie trouva son avantage à respecter le traité, elle le respecta; et quand elle jugea à propos de le faire modifier, elle insista pour qu'il fût modifié de manière à répondre aux besoins du jour. Si nous faisons un traité avec les États-Unis, je ne craindrais pas qu'il ne fût pas exécuté de bonne foi. Personne ne doute de cela.

M. HESSON : Ils en ont déjà violé.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Quand en ont-ils agi ainsi avec nous ? L'honorable député sait que nous avons tenté d'appliquer une politique que son propre chef a condamnée comme inhumaine, et sous ce rapport, nous étions certainement plus à blâmer que les États-Unis. Si nous avions un traité avec les États-Unis, je n'ai pas de doute qu'ils l'observeraient honorablement. Je sais que je parle devant certains députés qui n'ont aucune confiance dans les États-Unis, mais je suis heureux de savoir que le nombre en est restreint et que la grande majorité des Canadiens professe honneur et respect à ce grand pays.

M. HESSON : Qu'ont-ils fait à l'égard du traité des pêcheries ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : J'ai déjà répondu à cette question et je crois que nous n'avons pas à nous enorgueillir des circonstances qui s'y rapportent.

M. HESSON : Que dites-vous du droit sur les boîtes contenant le homard ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je crois qu'il ne sied guère au Canada, qui impose des droits sur les paniers contenant des pêches, de parler des boîtes de homard. Il ne sied pas à un pays qui a été assez bas et assez méprisable pour imposer un tarif différentiel, au sujet des taux de péage sur le canal Welland, de parler d'honneur et de bonne foi. Dans mon opinion, l'honneur et la réputation de bonne foi du Canada ont été ternis par le gouvernement actuel dans ces deux occasions. Je crois qu'en ces deux occasions, les États-Unis ont agi basement envers le Canada et notamment dans cette question des boîtes de homard, bien que cela ne fût pas l'objet d'un traité, mais à cet égard, le gouvernement actuel le leur a rendu et plus que rendu. S'ils ont commis une bassesse, vous en avez commis de plus grandes et vous avez terni la réputation du Canada et l'avez rendu odieux au peuple des États-Unis.

Quand on examine les tracasseries qui ont lieu tous les ans entre le Canada et les États-Unis sur des questions comme celles des taxes sur les boîtes de homard, les taxes sur les paniers de pêches et la remise de droits accordée sur le canal Welland, quand on étudie les conséquences de ces tracasseries et que nous voyons aujourd'hui que nous n'avons pas échappé au péril de ces conséquences, il convient de nous arrêter pour réfléchir et non pas, comme le ministre des finances l'a fait, d'approuver l'état actuel des relations entre les deux pays. Aujourd'hui nous nous trouvons en face d'une réclamation de \$25,000 ou \$30,000 pour la saisie illégale du navire *Bridgewater* dans le port de Shelburne; nous nous trouvons face à face avec des réclamations considérables basées sur la violation du traité de 1818, et le traitement illégal des pêcheurs américains; nous nous trouvons en face du bill de non-intercourse qui a été adopté par le Congrès et qui n'attend que la proclamation du président pour être mis en vigueur; nous nous trouvons en face d'un bill qui a été déposé au Congrès l'autre jour et qui, s'il est adopté, aura des effets très préjudiciables à notre pays.

Les députés des provinces maritimes savent bien que la mise en vigueur du bill de non-intercourse serait le plus grand malheur qui pourrait arriver à la population de ces provinces. Ce serait la ruine ou à peu près pour nombre de gens et pour nombre d'industries dans ces provinces. Ce serait, il est vrai, un coup terrible porté au commerce des États-Unis, mais ce n'est pas là une compensation pour nous. Leur commerce, qui s'étend le long des 3,000 milles de notre frontière commune, recevrait un coup terrible, mais est-ce là une consolation pour nous dont les affaires souffriraient un préjudice dix fois plus considérable ? Il n'est pas de l'intérêt de ce pays d'entretenir entre ces deux pays un état d'esprit comme celui-là, rendant possible ou probable de tels procédés. Cela n'est ni de l'intérêt de notre pays, ni de celui de l'Angleterre. La proposition de mon

honorables amis est basée sur une étude approfondie des faits tels qu'ils sont. Il a eu le courage d'exprimer sa manière de voir sur l'avenir que nous nous préparons. Les honorables députés de la droite peuvent faire du chauvinisme. Ils peuvent se vanter qu'ils vont de nouveau faire prendre la mer à leurs croiseurs et rendre plus intense cet état des esprits que, de l'aveu de sir Charles Tupper, ils ont créé il y a deux ans; mais c'est une politique qui n'est ni de l'intérêt de l'Angleterre, ni de l'intérêt du Canada, et c'est une politique que, dans ma conviction, l'électorat n'approuvera pas. Depuis que la grande politique de la réciprocité absolue avec les États-Unis a été exposée, le peuple s'est levé d'un bout à l'autre du Canada.

Quelques DÉPUTÉS : Oh.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Oni, et des centaines et des centaines d'électeurs qui ont voté jusqu'ici en faveur du parti conservateur appuieront cette politique à l'avenir. Nous acceptons le défi porté par l'honorable ministre. Nous opposons le libre-échange avec les États-Unis à la politique nationale.

La politique nationale ruine les provinces maritimes, et je suis convaincu qu'elle ruine d'autres parties du pays. Nous sommes prêts à soumettre au pays une politique de réciprocité absolue contre votre politique nationale de commerce entouré de restrictions, et nous croyons que la majorité du peuple approuvera notre manière de voir et que le plus tôt on ouvrira la campagne, le mieux ce sera pour nous.

La situation politique actuelle du pays a été discutée dans tous les journaux du Canada et dans toutes les assemblées. Les plus chauds amis du chef du gouvernement, ses plus ardents partisans lui déclarent qu'ils sont mécontents de l'état actuel des affaires. Quelques-uns veulent la fédération impériale. Ils ressemblent à des enfants qui pleurent pour avoir la lune. Dans cette question de la fédération impériale, il y a beaucoup de choses qui ont toutes mes sympathies, mais je la considère comme une idée impraticable. On ne pourra l'appliquer qu'après avoir réussi à amener le peuple anglais à modifier sa politique fiscale et à établir un tarif différentiel sur les articles servant à l'alimentation de sa population, et on a encore à me montrer un homme d'État anglais, même de second ordre, qui ait adopté ou ose adopter une politique de ce genre. Cette politique ne sera jamais adoptée par l'Angleterre, et sans cela la fédération impériale restera toujours à l'état de simple théorie. Pour ma part, je ne suis pas en faveur de la fédération impériale, bien que, comme je l'ai dit, elle renferme beaucoup de choses qui ont toutes mes sympathies; je ne suis pas non plus en faveur de l'annexion, je suis pour le Canada tel qu'il est, mais je veux aussi, aujourd'hui que nous avons atteint notre majorité comme nation, qu'on nous reconnaisse les droits et privilèges qui sont l'apanage de l'homme fort. Nous avons droit par voie de législation de décréter la politique commerciale qu'il nous plaît, et comme complément, nous demandons la liberté de négocier nos traités de commerce. L'un est le complément de l'autre et tous deux se tiennent de près. Tous deux sont nécessaires pour que nous obtenions notre grand objet, la prospérité du Canada. Tous deux sont nécessaires au développement des grandes ressources du pays, tous deux sont nécessaires pour nous permettre de grandir comme nous le ferions si les entraves que le gouvernement a mises à nos industries étaient enlevées. Tous deux sont nécessaires pour nous permettre d'obtenir des relations commerciales plus libres avec nos voisins de la république américaine.

Pour ma part, je n'ai aucun doute que si cette grande faveur nous était concédée, jointe au droit de légiférer comme nous l'entendons sur les matières commerciales et à un gouvernement sympathisant avec le mouvement, je n'ai aucun doute, dis-je, qu'il ne s'écoulerait pas deux ans avant que nous obtenions la réciprocité du libre-échange avec les États-Unis. Le gouvernement peut persister dans

sa politique. Mais que va-t-il faire à présent ? Quo fera-t-il à la prochaine session ? Il ne peut pas rester comme cela, il lui faut imaginer quelqu'autre *modus vivendi* ; les relations actuelles avec les deux pays sont tendues au point de se rompre. Il compte dans son sein certains jeunes broilons qui sont prêts à endosser la responsabilité de la non-intercourse avec les Etats-Unis, qui parlent du "drapeau" et autre chose de ce genre, mais les esprits les plus posés parmi les ministres voient le danger, reconnaissent qu'il leur faut faire ce qu'il ont fait en 1857, en rabattre de leurs prétentions, négocier comme des hommes raisonnables avec nos voisins, et pour cela il leur faudrait et ils devraient avoir à Washington un agent dûment accrédité, qui les tiendrait au courant des faits et des événements, qui leur ferait connaître le courant de l'opinion publique et les vœux du peuple américain, qui tous tendent, je crois, vers des relations plus intimes avec le Canada.

Le vote est pris sur la résolution (Sir Richard Cartwright.)

Pour :

Messieurs

Amiot,	Edgar,	Macdonald (Huron),
Armstrong,	Edwards,	McIntyre,
Bain (Wentworth),	Eisenhauer,	McMillan (Huron),
Barton,	Ellis,	Meigs,
Béchar,	Fiset,	Mills (Bothwell),
Berrier,	Fisher,	Mitchell,
Borden,	Flynn,	Neveu,
Bourassa,	Gauthier,	Paterson (Grant),
Bowman,	Geoffrion,	Perry,
Brien,	Gillmor,	Platt,
Campbell,	Godbout,	Rinfret,
Cartwright (Sir Rich'd)	Guy,	Robertson,
Cassey,	Hale,	St. Marie,
Cargrain,	H. Hen,	Semple,
Charlton,	Jones,	Somerville,
Chouinard,	Kirk,	Sutherland,
Colter,	Landerkin,	Trow,
Couture,	Lang,	Waldie,
Davies,	Langelier (Québec),	Watson,
De St. Georges,	Laurier,	Weldon (St-Jean),
Dessaint,	Lister,	Wilson (Elgin) et
Doyon,	Lovitt,	Yeo.—66.

CONTRE :

Messieurs

Audet,	Dickinson,	McNeill,
Bain (Soulanges),	Dupont,	Madill,
Baird,	Ferguson (Leeds & Gren),	Mara,
Barnard,	Foster,	Marshall,
Bell,	Freeman,	Masson,
Bergeron,	Giguault,	Mills (Annapolis),
Boisvert,	Gordon,	Moffat,
Bowell,	Grandbois,	Monerief,
Boyle,	Guillet,	O'Brien,
Brown,	Haggart,	Porter,
Burns,	Heslop,	Prior,
Cameron,	Hickey,	Putnam,
Cargill,	Hudspeth,	Roome,
Carling,	Ives,	Skinner,
Carpenter,	Jones (Digby),	Small,
Caron (Sir Adolphe),	Kirkpatrick,	Smith (Ontario),
Chisholm,	Labelle,	Sproule,
Simon,	Landry,	Taylor,
Cochrane,	Langervin (Sir Hector),	Thérien,
Colby,	La Rivière,	Thompson (Sir John),
Costigan,	Laurie,	Tisdale,
Coughlin,	Macdonald (Sir John),	Tupper,
Coulombe,	Macdowall,	Tyrwhitt,
Curran,	McCarthy,	Wallace,
Daly,	McGuilla,	Ward,
Davin,	McDonald (Victoria),	Weldon (Albert),
Davis,	McDougall (Pictou),	White (Cardwell),
Dawson,	McDougall (Cap Breton),	White (Renfrew),
Denison,	McGreavy,	Wilson (Lennox),
Desjardins,	McKay,	Wood (Brockville), et
Dewdney,	McKeen,	Wood (Westmorel'd). 94
Dickey,		

La proposition est rejetée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la chambre.

La proposition est adoptée, et la chambre s'ajourne à 11 p.m.

M. DAVIES (I.P.E.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 19 février 1889.

La séance s'ouvre à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 39) concernant la Compagnie du chemin de fer Central de Hamilton.—(M. McKay.)

Bill (n° 40) concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Nipissingue à la Baie de James et pour changer son nom en celui de "Compagnie du chemin du Nipissingue à la Baie de James.—(M. Denison.)

Bill (n° 41) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Calgary, Alberta et Montana.—(M. Davis.)

Bill (n° 42) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie d'assurance mutuelle sur la vie d'Ontario.—(M. Bowman.)

Bill (n° 43) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer d'Ottawa, Morrisburg et New-York.—(M. Hickoy.)

Bill (n° 44) constituant en corporation la Société Congrégationnelle des Missions Etrangères du Canada.—(M. Halton.)

Bill (n° 45) pour faire revivre et amender les actes concernant la Compagnie de levée et de chemin de fer de Saint-Gabriel.—(M. Curran.)

Bill (n° 46) modifiant l'acte concernant le Collège de la Reine à Kingston.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 47) à l'effet de modifier l'acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 48) consolidant les pouvoirs que possède la Cie de Prêts et Débentures d'Ontario, de négocier des emprunts et l'autorisant à émettre des débentures.—(M. Moncrieff)

LETTRES DE CHANGE, ETC.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 5) concernant les lettres de change, chèques et billets promissoires. Lorsque j'ai proposé la première lecture de ce bill, je crois l'avoir expliqué assez longuement à la chambre pour me dispenser de faire un long discours pour indiquer les modifications qu'il apportera dans la loi actuelle. On trouvera ces explications à la page 16 des *Débats* (V.A.). Ce bill est d'une grande importance, bien que les changements qu'il contient ne soient ni considérables, ni radicaux. Il tend à la refonte ou codification des lois concernant les lettres de change et les billets promissoires dans les différentes provinces du pays, dans le but de les rendre identiques, autant que possible, dans toutes les provinces.

Depuis que ce bill est présenté, j'ai pris soin de le faire distribuer en aussi grand nombre que possible aux hommes d'affaires que cette question intéresse, aux banques et aux chambres de commerce des différentes villes. On a proposé et on propose encore des modifications qu'il sera peut être à propos de faire lorsque le bill sera discuté en comité. J'en propose la deuxième lecture à présent, mais je tiens à dire que mon intention n'est pas de le soumettre au comité avant que les différentes classes de la population qu'il intéresse aient eu tout le temps nécessaire pour faire connaître leurs opinions.

M. MILLS (Bothwell) : Il me fait plaisir d'apprendre que l'honorable ministre n'a pas l'intention de demander présentement plus que la deuxième lecture de ce bill, qui

est très important. Il constitue un projet de refonte des lois concernant les lettres de change et les billets promissoires. Je remarque, en examinant certaines parties du bill, car je n'ai pas eu le temps de l'étudier en entier, que s'il était adopté tel qu'il est, il apporterait dans la loi actuelle des changements radicaux, sous plusieurs rapports. Je crois que si j'examinais le bill en entier, j'y découvrirais d'autres changements que ceux que j'ai déjà remarqués, et j'espère que l'honorable ministre n'insistera pas pour le faire adopter avant quelque temps, si toutefois il le fait à cette session. Si nous voulons codifier les lois concernant les lettres de change et les billets promissoires—et j'admets qu'il serait important que la chose fût faite, si elle peut se faire avec succès—nous devons prendre bien garde de ne modifier la loi actuelle que là où c'est notre intention formelle de la modifier; et je suis presque certain que le bill, tel que rédigé, comporte des changements autres que ceux que l'honorable ministre a en vue.

M. LANGELIER (Québec) : Je désirerais savoir si l'honorable ministre a l'intention, sinon à cette session, du moins à une session ultérieure, de codifier les lois commerciales du Canada ?

Sir JOHN THOMPSON : Ce n'est pas mon intention d'entreprendre un travail de ce genre pendant cette session, je n'ai pas encore d'opinion arrêtée à ce sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre se propose-t-il de soumettre son bill à un comité spécial,—le comité des banques et du commerce—qui, sous plusieurs rapports, serait un corps compétent à discuter cette question? Ou se propose-t-il de l'amener simplement devant le comité de toute la chambre ?

Sir JOHN THOMPSON : Le comité de toute la chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La question peut sans doute être discutée ici, mais je crois que pour faciliter la discussion et permettre aux banquiers et autres intéressés d'être entendus, le bill devrait être envoyé devant le comité des banques et du commerce. Dans une ou deux occasions déjà, c'est ainsi que nous avons agi pour des bills à peu près semblables. Je n'ignore pas que les fonctions d'un comité spécial sont plutôt de discuter les bills d'intérêt privé que les projets de loi du gouvernement, mais néanmoins il serait peut-être mieux pour tout le monde que les banquiers et les marchands, qui sont plus particulièrement intéressés, pussent être assignés et entendus devant le comité, ce qui ne pourrait se faire devant le comité de toute la chambre.

Sir JOHN THOMPSON : Le moyen indiqué par l'honorable député offre certainement certains avantages. Cependant, j'ai étudié la chose et je crois qu'il vaut mieux soumettre le bill au comité de toute la chambre et alors, s'il surgit quelques questions particulières, on pourra le renvoyer à un comité spécial.

La proposition est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

INSTRUCTION EXPÉDITIVE DE CERTAINS CRIMES ET DÉLITS.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 17) pour prendre de nouvelles dispositions concernant l'instruction expéditive de certains crimes et délits. L'objet de ce bill est de mettre en vigueur dans toutes les parties du Canada la loi concernant les procès expéditifs. J'aurai à proposer deux ou trois amendements, peu importants, mais comme ce bill ne fait que décréter de nouveau la loi concernant les procès expéditifs, je profiterai du temps où il sera devant le comité de toute la chambre pour proposer ces amendements.

M. LANGELIER (Québec) : Je demanderai à l'honorable ministre de considérer l'opportunité qu'il y aurait d'étendre les dispositions de ce bill à certains délits qui ne sont pas

actuellement susceptibles d'être instruits de cette manière. Je ne sais pas comment la chose fonctionnerait dans les autres provinces, mais dans la province de Québec, cela diminuerait considérablement les frais d'administration de la justice criminelle.

M. DAVIES (I.P.E.) : Dois-je comprendre que l'honorable ministre a l'intention d'étendre les dispositions de ce bill aux cours de comté de l'île du Prince-Edouard? Le mot "juge," dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, signifie tout juge d'une cour de comté, d'après ce bill, mais dans l'île du Prince-Edouard, les juges de comté n'ont aucune juridiction en matière criminelle, de sorte qu'il serait impossible que cette loi s'appliquât à eux. Il vaudrait peut-être mieux donner une juridiction criminelle aux cours de comté, mais actuellement elles ne l'ont pas.

Sir JOHN THOMPSON : Les juges des cours de comté de la Nouvelle-Ecosse n'ont pas non plus de juridiction criminelle, mais je me suis mis en relation avec le gouvernement de cette province et il décrètera toute législation nécessaire au fonctionnement de cette loi. Je me propose de faire la même chose à l'égard de l'île du Prince-Edouard si c'est possible. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse est entièrement consentant, ou plutôt très désireux de voir cette loi adoptée.

La proposition est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

M. DAVIES : L'honorable ministre se propose-t-il de soumettre le bill à un comité spécial ou au comité de toute la chambre ?

Sir JOHN THOMPSON : Au comité de toute la chambre.

CERTIFICAT DE CAPITAINES ET SECONDS DE NAVIRES.

M. TUPPER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 26) modifiant l'acte concernant les certificats de capitaines et seconds de navires. Lorsque j'ai proposé ce bill j'en ai expliqué l'objet. Les dispositions de la loi actuelle sur le cabotage ne comprennent que les ports des Etats-Unis et de Terre-Neuve, et le bill actuel a pour but de les étendre aux ports des Antilles et de Saint-Pierre et Miquelon. Il tend aussi à rendre plus uniformes les règlements concernant le cabotage, car les navires qui, en vertu de la loi actuelle, peuvent entrer dans les ports des Etats-Unis et de Terre-Neuve, sont souvent obligés de faire relâche dans quelques-uns des ports auxquels le présent bill a pour but d'étendre les lois concernant le cabotage.

Je ne vois pas de raison pour qu'un capitaine ayant un certificat de cabotage n'aurait pas le même droit de décharger dans les ports des Antilles ou de Saint-Pierre et Miquelon que dans ceux des Etats-Unis et de Terre-Neuve, d'autant plus que lorsqu'il est au sud des Etats-Unis, il est près des Antilles. J'ai eu des conversations avec plusieurs honorables députés au sujet de divers amendements tendant à étendre encore davantage les dispositions de ce bill, et en conséquence je ne propose que la deuxième lecture du bill, pour permettre à ces députés de donner avis des amendements qu'ils désirent proposer, et fournir l'occasion à ceux qui sont intéressés dans le cabotage d'étudier jusqu'où nous pouvons aller dans cette voie, sans danger.

Je puis dire que la loi concernant les certificats des capitaines et seconds qui se livrent au cabotage est plus sévère au Canada que dans aucun pays du monde. En Angleterre même, on n'est pas allé aussi loin que nous, car on semble surtout avoir eu en vue de protéger les navires océaniques qui font le commerce étranger, et les navires de l'intérieur qui transportent les voyageurs. Pour ces raisons je ne propose aujourd'hui que la deuxième lecture.

La proposition est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

AMENDEMENT A LA LOI DES POIDS ET MESURES.

M. COSTIGAN : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 27) modifiant l'acte des poids et mesures. Le seul changement proposé est dans la manière d'indiquer la capacité des barils. Actuellement cette marque doit être sur la douve où se trouve la bande et cela est très-incommode. Lorsqu'il y a plusieurs rangs de barils, c'est justement cette partie du baril qui n'est pas visible, et lorsqu'on roule les barils, il est aussi difficile de voir la marque. Par le présent bill il est proposé que la marque soit sur un des bouts du baril, et aussi que ces marques puissent être faites aussi bien avec de la peinture qu'avec un fer rouge ou au moyen d'entailles dans le bois.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Que signifie l'exception mentionnée dans le bill ?

M. COSTIGAN : Elle se rapporte à une classe différente de barils et tonneaux contenant des spiritueux. Ces tonneaux sont marqués conformément à d'autres règlements.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Sur la douve ou sur le bout ?

M. COSTIGAN : Sur le bout.

M. DAVIES (I. P.-E.) : S'ils sont marqués sur le bout, en vertu d'un règlement, de la même manière que l'honorable ministre veut que les autres barils soient marqués, je ne vois pas la nécessité de l'exception.

La proposition est adoptée, le bill lu une deuxième fois, délibéré en comité général, rapporté, lu une troisième fois et adopté.

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Estimation de la dépense du bureau du haut-commissaire \$7,753.37

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre des finances se rappelle que lorsque cet article a été soumis à la chambre la première fois, je lui ai demandé des explications sur l'économie qu'on prétendait avoir effectuée en nommant M. Chipman au ministère de la marine et des pêcheries. Il nous a dit alors que cette nomination n'entraînait aucune dépense supplémentaire pour le pays. Mais je vois ici que les salaires dans le bureau du haut commissaire, où était M. Chipman, sont portés à \$7,753 contre \$7,500 qu'on a demandé l'an dernier. Il me paraît difficile de découvrir où se trouve l'économie.

M. FOSTER : L'honorable député a un peu raison. Je crois que l'économie n'est pas considérable en ce qui concerne les salaires dans les bureaux du haut commissaire. Cependant, je crois qu'on a économisé une certaine somme en transférant M. Reynolds à ce bureau et en le remplaçant par un employé recevant un moindre salaire; je crois qu'on a ainsi réalisé une économie de \$400. Bien que cela ne paraisse pas dans le crédit demandé pour le bureau du haut commissaire, ce n'en est pas moins une économie pour le pays, puisque M. Reynolds était employé au bureau des terres du Nord-Ouest.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne saisis pas bien. \$400 est une bien petite somme, comparée à l'augmentation de \$2,300 dans un autre ministère. De plus, je remarque que pour l'année courante, les salaires s'élevaient à \$7,500, et qu'aujourd'hui le ministre nous demande \$7,753, ce qui est une augmentation de plus de \$200 dans les salaires.

M. FOSTER : Cette augmentation consiste surtout en augmentations statutaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quoiqu'il en soit, il paraît n'y avoir pas d'autre économie que celle des \$400 dont il parle.

M. FOSTER : En effet, je crois que c'est tout.

M. TUPPER,

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il a été déclaré positivement devant le comité que le transfert de M. Chipman n'entraînait aucune nouvelle dépense pour le public. Il paraît, maintenant, d'après les explications du ministre, que ce transfert cause une dépense supplémentaire de \$2,350, moins \$400, ou, en d'autres termes, une augmentation de \$1,950 dans la dépense, pendant qu'on nous affirmait qu'elle ne serait pas augmentée par le transfert. L'honorable ministre et son collègue ne paraissent pas s'entendre sur ce point.

M. TUPPER : Au contraire. L'honorable député ne paraît pas avoir compris l'explication et parle d'une différence de \$400 dans le salaire, comparée à un salaire de \$2,000. Le ministre des finances lui a expliqué que ces deux employés ont changé de place, et qu'ils recevaient, l'un un salaire de \$2,350, et l'autre environ \$400 de moins. Tous deux appartenaient au service civil et tous deux recevaient ces salaires avant. Comme je l'ai déjà expliqué une ou deux fois au comité, un employé qui recevait un salaire moins élevé que celui de M. Chipman prend sa place à Londres, et M. Chipman vient ici remplir une autre position. Je crois que cela corrobore ce que j'ai dit, et que ce n'est qu'un transfert entre deux employés, le fonctionnaire prenant la place de M. Chipman recevant moins qu'il ne recevait avant, et M. Chipman ne recevant rien de plus par suite de ce changement.

M. MITCHELL : Tout cela paraît assez plausible, mais il y a un point que mon honorable et jeune ami, le ministre des finances, n'explique pas à la chambre. Il dit que cet employé a été pris au ministère de l'intérieur; je suppose qu'on n'en avait pas besoin à cet endroit et qu'il n'a pas été remplacé.

M. FOSTER : Il a été remplacé.

M. MITCHELL : Alors où est l'économie ? On prend un fonctionnaire au ministère de l'intérieur et on le remplace par un autre; on transfère un employé de l'intérieur à Londres, et on en prend un à Londres pour le mettre dans le ministère de la marine et des pêcheries, en lui donnant \$200 de plus; il est évident que cela constitue une augmentation de \$200 dans le ministère de la marine et des pêcheries. Alors, je le répète, où est l'économie ? Il y a un employé supplémentaire dans le ministère de mon honorable ami. Je crois que l'honorable ministre n'agit pas convenablement envers cette chambre en ne lui expliquant pas la chose clairement. Si on a besoin d'un employé de plus dans ce ministère, pourquoi ne pas venir franchement dire qu'on en avait besoin, qu'on l'a pris et qu'on s'est arrangé de manière à ce que sa nomination entraînât le moins de dépense possible.

M. CASEY : Je ne comprends pas bien sur quel pied M. Chipman était payé l'an dernier. Je vois qu'il a reçu comme assistant-secrétaire au bureau d'immigration à Londres, \$2,250; pour ses services se rattachant à l'exposition coloniale, il a reçu \$1,000; comme secrétaire particulier du ministre des finances il a aussi reçu \$537. Je ne vois pas comment il a pu remplir ses fonctions au bureau d'immigration à Londres, être employé à l'exposition coloniale et agir en même temps comme secrétaire particulier du ministre des finances. Je vois que M. Chipman a reçu l'année dernière \$3,867.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Qui remplace M. Chipman, et comment a-t-on réalisé une économie ?

M. FOSTER : J'ai déjà expliqué la chose, mais je vais l'expliquer encore. L'an dernier M. Chipman était employé dans le bureau du haut commissaire, à Londres, avec un salaire de \$2,250. S'il n'avait pas été transféré, il serait resté là et aurait reçu le même salaire, plus l'augmentation annuelle. Le fait qu'il a été transféré dans un ministère ici n'implique pas de dépenses supplémentaires pour le pays. Ensuite, pour remplacer M. Chipman, un autre em-

ployé, M. Reynolds, a été transféré du ministère de l'intérieur à Londres.

M. MITCHELL : Quel salaire reçoit-il pour cela ?

M. FOSTER : Son salaire pour l'année courante est de \$1,450. Il aurait reçu la même chose s'il était resté ici. Il n'y a donc pas d'augmentation jusque-là. Un employé du même ministère a été promu au poste laissé vacant par M. Reynolds, avec un salaire moins élevé de \$200.

M. MITCHELL : Quel salaire a-t-il ?

M. FOSTER : \$1,000. A la place de ce dernier on a nommé M. Suthorland, un nouvel employé, avec un salaire, me dit-on, de \$300. Ainsi en examinant toute la question, on trouve une économie assez considérable ; dans tous les cas, il n'y a pas d'augmentation.

M. MITCHELL : Des explications de l'honorable ministre il ressort qu'on a ajouté un fonctionnaire au personnel du ministère de l'intérieur. On prend un homme ayant un salaire de \$1,000 dans le ministère de l'intérieur et on l'envoie en Angleterre. M. Chipman qui reçoit \$2,250 est ramené au ministère des pêcheries, et à la place de celui qu'on a enlevé au ministère de l'intérieur, on en nomme un nouveau, à \$800. Si cela ne constitue pas une augmentation d'un employé et d'une somme de \$800, je ne comprends pas la question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La question est celle-ci : Lorsque nous nous opposons à l'augmentation des dépenses dans le ministère de la marine et des pêcheries, on nous répondait que les dépenses du service public n'en étaient pas augmentées. Il ressort maintenant des déclarations du ministre des finances que les charges publiques et les dépenses du ministère des pêcheries ont augmenté de tout le salaire de M. Chipman, moins \$400 qu'on a économisées par ces transferts. Nous restons donc avec une augmentation réelle de \$1,900. La déclaration du ministre de la marine et des pêcheries était catégorique : "Ce transfert n'impose pas de charge nouvelle au pays." Aujourd'hui il est démontré que ce transfert impose une nouvelle charge, équivalant aux appointements de M. Chipman, moins les économies dont parle l'honorable ministre, de sorte que l'augmentation de dépenses est de \$2,250, moins \$400. Voilà comment je comprends la situation, d'après les explications du ministre des finances. Il y a augmentation de dépenses dans le ministère de la marine, et pour le bureau du haut-commissaire, nous votons le même crédit qu'à l'habitude, et même un peu plus. Il me paraît donc évident qu'il y a une augmentation de \$1,950 dans la dépense totale.

M. TUPPER : Je crois devoir expliquer ma position sur un point. On a introduit un nouvel élément dans ce débat. A la dernière séance du comité, j'ignorais absolument qu'un nouvel employé avait été engagé pour remplacer celui qui avait été transféré au bureau de Londres. Je me suis borné aux faits qui étaient parvenus à ma connaissance, savoir, que M. Chipman avait été transféré au ministère de la marine, que sa position avait été donnée à un fonctionnaire faisant déjà partie du service civil et dont le salaire était beaucoup moins élevé que celui que recevait M. Chipman. Mais je crois que la gauche admettra avec moi que jusqu'à présent on n'a pas encore démontré qu'une augmentation de dépense a eu lieu.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez.

M. TUPPER : Je crois à tout événement que c'est envisager loyalement la question. Je prétends qu'il n'est pas démontré que les dépenses ont été augmentées, car les deux fonctionnaires employés en dehors du ministère de la marine ne reçoivent pas à eux deux les appointements que recevait M. Chipman. Mais je voudrais savoir si les honorables députés ne sont pas habitués à la coutume suivie par les deux gouvernements, en vertu de laquelle j'aurais eu le

droit, en étant appelé à la tête de ce ministère, de choisir un homme complètement en dehors du service civil pour lui donner un emploi dans le ministère et en faire mon secrétaire particulier. Je ne crois pas qu'il y ait rien d'extraordinaire dans cette revendication. La Chambre ne s'est jamais jusqu'ici opposée à cette coutume.

M. MITCHELL : M. Chipman se trouve-t-il dans ce cas ?

M. TUPPER : L'honorable député ne suit pas la discussion. M. Chipman n'a pas été pris en dehors du service civil. D'après une coutume à laquelle on ne s'est jamais opposé, qui a été suivie par les membres de tous les gouvernements, j'avais le droit de choisir qui je voulais pour agir comme mon secrétaire. Je pouvais m'adresser en dehors du service civil et choisir celui que j'aurais préféré. Au lieu d'en agir ainsi, ce qui aurait quelque peu augmenté la dépense, j'ai pris quelqu'un qui faisait déjà partie du service civil. Plus que cela, je n'ai pas ajouté un sou au salaire qu'il recevait l'an dernier, et il a été remplacé à Londres par un fonctionnaire qui faisait déjà partie du service et qui recevait un salaire moins élevé. A présent, il paraît que la place de ce dernier a été prise par un fonctionnaire d'une classe inférieure dont les services étaient requis. Cependant, pour justifier ce transfert et le choix que j'ai fait, je ne me suis pas borné aux raisons mentionnées devant le comité. Je prétends que dans mon ministère, il y a de quoi occuper cet employé, qu'il y est nécessaire et qu'il n'y a pas trop d'employés dans le ministère. Je ne veux pas recommencer tout le débat, mais je désire attirer l'attention sur ce côté de la question. Je crois avoir démontré que la besogne du ministère a considérablement augmenté dans ces derniers temps et qu'il y faut un personnel plus nombreux qu'autrefois. Ainsi, je n'ai pas cherché à me justifier comme on a voulu dire que je l'avais fait ; mais je répète que personnellement, j'ignorais que cet employé à faible salaire, qu'on a pris au ministère de l'intérieur à la suite du transfert de M. Reynolds à Londres, n'appartenait pas déjà au service civil.

M. MITCHELL : L'honorable ministre admet qu'il était dans l'erreur en déclarant l'autre jour qu'on réalisait une économie en transférant M. Chipman de Londres ici.

M. TUPPER : Je n'ai rien admis de tel.

M. MITCHELL : Oui.

Quelques DÉPUTÉS : Oh, oh !

M. TUPPER : Je ne permettrai pas à l'honorable député de me prêter des paroles que je n'ai pas prononcées. J'espère qu'il aura la courtoisie de me permettre de faire une rectification. Ce que j'ai dit et ce que je répète, ce n'est pas qu'on ait effectué une économie, mais qu'un fonctionnaire qui recevait un salaire beaucoup plus élevé a été échangé contre un autre recevant un salaire moindre, et que tous deux appartenant déjà au service civil, aucune charge supplémentaire n'avait été imposée au revenu par suite de ce transfert. Aujourd'hui j'ai quelque peu rectifié cette déclaration en disant que j'ignorais qu'un troisième employé eût été nommé.

M. MITCHELL : Alors le ministre admet qu'il avait tort de dire que ces changements n'entraînaient aucune dépense supplémentaire, de sorte qu'il admet virtuellement ce que j'ai dit. Je suis surpris de voir qu'il ait jugé à propos de se lever et de prétendre, en présence des faits et de son propre aveu, que j'avais parlé à faux. Il a essayé d'embrouiller la question par un tas d'histoires qui n'ont rien à y voir. Que vient faire ici la coutume de choisir en dehors du service les secrétaires particuliers des ministres ? Cela ne concerne en rien la question qui nous occupe, et l'honorable ministre n'en a parlé que pour embrouiller la question en cherchant à démontrer qu'il eût pu prendre son secrétaire en dehors du service. Il va chercher à Londres pour en faire

son secrétaire particulier un homme auquel il donne un salaire de \$2,250, ce qui est sans précédent.

M. CASEY : Et \$600 de plus.

M. MITCHELL : Je ne connais rien de ces \$600 et je laisserai à l'honorable député le soin d'en parler, mais je dis qu'il est sans précédent qu'on ait donné de tels appointements au secrétaire particulier d'un ministre, surtout s'il est vrai qu'on lui a donné ces \$600 en plus. L'honorable ministre persiste à dire qu'il n'y a pas eu d'augmentation de dépense par suite de ces changements dans son ministère. Je n'attache pas beaucoup d'importance à la question, mais je désire dire à mon honorable ami qu'il ferait mieux de ne pas essayer de faire le matamore envers cette chambre ni envers aucun des membres de cette chambre en particulier. Nous savons ce que son père a fait dans cet ordre de choses, et comment il réussissait à merveille, mais ce que nous avons enduré d'un homme de grands talents et d'une longue expérience comme sir Charles Tupper, nous ne l'endurerons pas d'un jeune homme inexpérimenté comme l'honorable ministre. Je lui demanderai d'être un peu soigneux et un peu plus exact à l'avenir lorsqu'il fera des déclarations à la chambre, et surtout de ne pas prétendre que ses paroles ont été faussement rapportées lorsque quelqu'un entreprend de le rectifier.

Maintenant, pour en revenir à la question, les faits sont ceux-ci : M. Chipman recevait \$2,250 par année. Il a été transféré de Londres à Ottawa, et cette somme a été ajoutée aux dépenses du ministère de la marine et des pêcheries. Personne ne nie cela. Un homme occupant une position inférieure, à \$800 ou \$1000 par année, a été envoyé à Londres, et on a nommé un nouvel employé dans le ministère de l'intérieur pour remplacer celui qui succédait à M. Chipman à Londres.

Il est clair comme le jour que l'on crée une dépense nouvelle, même en supposant que le traitement de M. Chipman soit le même qu'il était avant que l'on eût élevé celui du fonctionnaire qui a été transféré à Londres. En présence de ces faits, mon honorable ami dira-t-il que l'on n'a pas chargé le pays d'une nouvelle dépense ?

M. CASEY : Mon honorable ami (M. Mitchell) qui vient de reprendre son siège a traité les faits relatifs à l'augmentation des dépenses. Il semble parfaitement clair que, bien que les changements de Londres à Ottawa et d'Ottawa à Londres puissent ne pas entraîner en soi de dépenses supplémentaires, les autres changements qui deviennent nécessaires, et qui occasionnent la nomination d'un nouvel employé dans le département, ici, ont augmenté considérablement les dépenses. Il ne s'agit pas tant de savoir si ces changements ont été faits, que ce qu'a dit le ministre lorsqu'on lui a signalé la chose. L'honorable ministre a déclaré carrément qu'aucune dépense supplémentaire n'avait été créée, et maintenant il nous dit qu'il a fait cette assertion sans connaître entièrement les faits, et qu'il n'a parlé que de ce qu'il avait personnellement. Il est à supposer qu'il y a encore beaucoup de choses dans son département qui ne lui sont pas connues, et en attendant qu'il acquière cette connaissance complète des affaires de son département, qu'il acquerra sans doute avec le temps, il devrait hésiter à faire devant cette chambre une assertion aussi positive. Je comprends par ses remarques que M. Chipman sera son secrétaire particulier, et il nous a dit qu'il aurait pu prendre en dehors du service un autre homme pour secrétaire et lui donner \$600. S'il eût agi ainsi il n'aurait pas augmenté du tout les dépenses. On alloue à chaque département \$600 pour un secrétaire particulier, et le ministre n'a rien économisé en prenant un homme qui faisait partie du service. Je crois que M. Chipman recevra ces \$600 comme secrétaire particulier ?

M. TUPPER : Oui.

M. MITCHELL,

M. CASEY : Dans ce cas, il aura un traitement de \$2,850 par année ?

M. TUPPER : Il avait cela l'an dernier, et il a la même chose cette année.

M. CASEY : L'honorable ministre dit que le personnel de son département était insuffisant et qu'il avait besoin d'un autre homme. Il prend cependant M. Chipman pour secrétaire particulier, et si M. Chipman agit comme tel, il ne peut renforcer en aucune manière le personnel du département. Tout sténographe compétent pourrait aussi bien remplir les fonctions de secrétaire particulier, mais dans le cas actuel l'honorable ministre prend un homme qui occupe un rang élevé dans le service, et en fait son secrétaire particulier, de sorte que les services qu'il rendra en général au département ne peuvent être considérables, et qu'il ne pourra aider au département à expédier la somme énorme de travail qu'il y a à faire, d'après l'honorable ministre. J'ai demandé il y a environ un quart d'heure comment M. Chipman avait pu l'an dernier remplir ses devoirs de sous-secrétaire du bureau d'immigration, pour lesquels il a reçu \$2,250, pendant qu'il recevait \$1,000 à propos de l'exposition coloniale, et \$537 sur les \$600 votées pour toute l'année, pour ses services comme secrétaire particulier durant une partie de l'année. Il est absolument impossible qu'il ait pu remplir toutes ces fonctions la même année, et je demande une explication.

M. FOSTER : Voici la réponse : Les \$1,000 étaient pour services rendus l'année précédente, qui lui ont été payés cette année ; de sorte que cette objection tombe.

M. CASEY : Non, elle ne tombe pas. Comment a-t-il pu remplir ces fonctions l'année précédente ? Ça revient au même.

M. FOSTER : Il était secrétaire de sir Charles Tupper, ministre des finances, et il a reçu \$537 comme secrétaire. Pendant que sir Charles Tupper était ministre des finances il a en même temps fait ici beaucoup d'ouvrage pour le bureau du haut commissaire, et M. Chipman était ici, et il était essentiellement utile à sir Charles Tupper dans ces circonstances.

M. CASEY : C'est précisément la question. M. Chipman était ici et remplissait les fonctions de secrétaire particulier de sir Charles Tupper, pendant que ce dernier était ministre des finances, et en même temps il était payé comme sous-secrétaire du bureau d'immigration à Londres, quand il n'était point là.

M. FOSTER : Pas du tout ; la besogne de l'exposition coloniale était alors terminée.

M. CASEY : Je ne parle pas de l'exposition coloniale.

M. FOSTER : De quoi parlez-vous alors ?

M. CASEY : Je parle de l'article que j'ai mentionné. Le ministre nous a dit que M. Chipman avait accompagné sir Charles Tupper au Canada lorsque celui-ci était ministre des finances, et qu'il a reçu \$537 comme secrétaire de sir Charles Tupper, pendant qu'il retirait un traitement en qualité de sous-secrétaire du bureau d'immigration de Londres, Angleterre, et il n'était pas là.

M. FOSTER : J'ai expliqué cela. Bien que sir Charles Tupper occupât ici la position de ministre des finances, il a passé une partie de l'année à Londres, et pendant son séjour ici et à Londres, il a surveillé les travaux du haut commissaire là-bas, et n'a reçu pour cela aucun traitement supplémentaire.

M. Chipman a fait l'ouvrage sous la direction de sir Charles Tupper ici et à Londres.

M. CASEY : Je ne parle pas du traitement de sir Charles Tupper, je parle de M. Chipman.

M. FOSTER : Il a fait l'ouvrage pendant qu'il était ici.

M. CASEY : Comment pouvait-il faire l'ouvrage du département en Angleterre, lorsqu'il était à Ottawa ? En fin de compte, il a reçu deux traitements pour les devoirs d'une seule charge. Il a reçu \$2,250 par année pour avoir rempli des fonctions en Angleterre, tandis qu'il n'y était point. Cet état de choses est des plus scandaleux. Le ministre dit que les services rendus au sujet de l'exposition coloniale ont été rendus l'année précédente, mais n'ont été payés que cette année. Cela ne change rien à la question. Lorsqu'un homme reçoit un traitement de \$2,250 par année, je ne crois pas qu'il ait assez de loisirs pour lui permettre de rendre au gouvernement des services pour un autre \$1,000. Je crois que c'est un des plus graves abus que commet notre pouvoir exécutif d'engager des hommes qui ont déjà un traitement considérable et de leur donner de forts bonus pour d'autres services qu'ils rendent pendant le temps pour lequel ils sont déjà payés par le gouvernement. C'est un principe vicieux, et il est temps qu'il soit dénoncé plus énergiquement au public.

Je veux de plus attaquer toute cette politique d'allocations pour des secrétaires particuliers. Au lieu d'engager un secrétaire moyennant \$600, comme on pourrait le faire dans la plupart des cas, le ministre du département commence par nommer quelqu'un qui reçoit déjà un traitement élevé, comme l'a fait mon jeune ami le ministre de la marine et des pêcheries, ou bien, après s'être donné un secrétaire particulier il le fait nommer commis de première ou de seconde classe, ce qui lui permet de retirer deux traitements pour ne faire qu'un genre de travail. Cette méthode a besoin d'être complètement changée. Nous voulons savoir ce que nous payons pour un secrétaire particulier ; et c'est frauder le trésor que de nommer un homme secrétaire particulier quand il est déjà commis de première ou de seconde classe.

M. MULOCK : Je ne comprends pas tout à fait la nature des fonctions actuelles de M. Chipman. L'honorable ministre voudrait-il l'expliquer ? Que fait-il ? Est-il secrétaire particulier, ou est-il en même temps secrétaire particulier et commis de première classe, ou quelles sont ses fonctions ?

M. TUPPER : Je regrette que l'honorable député ne se soit pas trouvé ici lorsque le crédit pour M. Chipman a été voté et que cette question a été soulevée, et lorsque vingt députés ont traité la même question de vingt différentes manières. J'ai expliqué les faits à tel point que j'en suis fatigué, et je crois que la chambre a lieu de se plaindre du temps que l'on passe à parler de cette affaire.

M. MULOCK : Peut-être les électeurs se plaindront-ils.

M. TUPPER : M. Chipman reçoit cette année absolument le même traitement qu'il avait l'an dernier, et je crois que les électeurs blâmeront les honorables députés de la gauche de n'avoir pas été plus vigilants pendant la dernière session, lorsqu'ils ont voté ces sommes à M. Chipman, approuvant le crédit qu'ils contestent maintenant pour la première fois. M. Chipman occupe la position de premier commis dans le département de la marine, et, comme je l'ai dit, il reçoit, en sus de son traitement comme premier commis, une allocation de \$600 en qualité de secrétaire particulier.

M. MULOCK : Je comprends alors que vous payez à M. Chipman environ \$2,200 par année pour des services qui coûtaient \$1,450, et que vous envoyez M. Reynolds, en Angleterre pour remplir la position qu'il occupait auparavant. Puis, comme autre acte de favoritisme, car ce n'est rien autre chose, M. Chipman est venu ici et a été élevé au-dessus de son prédécesseur, et va recevoir les traitements que deux officiers retireraient auparavant, ce qui portera son traitement à \$2,950 ; et c'est là le premier acte administratif de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries. Il se montre très réticent dans ses réponses aux questions qui lui sont posées ici dans l'intérêt public. J'ai demandé

un renseignement, et j'avais le droit de le faire. J'aurais dû peut-être me trouver ici plus tôt, mais il n'est pas, ou il ne devrait pas être trop tard pour empêcher le gaspillage. Quelles que soient les explications que donne le ministre, il est évident que tout cela entraînera un surcroît de dépense. Il y a d'abord une nouvelle nomination à \$800, puis la promotion d'un autre employé, et M. Reynolds, je suppose, recevra une augmentation dans les estimations supplémentaires ; puis vient le favori de Halifax, qui retire le salaire de trois fonctionnaires, parce qu'il plaît au ministre de la marine qu'il en soit ainsi. C'est un début dispendieux pour un jeune ministre. Je prétends que tout cela n'est qu'un pur tripotage, et ne devrait pas être ratifié par le parlement.

M. TUPPER : Quoiqu'il en soit, toute l'affaire est tellement innocente qu'elle se recommandera à la considération de tous ceux qui la comprennent. L'honorable député ne devrait pas être surpris de voir que lorsqu'un fonctionnaire se retire d'un emploi, son successeur reçoive un salaire beaucoup moins élevé. Si cela le surprend, il trouvera dans le service civil une foule de surprises de ce genre. C'est la règle invariable. Il n'est pas juste qu'un fonctionnaire qui est appelé à succéder à un autre pour cause de décès ou de transfert reçoive le même salaire que son prédécesseur, bien qu'il ait les mêmes fonctions à remplir, et bien qu'il y ait dans mon ministère ou dans tout autre ce favoritisme et ce vilain côté de la question, je puis dire à l'honorable député—cela adoucira peut-être son chagrin et calmera son esprit—que M. Chipman, au lieu de recevoir une telle somme de faveur, ne retire que le salaire qu'il avait l'an dernier ; et il serait bien déraisonnable l'employé du ministre de la marine qui se plaindrait de ce que M. Chipman a été appelé à travailler à ses côtés, sans recevoir la moindre augmentation de traitement. Aucun tort n'est causé à qui que ce soit dans le ministère de la marine, par le fait que M. Chipman gagne son salaire à Ottawa au lieu de le gagner à Londres. Voilà les faits et je ne vois pas l'utilité de ces fréquentes insinuations de tripotage et de favoritisme qu'on a lancées dans cette chambre à l'occasion de cette nomination.

M. McMULLEN : Je viens de me procurer, à l'aide du rapport de l'auditeur-général, un état des sommes retirées l'an dernier par M. Chipman. Comme secrétaire adjoint au bureau de l'immigration à Londres, il a retiré \$2,250 ; pour services se rattachant à l'exposition coloniale il a reçu \$1,000 ; et pour frais de déplacement, \$537, soit \$3,787.

Je dirai à l'honorable ministre de la marine que, lorsqu'il se lève pour répondre à une question qui lui est posée par un député de la gauche, s'il s'efforçait de traiter les membres de la chambre avec un peu plus de cette courtoisie qui sied à un homme de son âge, et de faire moins de sarcasme, les choses iraient peut-être mieux qu'elles ne vont. Nous avons parfaitement le droit de critiquer la nomination de ce M. Chipman. Il est clair qu'on a payé un salaire de plus qu'il n'était nécessaire, qu'on a confié à ce monsieur un emploi qui lui permet de retirer deux salaires, et qu'on a envoyé un autre fonctionnaire le remplacer de l'autre côté de l'Atlantique. Tout cela a été fait évidemment pour favoriser M. Chipman. Il faut qu'il soit un favori du ministre de la marine ou d'un autre membre du cabinet pour être en position de retirer plus d'un salaire.

En examinant le rapport de l'auditeur-général nous remarquons que plusieurs employés retirent des suppléments de ce genre, et si le gouvernement est décidé à continuer cette pratique, nous sommes bien déterminés à l'exposer et à protester contre un mode qui est des plus répréhensibles.

On a mis les employés du service civil sous l'impression qu'ils ne doivent pas se contenter de leur salaire, mais qu'ils doivent avoir quelque chose de plus. C'est un vice qui va s'accroissant dans tous les ministères, et tout employé du service commence à comprendre que c'est sa propre faute s'il ne reçoit pas un supplément de traitement. Je crois

qu'il est temps de mettre fin à cette pratique, et que l'honorable ministre de la marine et des pêcheries devrait s'efforcer de réparer la faute évidente qu'il a commise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne crois pas que l'honorable ministre des finances ait bien suivi l'objection faite par un honorable député de la gauche relativement à l'emploi de M. Chipman, au service de l'exposition coloniale. Je crois que c'est une pratique des plus reprehensibles. M. Chipman était chargé, moyennant un traitement de \$2,250, de remplir une partie des fonctions de secrétaire du bureau d'immigration à Londres, et il a reçu une somme supplémentaire de \$1,000 pour avoir, en 1886, fait quelque chose se rattachant à l'exposition coloniale. Personne ne peut remplir convenablement deux positions tout à fait distinctes.

Si M. Chipman faisait son devoir comme secrétaire adjoint, cela lui prenait tout son temps ; et cette pratique de donner aux employés du service civil des suppléments de traitement, dont ce cas-ci est un remarquable exemple, est l'un des abus les plus flagrants qui puisse s'introduire dans le service civil. Nous trouvons des pages entières de noms de gens qui, pour une raison ou une autre, reçoivent double traitement. M. Chipman n'est pas le seul coupable, il faut bien le reconnaître ; il n'est que l'un des 80 ou 90 qui se trouvent dans la même position. Or je déclare à l'honorable ministre des finances qui, j'ose le dire, désire sérieusement effectuer des économies dans tous les services de l'administration, qu'il n'y a pas dans le pays une barque ou une maison de commerce dans lesquels les employés transférés d'un genre d'ouvrage à un autre reçoivent double salaire. Cette pratique constitue un abus des plus graves dans notre service, et il est grandement temps qu'on l'enraye. En ce qui concerne les remarques faites par l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, en réponse à l'honorable député de York-Nord (M. Mulock), toute cette discussion est venue de ce que l'honorable ministre a fait à la chambre une déclaration inexacte sur le résultat de l'emploi de M. Chipman dans ses bureaux. Il a déclaré explicitement que cela n'imposait aucune dépense supplémentaire aux contribuables, et il se trouve, d'après la déclaration de l'honorable ministre des finances, que cette nomination implique une augmentation considérable, et l'honorable ministre admet maintenant qu'il s'est trompé. Dans ces circonstances il n'a pas droit de s'opposer à ce que mon honorable ami attire son attention sur le fait qu'il s'est trompé.

M. TUPPER : Je ne m'y oppose pas non plus ; je m'oppose seulement à ce que l'honorable député répète aux arguments auxquels on a déjà répondu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre apprendra que dans la discussion des estimations en comité des subsides il lui faut répondre aux questions qui lui sont posées, sans quoi on n'avancerait guère.

M. TUPPER : J'ai répondu plusieurs fois à cette question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, mais pas d'une façon satisfaisante. Il faut que le ministre de la marine et des pêcheries comprenne bien cela. Mon objection est que c'est un abus très grave, auquel il est grandement temps de mettre fin. Il peut se présenter des occasions où il faille donner à un homme un supplément d'ouvrage. Il se peut que M. Chipman ait très bien fait le travail qu'il était appelé à faire au sujet de l'exposition coloniale, ou quelque travail que ce fût. Je ne m'oppose pas à ce qu'on l'enlève à son travail habituel pour lui faire faire autre chose, mais ce à quoi je m'oppose—et c'est la première fois que la chose parvient à notre connaissance, au moyen du rapport de l'auditeur-général—c'est qu'on paie deux salaires au même employé. Il ne peut pas avoir gagné les deux, car s'il a rempli ses fonctions dans un emploi, il a dû les négliger dans l'autre.

M. McMULLEN,

M. FOSTER : J'approuve plusieurs des remarques de l'honorable député, mais je suis certain que personne d'entre nous ne veut mettre le public sous une fausse impression. Je ne crois pas qu'il soit exact de dire que la pratique reprehensible de payer double salaire aille croissante. Elle décroît, au contraire. Dans tous les ministères, on prend bien soin que les employés ne soient pas payés pour travail ou heures supplémentaires. On dit qu'il y en a un très grand nombre qui reçoivent double traitement. Mais, si on veut en examiner la liste, on verra que presque tous résident en dehors d'Ottawa. Par exemple, très souvent un receveur des douanes émet des chèques de primes sur lesquels il reçoit une faible commission comme honoraire, et il apparaît comme recevant double salaire.

Les gardiens de phares sont aussi gardiens des stations de signaux, ou peuvent être employés à faire des écritures pour le service météorologique. Ils reçoivent une très faible rémunération pour cet ouvrage supplémentaire, et de cette manière le service se fait beaucoup plus économiquement que s'il fallait nommer un titulaire à chaque emploi. Les receveurs des douanes ont aussi quelquefois charge des caisses d'épargne, ce qui nous évite l'obligation d'employer deux personnes différentes, et cet employé apparaît encore sur la liste comme recevant double salaire. Dans les ministères à Ottawa, à l'exception des sommes payées pour le calcul des intérêts dans les caisses d'épargne, et pour les opérations nécessitées par l'octroi de primes dans la division des pêcheries, il y a très peu de travail supplémentaire. Je crois donc que cette pratique, au lieu d'aller empirant, va diminuant. Quant au cas de M. Chipman et au traitement qu'il a reçu pour ses services à l'exposition coloniale, cela a eu lieu il y a quelques années, et a été discuté à fond lorsque le crédit a été soumis à la chambre l'an dernier. Cette exposition a donné un surcroît de travail considérable au bureau du haut commissaire, et je crois que M. Chipman a rendu des services importants et a beaucoup travaillé, et sir Charles Tupper a cru juste de l'en dédommager.

Quant à son emploi de secrétaire adjoint du bureau de l'immigration, je ferai remarquer que le bureau du haut commissaire n'est pas simplement un bureau d'immigration, et c'est pour cette raison que cette année les salaires de ce bureau ont été inclus dans le chapitre des frais d'administration. M. Chipman était secrétaire de ce bureau, et pendant les années que sir Charles Tupper a été ministre des finances, c'est cet employé qui, tant ici qu'à Londres, a administré et dirigé en grande partie les affaires de ce bureau. Non seulement il a fait l'ouvrage de secrétaire particulier du ministre des finances, mais il a aussi rempli les fonctions de secrétaire du bureau du haut commissaire, qui était encore sous la direction de sir Charles Tupper pendant son séjour ici. Au sujet des secrétaires particuliers, je crois que l'honorable député d'Elgin (M. Casey) ne s'est pas montré raisonnable dans ses remarques. Le poste de secrétaire particulier n'est pas une sinécure. Tous ceux qui en ont fait l'expérience le savent. Il faut que ce soit un homme de confiance qui sera en possession des secrets du ministre. Il a beaucoup à faire non seulement au sujet des affaires particulières du ministre, mais aussi au sujet des affaires du ministère, et il ne travaille pas simplement huit heures par jour, mais aussi longtemps que le ministre a quelque chose à lui faire faire. Il est absurde de supposer qu'on puisse se procurer les services d'un tel homme pour \$600, et la coutume a toujours été, sous les autres gouvernements comme sous celui-ci, de laisser au ministre le choix de ce secrétaire ou commis confidentiel.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, mais pas de choisir pour son secrétaire un employé d'une haute position dans son ministère.

M. FOSTER : C'est un peu en dehors de l'habitude, mais cependant il n'est pas tout à fait juste de dire qu'un employé inférieur puisse remplir ces fonctions, ou qu'on puisse se pro-

curer pour \$600 un homme capable de les remplir. Je fais simplement ces remarques pour corriger les critiques quelque peu exagérées de quelques députés de la gauche.

M. COOK : Il y a un vieux dicton qui dit qu'il n'y a pas de mal à commettre une mauvaise action, pourvu qu'elle ne soit jamais connue. Cela signifie que si l'on fait une déclaration fautive, dont la fausseté n'est jamais prouvée, il n'y a pas de mal. Conséquemment, je suppose que si l'on n'avait pas découvert la fausseté de la déclaration faite par l'honorable ministre, elle serait allée devant le pays comme parfaitement exacte et légitime. Je crois que le châtiment qu'a reçu l'honorable ministre de la marine et des pêcheries n'est pas tout à fait juste. Le ministre des finances est un homme plus âgé, qui a plus d'expérience et qui a travaillé à une œuvre morale pendant un certain nombre d'années. Il a prêché la grande cause de la tempérance pendant longtemps, et c'est là une question morale.

M. BOWELL : Elle n'a guère fait d'impression sur vous.

M. COOK : S'il commet un acte immoral, son jeune ami ne devrait pas être châtié à sa place. Je suis sûr que le monsieur dont on vient de parler est un employé public précieux. M. Chipman fait partie de la famille Tupper depuis un certain nombre d'années, et sir Charles Tupper connaissant sa valeur, et sachant que son fils allait occuper une position très en vue, a pensé naturellement à lui envoyer l'un des meilleurs secrétaires particuliers qu'on pourrait trouver, l'un de ces hommes dont vient de parler le ministre des finances en disant qu'il était très important d'avoir un bon employé de ce genre comme secrétaire particulier, parce qu'une grande partie des affaires du ministère sont faites par lui ; c'est-à-dire, je suppose, qu'il fait l'ouvrage et que le ministre en a le mérite. Il est donc facile de comprendre pourquoi M. Chipman a été envoyé par sir Charles Tupper, parce que celui-ci savait qu'il aurait à faire une bonne partie de la besogne du ministère de la marine et des pêcheries. Conséquemment, à tout prendre, je crois que le ministre n'aurait pas dû recevoir le châtiment qu'il a reçu, sous prétexte d'immoralité, mais que le châtiment aurait dû être dirigé contre celui qui le premier a fait sa déclaration. L'autre ministre étant plus jeune, ne pouvait pas faire autre chose que de répéter cette déclaration de son aîné, et peut-être même ignorerait-il les faits. Je proteste contre des déclarations de ce genre, faites par le représentant de la morale dans le cabinet. Si elle eût été faite par ceux des ministres qui ne se targuent pas de leur morale et ne prétendent pas être parvenu au sommet de l'échelle, je n'en aurais peut-être rien dit. Mais je suis surpris qu'elle vienne du ministre des finances, qui est toujours perché au plus haut degré de l'échelle morale.

Ce n'est pas la première fois que l'honorable ministre se fait prendre au cours de la présente session, en flagrant délit de ce genre. Il y a quelques jours à peine, il s'est fait prendre au même piège, et il aurait pu dire : Je vous demande pardon.....Je....ah....ah....hh.....Je n'ai pas compris..... je me suis trompé..... C'est la seule excuse qu'on offre quand on se fait ainsi surprendre en contradiction directe avec la vérité.

M. SOMERVILLE : Il ressort clairement de l'explication donnée par le ministre des finances au sujet du salaire de M. Chipman, que cet employé est payé pour ses fonctions de secrétaire particulier du ministre de la marine et des pêcheries, et non pas comme commis de première classe.

Il est évident qu'il reçoit \$2,800 pour exercer ses fonctions de secrétaire particulier. Le ministre des finances nous dit que la position de secrétaire particulier de ministre est très importante. Si cette position est assez importante pour valoir \$2,800, il est du devoir du gouvernement de placer ce montant dans les estimations pour le paiement d'un secrétaire particulier, au lieu de demander \$600 pour cette fin et d'accorder, ensuite, à cet employé un salaire addition-

nel de \$2,200 pour faire un autre service, qui, d'après le ministre des finances, ne peut être fait par M. Chipman, ou tout autre secrétaire particulier, parce que les fonctions d'un secrétaire particulier sont telles qu'elles requièrent tout son temps.

Ne vaudrait-il pas beaucoup mieux que ces deux salaires n'apparussent aucunement dans nos comptes publics, ou dans le rapport de l'auditeur-général ? S'il est nécessaire d'employer un homme possédant l'habileté que l'on attribue à M. Chipman, pour exercer les fonctions de secrétaire particulier du ministre de la marine, pourquoi les deux salaires figurent-ils dans les comptes publics ? Le ministre dit que le gouvernement désire éviter de payer deux salaires à ses officiers. Eh bien, il a présentement l'occasion de réaliser ce désir. Ce M. Chipman reçoit un salaire en sa qualité de secrétaire particulier du ministre de la marine, et, conséquemment, le crédit à voter devrait être de \$2,800 pour ce secrétaire ; il ne devrait donc pas recevoir \$600 en sa qualité de secrétaire particulier, et la balance, \$2,200, en sa qualité de commis de première classe.

M. TUPPER : Ceci, naturellement, est un sujet qui prête à la discussion ; mais quant à l'opportunité d'employer comme secrétaires particuliers des commis d'une classe élevée, il y a, je crois, un précédent. M. Buckingham, secrétaire particulier du premier ministre, M. Mackenzie, était aussi un commis de première classe.

M. MACKENZIE : Non.

M. TUPPER : Et, de plus, ce commis de première classe, qui retirait son salaire de secrétaire particulier, fut promu et nommé au poste de sous-ministre d'un autre département.

M. MACKENZIE : Il n'était pas un commis de première classe lorsqu'il fut nommé secrétaire.

M. TUPPER : A quelle classe appartenait-il ? D'après mon information—puisés dans le registre officiel—il était un commis de première classe. Il fut promu, cependant, lorsqu'il agissait en qualité de secrétaire particulier, à la position plus élevée que je viens de mentionner.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre est entièrement dans l'erreur.

M. TUPPER : Mon assertion est rectifiée en ceci : il fut nommé commis de première classe, tandis qu'il était secrétaire particulier, et, de plus, il fut promu lorsqu'il était secrétaire particulier.

M. MILLS (Bothwell) : De l'emploi de commis de deuxième classe et de secrétaire particulier, il fut, je crois, élevé à la position dont le démit le chef de l'honorable ministre de la marine, c'est-à-dire, à la position de sous-ministre de l'intérieur. L'honorable ministre s'est permis d'agir contrairement à la pratique suivie auparavant, et contrairement, je crois, à la pratique suivie actuellement dans la plupart des départements. C'est-à-dire que l'on n'a jamais compris que, si un crédit de \$600 est voté pour le paiement d'un secrétaire particulier, ou le paiement d'un commis qui est nommé secrétaire particulier, l'on n'a jamais compris, dis-je, que toute cette somme doit être consacrée au paiement du secrétaire particulier. Telle n'est pas la règle suivie jusqu'à présent ; je suis sûr qu'elle n'existait pas autrefois, et qu'elle n'existe pas davantage aujourd'hui, dans les divers départements du service public. L'honorable ministre, en faisant d'un commis de première classe un secrétaire particulier, a fait un acte qui n'est justifié, probablement, par aucun précédent. Il est d'usage, sans doute, de choisir un homme intelligent, bien renseigné, un bon sténographe, un homme possédant la confiance du ministre, et de le nommer à quelque position dans le service civil, s'il n'y est pas déjà employé comme commis de troisième, ou de deuxième classe, et de compléter son salaire à même les \$600 votés pour un secrétaire particulier. Mais lorsque l'honorable ministre choisit un employé qui est déjà haut placé

dans le service civil ; lorsqu'il choisit un employé dont le rang et l'importance du service sont au-dessus du rang et de l'importance du service d'un secrétaire particulier, et qu'il fait d'un tel employé son secrétaire particulier, il ne devrait pas, certainement, compléter son salaire avec les \$600 votées pour un secrétaire particulier. Si l'honorable ministre juge à propos de choisir M. Chipman, qui est un premier commis dans le service civil, et l'emploie comme son secrétaire particulier, M. Chipman n'a aucun droit aux \$600 destinées à un secrétaire particulier. Il a droit au maximum du salaire des employés de sa classe ; mais à rien de plus.

L'honorable ministre peut voir que, le crédit de \$600 pour un secrétaire particulier ne peut jamais être dépassé par le ministre. Cette allocation n'est pas faite pour être nécessairement payée entièrement au secrétaire particulier ; c'est une allocation mise à la disposition du ministre, de manière à ce que ce dernier puisse compléter le salaire de son secrétaire particulier, en ajoutant une somme ne devant pas excéder \$600, si, toutefois, le salaire de cet employé n'est pas déjà suffisant. Le ministre peut, pour compléter ce salaire, prendre cent piastres, deux cents, trois cents, quatre cents, cinq cents et même les \$600 votées ; mais lorsque l'honorable ministre choisit l'un des employés les plus élevés de son département pour en faire son secrétaire particulier, cet employé devrait être satisfait du salaire qu'il reçoit déjà, et la somme de \$600 ne devrait pas être ajoutée à ce salaire pour le compléter.

L'honorable ministre se trouve dans cette position : il paie à son secrétaire particulier \$600 de plus que le salaire auquel a droit cet employé en sa qualité de premier commis. Or, d'après moi, c'est évidemment faire un mauvais usage de la somme mise à la disposition du ministre. Si ce dernier juge à propos d'employer un employé occupant une position aussi élevée dans le service civil, cet employé, en agissant comme secrétaire particulier du ministre, n'a pas plus d'ouvrage à faire, ou sa responsabilité n'est pas plus grande qu'auparavant. Il exerce même, comme secrétaire particulier, une fonction qui est considérée dans le service public comme étant d'un rang inférieur à celui qu'il occupe dans ce service. Sa position de secrétaire particulier est inférieure au point de vue de la responsabilité ; elle n'exerce pas autant son intelligence ; il a simplement besoin d'être un bon sténographe et un bon copiste. Lorsque l'honorable ministre choisit un tel employé pour en faire son secrétaire particulier, il n'a donc pas le droit d'ajouter au salaire déjà attaché à ses fonctions la somme de \$600, ou une partie quelconque de cette somme.

M. FOSTER : Le présent sujet a été suffisamment discuté ; je désire maintenant que le vote ait lieu.

M. McMULLEN : Avant que le vote ait lieu, je désire relever une déclaration faite par le ministre des finances, il y a quelques instants. Il nous a dit que cette pratique d'accorder un double salaire aux employés de départements ne devenait pas plus fréquente ; mais, au contraire, qu'elle devenait plus rare. Le rapport de l'auditeur général de l'année dernière, que j'ai sous les yeux, établit que l'année dernière 396 employés ont obtenu un double salaire pour leurs services ; c'est-à-dire qu'ils ont reçu plus que le salaire attaché à leurs positions respectives, et je trouve que, durant la présente année, le nombre de cette classe d'employés est de 484. Il est étonnant que la gauche réussisse ainsi, après examen, à détruire, les unes après les autres, les assertions des chefs de la droite. Le ministre de la marine a évidemment commis une erreur en affirmant qu'une épargne avait été réalisée avec M. Chipman. Le ministre des finances est venu à la rescousse en déclarant que la pratique d'accorder un double salaire à certains officiers publics est beaucoup moins fréquente qu'auparavant ; mais si nous comparons les chiffres de l'année dernière avec ceux de la présente année, nous trouvons que le

M. MILLS (Bothwell),

nombre de ces officiers s'est accru de 396 à 484. Pour ce qui regarde la nomination de M. Chipman au poste de secrétaire particulier du ministre de la marine et des pêcheries, il est possible que l'on ait cru utile de nommer un homme aussi expérimenté qu'il l'est à la position de secrétaire particulier du jeune ministre que je viens de nommer, et qu'ainsi le changement de fonctions de cet employé soit fait pour que ce dernier remplisse en même temps la charge de guide jusqu'à ce que le jeune ministre ait acquis l'expérience voulue pour s'acquitter lui-même des devoirs de sa position. S'il en est ainsi, nous ferions peut-être mieux de laisser adopter cet article ; mais la conduite du gouvernement, dans cette circonstance, me paraît singulière. Il a fait venir cet homme de la ville de Londres, où il occupait une position, et l'a installé dans une autre position ici, en lui payant un double salaire, et en augmentant les dépenses du service civil par la nomination d'un autre officier.

En présence de tous ces faits, la prétention du ministre qu'une épargne a été réalisée par le changement opéré, est certainement très étrange. Je désire attirer l'attention de la chambre sur un autre point. L'année dernière, lorsque nous discutons sur les fonctions du haut-commissaire, on s'est étendu longuement sur le fait que ce haut fonctionnaire exerçait alors les fonctions de ministre des finances, tout en exerçant les fonctions de haut-commissaire, à Londres, ou remplissait réellement deux positions à la fois. Le premier ministre—qui, je le regrette, n'est pas présent—se leva et déclara à la chambre que ce fait n'existait pas ; que nous blâmons la conduite d'un homme, qui, il est vrai, occupait la position élevée et lucrative de haut-commissaire à Londres, mais qui, résignant, en quelques sorte, cette position, était revenu en Canada pour n'accepter qu'un salaire de \$7,000, au lieu de \$10,000. Je lirai ce que le premier ministre disait à ce sujet.

Mais il y a une chose très extraordinaire, c'est la grande répugnance qu'éprouve les honorables membres de la gauche, le parti réformiste, à consentir à une économie, ou à une épargne de cette nature. Mon honorable ami occupe la haute, l'honorable et l'utile position de haut commissaire, à laquelle est attaché un salaire \$10,000 par année, outre les autres allocations sur lesquelles certains honorables députés ont tant épilogué à diverses reprises. Mais parce qu'il a entrepris d'exercer efficacement les fonctions de haut-commissaire, tout en exerçant les fonctions de ministre des finances, épargnant ainsi au pays le salaire de \$10,000, et bien qu'il remplisse ces deux positions pour \$7,000 seulement par année, l'honorable député est de suite prêt à dire que l'honorable ministre, qui a consenti à travailler pour un salaire de \$7,000, lorsqu'il aurait pu recevoir \$10,000, a commis un abus.

Or, que trouvons-nous ? En examinant le rapport de l'auditeur-général, je trouve que sir Charles Tupper, soit en sa qualité de haut-commissaire, soit en sa qualité de ministre des finances, n'a pas retiré moins de \$18,694.96. Il a retiré l'année dernière, comme salaire seulement, \$13,845.81. Lorsqu'il était ici en qualité de ministre des finances, il a sans doute été envoyé à Washington en qualité de plénipotentiaire, et il a retiré comme salaire, pendant qu'il était là, une somme de \$5,378, en sus de son salaire de \$7,000 par année, en sa qualité de ministre des finances. De plus, durant une partie de l'année, il a retiré une partie de son salaire de haut-commissaire, et presque toutes les sommes destinées aux dépenses imprévues de son bureau. Il a retiré la somme totale de \$18,694.18. C'est un montant passablement élevé pour un seul homme, en présence de l'assertion du premier ministre que sir Charles Tupper avait bien voulu résigner généreusement la haute position qu'il occupait à Londres, et renoncer à un salaire de \$10,000, attaché à cette position, pour obéir à un sentiment de pur patriotisme et revenir servir son pays ici, à raison de \$7,000 par année. Nous trouvons au contraire, en examinant les différents articles, qu'il a reçu \$18,634.80, au lieu de \$7,000.

M. FOSTER : Il est peut-être nécessaire de donner une explication en réponse au réquisitoire que nous venons d'entendre, et la voici : L'assertion du premier ministre est conforme à la vérité, et ce qui fait le sujet de la présente discussion est arrivé comme il l'a dit. Lorsque sir Charles

Tupper était ministre des finances, il n'a pas retiré un seul centin pour sa position de haut-commissaire. Il n'eût pu le faire.

M. McMULLEN : L'honorable ministre voudrait-il donner la date à laquelle sir Charles Tupper a cessé d'être haut-commissaire, et a retiré le salaire attaché à la position de ministre des finances ? Les articles sont si mêlés qu'il est difficile de les comprendre.

M. FOSTER : Si l'honorable député veut bien me permettre de terminer mes explications, je n'aurai pas de longs détails à ajouter. Il est certain que sir Charles Tupper, pendant qu'il retirait son salaire de ministre des finances, entre la date de sa nomination à cette position et la date à laquelle il s'est démis de cette charge, n'a retiré rien du salaire attaché à la position de haut-commissaire. L'auditeur général ne lui aurait pas permis de retirer deux salaires, et il n'y a aucun doute sur ce point. Personne, ici, ne croit que le contraire eût pu se faire.

Pour ce qui regarde les dépenses imprévues du bureau du haut-commissaire, on se rappellera que la tenue de ce bureau n'a pas été interrompue, et qu'il a fallu faire face, comme d'ordinaire, aux dépenses imprévues de ce bureau. Quant à ce qui a été dépensé à Washington, pendant que sir Charles Tupper était là en qualité de commissaire des pêcheries, nous avons déjà discuté, ici, ce détail. Cette dépense n'a pas été un salaire payé pour services rendus, ou un salaire voté pour ces services; la dépense faite, dans cette circonstance, s'est tout simplement imposée à l'honorable commissaire comme elle se serait imposée à toute autre personne occupant une position analogue à celle qu'il occupait. Si l'honorable député veut bien lire les débats qui ont eu lieu dans la chambre des communes d'Angleterre sur les dépenses de même nature qui se sont imposées à M. Chamberlain, aussi l'un des hauts-commissaires des pêcheries, il trouvera que ces dépenses ont été beaucoup plus élevées que la somme dont il s'agit présentement ici. Il trouvera aussi que M. Gladstone, lorsque M. Labouchère, jouant le même rôle qui est joué par l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen), a voulu blâmer ces dépenses, il trouvera, dis-je, que M. Gladstone s'est levé et a défendu vigoureusement la légitimité de ces dépenses, en donnant pour raison que le représentant d'un pays, occupant une telle position, avait des devoirs à remplir qui nécessitaient de telles dépenses. Il n'est donc pas entièrement vrai de dire que le premier ministre avait tort en affirmant qu'aucun argent n'avait été payé pour le salaire du haut-commissaire pendant la période dont il s'agit.

M. McMULLEN : On voudra bien me permettre de rectifier certaines paroles de l'honorable ministre. S'il veut bien jeter les yeux sur le rapport de l'auditeur général, il trouvera un article de \$5,378.85 pour services rendus, et aussi \$3,118.45 pour frais de voyage, en qualité de plénipotentiaire, à Washington. Ce dernier article comprend les dépenses de voyage et autres.

M. FOSTER : Tout ce que je viens de dire n'en est pas moins vrai.

M. McMULLEN : Non; il retirait son salaire de ministre des finances; il recevait un double salaire pour les deux positions qu'il remplissait. C'est très clair.

M. FOSTER : Pas du tout.

M. ELLIS : Je voudrais savoir si le Canada a payé une partie des dépenses de la commission des pêcheries ?

M. FOSTER : Il a payé sa part de dépenses faites par son propre commissaire et ses assistants, et rien de plus.

M. DAVIES (I. P. E.) : Je ne voudrais pas m'engager dans une discussion au sujet du montant dépensé par Sir Charles Tupper, pendant qu'il occupait une aussi importante position, et je ne toucherai pas à ce montant. Je crois que

ce genre de dépenses doit être proportionné à l'importance de la position occupée. Je ne chicanerai pas sur ce point, et je ne crois pas que mon honorable ami veuille, de son côté, faire de la chicane sur cette question. Ce que je comprends, c'est qu'il prétend que la somme de \$5,378 a été payée comme salaire.

M. FOSTER : Pas du tout.

M. DAVIES (I. P. E.) : D'après ce que je comprends, l'honorable député prétend s'appuyer sur le rapport de l'auditeur-général. Mon honorable ami ne blâme aucunement la dépense de \$3,000; mais nous voudrions savoir pourquoi la somme de \$5,000 a été dépensée.

M. FOSTER : Elle n'a pas été payée comme salaire. Je ne sais pas comment elle est entrée dans le rapport de l'auditeur-général; mais elle fait partie des frais généraux de la commission.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que les \$5,000 dont parle mon honorable ami, comprennent les dépenses de voyage d'ici à Washington et les dépenses faites dans cette dernière ville, et que les \$3,000 comprennent d'autres dépenses de voyage faites par l'ex-ministre des finances. C'est là, je crois, l'explication à donner.

M. FOSTER : Il est allé à Londres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A la vérité il n'a pas été bien longtemps ici.

M. FOSTER : Cette somme de \$5,378 a été employée pour les voyages et frais d'hôtellerie en rapport avec la commission. L'autre somme de \$3,000 est une dépense de voyage faite par l'ex-ministre des finances, lorsqu'il agissait en qualité de ministre des finances, ici, et aussi pour un voyage à Londres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A-t-on entretenu, comme cela paraît être, la résidence située sur le chemin Cromwell, pendant que l'honorable monsieur se trouvait ici en qualité de ministre des finances ?

M. FOSTER : Je ne puis le dire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La chose était de peu d'importance pour lui, parce que sa taxe sur le revenu était payée par le Canada; mais je ne sais pas où se trouvait sa résidence, si elle était à Ottawa, ou à Londres. Je crois qu'un jury l'eût fixé à Londres.

Bureau des examinateurs désolant de l'acte concernant le service civil \$1,000

M. FOSTER : Cet article indique une réduction, qui résulte de la loi d'après laquelle nous ne devons avoir qu'un seul examen préliminaire et de compétence par année, et il est proposé qu'il n'y aura pas seulement une réduction des dépenses imprévues, mais aussi une réduction des salaires du bureau des examinateurs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vu que plusieurs milliers de personnes ont maintenant subi leurs examens et sont pourvues de certificats de compétence, bien que l'on n'ait pas l'intention de les employer, le ministre pourrait supprimer totalement le présent article. Il me semble que la tenue des examens des aspirants aux emplois dans le service civil n'est, dans les présentes conditions, qu'une simple farce, vu les milliers de jeunes gens répandus dans tout le pays, et déjà pourvus de certificats de capacité.

M. MACKENZIE : Quel est le montant de la réduction ?

M. FOSTER : La réduction de cet article est de \$2,000.

M. MACKENZIE : Quelle en est la distribution; comment la réduction est-elle faite ?

M. FOSTER : Il y a une réduction de \$2,000; mais rien sur les règlements relatifs aux salaires des examinateurs n'est encore décidé.

M. DAVIES (I.P.E.) : Un examen sera-t-il tenu dans le cours de la présente année ?

M. FOSTER : Oui ; il y aura un examen par année, comme il y en a eu un l'année dernière.

M. DAVIES (I.P.E.) : Combien de noms se trouvent sur la liste de ceux qui ont subi l'examen du service civil, et méritent d'être nommés à un emploi dans ce service ?

M. FOSTER : Il serait difficile de le dire, si mériter d'être nommé signifie, d'après vous, la possibilité de l'être. Un grand nombre de ceux qui ont subi leurs examens, et n'ont pas obtenu de positions dans le service civil, se sont, naturellement, placés ailleurs, et n'attendent pas après le gouvernement, ce dernier eût-il des positions à leur offrir. Ce fait ne doit jamais être perdu de vue. Vous ne pouvez donc pas dire que le nombre total des jeunes gens qui ont subi leur examen avec succès, soient maintenant en position d'entrer dans le service civil, parce qu'un grand nombre d'entre eux ont trouvé d'autres emplois. Voici le nombre de ceux qui ont subi leur examen : En 1885, le nombre a été de 878 ; en 1886, de 820 ; en 1887, de 936 ; en 1888, d'environ 510.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est un total d'environ 2,500 ?

M. FOSTER : Oui, environ 3,000.

M. DAVIES (I.P.E.) : Et avec ce nombre sur les listes, tout en mettant de côté ceux qui embrassent d'autres carrières, l'honorable ministre propose de continuer le système et d'ajouter une autre liste de 2,500 noms. Croit-il réellement que ce système d'examen offre quelque avantage aux jeunes gens, ou au pays ?

M. FOSTER : Nous avons un service civil, et notre loi veut que, pour y entrer, il faille avoir préalablement subi un certain examen. Or, notre service civil doit être ouvert à nos jeunes gens de l'année prochaine, comme il l'a été à nos jeunes gens des années passées.

M. MILLS (Bothwell) : Un examen tous les trois ans serait tout-à-fait suffisant.

M. FOSTER : Le gouvernement, comme vous pouvez le voir, a réduit de moitié le nombre des examens, et il me semble que c'est suffisant pour commencer.

M. DAVIES (I.P.E.) : Vous ne nous avez pas encore dit comment la réduction sera opérée ; si vous vous proposez de suivre le même système d'examen, si vous êtes disposés à réduire les honoraires à payer aux examinateurs, ou comment cette réduction sera faite.

M. FOSTER : J'ai déclaré à la chambre que nous n'avons tenu qu'un seul examen, l'année dernière, et c'est ce qui est prescrit par la loi. Nous tenons un seul examen préliminaire et de compétence, chaque année. Nous tenons les mêmes examens de promotion qu'auparavant, c'est-à-dire l'examen des promotions en général, et l'examen des promotions dans le département de l'accise.

M. MILLS (Bothwell) : Dans combien d'endroits les examens sont-ils tenus ?

M. FOSTER : Dans quinze localités. Je prévois qu'il y aura une réduction de dépenses imprévues, une réduction des honoraires payés aux examinateurs spéciaux, et, comme je l'ai dit auparavant, une réduction du salaire des autres examinateurs.

M. SOMERVILLE : L'honorable ministre voudra-t-il nous dire le nombre de ceux qui, ayant subi leurs examens dans le cours de l'année déjà mentionnée, ont été nommés à des emplois ?

M. FOSTER : Je ne puis le dire.

M. SOMERVILLE : L'honorable ministre peut-il nous dire si l'on nomme quelquefois, à des emplois dans les départements, des hommes qui n'ont pas subi d'examens ?

M. FOSTER.

M. FOSTER : Personne n'est nommé à une position dans le service civil, s'il n'a pas subi d'examen, sauf les cas prévus par la loi. Les hommes spéciaux, possédant des connaissances techniques, peuvent être nommés à un emploi dans le service civil, conformément à l'Acte concernant le service civil, sans subir d'examen.

Caisses d'épargnes rurales.....\$15,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pour ce qui regarde le présent article, j'attirerai l'attention du ministre des finances, et aussi l'attention de la chambre sur le fait que l'ex-ministre des finances—si ma mémoire est fidèle—a déclaré que l'intention du gouvernement était de réduire le taux d'intérêt sur tous les dépôts d'une faible somme dans les caisses d'épargnes du gouvernement. Cette politique n'a pas été, apparemment, adoptée. Je voudrais que le présent ministre des finances nous dit quelle est l'intention du gouvernement sur ce sujet ?

M. FOSTER : Je ne savais pas qu'une telle déclaration eût été faite. Cependant, je sais que le gouvernement s'est fait autoriser par une loi, adoptée l'année dernière, à réduire ce taux d'intérêt. Je ne puis dire si l'intention du gouvernement de faire cette réduction a été annoncée dans la chambre. D'après mon souvenir, je suis porté à croire le contraire, et la chambre n'a pas reçu avis que l'intention du gouvernement fût de réduire ce taux d'intérêt.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'examinerai ce point ; mais je l'ai discuté longuement déjà avec le ministre des finances, et j'ai certainement compris—et d'autres honorables membres de la gauche l'ont compris comme moi—qu'il avait décidé de réduire le taux de l'intérêt, dans les caisses d'épargnes du gouvernement, au taux de l'intérêt payé par les banques. J'ai compris qu'il visait la plus grande partie des dépôts. Pour ce qui regarde la classe la moins nombreuse des déposants, il ne s'est pas engagé fortement ; il n'a pas, non plus, lié le gouvernement ; mais quant à la classe la plus nombreuse, il s'est engagé à agir dans ce sens. Cette question de fait pourrait être aisément résolue en consultant le registre officiel.

Il n'y a pas de doute que le nombre des dépôts est considérable et une très grande proportion des dépôts sont en montant d'argent considérables, comme on a pu le constater par les rapports présentés à la Chambre. Il n'y a pas de doute que ces montants diffèrent, dans les banques d'épargnes des bureaux de poste, des montants déposés dans les banques d'épargnes du gouvernement dont je parle en ce moment. J'ai lieu de croire que l'honorable ministre des finances parlait des dépôts les plus importants, et j'aimerais à avoir, si le gouvernement—supposons que ma mémoire soit exacte—se considèrerait lié, d'aucune manière, par les déclarations de l'ex-ministre des finances, ou si le gouvernement a changé d'opinion à ce sujet, ou si c'est son intention de maintenir aujourd'hui le taux complet, particulièrement sur des montants n'excédant pas, disons \$300 ou \$400.

M. FOSTER : Il est un peu difficile de discuter cette question, avant que nous sachions ce qui s'est passé dans la chambre. Je suppose que mon honorable ami permettra que cette question reste en suspens jusqu'au concours.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vu que les souvenirs de l'honorable ministre diffèrent des miens, nous pourrions discuter cette question, de consentement, et séparément, après qu'un autre item aura été passé. Ce sera une meilleure manière, parce qu'en mettant ces choses au concours, et voyant la manière dont le concours s'est fait récemment, je dois informer le ministre que j'y fais objection. Autrefois, quand le concours durait plusieurs jours, cela aurait pu être fait convenablement, mais depuis quelques années, le concours, je regrette de le dire, a été précipité en quelques heures, et les deux côtés de la Chambre

sont peut-être à blâmer pour cela. Il est bien évident que nous ne pouvons suspendre ces questions jusqu'au concours, dans de telles circonstances.

M. FOSTER: Je ne refuse pas de discuter cette question, quand nous reviendrons sur un item de même nature.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous ferions mieux de nous entendre pour discuter ce point spécialement, après la passation d'un autre item.

M. FOSTER: Très bien.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre voudra-t-il expliquer comment cette réduction de \$1,500 a été effectuée ?

M. FOSTER: Cette économie a été effectuée par l'application graduelle de la politique annoncée à la Chambre, au sujet des banques d'épargne du gouvernement, savoir, que lorsqu'une occasion se présenterait par la résignation, le décès ou la démission d'un caissier de banque d'épargne, que les dépôts des banques d'épargne seraient transportés au département des banques d'épargne du bureau de poste, et placés sous une même direction, ce qui ferait une économie considérable. Dans ce cas, l'économie de \$1,500 provient du fait que, l'année dernière, sept banques ont été transférées de la liste des banques d'épargne du gouvernement et placées sous la direction du département des bureaux de poste.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre voudra-t-il dire comment il se fait que le bureau de l'assistant-receveur général à Halifax, coûte près du double de celui de Montréal ?

M. FOSTER: Nous avons un arrangement spécial, à Montréal, en vertu duquel l'ouvrage se fait pour une somme en bloc, et je crois que cet arrangement existe depuis un certain temps. Il se fait beaucoup d'affaires, à Halifax, et les affaires n'y sont pas faites dans une propriété du gouvernement, mais il nous faut louer des bureaux pour cette fin, pendant qu'à Saint-Jean, et à Toronto, l'ouvrage se fait dans des propriétés du gouvernement.

Courage et commission sur le fonds d'amortissement
de 1874, 1875, 1876, 1878 et 1879.....\$5,453.24

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien de temps cet arrangement doit-il durer ?

M. FOSTER: Jusqu'en 1892, je crois. C'est un arrangement qui nous lie jusqu'à cette époque. Au bout de ce temps, je ne vois pas pourquoi un autre arrangement n'aurait pas lieu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre est-il bien sûr de cette date ?

M. FOSTER: Du 1er janvier 1882 au 1er janvier 1892, terminable, à un an d'avis, de la part de l'une ou l'autre partie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En rapport avec cette question, l'honorable ministre peut-il dire exactement quels arrangements ont eu lieu, au sujet du fonds d'amortissement, et des 5 pour 100 qui ont été convertis en 4 pour 100, il y a quelque temps ? Il y a eu une discussion pour décider si le fonds d'amortissement pourrait être réduit, de suite ou non, et je ne sais pas encore à quelle conclusion le gouvernement en est venu à ce sujet.

M. FOSTER: Je crois que cette question a déjà été posée, je crois qu'on a répondu, que des négociations étaient ouvertes. Ces négociations sont terminées, et il a été décidé qu'il n'était pas possible d'appliquer le fonds d'amortissement à la diminution de la dette totale, mais que ce fonds d'amortissement n'avait pas la nature d'un nouvel emprunt, étant simplement une conversion, et les obligations du fonds d'amortissement restent intactes. C'est là l'avis de nos autorités judiciaires sur cette question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dans ce cas, je suppose que l'honorable ministre ne refusera pas de faire part à la Chambre de la correspondance échangée et des opinions données. Cette question est d'un intérêt considérable. Est-ce l'opinion de notre ministre de la justice ou l'opinion de l'autorité anglaise ?

M. FOSTER: Nous avons eu l'opinion de notre propre ministre de la justice, et je crois que nous avons eu également des opinions d'autorités anglaises.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre de la justice se rappelle-t-il des détails de l'affaire ?

Sir JOHN THOMPSON: Je ne m'en rappelle pas bien exactement. Mais je crois que l'opinion était basée, principalement, sur les représentations faites dans la circulaire, qui représentait, que les fonds d'amortissement devaient rester en connexion avec le nouvel emprunt.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dois-je demander les documents ?

M. FOSTER: Non ; je fournirai toutes les informations que je puis donner.

Réduction de l'emprunt du Dominion du Canada. \$1,145 61

M. FOSTER: Cela relève du département où les comptes, après y avoir été reçus, sont révisés, contrôlés et détruits, et où les nouveaux comptes sont signés. J'ai pu faire cette réduction, sans nuire aucunement au service public. La réduction du personnel est due à un changement dans le mode des opérations. Le député-ministre, se trouvant à Londres, et plus tard, à Washington, l'année dernière, a étudié les méthodes adoptées dans ces deux pays, et c'est au moyen des améliorations obtenues qui exigent moins d'ouvrage, mais qui en même temps donnent une garantie égale, que j'ai pu faire cette réduction considérable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je mentionnerai le fait, qu'il est fort difficile d'obtenir des billets convenables, de une et de deux piastres, en grand nombre d'endroits. Ils sont souvent sales et déchirés, et il est grandement temps qu'ils seraient renouvelés.

M. FOSTER: Ils seront bientôt renouvelés. On s'en occupe en ce moment.

M. COOK: Le gouvernement se propose-t-il d'émettre de nouveaux billets d'une dénomination différente de ceux qui sont présentement en circulation ?

M. FOSTER: Nous n'avons pas l'intention de faire de changement.

Impression des billets du Dominion \$13,000

M. WILSON (Elgin): Comment se fait-il, qu'il y ait une si grande augmentation (\$3,000) pour l'impression ?

M. FOSTER: Si mon honorable ami veut voir les montants dépensés les années précédentes, il constatera que nous avons toujours voté un trop faible montant. Je ne suis pas bien sûr, que le montant proposé couvrira la dépense ; mais j'ai cru qu'il valait mieux mettre un montant qui, à mon sens, pourrait couvrir la dépense plutôt que de mettre un montant moindre, dans le but de démontrer que nous faisons plus d'économie ici. Nos impressions sont données par contrat, et les conditions en sont explicites.

M. WILSON (Elgin): Y a-t-il eu d'autres soumissions que celles des entrepreneurs actuels ?

M. FOSTER: Les soumissions sur lesquelles le contrat actuel est basé ont été émises, il y a quelque deux ou trois ans. Je crois qu'il y a eu d'autres soumissionnaires que les entrepreneurs actuels. C'est M. Burland qui a présentement ce contrat, et entr'autres conditions, il est stipulé dans son contrat, qu'il doit transporter son établissement à Ottawa. Il sera ici, et son établissement sera en opération, vers le 1er mai, et naturellement, alors, nous pourrions mieux surveiller l'ouvrage.

Dépenses diverses, y compris territoires du Nord-Ouest \$20,000

M. MITCHELL: Pourquoi cette somme ?

Sir JOHN THOMPSON: L'honorable député peut en trouver les détails, à la page C-67 du rapport de l'auditeur général.

Cette somme se rapporte principalement aux déboursés nécessaires à l'administration de la justice dans les territoires du Nord-Ouest.

Premier messenger de la Cour Suprême du Canada..... \$500

M. MILLS (Bothwell): S'agit-il du bibliothécaire ?

Sir JOHN THOMPSON: Le salaire du bibliothécaire est compris dans les dépenses contingentes, et il est payé, en vertu d'un ordre en conseil. Je me rappelle, que l'honorable député a attiré mon attention sur ce salaire, à la dernière session. Certains travaux additionnels ont été imposés au bibliothécaire, en vertu d'un règlement lui enjoignant de laisser la bibliothèque ouverte durant un plus grand nombre d'heures.

M. MILLS (Bothwell): Il a droit à une subvention supplémentaire ?

M. DAVIES (I. P.-E.): Quelle augmentation se propose-t-on de lui accorder ?

Sir JOHN THOMPSON: Je puis difficilement le dire parce que je n'ai pas consulté mes collègues à ce sujet.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je désire donner mon avis après celui qui a été donné par mes honorables amis qui siègent à ma gauche. Prenant en considération les devoirs onéreux et spéciaux que remplit le bibliothécaire, devoirs qui exigent des connaissances spéciales, je crois qu'il a droit à une augmentation raisonnable.

M. WELDON (Saint-Jean): M. Ternent est employé à la bibliothèque.

M. MITCHELL: L'honorable ministre de la justice croit-il que la Cour Suprême a absolument besoin de trois messagers ?

Sir JOHN THOMPSON: On me dit qu'ils sont nécessaires, et je crois qu'ils le sont, parce qu'ils ne servent pas seulement les juges, mais encore les employés de la cour et les membres du barreau, pendant que la cour siège.

Greffier, cour d'échiquier du Canada..... \$1,100

M. WILSON (Elgin): Pourquoi cette augmentation ?

Sir JOHN THOMPSON: Le vote pour les services des commis, dans la cour d'échiquier a été pris, à la dernière session, en manière d'essai. Il n'y avait pas longtemps que la cour était établie, et nous ne savions pas quelle somme d'affaires y serait faite, et quel personnel il y aurait fallu. Après en avoir conféré avec le juge et le registraire, j'ai soumis un vote de \$800. Il n'y a pas eu de nominations faites, en vertu de ce vote, parce qu'on a cru que le personnel qui devait être requis appartiendrait à la classe des commis de la seconde ou de la troisième classe. Il était nécessaire de nommer un homme ayant les qualifications légales, à la position de premier commis du registraire, particulièrement, parce que les devoirs du registraire l'appellent souvent en dehors de la capitale. Il est désirable que la personne qui le remplace ait des connaissances professionnelles. Dans ces circonstances, je crois que cet emploi devrait être rempli par un commis de seconde classe, et il est nécessaire d'avoir un commis de troisième classe pour faire l'ouvrage purement cléricale. Je ne crois pas que le personnel puisse être réduit convenablement, davantage. De fait, la somme des affaires est considérable et augmente, mais c'est pourquoi je demande un vote de \$1,100 pour un

M. FOSTER,

commis de seconde classe, et de \$600 pour un commis de troisième classe.

Impressions, reliure et distribution des rapports de la Cour Suprême..... \$2,000

M. MITCHELL: Où cette impression se fait-elle ?

Sir JOHN THOMPSON: Elle se fait à notre propre établissement, ici.

M. AMYOT: Le gouvernement a-t-il l'intention de diminuer le prix du rapport ?

Sir JOHN THOMPSON: Je crois que le prix du rapport sera diminué prochainement. Je demande l'augmentation du vote pour l'achat de livres pour la bibliothèque de la Cour Suprême, parce qu'il pourra lui manquer des volumes pour compléter sa collection des rapports des lois américaines. Je crois que le montant requis sera d'environ \$3,000, et j'ai soumis un vote de \$1,000 chaque année, pendant trois ans, à cette fin.

M. WELDON (Saint-Jean): J'espère qu'on fera quelque chose pour améliorer l'état de la bibliothèque de la Cour Suprême. A l'heure qu'il est, les livres sont éparpillés, et il y en a dans la chambre privée des juges, que nous pouvons consulter parfois. Mais je crois qu'on devrait prendre de nouveaux moyens d'améliorer l'état de la bibliothèque.

M. MITCHELL: Dois-je comprendre que ces \$1,000 sont destinées à l'achat de livres de lois américaines.

Sir JOHN THOMPSON: A l'achat de rapports des lois américaines.

M. MITCHELL: Je suis surpris de voir, que des hommes qui se montrent si hostiles aux Américains, en ce qui concerne les échanges commerciaux, puissent demander une appropriation, dans le but de se procurer les rapports des lois américaines. C'est une proposition vraiment extraordinaire.

Sir JOHN THOMPSON: Cela prouve de notre part le désir de connaître parfaitement les deux côtés de la question.

M. MITCHELL: Vous pouvez désirer vous instruire, mais il me semble que vous vous prononcez toujours contre les Américains avant d'avoir étudié.

M. O'BRIEN: Avant que cet item soit voté, je désire dire, au point de vue d'un simple individu comme au point de vue du public, que je crois, qu'il est très désirable que le gouvernement du Canada trouve les moyens d'installer plus convenablement la Cour Suprême. Lorsque je viens à la capitale, et que je vois tous ces magnifiques édifices où tous les autres départements sont si convenablement et si luxueusement installés il me semble qu'il ne convient pas, pour le gouvernement, ou pour le pays, ou pour la capitale ou pour la profession légale, que la Cour Suprême, la première cour de la confédération soit logée aussi misérablement qu'elle l'est. Je ne parle qu'au point de vue public, et je crois que ce gouvernement et le parlement devraient prendre cette question en considération, et décider, s'il ne convient pas d'installer la cour, suivant sa dignité et suivant le respect dû à la Cour Suprême du Canada.

M. DAVIES (I.P.-E.): Quels sont les items qui concernent le traitement du registraire et du prévôt de la cour d'amirauté de Québec ? Quelle obligation y a-t-il pour nous de payer cela ?

Sir JOHN THOMPSON: Il n'y a aucune obligation.

M. DAVIES: Pourquoi ne paierait-on pas cela, dans le même but, à Halifax et dans les autres ports ?

Sir JOHN THOMPSON: Je crois que cela devra se faire.

M. LANGELIER (Québec): C'est un legs du régime impérial.

M. MILLS (Bothwell) : Dans le cas où ce système serait étendu, est-ce que l'honorable ministre se propose de payer les employés de la cour de Vice Amiralité, sur les lacs ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne saurais dire. Le montant d'affaires qui se fait dans ces endroits est joliment compensé, je crois, par les honoraires, et l'honorable député verra que nous payons le traitement des juges et celui du registraire et du prévôt dans la province de Québec, pendant que dans les provinces maritimes, le prévôt et le registraire, n'ont pour tout traitement que leurs honoraires. Dernièrement, j'ai reçu un rapport des affaires faites à différents endroits et du montant des honoraires perçus par les différents employés, et je devrai attirer l'attention de la Chambre sur ce sujet, dans un autre moment. Toutefois, dois-je dire, que le juge, dans la province de Québec, ne reçoit pas d'honoraires, pendant que dans les autres provinces, les honoraires ajoutent considérablement au traitement des juges.

M. MILLS (Bothwell) : Cela peut être une raison de passer une loi ou d'adopter une règle pour toutes ces cours. Elles sont toutes sur le même pied et sous le même contrôle, et je ne vois pas pourquoi les parties contestantes paieraient des honoraires dans une province, lorsqu'elles n'en paieraient pas dans d'autres, pourquoi ce qui est payé par des parties contestantes dans une province serait payé par le trésor public dans une autre. Il me semble qu'une règle uniforme devrait être adoptée.

M. WELDON (Saint Jean) : Y a-t-il eu des mesures prises pour étendre la juridiction de la cour de vice-amiralité ?

Sir JOHN THOMPSON : Je crois qu'il devrait y avoir uniformité en cette matière ; mais, d'année en année, nous attendons une législation impériale sur le sujet ; mais on ne nous a donné aucune nouvelle assurance, depuis que j'en ai parlé la dernière fois. Nous avions l'assurance qu'une loi serait passée, mais aucun résultat satisfaisant n'a été obtenu.

M. MULOCK : Est-ce l'intention du ministre de la justice de proposer un changement, en ce qui concerne le traitement des juges dans Ontario ?

Sir JOHN THOMPSON : Je préfère répondre à cette question un peu plus tard.

M. MULOCK : Je n'ai pas l'intention de hâter l'expression de l'opinion du ministre de la justice, mais la question a été mise devant la Chambre, l'année dernière, et le ministre de la justice a présenté un bill au sujet de cette question, mais il a été retiré. Tout en ne voulant pas hâter l'expression de son opinion, je crois que le pays s'attend, durant cette session, à ce qu'il règle la question, non pas simplement en exprimant une opinion, à une date avancée de la session, mais en mettant en pratique les vues qu'il peut avoir à ce sujet. Il existe une opinion bien arrêtée, et une opinion très prononcée, parmi les membres du barreau d'Ontario, en ce qui concerne le traitement des juges de la cour Supérieure, et je crois que le gouvernement ne rencontrera aucune obstruction indue dans cette Chambre, du moins je l'espère, en réglant cette question.

M. MITCHELL : Je remarque—et c'est un sujet qui a été traité plusieurs fois depuis la confédération, que, dans les petites provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard, le traitement des juges est bien moindre que dans Ontario et Québec. Ces juges ont des devoirs tout aussi importants à remplir, probablement autant de causes à juger que les juges des grandes provinces peuvent en avoir, parce que, plus il y a de causes, plus il y a de juges. Je ne vois pas la raison de donner \$4 000 à nos juges, pendant que les autres juges touchent \$5,000 et \$6,000. Je crois que le ministre de la justice devrait prendre cette affaire en considération, et réparer ce que j'ai toujours considéré comme une grande injustice.

M. MULOCK : Il est une autre question sur laquelle je désire attirer l'attention du ministre, c'est la position du juge puîné du comté d'York. Il est tenu de résider dans la ville de Toronto, et, en ce qui concerne son traitement, il est traité de la même manière que tout autre juge de cour de comté résidant dans un endroit où la vie est moins chère. Je crois que les devoirs du juge puîné de la cour du comté d'York sont, dans tous les cas, aussi onéreux que ceux de tout juge au service du pays ; et de sa part, je demanderai au gouvernement de voir s'il ne peut pas le mettre dans une bien meilleure position—de fait, je crois que le gouvernement devra, prochainement, s'assurer s'il n'est pas opportun de nommer un juge additionnel dans le comté d'York, ayant à remplir des devoirs requérant sa présence continue dans la ville de Toronto. Présentement, vous appliquez au juge puîné du comté d'York, ces règlements qui ne sont strictement applicables qu'au juge qui doit aller dans les circuits, dans les districts de la campagne, pendant que le juge du comté d'York a des devoirs à remplir en ville comme à la campagne ; il lui faut agir comme juge pour la ville de Toronto qui compte aujourd'hui près de 200,000 habitants, et en plus—

M. MITCHELL : N'exagérez pas.

M. MULOCK : Eh bien ! 175,000 dans les limites de la ville—j'ai dit près de 200,000. Maintenant, si nous ajoutons la population des faubourgs à celle de la ville, il n'y a pas beaucoup moins d'un quart de million de population dans le district judiciaire du comté d'York, et vous n'avez que deux juges pour toute cette population, savoir : le premier juge et le juge puîné. Je n'ai pas besoin de dire à cette Chambre si bien renseignée sur les faits, que les devoirs judiciaires en rapport avec la métropole d'Ontario sont extrêmement onéreux, vu le montant considérable d'affaires qui s'y fait, et il est absolument absurde, c'est une injustice réelle de s'attendre à ce que le juge puîné du comté d'York puisse remplir ces devoirs d'une manière efficace, avec le peu d'aide qu'il peut avoir du juge principal, qui sans doute, fait autant qu'il peut—toutefois, à mon avis, ils ne peuvent à deux faire tout l'ouvrage convenablement. Dès lors, il est évidemment injuste d'exiger que le juge puîné réside dans la ville de Toronto et remplisse ces devoirs et ne reçoive que \$2,000 par année, pas tout à fait autant que le ministre de la marine nous demande de donner à son secrétaire particulier.

M. COOK : Quoique j'aie un grand respect pour l'opinion de l'honorable député de York-Nord (M. Mulock), et que j'aie un grand respect pour le barreau de ce pays, qui demande que le traitement des juges soit augmenté, je dois dire, que le barreau de ce pays ne paye pas toutes les taxes. Il est d'autres personnes qui doivent être consultées en dehors du barreau. Les avocats ne payent pas toutes les taxes. Je ne sache pas que la population de ce pays soit unanimement favorable à l'augmentation du traitement des juges ; un grand nombre de personnes sont d'avis qu'ils sont déjà assez bien payés—un traitement de \$5,000 et \$6,000 par année permet de vivre convenablement. Avec toute la déférence que je puis avoir pour l'honorable député de York-Nord et pour son opinion, et pour l'opinion du barreau, je dois exprimer l'avis qu'un grand nombre de contribuables de ce pays ne sont pas favorables à l'augmentation du traitement des juges.

M. LANGELIER (Québec) : Est-ce l'intention du gouvernement de pourvoir au traitement d'un juge additionnel pour la cour supérieure de la province de Québec dont l'emploi a été créé ?

Sir JOHN THOMPSON : Je suis à faire des recherches à ce sujet et je pourrai répondre à l'honorable député dans deux ou trois jours.

A six heures, le comité lève sa séance.

Séance du soir.

Salaires et dépenses imprévues du Sénat..... \$80,638

M. FOSTER: C'est la même chose que l'an dernier, avec une augmentation de \$100.

M. McMULLEN: Quelle est la cause de cette augmentation? Nous avons chaque année une augmentation de dépenses au sénat. En examinant le rapport de l'auditeur-général et certains comptes, je crois que chaque année il y a une augmentation, et des achats sont faits sans raison aucune. Sans doute nous voulons que les vieux sénateurs jouissent de la dignité de leur position, mais d'un autre côté il faut donner à ces comptes toute l'attention qu'ils méritent.

Depuis un certain nombre d'années, la chambre sait parfaitement, je crois, que l'on a ajouté au sénat une foule de choses, sans tenir compte des dépenses. J'ai examiné les comptes et je crois que dans une foule de cas ils se sont servis sans tenir compte des dépenses. Naturellement il est de notre devoir de leur accorder ce dont ils ont besoin; mais je crois que ces articles devraient être examinés soigneusement, et on pourrait dire aux sénateurs que, quant aux articles dont nous ne voyons pas l'absolue nécessité, nous ne sommes pas prêts à les adopter sans leur faire subir l'examen qu'ils méritent.

M. FOSTER: L'honorable député admettra que l'augmentation est peu considérable, \$100 seulement. Cette augmentation a été donnée, je crois, à un employé de la salle de lecture. Il n'y a eu aucune augmentation d'accordée aux fonctionnaires ou aux messagers sessionnels. Le crédit est en réalité le même que l'année dernière.

M. MILLS (Bothwell): Ce fonctionnaire qui a reçu cette augmentation est-il encore au service de la chambre, ou est-il à sa retraite?

M. FOSTER: Je crois qu'il est encore employé dans la salle de lecture.

M. McMULLEN: Je vois que l'année dernière, nous avons les comptes de marchands, \$3,459.73, et les dépenses imprévues, \$2,968.75. Ce sont deux forts articles. Que sont-ils censés représenter?

M. FOSTER: Je ne crois pas que l'on puisse trouver rien de plus explicite que le rapport de l'auditeur-général. Chaque article est là, et ils ont tous subi l'examen de l'auditeur. Comme l'honorable député pourra le voir en les lisant, ces articles s'expliquent d'eux-mêmes. Il y a les valises, les mêmes que pour la chambre des communes, les serviettes, les bouteilles d'encre, les canifs, et les cuillères, et autres articles nécessaires au restaurant, et ainsi de suite.

M. McMULLEN: Je vois qu'il y a \$619.13 pour un tapis bruxelles de 590 verges. Évidemment, où l'on a posé ce tapis il a fallu en enlever un; qu'a-t-on fait de ce dernier? Nous savons que ces tapis ne sont pas hors d'usage lorsqu'on les enlève. Je suppose qu'après s'en être servi pendant un certain temps, on les enlève et on les vend. Qu'a-t-on fait du tapis qui a été remplacé par les 590 verges?

M. FOSTER: Je ne puis pas le dire, mais je m'en informerai avec soin.

M. McMULLEN: Je crois qu'il est juste que nous le sachions.

M. FOSTER: Certainement; je me procurerai les renseignements.

M. McMULLEN: C'est une question qui mérite notre attention. Nous sommes ici pour cela et nous avons le droit de discuter ces articles.

M. DAVIN: L'an dernier, j'espérais que le ministre de la justice réussirait à augmenter le traitement des juges du Nord-Ouest et du Manitoba, et de fait de tout le pays.

Sir JOHN THOMPSON.

Il n'est que juste que les honorables députés qui ne partagent pas les opinions émises par l'honorable député qui a parlé le dernier, cette après-midi, montrent qu'il y a en chambre des députés qui n'approuvent pas les idées étroites et mesquines qui semblent prévaloir chez certains honorables messieurs au sujet de la rémunération des juges.

Je vais parler des juges du Nord-Ouest. Je dis que \$4,000 pour un juge, pour un homme capable de juger en matières civiles et criminelles, pour un homme dont l'éducation représente un fort capital, et qui doit être un homme d'une grande habileté, je dis que, vu le coût élevé de la vie dans cette partie du pays, \$2,000 sont un salaire insignifiant, et insuffisant.

J'aimerais à faire remarquer que notre plus ancien juge, M. Richardson, qui remplit réellement les fonctions de juge en chef, devrait être promu à cette position, et lorsqu'on augmentera le traitement des autres juges, on devrait également augmenter le sien et le nommer juge en chef comme on le fait pour différentes provinces. L'idée qui semble exister parmi différents députés qu'il faut moins de choses pour satisfaire le Nord-Ouest que pour satisfaire les autres provinces, disparaîtrait entièrement s'ils visitaient cette partie du pays.

M. MULLOCK: Il n'est pas nécessaire d'y aller pour cela.

M. DAVIN: Je vous suis bien obligé. Ces honorables députés comprendraient que les populations du Nord-Ouest sont tout aussi civilisées et ont une aussi grande connaissance des arts que partout ailleurs.

L'honorable député de Simcoe (M. Cook), qui a parlé cette après-midi, a exprimé des sentiments que j'ai entendu exprimer, l'année dernière, par des membres de notre parti, mais non en public. Ces honorables députés se lèvent et disent: \$5,000 semblent un bon traitement pour des juges. Ils pensent probablement à leurs comptables, ou autres hommes à leur service, dont les fonctions n'exigent pas le même esprit, la même instruction, ni la même éducation, et ils croient que si leurs comptables peuvent vivre avec \$2,000, \$3,000 et \$4,000, un juge devrait se contenter de ces montants.

On croirait que ces honorables messieurs se sentent blessés, dès que l'on parle d'augmenter le traitement des juges. Je dis que c'est de l'étroitesse d'esprit de leur part, car ils peuvent avoir quelque cause devant les tribunaux, surtout un homme riche comme l'honorable député de Simcoe (M. Cook), et vingt, trente ou cinquante mille piastres de son argent ou de ses propriétés peuvent dépendre du résultat de tel procès. Or que faites-vous en diminuant les traitements? Vous abaissez également le niveau moral des hommes que vous placez sur le banc. Eh! bien, je dois vous dire que lorsque je demeurais à Toronto j'ai entendu des hommes éminents de cette ville faire la remarque que nos meilleurs hommes ne veulent pas monter sur le banc. Et pourquoi accepteraient-ils ces positions lorsqu'ils réalisent \$10,000, \$13,000 et \$16,000 par l'exercice de leur profession. C'est un grand honneur d'être juge, mais la dignité de cette position ne peut être maintenue sans le nerf de la guerre, pas plus que dans toute autre position. Si vous nommiez des hommes à des positions honorables, en leur donnant des salaires ridicules, insuffisants, vous les humilierez.

Je suppose que l'on n'ait que des hommes inférieurs sur le banc, qu'en résultera-t-il? Aussi vrai que je vous adresse la parole, bientôt nous aurons sur le banc des hommes capables de commettre des injustices. Jusqu'à présent, notre magistrature, dans Ontario et dans tout le pays, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, a conservé sa dignité tout comme celle de Angleterre, et il n'y a pas eu depuis nombre d'années une seule accusation qui ait terni la blancheur de l'hermine.

Cependant, tandis que les revenus des marchands, des entrepreneurs et des hommes de toutes classes augmentent, vous laissez à un chiffre bas le traitement des juges qui font respecter la loi, de ceux qui, comme le dit Burke en par-

lant du barreau, ont plus contribué à l'avancement et au progrès du gouvernement que toute autre classe d'hommes.

Si vous diminuez leur traitement, la conséquence sera que vous aurez parmi vos avocats une classe de chicaniers, et sur votre banc, une classe d'hommes inférieurs qui, un jour ou l'autre, manqueront à leurs devoirs.

Si cela doit arriver, qu'en résultera-t-il ? Obtiendrez-vous justice ? Aurez-vous, dans vos tribunaux, la même confiance que vous avez aujourd'hui ; serez-vous certains, comme vous l'êtes aujourd'hui, que ceux qui président vos tribunaux tiendront d'une main ferme la balance de la justice ? Non. Nous serons à peu près dans la même position que le peuple des Etats-Unis, pays où les juges sont élus et où des jugements sont quelquefois décidés avant que le juge monte sur le banc.

Maintenant, M. l'Orateur, parlant surtout du Nord-Ouest, permettez-moi d'attirer votre attention sur le fait que les juges des autres parties du pays reçoivent de meilleurs traitements, tandis que dans le Nord-Ouest les dépenses de la vie sont plus grandes. Ce que je voudrais, ce serait une disposition générale élevant le salaire des juges dans tout le pays. Je voudrais que la chambre se mit au-dessus de cet esprit mesquin et de mauvais aloi que je regrette de voir quelquefois prévaloir ici.

Lorsque je vois mon ami l'honorable député de Wellington (M. McMullan) verser des larmes au sujet de l'enlèvement d'un tapis, je l'admire tout autant que j'admire ces Egyptiens dont parle l'histoire, qui avaient l'habitude de verser des larmes de repentir sur un oignon défilé. Il y a bien longtemps de cela, M. l'Orateur, et je crois que mon ami est loin de l'âge moderne lorsqu'il s'attriste et verse presque des larmes au sujet de ce tapis enlevé.

J'aimerais que la chambre s'élevât au-dessus de cet esprit étroit et mesquin que l'on voit parfois, lorsqu'on parle des salaires des juges. Décidons donc de payer convenablement ces hommes qui font la gloire du pays, entre les mains desquels sont nos vies et nos propriétés, et qui ont la plus grande influence possible sur l'opinion publique, en vertu de la haute position qu'ils occupent.

Nul homme intelligent ne peut douter que les juges aient la plus grande influence possible sur le progrès du pays, ou sur la saine opinion publique, ce qui serait bien différent si nous avions des juges moralement faibles, faibles en connaissances, moins capables que ceux que nous avons aujourd'hui.

Je dois dire aussi que j'aimerais beaucoup à voir augmenter le traitement de certains hommes qui occupent d'autres positions importantes, au service du pays, mais je n'entrerai pas dans ce sujet maintenant. Je crois que le montant payé aux ministres de la couronne est simplement ridicule.

M. MITCHELL : C'est plus que quelques-uns ne valent.

M. DAVIN : Je n'en sais rien, mais, en tous cas, ce traitement n'est pas assez élevé. Je ne m'occupe dans le moment que du traitement des juges, et j'espère que si le ministre de la justice ne peut présenter une mesure générale telle que projetée l'année dernière, nous aurons dans les estimations supplémentaires, un article donnant aux juges du Nord-Ouest \$5,000 par année.

M. MITCHELL : Et les provinces maritimes ?

M. DAVIN : Oui ; dans les provinces maritimes également. J'espère que nos juges du Nord-Ouest recevront \$5,000, et le juge en chef Richardson \$6,000. Je ne vois pas pourquoi, dans les provinces maritimes et dans le Nord-Ouest, les juges, qui sont aussi savants et dont la position implique autant de responsabilité, seraient mis sur un pied d'infériorité avec les autres juges, sous le rapport du traitement.

M. AMYOT : Puisque nous discutons cette question, il sera peut-être bon de savoir quels sont les salaires que reçoivent les juges dans d'autres pays ; et je crois que ce

serait là un bon argument en faveur de l'augmentation du traitement de nos juges, et ce serait aussi un bon précédent dans cette chambre. En Angleterre le lord chancelier ne reçoit pas un traitement de \$6,000, mais de \$50,000 par année, et il ne faut pas prétendre que, parce que nous vivons dans une colonie, notre connaissance de la loi n'est pas aussi élevée qu'en Angleterre. Puisque tout le temps de nos juges est employé à l'administration de la justice, je ne vois pas pourquoi nous ne les payons pas aussi bien qu'ils sont payés ailleurs.

J'ai entendu des personnes dire que, dans le commerce, on ne reçoit pas d'aussi bons salaires que nos juges ; mais il faut se rappeler que dans le commerce certains hommes réalisent parfois \$50,000 à \$100,000 par année, et si vous prenez la somme d'intelligence que possède l'homme d'affaires, vous ne trouverez pas que cela dépasse beaucoup le niveau moral d'un juge ordinaire.

Nous n'envions pas aux hommes d'affaires leurs succès ; mais nous croyons que les juges devraient être rémunérés, à cause de leur position, leur talent, leurs connaissances et l'expérience de quelque trente ans qu'ils apportent sur le banc.

Nous devons nous rappeler les dépenses considérables faites par ces hommes pour s'instruire, au collège ou à l'université, et que le juge sacrifie tout en ce monde pour l'administration de la justice.

Nous voyons qu'en Angleterre les lords de la cour d'Appel reçoivent \$30,000 par année chacun ; les membres du comité judiciaire du conseil privé, \$25,000 par année chacun ; à la cour d'appel le maître des rôles, \$30,000, et les juges \$15,000. A la cour de chancellerie, le lord haut chancelier \$50,000 ; puis cinq juges, \$25,000 chacun. A la cour du Banc de la Reine, le juge en chef reçoit \$40,000, puis quatorze juges, \$25,000, chacun. A la cour d'amirauté, le président reçoit \$25,000, ainsi que les juges. A la cour des arches, le juge reçoit un traitement de \$25,000. Les juges de comtés reçoivent depuis \$7,500 jusqu'à \$9,000 chacun, et le recorder de Londres reçoit \$17,500 par année.

On dira que c'est en Angleterre, dans la mère-patrie, que le sang est le plus pur et que les juges ont le plus de valeur ; mais voyons quels sont les salaires des juges dans la pauvre Irlande.

Dans la cour d'appel, il y a trois juges qui reçoivent \$20,000 chacun. Dans la cour de chancellerie, le lord haut chancelier reçoit \$40,000 par année ; le maître des rôles \$20,000, et le vice-chancelier \$20,000. Dans la cour du banc de la reine, le juge en chef reçoit \$25,000, et six juges \$19,000 par année chacun. Dans la cour de l'échiquier, le juge en chef reçoit \$23,000 par année, et deux juges \$19,000 chacun. Dans la cour de divorce, le traitement du juge est de \$19,000. A la cour de l'amirauté, le traitement du juge est de \$6,000. A la cour des banqueroutes il y a deux juges qui reçoivent \$10,000 chacun. Le juge en chef de la cour des commissaires des terres reçoit \$19,000 par année, deux commissaires \$15,000 par année chacun, et un troisième \$10,000. Il faut de plus se rappeler que ces juges vivent à meilleur marché en Angleterre que ne peuvent vivre nos juges ici.

En Ecosse, les juges sont payés comme suit : le président de la haute cour des sessions reçoit \$25,000, et trois juges reçoivent \$18,000 chacun. A la deuxième division, le juge en chef reçoit \$25,000 ; trois juges \$18,000 chacun. La cour extérieure, cinq juges à \$18,000 par année chacun.

On va me répondre, je suppose, que c'est là le taux des salaires dans la Grande-Bretagne, mais voyons ce que l'on paye aux juges dans d'autres colonies moins populeuses que le Canada, et nous allons constater que ces juges sont payés plus cher que nos juges canadiens.

En Australie, Nouvelles-Galles du Sud, population en décembre 1886, 1,001,966, le juge en chef reçoit \$17,500 par année, et cinq juges puisés, \$13,000 par année chacun. A Victoria, dont la population, le 30 juin 1887, était de

1,019,106, le juge en chef reçoit \$17,500, cinq juges puînés \$15,000 chacun, le juge d'équité \$5,500 par année, et le juge des banqueroutes \$7,500.

Dans l'Australie du Sud, population en 1886, 1,342,614 (soit une population bien inférieure à celle du Canada), le juge en chef de la cour suprême reçoit \$12,500, et trois juges puînés \$10,000 chacun; trois juges de district, \$8,500 chacun.

Dans l'Australie Occidentale, dans la principale ville, Perth, qui a une population de 10,000 âmes, le juge en chef reçoit \$5,000, et le juge puîné \$3,500. Dans la Nouvelle-Zélande (population en mars 1886, 578,422), le juge en chef reçoit \$8,500, et quatre juges puînés, \$7,500 chacun. En Tasmanie (population le 31 décembre 1886, 137,211), le juge en chef reçoit \$7,500, et le juge puîné, \$6,000. Aux Iles Fiji (population en 1884, 3,613 européens, 121,000 naturels), le juge en chef reçoit \$7,500 et une gratification de \$1,500. En Jamaïque (population en 1881, 580,804), le juge en chef reçoit \$10,000, le premier juge puîné, \$6,500, et le second \$5,000. A Trinidad (population en 1881, 153,128), le juge en chef reçoit \$9,000, les deux juges puînés, \$5,000 chacun. Aux Iles du Vent (population, 119,546), le juge en chef reçoit \$7,500, et deux juges puînés, \$6,000 et \$4,000. Aux Barbades (population, 171,860), le juge en chef, \$7,500.

Dans les possessions britanniques, dans l'Amérique du Sud, à la Guyane anglaise, qui avait une population de 274,311 habitants en décembre 1886, le juge en chef reçoit \$12,500, et deux juges puînés, \$7,500 chacun. Au Honduras anglais (population en 1881, 27,452), le juge en chef reçoit \$5,000.

Je puis aussi parler des possessions britanniques en Afrique. A la colonie du Cap (population en 1885, 1,250,000), le juge en chef reçoit \$10,000, deux juges puînés, \$7,500 chacun; le président de la cour E. D., \$8,750; le président de la Haute Cour, \$10,000; deux juges puînés, \$8,750 chacun, et deux autres juges, \$7,500 chacun. A Natal (population en 1884, 424,490, dont 35,000 européens) le juge en chef reçoit \$7,500, deux juges puînés, \$5,000 chacun; le juge de la "Native Court," \$4,000. A Sierra Leone (population en 1881, 60,546 habitants, y compris 163 blancs), le juge en chef reçoit \$6,000. A la Côte d'Or le juge en chef reçoit \$7,500, le juge puîné \$5,000.

Ces chiffres prouvent que de toutes les colonies, le Canada est celle où les juges sont le moins payés, et je crois que je ne serai pas contredit en déclarant que notre organisation judiciaire est une des meilleures de l'univers. Depuis la cour suprême jusqu'à la cour la plus humble, nous avons choisi parmi nos avocats les plus intelligents, les plus honnêtes et les plus instruits qui ont voulu consentir à monter sur le banc.

Il ne faut pas oublier que la liberté et la sécurité individuelles sont entièrement entre les mains de nos magistrats. Si un marchand peut se faire payer ce qui lui est dû, c'est grâce au respect qu'inspirent nos tribunaux par leur honnêteté et leur intégrité; si la propriété est en sûreté, si nous pouvons circuler librement dans nos rues, si nos femmes sont respectées, si l'ordre règne dans la société, si le peuple est heureux, il faut en chercher la cause dans la bonne organisation du système judiciaire; et le caractère des magistrats qui président nos tribunaux est l'essence même de cette organisation. Il y a cependant une chose que je voudrais voir disparaître entièrement de notre système judiciaire, c'est l'espoir de la promotion. Je connais un juge (je ne le nommerai pas) qui, dans l'espoir d'être promu à une autre cour, avec une augmentation de \$1,000 par année, a commis la plus grande injustice possible, fermant les yeux sur les intérêts qu'il avait entre les mains.

Je voudrais voir les juges si bien payés, qu'une fois sur le banc, ils oublient tout intérêt, deviennent au-dessus de tout soupçon, entièrement indépendants, et vivent exclusivement dans l'enceinte de ce sanctuaire de la loi.

Quelques honorables députés trouvent extravagant le traitement de \$4,000 ou \$6,000. Oublient-ils que l'homme à qui

M. AMYOT.

ils viennent demander justice, a acheté, et a dans sa maison plusieurs volumes de loi, et documents de toutes sortes, une bibliothèque qui vaut peut-être \$30,000, \$40,000, ou \$50,000? Oublient-ils qu'ils ne peuvent spéculer sur la bourse, ni s'engager dans aucune affaire commerciale? Oublient-ils qu'ils ne peuvent compter que sur leur petit salaire pour faire vivre leur famille? Si un juge se dévoue à ce dur travail et consent à passer toute sa vie au service de la justice, nous devons lui être reconnaissants; nous devons éloigner de lui toute tentation de vénalité, et le mettre dans une position où il n'aura aucun autre but que la bonne administration de la justice. La liberté, la sécurité et la moralité du peuple sont entre les mains du juge.

Je crois que les juges ne sont pas suffisamment rémunérés, et ceux qui respectent leur pays et comprennent ses véritables intérêts n'épargneront pas quelques milliers de piastres pour lui donner des juges indépendants.

M. COOK: Comme l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) a parlé de moi, je vais dire quelques mots. L'honorable député a parlé des juges du pays dans des termes peu flatteurs. Les deux honorables messieurs qui viennent de parler ont porté contre les juges l'attaque la plus injuste qui ait, à ma connaissance, jamais été faite contre eux dans le pays.

Ces honorables députés disent que les juges ne sont pas bien payés. Je demanderai au ministre de la justice si, dans le cas d'une vacance, il a de la difficulté à trouver un remplaçant. L'honorable député d'Assiniboia dit qu'avec sa profession d'avocat un juge peut gagner de \$10,000 à \$25,000 par année. J'aimerais à attirer l'attention du ministre de la justice et de la chambre sur le montant d'argent que peut réaliser un avocat. Si cela est le cas, je crois qu'ils taxent trop fortement leurs clients. Si la loi était modifiée de façon à déterminer un minimum, ou un maximum—si vous l'aimez comme cela—cela fixerait un traitement annuel raisonnable. Mais si un homme peut faire, par l'exercice de sa profession, \$25,000 ou \$30,000 par année, je soutiens qu'il y a quelque chose de défectueux dans le système.

L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) dit que les juges sont des hommes instruits et capables. Je crois que les juges et les avocats d'Ontario sont tous des hommes capables, instruits, honnêtes et à l'abri de tous reproches; mais l'honorable député dit que si l'on n'augmente pas leur traitement, ces hommes finiront peut-être par commettre quelque faute. Je n'oserais attribuer aucun motif de ce genre aux juges d'Ontario. Je ne sais rien des juges du Nord-Ouest, que l'honorable député semble connaître mieux que les autres.

M. DEVIN: Je soulève une question d'ordre. Je n'ai pas dit que les juges étaient susceptibles de se laisser influencer. Je parlais de l'avenir.

M. COOK: Nous légiférons pour le présent. Nous payons des juges qui occupent la position aujourd'hui; laissons à la postérité le soin de faire ses lois. Naturellement mon honorable ami, avec sa puissante éloquence et ses grandes connaissances, pense à l'avenir; mais qu'il se rappelle qu'il n'est pas le contribuable le plus taxé du pays.

Examinons les estimations. Nous trouvons un crédit de \$16,000,000, puis les estimations supplémentaires auront probablement \$2,000,000, soit un total de \$38,000,000. Puis nous avons les autres dépenses statutaires. Nous avons les dépenses des terres dans le Nord-Ouest, dépenses que les honorables messieurs de la droite, avec leur mode de comptabilité, portent au compte général. Nous avons aussi la superbe administration de l'Intercolonial, administration grâce à laquelle nous payons chaque année \$500,000 pour un chemin peu utile au pays.

Pour ce qui est des juges, je ne sache pas qu'ils aient demandé une augmentation de traitement à la chambre, ou qu'ils aient formulé des plaintes dans ce sens. Il est généralement admis que les juges sont bien payés.

Quelques VOIX : Non, non.

M. COOK : Je sais qu'ils vivent très bien, du moins les juges d'Ontario. Mais ils ont quelque autre intérêt à surveiller. Après un certain terme d'office, environ quinze ans, je crois, ils ont droit à la mise à la retraite avec une indemnité des deux tiers de leur traitement.

Mais mon honorable ami parle de l'instruction des juges. Il y a un grand nombre d'hommes qui sont aussi instruits que les juges actuels, et il y a plusieurs avocats dans le pays qui désirent et qui sont en état de remplir ces charges, si ceux qui les occupent désiraient se retirer. L'honorable député parle comme s'il ne fallait pas autre chose que l'instruction pour devenir juge. Je crois qu'il faut un peu de sens commun, car on voit parfois des toqués instruits—des hommes qui ont plus d'instruction que de sens commun. J'aurais tort de vouloir, en ceci, faire allusion à mon honorable ami d'Assiniboia (M. Davin), mais j'ai entendu dire souvent qu'il était un toqué savant. Quant aux dépenses énormes qui pèsent sur les contribuables du pays, ce ne sont pas les avocats seulement, ni les juges, ni les députés au parlement, ni l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) qui les paient, mais c'est le peuple, la classe agricole principalement; et j'aimerais à demander aux cultivateurs, qui paient les taxes, s'ils désirent que le traitement des juges soit augmenté. Je n'hésite pas à protester et à m'opposer à cette augmentation. On peut croire que nous n'avons pas le droit de discuter un sujet se rapportant aux juges. Cependant, qui nomme les juges, si ce n'est le parlement? Le parlement n'est-il pas le maître des juges? Par qui le parlement est-il formé, sinon par le peuple, et qui est le maître de la situation? C'est le peuple, et doit-il être taxé, simplement parce qu'il plaît à l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) de dire que le traitement des juges doit être augmenté? C'est une énormité. Je suis certain que les contribuables intelligents du pays ne partageront pas l'avis de mon honorable ami, qui aspire à devenir ministre, et qui espère s'asseoir, un jour ou l'autre, sur le banc du trésor, et qui, en conséquence, aimerait à faire augmenter les traitements. Je pense qu'il ne peut pas être juge, parce qu'il n'est pas avocat.

Plusieurs DÉPUTÉS : Oui, il est avocat.

M. COOK : Eh bien, cela change la question. Il a deux ou trois charges en vue. S'il n'est pas nommé juge, il pourrait être ministre, et dans un cas comme dans l'autre, il favorise l'augmentation du traitement. Je crains que l'honorable député ne reste longtemps à charge à sa famille. Vous n'ignorez pas qu'il est permis à un Irlandais de parler deux fois, et s'il se trompe on le laisse se rétracter. J'ai fait allusion à mon honorable ami comme s'il avait une famille. Je crois que sous ce rapport il n'a pas beaucoup de taxes à payer. J'apprends qu'il n'est pas père de famille du tout, et en conséquence je me rétracte. Peu lui importe les taxes qu'il pourrait avoir à payer pour sa famille. Mais je dis que les contribuables du pays ne consentiront jamais à une augmentation de ce genre. A tout événement, en ma qualité de représentant du peuple, je défendrai toujours les contribuables contre toutes mesures tendant à augmenter leurs charges.

M. DAVIN : Comme mon honorable ami prétend qu'il est permis à un Irlandais de parler deux fois, vous me permettrez de dire quelques mots en réponse. L'honorable député de Simcoe (M. Cook), dans un discours marqué au coin du meilleur goût, a déclaré à la chambre que j'étais un toqué savant.

Je suis heureux qu'il en soit ainsi, car, de cette manière, mon honorable ami de Simcoe (M. Cook) et moi nous marcherons côte à côte; nous ferons la paire, avec toutefois la différence que si je suis un toqué savant, il est un toqué ignorant. Cela lui donne un grand avantage sur moi, car il est reconnu que l'instruction, tout en développant quelques-unes de nos

facultés, fait disparaître, dans une certaine mesure, l'exubérance de nos facultés naturelles, et si mon honorable ami avait été un toqué savant, il n'aurait jamais pu nous faire l'apothéose de l'ignorance, ni faire le déploiement insensé de son naturel, dans ses phases les plus charmantes, tel qu'il l'a fait il y a un instant. L'honorable député a d'abord dit que j'étais un père de famille. Il s'est grandement trompé. L'honorable député est un père de famille, et moi j'envisage avec joie, orgueil et espoir dans l'avenir—

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez.

M. DAVIN : Les honorables députés se hâtent trop. Je ne parle pas pour moi, mais pour le Canada, car je sais que mon honorable ami étant père de famille, les belles qualités qu'il a déployées il y a un instant se perpétueront dans une postérité reculée, et que, dans les siècles à venir, quand nous aurons disparu, un autre Cook, paraîtra et, s'il m'est permis de parler ainsi, se démènera, ainsi que nous avons vu mon honorable ami agir ici ce soir. Passant de l'honorable député à la question qui nous occupe, je dirai que rien de ce qu'il a dit n'a changé mon opinion sur ce sujet. De fait, il a déployé un talent que nous ne devrions pas tolérer ici, une espèce de répugnance à donner une rémunération suffisante et équitable aux juges, une espèce de mépris pour l'instruction, et j'espère que ceux des honorables députés qui ne sont pas avocats ou qui n'appartiennent pas à une profession libérale, mais qui ont reçu une bonne instruction, prouveront à la Chambre qu'ils sont en état d'émettre une opinion digne d'un grand parlement, sur une question comme celle-ci, et que nous ne nous occuperons pas d'un rabâchage comme celui que nous venons d'entendre de la part de l'honorable député.

M. COOK : Après avoir entendu le discours de mon honorable ami d'Assiniboia (M. Davin) je rétracterai ce que j'ai dit quand j'ai prétendu qu'il était un fou savant. Cependant, il veut faire croire à la Chambre qu'il est instruit, et comme tel, il me fait songer à certains hommes instruits qui ressemblent aux terres en culture—plus elles sont cultivées moins elles produisent. J'ai encore autre chose à dire au sujet de mon honorable ami, relativement à une question qui lui est personnelle, ce qui, je l'espère, n'aura pas l'effet de lui faire secouer la chevelure. S'il était arrivé sur les bancs du trésor, s'il avait été nommé ministre, il gagnerait sans doute un peu plus qu'il ne gagne aujourd'hui, mais je vois que son journal, à Regina, a reçu \$4,000. C'est une excellente raison pour qu'il appuie le gouvernement, et pour dénoncer tout ce que l'opposition peut dire au sujet des dépenses, ainsi que pour l'approbation qu'il donne aux extravagances effrénées du gouvernement.

M. LARIVIÈRE : Je ne m'attendais pas qu'en parlant pour la première fois dans cette Chambre, j'aurais à demander l'augmentation des dépenses du pays, mais je regrette de dire que dans le cas actuel, il existe une si grande disproportion dans le traitement payé aux juges, que je suis forcé de protester contre cet état de choses. Il est fort bien pour les députés de la province d'Ontario, où les juges sont payés plus cher que dans les autres provinces, outre certains émoluments supplémentaires qu'il reçoivent, de dire qu'il n'est pas nécessaire de faire une augmentation dans ce sens, mais dans les autres provinces où les juges ne sont pas aussi bien payés, où ils ne reçoivent pas d'émoluments supplémentaires, et qui ont un traitement de 25 ou 30 pour cent de moins que celui des juges de Manitoba, par exemple, je dirai que le système n'est pas équitable. De ce que certains juges occupent une position tellement bonne que les représentants de leurs provinces ne sont pas justifiables de demander une augmentation de leur traitement, il ne s'en suit pas que les représentants des petites provinces ne devraient pas exiger que leurs juges soient mis sur un pied d'égalité avec ceux des grandes provinces. Il ne peut pas exister deux opinions sur cette question.

Si nous voulons avoir des juges possédant les plus hautes capacités, nous devons leur donner un traitement de nature à encourager ceux qui en sont dignes, à monter sur le banc. Nous voyons des jeunes avocats, à la fleur de l'âge, qui reçoivent de leurs clients, des honoraires plus élevés que ne le serait leur traitement s'ils acceptaient une charge de juge, et, en conséquence, quand on leur offre de monter sur le banc, ils refusent. Ce n'est qu'après plusieurs années de pratique qu'ils acceptent cette charge, simplement pour avoir l'honneur d'être juge, et cela, à un âge si avancé qu'ils sont presque incapables de remplir leurs devoirs et doivent être, pour ainsi dire, mis de suite à la retraite.

Je crois que la nomination de juges trop avancés en âge pour remplir avec efficacité les fonctions de leur charge, est préjudiciable au pays. Payons les juges en proportion de l'importance de la position qu'ils occupent. Au nom de la province de Manitoba, je me plains du maigre traitement que l'on paie à nos juges et qui n'est pas proportionné aux fonctions importantes qu'ils remplissent. Dans cette province, nous n'avons pas deux ou trois cours ayant des juges pour chacune d'elles. Nous n'avons que la cour du banc de la reine, et nos juges doivent siéger dans nos trois grands districts judiciaires, dans toutes les causes, soit criminelles soit civiles, et, en conséquence, ils font un travail deux ou trois fois plus considérable que celui des juges des autres provinces, qui n'ont en général qu'une seule cour à présider. Il est injuste que, dans notre province, où le coût de la vie est plus élevé que dans la province d'Ontario, nos juges soient si peu rémunérés.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois que l'article doit être adopté, vu qu'il n'y a rien qui se rapporte au traitement des juges.

M. MITCHELL: J'ai souvent soumis cette question à la Chambre dans d'autres occasions. Je n'ai jamais cru qu'on avait agi avec équité à l'égard des juges des petites provinces en déterminant leur traitement, lors de l'établissement de la confédération. Cet état de choses existe depuis vingt ans. Ainsi que je l'ai dit, j'ai souvent soulevé cette question devant la Chambre, et je crois qu'il est temps, soit de diminuer le traitement des juges des grandes provinces, soit d'augmenter celui des juges, dans les petites provinces. Afin de connaître l'opinion de la Chambre, je proposerai cet amendement—

Sir JOHN THOMPSON: Je conseillerais à l'honorable député de laisser adopter le crédit, car il n'y a rien qui se rapporte au traitement des juges; et j'ai promis à l'honorable député de York-Nord de traiter plus tard cette question, que l'on pourra alors discuter plus facilement.

M. MITCHELL: Je vais lire au Président l'amendement que je voulais présenter, et ensuite, je le retirerai si mon honorable ami le désire. Je crois qu'on a commis à ce sujet une grave injustice à l'égard des juges des petites provinces et on aurait dû la réparer avant ce jour. Voici mon amendement:

Que le comité n'adopte pas l'article 26 avant qu'il y soit ajouté telles sommes qui seront nécessaires pour mettre le traitement des juges des territoires du Nord-Ouest et des provinces maritimes sur le même pied que celui des juges des cours de même juridiction dans la province d'Ontario.

Police du Canada..... \$19,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pourquoi demandez-vous \$1,400 de plus?

Sir JOHN THOMPSON: Le nouvel édifice, qui sera prêt au commencement de l'été, nécessitera les services de trois nouveaux hommes de police.

Pénitencier de Kingston..... \$121,128.58

Sir JOHN THOMPSON: Les augmentations dans les salaires sont statutaires, et conformes à l'acte de 1887; elles s'élèvent à la somme de \$1,440. Les gratifications de retraite sont comme autrefois: dans les uniformes des employés, il y a une légère augmentation. Il y a trois raisons pour l'aug-

M. LABIVÈRE.

mentation du coût d'entretien. En premier lieu les rations, ont été augmentées, celles de Kingston, ne sont pas encore conformes aux règlements, mais l'année dernière, elles ont été considérablement augmentées. Le préfet déclare dans son rapport, que les rations ont été trouvées insuffisantes, et qu'elles ont été augmentées. Ensuite, il a été nécessaire de renouveler les vêtements des forçats; enfin, il y a eu une légère augmentation dans le prix de certains articles, dont on a tenu compte, le tout formant une augmentation dans les frais d'entretien s'élevant à \$2,595.54.

M. MILLS (Bothwell): Les vêtements sont-ils confectionnés au pénitencier?

Sir JOHN THOMPSON: Oui.

M. MILLS (Bothwell): Le nombre des forçats a-t-il augmenté?

Sir JOHN THOMPSON: Pas considérablement.

M. MILLS (Bothwell): De quelle manière achète-t-on les étoffes qui servent aux vêtements?

Sir JOHN THOMPSON: Par contrat.

M. McMULLEN: Je remarque que les dépenses dans ce pénitencier augmentent tous les ans, et elles sont arrivées à un chiffre très élevé, par tête. En 1878-79, les dépenses, par tête, étaient de 56 cents; en 1867, de 51 cents; en 1885-86, de 49 cents; en 1884-85, de 53 cents. Je vois par le rapport de l'auditeur général que ce pénitencier renferme 533 forçats, et il en coûte un peu plus de \$4 par jour pour les garder. J'aimerais que le ministre de la justice expliquerait l'article relatif au tailleur chargé d'enseigner la coupe, William Gemmill, qui a reçu \$199.98 pour cinq mois de salaire. Je vois aussi que cette même personne a reçu une gratification s'élevant à \$1,272.65; je voudrais savoir sur quel principe on se base pour accorder des gratifications à des hommes de sa position.

Sir JOHN THOMPSON: Si l'honorable député veut lire l'acte concernant les pénitenciers, il verra que tous les employés ou personnes, qui ne peuvent pas avoir leur pension de retraite, ont droit à une gratification de retraite. Quand ils ont atteint l'âge où ils deviennent incapables de remplir leurs devoirs, ou qu'ils ont été estropiés pendant qu'ils étaient employés, on leur accorde des gratifications qui sont fixées d'après la proportion déterminée par l'acte. Dans le cas de Wm. Gemmill, l'ordre en conseil qui lui accorde une gratification est en date du 22 novembre 1887. Il se lit comme suit:

Que William Gemmill, tailleur, et chargé d'enseigner son métier dans le pénitencier de Kingston, à raison de son âge et du mauvais état de sa santé, ainsi que prouvé par le certificat du médecin, s'étant retiré du service, il lui soit accordé une gratification de \$1,272.65, étant le salaire de 15 jours pour chaque année de service jusqu'à cinq ans, et le salaire d'un mois pour chaque année au-dessus de cinq ans; la dite somme devant être portée contre le fonds des gratifications de retraite du pénitencier de Kingston.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre dit que les étoffes pour vêtements sont achetées par contrat. Demandez-vous des soumissions?

Sir JOHN THOMPSON: Oui.

M. WILSON (Elgin): Bien que le ministre ait dit que l'augmentation des rations avait été faite sur la demande du préfet, je ne crois pas que cela suffise pour nous engager à accorder la somme, représentant cette augmentation. Si nous examinons le rapport de l'auditeur général, nous voyons que l'entretien du même nombre de forçats n'a pas coûté, l'année dernière, la somme qui avait été votée à cette fin. Cela étant, et le coût des aliments n'étant pas plus élevé, il doit y avoir une autre raison que celle donnée par le ministre. Bien que je désire accorder tout ce qui est nécessaire aux forçats, et qu'une somme raisonnable soit accordée aux employés, je m'aperçois que les dépenses, dans ces établissements, augmentent tous les ans, et à moins que nous pro-

tégions les intérêts publics, ces dépenses continueront à augmenter jusqu'à ce qu'elles deviennent un fardeau pour le pays. Le rapport de l'auditeur général fait voir que, sur le crédit de \$118,000 voté l'année dernière, on a dépensé \$112,470.60 seulement. Cette somme ayant suffi pour l'efficacité du service dans les pénitenciers, il me semble qu'il est inutile de demander cette augmentation, et quand on peut limiter les dépenses à la somme que j'ai mentionnée on ne devrait pas demander au comité d'accorder cette augmentation considérable et d'avancer une somme de \$131,138.58.

Le ministre devrait nous fournir d'autres explications que la déclaration du préfet. Nous savons tous que les employés supérieurs sont toujours disposés à recommander des dépenses élevées pour leur propre commodité et celle de leurs subalternes, et le gouvernement devrait avoir des moyens de s'assurer des besoins de ces institutions, autres que le rapport du préfet. Nous n'ignorons pas qu'ils sont portés à dépenser l'argent sans nécessité, et il est du devoir du gouvernement, en sa qualité de gardien du trésor public, de se procurer tous les renseignements nécessaires, aux fins de vérifier s'il est nécessaire de voter la somme destinée à ces institutions. J'espère que le gouvernement se mettra en état de présenter des estimations plus exactes, et par le fait que l'année dernière, les dépenses n'ont pas dépassé la somme de \$112,000, il ne devrait pas exiger l'augmentation énorme qu'il demande aujourd'hui.

M. CASEY : J'aimerais que l'honorable ministre de la justice nous donnât des renseignements au sujet d'une question que je crois être la plus importante et qui se rapporte aux pénitenciers, savoir, la question des industries exercées dans les pénitenciers de Kingston, Saint-Vincent de Paul, à Dorchester et ailleurs, et je constate une grande différence dans leurs produits. A Kingston, la valeur des articles fabriqués, pendant l'année, par 580 forçats, s'élève à \$1,645 ; à Saint-Vincent-de-Paul les articles fabriqués par 325 forçats, ont réalisé \$1,621 ; à Dorchester, où il y a 175 forçats, la valeur des articles s'est élevée à \$3,756, et au pénitencier de Manitoba, 100 forçats ont produit des articles valant \$1,900. Ceci démontre qu'à Kingston, où il y a le plus grand nombre de forçats, et, sans doute, un personnel plus habile pour les faire travailler, il y a eu moins de recettes qu'ailleurs.

La question du travail des prisons est très difficile à résoudre, et un grand nombre de nos ouvriers, s'opposent à ce que les détenus fassent un travail rémunérateur, mais je crois que, vu les dépenses considérables que les pénitenciers entraînent, nous sommes en droit de nous attendre à ce que les forçats fassent quelque chose pour aider et soulager le pays, dans une certaine mesure, du coût de leur entretien. Le pénitencier n'est pas seulement un lieu de détention, ou du moins il ne devrait pas l'être, qu'il le soit ou non. Le but de l'administration des pénitenciers doit tendre à corriger le forçat, dans ce sens, que, quand il est libéré, à l'expiration de son terme de détention, il ne soit plus un être dangereux pour la société, et qu'il soit en état de gagner sa vie et d'en avoir le désir. Chaque détenu, pendant sa détention, devrait apprendre un métier, de manière que, quand il quitte le pénitencier, il puisse pourvoir à sa subsistance, et le pays serait sauvé du grand danger, qui augmente tous les ans, de voir des forçats sortir du pénitencier sans s'être corrigés.

Jusqu'à ce jour, l'opposition au travail des prisons, résulte du fait que les forçats travaillent dans les pénitenciers, et que les produits de leur travail sont vendus à meilleur marché que ceux du travail libre. Si on décrétait, que les produits du travail des prisons ne seraient pas vendus à des prix moins élevés que ceux du travail libre, l'opposition à ce travail cesserait. Les ouvriers n'auraient plus raison de se plaindre.

Si ces forçats n'étaient pas au pénitencier, ils exerceraient un métier ou une industrie, et feraient concurrence aux

ouvriers du pays. Si ce projet était exécuté, je ne vois pas que les ouvriers pourraient se plaindre, et je ne crois pas qu'ils se plaindraient. D'un autre côté, en enseignant un métier aux forçats, ils sortiraient meilleurs qu'ils ne sont entrés, et ensuite, une grande partie des dépenses des pénitenciers seraient payées. Il est ridicule de voir que 580 forçats ne peuvent pas gagner plus de \$1,655, dans une année, soit \$3 par tête, par année. Je crois que quand un homme purge une sentence dans un pénitencier, son temps appartient au pays, et qu'il est juste et convenable qu'il gagne le coût de son entretien et qu'il économise cette somme au trésor public.

M. MULOCK : Quand un forçat ne peut pas travailler, on devrait le renvoyer.

M. CASEY : Mon honorable ami propose qu'un forçat qui ne peut pas gagner le coût de son entretien, soit renvoyé, mais assurément, il doit exister un moyen plus efficace que celui-là pour induire le forçat à travailler. Je crois qu'un forçat préfère travailler que rester oisif. Tout député peut se demander, s'il lui arrivait le malheur d'être détenu dans un pénitencier, s'il n'aimerait pas mieux travailler que de rester enfermé dans sa cellule à ne rien faire. Je pense qu'un forçat préférerait le travail à l'oisiveté ; il serait mieux à travailler et il économiserait de l'argent au pays. Je demanderai au ministre de la justice s'il a étudié cette question du travail des prisons, et s'il a quelque projet pour en faire bénéficier le pays, sans nuire au travail libre, et s'il n'en a pas, est-il favorable à un projet de ce genre ? Je ne sais pas ce qui s'y fait maintenant, mais le ministre sait que dans la prison d'état d'Auburn, dans l'Etat de New-York, les prisonniers avaient l'habitude de travailler.

M. SCRIVER : Ils ne travaillent plus, maintenant, et il existe, dans cette prison, un état de chose bien déplorable.

M. CASEY : Mon honorable ami me dit que les prisonniers ne travaillent pas, maintenant, mais je sais qu'il y a quelques années, les détenus dans cette prison—qui correspond à nos pénitenciers—y travaillaient, et que le produit de leur travail payait toutes les dépenses du pénitencier, et que dans certaines années, il y avait un excédant. Je l'ai lu dans les journaux américains, qui doivent faire autorité sur la question. Aujourd'hui, ils ont cessé de travailler à raison des plaintes formulées par les ouvriers libres, et il y a maintenant un état de chose déplorable dans cette prison, ce qui ne peut manquer d'arriver quand un grand nombre d'hommes sont oisifs, songeant à leurs méfaits passés, et projetant de commettre de nouveaux crimes quand ils seront libres. Je crois que cette question est très importante pour le bien des forçats eux-mêmes, et pour celui des contribuables qui paient les dépenses des pénitenciers, et aussi pour le bien du public en général, qui est exposé au danger qui peut venir de ces forçats, une fois libérés. J'espère que l'honorable ministre examinera cette question, car je suis convaincu qu'il a le désir et l'intention de faire ce qui est juste, et j'ai la certitude qu'il possède l'habileté nécessaire pour mener à bonne fin un projet de cette nature.

Sir JOHN THOMPSON : Je me suis occupé de ce sujet, mais je suis heureux de pouvoir dire que la question n'a pas encore atteint les proportions d'un problème, pour des raisons que je vais faire connaître à l'honorable député. En premier lieu, je lui dirai que les recettes qui sont portées dans les estimations comme étant le produit des industries exercées dans les pénitenciers, ne sont pas le résultat du travail des forçats.

Ce sont simplement les deniers payés au receveur général et provenant des ventes faites dans les pénitenciers. On ne fait aucune vente dans les ateliers, excepté aux employés lorsqu'ils se font faire quelques petits ouvrages à l'institution. L'honorable député peut voir que la somme qu'il men-

tionne pour Kingston, \$1,645, comprend \$571 de prix d'entrée.

M. CASEY : Qu'est cela ?

Sir JOHN THOMPSON : C'est le prix d'entrée payé par les visiteurs. Les ventes argent comptant d'articles fabriqués à Kingston et dans les autres pénitenciers sont donc très minimes, parce que ces articles ne sont pas destinés à être vendus. Le pénitencier de Dorchester fait exception à cause des circonstances suivantes. Lors de la fondation de cet établissement à Dorchester, l'on a réuni les pénitenciers de Saint-Jean et d'Halifax. Il y avait, dans ces deux institutions, une quantité considérable d'outillage pour manufacturer le bois ; nous l'avons installé dans l'établissement de Dorchester et nous l'avons mis en opération. On y fabrique des seaux, des haquets et d'autres articles semblables, que l'on vend sur le marché, avec la restriction dont parle l'honorable député. Nous ne faisons pas du tout concurrence à ceux qui vendent de ces marchandises, et ce sont là les seuls articles que nous fabriquons dans les pénitenciers dans un but commercial. Quant au travail des prisonniers, je dirai que la chose n'a pas encore pris les proportions d'un problème formidable à ré-oudre, et voici pour quelles raisons : dans presque tous les pénitenciers du Canada, nous avons à compléter des constructions pour terminer les édifices projetés, et ces additions sont devenues nécessaires pour mettre les établissements sur un bon pied. Le pénitencier de Kingston aurait pu faire exception, parce que c'est un vieil édifice complètement entouré de murs solides et parfaitement construits, mais cet état de choses existe.

Avant les derniers dix-huit mois, pendant un grand nombre d'années, un des plus grands édifices a été occupé par un entrepreneur qui fabriquait des serrures. Il employait les prisonniers en vertu d'un contrat passé avec le gouvernement ; il employait ainsi de 80 à 90 hommes. En vertu des dispositions de l'acte des pénitenciers, passé il y a six ou sept ans, le renouvellement de son contrat devint illégal, et, en conséquence de cela, son contrat cessa par l'expiration de sa date. Il est vrai que nous eûmes à notre charge le travail de ces 80 ou 90 hommes, mais nous résolûmes d'utiliser les grandes boutiques qui ne pouvaient plus servir à une industrie de cette nature. En vertu de la disposition de la loi interdisant de louer par contrat le travail des prisonniers, nous décidâmes de changer cette boutique en un établissement pénal et de la diviser en cellules pour y interner les prisonniers les plus dangereux, les prisonniers qu'il fallait séparer en leur donnant une cellule plus vaste afin de leur permettre de travailler dans ces cellules. Depuis cette époque, grand nombre de forçats ont été employés. Ainsi que l'honorable député le sait probablement, nous avons une carrière importante sur les terrains du pénitencier de Kingston, et nous y employons un nombre considérable de forçats ; il y en a également un nombre considérable occupés à tailler la pierre destinée à la construction des cellules du nouvel établissement pénal ; un nombre considérable sont également employés sur la ferme à des travaux réels de ferme, à faire des clôtures et autres choses de ce genre, pendant que d'autres sont également employés dans des boutiques. D'après les informations que j'ai, soit par les rapports des employés, soit par les observations que j'ai faites personnellement en visitant ces établissements, il n'y a personne qui reste oisif dans la prison, et toute personne, homme ou femme, qui est en état de travailler, a toujours de l'occupation. Le même état de choses se trouve à peu près dans les autres pénitenciers, sauf que la facilité d'y trouver de l'ouvrage est plus grande, vu que l'établissement n'est pas terminé.

À Saint-Vincent de Paul, nous avons une grande quantité d'ouvrage qui se fait en ce moment. Nous retirons des carrières, une grande quantité de pierre pour le parachèvement de la nouvelle aile ; même dans ces circonstances, je me pro-

Sir JOHN THOMPSON.

pose de ne pas continuer ces travaux dans une grande proportion, parce qu'il y a d'autres besoins plus pressants dans cet endroit. Nous nous proposons de construire un mur de circonvallation et d'autres travaux du même genre qui exigent tout le travail que nous pouvons obtenir des forçats bien constitués. Nous constatons que le même état de choses existe à Dorchester, mais sur une moindre échelle, sauf là où les forçats sont employés dans les boutiques et aux machines dont je viens de parler. Dans la Colombie Britannique, les forçats sont employés aux travaux de ferme dans une plus grande proportion que dans les autres pénitenciers, et à l'exception des quelques dernières années, on a très peu essayé—on n'a fait aucun essai complet—d'enseigner les branches d'industries dans cette institution. Maintenant, nous avons deux ou trois instructeurs de métiers et nous organisons les boutiques d'après le principe suivi à Kingston et dans d'autres établissements.

M. CASEY : Je suis heureux de voir que l'honorable ministre s'est occupé de la question, mais je crois qu'il reste encore quelque chose à améliorer. Je ne vois pas pourquoi il serait impossible de faire en sorte que ces prisonniers, en sus et en plus des constructions et des réparations nécessaires aux pénitenciers, ne gagneraient pas une grande partie, sinon le tout, du coût de leur entretien ; et je crois que cela peut être réalisé sans faire de tort aux classes ouvrières et au grand soulagement des contribuables. Le montant total dépensé pour les pénitenciers est très considérable, plus de \$353,000 ; et lorsque nous avons plusieurs centaines de forçats qui ne gagnent pas en moyenne plus de quelques piastres chacun, pendant qu'ils sont au pénitencier, je crois qu'il est du devoir du ministre d'étudier la question et de voir si l'on ne peut arriver à de meilleurs résultats. Il dit que l'on travaille beaucoup à compléter les pénitenciers et à leur construire des annexes. Ce n'est pas tout à fait ce que je comprends d'après ces estimations.

Sir JOHN THOMPSON : Je puis dire que le ministre des travaux publics a déjà obtenu un crédit de la chambre pour des travaux de ce genre et que des forçats ont été employés à ces travaux. Toutefois, je crois que tout l'ouvrage peut être fait sous les ordres des inspecteurs expérimentés que nous avons maintenant, et bientôt je demanderai des crédits pour nos services, au lieu de services en rapport avec le département des travaux publics.

M. CASEY : Je vois qu'un très faible crédit a été demandé sur le compte capital pour Kingston, et pour aucun autre endroit—\$373.

Sir JOHN THOMPSON : Jusqu'ici nous n'avons pas eu l'habitude de porter le compte de la construction des édifices des pénitenciers contre le compte capital. Je sais que la pratique suivie est anormale, mais l'ouvrage a été fait jusqu'ici par les forçats, et, en réalité, le compte capital ne représente guère plus que les réparations aux clôtures et autres réparations de ce genre.

M. CASEY : L'item des dépenses d'entretien n'a pas été expliqué.

Sir JOHN THOMPSON : Les dépenses d'entretien comprennent le chauffage, l'éclairage, l'entretien des édifices autant que peuvent le faire les forçats, ce qui comprend l'ar-enal, les machines, la cuisine, la papeterie, la ferme et les écuries.

M. CASEY : C'est un item très considérable et qui devrait être plus détaillé dans les estimations futures. Il s'é-ève à plus de \$ 0,000 à Kingston, et à des montants proportionnels dans les autres pénitenciers.

Mais, revenant à la question du travail, je n'ai aucun doute que l'honorable ministre connaît parfaitement le système adopté en Irlande, où, après une certaine période de séquestration et une diète sévère, les prisonniers sont graduellement amenés à se bien conduire, et, après qu'on leur

a accordé une certaine somme de liberté, on les choisit par équipe pour les faire travailler dans les carrières et sur les formes, même à une certaine distance du pénitencier. On a trouvé que ce système fonctionnait admirablement. Les prisonniers ont gagné leurs dépenses et, partant, se sont trouvés bien mieux. L'honorable ministre dit que la question n'est pas encore d'une très grande importance; mais lorsqu'il fait le relevé du nombre d'hommes dans les différents pénitenciers, il doit voir qu'elle est d'une importance sérieuse. Il y en a 580 à Kingston, 325 à Saint-Vincent de Paul, 175 à Dorchester, 100 au Manitoba et 115 dans la Colombie Britannique, plus de 1,000 en tout, dont chacun gagne fort peu pour suffire à son entretien. Il est possible d'établir un système au moyen duquel on pourrait les employer à un travail manuel profitable, qui pourrait les entretenir physiquement en bonne condition et soulager d'autant les contribuables. J'espère que l'honorable ministre voudra bien prendre cette question en considération et que, sans aucun préjugé, il essaiera de créer un système pour employer ces forçats, et je ne doute pas qu'il puisse le faire, s'il veut bien y donner son attention. S'il ne pouvait créer de lui-même un système, il existe ailleurs un grand nombre de systèmes dont il pourrait tirer parti. En réalité, je crois que c'est une question sérieuse et qui mérite son attention beaucoup plus que bien d'autres pour lesquelles il sera sans doute barcelé plus que de raison au cours de l'année prochaine.

M. ELLIS : Si le Manitoba a raison de se plaindre au sujet des juges, il n'a pas moins raison de se plaindre au sujet des pénitenciers; car, non seulement, le salaire du préfet du pénitencier se trouve hors de proportion avec l'ouvrage qu'il a à faire, comparé au salaire et à l'ouvrage des préfets des autres pénitenciers, mais le coût total de l'entretien de ce pénitencier dépasse, en proportion, de beaucoup, l'entretien des autres pénitenciers dans les autres provinces. L'item de l'entretien seul coûte \$120 par tête, par année, dans le Manitoba, contre \$55 à Dorchester, \$70 à Kingston, \$90 à Saint-Vincent-de-Paul et à peu près le même montant dans la Colombie Britannique. Si vous prenez la dépense totale par tête, vous verrez qu'elle est d'environ \$210 à Kingston, \$250 à Saint-Vincent-de-Paul, du même montant à Dorchester, de \$400 à la Colombie Britannique, et de \$500 au Manitoba.

Il n'y a pas de doute que l'on devrait voir de plus près aux dépenses à ce sujet, qu'on ne l'a fait par le passé. Il existe une autre disproportion au sujet du paiement des chapelains. A Dorchester, le chapelain reçoit \$600, et à Kingston et à Saint-Vincent-de-Paul, ils reçoivent \$1,200 chacun. Je ne veux pas dire que la rémunération d'aucun d'eux soit trop élevée; mais si le chapelain du pénitencier de Kingston reçoit un salaire convenable, les autres reçoivent un salaire insuffisant.

M. McMULLEN : Qu'il me soit permis de dire un mot au sujet du pénitencier de Kingston, avant qu'on s'occupe de celui du Manitoba. Je partage cordialement l'opinion exprimée par mon honorable ami le député d'Elgin-Est sur l'opportunité d'utiliser le travail des forçats. Un grand nombre de députés ont dû constater par la lecture des journaux que, très souvent, lorsque les prisonniers sont libérés, ils sont prêts à commettre de nouveaux crimes, afin de se faire réintégrer au pénitencier, au risque même d'y passer le reste de leurs jours. En vérité, ils y passent si bien leur temps, ils y sont si bien nourris et vêtus, qu'ils ne craignent nullement d'y retourner. Si on les forçait à gagner leur subsistance, je n'ai aucun doute qu'un grand nombre d'entre eux éviteraient de commettre des crimes qui les conduisent dans ces endroits, mais il est de fait que lorsqu'un homme sort de là, il se souvient sensiblement qu'il y a été bien vêtu et bien nourri et surtout qu'il n'avait rien à faire, lorsqu'il était là. Comme résultat, après avoir passé 10 à 15 ans au pénitencier, il préférera commettre un crime, au risque d'y

être renvoyé plutôt que de se mettre à l'ouvrage, parce que lorsqu'un homme a été oisif pendant un grand nombre d'années, il est probable qu'il essaiera, par un moyen quelconque, de vivre le reste de ses jours sans rien faire. On devrait faire du pénitencier la terreur des malfaiteurs au lieu d'en faire, comme il l'est, une retraite pour eux. Je me souviens parfaitement du temps où, dans le pénitencier de Kingston, il se faisait beaucoup de travail par les prisonniers, où une grande quantité de chaussures y étaient fabriquées, où les chaussures les plus fines qu'on pouvait se procurer étaient fabriquées par les prisonniers. Il va sans dire que des influences ont été exercées pour engager les unions ouvrières et d'autres à presser le gouvernement, lesquelles eurent pour effet d'arrêter le travail des forçats comme artisans. Eh bien ! il n'est pas de l'intérêt des populations, que nous cédions à des pressions de ce genre, et que nous entretenions un millier d'hommes, bien nourris et bien vêtus, à ne rien faire. En adoptant un autre système, le nombre des personnes internées dans ces institutions diminuerait, au lieu d'augmenter annuellement, comme cela se fait présentement. Les criminels comprendraient que s'ils se rendaient coupables d'un crime, ils seraient soumis à une justice sévère et encourraient une pénalité dans la mesure de leurs méfaits. J'espère que le ministre de la justice prendra cette question en considération.

Sir JOHN THOMPSON : La question est importante, et je ne voudrais pas être soupçonné de vouloir en diminuer l'importance. Ce que je voulais dire, c'est que tout probablement, durant une année à venir, tout le travail dont nous pouvons disposer à Kingston sera utilement employé à la restauration d'un édifice pour des fins nouvelles. Une fois ces travaux finis, il sera nécessaire de prendre les moyens de procurer de l'ouvrage et de l'ouvrage rémunérateur aux forçats.

M. McMULLEN : Je remarque que dans le pénitencier de Kingston, nous avons dépensé \$1,024 pour le tabac, (2,561 lbs.). Comment ce tabac a-t-il été distribué ? Donnez-vous du tabac à un prisonnier lorsqu'il veut fumer ?

Sir JOHN THOMPSON : On leur donne du tabac, en petite quantité, et on n'en donne qu'à ceux qui, en entrant au pénitencier, avaient l'habitude de fumer. On n'en donne pas aux jeunes détenus, et on le refuse dans tout cas d'infraction à la discipline ou de défaut d'activité à l'ouvrage. Depuis un certain nombre d'années, nous avons coutume d'accorder une certaine quantité de tabac aux détenus qui se conduisent bien et travaillent bien, et qui ont l'habitude de fumer, et je n'ai pas cru devoir en diminuer le nombre.

M. CASEY : Je ne saurais blâmer le fait qu'on accorde une certaine quantité de tabac à ceux qui ont l'habitude d'en faire usage. En les en privant, on leur infligerait une torture que nous n'avons pas le droit, à mon sens, d'infliger aux détenus; mais le point principal, ce n'est pas qu'ils soient traités avec parcimonie dans le sens de la diète, mais que, du moment qu'ils sont bien nourris, on les mette en position de gagner leur nourriture. On doit pouvoir établir un système, par lequel aucun détenu ne pourrait avoir à manger plus qu'il n'aura gagné dans sa journée. Qu'il gagne ses trois repas par jour ou qu'il se passe d'une partie qu'il n'aura pas gagnée.

On a fait allusion au fait que les unions ouvrières s'opposent à ce que les détenus soient employés à un travail rémunérateur. Il n'y a aucun doute que si l'ancien système de vendre des articles fabriqués dans les pénitenciers à meilleur marché que d'autres articles devait prévaloir, les unions ouvrières auraient raison de se plaindre, parce qu'il y aurait une concurrence indue, mais je crois que si les articles fabriqués dans les prisons étaient vendus aux prix ordinaires payés pour de semblables articles fabriqués au dehors, les unions ouvrières n'auraient aucune raison de se

plandre. Et si elles se plaignaient, leurs plaintes n'auraient plus d'effet contre les intérêts de la grande masse des contribuables.

M. TROW : Je ne crois pas qu'il soit ni convenable ni juste d'infliger aux criminels détenus dans le pénitencier, aucune privation dont parle mon honorable ami, notamment la privation d'aliments pour ceux qui ne l'auraient pas gagnée. Il pourrait se faire que mon honorable ami souffrit lui-même du jeûne, si une pareille règle était imposée.

En ce qui concerne le pénitencier du Manitoba, en particulier, il y a là un immense jardin, d'une fertilité inépuisable. Je remarque que les gérants ont acheté, récemment, un arracheur de pommes de terre, au prix de \$25, et qu'on plus, ils ont acheté leurs pommes de terre, leurs végétaux, etc. Je suis convaincu que les individus internés dans ce pénitencier sont capables de cultiver, dans tous les cas, tous les légumes consommés dans le pénitencier. Il est important que les criminels aient de l'occupation, et ils ont là des terrains d'une fertilité telle qu'ils pourraient aisément cultiver tous les légumes nécessaires à leur nourriture, dans le pénitencier du Manitoba. Je remarque un item considérable pour le foin des chevaux; et cependant, on ne saurait trouver nulle part, pour la culture du foin, de meilleurs terrains que les environs du pénitencier; et on peut acheter à raison de \$3 la tonne au plus, le foin récolté par les gens de l'endroit. Je demanderai en même temps à l'honorable ministre, pourquoi il y a une si grande différence entre le prix du bœuf et le prix du mouton, le premier étant de six cents et demi, et l'autre de quinze cents la livre.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député me permettra peut-être de répondre lorsqu'il s'agira du crédit pour le Manitoba.

M. SOMERVILLE (Brant) : Je crois que les prisonniers internés dans nos pénitenciers sont trop bien traités, spécialement dans celui de Kingston. Lorsque nous envoyons des criminels au pénitencier il est juste qu'ils soient bien traités, mais je remarque que devant plusieurs tribunaux, à Ontario, lorsque les prisonniers reçoivent leur sentence ils préfèrent avoir une année ajoutée à leur terme afin qu'ils puissent être envoyés à Kingston plutôt que de rester à Toronto. Cela me paraît un fait étrange. Voici un homme qui reçoit sa sentence; il n'aurait à subir que deux ans dans la prison centrale de Toronto, mais il préfère passer trois ans au pénitencier de Kingston. Il me paraît d'après cela que les prisonniers internés à Kingston doivent être traités bien mieux qu'ils ne le méritent, et je sais que c'est un vice qui prévaut dans la plupart des prisons du pays. A Hamilton, par exemple, il y a beaucoup de gens qui préfèrent vivre en prison qu'en liberté, et je crois que ce serait un bon système que d'adopter certaines mesures plus sévères à l'égard de ces criminels qui sont envoyés au pénitencier. Quant aux dépenses pour le tabac, on ne prétend pas que le tabac soit absolument nécessaire à la vie de l'homme. Au contraire, on sait qu'il fait du tort à sa constitution, et je crois que le gouvernement ferait une bonne action s'il privait ces gens de tabac et les corrigeait sous ce rapport. Si, pendant deux ou trois ans, ils étaient privés de tabac, ils pourraient en être sevrés, et chacun de nous sait que le tabac nuit à la santé. Je conviens avec mon honorable ami le député de Wellington-Nord (M. McMullen) qu'il serait opportun de retrancher la ration de tabac et que les prisonniers ne méritent pas une pareille attention.

M. GILLMOR : Je ne partage pas l'opinion de mes amis sur le mode de réforme des prisonniers. Je ne crois pas que les châtiments, la faim, la torture et les privations puissent les rendre meilleurs. Je n'ai aucun doute que, dans les pénitenciers, on sait veiller à la moralité des détenus. Mes amis semblent laisser croire que certains hommes désirent entrer dans les pénitenciers. Si tel est le cas, ils doivent être des gens bien dégradés; mais je ne crois pas qu'il

M. CASEY.

y ait là la base d'un raisonnement quelconque. C'est un grand châtiment pour n'importe quel individu, que d'être privé de sa liberté, et je ne crois pas qu'il y ait beaucoup d'hommes qui désirent retourner au pénitencier. Quel que douce et quelque facile que la vie leur ait été dans cet endroit, je crois qu'il convient de les tenir à l'ouvrage, et d'après la déclaration de l'honorable ministre de la justice, j'ai lieu de croire qu'ils sont tous occupés sinon à fabriquer des articles pour le marché, du moins à travailler au profit de l'institution. Je suis sûr que mes amis ne sont pas moins philanthropes que je le suis, mais je diffère avec eux quant à leur mode de réformer ces malheureux internés dans les pénitenciers. Il peut se trouver des cas de criminels endurcis qui aiment l'emprisonnement solitaire, et qui le préféreraient au travail pour leur subsistance; mais je crois qu'il n'y a pas un seul homme sur 500 qui ne préfère pas sa liberté, et gagner sa vie en dehors au lieu d'être emprisonné. Je ne crois pas que ce mode, de réformer les criminels, proposé par mes amis soit aucunement raisonnable. Quant au tabac—je n'en fais pas moi-même usage—je ne serais pas disposé à en priver ceux qui en font usage, et je crois que le public peut bien permettre à ces pauvres malheureux de fumer, s'ils le veulent.

En ce qui concerne leur moralité, la question est très-importante, et je comprends qu'il y a des ministres du culte, comme employés salariés, chargés de veiller à leurs besoins spirituels. Mais je crois qu'on pourrait adopter un système, en vue d'améliorer leurs mœurs, autre que celui des châtiments. Si mes amis avaient raison, il devrait y avoir là un moulin de discipline, une chose quelconque pour torturer les détenus. Ce n'est pas là mon avis. Je crois que le grand moyen de réforme provient de la bonté, sans indulgence, et je crois qu'un traitement par la douceur fera plus que tout autre chose pour corriger un criminel.

M. CASEY : Je partage tellement l'opinion de mon honorable ami, le préopinant, (M. Gillmor) que je regrette qu'il ait mal interprété nos paroles. Quant à moi, je n'ai pas recommandé l'adoption d'un système de faire travailler les détenus comme châtiment, mais comme un moyen de réforme. Au point de vue de la santé, et pour la satisfaction de l'individu, je crois qu'il vaut mieux faire travailler un homme que de l'enfermer dans une cellule. M'est avis que quiconque en aurait le choix, préférerait travailler plutôt que d'être enfermé dans un lieu où il n'aurait qu'à songer à ses crimes passés et à en projeter d'autres. Je suis d'avis de fournir aux détenus les aliments nécessaires, et en même temps une quantité suffisante d'ouvrage. Le ministre dit que les détenus sont présentement très occupés à compléter des réparations et à d'autres ouvrages. J'espère que plus tard il pourra nous dire combien nous avons économisé dans ce sens, mais d'après les rapports présentés à la chambre, je n'ai pas lieu de croire que ces hommes ont été constamment employés, et je crois que le ministre trouvera l'occasion d'exercer tout son talent en leur fournissant un emploi profitable. Il ne convient pas, naturellement, de faire d'un pénitencier un lieu de retraite agréable, pendant deux ou trois ans. Un de mes amis a attiré mon attention sur le fait que, dans les institutions de charité de Toronto, on avait l'habitude de donner gratuitement le coucher et le déjeuner aux vagabonds, mais maintenant, on exige des vagabonds qu'ils scient chacun d'eux, soit un quart ou une demi-corde de bois, suivant l'aide qu'on leur a accordée; et mon honorable ami qui est parfaitement bien renseigné à ce sujet, dit qu'il n'y a pas eu le quart du nombre de ces vagabonds qui sont venus demander assistance dans ces maisons de charité, depuis qu'on a adopté ce nouveau système; ce qui prouve à son sens que les vagabonds et les criminels n'aiment pas à travailler et que l'ouvrage détourne du crime. Il ajoute une autre observation que le ministre de la justice devra prendre en considération, à savoir, que le montant d'argent gagné par les

prisonniers ne peut pas contribuer au revenu de la confédération, mais qu'il pourrait être employé à soulager les familles des détenus, lesquelles sont laissées dans la misère par le fait que ces hommes sont en prison. Souvent, l'emprisonnement d'un individu est un bâtiment pour la famille de cet individu plutôt que pour lui-même. Cet homme peut être le père de petits enfants incapables de se suffire à eux-mêmes, et, s'il est envoyé au pénitencier, la famille n'a plus à compter que sur elle-même ou sur la charité des voisins. Je crois que c'est une idée admirable qu'un certain montant de l'argent gagné par les détenus soit employé à supporter leurs familles en dehors du pénitencier. Cette idée m'a été suggérée depuis que j'ai pris la parole, la dernière fois, et je la sou mets à la considération du ministre.

M. KIRK : Je demanderai au ministre de vouloir bien expliquer comment il se fait que le coût d'entretien de ces détenus est si considérable dans le Manitoba et la Colombie-Britannique, comparé au coût de leur entretien à Kingston. A Kingston je sais que le coût de l'entretien de chaque détenu a été de \$203.38, pendant qu'à Manitoba il a été de \$707.51, et dans la Colombie-Britannique, de \$475.53. En 1887 et 1888, le coût de l'entretien à Kingston a été de 56 cents par jour, et de \$1.93 au Manitoba. C'est suffisant pour les loger à un hôtel convenable. Je remarque également que le coût de l'entretien dans l'institution de Manitoba augmente d'année en année. En 1884-5 ces frais étaient de \$1.31; en 1885-6, de \$1.40; en 1886-87, de \$1.53; et l'année dernière de \$1.93. L'honorable ministre pourra sans doute nous donner une explication satisfaisante à cet égard.

Sir JOHN THOMPSON : Je puis dire que les chiffres que cite l'honorable député sont le calcul des frais par tête pour toutes les fins des prisons.

M. KIRK : Oui, tel qu'on les trouve à la page 96 C du rapport de l'auditeur général.

Sir JOHN THOMPSON : Ces chiffres comprennent les salaires de même que les frais d'entretien. L'honorable député comprendra sans peine que les frais généraux par tête, si on prend en considération les dépenses de tout genre, sont nécessairement beaucoup moindres dans une institution où les prisonniers sont nombreux que dans une autre où il y en a très peu. Ainsi il n'y a qu'un préfet dans chacune de ces institutions, et si le salaire de ce fonctionnaire, \$3,200, est réparti par tête sur un nombre de 500 détenus, il est nécessairement beaucoup moindre que s'il est réparti sur 80 ou 90 comme dans les petits pénitenciers. Un autre fait qu'il faut prendre en considération, c'est que le prix des provisions varie aux différents endroits. Certaines provisions sont bien meilleur marché à Kingston qu'au Manitoba ou à la Colombie-Britannique. Il nous faut aussi payer des salaires plus élevés dans ces deux provinces qu'à Kingston, et il en a été notablement ainsi jusqu'à ces dernières années, alors que la différence ne me paraît pas avoir été aussi grande. Ces chiffres, cependant, publiés dans le rapport de l'auditeur général, bien qu'exactes dans les éléments qui les composent, ne sont pas tout à fait sûrs pour la raison qu'ils sont basés sur toute la dépense pendant l'année. Quelquefois, par exemple, on garde une partie considérable des approvisionnements pour l'année suivante.

M. KIRK : Les frais de construction ne sont cependant pas compris dans ce calcul ?

Sir JOHN THOMPSON : Non. Je crois que le moyen le plus satisfaisant de constater le coût de l'entretien des détenus par tête, dans chaque prison, c'est de prendre les rations dans chacune. C'est par ces rations qu'on peut juger raisonnablement des frais d'entretien. Si nous prenons Kingston, les rations ont coûté \$70,346.20, et conséquemment l'auditeur général a compris dans son rapport—je ne me rappelle

pas le chiffre exact—\$359.93 de provisions en magasin, à la fin de l'exercice; à Saint-Vincent-de-Paul, la dépense a été de \$14,504.26 au compte des rations; à la fin de l'exercice, il y avait des rations en magasin pour \$1,624 mais le calcul de l'auditeur général est basé sur la dépense totale. A Dorchester on a dépensé \$1,450.46 pour rations, et on en avait en magasin pour \$733.46. Au Manitoba on a dépensé \$4,427.88, et il est resté en magasin pour une valeur de \$299.89; dans la Colombie Anglaise on a dépensé \$3,825.28 et il restait en magasin pour \$97.91. Conséquemment les frais de rations par tête ont été, à Kingston, de \$36.14, à Saint-Vincent-de-Paul, de \$43.38; à Dorchester, de \$23.49; au Manitoba, de \$52.72; dans la Colombie Anglaise, de \$50.37.

M. MULOCK : Avant que ce crédit soit adopté, je prends la liberté d'attirer l'attention du ministre de la justice sur le cas d'un nommé Kyle, détenu dans le pénitencier de Kingston, qui a été trouvé coupable de faux à Toronto, il y a quelques années, et il est à purger sa sentence. Il a été condamné dans des circonstances très particulières, et tout en ne désirant pas un instant contester l'exactitude de l'opinion du juge,—car s'il en était autrement, il n'aurait pas prononcé la sentence qu'il a prononcée,—cependant, parlant en mon nom, et je crois au nom d'un grand nombre d'autres qui ont donné une grande attention à cette affaire, quand elle est venue devant le public, je dois dire qu'il reste un doute très grave dans l'esprit de grand nombre de gens sur la culpabilité morale du prisonnier. Cette affaire est une affaire particulière et je mentionnerai un fait qui seul, je crois, devra avoir beaucoup de poids auprès du ministre de la justice et du gouvernement dans la décision de cette affaire. L'individu a été jugé en cour d'assises, et certains points de droit furent réservés. Il fut admis à caution; l'affaire fut plaidée pendant une session de la cour d'assises et la sentence fut portée contre lui alors qu'il était encore sous caution.

Il comparut pour recevoir sa sentence, après avoir été laissé en liberté jusqu'à ce moment. A cette époque, je me rappelle avoir conversé avec un grand nombre de citoyens haut placés de Toronto, représentant les professions, des gens de la position sociale de ceux qui sont ici aujourd'hui; l'opinion générale était que cet homme n'était pas moralement coupable et on espérait que le tribunal serait aussi de cet avis. Mais il n'en fut pas ainsi. Je n'ai aucune objection à reconnaître que le président du tribunal est mieux que tout autre en état d'aviser le gouvernement en pareille matière; mais même les juges peuvent se tromper, et peut-être qu'après le verdict prononcé par un jury, le juge peut ne pas se croire libre de supposer que ce verdict est erroné, et il laisse à la clémence de l'exécutif de décider ce qu'il y aura à faire. Il se peut aussi qu'un prisonnier reçoive une sentence plus sévère que ne justifient peut-être les circonstances, ou que le juge lui-même aurait imposée s'il avait à juger les faits comme il a à prononcer la sentence. J'ose exprimer l'opinion que dans ce cas particulier, la sentence a été plus sévère qu'elle n'aurait été si le président du tribunal avait été juge des faits, au lieu d'avoir un jury pour l'aviser. Je profite de l'occasion pour attirer l'attention du gouvernement sur cette affaire. Je suis convaincu que cette demande, bien qu'émanant d'un député de la gauche, ne préjudiciera en rien au sort du prisonnier. Je parle de ce dernier comme j'aurais parlé de toute autre personne dans le même cas, et l'opinion que je me suis formée sur cette affaire est basée simplement sur ce que j'ai pu observer. C'est à titre de simple observateur et de citoyen de Toronto, ne connaissant ni directement ni indirectement le prisonnier, mais après avoir pris intérêt au procès pendant qu'il s'instruisait et m'être formé une opinion, que je me suis hasardé à exprimer cette opinion ici.

Sir JOHN THOMPSON : Je porterai à l'affaire mentionnée par l'honorable député toute l'attention qu'elle mérite. Cette affaire m'a été soumise il y a quelques mois, mais j'ai oublié les circonstances qui s'y rattachent. On y

a encore attiré mon attention tout dernièrement au moyen d'une longue requête de Toronto, qui m'a été présentée par un des députés de la ville. Mais je ne l'ai pas encore étudiée et je n'ai pas reçu de rapport sur ce cas.

M. MULOCK : J'ignorais que quelqu'un s'occupait de l'affaire.

Pénitencier du Manitoba \$60,525

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je regrette qu'il y ait une augmentation dans ce crédit. Il me semble qu'après tout ce qui a été dit l'an dernier et après les faits qui ont été mis au jour, on aurait dû faire de vigoureux efforts pour diminuer les dépenses du service de ce pénitencier. On demanda environ \$500 par tête pour chacun des 100 détenus, ce qui est deux fois et demie le coût de l'entretien à Kingston et dans la plupart des autres pénitenciers. En examinant le rapport de l'auditeur général, je vois que les dépenses, après avoir fait une part raisonnable à la différence du climat, paraissent être beaucoup plus élevées qu'ailleurs au pénitencier du Manitoba. Je signalerai au ministre de la justice le fait suivant : au pénitencier de Dorchester, pour 175 prisonniers, le crédit total demandé pour la viande par exemple, est d'environ \$1,200, et le prix de la viande dans cette partie du pays ne diffère pas sensiblement du prix de la viande au Manitoba. Au Manitoba, d'un autre côté, le crédit demandé est d'environ \$2,200, et la quantité paraît être au moins le double, sinon le triple de ce qu'il faut par tête à Dorchester. Il en est de même pour les différents articles. Il y a un nombre considérable de dépenses qui nécessitent des explications qu'on ne trouve pas dans le rapport de l'auditeur général. Je vois certains petits articles assez curieux que le ministre pourra nous expliquer à ses moments de loisir. Par exemple, je remarque deux bonnets de mouton de Perse, \$24. C'était peut-être pour l'usage du préfet ou des fonctionnaires supérieurs, mais \$12 par bonnet me semble un peu cher pour une coiffure ordinaire. Je remarque d'autres entrées assez curieuses ici et là, comme celle-ci par exemple : "Army and Navy List" pour la bibliothèque, 16 exemplaires, \$34.65. On dira que ce sont des détails de peu d'importance, mais ils n'en indiquent pas moins une grande extravagance dans la dépense ; quant à la viande, je ne comprends pas comment 175 détenus à Dorchester peuvent être bien nourris et recevoir des rations suffisantes pour \$1,200, et comment, au pénitencier du Manitoba, il faille \$2,200 de viande pour 100 détenus, ni comment la quantité de viande requise soit deux ou trois fois plus considérable au Manitoba qu'à Dorchester.

M. SOMERVILLE : J'attire l'attention du ministre de la justice sur une entrée du rapport de l'auditeur général, page 89 C, ayant trait au compte d'éclairage et de chauffage de la maison du préfet ; ces comptes ne sont pas à proprement parler imputables sur le crédit pour le pénitencier du Manitoba, et cette dépense est mise au compte de S. L. Bedson, en attendant la décision du parlement. A la page 92 C du rapport, je trouve une correspondance au sujet de cette affaire. L'auditeur général, dans une lettre, dit :

Par un amendement à l'Acte relatif aux pénitenciers, cette partie de l'article 27 qui donnait au gouverneur en conseil le droit de pourvoir à l'éclairage et au chauffage des fonctionnaires du pénitencier a été abrogée, et par l'article 8 du dit amendement, il est expressément déclaré que le logement, les uniformes et le privilège, à certaines conditions, d'utiliser le travail des détenus seront les seuls profits éventuels qui pourront être accordés à ces fonctionnaires.

Je suppose que le gouvernement n'a pas encore réglé la question, car sans cela l'auditeur n'aurait pas intercalé cette remarque dans son rapport. Le ministre pourra peut-être nous dire où en est la question aujourd'hui.

Sir JOHN THOMPSON : Quant aux bonnets en mouton de Perse, ils font partie de l'uniforme auquel le personnel du pénitencier a droit en vertu d'un arrêté du conseil, non les gardiens, mais le préfet, le sous-préfet, le médecin et le commis aux vivres. Au sujet de la viande et des rations

Sir JOHN THOMPSON.

dont a parlé l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) à la dernière session, je dirai qu'en examinant la question, j'ai trouvé ce qui explique en partie la grande quantité de viande qui paraît avoir été fournie au pénitencier du Manitoba, relativement au nombre des détenus. De cette viande, qui a été achetée pour le pénitencier et qui est indiquée au rapport de l'auditeur comme ayant été livrée en vertu d'un contrat, 6,684 livres ont été fournies aux fonctionnaires du pénitencier aux prix du contrat ; ces fonctionnaires ont payé pour cette viande, dont le coût s'élevait à \$434.46 ; la somme a été versée entre les mains du receveur général, mais elle n'apparaît pas dans les livres en déduction de la viande fournie au pénitencier. Cela explique la grande quantité de viande fournie à cet établissement.

Quant au chauffage et à l'éclairage dont on a parlé, la question, comme l'explique l'auditeur général, est laissée à la décision du parlement, et cette chambre sera bientôt appelée à la discuter. Voici comment la chose a eu lieu. Depuis de longues années, conformément à ce qui a lieu dans les prisons des autres pays, de tous les pays je crois, on a accordé des profits éventuels aux fonctionnaires. On leur fournissait gratuitement non-seulement le logement, un terrain et une certaine somme du travail des détenus sur ce terrain, mais aussi le chauffage, l'éclairage et le droit de garder un certain nombre d'animaux, tels qu'un cheval, une vache, etc. Par la loi de 1887 ces avantages ont été supprimés, et une tentative faite pour les commuter en ce qui concerne les fonctionnaires des pénitenciers ; il était stipulé dans l'acte, cependant, que les dispositions n'en seraient pas applicables aux fonctionnaires existant alors. Le ministre fixa une somme à titre d'indemnité et le crédit ouvert à cette fin fut soumis à l'approbation du parlement. Dans le cas du préfet du pénitencier du Manitoba, on lui avait alloué \$400 pour l'indemniser de ce qu'on le privait du chauffage, de l'éclairage ou autres choses de ce genre, supprimées par les dispositions de cette loi. Il transpira, comme nous avons lieu de nous y attendre, que dans certains cas, la somme fixée par nous à titre d'indemnité était insuffisante et, de temps à autre depuis lors, nous avons été obligés de demander au parlement d'augmenter quelque peu le traitement de plusieurs de ces fonctionnaires, afin de compenser pour l'insuffisance de l'indemnité qu'on leur accordait. En ce qui concerne le préfet du pénitencier du Manitoba, on a prétendu que le chiffre de son indemnité n'était pas raisonnable. Il a prétendu lui-même, dès l'abord, que la somme de \$400 qu'on lui accordait était tout à fait insuffisante pour compenser les profits éventuels que lui avait enlevés la loi de 1887.

Justement vers cette époque, on lui avait procuré une maison très spacieuse située dans un endroit très exposé et exigeant beaucoup de combustible de même qu'une forte dépense d'éclairage. Il prétendit que l'indemnité était loin d'être équivalente au coût du chauffage de cette maison, pour ne rien dire des autres avantages pour lesquels il croyait avoir droit à une indemnité, et je dus m'occuper de cette réclamation en tenant compte de la grandeur de la maison qu'il habitait comme préfet et des exigences des logements en ce qui concerne l'obligation de tenir de la lumière toute la nuit en cas d'éventualité. J'ai dû tenir compte du fait que le salaire accordé au préfet n'était pas en rapport avec l'entretien de cette maison, et ce fonctionnaire demandait lui-même la permission d'évacuer la maison, si je refusais d'accorder ce qu'il disait être une indemnité raisonnable pour ce privilège. Il demanda la permission d'évacuer la maison et de s'installer dans son bureau et dans une chambre ou deux du pénitencier. Si j'avais acquiescé à cette demande, c'eût été lui refuser d'accorder à sa réclamation l'attention à laquelle, à son avis, elle avait droit, et j'aurais en outre encouru le risque de voir la maison se détériorer, surtout dans un climat comme celui-là, ce qui se produit bientôt pour les maisons non chauffées et non

entretenu. Dans ces circonstances, je demandai à l'auditeur général, en lui promettant que je soumettrais la question au parlement, de transférer ces dépenses au compte de M. Bedson, et nous avons aujourd'hui le pouvoir de déduire ces dépenses du chiffre de ses appointements, si le parlement refuse d'accepter sa réclamation pour le chauffage et l'éclairage qu'on lui fournissait. Je ne veux pas qu'on comprenne cependant que je recommande, dans le moment, au parlement d'en agir ainsi. J'ai promis à l'auditeur général que la question serait soumise à l'attention du parlement et elle le sera, ou bien l'argent sera remboursé.

M. SOMERVILLE : Le gouvernement doit avoir fait erreur en érigeant une maison aussi spacieuse pour le préfet de ce pénitencier.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne dis pas cela. Je n'entreprends pas de critiquer ce qui a été fait dans le passé sous ce rapport ; tout ce que je dis, c'est que cette maison était incompatible avec le projet que nous avons adopté en 1887. Je puis ajouter à cet égard que le préfet du pénitencier de Kingston prétend qu'on ne lui a pas accordé une indemnité suffisante pour les profits éventuels qu'on lui a enlevés, mais je ne crois pas qu'il ait justifié ses prétentions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle indemnité lui a-t-on accordée ?

Sir JOHN THOMPSON : \$400, je crois.

M. McMULLEN : Il est évident, pour toute personne qui étudie les différentes dépenses du service du pénitencier du Manitoba, que cet établissement est administré d'une façon très extravagante. Personne ne peut examiner quelques unes des dépenses de ce service sans en venir à la conclusion que l'homme qui a le contrôle de ce pénitencier est absolument incapable, dans l'intérêt du pays, d'en administrer les affaires.

Lorsqu'on examine les différents chapitres de la dépense et que l'on voit l'extravagance qui règne partout, on doit en conclure qu'il y a quelque chose qui va mal. Il y a à peu près le même nombre de détenus dans les pénitenciers de la Colombie-Anglaise et du Manitoba. Dans celui de la Colombie-Anglaise, il y a 74 détenus et 70 dans celui du Manitoba. Nous voyons que l'entretien des prisonniers au Manitoba coûte \$707 par tête, et seulement \$475.53 à la Colombie, et il est bien certain que l'existence coûte moins cher au Manitoba qu'à la Colombie-Anglaise. Il est donc évident qu'il y a quelque chose qui va mal dans l'administration de ce pénitencier. Je ne veux pas dire que le ministre de la justice soit entièrement responsable de cet état de choses, car il pourrait exister lors de son entrée en fonctions, mais je dis qu'il faudrait prendre une action énergique et retrancher un grand nombre de sources de dépenses dans cet établissement.

Nous voyons qu'on y paie 15 cents la livre le mouton et 6 cents pour le bœuf ; ce sont des prix ridicules. Nous trouvons aussi quatre pardessus, \$49.50 ; quatre collets de manteau, \$115. Je voudrais savoir quelle sorte de collets c'était. Il faut que ce soient des collets très dispendieux pour qu'ils coûtent \$115. Puis, nous trouvons une robe de soie qui a coûté \$48. Je demande, au nom du sens commun, à quoi peut servir une robe de soie dans un pénitencier.

Un DÉPUTÉ : C'est pour le chapelain.

M. McMULLEN : Il est bien étrange que le pays soit obligé de payer \$48 pour la robe de soie d'un chapelain de pénitencier. Il y a d'autres dépenses qui prêtent aussi beaucoup à la critique. Je ne parlerai pas de la dépense en fait de remèdes, je laisserai ce soin aux députés qui appartiennent à la profession médicale. Il y a aussi de la boisson, mais pas autant que l'année dernière, car il n'y a que trois gallons et trois bouteilles de whiskey. Voici une autre dépense : "autopsie du cheval bai John Notman, \$20." Voyons ! \$20 pour l'autopsie d'un cheval ! Je veux bien croire que le cheval est mort, mais quelle nécessité y avait-il d'en

faire faire l'autopsie par un vétérinaire pour savoir de quoi il était mort ? Il est évident, d'après ce que nous voyons, et d'après la manière dont ce préfet dirige cet établissement, que le plus tôt il sera remercié, le mieux ce sera pour le pays. Il a commencé sur un pied extravagant et il a continué sur le même pied, et il se croit obligé d'y persister malgré la réduction effectuée il y a deux ans. Je vois qu'il y a une réclamation contestée de \$450 que le préfet prétend lui être due pour chauffage. Je crois qu'une enquête devrait être faite sur cet établissement par une personne indépendante ; cette personne pourrait être nommée par le parlement, faire une enquête minutieuse sur la manière dont cet établissement est géré, et faire rapport à la chambre afin que les députés soient en possession de tous les faits. Il est évident qu'il y a quelque chose qui va mal quand le coût d'entretien des prisonniers est de \$707 par tête. Il n'y a pas de pénitencier au Canada où les dépenses approchent de ce chiffre. Il faut nécessairement qu'il y ait quelque chose de défectueux. Nous ne pouvons pas continuer à maintenir cet établissement dans les conditions extravagantes qui nous sont révélées par le rapport de l'auditeur général.

M. SOMERVILLE : Je vois qu'au pénitencier de Kingston, où la moyenne des détenus par jour a été de 553, la dépense en fait de remèdes s'est élevée à \$371.41.

Au Manitoba, où la moyenne des détenus par jour n'a été que de 70, les remèdes ont coûté \$611.99. Il me semble qu'il y a quelque chose que je ne m'explique pas dans cette dépense. Assurément il ne faut pas une somme double pour les remèdes à fournir à 70 détenus au Manitoba, qu'il n'en faut pour 553 à Kingston. J'imagine que si on étudiait ce compte en détail, on y verrait autre chose que des remèdes.

M. MILLS (Bothwell) : Du vin de champagne.

M. SOMERVILLE : Il se peut que ce seraient des boissons plus communes, mais je suis bien certain qu'il y a des spiritueux quelconques compris dans cette dépense.

Sir JOHN THOMPSON : Pas pour un sou.

M. SOMERVILLE : Alors le climat du Manitoba ne peut pas être ce qu'on prétend qu'il est : un des plus sains du Canada, s'il faut y payer en remèdes une somme aussi forte en plus qu'à Kingston. Je ne sais pas si je serai dans l'ordre en demandant présentement au ministre une réponse à la question que j'ai posée l'autre soir au sujet des frais de déplacement de l'inspecteur M. Moylan. Je vois qu'il a voyagé pendant 261 jours et qu'on lui a payé \$1,773.70 de frais de déplacement, en sus de ses appointements. Je ne vois pas comment l'inspection de cinq pénitenciers peut prendre 261 jours.

Sir JOHN THOMPSON : En ce qui concerne les frais de déplacement de l'inspecteur, l'explication est très simple. Je me suis levé l'autre soir pour la donner, mais j'en fus empêché par un député qui s'était levé avant moi, et subseqüemment la question ne fut pas posée de nouveau, et j'ai cru que l'honorable député la poserait plus tard. L'honorable député dit qu'il est déraisonnable de supposer que l'inspecteur ait voyagé pendant un si grand nombre de jours. Le nombre de jours dont il est question ne constitue pas les jours de voyage, mais les jours où il était nécessairement absent d'Ottawa et, en vertu de sa nomination, il reçoit ses frais de déplacement et d'entretien pendant tout le temps qu'il est nécessairement absent. Les fonctions qu'il a à remplir à Ottawa consistent simplement à aviser le ministère et il n'est pas à propos qu'il passe une grande partie de son temps ici. Ses fonctions principales consistent à aller d'un pénitencier à un autre ; et dans plusieurs cas, il est obligé de passer un temps considérable dans un pénitencier, quelquefois pour surveiller les travaux qui s'y font, d'autres fois pour faire une enquête et recevoir les plaintes des fonctionnaires ou des détenus. Il est tenu de

se renseigner sur les opérations de chaque branche de ces établissements, de façon à porter directement la responsabilité de toute mauvaise administration qu'il serait au pouvoir du ministre d'enrayer, et c'est pour cela que pendant plus des deux-tiers de son temps, il est nécessairement absent d'Ottawa. En ce qui concerne la dépense pour remèdes, pour l'hôpital, etc., je puis dire à l'honorable député que s'il sougonne réellement que cette dépense a été consacrée à autre chose que des remèdes, j'espère qu'il fera instituer une enquête assez minutieuse, et il n'est rien que je puisse faire pour l'aider que je ne ferai très volontiers, et si un seul sou de cette dépense a été consacré à ce qu'a insinué l'honorable député de Bothwell (en champagne ou des boissons enivrantes de toutes sortes) le fonctionnaire qui en sera responsable ne restera pas plus longtemps dans le service public, s'il est en mon pouvoir de l'en faire sortir. Tout ce que je puis dire, c'est que chaque article de cette dépense peut soutenir l'enquête la plus minutieuse, et que je ne désire aucunement, non plus qu'aucun de mes fonctionnaires, la soustraire à une investigation publique. J'ai maintes et maintes fois expliqué, au sujet des comptes de ce pénitencier, que nous sommes dans une position exceptionnelle en ce qui concerne l'hôpital de cet établissement; il y a là une classe de gens qu'on ne trouve dans aucune autre partie du Canada, je veux parler des Sauvages et des demi-civilisés. Il est vrai qu'une partie considérable des détenus de la Colombie-Anglaise se compose de Sauvages, mais ce sont des Sauvages d'un autre genre beaucoup plus vigoureux et qui ne souffrent pas autant de l'internement. Nous avons actuellement, et je crois que nous avons eu pendant toute l'année écoulée, 18 Sauvages dans le pénitencier de Manitoba et chacun d'eux est un hôte constant de l'hôpital; ils ne vivraient pas s'ils ne recevaient pas de soins médicaux et n'étaient pas traités autrement que les autres détenus. C'est ce qui explique la dépense sous ce chef. J'ajouterai que l'an dernier, nous avons ouvert un nouvel hôpital, qui a été inspecté par le ministre des travaux publics, que nous avons dû aménager et approvisionner d'appareils et de remèdes de toute sorte. Voici un extrait du rapport du préfet :

"En ce qui concerne l'achat des remèdes etc. pour l'hôpital, de même que dans toutes les autres branches du service, toutes les précautions ont été prises en vue de l'économie. La somme complète dépensée en remèdes dans l'exercice 1887-88 est de \$485.59. Il nous en restait en main, le 30 juin, pour une valeur de \$37.85, ce qui porte la dépense nette à \$147.74 pour cet exercice. Cette dépense qui paraît forte provient en grande partie de ce qu'il nous a fallu réaménager le nouvel hôpital en fait d'installation, salles de convalescents, ustensiles de cuisine, dispensaire et salles pour les fonctionnaires. Si on tient compte de cette dépense imprévue, le coût d'entretien réel de l'hôpital est relativement peu élevé."

Quant à ce qui concerne l'administration générale du pénitencier et la prétendue extravagance qui y règne, je veux être bien franc avec le comité. Je dirai ici, comme je l'ai déjà dit dans mon ministère et aux fonctionnaires eux-mêmes, que je crois que cet établissement est en effet administré d'une manière extravagante. Pendant l'année dernière, j'ai fait tout ce que j'ai pu pour diminuer la dépense, et j'espère y avoir réussi sur beaucoup de points. Plusieurs enquêtes se poursuivent actuellement et d'ici à quelque temps, je serai peut-être en état de dire au comité pour quelle raison l'entretien par tête des détenus coûte beaucoup plus cher là qu'ailleurs. Il est vrai que certaines dépenses encourues dans le passé peuvent être évitées par une surveillance rigoureuse et de l'économie, mais je ne crois pas qu'on puisse reprocher à l'administration de ce pénitencier d'autre faute que ce défaut d'économie, et je suis convaincu que sous le rapport du bon ordre et de la discipline, c'est un établissement modèle.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je signalerai au ministre de la justice une dépense dans laquelle il remarquera une différence plus qu'extraordinaire. Nous savons tous que le climat du Manitoba est froid, et nous ne devons pas chicaner sur un supplément de dépense provenant de ce

Sir JOHN THOMPSON.

fait. Mais je remarque que le chauffage y coûte \$160 par an pour chaque détenu, tandis qu'il n'est que de \$7.29 à Dorchester.

Sir JOHN THOMPSON : A Dorchester, nous n'avons pour ainsi dire aucune dépense à faire pour le combustible, car nous le prenons sur nos propres terres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A Kingston, la dépense s'élève à \$19 et à Saint-Vincent de Paul à \$22. Même en faisant la part de la différence du climat et du nombre des détenus, la somme de \$165 au Manitoba me paraît extravagante. Comment les gens pourraient-ils vivre dans ce pays s'il fallait dépenser \$165 pour le chauffage de chacun ?

Sir JOHN THOMPSON : Les chiffres cités par l'honorable député ne sont pas tout à fait exacts. J'ai expliqué à l'honorable député de Guysboro (M. Kirk) que l'auditeur général base son calcul sur la dépense faite à la fin de l'année. Au Manitoba il nous est resté, au 30 juin 1888, 1,248 cordes de tremble, \$4,180; 30 tonnes de charbon mou, \$320; et 60 cordes d'autres bois, \$300; de sorte qu'il nous restait à la fin de l'exercice une provision de combustible valant \$4,700.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et combien au commencement de cet exercice ?

Sir JOHN THOMPSON : Très peu. Le préfet a expliqué qu'une occasion s'était présentée de faire transporter le combustible à des conditions exceptionnellement avantageuses et qu'il en a profité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis heureux de l'apprendre, car s'il y a une réduction de \$4,000, c'est un fait d'une grande importance.

M. SOMERVILLE : Dans le cas d'un fonctionnaire comme M. Moylan, l'honorable ministre a-t-il un moyen de vérifier les comptes qu'il soumet pour frais de déplacement et d'entretien ? Supposons que M. Moylan aille à la Colombie-Anglaise inspecter une prison et qu'il séjourne au parc de Banff en revenant, y a-t-il un moyen de vérifier l'emploi de son temps ? Est-ce que le chef du pénitencier inspecté fait rapport au gouvernement sur le nombre de jours que M. Moylan a consacrés à l'inspection ?

Sir JOHN THOMPSON : Chaque fois que M. Moylan visite un pénitencier, il a un journal dans lequel il enregistre tout acte de quelque importance qu'il fait durant la journée. Il y inscrit la date de son arrivée et de son départ et la nature de son travail. Ce journal peut être examiné en tout temps. D'habitude il n'est pas envoyé au ministère, mais il y est envoyé chaque fois qu'on le demande, et en général, il fait un deuxième rapport qu'il garde chez lui et me soumet quand il contient quelque chose d'important, de nature à attirer mon attention.

M. MULOCK : Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable ministre quand il déclare que, par comparaison du moins, l'administration du pénitencier de Manitoba semble très extravagante. A l'appui de cette opinion, qu'il me permette d'attirer son attention sur une dépense, faible en elle-même, mais qui confirme ce qu'il a dit. Prenons les dépêches. A la page 89, nous voyons que le pénitencier de Kingston a un compte de dépêches de \$26.45; celui de Saint-Vincent de Paul, un compte de \$17.85; celui de Dorchester, un compte de \$51.29; celui de la Colombie-Anglaise, un compte de \$149.28; celui du Manitoba, un compte de \$325.42.

Sir JOHN THOMPSON : C'est une des dépenses que j'avais présentes à l'esprit quand j'ai fait l'admission que je viens de faire. J'ai représenté au préfet que, dans ma conviction, cette dépense pouvait être très considérablement réduite, et qu'une trop grande partie de la correspondance du pénitencier se faisait par dépêches télégraphiques.

M. MILLS (Bothwell) : Je suis heureux d'entendre l'honorable ministre dire qu'il croit que le pénitencier du Manitoba est tenu d'une manière extravagante, et qu'il croit être de son devoir de tâcher de réduire la dépense. Assurément il y a des preuves d'administration extravagante dans un pénitencier où chaque détenu est représenté comme mangeant plus de 300 livres de bœuf dans une année, et si on ajoute à cela le mouton et les autres viandes qu'on y consomme, la quantité sera certainement considérable pour chaque détenu. On s'étonne, quand on constate un tel appétit, qu'il faille dépenser quoi que ce soit en remèdes. On est porté à conclure que l'établissement devrait plutôt être administré sur le plan de Dotheboys Hall, où l'on ne donnait à quelques-uns que de la mélasse et du soufre. Je puis dire publiquement ce que j'ai dit à quelques-uns des prédécesseurs de l'honorable ministre, qu'il me semble que cet établissement requiert une inspection très sévère, plus minutieuse que celle qu'on lui a donnée jusqu'ici.

Je me rappelle qu'avant la chute du gouvernement dont je faisais partie, on attira notre attention sur le fait que ce même préfet avait offert de donner à contrat à certaines personnes toutes les fournitures requises au pénitencier, si ces personnes voulaient lui payer une commission de 10 pour 100. Je mentionnai ce fait à l'un des prédécesseurs de l'honorable ministre, car je croyais de mon devoir d'attirer son attention là-dessus afin qu'il fût ordonné une enquête que nous n'avions pas eu l'occasion de faire avant notre retraite. Je ne sais pas ce que le gouvernement a fait, mais je suis convaincu que si on faisait une enquête complète sur l'administration de cet établissement, il ne garderait pas le préfet actuel. Ce dernier peut avoir beaucoup de qualités estimables qui le portent à traiter avec considération les visiteurs dans ce pays, mais je suis certain qu'il n'est pas de l'intérêt public de le maintenir dans sa position actuelle. En plusieurs occasions on m'a cité des faits que je ne voudrais pas mentionner ici, mais que je confierais volontiers à l'honorable ministre. Je ne puis pas croire que l'inspecteur se soit montré très vigilant dans l'accomplissement de ses devoirs, car sans cela ce préfet serait destitué depuis longtemps ; je ne crois pas que l'extravagance seule soit la cause des dépenses considérables de cet établissement. Lorsqu'une enquête complète aura été faite, l'honorable ministre s'apercevra que ce compte de remèdes n'est peut-être pas tout à fait ce qu'on lui a représenté qu'il était. Je suis d'avis que cet établissement devrait subir une inspection complète de la part de personnes indépendantes, et je suis convaincu que si l'honorable ministre qui préside aujourd'hui le ministère de la justice veut faire cette enquête ou en charger quelqu'un, cette dépense du pénitencier du Manitoba sera considérablement diminuée.

M. CAMPBELL (Kent) : Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre sur les prix qui ont été payés pour la farine. Je sais qu'au Manitoba on a payé la farine \$4 le baril ; à la Colombie-Britannique \$5.50 ; à Saint-Vincent-de-Paul, \$5.95 ; pendant qu'à Dorchester on n'a payé que \$5.20. Je suppose que toutes ces provisions sont achetées par soumissions et que ce compte de farine est pour l'exercice terminé le 30 juin 1888. Je n'hésite pas à dire que \$5.95 le baril est beaucoup au-dessus de ce que vaut la farine. Nous savons tous que dans cette année les prix de la farine étaient très bas. Je sais personnellement qu'elle était livrée à Halifax pour \$5.00, et à Québec et autres endroits semblables, pour \$4.75. L'honorable ministre peut-il nous dire quand ce contrat a été conclu ?

Sir JOHN THOMPSON : Ces contrats sont faits d'année en année et pour l'approvisionnement de toute l'année. Ils courent du 1er juillet au 30 juin. De plus, ils sont consentis par soumission.

M. CAMPBELL : Alors ce contrat aurait été fait le 1er juillet 1887 et aurait expiré le 30 juin 1888 ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. CAMPBELL : Alors cela rend la chose encore pire, car en juillet 1887, les prix de la farine ont été aussi bas que depuis de longues années, et je ne comprends pas pourquoi on a payé un prix aussi élevé que \$5.95. On a acheté ainsi 706 barils à \$5.95. Je n'ai aucune hésitation à dire que cette farine aurait pu être achetée pour \$1, ou tout au plus pour \$1.25.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne puis pas préciser de dates telles que juin ou juillet. Nos contrats sont faits pour l'approvisionnement de l'année, et les prix sont basés sur le coût probable de la farine pendant toute l'année, et non pas pendant un mois particulier. Les soumissions sont demandées avec la plus grande publicité possible et le contrat est signé avec le plus bas soumissionnaire. Si l'honorable député veut examiner les documents, je les produirai.

M. MULOCK : Je pense qu'on devrait les produire.

M. WILSON (Elgin) : En ce qui concerne les remèdes, j'aimerais à savoir s'ils sont aussi achetés par soumissions, et si l'honorable ministre suit pour l'hôpital la règle en vigueur pour les autres branches du service. Une dépense de \$611 en remèdes, pour une moyenne de 71 détenus, me paraît une dépense considérable, malgré qu'il y ait 14 Sauvages dans cet établissement et qu'ils prennent beaucoup plus de remèdes que les autres. Je n'accuse pas le préfet d'avoir consacré à d'autres fins une partie de cette dépense, mais en examinant le rapport de l'auditeur, nous trouvons d'autres entrées assez étonnantes. Outre les \$611.99 dépensées en remèdes, il y a une autre dépense de \$43.32 en bocaux pour contenir les remèdes. En continuant cet examen, on trouve 6 douzaines et demie de bouteilles. Il est difficile de voir à quoi cet argent a pu servir si ce n'est pour acheter des fioles ordinaires pour mettre les prescriptions. Puis il est difficile de dire à quoi ont servi les autres bocaux à remède. Il se peut que ces récipients consistent en fioles pour mettre sur les rayons. On pourrait dire que ce sont là de faibles dépenses qu'on ne devrait pas discuter devant la chambre, mais si le ministre désire réellement savoir si cet établissement pourrait être administré avec une dépense beaucoup moindre qu'il n'a été depuis un certain nombre d'années, il devrait instituer une enquête régulière et y envoyer son inspecteur ou quelqu'autre personne pour y découvrir les vices d'administration. Il est évident qu'il y a là du gaspillage, et que M. Benson soit un bon préfet ou non, qu'il reçoive ou ne reçoive pas bien les gens qui vont le voir, cela ne lui est d'aucun mérite, parce que je suis porté à croire, par les sommes insérées aux comptes publics que tout cela se fait aux dépens du public.

Je crois qu'il est grandement temps qu'on établisse un contrôle sérieux de ces établissements afin de pouvoir réduire les dépenses. Et s'il est établi que les dépenses sont beaucoup plus considérables qu'elles devraient l'être, et comme le ministre l'a dit, plus qu'elles devraient l'être à son avis, alors il est de son devoir et du devoir du gouvernement de placer immédiatement une autre personne à la tête de cet établissement et de voir s'il n'y a pas moyen d'administrer ce dernier à moins de frais. Le ministre laisse là un homme à qui il ne confierait pas ses propres affaires, s'il constatait qu'il les administre avec plus de frais qu'à son avis, il devrait les administrer. N'y a-t-il personne au Manitoba ou dans le pays qui puisse remplacer ce préfet et faire le service requis de lui ? On pourrait ainsi s'assurer si, oui ou non, cet établissement pourrait être administré plus économiquement qu'aujourd'hui. Le gouvernement est à blâmer, car il devrait avoir le courage de ses convictions telles qu'exprimées par le ministre de la justice. Il devrait destituer cet homme et en mettre un autre à sa place, et le plus tôt il le fera, plus il donnera satisfaction, non seulement à la Chambre, mais à tout le pays, qui doit être sous l'impression que ces dépenses sont injustifiables de la part de cet individu.

M. SPROULE : Je crois que l'honorable député d'Elgin-Est (M. Wilson) n'est guère juste dans sa critique, ou que tout au moins il oublie qu'on a dû aménager cet établissement, ce qui signifie une dépense considérable. Par exemple, la dépense qu'il a mentionnée, \$40 pour des fioles devant contenir les remèdes, n'est pas à mon avis une très forte dépense, si le préfet a acheté, comme je présume qu'il l'a fait, des fioles et bocaux ordinaires en verre et étiquetés et autres récipients pour pouvoir garder convenablement les remèdes pendant longtemps, et toute l'installation qu'on trouve ordinairement dans une pharmacie ou un bureau de médecin où les remèdes doivent séjourner longtemps. Je crois que la dépense est très faible. Ce sont les premiers frais d'installation, et il serait impossible de les répartir également sur plusieurs années, de même qu'il serait injuste de considérer une dépense d'installation comme une dépense qu'on peut s'attendre à voir revenir tous les ans. C'est une dépense exceptionnelle. Maintenant, quant aux remèdes employés, il y a une grande différence dans la nature des maladies d'une partie du pays et celle des maladies dans une autre partie, et une grande différence dans le prix des remèdes employés contre ces maladies diverses. A part cela, aucun médecin ne sait mieux que l'honorable député d'Elgin-Est, qui doit connaître les remèdes qui doivent être conservés pendant un certain temps, que personne ne peut déterminer d'avance la quantité qu'il sera nécessaire de se procurer pour un espace de temps donné, pour un nombre de mois ou d'années. Il est incontestable, d'un autre côté, que partie de cette dépense représente un assortiment qui sera utilisé pendant les années à venir, bien qu'elle paraisse dans les comptes de cette année, et l'on devrait peut-être répartir cette dépense sur un certain nombre d'années. En outre, l'approvisionnement nécessaire pour commencer les opérations est tout à fait différent de celui qu'il faudrait pour une année ordinaire.

M. WILSON (Elgin) : Je crois que l'honorable député de Grey (M. Sproule) raisonne d'après des données fausses, ou bien il a oublié le détail de ces dépenses dans le passé. En examinant les rapports de l'auditeur, il verra que même cette somme de \$611 pour cette année n'est pas aussi considérable que le chiffre des dépenses des années précédentes. Que sont devenus les remèdes que le préfet disait avoir en mains ? En se basant sur les maladies existantes, il pouvait faire une estimation très approximative de la quantité de remèdes qu'il lui fallait. Qu'a-t-il fait des remèdes qui lui restaient ? Mon honorable ami ignore absolument la nature de ces dépenses. Si elles apparaissaient pour la première fois et si elles avaient été nécessitées par l'aménagement de l'hôpital, nous les comprendrions ; mais qu'a-t-on fait de l'approvisionnement des appareils qui existaient avant cela ? Tous les ans, vous trouvez ces mêmes dépenses considérables, et partant l'excuse qu'on donne aujourd'hui n'est pas satisfaisante. L'honorable député oublie les sommes qui ont été dépensées auparavant. Il tente d'expliquer leur emploi, mais pas une personne raisonnable ne peut accepter son explication.

Un mot maintenant des maladies qui règnent dans cette partie du pays. Je ne sache pas que cette population soit si portée à la maladie—elle est généralement considérée comme une population saine—et dire que les Sauvages requièrent une plus grande quantité de remèdes que les blancs, c'est une raison que je ne puis accepter. Je ne puis comprendre non plus quelles maladies ont pu exiger en fait de remèdes une dépense comme celle que nous voyons ici. Il me paraît déraisonnable que pour 71 individus internés dans cet établissement, dont un très petit nombre étaient malades, on ait dépensé \$611 en remèdes seulement, et je ne crois pas que l'honorable député de Grey ou tout autre médecin dans cette chambre puisse donner une explication satisfaisante de ce fait, ou soit même convaincu que cet

M. WILSON (Elgin).

établissement ait besoin annuellement d'une telle somme en fait de remèdes seulement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai une remarque à faire à l'honorable ministre. Il serait désirable que dans le rapport de l'auditeur général, lorsqu'il se fait des modifications aussi importantes que celle dont le ministre parle, à propos du combustible, par exemple, modification qui constitue une différence de près de \$5,000 en faveur de son ministère, il serait désirable, dis-je, pour prévenir toute discussion sérieuse, qu'une note fut insérée dans le rapport dans ces cas, faisant remarquer qu'au lieu d'avoir dépensé \$10,000 pour le combustible, on n'en a dépensé que \$5,300, puisqu'on en a encore pour \$1,700. J'ignore où le ministre s'est procuré ces chiffres, je suppose qu'ils lui ont été fournis par le ministère, mais ils n'apparaissent pas au rapport que l'auditeur général a soumis aux membres de cette Chambre. Ce fonctionnaire devrait être informé que la forte dépense apparente qu'il indique ne donne pas un état exact de la situation. Il me fait plaisir d'entendre le ministre admettre qu'il y a beaucoup d'extravagance dans l'administration de cet établissement. J'attirerai son attention sur une dépense relative à la bibliothèque. Il y a une dépense très extraordinaire de \$34 pour 16 exemplaires de l'"Army and Navy List." Il est utile, pour les détenus blancs à tout événement, que la bibliothèque contienne un certain nombre d'ouvrages intéressants, qui exercent une grande influence sur le moral des détenus, lorsque ces derniers sont susceptibles de subir une bonne influence ; 16 exemplaires de l'"Army and Navy List" ne me paraissent pas une acquisition bien utile, à moins que le ministre n'ait l'intention de faire des éclaircissements de ces détenus ou de les employer au service du ministère de la milice.

M. TROW : Je puis dire que je connais personnellement le préfet du pénitencier du Manitoba, bien que notre liaison ne soit pas la conséquence d'une incarcération dans cet établissement ; je le considère comme un fonctionnaire compétent, parfaitement au courant de ses devoirs, tenant le pénitencier dans un état de scrupuleuse propreté et exerçant sur toute chose un contrôle sévère. Mais je l'ai toujours considéré comme un homme très extravagant.

J'étais sur les lieux quand sa résidence privée a été construite, et j'ai trouvé qu'elle était inutile, et située dans un lieu baroque. L'aile a été construite expressément pour lui, bien qu'il eût tout l'aménagement qu'un préfet et ses employés pussent désirer. Je demanderai au ministre si le gouvernement a eu une part dans le produit de la vente récente du nombreux troupeau de buffles qu'on gardait sur les terres du gouvernement, qu'on nourrissait à même le produit de ces terres et qui a été vendu tout dernièrement à un Américain, probablement à un prix énorme. J'aimerais à savoir si le préfet du pénitencier payait quelque chose au gouvernement pour les soins donnés à ces animaux, nourris à même le produit des terres du gouvernement.

Il a dû réaliser une petite fortune avec la vente de ces buffles et j'aimerais à savoir si le gouvernement a participé au profit de cette vente.

Sir JOHN THOMPSON : Le gouvernement n'a rien à faire avec les buffles et n'a pas plus participé aux profits qu'il n'a supporté une partie quelconque des frais de leur entretien et de l'augmentation du troupeau.

M. MULOCK : A-t-on payé quelque chose au gouvernement pour l'entretien ?

Sir JOHN THOMPSON : Non ; ils n'étaient pas gardés sur nos terres, pas plus qu'ils n'étaient nourris avec nos produits. M. Bedson possède un terrain près des terrains du pénitencier, et c'est là qu'il les gardait. Il lui faut rendre compte tous les ans des terrains du pénitencier sur lesquels on peut se procurer du fourrage ainsi que du rendement de ces terrains.

J'ai oublié, quand j'ai parlé tout-à-l'heure, de donner des explications à l'honorable député d'Oxford-Sud au sujet de l'"Army and Navy list." La bibliothèque à laquelle ces livres ont été fournis, est un privilège exceptionnel accordé au pénitencier du Manitoba dans les circonstances suivantes : Ce n'est pas du tout une bibliothèque pour les détenus, mais comme l'honorable député le sait, le pénitencier se trouve situé sur une réserve très éloignée de tout établissement, et il comprend dans son enceinte les résidences de tous les fonctionnaires ou à peu près. Notre intention est d'y inclure la résidence de tous les fonctionnaires. Il y a un faible crédit pour une bibliothèque ; celle-ci constitue un lieu d'amusement pour les gardiens et nous avons cru avantageux de leur fournir un lieu de récréation agréable et innocente, et nous avons jugé à propos de leur permettre d'avoir des journaux et des revues.

Un certain nombre des fonctionnaires et des gardiens sont des hommes sortis de l'armée et ils ont demandé la permission de recevoir l'"Army and Navy List." Les 16 exemplaires mentionnés ne sont pas tous de la même livraison, mais c'est une série de livraisons de cette revue. Je crois que cette revue se publie tous les mois et les 16 exemplaires mentionnés formaient 16 livraisons mensuelles.

En réponse à l'honorable député d'Elgin-Est, (M. Wilson) je dois dire que l'approvisionnement des remèdes n'est pas donné à contrat. L'explication donnée par l'honorable député de Grey Est (M. Sproule) est parfaitement exacte et la dépense de l'an dernier a été en grande partie causée par l'aménagement d'un hôpital. La réponse de l'honorable député est que les dépenses ont été plus fortes les années précédentes. Tout en admettant ce fait, l'honorable député ne nous accorde pas le mérite d'avoir réalisé une économie, et d'avoir dépensé une somme moindre pour l'achat des remèdes, tout en aménageant le nouvel hôpital.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) n'était pas présent, je crois, quand j'ai donné des explications sur certains faits qui eussent fait disparaître ses craintes que la nourriture donnée aux détenus fût excessive. J'ai expliqué en comité que près de 6,700 livres de la viande mentionnée dans le rapport de l'auditeur général comme ayant été fournies aux pénitenciers, ont été fournies aux fonctionnaires et payées par eux, la somme ayant été versée entre les mains du receveur général et n'entrant pas directement dans le compte du pénitencier.

M. MILLS (Bothwell) : Combien y a-t-il d'employés ?

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député en verra la liste dans mon rapport.

M. MILLS (Bothwell) : Peut-être les employés font-ils aussi mal que les forçats.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député leur reconnaîtra le droit, même au Manitoba, d'avoir des épouses et des enfants, et ils nourrissent également de bon leur épouses et leurs enfants. Quant à l'explication, qui, d'après les observations de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), aurait dû être insérée dans le rapport de l'auditeur général, j'admets que, sans cette explication, le rapport de l'auditeur général est de nature à induire en erreur, et, dans son zèle pour soumettre à la chambre des comptes intelligibles, il profitera sans doute de l'occasion, que mon département lui fournira volontiers, pour mentionner la quantité en magasin à la fin de l'exercice. Si l'auditeur général ne croit pas que cela entre dans ses attributions—et je n'ai aucun contrôle sur lui—j'ai donné instruction à mes fonctionnaires de préparer un supplément qui contiendra ces détails et sera ajouté à mon rapport.

M. MULOCK : Le ministre a exprimé sa surprise qu'il y eût autant de bois de chauffage, et, par conséquent, je crois qu'il n'a pas participé au premier achat. Je constate que le pénitencier du Manitoba a acheté 7,500 cordes de bois de chauffage. Cet achat a-t-il été fait par soumission, et dans

ce cas, le département l'avait-il préalablement autorisé ? Je vois que l'on a acheté une moissonneuse et lieuse, moyennant \$220. Était-ce une seule machine ou deux machines ?

Sir JOHN THOMPSON : Une seule.

M. MULOCK : En quelle année l'a-t-on achetée ?

Sir JOHN THOMPSON : En 1887-88.

M. MULOCK : J'aimerais que le ministre déposât sur le bureau de la chambre la pièce justificative de cet achat, ainsi que la soumission pour le bois de chauffage. Je remarque aussi que l'on a acheté trois chevaux qui ont coûté \$700, soit un coût moyen de \$233 chacun. Le préfet était-il autorisé à acheter ces chevaux sous l'assentiment du département ?

Sir JOHN THOMPSON : Non.

M. MULOCK : Peut-être l'honorable ministre déposera-t-il les pièces justificatives sur le bureau de la chambre.

Sir JOHN THOMPSON : Le préfet n'est pas autorisé à faire des achats de ce genre sans consulter préalablement le département. Après avoir examiné la réquisition le département a autorisé le préfet à faire l'achat. Le prix n'était pas limité, vu qu'il était impossible de dire combien coûteraient des chevaux dans cette région. Lorsque je suis allé à Winnipeg, il y a quelque temps, je me suis enquis de la cause des prix payés, et non seulement j'ai appris que les chevaux valaient ce qu'ils avaient coûté, mais j'ai vu des gens qui en avaient acheté de semblables, arrivés dans le même wagon, et qui les avaient payés le même prix, et ces gens, qui sont très dignes de foi, m'ont assuré que l'achat était bon.

M. MULOCK : Des chevaux dans le même wagon n'ont pas toujours la même valeur.

Sir JOHN THOMPSON : Je le sais.

Pénitencier de la Colombie Anglaise..... \$44,392

M. TROW : Je remarque un article : bogheé \$270, cheval 365. Cette somme de \$635 pour un cheval et un boghei dans la Colombie Anglaise est très extraordinaire. Quelque riche citoyen de Victoria pourrait probablement payer cela, mais pour l'usage d'un pénitencier ça paraît extraordinaire.

Sir JOHN THOMPSON : Le boghei a été acheté à Kingston, pour le préfet et le service du pénitencier. Une voiture de ce genre est fournie à tous les pénitenciers du gouvernement.

M. KIRK : Ça dû être un meilleur boghei que ceux qui ont été expédiés à l'Île du Prince Édouard l'an dernier, et dont l'honorable député de Leeds a parlé. Ces deniers en pouvaient valoir \$250 chacun sinon, l'on n'aurait pas eu beaucoup de chance à les vendre là-bas. Je vois un ou deux autres articles extraordinaires. Il y a 74 forçats dans l'institution, et je constate que l'on a acheté pour eux 184 chapeaux, l'an dernier, quelques-uns de ces chapeaux coûtent \$4 chacun, et des chapeaux de paille \$1.50. Ces derniers devaient assurément être d'une qualité extraordinaire pour coûter ce prix. Je remarque en outre que les œufs coûtent 50 centins la douzaine. Ce prix est extraordinaire.

Le comité lève la séance et rapporte progrès.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire demander au ministre des finances ou au ministre des douanes, quand le comité des comptes publics pourra se réunir. Je ne vois pas le président ici, et il est absent depuis quelques jours. Il importe que divers documents etc., soient déposés à une époque raisonnable. Il serait tard maintenant pour envoyer des avis pour demain, mais si cela convient au gouvernement, je crois que le comité devrait siéger jeudi.

M. FOSTER : Le comité s'est réuni et s'est organisé, je crois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est tout ce qu'il a fait.

M. FOSTER : J'attends le président. Nous nous proposons d'avoir une réunion jeudi, mais nous avons appris que la salle serait occupée, et le comité a été convoqué pour vendredi, premier jour où nous pourrions avoir la salle pour cette fin.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement.

La motion est adoptée, et la chambre s'ajourne à 11:30 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 20 février 1889.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRES.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 49), concernant la compagnie du chemin de fer d'Alberta et Athabaska.—(M. Davis.)

Bill (n° 50), modifiant l'acte constitutif de la compagnie d'assurance mutuelle sur la vie de London, en Canada.—(M. Marshall.)

Bill (n° 51), concernant la compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique.—(M. Bryson.)

Bill (n° 52), constituant la compagnie du chemin de fer du Lac Seul.—(M. Daly.)

COMITÉ SUR LES PRATIQUES FRAUDULEUSES.

M. BROWN : Je propose que cinq membres forment un quorum du comité spécial chargé de faire une enquête sur les pratiques frauduleuses.

Bien que les membres du comité soient très attentifs à leurs devoirs, il arrive parfois qu'au commencement des séances ils ne sont pas assez nombreux, et l'on a cru qu'il vaudrait mieux réduire le nombre constituant un quorum, afin que l'expédition de la besogne ne soit pas retardée.

M. MULOCK : De combien de membres se compose ce comité ?

M. BROWN : Quinze.

M. MULOCK : Et l'on propose de réduire le quorum à cinq. Je ne crois pas que nous puissions consentir à cela. L'honorable député a choisi, je suppose, les quinze députés les plus aptes à discuter cette importante question, et cependant l'on ne peut en trouver plus de cinq qui s'en occupent. Il ne doit assurément pas faire une pareille insinuation contre les dix autres membres de ce comité.

M. McMULLEN : Un certain nombre de membres de ce comité font partie d'autres comités importants, et j'approuve entièrement le président de demander que le quorum soit réduit à cinq. Dans ce cas, un nombre de membres suffisant pour constituer une majorité du comité pourraient assister aux réunions, et les membres pourraient assister en même temps aux séances des autres comités.

La motion est adoptée.

PROTECTION DES OUVRIERS.

M. PURCELL : Je demande la permission de présenter un bill (n° 53) pour protéger les personnes employées par des entrepreneurs engagés dans la construction de chemins de fer, en vertu d'actes passés par le parlement du Canada.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

L'objet de ce bill est d'empêcher que les ouvriers employés à la construction de chemins de fer, ne soient frustrés de leurs gages.

Il est arrivé souvent que les ouvriers employés à la construction de chemins de fer, sur l'Intercolonial et ailleurs, ont été frauduleusement privés de leurs gages, et il est grand temps que l'on fasse quelque chose pour les protéger. On devrait leur donner un droit hypothécaire sur le chemin. Je sais que je vais être attaqué à ce sujet, mais on devrait établir une disposition pour protéger ces hommes, lorsqu'une charte est accordée, et empêcher qu'ils ne soient privés de leurs gages. Personne ici n'en sait plus long que moi sur ce point, depuis plusieurs années.

On dira peut-être que, dans les contrats du gouvernement, il y a une clause qui protège ces hommes. C'est vrai, mais cette disposition n'est jamais mise à exécution. Il est arrivé souvent à ma connaissance que ces hommes, à qui il était dû de faibles sommes de \$15, \$25 ou \$50, ont été obligés de rester sur les lieux après le départ du sous-entrepreneur, ou du troisième ou quatrième entrepreneur, et quelquefois ils ont reçu \$5 pour leur réclamation, et celui qui leur avait donné ces \$5, ne pouvait rentrer dans ses déboursés. Ces hommes étaient privés frauduleusement de leurs droits, pendant que, grâce à des influences politiques, les entrepreneurs n'étaient pas forcés de payer. Cet état de choses pouvait durer deux ans, et dans l'intervalle, qu'allait faire l'ouvrier ? Il lui revenait peut-être \$30, et il vendait sa réclamation \$5 ; et celui qui lui payait cette somme, ne rentrait pas dans ses fonds. Ce bill n'affecte pas les gouvernements provinciaux. C'est strictement un acte fédéral. Je dis que ces hommes devraient être payés, et que l'on devrait légiférer de manière à leur garantir le paiement de l'ouvrage qu'ils ont fait. Les autorités les plus compétentes ont suggéré que ce bill fût renvoyé à un comité.

M. MITCHELL : J'ai écouté avec beaucoup de plaisir les explications de l'honorable député de Glengarry (M. Parcell), et je suis heureux de voir un homme qui a lui-même été ouvrier, et qui, parti de cette position, a acquis une fortune relative, avoir le courage de venir demander à cette chambre de protéger les ouvriers contre les iniquités des capitalistes, qui reçoivent leur part des deniers publics et les subventions votées par le parlement. Ils viennent ici chercher une charte, prennent de l'argent dans la caisse publique pour construire leur chemin, parce qu'il leur arrive d'être partisans du gouvernement. Ils donnent ensuite les travaux à l'entreprise, et ces sous-entrepreneurs emploient des hommes, puis il arrive souvent—comme cela s'est vu dans un cas notoire l'été dernier—que ces hommes, ne sont point payés. J'espère que le représentant des intérêts ouvriers, celui qui a été élu membre de cette chambre comme le représentant spécial des intérêts ouvriers, donnera à l'honorable député de Glengarry (M. Parcell) tout son appui au sujet de cette mesure, qui garantira aux ouvriers les gages qu'ils auront honnêtement et péniblement gagnés.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

SÛRETÉ DES NAVIRES.

M. TUPPER : Je demande la permission de présenter un bill (n° 54) amendant l'acte relatif à la sûreté des navires.

Ce bill est basé en grande partie sur celui présenté par mon prédécesseur dans le ministère pendant la dernière session, la principale différence consistant en ce que le bill actuel ne renferme pas les dispositions du premier bill, relativement à la détention des navires dans les différents ports. On propose, dans le bill actuel, de rendre la loi plus rigoureuse quant au départ pour la mer, des navires en mauvais état. L'objet du bill est donc de rendre la loi fédérale plus conforme à la loi anglaise, à laquelle ceci a été emprunté. Les dispositions du bill actuel relativement à la sûreté des navires, sont plus étroitement modelées sur la loi anglaise, particulièrement en ce qui concerne l'acte du commerce

maritime de 1876 et 1880. Nous avons aussi emprunté au bill de la dernière session, qui a été laissé de côté, la disposition de la loi anglaise pour prévenir le déplacement des chargements de grain. Il y a une ou deux autres dispositions de moindre importance.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

M. RUFUS STEPHENSON.

M. BRIEN : M. Rufus Stephenson, ci-devant inspecteur des sociétés de colonisation, a-t-il été employé par le gouvernement à un titre quelconque depuis le 30 juin dernier ? Et dans ce cas, quelles étaient ses fonctions, son salaire, et combien a-t-il reçu pour salaire ou frais de voyage, depuis le 30 juin 1888 jusqu'au 1er février 1889 ?

M. DEWDNEY : En novembre dernier M. Stephenson a été prié d'entreprendre l'inspection de divers établissements de colons : " le Commercial," situé près de Kinbrae, l'établissement des " Artisans de London," près de Moosomin, et celui des " Méthodistes Primitifs " s'il avait le temps de visiter ce dernier. On lui demanda plus tard d'inspecter l'établissement de " Church," près de la station de Churchbridge, sur le chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest. Il nous a fait rapport sur tous ces établissements, sauf celui des Méthodistes. Il devra recevoir \$10 par jour et ses frais de voyage. Il n'a touché aucun traitement pendant la période écoulée entre les deux dates sus-mentionnées. \$500 lui ont été avancées pour frais de voyage.

BRAN DE SCIE DANS LA RIVIÈRE OTTAWA.

M. COOK : Le gouvernement a-t-il rescindé l'arrêté du conseil permettant aux propriétaires de scieries de jeter le bran de scie et autres déchets dans l'Ottawa, aux chutes des Chaudières ? Et les propriétaires jouiront-ils à l'avenir du même privilège ?

M. TUPPER : Il n'existe point d'arrêté du conseil permettant aux propriétaires de scieries de jeter le bran de scie et autres déchets, suivant l'expression de l'honorable député, dans l'Ottawa, aux chutes des Chaudières. Une proclamation, basée sur l'arrêté du conseil du 17 avril 1885, a été émise exemptant de l'application de l'"acte pour mieux protéger les cours d'eau et les rivières navigables," en ce qui regarde le bran de scie seulement, cette partie de la rivière Ottawa qui s'étend des chutes des Chaudières à l'Anse McKay. Le gouvernement attend maintenant un rapport sur toute cette question, avant de décider ce qu'il y aura à faire à l'avenir.

ACTE DES ELECTIONS CONTESTÉES.

M. AMYOT : Le gouvernement se propose-t-il de présenter, à cette session, un amendement à l'acte des élections contestées pour faire dater le délai des contestations d'élection du jour de l'élection ou d'une autre date uniforme pour chacun des collèges électoraux ?

Sir JOHN THOMPSON : Le gouvernement ne se propose pas de présenter une mesure de ce genre au cours de la présente session.

HENRY SMITH, CHATHAM, ONT.

M. McMULLEN : Henry Smyth, de Chatham, Ont., a-t-il été employé par le gouvernement, à quelque titre, depuis le 30 juin dernier ? Dans ce cas, quel était la nature de son emploi et quel salaire lui a été promis ? Combien lui a été payé pour salaire et frais de voyage, ou autrement, depuis le 30 juin dernier jusqu'au 1er février courant ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'est pas à l'emploi du gouvernement, depuis le 30 juin dernier.

PHARE DANS LA RIVIÈRE SAINTE-CLAIRE.

M. MONGRIEFF : Le gouvernement a-t-il l'intention de construire un ou plusieurs phares dans l'île au Chevreuil, pour guider les navires en dehors des barres qui se trouvent à la tête de l'île au Chevreuil, du côté de Corunna, et celles qui s'étendent de la pointe en amont de Corunna.

M. TUPPER : Le gouvernement se propose d'élever des feux d'alignement dans le village de Corunna, en face de l'île au Chevreuil, pour guider les navires en dehors des barres qui se trouvent à la tête de l'île au Chevreuil, du côté de Corunna, et celles qui s'étendent de la pointe en amont de Corunna.

ENTREPOSAGE DU POISSON ÉTRANGER.

M. EISENHAUER : Le gouvernement se propose-t-il de faire quelque changement dans le mode actuel d'entreposer le poisson étranger ? Et le département des douanes a-t-il reçu des pétitions dans ce sens ?

M. BOWELL : Le gouvernement étudie un changement au mode d'entreposage du poisson étranger suivi depuis la Confédération. Il a reçu des pétitions du genre de celles auxquelles il est fait allusion.

IMPORTATION DE FRUITS VERTS ET GRAINES DE SEMENCE, PROVENANT DES ÉTATS-UNIS.

M. BOYLE : 1. Quelle est la valeur totale de nos importations des États-Unis en fait de fruits verts, graines de semence, arbustes et autres articles admis en franchise, en vertu d'un arrêté du conseil en date du 13 avril 1888, depuis cette date jusqu'au 1er février 1889 ? 2. Quel montant de revenu aurait été perçu sur ces articles s'ils n'avaient pas été mis sur la liste des marchandises admises en franchise ? 3. Quelle est la valeur de ces importations pour la même période de l'année précédente, c'est-à-dire 1887 ? 4. Pour quel montant avons-nous exporté de ces mêmes articles aux États-Unis du 13 avril 1888, au 1er février 1889, et quels étaient ces articles ?

M. BOWELL : 1. La valeur totale de nos importations des États-Unis en fait de fruits verts, graines de semence, arbustes et autres articles admis en franchise en vertu d'un arrêté du conseil du 4 avril 1888, depuis cette date jusqu'au 1er janvier 1889, a été de \$331,399. 2. Le montant de revenu qui aurait été perçu sur ces articles, s'ils n'avaient pas été admis en franchise, est de \$219,636. 3. La valeur de ces importations des États-Unis pendant la période correspondante de l'année précédente, c'est-à-dire du 4 avril 1887 au 1er janvier 1888, a été de \$493,183. 4. La valeur de nos exportations de ces articles aux États-Unis, depuis le 4 avril 1888 jusqu'au 1er janvier 1889, a été de \$1,486,022, qui se décomposent comme suit : pommes, \$1,315,452 ; baies, \$80,000 ; graines de semence, etc., \$50,000, laissant \$10,570 pour les menus fruits.

M. WILSON (Elgin) : John Cosgrove, de Buckingham, P. Q., occupe-t-il encore la charge d'inspecteur des poids et mesures ou toute autre position dans le service public ? Dans ce cas, quel est son salaire et quand a-t-il été nommé ? Le gouvernement sait-il que le dit John Cosgrove a été poursuivi, il n'y a pas longtemps, devant la cour supérieure d'Allymer, pour avoir obtenu de l'argent sous de faux prétextes ? Le gouvernement sait-il que le dit Cosgrove a plaidé coupable et qu'il a été emprisonné ? Le gouvernement a-t-il été informé que le dit John Cosgrove a été rayé de la liste des juges de paix par le gouvernement provincial ? Si le dit Cosgrove est encore employé par le gouvernement, est-ce l'intention de ce dernier de lui laisser sa charge ?

M. COSTIGAN : 1. M. Cosgrove, de Buckingham, P. Q., occupe encore la charge de sous-inspecteur des poids et

mesures, non celle d'inspecteur. 2. Il a été nommé le 6 février 1886, avec un traitement minimum de \$500; son traitement est actuellement de \$600. 3. Le gouvernement n'a aucune information officielle sur ces points. 4. Une lettre du juge Wartle, publiée dans le *Week*, de Toronto, en juillet dernier, dissipe tout soupçon de fraude ou de malhonnêteté sur le compte de M. Cosgrove. 5. Le gouvernement n'a aucune information officielle sur ce point. 6. M. Cosgrove continuera sans doute d'occuper cet emploi tant qu'il remplira fidèlement et volontiers ses devoirs, comme il l'a fait depuis sa nomination.

RIVIÈRES A SAUMON DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC.

M. RINFRET, (pour M. LANGELIER, Québec) : 1. Le gouvernement sait-il que la pêche avec des rets dans les estuaires des rivières à saumon de la province de Québec, menace bientôt d'y faire disparaître ce poisson ? 2. Quelles sont les rivières dont les estuaires sont en ce moment loués, à qui appartiennent les baux et quand expirent-ils ? 3. Est-ce l'intention du gouvernement de renouveler les dits baux à leur expiration; et ne croit-il pas qu'il serait de l'intérêt public de prohiber pendant quelques années la pêche du saumon dans les dits estuaires ?

M. TUPPER : Le gouvernement n'a pas appris que l'on fit un usage déraisonnable de rets dans les estuaires des rivières à saumon de la province de Québec, et qu'en conséquence le poisson fût menacé de disparaître bientôt de ces rivières. Il n'y a actuellement qu'un estuaire des rivières à saumon de la province de Québec, la rivière Matane, qui soit loué, et c'est sir Alexander Galt qui l'a loué pour pêcher à la mouche. Ce bail expirera en 1895. En réponse à la dernière partie de la question, je puis dire que le gouvernement n'a pris aucune décision formelle quant à ce qu'il fera à l'avenir relativement à la pêche dans les estuaires. Néanmoins, il sauvegardera ces pêcheries dans toute décision qu'il prendra à ce sujet.

SERVICE POSTAL PAR L'ATLANTIQUE.

M. RINFRET, (pour M. LANGELIER, Québec) : 1. Un contrat a-t-il été fait pour procurer au Canada une ligne de steamers rapides pour le transport des malles par le Saint-Laurent, à travers l'océan Atlantique ? 2. Si tel contrat a été passé, avec qui l'a-t-il été, pour combien d'années et pour quelle subvention annuelle ? 3. Quand commencera le service, et quels seront le tonnage et la vitesse des steamers qui devront être employés ? 4. S'il n'y a pas encore de tel contrat, le gouvernement se propose-t-il d'en donner un, et quand ?

M. FOSTER : Aucun contrat n'a été fait pour procurer au Canada une ligne de steamers rapides pour le transport des malles par le Saint-Laurent, à travers l'Atlantique. Le gouvernement est maintenant engagé dans des négociations à cette fin.

FERME EXPERIMENTALE.

M. McMILLAN (Huron) : Combien a coûté la grange construite à la ferme expérimentale ? A-t-on fait construire d'autres bâtiments d'exploitation ? Et, dans ce cas, quel en est le coût ? Combien de maisons d'habitation ont été construites à la dite ferme et quel est le coût de chacune ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je demande à l'honorable député de bien vouloir changer son interpellation en avis de motion, parce que la réponse qu'elle exige sera trop longue. Si, cependant, l'honorable député veut faire sa motion un autre jour, le gouvernement l'adoptera certainement, et les renseignements demandés seront fournis immédiatement.

M. COSTIGAN.

M. McMILLAN (Huron) : Je consens à ce que la présente interpellation soit changée en avis de motion.

Sir JOHN A. MACDONALD : Faites la motion maintenant, sans en donner avis.

BUREAUX DE POSTE.

M. BURDETT : Je demande—

Un état donnant le nom de chaque bureau de poste construit ou en construction en Canada depuis le 31 décembre 1878, les recettes et les dépenses pour salaires et autres allocations pour loyer, combustible et éclairage de chaque bureau, chaque année, antérieurement au commencement des travaux de chaque bureau; la population de la localité où un bureau a été construit ou est en voie de construction, à laquelle les travaux ont été ordonnés et le coût de chaque édifice construit, ainsi que le coût probable de ceux qui sont en voie de construction.

Mon but, en demandant ces renseignements, est de connaître la règle suivie par le gouvernement, quant il s'agit de construire des édifices publics dans les divers comtés du Canada. Je me suis donné la peine d'examiner les livres bleus pour voir quelle est cette règle, quand il s'agit de construire des bureaux de poste dans les différentes localités du Canada. Je n'ai pas été capable d'obtenir les éclaircissements que je voulais avoir, et je crois que la production des documents que je viens de demander est nécessaire, si nous voulons être suffisamment renseignés.

Je suppose, toutefois, que ces édifices publics sont construits dans l'intérêt public, et à mesure que la population et le revenu des diverses localités le justifient. Toutefois, cette règle ne ressort pas de mes observations et de mes recherches. On peut, probablement, justifier ce qui a été fait; on peut dire pourquoi des dépenses considérables ont été faites; pourquoi des édifices très dispendieux ont été construits dans les localités moins peuplées, et donnant des revenus moins élevés que d'autres endroits, qui avaient des droits mieux établis à des édifices publics, et dont on ne s'est aucunement occupé.

J'attirerai l'attention de la chambre sur certains exemples, qui se sont présentés à mes yeux. Dans le village de Cayuga, comté de Haldimand, un comté dont les honorables chefs de la droite ont déjà entendu parler indirectement, un bureau de poste a été construit; son revenu total est de \$776.07, tandis que le salaire reçu par le maître de poste est de \$400, et les autres allocations de \$90. Cet exemple indique, probablement, la règle suivie par le gouvernement, quand il s'agit de construire des bureaux de poste. La population de Cayuga est d'environ 800 âmes; mais je puis me tromper sur ce chiffre. Je prétends que cet exemple peut servir de point de départ pour trouver la règle qui est suivie ailleurs. A Aylmer, où un bureau de poste a été construit, le revenu postal est de \$1,345.70; le salaire du maître de poste de \$480, et les autres allocations de \$168. A Montague Bridge, Ile du Prince Edouard, — car je désire emprunter des exemples aux différentes provinces pour voir si la même règle s'applique à chacune d'elles, — le revenu postal est de \$682.65; le salaire du maître de poste, de \$280, et les autres allocations, de \$100. A Georgetown, Ile du Prince-Edouard, le revenu postal est de \$657.93; le salaire du maître de poste, de \$400, et les autres allocations, de \$140. A St-Jérôme, Province de Québec, le revenu postal est de \$1,248.36; le salaire du maître de poste, de \$480, et les autres allocations, de \$180. Je n'ai pu me procurer exactement quel était, l'année dernière, le total des habitants de ces diverses localités; mais leurs populations ne sont pas plus nombreuses que celles des localités sur lesquelles j'ai maintenant l'intention d'attirer l'attention du gouvernement, à l'aide des documents que je demande présentement.

Il y a dans le comté que j'ai l'honneur de représenter deux localités, et deux autres dans le comté représenté par mon honorable ami, le ministre des douanes, qui ont besoin de bureaux de poste. Dans le village de Tweed, le revenu postal, pendant quinze mois, a été de \$1,329.75; le salaire du

maître de poste, de \$375, et les autres allocations, de \$25.00. A Madoc, dans le comté de Hastings-Nord, le revenu postal est de \$2,218.44; le salaire du maître de poste, de \$630, et les autres allocations, de \$180. Dans le village de Stirling, aussi dans le comté de Hastings-Nord, le revenu postal est de \$1,521.59; le salaire du maître de poste, de \$420, et les autres allocations, de \$72. A Deseronto, une autre ville du comté que je représente, le revenu postal est de \$3,864.74; le salaire du maître de poste, de \$900, et les autres allocations, de \$140. La population de Tweed est d'environ 800 âmes; celle de Madoc, de 2,000 âmes; celle de Stirling, de 1,000 âmes, et celle de Deseronto, de \$3,500.

Je voudrais savoir pourquoi des bureaux de poste n'ont pas été construits dans ces localités, pourquoi ces localités n'ont pas été aussi favorisées sous ce rapport que les autres localités que j'ai déjà mentionnées? J'aimerais aussi à savoir, si ces dernières localités ont eu à faire valoir auprès du gouvernement des droits particuliers que n'avaient pas les autres villes, ou villages que je viens de nommer?

Lorsque tous les faits seront sous les yeux du gouvernement, j'espère qu'il sera d'avis que toutes ces localités doivent être traitées de la même manière. Mais si le gouvernement peut nous donner des raisons expliquant pourquoi certaines localités ont été mieux traitées, ayant obtenu des bureaux de poste, que d'autres villages du comté de Hastings, dont les droits valaient autant, si non mieux que les droits des localités que je viens de mentionner, j'aimerais à les connaître. J'ai pu commettre des erreurs légères dans les chiffres que je viens de présenter, mais je les crois exacts dans leur ensemble, parce que je les ai pris dans des documents officiels déposés devant le parlement. Chacun aime à voir progresser raisonnablement le comté où il vit, et ses environs. C'est, pour une localité, un signe de progrès; c'est, pour sa population, un encouragement, si elle voit que le public lui porte intérêt. La construction de bureaux de poste, dans les villes et villages, est de nature, à mon avis, à donner une grande impulsion à leur esprit d'entreprise et contribue à leur progrès. Ces édifices entraînent sans doute, une grande dépense d'argent; mais je suis d'avis que toutes les localités du Canada devraient être traitées sur le même pied par le gouvernement. Je ne demande pas que des dépenses extravagantes soient faites en faveur de ces localités; je ne demande pas qu'un édifice somptueux soit construit dans chacune de ces localités; mais je prétends que ces localités devraient avoir des bureaux de poste proportionnés à leur étendue et à leur importance, et capables de satisfaire le public.

Pour ce qui regarde Deseronto—sans vouloir rabaisser les autres localités—je puis ajouter qu'il n'y a peut-être pas une autre localité, dans le Canada, qui ait fait autant de progrès, ou qui continue à en faire autant, ou qui progresse le plus rapidement, eu égard à sa population. C'est aujourd'hui une ville incorporée; elle est le centre d'opérations de l'une des plus importantes sociétés du Canada, qui est conduite avec la plus grande habileté et le plus grand succès, ce que je suis heureux de pouvoir constater. On y a construit des chemins de fer, qui ont été subventionnés jusqu'à un certain point par le gouvernement, et, outre les indices de prospérité que j'ai déjà données, je puis ajouter que le revenu provenant seulement des douanes, à Deseronto, est de \$10,870. C'est une forte raison de plus à l'appui des droits de cette localité. Je ne voudrais pas être considéré comme cherchant partout des fautes; non, je veux simplement attirer l'attention du gouvernement sur ces faits, ainsi que sur les avantages accordés à des localités qui les méritaient moins que d'autres, si nous tenons compte de leur population et de leurs revenus respectifs.

Je voudrais savoir pourquoi le gouvernement n'a pas accordé à certaines localités, les mêmes faveurs qu'il a accordées à d'autres villes et villages, qui ont moins d'habitants, moins de revenus provenant des postes, moins de revenus de la douane, que les localités laissées de côté.

Lorsque le gouvernement se sera assuré de l'exactitude de ces faits, il se mettra de suite, je n'en doute aucunement, à construire les édifices publics dans les localités que je viens de mentionner. On pourra objecter que certaines localités que je viens de mentionner, sont des chefs-lieux de comté; mais je constate que les villes et villages, autres que les chefs-lieux de comté, ont obtenu les édifices publics dont ils avaient besoin. Ingersoll, Clinton et Montague Bridge, par exemple, ne sont pas des chefs-lieux de comté.

Ne voulant pas fatiguer la chambre davantage, je prie le gouvernement d'examiner ce sujet, je le prie de me dire pourquoi il ne s'est pas occupé des besoins de certaines populations, et de me dire, aussi, s'il a l'intention de s'en occuper bientôt.

Je suis parfaitement d'avis que le gouvernement, quand il s'agit d'édifices publics, devrait les construire dans les localités qui méritent de les avoir, vu leur population et les revenus qu'elles rapportent au trésor public. J'espère que le gouvernement voudra bien s'occuper de ce sujet, et construire des bureaux de poste dans les localités que je viens de mentionner.

M. COOK: Je vois par les estimations de la présente année, qu'aucune allocation n'est destinée au bureau de poste de la ville d'Orillia. Il y a quelques années, lorsque le char "Jamaica" voyageait à travers le pays, en transportant les honorables ministres, qui siègent, aujourd'hui, sur les bancs du trésor—

M. MILLS (Annapolis): Où se trouve Orillia?

M. COOK: Vous le saurez avant que je cesse de parler. Ce sera pour vous une découverte, si vous ne connaissez pas mieux la géographie du pays. Naturellement, vous appartenez aux provinces maritimes; mais si vous faites un peu attention, vous apprendrez qu'Orillia est une ville de 6,000 habitants, qui envoie au parlement un représentant intelligent. Vous devriez connaître cette ville. Lorsque l'honorable premier ministre eut l'honneur de visiter cette ville—et je considère la chose comme un honneur—il profita de cette occasion pour visiter ses édifices publics. Le bureau de poste de cette ville appartient à un particulier. Le premier ministre eut assez de complaisance pour reconnaître que ce bureau n'était pas suffisamment grand pour la ville, et qu'un tel bureau était loué; qu'il était nécessaire que le gouvernement se construisît un bureau de poste, et qu'il veillerait à ce qu'un tel bureau fût construit dans cette ville. Cette promesse était faite immédiatement avant l'élection; c'était une promesse anté-électorale.

Après l'élection, l'honorable premier ministre oubliant entièrement sa promesse, et le conseil de ville d'Orillia adopta, l'année dernière, une résolution nommant un délégué chargé de voir les membres du gouvernement pour s'assurer si ce dernier était disposé à remplir la promesse du premier ministre, et à mettre dans les estimations une somme d'argent pour la construction d'un bureau de poste. La personne choisie pour remplir cette mission, fut mon adversaire politique, M. Quinn. Le conseil de ville paya ses frais de voyage, et ce monsieur vint ici pour voir si le gouvernement accueillerait favorablement la requête de la ville d'Orillia. A son retour, il déclara que le gouvernement lui avait promis qu'il ferait construire le bureau de poste, et qu'une somme serait mise dans les estimations pour cet objet. Mais, jusqu'à présent, il n'y a eu aucun indice, dans la conduite du gouvernement, faisant voir qu'il avait l'intention d'exécuter la promesse faite par le premier ministre à la ville, d'abord, et ensuite, par le ministre des travaux publics, à l'envoyé, M. Quinn. J'attire particulièrement l'attention du ministre des travaux publics sur cette affaire, parce que je le crois juste, (bien qu'il soit en très mauvaise compagnie), parce que je le crois désireux de faire ce qui doit être fait; parce qu'il ne voudrait pas, intentionnellement, tromper celui qui a été envoyé auprès de

lui, J'attirerai son attention sur le fait que cet envoyé est revenu à Orillia, et qu'il a déclaré au conseil de ville, séance tenante, que le ministre des travaux publics lui avait formellement promis qu'une somme d'argent serait mise dans les estimations pour faire construire le bureau de poste en question. Si cet engagement a été contracté, il n'a pas été exécuté, et je voudrais que l'honorable ministre m'en donnât la raison.

Orillia est une ville magnifique, dont la population est de 6,000 habitants; elle est superbement éclairée à l'électricité; elle a un aqueduc et toutes les améliorations modernes d'une ville de 20,000 habitants. Cette ville a droit à un bureau de poste. Le gouvernement local a construit quelques édifices dans le voisinage; il y a là un asile pour les idiots, le seul de ce genre qui existe en Canada, et je regrette d'avoir à constater qu'il a fallu agrandir cet asile.

M. FERGUSON (Leeds) : Quelques-uns s'en sont échappés.

M. COOK : Oui, quelques tories s'en sont échappés. Mais, sérieusement parlant, je crois que le gouvernement devrait s'occuper de cette affaire. Je crois réellement que c'est une bien mauvaise note contre le gouvernement, s'il laisse une ville aussi étendue, aussi intelligente et aussi belle que l'est Orillia, sans un édifice public servant de bureau de poste, surtout, lorsque le gouvernement a dépensé \$3,000 ou \$10,000 pour la construction d'un bureau de poste à Cayuga, dont la population n'est que de 800 habitants.

Je suis sûr que le ministre des travaux publics donnera toute son attention à cette affaire, et ne permettra pas que l'un de ses amis politiques soit ainsi trompé. Je ne doute aucunement qu'il ait fait la promesse de construire un bureau de poste, parce que je ne puis croire que celui qui a été envoyé auprès de lui, se permettrait d'affirmer une fausseté. Lorsque les estimations supplémentaires seront déposées sur le bureau de cette chambre, j'espère que nous pourrions constater que la ville d'Orillia n'a pas été oubliée.

M. CASEY : Je suis heureux de voir que cette question ait été soulevée. Le fait est que j'ai fait mettre, moi-même, un avis à l'ordre du jour dans le but de provoquer la même discussion non seulement sur les bureaux de poste, mais aussi sur l'édifice à construire pour l'usage du département des douanes. Il paraît que l'on tient surtout, dans le présent débat, à montrer jusqu'à quel point sa propre localité a été maltraitée, lorsqu'il s'est agi d'édifices publics. Il y a, dans mon comté, une ville, qui n'a pas de bureau de poste, qui, cependant, mérite beaucoup plus d'en avoir un que certaines localités favorisées. Je veux parler de la ville de Ridgetown, une ville de quelques milliers d'habitants. Je ne puis dire exactement le nombre, mais je sais que sa population est beaucoup plus considérable que celles de Cayuga, ou d'Amherstburgh, et que son étendue est à peu près celle de Strathroy. Or, toutes ces dernières villes ont obtenu des bureaux de poste. Si le gouvernement adoptait pour règle de construire des bureaux de poste dans les petites villes et les villages, cette règle devrait s'appliquer également partout, ou le gouvernement devrait construire des bureaux de poste dans les autres localités, qui ont une importance égale à celle des localités qui en sont pourvues. Je n'ai pas, cependant, une haute opinion de ce système. Je ne crois pas que de petites localités, comme celles qui ont été mentionnées, aient droit à des édifices publics; mais puisque le gouvernement est allé jusqu'à construire un édifice public dans une ville comme Cayuga, dont la population est de 800 âmes, il s'est confondu lui-même, et il doit maintenant dire pourquoi cette dépense a été faite, s'il n'est pas disposé à favoriser également d'autres localités d'une étendue et d'une importance aussi grande.

Je ne suppose pas, cependant, que le gouvernement soit prêt à admettre qu'il a construit le bureau de poste de Cayuga dans le seul but d'assurer l'élection du Dr Montague, surtout, puisqu'il n'a pas réussi à gagner cette élection;

M. Cook.

mais il doit faire cette admission, ou accorder de semblables faveurs à d'autres villes. Comme l'a fait remarquer mon honorable ami, le député de Hastings-Est, (M. Burdett), la construction d'un bureau de poste dans une ville, est pour les environs un avantage qui ne provient pas seulement de l'argent dépensé pour cette construction, mais aussi de l'importance qu'elle donne à la localité en y attirant de nouveaux hommes d'affaires. C'est donc une faveur signalée à faire à une localité, que de la doter d'un bureau de poste, et cette faveur devrait être accordée également à toutes les localités, ou, autrement, l'emploi de l'argent des crédits votés pour la construction d'édifices publics devient, admettons-le franchement, un fonds de corruption électorale. Le gouvernement n'a que deux alternatives: ou il doit continuer à construire des édifices publics dans des villes insignifiantes, dans des comtés représentés par ses partisans, et dans des endroits où il espère recruter des partisans; ou il doit continuer de refuser ses faveurs aux villes importantes, situées dans les comtés libéraux. Il peut, par la continuation d'un tel système, expliquer ses motifs; ou bien, il peut continuer à construire des bureaux de poste dans toutes les villes, dans tous les villages, qui égalent en étendue et en importance les villes ou villages, qui ont déjà été dotés de ces édifices. Il doit choisir l'une ou l'autre de ces deux alternatives, et s'il ne construit pas des bureaux de poste dans toutes les localités d'égale importance, il sera obligé d'admettre que son intention était de corrompre, lorsqu'il a construit des bureaux de poste dans des localités telles que Cayuga. Ce village n'est pas seulement petit, son revenu postal est insignifiant, n'ayant qu'une population de 800 habitants et qu'un revenu postal de \$776.07. Ce revenu est donné par un bureau de poste qui a coûté \$20,000.

Dans la ville d'Amherstburg, une autre localité dotée d'un bureau de poste, le revenu postal est de \$1,836. Cette ville a quelque importance, sans doute, mais son développement est arrêté; elle est montée en graine, comme le diraient les habitants de l'ouest; sa population et sa richesse ne se développent plus; les hommes d'affaires s'en éloignent et préfèrent la ville de Windsor.

Cependant, le gouvernement a construit un bureau de poste dans la ville d'Amherstburg, en obéissant aux motifs qu'il connaît, et j'en dirai pas plus que j'en ai dit il y a un instant. Tandis que ces localités insignifiantes obtenaient ainsi des bureaux de poste, la ville considérable et prospère de Bridgetown, dans mon comté, était oubliée, bien que son revenu postal ait été, l'année dernière, de \$3,465 c'est-à-dire, un revenu deux fois plus élevé que celui d'Amherstburg, et cinq fois plus grand que celui de Cayuga. Si l'on en juge par le revenu postal, la ville de Bridgetown, par où passent une grande quantité de lettres, est une localité qui a besoin d'un bureau de poste beaucoup plus grand.

Lorsque le tour de ma propre motion viendra, je me propose d'établir aussi que Bridgetown a également besoin d'un bureau plus grand pour le percepteur des douanes, et que le bureau de poste et le bureau des douanes pourraient très bien être réunis dans un même édifice, comme on l'a fait à Saint-Thomas et dans d'autres localités, et je tâcherai de convaincre le gouvernement de la nécessité qu'il y a de rendre justice à Bridgetown. Je réserve aussi quelques observations concernant le revenu et le bureau des douanes, que je présenterai lorsque je ferai ma motion.

M. LISTER : Il y a trois ans, j'ai demandé un état donnant le nom de chaque bureau de poste construit par le gouvernement depuis 1867, ainsi que le coût, les recettes et les dépenses de chacun de ces bureaux. En examinant cet état, j'ai trouvé que le gouvernement avait construit des bureaux de poste et autres édifices publics dans les localités les plus insignifiantes des provinces maritimes. Dans le village d'où vient le ministre des finances, un bureau de poste fut construit peu de temps avant les élections, bien

que ce village n'ait pas plus de 300 ou 400 habitants, et vous ne pouvez parcourir la liste des villages situés dans les autres provinces, surtout dans la province d'Ontario, dans les localités qui ont été dotées de bureaux de poste et d'autres édifices publics, ou qui ont reçu la promesse de l'être, sans arriver à la conclusion que le gouvernement, quelles que soient ses protestations d'honnêteté, a voulu, autant que possible, acheter les comtés où ont été construits ces édifices publics. L'honorable député de Hastings (M. Burdett), s'il a vécu dans l'ouest, me paraît être quelque peu trop confiant, parce que, connaissant le gouvernement aussi bien qu'il le connaît, il doit savoir qu'il ne peut obtenir un bureau de poste pour Deseronto, à moins qu'il ne tourne le dos à son parti et donne son appui au gouvernement.

Il peut, toutefois, se consoler, à la pensée que le parti qui siège présentement à la gauche, sera transféré à la droite après les prochaines élections, et, alors, justice sera rendue à la ville dont la cause a été si bien exposée par l'honorable député.

Il y a aussi Strathroy, ville entreprenante, dont la population se compose de 3,000 à 4,000 habitants. Avant les dernières élections, on décida de préparer la défaite de M. Cameron, député de cette division électorale, et le gouvernement plaça, avec une libéralité excessive, dans les estimations, un crédit pour la construction d'édifices publics dans la ville de Strathroy ; mais je n'ai pas encore entendu dire qu'un édifice public y ait été construit, ou que le gouvernement ait même acheté le terrain sur lequel cette construction doit être faite. Il est probable que ce crédit servira d'amorce dans les prochaines élections, comme il l'a fait dans les dernières élections.

La même observation s'applique à Middlesex, représenté par M. Roome. Si l'honorable député de ce comté peut encore tromper les électeurs de Middlesex-Ouest, comme il l'a déjà fait, ceux-ci sont plus insensés que je ne le croyais.

Dans le comté de Haldimand, qui a si honorablement élu son présent député ; qui a résisté si bien aux séductions du gouvernement, en lui renvoyant à la figure ses offres destinées à corrompre l'électorat, dans ce comté, dis-je, qui est le district électoral où l'argent tory a été dépensé avec la plus grande prodigalité pour acheter les électeurs, le gouvernement a construit un bureau de poste dans la ville de Cayuga. Je ne m'oppose aucunement à cela ; tant mieux pour cette localité, si elle a pu obtenir cette amélioration ; mais la construction de ce bureau de poste n'a eu d'autre but que celui d'acheter ce comté.

Si vous considérez que ce village n'a que 800 habitants ; que tout son revenu postal s'élève à \$776, contre une dépense de \$490 pour le salaire du maître de poste, et autres frais, ce qui laisse un revenu net de \$286, et si vous considérez ensuite que le gouvernement a dépensé \$20,000 pour la construction d'un bureau de poste dans une telle localité, comment pourrez-vous croire que cette dépense n'a pas été faite pour corrompre les indépendants électeurs ? Pourquoi a-t-on aussi promis un bureau de poste à Strathroy ? L'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Roome) serait-il ici, aujourd'hui, sans ce bureau de poste ? Il n'y serait pas, et il n'y sera pas renvoyé à la prochaine élection ; bien qu'il soit un homme très respectable, il sera défait.

Il y a aussi Goderich, qui fait partie d'un comté remanié par le gouvernement, mais qui a élu M. Cameron, malgré ce remaniement. Immédiatement avant les dernières élections, le gouvernement disait : Nous donnerons à Goderich un bureau de poste, et cela suffira. Le gouvernement promit à Goderich un bureau de poste ; un crédit fut placé dans les estimations pour cet objet ; mais je ne sache pas encore qu'une seule brique ait été apportée ou que les fondations aient été faites ; ou que le terrain ait été acheté pour cet édifice public. Le gouvernement jouera évidemment cette carte de nouveau à la prochaine élection ; mais, bien que je ne sois pas prophète, je crois pouvoir lui prédire qu'à la

prochaine élection M. Porter ne sera pas élu, malgré l'influence du bureau de poste. Si le gouvernement avait un motif honnête, pourquoi ne fait-il pas construire ces bureaux de poste ?

M. HESSON : Nous les avons.

M. LISTER : L'honorable député peut avoir un bureau de poste et plusieurs fils dans le service civil. Ils sont tous à la crèche du gouvernement, et en soutirent, sans doute, tout ce qu'ils peuvent. Mon honorable ami est un bon conservateur, quand cela rapporte. Si le gouvernement est sincère à l'égard de certains crédits pour édifices publics, pourquoi le ministre des travaux publics ne les fait-il pas construire ? Tout le monde dit que ce ministre est un honnête homme et il paraît être honnête. Il apparaît, en effet, comme si sa conscience était tranquille. C'est un homme fort et bien conservé, et je crois qu'il désire faire tout ce qui est juste ; mais il subit d'autres influences, qui ne lui permettent pas de faire ce qui est juste.

Il y a d'autres influences qui se rapportent à ceci qui ne lui permettraient pas de faire ce qu'il doit faire. S'il veut démontrer au peuple que ce n'est pas une ruse d'élection politique, il devrait se mettre à l'œuvre et construire ces bureaux de poste. J'ai lieu de croire qu'il est inutile de traiter au long cette question, parce que le but du gouvernement est parfaitement connu. Il n'y a pas de doute qu'il existe une classe de villes où les édifices sont nécessaires, où des revenus considérables sont perçus à la maison de douane, au bureau de poste et ailleurs et où ces édifices devraient être érigés, où il serait d'une sage économie de les y ériger ; et si le gouvernement soumettait une proposition comportant que tant que le revenu nous permettra d'exécuter ces travaux il procédera graduellement et construira ces édifices publics dans les endroits où ils devraient être, en fixant à l'avance le chiffre de la population, ou le chiffre du revenu qui donneraient à ces endroits le droit d'avoir ces édifices, le gouvernement agirait bien. Mais au lieu de cela, il appert que le gouvernement néglige absolument ces deux faits importants, et il semble qu'il n'est préoccupé que de s'assurer si l'endroit où l'on doit construire ces édifices élira ou n'élira pas un partisan du gouvernement par ce moyen. Vous avez accordé un bureau de poste à Strathroy, mais sur quel principe l'avez-vous accordé ? Le revenu total de cette ville était de \$4,970, et la population d'un peu plus de 3,000 habitants. Vous avez construit un bureau de poste, à Goderich, d'après quel principe l'avez-vous construit ? Cette ville compte de 4,000 à 5,000 habitants, et ses revenus sont de \$5,000.

Si ces villes ont droit à ces édifices publics, comment pouvez-vous ignorer les droits de Sarnia, qui a une population de près de 7,000 habitants et un revenu postal de \$8,817, avec un des ports du Dominion qui rapportent un des plus forts revenus douaniers ; une station où les malles sont préparées pour le Nord-Ouest ; une station où se fait l'échange des malles ; et avec le sentiment de convenance qui caractérise les membres du gouvernement, ils estiment qu'il est à propos d'accorder des édifices publics aux plus petites villes dans toute l'étendue du Canada et d'ignorer les grandes villes qui contribuent la plus au revenu. Ils construisent des bureaux de poste et d'autres édifices dans des villes dont les recettes peuvent à peine payer les dépenses d'un bureau, sans tenir compte de l'intérêt sur le placement. Que le gouvernement agisse comme il le doit. Mieux vaut tard que jamais. Que le gouvernement déclare qu'aucune ville n'aura d'édifices publics, soit comme bureau de poste soit comme maison de douane, à moins qu'elle ait une population de 10,000 ou de 5,000 habitants, ou à moins que ses recettes soient de \$10,000, \$15,000 ou \$20,000 ; mais que le gouvernement renonce à ce système, intentionnel ou non, de corrompre l'électorat de ce pays. Il est de l'intérêt du Canada et de la population du Canada que ce système soit abandonné. Que toute la question soit jugée au mérite, et que les villes et cités qui par leurs revenus ou

leur population n'ont pas droit à ces édifices soient traitées comme elles doivent l'être, sans égard à la personne qui les représente en chambre. Je n'accuse pas le gouvernement de ne pas construire les édifices, parce que les villes mentionnées ne sont pas représentées par ceux qui le supportent, mais je dis que le gouvernement donne prise à cette accusation, parce que les forts montants votés dans ce but, ne sont votés qu'à la veille des élections. Nous constatons qu'à cette époque ils font au peuple des promesses qu'ils ne réalisent pas, et qu'ils ne réaliseront jamais. J'espère que mon honorable ami aura son bureau de poste, mais je refuse au gouvernement le droit de le faire miroiter aux yeux des électeurs jusqu'à la prochaine élection. S'il a quelque influence auprès du gouvernement il devrait obtenir sa demande de suite. Là où le vote a été donné, je crois qu'il est du devoir du gouvernement d'ordonner la construction de l'édifice public, et il devrait être de règle, que lorsque certaines villes ont une population et un revenu d'un montant déterminé, elles devraient avoir des édifices publics, et que ces édifices soient construits suivant que le permettra le revenu public.

M. ROOME : L'honorable député a fait des assertions au sujet de Strathroy qui ne sont pas exactes. Il a dit que Strathroy n'a que 3,000 habitants. Il sait que ce n'est pas vrai. Il sait que c'est faux.

M. LISTER : Je n'ai pas dit cela.

M. ROOME : La population de Strathroy est de 4,000 à 5,000 habitants. L'honorable député prétend que j'ai été élu grâce à la promesse que le bureau de poste serait construit. C'est également faux.

Quelques DEPUTES : A l'ordre.

M. ROOME : Lorsque je me suis porté candidat il n'était pas question de la construction d'un bureau de poste; j'ai remporté mon élection, mais l'honorable député dit que je n'ai aucune influence dans le comté.

M. LISTER : Je n'ai pas dit cela.

M. ROOME : Peut-être n'ai-je aucune influence dans le comté. Malheureusement, j'ai perdu mon siège, et je me suis présenté de nouveau, et j'ai été réélu par une plus forte majorité que la première fois. J'ai obtenu une majorité en dehors de la ville de Strathroy, et par conséquent la promesse de construire un bureau de poste dans cette ville, eût-elle été faite, n'aurait pas décidé de mon élection. J'ai d'abord été élu avant que personne eût songé à avoir un bureau de poste à Strathroy, et en second lieu, j'ai été élu par une majorité en dehors de la ville.

Il y a quelque temps, lorsqu'il a été question de la taxe sur le pétrole, l'honorable député s'est posé comme protectionniste, parce qu'il savait qu'il avait moins de chances d'être élu que moi, et sa majorité a diminué d'année en année. Je crois que j'ai autant, sinon plus de chances d'être élu que lui. Il dit que nous faisons miroiter cela aux yeux des électeurs de Middlesex-Ouest, en vue d'une autre élection. Tel n'est pas le cas. J'ai eu quelques difficultés à trouver un emplacement convenable pour le bureau de poste. Cette difficulté n'existe plus, et je n'ai aucun doute que le ministre des travaux publics fera construire un édifice qui sera un ornement pour la belle petite ville que nous avons dans Middlesex-Ouest. J'ai recommandé la construction de ce bureau de poste parce que j'ai cru que c'était une demande légitime. Je crois qu'il est du devoir du gouvernement de construire des édifices publics dans toutes les villes, soit dans Middlesex soit ailleurs, où la somme payée par le peuple pour le support du gouvernement est suffisante pour acquitter l'intérêt de l'argent nécessaire à la construction de ces édifices publics. En ce qui concerne Sarnia, je ne m'oppose pas à ce que le gouvernement y construise un bureau de poste. Il est probable qu'après la prochaine élection générale, mon honorable ami aura un partisan du

M. LISTER.

gouvernement dans ce comté qui fera valoir ses réclamations en faveur de cette ville, et le député actuel restera chez lui.

M. PORTER : Il ne m'appartient nullement de défendre la politique du gouvernement, en ce qui concerne la construction d'édifices publics dans la confédération du Canada; les ministres sont parfaitement en état de se défendre contre toute attaque dont ils pourraient être l'objet, à ce sujet. Je ne me lève que pour corriger une fausse assertion faite par l'honorable député de Lambton (M. Lister). Il a plu à l'honorable député de dire qu'avant la dernière élection, un bureau de poste avait été promis à la ville de Goderich. Je prends la liberté d'assurer à cet honorable député qu'une telle promesse n'a pas été faite. Je puis lui assurer qu'en ce qui concerne la construction de cet édifice, les personnes qui l'ont demandé et ont fait valoir les titres de cette ville, auprès du gouvernement, n'étaient nullement intéressées dans mon élection; elles n'appartenaient pas à mon parti, et elles n'ont jamais été soupçonnées de pencher vers le parti conservateur; mais elles ont su si bien faire valoir les titres de la ville de Goderich auprès du ministre des travaux publics, que ce dernier a été obligé d'admettre qu'il était nécessaire de construire un édifice public dans cette ville. Pour qui sait que Goderich est une ville de comté admirablement située sur les bords du lac Huron, qui possède un bureau de douane et un bureau de l'intérieur, et pour qui sait que le gouvernement n'a pas dans cette ville d'édifices publics pour y tenir ces bureaux, il n'y a pas lieu d'être surpris ni d'attribuer des motifs indignes ou inconvenants au gouvernement parce qu'il a proposé une appropriation pour la construction d'un édifice public dans cet endroit. La ville de Goderich elle-même, comme l'a affirmé l'honorable député, donne un revenu de plus de \$5,000 par année; sa population est de près de 5,000 habitants; non seulement elle a un bureau de poste qui fait de grandes affaires, mais c'est là que se fait la distribution, et je crois que 14 bureaux sont desservis par cette ville. En sorte que l'on doit convenir, je crois, que le gouvernement n'a pas dépassé les bornes de la modération ou de la discrétion, en accordant un bureau de poste à la ville de Goderich.

Il ne me reste plus qu'un mot à ajouter. Lorsque l'honorable député parle de ma réélection, il parle d'une chose dont il ne sait rien du tout, et en prenant cette position, comme en faisant cette déclaration il montre clairement la nature du caractère que le poète Moore a peint dans ces mots—il est à la fois (*augur and borer*).

M. SUTHERLAND : Je n'ajoute pas beaucoup de foi à l'accusation portée par la gauche concernant que le gouvernement construisait des édifices publics dans tout le pays purement pour des raisons politiques; mais je ne suis pas entièrement convaincu par les arguments des partisans du gouvernement qui le défendent contre une telle accusation. Mon honorable ami le député de Huron, dit qu'après un rapport qu'il a soumis au ministre des travaux publics montrant l'importance de la ville de Goderich et le montant des recettes du bureau de poste et des douanes, le ministre a admis qu'il était désirable qu'un édifice public fût construit dans cette ville. Je suis parfaitement d'accord avec lui. Je connais l'importance de la ville, et je crois que des villes comme Goderich, Strathroy, représentées par mon honorable ami de Middlesex, devraient avoir des édifices publics. Mais je crois qu'il devrait exister certains principes d'après lesquels on se guiderait pour la construction d'édifices publics dans tout le pays. Je crois que la ville de Woodstock, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, mérite certainement considération, s'il est vrai que le gouvernement, comme on l'a déclaré, dans la construction des édifices publics, est guidé par le montant des recettes que le peuple verse au trésor public. Je prends cette occasion d'attirer l'attention du gouvernement sur le fait qu'il n'y a aucune autre ville dans le Canada qui a plus de droits que

Woodstock à la construction d'édifices publics. En même temps, je ferai observer que si les édifices publics doivent être construits uniquement pour des fins politiques, ce serait gaspiller de l'argent que d'en construire dans le comté que je représente, parce que politiquement, cela ne ferait aucune différence pour le peuple, même si le gouvernement construisait ses édifices publics dans ce comté.

Maintenant, M. l'Orateur, je ne me plains pas de ce que le gouvernement a construit des édifices publics dans les petites localités mentionnées par d'autres orateurs; mais je prétends que la ville de Woodstock contribue pour un montant plus élevé de revenu au trésor public qu'aucune de ces villes qui ont été mentionnées. Prenez, par exemple, Sainte-Catherine, Stratford, St. Thomas, et d'autres endroits qui ont de grands et beaux édifices publics; la ville de Woodstock contribue pour un plus fort montant au revenu qu'aucune de ces villes. Maintenant, M. l'Orateur, si ces villes, en soumettant leurs demandes au ministre des travaux publics, peuvent le convaincre qu'elles ont droit à quelque considération, je crois qu'il ne saurait dénier les droits de Woodstock, lorsque je lui expose les chiffres montrant l'importance de cette ville. L'année dernière, les revenus du bureau de poste dans la ville de Woodstock ont été de \$13,760 plus que ce qui a été reçu de Stratford, Sainte-Catherine ou St. Thomas. Le revenu total reçu des douanes à Woodstock, l'année dernière, a été de \$66,000. J'ai été très heureux d'entendre les observations de mon honorable ami de Huron, lorsqu'il a dit que le principe qui doit être adopté dans la construction des édifices publics devrait être le montant de revenu nécessaire pour payer l'intérêt de l'argent dépensé. Dans le cas de Woodstock, je puis faire valoir un meilleur titre que celui-là. Le revenu d'une seule année paierait non-seulement l'intérêt, mais il paierait plus que le montant requis pour la construction d'un édifice public qui est absolument nécessaire au service du gouvernement dans cette ville. Je crois qu'il est certainement étrange qu'une ville manufacturière et commerciale aussi vaste et prospère que Woodstock, ne reçoive aucune considération du gouvernement, en ce qui concerne la construction d'édifices publics, et je saisis cette occasion d'exposer ces faits à la chambre et au gouvernement. Je désirerais savoir si le principe dont il a été question est suivi par le gouvernement dans la construction d'édifices publics? Si les revenus reçus des douanes et des bureaux de poste servent de guide en cette matière, alors les membres de cette chambre et le pays tout entier pourront juger de la valeur des droits de Woodstock; et si, comme dans le cas cité par mon honorable ami le député de Huron, le gouvernement peut être convaincu par des représentations, alors, je crois que Woodstock a quelque chance de succès, parce que je vois que le conseil municipal et le bureau de commerce de ce centre manufacturier et commercial important d'Ontario-Ouest, ont pris la question en mains et ont l'intention d'adresser une requête au gouvernement avec des pièces justificatives à l'appui.

M. HESSON: J'accepte volontiers les observations de l'honorable député de North-Oxford (M. Sutherland). Je demeure dans une municipalité voisine et je sais qu'il a simplement déclaré ce qui est la vérité absolue en ce qui concerne la prospérité de la ville, et quoiqu'il soit vrai qu'elle n'a pas toujours été représentée par un partisan du gouvernement, mon honorable ami a fait un appel au ministre et au gouvernement, de telle nature qu'il ne peut être convenablement ignoré, dans le cas où le gouvernement suivrait la politique qu'il a adoptée depuis un certain temps d'ériger des édifices publics dans des villes importantes et prospères. En ce qui concerne la ville que je représente, il est vrai qu'elle possède un édifice public, et je crois qu'elle ne l'a pas obtenu avant son tour. Nous avons la meilleure preuve de cela dans le fait du développement extraordinaire de cette ville, développement qui s'est opéré, non seulement dans la population et la richesse, mais encore dans le revenu. L'honorable

député a prétendu que le revenu n'était pas réellement le principe d'après lequel le gouvernement a entrepris ces travaux. Eh bien! il peut se faire que ce principe ne prévale pas entièrement; il est possible que l'influence des personnes qui entourent le gouvernement et la pression exercée sur les ministres aient eu un certain effet dans plusieurs des cas, mais cependant, en ce qui concerne le revenu perçu à Stratford, ils ont leur justification entière dans le fait que les recettes ont considérablement augmenté depuis la construction de ces édifices. Quelques chose comme \$120,000 sont perçues dans les édifices du gouvernement qui sont de première importance pour le bureau de poste, pour l'inspecteur des bureaux de poste de la division et pour d'autres fins publiques.

Quant à Woodstock, je dirai que j'appuie de tout point les observations de l'honorable préopinant, parce qu'il les a faites, comme toujours du reste, d'une manière bienveillante, très franche et très impartiale; mais je regrette de dire que je ne saurais parler dans les mêmes termes de l'honorable député de West Lambton (M. Lister) qui a parlé dans un esprit le plus agressif et le plus malveillant, qui s'est laissé entraîner de la manière la plus indécente et la plus inconvenante vers des questions étrangères qui n'ont rien à faire avec celles présentement devant la chambre. Il m'est arrivé, comme j'en ai l'habitude, de lancer une légère observation de l'autre côté de la chambre, et j'ai levé la tête, et là-dessus il a fait allusion aux deux fils que j'ai dans le service public. Je n'ai pas honte d'avoir dans le service public deux fils qui gagnent honnêtement leur salaire; ils me font honneur et font un service utile au gouvernement. Je suis convaincu que les officiers qui ont charge de les surveiller peuvent faire un rapport favorable à leur égard. Ils sont bien insuffisamment rétribués pour les services qu'ils rendent, mais l'honorable député se montre très discourtois et très grossier en faisant une telle observation. Il ne fait simplement que nous donner une nouvelle preuve de sa manière ordinaire de se conduire dans cette Chambre. Il attaque le gouvernement et fait des insinuations sur ses motifs, tel qu'aucun homme honnête et respectable ne saurait en faire. J'oserais dire qu'il sait quelle serait la ligne de conduite de son parti s'il arrivait au pouvoir; de fait, je lui ai entendu dire qu'il saurait conduire les choses lorsqu'il viendrait au pouvoir. L'honorable député est probablement le dernier qui devrait se lever dans cette Chambre et poser comme l'un des hommes les plus intacts et les plus consciencieux, parce que nous n'avons pas oublié la position qu'il a prise dans une question où il était intéressé, lors que la question des droits sur l'huile était sous considération. Il a alors jugé nécessaire de se prononcer fortement contre la politique de son propre parti et défendre une position qui s'accordait avec ses intérêts et ses propres vues personnelles.

M. LISTER: Je n'ai rien fait de ce genre.

M. HESSON: Si l'honorable député se montrait courtois envers les membres du gouvernement et les membres de cette Chambre, il réussirait non-seulement à obtenir autant d'avantage que les autres députés, mais encore à s'assurer le respect et les bons sentiments de tous les honorables députés. Je ne désire pas que l'honorable député suppose un seul instant que je serai assez peu généreux pour dire que sa ville n'a pas droit à un bureau de poste. Il y a dans mon comté une autre ville très grande et très prospère pour laquelle l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMillan) a fait une demande, il y a quelque temps, c'est la ville de Listowell. Je comprends que des villes de cette importance et de cette prospérité devraient attirer l'attention dans ce temps de progrès. Si le gouvernement a de l'argent à sa disposition, il devrait, dans tous les cas où l'intérêt public l'exige, construire des édifices publics; mais l'honorable député ne fera pas grand chose pour son comté tant qu'il se montrera aussi discourtois envers le gou-

vernement et tant qu'il lancera les observations les plus discourtoises contre les membres de la droite et les chefs du gouvernement. Ce n'est pas ainsi qu'il peut réussir. Dans tous les cas, il n'aura pas l'appui des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre pour l'aider à lui faire obtenir ce qu'il demande dans ce sens. D'un autre côté, l'honorable député de Oxford-Nord (M. Sutherland), a parlé d'une manière si franche et si sympathique qu'il a gagné la confiance de toute la Chambre, et en insistant sur sa demande, il a su le faire avec tact et plutôt en demandant une part raisonnable au gouvernement et en exprimant l'espérance qu'il voudrait bien étudier cette question en dehors de toute influence politique. L'honorable député a eu la déconce de poser ainsi sa cause, mais l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Lister), a adopté une ligne de conduite tout à fait différente et a prêté au gouvernement toutes sortes de mauvais motifs et de mauvaises intentions.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député dit qu'il a deux fils dans le service public, qu'il n'a pas honte d'eux, même qu'il en est fier, et il dit qu'ils remplissent bien leur devoir, dans l'intérêt public, et qu'ils font essentiellement un service public. Si l'honorable député entretient de pareils sentiments au sujet de cette question, je ne vois pas pourquoi il s'indignerait tant de ce que l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Lister) en a fait mention ; mais si la mention de l'honorable député du fait que ses deux fils sont dans le service public était discourtoise et malveillante et considéré comme une injure, assurément, les sentiments réels de l'honorable député au sujet de cette question ne seraient pas tels qu'il les a fait voir. Beaucoup d'entre nous auraient ignoré ce fait s'il n'en avait parlé.

M. HESSON : L'honorable député l'a introduit dans le débat.

M. MILLS (Bothwell) : C'est l'honorable député lui-même qui l'a introduit dans le débat.

M. HESSON : Non.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député a interrompu mon honorable ami d'une manière quelque peu offensante, pendant qu'il parlait, et mon honorable ami a répondu à cette interruption. L'honorable député qui nous a dit qu'il avait deux fils dans le service public, prétend qu'il avait lieu d'être offensé de ce que mon honorable ami lui a fourni l'occasion de mentionner ce fait, à la plus grande édification de la Chambre. Sans l'occasion qui a été fournie à l'honorable député d'édifier la Chambre à ce sujet, beaucoup d'entre nous eussent ignoré le fait que l'honorable député a deux fils au service du gouvernement. Nous aurions pu ne jamais connaître les services importants, que ces jeunes gens rendent au pays, et en combien nous leur sommes endettés, pour leurs services, si l'honorable député n'avait pas donné cette information à la Chambre. Cela étant, je ne crois pas que l'honorable député ait lieu de se plaindre. Au contraire, je crois qu'il devrait se féliciter de l'occasion que mon honorable ami lui a fournie de faire cette déclaration.

Toutefois, je n'adopte pas dans l'ensemble, la manière de voir de ces honorables députés au sujet de la construction des édifices publics. Je prétends que la conduite du gouvernement a été tellement uniforme, qu'il a fait si peu d'exceptions dans sa manière d'agir, qu'il ne peut exister aucun doute, dans l'esprit des honorables députés, en ce qui concerne sa politique, et les motifs qui ont inspiré cette politique. L'année dernière, l'honorable ministre des douanes nous a informés que le gouvernement construisait des bureaux de poste et d'autres édifices publics, dans le but de prêter main-forte à ses amis dans les comtés qui élaient de ses partisans. Telle est la déclaration que le ministre des douanes a faite, l'année dernière, déclaration qu'il a essayé de justifier, en disant que c'était la pratique suivie par tous les gouvernements. Je crois que c'est une erreur, et qu'il n'y a rien qui puisse légitimer cette déclaration. Je crois

M. HESSON.

que c'est une erreur et que cette déclaration n'avait pas sa raison d'être. Lorsque nous examinons ce qui a été fait par les précédents du gouvernement actuel, nous constatons qu'aucune telle règle n'a été acceptée, mais que la règle que mes trois amis de la droite préconisent aujourd'hui comme étant une bonne règle a été celle qui a été suivie, à savoir : de construire des édifices publics dans les plus grands centres de population, lorsque les revenus provenant des bureaux de poste ou d'autres sources justifiaient une telle dépense.

Telle est la règle qui a été adoptée et invariablement suivie par l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), lorsqu'il était à la tête des affaires du pays. Lorsqu'on examine les dépenses des deniers publics employés pour ces édifices publics, on constate que l'administration actuelle ne respecte aucunement cette règle. Nous voyons que le ministre des travaux publics fait construire des édifices publics dont le revenu ne saurait payer l'intérêt de l'argent dépensé pour ces travaux. Plusieurs cas de ce genre ont été cités ici, l'année dernière, et en particulier, un cas, je crois, si je me rappelle bien, dans le comté de l'honorable député de King, N.-B., (M. Foster) où des édifices publics considérables ont été construits dans une ville dont les revenus étaient au-dessous de \$500 et dont la population n'était pas de 1,000 habitants.

L'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson), qui a parlé dans ce sens et l'honorable député de Huron (M. Porter), ont dit qu'il était juste et convenable que le gouvernement fut informé au sujet de ces statistiques. Est-il à supposer que le ministre des travaux publics ou aucun de ses collègues ne savent pas quelle est la population de la ville de Woodstock, le montant du revenu provenant du bureau de poste de cette ville, ou le montant des sommes d'argent perçues sous forme de droits d'exercice ou de douane, dans cette ville ? Est-il à supposer qu'aucun membre du gouvernement ignore ce qu'était le revenu d'Ingersoll et de Wallaceburg et d'autres villes dans la partie ouest de cette province ? Serait-il nécessaire qu'une députation fut envoyée de ces villes auprès du ministre pour lui donner ces informations qu'il peut trouver dans les livres bleus de son ministère ou dans les livres bleus des ministères de ses collègues.

Il ne peut y avoir aucun doute à ce sujet. L'honorable monsieur n'est pas un ignorant, car, autrement, il serait parfaitement incapable de remplir la position qu'il occupe. Mais il a fait servir sa position à l'intérêt de son parti. Le vrai moyen à adopter est de considérer quelle est la population, quels sont les revenus, et si ces derniers justifient une telle dépense avant que les édifices publics soient construits. La règle devrait toujours être la même. La chambre elle-même devrait poser une règle pour diriger et restreindre l'action du gouvernement ; mais, M. l'Orateur, l'honorable député sait que l'on dépense l'argent public dans des villes qui sont notoirement insignifiantes, tandis que l'on néglige des places importantes où ces édifices sont réellement nécessaires. L'honorable député de Middlesex-Ouest, (M. Roome) a dit, dans la chambre, que l'on n'avait pas parlé de la nécessité d'un bureau de poste, à Strathroy, aux élections générales, et que, même, si je l'ai bien compris, on n'en avait pas parlé à l'élection partielle qui a eu lieu depuis. Assurément, il n'a pas été à Strathroy, et il ne peut savoir ce qui s'y est dit et ce qui s'y est fait. Est-ce que l'honorable député ne sait pas qu'aux dernières élections générales, à Strathroy, l'on a discuté la question d'avoir un bureau de poste en cet endroit, et ne sait-il pas qu'une majorité de près de cinquante voix s'est changée en minorité en faveur du candidat de l'opposition, à cause des promesses que l'on avait faites d'ériger un bureau de poste en cet endroit. S'il ne sait pas cela, j'oserai dire qu'il est le seul électeur de cet endroit qui n'en ait pas entendu parler. L'honorable député dit que ce n'est pas le vote de Strathroy qui l'a élu, mais, M. l'Orateur, c'est le vote de Strathroy qui

l'a empêché d'être battu. Il doit savoir que si le vote de Strathroy avait été le même à la dernière élection que lors qu'il a été battu, il ne serait pas ici. Il doit savoir qu'à l'avant-dernière élection, il avait une majorité en dehors de Strathroy, mais que c'est le vote de cette ville qui l'a fait perdre. Depuis Strathroy s'est tourné en sa faveur et d'où vient ce changement? Vient-il de la politique nationale que l'on avait discutée à maintes et maintes reprises depuis des années, ou bien ce changement vient-il de ce que l'honorable député est devenu un citoyen de Strathroy, bien qu'il réside encore à Newbury?

M. LISTER: Il a promis de venir y résider.

M. MILLS (Bothwell): Je ne crois pas que cette promesse ait eu beaucoup d'influence, parce que, en dépit qu'un certain nombre de personnes eussent désiré s'assurer des services d'un homme aussi populaire que l'est le député de Middlesex-Ouest (M. Roome) dans Strathroy, en fin de compte, je ne crois pas que cette promesse ait eu une action considérable sur la politique. La promesse du bureau de poste a été une affaire tout à fait différente; elle a changé une majorité de votes réformistes en une majorité de partisans de mon honorable ami, et il est ici aujourd'hui par suite de ces grandes espérances qu'on sut faire naître. Combien de temps cela peut-il durer, combien de temps la promesse du bureau de poste peut-elle avoir d'effet, je ne saurais le dire.

Je sais qu'il y a eu beaucoup de difficulté au sujet du choix d'un emplacement, et que tous les partisans du gouvernement ne se sont pas absolument accordés sur cette question; mais l'honorable député nous a dit que lui (pas le ministre), mais "lui" avait eu beaucoup de difficultés à fixer l'endroit où devait être placé le bureau. Je suppose qu'il a arraché cela maintenant. Je suppose que le ministre des travaux publics lui a délégué ce devoir important, et qu'il accepte les conclusions auxquelles mon honorable ami de Middlesex-Ouest (M. Roome) est arrivé. Tout cela tend à démontrer combien les honorables députés qui siègent sur les banquettes ministérielles, abusent de leur position publique. Ces honorables ministres sont les fidéi-commissaires du public en général; les deniers qu'ils contrôlent sont les deniers du peuple; ce ne sont pas les deniers du parti conservateur; ce ne sont pas les deniers des honorables ministres qui occupent les bancs du trésor. Non. Les ministres sont les fidéi-commissaires du public, et ils n'administrent pas ce fidéi-commis d'une manière convenable lorsqu'ils tentent de punir une partie du public parce qu'elle n'a pas élu des députés qui supportent l'administration.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous n'agissons jamais ainsi.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable monsieur dit qu'il n'agissent jamais ainsi, mais, l'an dernier, le ministre des douanes a dit qu'ils agissaient ainsi.

Sir JOHN A. MACDONALD: Vous ne l'avez pas compris.

M. MILLS (Bothwell): Je l'ai fort bien compris, et si le très honorable ministre entretient aucun doute au sujet de mon assertion, j'envoierai chercher le *Hansard*, à la bibliothèque, et je lirai la déclaration faite par son collègue. Pourquoi n'y a-t-il pas un bureau de poste dans la ville de Woodstock? Pourquoi n'y en a-t-il pas dans la ville d'Ingersoll?

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous avons du temps devant nous.

M. MILLS (Bothwell): Comment se fait-il qu'il n'y a rien de fait dans la ville de Peterboro? Comment se fait-il qu'il n'y a rien de fait dans la ville de Sarnia? Comment se fait-il qu'il n'y a rien eu de fait dans la ville de Wallaceburg? Il y a d'autres villes que je pourrais nommer, je n'ai pas besoin de citer toute la liste car pour y arriver je ferais aussi bien d'envoyer chercher un directoire des adresses. Je ne ferai que mentionner les villes qui, durant ces deux dernières

années, ont élu des adversaires du gouvernement. Il n'y a pas une ville qui a élu un partisan du gouvernement à moins qu'il n'eut une majorité écrasante qui n'ait eu un édifice public construit aux frais du trésor.

M. FERGUSON (Leeds): Perth, Smith's Falls, Carleton Place.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député se plaint-il?

M. FERGUSON (Leeds): Non; je ne fais que mentionner les villes qui n'ont pas de bureaux de poste.

M. MILLS (Bothwell): Eh bien! l'honorable député sait que c'est un comté que vous ne pouvez enlever au parti du gouvernement. J'ai dit, aucune ville sur laquelle il n'y avait pas de doute; eh bien! M. l'Orateur, il ne peut y avoir aucun doute au sujet de ces villes; l'honorable député ne serait pas ici, s'il y avait eu quelque doute. Ainsi, je puis mentionner le comté de Carleton comme une division donnée à l'honorable premier ministre. Mais examinez toute autre division qui a élu un adversaire du gouvernement. L'honorable ministre a-t-il établi la règle comportant que lorsque le revenu postal et des douanes excède d'un certain montant, dans une ville quelconque, il ordonnera la construction d'un édifice public dans cette ville? Non, M. l'Orateur, aucune règle de ce genre ne dirige sa conduite et le gouvernement a pris possession du trésor public, et s'est servi des deniers du public pour promouvoir ses intérêts de parti. Je dis qu'il y a eu un abus grossier du pouvoir que possèdent les honorables ministres. Le public leur a accordé une grande confiance et ils en ont abusé à tous les points de vue. Ils se sont moqués des intérêts du public pour ne s'occuper que de l'intérêt de leur parti; et c'est parce qu'ils ont agi ainsi, que nous voyons une grande partie des deniers publics employés à la construction d'édifices qui sont généralement inutiles, et dont la construction n'a pas été justifiée par des besoins publics ou par le montant de revenus perçus.

M. EISENHAUER: Je désire dire quelques mots avant que cette motion soit adoptée. Dans le dernier rapport annuel du ministre des travaux publics, je trouve un item de \$53.75 pour des réparations au bureau de poste de Lunenburg, l'année dernière, et j'ai lieu de croire que ce doit être une erreur, parce que l'honorable ministre sait bien qu'il n'y a pas de bureau de poste en cet endroit. Il y a deux ans, on y a acheté un emplacement, mais on n'y a pas construit d'édifice public; l'emplacement est encore vacant et c'est d'un grand désavantage pour la ville. Si le gouvernement n'avait pas acheté cet emplacement, il serait probablement mis à vente publique, parce que le propriétaire est mort depuis et il y aurait concurrence pour l'achat de ce terrain. Cet emplacement se trouve dans le centre de la ville, et des magasins et d'autres constructions y seraient bâties si les personnes qui veulent les acheter pouvaient les avoir; mais ces lots sont vacants et ne payent pas de taxes. Maintenant, je crois que le gouvernement a reconnu la nécessité d'un édifice public dans la ville de Lunenburg, en y achetant un emplacement, et, en conséquence, je crois qu'il m'est parfaitement inutile de dire quoi que ce soit pour démontrer l'importance de la ville ou la nécessité d'un tel édifice. Que le gouvernement ait acquis cet emplacement pour des fins purement politiques, comme un certain nombre de mes amis de ce côté-ci de la chambre le prétendent, je l'ignore. S'il en a agi ainsi, cette tactique n'a pas beaucoup réussi, et s'ils veulent punir la population de Lunenburg pour n'avoir pas élu leur candidat, cela ne leur réussira pas davantage. La population de Lunenburg ne mange pas de ce pain-là. Je désire insister sur la nécessité de la construction de cet édifice. Les affaires douanières, les affaires postales et d'autres affaires publiques, à Lunenburg, sont administrées dans des bureaux privés; mais le gouvernement doit être profondément convaincu des grands progrès et de l'augmentation des affaires qui ont eu lieu dans cette ville, et, en consé-

quence, j'insisterai pour qu'il prenne des mesures pour assurer la construction de cet édifice, dans les estimations supplémentaires qui n'ont pas encore été soumises.

M. SPROULE : Si on doit faire des éloges à l'honorable député de Bothwell (M. Mills), ce ne sera certainement pas à raison de sa logique. La première partie de son discours a été consacrée à la critique du gouvernement, parce qu'il avait construit des édifices publics dans des divisions où quelque influence pouvait être exercé sur les électeurs pour les engager à élire des partisans du gouvernement comme membres de cette chambre; dans une autre partie de son discours, il s'est efforcé de prouver que des édifices n'étaient construits que dans des comtés qui élisaient des partisans du gouvernement; et, dans la dernière partie de son discours, l'honorable député a blâmé le gouvernement parce qu'il n'avait pas construit des édifices dans des divisions représentées par des adversaires. Si la première partie de son discours est juste, la dernière partie est fautive. Si le gouvernement est condamnable d'avoir construit des édifices dans des divisions qui, jusque-là, avaient élu de ses partisans, pourquoi le condamner pour avoir construit des édifices dans des divisions qui avaient élu de ses amis? L'honorable député nous demande: pouvez-vous indiquer une ville qui, ayant élu un partisan du gouvernement, n'a pas obtenu la construction d'édifices publics? Je puis nommer Owen-Sound, la ville de Meaford, dans Grey-Est, et la ville de Collingwood.

M. MILLS (Bothwell) : Qui représentait Owen-Sound dans le dernier parlement?

M. SPROULE : Un partisan du gouvernement.

M. MILLS (Bothwell) : M. Allan n'était pas un partisan du gouvernement.

M. SPROULE : Un adversaire du gouvernement. Eh bien! si l'intention du gouvernement, en construisant ces édifices, a été d'engager les électeurs à changer leurs opinions et à voter pour le gouvernement, vous deviez naturellement vous attendre à voir le gouvernement construire un bureau de poste en cet endroit; mais il n'a pas fait cela, quoique cette ville compte aujourd'hui plus de 8,000 habitants. Ensuite, je puis prendre la ville de Collingwood, à laquelle le même argument peut s'appliquer avec une force égale. Mais je crois que l'honorable député a tort. Ce ne sont pas les dimensions de la ville ou sa population qui déterminent la construction d'un édifice, mais cette construction dépend de la position où se trouve le gouvernement pour faire ses affaires dans cette ville, sans occasionner trop de dépenses au pays. Dans quelques-unes de ces villes, il y a des édifices qu'il peut louer à bon marché, ce qui fait qu'il peut s'en servir sans qu'il soit obligé de construire de nouveaux édifices. Mais dans les villes où il ne peut louer des édifices convenables où il puisse y avoir de la sécurité, alors il est obligé de faire les dépenses d'en construire de nouveaux nécessairement. Je crois que c'est le principe qui doit guider le gouvernement dans ces constructions. Mais je me suis levé spécialement pour attirer l'attention de la chambre sur le fait que si les arguments de l'honorable député de Bothwell, dans la première partie de son discours, étaient justes, ceux de la dernière partie étaient faux, et que si les arguments de la dernière partie étaient justes, alors ceux de la première étaient faux, parce que les deux sont diamétralement opposés l'un à l'autre et ne peuvent être conciliés par aucun raisonnement juste.

M. McMULLEN : Je désire attirer l'attention de la chambre sur une ville où les recettes du bureau de poste n'ont été que \$1,269.76. Cette ville est Saint-Jérôme, dans le comté de Terrebonne, la division que représente l'honorable secrétaire d'Etat. J'ai lieu de croire qu'il n'existe pas dans la confédération un seul endroit où il y a moins de raison de construire un édifice public, et s'il y a été construit, c'est tout simplement parce que le secrétaire d'Etat voulait faire

M. EISENHAUER,

une faveur à son comté. Il a su gagner l'honorable ministre des travaux publics à cette cause, et, dès lors, la construction d'un bureau de poste fut ordonnée dans cette ville où rien ne garantissait un revenu suffisant pour payer cet édifice. Le gouvernement n'avait à payer qu'un loyer de \$60 pour l'usage d'un bureau. Le traitement du maître de poste était de \$180; et toutefois dans un endroit aussi misérable, aussi insignifiant, et simplement parce que cette ville faisait partie du comté du secrétaire d'Etat, le gouvernement a accordé la somme d'argent voulu pour y construire un bureau de poste qui va coûter au pays \$20,000; et cela, en dépit du fait qu'il existe plus de cent villes dans la confédération qui réalisent plus du double des recettes de cette ville, et qui n'ont pas de bureau de poste. Je dois avouer que je suis un peu surpris de voir que les honorables députés qui appuient le gouvernement sont prêts à avaler des choses de cette nature; ce n'était rien qu'une spéculation politique éhontée.

Je partage l'avis d'un grand nombre des honorables députés qui ont parlé sur cette question, en ce qui concerne la nécessité d'établir une règle qui serait suivie pour la construction des édifices publics dans les différents centres commerciaux de la Confédération. Je suis sous l'impression que, du moment qu'une ville atteint une population de 4,000 ou 5,000 ou 3,000 habitants, et un revenu excédant une somme déterminée, le gouvernement devrait être tenu, par la loi, d'y construire un édifice public destiné au bureau de poste dans cette ville; mais tant qu'il sera permis au gouvernement d'agir comme il a agi par le passé, aussi longtemps il ne visera qu'au patronage politique, sans égard aux besoins et aux ressources des diverses divisions électorales. Je suis un peu surpris de voir que l'honorable député de Grey-Nord (M. Sproule) ait pris tranquillement son siège, quand cette motion demandant la construction d'un bureau de poste à Saint-Jérôme, a été proposé, eu égard au fait que dans son comté, il y a deux villes entreprenantes, les villes de Meaford et de Collingwood, ayant chacune un revenu postal de \$6,000 et de \$7,000 par année, et qui n'ont pas d'édifices publics. Je suis surpris de voir que lorsque ces villes sont négligées, il a sanctionné sans protester la dépense requise pour la construction d'un petit bureau de poste dans Saint-Jérôme. L'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson), a fait des remarques parce que j'avais mentionné la ville de Listowell. Eh bien! cette ville est un centre commercial très prospère. L'année dernière, les recettes du bureau de poste se sont élevées, dans cette ville, à près de \$1,000, et je ne puis comprendre pourquoi mon honorable ami a pu sanctionner, sans rien dire, un octroi pour la construction d'un bureau de poste à Saint-Jérôme avec sa chétive recette de \$1,269, lorsqu'il savait qu'il existait une ville dans sa propre division électorale qui donnait des recettes annuelles de \$1,000, et qui, par conséquent, avait plus de droit à un bureau de poste. Evidemment, les honorables députés de la droite sont bien décidés à rester bouche close, sur l'ordre de leurs chefs, mais quand ils peuvent fournir un argument pour atteindre un but politique, ils sont toujours prêts à parler.

M. SPROULE : Autant que je puisse me rappeler, les conclusions que l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) tire du fait que je me suis assis tranquillement, sont entièrement fausses. Je me suis donné la peine d'étudier la question, et voici la conclusion à laquelle j'en suis venu : avoir de bons édifices convenables dans toutes les villes, à peu de frais. Le loyer que nous paierions pour cela ne serait pas aussi fort que l'intérêt du capital qu'il nous faudrait pour faire ces constructions. Je crois donc que le gouvernement a agi sagement en se servant de ces édifices, tandis qu'il pouvait en avoir de bien convenables, sans difficulté, en payant un plus faible loyer que l'intérêt du capital nécessaire pour construire ces nouveaux bureaux de poste et de douanes.

M. WATSON : Je n'ai aucun doute que l'honorable ministre des travaux publics prend en note tous les bureaux de poste et de douanes qui sont nécessaires dans la Confédération et nous avons la chance que, bientôt, toutes les petites villes qui rapportent de bons revenus, par leurs bureaux de poste, seront pourvues de beaux et bons édifices. Il y a une ville d'une importance considérable dans mon comté, celle du Portage LaPrairie—qui a offert au gouvernement de lui donner un terrain gratuitement, si ce dernier voulait y construire un bureau de poste. Portage La Prairie donne un revenu que peu de villes dans la province d'Ontario, ne peuvent donner, car il est d'environ \$5,000. C'est le terminus du chemin de fer de Manitoba et du Nord-Ouest, et il serait bien opportun qu'on y construirait un bureau de poste et un bureau de douane. Le bureau de douane se trouve aujourd'hui situé au bout du hangar de fret du chemin de fer canadien du Pacifique; à une distance considérable du bureau de poste, ce qui cause beaucoup d'inconvénients pour les gens qui reçoivent, des États-Unis, des paquets qui passent à la douane. Je demanderai à l'honorable ministre des travaux publics, de prendre cette ville en note, et lorsqu'il aura un petit surplus, j'espère qu'il nous accordera un édifice public dont nous avons grandement besoin.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je suis très heureux que les honorables députés de la gauche aient donné au gouvernement, et à moi-même en particulier, des informations aussi précieuses sur les différentes villes situées dans leurs comtés respectifs. J'en prendrai certainement note, et j'espère qu'un jour je serai en position de pouvoir faire quelque chose à cet égard. Mais les honorables députés savent parfaitement que l'on ne peut tout faire en un jour. Londres n'a pas été bâti dans un seul jour, et tous ces édifices publics ne peuvent être construits en un jour ou en une année. L'honorable député de Simcoe (M. Cook), a attiré mon attention sur la ville d'Orillia, et a dit qu'une députation de cette ville était venue me voir et que je l'avais très bien reçue. C'est parfaitement vrai, et j'ai aussi promis de soumettre la chose à mes collègues afin d'inclure un item dans les estimations. L'honorable député a été assez bon de me faire des compliments dont je lui suis très reconnaissant; mais, d'un autre côté, je dois dire que j'ai rempli ma promesse à la lettre. J'ai soumis à mes collègues, comme je le fais tous les ans, toutes les demandes d'édifices publics ou d'autres travaux. Toutes ces questions ont été soumises au conseil, y comprise la demande de la ville d'Orillia; mais je suis fâché de dire que lorsque les estimations sont venues devant le conseil, une grande quantité d'items furent retranchés et l'allocation à la ville d'Orillia fut aussi retranchée.

Quant à moi, j'ai fait ce que j'ai pu, mais je suis responsable avec mes collègues du fait que la ville d'Orillia n'a pas obtenu sa demande. J'espère que, plus tard, nous pourrions faire quelque chose pour nous rendre aux désirs des honorables députés. L'honorable député de Lambton-Ouest (M. Lister), a été assez bon de mentionner les différents items qui ont été mis dans les estimations durant les deux dernières années, pour des édifices publics, et il a exprimé le vœu que nous construisions ces édifices; mais il n'était pas certain que ses vœux seraient accomplis. L'intention du gouvernement est de dépenser les montants votés par le parlement suivant le besoin d'année en année, mais il peut arriver que nous constatons que les revenus du pays ne sont pas suffisants pour répondre aux dépenses de ces sommes, et, en conséquence, nous ajournons la dépense des deniers. Toutefois, si mes collègues y consentent, mon intention est de commencer la construction de ces édifices aussitôt que possible. Les honorables députés ont parlé de différents édifices dans différentes villes, et ils ont dit que quelques-unes de ces villes, avaient une population plus grande que d'autres villes où l'on avait construit des édifices publics. C'est parfaitement possible, et je n'ai aucun doute que les

honorables députés ont cité des chiffres exacts; mais, ils doivent savoir que nous ne considérons pas seulement les revenus des bureaux de poste ou des bureaux de douane ou la population d'une ville, mais il nous faut savoir si une ville qui, tout en n'ayant pas encore un édifice public, peut avoir les bureaux convenables pour une année ou deux, ou trois, ou quatre, ou cinq années encore, parce qu'il peut se faire que ces bureaux soient suffisants pour le moment.

Je conviens que, dans certains cas, il n'en est pas ainsi, et je n'ai aucun doute que l'attention du gouvernement ayant été attirée sur un certain nombre de ces villes par des députés des deux côtés de la chambre, ces cas seront pris en considération par le gouvernement qui en décidera au meilleur de sa connaissance. D'un autre côté, il est des cas où des contrats ont été passés avec le maître de poste, et parfois ce maître de poste a construit un bureau qui est sa propriété pour laquelle nous payons un loyer. Il serait très pénible pour lui, de se voir privé des avantages sur lesquels il comptait lorsqu'il a construit ce bureau. Toutefois, les honorables députés peuvent être assurés que nous ne perdrons pas toutes ces questions de vue. Il peut y avoir des règles à suivre, mais il est très difficile de dire que si vous avez une population de tant, ou un revenu de tant, vous avez droit à un édifice public. Les honorables députés constateront que, dans bien des cas, cette règle ne pouvait être suivie convenablement dans les intérêts de la Confédération. Je ne reviendrai pas sur toutes les observations des honorables députés, mais je demanderai à l'auteur de cette motion de vouloir bien l'amender, en y substituant, au lieu des mots 31 décembre 1878 les mots 1er juillet 1874. Avec cet amendement, je ne refuse pas d'adopter cette motion.

M. TROW : Les déclarations de l'honorable ministre des travaux publics me prêtent un peu de courage. Je n'avais pas l'intention de parler dans cette circonstance, mais les déclarations du ministre disant qu'il allait prendre ces applications en considération, et qu'il construirait des édifices publics dans différentes villes, ne me permettent plus de donner un vote sans l'expliquer. Il existe réellement un système de se renvoyer la balle adopté par les membres des deux côtés de cette chambre, au sujet de cette question. Ma modestie extrême m'a empêché de demander aucune faveur aux gouvernements, même lorsque le gouvernement Mackenzie était au pouvoir, et aucun député de cette chambre ne peut dire que j'aie jamais demandé aucune faveur spéciale. Toutefois, il existe dans mon comté, une petite ville appelée St. Mary qui est admirablement située. L'honorable ministre de l'agriculture la connaît particulièrement. On y trouve des matériaux propres à la construction, d'une qualité incomparable. Nous pouvons offrir un magnifique emplacement, fournir la pierre et faire tout notre possible pour avoir un bureau de poste dans cette ville. Je crois que nous y avons droit. Le revenu de notre bureau de poste est de près de \$5,000, mais ce fait n'a jamais été soumis à l'attention du gouvernement, ou il n'en a jamais été question. Moi-même, je n'en ai jamais parlé jusqu'ici; mais j'espère que le ministre, après la déclaration qu'il a faite, n'oubliera pas la ville de St. Mary.

M. LANDERKIN : L'honorable ministre a peut-être les rapports depuis la confédération; ces rapports seraient d'une grande valeur, au point de vue historique.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'ai pas d'objection à reculer la date au 1er juillet 1867.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

RÉBELLION DU NORD-OUEST—LE 9^e BATAILLON.

M. AMYOT : Je demande l'indulgence de la chambre pour quelques remarques que j'ai à faire en présentant la motion dont j'ai donné avis. Mon intention est de soumettre à la chambre et au pays un exposé historique des événements qui ont eu lieu durant la campagne du Nord-Ouest,

en ce qui concerne surtout l'aile ouest de l'armée, composée du 9e bataillon, du 65e et d'un régiment de Winnipeg. Je veux mettre les documents officiels devant le public afin que chacun ait sa part de louanges ou de blâmes.

On a dit que les services du 9e bataillon n'avaient pas été demandés, mais que je les avais offerts moi-même. Dans des circonstances ordinaires, je ne verrais rien de condamnable dans l'action du soldat, ou de l'officier qui offre ses services à son pays, mais vu les circonstances toutes particulières dans lesquelles a éclaté la rébellion, on ne s'attendait pas, je crois, que j'offrirais mes services pour aller combattre dans le Nord-Ouest, même cette offre eut été extraordinaire. Eh bien ! j'ai ici un document, dont le gouvernement a une copie j'en suis sûr, et qui prouve que je n'ai pas offert mes services.

Étant soldat, et la guerre ayant éclaté, je ne pouvais pas refuser de marcher. J'aurais pu rester en chambre, me retranchant derrière mes privilèges parlementaires, mais cette conduite n'eut pas été digne de la position que j'occupais dans le bataillon.

Vous vous rappelez, M. l'Orateur, l'excitation que créa dans le pays la nouvelle du massacre d'hommes blancs, dans le Nord-Ouest, et la crainte que l'on éprouva d'une destruction générale de nos compatriotes là-bas. Mes officiers alors rassemblés à Québec me télégraphièrent dans ce sens :

Québec, 30 mars 1885.

Au colonel Amyot,

Les officiers du 9e assemblés ici me demandent de m'informer auprès de vous s'il est probable que nous allons être appelés.

T. ROY,

Lieutenant-colonel commandant.

Je traversai la chambre et montrai cette dépêche au ministre de la milice. Il me répondit qu'il voulait que quelques bataillons français fissent partie de l'armée, vu qu'il désirait prouver qu'au moment du danger, l'on pouvait compter sur la nationalité française, formant une partie du Canada, comme sur le reste de la population. Il voulait prouver que l'élément français était aussi loyal et aussi patriote que le reste du peuple canadien ; il me dit qu'il était plus que probable que nous serions appelés et qu'il fallait nous tenir prêts. Je télégraphiai immédiatement à mon major, le lieutenant-colonel Roy :

Ottawa, 30 mars 1885.

Au lieutenant-colonel T. Roy,

Nous serons probablement appelés. Préférez-vous que ce soit de suite, afin de nous tenir prêts, ou seulement au moment de partir ?

G. AMYOT.

Le jour suivant, ayant reçu ordre de marcher de l'avant, je quittai Ottawa et, en arrivant à Québec, je constatai un fait sur lequel je désire attirer l'attention du ministre de la milice. Je constatai que le bataillon n'avait pas l'équipement nécessaire pour partir, c'est-à-dire, pas de bottes, pas de bas, pas de bidons, en un mot tout ce qu'il faut à un soldat. Je dois dire que le ministère fit son possible pour remédier à cet état de choses. Les télégrammes suivants furent échangés entre le colonel Panet, le colonel Roy et moi.

Ottawa, 31 mars, 1885.

Lieutenant-colonel Thos. Roy,

Oui, achetez des bottes pour le bataillon, à \$2.50. Que les comptes me soient envoyés.

C. E. PANET.

Puis à moi-même, le même jour :

Ottawa 1er avril 1885.

Lieut.-col. Amyot,

Achetez des bottes pour le bataillon, à \$2.50. Crédit envoyé aujourd'hui à Lampson, pour les payer, et aussi payer au bataillon une semaine d'avance. Préparez votre bordereau de paye.

C. E. PANET.

Je dois dire que le colonel Panet est le sous-ministre de la milice et que, durant la campagne, il fit tout son possible pour venir en aide à l'armée. Il fut d'une activité infatigable. C'est un officier âgé et expérimenté et qui fait honneur

M. AMYOT.

à la milice canadienne. Puis vinrent les télégrammes suivants :

Ottawa, 1er avril 1885.

Lieut.-col. Amyot, Québec.

Ordres ont été envoyés à Duchesnay de vous donner ce qu'il vous faut. Si vous voulez autres choses, adressez-vous à lui, et dans le cas de retard avertissez-moi.

C. E. PANET.

Ottawa, 1er avril 1885.

Lieut.-col. Amyot.

J'ai télégraphié d'acheter vos bottes. Duchesnay a été chargé de voir à ce qu'il vous faut.

C. E. PANET.

Ottawa, 1er avril 1885.

Lieut.-Col. Amyot, Québec.

Faites-moi savoir quand vous serez prêts à partir. Je désire que vous devanciez le régiment de Montréal. Répondez.

A. P. CARON.

Ottawa, 2 avril 1885.

Lieut.-col. Amyot.

Ne retardez pas à cause de l'approvisionnement. Ce qui vous manquera vous sera envoyé.

A. P. CARON.

Vous devez vous rappeler, M. l'Orateur, que nous avons reçu ordre de partir le 31 mars, je crois ; et cette dernière dépêche est du 2 avril. Puis :

Ottawa, 2 avril 1885.

Col. Amyot.

Les revolvers ne sont pas fournis par le gouvernement. Il faut hâter votre départ. Les trains sont prêts.

A. P. CARON.

Ottawa, 2 avril 1885.

Col. Amyot, Québec.

Deblois va avec vous, comme chirurgien. Il est autorisé à acheter ce qu'il lui faut. Les instruments sont envoyés d'ici. Je désire que vous prouviez avec quelle promptitude peut se déplacer un régiment de Québec. Dépêchez-vous.

A. P. CARON.

Ainsi nous partîmes le 2 avril, ayant reçu nos ordres le 31 mars.

Ottawa, le 3 avril 1885.

Lieut.-col. Amyot.

Sur le train en route, Calumet. Les pantalons et tout ce que vous avez demandé sont prêts à la gare.

C. E. PANET.

M. l'Orateur, voilà, d'abord, la preuve que nous n'avons pas offert nos services, mais qu'ayant été commandés, nous n'avons pas refusé de marcher ; puis, on voit ensuite par ces dépêches que les troupes n'avaient pas l'approvisionnement nécessaire. Je crois que le ministre de la milice profitera de l'expérience, et, qu'à l'avenir, il verra à donner ce qu'il faut aux soldats qui partent pour la guerre.

Nous n'avons pu avoir les troupes qu'à Calgary. Nous avons pu, il est vrai, nous procurer, çà et là, ce qu'il nous fallait, mais ce n'est pas de cette manière que se font les choses dans le service régulier. Je n'en blâme pas le ministre, il n'a fait que suivre la coutume qui existe en Canada depuis plusieurs années. Mais nous devons profiter de l'expérience, et, en cas d'urgence, il ne faudrait pas retrouver les troupes dans une telle condition.

Le 3 avril je reçus du ministre le télégramme suivant, il était en français, je le traduis :—

Je vous félicite de la diligence avec laquelle vous et votre bataillon avez répondu à l'appel, et préparé votre départ pour le Nord-Ouest.

A. P. CARON.

Puis, le 9 avril, je reçus le télégramme suivant du sous-ministre de la milice ;

Ottawa, 9 avril 1885.

Lieut.-Col. Amyot,

Le ministre et moi sommes contents d'apprendre que vous avez fait si bien. Les nouvelles de l'ouest sont meilleures. Le général télégraphie que tout va bien.

C. E. PANET.

Je ne parle pas de notre voyage depuis Ottawa, je devrais dire Carlton Place, jusqu'à Winnipeg. Je n'entrerai pas dans les détails, mais je crois pouvoir affirmer que chaque soldat s'est montré digne du bataillon, a enduré toutes les misères avec la plus grande patience et fait honneur à l'armée.

Quand j'arrivai à Calgary, je reçus le télégramme suivant :

WINNIPEG, 12 avril 1885.

Colonel AMYOT.

Spécial

Le général ordonne aux troupes de rester ici, attendant des ordres. Campez.

W. H. JACKSON, *lieut.-colonel.*

Je répondis immédiatement :

Télégramme reçu. Nous allons camper.

En arrivant à Winnipeg, nous campâmes. Je dois dire que l'endroit choisi n'était pas très bon ; au contraire, c'était un endroit marécageux et, littéralement, mes soldats ont dû dormir dans l'eau.

RAPPORT ORDONNÉ.

Etat faisant connaître le coût, jusqu'à date, de la grange construite à la ferme expérimentale, ou de tous autres bâtiments d'exploitation sur la dite ferme, avec un relevé du nombre de ces bâtiments et de leur emploi, et du nombre de résidences construites sur la ferme et leur coût respectif. Aussi, la somme totale du coût de toutes les constructions érigées sur la dite ferme, jusqu'à date.

A six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ET DE HOUILLE D'ALBERTA.

La Chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 14) à l'effet de constituer en corporation la compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta.—(M. Shanly.)

(En comité.)

Article 16,

M. TROW : Je crois que les autres compagnies devraient avoir le droit de parcourir sur cette ligne. D'après ce projet, cette compagnie aura le monopole du commerce de charbon du pays, et pour chaque tonne de charbon qui coûte \$1 à la mine, on nous fera payer \$8 à Calgary, tandis que ça ne coûtera pas à la compagnie \$3.

Je répète que d'autres compagnies devraient avoir le droit de parcourir sur cette ligne, et l'on ne devrait pas permettre à cette puissante compagnie de prélever une taxe aussi exorbitante sur ceux qui ont besoin de charbon. J'aimerais avoir quelques explications sur ce point, et je demanderai à l'honorable député qui est chargé du projet s'il est prêt à accepter quelque modification, à l'effet d'accorder aux autres compagnies le droit de parcourir sur cette ligne, afin de prévenir l'imposition de taux aussi exorbitants sur le charbon qui est absolument nécessaire à la population de cette partie du pays où il est impossible d'avoir du bois.

M. SHANLY : Je n'ai jamais entendu dire que l'on eût accusé cette compagnie d'exiger des prix extravagants. Cette ligne appartient à la compagnie minière, et elle ne fait que se servir de sa propriété. Elle ne communique pas avec Calgary par sa propre ligne.

M. TROW : Vous communiquez avec le Montana, et vous voulez communiquer avec le Pacifique, à Dunmore.

M. SHANLY : Nous demandons le pouvoir de nous rendre à la frontière, pour nous assurer le marché du sud.

M. TROW : Est-il raisonnable que le charbon sortant de la mine, coûtant probablement \$1, soit vendu \$8.50 à Calgary, à quelques milles de distance ?

M. SHANLY : Calgary n'est pas à quelques milles de la mine, mais à 200 milles, et je crois que le charbon coûte plus de \$1 la tonne. De quelque source que lui viennent ses renseignements, l'honorable député se trompe certainement lorsqu'il dit que le charbon ne coûte que \$1 la tonne à la mine.

M. TROW : Quel que soit le coût, la compagnie transporte le même charbon à 700 milles de distance, à Winnipeg, pour le même prix qu'à 200 milles. Cette compagnie a le monopole du commerce entier du charbon dans le pays.

M. SHANLY : Un honorable député qui connaît parfaitement le Nord-Ouest, m'informe qu'il y a 300 milles de Dunmore à Calgary, de sorte que Calgary se trouve éloigné de la mine, d'environ 500 milles.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député consentira peut-être à modifier le bill, en déterminant un certain maximum par mille pour chaque tonne.

M. SHANLY : Le gouvernement a le pouvoir de fixer ces taux. Demande peut être faite au comité des chemins de fer du conseil privé, à cet effet.

Sir JOHN THOMPSON : Le tarif doit être déterminé par le gouverneur en conseil. Je comprends que cette ligne doit être exploitée par la compagnie qui possède les mines ; mais il n'y a aucune raison pour que les compagnies étrangères aient le droit de passer sur cette ligne. Ces questions sont toutes réglées par les stipulations de l'acte relatif aux chemins de fer, lequel nous donne le pouvoir de fixer les taux.

M. BARRON : Je crois que le fait d'obliger les gens à s'adresser au gouvernement pour obtenir un redressement des taux extravagants, n'est pas un remède satisfaisant.

Sir JOHN THOMPSON : Ce n'est pas exactement la chose ; le gouvernement n'a pas le droit d'adopter ni de modifier un tarif, sans s'adresser au comité des chemins de fer.

M. BARRON : Si c'est le comité des chemins de fer qui fixe les taux, tout ce que j'ai à dire, c'est que, dans les environs où je demeure, on a fixé des taux très élevés, car l'on se plaint beaucoup, dans cette partie du pays, que les chemins de fer exigent des prix exorbitants des particuliers. Ces gens ne peuvent pas tous se plaindre au gouvernement, il leur en coûterait trop cher, et je crois que cette loi devrait renfermer un article spécial, stipulant contre tout monopole du genre de celui dont parle mon honorable ami.

M. WHITE (Renfrew) : J'ai eu occasion de visiter les mines de charbon de la compagnie minière d'Alberta, et de voyager sur la ligne de chemin de fer que cette compagnie a construite entre Dunmore et Lethbridge. Ceux qui ont visité cette localité et qui ont porté quelque attention à la somme considérable d'argent que la compagnie a dépensée pour la construction de ce chemin, qui traverse un pays presque complètement inhabité, et qui n'a d'autre commerce que le transport du charbon, toute personne, dis-je, qui examine le montant considérable d'argent dépensé pour l'exploitation des mines de charbon à Lethbridge, et qui connaît quelque peu ce qu'a coûté l'ouverture de ces mines, les difficultés qu'ont dû rencontrer les capitalistes engagés dans cette entreprise, ne refusera pas à ces entrepreneurs l'avantage du grand marché que doit leur ouvrir le projet de loi actuellement devant le comité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et aussi l'occasion de développer nos relations commerciales avec les Etats-Unis.

M. SHANLY : Exactement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Exactement.

M. SHANLY : Je dirai que ce chemin a détruit le monopole du commerce de charbon à Winnipeg et tout le long de la ligne. Non-seulement il a eu cet effet, mais il a résolu

le problème de la colonisation du Nord-Ouest. Il fournit le combustible tout le long du chemin de fer canadien du Pacifique, et il est considéré avec raison par les colons du Nord-Ouest, comme le plus grand bienfait qu'on pouvait leur accorder. Nous devons nous rappeler que la population de ce pays doit ce bienfait à des hommes qui ont fait leur propre richesse, sans nous demander le moindre secours, et qui font leur propre travail.

M. EDGAR : Lorsque ce projet de loi a été discuté devant le comité des chemins de fer, j'ai cru que c'était le meilleur remède à porter aux maux qui existaient dans le Nord-Ouest, alors que ces dispositions relatives au monopole étaient en vigueur. Ce chemin de fer est un des premiers fruits de l'abolition de ces dispositions, et du fait que l'on permet au Nord-Ouest de communiquer avec l'autre côté de la frontière. Je crois que, sous ce rapport, cette loi est un grand bienfait pour le pays, et qu'elle permettra à la population de ce territoire, de développer davantage ses relations commerciales avec les Etats-Unis.

Je félicite les honorables membres de la droite d'avoir si chaudement appuyé ce projet. Sous certain rapport, il serait peut-être mieux d'accorder à tout nouveau chemin de fer le droit de parcours sur cette ligne; mais je crois que c'est là une question peu importante, comparativement au triomphe que vient de remporter le Nord-Ouest en obtenant le droit que leur accorde ce projet de loi, de communiquer avec le réseau des chemins de fer américains et de développer le pays.

M. TISDALE : Je suis étonné de voir que les honorables députés de la gauche combattent ce projet, surtout lorsque le comité des chemins de fer nous a déclaré que ces hommes avaient les capitaux nécessaires pour construire cette ligne dans cette région inhabitée. Je leur dirai que dans les territoires du Montana et de Wyoming, les autorités, au lieu de gêner ces chemins de fer, les encouragent et leur donnent le pouvoir d'adopter des taux plus élevés que les taux ordinaires des chemins de fer américains.

Les territoires donnent aux compagnies le pouvoir d'exiger cinq cents par mille, tandis que deux ou trois cents sont le taux le plus élevé qui soit permis dans quelques états pour ce qui concerne les voyageurs, et ils ont aussi adopté le principe que les chemins de fer qui traversent ces territoires comparativement incultes, ont droit à des avantages et à des pouvoirs plus grands en ce qui a rapport au commerce.

S'il fut jamais un chemin de fer qui mérite d'être encouragé par le gouvernement, c'est bien le chemin de fer en question. Nous n'avons dans ce district aucune ligne qui puisse servir au développement de ce commerce, et il n'y a dans toute cette partie du pays, qu'un seul chemin de fer, le Pacifique.

C'est un projet à la tête duquel sont des hommes qui possèdent les capitaux nécessaires pour le mettre à exécution. Ils ont un marché dans le Montana où les gens ont besoin de charbon; je suis certain que dans ce territoire, ils auront le pouvoir d'exiger six cents par mille s'ils le veulent, et ce qu'ils pourront pour le fret. Il y a aujourd'hui une population peu nombreuse dans ce district, et comment les compagnies de chemin de fer peuvent-elles y faire de l'argent, si ce n'est par le transport des marchandises? Je m'étonne même que la compagnie ait pu réaliser son capital.

Il convient parfaitement, dans cette partie-ci du pays, dans les anciennes provinces, ou dans les anciens états de l'Union, de limiter les pouvoirs des compagnies de chemins de fer, car elles ont besoin d'être surveillées; mais certainement là-bas, où il n'y a pas de chemins de fer, et maintenant que ces hommes ont trouvé des capitaux pour construire cette ligne, et un pays, le Montana, pour y écouler le produit des mines de charbon, ils devraient recevoir tout l'encouragement possible de la part du parlement.

M. SHANLY.

Ce bill a été parfaitement discuté devant le comité des chemins de fer, hier matin, et on ne s'est nullement opposé à son adoption. L'honorable député d'Ontario (M. Edgar) l'a discuté dans tous ses détails, et nous avons tous été d'accord, vu les circonstances spéciales du cas, et le fait que cela va ouvrir un commerce de charbon et développer des mines, qu'il fallait encourager l'objet de ce bill. Comme quelques honorables députés l'ont fait remarquer, cela aura pour effet de détourner tout monopole, si monopole il y a, dans le Nord-Ouest. En nuisant à ce bill, vous pouvez détruire ce projet entièrement. Vous connaissez la difficulté de trouver en Europe (car il faut aller en Europe pour trouver des capitaux) des capitalistes pour mettre à exécution un projet comme celui-là, et nous savons jusqu'à quel point ils détestent des restrictions de ce genre.

Si vous nuisez à l'entreprise, vous la ferez peut-être échouer entièrement. C'est un cas exceptionnel, et si jamais une entreprise a mérité d'être encouragée sans restriction, c'est dans le cas actuel. Pour ce qui me concerne, je dois dire que, dans les circonstances, j'encouragerais cette compagnie, même si elle demandait des pouvoirs additionnels de s'augmenter.

Cette ligne ouvre un trafic entre les grands territoires des Etats-Unis et notre Nord-Ouest. Ces territoires ont besoin de nos produits et nous avons besoin des leurs. Les honorables députés qui combattent ce projet, n'ont certainement pas étudié les circonstances, et s'ils eussent entendu les explications qui ont été données hier devant le comité des chemins de fer, ils ne prendraient certainement pas cette attitude. J'espère que l'on ne soulèvera plus d'objection contre une entreprise de cette nature.

M. TROW : Je pense que cette compagnie a déjà été très encouragée. Le fait est que sir A. T. Galt et ses subalternes ont été payés par la chambre pour l'exploration de ces mines de charbon, ce qui était d'abord très mal, et il conviendrait encore moins de permettre à cette compagnie de s'accaparer tout ce territoire.

Quelqu'un des honorables députés qui appuient ce projet peut-il me dire quelle est l'étendue du territoire que contrôle cette compagnie, d'après sa charte? Elle a tout le district compris entre Medecine-Hat et la frontière et, d'après ce bill, elle peut exclure toute autre entreprise. Tout ce que nous voulons, c'est que les autres compagnies aient le droit de parcours sur cette ligne pour transporter le charbon de leurs mines.

Cette compagnie peut exploiter ses mines et en tirer tout le profit, mais que les autres compagnies, si elles le veulent, aient le privilège de transporter le charbon à Winnipeg, et les colons pauvres situés sur le chemin, sur un parcours d'un millier de milles, pourront être approvisionnés à des prix raisonnables. Je suis surpris d'entendre dire à l'honorable député (M. Tisdale) que la question a été parfaitement discutée dans le comité des chemins de fer, car tel n'est pas le cas. Comme membre de ce comité, je puis dire qu'il y a une demi-douzaine d'hommes de profession, sur les premiers bancs du comité, qui ont le monopole de la discussion. Chaque fois qu'il surgit une question de ce genre, une demi-douzaine d'hommes des premiers bancs semblent vouloir monopoliser la discussion, et si quelqu'un des derniers bancs dit un mot, ils le désapprouvent. Je vous déclare que la discussion de ce bill devant le comité des chemins de fer, n'a pas été faite librement.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que l'objet que l'honorable député de Perth-Sud (M. Trow) a en vue, est déjà sa-vegardé.

Je comprends que ce chemin de fer doit se raccorder avec le chemin de fer Canadien du Pacifique à environ 100 milles de Calgary, et le but de l'honorable député est sans doute d'empêcher que l'on fasse payer des prix excessifs pour la livraison du charbon venant des mines, à certains endroits sur la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique. Il désire

atteindre ce but en donnant le droit de parcours sur cette voie ferrée. Ainsi qu'il le sait, il n'y a pas actuellement de chemins de fer qui lui fassent concurrence, il n'y a pas de compagnie de chemin de fer qui désire couper sa voie ferrée; et l'honorable député veut empêcher, pour toujours, les monopoles, au moyen des droits de parcours. Il verra en examinant la loi générale des chemins de fer, adoptée à la dernière session, que tous ces sujets y sont traités de manière que ce bill, sans aucun article à cet effet, tombe sous la juridiction du comité des chemins de fer, en ce qui se rapporte à ces questions; en premier lieu, les prix pour le transport des voyageurs et du fret, en second lieu, l'ajustement des prix entre les compagnies; ensuite, les droits de parcours, et enfin les arrangements relatifs au trafic. Le but de la loi des chemins de fer de la dernière session, est de faire disparaître la nécessité de mettre ces articles dans les bills qui sont présentés.

M. TROW : Si l'acte général des chemins de fer protège le public contre les surcharges, je n'ai rien à dire; mais je crois que le gouvernement devrait faire exécuter cette loi et ne pas permettre à cette compagnie de prélever 100 pour 100 de profits sur les habitants de Calgary, pour le transport du charbon sur sa ligne.

M. SHANLY : Je suis étonné que l'honorable député de Perth-Sud, qui a voyagé dans le Nord-Ouest, et qui connaît sa géographie aussi bien et peut-être mieux que la plupart d'entre nous, ne sache pas que cette compagnie des mines de houille de Lethbridge ne livre pas le charbon à Calgary ni à Winnipeg. Elle n'a qu'un embranchement se raccordant avec le chemin de fer Canadien du Pacifique et elle ne peut pas contrôler les prix du fret à Calgary ni à Winnipeg. Le bill demande seulement que pouvoir soit donné à la compagnie actuelle, de prolonger sa ligne du côté de la frontière américaine, de manière à opérer un raccordement avec les voies ferrées dans le Montana, et de pouvoir, au sud comme au nord, transporter son charbon à son point de jonction avec le chemin de fer Canadien du Pacifique. La compagnie demande la permission de dépenser ses capitaux en approvisionnant le pays de charbon, et s'il n'y a pas de plaintes au sujet des prix de fret, on doit, ainsi que l'a dit l'honorable ministre de la justice, se soumettre à la loi des chemins de fer, ou s'attaquer aux plus puissantes compagnies, et non pas essayer d'empêcher cet embranchement d'étendre son trafic et de dépenser ses capitaux en faisant des efforts pour atteindre ce but.

M. MITCHELL : Je partage l'opinion de l'honorable député de Perth-Sud, et j'approuve le principe général du bill qui nous est soumis, que chaque fois que cette chambre accorde une charte à une compagnie, il devrait être ordonné que les intérêts publics fussent sauvegardés et protégés. Mon honorable ami, le ministre de la justice, a déclaré que cela existait dans l'acte général des chemins de fer. Si tel est le cas, la difficulté disparaît; mais cette chambre, en accordant une charte—car elle accorde par là des privilèges—à parfaitement le droit de désigner la nature de ces privilèges et de dire sous quelles conditions ils sont accordés. En conséquence, l'honorable député de Perth-Sud a raison d'attirer l'attention sur les intérêts de la population du Nord-Ouest, relativement à l'approvisionnement de charbon. Mais j'ajouterai que je crois que ce bill devrait être adopté. Les membres de cette compagnie sont allés s'établir dans ce pays et y dépensent leurs capitaux, et, quand ils s'y sont établis, c'était sans doute, dans un but de spéculation qui pouvait réussir ou non, suivant que le pays se serait colonisé et que les mines auraient été exploitées, à leur satisfaction.

Nous avons déjà accordé une charte autorisant cette compagnie à se raccorder avec le chemin de fer Canadien du Pacifique; et, bien que je sois de l'avis de mon honorable ami le député de Grenville, qu'elle ne peut pas contrôler

les prix à Calgary ou à Winnipeg, elle a le droit de les contrôler dans une certaine mesure. Nous avons accordé une charte à cette compagnie, et maintenant elle demande l'autorisation de prolonger sa ligne jusqu'à la frontière, afin d'ouvrir un nouveau marché, au sud; et je ne crois pas que nous devrions nous opposer à cette entreprise, quelque opportuniste qu'il puisse être de protéger les intérêts publics, et j'avoue que nous devrions toujours en agir ainsi. Nous devons tenir compte de la nature de l'entreprise, de l'éloignement des lieux et de toutes les circonstances qui s'y rattachent, et nous devons agir de manière à permettre à cette compagnie de terminer une entreprise, sur le succès de laquelle plusieurs d'entre nous ont eu des doutes, il y a quelques années. En conséquence, malgré la sympathie que j'éprouve pour l'honorable député de Perth, je crois que cette chambre doit adopter ce bill.

M. TROW : Je ne m'oppose pas à ce qu'il soit adopté avec certaines modifications. L'honorable député de Grenville sud dit que la compagnie ne transportera pas de charbon à Calgary ou à Winnipeg, mais elle a fait un marché avec John Brown, de Winnipeg, ou John Smith, de Calgary, et elle passe ses contrats de manière à réaliser des bénéfices sur le transport du charbon.

M. SHANLY : Mon honorable ami prétend-il qu'il ne faut pas réaliser de bénéfices ?

M. TROW : Pas des bénéfices de 100 pour 100.

M. SPROULE : En accordant cette charte, il y a un autre point important qu'il ne faut perdre de vue. Si je comprends bien, ce chemin de fer, qui a environ 100 milles de longueur, est un chemin à voie étroite, et les wagons du chemin de fer Canadien du Pacifique, ne peuvent pas y circuler. Cela nécessite le transbordement du charbon transporté par cette ligne. Le bill a aussi pour but l'élargissement de la voie, afin que les wagons des autres lignes ferrées puissent se rendre directement aux mines et y prendre leur chargement de charbon. Nous connaissons les désavantages des chemins de fer à voie étroite, et ne serait-ce que pour cette raison, les honorables députés devraient comprendre la nécessité d'adopter ce bill, car le résultat sera une diminution de \$1 ou 50 cents par tonne, dans le prix du charbon. En outre, j'ai appris que la compagnie avait fait des marchés pour la vente d'une grande quantité de charbon, aux Etats-Unis, où il y a un marché pour l'écouler et où ils peuvent réaliser de bons profits. Cette compagnie a fait preuve d'un grand esprit d'entreprise en réalisant ce projet et montré beaucoup de courage en entreprenant l'élargissement de sa voie ferrée, sur une longueur de 100 milles, et en en faisant la route principale sur laquelle les autres lignes de chemin de fer auront le droit de parcours.

M. ARMSTRONG : Il existe une difficulté, qui date de loin, et qui, à mon avis, rendrait inutile toute condition que cette chambre pourrait imposer dans la charte de cette compagnie. Si je comprends bien l'honorable député de Perth-Sud, il a dit, en commençant, que chaque pied de terre où il y avait du charbon, appartenait à cette compagnie de chemin de fer qui demande une charte par ce bill. Au nom du sens commun, je demanderais quelle est l'utilité d'accorder aux autres compagnies de chemins de fer, le droit de parcours sur un territoire où elles ne peuvent pas posséder une seule livre de charbon. Une condition de cette nature, que nous imposerions, ne changerait pas du tout le prix du charbon. La seule diminution dans le prix du charbon, que la population de Calgary et des autres villes peut espérer, ne peut être effectuée que par l'exploitation de mines rivales dans d'autres endroits. Je suis d'avis avec l'honorable député de Northumberland, que cette compagnie possède, sur ce territoire, un monopole que nous ne pouvons pas empêcher. Elle a déployé beaucoup d'énergie et de persévérance en établissant ce chemin de fer, qui communique à ses mines,

et elle a, aujourd'hui, la perspective d'un marché aux Etats-Unis, et le moins que la chambre puisse faire, c'est de lui accorder les changements qu'elle demande d'ajouter à sa charte.

M. DALY: En ma qualité d'habitant du Manitoba, on me permettra de dire quelques mots sur cette question, bien que j'hésite à prendre la parole, ayant constaté dans des discussions précédentes, que plusieurs honorables députés des autres provinces connaissent mieux nos affaires que nous-mêmes. Le fait le plus saillant qui se rapporte à ce bill, c'est que cette voie ferrée est une voie étroite, et, qu'il y a une couple d'années, de violentes tempêtes de neige ayant éclaté entre Lethbridge et Dunmore, la compagnie a été dans l'impossibilité de livrer, dans les villes de la province du Manitoba, le charbon qu'elle s'était engagée à fournir. En conséquence, afin de toujours avoir un approvisionnement suffisant, elle a fait construire d'immenses hangars à Dunmore sur la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique, et, pour cette raison et aussi vu que le chemin de fer est à voie étroite, la population du Manitoba est obligée de payer 50 cents et \$1 de plus qu'elle ne paierait si le chemin était à voie large.

J'espère qu'on ne rejettera pas ce projet par esprit de parti. Je n'ai pas entendu tout le discours de l'honorable député de Perth-Sud (M. Trow). Je comprends que son but est de faire vendre le charbon à aussi bas prix que possible. Presque tout le charbon bitumineux dont on se sert au Manitoba, est extrait de la mine connue sous le nom de mine Galt, et nous payons ce charbon 50 cents et \$1 de plus que nous ne le paierions si, au lieu d'une voie étroite, nous avions une voie large. J'espère donc que ce bill sera adopté, et, par ce moyen, nous pourrions obtenir une diminution sur le prix du charbon.

Le comité se lève et fait rapport.

M. L'ORATEUR: Quand ce bill devra-t-il être lu pour la troisième fois ?

M. MITCHELL: Pendant les deux ou trois dernières sessions, nous avons adopté la pratique de faire, le même jour, la deuxième et la troisième lecture des bills, et il n'est que juste que nous commençons à suivre le règlement de cette chambre, de ne pas lire un bill, le même jour, pour la deuxième et la troisième fois.

M. SPROULE: Quand un bill est rapporté sans amendements, il peut être lu pour la troisième fois immédiatement après la deuxième lecture.

M. L'ORATEUR: La troisième lecture, à demain.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE KOOTENAY ET ATHABASKA.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 15) concernant la compagnie du chemin de fer de Kootenay et Athabaska.—(M. Mara.)

(En comité.)

M. EDGAR: Avant que le premier article soit adopté, je crois qu'il faudrait y ajouter un amendement. Je ferai observer au comité que par le premier article, la charte de la compagnie du chemin de fer est annulée, et le bill demande la formation d'une nouvelle compagnie ayant le même titre. Dans toute législation relative aux chemins de fer, nous n'avons jamais, que je sache, aboli une compagnie, en en formant une autre, sans transporter à la nouvelle compagnie les obligations de la première. Je suis convaincu que l'honorable ministre de la justice admettra que c'est invariablement la coutume suivie, et je crois que nous devrions ajouter à cet article un amendement dans ce sens.

M. MARA: Quand je dirai à l'honorable député que la compagnie n'a pas d'obligations, la chambre conviendra qu'il n'est pas nécessaire de modifier cet article.

M. ARMSTRONG.

M. EDGAR: Le seul fait que l'honorable député dit qu'il n'y a pas d'obligations, fait voir que l'amendement ne peut causer aucun tort à la nouvelle compagnie, et l'honorable ministre conviendra que ce serait créer un précédent dangereux, que de permettre d'adopter une législation de ce genre, sans amendement. Je propose en amendement à cet article que les mots suivants soient ajoutés :—

Pourvu que les obligations de la compagnie constituée en corporation par l'acte qui est par le présent abrogé, deviennent les obligations de la compagnie constituée en corporation par le présent acte, et toute action pendante contre la compagnie qui cesse d'exister pourra être continuée contre la compagnie constituée en corporation par le présent acte.

M. MARA: L'honorable député a raison de dire que, quand il n'y a pas d'obligations, l'article proposé ne peut faire aucun tort. Il ne peut pas faire de tort dans le Canada. Cette compagnie n'est pas dans la même position que la première, ses actions n'ont pas été mises sur le marché, et l'on demande d'ajouter un article qui jettera sur elle du doute et du discrédit. Même dans le cas où il y aurait un doute sur la déclaration que j'ai faite, d'après l'assurance que m'en a donnée la compagnie, le dernier acte convaincra la chambre que la première compagnie n'avait pas le droit de contracter des dettes ou des obligations. L'acte qui va être abrogé ne donnait pas ce pouvoir à la compagnie. Vous verrez par l'article 22 que l'acte ne pouvait devenir en vigueur que par une proclamation du gouverneur général. Mais le gouverneur n'a jamais mis cet acte en vigueur par un arrêté du conseil, et, en conséquence, ce n'est qu'un papier blanc. Il n'y a réellement pas d'obligations d'une compagnie constituée en corporation, et, pour cette raison, je crois que l'honorable député retirera sa motion.

M. EDGAR: Si la compagnie n'a jamais été constituée en corporation, et si l'honorable ministre de la justice peut le certifier, les circonstances ne sont plus les mêmes. Mais si la compagnie avait été constituée en corporation; et nous ne savons pas le contraire, l'article aurait dû, sans nul doute, être ajouté.

M. MITCHELL: Il est certain que ce que l'honorable député vient de dire, est parfaitement juste. La chambre ne doit pas adopter un bill comme celui-ci, quand il est possible qu'il existe des obligations; je puis voir, d'après ce que déclare l'auteur du bill, que, si cette chambre peut avoir la certitude que des obligations n'existent pas, les opérations financières de la compagnie en bénéficieront. Si elle a de ces obligations, elles lui causeront des embarras, au début, et cela devrait être déterminé de manière à ne pas donner à la législation une apparence de précipitation, et ne pas faire commettre une injustice flagrante.

Sir JOHN THOMPSON: Je dirai, avec l'honorable député d'Ontario Sud (M. Edgar) qu'aucune charte ne devrait être abrogée, sans assurer le transport des obligations qui peuvent exister. Cependant, je constate que cet acte donnait simplement au gouverneur en conseil, le droit d'accorder une charte à la compagnie au moyen d'une proclamation, et à moins que cette proclamation n'ait été lancée, la charte n'existe pas.

M. EDGAR. Le ministre de la justice croit-il qu'il est évident que la charte est lettre-morte, et que la première compagnie n'avait pas le pouvoir de contracter des obligations ?

Sir JOHN THOMPSON: Oui, cette compagnie n'a jamais obtenu de charte. L'acte déclare qu'il ne deviendra en vigueur qu'après une proclamation du gouverneur en conseil.

M. BARRON: Je soumettrai au ministre de la justice que, bien que l'acte n'ait pas été mis en vigueur par proclamation du gouverneur en conseil, les organisateurs de cette compagnie, auraient pu contracter des obligations. Bien qu'ils n'eussent pas pu, comme corps constitué en corporation, contracter des dettes, ils auraient pu en contracter comme membres de la compagnie.

Sir JOHN THOMPSON : Pas comme compagnie.

M. MITCHELL : Les membres de la nouvelle compagnie sont-ils les mêmes qui ont formé la première ?

M. MARA : Oui, excepté deux.

Sir JOHN THOMPSON : La compagnie n'ayant jamais existé, elle n'a pas pu contracter de dettes, et nous n'avons pas de moyens pour rendre une compagnie responsable des obligations contractées par ses organisateurs.

L'amendement est retiré.

Le comité se lève et fait rapport.

DEUXIÈMES LECTURES.

Bill (n° 30) concernant la convention baptiste d'Ontario et de Québec.—(M. Denison.)

Bill (n° 32) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Victoria, Saanich et New-Westminster.—(M. Prior.)

Bill (n° 34) constituant en corporation la compagnie générale de fidéicommiss, du Canada.—(M. Kirkpatrick.)

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DES COMTÉS DU CENTRE.

M. EDWARDS : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 33) modifiant l'acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du comté de Prescott, en changeant le nom de la compagnie en celui de "La compagnie du chemin de fer des comtés du centre."

M. SPROULE : Ce bill n'est imprimé que dans une langue.

M. MITCHELL : Vous avez laissé adopter deux autres bills qui n'étaient imprimés que dans une langue.

M. SPROULE : Ceux-là étaient imprimés en anglais et nous avons pu les lire, tandis que celui-ci est imprimé en français et nous ne pouvons pas le lire.

M. BERGIN : Je m'oppose à ce que ce bill soit lu avant qu'il ne soit imprimé dans les deux langues.

CHEMIN DE FER DE JONCTION DE MASSAWIPPI.

M. COLBY : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 37) modifiant l'acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de jonction de Massawippi.

M. LANGELIER (Québec) : Il y a un obstacle sérieux à l'adoption de ce bill, et je doute qu'il soit de la juridiction de cette chambre. Ce chemin de fer a été autrefois constitué en corporation par un acte de la législature de Québec, et la ligne est entièrement dans la province de Québec. Il est vrai que la ligne se raccorde, à la frontière, avec le chemin de fer de la rivière Passumpsic, mais la ligne elle-même est dans la province de Québec. L'honorable député se rappellera que la première charte a été accordée par la législature de Québec, vers 1869 ou 1870, et je ne vois pas comment ce parlement peut modifier cet acte.

M. COLBY : L'honorable député fait erreur au sujet de la constitution de ce chemin de fer. Cette compagnie a été constituée en corporation il y a deux ou trois ans, par le parlement fédéral et a été déclarée être à l'avantage général du Canada. Il doit penser à quelque autre chemin du même nom.

M. LANGELIER : Le nom est exactement le même que celui d'une compagnie de chemin de fer, constituée en corporation en 1869-70 par la législature de Québec. J'en suis convaincu ; on le trouvera dans les statuts de Québec.

M. COLBY : L'honorable député fait encore erreur dans ce cas. Le nom n'est pas identique. Le premier était le chemin de fer de la vallée de Massawippi ; celui-ci est

une ligne de raccordement avec le chemin de fer de la vallée de Massawippi, et il s'appelle le chemin de fer de jonction de Massawippi.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'admets pas et je ne crois pas que l'on puisse prétendre que, parce que le parlement déclare qu'un chemin de fer est pour l'avantage général du Canada, il soit de la juridiction de cette chambre. Il n'est pas nécessaire d'étudier longtemps l'article 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, pour se convaincre que notre pouvoir de faire des lois, relativement aux chemins de fer, découle seulement de notre déclaration qu'ils sont pour l'avantage général du pays. Cet article peut se lire de manière à signifier que les travaux publics qu'il autorise d'entreprendre, sont de même nature et de même espèce que ceux désignés dans les deux paragraphes qui précèdent. Il n'est pas nécessaire, non plus, d'examiner longtemps ces deux paragraphes pour nous convaincre que nous n'avons pas le droit de constituer en corporation, un chemin de fer, ou toute autre entreprise publique, ni de le contrôler, à moins qu'il ne se continue au-delà des limites de la province ou qu'il soit nécessaire pour le trafic ou le commerce du Canada avec un pays étranger.

Les sous-paragraphes a et b démontrent que nous ne pouvons nous occuper que des travaux de cette espèce ; ensuite, dans le sous-paragraphes c, il est dit que, bien que les travaux puissent être situés dans les limites de la province, ils peuvent, néanmoins, être pour l'avantage du Canada. Un canal qui communiquerait du lac Ontario au lac Huron, serait certainement une entreprise à l'avantage général ; il pourrait être dans les limites de la province d'Ontario, et cependant établir une ligne de navigation se continuant en dehors des limites de la province, et il en est de même d'un chemin de fer qui, une fois terminé, deviendra une entreprise publique se prolongeant au-delà des limites de la province, et qui, bien qu'en partie construit, sera régi par les paragraphes a ou b.

Je sais que pendant que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord était à l'étude, ce paragraphe avait été suggéré par la proposition de construire un canal pour relier la baie de Fundy au golfe Saint-Laurent. On disait que cette entreprise était au-dessus des moyens pécuniaires de la province de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick, et qu'elle serait dans les limites d'une seule province et que la Confédération ne pourrait pas aider à sa construction. Alors on ajouta le paragraphe, et la difficulté fut réglée. Je suis d'avis que nous n'avons pas le droit de faire les lois que nous avons faites dans ce sens, et que, depuis 1883, nous avons fait fausse route quand, par une loi générale, nous avons déclaré que tout chemin de fer qui était construit ou qui pourrait être construit dans le Canada, serait pour l'avantage du pays en général. Vu que nous avons fait cette déclaration, nous croyons qu'elle règle la question, que nous n'avons pas le droit de nous occuper de la proposition. En ma qualité de membre de cette chambre, je suis d'avis que c'est une interprétation erronée de l'acte et que nous créons des difficultés pour l'avenir en faisant des lois sur des mesures qui sont de la juridiction d'une province. Il me semble que ce qu'a dit l'honorable député qui présente ce bill, prouve qu'il doit être renvoyé pour être présenté dans la province.

Sir JOHN THOMPSON : Je proposerai que le bill soit lu une deuxième fois, et renvoyé à un comité, avec l'entente que l'on suivra la règle ordinaire, que la chambre, en agissant ainsi, n'est pas tenue d'adopter ce bill. Il ne paraît pas à la face du bill qu'il soit en dehors de notre juridiction. C'est un bill à l'effet de modifier un statut de ce parlement. Je comprends qu'il existe un fait qui enlèvera toute opposition de la part de l'honorable député, savoir, que le bill propose d'accorder à cette compagnie le pouvoir de se raccorder à une compagnie étrangère.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

CRUAUTE ENVERS LES ANIMAUX.

M. BROWN: Je propose que le bill (n° 3) à l'effet d'établir de nouvelles dispositions pour prévenir la cruauté envers les animaux, et de modifier le chap. 172 des Statuts Révisés du Canada, intitulé: "Acte concernant la cruauté envers les animaux," soit maintenant lu la seconde fois. Lorsque j'ai présenté ce bill, j'ai donné quelques courtes explications que j'ai promis de compléter lors de la deuxième lecture, et c'est ce que je me propose de faire. Ce bill a pour objet de prévenir envers les animaux certaines cruautés que la loi actuelle ne prévient pas. Le plus grand soin a été apporté à l'élaboration de ce projet de loi. Je désire d'abord donner des explications qui dissiperont peut-être les craintes de plusieurs députés. Le bill qui a été présenté à la dernière session et qui avait été élaboré avec l'assentiment et le concours des différentes sociétés humanitaires du Canada contenait des articles auxquels on a prétendu que les lois existantes s'appliquaient. Ces articles ont été biffés et le bill réimprimé, et c'est ce bill réimprimé que je vais maintenant expliquer à la chambre.

Certains députés se sont déjà formé une opinion sur ce bill en se basant sur les articles de l'ancien bill qui se rapportaient à la coutume de raser le poil des chevaux et de leur rogner la queue; ces articles, cependant, ne sont pas dans le bill actuel. Le principal objet du projet de loi actuel est de prévenir le tir aux pigeons ou autres petits oiseaux, les combats de coqs, les combats ou batailles de chiens, ou toute autre chose de ce caractère dégradant, et de punir, non-seulement comme le fait l'ancienne loi, celui qui tient une arène de combats de coqs, mais aussi tous ceux qui assisteront ou prendront part à ces honteuses exhibitions, ou en seront témoins, et de ne pas laisser échapper ces derniers en toute impunité, en ne punissant que le propriétaire de l'arène. Le but du nouveau bill est de punir tous ceux qui prennent part en quelque qualité que ce soit à ce prétendu sport. Il a donc pour but, comme je l'ai dit, d'étendre le droit de punir ceux qui se rendent coupables de cruauté envers les bêtes. Ce projet de loi est d'un grand intérêt public. Les sociétés humanitaires de Montréal, Ottawa, Toronto et Hamilton, représentant des milliers de gens au cœur tendre et généreux, hommes et femmes, ont envoyé des pétitions en sa faveur, et j'ai reçu aujourd'hui même une dépêche de Hamilton m'informant qu'une requête signée d'un grand nombre de noms et demandant l'adoption du bill est en route pour Ottawa. Je crois que tout homme de cœur qui s'occupe de sport au Canada appuiera ce projet de loi.

Je sais qu'un ou deux députés soulèveront des objections au nom de quelques clubs de tir du Canada, mais j'ai la conviction que si les membres de ces clubs étaient interrogés individuellement, ils admettraient que le but de ces concours de tir pourrait être tout aussi bien atteint en tirant sur des pigeons de plâtre. L'idée d'appeler ces réunions des concours est une fausse application du mot. On nous a enseigné que dans un tournoi, un homme en rencontrait un autre digne de son épée, mais dans ce sport dégradant, un homme se tient à trente ou quarante pieds d'un oiseau sans défense qu'on fait sortir d'une trappe et tire dessus de la manière la plus inhumaine. Je ne crois pas que même parmi ceux qui feront de l'opposition à ce bill, il y en ait un qui voudrait conduire son enfant à un de ces concours de tir, et qui s'imaginât qu'en agissant ainsi il enseignât à son fils à encourager un sport viril. Il sait que ces spectacles exercent une mauvaise influence et il se garderait bien d'y conduire son enfant. Il n'y a pas longtemps, soixante ans je crois, que les sociétés humanitaires ont pris naissance en Angleterre, et depuis elles se sont étendues dans tout le pays. Le but de ces sociétés est de protéger ceux qui ne peuvent pas se protéger eux-mêmes. L'animal est aussi sensible à la douleur que qui que ce soit dans cette chambre; il est aussi sensible à la crainte que l'homme, et comme les animaux contribuent à notre bonheur, nous devrions à notre tour les traiter avec toute l'humanité possible.

Sir JOHN THOMPSON.

Le club de tir Saint-Hubert à Ottawa est peut-être le club le plus important et le plus influent du Canada, et il se compose d'hommes aussi humains que qui que ce soit dans le pays. J'ose affirmer, et si je me trompe, je demande qu'on me contredise, que si on demandait aux membres de ce club quel est le but qu'ils se proposent dans leurs sports, ils répondraient que c'est d'acquérir de l'habileté au tir, et très peu d'entre eux refuseraient de dire qu'ils peuvent se procurer le même sport en tirant sur des pigeons de plâtre que sur des pigeons vivants, que le sport dans ce cas est tout aussi bon, sinon meilleur, et qu'ils sont parfaitement disposés à appuyer une loi comme celle-ci et à retirer du tir sur des pigeons de plâtre toute la pratique possible, comme la chose se fait maintenant dans les environs. Je citerai une autorité encore plus compétente. L'un des hommes les plus compétents à cet égard sur ce continent est le capitaine Bogardus et voici ce qu'il dit:

J'ai eu autant d'expérience que tout homme de mon âge au tir du gibier et des pigeons, peut-être autant que tout homme vivant, et je sais par mon propre tir que lorsqu'un homme tirant conformément aux règlements que j'ai établis sur des boules sortant des trappes que j'ai inventées, peut en briser les deux tiers, il peut tirer sur le groïer, qu'il soit habitué à tirer au vol ou non. Je connais beaucoup de gens qui ont suivi mes instructions relatives au tir des boules en verre et sont devenus des tireurs remarquables. Ils déclarent qu'ils ont appris davantage l'été dernier à tirer au vol que jamais auparavant.

Voilà l'opinion de la plus haute autorité aux Etats-Unis. J'ai ici les témoignages recueillis devant une commission du Massachusetts, et il n'est guère besoin de les lire à la Chambre pour prouver que le tir des pigeons et des petits oiseaux en trappe, est cruel et barbare, incompatible avec l'esprit du siècle, et que dans le monde entier il est en défaveur. La reine, qui est chère au cœur de ses sujets, a découragé de la manière la plus formelle le tir des oiseaux en trappe; non-seulement elle l'a découragé, mais elle a décliné, pour tout membre de la famille royale, l'invitation d'assister aux grands concours de tir d'Angleterre, et la princesse de Galles a aussi découragé cette pratique et elle refuse d'assister à ces concours. Qu'on me permette de lire à la chambre une déclaration qui montrera la position prise par sa Majesté la reine. Dans un discours prononcé en juillet 1887, à l'occasion de l'anniversaire de la "Royal Human Society" dont elle est non-seulement la patronne, mais un membre généreux et influent depuis plus de 20 ans, elle a prononcé ces paroles mémorables qui devraient être écrites en lettres d'or et enseignées dans toutes les écoles du pays:

Nulle civilisation n'est complète qui n'inclue pas les créatures muettes et sans défense de Dieu dans la sphère de l'amour et de la miséricorde.

Voilà les paroles de la reine d'Angleterre, et je suis sûr qu'il n'y a pas une mère dans ce pays ou dans le nôtre qui ne partage pas le sentiment qu'elles expriment et qui ne croie pas que la pire éducation à donner à ses enfants serait de les conduire à ces spectacles cruels dont je parle en ce moment. Je sais que les sympathies d'une majorité des membres de cette chambre sont acquises à ce projet de loi, et je suis convaincu que lorsqu'il sera soumis au vote du parlement—si on décide de prendre un vote—le bill recevra un généreux appui.

Je ne me propose pas de soumettre ce bill à la chambre sans données et sans faits réels à son appui. J'ai ici des lettres de personnes qui, avant l'introduction du tir au pigeon de plâtre, faisaient partie d'organisations ou clubs où on tirait sur des oiseaux vivants, mais aujourd'hui qu'une méthode plus humaine existe—et une méthode qui leur fournit toutes les chances nécessaires pour acquérir de l'habileté au tir, ces personnes déclarent que le véritable sportsman qui est un homme humain, est celui qui donne une chance à l'oiseau et à l'animal en plein champ, et non celui qui cherche à enfermer dans une boîte des oiseaux sans défense et à tirer dessus à mesure qu'ils sortent de la trappe. On amène quelquefois ces oiseaux de très loin et pendant le voyage on les traite souvent avec cruauté, puis

on laisse les innocentes bêtes sortir de la trappe et on les abat à coups de fusil. Les vrais sportsmen, dans des lettres que je vais lire, déclarent qu'ils ont cessé toute relation avec les clubs qui refusent d'adopter le tir aux pigeons de plâtre et continuent à tirer sur des pigeons vivants. Voici une lettre d'un véritable sportsman, comme on pourra s'en convaincre par les remarques qu'elle contient :

OTTAWA, 27 mars 1888.

MON CHER MONSIEUR, — Ayant appris par hasard que vous êtes décidément opposé à cet amusement barbare du tir aux pigeons vivants, je prends la liberté de vous faire connaître mon opinion comme sportsman, et j'espère que le temps n'est pas éloigné où le tir aux pigeons en trappe sera classé comme un acte de cruauté et puni sévèrement. Quel que soit le lieu où ces concours se produisent, c'est une honte pour ce lieu et pour les personnes qui y prennent part. D'abord les oiseaux sont gardés dans une boîte exigüe où ils étouffent, entassés les uns sur les autres, et souvent on les tient là pendant plusieurs jours; on les sort ensuite de leur prison pour les mettre dans des trappes, et lorsqu'on les rend à la liberté, ils sont souvent si faibles, par suite de ce cruel emprisonnement, qu'ils peuvent à peine sortir de la trappe. Et lorsqu'ils ne sont pas tués sur le coup, ils s'envolent avec des grains de plomb atteignant presque les parties vitales, quelquefois les deux pattes cassées, et il leur faut continuer à voler jusqu'à complet épuisement; puis, ces douces créatures de Dieu s'abattent sur la neige, frissonnantes, effarouchées et ensanglantées. L'excuse banale que cette coutume est un excellent exercice pour permettre au chasseur de mieux chasser le gibier n'en est pas une. Si un sportsman s'habitue au tir aux pigeons, cela le gâte pour la chasse au canard et à la bécassine, vu que leur vol est tout à fait différent, et de plus, les nouvelles cibles volantes sont regardées par tous les véritables sportsmen comme beaucoup préférables pour l'exercice, attendu qu'elles sont plus rapides et obligent, partant, le tireur à viser plus rapidement.

Ces cibles dont je parle sont les pigeons de plâtre, les oiseaux noirs de Péoria et les boules de verre. J'ai pris part à beaucoup de concours de tir aux pigeons, j'ai honte de l'avouer, mais grâce à Dieu j'ai tiré mon dernier pigeon domestique, car je considère que c'est certainement la chose la plus honteuse à laquelle un sportsman puisse se livrer. Depuis que j'ai renoncé au tir aux pigeons, j'ai pris part à beaucoup de concours de tir sur des cibles volantes artificielles, et je trouve que c'est un exercice beaucoup plus avantageux, beaucoup plus profitable que de tirer sur des pigeons, des moineaux ou des oiseaux de neige. J'espère sincèrement que le titre de sportsman, qui m'est cher, cessera bientôt d'être appliqué à ces tireurs d'oiseaux vivants, pour être remplacé par un autre qui leur conviendra beaucoup mieux, car je considère cette boucherie d'animaux ou d'oiseaux domestiques comme indigne du but que se propose tout véritable sportsman.

Croyez-moi bien sincèrement,

Votre, etc.,

GEORGE B. MODERMOTT,

Garde-pêche et agent des Sauvages à Port-Perry, Ont.

ADAM BROWN, écrivain, M.P.,
Chambre des Communes,
Ottawa.

Ce monsieur considère ces massacres comme indignes du but que doit se proposer un sportsman. Qu'on me permette de lire le témoignage de M. Matthews, de Winthrop, Mass., devant la Chambre des Représentants :

Un matin, après un concours de tir, j'ai trouvé trois pigeons sur le bord du toit de mon écurie. La nuit suivante, ils moururent et tombèrent. Je les examinai. L'un avait une patte cassée et deux grains de plomb dans le corps; un autre avait une patte cassée et un œil crevé. Après un autre concours de tir, quatre oiseaux se réfugièrent chez moi de la même manière. Je demeurai à un mille en droite ligne du champ de tir.

Lorsque le Winthrop Club a été fondé, je fus un des membres et je continuai à appartenir au club pendant trois ans. Je m'en dégoûtais et me retirai. A cette époque, environ un oiseau sur huit s'échappait.

Q.—Vous dites que vous fûtes dégoûté?

R.—Oui, monsieur.

Q.—A propos de quoi?

R.—Parce que je n'aimais pas cette manière de traiter les oiseaux; je considérais que ce n'était pas bien.

Q.—D'après l'expérience que vous avez eue pendant ces trois années, quelle est votre opinion sur ces exercices au point de vue humanitaire?

R.—Je les trouve cruels.

Q.—En quoi consiste particulièrement cette cruauté?

R.—D'abord, dans la manière de prendre ces oiseaux au piège, de les enfermer dans des boîtes et de les y garder pendant trois ou quatre jours. Je crois qu'il est cruel de prendre et de renfermer un animal, et qu'un homme se tienne avec un fusil chargé, tire une trappe pour le faire sortir et tire dessus sans qu'il ait la moindre chance de s'échapper. Au moins, quand un homme chasse du gibier sauvage, l'oiseau a une chance de se sauver.

Q.—Ce tir au pigeon est-il plus cruel que la chasse au gibier sauvage?

R.—Oui, parce que l'oiseau est encafé et enfermé. Il est condamné à recevoir des coups de fusil comme un homme est condamné à être pendu sur l'échafaud. Il n'a pas la moindre chance d'en réchapper. Cette coutume du tir aux pigeons exerce une mauvaise influence sur les

enfants. Quand on offre aux enfants 15 ou 20 cents pour des oiseaux, si vous avez chez vous de beaux pigeons, vous verrez ces enfants venir les prendre au piège pour gagner ces 15 sous.

J'ai en ma possession des lettres de différentes parties du pays qui prouvent qu'indépendamment de la cruauté qui s'attache à ces concours, cette coutume a fait des voleurs de plusieurs enfants qui volent des pigeons pour les vendre à ces concours de tir. Quelquefois un pigeon de grande valeur pour un amateur est volé et vendu pour 10 ou 15 cents suivant le cas.

La tentation offerte à ces enfants de commettre un vol et d'entrer dans une carrière criminelle est un mal auquel nous, à titre de législateurs de notre pays, devons tâcher de mettre fin. Avant le dernier concours de tir aux pigeons qui a eu lieu il n'y a pas longtemps, dans les environs de Hamilton, une dame habitant cette ville m'écrivait pour m'informer qu'un certain nombre d'enfants avaient l'habitude de faire la ronde, de prendre des pigeons au piège et de les vendre à ceux qui devaient prendre part aux concours de tir. Je vais lire un extrait d'une lettre de M. Caston, de Toronto, qui dit :

« Parmi les raisons qui militent contre cette coutume, il en est une que vous paraîsez avoir négligée, c'est la quantité de vols qu'elle fait commettre aux enfants, et c'est un côté de la question qui mérite la plus sérieuse considération. Des dizaines de personnes ont dû cesser de tenir des pigeons, pour la bonne raison que des enfants qui auraient été effrayés de voler tout autre chose en faisaient maintes fois une razzia. La police ne s'occupe guère de ces vols, et les oiseaux trouvent facilement à se vendre dans les buvettes fréquentées par les sportsmen, sans qu'on pose de questions sur la provenance. J'ai vu dans ces endroits des pigeons de prix, par douzaines, vendus pour 25 cents le couple, et qui valaient de cinq à six piastres. Du moment qu'ils sont capables de voler, ils sont bons pour les trappes et ils fournissent l'occasion à des voleurs de commencer leur carrière de crimes.

« Le tir aux pigeons n'a pas un seul bon côté. On dira qu'on tue des oiseaux; il n'en est rien. Dans plusieurs cas on les estropie et ils finissent par tomber et meurent, après avoir langui pendant une journée ou deux. Dans d'autres occasions, les enfants donneront la chasse à coups de pierres à ces pauvres petites créatures effarouchées. De plus, il n'y a pas de ruses qu'on n'emploie pour rendre cette chasse animée, on va même jusqu'à leur crever les yeux. »

Il est arrivé plus d'une fois que dans ces concours de tir aux pigeons, on a crevé les yeux des oiseaux pour aider à ceux qui prenaient part au concours. Le club de tir Saint-Hubert d'Ottawa pratique en grande partie sur des pigeons en plâtre; il a l'expérience des deux méthodes de tir, et il préfère le tir aux pigeons en plâtre au massacre des oiseaux vivants. J'ai ici une lettre d'un citoyen de Toronto qui s'est vivement intéressé à l'adoption de la loi du Massachusetts. Voici ce qu'il dit :

« La loi a été adoptée à la chambre des représentants par une grande majorité, et au Sénat par un vote d'environ deux contre un. J'avais adressé à la législature, en faveur de la loi, une pétition signée par environ 400 ministres de tous les cultes et diverses autres personnes. Je crois que la loi n'a jamais été violée qu'une fois. Cette fois-là, par mes ordres, les transgresseurs ont été arrêtés, trouvés coupables et condamnés à une forte amende. »

La loi de l'Etat du Massachusetts, qui a été adoptée par la législature par un vote de deux contre un, se lit comme suit :

« Toute personne qui garde ou emploie tout pigeon, volaille ou autre oiseau vivant pour servir de but ou de cible, ou pour le faire tirer à coups de fusil, soit comme amusement, soit comme essai de l'habileté des tireurs, — ou tire du fusil sur un pareil oiseau, — ou est présent comme partie, à quelque tir sur une volaille ou oiseau, — ou loue quelque bâtiment, hangar, salle, cour, champ ou terrain, ou sciemment permet l'usage de quelque bâtiment, hangar, salle, cour, champ ou terrain, dans le but de tirer du fusil sur une volaille ou oiseau comme susdit :

« Sera punie d'une amende de cinquante piastres au plus, ou d'un emprisonnement de trente jours au plus, ou des deux peines. »

« Rien de contenu dans le présent acte ne s'appliquera à la classe du gibier à l'état sauvage. »

Cette loi a produit un bien immense dans cet Etat. En citant à la Chambre le sentiment public au sujet de cette coutume barbare, j'ai mentionné le nom de notre bien aimée reine qui a appuyé tout mouvement tendant à la suppression de ces pratiques. Permettez-moi de vous faire connaître l'attitude prise par l'archevêque de Cantorbéry, quand

le bill a été soumis au gouvernement anglais, telle que je la trouve indiquée dans le *Times* :

Le tir au pigeon, dit lord Alberdare, est une pratique brutale, et je partage entièrement cette opinion. Ceux qui prennent part à ces exercices et les irréguliers qui leur prêtent main-forte sont déjà peut-être passés à l'état de brute. Il est assez probable qu'il en est ainsi et que pour eux, prendre part à des tirs au pigeon est simple affaire d'agir d'après leur nature. Mais, comme le dit l'archevêque de Cantorbéry, chaque nouveau spectacle de ce genre les rend plus qu'auparavant, et de plus en plus indifférents aux souffrances dont la vue les réjouit et qu'ils indulgent avec plaisir. C'est là une question au sujet de laquelle la conscience publique devient de plus en plus sensible.

Les personnages les plus considérables comme les plus humbles en Angleterre, où ce sport a eu son plein épanouissement, le condamnent de la façon la plus formelle. Les sociétés qui se sont formées pour prévenir la cruauté envers les animaux ne cherchent à persécuter personne. Elles admirent le vrai sport, et le véritable sportsman est humain envers les animaux ; mais l'homme qui entreprend d'ôter la vie à un animal par les moyens proscrits par le présent bill n'est pas un véritable sportsman. Partout où ces sociétés se sont formées, ici et en Angleterre, elles avertissent ceux qui font mal, avant de chercher à les faire condamner.

Dans la ville de Hamilton, notre inspecteur, quand il découvre un cas de cruauté envers un animal, avertit la personne qui s'en est rendue coupable, et si l'acte se répète, le délinquant est traduit devant le magistrat, et s'il est trouvé coupable, il est condamné à l'amende. On ne saurait douter, et tout membre de cette chambre l'admettra, que l'homme bon est bon pour sa bête. Y a-t-il un homme ici qui assistera indifférent à un acte de cruauté envers un cheval ? Le cheval est aussi sensible qu'aucun de nous, et on en obtient plus par les bons traitements que par la cruauté. Il n'y a pas de doute que le sentiment qui anime tous les cœurs c'est qu'on soit juste envers les bêtes. Il n'y a pas un homme qui voudrait conduire son enfant à un tir aux pigeons, à une bataille de chiens, à un combat de coqs ou à aucune de ces exhibitions brutales qu'on décore improprement du nom de sport. Il n'y a pas un homme qui ait à cœur la bonne éducation de son enfant qui voudrait le faire assister à un tel spectacle. Il n'y a rien dans ce bill qui ne puisse supporter la lumière du jour. Je défie qui que ce soit d'y trouver un mot qu'il n'approuve pas dans sa conscience.

M. LISTER : Il décrète une pénalité contre quiconque surmène une poule.

M. BROWN : Il n'y a qu'une vieille femme pour faire une objection comme celle-là. Comme je l'ai dit, le sentiment public en Angleterre est tellement en faveur de ce mouvement que celui-ci s'étend jusqu'aux écoles. Des sociétés se sont organisées parmi les enfants et les bons traitements envers les animaux font partie de l'éducation. A Londres, on a fondé une société d'enfants, et pour les attirer, on a avec beaucoup d'à-propos baptisé cette société du nom de "Dickey-bird Society" ; 37,000 enfants en font partie, et son seul objet est d'enseigner aux enfants dès l'âge le plus tendre à être compatissants pour les oiseaux et les bêtes de toute sorte. Il est aussi facile d'enseigner à un enfant à être bon pour les bêtes que de lui apprendre quoique ce soit, et je suis convaincu que ces sociétés formées en Angleterre produiront beaucoup de bien dans le pays.

J'ai exposé brièvement l'objet de ce bill, et je pourrais donner beaucoup d'arguments en sa faveur. Les plus grands hommes de notre temps ont sanctionné le principe qu'il comporte. On rapporte une histoire du président Lincoln, cet homme éminent. Un jour qu'il était parti pour une mission très importante à l'intérieur du pays, il ordonna au cocher d'arrêter ; il descendit de voiture, s'avança sur le talus au bord du chemin, et y trouva un petit oiseau effarouché qui était tombé de son nid. Il le ramassa et le replaça dans le nid. Lorsqu'il remonta en voiture, son ami lui demanda : "Pourquoi avez-vous prêté tant d'attention à un petit être comme cela ?" "La seule raison que j'en puisse donner, c'est que cela me fait du bien." Tout homme

M. BROWN.

qui accomplit une bonne action se sent meilleur. Pour en revenir à la question des concours de tir, je désire faire une citation. Les paroles suivantes ont été prononcées par l'un des hommes les plus éminents de la longue liste des grands hommes de l'Ecosse, le Dr Chalmers. Parlant des souffrances de la bête et de la cruauté de l'homme, il disait :

"Ces souffrances sont réellement ressenties. Les bêtes des champs sont organisées de telle façon qu'elles en proclament toute l'expression naturelle. Tous les indices de la souffrance qui se trouvent chez nous se retrouvent dans le regard, dans le tremblement et dans les cris de ces pauvres animaux ; leur cri est le cri distinct de la douleur. On trouve chez elles la physionomie non équivoque de la douleur. Elles ont le même aspect de terreur sous le coup qui les menace. Elles laissent voir les mêmes contractions douloureuses après que le coup est porté. Contusion, brûlure, fracture, incision profonde, lutte acharnée avec un être d'une force égale ou supérieure à la leur les affectent absolument comme nous. Leur sang circule comme le nôtre, elles tombent malades, elles s'affaiblissent avec l'âge et finalement elles meurent précieusement comme nous. Les brutes éprouvent les mêmes sensations de douleur que les êtres humains, et conséquemment elles endurent autant de douleur quand on les blesse dans leur corps ; mais pour elles la cruauté du tourment est plus grande, parce qu'elles n'ont pas l'intelligence pour leur faire supporter leurs souffrances."

Les hommes et les femmes de toutes les parties du pays appuient de leurs sympathies la tentative que je fais en ce moment pour étendre la loi à tout ce que la loi actuelle pour prévenir la cruauté envers les animaux ne comprenait pas quand elle a été adoptée. Ceux qui avaient préparé cette loi pensaient qu'elle couvrirait tous les cas, mais dans la pratique on s'aperçut que plusieurs sports cruels échappaient à son action.

Je demande à tous les honorables députés de cette chambre de lire ce bill, par lequel je désire couvrir les cas non prévus par la loi actuelle, et je prétends qu'ils n'y trouveront pas un seul article qui ne se recommande à la sympathie de tout citoyen bon et généreux. Il ne suffit pas de punir le propriétaire de la maison ou une bataille de coqs à eu lieu, ou le propriétaire de la cour dans laquelle un combat de chiens, à eu lieu, mais il faut aussi punir tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont pris part à ce honteux spectacle, chaque fois qu'ils pourront être arrêtés. Voilà ce que décrète ce bill, qui recevra, j'en suis certain, le chaleureux appui de cette chambre.

On me demandera peut-être quel mal il y a à tuer un pigeon. Ma réponse est : aucun mal. Donnez chance égale à l'oiseau. Ne l'enfermez pas dans une trappe, ne le tenez pas lâchement prisonnier, et ne tirez pas dessus lorsqu'il n'a aucune chance d'échapper. Un animal, quel qu'il soit, ressent la peur aussi vivement que l'homme. Je demanderais à qui que ce soit ce qu'il pense de ce prétendu sport qui consiste à attacher un dindon à un baril, après lui avoir lié les pattes et ensuite à le cribler de coups, quand il n'a aucune chance de s'évader. Cette pratique n'est rien autre chose qu'une lâche cruauté, et je désire mettre fin à cette cruauté parce qu'elle est démoralisante. Il y a des souffrances qu'il faut endurer, mais celles-là sont dans l'ordre naturel et justes.

Tout ce que je demande à cette chambre, c'est d'appuyer un projet de loi tendant à prévenir la cruauté envers les animaux, et par le bill actuel je ne veux qu'atteindre des cas que la loi existante n'atteint pas.

Je suis convaincu que d'un bout du pays à l'autre il y aura des réjouissances si ce projet de loi, qui est de nature à protéger les intérêts de l'humanité et à donner une leçon à la génération qui grandit, est adopté, et s'il est mis fin une bonne fois à tous ces prétendus amusements, comme les combats de coqs et le tir au pigeon, qui nous assimilent à la brute et nous dégradent.

M. TISDALE. Je propose, comme amendement, que le dit bill ne soit pas lu maintenant pour la seconde fois, mais dans six mois d'aujourd'hui.

En faisant cette proposition je désire déclarer que je ne suis pas en faveur de la cruauté envers les animaux. Dans des limites raisonnables, je suis partisan des sociétés pour pré

venir la cruauté envers les animaux, mais je m'oppose absolument à ce que le premier venu décore des principes et tente ensuite de les appliquer à des choses qui n'y ont aucun rapport. Voilà la principale raison pour laquelle je fais cette proposition. Ce bill renferme plusieurs principes pernicieux et cherche à mettre sous une fausse impression ceux qui croient que les choses doivent s'appeler par leur nom. Plusieurs de ceux qui ont entendu l'orateur précédent seront d'opinion que j'ai raison. Si le bill de l'honorable député pouvait nous donner ce qu'il dit avoir en vue, j'en serais très heureux, car dans son discours, il nous a dit des choses qui sont bien différentes de la teneur du bill.

Il dit que l'esprit de ce bill est de prévenir la cruauté envers les animaux, dans les cas auxquels la loi actuelle ne pourvoit pas. Plus loin il ajoute que son bill a pour but d'empêcher les batailles de chiens, les combats de coqs et autres choses de ce genre. Mais dans la nouvelle partie du bill, il n'y a rien de cela. Il nous a lu un certain nombre de lettres et d'extraits sur la cruauté envers les animaux. Personne dans cette Chambre n'est en faveur de la cruauté envers les animaux, mais ce que je voudrais savoir, c'est ce qu'il veut par son bill, car en le lisant, je n'y trouve rien pour prévenir les cruautés contre lesquelles il s'élève.

Je vais risquer une ou deux remarques à propos de ce bill. Ou il ne pourvoit à rien d'important en dehors de ce qui est déjà compris dans la loi actuelle, ou bien les points nouveaux sur lesquels il statue sont dommageables et pernicieux, à l'exception de ce qui concerne le tir au pigeon dans les trappes.

S'il en est ainsi, et je crois pouvoir le démontrer à la chambre, pourquoi, si l'honorable député veut abolir ce tir au pigeon, ne présente-t-il pas un bill à cet effet, afin que nous sachions ce qui en est? Lorsque ceux qu'il représente nous diront, ou que lui-même nous dira que le fait de tuer un oiseau ou un pigeon avec un fusil est une cruauté, nous saurons à quoi nous avons à répondre.

L'honorable député est peut-être un végétarien. Ces sociétés pour la protection des animaux sont d'excellentes choses, mais il y a des principes qui, bien qu'excellents en eux-mêmes, peuvent conduire à des conséquences pernicieuses, et en matière de législation surtout, nous ne pouvons pas employer notre temps à des choses sans importance. Le discours de l'honorable député nous a éclairés sur les conséquences qu'aurait ce bill si nous en permettions l'adoption. Il a admis qu'il avait un projet de loi dont les articles se rapportaient à la coutume de raser le poil des chevaux et autres choses, mais qu'après mûr examen ces articles ont été éliminés. Je ne veux pas qu'on m'appelle un homme cruel envers les animaux parce qu'il plaît à un certain nombre d'individus, certainement doués de bonnes intentions, mais souvent doués d'une grande ignorance à l'endroit du traitement des chevaux, de s'ériger en humanitaires et de nier ce titre à tous ceux qui ne pensent pas comme eux. Si nous adoptons ce bill aujourd'hui, nous en aurons un à la prochaine session pour empêcher de raser le poil des chevaux. Le Dr Hodgins dit qu'un cheval est mort à Boston moins de trois ans après qu'on lui eût rasé le poil. Nous trouvons la mention de ce fait dans un écrit provenant de la société en vue de prévenir la cruauté envers les animaux. Voici ce que dit un homme d'expérience à ce sujet :

Cet homme au cœur tendre doit parler des choses qu'il connaît, et il en connaît long sur beaucoup de choses. Mais il est inutile de dire que sur la question du "cheval" il manque de renseignements, car M. Adam Brown, aussi bien que nous tous, a vu des chevaux qui ont survécu trois, treize ou même vingt-trois ans au rasement de leur poil.

Je mentionne ce fait parce que l'honorable député a admis que c'était une des choses qu'il avait en vue, bien qu'il l'ait ensuite éliminée du bill. Tous ceux qui comprennent quelque chose au cheval, au chien ou à tout autre animal les traiteront suivant que leur expérience et leurs connaissances leur ont appris à le faire. Ceux qui se sont servis des animaux ou qui les connaissent, et surtout les sportsmen dignes

de ce nom, feront plus pour eux et s'imposeront pour eux plus de sacrifices et en auront mieux soin que ceux qui s'en servent sans y rien connaître. Evidemment l'honorable député qui a déposé ce bill n'est pas très au courant de la loi sur cette question, car sans cela il aurait évité une foule d'assertions qu'il a faites. L'article premier n'est qu'une longue interprétation de la loi actuelle pour prévenir la cruauté envers les animaux. Les trois premiers paragraphes de l'article 2 ne sont qu'une répétition de la loi existante et ne sont là, selon toute probabilité, que pour donner plus d'apparence au bill. Puis, l'honorable député introduit d'autres articles que je crois susceptibles d'objection. Je vais lire ces articles afin que la Chambre puisse en saisir la portée :

Quiconque, de propos délibéré, cruellement et sans nécessité, bat, attache, maltraite, surmène, ou torture quelque bétail, volaille, chien, animal ou oiseau domestiques; ou en conduisant quelque bétail ou autre animal est la cause, par suite de négligence ou de mauvais traitements, de quelque dégât, blessure ou dommage faits par ce bétail ou autre animal; ou de quelque manière encourage, aide ou assiste à quelque combat ou bataille de taureaux, ours, blaireaux, chiens, coqs ou autres espèces d'animaux domestiques ou sauvages;

C'est la loi actuelle. Voici les dispositions nouvelles :

ou ayant la charge ou le soin d'un animal, manque sans nécessité de lui donner la nourriture, l'eau, l'abri et la protection contre les intempéries; ou étant propriétaire, conducteur ou la personne en charge ou ayant soin d'un animal, le quitte ou abandonne lorsqu'il est écloppé; ou sans nécessité et de propos délibéré, transporte ou fait transporter dans ou sur une voiture ou autrement, un animal d'une manière cruelle et inhumaine—

Je m'oppose à tous ces articles pour deux raisons : la première, parce qu'il serait à peu près impossible, grâce surtout aux articles subséquents de ce même bill, à tout propriétaire d'animaux de les conduire au marché ou de les traiter de quelque manière que ce soit sans être à la merci du premier passant venu, à qui il appartiendrait de dire si ces animaux sont traités convenablement ou non. Quiconque a étudié les habitudes des animaux dans leurs retraites, dans le champ ou à l'étable, en connaît plus long que ces hommes qui entreprennent, j'allais dire avec cette sensiblerie idiote, de se mettre en travers des gens du métier. Je prétends que les cultivateurs et les sportsmen, qu'ils soient riches ou pauvres, ne sont jamais cruels envers leurs animaux. C'est manquer d'égards envers la Chambre et envers le pays que de venir demander l'adoption d'une telle loi.

Il y a aussi dans le bill un autre article auquel nous devons nous opposer énergiquement. Il contient un article sévère au sujet du transport des animaux par chemins de fer et navires, et ce bill gênerait cette industrie du transport à un tel point qu'il faudrait reconsidérer toute la question. Je passe pour le moment le principal article du bill ayant trait au tir aux pigeons, et j'arrive à cet article-ci :

Toute personne peut intervenir afin d'empêcher qu'il soit commis en sa présence quelque acte de cruauté envers un animal; et quiconque gênera ou entravera la personne ainsi engagée, ou lui résistera, sera passible, sur conviction sommaire, d'une amende de cinquante piastres au plus, ou d'un emprisonnement de trois mois au plus, avec ou sans travaux forcés, ou des deux peines.

La loi existante décrète que tout propriétaire ou gardien de la paix pourra traduire sans mandat, devant un juge de paix, toute personne qui commet un acte de cruauté envers des animaux. C'est une disposition très sévère et qui va assurément aussi loin qu'il est possible de le désirer. L'honorable député, cependant, à l'instigation des sociétés humanitaires, a introduit dans son bill un article qui tend à établir ce que j'appellerai une législation à coups de bâton. Je suppose que je conduise un cheval dans la rue et que je sois à le châtier; mon honorable ami, qui bouillit d'indignation à la vue de cet acte de cruauté, me saisit au collet et veut me conduire au poste; si je résiste, il peut prendre un bâton, et si quelqu'un vient à mon secours, ce quelqu'un, d'après le bill, serait aussi coupable que moi.

Assurément, nous n'en sommes pas dans ce pays dans la nécessité de faire de telles lois. Assurément, c'est déjà assez

de décréter qu'un homme pourra en arrêter un autre sans mandat. Ces sociétés se méprennent étrangement sur le caractère des membres de cette Chambre et de la population de ce pays, quand elles viennent demander l'adoption d'une telle loi. Je n'ai jamais tiré sur un oiseau sortant d'une trappe et je ne le ferai probablement jamais; mais je m'oppose à ce que des hommes viennent dire, sous le prétexte d'empêcher des actes de cruauté, que celui qui le fait commet un crime.

Le Tout-Puissant a fait les bêtes pour être mangées—quelques-unes—et je suis le premier à blâmer l'homme qui en tue une avec cruauté quand ce n'est pas un animal dangereux; mais quand nous les tuons de la manière la plus expéditive, il y en a qui veulent nous en empêcher. L'article suivant se lit comme suit :

Toute personne pourra légalement détruire ou faire détruire tout animal trouvé abandonné ou dont il ne sera pas convenablement pris soin, lorsque, au jugement de deux juges de paix appelés par elle à l'examiner en sa présence, il paraîtra être blessé, estropié ou malade sans possibilité de guérison.

Nous n'avons jamais entendu parler dans ce pays qu'on n'ait pas abattu un animal souffrant, bien qu'il puisse s'être présenté quelque cas de ce genre. Ici, en vertu de ce bill, un homme a la permission de tuer un animal quand deux juges décident qu'il faut le faire. Je dis que quand on en est rendu à faire tant de lois sur tant de questions de détail, la situation n'est plus tenable, et la liberté devient pire que si elle n'existait pas du tout. Voyons maintenant un autre article qui, je crois, a besoin d'être étudié par l'honorable ministre de la justice. Je vais citer l'article principal :

Quiconque garde ou emploie quelque animal ou oiseau vivant pour servir de but ou de cible, ou pour le faire tirer à coups de fusil, soit comme amusement, soit comme essai de l'habileté des tireurs, ou pour quelque autre fin semblable—ou tire du fusil sur un pareil animal ou oiseau—ou est présent comme partie, arbitre ou juge à quelque tir sur un animal ou oiseau—ou tient, ou avec connaissance de cause loue quelque bâtiment, hangar, salle, cour, champ ou terrain, ou sciemment permet l'usage de quelque bâtiment, hangar, salle, cour, champ ou terrain, dans le but de tirer du fusil sur un animal ou oiseau comme susdit, sera passible, sur conviction sommaire devant deux juges de paix, d'une amende de cinquante piastres au plus, ou d'un emprisonnement de trois mois au plus, avec ou sans travaux forcés, ou des deux peines.

L'honorable député fera bien d'étudier le statut refondu d'Ontario. Je tiens pour établi que de ce que les statuts d'Ontario n'ont pas été désavoués, les droits qui y sont compris appartiennent également à toutes les autres provinces, et si tel est le cas, nous n'avons pas besoin d'intervenir pour nuire à l'exercice de ces droits, à moins que nous soyons appelés à le faire. Je suis heureux de dire à ces cœurs sensibles que cette loi contient des dispositions plus sévères en ce qui concerne les oiseaux qui ne sont pas bons à manger. Je suis heureux qu'une telle loi existe. Je vais en lire un passage :

Rien de contenu dans cet acte n'affectera l'acte concernant la protection du gibier et des animaux à fourrure, ni ne devra s'appliquer aux oiseaux importés en cage ou autres oiseaux domestiques généralement tenus en cage, ou à tout autre oiseau ou oiseaux communément désignés sous le nom de volailles.

Les gibiers et les oiseaux domestiques sont exempts. Voici l'article 2 :

Il ne sera pas permis de tirer à coups de fusil, de détruire, tuer, blesser ou d'essayer de tirer à coups de fusil, détruire, tuer ou blesser un oiseau quelconque excepté les aigles, les faucons, les hiboux, les pigeons sauvages, les merles, les martins-pêcheurs, les corneilles, les geais, les moineaux anglais et les oiseaux généralement mentionnés dans cet acte relatif aux animaux à fourrure.

Un autre article prohibe la destruction des œufs et des nids d'oiseaux. Ainsi, aucun oiseau ne peut être tué dans une trappe, comme le demande l'honorable député. Il n'est pas même permis de tirer dessus. Partant, aucune loi n'est nécessaire, excepté pour une seule chose, savoir l'abolition du tir aux pigeons en trappes, qu'on n'a pas la droiture de venir demander à cette Chambre. Voyons maintenant d'où vient ce statut que je viens de lire. Il vient de l'Etat du Rhode Island. Si c'est une bonne loi, je ne m'y

M. TISDALE.

oppose pas, mais je dis que de tous les Etats de l'Amérique, celui du Rhode Island est le plus notoire pour sa réputation d'adopter des lois que sa population ne respecte pas. La source d'où elle vient n'est pas une garantie que ceux qui l'ont décrétée étaient bien sérieux. L'honorable député a perfectionné son bill depuis la dernière session. L'an dernier, il y avait un article qui imposait une pénalité de \$25. Cette année la plus petite infraction est passible d'une amende de \$50 et de trois mois d'emprisonnement si le tribunal le juge à propos. L'honorable député a lu des lettres—je vais en citer une de M. Pattison, receveur des postes à Toronto, une autorité bien connue en ce qui concerne les animaux et les oiseaux de toutes sortes. Il dit :

M. Brown présente un bill,—mais ne se fait-il pas l'agent inconscient de la sensiblerie de certains humanitaires officieux qui, sous le prétexte de prévenir la cruauté envers les animaux, ne font que s'arroger le monopole de la compassion? Les gens sensibles et généreux sont poussés, par ceux qui se font un métier de tout exagérer, à croire qu'il se pratique une somme considérable de cruautés qu'il est de leur devoir de prévenir et ces gens sont facilement induits à prêter leur nom et leur influence aux sociétés qui se forment pour prévenir ces cruautés. Jusque là c'est très bien, mais les agitateurs sont toujours portés à dépasser le but; pour ma part je ne vois aucune raison possible pour mettre fin au tir du pigeon à l'aide de trappes. La législature à laquelle on s'adresse aujourd'hui pour empêcher ce massacre inhumain des pigeons organisé par ces clubs de tir, est le même corps qui a passé des lois pour la protection du gibier pendant plusieurs mois de l'année afin que les sportsmen aient du gibier à tuer ou à manquer pendant les autres mois. Les cailles et les perdrix font d'excellents pâtés; il en est de même des pigeons, ils sont tous nés pour être tués et mangés et il n'est pas plus cruel de les tuer lorsqu'ils sortent d'une trappe que lorsqu'ils partent d'ailleurs. Comme question de fait, il y a plus de chances pour qu'il soit mis fin aux souffrances d'un pigeon blessé qu'à celle d'un gibier ordinaire. De plus la chasse est un art auquel les Canadiens ne peuvent que gagner en l'apprenant, et M. Brown me pardonnera si je lui dis que les pigeons de plâtre ne remplacent pas plus les blue-rocks qu'un cheval mécanique ne satisfait les goûts d'un vaillant chasseur dans un autre genre de sport.

A propos de la cruauté envers les animaux, il ajoute :

J'ai consacré ma vie aux animaux, les trouvant beaucoup plus reconnaissants pour les bons procédés que les bipèdes, et jamais perfides lorsqu'ils sont bien traités.

Il dit aussi :

Mettez un plat d'os et de viande sur le parquet, coupez la queue à trois petits chiens de six semaines et je parie une piastre que tous trois vont s'élaner vers le plat et commencer à se chamaille sans s'occuper le moins du monde de leur appendice—

Qu'on me permette encore une citation :

La société humanitaire de Toronto travaille à empêcher, entre autres choses, la chasse aux moineaux. Les hommes pratiques—les fermiers, les jardiniers et autres—cherchent les moyens de s'en débarrasser et les considèrent comme un fléau destructeur. Selon moi, les clubs de tir et les chasseurs rendent service au pays par la consommation de moineaux qu'ils font, ce qui éclaircit les rangs d'une classe d'animaux qui devient une nuisance intolérable. Il n'est que raisonnable de supposer que si la société humanitaire de Toronto était dans la Nouvelle-Galles du Sud ou la Nouvelle-Zélande, elle s'opposerait à la destruction des lapins, bien que les gouvernements de ces pays aient offert £35,000 à quiconque découvrirait un moyen efficace de les exterminer.

Au sujet du tir au pigeon, j'ai lu dans votre journal une lettre très sensée de M. T. C. Pattison. Je désire ajouter que la vente des pigeons pour ces concours de tir est une source de profits pour beaucoup de gens qui ne les réaliseraient pas sans cela. Il n'y a aucun bénéfice à garder des pigeons comme volaille. De plus, comme les pigeons se propagent très rapidement, qu'ils se logent dans les granges, les hangars, les clochers d'église, qu'ils se nourrissent dans les champs de grain quand ils le peuvent, ils deviendraient en très peu d'années, si le nombre n'en était pas diminué par ces concours de tir, un embarras sérieux pour les villes et les campagnes.

J'espère que ces efforts bien intentionnés mais mal dirigés de la société humanitaire de Toronto auront le sort qu'ils méritent. Si cette société voulait se borner à des entreprises légitimes, elle aurait assez à faire et rencontrerait beaucoup plus de sympathies dans le public.

L'honorable député est allé chercher des autorités en Angleterre. Je vais faire la même chose, et voyons ce qu'on a fait là-bas. Il a été proposé dans ce pays un bill tout à fait semblable à celui qui nous est aujourd'hui soumis sous les auspices de ces excellentes sociétés. Je vais citer deux ou trois extraits des débats dans la Chambre des lords, parce que ces orateurs ont exprimé leurs opinions beaucoup mieux que je puis exprimer les miennes sur ce sujet. L'honorable député a cité lord Aberdare. Je vais citer le comte Fortescue :

Il ne se rappelle pas avoir entendu un discours plus remarquable prononcé par un ex-membre du cabinet, — un ex-secrétaire de l'intérieur — que celui qu'il vient d'entendre.

Comme cet extrait est un peu long pour être cité à présent, je vais en lire un autre sur le même sujet. Le comte de Redesdale dit :

Il s'opposera au bill parce qu'il est venu devant la Chambre demander quelque chose sous de faux prétextes. Il nie complètement que son noble ami (lord Balfour) ait démontré qu'il y a nécessairement de la cruauté dans le tir au pigeon. Il prétend qu'il n'y a pas de cruauté à tirer sur un oiseau dans le but de le tuer et que le noble lord n'a pas réussi à prouver qu'il y a nécessairement plus de cruauté à laisser sortir un oiseau d'une trappe et tirer dessus, qu'il y en a dans la chasse de la perdrix ou du faisau.

Qu'est-ce qui constitue la cruauté ? le noble lord n'a pas osé entreprendre de décider cette question. Est-ce le fait de tirer sur les oiseaux avec l'intention de les tuer ? Si c'est là ce que signifie le mot, tous ceux qui vont dans un champ de navets pour chasser la perdrix ou à l'affût pour chasser le faisau s'en rendent coupables.

J'ai compris que l'honorable député a admis que ce n'était pas le fait de tirer sur les oiseaux qui constituait la cruauté, mais l'emprisonnement dans une trappe. S'il en est ainsi, on peut dire la même chose des femmes qui portent des oiseaux domestiques au marché. Elles les portent dans un poulailler, ne leur donnent pas à manger de la journée et si elles ne trouvent pas à les vendre, elles leur torde le cou. Si l'honorable député voyait ces femmes torde le cou à leurs poules, il présenterait un bill pour empêcher cela. Alors nous serions obligés de manger des poulets en vie. Un autre argument de l'honorable député qui m'a bien amusé, c'est lorsqu'il a dit que quelquefois des enfants volaient des pigeons. Si c'est là un argument, il nous faut alors nous résigner à nous passer de tout ce qui est susceptible d'être volé, de crainte que quelqu'un n'en vole.

M. LANDERKIN : Ce serait porter un coup fatal à une industrie naissante.

M. TISDALE : Voici la fin des remarques du comte de Redesdale à la Chambre des lords :

Le noble lord a dit que l'objet du bill était d'abolir le tir aux pigeons. Pourquoi alors ne l'a-t-on pas appelé ainsi ? Il (le comte de Redesdale) dira à leurs Seigneuries pourquoi on ne l'a pas fait, c'est parce que le noble lord n'a pas eu le courage de l'appeler ainsi et aussi parce qu'il savait très bien qu'il n'aurait plus de chance d'obtenir pour ce projet de loi, l'appui de leurs Seigneuries en l'appellant "Acte amendement l'acte relatif à la cruauté envers les animaux." Ce bill, cependant, n'avait rien à faire avec la cruauté envers les animaux. Il est très remarquable qu'il ait fallu 30 ou 40 ans pour découvrir que le tir aux pigeons est une cruauté. Si le noble lord, ou la société qu'il représente, veulent des pouvoirs plus étendus pour découvrir les actes de cruauté perpétrés, qu'on présente un bill dans ce but. Mais un semblable bill sera soumis à la chambre sous le nom qui lui est propre, car il (le comte de Redesdale) s'oppose absolument à ce qu'un bill s'affuble d'un nom qui ne lui appartient pas. On ne peut avoir d'objection à ce qu'un homme fasse voir son adresse dans l'usage d'un fusil ou de tout autre instrument. L'action de tirer sur un oiseau avec l'intention de le tuer est aussi nécessaire pour déterminer l'habileté dans le maniement des fusils de chasse que le tir à la cible avec une carabine ou une arme à longue portée. Il y a dans ce pays une certaine classe de gens qui s'opposent à toute espèce de sport en plein champ et qui regardent la chasse et le tir de toute sorte comme cruauté. Il (le comte de Redesdale) dit que le tir est un sport, et un sport légitime. Il ne voit aucune raison en faveur de l'adoption de ce bill et propose qu'il soit rejeté.

Le bill fut rejeté cette année-là, 1884, par un vote de 78 contre 30. Ainsi le plus haut corps législatif d'Angleterre, par un vote de près de trois contre un, a rejeté ce projet de loi. Je dirai à l'honorable député ce qu'on a fait en Angleterre, et je suis parfaitement disposé à faire la même chose, s'il veut me donner la preuve que des actes de cruauté se commettent. S'il veut nous prouver que les oiseaux sont maltraités pendant qu'on les transporte au champ de tir et qu'on leur crève les yeux, comme il l'a prétendu, alors cette chambre devra faire comme la chambre d'Angleterre a fait ; elle a adopté une loi sévère pour punir ces offenses, et les mêmes personnes qui avaient rejeté le bill sous son faux nom adoptèrent une loi pour punir quiconque traitait les oiseaux avec cruauté pendant qu'on les transportait au champ de tir, pendant qu'ils étaient sur le champ ou lorsqu'on les mettait dans la trappe. Voilà ce qu'il faut faire.

Certains gens, cependant, veulent empêcher le tir parce qu'ils considèrent que c'est un genre de sport, et qu'ils sont opposés à tout sport. Si mon honorable ami veut présenter un bill dans le genre de celui que j'ai indiqué, je serai le premier à l'appuyer ; mais je n'ai pas de confiance dans une législation comme celle qu'il nous propose maintenant, car, si elle est adoptée, nous aurons des bills de cette nature d'année en année jusqu'à ce qu'enfin on cherche à nous empêcher de tuer les moustiques, qui, lorsqu'ils sont en grand nombre, font une musique assourdissante et vous causent beaucoup d'ennuis lorsque vous êtes à pêcher la truite. L'honorable député ferait aussi bien de dire que c'est une cruauté de tuer quoi que ce soit. Je vois bien que l'honorable député ne prend pas cette position, mais il a l'air de soutenir que celui qui tue un animal avec un fusil pour le manger commet un acte de cruauté, et cependant je ne connais pas de mort plus douce.

M. CHARLTON : Je n'ai que quelques mots à dire sur cette question. J'ai cru comprendre que l'honorable député de Norfolk-Sud (M. Tisdale) est d'opinion que la plupart des dispositions du bill sont déjà contenues en substance dans notre corps de lois. Il a l'air de croire que le principal point du bill, le seul en fait qui ne soit pas compris dans la loi existante, est celui qui se rapporte au tir aux pigeons, c'est-à-dire au fait de tenir des pigeons dans des trappes et de tirer dessus. Les députés peuvent différer d'opinion sur la question de savoir si ce sport brutal et dégradant doit être encouragé ou condamné. Le député de Norfolk-Sud (M. Tisdale) prétend que c'est un sport très légitime et très humain. Mon opinion est toute différente. Elle est tout le contraire, et si le bill ne contient pas d'autres dispositions nouvelles que celles qui concernent le tir aux pigeons à l'aide de trappes, c'est un bill qui se recommande à mon jugement et qui recevra mon appui. Il se peut, comme l'a dit l'honorable préopinant, que les peines portées soient trop sévères.

Le bill est soumis à la considération de la chambre et il est susceptible de recevoir des modifications dans le sens qu'il plaira à la députation de faire. Si les peines sont trop sévères, on peut les adoucir ; s'il y a quelques parties du bill et certains traits qui ne se recommandent pas au jugement de la chambre, celle-ci en comité pourra les modifier. Mais le trait principal du bill, celui auquel s'oppose l'honorable député de Norfolk-Sud, celui qui a pour but de rendre illégal le tir aux pigeons au moyen de trappes, aura tout mon appui. L'article se lit comme suit :

Garde ou emploie quelque animal ou oiseau vivant pour servir de but ou de cible, ou pour le faire tirer à coups de fusil, soit comme amusement, soit comme essai de l'habileté des tireurs, ou pour quelque autre fin semblable — ou tire du fusil sur un pareil animal ou oiseau — ou est présent comme partie, arbitre ou juge à quelque tir sur un animal ou oiseau — ou tient, ou avec connaissance de cause, loue quelque bâtiment, hangar, salle, cour, champ ou terrain, ou sciemment permet l'usage de quelque bâtiment, hangar, salle, cour, champ ou terrain, dans le but de tirer du fusil sur un animal ou oiseau comme susdit.

La question se résume à ceci : approuverons-nous ce sport cruel et brutal qui consiste à prendre des oiseaux ou des pigeons, à les enfermer dans des sacs, et à les laisser s'envoler pour permettre à des hommes de tirer dessus, sans qu'ils aient la moindre chance de s'échapper, un sport qui, dans mon opinion est bas et dégradant dans ses tendances et qui est condamné par la partie la plus saine de l'opinion de ce pays, par toutes les sociétés humanitaires et par tout ce qu'il y a de gens humains dans la Grande-Bretagne ? Ce serait une honte pour cette chambre de rejeter ce bill, d'adopter une motion de renvoi à six mois, à l'occasion de la partie essentielle du bill, celle qu'a attaquée l'honorable député. J'appuierai le bill avec l'entente qu'il sera étudié en comité et qu'on modifiera les dispositions qui peuvent ne pas rencontrer l'approbation de la chambre.

M. CASEY : Je me vois forcé de m'opposer à la deuxième partie du bill, non pas à raison des dispositions qu'il ren-

ferme contre les actes de cruauté envers les animaux, mais à raison des autres dispositions qui, à mon sens, forment partie du bill, les dispositions relatives aux condamnations, etc. Pris dans son ensemble, je considère que le principe du bill est contraire à la justice publique dans ce pays. Bien que je m'intéresse aussi vivement que l'auteur du bill à empêcher des actes de cruauté envers les animaux, je ne puis voter cette deuxième lecture sans accepter le principe de certains articles auxquels je suis opposé. Pour cette raison je voterai contre la deuxième lecture du bill.

M. LISTER : La partie du bill relative au tir au pigeon au moyen de trappes devrait être adoptée et devenir loi, à mon avis, mais quant au reste, je crois que le bill est très imparfaitement et très maladroitement rédigé. Je demanderai à l'honorable député si c'est lui qui l'a préparé, car il me paraît avoir consacré beaucoup de temps à étudier les lois anglaises et canadiennes sur la question, et en être venu à la conclusion que le bill tel que proposé embrasse tous les cas. J'ai dit que le bill est maladroitement rédigé, et pour en convaincre les honorables députés, j'attirerai l'attention sur quelques-unes de ses dispositions. Pour cette raison et attendu que j'appuie la proposition de mon honorable ami, je lui conseillerais d'abandonner le présent bill et de déposer un nouveau projet de loi à la prochaine session, après avoir étudié pendant la vacance toutes les dispositions qui devraient être décrétées dans un bill de ce genre. Pour montrer combien ce bill est imparfaitement rédigé, il me suffira d'en citer un ou deux articles. Mon honorable ami décrète dans ce bill que quiconque—

“ De propos délibéré, cruellement et sans nécessité, bat, attache, maltraite, surmène, ou torture quelque bétail, volaille, chien, animal ou oiseau domestique ; ”—

sera puni. Or une vieille femme ramenant ses oies chez elle le soir pourrît être poursuivie en vertu des dispositions de ce bill par un voisin qui s'imaginerait qu'elle les ramène trop vite. Imaginons l'honorable député ramenant chez lui un de ses poulets et poursuivi, pour avoir enfreint la loi, par un de ses adversaires politiques. On peut s'imaginer l'effet produit par l'honorable député traduit en cour de police à Hamilton pour répondre à une accusation de ce genre, après le discours qu'il a prononcé ici ce soir. Qu'on me permette d'attirer l'attention de la Chambre sur le paragraphe b. Les chiens à la queue courte vont devenir une chose du passé. Quiconque rogne ou coupe la queue d'un chien s'expose à être poursuivi.

M. LANDERKIN : Et les moutons ?

M. LISTER : Nous savons que les cultivateurs sont obligés de couper la queue des moutons, et cela pour une bonne raison, et cependant, pour cet acte, ils sont susceptibles d'être punis en vertu de ce bill. L'honorable député ne doit pas oublier que si nous voulons avoir de la bonne viande, il nous faut des bœufs châtrés, et que deviendrons-nous avec un bill comme celui-ci, s'il est adopté ?

Quelques DÉPUTÉS : Écoutez, écoutez.

M. LISTER : Je suis certain que mon honorable ami n'a jamais songé à ces graves questions. J'entrevois de graves difficultés dans l'application de ce bill, et il serait dangereux pour la population que nous représentons dans cette chambre de l'exposer à des peines comme celles décrétées dans ce projet de loi. Si ce bill devenait loi, l'honorable député serait considéré comme un monstre par la population toute entière, et assurément, après le discours qu'il vient de prononcer, on ne peut pas le considérer comme tel. Nous n'avons qu'à le regarder pour voir que la bonté est répandue sur sa figure. Un autre article du bill dit :

Sera, sur conviction sommaire devant deux juges de paix, passible d'une pénalité n'excédant pas \$50, ou d'un emprisonnement pour un terme n'excédant pas trois mois, avec ou sans travaux forcés, ou les deux.

Il n'y a rien dans le bill qui exige de faire venir un vétérinaire. Si deux magistrats sont d'opinion que mon animal

M. CASEY.

doit être abattu, ils n'ont qu'à signer un ordre à cet effet, et je suis obligé à me soumettre. Assurément l'honorable député n'a pas l'intention de conférer de tels pouvoirs à deux magistrats. Supposons que je suis à me promener avec l'honorable député, mon cheval devient trop fougueux, je fais usage d'un fouet que mon compagnon trouve lourd ou il trouve que je frappe mon cheval trop fort. Je suis par le fait passible d'une punition en vertu de ce bill.

Un DÉPUTÉ : Condamné à une amende de \$50 ou la prison.

M. LISTER : Oui à une amende de \$50 et trois mois de prison avec travaux forcés. Nous savons qu'il n'y a plus de travaux forcés à présent, car mon honorable ami le ministre de la justice nous a déclaré qu'il n'y a presque plus de travaux forcés, et que tout ce qui reste à faire aux prisonniers, c'est de casser de la pierre.

M. LANDERKIN : Et on leur donne du tabac.

M. LISTER : Pour toutes ces raisons, je demanderai à l'honorable député d'Hamilton (M. Brown) de retirer son bill. L'avez-vous rédigé vous-même ?

Plusieurs DÉPUTÉS : Adressez-vous à l'Orateur.

M. LISTER : Je voudrais savoir, M. l'Orateur, si l'honorable député a rédigé ce bill lui-même. Je vois qu'il branle la tête en signe d'assentiment.

M. BROWN : Qui a branlé la tête ? Est-ce moi ?

M. LISTER : J'ai compris que vous aviez branlé la tête en signe d'assentiment.

M. BROWN : Oh non, je ne réponds pas à pareille question.

M. LISTER : Alors, ce n'est pas l'honorable député qui a rédigé le bill. Je conseillerais qu'on le renvoyât à celui qui l'a élaboré pour qu'il en élimine les articles répréhensibles. Que l'honorable député tienne à son bill en ce qui concerne les oiseaux, bien que sur ce point également, celui-ci soulève de grandes difficultés. Une vieille femme, par exemple, qui porte des poulets au marché dans une cage est exposée à payer l'amende pour les avoir enfermés dans une boîte. Pour plusieurs raisons je voudrais appuyer ce bill, mais je crains d'avoir à voter contre, si l'on persiste à le proposer tel qu'il est rédigé.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne suppose pas que l'honorable député badine, bien qu'il en ait l'air. Il a dit que pour plusieurs raisons qu'il a indiquées, il craignait de ne pouvoir appuyer le bill. Je vais tâcher de faire disparaître ses objections dans l'espoir qu'il est sérieux et qu'il désire donner son concours à ce projet de loi. Il trouve à redire au bill parce qu'il est outré en punissant quiconque—

“ de propos délibéré, cruellement et sans nécessité, bat, attache, maltraite, surmène ou torture quelque bétail, volaille, chien, animal ou oiseau domestique. ”

L'honorable député a décrit le malheur qui pourrait arriver à une vieille femme ramenant ses oies chez elle et qui pourrait tomber sous le coup des dispositions du bill de l'honorable député de Hamilton (M. Brown). Que l'honorable député me permette d'écartier cette difficulté en lui rappelant que ce sont précisément les termes de la loi existante, et que l'honorable député de Hamilton dans tous ces articles du bill a simplement copiés, presque mot pour mot, le chapitre 173 des statuts révisés. La vieille femme ramenant ses oies chez elle n'encourra pas de plus forte pénalité qu'elle n'en encourt en vertu de la loi existante. L'honorable député de Hamilton (M. Brown) désire ajouter quelques paragraphes afin d'introduire de nouveaux principes dans la loi relative à la cruauté envers les animaux, et pour faciliter la rédaction de son bill, il a décrété de nouveau la loi existante en y insérant ces paragraphes nouveaux de façon qu'on puisse apercevoir d'un coup d'œil, et sans avoir besoin de comparer deux statuts, les modifications

qu'il propose de faire à la loi. Il se peut que l'honorable député se soit écarté sur deux ou trois points des termes stricts de la loi relative à la cruauté envers les animaux, mais autant que j'ai étudié le bill, je constate de nouveau la même loi en y ajoutant deux dispositions : la première qu'il est opportun de faire une offense pénale de l'acte de se servir d'animaux vivants comme cible. Voilà le premier principe que je trouve dans le bill de l'honorable député. Dans ce pays, où nous sommes allés si loin que nous avons fait une offense pénale du fait de surmener un animal, de le battre ou de l'attacher, n'est-ce pas une législation logique que de dire que nous irons également jusqu'à décréter que cet animal que nous avons protégé contre les coups et le surmenage, ne servira pas de cible. Voilà le premier principe du bill. Le deuxième, c'est que toute personne qui est témoin à un acte de cruauté de ce genre peut intervenir. L'honorable député qui a si bien parlé à l'encontre du bill a dit que celui-ci donnait à toute personne le droit d'intervenir pour empêcher l'acte d'une autre personne qui fait ce qu'elle veut d'une chose qui lui appartient. En vertu de la loi existante, si une personne est témoin d'un acte de cruauté elle n'a pas le droit d'intervenir. Elle n'est pas protégée non plus par le présent bill dans son immixtion et la personne qui résiste à son intervention n'encourt pas les peines décrétées dans ce bill. Mon honorable ami, derrière moi, demande qui décidera la question de savoir si c'est un acte de cruauté qui a été commis en sa présence ?

Précisément la même autorité qui détermine toutes les questions de cruauté en vertu de la loi actuelle. Si un animal est battu, attaché trop étroitement, torturé, surmené, c'est la police qui est chargée d'exécuter toute la loi en pareille matière, et mon honorable ami propose simplement d'ajouter à la loi que, soumis à la décision de ces mêmes autorités, un particulier qui voit maltraiter un animal peut intervenir sans s'exposer à des dommages et à se faire chasser comme intervenant dans des questions qui ne le regardent pas. L'honorable préopinant a parlé également du dernier paragraphe et a dit que ce paragraphe donnait droit à toute personne d'entrer chez lui et de détruire sa propriété, légalement. Il n'en est pas ainsi.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai dit sur l'ordre de deux magistrats.

Sir JOHN THOMPSON : Pas même sur l'ordre de deux magistrats, à moins que l'animal ne soit un animal abandonné et dont il ne sera pas pris soin. Il n'est pas rare qu'on jette sur la voie ou dans la commune un animal qui a atteint l'âge où il ne vaut plus rien et qu'on l'y laisse mourir ou être tué, suivant le cas ; et la loi actuelle n'autorise aucune personne à mettre fin aux souffrances de cet animal. Ce que mon honorable ami propose est un moyen prompt de le tuer. Et d'abord, l'animal ayant été abandonné, deux juges de paix seront appelés à décider si on mettra fin à son existence.

M. MILLS (Bothwell) : Je voudrais savoir si en vertu du paragraphe d, une personne qui ne donne pas les soins voulus à un animal ne sera pas exposée à voir cet animal détruit.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne le crois pas. Dans tous les cas, nous en sommes à la deuxième lecture du bill, et je ne discute pas la question de savoir si les dispositions en sont trop sévères ou non. Je ne cherche qu'à faire voir que les objections qu'on a soulevées s'appliquent tout aussi bien à la loi existante et je m'applique à faire comprendre à la chambre qu'en lui demandant d'adopter le principe du bill, l'auteur de ce dernier n'attire l'attention que sur ces deux points—l'usage d'animaux vivants comme cibles et l'opportunité de décider qu'un particulier peut intervenir pour empêcher une cruauté, et qu'un animal qui a été abandonné ou qui est devenu inutile peut être mis à mort. Quant à l'objection qu'on peut abuser de cette loi et qu'un animal peut être considéré comme abandonné si

on n'en prend pas un soin convenable, je dois faire remarquer à l'honorable député que la loi existante et toute autre loi ayant pour but de prévenir l'immoralité ou la cruauté sont sujettes à la même objection. Il est impossible de décréter une loi ayant pour objet de mettre fin à un vice ou à une cruauté qui ne contienne pas de dispositions que des gens fanatiques ou sans jugement puissent pousser trop loin. Malgré cela, nous trouvons que ces lois sont utiles pour la protection des personnes innocentes et des animaux. Dans la pratique on n'abuse généralement pas de ces lois, parce qu'elles sont appliquées par des gens d'un bon sens ordinaire au milieu de gens qui comprennent l'application qu'on a voulu en faire et qui savent qu'elles peuvent être avantageuses au public sans qu'on en fasse un prétexte à abus.

M. EDWARDS : Je ne me propose pas d'en dire plus long sur la question que d'exprimer mon intention d'appuyer le bill. Et à cette occasion je rappellerai un exemple pratique que j'ai eu il y a quelque temps de la nécessité de la disposition contenue dans le dernier article. Il y a environ deux mois, dans les environs de l'endroit que j'habite, un cheval errait à travers les champs. Lorsque la neige commença à tomber, il ne pouvait plus rien trouver pour sa subsistance. Je le fis conduire dans une cour et je lui fis donner de la nourriture. Je me suis ensuite adressé à la société en vue de prévenir la cruauté envers les animaux, d'Ottawa, pour m'assurer s'il y avait un moyen légal de mettre à mort un animal abandonné. On me répondit qu'il n'existait aucune loi à cet effet. Le dernier article de ce bill me paraît couvrir ce cas et j'en suis très aise. J'approuve aussi les principes généraux du bill.

Le vote est pris sur l'amendement (M. Tisdale.)

Pour :
Messieurs

Amyot,	Fiset,	Masson,
Audet,	Gauthier,	Mitchell,
Beausoleil,	Geoffrion,	Moffat,
Bergeron,	Gigault,	Montplaisir,
Bergin,	Godbout,	Neveu,
Bernier,	Grandbois,	Patterson (Essex),
Bourassa,	Guay,	Putnam,
Bryson,	Ives,	Rinfret,
Cargill,	Joncas,	Riopel,
Caron (sir Adolphe),	Jones (Halifax),	Ryart,
Cartwright (sir Richard)	Labrosse,	Ste. Marie,
Casey,	Landerkin,	Shanly,
Casgrain,	Lang,	Small,
Chouinard,	Laugelier (Québec),	Taylor,
Oimon,	La Rivière,	Thérien,
Cook,	Lépine,	Tisdale,
Corby,	Lister,	Trow,
Coulombe,	Livingston,	Turcot,
Denison,	McCarthy,	Tyrwhitt,
Dessaint,	McCulla,	Vanasse,
Doyon,	McIntyre,	Wallace,
Dupont,	McMillan (Huron),	Wilmut, et
Edgar,	McMillan, (Vaudreuil),	Wilson (Elgin) —71.
Ferguson (Welland),	Marshall,	

Contre :
Messieurs

Armstrong,	Dickinson,	McKay,
Bain (Wentworth),	Edwards,	McKeen,
Barron,	Eisenhauer,	McMullen,
Boisvert,	Ellis,	Madill,
Bowell,	Ferguson (Leeds & Gren),	Meigs,
Bowman,	Fisher,	Mills (Annapolis),
Boyle,	Freeman,	Moncrieff,
Brien,	Gillmor,	Mulock,
Brown,	Gordon,	Platt,
Cameron,	Gullet,	Porter,
Campbell,	Hesson,	Ross,
Carling,	Hickey,	Rowand,
Carpenter,	Holton,	Scriver,
Charlton,	Hudspeth,	Semple,
Cochrane,	Innes,	Skinner,
Cockburn,	Jamieson,	Smith (Ontario),
Colter,	Jones (Digby),	Sprule,
Coughlin,	Kenay,	Stevenson,
Daly,	Kirk,	Temple,
Davies,	Laurie,	Thompson (sir John),
Davin,	Lovitt,	Tupper,
Dawson,	McDonald (Victoria),	Waldie,
Dewdney,	McDougal (Pictou),	Watson et
Dickey,	McDougal (O. Breton),	Wilson (Lennox) —72.

M. TROW: Je comprends, d'après les règlements de la chambre, que tout député qui quitte son siège perd son vote. L'honorable député de Hamilton, (M. Brown) a quitté son siège, et son vote devait être annulé.

L'ORATEUR: Je ne connais pas l'existence d'une telle règle.

M. CASEY: Oh, M. l'Orateur, il a toujours été de règle qu'un député quittant son siège avant que le résultat du vote fût proclamé perdait son vote. Le point a été décidé plus d'une fois depuis que je siège au parlement.

Quelques DÉPUTÉS: S'il quitte la Chambre, non pas son siège.

L'ORATEUR: Je déclare l'amendement rejeté.

M. TISDALE: Je soulève une question d'ordre. Je crois qu'à tout événement M. Brown a été blessé à l'aile.

L'amendement est rejeté et le bill est lu une deuxième fois.

M. BOWELL: Je propose l'ajournement de la chambre.

La proposition est adoptée et la chambre s'ajourne à 11 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 21 février 1889.

La séance s'ouvre à 3 heures.

PRIÈRE.

COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.

M. DESJARDINS: Je propose—

“ Que le premier rapport du comité du compte-rendu officiel des Débats de la Chambre pendant la présente session, soit adopté.”

La proposition est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (no 55) concernant les règles de cour relativement aux causes criminelles.— (Sir John Thompsons.)

BILL CONCERNANT L'ADMISSION EN FRANCHISE (COALITIONS).

M. EDGAR: Je propose le bill (no 56) à l'effet de placer sur la liste des articles admis en franchise toute marchandise dont la production peut être contrôlée par des syndicats ou coalitions. J'espère qu'il existe dans cette Chambre, car je suis sûr qu'il existe dans le pays, un désir sincère de combattre et de détruire les maux qui résultent pour toute la société de ces syndicats en vue de produire une baisse dans les prix, soit en restreignant la production de certains articles ou par d'autres moyens. Le but de toutes ces coalitions est naturellement d'empêcher toute libre et légitime concurrence sur le marché canadien et pour empêcher cette concurrence, neuf fois sur dix, il faut que ces coalitions puissent avoir le contrôle du marché, et pour obtenir ce contrôle du marché canadien il leur faut écarter la concurrence étrangère, soit celle d'Angleterre ou des autres pays, dans ces articles en vue desquels la coalition a été formée.

Il me paraît évident que pour empêcher ce monopole et pour permettre la concurrence que ces coalitions cherchent à écarter, il nous faut abolir les barrières qui s'opposent à la concurrence étrangère et enlever les droits d'importation qui nuisent à la concurrence dans ces articles. C'est là l'objet du bill que je soumets. Je propose que chaque fois qu'un droit d'importation est imposé par la loi sur tout article de nécessité fabriqué au Canada pour une valeur de plus de

M. EDWARDS.

\$200,000 et que plus de 80 pour 100 de la valeur totale de l'article manufacturé ou produit au Canada seront manufacturés ou produits par les personnes faisant partie de la coalition, l'article sera admis au Canada en franchise. Afin de déterminer si un article spécial est l'objet d'une coalition, le bill propose qu'il sera du devoir du conseil du trésor, lorsque le ministre des finances sera informé de l'existence de quelque convention de ce genre, de s'enquérir des faits qui s'y rapportent, et le conseil du trésor sera revêtu des mêmes pouvoirs pour contraindre les témoins à comparaître que ceux dont est revêtu toute cour de record dans les causes civiles. Il est aussi déposé que si cette enquête dévoile que l'article est sous le contrôle d'une coalition, le gouverneur devra, par une proclamation, ordonner qu'il soit admis au Canada en franchise. Toutefois le bill décrète aussi que, lorsque la coalition au sujet de tel article cessera d'exister, alors, sur le rapport du conseil du trésor à cet effet, le gouverneur en donnera avis par proclamation et les droits antérieurement perçus sur tel article seront imposés de nouveau. Le comité qui a été nommé à la dernière session et qui a fait rapport n'a fait qu'effleurer cette question des coalitions. Je suppose que le manque de temps l'a empêché de s'enquérir d'un grand nombre de coalitions que l'on sait exister dans ce pays. Mais ce rapport que j'ai étudié très attentivement en contient assez pour convaincre le comité qu'il existe ici des maux qui requièrent l'intervention du parlement; et le président de ce comité a déjà soumis à cette chambre un bill apportant ce qu'il croit être un remède propre à combattre le mal. Son bill décrète des peines et des châtiments. Dans mon bill je ne propose pas d'en faire des offenses criminelles, mais comme les coalitions sont formées dans le but d'extorquer de l'argent à la société, je demande qu'on leur applique un remède financier qui les mettra dans l'impossibilité de continuer plus longtemps leurs extortions. Je ne suis pas prêt à dire qu'il n'y a pas certains articles produits dans ce pays qui peuvent faire l'objet de syndicats et qui ne sont pas affectés par notre tarif. Il y en a certainement quelques-uns. L'existence des monopoles peut avoir d'autres causes qu'un tarif élevé, mais ces causes sont peu nombreuses dans le pays et conséquemment, pour les cas auxquels mon bill ne s'applique pas, même pour ceux auxquels il s'applique, il serait bon d'adopter une législation sévère dans le sens de celle que propose le président du comité de la dernière session. Pour ma part, je ferai tout en mon pouvoir pour faire adopter ce projet de loi et je compte sur l'honorable député (M. Wallace) pour m'aider à faire adopter le mien. Il peut se trouver dans cette chambre beaucoup de député qui orient sincèrement qu'un tarif protecteur élevé ne vole pas le peuple, mais j'espère qu'ils n'iront pas jusqu'à dire que les coalitions non plus ne le volent pas, et j'espère qu'ils verront qu'il est de leur intérêt d'appuyer la proposition que je fais, pour mettre fin aux maux provoqués par les causes que j'ai mentionnées.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne m'oppose pas au dépôt du bill, mais en dépit des explications données par l'honorable député, nous aimerions à voir le bill lui-même avant de nous prononcer sur son mérite. Cependant, je dois lui faire remarquer que ce bill traitant une question de commerce, devrait peut-être être basé sur une résolution.

La proposition est adoptée, et le bill lu une première fois.

PROLONGEMENT DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN JUSQU'À QUÉBEC.

M. LANGELIER (Québec): 1. Quel est le montant total payé sur les \$1,500,000 votées en 1885 par le parlement fédéral pour le prolongement jusqu'à Québec du chemin de fer du Pacifique Canadien? 2. A qui ont été payées les diverses sommes versées à compte du dit montant? 3. Pour quel objet ont-elles été payées et qu'est-ce qui a été obtenu en retour?

M. FOSTER : 1. La somme totale payée est \$1,500,000. 2. \$970,000 à la banque de Montréal pour des obligations dues à la compagnie du chemin de fer de la rive Nord achetées à 87½ et maintenant détenues par le gouvernement et \$520,000 à la compagnie du chemin de fer le Grand Tronc. 3. Ces paiements ont été faits pour l'objet indiqué à l'acte 48-49 Vict. chap. 58.

COMMUNICATIONS PAR LE CHEMIN DE FER DU NORD ET DU NORD-OUEST.

M. MITCHELL : Le gouvernement a-t-il pris quelques mesures, et lesquelles, pour établir une communication entre Indiantown et la station de Blackville sur le chemin de fer du Nord et du Nord-Ouest par la ligne subventionnée par le gouvernement et qui est complétée depuis des mois, mais qui n'a pas été mise en exploitation jusqu'à présent ?

Sir JOHN A. MACDONALD : La partie du chemin entre Indiantown et Blackville a été construite par la compagnie du chemin de fer du Nord et du Nord-Ouest avec l'aide d'un subside de \$3,200 par mille accordé par le gouvernement, et est la propriété de la compagnie. Le président de la compagnie du chemin de fer du Nord et du Nord-Ouest fait parfaitement que le chemin de fer Intercolonial est tout disposé à faire avec cette compagnie échange de marchandises et de voyageurs à Indiantown, tête de ligne de l'embranchement de l'Intercolonial à cet endroit.

A. R. MACDONALD, SURINTENDANT DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. TROW (en l'absence de M. CHOQUETTE). Le gouvernement ou le ministre des chemins de fer a-t-il reçu quelques requêtes, lettres, documents, etc., signés par les employés des trains sur l'Intercolonial, demandant que M. A. R. McDonald, surintendant pour la partie de l'Intercolonial de Québec à Ste-Flavie, soit aussi nommé surintendant pour la section de Ste-Flavie à Campbellton ? Si oui, quand ? Par combien d'employés étaient signées ces requêtes ou lettres ? Qu'a répondu le gouvernement ? Doit-il faire droit à ces requêtes.

Sir JOHN A. MACDONALD. Le ministre des chemins de fer a reçu une pétition signée par le personnel des employés du chemin de fer Intercolonial demandant que le district de A. R. McDonald soit prolongé de Sainte-Flavie jusqu'à Campbellton. Cette requête a été envoyée, le cinq mai 1887. Elle a été signée par 1,722 employés dont un grand nombre n'ont jamais rien eu à faire sur la section qui s'étend de Sainte-Flavie à Campbellton. On s'est enquis de l'affaire ? les faits furent représentés devant le ministre tels qu'ils étaient, et le ministre décida, qu'il n'y avait pas lieu de faire de changement, et partant, il n'y eut pas de réponse faite à la requête.

COURRIER DE LA MALLE A BRUSSELS, ONT.

M. MACDONALD (Huron) : Quel est l'entrepreneur du transport des malles du bureau de poste à la gare du chemin de fer, dans le village de Brussels, comté de Huron ? Quels sont les noms des entrepreneurs, s'il y en a plus d'un ? Au nom de qui les chèques du gouvernement sont-ils faits et par qui sont-ils endossés ? Quel est le montant payé à l'entrepreneur ou aux entrepreneurs pour ce service ?

M. HAGGART : 1° La compagnie qui a obtenu le contrat pour transporter les malles du bureau de poste à la station du chemin de fer, dans le village de Brussels, comté de Huron, est connue sous le nom de R. E. et S. Beaty ; 2° les noms des personnes qui forment partie de cette compagnie sont Robert et Samuel Beaty ; 3° les chèques du gouvernement sont faits en faveur de R. et S. Beaty ; je ne saurais dire qui les endosse, vu que tous les chèques sont

présentement entre les mains de l'auditeur général ; 4° l'entrepreneur ne reçoit aucun salaire. Le prix du contrat pour transporter les malles est de \$150.

LICENCES POUR LA VENTE DE SPIRITUEUX DANS LE PARC DES MONTAGNES ROCHEUSES.

M. HOLTON : Le gouvernement sait-il si quelque licence ou des licences ont été émises pour la vente des liqueurs enivrantes dans les limites du parc des Montagnes Rocheuses ? Dans ce cas, en vertu de quelle autorité ou de quel statut cette licence ou ces licences ont-elles été émises ?

M. DEWDNEY : Le 12 juillet, cette année, le lieutenant-gouverneur des territoires du Nord Ouest a fait rapport au département de l'intérieur qu'il avait accordé une licence au chemin de fer du Pacifique Canadien, à Banff, pour la vente de spiritueux. On a lieu de croire que cette licence a été accordée, en vertu de l'article 92, ch. 50 des statuts révisés du Canada.

PRIVILÈGES—RÈGLES DE LA CHAMBRE

M. TROW : Avant que l'on passe à l'ordre du jour, je désire, M. l'Orateur, vous faire remarquer ainsi qu'à la Chambre un léger incident qui est survenu, hier, lorsque le vote a été pris sur le bill de l'honorable député de Hamilton (M. Brown).

L'ORATEUR : Est-ce une question de privilège ?

M. TROW : C'est une question de privilège. Cet honorable député, au moment où le vote a été pris, était tellement enchanté de son succès apparent, qu'il marchait comme s'il eut eu des ailes. On le vit aller et venir de tous côtés dans la Chambre. En attirant votre attention sur cette question, je désire faire quelques observations au sujet des règles de cette Chambre. Nous avons toujours été sous l'impression que les députés étaient tenus de garder le silence pendant que le vote se prenait. Je sais que le premier ministre fait si exactement ses calculs pour s'assurer si tous ses partisans ont voté, qu'il tient note des votes, au fur et à mesure qu'ils sont pris. J'ai constaté qu'il n'y manquait jamais. Quelquefois j'ai essayé de l'imiter, vu le poste que j'occupe dans mon parti, mais vu le tapage que font souvent les députés en changeant de siège, je me trouve dans l'impossibilité d'y arriver ; et les cris et les huées des députés sont suffisants pour déranger toute la Chambre. Si j'appelle votre attention sur ce fait, M. l'Orateur, c'est uniquement pour empêcher que des faits de cette nature se répètent. J'étais complètement sous l'impression que tout député qui quittait son siège, après que le greffier eut appelé les *cui* et les *non*, et que l'ordre eut été donné d'appeler les députés et jusqu'à ce que le vote eut été finalement annoncé, perdait son vote. En 1881, j'ai contesté le vote d'un député qui siégeait au dernier rang de cette Chambre, et qui, au moment du vote, se trouvait sur la plateforme. Le jour suivant, il ramena la question devant la Chambre, et voulut faire enregistrer son vote. L'Orateur d'alors, M. Blanchet, ordonna de biffer ce vote sur la liste de division. Le jour suivant, le même député en appela à l'Orateur, et la décision de l'Orateur a été comme suit :—

Une question est mise aux voix du moment que je demande à la Chambre de se prononcer par "oui" ou "non" sur une proposition jusqu'à ce que j'aie déclaré cette proposition adoptée. Le nom de l'honorable député a été inscrit, mais suivant sa propre déclaration, il a quitté la chambre avant la décision finale de la question. Les honorables députés reconnaîtront la sagesse du règlement, et il serait de fait, impossible d'inscrire les votes, s'il était permis aux honorables députés de quitter leurs sièges, puisque dans notre pays, les votes sont donnés par *assis* et *levé*, et qu'il faut, par conséquent, que le député soit présent lors de la prise du vote. Cela créerait beaucoup de confusion si l'on permettait à chacun des honorables députés de quitter son siège, et il deviendrait impossible d'enregistrer correctement les noms des députés. Je regrette beaucoup de ne pouvoir, dans le cas actuel, me rendre au désir de l'honorable député de Vancouver, mais je suis obligé de m'en tenir au règlement.

Je puis citer encore une meilleure autorité que celle de M. l'Orateur Blanchet, une autorité estimée, non seulement dans cette Chambre, mais à Washington et en Angleterre—comme étant l'autorité la plus imposante connue—je veux parler de la "Procédure parlementaire de Bourinot." A la page 388 de son ouvrage, Bourinot dit :

Les membres ne doivent pas quitter leur siège avant que le vote ait été déclaré. En 1881, le vote d'un député a été biffé parce qu'il avait quitté son siège, avant que le vote eût été déclaré.

En conséquence, je propose que le vote de l'honorable député de Hamilton (M. Brown) soit biffé du registre, conformément aux règles, et pour que les membres sachent, à l'avenir, qu'ils doivent rester à leurs sièges jusqu'à ce que le vote soit enregistré.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois qu'il convient de laisser le cas à la décision de l'Orateur, sans aucune discussion.

M. l'ORATEUR : La décision rendue par M. Blanchet ne saurait s'appliquer au cas présent. La règle 17 citée dans cette décision est ainsi conçue :

Lorsque l'Orateur met une question aux voix aucun membre ne doit sortir, traverser la chambre, ni faire du bruit, ni rien qui puisse troubler l'ordre; et lorsqu'un député parle, aucun autre député n'a le droit de l'interrompre, si ce n'est pour le rappeler à l'ordre, ni passer entre le député qui parle et le fauteuil; et aucun député ne doit passer entre le fauteuil et la table, ni entre le fauteuil et la masse, lorsque le sergent d'armes a élevé la masse de la table.

Cette règle n'a été passée que pour la conservation du décorum et de l'ordre dans la chambre. Les honorables députés observent qu'il n'y a aucune pénalité attachée à la violation de cette règle. Tout ce que je pourrais faire, au cas où quelques membres l'enfreindraient, ce serait de le rappeler à l'ordre, et s'il continuait à déranger la chambre, je pourrais le nommer, et alors il appartiendrait à la chambre de le traiter suivant la gravité de l'offense. Pour priver un membre de son droit de vote, il faut qu'il y ait une disposition explicite de la loi, et je n'entreprendrais pas de régler le vote d'un membre, en vertu de cette règle. En conséquence, j'estime que ma décision d'hier soir était exacte, et je déclare la présente motion de l'honorable député de South Perth, hors d'ordre.

M. MILLS : J'ai lieu de croire que l'honorable premier ministre se rappelle le vote dont a parlé l'honorable député de South Perth (M. Trow), lorsque M. Bunster quitta la chambre comme un trait. Il avait quitté son siège, et en quittant son siège, il s'était placé entièrement en dehors de la juridiction de l'Orateur.

M. MITCHELL : Maintenant que l'attention de la chambre a été appelée sur la question et la nécessité de conserver le décorum, et que l'obligation où sont les membres de rester à leurs sièges jusqu'à ce que les votes aient été enregistrés a été affirmée de nouveau, j'espère que mon ami ne proposera pas sa motion, vu qu'elle atteindrait au cœur l'honorable député de Hamilton (M. Brown), mais qu'il la retirera.

M. TROW : Je retire la motion.

Sir JOHN A. MACDONALD : Elle est hors d'ordre : il n'y a rien à retirer.

RAPPORT.

Rapport annuel du ministre des chemins de fer et des canaux.—(Sir John A. Macdonald.)

LOIS DES NAUFRAGES.

M. KIRKPATRICK : Je propose la seconde lecture du bill (n° 2), proposé dans le but de permettre aux vaisseaux étrangers de venir en aide aux vaisseaux naufragés ou désemparés dans les eaux canadiennes.

En proposant la seconde lecture de ce bill, j'espère qu'il recevra une considération plus favorable de la part de cette

M. Trow.

chambre que celle qui l'a accueillie, l'année dernière. C'est une question qui mérite et exige un examen très sérieux de la part des membres de cette chambre. Ce bill affecte une grande partie de notre population, des intérêts pécuniaires très considérables; c'est en même temps un bill d'un caractère quasi-international, et il est basé sur des principes d'humanité; et pour ces raisons il mérite et exige un examen sérieux.

Ce bill a pour but de permettre aux vaisseaux étrangers d'entrer dans les eaux canadiennes, et de venir en aide aux vaisseaux naufragés, échoués ou en détresse, et d'apporter des appareils de sauvetage dans le but de leur venir en aide. Ce bill est proposé, en considération du fait qu'il existe dans les statuts des Etats-Unis, un bill passé par le congrès, il y a onze ans, qui a été passé de nouveau, l'année dernière, avec quelques légers changements dans la rédaction, mais dans le même but, accordant les mêmes privilèges aux vaisseaux canadiens dans les eaux américaines, mais il ne peut être mis en force que par une proclamation du président qui devra être émise, lorsqu'il aura acquis la certitude que le gouvernement du Canada a accordé les mêmes privilèges aux vaisseaux américains, dans les eaux canadiennes. La chambre ayant jugé à propos, dans sa sagesse, de rejeter le Bill que j'ai eu l'honneur de proposer, l'année dernière, le président des Etats-Unis, dans son message annuel au congrès a fait mention de ce fait, en disant :

"Il est grandement à désirer qu'on puisse en venir à un arrangement avec le gouvernement de Sa Majesté, par lequel les pertes de vies et de propriété sur les grands lacs pourront être diminuées, en détruisant ou en faisant disparaître humainement les obstacles qui pourront exister contre une aide réciproque aux vaisseaux naufragés et échoués. L'acte du 19 juin 1878 qui offre un libre accès dans nos eaux, aux vaisseaux canadiens pour y venir en aide aux vaisseaux naufragés ou désemparés n'a pas encore été mis en force, à défaut de l'adoption d'une mesure semblable, de la part du Canada."

Cela attire de suite l'attention sur le fait que si la question a mérité une mention spéciale de la part du premier magistrat de la grande république voisine, il y a lieu de croire que nous ne lui avons pas prêté autant de considération, et que nous n'avons pas répondu aux efforts faits par le président des Etats-Unis pour la régler. Je prétends que cette Chambre et le gouvernement doivent prêter toute leur attention à cette question, et j'espère que le bill que j'ai présenté répondra à toutes les besoins de la cause. Je crois de plus qu'il est de l'intérêt du Canada que le bill devienne loi. En 1876, un règlement fut passé par M. Burpee, alors ministre des douanes, prescrivant que les vaisseaux étrangers n'avaient pas le droit d'entrer dans les eaux canadiennes pour venir en aide aux vaisseaux canadiens, et toutes les difficultés et les objections reposent sur ce règlement émis par M. Burpee. Après cette date, une longue correspondance fut échangée entre les deux gouvernements, et un grand nombre de cas furent signalés dans lesquels il a été constaté que des valeurs avaient été perdues par le fait que les remorqueurs les plus rapprochés et les plus disponibles ne pouvaient donner leur aide, parce qu'ils appartenaient à une nationalité différente de celle du pays dans les eaux duquel le naufrage avait eu lieu.

On a prétendu que l'attention du ministre des douanes n'a jamais été attirée sur aucun cas sérieux de ce genre, sans qu'il ait donné aux vaisseaux américains la permission de venir en aide aux vaisseaux échoués dans les eaux canadiennes, pendant que le gouvernement américain a refusé aux vaisseaux canadiens d'aller au secours de vaisseaux dans les eaux américaines. C'est précisément le cas que je veux établir, et il me fournit un excellent argument, en faveur de ce bill.

Nos sauveteurs disent qu'on a obtenu de l'aide des remorqueurs américains, d'après des rapports faits à Ottawa, et que permission a été accordée aux remorqueurs américains de venir dans les eaux canadiennes. Nous avons par-devers nous, dans une lettre, dont une copie a été adressée, je crois, à chacun des membres de cette chambre, les circonstances

détaillées d'un cas dans lequel cette permission a été accordée, l'année dernière, au détriment des sauveteurs canadiens. A la dernière session, l'honorable député de North Norfolk (M. Charlton) a cité certains cas dans lesquels le gouvernement américain avait refusé à des vaisseaux canadiens la permission d'aller aider des vaisseaux dans les eaux américaines. Je lui dis alors que cela était parfaitement vrai, mais que dans tous les cas où un naufrage avait eu lieu dans les eaux canadiennes, la permission avait été accordée aux vaisseaux américains de venir dans nos eaux. Cette permission est contraire aux intérêts de nos sauveteurs canadiens qui ont placé leur argent dans l'acquisition de machines et d'outils considérables, mais elle est d'accord avec les sentiments de générosité et d'humanité du ministre des douanes. Nous voyons que, l'année dernière, un vaisseau s'est échoué dans un havre du lac Huron, un havre sûr et bien protégé du côté de terre.

Dès que ce vaisseau fut tombé entre les mains des compagnies d'assurance, qui négociaient avec des propriétaires de pompes et d'appareils de sauvetage en Canada, pour obtenir leur aide, un fait de ce genre eut lieu. La compagnie d'assurance avait presque conclu l'affaire avec un sauveteur canadien, mais elle télégraphia ici au ministre des douanes pour avoir la permission de se servir d'un appareil étranger, du Sault Sainte-Marie, et le ministre répondit : "Oui, vous pouvez faire venir une pompe, s'il n'y a pas de pompe disponible en Canada." L'assurance dit de suite au Canadien avec lequel elle était entrée en pourparlers : "Nous n'avons pas besoin de vous, nous allons faire venir une pompe et des remorqueurs du Sault Sainte-Marie. Le sauveteur canadien se mit en communication avec le ministre des douanes et l'informa que la permission de faire venir cette pompe avait été obtenue, sous de faux prétextes, que l'on pouvait se procurer des appareils de sauvetage au Canada, et il demanda que les remorqueurs fussent saisis à leur entrée dans les eaux du Canada. On ne prêta aucune attention à cette information donnée par un télégramme. Cet appareil américain se rendit dans ce havre canadien, remit le navire à flot, et enleva l'ouvrage et les profits des mains des sauveteurs canadiens.

M. CHARLTON : Où ce navire se trouvait-il ?

M. KIRKPATRICK : Dans le havre de Tober Murray. Au sujet des circonstances relatives à cette affaire, je me permettrai de lire l'extrait suivant de la lettre de M. Wm. Leslie :—

A cette date, 5 octobre, j'ai adressé à votre département, à Ottawa, le télégramme suivant : "Pourquoi permettez-vous aux sauveteurs américains d'aller au secours de la barque *Isaac May* sombrée dans le havre de Tober Murray, lorsque nous offrons notre outillage pour faire cette entreprise." Répondez.

A cela, je reçus la réponse suivante : "Il n'y a eu de permission accordée que pour l'usage d'une pompe, pourvu qu'il ne leur fut pas possible de s'en procurer une au Canada."

(Signé) J. JOHNSON.

Je télégraphiai alors à votre département, disant que, vu que le *Andrew J. Smith* s'était rendu sur place pour faire l'ouvrage, sur de fausses représentations, j'espérais que votre département donnerait des instructions à vos employés, à Collingwood et à Owen-Sound, pour saisir le remorqueur et ses appareils, et les détenir avec la barque *May* jusqu'à plus ample information, et je vous écrivis, en même temps, au sujet de la même affaire, mais je n'ai pas reçu de réponse, et rien n'a été fait dans l'affaire.

Cette lettre a été écrite par un homme qui, durant ces dernières années, a placé \$30,000 dans l'acquisition d'un appareil complet de sauvetage, et dans l'équipement nécessaire pour opérer dans nos immenses eaux intérieures. Les Canadiens doivent être fiers de savoir que c'est l'appareil de sauvetage le plus complet qui existe sur toute la chaîne de nos grands lacs de l'intérieur. Les pompes ont une plus grande force qu'aucune autre du côté américain, et l'ensemble de l'appareil est plus considérable, plus complet et peut faire plus d'ouvrage qu'aucun appareil américain. Le propriétaire de cet appareil, en même temps que d'autres

personnes intéressées dans ce genre d'entreprise insistent présentement pour que ce bill devienne loi.

M. CHARLTON : Où ces personnes sont-elles installées ?

M. KIRKPATRICK : Elles sont installées le long de la chaîne des lacs. Elles auront bientôt leurs bureaux d'affaires à Kingston et à Windsor, et l'outillage sera placé sur les lacs les plus à l'ouest.

M. CHARLTON : Ils ne sont pas actuellement là ?

M. KIRKPATRICK : L'année dernière, ils étaient à Windsor ou à Sarnia, parce qu'ils ne pouvaient avoir aucune entreprise, parce que les sauveteurs américains avaient la permission de venir dans les eaux canadiennes. Je sais que les Américains conservent leurs privilèges, sous ce rapport, et tant que nous n'aurons pas accepté leur offre de réciprocité dans cette affaire, je crois qu'ils ont parfaitement raison. Ils disent : nous avons dans nos statuts une offre comportant que si vous nous donnez la réciprocité au sujet de cette question, nous vous donnerons le droit de venir dans nos eaux, mais jusqu'à ce que cela soit fait, vous ne ferez aucuns travaux dans les eaux américaines.

Il existe une autre compagnie importante qui possède des pompes et un appareil de sauvetage, composé du capitaine Donnelly et de son fils, et de la compagnie Calvin, qui a des intérêts dans ce genre d'entreprise. Tous ces sauveteurs sont en faveur de la passation de ce bill. Ils ne craignent pas la concurrence des Américains, soit dans leurs eaux soit dans les nôtres. Plus que cela, M. l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait plus d'une ou deux personnes prétendant posséder des appareils de sauvetages, qui s'opposent à la passation de ce bill. Leurs remorqueurs et leurs appareils sont généralement très inférieurs. Quelles sont les autres classes qui sont en faveur de ce bill ? Toutes les personnes intéressées dans la navigation dans toute l'étendue de la chaîne des lacs de l'intérieur. J'oserais dire qu'il n'est pas un propriétaire de navire ou de vaisseau naviguant sur ces lacs qui ne soit en faveur de ce bill ; je tiens à la main une lettre de M. A. M. Smith, de Toronto, qui a de très grands intérêts dans notre navigation intérieure, dans laquelle il dit :

Les dispositions de ce bill sont dans l'intérêt de la société, en général, en autant qu'elles doivent tendre à diminuer les pertes de propriétés causées par des désastres survenant sur les lacs, en permettant aux vaisseaux en détresse de se procurer les moyens de secours les plus prompts et les plus efficaces. Dans bien des cas qui sont venus à ma connaissance personnelle des propriétés représentant des milliers de piastres en valeur ont été exposées à se perdre, et fréquemment, ont été totalement perdues, en conséquence des retards dus à l'absence de tels privilèges internationaux. Les armateurs canadiens, les assureurs et les sauveteurs, excepté peut-être quelques-uns qui n'ont qu'un outillage très intérieur, considéreront tous, j'en suis convaincu, le passage de ce bill comme un bienfait, et j'espère qu'il sera accepté par les deux côtés de la chambre.

L'association de la marine canadienne, à sa réunion, à Toronto, où tous les intérêts maritimes des eaux canadiennes de l'intérieur étaient représentés, a passé la résolution suivante :

Résolu, qu'il est opportun que cette association prenne action pour essayer de convaincre le gouvernement de la nécessité de permettre la passation du bill proposé dans le but d'obtenir la réciprocité au sujet des naufrages, que l'honorable M. Kirkpatrick doit présenter de nouveau à la chambre du Canada, à cette session, et que toute députation qui pourra être envoyée par cette association, à Ottawa, insiste auprès du gouvernement sur la nécessité de cette loi, et que les bureaux de commerce de Toronto, Hamilton et Kingston soient invités à coopérer dans cette action.

Les bureaux de commerce de Toronto, Hamilton et Kingston ont tous adressé des pétitions en faveur de ce bill, l'année dernière. Le bureau de Montréal ne l'a pas examiné d'une manière particulière, parce qu'il ne lui a pas été soumis à l'époque de sa réunion ; mais les hommes les plus influents de Montréal ont également pétitionné en faveur du bill. Voici une lettre qui m'a été remise par M. Milloy, le gérant de la compagnie de navigation du Richelieu, dans laquelle il dit, au sujet de ce bill :

Je crois que c'est une bonne chose. La raison pour laquelle le *Spartan* a été conduit à Détroit—ce steamer a fait naufrage sur un des lacs d'en haut, il y a quelques années—a été, qu'il était à la remorque de remorqueurs américains, et qu'ils ne pouvaient le rendre dans un port canadien, autrement ils eussent été aisés. Si nous avions eu une loi comme celle qu'a proposée M. Kirkpatrick, ce steamer eut été réparé au Canada, et les droits imposés sur les réparations venant en Canada eussent été épargnés. J'espère que le bill sera adopté.

Ainsi, nous avons perdu l'entreprise des réparations à faire à ce vaisseau, par le défaut d'une loi de cette nature; et si les armateurs et les sauveteurs désirent une telle loi, pourquoi ne la passerions-nous pas? La réponse donnée jusqu'ici, et en correspondance avec Washington, a été que nous donnons plus que nous ne recevons, que le plus grand nombre de ces naufrages surviennent dans les eaux du Canada, et, en conséquence, les Américains veulent avoir accès à nos eaux, sans nous donner rien en retour; et on a dit que s'il veulent nous donner, en plus, le droit de remorque et de cabotage, nous examinerons la question.

En ce qui concerne la première proposition, je dis qu'il n'est pas vrai que le plus grand nombre de ces naufrages ont lieu dans les eaux canadiennes. Il a pu en être ainsi, il y a vingt ans passés, lorsqu'il n'y avait généralement que de petits voiliers sur les lacs de l'intérieur, et les vents peuvent les avoir jetés sur la côte canadienne. Mais maintenant que de grands navires à vapeur font le commerce régulier comme transports, ils ne viennent pas aussi souvent dans les eaux canadiennes, et les naufrages surviennent plutôt dans les eaux des Etats-Unis.

Je tiens à la main un rapport des naufrages dans les eaux intérieures, durant l'année 1887—je n'ai pas le rapport de 1888—et ce rapport constate que, sur 73 vaisseaux qui ont péri, corps et biens, en 1887, 11 seulement ont été perdus dans les eaux canadiennes, et sur 100 naufrages partiels, 12 seulement sont survenus dans les eaux canadiennes.

M. FOSTER : Sur toute la ligne des lacs ?

M. KIRKPATRICK : Oui, depuis le lac Michigan jusqu'au fleuve Saint-Laurent. Cela démontre qu'en conséquence du changement des vaisseaux qui naviguent présentement dans les eaux de l'intérieur, les naufrages ont lieu principalement dans les eaux américaines, et partant, si la réciprocité au sujet des naufrages est accordée, les premiers gagnants seront les Canadiens.

Maintenant si l'on considère le chiffre élevé du tonnage dans ces eaux, et la grande valeur que cet avantage procurerait à l'industrie de nos sauveteurs; je crois que le parlement devrait le leur accorder, sans hésitation.

Mais on a prétendu qu'en temporisant quelque peu nous pourrions obtenir d'autres avantages; je ne crois pas que cela soit possible. Le Congrès des Etats-Unis nous a offert, au nom de l'humanité et du progrès, la réciprocité au sujet des naufrages; et si nous lui répondons que nous n'accepterons pas cela à moins qu'il nous accorde aussi la réciprocité dans le cabotage et la remorque, nous nous exposons à perdre la réciprocité qu'il nous a offerte.

A quel montant peut bien s'élever la réciprocité dans le cabotage? Il n'y a pas de comparaison. Nous avons, dans les eaux intérieures, environ 150,000 tonnes de tonnage enregistrées pour le Canada. Je n'ai pas de rapport du montant exact enregistré du côté américain, mais il s'élève à plusieurs millions de tonnes; et l'année dernière, 88 vaisseaux ont été construits sur le côté américain, ayant un tonnage total de 148,525 tonnes, ce qui représente les trois-quarts de tout notre tonnage enregistré dans les eaux intérieures. On peut voir, d'après ces chiffres, qu'il n'y a pas de comparaison possible entre les deux intérêts, qu'il n'y a pas plus de comparaison entre eux qu'entre une montagne et une taupinière. Nous ne pouvons nous attendre que les Américains nous donneront la réciprocité dans le cabotage, uniquement parce que nous hésitons à accepter l'offre qu'ils nous font de la réciprocité dans les naufrages.

M. KIRKPATRICK.

Maintenant, il y a devant cette chambre, un autre bill proposé par l'honorable député de Nord-Essex (M. Patterson). C'est un bill en apparence très convenable, qui pourvoit à la réciprocité dans les naufrages, la remorque, et le cabotage; mais les expéditeurs, dans toute l'étendue du Canada, savent très bien que cela est parfaitement futile et absurde. Suivant l'expression d'un correspondant, nous n'avons pas l'ombre d'une chance d'avoir la réciprocité dans le commerce de cabotage. Alors, pourquoi conserver l'espérance illusoire de l'obtenir, en passant ce bill? C'est tout simplement flatter l'oreille d'une promesse, et la détruire, dans l'espérance.

Nous pourrions dire, avec Macbeth.

"And be these juggling fiends no more believed,
That palter to us in a double sense,
That keep the word of promise to our ear
And break it to our hope."

Entendant les voix qui s'élèvent de tous les points du pays pour demander l'acceptation de cette mesure l'honorable monsieur a présenté un bill dont le but est de la donner, mais dont l'effet est réellement de nous prévenir d'avoir la réciprocité au sujet du naufrage. J'espère que le gouvernement ne supportera pas ce bill, et le principe qu'il comporte, comme étant opposé à l'offre qui est faite actuellement. Non seulement les expéditeurs sont en faveur du bill dont j'ai l'honneur de proposer la deuxième lecture, mais tous les souscripteurs, toutes les compagnies d'assurances, et tous ceux qui sont intéressés dans le commerce maritime, sont aussi en sa faveur. S'il en est ainsi, pourquoi ne serait-il pas adopté? L'année dernière, le gouvernement, voyant que les Etats-Unis nous offraient la réciprocité pour les arbres et les fruits, a accepté cette offre, avec sagesse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pas immédiatement.

M. KIRKPATRICK : Eh bien, deux jours après. S'il en est ainsi, pourquoi n'accepterait-il pas celle-ci de suite? Alors, on a accepté l'offre d'une réciprocité, malgré les protestations des pomologistes et des pépiniéristes du Canada, mais aujourd'hui, on nous fait une offre qui est acceptée par toutes les personnes qui sont intéressées dans ce commerce. Je ne rappellerai pas tous les cas dont on a fait mention, l'année dernière. Je prétends que ce bill devrait être adopté dans tous ces principes. C'est une mesure qui intéresse le commerce maritime, c'est un bill que la courtoisie internationale requiert, c'est un bill qui a pour base un grand sentiment d'humanité, et qui, pour cette raison seule, sinon pour une autre, devrait être accepté. Si la chambre l'adopte, on deuxième lecture, il serait bon qu'il fût renvoyé devant un comité spécial; et je crois qu'un comité pourrait être nommé pour le prendre en considération, et aussi, s'il était nécessaire, pour en étudier les principes, ainsi que l'a proposé mon honorable ami d'Essex (M. Patterson), afin que, s'il a quelque mérite, il puisse être refundu avec celui qui est actuellement devant nous; mais nous ne devrions pas permettre que le principe de la réciprocité soit confondu, comme mon honorable ami l'a confondu, avec celui des droits de péage et des lois de navigation. Si la chambre adopte ce bill en deuxième lecture, je me propose de demander qu'il soit renvoyé devant un comité spécial composé de MM. Cockburn, Bergeron, Dickey, Edgar, Charlton, Labelle, Langelier (Québec), Masson, Holton, Mulock, Shanly, Patterson (Essex), Weldon (St. John), Weldon (Albert), et de l'auteur du bill.

M. PATTERSON (Essex) : Je n'attire pas votre attention, M. l'Orateur, sur la procédure irrégulière que mon honorable ami de Frontenac (M. Kirkpatrick), a adoptée, en discutant d'avance un bill qui n'est pas encore devant la chambre—

M. KIRKPATRICK : Il est devant la chambre.

M. PATTERSON (Essex) : Mais, je me mettrai dans l'ordre, en proposant, en amendement, que les bills Nos 2 et

7 soient maintenant lus une seconde fois, et qu'ils soient renvoyés devant un comité spécial composé de MM. Bowell, Tupper, Kirkpatrick, Ferguson (Welland), Boyle, Charlton, Préfontaine et du moteur. Je pense qu'il est du plus grand intérêt pour le pays, que quelques membres du gouvernement fassent partie du comité, car, après tout, c'est une question sur laquelle le gouvernement devrait avoir une politique définie. En traitant cette question devant la chambre, mon honorable ami a fait appel aux sentiments d'humanité et de courtoisie internationale. Après l'expérience que nous avons faite, après l'accueil que nous avons reçu de la part de nos cousins américains, je ne crois pas que le plaidoyer de courtoisie internationale puisse avoir beaucoup de poids dans nos opinions, aujourd'hui. Quant à la question d'humanité, je pense avoir convaincu mon honorable ami, l'année dernière, qu'il était tout à fait dans l'erreur. Je supposais alors, que les sentiments généreux de son cœur avaient obscurci son jugement, mais malheureusement, je ne puis lui dire la même chose aujourd'hui, car, ne pouvant pas trouver un meilleur argument, il a fait un appel *ad captandum* pour chercher à nous faire croire qu'il y avait une question d'humanité dans cette affaire qui est une affaire purement commerciale. Beaucoup de ceux qui, de bonne foi, supportent l'honorable député sur cette question, sont sous l'impression que le gouvernement canadien se montre sévère vis-à-vis des navires américains en détresse; et ils croient que le but du bill de mon honorable ami est de permettre que les compagnies de sauvetage puissent porter secours aux navires en détresse. Il n'y a rien de tel. Quand peut-on dire qu'un navire est en détresse? Lorsqu'un steamer fait eau, ou lorsque ses machines sont endommagées, ou bien lorsque c'est un voilier qui fait eau, qui a perdu ses voiles, ou dont le gouvernail et les apparaux sont endommagés, il n'y a aucune loi, divine ou humaine, qui puisse empêcher un navire, d'une nationalité quelconque, d'aller lui porter secours, alors qu'il est en détresse dans les eaux canadiennes. Le seul cas où les remorqueurs américains, d'aucun genre quelconque, avec tous leurs appareils de sauvetage, ne peuvent venir dans les eaux canadiennes, c'est lorsque le navire qu'ils veulent secourir a sombré, lorsqu'il s'est échoué ou qu'il est à la côte. Et c'est à cause de la conduite du gouvernement américain, en 1876, que l'honorable député de York-Ouest (M. Mackenzie), qui était alors premier ministre, avec cette fermeté digne qui le caractérisait, a passé un ordre en conseil, pour user de représailles envers les Américains. Il a voulu protéger les naufragés et les ouvriers canadiens; et c'est précisément à cause de ce principe de politique nationale, que le système actuel devrait être maintenu, à moins d'avoir, en retour, des concessions raisonnables pour ce que nous pourrions accorder.

Le bill que je propose maintenant, demande que nous obtenions des concessions raisonnables de nos voisins américains.

Les marins des Etats-Unis désirent ardemment obtenir les concessions que le bill de mon honorable ami de Frontenac (M. Kirkpatrick), leur accorderait, et je laisse au bon sens des honorables députés de cette chambre, de dire si nos amis américains ont jamais manifesté le désir d'obtenir des concessions qui ne leur donneraient aucun avantage sérieux. Lorsque mon honorable ami parle de sa mesure comme étant avantageuse pour nos remorqueurs de sauvetage, il est tout à fait dans l'erreur. Il est aussi dans l'erreur, lorsqu'il croit que la majorité des naufrages arrivent dans les eaux américaines. J'admets que la majorité des naufrages arrivent dans les eaux américaines, lorsqu'ils s'agit du lac Michigan, mais mon honorable ami n'est pas aussi bien renseigné en fait de géographie, qu'il l'est sur les principes d'humanité.

Il y a une partie du lac Ontario, où, vu la conformation des rivages, la majorité des naufrages arrivent dans les eaux américaines; et l'électeur de mon honorable ami, en faveur de qui il a introduit ce bill, désire avoir accès, avec son matériel de sauvetage, à Collin's Bay, et aux autres endroits

du lac où ces naufrages surviennent. Mais mon honorable ami fait erreur, lorsqu'il pense que dans le lac Érié, dans la rivière et le lac St.-Clair, la majorité des naufrages arrivent dans les eaux américaines.

Si les vues de mon honorable ami étaient adoptées, nous ferions aussi bien d'abandonner de suite la politique nationale, car, nous accorderions à nos voisins américains des concessions précieuses qui pourraient peut-être dans un avenir rapproché, nous faire obtenir un traité de réciprocité pour beaucoup de choses. Mais, si nous leurs accordons tout ce qu'ils désirent, tout ce qu'ils demandent, il ne nous restera plus rien à leur offrir en compensation, lorsque nous voudrions conclure un traité de réciprocité, sur des bases plus larges; et voilà pourquoi, je pense que ce bill ne devrait pas être adopté, mais que c'est celui que j'ai présenté qui devrait être considéré favorablement par la chambre et le gouvernement, parce que, s'il est adopté, il va créer un système complet de réciprocité dans notre navigation intérieure. Nous pourrions avoir quelques avantages, si nos remorqueurs avaient le privilège de remorquer les navires américains dans les eaux américaines. Mon honorable ami de Frontenac (M. Kirkpatrick), n'a cité aucun cas, et je défie aucun membre de cette chambre d'en citer un seul, où l'on ait inquiété un navire américain qui est venu au secours d'un navire en détresse, et où l'on a refusé à un navire naufragé, quoique ne courant pas de danger, la permission de se servir de remorqueurs américains, avec tout leur matériel, lorsque les nôtres n'étaient pas disponibles.

Toute l'argumentation que l'on a faite sur le principe d'humanité est fautive et erronée. Il ne s'agit ici d'aucune question d'humanité, mais il s'agit d'une affaire commerciale. Si l'on désire encourager les ouvriers et les remorqueurs américains aux dépens des nôtres, alors, que le bill de mon honorable ami de Frontenac devienne loi; mais il n'a fait aucun argument qui ne puisse s'appliquer à l'abolition du traité de 1818, et je ne puis voir comment l'honorable député peut, logiquement, supporter le gouvernement actuel, supporter la politique nationale, et peut approuver la conduite du gouvernement, sur tous les autres points, à l'égard des Américains, tout en adoptant le point de vue qu'il adopte dans le bill qui est actuellement devant la Chambre. Pour démontrer quel est l'effet de la loi actuelle, je citerai le cas d'une compagnie de sauvetage, à Détroit, qui a acheté une propriété, à Amberstburg, et qui est frais de s'y établir dans le but de pratiquer le sauvetage dans les eaux canadiennes. Cela est juste, s'ils veulent se servir de navires canadiens, employer nos ouvriers et partir des ports canadiens; mais nous ne voulons pas qu'ils fassent venir leurs navires et leurs remorqueurs des ports américains, pour enlever à nos marins, leur légitime occupation.

Je suis tout à fait d'avis de renvoyer ce bill, ainsi que celui que j'ai présenté, devant un comité. Tout ce que je désire, c'est que la question soit considérée d'une manière intelligente et bien raisonnée. Je serais heureux que la Chambre consentit à ce qu'il soit renvoyé devant un comité non-préjugé qui pourrait faire un rapport complet, juste et impartial, à la Chambre, de sorte que nous pourrions donner une décision intelligente, non une décision fautive que l'on aura obtenue par des appels à nos sentiments et à nos sympathies, mais une décision basée sur des principes commerciaux et sur des faits que l'on nous aura exposés, parce que je suppose qu'un comité de ce genre prendra les moyens de s'enquérir et de s'assurer exactement quelles sont les vues de tous ceux qui sont intéressés dans cette affaire.

Je propose que ces bills soient lus une deuxième fois, et qu'ils soient renvoyés devant un comité spécial composé des honorables MM. Bowell et Tupper, et de MM. Kirkpatrick, Ferguson (Welland) Boyle, Charlton, Lister, Préfontaine et du moteur.

L'ORATEUR: Je ne pense pas que cette motion soit dans l'ordre. La question actuellement, est de savoir si le bill doit être lu une deuxième fois. Il ne s'agit pas de savoir s'il doit être renvoyé devant un comité ou non. De plus, la question n'est pas de savoir si un autre bill qui est sur l'ordre du jour, et qui viendra à son tour, doit être lu, car nous ne pouvons changer l'ordre du jour. Chaque article vient à son tour, l'un après l'autre, excepté de consentement unanime. Je suggérerai que le bill soit lu maintenant; lorsque l'autre bill viendra il pourra être renvoyé devant le même comité, et le comité nommé pour examiner ce bill pourra être chargé ou modifié.

Sir JOHN A. MACDONALD: Après la déclaration faite par mon honorable ami qui propose ce bill (M. Kirkpatrick), je crois qu'il ne peut plus y avoir de difficulté. Sans doute, mon honorable ami d'Essex (M. Patterson), s'est un peu trop hâté, pour me servir de l'expression habituelle, en faisant la proposition qu'il a faite concernant son bill, mais mon honorable ami de Frontenac a exprimé le désir que les deux bills soient renvoyés devant un comité spécial, c'est aussi ce que je pense. Le sujet a déjà été discuté, et le parlement a rendu une décision. Il n'y a pas de doute que c'est une question très sérieuse, pour le parlement, de changer sa politique, mais après le discours éloquent de mon honorable ami de Frontenac (M. Kirkpatrick), qui, sans doute, a intéressé tous les membres de la chambre, si les honorables députés sont convaincus qu'ils doivent changer d'opinion, qu'ils le fassent. Je crois que la question a assez d'importance pour qu'elle soit renvoyée devant un comité spécial, afin que ceux qui s'y entendent, que les personnes des différentes parties du Canada, et surtout des différentes parties de nos eaux intérieures, puissent l'étudier à fond. Je comprends que c'est là la proposition de mon honorable ami, mais je suppose que chacun des deux de mes honorables amis désire choisir certains députés pour la composition du comité, et je leur suggérerai de s'entendre ensemble sur la composition du comité devant lequel les deux bills devront être renvoyés.

M. PLATT: Pourquoi le gouvernement ne prendrait-il pas sur lui de régler la question?

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous ne pouvons empêcher l'honorable député de proposer la seconde lecture de son bill. Le gouvernement peut être très puissant, et l'honorable député (M. Platt), peut avoir beaucoup de confiance dans le gouvernement, mais je crois que mon honorable ami a le droit d'insister pour que son bill soit lu une deuxième fois.

M. LABELLE: Je m'occupe de navigation, depuis nombre d'années, et j'ai étudié le bill de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick), et bien qu'il ne soit pas très élaboré, il est très bon. Le gouvernement américain n'est pas au méchant que quelques députés semblent le croire. Je suis à la tête d'une compagnie de navigation depuis nombre d'années, et nous avons toujours été en bons termes avec les Américains. C'est moi qui ai suggéré à l'honorable député de Frontenac de se procurer la lettre qu'il a lue, venant de M. Milloy, parce que M. Milloy avait la charge de cette extrémité de notre ligne. Si nous avions eu la réciprocité avec les Américains, dans les cas de naufrage, il nous auraient remorqué notre bateau, le "Spartan," qui avait fait naufrage, jusque sur les rives canadiennes, et au lieu de payer \$26,000 aux Américains, pour les travaux de réparation et le matériel, nous aurions payé cette somme aux Canadiens.

Je crois que ce serait une protection pour nous d'avoir la réciprocité pour les naufrages entre les deux nations.

Il y a encore une autre chose, M. l'Orateur. En Angleterre, la Société Humanitaire Royale donne des récompenses à ceux qui sauvent la vie des matelots ou d'autres personnes; mais, dans ce pays, l'on dirait que, bien loin de donner des récompenses pour cela, on désire empêcher les gens

M. PATTERSON.

de sauver la vie des navigateurs. Il est certainement temps que cette honorable Chambre accorde aux autres nations le privilège de porter secours à nos navigateurs naufragés. Supposons qu'un de nos steamers ait fait naufrage, comme dans le cas que j'ai cité, et que le seul navire en vue soit un navire américain, d'après la loi actuelle, ce navire ne pourrait offrir ses services, parce que, tout désireux qu'il fût de sauver la vie des naufragés, il aurait en même temps à se sauvegarder, tandis que l'on ne devrait lui faire courir aucun danger d'être saisi, s'il veut sauver la vie de ces gens. Il y a là une question d'humanité que l'on devrait considérer. Quant au commerce de cabotage, je dois dire que les Américains se sont toujours montrés libéraux envers notre compagnie. Nous avons eu des bateaux qui sont arrêtés dans les ports américains, l'un après l'autre, mais les Américains ne nous ont suscité aucun embarras, et ils nous ont donné toutes les facilités d'aller d'un port à un autre. Voilà pourquoi, je crois qu'il serait de bonne politique, d'envisager la question à un point de vue plus élevé, et que le gouvernement devrait leur accorder le privilège de venir au secours des navires en détresse dans nos eaux. Certainement, si les Américains ne voulaient pas faire la même chose pour nous, je ne serais pas du même avis, mais ils ont passé une loi semblable qui deviendra en vigueur aussitôt que notre gouvernement en aura fait autant. Je crois donc que nous devrions adopter le bill de l'honorable député de Frontenac.

M. COCKBURN: Quant aux remarques de l'honorable député d'Essex (M. Patterson), je trouve étrange qu'il ait cru nécessaire d'invoquer la politique nationale contre ce bill. Je suis moi-même partisan zélé de cette politique, mais je ne veux pas que l'on s'en serve comme d'un refuge d'où l'on puisse combattre toutes les mesures qui viendront devant cette chambre.

Ce bill devrait être discuté à son propre mérite; et je ne pense pas que les arguments apportés par l'honorable député aient pu convaincre les esprits de ceux qui sont déjà disposés à considérer cette affaire comme une affaire commerciale, de leur faire adopter un point de vue plus élevé et de la considérer comme étant une question d'humanité. Il nous a parlé de courtoisie internationale et d'humanité internationale. C'est à nous, je crois, d'adopter ce point de vue, puisque depuis des années, les Etats Unis nous ont donné la preuve de cette courtoisie internationale, et c'est nous qui l'avons refusée. Je ne pense pas que cette chambre, après le vote humanitaire que nous avons donné, hier soir, pour la protection des moineaux et des pigeons, soit prête à changer d'opinion maintenant, et à ne pas montrer autant d'humanité lorsqu'il s'agit de nos semblables. Il est fort bien de nous dire qu'il faut que le navire soit réellement naufragé, échoué ou désemparé avant que cette loi ait son application. Il est certainement nécessaire, dans beaucoup d'occasions, qu'un navire soit secouru aussitôt que possible, dans la position périlleuse où il se trouve, car le secours donné, une heure ou un jour plus tôt, peut sauver la cargaison et la vie de ceux qui se trouvent à bord. Quant au désir d'empêcher cet acte d'humanité, parce que nous pourrions bientôt obtenir quelques avantages pour le commerce de cabotage, je crois que nous devons considérer que nous avons à traiter avec une nation qui ne se laissera pas aveugler ainsi. Nous avons peu à offrir—bien peu en soi, puisque dans une année, le tonnage qui a été construit par les Américains, sur les lacs, est égal à tout le tonnage canadien, comme l'a dit l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick.)

M. KIRKPATRICK. Non, il est d'environ les trois-quarts.

M. COCKBURN. Eh bien, telle est la proportion. En se plaçant au seul point de vue financier, nos chances doivent être plus grandes, en ayant le privilège de faire le sauvetage des navires américains, que les Américains eux-mêmes n'en

auraient en faisant le sauvetage de nos navires. Si nous examinons l'affaire au point de vue financier, je crois qu'il est de notre intérêt d'adopter ce bill. Mais je désire me placer à un point de vue plus élevé; et lorsque j'étudie les dispositions de ce bill, il me semble étrange, qu'à la fin du dix-neuvième siècle, et devant un auditoire intelligent, l'on demande la permission de présenter un acte permettant aux navires étrangers de venir au secours de nos propres navires naufragés ou désemparés. Je pense que le sentiment d'humanité seul devrait être suffisant pour nous faire demander, avec instance, la passation d'un semblable bill. Moi-même, dans une occasion, je me suis trouvé naufragé et désemparé—je ne veux pas dire politiquement, mais sur un navire—et j'aurais eu une bien petite idée, en vérité, d'un homme qui, avant de venir à mon secours, ou avant de sauver la cargaison, aurait considéré, d'abord, si j'appartenais à sa nationalité, ou s'il y avait une loi qui l'empêchât d'accomplir un acte d'humanité. J'ai donc confiance que les faits que l'on a rapportés seront considérés par cette chambre suffisants pour faire adopter ce bill et pour faire disparaître de notre législation cette tache à nos sentiments humains, pour la manière dont nous traitons les navires en détresse.

M. WALDIE. C'est avec plaisir que je supporte le bill de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick), au point de vue des affaires. J'ai déjà subi le malheur de perdre un navire par un naufrage. Le naufrage est arrivé à Rondeau, pendant une forte tempête, et il y eut en même temps trois autres navires qui ont fait naufrage, le long des côtes à Long Point; et dire que l'on va nous empêcher de nous servir d'un remorqueur, à quelque nationalité qu'il appartienne, de sauver nos biens ou notre vie en danger c'est dire quelque chose d'irraisonnable, et c'est consacrer un principe que cette chambre n'approuvera pas, je crois. L'on nous a dit de rejeter ce bill pour obtenir des Etats-Unis, une réciprocité plus étendue à l'égard des affaires maritimes; mais puisque les Etats-Unis ont étendu leur proposition de manière à permettre le sauvetage réciproquement, acceptons cette offre, surtout, parce qu'elle est dans notre propre intérêt. De fait, notre gouvernement a été excessivement libéral, et n'a jamais refusé à un navire naufragé la permission de se servir d'un remorqueur américain; mais les propriétaires de navires naufragés doivent payer plus cher pour les services de ces remorqueurs qu'ils ne paieraient si ce bill était adopté, parce que les propriétaires de remorqueurs américains hésitent à venir dans nos eaux; ils craignent de violer notre loi et d'exposer leurs remorqueurs à la saisie. C'est aussi ma conviction que nous devons adopter ce bill, comme mesure humanitaire, si non pour d'autres raisons; mais il y a aussi une question d'avantages financiers pour nos propriétaires de navires. Pour toutes ces considérations, j'espère que la Chambre adoptera ce bill.

M. MASSON: Comme représentant d'un comté qui possède un port qui, je crois, a le plus fort tonnage de tous les ports d'Ontario, je ne crois pas devoir laisser passer cette discussion sans dire quelques mots, dans l'intérêt de ce port. Comme l'a déclaré le moteur du bill, les expéditeurs sont unanimes en faveur de ce bill. Non-seulement les propriétaires de navires, mais aussi leurs employés, les navigateurs, sont tous en sa faveur, et, si je suis bien informé, je crois que les compagnies d'assurance sont aussi de cette opinion. Ce n'est donc pas tant une question d'humanité qu'une question d'intérêts commerciaux. Je suis parfaitement de l'opinion de l'honorable député d'Essex-Nord (M. Patterson), lorsqu'il dit que les Américains ne nous offriront pas de réciprocité ou d'échange de privilèges, s'ils ne s'attendaient pas à en tirer bénéfice. Ils peuvent obtenir bénéfice, dans un sens, et nous pouvons en obtenir de la même manière ou de quelque autre manière. Ils pensent bénéficier du fait qu'ils ont de grands intérêts maritimes au nord des lacs Supérieur,

Michigan, Huron et de la baie Georgienne, et que dans le cas où leurs navires feraient naufrage, ils auraient l'avantage de se rendre au point le plus proche pour obtenir du secours. Je me rappelle d'un cas où un navire américain s'était échoué, dans le lac George, où le chenal est étroit et n'est creusé que sur une partie de son parcours, et en passant, un navire lui jeta un cable et le retira de cette position, mais le navire qui avait rendu ce service, fut saisi immédiatement pour être entré dans un port américain. Quant à la courtoisie internationale, je crois que nous ne devons rien aux Américains. Ce n'est pas simplement une question d'humanité, car je crois que l'honorable député d'Essex-Nord (M. Patterson) a réfuté ce point, en disant que l'on n'avait jamais refusé de porter secours, lorsque la vie était en danger: mais je considère que c'est une question d'affaires, parce que dans le cas où les navires vont s'échouer, ou donnent sur les rochers, le retard d'une heure ou d'un jour peut causer la perte, non-seulement de la cargaison, mais du navire lui-même, et, malheureusement, peut-être, la vie des passagers. Lorsque cette question est venue devant la chambre, à la dernière session, je me suis donné la peine de correspondre avec tous les propriétaires de navires intéressés dans mon port, et ils m'ont tous unanimement demandé d'appuyer le bill le plus fortement que je pourrais.

Quant à l'autre point, celui de savoir, si en refusant cette offre, nous pourrions obtenir quelque chose de plus, je pense, comme mon honorable ami d'Essex (M. Patterson), que des droits égaux de remorquage et de cabotage seraient certainement à notre avantage, si nous pouvons les obtenir; mais je crois, ainsi que les honorables députés, qu'il est impossible de les obtenir. Les Américains ne nous les accorderont pas; et puisque les Américains nous font une offre considérée à leur avantage, si nous l'acceptons, nous devons considérer, si cela n'est pas aussi à notre avantage. Je crois qu'elle serait d'un grand avantage pour nos expéditeurs, nos propriétaires de navires et nos compagnies d'assurance. Le plus tôt un navire échoué sur un rocher est secouru, surtout au nord des lacs, où les tempêtes sont non-seulement fréquentes mais subites, le mieux c'est pour ceux qui y sont intéressés, et pour cette raison, indépendamment de toute question de courtoisie internationale ou de réciprocité, je crois qu'il est désirable de s'assurer tous les privilèges que nous pouvons obtenir, et je crois que la réciprocité en fait de naufrage serait un avantage pour nos expéditeurs, nos propriétaires de navires et nos compagnies d'assurance.

M. LISTER: Comme représentant d'un comté qui est largement intéressé dans la navigation sur les lacs, j'ai un mot ou deux à dire à l'appui du projet de loi présenté par l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick). Je crois pouvoir dire qu'il n'y a pas un expéditeur canadien engagé dans le commerce de transport qui ne soit en faveur de ce projet de loi.

Nous serions heureux d'accepter le bill présenté par l'honorable député de Essex-Nord (M. Patterson), s'il était possible d'obtenir ce qu'il demande, mais en face de la statistique fournie par l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) nous comprenons l'impossibilité d'espérer que les Etats-Unis nous accordent des privilèges égaux dans le cabotage.

Quand nous nous rappelons de quelle insignifiance est notre commerce maritime comparativement au leur, nous sommes forcés d'admettre que la concession de privilèges égaux, par les Américains, serait désavantageuse à leur commerce, tandis qu'elle activerait chez nous l'industrie de la construction des navires.

Je crois que nous ne pouvons pas obtenir de tels privilèges, et dans ces circonstances, il est du devoir du parlement, avant l'ouverture de la navigation, d'adopter une loi en vertu de laquelle, les navires des deux pays, en cas de dangers, pourront obtenir du secours à l'endroit le plus voisin.

Le premier ministre a suggéré que cette question fut renvoyée à un comité spécial. Je crois que je suis l'écho du sentiment général en disant qu'il ne semble pas y avoir de divergence d'opinion à ce sujet; de fait il y a union d'idée en faveur du bill de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick). Selon moi, un comité n'est pas nécessaire dans ce cas-ci. Je crois qu'il est du devoir du parlement d'adopter ce projet tel qu'il est.

Si l'on croit pouvoir obtenir des privilèges commerciaux par le bill de l'honorable député d'Essex-Nord (M. Patterson), il faut faire quelque chose dans ce sens; mais je suis d'opinion qu'il est impossible d'obtenir ces privilèges; et, conséquemment, dans notre intérêt et dans l'intérêt du pays, nous devons adopter le projet de loi de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick).

Il est possible que des personnes engagées dans l'industrie du sauvetage s'opposent à ce bill, mais j'ai reçu la circulaire dont a parlé l'auteur de ce projet, et il paraît que l'auteur de cette circulaire déclare qu'il est en état de lutter avec les compagnies de sauvetage des Etats-Unis et demande la permission de soutenir cette concurrence. Dans ces circonstances, comme il n'y a aucun intérêt opposé à la réciprocité dans les cas de naufrage, je ne remplirais pas mes devoirs envers mes commettants si je n'élevais pas la voix en faveur du bill actuellement devant la chambre.

M. EDGAR : Ceux qui se rappellent le débat qui a eu lieu sur cette question l'année dernière, savent parfaitement que le ministre des finances d'alors, sir Charles Tupper, ne s'opposa à ce bill que pour demander sa suspension. Il déclara formellement que le bill avait un grand mérite, mais il demanda à la chambre de le suspendre. Pourquoi? Pour donner au gouvernement le temps d'enquêter si l'on pourrait obtenir la réciprocité de la part du gouvernement américain.

Le gouvernement a eu douze mois pour étudier la question. Il est parfaitement évident maintenant, d'après l'attitude prise par le gouvernement à la dernière session, qu'il n'y a rien de décidé relativement à l'adoption de ce bill, à moins que le gouvernement puisse nous dire aujourd'hui qu'il s'est assuré auprès du gouvernement américain, de la possibilité d'obtenir ces privilèges, et si les démarches nécessaires à cet effet n'ont pas été faites, ou si elles ont été faites sans résultat, je ne vois aucune raison contraire à l'adoption de ce bill, même en nous plaçant au point de vue adopté par le gouvernement.

Je suis raffermi dans mon opinion que le gouvernement approuvera ce projet, cette année, depuis que l'honorable député de Lanark-Sud (M. Haggart) est devenu membre de l'administration, car à la dernière session, cet honorable député déclara formellement qu'il était en faveur de ce bill, et dit que c'était une juste réciprocité.

On a parlé, peut-être irrégulièrement, du bill qui suit de près celui-ci sur l'ordre du jour, le bill de l'honorable député d'Essex-Nord (M. Paterson). Je ne puis voir la raison d'être de ce bill. L'honorable député dit qu'au lieu d'attendre l'offre des Américains au sujet de cette réciprocité nous devrions leur proposer ces privilèges. Eh bien, nous avons fait cette proposition aux Américains. Cette proposition que l'honorable député veut que nous fassions se trouve dans nos lois depuis dix-neuf ans. Alors pourquoi les réitérer? L'honorable député ne sait-il pas qu'il y a dix-neuf ans nous avons fait cette proposition qui se trouve dans nos statuts. C'est dans l'Acte relatif au commerce côtier du Canada; l'article cinq dit :

Le gouverneur en conseil pourra de temps en temps, déclarer que les dispositions ci-dessus, de cet acte, ne s'appliquent pas aux bateaux ou navires de tous pays étrangers où nos navires sont admis à faire le commerce côtier.

Depuis cette époque le premier ministre a été au pouvoir durant quatorze ans et il n'a pu déterminer les Américains à accepter cette proposition, et je ne crois pas que l'on puisse

M. LISTER.

atteindre ce but par le nouvel acte qui est proposé. Je ne vois pas la nécessité de nommer un comité pour étudier cette question, car je crois que la chambre est disposée à adopter, cette année, le projet de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick).

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

M. KIRKPATRICK : Je crois qu'il est inutile de vouloir m'entendre avec mon honorable ami d'Essex (M. Paterson) au sujet d'un comité. Si nous attendons jusqu'à la fin de la session, il nous faudra attendre jusqu'à la fin de la session. Conséquemment je propose :

Que le bill (No 2) autorisant les navires étrangers à secourir les navires naufragés ou désemparés dans les eaux canadiennes, soit renvoyé à un comité spécial composé de MM. Bergeron, Charlton, Cockburn, Dickey, Edgar, Holton, Labelle, Langelier (Québec), Masson, Mulock, Paterson (Essex), Shanly, Weldon (Albert) et Weldon (St-Jean), et l'auteur."

M. PATTERSON (Essex) : Je propose comme amendement :

Que le dit bill soit renvoyé à un comité spécial composé de MM. Paterson (Essex), Howell, Boyle, Charlton, Ferguson (Welland) Kirkpatrick, Lister, Préfontaine et Tupper.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas que cet amendement puisse être présenté. Si l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) ne veut pas s'entendre avec l'honorable député d'Essex (M. Patterson), au sujet de la nomination d'un comité, cela prouve qu'il craint le bill de ce dernier.

M. KIRKPATRICK : Pas du tout, je ne le crains pas; je crains seulement que nous ne nous entendions pas.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non; vous ne vous entendrez pas sur le bill, je crois que mon honorable ami aurait mieux fait de ne pas présenter son amendement.

M. CASEY : Après les remarques faites par mon honorable ami d'Ontario (M. Edgar), je ne vois pas la nécessité de renvoyer le bill à un comité spécial à moins que le gouvernement le veuille absolument. La chambre s'est prononcée à l'unanimité sur le principe du bill, et mon honorable ami d'Ontario (M. Edgar) a démontré que ce qu'il y a à retirer du bill de l'honorable député d'Essex (M. Patterson) est déjà dans les statuts. En approuvant le principe du bill, la chambre a déclaré qu'elle n'a pas l'intention de lier la question des naufragés à celle du remorquage et du cabotage. Après une telle action et l'approbation, à l'unanimité, du principe du bill, je ne vois pas pourquoi la chambre renverrait ce projet à un comité spécial.

M. LISTER : Il faudra faire venir des personnes devant ce comité, au dépend du pays, et nous allons faire une dépense d'un ou deux milliers de piastres pour recueillir des témoignages sur une question que nous connaissons déjà. Personne dans le pays, si ce n'est le propriétaire d'un navire naufragé, n'est opposé à ce bill. Il en coûtera plusieurs milliers de piastres pour faire venir des témoins et le résultat sera tout simplement de nous dire ce que nous savons déjà. Pourquoi ne pas soumettre le bill au comité de la Chambre maintenant et l'adopter?

Sir JOHN A. MACDONALD : Les remarques de l'honorable député (M. Lister) sont opposées au comité nommé par mon honorable ami. Il y a des noms, dans ce comité, qui peuvent être considérés comme une garantie qu'il n'y aura pas de dépenses.

M. MACKENZIE : Il n'y a pas de pouvoir d'appeler des témoins, et, par conséquent, on ne peut pas faire de dépenses dans cette direction.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, c'est cela.

M. CASEY : Alors pourquoi le comité est-il nommé?

M. KIRKPATRICK : Simplement pour étudier les dispositions du bill.

M. PATTERSON (Essex) : Si mon honorable ami veut attendre jusqu'à demain—

Quelques VOIX. Non, non.

M. PATTERSON (Essex) : Je veux avoir dans ce comité les députés qui sont intéressés dans cette question, vu les comtés qu'ils représentent. Je ne veux pas que le choix des membres de ce comité soit fait au point de vue des partis.

Je crois que le bill que j'ai présenté est dans l'intérêt du pays, et je crois consciencieusement que le projet de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick), s'il devient loi, aura pour effet de ruiner complètement les Canadiens engagés dans l'industrie du sauvetage, et nos matelots canadiens devront chercher de l'emploi sur les navires américains. Ce bill n'affectera pas seulement les navires sauveteurs mais la flotte entière des lacs. Si nous devons avoir la réciprocité je veux que ce soit la réciprocité au point de vue général, car l'exception du cabotage et du remorquage ferait une grande différence. Si cette proposition doit être faite de nouveau, je veux que les questions de cabotage et de remorquage soient comprises avec la question des naufrages. Si l'honorable député de Frontenac le veut, je crois que nous pouvons en venir à un arrangement amical au sujet de la composition de ce comité; je crois que l'on devrait choisir les députés dont les comtés sont affectés par le bill, et nous pourrions ainsi donner à la Chambre des renseignements de valeur sur cette question.

Quelques VOIX : Que l'honorable député retire son amendement.

L'amendement est retiré.

La motion de M. Kirkpatrick pour nommer un comité spécial est adoptée.

RÉCIPROCITÉ CONCERNANT LES NAUFRAGES, LE CABOTAGE ET LE REMORQUAGE.

M. PATTERSON : Je propose, que le bill (No 7) à l'effet de donner aux navires enregistrés dans les Etats-Unis des facilités en ce qui concerne les naufrages, le remorquage et le cabotage dans les eaux du Canada, soit maintenant lu une deuxième fois.

M. CASEY : Je ne crois pas que ce bill devrait subir sa deuxième lecture, car nous admettons, par le fait même, le principe que nous ne devons pas avoir la réciprocité concernant les naufrages avant que nous ne l'ayons obtenue pour le cabotage et le remorquage; ce qui voudrait dire, pour le moment du moins, que nous ne pouvons pas obtenir la réciprocité que nous demandons dans un bill que nous venons de passer en deuxième lecture.

Tout le monde sait qu'il serait impossible d'obtenir, aujourd'hui, la réciprocité que propose le bill de l'honorable député. Je dois le féliciter des vues larges qu'il entretient au sujet de la réciprocité. Il manifeste son étonnement que l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) appui le gouvernement sur la question de réciprocité touchant les naufrages, bien que lui-même se fasse l'avocat de la réciprocité non-seulement dans les naufrages mais dans le remorquage et le cabotage. Je crois que son attitude est la plus anormale des deux, s'il y a anomalie quelque part.

Je crois que la réciprocité que veut l'honorable député d'Essex ne peut être obtenue que comme une partie d'un grand projet de réciprocité illimitée, ou d'union commerciale, ou de quelque chose de ce genre.

L'honorable député dit que nous ne devons pas accorder la réciprocité touchant les naufrages, à moins que nous n'obtenions quelque chose d'important en retour. C'est là mon opinion. Nous savons que nous obtenons quelque chose de substantiel en retour, car dès que notre projet deviendra loi, la réciprocité touchant le naufrage sera un fait

accompli; mais en adoptant son bill, non-seulement nous n'obtiendrions rien de substantiel, mais nous n'obtiendrions rien du tout, car les choses resteraient exactement dans la position où elles sont, et je crois que c'est là l'opinion de la Chambre. Conséquemment je m'oppose à ce projet et j'espère que la Chambre ne consentira pas à sa deuxième lecture.

M. CAMPBELL (Kent) : Je diffère d'opinion avec mon honorable ami d'Elgin-Ouest (M. Casey). Je crois que la Chambre devrait permettre la deuxième lecture de ce bill. Je suis en faveur du bill de l'honorable député de Frontenac, et aussi en faveur de celui-ci, et je crois que l'on ferait bien d'adopter les deux. Si nous pouvons avoir la réciprocité touchant les naufrages, il n'y a pas de doute que c'est une bonne chose; mais si nous pouvons aussi l'obtenir pour le remorquage et le cabotage, cela vaut mieux encore.

Je ne partage pas l'opinion des honorables députés qui disent qu'il est impossible d'obtenir la réciprocité du remorquage et du cabotage. Je crois que la chose est possible. Il est vrai que le commerce côtier des Etats-Unis est plus important que le nôtre; mais il est également vrai qu'ils ont un bien plus grand nombre de caboteurs et la réciprocité du cabotage entre les deux pays leur serait très avantageuse. Conséquemment j'espère que la Chambre permettra la deuxième lecture de ce bill.

M. LISTER : Depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette chambre j'ai entendu les honorables députés, parler, à maintes et maintes reprises, des principes des bills, je les ai entendu parler sérieusement du principe d'un bill comme si l'on commettait une grande faute en s'écartant quelque peu de tel principe. Je ne crois pas que l'honorable député d'Elgin (M. Casey) soit appelé à critiquer le bill de l'honorable député d'Essex-Nord (M. Patterson). Si nous pouvons obtenir ce que ce bill nous promet nous aurons des choses valant des milliers de piastres pour le pays. Si nous ne pouvons pas obtenir cela, alors nous aurons ce que promet le bill de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick). Comme ces deux bills traitent, jusqu'à un certain point, la même question, mais qu'un des deux va plus loin que l'autre, je crois qu'il conviendrait de les soumettre tous les deux au même comité. Je ne vois dans ce qu'ils proposent aucun sacrifice ou aucune violation de principe.

Si je pouvais être convaincu que ce que demande l'honorable député d'Essex-Nord pût être accordé, je serais heureux de lui aider de toutes mes forces; mais je crains qu'aucune de ces promesses ne soit accomplie, car les Américains apprécient trop hautement ce qu'ils possèdent aujourd'hui, pour sacrifier ce dont nous avons besoin. La proposition contenue dans le bill de l'honorable député de Frontenac est d'une grande valeur et devrait être dans nos statuts depuis longtemps, bien que l'on ne puisse dire que son absence ait été une perte sérieuse, car le ministre des douanes, avec l'humanité qui le distingue a toujours fait ce qui était nécessaire pour permettre que l'on portât secours aux navires en détresse.

M. WOOD (Brockville) : Je crois que ce que suggère l'honorable député de Lambton (M. Lister) est le meilleur moyen de régler la discussion sur ces bills. Je crois que la Chambre approuve les principes des deux bills. Un des deux ne va pas aussi loin que l'autre. La question est celle-ci, d'un côté, nous ne devons pas essayer d'obtenir ce que nous croyons pouvoir obtenir, sans avoir, en même temps, tout ce que demande le bill de mon honorable ami à mes côtés. Je demanderai à mon honorable ami de permettre que ce bill soit soumis à ce comité, et j'ai assez confiance dans ce comité pour croire que ce bill sera considéré d'après son mérite, et que si nous ne pouvons obtenir tout ce que demande mon honorable ami il est possible que nous obtenions beaucoup plus que ce que demande l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick.)

M. CHARLTON. Je ne me suis pas levé dans le but de discuter le principe du bill actuellement devant la Chambre. Je veux dire tout simplement que, pour ce qui concerne les deux pays, le Canada est dans une meilleure position que les États-Unis. Le gouvernement du Canada a toujours traité cette question d'une manière très libérale. Dans plusieurs cas on a permis aux navires américains d'entrer dans nos eaux, et je doute que les Américains nous aient une seule fois rendu cette politesse.

Dans le discours que j'ai fait l'hiver dernier sur ce sujet, j'ai parlé du naufrage de l'*Algoma*, alors que la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien avait ses bateaux de sauvetage à Port-Arthur, à moins de cinquante milles du lieu de l'accident, mais il ne lui fut pas permis d'aller au secours de son navire en détresse, elle a dû aller à Port Huron, 600 milles de là, pour avoir des bateaux de sauvetage.

Il est impossible de citer un seul cas où la vie humaine ait été en danger par suite du refus de secours de la part du gouvernement. S'il est une accusation que l'on puisse porter contre le gouvernement canadien, c'est qu'il s'est montré trop libéral et n'a pas protégé les intérêts de ses propres citoyens sous ce rapport.

Sans aller plus loin dans la discussion de cette question, je crois qu'il est très important que ces deux bills soient soumis à un comité spécial, il y a entre ces deux projets un moyen terme qui pourrait peut-être être adopté avec avantage.

Le bill de l'honorable député d'Essex-Nord (M. Patterson) propose la réciprocité entière dans le cabotage. Il est possible que l'on obtienne pas cela, mais on pourrait faire un compromis en vertu duquel nous offririons au gouvernement américain la réciprocité dans les naufrages pour recevoir la réciprocité de remorquage. Je crois que cette offre serait acceptée et nous serait avantageuse en quelque chose, tandis qu'en adoptant le projet de l'honorable député de Frontenac nous faisons des concessions importantes sans considération aucune.

Je voudrais que ces deux bills fussent renvoyés, non devant un comité choisi par les deux honorables députés, mais devant un comité impartial, c'est-à-dire un comité se composant d'hommes qui ne sont intéressés ni à l'un ni à l'autre projet. Le gouvernement ferait bien de nommer un comité pour étudier ces deux bills. C'est une question internationale qui affecte de grands intérêts et il est du devoir du gouvernement de protéger les intérêts du peuple et de voir à ce qu'il ne leur soit fait aucune injustice sous ce rapport.

M. MILLS (Bothwell): En dépit des remarques des honorables députés sur la question de principe, il me semble que ces deux bills sont bien différents dans leurs termes, et si nous approuvons les principes de l'un nous ne pouvons approuver les principes de l'autre sans faire preuve de faiblesse d'esprit. L'honorable député d'Essex-Nord propose que nous adoptions un bill relatif aux naufrages et au cabotage dans les eaux canadiennes. Le bill de l'honorable député doit être considéré comme complet; il comprend ces deux sujets. En adoptant le principe de ce bill nous rejetons le principe émis dans le bill de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick).

L'honorable député fait partie de ce comité. Il n'y a rien dans son bill qu'il ne puisse faire entrer dans le projet du comité, s'il est assez influent dans ce comité. S'il trouve non-satisfaisant le bill rapporté par le comité, il peut soumettre son propre projet, ou assurer l'insuccès de l'autre lors de la troisième lecture.

Si la Chambre adopte le bill de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick), comment peut-elle déclarer que le bill de l'honorable député d'Essex-Nord (M. Patterson) sera en vigueur dès que, et restera en vigueur aussi longtemps que les privilèges relatifs aux naufrages, au remorquage et au cabotage seront accordés par les États-Unis.

M. Wood (Brockville).

Après s'être déclaré en faveur du principe du bill de l'honorable député de Essex-Nord (M. Patterson), la chambre va-t-elle déclarer que nous n'aurons pas la liberté de secourir les navires naufragés sur les lacs, simplement parce que les Américains ne nous permettent pas de partager le commerce côtier sur l'Atlantique. C'est là le principe du bill de l'honorable député, c'est ce qu'il demande à la chambre d'appuyer. La Chambre a déjà émis une proposition toute différente, cette après-midi. Ces deux propositions ne sauraient être maintenues ensemble. Si la Chambre appuie la proposition de l'honorable député de Essex-Nord (M. Patterson), elle condamne, par le fait même, l'attitude qu'elle a prise en supportant le bill de l'honorable député de Frontenac, (M. Kirkpatrick).

Il est d'une extrême importance, il me semble, pour ceux qui ont quelque intérêt dans les navires, que ces intérêts, et que la vie des personnes qui voyagent et celles qui sont employées à bord de ces navires, soient protégées autant que possible, peu importe que cette protection vienne des navires canadiens ou des navires américains.

Il est vrai que le gouvernement peut, dans un cas de danger, permettre à un remorqueur américain d'aller au secours d'un navire en détresse, mais avant que l'on ait communiqué avec le gouvernement à cet effet, le navire peut être totalement détruit, et la vie des personnes à bord perdue.

Voilà quelle est la position; et il me semble monstrueux d'exposer la vie de ceux qui sont à bord de ces navires, et de risquer la propriété, dans l'intérêt de ceux qui ont des remorqueurs de ce côté-ci de la frontière. C'est ce que propose l'honorable député d'Essex-Nord (M. Patterson). Il dit aux Américains: si vous ne voulez pas accorder la réciprocité—et pour ce qui s'agit de secours aux navires naufragés, les Américains ont offert la réciprocité—si vous ne voulez pas accorder la réciprocité dans toutes ces choses, dit-il, dans le cabotage et le secours aux navires en détresse, de notre côté, nous ne vous accorderons la réciprocité dans aucune de ces choses.

C'est la proposition contenue dans le bill et que nous avons déjà condamnée en appuyant le projet de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick).

L'honorable premier ministre hoche la tête, mais je soutiens que c'est une juste proposition. En appuyant le bill de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) nous avons décidé que nous permettrions aux remorqueurs de faire le remorquage sur nos côtes, que les Américains consentent ou non à la réciprocité dans le cabotage. Il n'y a pas de condition au sujet du cabotage dans le bill de l'honorable député de Frontenac; et c'est une partie inséparable de la proposition contenue dans le bill de l'honorable député d'Essex-Nord (M. Patterson).

C'est un des principes qui est le point principal du bill; et c'est en cela que ce bill diffère de celui que l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) a présenté. S'il croit que ce dernier bill est préjudiciable, en posant un principe trop libéral, en accordant des conditions trop faciles, il peut entreprendre de le changer, et nous aurons un bill qui sera modifié, en principe, quand il sera de nouveau soumis à la Chambre, et si nous abandonnons la position que nous avons prise aujourd'hui, nous pourrions voter en faveur d'un bill essentiellement différent, en principe, de celui qui vient d'être lu pour la deuxième fois. L'honorable député dit: J'ai ici un bill dont je demande la deuxième lecture, et qui affirme un principe tout à fait différent de celui que vous avez admis il y a un instant.

Il y a quelques années, on a soumis à cette Chambre, un bill à l'effet de ne pas limiter le taux de l'intérêt. Quelques instants après, on présenta un autre bill fixant le taux de l'intérêt à 8 pour cent, et votre prédécesseur, M. l'Orateur, déclara le second bill hors d'ordre, vu qu'il était, en principe, incompatible avec celui qui avait été adopté un instant auparavant. Maintenant, quelques députés demandent la

deuxième lecture d'une mesure, qui, si elle est acceptée, sera d'une nature toute différente du bill que nous venons d'adopter. Je demanderai aux honorables députés, s'il est possible que ces deux projets, telles qu'ils sont maintenant soumis, en même temps que plusieurs autres, puissent être adoptés par cette Chambre. Peuvent-ils être lus trois fois et être transmis au Sénat, pour y subir les trois lectures, et être ensuite soumis à la sanction de Son Excellence le gouverneur général? Assurément, le bill qui a été adopté le premier, serait en partie abrogé par le second. Si ces deux mesures ne peuvent pas être maintenues telles qu'elles nous sont soumises, il est évident que le principe de l'une est incompatible avec le principe de l'autre, et on désire ridiculiser le vote que nous venons de donner.

M. McCARTHY : J'étais sur le point de proposer qu'il serait peut-être préférable de suspendre ce débat. Je suis de l'avis de l'honorable préopinant (M. Mills). Il me semble que, si l'honorable député d'Essex-Nord (M. Patterson) fait partie du comité, comme tel est le cas, il pourra convaincre le comité que son bill doit être adopté, et le comité pourra en réunir les dispositions au bill de mon honorable ami de Frontenac (M. Kirkpatrick). Si mon honorable ami d'Essex-Nord (M. Patterson), ne peut pas convaincre le comité sur ce point, il aura plus tard l'occasion de soumettre ce bill à la discussion de la Chambre. Je dois avouer que toutes mes sympathies sont en faveur du bill de l'honorable député de Frontenac. Je crois que nous devrions examiner cette question au point de vue de nos propres intérêts seulement. Il est de notre intérêt de sauvegarder ceux des propriétaires de vaisseaux, et des personnes qui sont engagées dans notre navigation, plutôt que les intérêts du petit nombre de ceux qui s'occupent des naufrages. Ce n'est pas parce que les Etats-Unis nous ont offert le droit de réciprocité dans ce qui se rapporte aux naufrages, que je consentirais à adopter une mesure de cette nature, mais parce que je crois, à mon point de vue, et d'après tout ce que nous avons entendu et entendons dire par ceux qui sont intéressés dans les questions de navigation, que les intérêts du pays seraient mieux servis si nous permettions d'envoyer nos vaisseaux, dans les cas de naufrage, pour ceux qui s'occupent de ce genre d'affaires, bien que cela, dans une certaine mesure pût nuire à ceux qui exercent cette industrie dans ce pays. Je propose l'ajournement du débat.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne doute pas que cette motion puisse être présentée, si mon honorable ami (M. Patterson) y consent, mais je comprends que mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) prétend que les deux bills sont incompatibles en principe, que nous ne pouvons pas les livrer en même temps, qu'ils sont tellement incompatibles, qu'ayant lu un bill pour la dernière fois et admis son principe, nous ne pouvons adopter cet autre bill, et cependant, l'honorable député ajoute que le comité peut rapporter le bill du député d'Essex au lieu du bill du député de Frontenac. Il serait tout à fait inconcevable que le comité nommé pour adopter le principe du bill du député de Frontenac, le mettrait de côté et adopterait le bill de mon honorable ami d'Essex.

Je ne vois pas comment cet argument peut tenir, mais je ne puis pas approuver la doctrine restrictive de mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) qui tend à dire que la deuxième lecture d'un bill oblige la Chambre à en admettre le principe au point que nous ne pouvons pas adopter un autre bill sur le même sujet, s'il va plus loin, s'il contient d'autres articles et d'autres dispositions. Tout ce que nous avons fait en lisant une deuxième fois, le bill de mon honorable ami de Frontenac (M. Kirkpatrick) consistait à dire que nous approuvons le principe de ne pas permettre à des vaisseaux étrangers de venir au secours des vaisseaux naufragés ou désemparés, dans les eaux du Canada. Mon honorable ami d'Essex (M. Patterson) présente un bill basé sur le même principe, mais il va plus loin, et les dispositions de son bill

sont, en principe, semblables à celles qui sont contenues dans celui de mon honorable ami de Frontenac (M. Kirkpatrick.) L'article quatre du bill décrète que :

Cet acte deviendra en vigueur, aussitôt que, et restera en vigueur aussi longtemps que des privilèges de même nature, relativement aux naufrages, au remorquage et au cabotage dans les eaux des Etats Unis, seront accordés aux vaisseaux canadiens par le gouvernement des Etats-Unis.

Cet article ne se trouve pas dans le bill de mon honorable ami, de Frontenac. Si le comité ne l'approuve pas, qu'il le rejette. S'il l'approuve, les deux bills, étant soumis au même comité, ce dernier pourra les réunir, quoique, suivant la théorie de mon honorable ami, il puisse être incompatible avec le principe du bill de mon honorable ami de Frontenac.

Si la doctrine de mon honorable ami est bonne, alors l'observation de mon honorable ami de Norfolk (M. Charlton). Et que le comité pourrait trouver un *tertium quid*, un moyen terme, pourrait décider de faire certaines concessions et d'imposer des conditions et des restrictions, deviendrait inutile. Je dois dire qu'il est monstrueux et contraire à toute mon expérience des usages parlementaires, de nous empêcher de soumettre ces deux bills à un comité, et de laisser à sa sagesse le soin de décider lequel doit être adopté, ou de préparer un bill, avec les deux autres, différent dans chaque article, de manière que le principe de permettre aux vaisseaux étrangers de porter secours aux vaisseaux désemparés, dans les eaux du Canada, soit maintenu. Je suis surpris que l'honorable député de Bothwell (M. Mills), combatte si fortement cette question, après les discours que les honorables députés de Norfolk et de Kent ont prononcé en faveur du principe contenu dans le bill de mon honorable ami (M. Patterson).

M. PATTERSON : Pour satisfaire au désir des députés des deux côtés de la Chambre, je suis prêt à consentir à la motion de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy). Au point où en sont rendues les affaires de cette Chambre, je sais qu'en agissant ainsi, je ne pourrai pas présenter de nouveau ce bill pendant cette session. Je saisis cette occasion pour déclarer que c'est se rendre coupable d'un libelle envers le ministère des douanes, de prétendre que, par sa politique suivie dans les cas de naufrages, il a exposé des vies au danger. Si le ministère des douanes s'est trompé, c'est en témoignant trop de sympathie et d'indulgence aux remorqueurs américains désemparés cherchant refuge dans les eaux du Canada.

M. CHARLTON : J'espère que la motion ne sera pas retirée. Je crois qu'il faut que ce bill soit adopté et renvoyé en comité.

M. McCARTHY : C'est exactement la même chose ; nous pourrions présenter la motion en comité.

M. CHARLTON : Le comité n'aura pas le bill sous considération.

M. KIRKPATRICK : Il en aura le principe.

M. BOWELL : Avant que le débat soit clos, je désire dire quelques mots, de crainte qu'il ne reste une fausse impression, dans l'esprit des députés de cette Chambre, au sujet des remarques qui ont été faites par l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) et l'honorable député de Bothwell (M. Mills). L'honorable député s'est plaint, au nom de la compagnie de remorquage et de sauvetage qui existe, je crois, dans son propre comté, que des mesures assez expéditives n'avaient pas été prises pour opérer la saisie de certains vaisseaux de remorquage et de sauvetage auxquels on avait permis d'aider à sauver la cargaison d'un vaisseau naufragé dans les lacs de l'ouest. Voici les faits : Les propriétaires d'un vaisseau ont demandé l'autorisation d'employer des appareils américains pour sauver une cargaison. Le ministère a répondu que si on ne pouvait pas

se procurer des remorqueurs ou des appareils canadiens ou d'autres appareils de sauvetage, on pourrait se servir des appareils américains. La réponse faite, non par les personnes qui avaient fait la demande, mais par le percepteur des douanes, fut qu'il n'y avait aucun appareil de sauvetage, appartenant aux Canadiens, dont on pourrait se servir, et qu'il était nécessaire pour sauver cette cargaison de permettre aux vaisseaux américains d'agir, et la permission fut accordée. Alors on se plaignit immédiatement que ceux qui avaient dit qu'il n'y avait pas d'appareils canadiens dont on pouvait se servir, avaient fait une fausse déclaration, et que nous devions prendre des mesures pour saisir le matériel dont on s'était servi.

Dans les circonstances je ne jugeai pas à propos de donner des ordres à cet effet; si le ministère avait agi ainsi, le gouvernement en aurait été blâmé par ceux qui sont toujours disposés à critiquer le ministère des douanes comme se montrant trop sévère dans l'exécution de la loi, et, dans le cas actuel, pour avoir d'abord accordé la permission demandée, et ensuite pour avoir saisi le vaisseau américain. L'occasion aurait été belle, pour les journaux des honnêtes députés de la gauche, de tenir contre l'injustice commise par le ministère des douanes. L'honorable député de Bothwell a cité un cas où la vie des hommes serait en danger en attendant d'Ottawa la permission de se servir des remorqueurs ou des appareils de sauvetage américains. Les percepteurs ont reçu l'ordre, lorsqu'il y aurait un danger immédiat pour la vie ou la propriété, d'employer tous les appareils qu'ils auraient sous la main, soit étrangers ou canadiens, sans attendre de permission. Ceci, je crois, est une réponse suffisante à ce que l'honorable député a appelé "une chose monstrueuse," quand il a supposé un cas où il pourrait y avoir pertes de vies. Il est vraiment singulier de voir quelle position prennent les honorables députés sur cette question, quand on songe que c'est le gouvernement dont faisait partie l'honorable député, qui, le premier, a donné l'ordre de ne pas employer les appareils américains, dans le sauvetage de la propriété ou de la vie, quand des vaisseaux faisaient naufrage sur les côtes ou dans les eaux du Canada.

M. MACKENZIE: Je crois que vous vous trompez. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) ne faisait pas alors partie du gouvernement.

M. BOWELL: Les ordres que le gouvernement actuel a donnés n'ont pas été aussi sévères ni exécutés aussi strictement que l'ont été ceux donnés par nos prédécesseurs.

M. MACKENZIE: Je crois que c'était avant que l'honorable député de Bothwell fit partie du gouvernement.

M. BOWELL: Peut-être. C'était le premier décembre 1877. Si l'honorable député ne faisait pas partie du gouvernement.—

M. MACKENZIE: Oui, il en faisait partie.

M. BOWELL: Au moins, il l'appuyait avec énergie, et de là je conclus qu'il approuvait sa politique. Je ne connais pas un seul acte du gouvernement, depuis 1873 jusqu'en 1876, qu'il n'ait pas approuvé—du moins publiquement. En parlant sur cette question, mon but était de renseigner la Chambre afin d'éviter tout malentendu. Je ne discuterai pas le mérite de l'un ou de l'autre bill—j'ai bien mes idées à leur égard, et je crois que, quand le comité se réunira, il obtiendra des renseignements qui lui prouveront qu'il y a dans ce pays de grands intérêts en jeu sur cette question de sauvetage, autant de la part de ceux qui exercent cette industrie que de ceux qui ont d'autres intérêts en vue.

La motion est adoptée et le débat est suspendu.

M. BOWELL.

FRAUDES CONTRE LES BEURRERIES ET LES FROMAGERIES.

M. BURDETT: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 16) pour prévenir la fraude dans la livraison du lait aux beurrieres et fromageries.

Sir JOHN THOMPSON: Nous avons sur les ordres du jour un certain nombre de bills qui concernent plus ou moins la loi criminelle; le bill présenté par l'honorable député est du nombre, et il y en a plusieurs autres. Je crois que les amendements à la loi criminelle doivent être confiés au gouvernement, qui devrait s'occuper de la législation du genre du bill que l'honorable député présente. Ce bill, ainsi que d'autres, traite un sujet qui devrait être laissé à la considération de la Chambre, et, je propose que, quand ces bills seront lus une deuxième fois, ils soient renvoyés à un comité, et je propose que ce comité soit composé de messieurs Weldon (Saint-Jean), Mills (Bothwell), Langelier (Québec), Kirkpatrick, Girouard, Moncrieff, Landry, Davies et moi.

M. BURDETT: Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable ministre de la justice vient de proposer, mais il est désirable que ce bill soit soumis et adopté pendant cette session.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

M. BURDETT: Comme le bill passé par la législature d'Ontario a été déclaré *ultra vires*, cette industrie importante souffrira beaucoup si on n'adopte pas une loi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que le nom de mon honorable ami devrait être ajouté au comité, ainsi que des autres députés qui ont des bills de cette nature, car il ne serait que juste, que mon honorable ami eût l'occasion d'expliquer au comité pourquoi il désire que les dispositions contenues dans son bill deviennent loi.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le but du ministre de la justice est de terminer ce qui se rapporte à ces questions. Ces bills concernent tous la loi criminelle, et le ministre de la justice est responsable à la Chambre et au pays, de la législation en matières criminelles. En conséquence, il a proposé de nommer ce comité, qui a été choisi avec soin, afin d'examiner attentivement ces bills, pour qu'il n'y ait pas conflit au sujet des dispositions et des pénalités. Je crois que l'honorable député (M. Burdett) ainsi que les autres députés qui ont des bills de cette nature à soumettre, si leurs noms ne sont pas déjà inscrits, devraient faire partie du comité et y présenter leurs bills.

M. BOWELL: N'est-il pas vrai que le premier ministre d'Ontario a manifesté l'intention d'appeler du jugement rendu par les cours inférieures? Je vois par les journaux, qu'il a déclaré que son acte n'était pas *ultra vires*, quo le jugement rendu par la cour était erroné et qu'il voulait affirmer les droits de la province d'Ontario, à cet égard, et faire adopter la loi, de nouveau.

M. BURDETT: Je crois, pour deux raisons, que la Chambre ne devrait pas être empêchée d'agir sur cette question par le fait que le procureur général d'Ontario aurait dit ce que le ministre des douanes vient de déclarer. Premièrement, il est douteux qu'il y ait appel du jugement rendu, et secondement, une question de cette nature, concernant les beurrieres et les fromageries ne peut pas être retardée jusqu'à ce qu'elle ait passé par toutes les cours de justice, car l'été serait perdu pour les cultivateurs qui ne pourraient pas vendre leur lait aux beurrieres, de crainte d'être trompés. Ainsi il est à désirer qu'une loi soit adoptée pendant cette session, car autrement il en résulterait des dommages considérables, ainsi que me l'ont dit ceux qui sont intéressés dans la question.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous avons ajouté au comité les noms de M. Burdett et de M. Madill.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

ÉLEVATEURS ET MONTE-CHARGES.

M. MADILL propose la deuxième lecture du bill (n° 13) à l'effet d'obliger les propriétaires d'élevateurs et de monte-charges à prendre des mesures pour prévenir les accidents.

La motion est accordée, et le bill est lu une deuxième fois.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

PROHIBITION DES LIQUEURS SPIRITUEUSES.

M. JAMIESON : En reprenant le débat, je désire seulement faire quelques remarques au sujet de l'amendement, et du sous-amendement, proposés à la résolution que j'ai soumise il y a quelques jours.

Au point où nous en sommes, je ne désire pas entreprendre une longue discussion, et mon unique but est de donner des explications à la Chambre, qui nous permettront de donner un vote intelligent sur la question. En premier lieu, il y a sur l'ordre du jour, la résolution prohibant le trafic des liqueurs spiritueuses, avec certaines exceptions, et indiquant les cas où la prohibition pourra être appliquée. Nous avons ensuite l'amendement de l'honorable député de Brockville (M. Wood) qui, suivant moi, n'est que pour dénigrer et adoucir la question, afin que ceux qui n'ont pas d'opinion arrêtée sur le sujet, puissent voter en sa faveur. Je désire que nous votions carrément sur la question. Nous avons déjà eu une motion de ce genre, devant la Chambre, et, aussi, un amendement de la nature de celui que l'honorable député de Brockville (M. Wood) propose. Nous avons aussi eu un sous-amendement exigeant une décision sur la question du trafic des liqueurs.

Nous ne sommes pas aujourd'hui dans la même position, mais j'espère que la question sera parfaitement comprise, afin que les honorables députés examinent les effets du vote qu'ils sont sur le point de donner. Pour ma part, ayant proposé la résolution, je ne puis pas accepter, l'amendement de l'honorable député de Brockville (M. Wood), lequel ressemble à un mélange de lait et d'eau, contenant plus d'eau que de lait.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député est-il opposé à l'eau ?

Un DÉPUTÉ : Il voudrait la couper.

M. JAMIESON : L'eau est excellente, prise convenablement.

Un DÉPUTÉ : Pas pour l'estomac.

M. JAMIESON : Mais pas en principe, quand nous discutons une question aussi importante que celle-ci. Je dirai un mot au sujet du sous-amendement, proposé par l'honorable député de Leeds-Sud (M. Taylor). Il est à double fin et je ne puis pas l'accepter sous cette forme, pas plus que je ne l'accepterais, dans les circonstances, si les deux propositions étaient soumises séparément à cette chambre et sous une forme distincte. Quant à la proposition de soumettre la question à un plébiscite, je dirai que ceux qui s'occupent de tempérance au Canada savent qu'il y a déjà eu une proposition de ce genre. L'assemblée la plus importante que les apôtres de la tempérance et de la prohibition aient eu, au Canada, a été tenue à Montréal, en 1875, et on y a adopté des résolutions demandant au gouvernement d'alors, de soumettre la question à un plébiscite. Ces résolutions furent soumises au gouvernement de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), qui refusa de s'en occuper, vu qu'il n'y avait aucun précédent constitutionnel à ce sujet, dans les lois anglaises.

Comme les gouvernements suivent toujours les précédents établis par leurs prédécesseurs, je crains, si la chambre accepte cet amendement, que nous n'obtenions du gouverne-

ment actuel une réponse analogue. Cependant, si la motion pour un plébiscite, était soumise comme une motion ordinaire, elle ne serait pas aussi inacceptable que sous sa forme actuelle, qui touche à la question de compensation pour ceux qui font le commerce des liqueurs spiritueuses.

Je ne veux pas me prononcer sur cette question maintenant, et je ne désire pas la discuter. Je suis d'avis que la question de compensation, suivant la décision donnée par cette Chambre, serait plus convenablement traitée dans un projet soumis au parlement par le gouvernement, à l'effet de prohiber le trafic des liqueurs. J'espère que tous ceux qui sont en faveur de la prohibition, voteront contre l'amendement, et le sous-amendement, et en faveur de la motion principale qui contient les principes de la prohibition pure et simple, et décrète qu'elle sera mise en vigueur dans un délai suffisant.

Plusieurs DÉPUTÉS : Aux voix.

M. MACDONALD (Huron) : Avant que le vote soit pris, je désire exprimer mon opinion sur la question. Je suis en faveur de la résolution présentée par l'honorable député de Lanark-Nord (M. Jamieson), et opposé à l'amendement et au sous-amendement, vu qu'ils sont vagues dans leur tenor et ne contiennent aucune disposition pour un plébiscite. Au cours des remarques faites par l'honorable député qui a proposé le sous-amendement, je crois qu'il a dit qu'on pourrait connaître le sentiment du peuple de la manière que celui-ci désirerait, par les conseils municipaux ou autrement. Si ce moyen était employé, je crois que nous n'aurions pas de plébiscite du tout et que nous n'obtiendrions pas ainsi l'opinion du peuple.

Un autre point que je ne puis pas appuyer dans le sous-amendement, c'est celui qui se rapporte à la compensation. Celui qui a proposé la motion et celui qui l'a appuyée ne paraissent pas s'entendre sur le sens de leur propre amendement. L'un veut dédommager ceux qui sont engagés dans la fabrication seulement, et l'autre ceux qui sont engagés dans la fabrication et la vente. Cela dépasse les pouvoirs du gouvernement. Dans tous les cas, cela introduit une question complexe, et ce que nous voulons ce soir, c'est de savoir combien il y a dans cette Chambre de députés favorables à la prohibition. Si la députation est favorable au principe de la prohibition, lorsqu'on soumettra à la Chambre un Acte basé sur cette résolution, nous en discuterons tous les détails et nous arriverons, je n'en doute pas, à une sage conclusion. Je suis convaincu que si une bonne loi était soumise au peuple, le sentiment public appuierait une loi prohibitive raisonnable. Comme tout le monde le sait, une grande partie de notre population a appuyé même la loi Scott, et cette loi n'est que partiellement prohibitive, parce qu'elle est facultative dans les différents comtés et qu'elle est entourée de circonstances qui l'empêchent d'être aussi efficace que le serait une loi prohibitive régulière. Une loi qui empêcherait l'importation et la vente des boissons enivrantes dans ce pays serait d'un grand poids et d'une grande efficacité pour détruire cette plaie du Canada, car nous pouvons dire que l'usage des boissons enivrantes est une véritable plaie pour notre pays. Nous sommes tous d'opinion que le mode actuel est inique et devrait être changé. Et pour arriver à ce résultat nous devrions concentrer toute notre intelligence, et nous concerter ensemble. Quant à l'amendement je n'y vois rien répréhensible, car nous sommes tous en faveur de la prohibition lorsque le pays sera prêt à l'adopter, mais il ne va pas assez loin. J'appuierai la motion principale qui, si elle est adoptée, aura pour effet de nous donner une loi prohibitive, et je combats l'amendement, qui soulève une question incidente que je ne puis discuter avant que le bill soit devant la Chambre.

Le vote est pris sur le sous-amendement (M. Taylor) —

Que tous les mots de l'amendement soient biffés, de même que tous les mots après "industrielles" dans la motion principale, afin de leur substituer les suivants : — "si, après avoir préalablement pris les votes

des électeurs habiles à voter du Canada, il est constaté que la majorité est favorable à une telle mesure prohibitive qui devra aussi pourvoir à indemniser les fabricants de ces liqueurs.

POUR :
Messieurs

Amyot,	Desjardins,	Moncrieff,
Armstrong,	Girouard,	Montplaisir,
Bain (Soulanges),	Grandbois,	Perley,
Barnard,	Guillet,	Porter,
Béchar, d,	Hesson,	Prior,
Bergeron,	Hudspeth,	Rinfret,
Bowell,	Joncas,	Riopel,
Burdett,	Labelle,	Roome,
Cargill,	Labrosse,	Rykert,
Carpenter,	Langvin (sir Hector),	Shanly,
Casey,	La Rivière,	Small,
Cockburn,	Macdonald (sir John),	Smith (Ontario),
Costigan,	McDulla,	Stevenson,
Coughlin,	McDonald (Victoria),	Taylor,
Coutombe,	McGonald (Pictou),	Thérien,
Couture,	McKay,	Tisdale,
Davin,	Madill,	Vaunasse,
Davis,	Masson,	Ward,
Dawson,	Moffat,	Wilson (Lennox).—58.
Denison,		

CONTRE :
Messieurs

Audet,	Fiset,	Mills (Annapolis),
Barron,	Fisher,	Mills (Bothwell),
Beausoleil,	Flynn,	Mulock,
Bell,	Foster,	Neveu,
Bergin,	Freeman,	Paterson (Brant),
Bernier,	Geoffrion,	Perry,
Boisvert,	Gizault,	Platt,
Borden,	Gillmor,	Pataam,
Bourassa,	Guay,	Robertson,
Bowman,	Hale,	Rowand,
Boyle,	Hickey,	Ste Marie,
Brien,	Holtou,	Striver,
Bryon,	Innes,	Semple,
Cameron,	Ives,	Somerville,
Campbell,	Jamieson,	Temple,
Cartwright (sir Rich'd),	Jones (Digby),	Thompson (sir John),
Casgrain,	Kenny,	Trow,
Cochrane,	Kirk,	Turcot,
Cook,	Landry,	Waldie,
Corby,	Lang,	Wallace,
Dessaint,	Lépine,	Watson,
Dickey,	Lester,	White (Cardwell),
Dickinson,	Lowitt,	White Kenfrew,
Doyon,	Macdonald (Huron),	Wilson (Argenteuil),
Dupont,	McDougall (C. Breton),	Wilson (Elgin),
Edgar,	McIntyre,	Wood (Brockville),
Edwards,	McMillan (Huron),	Wood (Westmor'd),
Eisenhauer,	McMullen,	Yeo.—36.
Ellis,	Meigs,	

Le sous-amendement est rejeté.

M. HOLTON : Je remarque qu'un des honorables députés de Halifax n'a pas voté.

M. JONES : J'ai pairé avec M. Carling.

M. MILLS (Bothwell) : Avant que l'amendement soit mis au vote, je propose comme amendement qu'on y ajoute les mots suivants :

“ Et que le vote des électeurs du Canada habiles à voter soit pris en temps utile pour s'assurer de l'opinion du pays sur la question.”

Il me semble que la proposition contenue dans l'amendement, savoir, qu'une loi de ce genre est nécessaire dès que l'opinion publique sera prête à l'appuyer, n'est pas une proposition raisonnable. Nous voulons connaître ce qu'est l'opinion publique sur cette question, et afin de nous en assurer, il est nécessaire qu'un vote soit pris. J'admets parfaitement que sur la plupart des questions publiques il est désirable que le parlement prenne lui-même la responsabilité de la législation; mais le parlement a déjà exprimé son opinion qu'une législation prohibitive est désirable, mais il a déclaré qu'à son avis l'opinion publique n'est pas mûre pour une telle législation. Cela peut être l'opinion de quelques députés; mais il est possible de régler ce point et de nous assurer au delà de tout doute de l'état de l'opinion publique en prenant un vote des électeurs habiles à voter dans une élection ordinaire. Alors, lorsque la Chambre se sera

M. MACDONALD (Huron).

assurée par un vote pris en temps utile, quand cette législation sera possible, sans nuire sérieusement aux industries du pays, nous connaîtrons l'état de l'opinion publique; et si l'on constate qu'elle est prête à appuyer une législation prohibitive nous serons prêts à légiférer conformément à ses vœux.

M. CASEY : Je ne partage pas tout à fait l'opinion de l'honorable préopinant. J'accepte parfaitement la proposition contenue dans l'amendement de l'honorable député de Brockville (M. Wood), savoir, que la prohibition pourra être régnlièrement appliquée dès que l'opinion publique sera mûre pour l'accepter; mais je doute qu'on puisse s'assurer, au moyen d'un plébiscite, tel que celui proposé par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) si l'opinion publique est mûre ou non. Nous avons eu des plébiscites locaux dans plusieurs comtés, sur la loi Scott. Dans mon propre comté, par exemple, cette loi a été adoptée à une grande majorité, une majorité de 700 ou 800, et malgré cela, on a reconnu qu'il était impossible de l'appliquer avec succès, en dépit des meilleurs efforts de tous les intéressés.

Je me permettrai d'exprimer la crainte que, quoiqu'une majorité des électeurs du Canada, habiles à voter, se soit déclarée en faveur de l'application d'une loi de prohibition absolue, il serait impossible de faire exécuter cette loi comme ça a été le cas pour la loi Scott. Or, il y a une différence entre la facilité d'application d'une loi générale et d'une loi locale comme la loi Scott; mais la grande difficulté serait la même dans les deux cas, difficulté prenant presque les proportions d'une impossibilité, celle d'obtenir des preuves satisfaisantes des infractions à la loi et l'appui général du pays dans l'application de cette même loi. Je crois ces objections si graves que ce serait à mon sens encourir un risque sérieux que de tenter l'application d'une telle loi, même s'il se trouvait pour l'appuyer une majorité des électeurs habiles à voter. Il pourrait arriver, comme la chose s'est vue dans plusieurs comtés à propos de la loi Scott, qu'une année la majorité fût en faveur d'une telle loi, et l'année suivante demandât qu'elle fût changée. Je crois que ce serait commettre une grande faute que de tenter cette expérience d'une prohibition absolue à moins d'être absolument certain que non seulement la majorité des électeurs est théoriquement favorable à une telle loi, mais qu'elle a aussi pour elle un courant de l'opinion publique tellement fort qu'il en assurera l'exécution après son adoption. Je crois que le seul moyen que nous avons de nous assurer si une telle loi est possible, c'est celui qu'emploie un député pour s'assurer de l'opinion de ses commettants sur d'autres questions; et je ne vois pas de raison de changer notre manière de procéder à propos de la prohibition pas plus que sur d'autres questions. Je voterai donc contre le sous-amendement de l'honorable député de Bothwell et à l'avenir je chercherai à savoir de la meilleure manière possible si mes commettants sont en faveur de la prohibition assez pour assurer l'exécution d'une loi prohibitive si elle est adoptée.

M. FREEMAN : Il est évident que tous ces amendements sont proposés dans le but de faire échouer la motion principale sur laquelle nous sommes appelés à nous prononcer. Les auteurs de ces amendements ne peuvent pas avoir d'autre objet en vue. Nous avons devant nous une résolution demandant carrément la prohibition, et c'est une question tellement importante qu'il ne sied pas à cette chambre, d'après la coutume suivie dans le passé, de demander si le pays est mûr ou non pour cette législation.

Il y a quelques jours, nous avons eu un débat dans cette Chambre, au sujet d'un des nombreux articles du tarif, et nous y avons consacré deux séances; je suis convaincu que ceux qui s'opposent à la prohibition sont d'opinion que ce temps a été bien employé. Mais ce soir, quand nous voulons discuter une question beaucoup plus importante que toutes celles qui sont jamais venues devant cette Chambre, ils sont

mal à l'aise. Ils croient que nous ne devrions pas ramener cette question, parce qu'elle a été discutée il a deux ans. Les membres de cette Chambre font preuve d'un manque d'égards en refusant d'écouter cette discussion ou d'y prendre part. La Chambre n'a pas l'habitude de rechercher si le pays est mûr, lorsqu'une question lui est soumise. L'an dernier, on a proposé, au Sénat, un projet de loi tendant à prohiber l'agiotage. On n'a pas demandé au pays s'il était mûr ou non pour une telle législation; le pays n'avait pas été appelé à se prononcer sur cette question. Le seul argument que l'on ait fait valoir est celui-ci: Est-il de l'intérêt du pays que cette loi soit votée? Est-ce travailler dans l'intérêt du pays, que de supprimer l'agiotage? On n'a pas proposé de plébiscite pour savoir si le pays voulait des bureaux d'agiotage ou non. Le parlement a décidé que l'agiotage était préjudiciable aux intérêts du pays, qu'il était de son devoir de le prohiber par une loi, et c'est ce qu'il a fait. Quant à moi, je prétends que le trafic des boissons est aussi préjudiciable aux intérêts du pays, et je défie qui que ce soit dans cette chambre de me signaler un seul bien qui en dérive. Je le défie de me citer un seul homme que la boisson a rendu meilleur. Je maintiens que siégeant ici et ayant entre nos mains l'avenir du pays, envoyés ici pour faire des lois avantageuses au peuple, nous ne devons pas traiter cette question aussi légèrement que nous l'avons fait dans le passé. Je demande aux honorables députés si dans leur conscience, ils osent nier que cette question est d'une importance vitale. Prenez la statistique criminelle publiée dans les journaux il y a quelques jours et dites-moi si le trafic des spiritueux est une bonne chose. Un tiers des affaires qui se déroulent en cour de police provient de l'ivrognerie. Il y a quelques jours à peine, nous avons discuté ici la question des frais d'entretien des pénitenciers.

Qu'on nous donne une loi prohibitive et nous réduirons d'un tiers au moins les frais d'entretien des pénitenciers, des prisons et de la police. Nous réduirons des deux tiers les frais de répression des crimes et du maintien du bon ordre; et à moins qu'on ne puisse prouver que le trafic des spiritueux, nous donne une compensation pour ses mauvais résultats, je prétends qu'il est de notre devoir d'adopter une loi prohibitive. On dit et je crois que la statistique le prouve, qu'il y a aujourd'hui un demi-million de familles dans le Royaume-Uni qui ne connaissent rien du confort intérieur. Elles ne connaissent rien du bonheur domestique; tout ce qui fait du foyer un lieu cher au cœur humain leur est inconnu. Quelle est la cause de cet état de chose? Le trafic des spiritueux. Ce trafic produit partout les mêmes résultats. Combien y a-t-il de familles misérables dans Ottawa et qui le sont grâce au trafic des spiritueux? Combien de détenus dans les pénitenciers qui y sont grâce au trafic des spiritueux? Combien d'enfants dénués de tout à Ottawa, grâce à ce trafic? Combien d'hommes qui ont gaspillé leur vie, hommes de grands talents, d'hommes brillants, perdus pour le pays, grâce à ces spiritueux? Combien de jeunes gens, aujourd'hui dans le pays sont partis pour faire des ivrognes, qui suivent une ligne de conduite qui doit nécessairement en faire des ivrognes, grâce au trafic des spiritueux? Je dis donc qu'il est du devoir de cette Chambre d'adopter une loi prohibitive. Je vois très bien, et le pays de même, qu'il y a dans cette Chambre une majorité hostile au bill: et j'éprouve un grand embarras à parler de cette question devant les honorables membres de la Chambre, sachant qu'un certain nombre d'entre eux sont opposés à cette loi prohibitive. Les partisans de la prohibition sont en grande minorité aujourd'hui, mais le pays a les yeux fixés sur eux.

En 1874 des requêtes en faveur d'une loi prohibitive, signées par environ dix mille noms, ont été présentées à la chambre, et ces noms représentaient 50,000 habitants. Aujourd'hui ces dix mille noms se sont beaucoup multipliés. Je ne dirai pas quel est aujourd'hui le chiffre des partisans de la prohibition, mais je dis que ces 10,000 se

sont beaucoup multipliés et continuent à se multiplier. Le principe de la prohibition a été alors reconnu. On nous a dit alors que nous avions posé le premier jalon dans la voie de la prohibition. On nous a dit que le parlement nous donnerait la loi Scott, et que de cette loi à la prohibition, le pas serait facile à franchir. Mais les adversaires de la loi Scott, les partisans du trafic des spiritueux nous disent que cette loi a échoué. Eh bien, si la loi Scott a échoué, qu'on nous donne la prohibition, pure et simple. Le principe qu'on a reconnu en 1874. La chambre est tenue, si la loi Scott a échoué, de nous donner quelque chose qui puisse, dans une certaine mesure, remédier à ce terrible fléau. Quelque chose qui réponde aux fins de la prohibition. Il y a des honorables députés qui demandent une compensation. Compensation pourquoi? Je demanderai aux honorables députés qui ont voté en faveur de la compensation quels sont ceux qui la méritent?

Je crois que c'est un principe admis par tout le monde que dans les affaires tout ce qui trouble la paix et l'harmonie du peuple, tout ce qui est préjudiciable au commerce du pays et au bon ordre et au bien être du gouvernement, est un mal. Nous avons prouvé maintes et maintes fois que ce trafic des spiritueux est préjudiciable à la paix et au bonheur du peuple, et conséquemment, un mal; et cependant on nous demande d'accorder aux hommes qui ont infligé ce mal au pays une compensation parce qu'on ne leur permet pas de continuer à l'infliger. Est-ce là le principe qui doit être reconnu par cette chambre? Je dis que nous sommes disposés à partager la compensation avec vous—compensation pour les familles ruinées, compensation pour la pauvreté et les misères infligées au pays, compensation pour tout ce que le trafic des spiritueux a enlevé à ceux qui ont succombé à cette tentation, compensation pour la dépense qu'il a fait faire au pays par les établissements de réforme et les prisons—qu'on nous accorde une compensation pour toute ces choses et alors nous accorderons une compensation aux vendeurs de boissons pour la perte de leur clientèle et de leurs affaires. La population du pays ne consentira jamais à une compensation.

Un DÉPUTÉ: Ainsi soit-il.

M. FREEMAN: Je crois que l'honorable député qui vient de dire "ainsi soit-il" est un homme qui s'abstient de tout spiritueux. J'espère ne pas me tromper. S'il s'abstient de tout spiritueux, il irait promener ses "ainsi soit il" ailleurs qu'à la chambre des communes. Je voterai pour la prohibition pure et simple; c'est là ma devise. Je suis heureux de dire que c'est celle de la majorité de la population de ma province. J'ai dû venir sur la déclaration que j'ai faite dans ma province que le pays était mûr pour la prohibition. Si j'admetts que les députés représentent l'opinion de leurs commettants sur cette grande question dans Ontario et Québec, je suis forcé d'en venir à la conclusion que ces deux provinces ne sont pas mûres pour la prohibition. Je crois que dans ma province, une forte et écrasante majorité voterait aujourd'hui la prohibition, et je serais heureux de voir un vote pris dans ma province et dans toutes les provinces maritimes. Si cette question de prohibition était laissée à ces provinces du bord de la mer, je suis convaincu qu'avant douze mois, nous aurions une loi prohibitive dans ces provinces, et que ceux qui sont en faveur de cette loi seraient en état de la faire observer. Mais, lorsqu'il s'agit de tout le Canada, je ne suis pas aussi certain et ma confiance s'ébranle. Je crois donc être tenu, comme un devoir envers mes convictions et ma conscience, de voter pour rien autre chose pour la question pure, simple, claire et distincte: Aurons-nous la prohibition ou ne l'aurons-nous pas? Je voterai pour la prohibition.

M. JONES (Halifax): Je désire faire quelques remarques sur cette question, bien que, par mes arrangements avec M. Carling, je ne puisse pas voter. J'ai été assez surpris des remarques faites par l'honorable député de Queens, N. E.

(M. Freeman), car je supposais qu'il devait savoir que les sociétés de tempérance de la Nouvelle Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont présenté à cette chambre, au cours de la dernière session, des requêtes en faveur de l'adoption d'une loi semblable à la proposition contenue dans le sous-amendement soumis à cette chambre. Les sociétés de tempérance de la Nouvelle-Ecosse, de l'Île du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick ont présenté au ministre des finances d'abord des requêtes aux termes desquelles elles demandaient que la question de la tempérance fût soumise au peuple du Canada en temps utile, et que si sa réponse était favorable à leurs idées, une loi conforme à cette expression d'opinion fût adoptée par la chambre. Je crois donc que l'honorable député se trompe en disant ce qu'il dit de l'état de l'opinion publique dans sa propre province. Ceux qui pensent comme lui peuvent être ou n'être pas en majorité dans sa propre province; je ne suis pas prêt à me prononcer à cet égard, bien que je n'hésite pas à dire que mon opinion diffère très peu de la sienne quant à la force du sentiment public de cette province sur la question de la tempérance. Quoi qu'il en soit de ce point qui n'a pas d'importance dans le moment, si les sociétés de tempérance de la province demandent que la question soit soumise au peuple du Canada et que le verdict serve de base à une législation, il me semble que l'honorable député n'est guère logique en s'opposant au sous-amendement de l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Je crois qu'il serait très important que nous sachions jusqu'à quel point l'opinion publique au Canada est favorable à la prohibition. En plusieurs circonstances à plusieurs reprises, nous avons eu à nous occuper de cette question, et on a prétendu, bien que je ne l'admette pas, qu'elle était amenée sur le tapis pour des fins de parti et que plusieurs ont donné des votes qui n'étaient pas l'expression de leur opinion sur cette question. Quoi qu'il en soit, la question sera réglée d'une manière régulière, si l'amendement de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) est adopté ce soir.

Nous désirons vivement savoir jusqu'à quel point l'opinion publique est favorable à la prohibition dans ce pays, et une fois que nous aurons constaté la force de ce courant, le gouvernement du jour, qu'il soit conservateur ou libéral sera tenu de respecter le verdict du pays rendu à la suite de cet appel. C'est pourquoi je suis fortement en faveur du sous-amendement, car je crois que ce serait la solution la plus satisfaisante à donner à une question très difficile, tout le monde l'admet, une question à laquelle il est très désirable que l'on donne une solution basée sur l'opinion publique intelligente dont on ne peut connaître l'expression qu'en s'adressant au peuple même. Pour ces raisons j'espère que le sous-amendement de l'honorable député de Bothwell sera adopté.

M. TAYLOR: J'ai exposé pleinement ma manière de voir quand j'ai proposé le sous-amendement qui vient d'être rejeté. L'amendement de l'honorable député de Bothwell diffère du mien en ce qu'il ne comporte pas la compensation à accorder aux fabricants. Or, je crois que si cette question est jamais soumise à l'électorat elle devra l'être en vue de la législation qu'elle entraînera. J'ai déjà dit que je n'en cédaï à personne au sujet de la tempérance, mais je crois qu'il faut agir avec justice envers ceux qui sont engagés dans la fabrication des spiritueux qui y ont toujours été engagés, avec la coopération de tous les gouvernements qui se sont succédés au pouvoir, et qui ont créé et développé cette industrie. Il serait injuste que les partisans de la tempérance viennent dire à ces gens demain: il vous faut fermer vos fabriques que vous avez développées sous tous les gouvernements de ce pays. Conséquemment si les partisans de la tempérance désirent agir avec équité leur devoir est, en soumettant la question au peuple, de proposer une compensation pour ces fabricants, afin que, quel que soit le gouvernement du jour, ce gouvernement accorde une compensation à ceux qui sont engagés dans la fabrication des

M. JONES (Halifax).

spiritueux. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a voté contre ma résolution et je dois différer d'opinion avec lui au sujet de la sienne. Ma manière de voir est que nous devrions voter sur une question posée carrément et distinctement et que si le peuple est prêt à adopter la prohibition, il doit adopter en même temps la compensation.

M. MILLS (Bothwell): Je n'ai pas voté contre la proposition de l'honorable député parce que je croyais que le fabricant n'a pas droit à une compensation, mais parce que je ne crois pas que cette question puisse être proprement l'objet d'un plébiscite.

M. TAYLOR: Soumettons loyalement la question au peuple afin qu'il ne puisse pas dire plus tard qu'elle entraîne trop de dépense. Qu'en votant pour la prohibition il vote en même temps pour les dépenses nécessaires pour la mettre à effet.

M. BECHARD: Je ne puis voter pour l'amendement proposé par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) parce que je suis, en principe, opposé à ce qu'on agite cette question dans le pays. J'ai voté pour l'amendement qui vient d'être rejeté bien que je ne fusse pas en faveur de la partie de cet amendement qui proposait d'accorder une compensation, afin de faire échouer la motion principale, et parce que cet amendement comportait une forte restriction quant à la compensation à accorder aux fabricants de spiritueux, en stipulant que cette compensation ne serait payée que lorsque le principe de la prohibition aurait été adopté par les électeurs. Mais je n'ai aucune crainte que les électeurs adoptent jamais une proposition de ce genre. Je suis prêt à voter pour tout amendement qui tendra à faire échouer la motion principale, car je crois qu'il est parfaitement inutile d'agiter cette question, soit dans la chambre, soit devant le pays.

M. KIRK: Pour la raison donnée par l'honorable député, qui vient de s'asseoir, je voterai, moi aussi, contre tous les amendements qui ont été proposés. Les opinions émises par l'honorable député de Queen sont à peu près exactes pour ce qui regarde l'opinion publique dans la Nouvelle-Ecosse, province d'où nous venons tous deux. Je puis corroborer tout ce qu'il a dit. Un fait qui donne une très-bonne idée de l'opinion publique dans cette province, c'est qu'il n'y a pas un seul comté dans lequel une licence existe présentement, ou dans lequel l'on débite des liqueurs enivrantes, si ce n'est dans la ville et le comté de Saint-Jean, bien que nous ayons une loi des licences très-rigoureuse. D'après moi, c'est la meilleure preuve que le peuple de la Nouvelle-Ecosse est prêt à accepter la prohibition pure et simple. Pour cette raison, je voterai pour la motion principale, et contre tous les amendements déposés entre vos mains, et qui ont pour objet de détruire la portée de cette motion.

M. BERGIN: Je ne vois pas en quoi l'amendement proposé par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) est nécessaire. Il faudrait être aveugle pour ne pas voir que l'opinion publique, au Canada, est fortement opposée, présentement, à la prohibition. Les élections générales ont fait connaître à tous les membres de cette Chambre comment bat le pouls du pays. Dans mon comté et les comtés voisins, les partisans de la tempérance m'ont combattu, ainsi que mes collègues des comtés voisins, avec la question de la prohibition et la loi Scott—ce qui est virtuellement la même chose,—mais nous avons triomphé avec des majorités considérables.

Depuis, les électeurs de la province ont été appelés à voter sur l'abrogation de l'acte de tempérance du Canada, et dans tous les comtés, cet acte, après avoir subi une loyale épreuve, du moins de la part des partisans de la tempérance, a été repoussé par une écrasante majorité, ou, par là même abrogé.

Ainsi, les élections générales, dans tout le Canada, et les votes pris sur la loi Scott ont prouvé surabondamment que

la prohibition n'était pas populaire au Canada. Or, demander au peuple, aujourd'hui, de suspendre ses travaux pour aller voter sur cette question, serait imposer à nos concitoyens de très grandes dépenses, de très grandes pertes et de grands embarras. Ceux qui n'osent pas voter franchement et ouvertement contre la prohibition, veulent s'échapper en demandant un plébiscite. Nous ne désirons rien de la sorte. Lorsque le pays demandera la prohibition; lorsqu'il fera connaître son opinion, comme il l'a fait connaître lors des élections générales, je serai prêt à voter pour cette prohibition. Je dirai plus: je crois que la prohibition est le seul remède contre l'ivrognerie; mais je ne crois pas qu'elle soit praticable, ou que l'on puisse jamais la faire adopter. Nous devons recourir à une bonne loi des licences, et une bonne loi des licences strictement mise en vigueur, diminuerait, d'après moi, l'ivrognerie dans notre pays, ou en diminuerait les mauvais effets.

A propos des mauvais effets de l'ivrognerie, que l'on me permette d'ajouter que l'accroissement de l'ivrognerie, pendant ces dernières années, doit être attribué aux partisans mêmes de la tempérance plus qu'à toute autre classe.

La statistique établit qu'il y a eu moins de crimes, comparativement, sous l'opération de la loi Scott, qu'il n'y en a eu avant et depuis cette période.

Pourquoi, M. l'Orateur, y a-t-il eu peu de condamnations, ou n'y a-t-il eu, même, aucune condamnation pour crime dû à l'ivrognerie, sous l'opération de la loi Scott? Il est notoire que dans tous les comtés où la loi Scott a été en vigueur, les partisans de la tempérance, ou les soi-disant partisans de la tempérance—car la majorité d'entre eux n'est pas sincère—ont pour tactique d'essayer de faire croire au peuple que les crimes sont peu nombreux; ou qu'il ne s'en commet même plus; ou que le nombre des crimes a diminué; que l'ivrognerie a aussi diminué; que, par suite, nous ne voyons, à bien dire, aucune condamnation; presque plus d'arrestations et presque plus de comparutions devant le magistrat de police.

Mais à peine l'Acte de tempérance est-il révoqué, que l'on se met à traduire devant le magistrat de police et à faire condamner tous les pauvres ivrognes, qui ont eu le malheur de prendre un verre de liqueur enivrante, et l'on parle ensuite de l'augmentation des condamnations par suite de l'abrogation de l'acte de tempérance. C'est cette malhonnêteté, c'est cette intempérance de langage de la part d'hommes, qui ont dirigé l'agitation dans les différents comtés, qui ont fait un si grand tort à la cause de la tempérance, et le défaut de succès de cette cause doit leur être attribué en grande partie.

Ceux qui, comme moi, s'abstiennent totalement de l'usage des liqueurs enivrantes, mais qui ne croient pas que nous ayons pour mission de saisir nos voisins par la gorge pour les empêcher de boire ce qu'ils croient honnêtement avoir le droit de boire, sont d'avis que c'est cette intempérance dans les prétentions des agitateurs, qui a empêché le succès d'une loi des licences au Canada.

La loi Scott, de son côté, a aussi beaucoup nui à la cause de la tempérance. C'est cette loi, qui a fait ouvrir partout des débits de poisons non licenciés, ou des tavernes non licenciées, propres à démoraliser la population. Dans tous les comtés où cette loi a été appliquée, nous avons aujourd'hui un grand nombre de ces tavernes, et, par suite, plus ou moins d'ivrognes, bien que le nombre de ces tavernes diminue graduellement, je suis heureux de le dire. En appliquant une loi des licences, je suis sûr que le nombre diminuera graduellement jusqu'à ce que nous ayons un état de choses relativement enviable tel que celui que nous avions avant l'adoption de l'Acte de tempérance du Canada. Mais nous subissons, aujourd'hui, les mauvais effets de cet acte.

Pour ce qui regarde mes principes, en matière de tempérance, je ne le cède à personne; mais je me lève, aujourd'hui, pour protester contre cette pratique d'amener ainsi,

d'une session à l'autre, cette question devant nous, et je protesterai contre cette pratique jusqu'à ce que nous ayons la preuve que le pays demande une telle législation.

M. SCRIVER: Avant que la présente motion soit mise aux voix, je désire faire quelques remarques. Je ne vois pas comment les partisans de la tempérance pourraient faire autrement qu'à voter contre tout amendement à la résolution largement conçue, proposée par l'honorable député de Lanark-Nord (M. Jamieson). Dans toutes les grandes assemblées des partisans de la tempérance, auxquelles je me suis trouvé présent, ou aux délibérations desquelles j'ai pris part, ou dont j'ai lu le compte-rendu, la question d'opportunité d'obtenir un plébiscite sur une loi prohibitive n'a jamais été soulevée, et l'on n'y a jamais même songé. Les partisans de la tempérance ont cru que l'opinion publique était favorable à une telle loi, ou que les représentants du peuple, assemblés en parlement, seraient disposés à la voter. C'est la position qu'ils ont prise depuis longtemps, et je ne vois pas quelle autre position ils pourraient logiquement prendre.

A mon avis, bien que j'admette que l'amendement proposé soit jusqu'à un certain point plausible, en déclarant qu'il serait désirable de consulter le peuple sur cette question, je doute que nous puissions obtenir un bon résultat par ce moyen. Je crois à l'influence éducatrice d'une loi prohibitive, et c'est parce que je crois à cette influence; c'est parce que je crois qu'il est juste et à propos d'adopter une telle législation que je ne puis voir comment les partisans de la tempérance ici, pourraient faire autrement que de voter directement et franchement en faveur de l'adoption immédiate d'une loi de cette nature. C'est, du moins, ma manière de voir.

M. WOODS (Brockville): Je n'ai pas l'intention de revenir longtemps la chambre sur cette question. J'ai été que peu surpris de voir mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills) proposer un amendement à celui qui est présentement devant la chambre. Il sait aussi bien que qui que ce soit, et mieux même qu'un certain nombre d'autres, que le moyen qu'il propose pour connaître l'opinion publique sur la présente question, est, sinon inconstitutionnel—et je ne crois pas qu'il le soit—du moins contraire à notre manière ordinaire de légiférer. Nous n'avons jamais depuis que la confédération existe, dans aucune des provinces—

M. MILLS (Bothwell): La loi Scott.

M. WOOD (Brockville): Nous n'avons jamais, d'avance, consulté le peuple pour savoir s'il désirait avoir une législation dans un sens, ou dans l'autre; nous n'avons jamais essayé de connaître l'opinion publique par le moyen d'un plébiscite. C'est une manière de légiférer, qui est en vogue dans le pays situé au sud de notre territoire; c'est une manière de procéder que sa constitution autorise, presque tous les amendements à sa constitution ayant été préalablement soumis à l'approbation du peuple. D'après ma manière de voir, nous connaissons l'opinion publique sur toutes les questions d'intérêt général en soumettant ces questions à l'examen des électeurs lorsque les membres de ce parlement se présentent devant leurs commettants. C'est la manière constitutionnelle ici, de consulter l'opinion publique sur tout sujet de législation, qui doit être proposé dans ce parlement. Personne ne connaît mieux que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) cette manière de procéder, et je suis surpris, comme je l'ai dit auparavant, qu'il ait proposé le présent sous-amendement comme moyen de connaître l'opinion publique. Supposons que le peuple soit, comme on le propose, consulté sur la question; supposons que la majorité d'Ontario se prononce en faveur de la prohibition; que la province de Québec ne lui donne pas une majorité; que la majorité du Nouveau-Brunswick lui soit favorable; que la majorité de la Nouvelle-Écosse s'y oppose, le parlement, en présence d'un tel état de choses, en préseche d'une telle manifestation de l'opinion publique,

serait-il justifiable d'adopter pour tout le Canada, une loi prohibant la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes, puisque nous légiférons, ici, pour toute la confédération, pour toutes les provinces, et non pour une province en particulier ? Pour cette raison, entre plusieurs autres, je suis opposé au sous-amendement de l'honorable député de Bothwell (M. Mills). De plus, je suis opposé à ce sous-amendement parce qu'il ne pourvoit pas à une indemnité.

Comme l'a dit avec raison l'honorable député de Leeds-Sud (M. Taylor), nous avons pendant ces dernières années, depuis même, que notre présente organisation politique existe, nous avons disje, accordé des licences aux brasseurs et aux distillateurs pour la fabrication des liqueurs enivrantes et de la bière, et ces deux genres de fabrications nous ont rapporté des revenus considérables. L'argent a été payé par les brasseurs et les distillateurs, et cet argent est devenu une partie de revenu consolidé. Une partie de cet argent a été employée aux travaux publics, et l'on peut dire avec vérité que nous avons été, dans une certaine mesure, associés au commerce des liqueurs. A tort ou à raison, nous avons accepté l'argent des brasseurs et des distillateurs ; nous avons aussi, en leur accordant des licences et en acceptant leur argent, encouragé la fabrication des liqueurs, quelque repérensible que cela puisse être.

Je ne dirai pas un seul mot contre la prohibition. Tous les honnêtes gens seraient heureux, je crois, de voir l'opinion publique prête à accueillir favorablement l'adoption d'une loi prohibitive, ainsi que son application d'une manière convenable. Je ne connais personne, dans la classe des gens honnêtes—que l'on se place simplement au point de vue théorique, on non—qui ne serait heureux, s'il était constaté que le pays fût prêt à accueillir favorablement toute législation propre à supprimer les maux de l'intempérance.

Nous avons, durant les deux dernières années, fait une expérience que nous n'avions pas encore faite, du moins dans l'Ontario. Nous avons fait, ici, l'expérience d'une loi très-prohibitive—la loi Scott. Mais l'effet de cette loi, d'après moi, a été de retarder le progrès de la vraie tempérance dans un grand nombre de localités. En présence de ce fait je puis dire avec assurance que ceux qui désirent sérieusement la prohibition, ne veulent la voir décréter que lorsque le public se sera pas seulement disposé à l'approuver mais aussi à l'appliquer conformément à mon sous-amendement.

L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) a émis, lors de la dernière session du parlement, une opinion entièrement semblable, en parlant sur cette question, ou sur un sujet analogue. Il nous a dit que la question n'était pas seulement de savoir si le peuple avait voté en faveur de la prohibition, et s'il était mûr pour une telle législation, mais il s'agissait aussi de savoir si le peuple était prêt à appliquer une législation de cette nature.

Ce point est très-important dans la présente discussion. On dira, peut-être, ou on a pu le dire, que l'on ne saurait rien dire contre la loi Scott, ou toute autre loi prohibitive des liqueurs parce que ces lois auraient été enfreintes, puisque l'on peut en dire autant de la loi criminelle et d'autres lois de ce pays. L'analogie n'est pas parfaite.

L'opinion publique, l'appui moral du pays, aident la police à réprimer les infractions à la loi criminelle. Mais l'appui moral du pays n'assiste pas les agents de police, ou les inspecteurs de licences, qui veulent faire respecter une loi prohibitive ou la loi Scott. Or, tant que la majorité saine et honnête des citoyens ne sera pas aussi bien disposée à prêter son assistance aux officiers de la loi, pour punir toute infraction à une loi prohibitive, qu'elle l'est pour faire appliquer la loi criminelle, la prohibition ne sera pas un succès. Pour ces raisons je crois que mon sous-amendement mérite l'adhésion de cette chambre.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député voudra bien remarquer que son chef vient justement de voter en faveur d'un plébiscite.

M. WOOD (Brockville).

M. WOOD (Brockville) : Je ne l'ai pas fait moi.

M. LANDRY (Kent) : Je n'aurais eu aucune observation à faire sur la présente question, si l'honorable député de Cornwall (M. Bergin) n'avait émis une certaine opinion que je crois devoir relever. En ma qualité de député du peuple dans cette chambre, je tiens à ce que l'on ne puisse dire au dehors que si la cause de la tempérance n'a pas fait de grands progrès, pendant ces dernières années, c'est dû, comme l'a prétendu l'honorable député, aux partisans de la tempérance, eux-mêmes. Je ne partage aucunement cet avis, et je ne me serais pas levé pour dire quelques mots, si cette assertion n'avait pas été lancée par l'honorable député—et lancée même avec une grande vigueur.

Je ne pourrais dire si l'honorable député qui vient de reprendre son siège, a réellement exprimé le même avis. Si la propagande faite par les partisans de la tempérance a progressé lentement, au Canada, pendant ces deux ou trois dernières années, ce n'est pas dû aux partisans de la tempérance ; mais plutôt aux manœuvres de ceux qui combattent cette propagande pour l'empêcher de triompher. Les partisans de la tempérance s'efforcent de marcher en avant ; mais l'application de la loi prohibitive a été énergiquement combattue par les marchands de liqueurs, qui se sont servis de tous les moyens possibles.

Prétendre que l'appui moral des populations n'est pas donné aux agents de police chargés de faire respecter la loi, n'est pas exact, d'après moi. Je suis convaincu que l'appui moral, ou du moins, l'adhésion d'une grande partie des populations, est donné aux officiers chargés de l'application de la loi Scott ; mais bien que cela soit vrai, et bien que l'adhésion des populations soit très accentuée, il arrive, cependant, que l'amour du lucre, les intérêts pécuniaires des personnes engagés dans le commerce des liqueurs soient plus puissants que la simple adhésion des populations, et c'est ce qui a tenu en échec l'opinion publique.

Le public ayant à lutter contre les intérêts du commerce des liqueurs, a dû, peut-être, pour éviter des frais trop considérables, faire discontinuer trop tôt les poursuites intentées en vertu de la loi Scott pour faire respecter cette loi, et, de l'autre côté, les intérêts pécuniaires se sont montrés beaucoup plus puissants que l'opinion publique, et n'ont pas été vaincus, parce qu'ils s'appuyaient sur l'argent. Ceux qui sont opposés à l'application des lois de tempérance ont cru qu'ils pourraient réaliser des profits, s'ils pouvaient, éventuellement, empêcher l'application de la loi Scott, ou toute autre loi prohibitive. Quel a été le grand argument des adversaires de la loi Scott, partout où elle était appliquée ? Le principal argument, dont on s'est servi dans ma province, c'est que s'il s'agissait d'une loi prohibitive générale pour tout le Canada, elle aurait l'appui d'un grand nombre, tandis que l'on ne se croyait pas tenu de soutenir la loi Scott, parce qu'elle n'est que partiellement prohibitive. S'il s'agissait d'une loi prohibitive générale, que le gouvernement se croirait tenu de faire respecter, on est d'avis que cette loi recevrait l'appui moral et actif des populations. Mais une partie de ceux qui étaient de cet avis, croient maintenant qu'une loi prohibitive générale échouerait, parce que la loi Scott, elle-même, a été, jusqu'à un certain point, un insuccès, et n'a pas répondu à l'attente de ceux qui demandaient l'application de cette loi. Telle est l'opinion d'un certain nombre de personnes.

Quant à moi, j'espère qu'une loi prohibitive réussira, si elle est appliquée. Bien que je ne sois pas prêt à dire que son succès serait assuré, ou non, je crois à l'excellence de son principe.

Or, croyant que la prohibition s'appuie sur un bon principe, je suis, ici, tenu, en ma qualité de représentant d'un comité, de voter en faveur de ce principe. Je suis tenu de donner ce vote, ne fût-il qu'un exemple donné à mes commettants en faveur de la prohibition. L'amendement proposé est très plausible ; mais je crois qu'il est de mon

devoir de voter contre cet amendement et contre tout autre voulant exclure le vote direct sur la prohibition, parce que, d'après moi, tout amendement de cette nature est un obstacle propre à nous empêcher d'arriver au point que nous discutons présentement, et sur lequel, pour ma part, je désire voter.

M. JAMIESON : Pour ce qui regarde l'amendement de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), je dois dire que cette proposition m'a paru, d'abord, assez juste. Cependant, réflexion faite, je suis arrivé à la conclusion que la meilleure ligne de conduite que doivent suivre les partisans de la prohibition est de voter carrément en faveur de la motion principale et contre tous les amendements.

L'honorable député de Huntingdon (M. Scriver) ne s'est aucunement trompé dans ses remarques relatives à la position prise par les amis de la tempérance. Je crois, comme lui, que depuis 1875, du moins, la question d'un plébiscite n'a jamais été débattue devant une société de tempérance. Il paraît juste, cependant, que l'opinion publique soit consultée sur une loi de cette nature; mais, bien que je n'accepte pas tout ce qu'a dit l'honorable député de Brockville (M. Wood), je crois, comme lui, qu'un plébiscite n'est pas la pratique suivie ordinairement dans ce pays.

Je dirai un mot au sujet de la position prise par mon honorable ami, le député de Cornwall (M. Bergin). Mon honorable ami me paraît se contredire sur cette question. Si mon souvenir est fidèle, il était, il n'y a pas encore longtemps, un ardent partisan de la prohibition; mais ses opinions me paraissent être changées. Mon intention n'est pas de l'accuser de malhonnêteté, parce que je le crois inattaquable en matière d'honnêteté; mais voyez ce qu'a fait l'un des comtés-unis que représente mon honorable ami. Le conseil de ce comté a adressé à cette Chambre une pétition en faveur de la prohibition, et je suis heureux de constater que cette pétition a été déposée, ici, par mon honorable ami. C'est une indication qu'il ne partage pas l'avis de ses commettants sur cette question.

De plus, mon honorable ami m'a blâmé, parce que nous nous sommes servis de chiffres, tendant à établir que l'ivrognerie et les condamnations pour ivrognerie se sont accrues, depuis que la loi Scott a été abrogée dans plusieurs comtés d'Ontario. Je ne sais pas que de tels chiffres aient été présentés à cette chambre. Je ne me suis pas servi de chiffres, ayant le caractère de ceux dont parle l'honorable député de Cornwall (M. Bergin), bien que je me sois servi de chiffres pour faire une comparaison entre l'état de la moralité publique avant que la loi Scott ait été appliquée, et l'état de la moralité publique pendant l'application de cette loi.

M. BERGIN : J'ai dit que les partisans de la tempérance s'étaient servis de chiffres recueillis avant et après l'application de la loi Scott. Je n'ai pas dit que le député de Lanark-Nord (M. Jamieson) constituait tout le parti de la tempérance, ou qu'il s'est servi de toutes les données recueillies par les partisans de la tempérance.

M. JAMIESON : Mon honorable ami a probablement raison de dire que certains partisans de la tempérance se sont servis de ces données, et en effet, ils s'en sont servis avec raison, du moins, d'après moi. Pour ce qui regarde l'opinion publique, sur cette question, il est de notre devoir, je crois, si nous considérons que le principe d'une loi prohibitive soit juste, de voter cette loi, de s'en servir comme moyen éducateur, comme moyen d'amener l'opinion publique à se prononcer en sa faveur. Si la chambre adoptait une loi prohibitive, demain, le public approuverait cette loi; et nous sommes nous-mêmes, dans une grande mesure, les interprètes de l'opinion publique. Il est de notre devoir de nous assurer si le principe d'une loi de ce genre est juste, et s'il est juste, nous devons l'incorporer dans nos statuts. Puis, lorsque ce premier pas sera fait, faisons tout notre possible pour appliquer cette loi, si c'est dans l'intérêt du

pays de le faire. Après mûre réflexion, j'ai décidé de voter contre tous les amendements et en faveur de la motion principale. Etant l'auteur de la présente motion, je suis heureux de voir qu'elle a provoqué une discussion générale, qui produira quelque bien plus tard. Mais je ne suis pas assez déraisonnable pour dire que nous devrions imposer nos opinions aux populations, car, en notre qualité de corps délibérant, je crois que notre devoir est d'examiner toutes les propositions faites ici, et de leur donner toute l'attention désirable. D'après moi, l'intérêt public demande que nous adoptions la présente motion, et j'espère que les honorables membres de cette chambre partageront mon avis.

M. EDWARDS : Je suis un partisan de la tempérance; mais l'un des amis de la tempérance qui voteront pour le sous-amendement de l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Je voterai ainsi, parce que, d'après moi, une législation de cette nature ne devrait pas être adoptée à l'encontre du désir de la majorité de la nation. Je ferai voir à l'honorable député de Lanark (M. Jamieson), en citant mon propre exemple, qu'un vote de cette chambre, dans certains cas, du moins, n'était pas toujours l'expression entière de l'opinion publique. Je suis un ami de la tempérance; j'ai voté et je voterai pour toutes les résolutions, qui seront proposées en faveur de cette réforme. Je voterai ainsi parce qu'il n'y a pas, à mon avis, une autre mesure, qui profiterait autant au pays qu'une loi prohibitive; mais je crois aussi que le pays n'est pas encore mûr pour une loi de ce genre, et je vous citerai ce que j'ai vu, moi-même. Je représente un comté qui, avec le comté de Prescott, a donné une majorité de 2,000 voix contre l'application de la loi Scott. Or, suis-je le représentant, ici, de mes commettants, lorsque je me lève ici, pour voter en faveur de la prohibition. Je dis non. Je vais, présentement appuyer le sous-amendement proposé par mon honorable ami, le député de Bothwell, et, cependant, si la motion principale est mise aux voix, je voterai en faveur de cette motion. L'honorable député de Brockville a dit qu'une loi prohibitive, adoptée ici, serait un singulier échantillon de législation, si une majorité, dans l'Ontario, lui était favorable, et si une majorité dans la province de Québec, lui était hostile. Toute notre législation ne se trouve-t-elle pas dans une semblable condition? N'avons-nous pas adopté, ici, plusieurs lois, qui, si elles étaient proposées dans les législatures provinciales, seraient rejetées? De plus, il faut que la majorité gouverne. Les honorables chefs de la droite ont été envoyés ici par le peuple pour adopter certaines lois, et il est entièrement juste qu'ils les appliquent; mais le peuple n'a pas été appelé à se prononcer sur cette question, et conséquemment les députés n'ont pas de mandat à cet égard. Je suis un partisan de la tempérance; mais je ne veux pas abuser de cette question; je ne crois pas qu'il soit opportun de fatiguer la chambre, à chaque session, avec cette question. Qu'elle soit discutée une fois pour toutes, une session parlementaire; mais cela suffit. Nous n'avons pas besoin de revenir sur la même question à toutes les sessions.

Je voterai donc pour l'amendement de l'honorable député de Bothwell, parce que je crois que nous ne devons adopter aucune législation d'avance, c'est-à-dire, avant que l'opinion publique se soit manifestée dans le sens de cette législation, et le seul moyen de connaître cette opinion est de prendre loyalement le vote des électeurs sur la question.

La chambre se divise sur le sous-amendement de l'honorable député de Bothwell (M. Mills).

Pour :

Messieurs

Barron,
Brien,
Burdett,
Campbell,
Carpenter,
Cartwright (sir Rich.),
Charlton,

Guillet,
Innes,
Labrosse,
Lang,
Larivière,
Livingston,
Macdonald (Huron),

Platt,
Roome,
Rowand,
Semple,
Somerville,
Trow,
Waldie,

Colter,
Cook,
Edwards,
Eisenhauer,
Flynn,

McCulla,
McMillan (Huron),
McMullen,
Mills (Bothwell),
Moncrieff,

Watson,
White (Cardwell),
Wilson (Elgin), et
Wilson (Lennox).—35

CENTRE :
Messieurs

Amyot,
Armstrong,
Audet,
Bain (Soulanges),
Bain (Wentworth),
Baird,
Barnard,
Beausoleil,
Écobar,
Bell,
Bergeron,
Bergin,
Bernier,
Boisvert,
Bordeau,
Bourassa,
Bowell,
Bowman,
Boyle,
Bryson,
Cameron,
Cargill,
Casey,
Casgrain,
Chisholm,
Cimco,
Cochrane,
Cockburn,
Colby,
Corby,
Costigan,
Coughlin,
Coulombe,
Daly,
Daoust,
Davin,
Davis,
Dawson,
Denison,
Desjardins,
Dessaint,
Dickey,
Dickinson,

Doyon,
Dupont,
Edgar,
Ellis,
Fiset,
Fisher,
Foster,
Freeman,
Gauthier,
Geoffrion,
Gigault,
Gillmor,
Girouard,
Godbout,
Gordon,
Grandbois,
Guay,
Hale,
Hesson,
Hickey,
Holton,
Hudspeth,
Ives,
Jamieson,
Joncas,
Jones (Digby),
Kenny,
Kirk,
Labelle,
Landry,
Langevin (sir Hector),
Laurier,
Lépine,
Lister,
Lovitt,
Macdonald (sir John),
McCarthy,
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McDougall (O. Breton),
McKay,
McKeen,
McMillan (Vaudreuil),

Madill,
Masson,
Meigs,
Mills (Annapolis),
Moffat,
Montplaisir,
Mulock,
Neveu,
O'Brien,
Paterson (Brant),
Perley,
Perry,
Porter,
Prior,
Putnam,
Rinfret,
Riopel,
Ryker,
Ste. Marie,
Scriver,
Shanly,
Skinner,
Small,
Smith (sir Donald),
Smith (Ontario),
Sproule,
Stevenson,
Taylor,
Temple,
Thérien,
Thompson (sir John),
Tisdale,
Turot,
Vanasse,
Wallace,
Ward,
White (Renfrew),
Wilmot,
Wilson (Argenteuil),
Wood (Brockville),
Wood (Westm'd), et
Yeo—128.

Le sous-amendement est rejeté.

• M. LABELLE : Je remarque que l'honorable député de Northumberland est à son siège et qu'il n'a pas voté.

M. MITCHELL : Tout ce que je puis dire, c'est que, si j'avais été libre de voter, j'aurais voté pour l'amendement de l'honorable député de Bothwell; mais comme j'ai parlé avec sir Adolphe Caron, je ne pouvais le faire.

M. MONCRIEFF : Je désire faire quelques remarques avant que le vote soit pris sur l'amendement. Les propositions dont la chambre est aujourd'hui saisie sont virtuellement des répétitions de celles d'il y a deux ans. La motion principale qui nous était soumise alors était rédigée dans les mêmes termes que celle d'aujourd'hui et l'amendement suivant fut proposé :

Tout en admettant que l'eau-de-vie, le genièvre, le whiskey et autres breuvages alcooliques peuvent être prohibés, cette chambre est d'avis que la vente de l'ale, du porter, du lager-beer, du cidre, du bordeaux et autres vins légers devrait être exempte de l'application de la loi de tempérance du Canada.

Cette proposition fut rejetée. Elle avait été faite dans l'intention expresse de modifier la loi Scott, et elle comportait que partout où les électeurs avaient adopté la loi Scott, les vins légers, le cidre et la bière ne devaient pas être compris dans l'application de la loi, et en votant contre cet amendement, on avait voté absolument contre un amendement à la loi Scott dans ce sens. J'ai aussi voté pour une loi de prohibition, comme je me propose de le faire aujourd'hui si la chambre veut me le permettre, mais les honorables députés doivent savoir qu'il y a deux choses, à tout événement, auxquelles la chambre a toujours refusé son assentiment jusqu'ici. Elle s'est toujours refusé à ce qu'on recoure

M. EDWARDS,

à un plébiscite quand la question d'indemnité aux fabricants accompagne la question de la prohibition, et elle se refuse aussi à ce qu'on recoure à un plébiscite dans le moment sur la question de la prohibition. J'ai voté pour l'amendement aux termes duquel un plébiscite devait avoir lieu sur ces deux questions, parce que je crois que c'est le peuple qui doit avoir le dernier mot à dire en pareille matière.

Cependant, cette question de la tempérance n'est pas neuve et si le personnel de ce parlement reflète tant soit peu l'opinion de l'électorat, il est évident que celui-ci n'est pas aujourd'hui en faveur de la prohibition. En outre qu'on me permette d'attirer l'attention de cette chambre sur les résultats des votes populaires pris sur la loi Scott, dans divers comtés, en 1888. Je vois par les relevés émanant du secrétariat d'Etat que les électeurs ont été appelés douze fois à se prononcer, en 1888, sur l'opportunité d'abroger la loi Scott. Dans onze de ces cas, la loi Scott a été défaire directement. Dans l'autre, l'ancienne loi Dunkin a été appuyée et dans chacune de ces consultations populaires, sauf dans celle où la loi Dunkin a été maintenue, le peuple a abrogé la loi Scott à de grandes majorités. L'année dernière, toutes ces consultations sur la loi Scott ont eu pour résultat l'abrogation de la loi à de grandes majorités. Dans Arthabaska, Que., la majorité contre la loi Scott a été de 228; dans Bruce, Ont., de 1,392; dans Dufferin, Ont., de 213; dans Halton, de 197; dans Huron, de 1,310; dans Norfolk, de 722; dans Stanstead, de 142; dans Simcoe, de 3,102; dans Stormont, Dundas et Glengarry, de 2,143.

Il y a évidemment là une expression d'opinion indiquant que la population de tous ces comtés était antipathique à la loi Scott. Nous avons eu aujourd'hui dans cette Chambre une expression d'opinion émanant de l'honorable député de Queen's, N. E. (M. Freeman). Il se peut qu'elle reflète également les opinions d'un certain nombre des partisans de cette question particulière. M. Freeman a déclaré qu'il voterait pour rien moins que la prohibition pure et simple. Je conviens avec l'honorable député qu'il a le droit de voter pour la prohibition pure et simple. Je me propose de faire la même chose dans la présente occasion. Je suis en faveur de toute législation qui servira la cause de la tempérance; mais en même temps je crois que le progrès se réalise généralement par degrés, et que l'on ne peut obtenir tout ce qu'on désire—dans le cas actuel la prohibition avec ou sans indemnité—on doit, s'il existe un moyen terme—donner un essai. Je ne retiendrai pas la Chambre à discuter sur l'avantage qu'il peut y avoir à ne boire que des vins légers, de la bière ou de cidre, à l'exclusion de boissons fortes. Cette question a été débattue sous toutes ses faces en 18-7. Je préférerais beaucoup voir les gens ne boire que du cidre, des vins légers et de la bière que de les voir boire des boissons fortes qui causent tant de ravages. Et je suis sûr que tout partisan de la tempérance est de la même opinion. Il peut se trouver dans ces pays des comtés où la loi Scott ne serait pas adoptée et dont la population cependant serait en faveur de l'usage des vins légers, de la bière et du cidre sous l'opération d'un mode de permis. Je sais qu'un ou deux partisans de la tempérance vont tout de suite, m'objecter que c'est folie d'essayer de vendre exclusivement des vins légers, de la bière et du cidre, et que dans cette éventualité tous les autres spiritueux se vendront dans les buvettes. S'il est vrai que les boissons enivrantes se vendent dans les comtés où la loi Scott est en vigueur, on ne saurait arriver à un état de choses beaucoup pire en tentant l'expérience des vins légers et de la bière. Je me propose de soumettre à la Chambre une résolution aux termes de laquelle, lorsque l'électorat sera appelé à voter sur la loi Scott, il aura le choix entre trois alternatives : voter pour la deuxième partie de la loi telle qu'elle est; ou bien contre la loi en bloc; ou bien enfin pour une loi prohibant la vente de toutes les boissons enivrantes à l'exception des vins légers, de la bière et du cidre. Et si le peuple préfère adopter la loi en excluant de son opération les vins légers, la bière et le cidre, il

est possible que dans ces 11 comtés dont je viens de parler, beaucoup de gens eussent accepté cette alternative. Je propose donc ; —

Que tous les mots de l'amendement, après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants : "considérant que le résultat des votes récemment pris sous l'autorité de l'Acte de Tempérance a été favorable à l'abrogation de l'Acte ; et considérant que les électeurs de quelques comtés du Canada peuvent être en faveur d'un mode de licence pour la vente du cidre, des vins légers et de la bière seulement.

Résolu, que dans l'opinion de cette Chambre, le dit acte devrait être amendé de telle sorte qu'en consultant l'électorat sous l'autorité de l'acte, soit pour son adoption ou son abrogation, il soit loisible aux électeurs de voter dans l'un des sens suivants : —

- 1° En faveur de l'acte ;
- 2° En faveur de l'acte, mais en exemptant de son opération le cidre, les vins légers et la bière ;
- 3° Contre l'acte.

Si cet amendement est rejeté, je réserve mon droit et je voterai sur la motion principale en faveur de la prohibition.

M. LISTER : Ce n'est pas là un amendement à la motion.

M. MONCRIEFF : Je prévoyais qu'on soulèverait cette objection, mais je vois que dans le dernier parlement, quand cette question fut débattue et que la même résolution qu'aujourd'hui fut proposée par l'honorable député de Lanark-Nord (M. Jamieson), M. Girouard proposa comme amendement que la loi Scott fût amendée en exemptant de son opération la bière, le cidre, le bordeaux et autres vins légers. On souleva l'objection que ce n'était pas un amendement régulier à la motion, et l'Orateur décida que l'amendement était régulier et, dans cette circonstance, le vote fut pris sur l'amendement.

M. MILLS (Bothwell) : Cet amendement n'est pas régulier. Il ne se rattache en rien à la motion.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : Je suis d'avis moi-même qu'il ne se rattache pas à la proposition dont la chambre est saisie.

M. MILLS (Bothwell) : Cet amendement pourrait très bien faire l'objet d'une proposition à l'effet d'amender la loi Scott et de donner une occasion de voter pour un moyen terme, mais ce n'est pas là la question qui nous est soumise et on ne saurait s'en occuper à l'occasion de la proposition dont la chambre est saisie.

M. MONCRIEFF : Je vous ai fait parvenir les procès-verbaux s'y rapportant.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : Il se peut que l'objection n'ait pas été soulevée à cette occasion.

M. MONCRIEFF : L'objection a été soulevée et l'Orateur a décidé que l'amendement était dans l'ordre.

Le sous-amendement (M. Moncrieff) est déclaré hors d'ordre et le débat s'engage sur l'amendement (M. Wood, Brockville.)

M. FISHER : Nous avons déjà voté sur un ou deux amendements soumis à la chambre, et on remarquera peut-être que tous ceux qui sont en quelque sorte responsables de la motion principale faite par l'honorable député de Lanark-Nord (M. Jamieson) et appuyée par moi, ont constamment voté contre tous ces amendements. Après avoir étudié la question et en avoir délibéré avec les associations de tempérances du pays, nous avons cru nécessaire d'agir ainsi. Nous avons cru qu'il était de notre devoir et de l'intérêt de la cause de la tempérance de faire adopter par la chambre la motion dans toute son intégrité. C'est pour nous conformer à cette ligne de conduite que nous avons voté contre le sous-amendement de l'honorable député de Leeds Sud (M. Taylor) et contre le second sous-amendement de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et maintenant nous en sommes rendus à l'amendement lui-même. Pour certaines raisons j'aurais été assez disposé à voter en faveur de l'amendement de l'honorable député de Bothwell, mais croyant que nous devions insister pour avoir un vote direct sur la question j'ai cru devoir voter contre cet amendement et je ne vois pas

que tous ceux qui désiront l'adoption de la motion principale puissent faire autre chose que de voter contre l'amendement de l'honorable député de Brockville (M. Wood). Si cet amendement était adopté, je considère qu'il paralyserait tout le bien que nous attendons de la motion principale. Plusieurs d'entre nous se rappellent qu'en 1854 la même motion que nous discutons aujourd'hui fut soumise à la chambre, et on proposa un amendement pratiquement semblable à celui-ci, sinon dans les mêmes termes. Si nous ne devons pas faire un pas au-delà de cette motion, après un intervalle de quatre ans, il nous faut admettre que la tempérance n'a pas fait de progrès. Je ne suis pas prêt à admettre cela, et je n'appuierai aucune proposition qui serait de nature à répandre cette opinion dans le public. Nous devons donc fait subir l'épreuve à la cause de la tempérance sur l'amendement de l'honorable député de Brockville.

Si cet amendement est adopté, et il peut l'être, il rend nulle la motion principale. Nous avons déjà adopté un semblable amendement, et aujourd'hui les partisans de la tempérance veulent quelque chose de plus. Il est parfaitement inutile que la chambre réaffirme son attitude de 1854, et elle manquerait à sa dignité en le faisant. Si cet amendement signifiait quelque chose la chambre et le gouvernement qui possède la confiance de la chambre, auraient dû agir dans le sens de cet amendement. Si, au contraire, il ne signifie rien, nous n'avons pas raison de l'adopter de nouveau. Je demande donc à ceux qui ont à cœur le progrès de la cause de la tempérance et désirent l'adoption de la motion principale faite par l'honorable député de Lanark-Nord, de voter contre cet amendement, et je leur déclare que les partisans de la tempérance dans le pays les jugeront d'après le vote qu'ils donneront sur cet amendement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ecoutez, écoutez.

M. FISHER : Le très honorable ministre dit : "écoutez écoutez." Il sait parfaitement qu'en 1854 les partisans de la tempérance n'ont pas accepté comme étant en faveur de leur cause, le vote de ceux qui ont appuyé la motion de l'honorable député qui siège en face de moi, telle qu'amendée par l'honorable député de Cardwell ; et aujourd'hui ils n'accepteront pas, comme étant en faveur de la cause de la tempérance, le vote de ceux qui appuieront cet amendement. L'honorable ministre sait cela, et s'il l'ignore, je puis lui dire que les partisans de la tempérance seront du même avis cette année, et ne considéreront pas comme des votes donnés en faveur de leur cause, les votes en faveur de l'amendement de l'honorable député de Brockville (M. Wood).

Le vote est pris sur l'amendement (M. Wood, Brockville).

POUR :
Messieurs

Amoyot,	Denison,	McKay,
Armstrong,	Desjardins,	McMillan (Vaudreuil),
Audet,	Dessaint,	Madill,
Bain (Soulanges),	Doyon,	Masson,
Barnard,	Dupont,	Moffat,
Bécharde,	Fiset,	Montplaisir,
Bell,	Foster,	Perley,
Bergeron,	Gauthier,	Porter,
Bergin,	Gigault,	Putnam,
Bernier,	Girouard,	Rinfret,
Bowell,	Godbout,	Riopel,
Bowman,	Gordon,	Rykert,
Bryson,	Grandbois,	Semple,
Burdett,	Guay,	Shaully,
Campbell,	Guillet,	Skinner,
Cargill,	Hesson,	Small,
Carpenter,	Hickey,	Smith (sir Donald),
Casey,	Hudspeth,	Smith (Ontario),
Casgrain,	Innes,	Sproule,
Chisholm,	Ives,	Taylor,
Climon,	Joncas,	Temple,
Cochrane,	Kenny,	Thérien,
Cockburn,	Labelle,	Thompson (sir John),
Corby,	Labrosse,	Tisdale,
Costigan,	Laforge (sir Hector),	Trow,
Coughlin,	La Rivière,	Vanasse,
Coulombe,	Laurie,	Ward,

Curran, Daly, Daoust, Davin, Davis, Dawson,	Macdonald (sir John), McCarthy, McCulla, McDonald (Victoria), McDougald (Pictou), McDougall (C.-Breton),	White (Cardwell), White (Renfrew), Wilmoit, Wilson (Argenteuil), Wood (Brockville), et Wood (W'stmorel'd)—99.
--	---	--

CONTRE :
Messieurs

Bain (Wentworth), Baird, Barron, Beausoleil, Boisvert, Borden, Bourassa, Boyle, Brien, Cameron, Cartwright (sir Rich.), Colter, Cook, Dickey, Dickinson, Edgar, Edwards, Eisenbauer, Ellis, Fisher,	Freeman, Geoffrion, Gillmor, Hale, Holton, Jamieson, Jones (Digby), Kirk, Landry, Lang, Lépine, Liater, Lovitt, Macdonald (Huron), McKeen, McMillan (Huron), McMullen, Meigs, Mills (Annapolis), Moncrieff,	Mulock, Neveu, O'Brien, Paterson (Brant), Perry, Platt, Robertson, Roome, Rowand, Ste. Marie, Scriver, Somerville, Stevenson, Turcot, Waldie, Watson, Wilson (Elgin), Wilson (Lennox), et Yeo.—59.
--	--	--

L'amendement est adopté.

La motion principale, telle que modifiée est adoptée sur division.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la chambre.

La proposition est adoptée, et la séance est levée à 11.10 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 22 février 1889.

La séance est ouverte à trois heures.

PRÉBRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 57) constituant la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique.—(M. Guillet.)

Bill (n° 58) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Berlin et du Pacifique Canadien.—(M. Bowman.)

Bill (n° 59) concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario-Sud.—(M. Sutherland.)

Bill (n° 60) concernant les navires à vapeur à être employés relativement au chemin de fer du Pacifique Canadien.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 61) constituant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est.—(M. LaRivière.)

Bill (n° 62) constituant la Compagnie de chemin de fer et du canal du lac Manitoba.—(M. Watson.)

Bill (n° 63) autorisant la ville de Winnipeg à utiliser le pouvoir d'eau de la rivière Assiniboine.—(M. Watson.)

Bill (n° 64) concernant la Compagnie du chemin de fer de jonction du St-Laurent et de l'Atlantique.—(M. Hall.)

Bill (n° 65) concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du Nord-Ouest.—(M. Hall.)

Bill (n° 66) ratifiant un échange de terrain entre la Compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec et la Compagnie de Garantie des Terres.—(M. Small.)

Bill (n° 67) constituant la Compagnie de pouvoir d'eau de l'Assiniboine.—(M. Ross.)

M. FISHER.

Bill (n° 68) concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 69) concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke.—(M. Kirkpatrick.)

COMITÉ DES DÉBATS.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose :—

Que M. Prior remplace M. Baker, dans le comité des *Débats*.

La proposition est adoptée.

COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose :

Que M. Ferguson (Welland) fasse partie du comité des Comptes Publics ; que M. McDulla soit ajouté au comité d'Agriculture et de Colonisation ; que M. Bryson soit ajouté au comité des Privilèges et Elections en remplacement de M. Colby, dans chaque cas, et que M. Edwards soit ajouté au comité des Banques et du Commerce.

La proposition est adoptée.

BESOGNE DE LA CHAMBRE.

Sir JOHN A. MACDONALD : Hier avant l'ajournement l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a demandé ce que nous avions l'intention de faire aujourd'hui, et il lui fut répondu que nous nous occuperions des subsides de bonne heure. Plus tard des pourparlers eurent lieu entre l'honorable député et le ministre des finances, et ce dernier fut averti que l'opposition proposerait probablement un amendement à la motion demandant que la chambre se forme en comité des subsides, et cette après-midi, l'honorable député a informé l'honorable ministre qu'il se proposait de faire une motion sur une question importante. Je crois qu'il vaudrait mieux que le débat qui doit être important et probablement très long ne soit pas commencé le vendredi, pour être ajourné au mardi suivant. Par conséquent nous demanderons à l'honorable député de nous permettre de nous occuper des estimations budgétaires avec l'entente que mardi prochain nous discuterons toute motion qu'il lui plaira de faire et que le débat se continuera jeudi jusqu'à ce qu'il soit terminé. C'est la proposition que je fais à l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne crois pas que la motion que nous avons l'intention de proposer occupe autant de temps que le suppose l'honorable ministre. Le débat ne durera probablement pas plus de deux ou trois heures et pourra, je crois, être terminé à six heures. Je ne veux pas m'ingérer inutilement dans les arrangements faits par l'honorable ministre, mais plusieurs raisons s'opposent à ce que ce débat soit ajourné à mardi, car ce jour-là, nous aurons probablement une autre motion à discuter. Je crois que nous économiserons du temps en agissant ainsi. Sans doute que la motion que nous avons l'intention de proposer se rapporte à toute la question, mais ce n'est pas notre intention de la discuter longuement, en cette présente occasion.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député ne pourra peut-être pas contrôler le débat, et comme il est probable que beaucoup de députés des deux partis ont pris des dispositions pour s'en aller vendredi soir, à moins que quelque chose ne les retienne spécialement ici, je demanderai de nouveau à l'honorable député d'ajourner sa motion et nous permettre de nous former en comité des subsides ce soir.

Je crois que l'échange mutuel de ces petites courtoisies faciliterait l'expédition des affaires. Je dirai aussi que je serais très obligé à l'honorable député, — si toutefois la chose peut se faire sans inconvénient — si avant de proposer son amendement il pouvait nous en faire connaître la nature. Sans doute que je n'ai pas le droit de l'exiger, je le demande comme une faveur. Cela nous permettrait de nous préparer à le rencontrer, et comme il est un adversaire formidable,

il nous faut être bien armés pour le rencontrer avec succès, ou à chances égales. Je serai très obligé à l'honorable député s'il veut bien nous permettre de nous former en comité des subsides ce soir et nous reprendrons les armes mardi. Je serai aussi obligé à l'opposition si elle veut me laisser savoir sur quel terrain elle se propose d'engager la lutte. Ce serait très utile si on pouvait me fournir ce renseignement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je dois dire à l'honorable ministre, que nos plans ont été quelque peu dérangés par l'indisposition temporaire de notre honorable ami M. Laurier qui n'a pas pu paraître à son siège depuis une couple de jours, car sans cela l'honorable ministre aurait eu en temps utile, le texte même de la motion que nous avons l'intention de proposer aujourd'hui. Je répète que le débat sur cette motion pourrait se terminer en très peu de temps s'il voulait employer l'influence considérable qu'il exerce sur la droite à engager ses amis à ne pas prolonger la discussion. Je crois qu'il serait de l'intérêt public que la discussion sur cette motion eût lieu de suite.

M. MITCHELL: Je crois, qu'à part le chef du gouvernement et le chef de l'opposition, il y a d'autres députés dans cette chambre qui ont quelque chose à dire sur la marche des affaires publiques.

Plusieurs DÉPUTÉS: Écoutez, écoutez. Le troisième parti.

M. MITCHELL: Je me rappelle que l'an dernier une question importante m'appelait à Montréal et je désirais vivement que certaines questions concernant le bill des douanes fussent remises à plus tard. Mais je ne reçus qu'un refus formel et catégorique d'un membre du cabinet qui est allé jusqu'à me refuser la moindre courtoisie. C'est tellement le cas que j'ai été pour ainsi dire insulté par un membre du cabinet parce que je me plaignais de ce qu'il voulait hâter la discussion sans s'occuper de savoir si cela convenait ou non à un membre de cette chambre.

L'honorable député d'Oxford Sud (Sir Richard Cartwright) a dit des choses dont tout le monde reconnaît l'exactitude, mais il a parlé pour lui et son parti, et à présent je désire parler pour moi-même.

Un DÉPUTÉ. Et votre parti.

M. MITCHELL: J'ai entendu parler à travers les branches du sujet de cette motion, et bien que je ne sois pas dans les secrets de ceux qui préparent ces coups de foudre, j'ai quelque idée de ce qu'elle doit être. Je ne prendrai pas beaucoup le temps de la chambre, mais j'ai quelque chose à dire, sur cette question qui est très importante.

Tout le monde sait—grâce à la preuve que nous en avons eu l'autre soir sur un sujet très important—avec quelle facilité, par un simple mouvement de la tête, l'honorable premier ministre peut retenir ses partisans à leur place et les empêcher de parler. Nous en avons eu un exemple frappant l'autre soir. J'espère cependant que l'honorable député d'Oxford-Sud ne cédera pas, et qu'il va procéder sur sa motion, car s'il ne le fait pas il m'obligera probablement à le faire à sa place.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je serais peiné de voir mon honorable ami du centre gauche (M. Mitchell) différer d'opinion avec moi sur un point quelconque, mais comme cela lui arrive très rarement, je ne puis pas m'en plaindre. Après les explications du premier ministre, s'il continue à insister, je crois que la courtoisie parlementaire nous obligera à céder, vû surtout que je ne lui ai pas fait connaître la nature exacte de la motion que nous devons faire.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'espère que l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) suivra l'exemple

de l'honorable député d'Oxford Sud et qu'il se montrera assez chrétien pour oublier tout mauvais vouloir, non intentionnel, je l'espère qu'il a pu ressentir.

M. MITCHELL: Je ne l'ai pas senti, je l'ai constaté.

Sir JOHN A. MACDONALD: Quoi qu'il en soit j'espère qu'il oubliera tout cela. Nous sommes dans une nouvelle année, nous commençons une nouvelle session, et j'espère qu'il nous permettra de nous occuper des estimations. S'il y consent, je ne crois pas que cela prolonge beaucoup la session.

M. MITCHELL: Après une reconnaissance aussi manifeste de l'importance du centre gauche dans cette chambre, je ne crois pas que je puisse refuser de subir l'influence que cette voix charmeresse exerce non seulement sur la chambre en général mais sur moi en particulier. Je suivrai donc l'exemple de l'honorable député qui agit ce soir comme chef de l'opposition.

M. COOK: Je regrette beaucoup que l'honorable premier ministre s'oppose à ce que cette motion soit discutée à présent. J'ignore moi-même au juste ce que doit être cette motion. Mais je suppose qu'il doit être dans les secrets de notre parti, car il paraît avoir une fière peur de l'importance de cette motion.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suis heureux de voir l'honorable député apprécier à sa valeur la juste crainte que m'inspire cette motion, et je vois avec plaisir qu'il va nous aider à retarder la discussion.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité)

Salaires de l'Orateur suppléant.....\$1,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Tout en conservant l'attitude que j'ai prise sur cette question de la nécessité d'un Orateur suppléant, je désire déclarer que si nous devons en avoir un, le poste ne peut pas être mieux occupé qu'il l'est à présent.

Quelques DÉPUTÉS: Écoutez, écoutez.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suis convaincu, M. l'Orateur suppléant, que vous avez mérité un témoignage de reconnaissance de la part des députés de cette chambre, bien qu'il ne faut pas que l'on comprenne que j'approuve la charge elle-même.

M. MITCHELL: Monsieur le président, puisque l'article qui nous occupe vous concerne, je dirai que si nous devons avoir un Orateur suppléant, aucun ne pourrait se montrer plus courtois que vous envers tous les membres de cette Chambre. En conséquence, ni moi, ni mon parti, ne nous opposerons au choix qui a été fait de vous pour occuper ce poste.

M. LANDERKIN: Il y a eu un temps M. l'Orateur suppléant où j'étais opposé à la nomination d'un Orateur suppléant, mais dans les circonstances actuelles je retire de grand cœur toutes mes objections passées.

Salaires, d'après l'estimation du greffier.....\$70,050

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le parrain de cette augmentation; car elle me paraît considérable.

M. FOSTER: L'Orateur va donner les explications.

L'ORATEUR: L'augmentation consiste en ceci: \$50 chacun, à vingt employés, l'augmentation statutaire annuelle; alloué au sergent d'armes suppléant au lieu d'un appartement, \$200. Il y avait tellement des demandes pour des chambres de la part des comités et autres que nous avons pris une des chambres de ce fonctionnaire, pour la donner à l'Orateur suppléant qui l'occupe depuis deux ans, et nous avons accordé à monsieur Smith cette augmentation de

saire, comme compensation. Les fonctionnaires suivants ont été promus : J. Dalton, à la première classe, \$150 ; J. A. Polkinghorne, à la deuxième classe, \$200 ; E. P. Hartney, à la première classe, \$200 ; R. Brewer, comptable adjoint, à la première classe, \$200 ; C. E. Clarke, à la deuxième classe, \$150 ; J. Stanfield, à la première classe, \$200. Il y a aussi les augmentations suivantes : T. Ouimet, \$200 ; H. P. Macdonell, \$100 ; W. Dubé, \$50, et N. Robidoux, \$100, ce qui fait une augmentation totale de \$2,800.

Je puis expliquer qu'à la fin de la dernière session, plusieurs de ces augmentations ont été demandées par des députés, et la chambre a paru recevoir ces demandes très cordialement. De plus, à la fin de toutes les sessions, il était question de suppléments de salaire pour les greffiers des différents comités. Les comités avaient l'habitude de recommander à la chambre pour leurs greffiers des suppléments de traitement variant de \$100 à \$400. Comme l'opinion de la chambre semblait être de mettre fin à cette coutume, les salaires de ces employés ont été remaniés de manière à ce qu'ils n'aient plus d'occasion de chercher à intéresser quelques députés à leur faire obtenir des suppléments de traitements. C'est pour cela que j'ai conseillé à la commission de l'économie interne de remanier tous les salaires afin que tous les employés reçoivent un traitement fixe, conforme à la nature et à la somme de leur travail. La chambre comprend que la besogne de ces greffiers varie selon les circonstances.

Par exemple un employé de troisième classe peut agir comme adjoint à un employé de première classe ou à un chef de bureau, que la maladie ou le grand âge empêcherait de faire la même somme d'ouvrage qu'avant, de sorte que l'adjoint a quelquefois à remplir des fonctions plus importantes et de plus de responsabilités qu'on en pourrait attendre d'un employé recevant un petit salaire. C'est pour cela que les salaires de ces employés doivent être remaniés tous les trois ou quatre ans, et c'est ce qui a eu lieu cette année. Dans les estimations concernant le sergent-d'armes, la chambre remarquera une faible augmentation de \$420. Cette somme se répartit comme suit : \$100 pour le messager en chef dont le salaire n'a pas été augmenté depuis plusieurs années, et dont tous connaissent l'affabilité et l'efficacité ; \$90 à Clair Hugg ; \$50 au messager préposé au service des banques ; \$50 au messager du greffier ; \$30 au gardien de la porte ; sur la recommandation de plusieurs députés j'ai aussi conseillé une augmentation de \$100 en faveur de M. Turgeon, l'assistant du messager en chef.

La chambre remarquera que ces augmentations ne produisent qu'un très faible surplus dans la dépense totale pour les fins de la législation, parce qu'il y a eu une diminution d'environ \$2,500 dans les autres branches du service.

Par suite d'une bonne direction et d'une surveillance rigoureuse dans le bureau de la papeterie, l'employé proposé à ce service croit que nous pourrions économiser \$1,500 sous ce chef. D'autres retranchements ont été effectués dans d'autres branches du service, de sorte qu'avec une très faible augmentation, j'espère que nous aurons un service plus efficace, à la grande satisfaction de toute la députation.

Dépenses des comités, commis surnuméraires de la session, etc..... \$13,200

M. JONES (Halifax) : Combien y a-t-il de commis surnuméraires cette année ?

L'ORATEUR : Le nombre régulier, vingt-cinq.

M. JONES (Halifax) : Sont-ils employés comme secrétaires particuliers des députés de la droite, ou leur a-t-on partagé l'ouvrage de la session ?

L'ORATEUR : Aucun d'entre eux ne peut agir comme secrétaire d'un député, à moins que ce soit dans ses heures de loisir. Nous avons vu à ce qu'il n'y en eut pas plus de vingt-cinq, conformément à la résolution adoptée par la chambre, et jusqu'à présent ce nombre a suffi à la besogne.

L'ORATEUR,

Impression des listes électorales..... \$15,500

M. FOSTER : Je demande à la chambre la permission de réduire ce crédit à \$10,000, et il n'est pas certain que cette somme, ainsi réduite, soit requise en entier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que ce crédit soit voté, je désirerais savoir si quelques-unes de ces listes ont été distribuées ou non ?

M. BOWELL : J'ai répondu longuement l'autre jour à cette question. Aucune liste n'a été distribuée d'après l'état qui m'a été fourni par l'imprimeur de la reine, excepté dans les comités où un vote devait être pris sur la loi Scott, et dans un ou deux autres cas que j'oublie dans le moment. Mais je crois que ma réponse est tout au long dans les *Débats*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Certains députés ont demandé, et cela me paraît une demande très raisonnable, à acheter un ou deux exemplaires de ces listes, pour leur usage personnel, et il est assez étrange qu'ils n'aient pas pu s'en procurer, surtout si elles étaient imprimées de manière à pouvoir être distribuées dans d'autres cas,

M. BOWELL : J'ignorais que des députés eussent demandé à acheter des exemplaires de ces listes avant que l'imprimeur de la reine m'en eût informé. Après consultation avec le ministre de la justice, nous en sommes venus à la conclusion qu'il n'était pas opportun et conforme à la loi d'en distribuer à qui que ce soit, excepté dans les cas que j'ai mentionnés, et si, dès le commencement, l'imprimeur de la reine avait demandé la permission elle lui aurait été refusée.

L'honorable député doit comprendre que les anciennes listes n'ont été composées seulement pour permettre au ministère d'en expédier à qui de droit, lorsqu'arrivera le temps de la révision des listes. Celles qui ont été distribuées l'ont été sous la responsabilité de l'imprimeur de la reine lui-même, et lorsque l'attention du gouvernement eut été attirée sur ce fait, il n'en a plus été envoyé.

M. TROW : Les listes électorales sont-elles maintenant prêtes pour la distribution et peut-on en acheter ?

M. BOWELL : Elles sont prêtes, mais je ne crois pas qu'on puisse en acheter ou en obtenir d'exemplaires avant que la loi soit modifiée, et qu'elles soient requises par qui de droit pour la révision. Alors elles seront distribuées conformément aux dispositions de l'acte.

M. SOMERVILLE : Est-ce que quelques-unes de ces listes n'ont pas pu être distribuées avant l'adoption de cet arrêté du conseil, car on disait couramment à Hamilton, il y a quelques mois, — de bonne heure l'automne dernier — que les conservateurs de Hamilton avaient reçu des copies de la liste électorale et s'en servaient dans leurs comités dans le but de s'assurer de bonnes listes pour les prochaines élections générales.

Cela a été dit dans le *Times* de Hamilton, plusieurs mois avant l'ouverture de la session, et le *Spectator* de Hamilton, l'organe du gouvernement, ne l'a pas contredit, et l'opinion générale est que la chose est vraie. Ne se peut-il pas que ces listes aient été envoyées aux intéressés à Hamilton et ailleurs probablement, avant l'adoption de l'arrêté du conseil ?

M. BOWELL : Il est possible que des listes aient été obtenues par des personnes qui n'y avaient pas droit, mais si le cas existe, je n'en ai pas connaissance, et les renseignements que j'ai obtenus de l'imprimeur de la reine, sont que les prétentions de la presse oppositionniste de l'ouest, à ce sujet, sont erronées. Dans tous les cas, je prendrai de nouveaux renseignements et je le laisserai savoir à l'honorable député.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si cela a été fait en faveur d'un parti et refusé à l'autre, c'est très mal. Je serais grandement désappointé s'il était prouvé que la chose fût vraie.

M. MILLS: Aussi mal que la publication des rapports d'élection dans la *Gazette du Canada*.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est la première fois que j'entends parler de cette affaire, et je ne vois pas en quoi il serait illégal de permettre la distribution de ces listes. Mais le ministre de la justice a étudié la question et il n'est pas ici dans le moment. Je comprends qu'on ne pourrait pas obliger l'imprimeur à tirer un certain nombre d'exemplaires de ces listes pour répondre aux demandes de l'un ou de l'autre parti. Mais lorsqu'elles sont tirées, on pourrait peut-être en faire préparer un certain nombre supplémentaire qui serait vendu à un prix qui compenserait la dépense. C'est une simple idée que j'émet, mais, à tout événement, si quelqu'un peut se procurer une liste, son voisin a le même droit que lui à en avoir une.

M. SOMERVILLE: Je ne vois pas pourquoi les deux partis ne pourraient pas se procurer ces listes. Elles sont pour l'usage du public, et dès qu'elles sont imprimées par l'imprimeur de la reine, elles devraient être mises en vente. Je ne vois pas pourquoi on les tiendrait cachées.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il n'y a pas de raison du tout.

M. SOMERVILLE: Pendant que nous sommes sur ce sujet, je demanderais au gouvernement s'il a fait préparer un tableau comparatif des dépenses occasionnées par le bureau d'imprimerie et de ce que coûtait les impressions avec le système d'affermage.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est encore trop tôt.

M. SOMERVILLE: Il ne serait pas trop tôt s'il s'agissait d'une entreprise privée. Un particulier se serait déjà rendu compte si ce nouveau mode était une affaire payante ou non.

M. McKAY: J'ai entendu les remarques de l'honorable député au sujet de ces listes qui auraient été envoyées à Hamilton. J'ai lu cette affaire, d'abord dans les journaux de Hamilton. Je n'en connaissais rien et n'en avais jamais entendu parler. Mais après avoir lu l'article en question, je me suis informé et je n'ai pu trouver personne à Hamilton qui eût reçu ces listes. D'après les recherches que j'ai faites, je ne crois pas qu'une seule liste ait été reçue à Hamilton, et mon opinion est qu'il n'y a pas un mot de vrai dans ce qu'ont dit les journaux.

M. BARRON: J'ai appris un jour que les listes électorales avaient été envoyées à quelques-uns de mes adversaires, dans mon propre district; je me suis immédiatement adressé à Ottawa pour en avoir un exemplaire et on me l'a refusé. Il est vrai que l'on m'a renvoyé au bureau d'imprimerie, et là on m'a répondu qu'on ne distribuait pas les listes. Dans le temps j'ai trouvé la chose très curieuse, car je savais parfaitement que quelques-uns de mes adversaires possédaient la liste électorale et s'en servaient en vue de la prochaine élection.

M. BOWELL: Je prendrai des renseignements sur le cas dont se plaint l'honorable député de Victoria Nord (M. Barron) et s'il veut me donner les noms de ceux qui ont ainsi reçu des listes, je ferai faire une enquête.

Bibliothèque du parlement..... \$34,860

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois ici un crédit de \$2,000 pour reliure des journaux. Quelle règle suit-on à ce sujet? Quels journaux choisit-on?

M. FOSTER: D'après mon expérience personnelle, je crois qu'on fait une collection des principaux journaux tels que le *Globe*, le *Mail*, l'*Empire* et autres dans les principales villes, et qu'on les fait reliaer, mais le nombre n'en est pas considérable, seulement suffisant pour conserver sous une forme permanente les rapports courants.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne m'oppose pas pour ma part à ce qu'on conserve les journaux. Ils n'ont peut-être pas beaucoup d'intérêts pour nous maintenant, mais dans 100 ans d'ici ils pourront fournir un curieux portrait de l'état des affaires du pays actuellement. Ce que je voudrais savoir, c'est la règle suivie dans le choix de ces journaux.

M. FOSTER: Cela est laissé entièrement aux conservateurs de la bibliothèque.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce crédit me paraît bien élevé.

M. FOSTER: Je vais en prendre note, et je demanderai des renseignements aux conservateurs de la bibliothèque.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est ce crédit de \$2,500 qu'on nous demande de voter de nouveau pour la préparation et la réimpression du catalogue de la bibliothèque de l'histoire d'Amérique?

M. FOSTER: J'ai ici une note du conservateur de la bibliothèque qui dit:

" Cet ouvrage a toujours progressé. Une partie du crédit affecté aux dépenses imprévues de la bibliothèque a été consacrée à cela, et le gros de l'ouvrage attend que l'imprimerie du gouvernement soit en opération. Nous aurons besoin de ce crédit dans le cours du présent exercice."

Impression, reliure et distribution des lois..... \$10,000

M. BOWELL: L'imprimeur de la Reine me dit que \$6,000 suffiront.

Le crédit est réduit à \$6,000.

Impression, papier à imprimer et reliure..... \$75,000

M. SOMERVILLE: Le gouvernement a-t-il l'intention de continuer la pratique suivie dans le passé, de signer des contrats pour la fourniture du papier, puis d'envoyer des commandes aux différents papetiers ou fabricants de papier du pays, sans qu'il y ait de contrat?

C'est la pratique qui a été suivie en grande partie par le passé, ainsi qu'on peut s'en convaincre en examinant le rapport de l'auditeur général d'année en année. De grandes quantités de papier ont été achetées des fabricants et des papetiers de Hamilton, Montréal, Toronto et autres villes; ce papier a été employé au service du gouvernement sans qu'il y eût de contrat de signé. Je crois que c'est un mauvais système et qui a eu pour résultat, je crois, un procès en dommages-intérêts, intenté contre le gouvernement par une personne à qui la fourniture du papier avait été adjugée. Je crois savoir qu'il y a en ce moment un procès pendant devant la cour de l'échiquier, pour des dommages réclamés par un des fournisseurs, qui demande à être indemnisé des pertes qu'il a subies par le fait qu'il n'a pas eu à fournir tout le papier dont le gouvernement avait besoin pour le service public. Je crois que c'est une coutume répréhensible et qu'on devrait y mettre fin. Je demande au gouvernement s'il a l'intention de la continuer.

M. FOSTER: Je ne connais pas de procès dans le genre de celui dont parle l'honorable député, et les membres du cabinet qui sont ici n'en ont pas entendu parler. Je crois que la pratique suivie actuellement est la même que par le passé. Elle donne plus de facilité pour se procurer la qualité exacte de papier dont on a besoin. Le gouvernement requiert un approvisionnement très varié, et il se peut que dans certaines occasions, les achats puissent se faire à de meilleures conditions que lorsqu'un contrat est signé pour toute la fourniture.

M. SOMERVILLE: Je n'ai pas une connaissance personnelle de l'existence de ce procès, mais j'ai lu la chose dans les journaux.

M. FOSTER: Il me semble que nous le saurions si cette poursuite avait été intentée.

M. SOMERVILLE: Je ne puis voir comment le gouvernement pourrait faire de meilleurs marchés autrement que

par contrats. Le système des contrats est le meilleur ; il y a plus de chances de payer moins cher en suivant ce système, qu'il y en a avec le système des commandes envoyées indistinctement à droite, ou à gauche. Non seulement ce dernier système est désavantageux ; mais je suis informé — et mon renseignement émane d'une source digne de foi, d'une personne qui a vendu, elle-même, du papier à un propriétaire de journal, qui avait obtenu par contrat l'impression de brochures sur l'immigration — je suis informé, dis-je, que le propriétaire de journal, qui avait acheté de cette personne le papier dont il avait besoin, exigea d'elle une commission de 20, ou 25 pour 100 — je ne puis dire au juste laquelle de ces deux proportions — sur le montant de l'achat. Ainsi, le propriétaire de journal chargé de l'ouvrage du gouvernement, n'obtenait pas seulement un prix énorme pour ses impressions, un prix beaucoup plus élevé que celui qui aurait été payé, pour le même ouvrage, aux imprimeurs du gouvernement, ici, mais aussi une proportion, une commission de 20 ou 25 pour 100 sur le papier, dont il avait besoin pour ses brochures, et le pays se trouvait à payer d'autant plus ces impressions.

Ce système est mauvais, et ce n'est pas une manière honnête de dépenser l'argent du public.

M. FOSTER : Dans quelle ville cela est-il arrivé ?

M. SOMERVILLE : Je ne suis pas disposé à donner le nom du marchand de papier qui m'a fourni cette information ; mais je fais délibérément cette déclaration.

M. FOSTER : Je prends note de cette information, et je m'occuperai de la chose.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crains que l'honorable ministre ne devienne surchargé de notes.

M. CASEY : Je constate qu'il est très difficile, pendant la présente session, d'obtenir des exemplaires des rapports des ministères.

Nous avons coutume de nous procurer un grand nombre de ces exemplaires dans le bureau de distribution ; mais, il n'y a pas, cette année, d'exemplaires supplémentaires disponibles, et l'on nous dit de nous adresser aux ministères pour en obtenir. Ces rapports sont imprimés pour donner des informations au public, pour être adressés aux personnes qui s'intéressent aux affaires du pays, et qui désirent se renseigner et renseigner même leurs voisins sur ces affaires.

L'article des impressions est très considérable, et nous devrions avoir quelque chose en retour.

Les rapports des ministères et nous en avons le droit — devraient nous être distribués, en grand nombre, pour nous permettre de les répandre, nous-mêmes, parmi nos commettants, et, s'il existe encore un moyen quelconque de les avoir, il vaut mieux que nous puissions, comme auparavant, les trouver dans le bureau de distribution. Ce serait plus commode pour nous. Je suis sûr que les honorables chefs de la droite aimeraient à faire circuler davantage dans le public un rapport comme celui de l'auditeur général, par exemple. Ils devraient être fiers de ce rapport, qui émane d'un officier du gouvernement, et ils ne diront pas qu'ils ont raison de redouter certaines entrées, qui apparaissent dans ce document. Je demande donc au ministre, qui est chargé de cette branche de l'administration, ce qu'il a l'intention de faire au sujet de cette distribution des divers rapports et de celui de l'auditeur-général en particulier.

M. FOSTER : On a imprimé pour la présente année le même nombre d'exemplaires des rapport des ministères que celui imprimé pour les années précédentes, et le mode de distribution en usage précédemment, n'a pas été changé. Chaque ministère fait imprimer un certain nombre d'exemplaires supplémentaires de son rapport, lesquels sont envoyés au bureau de distribution pour l'usage exclusif des députés. Mais le système suivi, pour la présente année, ne diffère en rien de celui des années précédentes.

M. SOMERVILLE.

Pour ce qui regarde la distribution générale, il serait très difficile de décider si nous devrions faire imprimer un plus grand nombre d'exemplaires pour les répandre dans le public, parce que la demande de ces documents pourrait devenir très-difficile à accorder, du moment que nous déciderions de dépasser le nombre de copies ordinaires. Ce nombre a été considéré, jusqu'à présent, comme suffisant.

M. CASEY : Je suis très-heureux d'entendre cette explication ; mais ce n'est pas l'explication que m'a donnée le bureau de distribution. M. Botterell n'était pas, lui-même, présent ; mais j'ai demandé à son remplaçant pourquoi il il n'y avait pas de copies supplémentaires, et si cela provenait de ce qu'elles n'étaient pas encore imprimées. Il m'a répondu que le bureau de distribution n'en attendait pas, et qu'il faudrait, pendant la présente année, s'adresser aux divers ministères pour se procurer de telles copies. Mais je suis heureux que cet employé se soit trouvé sous une fausse impression lorsqu'il m'a fait cette déclaration.

Quant au nombre total des exemplaires à imprimer, je ne crois pas que la demande soit illimitée. Nous savons tous que parmi nos commettants, l'on s'occupe de différentes branches d'affaires ; les uns et les autres veulent avoir un certain nombre de rapports concernant les affaires qui les intéressent particulièrement. Pour ce qui regarde les grands rapports, personne ne tient à les répandre avec profusion ; ce serait gaspiller l'argent du public que de les distribuer dans le pays comme l'on peut distribuer les petits rapports ; mais chaque comté fait une grande demande de ces documents, et j'espère que, si l'on trouve que le nombre d'exemplaires actuel ne suffit pas à la demande des députés, il sera augmenté. Si les membres de cette chambre demandent une plus grande quantité de ces exemplaires, ils devraient l'obtenir. Certains comtés peuvent en avoir besoin plus que d'autres. Il me semble que cette demande devrait être accordée, et je ne crois pas qu'elle devienne assez grande pour qu'il y ait une différence sensible dans la dépense, tandis que ce serait une différence très grande pour ceux qui recevront ces documents.

M. BOWELL : S'il fallait expédier les tableaux du commerce et de la navigation à tous ceux qui les demandent, comme le voudrait l'honorable député, il faudrait que le tirage actuel en fût quatre fois plus grand. Presque tous les membres de cette chambre en demandent constamment des exemplaires supplémentaires. Je ne crois pas que le mode de distribution soit changé en quoi que ce soit.

Le secrétaire d'Etat peut avoir adopté une nouvelle règle, et faire distribuer les documents par le bureau d'imprimerie. Je m'en informerai. Mais il serait très-difficile, j'en assure la chambre, de faire une distinction entre les députés de comtés et les députés de villes. Si un député, représentant un centre commercial, obtient une demi-douzaine d'exemplaires des tableaux du commerce et de la navigation, tous les autres députés voudront en avoir autant. Je me suis départi de la règle seulement en faveur de députés marchands, représentant des centres commerciaux, ainsi qu'en faveur du chef de la gauche, qui, comme d'ordinaire, en a demandé un certain nombre d'exemplaires, et nous lui avons, autant que possible, procuré ce qu'il demandait. Si la chambre veut qu'une plus grande distribution de ces documents soit faite, elle doit nous voter un crédit plus élevé pour cet objet. Je n'ai aucune objection, pour ma part, à ordonner l'impression d'un nombre deux fois, ou trois fois plus grand, si l'on croit que l'intérêt du pays le requiert.

Je dirai seulement à l'honorable député, pour ce qui regarde le rapport de l'auditeur général, que ce document est, en effet, très-intéressant à lire, et je suis sûr qu'il aimerait à en avoir un bien plus grand nombre de copies pour éclairer ses commettants et le pays en général. Je me souviens, lorsque j'avais l'honneur de siéger à gauche, combien nous avions à regretter qu'il n'y eût pas, comme aujour-

d'hui, un rapport de l'auditeur général contenant tous les menus détails de l'administration du pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment auriez vous carillonné sur les changements.

M. BOWELL : Je n'aurais pas carillonné.

Sir RICHARD CARSWRIGHT : Il vous aurait fallu dix mois pour faire l'examen des changements.

M. BOWELL : J'aurais fait mon devoir envers le pays

M. CASEY : L'honorable ministre des douanes a très-bien fait son devoir alors. Il carillonnait continuellement sur les changements que présentait chaque article soumis à l'examen de la chambre, et je crois, comme lui, que nos débats eussent été beaucoup plus épiqués, si nous avions eu alors un rapport d'auditeur général préparé comme l'est celui d'aujourd'hui. C'est pourquoi les deux partis, dans cette chambre, reconnaissent l'utilité du présent rapport. L'honorable ministre dit que ce rapport est un document utile, et nous le disons également. Naturellement, nous ne nous attendons pas à ce qu'un plus grand nombre d'exemplaires du rapport de l'auditeur général et des tableaux du commerce et de la navigation soient imprimés sans que le crédit pour cet objet soit augmenté. Mais je ferai remarquer à l'honorable ministre que même quatre éditions, comme il le dit, des tableaux du commerce et de la navigation, par exemple, ne quadruplèrent pas les dépenses. Il n'y aurait à payer que la différence de quantité de papier employée et le coût du tirage supplémentaire, vu que la composition et la traduction, qui coûtent le plus, seraient déjà faites. Il me semble que, si nous considérons les frais considérables qu'entraînent la composition et la traduction, nous publions un nombre d'exemplaires comparativement petit de ces rapports. L'honorable ministre dit que les tableaux du commerce et de la navigation sont très-demandés, et j'en conclus qu'un plus grand nombre d'exemplaires devraient être imprimés. Je le demande avec instance au gouvernement, et je prie les membres de cette chambre d'insister également auprès de lui pour qu'il acquiesce à cette demande; les honorables députés savent que leurs commettants tiennent beaucoup à ce genre d'informations, et ils y ont droit. Je n'ai aucun doute que le gouvernement jugera à propos d'acquiescer à cette demande. Si elle est accordée, il ne s'en suivra pas que les députés voudront avoir, chacun, un certain nombre, ou un égal nombre d'exemplaires.

Je comprends très-bien que dans un grand centre commercial, l'on demande un plus grand nombre d'exemplaires des tableaux du commerce et de la navigation que n'en demande, par exemple un comté comme le mien, qui est simplement agricole; mais cette littérature officielle doit être distribuée selon les besoins des différents comtés; chaque comté devrait recevoir les documents qu'il demande; un grand nombre de ces rapports officiels devraient être mis à la disposition des députés. Il n'est pas nécessaire que tous ces rapports soient imprimés dans le même temps. On pourrait, d'abord, en imprimer quelques centaines d'exemplaires de plus, puis un millier, ou deux milliers d'exemplaires supplémentaires, selon que le temps le permettrait. Mais quant aux rapports que j'ai particulièrement mentionnés, il ne faudrait pas limiter le nombre d'exemplaires que chaque député devrait recevoir. Nous avons tous le droit de savoir comment se dépense notre propre argent, et quel est le mouvement de nos industries et de notre commerce.

M. SOMERVILLE : J'ai une recommandation à faire et si l'on voulait s'y conformer, la présente difficulté serait résolue. Depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette chambre, j'ai remarqué que les députés ont pu recevoir, par quantité illimitée, des brochures sur l'immigration pour être distribuées parmi leurs commettants. Tout député peut s'adresser au département de l'agriculture, et obtenir cinq cents mille ou tant d'exemplaires de ces pamphlets qu'il le désire. Cette

pratique est suivie d'une année à l'autre. Des députés, comme chacun le sait, passent une grande partie de leur temps à adresser à leurs commettants des exemplaires de brochures sur l'immigration, des brochures qui nous donnent une description de la Colombie Anglaise, de la province d'Ontario, de l'Île du Prince-Edouard et de toutes les autres provinces du Canada.

Je suis d'avis que ces brochures ont été préparées en vue de les faire distribuer à l'étranger, et non parmi les électeurs des divers comtés du Canada. Si l'on veut que l'argent dépensé serve à quelque chose, il ne faut pas qu'il soit dépensé à des brochures destinées aux commettants des membres de cette chambre. La distribution de ces brochures dans notre pays ne produit aucun bien. Ces brochures sont reçues et mises de côté. Elles peuvent être, il est vrai, considérées comme une marque d'attention de la part des députés à l'égard de leurs commettants; ceux-ci peuvent croire que leurs députés se souviennent de l'influence exercée par eux dans les élections et, de leur côté, les députés peuvent croire que, par ce moyen, leurs commettants seront heureux de les assister encore.

Mais tout cela ne fait aucun bien au pays; c'est de l'argent gaspillé; les membres de cette chambre perdent leur temps en distribuant ainsi cette littérature, et cela constitue un fardeau pour le département des postes, parce que je suis certain que des tonnes et des tonnes de tonnes de cette littérature sont expédiées d'ici, à chaque session. Ces brochures, destinées à l'étranger sont gaspillées dans notre pays; ils deviennent entièrement inutiles, et l'argent qu'ils ont coûté est perdu.

Si le gouvernement adoptait une autre ligne de conduite et si, au lieu de prodiguer toutes ces brochures sur l'immigration, il employait l'argent ainsi dépensé à nous procurer un nombre suffisant de livres bleus, qui renferment des renseignements précieux pour tous les lecteurs, il rendrait un grand service au pays. Si le gouvernement procurait aux députés un plus grand nombre de livres bleus, et discontinuait l'impression de ces brochures sur l'immigration, qui sont données à profusion aux députés, sans s'occuper du nombre, ni de la dépense, ce serait un pas dans la bonne voie, et je ferai remarquer au gouvernement que c'est une question qui mérite d'être mise sérieusement à l'étude.

Le gouvernement devrait discontinuer cette pratique de distribuer dans le pays des brochures inutiles. Cette pratique n'encourage pas l'immigration; nous ne voulons pas, d'un autre côté, que notre population émigre d'une province à une autre. Ce que nous voulons, c'est une émigration des pays étrangers vers nos rives. Cette dépense faite pour brochures distribuées dans notre pays est de l'argent gaspillé. A mon avis, si le gouvernement ne peut donner un plus grand nombre de livres bleus aux membres de la chambre, parce que cela augmenterait les dépenses publiques, il est du moins capable de réduire la dépense sur ces brochures sur l'immigration, et de faire imprimer par ce moyen un plus grand nombre de livres bleus. Il n'y a pas un seul député qui ne reçoive de ses commettants des lettres demandant des livres bleus et il est impossible d'en obtenir assez pour satisfaire aux demandes.

M. ARMSTRONG : Je puis difficilement partager l'avis de l'honorable député de Brant-Nord (M. Somerville), et croire, comme lui, que ces brochures, où se trouve une description de notre pays, devraient être seulement envoyées à l'étranger comme réclame pour engager les immigrants à venir s'établir en Canada. J'admets que ces brochures devraient être d'abord employées à cet usage; mais je crois que l'honorable député est tout à fait dans l'erreur en ce qui regarde la circulation de ces brochures dans notre pays. Nous ne trouvons rien à redire à ce que l'on tâche d'attirer ici des étrangers appartenant à la meilleure classe de colons. Nos efforts doivent tendre vers ce but, et si ces étrangers peuvent se trouver disposés à émigrer ici en grand nombre,

nous devons leur fournir les informations nécessaires pour leur donner une juste idée de la valeur de notre pays, de la valeur des diverses régions vers lesquelles il peuvent diriger leurs pas.

Mais il y a une autre classe de personnes, celle à laquelle l'honorable député ne veut donner aucune information. Cette classe se compose des jeunes gens de notre pays, qui ont l'intention d'abandonner leur place natale pour aller s'établir dans d'autres localités. Je suis d'avis qu'il est de la plus haute importance que cette classe de personnes soit renseignée sur les ressources de notre pays et les meilleures régions dans lesquelles elle pourrait avantageusement s'établir. Inutile de répéter à la chambre ce qui a été dit tant de fois, qu'il y a un million de nos compatriotes au delà de la frontière. Si l'on avait fait tout ce qui devrait être fait pour ouvrir le pays à la colonisation, pour fournir des renseignements exacts sur les ressources du pays, sur les avantages que notre territoire offre aux colons, une grande partie de nos nationaux, qui sont actuellement aux Etats-Unis, auraient pu être retenus ici. Nos amis, les Américains, n'ont pas le même reproche à se faire. Vous ne pouvez entrer dans un steamboat, ou dans un train de chemin de fer, sans que l'on vous donne une brochure dans laquelle leur pays est décrit, dans laquelle vous trouvez les avantages qu'offrent les diverses régions de ce pays, et dans laquelle les choses sont représentées de manière à engager notre population à émigrer aux Etats-Unis.

Je prétends donc que la dépense faite par notre gouvernement pour ces brochures n'est pas un gaspillage. Il est nécessaire, au contraire, que nous renseignions notre population sur les ressources du Nord-Ouest, et sur les diverses régions où le colon peut aller s'établir avec avantage, si nous voulons engager nos compatriotes, qui se trouvent en trop grand nombre dans les anciennes provinces, ou qui cherchent un meilleur champ d'action dans les nouvelles provinces, à demeurer dans notre pays; et le gouvernement a travaillé dans ce sens au moyen des brochures dont il est question présentement.

M. CARLING: L'honorable député de Brant-Nord (M. Somerville) a dit que les députés n'avaient qu'à s'adresser au ministère de l'agriculture et à commander 500, 1,000, ou tout autre nombre de brochures sur l'immigration, pour les obtenir. J'admets qu'un certain nombre de brochures sur l'immigration ont été données, il y a quelques années, aux députés pour qu'ils les distribuassent dans leurs comtés; mais cela fut fait seulement sur leur demande pressante, et cette littérature devait être distribuée parmi les jeunes gens, qui manifestaient l'intention de quitter le pays pour aller se fixer soit aux Etats-Unis, soit dans le Nord-Ouest. Nous faisons imprimer maintenant beaucoup moins de ces brochures, et j'ai reçu, pendant la présente session, plus d'une plainte de la part de membres de cette chambre, parce que nous n'étions pas capables de leur procurer le même nombre de brochures qu'autrefois, et parce que nous ne faisons plus faire de tirages de ces brochures pour leur distribuer dans l'Ontario, ou dans le Canada. A la vérité, cette publication de brochures est, aujourd'hui, complètement arrêtée.

L'honorable député de Brant-Nord (M. Somerville) est sous une fausse impression, si je puis en juger par ce qu'il a dit. L'un des objets que nous avons en vue en distribuant cette littérature, à laquelle l'honorable député a fait allusion, était de donner des informations aux jeunes Canadiens, qui auraient pu être persuadés, peut-être, par des articles de journaux, peut-être par des discours d'hommes occupant ici de hautes positions, que les Etats de l'Ouest américain étaient une contrée offrant plus d'avantages aux colons que notre propre territoire du Nord-Ouest. Les honorables députés se rappelleront, sans doute, que des paroles dans ce sens ont été prononcées, lors de la dernière, ou de l'avant-dernière session, par certains membres de la gauche. On a dit, alors, qu'un grand nombre d'immigrants

M. ARMSTRONG.

allaient s'établir dans le Dakota, au lieu d'aller s'établir dans notre propre territoire du Nord-Ouest.

Or, il est du devoir du gouvernement et de cette chambre de faire tout ce qui est possible pour retenir nos jeunes gens dans notre pays, et de prouver que le Nord-Ouest canadien est préférable au Dakota, ou au Minnesota, ou aux autres Etats du nord américains. Ce sont les représentants du pays, qui ont donné ici cette information au moyen de brochures, et je crois que cette ligne de conduite a eu le bon effet d'engager nos jeunes gens à choisir notre Nord-Ouest de préférence au Dakota et au Minnesota.

M. DAVIES (I.P.E.): Est-ce là l'effet produit?

M. CARLING: Je le crois. D'après les informations que nous avons reçues de nos agents dans le Nord-Ouest, un certain nombre de nos compatriotes, qui étaient émigrés du Canada aux Etats-Unis, se portent maintenant vers notre Nord-Ouest, et l'on nous demande constamment des informations sur nos règlements des terres à concéder, et sur la différence qu'il y a entre les avantages offerts par ces territoires et ceux offerts par les Etats-Unis. Je suis convaincu que les informations fournies ont été très-utiles.

M. SOMERVILLE: Je suis heureux d'apprendre par l'honorable ministre de l'agriculture que, maintenant du moins, l'on se propose de distribuer moins de brochures. Je crois que l'honorable ministre de l'agriculture agit sagement en cela. J'ai soulevé, moi-même, la présente question devant la chambre, il y a quelques années, et je suis heureux de voir que l'avis donné par moi alors est maintenant suivi par le ministre de l'agriculture. Pour ce qui regarde l'opinion de l'honorable député de Middlesex (M. Armstrong) je suis, jusqu'à un certain point, d'accord avec lui, lorsqu'il dit qu'il est nécessaire de répandre des brochures de ce genre pour retenir nos jeunes gens dans le pays; mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'adresser, tous les ans, la même brochure à la même personne. Les mêmes brochures ont été distribuées, à chaque session, depuis que je siége ici, ou, du moins, depuis plusieurs années. Un nombre illimité d'exemplaires du "Guide du Colon" a été distribué à chaque session, ou tous les ans, dans tout le Canada, parmi les jeunes gens.

M. CARLING: L'honorable député veut-il dire que le ministère de l'agriculture a fait adresser, de lui-même, ces brochures pour qu'elles fussent distribuées, ou si la demande de ces brochures a été faite par les membres de cette chambre, dans l'intérêt de leurs commettants?

M. SOMERVILLE: Je crois que ces brochures ont été demandées par ces députés, mais, dans certains cas, non dans le but de procurer à nos jeunes gens des renseignements sur les ressources de leur pays; mais simplement pour communiquer avec leurs électeurs. Je crois que c'est le principal mobile qu'ils ont eu.

M. CARLING: Vous ne pouvez obtenir de meilleures informations que celles contenues dans le "Guide du Colon."

M. SOMERVILLE: Ces informations sont certainement excellentes, et elles sont corroborées par tous les membres de la gauche. Ceux-ci sont tout aussi attachés à leur pays que les membres de la droite, si non plus. Je ne crois pas qu'aucun membre de la gauche ait jamais prononcé une parole tendant à pousser nos jeunes gens à émigrer aux Etats-Unis. Les membres de la droite ne sont aucunement plus loyaux que les membres de la gauche. Celle-ci est obligée, quelquefois, d'exposer les faits dans toute leur nudité; mais le sens de leurs paroles est torturé par les membres de la droite pour servir des intérêts de parti. La gauche a dit ce qu'elle croyait être vrai, et ses énoncés s'appuyaient sur des faits empruntés à l'histoire du Manitoba—

que plusieurs de ceux qui s'étaient établis dans cette province en ont été chassés par les règlements des terres, et autres obstacles placés sur le chemin du colon.

Une VOIX : C'est une absurdité.

M. SOMERVILLE : Ce n'est pas une absurdité ; c'est la vérité. Il y a, aujourd'hui, dans le Dakota, des centaines de personnes, qui habitaient auparavant le Manitoba. Ce fait ne saurait être contesté, et notre devoir est d'exposer la situation telle qu'elle est et d'y remédier. Je ne crois donc pas que l'on puisse dire qu'aucun de nos compatriotes ait été induit à s'établir sur un territoire étranger par les paroles de certains membres de la gauche. Nous possédons un pays riche en ressources naturelles ; ces ressources parlent pour notre pays, et nous avons raison d'en être fiers ; mais il sied mal à tout membre de la droite d'accuser un membre de la gauche d'avoir proféré des paroles tendant à induire nos jeunes gens à émigrer aux États-Unis. Nous désirons tous voir coloniser le pays ; nous désirons tous que notre peuple devienne une grande et puissante nation ; la gauche pousse autant vers ce but que la droite.

Pour ce qui regarde l'opinion exprimée par mon honorable ami de Middlesex (M. Armstrong), je dirai que son raisonnement serait entièrement juste, si la distribution de ces brochures était limitée jusqu'à un certain point, parce que si des brochures sont distribuées dans une localité, les informations contenues dans ces brochures devraient suffire pendant plusieurs années à venir. Mais la dose est renouvelée tous les ans, et à chaque session. Des tonneaux de ces brochures sont ainsi gaspillés entièrement. Pourquoi ne les distribue-t-on pas tous dans les pays étrangers, où ils pourraient servir à quelque chose ? Je crois que l'avis que j'exprime présentement est judicieux ; je crois qu'il vaudrait mieux, au point de vue des intérêts publics, ou de l'épargne à réaliser, au lieu de gaspiller l'argent public à distribuer ce genre de brochures dans notre pays, je crois, dis-je, qu'il vaudrait mieux, les répandre dans les pays étrangers, parce que je crois que nos populations en sont maintenant rassasiées. L'argent dépensé inutilement pour ces brochures devrait être employé à l'impression d'un plus grand nombre de livres bleus pour procurer à notre pays toutes les informations dont il a besoin.

M. ARMSTRONG : Si mon honorable ami le député de Brant-Nord (M. Somerville) a commis la sottise d'adresser tous les ans la même brochure aux mêmes personnes, je n'y puis rien. Je puis lui donner l'assurance que je n'ai pas commis cette sottise et je ne crois pas qu'aucun autre membre de cette chambre l'ait commise. Je ne puis que répéter ce que j'ai dit déjà, qu'il est de la plus haute importance de fixer sans cesse l'attention de notre population sur la valeur et les ressources propres de notre pays. Permettez-moi de faire remarquer que les Américains reconnaissent l'importance de cette politique et qu'ils en font une application beaucoup plus large que nous. On peut à peine ouvrir un des grands journaux des États-Unis sans y remarquer de grandes annonces sur les terres de l'ouest du Kansas, du Texas et d'autres parties de l'Union. Les citoyens de la république voisine ont le bon esprit de fixer sans cesse l'attention publique à cet égard, et ils annoncent non-seulement dans les journaux des États-Unis, mais aussi dans la presse européenne et même dans celle de notre pays. Il y a quelques années, une de mes connaissances demeurant dans le Nebraska m'envoya un exemplaire d'un journal et je me rappelle y avoir lu l'histoire de la constitution civile d'un nouveau comté. On y avait organisé un conseil de comté, et bien qu'il n'y eût que quelques habitants disséminés ici et là dans l'établissement, la première chose qu'avait faite le nouveau conseil de comté avait été de voter une somme de \$25,000 pour répandre par la voie de la presse européenne des renseignements sur le comté.

Je crois que nous manquerions à notre devoir envers le Canada si nous ne prenions pas les moyens de fixer sans

cesse sur ses avantages et sa grandeur l'attention du vieux monde et pardessus tout celle de notre propre population, car je prétends qu'un jeune homme élevé au Canada en vaut au moins trois de ceux qui nous arrivent des autres pays. Je puis de chez moi contempler les demeures de cinq jeunes gens intelligents qui sont partis pour le Dakota et le Nebraska depuis quelques années. On devrait offrir tous les avantages possibles aux jeunes gens pour les établir dans le pays, au lieu de nous quitter et d'aller grossir la population d'un pays rival. Je prétends que c'est le devoir du gouvernement du jour de répanir, par tous les moyens à sa disposition, parmi notre propre population, des renseignements sur les ressources et les avantages de notre pays et de tâcher de convaincre les jeunes gens qu'ils doivent s'établir ici de préférence à tout autre pays au monde.

M. WILSON (Elgin) : Mon honorable ami le député de Middlesex Sud (M. Armstrong), doit savoir que le gouvernement s'exposerait à des reproches sérieux s'il faisait imprimer ces brochures et n'avait pas l'occasion de les répandre dans tout le pays. Mon honorable ami le député de Middlesex-Sud a exprimé une idée illogique en louangeant le gouvernement d'avoir obtenu des résultats si étonnants en empêchant les jeunes gens de s'expatrier, alors que l'instant d'après il faisait remarquer que de sa propre résidence il pouvait voir les maisons de plusieurs jeunes gens partis pour les États-Unis. Si ces brochures sont si utiles, si avantageuses, si elles sont tant dans l'intérêt des jeunes gens de ce pays, comment se fait-il qu'il ait à déplorer la perte de ces jeunes gens partis pour les États-Unis ? Il dit qu'il n'a pas fait la sottise d'adresser tous les ans les mêmes brochures aux mêmes gens ; il en a donc adressé de nouvelles, et, cependant, les gens ont quitté le pays, il le déclare lui-même. L'argument même invoqué par mon honorable ami le député de Middlesex Sud (M. Armstrong) doit prouver assez clairement que ces brochures, au lieu d'être utiles à la partie du pays qu'il habite, ont eu un effet tout opposé. Je lui conseillerais d'adresser quelques livres bleus à la place de ces brochures ; peut-être alors n'aura-t-il pas à déplorer d'une façon aussi sérieuse et aussi triste le départ de nos jeunes gens.

Un DÉPUTÉ : La lecture des livres bleus aurait pour effet de chasser qui que ce soit de ce pays.

M. WILSON (Elgin) : Je ne doute pas que si les jeunes gens de ce pays se rendaient compte des dépenses extravagantes du gouvernement, cela suffirait à les chasser du pays. Je partage l'opinion de mon honorable ami le député de Brant-Nord (M. Somerville), que l'impression de ces brochures a entraîné une dépense énorme et inutile, mais, naturellement, il ne faut pas oublier qu'elle a été avantageuse au gouvernement du jour. On est porté à séduire des déclarations du ministre de l'agriculture que les jeunes gens ne s'expatrient pas en aussi grand nombre qu'autrefois. Nous savons cependant qu'ils s'expatrient en aussi grand nombre. Il lui suffira pour s'en convaincre d'étudier les rapports de ses propres agents. J'attirerai spécialement son attention sur le rapport de l'agent de Winnipeg, qui déclare qu'au cours d'un voyage d'agrément qu'il a fait dans les États de l'Ouest, il y a vu un grand nombre de gens qui demeureraient autrefois au Manitoba. Je lui conseillerais de rappeler cet agent, de restreindre la publication de ces brochures et de consacrer l'argent qu'entraînerait leur impression à des fins légitimes qui bénéficieraient au pays.

M. SPROULE : Je suis surpris d'entendre l'honorable député d'Elgin-Est (M. Wilson) soulever l'objection qu'il vient de formuler, car, il a dû lui arriver, à lui comme à tous les autres députés, que des jeunes gens de son propre comté désireux de changer d'établissement lui ont demandé de temps à autre ces mêmes brochures qu'il trouve aujourd'hui si condamnables ; et ces demandes ne proviennent pas toutes de gens appartenant au même parti politique.

J'ai constaté qu'elles viennent des instituts agricoles. L'année dernière et l'année précédente, les instituts agricoles m'ont demandé instamment de distribuer dans toutes les campagnes la brochure connue sous le nom de brochure Lynch sur la fabrication du beurre.

M. SOMERVILLE: Ce n'est pas une brochure servant à l'immigration.

M. SPROULE: Je mentionne cette brochure comme l'une des brochures importantes publiées par les soins du gouvernement. Plusieurs membres de ces instituts de même que des sociétés agricoles de ma localité m'ont demandé de leur envoyer des brochures sur l'immigration contenant des renseignements sur notre Nord-Ouest, parce que plusieurs fils de cultivateurs qui faisaient partie de ces sociétés désiraient changer d'établissement. Pendant chaque session depuis 1881, on m'a écrit pour me demander des brochures sur l'agriculture et l'immigration, et j'ai constaté que les demandes viennent des deux partis politiques. Ces brochures sont très goûtées de ces personnes qui sont reconnaissantes au ministre de l'agriculture de ce qu'il en a fait répandre un si grand nombre.

M. WATSON: Je désire dire que nous ne pouvons attacher trop de valeur à la distribution d'écrits et de brochures qui tendent à faire connaître les ressources naturelles de notre pays, mais je crois que le ministre de l'agriculture pourrait adopter une meilleure méthode que celle de la publication d'un livre comme le "Guide Book" qui, dans sa forme actuelle, se prête mal à la circulation au Canada. Il renferme un aperçu sur toutes les provinces du Canada. Il est inutile d'envoyer une description d'Ontario aux colons d'Ontario ou une description du Manitoba aux colons du Manitoba. Si l'on publiait une brochure dans laquelle on ferait valoir les avantages qu'offre notre vaste Nord-Ouest, la distribution d'une telle brochure aurait une immense valeur dans les provinces de l'Est, car un grand nombre de personnes quittent ces provinces pour aller s'établir dans l'Ouest, et malheureusement un grand nombre s'établissent dans les Etats de l'Ouest. Nous avons vu souvent des gens partir des provinces de l'est et aller s'établir au Manitoba, et subséquemment partir pour les Etats de l'Ouest; mais je suis heureux de pouvoir dire à cette chambre qu'un bon nombre reviennent s'établir au Manitoba. Avant de quitter le Nord-Ouest, ces gens savaient que c'était un pays très favorable à un établissement et possédant un bon sol, pourvu qu'on les laissât tranquilles; mais, à cette époque, elles étaient gênées par d'étroits règlements sur les terres, par le désaveu des chartes des compagnies de chemin de fer et le monopole qui existait d'un bout à l'autre du pays. Elles quittèrent le pays; mais, aujourd'hui que le monopole a été aboli, aujourd'hui que les terres enclavées autrefois par les compagnies de colonisation ont fait retour au pays pour servir à des établissements, aujourd'hui que la politique du gouvernement a changé, je suis heureux de dire que ces gens, connaissant la qualité du sol, reviennent au pays. Et nous espérons qu'avec la concurrence des chemins de fer sur laquelle nous comptons dans un avenir rapproché, le pays prendra de prompts développements. Le gouvernement provincial du Manitoba fait beaucoup, à sa manière, pour engager les fermiers des provinces de l'est à aller s'établir dans le pays. Il répand des brochures publiées aux frais de la province et ce moyen a du succès. J'émet l'idée qu'on divise en plusieurs parties des brochures comme le "Guide Book," et la partie relative au Nord-Ouest serait une excellence lecture à fournir par les députés à leurs commettants.

M. SOMERVILLE: Cette chambre sait que nous avons un bureau d'impression dont l'établissement a coûté une somme énorme et l'entente était qu'une fois ce bureau établi, toutes les impressions du gouvernement y seraient faites à un prix moindre qu'autrefois, sous l'opération du mode des contrats. Je demanderai à l'honorable ministre de l'agri-

M. SPROULE,

culture si c'est son intention d'en finir avec la pratique en vogue depuis nombre d'années de distribuer le patronage des impressions parmi les divers journaux ministériels, et de faire cesser cet état de choses qui permettait à des journaux comme le *Spectator* de Hamilton, la *Gazette* de Montréal et autres journaux de retirer tous les ans \$15,000 ou \$20,000 pour impressions. Je crois que les membres de cette chambre et le pays en général apprendraient avec satisfaction que c'est l'intention du ministre de l'agriculture de faire imprimer ces brochures et de faire faire toutes les impressions du ministère au bureau des impressions.

M. MACDOWALL: Je suis heureux de pouvoir dire que j'approuve la partie générale des remarques faites sur cette question par mon honorable ami le député de Marquette (*M. Watson*), parce qu'elles tendent à prouver que les brochures publiées par l'honorable ministre ont aidé à l'immigration dans le Nord-Ouest. Je suis heureux également de pouvoir dire avec lui que les cultivateurs reviennent du Minnesota et du Dakota au Nord-Ouest canadien. Je crois que c'est une preuve que la politique adoptée par le gouvernement est une politique sage et avantageuse au pays.

M. WATSON: Le gouvernement provincial—

M. MACDOWALL: Et aujourd'hui que le peuple le comprend, aujourd'hui qu'il comprend quels avantages offre le Nord-Ouest canadien, il a le bon sens d'utiliser ces avantages. Quant aux brochures, j'ai ici une petite brochure écrite par un cultivateur pratique, *M. W. A. Webster*.

M. MULOCK: Du service civil.

M. BOWELL: Est-ce que cela lui ôte de la valeur ?

M. MACDOWALL: Je considère que c'est une brochure très-précieuse. Nous avons tellement entendu discuter la valeur relative, comme pays agricole, du Dakota et du Minnesota, d'une part, et du Nord-Ouest canadien d'autre part, et nous avons entendu tant vanter le Dakota et le Minnesota, que je crois qu'il est à propos que le monde entier voie comparer les deux pays par un cultivateur pratique, et cette petite brochure est très-utile et très-intéressante à cet égard. Elle donne l'expérience d'un cultivateur réel, qui vit de la culture, et je crois que tous ceux qui la liront conviendront que le Nord-Ouest canadien est décidément un bien meilleur pays de colonisation que le Dakota et le Minnesota. Une chose suffira à prouver à un homme de peu de moyens que le Nord-Ouest est un bien meilleur pays pour lui que le Dakota ou le Minnesota. *M. Webster* dit que dans le Dakota et le Minnesota il n'est pas rare de voir des avis dans le genre de celui-ci: "Avis à tous qu'il est interdit de laisser paître des animaux sur nos terres." Cet avis est affiché dans les prairies, où il y a peu ou point d'habitants, car la terre est possédée par des spéculateurs. Ces spéculateurs ne veulent pas permettre à des cultivateurs possédant des animaux de laisser paître ces derniers sur leurs terres, mais dans le Nord-Ouest canadien, c'est tout le contraire qui a lieu. Si un homme a un terrain ensemencé, il est tenu d'élever ce que l'on appelle une clôture légale, et le conseil du Nord-Ouest a passé une ordonnance disant en quoi doit consister cette clôture. Quand cette clôture est élevée autour d'un terrain, les propriétaires des animaux qui errent à l'intérieur de l'enceinte clôturée sont exposés à des poursuites ou à des dommages; mais il paraît que dans le Dakota et le Minnesota, bien que toute la prairie puisse être innocuée, le colon qui possède quelques têtes de bétail ne peut les laisser errer sans avoir à redouter des poursuites et des dommages.

D'autres questions sont également traitées dans cette brochure. *M. Webster* y cite le cas du capitaine Comstock qui acheta, du moins il le crut, une terre du gouvernement des Etats-Unis. Il paya \$1,25 de l'acre, mais comme avant le transport de la patente, il se produisit un changement de gouvernement à Washington, il fut informé par le commis-

saire des terres qu'il ne pouvait avoir la terre; et comme il le déclarait lui-même, on ne lui donna pas la terre et on ne lui remit pas son argent. Je ne crois pas que rien de tel ait jamais eu lieu au Nord-Ouest. Quand un homme paie pour sa terre, la patente est émise dans le moindre délai possible. Pendant que je suis à parler de cela, je désire féliciter le ministre de l'intérieur pour la méthode améliorée qu'il a adoptée depuis deux ou trois ans pour l'émission des patentes. Ces patentes sont aujourd'hui émises si promptement et si régulièrement que les acheteurs de terres n'attendent pas longtemps avant de les avoir.

Une autre observation faite par M. Webster et que je veux mentionner, c'est que dans le Minnesota, et le Dakota, il y a eu beaucoup de spéculation sur les terres et que les colons qui prenaient ces terres n'avaient évidemment pas l'intention de s'établir dans le pays. Ils empruntaient une paire de bœufs, traçaient à la charrue quelque sillons autour de la terre—ils appelaient cela défricher quarante acres—puis le plus tôt possible, ils obtenaient leurs patentes, simplement dans le but de revendre la terre et d'aller ailleurs répéter la même opération. Avec les lois relatives aux terres dans le Nord-Ouest canadien, cela n'est pas possible, et c'est un grand avantage, car nous n'avons pas besoin de spéculateurs dans le Nord-Ouest, mais nous voulons voir le pays occupé par des colons de bonne foi.

Il y a une autre chose digne de remarque dans cette brochure. Après avoir parcouru le Minnesota et le Dakota, M. Webster dit :

J'ai voyagé dans tout le comté Nelson et je l'ai étudié avec soin. Les Canadiens qui y habitent sont en général un peu dans les affaires; très peu sont cultivateurs, et ceux qui le sont paraissent impatient de vendre. Tout y paraît être en vente.

Nous ne pouvons trouver de remarques de ce genre au sujet du Nord-Ouest canadien dans aucune brochure ou dans aucun journal des États-Unis, pour le motif qu'un tel état de choses n'y existe pas. Les Canadiens et autres qui sont allés dans notre Nord-Ouest s'y sont établis, et bien que les commencements fussent difficiles, c'étaient des hommes d'une énergie de fer et d'une grande force de volonté, qui, en dépit de toutes les difficultés, sont en train de se faire un avenir dans ce pays qu'ils ont fait leur, tandis que, de l'autre côté de la frontière, les terres sont prises de la façon décrite par M. Webster; et j'ose dire que dans quelques années, notre Nord-Ouest canadien occupera un meilleur rang que le Nord-Ouest américain. La brochure de M. Webster prouve aussi que dans le Dakota et le Minnesota, une immense quantité de terres est aux mains des spéculateurs, tandis qu'heureusement rien de tel n'existe dans notre Nord-Ouest. Cette région offre un très large champ aux immigrants et très peu de terres y sont aux mains des spéculateurs, sauf dans les endroits où elles sont morcelées, disons en lots d'une demi-section, et où elles sont possédées par des compagnies de chemin de fer, et ces dernières comprennent bien qu'il vaut mieux pour elles, comme il vaut mieux pour le pays, que les terres qu'elles possèdent soient promptement occupées. Il me suffira de mentionner à cet égard la manière très habile dont les terres de la compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest, dans notre nord-ouest, ont été administrées par le très habile commissaire de la compagnie. Celle-ci prend tous les moyens possibles de coloniser ces terres et d'y fonder des établissements. Elle offre les terres aux colons sérieux à un prix modique et raisonnable et leur donne toutes les facilités en leur donnant beaucoup de temps pour payer et en ne leur chargeant qu'un faible taux d'intérêt. Si nous pouvions répandre dans le monde entier quelques brochures comme elle de M. Webster, ce sera ce que nous pouvons faire de mieux. J'ai moi-même émigré de la mère-patrie et j'ai suivi la ligne de conduite de la plupart des émigrants. Je suis allé dans les bureaux des lignes de steamers et autres endroits où l'on pouvait se procurer des brochures, et j'ai lu non-seulement les brochures écrites sur le Nord-Ouest canadien et les au-

tres provinces, mais aussi celles écrites sur l'Australie et la Nouvelle Zélande, et l'effet produit sur mon esprit par les brochures canadiennes écrites en vue de l'émigration a été tel que j'ai cru que ce pays offrait plus de chances à un émigrant que l'Australie et la Nouvelle Zélande, et plus de chances aussi que les États-Unis à un émigrant qui préférerait vivre sous le drapeau du glorieux empire, qui avait abrité son berceau.

M. DAVIES (I. P.-E) : De quelle année parle l'honorable député ?

M. MACDOWALL : Je suis venu au Canada en 1878 et il y avait à cette époque des brochures en abondance—

M. MILLS (Bothwell) : Oui, et celles qu'il fallait.

M. MACDOWALL :—et j'espère voir continuer la publication de ces brochures sur l'immigration, du genre de celles qu'a su si bien choisir et expédier sur l'ancien continent mon honorable ami le ministre de l'agriculture.

M. SOMERVILLE : Peut-être le ministre de l'agriculture voudra-t-il répondre à la question que je lui ai posée déjà. Je lui ai demandé s'il entendait persévérer dans la ligne de conduite suivie dans son ministère dans le passé, en faisant imprimer les brochures par des imprimeurs du dehors au lieu de les faire imprimer au bureau des impressions établi par le gouvernement dans un but d'économie. Je puis dire, en réponse à l'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall), que personne ne s'oppose à ce qu'on répande ces brochures à l'étranger. Nous désirons tous que les avantages qu'offre le Canada soient connus, qu'on sache que c'est un bon pays pour les immigrants, mais nous ne croyons pas que ces brochures doivent être distribuées dans des endroits où elles ne peuvent faire aucun bien.

M. CARLING : Je crois que cette pratique de distribuer aux différents journaux l'impression des brochures servant à l'immigration a été inaugurée par le gouvernement de mon honorable ami (M. Mackenzie), en 1876 ou 1877, et le gouvernement actuel l'a continuée. Depuis que l'exercice courant est commencé, aucune brochure n'a été imprimée en dehors du bureau des impressions du gouvernement, et c'est l'intention du gouvernement de faire imprimer à l'avenir toutes les brochures de ce genre à son propre bureau d'impressions.

M. WATSON : Je suis heureux de pouvoir partager sur plusieurs points l'opinion de mon honorable ami le député de Saskatchewan (M. Macdowall) comme il partage la même sur certains points. Il félicite le ministère de l'intérieur pour la façon dont il administre les affaires de l'ouest, mais il ne le blâme pas pour son administration passée. Il borne ses remarques aux deux ou trois dernières années, et il n'y a pas à nier que dans ces deux ou trois ans la situation s'est améliorée. Mais l'honorable député ne devrait pas se contenter de féliciter le gouvernement fédéral, car si la confiance n'était rétablie dans la province du Manitoba, cela est dû à ce que nous y'avons aujourd'hui un gouvernement qui lutte pour les droits de cette province, un gouvernement qui a pris à la gorge le gouvernement fédéral et a exigé ses justes droits; et il en est résulté que le gouvernement du Manitoba obtient aujourd'hui ces droits et que les gens qui quittent la province, alors qu'elle était sous le contrôle d'un gouvernement misérable et servile, y reviennent aujourd'hui. Tant qu'il y aura dans cette province des hommes qui travailleront au maintien de leurs droits, tant qu'il y aura dans les Territoires un conseil du Nord-Ouest qui travaillera au maintien des droits de ces territoires, et tout ce que nous demandons c'est la justice, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest prospéreront.

M. MUILOCK : L'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall) a cité M. Webster comme un agriculteur qui fait autorité, comme un témoin qui le satisfait. Je crois qu'il a parfaitement raison de citer M. Webster. Je ne

connais pas beaucoup d'hommes qui fassent de la culture plus en grand que lui. Il y a des gens qui sont en train de cultiver tout le Canada, et M. Webster en fait partie. J'ai été témoin de ses opérations dans mon propre comté, et je remarque qu'il choisit généralement l'hiver, alors que nous sommes tous ici à Ottawa, pour se livrer à sa culture. C'est toujours la saison de la moisson pour lui. Il a moissonné à Haldimand en décembre dernier comme il a moissonné dans Halton et Hastings-Est. Le fait est qu'il se livre à sa culture dans toute circonscription où il y a une élection, et il cultive toujours pour le gouvernement, et naturellement il cultive ainsi parce que c'est une occupation très profitable pour le premier ministre de tout le Canada.

L'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall) exprime l'espoir que le Nord-Ouest se développera. Je partage cet espoir avec lui, et si les messieurs qui ont cultivé cette région avaient agi dans l'intérêt du pays, elle se serait développée avant aujourd'hui. Mais est-ce que l'honorable député de Saskatchewan a jamais rien fait pour aider au développement du Nord-Ouest? A-t-il jamais donné dans cette Chambre un vote tendant à ce développement? A-t-il voté pour donner à ce pays la concurrence des chemins de fer? A-t-il jamais voté pour débarrasser la population de ce pays des mauvais côtés du *landlordisme* contre lequel nous luttons, nous, d'une année à l'autre? Non, il s'est contenté de voter pour que, lorsqu'il se portait candidat, un agent du gouvernement fût envoyé auprès de chaque électeur de sa circonscription pour lui dire que le gouvernement serait informé de sa manière de voter—qu'il valait mieux pour lui voter comme il fallait. Cela explique, naturellement, la présence de l'honorable député comme représentant de cette circonscription. Les progrès de ce pays ont été enrayés précisément par des hommes comme cet immigrant arrivé ici en 1878. J'admets qu'il a fait preuve d'une lueur d'intelligence en sachant discerner entre le Canada et les autres parties de l'empire de Sa Majesté. Il a accepté les données fournies dans les brochures publiées par les soins du gouvernement de l'honorable Alexander Mackenzie, et je suis d'accord avec lui quand il exprime un faible doute sur l'authenticité générale des renseignements contenus dans les brochures au sujet du Canada, distribuées depuis cette époque. S'il pouvait seulement songer aux intérêts généraux du Canada au lieu d'approuver tout ce qui émane de son parti, il assisterait à un progrès beaucoup plus considérable; mais lui et un grand nombre d'autres auront lieu de regretter la conduite anti-patriotique qu'ils suivent aujourd'hui en se contentant d'être loyaux à leur parti, à temps ou à contretemps, dans cette Chambre et au dehors, quand en réalité c'est ce parti qui est le principal obstacle au progrès du Nord-Ouest.

M. MACDOWALL : Comme l'honorable député a fait en ce qui me concerne certaines déclarations absolument fausses, je dois me lever encore une fois pour les nier de la façon la plus entière. Il dit que j'ai envoyé des agents du gouvernement auprès des électeurs de ma circonscription pour les engager par des menaces à voter pour moi. L'honorable député sera probablement très heureux d'apprendre qu'il a fait erreur en affirmant ce fait, et si quelqu'un lui a communiqué des renseignements dans ce sens, il sera sans doute également heureux d'apprendre qu'il a été mal informé.

Ces accusations sont fausses. Quant aux discours que j'ai prononcés ou aux votes que j'ai donnés dans cette chambre, j'ai toujours eu en vue l'intérêt du pays; lorsque j'ai pris la parole en public, j'ai toujours été guidé par le grand avenir réservé à la confédération canadienne, que j'espère voir un jour une grande puissance dans le monde. Je crois que si l'honorable député avait toujours agi et voté comme je l'ai fait, il aurait fait plus pour contribuer au développement du Canada qu'il n'a fait en suivant la ligne de conduite qu'il a tenue.

M. MULLOCK.

M. MULOCK : Pendant la dernière session nous avons eu quelques renseignements sur ce point, et je crois qu'il a été clairement démontré qu'un employé du gouvernement—j'ai oublié son nom, mais je crois qu'on peut le voir dans les *Débats*, c'était, si je ne me trompe, un avocat habitant la ville même de l'honorable député, Prince Albert—s'était donné beaucoup de mal pour favoriser l'élection de l'honorable député. Il assistait aux assemblées des libres et indépendants électeurs de la Saskatchewan et que leur disait-il? Il leur disait: Messieurs, vous êtes endettés envers le gouvernement pour des terrains, vous n'avez pas encore vos lettres patentes, vous avez certaines obligations à remplir, le temps viendra—

M. BOWELL : Tout cela est vrai.

M. MULOCK : Supposons que ce soit vrai.

M. BOWELL : Je ne vous parle pas. Je parle à l'honorable député qui est ici.

M. MULOCK : Vous avez là une jolie occupation.

M. BOWELL : Plus jolies que si j'avais une conversation avec vous.

M. MULOCK : Je suis certainement de votre opinion—

M. BOWELL : Alors il n'y a pas de dispute entre nous.

M. MULOCK : L'honorable député nous a dit qui avait agi dans son élection comme son agent et celui du gouvernement, et cet agent s'adressait aux indépendants électeurs comme il les appelle aujourd'hui. Il leur disait: vous avez eu à souffrir de la rébellion, vous avez droit à une compensation de la part du gouvernement, et rappelez-vous qu'une élection va avoir lieu prochainement, en vertu de la loi en vigueur dans les Territoires du Nord-Ouest, le vote est ouvert, et le gouvernement saura ensuite dans quel sens chaque électeur a voté; dès que l'élection est terminée, l'officier rapporteur est tenu de renvoyer tous les listes et documents à Ottawa et le gouvernement saura comment chaque électeur a voté et il devra en tenir compte; il est donc de la plus haute importance de se rappeler tout cela, au sujet de vos futures réclamations pour obtenir une compensation.

L'honorable député de la Saskatchewan, par l'entremise de son agent et celui du gouvernement, dit à ces libres et indépendants électeurs: "Rappelez-vous que le sort de vos réclamations dépend de la manière dont vous voterez," et c'est, je suppose, ce qu'il appelle laisser les électeurs libres de voter comme ils l'entendent. Il dit qu'il n'a été aidé par aucune influence du gouvernement. Je lui demande, ici, si l'agent du gouvernement n'a pas fait distribuer une circulaire informant les électeurs que la manière dont ils voteraient serait connue de ceux qui président aux destinées du pays, et que ces derniers seraient peut-être obligés de les punir s'ils n'étaient pas sages et ne votaient pas comme on le leur disait. Il ne peut pas le nier. Qu'il nous dise si une telle circulaire a été oui ou non distribuée parmi ceux qui l'ont envoyée ici.

M. MACDOWALL : Je regrette que l'on perde le temps de la chambre pour une affaire sans importance comme celle-ci. Elle a été discutée à fond par l'honorable député de Marquette (M. Watson) au cours de la dernière session—et les explications qui ont été données devraient satisfaire tout homme raisonnable. Je ne ferai que répéter l'explication qui a été donnée l'an dernier et j'éprouve un certain plaisir à reprendre l'honorable député qui vient de parler avant moi. Il prétend que mon agent, qui était en même temps l'agent du gouvernement, a publié une circulaire contenant des menaces à l'adresse des électeurs s'ils ne votaient pas pour moi. Je suis heureux de dire que je suis en position de nier cela.

M. MULOCK : Que niez-vous?

M. MACDOWALL : Jamais mon agent n'a publié une semblable circulaire et aucun agent du gouvernement n'a

agi comme mon agent; je crois donc que voilà une accusation qui tombe à plat. A propos du vote ouvert et de ce qu'il a dit des "libres et indépendants électeurs," de manière à laisser entendre qu'ils n'étaient ni libres, ni indépendants, je lui dirai que la population du Nord-Ouest est excessivement indépendante et qu'elle sait parfaitement ce qu'elle doit faire dans son intérêt. Ces gens ont déjà fait connaître leur volonté en plusieurs occasions, et chaque fois qu'il y aura une élection, ils la feront toujours connaître; ils profiteront toujours de l'occasion pour faire connaître leur opinion, et j'espère que cette opinion sera toujours aussi sagement exprimée que lors de la dernière élection.

M. WATSON: Je regrette d'avoir encore à occuper le temps de la chambre, mais lorsqu'on vient faire ici des déclarations fausses, je crois de mon devoir de rectifier les faits. Il n'y a pas de doute, M. le président, qu'une circulaire a été distribuée dans les districts de Prince Albert et de Saskatchewan, par une personne agissant au nom des réclamants, au nom de ceux qui avaient des réclamations contre le gouvernement, et cette circulaire qui a été lue dans cette Chambre, au cours de la dernière session, l'honorable député de la Saskatchewan (M. Macdowall) n'en a pas nié l'existence. Cette circulaire a été publiée par un employé de ce gouvernement, qui agissait dans l'intérêt de ceux qui avaient des réclamations contre le gouvernement. La circulaire disait que les électeurs devaient voter pour le candidat du gouvernement, parce que le gouvernement était maintenu et que de la manière dont ils voteraient dépendrait le sort de leurs réclamations. La circulaire disait aussi que le vote était ouvert et que la liste devait être renvoyée à Ottawa pour que le gouvernement pût constater de quelle manière chaque électeur avait voté, soit pour ou contre son candidat, et tout cela était destiné à engager ces électeurs à appuyer la candidature de celui qui représente aujourd'hui le district de la Saskatchewan.

Quant à l'indépendance de ces électeurs, M. le président, je dis que c'est une honte d'avoir le vote ouvert dans le Nord-Ouest. Il n'y a pas dans tout le Canada une classe qui soit aussi dépendante que ces gens, grâce à l'usage que le gouvernement peut faire de leurs votes. Ils dépendent du gouvernement pour leurs lettres patentes, pour leurs terres de colonisation, pour leurs réclamations de terrains, et lorsque vous voyez un agent publier hardiment une circulaire signée de son nom et disant à ces gens qu'ils seront pris à partie s'ils votent contre le candidat du gouvernement, je dis que c'est une honte d'avoir le vote ouvert au Nord-Ouest dans de telles circonstances.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois qu'il serait assez intéressant pour la Chambre de savoir au juste ce que contenait cette circulaire, et bien que la discussion se soit déjà beaucoup élargie, il s'agit d'une question importante qui mérite d'attirer l'attention de la Chambre. Cette circulaire se lit comme suit:

("Confidentielle.)

PRINCE-ALBERT, mardi 2 mars 1887.

CHER MONSIEUR.—Je crois de mon devoir, comme solliciteur pour les pertes que vous avez souffertes durant la rébellion."

"Comme solliciteur pour les pertes que vous avez souffertes durant la rébellion."

"de vous informer, au sujet des élections fédérales, que vendredi dernier j'ai télégraphié à mes agents à Ottawa, qui y surveillent vos intérêts, ce qui suit:

"S'il vous plaît, me télégraphier le véritable résultat des élections jusqu'à présent."

Et hier, j'ai reçu la réponse suivante:

"La majorité du gouvernement jusqu'à présent est de 12. Deux cent quatre comtés ont élu leurs députés. Il reste encore 11 élections. On croit que le gouvernement remportera au moins la moitié de ces derniers."

"Maintenant je vous rappellerai qu'en vertu de l'article 51 de l'acte de représentation, chaque vote est ouvert et est enregistré pour ou contre le gouvernement, et d'après l'article 61 du même acte, ces registres sont envoyés à Ottawa après l'élection. Comme il est certain que le

gouvernement n'est pas défait, les réclamations seront payées à la prochaine session. Je me fie à vous pour le reste.

Votre obéissant serviteur,

WILLIAM V. MACLISE.

M. DAVIS (Alberta): L'honorable député de Marquette (M. Watson), a commis une grande erreur à propos de l'indépendance des électeurs du Nord-Ouest. Dans le district d'Alberta, que je représente, je dois dire que je n'étais pas le candidat du gouvernement, mais j'ai été élu contre le candidat du gouvernement, et j'ai été élu comme un de ces hommes indépendants. Il est vrai que je ne me suis pas présenté comme indépendant; je me suis présenté comme conservateur et j'ai défait le candidat du gouvernement. Je crois donc qu'il est inexact de dire que les électeurs du Nord-Ouest ne savaient pas qui ils voulaient pour venir les représenter dans cette Chambre.

M. DAVIN: Je regrette de voir le temps de la Chambre se dépenser en chamailleries de ce genre. Le fait est que le parti de la réforme semble se vouer à l'étude des questions infinitésimales; il murmure à propos du loyer d'un fiacre, il compose des élégies sur les vieux tapis qu'on remplace et se complait dans des niaiseries, comme celles que nous avons entendues aujourd'hui, et qui ne peuvent pas supporter l'examen un instant. C'est ainsi que le grand parti de la réforme croit devoir employer le temps qui devrait être consacré aux affaires du pays. A propos de ce qu'a dit l'honorable député de York-Nord (M. Mulock) au sujet des grains de semences dont on se serait servi comme d'un engin électoral pendant la dernière campagne, je lui répéterai ce qui lui a été dit l'an dernier, qu'il n'y a pas un mot de vrai dans toute cette histoire. La première fois que cette question a été amenée devant la Chambre, il a été démontré que dans beaucoup d'endroits la distribution de ces grains avait été confiée à des libéraux. Mais j'ai remarqué que les honorables députés de l'opposition procédaient à la manière du hanneton. Si un hanneton s'en va dans une direction et que vous le détournez de son chemin, il ne persiste pas moins à revenir dans cette première direction; si vous le mettez sur le dos il se démène plus ou moins, et si vous le remettez sur ses pattes, il repart de nouveau dans la direction première.

Mettez les honorables députés de la gauche sur une piste, démontrez-leur que rien ne justifie la conduite qu'ils tiennent, ou les déclarations qu'ils font, ils n'en continuent pas moins à aller tout droit et à répéter la même chose de session en session, et l'honorable député d'Oxford-Sud (Sir R. Cartwright) prononce toujours le même discours depuis dix ans, avec de légères variantes. Comme un homme célèbre du district de la Saskatchewan, tous les honorables députés de la gauche sont éloquentes pour dire des riens, et peut-on nier que nous avons discuté aujourd'hui devant le comité une infinité de ces riens? On a accusé l'honorable député de la Saskatchewan (M. Macdowall) d'avoir fait distribuer une circulaire. Cela a été dit par l'honorable député de York-Nord (M. Mulock) et l'honorable député d'Oxford-Sud, (Sir Richard Cartwright) est venu réfuter son ami en lisant la circulaire et prouvant que le premier est dans l'erreur, car la circulaire a été écrite par l'agent de certains réclamants qui croyait agir dans l'intérêt de ses clients et qui avait parfaitement le droit de faire ce qu'il a fait. Je ne vois pas au monde ce que le gouvernement ou mon honorable ami avient à faire avec cette circulaire. Il en est de même pour toute autre chose. Je regrette que le temps de la chambre se gaspille ainsi; je désirerais, mais c'est un vœu sans espoir, que les honorables députés de l'opposition passent se livrer à une besogne plus relevée, se fissent une autre idée de leur devoir comme opposition de Sa Majesté, qu'ils s'élevassent à un niveau supérieur afin de nous donner quelque chose de mieux. Nous sommes fatigués de cette politique de cancan, et ne serait-ce que pour l'amusement de la chose, j'aimerais à voir l'opposition se lancer dans une vigoureuse attaque contre le gouvernement.

Quels résultats espère-t-on obtenir en lançant ainsi des poésies contre le gouvernement ? Ces hommes ne font que se rendre ridicules aux yeux du pays. J'aimerais à les voir attaquer vigoureusement le gouvernement, mais après les avoir observés pendant deux sessions et demie, j'avoue que je désespère de voir mon désir se réaliser. Lorsque le chef de l'opposition est ici, — et je regrette que sa santé ne soit pas meilleure — j'aime à entendre sa voix harmonieuse, mais après tout, il n'y a pas de foudre dans son tonnerre, et bien que l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) parle avec un peu plus de vigueur, je ne dirai pas que ses discours ne sont que du bruit et de la petite bière, mais ce ne sont que des éclats de convention, mélangés avec de l'appollinaris. Quelquefois l'honorable député prend son air de tigre du Bengale et nous rudoie tous. Il est très sensible lorsqu'on parle de lui, mais ne s'inquiète pas de la force des coups qu'il nous porte, et ses attaques ont fini par n'avoir plus d'intérêt, car elles sont un mélange de liqueur fade et d'assa-fœtida contre lequel mon estomac intellectuel se rebelle.

Personne n'a jamais dit plus dans l'intérêt du parti de la réforme que je le fais ce soir. Je déclare à ce parti qu'à moins qu'il ne change de tactique, non seulement il s'amoindrira et s'ensuivra, mais la confusion qui règne dans ses rangs ira s'augmentant. Il a tant de chefs qu'il ne sait qu'en faire; ce qu'ils veulent, c'est augmenter leur nombre, mais, comme disait Bigelow, quelle utilité y a-t-il d'allonger la queue quand c'est la tête qui a besoin d'être fortifiée ?

M. WATSON : Je n'ai pas la prétention d'être aussi amusant que l'honorable député. Il nous a dit l'autre jour qu'il était le canal servant à communiquer à la gauche les intentions du ministre de l'intérieur. Aujourd'hui il sert de canal au ministre de l'agriculture. Il a l'habitude, je crois, de servir de canal, et par conséquent il est à sa place. Il est le modèle de l'homme loyal à son parti, mais c'est une loyauté au point de vue du revenu, pour ainsi dire, car, dans le rapport de l'auditeur général, je vois que le *Regina Leader* a reçu \$4,976 pour impressions.

Je désirerais savoir quand l'honorable député s'est intéressé au Nord-Ouest. Il a présenté un bill l'an dernier concernant la représentation du Nord-Ouest ou l'administration de ce pays par une législature locale, et a posé une ou deux questions à ce sujet, surtout pour savoir ce que le gouvernement avait l'intention de faire avec ce bill. Je demanderai à l'honorable député et à la chambre ce qu'il a eu à dire lorsque le bill est venu devant nous. Il n'a pas trouvé un mot à dire, pour aider cette population à obtenir une législature locale. J'ai prétendu que le Nord-Ouest devrait avoir une législature et posséder le droit d'administrer lui-même ses affaires; j'ai admiré l'honorable député pendant la première partie de la session, lorsqu'il a proposé son bill; mais il a jugé à propos de le retirer tranquillement, sur l'ordre, je suppose, de ses maîtres. Nous le voyons toujours prêt à se lever pour défendre le gouvernement, mais lorsqu'il s'agit de questions d'une importance vitale pour le Nord-Ouest, il n'est pas ici pour les défendre. Il est continuellement à servir de canal pour quelqu'un de la droite.

M. WELSH : De gazomètre.

M. WATSON : Il mérite bien le nom de canal. Ce débat a déjà probablement occupé trop de temps, mais j'espère que ce qui a été dit ne sera pas sans effet et que cette chambre sera convaincue que grâce au mode du vote ouvert, on exerce une influence indue sur les électeurs du Nord-Ouest. Il n'y a pas de doute que la pression du gouvernement se fait sentir dans les élections du Nord-Ouest, bien que je ne devrais peut-être pas le dire. Cela peut être dû en grande partie à ce mode de vote ouvert. Je sais que dans l'élection d'Assiniboia-Est, — j'étais là pendant l'élection — une pression de ce genre a été exercée, non pas par l'honorable député

M. DAVIN.

qui représente actuellement ce district, mais par son prédécesseur qui siège aujourd'hui au sénat. Je sais qu'on a exercé une influence indue dans cette élection, principalement sur une classe de la population qu'on y avait attirée sous le prétexte de nos libres institutions, je veux parler des crofters. Je sais personnellement qu'on a exercé une pression sur ces gens. On a d'abord commencé à exhiber dans ces endroits le fils du premier ministre comme un crofter. On déclara à ces colons qu'il ne leur serait accordé aucun délai au sujet des paiements à faire à lady Cathcart, s'ils ne votaient pas pour M. Perley; qu'ils n'auraient pas un deuxième homestead s'ils n'appuyaient pas la candidature de ce monsieur; qu'ils n'auraient pas de grains de semence s'ils ne votaient pas pour lui. On s'est servi de tous ces moyens contre ces pauvres gens, et plus que cela, on a fait venir un homme appartenant à une dénomination religieuse toute spéciale, pour influencer leur opinion. Ils étaient menacés de la perte, non seulement du pain temporel, mais aussi du pain spirituel, s'ils ne votaient pas pour M. Perley.

M. DAVIN : Puisqu'il a été question de moi, qu'on me permette de répondre en deux mots à l'honorable député. Il dit que je n'ai rien fait l'an dernier en faveur du gouvernement responsable du Nord-Ouest. J'ai donné un avis de motion et qu'est-il arrivé ? L'honorable premier ministre a cité l'article 13, et le rédacteur du *Edmonton Bulletin*, qui est maintenant membre de l'Assemblée législative, et qui est peut-être le plus ardent libéral de tout le Canada, a déclaré publiquement et a écrit dans son journal que le "Bureau d'avisers" équivaut, dans la pratique, au gouvernement responsable. L'honorable député (M. Watson) a prétendu que je suis en quelque sorte sous le contrôle du gouvernement parce qu'il voit par les comptes publics qu'une compagnie appelée la "Regina Leader Company," et dans laquelle il suppose que j'ai des intérêts, a reçu certaines sommes.

M. MULOCK : Combien ?

M. DAVIN : Je l'ignore.

M. DAVIES (I. P. E.) : C'est une quantité infinitésimale pour l'honorable député.

M. DAVIN : L'honorable député ignore-t-il que le gouvernement du Canada n'a pas plus le droit que si l'argent était voté en Angleterre, de donner des impressions à qui que ce soit dans le Nord-Ouest ? C'est le Bureau des Avisers seul qui règle ces questions. Il y a eu un temps, lorsque j'étais propriétaire de ce journal, où je me suis occupé activement de son administration, et je puis dire que les profits retirés des travaux faits pour le gouvernement sont bien minimes.

Des députés se lèvent dans cette chambre et parlent de sommes de \$4,000, \$5,000 ou \$10,000 qu'ils ont trouvées dans les comptes publics, et ils essaient de faire croire au public que celui qui a reçu cet argent a simplement reçu un cadeau; ils oublient de mentionner qu'il y a eu des travaux de faits pour cet argent. Si l'on tient compte des dépenses considérables qu'il fallait faire dans le Nord-Ouest pour se procurer un matériel et exploiter une imprimerie, on verra qu'une certaine quantité de livres imprimés pour le gouvernement local, comme les statuts sont imprimés ici, ne laisse pas un profit de 5 pour 100 sur le capital et le travail engagés.

M. WELSH : La marge n'est pas forte.

M. DAVIN : Je ne veux pas entrer dans les détails de cette affaire, car je craindrais de marcher sur les brisées du grand parti de la réforme.

Sa politique ne consiste que dans ces attaques à propos de dépenses, dépenses pour lesquelles le gouvernement a reçu de l'ouvrage en retour. Les députés de l'opposition n'ont pas d'autre politique que celle-là, et on les voit à leurs

sièges, comme M. Disraëli disait un jour à propos de certains grands hommes d'Etat, comme des volcans éteints. Ils ne peuvent plus rien lancer qui mérite d'attirer l'attention du pays; ils ne peuvent pas s'entendre sur une politique qui s'imposerait à l'attention du peuple; ils n'ont pas de programme, et comme conséquence de tout cela, on les voit consacrer toute une soirée à chicaner à propos du louage d'un fiacre. D'autres fois, un député de l'opposition versera des larmes sur le sort d'un vieux tapis déchiré. Que l'honorable député ne sorte pas de ses gonds à propos de ce vieux tapis, qu'il sèche ses larmes, car je suis en position de le mettre à l'aise sur ce point. Le ministre des finances a promis l'autre soir à l'honorable député de Wellington (M. McMullen) de lui donner des renseignements sur ce vieux tapis, mais j'étais tellement désireux de verser un peu de baume sur ses blessures que je suis allé moi-même aux informations. Je puis lui dire que lorsque le tapis d'une salle est usé, on le met dans une autre dont l'ameublement n'a pas besoin d'être aussi recherché. Si on l'enlève d'une salle où il fait un meilleur tapis, on l'envoie dans une salle de comité, ou ailleurs, où son grand âge et ses infirmités ne sont pas aussi apparents; et je puis le rassurer en lui disant qu'il ne se gaspille pas une verge de tapis dans tout le Canada. Je ne prétends pas que cette explication va enlever un seul argument à l'opposition, mais du moins elle ne viendra plus agiter devant le peuple un vieux lambeau de tapis sorti de l'imagination bouleversée de l'honorable député de Wellington (M. McMullen).

Je répète que l'opposition n'a pas d'autre politique que ce système de critiques futiles, et je puis lui prédire qu'avant de songer à arriver au pouvoir, il lui faudra d'abord trouver dans son sein un homme de génie. Mais je crains que Darwin lui-même, malgré ses théories hardies sur l'évolution, n'ose pas espérer un tel miracle. Il lui faut à tout prix changer de tactique et de méthode, si elle veut revenir au pouvoir.

M. McMULLEN: Qu'on me permette de remercier l'honorable député du renseignement qu'il nous a fourni. L'autre soir, lorsqu'une question était faite à l'honorable ministre de l'Intérieur, il nous a dit qu'il était le canal par lequel nous parviendrions tous les renseignements demandés. Nous voyons aujourd'hui qu'il ne sert pas de canal seulement au ministre de l'Intérieur, mais aussi au ministre des finances, car c'est lui qui nous donne ce soir le petit renseignement que l'honorable ministre nous avait promis. Il ne s'est pas procuré ce renseignement du ministre, mais il paraît s'être faufilé dans les endroits où sont relégués ces tapis et il nous arrive maintenant comme le canal par lequel le renseignement doit parvenir jusqu'à nous.

Un DÉPUTÉ: Où était le tapis?

M. McMULLEN: Je ne sais pas où il était; mais l'honorable député sert de canal, partout où il va. C'est un canal politique, et comme il l'a dit lui-même, il est le canal de son parti. Nous lui sommes reconnaissants du renseignement qu'il nous a fourni et j'espère que d'ici à la fin de la session, chaque fois qu'un ministre marquera de nous donner quelque renseignement que nous pourrions désirer, il se montrera à la hauteur de sa tâche et justifiera son titre de canal politique, en nous fournissant ces renseignements.

Nous n'avons pas de canal comme cela dans notre parti, nous n'en avons pas et n'en avons pas besoin. Mais je félicite la droite de posséder ce personnage distingué qui représente le Nord-Ouest pour lui servir de canal. Il me paraît faire un canal admirable, car il peut transmettre tous les renseignements imaginables, et ceux que les ministres ne peuvent pas nous donner, il les trouve lui-même.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ET DE HOUILLE
D'ALBERTA.

M. SHANLY: Je propose la troisième lecture du bill (n^o. 14) constituant la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta.

M. WATSON: Avant que ce bill soit adopté en troisième lecture, je désire déclarer, comme représentant d'un district électoral du Manitoba, que je considère qu'il est de la plus haute importance que le charbon soit transporté au plus bas prix possible. Lorsque le premier bill se rapportant à cette question fut adopté en 1885, accordant à cette compagnie le droit de construire un chemin à voie étroite et une forte subvention en terres pour aider à sa construction, les promoteurs de l'entreprise disaient que ce chemin était destiné à procurer du combustible à bon marché aux colons des territoires du Nord-Ouest et du Manitoba. A cette époque, ayant déjà eu l'expérience des monopoles, surtout des monopoles de chemins de fer, j'ai demandé que la charte renfermât une disposition obligeant la compagnie à transporter le charbon à un prix maximum de tant la tonne, par mille.

L'expérience m'a démontré depuis que j'avais eu raison. J'ai pu constater que cette compagnie n'a pas exploité sa mine ni son chemin dans les intérêts des colons, mais dans ses intérêts à elle seule. Je ne crois pas que nous puissions l'en blâmer, car c'est une compagnie composée d'hommes d'affaires, et leur ambition est de réaliser le plus de bénéfices possibles. Mais nous représentons le peuple, et lorsque nous venons en aide à cette compagnie, à même les ressources publiques, nous devrions voir à ce que les intérêts du peuple soient sauvegardés. Je suis heureux de voir que les membres de cette compagnie sont des hommes entrepreneurs. Ils ont mis leur mine en opération et construit leur chemin, bien qu'ils aient eu tort de le faire à voie étroite. Ils s'adressent maintenant au parlement pour obtenir le droit d'élargir la voie et de la prolonger vers le sud, afin d'ouvrir de nouveau débouchés pour la vente de leur charbon. Je leur vois prendre cette décision avec plaisir, bien que ce prolongement doive permettre aux Etats de l'Ouest de faire la concurrence au Manitoba et aux Territoires du Nord-Ouest dans la vente du charbon. Je me suis donné la peine de m'assurer du prix de production du charbon, et du prix auquel il est vendu, et je laisserai à la Chambre le soin de juger si nous ne devons pas demander à cette compagnie de transporter le charbon à un prix maximum déterminé. Je puise mes renseignements auprès de personnes qui connaissent par expérience ces mines de Galt. Le coût de l'extraction est évalué à 80 cts la tonne; l'intérêt sur l'outillage et l'usure, 20 cts; le passage à la claie et le transport 8 cts; le fret depuis Lethbridge jusqu'à Dunmore, 110 milles, à $\frac{2}{3}$ de cent par mille, 82 cts; cela porte le prix du charbon, rendu à Dunmore, à \$1.90. A cela nous pouvons ajouter \$1 par tonne pour les profits. Nous avons donc \$2.90. A Dunmore, par suite de la voie étroite, il faut transborder le charbon dans les wagons à voie large du chemin de fer du Pacifique Canadien, et il est alloué 10 cts la tonne pour cette opération, ce qui porte le prix du charbon, à Dunmore, en allouant \$1 de profit, à \$3 la tonne. Je vais maintenant donner le prix du fret, pour les différentes localités, pour faire voir que cette compagnie charge des prix excessifs pour son charbon et que, bien que tout le pays aux environs de Lethbridge contienne des mines de charbon, la compagnie exerce un monopole par le fait qu'elle possède le chemin de fer et charge les prix qu'elle veut. La distance entre Calgary et Dunmore est de 188 milles, et à $\frac{2}{3}$ de cent la tonne par mille, cela ferait \$1.41. En accordant toujours \$1 de profit, cela porterait le prix du charbon à Calgary à \$4.41. Mais ce charbon se vend à bord des chars, à Calgary, \$8 la tonne, ce qui signifie un bénéfice total de \$4.59 par

tonne, et j'espère que la chambre admettra que c'est un profit bien élevé.

Voyons maintenant à quel prix se vend le charbon à Winnipeg et au Portage la Prairie et comparons-le à ce qu'il coûte. Le coût du charbon à Dunmore est de \$1.90; le fret de Dunmore à Winnipeg, un taux spécial que le chemin de fer Canadien du Pacifique accorde à la compagnie de Galt, est de \$3.69, ce qui porte le prix de revient du charbon, rendu à Winnipeg à \$5.49. Le charbon de Galt se vend, à bord des chars, à Winnipeg \$7.50, ce qui fait un profit net de \$2.01 par tonne. Maintenant si on tient compte du fait que la compagnie elle-même estime ses ventes annuelles à Winnipeg à 20,000 tonnes, et si on alloue \$1 par tonne, ce qui est un profit bien raisonnable pour une si grande quantité, on voit que la population de Winnipeg paie chaque année, à la compagnie de Galt, au moins \$20,000 de plus qu'elle devrait payer pour son charbon. La compagnie de charbon de Galt évalue sa production annuelle à environ 200,000 tonnes, et on voit tout de suite quels jolis bénéfices réalise cette entreprise et je crois qu'elle a l'intention d'augmenter sa production. Je vais maintenant donner les prix, au 18 février 1889, tels que donnés par le *Commercial* de Winnipeg. Sous le titre de "Charbon dans l'Ouest du Canada", ce journal dit :

Cinq cent douze tonnes de charbon, en blocs, ont été extraites des mines Lethbridge, Alberta, dans une seule journée, récemment. Cela, plus quarante tonnes de charbon concassé, est la plus grande quantité qui ait été extraite dans une seule journée, dit le *News* de Lethbridge, depuis que ces mines sont exploitées. L'industrie du charbon se développe constamment dans les Territoires, et lorsque le chemin de fer de Galt sera construit jusqu'au Montana, ce qui aura peut-être lieu avant un an, cette industrie, à Lethbridge, recevra une grande impulsion. La mine de Lethbridge est la seule qui ait été constamment et régulièrement exploitée depuis le commencement des travaux. Avec l'augmentation de la population, l'industrie du charbon va devenir très-importante dans les Territoires. Actuellement le charbon de Lethbridge est le seul charbon du pays qui soit sur le marché. On en fait une assez grande consommation à Winnipeg et dans les autres villes du Manitoba. Il se vend ici, au détail, \$8 la tonne livré à domicile, tandis que le charbon anthracite de la Pennsylvanie se vend \$10 la tonne et le charbon mou importé \$8.50.

Si on met 50 cents pour le charroiyage, les prix que j'ai donnés s'accordent avec les chiffres ci-dessus. Il me semble que $\frac{3}{4}$ de cent par tonne par mille devrait être un fret suffisant pour transporter le charbon de Lethbridge à Dunmore et de Dunmore à Calgary; le taux que j'ai donné pour le coût du transport entre Dunmore et Winnipeg est le prix exact que le chemin de fer du Pacifique Canadien charge à la compagnie de Galt. En comparant les taux, nous voyons que le chemin de fer du gouvernement, l'Intercolonial, transporte le charbon pour trois dixièmes de cent par tonne par mille. Nous savons tous que cela ne peut pas payer, mais le gouvernement juge à propos d'encourager l'industrie minière dans les provinces de l'Est, et de taxer tout le pays par le transport de ce charbon.

Je vais donner aussi les prix et le fret du charbon mou de la Pennsylvanie, livré à Winnipeg. Le prix du charbon mou, sur les bords du lac Erié, rendu à bord des chars, est de \$1.25 la tonne; le fret jusqu'à Duluth ou Port Arthur est de \$1.25 la tonne; le prix du quaiage et du transbordement est de 12 $\frac{1}{2}$ cents la tonne à Port Arthur ou à Duluth. Cela porte le prix du charbon mou à Duluth à \$2.62 $\frac{1}{2}$ la tonne. Si on y ajoute le fret de Duluth à Winnipeg, 1516 milles à $\frac{3}{4}$ de cent par mille, \$1.87 $\frac{1}{2}$, nous arrivons au prix total de \$6.50 la tonne pour ce charbon rendu à Winnipeg, où il se vend \$8.50.

Le charbon de la Pennsylvanie se vend un peu plus cher que celui de Galt à Winnipeg, 50 cents de plus. Je n'ai pas l'intention de retenir la chambre plus longtemps, mais je crois avoir donné assez de preuves pour que l'amendement que je vais proposer soit adopté. Il est indéniable qu'il est de la plus grande importance que nous ayons le charbon à bon marché dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et que nous ne pouvons pas l'avoir à bon marché tant qu' l'industrie du charbon sera entre les mains d'un

M. WATSON.

monopole; et aujourd'hui, il existe pratiquement un monopole puisque la compagnie de Galt possède le seul chemin de fer qui puisse transporter le charbon des mines où il est de bonne qualité, jusqu'à la voie du chemin de fer du Pacifique. Je propose donc en amendement que le bill ne soit pas lu une troisième fois, mais soit renvoyé de nouveau devant le comité général avec instruction d'y insérer une disposition prescrivant que le tarif maximum pour le charbon transporté sur les routes de la compagnie n'excellera pas un centin par tonne et par mille.

L'ORATEUR: Avis a-t-il été donné de cet amendement? J'attirerai l'attention de l'honorable député sur la règle 67.

M. WATSON: Le seul avis que j'ai donné consiste dans le fait que j'ai eu une conversation avec l'auteur du bill et lui ai dit que j'avais l'intention de proposer cet amendement.

M. TROW: Lorsque le comité général a fait rapport sur ce bill et qu'on en a proposé la troisième lecture, nous nous y sommes opposés, et j'ai fait quelques remarques à cette occasion. Mon opposition était motivée par ce qu'avait dit mon honorable ami, qui prétendait que le bill créait un monopole et assujétissait les colons à une criante injustice, en les obligeant à payer les prix exagérés chargés par la compagnie. J'ai alors donné avis verbalement que cette question serait soulevée lors de la troisième lecture.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je crois que l'honorable député aurait dû donner avis, conformément à la règle 67 qui dit:

Aucun amendement important ne peut être proposé à un bill d'intérêt privé, devant le comité général, ou à la troisième lecture, à moins que vingt-quatre heures d'avis de tel amendement n'ait été donné.

Je demande à l'Orateur de décider si cet amendement est dans l'ordre.

L'ORATEUR: Je suis d'opinion que l'avis doit être donné par écrit, selon la coutume généralement suivie—c'est-à-dire, un avis écrit et inséré dans les votes et délibérations de la chambre. Quant à savoir si l'amendement a l'importance requise par la règle 67, je crois que oui. Il est très important que cette compagnie ne soit pas limitée dans son pouvoir de charger les taux de fret qu'il lui plaira, et c'est ce que propose cet amendement. Je crois que l'objection est bien fondée.

M. TROW: Le but du gouvernement devrait être d'encourager les colons à s'établir dans cette partie du pays. Le gouvernement fait aussi bien que l'auteur du bill et la plupart d'entre nous qu'il y a des centaines de milles dans cette partie du pays où le charbon est le seul combustible. Ce pays ne se peuplera peut-être pas aussi rapidement que nous le désirerions, mais il y a de nombreux établissements le long de la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique, et ce serait bien pénible pour ces gens si le gouvernement n'impose pas à la compagnie certaines restrictions comme celles contenues dans le présent amendement. Mon honorable ami vient de déterminer ce qui serait un bénéfice raisonnable pour la compagnie, à réaliser sur le capital engagé, et j'ai cru comprendre l'autre soir, en entendant l'honorable ministre de la justice, que le gouvernement était disposé à imposer certaines restrictions à la compagnie et que son tarif serait soumis aux règles que le gouvernement a adoptées pour les autres lignes. J'espère que le bill ne sera pas adopté dans sa forme actuelle, mais qu'on y insérera certaines dispositions en faveur des pauvres colons établis le long de la ligne.

M. SHANLY: A propos d'une question soulevée par l'honorable député au sujet de la rareté du combustible, ce pays en était complètement dépourvu jusqu'à ce que la compagnie Galt soit venue résoudre ce problème, et en résolvant la question du combustible, elle a aussi résolu la question de colonisation. Le charbon est livré au chemin de fer du

Pacifique Canadien à Dunmore. Pour parler pratiquement il est livré à la mine même. Le chemin de fer et la mine ne sont qu'une même entreprise, et il vaudrait autant demander à la chambre de déterminer le prix auquel la compagnie vendra son charbon que de fixer le prix qu'elle chargera pour le transporter sur sa ligne. Cette compagnie n'est pas une compagnie pour le transport du charbon. C'est le chemin de fer du Pacifique Canadien qui distribue le charbon sur tout son parcours. Je répète que la compagnie Galt, pratiquement, livre le charbon à la mine, et son chemin n'est rien autre chose qu'un raccordement entre la mine et la ligne du chemin de fer du Pacifique Canadien, et cette compagnie ne peut en aucune manière contrôler les frais de transport, au delà de Dunmore.

M. SPROULE: Malgré le désir que nous avons tous de voir les colons se procurer du charbon à aussi bon marché que possible, je crois que l'amendement proposé par l'honorable député de Marquette (M. Watson) n'est pas raisonnable. Ses calculs, quant au coût de revient, ne sont pas justes. Il se montre surtout déraisonnable en fixant un taux de fret plus bas que celui d'Ontario, où il se transporte 100 tonnes de charbon contre une tonne dans le Nord-Ouest. Entre Toronto et la ville que j'habite, 100 milles, le fret est de plus d'un cent par tonne, à prendre le char complet, et cependant l'honorable député propose que dans les Territoires du Nord-Ouest, un pays très peu peuplé, où le fret est rare, le charbon soit transporté pour $\frac{1}{2}$ de cent par tonne. Il prétend aussi que le transbordement peut se faire pour 10 cents la tonne. J'étais à Port Arthur pendant qu'on y déchargeait un navire, et après être allé aux renseignements, j'ai appris qu'on payait 40 cents pour sortir le charbon du navire et le mettre en tas sur le quai, de sorte que 10 cents pour le transbordement est un prix tout à fait déraisonnable. J'ai toujours compris que le transbordement coûtait de 40 cents à 50 cents la tonne. Qu'on prononce ces deux points, qu'on s'assure, par comparaison, qu'ils sont bien au-dessous de la vérité, qu'on juge des autres par ceux-là et l'on verra jusqu'à quel point les calculs de l'honorable député sont déraisonnables. Dans un pays où il n'y a que très peu de fret, où il est absolument impossible d'espérer réaliser un intérêt raisonnable sur le capital engagé, par le transport du trafic, je crois qu'on devrait accorder une latitude raisonnable à cette compagnie. Elle fait beaucoup de bien dans cette partie du pays, elle a diminué considérablement le prix du charbon, et elle exécute en ce moment des améliorations qui le diminueront encore, et je crois qu'il n'est que juste qu'elle retire quelque chose de l'argent qu'elle a mis dans cette entreprise.

M. MILLS (Bothwell): J'ai été quelque peu surpris d'entendre l'argument émis par l'auteur de ce bill. Il dit que la compagnie minière est propriétaire du chemin et que le chemin n'est qu'une affaire secondaire relativement à la mine.

M. SHANLY: Il fait partie de la mine.

M. MILLS (Bothwell): Il est difficile de prétendre que ce soit une partie de la mine. Quoiqu'il en soit, ce chemin a reçu une subvention du parlement comme les autres chemins de fer qui ont été construits dans le Nord-Ouest, et c'est uniquement pour la raison que le public aurait intérêt à posséder un chemin que le Parlement serait justifiable de le subventionner, soit en terres soit en argent. Pour que le parlement fût justifiable de subventionner cette ligne, il fallait que le pays dût en retirer un avantage quelconque, autre que le simple fait de posséder un chemin de fer.

Lorsqu'une compagnie s'adresse au parlement pour obtenir une charte qui lui permet d'exercer des droits tels que d'exproprier le terrain et recevoir de l'aide du gouvernement, le parlement a le droit d'exercer un contrôle et de dire jusqu'à quel point la compagnie pourra exercer des droits que posséderait une compagnie qui ne recevrait

aucune subvention et ne posséderait aucuns privilèges spéciaux concédés par le parlement ou la couronne.

Je regretterais qu'on imposât à cette compagnie ou à toute autre des restrictions qui en feraient un placement improdudif, mais le parlement doit voir à ce que cette compagnie ne soit pas administrée de manière à empêcher le développement ou l'exploitation des autres mines, et il doit aussi obliger cette compagnie à transporter sur le marché le produit des autres mines.

Si la position prise par l'auteur du bill était juste, la compagnie aurait le droit absolu de refuser de transporter le charbon de toute autre compagnie. Elle aurait le droit de dire à toute autre compagnie, ou à tout propriétaire de mine: Vous n'aurez pas la liberté, à n'importe quel prix, d'exporter votre charbon par notre ligne.

Il est évidemment du devoir du parlement, dans l'intérêt public, d'intervenir et de dire jusqu'à quel point, sans sacrifier les intérêts de cette compagnie et sans commettre d'injustice à son égard, elle est une compagnie ordinaire de transport pour l'avantage de tout le monde. L'honorable député de Grey (M. Sproule) dit que le parlement n'a aucun droit d'intervenir dans ces questions. Je dis, moi, que du moment qu'une compagnie reçoit le droit d'expropriation, ou une subvention du trésor public, ou un don en terres de la couronne, elle se met sous la surveillance du parlement, et ce dernier manquerait à son devoir s'il lui permettait de charger des taux exorbitants après avoir reçu cette aide du pays.

Prenons, par exemple, le chemin de fer Intercolonial. Je crois que son taux est de trois dixièmes de cent par mille. Je ne dis pas que cela serait un taux suffisant dans le Nord-Ouest. Je ne dis pas que 1 cent est un prix suffisant pour permettre à une ligne de faire des bénéfices, mais l'auteur du bill est tenu de faire voir que ce prix n'est pas suffisant, de démontrer que le prix maximum à être déterminé devrait être plus élevé; alors je ne ferais pas de distinction entre cette ligne et une autre qui aurait reçu de l'aide du trésor public, mais un tarif quelconque devrait être fixé par le parlement pour empêcher la compagnie de sacrifier les intérêts du public à ceux des actionnaires quels qu'ils soient.

Je me plais à reconnaître, comme tout le monde doit le faire, l'énergie et l'esprit d'entreprise des personnes qui ont placé des capitaux dans la construction de ce chemin et l'exploitation de ces mines dans l'intérêt du public, mais elles travaillaient plutôt dans leur propre intérêt et c'était pour réaliser des bénéfices qu'elles ont travaillé dans l'intérêt du public. Je ne vois pas de mal à cela, mais le parlement doit voir à ce que cette compagnie n'abuse pas des pouvoirs qui lui ont été concédés, et il n'y a pas le moindre doute que toute compagnie de chemin de fer du pays, si elle possède un monopole, en retirera le plus d'avantages possibles. Je crains bien que cette compagnie ne soit pas une exception à la règle, et je voudrais que cette chambre dise de quelle manière les autres mines dans cette partie du pays pourront se développer, par quels moyens on induira les capitalistes à placer de l'argent dans l'exploitation des autres mines et à établir une concurrence dans la production du charbon, si aucun avantage ne leur est offert pour le transport du charbon sur le marché. Le gouvernement n'a pas l'intention de subventionner un chemin de fer pour chaque compagnie ou chaque mine de charbon dans cette partie du pays. Ce chemin devrait être exploité, non-seulement dans l'intérêt de cette compagnie minière, mais de toute autre qui désirerait exploiter les autres mines de cette région. A la longue ce serait un avantage pour le public, et c'en serait certainement un pour le public: il y aurait concurrence dans la production du charbon. Si nous fixions aujourd'hui le prix maximum à 1 cent ou même à 2 cents ou à tout autre chiffre que l'auteur du bill pourrait démontrer à cette chambre comme n'étant pas excessif, la compagnie, tant qu'elle sera la seule propriétaire de mines dans ce pays, pourrait ajouter au prix du charbon ce qu'elle aurait

à payer pour le fret, en se réglant toutefois sur le prix du charbon importé. Mais ce système entraînerait l'établissement de nouvelles compagnies et l'exploitation de nouvelles mines, et c'est le coût de revient qui, avec l'addition d'un profit raisonnable, déterminerait le prix du charbon, parmi la population du Nord-Ouest.

Mais cela n'aura pas lieu si c'est une seule compagnie qui contrôle un chemin que le pays a construit en partie, et surtout si elle le contrôle de manière à nuire aux autres compagnies qui pourraient se livrer à cette industrie. Si nous voulons assurer la colonisation de ce pays, et nous le voulons tous; si nous voulons développer les ressources mirérales de ces territoires, et c'est certainement notre désir, il n'est que juste et raisonnable que le parlement exerce les pouvoirs qu'il possède, non pas pour ruiner ceux qui ont déjà mis leur argent dans ces entreprises, mais qu'il les exerce sagement de manière à assurer à la compagnie un bénéfice raisonnable sur son capital, mais aussi, en même temps, de manière à protéger le public contre le monopole et l'oppression.

M. SHANLY : Je crois que l'honorable député a mal représenté ce que j'ai dit, sur un point du moins. Je n'ai pas dit que le chemin de fer d'Alberta n'était pas disposé à transporter tout le trafic qui lui serait offert, de quelque source qu'il vint. Il est prêt à le faire et il y est obligé. Nous ne demandons pas une charte, nous l'avons déjà, et en vertu de cette charte, la compagnie est obligée de transporter tout le trafic qui lui est offert. Ce que voudrait l'honorable député, c'est que la Chambre lit ce qui n'a jamais été fait, sous aucun gouvernement, à l'égard d'aucune compagnie de chemin de fer, c'est à-dire de fixer par un acte du parlement le taux auquel cette compagnie devra transporter le charbon. J'aimerais à savoir de l'honorable député s'il connaît une seule charte de compagnie de chemin de fer, dans ce pays ou ailleurs, qui détermine quels seront les taux du fret. Nous avons, dans ce cas, le droit d'appel au conseil privé; mais si c'est le parlement qui doit fixer le tarif du fret, je répète ce que je disais au commencement de la soirée, il vaut mieux s'attaquer à la racine tout de suite et demander au parlement de fixer le prix du charbon sur le marché.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que les chemins de fer locaux sont obligés de transporter le bois de chauffage à un prix déterminé.

M. SHANLY : Ce sont des chemins locaux, ne possédant pas de charte de ce parlement.

M. DAVIN : Je regrette de ne pouvoir dire avec l'honorable député, que la compagnie Galt a résolu la question du combustible dans le Nord-Ouest. On ne peut pas dire que la question du combustible est résolue dans le Nord-Ouest, lorsque dans la capitale du Nord-Ouest, le plus bas prix payé pour le charbon mou est de \$8.50 la tonne, un charbon inférieur en chaleur et en durée au charbon mou qui nous vient des Etats-Unis. Il est à regretter que cette compagnie, dont tout le monde se plaît à reconnaître l'esprit d'entreprise, n'ait pas cherché à résoudre cette question du combustible. Quels sont les faits? L'honorable député de Marquette, (M. Watson) a dit à la Chambre que le charbon mou se vend à Winnipeg \$8 la tonne. Pourquoi cela? Parce que, rendu à Winnipeg, ce charbon se trouve en concurrence avec le charbon américain, et se vend moins cher là qu'à Régina. A Régina, le charbon anthracite, qui vient des Etats-Unis, est grevé de tout le fret entre Winnipeg et Régina, et comme résultat, nous le payons \$13 et \$13.50 la tonne, contre \$10 à Winnipeg. La compagnie Galt nous impose immédiatement un surplus de 50 cents par tonne. Puisque le gouvernement travaille à coloniser ces territoires et que la question du combustible est une de celles qu'il lui faudra nécessairement résoudre, nous aurions pu nous attendre au moins à ce que la compagnie de charbon

M. MILLS (Bothwell).

de Galt nous vendit le charbon à Régina au même prix qu'à Winnipeg. La question se résume à ceci : cette compagnie nous vendra toujours son charbon le plus cher qu'elle pourra. Lorsque le charbon anthracite se vendait \$14 la tonne, nous payions plus de \$8.50 la tonne pour le charbon mou.

M. WATSON : Jusqu'à \$10.

M. DAVIN : Oui, nous avons payé jusqu'à \$10 pour le charbon mou de la mine Galt, et lorsqu'on paie \$9 la tonne pour le charbon mou et \$13 pour le charbon dur, c'est comme si on brûlait de l'or, et il est difficile de dire que la question du combustible est résolue. Je crois que nous partons d'un faux principe lorsque nous accordons, dans cette Chambre, des chartes à des lignes de raccordement.

Mon opinion est qu'il serait bien plus sage, pour le gouvernement du Canada, de donner au gouvernement du Nord-Ouest, tant d'acres de terre pour être accordés en subsides aux embranchements de chemins de fer. Cette chambre d'assemblée locale étant sur les lieux, et sous le contrôle immédiat du peuple du Nord-Ouest, veillerait d'un œil attentif sur chaque ligne de chemin de fer, à qui elle accorde des chartes, et verrait, sans doute, à ce que les intérêts du peuple soient plus sûrement sauvegardés qu'ils ne peuvent l'être dans notre chambre. Je n'aime pas à raisonner par analogie sur les Etats-Unis, mais nous pouvons apprendre quelque chose de ces Yankees entreprenants et vigilants. Qu'arrive-t-il lorsqu'ils organisent un territoire? Ils font ce que nous faisons; ils lui donnent un gouverneur, mais ils lui donnent aussi une législature élective; ils paient les juges à même le trésor fédéral, de même que les autres officiers, et ils donnent tant de centaines de milles de terre pour les embranchements de chemins de fer. Voyez ce qu'ils ont fait dans le Minnesota. Le Minnesota possède environ 83,000 milles carrés. L'Assiniboïa en a environ 93,000. Lorsque le Minnesota a été organisé, on lui a donné un gouverneur, une législature, des juges et des officiers, tous payés à même le trésor fédéral, et on lui a donné 1800 milles carrés de terres pour subventionner les embranchements de chemins de fer. Et quel a été le résultat? Ces embranchements à qui l'Etat avait accordé des chartes, paient trois pour cent sur leur revenu brut à l'Etat du Minnesota, au montant de \$600,000 par année. Je dis donc que le système que nous avons suivi à l'égard du Nord-Ouest est radicalement erroné. Notre système a été de prendre ce qu'il y avait de meilleur dans le Nord-Ouest, et d'en enrichir ensuite les capitalistes canadiens, anglais ou écossais. Notre système n'a pas été d'affermir le jeune territoire, de lui donner de la vigueur et de lui laisser ce que son énergie et ses ressources physiques pouvaient lui apporter; au contraire, on lui a enlevé sa force et le lait qu'on aurait dû lui laisser pour se nourrir, et ensuite nous l'avons abandonné seul, pour combattre les combats de la vie et défendre son existence le mieux qu'il pourrait. Quel est le résultat? Le résultat, c'est que nous voyons que des hommes riches, des compagnies riches, se sont emparés du Nord-Ouest, ici et là, et que de fait ils ont, jusqu'à un certain point, détourné les gens d'aller au Nord-Ouest. Nous voyons que des personnes qui sont à des centaines et des milliers de milles de ce pays y ont des intérêts considérables; et lorsque vous venez à une ville comme Régina, ou à d'autres villes, le long du chemin de fer, vous y voyez quantité de gens pauvres; tandis que si vous aviez suivi le système que vous auriez dû suivre, d'empêcher la richesse de sortir du pays, pendant qu'il était encore jeune, vous verriez dans tous ces endroits des hommes riches faire de nouveaux progrès et vous verriez les fruits de leurs premiers travaux devenir la base des progrès de tout le pays.

Il n'y a personne, d'un côté ou de l'autre de la chambre qui puisse blâmer un parti plus que l'autre pour la politique qui a été suivie; parce que dans le manifeste de l'honorable député de West Durham (M. Blake), en 1882, on lisait: la terre pour le colon, les profits pour le public. Mais qui était ce

public, M. l'Orateur? C'était dire que les profits appartenaient au gouvernement; et comment le profit pouvait-il revenir au gouvernement, si ce n'est par la vente des terres à quelques personnes qui avaient de l'argent; mais ces personnes n'étaient pas celles qui devenaient des colons. La même politique a été suivie par les deux partis. C'est une erreur, c'est une politique étroite. Quant au chemin de fer que mon honorable ami favorise, je crois que c'est une politique étroite de la part de cette compagnie de s'obstiner à retirer le plus de profits possible; parce que, aussi vrai que je parle ici, lorsque les colons seront en plus grand nombre, et lorsque nous aurons le contrôle de ce pays, comme nous sommes tenus de l'avoir, alors ces compagnies s'apercevront que ça n'a pas été pour leur bonheur, que dans les premiers temps de la province, lorsque les colons étaient dans la misère, elles les ont pressurés autant qu'elle ont pu le faire.

Mon honorable ami se trompe tout à fait lorsqu'il suppose que la question du combustible a été résolue. C'est une question très importante dont le parlement devrait s'occuper; et qu'aucun honorable député ici présent, de quelque partie du pays qu'il vienne, ne regrette le temps pris pour discuter une question comme celle-là, parce que je vous le dis, vous devez donner tout le temps possible à la discussion des affaires du Nord-Ouest, car vous êtes notre gouvernement, vous êtes le gouvernement qui peut faire le plus pour nous; c'est votre devoir, vous le savez. Nous ne sommes pas encore dans une position à conduire nos propres affaires, dans ces territoires, et voilà pourquoi il y a d'autant plus de nécessité à ce que vous consentiez à donner volontiers votre temps et votre attention aux affaires du Nord-Ouest, parce que la majorité d'entre vous, je le dis avec tout le respect possible, connaît bien peu du pays que vous êtes appelés à gouverner. Voilà pourquoi lorsqu'un député qui connaît quelque chose du Nord-Ouest, ne nous parle qu'avec timidité, de cette question; vous êtes tenus de l'écouter, car autrement vous manquez à votre devoir, ou vous pourriez ne pas comprendre ce qu'il a expliqué devant vous.

Ce qui rend l'affaire encore plus sérieuse, c'est que le long de la ligne du chemin de fer, le bois le plus près se trouve à quinze ou vingt milles de distance. Où le cultivateur, le long de la ligne du chemin de fer, prendra-t-il son combustible? L'artisan, où le prendra-t-il? Il lui faut payer \$3.50 pour un voyage de bois; je ne sais pas si cela fait une corde, mais je sais qu'il se consume très rapidement; et il ne peut en avoir ailleurs. La question du charbon est donc très sérieuse; c'est une question dont le gouvernement doit s'occuper, et s'il peut soulager la triste position du colon, en faisant des arrangements avec ce chemin de fer, ou avec n'importe quel autre chemin de fer, ou avec n'importe quelle autre compagnie, il est tenu de les faire. Je partage avec beaucoup de plaisir les vues exprimées par l'honorable député de Marquette (M. Watson) et je ne suis pas certain que, si l'avis convenable avait été donné, je n'aurais pas appuyé sa motion. Je pense que le vrai moyen de faire sa motion, si toutefois c'est une idée sage, — je ne discute pas cela maintenant, car il a été décidé qu'elle n'était pas dans l'ordre — mais si elle l'eût été, le vrai moyen aurait été d'insister, avec justice, je crois, pour que cette compagnie de chemin de fer transportât le charbon au même prix que le font les autres lignes de chemin de fer. Cela aurait été juste, je crois, mais il y a le danger que, si d'autres mines sont ouvertes près de Leithbridge, cette compagnie qui contrôle la ligne puisse charger un prix qui deviendrait pratiquement un embargo. J'espère que la chambre me pardonnera d'avoir pris autant de temps à discuter une affaire comme celle-ci, mais elle est d'une importance vitale pour nous dans le Nord-Ouest, et je ne puis dire trop fortement que le parlement du Canada est le véritable parlement qui doit s'occuper de nos affaires dans le Nord-Ouest: il ne doit pas se montrer impatient, mais au contraire il doit être patient et attentif, lorsqu'il s'occupe de nos affaires, parce qu'il n'y a aucune partie du pays à laquelle il doit porter une attention plus consciencieuse qu'à ce grand territoire.

M. McMULLEN: Je pense que les honorables députés des autres provinces de la Confédération ont indubitablement un intérêt dans les affaires qui concernent le Nord-Ouest, aussi bien que ceux des députés qui résident dans ce territoire. Nous avons déjà contribué par une forte somme d'argent à la construction du chemin de fer du Pacifique canadien, et au développement de ce pays. Comme l'a déclaré l'honorable député qui vient de parler, nous sommes tenus de protéger les intérêts du peuple de ce pays dans les questions de législation. Un grand nombre de nos jeunes gens des vieilles provinces s'en vont dans le Nord-Ouest. Il est donc grandement désirable de veiller à la législation pour les empêcher, autant que possible, d'être victimes des monopoles. Les règlements concernant les terres dans le Nord-Ouest ont, sans aucun doute, causé du tort à ce pays. Grand nombre de plaintes ont été faites sur la manière avec laquelle des spéculateurs se sont emparés de grandes sections de terrains. Cela a, sans doute, causé du tort au pays, et maintenant on propose de passer une législation qui affectera les intérêts des colons d'une manière vitale. Dans ces circonstances, il est du devoir des députés de surveiller soigneusement tous les actes qui seront passés ici, afin d'empêcher, si possible, que des corporations qui se forment ici prélèvent sur le peuple, d'une manière irraisonnable et injuste, des taux excessifs pour les services qu'elles leur demandent. Cela devient évident lorsque nous considérons le fait que le charbon est un des facteurs importants dans le développement de ce pays, un article duquel dépend principalement le développement des ressources de ce pays. Le climat y est froid, et l'on devrait donner de grandes facilités pour livrer le charbon dans les différents endroits où les colons en ont besoin. Voilà pourquoi nous devrions voir à ce que chaque mesure qui accorde une charte à une compagnie de chemin de fer pour le transport du charbon, ou pour se rendre aux mines de charbon, contienne des dispositions et des restrictions dans l'intérêt public afin de les empêcher de charger des prix extravagants. L'auteur du bill a attiré l'attention de la chambre sur le fait que, jusqu'ici, il n'y avait jamais eu de restrictions dans les bills. Nous sommes prêts à admettre que nous n'avons jamais eu l'habitude de restreindre les pouvoirs des chemins de fer à cet égard, mais aussi il faut se rappeler que nous n'avons jamais agi envers le Nord-Ouest comme nous avons agi envers les autres provinces de la Confédération. Il est bien connu que la question du combustible, à Toronto, a été très importante, surtout celle du bois de corde.

Il est bien connu, et l'honorable député sén. de Hamilton (M. Brown) s'en rappellera, que dans la charte qui a été accordée au chemin de fer de Toronto, Grey et Bruce, par la législature de Toronto, on a inséré une disposition spécifiant que le bois serait transporté, à Toronto, à tant par mille et tant par char. La raison pour laquelle on a inséré cette disposition, était de s'assurer, à Toronto, de certains avantages dans le prix du combustible, en retour de la subvention que la ville accordait pour la construction du chemin. S'il était juste, dans le cas de Toronto, pour protéger les intérêts de ce centre commercial, d'insérer une disposition sauvegardant les intérêts de cette ville au sujet du bois de chauffage, et stipulant qu'il serait transporté à un prix raisonnable par char et par mille, n'est-il pas grandement désirable que nous protégions de la même manière, les intérêts des colons, dans le Nord-Ouest, au sujet du charbon? Il n'est que juste que nous insérions dans ce bill, un prix maximum que la compagnie pourra charger. On a dit que l'on charge trois dixièmes de cent par tonne de charbon, par mille, sur l'Intercolonial. La Confédération a contribué au développement des mines de charbon dans la Nouvelle-Ecosse, afin de développer un commerce intercolonial; et le ministre des chemins de fer a déclaré, l'année dernière, que le chemin, actuellement, transportait le charbon avec perte, mais qu'il faisait cela, d'abord dans le but de procurer le charbon aux consommateurs à Montréal et dans les autres

endroits de l'est, au plus bas prix possible, et, ensuite, pour encourager les mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse.

Nous avons, sans doute, un intérêt dans cette ligne, car le pays a contribué à sa construction par des sommes d'argent et par des subventions en terres. Quoique la compagnie ait la charte, nous avons un intérêt commun avec elle, et nous devrions voir à ce qu'elle entretienne ce chemin convenablement, qu'elle le mette en opération, et qu'elle fixe ses prix dans l'intérêt du public en général. Nous avons un intérêt conjoint avec elle, et si, dans notre sagesse, et dans l'intérêt des consommateurs du pays, nous lui imposons l'obligation de transporter le charbon à un prix maximum par mille, nous assurons par là des avantages à ceux qui viendront coloniser le pays, en retour des sommes d'argent et des subventions en terres que nous avons données pour la construction d'un chemin de fer. Si cette compagnie demandait simplement une charte, et non des subventions en terres et en argent, ce serait bien différent; mais lorsque nous considérons que nous avons contribué, pour une grande partie, à la construction de cette ligne, il n'est que juste que nous demandions à cette compagnie de consentir à ne charger qu'un prix fixe et raisonnable, pour le transport du charbon à une ville comme Winnipeg, prix qu'elle ne pourra dépasser. Nous jetons les bases d'un grand pays dans le Nord-Ouest, et en faisant cela, nous devons veiller sur les droits du peuple de ce pays.

Nous admettons tous que nous nous sommes trompés dans le passé sur nos règlements concernant les terres et sur notre législation, dans le Nord-Ouest. L'honorable député dit que le gouvernement Mackenzie a fait des erreurs. Cela se peut, et je ne suis pas prêt à dire non, mais si l'on a fait des erreurs, il n'y a pas à douter que ce sont ces erreurs qui nous ont chassés du pouvoir. N'aurions-nous pas été plus prudents à l'avenir? Si cette mine de charbon doit alimenter un grand district, ne ferions-nous pas mieux d'imposer des dispositions suffisantes pour empêcher que des taux exorbitants ne soient prélevés sur ces gens. Les exemples qui ont été cités par mon honorable ami de Marquette (M. Watson), démontrent clairement que la compagnie réalise d'énormes profits, actuellement. Lorsque nous considérons que la ville de Winnipeg seule, consomme près de quarante mille tonnes de charbon, par année, et qu'après que les frais de minage et de transport sont payés, la compagnie réalise encore un profit net de deux piastres par tonne, tel que l'honorable député (M. Watson) l'a déclaré, nous devons admettre qu'elle possède une source de richesses immenses. Si, en lui accordant cette charte, nous lui accordons de plus grands avantages encore, et un nouveau monopole, nous la rendons plus puissante, et nous légalisons ce que nous devons considérer comme une injustice pour le peuple du Nord-Ouest. Si nous envisageons ainsi les choses, nous devons considérer qu'il est de notre devoir de nous arrêter maintenant dans la ligne de conduite que nous avons suivie. Si nous nous apercevons que le peuple paye plus cher maintenant pour le charbon, qu'il ne devrait payer, n'est-il pas juste que le parlement intervienne pour le protéger? Ce ne sont pas ces gens qui font leurs lois, c'est nous qui les faisons pour eux, et ils auront justement raison de se plaindre de cette chambre, si nous mettons dans nos statuts, une loi qui, pour toujours, servira à l'oppression et à l'iniquité. Considérant ces faits, j'espère que l'honorable député de Grenville (M. Shanly) n'insistera pas maintenant sur la troisième lecture de son bill. Je pense qu'il consentira à le laisser en suspens afin que, lui, et les représentants de ce pays, puissent s'entendre pour y insérer un article satisfaisant pour tous, un article que les députés du Nord-Ouest consentiront à accepter dans l'intérêt de leur population. Je suis certain que l'honorable député a confiance en mon honorable ami d'Assiniboia (M. Davin), et après son discours, l'on s'est aperçu de suite qu'il y avait lieu de se plaindre.

L'honorable député de Grenville (M. Shanly), doit s'apercevoir que les députés du Nord-Ouest, des deux côtés de la

M. McMULLEN.

chambre, qui connaissent à fond les faits et la condition des choses, ont clairement démontré qu'il existe de justes griefs, et que si nous accordons cette charte, telle qu'on la demande, on s'en servira contre la population. Je pense que l'honorable député de Grenville (M. Shanly) devrait demander aux députés du Nord-Ouest de s'entendre avec lui pour inclure un article qui rencontrerait leurs vues sur cette question du charbon, et je suis certain que la chambre verrait avec plaisir que l'on en est venu à un arrangement amical. Voilà la suggestion que je fais à l'honorable député et je pense que ce serait, pour lui, le meilleur moyen à prendre.

M. WILSON (Elgin): Je dois avouer que je ne vois aucune raison valable pour que l'honorable député de Grenville (M. Shanly) ne consente pas, dans son bill, à faire quelques concessions à la population du Nord-Ouest, après les représentations qui lui ont été faites par les députés de ce territoire. Je pense qu'il serait certainement dans l'intérêt du pays que cette compagnie fit quelque concession. Je suis parfaitement de l'opinion de l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) lorsqu'il dit que nous devons tous porter un grand intérêt à tout ce qui pourrait contribuer à faire la prospérité de nos vastes possessions du Nord-Ouest. Puisque cette compagnie de chemin de fer demande à cette législature de lui accorder certains droits et certains privilèges, elle doit, en retour, consentir à faire quelques concessions dans l'intérêt du peuple. Il n'y a pas encore une année, qu'elle est venue demander au pays de garantir un fort montant de ses obligations pour abandonner son monopole dans cette partie du pays. Je crois que depuis ce temps-là, c'est la première fois que l'on demande une charte pour un chemin de fer devant se relier aux lignes américaines. Bien que nous lui ayons garanti, dans le temps, \$15,000,000 d'obligations pour qu'elle abandonnât son monopole, on nous demande maintenant d'accorder par cette charte à une autre compagnie de chemin de fer, un monopole dans le Nord-Ouest. Je dis que nous faisons preuve d'inconscience sous ce rapport, et ce bill sera certainement un lourd fardeau pour les colons si nous l'adoptons dans sa forme actuelle. Nous avons déjà fait beaucoup de concessions à cette compagnie. Elle possède un territoire immense, des mines très riches, et elle se trouve maintenant dans une condition florissante, par les grands avantages qu'elle a obtenus du pays. Elle a obtenu cela du peuple du Nord-Ouest, et si elle vient maintenant nous demander de lui accorder cette charte, afin de charger à ces gens les prix qu'il lui plaira, je dis que ce n'est pas raisonnable et moins que juste.

M. TROW: Je désire attirer l'attention de la chambre sur le fait que le temps accordé pour les bills privés, est expiré.

SAISIES DANS LA MER DE BEHRING.

M. MILLS (Bothwell): Avec la permission de la chambre, je désire poser une question au gouvernement. Je lis dans *l'Empire* d'aujourd'hui, la nouvelle suivante:

Le ministère des pêcheries a reçu des informations, que les navires canadiens, saisis par les Etats-Unis, dans la mer de Behring, en 1887, et qui sont restés sous saisie, jusqu'aujourd'hui, à cause des négociations pendantes concernant ces droits de saisie, ont été annoncés en vente pour le mois de mars. On se rappellera que ces navires ont été saisis sur la haute mer, à plusieurs milles de terre, pendant qu'ils faisaient la pêche au long-marin. Ils ont été amenés à Sitka, Alaska, par le croiseur du revenu américain le *Corwin*. Les navires en question sont la *Caroline*, le *Onward* et le *Hilton*.

Je désirerais demander au gouvernement s'il a eu quelque correspondance avec le bureau des affaires étrangères à ce sujet, quelle est la nature de cette correspondance, si le gouvernement canadien a demandé au gouvernement impérial d'envoyer un croiseur dans la mer de Behring pour empêcher que les navires canadiens soient maltraités, quelle réponse il a reçue, ou en se trouve maintenant la correspon-

dance entre le gouvernement américain et le bureau des affaires étrangères, quelles représentations ont été faites par le gouvernement canadien pour protéger les intérêts canadiens contre la déprédation ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crains que l'on ne puisse donner ces informations à l'honorable député, ce soir. Il y a eu quelques correspondances, et si l'honorable député désire les avoir, il ferait mieux d'en donner avis.

M. MILLS (Bothwell) : Je demanderai si le gouvernement produira la correspondance sans qu'on la demande par une motion, parce que, si je donne un avis sur l'ordre du jour, on ne pourra peut-être jamais y arriver, et je crois que tous les députés de cette chambre sont anxieux de savoir où l'affaire en est rendue.

M. TUPPER : Je puis dire que toute la correspondance qui pouvait être produite avant cette session, a été imprimée et produite ; et c'est une question de savoir si la correspondance qui a eu lieu depuis, peut être produite. Mais puisque l'honorable député a mentionné le cas, nous considérerons ce que nous pourrions déposer de plus sur le bureau de la chambre.

SUBSIDES.

La chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Dépenses concernant les statistiques sanitaires \$10,000

M. WILSON (Elgin) : Le ministre qui a charge de cet item expliquera peut-être ce qui en a été fait l'année dernière, quels succès ont été obtenus, et dans quel but l'argent a été dépensé.

M. CARLING : L'on a suivi, l'année dernière, le même système qui a été suivi depuis quelques années, celui d'obtenir des différentes cités et villes, les rapports que l'honorable député trouvera dans le rapport annuel. Il n'y a eu aucun changement depuis l'année dernière.

M. WILSON (Elgin) : A-t-on ajouté quelques cités ou villes ?

M. CARLING : Je ne puis dire positivement ; mais je crois que trois ou quatre villes ont été ajoutées sur la liste, depuis l'année dernière.

M. WILSON : Eh bien ! je n'ai aucun doute que l'honorable ministre lit soigneusement et examine attentivement ses rapports, pour s'assurer de leur véracité et de leur exactitude, avant d'y apposer son nom. Mais je vois, dans son rapport, qu'au lieu d'avoir ajouté trois ou quatre villes, il n'y en a eu qu'une d'ajoutée, celle de Saint-Jean, dans la province de Québec. L'honorable ministre sait aussi que nous pouvons trouver tous les détails dans son rapport annuel. Si les honorables députés veulent examiner ce rapport des statistiques sanitaires, ils verront qu'il comprend une demi-douzaine de lignes environ ; et voilà l'explication qu'il nous donne, lorsqu'il nous demande de lui voter \$10,000 pour recueillir ces statistiques. Je garantirai que l'honorable ministre lui-même n'est pas prêt à dire qu'il croit actuellement que l'on puisse tirer aucun avantage important de cette dépense d'argent. Il est vrai qu'il y a un certain nombre d'hommes, dans les différentes parties du pays où il y a des bureaux de santé qui font un peu d'argent avec cela, mais je crois que je puis défier l'honorable ministre de nous dire quels sont les avantages importants que le public retire de cette dépense. Je pense que c'est un gaspillage d'argent. Ce n'est peut-être pas un fort montant, mais que ce soit un fort montant ou non, si l'on doit continuer à faire cette dépense, l'on doit nous donner de plus amples informations sur les raisons pour lesquelles on nous demande cette appropriation. Je n'y puis voir rien de bon ; peut-être que le ministre peut nous le dire. Il peut avoir quelques amis à

favoriser avec cela. Je ne puis comprendre du tout quels bénéfices nous pouvons retirer par un rapport fait dans la forme de celui qui est produit, ou par cette dépense d'argent.

M. CARLING : La question a été discutée très longuement, à la dernière session, par l'honorable député d'Elgin (M. Wilson), et par d'autres honorables députés de la gauche, et je crois que l'on a admis que les informations que l'on se procurait des différentes cités et villes de la Confédération étaient d'un grand avantage pour le pays ; et je crois que la chambre et le pays sont satisfaits des informations qui ont été obtenues par la dépense de cette faible somme d'argent. Nous augmentons le nombre des cités et des villes. Trois ou quatre autres villes se sont adressées à mon bureau pour avoir des médecins nommés pour recueillir ces statistiques. Je suis bien certain que le peuple est en faveur d'avoir des statistiques de ce genre afin de connaître l'état sanitaire général dans tous nos centres importants.

M. WILSON (Elgin) : Si l'honorable ministre désire dépenser un certain montant d'argent, je n'ai aucune objection à ce que ces appropriations soient dépensées de la manière la plus avantageuse possible. Il y a quelques années, j'ai attiré l'attention de l'honorable ministre sur le fait que, dans Ontario du moins, presque toutes les municipalités avaient des bureaux de santé, et que s'il était disposé à se joindre à ces bureaux, ses dépenses pourraient produire des résultats avantageux. L'honorable ministre n'a pas jugé à propos d'en agir ainsi, parce que, dans certaines autres provinces il pourrait se faire qu'il n'y aurait pas de bureaux semblables ; mais s'il consentait maintenant à adopter le système d'utiliser ces bureaux de santé il pourrait en retirer de grands avantages. Dans Ontario, ces bureaux rendent de très précieux services.

M. CARLING : Ces sommes d'argent viennent en aide aux bureaux de santé établis dans les différentes villes. Le médecin qui recueille les statistiques pour nous est un médecin nommé par la municipalité. La municipalité lui paie un salaire, et nous lui payons un certain montant pour recueillir les statistiques, et je suis convaincu que nous aidons par là ces bureaux de santé.

M. WILSON (Elgin) : C'est une aide étrange. Il peut se faire qu'elle profite au médecin.

M. CARLING : Il est l'employé de la municipalité.

M. WILSON (Elgin) : C'est lui qui en profite. Toute l'aide que vous désirez accorder au public consiste-t-elle à mettre plus d'argent dans les goussets du médecin ?

L'honorable ministre dit qu'il aide aux bureaux de santé ; mais ces bureaux sont établis par les municipalités sous leur propre responsabilité, et leurs employés sont payés par la municipalité. Si j'étais officier de santé je serais heureux que l'honorable ministre de l'agriculture me vint en aide en augmentant mon traitement.

Dépenses concernant l'établissement et l'entretien de la ferme expérimentale..... \$70,000

M. McMILLAN (Huron) : Nous avons droit à certaines explications au sujet du montant d'argent dépensé sur cette ferme. Il y a une somme de \$20,816 pour le drainage et la main-d'œuvre. J'ai examiné cet item avec une grande attention, et je crois que nous avons droit à des explications au sujet de la quantité de drainage qui a été fait et du montant dépensé pour améliorer la ferme. Je constate qu'il y a beaucoup de drainage de fait, une longueur dépassant six milles, et en faisant une allowance raisonnable pour le coût des différents items, je crois qu'un drainage aussi considérable doit avoir coûté environ \$900. Dans mon calcul j'ai mis 40 cents pour la tranchée du drain, cinq cents pour la pose des tuyaux, cinq cents pour les recouvrir de terre. Mais prenant l'état du coût des drains sur d'autres fermes, je constate que 40 cents par verge pour des tuyaux de deux pouces couvriront toutes les dépenses de la tranchée

du drain, de la pose des tuyaux et du remplissage. Je suis étonné des sommes énormes qui ont été dépensées sur cette ferme.

Outre cela, je vois un item de \$3,015 pour des hommes conduisant une paire de chevaux, à raison de \$3.00 par jour, et un autre item de \$2,346 pour des hommes avec une voiture et un cheval, à raison de \$2.00 par jour.

Maintenant, en prenant ces items et le montant dépensé sur cette ferme pour la main-d'œuvre, durant l'année dernière, nous trouvons que le montant total forme la jolie somme de \$40.80 par acre durant l'année courante, sur 450 acres de terre. C'est certainement une somme énorme d'argent qui a été dépensée sur cette ferme, durant l'année, pour la main-d'œuvre, le drainage et le charroi.

Je demanderai à l'honorable ministre combien de paires de chevaux appartenant à la ferme y sont employés. Je vois que depuis l'acquisition de la ferme, 18 chevaux ont été achetés pour l'usage de la ferme. J'ai lieu de croire que ces chevaux y sont encore employés, et que leur travail a été utilisé sur la ferme, l'été dernier, mais qu'il n'a pas été compris dans cet item. Durant l'année, la forte somme de \$242 a été payée, en commission, pour l'achat de chevaux destinés à la ferme. Je prétends que si le contre-maître est un tant soit peu capable, il devrait pouvoir aller dans les campagnes et acheter, lui-même, les chevaux nécessaires. S'il ne le peut pas, il n'est pas en état de remplir sa position.

Une ferme de ce genre devrait être dirigée à peu près de la même manière que la ferme d'un riche cultivateur. En ce qui concerne le drainage, je dirai qu'il n'y a peut-être pas d'opérations agricoles, qui excitent autant que celle-là l'intérêt et la curiosité du pays en général. Au cours de l'automne dernier, pendant un assez long temps, j'ai visité des associations agricoles (*Farmer's institutes*), et dans presque toutes les parties du pays, une des questions que l'on m'a posée a été : Quel prix coûte un drain placé à deux ou trois pieds de profondeur ? Je crois qu'en ce qui concerne cette ferme, on devrait donner les profondeurs des drains, le prix du creusage, le prix de la pose des tuyaux, et le prix du remplissage, de manière à permettre à tout le pays de profiter de l'expérience de ceux qui dirigent la ferme expérimentale. Des détails de toutes les opérations devraient être donnés au pays.

Un mot maintenant au sujet de l'entretien des chevaux. Je dis que toute la nourriture dépensée sur cette ferme, quelle que soit la manière dont elle est employée doit être dépensée d'après une base expérimentale. Au cours de mes visites aux associations agricoles on me posait continuellement cette question : Quelle est la meilleure méthode de nourrir les chevaux ? Doit-on leur donner du grain broyé ou du grain entier ? Si le grain est concassé, faut-il leur donner du foin ou de la paille hachée ? Je prétends que si l'on veut que le cultivateur profite des opérations faites sur la ferme, il faut que chacune de ces opérations soit faite d'une manière expérimentale et qu'il en soit fait mention dans le rapport annuel. Je regrette que nous n'ayons pas eu le rapport annuel, tel qu'il est, dans les appendices du rapport de l'honorable ministre de l'agriculture. Je désirais tout particulièrement avoir ce rapport avant que la question fut traitée devant la chambre.

Je voudrais également savoir de l'honorable ministre, si des expériences ont été faites, l'été dernier, au sujet du maïs en vert et de l'ensilage. Dans chacune des associations agricoles que j'ai visitées, j'ai constaté que ces questions attireraient beaucoup l'attention ; et je crois que, dans toutes les fermes expérimentales du pays, des expériences devraient être faites sur ces sujets.

Je demanderai également si on a cultivé du maïs pour fournir du fourrage vert aux bestiaux ; si plus d'une variété en a été cultivée ; quelles sont ces variétés et quels ont été les résultats obtenus ? Ce sont là autant de questions d'un grand intérêt.

M. McMILLAN (Huron).

Je vois aussi que de fortes sommes d'argent ont été dépensées pour des arbitrages et des évaluations, et je m'explique cela difficilement. Je vois que 16 personnes ont été employées à la ferme expérimentale comme arbitres et évaluateurs, et leur rémunération a varié de \$356 à \$22. Deux personnes, du nom de Cunningham, et un M. Masson ont été employés. Au cours d'une conversation, l'année dernière, j'ai compris qu'ils étaient des cultivateurs des environs qu'on avait mandés, et j'aimerais à savoir s'ils ont tous été employés en même temps, quels services ils ont rendus, et quelle est la raison de la différence dans leur paiement. L'année dernière, une somme de \$1,164 a été dépensée pour des arbitrages et des évaluations, et \$496 ont été dépensées, l'année précédente, dans le même but ; mais j'ai compris que ce sont les arbitres du gouvernement qu'on a fait alors venir, au sujet de quelques difficultés relatives à l'acquisition du terrain.

Il est une autre question sur laquelle j'ai attiré l'attention, l'année dernière, et c'est celle d'une forte somme d'argent payée pour des engrais apportés sur la ferme. En 1887, le montant était de \$1,682, et en 1888 il a été de \$1,379. Il peut être nécessaire de transporter des engrais sur la ferme, dans les commencements, mais on doit les appliquer avec beaucoup de soin, et je crois que des détails devraient être donnés à ce sujet, spécialement parce qu'on y a employé certains engrais artificiels.

Ce sont là tous les deniers que le gouvernement a réservés pour le bénéfice des agriculteurs du Canada, et à moins que la ferme soit dirigée bien soigneusement et économiquement, et que les expériences soient faites d'une manière telle que tous les résultats puissent être donnés au pays, ces dépenses ne nous seront d'aucune utilité.

Une des premières choses que le cultivateur doit étudier aujourd'hui, c'est la production à bon marché, c'est le moyen de faire produire à une ferme, le plus possible avec le moins de dépenses possible. S'il faut dépenser d'aussi fortes sommes d'argent sur cette ferme, le résultat en sera que les cultivateurs du pays ou ceux qui veulent entreprendre la culture des terres seront détournés de cette carrière. S'il est nécessaire de dépenser d'aussi fortes sommes pour mettre une ferme en état d'y faire des expériences, que restera-t-il à faire au cultivateur ordinaire qui cultive une grande variété de produits ? Je crois qu'un compte sévère de ces fortes sommes d'argent devrait être donné. J'ai tout lieu de croire, que le ministre de l'agriculture et le gérant de la ferme font de leur mieux pour assurer le succès de la ferme. Je crois que c'est là leur désir le plus sincère. Mais je veux maintenant poser une question directe au ministre : Combien y a-t-il d'hommes permanemment employés sur la ferme en ce temps-ci ?

M. CARLING : Je puis difficilement répondre à cette question, dans le moment, mais je suis sûr qu'il n'y en a pas plus de 25 en tout.

M. McMILLAN (Huron) : Y a-t-il des hommes qui s'occupent spécialement des chevaux ? Je vois qu'il y en a qui font des expériences sur les vaches, et j'aimerais à savoir s'ils font l'épreuve de la nourriture, et quels en sont les résultats ?

M. CARLING : L'honorable député m'a fait un grand nombre de questions, et il me serait presque impossible de répondre de suite à toutes ces questions, mais j'ai l'intention de donner à l'honorable député toutes les informations qu'il peut raisonnablement désirer, et si je n'ai pas présentement toutes ces informations, je serai heureux de les lui fournir plus tard. Je suis content de savoir que l'honorable député de Huron-Sud (M. McMillan) est un agriculteur pratique, qu'il est en même temps un des directeurs du collège agricole de Guelph, et il doit avoir une idée de ce que coûte l'entretien d'une ferme de ce genre. Si je suis bien informé, la ferme de Guelph est en opération depuis 15 à 16 ans.

M. McMILLAN (Huron) : Depuis quatorze ans.

M. CARLING : Je suis sûr qu'il reste encore beaucoup d'améliorations à faire sur cette ferme. Je suis sûr que les opérations de la ferme de Guelph ne sont pas encore parfaites. La ferme expérimentale n'existe que depuis deux ans, à Ottawa, et nous avons nettoyé 150 acres de terre inculte, couverte de broussailles, de souches, de roches, etc., et tout cela a été nettoyé et mis en état de culture dans l'espace d'un an ou de quinze mois. Puis nous avons posé un peu plus de dix milles de drains tubulaires. L'honorable député dit qu'il peut faire du drainage à tant la verge. J'oserais dire qu'il le peut, dans le comté de Huron, et peut-être sur sa propre ferme, mais vous ne pouvez faire faire du drainage à aussi bas prix dans une terre grossière, où l'on atteint souvent le roc, à deux pieds de profondeur, et où il vous faut placer des maîtresses conduites pour y faire égoutter vos drains latéraux, et où il vous faut parfois miner une quantité assez considérable de roc pour réussir ces travaux.

Je puis assurer à l'honorable député que chaque piastre qui a été dépensée sur cette ferme a été dépensée avec économie, et s'il nous fallait recommencer les travaux exécutés nous ne pourrions les faire faire à plus bas prix. Cette ferme est une ferme expérimentale, et les honorables députés des deux côtés de la Chambre ont prêté un appui général aux différents votes qui ont été proposés pour la mettre en opération. Je suis convaincu que, lorsque le directeur en chef et les employés auront eu l'occasion de faire les expériences qui doivent être faites, elles donneront complète satisfaction au pays.

Au sujet des informations que l'honorable député a demandées, je puis lui dire que nous avons essayé diverses espèces d'engrais. Nous avons essayé un grand nombre d'espèces de blé, de diverses espèces d'orge, de pois, d'avoine, de fruits et de végétaux. Tous ces essais ont été faits, et les résultats en seront donnés dans le rapport préparé par le professeur Saunders.

Je regrette que l'appendice du rapport n'ait pas encore été soumis à cette chambre. La faute n'en est ni au ministre ni au professeur Saunders, mais c'est parce que l'impression n'a pu en être faite aussi promptement que nous l'espérons. L'honorable député doit savoir que le rapport du ministre de l'agriculture doit être préparé pour l'année de calendrier, et non pour l'année fiscale : le rapport est fait jusqu'au 1er janvier, chaque année, et nous ne sommes encore qu'au milieu de février. De sorte que je crois que nous avons fait une assez grande diligence en présentant le rapport annuel, et j'espère que mercredi prochain je pourrai déposer l'appendice sur le bureau de cette chambre.

Je puis fournir à l'honorable député les quantités d'avoine, blé, orge, seigle, pois, blé d'automne et fruits, et de toutes les différentes denrées qui ont été cultivées sur la ferme : et, à un très court délai, je pourrai lui donner les résultats de ces diverses cultures, lui faire voir dans quelle espèce de sol, le blé, l'orge ou l'avoine ont été semés, quelle espèce d'engrais a été employée, et quels résultats en ont été obtenus. Je crois que ce sont là les informations que demande l'honorable député de Huron ; je serai heureux de les lui donner, et je regrette de ne pouvoir les lui donner ce soir.

M. McMILLAN : J'avouerai que l'expérience que j'ai acquise, à Guelph, a peut-être fait que j'ai été un peu exigeant, au sujet des questions que j'ai posées devant la Chambre. Je crois qu'en ce qui concerne une institution publique du genre de celle-ci, il importe qu'elle soit établie sur de bonnes bases. Une fois que les employés d'une institution ont adopté une fausse méthode dans leurs opérations, il est vraiment difficile d'y apporter des réformes. C'est une des raisons pour lesquelles j'ai demandé si on avait fait des expériences sur la nourriture des vaches. Cette question a fait rire deux ou trois députés de l'autre côté de la Chambre. Ce mouvement de leur part m'a révélé les

connaissances qu'ils ont dans la pratique de l'agriculture. C'est une des questions les plus importantes qui préoccupe aujourd'hui l'esprit des cultivateurs, que de savoir comment il faut nourrir les vaches pour en retirer le plus de profits possible ; parce que la question de la laiterie ne le cède, en importance, à aucune autre pour les cultivateurs de la province d'Ontario, du moins. Je crois que tout animal gardé sur une pareille ferme devrait être nourri d'après une base expérimentale, et les produits de l'animal, comparés avec la nourriture, devraient être exposés aux yeux du pays.

Je poserai une autre question—au risque de provoquer le rire de l'honorable ministre—c'est une question qui nous a causé des ennuis considérables à la ferme de Guelph ; c'est celle-ci : Les employés qui vivent sur la ferme ont-ils d'autres profits que ceux qu'ils retirent de leur salaire et du logement qu'ils occupent ?

M. CARLING : Nous ne donnons aucun profit aux employés de la ferme. Nous leur payons un salaire, nous leur fournissons le logement, et c'est tout.

M. McMILLAN : Je suis heureux d'apprendre qu'il en est ainsi, parce que nous avons éprouvé des ennuis, à Guelph, à ce sujet.

Il y a une autre question. Je constate que la ferme n'a donné qu'un faible revenu ; mais quel qu'il soit, je voudrais savoir quelle en est la source.

M. CARLING : Ce revenu provient de la vente de quelques-uns des produits, du blé ou de l'orge. Je crois qu'il a été payé beaucoup plus que cela au crédit du receveur général. D'après la loi, tous les deniers reçus pour des fruits vendus sont payés au receveur général, et je crois que présentement il a été payé plus de dix fois ce montant, soit par la vente d'un cheval, ou d'une vache, ou de grains.

M. McMILLAN : L'honorable ministre peut-il nous dire quel a été le revenu provenant de toutes sources ?

M. CARLING : L'honorable député comprendra, sans efforts, que nous ne pouvons nous attendre à avoir beaucoup de revenus, vu que c'est réellement la première année que nous sommes en pleine opération. Nous avons nettoyé 150 acres de terre, l'année dernière, nous avons fait quelque chose comme dix milles de drainage, et nous ne finissons que de mettre la ferme en bonne voie d'opération. Je serai heureux de fournir à l'honorable député toutes les informations qu'il demande au sujet de l'argent qui a été reçu pour ce que nous avons vendu jusqu'à présent. Je sais que nous avons vendu, cette année, 2,000 pintes de fraises de différentes variétés, de 50 à 60 variétés, aussi, des framboises et des fruits de diverses espèces. Ceux-ci ont été vendus et l'argent en provenant a été payé au receveur général.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien la ferme a-t-elle coûté. J'ai compris qu'elle mesure 400 acres, et l'honorable ministre vient justement de dire que 150 acres se trouvaient dans un état inculte et qu'il en a coûté cher pour les mettre en ordre.

M. CARLING : Je crois que le prix original de la ferme a dépassé considérablement cent piastres l'acre. Nous avons acheté de M. Booth quelque chose comme 140 acres à \$100 l'acre, et nous avons été obligés d'entrer en négociation avec quelques-uns des propriétaires des terrains adjacents, et comme nous ne pouvions nous entendre, nous les avons expropriés, et la question a été référée à des arbitres. L'arbitrage a été conduit par le département de la justice, des témoins furent assignés, et les arbitres décidèrent contre le gouvernement, et il nous fallut payer les frais.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien toute la ferme a-t-elle coûté ?

M. CARLING : Je crois que la ferme a coûté, originellement, de \$70,000 à \$80,000 pour le terrain, sans compter les autres dépenses, entr'autres les frais encourus pour se procurer les titres nécessaires.

M. O'BRIEN : L'honorable ministre est-il prêt à soumettre à la chambre un état des résultats des essais des nouvelles espèces de blé de Russie qui ont été distribuées, l'année dernière, dans Ontario, les territoires du Nord-Ouest, et le Manitoba ?

M. CARLING : On prépare en ce moment le rapport et les bulletins, et j'espère pouvoir donner à l'honorable député, l'un des jours de la semaine prochaine, toutes les informations qu'il demande.

M. MULOCK : L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) a mentionné un fait que je voulais mentionner moi-même. J'approuve en tous points l'action prise par le parlement, en ce qui concerne l'établissement des fermes expérimentales, qui réussiront, je l'espère, et je suis d'avis que la Chambre ne doit pas trop se faire tirer l'oreille pour voter les sommes nécessaires pour obtenir ce succès. Il n'y a aucun doute que tout ce qui tendra au succès de cette entreprise recevra l'appui de chacun des membres de cette Chambre.

En ce qui concerne l'item du blé du printemps, je me permettrai de dire que le surintendant de la ferme expérimentale devrait être excessivement soigneux lorsqu'il envoie des échantillons de grains quelconques, avec ses recommandations. Malheureusement, dans ce cas particulier, nous avons un surintendant de la ferme, ici, qui est en même temps, le surintendant de toutes les fermes du gouvernement, un employé qui n'est pas un cultivateur. C'est un théoricien comme bien d'autres braves gens, mais ce n'est pas un homme pratique, et ce qui rend la position encore pire, c'est que l'honorable ministre de l'agriculture se trouve lui-même un cultivateur à peu près du même acabit que le surintendant. En eût-il été autrement, je crois que la ferme expérimentale n'aurait pas passé par les épreuves qu'elle a subies l'année dernière. Peu de temps avant l'incident que j'ai l'intention de mentionner, un certain nombre de lettres furent publiées dans la presse de Toronto, et peut-être ailleurs, parlant favorablement de ce qu'on appelait le blé de Russie, et le résultat fut que le surintendant de la ferme, sous l'inspiration, je suppose, de ce qu'il avait lu dans les journaux, fit venir de la Russie une grande quantité de blé ainsi vanté par la presse; et ce blé, une fois arrivé au Canada, le surintendant annonça au public que le blé était prêt à être distribué, et que tous ceux qui en voudraient n'auraient qu'à en faire la demande, pour de petites quantités, je suppose. Le blé fut plus ou moins distribué; et une certaine quantité en fut soumise à l'examen des marchands de grains du bureau de commerce de Toronto. Quel en a été le résultat? Le résultat fut que ce blé, distribué par le surintendant comme étant du blé nommé blé de Kubarka, se trouva, après l'examen d'hommes compétents, n'être que l'ancien blé bien connu des oies sauvages (*wild goose wheat*).

M. CARLING : Je crois que l'honorable député fait erreur, au sujet du nom du blé. Ce n'est pas du blé Kubarka que le professeur Saunders a distribué, c'est du blé de Ladoga. Si d'un côté, le bureau de commerce de Toronto a fait un rapport défavorable au sujet de ce blé, d'un autre côté le bureau de commerce de Montréal, après l'avoir examiné sans préjugés, en a fait un rapport favorable; et je puis ajouter que le plus grand soin a été apporté à la distribution de cette espèce particulière de blé. Je crois que la Chambre admettra que, du moment que nous pouvons acclimater au Canada une espèce particulière de blé venant de la Russie ou de quelque autre pays du nord de l'Europe, et que ce blé peut rivaliser avec le blé Red Fyfe du Nord-Ouest, et qu'il puisse mûrir, de dix jours à deux

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

semaines plus tôt que le Red Fyfe, nous avons rendu un service réel au pays. Comme je l'ai dit, le professeur Saunders a distribué ces échantillons de blé avec le plus grand soin; il ne l'a pas distribué par cinq, dix, cinquante ou cent minots, mais par échantillons de trois ou quatre livres dans toute l'étendue du Canada, aux principaux cultivateurs qui lui étaient recommandés par les membres de la Chambre. On a envoyé de ce blé, je crois, à l'Île du Prince-Edouard, à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, à Québec, à Ontario, au Manitoba, dans les territoires du Nord-Ouest et à la Colombie-Britannique, et nous avons des rapports des cultivateurs à qui ces échantillons ont été envoyés, nous disant qu'ils avaient reçu le blé, que le blé avait été semé et récolté en divers temps, la nature du sol et le rendement. Le professeur Saunders a présentement tous ces rapports en sa possession.

De plus, ce blé a été analysé à fond, par un homme compétent, le chimiste de la ferme, et il déclare que la qualité en est aussi bonne que celle du Red Fyfe, qu'il contient la même quantité de gluten, qu'il en a fait moudre une certaine quantité, qu'il en a fait du pain; et les boulangers déclarent que sans être aussi blanc, c'est une aussi bonne qualité de blé que le Red Fyfe sous tous les autres rapports. Comme je l'ai dit précédemment, je crois que si nous pouvions importer un échantillon de blé du nord de la Russie, qui pourrait s'acclimater dans notre Nord-Ouest, et qui mûrirait, de dix jours à deux semaines plus tôt que le Red Fyfe, nous aurions rendu un grand service, qui profiterait, non seulement au Nord-Ouest, mais à tout le Canada, même au cas où, sur le marché, il ne serait pas coté au même prix que le Red Fyfe.

M. MULOCK : Je suis heureux d'entendre les explications données par l'honorable ministre de l'agriculture, quoique je sois loin de croire que sa réponse atteigne le but qu'il se proposait d'atteindre. Peu m'importe que le blé qu'il appelle le Ladoga soit la même variété ou non; ce que je veux dire est ceci: le surintendant a distribué une sorte de blé—je tiens mes renseignements d'un homme pratique, un marchand de grains, et un des principaux membres du bureau de commerce de Toronto—appelé le Kubarka, lequel, après examen, s'est trouvé n'être que de l'ancien blé d'oies sauvages. Il m'est impossible d'accepter les explications de l'honorable ministre, toutes franches qu'elles me paraissent être. Les échantillons de blé dont je parle ont probablement été distribués par son département. Un échantillon est parvenu au bureau de commerce, à Toronto, et la section des grains de ce bureau a déclaré que ce blé importé de la Russie par le ministre n'était rien plus que l'ancien blé d'oies sauvages, que nous avons au Canada, depuis des années, et auquel manque en partie l'élément le plus important du blé, le gluten. De fait, on m'a dit, aujourd'hui même, que l'espèce de blé provenant de cette semence recommandé par le ministère n'aurait pas valu quarante cents le minot, comparé à la variété du Fyfe dur (*hard Fyfe*).

M. CARLING : Je ne puis répondre à l'honorable député, autrement qu'en lui disant qu'il a été mal informé. Aucune espèce de blé de ce genre n'a été distribuée par le ministère.

M. MULOCK : Alors, je ne puis dire qu'une chose, c'est que le bureau de commerce de Toronto devra régler cette question avec le ministre. Le bureau a publié son avis à l'adresse des cultivateurs et du public en général, les prévenant de ne pas faire usage du blé de l'honorable ministre. Je suppose que l'honorable ministre aura vu cet avis.

M. CARLING : Non.

M. MULOCK : Il a été publié dans la presse du jour, dans tous les journaux de Toronto, et un avertissement fut publié, dans le genre de celui qui a été donné, au sujet du blé de \$15 le minot, prévenant les cultivateurs qu'il était

dangereux d'en faire l'essai. Il est étonnant que le rapport d'une branche aussi importante du bureau de commerce de Toronto soit resté ignoré de l'honorable ministre de l'agriculture. Il était de son devoir de le voir et d'attirer l'attention du surintendant sur ce rapport. Si ce rapport était inexact, il aurait dû publier un rapport exact, mais tant qu'on n'aura pas fait des recherches, tant qu'une enquête n'aura pas eu lieu, et que le public n'aura pas été renseigné exactement, le rapport fait doit être accepté.

J'approuve tout ce qui pourrait aider le Nord-Ouest à développer la culture des grains dans ce pays, et, de ce que j'ai attiré l'attention sur ce sujet, l'honorable ministre ne doit pas prétendre que je suis défavorable aux efforts qui ont été tentés dans ce but. Mais je répète que la section des grains de la chambre de commerce de Toronto, a demandé les échantillons de blé qui lui ont été envoyés. Elle a déclaré que ce blé venait de la ferme expérimentale, ou, dans tous les cas, du gouvernement, et je crois qu'il a été expédié du Nord-Ouest. L'honorable ministre veut-il nous dire si ce blé vient de la ferme ou de l'une des agences ?

M. CARLING : Jé ne puis le dire.

M. MULOCK : Le rapport fait voir que le blé venait du professeur Saunders, et que ce blé avait été condamné parce qu'on disait qu'il contenait trop peu de gluten.

L'honorable ministre sait que ce rapport a été fait, car il dit que la chambre de commerce de Toronto a fait un rapport défavorable, tandis que la chambre de commerce de Montréal a fait un rapport favorable à ce blé. L'honorable ministre dit, de plus, qu'il n'a pas vu ce rapport dans les journaux; alors, quand a-t-il appris qu'il y avait un rapport défavorable à ce blé ? En apprenant qu'un corps, composé d'hommes responsables, avait condamné ce blé, il était de son devoir de le faire analyser, comme il dit l'avoir fait maintenant, et de donner au public l'avantage de connaître le résultat de l'analyse. N'était-il pas de son devoir de faire disparaître les doutes, que le rapport de la chambre de commerce de Toronto avait pu faire naître dans les esprits des cultivateurs, en déclarant que ce blé n'était pas sain ? L'honorable ministre dit qu'il a eu soin de faire faire une analyse, afin de contredire le rapport de la chambre de commerce de Toronto, mais il en a tenu le résultat caché, et a laissé le public sous une fausse impression jusqu'à ce jour.

M. CARLING : Je suis convaincu que l'honorable député ne désire pas faire un faux exposé de ce que j'ai dit. J'ai dit à la chambre que l'espèce de blé dont il a parlé, n'était pas le blé que nous avions distribué comme ayant été importé de la Russie, mais un échantillon du blé Kubanka qui avait été envoyé de Manitoba, en même temps que du blé Ladoga, à la chambre de commerce de Toronto; et bien que j'aie beaucoup de respect pour les membres de cette chambre, qui sont des hommes d'affaires connaissant bien les différentes espèces de grains, cependant, pas plus que l'honorable député et moi, ils ne sont des cultivateurs pratiques. Je crois que l'honorable député est cultivateur, et j'ai entendu dire qu'il cultivait sur une grande échelle, mais je ne pense pas qu'il prétende être un cultivateur pratique.

Le professeur Saunders m'a dit que la chambre de commerce de Toronto avait fait un rapport contre le blé Ladoga, et que la chambre de commerce de Montréal en avait fait un qui lui était favorable. J'ai demandé au professeur Saunders de prendre des renseignements sur la qualité de ce blé, d'en faire faire des essais sur lesquels il pourrait compter, de le faire analyser et de se procurer des rapports des cultivateurs pratiques à qui il en avait envoyé des échantillons. Ce blé a été cultivé sur la ferme à Indi un Head, dans le Nord-Ouest, à la Nouvelle-Ecosse et sur la ferme centrale, ici, et, ainsi que je l'ai dit, l'analyse en a été faite par le chimiste qui a fait rapport au directeur de la ferme que ce blé était égal au blé Red Fyfe.

M. MULOCK : Quel est le nom de ce chimiste ?

M. CARLING : M. Shutt.

M. MULOCK : C'est un homme très entendu.

M. DAVIN : Ce blé était-il le Ladoga ?

M. CARLING : Oui. Cette analyse n'a été terminée que depuis quelques semaines, et l'honorable député trouvera tous les renseignements qu'il désire dans les rapports du professeur Saunders et de M. Shutt, lesquels seront soumis à cette chambre.

M. MULOCK : L'honorable ministre voudra-t-il déposer sur le bureau de cette chambre le rapport de la chambre de commerce de Toronto, celui de la chambre de commerce de Montréal et l'analyse en question ?

M. CARLING : Oui.

M. MULOCK : Dois-je comprendre que c'est le blé de semence, qui a été analysé, ou le produit du blé de semence ?

M. CARLING : Si je ne me trompe, je crois que c'est le produit du blé de semence qui a été importé de Russie. Je serai heureux de donner à l'honorable député les rapports qui ont été reçus et tous les renseignements qui se trouvent dans mon ministère.

M. MULOCK : L'honorable ministre peut-il nous dire à quelle époque il a appris que la chambre de commerce de Toronto avait condamné ce blé ?

M. McNEILL : Nous l'avons tous appris il y a longtemps.

M. CARLING : Je ne puis pas me le rappeler exactement.

M. MULOCK : Le blé a-t-il été immédiatement remis au chimiste, pour analyse, ou cette analyse est-elle faite pour la première fois ?

M. CARLING : Il y a à peu près deux ou trois mois que le chimiste a reçu l'ordre de faire cette analyse.

M. MULOCK : Aurons-nous un rapport sur le blé de semence, et sur celui qui en provient ?

M. CARLING : Je crois que le rapport a trait au blé récolté dans le Nord-Ouest et sur la ferme.

M. MULOCK : L'honorable ministre voit-il maintenant ce qu'il a fait ? Ce blé de semence a été distribué longtemps avant que l'analyse en fut faite, et ce n'est qu'après la récolte qu'il a songé à le faire analyser. C'est le produit du blé de semence et non ce dernier qu'il a fait analyser. Toute une saison a été perdue, et je ne pense pas que c'est ce qu'on peut appeler bien remplir les devoirs de sa charge.

M. CARLING : A quelle époque l'honorable député croit-il, qu'on puisse analyser le blé récolté pendant la dernière saison ?

M. MULOCK : L'honorable ministre a fait importer trois cents minots—

M. CARLING : Pourquoi l'honorable député dit-il "trois cents ?"

M. MULOCK : On me l'a dit. Combien de minots avez-vous importés ?

M. CARLING : Cent minots. Il est inutile d'exagérer. Mon désir est de faire connaître les faits et de dire la vérité à cette chambre, et j'espère que l'honorable député ne veut pas autre chose que la vérité.

M. MULOCK : Je désire connaître les faits, et ceux que nous connaissons font voir que, quand ces cent minots de blé de semence ont été distribués pour être employés, l'honorable ministre devait savoir que ce blé avait été condamné par des hommes dont l'opinion doit être respectée.

M. CARLING : L'honorable député sait-il à quelle époque ces hommes ont condamné ce blé ?

M. MULOCK : Lors de sa distribution.

M. CARLING : Quand a eu lieu la distribution de ce blé ?

M. MULOCK : L'honorable ministre doit avoir ce renseignement dans son ministère. Mon ami, le député de Marquette, dit que c'était en mars. On aurait dû analyser le blé de semence avant de l'envoyer et le ministre admet qu'il a négligé pendant toute une saison, de faire faire cette analyse, et que ce n'est qu'ultérieurement qu'il y a songé. Je prétends que c'est une négligence de ses devoirs, si non, j'espère qu'il se disculpera en nous disant quand il a distribué le blé de semence, à quelle époque la chambre de Toronto a fait son rapport et quand il a fait faire l'analyse.

M. DALY : Je regrette que la chambre soit forcée d'entendre les inepties débitées par l'honorable préopinant et d'être témoin de l'ignorance dont il fait preuve —

Plusieurs DÉPUTÉS : Oh !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oh !

M. DALY : Je ne puis pas employer une autre expression, malgré le respect que j'éprouve pour l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). Je crois que, quand le ministre de l'agriculture répond au député de York-Nord (M. Mulock), comme il l'a fait, en lui faisant connaître tous les faits relatifs à cette question, je crois, dis-je, qu'il devrait être satisfait.

L'honorable ministre de l'agriculture a fait distribuer ce blé Ladoga—et non Lagoda, ainsi que l'honorable député l'a appelé—dans le cours de l'année 1887. J'ai eu l'honneur d'en faire la distribution parmi mes commettants, deux semaines après mon arrivée à Ottawa, en 1887. Ce blé a été expédié à un grand nombre de cultivateurs, à Manitoba et au Nord-Ouest, qui l'ont semé et qui ont fait leur rapport l'automne suivant, au ministre de l'agriculture. Ces rapports étaient très satisfaisants.

La chambre de commerce de Toronto, ainsi que l'honorable député l'a dit, a fait un rapport défavorable, mais, suivant la déclaration de l'honorable ministre de l'agriculture, la chambre de commerce de Montréal a fait un rapport favorable à ce blé. Il peut se faire que l'honorable ministre de l'agriculture n'ait pas donné au rapport de la chambre de commerce de Toronto, toute l'attention qu'il méritait; mais il a, sans doute, pensé que le rapport de la chambre de commerce de Montréal avait autant de poids que le premier. Je sais, et l'honorable député de York-Nord dira comme moi, que lors de l'assemblée tenue l'année dernière par les chambres de commerce de Toronto et de Montréal, dans la salle de la tour, au sujet de la classification des blés, la chambre de commerce de Toronto était opposée à la réduction de la classification, et toute l'opposition faite à la chambre de commerce de Winnipeg, l'a été par celle de Toronto. En conséquence, je ne puis pas avoir de confiance dans le rapport fait par cette dernière au sujet de la classification des blés. La population du Manitoba désirait avoir une classification des blés qui aurait mis fin aux difficultés que les cultivateurs de ce pays avaient à surmonter. Nous avons été très heureux de ce que le ministre de l'agriculture ait fait importer du blé de la Russie. Il venait d'une latitude presque semblable à celle sous laquelle nous cultivons notre blé. Les essais qui en ont été faits, ont donné satisfaction.

Mais la mouture du blé devait être l'épreuve décisive. On avait constaté qu'il mûrissait aussi promptement que le Red Fyfe, et parfois plus promptement; mais la question était de savoir si, une fois moulu, il produisait une farine aussi bonne. N'ayant pas vu le rapport fait sur la mouture, je n'en connais pas les résultats, et nous ne pouvons pas nous former une opinion sur la qualité de la farine, sans avoir vu ce rapport. Mais je sais que les cultivateurs du Manitoba

M. CARLING.

sont convaincus que le Red Fyfe est le meilleur blé qu'ils peuvent cultiver. Je ne crois pas que le blé Ladoga est d'une qualité égale à celle de Red Fyfe; mais si l'ou démontre, par un essai, qu'il mûrira aussi promptement, qu'il sera aussi bon que les conditions de l'agriculture au Manitoba le permettent, alors nous pourrions l'adopter. Mais j'espère que l'honorable député de York-Nord n'accusera plus le ministre de l'agriculture d'avoir manqué à ses devoirs, en ne tenant pas compte du rapport de la chambre de Toronto, quand l'honorable ministre dit que la chambre de commerce de Montréal en a fait un tout opposé.

M. MULOCK : Depuis que cette discussion est commencée, j'ai reçu une note que je me permettrai de lire à la chambre. L'auteur de cette note est une autorité en ces matières, mais je ne puis pas faire connaître son nom.

Un DÉPUTÉ : Oh !

M. MULOCK : C'est un homme très compétent et il fait partie de la chambre de commerce de Toronto. Cette note m'a été envoyée de la galerie, et je vais en faire la lecture :

Deux échantillons de blé, du Ladoga et du Kubanka, ont été soumis à la chambre de commerce. Ils sont tout à fait différents.

Je n'ai pas parlé du blé Ladoga, mais l'honorable ministre a essayé de porter la discussion sur ce sujet.

La chambre de commerce a jugé que le premier était un bon blé de printemps—

Ceci confirme ce que le ministre a dit—

Tandis que le blé Kubanka n'était que du "wild goose."

C'est ce que j'ai dit en commençant.

Cette note vient d'un homme très versé dans la question des grains, et qui connaît ce dont il parle, et il doit y avoir une douzaine de personnes dans la galerie qui savent que ce que je dis est vrai.

D'après les renseignements que j'ai reçus, je répète que le ministre a fourni le blé Kubanka, lequel, après examen, a été jugé être du "wild goose," et qu'on a cultivé, pendant des années, ce blé dans notre pays, et que ce blé ne vaut pas aujourd'hui, à Brandon, plus de 60 cents le minot; et si les cultivateurs du Nord-Ouest avaient cultivé ce blé, plutôt que le "Scotch Fyfe," ou un autre blé de bonne qualité, l'industrie agricole du Nord-Ouest en aurait souffert considérablement. C'est ce que j'ai prétendu en commençant et je ne changerai d'opinion que lorsque le ministre aura élucidé ce point.

M. CARLING : Je puis dire avec certitude que le professeur Saunders n'a pas distribué dans le pays le blé Kubanka comme étant du blé de Russie. Il a pu avoir des échantillons du Kubanka et du Ladoga, et les soumettre à la chambre de commerce de Toronto, pour examen, mais je sais que le Ladoga est le blé qui a été distribué aux cultivateurs du pays pour en faire l'essai et faire rapport, et c'est le blé qui a été analysé par le chimiste, dont le rapport sera transmis à cette chambre dans quelques jours.

M. MULOCK : Y avez-vous ajouté du blé Kubanka ?

M. CARLING : Je ne m'en souviens pas. Le professeur a pu se procurer une petite quantité de blé Kubanka, mais je lui ai entendu dire, très souvent, que ce blé était du "wild goose," nom sous lequel il était connu dans tout le pays. Je sais que c'est le blé Ladoga qui a été distribué, et non le Kubanka.

M. DALY : Afin de renseigner l'honorable député de York-Nord, je lui dirai que le blé Kubanka a été importé et distribué par un nommé Johnston, qui est gérant d'une ferme, près de Winnipeg, et non par le ministre de l'agriculture.

M. DAVIN : Il existe évidemment dans l'esprit de mon honorable ami de York-Nord, un peu de confusion au sujet du blé. Il a beaucoup de sollicitude pour le Nord-Ouest.

D'après ce que je sais, je puis dire qu'on n'a pas expédié de blé Kubanka aux cultivateurs du Nord-Ouest. L'été dernier, j'ai eu occasion de les visiter, et j'ai remarqué que les espèces de blés qu'ils cultivaient étaient le Judkett, le Red Fyfe, le Ladoga et le White Fyfe. Maintenant, j'ajouterai que la ferme expérimentale fait beaucoup de bien au Nord-Ouest. Elle est cause que tout cultivateur entreprenant et intelligent fait des essais, non seulement pour son bien particulier, mais pour le bien du pays.

M. W. C. Sanders—il n'a rien de commun avec le professeur—réside près de Moose Jaw, et c'est un cultivateur intelligent. L'année dernière, il a fait des essais avec le blé Judkett, le Red Fyfe, le Ladoga et le White Fyfe. Il a constaté que le Judkett mûrissait quinze et, dans certains cas, 19 jours plus promptement que le Red Fyfe. Le lendemain de l'exposition agricole de Moose Jaw, j'ai vu ce blé, en présence des principaux cultivateurs de ce district, et ces derniers l'ont déclaré d'une qualité égale au Red Fyfe, aussi dur que la pierre, ayant un beau grain, et de fait, très semblable au Red Fyfe. Mon honorable ami de Selkirk (M. Daly) a parlé d'un essai qui n'a pas encore été fait, savoir, la fabrication du blé en farine; mais ces hommes, qui étaient des experts, étaient d'opinion que le Judkett, qui mûrissait 19 jours plus promptement que le Red Fyfe, et qui avait produit beaucoup en proportion de la quantité vendue, deviendrait le blé du Nord-Ouest.

M. Sanders et M. Smail ont aussi expérimenté le Ladoga. Ils ont constaté que le grain était aussi beau, et, en apparence, aussi dur que celui du Red Fyfe, et qu'il mûrissait dix et quatorze jours plus promptement que ce dernier. Inutile, pour moi, de dire à la chambre qu'il serait d'un avantage incalculable pour le Nord-Ouest, d'avoir un blé qui mûrissait dix ou douze jours plus promptement que le Red Fyfe, ayant un grain aussi beau et contenant autant de gluten que ce dernier, qu'une avance de sept jours est très importante dans le Nord-Ouest, où la gelée est le plus grand danger auquel les cultivateurs soient exposés. Si nous pouvions avancer la gelée, nous avons le pays le plus productif du monde entier. Les fermes que j'ai visitées, ont donné les résultats les plus satisfaisants. De fait, on met en terre quelques minots de grains, et, en quelques mois, les tiges s'agitent comme les cèdres du Liban.

Parlant maintenant de la ferme expérimentale, qui existe ici, je dirai qu'elle est d'un grand secours aux cultivateurs du Nord-Ouest, qu'elle instruit au moyen des bulletins qu'elle leur envoie et qu'elle publie; et j'ai été très heureux d'entendre l'honorable député de York-Nord, qui est toujours juste, dire que ces fermes ne devraient pas être privées de leurs moyens d'existence. Je profiterai de l'occasion, pour dire un mot de la ferme expérimentale que nous avons dans le Nord-Ouest.

On y fait actuellement des expériences en plantation d'arbres. Chaque espèce d'arbre que l'on croit pouvoir réussir, y est importée de Russie et plantée, et M. McKay est à faire des plantations qui seront d'un grand avantage pour le Nord-Ouest, qui augmenteront sa prospérité, son confort, et, qui de plus, le rendra plus agréable à la vue. Il plante aussi des pommiers et d'autres arbres fruitiers qui ne sont pas encore connus dans le Nord-Ouest. Nous ne manquons pas de fruits. Nous avons des framboises, des fraises, des petits raisins, des cerises sauvages, et les baies Saskatoon, mais nous n'avons pas de pommes, et c'est ce fruit qu'on essaie de faire réussir sur les fermes.

Il a aussi essayé de cultiver les différentes espèces d'avoine et de blé, se rendant compte du temps propice pour les semer et de la meilleure manière à suivre pour réussir. Il a expérimenté le blé d'automne, et le résultat ne peut manquer d'être très avantageux à nos cultivateurs. Les députés qui pourraient être disposés à blâmer les dépenses faites dans ce but, doivent se rappeler que nos cultivateurs ne sont pas dans la même position que les fermiers d'Angleterre.

Nous ne pouvons pas montrer des résultats comme l'ont fait les fermiers d'Ecosse—les cultivateurs de Midlothian—dont l'exemple a été suivi en Angleterre et en Irlande, tant que nous n'aurons pas, si je puis m'exprimer ainsi, une université agricole, comme celle qui enseigne aux cultivateurs de l'Angleterre, la meilleure manière de cultiver, de drainer, et les meilleurs engrais qu'ils doivent employer et ainsi de suite. Nous ne pouvons pas espérer cela.

Cependant, en Angleterre, on a demandé au gouvernement d'adopter des mesures en ce sens, et un de leurs écrivains les plus distingués, a blâmé le gouvernement de ne pas dépenser plus d'argent et de ne pas plus s'intéresser, qu'il ne le faisait, au développement de l'agriculture dans la Grande-Bretagne. Ainsi, avec la preuve que nous avons au sujet des expériences faites dans la culture du blé et d'autres produits agricoles, et ceux de l'arboriculture, j'espère que l'honorable ministre sera appuyé par la chambre dans ses efforts pour favoriser les cultivateurs du pays. Nous ne devons pas oublier qu'on se plaint que nous favorisons les capitalistes, les propriétaires de chemins de fer, les industries, mais que nous faisons bien peu de chose en faveur des cultivateurs. On serait mécontent si nous nous opposions à une dépense si visiblement en faveur des cultivateurs; et si nous supprimions les moyens d'instruction, car, en agriculture comme en toute autre industrie, l'instruction est une puissance.

M. WATSON: Cette question est des plus intéressantes pour les députés du Nord-Ouest, et, ainsi que l'honorable député l'a dit, on ne peut pas trop s'en occuper. Nous sommes heureux d'apprendre que des essais de ce genre sont faits sur la ferme expérimentale. Jusqu'à un certain point, je suis de l'avis de l'honorable député de York (M. Mulock) quand il dit qu'on aurait dû analyser le blé de semence quand il a été reçu de Russie. Des experts ont déclaré que ce blé, le Ladoga, n'était pas aussi dur et n'était pas d'une aussi belle couleur que le Red Fyfe. Ce blé, de Russie, valait sur le marché 10 cents de moins que le Red Fyfe.

Le professeur Saunders a prétendu que ce blé, soumis à l'action du climat du Nord-Ouest, durcirait, et qu'il en serait de même pour tous les blés qu'on y cultiverait. Je crois que M. Saunders aurait dû, d'abord, analyser le blé de semence, et ensuite, en analyser les produits, afin de pouvoir juger s'il y avait amélioration.

On a demandé au gouvernement de soumettre le rapport de la chambre de commerce de Montréal; j'aimerais qu'on y ajoutât celui de la chambre de commerce de Winnipeg. Cette dernière chambre de commerce a fait un rapport sur ce blé et a été d'avis qu'il valait à peu près le No. 1 du Nord. L'honorable député n'ignore pas qu'il y a sur le marché du Manitoba, une troisième espèce de blé valant, le minot, huit cents de moins que le Red Fyfe. L'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) a appuyé le ministre quand il a dit que ce blé était bon et que la chambre de commerce de Montréal avait fait un rapport qui lui était favorable. L'honorable député avait reçu une note d'une personne, probablement bon juge en cette question, qui déclarait que le Ladoga était un bel échantillon de blé de printemps.

M. HESSON: Écoutez, écoutez.

M. WATSON: L'honorable député dit "écoutez, écoutez" comme si un bel échantillon de blé de printemps était un bon échantillon de blé. Il se trompe. Il y a le n° 1 dur et le n° 2 dur, le n° 1 du nord et le n° 2 du nord, et le n° 1 du printemps. Ce blé vient en cinquième. Assurément qu'on ne peut pas dire que c'est une bonne qualité de blé pouvant être comparée au Red Fyfe que nous cultivons dans le Nord-Ouest.

Règle générale, je crois que le blé qu'on envoie pour en faire l'essai, a plus de chance de réussir que le blé ordinaire. S'il y a un endroit avantageux dans le champ, on l'y sème, et je n'ai pas entendu dire encore qu'il y eût une grande

différence entre la maturation de ce blé et celle du Red Fyfe, La meilleure espèce de blé mou, que nous avons à Manitoba et qui mûrit de bonne heure, est le Golden Drop. L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), a parlé du Juddkott, comme étant un blé dur, mais il n'est pas bon juge en cette matière. Il y a le Red Fern qui est le blé le plus dur, mais les meuniers n'en achèteront pas s'ils peuvent se procurer du Red Fyfe.

M. DAVIN: L'employé de M. Ogilvie a déclaré que le blé Juddkott valait le Red Fyfe.

M. WATSON: Je suis content d'apprendre cela, mais vous ne sauriez vous procurer d'aussi bon blé que le Red Fyfe. Le bon blé mûrit lentement. Tout blé plus hâtif ne saurait être qu'une qualité inférieure de blé. C'est une question de controverse, dans le Nord-Ouest, dans la course à qui mieux vite entre le cultivateur qui veut récolter au plus vite et la gelée qui menace, de savoir s'il ne serait pas plus avantageux de cultiver des variétés de blé plus mou et d'avoir par là une récolte plus sûre. Je suis heureux de voir que la ferme expérimentale a fait l'essai des qualités de ces blés, et cet essai pourra peut-être résoudre la question de la meilleure qualité de blé qu'il convient de cultiver, dans le Nord-Ouest. Je ne crois pas qu'il vaille la peine de s'occuper du blé communément appelé "le blé des oies sauvages." J'aurais désiré avoir le rapport de l'analyste des différentes qualités de blé, parce que nous devons nous baser sur ce rapport. Si le Nord-Ouest ne convient pas, présentement, à la culture de blé qui devront commander plus que les prix moyens, sur les marchés de l'est, cette partie du pays ne doit pas s'occuper de la culture du blé, parce que les longs transports et le coût du fret sont tels, qu'il nous faudrait produire une espèce de blé qui commanderait un prix plus élevé sur les marchés de l'est, que le blé cultivé dans l'est. J'espère qu'on n'en restera pas là de ces expériences.

On a essayé de se servir de blé gelé comme grain de semence, et d'après les expériences qui ont été faites ici, je sais que cet essai a sa raison d'être. Plusieurs cultivateurs du Manitoba ont semé du blé gelé, et le résultat de leurs essais, dans leur propre terrain a été à peu près le même que celui que le professeur Saunders a obtenu, à la ferme expérimentale. Ces essais ont une grande valeur, parce que, si les cultivateurs ignorent jusqu'à quel point ils encourent de risques en semant du blé avarié par la gelée, ils peuvent semer du blé dans cette condition, et avoir de mauvaises récoltes. Ces essais rendent des services réels au pays, et j'espère que l'honorable ministre de l'agriculture veillera à ce que toutes ces expériences soient faites et à ce qu'aucun préjugé ne soit soulevé contre ou pour des blés quelconques. Il arrive souvent qu'on accorde des préférences aux variétés nouvelles, mais les faits et les résultats obtenus devraient être exposés au public, tels qu'ils sont. Le bureau de commerce de Winnipeg est composé d'hommes bien compétents à juger de la valeur des blés, et il a fait un rapport, que le ministre de l'agriculture, je l'espère, jugera digne d'être soumis à cette Chambre.

M. CARLING: Le professeur Saunders est un homme très prudent, soigneux et d'un esprit judicieux; on ne le surprendra pas à faire un rapport sur une qualité de blé quelconque, à moins qu'il soit bien convaincu de son exactitude. Si une espèce de blé appartient aux variétés de blé mou et non aux variétés de blé dur, le professeur Saunders dira au public ce qui en est. Si c'est un blé dur, après avoir recueilli des renseignements dans toutes les parties du pays, après en avoir fait l'analyse, après l'avoir fait moudre et en avoir fait du pain, il en déclarera la qualité. Il fait des expériences de toutes sortes, dans le but de s'assurer consciencieusement qu'il est dans le vrai, avant de faire son rapport; et lorsque ce rapport vous sera présenté, dans une dizaine de jours, comme je l'ai déjà dit, je serai très heureux de voir l'honorable député y trouver matière à redire; mais je suis convaincu que le professeur Saunders ne

M. WATSON.

fera part au public que de ce qui peut-être dans l'intérêt public.

M. HESSON: L'honorable député de la gauche a observé que j'avais dit "écoutez, écoutez." Lorsque l'honorable député de North York (M. Mulock) a été repris et corrigé par un étranger dans les galeries, il s'était efforcé d'insinuer que l'honorable ministre de l'agriculture négligeait ses devoirs, et qu'il permettait au professeur Saunders de distribuer des qualités inférieures de blé. Je savais alors que le blé distribué n'était pas d'une qualité inférieure, mais que c'était du blé de Ladoga. En ma qualité de membre du comité de l'immigration et de la colonisation, je connaissais les qualités du blé qui devait être distribué et ses chances de succès. Il avait été cultivé sous un climat ressemblant de très près à celui du Nord-Ouest, et dans un pays où la saison est même plus courte. L'honorable député de North-York (M. Mulock) parlait évidemment de choses qu'il ne connaissait pas, et je crois qu'il devrait admettre qu'il n'a pas été bien informé à ce sujet, parce que sa manière de représenter les faits, après que le ministre eut déclaré qu'il ne distribuait pas du blé de Cubanka mais du blé de Ladoga, n'a pas été exacte.

M. MULOCK: La première assertion que j'ai faite a été confirmée ensuite par celui qui me l'avait fournie. J'ai dit qu'on m'avait informé que le ministère avait distribué du blé de Cubanka, et que le bureau du commerce de Toronto avait fait un rapport défavorable à ce blé. Le ministre de l'agriculture a transporté la discussion sur le sujet de ce qu'il appelle le blé de Ladoga, et il a continué d'en parler pendant quelque temps, pour revenir ensuite à l'autre blé. On me dit que le ministère a envoyé au bureau de commerce, deux échantillons de blé, l'un de Cubanka et l'autre de Ladoga, et qu'il a été constaté que le premier n'était rien autre chose que l'ancien blé des oies sauvages. C'est ce que j'ai affirmé d'après les informations que j'ai eues.

M. HESSON: L'honorable député a fait preuve de trop de bonté,—lorsqu'il a été corrigé du haut des galeries, par un membre du bureau de commerce de Toronto—en admettant qu'il avait fait erreur lorsqu'il a dit que le blé de Ladoga était d'une qualité très inférieure. Maintenant, il se trouve que c'est le blé des oies qui a été condamné, et cette espèce de blé n'a pas été distribuée par la ferme expérimentale; on s'en est procuré une faible quantité, sans doute, dans le but d'en faire l'essai, mais on n'en a pas distribué. J'ai distribué, moi-même, divers échantillons du blé de Ladoga, et on m'en a fait les meilleurs rapports. Je crois que le ministre fait tout ce qu'il lui est possible de faire, et les honorables députés demandent peut-être plus d'informations qu'un homme ne peut raisonnablement en réunir dans son cerveau. Nous aurons toutes les informations désirables, lorsque le reste du rapport sera présenté.

M. TEMPLE: Je crois que je puis fournir à la Chambre, certaines informations, au sujet de ce blé de Ladoga. Le printemps dernier, le ministre de l'agriculture m'en a passé un échantillon, un petit paquet de trois livres, je crois. Je l'ai envoyé à un de mes voisins, et il l'a semé à côté d'une étroite lisière de blé Fyfe blanc. Je sais qu'il a mûri quinze jours avant le Fyfe blanc et que les trois livres ont produit un minot d'excellent blé dur. Je crois que je puis confirmer l'assertion du ministre de l'agriculture et de l'honorable député d'Assiniboia, en disant que c'est le meilleur blé que je connaisse, et qu'on peut le cultiver avec profit dans notre province. Nous ne cultivons pas autant de blé qu'on en cultive dans le Nord-Ouest ou dans la province d'Ontario; toutefois, nous pouvons cultiver le blé dans notre province; et si nous pouvons trouver une variété de blé plus hâtif de quinze jours que celui que nous avons semé jusqu'aujourd'hui, le Nouveau-Brunswick en retirera un grand avantage. Je suis un cultivateur, et j'ai récolté jusqu'à 800 minots de blé, dans une année: en conséquence, je puis parler de cette question avec connaissance de cause.

M. McMILLAN : L'année dernière, je me suis procuré un échantillon d'orge que je crois être une des meilleures variétés que j'aie vues, et j'ai fait rapport de mon essai au gérant de la ferme centrale. Qu'il me soit permis de dire que j'ai le plaisir de connaître le professeur Saunders depuis nombre d'années, et je ne crois pas qu'on puisse trouver, dans tout le pays, un homme plus digne de confiance, et qui donnerait des résultats plus exacts de ses essais. Je suis convaincu que s'il y a des erreurs dans le rapport, elles y seront à son insu. Je dirai également que les essais sur les grains profiteront à toutes les provinces. Je crois que la ferme a aussi une variété d'avoine qui promet de bons résultats, quoique le rendement n'ait pas été considérable la première année.

Mais il est une industrie dont il n'a pas encore été fait mention : c'est la production des œufs. Je vois qu'on a dépensé \$100 dans l'achat de volailles pour la ferme expérimentale, et \$75 pour leur installation et leur nourriture. Par son importance, la production des œufs occupe le sixième rang parmi les produits agricoles du Canada, et nous en exportons pour une valeur de plus de \$2,000,000. Il n'y a que cinq articles dans nos exportations qui représentent une plus grande valeur que celle des œufs. Je crois aussi, que nous devrions faire des essais dans cette direction avec un soin minutieux, parce que ces fermes du gouvernement sont en position de faire des expériences que la plupart des cultivateurs n'ont pas l'occasion de faire. La raison pour laquelle j'ai demandé quel était le montant du revenu provenant de la ferme est celle-ci. J'ai constaté qu'on y avait vendu 5,000 paniers de fruits, et tous ces paniers avec leur contenu ont été vendus pour la faible somme de cinq cents, chacun. Cette vente seule aurait dû donner un revenu plus considérable que tout le revenu de la ferme, qui n'a été que de \$207.30. J'espérais que le ministre pourrait nous donner plus de détails sur différents points, par exemple, sur le montant dépensé pour les clôtures, sur le montant dépensé pour le drainage, et sur le montant dépensé pour les défrichements, parce que tous ces items sont d'une grande importance pour la classe agricole. Toutefois, j'espère que nous aurons ces informations un peu plus tard.

M. SEMPLE : Au sujet de l'orge, on en a envoyé quelques échantillons dans mon comté—c'était de l'orge à deux rangs—et quoiqu'on lui ait trouvé de bonnes qualités nutritives, elle ne pouvait être utilisée dans les brasseries pour en faire du malt, et ne pouvait commander un prix élevé.

Il me semble que le ministre de l'agriculture devrait être en position de nous donner ce soir des informations sur les résultats obtenus, vu les sommes considérables d'argent qui ont été dépensées sur cette ferme. Lorsque nous considérons que de \$70,000 à \$80,000 ont été dépensées pour l'achat du terrain, qu'on a construit les bâtiments ensuite, qu'on a payé les professeurs, et que \$26,000 ont été dépensés pour la main-d'œuvre, on devrait avoir au moins quelques expériences satisfaisantes pour le public, faites dans son intérêt, pendant que nous n'avons aucun rapport d'aucune expérience quelconque. Je crois qu'on aurait dû faire une expérience sur un ou deux, ou sur dix acres, pour faire voir quel revenu pourrait donner une certaine portion de terrain en proportion des dépenses faites pour les labours, les engrais, etc. En ce qui me concerne, la première fois que j'ai visité cette ferme j'ai cru que nous avions fait une grave erreur, en achetant ce terrain pour y établir une ferme expérimentale. D'abord, l'achat du terrain a coûté une somme énorme ; puis il a fallu défricher et drainer cent acres, et après que tout cela a été fait, il restait un sol maigre, que je ne crois pas susceptible d'une culture profitable. Il me vint une autre idée, la première fois que je visitai cette ferme. Si ce terrain était bon, pourquoi ne l'a-t-on pas défriché, lorsque sa proximité de la ville offrait des avantages particuliers ? Je ne pouvais m'expliquer pourquoi les propriétaires de ce

terrain ne l'avaient pas estimé d'une valeur suffisante pour le défricher et le cultiver. Tout ce qui pouvait recommander ce choix était la proximité de la ville, et j'avais hâte de voir les expériences que j'ai mentionnées, parce que nous entendons continuellement dire par des gens qui ne sont pas de la profession agricole, que la culture des terres paie bien, et ce n'est que par des expériences et des essais pratiques que l'on peut démontrer si cette assertion est exacte ou non.

Je demanderai au ministre de l'agriculture s'il se propose de faire l'essai des engrais artificiels dont il a été question l'autre jour.

M. CARLING : Des essais ont été faits durant la dernière saison, et je crois que les résultats en seront donnés dans les appendices du rapport.

M. PATERSON (Brant) : En parcourant le rapport de l'auditeur général, je vois qu'en fait d'arbres, de vignes et d'arbrisseaux, il en a été acheté pour près de \$300 aux États-Unis, pendant qu'il n'en a été acheté que pour \$150 de nos propres pépiniéristes. J'aimerais à savoir si cela doit être pris pour la proportion de nos achats d'arbres et d'autres produits, tant des États-Unis que de nos propres pépiniéristes, ou ces achats ont-ils été faits simplement pour des fins expérimentales ? S'ils ont été faits pour des fins expérimentales, n'eût-on pas agi plus convenablement envers nos propres pépiniéristes en achetant à peu près une part égale de leurs produits et en faisant un essai égal dans ce sens ? Comment expliquer pourquoi on a acheté des pépiniéristes des États-Unis une quantité trois fois plus grande que celle qui a été achetée de nos propres pépiniéristes ?

M. CARLING : Il me serait difficile, dans le moment, de donner une explication à l'honorable député, mais je sais que des arbres ont été achetés aux États-Unis, au Canada et en Europe, et d'autres arbres de diverses espèces ont été choisis dans Ontario et dans les fermes annexes pour des fins expérimentales. Quant aux arbres qui ont été achetés aux États-Unis, je serai heureux de donner plus tard à l'honorable député des informations complètes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Personne ne refusera d'approuver les dépenses raisonnables qu'il faut encourir pour établir ces fermes expérimentales, mais il me semble que la conduite du gouvernement, au sujet de la ferme, à Ottawa, a été marquée, pour ne pas dire plus, par une très grande extravagance, qui n'a pu être expliquée d'une manière plausible, ni l'année dernière ni cette année. Si j'ai bien compris l'honorable ministre de l'agriculture, cette ferme de 400 acres, à Ottawa, a coûté, originairement, de \$70,000 à \$80,000. En sus de ce premier prix d'achat, nous voyons que le gouvernement a été obligé de dépenser \$65,000 pour les travaux d'une seule année. Une partie de ces dépenses sont sans doute justifiables ; mais si l'on vient me dire ou dire à cette chambre qu'il faut \$145,000 pour monter une ferme de 400 acres en ferme expérimentale, on me dira une chose que je puis difficilement croire, une chose que l'honorable ministre n'a pas expliquée d'une manière satisfaisante.

Vraiment, je ne vois pas pourquoi l'expérience que nous désirons faire n'aurait pu être faite, et faite d'une manière très efficace pour un tiers ou la moitié de l'argent déjà dépensé. Il n'y a pas de doute que, dans toutes ces expériences, nous sommes grandement exposés à faire du tort à la cause que nous voulons servir, et qu'au lieu de favoriser et de promouvoir les intérêts de l'agriculture pratique, nous dépensons beaucoup d'argent avec peu de profits, s'il faut en juger par la manière dont les expériences sont faites. Le ministre n'a donné aucune explication à mon honorable ami, le député de Huron-Sud (M. McMillan), au sujet de la dépense énorme de \$26,000 pour la main-d'œuvre, le drainage, et d'autres fins. La seule chose qu'il ait dite, c'est que sur les 400 acres qui ont coûté de \$70,000 à \$80,000,

150 acres se trouvaient dans une condition telle, qu'une très forte somme, presque égale au prix d'achat a dû être dépensée pour les mettre en un état convenable. Quoique je ne prétende pas être une autorité quant à la valeur des terres dans la Nouvelle-Ecosse, je crois toutefois que de pareilles extravagances ou à peu près ont été faites sur la ferme Nappan. On voit que trente-deux acres de terrain ont été achetés au prix de \$140 l'acre, et vingt autres acres, au prix de \$100 l'acre. Ce sont des chiffres pas mal raides. Je ne sais pas où est situé Nappan, je regrette de le dire. Quelques députés m'ont dit qu'il se trouvait dans le comté de Cumberland, où peut-être, les terrains peuvent avoir atteint, pour des fins diverses, un prix excessivement élevé, mais en ce qui concerne tous ces chiffres, le gouvernement a montré peu d'égards pour le trésor public, en s'engageant dans d'aussi grandes dépenses. Il n'y a aucun doute que cette ferme expérimentale, à Ottawa, coûtant \$145,000, a coûté beaucoup plus que la valeur des résultats qu'on peut présentement en obtenir.

M. CARLING : Au sujet de la ferme Nappan, les députés de la Nouvelle-Ecosse savent que les terres de marais et de savanne, ou, si vous voulez des fûts, qui sont inondées par les marées, à certaines époques de l'année, valent de \$100 à \$140 l'acre.

M. KIRK : Dans quelle partie de la Nouvelle-Ecosse valent-elles ce prix.

M. CARLING : Les terres de savanne ou terres de marais sont prises à une valeur plus qu'ordinaire ; mais toute la ferme n'a pas coûté plus de \$55 l'acre, quoique nous ayons payé pour 30 acres de terre de marais, quelque chose comme \$140 l'acre, ce qui était considéré comme étant un prix convenable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : \$140 l'acre !

M. CARLING : Je crois que dans la Nouvelle-Ecosse, ces terres de savanne sont évaluées à un très haut prix. Quant à cette forte dépense pour l'établissement de la ferme expérimentale, près de la ville d'Ottawa, je puis dire que le gouvernement d'Ontario a établi une ferme de 400 ou 500 acres, près de la ville de Guelph, laquelle il a alors payée \$75,000, et aujourd'hui, le compte capital se monte à quelque chose comme \$100,000. J'ai lieu de croire qu'elle a été administrée avec toute l'économie possible.

M. McMILLAN (Huron) : L'honorable ministre doit se tromper. A venir jus-qu'à l'année dernière, le coût total de la ferme de Guelph, se montait à \$280,000.

M. CARLING : C'est un homme en qui j'ai beaucoup de confiance qui m'a dit que le coût total jusqu'aujourd'hui est d'au delà de \$100,000, et que le prix d'achat avait été de \$75,000 pour 500 acres.

La propriété elle-même, près d'Ottawa, sur laquelle on a dépensé tout cet argent à venir jusqu'aujourd'hui, pourrait être vendue, par le gouvernement, à un montant suffisant pour couvrir toutes ces dépenses, y compris les frais de défrichement et de drainage. Je crois que c'est un grand avantage que d'avoir la ferme près d'Ottawa, parce que les représentants du peuple, et le public en général peuvent la visiter et obtenir des employés, toutes les informations possibles sur les expériences qui sont faites et sur d'autres détails. La situation est excellente, car elle se trouve à deux milles et demi ou trois milles du centre de la ville. Je puis assurer l'honorable député de South-Oxford (sir Richard Cartwright), qu'il n'y a eu aucune extravagance dans l'emploi des deniers publics sur cette ferme. La propriété a été achetée aux meilleures conditions possibles, et lorsque nous ne pouvions nous entendre sur le prix, des arbitres étaient nommés et nous avons acheté la propriété au plus bas prix possible. Tout ce qu'il était possible de faire, pour diminuer les dépenses, a été fait ; mais, en achetant une ferme de 400 ou 500 acres, nous n'avons pas voulu retarder le défriche-

Sir RICHARD CARTWRIGHT :

ment de 150 acres pendant cinq ou six ans. Le public attend les résultats, et nous avons cru qu'il valait mieux de suite, faire le défrichement et la mettre dans une bonne condition, pour commencer les expériences et en donner les résultats au public. Je suis convaincu que lorsqu'elle sera dans un bon état de culture et qu'on y aura commencé les expériences, les résultats seront très satisfaisants pour le public.

M. DICKEY : Je ne connais rien de la ferme d'Ontario, mais j'ai lieu de croire que les commentaires de l'honorable député de South-Oxford (sir Richard Cartwright), sont plus exacts pour la ferme d'Ottawa que ceux qu'il a faits sur la ferme de Nappan.

Je puis affirmer, par la connaissance personnelle que j'en ai, que la ferme dont il parle, a été achetée à \$140 l'acre, qu'elle valait bien ce prix et que même elle était à bon marché à ce prix. Je puis dire que la partie qu'il a surtout critiquée est celle qui a été payée le moins cher. Le prix total qui a été payé est raisonnable ; ce n'est pas trop et c'est assez ; mais la ferme voisine qu'il n'a pas mentionnée et qui a été achetée pour la somme de \$1,200, a été achetée à très bon marché. Le gouvernement a fait un excellent marché en l'achetant à ce prix, car elle valait près du double de cela, mais elle était hypothéquée, et c'est comme cela qu'il a pu l'avoir. Je puis affirmer que quant à la ferme de Nappan, il n'y a eu aucune extravagance, et la manière dont elle est exploitée reçoit l'approbation des cultivateurs du voisinage, et ils en retirent d'immenses avantages. Sans doute, tout d'abord, ses enseignements ne se sont pas répandus aussi rapidement qu'on aurait pu le désirer, mais c'est une de ces choses qui commencent par les cultivateurs les plus intelligents et qui se propagent ensuite chez tous. Les cultivateurs intelligents s'y intéressent ; ils la visitent, elle leur donne un enseignement continu et ils y puisent des informations qu'ils ne pourraient pas obtenir dans les livres ou les brochures. Elle accomplit un travail qui, je crois, ne pourrait pas se faire d'une autre manière. Le surintendant, qui est un homme tout à fait pratique, a organisé des excursions pour faire visiter la ferme, et par ce moyen, trois ou quatre cents cultivateurs l'ont visitée et ont répandu les connaissances qu'ils avaient obtenues là, dans toute l'étendue de la Nouvelle-Ecosse. Sans parler de la ferme d'Ontario, je suis tout à fait convaincu que chaque cent qui a été dépensé sur la ferme de Nappan a été bien employé.

M. KIRK : Combien la ferme de Nappan contient-elle d'acres ?

M. CARLING : 310 acres.

M. KIRK : Et cela a coûté \$13,338 ?

M. DICKEY : \$15,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : D'après les rapports, il appert qu'il n'y a que 200 acres, dont 75 paraissent de peu de valeur, puisqu'on les évalue à \$13 l'acre seulement. Voilà, je suppose, ce que mon honorable ami a appelé la seconde ferme. 300 acres ont été achetés à différents prix, variant de \$70 à \$140 l'acre, en tout \$10,000.

M. CARLING : Je puis déclarer à l'honorable député, qu'à tout écuelement, il y a 300 acres, et même, je crois, dix acres de plus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On n'en fait pas mention ici.

M. JONES : Je crois que l'honorable ministre doit faire erreur, parce que s'il veut référer à la page 147, il y trouvera un document fourni par M. Saunders, le directeur, en réponse à une demande faite par l'auditeur général, accordant à M. A. R. Dickey une somme de \$1,218. La quantité de terrain que l'on a achetée était de cent acres qui forment maintenant partie de la ferme expérimentale. Le premier achat était de 202 acres pour la somme de \$14,000, puis la

ferme Dickey \$1.218. L'honorable député a raison de dire que \$140 l'acre n'est pas un prix excessif pour certaines qualités de terrains dans la Nouvelle-Ecosse, mais il doit se rappeler qu'il y a une grande différence entre les terres de savanne et les terres de marais. Je ne connais pas assez la ferme pour dire si c'était une terre de savanne ou une terre de marais.

M. DICKEY : C'est une terre de savanne.

M. JONES : Il y a aussi une grande différence dans les terres de savanne entre elles. L'honorable député dit qu'il y a de ces terres qui atteignent jusqu'à la valeur de \$300 l'acre, dans la vallée d'Annapolis.

M. DICKEY : Une partie de la ferme se trouve en terre de savanne anglaise que l'on a achetée à \$140 l'acre, et l'autre partie est en terre de marais salé que l'on a payé \$100 l'acre.

M. JONES : Lors de l'achat, ceux qui étaient dans le voisinage et qui connaissent le prix de ces terrains, disaient que le prix était excessif. Quoi qu'il en soit, l'achat est fait. Je ferai observer que \$20,000 environ ont été dépensés sur cette ferme, à venir jusqu'aujourd'hui. La ferme a été achetée au commencement de l'année, et je suppose qu'on n'y a pas placé les troupeaux dans un temps où il fallait les nourrir au foin. Je vois ici une dépense de \$50, pour du foin; ce n'est pas un fort montant, certainement, mais je pensais que ces terres de marais produiraient assez de foin pour la nourriture des bestiaux.

M. CARLING : On a pris possession de la ferme de bonne heure, au printemps, avant que nous puissions récolter du foin, je suppose.

M. JONES : Je demanderai à l'honorable ministre si s'est son intention de faire des expériences sur cette ferme, comme il en a fait sur la ferme centrale et s'il se propose de faire des expériences sur les blés et les autres grains. Je lui demanderai aussi, si les dépenses qui ont été faites, sont suffisantes pour faire ces expériences, et si la ferme est prête à être utilisée pour le but que l'on s'est proposée au commencement.

On a beaucoup parlé, ce soir, de l'avantage de ces fermes, chose que j'admets, mais pour qu'il en résulte quelque bien pour le pays, les renseignements qu'ils ont recueillis devraient être soumis au public. Si ces renseignements relatifs au résultat des expériences des grains et des fruits ne se trouvent que dans les livres bleus, ils seront connus de bien peu de gens. Je demanderai au ministre, dès qu'il sera en état de fournir des renseignements pouvant servir de base aux cultivateurs qui voudront, à l'avenir, cultiver les différentes espèces de grains et de fruits, je demanderai à l'honorable ministre, dis-je, de faire imprimer une édition à bon marché des rapports et d'en faire une distribution générale dans le pays. Sans cela, je crois que nous perdrons une partie des avantages que nous espérons tirer de ces fermes expérimentales qui, en elles-mêmes, sont très avantageuses et dont, je l'espère, on tirera les meilleurs résultats possibles.

M. CARLING : Je répondrai à mon honorable ami que nous faisons exactement ce qu'il demande. Le professeur Saunders publie des bulletins qui sont maintenant reçus par plus de 12,000 cultivateurs, dans le pays. Nous serions très heureux si les honorables députés voulaient nous donner les noms et les adresses des cultivateurs éminents de leurs comtés qui s'intéressent à ces expériences; ces bulletins leurs seraient envoyés régulièrement.

M. JONES (Halifax) : Quelle quantité de bulletins l'honorable ministre pourrait-il envoyer? Si nous lui donnions une liste de 4,000 ou 5,000 cultivateurs, la chose serait peut-être difficile.

M. CARLING : Je crois que l'honorable député songera aux dépenses et ne déterminera pas un chiffre aussi élevé; mais s'il choisit vingt, trente ou quarante cultivateurs émi-

nents, et envoie leurs noms et leurs adresses au professeur Saunders, des bulletins leur seront envoyés.

Un honorable député me demande si ces bulletins sont publiés en français; je dois lui dire qu'ils sont publiés dans les deux langues, et les noms que les honorables députés m'enverront, ou au secrétaire du ministère, ou au professeur Saunders, seront promptement mis sur la liste.

M. MULOCK : Des bulletins semblables sont faits par l'Université Cornell, et c'est un très bon système. Le premier envoi renferme un avis demandant au destinataire d'accuser réception, en disant s'il désire recevoir ces bulletins, et, dans le cas contraire, les bulletins ne lui sont plus envoyés. Comme question d'économie, le professeur Saunders pourrait peut-être faire la même chose.

M. CARLING : Je suis heureux que l'honorable député ait fait cette proposition.

M. KIRK : Des honorables députés ont parlé, ce soir, des avantages que les cultivateurs retirent des formes expérimentales, non seulement de celle d'Ottawa, mais d'ailleurs. Selon moi, il y a encore quelques doutes au sujet de ces avantages.

Je regrette que le ministère ne puisse nous présenter le rapport du surintendant de la ferme d'Ottawa, avant de nous demander de voter ce crédit.

Jusqu'à présent, les membres de la gauche ont toujours été prêts à voter les crédits demandés par l'honorable ministre, sans de grandes discussions, et je ne crois pas que l'honorable ministre puisse se plaindre de la manière dont la discussion a été conduite ce soir. Mais, en voyant les dépenses encourues par ces fermes, et ne connaissant pas bien les avantages qui en sont résultés pour les cultivateurs, on s'étonne qu'une somme aussi considérable d'argent rapporte si peu.

Pour ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse, nous ne croyons pas pouvoir retirer de grands avantages de l'importation du blé, à moins que vous ne puissiez importer une meilleure qualité de blé pour l'ouest, du blé que les cultivateurs de là puissent cultiver à meilleur marché, ce qui nous donnerait une farine également meilleur marché. Mais en étudiant les comptes, il me semble que la ferme expérimentale a été conduite d'une manière extravagante. Outre le coût du ministère de l'agriculture, sous le chef de gouvernement civil, nous avons payé, en salaires, \$25,939.40. Outre cela, nous avons payé \$20,861.43, pour des ouvriers de fermes et des draineurs. Il me semble que c'est là une dépense énorme pour des travaux de ferme.

M. CARLING : Ce n'est pas pour le travail ordinaire d'exploitation, mais pour préparer la ferme pour les expériences.

M. KIRK : Si je comprends bien, cette somme de \$25,939, n'a pas été payée du tout pour l'exploitation de la ferme, mais pour des manuscrits; je vois que l'on a payé à des filles, depuis \$1 par jour jusqu'à \$2,400 par année.

M. CARLING : L'honorable député s'est certainement trompé de page, car nous n'avons là qu'un scribe.

M. KIRK : Je lis à la page C 126, dépenses du ministère de l'agriculture en rapport avec le gouvernement civil. Je remarque aussi que les prix des chevaux sont très élevés. Je vois à la page C 135, que \$550 ont été payés pour deux chevaux, \$250 pour un cheval bai-foncé, \$235 pour un cheval bai-clair, et \$500 pour deux chevaux de trait. Ce sont des prix très élevés pour des chevaux de ferme.

Je vois aussi qu'à la ferme Nappan, on a payé \$1,025 pour cinq chevaux, soit plus de \$200 chacun. Je connais quelque peu quel est le prix des chevaux à la Nouvelle-Ecosse, et je sais que l'on peut avoir un très bon cheval pour moins de \$200; et ces prix me paraissent extravagants.

M. WATSON : Quelle étendue de terre a-t-on cultivée cette année, à Brandon, et quelle étendue cultivera-t-on l'année prochaine ?

M. CARLING : Je ne puis répondre maintenant, mais je serais heureux de donner ce renseignement, car j'attends l'agent de cette ferme, dans un ou deux jours.

M. WATSON : Cet agent n'a-t-il pas fait un rapport ?

M. CARLING : Ce rapport est dans l'annexe du rapport de M. Saunders, et il sera distribué aux honorables députés.

M. McMULLEN : J'attirerai l'attention du ministre sur le fait que ces fermes et autres places, servent de moyens pour récompenser des partisans politiques. Le parc de la côte du major, par exemple ; cet endroit semble un terrain de pâturage pour les attelages politiques, vu qu'on y dépense en pure perte une somme énorme d'argent. Je remarque aussi, au sujet de la ferme expérimentale, que pas moins de 19 évaluateurs ont été engagés à des salaires variant de \$350 à \$50.

De quelle nécessité étaient ces employés ? Les a-t-on employés pour évaluer les chevaux et autres achats ? M. Saunders ne pouvait-il pas faire ce travail ?

M. CARLING : M. Saunders n'a employé personne pour évaluer ce qu'il a acheté. Ces évaluateurs furent demandés par la commission d'arbitrage, par les deux partis. Aucun de ces hommes n'a été employé par M. Saunders pour évaluer les chevaux ou autre chose en usage sur la ferme.

M. McMULLEN : En fallait-il absolument 19 ?

M. CARLING : Je ne puis le dire. Il nous fallait exproprier, et nous avons dû agir de cette manière. Nous avons laissé la chose entre les mains de nos avocats, comme l'ont fait les demandeurs, et lorsque jugement fut rendu contre nous, nous dûmes payer les frais.

M. McMULLEN : Je vois que MM. Pinhey et Christie ont reçu \$1,600 pour leurs frais et déboursés. Était-ce là leur mémoire complet ?

M. CARLING : Ils furent employés par le ministère pour étudier la question d'arbitrage. Le chiffre est pour payer leur part d'ouvrage. On a suivi les mêmes procédés que dans toute autre expropriation.

M. McMULLEN : C'est un montant considérable de frais judiciaires.

M. CARLING : Je n'y puis rien faire.

M. McMULLEN : J'admets que, dans l'établissement d'une ferme expérimentale, il y a une foule de dépenses indépendantes de la volonté du ministre. Il en coûte beaucoup dans le commencement, mais maintenant que nous avons tout ce qu'il faut, je ne vois rien qui justifie de telles dépenses. La chambre est bien disposée à accorder toute somme nécessaire pour l'avancement des intérêts agricoles, mais il ne serait pas sage de notre part d'approuver des dépenses inutiles. J'espère qu'à l'avenir, ces dépenses n'atteindront pas le chiffre énorme qu'elles atteignent aujourd'hui.

M. SAINTE-MARIE : L'honorable ministre voudra-t-il expliquer les comptes de \$169.88, au Canada Atlantique, et de \$878.38, au Pacifique Canadien, pour frais de transport, soit, \$1,048 durant l'année ?

M. CARLING : C'est ce qu'a coûté le transport d'instruments aratoires, des tuyaux de drainage, du bois et autres choses, cela ne se rattache pas à l'exploitation ordinaire de la ferme.

M. McMILLAN (Huron) : Puis je vois qu'il a été payé \$726 à M. Ferguson, \$312 à M. O'Gara et \$176 à M. L. A. Olivier, ce qui fait un total de \$3,879 pour frais judiciaires et d'arbitrage. Quand le ministre produira son rapport voudra-t-il nous dire en même temps quels services ont rendus ces évaluateurs ou arbitres, et aussi ce qu'ont coûté les frais

M. KIRK.

judiciaires. Sans doute, je comprends que l'examen des titres et autres choses de ce genre, coûtent quelques chose.

M. CARLING : M. O'Gara n'a pas du tout été employé par le gouvernement, mais par les propriétaires des terrains pour contester l'achat, déterminer un arbitrage, appeler des témoins et causer tous les ennuis possibles. La décision a été contre nous et nous avons dû payer tous ces frais.

M. MILLS (Bothwell) : D'après les vieux avocats routiniers, il était déshonorant de posséder une propriété qui valait moins que le titre, et il me semble que nous retournons à cet ancien système en payant si cher pour examiner des titres.

M. LANDERKIN : Je suppose que le ministre de l'agriculture publiera, avec les autres expériences, celles qu'il a faites avec les évaluateurs et les avocats.

M. CARLING : J'en parlerai à M. Saunders.

M. LANDERKIN : J'espère que l'on ne se servira plus des piques à main sur cette ferme. Je vois qu'on les paie \$1.50 chacun. De mon temps, nous les faisons nous-mêmes.

Recensement et statistique, comprenant les préparations préliminaires au recensement de 1891..... \$15,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qui a charge de cette besogne ? Le ministre de l'agriculture, je suppose ?

M. CARLING. Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crains qu'il ne soit trop tard pour faire cette proposition, mais il me semble qu'il serait plus avantageux, pour le service public, de changer la date de notre recensement. En Angleterre, aux États Unis et dans d'autres pays, le recensement se fait à la même période, 1880, 1890 ou 1870, selon le cas, et il serait grandement avantageux de faire concorder aux leurs notre période décennale. Je ne suis pas certain si l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, ne stipule pas dans ce sens, mais il ne serait pas difficile de faire ce changement. Pour les fins de la comparaison, il serait très opportun d'avoir notre recensement à la même période.

M. CARLING : Le recensement se fait en Canada en même temps qu'en Angleterre et dans toutes ses colonies, c'est-à-dire, en 1881 et 1891, et non en 1880 et 1890. L'époque du recensement est uniforme dans tout l'empire britannique.

M. MULLOCK : C'est une réponse concluante aux remarques de mon honorable ami, et il ne serait pas sage de faire un changement.

Le comité se lève et fait rapport.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement.

La motion est adoptée, et la séance est ajournée à 11.35 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 25 février 1889.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (No. 70) modifiant l'acte des élections fédérales contestées.—(M. Amyot).

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ET DE HOUILLE D'ALBERTA.

M. SHANLY : Je propose la troisième lecture du bill (n^o. 14) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta.

M. WATSON : Quand ce bill a été pris en considération, lors de sa troisième lecture, j'ai voulu faire un amendement qui a été déclaré hors d'ordre, et j'ai donné avis que je présenterais le même amendement dès que le bill serait soumis de nouveau à la chambre. Voici cet amendement :

Que le dit bill ne soit pas maintenant la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général afin de l'amender en insérant un article fixant le taux maximum pour le transport du charbon sur les lignes de la compagnie, à un centia par tonne, par mille.

En étudiant la question avec des hommes qui connaissent la question du transport du fret, j'ai vu que l'on différait d'opinion sur le fait de déterminer un maximum. Avec le consentement de la chambre je bifferai les mots relatifs au taux de un centia par tonne par mille, et je propose humblement que le bill soit envoyé de nouveau devant le comité général, pour que ce comité fixe le taux maximum ; je propose conséquemment :

Que le bill ne soit pas maintenant la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général avec instruction d'y insérer le taux maximum par tonne par mille.

M. SHANLY : J'espère que la Chambre n'acceptera pas cet amendement. Je m'oppose à ses principes généraux, car ce serait une législation tout à fait nouvelle de la part du parlement d'entreprendre de déterminer les taux des chemins de fer. L'acte général des chemins de fer indique un moyen d'appel, si les taux des chemins de fer sont injustes. Nous pourrions tout aussi bien entreprendre de fixer les taux du Pacifique canadien ou du Grand-Tronc ou de tout autre chemin de fer du Canada, si nous devons intervenir aujourd'hui, dans le cas d'un chemin de fer déjà constitué. Je m'oppose à l'amendement, parce que la législation proposée serait nouvelle et injuste. Je m'y oppose surtout parce que ce chemin de fer ne demande pas une charte, c'est une ligne déjà constituée en corporation. Je dis que ce serait une violation des droits acquis, que de profiter de l'occasion, aujourd'hui que la compagnie demande au parlement le pouvoir d'augmenter ses affaires et d'étendre son chemin jusqu'à la frontière, pour imposer un tarif parlementaire sur un chemin qui est déjà soumis aux dispositions générales de l'acte des chemins de fer, et dont les taux peuvent être contestés devant le gouverneur en conseil s'ils sont considérés comme injustes ou onéreux.

La chambre se divise.

Pour :
Messieurs

Amyot,	Ellis,	Mulock,
Armstrong,	Fiset,	Paterson (Brant),
Bain (Wentworth),	Flynn,	Perry,
Borden,	Gillmor,	Platt,
Bourassa,	Holton,	Robertson,
Bowman,	Innes,	Rowand,
Brien,	Kirk,	Ste. Marie,
Burdett,	Landerkin,	Scriver,
Casey,	Laurier,	Semple,
Casgrain,	Lister,	Somerville,
Charlton,	Lovitt,	Trow,
Choquette,	Macdonald (Huron),	Turcot,
Colter,	McIntyre,	Watson,
Daly,	McMillan (Huron),	Weldon (St-Jean),
Davin,	McMullen,	Wilson, (Elgin),
Edgar,	Mills (Bothwell),	Yeo.—49.
Eisenbauer,		

Contre :
Messieurs

Archibald,	Foster,	McNeill,
Audet,	Freeman,	Madill,
Bain (Soulanges),	Geoffrion,	Mara,
Baird,	Gigault,	Marshall,
Barnard,	Gordon,	Mills (Annapolis),
Bell,	Grandbois,	Moffat,
Bergeron,	Guillet,	O'Brien,
Bergin,	Haggart,	Perley,
Boisvert,	Hale,	Putnam,
Bowell,	Hall,	Riopl,
Boyle,	Hegson,	Robillard,
Brown,	Hudspeth,	Roome,
Bryson,	Jamieson,	Rykert,
Burns,	Joucas,	Shanly,

Cameron,	Jones (Digby),	Skinner,
Gargill,	Kenny,	Small,
Garing,	Kirkpatrick,	Smith (Ontario),
Carpenter,	Labelle,	Taylor,
Caron (sir Adolphe),	Landry,	Temple,
Chisholm,	Langevin (sir Hector),	Thérien,
Cimon,	La Rivière,	Thompson (sir John),
Cockburn,	Laurie,	Tisdale,
Colby,	Lepine,	Tupper,
Costigan,	Macdonald (sir John),	Wallace,
Curran,	Macdewall,	Ward,
Daoust,	Mackenzie,	Weldon (Albert),
Davis,	McDonald (Victoria),	White (Cardwell),
Dawson,	McDougald (Pictou),	White (Renfrew),
Desaulniers,	McDougall (C. Breton),	Wilnot,
Dewdney,	McKay,	Wilson (Lennox),
Dickey,	McKeen,	Wood (Westmoreland),
Dickinson,	McMillan (Vaudreuil),	Wright.—97.
Ferguson (Renfrew),		

L'amendement est rejeté et le bill est lu une troisième fois et adopté.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 15) concernant la compagnie de chemin de fer de Kootenay et Athabaska.—(M. Mara.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 33) modifiant l'acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du comté de Prescott, et changeant le nom de la compagnie en celui de "compagnie du chemin de fer des comtés du centre."—(M. Edwards.)

Bill (n° 36) constituant en corporation la compagnie du pont de l'Île Sainte-Hélène.—(M. Curran.)

(Bill n° 39) concernant la compagnie du chemin de fer central de Hamilton.—(M. McKay.)

Bill (n° 40) concernant la compagnie du chemin de fer du lac Nipissingue à la Baie de James et pour changer son nom en celui de "compagnie du chemin de fer de Nipissingue à la Baie de James."—(M. Denison.)

Bill (n° 41) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Calgary, Alberta et Montana.—(M. Davis.)

Bill (n° 42) à l'effet de modifier l'acte constituant en corporation la compagnie d'assurance mutuelle sur la vie, de l'Ontario.—(M. Bowman.)

Bill (n° 43) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer et de pont d'Ottawa, Morrisburg et New-York.—(M. Hickey.)

Bill (n° 44) constituant en corporation la Société congrégationnelle des Missions Étrangères du Canada.—(M. Holton.)

Bill (n° 45) pour faire revivre et amender les actes concernant la compagnie de levée et chemin de fer de Saint-Gabriel.—(M. Curran.)

Bill (n° 47) à l'effet de modifier l'acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 51) concernant la compagnie du chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique.—(M. Bryson.)

Bill (n° 52) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du Lac Seul.—(M. Daly.)

COMPAGNIE DE PRÊTS ET DEBENTURES D'ONTARIO.

M. CARPENTER (pour M. MONCRIEFF) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 48) consolidant les pouvoirs que possède la compagnie de prêts et débentures d'Ontario de négocier des emprunts et l'autorisant à émettre des débentures.

M. LISTER : Ce bill devrait être expliqué. D'après la loi actuelle, ces compagnies ont le droit d'émettre des débetures pour emprunter de l'argent.

M. CARPENTER : Il vaudrait peut-être mieux suspendre le bill jusqu'à l'arrivée de M. Moneriff.

M. MULOCK : Avant cela, je ferai une proposition. Il y a un grand nombre de compagnies de prêts dans le pays, il me semble qu'il vaudrait mieux leur accorder une série de pouvoirs, de manière à leur donner une charte uniforme. Je me rappelle que, lorsque les banques avaient toutes des chartes différentes, il en résultait beaucoup de confusion. Le personnel subissait des changements continus, il pouvait se commettre des erreurs et lorsque la chose était soulevée devant les tribunaux, chaque charte devait être interprétée d'une manière différente. Finalement, l'acte concernant les banques fut adopté, et je crois que ce changement a eu de bons résultats.

Si nous considérons le capital placé dans des compagnies de prêts, je crois que le gouvernement doit voir si les derniers placés dans ces compagnies sont suffisants pour justifier le parlement d'adopter un acte uniforme.

Sir JOHN A. MACDONALD : La suggestion de l'honorable député a certainement du bon. Il conviendrait d'avoir une loi générale pour toutes ces compagnies, de manière à leur appliquer des dispositions générales, et si des compagnies particulières demandaient des pouvoirs, cela devrait être inséré dans le bill. Je crois que la proposition est bonne. Cependant, je ne crois pas que nous puissions préparer ce bill cette année, et je ne crois pas, en même temps, que nous puissions empêcher la deuxième lecture d'un bill de ce genre.

M. MACKENZIE : Deux autres compagnies ont ces pouvoirs maintenant.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) dit que deux autres compagnies possèdent déjà les pouvoirs demandés par celle-ci.

M. MULOCK : J'ignore ce que demande cette compagnie.

Sir JOHN A. MACDONALD : Moi aussi.

M. MULOCK : Alors je ne veux pas que l'on croie que je suis opposé à cette compagnie, mais je pense qu'il vaudrait mieux, qu'une fois pour toutes le comité des banques et du commerce insérât dans ce bill et les autres sur lesquels il aura à faire rapport une disposition portant que ces compagnies seront sujettes à l'acte général.

Sir JOHN A. MACDONALD : Écoutez, écoutez.

M. MULOCK : Je crois que nous avons déjà fait cela à l'égard de chemins de fer avant d'en adopter les principales dispositions.

M. CASGRAIN : Il y a quelques années, j'ai eu occasion de suggérer à la chambre que l'érection en corporation de toutes ces compagnies devrait se faire en vertu d'une loi générale. Cette pratique de bills spéciaux a été abandonnée aux États-Unis; dans le Michigan notamment, ce mode est aboli, sauf pour les corporations municipales. Toutes les compagnies s'organisent en vertu d'une loi générale, à cette exception près, et je crois que nous devrions adopter une loi de cette nature. Il y a un instant, on a demandé de laisser en suspens une copie de bills parce que le ministre de la justice, et je répéterai ce que j'ai déjà dit, que tous ces bills d'intérêt privé devraient être imprimés et distribués dès l'ouverture de la session, afin que tous les députés puissent, s'ils le désirent, en étudier le contenu. Mais le mode le plus simple serait d'adopter une loi générale pour l'érection en corporation de toutes ces compagnies, et cela règle-

M. CARPENTER.

rait la question une fois pour toutes. C'est ce que j'ai suggéré il y a quelques années, et aujourd'hui on en reconnaît l'utilité. La chose n'est pas indispensable, mais elle serait très utile, et je ne vois pas pourquoi nous n'adopterions pas cette ligne de conduite.

La proposition en faveur de la deuxième lecture est suspendue.

QUEEN'S COLLEGE A KINGSTON.

M. KIRKPATRICK : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 46) relatif au Queen's College à Kingston.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que l'honorable député devrait donner quelques explications à la chambre au sujet de ce bill. Je vois qu'il se rapporte à l'instruction secondaire et qu'il a trait à une institution qui, je crois, en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, est exclusivement placée sous le contrôle de la législature provinciale. Je ne vois pas en vertu de quoi l'honorable député demande à cette chambre de légiférer sur cette question.

Je crois que cette Chambre n'a rien à faire avec la question de l'instruction, sauf dans les cas spécialement prévus par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Quand les législatures provinciales empiètent par leur législation sur les droits d'une dénomination religieuse quelconque, ceux qui sont lésés peuvent venir ici demander la protection de cette chambre contre ces empiètements. Mais ce bill ne révèle rien de ce genre. Il ne révèle aucune tentative de la part de la législature d'envoyer à une dénomination religieuse quelconque aucun des droits que lui garantit la constitution. D'autant que je le sache, il n'y a que deux circonstances dans lesquelles cette chambre se soit jamais immiscée dans les questions d'enseignement : l'une se rapportait à l'établissement des écoles militaires comme découlant de notre pouvoir de régler tout ce qui concerne les corps volontaires et les forces défensives du pays ; l'autre se rapportait à l'examen des personnes qui doivent servir comme capitaines sur les navires. Il n'est pas nécessaire de discuter actuellement si nous avons ou non excédé notre juridiction dans ce deuxième cas, mais dans le bill actuel on nous demande de légiférer au sujet d'une institution qui, en vertu de sa charte même, est sous la juridiction exclusive de la province d'Ontario, dans laquelle elle est située. Je crois que sa charte lui a été accordée plusieurs années avant l'union, mais dans le partage des pouvoirs, elle se serait trouvée sous le contrôle de la législature d'Ontario, et cette législature aurait eu sur l'institution le même contrôle que si la charte avait été accordée après l'union.

M. KIRKPATRICK : Je prétends que le Queen's College, de Kingston, n'est pas un collège d'un caractère provincial; son influence s'étend sur tout le Canada. C'est une institution qui se rattache à l'église presbytérienne du Canada, qui s'étend d'un bout du pays à l'autre et dont on trouve les souscripteurs et les appuis dans toutes les parties du Canada. En outre, la charte royale en vertu de laquelle elle a été fondée lui donne le droit d'enseigner dans toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord. Ce parlement a reconnu qu'il avait juridiction en cette matière, car nous avons déjà adopté une loi relative au Queen's College, de Kingston; et si mon honorable ami veut lire le préambule du présent bill, il verra qu'il a pour but d'amender l'Acte 45 Victoria, chapitre 123, un acte passé ici en 1892 établissant un conseil universitaire et modifiant quelques-unes des dispositions de la charte royale. Assurément il doit être de la juridiction de cette chambre de passer un acte à l'effet d'amender l'un de ses propres actes.

La législature provinciale d'Ontario, ou celle de Québec, ne peut pas prétendre amender un acte de cette chambre. Le présent bill décide que le conseil universitaire aura le droit de soumettre les commissaires à certaines épreuves religieuses. Je soumetts que cette question pourrait être débattue plus raisonnablement devant le comité des bills d'intérêt privé.

M. MILLS (Bothwell) : L'article 93 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord décerne que "dans et pour chaque province, la législature pourra exclusivement faire des lois relatives à l'instruction et à l'enseignement."

M. KIRKPATRICK : Ce bill ne se rapporte pas à l'enseignement. Il n'a trait qu'aux affaires intérieures de cette corporation dont l'œuvre s'étend à tout le Canada, et c'est autant un acte tombant sous la juridiction de cette chambre qu'un acte relatif à un hôpital ou à des corps réguliers constitués civilement.

Sir JOHN A. MACDONALD : La question telle que posée par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) est une question importante et qui devra être pleinement étudiée avant que ce bill devienne loi; mais mon honorable ami, l'auteur du bill, a dit avec beaucoup de raison qu'à tort ou à raison, le parlement a passé une loi relative au Queen's College et que le bill qu'il soumet aujourd'hui à la chambre a pour but de modifier l'acte fédéral. Naturellement l'objection de l'honorable député de Bothwell s'applique à l'acte qu'on propose d'amender, et comme nous avons approuvé cet acte dont le présent bill n'est qu'un amendement.

M. MILLS (Bothwell) : Il est plus que cela.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je conseillerais à mon honorable ami de laisser renvoyer ce bill au comité des bills d'intérêt privé. Naturellement, je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) que le comité des bills d'intérêt privé peut discuter une question constitutionnelle, mais comme il ne s'agit ici que d'un amendement à un acte que nous avons déjà adopté, il pourra décider si le bill devra être adopté ou non, et quand il soumettra son rapport, nous pourrons discuter la question de constitutionnalité.

M. CASEY : Je ne partage pas l'opinion du très honorable premier ministre que le temps de discuter la question constitutionnelle, ce sera lors de la troisième lecture. Le très honorable ministre dit que nous avons déjà affirmé, par un acte antérieur, le principe de notre ingérence dans ces établissements d'enseignement. Il ne s'ensuit nullement notre conduite était alors justifiable. Nous avons souvent, l'honorable ministre le sait bien, adopté des bills, et plus tard, nous avons découvert qu'ils excédaient notre juridiction. Il doit en avoir gardé un souvenir vivace. Le moment de discuter cette question constitutionnelle, c'est à présent, et le fait que nous avons déjà adopté un acte de ce genre ne prouve qu'une chose, c'est que son adoption est due à l'inattention ou à l'absence de ceux qui prennent un intérêt spécial aux questions d'enseignement.

Il me paraît très extraordinaire que ce parlement ait pris sur lui, et c'est la première fois que je l'apprends, de légiférer sur cette question. Je ne vois même pas qu'il y ait place à une juridiction concurrente. L'acte de l'Amérique Britannique du Nord décerne expressément que l'enseignement sera sous le contrôle des législatures provinciales, et ce serait émettre un principe vicieux que d'amender un acte que nous n'avions aucun droit d'adopter. Tous ceux qui portent intérêt aux collèges d'Ontario ne peuvent laisser passer cet acte sans protester. Si cet acte est adopté, la chambre aura tout autant le droit d'intervenir dans la constitution de l'université de Toronto que dans la constitution du Queen's College, l'une étant tout autant que l'autre une institution s'étendant à tout le Canada. Comme question de fait, ni l'une ni l'autre ne sont des institutions fédérales, et si nous avons le droit de nous mêler des affaires du Queen's College, nous avons le même droit de nous mêler des affaires de l'université de Toronto. Nous aurions tout autant le droit de dire comment le sénat de l'université sera élu et de nous ingérer dans toutes les affaires de son administration, car, bien que déléguée par la province, elle est une institution d'enseignement comme toutes les autres, et cette chambre pourra prétendre qu'elle est une institution fédé-

rale tout autant que le Queen's College. L'honorable député de Frontenac cherche à mettre la question sous notre juridiction en prétendant que l'action de ce collège s'exerce dans toute la confédération. C'est une prétention assurément fautive, bien qu'innocente. Le collège n'opère qu'à Kingston, bien qu'il tire ses revenus et ses élèves de tout le Canada et même des États Unis. L'université et le collège de Toronto reçoivent des étudiants de toutes les parties du Canada et sont, sous ce rapport, des institutions fédérales tout autant que le Queen's College. Prenons, par exemple, le collège Victoria, qui est maintenant à Cobourg, mais qui doit être prochainement transféré à Toronto, en vertu d'une législation provinciale. Victoria se trouve exactement dans la position du Queen's Collège. Il est soutenu par les méthodistes de tout le Canada; il reçoit des souscriptions et des élèves de partout et se trouve ainsi complètement indépendant de l'aide provinciale. Nous aurions tout le droit de nous immiscer dans l'administration du collège Victoria que du Queen's College. Je suis certain que l'honorable premier ministre serait le dernier à vouloir intervenir dans les affaires d'un collège se rattachant à une dénomination religieuse comme le collège Victoria. Je ne crois pas qu'il ait eu connaissance de notre ingérence dans les affaires du Queen's College, sans quoi il ne l'aurait pas permise. Lorsqu'il étudiera cette question, il s'apercevra que nous aurions tort de nous engager plus avant dans cette voie fautive, et je proposerais que le bill en reste là jusqu'à ce qu'il ait eu le temps d'étudier la question constitutionnelle ainsi que nous, et cette question constitutionnelle devrait être débattue lors de la dernière lecture, et non pas devant le comité des bills d'intérêt privé, ou lors de la troisième lecture, car, à cette phase, nous sommes censés avoir réglé toutes les questions constitutionnelles se rapportant au bill.

A cette phase nous n'avons plus qu'à décider si les bills sont rédigés de façon à pouvoir être adoptés. Le très honorable ministre verra que ce que l'on nous propose aujourd'hui serait entamer une question très considérable, remuant en jeu les bases de tous les collèges d'Ontario et de Québec, de collèges d'Ottawa ou de l'Université Laval, et intervenant dans le crédit voté pour l'enseignement catholique dans la province de Québec, à propos des biens des Jésuites. L'honorable député de Frontenac rouvre toute la question de l'ingérence fédérale dans les questions d'enseignement provincial et les revenus des collèges provinciaux. Je fais appel à tous ceux qui s'intéressent au maintien de l'indépendance de nos institutions d'enseignement, quelque soient les dénominations religieuses auxquelles elles appartiennent, et je leur demande d'insister pour que cette chambre n'intervienne pas dans l'indépendance de ces établissements et les droits qui leur sont confiés par les législatures provinciales et l'acte de l'Amérique Britannique du Nord.

M. KIRKPATRICK : Le but de cet acte n'est pas du tout d'intervenir dans les matières d'enseignement. Je ne donne pas de juridiction, quant au droit de conférer des degrés, ni à la manière de les conférer, ni rien de ce genre, mais le Queen's College de Kingston est une institution sous le contrôle de l'église presbytérienne du Canada. Cette église, après avoir été établie sous le nom d'église presbytérienne du Canada, s'est adressée aux différentes législatures provinciales et en a obtenu des actes lui donnant une existence civile, et on a eu alors que ses biens temporels seraient réglés par les divers actes des législatures provinciales. On se rappelle qu'un procès fut institué par un clergymen de Montréal et fut porté au conseil privé qui déclara ces actes inconstitutionnels. A la suite de cette décision du conseil privé, l'église presbytérienne s'adressa à ce parlement et fit adopter l'acte 45 Vic., chap. 124, relatif aux biens temporels de l'église presbytérienne du Canada. Or le Queen's College de Kingston est sous le contrôle de cette église, et les dignitaires de cette

église ont obtenu de la législature provinciale un acte les autorisant à constituer le conseil dont il est question. Mais des doutes graves surgirent au sujet de la légalité de l'acte, et pour écarter tous ces doutes, ils s'adressèrent à cette chambre en 1882, en même temps que l'église presbytérienne du Canada, faisait passer la loi qu'il est question aujourd'hui d'amender.

M. LAURIER : La question a-t-elle été discutée à fond ?

M. KIRKPATRICK : Oui, tous les membres de la chambre avaient devant eux le jugement du conseil privé, et ils ont dû nourrir l'opinion que cette chambre avait juridiction en la matière puisqu'ils ont adopté l'acte dont je parle.

M. SCRIVER : Est-ce que le bill que vous proposez propose d'amender l'acte de 1882 ?

M. KIRKPATRICK : Oui, et d'autoriser le conseil constitué alors à nommer certains syndics et à prescrire les épreuves religieuses par lesquelles ils devront passer.

M. CASGRAIN : Je crois que nous devrions adopter le conseil de l'honorable député d'Elgin (M. Casey), parce que si le bill est lu une deuxième fois, nous aurons adopté le principe du bill et le comité ne pourra plus discuter ce principe. Le comité ne peut pas aller à l'encontre de l'opinion de la chambre après que le bill a subi sa deuxième lecture.

M. WELDON (Saint-Jean) : C'est une question très importante, car le bill adopté en 1882 avait pour but de remédier à de très grands vices de l'acte d'Ontario et le préambule déclare que :

Certains pouvoirs ont été conférés par le dit acte au dit conseil et il est désirable de ratifier tous les actes et les procédures du dit conseil, tels qu'énumérés et décrits par le dit acte.

De sorte qu'il semblerait qu'en cette occasion, le parlement fédéral s'est attribué une juridiction sur le Queen's College et a adopté un acte à l'effet de ratifier la législation d'Ontario.

M. CASEY : Il y avait dans Ontario une législation sur cette matière.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il y avait dans Ontario une législation et le préambule de l'acte fédéral y réfère dans les termes suivants :

Attendu qu'un acte chap. 76, intitulé " Acta relatif au Queen's College de Kingston " a été adopté par la législature de la province d'Ontario dans la 38^{me} année du règne de Sa Majesté ; et attendu que des doutes se sont élevés sur la validité du dit acte et qu'il est désirable de ratifier tout ce qui a été fait régulièrement par la loi de la validité du dit acte.

D'après le peu d'attention que j'ai pu consacrer à la question, il me semble que lorsque l'église presbytérienne du Canada fut unie et fut devenue l'église générale de tout le pays, on voulut que le Queen's College se développât concurremment avec l'église presbytérienne du Canada, et le premier article de cet acte a évidemment pour but de faire du Queen's College le collège canadien sous le contrôle de l'église presbytérienne. Le bill fut donc apporté ici, mais il est très important que nous considérions attentivement l'acte qui a été passé alors, vu surtout qu'il était passé dans le but de valider un acte douteux de la province d'Ontario.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis tout-à-fait de l'opinion de l'honorable député de la gauche quant à l'importance de la question. J'avais suggéré, pour faciliter l'expédition des affaires, vu qu'à tort ou à raison nous avons adopté un bill se rapportant au collège et que le présent bill a pour but de modifier un acte fédéral, que nous pourrions le renvoyer au comité des bills d'intérêt privé pour que celui-ci étudie la question de juridiction soulevée par ces amendements. Nous pourrions discuter la question lors du rapport du comité. Je n'ai pas besoin de dire à un vieux parlementaire comme l'honorable député de Bothwell (M. Mills) que depuis des années on a suivi la coutume de laisser subir la seconde lecture à un bill de ce genre pour la forme et que la discussion avait lieu à une phase subséquente. Voilà ce que je

M. KIRKPATRICK,

propose, et si la Chambre est d'opinion alors que nous avons juridiction, à la phase subséquente, le bill pourra être renvoyé à la fin de la session ; mais je suis tout-à-fait d'accord avec les honorables députés lorsqu'ils disent que si le bill est renvoyé devant le comité, ce doit être avec l'entente que toute la question de juridiction pourra être discutée plus tard.

M. LAURIER : Dans ces circonstances, je crois que nous pouvons faire ce que suggère l'honorable premier ministre et permettre au bill d'être lu une première fois *pro formâ*, et la discussion aura lieu plus tard.

M. CASEY : C'est parfait, si on n'admet en rien la question de juridiction.

La proposition est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

ECOLE DE CAVALERIE DE TORONTO.

M. LOVITT (pour M. LANGELIER, Montmorency) : Est-ce l'intention du gouvernement de fonder une autre école de cavalerie, cette année, dans la province d'Ontario ? Et, si telle est l'intention du gouvernement, les officiers qui font partie de l'école de Québec obtiendront-ils une promotion ?

Sir ADOLPHE CARON : Les estimations qui ont été soumises indiquent le crédit destiné à une école de cavalerie à Toronto. Lorsque l'école sera organisée, les officiers de l'école de Québec seront promus suivant la règle ordinaire.

IMPOTS SUR LES NAVIRES POUR HOPITAUX.

M. LÉPINE : Quels sont les ports du Canada dans lesquels le gouvernement perçoit les droits d'hôpitaux sur les navires ? Quel est le montant qui a été perçu dans chacun de ces ports durant la session dernière ? Combien de matelots ont été soignés dans chacun de ces ports, durant la session dernière ? Combien le gouvernement a-t-il payé aux hôpitaux de chacun de ces ports pour la saison dernière ?

M. TUPPER : Le gouvernement perçoit ces droits dans les ports de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de l'Île du Prince-Édouard et de la Colombie anglaise. Quant à la deuxième question, les comptes sont terminés pour l'exercice expiré le 30 juin et se trouvent à la page 25 du rapport de l'auditeur général déposé dans cette Chambre. Quant à la troisième et à la quatrième question, je demanderai, avec le consentement de la Chambre, que l'honorable député les modifie de manière à en faire une demande de production de rapport, vu que les renseignements demandés seraient très longs.

M. CASEY : On pourrait le déposer sur le bureau de la Chambre.

M. TUPPER : Oui.

M. CASEY : Dois-je comprendre que le ministre déclare que le renseignement est prêt si la motion est adoptée ?

M. TUPPER : Non, mais il le sera dans un jour ou deux ; il est très long.

DRAGUAGE DANS L'ILE DU PRINCE-ÉDOUARD.

M. PERRY : Les réparations au dragueur " Prince-Édouard " sont-elles complétées ? Dans ce cas, quel en est le coût ? Dans quel havre de l'Île du Prince-Édouard le dragueur commencera-t-il ses travaux, et à quelle date ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les réparations ont été terminées en septembre dernier. Elles ont coûté \$12,693. Je ne puis dire dans quel port le dragueur commencera ses travaux, car il me faut faire préparer une liste et voir où les travaux seront plus pressants.

GARDE-PÊCHE POUR LE DISTRICT D'ARTHABASKA

M. TURCOT : Le gouvernement a-t-il reçu de P. C. Bourke quelq'argent provenant d'amendes depuis qu'il est garde-pêche pour le district d'Arthabaska ? Si oui, quelles sont les sommes perçues de cette source dans chaque année à venir à la date de l'ouverture de la présente session, et de quelles personnes ?

M. TUPPER : Jusqu'à présent il n'a été rien reçu de P. C. Bourke provenant d'amendes. Il n'a pas été fait de rapport des amendes perçues.

QUAI A RIMOUSKI.

M. Fiset : Quelles sont les personnes qui ont soumissionné pour les réparations que le gouvernement fait faire actuellement au quai de Rimouski ? Quel est le montant de chaque soumission ? Quel est le soumissionnaire qui a obtenu les travaux ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Les noms des personnes qui ont soumissionné et les prix des soumissions sont : Connors et McDonald, \$14,373.50 ; Dusseault et Beaulieu, \$10,004.10 ; James Brown, \$10,440.20 ; R. B. Call \$14,554.60 ; J. C. Plante, \$17,627.40 ; Chs. Veilleux, \$11,859.30. Les travaux ont été adjugés à Dusseault et Beaulieu.

EMBRANCHEMENT DE SAINT-CHARLES.

M. McMULLEN : 1. Quel est le coût total du chemin de fer d'embranchement de Saint Charles, y compris les gares, remises à marchandises et autres constructions, jusqu'au 1er janvier 1889 ? 2. Quelle est la longueur de la ligne ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le coût total est de \$357,895.75. La longueur de la ligne est de 15 milles.

EMBRANCHEMENT DE PICTOU.

M. McMULLEN : Quel est le coût total du chemin de fer d'embranchement de Pictou, y compris les gares, remises à marchandises et autres stations, jusqu'au 1er janvier, 1889 ?

Sir JOHN A. MACDONALD : \$535,603 56.

BUREAU DE POSTE DE CAYUGA.

M. COLTER : Combien a coûté le bureau de poste de Cayuga jusqu'à présent ? A qui ont été faits les divers paiements, et quel est le montant de ces paiements ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le terrain a été acheté de MM. Humphrey et Murray pour \$450. Il y a eu pour \$43 de services professionnels (C. G. Soider) ; arpentage et plan (Henry Love), \$13 ; entrepreneurs (Draper Frères), \$8,30 ; frais de déplacement de l'architecte-surintendant, \$78.30 ; fondations (A. Trudel), \$6.30 ; toiles bleues (D. A. McLoughlin), \$6.30 ; devants des boîtes (E. Chanteloup), \$536.15 ; annonces, \$211.79 ; impressions (imprimerie du gouvernement), \$994. Total : \$9,735.03.

M. COLTER : Qui a agi comme surintendant des travaux de construction du bureau de poste de Cayuga, et quelle somme le gouvernement a-t-il payée ou promise au dit surintendant ou inspecteur ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'a pas été nommé de surintendant spécial. La surveillance a été faite par les fonctionnaires du ministère.

SOMMES PAYÉES A W. A. WEBSTER.

M. COLTER : Quelles sommes d'argent ont été payées par le gouvernement à W. A. Webster, dans chacun des exercices 1887 et 1888 et depuis le 1er juillet 1888 ? Et pour quels services a-t-il ainsi été payé ?

M. CARLING : Si l'honorable député veut faire cette demande sous forme de motion, je serai très heureux de lui fournir les renseignements demandés.

Quelques DÉPUTÉS : On ne se rendra pas jusque-là.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ah oui. Je verrai à ce qu'on y arrive.

M. COLTER : Si l'honorable ministre y consent, je vais immédiatement faire une motion pour obtenir le rapport.

Sir JOHN A. MACDONALD : Adopté.

BRISE-LAMES A SUMMERSIDE, I. P.-E.

M. PERRY : Le ministère des travaux publics a-t-il reçu une pétition demandant un brise-lames à Summerside, I. du P.-E. ? Dans ce cas, le ministre des travaux publics se propose-t-il d'ordonner immédiatement de faire une étude des travaux projetés ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous avons reçu une requête de l'honorable M. Lefurgey et autres demandant la construction d'un brise-lames. Instruction a été donnée de faire une étude qui aura lieu en temps utile.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 71) intitulé : "Acte concernant les manœuvres de corruption dans les affaires municipales." (Du Sénat) (M. Thompson).

Bill (n° 72) intitulé : "Acte à l'effet d'établir de nouvelles dispositions concernant les enquêtes sur les affaires publiques."—(Du Sénat)—(M. Thompson).

ACCIDENT A M. NOEL FORTIN SUR L'INTER-COLONIAL.

M. Fiset : Je demande—

Copie du rapport de l'enquête et de la correspondance échangée entre le gouvernement et M. Noël Fortin, de la paroisse de Saint-Fabien, au sujet de l'accident qui lui est arrivé sur l'Intercolonial en avril 1887.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce rapport a été fait à la session dernière, en obéissance à un ordre de la chambre. Il n'y a pas eu de correspondance depuis.

La motion est retirée.

RELEVÉS ORDONNÉS.

1. Quels sont les ports du Canada dans lesquels le gouvernement perçoit les droits d'hôpitaux sur les navires ? 2. Quel est le montant qui a été perçu dans chacun de ces ports durant la saison dernière ? 3. Combien de matelots ont été soignés dans chacun de ces ports, durant la saison dernière ? 4. Combien le gouvernement a payé aux hôpitaux de chacun de ces ports pour la saison dernière.—(M. Lepine)

Etat indiquant quelles sommes d'argent ont été payées par le gouvernement à W. A. Webster, au cours de chacune des années financières 1887 et 1888 et depuis le 1er juillet 1888, spécifiant les services pour lesquels il a été rémunéré.—(M. Colter)

Etat indiquant les édifices publics érigés en divers endroits du Canada depuis le 1er juillet 1867 au 1er janvier 1889, donnant la date du premier crédit voté pour ces édifices, la localité où ils se trouvent et le coût total jusqu'à la date du 1er janvier 1889.—(Sir Richard Cartwright.)

Etat indiquant la date à laquelle M. l'Orateur a reçu le certificat des juges dans chacune des causes d'élections pour les districts électoraux suivants, savoir : Halton, Shelburne, Northumberland (Est), Haldimand, Joliette, Laprairie, Maskinongé, Cumberland et Kent, la date du mandat de l'Orateur et la date du bref pour nouvelle élection.—(M. Mills, Bothwell.)

Copie de toute correspondance échangée avec le ministère des chemins de fer et canaux au sujet de la rupture récente du canal de Cornwall, et de tous plans et projets faits par des ingénieurs civils et autres pour prévenir le retour de tels accidents, ainsi que le rapport de John Page, ingénieur en chef des canaux, sur ce sujet.—(M. Bergin.)

Copie de toute correspondance échangée entre les deux gouvernements ou aucun de leurs membres au sujet des frontières nord des deux provinces d'Ontario et de Québec.—(M. Langelier, Montmorency.)

Copie de tous ordres en conseil, correspondance et autres documents relativement au désarmement de lois passées par la législature de la province de Québec en 1887.—(M. Langelier, Montmorency.)

Copie de tous ordres en conseil, correspondance et autres documents relativement au désaveu de la loi du barreau de la province de Québec passée en 1886, dans laquelle le bâtonnier général de la province a préséance sur tous les autres avocats.—(M. Langelier, Montmorency.)

Copie de tous ordres en conseil, correspondance et autres documents relativement aux lots de grève dans la province de Québec.—(M. Langelier, Montmorency.)

Copie de tous ordres en conseil, correspondance et autres documents relativement au désaveu de la loi des magistrats.—(M. Langelier, Montmorency.)

Copie de tous ordres en conseil, correspondance et autres documents relativement au désaveu de la loi concernant la conversion de la dette.—(M. Langelier, Montmorency.)

Etat donnant les bureaux de poste et de douane dans les cités et les villes de moins de 20,000 âmes, construits ou en cours de construction aux frais du public, avec la date de construction, le coût jusqu'à date, les revenus perçus durant la dernière année financière, et la population de la cité ou ville, dans chaque cas.—(M. Casey.)

Etat donnant le nombre de déserteurs de la police à cheval du Nord-Ouest pendant les dix ans expirés le 31 décembre 1888, et le nombre total de la force dans chacune des années à partir du 31 décembre 1878, jusqu'à la date correspondante en 1888; le nombre de personnes employées pour recruter dans chacune des dix années expirées le 31 décembre 1888, et le coût de tel recrutement.—(M. Davin.)

Etat indiquant les sommes payées pour travaux ou matériaux fournis pour ouvrir ou améliorer les voies publiques ou les rues dans la cité d'Ottawa, entre le 1er juillet 1884 et le 1er janvier 1889; les noms des personnes à qui ces sommes ont été payées, le montant payé et pour quel genre de travaux; les noms de toutes personnes en charge de ces travaux à titre d'inspecteurs ou surintendants, et le salaire de chacune, par jour ou par mois.—(M. McMullen.)

Etat indiquant le chiffre total des dépenses et des deniers payés jusqu'au 1er janvier 1889, pour la préparation, la publication et l'achèvement—

1o Des listes de votation, sous l'autorité de l'Acte du Cens Electoral en vigueur lors de la dernière élection générale, et donnant,—

- (a) le montant total payé pour l'impression
- (b) " " aux officiers-reviseurs.
- (c) " " " aux commis et huissiers.
- (d) " " " payé pour toutes autres dépenses relatives

à la préparation, publication et achèvement des dites listes.

(e) les réclamations contre le gouvernement se rapportant à la préparation des listes non encore réglées.

2o les dépenses encourues à la date du 1er février, 1889, relative à la préparation des secondes listes de votants, sous l'autorité de l'Acte du Cens Electoral, et indiquant,—

(a) le coût total du caractère employé ou à être employé pour composer les listes.

- (b) le montant payé pour la composition des listes.
- (c) le coût du papier et de l'impression pour préparer les listes.
- (d) le coût ou loyer du matériel employé à la préparation des dites listes, jusqu'à la date ci-dessus.

(e) le montant de toutes les autres dépenses encourues au sujet de la préparation des dites listes, jusqu'au 1er février 1889.—(M. Charlton.)

Copie de toute correspondance concernant l'octroi du contrat de la malle entre la station de Bécancour et Ste-Julie de Somerset, et entre Inverness et Ste-Julie de Somerset, vers le mois d'avril 1888. Aussi toutes les soumissions s'y rattachant.—(M. Turcot.)

Etat indiquant,—

1. Le nombre d'immigrants arrivés aux divers ports d'entrée du Canada, chaque année, depuis le 1er janvier, 1857, jusqu'au 1er janvier 1889, leurs diverses professions, et le nombre appartenant à chaque profession.

2. Le nombre de ceux qui se sont fixés en Canada et de ceux qui se sont rendus aux Etats-Unis, chaque année.

3. Le nombre de ceux qui se sont inscrits aux divers bureaux d'immigration, chaque année, durant la même période.

4. Le montant dépensé annuellement pour fins d'immigration.—(M. Brien.)

Copie de la preuve et de tous papiers et correspondance concernant les engagements pris par le gouvernement de construire ou d'aider à construire un pont sur la Grande Rivière, au village d'York, dans le comté de Haldimand.—(M. Colter.)

Etat indiquant le montant des droits d'exportation perçus ou payés sur les billots et autres bois, en 1888, spécifiant à quels bureaux de douanes ce droit a été payé, et les montants respectifs payés à chaque bureau.—(M. Weldon, St-Jean.)

Copie du rapport de Henry F. Perley, écrivain, sur le havre de St-Jean, N. B., et sur les améliorations qu'il a recommandées.—(M. Weldon, St-Jean.)

Etat indiquant le montant des droits perçus sur les paniers et boîtes contenant des fruits admis en franchise, depuis le 1er mai 1888.—(M. Charlton.)

Copie du rapport de l'ingénieur Crawford, en 1877-78, et de tous rapports subséquents sur le canal de Beauharnois; aussi, copie des rapports d'ingénieurs sur la rive nord du St. Laurent entre les lacs St. François

Sir JOHN A. MACDONALD.

et St. Louis; aussi, copie des résolutions, lettres, etc., de la chambre de commerce, des municipalités, corporations ou même des simples particuliers au sujet de ces travaux.—(M. Bergeron.)

Copie de toute correspondance avec le département des Chemins de fer et Canaux concernant l'ouverture des canaux canadiens pour le trafic du dimanche. Aussi, état du nombre de vapeurs et navires qui ont passé par divers canaux depuis la date de leur ouverture jusqu'à la clôture de la navigation, en 1888, et copie de toutes instructions adressées aux surintendants des divers canaux.—(M. Rykert.)

Copie de tous rapports des ingénieurs et autres officiers employés par le département des chemins de fer et canaux au sujet des pouvoirs d'eau sur le nouveau canal Welland.—(M. Bykert.)

Copie des diverses soumissions et de tous papiers, lettres, documents et contrat pour la construction du canal du Sault Ste-Marie.—(M. McMullen.)

Copie de toute correspondance, de tous rapports, etc., échangés entre les officiers de l'Intercolonial et M. Louis Fortin, de St. Octave de Mévis, au sujet d'un cheval tué par un train de chemin de fer en octobre 1888.—(M. Fiset.)

Etat indiquant toutes les ventes de terres des Sauvages faites sur la rive ouest de la Grande-Rivière dans le village de Cayuga, dans le comté de Haldimand. Aussi, copie de toutes instructions données aux évaluateurs des dites terres, des rapports des dits évaluateurs et de toute correspondance et papiers y relatifs.—(M. Colter.)

HOME RULE EN IRLANDE.

Sur l'ordre du jour: résolutions au sujet du Home Rule en Irlande.—(M. Cook.)

M. MILLS (Bothwell): Je suppose que l'on ne s'opposera pas à ces résolutions, sinon, je vais les présenter en l'absence de M. Cook.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne crois pas que mon honorable ami puisse discuter cette question aussi bien que l'auteur des résolutions, et par conséquent il vaut mieux en remettre l'examen à plus tard.

M. MILLS (Bothwell): Je n'ai pas l'intention de les discuter. Je les soumets comme motion non discutée.

L'examen des résolutions est ajourné.

9^e BATAILLON.

M. AMYOT: Je propose—

Qu'une adresse soit votée à Son Excellence le gouverneur général demandant copie de la correspondance officielle échangée entre le gouvernement et le commandant du 9^e bataillon, Voltigeurs de Québec, pendant la campagne du Nord-Ouest de 1885 et concernant icelle. 2o Copie des divers rapports fournis au gouvernement et aux autorités militaires par le général Strange concernant la part qu'il a prise dans la campagne du Nord-Ouest en 1885, ainsi que la division des forces sous son commandement. 3o Copie du rapport fourni au général Strange par le commandant du 9^e bataillon des Voltigeurs de Québec, sur les opérations du dit 9^e bataillon pendant la dite campagne.

La dernière fois que j'ai eu l'honneur d'entretenir la chambre de cette question, j'ai démontré que le 9^e bataillon n'avait pas offert ses services, mais qu'on même temps il avait cru ne pas pouvoir convenablement refuser de servir quand il en a été requis. Les télégrammes que j'ai cités prouvent qu'il a répondu très promptement à l'appel, puisqu'il lui a suffi de quelques heures pour se préparer au départ. Nous avançâmes aussi rapidement que possible jusqu'à notre arrivée à Winnipeg, où nous campâmes, y faisant un séjour trop prolongé, au gré de nos désirs. Je vais lire à la chambre des correspondances parues dans les journaux de Winnipeg, et des télégrammes, et expliquer comment nous avons enfin réussi à être envoyés plus à l'ouest. Le 17 avril 1885, le *Free Press*, journal quotidien au Manitoba, publia ce qui suit, sous le titre: "Propos de la ville":

Depuis que le 9^e bataillon de Québec est retenu ici, et le 65^e de Montréal à Calgary, on a fait courir le bruit qu'ils avaient refusé de combattre contre les méfaits français. Les officiers de ces bataillons tiennent à contredire ces bruits, et ils déclarent qu'il sont venus ici armés, avec le désir d'aider à supprimer la rébellion. Ils réprouvent tout acte de violence, et leur présence ici, dans le but de verser leur sang, au besoin, pour faire respecter la loi et maintenir l'ordre public, prouve surabondamment leur loyauté au Canada. Ces faux bruits les ont profondément blessés dans leur sentiments, vu qu'ils sont impatients d'aller sur le théâtre de l'action.

En réponse à ce qui précède, parut, dans le même journal, la correspondance suivante, sous le titre : "Le bataillon de Québec" :

MONSIEUR, — Lorsque ces malheureux troubles éclatèrent au Nord-Ouest, je demeurais à Montréal, où j'avais occupé l'emploi de télégraphiste. J'offris d'accompagner les militaires en cette qualité. Je fus adjoint ici au 9e bataillon de Québec. Je désirerais dire par la voie de votre journal quelques mots au sujet d'une note parue dans votre numéro de ce matin, et intitulée : "Propos de ville," note qui attaque un peu fort la bravoure de ce détachement. En ma qualité d'Anglo-canadien, n'ayant pas connu jusqu'alors le personnel du régiment, je puis affirmer solennellement que depuis que je l'accompagne, je me suis trouvé journellement en contact avec les officiers et les soldats, grâce à ma connaissance parfaite du français, et que jamais hommes plus patriotes, plus braves et plus loyaux, depuis le colonel Amyot jusqu'au plus humble soldat, n'ont mis les pieds dans cette ville, prêts à faire leur devoir, indépendamment de toute considération religieuse ou nationale, qu'on les ait arrachés à leurs paisibles foyers pour les envoyer à l'extrême ouest ou dans les provinces les plus reculées du golfe. On rapporte qu'en se rendant ici ils ont franchi à pied, avec une rapidité sans précédent, les distances où il n'y avait pas de chemin de fer, et qu'ils sont arrivés ici sans un seul malade. Ils sont misérablement campés sur un terrain marécageux, attendant chaque jour l'ordre de se diriger plus à l'ouest, mais en attendant cet ordre du général Middleton (qui par parenthèse est marié à une Canadienne-française), ils sont forcés, à contrecœur, de rester relégués dans les alentours de Winnipeg, ville qui me paraît être appelée à de hautes destinées. Ces hommes ne sont pas même complètement équipés à l'heure qu'il est. On ne doit pas oublier non plus que le 65e de Montréal et ce régiment ont été les premiers à quitter la province de Québec, à un jour d'avis, pour se rendre dans cette région éloignée de l'ouest, pendant que tous les autres militaires qu'ils ont suivis et qui sont passés ici depuis ont eu plus de temps à leur disposition pour s'équiper et se préparer.

JOHN HORN.

Winnipeg, 17 avril 1885

Le rédacteur du journal en question ajouta la note suivante à cette communication :

M. Horn semble avoir mal compris les remarques contenues dans le paragraphe auquel il fait allusion. Elles n'avaient pas pour objet d'attaquer les membres des bataillons de la province de Québec, mais bien de contre dire les bruits désagréables qui circulaient sur leur compte.

Le 20 avril, le *Daily Sun*, de Winnipeg, publia ce qui suit :

Le 9e bataillon est actuellement campé sur le terrain de l'ancien hipodrome, ayant quitté le camp situé au nord de la tranchée. Le site actuel est beaucoup plus confortable. Le colonel Amyot, ce Canadien-français si plein de dévouement qui commande le bataillon, dit que ses soldats sont tous impatients de partir pour le théâtre de l'action. Ils n'aiment point à être venus de si loin sans se battre. Le colonel lui-même désire vivement aller au combat.

Nous étions alors campés dans un très mauvais endroit, et les officiers investis du commandement paraissaient être sous une impression qu'il serait bon de discuter. Je n'ai pas, dans le temps, déclaré publiquement que cette impression existait chez eux, mais j'en ai informé privément le ministre tout en faisant publiquement mon possible pour appuyer le ministère de la milice. Cette impression était que, lorsque des hommes se font volontaires, ils deviennent de simples animaux et doivent être traités comme tels — qu'ils doivent être entassés dans un marais et subir toutes les privations et toutes les misères possibles. Il y avait, à Winnipeg, nombre de grandes bâtisses disponibles où l'on aurait pu caserner les volontaires, et cependant on leur a inutilement fait endurer des misères qui nous ont fait perdre deux de nos hommes. Je ne crois pas que l'honorable ministre soit responsable de ce traitement, bien que je l'en aie alors informé privément. Je suis sûr, dans tous les cas, qu'il n'a pu trouver le temps d'y remédier. Vu la durée de notre séjour à Winnipeg, j'ai pris sur moi d'écrire comme suit au ministre de la milice.

Obtenez si possible que nous allions plus loin que Winnipeg. Cela aurait un bon effet pour le bataillon et le public. On suspecte notre loyauté parce que nous restons ici trop longtemps. Plusieurs autres raisons rendent notre départ nécessaire, telles que la santé, la discipline et la sobriété. Néanmoins, nous nous soumettons aux ordres.

J'ai reçu, en réponse, le télégramme suivant :

OTTAWA, 21 avril 1885.

Au lieutenant-colonel Amyot,
Commandant du 9e bataillon.

Employez le chiffre J. Wrigley. Impatient d'avoir de vos nouvelles. Je crois pouvoir faire quelque chose si vous restez tranquilles et ne laissez pas savoir que j'interviens. Vous procédez à merveille. (chiffre.)

A. P. CARON.

La veille j'avais reçu du ministre le télégramme suivant, en réponse à une lettre que je lui avais envoyée, et dont je n'ai pas de copie, car c'était une lettre confidentielle, bien que je n'aie pas d'objection à ce qu'elle soit produite devant la chambre.

OTTAWA, 20 avril 1885.

Au lieutenant-colonel Amyot,
Commandant du 9e bataillon, Winnipeg.

Reçu votre lettre. Je vous en remercie. J'ai appris avec beaucoup de bonheur les bonnes nouvelles de votre bataillon. J'ai une confiance absolue en vous et en votre commandement. Ecrivez-moi aussitôt que vous le pourrez et donnez-moi des nouvelles. Je prends note de ce que vous dites sur d'autres sujets dans votre lettre.

A. P. CARON.

En recevant le télégramme du ministre, par lequel il promettait de faire tout en son pouvoir pour nous obtenir d'avancer, j'en ai immédiatement communiqué la teneur à nos hommes, qui ont accueilli cette nouvelle par de chaleureuses acclamations. Le 23 avril j'ai reçu les télégrammes que voici :

Ottawa, 23 avril 1885.

Au col. Amyot.

J'ai télégraphié au général de faire ce que vous demandiez. Il a répondu qu'il vous avait donné ordre de vous rendre à Swift Current. Merci de votre télégramme. Tous les amis sont enchantés d'apprendre que vous allez si bien.

A. P. CARON.

Ottawa, 23 avril 1885.

Au lieutenant-col. Amyot,
9e bataillon, Winnipeg.

Je me suis rendu immédiatement au désir que vous m'aviez exprimé, et ai télégraphié au général, qui m'a répondu de suite, le 22 ; "J'ai expédié le 9e Winnipeg à Swift Current, il y a déjà quelques jours." Aujourd'hui il me télégraphie ceci : "Je constate que le 9e n'a pas encore quitté Winnipeg ; j'ai demandé moi-même des explications. J'ai télégraphié aujourd'hui pour savoir ce que cela signifie."

A. P. CARON.

En réponse à ces télégrammes, j'ai envoyé le suivant, encore en chiffres :

Winnipeg, 23 avril 1885.

Hon. A. P. Caron,
Ministre de la milice.

Employez le chiffre Wrigley.

J'ai mis dans les ordres du bataillon, et il est connu, que le général Middleton seul peut diriger nos mouvements et que les autorités d'Ottawa ne peuvent intervenir. Le septième corps d'infanterie et toute la cavalerie, arrivés ici après nous, partent aujourd'hui. Nous sommes humiliés. Veuillez nous diriger sur Calgary. Je vous envoie une dépêche dont vous pourrez vous servir devant la chambre si vous le jugez opportun.

G. AMYOT.

Nous nous plaignions sans cesse d'avoir été oubliés à Winnipeg, et c'était vrai. Je ne veux en blâmer personne, mais nous avons été laissés très longtemps à Winnipeg, et si nous avons pu en partir c'est uniquement grâce à mes nombreux télégrammes et à mes démarches incessantes. Je ne me rappelle pas précisément pourquoi nous désirions aller à Calgary, mais j'avais appris que le 65e bataillon de Montréal s'y trouvait, et j'étais désireux de le rencontrer quelque part durant la campagne. Le jour même où je reçus ces dépêches je télégraphiai au ministre ce qui suit :

Winnipeg, 23 avril 1885.

Honorable A. P. Caron,
Ministre de la milice, Ottawa.

Vu l'incélément de la température, on nous a mis dans des casernes. Mes soldats sont bien, en général. Les autorités font tout ce qu'elles peuvent pour nous, comme elles l'ont toujours fait. N'ajoutez pas foi aux affirmations contraires d'une presse hostile. J'attends l'ordre d'avancer. Nous sommes tous joyeux.

G. AMYOT,

Lieutenant-colonel commandant du 9e bataillon.

J'envoyai ce télégramme en même temps qu'un autre en chiffres dans lequel je disais au ministre qu'il pouvait en faire usage devant la chambre, s'il le jugeait à propos. J'étais alors un ami du ministre, et je croyais qu'il était l'un des miens. Je faisais tout en mon pouvoir pour lui être utile, et en même temps je m'efforçais de procurer du bien-être aux soldats que j'avais avec moi. Je reçus une réponse à cette dépêche le 25 avril. La voici :

Ottawa, 25 avril 1885.

" Au lieutenant-colonel Amyot,
" 9^e bataillon, Swift Current.

" Reçu télégramme. Vous avr. dû avoir des nouvelles favorables à une partie de votre demande. Vous allez à merveille.

"A. P. CARON."

Avant de quitter Winnipeg, je vis l'article suivant dans le *Sun* de Winnipeg, en date du 22 avril 1885 :

VISITE AU CAMP.

Un reporter de notre journal a visité le camp ce matin pour voir comment les militaires avaient passé la nuit sous les tentes. Après avoir traversé dans la boue le terrain qui avoisine la prison provinciale, l'auteur de ces lignes atteignit enfin le camp du 9^e, sur le site de l'ancien hippodrome. Avant d'arriver il entendit des chants venant de cet endroit. Semblables à Mark Tapley, ces Canadiens-français conservent leur gaieté en toute occasion. Bien qu'il eût plu à verse toute la nuit, qu'ils eussent très peu dormi et qu'ils fussent trempés jusqu'aux os, ils étaient gais, et pendant qu'ils rendaient avec goût plusieurs chansons françaises bien connues, notre reporter, qui avait maudit mentalement le sort qui l'avait condamné à une pareille marche, s'adoucissait et "sortit", admirant ces pauvres gens qui, dans des circonstances si désagréables, pouvaient chanter et se livrer à la gaieté. La tente du colonel Amyot fut vite trouvée. Le colonel était, lui aussi, de belle humeur. Il avait passé toute la nuit sous sa tente. Avait-il eu froid ? oui, il avait eu très froid, mais qu'est-ce que cela faisait ? Mes hommes ont couché sous leurs tentes, dit-il, et est-ce que je vaudrais mieux qu'eux ? Non, je dois donner l'exemple. Le colonel Amyot paraît avoir bon cœur. Il fit visiter le camp au reporter, lui montrant les misères que ses hommes avaient à endurer parlant à ceux-ci avec bienveillance, riant de bon cœur d'une plaisanterie lancée par-ci par-là, apportant en un mot avec lui la joie partout où il allait. Mais ce n'est pas du colonel Amyot que l'auteur de ces lignes avait l'intention de parler, mais bien des misères que les hommes ont eu à endurer hier soir. Quelques-unes des tentes avaient été dressées dans des endroits plus bas que d'autres, et avant minuit elles étaient complètement inondées. Leurs occupants durent en conséquence les abandonner et chercher un abri sous des tentes plus sèches. Ces Canadiens-français sont des gens très accommodants, aussi les tentes sèches se remplirent, les bons mots et les chansons firent le tour, et ces jurons s'amusaient au mépris des éléments. C'était un vilain matin, mais le déjeuner était bon, et les hommes ingurgitaient une quantité inusitée de nourriture, après quoi ils se sentirent plus dispos. Ce matin, la nouvelle qu'ils seraient transférés pendant la journée à l'ancien hôtel de la chambre de commerce fut accueillie avec plaisir, et de bonne heure ils étaient tous habillés, prêts à partir. Les tentes resteront debout jusqu'à ce qu'elles soient séchées, vu qu'il est contraire aux règlements de lever des tentes mouillées.

Le 24 avril, le même journal disait :

DÉPART DU 9^e.

" Hier soir le 9^e bataillon est parti pour le théâtre de la guerre, et une autre scène émouvante s'est passée à la gare du chemin de fer du Pacifique canadien. Si jamais des soldats ont été fiers de recevoir l'ordre d'aller sur le théâtre de la guerre, ce sont bien ceux du 9^e. Pendant toute la durée de leur séjour en cette ville ils ont eu à subir les insinuations et les accusations de déloyauté les plus intolérables, et l'ordre qu'ils ont reçu de partir pour le théâtre de la guerre les a convaincus que le gouvernement n'avait pas perdu confiance dans le régiment de Québec. Il était près de six heures et demie quand ils furent prêts à partir, et à ce moment ils formèrent les rangs pour se rendre à la gare. Des centaines de spectateurs accourus sur leur passage les encourageaient de leurs vivats, les soldats du 9^e répondant par de joyeuses chansons françaises, rendues avec beaucoup d'entrain. Rendu à la gare, le bataillon se forma en quatre de front, et pendant que l'on préparait le convoi qui devait les transporter à Swift Current, les militaires échangeaient des poignées de mains avec leurs amis et reçurent leurs bons souhaits. L'agent de la manufacture de tabac "Myrtle Navy" fit, comme d'habitude, son apparition, avec une livre de tabac pour chaque soldat, et reçut trois heures pour son agréable pré-ent. Vers sept heures le bataillon monta sur le train, qui s'éloigna quelques instants après, au milieu des hurrahs enthousiastes du grand concours de personnes assemblées pour assister au départ. Avant de partir, le colonel Amyot exprima à un reporter du *Sun* le vif plaisir qu'il éprouvait d'être envoyé sur le théâtre de la guerre, et dit que, bien que ses soldats eussent été taxés de lâcheté, il était sûr qu'ils se justifieraient pleinement s'ils rencontraient jamais les rebelles. Le colonel s'attend à recevoir l'ordre de partir pour Battleford dès son arrivée à Swift Current."

Et alors, nous partîmes, en route pour Swift Current. Je suis heureux d'avoir eu l'occasion de mettre la main sur ces documents dus à la plume d'écrivains impartiaux et désintéressés, qui ont été témoins de notre conduite et ont entendu nos conversations à Winnipeg. Vous remarquerez que c'est dû à mes propres efforts si nous n'avons pas été oubliés, à Winnipeg, et si nous avons été envoyés dans la vaste prairie. Arrivé à Swift Current, j'eus l'avantage de rencontrer le général Laurie, présentement l'un des membres de cette chambre. Il me conduisit à la traverse de la Saskatchewan,

M. AMYOT.

et m'expliqua toute la méthode adoptée pour faire cette guerre et pour les transports.

Il me paraît évident que la marche de l'infanterie, à cette saison de l'année, nécessiterait d'immenses convois de voitures, des dépenses énormes, chaque cheval mangeant sa charge dans le cours du voyage, et que la poursuite de l'ennemi à cheval, par une armée à pied, constituait une erreur, dans un pays de plusieurs mille milles, où rien n'embarrassa la course des chevaux, ni barrières, ni clôtures, ni fossés. De Swift Current à la traverse, je vis nombre de voitures chargées de provisions, sans protection aucune. Le soir, quelques-unes de ces voitures se groupaient près des tentes dont la lumière pouvait servir de cible à l'ennemi. Ce fait seul pouvait entraîner des désastres. C'était peut-être une présomption de ma part, mais voyant que je n'étais pas seul de mon opinion, étant profondément convaincu que j'appréciais sainement le mode adopté pour faire cette campagne, j'ai cru de mon devoir de communiquer mes vues à un ami qui m'avait itérativement prié de ce faire. Cela ne pouvait faire de mal, et il pouvait en résulter du bien. J'envoyai donc à sir A. P. Caron, le télégramme suivant, en chiffres :

SWIFT CURRENT, 25 avril 1885.

A l'honorable A. P. Caron, Ottawa

Employez le chiffre "Wrigley." Arrivés ici heureusement. Y avons trouvé le général Laurie, un parfait soldat. La marche des troupes de Middleton trop précipitée va entraîner une dépense énorme et inutile. On devrait employer les volontaires à la garde des dépôts et des convois de provisions. Des cowboys américains, sauvages et méfaits, faisant le même genre de guerre que les rebelles devraient être chargés de l'attaque et du combat. Les troupes de Middleton sont exposées à être massacrées. Les soldats, ici, sont pleins de courage. Comptez sur le 9^e bataillon."

G. AMYOT.

A quelques jours de là, nous quittâmes, en route pour Calgary. J'informai, par une dépêche, le ministre, de notre arrivée, et il me fit la réponse suivante :

Au colonel Amyot

Heureux d'apprendre votre heureuse arrivée. Nous sommes tous enchantés de la manière dont vous avez accompli votre tâche.

A. P. CARON.

Et encore, à la date du 2 mai :

OTTAWA, 2 mai 1885.

Au colonel Amyot.

J'ai été heureux d'avoir de vos nouvelles. Il me fait peine d'apprendre que le colonel Ouimet est malade. Vous faites bien. Tenez-moi au courant.

A. P. CARON.

Le 3 mai, j'ai été informé par une dépêche du major général Laurie, que le soldat Théodore Marois, du 9^e bataillon était mort à l'hôpital, le matin de ce jour-là. Nous avions laissé le soldat Marois malade, à Swift Current. Le général me télégraphia :

Nous voudrions faire l'enterrement demain, si toutefois vous ne désirez pas prendre d'autres dispositions.

Eh bien, vu que le frère de Marois, un autre de mes soldats, se trouvait avec moi à Calgary, j'ai cru que par considération pour lui il convenait de faire transporter le corps de son frère à Calgary, et de lui faire un service funèbre ; et là dessus j'ai télégraphié au général Laurie lui demandant s'il voudrait avoir la bonté d'envoyer le corps à Calgary. Le 4 mai, le général Laurie me télégraphia en ces termes :

SWIFT CURRENT, 4 mai, 1885.

Au lieutenant-colonel Amyot.

J'enverrai le corps lundi matin par le train qui se rend directement à Calgary. Je regrette beaucoup de n'avoir pas reçu d'avis plus tôt ; de là, les dispositions ne sont pas aussi complètes qu'elles pourraient l'être. M. Morton, du 9^e bataillon, accompagnera le corps.

J. M. LAURIE.

Qu'il me soit permis de remercier le général Laurie de la bonté qu'il m'a témoignée, dans cette circonstance. Outre cela, durant toute la campagne, il nous a aidés par tous les moyens possibles. Je puis répéter tout ce que je lui ai dit, depuis le premier moment de notre rencontre. J'ai trouvé en lui, un soldat parfait, sous tous les rapports.

J'avais laissé d'autres malades à Winnipeg, et je télégraphiai au docteur Kerr :

CALGARY, 4 mai 1888.

Au Dr. KERR,
Chirurgien interne, Winnipeg

Que sont devenus les deux qui ont quitté l'hôpital ? Qu'avez-vous fait du corps de Blais ? Pourquoi ne m'avez-vous pas télégraphié sa mort plus tôt ?

G. AMYOT.

Je télégraphiai, en même temps, au colonel Lamontagne, qui se trouvait alors à Winnipeg.

CALGARY, 4 mai 1888.

Au colonel LAMONTAGNE, Winnipeg.

N'ayant aucune nouvelle des cinq malades que j'ai laissés à l'hôpital, à Winnipeg, j'ai télégraphié, hier, au chirurgien. Il m'a répondu que Blais est mort le 13, et il ne me dit pas ce qu'il a fait du corps ; il dit que deux ont quitté l'hôpital, mais il ne dit pas où ils sont. C'est la plus atroce négligence possible en ce qui concerne Blais et nous tous tant que nous sommes.

La première communication que j'ai eue a été une dépêche me demandant ce qu'avaient coûté les funérailles de Blais. Je n'ai livré alors, aucun de ces faits au public, ainsi que j'eusse pu le faire, parce que j'étais un des amis du gouvernement, et parce que je ne croyais pas que le ministre fût responsable de ce qui était arrivé ; et aujourd'hui, mon intention n'est pas de le critiquer, sur ces points, mais il est bon que ces faits soient connus, afin que le département puisse éviter de semblables erreurs si jamais de pareilles circonstances se présentaient. Voici ce qui est arrivé, au sujet de Blais. Ses poches furent fouillées, et les frais des funérailles furent payés, à même l'argent qu'on a trouvé sur lui. J'ai des lettres et des télégrammes pour établir ces faits, au besoin. Je crois que cela est mal, que cela est indigne d'un grand pays.

M. MULOCK : Qui a fait cela ?

M. AMYOT : Quelques-uns des officiers qui commandaient à Winnipeg.

Maintenant parlons de Marois. Je commandais le district militaire d'Alberta, un district de plusieurs centaines de milles, en superficie. J'étais l'officier senior, et j'ai cru que j'étais justifiable de lui donner des funérailles militaires ; je fis faire un cercueil à Calgary et je fis célébrer un service dans l'église. Une tombe fut creusée, et nous suivîmes le cercueil en procession militaire : un grand nombre de citoyens de Calgary suivirent le cercueil jusqu'au cimetière. De fait la population de cet endroit s'est montrée très hospitalière, à notre égard, et nous a rendu beaucoup de services. Je réjète que je ne tiens pas le ministre responsable de ces choses, mais il est de mon devoir de l'informer de ces faits. Les dépenses occasionnées par ces funérailles s'élevèrent à près de \$50, et c'est la compagnie de la Baie d'Hudson qui les a payées, à ma demande. Cette compagnie a payé toutes nos dépenses en cet endroit. Le général Strange m'avait autorisé à faire les dépenses, en général, à signer les comptes et les faisait contresigner par le major Dowling. J'ai toutes ces pièces en ma possession. J'ai donné ordre de payer ces comptes, et ils ont été payés, et depuis lors, j'ai entendu dire que la commission refusait de les reconnaître, et, en conséquence, près de \$50 furent portées contre le pauvre major Dowling, ce qui équivaut à une réduction de sa paie. J'informe présentement le ministre de ces faits, et je suis sûr qu'il admettra que ces injustices doivent être réparées. Les frais des funérailles de ce soldat Marois ne sont pas encore payés, ou plutôt ils ont été payés, alors, par un officier pauvre de la police à cheval, et le gouvernement du pays a refusé de reconnaître le compte et de rembourser l'argent. C'est un acte que je ne puis approuver ; je le condamne, et je suis sûr que le gouvernement admettra que ces dépenses devraient être payées.

Ainsi que je l'ai dit plus haut j'avais parmi mes soldats, le frère de Marois, et j'ai cru qu'il convenait de donner à nos soldats une idée du respect que le pays avait pour leur dévouement, pour leurs services, et pour leur bonne con-

duite. Mais, comme je l'ai dit, je ne crois pas que le ministre ait eu connaissance de ces faits. Moi-même, je ne les ai appris que tout récemment ; mais j'espère qu'il verra à ce que le major Dowling soit remboursé de l'argent qui a été retenu sur sa paie. Voici une lettre écrite par le major Dowling :—

DONALD, O. B., 2 décembre 1888.

Colonel AMYOT,
5ème bataillon, Québec.

MONSIEUR.—Vous vous rappelez que durant les troubles du Nord-Ouest, un de vos soldats mourut, à Médecine-Hat. Son corps fut transporté à Calgary. Les objets nécessaires aux funérailles furent fournis par la compagnie de la Baie d'Hudson. Cette compagnie ne consentit à les fournir qu'à la condition que j'aie mis mes initiales sur l'ordre, ce que j'ai fait à votre demande. Après le départ de votre régiment qui retournait au pays, la compagnie me demanda de payer le compte, ce que je fis, et ensuite j'envoyai l'ordre acquitté, avec des explications à l'honorable ministre de la milice. Je n'ai pas encore eu de réponse à ma lettre. Les dépenses étaient au-dessous de \$50. Voulez-vous avoir la bonté de voir au règlement de cette affaire, et de m'envoyer le montant, ici, à mon adresse.

Votre tout dévoué,

T. DOWLING,
Inspecteur, P. à O. N.-O.

En arrivant à Calgary, nous trouvâmes les esprits considérablement montés. La correspondance suivante fera connaître parfaitement l'état des affaires.

CALGARY, 4 mai 1888.

Au major WALKER,

MONSIEUR.—Lorsque le général Strange partit d'ici pour s'en aller au nord, une partie des instructions qu'il me donna comportait que vous deviez avoir la responsabilité de ce que nous appelons les gardes sédentaires (*Home guards*) comprenant le district éloigné de l'anse du Pin et de la Feuille—(Pine and Sheet Creek) et de High River. En présence de l'état actuel des affaires, avec la perspective de voir les Indiens se diriger vers le sud, j'aimerais à savoir ce que vous avez fait à ce sujet, vu que je dois faire rapport au général Strange. Je sais qu'avant son départ, le général Strange vous a entretenu longuement sur la situation, et si cela était possible, j'aimerais à expédier, votre rapport par le courrier qui part d'ici à 4 heures de l'après-midi, aujourd'hui même, au sujet de ce qui s'est passé dans le district en question.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,
T. W. DOWLING,
Insp. Post. Compag.

Le même jour j'écrivis de Calgary la lettre suivante au ministre :

CALGARY, 4 mai 1888.

A l'honorable A. P. Caron,
Ministre de la milice, Ottawa.

J'apprends, par un télégramme de Winnipeg, que Achille Blais, qui a été laissé malade à Winnipeg, est mort le 30 avril dernier. Je n'ai pas été informé avant. Le soldat Marois, souffrant d'une péricardite, a été laissé à Swift Current et y est mort hier.

Quatre-vingt hommes de mon bataillon sont allés à McLeod pour relever deux compagnies de Osborne Smith, qui veut envoyer 50 autres de mes hommes à Gleichen, pour relever le reste de son bataillon.

Le père Lacombe et le major Dowling, l'agent confidentiel de Dewdney, veulent que le reste de mon bataillon demeure ici, et ils demandent du renfort, parce que c'est un point dangereux. Veuillez consulter Dewdney à ce sujet, si c'est nécessaire, et donner ordre au général Middleton de ne pas diviser davantage le 9e bataillon, et même de nous envoyer du renfort ici. Qu'Appelle, Swift Current et Calgary sont une clef et une base qui doivent être puissamment protégées. Ils commandent le sud et l'ouest, et forment une réserve pour le nord. Les provisions sont expédiées au nord de ces points. Je vous exprime les vœux du père Lacombe. Le seul qui désire séparer le neuvième en trois parties, dont chacune serait inutile, est Osborne Smith, qui veut conserver son corps compact. Il ne me reste plus que 120 hommes.

Le général Strange a refusé de donner la main aux chefs Sauvages, à une entrevue ménagée par le père Lacombe. Un soulèvement des Sauvages peut survenir tout à coup. Il nous faut être sur le qui-vive. Dans tous les cas, il vous faudra garder une force de 2,000 hommes dans le Nord-Ouest. La guerre peut durer tout l'été. Cela dépendra des chances de la lutte. Chaque jour, des Sauvages, effrayés de ce qu'ils ont fait, se rallient aux rebelles.

G. AMYOT.

Le même jour, le major Dowling écrivit :

CALGARY, 4 mai 1888.

Au lieutenant-gouverneur Dewdney.

Ce qui nous manque ici maintenant, ce sont des hommes de la police à cheval. Il y a ici, dans la compagnie d'infanterie W. L., douze hommes utiles comme hommes de la police à cheval. Je puis acheter des chevaux ici, mais il serait difficile de se procurer des selles et des carabines. Il n'y a ni revolvers, ni munitions de revolvers dans la place.

L'officier commandant ici a télégraphié au ministre de la milice que ce que je vous ai télégraphié devrait être accompli.

T. DOWLING.

J'étais alors à Calgary, et le jour suivant, j'envoyai la dépêche suivante au ministre de la milice :

CALGARY, 5 mai 1885.

L'honorable A. P. Caron,
Ministre de la milice.

Il y a nécessité urgente qu'un officier d'expérience soit nommé ici avec mission de surveiller l'expédition des approvisionnements pour Edmonton. Je viens de recevoir un rapport du général Strange, disant qu'on a besoin de provisions à Edmonton, et il y en a en quantité ici. Ouimet, qui ne peut quitter maintenant, pourrait être nommé. Strange paraît être parti sans avoir fait d'arrangements. (Dépêche en chiffres).
G. AMYOT.

Le 6 mai je reçus la dépêche suivante :

EDMONTON, 6 mai 1885.

Colonel Amyot,
Commandant le 9e bataillon,

J'ai des ordres formels de vous faire relever le détachement 91 avec deux compagnies du 9e à McLeod, et que les détachements de Gleichen, Langden et Crowfoot soient relevés par une pareille force de votre régiment. J'ai essayé de vous faire saisir l'importance du poste à Crowfoot et à Gleichen.

Des hommes du 91e seront envoyés en avant avec le premier convoi de provisions.

J'ai autorisé Steamston à lever un corps d'hommes, veuillez l'aider.

T. B. STRANGE.

Major Gén. Commdt. la force d'Alberta.

Le 7 mai je recevais du major Dowling la communication suivante :

CALGARY, 7 mai 1885.

Lieutenant-colonel Amyot,
Commandant de Poste.

Monsieur.—J'ai l'honneur de vous faire rapport que des dépêches expédiées par le major général Strange au général Middleton, qui ont passé par mes mains, m'apprennent qu'il ne restait à Edmonton, en fait de provisions, que de la farine et de l'orge mondé (barley), et dans ce cas je vous prierais respectueusement de vouloir bien ordonner que la compagnie No 7 de l'infanterie W. L. actuellement ici, soit envoyée pour escorter une grande quantité de provisions qui sont expédiées aujourd'hui à Edmonton.

D'autres provisions seront envoyées dans deux jours et la compagnie No 2 de l'infanterie W. L. actuellement à Gleichen, pourrait les escorter. Un troisième convoi sera expédié peu de temps après, que la compagnie relevée de McLeod pourrait escorter.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

S. DOWLING.

Commdt. de poste. P. à C. N. O.

Le 7 mai je télégraphiais au général Laurie :

CALGARY, 7 mai 1885.

Au général Laurie,
Swift Current.

Demande conseil. Je suis senior ici. Quantité de provisions à expédier au nord. Le général Strange a télégraphié au général Middleton qu'il manque de provisions. J'ai reçu instruction d'ici de relever une compagnie à McLeod, une à Gleichen et une ici, et de les envoyer toutes trois servir d'escorte au premier convoi de provisions qui sera dirigé sur Edmonton. Mais il faudra sept jours pour réunir ces trois compagnies, et c'est un long retard pour les voitures qui sont prêtes à partir. Dans ces circonstances, puis-je prendre sur moi d'envoyer la compagnie stationnée ici, qui se compose de 40 hommes avec cinquante voituriers armés, pour servir d'escorte au premier convoi de munitions ? Je crois que ce serait sûr.

G. AMYOT.

Le 3 mai je reçus du général Strange, la dépêche suivante :

EDMONTON, 3 mai 1885.

Trois compagnies de l'infanterie légère de Winnipeg doivent être relevées par le 9me bataillon. Les voltigeurs serviront d'escorte au convoi de provisions envoyé à Edmonton. 20,000 rondes de cartouches Winchester ont été demandées par dépêche, et ce convoi devra être protégé par une forte escorte, à son arrivée.

T. B. STRANGE.

Major général commandant, district Alberta.

Le même jour, le major général Strange m'adressait une longue lettre dont il importe, à mon avis, que je fasse la lecture à la chambre, afin que la députation comprenne parfaitement la correspondance subséquente. Les honorables députés voudront bien remarquer qu'on me donnait fréquemment le titre d'officier commandant du district d'Alberta. Si le département de la milice, ici, n'a jamais reconnu ce fait, cela n'en change pas la nature. Voici la lettre que j'ai reçue :

M. AMYOT.

Au colonel Amyot,
Commandant de la force, à Calgary.

EDMONTON, 3 mai 1885.

MONSIEUR.—Je reçois à l'instant votre lettre du 29 avril. Encore une fois, je suis content d'avoir le 9e bataillon sous mes ordres, et je suis convaincu que vous, vos officiers et vos hommes saurez remplir vos devoirs en tous points.

J'ai donné ordre au colonel Osborne Smith qu'à l'arrivée du prochain bataillon, deux compagnies soient envoyées au fort McLeod pour relever une compagnie de l'infanterie W. L., aussi, qu'une compagnie soit envoyée à Gleichen, avec des détachements, à Crowfoot et à Langden. Vous ne me dites pas de combien de compagnies se compose votre bataillon. Par le nombre des officiers, je crois qu'il se compose de cinq compagnies. Les autres compagnies de la W. L. venant de McLeod, Gleichen et Calgary seront envoyées de l'avant pour rejoindre le bataillon qui escortera le premier convoi de provisions envoyé à Edmonton. Veuillez vous mettre en rapport avec la compagnie de la Baie d'Hudson, (M. Hardisty). Elle a été chargée d'approvisionner les troupes et d'agir comme paie-maître sur ma signature. Dans un cas imprévu vous pouvez signer pour le transport ou pour les provisions et je contre-signerai ensuite.

Je tiens à vous faire comprendre l'importance de veiller à la station Crowfoot, de la compagnie du chemin de fer du Pacifique. Elle se trouve sur la route qui part de Sounding Lake où des Sauvages dangereux se réunissent. Pressés du côté du nord ils s'en iront vers le sud. Vos compagnies me paraissent numériquement faibles, vous feriez mieux de placer une compagnie à Crowfoot, une autre à Gleichen, avec deux à McLeod. Il vous resterait ainsi une compagnie à Calgary, mais il y a là des gardes sédentaires, sous les ordres du major Walker. Veuillez vous mettre en rapport avec lui : il vous fournira toutes les informations voulues sur les lieux. Procurez-vous des cartes géographiques pour vous et vos officiers, au bureau des terres, et étudiez-les, ainsi que la situation, et faites en sorte que vos officiers en fassent autant. Je sais que vous ne manquerez aucune occasion d'instruire les hommes et de leur faire faire l'exercice. Je sais qu'ils sont plus heureux lorsqu'ils sont occupés, spécialement au tir à la cible ou à l'attaque en tirailleurs. Vous trouverez dans le père Lacombe un brave et digne homme qui vous fera connaître la situation des Sauvages.

Je dois dire que j'ai rencontré le père Lacombe et que je l'ai trouvé infatigable du moment qu'il s'agissait de nous aider. Si ces Sauvages ne se sont pas ralliés aux rebelles, nous le devons principalement aux efforts du père Lacombe. Je le voyais souvent et j'ai grandement profité de ses conseils ainsi que de ceux des habitants de Calgary.

Vous êtes dans une position d'une grande responsabilité et vous devez tâcher de vous renseigner du mieux possible sur la situation, en ce qui concerne les Pieds Noirs, des Sarcis et les Blood. Vous pourrez vous assurer s'ils sont vraiment loyaux. Ils le sont sans doute, parce qu'il y a trop de troupes pour qu'ils puissent être autrement. Vous croirez pouvoir vous fier à eux, mais veillez de près sur eux et soyez toujours sur le qui-vive. A la moindre nouvelle d'un échec que nous pourrions subir quelque part, vous verriez les Sauvages se rallier contre nous. Il faut leur faire voir que nous sommes plus forts qu'eux, et qu'ils en soient convaincus. Ils essaieront de voler les bestiaux et les chevaux, tout en protestant de leur loyauté ; si on ne réprime pas ces maraudes ils croiront que nous avons peur d'eux. Des instructions complètes, pour la gouverne des détachements à Crowfoot, Gleichen et Langden, seront données à nos officiers par les officiers de la W. L. qu'ils devront relever. On m'informe qu'il y a huit cabanes de Cris installées près de Gleichen : leur présence là ne promet rien de bon. S'il vous faut transporter vos hommes vous pouvez louer des wagons de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Vous pouvez visiter vos postes par chemin de fer, à Langden, Crowfoot et Gleichen. Veuillez prévenir l'officier commandant à Gleichen, qu'un homme dont je n'ai pas besoin de mentionner le nom, a en sa possession des munitions qu'il se propose de vendre aux Sauvages et aux métis. Il faut le surveiller de près. Il exercera une funeste influence sur vos hommes, si vous n'y prenez garde. J'ai donné des instructions au colonel McLeod pour qu'il s'enquière de sa conduite. Avez-vous la bonté de me faire savoir ce qui aura été fait, dans ce sens. Le major Dowling vous procurera des informations et de l'aide sur bien des points. Veuillez lui rappeler que je me fie sur lui pour entretenir des communications libres par courriers jusqu'à Red Deer. Le nommé Dickson de la Coulée McPherson n'a été d'aucun service. J'ai pu venir au reste du chemin. Il devra aussi entretenir des courriers sur le chemin McLeod. Le major Cotton, de la police à cheval du Nord-Ouest, commande le district McLeod. Vous vous mettez en rapport avec lui, au sujet de vos hommes. Je désire qu'aux environs de McLeod, toutes vos classes d'objets et vos pôtiaux soient marqués. Ordre a été donné aux détachements de la W. L. que vous devez relever d'en informer ceux qui doivent les relever. Vous veillerez à ce que ces marques ne soient pas enlevées par des personnes mal intentionnées. Si vous ne prenez pas le soin de garder l'esprit de vos officiers et de vos hommes en éveil, et de les préoccuper du devoir qu'ils ont à remplir, ils se démoraliseront par l'ennui de ne rien faire.

A moins que vous ayez changé, je vous sais toute l'intelligence et la capacité voulues pour comprendre et saisir toute l'importance de chacune des paroles que j'écris.

T. B. STRANGE,

Major gén. commdt.

(Je désire savoir quelle est la nature du châtimeut qui a été infligé au constable Bendoin de la police à cheval du Nord-Ouest qui a menacé de tuer un officier du 68e.—T. B. S.)

Le 7 mai, je télégraphiai à l'honorable ministre, dans les termes suivants :

CALGARY, 7 mai 1885.

L'honorable A. P. Caron,
Ministre de la milice, Ottawa.

Instructions reçues de Strange: permettez-moi d'aider. J'envoie un détachement avec des provisions. Tout ira bien; ainsi, ne soyez pas inquiet. Je télégraphierai si c'est nécessaire. Quitte part pour Edmonton, demain.

G. AMYOT.

Le 8 mai, j'ai télégraphié au général Laurie, dans les termes suivants:—

CALGARY, 8 mai 1885.

Au général LAURIE,
Swift Current.

Dépêche reçue. Merci. Escorte envoyée. Veuillez me dire le nombre d'hommes qu'il y a à Swift Current, et un détachement de 50 hommes pourrait être envoyé à Gleichen.

G. AMYOT.

Le même jour, je reçus la réponse suivante:—

SWIFT CURRENT, 8 mai 1885.

Au colonel AMYOT,
Calgary.

Le septième fusiliers est parti d'ici, ce matin, et il ne reste, à Swift Current, que la moitié d'un bataillon du régiment d'Halifax, en sorte que je ne puis fournir un détachement pour Gleichen.

J. W. LAURIE.

Le 11 mai, le général Strange m'adressait la lettre suivante :

11 mai 1885.

Au colonel AMYOT,
Commandant du 9^{ème} bataillon, et
du district d'Alberta,

MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre me disant que vous croyez qu'il valait mieux expédier les détachements W. L. I., en détail, au fur à mesure qu'ils arrivaient. C'est dangereux, mais vous avez agi pour le mieux. Le vrai moyen d'assurer la paix, c'est d'envoyer de forts détachements de troupes, le long du chemin de fer, principalement à Crowfoot, à Gleichen, et aussi au fort McLeod. Les Bloods et les Pieds-Noirs n'osent plus bouger, après cela.

Si les jeunes gens préfèrent s'éloigner pour aller rejoindre les Oris, qu'on ne leur permette plus de revenir sur les réserves.

Les vieillards et les femmes doivent être gardés sur les réserves comme otages, mais nourris et traités avec bonté. Vous devriez essayer de convaincre le ministre de ce que j'ai déjà représenté au général Middleton, à savoir, qu'il est désirable d'envoyer immédiatement des troupes et de diriger une colonne, à partir de Crowfoot dans la direction de Sounding Lake, qui est un rendez-vous. La colonne de Crowfoot devrait manœuvrer de manière à rencontrer la colonne Otter venant de Battleford, et la mienne venant de fort Pitt en convergeant vers Sounding Lake, où nous pourrions probablement écraser tout ce qui pourrait rester de rebelles, avant qu'ils puissent se ravitailler, en volant les bestiaux des fermes avec l'aide des Pieds-Noirs et des Bloods.

De Crowfoot à Sounding Lake, le pays est libre et facile. Voilà de nouveaux champs pour vous et le 9^{ème} bataillon.

Je regrette d'apprendre que le major (so and so) n'a pas de gardes sédentaires. Il est terriblement lent. Essayez de le pousser.

Votre tout dévoué

T. B. STRANGE,

Major-général commandant la force de campagne d'Alberta.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

M. AMYOT : Etant à Calgary, voyant que les nouvelles de la guerre n'étaient rien moins que bonnes, que le général Strange avait un besoin pressant d'hommes, de provisions et de munitions, que les Sauvages étaient loin de paraître tranquilles, et que la population des environs vivait dans l'effroi, après avoir consulté les principaux citoyens de Calgary, j'adressai une dépêche à l'honorable ministre de la milice dans les mêmes termes que celle que j'avais envoyée de Swift Current. Voici cette dépêche :

CALGARY, 12 mai 1885.

A l'honorable A. P. Caron, Ottawa.

Le général Strange a un besoin pressant des armes et des munitions qu'il a demandées. On a besoin d'éclaireurs ici. Le 9^{ème} protège McLeod, Crowfoot, Langden et Calgary. Tout marche assez bien. Pour votre information personnelle, je persiste à dire que cette guerre devrait

être faite par des hommes combattant de la même manière que les rebelles. Que les volontaires soient tenus plus spécialement en garnison. Nos volontaires sont massacrés; 500 éclaireurs valent 2,000 volontaires. Les soldats sont pleins de courage.

G. AMYOT.

Les mots "pour votre information personnelle" ont été supprimés, quand une partie de cette dépêche a été lue devant cette chambre, en 1885. Voici la dépêche que je reçus pour réponse à la mienne :

OTTAWA, 14 mai 1885.

Au lieutenant-colonel Amyot.

Note prise de vos conseils; mais c'est une question de tactique que je ne saurais trancher de ma propre autorité, mais je la soumettrai à des hommes compétents. Demandez des éclaireurs au général ou au brigadier.

A. P. CARON.

Le jour suivant je reçus la dépêche que voici :

OTTAWA, 15 mai 1885.

Au lieutenant-colonel Amyot.

Vous vous êtes trop bien conduit à mon égard pour que je vous maltraite. Je ne comprends pas. J'ai répondu à toutes vos dépêches.

A. P. CARON.

Je présume que j'avais envoyé un télégramme dans lequel je me plaignais de n'avoir pas reçu de réponse à quelque dépêche.

Ces télégrammes étaient en chiffres. Ils avaient pour but de communiquer privément au ministre mes impressions sur le mode adopté pour faire la campagne. Il m'avait invité à ce faire. Une de ses lettres me disait :

"Mon cher Amyot, soyez sûr que vous n'avez pas besoin d'avoir d'inquiétude, quand vous m'écrirez privément. Je garde vos lettres pour moi seul."

Je me suis fié à lui; j'ai cru qu'il avait le sens de l'honneur, que ses déclarations d'amitié étaient franches. Je croyais alors qu'il n'était pas judicieux d'emmener 4,000 hommes d'infanterie dans un champ immense et sans parallèle quant à son étendue, pour courir après quelques méfis et sauvages à cheval, qu'ils pourraient mettre des années à rejoindre. Ces ennemis avaient la réputation d'être d'excellents cavaliers et d'adroits tireurs, capables de parcourir des centaines de milles par jour. C'était la chose la plus facile du monde pour eux que de capturer de grands convois de provisions sans protection, et faire de nombreux prisonniers. Divers événements ont prouvé que mes appréhensions n'étaient pas vaines.

De fait, si Riel n'avait pas été fou, si Dumont avait voulu sérieusement faire la guerre, si les méfis avaient suivi l'exemple d'autres, et conduit la guerre en interceptant les provisions, et en capturant les ennemis isolés, au lieu de concentrer leur petite bande à Batoche; s'ils avaient profité de l'avantage que leur donnait, sur l'armée canadienne, leur parfaite connaissance du pays, ils auraient obtenu de nombreux succès qui auraient enhardi les sauvages, les encourageant tous à se joindre aux rebelles, mettant ainsi en danger la vie et la propriété de toute la population blanche disséminée dans le Nord-Ouest. C'est là ce qu'il y avait à craindre. Mon dernier télégramme était du 12 mai; or, deux jours après, le 14 mai, Poundmaker s'emparait d'un grand convoi de provisions et faisait 25 prisonniers, et il eût été facile aux rebelles de renouveler cela, et l'effet en eût été désastreux! Je pensais alors que 500 hommes à cheval, habiles cavaliers, francs tireurs, ayant une connaissance parfaite du terrain, comme les cowboys en avaient la réputation, vaudraient mieux, pour une guerre de ce genre, que deux mille soldats d'infanterie, dont une grande partie ne savait ni faire usage d'une carabine, ni monter à cheval.

Le général Middleton lui-même a été obligé d'employer la cavalerie pour courir après Gr. Sours.

Il n'est pas question en cela de bravoure personnelle. Qui a jamais douté de la bravoure des diverses nationalités des pays du Nord? Les Français ne savent-ils pas que les Anglais sont braves? Les Anglais ne savent-ils pas que les Français aussi sont braves? Assez souvent ils se sont

rencontrés, luttant les uns pour ou contre les autres, pour être mutuellement convaincus de leur valeur respective et incénnable. Assés d'entre eux sont tombés côté à côté sur les diverses parties du globe, pour mériter leur respect mutuel.

Mais la valeur personnelle et la stratégie sont deux choses différentes. C'est au sujet de stratégie, du plan de la campagne, que je communiquais avec le ministre, comme il paraît l'avoir compris lui-même, en disant, dans sa réponse : "C'est une affaire d'administration."

Et comment la guerre n'est-elle terminée ? Lisez le *Manitoba Daily Free Press* du 8 juin 1-85 :

"Les 150 hommes sous le major Hughes qui étaient allés renforcer Strange sont revenus aujourd'hui. Il a été décidé de poursuivre les sauvages avec les hommes à cheval seulement."

Dans une dépêche au gouverneur Aikins, du 6 juin 1885, le général Middleton dit :

"Hier, en me rendant à Fort Pitt, j'ai reçu une information du général Strange m'annonçant que la bande de G. S. Ours s'était virtuellement séparée en deux parties, et comme il s'agit encore les McLean et les autres prisonniers, j'ai décidé de suivre les deux bandes avec tous mes hommes à cheval, et j'espère le rejoindre."

Mais la question n'est pas de savoir si j'avais raison ou tort. Je ne fais pas l'histoire de la campagne. Elle sera faite sans doute en temps opportun, et contiendra des détails curieux. La question est : le ministre avait-il droit de publier des fragments de cette correspondance privée, de la mutiler, de l'isoler des circonstances environnantes, des demandes et des réponses, de façon à en induire pour le public en général, une preuve de lâcheté de ma part. Quand il a rendu publique cette partie de correspondance, nous étions à discuter la pendaison de Riel. Je n'ai jamais pu comprendre en quoi cette correspondance privée se rattachait à cette question. En attirant du mépris sur moi personnellement, le ministre espérait diminuer la force de mes arguments. Il voulait en outre m'abaisser pour en paraître plus élevé. Si j'en juge par les attaques incessantes de la presse salariée, il a passablement réussi parmi ceux qui ne sont jamais heureux que quand ils peuvent remporter un point contre un Canadien-français. Mais maintenant que ces événements sont passés depuis longtemps, que des années se sont écoulées, voyons de quelle espèce d'arme le ministre s'est servi en cette circonstance. Comme je l'ai déjà dit : ces télégrammes étaient essentiellement privés (le fait qu'ils étaient en chiffres le prouve). Quel droit avait-il de les rendre publics ?

Il dit : vous avez mis dans les ordres du jour un avis de motion demandant la correspondance !

Cela s'appliquait à la correspondance officielle, et ne lui donnait pas le droit de publier une correspondance privée, et de la tronquer de façon à lui donner une fausse portée. Il ne pouvait la publier sans violer le secret de l'amitié. En la publiant il a démontré jusqu'à quel point on peut se fier à lui comme ami.

Remarquez, M. l'Orateur, que je suis entièrement sur la défensive. J'ai à protéger ma réputation comme commandant d'un corps volontaire, à défendre mon bataillon.

Je pourrais déclarer de suite ici que personne, dans mon bataillon, n'est responsable directement ou indirectement de ces télégrammes. Ils ont été écrits par moi et sous ma seule responsabilité. Ils sont le résultat de conversations que j'ai eues avec des officiers expérimentés de l'armée canadienne, et les autorités civiles où je me trouvais. Je ne nommerai personne parce que je ne veux impliquer qui que ce soit, et n'entends pas élargir le cercle de la discussion. J'en prends la responsabilité exclusive.

Quant aux membres du 9^e bataillon on pourrait difficilement trouver un groupe d'hommes plus dévoués, plus braves, plus intelligents et plus compétents. Jamais ils n'ont hésité à obéir à un ordre. Un soir, au fort de Calgary, on nous annonça que les sauvages étaient arrivés et qu'ils entouraient et attaquaient le village. Chacun des 80 hommes

M. AMYOT.

que j'avais au fort s'élança vers sa carabine et demanda d'aller de suite rencontrer l'ennemi. La seule difficulté que nous ayons eue a été d'en garder quelques-uns pour monter la garde et protéger le camp contre toute surprise, comme nous y étions tenus.

Je me suis senti fier de tels hommes.

De plus, M. l'Orateur, si mes télégrammes n'étaient pas opportuns, s'ils m'exposaient à une attaque de lâcheté, pourquoi le ministre les a-t-il encouragés, pourquoi les approuvait-il et en demandait-il davantage ? Est-ce un piège qu'il me tendait ? Si c'en est un, c'était une piètre récompense pour mon dévouement personnel, pour toutes les démarches que j'ai faites dans le but de l'aider personnellement et politiquement.

Comme ministre de la milice, il représentait le gouvernement et le pays. Je laisse tous deux juges d'un traitement semblable envers un soldat qui aurait pu se retrancher derrière ses devoirs parlementaires pour ne pas rejoindre son bataillon, mais qui a préféré sacrifier tout pour aider à son pays, et pour prouver que les Canadiens-français sont aussi loyaux envers le drapeau canadien que toute autre nationalité, et qu'ils étaient prêts, au péril de leur vie, à travailler, avec le reste du pays, dans l'intérêt de la nation canadienne.

Je laisse à mes compatriotes, non préjugés par les passions ou la politique, à apprécier ce mode de récompenser les services d'un soldat qui n'a jamais eu autre chose en vue que l'honneur de son pays et le maintien de la loi et de l'ordre public.

L'honorable ministre et sa presse continueront sans doute à me représenter sous un faux jour, comme ils l'ont déjà fait. Je ne puis les en empêcher, mais le résultat final ne sera pas en leur faveur.

L'opinion publique sera suffisamment éclairée pour rendre justice à qui de droit. Il sera connu et compris que ce que j'ai voulu, ça été d'éviter d'immenses dépenses, de nombreuses pertes de vie, et de faire adopter un judicieux plan de campagne. Je pourrais en appeler à ceux qui m'ont vu à la tête du bataillon et leur demander s'ils ne m'ont pas trouvé à la hauteur de la situation. Je puis demander quel ordre j'ai reçu sans l'exécuter immédiatement, quel est le tort que j'ai eu, quel acte on peut me reprocher, dans quelle circonstance j'ai manqué de bravoure.

La presse ministérielle s'écrie que j'ai insulté la force volontaire en disant que 500 éclairés vaudraient 2000 volontaires pour ce genre de combat. Eh bien, je prétends encore que j'avais raison. Que chaque capitaine de compagnie dise combien de ses soldats n'avaient pas tiré une seule cartouche avant d'aller au Nord-Ouest. Le seul fait de revêtir un costume militaire n'est pas suffisant pour enseigner à manœuvrer et à tirer. Les éclairés eussent été plus compétents parce qu'ils auraient été à cheval, qu'ils auraient pu suivre l'ennemi dans l'immense prairie, et parce qu'ils étaient habitués au tir à la carabine. Je n'ai jamais plus qu'alors constaté combien nous avons tort, au Canada, de ne pas faire plus d'efforts pour vulgariser le tir. Au Nord-Ouest, la manœuvre était d'une importance purement secondaire. Les exercices à rangs déployés et le tir étaient l'essentiel.

Note population est aussi apte à apprendre qu'aucune autre, mais il est trop tard pour apprendre la veille ou le jour du combat.

Et maintenant, quant à la protection des forts et des convois de provisions, ceux qui sont allés au Nord-Ouest savent de quelle importance cela était. Ceux qui s'y connaissent en fait de guerre savent de quelle importance cela est toujours. Dans la guerre franco-prussienne l'un des éléments de succès de l'Allemagne a été l'organisation d'étapes destinées à pourvoir régulièrement les troupes de la nourriture requise. "La sécurité des communications pour les armées de l'Allemagne a été d'une haute et vitale importance," disent ceux qui ont écrit sur cette guerre. Le grand Napoléon avait l'habitude de dire : "une armée marche sur son ven-

tro." Au Nord-Ouest, des centaines, presque des milliers de voitures lourdement chargées étaient chaque jour employés au transport des provisions et des munitions.

Il y avait pour des millions de piastres de ces dernières entassées dans ce qu'on appelle des forts, mais qui ne consistaient qu'en quelques magasins en bois, sans protection; nous n'étions pas comme dans les pays ordinaires, où l'on rencontre à chaque mille, à chaque arpent même, nombre de maisons et de granges, où les troupes peuvent se ravitailler. Au contraire, il fallait parcourir des centaines de milles avant de trouver une maison, et il fallait faire venir les provisions de distances considérables.

Si j'ai insulté la force volontaire en disant qu'elle n'était pas prête pour le combat, je ne suis pas seul à l'avoir fait. A la dernière réunion de l'association de tir du Canada, on rapporte que le général Middleton a dit ce qui suit :

Au cours d'une discussion subséquente le général Middleton a déclaré qu'il ne croyait point à l'efficacité tant vantée du tir. Il s'est prononcé dans le même sens à Wimbledon. Autre chose est de s'étendre à plat ventre et de viser avec précaution, et autre chose de tirer au milieu du bruit et de la fumée d'un engagement. Quelques-uns de ceux qui tiraient à la cible avec la plus grande précision se verraient venir eux-mêmes de cible dans une véritable guerre. Il regrette qu'on voie de l'argent à cette association parce qu'il ne peut en obtenir pour la milice. On voit très peu de soldats remporter des prix dans ces concours. Ce sont les officiers et les sergents qui gagnent ces prix. Le général a dit qu'il faudrait nécessairement consacrer une plus forte somme d'argent à l'instruction militaire des bataillons ruraux. Il a constaté que parmi les corps ruraux sept ou huit hommes sur vingt-cinq n'avaient jamais tiré une arme à feu. (*Globe*, 21 février.)

Le *Mail* du 22 courant contient à son tour les remarques suivantes, de la rédaction :

Pendant que nous en sommes sur ce sujet, la question de l'habileté de toute la milice dans les exercices du tir se présente naturellement. Le major général a fait observer l'autre jour que si l'on plaçait dans un champ 30,000 de nos 37,000 défenseurs, avec instruction de tirer sur une meule de foin, il est probable que cette dernière échapperait à leurs balles. Ceci est flatter pour les 7,000 autres militaires, qui, au lieu de le supposer, pourraient atteindre une meule de foin s'ils en faisaient une cible. C'est un grand compliment pour ces 7,000 militaires car, tout le monde le sait, la dernière chose que l'on enseigne à un volontaire dans ce pays, c'est l'usage de l'arme qu'il doit porter. Les rapports des instructeurs de mousqueterie sur les exercices aux divers camps annuels jettent de la lumière sur ce sujet. La plupart des hommes sont des recrues, et en général ils ne reçoivent qu'une instruction courte et sommaire en fait de tir. Ils avancent en escouades et tirent sur les cibles à diverses portées, puis retournent à leurs régiments bons défenseurs de leur pays. Quelques-uns des instructeurs donnent clairement à entendre que toute l'affaire est une farce. L'un dit, dans son rapport de l'an dernier, qu'à peu d'exceptions près, les hommes n'entendent rien ou presque rien aux exercices du tir, et un autre déclare que quelques-uns sont armés de carabines réellement dangereuses pour le tireur, ce qui le décourage naturellement, si braves qu'ils puissent être. A un camp, 1,082 hommes ont fait l'exercice du tir, et 205 seulement, soit le quart étaient ce que l'on appelle des tireurs de première classe. A un autre camp, sur 1,249 hommes qui ont fait cet exercice, 275 seulement étaient des tireurs de première force. On voit que la proportion des bons tireurs est remarquablement faible. Mais la faute n'en est pas aux militaires. Cela est dû au système suivi, par lequel ils ne reçoivent pas l'instruction nécessaire.

Ce que le gouvernement ne fait pas pour encourager les exercices du tir, l'association de tir du Canada et d'autres associations du même genre sont appelées à l'effectuer. Mais elles marquent elles aussi à leur devoir en s'occupant autant d'officiers qui sont déjà d'adroits tireurs et en négligeant, comme elles le font, les simples soldats, ceux qui ont réellement besoin d'encouragement. Il n'y a aucune raison de ne point parler ouvertement sur ce sujet. Il est d'absolue nécessité que les combattants apprennent à tirer; sinon nous serons forcés de compter exclusivement sur l'association de tir du Canada à l'heure du danger, ou, à défaut de cela il sera sage de laisser aux officiers la tâche de tirer, et aux soldats, qui ne pourront tirer, celle de commander.

De grandes quantités de provisions étaient disséminées sur un parcours de plusieurs cents milles, dans des convois échelonnés à de grandes intervalles. Si mon opinion avait prévalu, si on avait choisi des éclaireurs pour poursuivre l'ennemi, quel meilleur usage aurait-on pu faire des volontaires qui étaient rendus au Nord-Ouest que de les charger de protéger les forts et les convois, et de garantir la ligne de communication? Telle était alors et est encore mon opinion. Je l'ai communiqué franchement à un homme qui m'avait prié de le faire, qui m'a encouragé à continuer de lui fournir ces renseignements, et que je croyais un ami et un homme d'honneur. Je vous laisse, ainsi qu'au pays, à

juger si j'ai eu raison ou tort dans mon appréciation du caractère et des aptitudes de l'honorable ministre.

Mais continuons la narration des événements, basée sur les documents dont j'ai ici une partie, et dont je demande la production intégrale. Je veux citer ces documents pour montrer que la présence du 9^e bataillon et du 6^e au Nord-Ouest n'était pas inutile, vu surtout le danger immédiat d'un soulèvement des sauvages, et que ces deux bataillons ont aussi bien fait leur devoir que le reste de l'armée, qui s'est si bien comportée durant la rébellion.

RIVIÈRE SASKATCHEWAN, 15 mai.

CHEF SIMPSON,

J'ai enfin pu me remettre en marche après toutes sortes de retards propres à faire damner. Je suis trop loin pour que vous attendiez des ordres de moi. Servez-vous de cette autorisation pour obtenir du colonel Amyot des rations et faites de vos hommes ce que vous jugerez à propos. Ils seront payés comme gardes. J'ai fait mon possible pour aider. Le colonel Amyot fera de même si vous vous adressez à lui.

T. B. STRANGE.

Au capitaine STINSON.

Vous êtes par les présentes autorisé à commander pour les troupes 24 selles qui doivent vous être expédiées de Chicago par train express. Mieux vaut faire cette commande par télégraphe pour économiser du temps.

T. B. STRANGE.

Il ne faut pas oublier qu'il y avait là deux armées—celle du général Middleton et celle du général Strange. La première était concentrée près de Batoche, pendant que l'autre était allée à Edmonton rejoindre Middleton, en descendant la Saskatchewan. Voici une autre lettre du général Strange :

RIVIÈRE SASKATCHEWAN, 15 mai 1885.

Au major WALKER.

Je suis trop loin pour que vous attendiez des ordres de moi en cas d'urgence. Le colonel Amyot est chargé d'autoriser les dépenses en mon nom, et le major Dawling de contre-signer les mandats de paiements en argent sur la compagnie de la Baie d'Hudson. Le colonel Amyot dit que vous n'avez pas un seul garde. Il doit y avoir une erreur. Vous pouvez obtenir pour vous des Winchester et vous adressant à lui. Lorsque des gardes sont employés comme éclaireurs, ils peuvent recevoir leurs rations, ou l'équivalent en argent. Je ne puis changer continuellement les ordres quant à la solde. Les carabiniers d'Alberta, qui agissent comme éclaireurs sur le théâtre de la guerre, ne reçoivent que \$1.75.

T. B. STRANGE.

Comme vous le voyez, j'étais autorisé à signer pour le général Strange, et c'est ce que j'ai fait à partir de ce moment. J'agissais comme quartier-maître, payeur, ou officier-commissaire, comme vous le voudrez. J'avais à examiner les papiers, et à signer ces documents, tâche qui prenait tout mon temps, du matin au soir. Peut-être le ministre ne sait-il pas cela, mais s'il fait venir les documents il verra quelle immense somme de travail j'avais à accomplir. Il est question ici de scrips, dans les télégrammes mêmes, mais comme je craindrais de retenir trop longtemps la chambre, je n'en parlerai pas à présent.

Vous aussi, M. l'Orateur, vous avez pris part à cette guerre, et le 15 mai vous m'avez écrit la lettre suivante :

MON CHEF AMYOT.—On arie famine dans ce pays. Envoie-nous des provisions en masse : des armes, des munitions et des selles. Le général demande tout cela à grands cris. Une lettre du lac Labiche nous informe que le magasin de la compagnie de la Baie d'Hudson a été pillé par les Sauvages de Beaver Lake incités par dix émissaires de la bande de Big Bear; et la mission catholique est en grand danger. Les sauteurs se sont sauvés dans une île du lac. Nous avons besoin de renforts ici, et il faut que tu insistes auprès de Caron pour qu'il nous en fasse envoyer. Les chemins sont bons. Nous serions enchantés de te voir venir de ce côté pour nous relever. Ce pays est superbe. Nous avons vu Mgr Grandin cette après-midi. Il est désolé de la tournure que prennent les choses. As-tu des nouvelles de Middleton? Que fait-il? Ecris-moi donc ce qu'il fait.

Tout à toi,

J. ALD. OUMET.

N.B.—Fais-nous envoyer des secours : hommes, armes, munitions, provisions.

Voici une autre lettre, que j'ai traduite, comme la dernière :

FORT EDMONTON, 16 mai 1885.

MON CHER COLONEL.—Le général Strango m'écrit et me dit de te demander de faire tout possible pour décider Walker et Stimson à former leurs *scouts* immédiatement—s'il te donne pouvoir d'autoriser toute dépense à ce sujet. Ne penses-tu pas que tout marche bien lentement? Nous allons décidément passer l'été ici. La grande nouvelle ici est que les Pieds-Noirs se soulèvent. Quelle nouvelle en as-tu. Ecris-moi.

A toi,

J. ALD. GUIMET.

Les nouvelles étaient très mauvaises. Nous avions appris du général Strango qu'il manquait de provisions, de munitions et d'hommes, et nous n'avions pas de bonnes nouvelles de l'armée du général Middleton. Tout autour de nous semblait régner une grande excitation, et nous avions été informés que les sauvages se préparaient ça et là à se soulever. Le 16 mai, j'envoyai la dépêche suivante au colonel Evanturel :

CALGARY, 16 mai 1885.

Au lieutenant-colonel EVANTUREL,
Gleichen.

Une dépêche nous apprend qu'il vient du Montana un convoi de voitures chargées de munitions pour Riel. Faites surveiller de votre mieux les sentiers et tâchez d'obtenir des informations. Riel est capturé et est prisonnier au camp de Middleton.

G. AMYOT.

Le même jour je télégraphiai au général Laurie :

CALGARY, 16 mai 1885.

Au général Laurie,
Swift Current.

J'ai dû pourvoir de munitions des détachements. Il reste quarante cartouches pour chacun. Pourriez-vous m'en expédier, et combien? Nous sommes entourés de plusieurs bandes ici.

G. AMYOT.

Je dois dire que les seules instructions que je reçus à Calgary furent de diviser mon bataillon en quatre compagnies, et d'envoyer deux compagnies à 100 milles de là, au fort McLeod, et les deux autres à Gleichen, à Crowfoot et à Langden. Je ne reçus aucune instruction sur ce que j'aurais à faire en cas d'urgence. Un de mes officiers qui se trouvait au fort McLeod, homme très précieux, m'écrivit comme suit le 15 mai :

FORT McLEOD, 15 mai.

Lieutenant-colonel AMYOT,
Commandant, Calgary.

MON CHER COLONEL.—Nous venons d'apprendre qu'un convoi de munitions a été saisi aujourd'hui par les indiens; cela jette beaucoup d'inquiétude, la rumeur s'en était répandue rapidement. Le major Cotton me dit qu'il serait très à propos d'augmenter le contingent à Gleichen, c'est-à-dire de renforcer Evanturel ou de le faire revenir avec toi plutôt que de le laisser avec un aussi faible contingent, le lieu étant plus exposé que tout autre par les Pieds-Noirs. Nous considérons ici, et pour cause, que les Blood et les Piégans ne sont pas fûts; loin de là. Il s'agit maintenant de se défer de ces messieurs à peu rouge, du moment qu'ils croient avoir remporté un succès. Ici, il y a beaucoup de peaux rouges, ainsi que dans les environs.

Il serait très important, de la plus haute importance même, que le major Stewart ne laisse pas Medicine Hat, ou du moins ne s'en éloigne pas, afin d'être à même de le faire venir ici (à McLeod) au premier signal. Il a de fortes dispositions à s'éloigner davantage, ce qui serait inopportun dans le moment, parce qu'il deviendrait parfaitement inutile. Le point le plus exposé, je crois, avec Gleichen et McLeod, est sans contredit Calgary, ce qui fait que le retour d'Evanturel auprès de toi serait très efficace. On me dit ici que les Pieds Noirs peuvent faire une bouchée de Gleichen; et comme il n'y a là rien à protéger, il est bien mieux de s'en éloigner que de n'être pas en état d'y avoir le dessus; il serait pourtant mieux d'avoir là une grande force. Il ne faut pas oublier qu'il y a ici et dans les environs une quantité énorme de troupeaux de toutes sortes à protéger et que nous ne sommes que 77 du 9^{ème} et une trentaine ou quarante de la police montée, ce qui fait que le major Stewart ne doit pas s'éloigner de Medicine Hat, et être prêt à venir à notre rescousse au premier signal. Ainsi, cinq points à considérer :

- 1^o Renforcer Evanturel ou le rappeler près de toi;
- 2^o Te renforcer toi-même;
- 3^o Empêcher Stewart de s'éloigner de Medicine Hat pour qu'il soit en état de venir à notre secours;
- 4^o Protéger les immenses troupeaux des environs de McLeod;
- 5^o Ne pas avoir de confiance plus qu'il ne faut aux Indiens, surtout après ce qui vient de se passer.

Un courrier spécial te porte cette lettre.

THOS. ROY, Lieutenant-colonel,
Commandant du 9^e bataillon, V. Q., McLeod.

M. AMYOT.

Après avoir reçu ce télégramme et avoir eu des nouvelles du nord, de la part du général Strango, je crus devoir écrire au ministre de la milice dans les termes suivants :

CALGARY, 17 mai 1885.

A l'honorable A. P. CARON,
Ministre de milice, Ottawa.

Il y a plus de 6 000 Sauvages dans les environs de Calgary. Ils ont été paisibles jusqu'à présent, mais il y a plusieurs indices qu'ils vont se joindre aux sauvages rebelles du nord. Quand Strango est parti ils étaient paisibles. Ordre a été donné de diviser en cinq détachements le 9^e, seules troupes qu'il y eût ici dans un rayon de plusieurs centaines de milles... et personne n'a été autorisé à modifier les instructions en cas d'urgence. Advenant un soulèvement des sauvages du sud aucun de ces détachements ne serait utile, et tous seraient détruits. J'ai ici 60 hommes avec chacun 50 rondes de munitions, mais je n'ai ni canons, ni cavalerie, ni éclaireurs pour protéger le poste le plus important, la clé d'un territoire immense. Cotton, parti pour prendre charge du fort McLeod, m'envoie un courrier spécial pour m'informer de la nécessité de faire revenir mes soldats de Crowfoot, Gleichen et Langden, où il n'y a rien à protéger, et où ils ne peuvent être d'aucune utilité, ou bien d'aller à moi-même chercher un contingent suffisant. Le Père Lacumbe désire la même chose. Mais je n'ai aucun pouvoir. Il me faut m'adresser à Strango, à 300 milles au nord d'ici; puis Strango transmet la communication à Middleton, et ce dernier lui renvoie la réponse, pour qu'il me la fasse tenir à son tour; retard, trois semaines. Je puis facilement, sans frais, me procurer des éclaireurs ici, des munitions de l'artillerie et des canons à Winnipeg, et mettre les troupes en mouvement de façon à arrêter et même battre les sauvages, mais je suis fatalement condamné à l'inaction et à un danger absurde, sans utilité pour le pays. Je regrette de vous importuner, mais il faut que vous m'aidiez à organiser sans délai la défense dans la région sud-ouest afin d'abrèger le temps d'inaction. La guerre au nord et la guerre au sud seraient choses différentes, vu que les deux armées n'auraient pas le temps de communiquer entre elles. Mieux vaudrait prévenir la guerre ici que d'avoir à la supprimer.

G. AMYOT.

Je vois dans le *Daily Free Press* du Manitoba, en date du 13 mai, le télégramme suivant :

On a reçu ici la nouvelle que des Sauvages hostiles de Sounding Lake sont entrés dans le sentier de la guerre et marchent sur Calgary. Il faut absolument renforcer les troupes d'ici. Après-demain il ne restera ici que trois compagnies du 9^e de Québec. Il faut aussi un plus grand nombre d'éclaireurs. Le colonel Amyot travaille à pourvoir aux besoins. Un détachement de *rangers* du major Halton va faire la patrouille entre Edmonton et Red Deer. Les sauvages sont maintenant sur la voie de Swift Current dans le but d'intercepter les provisions.

Le ministre de la milice me répondit ce qui suit :

OTTAWA, 18 mai 1885.

Au lieutenant-colonel AMYOT, 9^e bataillon.

Reçu télégramme. La communication au général Middleton vous informera du résultat dès que j'aurai de ses nouvelles.

A. P. CARON.

Le même jour je reçus du général Strango la dépêche suivante :

VICTORIA, 18 mai.

Colonel AMYOT.—Je suis informé de l'arrivée à Calgary de 100 carabines Sniders, 50 Winchester et 100 revolvers pour mon contingent. Ne les envoyez pas sans escorte. Impossible d'envoyer au nord des membres du 9^e bataillon à moins que d'autres troupes ne prennent leur place. Demandez d'autres troupes. Je l'ai fait.

T. B. STRANGE.

Pendant que le général Strango me défendait de rien envoyer sans escorte, le général Middleton me télégraphiait :

PINA'S CROSSING, 18 mai 1885.

Lieutenant-colonel AMYOT, 9^e bataillon.

Ça ne paraît guère valoir la peine de lever maintenant 20 éclaireurs dans ce but.

FRED. MIDDLETON,
Major général.

Les deux généraux différaient d'opinion. Le général Middleton était loin de Calgary, pendant que le général Strango se trouvait sur les lieux et savait qu'il y avait beaucoup de danger, et qu'il ne serait ni prudent ni sûr d'envoyer des provisions ou des munitions sans escorte. Si l'on consulte les journaux de Calgary on verra qu'à cette époque la population de cette région partageait les craintes du général. Je reçus la lettre suivante du général Strango :

VICTORIA, 19 mai 1885.

CHER COLONEL AMYOT.—Merci de votre bonne lettre. Votre amabilité est un reproche pour ma précipitation. Vous voyez que j'ai beaucoup à

faire et que je rencontre des obstacles de la part de personnes dont je ne devrais pas attendre. Les lettres se croisent. Je vois maintenant que vous avez fait tout ce que j'avais prescrit, et vous avez eu raison d'envoyer une compagnie. Je vous suis très obligé pour votre énergie et votre habileté. Je regrette que M. * * * soit aussi indolent, mais comme je n'ai rien pu lui faire faire, je ne puis espérer que vous y réussirez. Je le renverrais bien, et lui nommerais un remplaçant, mais je ne connais personne de compétent.

Tout à vous,

T. B. STRANGE.

N.B.—Je crois qu'il est très important que vous ayez les vingt éclaireurs. S'il vous est impossible de leur procurer d'autres armes, vous pouvez garder vingt des carabines Winchester, commandées pour mon contingent d'ici, vous servant de ceci comme autorisation. Naturellement, je préfère que vous ne les gardiez pas, si vous pouvez leur en procurer d'autres, mais à présent les sauvages, partagés en petites bandes, vont commettre partout des déprédations. Ne vous occupez point des bruits que font courir les gens de O. * * * vous saurez bientôt à quoi vous en tenir. Ils se contentent de parler; ils ne feront rien pour leur défense, mais essaient seulement de voler le gouvernement en exigeant des prix énormes pour tout ce qu'ils fournissent aux troupes. Je serais heureux que votre bataillon eût l'occasion de combattre, car je suis sûr que vous et vos soldats feriez votre devoir. Maintenant que vous m'avez expédié des approvisionnements, vous me mettez en état d'avancer. Ces approvisionnements ne sont pas encore arrivés, mais je pars demain.

T. B. S.

Puis, le 19 mai 1885, j'envoyai le télégramme suivant au ministre de la milice :

CALGARY, 19 mai 1885.

Honorable J. A. P. CARON,
Ministre de la milice, Ottawa.

Reçu télégramme touchant Middleton; j'attendrai. Strange et Guimet sollicitent des renforts, des armes et des munitions. Les selles commandées à Chicago par Strange sont détenues à Winnipeg pour droits de douane. Sauvages du sud encore paisibles, tout va encore bien au sud et au sud-ouest. Le Père Lacombe visite les sauvages. Pas question que les Métis d'ici et d'Edmonton se joignent aux rebelles.

G. AMYOT.

Le ministre me télégraphia en réponse :

OTTAWA, 20 mai 1885.

Lieutenant-colonel AMYOT,
Calgary.

Ne connais rien au sujet de selles et munitions commandées à Chicago.

A. P. CARON.

Quelques jours plus tard, je reçus de Winnipeg la dépeche suivante au sujet des selles :

WINNIPEG, 20 mai 1885.

Colonel AMYOT,
Calgary.

Huit caisses de selles arrivées ici, livrées par la douane et expédiées le 14 courant.

W. R. MINGAY.

Le 21 mai, je télégraphiai comme suit au général Middleton :

CALGARY, 21 mai 1885.

Général MIDDLETON,
Clark's Crossing (pour être expédié).

Colonel Oswald télégraphie qu'il est à Winnipeg et désire fortement marcher contre l'ennemi. Général Strange veut absolument des provisions qui sont ici, prêtes à être envoyées; mais je n'ai pas d'escorte à donner et ne puis prudemment les envoyer sans escorte. Veuillez envoyer Oswald ici. Tout est tranquille ici et je maintiendrai la paix si vous m'aidez à protéger le chemin d'Edmonton.

G. AMYOT.

Le général me répondit de Prince-Albert :

PRINCE-ALBERT, 20 mai,
Vid Clarke's Crossing, 21 mai,
Vid Qu'Appelle, 22 mai,
22 mai, 1885.

Au lieutenant-colonel AMYOT, 9e bataillon,

Je viens d'apprendre que vous avez télégraphié au ministre discutant la disposition de votre régiment. Ceci est contraire à la discipline militaire, et vous vous abatiendrez de renouveler la chose.

FRED. MIDDLETON,
Major-général.

Je n'ai pas besoin de dire que je fus un peu surpris de recevoir ce télégramme. Je préparai alors une réponse au général Middleton en ces termes :

41

Général MIDDLETON,
Commandant des forces de Sa Majesté, Nord-Ouest.

CALGARY, 22 mai 1885.

CHER MONSIEUR,—Je viens de recevoir votre télégramme par lequel vous me blâmez d'avoir télégraphié au ministre de la milice "discutant la disposition de mon régiment."

Le télégramme en question envoyé par moi à M. Caron, se lisait comme suit :

"Il y a plus de 6,000 Sauvages dans les environs de Calgary. Ils ont été paisibles jusqu'à présent, mais il y a plusieurs indices qu'ils vont se joindre aux sauvages rebelles du nord. Quand Strange est parti ils étaient paisibles. Ordre a été donné de diviser en cinq détachements le 9e, seules troupes qu'il y eût ici dans un rayon de plusieurs centaines de milles * * * et personne n'a été autorisé à modifier les instructions en cas d'urgence. Advenant un soulèvement des Sauvages du sud, aucun de ces détachements ne serait utile, et tous seraient détruits. J'ai ici 50 hommes avec chacun 50 rondes de munition, mais je n'ai ni canons, ni cavalerie, ni éclaireurs pour protéger le poste le plus important, la clé d'un territoire immense: Ootton, parti pour prendre charge du Fort McLeod, m'envoie un courrier spécial pour m'informer de la nécessité de faire revenir mes soldats de Croofoot, Gleichen et Langden, où il n'y a rien à protéger, et où ils ne peuvent être d'aucune utilité, ou bien d'aller là moi-même chercher un contingent suffisant. Le Père Lacombe désire la même chose. Mais je n'ai aucun pouvoir. Il me faut m'adresser à Strange, à 300 milles au nord d'ici; puis Strange transmet la communication à Middleton, et ce dernier lui renvoie la réponse pour qu'il me la fasse tenir à son tour: retard, trois semaines. Je puis facilement, sans frais, me procurer des éclaireurs ici, des munitions, de l'artillerie et des canons à Winnipeg, et faire manœuvrer les troupes de façon à arrêter et même à battre les sauvages, mais je suis fatalement condamné à l'inaction et à un danger absurde sans utilité pour le pays. Je regrette de vous importuner, mais il faut que vous m'aidiez à organiser sans délai la défense dans la région du sud-ouest, afin d'abrégier ce temps d'inaction. La guerre au nord et la guerre au sud seraient choses différentes, vu que les deux armées n'auraient pas le temps de communiquer entre elles. Mieux vaudrait prévenir la guerre ici que d'avoir à la supprimer."

Par ce télégramme, je n'avais pas l'intention de faire une critique, mais de faire un rapport sur les faits et de suggérer ce que je croyais de mon devoir. Vous déclarez que l'envoi de cette dépêche au ministre était contraire à la discipline; au nom de la discipline, je me soumettais de suite à votre décision et me conduirai en conséquence à l'avenir. Je suis néanmoins surpris de la tournure que prennent les choses. Ces télégrammes, essentiellement privés, en chiffres, étaient envoyés conformément à la demande que m'avait faite le ministre de le tenir au courant de mes vues au sujet de la campagne.

J'ai fait jusqu'à présent mon possible pour remplir mes devoirs au meilleur de mes capacités, sans jamais murmurer ni me plaindre. Quelques commandants se sont plaints amèrement de ce que leurs bataillons avaient été subdivisés, et ont réussi par là à obtenir qu'ils fussent réunis. Je ne veux pas suivre cet exemple, et je serais peiné de causer des embarras à mes chefs.

Veuillez me permettre d'ajouter,—non comme plainte, mais comme information—que je me trouve ici dans une singulière position. Lorsque le général Strange—officier des plus méritants, vrai soldat—partit pour Edmonton, il laissa au plus ancien officier alors ici, le lieutenant-colonel Smith, le commandement de toutes les troupes stationnées au sud de lui (c'est du moins ce que l'on me dit). Après mes étapes à Winnipeg et à Swift-Current j'atteignis Calgary. Smith était alors allé dans le nord rejoindre le général Strange, et personne ne me donna aucune instruction, sauf celle de relever les détachements de Smith par des détachements de mon propre bataillon, et d'envoyer immédiatement les détachements de Smith rejoindre à Edmonton le reste du bataillon du colonel Smith. Ces ordres furent exécutés. On n'a pas défini mes devoirs, mes pouvoirs d'initiative, advenant un changement de circonstances.

Je comprends que mon devoir est d'attendre des ordres, et de me défendre si je suis attaqué, mais pourrais-je, dans le cas d'un grand danger imminent, réunir quelques-uns des détachements? Vous m'obligeriez beaucoup en me faisant connaître votre désir à ce sujet, et l'étendue de mes devoirs. Veuillez croire que mon désir le plus vif est de faire dignement ma modeste part dans cette pénible guerre que nous soutenons tous pour la protection du drapeau anglais. Ça été mon unique but en m'attachant à mes devoirs parlementaires, et je veux vous donner un appui illimité.

Je suis également embarrassé pour envoyer des provisions et des munitions au général Strange. Je sais qu'il en a un besoin pressant, mais il n'y a pas ici d'escorte militaire pour les accompagner, et les voitures sont chargées. Mais le major Dowling m'apprend que les charretiers refusent de partir sans escorte. Il est vrai que je n'ai point reçu d'instructions à ce sujet; mais comme je suis le plus ancien officier ici, je crois de mon devoir de vous dire ce qui en est. Le lieut.-col. Guimet, qui est chargé de la garde d'Edmonton, demande aussi avec instance des hommes, ainsi que beaucoup de munitions et de provisions.

Votre très sincère,

G. AMYOT,
Lieut.-col. commandant du 9e bataillon, V.Q.

J'avais préparé cette lettre, lorsque je fus informé que Batoche était pris et que Riel s'était constitué prisonnier, ce qui m'empêcha de l'expédier. Le 22 mai, je reçus du lieut.-col. Whitehead le télégramme suivant :

WINNIPEG, 23 mai 1885.

Lieutenant-colonel AMYOT.

Vous commandez le district de Calgary, et devez user de votre discrétion pour la protection des approvisionnements. McGibbon doit diriger les transports, veillant à l'économie et à la prompte livraison.

E. L. WHITEHEAD,
Lieutenant-colonel.

Le 27 mai je reçus la dépêche suivante du général Middleton:

BATTLEFORD, 27 mai.

Colonel AMYOT, Calgary.

Viens d'apprendre du général Strange qu'il attend des provisions d'Edmonton, escortées par des compagnies d'infanterie de Winnipeg, et qu'il a donné instruction au colonel Guimet d'envoyer au lac La Biche une compagnie du 65e, relevée par des compagnies légères. A qui appartiennent ces compagnies, et quelles troupes avez-vous à Calgary? Autant que je puis en juger, il n'y a aucun danger à Calgary, ni à Edmonton, et maintenant que la guerre est presque finie, il n'y a probablement rien à craindre pour plus tard. Envoyez les provisions, avec ou sans escorte, si vous ne l'avez pas déjà fait.

FRED. MIDDLETON,
Major-général.

Le 27 mai, je reçus du général Middleton, alors à Battleford, la communication suivante:

BATTLEFORD, 27 mai 1885.

Lient.-colonel AMYOT, 9e bataillon,

Si tout est paisible à Calgary, comme ici et partout ailleurs, autant que je sache, depuis la défaite de Riel, il sera très prudent d'envoyer des voitures au général Strange. Dans tous les cas, vous pouvez vous passer de quelques-uns de vos soldats. N'y a-t-il pas de gardes à Calgary? J'ai donné ordre à Oswald de se mettre en garnison à Regina et je ne puis l'envoyer à Calgary. Beardy s'est soumis. Poundmaker est mon prisonnier, et j'entoure Gros Ours, dussé-je l'attaquer; et grâce au désarroi qui en résulte, la guerre sera bientôt finie.

FRED. MIDDLETON,
Major-général.

Cet exposé était parfait, quant au district dans lequel opérait le général Middleton, mais dans notre district, il n'en était pas de même, comme le témoigne la lettre suivante écrite par vous, M. l'Orateur:

EDMONTON, 6 juin 1885.

CHER CONFÈRE ET AMI,

Pas de nouvelles du général Strange depuis 10 jours. Nous sommes très inquiets ici. Si vous avez de ses nouvelles, veuillez me les communiquer.

J. ALD. OUMET.

Plus tard, je reçus du ministre de la milice la dépêche suivante, en date du 19 juin:

OTTAWA, 19 juin 1885.

Au colonel AMYOT, Calgary,

Je ne vois pas comment vous pouvez organiser un conseil, votre bataillon seul étant à Calgary. Pas d'objection à votre demande au sujet des Montagnes Rocheuses. Je crains que la demande des sergents ne puisse pas être accordée, vu que leur solde est fixée par le statut.

A. P. CARON.

Le 21 juin, le général Strange m'écrivit comme suit:

RIVIÈRE AU CASTOR, via STRAUBENZIE, 21 juin 1885.

Au colonel AMYOT,

J'ai donné avis au fourrier McGibbon qu'il ne faudra plus d'approvisionnements pour les troupes d'Alberta via Edmonton. Préparez le retour du 65e régiment de Daim Rouge et de Rivière Bataille. Il vous fera plaisir d'apprendre que les dames de la famille McLean, prisonnières de Gros Ours, sont hors de ses griffes. J'espère qu'elles seront bientôt dans notre camp. Gros Ours lui-même est retourné sur ses pas, ayant sans doute appris que nous le devançons. Il a pris la direction du lac à la Tortue, où le colonel Colter est sur la qui-vive. Middleton m'a quitté avec instruction de rester ici pendant qu'il marche vers Otter avec la cavalerie.

T. B. STRANGE,
Major Général commandant du district d'Alberta.

Le 26 juin, le général Middleton m'adressa la dépêche suivante de Fort Pitt:

CAMP DE FORT PITT (via STRAUBENZIE), 26 juin 1885.

COL. AMYOT,
Calgary.

Faites en sorte de rappeler immédiatement à Calgary tous vos détachements, sauf ceux qui sont échelonnés sur le chemin de fer, vu que vous prendrez ces derniers en descendant à Winnipeg, et préparez-vous à partir pour Winnipeg lorsque vous en recevrez avis.

FRED. MIDDLETON,
Major-général.

M. AMYOT.

Nous commençâmes alors à nous préparer à revenir, et, avec la bienveillante permission du ministre de la milice et du général Middleton, nous fîmes une excursion aux Montagnes Rocheuses. La compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien mit gratuitement à notre disposition un convoi, et nous allâmes jusqu'à l'extrémité de la partie du chemin alors construit. Je profite avec bonheur de la présente occasion pour remercier la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien de la bonté qu'elle a eue pour nous en cette occasion. Je regus ensuite la communication suivante en date du 1er juillet:

McLEOD, 1er juillet 1885.

Au col. AMYOT.

Mille remerciements pour votre aide touchant le service postal. Ce que nous voulions au sujet des journaux est réglé. Impossible de traduire par des paroles le regret que nous a causé notre séparation du colonel Roy et de vos compagnies. Vous pouvez être fier de la réputation que votre bataillon s'est acquise dans les territoires. Mes meilleurs amitiés.

JOHN COTTON.

Bureau de poste de Carling.

Avant de quitter cette partie du sujet, je crois devoir dire quelques mots sur la manière dont nous avons été traités par celui qui occupait à cette époque la position de directeur général des postes. Cet honorable ministre, qui aujourd'hui dirige le département de l'agriculture, a eu pour nous tous les égards possibles. Il s'est montré on ne peut plus bienveillant pour les volontaires, qui tous ont apprécié sa générosité; et il n'est que juste que je me fasse ici l'interprète de mon bataillon et de tous les autres militaires qui sont allés au Nord-Ouest pour le remercier de la manière la plus cordiale de nous avoir aussi bien traités pendant la campagne. Il nous a donné toutes les facilités possibles en ce qui concerne les communications postales, nous permettant d'expédier nos lettres franches de port, et il a fait tout en son pouvoir pour alléger nos misères durant la campagne.

À notre retour des Montagnes Rocheuses, je reçus la dépêche que voici:

PRINCE-ALBERT, 9 juillet 1885.

Au colonel AMYOT,

Envoyez-moi au plus tôt un rapport concis des mesures que vous avez prises pour assurer la tranquillité du district. Le général Middleton ne croit pas qu'un soulèvement soit à craindre nulle part, sauf autour de Batoche. Informez-moi aussi comment vous avez envoyé les convois d'approvisionnements et les détachements. Adressez-moi votre réponse à Winnipeg, poste restante.

T. B. STRANGE,
Major-général.

Je préparai un rapport, dont je regrette de n'avoir pas une copie. Je n'ai pas, non plus, de copie du rapport du colonel Roy, qui commandait le détachement stationné à McLeod, mais j'ai un rapport préparé par le colonel Evan-turel, un de mes officiers, et je crois devoir, en justice pour ce détachement, lire ce rapport, qui n'a pas encore été publié. Le voici:

A BORD DU TRAIN EN ROUTE POUR WINNIPEG.

Au lieutenant-colonel G. AMYOT,
Commandant du 9e bataillon, V. Q.

Conformément à une dépêche qui vous a été adressée le 9 du courant par le général Strange, et qui vous demandait des renseignements sur la probabilité d'un soulèvement parmi les sauvages dans le district d'Alberta, j'ai l'honneur de vous faire le rapport suivant:

À mon arrivée à Gleichen, lundi, le 11 mai, en commandement des trois détachements de Gleichen, Crowfoot et Langden, j'ai trouvé qu'il régnait beaucoup d'inquiétude et d'agitation parmi les blancs de ces trois endroits. Les Pieds Noirs, campés à quelques milles de la voie ferrée et des trois postes de garde, au nombre de 2,300, étaient tranquilles. Malgré leur attitude tranquille, il fallait cependant être sur ses gardes et exercer une grande vigilance à leur sujet. Et voici pourquoi. Quelque temps avant mon arrivée, les Pieds Noirs avaient reçu la visite de quelques chefs Oris, entr'autres de celui qui porte le nom de Little Pine, qui, depuis, a été fait prisonnier par le général Middleton. Ces chefs Oris avaient fait toutes sortes de belles promesses aux Pieds Noirs pour les engager à se rallier à eux.

À Crowfoot, où quinze de mes hommes étaient stationnés, il y avait eu avant notre arrivée des troubles causés par les sauvages. L'agitation avait été générale parmi les blancs de l'endroit, le gardien de la Section House avait eu un jour devoir s'enfuir en hand-car avec sa famille, tant était grande la peur qu'il avait d'être massacré par les sauvages.

A Gleichen, les Pieds Noirs, en apparence paisibles, étaient toujours à l'affût d'une querelle à provoquer, d'un mauvais coup à commettre pour se donner un prétexte d'ouvrir des hostilités. Ils étaient en relations suivies et constantes avec les sauvages du nord, et savaient toutes les nouvelles du théâtre de la guerre avant nous, et presque aussi vite que par le télégraphe. De plus, nous savions parfaitement que plusieurs Pieds Noirs, surtout des jeunes gens, étaient allés rejoindre les rebelles. Nous en avons connu un, nommé Veau Blanc, chef d'une bande dans la tribu des Pieds Noirs, qui, une fois de retour du nord, nous a fait plusieurs visites au camp de Gleichen.

En deux occasions différentes, il s'est élevé des querelles entre des sauvages et des blancs à Gleichen. Il m'a fallu alors user de la plus grande prudence et de la plus stricte impartialité pour régler ces difficultés, qui auraient pu avoir le plus grave dénouement. Dans chaque cas les sauvages, soi-disant offensés, ont couru à leurs carabines, et au cours d'une de ces querelles, un sauvage a couché un blanc en joue presque à bout portant. Je dois dire et je suis convaincu que la présence de nos soldats dans cette partie du district d'Alberta, a suffi à décontenancer bien des tentatives de querelle de la part des sauvages. Leur costume, différant de celui de la gendarmerie à cheval, et leur apprenant que nous étions des troupes régulières envoyées par la reine, a eu l'effet de leur inspirer un respect et une crainte salutaires que nous avons travaillé à accroître par tous les moyens légitimes et réguliers possibles.

Encore une fois, sans notre présence dans l'endroit, et c'est mon intime conviction, les sauvages, laissés à leur guise, n'auraient pas tardé ou hésité à razziaer les blancs et à commettre des déprédations.

J'ai l'honneur d'être, votre humble serviteur,
ARTHUR EVANTUREL, Lieutenant-colonel,
Commandant du détachement de Gleichen
du 9e bataillon, Voltigeurs de Québec.

Nous descendîmes à Winnipeg, et je regrette d'avoir à dire que l'on nous envoya encore camper dans un marais. Nous nous attendions tous les jours à partir pour revenir ici, et nous enduremes ces désagréments sans nous plaindre.

Je profite de cette occasion pour dire encore quelques mots relativement au 68e de Montréal. Je crois de mon devoir, M. l'Orateur, pendant que je parle sur ce sujet, de mentionner votre brave bataillon, parce que c'est très probablement la dernière fois que cette question vient devant la chambre.

En parcourant le *Free Press* de Winnipeg en date du 23 juin 1885, j'ai lu l'article suivant, qui semble être une juste appréciation de la valeur de nos volontaires Montréalais :

On ne saurait faire de trop grands éloges de l'infanterie légère de Winnipeg et des deux compagnies du 68e pour la galté avec laquelle elles ont supporté toutes les fatigues de leur longue marche de Calgary à Winnipeg. Les soldats ont franchi à pied près de 800 milles sans le moindre murmure, et les derniers jours à rations réduites. Il n'y a au camp, ni fèves, ni pommes de terre, ni fromage, ni café, ni orge, ni avoine pour les chevaux, ni savon pour se laver, ni tabac à chiquer, et il n'y a que très peu de biscuits; mais nous avons beaucoup de thé, de lard fumé, de viande de conserve et de farine, et nous avons avancé, nous débattant parfois dans l'eau jusqu'à la ceinture, impatientés d'avoir des nouvelles de nos familles, brûlés par le soleil et aussi noirs que des sauvages, mais toujours en belle humeur. Les soldats et les officiers de 68e méritent de grandes louanges. On a dit, et écrit beaucoup de choses désagréables sur le compte du régiment. Le tout était faux, et partait injuste. Pendant près de sept semaines les deux régiments ont été réunis, ont marché ensemble, ont combattu ensemble, et je trouve que les soldats de Montréal ont supporté leurs fatigues bravement et gaiement. Jeudi dernier la colonne a marché 27 milles. Personne n'a pu monter à cheval, car les chevaux et les mules avaient peine à se tenir debout avec leurs charges ordinaires, sans le fardeau additionnel de soldats fatigués; et cependant ces deux compagnies de Canadiens-français, parties à cinq heures du matin, sont arrivées au campement à huit heures du soir, chantant aussi joyeusement que si elles parcouraient les rues de Montréal, et il en a été de même de l'infanterie légère. Lorsqu'ils reçurent ordre de descendre dans le ravin sur la rivière du Daim Rouge, au milieu d'une pluie de balles, les soldats aux gilets vert foncé n'hésitèrent pas une seconde.

Avec l'inexpérience de jeunes soldats, ils se groupaient trop lorsqu'ils étaient à découvert, et souffrirent en conséquence, erreur que le colonel Osborne Smith, plus expérimenté, a eu soin de ne pas laisser commettre à ses soldats; et c'est à cela qu'il faut attribuer les blessures reçues par les soldats de Montréal, mais jamais ils n'ont hésité à recevoir leur baptême de feu. Montréal peut être fier de ses soldats, et il est temps que la vérité soit connue à leur sujet. Comme plusieurs d'entre eux ne parlent ni ne comprennent l'anglais, et qu'un très petit nombre des soldats de l'infanterie légère parlent ou comprennent le français, il est impossible de fraterniser autant que nous le désirerions tous, mais en dépit de cela, les deux régiments, sont dans les meilleurs termes et garderont l'un de l'autre un long souvenir.

Je regrette que votre position vous empêche, M. l'Orateur, de parler du bataillon que vous commandiez, mais cette citation sera une légère compensation. Nous trouvons qu'il était pénible d'attendre aussi longtemps

après les ordres du général Middleton, ce qui m'engagea à adresser la dépêche suivante au ministre :

WINNIPEG, 11 juillet 1885.

Hon. A. P. CARON,
Ministre de la milice, Ottawa.

Détenir les troupes ici pour faire un cirque local demandé par les hôteliers est un traitement excessivement injuste envers ceux qui ont laissé toutes leurs affaires par nécessité de guerre. C'est une grosse bêtise politique, une dépense inutile, une cause de démoralisation pour les troupes.

G. AMYOT.

Je reçus immédiatement une réponse du ministre dans les termes suivants :

OTTAWA, 11 juillet 1885.

Lieutenant-colonel Amyot,
Commandant du 9e bataillon, Winnipeg.

Je vous félicite de votre heureuse arrivée. Vous ne serez certainement pas retenus là-bas. Vos amis sont tous impatients de vous revoir.

A. P. CARON.

Je rends à l'honorable ministre le témoignage qu'il prit des mesures immédiates pour ne pas nous laisser attendre davantage. Il fit mettre à notre disposition les trains et les bateaux nécessaires, et nous revînmes par Owen-Sound, où l'on nous fit une magnifique réception, et par Toronto, où toute la population vint saluer notre arrivée. C'est, de fait, un des plus agréables souvenirs de notre voyage.

J'appris que le parlement était sur le point d'être prorogé, et je télégraphiai au ministre pour lui demander la permission d'arrêter un peu ici et de servir de garde d'honneur au gouverneur général, et voici sa réponse :

OTTAWA, 18 juillet 1885.

Au lieutenant-colonel Amyot,

Serai heureux de vous revoir tous, et vous félicite, vous et vos soldats, de votre conduite.

A. P. CARON.

OTTAWA, 19 juillet 1885.

Au lieutenant-colonel Amyot,
Avec la batterie de Midland, Gare Union.

Très-bien. Serai enchanté si vous arrivez à temps.

A. P. CARON.

Nous fîmes reçus avec beaucoup d'empressement à Ottawa, par l'Orateur d'alors. Son Excellence le gouverneur général eut la bienveillance de nous adresser quelques mots de félicitation, de même que l'honorable ministre de la milice. Il n'était pas alors question que le bataillon eût rien fait d'inconvenant. Tout semblait joyeux, et chacun était content. Je regrette que des événements politiques aient plus tard changé tout cela.

À notre arrivée à Québec, une immense assemblée des citoyens eut lieu, et l'adresse suivante nous fut présentée :

Au lieutenant-colonel Amyot, aux officiers et aux sous-officiers et soldats du 9e bataillon, Voltigeurs de Québec.

Messieurs, — Il y a bientôt quatre mois, dans la plus mauvaise saison de l'année pour les opérations militaires, vous étiez soudainement appelés à prendre part à une expédition lointaine. Sans vous laisser arrêter par le soin de vos affaires personnelles, ni par les supplications de vos familles, sans vous laisser effrayer par les dangers que vous alliez avoir à courir de la part de l'ennemi et à cause du climat, vous avez, sans hésiter, abandonné vos occupations, dit adieu à ce que vous aviez de plus cher, et, endossant de bon cœur l'uniforme, vous étiez, après quelques heures d'avis, à bord du train qui devait vous conduire, d'étape en étape, jusqu'au pied des Montagnes Rocheuses.

Je ne dirais pas la vérité si j'affirmais que nous vous voyions partir avec plaisir; sans compter les regrets et les inquiétudes bien légitimes de ceux qui voyaient partir des époux, des pères, des fils, des frères, des amis intimes, nous ne pouvions nous empêcher de voir avec peine que la guerre dans laquelle vous alliez être appelés à faire de si grands sacrifices, à courir de si grands dangers, était une guerre contre des compatriotes. Avec combien plus de plaisir nous vous aurions vu partir pour aller repousser un ennemi étranger.

Mais nous nous consolions à la pensée que puisque'il fallait prêter main forte à la loi et à l'ordre public, et que l'insurrection, quelque excusable qu'elle pût être, fut réprimée, il y avait moins de danger d'exces contre les malheureux qui avaient pris les armes, alors que la répression était entre vos mains.

Aujourd'hui, notre joie est sans mélange de regrets et d'inquiétude. Au plaisir de vous voir revenir sains et saufs au milieu de nous, se joint l'orgueil de constater que votre conduite a fait honneur à votre bataillon, à votre ville, à votre nationalité, à votre pays.

Vous n'avez pas eu l'occasion de livrer de combats, mais vous avez fait et bien fait quelques choses de beaucoup plus difficile, surtout pour des gens nouveaux dans le métier des armes : Vous avez, sans murmure, enduré le froid et la faim, la fatigue, les misères de toute sorte ; vous avez, pendant plusieurs mois, supporté la vie de garnison dans des endroits éloignés de tout centre civilisé, privés de tout ce qui peut rendre la vie agréable à des gens habitués à vivre dans une ville aussi sociable que la vieille capitale de la province. Pour livrer un combat, il suffit d'avoir du courage personnel et il n'y a pas un homme digne de ce nom qui ne soit prêt à en montrer lorsque l'occasion s'en présente. Mais, pour endurer ce que vous avez enduré, pour faire ce que vous avez fait, il faut plus que cela, il faut cette patience, cette froide persévérance, cette discipline qui font l'esprit militaire, et qu'on ne saurait trop louer dans un corps volontaire de formation récente, sans expérience du service actif.

Si vous avez déployé de telles qualités pour une guerre à laquelle vous n'alliez que par devoir, et que vous ne pouviez que déplorer avec nous tous que ne pourrions-nous pas espérer de vous si—ce qu'à Dieu ne plaise—vous étiez appelés à prendre les armes contre un ennemi étranger qui voudrait envahir notre pays et menacer nos foyers ? Chacun de ceux qui se sont montrés si bons soldats, alors qu'il s'agissait de combattre des compatriotes égarés, vaudrait quatre hommes contre un ennemi pour lequel il n'éprouverait aucune sympathie.

En venant saluer avec joie ceux qui nous reviennent, nous ne devons pas oublier ceux qui, partis avec eux pleins de vie et d'espoir, sont allés mourir loin de leurs familles. Aux parents de ceux-ci, je puis assurer qu'ils ont les plus vives sympathies de toute la population de Québec.

Colonel Amyot, officiers et soldats du 9e bataillon, au nom de toute notre ville, je vous dis : vous avez bien mérité de votre pays, nous sommes fiers de vous, et nous vous souhaitons la plus cordiale bienvenue.

Vive le 9e bataillon !

F. LANGELEUR,
Maire.

Tout alla bien pendant plusieurs mois ; mais lorsque survint l'affaire Riel, les journaux m'assaillirent parce que je combattais le gouvernement sur cette question. Mes officiers et mes soldats en furent tous indignés, et avec raison, je crois ; et à la veille de mon départ de Québec pour venir ici remplir mes devoirs de député, les sous-officiers et les soldats de mon bataillon s'assemblèrent et adoptèrent à l'unanimité les résolutions suivantes. Je vais les lire, parce qu'elles sont, de la part de mes soldats, un témoignage que je n'avais point demandé, ni dont j'avais inspiré l'idée, mais qui est l'expression spontanée de leurs sentiments :

Que les sous-officiers et soldats du 9e bataillon, V. Q., protestent de toutes leurs forces contre les accusations malhonnêtes auxquelles leur digne commandant et eux-mêmes sont en butte de la part de certains journaux de Québec. Qu'ils sont heureux de déclarer que tout le temps de l'expédition, le colonel Amyot a été pour eux d'un dévouement constant, d'un zèle infatigable pour leur bien-être, qu'il a partagé toutes leurs misères et leurs fatigues, qu'ils ont conçu pour lui de l'admiration et un attachement sincère ;

Qu'en maintes circonstances, leur commandant a fait preuve d'une énergie extraordinaire pour les protéger et promouvoir les intérêts de tous les membres du 9e bataillon ;

Qu'il a protégé la morale et la sobriété, et que c'est grâce à ses efforts et à ceux de tous nos supérieurs que le 9e bataillon est revenu sans tâche ;

Que toujours il nous encourageait par ses exemples et nous exhortait à travailler pour la gloire de Québec ;

Que les accusations lancées contre lui et contre nous sont fausses, malicieuses, et qu'il est déplorable qu'elles viennent de compatriotes de notre ville ;

Que nous faisons des vœux pour le bonheur de notre commandant et désirons l'assurer de notre inaltérable attachement ;

Que ces résolutions lui soient communiquées à son départ pour la capitale, où nous ne doutons pas qu'il saura revendiquer les droits de ce bataillon si brutalement et si injustement vilipendé.

Sergent Ed. LEBEL,
Secrétaire.

Avant cette époque, M. l'orateur, l'honorable ministre de la milice avait été fait chevalier, ce dont je me réjouis, parce que cet honneur était conféré à un membre de cette chambre, qui était en même temps un de mes compatriotes ; et je lui adressai une lettre de félicitations. Je n'ai rien à changer à ce que lui dis en cette circonstance ; car je crois que la reine a bien fait de lui conférer cet honneur. Voici ce qu'il me télégraphia en réponse.

Au LIEUT.-COL. AMYOT.

Mille remerciements pour vos félicitations, que j'accepte de votre part avec beaucoup de plaisir.

Dans une autre occasion, il m'écrivait,
M. AMYOT.

St. PATRICK, 19 août 1885.

A. P. CARON.

RIVIÈRE DU LOUP, 10 août 1885.

CHER COLONEL AMYOT,

Je suis heureux d'apprendre par M. Faucher de St. Maurice que vous avez été accueilli à merveille par vos amis de Bellechasse.

Tout à vous,
A. P. CARON.

Voilà ce que j'avais à dire au sujet du 65e bataillon et du 9e, en ce qui me concerne. Mais une autre partie de ma motion se rapporte au major général Strange. Je n'ai pas l'intention de discuter ce point, bien qu'il y ait des choses que je crois de mon devoir d'exposer au pays. Je me bornerai à lire la lettre suivante adressée à la Presse, de Montréal : —

RANCHE DE LA COLONISATION MILITAIRE,
BUREAU DE POSTE, GLEICHEN, ALBERTA, T. N. - O.
26 juillet 1886.

MONSIEUR, — Un article de la Presse, du 17 juillet, a attiré mon attention sur le rapport du ministre de la milice pour l'année passée. J'en ai obtenu une copie par un ami, attendu que le département ne m'a pas fait l'honneur de m'envoyer une.

Je suis peiné, mais peu surpris de voir l'injustice extraordinaire faite aux braves troupes que j'ai commandées dans la dernière campagne, spécialement envers le 65e bataillon. Cependant, ce bataillon n'est pas le seul, car les "Éclaireurs de Steel" et les "Carabiniers montés d'Alberta" ont été absolument omis de la liste des troupes engagées dans la campagne, comme on peut le voir par l'état qui se trouve au dos de la carte sur laquelle on a effacé la "Butte-aux-Français".

A la page XI du rapport du sous-ministre, aucune mention n'est faite des pertes subies dans ce combat de la "Butte-aux-Français," dont on a même supprimé l'existence avec tant de soin.

Quant à moi, il m'importe peu de voir qu'on m'a supprimé le titre et le rang de major-général, que Sa Majesté m'a fait l'honneur de me conférer. Ceci n'est arrivé pour aucun autre officier mentionné dans le rapport.

Parties du rapport en question sont basées sur des extraits de journaux. C'est une nouveauté pour moi d'appuyer des rapports officiels d'opérations militaires sur des extraits de journaux sans suite et sans aucun caractère d'authenticité, alors qu'on avait sous la main les rapports officiels des officiers eux-mêmes.

L'exclusivisme singulier du rapport en question ignore la première marche des troupes du camp d'Alberta vers Edmonton pour secourir cette place, et semblerait vouloir faire croire que les troupes étant miraculeusement arrivées à Edmonton, commencèrent leurs opérations le 20 mai, le rapport disant : "Mai, 20. Strange quitta Edmonton avec le 65e par bateau, le reste par terre." Comme matière de fait, le 65e n'a pas quitté Edmonton en bateau, mais a marché sur Victoria.

Le but poursuivi est évident pour toute personne lisant, même accidentellement, ce rapport ; et vous ne serez pas étonné d'apprendre qu'une partie de mon rapport officiel a été totalement supprimée.

Comme il s'agit de la réputation de soldats que j'ai commandés, il est regrettable qu'un rapport officiel au parlement devienne la base de l'histoire qu'il falsifiera par des omissions, ayant le même résultat que de dénaturer la faits.

Je vous remercie pour la justice avec laquelle vous me traitez. Cela contraste avec l'injustice avec laquelle j'ai été traité par le gouvernement impérial de Sa Majesté, lequel m'a privé de ma pension pour les six mois pendant lesquels j'ai quitté ma famille et sacrifié mes intérêts personnels, comme beaucoup d'autres l'ont fait, pour sauver cette belle province de la désolation et du carnage.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
T. B. STRANGE,
Major général, ancien commandant du
corps d'armes d'Alberta.

RANCHE DE LA COLONISATION MILITAIRE,
BUREAU DE POSTE, GLEICHEN, ALBERTA, T. N. - O.,
1er octobre 1887.

Au rédacteur de la Tribune, Calgary, Alberta.

MONSIEUR, — Je n'aime pas à amener sur le tapis une question désagréable, que je laisse dormir depuis longtemps, espérant recevoir une explication, ou du moins une réponse à ma lettre au général Middleton, en date du 17 juin 1887, dans laquelle je lui demandais si lui ou sir Adolphe Caron avait quelque objection à me laisser publier cette partie de mon rapport qui avait été retranchée, malgré qu'on ait affirmé le contraire. J'ai essayé, depuis seize ans, de faire mon devoir envers le Canada, comme soldat et citoyen. Si je m'en éloignais en silence, cela laisserait entendre que je ne puis prouver ma déclaration, savoir : "qu'une partie de mon rapport n'avait pas été publiée et diffusée sans nécessité." Un tel silence serait en outre injuste pour les troupes que j'ai commandées.

Ma dépêche relatant l'engagement du 28 mai 1885, à la Butte aux Français, était entre les mains du général Middleton deux ou trois jours après cet engagement, de même que la dépêche que m'avait adressée le major Steels touchant l'engagement de Loon Lake, et que j'avais transmise immédiatement au général Middleton, qui, de plus, en avait reçu un duplicata directement du major Steels. Cette dépêche n'a jamais été publiée. La dépêche adressée de la Butte aux Français n'a paru dans la Gazette du Canada que le 22 août 1885, après que j'eusse fait personnellement des représentations à ce sujet.

La plus grande partie de mon rapport n'a été publiée qu'une année plus tard, savoir en mai 1886, comme appendice au rapport général soumis au parlement, et l'on en a alors omis une partie que je vous prie aujourd'hui de publier, en justice pour ceux que je commandais, et vu que c'est pour moi le seul moyen de prouver qu'une partie de mon rapport a été omise, tel que je l'ai déclaré. Le *Herald*, de Montréal, du 10 août 1886, disait que le général Middleton avait fait à un reporter du *Star* la déclaration suivante, relativement à la suppression d'une partie de mon rapport : "Ni le ministre de la milice ni moi ne sommes à blâmer, car j'ai transmis à sir Adolphe le rapport complet que m'avait fourni le major-général Strange."

En réponse à la demande : "Le livre bien contient-il le rapport tel que vous l'avez transmis ?" Réponse : "Oui, on n'a pas même changé une virgule."

La dernière fois que je suis allé à Ottawa, j'ai parlé de la chose au général Middleton, et lui ai montré ce qu'on avait omis de publier. Il a reconnu l'omission, ajoutant que sir Adolphe Caron et lui considéraient la partie supprimée dans aucune importance, et qu'il (le général Middleton) n'approuvait point les conclusions que j'avais tirées. Il m'a aussi donné les raisons (que je ne trouve pas valables) pour lesquelles le rapport du major Steele n'avait pas été publié. Plus tard, lorsque j'ai vu dans la *Canadian Militia Gazette*, en date du 9 juin 1887, que sir Adolphe Caron avait affirmé devant la chambre (en réponse à une interpellation du lieutenant colonel Amyot) que tous les rapports reçus du général Strange étaient inclus dans le rapport général publié au sujet de la rébellion du Nord-Ouest, et se trouvaient dans les appendices *De et A*, j'ai écrit au général Middleton, vu qu'il avait été mon supérieur par le rang durant la campagne, lui demandant s'il objecterait à ce que je donnasse publicité à la partie de mon rapport qui avait été supprimée. Attendant vainement une réponse depuis plus de trois mois, je vous prie d'insérer ce qui suit :

"Partie omise du rapport du major général Strange, relativement à la suppression de la rébellion du Nord-Ouest, moins le rapport de l'engagement de Loon Lake, où commandait le major Steele, n'ayant pas en ma possession de copie de ce dernier rapport :—

RÉSUMÉ DU RÉSULTAT.

On peut résumer comme suit ce qu'ont fait les troupes que je commandais, et les résultats qui en sont suivis.

Les régions affectées à l'élevage des bestiaux, au cours des réserves des sauvages, ont été protégées, la frontière gardée, les incursions des sauvages et des fénies empêchées, des communications télégraphiques établies.

Ces résultats sont principalement dus à la levée de cavaliers de ranche et de gardes, ainsi qu'à la présence de compagnies d'infanterie au Fort McLeod, à Crowfoot, Gleichen et Calgary. Ces détachements ont préservé le pays du soulèvement des Pieds Noirs, des Bloods, des Piéguans, des Sarcees, etc., protégé le chemin de fer et empêché qu'il ne fût abandonné des officiers du chemin de fer du Pacifique Canadien durant la grève et l'alarme.

Le sentiment d'alarme était sans doute fort exagéré, mais, il n'en pouvait être autrement, vu l'absence complète d'armes parmi les colons, et l'impossibilité d'en obtenir du gouvernement.

Le transport et les secours ont été improvisés sans même que l'on ait cru nécessaire de recourir à des commencements d'établissements dans un pays civilisé, pendant que nos difficultés étaient augmentées par l'absence complète d'approvisionnements dans la contrée déserte que nous traversons et le défaut de communications par routes, télégraphes et même par voie postale.

Néanmoins, la marche rapide des trois colonnes successives de ces troupes a extirpé le germe naissant de la rébellion parmi les bandes turbulentes qui avaient déjà commencé à commettre des déprédations, et dont un plus grand nombre auraient pris part au soulèvement de l'est, sans l'apparition opportune et l'établissement de troupes sur leurs réserves, pendant qu'une famine a été prévenue dans les districts situés au nord d'Edmonton par les convois de provisions venus par la ligne de communication protégée.

Une flotille a été construite à Edmonton; un plus grand approvisionnement de vivres a été fait, et les opérations hasardeuses et délicates de la manœuvre simultanée des troupes par terre et par eau, sur des bateaux de ouvert, sans aucune interruption, ont été effectuées et finalement une jonction heureuse opérée à une portée de fusil de l'ennemi.

Il ne s'est pas produit un seul jour de retard depuis le commencement jusqu'à notre terme de notre marche, bien que notre base d'approvisionnement fût à plus de 500 milles de notre destination.

L'excellence et la vigilance au service des éclaireurs ont écarté presque tout danger de désastre, et permis de découvrir promptement la position de Gros Ours, qui a été immédiatement attaqué; et bien que l'infériorité numérique de nos troupes nous ait empêché de lui enlever sa position, sa bande a été dispersée et démoralisée, la plupart des prisonniers délivrés, et notre cavalerie, commandée par le Major Steele, s'étant mise à sa poursuite, a délivré le reste des prisonniers, dispersés entièrement sa bande, après quoi il s'est rendu. Pas un coup de feu n'a été tiré pour arriver à ce résultat, sauf par les troupes de campagne d'Alberta, et il n'y a eu que six blessés.

En justice pour les officiers et les soldats que je considère comme un honneur d'avoir eu à commander, j'ai cru de mon devoir d'exposer ces résultats. Par leur patience au milieu des fatigues, leur sentiment du devoir, leur courage et leur fermeté sous le feu, ils ont amené ces résultats.

Votre obéissant serviteur,

T. B. STRANGE, major général
Ancien commandant du corps d'armée d'Alberta.

J'ignore réellement pourquoi ce rapport a été supprimé. Je n'en puis comprendre la raison, mais je crois que c'est sur l'ordre du major-général.

Eh bien ! je ne lui reconnais pas le droit d'agir ainsi; ou, s'il en avait le droit, je dis qu'il l'a exercé injustement. Ce rapport ne contient rien d'injuste pour les troupes qui ont combattu sous le général Strange, et il n'y a pas de raison pour que le général Middleton se réserve à lui seule toute la gloire de la campagne, lorsque le général Strange en a mérité une large part.

J'écrivis au général Strange après son départ pour les Etats-Unis, et le 23 mars 1888, il m'adressa de l'Illinois la lettre suivante :

CHICAGO, ILLINOIS, E.-U., 23 mars 1888.

MON CHER COLONEL AMYOT,

Je ne viens que de recevoir votre lettre du 9 mars, renfermant le No. 9 des procès-verbaux de la chambre des communes, dans lequel je vois votre motion relativement à la partie supprimée du rapport, et la réponse de sir A. P. Caron, dans le *Daily Citizen*, lequel cependant, fait erreur en appelant cela la partie supprimée d'une lettre. C'était une partie d'une dépêche ou rapport officiel d'opérations militaires, sous ma signature, que personne n'avait le droit de modifier ou de retrancher sans ma permission. Si le général Middleton croyait que j'avais écrit quelque chose de faux, il aurait dû le dire dans son rapport ou me demander de le retirer. Comme question de fait, il me déclara d'abord formellement n'avoir rien retranché de mon rapport, puis, lorsque je lui parlai en face et lui dis que j'avais gardé une copie du rapport, il avoua qu'une partie en avait été retranchée, mais qu'elle n'était d'aucune importance, etc. Vous savez ce que sir A. P. Caron a dit en chambre. Si les jours de duel n'étaient pas passés, je dirais publiquement que les deux chevaliers—sir Fred. et sir A. P.—sont des menteurs; mais comme l'opinion publique ne paraît pas se révolter des mensonges proférés par des hommes publics, il m'est inutile de faire plus que prouver que, bien que je ne sois pas chevalier, ce n'est pas moi qui suis le menteur. Je vous envoie copie d'une lettre que j'ai fait insérer dans la *Tribune*, de Calgary, etc., avec une copie de la partie supprimée de la dépêche. Lorsque j'écrivis la lettre, le 26 juillet 1888, je ne savais pas exactement combien l'on avait retranché, vu qu'on ne m'avait pas envoyé un exemplaire du rapport, et j'ai dû en emprunter un pour quelques jours. Néanmoins ma lettre du 26 juillet est exacte. Je présume que vous n'avez pas vu ma lettre, contenant une copie de la partie omise de la dépêche, qui a paru dans la *Tribune* de Calgary, en octobre 1887. Comme je viens de le dire, je vous en envoie une copie manuscrite. Quant aux nouvelles démarches que vous pourriez faire, et qui seraient propres à porter le gouvernement canadien à me traiter (dites-vous) avec plus de dureté qu'il ne l'a fait, vous pouvez agir comme bon vous semblera.

Le gouvernement canadien ne peut me causer plus de tort qu'il ne l'a fait. Il a fait plus que flétrir par un faible éloge. Ignorer absolument un général qui a commandé une armée sur le champ de bataille, avec un commandement virtuellement indépendant, est, selon moi, une chose inouïe dans les grandes annales de l'armée anglaise, et qui, aux yeux de l'univers, confonne un homme à l'infamie. Mes amis de l'Angleterre ont été tellement surpris qu'on n'eût pas ajouté trois ou quatre lettres à mon nom, qu'ils se sont informés au bureau colonial, au bureau du ministère de la guerre, et des Home-Guards pourquoi j'avais été ignoré. On a répondu que le gouvernement canadien avait gardé le silence sur ce sujet. Le gouvernement impérial ne m'aurait peut-être pas retranché ma pension si le gouvernement canadien eût reconnu de quelque manière mes services ou les eût mentionnés au gouvernement impérial. En réponse à vos autres questions, je dois dire que je n'ai reçu que la solde et le supplément de solde quotidiens d'un colonel (non ceux d'un major général) pour le nombre de jours que j'en ai passés au service du pays. Je n'ai pas reçu d'autre compensation ou rémunération pour mes services. J'ai demandé \$500 de compensation pour les dépenses que j'ai dû faire lorsque j'ai été obligé de quitter mon foyer et de mettre ma famille en sûreté à Calgary.—ce qui m'a occasionné un surcroît de dépenses, comme vous le savez—ainsi que pour ce que mes affaires ont souffert de mon absence, etc., et pour la perte de 5,000 arbutus qu'un feu quelconque a envoyés au nord, croyant que c'étaient des carabines, parce qu'ils avaient été placés dans de longues boîtes portant mon adresse. On m'a refusé cette indemnité de \$500, bien que j'aie perdu plus de \$10,000, car mon absence a été cause de la ruine du ranche de la colonisation militaire. Toutefois, la commission des réclamations a payé à la compagnie treize chevaux qu'ont tués les sauvages, et environ 50 bestiaux qui ont été enlevés. Je n'ai personnellement reçu aucune compensation. Le ranche de la colonisation a été le point de mire de l'hostilité des Pieds-Noirs, qui ont déclaré ouvertement devoir se venger de moi parce que j'avais mené les troupes contre eux, et me chasser du pays. C'est ce qu'ils ont fait en brûlant le ranche, qu'ils ont pu détruire impunément, la gendarmerie à cheval de Calgary n'a pas protégé l'établissement. S'il n'y avait pas eu de gendarmerie sur ces lieux, les hommes du ranche auraient pu prendre eux-mêmes la chose en mains. J'essaie de vendre le ranche et les biens que je possède là. J'espère partir bientôt pour l'Angleterre, dès que j'aurai pu régler mes affaires.

Plus loin il ajoute :

Sir A. P. Caron a dit, dans sa réponse, que j'avais reçu \$2,000 (ce qui n'était pas même la solde de mon rang), mais il a oublié de mentionner que son associé dans le monopole des honneurs canadiens a reçu \$20,000

en sus de sa solde de général ! Vous savez bien que je ne puis me comparer à un homme qui a été blessé au chapeau ! Je vous envoie des découpures de documents pour vous montrer que dans le vote de remerciements tout le monde est mentionné, y compris les médecins et les commissaires, mais non les troupes d'Alberts. Veuillez me renvoyer ces découpures. Je me propose de les conserver comme souvenir de la récompense que j'ai reçue pour mon service au Canada.

Tout à vous

T. B. STRANGE.

Je ne suis pas seul à m'occuper de la manière dont le général Strange a été traité par son frère d'armes, le général Middleton. J'ai ici une lettre de l'honorable M. Joly. J'ignore s'il désirait qu'elle fût publiée, mais je crois qu'il me pardonnera de la lire en ce moment.

Leclercville, P. Q., 14 avril 1888.

Cher monsieur Amyot.

Le général Strange part pour l'Europe le 25 de ce mois. Vous savez combien il a rendu de services au Canada depuis son arrivée à Québec ; comme il a virtuellement créé notre artillerie ; combien de fois il a été appelé à maintenir l'ordre à Québec ;

En effet, je l'ai vu à Québec durant les émeutes. Il commandait les troupes de la citadelle. Il était au milieu de la fouillade, et des gens étaient tués à ses côtés ; mais il n'a jamais hésité à faire son devoir et à forcer la populace de respecter la loi. M. Joly continue :

Et maintenant il retourne en Angleterre, ruiné, découragé, sans même la moindre marque de gratitude de la part du pays auquel il s'est dévoué pendant tant d'années, sans avoir à donner à ses anciens compagnons d'armes en Angleterre la moindre preuve qu'il ait fait son devoir. Il serait si facile au gouvernement fédéral de recommander au gouvernement impérial de lui accorder une de ces distinctions honorifiques comme en ont obtenu tous les officiers anglais qui sont venus ici servir le gouvernement canadien. Voyez-vous quelque moyen d'obtenir cette consolation pour un homme généreux, qui mérite l'estime de tous les hommes généreux ? Croyez-vous que je pourrais faire quelque chose pour lui. Est-ce mieux que je m'adresse directement à sir Adolphe, ou devrais-je écrire aux journaux pour réveiller la sympathie du public ? Maintenant que ce pauvre général nous quitte pour toujours, il ne gênera plus personne. Nous pouvons, sans crainte, le juger selon son mérite et le récompenser s'il en est digne. Cette récompense ne coûterait rien au pays, et pour le général Strange et ses enfants ce serait un souvenir précieux.

"Tout à vous

"H. G. JOLY."

Maintenant que le gouvernement connaît ces faits, j'espère qu'il va les prendre en considération, et trouver un moyen quelconque de reconnaître les services de ce brave général, que la guerre a complètement ruiné. Il avait un bel établissement au Nord-Ouest, mais on l'a détruit. Il a dû quitter son ranche, et a éprouvé de si grandes pertes durant la guerre, qu'il a été obligé plus tard de vendre tout ce qu'il possédait.

Mais le général Strange n'est pas le seul qui ait été traité injustement. Le pays a eu à son service, dans le Nord-Ouest, un autre officier des plus précieux et des plus distingués, le plus jeune mais non le moindre des majors-généraux de l'armée anglaise, mon honorable collègue le député de Shelburne (Général Laurie). Par ses efforts incessants, et grâce à sa vaste expérience, il a épargné au Canada des centaines de mille piastres par le mode qu'il a adopté pour le transport des approvisionnements. Si cette branche du service lui avait été entièrement confiée, on ne nous aurait pas enlevé des convois et fait des prisonniers. Mais il me paraît avoir été, lui aussi, victime de ce dessein prémédité d'accumuler sur une seule tête tout le mérite de la campagne.

Et, puis-je oublier les habiles commandants de bataillons, dont quelques-uns sont morts au milieu d'une glorieuse carrière, y compris le regretté colonel Williams, et qui ont tous si bien organisé et dirigé leurs troupes parmi des difficultés de toutes sortes, au profit et à la gloire du pays ? Pas un seul d'entre eux n'a reçu un de ces honneurs ou mentions honorables invariablement décernés aux officiers de même rang dans l'armée anglaise, dans des circonstances analogues : Aucune mention du colonel Otter, qui, avec les vaillants "Queen's Own Rifles," régiment dont s'enorgueilliraient tout pays, la batterie B, les Francs-tireurs d'Ottawa et les volontaires de Battleford, a pris une part si active

M. AMYOT.

aux combats ; aucune mention du major Steele, des colonels Grasset, O'Brien, Tyrwhitt, Scott, Smith, Bremmer, Denison et autres.

Je pourrais aussi parler de notre brave chirurgien-major, mais je sais qu'il ne veut pas que je le fasse ; il m'a défendu de dire un seul mot de lui, et je vais lui obéir :

C'est un fait bien connu qu'en Angleterre, à la fin de chaque campagne, le titre de C. B. est conféré à tout commandant d'un régiment, ou à tout officier occupant un rang équivalent. Pour les officiers de rang inférieur on a établi un ordre de service distingué.

Je pourrais résumer ces longues remarques en disant : 1° Le ministre de la milice a trahi le secret de l'amitié, et manqué au sens de l'honneur, en donnant publicité à des télégrammes privés ;

2° En les mutilant et les isolant des circonstances environnantes, il les a faussement représentés de façon à tromper le public et à lui faire croire très injustement à un manque de courage et de bravoure ;

3° en agissant ainsi, il s'est montré excessivement ingrat envers un partisan dévoué, un ami, envers le commandant de l'un des deux bataillons français qui étaient allés au Nord-Ouest, et dont la conduite avait reçu l'approbation générale et sans restriction du public ;

4° Il avait lui-même demandé ces communications, les avaient encouragées et approuvées, et, conséquemment, il les approuvait alors sincèrement, ou bien il tendait un vil piège.

5° Les autorités militaires ont en outre supprimé cette partie des rapports officiels qui relatent la part prise par nos compatriotes d'origine française dans la répression de la rébellion, leur noble conduite ;

6° Elles ont traité avec une injustice déplorable le major-général Strange dont les services avaient été si utiles au pays ;

7° Elles ont manqué à leur devoir en ne recommandant pas aux honneurs de l'empire les officiers supérieurs qui ont pris part à la guerre, comme cela se pratique toujours en Angleterre. En monopolisant ces honneurs en faveur du général Middleton et du ministre de la Milice, elles se sont montrées ingrates envers la milice canadienne en général.

M. l'Orateur, je me suis défendu. J'aurais pu en attaquer d'autres, briser quelques réputations ; mais je ne ressens pas le besoin d'abaisser qui que ce soit pour m'élever moi-même. J'aurais peut-être gardé le silence, si j'avais été seul concerné dans les attaques dirigées contre moi. Mais dans les circonstances, c'est mon honneur comme soldat qui est en jeu ; comme tel, mon honneur appartient à mon pays, et je serais un lâche si je ne le défendais pas. Je laisse maintenant, avec confiance, toute la cause entre les mains de cette honorable chambre et de mes compatriotes.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai toujours considéré, M. l'Orateur, et ce soir peut-être plus que jamais auparavant, que la vie est trop courte pour livrer sans cesse les mêmes combats. L'honorable préopinant, qui croit sans doute, avec raison, avoir fourni des matériaux pour l'histoire de son pays dans le long discours qu'il vient de prononcer, est venu plus d'une fois exposer, en d'autres termes et autrement qu'il ne l'a fait ce soir, sa manière d'interpréter les événements du Nord-Ouest. Je serai court, M. l'Orateur, dans les quelques observations que je me propose de faire en réponse au discours de l'honorable député.

On a affirmé, a-t-il dit, qu'il avait offert les services du 9e bataillon, et il a nié cette assertion. Jusqu'à présent M. l'Orateur, ma mémoire ne m'a pas fait défaut relativement aux événements qui ont été si souvent discutés devant le parlement ; je me rappelle parfaitement la chose : l'honorable député a offert ses services et ceux du bataillon qu'il commandait. Je crois en outre qu'il existe encore des hommes qui savent si je me trompe, ou si l'honorable député a oublié la circonstance dans laquelle il a fait cette offre. Je

n'ai pas hésité un seul instant, M. l'Orateur, à accorder à l'honorable député le mérite qui lui revenait pour avoir offert ses services et ceux de son bataillon pour combattre les combats de son pays. Nous savons tous qu'à cette époque le Nord-Ouest était entre les mains d'un homme, ou plutôt d'une clique qui essayait de renverser le gouvernement du pays, qui essayait de bouleverser les lois, qui fomentait une révolte dans cette partie du Canada. Peut-on dire qu'il y avait un soldat parmi les volontaires du Canada, qui ont toujours été si disposés à répondre à l'appel—est-il possible de supposer qu'il y eût un soldat ou un commandant de bataillon qui aurait refusé de servir pour maintenir la loi et le bon ordre, et défendre le drapeau de son pays? M. l'Orateur, je n'ai jamais accusé le 9^e bataillon, et à ma connaissance personne n'accuse ici le 9^e bataillon de n'avoir pas fait tout ce que l'on pouvait attendre de n'importe quel bataillon de la milice canadienne, lors de ces événements. L'honorable député a lu à la chambre des dépêches et des lettres qui montrent que, chaque fois que j'ai eu l'occasion d'exprimer mon opinion, chaque fois que j'ai eu l'occasion de parler de ce que nos troupes faisaient sur le champ de bataille, j'ai invariablement manifesté mon admiration pour la manière dont le 9^e bataillon s'était acquitté de son devoir. J'ai toujours dit que les officiers et les soldats du bataillon avaient rempli leur devoir, comme le Canada avait le droit d'attendre que le ferait chacun de ses volontaires dans une pareille occasion.

Mais, M. l'Orateur, l'honorable député a dit—et je ne puis comprendre pourquoi il y aurait entre nous divergence d'opinion sur ce point—que j'avais attaqué le 9^e bataillon, et l'instant d'après il a lu mes dépêches dans lesquelles je le félicitais d'avoir réussi par ses efforts à quitter aussi promptement Québec et à se mettre en campagne, le félicitant aussi de la manière générale dont son bataillon s'était acquitté de la tâche qui lui avait été confiée. L'honorable député dit M. l'Orateur, qu'à Winnipeg, dans une entrevue avec un reporter du *Free Press*, il a exprimé son vif désir, et le vif désir du 9^eme de se rendre sur le théâtre de la guerre.

Personne, dans la province de Québec ni dans le pays tout entier, n'a supposé un seul instant que le 9^e bataillon désiré rester à Winnipeg pendant qu'on se battait à quelque distance de cette ville. Je connaissais l'honorable député, et je ne l'ai jamais accusé, comme il l'a insinué ce soir, de n'être pas aussi brave que je le sais être; mais l'honorable député veut immédiatement rompre une lance, et parce que je l'ai félicité de ses succès militaires, il se retourne et me dit: "Vous m'avez insulté en disant que je ne voulais pas aller au feu." Eh bien, M. l'Orateur, je n'ai jamais, que je me rappelle, dans aucune entrevue ou dans ce que j'ai dit dans le parlement, ou hors du parlement; je n'ai jamais, dis-je, parlé de l'honorable député, que pour dire de lui ce que j'en disais dans les télégrammes et les lettres qu'il a lus ce soir. L'honorable député a bien voulu dire qu'il n'accusait pas le ministre de la milice d'avoir témoigné de l'indifférence ou de la négligence à pourvoir au confort des troupes, mais il a dit qu'une fois arrivés à Winnipeg, les officiers et les soldats étaient comme des animaux qu'on aurait parqués dans un marécage et qu'ils ont dû séjourner dans un endroit recouvert d'eau. Je regrette excessivement, comme tous nous l'avons regretté dans le temps, les épreuves pénibles auxquelles notre milice et nos troupes ont été soumises, mais je dois rappeler à l'honorable député qu'il a occupé le camp que venait précisément d'évacuer le bataillon du colonel O'Brien, et je n'ai jamais entendu de plaintes graves formulées à ce sujet par le colonel O'Brien et les hommes sous ses ordres. Il se peut, je suis bien prêt à l'admettre, que lorsque l'honorable député a remplacé le colonel O'Brien, le camp ne se trouvât pas en aussi bon état que lorsqu'il avait été occupé par le colonel O'Brien et ses volontaires. Mais je dois dire que dans les circonstances, et l'honorable député le sait mieux que personne, il était impossible de faire plus qu'il a été fait pour donner aux troupes mises en

campagne ce dont elles avaient besoin. La manière dont les officiers et les soldats de tous les bataillons ont supporté les fatigues de la campagne a été un sujet d'admiration, non-seulement pour les Canadiens, mais pour les étrangers qui ont témoigné leur admiration sur ce point. En ce qui concerne le ministère de la milice, il lui était impossible, à cette époque et dans le très peu de temps qu'il avait eu à sa disposition, d'empêcher ces fatigues et ces misères.

L'honorable député a lu plusieurs télégrammes et a dit qu'en ma qualité de ministre de la milice, je lui ai télégraphié: "J'ai en vous et en votre bataillon une confiance aveugle." C'était vrai, je n'ai jamais entendu dire le contraire que par l'honorable député lui-même. Bien que l'honorable député qui, il le dit lui-même, était alors un de mes amis, un homme que j'avais rencontré maintes et maintes fois non-seulement dans le parlement, mais hors du parlement à titre d'ami, se soit subitement tourné contre moi et m'ait fait cette guerre cruelle, je n'ai jamais essayé de l'attaquer. Je n'ai jamais eu de querelle avec lui. Ce n'est que lorsqu'il m'a attaqué, lorsqu'il m'obligea comme ministre de la couronne de produire les lettres et les télégrammes qui ont été produits ici, ce n'est qu'alors que surgit le différend qui nous sépare. Je n'ai jamais entrepris de publier ce qui m'avait été communiqué par l'honorable député, et je n'ai jamais desserré les lèvres à ce sujet avant qu'il eût fait la motion suivante en 1886:—

Motion pour correspondance, comprenant lettres et télégrammes échangés entre le général Middleton et le lieutenant-colonel G. Amyot pendant l'expédition du 9^e bataillon au Nord-Ouest, et aussi entre l'honorable ministre de la Milice et le dit lieutenant-colonel Amyot dans le même temps.

C'était mon devoir de produire les documents, télégrammes et lettres dont, en sa qualité de membre du parlement, l'honorable député demandait la production avec instance, je ne pouvais pas éviter la chose, et il a essayé de jeter de l'odieux sur ma conduite parce que j'ai produit ces télégrammes qui, dit-il, étaient d'une nature confidentielle. J'ai ici tous les télégrammes et toutes les lettres que l'honorable député m'ait jamais adressés sous sa signature et je déclare que pas un télégramme ou une lettre marquée "confidentiel" n'a été produit ou publié par moi. L'honorable député dit que ce différend est entre nous. Pourquoi? Il avait un plan de campagne à lui qui ne concordait pas tout-à-fait avec le plan de campagne du major général qui commandait les troupes. J'avais confiance en lui, mais le major général avait le commandement général des troupes, et naturellement, il me fallut laisser ce dernier conduire les opérations de la campagne. Il m'est facile de comprendre pourquoi l'honorable député, dans la dépêche en question, me dit que cette affaire est entre nous, car si cette dépêche eût été communiquée au major général, sans doute il eût été sévèrement censuré, sinon puni pour me l'avoir envoyée. Le point que je désire établir, c'est qu'il ne m'a pas adressé une dépêche ou une lettre marquée "confidentielle" que j'aie jamais publiée ou produite ou dont j'aie jamais parlé dans le parlement ou en dehors. J'ai ici un certain nombre de ses lettres et de ses télégrammes qui n'ont jamais été publiés, que je n'entends pas publier, et je répète que pas une de ses communications marquées "confidentielle" n'a été publiée.

L'honorable député, au cours de ses remarques, a dit qu'à certains endroits les vivres avaient fait défaut et que les troupes n'avaient pas eu tout ce qu'elles s'attendaient d'avoir ou ce qu'elles auraient dû avoir. Cela est possible, mais ça été un sujet d'orgueil pour tout homme qui a à cœur les intérêts du Canada de constater que, la campagne finie et les soldats rentrés dans leurs foyers, pas un mot de plainte n'a été proféré. Il se peut, j'en suis même parfaitement certain, qu'en certains endroits et dans certaines circonstances, les vivres n'ont pas été ce qu'ils auraient dû être. Mais nos soldats ont enduré toutes ces contrariétés et se sont battus sous le coup de ces misères absolument inévitables dans une telle campagne, et je n'ai jamais entendu un mot de plainte. Pourquoi venir aujourd'hui agiter cette

question quand la bataille est finie et que les soldats sont rentrés dans leurs foyers après avoir fait leur devoir ? Pourquoi remonter à ces choses passées, à ces événements qui appartiennent aujourd'hui au domaine de l'histoire, alors qu'il ne peut résulter aucun bien de les ressusciter et d'y ramener l'attention publique ? Il se peut que des vivres aient fait défaut, et je suis certain qu'il a dû en être ainsi. Nos soldats ont dû souffrir parfois, faute de vivres, mais je n'ai jamais entendu un bataillon proférer un mot de plainte et je suis convaincu que l'honorable député eût mieux fait de ne pas ramener cette question sur le tapis.

L'honorable député m'attaque encore au sujet du décès de deux de ses confrères d'armes dans le Nord-Ouest. Je désire faire comprendre au pays et au parlement la position que j'ai prise dans cette occasion. Il dit qu'on a fouillé les poches de Blais et que les quelques piastres qu'on y a trouvées ont été employées par les fonctionnaires du ministère à le faire enterrer. Je ne me suis jamais vanté de ce que j'ai fait dans cette circonstance et je n'ai jamais produit dans cette chambre les ordres signés et transmis par moi au sujet de Blais. J'ai télégraphié comme suit au lieutenant-colonel Lamontagne, à Winnipeg :

Faites-moi savoir à même quel fonds ont été payés les frais des funérailles du soldat Blais. Ces frais sont-ils en entier à la charge du gouvernement ?

A. P. CARON.

On me répondit de Winnipeg :

Partis avec l'argent de Blais et le reste par le gouvernement, sous la direction de l'oncle du défunt, M. Beaudry, de Saint-Boniface. Lettre explicative mise à la poste le 28.

G. LAMONTAGNE.

M. AMYOT : Est ce que l'honorable ministre dit que sa dépêche m'a été adressée ? Je n'ai pas entendu le commencement.

Sir ADOLPHE CARON : Le commencement se rapporte à une dépêche de Winnipeg qui m'a été adressée à Ottawa, que j'ai lue, et sur le dos du télégramme signé par moi, j'ai écrit :

Je désire, comme je l'ai déjà dit, que tous les frais des funérailles soient à la charge du gouvernement. Dans le cas de Blais, on ne devrait pas faire de différence.

A. P. CARON.

L'honorable député peut voir que ce n'est pas par mes instructions que les poches de Blais ont été fouillées dans le but de payer les frais de ses funérailles, car la première dépêche que j'ai envoyée était une dépêche dans laquelle j'exprimais le désir que tous les frais de ses funérailles fussent à la charge du gouvernement. Naturellement, je ne pouvais pas savoir ce qui s'était passé là-bas, mais mes instructions aux fonctionnaires du ministère étaient de telle nature, comme le prouvent les dépêches, qu'aucun blâme ne pouvait s'attacher à moi pour ce qui s'est passé. Je puis ajouter que M. Beaudry, l'oncle du jeune homme mort à Winnipeg, insistait dans ses lettres pour qu'il contribuât pour une part aux frais des funérailles.

L'autre jeune homme au sujet duquel l'honorable député a attiré mon attention est celui qui est mort à Calgary, Marois, et l'honorable député dit que les frais des funérailles de ce volontaire ont été déduits de la solde du major Dowling. La chose peut être vraie ou elle peut être fautive, et quand je dis qu'elle peut être fautive, je n'entends pas du tout dire que l'honorable député a dit ce qu'il ne croyait pas être la vérité, mais il est impossible de trouver dans les archives du ministère de la milice rien qui fasse voir qu'on ait déduit quoi que ce soit de la solde du major Dowling ou de celle de tout autre officier pour payer les frais des funérailles de qui que ce soit. Je ne savais pas que l'honorable député passerait en revue tous les incidents de cette campagne, et naturellement je ne suis pas autant que j'aurais pu l'être en mesure de réfuter ses diverses accusations. Mais, parlant de mémoire, je puis dire qu'en ce qui concerne Marois, rien n'a été déduit de la solde du major Dowling pour payer les frais des funérailles de ce volontaire.

Sir ADOLPHE CARON.

L'honorable député, en lisant les lettres qu'il a bien voulu lire à la Chambre et dans lesquelles il a eu l'amabilité d'exprimer sa satisfaction pour la manière dont j'ai essayé de faire mon devoir comme chef du ministère à cette époque, a dit que tout s'était bien passé jusqu'à ce qu'il vint à Ottawa. L'honorable député se rappelle combien nous étions tous heureux de le saluer à son retour et au retour de ses compagnons du Nord-Ouest. Votre présence, M. l'Orateur, ouvrit les portes de la salle présidentielle aux volontaires de retour du Nord-Ouest, et tous ceux qui se trouvaient à Ottawa, sans distinction de nationalité, s'unirent dans un sentiment de joie commune pour leur souhaiter la bienvenue et fêter les volontaires qui avaient si bien fait leur devoir. Dans cette occasion, M. l'Orateur, l'honorable député exprima de nouveau sa satisfaction de ce qui avait été fait. L'honorable député dit que tout s'était bien passé jusqu'à ce qu'il vint à Ottawa. Tout alla bien jusqu'à ce qu'il lui plut de tout gêner en attaquant ses vieux amis et en les accusant d'avoir commis toutes sortes d'atrocités, alors qu'ils n'avaient fait que leur devoir comme mandataires du pays. Il a dit qu'après l'affaire Riel, les journaux l'ont attaqué. C'est très possible et je puis dire pour ma part qu'il n'a pas été le seul que les journaux aient attaqué. Un grand nombre de personnes furent l'objet de critiques sévères pour la part qu'elles avaient prise dans ces tristes événements. L'honorable député sait parfaitement bien que si réellement les journaux l'ont attaqué, c'est parce qu'ils prétendaient qu'il ne s'était pas montré tout à fait logique. Les journaux prétendaient qu'en attendant son séjour au Nord-Ouest, il avait admiré tout ce qui avait été fait et qu'après son retour, croyant que ces événements porteraient un coup fatal aux amis politiques qu'il avait appuyés pendant un certain nombre d'années, il changea d'opinion à ce moment précis, tourna le dos à ses anciens amis et attaqua ceux qu'il avait appuyés pendant de longues années. Si les journaux l'ont pris à partie, c'est parce que, par sa conduite inconséquente, il prêtait le flanc à l'attaque.

L'honorable député a aussi parlé du rapport du major général Strange. Il a, je crois, déclaré que c'est la dernière fois qu'il soulevait cette affaire en parlant, et je crois réellement qu'il est temps qu'il en soit ainsi. J'aimerais à produire ce rapport du major général Strange au sujet du document qu'au dire de l'honorable député, cet officier m'avait transmis et qui n'a pas été produit ou n'a pas été publié en entier :

MÉMOIRE : Sur la motion faite par l'honorable membre du parlement (M. Amyot) pour lundi prochain : Adressé à Son Excellence demandant copie de la correspondance officielle échangée entre le gouvernement et le commandant du 9^e bataillon, " Voltigeurs de Québec," pendant la campagne de 1885 au Nord-Ouest et s'y rapportant.

2. Copie des rapports transmis au gouvernement et aux autorités militaires par le major général Strange au sujet de la part qu'il a prise dans la répression de l'insurrection de 1885, de même que de ceux qui ont trait à la division des troupes sous son commandement.

3. Copie du rapport transmis au général Strange par le commandant du 9^e bataillon, " Voltigeurs de Québec," au sujet des opérations du dit 9^e bataillon dans la dite campagne.

Je vais maintenant lire le rapport que m'a fait le major général Fréd. Middleton et qui est signé par lui. C'est l'original :

Il ne paraît pas y avoir dans les archives du bureau de l'adjutant-général de correspondance échangée entre le gouvernement et le commandant du 9^e bataillon, " Voltigeurs de Québec," pendant la campagne de 1885 au Nord-Ouest. Deuxièmement, on trouvera respectivement aux pages 43 et 61 du rapport annuel de la milice pour 1885, les rapports du major général Strange sur la part qu'il a prise dans la campagne de 1885 au Nord-Ouest. Il n'y a rien dans les archives au sujet de la division des troupes sous le commandement du major général Strange. Troisièmement, il n'y a pas dans les archives, aux quartiers-généraux, de rapport fait par le commandant du 9^e bataillon au major général Strange sur les opérations du dit 9^e bataillon dans la dite campagne.

Voilà le rapport officiel dans lequel j'ai puisé les renseignements que j'ai communiqués à la chambre quand l'honorable député a demandé la production de ce rapport, que j'ai déclaré ne pouvoir produire. J'ai peu de chose à ajouter à

ce que j'ai dit. L'honorable député s'est beaucoup plaint au sujet des documents produits et de ceux qui ne l'étaient pas. Il semble qu'il soit presque impossible de le satisfaire; mais j'ai vu un si grand nombre de ces précieuses contributions à l'histoire que je suis parfaitement disposé à lui laisser faire son choix des documents qu'il voudrait voir publier et de ceux qu'il voudrait laisser de côté. Mais tout ce qui a été produit et tout ce qui peut être produit tendra à prouver qu'il n'y a jamais eu de malentendu entre l'honorable député et le ministère jusqu'au moment où, revenu de la campagne à Québec, il a fait volte-face et a attaqué les amis qu'il avait appuyés si longtemps.

Il y a un point sur lequel je désire attirer l'attention. L'honorable député dit qu'en publiant les dépêches que j'ai produites, je l'ai accusé de lâcheté, ou que du moins je l'ai fait passer pour lâche. Je n'ai jamais accusé l'honorable député de lâcheté et les dépêches que je lui ai adressées et qu'il a lues indiquent que, loin de là, j'ai maintes fois déclaré que j'avais en lui et en son bataillon une confiance aveugle; et pourquoi vient-il dire que ces dépêches que j'ai publiées le font passer pour lâche? Ce sont les dépêches qu'il a lui-même rédigées et qu'il m'a adressées; assurément je ne pouvais faire mieux connaître l'opinion qu'il avait de son bataillon et de lui-même qu'en lisant les documents qu'il m'a lui-même mis entre les mains. Je défie, cependant, l'honorable député de dire que ces dépêches ou les lettres étaient confidentielles. C'est à la suite de la motion qu'il a lui-même faite dans cette chambre, à laquelle j'étais tenu d'obéir, et dans laquelle il demandait la production de toutes les lettres et dépêches échangées entre le ministre de la milice et le commandant du 9e bataillon, que j'ai produit ces lettres et ces télégrammes; et si quelqu'un est à blâmer pour cette production, ce n'est pas le ministre qui n'a fait qu'obéir à un ordre de la chambre donné à la suite de la motion de l'honorable député, qui immédiatement tourna casaque et se plaignit de la production de ces documents.

Dans tous les cas, j'espère sincèrement que ces discussions sur des événements passés ne se renouvelleront plus aussi souvent que par le passé. Je crois que nous devrions tous nous unir autant que possible pour travailler à une œuvre de pacification, au lieu de perpétuer l'agitation qui a été cause de ces événements. En ce qui me concerne, je n'ai jamais attaqué l'honorable député, j'ai défendu mon ministère chaque fois qu'on l'a attaqué, comme j'entends bien le défendre chaque fois qu'il sera attaqué par l'honorable député ou par tout autre député; mais je n'ai jamais, directement ou indirectement, fait une insinuation ou dit quoi que ce soit qui pût porter l'honorable député à se lever et à dire, comme il l'a dit ce soir, que j'avais accusé son bataillon et lui de lâcheté. Je n'ai jamais rien dit de tel; et toute l'histoire de cette campagne prouve, heureusement pour le Canada, qu'il n'y avait pas de lâches parmi ceux qui ont volé à la défense du pays. Tous les bataillons ont fait leur devoir, français et anglais, unis dans une commune pensée, comme nous devons l'être pour faire respecter la loi et l'ordre quand ils sont menacés; et pour ma part, je n'ai jamais, directement ou indirectement, accusé de lâcheté une fraction quelconque de ce corps que j'ai tant admiré parce qu'il avait fait son devoir dans la pleine mesure de ses forces. Je puis ajouter qu'en ce qui concerne la production des documents, le but de l'honorable député était sans doute de faire son discours et d'exposer nettement sa situation en face du pays; mais il était impossible, d'après tous les précédents connus, de soumettre les rapports transmis par le général d'une division au major général, et de les déposer dans cette chambre. Les autres documents, l'honorable député les a; il a lu toutes les lettres et tous les télégrammes, et conséquemment il serait inutile d'imposer au gouvernement les frais d'un relevé très considérable, contenant des documents que l'honorable député a en sa possession et dont il a donné lecture ce soir.

M. LAURIER: Je n'ai pas l'intention d'intervenir dans ce débat qui est en grande partie personnel entre mon honorable ami le député de Bellechasse (M. Amyot) et mon honorable ami le ministre de la milice; et même si je m'y sentais disposé, j'avoue franchement que je n'ai pas une connaissance suffisante des faits pour me permettre de le faire. Mais ce débat a mis en lumière un ou deux faits sur lesquels il convient de s'arrêter un peu. L'accusation portée plus d'une fois par mon honorable ami le député de Bellechasse contre mon honorable ami le ministre de la milice, c'est que celui-ci a produit et publié certains télégrammes de l'honorable député de Bellechasse qui, présentés de la façon dont ils l'ont été, étaient de nature à le faire passer pour un lâche. A cette accusation l'honorable ministre de la milice répond qu'il n'a jamais produit de télégrammes ou de communications de l'honorable député de Bellechasse autres que ceux qu'il a été forcé de produire par un ordre de la Chambre à la suite d'une motion faite par l'honorable député de Bellechasse lui-même au cours de la session de 1885. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, cette déclaration de l'honorable ministre de la milice n'est pas tout à fait exacte. Si je m'en rappelle bien, mon honorable ami le ministre de la milice, a produit une fois certains télégrammes transmis par mon honorable ami le député de Bellechasse qui, par la manière dont ils ont été produits, paraissent l'avoir été, non dans le but de rendre justice à mon honorable ami, mais dans le but de le mettre dans une position désavantageuse. C'était à l'occasion de la motion de l'honorable député de Montmagny, alors M. Landry—une motion de censure contre le gouvernement à raison de l'exécution de Louis Riel. A cette motion le gouvernement répondit aussitôt par l'organe du ministre des travaux publics et mon honorable ami le député de Bellechasse (M. Amyot) parla immédiatement après lui.

Or, mon honorable ami le député de Bellechasse, comme soldat, a fait son devoir dans la répression de l'insurrection, et l'a noblement fait, comme vient d'en témoigner l'honorable ministre de la milice, mais comme membre du parlement, comme homme politique, il se sépara du parti ministériel qu'il avait appuyé, jusque là, parce qu'à son avis l'insurrection qu'il avait bien et dûment aidé à réprimer avait été causée par le gouvernement lui-même. A cette occasion il définit nettement sa position et se sépara de ses amis. A une phase ultérieure du débat, le ministre de la milice prit part à la discussion, et c'est alors, pour la première fois, que furent produites ses dépêches—non pas toute la correspondance et toutes les dépêches échangées entre mon honorable ami le député de Bellechasse, alors qu'il commandait son régiment dans le Nord-Ouest, et le ministre de la milice, mais une ou deux d'entre elles—et celles-ci, prises isolément, pouvaient laisser croire que mon honorable ami s'était conduit en lâche. Et assurément, en écoutant parler l'honorable ministre en cette occasion, alors qu'il produisit ces dépêches—dépêches produites, non à la suite d'une motion, non plus qu'au cours d'un discours de l'honorable ministre, en sa qualité de ministre de la milice, mais dans une circonstance où il parlait comme membre du gouvernement et s'efforçait de défendre ces derniers contre la censure qui le menaçait—il était impossible d'en venir à une autre conclusion que celle que ces dépêches étaient produites dans le but de placer mon honorable ami le député de Bellechasse dans une position désavantageuse et non en vue de lui rendre la justice à laquelle il avait droit.

Sir ADOLPHE CARON: Ces dépêches furent produites à la suite d'une motion.

M. LAURIER: La motion n'avait pas été faite alors.

Sir ADOLPHE CARON: Oui, elle l'avait été.

M. LAURIER: Mes souvenirs ne s'accordent pas avec ceux de mon honorable ami. A tout événement, le 17 ou le 18 de mars, quand l'honorable ministre a prononcé son discours, les documents dont il parle aujourd'hui n'avaient pas été produits.

Sir ADOLPHE CARON : Que mon honorable ami me permette de lui fournir une date. La motion de l'honorable député de Bellechasse a été faite le 11 mars, et j'ai prononcé mon discours le 17.

M. AMYOT : C'était un avis de motion ; la motion n'a jamais été faite.

M. LAURIER : L'avis avait été donné le 11 mars et la motion n'avait pas été faite, les documents n'avaient pas été produits et dans son discours l'honorable ministre n'a pas parlé comme ministre de la milice défendant son ministère, mais comme membre du gouvernement et défendant la position du gouvernement ; il lui a plu de choisir une ou deux dépêches de mon honorable ami le député de Bellechasse et de les produire dans cette chambre. Je laisse à l'honorable ministre de dire s'il pouvait avoir d'autre intention que celle d'humilier mon honorable ami. Celui-ci fut prompt à ressentir l'odieux de la conduite du ministre, et je laisse au ministre de la milice de dire si sa conduite en cette circonstance fut guidée par les règles de l'honneur militaire ou de l'amitié qui jusqu'à ce moment avait existé entre lui et mon honorable ami. Voilà l'accusation portée par mon honorable ami, accusation qu'il a portée plus d'une fois depuis, dans le but de se laver des insinuations faites par le ministre de la milice en cette circonstance. Je suis heureux de voir qu'enfin mon honorable ami a réussi et qu'il a arraché au ministre de la milice l'aveu que dans la campagne du Nord-Ouest il s'est conduit comme un brave soldat.

Sir ADOLPHE CARON : C'est ce que j'ai toujours dit.

M. LAURIER : Eh bien, l'honorable ministre a été compris différemment. Passant maintenant à un autre point du débat, j'aimerais à attirer son attention sur la question des funérailles du soldat Marois. Mon honorable ami l'honorable député de Bellechasse, qui commandait le bataillon, a voulu donner à ce soldat un service militaire, et je suis sûr que son but était digne d'éloge et a dû recevoir l'approbation du ministre de la milice. Son but était, sans doute, d'élever le moral, non-seulement des troupes, mais de toute la population, et il était on ne peut plus convenable de faire des funérailles imposantes à un homme qui s'était battu pour son pays. Mais aujourd'hui, après trois ou quatre ans écoulés, il paraît que les frais de ces funérailles n'ont pas été payés ; c'est ce qu'a déclaré mon honorable ami et ce que n'a pas nié le ministre de la milice.

Sir ADOLPHE CARON : Je dis qu'il est impossible de retracer ce fait.

M. LAURIER : Mon honorable ami me dira-t-il que s'il avait voulu s'en donner tant soit peu la peine, il n'eût pas pu découvrir si tel était le cas ou non. Si les frais des funérailles n'ont pas encore été payés, c'est une honte pour le Canada, et je n'admet pas l'excuse que l'honorable ministre n'est pas capable de retracer ce fait. J'ai plus de confiance en mon honorable ami qu'il n'en a lui-même. Je suis sûr que s'il veut s'en donner tant soit peu la peine, il pourra découvrir si tel est le cas ou non. Si tel est le cas, il sera de son devoir de voir à ce que cette erreur—je ne veux pas le qualifier plus énergiquement—soit immédiatement réparée.

J'ai quelques mots à dire au sujet du colonel Strange. Je n'ai pas de blâme à adresser à mon honorable ami. Je lui accorde volontier le mérite d'avoir pendant toute la campagne, rempli son devoir de façon à se faire honneur à lui-même ; mais je crois, d'un autre côté, que si mon honorable ami le ministre de la milice veut s'en donner la peine, non-seulement il pourra découvrir ce qu'il n'a pu découvrir jusqu'ici au sujet des frais des funérailles de Marois, mais aussi rendre justice au colonel Strange. Tous ceux qui connaissent le colonel Strange savent que c'est un

M. LAURIER.

officier d'un très grand mérite, un brave soldat et un homme honorable, qui a rendu de bons services dans la défense de son pays en 1855. Cependant, il paraît que le colonel Strange se plaint qu'une partie du rapport qu'il a fait sur les opérations de la campagne n'a jamais trouvé place dans le rapport du ministre de la milice.

Sir ADOLPHE CARON : Pas mon rapport.

M. LAURIER : Et nous avons la déclaration du commandant général des troupes que tout le rapport du colonel Strange a été publié. Je ne veux blâmer ni le général Middleton ni le général Strange, mais il y a une différence étrange entre les déclarations de ces deux officiers. Le colonel se plaint que son rapport n'a pas été publié en entier, comme il aurait dû l'être, et nous avons d'autre part la déclaration que tout ce qui a été reçu du colonel Strange a été publié. C'est un état de chose très déplorable, assurément, dans le ministère de mon honorable ami. Quand deux hommes honorables comme le général Middleton et le colonel Strange font des déclarations opposées l'une à l'autre, mon honorable ami doit voir d'un coup d'œil qu'il y a quelque chose qui cloche quelque part. Peut-être mon honorable ami dira-t-il, sur ce point aussi, qu'il est impossible de découvrir qui a tort et qui a raison. Je lui répéterai que j'ai plus de confiance en lui qu'il n'en a lui-même et que s'il veut seulement s'en donner tant soit peu la peine, il découvrira qui a raison.

Le général LAURIE : Il y a trop peu de temps que j'occupe un siège dans cette chambre pour pouvoir discuter les points soulevés par l'honorable député de Québec-Est, mais je dois exprimer une opinion basée sur ce que l'honorable ministre de la milice a dit, et différente de la sienne à certains égards. Il regrette le débat de ce soir. A mon point de vue, je suis très heureux qu'il ait eu lieu, en ce qu'il a permis à l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) de faire avec beaucoup de travail et de soin l'historique des transactions qui se rattachent au service de son bataillon, et de produire des documents faisant connaître l'opinion du ministre de la milice sur le compte de l'honorable député pendant toute la campagne—et réduisant à néant les bruits qui ont couru dans le pays et qui ont été soigneusement répandus à l'étranger par des amis sincères, souvent trop sincères dans leurs expressions d'opinion. On avait insinué contre mon honorable ami le député de Bellechasse qu'il n'avait pas été zélé pendant la campagne, et on avait insinué contre le ministre de la milice qu'il avait manqué de justice envers l'honorable député de Bellechasse. Il nous a été prouvé ce soir que le ministre de la milice a entretenu des communications sincères, libres et franches avec le député de Bellechasse pendant tout le cours de cette campagne, et il est souverainement satisfaisant de savoir quelles relations existaient entre eux à cette époque. Il est vrai qu'au point de vue militaire, ces relations n'étaient pas ce qu'elles auraient dû être. Comme soldat, je ne puis reconnaître comme régulières les communications échangées entre ces deux messieurs hors la connaissance du major général.

Il est évident qu'il y a eu un malentendu entre les deux correspondants. Le ministre de la milice n'a naturellement considéré aucune de ces communications comme confidentielles. Mon honorable ami le député de Bellechasse (M. Amyot) eût violé son devoir s'il eût échangé avec le ministre, d'autres communications que des communications confidentielles. Je suis à blâmer dans une certaine mesure pour ce malentendu. L'honorable député de Bellechasse était sous mes ordres, et c'était un excellent soldat, je n'hésite pas à le dire. Lui et son bataillon étaient sous mes ordres et je ne puis désirer avoir un meilleur bataillon que le 9^{me} bataillon de Québec. J'avais aussi sous mes ordres des soldats anglais, et si j'avais à exercer un commandement dans une campagne, je voudrais avoir des troupes mixtes dont les éléments seraient fournis par ces deux nationalités, des Canadiens-français et

des Anglais, et dans ces conditions, je n'ai aucun doute que le Canada se tirerait avec honneur de toute difficulté. Mais, tout en reconnaissant que j'exorçais un commandement, je ne pouvais m'empêcher de reconnaître à l'égard de l'honorable député de Bellechasse de même qu'à l'égard d'autres messieurs, tel que mon honorable ami de la gauche qui commandait le 35^{me} bataillon, qu'en dehors de cette position de commandant et de commandé, nous étions amis, et sans doute en cette double qualité de membre de la Chambre partisan du gouvernement et d'officier commandant un bataillon, il s'est échangé entre député et ministre des communications qui ne cadrerait guère avec la position de commandant d'un bataillon et de ministre ayant sous son contrôle le service civil de la milice.

Comme je l'ai dit, je suis dans une certaine mesure à blâmer. Je n'ai aucun doute que quelques-unes des vues exprimées par l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) lui venaient de moi. Nous avions causé ensemble en différentes occasions. Naturellement, des soldats en service et des soldats hors service se trouvent nécessairement dans une position différente. Nous nous étions entretenus des économies possibles dans certains cas, et nous avons discuté les virtualités et les possibilités, et c'est sans doute de ces possibilités ne naquirent les vues exprimées par mon honorable ami le député de Bellechasse, qui croyait les confier sous le sceau du secret à son ami le ministre de la milice, qui, de son côté, en sa qualité de ministre a l'air d'avoir considéré comme officiel tout ce qui venait du commandant du 9^{me} bataillon. Nous avons la preuve que dans ce qui se rattache à la milice canadienne, on ne tient pas toujours le compte qu'il faut de la régularité. Nous avons la preuve qu'une résolution de confiance en mon honorable ami le député de Bellechasse, a été passée par les sous-officiers et soldats du bataillon qu'il commandait, avant son départ pour Ottawa. Naturellement, tout cela est absolument contraire aux règlements officiels, mais je ne sais pas qu'à tout prendre la milice en soit pire. Tout cela dénote les bons sentiments qui existent entre les officiers et les soldats.

Quant aux services rendus par l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) et d'autres qui n'ont pas été assez heureux pour prendre part à la bataille, les soldats, les administrateurs et ceux qui font partie du service militaire savent parfaitement que les devoirs que remplissent ceux qui sont chargés d'expédier les approvisionnements et de garder les lignes de communications sont aussi importants que celui de faire face à l'ennemi sur le champ de bataille. La chambre des communes d'Angleterre déplore la perte de l'un des officiers les plus distingués de l'armée anglaise, le colonel Duncan, qui gardait la ligne de communication du Nil pendant la campagne qui avait pour but de secourir Khartoum. Il fut décoré par la Reine et reçut de grands honneurs pour avoir fidèlement rempli sa mission sur cette ligne de communication. Le grand Napoléon, parlant de ses troupes, disait que ce n'est pas dans le choc des troupes avec l'ennemi qu'un général a l'occasion de déployer le plus d'habileté, mais il disait que c'est l'estomac qui règle la marche d'une armée, qu'il faut la nourrir, et que les hommes chargés d'approvisionner une armée, de lui fournir ses munitions et sa nourriture quotidiennes ont droit à plus de mérite et portent de plus grandes responsabilités que ceux qui font face à l'ennemi sur le champ de bataille.

Dans le dernier rapport de la commission anglaise sur les institutions civiles de l'armée, nous avons le témoignage de lord Wolseley, qui assurément peut être considéré comme une autorité sur les questions militaires. En réponse à une question qu'on lui posait, il dit que l'officier qui commande les lignes de communication : "doit être un officier militaire marquant, et il doit être le foyer vers lequel convergent tous les services civils de l'armée. Tous les fils de la filière, toutes les branches des divers services civils de l'armée sont concentrés en lui, et comme officier militaire, il est responsable de la nourriture et de l'approvisionnement de l'armée en campa-

gne, en même temps qu'il commande les lignes de communication et est responsable de leur défense." Pour toutes les raisons du monde on confie ce poste à un officier militaire marquant, d'expérience, de jugement et d'un courage éprouvé. Un membre de la commission demanda si l'on entendait en faire une espèce d'Intendant général, ce à quoi lord Wolseley répondit négativement, mais que l'on entendait que le chef, la plupart des officiers, et éventuellement presque tous les officiers de ce service fussent des officiers militaires. "Des officiers combattants, en fait?" demanda un autre membre de la commission. "Oui" répondit lord Wolseley,—"des officiers d'état-major, car ce sont les seuls à qui l'on puisse confier un tel service."

Voilà l'opinion de lord Wolseley, qui reconnaît que le poste le plus important auquel il puisse placer ses meilleurs officiers est celui de la garde des lignes de communication qu'éventuellement il faut défendre. Voici qui démontrera d'avantage les dangers de ce poste. On demandait à lord Wolseley si, dans ce cas, le public saurait à qui s'en prendre en cas d'insuccès. Il répondit qu'aujourd'hui il serait très difficile de savoir à qui s'en prendre. Il peut être à propos de citer ici une anecdote dont sir Thomas Picton a été le héros pendant la guerre de la Péninsule. C'était un homme d'un tempérament vif et il fut tué plus tard à Waterloo. Il avait décidé que ses troupes seraient en état de se battre, et un jour il fit venir le chef du commissariat et lui dit : "Si mes hommes n'ont pas leurs rations demain matin, je vous fais pendre." Le chef du commissariat alla se plaindre au duc de Wellington. "Vous a-t-il menacé de vous faire pendre?" lui dit le duc. "Oui" répondit le chef du commissariat. "En ce cas," lui dit le duc, "si j'étais à votre place j'aurais bien soin de tenir les vives prêtes, car sir Thomas Picton est homme à tenir sa parole."

On a dit ici qu'aucune insinuation n'avait été faite dans cette chambre ou par le gouvernement contre l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot). Il se peut que quelques-uns se soient mépris, mais ce ne sont probablement pas ceux qui connaissent l'honorable député de Bellechasse, qui l'ont rencontré sur un hasting ou dans cette chambre et qui savent qu'il a le courage de ses convictions. Y a-t-il quelqu'un qui ne reconnaisse qu'il est un des membres de cette chambre les plus militants, les plus disposés au combat? Lui connaissant ce caractère, il serait puéril de notre part de l'accuser de quoi que ce soit méritant, même de loin, la qualification qu'on lui a lancée en dehors de cette chambre; ce sont des paroles en l'air. L'honorable député, sachant que nous le connaissons, peut être assuré que pas un membre de cette chambre, pas un homme occupant une position responsable dans le pays, n'entretient une telle opinion de lui. Ce sont des propos oiseux qui ne méritent pas qu'il s'en occupe.

M. AMYOT : Je n'insiste pas sur ma motion, car mon but est atteint, et je remercie les honorables députés de leurs bonnes paroles en ma faveur. Quant aux funérailles de Marois, je dois dire que je me suis appuyé pour en parler sur la lettre du major Dowling, que j'ai lue à la chambre.

Le général LAURIE : Si l'on veut bien me permettre un mot d'explication, je dirai que j'ai pris sur moi, comme représentant du ministère, la responsabilité de payer les frais de l'expédition du corps de Marois à son régiment afin qu'il pût avoir un service militaire.

La motion est retirée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la chambre.

La motion est adoptée; et à 11 p.m. la chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 26 février 1889.

La séance s'ouvre à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 73) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du Nord-Ouest et du Lac des Bois.—(M. Davis.)

Bill (n° 74) constituant en corporation la cour suprême de l'ordre indépendant des forestiers.—(M. Jamieson.)

Bill (n° 75) concernant la compagnie du Pont de la Baie de Quinté.—(M. Colby.)

Bill (n° 76) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Nord et du Manitoba.—(M. Daly.)

Bill (n° 77) modifiant de nouveau l'acte constituant en corporation la compagnie de prêt et d'agence de Londres et du Canada (limitée).—(M. Cockburn.)

Bill (n° 78) concernant les fils des compagnies de téléphone, de télégraphe et de lumière électrique dans la cité de Toronto.—(M. Small.)

Bill (n° 79) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Union.—(M. White, Renfrew.)

Bill (n° 80) constituant en corporation la compagnie des mines du Canada.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 81) constituant en corporation la compagnie canadienne d'hyperphosphates.—(M. Kirkpatrick.)

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ai l'honneur de présenter un message de Son Excellence le Gouverneur général.

L'ORATEUR lit le message que voici :

STANLEY DE PRESTON.

Messieurs de la chambre des communes,

Je vous remercie de la loyale adresse que vous avez adoptée en réponse au discours que j'ai prononcé à l'ouverture de la session, et je me repose avec confiance sur l'assurance que vous m'y donnez de considérer avec une attention pleine et entière les mesures qui vous seront soumises.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 21 février 1889.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. BOWMAN: Avant qu'on appelle l'ordre du jour, je désire demander au gouvernement s'il entend produire un rapport que j'ai demandé, à la dernière session, relatif aux recettes et aux dépenses des compagnies d'assurance contre le feu. A cette phase de la session, il serait à peu près inutile de renouveler la motion, car il n'est pas probable qu'on pût s'en occuper.

M. FOSTER: Je m'occuperai de cela.

PRIVILÈGE—FONDS SECRETS.

M. COSTIGAN: Avant qu'on appelle l'ordre du jour, je désire, avec le consentement de la chambre, faire une déclaration relativement à certains articles qui ont été publiés dans des journaux, tant du Canada que de l'étranger, articles basés sans doute sur une lettre contenue dans le dernier rapport de l'auditeur général. J'ose dire que la lettre est bien connue des honorables députés qui ont vu le rapport. L'auditeur général ne donne pas la lettre qu'il

m'a adressée, mais je vais lire celle que je lui ai envoyée en réponse :

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 17 janvier 1889.

CHER MONSIEUR.—En réponse à votre lettre du 15 courant, dans laquelle vous attirez mon attention sur deux paiements qui m'ont été faits à même le crédit du "service préventif" pour l'exercice 1887-88, pour lesquels il n'existe d'autres pièces justificatives que les chèques payés, et dans laquelle vous me demandez de vous fournir des renseignements sur l'emploi de ces sommes, je me vois obligé, naturellement, de refuser de fournir les renseignements. Les sommes en question ont été dépensées conformément à l'intention du parlement.

Cette lettre paraît avoir servi de base aux articles publiés dans les journaux. Je ne ferai pas perdre le temps de la Chambre en les discutant; mais quel que soit le peu de crédit d'un journal dans ce pays, les articles qu'il publie sont quelquefois reproduits dans des journaux étrangers. J'y attache donc une certaine importance; et afin de bien établir ma position, je demande à la Chambre de bien vouloir me permettre de donner quelques explications à cet égard. À la suite de la publication de cette lettre par l'auditeur général, ces journaux s'emparèrent de la question et, la rattachant à certaines procédures de la commission Parnell qui siège en ce moment en Angleterre, ils déclarèrent que les fonds secrets dans ce pays étaient à ma disposition, sous mon contrôle, et que très probablement, à même ces fonds, j'avais payé de l'argent à la personne dont la presse s'est occupée dernièrement sous le nom de Le Caron. En ce qui concerne les membres de cette Chambre, je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de nier ces allégations; mais pour les personnes en dehors de cette Chambre, il peut être nécessaire de déclarer, en premier lieu, que je n'ai rien à faire avec les fonds secrets à la disposition du gouvernement. Tous les membres de cette Chambre savent qu'en ce qui concerne mon ministère, tous les ans, outre les crédits votés pour payer les appointements et les dépenses imprévues, une certaine somme est votée spécialement, sous la rubrique de Fonds du Service préventif, à même laquelle le ministre est autorisé à faire, sans fournir de pièces justificatives, tels paiements qui, dans son opinion, sont d'intérêt public. J'ai très peu souvent exercé ce droit depuis huit ans que je suis à la tête de ce ministère. Je crois que cela n'est arrivé que trois ou quatre fois. Je crois que la somme la plus considérable que j'aie jamais retirée de ce fonds a été celle de \$500, pendant le dernier exercice qu'embrasse le rapport de l'auditeur. Je dois déclarer à la Chambre que la dépense au compte du service préventif, l'année dernière, a été d'environ \$18,000. Quelquefois des paiements sont faits sans qu'on donne de noms ni de pièces justificatives, pour des raisons bien connues et bien comprises par le parlement, quant il vote ce crédit.

Je déclare que la somme entière de \$18,000 a été dépensée, et qu'on en a rendu compte de la façon ordinaire, comme pour les autres deniers publics, à l'exception des \$500 dont je viens de parler. J'ai déclaré, naturellement, à M. McDougall, l'auditeur, que je ne croyais pas qu'il eût le droit de demander des pièces justificatives pour les \$500 dépensées, et après avoir discuté la chose avec moi, il convint que j'avais raison, mais il me dit que je devrais le mettre dans le secret. Je lui répondis que je n'y étais pas obligé. Je me contenterai de déclarer, en ce qui concerne M. Le Caron, que je n'ai jamais entendu parler de lui jusqu'à ce que j'aie vu son nom mentionné dans la presse, que je n'ai jamais eu l'occasion d'utiliser ses services et qu'il n'a jamais été employé à mon service. Je ne vois en rien à l'emploi du fonds secret, sauf en ce qui concerne mon ministère, et les sommes payées à même les fonds consacrés à mon ministère, y compris les \$500, ont été payées jusqu'au dernier sou à des Canadiens pour des services rendus dans le pays même et se rattachant à mon ministère. Pas un sou n'a été payé ni par moi, ni par mon entremise ou celle de mon ministère, à des hommes comme M. Le Caron, ni pour les services qu'il prétend avoir été rendus et qui, d'après certains écrivains, lui donneraient droit à mes sympathies.

SUBSIDES—LES PÊCHERIES.

M. FOSTER: Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. LAURIER: Je me lève en ce moment pour attirer l'attention de la chambre sur la question des pêcheries et l'état des relations existantes entre le Canada et les États-Unis relativement à cette question. Je prétends de prime abord, et c'est une chose qui, j'en suis sûr, ne fera l'objet d'aucun dissentiment, qu'il n'existe pas en ce moment de question plus importante pour le Canada, et j'ajoute sans plus tarder qu'il est urgent que le gouvernement et le parlement se prononcent sur cette question promptement et nettement. La seule allusion à cette question faite par le gouvernement depuis l'ouverture de la session se trouve dans le paragraphe du discours de Son Excellence où il est dit que le traité de Washington n'ayant pas été ratifié par le sénat américain, il ne reste plus au Canada qu'à continuer à exercer ses droits tels que définis dans la convention de 1818, jusqu'à ce qu'on puisse arriver à un règlement plus satisfaisant au moyen d'un traité entre les deux nations. Dans les premiers jours de la session, l'honorable député qui représente les comtés de Richmond et Wolfe (M. Ives) a donné avis d'une motion qui se rattachait intimement à cette question. On avait lieu de compter que le gouvernement profiterait de l'occasion qui lui était ainsi offerte pour exposer à la chambre dans tous ses détails la ligne de conduite qu'il entend suivre et la politique à laquelle il s'est arrêté. Mais quand la motion fut appelée, elle fut ajournée une, deux, trois, quatre et même cinq fois, et chaque fois à la demande du gouvernement. Quelques jours plus tard, quand mon honorable ami le député de Queen's, I. P. E., (M. Davies) demanda au gouvernement s'il entendait continuer ou non le *modus vivendi*, la réponse qu'il reçut a été la réponse toujours commode, toujours prête, toujours utile de: "à l'étude." Il est donc devenu évident pour tous les membres de cette Chambre que le gouvernement n'a pas, sur cette question, de politique à offrir, qu'il a aujourd'hui, comme il a eu autrefois sur cette question et beaucoup d'autres questions, une politique incertaine, vacillante, politique d'atermoiement et d'hésitation, et qu'il persévéra dans cette politique jusqu'à ce que le temps des délibérations soit passé, jusqu'à ce que le temps de l'action soit bien près d'être passé, jusqu'à ce que toute initiative, fût-elle prise dans la bonne voie, soit trop tardive et demeure sans résultat, impuissante peut-être à réparer les torts peut-être irréparables qui pourront avoir été causés dans l'intervalle.

Dans de telles circonstances, quand le gouvernement refuse de s'élever à la hauteur de ce que commande le devoir, il devient du devoir de l'opposition de prendre l'initiative, de frayer la route, de montrer au gouvernement ce qu'il a à faire, et ce qu'il lui faut faire dans l'intérêt du pays. S'il s'agissait en ce moment d'une question purement intérieure nous serions peut-être tenté de rentrer nos armes, d'attendre et de profiter des embarras toujours croissants du gouvernement; mais les questions en jeu sont trop importantes, les conséquences qui peuvent en résulter sont trop sérieuses, et il vaut mieux mettre de côté toute tactique de parti.

Sir JOHN A. MACDONALD: Écoutez! écoutez!

M. LAURIER: Oui, il vaut beaucoup mieux renoncer à tout avantage de parti et indiquer tout de suite où est le mal et où se trouve peut-être le remède.

Quelle est la situation? Il existe actuellement dans la République voisine une loi autorisant le président des États-Unis à fermer à nos navires l'entrée de tous les ports américains, plus que cela, d'empêcher l'importation aux États-Unis de toutes marchandises venant du Canada. Et lorsque nous considérons le fait que l'an dernier l'exportation des marchandises canadiennes aux États-Unis a dépassé la somme de quarante millions de piastres, nous avons tout de

suite une idée de la grandeur des maux qui pourraient résulter pour le Canada de l'application d'une telle politique.

Voilà la situation telle qu'elle existe actuellement. Voici les deux principaux rejets d'une grande et commune patrie, l'Angleterre, situés aux côtés l'un de l'autre, se sentant entraînés, par tout ce que donne la communauté du sang, de l'origine, et d'une histoire qui remonte à travers les âges, à vivre dans les termes de la plus étroite amitié, et cependant leurs relations ont pris un tel caractère d'aigreur et d'hostilité qu'à tout moment nous pouvons avoir une guerre commerciale.

Il y a quelques jours, au cours d'un autre débat, on a cité l'opinion d'un homme haut coté dans l'estime de son parti, sir Charles Tupper, pour faire voir que la ligne de démarcation entre la guerre commerciale et la guerre réelle est très faible. Ces paroles peuvent être citées de nouveau comme s'appliquant parfaitement à notre situation actuelle. Il disait:

Nous nous trouvions en présence d'un bill de non-intercourse entre les États-Unis et le Canada. Je n'ai pas besoin de vous dire que ce bill signifiait une guerre commerciale. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'il ne signifiait pas seulement une suspension ordinaire de rapports intimes et de relations commerciales entre les deux pays, mais qu'il impliquait beaucoup plus. Si ce bill eut été mis en opération par une proclamation du président des États-Unis, je n'hésite pas à dire que nous nous serions trouvés en guerre commerciale contre ce grand pays et d'une guerre de ce genre à une guerre réelle, il n'y a pas loin.

Même sans aller aussi loin que sir Charles Tupper en cette occasion, le fait reste acquis que la situation, même si elle ne signifie rien autre chose que la guerre commerciale, n'en est pas moins très-déplorable.

Je prétends, pour ma part, que le gouvernement du Canada est grandement responsable de cette situation. Je ne dis pas seul responsable, mais en grande partie responsable. La justice et l'équité me forcent à dire, et je le dis franchement, que sur beaucoup de points, les États-Unis dans leur conduite envers le Canada ont été aussi blâmables que le gouvernement du Canada envers les États-Unis. Si j'étais Américain et sur le parquet du Congrès, je croirais de mon devoir de dire au peuple américain comment, où et quand sa conduite à l'égard du Canada a manqué de justice et de générosité. Mais, je suis Canadien, et c'est dans le parlement du Canada que je parle, et je crois de mon devoir de montrer au gouvernement où il a erré, où il a mal agi, et par quels moyens il est possible, dans mon opinion, de remédier au mal.

Nous, les membres de l'opposition, nous professons que depuis le jour où les colonies américaines ont rompu le lien qui les reliait à la mère-patrie, il n'a pas existé entre l'Angleterre et la nouvelle république, et entre la république et le Canada, de relations plus cordiales que pendant l'opération du traité de 1854. C'est là notre conviction et nous agissons d'après cette conviction. Nous avons fait un article de notre programme non seulement de renouveler ce traité, mais de le faire plus large si possible. Nous avons fait un article de notre programme de convaincre, s'il y a moyen, les deux nations qu'il serait de leur avantage commun de établir et d'étendre les dispositions de ce traité.

Il fut un temps, pas bien éloigné, où le parti conservateur presque entier partageait cette manière de voir. Et c'est cette manière de voir qui a servi de base à un système que depuis, par un étrange abus des mots, on a appelé la politique nationale.

La résolution proposée à cette époque par le très honorable premier ministre, qui était alors chef de l'opposition, qui a été l'évangile de la nouvelle doctrine, qui a fait plus pour ce parti que la loi et ses prophètes, a été plus d'une fois citée dans cette chambre et je pourrais me dispenser de la répéter aujourd'hui,—mais les honorables députés de la droite ont la mémoire si courte, si trompeuse, si décevante que c'est peut-être faire acte de charité que de la citer de nouveau et de faire voir la conduite rétrograde qu'ils ont suivie depuis. Cette résolution, après avoir énuméré tous les bienfaits qui devaient découler de l'adoption de cette politi-

que vague et indéfinie qu'on a alors appelé nationale, continuait en ces termes.

“ Et tendant à la réciprocité de tarifs avec nos voisins dans la mesure requise par les intérêts variés du Canada, aura grandement pour effet de procurer éventuellement à ce pays une réciprocité commerciale.”

Voilà le but que l'on se proposait—la réciprocité—et quel a été le résultat ? La non-intercourse et la guerre commerciale. Nous croyons donc qu'en autant que l'honorable ministre désirait la réciprocité, il ne pouvait pas adopter une plus mauvaise politique que celle qu'il a adoptée pour atteindre le but qu'il se proposait. Outre la prospérité matérielle que ce traité assurait au Canada, il se rattachait à d'autres avantages dont personne ne niera l'importance. D'abord, il réglait, pour tout le temps de sa durée, cette irritante question des pêcheries. Ensuite, le traité tendait à faire naître et à cimenter l'amitié entre les deux peuples. L'expérience personnelle et l'expérience nationale nous enseignent que l'amitié naît invariablement de relations commerciales avantageuses aux deux parties. Malheureusement, cette amitié grandissante, résultant de l'opération du traité, reçut un rude choc lors de la guerre civile américaine.

C'est un fait acquis à l'histoire que pendant cette lutte gigantesque, alors que l'existence de la République tremblait dans les plateaux de la destinée, les sympathies du gouvernement canadien et d'une grande partie de la population du Canada n'étaient pas avec ceux qui combattaient pour le droit et qui ont finalement triomphé. En cela, toutefois, le Canada n'a pas commis une plus grande erreur que le reste du monde civilisé, parce que dans cette grande lutte entre la liberté et l'esclavage, le cœur du monde civilisé ne battait pas en faveur de ceux qui luttèrent pour la liberté. Même l'Angleterre qui, quelques années auparavant, avait aboli l'esclavage dans ses possessions, aida la cause de l'esclavage par des actes détournés, sinon ouvertement. Ce n'est pas que l'Angleterre eût des sympathies pour l'esclavage qu'elle abhorrait, mais il y avait quelque chose que l'Angleterre, ou du moins les classes dirigeantes de l'Angleterre craignaient encore plus que l'esclavage : c'étaient ces institutions démocratiques qui étaient personnifiées dans la République et dont l'existence était alors en jeu. Les événements vont vite de nos jours. L'Angleterre de 1889 n'est plus l'Angleterre de 1861. Aujourd'hui l'Angleterre est presque un pays démocratique. Nous avons vu récemment un fils de l'aristocratie anglaise travailler à organiser une démocratie *tory*. Qui en 1861 aurait pu songer même à l'alliance de ces deux mots ? Sous ce rapport, l'Angleterre de 1861 ressemblait beaucoup à l'Angleterre de 1775, et l'état du sentiment public dans ce pays en 1775, était qui a amené la rébellion des colonies américaines, est décrit comme suit par M. Green dans son “ Histoire du peuple anglais.” Parlant de la tyrannie et du despotisme du gouvernement anglais, qui ont enfin poussé les colonies à la révolte, il dit :

Et derrière tous ces griefs existait un sentiment de crainte et de malaise, par suite de la forme démocratique qu'avaient prise le gouvernement et l'état social des colonies. Les gouverneurs envoyés par l'Angleterre écrivaient à leur gouvernement, dans des termes de surprise et de terreur réelles, à propos des principes égalitaires de ceux dont ils étaient entourés. Le caractère des législatures coloniales, leurs protestations, leurs disputes avec leurs gouverneurs et avec le bureau de commerce, leur refus constant d'accorder des subsides, lorsque leurs réclamations n'étaient pas entendues, tout cela n'était rien autre chose que du républicanisme pour les hommes d'Etat de l'Angleterre.

C'est sous l'empire de ces dispositions qu'agissaient le gouvernement et le parlement anglais en 1875, et c'est sous l'empire des mêmes dispositions qu'ont agi les classes dirigeantes de l'Angleterre en 1861. La même chose a eu lieu dans tous les pays civilisés. Un écrivain français, au commencement de ce siècle, disait en parlant de la République américaine. “ Laissez seulement sortir cet enfant de ses langes.” Il prophétisait qu'avant que la République eût atteint sa majorité, elle serait déchirée par les factions, et

M. LAURIER.

lorsque la révolte éclata, le secret de cette sympathie de tout le monde civilisé pour le Sud était l'espoir inavoué que la République allait cesser d'exister et qu'on en conserverait les fragments comme preuve qu'il est impossible de fonder un gouvernement permanent avec des institutions purement démocratiques.

Je puis comprendre que ce sentiment ait existé dans les sociétés européennes, mais je me perds en conjectures pour savoir comment il se fait que le Canada, qui était alors comme aujourd'hui un pays purement démocratique, n'ait pas reporté toutes ses sympathies sur la cause pour laquelle le Nord combattait. Ce n'est pas que nous pouvions l'aider. Le Nord était en état de lutter pour sa cause. Mais si nous avions du moins manifesté de la sympathie pour les défenseurs de l'union américaine aux prises avec la rébellion, ils nous auraient donné leur amitié en retour, comme ils l'ont toujours fait pour ceux qui ont sympathisé avec eux.

Mais voyant qu'ils avaient sur leurs frontières une population hostile, la première chose qu'ils firent quand l'occasion s'en présenta, ce fut de nous priver des relations commerciales que nous avions avec eux. Voilà, je crois, la première faute commise par le gouvernement canadien, au sujet de nos relations avec nos voisins, car avec l'abolition du traité toutes les anciennes querelles, toutes les anciennes difficultés au sujet des pêcheries reparurent.

Cependant, une occasion se présenta bientôt pour le gouvernement du Canada de rétablir, en partie, les facilités commerciales et les rapports amicaux entre les deux nations. Après la guerre plusieurs difficultés restaient à régler entre l'Angleterre et les Etats-Unis et nous savons tous que des commissaires furent nommés pour régler ces difficultés ; l'un d'eux fut choisi au Canada, ce fut le très honorable premier ministre lui-même. Or la question des pêcheries fut une des premières et des plus importantes dont la commission eut à s'occuper. Le plénipotentiaire anglais offrit de régler la question en rétablissant le traité de réciprocité, mais comme il est facile de le concevoir, l'irritation aux Etats-Unis était tellement grande que cette offre fut repoussée.

Quelque temps après, cependant, les plénipotentiaires américains offrirent de régler la difficulté en nous offrant, en retour du libre accès à nos pêcheries, le libre-échange pour le charbon, le sel, le poisson, et à partir du 1er juillet 1874, le bois.

Je regrette de dire que les plénipotentiaires anglais, au lieu d'accepter cette offre, demandèrent qu'on y ajoutât une considération en argent, ce qui ne fut pas accordé. Il est vrai, cependant, que quelque temps auparavant, les plénipotentiaires américains avaient offert de régler l'affaire en payant une somme déterminée. Ils paraissaient vouloir régler soit en payant une certaine somme, soit en nous accordant certains avantages commerciaux. Nos plénipotentiaires, au contraire, offrirent de régler la question moyennant certaines facilités commerciales jointes à une somme en argent. Ces propositions furent repoussées, et finalement, comme nous le savons, la question fut réglée temporairement en par nous accordant aux Américains, pour une période de douze ans, libre accès dans nos pêcheries, moyennant le paiement d'une somme qui serait fixée plus tard par un arbitrage, et le libre-échange pour le poisson.

Je n'hésite pas à dire que, dans mon opinion, de toutes les manières de régler cette question, la plus mauvaise était celle que nous avons choisie, c'est-à-dire de la régler moyennant une somme d'argent. On aurait dû prévoir alors que ce qui a eu lieu ensuite devait nécessairement arriver, savoir qu'à l'expiration du délai spécifié et après le paiement de la somme convenue, la difficulté surgirait de nouveau, avec plus d'aigreur que jamais.

Quoi qu'il en soit, c'est ce qui a été fait, et ce fut là la deuxième faute commise par le gouvernement du Canada, à propos du règlement de cette question, et dans l'histoire de nos relations avec la République voisine.

A cette époque le très honorable député était premier ministre et peu de temps après il perdait le pouvoir. Lorsque mon honorable ami qui siège à mes côtés était au pouvoir, l'honorable premier ministre d'aujourd'hui, alors dans l'opposition, et ses partisans attaquèrent brutalement le gouvernement; ils l'attaquèrent par tous les moyens que pouvait leur suggérer une habileté perverse; ils prétendaient que c'était une guerre loyale, afin, si possible, de faire tort au gouvernement, d'ouvrir contre les Etats-Unis une campagne de déclamations et de vantardises. J'ai cité la résolution présentée à cette époque par l'honorable premier ministre.

Si la question en était restée là, je n'en dirais pas grand chose, mais la résolution présentée avait pour but de forcer les Etats-Unis de nous accorder la réciprocité, qu'ils refusaient de nous accorder, et ce sentiment était intensifié par les discours les plus violents. Par exemple, sir Charles Tupper fit un voyage dans les provinces maritimes et déclara qu'en adoptant une politique de représailles, en élevant un mur protecteur contre les Américains, dans quelques années, nous les forcerions à se soumettre et à nous accorder la réciprocité. Il se servit du même langage dans l'île du Prince-Edouard, avec un certain résultat, car à cette époque les insulaires envoyèrent à cette Chambre six représentants qui ont aidé au gouvernement à établir le tarif protecteur qu'on supposait devoir amener les Américains à nos pieds. Je suis heureux de constater que depuis la population de l'île du Prince Edouard envisage mieux la situation et comprend que pour avoir la réciprocité il faut recourir à d'autres moyens.

Le moins qu'on puisse dire à propos de ces discours et de cette conduite, c'est qu'ils n'étaient pas de nature à faire naître des sentiments amicaux entre les deux nations. Si les Américains étaient disposés à cette époque à négocier avec nous dans le but d'établir le libre échange entre les deux pays, il était évident que du moment que le Canada prétendrait les y amener de force, les Américains regimberaient et refuseraient d'accorder aux menaces ce qu'ils auraient pu être disposés à concéder par négociation. Mais ces discours ont produit leur effet au Canada. Notre population, se fiant aux promesses du parti conservateur qui était alors dans l'opposition, ramena ce parti au pouvoir et lui fournit l'occasion d'établir son tarif et d'obtenir la réciprocité. C'est ce qui eut lieu, mais avec quels résultats? Il arriva qu'après quelques années les Américains, au lieu d'ouvrir leur marché au libre échange, commencèrent par tenir une politique toute opposée, abolirent le traité de Washington concernant les pêcheries et nous privèrent des quelques avantages que nous donnait ce traité en ramenant l'ancien état de choses.

La question était très grave. Lorsque les Américains notifièrent le gouvernement du Canada qu'ils ne voulaient plus des clauses du traité de Washington concernant les pêcheries, le gouvernement avait un grand devoir à remplir. Comment s'en est-il acquitté? Il s'en acquitta par une superbe inertie; il ne bougea pas, ne parla pas. Il observa à cette occasion la conspiration du silence, restant complètement indifférent à ce qui pourrait surgir de l'attitude des Etats-Unis. Lorsque nous, membres de l'opposition, lui rappelions qu'il avait un devoir à remplir, lorsque nous lui demandions d'agir, de faire quelque chose pour faire face à la nouvelle situation qui nous était faite, quelle fut sa réponse invariable? Il répondait toujours "chut, chut, chut, ne demandez pas de renseignements; ne demandez rien, laissez-nous régler cette question; vous ne savez pas quel mal vous pouvez faire à une question internationale de cette nature en demandant des informations; ne nous forcez pas la main; laissez-nous faire; tout sera pour le mieux avec le temps." Le gouvernement ne bougea pas d'un doigt pour faire face à la nouvelle situation qui lui était faite. Voyant cette inaction du gouvernement, l'opposition essaya en 1884 de faire ce que nous faisons en ce moment; en

présence de cette inertie gouvernementale, nous essayâmes de frayer la voie et de faire voir aux ministres le devoir qui leur incombait. Mon honorable ami le député de Queen's I. P.-E. (M. Davies) proposa en 1884 une résolution sur laquelle j'attire l'attention spéciale de la chambre parce qu'elle fait voir jusqu'à quel point le gouvernement fut coupable sous ce rapport. La résolution était rédigée en ces termes :

Vu la dénonciation des articles concernant les pêcheries du traité de Washington, faite par les Etats-Unis au gouvernement britannique et l'expiration, en conséquence, le 1er juillet 1885, des privilèges et exemptions réciproques de ce traité, cette chambre émet l'opinion que le gouvernement du Canada devrait prendre des mesures à une époque rapprochée, dans le but d'amener des négociations pour un nouveau traité assurant aux habitants du Canada et à ceux des Etats-Unis les privilèges réciproques de pêche et la franchise de droits dont ils jouissent maintenant, ainsi que des franchises supplémentaires réciproques dans les relations de commerce des deux pays, et que dans ces négociations le Canada devrait être directement représenté par quelqu'un nommé par le gouvernement.

Voilà une politique clairement énoncée. L'honorable député de Queen, I.P.E. (M. Davies) demandait que le gouvernement entamât immédiatement des négociations non seulement pour faire face aux difficultés, mais pour leur substituer de plus grandes facilités commerciales. Quelle réponse reçut-il? La même réponse que celle que j'ai donnée tout à l'heure—tenez-vous tranquille, ne faites rien, laissez-nous faire. Je ne puis mieux faire que citer les paroles prononcées par l'honorable premier ministre dans cette occasion. Il résuma son argumentation dans les termes suivants :

L'honorable député dit que les Etats-Unis ont manifesté le désir d'étendre leur commerce en faisant un traité de réciprocité avec le Mexique et les îles Sandwich. Qui a pris l'initiative des négociations en ce cas? Sont-ce les îles Sandwich et le Mexique? Non; dans les deux cas ça été le gouvernement des Etats-Unis qui désirait mettre sous sa dépendance le commerce de ces deux nations, inférieures en population, inférieures en richesse et très sujettes à l'influence américaine. Ils désiraient augmenter cette influence et obtenir le contrôle du commerce de ces deux pays; mais ce n'était pas le roi Kalakaua, ce n'était pas le président du Mexique qui voulaient le traité; c'était le gouvernement des Etats-Unis qui a exercé une pression sur ces nations presque dépendantes et qui leur a imposé, presque imposé ces traités. Or, M. l'Orateur, je pense que nous devons, jusqu'à un certain point, adopter la même ligne de conduite.

"Je crois que nous devons, jusqu'à un certain point, suivre la même conduite et agir de la même manière que le gouvernement américain." Ce fut la réponse. Comme le gouvernement américain était allé au Mexique et aux îles Sandwich pour obtenir des traités de commerce avec ces pays, il nous fallait faire de même et attendre que le gouvernement américain nous fit des ouvertures ou nous devions le forcer à venir nous demander de nouveaux traités de commerce. Je ne puis pas dire que ce langage m'ait surpris, il s'accordait parfaitement avec la politique toujours suivie par l'honorable ministre et ses collègues. Cette politique, qu'on avait adoptée en 1877 pour forcer les Américains à venir à nous et empêcher le Canada d'aller aux Américains, ce programme a été exécuté article par article. D'abord, on éleva un mur protecteur autour du pays; puis, comme cela ne suffisait pas, on y ajouta autre chose—cette autre chose, c'est la manière injustifiable dont on a commencé à mettre à exécution le traité de 1818. Sur ce point, je diffère d'opinion avec l'honorable premier ministre, et je dis que, selon moi, le gouvernement n'a jamais commis de plus grande faute que la manière dont il a mis en opération le traité de 1818 en 1886. Il refusa même d'expédier en entrepôt le poisson des Américains. Il fit saisir les navires de pêche des Américains pour de prétendues infractions ou des infractions futiles aux lois douanières; il donna à la convention de 1818 l'interprétation la plus étroite possible, une interprétation si étroite, et dans certaines occasions si inhumaine, que des navires ont été forcés de reprendre la mer sans avoir pu acheter un seul article d'alimentation dans un port canadien. Il espérait, par cette politique, amener les Américains à nos pieds. Mais quel en fut le résultat? Le résultat fut le bill de représailles—bill passé en 1887 lorsque

le congrès autorisa le président à interrompre en tout temps toute relation commerciale entre les Etats-Unis et le Canada. Le gouvernement canadien n'avait pas prévu cela. Cependant, il n'agit pas plus. Mais il est heureux pour le Canada qu'il y ait aux Etats-Unis un homme au cœur vraiment canadien, un homme qui a l'honneur d'être insulté tous les jours par la presse conservatrice de ce pays, un homme dont le nom, lorsqu'il a été mentionné à propos de cette question, a été accueilli par les railleries de la majorité de cette chambre, et cela, je dois le dire, à la honte de cette majorité. M. Erasmus Wiman vint de l'avant et fit ce que le gouvernement aurait dû faire depuis longtemps—il s'instaura lui-même ambassadeur du Canada aux Etats-Unis et eut une entrevue avec M. Bayard.

Quelques DÉPUTÉS: Oh, oh.

M. LAURIER: Quelqu'un a-t-il des objections à cela? Les honorables députés de la droite ont-ils oublié leur histoire? Ont-ils oublié le langage tenu dans cette Chambre par sir Charles Tupper, il n'y a pas plus d'un an? Ont-ils oublié l'éloge que fit sir Charles Tupper de M. Wiman, en cette occasion? S'ils ont oublié tout cela, je vais leur rappeler ce que disait sir Charles. Il disait:

Je sais qu'un ami commun—je n'ai aucune objection à dire que c'est M. Wiman—peu de jours après que j'eusse prononcé ce discours, me fit savoir qu'il avait eu une longue conversation avec le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Bayard, et que ce monsieur lui avait dit qu'il serait très heureux d'avoir l'occasion de discuter les relations mutuelles du Canada et des Etats-Unis, soit avec mon très honorable ami le premier ministre du Canada, soit avec moi-même.

Quelques DÉPUTÉS: Des vieilleries.

M. LAURIER: Des vieilleries, dit quelqu'un. Je suis réellement surpris de voir que sur une question d'une importance aussi vitale, on fasse preuve d'autant de légèreté. Mais tout cela est bien en harmonie avec la politique du gouvernement qu'appuient les honorables députés de la droite. Si en cette occasion, M. Wiman n'avait pas pris l'initiative, qu'est ce qui en serait résulté? Je l'ignore, mais le gouvernement, à tout événement, a jugé à propos de se remuer et commença à agir dans le sens des conseils donnés par M. Wiman. Peu de temps après, sir Charles Tupper partait pour Washington. Il fit ce qu'on aurait dû faire des années plus tôt. Il est à propos de référer à la correspondance relative à cette entrevue de sir Charles Tupper avec M. Bayard. Cela provient d'une lettre écrite par M. Bayard et adressée à sir Charles Tupper, et dans laquelle on lit ce paragraphe très significatif:

Je suis persuadé que nous cherchons tous deux à obtenir un règlement juste et durable—et il n'y a qu'un moyen d'y arriver—c'est en établissant franchement, et d'une manière libérale et digne d'hommes d'Etat, les relations commerciales des deux pays. Je dis commerciales, car mon but n'est pas d'y comprendre, soit indirectement ou intentionnellement, ou d'une manière partielle ou détournée, les relations politiques entre le Canada et les Etats-Unis, ni de toucher à l'indépendance législative de l'un ou l'autre pays.

Sir Charles Tupper a répondu à ce paragraphe dans le même sens:

Mon cher monsieur Bayard,—J'ai éprouvé un vif plaisir en recevant votre lettre du 31 mai, qui me prouve l'importance que vous attachez à un règlement amical de la question des pêcheries et au maintien des relations cordiales et commerciales entre les Etats-Unis et le Canada, qui ont produit des résultats si considérables et si avantageux pour les deux pays. Je vous approuve entièrement quand vous dites que nous cherchons tous deux, à obtenir un règlement juste et durable,—et qu'il n'y a qu'un moyen d'y parvenir—et que c'est en établissant franchement et d'une manière libérale et digne d'hommes d'Etat les relations commerciales des deux pays.

Comme conséquence de cette correspondance, il est du domaine de l'histoire que des commissaires furent nommés pour se réunir à Washington, dans le but de régler cette question. Et s'étant réunis, sir Charles Tupper, se rappelant le paragraphe que je viens de citer, et n'ayant pas oublié le sentiment qui avait dicté cette correspondance entre lui et M. Bayard, se hâta de demander aux plénipotentiaires américains, le règlement de la question sur la même base

M. LAURIER.

que celle proposée par M. Bayard,—savoir, sur une base commerciale. Il fit la proposition suivante:

« Que dans le but de faire disparaître toutes causes de différend au sujet des pêcheries, les plénipotentiaires de Sa Majesté proposent que les pêcheurs des deux pays jouissent des mêmes privilèges qu'ils avaient pendant la mise en vigueur des clauses du traité de Washington relatives aux pêcheries, en considération d'un arrangement mutuel, accordant une plus grande liberté dans les relations commerciales entre les Etats-Unis, le Canada et Terre-Neuve. »

Telle était la proposition faite par sir Charles Tupper, et qui était conforme à celle contenue dans la lettre que M. Bayard lui avait adressée.

Pour quelle raison M. Bayard et les plénipotentiaires américains ont-ils rejeté cette proposition? Uniquement à cause de la politique suivie par les honorables députés de la droite relativement au traité des pêcheries; simplement à cause de l'irritation produite aux Etats-Unis, par la manière dure et inhumaine dont ce traité avait été mis à exécution.

Peut-être me contredira-t-on, mais je puis produire un témoin important pour appuyer ma déclaration, et ce témoin est sir Charles Tupper lui-même. Parlant de cette question, et expliquant la raison qui avait fait rejeter sa proposition, sir Charles Tupper dit:

M. Bayard et ses collègues ont dit qu'il n'y a qu'un moyen d'y arriver (car le congrès seul peut enlever les droits imposés sur un article), et à cause de l'exaspération soulevée dans ce pays par ces différends relatifs aux pêcheries, vous avez vu quel a été le résultat; vous avez un acte passé par la chambre des députés, adopté par le sénat et sanctionné par le président; vous avez à faire disparaître l'idée qu'ils ont que le Canada a tenu une conduite inhospitalière envers leurs pêcheurs, je regrette de dire qu'ils se sont servis d'expressions beaucoup plus fortes dans certains documents diplomatiques; nos représentants ont déclaré que jamais ils n'achèteraient du Canada, une immunité pour leurs pêcheurs, au moyen d'un arrangement de réciprocité commerciale, pénétrés qu'ils étaient de l'idée que nous avions adopté cette politique pour leur imposer la réciprocité.

Maintenant, vous avez l'opinion d'un homme qui peut rendre témoignage sur cette question, et qui nous dit que la raison qui a fait rejeter le libre-échange, auquel avait fait allusion M. Bayard, dans sa correspondance avec M. Tupper, était la politique que les honorables députés de la droite ont suivie sur cette même question. Le très honorable premier ministre et ses collègues se sont toujours glorifiés de leur sagesse supérieure et de leurs qualités d'hommes d'Etat, mais je demanderai où étaient cette sagesse et ces qualités, dans cette occasion?

Si la motion que mon honorable ami (M. Davies), a présentée en 1884, demandant l'envoi d'un commissaire à Washington, pour régler cette question, avait alors été adoptée, n'est-il pas évident, d'après ce que j'ai dit, que nous avions une chance d'être écoutés et d'obtenir ce que nous avions en vue. A cette époque, le gouvernement n'a pas voulu céder à nos sollicitations. Il n'a pas voulu envoyer un commissaire à Washington, mais, trois ans plus tard, il y a été forcé, et, dans cette occasion, comme dans bien d'autres, il était trop tard. Si le gouvernement avait alors agi en temps opportun, il aurait obtenu quelques résultats, mais il a refusé d'agir, et il a tout perdu. Nous lui voyons suivre, aujourd'hui, la même politique d'aterrissement, et nous sommes forcés de lui indiquer la vraie politique qu'il doit suivre, en cette occasion, dans les intérêts du Canada.

Qu'est-il arrivé, après le résultat des dernières négociations à Washington? Le traité a été rejeté par le sénat américain, qui avait le droit de s'occuper de cette question. Puis vint le célèbre message du président Cleveland, et l'on peut dire, en faveur de ce message, qu'il conseillait (le président pouvant être forcé, à tout instant, par l'action de notre gouvernement, de mettre en vigueur l'acte des représailles) d'adopter un moyen plus modéré que celui qu'on demandait. Le président Cleveland disait à la nation américaine: « Je puis être obligé, à tout instant, de mettre cet acte en vigueur mais en le mettant en vigueur, le commerce américain souffrira des dommages considérables. Il y aurait un moyen plus sûr d'atteindre le peuple canadien, puisqu'il refuse de

transporter notre poisson en entrepôt, et au lieu d'arrêter ses importations, il serait préférable de l'empêcher de transporter ses marchandises en entrepôt sur nos chemins de fer."

Cependant, le sentiment qui existait contre nous, chez le peuple américain, était si intense, que le congrès refusa d'agir d'après les conseils du président Cleveland. Ses conseils n'eurent pas de résultat; l'acte demeura en vigueur, et nous sommes aujourd'hui dans cette position, que, demain ou après demain, le nouveau gouvernement pourra, s'il le désire, rompre entièrement les relations commerciales qui existent entre le Canada et les Etats-Unis.

Je demanderai de nouveau, que doit-on faire? Quelle politique le Canada doit-il suivre? Je dis au gouvernement: changez votre politique, abandonnez cette politique de rigueur que vous avez suivie jusqu'à ce jour, et adoptez une politique de conciliation, admettez que vous vous êtes trompé, et essayez, non par des menaces, ni par des actes de violence, d'obtenir la réciprocité commerciale, mais efforcez-vous de l'obtenir par des négociations et des moyens pacifiques.

Je sais, par expérience, qu'en osant dire, comme je l'ose, que le gouvernement s'est trompé sur une question internationale, et que l'autre nation a eu raison, je sais, dis-je, que je vais encore attirer sur moi toute une tempête d'indignation de la part de la presse et du parti conservateurs. Advienne que pourra, je prétends que, sur cette question, nous avons toutes les raisons possibles d'élever la voix, car c'est une question internationale. Les conséquences pouvant être plus graves, il est plus nécessaire d'agir, et d'agir promptement, et de parler sans crainte.

Je sais, d'après la manière dont les conservateurs comprennent l'allégeance au parti, que c'est se rendre coupable de déloyauté et de trahison, que d'attaquer les ministres qui se mettent à l'abri derrière le nom sacré de la patrie. Sans vouloir blesser personne, je dirai que je ne m'occupe pas des ministres, mais de mon pays, que leur conduite peut faire souffrir.

La tactique du parti conservateur n'est pas nouvelle; elle a toujours été la même, et elle consiste à dire qu'il est déloyal, et que c'est commettre un acte de trahison, d'attaquer les ministres conservateurs, même quand il s'agit de sauver le pays.

Il y a eu un temps, dans l'histoire de l'Angleterre, où les Américains, dont le pays était alors une colonie anglaise, furent poussés à la révolte par la conduite rigoureuse du gouvernement anglais et les mesures tyranniques du parlement anglais. Il y avait aussi, à cette époque, un Anglais éminent, qui avait contribué, plus que tout autre, à lancer l'Angleterre dans cette carrière d'agrandissement militaire et commercial qu'elle a toujours suivie depuis.

Lord Chatham n'a jamais cessé de demander au gouvernement et au parlement anglais, de revenir sur leurs pas, et d'abandonner leur politique de rigueurs et d'adopter une politique de conciliation. Les députés de la droite ont une opinion tellement servile—je ne trouve pas d'autres expressions—de la loyauté, qu'il ne serait pas mauvais de leur mettre sous les yeux, les paroles prononcées par lord Chatham, l'Anglais le plus éminent de son temps. Il avait à parler de la politique qui avait poussé les Américains à la révolte, et il parlait dans un temps où ces rebelles étaient en armes et combattaient Sa Majesté le roi Guillaume III. Il disait, dans une certaine occasion :

Des raisons de justice et de politique, de dignité et de prudence, vous engageant à calmer l'excitation qui règne en Amérique—en retirant vos troupes de Boston—en abrogeant vos actes passés par le parlement—et en montrant des dispositions amicales à l'égard de vos colonies. D'un autre côté, le danger et le hasard menacent de vous empêcher de persévérer dans vos mesures désastreuses.

Dans la même occasion, il ajoutait :

Nous serons finalement forcés de nous rétracter; rétractons-nous pendant que nous le pouvons, et non quand nous y serons forcés. Nous

devons nécessairement abolir ces lois oppressives: elle doivent être abrogées, et vous les abrogez, vous serez finalement obligés de les abroger, je vous en réponds.

Ces actes furent abrogés deux ans après, mais il était trop tard. Abrogés en temps opportun, ils auraient eu un bon résultat; abrogés trop tard, ils n'ont fait qu'encourager les Américains révoltés, à persévérer dans leur conduite.

Dans une autre occasion, il a prononcé ces paroles remarquables :

Si j'étais un Américain, comme je suis un Anglais, jamais, aussi longtemps que des troupes étrangères resteraient dans mon pays, jamais je ne déposerais mes armes—jamais—jamais—jamais.

On a prétendu, à cette époque, que ce langage tenait de la trahison; on prétendrait aujourd'hui la même chose. Cette prétention était celle du parti conservateur d'alors, et, encore plus, de ce tory lourd, à bonnes intentions et à la vue courte, le roi George III. Il traita lord Chatham de séditieux, et, cependant, si la voix de ce dernier avait été écoutée, le roi George III aurait épargné à la couronne anglaise, la perte de ce domaine royal que l'Angleterre déplore encore aujourd'hui.

Eh bien! la loyauté de cet homme éminent, qui ne poussait pas la complaisance au point de faire tort, qui parlait le langage de la vérité, quand il le fallait, cette loyauté est celle de l'opposition en cette chambre. C'est au nom de cette loyauté que je parle aujourd'hui, et, encouragé par le langage tenu par lord Chatham, je dis au ministre canadien, de ce jour, qu'il renouvelle la même faute que le ministre anglais a commise en 1775, et, dans les mêmes termes, je le supplie de retourner sur ses pas et de suivre une autre voie.

Si vous me demandez, M. l'Orateur, d'en venir aux moyens pratiques et d'indiquer ceux que je préconise, je répondrai: le gouvernement admet, lui-même, qu'il est nécessaire de négocier un nouveau traité. Il le dit dans le discours du trône, qui contient le paragraphe suivant :

"Il ne reste plus, au Canada, qu'à maintenir ses droits, tels qu'ils sont déterminés par la convention de 1818, jusqu'à ce qu'un nouvel arrangement soit conclu par un traité entre les deux pays."

Ce discours a été prononcé le 31 janvier. Le gouvernement avait alors l'intention d'agir d'après la convention de 1818. Je suis heureux de constater que son opinion est quelque peu ébranlée, bien qu'il n'ait pas encore changé sa décision. Mon honorable ami, qui siège en arrière de moi, lui a demandé, il n'y a que peu de temps, s'il avait l'intention de mettre en vigueur, le *modus vivendi*, et il a répondu que la question était à l'étude. Il ne savait pas s'il le mettrait en vigueur ou non. Eh bien! venons à son secours, et disons-lui que, dans notre opinion, vu qu'il doit négocier un nouveau traité, il ne doit pas reculer et agir d'après les clauses rigoureuses de la convention de 1818, mais bien d'après les clauses et les dispositions plus libérales du *modus vivendi*.

Si vous avez l'intention de négocier un nouveau traité, il va de soi que, si vous commencez par harasser les pêcheurs américains, en mettant en vigueur la convention de 1818, ce serait mal préluder à nos négociations. Mais si vous arrivez à Washington, après avoir agi d'après le *modus vivendi*, il y a lieu de croire que toutes les difficultés seront réglées d'une manière satisfaisante, de la seule manière qui puisse satisfaire les deux pays, savoir: sur une base de liberté dans les relations commerciales.

Il y a toute raison d'adopter cette politique. Mon opinion bien arrêtée est que, depuis l'abrogation du traité de 1854, les relations des deux pays n'ont jamais été satisfaisantes; elles n'ont jamais été visiblement hostiles, mais elles n'ont pas été ouvertement et franchement amicales, entravées qu'elles étaient par des ennuis et des querelles ridicules; et, malheureusement, cet état de choses s'est communiqué aux relations entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Rien ne peut être plus pénible, je crois, pour les amis de l'Angleterre, que l'hostilité déployée à son égard pendant l'élection présidentielle.

Je suis d'avis que cette hostilité, manifestée par le peuple américain envers l'Angleterre, est une tache sur la renommée

des Etats-Unis, de même que l'hostilité que l'Angleterre a témoignée aux Etats-Unis pendant la guerre civile, est un tache sur la gloire de l'Angleterre.

Placés comme nous le sommes, attachés à l'Angleterre par les relations que nous avons ensemble, et liés aux Etats-Unis par la position géographique du pays, il nous faut aider à créer un sentiment public plus favorable dans les deux pays; et je suis heureux de dire que toute la race anglo-saxonne des deux hémisphères, partage cette manière de voir. Bien qu'il existe actuellement un certain malaise dans les relations entre l'Angleterre et les Etats-Unis, il n'y a pas deux nations, au monde, qui soient plus intimement liées. Leur commerce se développe tous les jours et, aujourd'hui, il dépassent tout commence qui peut se faire entre deux autres nations.

Do plus, les liens de leur vie intellectuelle se resserront de jour en jour. Les livres—ces œuvres importantes que le monde littéraire attend avec la plus vive impatience, sont publiés simultanément à Londres et à New York; les acteurs échangent de scènes, et les prédicateurs échangent de chaires; il n'y a pas un talent artistique ou littéraire qui prend naissance dans un pays, sans que, pour être durable, il ne soit sanctionné dans l'autre pays.

En présence de tous ces faits vivaces, quant à moi, je désire que le Canada suive le mouvement, qu'il ouvre une nouvelle page dans son histoire, qu'il oublie le passé et qu'il aide à attendre ce qui doit être, je suppose, et je l'espère, son but définitif, l'union de plus en plus intime entre tous les pays d'origine anglaise et d'institutions anglaises.

Après ces remarques, je proposerai :

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"vu que le sénat des Etats-Unis a rejeté le traité de Washington de 1858, et qu'il existe malheureusement un manque d'entente regrettable entre le Canada et les Etats-Unis sur la question des pêcheries et du commerce, cette chambre est d'opinion que des mesures devraient être prises bientôt, par le gouvernement du Canada, pour régler d'une manière satisfaisante les points en litige, et assurer une liberté complète dans les relations commerciales des deux pays: et que, dans les conventions à intervenir pour atteindre cet objet, le Canada devrait être représenté directement par un chargé d'affaires nommé par le gouvernement;

Que, dans l'intervalle, et en vue de favoriser le bon succès des négociations et de donner la preuve évidente du sincère désir du Canada de voir régner la bonne entente et d'écarter tous les sujets possibles de désaccord, cette chambre est d'opinion que le *modus vivendi* proposé de la part du gouvernement anglais au gouvernement des Etats-Unis relativement aux pêcheries, devrait être continué pendant la prochaine saison de pêche.

Sir JOHN A. MACDONALD: En toute justice, mon honorable ami aurait dû nous communiquer la teneur de sa résolution, afin de nous permettre de la discuter phrase par phrase, et paragraphe par paragraphe.

L'honorable député n'a pas imité sa résolution à un seul sujet. Il y a soulevé une question que je croyais réglée, savoir, que le Canada devrait être représenté, par ses propres ambassadeurs, à Washington, et dans tous les pays étrangers; il y a aussi soulevé la question du *modus vivendi*, et il termine, je suppose, par la réciprocité illimitée. Ce sont les trois sujets qu'il traite dans sa résolution.

L'un d'eux a été réglé, mais les deux autres auraient bien pu être soumis dans des résolutions séparées, et être discutés séparément. Mais mon honorable ami a agi à sa guise, et nous devons, pour cette fois-ci, répondre à l'essai élaboré, si je puis l'appeler ainsi, qu'il a fait sur la situation réciproque du Canada et des Etats-Unis, relativement à leurs relations commerciales. Je ne puis pas féliciter mon honorable ami d'avoir réussi à prouver que le Canada était blâmable et que les Etats-Unis n'avaient aucun tort, que ces soixante millions d'hommes avaient été foulés aux pieds par cinq millions de Canadiens, et que nous devrions changer notre position et nous concilier ces malheureux soixante millions d'hommes, afin de rétablir, entre nous, des relations amicales.

L'honorable député s'écrie: je conseille aux honorables députés de la droite de changer leur ligne de conduite; je leur conseille d'avoir la grandeur d'âme d'avouer qu'ils se

M. LAURIEB.

sont trompés; je leur conseille de se concilier les Etats-Unis. Eh bien! nous ne pouvons pas suivre le conseil que l'honorable député nous donne; nous ne pouvons pas admettre que nous nous sommes trompés, car nous n'avons eu aucun tort; et, ce qu'il a de mieux à faire, puisqu'il nous conseille d'avouer que nous avons eu tort, c'est d'examiner le traité qui a été conclu, l'année dernière, avec les Etats-Unis, et il y verra, chose remarquable, que le président des Etats-Unis, les commissaires nommés par ce président et tous ceux qui ont signé ce traité, admettent que toutes les prétentions du Canada, tous les arguments dont s'est servi le Canada, que chacune des positions prises par le Canada, étaient justes et légitimes.

Sans une seule exception, le traité admet que toutes nos prétentions, et la ligne de conduite que nous avons tenue, en vertu de la convention de 1818, étaient justifiées par l'acceptation du *modus vivendi*. Les Américains ont admis qu'ils devaient payer pour jouir des privilèges qu'ils prétendaient, autrefois, leur appartenir de droit, et les pêcheurs américains ont payé ces privilèges de bon gré; et l'honorable député nous demande de continuer, pendant une autre année, ce *modus vivendi*, par lequel les deux nations déclarent, de fait, que les Etats-Unis doivent acheter, et qu'ils achèteront, comme une faveur, ce qu'ils réclamaient autrefois comme un droit—et l'honorable député nous prie d'avouer que nous avons tort. Nous n'avons pas tort. Nous avons eu raison, depuis le commencement, en principe et en pratique.

Mais l'honorable député, ami, comme d'autres cosmopolites, de tous les pays autres que le sien, juste au commencement d'un nouveau régime, dans les Etats-Unis, deux jours avant qu'un nouveau gouvernement prenne les rênes de l'administration des affaires aux Etats-Unis—

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Six jours.

Sir JOHN A. MACDONALD—quelques jours avant l'établissement d'un nouveau gouvernement, avec une politique inconnue, et sans moyens pour connaître la ligne de conduite que les Etats-Unis entendent suivre, et dans un temps où nous devrions leur dire, étant admis par les Etats-Unis que nous avons raison: voici un *modus vivendi* par lequel vous consentez à payer pour la jouissance des privilèges, qu'injustement et illégalement, vous prétendiez être les vôtres—à ce moment, dis-je, l'honorable député s'écrie: mettez-vous à genoux, vous avez opprimé les Etats-Unis, vous avez causé des dommages aux pêcheurs américains; imploré M. Harrison, imploré M. Blaine, et dites-leur: oh! nous avons eu tort dès le commencement!

C'est ainsi que parle l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier), et ce qu'il dit doit être vrai. Nous devons nous mettre à genoux, et, après avoir tout abandonné, après avoir admis que nous avions eu tort, que nous avions agi inhumainement à l'égard des pêcheurs américains, avoir avoué que nous leur avons causé des dommages et que nous les avions opprimés, nous devrions dire aux Américains: maintenant, concluons un traité.

Mais, nous diraient les Etats-Unis, quelle est l'utilité de conclure un traité? Vous avez consenti à tout ce que nous demandions; vous avez abandonné tout ce que vous aviez obtenu; vous avez même abandonné ce que nous avions admis par le président des Etats-Unis et les commissaires nommés par lui, ne pas être en droit d'avoir; bien que nous ayons été obligés d'avouer que vous aviez raison, et que nous devions demander les privilèges que nous réclamions comme un droit, vous avez abandonné tout cela et vous y renoncez, et vous nous demandez ensuite de conclure un traité?

Ce n'est pas la manière de traiter sur un pied d'égalité. Ce n'est pas ainsi que le gouvernement se propose de conclure un traité; ce n'est pas de cette manière que nous pouvons arriver à un arrangement avec les Etats-Unis. Nous devons conserver notre dignité et nos droits. L'honorable député a ajouté, que nous étions indécis dans notre ligne de

conduite ; que, quand on nous a demandé si nous étions pour continuer le *modus vivendi*, question qui était inopportune autant que l'est la motion de l'honorable député, et qui n'était pas posée dans un temps convenable, nous avions répondu que la question était à l'étude. Elle est actuellement à l'étude et elle demeurera à l'étude.

Un DÉPUTÉ : Sans aucun doute.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je demanderai à l'honorable député de ne pas m'interrompre. Personne n'a interrompu mon honorable ami dans les remarques qu'il a faites, mais il existe, chez les membres de l'opposition, une violence persistante qui n'est pas parlementaire et à laquelle il faut nous opposer.

Je dis que la question au sujet du *modus vivendi*, a été posée en temps inopportun, car nous n'avions pas encore eu la chance—j'espère qu'il y a une grande chance—de reprendre les négociations commerciales avec les États-Unis. Le temps n'était pas encore venu de faire cette question.

Maintenant, l'honorable député nous menace de l'acte de représailles, comme si nous devions en être effrayés. Le Canada s'est moqué de cette menace il y a un an. Nous n'en sommes pas effrayés ; et il serait regrettable qu'elle fût mise à effet ; mais, si cet acte était mis en vigueur par les États-Unis, ce serait mal agir envers un peuple ami, et il n'existe pas de motifs pour en arriver là.

Supposons que, le 4 mars, ou lors du discours d'inauguration, le président déclare—ce qui n'est pas probable, et, j'espère, impossible—qu'il a l'intention de mettre en vigueur l'acte de représailles ; supposons que, le 4 mars, on nous dise que cet acte va devenir en vigueur, et, qu'avant cette époque, nous aurions accordé des permis à tous les pêcheurs américains, pour toute l'année, jusqu'au mois de février, 1890, quelle serait la conséquence ? Pendant que cet acte mettrait fin à nos relations commerciales, nous aurions ouvert nos pêcheries et nos ports aux Américains et nous nous serions soumis au *modus vivendi*. Nous leur aurions tout donné ; ils auraient eu le droit d'entrer dans nos ports et de transborder leur poisson sur nos chemins de fer, et nous ne pourrions pas nous y opposer, car il y aurait le *modus vivendi* ; et cependant, dans le même temps, nous ne pourrions pas expédier un hareng aux États-Unis, parce qu'ils auraient adopté leur acte de représailles. C'est pour cette raison que le gouvernement a déclaré que cette question était à l'étude.

Il n'y avait aucun inconvénient, parce que la saison de la pêche n'est pas commencée, et ne commencera que quelque temps après le discours inaugural du président. La saison de la pêche n'est pas encore commencée, et il n'y avait aucun inconvénient, et pour les pêcheurs canadiens et pour les pêcheurs des États-Unis, à ce que nous laissions les choses en suspens jusqu'à ce que nous connaissions la politique des États-Unis. D'après les informations que j'ai reçues de source non officielles, mais dignes de foi, j'ai raison de croire que les États-Unis prendront, en matière commerciale, une position qui n'aura rien d'hostile au Canada. Dans ce cas, nous nous présenterons devant les États-Unis avec les dispositions du traité de 1818, qui ont été sur paiement d'une licence, abandonnées pour maintenir le bon accord, et nous leur dirons : nous vous avons offert cela déjà, et pourquoi cette offre vous a-t-elle été faite ? Nous voulions rester en bons termes ; le gouvernement canadien désirait, connaissant les dispositions du peuple canadien, entretenir des relations amicales et développer les rapports commerciaux entre les deux nations.

L'arrangement qui règle le *modus vivendi* déclare que le Canada offre, de son propre mouvement, afin de donner le temps d'examiner le traité, et pendant que la question de son adoption, ou de son rejet, restera en suspens, le privilège d'acheter de l'appât, de transporter le produit de la pêche et le droit de réparer les navires de pêche. Cette concession

signifiait que, si le traité était rejeté, la raison pour laquelle ce *modus vivendi* était offert cessait, naturellement, d'exister ; mais il est stipulé fort heureusement que le gouvernement pourra le prolonger jusqu'en février 1890.

Ayant cette ressource entre les mains ; ayant entre nos mains cette preuve de nos dispositions amicales, cette preuve que nous désirons développer nos rapports avec les États-Unis, cette preuve que nous voulons écarter toute cause de désaccord temporaire, propre à nuire aux négociations pendantes, ce *modus vivendi* a été prolongé pour le cas où le traité, sans être rejeté tout-à-fait, pourrait être suspendu pendant une période de deux ans. Nous avons, maintenant, cette ressource entre les mains, et je n'ai pas besoin de dire à l'honorable chef de la gauche que, sur le premier avis que nous recevrons des États-Unis qu'ils désirent améliorer leurs relations commerciales avec nous, nous ne serons que trop heureux d'entamer des négociations non seulement à cette fin, mais aussi sur la question plus brûlante des pêcheries.

L'honorable chef de la gauche doit savoir que nous ne sommes pas la seule partie engagée dans le *modus vivendi* ; il y a aussi l'importante colonie de Terre-Neuve, qui a ses droits, et qui s'en est servie en accordant beaucoup plus de permis, conformément au *modus vivendi*, que le Canada lui-même. Je suis heureux de pouvoir annoncer au chef de la gauche que cette importante colonie approuve le *modus vivendi* que nous avons proposé, et elle exprime sa détermination d'agir de concert avec nous.

En présence d'un sujet si important, vu l'état de crise dans lequel se trouvent nos présentes relations commerciales avec les États-Unis, est-il étonnant que, mis non seulement par un sentiment de patriotisme, mais agissant aussi comme des hommes doués de sens commun, est-il étonnant, dis-je, que nous nous réservions nous-mêmes, que nous retenions tout ce que nous avons droit de retenir, que nous conservions notre position, que nous affirmions nos droits et que nous ne mettions personne dans notre confiance, pas même mon honorable ami ? Dans les relations privées, il n'y a pas dans cette chambre un seul homme en qui j'ai plus de confiance qu'en mon honorable ami le député de Québec-Est (M. Laurier), mais je ne le mettrais pas dans notre confiance, lorsque nous traitons avec une nation étrangère, parce que l'honorable député serait obligé, dans l'intérêt de son parti, de divulguer nos secrets à son entourage, et nos secrets seraient, par suite, révélés aux États-Unis.

L'honorable chef de la gauche nous a dit que les États-Unis n'étaient pas sans reproche, qu'ils étaient blâmables sur certains points ; mais que nous étions aussi très-blâmables.

J'ai déjà déclaré que, d'après moi, le Canada n'avait jamais émis une seule prétention qui ne fût bien fondée. Le Canada n'a jamais émis une prétention, basée sur la convention de 1818, que les Américains n'aient fini par admettre. Le Canada n'a jamais outrepassé les droits et privilèges que lui confère cette convention, et je défie les honorables chefs de la gauche de me signaler un seul cas, dans lequel le Canada peut s'être rendu coupable d'une infraction de ce genre. Et, cependant, l'honorable chef de la gauche a évoqué l'ombre de Chatham, et il a lu le passage dans lequel Chatham dit : " Si j'étais un Américain, comme je suis un Anglais, je ne mettrais jamais bas les armes "—tant que ces griefs, dont parlait Chatham, n'auraient pas été redressés.

L'honorable chef de la gauche prétend-il qu'il y ait quelque analogie entre les deux cas ? Il a, sans doute, oublié, M. l'Orateur, que le dernier discours prononcé par ce grand homme d'état, qui se mourait, et qui s'affaissa presque sur le parquet pendant qu'il le prononçait, fut une solennelle protestation contre l'idée d'accorder aux États-Unis leur indépendance. L'honorable chef de la gauche se souvient-il de cela ? Mon honorable ami le qualifie de traité, mais il n'était pas un traité. Il a lutté, et lutté avec vaillance

comme l'a fait Burke, et comme l'ont fait également d'autres grands hommes d'état; il s'est constitué le défenseur des colonies, comme le feraient aujourd'hui les hommes d'état anglais, si nous étions opprimés. Si, en effet, le Canada était opprimé aujourd'hui, je ne doute aucunement que plusieurs hommes d'état se lèveraient dans le parlement anglais pour défendre nos droits. C'est ce que fit Chatham et c'est ce que fit Burke. Ils défendirent les droits des sujets anglais, qui habitaient les treize colonies, d'où sont sortis les États-Unis.

Mais Chatbam ne songea jamais à abandonner tout; il ne crut jamais qu'il fallait acheter la paix en sacrifiant les droits de sujets anglais.

L'honorable chef de la gauche nous a délikérement et malicieusement représenté comme griefs ce que les États-Unis ont, eux-mêmes, reconnu comme nos droits. Je crois devoir protester contre une de ses allégations. Il nous a dit que les sympathies du peuple canadien, durant la grande guerre civile entre le nord et le sud, avaient été pour ce dernier. J'admets qu'en Angleterre, les sympathies non-seulement des classes, mais aussi des masses, y compris l'auteur de cette fameuse phrase: "classes et masses", M. Gladstone, étaient en faveur du sud. Mais il n'en était pas ainsi au Canada, et je défie l'honorable chef de la gauche de signaler un seul acte de gouvernement, ou une seule manifestation populaire, ou un seul acte de la magistrature canadienne, qui ait révélé quelque sympathie pour le Sud pendant cette guerre terrible et fratricide. Certains particuliers ont pu exprimer leurs opinions; mais le gouvernement du Canada—et j'étais l'un des membres du gouvernement d'alors—se montra si impartial et si vigilant que mon honorable ami, s'il consultait les registres du temps, pourrait trouver que le gouvernement des États-Unis a remercié, à diverses reprises, le gouvernement canadien de ce qu'il empêchait que le Canada servît de base d'opérations hostiles aux États-Unis. M. Seward disait, alors, dans son langage énergique: "Plaise à Dieu que la conduite de l'Angleterre envers nous, soit seulement la moitié aussi bonne que l'est celle du Canada."

Je défie, M. l'Orateur, qui que ce soit de signaler un seul acte inconvenant, ou malveillant, de la part du gouvernement du Canada envers les États du Nord, pendant leur guerre civile. Un cordon de nos milices gardait nos rivages. Nous avons eu jusqu'à 10,000 soldats, non pour repousser l'invasion de l'ennemi du dehors, mais pour empêcher des hommes du Sud d'abuser de l'hospitalité que le Canada, comme l'Angleterre, offre à tout le monde, pour empêcher les hommes du Sud de faire du Canada une base d'opérations contre les États-Unis.

On a pu rappeler que, malgré toutes nos précautions, une incursion fut faite, au sud de Montréal, contre la ville de St. Albans, et qu'une banque fut volée. Mais vous vous souvenez aussi que le gouvernement demanda de suite au parlement un crédit pour rembourser la banque volée par les maraudeurs du sud, qui avaient illégalement profité de la position et de l'hospitalité qu'ils avaient trouvées en Canada. L'argent volé fut remboursé au moyen d'un crédit spécial voté par le parlement, et ce crédit fut voté avec empressement, sans provoquer un seul mot d'opposition.

Voyez aussi ce qui est arrivé sur le lac Érié, lorsqu'un vaisseau saisi fut transformé en corsaire; voyez ce que nous fîmes de ceux qui avaient commis cet acte de piraterie; ils furent extradés. Nous n'essayâmes pas de les sauver en alléguant que leur offense était un acte politique; nous ne voulûmes pas couvrir la piraterie et le meurtre de ce prétexte. Nous livrâmes les pirates, et ils encoururent la peine que méritaient leurs crimes. Pour ce qui regarde la sympathie du peuple canadien, elle fut tout aussi prononcée pour le Nord que l'attitude du gouvernement, qui observa toujours une neutralité bienveillante.

On a dit que 40,000 volontaires partirent, alors, du Canada pour aller s'enrôler dans les armées du Nord. Ce

Sir JOHN A. MACDONALD.

chiffre est, peut-être, une exagération; mais je l'ignore. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) secoue la tête, comme si ce n'était pas une exagération; mais, dans tous les cas, les Canadiens qui sont allés répandre le plus pur de leur sang, qui sont allés se battre pour la cause de la liberté et contre l'esclavage, ont montré qu'ils sympathisaient avec les États-Unis.

L'honorable chef de l'opposition, lorsqu'il allègue que le traité de réciprocité de 1854 fut dénoncé et terminé par suite de la sympathie du Canada pour le Sud, ne s'appuie que sur un simple prétexte. Cette dénonciation doit être attribuée, sans doute, à un sentiment d'inimitié à l'égard de l'Angleterre, et les États-Unis ont cru, alors, que le Canada, faisant partie de l'empire britannique, devait encourir sa part de châtiment.

Si mon honorable ami veut examiner cette question au point de vue commercial, plutôt qu'au point de vue de l'intérêt d'un parti politique, il trouvera que c'est la classe agricole qui exerça une pression sur le congrès américain en lui représentant que le Canada seul retirerait des avantages du traité de réciprocité; que ce traité nous donnait le contrôle de leur marché, et qu'il ne donnait rien en retour à la classe agricole américaine.

Voilà la vraie cause, qui a fait dénoncer et terminer le traité; mais cette cause a eu, sans doute, l'appui de ceux qui voulaient, pour des raisons commerciales, l'abrogation du traité, et aussi de ceux qui criaient que le Canada avait sympathisé avec le Sud.

Je crois, M. l'Orateur, qu'il est nécessaire que je parle de ces choses, bien qu'en apparence, elles ne se rapportent pas aux questions qui se présentent maintenant devant nous.

L'honorable chef de la gauche nous a ensuite parlé du traité de Washington de 1871—et il a ajouté que j'étais là moi-même. Certainement, j'étais là; je fus l'un des commissaires qui préparèrent le traité d'alors, et mon honorable ami doit se souvenir des objections soulevées, ici, par ses propres amis contre ce traité.

M. MILLS (Bothwell): Écoutez! écoutez!

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député de Bothwell, qui était alors membre du parlement, s'opposa fortement au traité, et l'un des principaux reproches adressés au gouvernement, c'est qu'il ne s'était pas efforcé d'obtenir que le traité de 1871 pût durer pendant une période indéterminée. Quel était le cri de la gauche? Elle nous disait: Pourquoi avez-vous poussé la négligence jusque-là; pourquoi n'avez-vous pas amené les États-Unis à consentir à un renouvellement du traité? L'un des membres de la gauche me compara à Judas Iscariot; un autre me compara à Benedict Arnold, parce que j'avais trahi mon pays au point de signer cet horrible, cet abominable traité de 1871.

Maintenant, mon honorable ami se lève et dit: Le présent gouvernement a toujours été endormi; il arrive toujours trop tard. Pourquoi n'a-t-il pas insisté pour obtenir que le traité de 1871 fût renouvelé?—La raison, la voici: c'est parce que les Américains avaient pris la résolution de ne pas le continuer. Ils croyaient que le traité de 1871 les opprimait, les tyrannisait, et ils croyaient, ces malheureux, que leur devoir était de s'affranchir de cette tyrannie, de cette oppression, et de redevenir des hommes libres en abrogeant ce traité. Cette abrogation n'est donc pas due à notre négligence. Mais mon honorable ami ajoute: Oh! mais, vous vous trompez grandement! Les États-Unis offraient leur houille, leur sel, leur poisson, ainsi que leur bois de construction en échange de nos pêcheries. Je me souviens que c'étaient la houille, le eel, le poisson et le bois de construction, qui étaient offerts en échange de nos pêcheries. Nous n'avons pas cru que l'abolition du droit sur le charbon, sur le sel, sur le poisson et le bois de construction fût une compensation proportionnée à l'abandon fait aux États-Unis, de notre droit exclusif aux pêcheries canadiennes, et à toutes les autres concessions découlant de cet abandon. Nous ne

le croyions pas. Je puis le dire, maintenant, parce que c'est de l'histoire ancienne : quelques-uns de mes collègues de la commission étaient d'avis que nous serions mieux de céder ; mais le gouvernement impérial fut consulté, et M. Gladstone déclara que j'avais raison. C'est-à-dire que la compensation offerte n'était pas suffisante.

Mais pendant que l'on discutait cette question, le parlement canadien siégeait, ici. Je me trouvais alors à Washington, lorsque le parlement, *suadente diabolo*, adopta, sur la proposition de M. Holton, un bill abolissant le droit sur le charbon et le sel. Je me trouvai, en conséquence, en présence de ce vote. Nous fûmes vendus par notre propre parlement, et M. Hamilton Fish, président de la commission américaine, me dit avec un placide sourire : Nous retirons notre offre.

L'honorable chef de la gauche ne s'a parlé des négociations qui ont précédé le traité préparé, l'année dernière, et il a prétendu que c'était grâce à M. Wiman, dont le nom a été répété tant de fois, si ces négociations avaient été entamées. Il est tout-à-fait impossible, comme le savent tous ceux qui ont fait partie d'un gouvernement, de discuter, ou d'exposer à la Chambre toutes les communications diplomatiques d'un caractère non officiel, qui ont été échangées entre le gouvernement et une autre puissance ; mais M. Wiman, qui est un canadien et un homme habile, nous a procuré une occasion, à nous, ou à Sir Charles Tupper, qui se trouvait alors ici dans ce but, de nous rendre à Washington et de voir sur quel terrain la question pouvait être posée. Les apparences avaient été auparavant très-pen rassurantes. Les honorables chefs de la gauche ont trouvé eux-mêmes, combien étaient faibles les chances de succès, lorsque M. Brown a rempli à Washington, une mission analogue ; on a vu aussi à quels obstacles une telle mission pouvait se heurter, lorsqu'elle fut remplie par M. Howland, maintenant sir William Howland, aussi par sir Alexander Galt.

Plus nous essayions de vaincre les Etats-Unis, plus ceux-ci insistaient pour nous faire céder, ou pour nous amener à leurs conditions. Plus nous nous traînions sur nos genoux, plus nous nous montrions humbles, plus les américains se montraient arrogants et tiraient en arrière, comme c'est leur coutume. Mais dès que, *ex-necessitate*, nous eûmes décidé, après l'expiration du traité de 1871, de défendre nos propres eaux, de garder pour nous-mêmes ce qui nous appartenait, de chasser les braconniers et les contrebandiers ; dès que les Américains s'aperçurent qu'ils étaient menacés d'un conflit avec l'Angleterre, conflit qu'ils ne désiraient pas—et je n'ai aucun doute, en effet, que le président des Etats-Unis et M. Bayard ne désiraient aucunement multiplier les difficultés ; qu'ils désiraient, au contraire, les écarter, s'il y en avait—la position s'améliora quelque peu. C'est alors que nous avons entamé des négociations relatives aux pêcheries.

Si mon honorable ami veut se donner la peine de lire avec soin et franchement les dépêches, il verra avec quelle hésitation M. Bayard a fait quelques concessions ; mais nous n'avons pu l'induire, ni sir Charles, ni le gouvernement impérial n'ont pu l'induire à donner son adhésion à une déclaration explicite, portant que les commissaires auraient plein pouvoir d'aborder la question d'un traité de réciprocité. Cette question, toutefois, est mentionnée incidemment.

L'honorable chef de la gauche peut dire, sans doute, qu'un traité de réciprocité permettrait de traiter la question des pêcheries à un point de vue plus large. Nous avons été très-heureux d'obtenir ce que nous avons obtenu. Nous voulions, aussitôt que nous pourrions le faire avec quelque chance de succès, que les commissaires ne limitassent pas la discussion à la question des pêcheries, mais qu'ils s'occupassent aussi de nos relations commerciales. La commission fut nommée, et elle se rendit à Washington. Mais les commissaires américains écartèrent même les expressions, dont on s'était servi dans la correspondance échangée antérieurement entre les deux gouvernements. Ils refusèrent

de s'occuper de la question d'un traité de commerce ; ils se renfermèrent dans le cercle tracé par la question des pêcheries. Mon honorable ami dit que M. Bayard a parlé de l'état d'irritation qui existait, et attribue sa réserve à cet état. L'allusion à cet état d'irritation ne fut qu'un prétexte. Voici toute la vérité : le président des Etats-Unis se trouvait en minorité dans le sénat ; il s'était assuré qu'il n'y avait aucune chance de faire adopter, par ce corps, un traité de commerce, que ce traité fût basé sur le traité de réciprocité de 1854, ou qu'il fût préparé d'après une base plus large, ou moins large. Je crois que M. Cleveland et M. Bayard voulaient sincèrement régler la question des pêcheries ; mais ils avaient d'avance qu'un traité des pêcheries serait rejeté, depuis son premier article jusqu'à son dernier, si l'on y insérait quelques dispositions concernant la réciprocité commerciale. C'est pour quoi, dans le but d'avoir un traité des pêcheries et de donner à ce traité une chance d'être adopté, le président déclara : mettons de côté tout ce qui a trait à la réciprocité commerciale ; l'examen de cette question doit être remis à plus tard, lorsque les circonstances seront plus favorables. C'est pourquoi le traité ne comprend que le règlement de la question des pêcheries. Nous pouvons voir, maintenant, avec quel degré de justesse le président jugeait la situation. En effet ce traité, quelque restreint, quelque raisonnable qu'il pût être—et il était si raisonnable que l'honorable député de Queens, I.P.E., (M. Davies), l'a dénoncé comme étant une indigne concession faite par sir Charles Tupper, au nom du Canada.

Une VOIX : Non.

Sir JOHN A. MACDONALD : Lisez le propre discours de l'honorable député, et vous jugerez par vous-même.

Il a dénoncé les indignes concessions faites alors. Bien que sir Charles Tupper soit allé aussi loin que possible ; bien que nous ayons fait tout notre possible pour décider les Etats-Unis à adopter notre traité, il a été rejeté.

L'honorable chef de la gauche dit que nous devrions nous humilier ; nous jeter à genoux devant les Américains ; leur demander s'ils veulent nous accorder un traité ou non ; s'ils veulent, ou non, adopter une loi interdisant toute relation commerciale avec nous ; s'ils nous permettront d'entrer chez eux, ou non ; s'ils veulent, ou non, adopter une loi excluant les Canadiens des Etats-Unis comme ils en excluent les Chinois, et puis, nous devrions leur dire : " Vous pouvez entrer dans nos eaux ; vous pouvez faire ce qu'il vous plaira ; vous pouvez jouir du privilège de pêcher dans nos eaux."

M. MILLS : (Bothwell) Le *modus vivendi* accorde-t-il ce privilège ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, il ne l'accorde pas. Le *modus vivendi* prévoit tous les privilèges secondaires, demandés par le gouvernement et les pêcheurs des Etats-Unis, d'acheter de l'appât, de réparer les avaries, de transborder le poisson, etc. Les honorables chefs de la gauche disent que nous renonçons à tous nos droits, bien que nous restions exclus des Etats-Unis.

Je n'ai pas l'intention de répondre à la partie de la présente résolution qui a trait à la réciprocité illimitée. Je ne sais pas s'il s'agit, d'après les honorables chefs de la gauche, d'une réciprocité illimitée déguisée, ou sans déguisement. Est-elle déguisée, ou non ? Mes honorables amis voudraient-ils nous le faire savoir ? J'attends une réponse. Est-ce une réciprocité illimitée, ou quelque chose de plus obscur mais qui paraîtrait être une réciprocité illimitée ? La présente résolution sera, je l'espère, repoussée par cette chambre et par le pays. Je suis convaincu que le peuple canadien n'est prêt à subir aucune humiliation, ou à tolérer aucune atteinte à son honneur national. La servilité peut être la marque distinctive d'une certaine classe au Canada ; mais elle n'est pas le trait caractéristique du peuple canadien. Ce dernier tolérera certains griefs, s'il y est obligé ; tolérera, s'il y est obligé, des empiètements propres à nuire à son

commerce; mais il dit et je dis pour lui, sachant que j'exprime l'opinion de la majorité du peuple canadien, je dis que nous voulons, et que nous voulons sincèrement, la plus complète liberté dans nos relations commerciales avec les États-Unis; mais nous le voulons conformément à ma résolution de 1876, que l'honorable chef de la gauche m'a fait l'honneur de citer; nous le voulons, mais seulement autant que les intérêts du Canada le permettront. Les intérêts du Canada sont pour nous un dépôt sacré; ils nous ont été confiés depuis 1878, sans vouloir remonter à une date plus éloignée. Ces intérêts n'ont pas été sacrifiés par nous; ces intérêts ont été protégés par le parlement et le peuple canadiens sous notre gouvernement.

L'honorable chef de la gauche sait que sa motion est condamnée à être rejetée par cette chambre, et je lui dirai qu'il est aussi certain qu'elle sera également désapprouvée, et même accueillie avec indignation par tout le peuple canadien.

M. MILLS (Bothwell) : Je suis sûr, M. l'Orateur, que la chambre a écouté le discours du très-honorable chef de la droite avec une très grande attention, et, certainement aussi, avec un désappointement non moins grand. Le très-honorable premier ministre a commencé son discours en se plaignant de ce que mon honorable ami, qui a proposé la présente motion, ne lui en avait pas préalablement communiqué le contenu. Je me souviens que le très-honorable premier ministre a, lui-même, dirigé la gauche de cette chambre, et je ne me rappelle pas qu'il ait jamais communiqué au gouvernement d'alors une motion qu'il avait l'intention de proposer en amendement à la motion demandant que la chambre se formât en comité des subsides, ou qu'il ait seulement communiqué son intention de proposer un amendement à quelque acte, ou résolution du gouvernement.

L'honorable chef de la droite nous a donné un résumé historique de ce qui s'est passé en Canada sous une administration qui a précédé la sienne, et il nous a dit que les États-Unis, s'ils ont eu raison de se plaindre de l'hostilité de l'Angleterre envers eux, pendant leur guerre civile, n'avaient jamais eu à se plaindre du gouvernement canadien. Il nous a dit, de plus, qu'il était, alors, lui-même, l'un des membres du gouvernement, et qu'il connaissait parfaitement bien que le gouvernement et le peuple canadien sympathisaient avec le Nord et non avec le Sud.

Je n'ai pas l'intention de discuter ce point avec l'honorable premier ministre, mais mon souvenir des événements d'alors ne s'accorde pas avec son récit. Je me souviens qu'un jour l'armée du Nord, sous le commandement du général Hooker, fut défaite à Chancellorsville. Le très-honorable premier ministre et ses collègues se levèrent dans le parlement siégeant alors à Québec et applaudirent en recevant la nouvelle du succès de l'armée du sud. La conduite du très-honorable premier ministre et de ses collègues dans le gouvernement d'alors, contribua beaucoup plus à faire naître contre nous cet esprit d'hostilité qui s'étendit dans tout le nord des États-Unis, que tout ce qu'il pu faire l'Angleterre, et c'est cet esprit d'hostilité qui a poussé à l'abolition du traité de réciprocité en 1865.

L'honorable premier ministre a nié qu'il eût dit que l'abrogation du traité de réciprocité avait été amenée par des considérations commerciales, et qu'aucune raison politique n'avait inspiré le gouvernement des États-Unis dans cet acte. Cependant, l'ex-collègue de l'honorable premier ministre, qui était le commissaire canadien à Washington, l'année dernière sir Charles Tupper, a exprimé une opinion bien différente de celle exprimée aujourd'hui par l'honorable premier ministre, et je n'ai aucun doute que l'explication donnée l'année dernière par sir Charles Tupper expose beaucoup plus exactement la raison qui a fait agir le congrès et le peuple des États-Unis, en demandant l'abrogation du traité de réciprocité, que les explications données aujourd'hui par l'honorable premier ministre. L'année dernière, sir Charles Tupper disait :

Sir JOHN A. MACDONALD.

Ce n'est pas pour des raisons commerciales que l'abrogation du traité fut demandée; mais elle le fut comme cela est bien connu, par suite de la malheureuse inimitié qui se développa contre nous dans les États-Unis, parce que, pendant leur guerre civile, qui menaça de les disloquer, les provinces de l'Amérique-Britannique du Nord accordèrent leurs sympathies au Sud.

Telle est l'opinion exprimée par sir Charles Tupper, l'année dernière, dans cette chambre, et je ne doute aucunement de son exactitude. Le très-honorable premier ministre a fait allusion à un incident se rattachant au traité de 1871. On me permettra de dire, à propos de ce qui s'est dit alors — et je me souviens généralement bien de tout ce qui s'est dit dans cette chambre, pendant ces dernières années — que je ne me rappelle aucunement qu'un membre de la gauche ait qualifié de Judas Iscariot, l'honorable premier ministre, ou lui ait adressé aucune autre parole injurieuse.

Je ne me rappelle pas qu'il ait jamais été désigné comme un Bénédict Arnold. Si l'honorable député veut consulter les débats du jour, je crois qu'il aura beaucoup de difficulté à découvrir ces épithètes qui, suivent moi, sont dus à des souvenirs imparfaits et à une imagination vive plutôt qu'à la fidélité de la mémoire de l'honorable député.

Maintenant, l'honorable ministre a dit, que comme membre de la commission, il avait eu l'offre des États-Unis d'importer en franchise, à l'avenir, dans les États-Unis, le poisson, le charbon, le sel et le bois de construction, à la condition que nous leur accordions le privilège de pêcher dans nos eaux. Je n'ai aucun doute que cette offre a été faite; mais, M. l'Orateur, mes informations, à ce sujet, ne s'accordent pas exactement avec celles que l'honorable ministre a communiquées aujourd'hui à la chambre. Mes informations sont, que, lorsque cette offre a été faite, l'honorable ministre ne savait pas quel était le commerce que nous faisons avec les États-Unis, relativement à ces articles, qu'il a pris le temps de consulter ses collègues, en Canada, et qu'avant de recevoir une réponse, à Washington, les commissaires américains ont retiré leur proposition; et si l'honorable ministre veut voir quelle est la date du protocole, et la date des débats dans cette chambre, il s'apercevra que l'abolition des droits qui avaient été imposés sur ces articles par le parlement canadien, a eu lieu, avant que l'offre eût été faite par les commissaires américains.

Sir JOHN A. MACDONALD : La résolution était adoptée.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre ne peut pas citer comme une cause ce qui n'est arrivé qu'après l'événement accompli. Il se rappellera de plus que son gouvernement était alors au pouvoir. Sir George Cartier, un membre influent et distingué du gouvernement, était alors chef de la chambre, et une immense majorité des députés l'appuyé; et autant que je me le rappelle, il ne s'est jamais plaint, il n'a jamais offert son portefeuille à Son Excellence, par suite de cet acte désastreux de la part du gouvernement canadien affectant si sérieusement la condition du peuple.

Si l'événement est arrivé dans l'ordre chronologique qu'il indique, tout ce que l'honorable ministre avait à faire, dans le temps, était d'en donner communication à la chambre, et de laisser savoir à ses collègues, ici, combien le rappel de ces droits devait affecter les négociations pendants à Washington. S'il eût fait cela, il n'y a pas de doute que l'honorable ministre pouvait faire renverser la décision de la chambre par une forte majorité. Je crois donc que l'honorable ministre peut difficilement faire peser sur le parlement, qui était alors conduit par ses collègues, en son absence, la responsabilité du tort qui a pu être fait en cette occasion.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne dis pas que cela a causé du tort, mais je dis que tel a été l'effet.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre dit que tout le monde aujourd'hui fait des éloges du traité de 1871, que l'opposition a trouvé si mauvais et qu'elle a critiqué, en 1872. En bien ! M. l'Orateur, je n'ai jamais entendu personne, de ce côté-ci de la chambre, approuver aucune des dispositions qui ont été condamnées dans le temps. L'honorable ministre a concédé, pour toujours, au peuple américain, la libre navigation du fleuve Saint-Laurent, sans demander en retour, autre chose que la navigation du lac Michigan, pendant dix ans. Je ne sache pas, qu'aucun membre, de ce côté-ci de la chambre, ait approuvé cela. L'honorable ministre n'a pas réussi à obtenir la navigation de la rivière Columbia pour d'autres intéressés que pour la compagnie de la Baie d'Hudson ou pour ceux qui traiteraient avec cette compagnie, aussi longtemps qu'elle continuerait son commerce sur cette rivière. Ce commerce a cessé, et en même temps, les droits de tous ceux qui commercent avec cette compagnie ont également cessé. Je n'ai jamais entendu personne de ceux qui ont condamné cet oubli de la part de l'honorable ministre, dans le temps, dire que c'était là une clause sage et juste. Nous avions alors le droit de navigation, non-seulement pour les opérations commerciales, mais pour tout ce que nous désirions, sur les différentes rivières qui arrosent le territoire canadien jusqu'à l'Océan Pacifique. L'honorable ministre ignorant ce qui était survenu entre la Grande-Bretagne et le gouvernement russe, a limité les droits que nous avions sur toutes ces rivières, à celui de pouvoir y naviguer pour les opérations commerciales seulement. Eh bien ! M. l'Orateur, nous avons blâmé cet acte. Nous avons fait remarquer combien l'honorable ministre se montrait peu soucieux des droits et des intérêts du peuple canadien.

L'honorable ministre a-t-il jamais vu, de ce côté-ci de la chambre, un député ayant critiqué cette disposition du traité de Washington, revenir sur la position qu'il avait prise alors, et approuver ce que l'honorable ministre avait fait ? Et puis encore, M. l'Orateur, il y a cette disposition concernant la frontière et la position de l'île San-Juan. A-t-il jamais vu un député de la gauche approuver ce que l'honorable ministre a fait au sujet de cette question ? Il a référé la question à l'empereur d'Allemagne, pour lui faire choisir l'un ou l'autre des deux principaux chenaux. Il est bien connu qu'on l'a prévenu que le chenal du milieu aurait dû être choisi, ce qui nous aurait accordé les îles contestées ; mais l'empereur a prétendu qu'il avait à choisir entre l'un et l'autre chenal, et il ne s'est plus trouvé obligé d'agir suivant la véritable interprétation du traité de 1846. Nous, les députés de la gauche, nous avons blâmé cette erreur de la part de l'honorable député, et autant que je sache, il n'y a personne, de ce côté-ci de la chambre, qui ait jamais dit que l'honorable ministre avait raison, et que nos critiques étaient erronées. En ce qui concerne le traité de 1871, nous maintenons les critiques que nous avons faites dans le temps, et nous disons que l'honorable ministre a failli, à ses devoirs envers la population de ce pays, en permettant l'introduction de ces dispositions, dans ce traité. Il dit que tout ce qu'ils ont fait, dans leur politique extérieure, découlant, soit de nos relations commerciales soit d'une stricte interprétation du traité de 1818, a été reconnu—chacune de nos prétentions a été reconnue—par le gouvernement des États-Unis, dans les négociations du traité de l'année dernière. Bien loin de cela, sir Charles Tupper nous a dit, dans cette chambre, que l'interprétation mesquine, étroite et gênante, donnée au traité de 1818, par le ministre des douanes, et le ministre de la marine et des pêcheries d'alors, qui est aujourd'hui ministre des finances, suscitait des obstacles sérieux dans la voie des négociations, et que, lorsqu'il est allé d'abord aux États-Unis, il a rencontré peu de membres du Congrès qui fussent disposés à supporter les pêcheurs américains dans leurs prétentions extrêmes ; mais lorsqu'il y est retourné pour conclure les négociations, il a rencontré, non seulement

un corps représentatif hostile, mais aussi une presse hostile et un peuple de 60,000,000 exaspéré. Voilà l'état de choses que le commissaire nous a représenté comme une conséquence de la politique suivie par le gouvernement de ses collègues.

Maintenant, les États-Unis ont-ils admis l'interprétation donnée par l'honorable ministre ? Bien loin que tel soit le cas, bien loin d'admettre la justesse de la position extrême prise par le gouvernement du Canada, le commissaire canadien lui-même a déclaré que ce serait une ligne de conduite inhumaine, qui nous enlèverait les sympathies de tous les pays du monde civilisé, si le gouvernement persistait dans la politique qu'il avait adoptée. Il s'est étendu sur le fait que les navires qui entraient dans les ports canadiens, à cause du mauvais temps, ne pouvaient pas obtenir les provisions nécessaires pour s'en retourner et qu'ils étaient maltraités. L'honorable député disait :

Je dis qu'en vertu du traité de 1818, il est vrai que nous avons le droit de refuser ce secours. D'après la stricte interprétation du traité, un pêcheur américain n'a pas le droit de décharger sa cargaison, de la transborder ou de la vendre ; mais ce que je dis, c'est qu'en faisant cette concession, qui en est certainement une, nous n'avons agi que sous le dicte de sentiments humains, et afin de conserver le crédit et la réputation de notre pays dans le monde entier.

Voilà la position prise par sir Charles Tupper. Lorsque nous examinons les dispositions du traité de 1818, nous voyons que toutes les restrictions imposées aux navires de pêche américains, sont imposées dans le but d'empêcher ces navires de venir pêcher dans les eaux canadiennes ; Ces restrictions étaient nécessaires pour la protection de notre domination sur nos eaux ; et si l'on pouvait démontrer que ces restrictions n'étaient pas nécessaires pour ce but, aurait été une fausse interprétation du traité de 1818, que d'empêcher les bateaux de pêche américains de venir chercher des vivres et des provisions que tous les pays civilisés accordent aux navires étrangers en détresse. Il n'y a pas de doute qu'il y a une grande distinction entre les droits de souveraineté et des règlements de police. Il est absurde de donner à de simples règlements de police les attributs et la dignité de droits souverains. Ces restrictions sur les navires de pêche américains, ces dispositions contre leur entrée dans les eaux canadiennes, excepté pour certaines fins spécifiées, ne sont pas une déclaration de droits de souveraineté. Il serait absurde de leur accorder la dignité d'un tel nom, mais ils sont la déclaration de nos droits de faire des règlements de police sévères, afin de donner à nos pêcheries la protection dont elles ont besoin.

Dans l'interprétation de tout document vous devez prendre en considération les changements et les progrès que fait la société. Lorsque le traité de 1818 a été fait, il n'y avait pas de chemins de fer, ni de lignes télégraphiques. Il n'y a pas un mot, dans le traité, qui autorise un pêcheur américain à débarquer, pour envoyer un télégramme, et cependant vous avez le droit, d'après l'interprétation stricte du traité, de dire qu'aucun maître de navire n'aura le droit de débarquer pour envoyer un télégramme ou faire n'importe quel rapport. Vous avez autant le droit de faire cela, que de les empêcher de transborder leur poisson.

Cependant, y a-t-il un député qui prétendra que ce serait une bonne interprétation du traité de 1818, que de dire que ce traité n'accorde pas aux pêcheurs le droit d'envoyer un télégramme, et qu'ils n'ont aucun droit d'exercer un tel privilège sur le territoire canadien ? J'avais compris que l'honorable ministre avait quelque peu modifié la position qu'il avait prise, il y a deux ou trois ans. L'année dernière, il a modifié cette position, mais aujourd'hui nous voyons qu'il la réaffirme de nouveau. Il la réaffirme dans le discours du trône ; il énonce encore le même principe ici ; et dans ce cas, il était du devoir impérieux de mon honorable ami, ou de quelqu'autre député de la gauche de déclarer quelle est, à tout événement, la politique d'une grande partie du peuple canadien, et quelle est, dans mon opinion,

malgré la déclaration du très honorable député, le premier ministre, la politique de la grande majorité du peuple canadien.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. MILLS (Bothwell) : Il y a beaucoup de règles à considérer dans l'interprétation d'un traité. Je ne dis pas que les honorables députés de la droite ont donné une mauvaise interprétation légale au traité de 1818, en se basant sur la simple interprétation des mots, mais nous devons lire un traité, non pas seulement à la lumière des événements de 1818, mais en tenant compte des circonstances telles qu'elles existent aujourd'hui. Le monde a changé, la société a fait des progrès ; il y a eu une foule d'inventions et de découvertes qui ont nécessité un changement dans les relations entre les états indépendants, et le traité de 1818 ne peut plus aujourd'hui être interprété, sous tous rapports, tel qu'on l'interprétait lorsqu'il a été mis en vigueur. Beaucoup de dispositions dont l'honorable député a parlé ne sont justifiables que comme étant des réglemens de police. Ce ne sont pas des dispositions du traité, mais ce sont des dispositions qui peuvent être autorisées par l'interprétation du traité, s'il est démontré qu'elles sont nécessaires pour la protection des droits qui nous sont assurés par le traité. D'après la convention de 1818, les Etats-Unis ont abandonné leurs prétentions sur les droits de pêche, dans une certaine partie des eaux de l'Amérique Britannique du Nord, mais ils ont gardé le droit d'entrer dans les ports pour certaines fins spécifiées, et ils ont convenu qu'ils n'entreraient pas dans ces ports pour tout autre but quelconque. Les raisons de cette disposition sont faciles à voir, lorsque nous examinons le protocole et la correspondance qui a eu lieu alors. Les négociateurs anglais ont affirmé que cette interdiction était nécessaire pour la protection des pêcheries, parce que si les Américains avaient eu la permission d'entrer dans les ports pour n'importe quel autre but que celui de venir chercher du bois et de l'eau, ou pour échapper au mauvais temps, ils auraient pu faire la pêche en route. L'on a donc cru nécessaire qu'il fallût avoir le pouvoir de les exclure pour tout autre but. Il est vrai que nous avons ce pouvoir, mais la question est de savoir si nous serions justifiables d'en user. Cela dépend de la nécessité où nous serions d'en faire usage pour atteindre le but pour lequel il nous a été accordé. Si vous pouvez démontrer qu'il n'est plus nécessaire d'exercer ce pouvoir pour protéger nos pêcheries, alors vous n'avez plus le droit de l'exercer, en tant que la question en litige est concernée. Je pense que l'honorable ministre s'aperçoit aujourd'hui qu'il est difficile de s'en tenir à la stricte interprétation de la loi. Il sait que le ministre des douanes et le ministre de la marine, qui sont grandement responsables de l'état d'irritation qui existe, à cause de ce qui a été fait durant les trois ou quatre dernières années ont fait ces réglemens, non pas pour empêcher les Américains de pêcher dans nos eaux, mais pour en faire une question de politique commerciale, pensant qu'en imposant une telle restriction aux pêcheurs américains, le gouvernement des Etats-Unis, dans le but de la faire disparaître, consentirait à entrer dans des relations commerciales plus favorables pour nous que celles qui existaient alors à l'égard de nos pêcheries. Les honorables députés voient donc que le but du gouvernement, en faisant ces réglemens, était tout autre que celui d'appliquer le traité de 1818. Le traité de 1818 ne touchait en rien à notre commerce avec les Etats-Unis ; il ne devait aucunement nous assurer des relations commerciales plus étendues avec ce pays ; il ne nous assurait aucunement l'admission en franchise de notre poisson dans les ports américains ; il a été fait simplement pour exclure les pêcheurs américains de la pêche dans les eaux reconnues comme tombant sous la domination de l'Amérique Britannique du Nord. C'est pour cela, et pour

M. MILLS (Bothwell).

cela seulement, que ces conditions ont été insérées dans le traité, et ce n'est que dans ce but et pour maintenir ces droits que l'exercice de ces pouvoirs d'exclusion peut être justifié.

Si je demandais aux honorables députés de la droite si, comme question de droit, il est possible de défendre ces restrictions pour protéger nos pêcheries, je pense qu'aucun d'eux ne voudrait prétendre sérieusement qu'on pourrait le faire. Ces restrictions ont été imposées pour un but tout différent. Si je demandais : ce droit d'exclusion que l'on cherche à exercer pour protéger nos pêcheries, pouvons-nous l'exercer dans le cas où les endroits de pêche se trouvent sous notre contrôle et notre souveraineté, et où le traité ne s'applique pas ? Je pense que ce serait un bon exemple à citer pour démontrer s'il y a eu abus ou non du traité en faisant ces réglemens. Personne, je suppose, ne prétendra, que si des pêcheurs américains, qui ont fait la pêche dans leurs eaux, venaient dans les eaux canadiennes, où il y a du poisson, pour n'importe quel but, nous aurions le droit de les exclure. Si nous n'avons pas le droit de les exclure, dans un cas semblable, nous n'avons pas plus le droit de le faire, d'après le traité de 1818, parce que ce traité n'a été fait que pour affirmer notre souveraineté sur certaines eaux, et ces droits nous étaient nécessaires, suivant la coutume des nations, pour la protection de nos pêcheries dans ces eaux.

Je n'ai pas l'intention de discuter plus longuement ce sujet, ce soir, que nous l'avons discuté lorsque le traité de 1888 était sous considération. Bien souvent, nous nous sommes opposés à leur mode d'opération et nous nous y opposons encore aujourd'hui. C'est là une des accusations que j'ai portées ici, l'année dernière, en discutant le traité, contre les honorables ministres, parce qu'ils ont été obligés de concéder aux Etats-Unis, certains droits souverains de ce pays, à cause de leur mauvaise conduite sur la politique commerciale. Maintenant, il est bien connu que les Etats-Unis réclament, sur leurs côtes, le contrôle de leurs baies qui sont plus grandes que les eaux que nous réclamons, et qui sont reconnues comme étant des eaux communes, d'après la convention ou le traité fait l'année dernière. J'ai exprimé le regret que ces concessions eussent été faites, et je dis, que si le gouvernement n'avait pas suivi une politique malsaine et d'irritation, afin de forcer les Etats-Unis à entrer dans des relations commerciales, que tous ceux qui avaient attentivement examiné la question, jugeaient impossible d'obtenir de cette manière, alors il n'aurait pas été nécessaire de faire ces concessions ; mais ces concessions de droits souverains ont été faites dans un but de conciliation envers les Etats-Unis, et pour faire disparaître l'irritation que les honorables ministres ont créée par leur politique. Sir Charles Tupper nous a dit lui-même, l'année dernière, qu'il s'est trouvé face à face avec un peuple de soixante millions, hostile à ce pays. Comment est-il devenu hostile à ce pays ? Par la politique que le gouvernement a suivie.

Le gouvernement a refusé aux Canadiens le droit de s'engager à bord des navires américains. Comment a-t-il accompli cela ? Pouvait-il dire à n'importe quel citoyen de ce pays : vous n'avez pas la liberté de passer aucun contrat avec un capitaine de vaisseau américain ? Non ; il ne pouvait pas ainsi entraver la liberté des Canadiens, mais ce qu'il a fait, ça été de défendre aux navires américains de venir dans aucun port du Canada, et les hommes ont été obligés de se rendre dans les ports américains pour passer ces contrats. L'honorable ministre sait qu'au moins 40 pour cent des personnes qui se sont engagées sur les navires de pêche américains, sont des citoyens de la Nouvelle-Ecosse ou de l'Île du Prince-Edouard, et ces gens ont été obligés d'amener leurs navires dans les ports canadiens, le samedi soir, et d'y rester jusqu'au dimanche soir. Ceux qui étaient employés sur les navires avaient l'occasion d'aller à l'église ou de rester dans leurs familles. Les Américains ont fait la même

chose. Alors, l'honorable ministre a passé un règlement, déclarant, qu'à moins que le navire payât les droits de douane pour entrer dans le port, il était sujet à l'amende ; des amendes ont été imposées, des navires ont été saisis dans des circonstances vexatoires, et d'après des règlements que les honorables ministres ont été obligés d'abandonner, lorsque les négociations furent entamées. Il n'y a pas de doute que le message du président nous menaçant de représailles, après que le traité fut rejeté par le Congrès, est grandement dû à la conduite de notre gouvernement. De fait, c'était un avertissement pour le gouvernement ; et il lui disait que s'il retournait à la politique qui existait avant les négociations, on userait de représailles. C'était un avertissement que si la politique qui avait été adoptée pour forcer les Américains à faire des arrangements commerciaux qui seraient favorables aux pêcheurs canadiens, loin d'avoir un bon résultat, ne servirait qu'à provoquer l'hostilité la plus extrême.

Une autre chose dont nous nous sommes plaints, ici, l'année dernière, ça été que les dispositions de ce traité avaient été présentées trop tôt à la considération de la chambre. Nous avons attiré l'attention du gouvernement sur le fait qu'il était tout à fait inopportun de lui demander de ratifier les dispositions du traité, parce que le Sénat des Etats-Unis, l'une des parties au traité, n'avait pas encore agi ; parce que nous ne savions pas encore quelle serait sa décision, et parce que, si la chambre le ratifiait, il serait très difficile de nous dégager de cette position, et de refuser d'accorder, dans un traité subséquent, ce que nous avons déjà concédé dans celui-ci. Nous avons attiré son attention sur le fait que le nouveau traité qui avait été négocié, et qui fut ensuite rejeté par les Etats-Unis, serait pris comme point de départ, dans de nouvelles négociations, et que les Américains seraient dans une position à pouvoir rejeter les dispositions du traité, tandis qu'il serait impossible pour notre gouvernement, de retirer ce qu'il avait concédé, et qu'il avait fait ratifier par le parlement.

Le très honorable ministre, qui est à la tête du gouvernement, a parlé des relations entre les deux pays. Il a dit qu'il y a eu une crise entre les deux pays. Les choses sont dans cette condition depuis que l'honorable ministre est à la tête des affaires. Autant que je me rappelle, depuis l'expiration du traité de 1871, il n'y a jamais eu un temps où une crise n'ait pas existé. Si l'honorable ministre avait ses coudées franches, nous serions en temps de crise continuelle. Il a parlé de l'état de choses qui a existé pendant la guerre civile. M. l'Orateur, j'attire l'attention de l'honorable ministre sur le fait, que lui et ses amis se sont réjouis des succès du Sud, qu'ils se sont levés, en cette Chambre, pour applaudir et chanter une chanson du Sud, lorsque le rapport de la défaite du Nord, à Chancellorville, est arrivé. Je ne savais pas si d'autres honorables députés se rappelaient ce fait, mais après avoir pris des informations, à six heures, l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) qui siégeait alors dans le parlement, m'a dit qu'il se rappelait ces circonstances, et j'en parle aujourd'hui pour démontrer jusqu'à quel point le très honorable ministre, dans sa vie publique, a cherché à évoquer des sentiments d'hostilité dans ce pays, et à créer un sentiment préjudiciable envers le peuple de l'autre côté de la frontière, et combien il a réussi à créer aux Etats-Unis, un sentiment d'hostilité qui a gêné les bonnes relations commerciales entre les deux pays. Il a parlé du bill de non-intercourse, et il a dit que mon honorable ami de Quebec-Est (M. Laurier), avait agité ce bill à la face du gouvernement. M. l'Orateur, mon honorable ami n'a rien fait de la sorte. Lorsque ce bill de non-intercourse est venu en vigueur, l'honorable député qui représente ici Richmond et Wolfe (M. Ives), avait, sur l'ordre du jour de la Chambre, un avis de motion, dans le but de s'enquérir de la meilleure ligne de conduite à adopter dans l'intérêt du commerce de ce pays. Eh bien ! M. l'Orateur, les honorables députés de la droite ont adopté une ligne de conduite

calculée dans le but de créer de l'hostilité, calculée pour provoquer le peuple des Etats-Unis à user de cette mesure de représailles. Ils nous ont dit que nous pouvions nous passer des Etats-Unis ; que nos chemins de fer, surtout ceux des provinces maritimes, ne souffriraient pas si l'on mettait ce bill de non-intercourse en vigueur. Dans mon opinion, M. l'Orateur, il est temps de voir comment les relations commerciales entre les deux pays peuvent devenir plus satisfaisantes qu'elles ne le sont aujourd'hui.

Il est important de considérer jusqu'à quel point une politique de conciliation, une politique de justice, dans notre intercourse avec nos voisins, tendrait à nous assurer des relations plus satisfaisantes que celles qui existent actuellement entre les deux pays. Mon honorable ami a dit que nous, et le peuple des Etats-Unis, sommes enfants de la même mère. C'est un fait. Les deux pays ont des institutions semblables, le peuple a les mêmes croyances religieuses, ils parlent la même langue, leurs institutions politiques sont semblables et ils ont une littérature commune. Eh bien ! M. l'Orateur, nos concitoyens de la province de Québec ont aussi, eux, leurs aïeux et leurs compatriotes, si je puis m'exprimer ainsi, dans la population de la Louisiane ; et ainsi, il y a toute raison pour que nous, qui appartenons à la même race, qui possédons des institutions identiques, qui avons la même langue et la même religion, nous fassions un effort franc et empressé pour nous assurer avec nos voisins, des rapports commerciaux plus satisfaisants que ceux qui ont existé jusqu'aujourd'hui.

M. l'Orateur, le Canada peut faire beaucoup à ce sujet. Non-seulement il peut assurer une meilleure position à sa population, mais il peut faire beaucoup pour rapprocher l'Angleterre et la république voisine. Je dis que, sous ce rapport, nous pouvons faire beaucoup dans l'intérêt de l'empire, de même que dans l'intérêt de notre pays. Les membres de la droite ont adopté une politique de provocation ; ils semblent intéressés à tenir le Canada et les Etats-Unis séparés sous le rapport du commerce. On pourrait croire qu'ils considèrent toutes relations commerciales entre ces deux pays comme désavantageuses pour le Canada, quo plus nous étendons nos relations commerciales, plus nous nous faisons tort.

M. l'Orateur, nous ne pouvons pas changer notre position géographique ; que nous le voulions ou non, nous resterons voisins des Etats-Unis. Sous ce rapport, notre position est indépendante de notre volonté, et ce qu'il nous faut considérer, c'est la question de savoir si nous devons être agréables ou désagréables à nos voisins, si nous devons améliorer nos relations, ou si nous devons traiter le peuple américain comme les Juifs traitaient les Samaritains.

Tout nouveau chemin de fer, M. l'Orateur, toutes nouvelles branches de commerce entre les deux pays sont autant de garanties d'une plus grande amitié, d'une paix plus certaine. Le peuple canadien peut, selon moi, s'assurer des relations commerciales plus étendues qu'il n'en a existé jusqu'à présent avec ce pays. Il y a quelques années, si le pays ne nous avait pas retiré sa confiance, en 1878, je sais parfaitement que nous aurions négocié un traité étendant nos relations commerciales avec les Etats-Unis. J'ai constaté que le gouvernement américain désirait beaucoup se rendre à nos propositions et faire tout son possible pour nous être agréable.

Je me rappelle être allé au Manitoba cette année-là. Le seul moyen de transporter les produits, dans cette partie du pays, à cette époque—c'était la première année que l'on exportait le blé—était de l'expédier en sacs à bord des bateaux qui montaient la rivière Rouge. A la frontière, chacun des sacs était estampé par les douaniers et devait payer huit cents. Ce blé était de là transporté dans quelques parties d'Ontario, et le même sac ne pouvait servir que deux fois durant la saison. Je me rappelle avoir écrit alors à Washington, au secrétaire d'Etat que je connaissais personnellement, appelant son attention sur ce point et

demandant que les sacs fussent cotés, et vidés dans les chars à Fisher's Landing, que ces chars fussent mis en entrepôt et les sacs renvoyés sur le bateau.

Eh bien ! M. l'Orateur, au lieu d'attendre pour communiquer par la poste avec le douanier américain, on télégraphia à ce dernier, lui donnant des instructions en rapport avec la teneur de ma lettre, et à partir de ce moment la population du Manitoba put obtenir cinq ou six cents par minot de blé de plus qu'auparavant. Le gouvernement américain, au lieu de contrecarrer nos désirs, fit tout son possible pour les satisfaire.

Lorsque je suis allé à Saint-Paul, je me rappelle que l'on a attiré mon attention sur le mode du transport, en entrepôt, du sel et des feronneries entre différentes parties d'Ontario et les territoires du Nord-Ouest. A cette époque, chaque pièce de feronnerie était mise en entrepôt; mais ce système fut abandonné, et au lieu de payer pour chaque article, on ne paya plus par la suite que pour un chargement. Ainsi, toutes les demandes que nous avons faites pour l'amélioration de notre commerce, et pour faciliter les relations entre différentes parties du Canada, car alors nous n'avions aucun autre moyen de communication que par le territoire américain, le gouvernement de Washington, a fait son possible pour nous les accorder; et il est évident, M. l'Orateur, que si les membres de la droite se fussent donné autant de peine pour assurer une meilleure entente avec le peuple américain, qu'ils s'en sont donné pour l'irriter, nous verrions aujourd'hui un état de choses bien différent de celui qui existe. D'après la conduite suivie par le gouvernement, on serait porté à croire que son but était de créer des sentiments hostiles afin de séparer autant que possible les deux pays, considérant cela comme le plus sûr moyen de maintenir la soi-disant politique nationale. Si le but de ces honorables députés était d'adopter une politique d'irritation et d'empêcher le succès dans toutes négociations commerciales, ils ne pourraient certainement pas choisir une politique plus efficace que celle qu'ils ont suivie durant les deux années qui ont précédé les négociations du traité de Washington.

Le premier ministre dit que la principale disposition de la résolution actuellement devant la chambre, a déjà été discutée. C'est une erreur. Dans cette résolution, nous nous déclarons en faveur de la réciprocité illimitée, et de plus grandes relations avec les Etats-Unis; tandis que, dans la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) qui a été votée il y a quelques jours, nous demandons pour le Canada le pouvoir de négocier nos propres traités commerciaux. Nous étions en faveur de la première et nous sommes également en faveur de celle-ci. Nous croyons que ceux qui désirent sérieusement assurer des relations commerciales plus avantageuses avec les Etats-Unis, sont capables d'atteindre ce but, et que les personnes le plus en état d'entrer dans de telles négociations, sont celles qui représentent le peuple canadien et qui sont responsables au parlement. Si les membres de la droite ne réussissent pas, le pays devra en souffrir, et je suis d'opinion que ce sera leur propre faute. Ils doivent se rappeler que notre population qui est de 5,000,000 d'âmes, vit à côté d'une nation de 60,000,000 d'âmes, et qu'il n'est pas dans notre intérêt d'adopter une politique tendant à nous rendre hostiles nos voisins immédiats.

Actuellement, les Etats-Unis sont engagés dans des négociations avec des pays de l'Amérique du Sud et le Mexique, au sujet des relations commerciales de l'ouest du continent. Comment se fait-il que le Canada ne soit pas représenté; pourquoi nos relations commerciales ne sont-elles pas discutées à cette convention? Le commerce entre le Canada et les Etats-Unis, est le double du commerce entre les Etats-Unis et toute autre pays sur ce continent. La raison est claire, c'est que les membres de la droite sont opposés à de semblables négociations. Ils ne veulent pas d'une entente commerciale satisfaisante et, cependant, ils n'ont pas le con-

M. MILLS (Bothwell).

rago de leurs convictions. Nous savons ce qu'ils disaient l'année dernière. Bien qu'ils prétendent encore approuver la résolution soumise au parlement en 1876 par le premier ministre actuel, plusieurs d'entre eux déclarent que le pays ne gagnerait rien par la réciprocité avec les Etats-Unis, pas même la réciprocité pour les produits naturels des deux pays.

Cette opinion est encore la leur, bien qu'ils ne l'expriment pas publiquement. Ils savent très bien que cette politique de protection excessive ne peut exister, à moins qu'ils ne continuent d'avoir l'appui de la classe agricole. Ils savent très bien que cet appui, même limité, leur serait retiré si l'occasion se présentait d'étendre nos relations commerciales avec les Etats-Unis. Ils savent très bien que, sans l'appui de la classe agricole, leur politique par laquelle ils taxent le peuple et qui a bénéficié à un petit nombre pendant un temps limité, toucherait à sa fin.

Ce que nous voulons par cette résolution, ce sont des relations plus étendues et plus intimes avec nos voisins immédiats. Nous avons ce dont ils ont besoin, et ils ont ce qui peut être produit à meilleur marché chez eux qu'ici. Nous pouvons échanger avec eux. En dépit des difficultés créées par le gouvernement, ce commerce forme 50 pour cent de nos exportations, et, cependant, devant ce fait, les membres de la droite nous disent que le pays n'a aucun intérêt à étendre ses relations avec nos voisins du Sud. Sans sacrifier aucun droits territoriaux, sans abandonner aucun intérêt appartenant à la souveraineté de l'Amérique Britannique du Nord, on peut assurer le règlement de la question des pêcheries d'une manière satisfaisante pour les Etats-Unis; de même, sans sacrifier les intérêts du pays, nous pouvons étendre avantageusement nos relations commerciales, grâce auxquelles on développera le commerce des deux pays en dépit des difficultés que le gouvernement s'efforce d'entretenir depuis dix ans. Si le gouvernement n'assure pas ces avantages au pays, ce sera sa faute et non parce que le peuple américain n'est pas prêt à faire des négociations et à consentir au règlement dont j'ai parlé.

M. FOSTER. M. l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention, si non avec beaucoup de profit, l'honorable député qui vient de parler, et bien que je n'aie pas été le sujet d'une critique injuste, je ne puis comprendre quelle conclusion l'honorable député veut tirer des pérégrinations incertaines de son esprit. Il a lancé une foule d'assertions, mais toutes manquent de la preuve principale, pour les rendre fortes, ou du moins convaincantes. Une de ses premières assertions a été que les règlements faits par le ministre des douanes et le ministre de la marine, c'est-à-dire par le gouvernement, après 1885, n'avaient pas pour but de protéger les pêcheries du Canada, mais avaient un but bien différent, celui de forcer les Etats-Unis d'accorder des privilèges commerciaux au Canada. Je diffère d'opinion avec l'honorable député, et je le défie de trouver l'ombre d'une preuve, à l'appui de cette assertion, dans la correspondance échangée, et elle est volumineuse, entre ce pays, l'Angleterre et les Etats-Unis, ou dans les déclarations de quelque ministre de la Couronne ou toute personne responsable de ces règlements. C'est tout simplement, de la part de l'honorable député, une invention qui ne lui fait pas honneur ni ne fait de bien à sa cause. Ayant eu quelque chose à voir dans l'adoption et l'application de ces règlements, je sais qu'ils ne furent faits dans aucun autre but, que celui de protéger les pêcheries telles que garanties par le traité de 1818, de protéger ce que nous croyions être nos droits, d'après les termes de cette convention, et si l'honorable député veut conserver cette fausse idée que le but des règlements était de forcer les Etats-Unis de nous accorder des privilèges commerciaux, il peut la conserver et s'en faire une compagne constante.

L'honorable député dit que la politique défectueuse suivie par le ministre des douanes et le ministre de la marine, c'est-

à dire par le gouvernement, dans l'exécution du traité de 1818, a été la cause de toutes les difficultés qui ont surgi et la raison pour laquelle on n'a pu conclure aucun arrangement avec les Etats-Unis d'Amérique ; je crois que c'est une autre assertion qui manque également de preuves. En cherchant pourquoi le traité de 1888 n'avait pas été ratifié, l'honorable député fit tout simplement cette assertion dont il s'est servi contre le gouvernement, mais il n'a pu encore, ni n'a essayé de prouver l'exactitude de cette allégation.

M. MILLS (Bothwell) : Nous en avons donné des preuves l'an dernier.

M. FOSTER : L'honorable député n'a donné aucune preuve, soit du pays, soit du dehors. Je crois qu'il peut considérer ce manque de preuve comme un indice de la fausseté de cette assertion, et je crois que c'est ainsi que le comprendra le pays.

C'est l'Angleterre qui négocia le traité de 1888 avec les Etats-Unis. L'Angleterre était la principale partie ; elle examina la correspondance qui fut échangée durant le litige, depuis 1885 jusqu'à présent et jusqu'au moment où la commission siégea à Washington, et l'honorable député ne peut trouver dans toutes nos correspondances avec le gouvernement anglais, une seule ligne par laquelle ce dernier gouvernement reproche le gouvernement canadien pour la moindre négligence des droits garantis au pays par le traité de 1818. Le maintien de la paix entre l'Angleterre et les Etats-Unis est d'une si grande importance, que l'opposition a répété à maintes et maintes reprises dans cette chambre, que l'Angleterre regardait comme tellement sacrées les relations entre les deux pays, qu'elle ne voudrait pas réclamer nos droits avec instance. Cet état de choses étant connu, je dis qu'il devient d'une bien faible valeur comme argument entre les mains de l'honorable député, s'il ne peut trouver, dans cette correspondance qui avait d'abord une si grande importance, une seule ligne nous avertissant que nous avons suivi une mauvaise politique. Il est obligé d'avoir recours à une assertion appuyée par aucune preuve, que la manière dont le Canada appliqua ces règlements est cause de toutes ces difficultés, et du fait que le traité n'a pas été ratifié.

M. MILLS (Bothwell) : C'est ce qu'a dit sir Charles Tupper.

M. FOSTER : Je demande pardon à l'honorable député ; il n'a pas dit cela. Puisque l'on a dit beaucoup de choses à ce sujet, je vais citer ce qu'a dit le ministre des finances en chambre, dans son discours sur la question des pêcheries :

Je dis que, lorsque le ministre de la marine et des pêcheries retourna à la même politique que son prédécesseur avait adoptée dans des circonstances semblables et qu'il prit telles mesures qui étaient absolument nécessaires et indispensables pour la protection des droits et des intérêts des pêcheurs canadiens, les Etats-Unis se plaignirent amèrement. Les difficultés surgirent de nouveau. Les pêcheurs sont, peut-être, les gens les plus intraitables et les plus incontrôlables du monde, et quand un pêcheur monte à bord de sa petite barque, il se croit le roi de tout ce qu'il l'entoure il peut aller où il lui plaît, et il peut faire ce qu'il lui plaît. Il en est résulté, que, comme auparavant, des conflits survinrent. Ces pêcheurs violèrent la loi, et il devint absolument nécessaire, comme je l'ai déjà dit, pour la défense des droits des pêcheurs canadiens, de faire des exemples de ceux qui avaient ainsi violé la loi. Il en est résulté qu'une impression tout à fait erronée se fit jour d'un bout à l'autre des Etats-Unis.

Cette impression était partagée par le gouvernement, par le sénat, par la chambre des représentants. La grande masse du peuple était sous cette impression ; et la presse comme le peuple américain, presque sans exception, en vint à la conclusion, sans le moindre des motifs pour se justifier, que le Canada faisait prévaloir une interprétation dure, égoïste et injustifiable des termes du traité de 1818, dans le but de forcer les Etats-Unis à nous accorder des relations commerciales réciproques. Les honorables députés de la gauche savent que c'était là le sentiment universel dans ce pays. On peut comprendre que la masse du peuple américain ait partagé cette impression.

Voilà ce qu'a dit sir Charles Tupper, et il déclare explicitement dans ce que j'ai lu que, bien que cette impression fût grandement répandue aux Etats-Unis, elle n'avait pas la moindre raison d'être. Je laisse à mon honorable ami (M. Mills) cette déclaration de sir Charles Tupper, pour qu'il la

compare avec la sienne. De fait, il n'y eut aucun nouveau règlement de fait depuis l'adoption du traité de 1818, jusqu'au moment où la commission siégea à Washington. Mon honorable ami, le ministre des douanes, n'a fait aucun nouveau règlement, il ne fit qu'appliquer la loi, pour protéger les intérêts du pays au point de vue commercial, de même que pour protéger les pêcheries. Le ministère de la marine et des pêcheries n'a fait aucun autre règlement que ceux faits en 1870-71, car ces derniers ne diffèrent que dans des détails de peu d'importance de ceux faits en 1886-88, et ceux-ci étaient moins rigoureux.

L'honorable député qui vient de parler (M. Mills) présente, dans son discours, un fort contraste avec ce qu'a dit l'honorable député de la gauche qui l'a précédé (M. Laurier). L'honorable député qui l'a précédé a commencé par déclarer que cette question ne devait pas être considérée comme une question de parti et que, pour sa part, il allait tâcher de laisser de côté tout esprit de parti en la discutant. Mon honorable ami de Bothwell n'est pas ennuyé par de semblables scrupules ; il a entrepris sa tâche avec la détermination évidente d'attaquer autant que possible le gouvernement, sans considération du tort qu'il faisait au pays, et sans tenir compte du fait qu'il éloignait ce jour qu'il considérait lui-même comme un jour heureux. Il n'a pu résister au désir, en terminant son discours, de rappeler—j'ignore si les circonstances sont vraies ou non—ce qu'il appelle une scène dans la chambre, lorsque les représentants du Canada chantaient des chansons sympathiques à la cause du Sud contre la cause du Nord, pendant la guerre de l'Union. Que ce soit vrai ou non, quel bien le souvenir de cet incident peut-il faire aujourd'hui ? Pourquoi mettre ce souvenir dans le dossier de la chambre, et le lancer au pays avec lequel nous désirons et espérons étendre nos relations, commerciales ou autres ? Pourquoi réveiller un incident de ce genre, admettant même qu'il fût vrai ? On croirait que mon honorable ami s'étudie à soulever tout incident possible de nature à irriter l'esprit et le cœur de nos voisins. Vers la fin de son discours, l'honorable député donne à la chambre et au pays des renseignements sur les moyens à prendre pour obtenir de meilleures relations au sujet de nos pêcheries. J'ai prêté une vive attention à tout ce qu'il a dit à ce sujet, mais je n'ai pu obtenir rien de défini. Il a dit que notre position géographique était un point important ; je suppose que notre position géographique resterait la même, que mon honorable ami soit ou non sur les banquettes du trésor.

Il dit que la construction des chemins de fer aurait pour effet de rapprocher davantage les deux pays. Je me rappelle, comme peuvent se le rappeler tous les membres de la chambre, que l'honorable député de Bothwell est, de tous les membres de la gauche, celui qui s'est le plus fortement opposé au développement du pays par la construction des chemins de fer. Aussi, la principale chose de nature à développer nos relations commerciales avec les Etats-Unis a été l'objet d'une très forte opposition de la part de l'honorable député lui-même.

Le troisième point qu'il traite, c'est que si l'opposition fût restée une année de plus au pouvoir, en 1878, elle eût créé de meilleures relations entre les deux pays. Voilà encore une des preuves bien fondées qu'a données mon honorable ami, à l'appui de la déclaration que l'on pouvait obtenir de meilleures relations commerciales.

Il nous demande alors pourquoi le Canada n'a pas été invité, comme le Mexique et les autres pays du Sud, à une conférence générale tenue par les Etats-Unis ; et il dit que c'est parce que le Canada, par son gouvernement actuel, est opposé à de meilleures relations avec les Etats-Unis. Eh bien ! j'ai toujours supposé que le Canada n'avait pas été invité, parce que, lorsque la résolution fut faite, son auteur et ceux qui l'appuyèrent ne mentionnèrent pas le nom du Canada. Ils pouvaient agir selon leur bon plaisir, et ils n'invitèrent pas le Canada, tandis qu'ils invitèrent d'autres pays. Dans

tous les cas, pour ce qui est de ces négociations des Etats-Unis avec d'autres pays, plus ou moins éloignés, je crois que bien peu ont réussi.

Mon honorable ami dit que c'est la politique nationale qui nous nuit, que l'idée de protection supportée par le gouvernement et ses amis, nous empêche d'obtenir de meilleures relations avec les Etats-Unis; et un instant après, mon honorable ami dit que lui et le parti qu'il supporte ont arboré les couleurs de la réciprocité illimitée. Que signifie cela? Qu'ils se mettent, ainsi que le pays, sous le joug de la politique protectrice qui donne presque le double de la protection que nous avons dans ce pays. L'inconséquence de l'opposition qui s'appuie un jour sur le roc du libre-échange et déclare que ces principes sont les seuls vrais principes commerciaux, et, le lendemain, élève la voix et veut avoir une politique protectrice vingt ou trente pour cent plus forte que celle que nous avons, cette inconséquence, dis-je, des honorables membres de la gauche, le peuple ne manquera pas de la découvrir ou ne sera pas lent à l'apprécier.

Maintenant, M. l'Orateur, je termine mes commentaires sur le discours de mon honorable ami. Cependant, j'ai un mot ou deux à dire au sujet du discours du chef de l'opposition. Il a commencé par blâmer le gouvernement et le Canada en général, au sujet de ce qu'il appelle le mauvais état de nos relations avec les Etats-Unis. Puis il dit, comme nos relations sont de telle et telle manière, et que, lorsque nous questionnons le gouvernement, le chef du gouvernement ne nous donne aucune réponse, ne nous expose pas sa politique, mais nous dit simplement que ces questions sont à l'étude, qu'il est temps que nous propositions ce qui doit être fait et que nous changions ainsi, pour le mieux, nos relations. Il me semble que si un pays veut négocier un traité de commerce ou tout autre traité avec une puissance étrangère, le meilleur moyen à prendre n'est pas de montrer tout son jeu à l'univers, de dire carrément ce qu'il désire obtenir et ce qu'il veut donner, puis, après avoir publié de telles conditions aller vers la puissance étrangère pour traiter avec elle. Au contraire, il me semble qu'un gouvernement, dans tous les cas, tient sa position autant qu'il le peut, et profite de ses avantages sans se vanter, afin d'obtenir le plus possible du pays avec lequel il veut négocier. Mais mes honorables amis de la gauche veulent que le gouvernement se vante d'avance de ce qu'il va faire, et ils demandent au parlement de déclarer, aujourd'hui, que dans n'importe quelles circonstances, avant d'entrer dans de nouvelles négociations, le pays conservera le *modus vivendi* avec tous ses avantages. M. l'Orateur, je crois que ce n'est pas le véritable moyen de faire des traités avantageux, ou de retirer quelques avantages des grands pays avec lesquels nous voulons négocier.

Mon honorable ami a dit que le traité de 1854 nous a donné les meilleures relations que nous ayons eues avec les Etats-Unis, que nous avions alors l'âge d'or dans le pays et que l'entente qui a régné durant ce temps entre les deux pays a été plus grande que jamais elle ne l'a été depuis; et plein de cette idée que le gouvernement canadien était responsable de l'insuccès des négociations et l'abrogation des traités, il a déclaré que la raison pour laquelle ce traité avait été abrogé était l'injuste sympathie du Canada pour le Sud, et que cela avait réagi sur l'esprit des gens du Nord.

Supposons, pour le besoin de la discussion, ce que je nie comme fait, que le peuple canadien sympathisait avec le peuple du Sud, on n'en pouvait pas accuser le gouvernement canadien, et s'il y avait faute, plusieurs peuples de l'univers en étaient coupables. D'après ce que je sais de l'histoire, il est faux de dire que l'abrogation du traité de 1854 est due au mécontentement causé dans les Etats-Unis, par la sympathie supposée, du peuple canadien envers le Sud, pendant la guerre civile.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai pas dit le peuple canadien, mais le gouvernement du Canada.

M. FOSTER.

M. FOSTER : Il y a quelques instants, j'ai dit que je ne m'adressais pas à l'honorable député de Bothwell, mais que je répondais aux arguments de l'honorable chef de l'opposition.

Mon avis, sur ce point, est que ce traité, dans des circonstances ordinaires, aurait été conclu s'il n'y avait pas eu de guerre entre le Sud et le Nord, et il ne peut pas être question de sympathie, ni d'une manière ni de l'autre, et en cela, je ne crois pas me tromper. Un sentiment de mécontentement, qui avait pris naissance peu après 1856, et qui s'était accentué de plus en plus jusqu'à 1856, régnait sur la frontière, relativement à l'état de choses créé par le traité de 1854.

Par ce traité, certains produits naturels étaient admis en franchise dans les deux pays, et dès sa mise en vigueur, la population des Etats limitrophes et des Etats qui les avoisinent crut que ce traité favorisait plus le Canada que les Etats-Unis; que le Canada possédait une plus grande quantité de la matière première dont les Etats-Unis avaient besoin, et que cette matière première était admise en franchise dans les Etats-Unis, tandis que les articles fabriqués, qui étaient exportés des Etats-Unis au Canada, devaient payer des droits.

J'ai ici les rapports très élaborés, des chambres de commerce des Etats-Unis, depuis l'extrême limite est de la frontière jusqu'à l'extrême limite des grands lacs, et il n'y a pas une de ces chambres de commerce qui ne se soit prononcée contre l'injustice du traité de 1854 au sujet des intérêts des Etats-Unis. Ce mécontentement se manifesta dans une résolution passée à l'unanimité, par la législature de New-York et qui fut adoptée par le Congrès des Etats-Unis; et les députés qui voudront s'en assurer, verront que j'ai raison de dire que c'est le mécontentement dont j'ai parlé, qui a donné lieu à l'abrogation du traité de 1854, et non une question de sympathie ou de sentiment.

Après avoir parlé du traité de 1854, abrogé en 1866, l'honorable député (M. Laurier) a fait allusion au traité de 1871. Il a passé en revue toutes les circonstances qui ont accompagné la négociation de ce traité, et pendant que je suis sur ce sujet, je crois qu'il serait bon de démontrer que le Canada n'a pas alors cessé ses efforts pour obtenir des relations commerciales, entre les deux pays, plus étendues que celles que nous avons ou que nous pouvions obtenir. Dans une des conférences tenues à Washington, en 1871, et laquelle les commissaires assistaient, le commissaire américain a déclaré que :

Dans le but d'éviter la discussion des matières que des négociations subséquentes pourraient rendre inutiles, ils croyaient qu'il serait préférable d'adopter le dernier moyen et de demander quelle serait, dans ce cas, la base que les commissaires anglais désiraient adopter.

Quelle a été la première proposition faite par les commissaires anglais ?

Les commissaires anglais ont répondu qu'ils croyaient que le traité de réciprocité du 5 juin, 1854, devrait être rétabli en principe. Le commissaire américain a refusé de consentir au rétablissement du premier traité de réciprocité.

Cela ne prouve pas l'assertion de mon honorable ami, que le gouvernement canadien s'est opposé à des relations commerciales plus étendues entre les deux pays, ou à des relations commerciales établies sur la première base. Cette proposition fait voir, au contraire, que dès l'ouverture de la conférence, les commissaires anglais, au nombre desquels était sir John A. Macdonald, ont déclaré qu'ils désiraient retourner au traité de 1854, si non en entier, du moins en principe, et baser leurs négociations sur ce traité. Le commissaire américain refusa, cependant, cette proposition :

Les commissaires anglais ont ensuite proposé que, si on faisait des modifications considérables dans le tarif mentionné au traité, le commerce de cabotage des Etats-Unis et des possessions de Sa Majesté dans l'Amérique du Nord, devrait être libre pour les deux pays, et que la navigation du fleuve Saint-Laurent et des canaux canadiens serait aussi libre pour les citoyens des Etats-Unis, sur un pied d'égalité avec les sujets anglais.

Quelle était cette proposition ? Elle allait encore plus loin que le traité de 1854. Elle déclarait qu'il devrait y avoir réciprocité dans le commerce de cabotage, entre les États-Unis et les provinces de l'Amérique-Britannique du Nord. Les commissaires américains ont refusé cette proposition et se sont opposés à toute négociation basée sur le traité de réciprocité. Quelle raison ont-ils donnée comme ayant été la cause de l'abrogation du traité de réciprocité ? Ils n'ont pas dit que c'était parce que le Nord était irrité contre le Canada, relativement à la sympathie que ce pays avait témoignée au Sud, dans sa lutte.

Non, pour agir, ils ne se sont pas basés sur des théories ; ils étaient hommes d'affaires et ils avaient été désignés pour représenter les intérêts et le sentiment des États-Unis. Les raisons qu'ils avaient données étaient que le traité avait été peu satisfaisant pour le peuple des États-Unis, et qu'il avait été abrogé d'après un avis donné par le gouvernement des États-Unis, conformément à ses clauses, et que son rétablissement était contre les intérêts et le sentiment du peuple américain.

Ils ont ajouté qu'ils n'étaient pas autorisés à déclarer libre le commerce de cabotage des États-Unis pour les sujets de Sa Majesté résidant dans ses possessions de l'Amérique du Nord. Ces négociations prouvent que le Canada, par ses représentants dans la commission, était favorable à l'établissement de relations commerciales plus étendues, si possible, avec les États-Unis, et qu'il désirait faire revivre le traité de 1854. Elles font voir que les commissaires américains ont refusé, parce qu'un tel traité n'aurait pas été dans leurs intérêts ; elles prouvent de plus que le Canada était favorable à une réciprocité dans le commerce de cabotage, mais que cette proposition a été repoussée ; et finalement, les Américains proposèrent d'acheter tous nos droits de pêche, pour une somme d'argent déterminée, mais, naturellement, cette offre fut refusée.

Enfin le traité de 1871 fut conclu entre les deux pays, et mis en vigueur. Ce traité n'a certainement pas été abrogé à raison d'un sentiment causé par aucun acte, de la part du Canada, hostile aux clauses de ce traité. Les honorables députés de la gauche n'ont pas affirmé ce fait. Le traité de 1871 a été abrogé parce que les États-Unis ont cru, premièrement, que la somme d'argent qu'ils avaient payée pour obtenir les droits que ce traité leur accordait, était trop considérable, et, secondement, que le traité lui-même, et que le droit qu'il leur donnait, de pêcher dans les eaux du Canada et les autres privilèges commerciaux, ne leur étaient d'aucun avantage. Il est bon de régler ce point et on ne peut mieux y parvenir qu'en remontant au mois de février 1883, quand on donna avis que le traité de 1871 serait abrogé sous le plus court délai.

Après avoir décidé d'abroger ce traité, et lorsque le comité des affaires étrangères eût donné des instructions à cet effet, et quand le président de ce comité soumit la question à la chambre, M. Rice, du Massachusetts, se leva et dit :

Si le député du Minnesota veut écouter l'explication que je vais lui donner, en peu de mots, sur la nécessité d'adopter cette mesure, je crois qu'il en sera satisfait. Certaines clauses du traité de Washington accordaient aux pêcheurs américains, le droit d'aller dans les eaux du Canada. La commission de Halifax devait déterminer quelle somme d'argent serait payée par les États-Unis pour la jouissance de ce privilège. Cette somme, que la commission devait accorder, payait la jouissance de ce privilège pendant douze ans et pas plus longtemps. La commission de Halifax a accordé une somme de \$5,500,000. Maintenant, le 1er juillet prochain, nous devons donner avis de l'abrogation de ce traité, suivant les clauses qu'il contient à cette fin, et rien de plus. La question se règle d'elle-même, ou bien nous allons accepter un nouveau terme pour lequel l'Angleterre pourra exiger des États-Unis, une compensation déterminée d'après la somme énorme et injuste que la commission de Halifax a accordée pour des privilèges, qui ne valent pas la peine d'être conservés suivant l'opinion de ceux qui, aux États-Unis, ont étudié cette question.

Ainsi, voilà la clef de toute l'affaire. A cette époque, l'opinion dominante aux États-Unis—je ne dis pas qu'elle est la même aujourd'hui—était que le privilège que les pêcheurs américains avaient de pénétrer dans nos pêcheries

riveraines, et les autres privilèges commerciaux qui s'en suivaient, d'après le traité, ne valaient pas la peine d'être conservés. M. Rice ajouta :

Le comité des affaires étrangères, nommé par le sénat, a adopté cette résolution à l'unanimité. Elle a été adoptée par le sénat, sans opposition ; et le comité des affaires étrangères, nommé par cette chambre, ayant attentivement étudié la question, m'a chargé de proposer à la chambre, l'adoption de cette résolution, ce que je fais en ce moment. Avec ces explications, j'espère que personne ne s'opposera à cette résolution, qui doit être adoptée, ainsi que je puis vous en convaincre, pour éviter le paiement, à la Grande-Bretagne, d'une somme exorbitante pour des privilèges qui ne nous sont d'aucune valeur, suivant l'opinion de personnes intéressées dans cette question et qui l'ont étudiée.

Voilà la cause secrète, la répugnance des États-Unis à prolonger la durée de ce traité, ou à ouvrir de nouvelles négociations pour conclure un traité basé sur le même principe ; et ce fait se relie à un autre point, savoir, que le traité de 1818, suivant eux, est tombé en désuétude, et qu'il est prescrit par le laps de temps écoulé et les changements considérables qui sont survenus depuis.

Les deux principales raisons qui ont engagé le sénat et le congrès des États-Unis, à se débarrasser du traité de 1871, aussitôt qu'ils l'ont pu, et qui les ont empêchés d'entamer de nouvelles négociations pour conclure un traité accordant les mêmes privilèges, étaient donc qu'ils croyaient que le traité ne liait plus et ne pouvait pas lier les États-Unis, et que les privilèges dont ils jouissaient dans les eaux du Canada n'étaient plus d'aucune valeur, suivant ceux qui avaient étudié la question.

L'honorable député a prétendu que le Canada devait être blâmé, au sujet de l'abrogation de ce traité. A la lumière de ces faits, qui peut prétendre, avec raison, que le Canada doit être blâmé pour avoir dénoncé ce traité ? Quand ce traité fut sur le point d'être dénoncé, quelles étaient les circonstances de la situation ?

J'en ai fait connaître quelques-unes, mais elles sont peu nombreuses.

La presse des États-Unis, d'une extrémité à l'autre du pays, était unanime à dire que ces privilèges étaient sans valeur et qu'ils n'en voulaient plus. C'était l'opinion qui avait été exprimée dans le congrès des États-Unis, dans le sénat et dans la chambre des représentants.

Au moyen d'une correspondance diplomatique, on fit une tentative pour faire prolonger la durée de ce traité, pendant quelque temps, mais voyant qu'on ne réussissait pas, on essaya de laisser subsister les clauses du traité, pour peu de temps, afin de permettre d'entamer des négociations. Toutes ces tentatives échouèrent.

Les honorables députés disent que rien n'a été fait, que le mot d'ordre était "silence", et qu'une inactivité complète a régné pendant ce temps. Je demanderai aux honorables députés qui ne se laissent pas guider par des raisons de parti, et qui peuvent examiner la question d'une manière juste et équitable, comment il est possible que l'une des deux parties contractantes puisse conclure un marché qui nécessite absolument le consentement des deux. L'une des parties au contrat, les États-Unis, avec une unanimité, qu'aucune voix discordante ne troubla, dénonçait le traité le plus tôt qu'il était possible, et refusait d'en négocier un nouveau.

Quand, en 1883, le président lança son message, la partie qui se rapportait à cette question, passa inaperçue. Quand vint celui de 1884, proposant de nommer une commission, le parti dominant dans le corps législatif déclara qu'il ne s'en souciait point, et qu'il ne voterait pas en faveur d'une commission qui serait nommée pour examiner cette question.

Si vous lisez le rapport du comité du sénat, vous constaterez, après examen de tous les documents officiels, qui étaient, à cette époque, nombreux et volumineux, que la même idée règne partout, savoir, que ce traité est tombé en désuétude, et qu'ils ne valent plus des privilèges dont ils jouissaient, en vertu de l'ancien traité, dans les eaux du

Canada. Ils disent : "dénouons le traité et nous n'en concluons pas d'autre."

On nous accuse d'avoir agi non-seulement d'une manière négligente, ce qui n'est pas fondé, mais aussi d'une manière arbitraire. En quoi cela consiste-t-il? Ce traité fut abrogé le 1er juillet 1855. Vous auriez pu parler de conduite arbitraire si, pendant que les pêcheurs américains, qui n'avaient aucune notion sur les droits d'un traité, parcouraient avec leur flotte, les eaux du Canada, pendant qu'ils étaient en pleine saison de pêche, si, dis-je, le Canada avait fait ce qu'il avait le droit de faire, s'il avait fait protéger les pêcheries par ses croiseurs, s'il avait soumis aux rigueurs de la loi ceux qui enfreignaient le traité de 1818, et leur avait imposé les pénalités qu'ils avaient encourues. Mais le Canada n'a pas agi de cette manière. En dépit d'un sentiment intense qui existait dans ce pays, en dépit même des vœux de quelques-uns des honorables députés de la gauche, le Canada a dit : "Nous donnerons une chance raisonnable—dans l'intérêt des Etats-Unis? non; dans l'intérêt des pêcheurs américains? non; mais dans l'intérêt des négociations qui peuvent avoir lieu, nous accorderons six mois de grâce, afin de permettre d'entamer des négociations, et, si possible, de conclure un traité."

On accorda ces six mois, et ce ne fut qu'au mois d'avril, 1856, que le Canada, après avoir donné des avis et échangé des correspondances diplomatiques qui faisaient connaître la situation, non-seulement aux Etats-Unis, mais aux pêcheurs américains, voyant que rien ne se faisait, comprit qu'il était de son devoir de s'en tenir aux privilèges que lui garantissait le traité de 1818.

Mon honorable ami, le chef de l'opposition, prétend que nous avons mal agi, que notre conduite a été arbitraire, et sa politique est de tenir une conduite opposée et d'agir différemment. De quelle manière avons-nous mal agi? Avions-nous tort dans nos prétentions relativement aux droits que nous conférait le traité de 1818? Non, pas dans un seul cas.

Les officiers en loi de la Couronne d'Angleterre, les officiers du gouvernement de l'Angleterre, depuis le premier jusqu'au dernier, ont déclaré, et leur opinion est au dossier, que, dans chaque cas où le Canada a agi, il était dans son droit et ne l'avait pas outrepassé.

L'honorable député déclare que des règlements vexatoires ont été mis à exécution, et sans la moindre preuve, et sans essayer de produire les dossiers pour appuyer ce qui a été dit, mon honorable ami a prétendu, cet après-midi, que nous avions été jusqu'à éloigner de nos rives, des pêcheurs américains qui demandaient du pain pour se nourrir, que nous les avions chassés de nos ports et leur avions refusé les droits de l'hospitalité.

M. MILLS (Bothwell). Ecoutez! écoutez!

M. FOSTER. Mon honorable ami dit "écoutez, écoutez," et il appuie cette assertion. Je dis qu'elle ne peut pas être prouvée. Je prétends qu'on ne peut pas produire de documents pour prouver cette assertion, et la correspondance diplomatique des Etats-Unis n'a pas réussi à la prouver, et je crois qu'il n'est pas logique que des hommes, qui prétendent être patriotes et aimer leur patrie, et qui déclarent que leur seul but est de faire rendre justice à leur pays, fassent des discours d'une heure et d'une heure et demie, sans dire un mot de blâme contre la conduite tenue, à notre égard, par le gouvernement des Etats-Unis, tandis que chaque phrase est remplie d'invectives à l'adresse du gouvernement du Canada.

Il n'y a pas un mot en faveur de ces malheureux pêcheurs des provinces maritimes, qui sont dignes de la sympathie de la chambre et du pays, et qui méritent qu'on fasse les plus grands efforts pour améliorer leur sort et sauvegarder leurs droits. Il n'y a pas un mot de sympathie ni pour eux ni pour leurs droits, mais toute la sympathie est pour les Etats-Unis et toutes les injures pour ceux qui ont agi avec

M. FOSTER.

équité, honnêteté et courtoisie et en ménageant les droits des pêcheurs et ceux des Canadiens.

Maintenant, sur le nombre de vaisseaux qui, pendant ces deux années, ont fréquenté les eaux du Canada, le gouvernement des Etats-Unis n'a signalé, par voie diplomatique, que 30 cas de prétendus griefs, à l'attention du gouvernement anglais et du gouvernement canadien. Nous savons quel nombre de pêcheurs sont venus dans nos eaux pendant les années 1856 et 1857, nous savons quel va-et-vient n'a cessé de régner, quelle surveillance nous avons été obligés d'exercer sur eux, combien d'entr'eux ont été abordés et quand ils ont été surveillés par nos officiers et nos croiseurs, et cependant il n'y a eu que 30 cas dans lesquels on a prétendu qu'il y avait eu des griefs. Sur ces 30 cas, il n'y en a eu qu'un seul dans lequel on a répondu à l'explication que nous avons donnée, et c'est le cas de ce fameux *Medeo Rose*, qui jurait blanc et qui jurait noir. Quand il était aux Etats-Unis il jurait en faveur des Etats-Unis, et quand il était ici il jurait favorablement au Canada. C'est le seul cas où l'on ait essayé de répondre à l'explication que nous avions donnée au sujet de ce prétendu grief.

Le cas du *Mollie Adams* est le seul sur lequel les honorables députés peuvent se baser pour dire qu'un vaisseau, en détresse, a été éloigné des rivages du Canada. Le *Mollie Adams* était commandé par le capitaine Solomon Jacobs, et si on veut lire le dossier de cette affaire, qui est déposé sur le bureau de la chambre et qui est à la portée de tous, on s'assurera qu'en entrant dans le port le capitaine du *Mollie Adams* demanda au percepteur s'il pourrait acheter un baril de farine, et que le percepteur lui a répondu, on obéissant aux instructions qu'il avait reçues : "Avez-vous assez de provisions pour vous nourrir, ou êtes-vous dans le besoin?" et le capitaine a répondu qu'il avait assez de provisions pour s'en retourner et qu'il n'était pas dans le besoin, et il mit à la voile et s'en retourna. C'est le seul cas, et cette opinion que mon honorable ami prétend être si forte aux Etats-Unis, est ce que sir Charles Tupper a dit qu'elle était, dénuée de fondement.

On a ajouté foi à cette affaire aux Etats-Unis—pour quelles raisons? Parce que les honorables députés de cette chambre et des députés qui contrôlent des journaux dans notre pays, ont publié, comme vraie, la prétention de ce patron de vaisseau, en cachant soigneusement la preuve de la fausseté de cette déclaration, et il semblerait que, dans un but prémédité, ils ont évité d'examiner toute l'affaire, et se sont empressés de la publier telle que racontée par celui qui se plaignait.

Ce sentiment s'est encore développé, parce que les journaux américains ont plutôt reproduit d'après nos journaux et les discours de nos hommes publics que d'après les déclarations de ceux qui avaient eu à se plaindre.

Maintenant, passons à un autre sujet. Mon honorable ami a dit que sa politique et celle de son parti était de retourner au traité de 1854, de le rétablir et, si possible, d'en étendre les clauses. Mon honorable ami croit-il que, s'il était au pouvoir demain et qu'il fût pour y rester pendant dix ans, il pourrait faire revivre le traité de 1854 entre ce pays et les Etats-Unis? S'il le croit, je le renverrai à une déclaration faite par l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), qui n'est pas ici dans le moment. En 1853, il a fait cette déclaration, qu'on trouvera dans les *Debats* de cette année, à la page 271 (version anglaise) :

Il est inutile d'espérer obtenir des Etats-Unis un traité qui se bornerait à l'échange des produits du sol des deux pays. Un tel traité serait comme celui de 1854, exclusivement à l'avantage du Canada.

Mon honorable ami pourra discuter la question avec son confrère et partisan, et essayer d'en venir à une entente. Mais il ajoute que, s'il retourne au traité de 1854, il désire en étendre les clauses. Alors, je lui laisse le soin de prouver à cette chambre, à ses partisans et au pays, qui, il l'espère, pense comme lui, qu'il existe un penchant dans l'opinion dominante aux Etats-Unis, en faveur du développement de

relations commerciales, sur la base qu'il propose, et, quo lui et son parti ont adoptée comme leur politique bien arrêtée.

Trouvez-vous cette preuve dans les bills qui ont été présentés, dans le bill de Mill ou dans le bill du sénat relatif au tarif? La trouvez-vous dans l'élection qui a eu lieu l'année dernière, aux Etats-Unis, et pendant laquelle les deux partis se sont disputés le pouvoir et ont discuté tous les points de la politique pratique qu'ils ont cru pouvoir influencer les électeurs? Dans quelle assemblée, dans quels discours, trouvez-vous un seul mot en faveur de la réciprocité illimitée avec le Canada? Nulle part.

Mais vous trouverez des hommes, occupant une haute position politique aux Etats-Unis, des hommes qui dominent ou qui domineront dans l'administration, et qui vous diront seulement: "Oui, le Canada pourra jouir des privilèges accordés au peuple américain, seulement quand il consentira à se ranger sous le drapeau des Etats-Unis, et pas avant."

C'est ce qu'a dit l'honorable James G. Blaine, qui jouit d'une grande influence dans le parti républicain, et qui, croit-on, occupera une position importante dans le cabinet qui doit bientôt se former. Vous trouverez des hommes comme M. Sherman, l'homme le plus puissant du parti républicain aux Etats-Unis, qui dit: "La réciprocité illimitée—oui, je serais en sa faveur si elle pouvait nous conduire à un certain résultat"—et ce résultat est l'absorption du Canada par les Etats-Unis—"mais, je ne la favoriserai qu'autant que je serai convaincu qu'elle peut produire ce résultat."

Je ne parle pas ici des Butterworth, ni des Kitt, ni des autres personnages importants des Etats-Unis. Je ne parle pas des journaux de New-York, de Boston et de Chicago, qui sont l'écho du sentiment public dans le pays; dans aucun de ces journaux vous ne trouverez un défenseur de la réciprocité illimitée, mais, dans tous, vous verrez une allusion à la "destinée manifeste," et au temps qui n'est pas éloigné où, comme une pomme mûre tombe de l'arbre, le Canada tombera dans les bras des Etats-Unis, où il n'y aura plus qu'un drapeau et un seul peuple depuis le pôle nord jusqu'au golfe du Mexique.

M. l'Orateur, ce n'est pas le sentiment du Canada d'aujourd'hui, ni de la partie la plus saine de sa population; et plutôt que d'anir son sort à une destinée qu'on lui représente comme pouvant seule lui donner les avantages problématiques dont on parle tant de nos jours, le Canada comprendra, qu'avec un peuple de cinq ou six millions d'habitants, un territoire aussi vaste et aussi riche que le sien, un climat et un sol sans égaux, qu'avec une population composée des meilleurs éléments des meilleurs peuples du monde, il a devant lui un avenir brillant, et que tout en éprouvant et cultivant des sentiments d'amitié avec ses voisins des Etats-Unis et ses autres voisins, il poursuivra sa route sans dévier et formera un peuple par lui-même, maintenant ses institutions, son commerce, son développement indépendant, conservant intacts ses institutions, son gouvernement et ses liens, plus puissants qu'on ne le pense, qui nous unissent à l'Angleterre et à toutes les parties de l'empire britannique.

M. EDGAR: J'espère que les partisans du gouvernement ont écouté avec beaucoup d'attention, les discours qui ont été faits, sur cette question, de la part des ministres, parce qu'ils étaient évidemment des discours d'éducation politique. Eh bien! nous avons entendu le premier ministre, et le ministre des finances nous dire, tous les deux qu'il y avait quelque chose de bon dans la réciprocité, après tout. Ils disent qu'ils sont en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis, et qu'ils veulent avoir des relations des plus amicales avec nos voisins. Mais, à la dernière session, n'avons-nous pas entendu les partisans du gouvernement nous dire, à chaque séance, lors du débat sur la réciprocité, que nous n'avions pas besoin de la réciprocité avec les Etats-Unis? Ne sont-ils pas entrés dans des calculs élaborés pour

nous démontrer que le Canada était indépendant des Etats-Unis, au point de vue commercial, agricole, ainsi que sous tous les autres rapports? Les chefs du gouvernement ont évidemment appris quelque chose depuis, si leurs partisans n'ont rien appris, et ils cherchent aujourd'hui à leur donner une éducation politique dans cette direction. Les ministres ont été instruits par le pays. Depuis la dernière session, nous avons de ce côté-ci de la Chambre, gagné trois sièges que nous avons enlevés aux conservateurs sur la question directe de la réciprocité illimitée.

Quelques DÉPUTÉS! Non.

M. EDGAR: Cela fait une différence de six votes dans une division de cette Chambre, et les ministres pensent peut-être qu'il est opportun de faire comprendre à leur parti que le temps est arrivé d'accepter la réciprocité illimitée.

Le ministre des finances a commencé ses remarques, en disant à la Chambre que nous avions complètement tort de déclarer que ce n'était pas pour la protection de nos pêcheries qu'ils avaient ainsi traité les navires américains, en 1856. Il nous a dit que cela n'avait pas de rapport à nos relations commerciales avec les Américains, mais que c'était simplement pour protéger les droits de nos pêcheurs et les droits qui nous sont garantis par le traité des pêcheries, que l'on avait agi ainsi.

Je désire contredire l'honorable ministre le plus positivement possible, tout en restant dans les règles parlementaires. Nous ne nous plaignons pas de ce que le gouvernement ait empêché les bateaux de pêche américains de venir essayer de piller nos pêcheurs dans la limite des trois milles, car nous sommes entièrement d'accord avec le gouvernement; nous avons toujours été avec lui, comme tous les Canadiens le sont sur cette question; mais, ce dont nous plaignons, c'est que le ministre des douanes et le ministre de la marine, dans leurs ministères respectifs, ont tracassé, sans raison et sans nécessité, les navires américains, en 1856, et que de là sont survenus des embarras et des irritations. Était-ce dans le but de protéger nos pêcheries que l'affaire du schooner *Pearl Nelson* est arrivée, et que l'on a imposé une amende de \$200 au capitaine de ce navire? Pour quelle raison? Était-il entré dans la limite des trois milles, avait-il jeté ses filets dans nos eaux? Pas du tout; mais on lui a imposé une amende de \$200, parce qu'il avait simplement débarqué deux Canadiens qui venaient voir leurs femmes et leurs enfants, pendant qu'ils étaient dans le port. C'est pour cela seulement que cette amende a été imposée, et l'honorable ministre ne peut le nier. Plus que cela. Un canadien de cet équipage était mort à bord, et le capitaine du navire voulait livrer les habits du défunt, afin de les remettre à sa famille; mais on l'a empêché de faire cette action, parce qu'il n'avait pas payé cette amende de \$200. Et cependant, l'honorable ministre se lève de son siège et fait la leçon aux honorables députés de la gauche, parce qu'ils n'ont pas de sympathies pour les pauvres pêcheurs, sur la mer. Mais ceux-là étaient des Canadiens; ils étaient des pêcheurs qu'on n'a pas voulu laisser débarquer, et le défunt dont les habits n'ont pu être rendus à sa famille était aussi un pêcheur canadien.

L'honorable ministre a contredit carrément mon hon. ami (M. Mills), sur l'affirmation qu'il avait faite que l'on avait privé les navires américains d'obtenir une quantité raisonnable de provisions, dans un port canadien. L'honorable ministre ne se rappelle-t-il pas du cas du *Laura Sayward*, à Shelburne, où l'on a refusé au capitaine, la permission d'acheter sept livres de sucre, trois livres de café, un minot de pommes de terres et deux livres de beurre, pour les besoins de son équipage, en s'en retournant au Massachusetts? L'honorable ministre ne peut nier cela. Qu'il consulte le *Hansard* de la dernière session, il y verra que j'ai mentionné ce cas, et que son collègue le ministre des Douanes a admis que ce fait était parfaitement vrai.

Un DÉPUTÉ: Cela ne veut pas dire que le fait est vrai.

M. EDGAR: Je ne veux pas dire cela, mais le fait a été établi, dans cette chambre, à la dernière session, et c'est un fait. L'honorable ministre va peut-être insister de nouveau sur le fait que l'action du gouvernement a été simplement de protéger les droits de pêche du Canada, d'après le traité, sans égard à notre législation municipale et domestique. Je n'ai pas de doute que l'honorable ministre connaît parfaitement la célèbre dépêche du 1er février 1887, envoyée au Canada en Angleterre, et qui contenait une copie d'un rapport du comité du Conseil Privé, signé par le ministre lui-même, alors qu'il était au ministère de la marine. Qu'il ait écrit le document ou non je n'en sais rien, je soupçonne plutôt le ministre de la justice de l'avoir préparé, mais le ministre des finances en est responsable. Dans une clause de ce document il indique la position que le gouvernement canadien prenait et qu'il était déterminé à soutenir. L'honorable ministre disait dans ce rapport du Conseil privé :

L'on ne doit pas s'attendre qu'après avoir insisté sérieusement sur la nécessité de faire observer strictement les droits de ce traité, et sur le respect dû, par les navires étrangers, quand ils sont dans les eaux canadiennes, à la législation municipale qui régit tous les navires qui viennent dans ces eaux, et en l'absence, en plus, de toute décision d'un tribunal légal pour établir qu'il y a eu une infraction à la loi, dans les cas où la loi a été mise en opération, le gouvernement, sans avoir trouvé de nouveaux faits ou de nouveaux arguments pour sa justification, abandonnera soudainement la position qu'il a prise, de propos délibéré; et que de fait, en agissant ainsi, il plaidera coupable à toutes les accusations d'oppression, d'inhumanité, et de mauvaise foi, qui, dans un langage que les circonstances de la cause ne justifient pas, ont été portées contre lui par les hommes publics des Etats-Unis.

Le ministre des finances lui-même a justifié l'action du gouvernement envers les navires américains, au sujet de la législation municipale de ce pays, et c'est ce dont nous plaignons. Nous prétendons que dans toutes les affaires de simple détail, le gouvernement s'est montré sévère et irraisonnable. Je ne prétends pas dire que dans tous les cas qui ont été rapportés aux Etats-Unis, les plaintes étaient justifiables—je ne le pense pas du tout. Mais très peu de cas ont été suffisants pour irriter le peuple des Etats-Unis, et tous les pêcheurs, et, dans les circonstances, il était extrêmement dangereux et criminel, pour le gouvernement, de permettre que de pareilles choses soient arrivées.

L'honorable ministre a déclaré, cependant, que le gouvernement anglais les avait supportés dans leur ligne de conduite. Je ne pense pas que le gouvernement anglais, pendant qu'il était en négociations avec le secrétaire d'Etat, à Washington, aurait voulu annoncer dans ses dépêches publiques, que les Canadiens étaient coupables de tous les crimes qu'on leur attribuait. Je ne me serais jamais attendu à voir cela dans les dépêches anglaises, mais les ministres savent bien mieux que moi quelle était l'opinion privée et confidentielle du gouvernement anglais sur leur ligne de conduite. Mais ce n'est pas par les dépêches publiques que je sais que le gouvernement anglais a arrêté le gouvernement canadien dans sa ligne de conduite et l'a empêché, en 1887, de renouveler les traités dont il s'était rendu coupable en 1886. Si je ne sois pas des règles de la chambre, en référant à un autre débat, je puis dire que je me rappelle parfaitement, que dans une occasion récente, dans cette chambre, le ministre des finances a dit, qu'en 1887, ils n'avaient eu aucune raison d'intervenir dans la conduite des navires de pêche américains, parce que la saison de pêche de 1886 leur avait appris comment se conduire. Je crois pouvoir démontrer que c'est le gouvernement anglais qui a appris au gouvernement canadien comment se conduire en 1887. Dans cette étonnante dépêche que je viens de citer, et qui est, en quelque sorte, une dépêche de non reddition, le gouvernement canadien dit qu'il a agi d'une manière parfaitement juste, et qu'il ne se rendra pas. C'est ce que le ministre des finances, et le premier ministre, ont dit aujourd'hui. Je cite de la dépêche :

Une telle reddition de la part du Canada comporterait l'abandon d'une partie précieuse de l'héritage national du peuple de ce pays.
M. EDGAR.

Qu'est-ce qui a suivi cette dépêche ? Ce qui a suivi, a dû être reçu à Downing Street, vers la fin de février, 1887, et n'a pas dû être reçu très longtemps avant que le secrétaire d'Etat eût envoyé un télégramme au gouverneur général, ici, en date du 24 février, et dans lequel on disait :

Le gouvernement de Sa Majesté, après mûre considération du sujet, pense—

Je n'ai pas de doute que cette considération comprenait les cas du *Pearl Nelson* et du *Laura Sayward*—

que les difficultés pourraient être réglées de la meilleure et de la plus simple manière possible, si les deux partis voulaient s'entendre, pour permettre la discussion de l'opportunité d'établir des relations plus étendues, et pour ratifier pendant au moins un terme fixe, sinon permanentement, l'état de choses qui existait sous le traité de Washington. Le poisson et la production des pêcheries, pourraient être réciproquement admis en franchise, et les pêcheries pourraient de nouveau devenir libres. Il est de plus d'opinion, qu'il serait d'un intérêt évident pour le Canada, qu'aucune demande d'indemnité ne soit faite en proposant cet arrangement.

Le véritable esprit anglais de cela, c'est qu'en 1887 et en 1888, le gouvernement canadien devait permettre aux Américains d'exploiter nos pêcheries et non de les empêcher. Il était tout à fait raisonnable qu'il en fut ainsi, car autrement, il n'y a aucun doute que nous aurions été amenés à une guerre civile avec les Etats-Unis. Qu'ont répondu à cela nos braves capitaines de l'armée navale canadienne ? Qu'a répondu le ministre de la marine ? Eh bien ! M. l'Orateur, il a de suite admis son erreur, et a répondu qu'il ferait, avec plaisir, ce que lui suggérerait le gouvernement anglais, et lord Lansdowne télégraphia, le 26 février, presque le jour suivant, au secrétaire d'Etat, de la manière la plus humble et la plus convenable :

Relativement à votre télégramme du 24 février, le gouvernement canadien est prêt à accepter votre suggestion de retourner temporairement à l'état de choses existant sous le traité de Washington, sans soulever pour le moment la question d'indemnité.

Voilà, comme vous le voyez, comment le gouvernement a appris aux pêcheurs américains à se conduire en 1887. L'honorable ministre dit, que sir Charles Tupper les a approuvés, mais ne se rappelle-t-il pas, car je m'en rappelle parfaitement bien, et je crois que tous ici dans cette chambre s'en rappellent, que sir Charles Tupper, en parlant précisément de cette interprétation du traité de 1818, que l'honorable ministre cherche à défendre ce soir, a dit :

Une chose est de soutenir que telle est l'interprétation technique et une autre chose est de la mettre à exécution.

Voilà tout ce que nous disons de ce côté-ci de la chambre, voilà ce que nous avons toujours dit. Nous ne nions pas que l'interprétation technique du traité, n'est pas telle que le gouvernement canadien le prétend. Je me rappelle que le ministre des finances demandait à la chambre, l'autre soir, si nous prétendions que l'interprétation que le gouvernement donnait au traité de 1818, était bonne ou mauvaise. Je répondrai dans les mêmes termes que sir Charles Tupper : " Une chose est de soutenir que telle est l'interprétation technique, une autre chose est de la mettre à exécution ? " S'il y a quelque autre que sir Charles Tupper qui connaisse ces négociations des pêcheries, à Washington, et qui puisse être accepté comme une autorité par l'autre côté de la chambre, je crois que cet homme doit être M. Joseph Chamberlain. Je crois que je puis dire à l'honorable ministre, ce que M. Joseph Chamberlain pensait de la conduite du gouvernement, en 1886. Dans un banquet qui lui a été donné, à New-York, parlant de ces mêmes difficultés causées aux navires de pêche, il prononça ces mots :

Cette intervention, quelle fût justifiable en loi ou non, a provoqué une grande irritation et de grandes animosités dans ce pays.

Voilà quelles étaient les vues de M. Joseph Chamberlain sur la situation. C'est exactement notre manière de voir de ce côté-ci de la chambre, c'est celle que nous avons toujours eue. Lorsque nous voyons ces deux messieurs s'accorder avec nous, et différer d'avec le ministère, nous pouvons à juste titre nous considérer justifiables d'avoir adopté

la ligne de conduite que nous avons prise sur cette question. Je puis aussi ajouter, que le langage de ces deux messieurs justifie amplement ce que le chef de l'opposition a dit, l'été dernier, dans un discours qu'il a fait à Saint-Thomas. Tous les deux, le premier ministre et le ministre des finances, ont fait profession d'amitié, aujourd'hui, envers les Etats-Unis, et ont exprimé le désir d'avoir la réciprocité, mais, cependant, lorsque nous exprimons les mêmes sentiments d'amitié, il nous appellent déloyaux, et lorsque nous disons que nous sommes en faveur de la réciprocité, l'on nous dit, de l'autre côté de la chambre, que nous voulons l'annexion. Il y a quelques minutes, le ministre des finances a dénoncé vigoureusement les tendances annexionnistes de certaines personnes, et il nous a dit, qu'un grand nombre de personnes, à Washington, sont en faveur de l'annexion du Canada. Il a mentionné leurs noms, quoiqu'il n'ait pas mentionné le nom d'aucun député de ce côté-ci de la chambre. Je puis dire au ministre des finances, que si le gouvernement continue à s'opposer, comme il s'est opposé à la dernière session, aux efforts et aux offres que nous faisons, pour obtenir de plus grandes relations commerciales avec les Etats-Unis, il s'apercevra bientôt qu'il y aura un bien plus grand nombre d'annexionnistes qu'il y en a aujourd'hui au-delà de la ligne 45°, et de ce côté-ci de la chambre; parce qu'il est parfaitement clair pour ceux qui observent quel est le sentiment du peuple d'Ontario, du moins, que ce dernier désire avoir des relations commerciales libres avec les Etats-Unis.

M. RYKERT. Non.

M. EDGAR. J'attirerai l'attention de l'honorable ministre des finances sur l'honorable député de Lincoln. L'honorable député est un de ses partisans revenu au bercail, et son savant discours, ce soir, ne l'a pas encore convaincu. L'honorable ministre aurait mieux fait de le prendre à part, et de lui donner une nouvelle leçon. Eh bien! à part l'honorable député de Lincoln, presque tous, dans la province d'Ontario, sont anxieux d'avoir de plus grandes relations commerciales avec les Etats-Unis, et si le gouvernement continue à dire que ce désir, de la part du peuple, conduit à l'annexion, il fera beaucoup d'annexionnistes dans ce pays d'ici à vingt ans. Mais nous disons que l'annexion n'est pas nécessaire pour nous assurer de grandes relations commerciales avec les Etats-Unis, et voilà pourquoi nous enseignons au peuple à ne pas devenir annexionniste. Notre politique empêche de devenir annexionniste. Si les gens peuvent avoir ces avantages commerciaux, sans l'union politique, ils ne seront pas annexionnistes, mais je suis convaincu que si le gouvernement continue à nous priver de ces avantages commerciaux, à moins d'accepter l'union politique, le nombre de ceux qui seront tentés d'accepter l'union politique augmentera; et voilà pourquoi j'avertis les honorables députés de la droite qu'ils font, tous les jours, des annexionnistes dans ce pays, chaque fois qu'ils combattent notre politique.

Maintenant, M. l'Orateur, une partie importante de cette motion comporte que les Canadiens auront le droit, par leurs représentants accrédités, de négocier ce traité avec le gouvernement des Etats-Unis. Je pense que l'expérience que nous avons faite des négociateurs anglais dans nos négociations avec les Etats-Unis, n'a pas été très encourageante. Au contraire, l'histoire dit qu'elle n'a été qu'une suite d'insuccès et je ne crois pas que l'aide que sir Charles Tupper a eue pendant la négociation du traité de 1888, de la part de Lord Sackville ou de M. Chamberlain, lui ait été de beaucoup d'un grand secours. Je pense que nous aurions fait tout aussi bien, et probablement bien mieux, si sir Charles Tupper eût été envoyé là comme le représentant direct du Canada. Maintenant, M. l'Orateur, je crois qu'il y a un grand avantage pratique pour nous à envoyer nos propres représentants à Washington.

L'honorable ministre des finances a parlé d'un acte du congrès relatif à une conférence, entre les états de l'Améri-

que du Sud et de l'Amérique Centrale, avec les Etats-Unis, dans le but de négocier des traités de commerce, et il a dit que le Canada ne devait pas y être représenté parce qu'on ne l'avait pas invité. Eh bien! M. l'Orateur, le bill relatif à cette conférence, et qui a été adopté par le congrès, l'année dernière, est semblable à celui qui a été présenté, pendant plusieurs sessions, par le sénateur Sherman. Dans ce bill, le sénateur Sherman a proposé d'encourager l'établissement de relations commerciales plus resserrées pour maintenir la paix entre les Etats-Unis et les républiques du Mexique, de l'Amérique Centrale, de l'Amérique du Sud et avec l'Empire du Brésil. Il a proposé cette conférence en homme d'Etat des plus consommés; et s'il y a un homme, aujourd'hui, aux Etats-Unis, qui a un esprit large, comme homme d'Etat, c'est le sénateur John Sherman. Lorsque l'un de ces bills était devant le Sénat, il n'y a pas longtemps, une personne haut placée qui se trouvait alors au Canada, et qui était un de ses amis intimes, lui écrivit une lettre pour lui demander pourquoi il n'incluait pas le Canada dans son bill; et j'ai la permission de me servir d'un extrait de la lettre que le sénateur Sherman lui envoya en réponse. Voici ce qu'il disait :

COMM. MONSIEUR.—La raison pour laquelle la Puissance du Canada n'a pas été invitée à être représentée avec les autres nations, c'est parce que d'après la forme de gouvernement qui existe là, nous ne pouvons négocier qu'avec la Grande-Bretagne, l'autorité suprême du Canada, et ce n'est qu'elle que nous pouvons inviter à participer au Congrès. A la fois, l'étiquette et la dépendance du Canada envers le gouvernement anglais empêchent toutes négociations avec les autorités canadiennes, dans un tel Congrès. Je sais très bien que le Canada est un pays beaucoup plus important pour le commerce et pour nos relations commerciales, et sous beaucoup de rapports plus rapproché de nous, que n'importe quel autre Etat de l'Amérique du Sud. Le fait que nous parlons la même langue, que nous sommes gouvernés par des institutions identiques, que nous descendons de la même souche, devrait nous rendre facile l'établissement de relations commerciales plus resserrées; mais nous ne pouvons inviter le gouvernement canadien à ce Congrès composé d'Etats indépendants.

Voilà la raison pour laquelle, d'après le sénateur Sherman lui-même, le Canada n'a pas été invité au Congrès, et ne peut y envoyer des représentants.

Maintenant, ce que l'on propose devant la chambre, ce soir, c'est que le Canada puisse envoyer directement son propre représentant aux Etats-Unis. Etant en position de faire cela, nous serions d'autant plus indépendants du contrôle de Downing street, et nous pouvons être admis au Congrès, pour prendre part aux négociations entre les Etats-Unis et les autres pays qui y sont représentés, dans une affaire d'une importance aussi énorme.

Maintenant, voici un exemple très frappant des avantages commerciaux importants que nous acqueririons en ayant le droit d'envoyer un négociateur indépendant. Il fut un temps où le premier ministre semblait être de cette opinion. Les collègues de l'honorable ministre se rappelleront que sir Leonard Tilley et sir Charles Tupper étaient à Londres en 1879, et afin que sir Alexander Galt pût être nommé négociateur distinct pour le Canada, dans d'autres pays, ces hommes distingués, ont signé, avec le premier ministre, un mémoire qu'ils ont envoyé au bureau colonial et qui se terminait par ces mots :

Nous proposons de plus que le grand commerce toujours progressif du Canada, et le développement rapide de ses relations commerciales avec les nations étrangères, établissent que nous avons absolument besoin—

De quoi? Eh bien—

de négocier directement avec elles pour la protection de ses intérêts.

Le premier ministre, sir Charles Tupper et sir Leonard Tilley, ont donc, il y a dix ans, proposé au gouvernement anglais que le Canada eût le droit de négocier directement avec les pays étrangers; et ils sont allés jusqu'à dire :

Il est devenu évident que la nécessité s'impose, pour le Canada, de faire ses conventions commerciales, séparément et distinctement avec les pays avec lesquels il a un commerce distinct.

Si nous n'avons pas avec les Etats-Unis un commerce distinct suffisant pour nous justifier de nommer un charge

d'affaires dans ce pays-là, dès lors je ne sache pas qu'il y ait un pays avec lequel nous avons assez de relations d'affaires pour justifier la nomination d'un tel représentant. Vous voyez, que nous ne sommes pas beaucoup plus avancés que ne l'était le premier ministre lui-même, en 1879. Maintenant, je crois que cette proposition est parfaitement réalisable. Je ne crois pas que l'Angleterre s'y opposerait, si cette résolution était adoptée et si nous lui demandions formellement de nous accorder le droit de faire nos propres traités de commerce. Cela reviendrait à demander le droit de traiter nous-mêmes au nom de la reine. Nous ne voulons pas faire de révolution, nous ne voulons pas exclure le nom de la reine Victoria de ces négociations, et nous croyons que, comme sujets de la reine Victoria, cela nous rapprocherait beaucoup d'elle, si on nous permettait de nous servir de son nom en négociant nos traités de commerce.

Nous employons son nom tous les jours dans nos brefs; nous l'employons dans toutes nos affaires. Je ne pense pas que nous ayons jamais déshonoré son nom par l'emploi que nous en avons fait comme canadiens, et je crois réellement que si nous avions la simple liberté de nous servir de son nom en faisant nos traités de commerce avec les pays étrangers, cela aurait pour effet d'affirmer les deux liens qui rattachent les Canadiens à l'empire. Quelle objection l'Angleterre peut-elle avoir à ce que nous envoyions notre représentant aux Etats-Unis pour négocier un traité de commerce? La seule objection possible qui pourrait être soulevée, c'est qu'en faisant ces traités nous établirions des droits différentiels contre l'Angleterre ou contre des pays avec lesquels elle a des traités de commerce qui accordent à ces pays les privilèges de la nation la plus favorisée. C'est une objection qui pourrait avoir une certaine force, si des négociations d'une nature semblable n'avaient pas déjà eu lieu, et si une législation concernant l'imposition de droits sur des marchandises étrangères n'avait pas encore été passée ici, législation qui empêche le gouvernement anglais de faire aucune objection de cette nature. Dans beaucoup d'occasions, et pendant un grand nombre d'années, l'Angleterre s'est opposée à ce que le Canada fit de tels arrangements différentiels de ce genre. Au mois de juin, 1868, la chambre de commerce anglaise, a protesté contre l'offre statutaire que nous avons faite aux Etats-Unis d'échanger avec eux des produits naturels en franchise. C'est cette offre dont les honorables députés de la droite se vantent tant et qu'ils considèrent comme suffisants pour satisfaire toutes les demandes raisonnables des Etats-Unis. Sir John Rose a combattu très habilement le projet du gouvernement anglais et ce dernier a cédé.

Si nous remontions au traité d'Elgin en 1854, nous voyons que d'après les termes de ce traité il y avait une clause expresse permettant l'imposition des droits différentiels contre l'Angleterre et contre tous les autres pays. En 1854, il existait un grand nombre de traités entre l'Angleterre et les nations étrangères, dans lesquels le Canada et les autres colonies étaient intéressés, et qui contenaient la clause de la nation la plus favorisée. Ces traités auraient donc dû empêcher le Canada de faire un traité avec les Etats-Unis, offrant des arrangements de commerce spéciaux avec ce pays, mais cependant, à la face même de ce traité, il appert que nous avons fait ces arrangements. L'on pourrait peut-être dire que bien qu'à la face même du traité Elgin, nous avons établi des droits différentiels contre d'autres pays, cependant lorsque nous avons légiféré sur les articles qui devaient être admis en franchise au Canada, nous avons mis ces articles sur la liste des articles admis en franchise comme pour tous les autres pays. Eh bien! il se trouve que nous n'avons pas fait cela. Nous n'avons pas mis tous ces articles sur la liste des articles admis en franchise; plusieurs d'entre eux n'y figuraient pas, et, en conséquence, au sujet de ces articles nous n'avons pas imposé de droits différentiels contre l'Angleterre ni contre les autres pays. Il y avait l'article des fruits secs. Au sujet des fruits

M. EDGAR.

secs, le Canada a affirmé le principe qu'il avait le droit d'imposer des droits différentiels, en faveur des Etats-Unis.

Les Etats-Unis étaient le seul pays d'où nous passions importer en franchise des fruits secs; c'est pourquoi nous avons fait, pour ce produit, une distinction contre tous les autres pays. La Grèce et l'Angleterre, entre autres, étaient liées par un traité contenant une clause mettant l'Angleterre sur le pied de la nation la plus favorisée, et s'appliquant aux colonies. Notre législation fut donc alors une violation flagrante du principe consacré par ce traité, et il n'y eut, cependant, aucune protestation de la part de l'Angleterre, ou de la Grèce.

On a beaucoup parlé du discours prononcé par l'honorable George Brown devant le sénat, à son retour de Washington, où il était allé en 1874, négocier un traité de commerce. M. Brown, dans ce discours, recommandait que les articles fabriqués, qui devaient être importés en franchise des Etats-Unis, fussent placés sur la liste générale des articles admis en franchise, du moins, pour ce qui regardait l'Angleterre. Or, il est impossible, d'après moi, que M. Brown ait voulu, en matière de tarif différentiel, restreindre les pouvoirs du Canada plus que ne voulait le faire le gouvernement anglais lui-même, et lorsque le projet de traité qu'avait préparé l'honorable George Brown, fut reçu en Angleterre, le gouvernement anglais le soumit à l'examen de la chambre de commerce.

Notez bien que ce traité ne comprenait pas seulement tous les produits naturels mentionnés dans le traité de 1854; il comprenait aussi un grand nombre d'articles manufacturés, qu'il désignait comme devant être réciproquement admis en franchise par le Canada et les Etats-Unis. La chambre de commerce d'Angleterre s'est occupée de cette disposition du traité, et voici l'opinion émise par cette chambre :

Il n'y a aucune objection à cela, quelles que soient les critiques que l'on ait pu faire sur le premier traité de réciprocité, parce que le Canada établissait des droits différentiels contre ce pays (l'Angleterre) et contre les pays avec lesquels nous avons des traités, qui nous mettent sur le pied des nations les plus favorisées. Aucune objection ne peut être soulevée maintenant.

Ainsi, le gouvernement anglais, par l'organe de sa propre chambre de commerce, a formellement répudié toute idée d'empêcher le Canada d'établir des droits différentiels contre l'Angleterre, ou tout autre pays, si l'intérêt du Canada l'exigeait. Cette prétention surannée que le Canada ne peut imposer des droits différentiels, s'appuyait sur les instructions royales que recevait d'abord le gouverneur général. L'article 9 de ces instructions se lit comme suit :

Vous ne devrez accorder la sanction royale à aucun bill du genre de ceux ci-après désignés, c'est-à-dire :

Et parmi ces bills est celui-ci :

Tout bill imposant des droits différentiels.

Le gouvernement anglais qui a émis d'abord ces instructions objectait formellement à ce que nous exerçassions notre droit d'imposer des droits différentiels; mais en 1876 M. Blake visita le bureau colonial à Londres, et le résultat de cette visite fut la suppression, *in toto*, de cette clause contenue dans les instructions royales données au gouverneur général. Non-seulement cette clause a été supprimée, nous avons aussi sous les yeux les motifs donnés par le secrétaire des colonies, sir Michael Hicks-Beach, dans une dépêche adressée à lord Lorne, datée du 3 mai 1879, et dans laquelle il dit :

La clause a été, sur la demande de l'ancien gouvernement du Canada, omise dans les instructions révisées, parce que le gouvernement de Sa Majesté a cru qu'il n'est pas à souhaiter que ces instructions contiennent rien qui puisse être interprété de manière à restreindre ou à définir les pouvoirs législatifs conférés en 1867 au parlement du Canada.

Cette dépêche est entièrement conçue dans le sens du rapport de la chambre de commerce d'Angleterre, fait en 1874. Cependant, ce qui prouve bien la profonde ignorance dans laquelle se trouvaient alors certains hommes publics marquants d'Angleterre, au sujet des affaires canadiennes et

coloniales, et la nécessité qu'il y a de faire négocier nos propres traités par des hommes du Canada, c'est que lord Kimberley a réellement essayé de nous lier de nouveau les mains, en 1882. Après la décision de la chambre de commerce d'Angleterre; après avoir modifié plus d'une fois les instructions royales; après tous les incidents auxquels je viens de faire allusion, lord Kimberley, parlant des arrangements commerciaux que l'on voulait faire avec la Jamaïque, voulut faire revivre l'ancienne prétention, en disant :

J'ai à peine besoin de dire que sir A. Musgrave a entièrement raison, en prétendant que le gouvernement de Sa Majesté ne pourrait ratifier des arrangements, qui comporteraient l'imposition de droits différentiels en faveur du Canada.

Le présent gouvernement, ou celui de 1882, ne put se soumettre à cette prétention de lord Kimberley. Il comprenait mieux que ce dernier, naturellement, la position, et lord Kimberley fut bientôt forcé de retirer son objection à ce qu'il nous fût permis de négocier nous-mêmes un traité avec la Jamaïque. Le mémoire préparé par le conseil, mémoire que j'approuve entièrement, s'exprime comme suit :

Que, conformément à ce précédent, le gouvernement canadien croit que toute colonie, possédant un gouvernement représentatif et responsable, a le pouvoir de s'entendre avec la mère-patrie, ou avec toute autre colonie, ou avec la mère-patrie et toute autre colonie pour l'établissement d'une liberté complète, ou partielle dans les relations commerciales entre elles.

Ce mémoire peut être trouvé dans les documents sessionnels de 1883, n° 89, pages 38 et 39.

Le ministre des finances a observé, sans doute, que, dans la motion qui est maintenant devant la chambre, il n'est rien demandé au sujet du droit du Canada de négocier des traités avec les provinces de l'Amérique Britannique du Nord. Il y a quelques jours, je me souviens que le ministre des finances a fait une grande découverte, lors du débat sur la motion relative aux traités de commerce, lorsqu'il a dit que, dans la résolution concernant les traités de commerce, proposée par M. Blako, en 1882, ce dernier avait inclus le droit de conclure des traités avec les provinces de l'Amérique Britannique du Nord; le ministre des finances s'est étonné de ce que ce droit n'était pas mentionné dans la motion de l'autre jour, et il a signalé cette omission comme un manque de sincérité. Or, voici la raison de cette omission: peu de temps après 1882, le gouvernement canadien obtint du gouvernement impérial la reconnaissance formelle de son privilège d'imposer des droits différentiels et de négocier lui-même des traités avec toute autre colonie.

Mon honorable ami, le député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) aurait donc exhibé une ignorance égale à celle du ministre des finances, s'il avait demandé dans sa résolution quelque chose qu'il n'était, par conséquent, aucunement nécessaire de demander. Le présent ministre des finances ne faisait pas partie du gouvernement; mais il a probablement lu les journaux ministériels. S'il avait lu, par exemple, la *Gazette de Montréal*, il aurait trouvé précisément ce que je viens de dire. Je ne sache pas que le gouvernement en ait jamais fait, lui-même, la déclaration à la chambre; mais la *Gazette de Montréal*, annonce le fait comme suit :

Nous apprenons que le droit réclamé par le gouvernement canadien a été reconnu par le gouvernement impérial, et que les colonies seront désormais libres de nouer entre elles des relations commerciales, que leurs arrangements comportent, ou non, le droit d'imposer des droits différentiels contre l'Angleterre, ou contre les colonies; qui ne seront pas comprises dans les dits arrangements.

Et afin de montrer que la *Gazette de Montréal* ne craignait pas, il y a quelques années, de voir le Canada étendre lui-même ses relations commerciales; je continuerai la lecture du même article, dont je viens de donner un extrait. La *Gazette* ajoutait :

Il n'y a dans cette concession rien qui affaiblisse le lien unissant les diverses parties de l'empire britannique. Au contraire, la liberté d'action que posséderont les colonies pour conclure les conventions qu'elles jugeront le plus propres à leur progrès matériel, ne pourra avoir d'autre effet que celui de resserrer le lien qui les attache à la Couronne.

Je crois que cette déclaration s'est trouvée presque prophétique. Elle vient à l'appui de la résolution qui a été présentée à la chambre, lors de la dernière session, et de celle qui a été discutée déjà devant cette chambre pendant la présente session, et aussi de la résolution qui est maintenant entre vos mains, M. l'Orateur, et je demande l'attention du ministre des finances sur cet article de la *Gazette*.

Afin de démontrer, autant que possible, qu'il ne peut y avoir aucune objection à ce que le Canada adopte un tarif différentiel en faveur des Etats-Unis et contre tout autre pays, dans ses traités de commerce, je citerai à l'honorable ministre les statuts révisés du Canada, l'article 11 de l'acte concernant les douanes, où se trouve une certaine proposition, qui est là depuis 1879, et dont le gouvernement se vante très souvent. Il y est proposé de retrancher les vins importés de France et d'Espagne de la liste des articles imposables. Or, M. l'Orateur, par cette disposition de l'acte des douanes, nous offrons formellement à la France, ou à l'Espagne, un privilège qui n'est pas accordé à l'Angleterre, ni à tout autre pays, en dépit de l'article qui met l'Angleterre sur le pied de la nation la plus favorisée dans tous ses traités de commerce. Il est donc évident que l'opinion relative aux droits différentiels, qui nie le droit d'imposer ces droits contre l'Angleterre, ou contre les nations placées sur le pied des plus favorisées, est devenue une lettre morte, et elle n'est plus invoquée par les hommes d'état anglais, libéraux et conservateurs. Le Canada est, par conséquent, tout-à-fait libre de conclure tous les traités de commerce qu'il jugera à propos avec les Etats-Unis.

L'Angleterre n'a pas que je sache adopté un tarif différentiel en faveur du Canada; en matière commerciale, elle est capable de se protéger, et elle n'a pas demandé au Canada d'adopter un tarif différentiel en sa faveur. C'est pourquoi, M. l'Orateur, puisqu'il n'y a plus rien qui s'y oppose, le peuple canadien devrait demander avec fermeté le droit de négocier des traités avec toutes les nations étrangères, mais surtout avec les Etats-Unis, qui se trouvent à ses portes, et c'est particulièrement pour ce motif que j'appuierai cordialement la motion du chef de la gauche.

M. MAGDONALD (Haren): Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose l'ajournement de la chambre.

La motion est adoptée, et la chambre est ajournée à 10 h. 50 m., p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 27 février 1889.

La séance s'ouvre à 3 heures.

PRÉSENCE.

PREMIÈRES LECTURES DE BILLS.

Bill (n° 82) modifiant l'acte à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Winnipeg et du Pacifique-Nord.—(M. Bergin.)

Bill (n° 83) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer d'Ontario, Manitoba et Occidental.—(M. Macdowall.)

COMITÉ DES IMPRESSIONS.

M. BOWELL: Avec la permission de la chambre, je propose que deux membres soient ajoutés au comité des impressions. Dix-neuf membres de ce comité, au lieu de

dix-sept, ont été nommés par le sénat, et l'on a cru qu'il valait mieux ajouter deux noms à ce comité, que de demander au sénat de réduire le nombre de ses nominations. Je propose MM. Hickey et Ellis.

La motion est adoptée.

RAPPORTS.

Rapport annuel du département d'imprimerie et de papeterie publiques du Canada, pour l'exercice expirant le 30 juin 1888.—(M. Bowell.)

Rapport annuel du ministère de l'intérieur, pour 1888. (M. DOWDNEY.)

ACTE D'EXTRADITION.

M. WELDON (Albert) : Je demande la permission de présenter un bill (n° 84) à l'effet d'étendre les prescriptions de l'acte d'extradition.

Un bill de cette nature est maintenant d'une très grande importance. La position du Canada, en matière d'extradition, est très singulière, vu sa position géographique, et vu, surtout, certains faits que je pourrais appeler faits historiques. Pour mieux faire ressortir ce que j'ai en vue dans le présent bill, qui n'est pas long, permettez-moi de dire un mot sur ce que devrait être la législation en matière d'extradition, que cette législation soit sous forme de traités ou qu'elle soit sous forme de statuts. Une loi d'extradition a un double objet. Elle a, d'abord, pour objet d'assurer l'application plus rigoureuse de la loi criminelle, et son second objet, encore plus important, est de permettre à la société de se débarrasser d'une classe d'immigrants très dangereux.

La loi criminelle, qu'on l'examine comme on le verra, n'a d'autres objets que d'emprisonner, de faire disparaître, dans certains cas, certains criminels, et d'arrêter ceux qui pourraient méditer la perpétration d'un crime. L'expérience de centaines d'années a surabondamment démontré que le bras de la justice est paralysé, lorsque celui qui a violé les lois de son pays s'échappe au châtement en traversant la frontière. Ici, en Canada, nous sommes incapables d'étendre notre bras au delà de la frontière, pour arrêter un criminel qui s'est réfugié à l'étranger; mais pour ce qui regarde le second objet de la loi, qui est de débarrasser notre pays d'une classe de fugitifs dangereux, qui viennent chercher ici un asile en conséquence des crimes qu'ils ont commis ailleurs, cette matière est de notre ressort ou du ressort du parlement du Canada.

Nous occupons une position géographique particulière. Sur le continent de l'Amérique du Nord, il y a trois organisations politiques, le Canada, la république des Etats-Unis et le Mexique. Nous n'avons aucun traité d'extradition avec celui-ci, et celui que nous avons avec les Etats-Unis est d'une portée très restreinte. La conséquence, c'est que des criminels des deux pays situés au sud de notre territoire, viennent se fixer en Canada.

Voilà, pour ainsi dire, le fin fond de l'affaire, et si nous ajoutons à cela nos 3,000 milles de frontière, et nos plus grandes facilités de communications, nous trouverons que les inconvénients, qui résultent de cette immigration, se sont considérablement accrus pendant ces dernières années.

Quant aux faits historiques dont j'ai parlé, nous remarquons que l'empire, dont nous faisons partie, a maintenant des traités d'extradition avec tous les états importants, et que tous ces traités, excepté un, sont de dates récentes, et modelés sur le statut adopté par le parlement anglais, il y a dix-huit ou dix-neuf ans. Ce statut contient une liste complète de crimes et un mode excellent de procédure. Ce statut a été conçu de manière à servir de guide et de modèle aux traités ultérieurs. De fait, comme je viens de le dire, tous les traités d'extradition conclus par l'Angleterre, sont modelés sur ce statut, à l'exception d'un seul. Cette

M. BOWELL.

exception est l'imparfait, l'ancien traité Ashburton, qui a été conclu il y a quarante-sept ans; mais cet ancien traité a plus d'importance pour nous que tous les autres réunis.

Le dixième article du traité Ashburton, conclu en 1842, se rapporte à l'extradition, et il est très défectueux. Ceux qui n'ont pas étudié déjà le traité Ashburton, seront surpris d'apprendre que l'article que je viens de mentionner, ne contient qu'une liste de sept crimes, laquelle se réduit réellement à cinq. Sur ces cinq, quatre sont des actes de violence commis contre la personne, et il n'y a qu'un seul crime en matière commerciale. Les crimes dénommés sont le meurtre, la piraterie, le vol et l'incendiat, et le seul crime commercial est le faux, y compris l'émission de faux billets.

Depuis quarante ou cinquante ans, le nombre des crimes, en matière commerciale, s'est certainement accru considérablement. Les opérations commerciales sont plus complexes qu'autrefois; il y a plus de crédit sous diverses formes; la circulation du papier-monnaie est plus considérable; l'emploi de chèques et de lettres de change remplace plus souvent le papier-monnaie, dont ils sont devenus presque l'équivalent. Ces opérations ont donné lieu à plus de crimes en matière commerciale. Cependant, nous n'avons, en matière commerciale, dans notre traité d'extradition avec les Etats-Unis, que le crime de faux. Depuis 1842, les diplomates anglais et des Etats-Unis se sont efforcés de remplacer le traité Ashburton par un meilleur. Mais le traité Rosebery fut rejeté par le Sénat des Etats-Unis. Je ne suis pas prêt à donner la raison de ce rejet; je ne puis qu'en déplorer le résultat, parce que, malgré les efforts que nous avons pu faire, il y a quelques années, pour avoir un traité plus complet, contenant une plus longue liste de crimes, et un meilleur mode de procédure, nous sommes encore régis par l'ancien traité de 1842.

Nous ne pouvons avoir, en matière d'extradition, tout ce que nous voulons. Tous les membres de cette chambre désiraient, sans doute, qu'il y eût entre le Canada et les Etats-Unis un traité d'extradition raisonnable et sage, ou que le traité Ashburton fût remplacé par un traité plus complet et plus judicieux. Mais si nous ne pouvons avoir la totalité d'un pain, tâchons d'en avoir au moins la moitié. Le parlement du Canada a toute l'autorité voulue pour nous doter de la meilleure moitié possible d'un traité de réciprocité. Nous avons le pouvoir d'expulser les grands criminels, qui cherchent un refuge au Canada.

Le présent bill est très court. Il prescrit en substance que, dans le cas où il n'existerait pas entre la Grande-Bretagne et un pays étranger un traité d'extradition s'étendant au Canada, le gouvernement canadien puisse extradier les personnes qui sont venues chercher ici un asile en conséquence de crimes commis par elles dans des pays étrangers.

Il est aussi prescrit que le gouvernement canadien, dans le cas où nous aurions un traité d'extradition avec un état étranger, mais un traité incomplet, un traité contenant une liste de crimes insuffisante, pût, à la demande de cet état étranger, extradier les criminels ayant commis l'un des crimes contenus dans l'annexe du présent bill.

Le présent bill contient aussi un article prescrivant que les frais causés pour extradition, en vertu du présent bill, seront supportés par l'état qui demande cette extradition. Cette disposition est devenue nécessaire en conséquence de certaines difficultés, qui ont eu lieu, il y a trois ou quatre ans, entre le gouvernement canadien et certains pouvoirs étrangers, notamment la Belgique.

Les offenses mentionnées dans le présent bill sont graves, et je crois devoir faire remarquer spécialement que le présent bill n'affecte aucunement le droit d'asile qu'ont les réfugiés politiques, et dont ceux-ci ont joui en Canada, et dans toute autre partie de l'empire, en vertu des lois canadiennes et anglaises.

L'Angleterre ouvre, depuis longtemps ses bras aux opprimés, qui vont chercher un asile dans son sein, et la même hospitalité est accordée ici. On verra bien remarquer

que, si le présent projet de loi est d'une nature exceptionnelle, le cas est aussi d'une nature exceptionnelle. Nous avons, du reste, pour appui de fortes autorités. Je lirai un paragraphe tiré du rapport d'une commission nommée en Angleterre, il a dix ans, pour étudier la question d'extradition. Cette commission se composait de membres très-distingués. Je ne crois pas même que l'on ait jamais nommé une commission plus distinguée pendant tout le règne de la reine Victoria. On remarquait parmi ses membres l'ex-juge en chef d'Angleterre, lord Cockburn, lord Blackburn, Russell Gurney, le recorder de Londres, M. Bagge, le présent maître des rôles, qui était alors sir Baliol Brett, sir Fitzjames Stephen, qui est maintenant juge de la cour du banc de la reine, sir William Harcourt et quelques autres, dont je ne me souviens pas présentement des noms. Cette commission fit un rapport recommandant ce que nous proposons nous-mêmes, dans le présent projet de loi. Ce rapport recommandait de ne pas attendre l'adoption d'un traité d'extradition; mais de remédier par un statut à la plus grande partie du mal causé par cette lacune. Je lirai un court extrait du premier article de ce rapport, fait en 1878 par la commission nommée l'année précédente, et dont je viens de parler. Voici cet extrait :

Nous sommes, par conséquent, d'avis que les traités d'extradition avec des états étrangers, qui semblent être seulement utiles pour obtenir la réciprocité en matière d'extradition, ne devraient plus être considérés comme indispensables, et, bien que la couronne possède encore le droit de conclure des traités d'extradition avec d'autres nations, en vertu du statut existant, le gouvernement devrait être également investi par un statut du droit d'extrader les criminels fugitifs, dont la reddition est demandée, qu'il y ait ou non un traité d'extradition entre ce pays et l'état étranger dont la loi a été enfreinte. Nous sommes aussi intéressés à ce que les criminels soient punis, et à en débarrasser le pays, que l'état étranger à ce qu'ils soient livrés à ses tribunaux.

Les raisons données dans cet extrait appuient évidemment ce qui est proposé par le présent bill.

Je ne parlerai pas maintenant de tout ce qu'a de mauvais le présent état de choses. Ce travail pourra être mieux fait plus tard, lorsque le bill traversera une autre phase. Je crois qu'il n'y a pas de plus grand danger que celui offert par la présence de grands criminels fugitifs, qui se fixent ici avec leurs rapines, défiant la loi de leur pays, dépensant leur argent au milieu de nous, corrompant nos jeunes gens ou portant atteinte à la moralité de ceux-ci.

A mon avis, il est du devoir du Canada de se protéger lui-même contre cette contagion.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

RESERVE DES SAUVAGES DE LA RIVIERE ROSSEAU.

M. LARIVIERE : Est-ce l'intention du gouvernement de négocier aussitôt que possible, avec les Sauvages de la rivière Rosseau, dans la province du Manitoba, pour les transférer de leur présente réserve à un lieu plus convenable pour eux, et d'ouvrir à la colonisation le territoire maintenant occupé par ces Sauvages ?

M. DEWDNEY : Les terres dont se compose la réserve, qui vient d'être mentionnée, sont d'une très-bonne qualité. Elles sont, de plus, bien boisées, et constituent un lieu des plus convenables pour les Sauvages. Transférer ceux-ci ailleurs serait contraire à leurs intérêts.

LARUE, CASGRAIN, ANGERS ET HAMEL.

M. TURCOT : Quel est le montant total payé pour honoraires, frais, émoluments, déboursés ou autrement, depuis le 1er janvier 1885, aux sociétés légales suivantes :

1. MM. Larue, Angers et Casgrain ; 2. MM. Larue, Angers, Casgrain et Hamel ; 3. MM. Larue, Casgrain, Angers et Hamel ; 4. MM. Casgrain et Angers ; 5. MM. Casgrain, Angers et Lavery ; et Thos. Chase Casgrain, éor ?

Sir JOHN THOMPSON : Le montant total payé à tous ces avocats pour honoraires, émoluments, frais et déboursés, pendant les quatre dernières années, a été de \$12,000. Si l'honorable député veut avoir un état détaillé, il devra en faire la demande.

BRISE-LAMES DE BELLE CREEK, I. P. E.

M. WELSH : Pendant la dernière saison, a-t-il été fait une étude au sujet du brise-lames de Belle Creek, I. P. E. ? Si oui, par quel ingénieur, et à quel chiffre a-t-il évalué le coût des travaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, une étude a été faite. Je suis incapable de dire le nom de la personne qui a fait cette étude, vu que les instructions ont été données à l'ingénieur résident à St-Jean, qui, sans doute, a confié cette tâche à l'un de ses assistants. Le montant donné dans le rapport comme étant une estimation du coût des travaux, est de \$7,500.

SCRIPS DU NORD-OUEST EN CIRCULATION.

M. MULOCK : Quel est le montant total de scrips du Nord-Ouest actuellement en circulation, soit pour volontaires, colonisation, Métis, police ou tout autre objet que ce soit ?

M. DEWDNEY : Je demande à l'honorable député de bien vouloir suspendre son interpellation pendant une semaine environ, et dans l'intervalle, je tâcherai d'obtenir les informations qu'ils désire avoir.

M. MULOCK : D'ici à une semaine ?

M. DEWDNEY : Oui.

LES METIS DE BRESAYLOR.

M. MILLS (Bothwell) : Le gouvernement a-t-il pris quelque décision au sujet d'une pétition, en date du 25 août 1887, transmise par les Métis de Bresaylor pour compensation de pertes subies durant la révolte du Nord-Ouest ? Une indemnité a-t-elle été payée à Charles Bremner pour du bétail qu'il dit avoir été tué et pour des fourrures qu'il prétend lui avoir été enlevées ? Des mesures ont-elles été prises pour recouvrer la valeur de ses fourrures des personnes accusées de les avoir enlevées ?

M. DEWDNEY : Le gouvernement n'a pris aucune décision au sujet des Métis de Bresaylor, si ce n'est dans le cas de Charles Bremner. Peu de temps après mon entrée dans le ministère, le ministre de la justice appela mon attention sur la promesse faite par la chambre, à la dernière session, d'étudier de nouveau le cas de Bremner. J'ai pris cette question en considération et dès que les recherches que l'on a commencées seront terminées, on prendra une décision. Aucune mesure n'a été prise pour recouvrer la valeur de ces fourrures des personnes accusées de les avoir enlevées.

LE HAVRE DE CASCUMPEC.

M. TROW (pour M. PEAR) : Le gouvernement a-t-il destitué M. Achille Jobin, contre-maître des travaux de mines dans le havre de Cascumpec, I. P. E. ? Dans ce cas, pour quel motif a-t-il perdu son emploi ? A-t-on nommé un autre contre-maître ? Si oui, qui a été nommé ? John P. Brennan, de Alberton, a-t-il été nommé assistant contre-maître ?

Sir HECTOR LANGEVIN : On s'est dispensé des services de M. Achille Jobin, sur la recommandation de M. James B. Egan, l'assistant ingénieur du ministère en charge des travaux à Cascumpec. Le capitaine Gillis, autrefois du dragueur *Cape Breton*, qui était au service du ministère depuis 1874, fut nommé à sa place. M. J. P. Brennan n'est pas employé comme contre-maître adjoint.

TRAVERSE ENTRE NEW EDIMBURG ET LA POINTE GATINEAU.

M. BAIN (Wentworth) : Quel est le fermier de la traverse entre New Edimburg et la Pointe Gatineau ? Quel est le prix de l'affermage, par année ? Doit-il des arrérages, et combien ? Des arrérages sont-ils encore dus par le cédant fermier, C. H. Chabot, qui a eu l'affermage de 1881 à 1885 ? Dans ce cas, quel en est le montant ?

M. COSTIGAN : Thomas Mansfield est le présent fermier. Le prix de l'affermage est de \$350 par an ; les arrérages dus sont de \$875 ; les arrérages dus par M. C. H. Chabot sont de \$920. On va voir à percevoir ces arrérages.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER D'ALBERT.

M. WELDON (Saint-Jean) : La balance des deniers accordés à la compagnie du chemin de fer d'Albert a-t-elle été payée ; ou combien d'argent a été payé on acompte depuis le 1er juillet, 1887, et à qui ?

Sir JOHN A. MACDONALD : 1er. Non. 2ième. A la compagnie du chemin de fer d'Albert, \$2,341.19 ; capital intérêt, \$770.94 ; L. P. Harrison, pour services professionnels, \$111.12 ; total, \$3,223.25.

NAVIRES DE PÊCHE AMERICAINS.

M. WELDON (Saint-Jean) : Quels capitaines de croiseurs du gouvernement ont été autorisés à déclarer à l'entrée et à la sortie des navires de pêche américains, on autres, au cours de l'année 1887 ? Combien de navires ont fait leur déclaration à l'entrée et à la sortie en vertu de telle autorisation, et par qui la déclaration a-t-elle été faite ?

M. BOWELL : Voici les noms des capitaines et des croiseurs :—James McLean, du vapeur *General Middleton* ; Charles Dakin, du vapeur *Lansdowne* ; Thomas Quigly, du vapeur *L. Houlett* ; William McLaren, du voilier *Critic* ; Matthew Sweetzer, qui a servi ; Andrew Gordon, du vapeur *Acadia* ; Charles T. Knowlton, du voilier *Advance* ; J. N. Pratt, du voilier *Capt. Howard* ; L. Pouliot, du vapeur *Annie C. Moore*.

Le ministère n'a aucun moyen de savoir combien de navires ont fait leur déclaration à l'entrée et à la sortie. Aucun rapport n'a jamais été fait, excepté sur demande. Leurs instructions sont d'adresser ces rapports au percepteur le plus voisin pour que ce dernier enregistre la chose dans ses livres. Je puis ajouter que pour se procurer ce nombre, l'honorable député peut s'adresser aux ports des provinces maritimes.

EMBRANCHEMENT DE PICTOU.

M. McMULLEN : Quelle est la longueur totale du chemin de fer d'embranchement de Pictou, depuis son raccordement avec l'intercolonial jusqu'à son terminus à Pictou ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Quinze milles.

OBLIGATIONS DU PACIFIQUE CANADIEN.

M. EDGAR : Quel montant d'intérêt est échu sur les quinze millions de piastres d'obligations du chemin de fer du Pacifique canadien, autorisées en 1858 ? La compagnie a-t-elle payé intégralement cet intérêt, ou bien le gouvernement a-t-il dû en payer un certain montant par suite de sa garantie de 3½ pour cent ? Et, si c'est le cas, quel est ce montant, quand est-il échu et quand a-t-il été payé ?

M. BOWELL : Le premier paiement de six mois d'intérêt (\$262,500) sur les \$15,000,000 d'obligations au Pacifique canadien autorisées l'an dernier, devenait dû le 1er janvier et a été fait par la compagnie.

Sir HECTOR LANGRIN.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DAVIN : Je demande :

Copies de tous mémoires adressés au gouvernement par l'assemblée législative des territoires du Nord-Ouest qui a siégé récemment à Régina.

En faisant cette motion, je désire occuper le temps de la chambre pour quelques instants, et je veux que les honorables députés écoutent, non pas mes paroles, mais la voix, de ce que l'on peut appeler, sans figure de langage, un nouveau monde. Ce nouveau monde a été ouvert par vous et il est sous vos soins. Il y a à peine six ans que cette nouvelle partie du Canada fut ouverte par un chemin de fer, qui non-seulement est l'artère de la colonisation dans ce grand territoire, mais aussi constitue une grande voie pour l'univers entier. C'est un chemin qui restera attaché au nom du très honorable premier ministre, et n'eût-il autre chose sur quoi baser sa gloire, cela suffira pour conserver sa mémoire. C'est un chemin qui réalise le rêve des grands hommes. Lachine près de Montréal, marque le but de l'un, et l'anglais Franklin passa sa vie à essayer de faire ce que cette grande œuvre a accompli pour l'univers.

Il y a six ans, M. l'Orateur, j'étais témoin de l'ouverture du premier conseil du Nord-Ouest, non pas du premier conseil tenu dans les Territoires, mais du premier tenu à Régina. Ce conseil était alors naissant, mais, dans la suite, il fit de bonnes choses et jeta les bases de nos systèmes d'éducation et de municipalité, et de notre jurisprudence civile et criminelle. A cette époque, Brandon qui est maintenant une ville florissante, d'où nous vient un de nos députés les plus capables, l'honorable député de Selkirk, (M. Daly), à cette époque, dis-je, Brandon était à l'état naissant, et je me rappelle que mon honorable ami me reçut sous une tente. Avant cette époque, il y a un peu plus de six ans, Calgary n'existait pas, c'était simplement le Fort Calgary ; Medicine Hat, Moose Jaw et toutes les petites villes florissantes dispersées dans la prairie aujourd'hui, n'existaient pas. La prairie même n'avait virtuellement jamais été cultivée. Aujourd'hui, elle produit des millions de minots de grain, et nous en avons exporté en si grandes quantités il y a deux ans, que nous avons presque mis dans l'embarras la compagnie du Pacifique canadien. En outre, nous avons aujourd'hui des mines de charbon en exploitation, des scieries, des moulins à farine, des fromageries et des beurrieres. L'élevage du bétail et des chevaux se fait sur une grande échelle et le jour n'est pas éloigné où nous aurons des hauts-fourneaux et rien ne nous empêche à présent d'avoir des tanneries à Régina, à Moose Jaw et à Calgary. Nous avons chaque année à Calgary, 10,000 peaux, et 3,000 peaux de moutons, de sorte que le tannage pourrait se pratiquer avec avantage. Grâce à l'action du parlement, l'an dernier, le conseil est devenu une assemblée législative. Cette assemblée siégea l'année dernière et je ne fais qu'exprimer la pensée de ceux qui l'ont visitée en session, en disant qu'elle n'a nullement raison de craindre la comparaison avec les assemblées provinciales du Canada, pour ce qui est du personnel de ses membres, sous le rapport de leur intelligence et du zèle dont ils ont fait preuve.

Durant cette période, le ministre actuel de l'intérieur présidait aux destinées de cette contrée, il s'intéressait vivement à son bien-être, et il n'est que juste de dire que le progrès fait sous le rapport de l'éducation, est dû en grande partie à l'intérêt qu'il porta à l'éducation dans les Territoires. J'appelle, sans crainte, l'attention des membres de cette chambre sur cette partie du Canada, car je crois que l'on comprend maintenant que, dans cette vaste et fertile région, se trouve la solution d'un grand problème, savoir si le Canada deviendra un jour une nation indépendante. Pour ce qui est des colons établis dans cette région, je dirai qu'il n'y a nulle part dans l'empire des hommes plus capables, vu leur intelligence, leur moralité et leurs aptitudes, de jeter les bases d'une population grande et prospère. Ils sont tous éner-

giques, la plupart savent lire, quelques-uns même sont instruits, et il n'y a nul doute que l'esprit d'indépendance qui les caractérise provient en grande partie, et peut-être entièrement, de ce qu'il vivent dans une contrée libre. Il est même possible que les associations du Nord-Ouest aient quelque influence sur eux. Ces associations sont de la nature la plus intéressante; ce pays, quoique nouveau, a ses associations historiques dont on parle toujours avec enthousiasme.

Il y a 150 ans, Pierre Gauthier de Varenne traversa ces riches régions, et Fort du Pas, Fort du Grand Rapide, aux rapides de la Saskatchewan, Fort La Corne et autres endroits bien connus des voyageurs du Nord-Ouest sont autant d'empreintes de ses pas qui existent encore. Cette prairie seule mesure 123,000 milles carrés, entre le plateau aride du Missouri et les forêts de la Saskatchewan, et le Manitoba, jusqu'aux pieds des montagnes Rocheuses. On peut décrire cette région comme une vaste mine de blé, ceux qui connaissent ce pays ne peuvent douter qu'il est destiné à devenir le grand producteur de blé de l'avenir.

Mes honorables amis de Hamilton ont visité ce pays l'année dernière. Tous deux le traversèrent, du nord au sud, et furent à même de juger quel pays c'était. Le professeur Dawson, correspondant du journal *Empire*, visita également ce pays, et quelques députés ont peut-être lu ses lettres à ce sujet; mais mes honorables amis de Hamilton, avec des visiteurs d'Ontario, à une époque moins avancée, virent avec étonnement nos récoltes extraordinaires.

Comme je l'ai déjà dit, ce pays ne produit pas seulement du blé; nous avons dans toutes les parties du Nord-Ouest des cultivateurs qui font aussi l'élevage du bétail. Si vous allez au nord de Régina ou de Moose Jaw, vous rencontrerez des cultivateurs qui n'avaient pas \$100 lorsqu'ils s'établirent dans ce pays, comme ils vous le diront, et, aujourd'hui, ils possèdent des troupeaux et leurs homesteads sont presque entièrement cultivés. Dans la vallée de Qu'Appelle, vous trouverez des troupeaux en grand nombre, et l'élevage des chevaux se pratique avec succès au sud de Régina. J'ai ici une brochure qui vient d'être publiée par la chambre de commerce de Régina. Je n'ennuierai pas la chambre en lisant les détails de cette brochure.

M. MITCHELL: Lisez.

M. DAVIN: Je ne les lirai pas, bien que ce soit le désir unanime du troisième parti, mais je donnerai à la chambre une idée de la nature de ce pamphlet. A la page 13 se trouve le témoignage de Robert Green qui est venu au pays sans beaucoup d'argent et qui est maintenant dans une position prospère. Voici ce qu'il dit:

Cette année (1888) j'ai cultivé 80 acres de terre, avec le résultat suivant: blé, 29 acres qui ont rapporté 30 minots par acre du blé de première qualité; avoine, 48 acres, qui ont produit 60 minots par acre, de l'avoine de 1ère qualité, pesant 42 livres par minot; pommes de terre (early rose), 3 acres, 350 minots par acre. On dépense trois livres de ficelle par acre pour le liage. J'ai aussi un jardin couvrant un acre de terre et dans lequel je cultive des choux, des choux-fleurs, des navets, des betteraves, des mangolds, etc. et ces légumes, sous le rapport de la grosseur et de la qualité, ne peuvent être surpassés dans aucun district agricole de l'univers.

Puis il y a le témoignage de Charles Martin et celui de Walter Simpson, dans le même sens. Adam Traynor parlant aussi dans le même sens, dit:

En 1886, la saison la plus sèche que nous ayons eue depuis la colonisation de l'endroit, j'ai défoncé 100 acres de terre avec une charrue traînée par quatre à sept bœufs, et j'ai labouré 70 acres de cette terre, en outre des autres travaux que j'avais à faire. Durant les jours froids je défonçai 3½ par jour, trois acres, en moyenne, durant le mois de juin. En labourant à sept ou huit pouces de profondeur avec six ou sept bœufs je faisais environ 2½ acres par jour sur des sillons d'un demi-mille. Mon homestead est entièrement défoncé et presque tout labouré, à l'exception d'un quart d'un acre où est l'emplacement de ma maison et de mes greniers.

Puis il continue dans ce sens sur la fertilité du sol. J. W. Reynolds, dix-huit milles au nord de Régina, conseille aux jeunes gens de s'établir à la campagne. Voici ce qu'il dit:

Oui; j'aime la campagne, son climat pur et sain. Une maison décente va être construite sur ma ferme; le chemin de fer Régina et Long Lake traverse le coin de ma terre. J'ai des bœufs, dix têtes de bétail, des instruments aratoires et une bonne maison. J'ai un rendement de plus de trente minots de blé par acre, du blé n° 1, et pas de gelée. Je crois que c'est le pays qui convient aux bons cultivateurs; je voudrais que chaque deuxième section fût prise, et je n'hésite pas à conseiller aux jeunes gens énergiques de venir s'établir dans cette partie du pays.

Neil Martin donne un témoignage semblable. Puis nous avons le témoignage d'un crofter, Donald McFayden, un Écossais de 57 ans, qui fait la déclaration suivante:

Je suis arrivé dans le district de Régina, le 15 juillet 1887. Je suis établi sur la section 34, township 20, rang 19. J'ai une femme et cinq enfants. L'année dernière, je me suis construit une bonne maison en bois rond de 19 sur 15. Ce printemps j'ai défoncé dix acres; c'est une très belle récolte. Nous avons une école, et un ministre écossais au milieu de nous. Lorsque je vins d'Écosse en ce pays je n'avais pas d'argent. J'aime le pays, j'ai bonne santé, et je puis, en conscience, conseiller à ceux de mes compatriotes qui ne font pas bien, de venir dans ce pays. Tous les crofters établis dans cette partie du pays font bien et aiment beaucoup le pays.

James Bole nous dit:

Cette année, 1888, j'ai cultivé 105 acres de terre, 80 de blé, 20 d'avoine, et 5 d'orge, de pommes de terre et de seigle. Sur la terre neuve, le blé rend 35 minots par acre et il m'a fallu quatre livres de ficelle par acre pour le liage. L'avoine était la plus belle que j'aie vue, elle avait près de cinq pieds de haut partout et a rendu 80 minots par acres; c'était 14 acres de vieille terre, une partie ayant été cultivée trois ans et une autre cinq années consécutives. J'ai semé six acres d'avoine sur une terre hercée et non labourée. C'est une manière de cultiver que je n'approuve pas, mais le printemps était très tard et j'ai voulu l'essayer et à tout événement récolter du fourrage; mais, à ma grande surprise, cette avoine est aussi belle que partout ailleurs dans le district. La récolte n'est pas encore faite, mais j'espère que ces six acres vont rendre 520 minots.

M. Ira Morgan, président de la Ontario Agricultural and Art Association, qui vit ce grain sur pied, et M. McDonald, éditeur du journal *North West Express* qui le vit en gerbes peuvent corroborer cette déclaration. Mon blé cette année était un blé du n° 1 et j'en ai déjà vendu 600 minots aux commerçants de Régina, moyennant \$1.08 et \$1.11 par minot.

Aujourd'hui je possède sept chevaux et quelques bestiaux de race, sept porcs seront prêts à envoyer à la boucherie vers Noël. J'ai une lieuse, une charrue à siège, deux charrues à la main, deux voitures, des traicteurs, des harnais, une petite maison, de bonnes écuries, un bon puits, et j'en ai un mot tout ce qui est nécessaire, et j'aurai au moins un millier de piastres de plus pour améliorer ma ferme, agrandir ma maison et mes écuries, et obtenir le bien-être qui manque aux pionniers.

Considérant que j'ai aujourd'hui plus de 60 ans, et que j'ai commencé avec rien, car j'ai perdu ma ferme dans l'Ontario pour avoir endossé des billets et subéquemment fait faillite, je crois pouvoir, en toute conscience, conseiller à tout homme sobre et laborieux de venir s'établir dans cette partie du pays. La culture est plaisante, et pour celui qui connaît ses besognes et surveille ses travaux, elle est profitable. Il n'y a ni forêt à abattre, ni drains à creuser, ni taxes à payer, vu que la nature nous a donné de bons chemins, et celui qui veut travailler trouve ici tout ce qu'il lui faut.

John McIntyre, frère de M. Duncan McIntyre, qui possède une grande ferme, donne un témoignage semblable. Thomas Barton, un anglais dont j'ai moi-même visité la ferme, corrobore ces déclarations. La ferme de M. Barton est certainement un des endroits les plus intéressants à visiter. C'est une ferme anglaise transportée dans l'ouest sauvage. Il a un cottage qui est littéralement perdu au milieu des fleurs, et quand, assis dans le salon de cette maisonnette, on examine la richesse des fleurs qui nous entourent, il est difficile de réaliser que tout était à l'état sauvage dans cet endroit, il y a cinq ou six ans. M. Barton dit:

Cette année j'ai acheté une machine à battre dont j'ai fait usage le mois dernier, dans le district, et je puis témoigner de la grande richesse du sol. J'ai travaillé tout récemment à la ferme de M. Henry Fisher, où nous avons battu plus de 8,000 minots de grain. Le rendement du blé est partout de 32 à 42 minots par acre, l'avoine de 50 à 90, et dans ces ans, endroits sur ma ferme, plus de 100 minots. Je trouve à Régina un bon marché pour tous les produits de la ferme, le grain, le beurre, les œufs, le porc, et le bétail engraisé se vend aisément. Quant à savoir si j'aime le pays, je l'aime beaucoup. Si un cultivateur travaille fort et est économe, il s'enrichira plus vite que dans tout autre pays. On peut pratiquer toutes les branches de l'agriculture: la culture du grain, la laiterie, l'élevage du bétail. On peut en peu de temps débiter une grande étendue de terre, et le pâturage est suffisant pour commencer l'élevage des bestiaux, en aussi grand nombre qu'un homme le veut. Je ne crois pas avoir autre chose à dire, si ce n'est que ce pays est le véritable pays où devrait émigrer tout homme laborieux qui vit difficilement en Angleterre. A celui-là je dirai: rendez tout ce que vous avez et

venez vous établir ici. Si vous n'êtes pas un cultivateur pratique, vous le deviendrez en peu de temps, si vous aimez le travail et voulez apprendre. J'espère, messieurs, que vous réussirez à nous envoyer des voisins.

M. l'Orateur, je pourrais citer nombre d'autres cas. Il y a ici dans le moment un homme, M. Carss, qui était un cultivateur bien connu dans ce district, et c'est maintenant un de ceux qui réussissent le mieux dans tout le Nord-Ouest. Il est ici dans le moment visitant ses amis de Carleton, auxquels il donne une idée de la terre promise où il a si bien réussi.

J'ai fait allusion, il y a un instant, aux écoles dans le Nord-Ouest; je vais vous en parler de nouveau. La chambre apprendra avec plaisir que dans la nouvelle contrée ouverte il y a six ans nous avons aujourd'hui 167 écoles. Les instituteurs sont soigneusement examinés; ils doivent être porteurs de certificats comme les instituteurs d'ici, et comme j'en ai visités plusieurs, je puis témoigner de leur efficacité. J'insisterai auprès du gouvernement, et surtout auprès du ministre de l'intérieur, pour que l'on ait une école supérieure à quelque endroit central de cette partie du pays. Les élèves qui fréquentent nos écoles ordinaires depuis six ans, en savent maintenant plus long que les instituteurs, et nous devrions avoir une école supérieure.

Je vous ai parlé il y a un instant de cette assemblée qui a charge d'une partie si importante de nos intérêts. Cette assemblée a des pouvoirs très étendus maintenant, et elle se transforme en un gouvernement responsable. Elle a adopté une foule de mémoires qu'elle désire soumettre à la chambre.

Je ne veux pas retenir la chambre longtemps, je dirai rapidement ce que sont ces mémoires. Le premier a rapport à une question qui s'impose d'elle-même à l'attention du parlement: c'est la nécessité d'ouvrir aussi rapidement que possible le district de la Saskatchewan par des communications de chemin de fer. J'espère que le gouvernement a étudié cette question et que bientôt nous aurons un chemin de fer dans ce territoire de la Saskatchewan. C'est un district plus attrayant même que nos prairies le long de la ligne, car il se compose d'une variété de montagnes, de forêts et de rivières, et la chambre comprendra aisément quel point d'attraction il serait pour l'immigration si nous avions un chemin de fer pour le transport des immigrants et l'écoulement de nos produits agricoles. Aujourd'hui les colons ne pourraient pratiquer sur une grande échelle la culture du grain, car ils n'ont pas de communications avec le marché.

Dans l'autre mémoire il est question de ce qu'on appelle les Métis loyaux. Je ne connais pas beaucoup cette question; ces détails sont plus familiers à l'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall). On a prétendu que quelques-uns de ces Métis avaient souffert des dommages et, en dépit de leur loyauté, ils n'ont reçu aucune remise. L'assemblée prie que Son Excellence soit autorisée à prendre les moyens nécessaires pour régler les réclamations des Métis qui ont éprouvé des pertes durant la rébellion, afin de dédommager ceux qui se sont montrés loyaux.

Le troisième est à l'effet de fournir des grains de semence aux colons du Nord-Ouest dont la récolte a manqué. Dans le district où j'ai des intérêts il n'y a pas eu de mauvaises récoltes, et je ne sais pas qu'il y en ait eu le long de la ligne; mais je suppose qu'il y en a eu dans quelques districts, autrement cette résolution n'eût pas été passée par l'Assemblée.

J'arrive maintenant à une résolution qui traite une question brûlante dans le Nord-Ouest, la question des spiritueux. Depuis que je suis là, cette question a toujours créé une grande agitation, agitation injuste, je crois, car tout homme qui va s'établir dans ce territoire sait que les spiritueux y sont prohibés. Comme je l'ai souvent dit à plusieurs de mes amis qui se plaignaient fortement à ce sujet, vous n'avez aucune raison de vous plaindre, car vous saviez que les spiritueux étaient prohibés dans ce territoire. Cependant cette question a créé beaucoup de mécontentement.

M. DAVIN.

Les colons trouvent d'ur qu'on les oblige de demander des permis, et j'ai entendu des gens à qui tels permis avaient été refusés, se plaindre comme s'ils eussent eu des griefs suffisants pour motiver une rébellion formelle. Je dirai ceci en passant: l'honorable ministre de l'intérieur qui a dû administrer ce système de permis, a eu la tâche la plus difficile qu'un homme puisse entreprendre. Une manière d'agir ne peut pas plaire à tout le monde, et quoique ce fut l'accomplissement d'un devoir, le refus d'un permis à des hommes qui ne devaient pas en avoir faisait de ces hommes autant d'ennemis.

J'ai toujours sympathisé avec l'honorable ministre dans la tâche difficile qu'il avait à remplir au sujet de ce système de permis. Voici, maintenant, quel est l'état de choses. La bière à 4 pour cent, a été admise en gros par un permis spécial. Ce n'est pas assez fort pour certaines gens, et trop pour d'autres, et l'on désire sérieusement le règlement de cette question, tant ceux qui sont en faveur des permis que ceux qui veulent la prohibition. On peut dire beaucoup de choses en faveur du règlement immédiat de cette question. D'abord on peut cultiver dans le Nord-Ouest la meilleure qualité d'orge, et la bière et le whiskey viennent du dehors. Plus de 7,000 gallons de whiskey furent importés l'année dernière par permis, lesquels permis ont créé un revenu de plus de \$3,000; et néanmoins, le colonel Herchmer vous dira que la quantité de whiskey importée en contrebande est incalculable. Certaines personnes l'importent, le cachent à deux milles de la ville où elles le transportent par petite quantité durant la nuit.

De cette manière, un grand montant d'argent sort du territoire, tandis qu'on y importe la bière qui pourrait être distillée là. De plus, nous avons ce que l'on appelle la bière de Moose-Jaw, qui est faite avec du houblon et sans malt. La bière de quatre pour cent venant de Winnipeg, a fait fermer toutes ces industries: M. Allen, le fils d'un brasseur de Toronto, avait mis \$10,000 ou \$12,000 dans l'exploitation de la brasserie de Moose-Jaw, et il a été ruiné par cette bière de quatre pour cent.

Maintenant, que doit-on faire? Un grand nombre de personnes veulent avoir un plébiscite, mais le plébiscite n'est pas comme dans la constitution anglaise, et ce serait un moyen douteux de régler cette question. Laissez-moi vous dire que M. Bliss, qui est à la tête d'une société de tempérance, a visité le Nord-Ouest, l'été dernier, et il s'est arrêté à Medicine Hat, Calgary, et à d'autres endroits; et après être revenu à Winnipeg, il a publié un prononciamiento, dans lequel il disait qu'il était d'une importance vitale, que la question des boissons enivrantes fût réglée dans les territoires du Nord-Ouest, et que la morale de la société exigeait qu'elle fût réglée—comment? Par la prohibition? Non; mais en élevant les prix des licences. Ce M. Bliss est sans doute connu de mon honorable ami de Norfolk. L'assemblée législative leur proposa de consulter le peuple à ce sujet, en, par ce dernier, payant les frais de sa propre bourse; mais les juges qu'il consultèrent leur répondirent, que ce serait *ultra vires*; alors, elle adopta la résolution suivante:

Que, dans l'opinion de cette assemblée, un vote devrait être pris immédiatement, dans les territoires, sur la question des licences et la prohibition.

Que, dans le cas où les autorités fédérales ne prendraient pas les mesures nécessaires, à la prochaine session du parlement fédéral, pour pouvoir prendre un tel vote, c'est l'opinion de cette assemblée, que des pouvoirs identiques à ceux qui sont prévus par l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord, au sujet de la question des boissons enivrantes, soient accordés.

Sans doute, si ce pouvoir avait été accordé avant qu'elle pût légiférer, une chose ou l'autre devrait être faite. Ou on ne devrait pas accorder ce pouvoir, d'ici à ce que son terme soit expiré, et que les députés soient allés devant le pays, ou d'ici à ce qu'une dissolution ait lieu, afin que la question soit décidée aux polls. Ce serait, sans doute, le moyen constitutionnel; et comme nous avons, pratiquement,

le suffrage par tête, de la population mâle, dans les territoires, un tel vote aurait le même effet qu'un plébiscite. La résolution a trait à une question de la plus grande actualité possible pour les territoires, l'immigration, et voici ce qu'elle propose :

Votre comité recommande de plus, qu'une somme de \$5,000 soit votée, à même le revenu général des territoires, et que cette chambre, par tous les moyens en son pouvoir, fasse valoir auprès du gouvernement fédéral, qu'il est désirable de nous accorder une somme de \$10,000; ces deux sommes devant être employées aux fins de l'immigration. Avec ces sommes à la disposition de cette chambre, votre comité est d'opinion que nous pourrions obtenir de plus grands résultats, à la fois, pour la confédération en général, et pour ces territoires en particulier, que nous ne pouvons en obtenir par la dépense d'une somme égale, d'après le système actuel d'immigration de la confédération. Nous proposons que deux employés permanents, choisis par cette chambre, soient envoyés dans la Grande-Bretagne; aussi, que quatre agents soient nommés par cette chambre, un de chaque district électoral de la confédération, et qui seront placés pour une période de trois mois, dans quatre des principaux endroits du Canada et des États-Unis, disons, Montréal, Québec, Toronto et Chicago. Nous proposons de plus, que plusieurs brochures soient préparées, donnant une description complète des différentes localités propres à la colonisation dans ces vastes territoires, et nous pensons qu'il est impossible, dans une seule brochure, de rendre justice aux différentes ressources naturelles de nos territoires. Nous faisons rapport que nous avons fait une estimation du coût probable du projet, et nous proposons ce qui suit :—

Traitements.

Deux employés permanents en Grande-Bretagne, à \$100 par mois chacun.....	\$2,400
Quatre hommes dans l'Est du Canada et à Chicago, pendant trois mois, à \$100 par mois.....	1,200

Dépenses de voyage.

Deux employés en Grande-Bretagne, à \$5 par jour chacun.....	3,600
Quatre agents dans l'Est du Canada, à \$5 par jour chacun.....	1,800
Dépenses de bureau.....	2,000
Préparer et imprimer des brochures.....	4,000

Total..... \$15,000

Comme le gouvernement peut le voir, ils offrent \$5,000 de leur propre revenu, si la confédération leur accorde \$10,000 pour le même but. Maintenant, M. l'Orateur, je ne puis m'empêcher de croire que de plus grands résultats ne pourraient pas être obtenus, si le gouvernement local s'occupait de cette question, et non la confédération. Le ministre de l'agriculture doit nécessairement s'occuper de cette question de l'immigration un peu d'une manière générale; mais si nous avons des agents locaux, contrôlés par le bureau des aviseurs à Regina, leur action serait concentrée dans des directions données, et l'attention des immigrants serait dirigée vers le Nord-Ouest, non d'une manière vague, mais sur les endroits de ce territoire qui offrent un intérêt particulier, et, en prenant le train à Halifax ils seraient envoyés vers ces destinations. La résolution suivante a trait aux Métis :

L'assemblée recommande que l'octroi de scriptions aux Métis du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest soit étendu à chaque chef de famille Métis, et à ses enfants qui, le 15 de juillet 1870, résidaient sur un territoire non concédé, et qui, depuis, sont allés, soit dans le Manitoba soit dans les territoires du Nord-Ouest.

L'assemblée recommande de plus, que les Métis, résidant dans les territoires du Nord-Ouest, le 20 août 1885, et qui avaient autrement droit à un scription, mais qui ne se sont pas conformés aux conditions de l'ordre en conseil, du 20 avril 1885, aient leur scription, nonobstant tel ordre en conseil. Attendu que d'après la commission des Métis, du 20 mars 1885, le titre indien, en tant qu'il concerne les Métis, ne s'étend qu'à ceux qui sont nés avant le 15 juillet 1870, et comme un grand nombre sont nés de parents tombant sous la dite commission de 1885, et qui, dans l'opinion de cette assemblée ont des droits égaux aux autres, cette assemblée attire l'attention du gouvernement fédéral sur ce fait, et demande instamment, que l'on prenne les moyens de régler d'une manière définitive toutes les réclamations des Métis. Cette assemblée demande de plus la nomination de juges dans les territoires du Nord-Ouest, comme commissaires permanents, pour examiner et régler les réclamations des Métis, vu que le système des commissions passagères ne rend pas satisfaction aux gens et fait encourir des dépenses inutiles au gouvernement.

Maintenant, je dirai ceci à la chambre. D'après l'acte de Manitoba de 1870, 1,400,000 acres de terre, ont été réservés pour les enfants des Métis. Ces terrains ne s'étendaient pas hors du Manitoba. Le contrat primitif entre le gouvernement et les Métis ne s'appliquait donc pas hors du Manitoba

ou aux autres Métis ou à d'autres groupes de Métis. Dans le titre indien, nous reconnaissons celui du Métis. Nous reconnaissons qu'il a droit au titre indien. Lorsque nous voulons éteindre le titre indien avec une tribu de Sauvages, que faisons-nous? Nous faisons un traité avec eux. Nous ne prétendons pas que le traité pour six, s'applique ensuite comme étant un traité pour sept. Nous ne prétendons pas qu'un traité avec les Pieds-Noirs, s'applique aux Cris, mais nous agissons comme des hommes sensés, dans les affaires ordinaires de la vie; nous traitons franchement avec les personnes avec qui nous sommes appelés à traiter, au sujet des intérêts qu'elles contrôlent. Ces Métis du Nord-Ouest ne se trouvaient pas dans le Manitoba, lorsque l'acte du Manitoba a été passé pour éteindre le titre indien, dans le Manitoba. Puisque nous n'avons pas pris les moyens—et c'est notre faute si nous ne les avons pas pris—d'éteindre le titre indien, en 1870, des Métis du Nord-Ouest, et puisque nous n'avons rien fait, en 1885, comment pouvions-nous dire aux Métis du Nord-Ouest, en 1885 : Maintenant, nous allons agir envers vous, comme si nous avions traité déjà avec vous, dans le Manitoba, en 1870. Je ne vois pas comment je pourrais justifier une telle position, et je suis parfaitement certain qu'il n'y a qu'à attirer l'attention du parlement et du gouvernement sur cette question, pour que nous agissions en hommes d'état, et pour engager le gouvernement à traiter aujourd'hui les Métis qui ne se trouvaient pas dans le Manitoba, et avec qui il n'a pas fait de traité, suivant leurs droits actuels, mais d'après le même principe qui a servi au règlement des réclamations des Métis dans le Manitoba, et je suis convaincu qu'il accordera aux enfants qui existent aujourd'hui ce qu'il a accordé aux enfants qui existaient en 1870. Comme question de fait, le nom de chaque enfant Métis, né dans le pays, à venir jusqu'au 20 avril 1885, se trouve inscrit dans les rapports du ministère de l'intérieur, de sorte qu'il n'y a qu'à consulter les affidavits. Vient ensuite, la troisième résolution concernant la question des scriptions :

Que le gouvernement fédéral devrait accorder des scriptions à tous ceux qui ont agi comme éclaireurs, d'après l'Acte de la Police, dans la rébellion du Nord-Ouest.

Je suis heureux de déclarer que cette question des scriptions, qui a si souvent attiré notre attention, est en voie d'être réglée d'une manière satisfaisante par le gouvernement. La résolution suivante se rapporte à un corps d'hommes qui font honneur au Canada. Aucun Canadien ne visite le Nord-Ouest, sans éprouver un sentiment d'orgueil pour la police à cheval. Des officiers généraux anglais ont visité le Nord-Ouest, et ils ont admiré avec envie ce corps composé de 1,100 hommes, chacun d'eux pouvant servir de modèle pour la statuaire. Ces hommes qui ont pris part à la répression de la rébellion, se sont battus, lorsque l'occasion s'en est présentée aussi vaillamment que les volontaires. Ils ont enduré des fatigues, ils ont fait tout ce qu'on leur a demandé de faire, et tout ce dont ils se sont plaints, c'est qu'il n'avaient pas eu assez à faire; et si on s'était servi d'eux un peu plus, je crois que nous aurions réprimé la rébellion beaucoup plus rapidement et avec autant de gloire. Plusieurs de ces hommes de police ont enduré des misères, et pour eux, cela n'est plus une chose nouvelle. Toute leur vie, surtout en hiver, est une vie de privations continuelles; il n'y a aucun soldat dont la vie soit aussi exposée que celle des soldats de la police à cheval, surtout en hiver, là-bas, dans le Nord-Ouest. L'assemblée a adopté la résolution suivante :

Nous prenons respectueusement la liberté de faire remarquer, que dans une grande mesure, les services de la force ne sont pas suffisamment appréciés au Canada; que les arguments que l'on a faits contre les récompenses qu'on accorde à ses membres sont, dans notre opinion, faux, dans une grande mesure, et nous avons confiance que cette récompense sera considérée avec satisfaction et comme étant un acte de justice dans tout le Nord-Ouest.

Ce qu'ils demandent, c'est qu'on leur accorde des scriptions comme on en accorde aux autres corps; mais je puis vous dire que plusieurs d'entre eux m'ont dit qu'ils ne se sou-

ciaient guère d'un serip; mais comme ils avaient certainement supporté les fatigues et les chaleurs du jour, aussi bien que les autres, ils aimeraient à les avoir.

On devrait leur donner une médaille. Vient ensuite une résolution concernant les principales routes de patrouille. Je n'ai pas la prétention de pouvoir éclaircir le mystère qui entoure les principales routes de patrouille et d'éclairer le parlement sur ce sujet secret. Les routes de patrouille sont, de Macleod à Calgary, de Calgary à Edmonton et Athabaska Landing, de Swift Current à Battleford, et de Qu'Appelle à Prince-Albert. Ces routes devront être tenues en bon ordre, pendant un certain temps, et voici ce que l'Assemblée recommande :

La condition de quelques-unes de ces routes, dans certaines saisons de l'année, est dangereuse pour la vie et la propriété des passants; les communications entre les différents établissements sont des plus difficiles, et les provisions deviennent non-seulement bien plus chères, mais encore il est presque impossible d'en obtenir. Cet état de choses est ce qui retarde le plus la colonisation et le développement des Territoires, et vu que les fonds à la disposition du gouvernement territorial sont insuffisants pour faire les améliorations nécessaires, nous considérons que le gouvernement fédéral est celui qui est spécialement intéressé dans ces routes, et voilà pourquoi nous lui demandons instamment d'approprier une somme spéciale pour être dépensée dans les routes suivantes: de Macleod à Calgary, de Calgary à Edmonton et Athabaska Landing, de Swift Current à Battleford, de Qu'Appelle à Prince Albert.

Maintenant, j'aborde une grande question pour le Nord-Ouest. La résolution est très longue, mais aussi elle est très importante, et je demanderai toute l'attention des honorables députés, pendant que je lirai cette résolution qui a été adoptée par le conseil. Elle comporte ceci: Qu'il est désirable, dans l'intérêt des colons et de la colonisation des territoires, que le terme de paiement pour les arrérages de la préemption, soit étendu à cinq ans, à compter du 1er janvier 1889, sans intérêt, et, à la condition que les occupants continuent à cultiver leurs propriétés pendant cette période :

Qu'il ne serait que juste pour ceux qui ont pris des terres dans les territoires, pendant que l'acte accordait un second établissement était en vigueur, que ce second établissement leur soit accordé, dans tous les cas, pourvu qu'ils aient continué à cultiver leur premier établissement.

Qu'en 1885, un règlement est devenu en vigueur, par lequel il était prévu qu'au cas où des personnes qui prendraient des terres dont les titres ont été annulés ne pourraient obtenir un établissement de quatre-vingts acres, et quatre-vingts acres en préemption, et vu que l'on s'est aperçu qu'il ne serait pas sage et qu'il serait injuste de rappeler ce règlement, les colons qui se trouvent dans une position aussi désavantageuse, devraient avoir les mêmes droits et les mêmes privilèges que les autres colons *bona fide*, et l'on devrait leur accorder un quart de section complet pour leur propriété.

L'Assemblée ne semble pas savoir, qu'en 1887, l'ex-ministre de l'intérieur a aboli ces établissements de quatre-vingts acres, et ces quatre-vingts acres en préemption. Ce qu'elle demande et ce que prétendent beaucoup de personnes, c'est que ceux qui ont eu les quatre-vingts acres en établissement, et les quatre-vingts acres en préemption, et qui ont payé la préemption de ces derniers, devraient être remboursés de leur argent; mais, depuis 1887, on n'a pas accordé les quatre-vingts acres, ni en préemption, ni en établissements, la plus petite concession ayant été de 160 acres.

Qu'attendu, qu'en 1884, 1885 et 1886, l'on a fait payer à des personnes ayant pris possession des terres réservées, outre d'un honoraire extra pour l'inspection, sans égard aux améliorations qui avaient été faites, un prix additionnel pour préemption, variant de 25 cents à \$1 l'acre, lequel prix additionnel l'on a exigé lors de l'inscription;

Et, qu'attendu qu'il n'y avait aucune raison valable de faire payer ce prix additionnel par acre, à raison de la plus-value de tels terrains;

En conséquence le prix de telles préemptions devrait être réduit à celui qui est chargé pour les propriétés non annulées, dans les mêmes districts; et les deniers payés pour ces terrains devraient être appliqués au paiement de telles préemptions, suivant tels prix réduits;

Qu'attendu, qu'il a été prouvé que, pour réussir, il est nécessaire, pour le colon, de se livrer à la fois, à la culture des grains et à l'élevage des bestiaux, et qu'il a été démontré, que pour cela, le colon a besoin de pas moins de 320 acres de terre;

Et qu'attendu que beaucoup de colons ont été incapables de payer leurs droits de préemption par le fait que le prix en était trop élevé, ce qui a eu pour effet pratique de priver beaucoup de possesseurs d'établissements du bénéfice de la préemption, chose essentielle pour le succès de la culture mixte.

Que dans les cas où le droit de préemption a été retranché, pendant les trois dernières années, à cause de l'incapacité pour les colons d'en

M. DAVIN.

payer le prix, ces terrains ne devraient pas être laissés ouverts au droit d'établissement, d'ici à ce que toute la question du droit de préemption ait été considérée de nouveau.

En conséquence, il est désirable que les droits de préemption soient réduits comme suit, savoir: Pour les terrains situés dans les vingt milles d'un chemin de fer en opération, deux piastres par acre, et pour ceux qui sont situés à une distance plus éloignée d'un chemin de fer, une piastre par acre.

Que, dans l'intérêt des Territoires, et spécialement en ce qui concerne les terrains en prairies, il est désirable de donner tout l'encouragement possible à la culture des arbres.

En conséquence, il est désirable que des arrangements soient pris, pour permettre que la plantation des arbres, avec une culture continue et effective, acre par acre, puisse remplacer la culture des grains comme accomplissement des obligations du droit d'établissement.

Qu'en payant les droits de préemption, la plantation des arbres pourra être comptée, à raison de cinq cents par chaque arbre planté par les colons, et qui croîtra depuis deux ans, avant tel paiement.

Que le système actuel d'avoir des sections alternatives fermées aux établissements, est pernicieux; que ce système cause du tort aux colons, parce qu'en fermant ces sections à la colonisation, cela impose des charges additionnelles aux colons pour l'établissement des écoles et pour les améliorations nécessaires.

Surtout, parce que la colonisation de ces terres vaudrait mieux et rapporterait plus de revenus au trésor que la vente possible de ces terres fermées à la colonisation; et parce qu'en ouvrant ces terres pour des établissements, ce serait un encouragement pour les émigrants à venir s'établir dans ces Territoires, car ils verraient qu'ils pourraient y jouir des avantages de se trouver dans le voisinage d'autres colons.

Que s'il était trouvé nécessaire, à l'avenir, de réserver des terres publiques pour subventionner ces compagnies de chemins de fer, il serait bon de prévoir à ne faire alterner que des quarts de sections au lieu de sections entières.

En conséquence, il est désirable que des arrangements soient pris pour ouvrir aux établissements, là où c'est possible, toutes les sections alternatives; car ce serait dans les véritables intérêts du Nord-Ouest, et aussi, par conséquent, dans ceux de toute la Confédération.

Que, vu qu'une grande partie des terres fédérales se trouve située dans les Territoires, il est désirable, dans l'intérêt du colon, des Territoires et de la Confédération, qu'un bureau des terres fédérales soit établi dans un endroit central dans les territoires.

Que son Honneur le Lieutenant-Gouverneur soit prié de vouloir bien transmettre aux autorités voulues, à Ottawa, un mémoire accompagnant ce rapport, pour être pris en considération par Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil.

Je demande pardon à la chambre d'avoir lu ce long document, mais il est si important, il traite de matières si importantes pour les colons, que je crois être excusable de l'avoir lu en entier. Rappelez-vous, que c'est la voix d'une assemblée élue pratiquement par le suffrage de tout homme au-dessus de vingt et un ans, dans les Territoires du Nord-Ouest; il n'est que juste et raisonnable que je vous impose les vues de ce peuple. L'une des principales questions dont on parle, c'est le droit au second établissement, et cette question a deux aspects. Le premier est celui-ci: ceux qui ont pris possession de terrains, d'après l'acte des terres fédérales de 1883, l'ont fait, suivant le droit qui leur était accordé par cet acte, lorsqu'ils ont pris leurs lettres patentes, d'avoir droit à un second établissement. Le 2 juin 1886, l'on a sanctionné un acte abolissant le droit de ces gens, et je considère que c'est la chose la plus monstrueuse qui se puisse faire. On a dû faire cela sans y penser, mais c'est une chose monstrueuse qui a été faite. En 1887, lorsque je suis venu ici, j'ai présenté un petit bill, faisant quelques amendements à l'acte des terres fédérales, surtout quant au second établissement. Nous avons vu plusieurs fois, mon ami regretté, l'honorable Thomas White, parler de cette question, ainsi que mes collègues, l'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall), l'honorable député d'Alberta (M. Davin) et l'honorable député d'Eastern Assiniboia (M. Perley) qui est allé dans un autre endroit.

Une VOIX: Adopté.

M. DAVIN: Qui a dit "adopté?" J'espère qu'il n'y a pas un seul député dans cette chambre, soit du parti des réformistes soit du parti conservateur, qui ignore ses devoirs dans cette chambre et ses devoirs comme membre du parlement au point d'hésiter à accorder tout le temps nécessaire à ce vaste territoire que vous administrez ici.

À diverses reprises, nous avons eu des audiences de l'honorable Thomas White, et nous avons pressé, ou plutôt j'ai

pressé cette question du deuxième établissement. Je crois que mes deux honorables amis et l'honorable député qui représentait alors Assiniboia-Est ne partageaient pas mon avis sur ce point. Si la chambre veut bien me permettre de faire une observation personnelle, je dirai en passant, que, lorsque j'ai eu l'occasion de traiter cette question d'un deuxième établissement, en présence de mes électeurs, j'ai déclaré, sur les hustings, ce que je dis présentement, à savoir, que mes collègues ne partageaient pas mes idées sur cette question de deuxième établissement, mais je n'ai jamais abordé ce sujet sans payer un juste tribut d'éloges à la valeur et au zèle de mes collègues, dans des termes que je ne saurais employer ici, en leur présence, parce qu'il est plus facile de faire l'éloge d'un homme, d'en parler avec énergie et enthousiasme, en son absence qu'en sa présence. Cependant, là-dessus, certains individus de la classe de ceux qui s'appliquent à faire le bien et à représenter les hommes tels qu'ils sont, certains journalistes ont prétendu que j'avais attaqué mes collègues. Cette chambre sait que je n'ai pas l'habitude d'attaquer personne par derrière, particulièrement des hommes qui sont de mes amis personnels.

Eh bien, ces honorables députés ne partageaient pas mes idées. Toutefois, j'ai parlé plusieurs fois de cette question à l'honorable Thomas White : et, devant le comité nommé pour examiner ce bill, avant l'heure du dîner, je fis un exposé que je crois irréfutable, et j'appelle l'attention du gouvernement sur mon argumentation, parce que je suis convaincu qu'elle ne saurait être renversée.

En vertu de notre loi de 1886, des individus qui, moralement, n'ont jamais eu de droits à un deuxième établissement, savoir, des individus qui sont venus dans ce pays avant qu'il fût, en quoi que ce soit, question du deuxième établissement, pouvaient obtenir une inscription pour un second établissement, mais personne, à l'exception de ceux qui étaient venus, durant les huit jours compris entre le 25 mai et le 2 juin, et venus ici dans ce but, ne pouvait obtenir une inscription pour un second établissement. Je dis que c'était une *reductio ad absurdum* de la position prise par le gouvernement; et alors, mon honorable ami, comme les *Débats* le rapportent, se leva après moi, et dit : "J'ai suivi avec beaucoup d'attention le discours de l'honorable député, mais il ne m'a pas convaincu." Toutefois, je traversai la chambre pour lui en causer de nouveau; je savais qu'il était journaliste, et je savais fort bien, qu'il admettrait, qu'un fait de cette nature pouvait affecter l'opinion publique. Je lui dis : "Avez-vous bien pesé cet argument?" Il me répondit : "Oui, et j'en reconnais toute la portée." Alors, je poursuivis : "Vous allez agir d'après cela?" Il me répondit : "Je ne crois pas que cela me soit possible."

Je ne répéterai pas la suite de la conversation qui a eu lieu entre nous, mais il m'a dit : "Je n'y puis rien." Là-dessus, je me fâchai un peu, c'est-à-dire que je me sentis provoqué jusqu'à un certain point; il est très rare qu'il m'arrive de me fâcher, mais lorsque je me fâche, c'est que j'ai lieu d'éprouver une indignation légitime. Je revins à mon siège, et, après quelques instants de réflexion, je retournai vers lui de nouveau, et je lui dis : "Eh bien, voyons : vous avez été très bon à notre égard, vous avez fait, pour nous, à peu près tout ce que votre ministère pouvait faire. Vous avez fait disparaître ces quatre-vingts acres, et cette limite de quarante milles pour les établissements non annulés. Vous avez fait tout ce que vous pouviez faire pour nous aider. Maintenant, étendez ce privilège à une année, et je ne m'en plaindrai pas pour le moment, et le bill passera devant le comité, avec quelques amendements sans importance." Je savais qu'il consentirait à cela. "Eh bien!" dit-il, "je l'essaierai," et l'extension demandée fut insérée dans le bill, ainsi que vous avez dû le constater. Il va sans dire que l'honorable ministre admettait le principe, pour cette année-là. Il fit insérer dans le bill "depuis 1886 jusqu'à 1887," comme vous pouvez le constater dans l'acte passé en cette année-là. Je lui dis : "Mettez le privilège dans une

seule année, et changez 1886 en 1887, et nous serons contents pour le moment."

Voici la raison qui me faisait agir ainsi : mieux vaut avoir la moitié d'un pain que pas de pain du tout. Cela aurait permis à tous ceux qui sont arrivés en 1884, à tous ceux qui avaient droit à une inscription de deuxième établissement, cette année-là, 1887, de l'obtenir. Aucun individu arrivant en 1885 ne pouvait s'inscrire pour un deuxième établissement, cette année-là.

Je lui dis, de plus, que presque toute notre population est arrivée, en 1884. Jusqu'au moment où je suis retourné dans les territoires, j'ignorais qu'un grand nombre de gens étaient venus, en 1885 et 1886.

Maintenant, M. l'Orateur, vous avez un aperçu de ce qu'on appelle le deuxième établissement. Cet établissement se présente encore, sous une autre face. Nous avons ce qui est dénommé les établissements annulés; c'est-à-dire qu'un arrivant s'inscrit pour un deuxième établissement, et il n'en remplit pas les conditions. Car, il existe certaines conditions, quant à la résidence—six mois de résidence dans l'avenir—des conditions relatives à la construction de la maison d'habitation et des conditions en ce qui concerne la culture. Du moment qu'il sera constaté que ces conditions n'ont pas été remplies, par la négligence de celui qui a obtenu l'inscription d'établissement, la commission de Winnipeg devra donner des instructions pour que l'établissement soit annulé. Le règlement passé par le bureau des terres, à Winnipeg, en ce qui concerne les établissements annulés disposait que nul colon ayant droit à un deuxième établissement ne peut occuper à ce titre, un établissement annulé, à une distance de moins de quarante milles de son premier établissement. Eh bien, vu le grand nombre de spéculateurs qui se sont rendus au Nord-Ouest, en 1882 et 1883, vu les grandes étendues de terrains qui ont été annulées, cette disposition était très mauvaise, parce qu'elle empêchait le colon déjà établi dans le pays de choisir un terrain avantageux dont l'inscription aurait été prise par ces spéculateurs de terrains, pendant que le nouvel arrivant avait le droit de s'en emparer. M. White convint que la distance devait être raccourcie jusqu'à six milles; et à la réunion suivante du bureau des terres, il fut arrêté qu'un colon pouvait s'inscrire pour un deuxième établissement, à une distance de six milles du premier.

Maintenant, M. l'Orateur, voici ce que nous disons : Quel est l'avantage de ces six milles? Il n'y a aucun doute que l'idée qui a inspiré ce règlement, comportant qu'un colon ne pourrait s'inscrire pour un établissement annulé, à une distance de moins que quarante milles de son premier établissement était celle-ci : si nous permettons à un colon de s'inscrire pour un établissement annulé, comme deuxième établissement, près de son premier établissement, il trouvera quelque ami qui s'inscrira pour un lot avantageux, et celui-ci le quittera, et le colon ira bientôt l'occuper comme second établissement. Je crois qu'on a été moins exposé à ces sortes de transactions qu'on a paru le craindre. Presque toutes les idées ou les spéculations *a priori* des politiciens, en ce qui touchait à l'avenir du Nord-Ouest sont tombées à faux. Voici une des spéculations relatives à ces deuxième établissements : on a prétendu que des cultivateurs d'Ontario iraient au Nord-Ouest et s'inscriraient pour un établissement, qu'ils y bâtiraient une maison, y ouvriraient une terre, et qu'ensuite, des Anglais, des Irlandais, ou des Écossais surviendraient pour acheter ces terres, et que ces cultivateurs d'Ontario s'en iraient plus loin, après avoir vendu, pour ouvrir encore un deuxième établissement. C'était une assez piètre idée, parce qu'il n'en ressortirait qu'une colonisation ambulante. Je dois dire que, du moment que je pus me rendre compte de cette politique de deuxième établissement,—c'était en 1883, je crois—c'est à l'automne de 1883 que j'eus connaissance de cette politique de deuxième établissement, pour la première fois, j'élevai alors la voix, et je protestai contre cette politique. Mais je prétends que

par le fait que c'est une mauvaise politique, il ne s'en suit pas que vous puissiez ne pas l'adopter, et une fois liés, il vous faut faire honneur à votre engagement, en dépit que la politique soit mauvaise, à votre point de vue.

Maintenant, M. l'Orateur, il n'est pas bon, par exemple, de boire du vin de champagne. Si vous en buvez trop, et que vous en buviez trop souvent, votre foie en souffrira gravement. Mais, si un individu, ayant un goût prononcé pour le vin de champagne, en commandait une certaine quantité, chez M. Bate, et qu'au reçu du compte de M. Bate, cet amateur de vin de champagne se mit à son bureau et lui répondit: "Mon cher monsieur,—On a tort de boire du vin de champagne; c'est mauvais pour le foie; ce n'est pas bon pour la santé, en général; j'ai renoncé à l'usage de ce vin et comme question de principe, je ne paierai pas votre compte." Eh bien, que lui répondrait M. Bate? Il lui répondrait: vous êtes obligé de me payer et vous me paierez. Je n'ennuierai par la chambre en faisant la lecture de lettres, mais j'ai ici, entre les mains, des lettres d'un grand nombre de ces hommes me disant qu'ils sont venus ici d'après la lecture de brochures dans lesquelles cet acte même du Nord-Ouest de 1883 était cité; ils sont venus ici sous l'effet de cette promesse d'un deuxième établissement qui agissait sur leurs esprits, et qu'ont-ils trouvé? A peine avaient-ils rempli les conditions pour obtenir une seconde inscription d'établissement—cela prend trois ans—le 25 mai, qu'une clause fut insérée dans l'acte, et il fallait, à l'avenir trois ans pour remplir les conditions exigées pour une seconde inscription; et le 2 juin 1886, le second établissement fut aboli. Naturellement, ils ont signalé l'injustice d'une pareille conduite, à leur égard. Vous pouvez juger à quel point cela était irritant pour les colons venus en 1884, 1885 et 1886. Ceux qui étaient arrivés depuis le 25 mai 1883 ou avant, jusqu'au 2 juin 1884, pouvaient obtenir une inscription pour un deuxième établissement, grâce aux changements que feu mon honorable ami le ministre de l'intérieur a faits. Le principe a été reconnu; mais les colons qui nous sont arrivés, en 1885 et 1886, lorsque ce même acte existait dans nos statuts, ne peuvent avoir une seconde inscription d'établissement, l'amendement que j'ai fait passer en 1887, ne prolongeant le délai que d'un an. L'année dernière, je n'ai pas ramené la question sur le tapis, parce que nous portions le deuil d'un homme qui faisait honneur à tant de titres à cette chambre.

On pourra dire—et je sais que parfois on a recours à une argumentation de ce genre—qu'un permis pouvait être obtenu. Je dois reconnaître que feu l'honorable ministre n'a jamais essayé de soulever d'objection; mais j'appellerai l'attention du ministre de l'intérieur sur les faits suivants:

Le 37^{me} article de l'acte des terres du Canada de 1883 se lit comme suit:

Toute personne qui a obtenu des lettres patentes d'établissement, après deux ans de résidence ou un certificat contresigné par le commissaire des terres du Canada, tel que mentionné dans l'article précédent, avec le rapport en plus, constatant qu'elle a résidé dans cet établissement, pendant trois ans, pourra obtenir une inscription pour un second établissement et une inscription de préemption.

Il ne conviendrait pas, sans doute, à un gouvernement, de se prévaloir du mot "pourra," mais si une personne quelconque essayait de s'en prévaloir, que pouvons-nous lui répondre? Nous avons dans le statut, la déclaration formelle que c'est un droit, en sorte que sur ce point, il n'existe aucune difficulté. En référant à la section 2, chapitre 54 des statuts révisés, nous y voyons l'interprétation suivante des mots "inscription, préemption."

L'inscription sur les registres d'un agent local d'un droit privilégié d'acheter, en rapport avec une inscription pour établissement, et en acquérant le droit à des lettres patentes pour cet établissement, un quart de section ou partie d'un quart de section des terres contiguës à cet établissement; et l'expression "droit de préemption" signifie le droit d'obtenir des lettres patentes pour ce quart de section.

Si nous passons au 3^{me} paragraphe, qu'y trouvons-nous? Au sujet des préemptions, ce paragraphe dit:

M. DAVIN.

Et de plus, cette personne perdra son inscription d'établissement et de préemption.

En sorte que dans une partie de l'acte en rapport avec une question où il est dit qu'il pourra obtenir une préemption, il est déclaré qu'il aura droit à cette préemption; mais observez bien les termes du paragraphe 43.

Aucune personne qui aura obtenu des lettres patentes pour un établissement, ou un certificat contresigné par le commissaire des terres fédérales ou un membre du conseil des terres fédérales, tel que mentionné à l'article précédent, ne pourra obtenir une nouvelle inscription d'établissement, mais, rien de contenu dans le présent article ne préjudiciera aux droits acquis par une personne qui, avant le deux juin mil huit cent quatre-vingt-six, aura reçu ce certificat ou une recommandation pour des lettres patentes.

En sorte que l'acte de 1836, en autant de mots, déclare qu'il préjudiciait, non à la possibilité d'obtenir un second établissement, avec la permission du ministre, mais au droit d'avoir cet établissement qu'il reconnaît en termes explicites.

Je n'abuserai pas de l'attention de la chambre, en parlant de la seconde branche du deuxième établissement, parce que le règlement de cette question est laissé à la discrétion du ministre. Mais je répéterai, que je ne vois aucun avantage, aucun profit dans cette limite de six milles: et j'ai déjà signalé le fait, lors de mon arrivée en chambre, et la première fois qu'il m'a été donné de rencontrer le ministre de l'intérieur, que l'un des colons les plus considérables de l'ouest, M. Joseph Young, qui a mis en culture tout son établissement et toute la partie cultivable de son terrain de préemption, a, dans son voisinage, un établissement annulé, mais qu'il ne peut en obtenir possession. Il lui serait fort avantageux de pouvoir l'occuper; car, il a deux fils vigoureux et une famille; et il est l'un de nos meilleurs cultivateurs. Venu au pays, sans ressources pécuniaires, il est aujourd'hui très à l'aise, et jamais, chez lui, pas même en 1886, la récolte n'a manqué: chaque année, il a eu une récolte; mais c'est un cultivateur raisonné et méthodique, et un homme d'un vrai mérite. Toutefois, il ne peut réussir à s'inscrire pour l'établissement annulé qui touche au sien, et pourquoi irait-il plus loin? Le voilà à l'âge de quarante-cinq ans, et il ne tient pas à s'éloigner plus qu'à six milles de son établissement.

Mais, je répète que cette question peut être réglée, administrativement: et partant, je m'abstiendrai d'en parler davantage à la Chambre, sauf pour attirer son attention sur une requête que j'ai ici, et qui a été présentée au ministre. Elle lui a été adressée par un nombre considérable de sociétés agricoles, pressant cette question d'un deuxième établissement, et demandant aussi une prolongation des délais pour le paiement des terrains de préemption. Je répéterai ce que j'ai dit aux cultivateurs, à savoir, qu'ils peuvent être sans inquiétude au sujet des délais de paiement, parce que, d'après ce que je sais du département, aucun cultivateur *bona fide* n'a jamais été pressé pour le paiement de son terrain de préemption, du moment qu'il pouvait fournir la preuve de sa bonne foi. J'ai constaté que M. Smith, et le département, ici, ont toujours accepté d'honnêtes représentations de la part de colons de bonne foi. En sorte que je n'ai jamais été inquiet sous ce rapport. Je me permettrai seulement d'ajouter, que les cultivateurs, dans les environs de Moose Jaw et d'ailleurs demandent avec instance qu'on leur accorde cinq ans pour le paiement de leurs terrains de préemption. J'ajouterai une autre réflexion à cette résolution, parce qu'elle contient une clause à laquelle je ne saurais donner mon adhésion. Cette clause la voici.

Si l'on jugeait nécessaire, à l'avenir, de retirer des terres publiques du territoire destiné aux établissements, pour des fins de chemins de fer, la loi devrait substituer des quarts de sections alternatives aux sections alternatives.

La même résolution déclare:

Il a été constaté que pour assurer le succès du colon, il est nécessaire qu'il fasse, à la fois, l'élevage des bestiaux et la culture des céréales; et il a été établi, que pour cette double fin, le colon a besoin d'un terrain de 320 acres en superficie.

En sorte que, par inadvertence, une partie de la résolution se trouve en contradiction avec l'autre partie. Dans une partie, il nous est dit, que 320 acres sont nécessaires, et dans une partie, on voudrait que des quarts de sections alternatives seraient accordées aux chemins de fer. Ce matin même, j'ai reçu un long mémoire de la société agricole de Moose Jaw concernant cette partie de la résolution qu'elle condamne fortement; et dans ce mémoire, elle insiste avec énergie, sur le fait qu'il leur faut adopter la culture en jachère, pour faire la double opération de la culture des grains et de l'élevé des bestiaux, et que les cultivateurs du Nord-Ouest ne peuvent réussir, s'ils n'adoptent pas le système de jachère. Une année, ils cultiveront une partie de leur terrain, pendant que l'autre partie restera en friche, et la récolte doit être faite, cette année, sur cette partie du terrain qui était, l'année dernière, en friche. C'est dans ces conditions seules que vous ferez de la bonne culture, et c'est ainsi qu'a réussi M. Young dont j'ai parlé tout à l'heure.

Je dirai un mot de la dernière partie de cette résolution, qui demande l'établissement d'un bureau des terres publiques dans le Nord-Ouest. Je crois que c'est une question très importante, et je puis rappeler, que le très-honorable ministre, dans son rapport de 1882, déclare qu'il est nécessaire d'établir un bureau des terres dans le Nord-Ouest. Toutefois, lorsqu'il a été décidé d'établir ce bureau des terres, au lieu de le placer dans le Nord-Ouest, il a été établi à Winnipeg, dans le Manitoba. Je crois qu'il serait très sage de faire ce que propose l'assemblée législative et de transporter ce bureau au Nord-Ouest. Vous retirez présentement, un revenu énorme du Nord-Ouest. Cette année, je vois avec plaisir, par le rapport du ministre de l'intérieur, que le revenu du département de l'intérieur est de \$540,605. Il n'y a aucun doute que le Manitoba a fourni une certaine portion de ce revenu, mais il n'y a pas de doute non plus, que la plus forte partie provient du territoire du Nord-Ouest; et vu que la plus grande proportion des affaires du bureau des terres devra se faire dans le territoire du Nord-Ouest, je crois qu'il y aurait une amélioration considérable, si ce bureau était établi à Regina au lieu d'être à Winnipeg.

La dernière résolution proposée se rapporte à la question du gouvernement responsable. Elle dit :

Qu'il n'existe aucun corps responsable préposé à la préparation de la législation qui doit être soumise à la considération de cette assemblée, et en conséquence, elle ne peut remplir convenablement ses fonctions législatives. Ainsi, cette assemblée a dû présenter à Son Honneur, le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien nommer un comité chargé de préparer, durant les vacances certaines mesures que l'assemblée jugerait à propos de passer : mesures, qu'un gouvernement législatif devrait avoir mission de soumettre. Que pour ces raisons et pour d'autres, l'assemblée est d'avis que le système actuel n'est pas satisfaisant. Que, en conséquence, l'assemblée recommande à Son Excellence le gouverneur général en conseil, qu'il veuille bien accorder aux Territoires, un gouvernement responsable complet, avec les autres pouvoirs, en sus de ceux que possède déjà l'assemblée ?

Avec cette autre résolution :

Que le montant voté annuellement par le parlement du Canada pour pourvoir aux dépenses du gouvernement etc., dans les territoires du Nord-Ouest, devrait être accordé sous la forme d'une allocation déterminée, au lieu d'une subvention qui expire avec l'année fiscale pour laquelle elle a été votée.

Que cette allocation devrait être mise à la disposition, et être sujette au vote de l'assemblée législative du Nord-Ouest.

Quoique les territoires du Nord-Ouest n'aient pas été admis dans la confédération comme province; toutefois, par le fait qu'ils paient des taxes au trésor fédéral, en vertu des mêmes lois, des mêmes règles, règlements et dispositions que la population des autres parties du Canada; et vu que le parlement du Canada a autorisé ces Territoires à se gouverner eux-mêmes en ce qui touche à leurs affaires locales, ils ont droit de recevoir une compensation pour le montant qu'ils paient au trésor fédéral, au pro rata de ce que reçoivent les autres provinces qui font partie de la confédération.

Qu'ils estiment que les populations des Territoires du Nord-Ouest, paient, en proportion, des taxes plus élevées que les populations des autres provinces du Canada.

Que les frais d'administration du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest sont bien plus considérables, en proportion de la population que dans aucune autre partie du Canada, vu leur vaste superficie et la dispersion des établissements.

Que l'entretien et l'amélioration des voies principales dans les Territoires devrait être le sujet de l'attention spéciale du gouvernement fédéral.

Considérant que les terres, les bois et les minéraux des Territoires du Nord-Ouest sont vendus au profit du gouvernement fédéral, qui enlève au gouvernement du Nord-Ouest tous les revenus provenant de ces sources, pendant que les autres provinces de la confédération, à l'exception du Manitoba retirent des revenus de ces sources;

En conséquence, votre comité recommande fortement qu'un montant considérable soit accordé aux Territoires du Nord-Ouest, pour les dépenses du gouvernement du Nord-Ouest, l'entretien des chemins, la construction des ponts, l'amélioration des voies principales, et pour d'autres travaux publics.

La chambre apprendra, avec plaisir, que le bureau des avisateurs a rempli parfaitement sa tâche. Quoique je ne croie pas plus que les membres de l'assemblée, que ce bureau soit une machine gouvernementale aussi complète que pourrait l'être un gouvernement responsable, toutefois, M. l'Orateur, j'ai eu l'occasion d'assister aux séances de la chambre, et je dirai que le bureau des avisateurs, et la manière habile dont le gouverneur Royal l'a acheminé vers le gouvernement responsable méritent notre admiration, et ont prêté à l'assemblée un caractère tout autre que celui du conseil. Dans le conseil du Nord-Ouest, ainsi que mon honorable ami, le ministre de l'intérieur doit s'en rappeler, les questions étaient discutées en comité plutôt qu'autrement; mais avec le bureau des avisateurs, une certaine pratique parlementaire a, de suite, été adoptée; et l'intelligence déployée par ces hommes qui font maintenant partie de l'assemblée, et les aptitudes dont ils ont fait preuve dans leur manière de conduire les procédures sont pleines de promesses pour l'avenir de cette partie du pays.

Qu'il me soit permis d'attirer, un instant, l'attention de la chambre sur ce que l'on peut appeler nos réclamations contre le gouvernement fédéral. Un bon nombre de personnes, dans cette chambre et d'ailleurs sont sous l'impression que nous demandons toujours et quand même, et que, de fait, nos demandes sont exagérées. Elles croient que nous ne sommes pas raisonnables, dans le Nord-Ouest, lorsque, de fait, nous avons droit à beaucoup plus que nous ne recevons.

M. SCRIVER : Vous êtes étonnés de votre propre modération.

M. DAVIN : Mon ami dit " que nous sommes étonnés de notre propre modération " et je ne refuse pas de convenir de l'exactitude de cette réflexion. L'ancien conseil de 1887 en demandant le gouvernement responsable a représenté dans son mémoire : " Qu'il appert, par le recensement de 1885, que la population des territoires du Nord-Ouest était de 28,000 habitants, soit 11,000 de plus que n'en avait le Manitoba lorsqu'il est entré dans la confédération. La population a considérablement augmenté, depuis ce recensement, comme il est aisé de le constater par l'érection des nouveaux districts électoraux. Manitoba a été érigé en province, en 1870; et par le statut 33 Vict., chap. 3, paragraphe 25, il a reçu \$30,000 pour supporter son gouvernement, 80 cents par tête de la population, qui était évaluée à 17,000 habitants, et les salaires du lieutenant-gouverneur, des juges, les frais de douane, de poste, des pêcheries, de la milice, de la géologie, du département du pénitencier, et d'autres dépenses étaient tous payés par le trésor fédéral. En 1882, d'après la 45e Vict., chap. 5, lorsque la population du Manitoba, selon le recensement de 1881, était de 69,954 habitants, cette province a obtenu 80 cents par tête sur 150,000 habitants, et une indemnité de \$45,000 pour l'usage de terres publiques; et en 1870, parce que la province n'avait pas de dettes, 5 par cent sur une somme de \$172,000, formant en tout \$238,000. En vertu de la 48-49 Vict., chap. 50, cette province a obtenu 150,000 acres de terre pour une université, et l'indemnité pour l'usage des terres publiques s'est élevée à \$100,000. Maintenant, je prierai la chambre de vouloir bien suivre mon argumentation. C'est une règle de proportion tout à fait semblable à la règle de trois que nous avons tous apprise à l'école.

Si, en 1882, le Manitoba, avec une population de 65,954 habitants, a obtenu 80 cents par tête sur une population 150,000 habitants, alors, le Nord-Ouest, ayant atteint, quatre ans après, une population censoriale de 28,000 habitants, devrait avoir droit à 80 cents par tête sur environ 80,000 habitants. Mais prenez la proportion adoptée après un an, et nous avons droit à 80 cents par tête sur 70,000 habitants, soit à \$56,000; à \$50,000 pour le gouvernement; et à \$45,000 pour l'usage de nos terres publiques. Dès lors, si le Manitoba, avec une population de 17,000 habitants, sans dettes, avait droit à 5 pour 100 sur \$472,000, les territoires du Nord-Ouest, avec une population de 28,000 habitants devraient avoir droit à 5 pour 100 sur \$774,000, soit à \$28,700; et vu que nous avons une plus grande superficie de terrain que le Manitoba, notre revenu brut devrait s'élever à \$239,700. Nous devrions également obtenir 150,000 acres de terrain pour une université, et de l'argent pour notre propre asile d'aliénés, tout aussi raisonnablement que le Manitoba.

Maintenant, M. l'Orateur, la manière dont est traitée cette portion du pays, à l'ouest, sera promptement abandonnée dès que l'on saura apprécier la valeur de ses réclamations; parce que présentement, nous devrions considérer comme formant un seul pays, tout le territoire qui s'étend à l'ouest des grands lacs, et qui se compose du Manitoba, des territoires du Nord-Ouest et de la Colombie Britannique; et que voyez-vous? Si vous comparez le montant payé en droits de douane par les pays de l'ouest, avec le montant payé par de vieilles provinces, comme la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, vous constaterez que le Nord-Ouest rapporte plus; et le document qui m'a été remis il y a quelques jours, par le ministère de l'intérieur établit que nous buvons beaucoup plus de bière par tête et que nous payons beaucoup plus au revenu de l'intérieur, à l'ouest des grands lacs, que dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick réunies.

Une VOIX: C'est un mauvais signe.

M. DAVIN: Cela peut paraître un mauvais signe, mais cela prouve que les populations de ces endroits sont très prospères, et peuvent se permettre de dépenser d'assez fortes sommes d'argent, pour ces quatre articles, de la bière, du vin, du tabac et du whiskey. Je constate aussi, que d'après les affaires de banques, en tenant compte de l'escompte, d'après le placement des capitaux, et toutes les circonstances des spéculations financières, les apparences sont en faveur de l'ouest.

Maintenant, mon très honorable ami, pour réponse à une question que j'ai posée au gouvernement, il y a quelques jours, m'a répondu, qu'il n'avait pas l'intention de présenter, cette année, un bill qui donnerait un gouvernement responsable complet aux territoires du Nord-Ouest; mais, en passant, je me permettrai de dire que, lorsque ce bill sera soumis—et il est bien possible que ce bill soit proposé, cette année—une portion considérable de territoire devrait être accordée au gouvernement local, en vue de lui permettre de venir en aide à la construction d'embranchements de chemins de fer. La chambre sait que je ne tiens guère à établir des comparaisons entre ce qui se pratique dans les territoires des Etats-Unis et ce qui se fait ici; tout de même, dois-je dire, que, lorsque les Etats-Unis organisent un nouveau territoire, le trésor fédéral paie tous les frais que nous payons; il cède aux territoires toutes les terres voulues pour les fins d'institutions scolaires et tous les terrains marécageux, comme nous avons fait pour le Manitoba; mais le gouvernement américain fait plus que cela. Lorsque le Minnesota, le Wyoming, le Dakota et le Montana ont été organisés, chacun de ces territoires a reçu une portion considérable de terrain en vue de leur permettre de venir en aide aux embranchements de chemins de fer. Le Minnesota avec ses 83,000 milles carrés (Assiniboia a 93,000 milles carrés) a reçu des terres en assez grande

M. DAVIN.

quantité pour venir en aide à 1,800 milles de chemin de fer, ou, si vous l'aimez mieux, il pouvait disposer d'un tiers de la superficie du territoire. A quels résultats ces territoires arrivent-ils par là? Cela leur procure, dans leur jeunesse, cette alimentation, cette force vitale, sans lesquelles rien de ce qui est jeune ne peut se développer.

Vu que le très honorable ministre agit aujourd'hui de qualité de ministre des chemins de fer, je tiens à appeler son attention sur ce fait. Au moment présent, le gouvernement du Minnesota perçoit un revenu de \$600,000 par année—3 par 100 sur les revenus bruts des lignes de chemins de fer auxquelles il avait accordé des chartes et qu'il avait subventionnées, depuis 1849, date de son organisation. Mais on dira peut-être: "Ah! mais ces territoires avaient une forte population." C'est une erreur. En 1849, lorsque le Minnesota a été organisé, il ne comptait que 6,000 habitants; et la population réunie des quatre territoires, à la date respective de leur organisation, était moindre de cinq à six mille habitants que la population du Nord-Ouest, aujourd'hui. C'est un point que je sou mets à la juste considération du gouvernement, parce que je crois qu'on peut faire erreur en serrant trop les liaisons, ici, à Ottawa, et en ne prêtant pas assez à l'élan du jeune géant, dont je plaide aujourd'hui la cause, pour lui permettre de développer ses forces.

Maintenant, on viendra nous dire, sans doute, que nous avons la police à cheval. Fort bien; et nous sommes heureux de l'avoir; mais ailleurs, vous avez des batteries de la milice, et des écoles militaires, et nous payons pour ces gardiens de la paix, de la même manière que vous payez pour la police à cheval; et avant que vous vous en rendiez compte, avant cinq ans, peut-être, vous verrez, qu'il y aura, dans les territoires du Nord-Ouest, pour souscrire à l'entretien de vos écoles militaires, de vos batteries et de votre milice, une population aussi considérable que celle qui souscrit aujourd'hui pour l'entretien de la police à cheval du Nord-Ouest. Et remarquez bien, que, dans tous les cas, les frais de la défense seraient à la charge du gouvernement fédéral; en sorte que, vous n'avez pas à tirer grand parti contre nous, de ce que nous avons la police à cheval. Le sentiment qui domine aujourd'hui chez le peuple, et spécialement, parmi les membres de cette chambre, qui représentent le peuple, est en faveur d'un gouvernement absolument responsable.

Maintenant, je ne ferai pas d'efforts oratoires, comme on en voit faire parfois, à mon grand ennui, par des hommes qui devraient parler avec la mesure et la discrétion qui conviennent à des hommes d'état.

M. McCARTHY: Écoutez! écoutez.

M. DAVIN: J'entends mon honorable ami, le député de Simcoe dire: "écoutez, écoutez" mais si ses paroles avaient été bien rapportées, dans un discours qu'il a prononcé dernièrement, nous pourrions constater qu'il s'est laissé entraîner lui-même, à cette exagération rhétorique. J'entends souvent dire, dans cette chambre, que nous ne pouvons être libres qu'en autant que nous aurons le droit de faire nos propres traités. D'après les rapports, mon honorable ami aurait dit que nous ne serons libres, qu'en autant que nous serons représentés, dans le parlement impérial, et que nous aurons notre part entière de responsabilité impériale. Il va de soi, que, lorsque le mot "liberté" ou l'adjectif, "libre" sont employés de cette façon, ils sont employés pour faire de l'effet, et non pas, de la manière que les emploient les auteurs de droit constitutionnel, en pareils cas.

A proprement parler, ce que le peuple entend par être libre, c'est qu'on ne peut gêner sa liberté, autrement que par un jugement prononcé par ses pairs, et qu'il n'est pas corvéable à merci. Nous avons dans le Nord-Ouest tous les éléments de la liberté civile qui nous sont connus, mais je ne crois pas que nous y ayons tous les avantages dont vous jouissez ici. Il nous manque certains moyens d'action

que vous avez, mais j'estime que nous sommes dans une condition libre. Nous avons la liberté de la parole. J'espère que les Territoires du Nord-Ouest vont se développer rapidement.

Par le rapport du ministre de l'intérieur, je vois que les inscriptions d'établissement ont été enregistrées en bien plus grand nombre, cette année, que l'année dernière. En 1886, des inscriptions ont été prises pour 294,960 acres; en 1887, 319,500 acres; en 1888, 420,333 acres. On voit par là la progression de l'augmentation des établissements. Maintenant, avec la récolte que nous avons eue, l'année dernière, et le rapport qui en a été fait, dans le monde entier—car nous avons reçu des visiteurs de toutes les parties du monde—je crois que l'année prochaine, ce chiffre de 420,000 acres d'occupation sera considérablement dépassé. J'oserais affirmer que les demandes d'inscriptions pour des établissements s'élèveront à 700,000 ou 800,000 acres, l'année prochaine, et que cette progression se maintiendra, dans la suite.—Je pourrais citer une foule de documents tendant à démontrer les progrès qu'a faits le Nord-Ouest. Je n'ai pas mentionné le rapport qu'a fait le comité du sénateur Shultz, maintenant lieutenant-gouverneur, au sujet des ressources que nous offre le bassin de la rivière McKenzie; et dans le présent rapport du ministre de l'intérieur, je vois que M. Burgess parle en termes enthousiastes du district de la rivière Yukon. Ouvrez le rapport qui parle de la rivière Yukon, deux ans avant le rapport actuel, et vous y verrez que certains mineurs ont réalisé jusqu'à \$500 par jour, dans des placers de mines d'or. On en a cité qui ont fait \$300 à \$350, et jusqu'à \$500 en un jour. Je ne dis pas que cela arrivait tous les jours, mais toutefois, cela donne une idée de la valeur de cette région.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, nous avons une immense étendue de terres de prairie, très fertiles et très productives; nous avons de l'or, du fer, de la houille, tous les fruits que produit la terre, des bois, et le meilleur pays d'élevage du monde entier. Je prétends que là, on peut trouver tout ce qui peut faire le bonheur et la fortune d'une grande nation. Toujours, il me fait peine dans l'intérêt du pays, de voir que des intérêts de localité, provenant de questions de race ou de religion, ou de toute autre source, sont tout à coup mis en jeu; et c'est une grande consolation pour moi de constater que, dans le Nord-Ouest, nous sommes plus dégagés que dans aucune autre partie du Canada, de ces préjugés de race et de religion, qui plus que toute autre chose empêchent l'avancement du pays. Je voudrais voir ce Canada, notre patrie, peuplé de Français, d'Anglais, d'Écossais, d'Irlandais, d'Allemands,—et dans le Nord-Ouest, nous avons des Allemands dont les établissements sont de vraies merveilles comme démonstration de ce qui peut-être accompli par l'économie et l'industrie—je voudrais voir, dis-je, tous ces éléments, fondus en une seule nation. Ce que je compte voir,—et ce à quoi, nous devons aspirer tous tant que nous sommes, Français, Anglais, Irlandais et Écossais, et cela arrivera un jour où l'autre—c'est un Canada uni, avec une race canadienne qui l'habite; et j'aimerais à ajouter quelques mots en particulier, à l'adresse de mes compatriotes Canadiens Français, au sujet du Nord-Ouest.

Plusieurs DÉPUTÉS: En français.

M. DAVIN: Avec la permission de la chambre, je dirai à mes amis canadiens-français quelques mots dans leur langue, bien que j'hésite à me rendre à leur désir.

Je prétends, M. l'Orateur, qu'il est du devoir des Écossais, des Irlandais, des Français et des Anglais de se fusionner pour former ici une race canadienne. Nous formerons ainsi une race plus grande que celle des Allemands, plus grande que celle des Celtes, plus grande que celle des Anglo-Saxons; une race qui réunira au jugement, à l'abnégation, à la discipline, à la sincérité du Saxon, la vivacité d'esprit, le goût des arts, le génie, l'ardeur, la puissance créatrice du Celte. J'espère que nous verrons cette race se développer en gran-

deur héroïque et recevoir du Nord-Ouest une inspiration de pouvoirs magnifiques.

Je me bornerai à dire en ce moment aux Canadiens-Français d'imiter l'exemple de leurs pères dont les faits et gestes dans le passé au Nord-Ouest sont dignes d'une admiration spéciale. Connaissions-nous nous-mêmes, rendons-nous compte de notre position, et prenons les moyens de fonder ici une nation canadienne. Et, M. l'Orateur, lorsque viendra le jour où nous aurons dans le Nord-Ouest une population plus considérable que dans les provinces d'Ontario et de Québec, lorsque le Nord-Ouest comptera au delà de 10,000,000 d'habitants, nous pourrons braver les contempteurs, les insulteurs et les intrigants, et peut-être adresser aux Wiman et autres les mots magnifiques qui s'échappent de l'âme du Cid quand il apprend que Chimène peut devenir le prix de sa valeur:—

« Est-il quelqu'ennemi qu'à présent je ne dompte ?
Paraissez Navarrais, Maures et Castillans,
Et tout ce que l'Espagne a nourri de vaillants.
Unissez-vous ensemble, et faites une armée,
Pour combattre ma main de la sorte animée.
Joignez tous vos efforts contre un espoir si doux,
Pour en venir à bout, c'est trop peu que de vous. »

Je puis, en peu de mots, répéter en anglais ce que je viens de dire en français; j'appuyais sur le fait que nous devons former un peuple patriote, et qu'au lieu d'essayer à augmenter les nuances qui nous divisent, nous devrions les faire disparaître, afin de devenir, bientôt, un peuple canadien, car nous possédons le plus beau pays du monde, et, quand nous aurons une population plus considérable, pénétrée des sentiments que je viens d'indiquer, aucune puissance au monde, ne pourra nous toucher, mais nous pourrions braver toutes les tempêtes. C'est la meilleure traduction libre que je puisse faire des paroles admirables que Corneille met dans la bouche du Cid.

M. CHARLTON: Avant qu'il ne soit six heures, j'essaierai de dire quelques mots sur cette question. Je suis heureux que le député d'Assiniboia (M. Davin), ait soumis la question de savoir quelle est la politique la plus avantageuse que le gouvernement doit suivre relativement à la colonisation de notre vaste territoire du Nord-Ouest.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il y aura, probablement, une discussion intéressante sur ce sujet, et, comme elle ne peut pas se continuer après six heures, je proposerai qu'elle soit suspendue.

Et à six heures la séance est levée.

Séance du soir.

TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 19) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer d'Assiniboia, Edmonton et Unjiga.—(M. Dawson.)

Bill (n° 21) concernant la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick et du Prince-Edouard, et changeant le nom de la dite compagnie en celui de « la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard. »—(M. Wood, Westmoreland.)

Bill (n° 31) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer et de houille de la vallée du Daim-Rouge.—(M. Davis.)

Bill (n° 35) concernant la compagnie du pont de la Grande Ile de Niagara.—(M. Ferguson, Welland.)

Bill (n° 48) à l'effet de consolider les pouvoirs d'emprunter que possède la compagnie de prêt et de débentures d'Ontario, et de l'autoriser à émettre des débentures-actions.—(M. Montcrieff.)

DEUXIÈMES LECTURES.

Bill (n° 57) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique.—(M. Guillot.)

Bill (n° 58) concernant la compagnie du chemin de fer de Jonction de Berlin et du Pacifique canadien.—(M. Bowman.)

Bill (n° 59) concernant la compagnie du chemin de fer de Pacifique d'Ontario-Sud.—(M. Sutherland.)

Bill (n° 60) concernant les navires à vapeur à être employés en rapport avec le chemin de fer du Pacifique canadien.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 61) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est.—(M. LaRivière.)

Bill (n° 62) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer et du canal du lac Manitoba.—(M. Watson.)

Bill (n° 63) autorisant la ville de Winnipeg à utiliser la chute d'eau de la rivière Assiniboine.—(M. Watson.)

Bill (n° 64) concernant la compagnie du chemin de fer de jonction du Saint-Laurent et de l'Atlantique.—(M. Hall.)

Bill (n° 65) concernant la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du Nord-Ouest.—(M. Hall.)

Bill (n° 67) constituant en corporation la compagnie de chute d'eau de l'Assiniboine.—(M. Ross.)

Bill (n° 68) concernant la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien.—(M. Kirkpatrick.)

M. MITCHELL: Je crois de mon devoir, en ma qualité de député indépendant, de protester contre la manière irrégulière dont on adopte les bills dans cette chambre. Des bills ont été adoptés à une phase où ils n'avaient pas été imprimés en anglais ni en français, ainsi que l'exigent les règlements de la chambre, et je crois que nous ferions mieux de nous conformer aux règlements et de ne pas adopter à l'avenir les bills d'une manière aussi rapide.

M. L'ORATEUR: S'il y a une objection, je ferai certainement observer les règlements, mais je crois qu'aucune objection n'a été soulevée.

M. MITCHELL: Je fais cette remarque dans le but de stimuler les imprimeurs, afin que les bills puissent être convenablement soumis à cette chambre, et que nous puissions les examiner conformément aux règlements.

CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX.

La Chambre se forme en comité général sur le bill (n° 3) à l'effet d'établir de nouvelles dispositions pour empêcher la cruauté envers les animaux, et de modifier le chap. 172 des Statuts Révisés du Canada, intitulé: "Acte concernant la cruauté envers les animaux."—(M. Brown.)

(En Comité.)

M. TISDALE: Je demanderai à l'honorable député qui présente ce bill, de vouloir bien expliquer ce qu'il désire. Nous avons eu, dernièrement, une discussion lors de la deuxième lecture du bill, et je n'ai pas alors bien compris ce qu'il voulait. En lisant la requête de la société pour empêcher la cruauté envers les animaux, à Hamilton, je constate qu'elle contient certaines déclarations. Je vais lire cette requête, afin que l'honorable député ait l'occasion d'expliquer au comité ce qu'il désire. La requête, qui a servi de base à ce bill,—je suppose que c'est celle-ci, car elle fait allusion à une requête qui a été présentée l'année dernière—déclare:

"1. Qu'à l'instar de la société ci-dessus nommée (la société de Hamilton pour prévenir la cruauté envers les animaux) une requête contenant de nombreuses signatures, a été présentée, à la dernière session du par-

lement, en faveur de l'adoption d'un bill, soumis par Adam Brown, écuyer, député de Hamilton, à l'effet d'établir de nouvelles dispositions pour empêcher la cruauté envers les animaux, et particulièrement contre l'emploi d'un animal ou oiseau vivant pour servir de but ou cible, pour le faire tirer à coups de fusil.

"2. Que vos requérants demandent respectueusement, que le bill présenté pendant cette session, par Adam Brown, écuyer, dans le but d'empêcher la cruauté envers les animaux, et particulièrement, contre l'emploi d'un animal ou oiseau vivant, pour servir de but ou cible, pour le faire tirer à coups de fusil, soit adopté par votre honorable chambre.

"3. Que vos requérants savent que la plus grande cruauté est exercée contre des oiseaux vivants, à des parties de tir, pour le simple amusement de ceux qui y prennent part, et vos requérants croient que, dans l'intérêt de l'humanité, la loi devrait être modifiée de manière à empêcher cette cruauté."

En premier lieu, je demanderai à l'honorable député de dire au comité, s'il entend, ou non, se conformer à cette requête, car les députés remarqueront que la requête ne signale qu'une chose, savoir: l'emploi des animaux ou oiseaux pour servir de cible, pour les faire tirer à coups de fusil, tandis que les dispositions du bill vont beaucoup plus loin. En appelant l'attention du comité sur cette loi, l'honorable député sera en état de donner une explication plus complète.

L'honorable député désire deux choses, ou il n'en désire qu'une seule: il désire obtenir ce que la requête demande, ou il désire obtenir davantage. La requête ne demande qu'une chose, qui y est clairement spécifiée, savoir: d'empêcher le tir au vol sur des oiseaux ou le tir sur d'autres animaux servant de cible. Si l'honorable député désire aller au-delà, son bill contient deux sujets qui, à mon avis, devraient être discutés et soumis à la chambre. Est-ce l'intention de l'honorable député de discuter les deux sujets?

M. BROWN: Continuez.

M. TISDALE: Je continuerai avec plaisir. Je me bornerai, pour le moment, à discuter le premier article du bill. En parlant de cette partie du bill qui ne vise pas le tir au vol, je dirai que je ne crois pas que cette chambre désire faire des lois sur des matières qui n'en exigent pas, ou sur des théories ou des questions inutiles. Quelques-uns des honorables députés se disent, "que l'honorable député fasse adopter son bill, s'il ne cause pas de tort," mais je prétends que la chambre ne devrait pas perdre son temps à légiférer quand il n'y a pas de nécessité.

Le premier article du bill de l'honorable député de Hamilton (M. Brown) n'étend pas les dispositions de la loi actuellement en vigueur, que l'on trouve à la page 1987, des statuts révisés du Canada, mais il particularise les dispositions générales de cette loi, et déclare:

Le premier article du chapitre cent soixante-douze des Statuts révisés du Canada, intitulé: *Acte concernant la cruauté envers les animaux*, est par le présent modifié par l'addition des mots suivants:—"et l'expression 'animal' comprend tout cheval, jument, cheval hongre, taureau, bœuf, vache, génisse, bouvillon, veau, mule, mulet, âne, ânesse, mouton, agneau, chèvre, porc, cochon, truie, chien ou chat, et tout autre animal, volaille ou oiseau domestiques, ou tout animal, volaille ou oiseau sauvages, apprivoisés ou domptés."

L'honorable député propose d'ajouter à l'article de la loi existante, les noms d'un certain nombre d'animaux qui sont évidemment compris dans les termes généraux de la loi, et cet article du bill est tout à fait inutile. Les trois paragraphes de son bill, ainsi que je l'ai dit, lors de sa deuxième lecture, sont sujets à la même objection. Je prétends, très sérieusement, que ce bill est inutile.

Nous savons tous que ce bill est insignifiant, bien que l'honorable député n'en convienne pas, et qu'il vise seulement le tir des pigeons, au vol, et si l'honorable député avait présenté son bill, dans ce sens, nous saurions à quoi nous en tenir. Je m'oppose à ces trois articles du bill, non dans l'intérêt des villes, mais dans celui de la classe la plus nombreuse du pays, des cultivateurs de la province que je représente, et de ceux des autres provinces.

Avant de lire la loi qui est en vigueur, j'ignorais entièrement qu'il y eût une loi aussi rigoureuse sur le traitement des animaux, et les cultivateurs des provinces de Québec et

d'Ontario, et ceux des autres provinces, seraient indignés, si nous leur disions qu'ils sont tellement cruels envers leurs bestiaux et leurs animaux, qu'il faut adopter une loi encore plus rigoureuse que celle qui est maintenant en vigueur. Je vais lire les trois articles en question :

L'article deux du dit acte est par le présent abrogé et remplacé par le suivant :—

Quiconque—

(a) De propos délibéré, cruellement et sans nécessité, bat, attache, maltraite, surmène, ou torture quelque bétail, volaille, chien, animal ou oiseau domestiques ; ou—

(b.) En conduisant quelque bétail ou autre animal, est la cause, par suite de négligence ou de mauvais traitements, de quelque dégât, blessure ou dommages faits par ce bétail ou autre animal ; ou—

(c.) De quelque manière encourage, aide ou assiste à quelque combat ou bataille de taureaux, ours, blaireaux, chiens, coqs ou autres espèces d'animaux domestiques ou sauvages.

Je dirai que ceux qui possèdent des animaux et qui s'en servent, connaissent bien mieux la manière de les traiter, que ceux qui veulent des lois basées sur des théories. J'attirerai l'attention de la chambre sur ce fait, qu'aucune requête en faveur du bill, n'ose dire qu'il existe un état de choses tellement déplorable, qu'il est nécessaire d'adopter une nouvelle loi pour prévenir la cruauté envers les animaux. Permettez-moi de lire le commencement d'une requête à laquelle je donne le nom de requête futile :

Pour prévenir les cruautés envers les animaux.

A l'honorable chambre des communes et au parlement en session. Nous, soussignés, citoyens de Toronto, prions humblement votre honorable chambre, d'adopter le bill présenté par M. Adam Brown, à l'effet de mieux prévenir la cruauté envers les animaux.

Ainsi que moi, vous avez dû sourire en voyant les trente ou quarante requêtes, que l'honorable député de Hamilton (M. Brown) a présentées ou fait présenter. Nous avons tous assez de courtoisie pour présenter une requête, quand on nous le demande. Il a fait imprimer ces requêtes et quelques-unes ne sont signées que par vingt ou trente personnes.

Si ces requêtes valent quelque chose, on remarquera que celles qui sont opposées au bill font connaître les raisons qui existent pour combattre ce bill, tandis que les requêtes que l'honorable député de Hamilton (M. Brown) a distribuées dans toute la chambre, comme des affiches de théâtre, ne donnent pas les raisons qui démontrent la nécessité d'adopter le bill. Je n'aime pas une législation futile. J'ai confiance que nous agirons d'après le sens commun ; et, tout en m'opposant au principe du bill, je ne veux pas que l'on croie que je suis cruel envers les animaux.

L'honorable député de Hamilton (M. Brown) a-t-il établi que le peuple de ce pays est cruel envers les animaux ? Non, il ne l'a pas prouvé. Il a présenté une requête de la part d'une excellente société pour laquelle j'éprouve une grande sympathie, mais elle ne devrait pas sortir de sa sphère. L'honorable député n'a pas prouvé la nécessité qu'il y avait, pour cette chambre, d'adopter de nouvelles dispositions pour prévenir la cruauté envers les animaux.

Je ferai remarquer que, d'après les lois d'Ontario, on ne peut pas tirer un coup de fusil sur un seul oiseau, à moins que ce ne soit sur un pigeon, ou un oiseau nuisible, destructeur ou malfaisant, à la trappe, car la loi punit sévèrement ceux qui tirent sur des oiseaux autres que ceux qui sont nuisibles, ou le gibier, ou les oiseaux apprivoisés, tels que les pigeons. Tous les autres oiseaux sont protégés, car on ne peut pas les tirer, pas même à la trappe.

Où est la preuve qui justifierait cette chambre, si elle mettait, dans nos statuts, une loi plus sévère pour obliger le peuple de ce pays, à prendre soin des animaux qu'il traite bien ? Cette preuve n'existe pas et n'existera jamais. Nous avons eu assez de comédie sur cette question, et on a assez parlé, pour faire voir qu'on a l'intention de faire adopter ce bill, non d'après le sens commun, ou au moyen d'arguments en sa faveur, mais par des influences personnelles et individuelles, et c'est un précédent auquel je m'oppose.

Plusieurs DÉPUTÉS; A l'ordre.

M. TISDALE: Si je suis hors d'ordre, je me soumetts ; mais ce que je dis est la vérité, car je le sais, et quand j'ai un devoir à remplir, je suis homme à dire les choses clairement.

Cette excellente société, qui prend sur elle de demander une loi basée sur des théories sans avoir une seule raison à donner, a décidé l'honorable député à partager ses vues et à être son interprète devant cette chambre. Plusieurs députés disent que l'adoption de ce bill ne causera pas de tort. Je dis que c'est un grand tort que d'adopter une loi qui est inutile, et c'est pour cette raison que je m'oppose à ce bill. Je m'oppose aussi à ce que l'on me représente comme un homme qui favorise la cruauté envers les animaux. J'aime les animaux et j'en prends soin ; j'ai été élevé au milieu de cultivateurs qui savaient comment traiter les animaux, les oiseaux, ainsi que les chiens, les bestiaux et les chevaux ; j'ai tiré sur des oiseaux, mais pour tout cela je ne suis pas cruel.

Des dames sont venues me voir dans les corridors et m'ont demandé de ne pas m'opposer au bill de M. Brown. Je m'oppose à cette manière d'agir et je ne suis pas ici pour cela. Ainsi, que je l'ai déjà dit, et je le répète avec plus de force, ce soir, si nous ne discontinuons pas ce genre de législation, qui se présente tous les jours et toutes les semaines, les intérêts du pays seront négligés.

Je n'ai jamais tiré sur un oiseau servant de cible, mais je ne crois pas qu'il soit cruel de tirer un coup de fusil sur un oiseau. J'ai vu commettre sur des oiseaux, des actes d'une plus grande cruauté, auxquels ces grands amis de l'humanité de s'opposent pas ; j'ai vu faire mourir des oiseaux en leur tordant le cou deux ou trois fois, et, cependant, ces personnes considèrent que cela est humain, tandis que tirer un coup de fusil est cruel. Si un député se lève et dit qu'il n'est pas cruel de tirer un coup de fusil sur un oiseau, tout de suite l'on dit que c'est un homme cruel. Afin que la question soit décidée, je propose, appuyé par M. Small, que le comité se lève.

Sir JOHN THOMPSON: Je désire dire un mot au sujet du premier article de ce bill, car l'honorable préopinant qui a discuté tous les traits caractéristiques du bill, a, peut-être, mal compris ou mal représenté, sans le vouloir, la nature de cet article.

Quand la chambre aura comparé cet article à celui qu'il doit modifier, elle n'éprouvera plus les craintes de l'honorable député, savoir : que ce bill nuira aux intérêts des cultivateurs de ce pays. Je sais qu'en ce qui se rapporte à la partie du pays que j'habite, il n'y a pas un cultivateur qui désire torturer les oiseaux, et c'est une des dispositions contenues dans le présent article.

L'article premier de la loi, qui est actuellement en vigueur, donne la définition des mots employés dans l'acte, et, par oubli, elle ne définit que le mot bétail, tandis que le mot animal est employé dans toutes les dispositions de la loi, et l'article premier de ce bill tend à définir le mot animal, lequel comprend, dans son acception ordinaire, toute espèce d'oiseaux qui ne tombent pas dans la dénomination de bétail. Ceci est fait, non pas dans le but de dire que personne ne tirera sur un oiseau, ou ne lui tordera le cou, ou ne le tuera, mais que c'est se rendre coupable de cruauté envers les animaux que de torturer un oiseau ou tout autre animal vivant. C'est la nature de l'article qui est combattu par l'honorable député.

M. TISDALE: Je ne désire pas fendre des cheveux avec l'honorable ministre de la justice. Je suis convaincu qu'il comprend mieux que moi tout ce qui se rapporte aux lois. Mais, peut-être, n'ai-je pas bien expliqué ce que je voulais faire comprendre à la chambre. Je suis prêt à admettre qu'il y a une extension de la loi pour la rendre applicable aux oiseaux ; mais la dernière partie de mon argumentation était que les oiseaux étaient protégés par la loi

d'Ontario, qui défend strictement de tirer sur les oiseaux avec un fusil.

M. MULOCK : Comment ce parlement a-t-il juridiction pour traiter cette question de propriété ?

M. TISDALE : Je ne crois pas qu'il puisse s'occuper des oiseaux insectivores, car la province d'Ontario a réglé la question, et sa loi n'a pas été désavouée. Il y a dans ce bill une extension qui, à mon avis, n'est pas réelle, car, en vertu de la loi d'Ontario, il est défendu de détruire, prendre au piège, ou d'attrapper les oiseaux, ou même de toucher à leurs œufs.

M. LANDERKIN : N'est-ce pas traiter une question de propriété et de droits civils ?

M. TISDALE : Je suis forcé d'admettre que cette chambre a juridiction en ce qui se rapporte à la cruauté envers les animaux ; mais ce qui a trait aux oiseaux a déjà été décidé par la législature provinciale. Admettons, pour le besoin de la discussion, que cette chambre a juridiction, ce que je nie, je prétends que la loi d'Ontario, maintenant en vigueur, est plus large et plus efficace et, en conséquence, ce bill restreint la question aux animaux et aux oiseaux apprivoisés.

M. MILLS (Bothwell) : J'attirerai l'attention de l'honorable ministre de la justice sur la question de juridiction. Il est vrai que nous avons déjà légiféré sur cette question, mais ce point n'a pas été discuté. Quant aux animaux sauvages, ils ont été considérés, jusqu'à présent, comme appartenant aux propriétaires des terres ou propriétés sur lesquelles ils étaient trouvés ; et, en appliquant cette règle aux terres publiques d'Ontario ou des autres provinces, ils seraient sous la juridiction de la province comme faisant partie des droits de propriété.

Quant à ce qui se rapporte au poisson, il existe ici une disposition de la loi qui place le règlement des pêcheries rivérales et celles de la mer, sous le contrôle de ce parlement. Maintenant, nos cours et la cour suprême ont décidé qu'un règlement de cette nature, était un règlement de police, et est une extension du pouvoir municipal accordée aux provinces par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Par cet acte, les provinces sont autorisées à légiférer sur toutes les questions du ressort municipal. L'une de ces questions est de prévenir la cruauté envers les animaux.

Le maintien de la paix et du bon ordre dans la société, le soin de prévenir les actes d'immoralité, et toutes les offenses qui, de quelque manière, troublent la paix et le bon ordre, mais qui, par leur caractère moral, sont moins graves que les crimes, sont sous le contrôle des provinces, lesquelles sont autorisées, par le sous-paragraphe 15 du paragraphe 92, à imposer l'amende ou l'emprisonnement, pour l'exécution de la loi.

Les provinces, si je suis bien renseigné, dans tous les cas Ontario, ont légiféré sur le sujet. Il est vrai qu'en ce qui se rapporte aux territoires du Canada, en dehors des limites des provinces, une loi comme celle que nous avons pourrait être mise en vigueur, mais ce n'est pas ce que l'honorable député a en vue. Il veut avoir une loi applicable à tout le Canada, et je soumetts à la considération du ministre de la justice, la question de savoir si ce bill n'est pas un règlement de police, tombant sous l'autorité municipale des différentes provinces. Je crois que oui.

Avant l'union, et depuis, les provinces ont légiféré de cette manière. Il existe dans Ontario, et, je pense, dans les autres provinces, une loi de cette nature. Elle a été modifiée de temps à autre, et je sais que, dans Ontario, une loi sur cette question sera modifiée pendant la présente session de la législature. S'il en est ainsi, quelle est l'utilité de légiférer ici, sur ce sujet ?

Je suis convaincu que, dans plusieurs circonstances, nous avons outrepassé nos pouvoirs en légiférant sur des questions qui étaient du ressort des législatures provinciales.

M. TISDALE.

Je ne crois pas que nous devrions encourager cette pratique, et il serait bon qu'il fût décidé que le parlement a le droit d'adopter une loi avant de le faire. Je ne considère pas, en ce moment, s'il est sage de faire une telle législation. J'approuve ce qui a été dit par ceux qui appuient ce bill. On doit prévenir la cruauté envers les animaux, mais, en même temps, il est important de laisser, à ceux qui en ont le droit, par la constitution, le soin de légiférer sur le sujet, et si nous suivons cette règle, il me semble que nous ne devrions pas faire de lois sur cette question, excepté en ce qui se rapporte aux territoires.

Sir JOHN THOMPSON : En réponse à l'honorable député de Norfolk (M. Tisdale), je dirai que, lorsqu'il a expliqué ce qu'était la loi, j'ai cru qu'il faisait allusion aux statuts du Canada.

Quant à la loi d'Ontario, je crois, autant que je puis m'en rappeler—ce que je dis pourra être corrigé, car je ne me rappelle pas exactement les dispositions de cette loi—je crois, dis-je, qu'elle a été adoptée dans le but de conserver les oiseaux utiles et non de prévenir la cruauté envers les animaux.

Au sujet des remarques faites par l'honorable député de Bothwell, je dois dire, malgré le respect que j'ai pour son argument, que je suis aussi convaincu que cette question est du ressort de ce parlement, et non des législatures locales, que si nous légiférons sur le crime de haute trahison.

Les pouvoirs que les législatures provinciales possèdent d'imposer des amendes ou l'emprisonnement, ne sont pas, ainsi qu'il l'a dit de mémoire, pour faire exécuter toute loi de la province, mais "pour l'exécution de toute loi de la province applicable à toute question comprise dans les sujets énumérés" dans l'article que l'honorable député a signalé à notre attention, et aucun des sujets énumérés n'a de rapport à cette question, pas plus qu'à toute autre loi criminelle.

Il est vrai que la création et l'établissement des institutions municipales sont du ressort des législatures provinciales seules, et l'honorable député en conclut que tout ce qui touche au maintien de la paix, de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité dans une municipalité, tombe sous le contrôle de la législature locale. Mais je prétends que tout ce qui ne touche pas directement à la création et au maintien des institutions municipales, que tout ce qui constitue une offense, à moins que ce ne soit une infraction aux lois provinciales se rapportant à ces questions, tombe sous notre juridiction.

Si je me trompe en interprétant ainsi les dispositions de l'acte d'Ontario, et si la législature d'Ontario a cru qu'il était sage de faire des lois pour prévenir la cruauté envers les oiseaux, je demanderai à l'honorable député pourquoi une loi de cette nature, qu'il croit avantageuse à Ontario, ne serait pas étendue à tout le Canada, si nous avons le pouvoir de l'adopter ; et j'ai déjà traité cette question de juridiction.

Quant à sa prétention que nous empiétons sur les droits des provinces, en nous occupant des animaux sauvages, ils peuvent être trouvés sur les terres d'une province, il est quelque peu en dehors du sujet. Nous ne traitons pas une question de propriété. Nous disons que celui qui agira avec cruauté envers les animaux, commettra une offense, et nous avons le droit de dire à un homme qu'il ne maltraitera pas son cheval, sous peine d'être condamné au pénitencier, de même que nous avons le droit de lui défendre de blesser sa femme et ses enfants, sous les peines que nous pourrions ordonner.

Il serait aussi facile de prétendre que, dans le dernier cas, nous troubons les relations entre mari et femme, que de dire que nous empiétons, dans le premier cas, sur les droits de propriété des provinces.

Nous ne traitons pas une question de propriété, et nous avons certainement le droit de dire à un homme qu'il ne sera pas cruel envers son cheval, tout autant que de lui défendre d'être cruel envers ses enfants.

M. TISDALE: J'ai examiné la loi d'Ontario, et je crois que l'honorable ministre de la justice n'a pas bien compris un des points qu'il a traités.

Je prétends que la législature d'Ontario, ayant adopté une loi pour prévenir la cruauté envers les animaux, et que la législature fédérale ayant tacitement admis que cette loi était du ressort de la législature provinciale, nous n'avons pas le droit de légiférer sur le même sujet, pour Ontario. Si les autres provinces n'ont pas de lois de cette nature, nous pourrions en adopter pour elles, mais quant à Ontario, cette question est réglée.

Voici la loi d'Ontario :

Il est défendu de tirer, détruire, blesser ou maltraiter, ou d'essayer à tirer, détruire, tirer, blesser ou maltraiter un oiseau quelconque, excepté les aigles, les faucons, les éperviers, les hiboux, les tourtes, les merles, les martin-pêcheurs, les corbeaux, les geais, les moineaux d'Angleterre et les corneilles et tous les oiseaux spécialement énumérés dans l'acte concernant la protection du gibier et des animaux à fourrure.

Il est défendu de prendre, capturer, acheter, vendre, offrir en vente, ou avoir en sa possession tout oiseau autres que ceux qui sont ci-dessus ou ci-après exceptés, ou de tendre, entièrement ou en partie des trappes à filet, à ressorts ou des pièges ou autres appareils.

Il est défendu d'enlever, endommager, détruire ou avoir en sa possession, des nids ou des couvées d'oiseaux quelconques.

A l'exception de certains oiseaux qui y sont énumérés, je prétends qu'en vertu de la loi d'Ontario, on ne peut pas exercer de cruauté envers les oiseaux, car on ne peut ni les attraper, ni les tirer, ni les mettre en trappe pour les faire tirer, ni même les avoir en sa possession, et, en conséquence, il n'y a pas de nécessité d'adopter cette mesure, à moins qu'un sentiment exagéré ne pousse à demander de nouvelles dispositions pour une chose qui est déjà réglée.

Je ne prétends pas m'imposer comme une autorité sur la juridiction provinciale; je prétends simplement que, toute province ayant adopté des lois de cette nature, et ces lois n'ayant pas été désavouées, ce gouvernement a admis que la question tombait sous la juridiction provinciale.

M. WELDON (Saint-Jean): Je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami le député de Norfolk, car si elle est bien fondée, l'interprétation de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord dépendrait de l'avance qu'une législature peut prendre sur l'autre.

La question est de savoir quelle législature a le droit de légiférer, et c'est une question très importante. Il faut que la juridiction appartienne, soit au parlement fédéral, soit aux législatures provinciales; elle ne peut appartenir aux deux.

J'ai été frappé en entendant l'argumentation de l'honorable ministre de la justice, savoir: que c'est une offense que les lois criminelles atteignent et que ces lois sont du ressort de ce parlement. On pourrait peut-être dire que la question est d'une nature locale et particulière, et, qu'en conséquence, elle doit être réglée par les législatures provinciales, mais il me semble que la législature fédérale ayant le droit exclusif de faire les lois criminelles, pourrait avoir celui de déclarer une offense ce qui fait le sujet du bill. Je crois donc que c'est le parlement fédéral qui a juridiction, et non les législatures provinciales. Néanmoins, il pourrait s'élever un conflit si les deux lois étaient en vigueur, et cette question doit être étudiée très attentivement. Je suis en faveur de ce bill, mais j'aimerais que la dernière partie qui se rapporte aux animaux sauvages et aux oiseaux sauvages, en fût retranchée.

M. MULOCK: Le sous-paragraphe trois du paragraphe trois, tend à donner à une personne le droit de détruire la propriété d'une autre. Je ne comprends pas comment ce parlement peut prendre sur lui de toucher à la propriété d'autrui.

Donner le droit à un homme, même par l'entremise des juges de paix, de détruire la propriété d'un autre, est dépouiller un homme de son bien. C'est prétendre que ce parlement peut, indirectement ou directement, enlever ce qui appartient à une personne et le donner à une autre. Rien ne

fait voir dans le dernier article, que ce dernier puisse tomber sous la loi criminelle, et rien ne prouve qu'il soit du ressort de cette loi; ce n'est qu'une proposition directe, que ce parlement a le droit de dépouiller un homme de sa propriété en faveur d'un autre, et, en conséquence, je crois que le dernier article, que le ministre a recommandé à la chambre, et qui a certains mérites en lui-même, est réellement contraire aux intérêts du public.

M. BROWN: Ayant discuté longuement cette question lors de la deuxième lecture du bill, je ne dirai que quelques mots.

L'honorable député de Norfolk (M. Tisdale) a pris, ce soir, une étrange position au sujet de cette question. Il a insinué que les amis de ce bill accusaient les cultivateurs de cruauté. L'idée de lancer une accusation semblable ne m'est jamais venue. Je sais que les cultivateurs traitent leurs animaux avec douceur. La cruauté existe dans les grandes villes, et c'est là que les sociétés de protection travaillent pour faire modifier la loi.

Je suis ici l'interprète de toutes les sociétés protectrices du Canada. Quand mon honorable ami dit que j'ai fait imprimer les requêtes à Ottawa et que je les ai envoyées à Toronto pour les faire signer, il est loin de la vérité. Je n'ai envoyé de requête ni à Toronto, ni à Hamilton, ni ailleurs. Elles m'ont été transmises et elles ont été signées dans tout le pays, par un grand nombre de personnes bien intéressées, et il n'y a que les clubs de chasse qui s'opposent à ce bill. Je suis fier du reproche que mon ami me fait de ce qu'il a été accosté par des dames qui lui ont demandé de voter pour mon bill. Si nous pouvions confier aux dames toutes les mesures de douceur et d'humanité envers les animaux, la bonne cause serait en sûreté.

Plusieurs DÉPUTÉS: Écoutez, écoutez.

M. BROWN: Vous pouvez rire si vous le désirez, mais ce que je dis est vrai. Je n'envie pas l'honorable député, qui croit que la sympathie des femmes du Canada est une chose dont il a le droit de se moquer.

Je laisse à l'honorable ministre de la justice le soin d'expliquer le bill, mais je déclare qu'il a été commis des actes de cruauté auxquels la loi actuellement en force ne s'applique pas, et que le bill présenté par moi contient des dispositions telles, qu'il prévient ces actes atroces de cruauté, qui, non seulement pour ceux qui y sont concernés, mais aussi pour ceux qui assistent à ces amusements avilissants, sont destinés à faire tort au peuple du Canada.

Je désire que la chambre connaisse les motifs qui m'ont engagé à présenter ce bill. La question excite l'attention de tout le pays. Mon honorable ami a fait allusion au fait que j'avais fait circuler ces requêtes. Oui, j'en ai fait circuler et n'en avais-je pas le droit?

Ces requêtes ont été envoyées de Toronto; elles ont été présentées par les députés de la ville et par d'autres, et, aujourd'hui, on a présenté une requête de la part de la société protectrice des femmes de cette ville, et elle est signée par des dames qui feraient l'ornement de n'importe quel pays du monde.

Plusieurs DÉPUTÉS: Écoutez, écoutez. Nommez-les.

M. BROWN: Qu'il me suffise de dire que la patronne de cette société est Lady Stanley de Preston, et que les dames qui font partie du comité d'administration, feraient l'orgueil de n'importe quel pays.

L'honorable député d'Ottawa a eu l'honneur de dérouler, aujourd'hui, en présence des députés, une requête signée par un grand nombre de personnes influentes de cette ville. Je dis, ici, que de tous les clubs de chasse, le club de chasse Saint-Hubert, d'Ottawa, est peut-être le plus influent, et j'ose affirmer, que le plus grand nombre des membres qui le composent sont animés de sentiments d'humanité, et, qu'individuellement, ils appuieraient mon bill.

Mon honorable ami a dit qu'il n'y avait pas de cruauté à tuer des pigeons pour s'en nourrir. Je m'oppose seulement à ce qu'on tue des pigeons pour le seul plaisir de les tuer. Je sais qu'il y a eu des cas de cruauté dans des parties de tir au pigeon où il y avait des paris, et c'est ce qui se pratique généralement. Chaque fois qu'il y a des paris, tout le monde désire que celui qui a soin de la trappe s'entende bien à sa besogne, et qu'il sache rendre les oiseaux vifs à s'envoler quand ils ne le sont pas. Je puis dire, d'après un renseignement des plus véridique que j'ai devant moi, qu'à une partie de tir qui a eu lieu au Canada, l'un de ceux qui veillaient aux trappes, avait, dans sa poche, du poivre de cayenne, dans le but d'en jeter dans les yeux des pigeons afin de les rendre plus vifs.

Il y avait là de la cruauté, et c'est pour prévenir ces actes de cruauté, que j'ai présenté ce bill. Je pourrais vous citer, pendant une heure, des cas semblables. Je supplie cette chambre d'appuyer ce bill qui est destiné à jeter beaucoup de crédit sur les députés, et à faire un grand bien au pays. Mon honorable ami dit qu'il a des sentiments d'humanité, mais, cependant, il trouve des défauts à ce bill, dont le seul objet est d'encourager les gens à se conduire humainement. S'il est d'opinion que le bill ne peut pas faire de tort et qu'il a un bon but, pourquoi s'y oppose-t-il ?

Il est le champion de quelques clubs de chasse; il a, à ses côtés, un chasseur bien connu, qui ne parle pas beaucoup, mais qui est tout de même un bon chasseur. J'ose espérer que le bon sens fera appuyer cette mesure, et la fera adopter par cette chambre. L'adoption de ce bill prouvera au peuple du Canada que ses représentants sont en faveur de la suppression des actes de cruauté envers les animaux.

M. BERGIN: Je crains que l'honorable préopinant et le ministre de la justice ne se soient laissés influencer par les flatteries, les manières engageantes et les attraites des dames de la galerie, et je ne serais pas du tout surpris d'apprendre que ces belles dames, qui ont ainsi gagné le cœur de l'honorable ministre de la justice, et celui de l'honorable député de Hamilton (M. Brown) portaient, sur leurs chapeaux, des ailes d'oiseaux arrachées pour servir d'ornements.

La bonté et la tendresse n'existent pas seulement dans le cœur des membres de ces sociétés de protection. Nous avons plusieurs associations dans le pays, et nous constatons que les sociétés, dites d'humanité, se composent de personnes exaltées.

Nous sommes les descendants des fils et des filles de la Grande-Bretagne; nos pères, en venant ici, d'Angleterre, d'Irlande et d'Ecosse, ont implanté le goût du sport que tout anglais véritable aime et adore, et nous espérons continuer et perpétuer dans ce pays tous les amusements que nos pères ont aimés et qu'ils ont introduits ici.

Sir JOHN THOMPSON: Ils n'ont pas introduit celui-ci.

M. BERGIN: Je ne sais pas ce que l'honorable ministre entend par "introduire celui-ci," mais s'il veut dire que le tir à la trappe n'a pas été importé des vieux pays, il se trompe. Le tir au pigeon était pratiqué en Angleterre par des hommes aussi bien doués sous le rapport des qualités du cœur et de l'intelligence, que n'importe qui en Canada.

Je répète que ce bill est une accusation de cruauté lancée contre nos cultivateurs. Dans presque tous les comtés du pays, aussitôt que les récoltes sont terminées, les cultivateurs s'amuse à pratiquer le tir au dindon, et n'est-il pas aussi cruel de tirer sur un dindon, et même plus, car ils sont plus gros et doivent souffrir davantage? N'y a-t-il pas autant de cruauté à tirer sur des dindons qu'à tirer sur des pigeons? Devons-nous en adoptant ce bill, priver nos jeunes cultivateurs de leur amusement favori? Car, d'après ce bill, ils ne pourront plus tirer sur les dindons, à l'époque ordinaire de l'année. Et, outre ceux qui pratiquent le tir au pigeon et au dindon, un grand nombre d'autres personnes seront privées de leurs amusements.

M. BROWN.

Est-ce bien de fatiguer un renard?—je parle maintenant comme si je faisais partie de ces sociétés de protection—est-ce bien de fatiguer un renard? Cependant, on dépense tous les ans des sommes considérables pour maintenir sur un bon pied, les clubs de chasse de Toronto et de Montréal, qui font honneur au pays.

Doit-on mettre fin au sport parce que certaines personnes pensent qu'il est cruel de tirer à la trappe sur les pigeons? N'est-il pas mille fois plus cruel de fatiguer un renard avec des chiens, jusqu'à ce qu'il en meure?

Je ne doute pas que l'honorable député de Hamilton (M. Brown), en déclarant aujourd'hui au pays, qu'il est un homme au cœur tendre qui ne voudrait pas se rendre coupable d'un acte de cruauté, a oublié que la pêche existait. Je crois qu'il est un des pêcheurs les plus passionnés du pays.

M. LANDERKIN: Il pêche avec des papillons.

M. BERGIN: Je n'en doute pas. Cependant, si l'honorable député de Hamilton n'est pas un pêcheur, je sais que le plus grand nombre de ses voisins le sont, et qu'un grand nombre de personnes, qui ne le cèdent en bonté, à aucun de nous, font la pêche dans toutes nos rivières, prennent du saumon et se livrent à cet amusement. Peut-on supposer que celui qui tue 15 ou 20 saumons par jour, peut les consommer tous? Il tue pour le plaisir de tuer, ainsi que l'honorable député l'a dit; et je repousse toute intention, de la part de ceux qui sont opposés à ce bill, de se montrer cruels envers les animaux, les oiseaux ou les poissons.

Maintenant, je dirai un mot au sujet des membres de certaines sociétés de protection, et je parle de ce dont j'ai été témoin depuis que cette session est commencée. J'ai vu des dames, qui sont haut placées dans ces sociétés, se promener dans des voitures tirées par des chevaux qui avaient été rasés et qui étaient exposés au froid, étant pour ainsi dire presque nus. J'en ai vu d'autres se promener dans leurs voitures tirées par des chevaux boiteux, et s'il est cruel de tirer sur un pigeon, il ne l'est pas moins de se servir d'un cheval estropié et pouvant à peine s'appuyer sur le pied; j'ai vu des chevaux arrêtés à la porte des magasins, pendant une demi-heure ou trois quarts d'heure, par les temps les plus froids, étant exposés au vent, et rien pour les garantir contre le froid.

Et, cependant, ce sont ces personnes qui sont coupables de ces choses, qui se disent opposées aux actes de cruauté, et qui nous dénoncent parce que nous aimons les jeux et les amusements que nos pères pratiquaient.

M. BARRON: Je suis convaincu que, d'après ce bill, on ne pourra plus raser les chevaux. La seule question est de savoir si c'est un acte de cruauté, ou non. L'idée de ce bill émane de la société protectrice de Toronto. Elle a publié un livre, dont on se sert dans les écoles de la province d'Ontario, dans lequel il est dit, que cette société a confié à M. Lees, député à la législature provinciale, un bill de la même nature que celui-ci, et ce livre énumère les différents actes de cruauté, au nombre desquels se trouve la coutume de raser les chevaux.

En vertu du sous-paragraph a du paragraphe 2, il n'est plus possible de raser un cheval. Il appartiendra aux magistrats de décider si c'est un acte de cruauté ou non. Quelques-uns disent que oui et d'autres prétendent le contraire. D'après l'expérience que j'en ai, je prétends que ce n'est pas un acte de cruauté et qu'il est absolument nécessaire que certains chevaux soient rasés, en hiver.

M. BERGIN: Est-il nécessaire, aussi, de leur couper la queue?

M. BARRON: C'est un acte de cruauté qui entraînera une condamnation en vertu du bill. Je crois que couper la queue d'un cheval, ainsi qu'on le fait quelquefois, est un acte de cruauté, et quand certaines personnes ne se cou-

tentent pas de couper la queue d'un cheval, mais la rogèrent de manière à lui faire prendre une forme particulière, celles-là sont coupables d'un acte de cruauté.

M. BERGIN : C'est tout de même à la mode.

M. BARRON : Je répète que je ne crois pas, qu'il y ait cruauté à raser un cheval. C'est absolument nécessaire, en hiver, pour les chevaux à longs crins, car nous savons qu'un cheval, en sueur, prendra du froid, s'il s'arrête, et que cette sueur se congèlera, ce qui n'aurait pas lieu si le cheval était rasé. Ma principale objection à l'adoption de ce bill, est qu'il donnera lieu à toute espèce de procès, et que les magistrats devront décider si le fait de raser un cheval, est un acte de cruauté, ou non.

M. DAVIES (I.P.E.) : Je crois que plusieurs membres du comité seraient disposés à voter pour ou contre le bill, d'après certain malentendu, car, à en juger par les observations faites par mon honorable ami, il n'a pas bien saisi le sens des modifications proposées. L'article auquel il s'oppose n'est pas nouveau, il a été expliqué dernièrement. Cet article fait partie de la loi depuis un certain temps.

L'honorable député qui a présenté ce bill, veut modifier la loi, dans trois articles. Il désire modifier l'article d'interprétation en l'étendant à d'autres animaux, et les sous-paragraphes *a* et *f* énumèrent de nouvelles offenses. Je crois que ces offenses devront être plus clairement définies, au comité, si nous y arrivons, mais je ne vois pas pourquoi l'on s'opposerait à ce que celui qui a un animal sous sa garde ou sous ses soins, fût puni s'il négligeait de lui donner la nourriture, et de l'abriter contre les intempéries des saisons.

Je ne vois pas pourquoi une personne pourrait, sans en être punie, maltraiter ou abandonner, sans nécessité, un animal qu'elle a sous sa garde. Nous avons déjà une loi sur ce sujet, et si ce parlement a juridiction, ainsi qu'on semble le croire, cette juridiction doit être exclusive, et si nous adoptons une loi, nous ne devons pas adopter une loi incomplète, mais nous efforcer, en hommes sensés, de faire une loi aussi parfaite que possible.

Il y a une disposition contre l'emploi des animaux ou des oiseaux comme cibles, pour les faire tirer à coups de fusil. Je ne pense pas que les chasseurs véritables soient d'avis qu'il est nécessaire d'employer des animaux ou des oiseaux comme cibles. Pendant plusieurs années j'ai fait partie d'un club de chasse, et nous avons pratiqué le tir au pigeon à la trappe, comme il se pratique aujourd'hui.

Les deux principales objections à l'adoption du bill sont la question de juridiction, et, en second lieu, que les dispositions du bill sont trop étendues et qu'elles vont trop loin.

La première est insoutenable, et la seconde vise plutôt la loi qui est en vigueur, que le bill qui est maintenant soumis.

La motion à l'effet que le comité se lève est adoptée : 68 pour, 67 contre.

ACTE MODIFIANT L'ACTE DES CHEMINS DE FER.

M. COOK : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 9) à l'effet de modifier l'acte des chemins de fer.

Le premier article stipule que :

Tous les convois de chemin de fer servant au transport des voyageurs seront amenés en gare ou aux autres points d'arrêt de manière à permettre aux voyageurs de descendre du wagon sur une plateforme, qui sera construite à chaque gare ou point d'arrêt.

J'attirerai l'attention de la chambre sur le fait que toutes les compagnies de chemins de fer ont des plateformes à leurs gares. Elles doivent être blâmées si elles négligent de faire débarquer les voyageurs sur ces plateformes. Cet article oblige les compagnies de chemins de fer à être plus prudentes et ne leur occasionnera pas un surcroît de dépenses.

Nous savons tous qu'il est arrivé des accidents causés par le manque de prudence en débarquant les voyageurs, aux gares. Il n'y a pas bien longtemps, un jeune homme a été tué de cette manière, dans mon comté.

Le chemin de fer de North Simcoe appartient maintenant au Grand-Tronc, et il y a deux plateformes à la gare d'Orillia, dont l'une touche à la gare, et l'autre se trouve entre les deux voies d'évitement. La plateforme qui est près de la gare est plus basse que l'autre et il y a une certaine pente servant au transport du bagage.

Il y a quelque temps, un jeune homme d'énergie et de talents revenait de Toronto, après avoir rempli ses devoirs professionnels, et arrivé sur cette petite pente, son pied glissa, et il tomba au moment où le train se mettait en mouvement. On fut obligé de lui amputer les deux jambes, et peu après il mourut.

Tous les journaux du comté et de Toronto ont raconté ce triste accident, et pour vous donner une idée de la perte causée par la mort de ce jeune homme, je vous lirai l'article du journal *The Switch*, qui est publié à Barrie :

Le *Switch* ne sort pas de ses attributions en consignait le triste événement qui vient de priver le district—cette province même—d'un citoyen de grand avenir et distingué sous plusieurs rapports dans la personne de Albert D. Keen, d'Orillia. Bien qu'à peine âgé de 30 ans et n'exerçant que depuis environ cinq ans la profession qu'il avait choisie, celle d'avocat, il avait déjà fourni une jolie carrière et atteint une position qui l'aurait très certainement placé au premier rang. Ceux qui le connaissent prisent très haut ses nombreuses qualités de l'esprit et du cœur. Habile homme d'affaires, penseur, travailleur infatigable, sans pour cela négliger les relations qui embellissent l'existence sociale et auxquelles il apportait sa vivacité d'esprit, d'un zèle infatigable pour la prospérité et le progrès des intérêts religieux, d'une vie privée sans tâche exerçant envers tous une charité éclairée dont le souvenir restera impérissable, il semblait avoir le pressentiment d'une mort prématurée et il entassa, dans le peu de temps qui lui fut accordé de quoi bien remplir une vie ordinaire. Nous offrons de tout cœur notre faible tribut d'hommage au mérite de ce citoyen et nous regrettons profondément que la fraternité qui existait il y a quelques jours ait été tranchée par un de ces événements qui, de temps à autre, frappent les familles et portent les sociétés à réfléchir sur cette grande transition par laquelle nous devons tous passer.

Je n'ai pas besoin de rappeler aucun autre cas de ce genre, et il n'y a pas de doute que si une loi avait obligé cette compagnie de chemin de fer à faire descendre M. Keen sur le débarcadère, sa vie aurait été épargnée pour sa famille et ses amis. Je pourrais citer un grand nombre d'autres cas de ce genre qui sont à ma connaissance personnelle. Je sais qu'à Toronto et autres endroits le long des lignes de chemin de fer, les compagnies sont très négligentes dans le débarquement des voyageurs. Il y a quelque temps, j'ai allé rencontrer un ami à la gare Union, à Toronto, dont une extrémité est occupée par le Grand-Tronc et l'autre par le chemin de fer du Pacifique Canadien. Toute la voie, le long du débarcadère du Grand-Tronc, était occupée par des wagons vides, et le convoi ne put se rendre à la gare et dut s'arrêter à la rue York pour faire descendre les voyageurs ; je dus me rendre à cet endroit pour rencontrer mon ami. J'ai reçu plusieurs lettres sur cette question, mais il y en a deux que je considère d'une importance spéciale et que je vais lire à la chambre. Celle-ci est de M. J. Greenshields, qui habite, je crois, Kingston, et qui est un ami personnel et politique de l'honorable chef du gouvernement. Elle se lit comme suit :

TORONTO, 12 février 1889.

H. H. Cook, Ecr., M. P., Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Je vois par les comptes-rendus des débats du parlement que vous avez l'intention de soumettre un bill obligeant les compagnies de chemins de fer à dédommager les voyageurs pour tous dommages causés aux bagages, lorsque ces dommages proviennent de la négligence des compagnies à se procurer les moyens convenables pour l'embarquement et le débarquement des bagages. Quiconque a eu occasion de voyager sur une voie ferrée doit savoir le terrible usage qu'on fait de la propriété des voyageurs. Dans plusieurs endroits, les voyageurs ayant du bagage, au lieu d'être déposés sur le débarcadère, sont obligés de descendre sur une voie d'évitement et de traverser d'autres voies pour arriver au quai. Cette négligence et ce manque de soins ne peuvent pas être imputés aux employés de la ligne, car ils n'ont aucun moyen d'y remédier, les compagnies ne leur en fournissant pas. J'espère que vous réussirez dans vos efforts et que votre bill sera adopté, car actuellement le public voyageur a peu ou point de recours. Une autre chose qui, je le crois, serait un pas de plus dans la bonne voie, serait de faire mieux éclairer l'extérieur des gares. Si la chose était nécessaire, je pourrais vous donner les noms de plusieurs gares où l'on pourrait améliorer le sort des voyageurs.

A vous sincèrement,

J. GREENSHIELDS.

L'autre lettre est d'une personne du nom de Surgeon Stewart, représentant de la Byam Manufacturing Company of Canada, et il y est dit :

Il me fait plaisir d'apprendre que vous êtes à soumettre un projet de loi dont le besoin se faisait grandement sentir, pour la gouverne des compagnies de chemin de fer au sujet d'une meilleure protection de la vie et de la propriété. Il y a quelques jours, les voyageurs d'un convoi ont été débarqués en cette ville à 200 pieds de tout débarcadère ou gare, avant un convoi de marchandises d'un côté et un fossé de dix-huit pouces de profondeur de l'autre avec une haute clôture en arrière. Les voyageurs durent faire un saut de deux à trois pieds du marchepied au sol et sortir de là du mieux qu'ils purent ; une dame et deux enfants eussent été renversés par un convoi de marchandises en mouvement sans l'intervention opportune de quelques voyageurs. Des cas de ce genre se présentent presque tous les jours en cette ville. Pour ce qui concerne la protection de la propriété confiée aux compagnies de chemins de fer, il faut mettre un terme à cette négligence criminelle. Les voyageurs ont souvent à se plaindre, et la compagnie que je représente encourt souvent des pertes considérables par la destruction des caisses d'échantillons de ses commis-voyageurs, et il n'est pas facile de faire sur le champ le calcul en pastres et cents des dommages ainsi encourus. Dans l'intérêt du public, votre bill devrait recevoir le concours cordial et unanime de la chambre.

Voilà l'opinion de messieurs qui voyagent constamment sur les chemins de fer du Canada. Nous pouvons mettre fin aux accidents de ce genre en forçant les compagnies de chemins de fer à débarquer leurs voyageurs sur un quai de débarquement dans chaque gare. Nous ne pouvons peut-être pas empêcher par une loi les désastres terribles tels que celui qui est arrivé près de Paris ce soir, mais nous pouvons adopter une loi obligeant les compagnies de chemins de fer à donner tout le soin voulu au public voyageur. Je sais que depuis que j'ai présenté ce même bill l'an dernier, la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, en particulier, qui faisait preuve de beaucoup de négligence sous ce rapport dans le passé, s'est amendée dans une grande mesure. Je me rappelle qu'il y a quelques années, lorsque j'ai déposé un bill pourvoyant à l'entourage des coeurs de croisement, les compagnies de chemins de fer lui firent une vigoureuse opposition ; mais après que la question eut été discutée pendant quelques années, la compagnie du chemin de fer Northern eut, de son plein gré, ses coeurs de croisement ; et même si le présent bill ne doit pas être adopté à cette session-ci, si les compagnies de chemins de fer sont sous l'impression que le parlement du Canada s'occupera éventuellement de cette question, je suis convaincu qu'elles commenceront à traiter les voyageurs comme ils doivent l'être.

Mais en ce qui me concerne, je ne suis pas disposé à attendre. Je propose que nous adoptions une loi à laquelle les compagnies de chemins de fer seront soumises. Le deuxième article du bill se rapporte au maniement des bagages. Nous savons très bien comment notre bagage est détérioré sur les chemins de fer. Qu'un homme voyage avec une malle neuve, au Canada ou aux Etats Unis, sur un parcours de 300 ou 400 milles, et il constatera à la fin de son voyage que ses bagages ont été si maltraités que très souvent ils sont brisés. Je ne crois pas que le bagage éprouve autant de dégat dans un voyage d'un an en Europe qu'il en éprouve au Canada en une semaine. Cela est dû entièrement à la négligence grossière des compagnies de chemins de fer et on devrait les forcer à prendre un meilleur soin du bagage.

Le troisième article a trait à la pénalité imposée, et je ne vois pas comment on peut s'opposer au projet de loi, car la pénalité n'est pas excessive. Le seul effet qu'aura le bill sera de forcer les compagnies de chemins de fer à remplir mieux leurs obligations, et il est de l'intérêt des compagnies elles-mêmes qu'il en soit ainsi, aujourd'hui que nous avons tant de lignes rivales. Je dois dire que le Grand Tronc a amélioré son service depuis qu'il a à subir la concurrence du chemin de fer du Pacifique canadien entre cette ville et Toronto. Il a de meilleurs wagons qu'auparavant ; ils sont plus neufs plus propres et la compagnie en est évidemment venue à la conclusion qu'à moins de traiter le public mieux qu'auparavant, elle n'aura pas autant de son trafic. Je propose donc la deuxième lecture du bill.

M. Cook.

M. SPROULE : Tout en croyant que l'honorable député de Simcoe Est (M. Cook) a droit à nos félicitations pour son désir de faire à l'acte des chemins de fer toute modification de nature à donner plus de confort et d'aise au public voyageur, je crois cependant qu'en amendant une loi quelconque, nous ne devons jamais perdre de vue l'importance qu'il y a à faire en sorte que notre législation puisse être appliquée dans le cours ordinaire des choses ; or je crains que si ce bill devient loi, il soit tout-à-fait impossible aux compagnies de chemin de fer de ce pays de s'y conformer. Si ce bill devenait loi, il serait tout-à-fait impossible de rester dans la limite qu'il trace. Prenons, par exemple, le premier article qui se lit comme suit :

1. Tous les convois de chemin de fer servant au transport des voyageurs seront amenés en gare ou aux autres points d'arrêt de manière à permettre aux voyageurs de descendre du wagon sur un débarcadère qui sera construit à chaque gare ou point d'arrêt.

En vertu de cet article, dans le cas d'un train composé de vingt wagons, il lui faudrait s'arrêter de façon à permettre à tous les voyageurs de descendre sur le débarcadère ; pour y arriver, il faudrait nécessairement placer un constable ou autre fonctionnaire à l'extrémité de chaque wagon pour empêcher les voyageurs de descendre jusqu'à ce que tous les wagons, l'un après l'autre, eussent été amenés au débarcadère. Sans parler des dépenses que ce mode entraînerait, il serait impossible de l'appliquer aux gares où les convois n'arrêtaient que sur un signal du chef de gare, car ces endroits ne sont généralement pas aménagés pour cela. Les compagnies de chemins de fer seraient alors obligées de ne plus arrêter à ces endroits et de priver ainsi le public de grands avantages, ou bien il leur faudrait construire des quais à chaque station d'arrêt, quelque insignifiante qu'elle soit. Ce serait un grand empêchement, surtout pour un nouveau chemin. En voyageant à travers le Nord-Ouest, il y a quelques années, je remarquai que sur tout le parcours de certaines lignes, il y avait à peine une gare régulière ou un débarcadère, et les voyageurs étaient heureux de pouvoir descendre là où ils désiraient ; les expéditeurs avaient leurs marchandises entassées sur le parcours ou les faisaient descendre à l'endroit désiré, sans qu'il y eût de gare ou de débarcadère. Si le présent bill était adopté, ces compagnies ne pourraient plus laisser descendre les voyageurs où cela leur conviendrait sans enfreindre la loi, et je suis certain que le public trouverait beaucoup plus incommode d'aller descendre sur un quai, qui serait peut-être éloigné de plusieurs milles du lieu de destination des voyageurs, que de descendre à tel endroit où il n'y ait pas de quai.

Ce bill nécessiterait la construction de quais à tous les endroits où un convoi est susceptible d'arrêter, ou le nombre des stations d'arrêt devrait être considérablement diminué. De plus, les compagnies de chemins de fer qui transportent les excursionnistes arrêtaient chaque année à des endroits de plaisirs différents. En vertu de ce bill, les compagnies seraient passibles des peines imposées si elles laissaient descendre les voyageurs dans des endroits où il n'y a pas de quai, même si c'était le désir de ces derniers. Même dans les villes, il serait incommode pour les voyageurs de ne pouvoir descendre aux traverses des rues, près de leurs résidences, sous prétexte qu'il n'y aurait pas de quais, parce que la compagnie ne voudrait pas s'exposer à des poursuites en permettant à ses voyageurs de descendre ailleurs qu'aux gares régulières. Je crois donc qu'il est facile de voir l'impossibilité absolue qu'il y aurait pour les compagnies de rester dans les limites que leur assigne ce bill. Les articles du bill qui concernent le maniement du bagage n'offrent pas les mêmes objections, mais je crois qu'il existe déjà une loi qui y pourvoit.

M. TISDALE : Si l'honorable député qui a présenté ce bill s'était donné la peine de consulter un avocat, il aurait vu que le droit commun couvre déjà les deux points que le bill prétend régler. Pendant la dernière session, le comité

général de la chambre a consacré beaucoup de temps à l'adoption de la loi générale des chemins de fer, et toutes ces questions ont été soigneusement étudiées, de sorte que je ne puis m'empêcher de croire que l'honorable député agirait dans les meilleurs intérêts du pays et épargnerait beaucoup de temps à la chambre s'il retirait son bill.

Après le long débat de la dernière session sur les questions de chemins de fer, il me semble un peu prématuré de venir aujourd'hui avec de nouveaux amendements. Le droit commun pourvoit à ces questions. Il oblige les compagnies de chemins de fer à traiter convenablement toutes les classes de voyageurs. Le droit commun a été la loi du pays depuis nombre d'années, et à moins qu'il n'y ait quelque principe spécial ou quelque règlement technique à propos desquels une loi soit nécessaire, il vaut mieux, dans l'opinion des juges éclairés qui ont administré la loi dans toutes les parties de l'empire, laisser ces questions sous le contrôle de la loi générale que de chercher à les perfectionner par quelque loi spéciale. Bien que les deux questions traitées par l'honorable député soient dans un certain sens des questions populaires, la loi existante qui les embrasse est aussi efficace que tout bill que peut élaborer l'honorable député. Ces questions ont été discutées sous tous leurs aspects l'an dernier et je ne vois pas que l'honorable député pourrait y apporter aucune amélioration, mais je vois bien le grand préjudice qui résulterait de l'adoption de ce bill.

Dans la partie du pays que j'habite, on a construit des chemins de fer locaux, on les a engagés à arrêter à certains endroits et je sais que le même état de choses existe dans la partie du pays qu'habite l'honorable député, c'est à dire qu'il n'y a pas de débarcadère du tout, non parce que cela fait l'affaire des compagnies de chemins de fer, mais parce que cela donne plus de facilité à la population des districts ruraux. Les trains arrêteraient à des traverses où la construction d'un quai ne paierait pas, et dans certains cas, on a exercé une pression considérable sur les compagnies pour les engager à agir ainsi. Sur certains chemins de fer de la partie ouest d'Ontario, il y a plus de cinquante stations d'établissements simplement pour donner des facilités à la population.

Si le bill de l'honorable député était adopté, il faudrait faire disparaître ces stations et les fermer toutes, parce que la construction de quais à ces endroits ne serait pas rémunératrice. La loi irait conséquemment à l'encontre du but que poursuit l'honorable député. Elle ferait plus de tort que de bien et elle causerait certainement de grands inconvénients.

M. BARRON : Je ne prétends pas être aussi familier avec les détails et les besoins des chemins de fer que l'honorable préopinant. Je sais très bien qu'il a beaucoup à faire avec les divers chemins de fer du pays, qu'il y est plus ou moins intéressé et il parle quelque peu au point de vue des compagnies. Mais lorsqu'il critique le bill de mon honorable ami sous le prétexte qu'il est tout à fait inutile, en ce que le droit commun du pays pourvoit à ce qu'il décrète, je dois l'informer que sous ce rapport il se trompe. Le droit commun s'applique simplement à certaines négligences et la question qu'il servirait à décider serait de savoir si la compagnie est coupable de négligence ou non. Ce serait au juge à décider ce point et il pourrait déclarer que dans la circonstance, on ne peut pas attribuer de négligence à la compagnie. Mais le bill actuel définit ce qui constitue la négligence. Il ne laisse pas à la discrétion du juge de dire ce qui est ou n'est pas de la négligence, mais il énumère les faits qui constitueront une négligence de la part d'une compagnie de chemin de fer et déclare que, à moins qu'une compagnie ne fasse telle et telle chose, elle violera la loi du pays. Je crois donc que l'objection de l'honorable préopinant n'est pas fondée.

Je crois que c'est une bonne chose que la loi décrète que les compagnies de chemins de fer descendront leurs voyageurs à la gare. Je crois de plus qu'elle doit décréter que

les compagnies seront tenues de manier le bagage avec plus de soin que par le passé. Je demanderai aux honorables députés s'ils n'ont pas maintes et maintes fois vu les employés d'un chemin de fer lancer les malles et les paquets pêle-mêle, et briser le bagage par leur façon de le jeter sur les quais.

Je suppose qu'il est parfaitement vrai que le droit commun offre un recours aux personnes qui encourent ces dommages, mais je crois qu'il vaut infiniment mieux que la loi détermine les actes de négligence que de laisser cela à la discrétion du juge. Je crois donc que l'objection de l'honorable préopinant n'est pas fondée, et que mon honorable ami le député de Simcoe (**M. Cook**) a raison de proposer ce bill.

M. TISDALE : Je me lève pour donner des explications personnelles.

M. COOK : Vous feriez mieux de prendre tout le temps à vous seul.

M. TISDALE : J'ai des explications personnelles à donner, et je crois que je suis dans l'ordre. L'honorable préopinant (**M. Barron**) a dit que j'étais intéressé dans les compagnies de chemins de fer. Je désire déclarer que je n'ai pas pour un sou d'intérêt dans aucun chemin de fer au monde. C'est tout ce que j'ai à dire.

Dans ma carrière de député, jusqu'ici, je n'ai jamais adressé une remarque de ce genre à aucun député. Je m'appuie sur des arguments, et bien que je ne crois pas que l'honorable député ait voulu faire une insinuation malveillante, je suis opposé à ce genre de discussion d'un côté ou l'autre de la chambre, et j'espère qu'à l'avenir l'honorable député s'informerait de ce qui en est avant de faire des déclarations comme celle-là.

M. BARRON : L'honorable député semble pousser la susceptibilité un peu loin. Il parle comme un homme qui n'a pas la conscience nette. Je n'ai pas prétendu qu'il eût des intérêts pécuniaires dans les chemins de fer, mais j'ai dit qu'il parlait au point de vue des compagnies, et je le dis encore. Je n'ai jamais entendu dire qu'il fût intéressé dans les chemins de fer à un point de vue pécuniaire.

M. TISDALE : J'avais certainement compris que l'insinuation de l'honorable député avait plus d'étendue. S'il n'a pas voulu insinuer ce dont je me suis plaint, il aurait dû le dire, et j'aurais accepté son explication.

Sir JOHN THOMPSON : Après avoir écouté la discussion pour et contre, on reste sous l'impression qu'il existe des inconvénients que ce bill cherche à faire disparaître. Ces inconvénients, sans aucun doute, proviennent de la négligence des compagnies à faire avancer les convois jusqu'aux stations régulières à destination desquelles elles ont vendu des billets aux voyageurs. Il n'y a pas de doute que cela arrive souvent par négligence et qu'on devrait y remédier autant que possible. L'autre inconvénient, c'est ce maniement sans précaution du bagage dont nous avons tous été témoins. Il est vrai que le présent bill ne fait qu'imposer des peines pour des contraventions au droit commun. Si un voyageur souffre du fait que le convoi n'arrête pas à l'endroit régulier où que ses malles sont endommagées, il a son recours en vertu du droit commun. Il peut être ou n'être pas opportun d'imposer des peines pour de tels actes en sus du recours en dommages auquel pourvoit le droit commun. J'attirerai l'attention de la chambre sur le fait que le bill entraînerait de plus grands inconvénients que ceux auxquels il a l'intention de remédier, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Norfolk (**M. Tisdale**). J'en signalerai quelques-uns à l'attention de l'auteur du bill, s'il juge à propos d'en presser l'adoption.

C'est l'habitude, je crois, sur toutes les lignes, et certainement sur les plus importantes, d'établir des stations d'arrêt à certaines saisons de l'année pour donner des facilités aux

gens d'affaires. Cela a lieu aussi pour certaines familles qui demeurent à quelque distance de la gare régulière, et la compagnie établit alors une simple station d'arrêt à des endroits où il n'y a pas de gare régulière. De plus, comme vient de le dire l'honorable député de Grey (M. Sproule), il y a ces longs convois d'excursionnistes, qu'on ne peut pas faire arrêter tout entiers devant le débarcadère sur lequel les voyageurs doivent descendre. En vertu du présent bill, il faudrait qu'à toutes ces stations d'arrêt qui ne sont que temporaires, et établies pour le seul avantage de quelques individus, où il ne se fait aucun trafic autre que le débarquement et le débarquement des voyageurs, la compagnie érigeât des quais. Cela serait absolument impraticable et entraînerait la fermeture de toutes ces stations qui sont très utiles, et partant cela entraînerait pour le public de plus grands inconvénients que ceux dont se plaint l'auteur du bill. Le premier article dit:—

Tous les convois de chemin de fer servant au transport des voyageurs seront amenés en gare ou aux autres points d'arrêt de manière à permettre aux voyageurs de descendre du wagon sur un débarcadère qui sera construit à chaque gare ou point d'arrêt.

De sorte qu'à chacune de ces stations temporaires, établies simplement pour la commodité des personnes voyageant à une certaine saison de l'année, la compagnie s'exposerait à des poursuites. De plus, à un grand nombre de ces stations d'arrêt non régulières, il y a des pentes raides, et d'après le présent bill, si le convoi dépassait le débarcadère, il faudrait, pour un ou deux voyageurs, reculer tout le convoi sur une pente raide, ce qui entraînerait beaucoup de retard et de dépense. Comme question de fait, sous ces deux rapports, le bill aurait pour résultat de faire fermer toutes les stations de ce genre.

Puis nous avons le cas qui se présente à Toronto, Hamilton, et autres villes où, pour la commodité des voyageurs, on leur permet de descendre du convoi et d'y monter à un point d'arrêt temporaire sur les rues. Il faudrait aussi mettre fin à cette coutume, car il est impossible d'ériger un quai sur une rue. Il arrive souvent aussi que le quai est si près de la rue qu'il est absolument impossible de sortir le bagage du convoi et de faire avancer le train de façon à permettre aux voyageurs de débarquer sur le quai sans que le convoi bloque la rue, et la loi passée à la dernière session défend à un train de rester en travers d'une rue pendant plus de trois minutes.

Quant au deuxième article, je crois qu'il prête à de grandes objections sur une partie desquelles peut-être on n'a pas attiré l'attention de l'honorable député. Le bill dit :

Les bagages des voyageurs ne seront pas lancés ou jetés du wagon à bagages sur la plateforme, mais il sera fourni des moyens ou appareils convenables pour que le bagage qui ne sera pas apporté à bras soit transporté du wagon à bagages sur le débarcadère.

L'intention de l'honorable député, je suppose, c'est que le bagage des voyageurs ne soit pas lancé sans soin, mais qu'on le manie avec précaution. Mais il impose une pénalité aux compagnies dans le cas où le bagage est déterioré; c'est à-dire que si on constate que le bagage, dans son transport du wagon au débarcadère, est endommagé, la compagnie est passible de la pénalité. Il devrait assurément suffire d'imposer une pénalité dans le cas où le dommage est causé par la faute des employés de la compagnie. Je crois qu'en vertu de cet article, ce serait à la compagnie et non au propriétaire de prouver que le bagage n'a pas été endommagé par la faute des employés du chemin de fer. Le troisième article dit ceci: "

Pour toute négligence à se conformer aux dispositions des deux articles qui précèdent, la compagnie du chemin de fer sera, outre toute autre responsabilité, passible d'une amende qui sera recouvrable par toute personne qui en fera la poursuite.

Il arrive quelquefois qu'il n'y a pas de la faute des compagnies de chemin de fer si les employés qui manient le bagage font preuve de négligence. Souvent les compagnies prennent le plus grand soin pour que le bagage soit manié

Sir JOHN THOMPSON.

convenablement, et elles imposent des amendes à leurs employés qui font preuve de négligence. Je sais que dans plusieurs cas, des employés préposés au maniement des bagages ont été congédiés pour avoir désobéi volontairement aux ordres de la compagnie sur ce point, et cependant le présent bill, au lieu de frapper d'une pénalité la personne coupable, c'est-à-dire, le préposé au bagage lui-même, qui a violé les ordres de la compagnie, rend la compagnie passible de la pénalité.

Toutes ces choses prises en considération, je conseillerais que le bill soit lu une deuxième fois, sans que la chambre se considère liée au principe du bill, et qu'il soit renvoyé au comité que j'ai fait nommer l'autre soir pour l'étude d'autres bills imposant des amendes. Il vaut mieux qu'il soit étudié devant ce comité que devant le comité des chemins de fer.

M. COOK: S'il y a des objections au bill, je suis prêt à suivre la ligne de conduite indiquée par le ministre de la justice. Je sais parfaitement la justesse de l'objection faite par lui au deuxième article du bill, mais je ne crois pas que les objections faites par d'autres honorables députés soient aussi bien fondées. Quoi qu'il en soit, le bill pourra être amendé en biffant le premier article de façon à ne pas empêcher les wagons d'arrêter aux traverses des rues et à permettre aux voyageurs de descendre à un endroit où il n'y a pas de gare. Le but que je me propose, c'est de forcer les compagnies de chemins de fer à débarquer leurs voyageurs aux débarcadères, au lieu de les débarquer entre deux convois. Il arrive souvent que les voyageurs ont à passer entre deux trains et à traverser la voie pour arriver au débarcadère. L'année dernière en présentant un bill du même genre, je crois que j'ai oublié de mentionner que les compagnies ont l'habitude de faire descendre des voyageurs entre des convois de marchandises. Par exemple, on peut prendre une station quelconque sur une ligne où deux convois de marchandises se rencontrent et le convoi de voyageurs passe entre les deux; la compagnie trouve plus commode de placer les convois de marchandises sur deux voies et de laisser l'express avec les voyageurs passer entre eux, de sorte que les voyageurs en descendant, ont à traverser la voie pour arriver au débarcadère.

Tout ce que je veux, c'est de les forcer à faire passer les trains de marchandises sur les voies de garage, afin de permettre aux trains de voyageurs d'arrêter près du quai, à la gare. Evidemment, pour le cas où les trains sont plus longs que le quai, il faudra faire une disposition à ce sujet. Je ne veux pas que les compagnies soient forcées de faire des dépenses inutiles, mais je crois qu'elles devraient traiter le public comme il doit l'être. J'accepte avec plaisir les propositions faites par le ministre de la justice au sujet des dispositions de ce bill.

M. WELDON (Saint-Jean): Une autre objection importante à ce bill, c'est que, dans les circonstances actuelles, les compagnies de chemins de fer sont tenues d'offrir toutes les facilités possibles aux voyageurs lorsqu'ils descendent des wagons; il y a un remède de prévu dans le cas où un accident arrive par suite de la négligence d'une compagnie. La difficulté dans ce cas-ci, c'est que s'il arrive, par hasard, qu'un train, long ou court, ne se rende pas au quai, la compagnie est sujette à une pénalité, qu'il arrive des accidents ou non. Ainsi, vous voyez, vous imposez des pénalités pour quelque délit, et vous mettez ces compagnies à la merci d'un vulgaire délateur qui voudrait prendre une action contre elles. Ordinairement, lorsqu'un long train entre en gare, la compagnie décharge d'abord le premier wagon et fait avancer le reste, et il est impossible de tenir les gens dans les wagons. D'après la loi actuelle, si une personne souffre quelque dommage à cause de la négligence de la compagnie, il y a également un remède; cette personne a un recours contre la compagnie qui, généralement parlant, est sévèrement punie. Et, en outre, si, par négligence, soit en dépassant le quai, soit que le train soit trop long, soit pour autres

causes, un des wagons ne communique pas avec le quai, la compagnie est encore sujette à une pénalité, sur poursuite d'un délateur.

M. MILLS (Bothwell) : Je proposerais que l'auteur de ce bill fût nommé pour faire partie de ce comité spécial, vu qu'il s'intéresse beaucoup à ce projet de loi.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai aucune objection.

La motion est adoptée et le bill subit sa deuxième lecture.

TAXE SUR LES TRAITEMENTS DES EMPLOYÉS CIVILS.

M. ELLIS : Je propose la deuxième lecture du bill (No. 18) autorisant l'imposition d'une taxe sur les salaires ou revenus des personnes au service du Canada.

L'objet de ce bill est d'autoriser l'imposition d'une taxe sur les traitements ou revenus des personnes au service du Canada, pour les fins municipales ou civiles.

Comme on le sait, grâce à quelques prétendus droits prescrits, les traitements des employés civils ne peuvent être taxés pour aucune fin, soit pour les écoles, l'entretien des rues, l'organisation de la police, ou des pompiers, ou toutes autres fins pour lesquelles on taxe les autres citoyens. Je crois que les cours d'Ontario ont décidé que ni les lois municipales, ni les lois provinciales ne donnaient le pouvoir de taxer les salaires. Il n'est que juste, il me semble, que les employés du gouvernement fédéral qui vivent dans les villes et jouissent de tous les privilèges qu'accordent ces villes, tels que la protection de la police, les écoles publiques et autres avantages de ce genre, il n'est que juste, dis-je, que ces employés paient leur quote-part de la taxe partout où les revenus sont taxés dans les provinces. A certains endroits, je le sais, le revenu n'est pas taxé ; alors, dans ces cas, la loi ne s'appliquera pas ; toute personne est atteinte par le système en vigueur. Là où la taxe sur la propriété foncière est enlevée en entier, toute la population en bénéficie ; mais là où le revenu est taxé, il y a une injustice de commise par l'exemption en faveur des employés du gouvernement fédéral. L'objet de ce bill est de remédier à cette injustice. Il est approuvé par tout le pays et il n'y a aucune bonne raison pour que les employés civils soient exempts de la taxe. Le fait même de leur mise à la retraite, leur donne un avantage sur toute autre personne, et je crois que c'est une raison de plus pour que la chambre consente à l'adoption de ce projet. Quant aux fonctionnaires qui reçoivent des salaires comparativement peu élevés, je crois, que les lois concernant la taxe leur accordent l'exemption, de sorte que cette loi-ci ne les affectera pas trop sévèrement. L'objet en vue est de rendre la loi locale applicable à tous les cas.

M. RYKERT. Je crois que ce bill ne peut subir sa deuxième lecture, pour deux raisons. Une règle de la chambre exige que tout bill comportant un impôt sur le peuple, ou une classe du peuple, soit d'abord examiné dans le comité général. A la page 523 de l'ouvrage de M. Bourinot, on trouve ce qui suit :

C'est une règle invariable que toutes mesures comportant un impôt sur le peuple ou sur toute classe du peuple, soit d'abord considérées dans le comité général. Règle 88, ordre.

Si une motion est faite en chambre dans le but d'aider ou de taxer le peuple, la prise en considération et la discussion de telle motion n'aura pas lieu présentement, mais devra être ajournée à toute date future que déterminera la chambre ; et, alors, elle sera renvoyée au comité général avant que la chambre puisse adopter une résolution ou prendre un vote à ce sujet.

Cette règle s'applique aussi à toute imposition de taxe ou impôt d'état sur le peuple ou toute classe du peuple. M. Bourinot donne une autre raison :

O'est maintenant un principe établi de tout gouvernement constitutionnel, que toute proposition à l'effet d'imposer une taxe ne sera faite que du consentement des ministres de la couronne, et avec leur sanction.

Dans ces circonstances, je soutiens que ce bill doit être d'abord examiné dans le comité général de la chambre.

M. AMYOT. Je veux donner une autre raison pour laquelle toute considération de ce bill doit être discontinuée. La chambre n'a pas le droit de traiter la question d'imposition de taxes pour des fins municipales ou scolaires. C'est une question qui est exclusivement de la juridiction du gouvernement local.

M. WELDON (Saint Jean) : J'ai quelques doutes sur le pouvoir du gouvernement de traiter cette question, mais si cela est possible, je crois que les employés du parlement fédéral devraient être passibles de taxes, comme toute autre personne. En réalité, cela n'affecte pas seulement la ville d'Ottawa, mais tout le Canada, vu que les tribunaux des différentes provinces—je sais que c'est le cas pour le Nouveau-Brunswick et Ontario—ont décidé que les salaires des employés étaient libres d'impôt. Et de fait, cela va très loin, et un grand nombre des employés du chemin de fer Intercolonial sont non-seulement exempts des taxes locales et municipales, mais, comme l'a dit l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis), même des taxes d'écoles. On n'a jamais eu l'intention d'exempter toutes ces personnes, et comme les tribunaux ont décidé que les législatures locales n'avaient pas de pouvoir sous ce rapport, il s'agit de savoir si le parlement fédéral a ce pouvoir. La question n'est pas telle que l'a dit l'honorable député de Lincoln (M. Rykert), savoir : que ce bill propose l'imposition d'une taxe dans le sens qu'il a dit ; mais la question est celle-ci : pouvons-nous déléguer aux législatures locales le pouvoir de prélever tel impôt ? Cela est douteux, selon moi, car le bill est basé sur le principe suivant : le parlement fédéral et les législatures locales ont été revêtus de pouvoirs par le parlement impérial ; or les tribunaux ont décidé que le pouvoir de régler la question actuellement devant la chambre, n'appartient pas aux législatures locales ; donc, ce pouvoir doit appartenir au parlement fédéral. Si cela peut se faire, si cette proposition, qui est juste, peut être adoptée, tous les employés du parlement fédéral seront obligés de payer leur part des taxes qui leur donnent des avantages communs avec les autres citoyens.

M. RYKERT : Je me suis opposé au bill sur une question d'ordre, et je demande une décision sur ce point, M. l'Orateur. Je soutiens que ce bill doit venir du comité général de la chambre, vu qu'il comporte une obligation de la part du peuple, et une taxe sur une classe du peuple.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est très évident que ce bill doit venir du comité général. Ce bill, si je le comprends bien, dit qu'il y a une certaine classe qui n'est pas passible de taxes, et qu'elle devrait l'être. Conséquemment, il me semble que la règle doit s'appliquer ici comme dans tout autre cas.

M. MILLS (Bothwell) : Jusqu'à présent, c'est une résolution abstraite.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crains que le service civil ne tarde à trouver ces procédés d'une nature concrète.

M. MILLS (Bothwell) : Il n'y a rien dans le bill qui décrète une taxe ; ce bill ne décrète aucune taxe. Je ne crois pas que nous ayons le pouvoir de faire ce que l'auteur de cette résolution demande à la chambre, mais c'est une autre question. Pour ce qui est de notre pouvoir d'adopter ce bill, je ne crois pas que l'objection soulevée par l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) soit fondée, car, alors, ce pouvoir devrait être exercé par les législatures provinciales. Ce n'est pas le pouvoir de taxer. Supposons que ces législatures adoptent ce bill, elles auraient alors devant elles la question de taxation.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député de Bothwell (M. Mills) discute au point de vue théorique, plutôt qu'au point de vue pratique.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai pas examiné le bill.

Sir JOHN THOMPSON : Si l'honorable député veut donner quelque attention à l'article 2, il pourra se convaincre de sa véritable disposition ; une certaine classe de gens qui ne sont pas passibles de taxes aujourd'hui, le deviendraient par la suite. Voici cet article :

Un fonctionnaire ou employé au service du Canada ainsi imposé, sera tenu au paiement du montant de l'impôt ; et les lois et règlements qui régissent l'imposition et la perception de taxes sur les salaires ou revenus, ou sur les deux, en vigueur dans l'endroit ou la localité où réside quelque fonctionnaire ou employé susdit, s'appliqueront à ce fonctionnaire ou employé de la même manière qu'à toute autre personne taxée dans cet endroit ou cette localité sur son salaire ou revenu, ou les deux.

Nous savons tous que ces lois existent aujourd'hui, et à partir du jour où ce projet aura reçu la sanction royale, des centaines de personnes seront immédiatement taxées dans la même proportion, d'après les dispositions de ce bill, que si elles étaient taxées par un officier fédéral. Si cette décision est exacte aujourd'hui, ces officiers sont exempts, et je suis parfaitement de l'avis de l'honorable député de la gauche, que nous n'avons pas le droit de légiférer dans ce sens. Si nous avons le pouvoir de traiter cette question, nous ne pouvons pas déléguer ce pouvoir aux législatures locales qui reçoivent leurs pouvoirs de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Un tel changement doit se faire d'une autre manière.

M. MILLS (Bothwell) : Nous n'avons pas le pouvoir de taxer pour des fins municipales, et, par conséquent, nous ne pouvons pas conférer tel pouvoir. Si nous entrons dans le mérite de la question, je puis émettre mon opinion à ce sujet, mais nous devons discuter d'abord la régularité des procédés.

Sir JOHN A. MACDONALD. Cela étant une imposition sur une classe de la population, ce bill doit être d'abord examiné dans le comité général, et, un autre point, il doit être recommandé par la couronne.

M. DAVIES (I.P.E.) Je demanderai à l'honorable ministre sur quoi il s'appuie pour dire que c'est une taxe sur une classe des sujets de Sa Majesté. Le premier article fait disparaître l'impuissance de taxer une certaine classe. Voici :

A dater de la sanction du présent acte, les salaires ou revenus, ou les deux, des fonctionnaires et employés au service du Canada, provenant de leur emploi dans ce service, seront passibles d'impôt pour des fins civiques, municipales et scolaires dans les endroits ou localités où résident ces fonctionnaires et employés, de la même manière et jusqu'au même point que le sont les salaires ou revenus, ou les deux, des autres habitants de ces endroits ou localités, provenant d'autres sources.

Ils ne sont pas passibles de taxes d'après les dispositions de ce bill.

Sir JOHN THOMPSON : Je vais poser une question à l'honorable député. Y a-t-il une différence entre imposer une taxe et faire cesser une exemption ? Je ne le crois pas.

M. DAVIES (I.P.E.) : Aucun employé civil ne serait passible de taxe par l'opération de cet acte. Il pourrait l'être en vertu de quelque acte provincial, par suite de l'adoption du bill actuel ; mais la passibilité vient d'ailleurs.

M. L'ORATEUR : Le principe général que toute nouvelle imposition sur le peuple doit venir du comité général de la chambre, est admis par les deux côtés de la chambre. La question alors est de savoir si ce principe s'applique dans ce cas-ci. Je vois que, par le premier article de ce bill, on propose que le traitement des fonctionnaires publics soient passibles de taxe. Et, par l'article 2, que si ces fonctionnaires sont taxés à présent ou dans l'avenir, telle taxation devienne légale. Il est évident, selon moi, que ce bill en devenant loi, aura pour effet de légaliser toute taxation déjà faite ou qui sera faite. Je soutiens donc que la règle générale s'applique à ce bill qui crée une imposition sur une certaine classe du peuple, les employés publics, et qu'il doit être d'abord examiné dans le comité général, et de plus émaner du gouvernement.

M. MILLS (Bothwell).

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dois-je comprendre, M. l'Orateur, que vous donnez votre décision sur l'autre point, que le bill doit recevoir la sanction royale ? Je ne crois pas que cela soit exact. Comme vous avez donné votre décision sur un point, vous devriez la donner sur l'autre, et je ne crois pas que le gouvernement puisse être impartial, vu que le bill le concerne.

M. L'ORATEUR : J'ai déclaré le bill hors d'ordre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la chambre.

La motion est adoptée et la chambre s'ajourne à 10.30 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 28 février 1889.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX.

M. BROWN : Je propose que :—

Cette chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour considérer de nouveau le bill (n° 3) à l'effet d'établir de nouvelles dispositions pour prévenir la cruauté envers les animaux, et de modifier le chap. 172 des statuts révisés du Canada, intitulé : " Acte concernant la cruauté envers les animaux."

Quelques honorables députés qui approuvent le principe du bill, ont soulevé des objections sur certains articles, et je suis prêt à donner, en comité, des explications satisfaisantes qui, je l'espère, les convaincront, surtout relativement aux deux articles sur lesquels on a attiré tout spécialement mon attention. Si, alors, mes explications ne sont pas satisfaisantes, je serai prêt à faire des modifications.

M. TISDALE : Je propose, en amendement, que tous les mots après "Que" soient biffés et remplacés par les suivants : " le bill (n° 3) soit renvoyé à six mois."

L'honorable député comprendra que je ne veux pas faire un discours sur cette question, mais je veux tout simplement expliquer la nécessité de cet amendement ; c'est que, à moins que cet amendement ne soit adopté, si l'honorable député est battu, il peut renouveler sa motion. Je veux que l'on règle la question.

M. LISTER : Je crois que l'on devrait fournir à l'honorable député l'occasion de ramener ce bill devant la chambre. Il a certainement du bon, et si l'on peut faire disparaître ce qu'il a de défectueux, en comité, je suis prêt à voter pour ce projet. Je me suis opposé à ce bill, l'autre soir, parce que l'honorable député refusa de prendre mon avis ; mais après ses remarques d'aujourd'hui, je suis prêt à lui donner une nouvelle chance.

M. TROW : Je demanderai la décision de l'Orateur sur ce point, savoir : si une fois considéré par le comité général, il n'est pas en dehors de la juridiction de la chambre. Le président du comité général a fait rapport que le comité lève sa séance, sans demander à siéger de nouveau, et il me semble que cette question est effectivement abandonnée pour cette session.

M. L'ORATEUR : La raison pour laquelle le comité leva sa séance sans faire rapport, c'est qu'il n'avait pas de rapport à faire. L'honorable député de Hamilton a suivi la procédure régulière, en demandant qu'un nouvel ordre fût donné à l'effet de considérer ce bill.

M. WELDON (Albert) : Le bill n'est pas maintenant devant la chambre et, conséquemment, l'amendement du député de Simcoe (M. Tisdale), à l'effet de renvoyer ce bill à six mois, n'est pas dans l'ordre.

M. L'ORATEUR : La motion demande que le bill soit considéré de nouveau lundi prochain en comité général, et je crois que l'amendement est conforme aux règlements que cet ordre comporte que le bill ne sera considéré que dans six mois.

Le vote est pris sur l'amendement.

Pour :

Messieurs

Amyot,	Flynn,	Mitchell,
Audet,	Gauthier,	Moncrieff,
Bain (Soulanges),	Geoffrion,	Montplaisir,
Beausoleil,	Gigault,	Mulock,
Bergeron,	Godbout,	Neveu,
Bergin,	Grandbois,	Perry,
Bernier,	Guay,	Préfontaine,
Bourassa,	Hickey,	Prior,
Burdett,	Ives,	Purcell,
Cameron,	Joncas,	Putnam,
Cargill,	Jones (Halifax),	Rinfret,
Caron (sir Adolphe),	Labelle,	Riopel,
Cartwright (sir Rich.),	Landerkin,	Robillard,
Casey,	Landry,	Rykert,
Casgrain,	Langelier (Montmor'cy),	Ste. Marie,
Choquette,	Langelier (Québec),	Small,
Cimon,	Langevin (sir Hector),	Sproule,
Cockburn,	La Rivière,	Taylor,
Cook,	Lavergne,	Thérien,
Corby,	Lépine,	Tisdale,
Coulombe,	Mackenzie,	Trow,
Couture,	McCarthy,	Turcot,
Daoust,	McOulla,	Tyrwhitt,
Davies,	McGreevy,	Vanasse,
Denison,	McIntyre,	Wallace,
Desjardins,	McKay,	Wilnot,
Dessaint,	McMillan (Vaudreuil),	Wilson (Argenteuil),
Doyon,	Marshall,	Wilson (Elgin),
Dupont,	Masson,	Wood (Brockville),
Ferguson (Welland),	Mills (Bothwell),	Yeo.—91.
Fiset,		

CONTRE :

Messieurs

Archibald,	Eisenhauer,	McMullen,
Armstrong,	Ellis,	McNeill,
Bain (Wentworth),	Ferguson (Leeds & Gr.),	Madill,
Baird,	Ferguson (Renfrew),	Mara,
Bernard,	Fisher,	Meigs,
Bécharde,	Foster,	Mills (Annapolis),
Bell,	Gillmor,	O'Brien,
Boisvert,	Guillet,	Paterson (Brant),
Borden,	Haggart,	Perley,
Bowell,	Hale,	Platt,
Bowman,	Hall,	Porter,
Boyle,	Hesson,	Robertson,
Brien,	Holton,	Rowand,
Brown,	Hudspeth,	Scriver,
Burns,	Innes,	Semple,
Campbell,	Jamieson,	Skinner,
Carling,	Jones (Digby),	Smith (Ontario),
Carpenter,	Kirk,	Somerville,
Charlton,	Kirkpatrick,	Temple,
Coughlin,	Lang,	Thompson (sir John),
Colby,	Laurie,	Tupper,
Colter,	Laurier,	Waldie,
Curran,	Lister,	Watson,
Daly,	Lovitt,	Weldon (Albert),
Davies,	Macdonald (sir John),	Weldon (St-Jean),
Davin,	Macdonald (Huron),	Welsh,
Dawson,	McDonald (Victoria),	White (Oardwell),
Dewdney,	McDougald (Picton),	White (Renfrew),
Dickey,	McDougall (O. Breton),	Wilson (Lennox),
Dickinson,	McKeen,	Wood (Westm'ld).—92.
Edgar,		

M. L'ORATEUR : Comme il y a eu égalité de voix, je dois voter "contre" afin de laisser la question devant la chambre.

L'amendement est rejeté : pour 91 ; contre 92.

Le vote est pris sur la motion de M. Brown.

Pour :

Messieurs

Archibald,	Ferguson (Leeds & Gren),	McNeill,
Armstrong,	Ferguson (Renfrew),	Madill,
Bain (Wentworth),	Fisher,	Mara,
Bernard,	Foster,	Meigs,
Bécharde,	Freeman,	Mills (Annapolis),
Bell,	Gillmor,	Moffat,
Boisvert,	Guillet,	O'Brien,
Borden,	Haggart,	Paterson (Brant),
Bowell,	Hale,	Perley,
Bowman,	Hall,	Platt,
Boyle,	Hesson,	Porter,
Brien,	Holton,	Robertson,
Brown,	Hudspeth,	Rowand,
Burns,	Innes,	Scriver,
Campbell,	Jamieson,	Semple,
Carling,	Jones (Digby),	Shanly,
Carpenter,	Kenny,	Skinner,
Charlton,	Kirk,	Smith (Ontario),
Cochrane,	Kirkpatrick,	Somerville,
Colby,	Lang,	Temple,
Colter,	Laurie,	Thompson (sir John),
Curran,	Laurier,	Tupper,
Daly,	Lister,	Waldie,
Davies,	Lovitt,	Watson,
Davin,	Macdonald (sir John),	Weldon (Albert),
Dawson,	Macdonald (Huron),	Weldon (St-Jean),
Dewdney,	McDonald (Victoria),	Welsh,
Dickey,	McDougald (Picton),	White (Oardwell),
Dickinson,	McDougall (O. Breton),	White (Renfrew),
Edgar,	McGreevy,	Wilson (Lennox),
Eisenhauer,	McKeen,	Wood (Westmorsland),
Ellis,	McMullen,	Wright.—96.

CONTRE :

Messieurs

Amyot,	Ferguson (Welland),	Mitchell,
Audet,	Fiset,	Moncrieff,
Bain (Soulanges),	Flynn,	Montplaisir,
Beausoleil,	Gauthier,	Mulock,
Bergeron,	Geoffrion,	Neveu,
Bergin,	Gigault,	Perry,
Bernier,	Godbout,	Préfontaine,
Bourassa,	Grandbois,	Prior,
Bryson,	Guay,	Purcell,
Burdett,	Hickey,	Putnam,
Cameron,	Ives,	Rinfret,
Cargill,	Joncas,	Riopel,
Caron (sir Adolphe),	Jones (Halifax),	Robillard,
Cartwright (sir Rich.),	Labelle,	Rykert,
Casey,	Landerkin,	Ste. Marie,
Casgrain,	Landry,	Small,
Choquette,	Langelier (Montmor'cy),	Sproule,
Chouinard,	Langelier (Québec),	Taylor,
Cimon,	Langevin (sir Hector),	Thérien,
Cockburn,	La Rivière,	Tisdale,
Cook,	Lavergne,	Trow,
Corby,	Lépine,	Turcot,
Coulombe,	Mackenzie,	Tyrwhitt,
Couture,	McCarthy,	Vanasse,
Daoust,	McOulla,	Wallace,
Davies,	McIntyre,	Wilnot,
Denison,	McKay,	Wilson (Argenteuil),
Desjardins,	McMillan (Vaudreuil),	Wilson (Elgin),
Dessaint,	Marshall,	Wood (Brockville),
Doyon,	Masson,	Yeo.—92.
Dupont,	Mills (Bothwell),	

La motion est adoptée.

PREMIÈRES LECTURES DE BILLS.

Bill (n° 85) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Moose Jaw, Battleford et Edmonton.—(M. Macdowall.)

Bill (n° 86) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan.—(M. McCarthy.)

Bill (n° 87) modifiant l'acte constituant la chambre de commerce de Québec.—(M. McGreevy.)

Bill (n° 88) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer d'Edmundston à Florenceville.—(M. Landry.)

Bill (n° 89) modifiant l'acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Central du Grand Nord-Ouest. —(M. Daly.)

Bill (n° 90) concernant la compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke et la compagnie du chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec. —(M. Bell.)

Bill (n° 91) intitulé : " Acte autorisant la mise en liberté conditionnelle de certaines personnes convaincues d'une première infraction. " —(Sir John Thompson.)

Bill (n° 92) intitulé : " Acte relatif aux connaissements. " —(Sir John Thompson.)

BILL MODIFIANT L'ACTE DES POSTES.

M. HAGGART : Je sou mets à l'examen de la chambre un bill (n° 93) à l'effet d'amender l'acte des postes. Il y a plusieurs amendements importants dans le présent bill. Le premier a pour objet d'obliger les bateaux à vapeur, naviguant sur les eaux canadiennes, de transporter les malles de Sa Majesté, ou les agents des postes accompagnant ces malles, au prix, que le maître général des postes croira devoir fixer, ou aux conditions qui seront prescrites par le gouverneur général en conseil. L'objet de cet article est de fixer le prix du transport des malles sur toutes les eaux intérieures d'après une règle uniforme, basée sur le poids des objets transportés, ou sur la distance à parcourir, ou d'après une toute autre manière, qui pourra être déterminée par un bureau nommé dans ce but ; ou, en d'autres termes, l'objet de cet article est de donner au gouvernement le même pouvoir de transporter les malles sur les eaux intérieures qu'il possède déjà sur les chemins de fer du Canada, au lieu d'accorder des subventions à différentes lignes de bateaux à vapeur pour le transport des malles.

Le deuxième article du présent acte est un amendement au paragraphe 2 de l'acte des postes. Ce paragraphe a été amendé de manière à comprendre les lettres-appâts, c'est-à-dire, des lettres déposées dans les bureaux de poste par les inspecteurs, ou autres officiers de l'administration des postes. Jusqu'à présent, ces lettres n'étaient pas considérées comme des lettres ordinaires, et le présent amendement a pour objet de soumettre ceux qui voleront ces lettres au même châ timent que s'ils volaient des lettres ordinaires. Il y a dans la phraséologie un autre changement, qui a pour objet de comprendre les paquets confiés aux bureaux de poste anglais.

Le troisième paragraphe est un amendement à l'article 9 de l'acte des postes, lettre d. Il a pour objet d'exclure les publications immorales, ou photographies obscènes, de frapper d'une pénalité ceux qui les envoient et de soumettre à la saisie ces envois.

Le deuxième paragraphe est un amendement à l'article 9, lettre k. Ce dernier est révoqué, et le deuxième paragraphe donne au maître général des postes le pouvoir de déterminer le port à payer sur les lettres enregistrées et à destination de lieux situés en Canada. L'objet de cet amendement est de donner au maître général des postes le pouvoir d'augmenter, s'il le juge à propos, le port à payer sur les lettres enregistrées, transportées d'une localité à une autre dans le Canada. L'intention du département des postes est d'augmenter maintenant ce port et de l'assimiler au prix fixé en Angleterre et aux Etats-Unis. L'article 20 du présent acte élève d'une demi once à une once le poids des lettres à transporter pour trois centins. L'article 21 de l'acte des postes est révoqué, et remplacé par un article qui augmente le port des lettres locales (*drop letters*) d'un centin par once à deux centins par once, ce qui double le port actuel des lettres locales, et l'assimile au port payé en Angleterre et aux Etats-Unis sur la même classe de lettres. Il n'y a pas de pays dans le monde, où les lettres locales soient confiées au bureau de poste et délivrées dans l'arrondissement de ce bureau pour le même prix qu'au Canada. Le présent article

prescrit qu'une lettre locale, confiée à un maître de poste, paiera le même port que les lettres similaires en Angleterre et aux Etats-Unis, qu'il y ait délivrance, ou non, dans la ville. L'article 25 de l'acte des postes est révoqué ; l'article qui le remplace, prescrit que la taxe postale sur les journaux et revues périodiques imprimés et publiés en Canada, et paraissant moins fréquemment qu'à des intervalles de sept jours, reste la même ; mais le même article prescrit aussi qu'un journal doit paraître à des périodes de pas moins de sept jours, de sorte que les journaux quotidiens, ou hebdomadaires seront transportés francs de port, tandis que les publications, paraissant à des intervalles plus longs que sept jours, paieront le prix fixe d'un centin par livre.

Par l'article suivant, la définition d'un journal est modifiée de manière à être comprise suivant la définition qui est donnée en Angleterre. L'article suivant autorise le maître général des postes à s'entendre avec les pays étrangers pour ce qui regarde le transport des paquets. L'article suivant a pour objet de mieux définir ce qui devra être considéré comme lettres mortes. L'article suivant de l'acte des postes est amendé conformément au changement apporté dans les relations entre le département des douanes et le département des postes ; aussi pour assurer le paiement des droits sur paquets transmissibles par la poste ; faciliter la transmission des dits paquets, et pour faire cesser les ennuis auxquels on est quelquefois exposé dans les bureaux de poste, lorsqu'il s'agit de droits de douane. Les autres articles règlent la manière de préparer le rapport à présenter au parlement, afin que ce rapport soit conforme au mode d'après lequel le département des postes est maintenant administré, et pour en éliminer tous les rapports qui sont maintenant faits par l'auditeur général.

M. TROW : Dois-je comprendre que le maître général des postes augmente le port des lettres locales de 100 pour 100 ?

M. HAGGART : Oui.

M. JONES (Halifax) : Je demanderai à l'honorable ministre s'il propose aussi une disposition concernant les lettres qui ne sont pas entièrement affranchies ; si ces lettres ne pourraient pas être envoyées et si la balance du port à payer ne pourrait pas être perçue à leur destination, de la même manière qu'en Angleterre. Les timbres mal pourvus de matière adhésive sont souvent la cause d'inconvénients, et quelquefois de pertes considérables. Ces timbres se détachent et les lettres sont reenvoyées longtemps après à ceux qui les ont écrites. Il me semble que le service public n'en souffrirait pas, si l'honorable ministre insérait une disposition prescrite que les lettres, dans ces cas, seront délivrées, ici, comme cela se fait en Angleterre, ou en doublant le port, ou en imposant tout droit que le département des postes jugerait à propos d'imposer.

M. HAGGART : Cette question a été examinée à fond par le département. Toutes les lettres qui sont incomplètement payées d'avance, sont expédiées, et l'on perçoit le double du port à leur destination. L'objection qu'il y a au mode proposé par mon honorable ami, le député de Halifax, est celle-ci : si l'on permettait l'expédition d'une lettre dépourvue de timbre, ce serait retourner à l'ancien mode d'envoyer des lettres sans timbres, et de faire payer le double du port à ceux qui les reçoivent. Le présent amendement prescrit qu'une lettre incomplètement payée d'avance, sera expédiée et le double du port sera payé à sa destination.

M. JONES (Halifax) : Ce n'est pas l'ancienne loi.

M. LANDERKIN : Le maître général des postes propose-t-il quelque changement relatif aux timbres d'enregistrement ?

M. HAGGART : Oui.

M. LANDERKIN : On a dit que le timbre actuel sera remplacé par le timbre ordinaire de deux centins. Le présent mode cause souvent des inconvénients considérables.

M. HAGGART : Ce changement a été fait déjà; c'est-à-dire, le département a fait cette substitution. Les divers bureaux de poste ont reçu instruction du département de ne pas exiger le timbre d'enregistrement, si une lettre porte un timbre ordinaire de deux centins pour l'enregistrement. L'intention du département est de percevoir plus d'honoraires pour l'enregistrement, d'assimiler le port à payer sur les lettres enregistrées à celui qui est payé en Angleterre et aux Etats-Unis; de faire enregistrer autant que possible toutes les lettres chargées, et d'assurer davantage leur transmission.

M. JONES (Halifax) : La proposition d'augmenter le port des lettres locales mérite une attention sérieuse, et l'honorable ministre devrait faire connaître à la chambre, avant que le présent bill atteigne une phase plus avancée, pour quoi le gouvernement demande une aussi forte augmentation.

M. HAGGART : Comme le présent bill est une mesure qui intéresse le trésor, il doit être présenté au moyen d'une résolution, et lorsqu'il sera devant la chambre, je serai en état d'en exposer les motifs.

M. McMULLEN : L'un des traits de la présente mesure est certainement susceptible d'objection: c'est l'augmentation du coût de l'enregistrement des lettres. On sait qu'un grand nombre de personnes envoient par lettres enregistrées de petites remises, comme celles, par exemple, qui sont adressées aux compagnies d'assurance mutuelle. La pratique de faire enregistrer ses lettres se répand de plus en plus au Canada, et c'est surtout pour l'envoi de petits montants que l'on a recours à l'enregistrement. Il est malheureux que l'on se propose de modifier le présent état de choses. L'augmentation projetée passera surtout sur la classe qui est la moins en état de la supporter. Il est malheureux que l'on change le présent système qui donnait satisfaction.

M. LANDERKIN : Un autre point que je voudrais signaler à l'attention du directeur général des postes, c'est de savoir s'il ne serait pas possible de réduire le droit de commission imposé sur les mandats-poste. Ce droit est maintenant trop élevé, et le public aimerait beaucoup à le voir réduire.

M. CASEY : Quelle sera l'augmentation du coût de l'enregistrement ?

M. HAGGART : Il n'y a aucun montant fixé dans le présent bill; nous proposons que le gouverneur en conseil ait le pouvoir d'augmenter le coût.

Le bill est lu une première fois.

PREMIÈRES LECTURES DE BILLS.

Bill (n° 94) concernant les sociétés de bienveillance.—(M. Dickinson.)

Bill (n° 95) concernant la Cour Suprême.—(M. Weldon, Saint-Jean.)

CHEMIN DE FER DU GRAND NORD.

M. GAUTHIER : Le gouvernement a-t-il eu un rapport d'ingénieurs sur les travaux du chemin de fer de la compagnie du Grand Nord, comprenant cette partie depuis les villages de New-Glasgow et Sainte-Sophie, dans le comté de Terrebonne, traversant la paroisse de Saint-Lin, dans le comté de L'Assomption? Si oui, quelle est la conclusion de ce rapport? Et le gouvernement a-t-il fait des déboursés à raison de ces travaux, et quel est le montant de ces déboursés, s'il en a été fait?

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à la première question de l'honorable député je réponds: Oui, en 1885. A la deuxième question, demandant quelle est la conclusion du rapport: ce rapport comporte que l'ouvrage est léger et le chemin a été complété au point d'admettre sur le parcours du chemin, une vitesse de douze milles à l'heure. A la troisième question: il y a eu de payé \$25,038.00.

DEPOTS DE BRAN DE SCIE DANS LA RIVIÈRE OTTAWA.

M. TROW (pour M. EDWARDS) : Quand sera présenté le rapport de l'ingénieur qui a fait l'examen de la rivière Ottawa entre Ottawa et Grenville, pour déterminer quels sont les effets produits par le bran de scie et les déchets de moulins jetés dans cette rivière.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le rapport de l'ingénieur nommé par les marchands de bois a été reçu mardi dernier, par mon département. Le rapport de l'ingénieur nommé par mon département, l'année précédente, n'a pas été fait, ni reçu par l'ingénieur en chef; mais l'officier que nous avons nommé pour ce travail, qui est le premier assistant de l'ingénieur en chef, a été appelé devant le comité du sénat, et examiné par ce comité. Il a procuré à ce dernier toutes les informations qu'il possédait, et son témoignage a été publié. M. Fleming, l'ingénieur chargé dernièrement par les marchands de bois de faire la même étude, a reçu du département des copies du plan de la rivière.

EVALUATEURS DOUANIERS.

M. LANGELIER (Montmorency) : Le gouvernement a-t-il remplacé feu Louis Bilodeau et Honoré Plamondon, autrefois évaluateurs (appraisers) à la douane de Québec? Et si oui, par quelles personnes?

Les personnes qui ont remplacé les dits Louis Bilodeau et Honoré Plamondon comme tels évaluateurs ont-elles un salaire en rapport avec l'importance de cette position?

M. BOWELL : Des évaluateurs ont été nommés depuis la mort de feu Louis Bilodeau et d'Honoré Plamondon; mais ces nominations n'ont pas été faites spécialement pour remplir les vacances causées par les décès mentionnés par l'honorable député. Le personnel du bureau se compose maintenant de trois officiers, au lieu de deux officiers qu'il était du temps de MM. Bilodeau et Plamondon. Les salaires payés maintenant aux évaluateurs, dans le port de Québec, sont considérés comme proportionnés aux services rendus.

M. LANGELIER (Montmorency) : Quels sont les salaires payés aux évaluateurs (appraisers) de la douane, dans les cités de Montréal et de Toronto?

M. BOWELL : Les salaires payés aux évaluateurs de la douane, à Montréal, varient de \$600 à \$1,800, et, à Toronto, de \$800 à \$1,600. Je pourrais ajouter que si l'honorable député voulait jeter les yeux sur les tableaux du commerce et de la navigation, il trouverait les noms de ces évaluateurs et le salaire reçu par chacun d'eux.

M. LANGELIER : Y a-t-il à la douane de Québec des évaluateurs (appraisers) pour les épiceries et les nouveautés? Si oui, quels sont-ils?

M. BOWELL : Les évaluateurs, dans les ports de Québec, n'ont pas été nommés pour faire l'évaluation de certaines classes de marchandises en particulier; mais pour faire l'évaluation de toutes les marchandises qui sont reçues dans le port, et dont ils sont considérés comme de très-bons juges.

M. LANGELIER (Montmorency) : Le gouvernement est-il informé qu'il existe à la douane de Québec, depuis cinq ou six ans, plusieurs vacances qui n'ont pas été remplies, et que le haut commerce de Québec souffre beaucoup du fait que le gouvernement n'a pas rempli ces vacances?

M. BOWELL : Le gouvernement sait que des vacances sont survenues à la douane de Québec, depuis cinq ans, et que quelques unes de ces vacances n'ont pas été remplies; mais il ne sait pas que les intérêts du commerce de Québec souffrent sérieusement de ce que ces vacances n'ont pas été remplies. Le département sait, cependant, que des personnes qui ont demandé à remplir ces vacances lui ont représenté que le personnel avait besoin d'être augmenté. Mais, après avoir donné à ce sujet toute l'attention désirable, le gouvernement est arrivé à la conclusion que le personnel de la douane à Québec était assez nombreux pour faire face à tous les besoins légitimes du port. Le personnel permanent de la douane à Québec est maintenant de 41 employés; en 1878, le personnel était de 43 employés.

M. LANGELIER (Montmorency) : Combien y a-t-il d'évaluateurs (appraiseurs) à la douane de Québec, quels sont leurs noms et quels salaires reçoivent-ils respectivement ?

M. BOWELL : Le personnel, pour le port de Québec, se compose d'un évaluateur, d'un assistant évaluateur, et d'un évaluateur suppléant. Leurs noms sont : F. Martineau, évaluateur, salaire, \$800; James J. Watters, assistant évaluateur, salaire, \$700; A. V. Dion, évaluateur suppléant, salaire, \$900.

PERCEPTEUR DES DOUANES A HALIFAX.

M. LAURIER : Je voudrais savoir quand les documents relatifs au renvoi de M. Ross de la charge de percepteur du port de Halifax, doivent être déposés devant la chambre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ils le seront sans délai.

M. LAURIER : Ne pourriez-vous pas préciser davantage ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je puis dire qu'ils seront prêts bientôt.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vraiment, lorsque je considère que mon honorable ami demande ces documents depuis un mois, je trouve qu'il est très extraordinaire que des documents de cette nature ne puissent être préparés plus tôt, vu tous les moyens dont dispose le gouvernement.

Sir HECTOR LANGEVIN : Si l'honorable chef de la gauche avait fait son interpellation lorsque le ministre des douanes était à son siège, il aurait reçu une réponse plus précise.

M. LAURIER : Je ferai la même demande demain.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Davin : Qu'il soit voté une adresse, demandant copie de tous mémoires adressés au gouvernement par l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest qui a siégé récemment à Regina.

M. CHARLTON : Je désire dire quelques mots sur la motion proposée par mon honorable ami, le député d'Assiniboia-Ouest (M. Davin), et je me propose de faire une courte revue de cette partie de l'administration des affaires du Nord-Ouest, qui comprend la vente et la gestion des terres de la Couronne. Il est de la plus haute importance pour nous que cette vaste solitude du Nord-Ouest soit colonisée, et j'ose croire, M. l'Orateur, que tous les Canadiens sont prêts à s'unir pour recommander et approuver une politique conçue de manière à nous assurer ce résultat désirable. Mais, d'après moi, la politique du gouvernement, depuis la publication de ses premiers règlements, en 1879, jusqu'à présent, n'a pas été une politique propre à assurer le développement de cette vaste région. Cette politique n'a pas été conçue et poursuivie selon les intérêts des colons qui habitent cette région, ou qui peuvent aller l'habiter.

M. LANGELIER (Montmorency).

Le parti réformiste du Canada—la gauche dans cette chambre—a dénoncé cette politique dès le mois d'avril 1880, et nous avons continué, depuis, à protester contre la manière dont le gouvernement administrait notre grand domaine du Nord-Ouest. Les règlements publiés le 9 juillet, 1879, réservaient cinq zones situées sur chaque côté de la ligne du chemin de fer du Pacifique. La première zone devait avoir cinq milles de largeur; la deuxième zone, quinze milles; la troisième zone, vingt milles; la quatrième zone, vingt milles, et la cinquième, cinquante milles de largeur. Les terres de la première zone devaient se vendre \$6.00 l'acre; celles de la deuxième zone, \$5.00; celles de la troisième zone, \$3.50; celles de la quatrième zone, \$2.00, et celles de la cinquième zone, \$1.00 l'acre.

Les terres non réservées pour homesteads et préemption devaient être vendues à crédit, ou à la condition du paiement d'un dixième comptant et de la balance en neuf versements annuels égaux, portant intérêt de 6 pour cent.

La gauche a prétendu alors que la mise en vente à crédit d'une grande étendue de territoire à \$1.00 l'acre, en exigeant le paiement immédiat de 10 centins l'acre seulement, que l'octroi de conditions faciles pour le paiement de la balance, et que la vente de ce territoire par quantités d'acres illimitées, était une politique propre à favoriser les spéculations. Ces règlements furent modifiés le 14 octobre 1879. Les terres régies par les règlements modifiés, et qui se trouvaient dans la zone "A" furent mises en vente à \$5 l'acre; celles qui se trouvaient dans la zone "B" à \$4; dans la zone "C" à \$3; dans la zone "D" à \$2, et dans la zone "E" à \$1 l'acre, et ces règlements modifiés continuaient cette politique de vendre à crédit nos terres du Nord-Ouest et d'encourager les spéculations sur ces terres.

Ces règlements subirent un changement en 1881, et le 1er janvier, 1882, d'autres règlements furent publiés, et sont encore, je crois, en vigueur. Ces derniers règlements prescrivent deux modes de colonisation, qui sont, réellement, conçus de manière à favoriser les opérations des spéculateurs sur les terres publiques. Le "plan de colonisation n° 1" permet aux compagnies de colonisation d'acheter des terres dans les sections portant des numéros pairs, moyennant \$2 l'acre, c'est-à-dire, au prix payé par les colons, et si ces compagnies se conforment aux règlements relatifs à la colonisation, une remise de la moitié du prix de vente leur est faite. Il s'ensuit que les compagnies de colonisation—qui ne sont que des sociétés de capitalistes—ont ainsi l'avantage d'acheter des terres à moitié prix, et cet avantage a fait faire un grand nombre de spéculations.

Le projet "n° 2" établissait des dispositions pour la vente en townships de toutes les terres, à raison de \$2 comptant l'acre, avec la même remise de la moitié du prix payé, moyennant l'accomplissement de certaines conditions. On ne peut dire que cette politique avait été imaginée ou appliquée dans l'intérêt des colons. Dans les deux cas, cette politique comportait la vente, en quantités illimitées, des terres publiques, moyennant une piastre l'acre, à crédit, et encourageait l'organisation de ces sociétés de colonisation qui avaient virtuellement pour objet de favoriser la spéculation sur les terres du Nord-Ouest, et non de promouvoir les intérêts des colons. L'opposition attaqua cette politique dès 1880. Le 5 avril 1880, la résolution suivante fut présentée relativement à la politique agraire du gouvernement :

M. Charlton propose que la chambre se forme en comité général sur les résolutions suivantes :

1. Résolu, que, dans l'opinion de cette chambre, le système à suivre relativement à la disposition des terres publiques du Canada, devrait être, autant que possible, de vendre ces terres à ceux seulement qui ont l'intention de les occuper, à des conditions raisonnables, et en lots ou quantités limités à l'étendue qui peut être raisonnablement occupée par un colon; et que la vente des terres publiques aux spéculateurs, exempte des conditions d'occupation, est impolitique, et de nature à affecter défavorablement l'établissement du pays en tenant de grandes quantités de terres improductives durant des années, et en obligeant le colon qui s'y établit à payer un prix beaucoup plus élevé que celui qui est payé au trésor pour ces terres.

2. Attendu que, conformément aux règlements actuels concernant la vente des terres publiques pour les fins du chemin de fer du Pacifique canadien, de grandes étendues de terres fertiles sont offertes en ventes, et vendues à des spéculateurs à un dollar l'acre, un dixième comptant et la balance en neuf versements annuels, portant intérêt à six pour cent par année, — conditions qui permettent aux spéculateurs d'obtenir le contrôle des terres à raison de dix centins comptant par acre, — ce qui constitue, de la part du gouvernement, non-seulement un prêt aux spéculateurs des neuf dixièmes du capital requis dans cette spéculation, mais encore donne lieu, comme l'expérience le démontre, à des frais considérables de comptabilité et à des délais infinis dans la réalisation du prix de vente; qu'aussi longtemps que le système de vente des terres publiques à des spéculateurs, sans conditions d'occupation ou restrictions quant à l'étendue, sera continué, le prix auquel ces terres sont vendues devrait être payé comptant au moment de la vente.

M. White, député de Cardwell, proposa l'amendement suivant :

Que tous les mots après " que " soient retranchés et que les suivants leur soient substitués : " la politique du gouvernement au sujet de l'octroi des terres dans le Manitoba et le Nord-Ouest est bien propre à amener la colonisation rapide de cette région et à prélever les capitaux nécessaires pour la construction du chemin de fer du Pacifique canadien, sans surcharger davantage le peuple, et que cette politique mérite le support et l'approbation de cette chambre."

La chambre, M. l'Orateur, approuva cette politique par un vote de 120 contre 40, mais les événements subséquents donnèrent le démenti à l'amendement comportant qu'elle était destinée à favoriser le développement rapide du pays et à prélever les fonds nécessaires pour faire face aux frais de construction du chemin de fer du Pacifique canadien. Cette politique est loin d'avoir accéléré le développement du pays, car aujourd'hui, d'après les calculs mêmes du gouvernement, il n'y a que 152,000 colons dans le Manitoba et 100,000 dans les territoires du Nord-Ouest, y compris les Sauvages, soit environ 50,000 blancs — ce qui représente 170,000 à 180,000 colons qui sont allés s'établir dans toute cette vaste région pendant les neuf années écoulées depuis que cette question a été discutée ici; et loin de réaliser de la vente des terres les \$52,000,000, ou une partie quelconque de cette somme, que l'on prétendait prélever à partir de la mise en vigueur de cette politique jusqu'en 1871, nous n'avons rien réalisé. La vente des terres n'a pas rapporté de quoi payer les frais d'administration, et, au lieu d'avoir une somme considérable à affecter au paiement des dépenses que le gouvernement a faites pour construire le chemin de fer, nous sommes réellement en perte de \$70,000,000, en bel argent, qui représentent le montant donné à la compagnie du chemin de fer sous forme de subventions, le coût du tronçon qui était construit et que l'on a transporté à la compagnie, ainsi que les \$10,000,000 données à la compagnie en échange d'une partie de sa subvention en terres.

Il est donc évident que les prédictions faites par le gouvernement, au sujet des résultats qui devaient découler de cette politique, inaugurée en 1879, ne se sont pas réalisées; que, de fait, toute cette politique a été, en grande partie, un véritable fiasco; que nous n'avons pas attiré l'immigration au Nord-Ouest; que cette contrée n'a pas prospéré; qu'il y a eu quelque chose de defectueux, et je démontrerai, dans quelques instants, que le gouvernement s'est trompé non-seulement dans sa politique relative aux colons, mais encore sur d'autres questions. L'opposition adhéra fermement à la politique qu'elle avait arrêtée en 1879. Le 16 mars 1881, alors que la chambre étudiait l'acte des terres fédérales, les amendements suivants furent proposés à cet acte dans l'ordre suivant : M. Mills proposa —

Que le bill soit renvoyé devant le comité général avec instruction d'amender le quatrième article de manière à limiter l'étendue de terres que le gouvernement pourra vendre à la même personne.

Cet amendement fut naturellement rejeté, M. Charlton proposa :

Que le bill soit renvoyé devant le comité général avec instruction d'amender le quatrième article en décrétant que, sauf toute disposition à ce contraire en vertu d'une résolution de cette chambre, toutes les terres seront vendues sous les conditions d'établissement réel.

Ce deuxième amendement fut aussi adopté, M. Holton proposa ensuite :

Que le bill soit renvoyé devant le comité de la chambre avec instruction d'amender le quatrième article en décrétant que les sections impaires disponibles dans chaque township ne seront vendues que sous la condition d'établissement réel.

Cet amendement fut également rejeté. M. Blake proposa alors :

Que le bill soit renvoyé devant le comité général avec instruction d'amender le quatrième article en décrétant que le prix des terres générales vendues sous la condition d'établissement, sera payable au comptant, au moment de la vente.

Cet amendement fut aussi rejeté. Tous ces amendements étaient de nature à favoriser l'intérêt public. Chacun d'eux renfermait un principe qui aurait dû consacrer le bill, sans que l'opposition fût obligée de présenter un seul amendement, et leur rejet a été, dans chaque cas, préjudiciable aux intérêts du pays. Puis, après ces attaques contre la politique agraire du gouvernement, d'autres votes ont été enregistrés sur la même question. Le 27 mars 1882, le chef de l'opposition attaqua la politique du gouvernement, relativement à la concession des terrains miniers et des terres à pâturages, au moyen de la résolution suivante :

Que l'avenir des vastes territoires du Nord-Ouest dépend en grande partie de l'approvisionnement du combustible à bon marché;

Que les *règlements actuels* sur cette région et les terrains houillers ne sont pas suffisants pour justifier le parlement de créer des intérêts de longue durée dans de grandes étendues de terrains houillers;

Que les règlements déposés sur le bureau concernant ces terrains ne pouvoient pas à l'application, en règle générale, du principe équitable des adjudications publiques à l'acquisition de ces terrains de valeurs, et laissent ainsi la porte ouverte aux concessions désavantageuses de terres faisant partie du domaine public pour le seul avantage des particuliers;

Que les dits règlements ne pouvoient pas d'une manière suffisante à réprimer l'accaparement par quelques particuliers de grandes étendues de terrains houillers, et le défaut de concurrence qui en résulte, élevant par là le prix du charbon;

Que les dits règlements ne pouvoient pas à assurer l'exploitation des dépôts houillers par le locataire;

Que les dits règlements pouvoient, en accordant des baux pour vingt et un ans, renouvelables, à la création d'intérêts de durée plus longue que la prudence ne devrait, en règle générale, le permettre à l'époque actuelle;

Qu'ils ne pouvoient pas d'une manière convenable aux conditions de renouvellement;

Que les dits règlements ne deviennent pas efficaces s'ils sont désapprouvés par cette chambre, et la chambre est responsable de leur mise en vigueur;

Que cette chambre désapprouve ces règlements.

Cette résolution fut rejetée sur division. M. Blake proposa alors :

Que cette chambre est d'avis que le mode actuellement suivi pour l'octroi de concessions forestières est de nature à produire de graves abus, et à faire concéder, à des privilèges, des terrains de grande valeur, faisant partie du domaine public, pour un prix insuffisant;

Qu'il est opportun d'appliquer à l'octroi de concessions forestières le principe équitable des adjudications publiques.

Ce danger d'abus s'est pleinement réalisé dans l'octroi des concessions forestières depuis 1882. Un nouvel amendement fut présenté au bill n° 145 concernant les terres fédérales. En 1883, le 2 mai, M. Charlton proposa :

Que le dit bill soit renvoyé devant le comité général afin de le modifier en retranchant tous les mots après les mots "gouverneur en conseil," dans la cinquième ligne, paragraphe un, article vingt-quatre, et les remplaçant par les suivants : "Pourvu qu'à moins de circonstances exceptionnelles, applicables à des lots particuliers, toutes ventes de terres agricoles soient faites à la condition que l'acheteur s'y établira réellement, et en quantités limitées au nombre d'acres qu'un colon peut raisonnablement occuper.

La politique exposée par l'opposition était donc, en premier lieu, et c'était là le point le plus important du principe sur lequel reposait cette politique, que les terres du Nord-Ouest ne devaient être vendues qu'aux colons véritables, sous la condition d'établissement. C'était une disposition juste et salutaire, qui aurait empêché, d'une manière efficace, les opérations des compagnies spéculatrices dans cette contrée, et, en refusant de l'adopter, le gouvernement s'est rendu, dans une grande mesure, responsable des conséquences fâcheuses qui s'en sont suivies dans la colonisation du pays, et du mécontentement qui y a régné. L'opposition s'est également prononcée d'une manière formelle en faveur du principe de l'adjudication publique des terrains houillers,

des baux de pâturages et des concessions forestières. Elle a toujours prétendu que ces ressources étant la propriété du public, le gouvernement était tenu d'en obtenir le plus de revenus possibles. Nous prétendions que la location des pâturages à un centin l'acre, sans adjudication publique, que l'octroi de terrains miniers et de concessions forestières, aux conditions auxquelles le gouvernement les accordait, étaient préjudiciables aux intérêts du peuple, et n'étaient pas conformes aux principes d'une administration honnête et équitable.

Que s'est-il passé au sujet des concessions forestières ? Nous voyons que, lors de la confection du dernier rapport, plus de 25,000 milles carrés de concessions forestières avaient été accordés par arrêts du conseil, à un prix uniforme, sans égard à leur valeur respective ; et les honorables députés savent que, dans plusieurs cas, ces concessions forestières, qui étaient accordées à raison de \$5 le mille carré, sans adjudication publique, valaient beaucoup plus que la faible somme reçue par le gouvernement. On a constaté, depuis, qu'un membre de cette chambre avait des intérêts dans une concession forestière pour laquelle ceux qui en étaient devenus acquéreurs avaient reçu \$40,000, quand le gouvernement la leur avait cédée moyennant la somme de \$50. Cette politique était entièrement vicieuse, et le gouvernement n'a pas retiré pour le pays les revenus considérables qu'aurait produits la vente des concessions forestières, la location des terrains houillers ou des pâturages. La seule restriction que l'on ait imposée relativement aux ranches à pâturages, comportait qu'aucun ami du gouvernement ne pourrait louer plus de 50,000 acres. Les baux auraient dû être mis à l'enchère, et le gouvernement aurait dû s'efforcer d'obtenir la valeur de ces propriétés, que l'adjudication publique seule pouvait établir. La vente des concessions forestières au taux uniforme de \$5 le mille carré, lorsque dans un cas elles pouvaient valoir cent fois plus que dans un autre, et la location de pâturages d'un centin l'acre, et de terrains houillers au prix exigé par le gouvernement, ont favorisé les intérêts des amis du gouvernement, mais non ceux du peuple. On a essayé de justifier la conduite du gouvernement ; on a tenté faiblement de montrer que l'on devait considérer le développement du Nord-Ouest comme satisfaisant, en général. Je nie cette assertion *in toto*. Je maintiens, au contraire, que la politique du gouvernement s'est réduite à favoriser uniformément le spéculateur et le capitaliste, au détriment du colon et du pauvre. En vendant à crédit des étendues illimitées de terres à une piastre l'acre, d'exigeant que dix centins par acre comptant, le gouvernement, par sa politique à l'égard des compagnies de colonisation, a permis à celles-ci d'obtenir de grandes étendues de terre pour la moitié du prix exigé des colons ; et par son mode de location de pâturages, de concessions forestières et de terrains miniers, par tous ces moyens, il a travaillé contre les intérêts du Nord-Ouest.

De plus, le gouvernement a persisté à exiger de la population du Nord-Ouest, des prix beaucoup plus élevés que ceux demandés aux Etats-Unis. Il persiste à imposer des règlements beaucoup moins libéraux et beaucoup moins propres à favoriser la colonisation que ceux des Etats-Unis. Il a semblé ignorer que nos terres publiques sont éloignées en comparaison de celles des Etats-Unis ; il a semblé ignorer qu'un colon qui se dirige vers les terres du Manitoba ou du Nord-Ouest, doit nécessairement presque traverser un territoire offrant aux colons, à des conditions très avantageuses, de vastes étendues de terres publiques, et que, toutes choses égales d'ailleurs, les colons sont plus portés à s'établir au Dakota qu'au Nord-Ouest. Et cependant, bien que les terres publiques du Dakota se vendent \$2.50 l'acre dans les zones des chemins de fer, et \$1.25 l'acre en dehors de ces zones, et quoiqu'elles soient plus avantageusement situées, se trouvant plus à proximité des chemins de fer, plus près des marchés, où l'on peut se procurer

M. CHARLTON,

plus facilement et à plus bas prix, les instruments aratoires et autres articles, et offrant aux colons beaucoup plus d'avantages que celles de notre Nord-Ouest, comme si tous ces avantages ne suffisaient pas, le gouvernement, afin d'éloigner plus sûrement l'immigration, exige pour nos terres un prix plus élevé qu'aux Etats-Unis, et sa politique sous ce rapport a été très efficace, comme l'établissent les rapports de l'immigration. Or, nous avons ici une adresse votée par l'assemblée législative du Nord-Ouest, et les membres de ce corps, qui demeurent sur les lieux et connaissent les besoins du pays, demandant au gouvernement précisément ce que l'opposition suggère depuis neuf ans. Ils demandent au gouvernement de fixer à \$2 l'acre le prix des terres de préemption situées dans un rayon de vingt milles des chemins de fer, et à \$1 l'acre le prix de celles qui se trouvent en dehors de cette zone. Si le gouvernement suivait cette recommandation, il offrirait alors aux colons des avantages un peu supérieurs à ceux qu'offre le gouvernement américain, et aurait quelque chance d'assurer cet établissement du pays qui nous est nécessaire, et que nous ne pourrions jamais réaliser avec nos prix plus élevés qu'aux Etats-Unis, sans compter les autres désavantages pour les colons.

Ce qu'il nous faut au Nord-Ouest, ce n'est pas que des amis du gouvernement puissent faire de l'argent avec les concessions forestières, ce n'est pas que des amis du gouvernement puissent acquérir à bas prix des pâturages, des mines de houille et des concessions forestières, mais ce qu'il nous faut, c'est l'immigration de colons qui mettent cette contrée en culture ; et pour y attirer des colons, il nous faut considérer leurs intérêts. C'est ce que nous n'avons pas encore fait. La politique du gouvernement a consisté virtuellement à mettre de côté les intérêts du colon au Nord-Ouest.

Sans vouloir retenir la chambre beaucoup plus longtemps, je prétends que la politique de ce gouvernement devrait être d'offrir pour la colonisation du Nord-Ouest, de plus grands avantages que ceux que l'on trouve aux Etats-Unis. Notre politique est de vendre nos terres à meilleur marché que le gouvernement américain ne vend les siennes. Notre politique est d'établir des règlements de *homesteads*, au moins aussi attrayants que ceux des Etats-Unis. Chez nos voisins, le colon de *homestead* peut prendre des terres publiques partout où il en trouve. On n'a pas divisé, là, les terres en échiquier, on n'a pas adopté ce mode qui a forcé les colons de s'isoler les uns des autres, et grâce auquel il leur est si difficile de fonder des écoles, d'ouvrir des chemins et de posséder d'autres avantages. Mais aux Etats-Unis, les colons de *homestead* peuvent prendre des terres partout où ils en trouvent et s'établir en groupes. Le gouvernement américain concède des terres aux colons de *homestead* sans restriction quant à la situation, sa politique étant de trouver des colons qui prennent des terres et de convertir le désert en pays cultivé. Que notre gouvernement adopte cette politique pour notre Nord-Ouest. Si un colon de *homestead* désire un morceau de terre, qu'il le prenne en quelque lieu qu'il le trouve, s'il appartient au gouvernement. S'il désire acheter un terrain, vendez-lui ce terrain à un prix raisonnable, \$2 l'acre dans les zones de chemins de fer, et \$1 l'acre en dehors de ces zones.

Si le gouvernement adoptait cette politique, nous verrions au Nord-Ouest une immigration de colons plus considérable que celle des neuf dernières années : nous n'aurions pas, dans neuf ans d'ici, le maigre résultat des neuf dernières années, qui s'est traduit par une immigration de 132,000 personnes au Manitoba, et de 40,000 au Nord-Ouest. Je crois que les Canadiens de naissance sont d'un quart moins nombreux au Nord-Ouest que dans le territoire du Dakota, aux Etats-Unis, parce que, dans ce dernier territoire, l'on a offert aux colons plus d'avantages, pendant que la politique de notre gouvernement a été de nature à les éloigner de notre Nord-Ouest. Il est temps que l'on fasse un changement, et j'espère que l'honorable ministre qui dirige

aujourd'hui l'important département de l'intérieur, qui a vécu au Nord-Ouest et doit nécessairement connaître les besoins de ce pays, et les sentiments de la population qui l'habite, va administrer les affaires de ce département dans un autre esprit, dans un esprit favorable aux colons, et que, sous son administration, nous pourrions assurer à cette contrée une forte immigration de colons et le développement de ses ressources.

M. MACDOWALL: Comme cette question intéresse particulièrement les représentants du Nord-Ouest, je demanderai à la chambre de vouloir bien m'accorder quelques minutes d'attention.

Le terrain sur lequel on a porté cette discussion, est extrêmement vaste, car l'adresse votée par l'assemblée législative du Nord-Ouest embrasse plusieurs sujets, mais ces derniers sont tous d'un grand intérêt pour les colons du Nord-Ouest. La question des terres fédérales, dont l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a parlé, est très importante, parce que les colons viennent naturellement au Nord-Ouest avec l'intention de prendre des terres, et de gagner leur vie au moyen de la culture. Je ne crois pas, cependant, que nous puissions critiquer beaucoup les présentes lois agraires, du moins avec les nouveaux règlements que le ministre de l'intérieur a, je crois, l'intention d'établir, pour offrir plus d'avantages aux colons, de manière qu'il serait difficile de les améliorer. Va sans dire qu'il importe beaucoup que les colons puissent acheter les terres à aussi bas prix que possible, mais nous devons tout de même nous rappeler que nous dépensons des sommes considérables pour développer le Nord-Ouest, et que cette contrée doit payer une certaine partie de ces dépenses. Le prix des terres à \$2 et \$2.50 l'acre n'est pas trop élevé. Si les terres valent vingt centins l'acre, elles valent certainement \$2; et je ne crois pas qu'un colon qui a occupé ce qu'il appelle un terrain avantageux, le sacrifierait pour la faible somme de \$2 l'acre, après avoir obtenu ses lettres patentes.

En outre, voici la seule chose que les députés du Nord-Ouest désireraient obtenir du gouvernement. En général, ceux qui viennent s'établir dans cette région ne sont pas très riches. Ils ont éprouvé des difficultés dans les commencements, et s'ils ne peuvent payer leurs terres dans le délai stipulé de trois ans, on devrait leur accorder un certain délai, sans exiger un intérêt trop élevé. Pour ma part, j'aimerais que l'on n'exigeât point d'intérêt, mais cela ne peut se faire, parce que la vente des terres, soit par le gouvernement ou par des particuliers, est une opération commerciale, et elle doit être conduite comme telle.

Pendant que j'en suis sur ce sujet, je crois devoir relever les remarques faites par l'auteur de la résolution (M. Davin) relativement aux seconds *homesteads*. Il a parlé d'un débat qui avait eu lieu ici sur ce sujet, en 1887, et soutenu que l'on devrait étendre davantage le délai dans lequel les colons actuellement établis au Nord-Ouest ont la faculté de changer de *homesteads*. Je regretterais qu'on fit cela. En 1887, alors que la chambre était saisie de cette question, j'ai pris la même attitude, et à mon retour dans le district de la Saskatchewan, j'ai constaté que la population de cette région approuvait ma conduite. Ce que nous devons considérer, c'est l'esprit véritable de l'acte relatif aux *homesteads*. Si je comprends bien cet acte, il a pour objet d'encourager à s'établir sur les terres des hommes qui aient réellement l'intention de se faire colons, de se fixer permanentement dans cette contrée avec leurs familles; mais si vous accordez à un homme un *homestead*, et que vous lui permettiez de l'abandonner ensuite pour en prendre un autre à la place, vous créez une classe de spéculateurs.

Lorsque cette question est venue devant la chambre, j'ai comparé deux des principales villes du Nord-Ouest, Winnipeg et Prince-Albert, et j'ai comparé les régions avoisinant ces villes. L'honorable député de Marquette (M. Watson) sourit à l'idée de comparer Winnipeg avec Prince-Albert,

mais je crois avoir comparé les deux villes les plus propres à soutenir cette comparaison. Si vous sortez de Winnipeg, vous verrez que, dans un rayon de plusieurs milles, une grande partie du pays n'est pas colonisée. Ces terres ont été occupées par des spéculateurs, et laissées incultes, mais dans les campagnes avoisinant Prince-Albert, vous les verrez occupées par des hommes qui les améliorent, et je ne crois pas qu'il y ait la moindre comparaison entre les régions qui entourent ces deux villes. Je sais que les gens de Winnipeg ont fait tout ce qui dépendait d'eux pour faire coloniser les terres situées dans le voisinage immédiat de la ville. Winnipeg est obligée de compter aujourd'hui, dans une grande mesure, sur son commerce de gros. Le commerce de détail est peu considérable, à cause du petit nombre d'habitants établis près de la ville, et il est principalement limité à ceux qui habitent la ville. Si vous voulez avoir des villes prospères, je crois que vous devez veiller à ce que les régions environnantes soient colonisées, afin de créer d'abord un commerce de détail, et ensuite un commerce de gros.

Une des résolutions du conseil du Nord-Ouest, sur laquelle je désire appeler spécialement l'attention, c'est celle où il prie le gouvernement fédéral de prendre des mesures pour assurer la construction immédiate d'un chemin de fer conduisant aux établissements de la Saskatchewan-Nord.

J'approuve de tout cœur cette résolution. Dans le préambule on déclare, en premier lieu, que la construction du chemin de fer du Pacifique canadien a enlevé à ces établissements leurs marchés, et, qu'en conséquence, la population est incapable d'écouler ses produits. Comme résultat, cette population a été réduite à un état de grande pauvreté. Je ne veux pas entrer, aujourd'hui, dans de longs détails à ce sujet, parce que je vois avec bonheur qu'une certaine compagnie de chemin de fer prend des mesures pour prolonger sa ligne jusqu'à Prince-Albert et Battleford: travaux qui, je l'espère, seront terminés le mois prochain, ce qui fournira les communications dont on a besoin par voie ferrée. Si ces arrangements ne sont pas conclus à cette époque, je présenterai une motion à la Chambre, et parlerai plus au long de cette question. Je me bornerai à dire pour le moment que je ne saurais trop insister auprès du ministre de l'intérieur et de ses collègues sur la grande nécessité de délimiter immédiatement les terres concédées dans cette région aux compagnies de chemin de fer, si les travaux doivent être exécutés. Il est de toute nécessité que ceux qui placent leur argent dans ces entreprises sachent d'une manière certaine quelles sont leurs garanties, et il leur est impossible de connaître la valeur de ces garanties tant qu'ils ignorent où se trouvent ces terres, qui garantissent les fonds avancés pour la construction des chemins de fer.

Une autre question dont je désire parler, c'est celle de la concession de *scrips* aux métis du Nord-Ouest. Ce sujet a déjà soulevé beaucoup de discussion dans cette Chambre. Les métis du Nord-Ouest se sont adressés à l'assemblée législative du Nord-Ouest, qui à son tour a demandé aux honorables ministres d'accorder des *scrips* aux enfants de tous les métis nés avant mars 1885. Ils considèrent qu'ils y ont droit parce qu'aucun arrangement n'a été conclu avec les métis du Nord-Ouest avant 1885, alors qu'ils ont reçu des *scrips*.

Nous savons qu'on a réglé avec les métis du Manitoba en 1870, mais ce n'est qu'en 1885 qu'on a réglé avec les métis du Nord-Ouest; et mon honorable ami d'Assiniboia (M. Davin) a signalé avec beaucoup de raison et d'éloquence le fait que les métis du Nord-Ouest sont, en un certain sens, une classe différente des métis du Manitoba, qu'ils sont à l'égard de ces derniers dans la position des sauvages Pieds-Noirs à l'égard des Cris. Conséquemment, lorsqu'on régla avec les métis du Manitoba, il ne s'en est pas suivi qu'on avait aussi réglé avec ceux du Nord-Ouest. Au contraire, il s'en est plutôt suivi qu'on n'a pas réglé avec eux, puisqu'on n'a fait aucune démarche pour faire droit à leurs réclama-

tions. J'aimerais donc entendre l'honorable ministre me répondre de manière à me permettre de répondre à mes amis les métiés du Nord-Ouest qu'ils auront probablement des certificats (*scrips*); car aucun règlement n'a été effectué avec eux; ils n'ont pas été portés au traité concernant l'abandon de leurs droits, ils ont accepté ce qu'on leur a donné, mais à la condition que des *scrips* seraient accordés à tous les enfants nés à la date du règlement.

J'aborderai maintenant la question des spiritueux. Depuis qu'on a accordé à la population du Nord-Ouest la représentation à l'Assemblée territoriale, cette question a toujours été d'un plus ou moins grand intérêt. Il y a quelques années, au début du gouvernement représentatif dans le Nord-Ouest, je faisais partie de cette Assemblée, et tous les ans des mémoires sur cette question étaient adressés au gouvernement d'Ottawa. Et il n'est que tout naturel qu'il en soit ainsi, si l'on tient compte de la position de la population du Nord-Ouest relativement à la population du Canada. Cette question est régie par un acte arbitraire, qui s'applique à la population du Nord-Ouest, à elle seule, affecte son bien-être et sa vie quotidienne; et cet acte arbitraire a été adopté par un parlement où la population à laquelle cet acte s'applique exclusivement n'est pas représentée. Je maintiens donc que cette loi est devenue inconstitutionnelle du moment qu'on a accordé au Nord-Ouest une représentation dans cette chambre. Les différents députés qui comme moi ont représenté le Nord-Ouest dans cette chambre pendant les trois dernières sessions n'ont pas cessé d'attirer l'attention sur cette question et l'assemblée du Nord-Ouest vient aussi d'exprimer son opinion dans le même sens. Ce qu'ils demandent, c'est que cette question soit soumise à un plébiscite, afin que le peuple lui-même la décide, ou que les territoires du Nord-Ouest soient mis dans la même position que les anciennes provinces, pour ce qui concerne l'octroi des permis et l'entrée des spiritueux dans les territoires.

Pour ma part, j'irai plus loin, et je dirai qu'il y a une troisième alternative qui, je crois, serait la plus avantageuse. Celle de laisser la question des spiritueux à l'assemblée du Nord-Ouest avec pouvoir de la décider. La raison que j'en ai, c'est que je crois la population du Nord-Ouest suffisamment intelligente pour savoir elle-même beaucoup mieux que quiconque ce soit ce qui lui serait le plus avantageux sous ce rapport. En même temps, si le mode des permis était introduit dans le Nord-Ouest, je suppose qu'il faudrait se conformer aux règles établies dans les autres provinces et laisser au gouvernement du Nord-Ouest les honoraires etc. pour l'octroi de permis dans les limites des territoires. Je crois donc que la meilleure manière de régler cette question serait de donner à l'assemblée du Nord-Ouest le pouvoir nécessaire pour la régler elle-même.

Pendant que je suis sur ce sujet, je ferai remarquer qu'il y a une grande différence dans l'état de la question des spiritueux dans les anciennes provinces et le Nord-Ouest. Dans les anciennes provinces, on a accordé à la population le privilège de décider si des restrictions seront imposées en vertu de l'Acte de la tempérance du Canada; bien qu'il ne soit pas permis de vendre des spiritueux dans les buvettes des comtés qui sont sous l'opération de cet acte, cependant les spiritueux peuvent être manufacturés dans ces comtés et en être exportés.

Dans les anciennes provinces on peut manufacturer et exporter des spiritueux, mais au Nord-Ouest on a le droit, en vertu d'un permis du lieutenant-gouverneur, de les importer, mais on n'a pas le droit de les manufacturer, et cela constitue une différence très remarquable.

Or, nous qui vivons dans le Nord-Ouest, nous croyons qu'on devrait nous permettre de manufacturer les spiritueux qu'on nous permet d'importer. Nous croyons qu'on eût dû nous permettre depuis longtemps de manufacturer la bière qui s'importe dans ces territoires, et je crois que si on nous eût permis de manufacturer et de vendre la bière, c'eût été

M. MACDOWALL.

une bonne chose qui eût empêché, probablement, dans une grande mesure, le mouvement qui se fait actuellement dans le Nord-Ouest en faveur d'une modification des lois sur les spiritueux.

J'ai encore un mot à dire sur la question du bureau des terres. Mon honorable ami le député d'Assiniboia-Ouest a exprimé l'opinion qu'il serait préférable de transférer le bureau plus à l'ouest et de le placer à Regina. Pour ma part je crois qu'il serait bon de placer le bureau des terres dans un endroit central des territoires, mais si l'on veut qu'il soit à la portée de la population, je suis sûr qu'il vaut beaucoup mieux qu'il soit à Winnipeg, car aujourd'hui Winnipeg est très accessible à la population de toutes les parties des territoires.

Les gens des districts du Nord, tels que Touchwood Hill, Saint Albert, Batoche, et sur tout le parcours du chemin de fer, auront à retourner sur leurs pas pour se rendre à Regina. La tendance ordinaire est d'aller à l'est pour y faire leurs affaires. Dans ce cas, il leur faudrait aller à l'ouest, à Regina, et reprendre leur voyage pour revenir par le même parcours qu'ils ont déjà suivi. Le bureau des terres est beaucoup plus accessible à Winnipeg, parce qu'il n'entraîne pas ce surplus de voyages.

Je désire dire quelques mots au sujet de l'octroi de *scrips* à la police à cheval du Nord-Ouest. A la dernière session, cette question a été débattue à l'occasion d'une motion de mon honorable ami le député d'Assiniboia-Ouest, et on a promis alors qu'elle serait reconsidérée. J'ai demandé très instamment qu'on accordât ces *scrips* aux hommes de la police, parce que je croyais qu'ils le méritaient. Tout le monde sait que c'est un très joli corps. Ils ont fait leur devoir pendant l'insurrection, mais avant le soulèvement ils avaient rendu de plus grands services encore, car ils ont véritablement beaucoup fait pour le Canada. C'est un fait bien connu qu'avant l'organisation du service des sauvages dans le Nord-Ouest, la police à cheval était stationnée à des postes disséminés dans tout ce vaste territoire, et je crois que c'est à elle qu'est dû dans une grande mesure le mérite d'avoir si bien traité les sauvages qu'elle a pu contrôler le pays sans répandre une seule goutte de sang. C'est un fait d'une très grande importance, bien qu'on n'y ait pas souvenant attiré l'attention et que pourtant il puisse paraître de peu d'importance. Je crois que la police à cheval, depuis son installation dans ce pays jusqu'aujourd'hui, a parfaitement fait son devoir et qu'elle a autant de droit à des *scrips* pour les services qu'elle a rendus pendant l'insurrection que les corps provinciaux envoyés de Kingston, Québec, Toronto et autres endroits et auxquels on a accordé des *scrips*. Tous sont enrôlés pour servir les intérêts du pays en général, et qu'ils servent au Nord-Ouest ou dans les anciennes provinces, ils n'en font pas moins leur devoir envers la patrie, et si on accorde des récompenses, je crois qu'il est de toute justice que tous les corps soient récompensés de la même façon.

M. WATSON : Je ne me propose pas de parler très longuement à cette occasion. Nous avons écouté avec intérêt les remarques du député d'Assiniboia-Ouest (M. Davin) et des autres députés qui ont parlé après lui. J'ai simplement à dire que je dois appuyer dans une grande mesure les opinions exprimées par mon honorable ami le député de Norfolk-Nord (M. Charlton) au sujet de la politique passée du gouvernement relativement aux terres publiques du Nord-Ouest. Depuis que j'occupe un siège dans cette chambre, j'ai toujours soutenu que les terres du gouvernement fédéral devraient être administrées dans l'intérêt de toute la confédération. Il est regrettable que nous n'ayons pas aujourd'hui une plus forte population dans le Nord-Ouest et le Manitoba, et je prétends que les règlements agraires du gouvernement sont pour beaucoup dans le manque de population. En adoptant le mode d'accorder de grandes étendues

dues de terres à des sociétés de colonisation et de faire des réserves considérables qu'on destinait exclusivement à la vente, le gouvernement est en grande partie responsable du peu de population du Nord-Ouest à l'heure qu'il est. Il me fait plaisir de constater que les règlements agraires actuels valent mieux que ceux d'il y a quelques années, et j'ai été heureux également d'apprendre du ministre de l'intérieur, au cours d'une conversation que j'ai eue avec lui ce matin, qu'on introduira pendant cette session des changements qui amélioreront considérablement ces mêmes règlements.

Quant à ce qu'a dit l'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall) au sujet du prix des terres, je diffère complètement d'opinion avec lui. C'est une mauvaise politique que de mettre les terres à des prix qui ne permettent pas aux véritables colons de les acquérir et de s'y livrer à une culture réelle. Le prix de \$2.50 par acre est trop élevé pour qu'il soit dans le Nord-Ouest qui a l'intention de se livrer exclusivement à l'agriculture. Ainsi que je l'ai toujours prétendu—ayant quelque connaissance des premières tentatives de colonisation du pays—je dis que, dans l'intérêt du Canada, toutes les terres, sections paires et impaires, devraient être administrées en vue du véritable colon, au lieu d'être tenues en réserve pour être vendues. Je sais personnellement qu'en ce qui concerne une partie considérable du district que je représente, les ventes de terres de 1880-81 ont été un véritable fléau pour les colons. Les sections impaires furent vendues à l'enchère et le prix moyen réalisé d'environ \$2.60 par acre, la mise à prix étant de \$2.50. Les spéculateurs prirent part aux enchères et les terres atteignirent ce prix. Les terres ont été achetées par ces spéculateurs, qui les ont détenues depuis et les détiennent encore, et ils attendent, afin de réaliser le prix qu'ils ont payé.

M. WILSON : Ils ne peuvent pas le réaliser.

M. WATSON : L'honorable député possède lui-même quelques terrains. Il les a achetés à \$2.60 l'acre et n'a jamais eu depuis la chance de les revendre à ce prix. Tout cela a retardé la colonisation. En ce qui concerne les octrois de terres aux compagnies de chemins de fer, je crois que le gouvernement est obligé d'accorder de grandes étendues de terres pour encourager la construction des chemins de fer, car le pays ne peut être colonisé que par la construction de voies ferrées, et il est nécessaire de sacrifier une partie du domaine public pour aider ces entreprises. Mais, au lieu de faire des octrois de terres comme par le passé, je suggérerais à la chambre et au gouvernement d'adopter une politique différente et, au lieu d'octroyer des sections alternatives, d'octroyer des cantons alternatifs. Ce mode favoriserait davantage la colonisation. Dans un canton de 36 sections, 16 seulement peuvent servir à des homesteads ; 2 appartiennent à la compagnie de la baie d'Hudson, 2 sont affectées aux écoles publiques, et toutes les autres sections impaires sont réservées pour la vente ou les octrois aux compagnies de chemins de fer. Dans ces conditions, il n'y a que 16 sections, dans un canton de six milles carrés, à la disposition de ceux qui veulent acquérir des homesteads. D'après ce que je connais de la colonisation dans ce pays, je crois qu'il serait beaucoup avantageux pour le colon et la colonisation de réserver pour les chemins de fer ou pour la vente un canton sur deux au lieu d'une section sur deux. J'ai dit il y a un instant que j'avais appris que des modifications seraient soumises pour améliorer les règlements agraires du Nord-Ouest, et je réserverai tout ce que je pourrais avoir à dire sur la question pour le jour où ces amendements seront soumis à la chambre et où le ministre de l'intérieur en proposera l'adoption.

Je dois dire cependant que j'approuve le principe adopté par le ministre de l'intérieur de consulter les députés du Manitoba et du Nord-Ouest au sujet des règlements en vigueur dans cette partie du pays, et je suis heureux d'apprendre qu'on a pris une décision sur certaines questions

soumises à cette chambre et au ministère depuis des années, particulièrement en ce qui concerne la permission aux colons de se procurer du bois mort pour le chauffage et quelques autres questions qui, je suppose, seront expliquées par le ministre de l'intérieur.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. DALY : M. l'Orateur, je dois dire que je parle ce soir dans des circonstances très exceptionnelles. Ce n'est pas souvent que nous assistons à un aussi piètre déploiement de forces du côté de la gauche. Je ne suis pas si c'est parce qu'on a annoncé que je devais parler ce soir que mes honorables amis de la gauche se trouvent ainsi absents.

M. DAVIES (I.P.E.) : Ils ont quelque chose de plus agréable à faire ailleurs.

M. DALY : Quoi qu'il en soit, je suis heureux de constater qu'ils ont laissé ici le grand guerrier de l'Île du Prince-Edouard, qui saura probablement comment me répondre. Je regrette cependant que l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) ne soit pas ici, car je n'aurais pas pris la parole ce soir si l'honorable député n'avait fait certaines remarques que je ne crois pas devoir laisser passer sans y répondre pour les rectifier. Depuis trois sessions que je siège dans ce parlement, cet honorable député a profité de toutes les occasions de discuter les affaires du Nord-Ouest et du Manitoba et d'attaquer les lois agraires qui y sont en vigueur. Il a répété ici cette après-midi ce qu'il a dit l'an dernier et l'année précédente, et des députés qui siégeaient ici avant moi m'apprennent qu'il a répété cet après-midi ce qu'il a dit au cours des sessions antérieures au parlement actuel. Je ne vois pas ce qu'il peut avoir à gagner à répéter constamment des assertions qui ont été maintes et maintes fois réfutées. Depuis deux ans j'ai eu l'occasion, de même qu'aujourd'hui, de réfuter les assertions de l'honorable député, et en particulier celle qu'il a faite cette après-midi que les lois agraires des États-Unis étaient beaucoup plus libérales pour le colon que les lois agraires du Canada actuellement en opération au Manitoba et au Nord-Ouest.

J'ai démontré à l'honorable député, l'an dernier, la fausseté de cette affirmation. Je lui ai prouvé l'année précédente que tel n'est point le cas, et l'honorable député de Lisgar (M. Ross) en a fait autant. Mais en dépit de cela, il vient faire des assertions générales contre les lois agraires sans les appuyer d'aucun fait précis. Si dans l'opinion de l'honorable député les lois agraires des États-Unis sont plus libérales que celles du Canada, pourquoi n'articule-t-il pas des faits précis à l'appui de ses prétentions ? Les lois agraires des États-Unis sont-elles plus libérales que celles du Canada ? Je dis qu'elles ne le sont pas autant et je le prouve. Tout ce qu'on exige dans notre pays, c'est qu'un jeune homme allant s'établir au Manitoba, soit âgé d'au moins 18 ans et qu'il n'ait pas déjà pris un homestead. Ce jeune homme se rend au bureau des terres, il y déclare qu'il est âgé de 18 ans et qu'il n'a pas déjà pris de homestead et on lui donne son inscription. Il se rend sur la terre, y travaille six mois chaque année pendant trois ans, et au bout de ce temps, il donne l'avis requis à l'agent des terres le plus rapproché. Il n'a pas à parcourir 30, 40 ou 50 milles, suivant le cas, pour se rendre au bureau des terres le plus rapproché, mais sur réception de cet avis qu'il envoie, un inspecteur reçoit ordre de se rendre sur son homestead et recueille les témoignages du colon et de ses voisins pour s'assurer qu'il a rempli les conditions requises. Il en résulte qu'après très peu de délai, l'inspecteur fait son rapport, et le colon est informé par le bureau des terres que recommandation a été faite de lui donner ses lettres-patentes.

Un autre point, c'est que, si le colon est un étranger, on ne lui demande pas, quand il se présente au bureau des terres, de devenir sujet de Sa Majesté la reine. On ne lui demande

pas de renier son allégeance au pays d'où il vient, mais aux Etats-Unis, si un jeune homme se présente au bureau des terres, on exige qu'il soit âgé de 21 ans et, de plus, s'il est sujet d'une nation étrangère, on exige qu'il prête le serment d'allégeance au président des Etats-Unis et qu'il renie son allégeance au pays d'où il vient, et particulièrement à la reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande. Comme je viens de le dire, au Manitoba et au Nord-Ouest, un jeune homme est tenu à trois années de service de homestead sur sa terre, mais dans le Dakota et les territoires des Etats-Unis, il lui faut cinq ans. Nous offrons à nos colons 160 acres de homestead et 160 acres de préemption. Aux Etats-Unis ce dernier règlement n'existe pas. Un homme ne peut pas obtenir une préemption après avoir pris un homestead, et sa préemption signifie qu'il est allé au bureau des terres, qu'il a juré qu'il est âgé de 21 ans, qu'il a résidé six mois sur cette préemption, et alors il l'achète à \$2.50 l'acre. La meilleure exposition que je puisse faire de la question en ce qui concerne la préemption dans le Dakota, c'est de lire un extrait de la précieuse brochure de W. A. Webster, qui est maintenant entre les mains de la plupart des membres de cette chambre. A la page 5, M. Webster dit :

On s'élève fortement ici contre les lois agraires. Pour s'établir sur une terre, il faut être citoyen, âgé de 21 ans et résider sur la terre cinq ans avant d'obtenir les lettres-patentes; mais l'occupant d'un homestead peut profiter d'un article de la loi qui lui permet de permuter après six mois de résidence et en payant \$2.00 par acre, si, après ces six mois, il a construit une maison habitable et a cultivé dix acres de terre. Voici maintenant ce qui se passe dans la pratique; quatre jeunes gens entrent au bureau pour prendre des terres. Ils se rendent à l'endroit où les quatre coins de leurs terres se touchent, ils construisent une hutte de terre de douze pieds carrés qu'ils habitent en commun. Ils creusent quatre trous à une profondeur de quelques pieds et ils appellent cela des puits; ils empruntent une paire de bœufs et labourent quelques sillons autour de la maison, c'est ce qu'ils appellent les quarante acres; ils couchent quelques nuits dans la hutte et donnent cela comme une preuve d'habitation. Ils hypothèquent leurs homesteads à des spéculateurs et obtiennent de l'argent pour acquérir leurs lettres-patentes. S'il leur reste quelques piastres, ils considèrent cela comme un profit clair, qu'ils mettent dans leurs poches et s'en vont dans quelque autre district où ils ne sont pas connus et recommencent la même opération; le spéculateur, lui, prend la terre et s'achète de la vendre à \$10 l'acre. Un individu m'a raconté qu'il avait pris un homestead neuf fois et qu'il avait l'intention d'en prendre encore un. Les ruines de ces cabanes se montrent partout dans la prairie, sans qu'on y voie le moindre signe de vie. A la porte d'une de ces cabanes abandonnées, retenu par un grand clou, on pouvait lire un avis dont voici la reproduction littérale.

"Four miles from a naylor,
 "Sixty miles from a post office,
 "Twenty miles from a ralerode,
 "A hundred and Atey from timber,
 "250 feet from water. God bless our Home.

"We have gone east to spend the winter with my wife's relations."

Il est inutile d'en citer plus long. J'ai rencontré au Canada des hommes qui ont habité le Dakota, j'en ai rencontré d'autres qui reviennent des Etats-Unis au Manitoba et au Nord-Ouest, et ils maudissent le jour où ils ont mis le pied sur le sol américain. J'ai entendu l'autre jour l'honorable député de Marquette (M. Watson) dire que les Canadiens reviennent du Dakota et du Minnesota. Il n'y a pas à discuter ce fait, car des entrées sont faites tous les jours dans nos bureaux de douane. Lorsque l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a prétendu cette après-midi que nos lois agraires ne sont pas aussi libérales que celles des Etats-Unis, il aurait dû savoir, après mes déclarations réitérées et celles des honorables députés du Nord-Ouest, qui en connaissent probablement plus long que lui sur ces questions, qu'il affirmait une chose inexacte.

Je ne puis comprendre pourquoi d'une session à l'autre il fait cette affirmation, si ce n'est qu'il s'intéresse davantage à peupler le Nord-Ouest américain qu'à peupler le Nord-Ouest canadien. L'honorable député dit que les résultats obtenus au Manitoba, sous le rapport de la colonisation, sont loin d'être satisfaisants. Il a déclaré à la Chambre, cette après-midi, que la population du Manitoba est de 132,000 âmes; or, d'après le recensement de 1885, il n'y a que trois ans, cette population était de 108,000 âmes, de sorte que la population a augmenté de 24,000 âmes en trois

M. DALY.

ans. Je ne crois pas que ce soit là un mauvais résultat, et si l'honorable député veut bien examiner la proportion de l'augmentation d'après les recensements des Etats-Unis, il y verra que notre proportion d'augmentation est aussi considérable que celle d'un Etat quelconque de l'Union.

En ce qui concerne l'immigration, je ne crois pas que l'honorable député de Norfolk-Nord consente à dire que ce gouvernement suit une mauvaise politique, comme je prétends qu'il le fait, en n'accordant pas un crédit annuel plus considérable pour cette fin. Je crois que l'honorable député partage l'opinion de l'honorable député d'Oxford-Sud (Sir Richard Cartwright), que le gouvernement n'est pas à blâmer de ce qu'il n'accorde pas un crédit plus considérable pour l'immigration. Examinons un peu d'où est venue la population du Minnesota et du Dakota. Elle est venue des Etats de l'est, et des pays étrangers. Les émigrants des pays étrangers ont afflué au Dakota et au Minnesota depuis 30 ou 40 ans. Je prétends que le meilleur agent d'immigration pour un pays, c'est l'immigrant qui vient ici, y prospère, retourne dans son pays natal et raconte ses succès à ses amis. Qu'on nous donne le même espace de temps qu'ont pris le Dakota et le Minnesota pour se peupler, et je prétends que le Manitoba et le Nord-Ouest auront une population plus forte que celle de ces Etats aujourd'hui.

Un agent du gouvernement provincial du Manitoba dans Ontario m'a dit, il y a un mois, qu'il y a plus de deux mille Manitobains dans les provinces de Québec et d'Ontario. Ces deux mille hommes feront plus pour peupler le pays—et peut-être pour dépeupler les anciennes provinces—que toutes les brochures sur l'immigration qu'on pourrait faire imprimer. Si nous jetons un regard sur la République Argentine, qui cherche à augmenter sa population, nous verrons qu'elle dépense annuellement \$5,000,000 pour les fins de l'immigration. Elle fait tous les efforts possibles pour attirer les émigrants chez elle. Ma prétention est que si notre gouvernement accordait un crédit plus libéral en faveur de l'immigration, notre population s'accroîtrait dans une proportion beaucoup plus grande. Mais quoiqu'il en soit, je suis parfaitement convaincu qu'avec le temps, notre population sera tout aussi considérable que celle du Dakota et des autres territoires de l'Etat des Etats-Unis.

Tout citoyen de ce pays vous dira que nous avons aujourd'hui une population contente, heureuse et prospère. Quand je vous aurai dit que la petite ville que j'habite, bien qu'agée à peine de 7 ans, a expédié en 1887 8,000,000 de livres de fret, vous en viendrez à la conviction que nous avons fait de grands progrès. Nous avons expédié l'an dernier 1,500,000 minots de blé. Tout ce qu'il faut exiger des membres de cette chambre, qu'ils appartiennent à notre province ou aux autres, c'est d'avoir foi dans notre grand Nord-Ouest, de se pénétrer de l'idée que ce pays se peuplera avec le temps; et si les immigrants qui arrivent appartiennent à la même classe que ceux qui y sont déjà rendus, nous aurons la plus belle province de cette grande confédération. Par ses remarques cette après-midi, l'honorable député a pu laisser des personnes mal informées sous l'impression qu'il vaut mieux, pour un homme qui se propose d'immigrer, d'aller dans le Dakota ou dans quelque autre partie des Etats-Unis qu'au Manitoba ou dans notre propre Nord-Ouest.

Ce doit être la conclusion naturelle que nous devons tirer de ses remarques, parce qu'il a déclaré, d'une manière générale, que le Dakota et le Minnesota étaient plus prospères que le Nord-Ouest Canadien, et que leurs terres étaient plus riches. Qu'un journal américain, ou un agent de chemin de fer, prenne le discours de l'honorable député, et avec cela, il peut obtenir un demi-douzaine d'émigrants. Mais, quelle est la condition du peuple du Dakota comparée à celle de notre population? Prenez la question des terres. Voici ce que M. Webster dit entre autres choses, dans sa brochure, à la page 14 :

Et j'affirme de plus qu'il n'y a aucune émigration du Manitoba au Dakota, pour la raison ci-dessus, et pour d'autres encore; et bien plus,

La condition financière du Dakota n'est pas de nature à inspirer confiance à un sage cultivateur qui émigre. Le 1er juin 1887, la dette hypothécaire du Dakota était de \$45,000,000. Cette somme, si elle était répartie également, constituerait une dette de \$400 pour chaque famille dans le Dakota. Mais tous ne sont pas des cultivateurs; tant pis pour ceux qui le sont. A la même époque la moyenne de six hypothèques sur six sections de 160 acres était de \$800, portant un intérêt de 10 pour cent. Ajoutez à cela les dettes de comté, se montant en moyenne à \$30,000, et le cultivateur réfléchi peut voir pourquoi les terres sont élevées, et pourquoi la culture du blé ne rapporte pas de profits dans le Dakota.

Voici ce qu'il dit du Manitoba.

Je ne connais pas de pays où les taxes municipales sont moins élevées que dans le Manitoba. La nature y fait les chemins, laissant aux municipalités que les frais d'y construire les ponts.

A ce sujet, je puis dire, que nos taxes municipales dans le Manitoba, ont été considérablement réduites, durant les cinq dernières années, et il y a plusieurs municipalités dans le comté de Brandon, qui ont des balances en banque. La ville de Brandon, au premier janvier, après avoir payé l'intérêt sur tous ses coupons et après avoir pourvu à ses autres besoins, avait une balance de \$3,500 à son crédit, en banque; la municipalité d'Elton avait \$4,000; et celle de Cornwallis avait \$1,500. Les municipalités de Oak Lake et de Blanchard, dans le comté de Marquette, avaient aussi de fortes balances en banque. Si les municipalités sont prospères, je crois que c'est une bonne preuve que le peuple doit aussi être prospère ?

Maintenant, en réponse à l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), je dirai que nos lois rurales sont bien plus libérales que celles du Dakota et des Etats de l'Est; et il ne convient pas, que lui ou aucun autre député de cette chambre, fasse la déclaration générale qu'il a faite. Nos lois rurales n'ont pas été aussi parfaites que nous l'aurions désiré. Mais s'il y a aucun honorable député qui s'imagine que les lois des Etats-Unis sont parfaites, tout ce qu'il a à faire, c'est d'aller à la bibliothèque, et dans chaque volume, il verra les décisions des employés des terres, à Washington, et il s'apercevra qu'ils ont beaucoup plus d'ennui avec leurs lois rurales que nous n'en avons eu ici. Il y a certaines choses que nous aurions désiré voir changer, mais nous sommes heureux d'avoir comme ministre de l'Intérieur, un homme qui a passé huit ou dix ans de sa vie dans le Nord-Ouest, et qui connaît si bien nos demandes et nos besoins. Comme l'honorable député de Marquette (M. Watson), l'a dit cette après-midi: d'après l'entrevue que nous avons eue avec l'honorable ministre aujourd'hui, nous sommes convaincus qu'il désire accorder aux colons du pays tout ce qui est nécessaire, et faire en sorte que les lois rurales qui seront adoptées par ce parlement leur soient satisfaisantes. Je ne désire rien déclarer de ce qui a eu lieu à cette entrevue; mais comme représentant d'un des comtés du Manitoba, je suis satisfait de ce que l'honorable ministre a promis. Lorsque les nouveaux règlements des terres seront déposés sur le bureau de la chambre, nous discuterons toute cette question, et je le différerai les remarques que j'ai à faire jusqu'à ce temps-là.

M. McMULLEN: Je suis heureux, en vérité, d'entendre l'honorable député, faire d'aussi beaux rapports sur la prospérité du Nord-Ouest. Je suis certain que c'est un grand sujet de satisfaction pour nous tous d'entendre dire que l'avenir du pays est si brillant. Nous serions, en vérité, heureux de voir un grand courant d'immigration se diriger vers ce pays. J'ai aussi écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques qui ont été faites par l'honorable député de West Assiniboia (M. Davin). Il a exposé la cause des colons dans des termes clairs et précis, et il s'est efforcé de démontrer quels étaient, dans son opinion, les changements à apporter dans le règlement des terres. Je crois qu'on ne peut nier que des choses regrettables sont arrivées dans ce pays, et que des erreurs ont été commises dans les règlements des terres. Il est malheureux que le gouvernement ait permis à de grandes compagnies de colonisation de s'emparer de grandes

sections de ce pays pour en priver les colons actuels pendant des années, de sorte que beaucoup de personnes ont été privées d'aller s'établir où elles l'auraient désiré. Si l'on s'était arrangé de manière à ce que le colon qui aurait voulu aller s'y établir aurait pu le faire dans l'endroit qu'il aurait désiré, je crois que nous y verrions aujourd'hui une plus grande population que celle qui s'y trouve actuellement. Ce sont des choses que nous devons déplorer, et j'espère sincèrement, avec les honorables députés qui viennent de parler, que le ministre, qui a la charge de ce ministère, fera tous les changements qui pourront être trouvés nécessaires pour accorder au colon actuel de plus grands avantages que ceux qu'il a eus jusqu'à présent. Mais bien que nous soyons prêts à donner de tout cœur notre encouragement à chaque mouvement qui tendra à peupler ce pays et à promouvoir son développement, qui tendra à lui faire atteindre le degré de prospérité où j'aimerais à le voir, un pays riche et peuplé, il y a un autre côté de la question qui n'a pas été touché par les honorables députés de la droite, et c'est la question des dépenses. Je soutiens que le gouvernement a dépensé des sommes d'argent énormes pour répondre aux exigences d'amis politiques, et qu'il s'est arrangé de manière à trouver des positions de retraite faciles pour ceux qui le pressaient en vue d'avoir des positions lucratives.

Lorsque nous venons à considérer l'état des choses telles qu'elles apparaissent par le rapport de l'auditeur général, nous avons à déplorer le fait qu'un montant d'argent énorme a été dépensé en comparaison du montant qui a été perçu. Je vois que l'année dernière nous avons dépensé, en tout, y compris les dépenses du bureau de Winnipeg, ainsi que celles à l'ouest de Winnipeg, ce qui suit: terres fédérales, service extérieur, \$149,536.61. Nous avons dépensé pour la commission des Métis, \$6,714.39, et nous avons dépensé pour les registrateurs qui sont au nombre de sept, \$13,386.32. Cela fait en tout, une dépense de \$169,637.32 pour les employés dans le Nord-Ouest, y compris le bureau de Winnipeg et les autres bureaux à l'ouest. Maintenant quels ont été nos revenus? Le revenu total de l'année dernière provenant de la vente des terres, principalement celles contenant des mines de charbon, des octrois de ranches et de toutes les autres sources, a été de \$267,973.51, laissant une balance à notre crédit de \$98,336.18. Cela revient à dire virtuellement, qu'à même tout l'argent perçu dans le Nord-Ouest, nous avons dépensé 60 pour cent pour louage de service, les agents, les inspecteurs, les voyageurs et autres choses semblables. Je désire donner un résumé des comptes, tels qu'ils apparaissent, pour l'année dernière. Comme je l'ai déjà dit, nous avons dépensé \$149,534.61, sous le compte des terres fédérales. Cela comprend les dépenses contingentes. Puis nous avons dépensé, dans le ministère de l'Intérieur, pour le service intérieur, c'est-à-dire pour les salaires payés ici à Ottawa, \$35,011.43; pour arpentages, \$136,009.02; salaires ici, à Ottawa, terres fédérales, \$76,604.67; dépenses contingentes à Ottawa, imputables au ministère de l'Intérieur, \$22,137.02. Nous avons dépensé en tout, dans le ministère de l'Intérieur, y compris les dépenses, à Ottawa, et celles dans le Nord-Ouest et pour les arpentages, \$420,744.76.

Maintenant, voyons quelles sont les recettes. Nous avons perçu par la vente des terres fédérales et par les baux de ranches, etc., \$217,688.01; des terres militaires, \$36,239.88; des bureaux d'enregistrement, \$7,212.02; par amendes et confiscations, \$7,065.76; et autres amendes, \$372.79; en tout, nous avons perçu \$267,973.50. Déduisant cela de nos dépenses, nous arrivons avec un déficit réel, dans ce ministère, en y comprenant les arpentages de l'année dernière, de \$166,172.22; mais en supposant que le coût des arpentages de l'année dernière qui se monte à \$106,000, serait chargé au compte du capital, nous arrivons encore avec un déficit réel de \$60,172.22 sur les opérations de l'année dernière. Maintenant, pour donner à la chambre une petite idée de la manière que cet état de choses est arrivé, je vais vous citer

la liste des recettes et des dépenses dans les différentes agences des terres fédérales dans le Nord-Ouest :

	Recettes.	Dépenses.
Battleford	\$ 245 38	\$ 4,899 32
Birtle	9,088 14	2,402 16
Calgary	18,538 99	10,447 53
Coteau	1,277 95	1,651 58
Dufferin	12,368 60	2,456 40
Edmonton	8,603 58	6,270 88
Lethbridge	1,288 80	1,553 95
Little Saskatchewan	5,655 43	2,590 90
New-Westminster	36,154 20	10,032 31
Prince-Albert	4,389 90	7,219 48
Regina, Qu'Appelle	5,852 19	8,149 92
Rocky Mountains Park	2,951 58	1,203 01
Souris	14,574 66	5,675 96
Touchwood	403 65	536 11
Turtle Mountain	12,042 68	3,404 39
Winnipeg	59,204 74	85,206 34

Dans tout le Nord-Ouest, l'année dernière, nous avons perdu de nos terres, des ranches, des taxes sur les mines de charbon et de tout ce qui provient des terres fédérales, \$192,640.43; et nous avons dépensé pour les services des régistres, des inspecteurs, des agents et autres, \$153,740.24, laissant une balance nette, à notre crédit, de \$38,900.15. Je vais vous donner une petite idée des dépenses à Winnipeg. Elles sont réellement surprenantes. Pour commencer, M. William Pearce, surintendant général des mines, a un traitement de \$3,200; M. H. H. Smith, commissaire, a un traitement de \$5,000 par année; M. Rufus Stephenson, inspecteur des compagnies de colonisation, gagne \$3,000; et j'ose dire qu'il y a des personnes dans la province d'Ontario qui peuvent faire une déclaration, devant aucun juge ou aucun juré, que M. Stephenson n'a pas été dans le Nord-Ouest pendant quatre mois, mais qu'il est resté dans sa somptueuse résidence, dans Ontario, pendant au moins huit mois de l'année, alors qu'il retirait un traitement de \$3,000 comme inspecteur, et au delà de \$3,000 pour ses dépenses. Nous venons ensuite à M. D. J. Macdonnell. Il est employé au bureau des terres à Winnipeg, et gagne \$3 par jour. M. J. M. Gordon, inspecteur des agences, reçoit \$2,000 par année. M. Dolbear reçoit \$3 par jour. M. Burpé reçoit \$1,800 par année; et ainsi de suite. Les dépenses totales du bureau de Winnipeg sont de \$30,715.57. Mais nous avons plusieurs agences dans le Nord-Ouest, et pour vous donner une idée des dépenses de ces agences, je lirai quelques items. M. E. T. Smith, l'agent à Brandon, a un traitement de \$1,200 par année. M. W. H. Hiam, a un traitement de \$1,200 par année. M. A. W. Reynolds, dans la même agence, reçoit \$3 par jour. M. C. D. Richards a environ le même traitement, et il y a nombre d'autres employés. A Calgary, nous avons M. Amos Rowe qui reçoit \$1,200. M. Meyer reçoit au-delà de \$1,000 par année. M. Michael Harris, la même chose, et M. McQuilken reçoit environ le même traitement. En plus de cela, il y a M. T. A. McLean, registrateur, qui reçoit \$1,200 par année, et M. Rochester qui reçoit \$3 par jour, et beaucoup d'autres. Les sommes payées dans cette agence se comptent dans la même proportion.

Je ne puis comprendre comment les honorables députés de la droite peuvent s'attendre que le peuple va tolérer les extravagances qui existent dans le Nord-Ouest. Il semble rempli d'employés qui n'ont jamais rien fait, et qui, depuis qu'ils sont rendus là, ne font rien. A Prince Albert, je vois que M. J. McTaggart, agent, reçoit \$1,200; M. Schmidt, commis, est employé à \$3 par jour; M. Sproat, registrateur, reçoit \$1,200; et M. Waggoner, agent des bois de la couronne, reçoit le même montant. En plus \$240 sont payées à M. E. W. Sproat pour louage du bureau d'enregistrement, et il y a nombre d'autres employés qui reçoivent des petits traitements. A Regina, M. W. H. Stevenson, agent, reçoit \$1,200; A. J. Fraser, commis, \$1,095. Il y a aussi, là, un M. P. M. Barker, instructeur des régistres. C'est une chose des plus singulières. Nous n'avons que sept régistres dans le Nord-Ouest, et afin d'enseigner à ces gens comment ils doivent remplir leur devoir, nous sommes

M. McMULLEN.

obligés de leur envoyer un instructeur. Je ne sais pas d'une manière certaine, quel est ce M. Barker, mais je crois qu'il a déjà demeuré à Orangeville, et qu'il est parent de l'honorable député de Simcoe. Si j'ai tort, on peut me le dire. Cependant, M. Barker est là, et pour enseigner à ces sept régistres, il reçoit \$1,600 par année et ses dépenses de voyage. Je dis que c'est un outrage pour le peuple de ce pays de lui demander de tolérer cet état de choses. Le gouvernement a inauguré un système des plus extravagants, dans la conduite des affaires du Nord-Ouest. La moyenne des traitements payés dans les différents bureaux, en laissant de côté celui de Winnipeg, qui coûte au-delà de \$30,000 par année, se monte à \$7,700 pour chacune des 16 agences.

Je crois qu'il est temps que cette armée d'employés inutiles soit renvoyée du service et que le gouvernement réduise les dépenses dans la limite du raisonnable et de la décence. Lorsque nous considérons les exposés brillants que l'on a fait tous les ans, dans cette Chambre, de ce que seraient les résultats probables dans le Nord-Ouest, nous ne pouvons oublier ce que sir Charles Tupper disait sur ce que nous devions attendre. Lorsque le premier cherchait à induire la Chambre à voter \$30,000,000 à la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, il nous a dit qu'il avait fait un calcul soigné, basé sur sa grande expérience et aussi sur des informations puisées à d'autres sources, et qu'il était en position d'assurer à la Chambre que nous pouvions raisonnablement compter qu'en 1890, nous aurions retiré \$71,305,000 de ce pays. Au lieu de cela, en 1889, nous voyons que nous sommes en déficit de \$160,000 sur nos dépenses. Puis, sir Leonard Tilley, dans son exposé budgétaire qu'il fit, quelques temps avant de nous quitter, a fait un exposé brillant de ce que seraient les résultats de nos entreprises dans le Nord-Ouest. Il nous disait qu'il avait soigneusement calculé ses chiffres, et il était un peu plus prudent que le premier ministre, mais il nous disait, qu'en 1891, il croyait que nous aurions une balance nette de \$53,693,251 provenant du Nord-Ouest. Si ce n'avait été de ces déclarations, si ce n'avait été de l'assurance que ces hommes d'expérience, et possédant, comme ils l'avaient, la confiance du peuple du pays, je dis que ce dernier, aux dernières élections générales, n'aurait jamais approuvé leur ligne de conduite en rapport avec la construction du chemin de fer du Pacifique canadien.

Nous sommes parfaitement prêts à admettre que c'était une nécessité, que la construction de ce chemin était désirable, mais la conduite extravagante que l'on a suivie à ce sujet, et la manière dont les deniers publics ont été dépensés, afin de maintenir les députés de cette Chambre en ligne, n'est rien moins qu'une disgrâce, et le peuple a été trompé sur les résultats qu'il attendait de la construction de ce chemin. Au lieu de recevoir les soixante et onze millions que l'on nous promettait en 1890, ou les cinquante-trois millions que l'on nous promettait en 1891, nous trouvons une forte balance imputable au pays pour dépenses d'administration seulement, et nous ne prenons pas en considération le montant d'argent énorme qui a été dépensé dans la malheureuse guerre qui a eu lieu dans ce pays, et dans laquelle environ \$3,000,000 ont été dépensées inutilement, parce que si l'on avait adopté les mesures nécessaires, cette guerre n'aurait pas eu lieu. Nous ne prenons pas en ligne de compte ce qu'a coûté la police à cheval dont le nombre des membres a été élevé de 500 à 1,000. Les dépenses de cette force, l'année dernière, ont été de \$860,000 et 876,000 ont été dépensées pour nourrir les Sauvages. En ajoutant ces sommes au débit de l'administration du bureau des terres seul, nous voyons que nous sommes en déficit de \$2,000,000 sur les opérations de l'année dernière. Lorsque ces gens du Manitoba et du Nord-Ouest sollicitent des faveurs libérales pour ce pays, je crois qu'il appartient au peuple de mettre un frein dans les dépenses qui sont faites là. Il y a dans le Nord-Ouest nombre d'employés inutiles qui s'amuse à dépenser du pays, et le plus tôt ils seront

renvoyés et réduits au nombre nécessaire pour les besoins du service, le mieux ce sera pour le peuple.

Lorsqu'il n'y a pas encore longtemps, le chef de cette chambre, qui n'est pas à son siège actuellement, caractérisait ce pays comme étant "un heureux lieu de retraite pour les politiciens tombés" il l'appelait réellement par un nom digne de ce que les honorables députés de la droite en ont fait, et il est temps de mettre un terme à cela. Mais quoi! M. l'Orateur, les honorables députés devraient avoir honte de voir qu'un homme comme Rufus Stephenson vive au dépens du pays, lui et son fils; lui retirant \$3,000 par année avec en plus ses frais de voyage, et son fils, dans un bureau à Winnipeg, retirant \$2,000 par année; et je ne sais pas combien il a encore d'autres parents qui vivent aux dépens du pays. Je crois que tous ses parents auront des emplois publics, si ce gouvernement continue quelque peu longtemps à rester au pouvoir. Eh bien! M. l'Orateur, je dis qu'il est temps de mettre le holà; il est temps que le gouvernement puisse annoncer à la chambre, qu'il a l'intention d'arrêter les extravagances qui existent dans le Nord-Ouest. Nous serons heureux de l'encourager dans les efforts qu'il fera pour favoriser la colonisation. Nous ne nions pas qu'il est absolument nécessaire, dans l'intérêt de la Confédération, que ce pays soit colonisé. Pour cela nous lui donnerons tout notre encouragement, nous dirons tout ce qui pourra lui être utile. Moi-même, je crois que ce territoire est destiné à faire un grand pays, et je pense qu'aujourd'hui c'est le meilleur pays à coloniser dans tout le continent d'Amérique. Mais je suis peiné de dire que les fautes commises par ce gouvernement, la manière dont ce pays a été traité et dirigé dans l'intérêt des amis politiques, la manière dont ses ressources ont été sacrifiées, les limites à bois, les allocations de terrains, tout ayant été employé pour des fins politiques et pour servir à la politique, font que ce pays a été maltraité dans le passé, mais j'espère qu'aujourd'hui, l'on va faire disparaître ces abus, et qu'à l'avenir l'on donnera toutes les facilités possibles aux émigrés d'Europe de venir s'y fixer et de s'y créer une existence confortable, et j'espère que les restrictions que l'on avait mises à la colonisation et qui avaient chassé nos populations de l'autre côté des frontières, seront abolies.

Je dis qu'en ce qui concerne les vieilles provinces du pays, nous ne pouvons consentir à ce que les deniers publics, continuent à être dépensés, sans aucun fruit, comme on l'a fait jusqu'à présent, et d'une manière tout à fait inutile. Je soutiens qu'ils ont été dépensés inutilement. Je soutiens qu'il n'y a pas un homme qui visitera ce pays, comme je l'ai fait, qui verra toutes les positions officielles que l'on a données à des particuliers dans de beaux bureaux, et qui retirent de forts traitements, et qui ne viendra pas à la conclusion que le pays a été voué à la malédiction. J'espère que le ministre, qui a maintenant la charge de ce ministère, va de suite prendre les moyens d'extirper tous les maux du passé, quels qu'ils aient été à l'égard de ces employés publics. Mais, M. l'Orateur, il existe encore des maux ailleurs. Je suis peiné de dire que mon honorable ami de Assiniboia-Ouest (M. Davin), ne fait pas exception, parce que je vois que l'organe dont il est sans contredit le chef—du moins il l'a été, et je suppose qu'il l'est encore—reçoit \$5,000 par année pour des impressions. L'on dirait que tous ceux qui supportent le gouvernement doivent avoir quelque chose de la curée, quelque petit avantage pour eux-mêmes. Eh bien, je dis que nous en avons eu assez de ces choses-là, nous avons été assez loin dans cette direction, et j'espère que, dans l'intérêt du peuple de ce pays, les députés de cette chambre se prêteront main-forte pour arrêter cet état de choses, et ne pas permettre qu'il existe plus longtemps: qu'ils couperont court à cette extravagance d'employés inutiles dont le nombre devra être réduit d'une façon raisonnable.

La ligne de conduite que nous avons suivie dans le passé, au sujet du Nord-Ouest, a été une source de malheurs pour ce pays; nous l'avons voué au malheur par nos règlements

des terres; nous l'avons voué au malheur par nos règlements des mines, des chemins de fer et d'autres; maintenant, faisons disparaître ces restrictions et donnons au peuple le droit de lever la tête, débarrassons-le du fardeau de ces employés inutiles qui errent dans ce pays, et diminuons les dépenses à ce qui est réellement nécessaire. Je crois qu'alors le pays prospérera, et qu'il continuera à marcher dans la voie du progrès. Mais je crois que, si vous ne faites pas cela, si vous laissez subsister cette horde d'employés et ces monopoles, comme par le passé, les mêmes malheurs continueront d'exister.

J'ai cru qu'il était de mon devoir, de l'intérêt du comté que je représente et de ma province, de faire ces remarques. Je ne fais aucune objection à ce qui a été dit par les mandataires de ce pays; je leur donne crédit d'avoir défendu la cause de leur pays; ils n'auraient pas accompli leur devoir s'ils n'avaient pas agi ainsi; mais, d'un autre côté, je soutiens qu'il est de notre devoir d'exercer un certain contrôle. Nous avons, nous, dans les vieilles provinces, des intérêts dans ce pays, parce que nous devons contribuer dans les dépenses, nous devons payer les taxes; le peuple est appelé à contribuer à payer des sommes énormes pour rencontrer le paiement des intérêts toujours croissants de notre dette publique, et pour payer les améliorations qui ont été faites dans ces territoires; et je dis qu'il est de notre devoir et de l'intérêt du peuple de ce pays, d'élever la voix, et de déclarer que nous nous opposons à l'augmentation des taxes, chaque année: que nous nous opposons à ce que l'on fasse peser sur le peuple un fardeau qu'il aura à supporter pendant bien des années à venir. J'espère que cette chambre va démontrer au ministre de l'Intérieur qu'il faut couper court à toutes ces dépenses, et commençons de suite à faire ce que nous aurions dû faire depuis longtemps.

M. DAVIS (Alberta): En prenant la parole sur ces résolutions de l'Assemblée législative du Nord-Ouest, passées en novembre dernier, et déposées sur le bureau de la chambre par mon honorable ami de Assiniboia-Ouest (M. Davin), je désire dire qu'il s'est fait l'écho de mes sentiments. Dans la première partie de son discours, il nous a fait une description brillante de la fertilité du Nord-Ouest. Il y a cependant une industrie dont il n'a pas parlé, c'est l'industrie des ranches. Comme vous le savez tous, nous avons, dans le district d'Alberta, une grande étendue de prairies, où les troupeaux peuvent paître pendant toute l'année. Dans la partie nord du territoire, nous avons de belles formes, sinon les plus belles qui existent. Tout ce dont nous avons besoin, c'est d'un chemin de fer dans la vallée de la Saskatchewan-Nord, afin de développer cette immense étendue de terre à blé. Quant aux régions des ranches, je puis dire que, dans la partie sud d'Alberta, vous pouvez voir d'immenses troupeaux d'animaux qui ont été placés là, durant les cinq dernières années. Je suppose qu'à présent, il y a environ 130,000 bêtes à cornes dans le district d'Alberta. La première année, nous avons dû en importer, mais je pense que l'année dernière, le district d'Alberta a exporté 5,000 jeunes bœufs, et probablement, il y en a autant qui ont servi à la consommation locale, ce qui fait en tout 10,000, tandis qu'il y a cinq ans, nous avons été obligés d'importer, des États-Unis, du bœuf pour la consommation. Maintenant, ces 10,000 bœufs, à \$40 pièce—prix qu'ils se vendraient au moins, car il y en a qui ont été vendus \$50—rapporteraient \$400,000 pour cette nouvelle industrie établie dans le Nord-Ouest. Nous avons encore une autre industrie qui vient de s'établir dans ce pays, c'est l'élevage des chevaux. Actuellement, je pense que nous en avons au moins 20,000, dans le district d'Alberta, et je désire rappeler à l'honorable ministre de l'agriculture qu'il a oublié nos chevaux dans sa liste de quarantaine. Je vois qu'il a imposé des droits différentiels sur tous les autres animaux, excepté les chevaux, et je désire que les chevaux soient entrés sur la liste, dans ses règlements de quarantaine.

Dans le grand pays au sud de nous, on élève de grandes quantités de chevaux, et nous savons qu'actuellement il existe une maladie sur ces chevaux; voilà pourquoi je désire que l'honorable ministre mette les chevaux sur la liste, mais je favoriserais de ne pas exiger autant de jours qu'il en exige pour les bêtes à cornes. Durant les cinq dernières années, il y a eu de grandes étendues de terrains qui ont été accordées à des spéculateurs de l'est qui n'ont jamais eu l'intention d'y élever des troupeaux. Le ministre actuel de l'intérieur, depuis qu'il a pris charge de son ministère, a approprié à la colonisation au moins 1,500,000 acres de terre qui, autrement, n'auraient jamais été ouvertes aux colons, ce qui a eu pour effet de nous amener un grand nombre de colons qui sont venus pour s'établir dans notre pays, tandis qu'auparavant, personne ne pensait à aller s'y fixer, car ils considéraient que si le terrain était loué, personne ne pouvait le coloniser. Cette action du gouvernement a fait disparaître toutes les causes de plaintes dans ce sens. Il y a présentement assez de terrains de première classe rendus accessibles sur lesquels les colons peuvent s'établir dans le voisinage de villes où ils peuvent pratiquer le système mixte de culture et jouir des meilleurs avantages. La première résolution passée par l'Assemblée législative se lit comme suit :

Que cette assemblée, considère cette question comme une question de première importance, et qu'elle presse le gouvernement du Canada de prendre une action immédiate en ouvrant aux établissements des pionniers de la Saskatchewan-Nord un débouché par un chemin de fer.

Edmonton, Prince-Albert et Saint-Albert sont de vieux établissements. Je crois que Fort-Edmonton est établi depuis 100 ans, et ce que ces villes et les campagnes qui les entourent requièrent, pour devenir comme je l'ai dit, un véritable Eden, ce sont des communications par chemin de fer.

La résolution suivante se rapporte aux Métis établis dans les districts électoraux qui bordent la Saskatchewan-Nord. La Saskatchewan-Nord traverse mon district, celui d'Alberta et le district de Saskatchewan. Il y a un grand nombre de Métis qui vivent sur les bords de la rivière Saskatchewan et qui y sont établis depuis longtemps. La résolution que je mentionne se lit comme suit :

Attendu qu'il a été représenté à cette Assemblée par quelques-uns de ses membres, que, parmi les Métis résidant dans les districts électoraux des bords de la rivière Saskatchewan qui ont présenté des réclamations pour des pertes subies pendant la rébellion de 1885, aux commissaires nommés pour s'enquérir de la valeur de ces réclamations et dont les réclamations ont été rejetées, il y en avait parmi eux, qui étaient restés loyaux, et dont les réclamations ont été rejetées, pendant que d'autres, qui avaient été directement impliqués dans la révolte ont obtenu leurs réclamations. Attendu que ce passe-droits apparent a fait naître une opinion quasi générale parmi les Métis en question, que ceux qui étaient restés loyaux n'ont pas reçu des commissaires la justice que le gouvernement voulait leurs rendre : Qu'il soit résolu etc.

Je crois qu'on devrait nommer une commission, comme la résolution le demande, composée d'un juge de la cour suprême des territoires du Nord-Ouest, de sorte que toutes les réclamations seraient réglées et ne reviendraient plus, d'année en année, devant le parlement. La résolution suivante que je vais mentionner a été passée, le 23 novembre dernier, et elle représente :

Que de l'avis de cette assemblée, un vote des territoires sur la question des licences *versus* la prohibition devrait être pris, sans délai.

Cette question est une des questions les plus brûlantes qui agitent le Nord-Ouest. Il devrait être permis aux populations de décider si la vente du whisky doit être libre ou si l'on doit imposer de fortes licences, ou si la vente des spiritueux doit être régularisée comme elle l'est dans les provinces de l'est. Les spiritueux sont maintenant importés dans ces territoires, et le gouvernement n'en retire aucun revenu. Si le vote des populations était pris, demain, je ne doute pas que tous ceux qui font le commerce de spiritueux voteraient contre la vente du whisky et avec le parti de la tempérance, simplement parce qu'en agissant autrement ils ruineraient leurs moyens d'existence. Il y a aujourd'hui, dans Calgary, pas moins de 25 buvettes où l'on

M. DAVIS (Alberta).

détaille des spiritueux. Ni la ville de Calgary ni le gouvernement du Canada ne retirent de revenu de ce commerce. On nous demandera : d'où viennent ces spiritueux ? Ils viennent de la Colombie britannique, du Manitoba et du Montana. Dans ces circonstances, il vaudrait mieux que les populations du Nord-Ouest fussent appelées à se prononcer, en votant sur cette question, ou qu'elles fussent au moins placées sur le même pied que les populations des autres parties du Canada, de manière qu'il leur fut permis d'adopter ou de refuser le Scott Act, à volonté. Il est certain que vous ne pourrez jamais prohiber la vente des spiritueux dans le Nord-Ouest tant qu'il existera des spiritueux. En conséquence, j'espère que le gouvernement prendra tout particulièrement cette résolution en considération, et qu'il s'efforcera d'en disposer de manière à permettre de régler la question, soit par le vote populaire soit par le parlement du Canada.

La résolution suivante se rapporte à la question de l'immigration. Je crois que le gouvernement devrait, sans doute, accorder à l'immigration au Nord-Ouest une aide plus libérale que celle qu'il lui a accordée jusqu'ici. Des brochures devraient être distribuées à profusion, dans toute l'Europe, dans les Etats-Unis et même dans la partie est du Canada. Je n'hésite pas à dire que le gouvernement des Etats-Unis a distribué la charge de dix chars de brochures contre la charge d'un char de brochures que nous avons distribuées au Canada, et si ce pays s'est développé aussi rapidement, c'est qu'on a su le faire valoir au moyen de la publicité.

Quant à la nomination d'agents en Angleterre et aux Etats-Unis, je concours dans les termes de la résolution et les observations qui ont été faites par le député d'Assiniboia-Ouest (M. Davin). On demande que la somme de \$15,000 soit mise à la disposition des territoires, et ce ne serait là qu'une goutte d'eau dans le vase, si nous considérons les autres dépenses que nous faisons, et cette somme rapporterait dix fois sa valeur à ces territoires.

La résolution suivante a rapport à l'opportunité de permettre aux colons de se servir du bois sec comme combustible. Je crois que cette question a été réglée, et j'ai tout simplement à dire qu'on devrait permettre aux populations du Nord-Ouest de se servir du bois sec qui se perd sans rapporter aucun revenu au Canada.

Il est une autre question sur laquelle j'insiste auprès du ministre de l'intérieur, c'est la nomination d'un inspecteur de peaux vertes à McLeod et à Calgary. Au temps présent, lorsqu'un si grand nombre de bestiaux sont expédiés en dehors des territoires, il est très important que toutes les peaux soient inspectées avant que les bestiaux soient expédiés. Et même, dans le cas où quelqu'un abattrait des animaux dans la prairie, on devrait le forcer à faire inspecter les peaux, afin qu'on puisse constater si ce sont de ses animaux ou de ceux de ses voisins qu'il a abattus. Les frais seraient peu considérables et ils pourraient être couverts à même le revenu, simplement en accordant un léger honoraire à notre inspecteur de peaux vertes. Dans cette même résolution, l'assemblée fait la recommandation suivante :

Vu qu'en vertu de la Commission des Métis, en date du 20 mars 1885, les titres des Sauvages, en autant que les Métis y sont intéressés, ne s'étendent qu'à ceux qui sont nés avant le 15 juillet 1870, et vu qu'un bon nombre d'entre eux sont nés de parents qui tombent sous le coup de la commission de 1885—lesquels, de l'avis de cette assemblée, ont des droits égaux à ceux des personnes qui ont obtenu un règlement favorable, cette assemblée prend la liberté d'attirer l'attention du gouvernement du Canada sur ce fait et de le prier de vouloir bien prendre des mesures pour régler définitivement les réclamations des Métis.

Chacun de nous sait qu'il y a un bon nombre de Métis, dans les territoires du Nord-Ouest, qui, lorsque ce traité a été conclu avec eux, en 1870, habitaient le Manitoba, mais qui, avant la mise à exécution de ce traité ont émigré dans les territoires du Nord-Ouest. Le traité n'a été mis à exécution qu'en 1885, à l'égard de ces populations, et alors il n'y a eu que ceux qui se trouvaient parties au traité de

1870 qui ont obtenu leurs réclamations auprès du gouvernement, et les enfants nés entre les années 1870 et 1885, se sont trouvés exclus du traité. Il n'existe pas de raison plausible pour que ces enfants soient privés des avantages que les autres ont obtenus, tant que leur titre n'aura pas été éteint. Si le gouvernement avait rempli tous ses engagements, en 1870, il est probable qu'il n'y aurait pas eu de rébellion en 1885. Je recommanderai fortement au gouvernement de s'occuper sans délai de cette affaire et de veiller à ce que les réclamations de ceux qui ont été exclus des traités soient mises sur le même pied que les réclamations des autres, savoir par une commission des juges des territoires du Nord-Ouest. L'assemblée recommande également :

Que le gouvernement du Canada veuille bien accorder des scrips à tous ceux qui, durant la rébellion du Nord-Ouest ont été employés comme éclaireurs, en vertu de l'acte de la police.

Cette résolution recommande aussi que la police à cheval du Nord-Ouest, qui a rendu des services si importants, durant la rébellion soit récompensée. Je crois que nous avons droit de faire cette demande au gouvernement. Il n'y a pas le moindre doute que tous ceux qui ont été employés comme éclaireurs durant la rébellion, de même que les membres de la force de police à cheval, du Nord-Ouest, devraient avoir la même compensation que les autres. Ils ont sûrement plus de titres à la reconnaissance du gouvernement qu'un bien grand nombre d'autres qui ont obtenu des récompenses. Je ne vois pas pourquoi les éclaireurs et les hommes de la police à cheval ne seraient pas traités de la même manière que les forces de la milice et des volontaires. Ils ont rendu autant de services qu'aucun des autres corps, et ils devraient obtenir la même récompense. On les a même privés de la récompense des médailles, à l'exception de quelques-uns d'entre eux, qui, accidentellement, ont pris part à des engagements. Je sais que des miliciens sédentaires qui n'ont jamais quitté leur résidence ont reçu des médailles; mais la police et les éclaireurs qui ont pris une part active à la répression de la révolte ont été ignorés. Soit que la police ait pris part à l'action ou non, je prétends que chacun de ces hommes qui sont allés sur le champ de bataille devrait recevoir au moins une médaille. Ces médailles ne coûtent pas cher; je ne crois pas qu'elles coûtent plus de \$1.25 chacune, et ce montant ne ferait jamais de tort au Canada. Une autre résolution de l'assemblée dit :

Nous, votre comité, trouvons que certaines voies sont employées pour le transport des malles de Sa Majesté, en même temps qu'elles servent aux transports d'un établissement à un autre. Nous trouvons que certains ruisseaux, rivières et fondrières sur ces routes deviennent de très-forts obstacles, non seulement pour les établissements, mais elles gênent, en outre, considérablement le transport des malles de Sa Majesté, outre qu'elles occasionnent un surcroît de dépenses dans cet item important.

A certaines saisons de l'année, l'état de quelques-unes de ces routes a mis en danger la vie des gens et la propriété; et les communications entre les divers établissements ont été rendues des plus difficiles, et les provisions ont, non-seulement augmenté de prix, mais il est presque impossible de s'en procurer.

Un tel état d'affaires est de nature à retarder, au plus haut degré, l'établissement et le développement des Territoires, et vu que les moyens à la disposition du gouvernement des Territoires sont insuffisants pour faire les améliorations nécessaires, et nous estimons que le gouvernement du Canada est spécialement intéressé dans ces routes; en conséquence, nous prions le gouvernement du Canada de vouloir bien approprier une somme spéciale qui devra être dépensée sur les routes suivantes, savoir :

De MacLeod à Calgary.

De Calgary à Edmonton et Athabaska Landing.

De Swift Current à Battleford.

De Qu'Appelle à Prince Albert.

J'attire votre attention spéciale sur la nécessité d'améliorer la route entre MacLeod et Calgary. Il y a sur cette route quatre rivières qu'il est presque impossible de traverser, pendant au moins quatre mois de l'année, et il n'y a présentement qu'un seul pont sur la rivière au Coude (Elbow river). Je prierai les membres du cabinet, et spécialement le ministre des travaux publics, de voir à ce qu'une appropriation soit mise dans les estimations pour construire des ponts sur ces cours d'eau. Ces travaux sont de la plus grande importance pour les populations de ce district, et

ils ne devraient pas être négligés. Les mêmes remarques peuvent s'appliquer à la route qui relie Calgary à Edmonton, et à la route de Lethbridge à McLeod. Cette dernière route ne mesure que trente milles de longueur, et, sur cette distance, nous avons à traverser deux des plus grandes rivières, qui ne sont guéables en aucun temps de l'année. Au printemps, lorsque la glace commence à fondre et que la détâcle a lieu, il est presque impossible de traverser la rivière. Ces rivières ne sont pas seulement dangereuses pour la propriété, mais rarement il se passe de printemps sans que des personnes y perdent la vie. Permettez-moi de faire quelques observations sur les déclarations de l'honorable député de North Wellington (M. McMullen) au sujet des compagnies de colonisation dans le Nord-Ouest, car je sais un peu ce qui se passe là-bas, et je connais l'état des choses dans les Territoires. Qu'il me soit permis de dire à l'honorable député, que les deux compagnies de colonisation dans le district d'Alberta ont rendu de grands services à cette partie du pays, au lieu de lui causer du tort, comme il voudrait le faire croire. Présentement, il n'existe que deux compagnies dans le Nord-Ouest, vu que les terres détenues par les autres sont tombées dans le domaine public, mais je puis affirmer que ces deux compagnies ont été d'un grand avantage pour cette région.

L'honorable député a parlé des dépenses encourues relativement à l'administration des affaires dans le Nord-Ouest, et c'est un sujet à propos duquel il ne cesse de grogner dans cette chambre. C'est la marotte de l'honorable député, et il y a trois ans que je lui entends répéter le même refrain. Si nous demandons au gouvernement de voter de l'argent pour le Nord-Ouest, c'est que nous en avons besoin pour développer nos vastes régions, et tout ce qui est dépensé pour nous, aujourd'hui, n'est, dans un sens, que de l'argent prêté, parce que, dans quelques années, nous serons en état de le rembourser, au centuple, au trésor fédéral. L'honorable député a parlé des traitements élevés payés aux agents des terres du Canada. Ils touchent un traitement de \$1,200 chacun, et lorsqu'un homme doit payer sa pension dans les Territoires, cette somme ne saurait être considérée comme étant un salaire élevé. Mais nous payons \$600 par année à un cowboy, et il nous fait le nourrir en plus; et si c'est un homme de haute capacité, nous lui payons jusqu'à \$1,800 par année, et nous le nourrissons, en plus. Après cela, vous pouvez parler à votre aise d'un traitement de \$1,200 par année qu'on accorde à un agent des terres du Canada, qui doit être un homme intelligent et instruit, qui connaît le pays, pendant que, parfois, un cowboy gagne près du double de ce traitement. Je suis plutôt d'avis que le gouvernement devrait élever le traitement des agents des terres du Canada jusqu'à \$1,500, par année, et, alors, ils seraient peut-être rétribués d'une manière convenable.

L'honorable député a parlé, en outre, des dépenses de bureau de ces bureaux d'enregistrement. Que voudrait-il donc faire? Voudrait-il fermer ces bureaux et les laisser aux soins de leurs quatre murs? J'ai lieu de croire que ce serait avec ces moyens qu'il réussirait à attirer des immigrants et des colons dans les territoires du Nord-Ouest. Il est une autre question sur laquelle je désire attirer l'attention des membres de la gauche, qui ne cessent de se plaindre dans cette Chambre des dépenses que coûtent l'entretien des Sauvages. Je vis depuis assez longtemps dans le Nord-Ouest, et je connais mieux les sauvages que plusieurs des honorables députés qui prétendent nous dicter la manière dont il convient de les traiter. Qu'il me soit permis de dire à ces députés qu'ils trouveront qu'il en coûte moins cher pour entretenir le petit nombre de Sauvages que nous entretenons présentement, que d'avoir à chaque instant une révolte à réprimer. Il est bien plus aisé de nourrir des Sauvages que de les combattre, ce que les Etats-Unis ont appris à leurs dépens et dont ils ont gardé un souvenir amer.

Je n'insisterai pas davantage sur cette question. Il est d'autres questions qui touchent aux intérêts du Nord-Ouest,

qui devront être soumises à l'attention du parlement, et les membres qui représentent ces régions auront l'occasion de s'en occuper de nouveau.

M. DEWDNEY : Je ne me propose pas de traiter cette question au long ce soir, parce que je crois que nous aurons d'autres occasions, au cours de cette session, de traiter presque toutes les questions que les honorables députés ont soulevées aujourd'hui.

Je crois que maintenant la chambre peut constater qu'il y a plus " d'un entonnoir " par lesquels nous pouvons avoir des renseignements valables et intéressants au sujet des affaires du Nord-Ouest. Il faut reconnaître que nous devons remercier l'honorable député d'Assiniboia Ouest (M. Davin) de ce qu'il a soulevé ces questions, de ce qu'il ne s'est pas contenté de faire part à la chambre des résolutions passées par l'assemblée législative, l'automne dernier, mais de ce qu'en plus, il a fourni à ces honorables députés qui représentent les intérêts du Nord-Ouest, l'occasion d'exprimer leur opinion, et de ce qu'il m'a donné, à moi-même et au gouvernement, de prêter une attention plus sérieuse et plus raisonnée aux diverses questions comprises dans sa résolution.

L'honorable député a repassé ces résolutions une à une ; mais je ne crois pas que je sois tenu d'y répondre *in extenso* et *seriatim*, parce que la chambre doit savoir que toutes ces requêtes sont présentement soumises à la considération du gouvernement, et que la réponse du gouvernement sera bientôt transmise au lieutenant-gouverneur pour l'information de son assemblée législative.

Au sujet de la résolution qu'il estime être de grande importance, la résolution de la prohibition, l'honorable député a eu la gracieuseté de dire qu'il a sympathisé avec moi, durant le temps que j'ai eu le contrôle des permis. Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que la tâche ne m'a pas été des plus agréables, et je sympathise avec mon successeur qui se trouve obligé d'y faire face. Trop heureux serai-je de voir des changements s'opérer sous ce rapport. En parlant à mes électeurs, l'automne dernier, je leur disais : peu m'importe la nature des changements qui seront faits ; parce que je crois qu'il ne peut y avoir de changement qui ne soit une amélioration apportée au système actuel. Durant les sept années que j'ai occupé la position de lieutenant-gouverneur, j'ai rempli les devoirs qui se rattachaient à cette désagréable portion de mon emploi, au meilleur de mes capacités ; et en regardant vers ces années passées, je ne crois pas, au cas où j'aurais à remplir encore les mêmes devoirs, que je pourrais les remplir avec plus de justice et de conscience.

Au sujet d'une autre question importante dont a parlé mon honorable ami, le député de Saskatchewan (M. Macdowell), savoir : les réclamations faites par les Métis, je puis dire que le gouvernement y donne une attention très sérieuse ; et je suis convaincu qu'il est disposé à faire tout ce qui est possible pour répondre aux désirs exprimés par mes honorables amis du Nord-Ouest.

Au sujet des demandes de scrips faites par les éclaireurs et les hommes de la police à cheval qui ont servi durant la rébellion, c'est une question qui, selon moi, devrait recevoir la considération favorable du gouvernement, et j'emploierai le peu d'influence que je puis avoir à réaliser les désirs de mon honorable ami.

Au sujet des observations de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), je dois avouer que je ne m'accorde pas avec au sujet des vues qu'il a exprimées relativement à nos lois des terres. L'honorable député de Selkirk (M. Daly) a parlé très librement sur ce sujet, lorsque mon honorable ami le député de Norfolk n'était pas à son siège, je crois, en déclarant qu'en diverses circonstances il a différé d'avis avec l'honorable député en ce qui concerne nos lois des terres comparées à celle des Etats-Unis. Lui et quelques autres députés considèrent que nos lois des terres sont aussi libérales sinon plus libérales que celles des Etats-Unis. Quoique je ne connaisse pas ces lois aussi bien que l'honorable député

M. DAVIS (Alberta).

de la gauche, toutefois il me paraît étrange que ces honorables députés diffèrent autant entre eux sur cette question. Sous un rapport, il est possible que les dispositions des lois des Etats-Unis soient plus libérales que les nôtres, car, pendant que la réserve des chemins de fer, quelques 50 ou 80 milles de chaque côté du chemin de fer, le système appelé le tableau d'échiquier (chequer board) a été adopté, par eux, en dehors de cette réserve un colon peut s'établir sur chaque quart de section. Cette politique peut être meilleure que la nôtre, et je ne vois pas comment nous pourrions améliorer notre politique si ce n'est en adoptant le système proposé par l'honorable député de Marquette (M. Watson), c'est-à-dire, en donnant des terres aux cheminiers de fer dans des cantons alternatifs au lieu de les donner dans des sections alternatives. Je suis parfaitement de son avis sur ce point ; et je dois dire qu'en accordant les demandes qui lui sont faites, le gouvernement a toujours ce principe en vue, et tout octroi de terre qui sera accordé à l'avenir, le sera de cette manière.

L'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) et divers autres députés se sont éloignés considérablement, à mon avis, du terrain de la discussion. Cet honorable député est venu chargé de chiffres que je n'étais pas en état de saisir parfaitement et que je ne puis combattre en ce moment. Je dois dire que, moi aussi, j'étais chargé de chiffres, mais, malheureusement, j'ai laissé mon fusil chez moi. Mais je diffère avec l'honorable député sur les conclusions auxquelles il est arrivé, et j'espère trouver une autre occasion d'établir une comparaison entre le coût de l'administration du Nord-Ouest sous le gouvernement actuel, et le coût de cette même administration durant les années que les amis de l'honorable député ont été au pouvoir ; je puis lui démontrer que notre administration a été infiniment plus économique que la leur.

Maintenant, le député de Norfolk-Sud a déclaré qu'il croyait que notre politique a été fautive, parce que nous n'avons pas mis à l'enchère nos terrains houillers, nos pâturages et nos coupes de bois. Eh bien ! nous avons une vaste étendue de terrains houillers, et je ne sache pas qu'il y ait une grande demande ou une grande compétition pour ces terrains, et je ne crois pas qu'en les mettant à l'enchère, nous puissions en retirer plus de profits que nous en retirons aujourd'hui. Il faut des capitaux considérables pour exploiter une mine de charbon et, pour cette raison, il n'y a pas beaucoup de demandes dans cette direction. Nos terrains houillers sont d'une étendue immense et le charbon est une denrée d'une grande valeur qui doit être ménagée et protégée avec soin, et nous visons avant tout à ce que ces mines soient exploitées avec autant d'économie que possible et que les colons puissent se le procurer à aussi bon marché que possible. J'ai l'intention d'adopter des mesures semblables à celles que les Etats-Unis ont prises pour empêcher le monopole dans l'exploitation des charbonnières, et je présenterai un amendement à cet effet lorsqu'il sera question de l'acte des terres.

En ce qui concerne nos terrains de pâturage (ranchos), je ne crois pas qu'en les mettant à l'enchère, nous puissions en retirer plus de profits qu'aujourd'hui. Lorsque les baux furent d'abord établis, nous avions en vue d'engager les éleveurs à apporter des capitaux dans cette partie du pays pour y exercer leur industrie. Le prix que nous avons obtenu de ces baux, n'a pas été très élevé, mais un grand nombre de ceux qui ont des baux ne paient pas leur loyer, et je ne crois pas qu'ils aient l'intention de le payer, vu qu'ils estiment que les privilèges qu'ils retirent de ces baux, ne sont pas suffisants pour les induire à en payer le loyer. Je ne crois pas qu'en mettant ces ranches à l'enchère, nous puissions en retirer plus de profits que nous en retirons présentement.

Quant aux coupes de bois, l'honorable député doit sans doute savoir que, depuis plusieurs années, elles ont été mises à l'enchère.

Au sujet de la loi des terres publiques en général, dont je me suis spécialement occupé depuis quelque temps, je partage à peu près les avis de mes collègues dans le Nord-Ouest. Je suis aussi désireux qu'ils le sont de favoriser le colon par tous les moyens possibles. Dans tous les pays nouveaux, soit miniers, soit agricoles, le pionnier est celui qui rencontre le plus de difficultés, et c'est lui que nous devons protéger et aider le plus possible. C'est avec plaisir que j'ai entendu le député de Marquette ainsi que d'autres avec lui, admettre que l'entrevue que nous avons eue ce matin au sujet des affaires du Nord-Ouest, en général, a été satisfaisante, et que certaines conclusions auxquelles je suis arrivé les ont également satisfaits. En tout temps, ils me trouveront disposé à écouter leurs propositions, et à aider de mon mieux à faire des échanges que l'on jugera de nature à favoriser les intérêts du colon.

Ce n'est pas, pour moi, le moment opportun de répondre au député de Wellington-Nord. Je dois dire qu'à mon avis, les employés du gouvernement ne reçoivent pas un traitement exagéré, et je dois dire à l'honorable député que ce matin, les membres de l'ouest avec qui j'ai eu une entrevue, et qui connaissent certainement les faits dont ils parlent, m'ont demandé d'augmenter les salaires de certains employés, dans les territoires du Nord-Ouest.

Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est de remercier mon honorable ami, le député d'Assiniboia (M. Davin), de ce qu'il a soulevé cette question, et qu'il nous a fourni, par là, l'occasion d'entendre les opinions diverses des honorables députés qui aideront grandement le gouvernement, dans la solution de la question qui fait l'objet de ce débat.

Motion adoptée.

COALITIONS COMMERCIALES.

L'ordre du jour étant appelé pour la deuxième lecture du bill (N° 11) Acte à l'effet de prévenir et supprimer les coalitions formées pour gêner le commerce—(M. Wallace).

Sir JOHN THOMPSON : Je demanderai à l'honorable député de vouloir bien remettre la deuxième lecture de ce bill.

M. WALLACE : Le gouvernement se propose de prendre jeudi prochain comme jour de gouvernement, et j'aimerais avoir l'assurance de la part de l'honorable ministre, que l'occasion me sera donnée de présenter le bill à la chambre.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'hésite pas à dire que l'occasion sera donnée de lire ce bill une deuxième fois.

Motion suspendue.

PROTECTION DES OUVRIERS.

Motion pour la deuxième lecture du Bill (n° 53) établissant des dispositions pour protéger les personnes employées par des entrepreneurs de chemins de fer construits sous l'autorité d'actes passés par le parlement du Canada.—(M. Parcell.)

Sir JOHN THOMPSON. Je demanderai à l'honorable député de vouloir bien retarder cette lecture, vu que le bill n'a été distribué qu'aujourd'hui.

M. LAURIER : L'honorable député aura l'occasion de soumettre ce bill de nouveau.

La motion est suspendue.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la séance.

La motion est adoptée, et la chambre est ajournée à 9 h. 50 m., p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 1er mars 1889.

La séance s'ouvre à 3 heures.

PRIÈRE.

NAUFRAGE DANS LES EAUX CANADIENNES.

M. KIRKPATRICK. Je présente le rapport du comité spécial sur le bill (n° 2) autorisant les navires étrangers à secourir les navires naufragés ou désemparés dans les eaux canadiennes.

M. CHARLTON : Je suis membre de ce comité et je n'ai pas reçu d'avis de convocation. L'honorable député d'Essex Nord, qui est aussi membre de ce comité, était absent. Je regrette que le comité ait pris une décision sur cette question en l'absence de deux des membres les plus intéressés.

M. KIRKPATRICK : Je regrette que ces deux honorables députés aient été absents, mais je suppose qu'un avis de convocation leur a été envoyé comme aux autres. Le comité était unanime dans le rapport qu'il présente, et je ne crois pas qu'il faille suspendre les procédés du comité pour s'assurer si l'honorable député veut assister à la séance ou discuter davantage la question. Je puis tout simplement dire qu'il y avait quorum. Il y avait dix membres présents et le rapport fut approuvé à l'unanimité.

M. BOWELL : Comme le bill a été modifié considérablement, il faudrait autant l'imprimer de nouveau pour le distribuer aux députés.

M. WELDON (Saint-Jean) : J'ai reçu un avis de convocation et il y avait un grand nombre de députés présents qui furent unanimes dans leur rapport.

M. CHARLTON : J'ai reçu mon avis après la réunion du comité. Je me suis rendu à la salle à 11 heures, mais la séance était ajournée.

ILE DU PRINCE-EDOUARD. — COMMUNICATIONS EN HIVER.

M. LANDRY : Je propose qu'il me soit permis de présenter un bill constituant en corporation la cie de chemin de fer et de traverse de l'Ile du Prince-Edouard et du continent.

J'attirerai l'attention du gouvernement et de la chambre sur l'importance de ce bill. Je ne ferai que de courtes remarques dans le moment, car j'aurai l'occasion de parler plus longuement quand viendra la deuxième lecture. Je dirai simplement que, par l'adoption de ce projet de loi et la formation de cette compagnie, nous espérons pouvoir obtenir entre l'Ile du Prince-Edouard et le reste du Canada, des communications plus faciles que par le passé, en hiver. Partant de là, je crois que ce bill est d'une très grande importance et je désire, par conséquent, attirer l'attention toute spéciale du gouvernement et du parlement sur cette mesure.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

BILL RELATIF AUX CAUTIONNEMENTS.

M. DAVIES (I.P.E.) : Je présente le bill (n° 97) modifiant le chapitre 179 des Statuts révisés, concernant les cautionnements.

Certaines dispositions de l'acte concernant les convictions sommaires, donnent au magistrat devant qui comparait un accusé ou un témoin, le pouvoir d'exiger un cautionnement comme garantie de la comparution de l'accusé, ou des intentions de l'accusateur, ou de la comparution du témoin en première instance ou après un ajournement, ou pour la com-

parution d'une personne sous le coup d'un mandat de confiscation ; mais la loi ne dit pas ce que le magistrat doit faire du cautionnement.

Il y a deux ou trois ans, l'on adopta une loi relativement à la manière de prendre des cautionnements en double ; mais la loi actuelle ne renferme aucune disposition à l'effet d'envoyer ces cautionnements aux cours supérieures pour être mis en vigueur. C'est pour remplir cette lacune que j'ai présenté ce bill, et j'espère que le ministre de la justice l'examinera, et si, comme je le crois, il trouve que j'ai raison, qu'il existe une grave omission dans la loi, ce qui est cause que des prisonniers échappent à la justice, il prendra ce bill sous sa protection et lui donnera l'appui du gouvernement afin qu'il puisse être adopté dans le cours de cette session.

Motion adoptée, et le bill lu une première fois.

UNION COMMERCIALE AVEC LES ETATS-UNIS.

M. CHARLTON : Avant que l'on passe à l'ordre du jour, je désire faire part à la chambre d'un renseignement qui intéressera beaucoup, je crois, les membres de la chambre et le gouvernement. On a reçu aujourd'hui, de Washington, le télégramme suivant :

La chambre des représentants a adopté, ce matin, ma résolution pour amener l'union commerciale avec le Canada. Le vote a été presque unanime.

ROBERT R. HITT.

M. FOSTER : C'est un très mauvais coup (hitt).

BILL RELATIF AUX BIENS DES JESUITES.

M. O'BRIEN : Avant que l'on procède à l'ordre du jour, je désire donner avis qu'à la première occasion, je proposerai une résolution au sujet du désaveu de l'Acte relatif aux biens des Jésuites, passé dans la province de Québec. J'aurais fait la chose plus tôt, si l'honorable député de Victoria-Nord (M. Barron) ne s'était pas chargé de cette question, mais, après un délai de deux semaines, je vois qu'il a donné un avis de cette motion qui, vu sa place à l'ordre du jour, ne pourra pas être pris en considération dans le cours de la présente session, ou, à tout événement, viendra devant la chambre trop tard pour que l'on puisse discuter convenablement cette question.

M. L'ORATEUR : Quand les députés désirent soulever des questions de ce genre, ils devraient le faire avant l'appel de l'ordre du jour, et ils ne devraient pas interrompre les députés lorsque l'ordre du jour a été appelé.

SUBSIDES—LES PECHERIES.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster.—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la chambre se forme en comité des subsides,—et sur l'amendement de M. Laurier.—Que tous les mots après "Que" dans la dite motion, soient retranchés et remplacés par les suivants :

Vu que le Sénat des Etats-Unis a rejeté le traité de Washington de 1888, et qu'il existe malheureusement un manque d'entente regrettable entre le Canada et les Etats-Unis sur la question des pêcheries et du commerce, cette chambre est d'opinion que des mesures devraient être prises bientôt, par le gouvernement du Canada, pour régler d'une manière satisfaisante les points en litige et assurer une liberté complète dans les relations commerciales des deux pays ; et que, dans les conventions à intervenir pour atteindre cet objet, le Canada devrait être représenté directement par un chargé d'affaires nommé par le gouvernement ;

Que, dans l'intervalle, et en vue de favoriser le bon succès des négociations et de donner la preuve évidente du sincère désir du Canada de voir régner la bonne entente et d'écartier tous les sujets possibles de désaccord, cette chambre est d'opinion que le *modus vivendi* proposé de la part du gouvernement britannique au gouvernement des Etats-Unis relativement aux pêcheries, devrait rester en vigueur pendant la prochaine saison de pêche.

M. MACDONALD (Huron) : Je me lève pour continuer le débat sur la résolution proposée, il y a quelques jours, par mon honorable et estimé ami, le député de Québec-Est (M. Laurier).

M. DAVIES (I.P.-E.)

La résolution qui a été soumise à la chambre, comporte trois propositions d'une nature très importante pour le pays. Elles mettent devant le peuple trois questions d'un intérêt vital, questions qui, selon moi, devront être décidées, avant longtemps, d'après les principes émis par le grand parti libéral.

Vient d'abord la question des pêcheries. Cette question est l'objet de l'attention des deux partis, depuis plusieurs années surtout depuis l'abrogation du traité Washington, et elle a créé beaucoup d'ennuis, d'irritation et de malentendus entre les deux pays—état de choses qui n'est pas agréable, et il importe, non comme parti ou comme gouvernement, mais comme peuple, de régler cette question sur des bases équitables.

Quelle différence existe-t-il entre les prétentions du Canada et celles des Etats-Unis ? Je crois que la différence principale est dans l'interprétation de cet article du traité qui dit, d'après son sens littéral, que les Américains n'ont le droit d'entrer dans nos ports que pour trois fins, pour prendre de l'eau ou du bois, pour subir des réparations et pour chercher un abri. M. l'Orateur, le gouvernement du Canada a déclaré que c'était l'interprétation qu'il fallait donner à cet article du traité. Je ne blâme pas le gouvernement de revendiquer ce qu'il croit être les droits et la dignité du pays ; mais je crois que l'interprétation donnée au traité est d'une nature trop étroite ; et je ne crois pas qu'une telle interprétation soit soutenue par le gouvernement anglais, qui est responsable du règlement de cette question.

Les Etats-Unis prétendent que nous donnons à cet article une interprétation trop étroite ; ils prétendent qu'ils ont le droit de venir dans nos ports pour acheter des munitions et autres articles nécessaires, durant la saison de pêche, et de décharger leur cargaison de poisson, en entrepôt, sur le territoire canadien.

Maintenant, M. l'Orateur, qui doit régler cette question ? Nous savons tous que cette question doit être réglée par le gouvernement anglais ; c'est ce gouvernement qui est investi du pouvoir de faire des traités, et non le gouvernement canadien. D'après les termes dont s'est servi le secrétaire colonial, en 1871, au sujet de cette même question en litige, nous savons que le gouvernement anglais n'approuve pas l'interprétation donnée par le gouvernement canadien. Permettez moi de lire à la chambre l'opinion du gouvernement anglais exprimée par lord Kimberly, alors secrétaire colonial, dans une lettre écrite au gouverneur général du Canada, pour l'édification du gouvernement canadien. En 1871, lord Kimberly écrivait ce qui suit :

L'exclusion des pêcheurs américains, de nos ports, excepté pour chercher un abri, réparer des avaries, acheter du bois ou y prendre de l'eau, peut être autorisée par la lettre du traité de 1818 et les termes de l'acte impérial, 59 George III, chapitre 38, mais le gouvernement de Sa Majesté croit de son devoir de dire que cela lui semble une mesure extrême, inopportune avec la politique générale de l'empire, et il est prêt à concéder ce point au gouvernement américain avec les restrictions nécessaires pour prévenir la contrebande et tout empiètement sur les droits exclusifs de pêche des sujets anglais.

M. l'Orateur, voilà l'opinion du gouvernement anglais sur le point même en litige entre le Canada et les Etats-Unis ; et vu que c'est le gouvernement anglais qui règlera cette question, il ne revient pas sur l'opinion exprimée en 1871 par son secrétaire colonial, et, autant que je sache, le gouvernement anglais n'a émis aucune autre opinion. Je citerai de plus un extrait d'une autre lettre de lord Kimberly au gouverneur général du Canada, la même année :

Je crois cependant qu'il est juste d'ajouter que le pouvoir de définir la véritable interprétation d'un traité fait par Sa Majesté avec une puissance étrangère, appartient au gouvernement de Sa Majesté, et que le pays pour s'en tenir à la stricte observation des droits du traité, ne doit pas s'appuyer uniquement sur l'interprétation littérale, mais sur le principe de modération et d'équité sur lequel sont basés ces droits.

Vous voyez que l'opinion du gouvernement anglais, en 1871, était qu'il avait le pouvoir de décider cette question, et que si les circonstances forçaient la Grande-Bretagne de se prononcer, elle déciderait certainement en faveur des

Etats-Unis. C'est-à-dire, qu'elle baserait sa décision sur un principe d'équité. Je crois donc que si le gouvernement britannique est appelé à décider cette question, il n'appuiera jamais les prétentions du gouvernement canadien, puisqu'il a déjà exprimé l'opinion que j'ai citée, et, certainement, ce gouvernement n'affrontera jamais une guerre pour aider le Canada à soutenir une prétention qu'il n'approuve pas.

Le gouvernement anglais dit, en outre, que non seulement la prétention du Canada est extrême, mais qu'elle est opposée à la politique impériale; et, conséquemment, en aidant le Canada à soutenir cette prétention, le gouvernement anglais travaillerait pour ce qui, dans son opinion, est contraire à la politique impériale. Ainsi donc, selon moi, le gouvernement canadien devrait traiter avec les Etats-Unis d'une manière digne et honorable, et poser des conditions de nature à régler cette difficulté avant que nous soyons forcés de retraiter, après avoir mis le pays dans une position irritante si désagréable et si dangereuse.

Mais il y a d'autres considérations dont il faut tenir compte. Supposons que le Canada concéderait ce qui est exposé dans la lettre du secrétaire colonial, lequel des deux pays serait le perdant? Cette question présente deux alternatives. Supposons que le Canada permettrait aux pêcheurs américains de venir dans nos ports pour y acheter des provisions, de la bête, des instruments de pêche, etc., cela serait certainement avantageux aux pêcheurs américains en ce que leur base d'opérations serait rapprochée. Voilà un côté de la question; examinons l'autre, et voyons si cela ne serait pas grandement avantageux aux Canadiens. Si ces pêcheurs pouvaient venir dans les ports canadiens acheter des soies, des cordages, de la bête et autres choses nécessaires pour la pêche; ils deviendraient des chalands de la population des provinces de l'est, et seraient utiles aux Canadiens en nous ouvrant un marché pour des articles que nous produisons. De cette manière, nous bénéficierions considérablement de la chose. Puis, il y a dans la Nouvelle-Ecosse et dans les provinces voisines un bon nombre d'hommes prêts à faire la pêche. Il leur faut de l'argent pour soutenir leur famille, et si les pêcheurs pouvaient venir sur les rives canadiennes dans le but d'engager des hommes pour faire la pêche à eau profonde, bon nombre d'hommes auraient de l'emploi et gagneraient de l'argent pour faire vivre leurs familles. Ainsi donc, la concession du point en litige entre les deux pays profiterait au Canada de cent manières différentes.

Je désire attirer l'attention de la chambre sur un autre point. Si le gouvernement canadien ne veut pas faire cette concession, que résultera-t-il? Cela pourrait créer une irritation dangereuse. Les Américains proposent trois moyens de régler la chose. Je vais faire connaître au peuple ces trois alternatives, pour qu'il choisisse. Je vais faire des citations d'un document officiel présenté au Congrès américain par une commission nommée pour faire rapport sur cette question. Parlant des Etats-Unis, les commissaires disent d'abord :

Nous devons conserver le traité et différer constamment d'opinion avec le gouvernement anglais sur l'interprétation véritable.

Voilà ce qu'ils font depuis un grand nombre d'années. Ils ont souvent différé d'opinion avec le gouvernement anglais depuis 1818, et surtout en 1885, ce qui crée de l'irritation et des ennemis pour les deux pays. Ou, en deuxième lieu,

Nous devons modifier cette interprétation par une entente juste et équitable entre ce pays et le gouvernement anglais.

N'est-ce pas là un bon moyen de régler la difficulté, que de baser l'interprétation de ce traité sur le principe d'équité qui doit animer les grandes nations dans le règlement d'une dispute? Ou, en troisième lieu,

Nous devons abandonner le traité et adopter une politique de représailles pour protéger nos droits.

Je suis persuadé qu'aucun député de la gauche ou de la droite n'aimerait à voir adopter la dernière alternative.

Le chef du gouvernement nous a dit, l'autre jour, qu'il ne craignait pas les représailles. Mais si cette politique était adoptée—et ce n'est pas une chose impossible—ellenirait certainement aux intérêts américains et si nous sommes un peuple sage, nous pouvons régler cette difficulté d'une meilleure manière qu'en adoptant cette politique de représailles. Il serait sage et honorable de faire, tout au moins, la moitié du chemin et de dire aux Etats-Unis : étudions la question ensemble et réglons-la sur des principes d'équité et d'honneur. C'est une question importante que nous devrions régler sans esprit de parti. C'est une question qui intéresse tout particulièrement le Canada; qui intéresse les libéraux autant que les conservateurs; qui intéresse tout vrai Canadien, et nous devrions mettre de côté toute politique et esprit de parti et chercher le meilleur moyen de régler cette dispute qui a causé tant d'irritation et d'ennuis. Aujourd'hui, je ne parle pas comme homme politique mais comme Canadien, et si nous avons tort, cédon; mais si, d'après les plus hautes autorités, nous avons droit, défendons nos droits et notre dignité. Nous avons certainement des hommes sages qui peuvent régler cette question, tout en conservant les relations amicales qui existent entre les deux pays.

Il y a une autre question M. l'Orateur, qui est d'une grande importance pour le pays. Elle nous a été soumise l'autre jour; c'est une question que les deux partis devraient discuter sérieusement pour en arriver à un règlement avantageux, non seulement pour le présent, mais pour l'avenir du pays. Si nous mêlons toujours les sentiments de partis à nos discussions, l'avenir du pays ne sera pas aussi brillant que nous l'espérons, mais si nous marchons en corps comme Canadiens nous arriverons à un règlement avantageux de ces questions nationales qui sont soumises à notre étude. Comme Canadiens, nous possédons un pays qui renferme en lui-même les plus grandes chances d'avenir.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. MACDONALD (Huron) : Je suis heureux de voir qu'un bon nombre de députés de la droite fondent de brillantes espérances sur l'avenir du pays. C'est aussi ce que je fais. Je suis Canadien, né dans le pays, et je préfère le Canada à l'Angleterre même, et il est de notre devoir, comme Canadiens, de travailler à notre propre destinée. Le Canada, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, possède en lui-même tous les éléments de sa grandeur si les Canadiens sont fidèles à leur destinée. Nous possédons de vastes terrains agricoles de la plus grande richesse; nous avons les plus belles forêts qui existent sur le continent américain; nous avons dans toutes les parties du pays, les ressources minières les plus riches de l'univers et qui n'attendent que le capital et le travail pour se développer; et nos pêcheries de l'est et de l'ouest, surpassent en richesse toutes les pêcheries de tous les autres pays. Avec toutes ces richesses naturelles, et un peuple audacieux, vigoureux et habile, nous pouvons nous préparer un avenir brillant, pourvu que nous travaillions tous à l'unisson à cette fin.

Une grande responsabilité pèse sur nous; nous devons développer ces immenses ressources, et pour être placés sur un pied d'égalité avec les pays qui nous environnent, je dis qu'il nous faut une plus grande liberté constitutionnelle pour ouvrir des marchés à nos produits. Aujourd'hui même, notre marché est inondé et nous sommes obligés d'envoyer à l'étranger une grande partie de nos produits, et pour réussir dans notre concurrence sur les marchés des nations rivales, il nous faut des privilèges égaux. Il nous faut le pouvoir de faire nos propres traités commerciaux avec les pays étrangers.

Puis, pour ce qui est de nos relations, au point de vue géographique, avec les Etats-Unis, une grande responsabilité pèse sur nous. Sur une distance de 3,000 milles nous touchons à la plus grande nation de ce continent, et il importe d'éviter tout rapport d'une nature irritante avec ce pays. Il importe de ne rien faire qui puisse provoquer le

gouvernement américain, d'éviter toute action de nature à nuire aux relations commerciales entre les deux pays.

Je crois que si nous avions le pouvoir constitutionnel de faire nos traités; si nous pouvions envoyer nos représentants directement à Washington, nous serions plus en état que sous le système actuel d'éviter des complications.

Il est de notre devoir de nous adresser à la Grande-Bretagne, et de prier le gouvernement de Sa Majesté de nous accorder le pouvoir constitutionnel, de conclure nos propres traités, afin d'être plus en état de développer cette partie de l'empire, et, en développant le Canada, augmenter la gloire et le prestige de tout l'empire britannique, et, alors, nous pourrions être fiers d'être Canadiens, tout en étant citoyens de l'empire.

Nous avons un autre devoir à remplir, et c'est celui d'ouvrir les marchés étrangers aux produits du Canada. Avons-nous, autant que nous l'avons pu, ouvert des marchés à l'étranger? Avons-nous étendu notre commerce jusqu'à ces pays étrangers, qui sont prêts à recevoir les produits du Canada? Je ne le crois pas. Il faut peu de recherches pour nous convaincre que nos marchés à l'étranger sont peu nombreux, et il faut que le gouvernement canadien et le peuple canadien prennent les moyens d'étendre leur trafic et leur commerce jusqu'à ces pays qui sont disposés à acheter nos produits, et afin d'en arriver à ce résultat, il nous faut le pouvoir d'entamer des négociations avec ces pays et d'arriver à conclure nos traités de commerce.

Quand nous réfléchissons que nous avons une population de 5,000,000 d'âmes, composée en grande partie, des classes les plus intelligentes des pays étrangers—d'Écossais, d'Anglais, d'Irlandais, de Français et d'Allemands—dont plusieurs, à leur arrivée dans ce pays, étaient versés dans l'art de gouverner, et qui sont devenus, depuis, encore plus versés dans cet art, je crois que ce n'est pas trop exiger que de demander, pour le Canada, de négocier ses traités.

En lisant l'histoire de ce pays, on se convaincra que nous n'avons pas abusé ni mal employé les droits constitutionnels que le gouvernement anglais nous avait accordés. Loin de là, nous avons employé ces droits au développement des intérêts et de la prospérité de notre pays, et à augmenter le prestige de l'empire britannique. Nous pouvons sans crainte et avec dignité, nous approcher du trône de l'Angleterre et demander qu'on nous accorde de nouveaux droits constitutionnels.

Quand, il y a cinquante ans—plusieurs députés ne se le rappellent pas, mais ils le savent par l'histoire—nous avons demandé le gouvernement responsable, on nous a dit que c'était un pas vers la dissolution du lien qui nous unissait à l'Angleterre mais la suite nous a prouvé le contraire. Nous sommes plus loyaux aujourd'hui, notre affection pour l'Angleterre est aujourd'hui plus forte, et les liens qui nous unissent à la couronne anglaise sont plus puissants aujourd'hui, qu'ils ne l'étaient il y a cinquante ans, quand on nous a accordé le gouvernement responsable. Plus nous avons obtenu de droits, plus nous sommes devenus loyaux envers l'Angleterre, et plus nous avons paru dignes aux yeux du monde entier. Nous savons prendre soin du pouvoir qui nous est confié.

Je crois que, si notre gouvernement se mettait en relation avec le gouvernement anglais, et s'il lui soumettait la question d'une manière claire et raisonnable, on nous accorderait volontiers le droit de conclure nos traités de commerce.

On a demandé à cette chambre, "la diplomatie de l'Angleterre n'a-t-elle pas été suffisamment favorable au Canada, chaque fois qu'on y a eu recours?" La diplomatie de l'Angleterre n'a jamais été, somme toute, très avantageuse aux intérêts du Canada. Lord Dorchester prétendait, en 1794, que nous devions abandonner aux Etats-Unis tout le territoire à l'ouest des chutes Niagara, parce que les gros vaisseaux anglais ne pouvaient pas aller au delà, et que cette partie de territoire n'était d'aucun avantage pour l'Angle-

M. MACDONALD (Huron).

terre. Heureusement que des conseils plus sages ont prévalu, et le Canada a conservé ce vaste et fertile territoire. Ainsi que l'a dit dernièrement le député d'Assiniboia (M. Davin), le "plus grand Canada" a été conservé pour le peuple canadien.

Quand, en 1842, on a déterminé la frontière entre la province du Nouveau-Brunswick et l'Etat du Maine, les Américains ont profité de l'ignorance des diplomates anglais, et ils ont caché une carte géographique très importante, et ne l'ont pas soumise à l'examen de la commission, ce qui, joint à l'ignorance des diplomates, a été cause qu'une partie considérable du Nouveau-Brunswick a été enlevée au Canada et annexée à l'Etat du Maine.

Dois-je encore faire allusion à la diplomatie de l'Angleterre, dans des questions se rapportant au Canada, pour prouver que ma prétention est vraie? Permettez-moi de vous rappeler les circonstances qui ont accompagné les travaux de la commission chargée de déterminer les frontières de l'Orégon. Le gouvernement américain acheta un globe terrestre chez Maltby et Cie, les célèbres géographes. Il y fit tracer les lignes de division de l'Orégon, de la manière qui lui convenait, et fit croire aux diplomates anglais que ces lignes avaient été tracées par ces grands géographes. Ce fut d'un grand poids dans la décision de la commission et, profitant de nouveau de l'ignorance des diplomates anglais, on fit déterminer cette frontière contrairement aux intérêts du Canada.

Plusieurs d'entre vous se rappellent, comme moi, l'invasion féniennne en ce pays. Les Etats-Unis permirent aux féniens de tenir des assemblées publiques et d'y discuter et perfectionner leurs plans pour envahir le Canada. Ils quittèrent, sans obstacle, les ports américains, sous les yeux des autorités américaines, et entrèrent dans ce pays, par Ridgeway, détruisant les propriétés publiques et particulières. Ce n'est pas tout; plusieurs de nos braves jeunes gens, qui étaient sortis de l'université de Toronto pour défendre les institutions de leur pays, furent massacrés par ces gens mal intentionnés qui venaient des Etats-Unis.

Quel a été, dans cette affaire, le résultat de la diplomatie anglaise? Quelques années plus tard, le gouvernement américain réclama du gouvernement anglais une compensation pour la perte de l'*Alabama*, qui avait été détruit pendant la guerre, et les commissaires anglais lui accordèrent \$15,000,000. Je crois que le très-honorable premier ministre était l'un des commissaires. Quand on soumit aux plénipotentiaires anglais, notre réclamation contre les Etats-Unis pour compensation, ils prièrent notre ministre de retirer sa demande, et ils n'en exigèrent pas le paiement. Le gouvernement anglais nous donna seulement sa garantie pour un emprunt de douze millions et demi de piastres. Les intérêts du Canada furent négligés. C'est un nouveau cas où les intérêts du Canada ont été sacrifiés par les ambassadeurs anglais. Le gouvernement canadien a eu l'avantage d'avoir la garantie impériale, mais pas un centin ne fut payé aux citoyens, pour les indemniser de la perte de leurs propriétés qui avaient été détruites dans cette occasion.

Vous vous rappelez que nous avons eu, en 1878, la commission de Halifax, qui avait été nommée dans le but de déterminer la valeur de nos pêcheries, pour les Américains, pendant la continuation du traité de Washington. Le gouvernement anglais proposa d'y envoyer un arbitre, pour nous, mais l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie), alors chef du gouvernement, répondit à l'Angleterre que nous pourrions régler nous-mêmes cette question, et qu'il nommerait son arbitre. Ce droit nous fut de suite accordé par le gouvernement anglais, et l'honorable député fit un excellent choix en nommant Sir A. T. Galt, commissaire. Cette commission nous accorda cinq millions et demi de piastres, et le peuple canadien en fut satisfait.

Ce résultat fut obtenu, parceque nous étions représentés par un Canadien, qui comprenait nos intérêts, qui a alors agi dans les intérêts du Canada, et qui n'avait rien autre

chose en vue que l'avantage de son pays qu'il représentait. Après toutes les pertes que les diplomates anglais nous ont fait éprouver, il est suffisamment prouvé, à tous les députés de cette chambre, que nous devrions avoir le droit de nommer nos propres représentants, pour entamer des négociations avec les autres pays. Je le demanderai au peuple de ce pays : qui peut le mieux remplir ses devoirs dans l'intérêt du Canada ? N'est-ce pas celui dont les intérêts sont en jeu, dont le pays doit être développé, dont les marchés doivent être étendus, en même temps que son commerce et son trafic ? N'est-ce pas celui-là que nous devons envoyer près des puissances étrangères, pour régler les questions commerciales dans lesquelles le Canada est profondément intéressé ?

Permettez-moi de faire remarquer à cette chambre, que nos marchés, à l'étranger, ont été négligés. J'ignore si on s'est efforcé de les améliorer, mais il est évident que le gouvernement n'a pas réussi à établir, dans les pays étrangers, un marché de quelque importance pour le Canada.

Quand la politique nationale a été inaugurée par le gouvernement, en 1879, le parti libéral a prétendu qu'elle détruirait notre commerce avec les Etats-Unis. Le gouvernement répondit, alors, qu'il se proposait d'entamer des négociations avec les pays étrangers, dans le but de nous ouvrir de nouveaux marchés, et que, quand bien même les Américains n'achèteraient pas pour une piastre de nos produits, le Canada retirerait autant de profits des nouveaux marchés. Maintenant, il serait utile pour cette chambre et le pays, de savoir si ces promesses se sont réalisées ou non, et afin de le démontrer, nous allons examiner qu'elle est l'augmentation qu'il y a eu pendant les dix dernières années dans notre commerce avec les pays étrangers autres que les Etats-Unis.

Quand je songe qu'un tiers de notre population est d'origine française; quand je songe qu'un tiers de notre population est composé d'hommes dont la langue, les mœurs, les coutumes et la religion sont les mêmes que celles de la France, je suis étonné que notre commerce avec ce pays soit si peu considérable. Je me serais raisonnablement attendu à ce que notre commerce avec la France eût été très important. La France a besoin d'un certain nombre d'articles qui sont produits par l'habileté et l'esprit d'entreprise du peuple canadien, et elle peut nous fournir un grand nombre d'articles qui nous sont nécessaires, et il serait naturel qu'il y eût un commerce considérable entre les deux pays; mais un tel commerce n'existe pas.

Qui doit en être blâmé ? Je ne dirai pas que c'est le gouvernement, mais le système qu'il suit. Nous ne pouvons pas envoyer notre haut commissaire en France pour y faire directement des négociations, mais celles-ci doivent se faire par l'entremise du bureau des affaires étrangères, en Angleterre, et l'ambassade anglaise, en France, et ce système a empêché sir Alexander Galt de conclure, en 1878, avec la France, un traité qui aurait été avantageux au Canada. Afin de démontrer le peu d'importance de notre commerce avec la France, je donnerai un état des importations que nous avons faites de ce pays, en 1888—

M. l'ORATEUR : Je crois que l'honorable député revient à une question qui a été réglée par cette chambre ces jours derniers.

M. MACDONALD (Huron) : La présente résolution en contient le principe.

M. l'ORATEUR : D'une manière incidente seulement, et l'honorable député ne peut pas parler sur un sujet qui a été discuté et rejeté par la chambre.

M. MITCHELL : Il me semble que l'honorable député ne viole pas les règlements dans le sens que Votre Honneur le suppose, mais il fait allusion incidemment à l'échec que le gouvernement a subi, relativement à l'administration des affaires publiques, en traitant les questions de commerce.

M. l'ORATEUR : Si le discours de l'honorable député peut être compris dans le sens indiqué par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), je lui permettrai de continuer, mais je crois qu'il commence à parler sur la même question.

M. MACDONALD (Huron) : D'après la teneur de la résolution, j'ai cru qu'en déclarant que, dans toutes négociations entre le Canada et les Etats-Unis, le Canada devrait être représenté par ses agents accrédités, elle comprenait le principe de négocier nos traités par l'entremise de nos représentants accrédités; et, à mon avis, cela comprend le principe de traiter avec les autres pays aussi bien qu'avec les Etats-Unis. Je n'ai fait allusion à aucun point soulevé dans la dernière discussion, ni à aucune personne qui y a pris part. J'ai cru que j'étais parfaitement libre de parler suivant la teneur générale de la résolution. J'ai peu d'expérience, et, naturellement, je ne puis que donner ces explications. Je n'ai pas la prétention de renseigner M. l'Orateur.

M. DAVIES (I.P.E.) : M. l'Orateur, j'aimerais à attirer votre attention sur la résolution qui déclare que le gouvernement du Canada devrait, le plus tôt possible, adopter des mesures pour régler la question des pêcheries d'une manière satisfaisante, et, que dans toutes négociations à cette fin, le Canada devrait être directement représenté par des personnes nommées par son gouvernement. La résolution qui a été discutée dernièrement, n'avait trait qu'aux traités de commerce, tandis que celle-ci se rapporte particulièrement à la question des pêcheries. Plusieurs députés peuvent être d'avis qu'il est nécessaire d'avoir nos propres représentants pour régler la question des pêcheries, et non de la régler par des voies ordinaires. C'est en cela que les deux résolutions diffèrent.

M. l'ORATEUR : Je n'ai pas décidé que l'honorable député ne pouvait pas prononcer son discours, mais que ce sujet est un incident de la question soumise à la chambre; seulement, il ne devra pas aller trop loin.

M. MACDONALD (Huron) : Je disais que nos relations commerciales avec la France n'étaient pas ce qu'elles devraient être. En 1888, la valeur de nos importations de France s'est élevée à \$2,245,000, ce qui n'est pas une somme très importante, mais elle est considérable quand on la compare à la valeur de nos exportations en ce pays, qui n'a été que de \$383,000.

Maintenant, à moins de prouver que la France ne peut pas consommer ce que nous produisons, il faut qu'il existe une cause à laquelle on peut attribuer le peu d'importance de notre commerce avec ce grand pays.

J'ai déjà dit que sir Alexander Galt avait été envoyé en France en qualité de haut commissaire, pour constater, ainsi qu'il le déclare lui-même, la difficulté qu'il y avait de faire des arrangements, car on ne lui a pas permis de voir les personnes avec lesquelles il devait entrer en négociation. Il a avoué que la grande difficulté qui existait, dans la négociation d'un traité de ce genre, était qu'on était obligé d'employer des intermédiaires.

Je désire attirer l'attention de la chambre sur le fait que le ministre anglais se doit à lui-même de surveiller les intérêts de l'Angleterre avant ceux des colonies, et que chaque fois que les intérêts anglais viendront en contact avec les intérêts des colonies, on ne peut pas raisonnablement espérer que le ministre anglais emploiera son influence en faveur du Canada, au détriment des intérêts de l'Angleterre. Y avait-il quelque chose, dans les négociations de 1878, qui touchait aux intérêts de l'Angleterre ? Oui, il existait quelque chose.

Les vaisseaux anglais qui faisaient le commerce dans les ports de France, payaient un droit de 2 francs par tonneau, tandis que les vaisseaux, de construction canadienne, payaient un droit de 40 francs par tonneau. Peut-on supposer

qu'un homme, dans la position du ministre anglais, ayant à cœur la prospérité de ceux qu'il représentait, aurait consenti à conclure un traité favorable au Canada, quand les intérêts des constructeurs de navires, en Angleterre, y étaient opposés ?

Il était d'une grande importance pour le Canada, de conclure un traité avec la France, dans le but de permettre à ses vaisseaux de fréquenter les marchés français, aux mêmes conditions que les vaisseaux anglais, et ce traité a été bien près d'être conclu ; mais les lenteurs du bureau des affaires étrangères, en Angleterre, jointes à la nécessité d'attendre l'action de l'ambassadeur anglais, ont fait échouer la conclusion de ce traité ; et, pendant un certain temps nos vaisseaux continuèrent à payer un droit de 40 francs par tonneau, tandis que les vaisseaux anglais ne payaient que 2 francs par tonneau. On pourrait dire que nous n'avons pas souffert longtemps de cet état de choses ; mais quand le droit, imposé sur les navires du Canada fut réduit à 2 francs par tonneau, le gouvernement français donna un tel encouragement à ses propres vaisseaux, qu'il se trouva à accorder plus de protection à ses vaisseaux et moins aux nôtres.

Ainsi, je prétends que si nous avions eu un plénipotentiaire, nommé directement par le gouvernement du Canada, avec pouvoir de négocier directement avec les autorités françaises tout traité basé sur ces négociations, sujet à ratification par le parlement canadien, je prétends, dis-je, que nos relations commerciales avec la France auraient été plus importantes qu'elles ne le sont aujourd'hui. Et si ce traité eût été contraire à la politique impériale, l'Angleterre avait alors le même pouvoir qu'elle a maintenant de désavouer les actes du parlement canadien. Il n'y aurait eu ainsi aucune atteinte à ses droits, et nous aurions l'avantage de surveiller nos propres négociations avec les pays où nous désirons expédier nos produits.

Parlons maintenant de l'Espagne. Notre commerce avec ce pays est bien peu considérable, bien que deux des plus grands hommes d'état que nous ayons jamais eus aient fait tous leurs efforts pour conclure un traité avec l'Espagne. Il y a quelques années, sir Alexander Galt fut envoyé en Espagne, et il fit tous ses efforts pour parvenir à conclure un traité, mais il n'y réussit pas ; et l'autre homme d'état, l'ex-ministre des finances, et, probablement, l'un des plus grands diplomates du pays, essaya, à trois ou quatre reprises différentes, de conclure un traité avec l'Espagne, mais lui aussi échoua jusqu'à un certain point. Permettez-moi de vous faire connaître la raison à laquelle sir Alexander Galt attribue son insuccès, telle qu'elle est rapportée par sir Charles Tupper dans son discours sur le budget, prononcé en 1887. Sir Alexander Galt avait préparé un document sur cette question, pour le faire lire à sir Charles Tupper, et ce dernier dit :

A ce sujet, je dirai qu'en 1884 sir Alexander Galt fut chargé de faire une tentative pour négocier avec l'Espagne un traité tendant à établir des relations commerciales avec Cuba et Porto Rico. Les honorables députés savent que sir Alexander Galt n'a pas réussi à conclure ce traité, et quand j'eus l'honneur de le remplacer dans la charge de Haut Commissaire, il me laissa un document à lire, dans lequel il déclarait qu'il avait été grandement embarrassé, dans l'exécution des devoirs que le gouvernement du Canada lui avait imposés, par le fait qu'il n'occupait que la position de commissaire de commerce, et qu'il avait été obligé de négocier avec l'Espagne, par l'entremise du ministre anglais à la cour de Madrid.

Sir Charles Tupper se rendit ensuite en Espagne, ayant reçu du gouvernement anglais des pouvoirs plus étendus, une plus grande latitude et une plus grande liberté constitutionnelle, ainsi qu'il le dit lui-même. Et comment a-t-il réussi ? Voici ce qu'il dit :

Je lirai à cette chambre un extrait d'une lettre adressée par le bureau des affaires étrangères au bureau des colonies, en date du 25 juillet 1884, et qui m'avait été transmise pour communiquer au gouvernement canadien :—

Si le gouvernement espagnol y est favorable, des pouvoirs plus étendus, pour conduire ces négociations, seront accordés à sir Robert Morier—qui était alors ambassadeur du gouvernement de Sa Majesté à Madrid—et à sir Charles Tupper, conjointement. Les présentes négociations

M. MACDONALD (Huron).

seront probablement conduites par sir Charles Tupper ; mais le traité, s'il est conclu, devra être signé par les deux plénipotentiaires, et être passé entre Sa Majesté et le roi d'Espagne, dans le but particulier de régler le commerce canadien avec les territoires espagnols désignés dans le traité.

Je suis convaincu que la chambre appréciera l'importance de cet arrangement, et qu'elle verra que la discussion qui a eu lieu dans cette chambre à ce sujet, a produit un effet favorable sur cette question. Elle se convaincra que nous avons gagné un point, par le fait que le gouvernement de Sa Majesté nous a accordé le droit de conduire ces négociations, et que le Canada doit jouir de la plus grande liberté.

Ainsi que je l'ai dit, en commençant, je supplie cette chambre, sans distinction de partis, de discuter cette question, non comme partisans, mais comme Canadiens.

M. LANDERKIN : Il n'y a pas de Canadiens du côté de la droite.

M. MACDONALD (Huron) : La question est de savoir s'il vaudrait mieux, dans notre intérêt, être représentés dans les pays étrangers par nos propres plénipotentiaires, ou non, et je suis convaincu que les honorables députés de la droite portent, à cette question, un intérêt aussi vif que le nôtre. Sir Charles Tupper était d'avis que la discussion qui avait eu lieu dans cette chambre, en 1882, avait puissamment contribué à lui faire obtenir les pouvoirs qui lui avaient été accordés ; et je crois que la présente discussion, qui se fait si tranquille, si honnête et si raisonnable, sera avantageuse au Canada, et, si elle n'a pas pour résultat de nous faire accorder le droit d'envoyer nos représentants dans les pays étrangers, elle produira un effet favorable sur le gouvernement anglais, en l'induisant à donner au Canada le droit de conclure ses traités de commerce. C'est l'opinion que sir Charles Tupper a exprimée en 1887, lors de la discussion qui a eu lieu sur cette question. Voici ce qu'il a dit :

Je suis convaincu que la chambre appréciera l'importance de cet arrangement, et qu'elle verra que la discussion qui a eu lieu, dans cette chambre, à ce sujet, a produit un effet favorable sur cette question. Elle se convaincra que nous avons gagné un point, par le fait que le gouvernement de Sa Majesté nous a accordé le droit de conduire ces négociations et que le Canada doit jouir de la plus grande liberté.

Sir Charles Tupper admet lui-même qu'il est nécessaire que nous ayons une plus grande liberté, afin de nous permettre de négocier nos traités de la manière la plus avantageuse. Et Sir Alexander Galt admet que l'insuccès de ses négociations avec le gouvernement d'Espagne, est dû au fait qu'il a été obligé de négocier par l'entremise du ministre anglais à la cour de Madrid.

Sir Charles Tupper a eu toute liberté de négocier avec l'Espagne et il a réussi à obtenir des conditions avantageuses. En dehors de cette question, je désire vous prouver que nos relations commerciales avec d'autres pays ne sont pas développées autant que nous nous y attendions.

Vous pouvez en attribuer la cause à la raison qu'il vous plaira, mais je l'attribue à l'impossibilité où nous nous sommes trouvés, faute de pouvoirs nécessaires, de négocier nos traités avec ces pays par l'entremise de nos représentants accrédités.

Le très honorable premier ministre disait en 1882 :

Je ne sache pas, qu'avant 1875, le gouvernement ait pris des mesures pour développer notre commerce avec les pays étrangers. Nous nous sommes trouvés en face d'un excédant de production, nous avons cru qu'il pourrait y avoir un surplus dans les articles fabriqués et que nos marchés seraient encombrés, et de suite, nous avons commencé nos négociations, dans le but de faire des arrangements avec les pays étrangers que nous pensions désireux d'échanger leurs produits avec nous.

Maintenant, voyons si nous avons été heureux dans nos efforts pour développer notre commerce avec les pays étrangers.

En 1878, nous avons exporté des marchandises, en France, pour une valeur de \$369,000 ; et en 1888, dix ans plus tard, pour une valeur de \$397,000, soit une augmentation de \$28,300, ce qui ne représente pas la valeur des marchandises dans un magasin de gros, à Ottawa. Nous avons exporté en Allemagne, en 1878, pour une valeur de \$22,300, et en 1888, pour \$193,500, soit une augmentation, en dix ans, de \$76,200, à peu près la valeur de deux maga-

sins à Ottawa. En 1878, nous avons exporté, en Espagne, pour une valeur de \$49,000, et en 1888, pour \$52,300, soit une augmentation, en dix ans, de \$2,100, bien que nous y ayons à grands frais, envoyé notre haut commissaire, pour y négocier un traité dans le but de développer ce commerce.

Plus tard, nous sommes entrés en pourparlers avec le Japon et la Chine, qui produisent des articles dont nous avons besoin, et qui consomment ceux que nous produisons. Nos exportations, en 1878, en dépit de la chétive politique de mon honorable ami qui était, à cette époque, à la tête du gouvernement, ainsi que l'a dit l'opposition d'alors, se sont élevées à \$102,570, et en 1888, seulement à \$132,450, soit une augmentation de \$29,880 dans l'espace de dix ans, malgré l'augmentation des facilités.

Je citerai ce que le chef du présent gouvernement a dit au sujet de notre commerce avec le Brésil. Il blâmait l'opposition de ne pas avoir établi un débouché pour notre commerce, dans les pays étrangers, et en 1882, il disait :

En premier lieu, nous nous sommes adressés à une nation de ce côté-ci de l'Atlantique, et nous avons obtenu l'aide, non pas supposé, mais réel, du représentant de Sa Majesté, au Brésil, et aujourd'hui nous avons une ligne de steamers qui font le service, tous les mois, entre Québec et le Brésil. Les produits des deux pays sont d'une nature tellement différente, que nous pouvons les échanger avec avantage pour nous.

L'honorable premier ministre nous dit que nous avons la promesse formelle du ministre anglais près la cour du Brésil, qu'il nous aidera à nouer des relations commerciales avec ce pays ; l'honorable premier ministre nous dit que nous avons une ligne mensuelle de steamers entre le Canada et le Brésil, et que les produits des deux pays sont si différents, que le Brésil peut devenir un grand marché d'écoulement pour nous, tandis que le Canada le serait, de son côté, pour ce pays. Voilà donc trois éléments de succès. Or, quel a été le résultat des efforts faits dans ce sens ? Je demande au gouvernement et au pays d'examiner s'il n'y a pas eu quelque obstacle sur le chemin. Le gouvernement nous a blâmés de ce que nous n'avions rien fait pour ouvrir au Canada les marchés étrangers ; mais qu'a-t-il fait lui-même ? En 1882, les exportations du Canada au Brésil ont été entrées séparément pour la première fois, et s'élevèrent à \$493,500 ; en 1883, elles s'élevèrent à \$370,000 ; en 1884, elles s'élevèrent à \$339,000 et en 1885, à \$311,000. Nos exportations au Brésil ont diminué d'année en année, bien que nos facilités de communications aient été plus grandes. En 1886, nous avons exporté au Brésil pour \$352,500 ; en 1887, pour \$429,400, et en 1888, pour \$333,000. Et voilà le résultat obtenu en présence de toutes les facilités de communications que nous avons en présence de la fausse promesse qu'un grand commerce allait s'établir entre le Canada et le Brésil, et serait une compensation du commerce que nous faisons perdre la politique restrictive du gouvernement, en nous fermant le marché américain. Si les Canadiens voulaient s'unir ; s'il y avait parmi eux moins d'attaches politiques ; s'ils s'occupaient plus des intérêts et de la prospérité du pays, nous verrions bientôt le jour où la jeune génération du Canada prendrait un plus grand intérêt dans les affaires du pays qu'elle n'en prend aujourd'hui, et où elle pourrait dire ce qu'espérait l'illustre et éloquent homme d'état, D'Arcy McGee, dans les paroles suivantes :

Quand je pourrai entendre notre jeune génération dire avec orgueil "notre fédération, notre royaume, notre pays," comme la jeune génération des autres pays peut le dire en parlant de leur pays, j'appréhenderai moins alors le résultat de toutes les épreuves que l'avenir peut nous réserver.

Donnez aux habitants du Canada la liberté d'étendre leurs relations commerciales par des moyens directs, et nous formerons un pays prospère sous tous les rapports ; nos jeunes gens, au lieu d'émigrer pour devenir de bons citoyens des Etats-Unis, resteraient avec nous ; le vrai patriotisme les animerait, et nous entendrions les jeunes Canadiens dire, en parlant de leur pays : notre Canada, notre pays, notre fédération.

M. JONES (Halifax) : Je croyais qu'un honorable député de la droite se lèverait pour répondre au discours très-habile, qui vient d'être prononcé par mon honorable ami, le député de Huron (M. Macdonald). Il nous a parlé de choses qui nous intéressent tous, et le sujet dont il s'agit présentement a été traité par lui avec une modération et une clarté qui ont dû produire une bonne impression sur les honorables membres de cette chambre. Si la gauche n'ajoutait rien de plus à ce qui a été si bien dit par l'honorable préopinant, la position que nous avons prise se trouverait suffisamment justifiée. Mais il y a encore quelque chose à dire sur le sujet.

En relevant les raisons données par l'honorable auteur de la présente résolution, les honorables membres de la droite—la chose est digne de remarque—se sont efforcés surtout de démontrer que la présente motion, elle-même, que les raisons données à l'appui par son auteur, que le but de la gauche était anti-patriotique et que son initiative était inopportune. Le but de la gauche, a-t-on dit, était anti-patriotique, parce que nous exprimions le désir de voir renouveler le traité de réciprocité ; parce que, nous ne pouvons, dans les circonstances actuelles, prospérer sans cette réciprocité. S'il en était ainsi ; si l'on avait raison de craindre que les Américains ne trouvent dans le présent débat quelques paroles tendant à prouver que nous ne pouvons vivre ou prospérer en Canada, sans avoir accès à leurs marchés, ou sans avoir immédiatement un traité de commerce avec eux, je serais le dernier homme, dans cette chambre, à élever la voix dans la présente occasion. En effet, chaque fois que, dans ce parlement, ou dans toute occasion, j'ai été appelé à donner mon avis sur nos relations commerciales avec les Etats-Unis, je me suis toujours gardé, j'ai toujours eu la prudence de ne pas insister trop sur la nécessité absolue d'un appel pressant à la générosité des Etats-Unis. J'exposais, l'année dernière, à la chambre, les opinions exprimées par moi sur ce sujet dans la presse et devant les assemblées publiques tenues dans ma province. Mes observations ont été citées, ici, très-longuement alors, et elles démontrent que j'étais disposé à donner mon appui au gouvernement dans toute mesure raisonnable qu'il prendrait pour obtenir le renouvellement d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Mais le sujet de plainte que nous avons alors, et que nous avons encore contre le parti conservateur, c'est qu'il n'a pas, d'après nous, choisi le moment favorable pour entamer des négociations avec les Etats-Unis. L'intérêt de parti s'est peut-être dressé comme un obstacle entre eux et nous. Je suis disposé à croire que cet intérêt a joué un grand rôle. Si vous considérez la position que le parti conservateur a prise à l'égard des Etats-Unis, vous verrez que les Etats-Unis ont une très-forte raison de ne pas se montrer aussi bien disposés à traiter avec un gouvernement conservateur canadien, qu'il s'y serait montrés avec un gouvernement libéral.

Je me souviens qu'en 1878, nous eûmes des discussions très-importantes sur la politique nationale ; il nous était donné, alors, d'entendre les éloquents accents de l'ex-ministre des finances et d'autres honorables députés, qui siégeaient à gauche. Tous les jours, toutes les semaines, ces honorables députés captivaient l'attention de la chambre et du pays en déclarant que le Canada devenait un marché à sacrifice, comme ils l'appelaient, un marché où les Etats-Unis vendaient à perte leurs produits manufacturés ; que les Etats-Unis ne se montraient pas disposés à négocier avec le gouvernement d'alors ; mais que, s'ils arrivaient au pouvoir, ils seraient prêts à dire aux Etats-Unis que nous étions en position de leur fermer notre marché, à moins qu'ils ne se rendissent à nos conditions. Cette manière de voir était alors présentée tous les jours, tous les mois, devant toutes les assemblées publiques et dans les journaux du parti conservateur.

Le peuple et le gouvernement des Etats-Unis comprennent très-bien ce que l'on voulait dire ici, et cette manière de

voir, dont je viens de parler, fit naître chez nos voisins un sentiment d'hostilité à l'égard du gouvernement du Canada. Ce fut, à mon avis, l'une des principales causes qui, pendant de longues années, empêchèrent les américains de recevoir nos avances; ou c'est ce qui explique pourquoi ils se montrèrent moins disposés que nous l'aurions désiré, à négocier un traité accordant une plus grande liberté dans les relations commerciales des deux pays. Eh bien! nous voulons, à notre tour, aujourd'hui, ce traité commercial, si cela est possible, et nous offrons présentement au gouvernement du Canada notre humble appui pour l'obtenir. Nous ne sommes animés par aucun esprit de faction, nous voulons, au moyen de la présente résolution, déblayer la voie, écarter les difficultés, calmer l'irritation causée par le regrettable rejet du dernier traité de Washington.

Nous déclarons présentement que le parti libéral du Canada veut aider le présent gouvernement à négocier un traité de réciprocité commerciale entre les deux pays; et nous voulons l'aider selon le pouvoir que nous donne cette partie de l'électorat que nous représentons. Y a-t-il quelque chose de blâmable en cela, M. l'Orateur? Je crois que tous ceux qui ont à cœur les intérêts de leur pays doivent se lever librement, ici, et offrir leur avis au gouvernement, qui est seulement l'exécutif du pays. S'il y a quelque chose de blâmable dans cette manière de voir, pourquoi certains membres de la droite ont-ils pu s'exprimer dans le même sens, sans se faire blâmer par leurs chefs, à la dernière session, pendant le débat qui eut lieu sur nos relations commerciales avec les Etats-Unis.

Il y a, dans cette chambre, un honorable député, qui serait peut-être le dernier à vouloir céder indûment aux prétentions des Etats-Unis. Cet honorable député, dans tous ses discours—et ils méritent d'être étudiés—je l'ai toujours, quant à moi, écouté avec plaisir—s'attache particulièrement à soutenir les droits du Canada.

Il s'est exprimé comme suit lors de la dernière session :

Depuis des années, les Etats-Unis ont maintenu un tarif, qui s'est trouvé comme un mur élevé contre nous. Nous les avons suppliés à diverses reprises, d'enlever cette muraille, et ils ont, chaque fois, refusé de le faire.

Cet honorable monsieur est le député de Bruce-Nord (M. McNeill). Il déclare que le Canada a "supplié" les Etats-Unis de supprimer le mur élevé par leur tarif, mais qu'il ont refusé de le faire. Dans les résolutions que nous présentons aujourd'hui à la chambre, nous ne "supplions" pas les Etats-Unis; nous n'allons pas aussi loin que l'honorable député de Bruce, dans son discours de l'année dernière; nous ne prenons pas le ton du mendiant, ou de la personne qui supplie en leur demandant d'abaisser leur tarif trop élevé; mais nous disons simplement au gouvernement que, vu le malheureux rejet du dernier traité, il devrait, amicalement, approcher de nouveau le gouvernement des Etats-Unis, et s'efforcer de conclure avec lui, si c'est possible, un traité rétablissant la réciprocité commerciale entre les deux pays. Je prétends, M. l'Orateur, que le parti libéral est justifiable de prendre cette position et de la défendre. C'est une politique que le pays soutiendra également, et il en saura d'autant plus gré que nous sommes et que nous serons toujours disposés à donner notre appui au gouvernement, s'il conclut un traité avec les Etats-Unis.

Lors de la dernière session, nous avons discuté le dernier traité de Washington, et différentes opinions ont été émises; mais l'une de ces opinions a été soutenue par plusieurs honorables députés contre l'agitation que nous avons commencée en faveur de la réciprocité, ceux-ci prétendant que le peuple canadien se trouvait assez bien protégé, et qu'il n'avait pas besoin d'avoir accès au marché américain.

D'honorables membres de la droite ont fait de grands discours en comparant la position du cultivateur canadien avec celle du cultivateur américain; puis la position des pêcheurs canadiens avec celle des pêcheurs américains, ainsi

M. JONES (Halifax).

que la position des commerçants de bois du Canada avec celle des commerçants de bois des Etats-Unis.

En jetant les yeux sur les débats de la dernière session, je trouve que les honorables chefs de la droite, dans presque tous leurs discours, ont essayé de démontrer que le peuple canadien était content de son sort, ou que l'accès aux marchés américains ne lui offrirait aucun avantage. Le regrettable ministre de l'intérieur, dans le discours très-habile qu'il prononça, l'année dernière, en réponse à mon honorable ami qui avait proposé la résolution, sur laquelle on discutait, s'efforça de démontrer que le peuple canadien pouvait se passer du marché américain. Il déclara que le pays faisait de grands progrès, et que nos diverses industries, dans leur ensemble, se trouvaient dans une meilleure condition que les industries similaires des Etats-Unis. Parlant, d'abord, des pêcheurs, cet honorable ministre disait, page 166 du rapport des débats :

Tous ceux qui ont observé les progrès de nos pêcheries pendant les deux dernières années, de nos provinces maritimes, savent que nos pêcheries n'ont jamais été—et je crois être dans le vrai—plus productives depuis que les provinces maritimes existent.

Cet honorable ministre a voulu démontrer que, dans les présentes conditions, les pêcheurs des provinces maritimes réussissaient tout aussi bien sans un traité avec les Etats-Unis, que si le marché de ceux-ci leur était ouvert. Si cet honorable ministre avait connu l'état dans lequel se trouvait cette branche d'industrie, j'ose dire qu'il n'eût jamais fait une observation de ce genre. Si les honorables membres de la droite visitaient, aujourd'hui, les provinces maritimes, particulièrement la Nouvelle-Ecosse, ils trouveraient, là, de grandes quantités de poisson d'une excellente qualité, pour lesquelles il n'y a pas de marché dans les Antilles, et qui ne peuvent être écoulées qu'aux Etats-Unis, au prix que l'on est capable d'obtenir. En effet, le marché des Antilles ne peut acheter plus qu'il n'est capable de consommer, et si nos exportations sur ce marché dépassent le besoin de cette consommation, la balance est envoyée aux Etats-Unis où elle est vendue pour le prix qui est offert, quel qu'il soit.

Les honorables chefs de la droite devraient savoir que cette grande industrie des provinces maritimes ne peut être développée davantage que par l'accès le plus libre au marché américain. Il est inutile pour nous d'essayer d'équiper nos terre-neuviens pour leurs voyages périlleux; il est inutile aux marchands de la Nouvelle-Ecosse d'employer leur argent, comme ils l'ont déjà fait, à construire des bateaux rapides et à les équiper convenablement pour les envoyer pêcher sous le commandement de maîtres d'équipages et de matelots expérimentés, si, au retour de ces vaisseaux bien chargés, à la suite d'une dure saison de travail, ces marchands ne peuvent trouver un prix raisonnable sur leur propre marché pour leur pêche, et s'ils sont exclus de leur marché naturel, qui les avoisine. Je prétends que cette question, qui fait partie du sujet maintenant soumis à l'examen de cette chambre, est pour nous, dans la Nouvelle-Ecosse, d'une importance qui l'emporte pour le moment sur l'importance de toutes les autres questions, parce que la pêche est un produit naturel qui ne peut être protégé, ou favorisé par aucune politique nationale; les lois du Canada ne peuvent exercer aucune influence pour ce qui regarde la quantité de poisson à prendre; mais les règlements que notre pays peut adopter de concert avec d'autres pays, sont les seuls moyens par lesquels le produit de cette grande industrie pourrait trouver un écoulement profitable dans le pays qui nous avoisine.

L'ex-ministre de l'intérieur a voulu aussi démontrer que nos cultivateurs, aussi bien que nos pêcheurs, étaient prospères, et qu'ils n'avaient pas besoin de traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Il s'est exprimé comme suit :

Maintenant, les honorables chefs de la gauche nous disent que les cultivateurs se trouveraient mieux s'ils allaient se fixer aux Etats-Unis. Nous connaissons, heureusement pour nous, la situation des cultivateurs

des Etats-Unis, et cette situation est, sans doute, intéressante ; mais je crois pouvoir dire avec une entière vérité, qu'il n'y a pas sur la face de la terre une classe d'hommes, considérée dans son ensemble, qui soit présentement aussi à l'aise que la classe des cultivateurs d'Ontario.

Puis, l'honorable ministre a continué en faisant contrastor la position peu enviable des cultivateurs des Etats-Unis ; il a fait voir que leurs produits sur les marchés américains se vendent à un prix moins élevé que les produits similaires sur les marchés du Canada, et il a conclu en disant :

Je crois donc, M. l'Orateur, qu'en présence de ces faits et de ces chiffres, qui sont de source officielle, ou qui sont empruntés à des états préparés par des officiers du gouvernement d'Ontario, pour ce qui regarde la province d'Ontario, et par des officiers du gouvernement américain pour ce qui regarde les Etats-Unis, nous pouvons dire avec vérité que les cultivateurs du Canada n'ont rien à envier à leurs voisins des Etats-Unis.

Je fais ces citations, M. l'Orateur, pour montrer que les raisons données par les honorables chefs de la droite, au commencement de la dernière session, tendaient à démontrer, s'ils voulaient démontrer quelque chose, que nous n'avions besoin d'aucun traité avec les Etats-Unis ; et que nous nous trouvions mieux, même, sans traité de commerce avec ceux-ci. Je pourrais citer une douzaine de discours faits dans ce sens, et je pourrais prouver que les opinions du regretté ministre de l'intérieur, que j'ai cités il y a un instant, étaient partagées par ses principaux collègues de la droite.

L'honorable député du Cap Breton (M. McKeen), s'exprimait comme suit :

Il y a une autre industrie sur laquelle je ne dirai que quelques mots, parce que d'autres honorables députés, qui m'ont précédé, en ont parlé savamment, la connaissant mieux que je la connais moi-même, et d'autres orateurs, qui me suivront, pourront du reste, en parler aussi avec une parfaite connaissance de cause. Je veux parler de notre industrie de la pêche, qui est une des plus importantes industries du Canada. On a dit que cette industrie souffrait beaucoup ; que nos pêcheurs étaient démotivés, étant incapables d'obtenir des prix rémunérateurs, vu la présente dépression commerciale. Si vous voulez me le permettre, je citerai quelques chiffres tirés du rapport concernant les pêcheries, et montrant le nombre d'hommes employés, le capital versé et la valeur des produits de la pêche à la Nouvelle-Ecosse depuis l'année 1831 jusqu'à l'année 1886 inclusivement.

Cet honorable député nous donne ensuite un état des produits de la pêche de 1881 à 1886, et continue comme suit :

Si nous examinons les deux dernières années de pêche pendant lesquelles les pêcheurs des Etats-Unis ont pu pêcher librement dans notre zone de trois milles, savoir, les années 1883 et 1884, et si nous examinons la valeur du produit de la pêche et le nombre d'hommes engagés dans cette industrie, nous trouvons que la valeur de la pêche s'est élevée à \$261 en 1883, et à \$291 en 1884 par homme. Prenez ensuite l'année 1886, qui est la première année pendant laquelle le Canada a protégé ses pêcheries riveraines, et pendant laquelle notre poisson a été frappé d'un droit par les Etats-Unis. Pendant cette année, la valeur du produit de la pêche, à la Nouvelle-Ecosse, a été de \$306 par homme, ce qui montre que la protection accordée à nos pêcheries a produit quelque effet dès cette année. Les chiffres qui précèdent, et je n'en ai pris connaissance que récemment, s'accordent avec les opinions de pêcheurs intelligents, avec qui j'ai conversé dans mon comté. Ces pêcheurs sont convaincus que la protection accordée à notre zone de trois milles leur est d'une plus grande valeur que ne peut l'être le libre accès aux marchés américains."

Cette opinion sur la situation de nos pêcheurs est semblable à celle exprimée par l'ex-ministre de l'intérieur sur nos cultivateurs. Une douzaine d'autres députés de la droite ont parlé dans le même sens, et, de fait, cette opinion fut émise dans tous les discours de la droite au commencement de ce débat, lors de la dernière session. Les honorables membres de la droite ont voulu démontrer que nous n'avions pas besoin d'un traité de commerce avec les Etats-Unis ; mais comme question de fait, nous pouvons nous en passer, parce que nos cultivateurs et nos pêcheurs se trouvent mieux que si un traité de ce genre existait. C'est pour réfuter cette assertion que la gauche discute aujourd'hui. Il est très-vrai qu'après les discours dont je viens de parler, et qui furent prononcés au commencement de la dernière session, le gouvernement se conduisit tout différemment. Ces discours, comme s'en souviennent les honorables membres de la chambre, furent tous prononcés avant le retour, de Washington, de l'ex-ministre des finances, et lorsque ce dernier eut fait son apparition dans cette chambre et pro-

noncé ce célèbre discours qui a été cité souvent, il était amusant d'observer la consternation répandue sur les visages des membres de la droite, qui s'étaient déjà prononcés sur ce sujet. Lorsque l'ex-ministre des finances nous déclara qu'il avait offert une réciprocité illimitée, les honorables membres de la droite, auxquels je viens de faire allusion, n'en purent croire leurs oreilles. Il n'est pas possible, se disaient-ils, que le ministre des finances, après tout ce que le gouvernement nous a permis de dire ici ; lorsque les ministres siégeant tous les jours à côté de nous, nous ont laissés nous compromettre, nous-mêmes et le parti auquel nous appartenons, en nous laissant dire que nous n'avions pas besoin d'un traité de réciprocité très-étendu avec les Etats-Unis ; lorsque nous avons essayé de démontrer dans nos discours, en paraissant convaincus nous-mêmes, si la chambre ne l'a pas paru elle aussi, que nous nous trouvions mieux dans notre présent état ; que nos cultivateurs et nos pêcheurs se trouvaient mieux maintenant que si nous avions ou que s'ils avaient un libre accès au marché américain, il n'est pas possible, se disaient-ils, que le ministre des finances vienne au dernier moment nous dire : Messieurs, j'ai offert aux Etats-Unis une réciprocité, et j'ai voulu que cette réciprocité fût illimitée. Je suis allé jusque là.

Il ne s'agissait pas d'une réciprocité restreinte comme vous pourriez être portés à le supposer. Il a dit : J'ai offert aux Etats-Unis une réciprocité illimitée, et je donnais à ce mot tout le sens qu'il comporte. Je désirais savoir jusqu'à quel point les Etats-Unis étendraient cette réciprocité. Naturellement, si les Américains avaient accueilli favorablement la proposition de l'ex-ministre des finances, proposition large et libérale, comme il l'a prétendu, il n'y a personne, ici, qui ne soit prêt à admettre que nous aurions dès maintenant une réciprocité illimitée. Je dis, M. l'Orateur, que si le gouvernement des Etats-Unis avait considéré la proposition de l'ex-ministre des finances comme une proposition large et libérale ; s'il avait consenti à discuter cette question et à recommander une politique de ce genre au congrès des Etats-Unis ; s'il avait déclaré qu'il était prêt à recommander cette politique, un traité ne pouvant pas être conclu par lui, mais par le congrès, au lieu du rejet du traité des pêcheries, rejet contraire aux intérêts des Américains, nous jouirions maintenant des avantages d'une réciprocité illimitée avec un peuple de 65,000,000 d'âmes, qui se trouve être notre voisin.

De ce moment, un grand changement s'opéra dans les esprits des honorables membres de la droite. Ils ne pouvaient supprimer ce qu'ils avaient dit ; ils ne pouvaient tourner le dos au gouvernement, dont ils étaient les puissants et ardents appuis ; mais ils crurent que la meilleure politique à suivre était de se soumettre avec la meilleure grâce possible et de rester fidèles à leur parti. Nous nous souvenons de la célèbre explication, qui eut lieu peu de temps après dans cette chambre, au sujet des arbres fruitiers sur lesquels un droit était payé. Le gouvernement et des membres de la droite nous ont dit fréquemment, lorsque nous avons demandé l'attention du parlement sur ce sujet, en l'absence de l'honorable ministre des finances, qui se trouvait à Washington, que les arbres fruitiers ne pouvaient pas être placés sur la liste des articles admis en franchise, comme ils l'étaient dans les Etats-Unis, vu l'offre faite par notre statut. Nous nous souvenons des paroles éloquentes que l'honorable ministre de la justice prononça pour dénoncer la proposition faite alors, comme foulant aux pieds les meilleurs intérêts du pays.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas eu à faire une dénonciation de cette nature. Ce que j'ai dit, comme j'ai eu occasion de le répéter souvent en présence de l'honorable député, c'est que si nous interprétions notre statut de manière à lui faire dire que nous sommes tenus de placer ces articles sur la liste des articles admis en franchise, parce que les Etats-Unis ont cru devoir nous faire une offre rela-

tive à l'un des articles compris dans l'offre qui leur est faite par notre statut, cette interprétation de notre statut serait une trahison à l'égard du parlement. Je n'ai exprimé aucune opinion sur l'opportunité de placer ces marchandises sur la liste des articles admis en franchise.

M. JONES (Halifax) : Je n'ai aucun doute que l'honorable ministre aura l'avantage d'entendre ses propres paroles avant que le présent débat soit terminé.

Sir JOHN THOMPSON : Mes paroles comme je les ai prononcées.

M. JONES (Halifax) : Oui, telles qu'elles ont été prononcées. Je ne voudrais pas faire dire aux paroles de l'honorable ministre ce qu'elles ne disent réellement pas ; mais j'ose dire que tous les membres de cette chambre, qui ont écouté avec plaisir, comme ils le font toujours, l'honorable ministre de la justice, sont restés sous l'impression, après le discours de l'honorable ministre, que vouloir admettre en franchise cette classe d'importations des Etats-Unis, simplement parce que les Etats-Unis ont admis en franchise nos marchandises comprises dans l'offre faite par notre statut, serait trahir les intérêts du pays. Dans tous les cas, c'est l'impression générale qui est restée de ses remarques.

Quoi qu'il en soit, l'honorable ministre et d'autres honorables députés sont revenus bien vite sur leurs pas, après le retour de Washington de l'ex-ministre des finances.

L'honorable ministre des finances leur a dit ; " Quo chacun cesse de poser en homme d'état ; que chacun cesse d'exprimer des paroles qui ne sont pas dignes d'hommes politiques ; vous avez un statut contenant une offre faite à une nation amie, qui est notre voisine, et lorsque cette nation accepte sincèrement votre offre, c'est votre devoir d'accepter la réciprocité qu'elle vous offre." Les partisans du gouvernement, par crainte de châtement, je pourrais dire (un mot moins sévère serait peut-être plus juste) mais, dans tous les cas, cédant aux paroles énergiques du ministre des finances, les partisans du gouvernement, dis-je, tout en grommelant un peu et tout en paraissant un peu tristes pendant quelque temps, acceptèrent joyeusement la position, et déclarèrent qu'après tout, il était avantageux d'admettre en franchise ces articles. Depuis, nous avons remarqué d'autres reculades de la part du gouvernement. Nous avons devant les yeux la preuve d'un revirement au sujet de nos relations avec les Etats-Unis sur le bill concernant les sauvetages, qui est maintenant devant la chambre.

Les honorables membres de la droite peuvent dire que ce bill n'est pas très-important ; mais la volte-face du gouvernement sur une mesure de cette nature, est très-significative. Les honorables membres de la droite se souviendront que l'année dernière, lorsque ce bill fut présenté, les principaux appuis du gouvernement dans cette chambre manifestèrent leur désapprobation, et dirent : il ne faut pas laisser établir la réciprocité entre les deux pays même en matière de sauvetage ; il ne faut pas permettre qu'un vaisseau américain puisse assister un vaisseau anglais dans les eaux anglaises, ou permettre à un vaisseau anglais d'assister un vaisseau américain, ou anglais dans les eaux américaines, et, comme nous nous en souvenons tous, ce bill fut rejeté par la chambre. Or, le même bill est de nouveau devant la chambre, durant le présente session, et les honorables membres de la droite paraissent l'accueillir plus favorablement.

Ils semblent croire, qu'après tout, il n'est pas mauvais d'avoir des relations commerciales avec nos amis des Etats-Unis ; qu'il n'est pas trop mauvais de leur permettre de venir ici, pour sauver la vie et la propriété de nos nationaux ; qu'il n'est pas trop mauvais, après tout, d'accorder aux Canadiens l'avantage d'employer leurs capitaux dans les ports américains. Ils se sont probablement renseignés sur tous les faits, et ils croient qu'il est aussi bien de laisser adopter le bill. Nous voyons, entre les lignes, que les honorables députés se préparent une voie de retraite par où

Sir JOHN THOMPSON.

ils pourront s'éloigner de la position qu'ils prennent aujourd'hui, sur cette question. Si je ne me trompe, le gouvernement ira encore plus loin, dans ce sens, avant la fin de la session.

Une autre question se présente au sujet des billots. Le gouvernement a imposé—inconstitutionnellement, suivant moi, car il n'en avait pas le pouvoir, en vertu de notre constitution—un droit d'exportation sur les billots. Les honorables députés savent, qu'à la demande de lord Carnarvon, lors de la réunion des commissaires, à Londres, l'article qui avait pour but de donner ce pouvoir, a été complètement éliminé de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Le gouvernement américain a prétendu que l'imposition de ce droit était inconstitutionnelle. C'est aussi inconstitutionnel en Angleterre, car le gouvernement impérial ne permettrait pas, en ce qui le regarde, qu'un article donnant le pouvoir d'imposer un droit d'exportation sur un des produits du pays, serait inséré dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Cependant, le gouvernement a imposé ce droit d'exportation sur les billots.

Quelle en a été la conséquence ? Au commencement, ce droit était minime, puis on l'a augmenté, et l'année dernière, un arrêté du conseil a ajouté un droit supplémentaire. L'effet s'en est fait sentir dans le congrès américain. Nous avons vu qu'une loi y a été adoptée, déclarant que, si un pays décidait d'imposer des droits d'exportation sur ses produits, les droits qui existaient dans leur pays seraient augmentés, plus les droits d'exportation du pays d'où ces produits seraient exportés. Cette grande industrie du Canada a été à deux doigts de sa ruine ; et, voyant qu'une immense étendue de terre serait gaspillée, que la valeur des coupes de bois de tout l'ouest, diminuerait considérablement, le gouvernement a compris qu'il serait obligé d'abandonner sa politique à cet égard.

L'année dernière, le ministre des finances a clairement défini la position du pays au sujet de la conduite de nos amis des Etats-Unis, quand il a dit : " Il est fort bon d'avoir un droit strict, mais quand il s'agit de le faire exécuter, c'est bien différent." C'est ce que les honorables députés constatent quand ils sont prêts à mettre un obstacle aussi puissant, à nos relations avec nos amis des Etats-Unis.

Si je puis en juger par les commentaires de la presse, favorable au gouvernement, je crois que la chambre peut féliciter ce dernier sur le fait que le droit d'exportation sur les billots sera enlevé des charges qui pèsent sur ce pays. Ce sera sa troisième reculade.

En commençant, j'ai prétendu que le gouvernement avait excité contre lui, le sentiment public dans les Etats-Unis, et qu'aujourd'hui, au dernier moment, il s'efforce de faire disparaître cette mauvaise impression. Il n'y a pas bien longtemps, nous l'avons vu se conduire, à mon avis, d'une manière très sévère, à l'égard d'un ancien employé public, le percepteur des douanes, à Halifax. Il a révoqué de son emploi un employé qui, pendant quatorze ans, avait rempli les devoirs de sa charge importante, à la plus grande satisfaction de la classe commerçante ; et je crois avoir raison de dire que je n'ai jamais vu un cas exciter autant de sympathie, parmi les conservateurs aussi bien que parmi les libéraux, que la révocation de M. Ross. Je ne veux pas nier que M. Ross ait eu tort, en principe ; je ne veux pas le défendre plus, qu'en disant qu'il a commis une erreur de jugement, et il en a fait immédiatement ses excuses. Il avait outrepassé ses ordres, en permettant à un vaisseau américain de transborder son poisson, à Halifax, mais aussitôt qu'il a eu constaté son erreur, il en a averti le gouvernement, et il a présenté d'humbles excuses. Le gouvernement aurait agi avec clémence s'il eût dit à M. Ross : Il est vrai que vous avez mal agi, que vous avez outrepassé vos pouvoirs, mais vous êtes un vieil employé public, et, comme bien d'autres serviteurs publics qui ont sans doute commis des erreurs de jugement, vous avez fait une erreur, et nous vous en blâmons, et nous serons obligés de donner suite à ce

blâme, soit en vous suspendant, ou autrement, mais nous n'emploierons pas le moyen rigoureux de vous révoquer de vos fonctions.

Y a-t-il un seul député, dans toute cette chambre, qui, passant en revue les actes de sa vie publique ou privée, pourrait se lever et dire qu'il n'a jamais commis une erreur de jugement, faute de réflexion ? Tel est le cas de M. Ross ; mais sa révocation devait rendre plus intense le sentiment qui régnait aux Etats-Unis.

Voici un employé qui a fait preuve de quelque bonté à l'égard d'un pêcheur américain qui était dans le besoin ; voici un employé qui, sous sa propre responsabilité, s'est conduit en ami, et rien de plus, à l'égard d'un pêcheur voisin, et pour ces raisons, il a été révoqué. Les honorables députés de la droite croient-ils que ce fait n'a pas été connu du peuple des Etats-Unis ? Croient-ils que le télégraphe n'a pas répandu, d'une extrémité à l'autre des Etats-Unis, la nouvelle de la révocation de M. Ross, comme étant un acte d'hostilité envers ce pays ? Jamais un acte du gouvernement n'a soulevé autant d'indignation contre lui, que la révocation d'un homme qui avait témoigné quelque bonté envers un pêcheur américain dans le besoin.

Qu'a fait ensuite le gouvernement ? Après la révocation du vieux percepteur, un nouveau fut nommé, et à peine un mois s'est-il écoulé, qu'un autre pêcheur américain se présente dans le port de Halifax, et que demande-t-il ? Il ne demande pas la permission de transborder 6,000 ou 8,000 livres de poisson, qui est de peu de valeur, mais il demande le privilège de faire, du port d'Halifax, sa base d'opérations pour exercer son industrie de pêcheur. Il demande au percepteur la permission d'acheter, à Halifax, les articles dont il a besoin pour continuer la pêche, son approvisionnement étant épuisé. Le nouveau collecteur a agi plus sagement que l'ancien, et je l'en félicite ; il s'est adressé immédiatement à Ottawa. Et voilà que le gouvernement change sa manière de voir sur cette question.

Il y a un mois, il a révoqué son percepteur pour avoir permis d'expédier aux Etats-Unis, 8,000 livres de fétan, et il s'est à peine écoulé un mois depuis cette révocation, qu'un vaisseau arrive, n'ayant plus de provisions, dans l'impossibilité de retourner aux bancs de pêche, si on lui refusait la permission d'acheter ce qu'il lui fallait pour cela, et ne pouvant pas espérer plus, que de pouvoir acheter assez de provisions pour retourner dans son pays. Mais le gouvernement revient sur ses pas, et il donne l'ordre à son percepteur, de permettre à ce pêcheur d'établir le siège de ses opérations à Halifax. Si cette décision du gouvernement indique la politique qu'il entend suivre pendant le reste de la saison, nous verrons toute la flottille de pêche, des Etats-Unis, venir s'approvisionner à Halifax. Maintenant, ce pêcheur ne s'était pas conformé au *modus vivendi*, qui l'obligeait à se procurer un permis, il n'avait rien payé au trésor pour lui donner le privilège de s'approvisionner dans nos ports ; cependant, le gouvernement, juste au moment le plus important de la polémique qui se fait entre les deux pays, au sujet des pêcheries, fait une nouvelle reculade.

Eh bien ! cet acte ne dépasse-t-il pas la politique indiquée dans la résolution présentée par l'honorable chef de l'opposition ? Que comprend cette résolution ? Elle déclare que, dans l'opinion de cette chambre, le *modus vivendi*, au moyen duquel les causes de mécontentement et le manque d'entente entre les deux pays pourraient être évités, devrait être continué jusqu'à la fin des négociations. C'est dans ce sens que le *modus vivendi* a été établi, et si les honorables députés veulent l'examiner, ils verront que cette idée y est exprimée dans le même langage énergique.

Le *modus vivendi* a été offert aux Américains, comme un moyen d'éviter les causes de mécontentement entre les deux pays, en attendant la ratification ou le rejet du traité, par le gouvernement du Canada. C'est dans ce but que le *modus vivendi* a été établi, et tout ce que nous demandons par cette résolution, c'est qu'il devrait être continué, si le

gouvernement entend traiter de nouveau, avec nos amis des Etats-Unis.

Je prétends qu'il est naturel, logique et digne d'hommes d'état, de prendre cette position ; c'est la ligne de conduite tracée par le ministre des finances alors qu'il négociait de la part du Canada, et je crois sincèrement que le peuple approuverait une telle ligne de conduite. Si nous en voulons une preuve, je puis me reporter à la date de l'expiration du traité de Washington. Que fit le gouvernement à cette époque ? A-t-il, tout de suite, exclu les Américains de nos ports ? A-t-il envoyé ses croiseurs pour protéger nos rives ? A-t-il ennuyé les Américains avec ses règlements de douane ? Non ; il espérait pouvoir négocier un nouveau traité, et, dans le but de prévenir des causes de mécontentement, durant les négociations, il permit aux Américains d'exploiter nos pêcheries, pendant six autres mois.

La présente résolution ne demande pas qu'ils aient ce privilège gratuitement. Nous demandons seulement qu'il leur soit permis d'y avoir accès, ainsi que le traité de Washington le leur permettait, et, s'ils veulent profiter de cet avantage, ils devront payer la somme qui est déterminée dans ce traité. Si, dans des cas particuliers, le gouvernement est prêt à permettre aux vaisseaux américains l'entrée de nos ports, ainsi qu'il l'a déjà fait, sans leur faire payer les droits, et leur permettre aussi de s'approvisionner et de rembarquer leurs cargaisons, il va au delà de ce que nous demandons par la résolution. Je ne veux pas, d'avance, condamner ou approuver le gouvernement, mais je dis que, s'étant compromis par la politique suivie à Halifax, il y a une couple de semaines, en permettant à un vaisseau américain d'y acheter des provisions, il devra changer ses vues et exclure complètement les vaisseaux américains de nos ports, ou leur accorder le bénéfice du *modus vivendi*.

Il est probable que le gouvernement attend l'arrivée du personnage distingué qui est actuellement en route pour revenir au pays, afin d'obtenir des éclaircissements sur la question, et pour savoir de lui jusqu'à quel point il doit revenir sur ses pas et comment exécuter gracieusement cette reculade. Nous savons tous avec quel empressement il a accepté, l'année dernière, les observations éloquentes de l'honorable monsieur, et, nul doute qu'à son arrivée, il pourra démontrer au gouvernement que la proposition modérée que nous avons faite, est dans l'intérêt de la paix entre les deux pays, et qu'elle permettra à notre gouvernement d'entrer en négociations avec le gouvernement américain, appuyé par les deux partis qui composent cette chambre.

Les honorables députés de la droite sont en quelque sorte blâmables, d'avoir induit le gouvernement américain à croire que s'il ne prenait pas des arrangements, nous serions en faveur de l'annexion ; car ils nous disent continuellement et indirectement, que la moitié du peuple du pays est en faveur de l'annexion.

Un DÉPUTÉ : Non.

M. JONES (Halifax) : J'ai dit indirectement. L'honorable député ne doit pas oublier que le gouvernement a enseigné au peuple de ce pays, que la réciprocité illimitée signifie l'annexion et pas autre chose. Il a déclaré, dans ses journaux et dans les assemblées publiques, que tout homme qui était en faveur de la réciprocité illimitée, était un partisan déguisé de l'annexion.

M. HAGGART : C'est la vérité.

M. JONES (Halifax) : Je savais que l'honorable ministre admettrait que la position que je prends, est bonne.

Admettant que ce que j'ai dit est bien fondé, quel en est le résultat naturel ? Dernièrement, nous avons eu plusieurs élections dans ce pays. Nous savons que la réciprocité illimitée a été adoptée comme étant la politique du parti libéral, qui se compose d'au moins la moitié du peuple, sinon de plus de la moitié, et de beaucoup plus de la moitié des

meilleurs éléments du pays, et les journaux conservateurs disent que le parti libéral ayant pour politique la réciprocité illimitée, est, par là même, partisan de l'annexion. Voyons les élections qui ont eu lieu dernièrement à Halton, Joliette et Haldimand. Elles ont été faites sur la question de la réciprocité illimitée, et l'on doit inférer de l'argumentation des honorables députés de la droite, que la majorité, qui a élu des députés pour appuyer le parti libéral, est en faveur de l'annexion. Cette induction n'est-elle pas raisonnable ?

Les journaux conservateurs et le gouvernement ont causé un tort irréparable, en réitérant ces déclarations faites dans un but de parti, car, s'ils ont pu convaincre le peuple américain que nous attendions, pour être admis dans l'union, que la réciprocité illimitée fût approuvée par le peuple, il est à croire que les Américains diront : Eh bien ! nous attendrons un peu plus longtemps, ja-qu'à ce que les partisans de la réciprocité illimitée aient une majorité plus considérable, et, alors, nous les annexerons. Le parti conservateur est seul responsable de ce sentiment qui règne aux Etats-Unis.

Les honorables députés de la droite prétendent que le traité de 1872 a été abrogé à raison du sentiment peu amical qui existait dans notre pays lors de la guerre civile. Il est possible que ce sentiment ait pu avoir un certain effet à cette époque, mais le traité a été abrogé longtemps après. Nul doute que ce sentiment a pris de l'intensité par suite de la conduite hostile du parti conservateur, et de la critique qu'il a faite de la politique des Etats-Unis.

L'honorable premier ministre nous a dit, dernièrement, au sujet de l'abrogation de ce traité, qu'il y avait une autre raison très importante. Le fait que nous avions reçu d'eux une somme de \$5,500,000, comme étant la différence, dans la valeur des droits que nous leur avons accordés et des privilèges que nous avons reçus, avait exaspéré les Américains. Nous n'ignorons pas qu'au sujet de ce traité, cette raison a été très importante aux yeux du peuple américain. Elle n'avait pas sa raison d'être, nous le savons, mais il est inutile de raisonner avec un peuple qui a une idée fixe, tout autant qu'avec mes honorables amis de la droite, quand, au sujet de nos relations commerciales avec les Etats-Unis, ils sont décidés à suivre une certaine ligne de conduite, et à se heurter contre un mur, sauf à reculer plus tard.

Néanmoins, le peuple des Etats-Unis avait cette idée, et en même temps, il en nourrissait une autre qui était également dangereuse. Cette dernière idée consistait à croire qu'il ne pourrait pas renouveler ce traité sans payer une somme d'argent. J'ai déjà eu occasion de dire un mot à ce sujet, il y a quelque temps. Si, avant l'abrogation du traité et quand les Etats-Unis l'ont dénoncé, le gouvernement avait fait savoir au peuple américain qu'il était prêt à les renouveler sans exiger aucune somme d'argent, je crois que cette cause de mécontentement aurait, en grande partie, disparu.

J'ai eu des relations commerciales avec un grand nombre de personnes influentes des Etats-Unis, qui contribuent à former l'opinion publique au sujet de nos relations avec leur pays, sous ce rapport, et elles m'ont fait observer que les Etats-Unis ayant eu à payer cinq millions et demi de piastres pour les douze années précédentes, nous voudrions, sans doute, en exiger autant pour les douze années suivantes. C'était une erreur funeste, mais le gouvernement a permis qu'elle se répandit sans avertir les Américains que nous n'exigions ni argent ni autre espèce d'indemnité.

Nous avons soumis cette résolution au gouvernement et aux honorables députés de la droite, de bonne foi, et nous l'appuyons aussi de bonne foi.

M. RYKERT : Oh.

M. JONES (Halifax) : Mon honorable ami peut rire et je suis heureux qu'il s'amuse.

M. RYKERT : Vous ne faites que plaisanter.

M. JONES (Halifax).

M. JONES (Halifax) : La position du gouvernement serait fortifiée par le fait qu'il serait appuyé par le groupe d'hommes de la gauche, qui se compose de quatre vingt-cinq ou quatre-vingt-dix députés. Nous ne les avons pas comptés depuis quelque temps, mais le nombre en augmente tous les jours. Le gouvernement admettra que sa cause ne peut pas être affaiblie, mais devra plutôt être fortifiée en ayant, dans ses négociations avec le peuple américain, le sentiment public en sa faveur, non seulement de ses amis, mais du parti libéral, qui est prêt à l'aider dans toutes négociations raisonnables et exécutables.

Les relations commerciales entre deux grands pays comme ceux-ci, sont d'une importance extrême, et je ne voudrais pas, pour un seul instant, entraver les négociations entre le gouvernement et nos amis des Etats-Unis. Je crois qu'il est possible, par un rapprochement amical, et en faisant comprendre que le peuple canadien, tout en croyant qu'il n'a pas été traité avec justice, est cependant disposé à discuter avec eux, franchement et amicalement, qu'il est possible, dis-je, de s'entendre sur une politique qui serait acceptable pour nous et pour l'Angleterre. Nous ne devons pas oublier que l'Angleterre est très intéressée dans cette question, et elle examine attentivement si, une colonie aussi importante que celle-ci, avoisinant un pays de soixante-cinq millions d'âmes, établit et conserve ses relations commerciales avec ce pays, de manière à ne pas créer de mécontentement entre ces deux grandes puissances anglo-saxonnes.

C'est dans l'intérêt de la paix entre l'Angleterre et les Etats-Unis, aussi bien que dans les intérêts commerciaux du Canada, et, si le gouvernement n'accepte pas cette opinion de la gauche, et s'il ne s'abouche pas, le plus tôt possible, avec les Américains, dans le but sincère de s'entendre avec eux et d'adopter une mesure de réciprocité entière et complète, entre les deux pays, je dis qu'il manquera à son devoir et à ses obligations envers le peuple.

M. KENNY : Pendant que j'écoutais le discours prononcé dernièrement, par l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier)—et j'éprouve toujours un vif plaisir à l'entendre—et la lecture de sa résolution demandant que le *modus vivendi* fût continué, je craignais que nous n'aurions pas le plaisir d'entendre le député de Halifax (M. Jones) car, me rappelant ce que l'honorable député avait dit, lors de la discussion, au sujet du traité des pêcheries, j'étais intrigué de savoir comment il pourrait faire accorder ses vues avec la résolution présentée par son chef.

Mais avec la versatilité qui caractérise son parti, il est toujours préparé pour ces circonstances imprévues. La gauche nous a accusés d'avoir reculé. Depuis que je suis député, je n'ai jamais été témoin d'une reculade comme celle d'aujourd'hui. L'honorable député nous dit que les Etats-Unis sont le seul marché où nous pouvons écouler notre poisson. Ne sait-il pas que de tous les produits de notre province, la Nouvelle-Ecosse, il n'y en a pas plus d'un tiers qui soit exporté aux Etats-Unis ?

M. JONES (Halifax) : L'honorable député n'a pas bien compris ce que j'ai dit, s'il croit que j'ai prétendu que les Etats-Unis étaient le seul marché pour notre poisson.

M. KENNY : J'ai compris que l'honorable député avait dit que, si nous perdions le marché américain pour notre poisson, nos pêcheurs en souffriraient de grands dommages.

M. JONES (Halifax) : J'ai ajouté, après que les autres marchés seraient approvisionnés.

M. KENNY : Naturellement, il n'y aura pas une grande demande pour le poisson après que tous les marchés du monde auront été approvisionnés.

L'honorable député nous dit que nous aurions, aux Etats-Unis, une population de 65,000,000 d'hommes qui consommeraient notre poisson. Cela veut dire que chaque Américain aurait un hareng, soit 65,000,000 de harengs. S'ils prenaient deux harengs chacun—ce qui pourrait arriver vu

que le carême est commencé—il leur faudrait 130,000,000 de harengs. Ceci me rappelle ce célèbre personnage, le colonel Sellers, que tous les députés de cette chambre ont connu. Il avait constaté qu'il existait en Afrique, 600,000,000 d'hommes, et que tous avaient mal aux yeux, et que chacun d'eux avait besoin d'une fiole de collyre. Il aurait fallu 600,000,000 de fioles de collyre, et plus ils en auraient employé, au moins, 1,200,000,000 de fioles de collyre. C'est dans ce sens que mon honorable ami prétend que nous devrions faire attention à ces 65,000,000 d'hommes qui désirent consumer notre poisson.

L'honorable député est un commerçant, occupant une très haute position dans sa province, et il est considéré comme une autorité dans les questions commerciales, et il doit connaître le commerce de poisson bien mieux que moi, vu qu'il a dû étudier cette question tandis que je ne l'ai examinée que tout dernièrement. Il aurait dû dire à la chambre que notre commerce de poisson avec les États-Unis (y compris Terre-Neuve), n'avait pas augmenté de \$500,000, depuis les dernières 21 années. L'honorable député sait que ce n'est pas une augmentation *per capita*, et que les Américains n'achètent pas aujourd'hui, par tête, autant de poisson qu'il y a vingt et un ans.

Il désire qu'en vertu du *modus vivendi*, les Américains jouissent du privilège de transborder le poisson. Eh bien ! c'est ce à quoi il s'est opposé l'année dernière, et sa conviction était si bien arrêtée, qu'aujourd'hui il abandonne sa manière de voir au sujet du traité de 1871, et qu'il est d'une opinion contraire à celle qu'il a exprimée à cette occasion.

Je cite, des *Débats*, ce qu'il a dit à ce sujet :

Toute concession accordant aux Américains le privilège de se servir de nos ports pour s'abriter, acheter la boue, et la transporter, sans avoir, en échange, des concessions d'une nature satisfaisante, ne serait pas, j'en suis convaincu, acceptée par notre peuple, ni ratifiée par le parlement.

Un homme qui mène une vie aussi active, que celle de mon honorable ami, peut difficilement se rappeler tous les discours qu'il a prononcés.

De plus, l'honorable député, non seulement dans le cours du débat, mais aussi quand les différentes clauses du traité ont été discutées, a attiré l'attention du ministre des finances d'alors, sur la clause—la clause 12, je crois—en vertu de laquelle il craignait que les vaisseaux canadiens ne jouissent pas dans les eaux américaines, des mêmes privilèges que cette clause accordait aux vaisseaux américains, dans les eaux canadiennes. Mais aujourd'hui, il est prêt à sacrifier les intérêts des pêcheurs canadiens, sans rien exiger des Américains en échange. C'est ce que signifie le *modus vivendi*, et, bien que je ne prétende pas être une autorité sur cette question des pêcheries, je prétends que la majorité des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse serait opposée à une mesure de cette nature, et je suis convaincu qu'il ne serait pas dans leurs intérêts de l'adopter.

L'honorable député est en faveur du transbordement du poisson. Pourquoi, s'il a tant à cœur les intérêts des pêcheurs, ne propose-t-il pas le transbordement du poisson par steamers, aux Indes Occidentales ? Pourquoi ne s'oppose-t-il pas au système qui permet l'admission dans nos ports, du poisson qui vient de France, et auquel on accorde une prime de \$1.80 par quintal, afin de prévenir ainsi les dommages qui en résultent pour nos pêcheurs ? C'est une question sur laquelle nous pourrions nous entendre, et nous pourrions, de concert, favoriser les intérêts de nos pêcheurs.

Mais quel remède faut-il employer ? Le remède est un changement de gouvernement. C'est invariablement à cette conclusion qu'en arrivent les députés de la gauche.

L'honorable député signale, comme un indice du changement qui s'est produit dans l'opinion publique, deux élections tenues dans la partie ouest du pays ; il s'est prudemment abstenu de toute allusion à sa propre province, parce qu'il sait et comprend que jamais un parti n'a possédé la

confiance de la population à un aussi haut degré, que le parti dirigé par l'honorable premier ministre possède la confiance de la population de la Nouvelle-Ecosse. Qu'on me permette de citer deux faits. Je parlerai, non pas de Haldimand et de sa pauvre majorité, mais je parlerai en premier lieu de Pictou, représenté aujourd'hui par l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, que nous sommes tous fiers de voir occuper la position éminente qu'il occupe aujourd'hui dans le pays. Quel a été le résultat dans ce collège électoral ? S'agit-il d'une majorité de 30, 40 ou 50 ? Non, M. l'Orateur ; il a été élu par acclamation. Je parlerai aussi de Cumberland, ce comté si bien représenté par mon honorable ami, M. Dickey, où deux élections ont eu lieu. Je parlerai aussi de Shelburne, de Victoria, de Colechester. Je crois que voilà autant de bonnes réponses à l'honorable député au sujet du revirement d'opinion qui se serait produit dans la province d'où nous venons tous deux.

M. KIRK : Combien de millions de piastres le gouvernement a-t-il dépensé pour en arriver à ce résultat ?

M. RYKERT : Vous trouvez la pilule amère.

M. MITCHELL : Taisez-vous, Charlie.

M. KIRK : Que dites-vous du chemin de fer à navires et de la ligne courte ?

M. KENNY : L'honorable député prétend qu'il serait de l'intérêt de la Nouvelle-Ecosse et de ses pêcheurs de prolonger le *modus vivendi*. Mon opinion est toute différente. Je dis que cela serait contraire aux intérêts de la Nouvelle-Ecosse, de même qu'à la dignité ou à l'honneur de la Confédération. Que veut-il que nous fassions ? Veut-il nous voir ramper, nous traîner aux pieds des Américains et leur demander, pour l'amour de Dieu, d'avoir pitié de nous parce que nous sommes si pauvres, que nous ne pouvons même pas trouver de marchés pour nos produits ? "Ayez pitié de nous, vous, peuple de 65,000,000, peuple charitable et bon, ayez pitié de nous ?" Nous avons beaucoup d'admiration pour le peuple américain, mais nous ne sommes pas prêts à nous jeter dans ses bras. La Grande-Bretagne et le Canada n'ont-ils pas fait tous les efforts raisonnables, pour obtenir des États-Unis un traité et des relations d'affaires équitables ? Non-seulement on nous a refusé le traité des pêcheries, mais on a refusé à l'Angleterre le traité d'extradition ; plus que cela, le représentant de l'Angleterre a été expulsé de ce pays d'une manière qui a dû remplir d'un sentiment d'humiliation, le cœur de tout sujet britannique ; plus que cela encore, le gouvernement américain, devant lequel on voudrait nous faire courber, ce gouvernement expirant a rappelé de Londres le meilleur représentant peut-être que les États-Unis y aient jamais eu, parce qu'on le croyait trop bien disposé envers l'Angleterre. Dans de telles circonstances, nous, Canadiens, irons-nous à Washington dire : "Ayez pitié de nous, car nous périssons ?" Non, M. l'Orateur.

L'honorable député a profité de ce débat pour attirer l'attention de la chambre, et cela d'une manière qui m'a bien surpris, vu les circonstances, sur la destitution de M. Ross, un percepteur de donnes à Halifax. J'ai pour M. Ross personnellement les plus chaleureux sentiments d'amitié et de respect ; sachant qu'il avait prié les honorables députés de la gauche, auprès desquels il avait droit à une certaine considération, de ne pas assisier la chambre de cette question, je dis que c'est une injustice et un manque d'égards que de venir en parler ici. Supposons qu'un de vos amis, par un accident quelconque, eût perdu sa situation dans le service public, et qu'il fût bien connu parmi vous que son désir est qu'il ne soit pas question de cette affaire devant le parlement, y a-t-il un seul député de la droite qui, oubliant une vieille amitié, voudrât méconnaître à ce point les vœux d'un ancien collègue ? Je ne crois pas qu'il y en ait vu. Je dis que c'est manquer de justice et d'égards envers M. Ross, que de mettre ainsi son nom de l'avant. Je sais que nous sommes

ici dans la salle de la liberté et que nous prenons de grandes libertés dans nos débats, mais quand un ami nous demande de ne pas parler de lui, je dis que c'est manquer à l'amitié que de le faire. Examinons cette question de M. Ross. M. Ross a été longtemps dans le service public.

Avant d'y entrer, il était ministre de la milice dans le gouvernement de M. Mackenzie, et ce n'est pas à moi de rappeler les circonstances dans lesquelles il perdit son portefeuille ou prit sa retraite. Parmi les députés qui m'écoutent en ce moment, il y en a qui en savent beaucoup plus long que moi à cet égard, et pour peu qu'ils y fussent disposés, ils pourraient éclairer la chambre. Je puis dire cependant que sa retraite n'a pas été volontaire; de sorte que ce n'est pas la première fois que M. Ross a à se plaindre du gouvernement du Canada. A tout événement, c'est un fait bien connu qu'il abandonna le portefeuille de la milice et fut remplacé par l'honorable M. Vail; et il s'écoula un intervalle—je ne saurais préciser—mais un intervalle de trois ou quatre semaines, pendant lequel M. Ross n'occupa aucune position. Puis on le nomma receveur des douanes à Halifax. La gravité de l'offense de M. Ross nécessitait une action énergique de la part du gouvernement. Dans toute occasion antérieure, M. Ross avait communiqué avec le gouvernement et avec beaucoup de raison. Il ne devait pas assumer de responsabilité, surtout lorsqu'il savait, d'après les instructions du ministère au service duquel il était, que les relations entre les deux pays sur la question des pêcheries, étaient très critiques et que cela lui faisait un devoir de plus d'être plus prudent que dans les circonstances ordinaires. Mais il viola les règlements du ministère dans une circonstance très importante et le danger était, qu'à moins que cette transgression ne fût punie, non seulement le gouvernement des Etats-Unis, mais aussi le gouvernement anglais, se seraient imaginés qu'un précédent avait été créé et le gouvernement du Canada se trouva dans la pénible nécessité de destituer M. Ross ou d'approuver sa retraite. L'honorable député dit que cet acte a rendu plus fort le sentiment d'antipathie qui, d'après lui, existe entre le peuple américain et le peuple canadien. D'autant que j'en puis juger par les journaux américains que je lis et par mes relations avec des Américains, en dehors du cercle de politiques en quête de votes, je ne crois pas qu'il existe aux Etats-Unis un sentiment hostile envers la population du Canada. Mais on a affirmé carrément que cette destitution avait "rendu plus fort ce sentiment." Il n'y a pas de journal dans la partie nord des Etats-Unis, qui passe pour mieux exposer les sentiments des républicains ou qui parle avec plus d'autorité des questions des pêcheries, que l'*Advertiser* de Boston, et voici dans quels termes il a parlé de la destitution du receveur de Halifax :

La destitution du receveur des douanes à Halifax est, pour notre gouvernement, une leçon instructive sur la ligne de conduite à tenir envers les fonctionnaires qui concèdent à des nations étrangères des points en litige. Le receveur Ross fit droit à la demande du consul général Phelan, relative aux papiers nécessaires pour permettre le transbordement en entrepôt de la cargaison de poisson frais d'une goëlette de Gloucester, de Halifax à cette ville. Nous n'avons pas besoin de dire que, nous basant sur le traité de 1830 et la courtoisie internationale ordinaire, nous affirmons le droit qu'ont les Américains de faire ces transbordements, mais ce droit est contesté par le gouvernement d'Ottawa et le receveur des douanes, en le concédant dans le cas actuel, sans instructions de son gouvernement, à mis celui-ci dans l'obligation de le déjouer, afin de maintenir intacte la position prise par le Canada.

Voilà une autorité américaine et non pas l'ipse dixit d'un membre de cette chambre, et ce journal américain dit que la conduite qu'on a tenue était absolument nécessaire. Il ajoute :

Le gouvernement canadien a manifesté ouvertement son désaveu, en demandant au receveur coupable de donner sa démission. Comme question de fait, la cargaison n'a pas été expédiée par voie de terre, et le ministre des douanes du Canada ne considère pas que ce transport par mer soit une concession aux prétentions américaines, mais comme ce transport aurait pu être interprété au détriment des prétentions du Canada, il l'a vigoureusement répudié. Nous en sommes chagrin pour l'obligeance du receveur, mais notre gouvernement pourra profiter de

M. KENNY.

l'exemple du Canada, dans la manière de traiter les fonctionnaires qui ne maintiennent pas les droits revendiqués pour la nation.

Je crois que c'est la meilleure réforme qu'on puisse faire, non au point de vue canadien, mais au point de vue américain, quant à la nécessité de punir comme on l'a fait la violation des règlements par M. Ross. Je citerai encore ce qui a paru dans un journal américain à ce sujet, car il n'est pas juste que le gouvernement soit blâmé pour avoir défendu la dignité du pays et maintenu l'interprétation stricte des traités internationaux. Je trouve la dépêche suivante publiée dans les journaux américains, à propos du transbordement de la cargaison du *M. A. Batson* :

Le capitaine Campbell a empaqueté 8,000 livres de fétan dans des réfrigérants et les a expédiées à Boston en les transportant à bord du vapeur *Carroll*. Ce navire n'a pas de permis et le capitaine Campbell dit qu'il a opéré le transbordement en vertu des droits concédés aux Américains par les articles du traité de Washington concernant l'expédition en entrepôt. C'est la première tentative de transbordement qui ait eu lieu.

Cette nouvelle a été télégraphiée aux journaux américains et a ainsi rendu plus vif le sentiment américain, ou sinon elle a du moins proclamé à toute la population américaine que le Canada a concédé le point le plus important du traité. Je puis dire que, pendant que j'étais à Halifax, j'ai eu une conversation à ce sujet avec le consul général des Etats-Unis, un fonctionnaire des plus compétents, des plus capables, des plus honorables, et il m'a exprimé un vif étonnement de la conduite de M. Ross. Il m'a exprimé qu'elle était incompréhensible pour lui; M. Ross lui-même n'a jamais cherché à l'expliquer et il en est incapable. Mais ce qu'il y a de plus important, c'est l'impression que cette conduite a produite sur l'esprit du consul général des Etats-Unis.

Je suppose que ce fonctionnaire, voyant que le transbordement avait eu lieu, a télégraphié à son gouvernement que le Canada avait concédé le droit de transbordement. Les honorables députés de cette chambre peuvent se faire une idée des difficultés que cela eût pu entraîner; c'est tellement le cas, que le consul général m'a exprimé sa vive surprise de voir M. Ross faire une telle démarche sans consulter son gouvernement et agir contrairement à ses instructions écrites formelles et précises. Toutes les circonstances de cette affaire sont remarquables. Ce navire vint à Halifax et toutes les réparations dont il avait besoin s'élevèrent à 50 cents. Si je pouvais faire une telle supposition, je dirais qu'on a simplement voulu établir un précédent, je ne veux pas un seul instant l'insinuer, mais il est extraordinaire que toutes les réparations dont ce navire a eu besoin n'aient coûté que 50 cents. Le cas actuel est tout différent de l'autre dont l'honorable député a parlé. Dans le second cas, sur lequel il a attiré l'attention et qui est d'une date relativement récente, c'est un navire américain en détresse qui est entré dans le port de Halifax. Il avait essayé une forte tempête, avait perdu une partie de son gréement et il demanda la permission de se radouber à Halifax, non pas, comme l'a dit l'honorable député, pour faire de Halifax la base de son approvisionnement, mais pour y obtenir le gréement nécessaire pour retourner chez lui et pendant que cela avait lieu, on permit le transbordement de sa cargaison.

Serons-nous jamais capables de satisfaire les honorables députés de la gauche? Un jour, ils disent: Vous êtes trop sévères pour les Américains. Ils n'exigent rien des Etats-Unis, mais prétendent que nous devrions tout leur concéder. Le lendemain, ils blâment le gouvernement parce qu'il a permis à un navire de se radouber. A propos du *modus vivendi* en général, mon honorable ami (M. Jones) que j'écoute toujours avec beaucoup d'attention, nous a fait une dissertation sur les cultivateurs d'Ontario, le droit d'exportation sur les billots, le traité de réciprocité et une foule d'autres questions qui, selon moi, n'ont rien à faire avec les pêcheries. C'est la population du Canada qui aura à se prononcer sur cette question, lorsque le temps en sera venu, et malgré la jubilation avec laquelle les honorables députés

de la gauche ont accueilli le résultat des élections dans la province d'Ontario, je crois fermement, connaissant bien du moins le sentiment de ma propre province, que lorsque le temps en sera venu, le peuple canadien et celui de la Nouvelle-Ecosse reconnaîtront que, pour cette question du *modus vivendi* ainsi que pour toutes les autres questions importantes, leurs intérêts sont en sûreté entre les mains du gouvernement que dirige mon ami, le très honorable premier ministre.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 24) constituant en corporation la compagnie d'assurance sur la vie, de la Confédération.—(M. Trow.)

Bill (n° 25) modifiant l'acte constituant légalement la "compagnie d'inspection et d'assurance des bouilloires du Canada."—(M. Cockburn.)

Bill (n° 20) constituant en corporation la compagnie de fabrication de bois de Hawkesbury.—(M. Labrosse.)

Bill (n° 30) concernant la convention baptiste d'Ontario et Québec.—(M. Denison)

DEUXIÈMES LECTURES.

Bill (n° 49) concernant la compagnie du chemin de fer d'Alberta et Athabasca.—(M. Davis)

Bill (n° 50) modifiant l'acte constituant en corporation la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de London, Canada. (M. Marshall.)

Bill (n° 66) ratifiant un échange de terrain entre la compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec et la compagnie de garantie des Terres.—(M. Small.)

Bill (n° 69) concernant la compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 74) constituant en corporation la Cour Suprême de l'ordre indépendant des Forestiers.—(M. Jamieson.)

Bill (n° 75) concernant la compagnie du Pont de la Baie de Quinté.—(M. Cerby.)

Bill (n° 77) modifiant de nouveau l'acte constituant en corporation la compagnie de prêt et d'agence de Londres et du Canada (limitée).—(M. Cockburn.)

Bill (n° 78) concernant les fils des compagnies de téléphone, de télégraphe et de lumière électrique dans la cité de Toronto.—(M. Small.)

Bill (n° 82) modifiant l'acte à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Winnipeg et du Pacifique-nord.—(M. Bergin.)

SUBSIDES—LES PECHERIES.

La chambre reprend le débat sur l'amendement à la motion à l'effet que la chambre se forme en comité des subsides.

M. MITCHELL: En me levant pour prendre part à ce débat, je dois dire que je suis heureux de constater que la question a été traitée par les honorables députés des deux côtés de la chambre, à peu d'exceptions près, sans qu'il s'y soit introduit trop de cet esprit de parti qui caractérise trop souvent nos débats dans cette chambre. Je crois qu'il est d'une grande importance pour le Canada, que, dans la discussion d'une question impliquant des intérêts internationaux, et surtout quand les questions en jeu n'ont pas encore été réglées par les pays intéressés, nous évitions, autant que possible, toutes remarques acrimonieuses ou tout ce qui serait de nature à placer les hommes qui, pour

le moment, sont chargés d'administrer les affaires du pays, dans une position désavantageuse dans la poursuite des négociations qui pourront subséquemment avoir lieu. Je crois que c'est là le véritable esprit qui devrait animer toute législation dans ce pays. Quant à ce qui me concerne personnellement, quoi qu'aient pu faire les autres partis, je me suis toujours gardé, dans toute discussion à laquelle j'ai pris part depuis que je suis dans cette chambre, que je fesse partie du gouvernement ou non, je me suis toujours efforcé de me contrôler de façon à ce que, dans mes discours, tout ce que j'ai dit, que ce fût contre le gouvernement du jour, ou en faveur de mes intérêts de parti, quand j'en avais, ne put être préjudiciable au Canada dans les négociations qui pouvaient avoir lieu. C'est la conduite que je me propose de tenir ce soir, et je demande à cette chambre de me prêter quelque moments d'attention. A la dernière session, j'ai prononcé sur ce sujet un discours d'environ deux heures et demie, lorsque le traité des pêcheries a été soumis à l'approbation de cette chambre. Sir Charles Tupper, en cette occasion, exposa habilement ses vues et celles du gouvernement qu'il représentait, et je comprends que ce serait abuser de la patience de la chambre, que de prendre plus que quelques instants pour exposer ma propre manière de voir sur cette même question. Il est bon de savoir ce que l'avenir nous tient en réserve, et on me permettra de dire que j'ai été quelque peu prophète en cette matière. Je suis heureux de voir que sir Charles Tupper, qui a si habilement conduit les négociations à Washington, et bien qu'il ne les ait pas conduites à ma satisfaction, je suis convaincu qu'il a fait pour le mieux, je suis heureux, dis-je, de savoir que sir Charles Tupper est en route pour le Canada et qu'il arrivera à New-York d'ici à quarante-huit heures.

Quelques DÉPUTÉS: Il y est en ce moment.

M. MITCHELL: J'en suis heureux. Je n'ai aucun doute sur le but de sa mission en ce pays. Il n'y a dans mon esprit, aucun doute que sir Charles Tupper nous revient chargé par le gouvernement anglais d'exposer devant le cabinet canadien, les vues du cabinet de St. James sur cette question, vues qu'on lui a personnellement communiquées. Nous savons tous que le gouvernement anglais désire au plus haut point éviter toute difficulté avec nos voisins, et nous savons que l'existence de ces difficultés n'est ni de l'intérêt ni du goût de l'Angleterre, et nous savons par l'expérience du passé qu'elle n'a toujours été que trop portée à sacrifier les intérêts du Canada pour l'amour de la paix. Tout en faisant cette déclaration, que l'on comprenne bien que je ne suis pas de ceux qui regrettent que la paix ait été maintenue. Je suis d'opinion qu'il n'y a pas de sacrifices, à l'exception de la perte d'honneur national, qui paieraient trop cher ce grand bienfait de la paix avec une nation qui nous touche de si près par le sang, la religion, la langue et tout ce qui tend de nos jours au progrès de la civilisation et du christianisme. J'aime à croire que les deux côtés de la chambre seront disposés à apporter leur concours au but que poursuit le gouvernement anglais, en travaillant au maintien de la paix. Appuyé sur une expérience de vingt-cinq ans quant à la manière dont les Anglais font connaître leur vues, je désire mettre en garde la population du Canada, je désire mettre en garde les honorables députés de la droite et les prévenir qu'il y a une limite qu'ils ne peuvent dépasser sans mécontenter l'opinion publique dans le pays.

Il n'est peut-être pas hors de propos d'exposer à la chambre en quelques mots, l'état exact de la question des pêcheries. Je ne remonterai pas au-delà de la convention de 1818, époque à laquelle les droits du Canada ont été reconnus et admis par les Etats-Unis, et à laquelle furent définis les privilèges dont jouiraient les Canadiens et les droits que posséderaient les Américains. Par ce traité de 1818, nous savons tous que les Américains reconnurent qu'ils n'auraient aucun droit en-dedans d'une ligne de trois milles, tirée des

pointes, baies, côtes et rives du Canada. Je débute par cette déclaration, afin de réfuter la prétention, émise l'autre jour par le premier ministre et le ministre des finances, qu'ils ont toujours sauvegardé les vrais intérêts et conservé intacts tous les droits conférés au Canada par la convention de 1818, et qu'aujourd'hui nous faisons respecter les droits que nous confère ce traité, exactement comme on les a fait respecter dans le passé.

L'honorable ministre sera de mon avis, lorsque je dirai que, pendant les quarante ans qui ont suivi la signature du traité, on y a toujours attaché l'interprétation que les Américains n'avaient aucun droit à l'intérieur d'aucune de ces baies ou en dedans de la ligne de trois milles, d'une pointe à l'autre, le long de nos rives et de nos côtes. Pendant quarante ans, le gouvernement anglais a maintenu cette interprétation et les Américains l'ont acceptée, et je renvoie au discours que j'ai prononcé à la dernière session pour toutes les autorités et les citations à l'appui de cette assertion.

Lorsque l'honorable ministre nous dira qu'aujourd'hui nous prenons la position que nous avons gardée pendant quarante ans, en ce qui concerne les droits que possède le Canada, et dont, avec la protection du gouvernement impérial, il a joui jusqu'à l'époque du traité Elgin, en 1854, je dois dire ici que je partage l'opinion des honorables députés qui prétendent que le traité Elgin était éminemment dans l'intérêt du Canada. Dans les douze années d'opération de ce traité, le commerce de ce pays avec les Etats-Unis a augmenté dans des proportions énormes, de même que celui des Etats-Unis avec nous.

Je prétends que ce traité a été avantageux partout, et que s'il eût été maintenu, le Canada serait aujourd'hui dans une position différente. A l'époque où le traité fut passé, l'une de ses stipulations était que les Américains, en commun avec les citoyens du Canada, pourraient librement pêcher le long de nos côtes. L'expiration de ce traité amena la suspension de ce privilège spécial.

Mais bien qu'à l'expiration du traité, le droit des Américains d'exploiter nos pêcheries ait cessé, nous nous sommes trouvés dans cette position-ci: Que le gouvernement anglais, qui, jusqu'à l'époque du traité Elgin, avait appuyé le droit du Canada aux pointes, baies, havres et ports canadiens et à la limite de trois milles; qui, jusqu'alors avait maintenu cette interprétation du traité qu'avaient acceptée les Américains; le gouvernement anglais, dis-je, à l'expiration du traité en 1866, quand le gouvernement du Canada réclamait nos pleins droits—et je rendrai à mon très-honorable ami la justice de dire qu'à cette époque, les dépêches envoyées en vertu de ses instructions et dans lesquelles il réclamait cette interprétation et l'application de nos droits de la part de la mère-patrie, lui font honneur ainsi qu'au gouvernement dont il était un des chefs—le gouvernement anglais, je le répète, s'est efforcé, afin d'éviter des difficultés avec les Etats-Unis, de conclure un arrangement par lequel nous concéderions aux Américains le droit de pêcher dans nos eaux pendant un an.

Ce privilège fut concédé. Le très-honorable premier ministre envoya un représentant dans les provinces maritimes, car cela se passait avant la confédération, pour nous engager à l'aider à conclure un arrangement, et les provinces maritimes consentirent à un arrangement, en vertu duquel les pêcheurs américains jouiraient pendant un an, en commun avec les nôtres, des mêmes privilèges qu'ils avaient exercés pendant les 12 ans d'opération du traité Elgin.

Après 1867, quand la confédération fut établie, et le ministère de la marine et pêcheries créé et organisé, nous dûmes nous occuper de cette question; et avant l'ouverture de la saison de pêche suivante, nous représentâmes au gouvernement anglais qu'il n'était pas avantageux de continuer cette politique, que nos droits étant redevenus en vigueur, et ceux des Américains ayant cessé après l'expiration du traité Elgin, il n'était pas à propos de leur accorder ce privilège.

M. MITCHELL.

Nous représentâmes que, si tous les ans, nous leur permettions de venir exploiter nos pêcheries, sans que de leur côté ils nous accordassent des avantages réciproques, ils finiraient, avec le temps, par considérer notre titre comme prescrit et réclameraient le privilège comme un droit absolu. Le gouvernement anglais, cependant, nous engagea à laisser subsister cet état de choses pendant trois ans, jusqu'à ce qu'enfin nous nous soyons aperçus qu'à moins d'agir, nous perdriions tous nos droits.

Nous avons agi. D'après les instructions du très-honorable premier ministre, je fus autorisé à organiser un service de protection de nos pêcheries, et c'est ce que je fis; tant que cela dura, nos droits furent assez bien protégés, mais seulement dans une mesure restreinte. Le gouvernement anglais ne voulait pas nous permettre de faire respecter nos droits, au delà de trois milles de la côte. Il exprima le désir que l'ancienne question des pointes de terres restât en suspens et, conformément aux instructions du secrétaire d'Etat pour les colonies d'alors, nous dûmes contremander les instructions que nous avions données et le Canada n'avait aucun pouvoir pour protéger ses droits au-delà de la limite des trois milles, c'est-à-dire, au-delà de la limite de sa juridiction municipale, et notre service de protection n'était rien autre chose qu'un corps de police. Les navires de Sa Majesté étaient la seule protection que nous avions pour faire respecter les droits que nous garantissait la convention de 1818. A cette époque, il y avait des indices que le gouvernement anglais, selon toute probabilité, renoncerait aux prétentions qu'il avait appuyées pendant quarante ans au sujet des pointes de terre. Mon honorable ami dit aujourd'hui, en parlant de son gouvernement, qu'il n'a rien abandonné des droits acquis au Canada, par le traité de 1818; je lui ferai remarquer qu'en émettant cette prétention, il oublie que nous n'avons jamais tenté de faire respecter ce droit spécial dont nous jouissions autrefois et qui est resté en suspens, parce que le gouvernement anglais ne voulait pas s'en charger, et que nous, faute de juridiction municipale en dehors de la limite de trois milles, ne pourrions pas le faire. Je mentionne ce fait, non pas comme un reproche à l'adresse du gouvernement d'alors, car je crois qu'il a fait tout son possible pour faire comprendre au gouvernement anglais la nécessité de faire respecter nos droits dans toute leur intégrité; mais, par suite du relâchement qui s'était produit dans l'application des règlements et vu que pendant les douze années d'opération du traité Elgin, les Américains avaient joui d'une immunité presque complète, il répugnait au gouvernement anglais d'affirmer nos droits, quant aux pointes de terre et aux baies.

Je mentionne ce fait pour deux raisons; d'abord, pour faire voir à mon honorable ami qu'il se trompe en disant que le gouvernement actuel du Canada fait respecter et observer tous les droits que nous confère la convention de 1818; ensuite, je puis dire ici, à propos du retour de sir Charles Tupper au pays, qu'il est venu chargé d'une mission. J'ose prédire que le principal but de son voyage est de conférer avec le cabinet canadien à la suite d'instructions directes du cabinet anglais, et qu'il sera de nouveau ambassadeur à Washington, ou tout au moins un envoyé confidentiel, chargé de sonder le terrain. Mon opinion est que nous nous trouvons dans la même position que chaque fois que l'Angleterre a mis la main à la pâte, lorsqu'il s'est agi de nos négociations.

S'il est une chose qui, plus que toute autre, pourrait me disposer favorablement envers l'attitude de ceux qui ont soumis à cette chambre une résolution aux termes de laquelle ils réclament, pour le Canada, le droit de négocier lui-même ses traités de commerce, c'est bien ce qui a eu lieu lors de la négociation de ce dernier traité de Washington. Je n'ai pas de doute que sir Charles Tupper se rendra de nouveau à Washington et je puis dire qu'il y a peu d'hommes au Canada, si toutefois il y en a, qui aient plus que lui qualité pour conduire ces négociations, et bien que je n'ap-

prouve pas les dispositions du traité conclu l'an dernier et que je ne les croie pas favorables au Canada, j'ai dit alors et je répète que je suis convaincu qu'il ont mis en œuvre tous les moyens à sa disposition et que, s'il n'a pas obtenu tout ce à quoi le Canada avait droit, c'est parce que son action était gênée par les autres représentants du gouvernement anglais et par ce gouvernement lui-même. Je mentionne ce fait tout de suite, parce que j'ignore quelles démarches adoptera le gouvernement au sujet d'une reprise des négociations, qui, je n'en ai aucun doute, seront reprises.

Si nous pouvons ajouter foi à ce que nous entendons dire, si ce que la presse publie est vrai et si nous pouvons ajouter foi à ce que l'honorable ministre a déclaré l'autre jour dans cette chambre, les négociations ont déjà été reprises par voie non officielle.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député se trompe. Je n'ai pas voulu donner à entendre que des négociations, officielles ou non, étaient entamées. J'ai simplement déclaré que j'avais reçu des informations d'un caractère non officiel sur les sentiments du prochain gouvernement.

M. MITCHELL : J'ai certainement compris que des négociations avaient eu lieu et que des représentations avaient été faites au très honorable ministre au sujet des sentiments du nouveau gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce n'est pas du tout ce que j'ai voulu donner à entendre.

M. MITCHELL : Naturellement, j'accepte la déclaration du très honorable ministre, et je retire ce que j'ai dit sur ce point. Quoi qu'il en soit, nous trouvons dans certains journaux des États-Unis des affirmations positives au sujet de ce qui se passe à Washington. Nous savons qu'il y a là, aujourd'hui, des hommes qui s'intéressent à la question et qui sont, je crois pouvoir le dire en toute sûreté, en communication à ce sujet avec le très honorable ministre. Je ne sais pas s'il a autorisé ces négociations ou non, et, conséquemment, je ne supposerai pas qu'il l'a fait, mais je crois que nous pouvons raisonnablement supposer que les messieurs qui s'engagent dans des négociations de ce genre—et le très honorable ministre admet qu'il est à sa connaissance que quelque chose de ce genre se passe—ne le font pas en général sans y être encouragé par des personnages autorisés d'ici. J'ajouterai que si le très honorable premier ministre a, à Washington, des agents qui sondent le terrain afin de préparer une solution amicale de ces difficultés, il fait simplement une chose qui est dans l'intérêt du pays et de son gouvernement, et sous ce rapport je l'approuve entièrement. Nous savons tous que certaines démarches non officielles sont les préliminaires obligés de la discussion d'une question aussi importante, et je suis heureux d'apprendre que quelque chose de ce genre se fait en ce moment par quelqu'un agissant de concert avec le gouvernement, et j'espère que ces démarches auront un résultat satisfaisant.

Je désire poser à mon très honorable ami une question au sujet du traité de l'année dernière, adopté à l'unanimité par cette chambre, non parce qu'elle croyait y voir l'intérêt du Canada, non que ce traité rendit justice au Canada, mais parce qu'elle voulait voir la paix régner. Nous, de la gauche, savions que lorsque l'ambassadeur du très honorable ministre, et du gouvernement anglais se présentait ici avec un traité élaboré par les ambassadeurs anglais d'un côté, et les Américains de l'autre, ce traité serait adopté par cette chambre, qu'il fût de notre goût ou non. Nous, députés de la gauche, avons déclaré nettement que nous ne croyions pas que ce fût un traité équitable pour le Canada, et je répète aujourd'hui, ce que je crois de mon devoir de répéter, surtout quand les négociations peuvent être reprises, savoir : que ce traité était un sacrifice presque complet de ce pour quoi le Canada avait lutté pendant 20 ans et de ce dont il avait joui pendant plus de 50 ans.

J'insiste auprès du gouvernement pour que, dans la reprise des négociations, nous ne nous contentions pas simplement de revendiquer ce qui se trouvait dans le traité de l'an dernier, car ce traité a été rejeté par le sénat des États-Unis, mais que nous revendiquions ce à quoi nous avons droit, les privilèges qui ont été reconnus et appliqués par le gouvernement anglais agissant en notre nom, et qui ont été reconnus par tous les gouvernements qui se sont succédés depuis 1818 ; et nous devrions faire savoir aux Américains que si nous avons accepté ce traité l'an dernier, ce n'est pas parce que, selon nous, il accordait au Canada, ce à quoi il avait droit, mais c'est simplement par amour de la paix. Que n'importe qui prenne une carte géographique et tire une ligne à trois milles des pointes de terre le long de nos trois mille milles de côtes, qu'il prenne tous les privilèges de pêche et l'étendue d'eau que cela comprend et qu'il compare avec les limites que sir Charles Tupper a indiquées à cette chambre, et il verra quelle minime fraction de nos droits nous réserve ce traité.

Mais la gauche avait les mains liées. Les députés de la droite sont tenus de suivre l'honorable premier ministre, quels que soient les arrangements qu'il fasse, et nous n'avons rien autre chose à faire que de donner notre adhésion à ces arrangements. Après que ce traité eût été approuvé par cette chambre, un membre du cabinet s'est permis une remarque très discourtoise, en demandant pourquoi nous ne nous étions pas opposés au traité, pourquoi nous n'avions pas demandé le vote pour connaître l'opinion de la chambre. Il n'était pas en notre pouvoir de connaître le sentiment du public. Tout ce que nous pouvions faire lorsque le gouvernement nous a soumis ce traité, c'était de protester et de l'accepter. Nous avions, cependant, une consolation. Nous croyions que, s'il était accepté à l'unanimité, il le serait aussi par le sénat américain, et que ce serait un grand bienfait pour le Canada, malgré la perte de tous ces privilèges. C'eût été un immense avantage pour les pêcheurs des provinces maritimes, si les États-Unis avaient accepté ce traité, vu qu'ils auraient eu la paix, même en sacrifiant leurs intérêts. Je veux éviter toute remarque à l'endroit de nos voisins, mais il n'est pas douteux que le sénat a rejeté le traité parce que la majorité républicaine de cette chambre se croyait tenue de battre ses adversaires démocrates, et ce n'est que pour des raisons de parti que le traité a été rejeté. Je n'occuperai pas longtemps le temps de la chambre sur un sujet que j'ai déjà traité si longuement l'an dernier, avec des preuves si convaincantes quant à la manière dont nous avons été traités par le gouvernement anglais. Mais je crains que le gouvernement anglais envoie à Washington un homme à moitié pénétré de l'importance de sa mission, qui influencera le commissaire que le Canada pourra envoyer, s'il en envoie un, et que nos intérêts soient encore sacrifiés au profit de ceux de l'Angleterre, grâce à son désir de maintenir la paix à tout prix. J'espère que cela n'arrivera pas, mais lorsque je considère ce qui se passe depuis vingt-cinq ans—et je suis passablement au courant de la correspondance qui a été échangée pendant cette période—je dois avouer que je regarde avec terreur toute reprise de négociations dans lesquelles l'Angleterre doit intervenir.

Le haut-commissaire ne nous a-t-il pas dit, l'an dernier, que nous avions une grande puissance derrière nous ? Si cette puissance doit toujours se tenir en arrière, si elle doit être toujours une fiction ou un fantôme, qu'en avons-nous besoin ? Nous aurions été infiniment mieux seuls. Je crois qu'une des causes qui a provoqué le rejet du traité au sénat, c'est le mécontentement et la haine qu'on y éprouve contre l'Angleterre. Nous savons qu'il y a dans ce grand pays une population irlandaise de 8 millions d'âmes, nous connaissons les sentiments que cette population irlandaise nourrit à l'égard de la Grande-Bretagne et nous savons que cet état de choses a toujours eu une influence prépondérante chaque fois que le nom de l'Angleterre a été prononcé, ou que les intérêts anglais étaient en jeu aux États-Unis. Ce que je crains

maintenant, c'est que ce sentiment ne subsiste encore et que lorsque nous aurons à traiter de nos intérêts, nous ayons à le combattre en même temps que les difficultés politiques.

Je crois en avoir assez dit sur ce côté de la question qui nous occupe. On a dit que des négociations étaient en cours en vue d'établir de nouvelles relations commerciales entre les Etats-Unis et le Canada. Je crois que depuis quelque temps, et malgré les déclarations contraires des députés de la droite, il existe chez la population des Etats-Unis un sentiment croissant en faveur de relations commerciales et d'affaires plus intimes entre elle et nous. Nous savons qu'un parti nombreux aux Etats-Unis est en faveur du tarif élevé actuellement en opération, que l'accumulation de leur revenu est devenu une cause d'embaras pour le commerce du pays et que chaque parti recherche le meilleur moyen de réduire le revenu qui, l'expérience l'a constaté, est préjudiciable à la prospérité du pays. On nous a fait connaître aujourd'hui l'attitude prise par le congrès des Etats-Unis en adoptant, presque à l'unanimité, une résolution présentée par M. Hitt, un homme très éminent et très capable, en faveur de l'union commerciale. Je ne suis pas un partisan de l'union commerciale, je ne l'ai jamais été, et le journal que je contrôle s'est efforcé d'indiquer les difficultés inhérentes à ce projet d'union commerciale. Mais je vais vous dire ce que je veux. Je suis en faveur d'un commerce plus étendu avec les Etats-Unis, et qui, sous une forme différente nous donnerait un état de commerce ressemblant de très près à l'union commerciale. On m'a souvent demandé : "Quelle différence y a-t-il entre l'union commerciale et la réciprocité absolue que préconise votre journal, le *Herald*, et que vous avez toujours préconisée dans le gouvernement?" La différence est celle-ci et il vaut tout autant l'indiquer : Dans le cas de l'union commerciale, ce serait une assimilation des tarifs qui seraient les mêmes dans les deux pays, et on ne pourrait arriver à l'élaboration de ce tarif, que par une conférence, et il en résulterait que 60,000,000 d'âmes ne pourraient rien céder à 5,000,000, et, à moins que la queue ne soit plus forte que le chien, le Canada n'aura que très peu voix au chapitre. Voilà pourquoi je ne suis pas en faveur de l'union commerciale. Mais que nous ayons la réciprocité absolue, que chaque pays ait son tarif et que les deux pays s'entendent pour les assimiler autant que possible, et il n'importe plus qu'ils soient exactement les mêmes ou non. Il y a aujourd'hui très peu de différence entre les deux tarifs ; la seule différence est que probablement avec l'union commerciale, les Etats-Unis contrôlèrent la réglementation du tarif. Avec la réciprocité absolue, cela ne pourrait être, car le Canada ferait son propre tarif. Et pourquoi pas ? Est-ce que nous ne le faisons pas aujourd'hui ? Est-ce que nous n'avancions pas rapidement vers le tarif élevé qui existe aux Etats-Unis ? Là, la tendance est d'abaisser le tarif, ici la tendance est de l'élever.

Cette semaine même, et aujourd'hui même, je crois, à tout événement, hier, une délégation de minotiers est venue demander une augmentation de \$1 par baril sur la nourriture du pauvre, sur la farine qu'il mange. Voyez ceux qui sont engagés dans l'industrie du fer. Le gouvernement en a été inesté depuis l'ouverture de ce parlement ; délégations sur délégations de ces industriels sont venues ici. Je demandais à l'un d'entre eux, l'autre jour : "Quelle est aujourd'hui la moyenne du tarif quant à son effet sur les produits du fer ?" Il me répondit : "50 pour 100." D'après lui, les hauts-fourneaux dont sir Charles Tupper nous avait fait une peinture attrayante, et qu'il disait devoir s'établir partout dans le pays, quand ce tarif élevé a été adopté, il y a quelques années, eh bien ! d'après lui il n'en a pas été construit un seul. Mais ces industriels demandent aujourd'hui qu'on impose des droits plus élevés sur le fer ; les représentants du seul haut-fourneau qui existe au Canada, les usines de Londonderry, viennent demander qu'on augmente de 10 pour 100 les droits sur le fer importé. Les dix lamineries

M. MITCHELL.

du pays envoient des délégations pour s'opposer à cela et demander au gouvernement de ne pas élever le droit. Le fait est que ces industriels sont les premiers à constater les embarras et les mauvais effets de la politique adoptée par ce gouvernement protecteur, cette politique soi-disant nationale que mon très honorable ami a réussi, il y a quelques années, à faire adopter par le pays, à l'aide de fausses représentations—

Sir JOHN A. MACDONALD. Avec votre concours.

M. MITCHELL : Oui, avec mon concours, parce que j'ai été trompé ; mais, grâce à Dieu, les écailles me sont tombées des yeux. Il s'agissait alors de chasser le gouvernement Mackenzie du pouvoir, chose que je désirais tout autant que lui, je l'admets, car je suis franc, je n'ai pas deux têtes sous le même bonnet et je dis ce que je pense et ce que je crois être vrai. C'est alors qu'il a commencé à parler de cette politique nationale à laquelle il ne croyait aucunement, mais qu'il a adoptée en opportuniste, parce qu'on lui avait dit que, par elle, il arriverait au pouvoir, et il y est en effet arrivé. Mais, lorsque je l'ai acceptée, telle qu'elle fut d'abord conçue, il n'était pas question de droit de 50 cents par baril de farine, il n'était pas question de droit de 50 cents sur tout le fer dont servent les cultivateurs, les bûcherons ou les pêcheurs du pays. C'est au moyen de fausses représentations que mon honorable ami est arrivé au pouvoir avec sa politique nationale, en promettant un tarif qui ne dépasserait pas 25 pour 100.

M. JONES : "Télégraphiez à Boyd."

M. MITCHELL : Sans doute, il télégraphia à Boyd et Boyd lui répondit. Il a déclaré à Boyd que le tarif ne serait pas élevé à au delà de 25 pour 100.

M. LISTER : Un simple remaniement.

M. MITCHELL : Je connais passablement mon très honorable ami. Nous avons déjà frayed ensemble. C'est pour cela qu'il me rappelle avec une pointe de malice, que je l'ai aidé à imposer cette politique nationale au pays. Oui, je l'ai aidé, mais j'y ai été entraîné par de faux prétextes. Je n'avais jamais songé à un tarif de 50 cents par baril sur la farine, de 40 cents sur la farine de maïs, de \$2 sur le lard, de 35 cents sur les cotonnades que porte le peuple, de 35 cents sur les lainages, de 50 pour 100 sur d'autres articles que j'ai mentionnés l'autre soir. Ce tarif s'est gonflé comme une sangsue ; avec lui, c'est toujours : "donnez, donnez." Ceux que le trafic protège en veulent de plus en plus ; ils viennent ici et en demandent encore. J'ai rencontré ici aujourd'hui des minotiers ; je crois même qu'il y en a dans les tribunes qui m'écoutent ; ils demandent une augmentation du droit sur la farine ; \$1 par baril, voilà tout ce qu'ils veulent. J'aimerais à savoir ce que diraient les pauvres pêcheurs, bûcherons et cultivateurs de mon comté—car ils sont tous mi-cultivateurs, mi-bûcherons, mi-pêcheurs, c'est cette classe d'hommes qui habite notre littoral—j'aimerais à savoir ce qu'ils diraient, si je restais tranquillement assis en présence d'une telle proposition, et si je ne protestais pas comme je le fais ce soir et comme je me propose de le faire chaque fois qu'on tentera de la ramener devant la chambre. Voilà l'espèce de politique nationale dont mon honorable ami est parvenu à doter le pays. Il est parti d'une politique nationale pour en arriver à une politique protectionniste, et très accentuée par-dessus le marché.

Les honorables députés de la droite parlent de l'impossibilité de conclure des arrangements avec les Etats-Unis. Serait-ce parce qu'il y a peu de différence entre les tarifs des deux pays ? Non. Les Américains ont eu un tarif protecteur élevé pendant plusieurs années, jusqu'à ce qu'ils se soient aperçus que c'était un embarras, qu'il avait produit et développé des institutions qui, sous forme de "syndicats" sont des plaies pour le pays et qu'il n'avait pour effet que de taxer la masse pour enrichir quelques rares personnes. C'est à peu près ce que la protection a produit dans le pays

voisin. L'honorable premier ministre ayant une fois réussi à faire pénétrer le coin, grâce à la politique nationale qui était très plausible à cette époque, car elle n'offrait aucun des caractères répréhensibles qui consistent à frapper d'impôts le pain du pauvre, a continué et continue à l'enfoncer de plus en plus, et bien que je ne craig qu'il ne l'enfonce de manière à faire tort au pays, j'ai du moins l'espoir que cela aura pour effet de le chasser du pays.

Je n'ai pas l'intention de parler plus longtemps ; je crois qu'ayant parlé plus de deux heures à la dernière session pour exposer à cette chambre mes vues sur la question des pêcheries, il ne conviendrait pas d'abuser de la patience de la chambre.

Quelques DÉPUTÉS : Continuez.

M. MITCHELL : Le chef du gouvernement, répondant l'autre jour au chef de l'opposition, s'est permis certaines remarques sur lesquelles je me permettrai de revenir ce soir, et le chef de l'opposition me pardonnera si je dis quelques mots pour sa défense. Je n'ai aucun droit de parler pour lui, mais avec sa permission, je dirai simplement ceci : l'honorable premier ministre l'a accusé d'être l'ami de tous les pays, excepté le sien. Il avait très mauvaise grâce à parler ainsi. Il a aussi dit qu'il ne voulait pas se traîner aux pieds du gouvernement américain pour le supplier de nous accorder la réciprocité. N'y a-t-il pas d'autres moyens d'entamer des négociations avec un peuple indépendant et fier, que par des actes de servilité ou de dépit ? Le très honorable ministre prend, d'une part, à l'égard des Etats-Unis, une attitude d'opposition et de dépit et, d'autre part, il dit : Voulez-vous que le Canada aille, en suppliant, implorant les Etats-Unis de nous accorder la réciprocité ? Il y a un moyen terme que devrait adopter un homme d'état. C'est celui de la conciliation, au moyen duquel on peut faire des ouvertures à un grand pays comme les Etats-Unis, et en commandant leur respect, les engager à considérer toute proposition qu'on peut avoir à lui faire dans un esprit équitable et honorable. Voilà la conduite que je voudrais voir adopter, au lieu de celle que le très honorable ministre et son gouvernement ont suivie, depuis quelques années, à l'égard de ce pays. Espère-t-il vraisemblablement, réussir auprès de ce pays au moyen de la conduite qu'il a suivie sur la question des pêcheries ? A l'expiration du traité, en 1886, quelle politique a-t-il appliquée ? La politique la plus rigoureuse possible. J'ignore quelles étaient les instructions données aux commandants des croiseurs, car bien qu'on en ait plusieurs fois fait la demande, elles n'ont pas encore été produites, ou, du moins, nous n'avons jamais pu savoir ce qu'elles contenaient. Mais nous connaissons le résultat qu'elles ont eu. Les fonctionnaires de l'honorable ministre — je le tiens responsable de leurs actes — ont suivi à l'égard des pêcheurs des Etats-Unis une conduite que ne justifiaient pas les circonstances.

Quand le *D. J. Adams* et le *Doughty* furent saisis, à moins de trois jours d'intervalle, dans la baie de Fundy, ils le furent sous le prétexte le plus frivole. On les a détonus dans le port de Halifax pendant des mois et des mois et je crois qu'on ne les a relâchés — c'est ce que m'a dit un de mes amis de la gauche — que lorsque le traité à la négociation duquel sir Charles Tupper a contribué, fut conclu. Je n'ai jamais rien vu qui prouve qu'on les ait relâchés. Je n'ai pas lu de dépêches à ce sujet, mais quelques-uns de mes amis m'informent qu'ils ont lu quelque chose de ce genre et que ces navires ont été relâchés après la conclusion du traité. Quand le *D. C. Adams* fut saisi, je dis au très honorable ministre qu'il avait mal agi, que la conduite du gouvernement ne pourrait pas être défendue et que la politique qu'il appliquait n'était pas seulement très frivole, mais aussi très vexatoire pour un peuple fier comme les Américains. L'autre jour, le très honorable ministre, discutant certaines affirmations du chef de l'opposition, a dit que le gouvernement n'avait pas commis un seul acte qui ne fût justifiable. Je dis que les actes

de ce genre ont été innombrables et que la saisie de ces deux navires n'était pas justifiée par les faits. Est-ce le moyen de se concilier un grand peuple comme le peuple américain, que de faire abaisser son pavillon par un de nos croiseurs ? Y a-t-il rien qu'un peuple fier ressente plus vivement, qu'un tel acte ? Cependant c'est ce qu'a fait le commandant d'un de nos croiseurs. Je veux bien qu'on protège nos pêcheries, je veux bien qu'on protège nos droits, qu'on les protège d'une façon virile et indépendante, mais je veux aussi qu'on le fasse avec cette modération, avec cette conciliation, aussi bien pour les préjugés que les sentiments et les droits des autres, que nous voudrions nous voir appliquer à nous-mêmes. Ce n'est pas là la politique appliquée par le très honorable premier ministre et son gouvernement, et je désire dire que la politique qu'il a appliquée en 1886 n'a pas été appliquée en 1887, je le constate avec plaisir, à la suite des avertissements qu'il avait reçus, politique qui a eu pour effet de mécontenter le haut-commissaire lui-même et qu'on a modifiée.

Je crois qu'il est de notre devoir, puisque nous voulons maintenir nos droits, de le faire de manière à froisser le moins possible ceux avec qui nous venons en contact, et si nous voulons obtenir quelque chose en entrant en négociations avec les Etats-Unis, nous devons agir franchement et loyalement, et non chercher à provoquer des difficultés ou à nous montrer agressifs. Il est de l'intérêt de ce pays, que nous nous efforcions de nouer des relations commerciales avec les Etats-Unis. Je crois que c'est une avance qu'ils nous ont faite par cette résolution qui a été adoptée par le congrès, et les honorables députés de la droite ne peuvent plus nous dire que nous avons à faire la courbette aux Etats-Unis. Ils nous ont fait une invitation ; ils ont adopté unanimement une résolution, au congrès, se déclarant en faveur de l'union commerciale, mais l'union commerciale n'est peut-être pas ce que nous désirons ou ce que nous voudrions avoir. Cependant, c'est une démarche si considérable vers le but que nous désirons, c'est à-dire la réciprocité illimitée, que si des négociations étaient bien conduites, il n'y a pas de doute que nous atteindrions notre but. Mais je crains le résultat. Le chef du gouvernement, après avoir fait la fortune des raffineries qui font d'énormes profits tous les ans, après avoir fait celle des manufactures de coton qui payent de forts dividendes, et dont quelques-unes commencent déjà à se plaindre du fait que des facilités excessives qui leur ont été offertes, ont été la cause qu'un trop grand nombre se sont établies — après avoir fait celle des fonderies, des lamineries, des manufactures de clou et d'autres manufactures de différents genres, le très honorable ministre, dis-je, se trouvera embarrassé pour faire une telle proposition qui puisse être acceptée par les Etats-Unis. Il s'apercevra que ceux qui, dans le passé, ont souscrit aux fonds d'élection, ne l'appuieront plus. Ils seront vite prêts à se tourner contre lui. Le public aura alors une foule d'informations qu'il ne possède pas aujourd'hui, au sujet de ces choses, et au lieu de lui donner des souscriptions, ces messieurs répondront froidement au très honorable ministre, aux prochaines élections générales : Non, nous avons assez fait pour vous, ne comptez plus sur nous, vous nous avez tourné le dos. Sans doute, cela ne pourrait se faire que si le très honorable ministre allait aux Etats-Unis avec le désir sincère de faire un arrangement réciproque et loyal, car autrement, je ne suppose pas qu'il puisse réussir. J'ai exposé brièvement quelles sont mes vues sur ce sujet. Je l'aurais discuté bien plus longuement, si je ne l'avais pas fait l'année dernière, et je ne désire pas infliger à la chambre, une répétition des arguments que j'ai fait valoir à la dernière session. Avec ces remarques, M. l'Orateur, je termine.

M. CASEY : Je considère que les remarques qui ont été faites par l'honorable député qui vient de prendre son siège, ont un certain poids pour cette chambre et pour le pays. Les vues d'un député qui a déjà été partisan zélé de ce

qu'il croyait être une politique nationale, tel que son auteur l'expliquait alors, et celles qu'il a sur la politique nationale qui existe aujourd'hui, sont d'une valeur particulière. Si les promesses qui ont été faites au pays, au sujet de la politique nationale, ont été si peu remplies, qu'au de ses premiers partisans a été forcé, malgré ses anciennes associations et malgré ses convictions sur ce sujet, de condamner une politique qu'il avait d'abord supportée, il me semble que cela veut en dire beaucoup contre cette politique. Je reviens plus spécialement au sujet qui est actuellement soumis à notre considération—la résolution proposée par l'honorable chef de l'opposition et la réponse que le très honorable premier a faite au discours de mon honorable ami, et je suis forcé, à contre-cœur, de dire que la politique que le gouvernement a suivie au sujet des pêcheries et telle que l'honorable ministre l'a expliquée dans son discours, est la véritable politique d'autrefois, la vraie politique bleue, la politique tory de faire des fanfaronnades et ensuite de reculer. Lorsque le traité de Washington fut sur le point d'expirer, suivant l'avis des Etats-Unis, il y a eu un court intervalle de politique de fanfaronnades. L'on s'est alors aperçu qu'il fallait entamer des négociations, et le gouvernement a été obligé ouvertement de retraiter de la position qu'il avait prise dans les premiers temps de la discussion. Il avait dit aux Canadiens et aux Etats-Unis, qu'abandonner certains droits au sujet de ces pêcheries, serait abandonner des droits territoriaux—une part de l'héritage de ce pays, chose qui ne pouvait être cédée sans trahir les plus grands intérêts du peuple.

Le commissaire de ce gouvernement, avec le commissaire anglais, sont allés à Washington, et ont cédé ces droits. Non seulement cela, mais ils ont arrangé un *modus vivendi* dont on a tant parlé, donnant un certain droit d'admission à nos pêcheries, à certaines conditions, en attendant que les négociations fussent finalement closes, et, en fin de compte, l'on s'est aperçu qu'il était impossible de conclure le traité. En cela, le gouvernement a suivi une politique de fanfaronnades et de recul. Dans les nouvelles négociations qui ont été commencées, paraîtrait-il, par l'entremise du même homme qui avait commencé les anciennes—par l'entremise de l'annexionniste et du traître Erastus Wiman, la politique de fanfaronnades a encore été suivie, du moins si l'on s'en rapporte aux déclarations publiques du gouvernement du Canada. Je ne sais pas ce que son ambassadeur spécial a dit au gouvernement des Etats-Unis, mais je sais que sa politique au Canada a été une politique de fanfaronnades. J'ose prédire que peut-être avant la fin de cette session, et certainement avant longtemps après, une politique de retraite succèdera aux fanfaronnades, et nous verrons le gouvernement accepter, sous beaucoup de rapports, sinon en entier, les propositions et la position que nous lui conseillons de prendre actuellement. Quels que soient les adversaires avec qui le gouvernement actuel est aux prises; que ce soit avec quelques centaines de métis dans le Nord-Ouest, ou avec un peuple de soixante millions au sud, nous le voyons toujours suivre, d'abord une politique de fanfaronnades, et ensuite une politique de recul, lorsqu'il s'aperçoit que les premières ne font pas l'affaire.

Voilà ce qui les irrite en discutant la motion de mon très honorable ami, le chef de la gauche. C'est ce qui les irrite de savoir, comme ils doivent bien le savoir dans leur âme et conscience, que bientôt ils seront obligés d'adopter les propositions de l'honorable député, et peut-être même d'aller plus loin qu'il ne leur conseille de faire. Il est évident qu'ils n'ont pas l'esprit à l'aise à ce sujet; non-seulement ils n'ont pas l'esprit à l'aise, mais je puis dire, dans un sens métaphorique, qu'ils se sentent malades. La preuve de cela, c'est que lorsqu'un homme se sent malade, il envoie chercher le médecin. Le gouvernement se sent malade actuellement, car il a envoyé chercher le médecin; il a envoyé chercher le grand médecin du parti, l'homme qui est le grand guérisseur de tous les maux du parti, le grand

saveur sans qui rien ne se fait de l'autre côté de la chambre et sur qui le chef du parti semble compter comme étant une intelligence supérieure et toute puissante. Depuis des années, rien d'important n'a été fait sans sir Charles Tupper, et puisque nous le voyons apparaître soudainement à Ottawa, deux mois avant que nous l'attendions, nous devons savoir que le patient est très malade, et que l'on a envoyé chercher le médecin pour chercher à guérir, si possible, la maladie. Le médecin réussira-t-il? Il est impossible de le dire, mais je suis bien certain que ce médecin distingué, diplomate et politique va, suivant toute probabilité, inaugurer un nouveau mode de traitement. Les drogues à administrer au gouvernement, les élixirs pour ses partisans, et les aliments à être donnés au gouvernement des Etats-Unis, tout va être changé. Nous allons avoir un changement radical dans le traitement de cette grande question, maintenant que le grand médecin, que le grand médiateur général du parti conservateur et de son chef est arrivé sur la scène.

Avant de continuer plus longtemps ces remarques générales, je désire faire allusion à quelques déclarations qui ont été faites par le très honorable premier, lorsque nous avons discuté cette question la dernière fois. Il nous a dit que lorsqu'il est allé négocier le traité de Washington en 1871, il avait eu les mains complètement liées, et qu'il n'avait pu obtenir ce qu'il désirait, par le fait qu'une certaine résolution concernant les droits sur certains articles importés des Etats-Unis, avait été adoptée en son absence. En rapportant brièvement la discussion qui avait eu lieu entre lui et les commissaires américains, et l'offre que ceux-ci lui firent, il a dit :

Mais pendant que l'on discutait cette question, le parlement canadien siégeait ici. Je me trouvais alors à Washington et le parlement *quendo diabo!*, M. Holton, adopta un bill abolissant les droits sur le charbon et le sel, et l'on m'opposa ce vote du parlement canadien. Nous avons été complètement vendus par nous-mêmes, et M. Hamilton Fish, président de la commission américaine, me dit tranquillement, avec un sourire : nous retirons notre offre.

Mais, M. l'Orateur, cette déclaration n'était pas nouvelle de la part de l'honorable monsieur, car, en 1872, dans un discours qu'il fit à Peterborough, pendant une campagne électorale, il nous fit un récit à peu près semblable de ces opérations. Il a dit :

Chaque jour j'avais à faire cette bataille. Dans cette lutte, j'avais toutes les chances de succès—du moins une grande chance—lorsque, jugez de ma surprise, mon honneur, j'appris que pendant mon absence, le parlement qui siégeait alors à Ottawa, que l'opposition, sans égard à la position particulière des représentants de ce pays dans la commission, sans égard, je le dis hautement, pour les intérêts de ce pays et avec un manque absolu de patriotisme, au moins dans ce cas, au défi des remontrances, même des instances les plus sérieuses de mes collègues, propos et fit adopter le rappel de l'acte de la politique nationale par laquelle nous avions imposé des droits sur certains produits américains, tels que la farine, le charbon et le sel.

Eh bien ! M. l'Orateur, cela prouve que même, en 1872, la mémoire de l'honorable ministre sur cette question était considérablement embrouillée; car bien que l'action du gouvernement eût eu lieu un an et demi auparavant, il s'était conduit de manière à donner un rapport aussi faux que possible sur les faits de la cause. Je vois dans les procès-verbaux du 22 mars, le jour même que le vote fut pris, que chacun de ses collègues qui se trouvaient alors en chambre, au lieu d'avoir protesté sérieusement et d'avoir fait des instances contre l'adoption de l'acte en question, rappelant la politique nationale, a voté pour cet acte contre lequel il dit qu'ils ont sérieusement protesté. Je vois les noms de Hincks, Howe, Langevin, Robitaille, Tilley, Tupper et de deux députés qui sont encore en chambre, Camoron d'Inverness et Costigan, qui sont enregistrés en faveur de la résolution, qui, d'après l'honorable ministre, a fait avorter les négociations. Il peut être possible d'excuser une erreur de mémoire de la part du très honorable ministre à une date aussi reculée, mais alors elle n'était pas excusable. Après avoir entendu le très honorable ministre déclarer que Hamilton Fish, tranquillement, avec un sourire, aurait dit : " nous retirons notre offre ", j'ai consulté un ami qui se

trouve en chambre actuellement, et il m'a fait rappeler que Hamilton Fish avait écrit une lettre à ce sujet, quelque temps après les négociations. Cette lettre est publiée dans le *Globe*, du 27 août, 1872, et se lit comme suit :

DAVID MILLS Esq., Clearville, Canada.

MONSIEUR.—Je n'ai reçu votre lettre du 5 juillet que depuis trois jours. Vous me demandez si l'action du gouvernement canadien, au mois de mars, 1871, lorsqu'il a rappelé l'acte passé l'année précédente et par lequel il avait imposé des droits sur le charbon, le sel, la farine etc., a influencé le gouvernement des Etats-Unis à lui faire refuser d'admettre en franchise certains produits du Canada, tels que le bois de construction et le sel. Vous voulez parler sans doute des procédures de la Haute Commission conjointe, siégeant à Washington au printemps de 1871. Je n'hésite pas à dire que la position et la détermination des commissaires américains au sujet des droits sur les produits du Canada, n'ont pas été influencées de la moindre manière par l'action du parlement canadien en rappelant l'acte imposant des droits sur les produits américains.

Je suis

Votre tout dévoué,
HAMILTON FISH,
Secrétaire d'Etat, E.U.

Voilà la version de M. Fish, sur cette entrevue. Le très honorable ministre dit que M. Fish, tranquillement, avec un sourire, a répondu : " Nous retirons notre offre," et qu'il a répondu cela à cause de l'action du gouvernement canadien. Immédiatement après cet événement, M. Fish répond que cette action n'a pas eu la moindre influence sur leur décision. Mais nous avons à peine besoin du témoignage de M. Fish à ce sujet, car nous trouvons dans les journaux de la chambre que cette action du parlement canadien a eu lieu le 22 mars, et d'après les protocoles de la commission elle-même, nous voyons que s'est le 25 mars, trois jours après, que les commissaires américains ont fait cette offre qu'ils n'ont retirée que le 17 avril suivant. L'action du parlement canadien n'a donc pu avoir aucune influence sur la décision des commissaires américains, quand même nous n'aurions pas la déclaration positive de M. Fish affirmant ce fait. Mais, M. l'Orateur, s'il était possible qu'elle eût eu ce résultat, le très honorable ministre est aussi responsable que ses collègues de cette action. Que ce soit le diable ou M. Holton qui ait persuadé ses collègues de voter de cette manière, il est responsable de leurs actes et il doit en porter la responsabilité.

Maintenant, M. l'Orateur, ce n'est pas la seule déclaration singulière que le très honorable ministre a fait dans son discours, l'autre jour : et puisque nous l'avons pris en flagrant délit de fausser les faits, je crois que nous pouvons juger ses autres déclarations d'après la même mesure. Il est parfaitement clair que sa mémoire lui fait complètement défaut, à ce sujet, ou bien qu'il s'est mal informé sur les faits de cette question. Mais on ne peut plus adopter la dernière alternative de la supposition, pour les négociations auxquelles il a lui-même pris part. Sa mémoire donc, pour me servir d'un langage moins dur, lui fait complètement défaut, lorsqu'il vient affirmer des faits qui ont eu lieu dans des négociations auxquelles il a pris part. Mais lorsqu'il veut parler de questions plus anciennes, nous voyons que sa mémoire lui fait également défaut. Il dit :

Après l'expiration du traité de 1871, nous avons adopté, ex necessitate, les moyens de défendre nos eaux, de défendre notre propriété pour nous-mêmes, et d'empêcher les braconniers et les contrebandiers de venir sur notre propre territoire.

Eh bien ! M. l'Orateur, l'honorable ministre et ses collègues ont-ils fait cela ? Je pense que tous les députés de cette chambre se rappellent, qu'à la première saison de pêche qui a suivi l'expiration de ce traité, le gouvernement a tout abandonné, chose qu'il dit que mon honorable ami et chef propose de faire d'après les bases du *modus vivendi*. Ils ont fait pis que cela. Ils ont accordé aux Américains le droit de venir pêcher librement dans nos eaux pendant la saison de pêche, sans aucun *modus vivendi*, ou sans aucun permis ; ils les ont laissés pêcher, comme si le traité n'avait pas existé ; et ce n'est qu'un an après, qu'ils ont commencé cette politique de fanfaronnades qui, finalement, comme je l'ai dit, s'est terminée par une reculade en règle. Puis, il continue :

M. Bayard est allé plus loin, et nous n'avons pu l'engager, sir Charles Tupper n'a pas pu l'engager, le gouvernement anglais n'a pas pu l'engager à consentir spécifiquement et explicitement à faire rapport que les commissaires devraient avoir le pouvoir absolu d'entrer en négociations au sujet d'un traité de commerce. Mais il en a été fait mention incidemment.

Quels sont les faits, M. l'Orateur ? Après que M. Erastus Wiman, le traître annexioniste, comme on l'appelle, eut mis sir Charles Tupper en rapport avec M. Bayard, M. Bayard fut le premier à proposer comme la seule base d'un arrangement satisfaisant entre les deux pays, un traité qui assurerait des relations commerciales plus étendues entre nous, non pas comme une question incidente, mais comme la base principale de la difficulté. Et lorsque la commission se réunit et que des questions commerciales lui furent soumise, le très honorable ministre dit :

Les commissaires américains retirèrent jusqu'aux expressions qui avaient été employées dans la correspondance antérieure : ils refusèrent d'aborder la question des relations commerciales et se bornèrent à la question des pêcheries.

Il est des personnes qui supposent naturellement, d'après cela, qu'il y a eu quelque changement d'attitude de la part du gouvernement américain ; mais les protocoles démontrent un état de choses entièrement différent. Ils ne montrent nullement qu'il y ait eu un changement d'intention de la part de M. Bayard ou de ses collègues. Ils montrent seulement, qu'après la réunion de la commission, les commissaires américains déclarèrent qu'ils n'avaient aucune autorité, de la part du congrès, pour négocier un traité de commerce, mais qu'ils n'avaient de pouvoirs que pour négocier au sujet de l'interprétation du traité de 1818, et ils dirent : " nous ne pouvons outrepasser nos pouvoirs."

Personne n'a dit, de la part du gouvernement des Etats-Unis, qu'ils avaient refusé de prendre en considération la question d'un traité de commerce, mais qu'ils ont simplement déclaré qu'au point de vue légal, ils n'avaient pas les pouvoirs nécessaires pour prendre une telle question en considération, et il n'est que déloyal, et hors de question, de citer cette déclaration comme une preuve que le gouvernement américain a refusé de prendre cette question en considération. L'honorable ministre des finances s'est placé au même point de vue, et il a dit que le gouvernement des Etats-Unis n'a pas voulu prendre une telle question en considération ; il a défié tous les députés de la gauche de citer une seule opinion autorisée allant à dire que le sentiment public, aux Etats-Unis, était en faveur de relations commerciales plus étendues, sur les bases que nous proposons. Plus loin, il a dit :

Je ne parle pas ici des Butterworth, des Hitt et d'autres hommes de position, dans les Etats-Unis ; je ne parle pas des journaux de New-York, Boston et Chicago qui donnent la note dominante du sentiment public de ce pays ; dans aucun de ces journaux, vous ne pouvez trouver une défense de la réciprocité illimitée ; dans chacun d'eux, vous pouvez trouver une défense de la " destinée manifeste".

La meilleure réponse à cela, c'est la résolution qui a été adoptée unanimement, par le congrès des Etats-Unis, en faveur de l'union commerciale avec le Canada, ou la réciprocité sur des bases qui la ramènent à presque la même chose. Si le peuple des Etats-Unis veut l'union commerciale, il veut étendre ses relations commerciales avec le Canada. Le défi de l'honorable ministre a été relevé et il sera forcé d'avouer que, lorsqu'il a lancé ce défi, dans la chaleur de la discussion, il s'est exposé à une réponse écrasante de la part du congrès des Etats-Unis. Il est prouvé aujourd'hui par le seul corps qui puisse parler avec autorité au nom du peuple américain, que ce dernier n'est pas seulement prêt, mais qu'il est anxieux d'étendre ses relations commerciales avec le Canada, et si le gouvernement refuse, en votant contre cette résolution, de prendre les moyens de négocier, avec le gouvernement des Etats-Unis, dans le but d'améliorer nos relations commerciales, il refusera une offre qui pourrait bien ne plus être renouvelée. Tout ce que demande la motion de mon honorable ami, c'est que nous agissions en voisins envers nos voisins ; tout ce qu'il

demande, c'est que nous entrions en négociations avec eux pour régler la question commerciale et la question des pêcheries sur une base amicale, au sujet de laquelle sir Charles Tupper et M. Bayard se sont entendus, il y a deux ans, comme étant la seule base qui puisse servir à régler ces questions.

Les honorables députés de la droite trouvent beaucoup à redire, parce que nous demandons d'être représentés par des Canadiens dans la négociation de nos traités de commerce. Eh bien ! lorsque le dernier traité a été fait, nous étions représentés par un Canadien, et la seule difficulté qu'il a rencontrée c'est qu'il avait les mains liées. Il se trouvait sous la direction d'un homme, pas un Canadien, qui ne se souciait guère des intérêts canadiens, dont la principale ambition était de retourner en Angleterre avec un traité quelconque, et peu lui importait de savoir quel serait le sort de ce traité par la suite. Il n'y a pas de doute que la présence de M. Chamberlain a été la cause que le traité fut si peu favorable au Canada, et qu'il fut ensuite rejeté par le sénat des Etats-Unis. Je n'hésite pas à dire que, si sir Charles Tupper avait été seul, il aurait conclu un bien meilleur traité qui aurait été accepté par les Etats-Unis. Lorsque nous parlons de nos propres traités de commerce, sous l'autorité de la Reine, en Canada, et non sous l'autorité de la Reine, en Angleterre, les honorables députés de la droite nous disent que nous nous montrons déloyaux ; ils disent que, dans ce cas, nous aurions à négocier sans avoir pour nous le prestige de l'Angleterre, sans avoir l'assistance de la diplomatie anglaise et sans avoir la garantie que ces traités seront appuyés par le pouvoir britannique. C'est purement une absurdité. La Reine est la Reine du Canada, aussi bien que de la Grande-Bretagne. Ce qu'elle fait de l'avis de ses ministres au Canada, par l'intermédiaire du gouverneur général, elle le fait d'elle-même, et sur l'avis de ses ministres, tout aussi bien que si elle agissait d'après l'avis de ses ministres de Downing Street, et par son autorité immédiate. Le droit de faire des traités est une prérogative de la Reine qu'elle peut déléguer à son représentant, ici, le gouverneur général, et si ce traité était conclu entre les ambassadeurs canadiens et les commissaires américains, lors même qu'il ne serait ratifié que par ce parlement, ce traité lierait la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, tout aussi bien que s'il avait été conclu par l'intermédiaire des ministres de Downing Street.

La prérogative de la Reine est toujours la même, soit qu'elle soit exercée par l'intermédiaire de Downing Street, soit qu'elle le soit autrement, et nous devrions avoir le prestige de l'Angleterre pour nous appuyer ; et la garantie des autorités britanniques dans un traité fait par les ambassadeurs canadiens, devrait être aussi grande que dans un traité fait par ceux qui sont envoyés d'Angleterre. Ce traité lierait tout autant le gouvernement anglais, et ce dernier serait tout autant obligé de le mettre à exécution, que s'il était fait par des ambassadeurs envoyés directement d'Angleterre. La seule question qui puisse être soulevée, est celle de savoir comment ces traités peuvent être conclus le plus convenablement. Le bon sens et la raison veulent que ces traités soient faits par des ambassadeurs venant d'ici, qui connaissent les besoins et la situation du pays, plutôt que par ceux qui viennent d'Angleterre, qui ne connaissent rien de notre situation et qui s'en occupent peu. D'où est venu ce froissement au sujet du traité de 1818, autrement nommé le traité de Washington ? Il est venu de la mise en opération du traité même, de la manière dont les pêcheurs ont été traités en vertu de ses dispositions. La partie la plus embarrassante, l'exécution du traité, a été déferée au très honorable premier ministre. Osera-t-il affirmer, dans le cas où il aurait à administrer ou à conduire des affaires d'une nature plutôt diplomatique que politique, si jamais il est appelé à décider comment un traité doit être appliqué, et comment il devra traiter les pêcheurs américains, qu'il est incapable de décider convenablement quel est d'abord le sens du traité ? Si le gouvernement canadien peut se charger de

M. CASEY.

l'exécution des traités, ne peut-il pas également se charger de les conclure ? Un traité fait par des Canadiens et des Américains devrait, probablement, donner lieu à moins de froissements qu'un traité fait par des Anglais qui connaissent moins notre situation et nos affaires. Pour toutes ces raisons, je serai heureux de voter en faveur de la motion de mon honorable ami, si je suis ici lorsque le vote sera pris. Malheureusement ; il me faut partir ce soir et il peut se faire que je ne sois pas ici lorsque le vote sera pris, mais je désire déclarer mon adhésion absolue au principe de la motion, et je désire fortement l'appuyer, si je puis le faire, par mon vote dans cette chambre.

M. DAVIES (I. P. E.) : C'est une chose tout à fait regrettable que, dans une question d'une aussi grande importance que celle-ci, les membres du côté du gouvernement aient été empêchés d'exposer leurs vues comme ils l'en ont été. Pas un mot n'est sorti de leur bouche, depuis deux jours que cette discussion a été soulevée, et depuis que l'honorable premier ministre a parlé. On attire mon attention sur le fait que certaines observations ont été faites cette après-midi, par le député junior de Halifax, (M. Kenney), mais vu que ses observations n'avaient aucun rapport à la question traitée, mais seulement à quelques difficultés principales dans Halifax, on peut ne pas les considérer comme faisant partie du débat. Le chef du gouvernement a admis que le chef de l'opposition n'a pas exagéré l'importance de cette résolution, et lorsque l'on songe que cette question affecte nos relations internationales avec cette vaste contrée qui s'étend au sud de nos frontières, avec laquelle nous faisons la plus grande partie de nos affaires, avec laquelle nous avons des rapports plus intimes qu'avec aucun autre pays du monde, il n'est pas nécessaire de dire que l'importance de cette résolution ne saurait être exagérée.

On pourrait croire que c'est une tactique de parti, qui nous a portés à indiquer au gouvernement, une politique nouvelle. Je sais que dans les affaires ordinaires, il vaut mieux attendre qu'on nous demande un avis, avant de le donner ; mais dans une affaire d'une si grande importance nationale, où les intérêts les plus considérables sont en jeu, nous croirions manquer à notre devoir envers le pays, si nous gardions le silence, dans un moment où il traverse une crise politique. Afin d'éviter toute discussion sur ce sujet, nous avons dernièrement demandé au gouvernement quelle était sa politique.

Quand le traité de Washington a été ratifié, il y a un an, nous avons appris que le gouvernement avait eu le soin de déclarer que le *modus vivendi* continuerait à exister, si le traité était rejeté par le sénat des Etats-Unis. Il prévoyait clairement le rejet de ce traité, et il avait inséré dans son bill, un article lui donnant le pouvoir de prolonger d'un an, la durée du *modus vivendi*, si le traité était rejeté. Dans ces circonstances, et sachant que la saison de la pêche allait commencer dans peu de jours, à compter du moment où le gouvernement se préparait à prendre une décision sur la question, nous lui avons demandé s'il était résolu à maintenir le *modus vivendi*, pendant une autre année ; et on nous fit la réponse ordinaire, que la question était sous considération.

Depuis plusieurs années nous avons remarqué qu'il y avait de la part du gouvernement, un manque absolu de politique relativement à la question des pêcheries. Nous avons remarqué que sa politique changeait à chaque saison ; qu'une année il était belliqueux, et l'année suivante, pacifique ; qu'une année il menaçait avec ses croiseurs, et l'année suivante il les désarmait et se soumettait à tout. Il y a eu de la part du gouvernement un manque de politique, un manque de qualités d'hommes d'état et une preuve d'ignorance qui ont été sur le point de nous occasionner une guerre avec nos voisins des Etats-Unis, ainsi que l'a déclaré, l'année dernière, le commissaire du gouvernement, lui-même, et cela ne devrait pas se renouveler.

Je crains, cependant, d'après le discours prononcé dernièrement par le chef du gouvernement, que nous soyons encore exposés à un état de choses aussi dangereux que celui qui a existé en 1886. L'honorable ministre était aussi mystérieux en 1886, qu'il l'était en 1885, il était aussi rempli de fanfaronnades et de défis, et si tant est qu'il en soit venu à une conclusion, nous avons le droit de supposer qu'il allait exposer le parlement à une répétition de cette politique. Les paroles qu'il a mises dans la bouche du gouverneur général, indiquaient que la politique du gouvernement était de faire observer le traité de 1818, quelle qu'en fût la signification, et nous pouvons croire que le gouvernement se proposerait de le faire observer de la même manière qu'il avait essayé de le faire exécuter en 1886. Nous avons décidé que, si tel était le cas, la chose n'aurait pas lieu, sans le protêt le plus solennel que la gauche ait jamais inscrit dans les annales de cette chambre.

Nous avons préparé ce protêt et, comprenant l'importance de la question, nous avons décidé de mettre le gouvernement dans nos confidences ; nous n'avons pas voulu faire du capital de parti, mais nous avons résolu de lui dire quelle politique nous pensions qu'il devait suivre. Cette tactique peut, au point de vue du parti, ne pas être bonne, mais le chef de l'opposition était prêt, comme il l'a toujours été, à sacrifier le parti pour le bien du pays ; et, aujourd'hui, nous venons devant la chambre, avec le fait nouveau que le télégraphe nous a fait parvenir, savoir : que nos voisins des Etats-Unis ne sont pas disposés à nous faire la guerre, mais qu'ils sont prêts à nous traiter avec bonté et amitié.

Nous avons le fait important qu'une des branches du congrès des Etats-Unis a adopté, presque à l'unanimité, une proposition demandant le libre échange absolu entre les deux pays. Il peut y avoir des conditions qui ne conviendraient pas à chacun de nous, mais il n'en est pas moins vrai que le congrès consent à traiter avec ce pays dans le but d'établir le système du libre-échange, entre les Etats-Unis et le Canada. Cela étant admis, il faut examiner soigneusement si nous devons adopter une politique qui mécontenterait ou causerait des ennuis au congrès de ce pays important, ou si nous devons partager les bons sentiments qu'il éprouve à notre égard.

Il est évident que, sur cette question, la politique des deux partis qui divisent le pays, est très différente l'une de l'autre. Ainsi que je l'ai dit, le discours du trône a fait connaître la politique du gouvernement, et c'est le retour à l'état des affaires qui existait avant la conclusion du traité de Washington. On nous soumet au traité de 1818, et si le gouvernement le fait observer comme il l'a fait avant le traité de Washington, nous nous trouverons dans le même état déplorable, où nous avons été pendant les deux ou trois dernières années.

La politique du parti libéral a été définie dans cette résolution, et c'est une politique de conciliation. Nous désirons que le gouvernement tende à nos voisins une main fraternelle. Nous voulons que ces différends soient réglés, non pas par l'arbitrage de l'épée, mais par l'arbitrage de l'amitié et de la douceur. Nous désirons que des ambassadeurs soient envoyés, de notre pays, pour soumettre nos demandes au peuple des Etats-Unis, et lui faire connaître les conditions auxquelles nous concluons un nouveau traité, et nous croyons qu'il est bon que, pendant la durée des négociations, les choses soient réglées de telle manière, que ni les employés du gouvernement, dans les provinces maritimes, ni les capitaines des vaisseaux de pêche, ne puissent causer un état de choses comme celui que sir Charles Tupper a conjuré en 1886.

On nous fait la même réponse que nous avons entendue tant de fois, savoir : que cette résolution est inopportune, qu'il est inopportun, pour nous, de proposer une nouvelle politique. Quelle est la raison de cette inopportunité ? La saison de la pêche n'est-elle pas sur le point de s'ouvrir ? Ne devez-vous pas, sous peu, en venir à une décision ? Quel

mal peut-il résulter de ce que l'opposition déclare, qu'à son avis, le gouvernement devrait adopter une politique de conciliation et de négociations ? L'honorable ministre nous dira, comme il nous l'a dit en 1883, en 1884 et en 1885, que, sur cette question, nous ne devons pas exprimer d'opinion, ou, que si nous avons une opinion, nous devons la garder pour nous.

Quand, dernièrement, j'ai posé une question au sujet des relations internationales entre les deux pays, l'honorable premier m'a répondu que rien ne pouvait être plus inopportun, mais il n'en a pas donné la raison. Croit-il que les électeurs du pays doivent rester dans l'ignorance, au sujet de la politique du gouvernement sur cette question importante, politique qui, pour eux, signifie bonheur ou malheur ?

Je prétends que l'opposition serait traître à son devoir, si elle ne demandait pas au gouvernement, par résolution et discussion, de faire connaître son opinion, et si elle ne s'efforçait pas de savoir ce qu'il entend faire. Je crois que la politique d'attribution de l'honorable premier a, pour beaucoup, contribué à créer les différends au sujet de nos pêcheries. Il ne peut prendre aucune décision.

Quand le gouvernement américain a donné avis, il y a quelques années, de sa détermination d'abroger le traité, l'honorable ministre était à la tête du gouvernement. Qu'a-t-il fait ? Rien. Lord Derby, alors secrétaire des colonies, qui avait transmis l'avis des Etats-Unis mettant fin aux clauses du traité de Washington, lui a rappelé, en mars, je crois, qu'il devait décider quelle ligne de conduite il allait suivre. En mai suivant, lord Derby lui rappela de nouveau qu'il devait prendre une décision sur la question et formuler une politique. Mais l'honorable ministre n'a rien dit, et, d'après les documents qui ont été produits, rien ne fait voir qu'il ait jamais accusé réception de cette dépêche. En janvier 1884, il fut—j'allais dire réprimandé—mais certainement lord Derby rappela cette grande question à sa mémoire, et, enfin, en décembre 1884, le gouvernement anglais insista sur ce point, et il lui dit que les clauses du traité, relativement aux pêcheries, étaient sur le point d'expirer, et qu'il devait se décider à agir, soit par conciliation ou autrement, au sujet de cette question. Mais l'honorable ministre n'en fit rien, et l'opposition d'alors présenta une résolution, et proposa ce qu'elle croyait être la véritable politique à suivre.

En mars, 1884, j'ai eu l'honneur de présenter une résolution dans laquelle le parti libéral définissait une politique qu'il croyait devoir être adoptée ; et je n'hésite pas à dire que, si le très honorable premier ministre avait accepté la proposition du parti libéral, et s'il avait envoyé à Washington un représentant pour négocier un traité, je suis en mesure de dire que, s'il y avait envoyé un homme habile, il aurait pu réussir à conclure un traité avantageux. A cette époque, le sentiment public aux Etats-Unis, n'avait pas encore été soulevé ni mécontenté ; l'esprit des hommes politiques n'était pas alors dans l'état où il s'est trouvé en 1887, quand ils ont adopté l'acte des représailles ; les hommes influents des Etats-Unis désiraient ardemment que le différend au sujet des pêcheries, fût réglé d'une manière amicale et pacifique.

J'accuse aujourd'hui l'honorable premier ministre d'avoir, par son indolence, ses attermolements et son manque de qualités d'homme d'état en ces occasions, laissé échapper le moment favorable, et il mérite d'être accusé d'avoir été la cause de tous les maux qui ont suivi, et de la perte énorme, tant en argent qu'autrement, que le pays a éprouvée par suite de l'état où il s'est trouvé plongé, en 1885, 1886 et 1887.

Qu'a-t-il répondu à notre proposition ? Sa réponse a été à peu près dans les mêmes termes que celle qu'il a donnée, il y a une couple de jours, au chef de l'opposition : " Nous ne nous mettrons pas à genoux devant les Américains. Il n'est pas convenable pour la dignité de notre pays, que nous nous mettions aux genoux des Etats-Unis." Qui lui a demandé

de se mettre aux genoux des Américains? Je suppose qu'il y a quelque chose, ainsi que l'a dit l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), qui ressemble à des négociations amicales faites sur un pied d'égalité.

Je crois qu'il ne serait pas humiliant, pour le Canada, d'envoyer un représentant accrédité à Washington, qui serait approuvé par le gouvernement impérial, et muni des pouvoirs nécessaires pour négocier un traité favorable, et régler les différends au sujet des pêcheries. Où serait l'humiliation? Est-ce une humiliation, pour 5,000,000 d'hommes, de traiter avec un peuple de 60,000,000 d'âmes, nos voisins des Etats-Unis? La prétention est ridicule et puérite.

L'honorable ministre nous a répondu qu'il n'agirait pas ainsi. Mais, qu'a-t-il fait? Il a reculé le jour fatal jusqu'au dernier moment, et le dernier moment arrivé, quand il n'a pas pu retarder plus longtemps, il a offert de donner, gratuitement, l'usage de nos droits et de nos lieux de pêche. Il s'est trouvé acculé, par son manque de jugement et de qualités d'homme d'état, et il leur a offert la liberté de pêcher, s'ils voulaient nous donner le privilège d'expédier notre poisson en franchise.

L'offre de l'honorable ministre n'a pas été acceptée. Pourquoi? Parce qu'il était trop tard. Il a accordé la liberté de pêcher, mais il n'a pas pu faire admettre le poisson en franchise. S'il y a eu quelque chose, le peuple du Canada a vu ce que c'était que l'humiliation nationale; il a vu ses droits et ses lieux de pêche, qui lui avaient été garantis par traité, abandonnés au peuple des Etats-Unis, pour toute une saison, sans rien obtenir en échange. Deux ou trois ans plus tard, l'honorable ministre a essayé de s'en glorifier devant la chambre et le pays, en disant que c'était, de sa part, un acte d'amitié et de conciliation. Ce n'était rien de tout cela. Il n'a agi que quand il y a été forcé, et qu'il ne pouvait pas faire mieux. Il a laissé passer le moment propice, il n'a pas voulu suivre les conseils de la gauche de cette chambre, il a refusé d'écouter les avis que lord Derby lui a donnés à quatre reprises différentes; il en est résulté qu'il s'est trouvé dans une impasse et qu'il a dû se soumettre, et il s'est soumis honteusement.

Qu'a fait l'honorable ministre pendant la saison de la pêche? Qu'a-t-il fait à la fin de l'année 1885? Il s'est aperçu que les pêcheurs des provinces maritimes commençaient à croire que leurs droits avaient été négligés, et que l'honorable ministre ne s'occuperait pas plus d'eux que de leurs pêcheries aussi longtemps qu'il pourrait rester au pouvoir. Qu'a-t-il fait alors? Pousse par la crainte et les résultats de sa politique précédente, il fit volte face et adopta une politique rigoureuse. Il nous a dit qu'il allait apprendre aux Américains que, non seulement ils n'auraient pas accès à nos pêcheries, que non seulement ils ne pourraient pas venir pêcher dans nos eaux, mais qu'ils n'auraient plus même les privilèges ordinaires qu'une nation accorde à une autre dans les questions de marine marchande. En 18^o6, nous avons vu que nos règlements de douane ont été appliqués dans le but apparent de faire exécuter les clauses de la convention de 1818, mais, en réalité, dans le but d'exaspérer le peuple américain.

Le gouvernement n'a pas fait exécuter le traité de 1818 d'une manière honnête et équitable; il s'est servi de tous les règlements imaginables concernant les douanes pour en arriver à exaspérer les Américains. Le résultat de la politique suivie par l'honorable ministre a été qu'en 1886, il a fait saisir 68 vaisseaux appartenant aux Américains; il leur a interdit l'entrée de nos ports; il les a fait arrêter chaque fois qu'ils sont entrés dans un port sans faire leur déclaration; il leur a refusé le privilège d'acheter les provisions nécessaires à un vaisseau marchand, et il a prétendu que, s'il permettait à un vaisseau américain d'entrer dans nos ports, sous un prétexte quelconque, ce serait renoncer aux droits et privilèges que nous avons en vertu du traité de 1818.

M. DAVIES (L.P.-E.)

L'honorable ministre a suivi cette politique pendant une année; il a fait saisir et arrêter des vaisseaux, et qu'a-t-il vu à la fin de l'année? Il a vu s'élever un conflit entre nous et le peuple américain; il a constaté que le gouvernement américain, représentant le peuple, était irrité, et qu'il était résolu à se débattre contre sa politique désastreuse; il a été témoin d'un spectacle presque inouï jusqu'à ce jour, celui de voir le congrès américain adoptant à l'unanimité un bill de représailles contre le Canada, parce qu'il croyait que son peuple avait été traité durement, rigoureusement et injustement.

L'honorable ministre a cru qu'il forcerait les Américains à se mettre à genoux devant lui, mais il s'est trompé, il n'a fait que leur ouvrir les yeux, et on lui a dit: Si vous continuez à suivre cette politique, nous allons adopter une politique de représailles. Qu'est-il arrivé? L'honorable ministre qui, en 1885, ne voulait pas même négocier avec les Américains; qui croyait que c'était humiliant, pour le Canada, d'envoyer un ambassadeur ou un plénipotentiaire pour traiter non-officiellement avec les Etats-Unis, a été obligé d'y envoyer son ministre des finances pour essayer de calmer la tempête qu'il avait soulevée. Sir Charles Tupper est allé à Washington en 1887, mais avant qu'il y fut rendu, le gouvernement américain avait soumis ses griefs au gouvernement britannique. Il ne se plaignait pas que nous avions mal interprété le traité de 1818; il est vrai qu'il ne l'interprétait pas dans le même sens que nous, mais ce n'était pas leur principal grief. Il n'y a pas de doute que l'interprétation que le gouvernement a donnée au traité, était bonne, et elle a été partagée et approuvée par les avocats des deux partis dans cette chambre. Mais il y avait l'interprétation du traité, et la manière dont on avait fait exécuter ce traité. Les Américains ne se sont pas plaints, tant de l'interprétation que nous avions donnée à ce traité, que de la manière dont on l'avait fait observer.

M. Phelps, ministre des Etats-Unis à la cour d'Angleterre, fait connaître ces plaintes dans une dépêche adressée au gouvernement impérial. Voici ce qu'il dit:

Et, en dehors de toute question provenant de l'interprétation du traité, les dispositions des lois et règlements de douanes ont été systématiquement mises à effet contre des navires américains pour de simples violations techniques de la loi, et cela, d'une manière si déraisonnable, si hostile et si injuste, que les privilèges accordés par le traité sont devenus nuls.

Le gouvernement des Etats-Unis ne prétend pas un seul instant que les navires américains devraient être exemptés des raisonnables règlements de port et de douanes qui ont cours dans le pays que ces navires visitent. S'ils veulent violer ces règlements, leur gouvernement ne cherchera pas à les soustraire aux justes conséquences de leur conduite.

Mais ce dont le gouvernement des Etats-Unis se plaint dans l'espèce, c'est que les règlements existants ont été interprétés et mis à effet dans des cas d'infraction purement accidentelle d'où il n'est résulté aucun mal, avec une rigueur extraordinaire et inutile, faisant manquer des voyages à ces navires et leur imposant de fortes amendes; c'est que l'interprétation libérale et raisonnable de ces règlements qui avait cours depuis plusieurs années et à laquelle les pêcheurs étaient habitués, ait été modifiée sans qu'on en ait donné avis; et que l'on ait profité de toutes les occasions possibles d'intervenir sans nécessité dans les opérations des navires de pêche américains.

C'est la plainte faite par le gouvernement américain. Ainsi que je l'ai dit, il ne se plaignait pas tant de l'interprétation que nous avions donnée au traité de 1818, que de la politique que nous avions adoptée en mettant en vigueur nos règlements de douane.

J'attirerai, pour un instant, votre attention sur la politique du gouvernement que le ministre de la marine et le ministre des douanes ont suivie à cette époque, et qui a été approuvée par tous les ministres en conseil. C'est dans le but de démontrer, par cela, que cette politique a été préjudiciable au pays et aussi de faire voir que si les honorables députés de la droite veulent renouveler l'application de cette politique, les résultats en seront aussi funestes qu'ils l'ont été en 1886.

Ces deux ministres prétendaient que les Américains, en vertu du traité de 1818, avaient le droit d'entrer dans nos ports, pour quatre fins particulières, et ils leur disaient:

Nous ne vous permettrons pas d'y entrer pour d'autres fins ni pour des fins d'humanité ou de charité, ni pour d'autres fins qui seraient dictées par les lois ordinaires de l'humanité.

Qu'ont-ils dit ? Le ministre de la marine et des pêcheries déclare, dans son rapport :

Il n'est pas vrai, toutefois, que la convention de 1818, ne couvrait que les pêcheries côtières des provinces britanniques ; elle a été faite dans le but de permettre une définition complète et exclusive des droits et libertés dont les pêcheurs des Etats-Unis devraient jouir à l'avenir en pratiquant leur métier, non tant que ces droits pourraient être influencés par les facilités d'accès aux côtes et aux eaux des provinces britanniques, ou par les facilités de commerce avec leurs populations. Ce n'est donc pas donner à la portée de cette convention une expansion indue, que d'interpréter strictement celles de ses dispositions qui refusent cet accès à d'autres navires qu'à ceux qui en ont besoin pour des fins spécifiées.

D'un autre côté, cette expansion indue aurait lieu si, sous le couvert de ses dispositions ou de conventions qui auraient pu être conclues depuis relativement à des relations commerciales générales, permission était accordée aux pêcheurs des Etats-Unis de fréquenter habituellement les havres du Canada, non pour y mettre leurs navires à l'abri et éviter des pertes de vie, mais pour faire de ces havres la base d'opération où ils pourraient exercer et organiser avec plus d'avantages pour eux-mêmes, l'industrie qu'ils pratiquent.

Après lui, le ministre de la justice ajoute :

Dans ce but, il était nécessaire, excepté pour des cas de nécessité absolue, d'éloigner les navires de pêche étrangers, quel que fût le prétexte qu'ils pouvaient donner, pour entrer dans nos ports. On n'aurait pas pu conserver l'usage de nos pêcheries, si on avait permis à chacun des vaisseaux américains qui se réunissaient le long de nos côtes, d'entrer dans nos ports, pour mettre une lettre à la poste, ou envoyer une dépêche, ou acheter des journaux, pour se procurer un médecin dans les cas de maladie ou un chirurgien dans les cas d'accidents, pour mettre un voyageur à terre ou le prendre à bord ou même pour aider les habitants dans les cas d'incendie, d'inondation ou d'épidémie, ou pour acheter des remèdes ou un nouveau câble.

C'était la politique suivie par les honorables ministres et approuvée par le conseil. L'honorable ministre disait alors au gouvernement anglais que, si nous voulions conserver et protéger nos pêcheries, il fallait suivre le traité à la lettre, et ne pas permettre aux navires de pêche américains d'entrer dans nos ports, sans aucun prétexte, pas même pour se procurer un médecin, en cas de maladie, ou un chirurgien en cas d'accident.

Dans le mois de décembre de cette même année, le gouvernement a envoyé en Angleterre, un arrêté du conseil, préparé par le ministre de la marine et des pêcheries, dans lequel sa politique était définie plus clairement, déclarant qu'il ne pouvait pas dévier, en aucune manière, de la politique suivie à cette époque : Il y est dit

On ne doit pas s'attendre à ce qu'après avoir sincèrement insisté sur la nécessité d'un stricte maintien de ces droits consacrés par traité, et sur le respect que doivent les bâtiments étrangers, pendant qu'ils sont dans les eaux canadiennes, à la législation municipale qui régit tous les bâtiments qui viennent dans ces eaux, en l'absence, de plus, d'une décision d'un tribunal légal, pour démontrer qu'il y a eu une application forcée de la loi dans les cas où elle a été mise en opération, le gouvernement canadien va subitement et sans une justification motivée par des faits ou des arguments nouveaux, abandonner une attitude prise délibérément, et, en ce faisant, de fait plaider coupable à toutes les accusations d'oppression, d'inhumanité et de mauvaise foi qui, dans un langage tout à fait inautorisé par les circonstances de l'affaire, ont été portées contre lui par les hommes d'état des Etats-Unis.

Un tel abandon de la part du Canada entraînerait la reddition d'une partie précieuse de l'héritage national du peuple canadien, qui voverait une juste réprobation à ceux qui se rendraient coupables d'une négligence aussi grave envers le dépôt qui leur a été confié.

C'était la politique suivie par le gouvernement, en 1886, qu'il a soumise au gouvernement impérial à la fin de l'année ; et par laquelle il disait qu'il ne voulait pas trahir la confiance qu'on reposait en lui, en faisant la plus petite concession, et c'est d'après cette politique, qu'il a dit au gouvernement impérial, être prêt à agir.

Qu'est-il arrivé ? Quand le gouvernement vit l'orage que cette politique avait soulevé, quand il s'aperçut que le gouvernement américain envisageait sérieusement la question, quand on le menaçait d'un bill de représailles, dont les résultats auraient été des plus funestes au peuple canadien, les membres les plus importants du gouvernement comprirent que ce jeu de fanfaronnades, de menaces et de tapages ne pouvait plus durer. Il fit alors ce qu'il aurait dû faire l'année

précédente, il s'efforça d'agir de manière à apaiser le peuple américain. Leur politique fut complètement changée, et quoi qu'en dise le ministre des finances, je prétends que la politique suivie en 1887 est toute différente de celle suivie en 1886. Le gouvernement a saisi, en 1886, plus de soixante-huit navires américains, surtout pour infraction aux règlements de douane ; et, en 1887, menacé du bill de représailles, il n'en a pas saisi un seul. Les croiseurs ont sillonné nos eaux, les drapeaux ont flotté au vent, il y a eu un grand étalage et beaucoup de dépenses, mais le tout s'est réduit à un simulacre de bataille. Pas un navire américain n'a été saisi, pas un drapeau américain n'a été enlevé, et quand le sénat américain a demandé au président Cleveland si les insultes de 1886 avaient été renouvelées, il a répondu qu'il n'en avait rien été. J'attire l'attention sur le rapport, que le président a fait au congrès. Il y déclare :

Peu de temps après l'adoption de l'acte du 3 mars, 1887, les négociations qui étaient commencées depuis plusieurs mois, se continuèrent activement, et la conférence proposée et la présence, dans cette ville, des plénipotentiaires des deux gouvernements, d'où était résulté le traité du 7 février, 1888, qui a été depuis rejeté, le tout a puissamment contribué à faire disparaître tous les sujets de plainte relativement aux pêcheries. En conséquence, depuis le 3 mars, 1887, il n'y a pas eu un seul cas, où l'on s'est plaint au département d'Etat, que les autorités canadiennes aient agi avec aménosité, injustice ou illégalement à l'égard des vaisseaux de pêche américains, sans que le consul des Etats-Unis, à Halifax, en ait obtenu réparation et satisfaction suffisantes.

Cela prouve que la politique du gouvernement est changée entièrement ; tout le tapage de 1886 a cessé, et, en 1887, le gouvernement est devenu doux comme un mouton. Dans l'esprit de tous ceux qui ont étudié la question, il n'y a aucun doute qu'en 1887, à Washington, sir Charles Tupper admit qu'il ne devait plus y avoir de ces saisies et difficultés dont se plaignaient les Américains.

C'est ce que dit le président Cleveland dans l'extrait que je viens de citer à la chambre. En 1887, au sujet du bill de représailles, qui était une insulte pour nous, le gouvernement actuel fit ce qu'il eût dû faire l'année auparavant. En 1888, nous fîmes un traité auquel nous appliquâmes le *modus vivendi*. Le gouvernement n'attendit pas que ce traité devint loi ; il n'attendit pas que ce traité fût ratifié par l'exécutif des Etats-Unis ; il vint demander au parlement de le ratifier avant que la question eût été soumise à l'exécutif américain. J'ai cru alors que c'était une grande bêtise, car cet acte, non-seulement obligeait le plénipotentiaire de Sa Majesté d'approuver le traité, mais le peuple canadien se trouvait également lié. Et qu'avons-nous constaté lorsque le traité fut soumis ? Nous avons vu qu'il concédait aux Américains 99 pour 100 de ce qu'ils demandaient. C'était un traité de concessions, du commencement à la fin ; le gouvernement abandonnait sa politique qu'il avait déclarée absolument nécessaire pour la protection de nos pêcheries, et il concédait aux Américains les droits qu'ils réclamaient et que le Canada retenait depuis 1886.

Nous n'avons dans l'histoire du pays aucun exemple d'une concession semblable. Le traité fut rejeté par le sénat américain, et ces clauses relatives à la délimitation de nos eaux et celles relatives aux offres que nous faisons en retour de certaines concessions, ne sont pas en vigueur aujourd'hui. Je déclare donc à la chambre que le gouvernement, après avoir consenti à donner une nouvelle interprétation au traité de 1818, et cette interprétation étant renfermée dans le traité de 1888, qui a été approuvé par le parlement, nous sommes liés par cette nouvelle interprétation du traité de 1818 émise dans le traité de Washington, l'année dernière. Cela nous lie pour le moment et pour l'avenir, et si cela est vrai, les ministres actuels ont approuvé une interprétation du traité de 1818 qui admet les navires américains dans nos eaux et leur donne des droits que le gouvernement canadien dénonça au gouvernement impérial, en 1886, comme un abandon complet de nos pêcheries. La politique du gouvernement est tout à fait arbitraire, capricieuse et indigne d'hommes d'état. En 1885, on

donne nos pêcheries pour rien ; en 1886, on applique des lois douanières avec une rigueur et une sévérité qui ont créé du mécontentement et de l'irritation. Le gouvernement canadien dit au gouvernement impérial, que si l'on n'adopte pas cette politique, l'on abandonne nos droits ; et cependant, en 1888, il approuve un traité qu'il fait sanctionner par le parlement, lequel traité sacrifie tous les droits que l'on déclarait devoir conserver.

Examinons maintenant quel est l'état de choses actuel. Après avoir refusé aux pêcheurs américains le droit de chercher un abri temporaire dans nos ports, par une clause du traité de 1888, on abandonne ce droit, et les Américains, grâce à l'interprétation qu'ils donnent au traité, peuvent entrer dans nos ports sans faire de déclarations formelles. Ils peuvent entrer dans nos ports pour faire des provisions, pour obtenir tout ce dont ils ont besoin pour le voyage de retour, et lorsqu'ils ont obtenu une licence, ils peuvent avoir des permis en tous temps. On a aboli les droits de pilotage et le droit de transbordement et de vente a été accordé.

En 1886, on nous a dit que telles concessions seraient l'abandon des droits que nous donne le traité de 1818. Ce à quoi je veux en venir, est ceci : que l'on consente ou non au *modus vivendi*, notre gouvernement ne peut changer l'interprétation qu'il a donnée au traité de 1818 dans le traité de Washington, en 1888. Voyons alors où nous en sommes. Ce dernier traité concède presque tout aux Etats-Unis, et, à ce sujet, nous devons nous rappeler le message que le président Cleveland envoya au congrès. Voici ce qu'il dit au sujet de ce traité :

Une revue de l'histoire de cette question, démontrera que toutes les tentatives précédentes pour en arriver à une interprétation commune, satisfaisante aux deux parties, du premier article du traité du 20 octobre 1818, n'ont eu aucun succès, et le temps n'a fait qu'augmenter la difficulté et l'obscurité. Les négociations de 1854, puis celles de 1871, aboutirent dans les deux cas à des arrangements temporaires réciproques des tarifs du Canada, de Terre-Neuve et des Etats-Unis, et au paiement d'une somme d'argent par les Etats-Unis, mais les véritables questions en litige restèrent sans règlement, ouvertes et prêtes à s'imposer de nouveau dès l'abrogation des arrangements conventionnels. La situation, par conséquent, ne fut pas améliorée par les résultats du traité de 1871, et un grave état de choses, offrant presque identiquement les mêmes traits et les mêmes causes de plaintes de la part des Etats-Unis contre la conduite du Canada et la négligence de l'Angleterre à corriger celui-ci, se présenta à nous en mai 1886, et cet état de choses s'est perpétué jusqu'aujourd'hui.

Les quatre fins pour lesquelles nos pêcheurs, en vertu du traité de 1818, avaient la permission d'entrer dans les baies et les havres du Canada et de Terre-Neuve en dehors de la limite des trois milles marins, sont interprétées dans un sens loyal et libéral, et leur jouissance est assurée sans ces conditions et ces restrictions qui, dans le passé l'ont embarrassée et obstruée si sérieusement.

L'application des pénalités pour pêche illégale ou préparation illégale à la pêche dans les pêcheries intérieures et exclusives du Canada et de Terre-Neuve, sera accompagnée de sauvegardes contre toute action oppressive ou arbitraire, protégeant ainsi le pêcheur contre toute punition avant d'avoir été jugé, ainsi que contre les délais, les inconvénients et les dépenses inutiles.

L'hospitalité accordée à nos navires, dans tous les cas de danger réel, avec la liberté de décharger, de vendre et d'expédier leur cargaison, est entière et libérale. Ces dispositions assureront la jouissance réelle des droits du traité garantis à nos pêcheurs par le traité de 1818 et qui ont été constamment réclamés dans la correspondance du département d'état et de notre ministre à Londres, et par les négociateurs du traité actuel.

Ainsi le président Cleveland soutient, et avec force, je crois, que les Etats-Unis ont obtenu tout ce qu'ils demandaient. Je ne puis comprendre comment le gouvernement peut changer l'interprétation donnée au traité de 1818, dans le traité de Washington de 1888 qu'il a demandé au parlement d'approuver et que le parlement a formellement approuvé.

L'honorable premier ministre a hasardé, dans son discours, l'autre soir, des assertions qui étaient faites sans réflexion, je crois. Elles n'étaient certainement pas conformes aux faits. Dans la première partie de son discours, il se vante d'une manière qu'il regrettera après réflexion faite. Il a dit à la grande surprise de la chambre, et je pense que le pays sera également surpris, il a dit que les Américains ont con-

M. DAVIES (I.P.E.)

cessé au gouvernement canadien, tout ce qu'il avait demandé. Je n'ai jamais entendu faire en chambre, une assertion plus audacieuse. Je ne pouvais en croire mes oreilles et j'ai dû attendre le rapport officiel pour savoir si je m'étais trompé. Mais je crois que j'ai bien entendu, et les journaux de l'honorable ministre publient ce discours qu'ils déclarent un discours de maître.

M. HESSON : Un bon discours.

M. DAVIES (I.P.E.) : L'honorable député peut être bon juge en pareille matière, mais je ne crois pas que ce fût un bon discours. L'honorable ministre mit plus de vigueur que d'habitude dans sa déclamation, chose que nous sommes heureux de constater ; mais je ne crois pas que ce discours avait le cachet de prudence et de bon sens que doit porter le discours du chef du gouvernement, sur une aussi grande question affectant les relations entre deux pays. Que dit-il ? Voici :

Nous ne pouvons accepter le conseil de l'honorable député. Nous ne pouvons admettre que nous ayons tort, car cela n'est pas le cas, tout ce qui reste à faire à l'honorable député, c'est d'examiner le traité conclu l'année dernière avec les Etats-Unis et il pourra voir que le président des Etats-Unis, les commissaires nommés par lui, et ceux qui ont signé ce traité ont admis que les prétentions du Canada, les diverses attitudes que nous avons prises étaient justes. Par l'acceptation du *modus vivendi*, ce traité justifie toutes nos prétentions et l'attitude que nous avons prise dans la convention de 1888.

M. l'Orateur, une assertion plus audacieuse et moins en rapport avec les faits n'a jamais été faite dans le parlement. L'honorable ministre sait que loin d'obtenir ce que nous demandions, le gouvernement a tout concédé. J'ai lu à la chambre, ce soir, les prétentions émises par le ministre de la justice et le ministre des finances ; prétentions qui furent approuvées par le conseil et envoyées au gouvernement impérial. Je vous ai dit ce que fit le gouvernement, en 1886, au sujet de ces droits, lesquels furent tous abandonnés dans le traité. Quand ils sont venus demander notre approbation, les honorables députés n'ont pas osé dire que l'interprétation donnée au traité de 1818 était mise en vigueur dans le nouveau traité. Non ; mais dans son discours, l'autre soir, l'honorable ministre exprima plus clairement sa pensée :

Il n'est aucune des prétentions émises par le Canada d'après la convention de 1818, qui ne soit maintenant approuvée par les Américains. Le Canada n'a jamais outrepassé les droits que lui accorde cette convention, et je désire les honorables députés de citer un seul cas où le pays mérite cette accusation.

Eh bien ! M. l'Orateur, j'ai été surpris. Je me rappelle, qu'il y a un an, l'honorable ministre des finances parlant au nom du gouvernement, et demandant à la chambre et au pays, d'approuver son traité, déclara qu'il était forcé d'avouer que, dans la négociation de ce traité, il n'avait pu soutenir des prétentions émises par les plus jeunes ministres du gouvernement. Il dit qu'il se serait cru criminel de résister à la demande du gouvernement américain de modifier ces prétentions. Il nous dit que le traité de 1818 n'était qu'une concession des droits soutenus auparavant ; mais que c'était juste et raisonnable, et le seul moyen d'en arriver à une solution satisfaisante. Je ne veux pas exagérer une seule parole du langage tenu par l'honorable ministre. Je vais citer ce qu'il a dit, et les honorables députés pourront juger jusqu'à quel point est justifiable l'orgueilleuse assertion faite par le chef du gouvernement, l'autre jour, que toutes demandes faites par le gouvernement, au sujet du traité de 1818, avaient été accordées par le gouvernement américain. Sir Charles Tupper disait :

J'admets encore que nos concessions ne se bornent pas à celle-là. J'estime qu'il est bon d'établir, dès le principe, qu'il serait difficile pour le gouvernement canadien, pour moi, comme pour les plénipotentiaires des Etats-Unis, de justifier ce traité, s'il fallait l'examiner au point de vue des prétentions outrées entretenues des deux côtés avant la réunion du congrès. Il serait oiseux pour moi d'apprendre à cette chambre que dans les discussions diplomatiques, il est d'usage, il est juste, que les représentants des gouvernements établissent leurs prétentions extrêmes défendables au sujet de chaque question. J'avoue qu'il me répugnerait

d'être jugé devant cette chambre, sur la base des exigences émises par mes honorables collègues les ministres de la justice et de la marine et des pêcheries.

Et, cependant, en dépit de ce langage tenu par son plénipotentiaire, le très honorable chef du gouvernement dit que nous n'avons fait aucune concession; mais que les Américains ont consenti à tout ce que nous demandions.

Sir Charles Tupper continue :

Je le répète, il eut été criminel de notre part de négliger de nous pénétrer de ces sentiments, de considérer la question avec des vues larges et nationales, avec le désir d'écartier la possibilité de ce qui serait à mon avis le plus grand malheur possible dans le monde civilisé : une guerre entre les deux grandes nations de langue anglaise. Il eut été criminel de notre part, et de la part de ceux qui représentent le gouvernement de Sa Majesté et les intérêts du peuple canadien, de ne pas essayer, par de justes concessions, d'apporter une solution à cette importante question.

Nous voyons donc que cette orgueilleuse assertion du premier ministre est tout à fait contraire aux faits établis par son propre ministre des finances, l'homme qui fit le traité et qui, conséquemment, doit en savoir quelque chose. Nos prétentions furent jetées au vent par ce traité que l'honorable ministre a approuvé, et fait approuver par la chambre. On a sacrifié un à un les droits que l'on avait déclaré nécessaires au maintien de nos pêcheries. J'ai dit alors, comme je répète aujourd'hui, que je désapprouve moins ces concessions, que ceux qui les ont faites. L'honorable ministre, parlant de moi en chambre, l'autre jour, me dit que j'avais condamné ces concessions faites par le gouvernement dans ce traité. Voici quelles étaient ses paroles :

Nous pouvons voir maintenant combien était juste son appréciation de la situation, car quoique limité, ce traité était si raisonnable que l'honorable député de Queen, Ile du Prince Édouard, (M. Davies) le dénonça comme une concession injuste faite par sir Charles Tupper, au nom du Canada--

Une VOIX : Non.--

Sir JOHN A. MACDONALD : Lisez son propre discours. Il a dénoncé les concessions indignes qui furent faites alors.

Je n'ai pas condamné ces concessions en elles-mêmes, mais j'ai dénoncé ceux qui les avaient faites. Ce n'est pas agréable de citer ses propres paroles, mais puisque je suis attaqué de cette manière, on me pardonnera de parler de ce que j'ai dit. J'ai dit que les droits concédés étaient des droits que le ministre de la marine et le ministre de la justice avaient déclaré être d'une importance vitale; que toutes concessions sous ce rapport seraient ignobles et que le peuple demanderait un compte sévère à ceux qui les feraient. Et j'ai dit qu'il ne convenait pas aux hommes qui avaient fait de telles concessions d'en recommander l'acceptation à la chambre, après le langage dont ils s'étaient servi l'année précédente. Si ces concessions eussent été faites volontairement, elles pourraient être avantageuses au pays, mais dans les circonstances elles font peu d'honneur à ceux qui les ont faites. Voici ce que j'ai dit :

Je ne soutiens pas, dans le moment, que ces concessions sont injustes en elles-mêmes; mais je dis que ceux qui ont déclaré, il y a un an, qu'elles étaient injustes, susceptibles de nuire au pays, prennent aujourd'hui la moins enviable des attitudes, pour tout homme d'état, lorsqu'ils nous demandent d'accepter ce traité qui concède tout ce qu'ils ont déclaré ne pouvoir être concédé sans préjudice pour nous. Ils devraient se retirer et laisser le soin de faire des concessions.

J'ai dit plus loin :

Si nous avions fait volontairement ces concessions qui nous ont été arrachées par ce traité, nous occuperions aujourd'hui une bien meilleure position.

Ainsi, l'honorable député comprendra qu'il se trompe tout à fait, en disant que j'ai condamné ces concessions. Je ne les ai pas condamnées. J'ai condamné ceux qui les avaient faites et la manière dont elles avaient été faites. Quel était l'objet du *modus vivendi*? Cet objet existe-t-il encore? Après que le traité fut conclu entre les plénipotentiaires des deux pays, on s'entendit sur un *modus vivendi*. L'offre fut faite par les plénipotentiaires anglais aux plénipotentiaires américains, afin de trouver une solution des difficultés jusqu'à ce que le traité fut soumis aux deux parlements, et au sénat

américain. Et dans le préambule, ce *modus vivendi* dit pour quelles raisons les plénipotentiaires anglais l'ont proposé aux Américains.

Le traité étant signé, les plénipotentiaires anglais désirent déclarer qu'ils ont délibéré sur la position qui va être créée par l'ouverture immédiate de la saison de la pêche avant que le traité puisse être ratifié par le sénat des États-Unis, par le parlement du Canada et par la législature de Terre-Neuve.

En l'absence de cette ratification, l'ancien état de choses qui a donné lieu à tant de froissement et d'irritation pourrait revivre et nuire à l'étude impartiale du traité par les corps législatifs concernés.

Dans ces circonstances, et en vue de prouver leur désir ardent de rétablir l'harmonie et d'écartier tous les sujets possibles de controverse, les plénipotentiaires anglais consentent à faire l'arrangement temporaire suivant, pour une période n'excédant pas deux ans, afin d'établir un *modus vivendi*; en attendant la ratification du traité.

Leur désir était de créer de bons sentiments et de faire disparaître toute cause de discussion; c'est là notre but en proposant la continuation du *modus vivendi* pour la prochaine saison. L'honorable ministre sait qu'un nouveau parti arrive au pouvoir aux États-Unis. Il sait qu'il est de son devoir de s'aboucher avec ce nouveau parti, pour négocier un règlement des difficultés, et il sait que de telles négociations ne peuvent réussir, à moins que l'esprit public ne soit dans une meilleure condition qu'il ne l'était, lorsque sir Charles Tupper se rendit à Washington, en 1887. Il sait que l'on ne peut obtenir de bonnes négociations, à moins que l'esprit public ne soit dans une meilleure condition qu'aujourd'hui. En entendant l'honorable ministre dénoncer le *modus vivendi*, l'autre soir, on aurait pu croire que c'était une chose extraordinaire. Son but, cependant, était de faire croire à ceux qui n'ont pas étudié la question, que l'opposition est prête à abandonner les droits du pays, en ce qui concerne les pêcheries, et que notre résolution comportait une humiliation nationale contre laquelle il demandait l'appui de ses amis. Voici ce qu'il disait :

L'honorable député dit que nous devons nous humilier, nous traiter aux pieds des Américains, qu'ils veulent ou non nous donner un traité, ou adopter une loi de représailles; qu'ils veulent ou non nous permettre d'entrer dans leur ports, ou qu'ils passent une loi pour exclure les Canadiens des États-Unis comme ils ont fait pour les Chinois. Et, en vérité, en dépit de tout cela, nous devons dire aux États-Unis : "Vous pouvez venir dans nos eaux, vous pouvez faire ce que bon vous semble, vous pouvez venir pêcher dans nos eaux."

L'honorable monsieur aurait dû savoir que le *modus vivendi* ne cède aux États-Unis aucun droit territorial du Canada. Ce *modus vivendi* ne propose pas du tout de leur concéder le droit de pêche dans nos eaux, et cette merveilleuse concession dont parle l'honorable monsieur n'existe en réalité que dans sa fertile imagination. Quel décret le *modus vivendi*? Il stipule la reconnaissance, par les États-Unis, de notre droit d'empêcher tout transbordement de poisson, ou achat de provision ou le renvoi des hommes. Il décreta qu'en payant un certain droit, les pêcheurs américains pourront jouir de ces privilèges; qu'en payant \$1.50 par tonne, les pêcheurs américains auront le droit, de venir dans nos eaux, de décharger leur cargaison de poisson, d'acheter des approvisionnements, et de renvoyer leurs hommes. Voilà; et l'honorable député dénonce cela comme quelque chose ressemblant à une humiliation nationale.

Il dit :

Je crois que cette résolution sera condamnée par la chambre de même que par le pays. Je crois, je sais que le peuple canadien répudiera tout ce qui pourrait atteindre son honneur national.

Maintenant, par qui a été proposé ce *modus vivendi*, qui en est responsable? C'est une proposition émanant de son plénipotentiaire, de l'homme de son choix, et elle comporte un déshonneur national qui humilia le pays en 1888, alors qu'il était en vigueur. Si la répétition de la même chose, en 1889, signifie humiliation nationale, alors c'est une humiliation nationale que nous avons subie l'année dernière.

L'honorable ministre s'est servi d'un argument qui m'a étonné, un argument *ad captandum*, et j'ose dire qu'il a pu convaincre quelques députés qui ne connaissent pas bien la question des pêcheries. Que dit-il? Voici: Voyez ce qui

arriverait si le *modus vivendi* était proclamé. Nous émettrons nos permis, et les États-Unis mettront peut-être en vigueur leur loi de non-intercourse. Ils auront le droit de venir dans nos eaux, de transborder leur poisson, d'acheter des approvisionnements, et nous ne pourrions pas leur vendre un hareng.

M. l'Orateur, le principal objet du *modus vivendi* était d'empêcher la mise en vigueur du bill de non-intercourse. L'honorable ministre sait que ce bill peut être mis en vigueur en tout temps, ce qui aurait les plus graves conséquences pour le Canada. Je ne décrirai pas ces conséquences; l'honorable ministre nous en a fait un tableau terrifiant, l'année dernière. Si le *modus vivendi* n'est pas appliqué, nous a-t-il dit, il pourrait peut-être en résulter la mise en vigueur du bill de non-intercourse. C'est pour prévenir cela que nous voulons conserver le *modus vivendi* encore une année. Notre but est de faire tout en notre pouvoir en restant dans les limites de notre honneur national, pour maintenir des relations amicales entre les deux pays. Nous ne voulons pas que le bill de non-intercourse soit mis en vigueur; nous voulons étendre notre commerce autant que possible, en rapport avec notre autonomie politique. Nous croyons sincèrement que le meilleur moyen d'empêcher la mise en vigueur du bill de non-intercourse sera l'application du *modus vivendi*. Si le *modus vivendi* est maintenu, la loi de non-intercourse ne peut être mise en vigueur. Si les honorables députés veulent examiner le préambule, ils pourront voir que le président des États-Unis n'a le pouvoir de mettre ce bill en vigueur, que si nous empiétons sur les droits que les Américains croient avoir dans nos eaux. Le bill de non-intercourse déclare :

Chaque fois que le président des États-Unis sera convaincu que les pêcheurs américains visitent les eaux, ports ou endroits, sur le territoire anglais, dans l'Amérique du Nord; qu'ils sont ou qui ont récemment été privés de tout droit garanti par traité ou par loi; que l'on intervient, ou est intervenu injustement dans la jouissance de tels droits, ou que ces pêcheurs ont été soumis à des traitements injustes; ou qu'on les a injustement poursuivis et dérangés dans tels eaux, ports ou autres endroits; ou chaque fois que le président des États-Unis sera convaincu que tels bateaux-pêcheurs ayant un permis, d'après la loi des États-Unis, d'arrêter et de faire le commerce à aucun port, sur les possessions anglaises dans l'Amérique du Nord, sont ou ont récemment été privés du droit d'entrer dans tel port, de la manière et conformément aux règlements relatifs aux navires de commerce venant des nations amies; qu'ils seront injustement traités sous ce rapport, ou une fois entrés dans tels ports, qu'on les empêchera d'acheter les marchandises que la loi permet de vendre aux bateaux des nations amies; ou chaque fois que le président des États-Unis sera convaincu que tout autre bateau américain, son capitaine ou son équipage, arrivant ainsi dans un port anglais ou possédés ou anglaises de l'Amérique du Nord, sont ou ont été privés des privilèges accordés aux navires, leurs capitaines et équipages des nations amies, ou injustement traités par les autorités; et dans chaque cas, il sera permis par la loi, il sera du devoir du président des États-Unis, à sa discrétion, par proclamation, de refuser aux navires, leurs officiers et équipages des possessions anglaises de l'Amérique du Nord, d'entrer dans les eaux, ports, ou ailleurs dans les États-Unis (étant fait exception pour les bateaux en détresse, et ayant besoin de provisions, selon que le président le jugera à propos), que ces navires viennent directement de telles possessions anglaises, avec un but arrêté dans tels ports ou endroits; et aussi de refuser l'entrée, dans tout port américain, au poisson frais ou salé et tous autres produits ou marchandises provenant des dites possessions anglaises de l'Amérique du Nord.

Nous sommes menacés par cette loi qui peut être mise en vigueur d'un moment à l'autre. Elle peut être mise en vigueur du moment que nous molesterons les bateaux pêcheurs américains, comme nous l'avons fait en 1886, et j'avertis l'honorable ministre que si cela arrive par sa faute, le peuple l'en tiendra responsable. Il suit une politique pleine de dangers. S'il ne continue pas le *modus vivendi*, s'il ne poursuit pas ses négociations avec le peuple américains, en s'efforçant de régler, sur une base amicable, les difficultés qui existent entre les deux pays, la responsabilité qu'il porte est plus grande qu'elle ne l'a jamais été depuis le commencement de sa carrière politique. Rien ne nuirait tant à la population des provinces maritimes, que l'interruption de ses relations avec nos voisins du sud. Pourquoi? Parce que nos navires ne pourraient plus ni faire le commerce avec les Américains, ni entrer dans leurs ports.

M. DAVIES (I.P.-E.)

L'honorable premier ministre sait-il quelles seraient les conséquences de cette éventualité? Si ce malheur arrivait, notre commerce serait paralysé; notre pays serait ruiné, et l'honorable premier ministre en serait responsable. Il sait bien que ce *modus vivendi* a été proposé par son propre plénipotentiaire, dans le but avoué d'empêcher par tous les moyens possibles, la commission d'actes pouvant provoquer la mise en vigueur du bill de représailles, et nous proposons, nous-mêmes, la présente résolution, parce que nous sentons la gravité de la situation. Nous ne voulons pas être entraînés dans une guerre commerciale contre le peuple des États-Unis.

Je ne crois pas, et tous les autres membres de la gauche ne croient pas non plus que nous ne pourrions vivre au Canada, s'il y avait cessation complète de toute relation commerciale avec les États-Unis. Nous pourrions, sans doute vivre d'une certaine manière; mais j'espère que ni la génération présente, ni nos enfants, ne verront jamais une cessation complète de relations entre les États-Unis et nous. Nous désirons développer de plus en plus nos relations commerciales avec eux, relations, qui ont existé dans le passé, qui existent aujourd'hui, et qui, je l'espère, existeront toujours. Nous désirons la liberté la plus grande possible dans ces relations, et je désire que toute avance faite par le peuple et le congrès des États-Unis soit accueillie favorablement, ici, par une législation généreuse, propre à rendre possible la conclusion d'un traité entre les deux pays, un traité conforme aux droits respectifs des parties contractantes, et conçu de manière à développer le commerce, qui devrait se faire naturellement entre deux grands peuples parlant la langue anglaise. Nous sommes en faveur de la liberté la plus grande dans nos relations commerciales, et d'une liberté compatible avec notre autonomie politique.

Nous croyons que, si nous avions un gouvernement désireux de nouer ces relations avec les États-Unis, nous n'avons jamais eu de circonstances plus favorables que celles qui existent aujourd'hui. Bien que, comme sir Charles Tupper l'a dit dans cette chambre, un certain mécontentement ait pu exister, il y a une couple d'années, je crois que nous serions maintenant bien reçus chez nos voisins, si nous répondions, comme nous devrions le faire, à leurs sentiments d'amitié.

Dans tous les cas, il importe que la politique des deux partis soit exposée devant le pays. Nous sommes en faveur de la conciliation. Nous voudrions entamer des négociations avec nos voisins, afin de faire disparaître toutes les causes de différend qui existent entre eux et nous, et nous ne sommes pas disposés à provoquer le renouvellement de l'état de choses qui existait en 1885, ou 1886. Nous ne voulons pas de guerre commerciale, ou de guerre de toute autre nature; mais nous désirons que nos relations commerciales avec eux se développent; que tous les obstacles qui s'y opposent soient écartés, par notre législation fiscale, ou un traité de commerce, du moins, autant que nous pouvons faire par ce moyen, et que cette politique soit reconnue comme celle du parti libéral. Nous faisons cette proposition à nos amis de la droite, bien que nous puissions, en le faisant, perdre un avantage au point de vue de la tactique; mais nous croyons agir conformément aux vrais intérêts du pays, et nous avons espéré que notre proposition serait acceptée par les honorables membres de la droite.

Sir JOHN THOMPSON: Nous devons tous avoir des sympathies profondes pour nos amis de la gauche, en présence de l'esprit d'abnégation et de sacrifice qui les porte à renoncer aux avantages qu'ils perdent par la tactique qu'ils adoptent en proposant la présente motion. J'ose dire, cependant, que s'ils perdent quelque avantage de ce genre, ils ne devront pas l'attribuer à leur esprit de sacrifice, mais bien à leur déplorable défaut de discernement, qui a toujours caractérisé leur politique.

Ayant déjà parlé longuement, dans une autre occasion, sur la présente question, mon intention était de laisser prendre le vote sans ajouter rien de plus ; mais vu le vaste terrain sur lequel a été placé le débat ; avec les accusations accumulées contre le présent gouvernement, et la violence qui a caractérisé le langage dont on vient de se servir contre l'honorable premier ministre, on me permettra, sans doute, de retenir quelques instants la chambre pour répondre à des accusations qui ont été réfutées déjà cent fois, mais qui ont besoin de l'être encore, parce qu'elles sont systématiquement répétées avec une persistance et une violence qui ne font que s'accroître. Si l'on veut me permettre de remonter au discours prononcé par l'honorable chef de la gauche, qui a proposé la présente résolution, je le ferai afin d'attirer l'attention de la chambre sur le vaste terrain où le présent débat a été porté, les honorables membres de la gauche ne voulant pas, sans doute, en retirer d'"avantage au point de vue de la tactique."

Le chef de la gauche a fouillé l'histoire du pays et n'a pas simplement blâmé la politique qu'a fait prévaloir, devant la chambre et le pays, le premier ministre actuel depuis 1867 ; le terrain sur lequel il s'est placé comprend quelque chose de plus. Il a blâmé la politique suivie en Canada depuis vingt-cinq ans. Mon honorable a essayé de nous faire l'histoire des circonstances qui portèrent un si grand nombre d'hommes de nationalité anglaise à sympathiser avec les Etats-Unis, durant la guerre de sécession, et il a terminé ses observations en déclarant que s'il y avait eu en cela quelque faute, cette faute avait été partagée entre presque tous les pays du monde civilisé, y compris presque tout le Canada. Voici sa conclusion :

Je puis comprendre qu'une telle sympathie ait pu exister dans la société européenne ; mais je ne puis comprendre pourquoi le Canada, qui était alors comme il l'est aujourd'hui, un pays démocratique, n'ait pas donné toute sa sympathie à la cause pour laquelle le Nord combattait. Nous ne pouvions l'aider, il est vrai. Le Nord, du reste, pouvait se défendre lui-même. Mais si nous avions témoigné quelque sympathie envers les défenseurs de l'union américaine dans leur lutte contre les rebelles, ils nous auraient, en retour, favorisés de leur amitié, comme ils ont toujours été prêts à le faire, à l'égard de ceux qui ont sympathisé avec eux. Mais considérant qu'ils avaient pour voisin un peuple hostile, la première chose qu'ils ont faite a été de nous priver de la réciprocité commerciale avec eux. C'est la principale faute qui, je crois, ait été commise par le gouvernement du Canada.

Il est consolant de pouvoir constater que l'honorable chef de la gauche, qui a cru devoir remonter à une époque antérieure même à la confédération, pour trouver un sujet d'attaque contre le premier ministre, n'ait pu appuyer cette attaque que sur la sympathie, qui existait alors dans tout le monde civilisé, pour le peuple du Sud, et qu'il n'ait pu, bien que ce soit la principale accusation qu'il ait à porter contre le gouvernement, mentionner une seule circonstance ou un seul acte justifiant cette accusation. Je mentionne ce fait dans le but de montrer combien ces honorables membres de la gauche dédaignent de recourir à "certaine tactique avantageuse" dans le présent débat, combien ils tiennent à n'être pas gênés dans leur critique, bien qu'ils n'aient aucun fait pour justifier cette critique.

L'on vient, M. l'Orateur, de mêler la présente question à l'histoire des vingt dernières années. Nous avons entendu sur ce sujet un admirable discours de l'honorable chef de la gauche, et nous avons entendu aussi un discours moins admirable—si je puis m'exprimer ainsi—qui a été prononcé ce soir. Ce dernier discours a été un long réquisitoire contre le présent gouvernement au sujet de la question des pêcheries, dont l'histoire nous a été retracée jusqu'à ce jour. On nous a dit qu'à toutes les phases de la dispute relative aux pêcheries, qu'à chaque page de l'histoire de cette dispute, nous avons manqué de prendre les mesures nécessaires pour régler cette question, ou pour protéger les droits du pays.

Le chef de la gauche a dit que l'abrogation des articles du traité de Washington concernant les pêcheries est survenue et qu'aucune mesure n'a été prise, et ce soir, on nous a dit que c'est une preuve de la politique dilatoire du premier

ministre, qui s'est croisé les bras en laissant les événements prendre leur cours, et qui a voulu ensuite leur donner une direction lorsqu'il était trop tard. Je réciterais de l'histoire ancienne, ou je rappellerais une chose que tout le monde sait, et qui est la vérité, si j'exposais tous les efforts et les sacrifices que le premier ministre et son gouvernement ont faits pour renouveler les articles du traité de Washington, mais les sacrifices, depuis le premier jusqu'au dernier, et non son inaction, ont été blâmés par la gauche dans cette chambre et par ses organes dans le pays.

Nous savons, M. l'Orateur, que l'honorable premier ministre, afin d'obtenir que les articles du traité de 1871 fussent continués ; afin d'obtenir un traité de commerce, qui eût été à l'avantage des deux pays, a offert aux Américains de continuer jusqu'à la fin de la saison de pêche, qui était alors commencée, à jouir des avantages que leur conféraient les articles du traité de 1871 ; nous savons, de plus, qu'on s'est écrié dans cette chambre et dans la presse : Mais les Américains n'accepteront jamais cela, parce qu'ils soupçonnent que vous allez leur demander une compensation en argent comme celle obtenue déjà."

Mais pour être plus clairs et plus précis, le très honorable premier ministre et ses collègues ont communiqué avec le gouvernement impérial et ce dernier a communiqué avec Washington. On a dit au gouvernement américain : "Vous pourriez, pendant le reste de la saison de pêche, jouir des avantages que vous conféraient les articles du traité de Washington concernant les pêcheries, et vous en jouirez sans avoir rien à payer, et sans être astreints à aucune réserve."

On se mit alors à crier dans la chambre et dans le pays sur une autre gamme ; on disait, cette fois, que nous avions fait un sacrifice déshonorant ; on prétendait que nous aurions dû armer notre flotte, arborer notre drapeau, sortir nos canons, et demander un crédit de \$50,000 pour la protection des pêcheries.

Cependant, l'on nous chante que depuis deux ou trois ans, nous nous sommes croisés les bras et n'avons rien fait, et que nous avons laissé expirer le traité de Washington sans essayer de le renouveler.

L'honorable député de la gauche, qui s'est fait entendre, ce soir, dit qu'à l'expiration du traité de 1871, la gauche a proposé une politique qui aurait donné satisfaction au pays, si elle avait été adoptée. Quelle inspiration extraordinaire a-t-il reçue, pour être capable de dire à la chambre que, si nous avons adopté sa résolution de 1885 en faveur de la réciprocité, les Etats-Unis eussent accepté cette politique ? Il faut qu'il ait des sources d'information autres que celles dont se servent tous les autres hommes de l'Amérique du Nord, car tous les journaux qui ont parlé de ce sujet, tous les hommes politiques des Etats-Unis dont les opinions font autorité, ont été unanimes à déclarer, au sujet de cette question des pêcheries, que la première chose à laquelle ils ne se soumettraient pas, ce serait de mêler cette question à la négociation d'un traité de réciprocité.

La grande difficulté que les négociateurs ont rencontrée à Washington, l'année dernière, comme tout le monde le sait maintenant, c'est l'opinion répandue dans les Etats-Unis, opinion d'autant plus accréditée qu'elle s'appuyait sur la persistance avec laquelle la présente question de réciprocité avait été soulevée, ici, par la gauche, que la question des pêcheries était beaucoup moins l'objet de nos préoccupations que la réciprocité commerciale, et que nous ne soulevions la question des pêcheries que pour leur imposer la réciprocité.

Si le gouvernement avait, en 1885, M. l'Orateur, mêlé les deux questions ensemble, elles eussent subi un sort commun, qui aurait écarté la question des pêcheries pour longtemps. Mais nous avons proposé au gouvernement américain de mettre à l'étude toute la question des pêcheries, et, afin que la question pût être décidée dans un sens large et libéral, nous avons, comme je l'ai dit, ouvert nos pêcheries et accordé des privilèges commerciaux aux pêcheurs américains pour

la roste de la saison de 1885, sur l'assurance donnée par le président des Etats-Unis qu'il recommanderait au congrès la nomination d'une commission pour étudier les relations à établir entre les deux pays au sujet des pêcheries.

Cette politique, il me semble, aurait dû être acceptée aussi favorablement par les membres de la gauche que par le gouvernement. Cependant, la gauche trouve encore le gouvernement en faute sur ce point. Quel a été le résultat ? Les pêcheurs des Etats-Unis ayant joui de nos pêcheries pendant six longs mois, et ayant obtenu le droit de s'approvisionner et de transborder leur poisson dans nos ports, le président des Etats-Unis adressa un message au congrès lui recommandant la nomination d'une commission ; mais comment fut-il reçu par le sénat ? Ce corps ne voulut se prononcer ni dans un sens, ni dans l'autre sur le message du président ; mais une résolution fut adoptée, laquelle déclarait qu'une commission de ce genre ne méritait pas qu'un crédit lui fût voté par le congrès pour faire face à ses dépenses. Le message du président a-t-il été soutenu dans le congrès, même par ses propres partisans ? Non, M. l'Orateur, et il n'y eut que dix-sept membres du sénat des Etats-Unis, qui votèrent contre une proposition déclarant qu'une commission de cette nature ne méritait pas de recevoir une piastre du trésor public. Cependant, l'on nous dit que nous n'avons fait aucune concession à nos voisins, et que c'est nous qui avons toujours été en défaut dans toutes les négociations, qui ont out lieu depuis une vingtaine d'années.

Le chef de la gauche nous a dit, et son collègue de la gauche, qui a parlé, ce soir, l'a répété après lui, que nous avions erronément interprété le traité de 1818, dès que nous nous sommes aperçus, en 1846, que nous ne pourrions pas obtenir un règlement de la question. Le chef de l'opposition nous a fait voir distinctement en quoi notre interprétation se trouvait en défaut—d'après lui, le refus du privilège de transborder le poisson comportait une interprétation du traité trop étroite.

L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) s'est servi d'une expression plus caustique, l'autre soir. Il a déclaré que notre interprétation du traité de 1818 était pédantesque. Le chef de la gauche a dit que notre interprétation était étroite et inhumaine et que, d'après notre interprétation, des bateaux pêcheurs étaient obligés de prendre la mer sans approvisionnement. Que l'honorable député me permette de dire clairement à la chambre, ce que je crois humblement être l'interprétation, qui fut donnée dans le passé à ce traité.

L'honorable député de Queen, I. P.-E. (M. Davies) a cité, ce soir, la dépêche de M. Phelps, dans laquelle ce dernier dit qu'il se plaint moins du traité, que de la sévérité avec laquelle il est exécuté, que de la précipitation avec laquelle il a été mis en vigueur. Or, le traité de 1818 a été mis en vigueur par nos voisins, eux-mêmes, puisque ce sont eux qui ont révisé le traité de 1871. Je le dis hautement, M. l'Orateur, l'interprétation que nous avons donnée au traité de 1818, en 1846, est exactement l'interprétation donnée par les gouvernements provinciaux, avec l'appui des canons anglais, depuis 70 ans. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a donné aux honorables chefs de la gauche une leçon d'histoire sur ce sujet, en nous disant que pendant les quarante premières années du traité de 1818, non seulement il a été mis en vigueur et protégé par les flottes de l'Angleterre ; mais il a été appliqué bien au delà des limites, en pleine mer, au delà des caps, où les flottes anglaises seules pouvaient maintenir l'ordre. Cependant, un honorable député, dont les paroles ont d'autant plus de poids qu'il est un des chefs d'un parti, et dont les paroles, j'en suis sûr, auront aussi un grand poids dans les Etats-Unis, nous déclare, ici, que nous tâchions de donner au traité de 1818 une interprétation nouvelle et trop rigoureuse, et la dépêche de M. Phelps a été lue à cette chambre, ce soir, pour démontrer que cette interprétation était, en effet, une nouveauté. J'ai préparé, dans des termes aussi énergiques

Sir JOHN THOMPSON,

et courtois que j'ai pu trouver, un rapport, destiné à Son Excellence, sur la dépêche de M. Phelps. Je n'affirme pas seulement dans ce rapport, mais je prouve que notre interprétation a été donnée par la Grande-Bretagne, elle-même, pendant soixante-dix ans. J'ose dire ici que j'ai réussi à ce point, que M. Phelps n'a pas même essayé de réfuter mes arguments. M. Phelps a été informé ensuite par Lord Roseberry qu'il n'y avait pas deux opinions en Angleterre sur cette question.

Permettez-moi d'ajouter qu'au lieu d'adopter une nouvelle interprétation du traité de 1818, nous ne faisons qu'appliquer les propres dispositions d'un statut impérial adopté en 1819, et les statuts des provinces de l'Ile du Prince-Edouard, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse adoptés avant la Confédération, et le statut du Canada adopté il y a vingt ans.

Cependant, on nous a dit, ce soir, que l'interprétation que nous donnions au traité était entièrement nouvelle, et que notre manière de l'appliquer était également toute nouvelle et répréhensible. On nous a dit que notre politique est vacillante, instable, et que nous ne sommes pas capables de nous tenir pendant deux sessions consécutives dans la même voie. Je désire faire connaître jusqu'à quel point les honorables chefs de la gauche ont changé eux-mêmes leurs opinions, ont varié dans leurs critiques. Que la chambre veuille bien se rappeler que les soixante-huit saisies auxquelles l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard a fait allusion, y compris les vaisseaux *D. J. Adams* et le *Doughty*, ont été faites avant l'année 1886 ; qu'avant cette dernière année, pendant cette longue période de contestations dans l'histoire de nos pêcheries, toutes les raisons pour faire opérer des saisies ont été invoquées, et que des saisies ont été opérées en conséquence.

Que l'on me permette de rappeler, de plus, à la chambre que les rapports faits par le présent ministre des finances, alors ministre des pêcheries, et par moi-même, rapports qui avaient été préalablement approuvés en conseil, et que l'honorable député de Queen (M. Davies) a dénoncés, ce soir, comme remplis de vantardises et de fanfaronnades, furent déposés sur le bureau de la chambre dès le commencement de 1887. Bien plus, ils avaient été déposés devant le parlement impérial dès le commencement de l'automne de 1886, et ont été alors publiés, ici, par nos propres journaux. En conséquence, tous ceux qui s'intéressaient à la présente question, connaissaient le contenu de ces rapports, et lorsque cette chambre s'assembla en 1887, l'honorable député de Queen (M. Davies), et tous ses associés avaient déjà lu mon rapport sur la saisie du *D. J. Adams* et aussi le rapport de M. Foster sur toute cette question. Ils avaient lu tous ces rapports, dans lesquels ils prétendent, aujourd'hui, ne trouver que des vantardises et des fanfaronnades. Mais ont-ils demandé, alors, à la chambre de censurer ces rapports ? L'honorable député de Queen (M. Davies) s'est-il levé pour les blâmer ? L'honorable chef de la gauche s'est-il levé pour dire : " Tout cela n'est que vantardises et fanfaronnades " ? ont-ils dit : " Ceci est une interprétation étroite et cruelle donnée au traité de 1818 " ? Ont-ils déclaré que ces 68 vaisseaux n'auraient pas dû être saisis ; que nous avions traité trop durement les pêcheurs américains ; que nous avions saisi un trop grand nombre de leurs vaisseaux ? Les journaux de la chambre peuvent répondre pour nous. Mais en consultant ces journaux, je constate que le 17 juin 1887, l'honorable député de Queen (M. Davies) a soulevé la question devant cette chambre. Il a appelé l'attention de la chambre sur un rapport qu'il représente, ce soir, comme ne renfermant que vantardises et fanfaronnades.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Non, non.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne puis accepter la dénégation de l'honorable député au sujet de paroles que j'ai entendues, moi-même, il n'y a que quelques instants.

M. DAVIES (I.P.-E) : L'honorable ministre voudrait-il me permettre de donner une explication.

Sir JOHN THOMPSON : Je le veux bien.

M. DAVIES (I.P.-E) : L'honorable député a déclaré, à deux ou trois reprises, que j'avais représenté son rapport comme ne renfermant que vantardises et fanfaronnades. L'honorable ministre interprète mal mes paroles. Je ne me suis jamais servi d'un langage de ce genre, ni ce soir, ni en aucune autre occasion ; mais j'ai répété ce soir ce que j'avais déjà dit dans des occasions précédentes, que je partageais l'avis de l'honorable ministre pour ce qui regarde la loi.

Sir JOHN THOMPSON : Ce n'est pas le point à décider. L'honorable député a déclaré, ce soir, qu'il était incapable et qu'aucun avocat n'était capable d'attaquer l'interprétation que j'ai donnée au traité ; mais il a dit que ces rapports, ces arrêtés du conseil et la politique du gouvernement basés sur ces rapports, n'étaient que vantardises et fanfaronnades.

Mais peu importe que l'honorable député se soit ou non exprimé ainsi, ce soir ; c'est en 1887 qu'il aurait dû nous blâmer, s'il nous croyait en défaut.

Je vais maintenant faire contraster l'attitude qu'il a prise ce soir, avec l'attitude qu'il prenait lorsque les actes du gouvernement étaient encore de date récente ; lorsqu'il avait entre les mains les rapports ; lorsqu'il savait toute l'histoire des 68 saisies, mais lorsqu'il n'était pas aussi sûr qu'il y eût autant d'avantages pour son parti à nous attaquer alors. Tout en protestant contre toute intention de vouloir embarrasser le gouvernement avec la présente question, l'honorable député s'exprimait comme suit, le 17 juin 1887 :

Mon intention est tout simplement de discuter cette question à la lumière des faits, telle qu'elle existe maintenant. Le gouvernement ayant, comme je l'ai dit, négligé ses devoirs et se trouvant maintenant, grâce à sa négligence, mis face à face avec la condition actuelle des affaires, savoir : l'expiration du traité de Washington, je crois exprimer l'opinion des deux côtés de la chambre en disant qu'il accomplit le désir de la grande majorité du peuple, lorsqu'il prend des mesures pour protéger nos pêcheries.

M. DAVIES (I.P.E.) : Écoutez, écoutez. C'est ce que je dis aujourd'hui.

Sir JOHN THOMPSON : La politique que nous avions suivie était bien comprise. L'honorable député avait entre ses mains les rapports du gouvernement, l'arrêté du conseil et les dossiers des 68 saisies dont il a parlé ce soir ; et c'est sur ces données que se basait la politique qu'il représente, aujourd'hui, comme entachée de vantardises et de fanfaronnades. L'honorable député continuait comme suit :—

Je suis certain que, dans les circonstances, c'était la seule ligne de conduite convenable qu'il pût prendre, et pour avoir pris cette ligne de conduite, il a mon approbation cordiale.

Nous l'avons eue, mais cette fois-là seulement.

Je n'entreprendrai pas de discuter ces graves questions qui, dans mon humble opinion, ont été discutées—

Sous forme de vantardises et de fanfaronnades ? Non—

—avec beaucoup d'habileté par le ministre de la justice, le ministre de la marine et des pêcheries. J'ai consacré beaucoup de temps à la lecture de ces documents sur ces questions.

L'honorable député n'avait pas été induit en erreur, ni pris par surprise—

—et je crois que, en ce qui concerne la controverse entre M. Bayard et M. Phelps, le ministre américain en Angleterre, d'un côté,—

Et, ce soir, l'honorable député nous a présenté le rapport de M. Phelps en l'appuyant.

—et, de l'autre côté, les honorables messieurs qui ont agi au nom du Canada, notre cause a été très-bien présentée.

M. DAVIES (I.P.E.) : Je ne conteste pas cela, ce soir.

Sir JOHN THOMPSON : Il y a un autre point sur lequel je désire rafraîchir la mémoire de l'honorable député,

bien que ce point n'appartienne pas encore à l'histoire ancienne. Nous l'avons entendu parler ce soir, de ces affreuses saisies, au nombre de 68 ; il en a parlé à diverses reprises. Or, ce dont se plaignait l'honorable député, le 17 juin 1887, lorsqu'il avait sous les yeux cette liste de saisies, c'était que toutes les saisies avaient été opérées dans les ports ; que nos croiseurs n'avaient pas été obligés de sortir des ports et de poursuivre les vaisseaux américains sur la haute mer. En effet, disait-il, la protection accordée à nos pêcheries a été une farce, parce que nos croiseurs n'ont cherché les vaisseaux américains que dans les ports du Canada, tandis qu'ils auraient dû les saisir sur la haute mer.

Il disait :

A ceux qui connaissent les habitudes des pêcheurs américains, il paraîtra singulier qu'un seul contrevenant ait été saisi pour avoir pêché dans les limites de trois milles, si tous ont été surveillés. L'accusation que je porte—et je fais cela sans porter aucune accusation contre ceux qui font le service—c'est que leur temps a été trop employé à aborder des navires américains et en prendre possession dans les ports, tandis qu'ils n'ont pas donné la protection convenable qu'ils auraient dû donner aux pêcheries côtières du dehors.

Je suis prêt à donner crédit à l'honorable député de ce qu'il a dit, et je suis également disposé à lui lire ce qui pourrait être en sa faveur.

Il disait encore :

C'est un fait notoire, dont on a parlé à tous les foyers, à toutes les tables, dans toutes les halles des provinces maritimes, que tous ces croiseurs étaient presque toujours dans les ports. Il était peut-être nécessaire qu'ils fussent dans les ports ; il était peut-être nécessaire qu'ils surveillaient ces navires, mais d'après mon expérience et d'après les renseignements que j'ai reçus de ceux qui sont plus au fait de la question, je crois qu'il était tout-à-fait inconvenant qu'ils restassent aussi longtemps dans les ports qu'ils y sont restés. Je constate, en parcourant les copies des livres de bord de ces divers navires, que les renseignements que j'ai reçus et les faits qui étaient généralement connus dans les provinces maritimes, sont corroborés par le document officiel qu'on peut obtenir ici. Je constate que la goélette, *L. Houllet*, sous le commandement du capitaine Lorway, a abordé 264 navires ; et en regardant ce livre, on supposerait que ce monsieur et son navire ont été très actifs dans leur chasse aux contrevenants et dans la protection de nos pêcheries. Mais un examen minutieux du document en question prouve qu'il n'en est rien. Pourquoi ? par ce que sur les 264 navires abordés par lui, 259 étaient des navires à l'ancre dans les différents havres des provinces, et il n'a réellement abordé que cinq navires en dehors du havre. L'un de ces cinq navires est celui qui a été saisi pour avoir réellement pêché en dedans des limites, le *Highland Light*, et il a été condamné et vendu ; et les quatre autres navires, il les a abordés en dehors du havre lorsqu'ils étaient censés avoir empiété sur les limites.

Les honorables députés verront de suite que c'est là une bien faible proportion. Puis, nous avons le *Critic*, commandé par le capitaine McLaren, qui a abordé 135 navires en tout, mais 132 de ces navires étaient à l'ancre dans le havre et trois seulement étaient en dehors. Le *F. E. Conrod*, capitaine Smeltzer, commandant, a abordé 48 navires. Sur ce nombre, 7 étaient en dehors d'un havre, à l'embouchure de la baie des Chaleurs, et il rapporte qu'il les a abordés et les a avertis de ne pas entrer dans la baie ; mais à part ces sept, il ne semble pas avoir abordé une seule embarcation de pêche américaine, lorsqu'elle se livrait à la pêche dans les provinces maritimes.

Le *Terror*, capitaine Quigley, a abordé 73 navires, en tout, et ils étaient tous dans le havre, à l'exception d'un seul, qu'il a abordé à l'entrée du havre de Shelburne. Puis, nous avons le *General Middleton* ; ce navire a surtout été occupé dans la baie de Fundy, dont je ne connais pas très bien les pêcheries ; mais il semble que la pêche se fait là sur de petits bateaux de deux tonneaux, trois tonneaux, six tonneaux, et ainsi de suite ; mais je ne parlerai pas de cela. Ce ne sont pas du tout ce que nous pouvons appeler des bateaux de pêche. Le *Lizzie Lindsay*, capitaine Pouliot, commandant, a abordé 27 navires en tout ; deux de ces navires étaient en dehors et les 25 autres en dedans du port. Le *Lansdowne*, commandé par le capitaine Dakins, a abordé 93 navires en tout ; neuf de ces navires étaient en mer, et 82 dans le port. Les honorables députés, à première vue, s'imagineraient qu'un homme qui aborde 72 navires a évidemment fait beaucoup de travail ; mais si vous examinez le rapport, vous verrez qu'environ 40 de ces navires se trouvaient dans le même port en même temps, et qu'ils ont tous été abordés le même jour.

Sir JOHN A. MACDONALD : Qu'est-ce que cela fait ?

M. DAVIES : Je dis que ces navires étaient dans le même port, et que le travail fait consistait à les aborder dans ce port. Je crois qu'il aurait dû employer plus de temps à croiser le long des côtes et les aborder là.

Or, M. l'Orateur, tous ces bateaux ont été saisis parce qu'ils étaient entrés illégalement dans les ports, sans raison valable, ou parce qu'ils avaient violé les lois douanières pendant leur arrêt dans ces ports ; le député de Queen (M. Davies) a prétendu que cet abordage même des bateaux—et

il n'a pas besoin d'essayer d'embrouiller la chambre, en prétendant que c'était dans le but d'empêcher la pêche en dehors des ports—il a prétendu, dis-je, que cet abordage devrait être étendu à nos côtes en dehors des ports. Supposons que les bateaux américains aient été abordés en dehors des ports, quel cri n'aurait-on pas poussé, si, au lieu de 68 saisies pratiquées dans nos ports et dans nos eaux, l'honorable député avait pu en citer plusieurs pratiquées en dehors des ports canadiens ? Avec quel soin n'aurait-il pas dit à la chambre que les pêcheurs américains avaient été persécutés, pendant qu'ils exerçaient légalement leur industrie sur nos côtes. Je dirai un mot d'une assertion qui, je le regrette beaucoup, a été répétée très souvent en dehors de cette chambre. On l'a rarement entendue ici, parce qu'elle ne se trouve que dans le dossier des Etats-Unis relativement à la question des pêcheries. Cette assertion, c'est que nous aurions inhumainement fait reprendre la mer à des bâtiments, sans provisions suffisantes pour la subsistance de leurs équipages.

On a dit à la chambre il y a deux ou trois jours, et l'on y a fait allusion une ou deux fois depuis, et le sénat américain a été informé en termes indignés et dans un langage violent, que nous avions été inhumains comme jamais aucun peuple maritime ne s'était montré jusque-là. On a cité, comme exemple, le cas de la *Mollie Adams*. Comme on a renouvelé ici même cette assertion—et désormais les Américains ne cesseront de la répéter, au sujet de cette question, comme ayant été faite dans cette enceinte—je dois demander qu'il me soit permis, au risque même de fatiguer la chambre, d'affirmer ce qui a souvent été démontré, que ni le gouvernement canadien, ni aucun de ses officiers n'ont jamais commis cette offense. Les Etats-Unis ont prétendu que la *Mollie Adams* avait secouru l'équipage d'un navire canadien naufragé, qu'il lui avait donné une partie de ses provisions, et qu'après avoir amené cet équipage dans nos eaux et l'avoir débarqué sur nos côtes, on l'avait forcé à reprendre la mer sans lui permettre de se procurer de nouvelles provisions. Comment se fait-il que l'honorable député a présenté cette résolution, et ses collègues qui ont fait allusion à ce cas, acceptent l'assertion des Etats-Unis et la lancent à la face de ceux qui ont à négocier des arrangements pour le Canada, lorsque cette assertion a été réfutée aussi clairement que jamais assertion mensongère ne l'a été, et que notre réputation, tout le monde le sait, n'a jamais provoqué un seul mot de réponse ? Notre réponse à ce sujet a été soumise au sénat américain, elle a été soumise au département du secrétaire d'état des Etats-Unis, elle a été transmise à l'auteur de l'accusation, et ce n'est qu'après plus d'un an que l'on fait revivre cette vieille histoire que nous avons tuée depuis longtemps. Qu'un me permette de lire à la chambre notre déclaration, et cette déclaration, comme je viens de le dire, n'a jamais été contestée, pas même par celui qui avait affirmé le contraire :

Le capitaine Jacobs déclare que le 26 septembre dernier, pendant un très gros temps, il rencontra la barque *Neskilita* qui s'était échouée sur un banc, dans le havre de Malpègue et était perdue complètement. Il prit à son bord l'équipage, 17 hommes en tout, à minuit, les nourrit pendant trois jours et leur donna \$60 pour retourner dans leurs foyers, et des provisions pour leur voyage. Il déclare que le capitaine du croiseur canadien *Critic* vint à bord, apprit ce qui était arrivé, mais n'offrit pas de secours, et que personne à terre ne voulut prendre les naufragés à moins qu'il ne devint responsable du paiement de leur pension.

Le percepteur de Malpègue dit, dans son rapport, que de bonne heure, le matin du naufrage, dès qu'il en apprit la nouvelle, il se rendit dans le port pour voir quels secours pouvaient être portés, qu'il rencontra le capitaine de la *Neskilita* en compagnie du capitaine Jacobs, et ce dernier lui dit que l'équipage du bâtiment naufragé était confortablement installé sur son bâtiment, et qu'on ne pouvait rien faire de plus.

Le capitaine McLaren, du *Critic*, dit qu'il se rendit immédiatement à bord de la *Mollie Adams*, et le capitaine Jacobs lui apprit "qu'il avait fait tous les arrangements pour l'équipage."

Le percepteur et le capitaine McLaren s'accordent à déclarer, d'après des informations obtenues par eux, que l'équipage du bâtiment naufragé atteignit terre dans ses propres chaloupes sans aide de personne, et après avoir été à bord d'un bâtiment de la Nouvelle-Ecosse, il fut invité par le capitaine Jacobs, avec lequel le capitaine de la *Neskilita* avait autrefois fait voile de Gloucester, de venir à bord de la *Mollie Adams*.

SIR JOHN THOMPSON.

De sorte que cet équipage n'a nullement été recueilli par la *Mollie Adams*.

Le capitaine de la *Neskilita* demanda au percepteur s'il pouvait l'aider, lui et son équipage, à retourner dans leurs foyers, et il répondit qu'il ne pouvait le faire à moins d'avoir l'assurance, qu'eux-mêmes n'avaient pas les moyens de le faire, auquel cas, il serait obligé de télégraphier à Ottawa pour en recevoir des instructions. Le capitaine de la *Neskilita* ne fit pas d'autres demandes.

Le ministre remarque que c'est la pratique du gouvernement du Canada de porter secours aux bâtiments naufragés et d'aider aux matelots en détresse dans certains cas de grandes misères, à regagner leur lieu de destination ou leurs foyers, mais dans tous les cas il doit être clairement établi qu'ils sont dans la misère, et la demande de secours doit être faite à Ottawa par l'entremise du percepteur de la douane. Si cette demande eût été faite par le capitaine de la *Neskilita*, elle aurait été l'objet de l'examen qu'elle méritait.

En réponse à l'allégué que les naufragés ne purent trouver à se pensionner, le capitaine McLaren déclare que l'équipage d'un bâtiment américain qui fit naufrage vers la même époque n'eut pas de difficulté à obtenir une pension, et le capitaine de la *Neskilita* avait lui pris des arrangements pour se loger chez le percepteur, qui fut surpris de voir qu'il n'était pas venu.

Le capitaine Jacobs se plaint du fait qu'il n'a pas la permission de débarquer de son bâtiment le grément qui avait été sauvé du naufrage. A cette accusation le percepteur répond qu'on ne lui a pas laissé savoir qu'il se trouvait à bord de la *Mollie Adams* du grément sauvé du naufrage, sauf le bagage de l'équipage, et que le capitaine Jacobs ne lui a pas fait de demande à l'égard du débarquement de ce matériel, et qu'il (le percepteur) a fait tout en son pouvoir pour aider le capitaine de la *Neskilita* à sauver tout ce qu'il pouvait du bâtiment naufragé.

On a subégalement découvert que le capitaine Jacobs avait à bord de la *Mollie Adams* une seine du bâtiment naufragé appartenant aux assureurs, pour le soin de laquelle, lorsqu'il fut tenu de la rendre, le capitaine Jacobs réclama et reçut la somme de dix piastres.

Le capitaine Jacobs dit que le fait qu'il a été retenu par la *Neskilita* lui a fait perdre dix jours de pêche. Les rapports du percepteur et du capitaine McLaren s'accordent à donner une raison bien différente et bien suffisante, savoir:—du très mauvais temps, et l'impossibilité de pêcher qui s'en suivit, impossibilité dans laquelle se trouveront tous les bâtiments pêcheurs qui étaient dans le temps à l'ancre à Malpègue.

La seconde plainte de M. Bayard est que, lorsque le capitaine Jacobs, ayant une dînette de provisions amenée par son acte de charité, entra peu après dans le port Medway et demanda la permission d'acheter un demi-baril de farine et suffisamment de provisions pour retourner chez lui, le percepteur "ayant la connaissance de ce qui s'était passé", refusa la demande et le menaça de saisir s'il achetait quoi que ce fût.

Le rapport du percepteur, ci annexé, démontre que le capitaine Jacobs est entré dans son port le 25 octobre, plus d'un mois après ce qui était arrivé à Malpègue, et en s'inscrivant, il déclara être venu pour des objets de refuge et de radoub et pour "pas d'autre objet". Immédiatement avant de partir, il demanda la permission d'acheter un demi-baril de farine, et lorsque le percepteur lui posa la question s'il était sans provision, il répondit que non, ajoutant qu'il avait "un bon approvisionnement de toute espèce de provisions, sauf la farine, et suffisamment de cet article pour retourner chez lui à moins qu'il ne subit quelque retard extraordinaire."

Voilà les faits sur lesquels on s'appuie pour dire que nous avons renvoyé en mer des bateaux de pêche américains manquant de provisions, lorsqu'ils avaient charitablement secouru de nos propres gens. Il y a aussi le cas dont l'honorable député d'Ontario-Nord (M. Edgar) a parlé, celui de la *Laura Sayeward*, dans lequel on a obstinément persisté à taxer les officiers de notre gouvernement de dureté envers un américain, qui désirait se procurer des provisions dans le port de Shelburne.

M. EDGAR: L'honorable ministre parle-t-il des remarques que j'ai faites au cours du présent débat ? Je n'ai jamais mentionné ce cas, ni celui de la *Mollie Adams*.

SIR JOHN THOMPSON: Je n'ai pas besoin de citer ce qu'a dit l'honorable député au cours du présent débat. Je fais allusion à son discours de l'hiver dernier sur cette question. S'appuyant sur son exposé à la chambre, les députés de la gauche ont fait cette année, dans leurs discours, une allusion plus générale à notre inhumanité, et je veux rétablir les faits relativement à notre conduite envers ce bateau. Medeo Rose, capitaine d'un bateau de pêche américain, avait affirmé sous serment qu'étant entré dans le port de Shelburne, on lui avait nié le droit d'y acheter des provisions. Une enquête eut lieu, et comme résultat, non-seulement nous eûmes l'affidavit du percepteur des douanes, déclarant que cette assertion était entièrement fautive, qu'il avait traité le capitaine avec courtoisie, et que ce dernier n'avait jamais demandé l'autorisation d'acheter des provisions, mais nous

eûmes aussi l'affidavit de ce capitaine lui-même, comportant que sa première déclaration était fausse. Ces déclarations allèrent à Washington, et furent signalées à l'attention de cette commission ambulante, nommée par le sénat pour découvrir quelles réclamations l'on pourrait faire valoir contre le Canada ; et craignant d'être poursuivi pour parjure, et de voir rejeter sa plainte, cet homme déclara qu'il avait été forcé par l'intimidation à donner ce deuxième affidavit. Mais le ministre de la marine et des pêcheries a déposé devant la chambre une réponse claire et explicite à cette déclaration, de la part du percepteur même, qui nie carrément que l'on ait eu recours à l'intimidation pour engager cet homme à rétracter son premier affidavit. Nous avons ensuite l'affidavit du magistrat qui a reçu la déclaration assermentée de Medeo Rose, et qui dit que ce dernier l'a faite de la meilleure volonté possible, et sans la moindre crainte ni la moindre violence ; et, enfin, nous avons la déclaration écrite de l'agent consulaire des Etats-Unis à Shelburne, disant que les rapports des officiers sont vrais, et que, lorsque Medeo Rose s'adressa à lui, il ne fit aucune plainte de ce genre. Mais, ni les Etats-Unis, ni les députés de la gauche ne cessent de citer ce cas.

Mais, M. l'Orateur, lorsqu'on nous accuse d'avoir traité des bateaux de pêche américains avec mesquinerie et cruauté, que penser de l'honorable député de Halifax (M. Jones), qui, dans un discours d'une heure, a essayé, cette après-midi, de convaincre la chambre que nous devrions maintenir le *modus vivendi* une autre année, bien que nous sachions que pendant la dernière session, cet honorable député a blâmé le *modus vivendi* et déclaré que la population des provinces maritimes ne consentirait jamais à laisser ces pêcheurs américains entrer dans les ports, pas même pour y chercher un abri ? Il a dit que les habitants des provinces maritimes regarderaient comme un sacrifice complet de leurs droits, la permission donnée à ces pêcheurs d'entrer dans les ports pour y chercher un abri, transborder leur poisson et acheter de la bouette. Cet honorable député qui siège dans les conseils de l'opposition et se lève pour discuter cette question chaque fois qu'elle vient sur le tapis, tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre, mais toujours en attaquant le gouvernement, et qui a déclaré, l'hiver dernier, que l'on ne devrait pas permettre aux pêcheurs américains de venir chercher un abri dans nos ports, demande aujourd'hui que l'on continue de leur accorder pendant une autre année des privilèges beaucoup plus grands, en maintenant le *modus vivendi*.

L'honorable député de Queen (M. Davies) a parlé en termes violents de la prétention énoncée dans mon rapport. Je ne qualifierai pas de nouveau ses observations, vu qu'il n'aime pas les termes que je leur ai appliqués, lorsqu'il eut dit que cette prétention était une vantardise et une fanfaronnade. Mais il a affirmé que, d'après ma prétention, nous devrions interdire aux pêcheurs américains d'acheter un câble, d'envoyer une dépêche, d'expédier une lettre et d'aller quérir un médecin. S'il lit mon rapport, il l'approuvera comme il l'a approuvé, en 1887, car il n'y trouvera rien de ce genre. Cependant, l'an dernier, on a fait, dans les journaux, cette même assertion contre les négociateurs du traité.

On a dit que j'avais soutenu avec succès que nous devrions refuser aux Américains ces privilèges, ou abandonner complètement nos droits relativement aux pêcheries. Ce n'est pas là la prétention que j'avais énoncée dans ce rapport, mais elle peut se résumer en quelques mots. M. Phelps avait prétendu que la convention de 1818, qui ne reconnaissait aux pêcheurs américains d'autre privilège que celui de venir dans les eaux canadiennes pour s'approvisionner d'eau et de bois, se mettre à l'abri et réparer leurs bateaux, ne leur interdisait certainement pas d'y venir pour acheter un câble, expédier une lettre, envoyer une dépêche, ou chercher un médecin ; et ce que j'ai dit, c'est, non pas qu'il fallait refuser aux pêcheurs américains ces petits privilèges, mais que nous ne pourrions admettre une interprétation du traité qui leur donnât le droit de venir dans nos eaux pour

ces objets. J'ai dit qu'en supposant que le traité de 1818 eût pour but d'empêcher les Américains de pêcher dans nos eaux, s'ils avaient le droit de les fréquenter sous le simple prétexte d'expédier une lettre, d'envoyer une dépêche, de débarquer un homme, de prendre des hommes à bord, ou d'acheter un câble, les dispositions de ce traité seraient réduites à néant. J'ai dit, et je crois que c'est l'opinion de tout homme sensé qui comprend la question, que ce serait là le résultat naturel ; mais je n'ai pas dit, comme on l'a insinué ce soir, qu'en leur permettant, par compassion, d'entrer dans nos ports pour s'approvisionner dans les cas de nécessité, ou pour venir chercher un médecin nous perdriions complètement le droit d'appliquer le traité. Lorsque je citerai à la chambre la disposition que nous avons adoptée en 1888, et que l'on nous a dit constituer une négation complète de toute notre politique passée, je démontrerai que nous n'avons pas cédé ces droits aux Etats-Unis ; je prouverai que nous avons simplement laissé aux Américains les privilèges dont ils jouissaient en vertu du traité de 1818, jusqu'à ce qu'ils se décidassent à en acheter d'autres—ceux que nous avions le droit de vendre, et non qu'ils avaient le droit de prendre. Mais si la chambre veut bien examiner le rapport fait en 1870 par celui qui était alors ministre des pêcheries, l'honorable député de Northumberland-Est (M. Mitchell), elle constatera qu'il contenait, il y a 18 ou 19 ans, précisément ce que l'on déclare ce soir être si répréhensible. Voici ce qu'il disait :

Mais, malgré cette restriction explicite, la majorité des citoyens américains engagés dans les pêcheries, trouvant avantageux pour eux de s'approvisionner sur nos côtes des choses dont ils ont besoin dans leurs voyages, et des matériaux qu'il leur faut pour exercer leur industrie, essaient de trafiquer avec les commerçants et les habitants de divers endroits de nos côtes, sans même tenir aucun compte de nos règlements douaniers. Les officiers du revenu et d'autres autorités leur ont obstinément nié ce privilège, dont l'effet pratique serait d'étendre indéfiniment les privilèges accordés par le traité.

Il continue longuement dans ce sens, et je ne le citerai pas davantage, mais il déclarait, en 1870, que ce serait étendre indéfiniment les privilèges accordés par le traité, que de permettre aux Américains de se soustraire aux règlements douaniers.

On nous a dit souvent, en termes des plus péremptoires, que l'application des règlements douaniers aux pêcheurs américains avait pour objet, non pas de protéger nos pêcheries, mais de les exaspérer. Voici simplement ce qui a été l'application de nos lois douanières. Nous avons déclaré, en 1886, que les pêcheurs américains avaient le droit, en vertu du traité de 1818, d'entrer dans nos eaux pour s'approvisionner de bois et d'eau, se mettre à l'abri et réparer leurs bâtiments, mais qu'ils étaient tenus d'observer la loi municipale, qui obligeait tout navire, de n'importe quel pays, venant dans nos eaux, de s'inscrire à la douane et de déclarer ce qu'il y venait faire. De sorte que, si un pêcheur américain fréquente nos côtes pour les fins qui lui donnent le droit d'en approcher, le percepteur des douanes doit savoir ce qu'il y vient faire, il doit savoir si c'est licite, il doit savoir ce qu'il a à bord et ce qu'il reçoit, et veiller à ce qu'il ne transgresse aucune des dispositions de la loi douanière. Mais si des bateaux de pêche pouvaient entrer dans nos eaux, en sortir à leur guise, et y rester aussi longtemps que cela leur plaît, nous ne pourrions guère sauvegarder nos droits à nos pêcheries, ni nos lois douanières. Que ceux qui se plaignent des lois douanières, qui disent qu'elles sont trop rigoureuses, consultent les statuts révisés des Etats-Unis, article 2,774, et ils y verront ce qu'exigent les Etats-Unis, des bateaux qui fréquentent leurs eaux. Ils constatent que tout bateau qui entre dans les eaux américaines est obligé de s'inscrire à la douane avant de repartir. Il est vrai qu'il a vingt quatre heures pour s'inscrire, mais il ne lui est pas permis de repartir avant vingt quatre heures, sous peine d'une forte amende. Et s'ils examinent les rapports des causes de la cour suprême des Etats-Unis, qui sont notés en marge des statuts révisés des Etats-Unis,

ils constateront que d'après les décisions de ce tribunal, ces dispositions doivent s'appliquer à tout bateau, même à ceux qui sont forcés par la tempête de se réfugier dans les ports américains. De sorte que depuis quatre-vingts à quatre-vingt-dix ans, les dispositions statutaires des États-Unis sont aussi rigoureuses que l'est notre loi, que nous avons mise en vigueur en 1886.

On dira, sans doute, comme l'ont dit les États-Unis, et comme on l'a répété ici ce soir, que c'est agir cruellement et en mauvais voisins à l'égard des soixante millions d'habitants des États-Unis, que de forcer les bateaux américains qui fréquentent nos eaux, de s'inscrire à la douane, lorsque nous savons qu'ils y viennent chercher un abri ou se faire réparer. Comme je l'ai dit à la chambre, il est nécessaire que nous exerçons une certaine surveillance sur ces bateaux de pêche qui fréquentent nos eaux, et l'honorable député de Queen (M. Davies) comprenait si bien la nécessité de cette surveillance, qu'il voulait qu'on se rendit à leur bord avant leur entrée dans nos ports. Cette disposition n'est pas nouvelle. Pas plus tard que le 22 juin 1887, après que la commission du sénat américain eut fait un rapport sur ces soixante et huit prétendus outrages dont on a parlé ce soir, après que notre conduite eut été flétrie par tous les États-Unis, comme dure et brutale, parce que nous avions appliqué les lois douanières, et lorsque nous appliquons ces lois, comme l'a affirmé l'honorable député de Queen, pour exaspérer le peuple américain, on constatera que M. Fairchild, secrétaire du trésor, rendit une décision importante. Quelques bateaux pêcheurs espagnols, forcés par la tempête de se réfugier dans un port américain, y ayant acheté des provisions, furent saisis et condamnés par le percepteur à une amende de \$500, parce qu'ils avaient osé repartir sans s'inscrire à la douane, mais M. Fairchild eut la magnanimité de réduire l'amende à \$40 pour chaque bateau. C'était l'avertir un peu rigoureusement de ne pas oser entrer dans un port américain, pour y acheter les choses nécessaires à leur subsistance, sans s'inscrire à la douane, conformément aux statuts révisés des États-Unis, dont il leur fit observer la nature de façon à ce qu'eux et leurs voisins ne l'oubliaient pas de longtemps.

On nous a dit qu'il était heureux pour le Canada, qu'un citoyen canadien, établi sur la frontière américaine, voyant que la guerre menaçait d'éclater entre les États-Unis et le Canada, parce que nous avions maintenu des droits simples, clairs, et indiscutables, que nous exerçons depuis plus de soixante et dix ans, eût offert de servir de médiateur. On nous a dit qu'il était heureux qu'il se fût trouvé un médiateur capable de réconcilier les deux nations. Ceci a été affirmé devant la chambre, au moyen de ce que je crois être une fautive interprétation des paroles prononcées par l'honorable ministre des finances au cours de la dernière session. On a mentionné cela à la chambre comme si tout le mérite de ces négociations, et de toutes les négociations qui ont eu lieu, revenait à un simple particulier du Canada, qui demeure maintenant aux États-Unis. Or, avant que M. Wiman fit une seule proposition relativement à l'ouverture des négociations entre les gouvernements américain et canadien, des dépêches avaient été échangées entre les gouvernements de Washington et de la Grande-Bretagne, et entre le gouvernement de la Grande-Bretagne, et celui du Canada, arrêtant ces négociations; et déclarant qu'il y aurait des négociations au cours desquelles on s'occuperait de toutes les relations commerciales entre les deux pays; et ce n'est qu'après que les négociations eurent été complètement arrêtées, que M. Wiman s'interposa et suggéra, avant l'ouverture régulière de ces négociations, qu'il serait opportun d'envoyer un membre du gouvernement canadien dans la capitale américaine. Néanmoins, l'on a dit à la chambre hier soir, et ce soir, que, n'eût été cette médiation, les deux pays se seraient pris à la gorge, et que toute médiation eût alors été impossible. Je n'ai pas l'intention de contester les motifs qui ont porté M. Wiman à intervenir, pas plus que je ne doute de

Sir JOHN THOMPSON.

son désir de favoriser le maintien de la paix entre les deux pays. Mais je dis que le faible rôle qu'il a joué dans ces négociations, a été exagéré d'une manière ridicule dans le présent débat.

Le chef de l'opposition a dit, aussi, que M. Bayard avait écrit à sir Charles Tupper une lettre dans laquelle il lui proposait de négocier des relations commerciales, et que, lorsque les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne eurent fait des propositions conformément à cette lettre, on les rejeta, à cause de l'irritation que le gouvernement américain éprouvait, par suite de l'attitude du Canada sur la question des pêcheries. Le fait est,—et si l'honorable député qui a fait cette assertion, veut bien examiner le dossier, il en sera tellement convaincu, qu'à mon avis il la retirera—qu'entre ces deux périodes, le Canada n'a rien fait pour provoquer la moindre irritation chez le gouvernement et le peuple américain. Il ne s'était présenté aucune occasion de provoquer cette irritation, car l'hiver était survenu et le printemps n'était pas encore arrivé. Les bateaux de pêche américains n'avaient point fréquenté nos eaux, nous n'avions rien fait, nous n'avions provoqué aucun mécontentement ni proféré aucune menace, pour justifier le retrait de la proposition. L'assertion que l'on a faite au cours du présent débat, dans le but de nuire au gouvernement, cette assertion que nous aurions entravé les négociations en agissant, dans ce temps là même, de façon à provoquer du mécontentement, est absolument contraire aux faits et complètement dénuée de fondement. Lorsque la proposition a été faite, on l'a repoussée pour des raisons que tout le monde voit parfaitement dans les deux pays. Ces raisons, les voici :

Bien que M. Bayard fût sans doute sincère lorsqu'il proposa d'inclure dans les discussions la question du trafic et du commerce, il constata, dans l'intervalle, non pas que nous avions traité ses concitoyens avec dureté, et que, partant, il était justifiable de retirer sa proposition, mais que le sentiment des deux partis politiques des États-Unis, dont l'un était le sien, était tel, qu'ils ne voulaient point consentir à des négociations de ce genre, et que si les États-Unis essayaient de discuter des concessions commerciales, cet espoir de conclure un traité relativement aux pêcheries, s'évanouissait. Ce qui a été le résultat de l'opposition énergique du parti républicain au libre-échange, et de la sensibilité du parti démocrate à l'imputation de favoriser le libre-échange, a été, pour la première fois, attribué à la politique fanfaronne du gouvernement canadien. On nous a dit que nous avions reculé en 1887—que notre politique avait été si légère, inconstante, qu'après avoir persisté en 1886 à pratiquer ces saisies, nous n'en avions pas une seule enregistrée pour 1887.

La raison de cela est aussi claire et aussi évidente pour l'honorable député qui a fait cette déclaration, qu'elle l'est pour nous de ce côté-ci de la chambre, savoir : que la politique qui a été suivie par le gouvernement canadien en 1886, l'a déterminé à faire respecter les droits de pêche du Canada, droits qui sont connus de tous les pêcheurs américains. Ils ont su, par la saisie du *David J. Adams*, en 1886, que nous n'entendions pas permettre aux navires américains de venir acheter de la bouette dans nos ports. Ils ont su, par la saisie du *Doughty*, en 1886, que nous n'entendions pas permettre le transport des personnes sur les navires américains dans nos ports. Ils ont su par toutes ces saisies, comme on les a appelées, quoiqu'elles ne fussent que de simples arrestations, qu'ils devaient venir se rapporter à nos douanes entrant dans nos ports. En 1887, ils sont venus se rapporter à nos douanes, ils n'ont pas transporté leurs hommes dans nos ports, ils n'ont pas essayé d'acheter de la bouette dans nos ports, et cela est dû simplement à ce que la surveillance en 1886, a été efficace, et non à ce que nous avons changé d'une ligne ou d'un point dans nos instructions à la police, en 1887.

L'on nous a dit aussi que la partie secrète des négociations était que, lorsque sir Charles Tupper est allé à Wash-

ington, en 1887, il aurait promis qu'il n'y aurait plus de saisies en 1887. Je connais quelque chose à ce sujet, et je dis sans hésiter qu'il n'y a pas la moindre vérité dans cette assertion; et même s'il s'était oublié jusqu'à dire cela, il n'en avait aucune autorité de la part du gouvernement du Canada. A tout événement, il ne pouvait être assez fou de faire une telle promesse à la fin des négociations.

L'on nous a dit encore que nous avons reculé à cause de l'acte des représailles, et que c'est cela qui nous avait fait changer notre politique "de vantardises et de fanfaronnades." Quoique tout le monde eût regretté la mise en vigueur de l'acte de représailles, bien que cet acte fut une raison pour nous faire changer de politique, nous sommes allés à Washington, après que Grover Cleveland eût publié une déclaration par écrit, disant qu'il serait préjudiciable aux grands intérêts commerciaux des Etats-Unis de mettre cet acte en vigueur, chose qu'il ne ferait pas.

L'on nous a dit aussi que toutes les prétentions du Canada avaient été abandonnées, et que la déclaration que le premier ministre avait faite au sujet du maintien des prétentions du Canada, était si extraordinaire, que l'honorable député de l'île du Prince-Edouard (M. Davies), n'en pouvait croire ses oreilles, et qu'il attendait de pouvoir lire ces paroles avant d'y croire. Je ne crains pas de dire que tous ceux qui étudieront cette politique, et qui liront le traité, soutiendront cette déclaration. Tous savent quels ont été les principaux points de discussion entre les deux pays. Que l'on étudie le traité et l'on verra que tous ces points ont été réglés. Ils ne l'ont pas été d'une manière déshonorante pour les Etats-Unis, mais d'une manière à rencontrer les vues du Canada sur chacun de ces points. Les Etats-Unis affirmaient que leurs pêcheurs avaient le droit d'entrer dans nos ports pour les quatre objets mentionnés dans le traité originaire, sans se rapporter à nos douanes. Ils prétendaient qu'ils avaient le droit de transborder leurs cargaisons, d'acheter de la bouette et des provisions, et d'entrer dans nos ports pour tous les buts qui ne se rattachaient pas immédiatement aux pêcheries. Avons-nous admis, par le traité de 1888, que leurs prétentions étaient justes et qu'ils auraient ces privilèges à l'avenir? Non; mais, comme l'a très bien dit un sénateur marquant des Etats-Unis; lorsque vous examinez la polémique qui a eu lieu avant le traité de 1888, vous voyez que l'on a parlé de ces questions comme étant des questions de droit, et lorsque vous lisez ensuite le traité, vous vous apercevez que ce sont des droits qu'il nous faut acheter. Une chose est de dire: "ceci est notre propriété et personne ne nous en dépossèdera," et une autre chose est de dire que, pour conserver de bons rapports de voisinage, pour régler la question à des termes non préjudiciables pour nos pêcheurs, et pour nous ouvrir un bon marché pour notre poisson, "ces droits que nous disons nous appartenir, nous allons vous les vendre à un prix raisonnable"; et parce qu'il a été réglé que les Etats-Unis ne soulèveraient plus de prétentions au sujet de ces droits, mais qu'ils auraient à les acheter, l'honorable député dit que nous avons cédé toutes nos prétentions; mais c'est à cause de cela que la déclaration du premier ministre est parfaitement vraie, parce que, bien que dans des limites raisonnables, nous ne nions plus ces privilèges aux pêcheurs des Etats-Unis; cependant ces derniers ne prétendent plus que ces choses leur appartenaient de droit, comme ils le prétendaient avant le traité de 1888.

Quant à la mise en vigueur des lois douanières, et quant à la question de savoir jusqu'à quel point il serait prudent de ne pas les laisser entrer dans nos ports sans se conformer à nos lois de douane, vous voyez que nous ne leur accordons pas le droit illimité de venir dans nos ports sans se conformer à nos lois; et même si mon rapport comporte une signification aussi sévère que l'honorable député de Queen l'a prétendu, ce soir, vous voyez qu'ils se limitent à l'usage de nos ports, même pour les fins du traité de 1818, et que lorsqu'ils viennent dans nos ports pour un des quatre buts auxquels ils ont droit, par le traité de 1818, ils se rapportent à

la douane s'ils restent plus longtemps qu'un temps déterminé, et dans toutes les circonstances, s'ils ont des communications par terre. Si les pêcheurs américains ou le gouvernement des Etats-Unis avaient concédé cela, en 1888, il n'y aurait eu aucune nécessité de faire les saisies que nous avons faites; et lorsque les négociateurs se furent réunis et qu'ils trouvèrent qu'ils devaient faire ces concessions que nous pouvions accepter, les difficultés cessèrent. Les droits des pêcheurs américains ont été déterminés d'une manière juste, d'après les privilèges que leur accordait le traité de 1818, et non de manière à les empêcher d'avoir la jouissance de ce qui leur est nécessaire.

L'honorable député de Queen a encore fait une déclaration extraordinaire—et cette fois j'ai les termes exacts dont il s'est servi—il a dit que sir Charles Tupper avait déclaré qu'il n'avait pu soutenir les prétentions émises par les jeunes ministres, et qu'ensuite il aurait dit, au cours du débat, à la dernière session, en présentant le traité à la considération de la chambre, qu'il aurait été criminel s'il avait cherché à maintenir leurs prétentions. Je n'ai pas besoin de dire à la chambre que pas un mot de cette déclaration n'a été prononcé par sir Charles Tupper, ni en cette chambre, ni ailleurs. Ce que sir Charles Tupper a dit à cette occasion, s'est qu'il avait été impossible pour lui de soutenir toutes les prétentions qui lui avaient été soumises par ses collègues, et, sans vérité, c'était une chose qui devait se comprendre de soi-même, qu'il fit besoin de le dire. Il est allé à Washington, non pas pour régler nos difficultés comme un tribunal régulier l'aurait fait, mais dans le but de faire un arrangement; et qui a jamais entendu dire que deux parties avaient été capables de conclure un arrangement, lorsque chacune d'elles s'en tenait strictement aux droits qu'elle prétendait avoir? Sir Charles Tupper a dit:

Je n'ai pas besoin de dire à la chambre, que, dans les relations diplomatiques, il est d'usage, il est juste, pour un représentant d'un gouvernement d'exposer ses prétentions par les arguments les plus forts possible sur chaque question, et j'avoue que je ne voudrais pas être jugé devant cette chambre—

L'honorable député de Queen a interprété cela comme voulant dire: "jugé devant cette chambre sur nos rapports de ce qu'était la loi." Non; il parlait de son traité qui aurait été jugé devant la chambre, pour savoir s'il maintenait tous les droits stricts auxquels nous avions prétendu

—à être jugé devant la chambre suivant le point de vue adopté par mes honorables amis le ministre de la justice et le ministre de la marine et des pêcheries.

Puis, l'honorable député voyant qu'il ne pouvait pas, prudemment, aller plus loin avec sa citation, a dit: "Alors les prétentions soumises dans d'autres parties du rapport, ont été envoyées aux quatre vents." L'ont-elles été? Si l'honorable député avait eu le courage de continuer à lire, il aurait vu que sir Charles Tupper a dit:

La position qu'ils ont prise était tout à fait juste; les termes stricts du traité les autorisaient de prendre la forte position qu'ils ont prise; ils auraient manqué à leur devoir envers cette chambre et envers le pays, si, ayant été appelés à traiter cette question comme une affaire de relations diplomatiques et de discussion entre les gouvernements des Etats-Unis et du Canada, ils n'avaient pas pris la position extrême que les termes mêmes du traité de 1818, leur permettaient de prendre.

et tout le monde sait maintenant, depuis que j'ai attiré l'attention de la chambre sur ce sujet, que même, si sir Charles Tupper les a appelées "prétentions extrêmes," l'honorable député de Queen, comme je l'ai dit déjà, a différé avec lui et a dit que c'était un très bel exposé de notre cause, et un très bon rapport.

Maintenant l'honorable député de Queen a fait erreur dans sa critique du *modus vivendi*. Il dit que le premier ministre, en réponse à l'auteur de la résolution, en a parlé comme d'un acte d'humiliation de notre part, et l'honorable député de Queen s'est efforcé de convaincre la chambre qu'il n'y avait aucune humiliation, que c'était un arrangement parfaitement juste. Il a dit—et je demande aux députés de la chambre de se le rappeler—que le *modus vivendi* n'aban-

donne aucun droit territorial du Canada. Il n'en abandonne pas ? Mais la chambre se rappelle que ce *modus vivendi* n'est que l'ombre du traité lui-même. Il est précisément de la même nature que le traité, il est ce qu'est le traité, il n'est qu'une entente que le traité sera accepté dans tous ses termes avant qu'il puisse être ratifié; et puisque l'honorable député prétend devant la chambre, que le *modus vivendi* n'abandonne aucun droit territorial du Canada, je crois qu'il ne convient pas pour lui de déclarer que le traité lui-même, qui ne contient que la substance du *modus vivendi*, peut être appelé convenablement un abandon complet des droits du Canada. Mais je suis peiné de dire que l'honorable député continue à se contredire carrément lui-même sur cette question. Je crois qu'il avait raison ce soir en commentant le *modus vivendi*, mais je crois aussi qu'il s'est complètement trompé, lorsqu'il a supposé que le premier ministre dénonçait le *modus vivendi*, en parlant de l'humiliation qu'il y avait pour nous d'aller mendier la réciprocité ou d'autres concessions, aux Etats-Unis.

Lorsque le premier ministre a fait ces observations, il ne parlait pas du tout du *modus vivendi* qui, si j'ai bien compris ses déclarations, n'a été condamné d'aucune manière. Tel que je comprends la question, c'est que lui et ses collègues n'ont pas encore pris de décision pour savoir si le *modus va* demeurer en vigueur, non pour gagner du délai et des retards, mais afin de voir si l'on va nous accorder quelque chose d'équivalent pour les droits que nous concédons, et afin de voir si, en accordant au peuple des Etats-Unis les privilèges de nos côtes, ils vont nous refuser ces mêmes privilèges sur leurs côtes. Mais voici ce que l'honorable député a dit, l'année dernière :

Je ne dirai rien du *modus vivendi*. Si le traité était bon en lui-même, si c'était un traité honorable et juste, je ne m'opposerais pas à ce qu'un *modus vivendi* fût conclu, pour deux ans, tel que les commissaires de la Grande-Bretagne l'ont offert, et qu'il soit annexé au traité. Mais il n'y a pas seulement des concessions dans le traité; l'on dirait que le gouvernement n'était pas capable d'en donner assez aux Américains, et aussitôt qu'il leur eut donné tout de qu'ils demandaient, il a dit alors, dans le but de conserver de bons rapports et de bons sentiments entre les deux pays, que nous propositions pour les deux années prochaines, et moyennant une somme nominale, de leur accorder tout ce qu'ils peuvent demander, et tout ce dont jouissent nos pêcheurs, sur nos bords.

Eh bien ! je crois que l'honorable député a fait erreur, l'année dernière, et qu'il a eu raison ce soir de déclarer que le *modus vivendi* n'abandonne aucun droit territorial de notre peuple, ni tout ce que les Américains demandent, ni tout ce dont jouissent nos pêcheurs sur nos bords. Mais il a aussi fait erreur en ceci : il a mal compris, je crois, l'objet même du *modus vivendi*. Il a critiqué les remarques du premier ministre, parce que ce dernier aurait dit que concéder actuellement le *modus vivendi*, serait accorder aux pêcheurs américains, moyennant un prix minime, le droit de jouir des privilèges du commerce sur nos côtes, tandis que, dans une semaine d'ici, un nouveau gouvernement qui doit arriver au pouvoir, pourrait fermer tous les ports des Etats-Unis à notre population. Voilà ce que le premier ministre a dit et je crois qu'il a raison. Pour nous en assurer, voyons la réponse de l'honorable député. Il dit : " La chambre ne sait-elle pas que le *modus vivendi* a été adopté, dans le but d'empêcher que l'acte des représailles ne fût mis en vigueur ? Pas du tout. L'objet du *modus vivendi*, on le déclare à sa face même, c'est ceci : Le traité a été négocié en février, et, suivant toute probabilité, il ne pouvait être ratifié par le sénat des Etats-Unis que quelques mois après; pendant ce temps-là, les pêcheurs américains seraient venus faire le commerce sur nos côtes, et l'on a pensé qu'il pourrait y avoir quelque acte de témérité ou de précipitation de leur part et qu'ils auraient pu penser que le traité était entré en vigueur, ou bien, que quelque-uns d'entre eux pourraient faire de l'agitation politique avec cette question tel qu'ils en avaient déjà exprimé l'intention, dans le but d'avoir recours ensuite à un gouvernement républicain pour redresser leurs griefs, et l'on a craint que cela pourrait tellement précipiter les choses, sur les côtes, qu'une rupture pourrait avoir lieu, ce qui aurait

Sir JOHN THOMPSON.

amené le sénat des Etats-Unis à dire : " Maintenant, les hostilités sont commencées de nouveau, le traité des pêcheurs doit être rejeté." C'est dans le but de maintenir la paix jusqu'à la décision du sénat sur le traité lui-même, que le *modus vivendi* a été adopté, et il ne pouvait avoir aucun rapport possible avec l'acte des représailles. Mais l'honorable député dit que le premier a tort, pour la raison que tant que le *modus vivendi* restera en vigueur, on ne pourra se plaindre que du tort ait été causé aux pêcheurs américains, et, par conséquent, il n'y aura aucun prétexte d'appliquer l'acte des représailles. Il se trompe complètement. Que nous adoptions cette résolution ce soir, et que nous mettions le *modus vivendi* en vigueur demain, et vous verrez de suite, malgré cela, les pêcheurs américains venir sur nos côtes et dire : " Nous ne voulons pas prendre de licence sous le *modus vivendi*, mais nous nous en tenons à nos droits comme citoyens américains, droits qui sont reconnus par M. Bayard et par tout notre peuple, et nous réclamons le droit d'aller acheter de la bouette, de transborder nos cargaisons, sans être obligés de prendre aucune licence." De cette manière, toutes les anciennes prétentions seraient ravivées. Nous devons maintenir les droits du Canada, libre au président des Etats-Unis d'exercer pour cela son pouvoir de mettre l'acte des représailles en vigueur.

En lisant les dispositions de cet acte, les honorables députés verront qu'elles laissent au président, la liberté complète de le mettre en vigueur pour n'importe quelles raisons. Cet acte déclare que si l'on enfreint les droits des pêcheurs américains dans les eaux canadiennes, si l'on n'accorde pas à leurs navires, les mêmes privilèges qui sont accordés aux navires canadiens dans les eaux américaines — oubliant que nous les avons payés, et bien payés, pour cette différence de droits — il déclare que si le privilège de venir dans les ports canadiens, avec un permis de commerce, leur est refusé — non pas un permis du *modus vivendi* — si dans ces circonstances ou quelques autres, des difficultés s'élèvent entre les autorités et les pêcheurs américains, il y aura lieu de mettre l'acte des représailles en vigueur, et cela, après que cette chambre, dans sa générosité, a déclaré que le *modus vivendi*, à tout événement, s'étendrait aux pêcheurs américains; et nous aurions l'humiliation de savoir que l'acte des représailles a été mis en vigueur, justement dans un temps où nous nous sommes engagés, pour toute l'année, à donner un libre accès à nos côtes, et à accorder tous ces privilèges à tout pêcheur américain qui n'aurait qu'à prendre un permis pour avoir tous ces droits. La chambre sera d'opinion, je crois, que dans l'état où en sont les affaires publiques, cette discussion est prématurée.

Avant de terminer, je désire attirer l'attention de la chambre sur un point que j'ai oublié de traiter, il y a quelques instants, dans la chaleur de la discussion : c'est la position que les autorités des Etats-Unis ont prise quant au droit que nous avons de mettre nos lois en vigueur sur nos propres côtes. Je citerai une lettre que M. Bayard lui-même a adressés aux pêcheurs américains, qui s'étaient plaints à lui de la manière dont ils avaient été traités sur nos côtes de l'Atlantique, M. Bayard dit :

Vous devez bien savoir que ces questions relatives à la juridiction et aux droits des navires de pêche américains, dans les eaux de l'Amérique britannique du Nord, sont actuellement pendantes entre ce gouvernement et celui de la Grande-Bretagne, et que nous ne négligerons rien pour arriver à une solution des difficultés. En même temps, il est du devoir et de l'intérêt évident de tous les pêcheurs américains qui entrent dans les eaux canadiennes, de s'assurer des lois et des règlements qui y sont en vigueur, et d'y obéir.

C'est ce que le gouvernement du Canada a toujours fait. Tout ce qu'il a dit, c'est que nos ports sont libres pour tout le monde, si ce n'est la restriction imposée aux pêcheurs américains, par le traité de 1818, à savoir : que, quand ils viennent dans nos eaux, ils sont obligés, comme M. Bayard le leur a dit, de s'informer quelles sont les lois du pays et d'y obéir. J'ai démontré à la chambre que notre loi dans ses termes, dans sa mise en vigueur et dans son exécution

est exactement ce qu'elle a toujours été depuis la conclusion du traité de 1818, et qu'elle est, en substance, la même que celle qui est mise en vigueur aux Etats-Unis.

Je n'ai plus qu'une autre observation à faire, relativement au défi ou au reproche par lequel l'honorable député de Queen (M. Davies) a terminé son discours, et c'est la déclaration extraordinaire qu'il a lancée à la face du premier ministre, avec des sons de voix et des gesticulations aussi forts et aussi véhéments que s'il avait été réellement convaincu de ses assertions, affirmant que si l'acte des représailles était mis en vigueur, le peuple de ce pays l'en tiendrait responsable, et criminellement responsable. Eh bien ! M. l'Orateur, tout ce que j'ai à dire quant à cela, c'est que, bien que personne ne regrette plus que moi la mise en vigueur d'un acte de représailles par l'un ou l'autre des deux pays, personne aussi ne craindrait plus que moi les conséquences sérieuses qui s'en suivraient, si un tel danger ou des difficultés semblables arrivaient; cependant, le gouvernement canadien pourrait sans crainte s'en rapporter au jugement de n'importe quel homme juste, honnête et probe. Nous avons traité avec les Etats-Unis, par l'entremise du gouvernement impérial qui, comme l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) l'a fait remarquer à la chambre, a toujours veillé très attentivement sur ses colonies et les a toujours critiquées sévèrement, lorsqu'elles voulaient se montrer trop ambitieuses, ou lorsqu'elles voulaient maltraiter quelque puissance étrangère voisine.

Sous la conduite, d'après l'avis et avec la coopération de ce gouvernement nous avons fait la concession qui a été faite, en 1885,—faite en vain en 1885—nous avons fait les concessions qui ont été offertes en 1888, et que les honorables députés appellent des concessions auxquelles nous avons toujours prétendu, mais qui, je crois, n'ont pas été du tout des concessions déshonorantes. Nous avons fait toutes ces concessions; nous n'avons rien fait de plus que de maintenir nos lois municipales dans notre pays, lois auxquelles M. Bayard a dit aux pêcheurs américains d'obéir par devoir et dans leur intérêt manifeste; nous n'avons rien fait de plus que cela; et c'est avec l'approbation du gouvernement impérial que nous avons agi, de manière à faire dire à lord Roseberry les paroles que j'ai citées il y a quelques instants, lorsque M. Phelps lui demanda de soumettre de nouveau à la considération des officiers en loi de la couronne, la question de l'exactitude des rapports de mon collègue et de moi-même, et voici les paroles du noble lord: "Si vous voulez que cela soit adopté, vous devez soulever de nouvelles questions, parce que sur l'ancienne cause, il n'y a pas deux opinions en Angleterre." Nous avons fait tout cela, et nous l'avons fait en dépit du mode d'attaque adopté par l'opposition, qui souvent se montrait injuste. Si le gouvernement des Etats-Unis, follement et sans égard aux bonnes relations de voisinage, met cet acte de représailles en vigueur, je ne crains pas de dire que, quand les difficultés politiques actuelles seront passées et que des hommes intelligents et raisonnables étudieront ce sujet, ils diront que la faute n'en doit pas être imputée au Canada; et je serai heureux pour mon pays, si tout cela a été fait et si on peut en dire autant de bien, de voir que ce ne seront aucunement les attaques de l'opposition qui en auront été la cause, car elles sont faites, actuellement, dans le but, ou du moins, elles ont l'effet de convaincre les hommes d'état des Etats-Unis, que nous sommes complètement à leur merci, que nous sommes forcés de changer notre politique et de leur céder nos droits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que mon honorable ami, le député de Queen, mérite des félicitations pour avoir accompli une tâche aussi difficile. Il a enfin réussi à convaincre le premier ministre qu'il fallait laisser l'honorable ministre, qui se trouve en arrière de lui, rompre le silence qu'il lui avait imposé jusqu'aujourd'hui par de sages précautions. C'était une tâche très difficile, et nous ne devons pas nous en étonner, si nous considérons quelle

est la cause que ces honorables ministres et surtout le ministre de la justice, ont à défendre dans cette chambre. Je dirai au ministre de la justice qu'à son point de vue étroit et technique—un point de vue étroit et technique, je le répète—il a traité cette question comme il l'a fait dans ses dépêches, il a fait un très bel exposé de la cause au point de vue légal et strict, mais, malheureusement, il a complètement failli de démontrer et d'exposer à cette chambre et au pays, comme un homme d'état, les vues larges qui seules peuvent convenablement nous guider dans la discussion de cette grande question. Sachant tout ce que nous savons, sachant ce que personne mieux que l'honorable ministre ne doit savoir, sachant que le très honorable ministre et les honorables députés auront à en rabattre sur ce point, comme ils en ont rabattu sur tous les autres, qu'ils préparent une nouvelle volte-face, qu'ils auront à retirer les déclarations qu'ils ont faites, et que, suivant toutes les probabilités humaines, avant qu'un mois encore se soit écoulé, ou peut-être avant qu'une autre semaine se soit passée, ils seront obligés de se contredire eux-mêmes et leurs partisans encore plus, et qu'une fois encore, ils seront obligés de cesser toutes ces misérables pédanteries, pour savoir si les dispositions d'un traité fait il y a 71 ans doivent être exactement et littéralement appliquées, en l'an de grâce 1889, nous pouvons bien ne pas nous étonner de ce qu'ils insistent ainsi à se traîner dans la boue, eux et leurs partisans. Maintenant, M. l'Orateur, quant aux déclarations faites par le ministre de la justice, la chambre a entendu ce dernier déclarer, presque en commençant son discours, qu'aucun Américain marquant, n'avait proposé de traiter conjointement la question des pêcheries et celle de nos relations commerciales. Nous l'avons entendu déclarer cela. Je demande si le secrétaire d'Etat du gouvernement Cleveland, si M. Bayard est un Américain marquant: l'opinion de M. Bayard vaut-elle quelque chose sur cette question? Qu'a dit M. Bayard sur cette question? Dans une autre partie de son discours, par la suite, l'honorable ministre a contredit, le plus directement possible, sa propre déclaration qu'il avait faite environ une demi-heure auparavant, à ce sujet. M. Bayard dit:

La difficulté immédiate à régler, entre les Etats-Unis et la Grande Bretagne, se trouve dans le traité de 1818, qui a toujours été *questio verata* depuis qu'il a été conclu, et qui, aujourd'hui, affecte et compromet sérieusement la bonne entente entre deux pays dans leurs relations et leurs intérêts commerciaux, depuis sa ratification, et dont les dispositions sont toute à fait insuffisantes, tel que les événements l'ont malheureusement prouvé depuis deux ans. J'ai confiance que tous deux, nous chercherons à obtenir un règlement juste et permanent—et il n'y a qu'un moyen d'y arriver—c'est en traitant franchement, sur une base libérale, et en hommes d'état, toutes les relations commerciales des deux pays.

Avec cette lettre de l'honorable monsieur, il a eu—je ne dirai pas l'audace—mais il a perdu de notre considération en affirmant à la chambre qu'aucun homme marquant n'avait jamais proposé de traiter conjointement la question des pêcheries et celle des relations commerciales que nous proposons actuellement de discuter. Voilà un exemple de l'exactitude des déclarations, de la justesse et de la largeur de vues que l'honorable ministre de la justice a apportés dans la discussion de cette importante question. A ce sujet, l'honorable ministre a dit que M. Bayard avait subseqüemment retiré sa proposition, parce qu'il s'était aperçu que le sénat américain ne voulait pas qu'ils intervissent aucunement dans les privilèges de traité. Le ministre de la justice eût bien fait de voir un peu mieux ce que sir Charles Tupper a dit à ce sujet. Ce que sir Charles Tupper a dit, c'est que les commissaires, et M. Bayard qui était avec eux:

Retirèrent cette proposition, parce que le sentiment des hommes public était tellement hostile au Canada, par suite du traitement infligé aux pêcheurs américains, que si demain les Etats-Unis se décidaient à adoucir leur tarif par un acte du congrès, cet acte contiendrait un article excluant le Canada de son opération, de manière à le priver de ces avantages.

Voilà ce que disait sir Charles Tupper; c'est aussi explicite que possible, pour faire comprendre qu'il jugeait impos-

sible et que M. Bayard jugeait impossible de faire adopter la proposition de ce dernier pour amener les Américains à négocier à propos des questions de commerce, parce que le sentiment des hommes publics des Etats-Unis nous était tellement hostile, à la suite du traitement que nous avions infligé à leurs pêcheurs, que M. Bayard n'avait pas même l'espoir d'être entendu. Lorsqu'un homme aussi au courant de tous les détails de la justice, que doit l'être le ministre de la justice, se permet de faire dans un discours d'une heure deux déclarations aussi contraires aux faits qui sont à notre connaissance et dont il a même rapporté quelques-uns, je laisse à la chambre de juger et de dire jusqu'à quel point il convient d'ajouter foi à la multiplicité des détails que l'honorable ministre a infligés à la chambre à propos du *Mollie Adams*, du *D. J. Adams* ou de tout autre de la nombreuse famille des Adams, qui ont eu maille à partir avec nos croiseurs. J'ai profité de l'occasion pour attirer l'attention de la chambre sur une prétention très injuste de l'honorable ministre de la justice, à l'égard de l'honorable député de Queen (M. Davies). Il a prétendu que mon honorable ami était en faute et qu'il n'avait qu'une connaissance superficielle de la question, parce qu'il s'est plaint que des 68 saisies opérées en 1886, presque toutes étaient, non pas pour violation des règlements de pêche, non parce que les navires américains ont été pris pêchant illégalement dans nos eaux, mais par suite de quelques infractions à des règlements douaniers peu importants, commises dans nos ports.

Le ministre prétend que l'honorable député de Queen se contredit dans son argumentation. Du commencement à la fin, le discours de mon honorable ami roule sur ce point, que le cabinet n'a pas—à de rares exceptions près—fait saisir les navires de pêche américains qui pêchaient illégalement dans nos eaux, mais qu'il leur a fait donner la chasse d'une manière inhumaine et ridicule, vu les relations qui existaient entre les deux pays, pour de simples infractions à des lois de douane qu'il était si naturel qu'un pêcheur ignorât. En agissant ainsi, il est indéniable que le gouvernement a réussi—comme le disait, non pas l'honorable député de Queen, mais sir Charles Tupper—à exaspérer la population, les pêcheurs, le congrès, toute la presse des Etats-Unis et, par sa conduite, nous a mis, à l'égard des Etats-Unis, dans une position pleine de dangers. J'attirerai aussi l'attention de la chambre sur le fait que le ministre de la justice, avec beaucoup de raison peut-être, n'a pas entrepris de donner d'explications sur la déclaration de sir Charles Tupper, déclaration que j'ai citée dans une occasion récente, qui a été citée encore ce soir par mon honorable ami, déclaration dans laquelle il disait que la politique du gouvernement nous avait conduits à deux pas d'une guerre commerciale avec les Etats-Unis et a mis la population de ce pays dans un état d'exaspération extrême, bien que peut être déraisonnable; mais, pour le moment il ne s'agit pas de savoir si cette déclaration était bien fondée ou non. L'honorable ministre n'a cherché ni à nier, ni à corroborer cette assertion.

Mais ce qu'il a cherché à faire, par exemple, ça été de faire entrer dans l'esprit des membres de cette chambre—des hommes que l'on doit supposer habitués aux affaires—cette prétention absurde et ridicule qu'après avoir saisi 68 navires pour infraction aux lois de pêche et de douanes en 1886, et n'en avoir pas saisi un seul l'année suivante, le gouvernement n'a pas modifié sa politique. Parmi ceux qui m'entendent, y en a-t-il un seul qui puisse ajouter foi à une telle assertion? Sir Charles Tupper a déclaré plus d'une fois que les pêcheurs étaient—je suppose qu'il parlait de ceux du Canada aussi bien que de ceux des Etats-Unis—étaient des hommes sans foi ni loi, difficiles à contrôler; et cependant l'honorable ministre de la justice dit que si on n'a pas saisi de navires, ni fait d'arrestation en 1887, c'est que les pêcheurs américains étaient devenus tout à coup les gens les plus paisibles et les plus soumis aux lois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Nous avons entendu parler de certaines conversions assurément miraculeuses, mais celles des pêcheurs américains, dépeints par sir Charles Tupper comme des hommes sans foi ni loi, en citoyens paisibles et soumis aux lois, à ce point que pas un d'entre eux, alors qu'il y avait au moins 800 navires dans nos eaux, n'a commis la plus légère infraction aux lois de pêche ou de douane, du commencement à la fin de la saison de 1887, est certainement un fait des plus remarquables. Je laisse au ministre de la justice, ou à ses collègues, de concilier les déclarations maintes fois faites par sir Charles Tupper, quand il demandait à cette chambre d'adopter le traité des pêcheries, déclaration portant qu'il avait été obligé de faire de nombreuses concessions dans l'intérêt de la paix, avec la déclaration du premier ministre, qu'aucune concession n'a été faite. Ces déclarations ne peuvent pas être vraies toutes deux, et je laisse aux honorables ministres—cela ne m'intéresse pas particulièrement—de dire laquelle est vraie. Je soumetts humblement que les deux déclarations sont tout à fait irréconciliables, pour dire le moins.

Mon intention, en me levant, n'était pas de m'occuper de ce qu'il me faut, à la suite de sir Charles Tupper, appeler les vœux étroites entretenues par le premier ministre et le ministre de la marine d'alors, au sujet de la convention de 1818. La position que je prends ce soir est celle-ci: Que par la conduite du gouvernement, nous nous sommes trouvés en présence de la situation décrite par sir Charles Tupper, dans des termes que je n'ai pas besoin de répéter; et, dans ces circonstances, bien que j'admets très volontiers que mon honorable ami a assumé une grave responsabilité en offrant son avis au gouvernement sur cette question épineuse, je dis que si jamais un chef d'opposition a été justifiable, par la conduite passée du gouvernement, d'en appeler à la chambre sur la politique future du cabinet, mon honorable ami l'était dans cette occasion.

J'ai déjà dit et je répète qu'avant que cette question fût discutée, très peu de gens dans le pays—très peu de membres de cette chambre, je suppose, très peu de personnes dans le pays, j'en suis certain,—comprenaient l'extrême péril dans lequel la conduite du gouvernement en 1886, au témoignage de son propre commissaire, avait entraîné la population du Canada en 1887. Il se peut que l'opposition ait été à blâmer; il se peut qu'elle ait mal fait; mais s'il y a une chose pour laquelle l'opposition est à blâmer, s'il y a une chose que nous ayons à nous reprocher, ce n'est pas d'avoir dit ce que nous pensons aujourd'hui, mais d'avoir gardé ce silence si longtemps, quand nous voyons le gouvernement abuser du mandat qui lui est confié.

Nous avons une excuse. Tant que les négociations ont duré, tant qu'il y a eu une chance raisonnable pour le gouvernement de les amener à une conclusion avantageuse, il y avait, je crois, une excuse pour l'opposition de garder le silence; mais il n'est que trop évident, non pas tant par les paroles que par les actes du gouvernement, que du moment, à tout événement, que sir Charles Tupper l'eût lâché, il ne se préoccupa en aucune façon des conséquences possibles des événements de 1886 et 1887. Voyant le gouvernement inaugurer une politique dangereuse qui avait déjà conduit le pays à deux doigts d'une guerre commerciale, nous lui avons demandé s'il entendait revenir au *modus vivendi*. S'il n'entend pas le faire, tout ce que je puis dire, c'est que sa conduite en refusant de le déclarer, est tout-à-fait inexplicable. Trois choses me paraissent ressortir clairement des faits révélés par sir Charles Tupper, dans le discours dont j'ai parlé. L'une de ces choses, je l'ai dit mainte et mainte fois, et je ne puis pas le répéter trop souvent, c'est que le gouvernement, en 1886, par l'interprétation rigoureuse qu'il attachait à une convention vieillie et surannée, sans tenir compte des changements qui avaient eu lieu dans l'état du pays depuis cette époque, nous avait mis dans une position très dangereuse; il est également clair qu'en 1887, nous avons échappé au danger comme par miracle; par un pur hasard, en dépit des dénégations de l'honorable ministre de la jus-

lice; et je diffère complètement d'opinion avec lui sur ce qu'il a dit de l'intervention de M. Erastus Wiman. J'ignore probablement certaines choses que le ministre connaît, mais je connais beaucoup de ce qui s'est passé en cette occasion, et je dis que M. Erastus Wiman a rendu un service important au Canada, et que le ministre n'a pas le droit de chercher à déprécier ou à dénigrer les services rendus par cet homme, ni de dénaturer l'éloge qu'en a fait sir Charles Tupper. Je suis certain que si sir Charles Tupper siégeait dans cette chambre, il ne corroborerait pas ce que vient de dire le ministre de la justice. J'aimerais à savoir de l'honorable ministre, s'il lui est permis de le dire, si le gouvernement n'a pas, à l'heure qu'il est, des relations non officielles avec M. Erastus Wiman.

M. MITCHELL: Le cabinet n'est pas tenu ne s'inclinant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Peut-être bien que non, et comme la discussion de cette question se fait au point de vue strictement légal et technique, je n'insisterai pas pour obtenir une réponse. Connaissant ce que nous avons appris, sachant la situation dans laquelle nous nous sommes trouvés, connaissant le danger que nous avons couru, voyant comme nous le voyons que le gouvernement paraît oublier les leçons qu'il a reçues, voyant qu'il ne paraît pas, du moins jusqu'à tout récemment, se faire la moindre idée du danger auquel il a échappé—bien que j'espère que, par la force des choses, il en est venu à de meilleures dispositions—ce serait de notre part un acte de folie criminelle, que de laisser passer la session sans avoir du moins nettement défini notre position devant le pays, et sans avoir indiqué la meilleure politique à suivre dans l'intérêt du pays. Bien que je ne prétende pas avoir une connaissance technique et minutieuse de la question des pêcheries, n'ayant pas eu l'occasion de me rendre maître de tous les détails, j'ai moi-même mis en doute la sagesse de la conduite adoptée tout d'abord par le gouvernement. Il se peut que légalement et au point de vue technique, il ait eu raison. Je ne conteste pas cela, mais je dis que les Américains, de leur côté, avaient raison de dire que la situation n'était plus du tout la même. Il est impossible de ne pas admettre cela. Si notre frontière ne rencontrait la leur que là où sont situées nos pêcheries, si nous n'avions rien de commun avec eux sur d'autres questions, nous pourrions discuter celle-ci à part, nous pourrions laisser de côté les communications qu'ils nous ont accordées sur leur territoire, à travers nos frontières, de différentes manières. Mais il nous est impossible d'en agir ainsi, s'il nous faut examiner la situation dans son ensemble. Il nous faut aborder le sujet en sougeant que nous tenons aux Américains par cinq cents autres manières, à part la question des pêcheries.

Je ne suivrai pas l'honorable ministre dans sa discussion sur la question de savoir jusqu'à quel point nous sauvegarderions nos droits, en accordant aux Américains le droit de transborder en entrepôt, d'acheter de la bonette et d'entrer dans nos ports. Si j'ai bien compris l'honorable ministre, sa prétention est qu'il est impossible d'accorder aux Américains les privilèges qu'ils demandent, sans mettre en péril nos pêcheries intérieures, mais je vois que, par le traité de 1888, nous avons consenti à leur céder pour une somme relativement légère, ces mêmes privilèges, s'ils veulent prendre un permis en vertu du *modus vivendi*, permis qui, comme il le dit avec beaucoup de raison peut-être, mettait la conservation de nos pêcheries en grand danger. Voilà, telle que je la comprends, la position prise par l'honorable ministre, et voilà, tel que je la comprends, le résultat du traité. Si je fais erreur sur ce point, je serai heureux qu'on me corrige. Voilà, si j'ai bien compris, ce que l'honorable ministre a déjà déclaré et ce qu'il a répété ce soir. Nous sommes tous prêts à protéger le mieux que nous le pouvons, nos limites territoriales, nous sommes tous prêts à protéger nos pêcheries intérieures dans les limites qui nous appartiennent. Sous tout autre rapport, quand nous considérons l'ensemble de la

situation, quand nous songeons au danger que nous a fait courir la politique que l'honorable ministre a persisté à appliquer, quand nous songeons à l'importance énorme des intérêts qui se sont développés entre le Canada et les Etats-Unis, surtout dans les 20 ou 30 dernières années, quand nous songeons à l'usage de leur territoire et aux privilèges de transbordement, quand nous prenons toutes ces choses en considération, nous disons que le temps est venu d'appliquer à nos relations avec les Etats-Unis, une politique large et libérale sous tous les rapports; mais si nous préférons nous en tenir à nos stricts droits légaux, de quel droit le gouvernement canadien et le gouvernement anglais blâmeront-ils les Etats-Unis, si de leur côté, ils s'en tiennent à leurs stricts droits légaux, au grand préjudice des deux pays?

Il n'y a pas le moindre doute que si les Etats-Unis mettaient en vigueur leur bill de non-intercourse, ils feraient tort à autant d'Américains que de Canadiens, mais cela n'améliorerait pas notre position, mais l'empirerait plutôt.

J'ai dit que le temps est venu d'appliquer à nos relations avec les Etats-Unis une politique large et libérale, et si nos gouvernants ne le font pas, nous aurons une répétition de la sinistre farce de 1887. D'abord, nous aurons une politique (ou du moins il y a danger que nous voyions la politique appliquée) qui causera beaucoup de ressentiment entre les Etats-Unis et nous. Alors la situation s'aggravera, il y aura danger de conflit, l'Angleterre interviendra comme elle l'a déjà fait, et un commissaire anglais, un autre M. Joseph Chamberlain, sera envoyé pour tirer les oreilles aux ministres canadiens et leur faire des remontrances. Le Canada sera abaissé et humilié. Nous serons forcés de faire toutes les concessions, que nous, de la gauche, proposons de faire librement et volontairement, avec cette différence qu'on ne nous devra pas de remerciements. Telle est l'issue certaine de la lutte, et personne ne le sait mieux que le premier ministre, car c'est un jeu qu'il a déjà joué à son profit, bien que le Canada n'en ait pas profité. Cependant, sachant tout cela, l'honorable chef du gouvernement persistera à jouer ce jeu dangereux. Il semble absurde pour lui et ses partisans de parler de leur désir réel et sincère de contribuer à développer des relations amicales avec le peuple américain. Ils doivent être jugés par leurs actes. Est-ce pour montrer leur grande sympathie pour le peuple américain, qu'il y a un an ils ont essayé de répudier l'offre statutaire faite par eux mêmes, d'admettre en franchise certains articles, si les Etats-Unis en faisaient autant?

Est-ce pour donner aux Etats-Unis une meilleure opinion de la bonne foi du Canada que, après que sir Charles Tupper eut virtuellement pris ses collègues à la gorge et les eut forcés de délaier leur propre ouvrage et de répudier leurs propres déclarations parlementaires; est-ce dans le but de donner aux Américains une haute idée de l'honneur et de la bonne foi du Canada, que le ministre des douanes, appuyé par le gouvernement, s'est décidé à éluder de la façon la plus basse et la plus méprisante, l'esprit de la loi, en imposant un droit non sur les fruits, mais sur les boîtes qui les contenaient?

Que dire d'un désir de développer de bonnes relations, qui conduit le gouvernement à faire la folie d'imposer un droit d'exportation sur les billots? L'autre jour encore, comme pour provoquer à dessein les Etats-Unis, il a élevé le droit sur les billots, au risque de jeter la perturbation dans un commerce dont le volume se chiffre par dizaine de millions de piastres. Il esit qu'il lui faudra renoncer à cet impôt absurde; mais j'ose dire que, longtemps avant la fin de la session, il sera heureux de défaire et de révoquer ce qu'il a fait à cet égard. Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet. Il mériterait d'être discuté plus à fond, mais à cette heure avancée, je dois m'en abstenir, malgré la tentation que j'en ai, parce qu'il fait voir la profonde insonce, l'indifférence et l'absurdité qui caractérisent l'administration des affaires du pays et la légèreté dont fait preuve le gouvernement sur des questions commerciales de la plus haute impor-

tance. Voici un commerce de dix millions de piastres gâché par un simple droit d'exportation, qui ne rapportera pas dix mille piastres. Et cela, lorsque le gouvernement devait savoir qu'un moment même où il élevait ce droit d'exportation, nous importions en franchise des Etats-Unis, probablement cinq ou six fois plus de billets que nous leur en expédions. Le but de l'honorable ministre, j'en ai bien peur, n'était que trop apparent pour ceux qui veulent lire entre les lignes ou connaître le dessous des cartes. Lorsque le cabinet s'est rendu coupable de tels actes; lorsqu'il défia les Etats-Unis—car ces actes ne sont rien autre choses qu'un défi direct aux Etats-Unis d'adopter des moyens de représailles, défi que le congrès et la population des Etats-Unis n'ont pas été lents à relever—lorsqu'il a commis ces actes, son but n'était que trop apparent.

Le gouvernement craignait le mouvement qui se développerait dans l'opinion publique en faveur d'une plus grande liberté de relations commerciales avec les Etats-Unis. Il craignait que l'opposition pût retirer un avantage politique de cette situation. Il savait que si nous réussissions dans nos efforts, cela gênerait considérablement certains intérêts dont il reçoit de grands secours de temps à autre. Il n'ose pas dire ouvertement qu'il a peur de la réciprocité. Il ne veut pas le dire, car s'il a remporté les élections dans lesquelles le gouvernement Mackenzie a été défait, c'est en grande partie, et dans les provinces maritimes surtout, en faisant croire faussement au peuple qu'en imposant des droits énormes sur les marchandises importées, on obtiendrait probablement la réciprocité avec les Etats-Unis.

M. KIRK: Et on promettait de ne pas élever les droits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oui; comme le rappelle mon honorable ami, on ne devait pas élever le tarif, mais simplement le remanier. Je crois, cependant, que le rêve des ministres s'effrite rapidement en transformation. Ils commencent à se rendre compte du fait que par ces actes hostiles—et ce sont des actes absolument hostiles aux Etats-Unis—ils provoquent un sentiment qui est loin d'être encourageant pour la politique qu'ils prétendent appliquer. Jusqu'à ces derniers temps, leur politique semblait être de provoquer et irriter la population américaine, puis de venir nous dire: Les Etats-Unis nous sont hostiles, ils vont imposer des droits sur nos produits et nous n'avons aucune chance d'obtenir d'eux une réciprocité commerciale. Ce qui s'est passé aujourd'hui prouve que les Etats-Unis—disons-le à leur honneur—ne nourrissent aucun sentiment d'hostilité envers la population du Canada. Ils nous tendent la branche d'olivier et si le gouvernement est sage, s'il peut une fois s'élever à la hauteur de sa position, même à cette dangereuse heure, il s'efforcera, dans son propre intérêt, sinon dans celui du pays, d'obtenir des Etats-Unis les propositions raisonnables et leur en fera de son côté qui serviront, avec le temps sinon immédiatement, de base à un arrangement, en vertu duquel des relations commerciales plus équitables et plus étendues entre les deux pays, pourront être établies.

J'ai dit que la politique suivie jusqu'à présent méritait au plus haut degré d'être censurée par l'opposition et la population du Canada. Cette politique était doublement trompeuse. Les honorables ministres se croyaient en parfaite sûreté, lorsqu'ils se livraient à leurs déclarations et à leurs vantardises—je veux surtout parler des discours dans lesquels ils se vantaient d'avoir toute l'armée et la marine de l'Angleterre à leur disposition. Je leur ai dit alors que l'Angleterre ne mettrait jamais son armée et sa flotte à notre service, pour nous permettre de la brouiller avec les Etats-Unis, et ils le savaient bien.

Ils se livrent à des déclamations et à des vantardises, et quand se présente un péril grave, ils reculent comme ils l'ont déjà fait, puis ils se tournent vers le peuple et disent: nous avons combattu pour vos droits jusqu'à ce que des

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

intérêts supérieurs se soient mis de la partie, et nous ne pouvions pas travailler contre les intérêts de l'empire. En même temps, ils disent à l'Angleterre: nous avons sacrifié les droits du Canada aux intérêts de l'empire, et nous espérons que vous en tiendrez compte et nous donnerez votre appui.

Traîtres au Canada et à l'empire, ils réussiraient probablement, comme certains autres traîtres, à obtenir des récompenses des deux, mais pour le Canada, cela signifie un préjudice, un abaissement, cela signifie que les Etats-Unis seront plus ou moins irrités, qu'à la longue, il nous faudra faire des concessions pour lesquelles on ne nous devra aucune reconnaissance, car les concessions qu'on nous arrache et qu'on nous arrache, on le sait, sur l'ordre du gouvernement impérial, ne nous concilieront jamais les Etats-Unis. Ce n'est pas ainsi que nous devrions faire des propositions aux Etats-Unis. Notre position est assez difficile. En elle-même, j'admets que c'est toujours une position qui exige beaucoup de prudence, que celle d'un petit pays de quatre ou cinq millions d'habitants, ayant à traiter avec une des plus grandes nations du monde.

Je partage certaines opinions exprimées par les députés de la droite. J'admets qu'il est évidemment de l'intérêt du Canada que notre politique soit ferme, digne et prudente, dans nos rapports avec les Etats-Unis, mais je diffère d'opinion avec les honorables ministres en ce que je suis convaincu que leur politique n'est ni ferme, ni prudente, ni digne, que ce qu'ils font aujourd'hui, ils se hâtent de le délaier demain et qu'ils ne sont logiques que sur un point, celui d'inspirer au gouvernement des Etats-Unis un sentiment de mépris pour la conduite du gouvernement du Canada.

Si le gouvernement était prêt, après avoir calculé ce que cela lui coûterait, à appliquer fermement toute politique qu'il pourrait avoir adoptée, bien que je puisse avoir une autre opinion du jugement des ministres, j'admire leur vaillance en les voyant dans cette conviction qu'ils peuvent lutter avec un pays comme la république américaine. Mais je m'accorde à dire, avec le ministre des Finances, que nous ne pouvons pas, laissés à nous-mêmes, lutter contre les Etats-Unis, et, dans ces circonstances, il ne sert de rien d'afficher des prétentions quand le gouvernement sait que dans un avenir probablement rapproché, il sera forcé d'y renoncer. Rien ne peut être plus désastreux à notre pays que l'hostilité des Etats-Unis à notre égard, et si la politique du gouvernement a été cause de cette hostilité, le cabinet s'est rendu coupable du plus grand acte de trahison qu'il pouvait commettre, contre le bien-être et le bon gouvernement du Canada.

Quoi qu'il en soit, il ne convient pas à un homme brave, en face d'une telle situation, de se livrer à des vantardises et de parler de l'armée et de la flotte anglaises que nous aurions derrière nous.

Il se peut que nous ayons à faire face à une éventualité qui impliquent ces vantardises, et, si cela arrive, il nous faudra envisager la situation comme des hommes, et avec la pleine conscience de sa gravité. Il s'agit ici d'une question au sujet de laquelle les provocations futiles, les embarras, les petites misères auxquels se livre le gouvernement, sont de nature à faire un tort énorme à ce pays de même qu'aux relations amicales qui devraient exister entre le peuple anglais et le peuple américain. Il faut que nous nous appliquions, non seulement à être justes, mais aussi à le paraître, et à prouver que nous désirons vivre en bon voisins avec le peuple américain et entretenir de cordiales relations avec lui. C'est le seul moyen pour le peuple canadien de servir véritablement les intérêts de l'empire dont il fait partie. C'est le plus grand service que nous puissions rendre à l'empire anglais, et il est clair que si nous voulons y arriver, il nous faut, comme le demande la résolution que nous discutons, nous appliquer à écarter toute cause d'irritation, aujourd'hui surtout qu'un nouveau gouvernement vient de prendre les rênes du pouvoir aux Etats-Unis. Je suis cordialement

de l'opinion de mon honorable ami, quand il déclare que nous devrions faire immédiatement et de plein gré ce qu'il nous faudra faire forcément plus tard, et que nous devrions offrir aux Américains de prolonger le *modus vivendi*, qui permet à leurs pêcheurs, moyennant une compensation raisonnable, de jouir des privilèges qui ont été entre nous depuis si longtemps une cause de conflit, car il est maintenant évident, d'après ce qu'ont fait les honorables ministres, d'après les termes mêmes du traité, que ces privilèges peuvent être concédés sans qu'il y ait le moindre danger de causer un tort grave à nos pêcheries intérieures ou de nuire sensiblement à nos pêcheurs.

Le vote est pris sur l'amendement (M. Laurier.)

POUR :
Messieurs

Armstrong,	Edgar,	McMillan (Huron),
Bain (Westworth),	Eisenhauer,	Mills (Botwell),
Barron,	Ellis,	Mitchell,
Beausoleil,	Fiset,	Neveu,
Bécharde,	Fisher,	Paterson (Brant)
Borden,	Flynn,	Perry,
Bourassa,	Gauthier,	Platt,
Bowman,	Geoffrion,	Préfontaine,
Brien,	Gillmor,	Rinfret,
Burdett,	Godbout,	Rowand,
Campbell,	Guy,	Ste. Marie,
Cartwright (sir Richard)	Innes,	Semple,
Casgrain,	Jones (Halifax),	Sommerville,
Charlton,	Kirk,	Trow,
Choquette,	Landerkin,	Turcot,
Chouinard,	Lang,	Waldie,
Colter,	Langelier (Montmorycy)	Watson,
Couture,	Langelier (Québec),	Weldoa (St-Jean)
Davies,	Laurier,	Welsh,
De St. Georges,	Lovitt,	Wilson (Elgin) et
Dessaint,	Macdonald (Huron),	Yeo.—65.
Doyon,	Molyre,	

CONTRE :
Messieurs :

Audet,	Forter,	Marshall,
Bain (Soulange)	Freemoo,	Masson,
Barnard,	Gigault,	Mills (Annapolis)
Baird,	Girouard,	Montplaisir,
Bell,	Gordon,	O'Brien,
Bergeron,	Franchois,	Patterson (Essex)
Boisvert,	Gullet,	Perley,
Bowell,	Haggart,	Porter,
Brown,	Hall,	Prior,
Burns,	Hesson,	Riopel,
Carroll,	Hickey,	Robillard,
Carling,	Ives,	Room,
Caron (sir Adolphe)	Jamieson,	Ross,
Chisholm,	Jocas,	Rykert,
Simon,	Jones (Digby),	Shanly,
Cochrane,	Kenny,	Skinner,
Cockburn,	Kirkpatrick,	Small,
Corby,	Labelle,	Smith (sir Donald),
Costigan,	Landry,	Smith (Ontario),
Coughlin,	Langevin (sir Hector)	Sproule,
Coulombe,	La Rivière,	Taylor,
Curran,	Laurie,	Temple,
Daly,	Lépine,	Thérien,
Daoust,	Macdonald (sir John),	Thompson (sir John),
Davin,	Macdowall,	Tupper,
Davis,	McCarthy,	Tyrwhitt,
Dawson,	McCulla,	Vanasse,
Denison,	McDonald (Victoria)	Wallace,
Desjardins,	McDonald (Picton),	Weldon (Albert),
Dewdney,	McDougall (C. Breton),	White (Cardwell)
Dickey,	McGreevy,	Wilmet,
Dickinson,	McKay,	Wilson (Argenteuil),
Dupont,	McMillan (Vaudeuil)	Wilson (Lennox),
Ferguson (Leeds & Gren)	McNill,	Wood (Brockville),
Ferguson (Renfrew),	Madill,	Wood (Westm'd, et
Ferguson (Welland),	Mars,	Wright.—108.

L'amendement est rejeté.

(En comité.)

Pension à Lady Cartier..... \$1,200

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suppose que c'est toujours l'intention du ministre des finances de prononcer le discours sur le budget mardi?

M. FOSTER: Oui.

La motion est adoptée et la chambre s'ajourne à 1.15 a. m. (samedi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 4 mars 1889.

La séance s'ouvre à 3 heures.

PRIÈRE.

DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE.

Sir HECTOR LANGEVIN: En l'absence du premier ministre, je propose la motion suivante dont il a donné avis:

Que les projets de loi ministériels aient la priorité, tous les jours, pendant la présente session, après les interpellations, à dater de jeudi, le 7 mars prochain, inclusivement.

M. LAURIER: Nous n'y avons pas d'objection.

M. MITCHELL: Avant que cette motion soit adoptée, je dois dire que le gouvernement paraît toujours très impatient de prendre autant de jours de la semaine que possible pour les affaires d'intérêt public. Mais où en sommes-nous au sujet des affaires d'intérêt privé? Les bills d'intérêt privé couvrent six pages de l'ordre du jour, et nous savons qu'il y en a les trois quarts dont nous ne pouvons pas nous occuper pendant cette session, même si elle devait durer encore six semaines.

Je crois que le gouvernement est un peu pressé de nous enlever un des jours consacrés à la discussion des bills d'intérêt privé. Nous n'aurons que le lundi, pratiquement, pour cela. Le lundi, ces bills sont appelés avant les motions, de sorte que nous n'aurons que trois ou quatre heures, pendant toute la semaine, à consacrer à ces bills. Or, je désire dire à mon honorable ami que cet état de choses nuira aux affaires d'un caractère privé du pays. Nous devrions avoir l'occasion de discuter ces affaires dans cette chambre. Je désire dire que le seul moyen, pour quelques-uns d'entre nous d'obtenir justice pour nos commettants, c'est de prendre des moyens extraordinaires. J'ai eu depuis trois ans, sur l'ordre du jour des affaires relatives à des réclamations en dommage pour des terres enlevées par des compagnies de chemins de fer à mes commettants, et que je ne puis arriver à faire régler d'une façon équitable et raisonnable. On nous dit aujourd'hui, comme depuis trois ans: "Attendez que la session soit finie et nous donnerons instruction de régler cela." J'attends depuis trois ans et ces promesses ne sont pas encore remplies. Je dois à mes commettants de m'opposer à cette motion, ou d'indiquer au gouvernement la conduite que j'entends suivre. S'il persiste dans cette résolution, je croirai de mon devoir, chaque fois qu'on proposera que la chambre se forme en comité des subsides, de discuter l'un des avis que j'ai donnés relativement à des griefs privés de mes commettants et je proposerai un amendement. Je crois que le gouvernement ferait mieux de nous laisser un peu plus de temps pour les affaires d'intérêt privé que de subir, chaque fois qu'il sera question de se former en comité des subsides, des motions qui entraîneront des débats de trois, quatre ou cinq heures.

Je me rappelle qu'il y a quelques années, lorsque l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) était chef du gouvernement, j'avais une affaire dans laquelle je croyais qu'une personne de mon comté, une pauvre veuve, n'avait pas été traitée comme elle devait l'être, il s'agissait d'une somme d'environ \$40. Je ne pus décider le gouvernement

à agir et je pris le seul moyen qui me restait, celui de proposer un amendement à la motion que la chambre se forme en comité de subsides. C'est ce que je fis tous les soirs, pendant trois ou quatre semaines. Je croyais de mon devoir, au risque même de retarder les affaires publiques, d'agir ainsi et ce n'est qu'après ces trois ou quatre semaines, que mon honorable ami vit qu'il valait mieux s'occuper tout de suite de la question et la régler. J'avertis les honorables ministres que s'ils ne veulent pas éprouver un retard de ce genre, ils feront mieux de renoncer à l'idée d'enlever aux députés le temps à peine raisonnable qui leur reste, surtout à une phase aussi avancée de la session. S'ils veulent éviter ce contre-temps, qu'ils disent tout de suite aux députés qui ont des affaires de ce genre : "Venez au ministère, nous examinerons l'affaire tranquillement entre nous, et nous verrons s'il n'y a pas moyen de régler la question." Quant à moi, je suis bien décidé à faire régler mes réclamations, sans m'occuper de ce que cela coûtera. J'avertis donc le gouvernement que s'il persiste à vouloir prendre cette journée pour lui, chaque fois que j'en aurai l'occasion, je proposerai une des motions dont j'ai donné avis, afin de voir s'il y a moyen d'obtenir justice pour ceux que je représente.

Sir RECTOR LANGEVIN : Je dois dire à mon honorable ami que la motion qui vient d'être faite, n'empêchera pas les députés de s'occuper des questions d'intérêt privé, comme d'habitude. Le jeudi sera consacré aux bills d'intérêt public et tous les avis de motion et les questions d'un caractère privé, on en disposera les lundis et mercredis comme d'habitude. Je crois que l'objection de l'honorable député ne vaut rien.

Quant aux réclamations dont il parle, je suis convaincu que lorsqu'il les aura portées à la connaissance du gouvernement, comme il en a l'intention, on avisera aux moyens de les examiner et de faire rendre justice, et j'espère que l'honorable député sera satisfait de la décision qui sera prise. J'espère donc qu'il ne s'opposera pas à la motion.

M. MITCHELL : Mon honorable ami me permettra de le fixer sur un point. Il dit que les députés auront les lundis et les mercredis pour s'occuper des affaires d'intérêt privé. Aujourd'hui est un de ces jours, et nous avons à l'ordre du jour cinq pages d'avis de motions, de griefs, réels ou supposés, et nous ne nous rendrons pas à un seul d'entre eux. Je ferai remarquer au premier ministre, qui a repris son siège depuis que j'ai parlé la première fois, que nous n'avons que jusqu'à six heures ce soir. Nous nous occuperons d'abord des bills d'intérêt privé, ensuite des interpellations, qui couvrent deux pages ; nous n'en n'aurons pas fini avant six heures. Il y aura ce soir un bal dans un endroit très distingué de la ville, et je ne serais pas surpris d'apprendre que les honorables messieurs de la droite désirent aller à ce bal et qu'ils nous demandent un ajournement, de sorte que toute notre journée sera prise, et nous ne pourrions nous occuper avant mercredi d'une seule de ces motions relatives à des affaires d'intérêt privé. Personne ne sait mieux que l'honorable ministre des travaux publics, que ce jour-là, nous n'aurons pas la moindre chance de nous rendre au premier de ces avis de motions. Va-t-on, en nous enlevant encore le jeudi, nous priver de toute occasion de saisir la chambre de tous ces griefs d'intérêt privé, pour qu'elle les étudie et y fasse droit ? Cela n'est pas raisonnable. Mercredi prochain est jour de congé et je crois que le cabinet a l'intention d'avoir fini à Pâques. J'aimerais que le gouvernement nous dise s'il a l'intention de s'occuper de ces griefs individuels. Pendant trois ans, j'ai eu des affaires de ce genre devant la chambre, et vingt fois l'on m'a promis qu'on s'en occuperait avant la clôture de la session, ou immédiatement après. Mais la session se terminait et rien n'était réglé. Si le gouvernement voulait dire aux députés—j'en parle pour moi seul—si le ministre voulait me dire : "Venez à mon bureau, nous parlerons de l'affaire tranquillement pour tâcher d'en arriver à un règlement," alors je

M. MITCHELL.

n'aurais plus rien à dire. Pour le présent, je retire mon objection à la motion. L'autre jour, l'honorable premier ministre a eu la complaisance de me faire passer des bons. Je lui en ai été très reconnaissant et je les ai acceptés comme un indice qu'il voulait me tendre la branche d'olivier. Bien que nous n'ayons pas été depuis un an ou deux dans des termes aussi cordiaux que nous aurions dû l'être comme hommes publics, s'il est prêt à me dire, comme l'a fait le ministre intérimaire des chemins de fer, qu'il est disposé à régler l'affaire privéement avec moi, je consentirai à retirer mon objection à la motion ; sinon, je puis lui donner l'assurance que chaque fois que le gouvernement proposera que la chambre se forme en comité de subsides, je proposerai un amendement dans le but d'obtenir la discussion d'un de mes griefs, puisque cela paraît être le seul moyen d'obtenir justice pour mes commettants.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis comme le chat sauvage de Davy Crockett—it me faut descendre. Je serai très heureux de conférer avec l'honorable député, si mon collègue le ministre des chemins de fer n'est pas capable de le faire lui-même et d'examiner ces affaires avec lui et de les discuter ; j'aurai toujours un assortiment suffisant de bons à lui offrir.

M. MITCHELL : L'honorable premier ministre aurait-il la bonté de fixer le jour où il me recevra ? Car sa réponse est vague ; j'aimerais à avoir quelque chose de précis.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne dirai pas "demain".

La motion est adoptée.

AMENDEMENTS A L'ACTE DES LIQUIDATIONS.

Sir JOHN THOMPSON : Je demande la permission de déposer le bill (n° 95) modifiant l'acte des liquidations, chapitre 129 des statuts révisés. L'objet de ce bill est de pourvoir à la liquidation des compagnies constituées en vertu de cet acte.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 32) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Victoria, Saanich et New-Westminster.—(M. Prior.)

ESTACADES DE MONTRÉAL ET OTTAWA.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill (n° 23) constituant en corporation la compagnie d'estacades de Montréal et Ottawa (M. Girouard) est lu.

M. GIROUARD : Ce bill a été présenté par M. Perley l'un des députés d'Ottawa. Après la première lecture, je consentis à m'en charger, à la condition qu'il serait modifié de façon à faire disparaître les objections sérieuses que j'avais contre le bill.

M. MITCHELL : Que vous aviez contre le bill ?

M. GIROUARD : Que j'avais contre le bill tel que présenté.

M. MITCHELL : Un grand nombre d'entre nous avaient des objections contre le bill.

M. GIROUARD : Je dirai tout à l'heure à l'honorable député et à la chambre quelles étaient mes objections. J'ai eu une entrevue avec les promoteurs du bill et j'ai constaté que celui-ci n'exposait pas loyalement le but qu'ils avaient en vue. Le bill demandait, pour les promoteurs, le droit de construire des quais, des jetées, des glissoires, des barrages, des estacades et de faire d'autres travaux d'amélioration sur toute partie de la rivière Ottawa, depuis la chute des Chaudières, à Ottawa, jusqu'à l'extrémité nord-ouest de l'île de Montréal, de même que sur l'un ou l'autre chenal ou les

deux chenaux, au nord-ouest de la dite île, et sur le terrain riverain, sur toute cette étendue. Les promoteurs qui sont des propriétaires de scieries d'Ottawa, Hull et ailleurs se proposaient de transférer leur industrie sur la partie nord de l'île de Montréal, dans le comté que je représente, ou tout au moins, d'y construire des scieries. Ils signalaient divers avantages qui devaient découler de ce projet. D'abord, disaient-ils, en construisant sur un territoire très étendu qui se trouve au nord de cette île, ils pourraient diminuer considérablement les taux d'assurance qu'ils ont à payer à Ottawa et à Hull, où il y a très peu d'espace pour les scieries.

Deuxièmement, ils prétendaient pouvoir utiliser le bran de scie comme combustible, vu qu'ils avaient l'intention de se servir de la vapeur au lieu d'un pouvoir hydraulique. Ils auraient ainsi fait disparaître une nuisance qui se fait grandement sentir dans le district d'Ottawa et ailleurs.

Troisièmement, ils disaient pouvoir presque payer les gages de leurs hommes en vendant les rognures de bois dans la ville de Montréal. En un mot, ils signalaient grand nombre d'autres avantages qui devaient découler de la construction de scieries près d'un grand centre commercial et d'un port de mer comme Montréal. Comme le transport des billots leur coûterait environ quatre-cinquièmes de moins qu'à présent, le bois manufacturé pourrait se vendre à bien meilleur marché à Montréal. Je n'ai pas besoin de dire que si ce projet se réalisait, ce serait un grand avantage, non seulement pour mon comté, mais pour l'île de Montréal en général et pour tout le commerce du Canada. Pour établir cette industrie, les promoteurs ont besoin d'être autorisés à construire des estacades, non pas entre Ottawa et Montréal, ainsi qu'il est dit dans le bill, ce qui est l'objection très sérieuse à laquelle, personnellement, je ne puis consentir, mais, comme je m'en suis assuré dans la conversation que j'ai eue avec eux, ils ne demandent que d'être autorisés à construire des estacades au pied des rapides de Carillon, afin de recueillir les billots libres qui descendent. Ils s'engagent à faire descendre le bois en radeaux au-dessus et au-dessous de ces rapides, jusqu'au chenal nord de l'île de Montréal, où ils demandent la permission de construire d'autres estacades. Ce sont les deux seuls endroits où ils demandent à être autorisés à construire des estacades. Il va de soi qu'en barrant ainsi la rivière, les promoteurs offrent de dédommager les propriétaires riverains ou toutes autres personnes qui pourraient avoir à souffrir, soit pendant ou après la construction des estacades. Ils offrent aussi de déposer devant la chambre les plans d'après lesquels ces estacades seront construites et, plus que cela, ils consentent à ce que ces estacades soient sous le contrôle absolu du gouvernement et accessibles au public, bien que construites à leurs frais.

Une autre condition à laquelle ils consentent au sujet de la construction de ces estacades, c'est qu'elles n'obstrueront en aucune manière la navigation sur la rivière, soit au canal Carillon ou ailleurs. Comme le bill n'expose pas clairement le but véritable que les promoteurs avaient en vue, et comme il implique des pouvoirs très étendus, il n'est pas étonnant qu'il se soit produit un mouvement sérieux, dans les localités le long de la rivière Ottawa, parmi les compagnies de transport, et même dans la chambre de commerce de Montréal qui s'alarmait à l'idée de voir la rivière barrée d'Ottawa à Montréal. Ce n'est pas moi qui ai rédigé le bill, ni qui l'ai présenté. Je m'y suis opposé dès le commencement, mais j'ai consenti à m'en charger devant la chambre, à la condition qu'après la deuxième lecture, il serait modifié au comité des chemins de fer et canaux auquel j'avais l'intention de demander qu'il fût renvoyé. Mais vu la forte opposition que le bill semble rencontrer dans cette chambre, d'après le nombre de pétitions qu'on a présentées pour demander son rejet, je crains de ne pouvoir y réussir. Pour ces raisons et tout en informant la chambre et le pays que le bill sera présenté à la prochaine session avec les modifi-

cations nécessaires, de manière à ce qu'on ne se méprenne pas sur sa nature et son but, je demande la permission de le retirer et de le faire rayer de l'ordre du jour.

M. MITCHELL: Je suis très heureux de la décision que vient de prendre l'honorable député à l'égard de ce bill, car je ne puis concevoir qu'il soit possible de présenter un bill plus préjudiciable à la prospérité du pays et aux intérêts de la libre navigation, pour la raison qu'on y demande en faveur des promoteurs, le droit de construire des estacades sur la rivière Ottawa, depuis la chute des Chaudières jusqu'à l'île de Montréal. J'espère que nous ne sommes pas assez sours aux intérêts de la justice pour céder, comme le propose ce bill, ces droits sur le plus grand tributaire du Saint-Laurent.

Je suis stupéfait qu'on ait pu présenter un bill de ce genre à la chambre et qu'on ait compté nous le voir adopter. Je suis heureux que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) ait retiré son bill, mais je regrette qu'il ait annoncé son intention de le présenter de nouveau l'an prochain. Qu'il me permette de lui donner quelques conseils. Il n'y a personne ici qui désire empêcher qui que ce soit de jouir de toutes les facilités légitimes de se livrer aux industries manufacturières, et surtout à l'une de nos principales industries, la fabrication du bois.

Si ces messieurs veulent transporter leurs scieries sur la rivière Ottawa jusqu'en arrière de l'île de Montréal, afin d'obtenir les avantages énumérés par l'honorable député, (M. Girouard) ils ont bien le droit de le faire, mais ils n'ont pas besoin pour cela d'un bill de ce genre. Ils peuvent acquérir des particuliers le droit d'installer leurs scieries et ils peuvent se faire autoriser par le gouvernement à prolonger leurs estacades, pour les fins de leur commerce sans qu'il soit besoin d'un bill comme celui-ci, qui leur donnerait le monopole de toute la rivière. Il n'y a pas de raisons pour qu'ils construisent des estacades au pied des rapides de Carillon, pour gêner la navigation, non-seulement en ce qui concerne les bateaux à vapeur, mais aussi les barges qui transportent le bois d'ici à New-York. Ce que devraient faire les particuliers qui sont intéressés dans cette compagnie, ce serait de déterminer quelles propriétés il leur faut, aller trouver les propriétaires, et faire avec eux un arrangement privé pour l'achat de ce terrain s'ils le peuvent; mais ils n'ont pas besoin de revenir demander à cette chambre de leur donner un contrôle absolu sur ce grand tributaire du Saint-Laurent. Une pareille demande est une injure à faire au bon sens de la chambre, et je suis heureux que mon honorable ami en ait compris l'absurdité. Après avoir retiré le bill aujourd'hui, j'espère qu'il ne le ramènera pas à la prochaine session.

M. LANGELIER (Québec): Je suis heureux que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard), ait retiré ce bill, mais je regrette qu'il ait fait connaître son intention de le ramener une autre année, car c'est certainement un des projets de loi les plus audacieux dont j'aie jamais eu connaissance. Ce bill propose de donner à une compagnie particulière la possession de la rivière Ottawa, entre Ottawa et Montréal, et non-seulement de l'autoriser à prendre possession de la rivière, mais aussi de prendre possession des propriétés qui se trouvent le long de la rivière. Je suis plus surpris encore de voir ce bill appuyé par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard), car il est, plus que tout autre membre de cette chambre, en mesure de connaître les objectifs que soulève ce bill. Il ne doit pas avoir oublié qu'il a obtenu, il n'y a pas très longtemps, un jugement sur une poursuite en dommages intérêts—et je crois que c'était un excellent jugement—contre une personne qui avait laissé, pendant quelques semaines, un radeau amarré en face de la propriété de mon honorable ami.

Si ce bill eût été adopté, tout propriétaire riverain le long de la rivière Ottawa eût été privé de la vue de la rivière et de tous les avantages d'une habitation donnant sur ce

magnifique cours d'eau, et il n'eût pu se faire indemniser, car la compagnie eût déclaré qu'elle était autorisée par le gouvernement d'Ottawa, à construire des estacades, ou des quais, ou tout ce qui lui plairait le long de la rivière. Il y a, le long de cette rivière, un grand nombre de magnifiques maisons de campagne appartenant à des citoyens de Montréal et, on eût pu étendre d'immenses estacades en face de ces belles propriétés, de façon à leur enlever toute valeur. Mon honorable ami qui a obtenu des dommages contre le propriétaire du radeau dont j'ai parlé, le sait très bien. Je ne me rappelle pas le nom de la personne contre laquelle il a obtenu ces dommages, mais le député de Jacques-Cartier (M. Girouard) se rappellera qu'il a été prouvé que le seul fait de tenir un radeau amarré en face d'une maison de campagne, dépréciait la valeur de cette propriété.

Il se peut que les flotteurs soient très bons dans leur état, mais ils ne forment pas une classe très particulière, et dans le cas de mon honorable ami, qui a obtenu des dommages du propriétaire du radeau, on a prouvé que ce n'étaient pas des voisins très désirables, et qu'ils avaient rendu sa propriété presque inhabitable. Toutes les propriétés situées sur la rivière Ottawa, seraient placées dans la même position, si ce bill était adopté, et les propriétaires n'auraient aucun recours légal. Lorsque mon honorable ami aura réfléchi aux conséquences du passage d'un pareil bill, j'espère qu'il renoncera à le présenter de nouveau à la prochaine session.

M. GIROUARD. Je regrette que mes deux honorables amis ne paraissent pas comprendre l'explication que j'ai donnée à la chambre. Je suis moi-même opposé à ce bill, parce qu'il a pour but d'obtenir la possession de toute la rivière.

M. MITCHELL. Ecoutez ! écoutez !

M. GIROUARD. Je dis cela de la manière la plus explicite. Je conviens parfaitement avec mon honorable ami, le député de Québec-Centre, qu'il y a de sérieuses objections à avoir un radeau amarré en face d'une propriété, d'ailleurs, c'est aujourd'hui contraire à la loi, et je ne consentirais point à ce que celle-ci fût changée, sans accorder une indemnité complète. Je ferai observer que le présent bill renferme une disposition par laquelle celui qui souffrirait des dommages, à raison de la construction d'une estacade, ou de toute autre chose s'y rattachant, en face de sa propriété, pourrait obtenir une indemnité complète. Ce n'est pas du tout la même chose dans le cas du radeau mentionné par mon honorable ami, car le propriétaire de ce radeau voulait le laisser amarré là tout l'été, sans rien payer.

M. LANGELIER (Québec) : Où est la disposition qui décrète le paiement de cette indemnité ?

M. GIROUARD : Il y a une disposition qui décrète le paiement d'une indemnité, et les promoteurs du bill avaient l'intention de payer pour toute propriété à laquelle ils pourraient causer des dommages, ou dont ils prendraient possession. A la fin de l'article trois du bill, il y a une disposition qui décrète qu'ils paieront "une indemnité à tout individu qui souffrira quelque dommage par ce fait."

Les promoteurs du présent bill ont l'intention de payer une indemnité au propriétaire de tout terrain, en face duquel ils placeront leurs estacades. Ils se proposent d'inclure dans leur prochain bill, une disposition qui leur permettra de s'entendre avec les propriétaires sur l'indemnité à payer, de sorte que personne n'aura à se plaindre. Je suis surpris que mon honorable ami n'ait pas compris les premières remarques que j'ai faites; j'ai dit que je m'opposais à ce bill, parce qu'il donne à la compagnie le contrôle de la rivière entre Ottawa à Montréal, et j'objecte à cela. La compagnie veut avoir le droit de construire une estacade au pied des rapides de Carillon, mais de manière à ne pas nuire à la navigation. Je crois que l'on peut construire cette estacade sans gêner aucunement la navigation, mais si cela est impossible, je n'appuierai pas le bill.

M. LANGELIER (Québec),

M. MITCHELL : Ecoutez ! écoutez !

M. GIROUARD : Je me propose de présenter le bill sous une autre forme, à la prochaine session.

M. MITCHELL : Nous verrons alors ce que sera le bill.

M. GIROUARD : Très bien !

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai dit à mon honorable ami qui est chargé de ce bill, que la chambre ne pouvait l'adopter, parce qu'il porte atteinte non seulement à la propriété privée, mais aussi à des travaux publics considérables, qui ont coûté de très fortes sommes au pays, et que nous ne pouvons permettre à la compagnie de gêner la navigation de cette rivière.

Mon honorable ami parle de l'indemnité que la compagnie aurait à payer à des particuliers, mais je crois que nous ne devons pas donner de semblables pouvoirs à une compagnie privée, sans de très graves raisons, et sans que l'intérêt public le requière. Les pouvoirs demandés dans le cas actuel, le sont purement et simplement dans l'intérêt d'une compagnie privée, et nous devons assurément respecter les droits des propriétaires riverains tout autant que ceux d'une compagnie privée. Si le présent bill avait pour objet l'intérêt public en général, il serait acceptable.

L'intérêt public doit naturellement l'emporter sur l'intérêt privé, moyennant une juste compensation; mais si l'on a simplement en vue de substituer un intérêt privé à un autre de même nature, je ne crois pas que nous devrions appuyer cette mesure.

J'ai aussi dit à mon honorable ami que je doutais beaucoup que le bill pût être adopté avec les modifications que l'on se proposait de soumettre au comité-général de la chambre; et je le lui répète en ce moment, pour que ceux qui désirent obtenir ces pouvoirs sachent, qu'à moins de prouver d'une manière satisfaisante que l'exercice des pouvoirs demandés ne gênera pas sensiblement la navigation, ou n'affectera pas les travaux publics exécutés dans la rivière, ni les droits des particuliers, on ne peut s'attendre à ce que j'appuie le bill.

M. MITCHELL : J'ai été très heureux d'entendre les observations de l'honorable ministre des travaux publics, parce que cette question est, à mon sens, l'une des plus importantes que nous puissions avoir à traiter—le droit de navigation d'une de nos principales rivières; seulement, je regrette que l'honorable ministre n'ait pas fait connaître plus tôt l'opinion du gouvernement sur ce bill, au lieu d'attendre que la gauche se fût opposée à la mesure. Mais je vois avec plaisir que le gouvernement s'est décidé à sauvegarder les intérêts publics, et qu'il ne laissera pas entraver la navigation de la rivière Ottawa pour favoriser de simples particuliers.

Le bill est retiré.

ILE SULTANE, LAC DES BOIS.

M. BARRON (pour M. Wilson, Elgin) : Le gouvernement du Canada a-t-il vendu l'île Sultane, dans le lac des Bois ? Dans ce cas, en vertu de quel droit ou de quelle autorité le gouvernement a-t-il fait cette vente ? A qui la vente a-t-elle été faite, quand a-t-elle été faite, et pour quelle somme ?

M. DUNDNEY : Une partie de l'île Sultane, dans le lac des Bois, de la contenance de 21.07 acres, a été vendue, à raison de \$5 l'acre, à Henry Bulmer, jr., Jacobs Hendricks Henesy, Charles Alexander Moore et Simmons Stuart Scoville. La vente a été faite en vertu d'une rétrocession, dûment obtenue des sauvages le 8 octobre 1886, conformément aux dispositions de l'acte relatif aux sauvages, l'île faisant partie de la réserve 38 B, qui avait été affectée aux sauvages par le traité 8, fait avec eux en 1878.

FRONTIÈRE DE L'ALASKA.

M. CHARLTON : Le gouvernement du Canada a-t-il fait des arrangements avec le gouvernement des États-Unis au sujet de la fixation de la frontière entre les territoires du Canada et celui de l'Alaska? Si de semblables arrangements ont été conclus, quand et de quelle manière les travaux de délimitation se sont-ils faits? S'il n'existe pas de semblables arrangements entre les deux gouvernements, des négociations sont-elles en voie, afin d'en arriver à un mode de procéder à cette délimitation?

M. DEWDNEY : Le gouvernement de Sa Majesté et celui des États-Unis s'occupent actuellement d'arriver à une entente pour délimiter la frontière en question.

CASERNES DE LA TÊTE-DU-PONT, KINGSTON.

M. INNES (pour M. Platt) : Le gouvernement a-t-il disposé par vente, location, affermage ou autrement, des casernes de la Tête-du-Pont, à Kingston, Ontario? Est-ce l'intention du gouvernement de disposer des dites casernes, comme il est dit ci-dessus, durant la présente année? A quel usage sert actuellement la dite propriété?

Sir ADOLPHE CARON : Le gouvernement n'a ni vendu, ni loué, ni cédé en aucune manière les casernes de la Tête-du-Pont à Kingston, Ontario. Il n'a pas l'intention de vendre, louer ni céder en aucune manière les dites casernes au cours de la présente année. Cette propriété est actuellement occupée par la batterie "B" de l'artillerie canadienne.

PROCÈS POUR MANŒUVRES FRAUDULEUSES A PICTON.

M. INNES (pour M. Platt) : Le ministre de la justice, ou toute autre personne agissant comme procureur général du Canada, a-t-il donné instruction à un avocat de donner son aide aux autorités locales dans les causes pour manœuvres frauduleuses instruites à Picton le 6 janvier, 1887? Sur l'avis ou la recommandation de cet avocat a-t-il été nommé? Quelle était cette personne et quels honoraires a-t-elle reçus pour ses services?

Sir JOHN THOMPSON : Le ministre intérimaire de la justice a requis les services d'un avocat pour cette fin, tel que prescrit par l'article 73 du chapitre 9 des Statuts révisés, sur le rapport du juge, en vertu de l'article 71 de cet acte, et aussi sur la recommandation de l'avocat de la couronne du comté de Prince-Edouard, M. Lowe, C. R. C'est M. Wallace Nesbitt qui a représenté le gouvernement en cette circonstance, et il a reçu \$100 pour ses services.

LE DRAGUEUR "CAP-BRETON."

M. CAMERON : Le gouvernement se propose-t-il d'indemniser de la perte de leurs vêtements, etc., le capitaine et les ouvriers employés sur le dragueur "Cap-Breton," qui s'est perdu dans le détroit de Northumberland pendant une tempête dans l'automne de 1887?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, c'est son intention.

PERCEPTEUR DES DOUANES A WEST-BAY, N.-E.

M. CAMERON : Le gouvernement se propose-t-il d'établir, cette année, un bureau de douane à West-Bay, Inverness, N.-E.?

M. BOWELL : Le gouvernement nommera un percepteur de douane à West-Bay dès qu'il sera convaincu que les besoins du revenu l'exigent.

SAUVAGES DE CAUGHNAWAGA.

M. DOYON : Est-ce l'intention du gouvernement de permettre aux sauvages de Caughnawaga, dans le comté de Laprairie, de faire soit une élection de conseillers, soit une

élection de chefs, suivant les dispositions de l'acte d'avancement des sauvages? Si c'est son intention, quand se propose-t-il de leur accorder cette permission?

M. DEWDNEY : Le gouvernement a recommandé au gouverneur général en conseil d'appliquer à cette tribu de sauvages, l'acte d'avancement des sauvages, et de décréter qu'une élection de conseillers ait lieu le 26 mars courant, conformément aux dispositions de cet acte.

PROTECTION DU VILLAGE DE LAPRAIRIE.

M. DOYON : Est-ce l'intention du gouvernement de mettre dans le budget, une somme suffisante pour terminer les travaux commencés pour protéger le village de Laprairie contre les dangers des glaces et des inondations? Si c'est son intention, quelle somme le gouvernement se propose-t-il d'accorder à cet effet?

Sir HECTOR LANGEVIN : M. l'Orateur, il n'est pas possible de faire connaître maintenant l'intention du gouvernement sur ce sujet. L'honorable député devra attendre que le budget supplémentaire soit déposé devant la chambre.

CHARLES SAVARY.

M. EDGAR (pour M. LISTER) : Une personne du nom de Charles Savary est-elle employée dans quelque département du gouvernement? Dans ce cas, quelle est la date de sa nomination, son salaire et la nature de ses fonctions?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui; il est employé dans le département du secrétaire d'état depuis le 24 ou le 25 du mois dernier. Il devra être employé pendant deux mois. Son salaire est de \$2 par jour. Il est attaché à la division de la correspondance.

SUBVENTIONS DE CHEMIN DE FER, LAC SAINT-JEAN.

M. COUTURE : Le gouvernement a-t-il reçu une députation du lac Saint-Jean, demandant des subventions de chemin de fer? Dans ce cas, par qui a-t-elle été présentée? Quelle a été la réponse des ministres?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je puis dire que j'ai reçu, au nom du gouvernement, une députation du lac Saint-Jean, qui a demandé des subventions de chemin de fer. Cette députation a été présentée par l'honorable ministre de la milice, et la réponse a été que leur demande serait prise en considération.

M. COUTURE : Le gouvernement a-t-il l'intention d'inclure dans le budget supplémentaire un montant suffisant pour aider à la construction de l'embranchement du chemin de fer du lac Saint-Jean, de Chambord à Chicoutimi et Saint-Alphonse, de soixante et sept milles? Si-non, pourquoi?

Sir JOHN A. MACDONALD : L'intention du gouvernement sera connue lorsque le budget supplémentaire sera déposé.

COMTÉS DE CHICOUTIMI ET SAGUENAY.

M. COUTURE : 1o Quel montant a été voté en faveur des comtés de Chicoutimi et Saguenay depuis janvier 1887? 2o Quel montant a été dépensé? Pourquoi? 3o J. A. Gagné, de Chicoutimi, a-t-il eu le patronage du comté? Si oui, pourquoi?

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à l'honorable député, je dois dire que le montant du crédit a été de \$7,750. Le montant dépensé a été: pour construction de jetée, \$2,863; pour réparations, \$4,394 37, faisant un total de \$7,215.

Le patronage du comté appartient au gouvernement et a été exercé par le gouvernement, qui est responsable de toutes les nominations qui ont été faites.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. CHOQUETTE : Quel a été le montant total des recettes et des dépenses du chemin de fer Intercolonial depuis sa mise en opération à ce jour et cette année, par année ?

Sir JOHN A. MACDONALD : La réponse à cette interpellation est un peu longue. Si l'honorable député veut bien faire une motion, les papiers seront produits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a-t-il les chiffres pour la période écoulée depuis le 1er juillet jusqu'à ce jour ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, je ne les ai pas.

ILE LA CLOCHE.

M. FISHER : Le gouvernement du Canada a-t-il vendu à quelqu'un l'île Cloche ou La Cloche, dans la baie Georgienne, au nord de l'île Manitouline ? Dans ce cas, à qui ? À quelle date a-t-elle été vendue ? Pour quel prix ? En vertu de quelle autorité le gouvernement s'est-il arrogé le droit de vendre cette île ? Quelle était l'étendue de l'île en superficie, et la quantité de bois dont elle était couverte ?

M. DEWDNEY : L'île La Cloche, dans le lac Huron, a été vendue à S. W. Bouchner, le 7 juillet 1881, pour la somme de \$2,500. Le département l'a vendue au profit des sauvages en vertu du traité de Manitouline de 1862, comme île contiguë à celle de la Grande Manitouline. La contenance de l'île est estimée à 6,000 acres. Lors de la vente, la quantité de bois dont elle était couverte n'avait pas été estimée, mais l'agent du département à Manitowaning avait recommandé la vente de l'île et du bois pour la somme ci-dessus mentionnée, tout en déclarant que le sol de l'île était en grande partie sans aucune valeur.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle somme a été dépensée pour le matériel, etc., de l'imprimerie nationale, du 1er juillet, 1888, au 1er février, 1889 ? Quelle somme totale a été dépensée à compte de l'édifice destinée à la dite imprimerie, jusqu'au 1er février, 1889 ?

Sir HECTOR LANGEVIN : La somme dépensée pour le matériel est de \$82,452.89, à laquelle il faut ajouter \$531.60 pour l'installation, soit un total de \$82,984.49. Le coût de l'édifice s'élevait à \$129,116.01, le 1er février 1889.

FERME EXPÉRIMENTALE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle somme a été dépensée sur la ferme expérimentale d'Ottawa, depuis le 1er juillet 1888, jusqu'au 1er février 1889 ?

M. CARLING : Je dois prier mon honorable ami d'ajourner son interpellation, vu que je suis obligé de demander des informations à deux départements. Je serai en mesure de donner une réponse cette semaine.

BUFFETS SUR L'INTERCOLONIAL.

M. GUAY : 1. Les personnes qui tiennent des buffets aux stations de Lévis, Trois-Pistoles, Campbelltown et Moncton, sur le chemin de fer Intercolonial, ont-elles obtenu ce privilège en vertu de soumissions demandées par le gouvernement ? S'il en est ainsi, quand le gouvernement a-t-il demandé des soumissions et dans quels journaux ces demandes de soumissions ont-elles été faites ? 2. Si ce privilège n'est pas accordé par soumissions, quel montant paient au gouvernement ceux qui tiennent des buffets à ces différentes stations ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Ceux qui tiennent des buffets aux dites stations n'ont pas obtenu ce privilège par soumissions. Le gouvernement n'a pas demandé de soumissions, et ces personnes ne paient rien au gouvernement.

Sir HECTOR LANGEVIN.

EXPORTATIONS VIA LES ETATS-UNIS.

M. MILLS (Bothwell) : Les articles expédiés en entrepôt par voie des Etats-Unis à destination de la Grande-Bretagne, sont-ils compris dans le relevé des marchandises exportées du Canada dans la Grande-Bretagne ?

M. BOWELL : Oui.

JOSIAH ROSS.

M. COLTER : Le département des douanes a-t-il donné ordre de saisir des effets appartenant à Josiah Ross, au village de Fort Érié, dans le comté de Welland ? Quelle était la prétendue infraction commise par le dit Ross ? Quelles conditions ont été offertes pour la remise des articles du dit Ross par le département des douanes ou aucun de ses employés, au village de Fort Érié, ou dans le voisinage ?

M. BOWELL : Une saisie a été pratiquée sur la propriété d'un nommé Josiah Ross, du village de Fort Érié, dans le comté de Welland, non par ordre du département des douanes, mais en vertu des dispositions de la loi qui donnent aux officiers de la douane le pouvoir de pratiquer des saisies. Le département des douanes n'a eu connaissance de la saisie, qu'après qu'elle eût été pratiquée, et que l'officier eût envoyé son rapport à Ottawa. L'infraction que le dit Josiah Ross est accusé d'avoir commise, est celle de contrebande et de sous-évaluation. Aucune condition n'a été offerte pour la remise des effets saisis du dit Josiah Ross par le département des douanes, ni par aucun de ses employés au village de Fort Érié ou dans le voisinage, à la connaissance du ministère, et aucune condition ne peut être ni ne sera offerte jusqu'à ce que M. l'inspecteur Newburn, qui a reçu instruction de tenir une enquête, ait fait un rapport complet sur les faits relatifs à cette saisie.

SAUVAGES DES SIX-NATIONS.

M. COLTER : Le gouvernement se propose-t-il de prendre immédiatement des mesures pour la vente des terres des sauvages, rétrocédées par les sauvages des Six-Nations, dans le village de Caledonia, comté de Haldimand, et quelle est la superficie totale des dites terres ?

M. DEWDNEY : Un certain nombre de lots faisant partie de l'emplacement de ville de Caledonia, ont été vendus et le ministre a pris des mesures pour connaître les noms des squatters établis sur les lots non vendus de cet emplacement de ville, la valeur et l'étendue des améliorations qui y ont été faites, ainsi que la valeur des lots, indépendamment des améliorations, dans le but de les vendre prochainement, de même que tous les autres lots disponibles. La superficie totale des dits terrains est de 400 acres.

ALLOCATION DE PETIT ÉQUIPEMENT—BATAILLON DE YORK-SIMCOE.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai dit à l'honorable député (M. Mulock) qui a donné un avis de motion à ce sujet, que je lui répondrais aujourd'hui. Après avoir bien examiné les faits, le gouvernement a décidé d'accorder au bataillon de York et Simcoe l'allocation de petit équipement pour le temps qu'il a été en service actif au Nord-Ouest.

M. MULOCK : Dois-je comprendre qu'un crédit affecté à cette fin, sera incliné dans le budget supplémentaire ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. MULOCK : J'appellerai l'attention de l'honorable ministre sur un point qui, à mon sens, mérite considération si l'on veut rendre complètement justice à ce sujet. L'allocation de petit équipement a été accordée à d'autres bataillons, tel que, par exemple, le 10e Royaux, qui a quitté le service, je crois, et est revenu vers le même temps que le bataillon dont j'ai fait valoir la réclamation. Ces bataillons

ont été payés, mais les soldats dont je parle n'auront été payés que trois ans et demi plus tard. Si l'on veut les traiter comme l'ont été les autres bataillons, il faudra ajouter à l'allocation de petit équipement une somme suffisante pour les mettre sur le même pied, en leur payant l'intérêt de trois ans et demi.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ose dire que nous serons capables de nous occuper de cette affaire.

M. MULOOK: Je ne fais actuellement qu'une suggestion, pour le cas où l'on s'apercevrait que le montant voté dans les estimations supplémentaires ne serait pas suffisant.

POLICE A CHEVAL DU NORD-OUEST.

M. DAVIN: Avec le consentement de mon honorable ami, le député d'Alberta (M. Davis), qui appuie cette motion, je ferai un petit changement. Avant de la proposer, j'aimerais à faire quelques remarques sur les raisons qui me font proposer cette motion. Généralement parlant, je crois que l'objet d'une motion comme celle-ci pourrait être rempli aussi bien en allant voir le ministre qui a la charge de ce ministère et en discutant l'affaire avec lui, mais il y a des circonstances particulières dans le Nord-Ouest qui font qu'il est nécessaire et opportun, dans l'intérêt du service public, que je présente cette motion aujourd'hui. Je désire attirer l'attention de la chambre et du gouvernement, sur les pouvoirs énormes qui sont accordés au commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest par l'acte de la police à cheval, d'après l'article 18:

Tout membre du corps autre qu'un officier qui sera trouvé coupable de quelque une des offenses suivantes, savoir:

- (a) Désobéissance aux ordres légitimes de son supérieur, ou frapper son supérieur;
- (b) Traitement dur ou tyrannique envers son inférieur;
- (c) S'être enivré, quelque légèrement que ce soit;
- (d) Avoir illégalement en sa possession, ou cacher de la boisson enivrante;
- (e) Avoir accepté, directement ou indirectement, quelque présent;

et ainsi de suite. Nombre d'offenses possibles, et d'infractions à la discipline sont mentionnées, et vient ensuite le paragraphe qui déclare quel est le pouvoir du commissaire lorsqu'un homme commet quelque un des offenses mentionnées depuis a à v.

Sera réputé avoir commis une infraction à la discipline:

Le commissaire, le sous-commissaire, ou le surintendant commandant un poste, ou tel autre officier, autorisés à cet effet par le commissaire, pourra, sur une accusation par écrit qui sera portée pour quelque une ou plusieurs des infractions ci-dessus énumérées contre un membre du corps autre qu'un officier, faire amener immédiatement devant lui la personne ainsi accusée, et il procédera sur-le-champ et d'une manière sommaire à l'examen de l'accusation, sous serment s'il le juge à propos; et s'il y a preuve à sa satisfaction, il déclarera le délinquant coupable, et celui-ci sera passible, soit d'une amende qui n'excèdera pas un mois de solde, soit d'un emprisonnement qui n'excèdera pas un an, aux travaux forcés, ou des deux peines de l'amende et de l'emprisonnement,—sans préjudice de toute autre punition à laquelle le délinquant pourrait être assujéti, au sujet de cette infraction, en vertu de toute loi en vigueur dans les territoires du Nord-Ouest ou dans toute province où l'infraction sera commise.

Un autre article prévoit qu'il pourra être renvoyé de la force d'une manière sommaire.

Ce sur quoi je veux attirer l'attention de la chambre et du gouvernement, c'est que le commissaire a plus de pouvoir que lord Wolseley, plus que le commandant-en-chef des forces impériales en ont. Il n'y a pas un homme dans le service de Sa Majesté, dans l'empire, qui a le pouvoir de traiter un soldat ordinaire comme le commissaire de notre Nord-Ouest a le droit de traiter un constable. Tout homme qui lit les règlements de la milice peut voir par ces règlements qu'il y a une gradation dans les offenses et les punitions. J'avoue que, dans les premiers temps, avant que nous eussions des chemins de fer, et lorsque la police était plus isolée qu'elle ne l'est aujourd'hui, l'on pouvait accorder au commissaire ou à son représentant, à l'assistant commissaire, à l'inspecteur, ou au surintendant, un pouvoir aussi grand que celui que cet acte accorde. Mais à la face de l'article

18, tout homme peut voir qu'il y a beaucoup de danger à ce que l'on abuse de ce pouvoir. Même si vous vouliez prendre un juge sur le banc, un homme accoutumé à juger les procès, et si vous vouliez lui accorder un pouvoir comme celui-là, dans une cause où il n'y a pas d'appel, ni aucun contrôle, où il y aurait une autorité absolue, il y aurait danger qu'il abusât d'un pouvoir aussi grand; mais un homme ordinaire, que nous nommons commissaire de la police, quelles que soient ses capacités, et quand même il serait un bon militaire, n'est pas apte, par le fait de ces connaissances militaires, à exercer ce bon jugement, cette justice que l'on requiert d'un juge; et, s'il n'a aucune connaissance militaire, s'il n'a pas d'expérience, et qu'un tel pouvoir lui soit accordé, il aura beaucoup de tentations, et il y aura beaucoup de danger qu'il abuse de ce pouvoir qui lui a été conféré, quel que soit l'homme à qui on l'a accordé.

Mon but, en faisant cette motion, est d'arriver à un but plutôt général que particulier. Je vois que les rapports que j'ai demandés n'ont pu être préparés pour cette session, et l'on m'a représenté dans le Nord-Ouest que plusieurs de nos meilleurs sergents et d'autres sous-officiers, actuellement, sont des hommes à qui l'on a fait un dossier pour des affaires futiles. Je serais très peiné, si en cherchant à accomplir un devoir public, je mettais dans un dossier public des choses qui pourraient entacher l'histoire d'un homme qui peut faire bien maintenant et servir son pays, lorsque l'objet que j'ai en vue peut être atteint d'une autre manière. Voilà pourquoi je demande que les documents dans la cause de A. D. Lootz, de la police à cheval du Nord-Ouest, relatant la nature de son offense, devant qui il a été jugé, son dossier privé de bonne conduite ou autrement, la punition qui lui a été infligée, si les procédures ont été publiques ou autrement et si on a permis à l'accusé de faire aucune défense, soient déposés sur le bureau de la chambre. Je prends ce cas parmi plusieurs autres et je crois qu'il m'est inutile de dire que je n'ai pas du tout pris le cas le plus fort. J'ai pris ce que j'ai cru être un cas général où l'on a usé d'une grande sévérité. C'est une chose bien commune pour un homme qui n'est pas accoutumé aux procédures judiciaires, ou d'exercer un pouvoir judiciaire, ou de faire des lois, de penser—tel que le démontre l'histoire de toutes les législatures, et de toutes les procédures criminelles dans tous les pays—que des punitions sévères doivent produire des résultats salutaires. Mais nous savons très bien qu'à moins d'adopter les punitions suivant le milieu de la société où se trouve l'accusé, cette punition, au lieu d'avoir un effet salutaire, fait tout le contraire. Dans la police à cheval, dont je parle actuellement, j'ai remarqué ceci—à moins que la punition plus ou moins sévère ne corresponde à l'offense,—l'effet salutaire est perdu. Lorsqu'elle est trop sévère, l'on critique avec force cette sévérité, cela réagit malheureusement sur la discipline du corps, et au dehors, cette critique trouve son écho, de sorte qu'une double influence travaille à empêcher que la punition ait l'effet qu'elle devrait avoir.

Eh bien! je mentionne un cas que j'ai choisi parmi d'autres, et d'après moi, il devait attirer une très forte punition; c'est aussi un cas qui prête beaucoup aux sympathies—une punition sévère attire les sympathies du peuple, et c'est pour cette raison que je l'ai choisi; je l'ai choisi parce que je veux démontrer que, bien qu'en apprenant les faits moi-même, je me suis senti indigné, j'ai senti qu'une punition très sévère était nécessaire—cependant, je crois que je puis démontrer au très honorable ministre qui est doublement intéressé dans cette question, à la fois comme premier ministre et comme ayant le contrôle de la police à cheval—je crois pouvoir lui démontrer, que c'est un cas où la sévérité de la punition, à cause même de cette sévérité, a tout-à-fait manqué le but qu'on voulait atteindre. Cet homme est arrivé à Regina; il s'est enivré et a insulté une dame sur la rue—il a cherché à l'embrasser. C'était une offense très grave et très sérieuse; et en s'en retournant aux casernes, dans une voiture, il paraissait qu'il y

avait une jeune femme qui se trouvait dans cette voiture; il y avait plusieurs hommes de la police qui se trouvaient là, et sa conversation et ses paroles ont été des plus grossières.

Maintenant, M. l'Orateur, je dis que, pour cet homme, prenant en considération son caractère et sa position officielle—il était constable et son devoir était de veiller contre ces outrages plutôt que de les commettre—je dis que c'était pour lui une offense très-grave. Je puis facilement comprendre l'indignation du commissaire, d'abord à cause de l'offense elle-même, et ensuite parce que cela jetait du discrédit sur tout le corps auquel cet homme appartenait. Mais, M. l'Orateur, lorsque je vous dirai que la sentence de cet homme a été de douze mois d'emprisonnement et son renvoi de la force après ce terme expiré, vous ne pouvez faire autrement que de convenir avec moi que cette punition n'est pas proportionnée à l'offense. Maintenant, il y a plusieurs cas. Ils sont tous enregistrés au bureau du contrôleur, et après la clôture de la session, si le très honorable ministre peut prendre une heure, ou s'il veut faire préparer un rapport sur quelques cas—car il serait impossible pour lui, de faire cela, vu la multitude d'affaires qu'il a actuellement à administrer dans son ministère—je lui promets qu'il aura les éléments nécessaires pour venir à la même conclusion à laquelle j'en suis venu par mes observations, et il verra que les sentences qui ont été prononcées pour offenses contre la discipline, ont excédé ce que demandait la justice, et en excédant ce que demandait la justice, elles ont eu l'effet de faire manquer grandement le but que l'on se proposait d'atteindre.

Naturellement, je n'ai pas besoin de rappeler au très honorable ministre, qui est non-seulement un homme d'état, mais encore un avocat, ce que tout novice dans les études légales connaît, que, dans l'histoire de la jurisprudence criminelle, les punitions ont toujours été proportionnées suivant la conscience et le sens commun de la société; et ce qui est arrivé dans le passé, peut se répéter aujourd'hui. Ce que je veux proposer avec beaucoup de respect et de déférence, c'est ceci: que quelques articles soient ajoutés à l'acte de la police, afin de ne pas laisser un tel pouvoir entre les mains d'un officier commandant. Les règlements de l'armée impériale sont très élaborés; je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'avoir quelque chose d'aussi élaboré, mais je puis facilement concevoir que quelques articles pourraient être ajoutés à cet acte; ce qui mettrait le constable qui a commis cette offense dans une position telle, qu'il ne serait plus sous l'impression qu'il se trouve à la merci d'une seule volonté. Qu'importe la justice d'un homme, c'est une chose terrible d'être à la merci d'une seule volonté, sans pouvoir aucunement appeler de sa décision; mais comme tout autre soldat qui est jugé pour une offense—comme un soldat de l'armée anglaise—il doit avoir le sentiment que tout homme a, dans les possessions britanniques, excepté en temps de guerre, qu'il soit soldat ou non, à savoir: que s'il est jugé pour une offense, il a subi un procès suivant la loi, et qu'il n'est pas à la merci d'une seule volonté. Je comprends que l'on va présenter un projet; mais je suppose qu'elle ne traite que des pensions. Naturellement, je présume que, dans un tel projet, ces suggestions que je me suis permis de faire, peuvent avoir leur application.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suis heureux que mon ami ait changé son intention de demander un rapport général des noms des différents constables, et des différents membres de la police à cheval, qui ont eu des punitions, et la nature de leurs délits; car cela pourrait, comme il l'a très bien dit, causer du tort à un homme de mérite—ce sont des jeunes gens, la plupart d'entre eux—qui pourraient avoir commis quelque offense et qui en aurait été puni, mais qui se serait ensuite bien conduit après sa punition. Mais il serait très regrettable que la nature de leurs offenses et de leurs punitions fût inscrite dans les procédures du parlement; mon honorable ami a compris cela, et il a amendé sa

M. DAVIN.

motion, pour ne se borner qu'à un seul cas. Quant au cas de cet homme, je crois que je ne puis consentir à ce que cette motion soit adoptée, et je demande, en conséquence, que le débat soit ajourné, d'ici à ce que j'aie vu les documents pour m'assurer si une injustice a été commise à son égard, et si du tort a été causé à la discipline de la force; et je désire voir si les documents peuvent être produits. Il a été décidé, en Angleterre, que la plus mauvaise cour du monde, pour juger un cas d'insubordination ou d'infraction à la discipline dans l'armée, est la chambre des communes. Le principe est que chaque cas doit être jugé par ceux qui sont responsables de la direction et de la discipline de l'armée; et ce n'est que dans des cas très rares où il est démontré que des fautes ou des actes de barbarie très grossiers ont été commis, que la chambre des communes décide d'en prendre connaissance. Si je comprends bien le discours de l'honorable député, la plainte ne se rapporte pas à la justice de la sentence, mais elle se rapporte à sa sévérité, et il dit que les pouvoirs qui sont accordés, par le statut, à l'officier commandant, sont beaucoup plus grands que ceux qui sont accordés dans les règlements de l'armée de Sa Majesté. Actuellement, je ne puis me rappeler où l'on a pris ces règlements, comment ils ont été inclus dans l'acte de la police à cheval ou ses amendements, mais je crois qu'ils ont été tirés des règlements généraux de la police d'Irlande. Il y a une grande différence entre un corps de police et un corps de simples soldats.

Les soldats sont habitués à obéir aux ordres, et à se battre en temps de guerre; mais là commencent et finissent leurs devoirs; tandis qu'une force de constables est gouvernée par des considérations bien différentes. Ce sont des hommes supérieurs, dont les responsabilités sont bien plus grandes, et conséquemment les erreurs qu'ils commettent sont beaucoup plus sérieuses. Les constables sont les gardiens de la paix publique, ce sont des officiers de la paix, ils doivent voir à ce que la loi soit respectée, et ils doivent agir avec beaucoup de discrétion; et il est d'autant plus nécessaire de choisir des hommes de discrétion et de force physique, que l'officier commandant est suffisamment justifiable de démettre un homme de ses fonctions, si sa conduite n'est pas conforme au sens commun ou s'il manque de discrétion. Un simple homme de la police qui commet un acte d'indiscrétion vis-à-vis d'un sauvage, d'un contrebandier ou d'un voleur d'animaux ou d'autres personnes qui transgressent la loi, peut causer des torts incalculables aux colons paisibles, et voilà pourquoi la loi doit être beaucoup plus sévère, le châtement plus sensible et la sentence plus rigoureuse, pour eux. Quant au cas actuel, je n'en connais rien; je n'en puis rien connaître, car c'est la première fois que j'en entends parler. Mais l'honorable député doit se rappeler que bien que les sentences puissent être sévères, il peut toujours y avoir lieu au pardon, ou à une rémission d'une partie de la peine. Il peut être nécessaire, et c'est nécessaire dans le Nord-Ouest, que les sentences soient très sévères; mais, dans tous les cas, il y a appel au commissaire; actuellement, c'est à moi-même comme ayant charge de la police à cheval que cet appel doit être fait, et s'il y a eu une sévérité non méritée, ou s'il y a eu quelque marque de repentir, de bonne conduite, ou d'autres circonstances qui puissent justifier une intervention dans la sentence, naturellement, nous interviendrons, et chaque cas sera considéré à son propre mérite. Il est de la plus haute importance, je ne puis le dire trop fortement, que les sentences soient immédiates et sévères. L'honorable député a parlé de ce cas. Il paraît qu'il s'agit d'un officier de la police. Or tout officier de la police doit être un homme d'éducation car, avant de pouvoir entrer dans le corps, il doit savoir lire et écrire, il s'agit d'un homme chargé de maintenir la paix publique, qui a prêté serment d'arrêter tous ceux qui enfreindraient la loi—et que reprochet-on à cet homme? D'abord, il s'est enivré; ensuite il a insulté une dame; et, en troisième lieu, en s'en allant en voiture avec une jeune femme, il s'est servi vis-à-vis d'elle

d'un langage obscène et indécent. Je ne puis concevoir une plus grande série de fautes pour un officier de police, que celle qui est alléguée contre ce monsieur, et je crois que le commissaire était justifiable de dire que cet homme ne devait pas rester dans le corps, et qu'il méritait une forte punition. L'exemple donné aux autres officiers doit avoir plus de conséquences que la punition infligée à cet homme même. J'admets qu'une année, c'est bien long dans la vie d'un homme; mais comme je l'ai déjà dit, toutes les circonstances doivent être prises en considération.

L'on peut me renvoyer le cas, et il me sera maintenant renvoyé, puisque l'honorable député me le cite d'une manière si particulière; je m'en informerai et s'il y a quelques circonstances atténuantes, j'en donnerai le bénéfice à cet homme. J'espère que l'honorable député qui a soulevé cette question, après avoir eu la déclaration de ma part que je m'enquerrai de ce cas, et après avoir exposé ses vues à ce sujet, se déclarera satisfait, et retirera sa motion.

M. WATSON: Je crois que si cette motion doit être adoptée, elle doit l'être dans la forme qu'elle revêt dans les avis de motions. Cependant, je ne crois pas que la chambre doive permettre qu'elle soit adoptée. Le commissaire Herchmer a été nommé par le gouvernement pour la police à cheval, et, s'il a été nommé à cette position, c'est sans doute parce qu'on pensait qu'il était capable de la remplir. Peu de constables, dans la police, ont été punis pour insubordination, et je crois qu'en général, ils se conforment aux règlements, et remplissent les devoirs qui leur sont confiés. Tous ceux qui, depuis quelques mois, lisent le *Leader* de Régina, doivent s'apercevoir que l'honorable député, en soulevant cette question dans la chambre, est mu plutôt par animosité personnelle que par toute autre chose.

Sir JOHN A. MACDONALD: A l'ordre!

M. WATSON: Le *Leader* de Régina a pris le commissaire Herchmer à parti, et je suppose que cela a plus de rapport à l'éditeur de ce journal et le commissaire Herchmer, qu'à toute autre chose. Comme l'a dit le premier ministre, il me semble que la punition infligée à cet homme n'a rien de trop sévère; et en justice pour le commissaire, toute la preuve qui a été faite, devrait être produite devant cette chambre pour que les députés puissent dire si, oui ou non, le commissaire de la police du Nord-Ouest a accompli son devoir.

M. MULOCK: Je crois qu'il est regrettable que l'honorable député ait fait cette motion. De fait, c'est un appel à la chambre de la décision d'un officier judiciaire, sans que l'honorable député ait auparavant adopté le moyen de se pourvoir devant le ministre de l'intérieur. Jusque-là, et avant qu'on lui ait refusé justice, je crois que c'est une grande erreur d'en appeler au parlement, qui ne peut trop blâmer de tels procédés. Tout le pays saura que cet appel a eu lieu de la décision d'un officier judiciaire—car le commissaire est un officier judiciaire dont les fonctions s'étendent depuis celles du plus haut juge du territoire, jusqu'à celles du plus humble magistrat. Et s'il faut que chaque fois qu'une décision est rendue contre les vues d'un député, ayant peut-être quelques griefs—je ne dis pas que c'est le cas actuellement—étant par conséquent incapable de se trouver désintéressé, et affirmant que la décision n'est pas raisonnable, la cause soit amenée devant le parlement, je dis que ce serait une procédure tout à fait regrettable. Quel que soit l'état de choses, je crois que tant que l'appel aux tribunaux intermédiaires n'a pas été épuisé, cette chambre ne devrait se saisir d'aucun cas. Je suis heureux que l'honorable premier ministre ait désapprouvé la conduite de l'honorable député, et j'espère qu'il s'écoulera encore du temps avant que la justice, car ceci est une des branches de la justice, soit menacée de cette manière. Comme étant intéressé au maintien de l'ordre et de la loi, je soutiens qu'une telle procédure serait subversive de l'ordre et de la loi, et je

ne puis trop fortement exprimer ma désapprobation de voir un honorable député en appeler à la chambre, dans de telles conditions.

M. DAVIN: Je suis excessivement content d'avoir présenté cette motion devant la chambre. Je suis content pour deux raisons: d'abord, parce que j'ai l'assurance formelle du premier ministre qu'il va prendre le cas de cet homme en considération. Mais cela est de peu d'importance, et ce n'est pas simplement pour cela que j'ai fait cette motion; comme disait Desdemona à Othello, "je comprends ce que vous voulez dire, mais je ne comprends pas vos mots." Il y a plus dans ce qu'a dit le premier ministre, que ce que le parlement a entendu, car je suis, d'après ce qu'il a dit, que ce cas va être examiné dans tous ses détails, et que l'objet que j'ai en vue va être atteint. Quant aux critiques de l'honorable député de Marquette (M. Watson), qui en connaît si long sur cette affaire, et quant à celles si pleines d'érudition de mon honorable et savant ami le vice chancelier d'une université (M. Mulock), qui considère la position du commissaire Herchmer, jugeant offenses contre la discipline d'un de ces constables, comme faisant partie des fonctions judiciaires de ce pays,—quant à ces critiques, elles ne méritent pas de réponses, M. l'Orateur, car elles ne méritent pas le mépris.

Quelque DÉPUTÉS: Expliquez-vous!

M. DAVIN: Je ne suis pas surpris que l'honorable député de Marquette (M. Watson), m'attribue certains motifs, car la seule arme puissante que les députés de l'opposition semblent apprécier, c'est celle d'attribuer des motifs misérables et bas, lorsqu'ils n'emploient pas le libelle. Laissez-moi lui dire, sans sortir du langage parlementaire, que je dédaigne ses invectives.

M. WATSON: Le pouvez-vous?

M. DAVIN: Si je le puis? Oui! Il y a dans le ministère du très honorable premier ministre, un document que l'on peut produire et qui démontrera qu'autant que mon influence dans le Nord-Ouest a été concernée, je me suis opposé à ce que l'on dise quoi que ce fût contre le commissaire Herchmer. Ce document existe.

M. WATSON: Est-ce le *Leader* de Régina?

M. DAVIN: Le *Leader* de Régina, non. Ce document est là, et il démontrera que, bien loin d'avoir de l'animosité contre le commissaire Herchmer, je puis le dire avec toute la vérité possible, jamais dans le passé, ni en aucun temps, je n'ai exprimé le moindre sentiment d'animosité contre ce monsieur. Je le dis ici, en parlement, je puis l'affirmer dans un endroit plus solennel encore, s'il est nécessaire, et je le répète, jamais je n'ai eu de l'inimitié contre le commissaire Herchmer. Les critiques de l'honorable député qui siège en arrière de moi (M. Mulock), qui pourra être juge un jour, mais à deux conditions—soit que l'honorable chef de l'opposition devienne chef du gouvernement, ou soit que quelque événement heureux ait lieu—ses critiques, dis-je, ne m'importent guère. L'honorable député dit que les pouvoirs du commissaire Herchmer font partie des fonctions judiciaires de ce pays.

M. MULOCK: Comment cet homme a-t-il été condamné à douze mois d'emprisonnement, si M. Herchmer n'est pas un juge?

M. DAVIN: C'est en vertu de l'acte de la police à cheval du Nord-Ouest.

M. MULOCK: Qui l'a condamné?

M. DAVIN: C'est le commissaire Herchmer. Je vous concède que celui qui condamne un autre est un juge, mais y a-t-il quelqu'un qui dira que le mot "juge" dans son cas, a la même signification que le mot "juge" appliqué à l'un des juges de la cour supérieure, ou des cours de comté. Lorsque l'honorable député cherche à se servir d'un argument

semblable, il emploie une expression, (si je puis me servir du langage des logiciens) impropre, et son raisonnement est faux. L'acte de la police à cheval du Nord-Ouest est donné au commissaire le pouvoir de juger le plus sommairement possible, et je puis dire à l'honorable député de Marquette (Mr. Watson), qui aime tant à parler des affaires du Nord-Ouest, et qui prétend aimer si profondément le Nord-Ouest, que le peuple de ce territoire, qu'une partie importante de cette population, la police à cheval, ne le remerciera pas de la déclaration qu'il a faite ici, aujourd'hui. C'est un fait notoire, connu de tous ceux qui connaissent le Nord-Ouest, que les sentences qui ont été prononcées durant les trois dernières années, contre les membres de la police à cheval de ce territoire, pour infractions à la discipline, ont été trop sévères.

J'ai dit, en commençant, que je citais ce cas, non parce qu'il était le pire qu'on pût trouver, mais parce qu'il était le plus propre à donner une juste idée de l'ensemble. Je prétends que c'était une grave offense de la part du constable, et comme mon honorable ami, j'insiste sur le fait qu'il avait été gardien de la paix, mais je prétends aussi que ni le ministre de la justice, ni le premier ministre, ni qui que ce soit dans cette chambre en état de se prononcer sur une question comme celle-là, ne dira que cette sentence n'a pas été beaucoup trop sévère et que la punition n'était pas en rapport avec l'offense commise. Il y a d'autres cas d'aussi grande sévérité, et je répète que c'est un fait notoire dans le Nord-Ouest que ces punitions sont beaucoup trop sévères.

M. MULOCK : Je crois que l'honorable député ne devrait pas lancer dans cette chambre des accusations aussi générales et aussi vagues contre le commissaire Herchmer. Si je puis me permettre d'indiquer au premier ministre la conduite à suivre, je crois qu'il serait convenable qu'il demandât à l'honorable député de ne pas lancer des accusations aussi générales contre ce juge, sans articuler des faits précis. En agissant ainsi, l'honorable député ne fait qu'aggraver sa première faute.

M. DAVIN : M. l'Orateur, dois-je comprendre que dans ce parlement, un homme ne peut pas traiter une question dont on parle ouvertement dans le vaste district qu'il habite ? Si, au lieu de discuter le cas de ces constables, qui sont complètement à la merci d'un homme revêtu d'un uniforme d'officier et qui a mission de les juger, il s'agissait de gens riches et influents, nous ne verrions pas les honorables députés se mêler d'une affaire dont ils ne connaissent pas le premier mot. J'ignore quels peuvent être leurs motifs, et je ne veux pas leur en attribuer d'inavouables, mais tant que j'occuperai un siège dans cette chambre, ceux qui ont peu d'amis, ceux qui sont faibles et sans défenseurs trouveront toujours un avocat et un soutien. Il n'y a pas d'être plus dénué de tout secours, qu'un constable du Nord-Ouest accusé d'une offense quelconque. Supposons, pour un instant, que le commissaire, qui est juge, — bien que je ne dusse peut-être pas me permettre une telle supposition — soit un homme aux passions violentes, d'une nature vindicative, ou susceptible d'agir par favoritisme. Me dira-t-on que c'est une position enviable pour un constable, d'être placé sous le talon d'un tel homme, revêtu d'un tel pouvoir ? S'il est préjugé contre un homme sous ces ordres, il peut lui infliger douze mois d'emprisonnement pour la moins grave des offenses énumérées dans l'article 18. L'honorable premier ministre et l'honorable député qui siège en arrière de moi (M. Mulock) ont parlé d'appel. Il n'y a assurément pas d'appel en réalité. L'acte ne prévoit pas d'appel. Qui juge l'affaire ? Un homme est amené devant ce "juge" ; son procès est instruit ; sa sentence est prononcée ; comment pourrez-vous prendre connaissance de ce qui s'est passé ? Vous n'ignorez pas qu'on a pris bien garde d'empêcher quoi que ce soit d'arriver aux oreilles du véritable public.

Jedis qu'il est du devoir du parlement et du gouvernement, d'édicter des lois qui, — la chose est possible — tout en donnant

M. DAVIN.

aux officiers de ce corps toute l'autorité nécessaire, assureront en même temps une légitime protection aux membres de ce corps, qui ont à répondre à une accusation devant ce commissaire ou tout autre officier. Pour le moment, je ne porte aucune accusation ; je me suis soigneusement abstenu dès le commencement, pour des raisons que tout le monde comprendra, de faire de cette question une question personnelle. Mais je suis chagrin de voir que c'est du parti de la réforme ou du parti libéral, qu'est venu, sans raison, un plaidoyer en faveur de la tyrannie fait par deux hommes qui ne connaissent absolument rien de l'affaire. J'ai parlé en faveur d'un état de choses qui ne nuit ni à la discipline, ni à l'autorité, qui serait plutôt de nature à fortifier l'autorité de ce soi-disant juge — car ce n'est qu'au sens figuré qu'il appartient à un corps distingué de la magistrature ; non-seulement je ne voulais pas amoindrir son autorité, je voulais plutôt la sauvegarder, mais en accordant, en même temps, à ceux qui pourraient être traduits devant lui, la faible protection que pourraient leur garantir des règlements qui n'auraient rien d'incompatible avec la discipline la plus sévère. Je demanderai très respectueusement à l'honorable premier ministre, encore que j'admets avec lui que les expressions dans un tel corps doivent être sévères, si on inflige la punition la plus sévère, c'est-à-dire douze mois d'emprisonnement, pour une offense que des juges ordinaires auraient cru bien punie par trois mois d'emprisonnement, quelle punition infligera-t-on dans le cas d'une très grave offense ? Je répète que l'histoire de la jurisprudence criminelle prouve qu'à moins d'adapter la punition à la conscience des gens qui vous entoure, et de faire que d'une façon ou d'une autre elle soit en rapport avec l'offense, votre punition n'a plus d'effet. Tout le monde peut consulter le dossier de cette affaire qu'on trouvera dans les livres de M. White, au bureau du contrôleur. Les faits de la cause sont bien connus au Nord-Ouest, et je ne crois pas qu'il y ait rien à gagner à soumettre à la chambre les faits d'une cause isolée. Je crois plutôt que mes honorables amis, en dépit de leurs critiques, verront que l'expérience démontrera la justesse de ma proposition, et j'espère qu'il sera fait quelque arrangement qui préservera la discipline, tout en ne mettant pas les constables sans défense, en présence du commissaire.

Je retire ma motion.

M. PATTERSON (Essex) : Avant que la motion soit retirée, je dois dire que l'éloquence de l'honorable député a produit une très profonde impression sur moi ; mais j'ai cru comprendre qu'il déplorait que, depuis trois ans, des sentences d'une sévérité excessive ont été prononcées par le commissaire de la police à cheval contre ses subalternes ; et afin de fortifier devant la chambre et le pays, la position prise par l'honorable député, je crois qu'on devrait lui fournir l'occasion de répondre à la question suivante : L'honorable député a-t-il communiqué officiellement au chef du ministère, depuis trois ans, un ou des cas quelconques dans lesquels des sentences excessives auraient été prononcées contre ces subalternes, ou a-t-il informé officiellement le chef du ministère du cas particulier qu'il a cité et qui, d'après ce qu'il a dit, aurait eu lieu, il y a environ six mois ?

La proposition est adoptée.

SÉANCES DE LA CHAMBRE.

Sur l'ordre du jour contenant la proposition déclarant inopportune la pratique de la chambre des communes du Canada, de siéger passé minuit et demandant son abolition, (M. Charlton.)

M. CHARLTON : J'avais pensé à demander que cette question fût ajournée, mais je crois que nous pouvons finir de la discuter avant six heures. Je crois que je n'aurai pas besoin de longs arguments pour convaincre les membres de cette chambre —

Sir JOHN A. MACDONALD : Je désire faire une observation à l'honorable député. Je crois savoir que quelques-uns des députés, les plus jeunes surtout, tels que mon honorable ami, le chef de l'opposition, et mon honorable ami, le ministre des travaux publics, ont des engagements ailleurs ce soir, et peut-être vaudrait-il mieux que la chambre ne siègeât pas ce soir. Dans ce cas, il serait préférable que l'honorable député n'insistât pas sur sa motion, car la discussion ne serait probablement pas terminée à six heures.

M. CHARLTON : Je suppose que ma motion gardera son rang.

Sir JOHN A. MACDONALD : Certainement.

M. PATERSON (Brant) : La motion de mon honorable ami ne tend pas à déclarer que la chambre devra siéger jusqu'à minuit, mais bien qu'elle ne devra pas siéger après minuit. Parce que la chambre doit s'ajourner à six heures, ce n'est pas une raison pour que sa motion perde son rang.

RÉCLAMATION DE L'ARTILLEUR FARLEY.

M. FISHER : Je demande :

Copie de toutes réclamations, correspondance et rapports touchant la demande d'indemnité formulée par l'artilleur Farley, de la batterie de campagne de Shefford, pour perte de son cheval à la suite de blessures reçues en revenant du camp tenu en 1886, à Richmond, P.-Q.

Comme le but que je me proposais en faisant cette motion est atteint et que l'honorable ministre de la milice s'est conformé à mon désir, je demande la permission de la retirer.

La motion est retirée.

BUREAU DE POSTE A LÉVIS.

M. GUAY : Je demande :

Copie de toutes requêtes et résolutions adressées au gouvernement par les citoyens ou la corporation de la ville de Lévis, concernant la construction d'un bureau de poste dans la ville de Lévis.

M. l'Orateur, je n'ai que quelques mots à ajouter à l'appui de la motion que j'ai l'honneur de mettre devant cette chambre.

D'après des renseignements qui m'ont été donnés par des citoyens de la ville de Lévis,—et je crois que ces renseignements sont fondés,—de nombreuses pétitions signées par les citoyens de Lévis et des résolutions adoptées à l'unanimité par le conseil municipal de la ville, ont été envoyées au gouvernement il y a déjà quelques années, demandant la construction d'un bureau de poste, avec distribution des lettres et paquets à domicile dans les limites de la ville.

Mon but, en faisant cette motion, est d'attirer de nouveau l'attention du gouvernement, et surtout de l'honorable ministre des travaux publics, qui est le dispensateur des bonnes grâces du gouvernement dans le district de Québec, sur l'importance de ces requêtes et de ces résolutions, et d'insister sur l'urgence nécessaire qui s'impose de construire un bureau de poste dans la ville de Lévis, et de pourvoir à la distribution des lettres à domicile, comme la chose se pratique dans un grand nombre de villes et de villages moins importants que la ville de Lévis.

J'ai constaté, M. l'Orateur, depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette chambre, que tous les ans des sommes assez considérables sont votées par cette chambre à la demande du gouvernement, pour construire des bureaux de poste et de douane dans des villes qui sont loin d'avoir l'importance de la ville de Lévis. En effet, il ne faut pas oublier que la ville de Lévis occupe le troisième rang parmi les villes de la province de Québec, par sa population, l'importance de ses manufactures et le développement de son commerce, et je pourrais ajouter, par le nombre et la supériorité de ses établissements d'éducation. La population de la ville de Lévis est aujourd'hui de huit à dix mille âmes. Cette ville est le centre d'un grand nombre

de manufactures, et elle est le terminus de plusieurs chemins de fer, entr'autres le Québec Central, l'Inter-colonial, le Grand Tronc, et j'espère qu'avant longtemps elle le sera aussi du Great Eastern, qui est destiné à relier toutes les paroisses de la rive sud du Saint-Laurent, depuis Montréal jusqu'à Lévis. Je profite de cette circonstance, M. l'Orateur, pour exprimer l'espoir que le gouvernement trouvera le moyen, durant cette session, d'aider à la construction de ce chemin de fer, afin de le prolonger depuis Sorel jusqu'à la ville de Lévis.

Je crois que le temps est arrivé où le gouvernement devrait prendre en considération les demandes de mes électeurs de la ville de Lévis, et mettre dans les estimations supplémentaires une somme suffisante pour rendre justice aux citoyens de la ville de Lévis, en construisant un bureau de poste dans cette ville. Il est une chose parfaitement sûre : c'est que les dépenses qu'occasionnerait un système postal amélioré ne coûterait guère plus cher que le système tout à fait primitif qui existe aujourd'hui. Il y a actuellement dans la ville quatre bureaux de poste sur une étendue de cinq ou six milles. Un certain nombre de citoyens sont considérablement éloignés de ces bureaux de poste. Je suis informé que le gouvernement paie annuellement, pour ce service postal tout à fait primitif, près de \$2,000 00. Eh bien ! je crois, qu'après avoir construit un bureau de poste, le gouvernement pourrait très facilement payer le salaire d'un maître de poste et de trois ou quatre facteurs pour distribuer les lettres et les paquets à domicile, sans augmenter considérablement les dépenses publiques.

Il ne faut pas oublier,—et j'espère que l'honorable ministre des travaux publics l'a remarqué lui-même, que cette amélioration publique est demandée, non-seulement par les citoyens de la ville dans leurs requêtes, mais elle est demandée d'une manière toute particulière par la chambre de commerce, par le conseil de ville, par la presse, et, si j'en crois la rumeur, une députation doit venir prochainement à Ottawa demander au gouvernement la réalisation de cette grande entreprise.

M. l'Orateur, si je demandais une faveur spéciale pour la ville de Lévis, je pourrais ajouter qu'il n'y a peut-être pas dans toute la province une ville qui, plus qu'elle, mérite les faveurs du gouvernement actuel ; l'honorable ministre des travaux publics le sait aussi bien que moi ; mais je ne demande aucune faveur particulière. Je demande un acte de justice, et j'ose espérer que l'honorable ministre comprendra l'importance de la demande que je fais en ce moment et qu'il trouvera moyen de rendre justice aux contribuables et aux citoyens de la ville de Lévis, en pourvoyant cette année à la construction d'un bureau de poste dont le besoin se fait si vivement sentir dans cette ville.

Sir HECTOR LANGEVIN : M. l'Orateur, je répondrai à l'honorable député que lorsque la députation qu'il m'annonce sera ici, je saurai plus particulièrement ce qu'on demande, quoique l'honorable député ait donné ses vues personnelles à ce sujet. Quant à ce que le gouvernement fera, je ne puis pas le dire maintenant, mais on verra quand la députation sera venue.

M. LANGEVIER : M. l'Orateur, il serait bon que l'on s'entendît, une fois pour toutes, sur la question de savoir d'après quel principe le gouvernement est guidé dans la construction des bureaux de postes et autres édifices publics. Règle-t-il sa conduite d'après l'appui que lui donnent les localités, ou bien d'après les besoins et les droits qu'ont ces localités ? Si nous prenons les estimations de cette année, nous y trouvons que plusieurs localités dans la province de Québec—pour ne pas sortir de la province de Québec—que plusieurs localités vont être dotées de bureaux de poste. Or, plusieurs de ces localités n'ont pas la moitié, ni le tiers de la population de certains autres endroits qui n'y sont pas mentionnés. Ainsi, je trouve que l'on demande cette année un montant de \$8,900 pour un bureau de poste à

Aylmer; on nous a déjà demandé \$7,000, l'an dernier, pour ce bureau de poste, et Aylmer est un village. Je vois aussi que l'on demande une somme de \$7,000 pour terminer le bureau de poste de Joliette; nous avons voté \$10,000 l'an dernier pour la même fin. Je trouve encore que pour un bureau de poste à Laprairie, qui est un petit village, on nous demande de voter cette année \$7,000 en plus des \$10,000 que nous avons votés l'an dernier. On nous demande de voter \$6,000 pour la construction d'un bureau de poste à Lachine. Cependant, il n'est rien demandé du tout pour la construction d'un bureau de poste dans l'importante ville de Lévis, en faveur de laquelle vient de parler mon ami, l'honorable député de Lévis (M. Guay.)

L'honorable ministre des travaux publics connaît mieux que personne dans cette chambre, quelle est l'importance de cette ville. Elle est aujourd'hui le terminus du chemin de fer Intercolonial, du Grand Tronc, du Québec Central, et sera bientôt le terminus d'autres chemins de fer. Avant longtemps, le Québec Central sera relié au grand réseau des chemins de fer de la Nouvelle-Angleterre, et Lévis n'a seulement pas un bureau de poste décent.

Nous avons à côté de Québec un village qui devrait être une cité, si ses habitants étaient un peu plus ambitieux ou moins modestes; je veux parler de Saint-Sauveur de Québec qui a une population de 15,000 âmes. Eh bien! Saint-Sauveur n'a pas de bureau de poste. Comment se fait-il que ces localités-là aient constamment été oubliées, quand on construit des édifices publics dans de petites places qui n'ont pas plus que le quart de leur population? Aylmer n'a pas un cinquième de la population de Saint-Sauveur de Québec; cependant on lui construit un bureau de poste, mais on ne parle pas d'en construire un à Saint-Sauveur qui, comme je l'ai dit, est une localité d'une importance beaucoup plus considérable.

Il serait bon, une fois pour toutes, de savoir à quoi nous en tenir. S'il doit être entendu que, pour avoir un bureau de poste ou un édifice public, un comté doit envoyer un député qui appuie le gouvernement, les comtés qui élisent des députés de l'opposition sauront à quoi s'en tenir. Si, au contraire, le gouvernement doit se guider sur les besoins de la localité et sur l'importance de sa population et de ses industries, les localités dont je viens de parler devront avoir des bureaux de poste.

Je crois que le gouvernement devrait mettre dans les estimations supplémentaires de cette année, un montant pour la construction d'un bureau de poste à Lévis et un autre montant pour un bureau de poste à Saint-Sauveur de Québec. Il y a une foule de localités, je le répète, qui ont obtenu de ces faveurs dans le passé et qui en obtiendront, sans doute, à l'avenir, qui ne les méritent pas autant que les deux endroits que je viens de mentionner.

La motion est adoptée.

PRIMES AUX PÊCHEURS DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD.

M. McINTYRE: Je demande:

Etat donnant les noms des pêcheurs de l'Île du Prince-Édouard qui, au cours des deux dernières années, ont présenté des demandes pour la prime de pêche, et dont les demandes ont été rejetées. Aussi, copie des rapports des fonctionnaires ou particuliers contre ces réclamations, et les noms et domiciles de tels fonctionnaires ou particuliers.

Les pêcheurs de l'Île du Prince-Édouard ne sont généralement pas satisfaits de la manière dont les primes de pêche ont été distribuées. Cela est surtout vrai des pêcheurs du comté de King. Ils se plaignent qu'on a laissé des considérations politiques influencer les fonctionnaires chargés de la distribution de ce fonds. Tous les ans, et cela, depuis plusieurs années, je reçois des lettres de pêcheurs qui se plaignent que bien qu'ils aient pêché pendant le temps requis, qu'ils aient pris la quantité de poisson voulue et qu'ils aient envoyé leurs demandes, qu'ils en aient attesté

M. LANGELIER,

la vérité sous serment, leurs réclamations ont été rejetées sous la plus futile prétention, sans raison aucune, par les sous-percepteurs qui sont ordinairement chargés de cette distribution.

D'un autre côté on m'a informé que les gardes-pêche ont donné au sous-percepteur des informations, qui l'ont engagé à refuser des certificats à ceux qui en faisaient la demande, privant ainsi les pêcheurs, sans autre forme de procès, de la prime à laquelle ils avaient droit. Je désire citer un cas ou deux à l'appui de ce que j'affirme. Je crois que c'est en 1886 — mais je ne suis pas tout à fait certain quant à l'année — un bateau de pêche, monté par douze hommes, a été engagé tout l'été dans des opérations de pêche sur la côte, et quand le temps de recevoir leurs chèques fut venu pour les pêcheurs, neuf d'entre eux les reçurent et trois autres en furent privés. Il est assez étrange de constater que les neuf qui ont reçu leurs primes, étaient des conservateurs et les trois qui ont été refusés étaient des libéraux. L'année suivante, l'un de ces derniers m'écrivit une lettre dans laquelle il m'exposait tous les faits de cette affaire. Je lui répondis en lui disant de se procurer des dépositions de deux ou trois de ceux qui avaient fait la pêche avec lui et avaient reçu leurs primes. Je reçus trois dépositions de pêcheurs qui avaient reçu leurs primes et un autre du magistrat le plus rapproché. Je me rendis alors au ministère où j'expliquai toute l'affaire et montrai ces dépositions à M. Tilton, le sous-ministre. Après avoir étudié la question avec soin, il en vint à la conclusion que ces hommes avaient droit à leurs primes. Pour tout renseignement, on me dit que les raisons pour lesquelles ces hommes avaient été privés de leurs primes, étaient appuyées sur des renseignements fournis par un garde-pêche des environs. Dans un autre cas, un père de famille et son fils avaient pêché pendant toute la saison et avaient envoyé leurs réclamations, et quand le temps vint de recevoir leurs chèques, ils se présentèrent, et le père reçut le sien, mais il n'y en avait pas pour le fils.

Le père m'écrivit pendant la session. Je me rendis au ministère et je constatai que les deux chèques avaient été envoyés le même jour. Je fis part de ce fait au pêcheur, il alla trouver le sous-percepteur du port et lui dit qu'il voulait son chèque ou l'équivalent en argent. Après s'être fait prier un peu, le sous-percepteur lui dit qu'il lui laisserait avoir les trois piastres qui, je crois, étaient la somme qui lui revenait. Le sous-percepteur prétendait que cela ferait aussi bien l'affaire du pêcheur, attendu que ce dernier devait un petit compte à l'épicier de la localité et qu'il pourrait le faire créditer d'autant.

Voilà ce qu'a fait le sous-percepteur. Je ne désire pas faire de commentaires sur ces faits, mais je crois savoir que ces chèques doivent être endossés par les personnes en faveur desquelles ils sont faits. Je pourrais citer une douzaine de cas du même genre, mais je crois que ceux-ci suffiront pour faire comprendre au ministre comment ces primes de pêche sont distribuées dans mon comté. Il est dur pour des pêcheurs qui ont pêché pendant toute la saison, qui ont pris la quantité de poisson voulue, de se voir privés de leurs primes sous le plus futile prétexte, et souvent sans raison aucune. Il y a assez de faits pour justifier ma prétention.

C'est l'opinion des pêcheurs, comme c'est aussi la mienne, que la prime devrait être plus élevée. Puisque nos pêcheurs ont à payer les impôts considérable qu'ils paient tous les ans pour leur nourriture et leurs vêtements et les matériaux qui entrent pour une grande part dans leur outillage, ils devraient recevoir plus d'encouragement qu'ils n'en reçoivent aujourd'hui. Pendant nombre d'années, le gouvernement français a accordé une prime considérable, dix francs, je crois, aux pêcheurs français pour chaque quintal de poisson vendu sur un marché étranger.

Nos pêcheurs paient une somme considérable pour l'avantage de quelques fabricants; et si les Américains doivent continuer à prélever les droits élevés qu'ils imposent aujour-

d'hui, le moins que le gouvernement devrait faire, serait d'accorder à nos pêcheurs une prime égale aux droits que les Américains imposent sur notre poisson.

Le ministre actuel de la marine et des pêcheries a dit qu'il n'a pas entendu formuler de plaintes par les pêcheurs des provinces maritimes. Cela peut être vrai, mais la raison en est qu'ils se sont fatigués de faire des représentations inutiles au ministère, sans réussir à les faire prendre en considération. J'ai confiance que le ministre actuel, en qui les pêcheurs des provinces maritimes ont toute confiance, verra à ce qu'ils reçoivent la prime à laquelle ils ont droit. On doit pouvoir trouver un moyen plus pratique et plus expéditif de découvrir quels sont ceux qui ont droit à ces primes. Il me semble que, dans certains cas, le garde pêche devrait être autorisé à s'enquérir du bien fondé des réclamations de certains pêcheurs. Pourquoi, à certaines époques convenues, n'irait-il pas de place en place pour s'enquérir des faits ? Cela serait très facile. L'inspecteur des pêcheries de l'Île du Prince-Edouard n'est pas encombré d'ouvrage, et ce mode mettrait fin à un grand nombre de désagréments qui tiennent au mode actuel.

M. TUPPER : Rien ne s'oppose assurément à l'adoption de la motion de l'honorable député, avec une légère modification à laquelle je ne crois pas qu'il ait d'objection. Je ne crois pas que l'honorable député veuille parler des réclamations non encore réglées, et je ne m'oppose pas à l'adoption de la motion s'il consent à la modifier de manière à ce qu'elle s'applique aux années 1886 et 1887 au lieu des deux dernières années. Quant aux deux cas particuliers dont il a parlé, je n'en connais rien personnellement, vu qu'ils ont été réglés et jugés avant que j'aie été chargé de l'administration du ministère. Je puis dire, cependant, que sur les 637 réclamations présentées par les pêcheurs du comté de King, réclamations représentant 1,323 pêcheurs, 602 ont été accordées et 35 rejetées.

M. McINTYRE : En quelle année ?

M. TUPPER : En 1887, dans le comté de King, car je comprends que c'est de ce comté qu'a voulu parler l'honorable député. Si les faits étaient tels que les rapporte l'honorable député au sujet de cet équipage de 12 hommes, dont les 9 conservateurs ont reçu leurs primes et les 3 libéraux en ont été privés, c'est une conduite que je n'entreprendrais pas de défendre un seul instant. Je vais certainement m'enquérir des faits, m'assurer jusqu'à quel point le ministère est responsable, ou jusqu'à quel point un fonctionnaire du ministère est responsable dans un cas de ce genre. Quant à ces transactions à propos de chèques, elles ne sont ni permises ni tolérées par le ministère, mais c'est une pratique qu'il est bien difficile d'empêcher. Assez souvent les pêcheurs sont très pressés de faire usage des chèques qu'ils reçoivent sous forme de primes, ou de se servir du crédit qu'ils peuvent avoir après avoir produit leurs réclamations. Assez souvent ils sont enclins à faire escompter leurs chèques par certain fonctionnaire de la localité chargé de l'examen de ces réclamations. Il n'y a pas de doute que cette coutume a été cause de grands abus, vu la position quasi-judiciaire du fonctionnaire chargé du règlement des réclamations et du rapport qui doit en être fait au ministère. Un seul cas de ce genre m'a été soumis personnellement contre un employé, et je suis en ce moment à l'étudier. Comme l'a dit l'honorable député, les chèques sont payables à la personne qui y a droit et cela en vertu de l'acte relatif aux primes, et en vertu d'un arrêté ministériel passé d'après cet acte, ils sont faits au nom des pêcheurs et doivent être admis par eux pour être escomptés.

M. JONES (Halifax) : Il n'est pas douteux que, dans la distribution de tant d'argent, il ait pu se produire des abus et il est même certain qu'il s'en est produit. Je connais un cas arrivé dans mon comté et que j'ai porté l'an dernier à la connaissance du précédent ministre de la marine et des pê-

cheries ; l'abus était tellement évident qu'on m'a promis de faire une enquête, mais je ne sais pas si cette promesse a été tenue.

La personne chargée de la distribution des chèques et du paiement des réclamations dans une partie de mon comté, occupait une bonne position sociale, et je ne me soucie pas de mentionner son nom ici ; mais j'ai déclaré au ministre de la marine d'alors que, d'après les documents que j'avais en ma possession—des déclarations sous serment—cet homme, un magistrat, avait entré les noms de personnes pour les primes qui n'avaient pas été émises du tout ; il avait inscrit les noms de ses propres fils qui étaient de simples garçons dans son magasin et il avait obtenu, de cette façon, des chèques sous divers prétextes. Je n'ai pas prétendu à cette époque, pas plus que je le prétends maintenant, que l'accusation était fondée, mais j'ai offert de donner au ministre tous les détails dans le but de l'aider à en arriver à une juste distribution de l'argent, ce qui sans doute était son désir. Je sais que depuis lors on a continué, très malheureusement à mon avis, la pratique de mettre ces chèques entre les mains de commerçants de la localité.

Je sais que dans la ville de Halifax, une liste des primes dues aux pêcheurs de cet endroit a été confiée à un commerçant de la ville, et les pêcheurs en revenant de la pêche, se rendent chez cet homme qui paie leurs chèques, et je présume, sans l'affirmer, qu'ils ont tous des transactions avec lui et qu'il en retire des profits indirects. On m'a dit, et je crois que la chose est exacte, qu'en plus d'une occasion, des gens sont allés le trouver et qu'il payait leurs réclamations en disant qu'elles étaient bien fondées. Quand c'était des conservateurs, la réclamation était toujours admise, mais s'ils avaient le malheur d'appartenir à l'autre parti politique, le commerçant et le gouvernement qu'il représentait ne trouvaient plus le moyen de leur accorder la prime, qui avait été accordée aux autres pêcheurs qui avaient fait la pêche avec eux. Cela m'a été dit maintes et maintes fois et une enquête a eu lieu, il n'y a pas très longtemps à Halifax, dans des circonstances assez singulières, si mes renseignements sont exacts. On a prétendu alors qu'on avait fait une demande au nom d'un individu et qu'on lui avait accordé sa prime, bien que la preuve eût révélé qu'il avait passé tout l'été dans un hôpital à Halifax. Je ne dis pas que ces renseignements sont exacts, mais on a produit les meilleurs témoignages à l'appui de cette accusation ; et que tout cela soit vrai ou non, le mode de distribution des chèques aux pêcheurs prête à de très graves abus. Le gouvernement confie cette distribution à de petits commerçants et à d'autres personnes qui ont de l'influence dans les divers districts et qui font des opérations directes ou indirectes avec les pêcheurs. Il est temps qu'on modifie cette coutume. Quelquefois les chèques ont été distribués à des époques et dans des circonstances particulières, et comme je l'ai mentionné l'année dernière dans cette chambre, dans une élection provinciale, on envoya un commis de la douane de Halifax faire la distribution de ces chèques aux pêcheurs de la côte. Il a été, je l'avoue, assez maltraité par le gouvernement ; il avait loué un attelage double à Dartmouth pour aller faire la distribution des chèques sur la côte est, croyant que le gouvernement le rembourserait, mais le gouvernement ayant perdu l'élection, ne se sentit pas disposé à avancer plus d'argent, et l'affaire a été portée devant les tribunaux de Halifax.

M. TUPPER : Dois-je comprendre que l'honorable député me conseille de payer cette réclamation ?

M. JONES : L'honorable ministre veut-il agir d'après mon conseil ?

M. TUPPER : Je le prendrai en considération.

M. JONES (Halifax) : Si l'honorable ministre veut accepter mon avis sur ce point, j'espère qu'il acceptera aussi mes observations sur d'autres points, et qu'alors nous assisterons à une amélioration du service dans ce ministère.

Je ne porte pas d'accusation contre le ministre actuel de la marine, car cette affaire est passée l'an dernier. Tout cela indique un état de choses qui, je le répète, demande une enquête, un changement dans l'administration de ce ministère. Je suis convaincu que le gouvernement favorisera toujours ses partisans, nous nous y attendons et nous l'avons vu faire souvent. Les consommateurs sont d'opinion que non-seulement les revenus du pays, mais le pays lui-même leur appartient, et lorsqu'ils mettent la main sur quelque argent, ils prennent bien soin de ne les distribuer que parmi leurs amis. Mais j'espère qu'ils ne sont pas tout à fait au-dessus de l'opinion publique, qu'ils ne sont pas trop vieux pour s'amender et améliorer l'administration du service des pêcheries, sous ce rapport. Il n'y a pas une branche du service public qui ait besoin de plus d'amélioration et de changement que celle à laquelle est dévolue la distribution de ces primes aux pêcheurs.

M. PERRY : Je suis heureux que l'honorable député de King (M. McIntyre) ait proposé cette motion, car nous avons eu de nombreuses plaintes dans le comté de Prince, que j'ai l'honneur de représenter. Il me semble que lorsque les pêcheurs qui réclament des primes déclarent qu'ils y ont droit, lorsqu'ils vont devant un magistrat et font sous serment la déclaration qu'ils ont pêché pendant le temps prescrit et pris la quantité du poisson voulue, nul fonctionnaire du gouvernement ne devrait pouvoir décider que ces hommes se sont parjurés. J'espère que l'honorable ministre qui est chargé de la tâche importante d'administrer ce ministère verra à ce que, l'été prochain, les pêcheurs ne soient pas soumis à ces mêmes désagréments. J'admets avec l'honorable député de Halifax (M. Jones) que tout le mode suivi prète à des abus, mais je trouve aussi qu'il est bien dur pour les pêcheurs après être allés chez un magistrat jurer qu'ils ont pêché pendant tant de temps et pris tant de livres de différentes sortes de poissons, de s'entendre dire par un employé des pêcheries, qui demeure peut-être à 5 ou 6 milles de chez eux, qu'ils ont fait une fausse déclaration. Je considère que c'est là une injustice criante et j'espère qu'on y remédiera. J'ai eu à m'occuper de trois cas de ce genre à Tignish, et c'est la troisième session que j'essaie d'obtenir justice. Pour obtenir une enquête du ministère, il faut passer par une telle série de formalités que, lorsque la faible somme réclamée est obtenue après trois ou quatre ans, elle ne vaut même plus la peine d'être réclamée. Il devrait y avoir un autre moyen de régler ces affaires. Le ministère possède maintenant deux commissaires dans l'île du Prince-Edouard, un commissaire en chef et un commissaire-adjoint. Ce devrait être à eux de décider si les pêcheurs qui demandent des primes y ont droit ou non. J'espère que nous n'entendrons plus parler de ces injustices commises envers les pêcheurs.

M. ROBERTSON : Je désire attirer l'attention du ministre sur les cas de D. McNeill, M. Munn, F. McLeod, tous de Little Sands, île du Prince-Edouard. Dans chacun de ces cas, la preuve a été faite devant le commissaire des pêcheries que les réclamants avaient pris la quantité de poisson requise, mais aucun d'eux n'a reçu sa prime pour 1886. J'ai écrit maintes et maintes fois aux commissaires des pêcheries, mais je n'ai jamais reçu de réponse.

M. TUPPER : Combien y a-t-il de temps de cela ?

M. ROBERTSON : En 1886. Les pêcheurs sont obligés de déclarer sous serment qu'ils ont droit à la prime, et bien que cela ait été fait, le commissaire des pêcheries n'a pas daigné accorder la moindre attention à leurs réclamations. On m'informe que le garde-pêche fut tellement affecté de cette affaire qu'il donna sa démission, parce que le commissaire n'avait pas seulement répondu à sa lettre dans laquelle il exposait que ces hommes avaient pêché pendant le temps prescrit, et pris la quantité de poisson voulue.

La motion est adoptée.

M. JONES (Halifax).

PRODUCTION DE DOCUMENTS.

Copie de toutes pétitions adressées au gouvernement par les habitants de la partie riveraine des cantons de Young et d'Escott, dans le comté de Leeds, Ontario, demandant le désaveu d'un acte passé par la législature d'Ontario, intitulé : "Acte pourvoyant à l'union de la partie riveraine des cantons de Young et d'Escott," et sanctionné le 23 mars 1888.—(M. Taylor.)

Relevé des dépenses faites au projet de la ferme expérimentale du 1er juillet 1888, au 1er janvier 1889. Aussi, relevé du coût total de la dite ferme jusqu'au 1er janvier, 1889.—(M. McMillan, Huron.)

Etat indiquant le montant reçu par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien sur la vente des obligations hypothécaires de \$16,000,000 que l'Acte 51 Vic., chap., 32 autorisait la compagnie à émettre; les paiements faits par la dite compagnie à même le produit de cette vente, et à qui, et pour quel objet.—(M. Ste-Marie.)

BIENS DES JESUITES.

M. BARRON : J'étais absent de la chambre quand on a appelé la motion demandant copie d'un rapport et d'autres documents, au sujet du bill relatif aux biens des Jésuites. Il est absolument nécessaire que ces documents soient produits, pour nous mettre en mesure de discuter avec connaissance de cause, la motion de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien). Je demande donc que ces documents soient produits le plus tôt possible.

Sir HECTOR LANGEVIN : Est-on rendu plus loin que la motion ?

M. BARRON : Je demande la permission de la proposer maintenant, s'il n'y a pas d'objection.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que vous feriez mieux de la laisser sur l'ordre du jour.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la chambre.

M. MITCHELL : Est-ce une nouvelle tentative d'enlever aux députés l'occasion de discuter les questions d'un caractère privé ?

La motion est adoptée et la chambre s'ajourne à 6 h. p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 5 mars 1889.

La séance est ouverte à trois heures.

PRÏÈRE.

AJOURNEMENT DU MERCREDI DES CENDRES

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que lorsque cette chambre s'ajournera aujourd'hui, elle s'ajourne jusqu'à 3 heures, jeudi prochain.

La motion est adoptée.

SUBSIDES—LE BUDGET.

M. FOSTER : En me levant pour faire dans cette chambre mon premier exposé budgétaire, il est tout naturel que j'éprouve une certaine émotion et même un sentiment de timidité. Quand je songe à la série de Canadiens distingués qui, depuis la confédération, ont été chargés du contrôle des finances de ce pays, tous hommes d'une habileté reconnue et d'une expérience beaucoup plus grande que la mienne; quand je songe, d'un autre côté, à la responsabilité des fonctions qui me sont dévolues et au fait que tout ce que nous faisons aujourd'hui, laissera son empreinte dans l'avenir, je ne serais ni sérieux ni prudent, si je ne faisais appel à la bienveillance de la chambre et si je ne demandais la généreuse indulgence de ceux qui sont plus vieux et plus expérimentés que moi et la sympathie également généreuse de

ceux qui, sous le rapport de l'âge, sont davantage mes contemporains et mes collègues dans les délibérations de cette chambre.

La politique prudente et vigoureuse des années précédentes, la bonté de la Providence qui, l'année dernière, n'a pas oublié ce pays, l'un des plus favorisés par elle, une confiance de plus en plus grande dans les opérations commerciales, ont contribué à remplir le trésor et à donner au pays une paix et une prospérité générale qui rendent plus facile la tâche, si formidable à d'autres égards, qui m'est échue.

Le Canada, dans cette année, qui est celle où il atteint sa majorité, s'il jette un regard sur son passé, à tout lieu, je crois, d'en être fier, et s'il se tourne vers l'avenir, bien que celui-ci puisse lui réserver des difficultés à vaincre, je crois que fort de la position avantageuse qu'il occupe aujourd'hui, il peut y entrer avec la pleine assurance d'y trouver la paix, l'abondance, la prospérité et une grandeur croissante. Fort de sa position avantageuse, le pays ne demande pas qu'on lui dissimule les faits réels de son passé, il ne demande pas qu'on le flatte, et tout en ne voulant pas qu'on lui cache les difficultés inhérentes au progrès dans tous les climats et à toutes les époques, je le crois disposé à s'en rapporter à la vérité des faits, et quoique puisse valoir mon exposé, je crois qu'il aura du moins le mérite de la sincérité, de la franchise et de la netteté.

Après ces quelques remarques préliminaires, je réclamerai l'indulgence de la chambre, pendant que je procéderai à l'exposition ordinaire et souvent fastidieuse des opérations de l'exercice précédent, courant et à venir. Pour l'exercice 1887-88, mon prédécesseur, dans son exposé, avait évalué les recettes de la douane à \$22,000,000; celles de l'accise, à \$6,450,000; celles de sources diverses, à \$7,550,000, formant un total de \$36,000,000. Les recettes réelles ont été:— douanes, \$22,105,926; accise, \$6,071,486; sources diverses, \$7,731,050, soit un total de \$35,908,463, ou \$91,536 de moins que l'évaluation. Cette différence entre les recettes réelles et les estimations provient d'une diminution de \$378,513 dans les recettes de l'accise, pendant que nous constatons une augmentation de \$105,926 dans les recettes des douanes et de \$181,050 dans les recettes de sources diverses. Voici les principaux articles sur lesquels a porté l'augmentation, par comparaison avec l'exercice 1886-87:

Cuivre et articles manufacturés en.....	\$ 7,152 19
Grains de toute sorte.....	28,884 81
Drogues, teintures, produits chimiques et remèdes	37,503 28
Poterie et porcelaine.....	7,388 87
Fruits et noix, secs.....	24,184 48
Fer et articles manufacturés en et acier et articles manuf. en.....	468,758 27
Huiles de pétrole et kérosine, et produits des.....	7,942 10
Huiles, toutes autres.....	19,862 30
Papier et articles manufacturés en.....	60,618 38
Marinades, sauces et câpres, de toute sorte.....	20,863 24
Denrées (beurre, fromage, saindoux et viandes).....	87,184 14
Spiritueux et vins.....	237,384 35
Sucre de toute sorte.....	265,805 56
Mélanges.....	81,226 18
Bonnons et confiserie de sucre.....	4,560 23
Bois et articles manufacturés en.....	24,817 48

D'un autre côté, il y a eu diminution de recettes dans les articles suivants:

Livres, revues, etc., et toute autre matière imprimée.....	\$ 4,884 89
Arrowroot, biscuit, riz, macaroni, son, etc.....	48,838 88
Farine de blé et autres, de toute sorte.....	64,120 78
Voitures.....	40,415 87
Charbon et coke (imposables).....	420,548 89
Faux-cols, manchettes et plastrons de chemise.....	19,798 39
Coton, articles manufacturés en.....	197,880 32
Articles de fantaisie.....	73,277 78
Lin, chanvre, jute et articles fabriqués en.....	33,847 49
Fruits verts.....	37,910 92
Verre et articles manufacturés en.....	9,509 83
Or, argenterie et articles manufacturés en.....	16,220 28
Guttapércha, caoutchouc et articles manufacturés en.....	8,418 18
Bijoux.....	13,152 22
Cuir et articles manufacturés en.....	28,374 84
Toile cirée.....	9,847 10

Soie et articles manufacturés en.....	\$3,412 20
Etain.....	12,875 82
Tabac.....	51,717 79
Laine.....	374,914 07
Autres articles imposables.....	49,817 06

Dans l'accise, comme je l'ai dit, il y a eu une diminution de \$378,513 dans les droits perçus. Le relevé des opérations indique que, dans l'exercice 1886-87, les droits d'accise ont été payés sur 2,882,265 gallons de spiritueux et sur 2,405,716 gallons dans l'exercice 1887-88, une différence au moins de 476,549 gallons, ce qui a produit une diminution très considérable, comme la chambre le verra, dans les recettes provenant des spiritueux. Les liqueurs de malt, cependant, ont donné une augmentation sensible de recettes, la quantité en 1887-88 ayant été de 48,640,467 lbs., contre 42,630,440 lbs. en 1886-87, soit une augmentation de \$6,010,027 lbs. et une augmentation de recettes de \$60,102.19. Dans les cigares, l'augmentation a été de 4,811,735 dans le nombre et de \$23,373.68 dans les recettes. Dans le tabac de toute sorte, y compris le tabac à priser, il y a eu augmentation de 431,439 lbs. et une augmentation de recettes de \$72,368.30.

La dépense, telle qu'évaluée par mon prédécesseur, était de \$7,000,000. La dépense réelle a été de \$6,718,494, une différence en mieux de \$281,506, en ce qui concerne les comptes.

Sir Charles Tupper avait prévu un déficit de \$1,600,000 pour l'exercice 1887. Sa prévision, heureusement, était exagérée et le déficit ne s'élève qu'à \$810,031. La chambre et le pays se rappelleront cependant que bien que nous mentionnions un déficit de \$810,031 dans l'exercice 1887-88, il nous faut aussi tenir compte du fait que nous avons placé au compte de la dette publique \$1,930,077, comme fonds d'amortissement et placement pour intérêt sur ce fonds, de sorte qu'il y a eu pendant l'exercice, \$1,939,077 appliquées au fonds d'amortissement et un déficit de \$810,031. C'est-à-dire, que si nous n'avions pas appliqué cette somme au fonds d'amortissement, nous n'aurions pas eu un déficit au compte du fonds consolidé, mais un surplus de \$1,129,046.

Les chapitres de la dépense imputable sur le capital, pendant l'exercice 1887-88, sont les suivants:

Chemins de fer et Canaux.....	\$2,768,704
Travaux publics.....	983,778
Terres fédérales.....	128,048
Insurrection du Nord-Ouest.....	636,930
Total.....	\$4,437,460

A cela il faut ajouter la dépense autorisée par les statuts pour subsides aux chemins de fer, \$1,207,641, et pour le rachat de la dette, \$3,185,638, ce qui fait une dépense totale de \$8,650,159 imputable sur le capital. Mais comme le rachat de la dette opère des deux côtés, il n'affecte pas la dette nette, et l'état de la dette nette est comme suit:

Au 1er juillet 1887, elle était de.....	\$27,818,911
Au 1er juillet 1888, elle était de.....	24,531,358
Augmentation pendant l'exercice.....	\$7,217,447

Cela s'explique par les différents chapitres de la différence imputable sur le capital que je viens de mentionner, et la chambre est maintenant en possession des faits en ce qui concerne les chapitres de cette dépense. Pour l'exercice 1888-89 les estimations faites par mon prédécesseur étaient comme suit. Il prévoyait que:

Les douanes donneraient.....	\$38,500,000
L'accise donnerait.....	6,650,000
Sources diverses.....	7,750,000
Total.....	\$52,900,000

Au 28 février 1889, les recettes pour les huit mois de l'exercice étaient comme suit:

Douanes.....	\$15,303,700
Accise.....	4,619,841
Sources diverses.....	4,693,225

Total pour huit mois..... \$14,616,766

Si nous évaluons les recettes des quatre mois restant de l'exercice courant, au chiffre de celles des quatre mois correspondants de l'exercice 1887-88, les recettes ci-dessus des huit mois écoulés de cet exercice seront augmentées comme suit :

Douanes.....	\$ 8,230,271
Accise.....	2,448,302
Sources diverses.....	3,305,955

Total..... \$13,984,528

De sorte que les estimations seront comme suit :

Douanes.....	\$ 23,533,971
Accise.....	7,068,143
Sources diverses.....	7,999,180

Total..... \$ 38,601,294

Pour rester en deçà, je porterai à \$38,500,000 l'estimation modifiée par les données ci-dessus, contre la somme de \$36,900,000, chiffre de l'estimation faite l'année dernière.

Maintenant, en ce qui concerne la dépense : dans tout l'exercice 1887-88 la dépense a été de \$36,718,494. Du 1er juillet au 28 février de cette année, la dépense a été de \$21,972,826.

Si, à cette dépense des huit mois écoulés, nous ajoutons une dépense égale à celle des quatre derniers mois du précédent exercice, ce qui, je crois, est tout à-fait suffisant, il nous faut ajouter \$14,397,665, faisant un total de \$36,370,591 d'après cette base de dépenses. Il y aura des estimations supplémentaires pour avoir les mandats du gouverneur-général et certaines autres dépenses de cet exercice, et je crois qu'on ne court aucun risque de se tromper en disant que nous sommes au-dessous de la marque en portant la dépense pour l'exercice courant à \$36,600,000, en regard d'un revenu probable de \$38,500,000, ce qui laisse, sans la probabilité d'un doute selon moi, un surplus de \$1,900,000.

C'est là, M. l'Orateur, je crois, un état très satisfaisant à présenter à la chambre et au pays. C'est un état de choses qui ne provient d'aucune augmentation de taux de la taxation, mais qui est le résultat du même tarif qui nous a donné la recette de l'an dernier. Cela indique que nous sommes en état de consommer davantage et par conséquent que le pays est plus prospère.

La dépense imputable sur le capital pour l'exercice 1888-1889, est évalué comme suit :

DÉPENSE IMPUTABLE SUR LE CAPITAL, 1888-1889.

	Payé au 31 janvier, 1889.	Estimé du 1er février au 30 juin.	Total.
Chemins de fer et canaux.....	\$ 2,414,557 00	\$ 358,310 00	\$ 2,772,867 00
Travaux publics.....	219,283 77	168,416 23	387,700 00
Terres féodales.....	61,342 41	58,657 59	120,000 00
Insurrection du N.-O.....	1,205 11	1,205 11
Subsidés aux chemins de fer.....	644,443 00	518,985 00	1,163,428 00
Rachat de la dette.....	2,122,013 21	972,392 91	3,094,406 12
Dépense totale imputable sur le capital, 1888-89.....			\$7,537,568 23

L'estimation pour les quatre derniers mois de l'exercice courant, est basée sur les meilleurs renseignements que j'ai pu obtenir des divers ministères. La dépense totale imputable sur le capital, comme je l'ai déjà dit, sera de \$7,537,

M. FOSTER.

586.23, mais, comme \$3,094,386 sont pour le rachat de la dette, elles n'affecteront pas l'estimation de la dette nette. La dette nette.—

Au 30 juin 1888, était de..... \$234,531,358 00

Au 28 février, 1889, de..... \$336,095,114 34

Au 1er juillet, 1889 (évaluée) à..... \$236,650,000 00

Nous arrivons maintenant à l'exercice 1889-90, au sujet duquel, naturellement, nous n'avons pas de données aussi certaines. En tenant compte de l'état de choses qui a prévalu pendant l'exercice courant et des espérances favorables que l'avenir semble offrir au commerce et à l'industrie, non-seulement ici, mais dans tous les grands pays commerciaux du monde, j'ai préparé, pour l'exercice 1889-90, une estimation basée sur la continuation de la prospérité présente et des résultats du commerce pendant le présent exercice; la seule augmentation de recettes que je me suis permise, est celle provenant d'un accroissement de population que nous pouvons porter, pour le prochain exercice, à 1½ pour 100. Mon estimation pour l'exercice 1889-90, est comme suit :

Revenu—Douanes.....	\$23,900,000
Accise.....	7,125,000
Sources diverses.....	8,150,000

Total..... \$39,175,000

Ce calcul est basé sur le taux actuel du tarif et sur la supposition que la situation présente du pays se maintiendra. Les estimations budgétaires qui ont été soumises à la chambre s'élevaient à \$35,400,000. Je ne puis indiquer avec certitude le chiffre des estimations supplémentaires qu'il reste à soumettre. Si nous réussissions à mettre un frein aux dispositions naturellement si généreuses de mon collègue, l'honorable ministre des travaux publics, et si nous pouvons compter sur le désir général d'économie manifesté si explicitement par les députés des deux côtés de la chambre, il m'est permis d'espérer que les estimations supplémentaires ne s'élèveront pas à un chiffre très élevé. Cependant, pour rester en deçà dans l'estimation, supposons que le chiffre des estimations soumises soit porté à \$36,500,000, nous aurons alors pour l'exercice 1889-90 un surplus de \$2,675,000. Cela, je crois, sera satisfaisant pour la chambre en ce que cette estimation n'est pas basée sur une élévation des taux du tarif, mais simplement sur les taux actuels du tarif et l'état général des affaires du pays.

Il peut être à propos d'attirer l'attention de la chambre sur les articles des estimations soumises, en les comparant aux estimations des années précédentes, parce que je crois qu'elles indiquent une série raisonnablement satisfaisante de diminutions. Les articles sur lesquels il y a augmentation ne sont pas très nombreux, et l'augmentation est facile à expliquer. Pour la dette publique, y compris le fonds d'amortissement, il y a une augmentation de \$48,061, parce que, naturellement, la dette étant plus considérable, à raison de l'emprunt et les placements des fonds d'amortissement augmentant d'année en année, il faut nécessairement qu'il y ait augmentation sous ce chef.

Pour le gouvernement civil, il y a une augmentation de \$5,107; mais la chambre se rappellera que nous avons transféré cette année une somme de \$13,053 du crédit en faveur de l'immigration, où elle se trouvait auparavant, au gouvernement civil; de sorte qu'en tenant compte de ce transfert et des augmentations prévues par la loi auxquelles il a fallu faire face, on a effectué une économie réelle d'à peu près \$8,000. Le chiffre total des augmentations prévues par la loi pour 1888-89 est de \$20,732 qui, ajoutées à la somme transférée du crédit en faveur de l'immigration, forme un total de \$33,785; qu'on déduise de ce chiffre l'augmentation nette de \$5,107, et le résultat indique que nous avons économisé, en dehors des augmentations prévues par la loi,

\$28,678 sur d'autres articles du gouvernement civil. Ce n'est pas un chiffre considérable, mais il indique une économie et j'espère que c'est un pas dans la bonne voie.

Il y a ensuite une augmentation de \$12,060 dans l'administration de la justice. Comme c'est mon honorable ami et collègue, le ministre de la justice, qui se porte garant de cette augmentation, je n'ai aucun doute qu'elle sera parfaitement satisfaisante et tout à fait du goût des députés des deux côtés de la chambre, qui appartiennent au palais et qui, je le remarque, ne s'opposent jamais à l'augmentation du traitement des juges. Cette augmentation, cependant, n'est pas causée par l'augmentation du traitement de juges, mais est due à la nomination de nouveaux juges et à la dépense qu'a entraînée l'établissement de la nouvelle cour de l'échiquier. Il y a une autre augmentation de \$1,400 pour la police fédérale, nécessitée par l'emploi de gardiens supplémentaires pour les nouveaux édifices parlementaires, qui seront bientôt occupés.

Les autres augmentations ne sont pas considérables, jusqu'à ce qu'on arrive au ministère des affaires des sauvages, dans lequel il y a une augmentation de \$32,138, nécessitée par l'établissement d'écoles industrielles, une politique qu'on a essayée avec le meilleur résultat possible aux Etats-Unis, et qui est basé sur un sentiment qui, j'en suis sûr, se recommandera de lui-même aux deux partis, dans cette chambre. L'autre augmentation assez forte est celle de \$293,625 dans les chemins de fer et canaux. Elle est en grande partie causée par le chemin de fer Intercolonial et nécessitée par l'achat d'un nouveau matériel roulant pour répondre à l'augmentation du trafic, et qui sera compensée en partie, sinon tout à fait, par une augmentation de recettes.

Quand on en vient à la série des diminutions, elle est passablement longue et satisfaisante. Il y en a une de \$4,322 dans l'administration des pénitenciers, de \$9,365 dans la législation, de \$14,000 dans les arts, agriculture et statistique, de \$21,254 pour le service de l'immigration. On a supprimé entièrement les passages payés en partie par l'état et on a payé tous les arrérages dus sur ces passages. Il y a une diminution de \$24,200 dans le service de la quarantaine, de \$15,965 dans les pensions et retraites, de \$29,700 dans la milice, de \$72,643 dans les chemins de fer et canaux (revenu) et de \$1,007,894 dans les travaux publics, bien que je suppose que, lorsque les estimations supplémentaires seront soumises, ce dernier chiffre sera quelque peu réduit. Dans le service des phares et le service côtier, il y a une diminution de \$59,500; cela ne veut pas dire, cependant, que le service sera moins efficace, mais cette diminution est due au fait que, depuis un certain nombre d'années, on a voté pour ce service un crédit plus considérable que celui qui a été dépensé, et l'expérience a démontré qu'il est possible, en tenant raisonnablement compte des événements qui pourront surgir, quoique nous ne puissions pas le prévoir, de diminuer d'autant le crédit affecté à ce service, sans nuire à son efficacité. Dans les subsides aux provinces, il y a une diminution de \$88,454, provenant des modifications apportées par l'arrangement presque terminé aujourd'hui, qui a eu lieu entre le gouvernement fédéral et les anciennes provinces du Canada, au sujet du règlement de leurs comptes. Il y a une diminution de \$26,783 dans le crédit affecté à la police à cheval, et une autre de \$162,621 dans les divers autres crédits. En tout, la diminution, comparée aux estimations du dernier exercice, s'élève à \$1,328,977, chiffre qui sera probablement quelque peu diminué, comme je l'ai dit, par les estimations supplémentaires qu'il reste encore à soumettre.

Après avoir donné du mieux que j'ai pu, et le plus brièvement possible, l'explication de la dépense des trois années qui nous occupent, je désire dire quelques mots sur l'état actuel de notre dette. En 1867, la dette nette du Canada était de \$75,728,641; en 1874, après l'union définitive des provinces qui forment aujourd'hui la Confédération, elle était de \$103,324,964. Actuellement, elle est de \$234,531,358.

Le fardeau d'une dette se détermine par la somme requise pour en payer l'intérêt. En appliquant cette règle, nous voyons qu'en 1868 il fallait un paiement *per capita* de \$1.29 pour le service de l'intérêt; en 1874, un paiement *per capita* de \$1.34, et en 1888, un paiement *per capita* de \$1.79. L'augmentation de 1888 sur 1868 est donc de 50 cents par tête et de 45 cents sur 1874. Il est aussi très important de noter la diminution du taux de l'intérêt. En 1868, le taux moyen de l'intérêt net était de \$4.51; en 1874, de \$3.62, et en 1888, la moyenne de l'intérêt net était tombé à \$3.12. Dans l'examen impartial de la dette, il ne faut pas oublier que nous avons pris à notre compte, comme dettes des provinces non encourues pour des fins fédérales, une somme de \$10,430,148.69 qui, tout en augmentant d'autant la dette fédérale, a dégrevé d'une égale somme les provinces et placé l'administration de cette dette considérable à la charge du gouvernement fédéral, qui peut l'administrer à un taux d'intérêt moins élevé et avec plus d'économie pour le pays en général que si le service en était laissé aux provinces. En déduisant cette somme de \$109,430,148.69 de la dette nette de 1888, qui est de \$234,531,358, nous restons avec une dette fédérale de \$125,101,209.31, qui est plus que compensée par le fait que pendant cette même période la dépense totale imputable sur le capital a été de \$179,709,974.

Ainsi, notre dépense imputable sur le capital, qui a été presque toute entière consacrée à des travaux publics nécessaires au pays, excède de \$54,608,764.69 l'augmentation de la dette due à des fins fédérales. Je puis dire que pour le service de l'intérêt, la dette par tête était en 1868 de 50 cents de plus qu'en 1863; 45 cents de plus qu'en 1874; de 20 cents de plus qu'en 1879 et de 15 cents seulement de plus qu'en 1880. En 1880, mon honorable prédécesseur et ami (sir Charles Tupper), que je suis heureux de voir dans cette chambre aujourd'hui, travaillait à résoudre le problème de l'établissement de communications par voie ferrée entre l'océan Atlantique et l'océan Pacifique—un problème qui avait fait l'objet des études des hommes les plus capables du pays depuis la Confédération, un problème qui était si intimement lié à la prospérité future et à l'agrandissement du Canada, qu'il devint bientôt la question par excellence de notre politique; problème dont la solution devait faire honneur à ceux qui l'avaient entrepris et leur assurer la reconnaissance du pays.

En 1880, nous n'avions pas encore passé le contrat avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et nous n'avions pas commencé à encourir la dépense considérable qu'il nous a fallu encourir en accordant des subsides pour parachever la partie restante du chemin de fer transcontinental du Pacifique, qui n'avait pas été entreprise par le gouvernement.

En prenant l'intérêt net par tête en 1880 et en le comparant à celui de 1868, alors que le chemin de fer du Pacifique était fini et que la dépense énorme que nous avons encourue pour le parachever s'était ajoutée à la dette publique, nous constatons que l'augmentation de l'intérêt portée à la charge du pays pour le service de cette dette n'est que de 14 cents par tête de la population. C'est une erreur commune de prendre la dette du Canada et de la comparer à la dette fédérale des Etats-Unis, afin d'en tirer des conclusions défavorables au Canada et favorables aux Etats-Unis, ou pour parler plus franchement, en tirer des conclusions contre le gouvernement qui est aujourd'hui au pouvoir, à raison de sa prétendue extravagance en augmentant la dette publique.

Je ne sache pas de comparaisons plus injustes, qu'une comparaison entre la dette fédérale des Etats-Unis et la dette fédérale du Canada. Voici, en termes généraux, ce que disent les auteurs de cette comparaison: Voyez les Etats-Unis; aujourd'hui, ils ont une dette de \$22.42 par tête. Voyez la confédération canadienne; elle a une dette de \$47.16 par tête; et la comparaison tend toujours, comme ces comparaisons financières tendent nécessairement à préjuger

l'esprit de ceux qui ne saisissent pas ce qu'elle a de spécieux en faveur du pays, qui en apparence a la moindre dette et contre le pays qui en apparence a la plus forte dette.

Si je puis aujourd'hui, par des explications claires, dissiper jusqu'à un certain point cette erreur et disposer de cette comparaison entre deux choses si dissemblables, je croirai avoir rempli un devoir non-seulement envers le parti au pouvoir, mais envers cette chambre et le pays en général. Il n'y a pas de comparaisons justes, possibles entre deux choses dissemblables. La constitution des Etats-Unis et celle du Canada sont très différentes en ce qui concerne les questions financières, d'où proviennent la dette publique et la dépense publique.

En premier lieu, le gouvernement fédéral des Etats-Unis ne se charge jamais des dettes des différents Etats, et le gouvernement fédéral du Canada s'est chargé des dettes de ses provinces qui se sont élevées à \$109,430,148.69. Le gouvernement fédéral aux Etats-Unis ne paie pas de subsides aux différents Etats. Le gouvernement fédéral canadien a payé en subsides aux différents provinces, depuis la Confédération, \$72,316,029.95. Le gouvernement fédéral aux Etats-Unis ne se chargeant pas des dettes des Etats, ne paie pas d'intérêt sur une dette dont il ne se charge pas. Le gouvernement fédéral du Canada a payé en intérêt, sur les dettes des différents provinces, dont il s'est chargé, \$98,844,248.20 depuis la confédération jusqu'aujourd'hui. Puis en ce qui concerne l'administration de la justice, je crois être dans le vrai, en disant qu'aux Etats-Unis, on paie les neuf juges de la cour Suprême des Etats-Unis, neuf juges de la cour de circuit et trente juges de districts. A part cela, l'administration de la justice ne fait encourir au gouvernement fédéral aucune dépense. Ici, tout le monde sait ce qui en est des paiements faits pour l'administration de la justice, et depuis la confédération jusqu'aujourd'hui, il a été payé sous ce chef \$10,821,542.90.

Si le Canada avait pris exemple sur les Etats-Unis, en ce qui concerne l'administration de la justice, nous n'aurions certainement pas eu à payer plus de la moitié de cette somme. Puis, pour les services de l'immigration et de la quarantaine, nous avons payé \$5,571,631.81, depuis la confédération. Le gouvernement des Etats-Unis ne paie rien, ou peu de chose pour l'immigration et la quarantaine. Pour la milice et la défense, le gouvernement du Canada a payé \$21,851,635.50, depuis la confédération. Le gouvernement des Etats-Unis a à sa charge l'école militaire de West Point et une petite armée permanente, mais ce sont les différents Etats qui se chargent, dans ce vaste pays, des dépenses de la milice, de sorte que si le Canada s'était trouvé, à cet égard, dans la même position que les Etats-Unis, il eût économisé au moins la moitié de cette somme. Pour les pénitenciers, nous avons dépensé depuis la confédération, \$5,611,696.54. Aux Etats-Unis, ce n'est pas le gouvernement fédéral qui subvient à ce service; les pénitenciers sont à la charge des Etats. Pour le traitement des gouverneurs, nous avons payé \$2,250,843.01. Dans le pays voisin, le traitement des gouverneurs est payé par les Etats, et non par le gouvernement fédéral.

Si le Canada avait fait comme les Etats-Unis, il aurait économisé les dettes des provinces qu'il a prises à sa charge,

M. FOSTER.

les subsides qu'il a payés aux provinces, l'intérêt payé sur les dettes ainsi prises à sa charge, ce qu'il a payé pour les pénitenciers, ce qu'il a payé pour le traitement des gouverneurs, au moins la moitié de ce qu'il a payé pour la milice et la défense, au moins la moitié de ce qu'il a payé pour l'administration de la justice et tout ce qu'il a payé pour le service de l'immigration et de la quarantaine, ce qui forme en tout une somme de \$309,860,987.40. La dette nette du Canada est aujourd'hui de \$234,531,358; de sorte que si le Canada dès le début, avait adopté le mode en vigueur aux Etats-Unis et ne s'était pas chargé des dépenses dont ne se charge pas le gouvernement fédéral des Etats-Unis, non seulement il n'aurait pas aujourd'hui de dette, mais il aurait un surplus de \$75,329,629.40.

Quelques DÉPUTÉS : Oh ! oh !

M. FOSTER : Les honorables députés de la gauche peuvent considérer ceci comme une bonne plaisanterie, mais à leur point de vue, ce n'en est pas une, car dès que cette explication parviendra à la connaissance du pays, ils se verraient pour toujours privés de leur argument favori, qui consiste à toujours comparer injustement la dette des Etats-Unis à la nôtre et à en tirer les conclusions favorables aux Etats-Unis et défavorables pour nous.

Pour en revenir à notre dette, le Canada n'est pas le pays du monde le plus obéré sous ce rapport. L'ensemble des provinces de l'Australie a une dette de \$218.65 par tête; la Nouvelle-Galles du Sud, de \$199.20; Victoria, de \$156.82. La France a une dette de \$179.65 par tête, et la Belgique, de \$62.15. Ainsi, en ce qui concerne notre dette, d'abord je ne la crois pas disproportionnée à nos moyens, et ensuite le Canada n'occupe pas une position désavantageuse comparé aux autres pays de progrès. On parle quelquefois de dette nationale, comme si cela signifiait ruine et désastre. J'ai ici un tableau indiquant les dettes nettes et les dettes consolidées des villes de New-York, Brooklyn, Boston, Baltimore et Philadelphie. Ces cinq villes réunies ont une dette de \$243,252,729, ou \$57.48 par tête.

Laisant de côté, pour un instant, la question de la dette, j'en viens à celle de la taxation et de ses effets sur le pays. Avant, toutefois, d'entrer dans cette exposition, avec l'indulgence de la chambre, je me permettrai d'attirer son attention sur un fait évident pour tous, mais que je répète afin que nous l'ayions présent à l'esprit au cours de ce débat. Ce fait, c'est qu'il est injuste de prendre l'ensemble de la recette d'un pays comme indication du chiffre des impôts dont il est grevé. La recette générale se compose des droits de douane et des droits d'accise, et de ce que nous pouvons appeler les recettes actives brutes, telles que celles des bureaux de poste, des chemins de fer, des travaux publics et des droits de passage et des honoraires qu'ils rapportent au trésor, en retour des services qu'ils rendent au pays. Il y a aussi des fonds publics qui sont placés de différentes manières et qui contribuent à la recette générale, de sorte que, dans chaque cas, il nous faut d'abord déduire les recettes actives de la recette totale, pour arriver au chiffre exact de la taxation—savoir les droits de douane et d'accise. Voici un tableau qui indique :

LES RECETTES actives et l'imposition sous forme de droits de douane et d'accise et la proportion d'après la population, 1868-1888.

Années.	Recettes actives.		Montant par tête.		Douanes.	Montant par tête.		Accise.	Montant par tête.		TAXATION.		Pourcentage du revenu total.
	\$	cts.	\$	cts.		\$	\$		\$	cts.	Montant brut.	Moyenne par tête.	
1868.....	1,987,247	41	0 59		8,578,380	2 54		3,002,588	0 89		11,700,681	3 47	65.48
1869.....	3,266,601	51	0 98		8,272,879	2 42		2,710,028	0 79		11,112,573	3 26	77.38
1870.....	2,424,342	98	0 70		8,334,212	2 70		3,819,622	1 05		13,097,882	3 79	84.37
1871.....	3,015,192	11	0 86		11,841,104	3 36		4,285,944	1 27		16,320,368	4 64	84.41
1872.....	2,999,261	64	0 88		12,787,982	3 54		4,735,651	1 31		17,716,552	4 91	85.53
1873.....	3,186,914	67	0 87		12,954,164	3 53		4,460,681	1 22		17,616,554	4 80	84.64
1874.....	4,075,907	37	1 07		14,325,192	3 74		5,694,903	1 46		20,129,185	5 26	83.16
1875.....	3,983,836	08	1 03		15,351,011	3 95		5,069,697	1 30		20,661,878	5 32	83.84
1876.....	3,873,172	03	1 01		12,838,937	3 25		5,663,487	1 41		18,614,415	4 71	82.41
1877.....	4,361,349	29	1 09		12,516,987	3 14		4,941,897	1 23		17,697,924	4 41	80.23
1878.....	4,533,073	69	1 11		12,782,824	3 13		4,858,671	1 19		17,841,933	4 37	79.74
1879.....	4,040,768	79	0 97		12,900,659	3 11		5,350,763	1 30		18,476,613	4 46	82.05
1880.....	4,817,630	25	1 15		14,071,843	3 34		4,332,487	1 00		18,479,678	4 38	79.29
1881.....	5,693,168	59	1 31		15,406,092	4 23		5,343,022	1 23		20,912,138	5 51	80.79
1882.....	5,834,409	07	1 32		21,581,570	4 87		5,884,859	1 33		27,549,048	6 22	82.52
1883.....	6,524,950	99	1 44		23,009,582	5 09		6,260,116	1 39		29,269,698	6 48	81.77
1884.....	6,378,762	54	1 38		20,033,890	4 43		5,469,309	1 18		25,483,199	5 53	79.88
1885.....	7,412,472	90	1 58		18,935,428	4 03		6,419,101	1 37		25,384,619	5 40	77.39
1886.....	7,950,584	18	1 58		19,373,551	4 04		5,852,904	1 23		25,226,456	5 26	76.03
1887.....	7,067,991	32	1 45		22,378,801	4 59		6,308,201	1 29		28,687,002	5 86	80.23
1888.....	7,731,050	35	1 55		22,105,926	4 45		6,071,487	1 28		28,177,413	5 67	78.47

On verra par ce tableau qu'en 1868, les recettes actives du pays se sont élevées à \$1,987,247.41, soit 59 cents par tête; en 1888 les recettes actives se sont élevées à \$7,731,050.35, ou \$1.55 par tête. C'est une augmentation consistante des recettes actives, qui ne signifie pas une imposition, depuis la confédération jusqu'aujourd'hui. Le revenu des douanes en 1868 a été de \$8,578,380, ou de \$2.54 par tête; en 1888, le même revenu a donné \$22,105,926 ou \$4.44 par tête. Le revenu de l'accise en 1868 était de \$3,002,588, ou 89 cents par tête, tandis qu'en 1888, il a été de \$6,071,487, ou \$1.21 par tête. L'imposition totale en 1868 était \$11,700,681 ou \$3.47 par tête, et en 1888 elle a été de \$28,177,413, ou \$5.66 par tête.

Voilà une exposition raisonnable, claire et sincère du développement qu'ont pris les recettes actives et le revenu des douanes dans ce pays, de 1868 à 1888. Il y a aussi une distinction à faire entre ce qu'on pourrait appeler l'imposition volontaire et une autre imposition qui ne tombe pas strictement dans cette appellation, et pour laquelle il est assez difficile de trouver un terme propre. Ce que je veux dire, c'est que l'imposition peut être de deux sortes, volontaire et ce que j'appellerai obligatoire. On prendra cette distinction pour ce qu'elle vaut, mais je la fais surtout comme contrepartie à cette habitude qu'on a de comparer et de calculer l'imposition en la réduisant à tant par tête, voulant indiquer par là que chaque homme, femme et enfant du pays est forcément tenu de verser tant dans les coffres de l'État. Par exemple: moi, personnellement, je ne fais usage ni de tabac ni de spiritueux. Mon cas, qui est celui de centaine de milliers, je crois même de millions dans ce pays—

Un DÉPUTÉ: Non, non.

Mr. FOSTER: Sinon des millions aujourd'hui, du moins avant longtemps, lorsque mon honorable ami en sera venu à partager mes opinions, qui sont celles de tant d'autres citoyens du Canada. La recette totale de l'exercice 1887-88 a été de \$35,908,463.53, ou une moyenne de \$7.22 par tête. Les recettes actives se sont élevées à \$7,731,050, ou \$1.55 par tête. Cela laisse pour ce que nous appelons imposition, \$28,177,413, ou \$5.66 par tête. Mais de ces 28 millions et quelques piastres, il y a eu \$8,084,780, ou \$1.78 par tête, versées dans les coffres de l'État pour le tabac et les spiri-

teux seulement. Voilà ce que j'appelle une taxe volontaire. Un homme peut payer ou ne pas payer cette taxe. S'il s'imagine que ces articles sont un luxe qu'il désire se procurer, ou s'il lui plaît de les appeler des nécessités qu'il lui faut avoir, il paie la taxe. Ces articles n'ont rien de commun avec les produits absolument nécessaires, de sorte que si on les déduit, on reste avec une capitation moyenne dans ce pays de \$3.88, au lieu d'une imposition de \$5.66 par tête.

J'irai encore plus loin, et je dirai que cette manière de calculer l'imposition par tête est une méthode condamnable et trompeuse. Je vais expliquer à la chambre les raisons qui me font penser ainsi. Ceux qui calculent ainsi disent: "Il y a un certain revenu perçu dans ce pays; qu'on le divise par le chiffre de la population, et le quotient sera de \$5.66 par tête. Pour une famille de cinq personnes, cela signifie qu'elle versera \$28.30 dans le trésor. C'est un impôt excessif, et le pauvre homme qui n'a que le salaire de sa journée pour vivre, est incapable de payer de tels impôts, d'élever sa famille et de prospérer." Je prétends pour ma part que les calculs de cette nature donnent une fautive idée des effets des impôts sur un pays. Je crois que nous sommes tous d'accord à dire que les objets de luxe doivent être imposés davantage et les articles d'utilité moins ou pas du tout, et s'il est nécessaire d'imposer des droits, nous sommes d'opinion, du moins nous de la droite, qu'il faut les imposer de manière à ce qu'ils compensent par l'émulation dans l'industrie, le travail qu'il fournit à la population, l'augmentation de la consommation, les obligations qu'il impose au pays et qui sont nécessaires à l'administration du pays. Si cela est vrai, j'affirme que le Canada, aujourd'hui, grâce à sa position géographique, avec ses ressources naturelles et la nature particulière de ces ressources, est un pays qui se trouve dans des conditions particulièrement heureuses pour l'application du mode d'imposition qui a été la politique du pays depuis 1878 jusqu'aujourd'hui. Car, M. l'Orateur, le Canada est un pays qui, comparé à la plupart des autres pays du globe, a l'avantage d'avoir un excédant de production de tout ce qui est nécessaire à l'alimentation, au logement et à tous les autres besoins de ses habitants. Il possède des forêts et leurs inépuisables ressources, et pour les maisons qu'il faut construire, les granges nécessaires au cultivateur et tous les travaux qui exigent le bois comme matière pre-

mière, on trouve dans le pays même des ressources dont le surplus est expédié tous les ans sur les marchés étrangers.

Il en est de même de la production des grandes céréales. Le Canada est un pays qui produit plus de blé, plus d'orge, plus de céréales diverses qu'il ne lui en faut pour sa consommation intérieure, et sa position est aussi excellente pour tout ce qui concerne les articles nécessaires à la vie.

Pour donner ce qu'on peut considérer comme un exemple très commun, mais je crois très pratique, des effets de l'imposition, prenons le cas de trois personnes. Voici l'homme à l'aise qui a des ressources, des habitudes de luxe, et qui est disposé à les satisfaire. Personne ne trouve à redire à cela, mais le pays lui dit que s'il est disposé à les satisfaire, il paiera un impôt, chaque fois qu'il ira chercher en dehors du pays ces articles de luxe et les choses qu'il désire avoir. Si cet homme achète dans la ville de New-York pour \$1,000 de beaux meubles et les importe au Canada, le pays lui fera payer un impôt de \$350. S'il a le goût de la musique, et qu'il achète un piano de la valeur de \$1,000 il lui faudra payer \$250 de douane; s'il a le goût des statues et qu'il en achète pour \$500, il lui faudra payer à la frontière \$175 de droits; s'il achète des argenteries dispendieuses pour une valeur de \$500, il lui faut payer \$150 de droits; s'il porte des bijoux ou s'il en achète pour \$100 à l'étranger pour sa famille, il paie \$100 de droits; s'il aime le vin, et s'il veut avoir dans sa cave vingt douzaines de bouteilles de vin de Champagne, il lui faudra payer \$130 de droit; s'il a besoin de soieries pour lui ou sa famille et qu'il en importe pour la modeste somme de \$300, il paie un droit de \$90; s'il désire une belle voiture et s'il en voit une à son goût à l'étranger et qu'il paie \$500 pour une qu'il importe, il paie \$175; sur les tapis de qualité supérieure pour sa maison qu'il pourrait acheter à l'étranger pour une valeur de \$800, il paie un droit de 25 pour 100 ou \$200. Sur toute cette quantité d'articles de luxe, assez modérée pour un homme ayant de la fortune, voulant satisfaire ses goûts sous ce rapport, il a versé dans le trésor du pays \$1,600 de droits. C'est la contribution d'un seul homme, mais c'est celle d'un homme riche qui désire ces articles de luxe, qui les importe de l'étranger et qui, dans l'opinion du pays, étant en mesure de les payer, doit contribuer au revenu du pays en payant un droit sur ces articles.

Prenons maintenant le numéro deux, c'est-à-dire le cas du cultivateur que nous aimons tous, et pour qui nous désirons tous faire tout ce que nous pouvons. Le cultivateur vit à même le produit de sa terre, dans la riche province d'Ontario du moins. Presque tous les articles d'alimentation qu'il consomme, sont les produits de sa terre et ne paient pas de droits; le blé qu'il récolte, il le fait moure près de chez lui, l'apporte chez lui et ne paie pas de droits, sa maison elle-même, ses dépendances, ses granges, tous les bâtiments nécessaires à ses industries, sont construits avec le bois qui pousse dans le pays, et dont nous avons un excédant, et pour lequel il ne paie pas de droit.

M. McMULLEN : Et les clous ?

M. FOSTER : Les vêtements qu'il lui faut pour lui et sa famille sont, dans nombre de cas, confectionnés avec la laine de ses moutons, ou ils proviennent des fabriques du pays, qui ne paient pas de droits sur la matière brute qu'elles emploient. Son bois de toute sorte, ses meubles nécessaires et solides, ses instruments de culture sont confectionnés et de la façon la plus avantageuse, avec le produit de nos forêts. Son combustible pousse dans les forêts qui l'entourent, ou il le trouve en quantités inépuisables dans les mines du pays. Ainsi, pris dans l'ensemble, dans leur tout, les articles de consommation, l'aménagement, le combustible du cultivateur sont de ceux dont le pays produit un excédant, qui sont exempts de tout droit à l'intérieur de nos frontières et sur lesquels il ne paie pas un sou d'impôt.

Un honorable député disait tout à l'heure : " Et les clous ? " Avec la petitesse d'esprit qui le caractérise, dans les centaines et les milliers de piastres nécessaires à l'achat des

M. FOSTER.

matériaux qui entrent dans la construction d'une maison et sur lesquels, le cultivateur, s'il les achète, ne paie aucun droit, l'honorable député n'a vu que les quelques livres de clous qui entrent dans cette construction et sur lesquels il y a peut-être un droit à payer.

M. LANDERKIN : Les cultivateurs ne s'habillent pas tous avec des étoffes du pays.

M. FOSTER : Le cas n° 3 est celui de l'ouvrier. Il ne vit pas sur une ferme qui produit tout ce qu'il consomme, mais bien dans un village ou une ville; les aliments qu'il achète, les vêtements qu'il porte, le bois dont il a besoin, les meubles qu'il a dans sa maison, une grande partie des outils dont il se sert, le combustible qu'il brûle, ce qui constitue la plus forte partie des dépenses de l'ouvrier comme de celle du cultivateur, sont produits dans le pays, et même en quantité plus grande que celle nécessaire à la consommation intérieure, et il n'y a pas de droits à payer sur ces articles. Je dis donc que dans ce pays, avec sa politique fiscale actuelle et ses avantages naturels tout particuliers, la disposition de notre tarif est de nature à faire reposer le poids de l'imposition là où il doit peser le plus lourdement, sur celui qui a des goûts luxueux et dispendieux et qui veut les satisfaire, et moins lourdement sur le cultivateur, l'homme de condition moyenne, l'artisan et la classe ouvrière.

Il y a aussi cet autre point que je crois d'une importance considérable, savoir : que notre tarif est fait de manière à nous imposer la nécessité, ou du moins à nous laisser la possibilité, de ne pas grever de droits la matière première importée pour les fins de la fabrication, pendant que les articles fabriqués sont soumis à un droit. L'encouragement ainsi donné provoque l'établissement d'industries nouvelles qui, à leur tour, attirent le travail, donnent de l'emploi à la population et créent des centres de consommation pour le surplus de production du pays. Pour donner encore plus de force à mon argument, qu'on me permette de dire que si l'on veut examiner le rapport des douanes, on verra que plus de deux cents articles qui entrent dans la fabrication, sont admis en franchise et qu'un tiers de l'importation totale pour la consommation intérieure en 1887-88, a été admis en franchise dans le pays. Non content de comparer notre dette à celle des Etats-Unis, on a aussi comparé l'imposition dans les deux pays, et la base de comparaison est presque aussi injuste dans un cas que dans l'autre. Je me suis donné la peine d'étudier le chiffre de l'imposition qui pèse sur le peuple américain, et j'ai constaté que si l'on prend une période de vingt et un ans au Canada et qu'on la mette en regard de la période correspondante aux Etats-Unis, pour ce qui concerne les douanes et l'accise—c'est-à-dire ce qu'on appelle réellement les taxes—on constate que les Américains ont payé, en prenant la moyenne de leur population pendant cette période, une somme de \$6.64 par tête, et si on prend le total payé par le peuple canadien en droits de douane et d'accise pendant la même période, la moyenne n'est que \$4.94 par tête, une différence de \$1.70 en faveur du citoyen canadien. C'est-à-dire que si, pendant ces vingt et une années, le Canada, sous le rapport des douanes et de l'accise, eût été taxé aussi lourdement que les Etats-Unis, il eût payé, en mettant la moyenne de notre population à quatre millions d'âmes, \$142,800,000 de plus que ce qu'il a payé sous l'opération de notre mode d'imposition, modéré, si on le compare à celui des Etats-Unis.

Si on prend les huit dernières années, de 1881 à 1888, la moyenne des impôts payés aux Etats-Unis a été de \$5.87 par tête et celle payée au Canada, de \$5.74, une différence de 13 cents par tête en faveur du Canada, pendant cette période. Pour l'exercice de 1888, la moyenne des impôts par tête, aux Etats-Unis, a été de \$5.51, tandis qu'elle a été de \$5.66 au Canada, une différence de 15 cents en faveur des Etats-Unis due au fait que ces derniers, n'ayant pas à se charger des fortes dépenses que nous avons au Canada et que j'ai mentionnées il y a quelques instants, ont pu, avec

leur excédant, leur grande population et leur immense commerce, appliquer une somme considérable au rachat de la dette publique et conséquemment, réduire la moyenne des impôts par tête. Mais quand on parle d'imposition aux Etats-Unis on se fait entrer en ligne de compte que les impôts pour les taxes fédérales et on oublie que chaque Etat a aussi son imposition, et si on ajoute l'imposition des différents Etats en 1857-58, qui s'élève à \$1.08 par tête, à l'imposition fédérale de \$5.51, on a une imposition totale—correspondant à la nôtre payée par la population de \$6.59 par tête aux Etats-Unis en regard de \$5.68 au Canada, une différence de 93 par tête en faveur du Canada.

Il y a des gens qui s'imaginent qu'il n'y a qu'un pays comme le Canada, vivant sous un régime protecteur qui ait à payer des droits de douane et d'accise. Si nous allons en Angleterre, que voyons-nous ? Nous y voyons que les impôts qui y ont été perçus en 1888, sont comme suit :

Douanes.....	\$ 85,158,253 26 ;	montant par tête..	\$ 2 30
Accise.....	124,551,485 20	do ..	3 38
Timbres.....	63,457,777 00	do ..	1 71
Taxe agricole.....	5,005,800 00	do ..	0 13
Taxe sur les maisons.....	9,478,400 00	do ..	0 25
Taxe sur la prop. et le rev.	70,178 400 00	do ..	1 59
Revenu total.....	357,780,115 58	do ..	9 84

De sorte que, sous ces différents chefs, chaque habitant de la libre-échangiste Angleterre paie une imposition moyenne de \$9.64. J'ose dire, après avoir étudié soigneusement la question, que, si on compare les effets de l'imposition en Angleterre et au Canada, ils sont beaucoup plus rigoureux et plus onéreux pour les classes pauvres en Angleterre qu'au Canada, et l'imposition n'y a pas, comme au Canada, l'effet bienfaisant de stimuler l'industrie et de donner de l'emploi à la classe ouvrière.

Je vois qu'en France, la moyenne des impôts atteint une somme de \$12.86 par tête, soit une différence de \$7.20 par tête en faveur du Canada. En Australie, la moyenne des impôts par tête est de \$12.79, soit une différence de \$7.13 par tête en faveur du Canada. Je crois qu'on conviendra avec moi que, dans l'examen de cette question de l'imposition, il faut toujours tenir compte de l'usage fait de l'argent prélevé par ce moyen, et si nous étudions un peu ce point, nous verrons que le Canada occupe sous ce rapport une position beaucoup plus avantageuse que les Etats-Unis ou l'Angleterre. Aux Etats-Unis, pendant le dernier exercice, nous voyons que les paiements suivants ont été faits :

Intérêt payé sur la dette.....	\$44,715,007
Pensions.....	80,288,508
Dépenses du service civil.....	22,852,334
Rachat de la dette.....	83,084,405
Armée.....	38,522,438
Marine.....	18,926,437
Total.....	\$238,389,127

De sorte que dans ces seuls chapitres de dépenses qui, presque tous, ont pour cause la guerre ou les conséquences de la guerre ou le maintien de l'état militaire du pays, les Etats-Unis ont payé \$256,329,127, sur une dépense totale de \$342,738,364. Si nous passons maintenant en Angleterre, nous y verrons que ma prétention est également vraie en ce qui concerne l'emploi fait des impôts. L'Angleterre, l'an dernier, a payé les sommes suivantes :

Intérêt sur la dette.....	£28,213,911
Armée et marine.....	30,758,687
Liste civile et administration.....	19,691,950

Soit, un total de £76,674,548 stg., pour ces différents services, pendant qu'il n'a été payé que £10,749,097 pour la perception du revenu, le service des postes, des télégraphes et du transport des paquets. Je maintiens qu'en ce qui concerne l'emploi des impôts, il n'y a pas de comparaison à faire, pour ce qui se rapporte aux avantages pour la population, entre les impôts prélevés en Angleterre et aux Etats-Unis, et ceux prélevés au Canada. A part la dépense provenant de la regrettable insurrection du Nord-Ouest, chaque

son de l'impôt prélevé au Canada et qui y a été prélevé depuis la confédération, n'a été consacré à la guerre, à des fins improductives, à des préparatifs de guerre ou au paiement des conséquences de la guerre, mais a servi à la construction des travaux publics productifs, qui ont remboursé le pays de ce qu'ils ont coûté et qui ont fait du Canada, un pays où les affaires sont actives, où le commerce trouve de splendides facilités, où la population a à sa disposition toutes les ressources qui peuvent en faire une population industrielle avec profit pour elle-même et pour la prospérité du pays.

On a dit souvent que la taxe est un épouvantail pour le peuple, et c'est un mot qui a un effet magique sur lui. C'est un épouvantail pour les masses inintelligentes, mais non pour les populations intelligentes, et les jongleurs qui s'en servent aujourd'hui, jonglent avec un mot ou un instrument qui n'est pas moins répréhensible, que les instruments dont se servaient les jongleurs des temps passés. Je crois que c'est un fait qui repose sur des bases saines et certaines, que la taxe est la seule porte ouverte au progrès et au développement d'un pays, et que si une nation décidait qu'à partir d'aujourd'hui, aucun impôt ne serait plus prélevé chez elle, ce serait se condamner à un état stationnaire, qui la laisserait bientôt loin en arrière, dans cette course au clocher à laquelle se livrent les nations dans notre siècle de concurrence à outrance. Qu'on pronne une ville de 10,000 âmes qui n'a ni égouts, ni rues convenables, ni corps de police, ni organisation d'éclairage, ni service de protection contre les incendies ; qu'on réunisse ces 10,000 hommes pour leur faire examiner la situation, et qu'ils en viennent à la conclusion que, dans un but d'hygiène et pour améliorer leur situation, par comparaison avec celle des autres villes, il leur faut se procurer toutes les grandes améliorations publiques. Comment se les procureront-ils ? Ils n'ont qu'un moyen de procurer tout cela à leur ville, et ce moyen, c'est la taxe. Il faut décréter des impôts sur la personne et les biens, sans quoi on ne peut avoir ni maintenir ces services efficaces que toute ville de progrès croit devoir posséder de nos jours. Ce qui est vrai d'une ville est aussi vrai d'un pays. Le point qu'il faut étudier, c'est la manière d'appliquer l'impôt, c'est de savoir si on n'en prélève pas plus qu'il n'en faut et si un pays est surimposé ou mal imposé.

Qu'avons-nous en Canada comme résultat des sommes versées dans le trésor par le pays ? Nous avons d'abord un territoire agrandi, un accroissement de population ; aux quatre premières provinces de la Confédération, nous avons ajouté trois autres provinces et un territoire presque illimité, illimité dans son étendue et plus illimité encore par ses richesses minérales et forestières, par les ressources que créera la culture de ses plaines immenses et fertiles. Tout cela a coûté cher et il a fallu faire entrer beaucoup d'argent dans le trésor et l'en sortir de nouveau pour acquérir ce vaste domaine et nous mettre en état de recevoir cette augmentation de population. Les sommes ainsi dépensées doivent être considérées comme une compensation à celles qui ont été payées en impôts. Nous avons ajouté à la puissance productive du pays et l'avons développée. Des terres qui étaient sans valeur parce qu'elles étaient inaccessibles et que, même si on pouvait y arriver, il n'y avait pas de chemin pour en sortir les produits, ont été ouvertes par les chemins de fer et par les facilités de transports pour l'expédition de ces produits. Il n'y avait pas d'autres moyens d'obtenir ces facilités, que celui de prélever des impôts sur la population et d'obtenir l'argent nécessaire pour construire ces chemins et faire ces améliorations.

Pas plus tard qu'en 1877, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest n'exportaient encore que 500 minots de blé. En 1887, le Manitoba seul exportait 10,400,000 de minots de blé, et on estime qu'en 1889 le Manitoba et le Nord-Ouest produiront tout le blé nécessaire à la consommation intérieure et qu'il y aura une quantité de 20,000,000 de minots disponibles pour l'exportation, avec une superficie commencée de

de 700,000 acres. Ce résultat est possible aujourd'hui, parce que la population du pays a bien voulu s'imposer, afin, en premier lieu, de prendre possession de cette partie du Canada, et, en second lieu, d'ouvrir le pays au moyen de chemins de fer et de travaux publics, afin de rendre possible au peuple la culture du sol et le transport des produits à bon marché.

Nous constatons encore que les taux de transport ont de beaucoup diminué. Nous avons dépensé de fortes sommes pour nos canaux, mais nous avons eu en retour plus de facilités et un transport à bon marché. Et si ces travaux publics n'ajoutent pas directement aux revenus du trésor, ils sont d'un grand avantage pour le progrès du pays et ils contribuent d'une façon incalculable au développement de notre commerce. En 1872 les taux de péage par tonne, sur le canal Welland, était de 16.26 cents et en 1888 ils n'étaient plus que de 12.52 cents par tonne; ainsi de 1872 à 1888, il y a eu une diminution de 23 pour cent des taux de péage sur le canal Welland et une diminution de 48½ pour cent des taux sur le St. Laurent. C'est autant d'économisé dans le transport des céréales et des articles de commerce, qui ont traversé l'intérieur du pays par eau pour se rendre à la mer et sur les grands marchés du monde, de même que pour les articles d'utilité première importés des pays étrangers et qui sont parvenus par la même route à l'intérieur de ce pays; et bien qu'il soit vrai de dire que ces travaux n'augmentent pas le revenu, il y a un point de vue plus élevé auquel on doit envisager cette question. Bien que le trésor public ne soit pas enrichi, les affaires publiques et la prospérité générale du pays s'accroissent, grâce à la diminution des droits de péage, et un autre grand fait, celui que l'élargissement de ces canaux rend possible l'usage de plus gros navires, capables de transporter une plus grande quantité de grain et par suite à des taux moins élevés qu'avec l'ancienne profondeur des canaux, alors que des navires beaucoup plus petits et d'une classe inférieure étaient en usage. De sorte que nous pouvons donner comme compensation à cette dépense, les facilités apportées aux affaires et une puissance d'attraction plus grande qui caractérise le pays dans sa concurrence avec d'autres pays, qui ne possèdent pas ces améliorations; et si nous voulons rester au premier rang dans notre concurrence avec les autres pays nouveaux, c'est une nécessité, de même qu'une politique sage et prudente, de développer notre pays; mais pour cela il faut de l'argent, pour établir et maintenir toutes ces lignes de communication, et nous ne pouvons obtenir de l'argent qu'en en demandant à la population.

Mais on me dira; est-ce que cela va toujours durer? Allons-nous sans cesse augmenter notre dette? Allons-nous augmenter constamment la somme que nous prélevons sur la population sous forme de contributions annuelles?

Je crois que le Canada, aujourd'hui, du haut de la position avantageuse qui lui donnent ses vingt années de progrès, peut regarder l'avenir et présager, avec plus de chance de certitude que jamais, ce que cet avenir lui réserve. Nous avons pris à notre charge les dettes des anciennes provinces, lorsqu'elles sont entrées dans la confédération, et aujourd'hui, ces provinces font partie de la confédération. Dans le vaste territoire qui s'étend à l'ouest de notre pays, il y a du champ pour d'autres provinces qu'il nous faudra bientôt constituer et organiser. On a creusé le grand chenal du Saint-Laurent; nos canaux sont en grande partie construits et lorsque les grands travaux qui sont actuellement à l'entreprise seront terminés, dans trois ans environ, nous aurons une voie de communication depuis l'extrémité des grands lacs jusqu'à Montréal. Sur le canal Sainte-Marie, nous aurons une profondeur d'eau de 18 pieds, de 14 sur le canal Welland, et dans les canaux et le fleuve du Saint-Laurent, la profondeur est suffisante pour y faire naviguer les navires qui traversent le canal Welland, vont à Montréal et de là à la mer. Nous avons construit le chemin de fer Intercolonial, la grande voie de communication entre les provinces maritimes et le centre du pays; nous avons, en y contribuant pour une part,

M. FORTÉ.

construit le chemin de fer canadien du Pacifique qui relie cette grande ligne à la côte du Pacifique; nous avons contribué à la construction de la ligne courte qui, dans quelques mois, sera ouverte aux ports des provinces maritimes; nous avons contribué à la construction d'autres chemins de fer d'une importance moins générale, mais non moins utiles dans leur genre. Les dépenses énormes encourues pour développer ainsi notre pays, et compléter les moyens de communication entre les différentes provinces, sont aujourd'hui faites; et il semble qu'aujourd'hui, nous sommes en état d'avoir confiance dans l'avenir et de donner une réponse raisonnable, si notre dette va continuer à aller grandissante, si oui ou non, nous allons continuer à prélever sur le peuple des impôts de plus en plus lourds.

Nos dépenses imputables sur le capital, d'après une estimation raisonnable, seront comme suit, pendant les trois années à venir :

	1889-90.	1890-91.	1891-92.
Canaux	\$2,636,521	\$3,111,576	\$3,310,103
Chemins de fer	1,200,000
Travaux public	407,000	Est. 250,000	Est. 250,000
Subsides aux chemins de fer	1,095,202	228,387
Rachat de la dette	2,417,267	5,000,000	1,800,000
Terres fédérales	100,000	100,000	100,000
	\$7,855,690	\$8,690,963	\$5,460,103
Moins—Rachat de la dette	2,417,267	5,000,000	1,800,000
	\$5,438,423	\$3,690,963	\$3,660,103

Ce qui fait un total pour les trois ans de \$12,789,789. Voyons maintenant ce que nous avons pour faire face à cette dépense. Nous avons pour les trois années, la prévision d'un surplus de \$6,000,000; il nous restera sur l'emprunt, au 1er juillet 1889, \$2,500,000; et un fonds d'amortissement qui opère en diminution de la dette publique environ \$2,000,000 par année, ou \$6,000,000; nous avons donc un total de \$14,500,000 pour faire face à une dépense de \$12,789,789 imputable sur le capital, ce qui nous laisse deux millions pour les dépenses imputables sur le capital autres que celles que j'ai mentionnées. De sorte qu'en mettant en regard ces deux faits et ces deux services qui se font contrepois, ma propre opinion comme membre du gouvernement, et je sais que mes collègues m'aideront dans la mesure de leurs forces à y persévérer, c'est que dans l'hypothèse que la situation du pays sera dans les trois années à venir, aussi prospère qu'elle l'est aujourd'hui et qu'il ne surviendra pas d'événements extraordinaires pour causer des dépenses extraordinaires pendant les trois exercices expirant le 30 juin 1892, nous devrons pouvoir faire face aux dépenses imputables sur le capital, payer ce que nous aurons à payer pour les dépenses courantes et ne pas ajouter un sou à la dette nette du pays.

Dans le cas où je n'aurais pas été bien compris, ce que j'entends dire c'est que, comptant sur le placement au fonds d'amortissement qui est opposé à la dette brute, nous devrions pouvoir, dans les trois années à venir, faire face aux dépenses imputables sur le capital, jusqu'à concurrence du chiffre que j'ai mentionné et au bout de ce temps n'avoir pas une dette plus lourde qu'au 1er juillet 1889; et ces prévi-

sions se basent sur le tarif tel qu'il est aujourd'hui et sans songer à une augmentation des impôts. Après 1892, avec une prospérité égale, avec une population accrue et conséquemment avec une plus grande consommation et une contribution plus forte au revenu, sous l'opération du même tarif qu'aujourd'hui, je crois qu'à moins qu'il ne survienne des événements extraordinaires, qui nécessitent une dépense extraordinaire, le pays devra pouvoir, pendant un certain nombre d'années, administrer ses affaires, sans augmenter aucunement sa dette en faisant face aux dépenses nécessaires imputables sur le capital et aux divers services du pays, avec les recettes qui composent notre revenu consolidé.

Voilà ma prévision, et je crois que si rien d'imprévu ne surgit, le seul cours des événements la réaliseront.

J'aborde maintenant la question de l'emprunt lancé sur la place de Londres par le haut commissaire, en juin 1888. L'emprunt a été lancé le 15 juin 1888. Les conditions étaient que l'intérêt serait payable semi annuellement le 1er janvier et le 1er juillet, à 3 pour 100 par année. Le taux le moins élevé auquel un emprunt canadien eût été flotté jusque là était de 3½ pour 100. L'emprunt à 3½ avait été flotté il y a quelques années et on crut en étudiant le marché et en remarquant le cours de nos propres valeurs et de notre 3½ pour 100 et l'état du marché monétaire, que l'occasion était bonne de placer sur la place de Londres un emprunt

canadien à 3 pour 100, c'est-à-dire, à un taux d'intérêt moindre que celui auquel une colonie quelconque ait jamais pu floter un emprunt sur la place de Londres.

Le prix minimum fixé pour cet emprunt à 3 pour cent, était de 92½ et on le détermina, en se basant sur la valeur de nos 3½ pour cent, qui, à cette époque, étaient cotés à 104 ou 105 sur le marché. Le chiffre de l'emprunt était de £4,000,000 et l'emprunt devait échoir dans 50 ans. La manière dont l'emprunt a été accueilli sur la place de Londres, a réjoui, j'en suis certain, tous les Canadiens. Non-seulement le chiffre de l'emprunt fut souscrit, mais les souscriptions s'élevaient à £12,000,000, trois fois la somme demandée. Il n'y a pas de doute que les circonstances étaient favorables pour un emprunt, et nous n'en devons que plus de reconnaissance au haut-commissaire (sir Charles Tupper), pour le choix qu'il a fait du moment précis auquel on demanda les soumissions. Comme il se trouvait à Londres, le gouvernement agit d'après ses conseils, et comme il connaissait parfaitement l'état du marché monétaire, il choisit le moment qui, les circonstances l'ont prouvé, était le plus favorable qu'on pût choisir en l'année 1888 pour lancer un emprunt.

J'ai ici un état des différents emprunts effectués sur la place de Londres depuis 1867. Il se lit comme suit :

MÉMOIRE sur les emprunts canadiens placés sur le marché de Londres depuis 1867.

Emprunt.	Prix fixé dans le prospectus.			Prix réalisé.			Durée de l'emprunt, ans.	Taux.	Total de l'émission.	Escompte ou prime.	Montant réalisé.	Charges, y compris es-compte pour paiements immédiats et intérêt sur paiements partiels.			Montant net réalisé en argent.	Taux de l'intérêt en tenant compte de l'int. sur les versements ainsi que des déductions précéd.		
	£	s.	d.	£	s.	d.						£	s.	d.			£	s.
Ch. de fer Intercolonial, 1869, garanti	105	12	11½	105	12	11½	35	5	1,500,000	P. 112,946	2,112,946	29,898	18	5	2,083,049	1	7	*04125
do 1869, non gar.	105	12	11½	105	12	11½	35	5	500,000									
do 1873, garanti.	105	12	11½	105	12	11½	30	4	1,500,000									
Terre de Rupert, garanti	101	7	8	101	7	8	31	4	300,000	P. 78,971	1,878,971	33,449	18	11	1,845,521	7	9	*03916
Emprunt de 1874	90	90	3	90	90	3	30	4	4,000,000	E. 393,476	3,606,523	60,289	9	9	3,546,233	12	9	*04876
do 1875, garanti	90	90	3	90	90	3	35	4	1,500,000									
do 1875, non garanti	99	1	8	99	1	8	30	4	1,000,000	E. 22,930	1,247,069	42,847	6	1	1,243,221	14	10	*0416
do 1876	91	91	2	91	91	2	30	4	2,500,000	E. 215,000	2,275,000	57,122	9	7	2,217,877	10	6	*0475
do 1878	96½			96½			35	4	1,500,000									
do 1878	98	11	9	98	11	9	30	4	1,500,000	E. 102,347	2,897,652	36,602	15	7	2,861,049	11	11	*043
do 1878	95	95	1	95	95	1	29	4	3,000,000	E. 147,206	2,852,793	47,988	8	3	2,804,805	5	5	*045
do 1884	91	91	2	91	91	2	25	3½	5,000,000	E. 446,870	4,554,130	91,893	3	4	4,462,237	16	8	*0423
do 1885	99	101	1	99	101	1	25	4	4,000,000	P. 43,418	4,043,418	82,088	2	1	3,961,317	17	11	*04082
Obligations du Canada, réduites	24½			24½			24	2	6,443,136	E. 54,576	6,388,560	37,977	1	0	6,350,583	19		*041
Emprunt de 1888	92½	95	1	92½	95	1	50	3	4,000,000	E. 197,904	3,802,096	67,598	4	3	3,734,497	7	6	*0327

*Ou 50 ans calculés pour 25 ans seulement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre serait-il assez bon de donner l'exact produit de l'emprunt ?

M. FOSTER: L'emprunt était de £4,000,000. L'escompte payé a été de £.00,419,15s. & 9d.; 1 pour cent de commission, £40,000, timbres. £3,026,12s. & 6d. Total vérifié par l'auditeur jusqu'à cette date, £243,446,8s. & 3d; un quart d'un pour cent de courtage, £10,000; droits de timbre, £9,778,11s. & 3d, impressions et annonces, £2,350,13s. & 0d; timbres, £90; ce qui fait un total de £22,319,4s. & 3d, que l'auditeur général réserve pour plus amples renseignements, mais que, m'a-t-il dit, il considère exacts et devront en définitive être payés. La somme totale à déduire du chiffre de l'emprunt pour toutes charges est de £265,755,12s. & 6d., laissant £3,734,244,7s. & 6d, comme produit net de l'emprunt, ce qui porte l'intérêt à 3.27 pour 100. On juge de la nature favorable d'un emprunt par ce qu'il rapporte aux prêteurs, comparé aux autres emprunts qui se négocient sur la place de Londres. Notre 3½ pour 100, à cette date, était coté à 105½, ce

qui aurait rapporté aux prêteurs, y compris l'amortissement £3,4s. & 6d. Notre 4 pour 100 remboursable en 1904 et 1908 était cotée à 109½, ce qui aurait rapporté aux prêteurs, y compris l'amortissement £3,5s. & 9d. Notre 4 pour 100 réduit, en 1910, était coté à 100½, ce qui apportait aux prêteurs £3,6s. & 0d. Notre 4 pour 100, 1910-35, était coté à 112½, ce qui donnait aux prêteurs, £3,9s. & 0d; pendant ce notre 3 pour 100 ne donne aux prêteurs, y compris l'amortissement comme dans les autres cas, que £3,4s. & 1d, et comme les avantages d'un emprunt, en ce qui concerne l'emprunteur, sont en sans inverse des projets que fait le prêteur, on voit que l'emprunt flotté en 1888 est plus favorable au Canada, que les cotes des autres emprunts courants et des autres valeurs que j'ai mentionnés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cet emprunt comporte-t-il un fonds d'amortissement ?

M. FOSTER: Non. Je dirai un mot de la somme que nous avons demandée. On a critiqué dans la presse, et sans

doute on critiquera ici, le fait que nous avons lancé un emprunt de quatre millions lorsque, de notre propre aveu, nous avons un surplus non utilisé. A cette époque, il nous fallait rembourser, chez Glyn et Baring, des emprunts temporaires s'élevant à \$6,252,106; il nous fallait faire face au fonds d'amortissement et à l'intérêt payable à Londres le 1er juillet, s'élevant à \$2,147,354; il nous fallait, dans le cours de l'année, racheter pour \$3,394,386 de notre dette, soit un total de \$11,793,846. Nous avons aussi à racheter pendant l'exercice ce 1889-90, \$2,417,267 de notre dette, ce qui fait que nous avons à faire face à des échéances de \$14,211,113, tant au 1er juillet pour les emprunts temporaires et le rachat de la dette pour cet exercice, que dans l'exercice courant pour le rachat de la dette en 1889-90. Cela laisse un surplus de \$1,289,177. Nous avons aussi à faire face à une forte dépense imputable sur le capital, autorisée par le parlement pour les canaux, pour le canal du Sault Sainte-Marie,—qui était alors en perspective et qui est aujourd'hui à l'entreprise— et à une dépense pour les canaux du Saint-Laurent devait se répartir sur une espace de trois années. En outre, nous avons le chemin de fer du Cap-Breton, qui était en construction et qui ne sera parachové qu'à la fin de cette année.

Tous ces travaux nécessitaient une forte dépense imputable sur ce capital. Toutes ces choses prises en considération, nous avons devant nous l'alternative de lancer sur la place de Londres un emprunt de £3,000,000 à cette époque, et de payer toutes nos échéances, avec la perspective d'encourir une plus forte dépense plus tard, et de ne pas emprunter les quatre ou cinq millions de piastres dont nous aurions besoin dans un ou dix-huit mois, et pour lesquelles il nous a fallu négocier soit des emprunts temporaires, soit un autre emprunt permanent et nous en sommes venus à la conclusion que la ligne de conduite la plus économique, était d'emprunter alors toute la somme requise, à raison de l'état du marché et parce qu'il nous eût fallu l'argent dans le délai que j'ai mentionné. En outre, sur les emprunts temporaires, il nous faut payer 4 pour cent et quelque fois plus. Nous n'avons pu les négocier à un taux moindre. Nous avons donc jugé que la conduite la plus économique était d'emprunter une plus forte somme et d'éviter la nécessité de recourir à ces emprunts temporaires ou d'effectuer un autre emprunt permanent.

Je suppose qu'il sera question de la disposition du surplus et il vaut autant dire de suite à la chambre ce qui en sera fait. Au 1er juillet, nous avons à notre disposition £1,000,000 qu'il nous a fallu placer quelque part. Ce million se trouvait à Londres. Il était impossible à cet époque d'obtenir à Londres, sur cette somme plus de 7-8 pour 100. Le marché paraissait encombré de numéraire. Les taux qu'on pouvait obtenir étaient très bas, et il était impossible de dire alors à quelle époque il se produirait un changement qui nous permettrait d'obtenir un taux plus élevé. Ayant donc étudié toute l'affaire, nous avons jugé préférable, vu que le change entre Londres et New-York, était considérablement en notre faveur à cette époque, de faire venir l'argent à New York, et par cette opération, nous avons encaissé un bénéfice assez rond sur le change. Il était certain que nous obtiendrions ici un taux beaucoup plus élevé, sans que nous puissions dire à quoi s'élèverait ce taux. Dans ces circonstances, nous fîmes venir l'argent à New-York, et, comme je l'ai dit, nous réalisaimes un certain bénéfice sur le change. La somme fut placée dans quatre banques canadiennes, avec meilleur taux qu'elles purent payer à cette époque, c'est-à-dire $1\frac{1}{2}$ pour 100. Prenant en considération les taux du change, en se basant sur la moyenne d'un certain nombre d'années, le gouvernement avait l'intention de garder cet argent en dépôt jusqu'au 1er janvier, et alors, comme le change devait être favorable, suivant les prévisions, de renvoyer l'argent de New-York à Londres. Cette opération nous eût permis d'encaisser un nouveau bénéfice sur le nouvel échange, et les deux sommes ainsi réalisées, ajoutées à l'intérêt sur notre dépôt, nous eus-

M. FOSTER.

sont donné un intérêt beaucoup plus élevé que si nous eussions laissé notre argent à Londres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Qu'est-il résulté de cette opération?

M. FOSTER: Le résultat n'a pas été celui sur lequel nous comptons. L'an dernier, comme mon honorable ami le sait, le taux de charge a été tout à fait anormal, par suite du retard de la récolte de coton, des hauts prix du blé, causés par la spéculation et qui ont empêché les expéditions et des importations considérables des Etats-Unis. Comme conséquence, il y a eu dans le change entre New-York et Londres une différence qu'on n'avait pas vu depuis de longues années, et l'on constata même une différence dans les fluctuations anormales de change, car lorsqu'arriva le 1er janvier, au lieu de l'état de choses ordinaire, on expédia l'or à Londres, et il n'y aurait pas eu d'avantage pour nous à y expédier notre argent. C'est sur ces entrefaites que nous avons fait des arrangements avec les banques, et ainsi que l'indique l'état que j'ai soumis à la chambre il y a quelques jours, une forte partie de cette somme est encore en dépôt dans les banques canadiennes, à 3 et $3\frac{1}{2}$ pour 100, pour jusqu'au 1er juillet 1889. Je ne crois pas que personne puisse faire, en matière financière, des calculs couvrant un certain nombre d'années en s'appuyant sur les résultats constatés d'une égale période, sans être exposé à voir ses calculs déjoués par l'opération de causes anormales. Ces causes ont, en effet, trompé nos calculs pour l'exercice courant, mais un fait reste acquis, c'est que lorsqu'il nous faudra renvoyer cet argent pour payer ce que nous devons à Londres, en tenant compte de toutes les charges et de l'intérêt que nous aurons reçu sur nos dépôts, le pire qui puisse nous arriver, c'est que sur le million d'excédant que nous avons eu pendant un an, nous n'aurons pas payé plus de 4 pour 100, ce qui n'est certainement pas plus que nous aurions eu à payer pour un emprunt temporaire contracté un an plus tard.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre me permettra-t-il de lui poser une question? Le gouvernement s'était-il formellement engagé à se servir du fonds d'amortissement pour l'achat de ces 3 pour 100, et si oui, cette condition était-elle formelle?

M. FOSTER: Mon honorable ami, si je comprends bien, demande si nous devons acheter—

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Allez-vous vous servir du fonds d'amortissement pour acheter de l'émission à 3 pour 100?

M. FOSTER: Je crois, autant que j'en suis informé, que nos placements au fonds d'amortissement consisteront en émissions du 3 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce un engagement formel?

M. FOSTER: Je ne crois pas que ce soit un engagement formel, je ne puis le dire avec certitude.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Peut-être que le prédécesseur de l'honorable ministre pourra le lui dire.

M. FOSTER: Mais je sais que c'est ce que nous faisons, et à mon avis, c'est ce que nous devons faire, car je crois qu'à tout prendre, c'est une opération avantageuse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Peut-être l'honorable ministre pourra-t-il nous dire, ce soir, si c'était un engagement formel ou non. Car il y a une différence entre les deux cas.

M. FOSTER: Je serai en mesure de le dire, mais je ne crois pas que ce soit un engagement formel. Pour montrer la nature favorable de cet emprunt comparé aux emprunts négociés par d'autres pays pendant la même année, je vais lire le tableau suivant qui indique les emprunts effectués par divers pays en 1888, avec le taux de l'intérêt et le taux réalisé :

	Emprunt	Pour cent.	Prix réalisé.
Victoria	£15,000,000	4	£108½
Mexique	3,700,000	6	78½
États-Unis	6,000,000	4½	97
Nouvelle Galles du Sud	3,500,000	3½	103-12-2
Inde	7,000,000	3	96-7-0
Queensland	2,500,000	3½	94-16-6
République Argentine	3,933,580	4½	87
Uruguay	4,255,300	6	82½

En ce qui concerne l'emprunt de l'Inde, nous le savons tous, il se rapproche beaucoup d'un emprunt contracté par le gouvernement anglais lui-même. Quelques-uns de ces pays offrent un bon terme de comparaison avec le Canada; la comparaison avec d'autres n'est peut-être pas aussi juste, mais comme l'indique le tableau, je crois que par comparaison avec les emprunts de tous ces pays, même de l'Inde, si on considère les circonstances qui se rattachent à un emprunt de l'Inde comparé à un emprunt colonial, le dernier emprunt effectué par le Canada peut être considéré comme très satisfaisant. Voilà pour l'emprunt.

Je sollicite maintenant l'indulgence de la chambre pendant que je vais traiter un autre sujet plus intéressant, le commerce du pays pendant l'année écoulée. En parlant du commerce du Canada, on ne peut s'empêcher de prendre en considération l'état des opérations commerciales et de la confiance du commerce en Angleterre et aux États-Unis, car ces deux grands pays avec lesquels nous faisons un commerce si considérable et qui, de leur côté, font un commerce si considérable avec le reste du monde, sont de fait les baromètres du sentiment commercial et de l'esprit d'entreprise commercial du monde entier. Je vois qu'en Angleterre l'année écoulée a été raisonnablement prospère, à tout prendre, et aux derniers avis, le commerce en Angleterre s'améliorait constamment. Il a été sûr et progressif et remarquablement exempt de spéculation et annoncent que les affaires y sont plus actives aujourd'hui que depuis nombre d'années.

Un grand élan a été donné au commerce maritime et à la construction des navires en Angleterre, comme dans notre propre pays, par l'élévation des taux de fret qui s'est produite depuis un an, et je remarque que le tonnage des navires construits en 1888 en Angleterre, est près du double de celui de 1886 et excède de beaucoup celui de 1887; le réveil de l'industrie de la construction des navires ou du commerce de transport a eu pour effet de stimuler la production du charbon, et les commandes des propriétaires et des constructeurs de navires ont causé une production considérable et une augmentation de gages pour ceux qui travaillent dans les mines. L'industrie du fer en a aussi bénéficié, et les expéditions de coton ont été plus considérables. Un indice assez exact de la situation en Angleterre est celui-ci : à la fin de 1887, vingt associations ouvrières comptant 197,000 membres accusaient 13,700 membres sans ouvrage, soit 7

pour 100; à la fin de 1888, vingt une associations comptant 249,000 membres n'en accusaient que 8,200 sans ouvrage, soit 3 pour 100. Dans toute l'Angleterre, d'après les dernières nouvelles, la confiance va grandissant et les espérances du commerce sont brillantes. On peut en dire presque autant du commerce des États-Unis. Les traits caractéristiques du commerce des États-Unis, l'année dernière, ont été la production considérable du fer en gueuse, l'état très satisfaisant de ses diverses industries, surtout de celle du coton et l'immense production du charbon anthracite, la plus forte, je crois, dans l'histoire du pays.

Quant à ce qui concerne le Canada, je crois que les honorables membres de cette chambre sont aussi renseignés que moi sur la situation du pays, et je ne leur apprendrai rien de nouveau en leur disant que partout le commerce s'est maintenu dans une moyenne satisfaisante et même au dessus, pendant l'année écoulée; bien que la récolte n'ait pas été des meilleures, les déficits, dans certaines parties du pays, ont été compensés par un rendement plus abondant dans d'autres parties, et dans tout le pays, par l'échelle de prix plus élevée qui a eu cours. Les industries manufacturières sont dans un état de prospérité raisonnable, celles des tissus particulièrement; car étant parvenues à disposer du stock considérable accumulé, comme c'était le cas d'ailleurs en Angleterre et aux États-Unis, les fabriques sont maintenant en pleine opération, avec des stocks réduits et des commandes en avant, ce qui est un état de choses beaucoup plus normal que d'avoir des stocks considérables.

Je vois qu'en Angleterre et aux États-Unis de même qu'au Canada, les prix ont augmenté, et en sus de cette élévation des prix, il y a des indices de l'augmentation des gages dans la grande industrie. Il est de notre devoir de nous rendre compte dans notre pays d'une chose aussi importante pour le commerce d'expédition, des provinces maritimes surtout, que celle de l'augmentation survenue dans le trafic maritime, et qui donne à cette industrie les espérances les plus encourageantes et permet aux propriétaires de navires de réaliser de beaux bénéfices.

Pour ce qui est de notre commerce intérieur, la valeur totale a été : en exportations \$90,203,000; en importations \$110,894,631, une augmentation de \$687,189 dans les exportations, et une diminution de \$1,997,606 dans les importations, ce qui représente une diminution de \$1,310,417 dans le commerce total. Je constate qu'il y a une augmentation de nos exportations aux États-Unis, en France, en Portugal, aux Antilles, dans l'Amérique du Sud, en Chine et au Japon, en Australie et autres pays. Il y a eu diminution dans les exportations en Angleterre, en Allemagne, en Espagne, en Italie, en Hollande, en Belgique, à Terre-Neuve et en Suisse. Les diminutions sont peu importantes, à l'exception de nos exportations en Angleterre, et la diminution de notre commerce avec l'Angleterre est donc en grande partie due à une plus faible expédition de céréales et d'animaux pour des causes connues de tous. Je vois que le chiffre de nos exportations l'an dernier est le plus considérable, à l'exception des années 1831, 1882, 1883 et 1884. Le chiffre de nos importations est le plus élevé depuis la Confédération, à l'exception des années 1883, 1884, 1887, 1872, 1873, 1874, 1875. La balance du commerce est moins forte contre nous que l'année précédente, car cette année l'excédent des importations sur les exportations est de 18.6 en regard de 20.7 l'an dernier et d'une moyenne de 20.4 pour les six dernières années. Je n'entrerai pas dans la discussion de cette question rebattue de la balance du commerce, que je crois bien comprise par les députés des deux côtés de la chambre.

Je dirai, cependant, un mot sur ce que je crois être un point très important de comparaison, mais auparavant je vais citer un extrait d'un discours prononcé, je crois, par mon hon. ami de la gauche (sir Richard Cartwright) à Oakville, le 13 août 1888, et que j'ai trouvé dans le compte-rendu du *Globe*.

L'orateur disait :

Comment se fait-il que tandis qu'en 1873, le volume total du commerce du Canada représentait une valeur de \$317,000,000, en 1887, alors que notre population s'était accrue de 800,000 ou 9,000,000 âmes, en dépit de l'émigration et de la mauvaise administration du pays, au lieu d'augmenter, le volume du commerce est tombé à environ \$209,000,000 ? Comment se fait-il que, tandis qu'il y a 15 ans, nous avions un commerce total représentant \$58 par tête, nous n'avons plus aujourd'hui, d'après les chiffres de nos adversaires, qu'un commerce total représentant \$42 par tête ?

M. l'Orateur, je crois qu'il eût suffi à l'honorable député d'exercer sa propre intelligence et la propre connaissance qu'il avait des affaires commerciales, pour donner à cette question une réponse satisfaisante. Je désire en parler en ce moment parce que je considère que c'est une conclusion qui n'est pas rigoureusement juste, et qu'en comparant le commerce de 1873 à celui de 1887, il y a d'autres faits qu'il faut faire entrer en ligne de compte, car en examinant la valeur des marchandises dans ce pays, en Angleterre et aux Etats-Unis, et dans le monde entier, on constate que dans la série d'années écoulées depuis 1868, et je puis dire aussi de 1873 à 1884, l'année 1873 a été l'année dans laquelle les marchandises ont atteint la plus grande valeur, et que l'année 1887-88 a été celle pendant laquelle les marchandises ont eu le moins de valeur.

Il y a deux manières de comparer le commerce du pays. On peut le comparer sous le rapport de sa valeur et sous le rapport de son volume. Dans nos rapports, la comparaison est faite simplement au point de vue de la valeur et non à celui du volume; et si, par exemple, le blé baisse de 50 pour 100 dans une année, comparée à une autre, le pays peut exporter le double dans l'année où les prix étaient les plus bas, et cependant d'après le tableau, notre exportation ne paraît pas plus considérable, et l'impression créée serait qu'il n'y a pas eu de production plus forte et qu'elle n'a pas donné lieu à de plus grands résultats.

J'ai ici un tableau préparé pour un certain nombre d'années, par M. Giffin, secrétaire du bureau de commerce en Angleterre, et dans lequel est indiqué la valeur d'articles désignés d'importation et d'exportation, pendant l'année 1873 et en mentant.

Voici comment ce tableau est préparé : M. Giffin obtient de la douane la valeur déclarée des marchandises entrées en douane et il prépare à l'aide de ces données, un tableau donnant la valeur comparative de ces marchandises. Ayant obtenu la valeur comparative pour 1873, il l'applique à l'année qu'il compare à 1873 et il obtient ainsi une juste comparaison du volume du commerce dans les différentes années d'après des valeurs égales. La question examinée à ce point de vue, nous voyons que le total des exportations de l'Angleterre, d'après la valeur déclarée a été, en 1879, de \$363,000,000; en 1883 de \$427,000,000; en 1884 de \$380,390,000; en 1885 de \$371,000,000; en 1886 de \$350,000,000. Ces chiffres sont d'après la valeur déclarée; mais si nous ramenons cette valeur à la valeur de 1873, et que nous les comparions nous voyons, par exemple, que, tandis que la valeur déclarée des exportations de l'Angleterre de 1886 est de \$350,000,000, la valeur de ces mêmes exportations calculée d'après les prix de 1873, s'élève à \$509,000,000. C'est-à-dire que le commerce, au lieu de n'être que de \$350,000,000 en 1886, si les prix eussent été les mêmes qu'en 1873, aurait été de \$509,000,000. C'est-à-dire que le commerce, au lieu de n'être que de \$350,000,000 en 1886, si les prix eussent été les mêmes qu'en 1873, aurait été de \$509,000,000, ou plus de 50 pour cent d'augmentation du volume du commerce, comparé entre 1873 et 1886. Si on étudie les importations au même point de vue la valeur déclarée des importations en 1886 était de \$212,000,000; la valeur de ces mêmes importations aux prix de 1873 eût été de \$349,000,000. De sorte qu'aux prix de 1873, les exportations eussent été plus élevées de 45 pour cent et les importations de 64 pour cent comme on le verra par le tableau suivant :

M. FOSTER.

TABLEAU indiquant en millions de piastres la valeur des exportations et des importations d'articles non désignés et de tous les articles pour les années mentionnées, tant d'après la valeur déclarée que d'après la valeur comparative aux prix de 1873.

	Exportations désignées.		Importations désignées.		Exportations totales.		Importations totales.	
	D'après la valeur déclarée.	D'après les prix de 1873.	D'après la valeur déclarée.	D'après les prix de 1873.	D'après la valeur déclarée.	D'après les prix de 1873.	D'après la valeur déclarée.	D'après les prix de 1873.
1873....	172 M	173 M	308 M	308 M	371 M	371 M	255 M	255 M
1879.....	122 "	174 "	289 "	349 "	363 "	438 "	191 1/2 "	273 "
1883.....	146 "	212 1/2 "	336 "	403 "	427 "	512 "	240 "	319 "
1884.....	140 "	208 "	300 "	383 "	390 "	498 "	233 "	346 "
1885.....	131 "	201 1/2 "	281 1/2 "	384 1/2 "	371 "	507 "	213 "	328 "
1886....	131 "	215 "	263 "	382 1/2 "	350 "	509 "	211 1/2 "	349 "
					45 p.c.	45 p.c.	64 p.c.	64 p.c.

Tout en admettant que nos tableaux indiquent que la valeur du commerce a été de tant en 1873 et de tant en 1886, il n'est que juste de pousser les recherches un peu plus loin et de s'enquérir s'il y a une baisse ou une hausse dans les prix entre ces deux années, pour se rendre compte du rapport qu'il y a entre la valeur du commerce de ces deux années, car à moins d'avoir les données, il n'y a pas de comparaison juste à établir, et il est impossible de donner un état exact du commerce du pays. Une comparaison des prix des différents articles en 1873 et en 1886, tels qu'ils nous sont fournis par la valeur déclarée à la douane anglaise, indique la baisse énorme qui s'est produite dans les prix à partir de cette année initiale de 1873, ainsi qu'on peut le constater par les chiffres suivants :

PRIX MOYENS des articles mentionnés, d'après la valeur déclarée à la douane en louis et décimaux de louis, et en chelins et décimaux de chelins.

EXPORTATIONS.	1873.	1886.	Diminution pour cent.
Fer en gueuse et puddlé.....	£ 121.65 ton.	£ 43.17	65
Fer à cornières, boulets et baguettes....	£ 13.77 "	£ 5.79	58
En barres et pour chemins de fer.....	£ 13.21 "	£ 5.13	61
Fil de fer.....	£ 23.52 "	£ 13.84	42
Fer galvanisé.....	£ 26.95 "	£ 12.07	55
Cercles.....	£ 14.58 "	£ 6.11	58
Articles en acier manufacturé.....	£ 69.55 "	£ 29.99	57
Laiton (de toute sorte).....	£ 5.99 qtl	£ 3.74	38
Plomb en saumon et en tuyau.....	£ 23.75 "	£ 13.85	42
Etain travaillé et non travaillé.....	£ 24.92 "	£ 13.55	46
Sucre raffiné.....	£ 30.02 "	£ 14.23	53
Laine (mouton et agneau).....	21.18 lb.	10.07d	52
Flanelle.....	18.10d vgs	12.49d	31
Tapiss.....	38.64d "	25.41d	34
IMPORTATIONS.			
Fromage.....	£ 2.99 qtl	£ 2.23	25
Blé.....	£ 13.01 "	£ 7.55	42
Orge.....	£ 8.69 "	£ 5.78	33
Avoine.....	£ 8.06 "	£ 5.89	27
Maïs.....	£ 7.06 "	£ 4.91	30
Farine de blé.....	£ 18.83 "	£ 11.20	41
Poisson.....	£ 27.94 "	£ 25.71	8
Etoffe et filasse de lin.....	£ 35.55 "	£ 23.57	34
Houblons.....	£ 4.91 "	£ 2.91	41
Saindoux.....	£ 44.37 "	£ 34.50	22
Minéral de cuivre.....	£ 16.54 ton.	£ 6.85	58
Régistres en cuivre.....	£ 40.80 "	£ 22.74	44
Pyrites de fer et de cuivre.....	£ 50.02 "	£ 36.98	26
Bois coupé.....	£ 3.24 cha.	£ 2.16	33
Scié et fendu.....	£ 3.08 "	£ 2.17	30
Douves.....	£ 9.98 "	£ 4.07	59

Voici maintenant ma prétention et je la crois évidente pour tout le Canada : il y a eu une baisse considérable dans les prix entre 1873, 1886, 1887 et 1888. Ces prix, relevés en Angleterre, peuvent raisonnablement servir de critérium pour déterminer la baisse ou la hausse des prix au Canada—non pas pour tous les articles, mais pour ceux dont nous faisons avec l'Angleterre un commerce, soit d'exportation, soit d'importation. Je crois donc que c'est une conclusion légitime à tirer, que de dire qu'on ne dit pas toute la vérité lorsqu'on mentionne le fait que le volume du commerce a été de \$217,000,000 en 1873, pendant qu'il n'a été que de \$201,000,000 en 1888, et qu'on cherche à en déduire la preuve que le pays, sous le rapport de son commerce, n'est pas aussi prospère qu'il l'était. Lorsqu'on veut faire cette comparaison, il faut aller plus loin et tenir compte du fait qu'il y a eu une baisse dans le prix des articles que j'ai mentionnés, que cette baisse a atteint la proportion indiquée par moi ; qu'il y a eu aussi une baisse plus ou moins considérable dans le prix des autres articles, et alors on arrivera à ce que je crois être une juste base de comparaison pour le commerce du pays, sous le rapport des avantages qui en découlent. Il faut mettre en ligne de compte le volume du commerce qu'on ne peut déterminer, qu'en établissant la valeur comparative des prix dans les différentes années. Il suffit, pour répondre à la question que posait l'honorable député, de dire que bien que la valeur des articles importés et exportés en 1873, ait été de \$217,000,000, le volume du commerce dans cette même année, comme on peut le voir facilement par les prix indiqués ci-dessous, a été beaucoup moins considérable que le volume du commerce en 1887, et que, conséquemment, la prospérité du pays, pour tout ce qui se rattache au développement du commerce, au point de vue de cette question du volume du commerce, a été plus grande en 1888 qu'en 1873.

Parlons maintenant du commerce extérieur du pays. Je crois qu'on peut discerner dans l'esprit de la population, et je remarquerai dans mes conversations avec les hommes d'affaires et en examinant les entreprises commerciales du pays, qu'il se développe une tendance à augmenter notre commerce extérieur plus que depuis un certain nombre d'années, et il y a à cela plusieurs causes que je vais mentionner.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Mes amis de la gauche veulent bien m'appuyer dans cette déclaration, car si elle est vraie, comme je n'en doute pas, elle servira à les consoler d'une cause qu'ils ont perdue.

La tendance à agrandir notre commerce extérieur, se développe dans le pays et voici pourquoi : Il fut un temps où le commerce et les industries du pays, subissaient une crise, quand de 1874 à 1878 les portes du parlement étaient assiégées par les représentants de nos industries ruinées par le fait que les Etats-Unis venaient vendre ici leurs produits à perte. Ces représentants suppliaient les ministres d'alors de protéger nos industries et notre commerce contre une concurrence ruineuse. Pourquoi en agissaient-ils ainsi ? Parce que de 1866 jusqu'à cette époque, les deux gouvernements et les deux partis avaient fait inutilement des efforts sérieux et sincères pour que le commerce entre notre pays et les Etats-Unis, fût replacé sur la base de 1864, ou régi par une convention de réciprocité du même genre. Toutes ces négociations avaient échoué et, à la longue, les événements avaient amené une telle crise, que la population en vint bientôt à la conclusion que si nous ne pouvions pas obtenir un traité de réciprocité avec le pays voisin, nous devrions au moins adopter une politique nationale, développer nos propres industries, leur donner la protection nécessaire à cet effet, établir un commerce intérieur auquel nous avions été étrangers jusqu'alors et poser les bases qui nous permettraient d'arriver à un commerce extérieur, commerce qu'on

ne peut obtenir qu'après avoir posé les bases des industries indigènes et du commerce intérieur.

De même que le gouvernement conservateur est venu en aide à la population en 1878, lui a donné la mesure de protection nécessaire pour obtenir ses industries qu'il a encouragées et stimulées depuis 1879 jusqu'aujourd'hui, de même que le gouvernement est venu en aide au pays alors, de même le gouvernement actuel est disposé à lui venir en aide aujourd'hui et à réaliser, au meilleur deson jugement, le désir croissant qui se manifeste de voir ce pays obtenir, aujourd'hui que la prospérité commerciale est assurée à l'intérieur, un commerce extérieur avec les autres pays, de façon à pouvoir faire concurrence aux pays étrangers pour les divers articles que nous fabriquons et différents produits du sol. Le pays et le gouvernement ont toujours désiré étendre notre commerce avec les pays étrangers. En toute sincérité et franchise, on ne peut le nier. Quel que fût le gouvernement au pouvoir, quel que fût le parti en majorité, on a fait des tentatives continues et persistantes pour obtenir entre le Canada et les Etats-Unis de meilleures relations commerciales à l'aide d'une réciprocité également juste et avantageuse aux deux pays. Les négociations de 1866, 1869, de 1871 et de 1888 en font foi. Mais si nos voisins ne veulent pas revenir à l'ancien traité de réciprocité, s'ils ne veulent pas trafiquer avec nous sur des bases justes et égales pour les deux pays, s'ils continuent comme dans le bill du sénat et dans le message présidentiel publié hier seulement, à s'entêter au tarif élevé dont ils entourent leur commerce, alors, M. l'Orateur, il est du devoir du Canada de se créer un commerce pour lui-même, de développer les vastes ressources naturelles qu'il possède, de fortifier les industries indigènes qui lui permettront d'étendre son commerce dehors et là, de faire la concurrence comme les Canadiens savent le faire.

Le gouvernement cherche à réaliser ce désir de notre population. Il y a au sud du Canada des pays disposés à commercer avec nous et chez lesquels nous pouvons établir un commerce très avantageux au Canada. L'Amérique du Sud avec ses gouvernements divers, ses immenses ressources naturelles et le besoin qu'elle a de certains articles dont nous pouvons lui fournir la meilleure qualité, est prête à commercer avec nous aux mêmes conditions qu'avec le reste du monde. Les Antilles, riches en éléments de commerce qui complètent les nôtres et manquant d'un grand nombre de produits et d'articles que nous pouvons leur offrir, sont un champ qui offre ce qui sera, croyons-nous, un commerce durable et profitable. Pour que ce commerce puisse se faire dans des conditions avantageuses, nous croyons qu'il faut non-seulement établir des communications régulières avec ces pays, mais qu'il faut que ces communications soient rapides. Le gouvernement est disposé, et il en a donné la preuve, à réaliser le désir que manifeste la population d'avoir des relations commerciales avec ces pays et à établir un commerce profitable, et, à cette fin, il a mis dans les estimations budgétaires, comme nous l'avons vu, un crédit que le parlement sera appelé à voter pour organiser un service de steamers entre le Canada, l'Amérique du Sud et les Antilles. Je ne doute pas que si cette politique est mise à exécution d'une manière intelligente, comme je n'en doute pas, il est possible d'établir entre le Canada et ces pays un commerce considérable et profitable, même dans l'état actuel des tarifs en vigueur dans les pays concernés.

Bien loin à l'est de nous se trouvent la Chine et le Japon, et le gouvernement soucieux de la possibilité de développer dans cette direction un commerce déjà établi, s'est engagé à compléter le subside du gouvernement impérial en faveur d'une ligne directe de steamers entre le terminus du chemin de fer canadien du Pacifique sur la côte du Pacifique et ces pays. Depuis plusieurs mois déjà, le chemin de fer canadien du Pacifique possède des steamers sur cette ligne, et pendant ce court espace de temps, la possibilité d'établir un commerce profitable de ce côté a été amplement démontrée. Déjà, le surplus de production de nos filatures trouve un

marché avantageux dans ces contrées lointaines qui, il y a quelques années, étaient inaccessibles à tout commerce rémunérateur, mais avec lesquelles aujourd'hui, grâce au chemin de fer canadien du Pacifique et à l'esprit d'entreprise du pays en venant en aide à la construction de cette voie ferrée, et grâce à cette même compagnie qui a mis des steamers sur cette ligne, nous avons une des meilleures lignes de communication.

Puis, là-bas, sur l'océan Pacifique-sud, il y a un très-grand nombre d'îles qui ont certains besoins que le Canada peut remplir et certaines productions que le Canada peut importer. Et le gouvernement se propose de demander le concours du parlement pour l'établissement d'une ligne directe de communications entre notre côte ouest et les colonies de l'Australie et la Nouvelle Zélande; et l'on me permettra de déclarer ici, que des nouvelles reçues des colonies australiennes sont favorables à l'étude de la question de l'établissement de relations commerciales plus intimes entre le Canada et les vastes pays de l'océan du Pacifique-sud. D'un autre côté, nous avons sur l'Atlantique un service qui, depuis un certain nombre d'années, bien qu'il soit passablement bon, n'a pas été aussi bon qu'il devrait l'être, comparé aux lignes rivales qui font le service des grands ports des Etats-Unis; le gouvernement est à étudier aujourd'hui le meilleur moyen d'améliorer ces services et de l'organiser de telle façon, que les Canadiens n'aient pas honte de comparer leur service avec les lignes de paquebots qui desservent les ports de New-York, Boston et Baltimore.

Tous ces projets tendent au double but de développer notre industrie intérieure et d'étendre notre commerce au dehors. Nous avons réalisé le premier de ces buts, et aujourd'hui notre concurrence s'étend au delà de nos marchés indigènes et cherche des marchés profitables à l'extérieur; et, si le temps me le permettait, je pourrais citer à la chambre des faits que j'ai recueillis de la bouche de différents manufacturiers du pays et qui prouvent jusqu'à quel point ils ont, depuis trois ans, créé un débouché profitable pour leurs produits dans ces pays lointains dont je viens de parler. Je crois que c'est là la véritable politique du Canada, que nous devons d'abord nous occuper de notre pays, du perfectionnement de ses industries et du développement de ses grandes ressources naturelles, de vivre en harmonie et en paix avec nos voisins et tous les autres pays du monde; de ne pas nous laisser engager ni par les menaces de non-intercourse, ni par les flatteries du dehors, ni par les sophismes du dedans, à sacrifier notre indépendance commerciale à tout autre pays.

Avec une partie de ce continent, plus étendue que la république américaine et incommensurablement riche en ressources naturelles, avec une population que l'influence de notre climat rend la plus vigoureuse du monde entier; avec une production immense des grands articles d'utilité première que consomme et qu'utilise tous les autres pays, ayant devant nous un avenir de paix assuré par la protection du drapeau de la plus grande puissance de l'univers sur mer et sur terre, je crois que le Canada assurera son avenir en traitant toujours avec courtoisie tous les pays avec lesquels il est en relation et en travaillant avec persévérance au développement de sa propre politique commerciale, pour l'avantage de ses propres habitants, et d'un territoire qui sera plus tard la patrie de millions d'hommes.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR.

M. FOSTER: Avant l'ajournement, j'en étais à parler du commerce du Canada et de son développement dans une direction particulière, c'est-à-dire, dans son commerce extérieur. Les livres bleus nous fournissent les tableaux de ce commerce et les données sur lesquelles nous devons nous appuyer dans nos calculs pour l'améliorer. Il est clair, cependant, que le commerce extérieur d'un pays n'est qu'un des grands éléments de la vie et de l'activité commerciale

M. FOSTER.

qui contribuent au développement et au transport des produits du lieu de production au lieu de consommation.

Il est une autre branche du commerce d'un pays, qui, sans être dans les commencements, aussi considérable et aussi importante, a néanmoins, dès le début, une importance propre, qui croît et grandit sans cesse avec le développement du pays. Ce commerce devient souvent, avec les années, non-seulement égal en volume au commerce étranger du pays, mais il acquiert sous certains rapports une plus grande importance, et influe davantage sur son développement. Nos rapports et nos statistiques ne nous donnent malheureusement qu'une idée très imparfaite du volume, de l'étendue, et du développement, d'année en année, de ce commerce intérieur, et nous n'avons d'autres informations à ce sujet que celles recueillies çà et là à des sources qui peuvent être sûres en elle-mêmes, mais qui ne nous permettent pas, à cause de leur dissémination, d'arriver facilement à un résultat général et à une conclusion sur laquelle on puisse compter pour comprendre toute l'étendue et l'importance de ce commerce. Nous pouvons cependant considérer comme certain qu'en 1867, lors de l'union des provinces, le commerce intérieur du pays, entre les provinces qui composent aujourd'hui la confédération, était fort restreint, et qu'il s'est accru très rapidement, comme j'espère le prouver, au point qu'il a atteint aujourd'hui un développement de la plus haute importance pour le pays, et qui mérite d'être étudié par tout ceux qui veulent apprécier loyalement notre progrès et arriver à de justes conclusions relativement aux effets de la politique que nous avons adoptée. Certaines circonstances rendaient impossible un échange considérable de notre commerce intérieur, en 1867. D'abord, ces provinces qui formaient les possessions britanniques de l'Amérique du Nord, en dehors de Terre-Neuve, étaient disséminées. Chacune d'elles avait son propre gouvernement, son propre tarif commercial; les espérances et les aspirations de chacune étaient circonscrites dans ses propres limites, et les moyens de communications qui existaient alors entre les différentes parties de chaque province, et entre les diverses provinces elles-mêmes, peuvent être comparés, sous le rapport de la qualité et de l'étendue, à ceux qui existent aujourd'hui, et leur infériorité a dû puissamment contribuer à empêcher un échange considérable de produits indigènes.

A part les tarifs hostiles et le défaut de communications, ces provinces n'avaient pas d'industries et ne se connaissaient pas entre elles. Pour établir un commerce intérieur et en retirer tous les avantages en unifiant un pays et en poussant par l'exemple et l'influence d'une région, d'autres régions à se mettre au niveau de l'offre et de la demande qui en résultent, il doit y avoir dans diverses parties du pays, des centres industriels qui concourent plus ou moins à développer les ressources de chaque région et à créer une offre et une demande interprovinciales. Ces centres créent une offre et une demande qui amènent un échange de produits et établissent un commerce intérieur. Outre ces industries dans chaque province, les diverses parties d'un pays doivent se connaître mutuellement. Or, en 1867, il n'en était pas ainsi. Les habitants des diverses parties de la Nouvelle-Ecosse avaient peut-être une bonne idée de ce qu'était la province de la Nouvelle-Ecosse en général. Ils connaissent un peu le Nouveau-Brunswick, mais très peu en comparaison de la connaissance qu'ils en ont aujourd'hui. On peut dire la même chose de l'île du Prince-Edouard et de la Nouvelle-Ecosse, bien que ces provinces, situées plus à proximité l'une de l'autre, et pouvant être plus facilement traversées, eussent des rapports et des intérêts mutuels plus considérables que ceux qui existaient entre les provinces maritimes et le centre de la Confédération, ou entre le centre de la Confédération et les provinces de l'extrême ouest. De sorte que, si l'on tient compte de tout cela, il est impossible qu'il y ait eu un commerce intérieur très considérable, et l'on peut juger passablement des progrès qui se sont ac-

complis sous ce rapport, en étudiant le développement des communications, la multiplication des moyens de transport entre les provinces et les différentes parties de chaque province.

Depuis lors, toutes les provinces ont été réunies sous un même gouvernement; elles ont été reliées entre elles par des voies de communication s'étendant des parties les plus reculées de l'est à la côte du Pacifique, et pénétrant, par des centaines de directions, dans toutes les parties du pays; et toutes ces voies de communication ont eu sur le développement des régions qu'elles traversent, une influence qu'on ne saurait exagérer, de même qu'elles ont facilité la continuité du commerce et des relations de tout le pays. Si nous avions la statistique complète du commerce intérieur du Canada, je crois qu'elle serait aujourd'hui pour nous une révélation, et que nous attacherions un plus grand prix à cette augmentation de commerce intérieur, au lieu de tant travailler à accroître notre commerce étranger, lorsque nous connaissons l'étendue de ce courant qui vivifie toutes les parties de la Confédération.

Nous pouvons néanmoins obtenir ces informations de diverses sources. Il y a quelques mois, une commission du travail, nommée par le gouvernement fédéral, a siégé à diverses époques et dans diverses parties du Canada. Cette commission a étudié la condition du travail et les rapports qui existent entre le capital et le travail dans les diverses industries; et au cours de son enquête, elle a recueilli une foule de renseignements de la plus grande utilité, qu'elle a compilés dans son rapport, et dont l'étude nous aidera à comprendre plusieurs de ces questions mieux que nous n'avons pu le faire jusqu'à présent. J'ai ici quelques extraits du rapport basé sur les renseignements recueillis par cette commission. Avant de parler des articles auxquels j'ai fait allusion, je constate que, d'après les états fournis par le chemin de fer Intercolonial, le commerce entre les provinces maritimes, celles de l'ouest et l'extrême ouest, s'est amélioré constamment. Les rapports de l'an dernier établissent que les provinces maritimes ont expédié aux provinces de l'ouest de la houille, du poisson, du sucre raffiné, des cotonnades, des engins de pêche, de la quincaillerie, des articles en bois, des chapeaux en cuir, des étoffes, des lainages, du chocolat, de la colle, des nouveautés, des savons, des pommes de terre, des avoines, de l'amidon, des articles en fer, des bestiaux, des machines, des chaussures, de la pierre de construction, du foin, des arbres fruitiers, du plâtre, du bois de construction, des meules, et plusieurs autres articles de moindre valeur. Nous voyons que les provinces du Saint-Laurent ont expédié des articles en fer, des farines, des menus grains, des avoines, de l'orge, du maïs, des viandes, des instruments aratoires, des boiseries, des grillages en fil métallique, des faïences, des peintures et des couleurs, des peaux vertes, des fromages, et divers autres articles.

La filature de coton de Marysville, établissement considérable situé près de Frédéricton, dit avoir, en 1883, plus que quadruplé ses ventes de l'année précédente aux provinces de l'ouest. La compagnie des forges d'acier de New-Glasgow, Nouvelle-Ecosse, dit qu'elle a fait pour près d'un million de piastres de ventes pendant les cinq dernières années, et que son établissement progresse constamment; le volume de sa production de l'année dernière a dépassé de 35 pour 100 celui de l'année précédente, et les ventes aux provinces de l'ouest continuent à augmenter. La filature de coton de Saint-Jean a expédié aux provinces de l'ouest pour une valeur de \$500,000 à \$1,000,000 de sa production pendant les quatre dernières années, et ses ventes à ces provinces en 1888 ont dépassé de 70 pour 100 celles de 1886. La filature de coton de Moncton dit que ses ventes aux provinces de l'ouest augmentent constamment. La raffinerie de sucre de Moncton dit avoir vendu aux provinces de l'ouest 13,296,000 lbs. de ses produits. La filature de coton de Yarmouth dit que ses ventes aux provinces de l'ouest ont été, en 1888, de 20 pour 100 plus élevées qu'en 1887.

Si maintenant je consulte le rapport de la commission royale du travail, j'y trouve les renseignements suivants pour ce qui regarde la province du Nouveau-Brunswick: M. R. Butter, de Saint-Jean, dit: "La demande de pierre canadienne augmente." M. Sutherland, de la carrière de Frenchport, dit: "Nous avons expédié de la pierre à Ottawa et à Hamilton, et des meules à Montréal." Epps, Dodd et Cie, des carrières de granit de Saint-George, disent: "Les deux tiers de notre production vont dans Ontario." M. Broad, de la manufacture de haches et d'instruments tranchants de Saint-Stephen, dit: "Nous expédions nos marchandises à la Colombie anglaise et à Montréal et nos agents à Montréal les vendent dans toutes les parties des provinces de Québec et d'Ontario." M. Couits, des carrières de granit de Saint-George, dit: "Nous écouons la plus grande partie de notre production aux Etats-Unis et dans Ontario." M. Fowler, fabricant d'instruments tranchants, de Saint-Jean, dit: "Je vends des ressorts et des essieux à Montréal." M. M. Allison, de Saint-Jean, fabricants d'articles de nouveauté et de chemises, disent: "Nous vendons toutes nos marchandises à Montréal et dans les provinces maritimes." M. Brown, sellier, dit: "Nous n'employons que des cuirs des provinces de l'ouest, ces peaux du nord-ouest sont les meilleures." M. Barnham, fabricant de meubles, dit: "Nous prenons en Canada une partie du bois que nous employons. Nous nous procurons dans Ontario et la Nouvelle-Ecosse les meubles que nous ne fabriquons pas nous-mêmes." M. McAvity, de Saint-Jean, fondeur de laiton, dit: "Nous vendons la plus grande partie de nos articles dans Ontario." M. Connors, de la corderie de Saint-Jean, dit: "Nous expédions dans Ontario et au Manitoba une grande quantité de ficelle à relier." Un carrossier dit: "On importe très peu de voitures américaines à Saint-Jean. Il y a quelques années, on en importait une grande quantité." M. Edgecombe dit: "Nous achetons nos voitures à Guelph et à Montréal." M. Robinson, carrossier, dit: "On importe très peu de ressorts américains aujourd'hui. Nous prenons les soufflets de cuir dans les provinces d'en haut; d'autres parties de voitures à Galt et à Guelph. Nous importons même d'Ontario." M. Shaw, carrossier, dit: "Nous vendons nos voitures dans toutes les provinces maritimes et nous en avons même vendu dans Ontario." M. De Wolfe, de Saint-Stephen, carrossier, dit: "Il y a une grande amélioration dans les couleurs canadiennes, et je crois qu'elles s'outiennent davantageement la comparaison avec celles de n'importe quel pays. Cette année, nous avons principalement employé les couleurs canadiennes." M. Ganong, confiseur, dit: "Nous considérons que le sucre canadien égale en tous points le sucre américain. Le prix moyen en a été moins élevé qu'aux Etats-Unis. Nous employons surtout le sucre canadien." M. Bell, fabricant de cigares, de Saint-Jean, dit: "Nous vendons et expédions des marchandises dans la province de Québec." M. A. Gibson, de Marysville, fabricant de cotonnades, dit: "Nous écouons nos marchandises dans toutes les parties du Canada—au Manitoba, dans la Colombie anglaise, dans Ontario et Québec." M. Hazlhurst, fabricant de l'Excelsior, dit: "Nous avons expédié l'Excelsior à Montréal." M. Russell, fabricant de bobines, dit: "Nous avons expédié notre Excelsior dans les diverses parties du pays, jusqu'à Toronto." M. Macfarland, fabricant de menuiserie, dit: "Nous vendons dans tout le Canada, jusque dans la Colombie anglaise." M. Ketchum, du laminoir de Coldbrook, dit: "Nous vendons la plus grande partie de notre fer dans les provinces maritimes et dans celle de Québec." M. Leeth, fabricant de sacs de papier, dit: "Nous prenons à Montréal le papier et le carton dont nous avons besoin pour nos sacs et nos étiquettes. Nous les trouvons à meilleur marché et tout aussi bons que ceux importés." M. Moore, fabricant de clous, de Saint-Jean, dit: "Notre commerce avec l'ouest est restreint, mais nous avons vendu des articles en cuivre à

Toronto et à Montréal." M. Thompson, fabricant de peintures, dit: "Nous trouvons à écouler nos produits dans toutes ces provinces et jusqu'en bas de Québec." M. Nelson, fabricant de papier, dit: "Nous faisons des ventes dans l'ouest, à Toronto" M. O'Neill, fabricant de chaussures, dit: "Nous achetons notre cuir dans Oatarlo. Je constate une grande amélioration dans les marchandises canadiennes." M. Henderson, fabricant de manteaux de cheminée et de grilles, dit: "Nous trouvons un marché à Ottawa et à Montréal." M. Stephens, fabricant de bonneterie, dit: "Nous achetons une quantité considérable de bon fil dans la province de Québec." M. Vroom, fabricant de pantoufles et de larrigans tannés à l'huile, dit: "Nous vendons nos marchandises surtout dans Ontario et Québec, et achetons des cuirs dans Ontario" M. Young, fabricant d'écrous et de boulons, dit: "Nous vendons à Montréal la plus grande partie des rivets que nous fabriquons. Nous pouvons faire la concurrence aux établissements de Toronto et de Montréal, et notre commerce augmente sans cesse."

Citons quelques exemples de la Nouvelle-Ecosse: M. Allison, de l'établissement de J. P. Abott, dit: La consommation du chocolat dans tout le Canada a augmenté constamment depuis quelques années." M. Boak, marchand de poisson, d'Halifax, dit: "Nous expédions de 200 à 250 tonnes de poisson frais durant la saison, dont la plus grande partie aux provinces de l'ouest." M. Oland, brasseur, dit: "Nous faisons venir d'Ontario environ 500 boisseaux de malt par semaine." M. O'Mullin, brasseur, dit: "Nous achetons notre malt dans Ontario." M. Smallwood, de la fabrique de patins "A-me," dit: "Nous vendons nos patins dans tout le pays." M. Stairs, de la corderie de Dartmouth, dit: "Nous expédions des cordes dans Ontario, et de la ficelle à reliure dans Ontario, le Manitoba et le Nord-Ouest." M. Turnbull, de la raffinerie de sucre de la Nouvelle-Ecosse, dit: "75 pour 100 de notre production s'écoulent dans le Canada, dans toute la Confédération." Ce ne sont là que quelques exemples du volume considérable et croissant du commerce que nous constaterions par une étude plus soignée et plus approfondie, commerce qui se développe sans cesse, entre les parties extérieures du Canada, principalement entre les provinces maritimes et celles de l'ouest.

Si nous prenons encore comme indice de ce commerce la statistique du chemin de fer Intercolonial, la grande voie de communication entre les provinces maritimes et l'ouest, nous trouverons une série de chiffres très intéressants. J'en ai réuni quelques-uns, que je lirai à la chambre. En 1876-77, le poids des marchandises transportées sur l'Intercolonial a représenté 421,327 tonnes; en 1887-88, il a été de 1,275,955 tonnes, soit une augmentation de 202 pour 100. En 1876-77, 254,710 barils de farine ont été transportés sur ce chemin, et en 1887-88, 845,750, soit une augmentation de 314 pour 100. En 1876-77 la quantité de grains transportée a été de 292,852 boisseaux, et en 1887-88, elle s'est élevée à 1,211,540 boisseaux, soit une augmentation de 314 pour 100. En 1876-77, 58,096,474 pieds de bois de construction sont passés par cette ligne, et en 1887-88, 196,444,819 pieds, soit une augmentation de 238 pour 100. En 1876-77, 37,414 têtes de bétail ont été transportées par cette voie, et 90,439 en 1887-88, soit une augmentation de 141 pour 100. La quantité d'autres articles de commerce transportés en 1876-77, a représenté un poids de 311,756 tonnes, et en 1887-88, un poids de 877,395 tonnes, soit une augmentation de 181 pour 100. Le nombre des voyageurs transportés en 1876-77, a été de 613,420, et en 1887-88, de 995,194, soit une augmentation de 62 pour 100. Les recettes ont été de \$682,549 en 1876-77, et de \$1,778,539 en 1887-88, soit une augmentation de 160 pour 100. Les frais d'exportation ont été de \$96,175 en 1876-77, et de \$2,065,538 en 1887-88, soit une augmentation de 139 pour 100. En 1876-77 on a expédié de Halifax et de Saint-Jean, par cette voie, 21,538 tonnes de sucre brut, et en 1888, on a expédié 23,742 tonnes, soit une augmentation de 10

M. FOSTER.

pour 100. La quantité de sucre raffiné expédié d'Halifax, Moncton et Dartmouth a été de 20,796 tonnes en 1884, et de 30,917 tonnes en 1888, soit une augmentation de 49 pour 100. La quantité de houille expédiée de la Nouvelle-Ecosse à la jonction de la Chaudière, a été de 112,898 tonnes en 1881, et de 184,662 en 1888, soit une augmentation de 64 pour 100. Je crois, M. l'Orateur, que personne ne peut lire ce tableau d'augmentations et de proportions d'augmentation sans être frappé du développement énorme du trafic sur cette grande voie ferrée, qui relie les provinces maritimes à celles de l'ouest.

M. CHARLTON: Avant que le ministre passe à un autre sujet, je désire lui demander s'il y a une estimation quelconque du volume, en piastres, de notre commerce intérieur pendant le dernier exercice.

F. FOSTER: Pas que je sache; il est impossible d'en faire l'estimation. Nous n'avons pas de statistique qui nous fournisse ces détails; nous pouvons seulement obtenir des bribes de renseignements, et en tirer des conclusions du mieux qu'il nous est possible. J'ai ici une liste des principaux articles transportés sur le chemin de fer Intercolonial, des provinces de l'ouest aux stations de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick:

Articles.	Tonnes.
Fer et articles en fer.....	1,372
Farine et grains.....	61,369
Son et recoupes.....	5,231
Avoinnes.....	501
Orge.....	280
Mais, pois et fèves.....	2,109
Beurre, fromage et saindoux.....	421
Foin et paille.....	304
Viandes.....	1,552
Cuir et peaux.....	404
Marchandises.....	19,525
Pierre et ardoise.....	73
Sel.....	55
Machines et instruments aratoires.....	944
Boiseries, meubles, etc.....	665
Bétail.....	7
Fil métallique et grillage en fil métallique.....	87
Faïence.....	143
Huiles, peintures et goudron.....	1,845
Conserves.....	53
Bois et matériaux de construction.....	1,424
Fruits et légumes.....	259
Cotonnades.....	998
Poisson.....	22
Chaux et ciment.....	305

Laissons de côté les renseignements que nous fournissent ces chiffres sur l'augmentation du commerce entre les provinces maritimes et celles de l'ouest, par la voie de l'Intercolonial, et examinons un instant ce qui se passe sur un autre élément et par un autre mode de transport; je veux parler du cabotage du Canada. J'ai ici un tableau qui satisfera autant, je crois, le canadien qui s'enorgueillit des progrès de son pays, que doivent les faire les chiffres que j'ai cités relativement au trafic du chemin de fer Intercolonial

	1879.	1888.	Augmen- tation.	Pour 100.
Cabotage du Canada.....	\$12,066,683	\$18,789,279	\$6,722,596	56
do de l'Atl. et du Golfe.....	5,683,447	10,863,329	5,179,882	91
Tonnage des steamers.....	9,691,465	14,677,255	4,985,790	51
do voiliers.....	2,375,218	4,112,024	1,736,806	73
Hommes employés.....				
do Atlantique.....	604,305	876,954	272,649	45
et Golfe.....	278,251	528,308	250,055	90
Cab. de la côte du Pac.....	223,707	1,434,266	1,211,559	541
Hommes employés.....	15,685	58,991	43,306	276

Nous voyons par ce tableau que le tonnage des steamers a augmenté de 50 pour 100 durant ces périodes. L'augmentation du tonnage des voiliers a été de 73 pour 100, ce

qui prouve que, bien qu'il y ait une forte augmentation dans le tonnage des steamers employés au cabotage, les voiliers l'emportent néanmoins sur ces derniers pour ce qui regarde le cabotage. Ces chiffres et ces progrès, tout en étant propres à réjouir le peuple canadien en général—car aujourd'hui tous les Canadiens s'intéressent à chaque partie du pays—doivent réjouir particulièrement les représentants et la population de la Colombie anglaise, qui sont si fiers de leur belle province et qui comptent tant sur son développement. Nous avons, M. l'Orateur, dans le développement du commerce de houille, un autre indice auquel nous pouvons nous fier, jusqu'à un certain point. Va sans dire que la production de la houille et la fabrication du fer sont activées par certaines causes. La production de la houille en Canada, qui avait été de 623,392 tonnes en 1868, s'est élevée à 2,449,793 tonnes en 1888, grâce à l'immense augmentation qui a eu lieu principalement dans la Nouvelle-Ecosse et au Cap-Breton, ainsi que sur la côte du Pacifique, bien que les gisements de houille que renferme le Nord-Ouest soient avantageusement exploités sur plusieurs points, et que la production augmente considérablement dans l'ouest, ou dans la partie centrale de notre pays.

Nous voyons aussi par le trafic du chemin de fer du Pacifique canadien, cette grande ligne qui relie notre réseau central de voies ferrées à la côte du Pacifique, que l'accroissement du trafic interprovincial est satisfaisant. En 1885, 1,996,355 tonnes de marchandises ont été transportées sur cette voie ferrée, et 2,508,600 en 1888. Le nombre de voyageurs que ce chemin a transportés en 1885 a été de 1,660,719; en 1888 il s'est élevé à 2,289,800. Les recettes de ce chemin ont été de \$8,368,493 en 1885, et de \$13,195,535 en 1888. Le tonnage interprovincial des marchandises transportées de Port Arthur à l'est et à l'ouest, pendant les onze mois de 1887-88, se répartit comme suit: en 1887, 176,421 tonnes; en 1888, 278,213 tonnes, soit une augmentation de 101,792 tonnes durant ces onze mois.

Le fret asiatique nous fournit aussi une indication de l'activité de nos industries indigènes, dans les exportations faites à l'étranger, et je crois qu'il ne sera pas sans intérêt pour la chambre de connaître la statistique à ce sujet. En 1887, le fret venu de l'Asie et à destination de l'Asie a été de 11,589 tonnes; en 1888, il a été de 13,048 tonnes. En 1887 on a transporté 13,803,022 lbs de thé; et en 1888, 13,434,269 lbs. La quantité de soie transportée a été de 466,687 lbs en 1887, et de 475,014 lbs en 1888. En 1887, marchandises générales, 2,388,168 lbs; 1888, 2,056,788 lbs. En 1887, cotonnades, 5,798,173 lbs; 1888, 8,826,772 lbs. En 1887, machines, 55,591 lbs; en 1888, 467,539 lbs. En 1887, marchandises générales, 486,608 lbs; en 1888, 298,037. En 1887, cotonnades provenant des fabriques canadiennes, 1,742,205 lbs; en 1888, 2,009,947. Ces chiffres confirment l'assertion que j'ai faite au commencement de mes remarques, qu'il y a eu une augmentation prononcée dans l'exportation des produits des fabriques canadiennes de coton, à destination de la Chine et du Japon. Pour montrer le mouvement des grains du Manitoba et du Nord-Ouest, sur le chemin de fer du Pacifique canadien, je dirai qu'en 1887 on en a expédié de ces contrées, sur la ligne en question, 11,711,160 boisseaux, tandis que le mouvement local au Manitoba a été de 1,248,219 boisseaux, soit un total de 12,939,379 boisseaux transportés sur le chemin de fer du Pacifique canadien pendant cette année-là.

D'après ces indications qui, après tout, ne sont que partielles, je crois que nous avons raison de prétendre que le développement du commerce intérieur du Canada a marché de pair, comme cela était naturel, avec la colonisation de nouvelles régions, avec l'établissement d'industries nouvelles, et surtout avec l'ouverture de voies de communication plus faciles entre les parties reculées des mêmes provinces et entre les diverses provinces de la Confédération.

Je n'ennuierai pas la chambre davantage en poursuivant l'étude de ce sujet, bien qu'à mon avis les chiffres recueillis

avec beaucoup de peine et de difficulté ne puissent manquer d'être instructifs et intéressants pour la population de tout le pays. Avant de terminer, M. l'Orateur, qu'il me soit permis de signaler à la chambre un extrait d'un discours prononcé à Oakville, en 1888, par le chef de l'opposition. Voici les paroles que le *Globe* a prêtées à l'honorable député en cette circonstance. Elles renferment, à mon avis, une assertion extraordinaire :

Il y a maintenant 21 ans que la Confédération existe. Nous l'avons établie dans l'espoir—n'est-ce pas?—comme on le disait alors, d'unir les provinces anglaises du continent américain, de les attacher entre elles par les liens d'une affection et d'une fierté communes, et d'en faire une nation. C'était notre rêve, c'est l'espoir que l'on a souvent exprimé. Or, je demanderai à n'importe lequel de ceux qui m'écoutent en ce moment, quelles qu'aient pu être par le passé ses préférences politiques, qu'il ait été jusqu'à présent conservateur ou réformiste, de jeter un regard en arrière et de dire jusqu'à quel point nous avons réussi dans la tâche entreprise il y a 21 ans. La pénible réponse, M. le président, doit être que nous n'avons pas avancé d'un iota.

La chambre comprendra, de même que le pays, pourquoi j'ai qualifié d'extraordinaire cette assertion, de la part d'un homme expérimenté en affaires politiques et que je crois imbu—j'aimerais au moins à le croire—de ce patriotisme qu'un homme d'Etat canadien doit avoir. Qu'affirme-t-il? Premièrement, que nous avons entrepris d'unir les provinces anglaises du continent américain. Nous n'avons pas avancé d'un iota sous ce rapport, dit l'honorable député. Deuxièmement, que nous avons entrepris de les attacher entre elles par les liens d'une affection et d'une fierté communes. Nous n'avons pas avancé d'un iota sous ce rapport, dit l'honorable député. Troisièmement, que nous avons entrepris d'en faire une nation, et nous n'y avons pas réussi. Je crois, M. l'Orateur, que le député capable de faire une pareille assertion, en présence des progrès accomplis par cette confédération depuis 21 ans, a dû fermer les yeux sur toutes les parties de l'histoire qu'il avait devant lui, s'il n'a pu voir les progrès accomplis dans tout le pays vers l'union intime de ces provinces éparses. Je crois qu'il a dû fermer l'oreille au bruit du progrès qu'il aurait entendu, s'il avait écouté, dans toutes les parties du pays, et qui lui aurait montré, avec chaque coup de marteau, avec chaque révolution de roue, les intérêts mutuels qui s'enchaînent, et qui concourent à rendre ces populations dépendantes les unes des autres, et indispensables aux besoins les unes des autres, et à les unir par les liens de l'union commerciale, ainsi que l'union sociale et politique. Permettez-moi, M. l'Orateur, d'examiner un peu en détail ces propositions. L'honorable député a dit, en premier lieu, que nous n'avons pas fait le moindre progrès dans nos efforts pour unir ces provinces. L'étranger venu au pays en 1867, qui a visité alors les provinces canadiennes, et qui revient aujourd'hui visiter le Canada, ne peut, je crois, manquer d'être frappé du grand contraste qui existe sous tous les rapports, et particulièrement entre la condition actuelle du pays, et sa condition en 1867. A cette époque, nous avions des provinces éparses, avec des tarifs hostiles, sans moyens de communication. Pendant sept mois de l'année, la population des provinces maritimes n'avait accès aux provinces de l'ouest qu'en traversant un territoire étranger, et pendant le reste de l'année, en faisant un long détour par la mer. La population des deux provinces centrales du pays n'avait accès à la grande contrée du Nord-Ouest, qu'en passant partie sur un territoire étranger, partie sur le territoire canadien, par eau, ou par terre, et dans ce dernier cas en voiture.

Le Nord-Ouest lui-même était un pays inconnu; il était inconnu même du petit nombre d'habitants établis dans quelques-unes de ses régions. Il était aussi inconnu que le centre de l'Afrique, des populations des provinces maritimes et de la plupart des habitants des deux provinces centrales. Les montagnes qui s'étendent vers le nord et le sud, entre la Colombie anglaise et le Nord-Ouest, empêchaient toute communication entre ces deux contrées. Mais que voit-on maintenant? L'étranger qui vient ici aujourd'hui trouve

les choses dans un état très différent. Il voit la Nouvelle-Ecosse sillonnée presque en tous sens de chemins de fer. Il voit le Nouveau-Brunswick également sillonné de chemins de fer, dont l'étendue dépasse probablement celle des voies ferrées de n'importe quel pays de l'univers, proportion gardée de la population. Il voit de longues et magnifiques lignes de chemin de fer s'étendant de Halifax à Montréal, puis de Montréal à la côte du Pacifique, et aboutissant à l'est et à l'ouest, à des lignes de steamers, le tout formant une voie de communication qui relie les grands pays de l'ouest de l'Europe aux grandes contrées orientales de l'Asie, par la route la plus courte et la meilleure pour une portion considérable du commerce et la plus forte partie du trafic des voyageurs entre ces deux grandes divisions de l'univers.

Autrefois, M. l'Orateur, il avait vu différents gouvernements, différents tarifs; il avait vu les espérances et les pensées de chaque province renfermées dans les limites de celle-ci, sans un grand avenir en perspective; et aucun de ceux qui étudient l'histoire passée ou présente du pays, ne manquera de constater l'immense effet et la puissante influence de développement que produit sur un jeune pays l'espoir d'un avenir susceptible d'expansion. Faites croire que l'avenir ne réserve rien en fait de grand développement ou d'état national, qu'il n'y a pas d'espoir, et vous aurez élevé une des plus fortes barrières contre la puissance d'expansion d'un pays. Aujourd'hui, les habitants de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince Edouard, d'Ontario, de Québec et de toutes les autres provinces ne considèrent pas autant qu'ils sont retenus dans les bornes de leurs provinces respectives, mais ils croient et sentent qu'ils sont maintenant citoyens d'un plus vaste pays; qu'ils sont citoyens d'un pays plus grand, on étendue et en ressources, que la plupart des pays de l'univers, et inférieur à un très petit nombre d'entre eux; et ils agissent conformément à cette croyance et à ce sentiment. Nous vivons aujourd'hui sous un même gouvernement; nous avons la puissance d'union qui découle d'une même littérature politique; nous avons toute cette puissance d'union qu'engendrent un commerce et des rapports communs d'un bout à l'autre du pays, sur les lignes bien fréquentées, et je trouve simplement étonnant qu'un homme doué d'intelligence et de patriotisme puisse, dans une partie quelconque du Canada, dire, en 1888, que pour ce qui est d'avoir uni les provinces ensemble, on n'a fait aucun progrès de 1867 à 1883.

Cet honorable député a dit, en deuxième lieu, que ce que l'on s'était proposé avait été d'unir le peuple par les liens d'une affection et d'un respect mutuels, et que l'on n'avait fait aucun progrès dans ce sens. Je diffère d'opinion avec mon honorable ami sur ce point, et cela, de la manière la plus absolue. En ma qualité d'habitant du Nouveau-Brunswick, je confesse que j'éprouve à l'égard de mon honorable ami du respect et de l'affection, pour sa bienveillance, son esprit cultivé, et, M. l'Orateur, il est très probable que je ne l'aurais jamais connu si ces provinces n'avaient pas été unies, et que, dans ce rapprochement graduel d'habitants des différentes parties du pays, je ne l'eusse pas rencontré. Ce qui s'est passé dans ce cas particulier, n'est qu'un exemple de ce qui arrive chaque jour, car les habitants d'une partie du pays font la connaissance des habitants d'une autre partie, auxquels ils seraient toujours restés étrangers si les provinces n'avaient pas été réunies en un seul pays, avec un même gouvernement, des rapports communs et un centre politique commun. Il est très difficile d'analyser et d'apprécier toute l'importance de ce qui se passe sous cette forme tranquille. Chaque visiteur, habitant une partie reculée d'une province, ou qui va des vieilles provinces dans l'extrême ouest, reçoit des impressions dont se ressentent, à partir de ce moment, les rapports de toute sa vie, et qui, agissant sur plusieurs personnes de la même manière que sur une seule, contribueront plus que nous ne le croyons à faire de nous un peuple homogène et à unir par les liens

M. FOSTER.

d'affection et d'estime mutuelles les habitants de ce pays, qui vivent sous un même gouvernement.

L'honorable député a dit que l'on s'était proposé, dès le début, de créer une nation. Ce qu'il a voulu dire par là, soit qu'il ait prétendu que le pays devait acquérir graduellement la vitalité plus grande, les sentiments plus généreux, la confiance et la fierté qu'engendre une grandeur, croissant constamment, ou qu'il ait voulu parler de l'indépendance, je l'ignore. Je sais cependant que, pour ce qui regarde tous les éléments essentiels au développement d'une nationalité et de la grandeur d'un pays, il s'est fait au Canada, depuis 1867 jusqu'à 1888, un travail simplement merveilleux par son ampleur, sa force, de même que par ses résultats. Quels sont les éléments d'une vie nationale, soit qu'on veuille parler d'une vie nationale indépendante, ou de celle d'une grande moitié de continent comme la nôtre, unie par les liens de l'affection, du sang et d'une même nationalité à d'autres pays aussi vastes et à la population plus considérable, appartenant tous à un grand empire? Ce sont de grandes ressources, de grandes industries, un grand trafic, et le grand développement qui en résulte. Examinons les ressources du pays. N'y a-t-il pas eu une révélation, sous ce rapport, de 1868 à 1888?

M. MILLS: Pas le moins du monde.

M. FOSTER: Pas le moins du monde, dit mon honorable ami. Il n'y en aura jamais tant qu'un Bourbon, comme mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) sera juge de ce qu'a été une révélation. N'y a-t-il pas eu pour le peuple canadien, depuis 1868 jusqu'à présent, une révélation des grandes ressources de ce pays?

M. LANDERKIN: La dette nationale.

M. FOSTER: N'y a-t-il pas eu une révélation des immenses ressources en terres qui appartiennent au pays et de la puissance de production du sol que ne soupçonnaient pas les habitants de ce pays, lors de l'établissement de la Confédération? Les immenses ressources de nos mines et de nos minéraux?

Mon honorable ami qui siège en face de moi (M. Charlton) fait partie depuis quelques mois d'une commission sur les mines qui a visité le nord, le sud, l'est et l'ouest. J'ai lu des discours de cet honorable député, et des rapports de recherches de cette commission, et je crois avoir raison de dire que, depuis six mois, les ressources et la variété des riches mines du pays ont été pour lui une révélation. Au Nord-Ouest et dans certaines parties des vieilles provinces, ces ressources se découvrent graduellement, et aujourd'hui, il est évident pour tout le monde que le Canada renferme des ressources immenses, qui contribueront énormément, avec le temps, à accroître la richesse du pays.

M. LANDERKIN: Oui, si nous pouvons les faire exploiter.

M. FOSTER: Les grandes industries n'ont-elles pas augmenté depuis 1863, M. l'Orateur? Cette question a été discutée si souvent dans cette enceinte, et traitée dans des écrits que le peuple canadien connaît si bien, qu'il serait oiseux de ma part d'essayer de démontrer que de 1868 à 1888 on a fait des progrès immenses dans l'établissement d'industries et de centres industriels dans le pays. Le trafic du pays ne s'est-il pas considérablement développé? Notre commerce d'exportation, sous le seul rapport de la valeur, a augmenté de 60 pour 100 depuis 1868 jusqu'à 1888, et notre commerce total de 50 pour 100; et si l'on tenait compte de la différence en valeur on verrait, je crois, que la valeur du commerce est accrue de plus du double de sa valeur pendant ces vingt années. Aujourd'hui, dans sa vingt et unième année d'existence, la Confédération à un commerce étranger représentant \$41.40 *per capita*, en sus de son commerce intérieur, tandis que le commerce étranger des Etats-Unis n'est que de \$23 *per capita*.

J'appellerai maintenant l'attention de la chambre sur quelques chiffres qui montreront, par l'argument le plus fort possible l'immense développement, des industries canadiennes.

J'ai ici un tableau de la moyenne et de la proportion des matières premières importées au Canada pour la consommation indigène. Les articles de ce tableau indiquent l'immense développement du mouvement des industries, et partant

du mouvement commercial du pays. Pour que ce tableau fût le plus juste possible, au lieu de faire une comparaison entre deux années seulement, l'une au commencement et l'autre à la fin de cette période, j'ai pris deux années au commencement, et deux à la fin, et ai comparé la moyenne des deux années réunies dans chaque cas. Je vais passer ces chiffres au sténographe, pour qu'ils soient insérés dans le compte-rendu :

MOYENNE et proportion des matières premières importées au Canada pour la consommation indigène.

		Laine.	Coton.	Sucre.	Peaux, cor- nes et pel- leteries.	Gutta percha.	Bois de cons- truction et de char- pente.	Graisse pour savons.	Feuilles à plaquer.	Bouts de cable et étoupe.	Bois et écor- ce de liège.	Millet à balais.
		lbs.	lbs.	lbs.	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Moyenne.....	1869-70.....	3,210,785	1,418,671	19,018,875	1,038,861	119,338	227,071	55,374	9,741	61,017	5,521	112,001
do	1887-88.....	7,008,012	33,388,766	188,693,004	1,805,293	515,168	830,858	103,724	63,025	54,096	52,324	129,500
do	1869-88.....	5,230,039	17,397,742	101,025,300	1,263,310	338,745	516,213	93,612	34,576	64,341	30,263	100,934
Augmentat'n	1887-88 sur m. de 1869-70.	118 p.c....	2,253 p.c....	550 p.c....	74 p.c....	331 p.c....	266 p.c....	95 p.c....	57 p.c....	11 p.c....	818 p.c....	16 p.c....
do	1887-88 do 1869-88.	34 p.c....	92 p.c....	81 p.c....	43 p.c....	52 p.c....	61 p.c....	16 p.c....	79 p.c....	17 d.l.p.c	73 p.c....	28 p.c....

		Fibres.	Chaux.	Rotin et ro- seaux.	Chanvre d'Indostan.	Chiffons de coton et de laine.	Soies.	Che- veux.	Peaux et four- rures.		Chanvre à toile et à fil.
		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		
Moyenn.	1869-70.....	47,227	9,192	31,195	24,054	12,315	143,485	Moyenne, 1880-81.....	7,020
do	1887-88.....	72,519	19,412	271,789	73,682	36,375	471,029	do 1887-88.....	161,874
do	1869-88.....	51,525	14,776	138,691	49,204	23,672	310,718	do 1880-88.....	93,761
Augm....	1887-88 sur m. 1869-70.....	53 p.c....	111 p.c....	771 p.c....	206 p.c....	195 p.c....	228 p.c....	Augmentation, 1887-88 sur moyenne de 1880-81.....	2,206 p.c.
do	1887-88 sur m. de 1869-88....	41 p.c....	31 p.c....	96 p.c....	49 p.c....	54 p.c....	52 p.c....	Augmentation, 1887-88 sur moyenne de 1880-88.....	73 p.c.
Moyenn.	1879-80.....	261,331	2,408	Moyenne, 1877-78.....	24,369
do	1887-88.....	740,342	27,665	do 1887-88.....	155,272
do	1879-88.....	622,052	17,981	do 1877-88.....	91,272
Augm....	1887-88 sur m. de 1879-80....	183 p.c....	1,049 p.c....	Augmentation, 1887- 88 sur m. de 1877-78	537 p.c....
do	1887-88 sur m. de 1879-88....	19 p.c....	54 p.c....	Augmentation, 1887- 88 sur m. de 1877-88	70 p.c....
										Soie grège.	Envelop- pes de saucisses

Ce tableau indique, M. l'Orateur, les progrès immenses que nous avons faits dans l'importation des matières premières qui sont employées dans les industries canadiennes, et travaillées par la main-d'œuvre du pays. Il démontre, en premier lieu, le développement du mouvement industriel du

pays, et, en deuxième lieu, ce qui en est le corollaire, une augmentation du commerce intérieur du pays. On constate le même développement dans les exportations du Canada :

Etat des importations du Canada de 1868 à 1888.

	Pêcheries.	Mines.	Forêts.	Produits agricoles.	Animaux et leurs produits.	Bestiaux.	Pommes.	Fromage.	Articles fabriqués.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Exportations en 1868.....	3,357,510	1,446,857	18,262,170	12,871,055	6,893,167	(1874) 751,269	80,135	617,354	1,573,546
Exportations en 1888.....	7,793,183	4,110,937	21,302,814	15,436,360	24,719,297	5,012,713 (1874 à 1888)	857,995	8,928,242	4,161,282
Total de 1868 à 1888.....	127,212,229	72,560,927	462,192,606	363,521,636	349,619,410	49,364,094	6,708,251	89,880,952	64,901,495
Moyenne.....	6,057,725	3,455,282	22,009,076	17,310,536	16,643,543	3,290,939	322,297	4,280,000	3,090,547
Proportion d'augmentation en 1888, sur moyenne.....	28.64	18.97	3.21	10.82	48.48	52 p.c.	166 p.c.	109	34 p.c.
Proportion d'augmentation, 1888, sur 1868.....	132.11	184.12	16.65	19.89	258.60	(sur 1874) 567 p.c.	971 p.c.	1,345	164 p.c.

Si nous examinons aussi l'augmentation dans le sens indiqué par le tableau suivant, qui montre plus particulièrement le développement des affaires du pays, nous constatons le même état satisfaisant :

	1868.	1888.	Augmentation ou diminution.	Proportion d'augmenta
Escompte, banques constituées par charte.....	\$ 50,500,316	173,185,812	122,685,496	243
Billets et dettes en souffrance aux banques constituées par charte, sur chaque somme de \$100 empruntée (diminution).....	p. c. (1873) 2.07	1.54	Diminution .53	Dimin. 25½
Billets de banque en circulation.....	\$ 8,307,079	30,444,645	22,137,566	266½
Dépôts aux banques constituées par charte.....	\$ 32,808,104	112,860,700	80,052,596	244
" " caisses d'épargne, sociétés de construction et de prêt.....	" 959,051	18,251,423	17,292,372	1803
" " banques d'épargne.....	" 4,360,692	51,861,984	47,501,292	1089½
Mandats-poste émis.....	" 3,352,891	10,916,618	8,737,576	235½
Lettres et cartes-poste expédiées.....	No. 18,100,000	96,766,000	78,666,000	435
Milles de chemins de fer construits.....	" 2,522	12,292	9,770	387½
Voyageurs transportés.....	" (1875) 5,190,416	(1887) 10,685,608	5,495,092	106
Recettes provenant du transport des voyageurs.....	\$ (1876) 6,264,666	(1887) 11,877,697	5,612,731	89.7½
Fret transporté.....	\$ (1876) 6,331,757	(1887) 16,367,957	10,036,230	158½
Recettes provenant du transport du fret.....	\$ (1876) 12,211,158	(1887) 24,551,047	12,369,889	101.7½
Navires naviguant sur mer et sur les lacs intérieurs, à l'exclusion des cabotiers.....	T. entreg 12,982,825	15,217,308	2,234,483	17½
Tonnage des navires océaniques arrivés avec cargaison et sur lest.....	Ton x 2,101,009	4,623,503	2,519,497	119.7½
Tonnage des navires partis en mer avec cargaison et sur lest.....	" 2,215,312	4,674,297	2,358,985	106½
Commerce extérieur (par eau) marchandises transportées au Canada.....	" 1,898,510	2,683,005	784,495	41.7½
" " " transportées du Canada.....	" 4,284,637	5,699,933	1,315,296	30.7½
Marchandises transportées au Canada et du Canada, sur navires océaniques, arrivages, tonnes, poids.....	" (1876) 703,087	1,063,780	260,693	51.7½
Marchandises transportées au Canada et du Canada, sur navires océaniques, arrivages, tonnes, mesure.....	" (1876) 126,876	247,283	120,407	95
Marchandises transportées au Canada et du Canada, sur navires océaniques, départs, tonnes, poids.....	" (1876) 1,016,915	1,820,750	803,835	79
Marchandises transportées au Canada et du Canada, sur navires océaniques, départs, tonnes, mesure.....	" (1876) 2,218,955	2,107,470	Dimin. 111,485	Dimin. 05
Production totale de houille.....	" 623,392	2,449,793	1,826,401	293
Consommation totale de houille.....	" 714,893	5,226,957	4,512,074	631
Assurances contre le feu en Canada.....	\$ 188,319,809	633,523,697	445,163,888	236.7½
" " " compagnies anglaises.....	" 115,212,003	423,070,624	307,848,621	267
" " " canadiennes.....	" 59,310,976	144,165,902	91,824,986	152½
" " " américaines.....	" 13,796,890	56,287,171	42,490,281	307.7½

On voit par ce qui précède, que l'escompte aux banques pourvu de charte, accuse une augmentation de 243 pour 100 depuis la confédération. La production totale de houille accuse une augmentation de 293 pour 100 ; la consommation totale de houille accuse une augmentation de 631 pour 100 ; la moyenne totale des assurances contre le feu, de responsabilité canadienne, accuse une augmentation de 263.7½ pour 100. Tout cela démontre l'immense développement qui s'est produit dans le pays, en ce qui concerne les industries, les institutions financières, les épargnes du peuple et les indications générales, ainsi que la prospérité générale du commerce du pays. En présence de tous ces faits, en présence de cette connaissance plus approfondie et de la meilleure appréciation qui en résulte, et qui ont si puissamment contribué à notre progrès, pendant les vingt et un ans écoulés depuis l'établissement de la Confédération, — en présence de toutes les preuves d'un grand développement matériel, je crois qu'en affirmant que depuis 1868 nous n'avions fait aucun progrès dans nos efforts pour unir étroitement les différentes provinces, pour fortifier les liens de respect et d'affection mutuels entre les diverses parties du pays, ou pour créer ces éléments qui constituent une nation, mon hon. ami a fait une assertion extraordinaire, une assertion fautive, une assertion malheureuse et qu'il aurait infiniment mieux valu ne pas faire. En terminant cet exposé que la chambre a bien voulu me permettre de faire, et qui, je dois le dire, a été écouté avec une bienveillante attention par les honorables députés des deux partis politiques, laissez-moi ajouter que le Canada, ayant aujourd'hui atteint sa majorité de vingt-et-un ans, a, selon moi, comme je l'ai dit en commençant, un passé que l'on peut considérer avec un juste orgueil et une juste admiration. Si nous jetons un regard sur ses progrès des 21 dernières années, nous pouvons avoir une confiance entière en l'avenir qui lui est réservé. Avec l'étendue de ses ressources, l'intelligence et le sens commercial de sa population, l'esprit d'entreprise de ses hommes d'affaires, et les grandes facilités commer-

M. FOSTER.

ciales que, grâce aux dépenses généreuses du peuple et du gouvernement, l'on trouve dans ces grandes voies de communication qui pénètrent dans toutes les parties du pays, — comptant sur ces moyens et sur leurs influences et leur effet certains, je crois que le Canada peut aujourd'hui s'attendre à un avenir de paix, d'abondance et de prospérité constante. Quant à moi, en ma qualité de citoyen, et, je l'espère, de citoyen observateur du pays et de son passé historique, aimant mon pays et désirant pour lui la paix et la prospérité, le régime politique le meilleur et le plus sûr, je crois que nous avons toutes les raisons d'aimer le Canada et d'en être fier. Que nous soyons Français, Anglais, Écossais, Irlandais, Suédois, Islandais ou Mannoites, le mouvement d'union s'opère et chaque jour nous devenons plus franchement Canadiens de cœur et de sentiment, attachés à notre pays, confiants dans ses ressources et dans son avenir.

En proposant que vous quittiez maintenant le fauteuil, M. l'Orateur, et que la chambre se forme en comité des subsides, je dois dire que, bien qu'un grand nombre de personnes nous aient demandé, à moi en ma qualité de ministre des finances, et à mon collègue le ministre des douanes, de modifier le tarif — plusieurs de ces demandes ayant un certain mérite, et d'autres paraissant en avoir peu quant à ce qui est de les recommander à notre attention pour nous engager à modifier le tarif, — j'ai déclaré ce que j'ai dit aujourd'hui, à propos du tarif actuel, ayant la certitude que si, après avoir examiné plus à fond quelques points qui n'ont pas encore été décidés, il y avait un remaniement quelconque, il ne sera pas assez important pour modifier sensiblement l'exposé que j'ai fait, ni pour changer considérablement le volume des recettes que nous espérons retirer des différentes sources de revenu du pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suis heureux de pouvoir dire que, sur plusieurs points, je suis d'accord avec l'honorable ministre des finances; et pour ne pas troubler l'harmonie qui règne ici, ce soir, je vais de suite signaler

les points sur lesquels je m'accorde avec lui, avant d'accomplir le devoir pénible de faire connaître les doutes qui existent en moi, sur l'exactitude de certains autres points qu'il a traités.

En premier lieu, je suis d'avis, avec l'honorable ministre, que si nous restreignons les aspirations d'un jeune peuple comme le nôtre, nous sommes certains, ainsi que l'a dit avec raison, l'honorable ministre, de lui faire un tort incalculable ; et je conclus de là que, si nous refusons à ce jeune peuple le droit de négocier ses traités, moyennant certaines conditions, et le privilège de nommer ses ambassadeurs, notre refus lui sera très préjudiciable.

Je dis aussi, avec l'honorable ministre, et je partage entièrement son opinion, qu'il serait à souhaiter que les liens qui unissent les différentes provinces de la confédération, devinssent plus intimes. Personne n'éprouve ce désir plus vivement que moi, mais on me permettra de douter que des faits, comme ceux qui sont établis par nos documents publics, et sur lesquels j'ai attiré, il y a quelques mois, l'attention de la chambre et du pays, des faits qui démontrent, d'après le dernier recensement que nous avons, que sur le nombre de personnes nées dans l'Ontario, il n'y en a que 748 qui sont établies dans les provinces maritimes, tandis qu'il y a vingt-cinq ans, il y avait 7,600 personnes, nées dans les provinces maritimes, qui étaient établies dans la province d'Ontario, et en 1881, ce nombre était réduit à 7,200—on me permettra de douter, dis-je, que des faits de cette nature indiquent l'existence de cette union cordiale et intime que l'honorable ministre et moi, désirons voir régner.

Je partage aussi l'opinion de l'honorable ministre, que l'importance de tout exposé budgétaire dépend beaucoup de l'exactitude de l'estimation que le ministre des finances peut faire, dans le moment, des dépenses de l'année suivante, et, un peu plus tard, je donnerai à cette chambre des exemples de l'exactitude merveilleuse des estimations faites par le prédécesseur de l'honorable ministre, pendant ces dernières années. J'ajouterai qu'un des indices les plus précieux de l'importance d'un exposé budgétaire consiste dans l'honnêteté qui a présidé à la préparation des comptes des années précédentes, et le soin qu'on a pris de charger au revenu, les articles qui lui étaient imputables, et non de les porter au capital.

Relativement à l'étendue du commerce, je suis tout à fait de l'avis de l'honorable ministre, que nous devons tenir compte de la valeur aussi bien que de la quantité. Mais l'honorable ministre n'étant pas dans cette chambre depuis aussi longtemps que nous, ignore qu'il y a douze ans, je me suis fatigué pendant des heures entières à enseigner cette vérité élémentaire aux honorables ministres qui sont auprès de lui ; mais j'ai prêché à des sourds et je n'ai pas pu les convaincre (bien que la preuve en fût claire et irréfutable) de ce fait dont l'honorable ministre reconnaît aujourd'hui la vérité, savoir : que dans une estimation, il faut tenir compte de la valeur et de la quantité. Je lui conseillerai de développer ce progrès d'instruction et de s'efforcer de convaincre l'honorable ministre qui est à sa droite et celui qui est à sa gauche, de cette vérité que je n'ai pas pu leur faire comprendre.

Ainsi, je dis avec lui qu'il n'est que juste, en discutant les déficits, de considérer que la somme considérable qui est portée au fonds d'amortissement peut être équitablement comptée comme une matière de compensation ; mais quand, en 1877-78, j'ai exposé cette doctrine, les collègues de l'honorable ministre m'ont accueilli avec des cris de dérision ; et, de nouveau, je conseille à l'honorable ministre d'enseigner à ses deux collègues de gauche et de droite ce principe élémentaire en matières de finances. Nous admettons tous, de ce côté-ci de la chambre, et nous sommes tous d'accord, non-seulement en principe, mais en pratique, et pendant que nous étions au pouvoir nous mettions toujours nos principes en pratique, nous admettons, dis-je, qu'il est de la plus grande injustice de faire payer au pauvre, en proportion de ses moyens, plus de taxes qu'au riche.

C'est là le principe fondamental de l'opposition que nous faisons au tarif protecteur de l'honorable ministre. Tout droit spécifique qu'il impose, *pro tanto*, est un tort et une injustice, et fait peser une taxe plus lourde sur le pauvre que sur le riche. Quant je regarde autour de moi et que je songe que peut-être mon honorable ami, peut-être moi et peut-être mes honorables amis qui m'entourent, portent des vêtements qui sont entrés dans ce pays frappés d'une taxe de 20 pour 100, tandis que nos voisins plus pauvres doivent payer 30, 40, 50 et même 60 pour 100 pour leurs vêtements, en vertu du présent tarif, j'avoue avec l'honorable ministre qu'il est injuste de faire payer au pauvre, d'après ce tarif, deux fois et trois fois autant que le riche paie.

Je suis encore d'accord avec l'honorable ministre, sur ce fait, que depuis quelques années, le taux de l'intérêt a immensément diminué dans le monde entier, et, aussi, sur cet autre fait, qu'il n'a pas très clairement établi, bien qu'un homme de son intelligence ait dû le constater, que nous pouvons, aujourd'hui, emprunter à des conditions plus avantageuses qu'il y a quelques années. Ceci est encore une vérité élémentaire que je suis heureux qu'il ait comprise, mais qu'il a été très difficile de faire comprendre à ses honorables collègues, en discutant les opérations qui ont eu lieu autrefois. Je profiterai de l'occasion pour déclarer—bien que si le temps le permet, je me propose de traiter ce sujet plus au long—que, somme toute, je puis assurer que le dernier emprunt à 3 pour 100, autant que je puis en juger, est satisfaisant, qu'il a été bien conduit, et en temps convenable.

De plus, je suis de l'opinion de l'honorable ministre qu'il est désirable pour nous d'avoir un commerce plus étendu avec les autres pays, qu'il existe, dans tout le pays, un sentiment puissant en faveur du développement de notre commerce avec les autres pays ; et je lui conseille, et je conseille aussi au gouvernement et au peuple du Canada, de chercher ce commerce là où nous pouvons le trouver cent fois plus profitable en quantité, et vingt fois plus avantageux pour nous—près de nous, à notre porte, à une demi-journée de marche de notre pays—plutôt que de parcourir dix mille milles, et courir aux antipodes chercher un commerce qui, une fois que nous l'aurons, ne vaudra pas la centième partie de celui que l'honorable ministre est disposé, je crains, à repousser.

Je suis aussi d'avis, avec le ministre des finances—et j'éprouve un vif plaisir en constatant qu'il y a un si grand nombre de points sur lesquels nous sommes d'accord—“ que nos industriels pourraient lutter contre le commerce, comme des Canadiens peuvent et doivent le faire.” C'est aussi notre doctrine, et je crois que tous les grands fabricants du Canada approuveront cette doctrine. Ils ne désirent pas, je crois, avoir une protection à l'entrée, et, si ce que l'honorable ministre a déclaré est bien fondé, si le temps est arrivé où nos fabricants de coton peuvent vendre leurs produits à meilleur marché que les produits anglais, sur un marché neutre, l'honorable ministre ne voit-il pas que l'inférence évidente est que nos manufacturiers peuvent fabriquer à aussi bon marché que les fabricants anglais, et que partout, ils n'ont pas besoin d'une plus grande protection ? Je suis donc étonné que l'honorable ministre ne se propose pas de diminuer les droits sur les cotons, car je ne puis pas m'imaginer qu'il puisse croire qu'il est de l'avantage général que les manufacturiers canadiens vendent leurs produits sur les marchés étrangers au-dessous du prix revient, et, ainsi, de taxer doublement le consommateur canadien au profit du chinois païen.

Si tel n'est pas le cas, et je ne puis pas supposer, pour un instant, que ce soit le but que se propose l'honorable ministre, si le fabricant canadien peut faire aujourd'hui la concurrence sur les marchés étrangers, à chances égales, avec les fabricants anglais et américains, pourquoi demandait-il que nous accordions une plus grande protection ?

Je suis encore heureux de pouvoir dire, avec l'honorable ministre, que les changements qui surviennent dans les

prix sont dus à des causes que le gouvernement ne peut pas contrôler.

M. MILLS (Bothwell) : "La mouche du coche."

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les prix varient pour des causes que le gouvernement ne peut pas contrôler, et je prétends qu'il est déloyal pour des hommes politiques, qui connaissent mieux que cela, de prétendre qu'un gouvernement peut maintenir le prix des articles—entre autres, par exemple, le prix des produits agricoles. Je m'accorde aussi avec l'honorable ministre, quand il dit que la vraie politique du Canada est de traiter nos voisins avec courtoisie et fermeté, et non pas d'abroger, un jour, une loi statutaire passée il y a plusieurs années, et, le lendemain, de la remettre en vigueur; ni d'essayer de se soustraire à des obligations sacrées, par des moyens mesquins, tels que l'imposition d'un droit sur des articles qu'on était convenu d'admettre en franchise.

Enfin, je m'accorde entièrement avec l'honorable ministre dans la proposition qu'il soumet avec tant de force que, si le commerce continue à se développer, si tout va bien, si le Nord-Ouest se peuple rapidement, s'il ne se présente pas de nouvelles exigences, et qu'il ne survienne rien du n° 8 pour troubler le repos du ministre des finances, si, enfin, la mer est calme et le vent favorable, tout ira assez bien. Nous avons déjà entendu des prophéties de cette espèce, faites par le prédécesseur de l'honorable ministre, je ne fais pas allusion à l'honorable monsieur qui occupe, en ce moment, un siège sur le parquet de la chambre et que je suis heureux de voir ici, mais je parle d'un autre prédécesseur de l'honorable ministre, le grand Elisée, qui semble ne faire qu'un avec l'honorable ministre, et qui avait l'habitude, de sa voix douce et mielleuse, de nous prédire des choses agréables et dont, à mon grand regret, pas une seule ne s'est réalisée, et j'espère, sous ce rapport que l'honorable ministre sera plus heureux que son prédécesseur.

Après avoir indiqué les points sur lesquels je m'accorde avec l'honorable ministre, et dont je parlerai plus tard, je vais maintenant signaler ceux sur lesquels je diffère d'opinion. Ainsi, bien que je sois d'accord avec lui, quand il dit qu'il n'est pas juste de déterminer les effets des taxes, d'après le système de capitation, je diffère quand il prétend que les classes inférieures paient moins de taxes incidentes, en Canada qu'en Angleterre. Je crois qu'il se fait illusion à ce sujet; et, quoi qu'en puisse dire l'honorable ministre, je suis un grand admirateur du mode suivi en Angleterre, pour la répartition des taxes, parce que je le crois supérieur au nôtre, et si l'honorable ministre veut s'en convaincre, je lui signalerai certains faits, qu'il doit connaître, et qui lui prouveront qu'il se trompe quand il dit que la classe pauvre, en Canada, paie moins de taxes que la classe pauvre, en Angleterre. Il a raison de dire que si nous payons des taxes d'accise c'est parce que nous le voulons. Personne n'est toué de fumer, ni de boire des liqueurs, ainsi que l'a dit l'honorable ministre, à moins qu'il n'y consente.

M. MILLS (Bothwell) : Ni de se raser.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce qui est une source de dépenses, mais non le résultat des taxes; j'ignore ce que l'avenir nous réserve.

En Angleterre, ainsi que l'honorable ministre l'a dit, les taxes proviennent des sources suivantes: de l'accise, qui est une taxe volontaire; des timbres, taxe qui ne touche pas beaucoup à la classe pauvre; troisièmement, de la taxe foncière; quatrièmement, des douanes; cinquièmement, de la taxe sur les locataires, le revenu et la propriété mobilière. Naturellement, de toutes ces taxes, aucune n'atteint nécessairement la classe pauvre, si ce n'est la taxe qui provient des droits de douane.

Maintenant, l'Angleterre retire vingt millions de livres sterling, par ses droits de douane, et en quelle proportion? Le tabac rapporte neuf millions cinq cent mille, et c'est une

Sir RICHARD CARTWRIGHT :

taxe volontaire; le rum, le cognac et autres spiritueux, quatre millions; le vin, un million vingt cinq mille; de sorte qu'il reste une balance de cinq millions de livres sterling, pour droits de douane, auxquels les classes inférieures sont obligées de contribuer, proportion gardée. A combien cela s'élève-t-il? Nous savons que la population de l'Angleterre est d'environ trente-six millions, et adoptant, pour le moment, le mode de capitation, l'artisan anglais peut, s'il le désire, ne payer que 66 cents par tête, par année, pour lui et sa famille, contre \$4, par tête, qu'il paierait, ici, pour lui et sa famille. Les taxes que nos classes pauvres paient sont de 600 pour 100 plus élevées que celles qu'elles paieraient en Angleterre, suivant la manière de calculer que l'honorable ministre aime à suivre.

Je diffère d'opinion avec l'honorable ministre—et je pourrai plus tard, lui en donner des raisons plus précises, s'il le désire—quand il croit sage de comparer les taxes qu'on a payées en Canada, avec celles que les Etats-Unis ont payées, pendant la période de vingt et un ans qui vient de s'écouler. Nous étudierons ce problème aussi longtens, aussi attentivement, et aussi souvent qu'il le désirera, mais, pour aujourd'hui, je me bornerai à lui soumettre un état dont il pourra vérifier l'exactitude, s'il le juge à propos, d'après les rapports publiés dans les deux pays: Il y a vingt ans, le peuple du Canada payait, pour taxes nécessaires, 33 pour 100 par tête, en proportion de ce que payait le peuple des Etats-Unis; aujourd'hui, les taxes nécessaires du Canada s'élèvent à 50 pour 100, de plus que la moyenne des mêmes taxes aux Etats-Unis, en retranchant cent millions qu'ils emploient à diminuer leur dette. Ainsi, je me permets de différer d'opinion avec l'honorable ministre, quant à l'exactitude de la déclaration qu'il a faite, en disant que les taxes prélevées en Canada, n'étaient pas gaspillées, mais employées à propos, non pour des fins de corruption ou des manœuvres frauduleuses, mais pour des travaux d'utilité publique dont le chemin de fer Intercolonial est un échantillon remarquable.

Je doute, au-si, que l'histoire nous enseigne que l'augmentation des taxes aide au développement d'un pays, bien qu'elle puisse être un moyen, pour des partisans du gouvernement, de devenir subitement millionnaires. Je doute encore de l'exactitude de la prétention de l'honorable ministre, quand il dit que nous avons fait preuve d'une grande sagesse, en prenant à notre compte les dettes des provinces, et que les Etats-Unis ont eu tort de ne pas agir de la même manière. Je doute, de plus, que l'honorable ministre ait eu raison quand il a essayé d'établir une comparaison avec l'Australie et les colonies australiennes, et, un peu plus tard, je soumettrai à la chambre certains faits qui, je le crois, convaincront l'honorable ministre qu'il a parlé inconsidérément, en faisant cette comparaison, sans examiner la question suffisamment, ou, pour me servir de termes qu'il a employés, sans regarder un peu plus au-dessous de la surface.

J'aurais aimé à croire que l'honorable ministre était bien fondé à dire qu'il espérait avoir, cette année, du Nord-Ouest, une exportation de vingt millions de minots de grain, mais je désirerais savoir sur quoi il s'appuie pour prévoir une telle exportation. J'aimerais à savoir quelle quantité de grain a été exportée de la province de Manitoba et du Nord-Ouest, quelle quantité il y a dans les greniers, et quelle probabilité existe que ce chiffre soit atteint; et si l'honorable ministre le désire, je lui céderai la parole pour faire connaître les raisons qui lui font faire cette déclaration qui, si elle est vraie, est d'une grande importance, et que j'aimerais à voir se confirmer.

L'honorable ministre a fait une autre déclaration que je ne comprends pas parfaitement. D'après mes notes—si je me trompe, on pourra me corriger—l'honorable ministre a dit que nous avions eu cinquante-et-un millions de piastres employés dans les travaux publics, de plus que la dette supplémentaire ne représentait.

M. FOSTER : Portés au compte du capital.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à savoir d'où vient cette somme. J'ai appris, par les propres rapports de l'honorable ministre, que le total des surplus accumulés depuis les vingt et une dernières années, s'élevait exactement à treize millions. C'est le seul surplus que nous avons pu placer dans les travaux publics, ou ailleurs, et où prend-il ses cinquante et un millions, c'est une chose que je ne dirai pas, que personne ne comprend, car, je suppose que l'honorable ministre le comprend—mais que j'avoue humblement ne pas pouvoir comprendre, sans avoir d'autres explications que l'honorable ministre nous donnera, je l'espère, en temps opportun.

Je doute encore—et je vois ici des cultivateurs influents de la province d'Ontario qui en savent quelque chose—qu'il soit exact de dire que les cultivateurs d'Ontario ne paient pas de droits sur leurs aliments. Les cultivateurs d'Ontario consomment une grande quantité de sucre, de riz, de fruits séchés, d'épices et d'autres condiments. Ces articles ne sont-ils pas frappés de droits? Sans compter que plusieurs d'entre eux ont pu manquer de sagesse et de contrôle sur eux-mêmes, au point de boire un peu de bière à leur dîner. Ainsi, je crois que les cultivateurs d'Ontario paient des droits sur une partie, au moins, de leurs aliments.

Ensuite vient la question des droits de peu d'importance; qu'ils paient sur leurs instruments aratoires, droit, que l'honorable ministre croit être, et qu'il a dit à mon honorable ami en arrière de moi, être insignifiants. Je crois que si l'honorable ministre était resté pendant six mois sur une ferme dans le Nord-Ouest, il comprendrait que les droits sur les instruments aratoires sont une charge extrêmement onéreuse qui pèse sur ces cultivateurs, qui font tous leurs efforts pour développer ce vaste pays.

J'ai remarqué une chose. L'honorable ministre des finances a parlé avec beaucoup d'éloges de ses prédécesseurs, sans même m'excepter. Puis, il a donné à entendre qu'il y avait eu un certain nombre d'idées reçues contre lesquelles ses prédécesseurs n'avaient pas pu réagir, mais que lui ferait disparaître pour toujours. Je crains que l'honorable ministre n'ait pas suivi l'exemple de mon honorable ami, de Bothwell, et qu'il n'ait pas fait, comme lui, une provision suffisante de l'opiniâtreté des Bourbons; je crains qu'il s'aperçoive que ces mêmes idées ont des racines profondes que, ni ses hautes capacités, ni même son explication lucide, ne parviendront à arracher de l'esprit du peuple, pas plus que ses habiles prédécesseurs n'ont réussi à les faire disparaître.

Je dirai maintenant quelques mots sur la situation générale. Je dirai, de nouveau, que je partage l'opinion du ministre des finances, savoir : que l'importance de son exposé budgétaire dépend de deux choses : premièrement, de l'exactitude des estimations soumises au parlement, au moment qu'il fait cet exposé; et, secondement, de l'exactitude des états des dépenses de l'année dernière, qui nous sont aussi soumis. La chambre aimerait peut-être à connaître—comme nous ne pouvons pas établir pour une période de deux ans, ou environ, jusqu'à quel point l'honorable ministre a poussé l'exactitude, et j'ai été heureux de constater qu'il s'était empressé de corriger sa première estimation, en ajoutant \$1,280,000 à la somme modique de \$35,449,000, qu'il avait d'abord mentionnée—je répète que la chambre aimerait peut-être à connaître quel a été le résultat de l'expérience que nous avons eue de cette exactitude, depuis les quatre dernières années.

En 1885, l'estimation première était de \$29,811,619; mais à la fin de l'année, nous avons constaté que les dépenses s'élevaient à \$35,037,060, soit un excédant de \$6,225,421 sur l'estimation. Il n'est que juste de retrancher de cette somme, celle de \$1,697,861, pour des dépenses occasionnées par des causes imprévues—si on peut dire imprévues, c'est-à-dire, qu'une mauvaise administration, bien funeste, avait produit une révolte dans le Nord-Ouest, et la différence entre la première estimation, soumise en

1885, et les dépenses, peut être réduite à \$4,527,570. En 1886, on nous soumit une estimation de \$31,757,032, et les dépenses ont été de \$39,011,612, soit un excédant de \$7,254,580, et, pour la même raison, je retrancherai la somme de \$3,177,220, pour dépenses de guerre, laissant un excédant, pour cette année-là, de \$4,077,360. En 1887, l'estimation était de \$33,124,000, et les dépenses se sont élevées à \$35,637,000, soit un excédant de \$2,513,000, auxquelles on doit ajouter \$453,000, qui ont été portées, à tort, au compte du capital, formant un excédant de \$3,000,000 et plus. Nous avons eu, en 1888, une estimation s'élevant à \$35,041,855, et les dépenses ont été de \$33,418,000, soit un excédant de \$1,676,000, auxquelles on doit ajouter \$674,000, qui ont aussi été portées, à tort, au compte du capital.

Il résulte de tout cela, que les estimations qui ont servi de base, pendant ces quatre années, aux exposés budgétaires, ont été dépassées, et que l'excédant a été, en moyenne, de \$3,000,000 ou plus. Je ne dis pas, et personne ne peut dire, jusqu'à quel point les estimations faites par l'honorable ministre peuvent ne pas être exactes; mais je prétends qu'avec la preuve que nous avons de ce qui a eu lieu pendant ces quatre années, il est permis de douter si ces estimations seront confirmées, et si le surplus, sur lequel il a compté, se réalisera.

De plus, j'ai une autre chose à dire à l'honorable ministre. J'espère, lorsqu'il a été élevé au poste qu'il occupe maintenant, qu'il aurait le courage et le bon sens d'éviter la fausse voie dans laquelle est entré son département, et qu'il rétablirait l'honnête coutume d'exposer les comptes publics, comme le faisaient ses prédécesseurs, M. McLelan et sir Leonard Tilley. Je considère, maintenant, que l'exposé des comptes publics, pour les exercices de 1887 et de 1888, prête à de très sérieuses objections. Ces comptes, à mon avis, ont été manipulés. Je ne dirai pas que ce sont de frauduleuses représentations, parce qu'ils ont été arrangés de manière à satisfaire aux exigences et nécessités politiques, et l'on sait que ces exigences ne se conforment pas toujours à la règle qui s'impose à la comptabilité ordinaire. Si vous examinez les comptes publics, vous verrez qu'avant l'exercice de 1887, la recette provenant de la vente des terres publiques n'était pas entrée comme revenu ordinaire, et vous trouverez que cette règle a été approuvée par la chambre, parce que les frais d'arpentage étaient portés sur le compte de capital; mais ce mode de comptabilité a été abandonné en 1887. Toute la recette provenant des terres, durant cette dernière année, a été entrée comme revenu ordinaire, et cette recette se montait à \$191,000; mais nous trouvons, durant le même exercice, que contrairement à la pratique suivie par M. McLelan et sir Leonard Tilley, les frais pour l'administration de ces terres se sont montés à \$162,391 et ont été portés au compte de capital.

Durant la même année, on a porté au compte de capital des dépenses occasionnées par la rébellion du Nord-Ouest, et se montant à \$293,917, lorsque rien de la sorte n'avait été fait, en 1885 ou 1886, pour la somme très considérable dépensée pour le même objet. La conséquence de ce changement de comptabilité, sans mentionner la fâcheuse question des entrées irrégulières relatives au chemin de fer Intercolonial, c'est que, contrairement à la règle établie par cette chambre, et suivie pendant plusieurs années consécutives par deux ministres des finances, on a pu établir un surplus de recettes de \$96,832 pour l'exercice de 1887, tandis qu'il y avait un déficit réel d'au moins \$363,000.

Je regrette que le présent ministre des finances ait aussi adopté ce genre de comptabilité irrégulier. Il a admis un déficit de \$810,031. Au chapitre du département des postes, le déficit réel, pour l'exercice de 1888, est de \$729,978, bien que les comptes de ce département, que j'ai sous les yeux, le réduisent à \$567,000, par un tour de gobelet, ou grâce à l'expédient adopté par l'honorable ministre des finances de compter cinq quartiers de recettes pour le revenu d'une seule année. Il peut se faire que ce département ait perçu

des maîtres de poste des arrérages dus par eux ; mais jusqu'à ce qu'une explication ait été donnée par l'honorable ministre—et il n'a fait aucune allusion à cela—tout ce que je puis faire, c'est de signaler que le déficit du dernier exercice, au lieu d'être de \$810,000, devrait s'élever à \$972,978, d'après le mode de comptabilité suivi en 1887. Mais pour ce qui regarde l'entrée de \$135,047, portée comme débit sur le compte de capital, somme dépensée pour l'administration des terres fédérales, tandis que l'honorable ministre a encaissé, comme revenu ordinaire, jusqu'au dernier centin des \$217,000 reçues de ces terres, je dis que c'est un mode de comptabilité tout simplement frauduleux, et la même observation s'applique à l'entrée des \$539,929 pour pertes causées par la rébellion du Nord-Ouest. Je ne puis, un seul instant, admettre qu'il y ait quelque raison de considérer cela comme un actif, ou comme une chose d'où nous aurons retiré quelque avantage en retour, ou comme une chose devant apparaître d'une manière quelconque dans le compte de capital. On a abusé grossièrement, je puis le dire, de ce mode de tenir deux comptes, l'un, le compte de la dépense et du revenu ordinaires, l'autre, le compte du capital, et l'on en abusera encore pour aveugler le public et lui cacher les extravagances réelles des honorables chefs de la droite.

En examinant les comptes du chemin de fer Intercolonial, je crois qu'une somme de \$408,385 devrait être ajoutée à la dépense ordinaire, bien que j'admette qu'il y ait sur ce compte un point litigieux. Je dirai de plus que, d'après l'exposé même de l'honorable ministre, si nous nous servons du mode de comptabilité suivi par ses prédécesseurs, M. McLellan et sir Leonard Tilley, notre véritable déficit pour 1888 n'est pas de \$810,000, mais d'environ \$1,500,000 et si nous ajoutons les sommes irrégulièrement entrées au débit de l'Intercolonial, ainsi que la somme qu'il y aurait à ajouter au débit du département des postes, le déficit réel excéderait \$2,000,000, ou a peu près \$2,056,000. Pour ce qui regarde deux des montants que je viens de mentionner, chacun peut juger par lui-même, s'il examine les comptes publics, de la stricte exactitude de mes énoncés. On trouvera à la page 50, tableau 7, que depuis quatre années et plus, pas un seul denier de la recette des terres fédérales n'a été porté sur le compte de revenu par M. McLellan ou sir Leonard Tilley. Lorsque ces derniers ont porté une dépense sur le compte du capital, ils ont évité avec soin, et je le dis à leur louange, tout ce qui aurait pu violer ce qui avait été convenu entre cette chambre et le premier ministre, savoir, qu'aucune dépense ne devait être portée au débit d'un côté sans être portée au crédit de l'autre.

Quant aux pertes causées par la rébellion, je rappellerai encore à l'honorable ministre l'exemple de M. McLellan, qui a eu le courage de porter six millions sur le compte des dépenses ordinaires durant les années 1885 et 1886, tandis qu'en 1887 et 1888, dans le but de présenter une fausse balance, les sommes comparativement petites de \$293,000 et de \$547,000, dépensées pour le même objet, ont été portées sur le compte de capital. La raison de cette comptabilité saute aux yeux. Les honorables chefs de la droite n'aiment pas à avouer quatre déficits successifs ; c'est pourquoi ils s'écartent de la ligne de conduite tenue par les ministres des finances qu'ils ont eus auparavant, et modifient le mode de comptabilité suivi par eux pour mieux répondre à leur besoin présent.

Je suis heureux d'apprendre que nous n'aurons plus à l'avenir d'autres sommes à payer pour les pertes causées par la rébellion du Nord-Ouest ; mais je proteste une fois pour toutes contre cette pratique très-vicieuse de considérer comme revenu ordinaire toutes les recettes provenant des terres fédérales, et de porter les dépenses faites pour l'administration de ces terres, une partie sur le compte du revenu, l'autre partie sur le compte du capital.

Quelle confiance le ministre voudrait-il que nous eussions dans son exposé ; quelle confiance le ministre voudrait-il

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

que nous enissions dans tous les états qu'il a bien voulu soumettre à notre examen, lorsque, sur des points entièrement sous son contrôle, il ne peut résister à la tentation de présenter les choses de manière à nous faire croire que la situation financière est de quelques centaines de mille piastres meilleure qu'elle ne l'est réellement, et lorsqu'il est obligé, pour cela, de s'écarter du mode de comptabilité suivi par ses prédécesseurs ?

J'aborderai, maintenant, M. l'Orateur, un sujet qui est intimement lié à une grande partie de ce que nous a dit l'honorable ministre. Il s'agit de savoir jusqu'à quel point nous avons réussi à créer un trafic régulier, et se soutenant de lui-même, entre les diverses provinces du Canada, et jusqu'à quel point nous pouvons nous fier à son exposé, lorsqu'il dit que nous n'avons dépensé aucune partie des taxes prélevées pour autre chose que pour des travaux d'intérêt public.

J'ai ici l'état du revenu provenant du chemin de fer Intercolonial pour l'exercice de 1888. Il s'élève à la somme totale de \$2,912,783, et les frais d'exploitation, pour la même année, se sont montés à \$3,276,441. A cela ajoutez \$408,385 pour matériel roulant et autres choses de ce genre, qui, d'après moi, sont irrégulièrement entrés comme dépenses imputables sur le capital, et qui auraient dû l'être comme dépenses ordinaires. J'ajouterai aussi l'intérêt à payer sur le coût total de l'Intercolonial. Ce coût est entré dans les comptes publics ; il est de \$47,178,000, et l'intérêt à payer sur ce montant est de $\frac{1}{2}$ pour cent. Cet intérêt se monte à \$2,110,000. Ainsi, l'exploitation de l'Intercolonial coûte au Canada \$5,794,836, pour frais d'exploitation, intérêt et autres choses irrégulièrement entrés comme dépenses imputables sur le capital. Nous en retirons \$2,912,783. D'où il suit que pour chaque piastre de revenu par jour, reçue de l'Intercolonial, le trésor public est obligé de déboursier \$2, ce qui indique la valeur de ce chemin lorsqu'il s'agit de produire un commerce interprovincial se soutenant de lui-même ; voilà ce qu'il nous coûte pour relier les diverses provinces entre elles, pour transporter le charbon des mines de Springhill aux consommateurs de Montréal et d'ailleurs, à un prix beaucoup moins élevé que le prix ordinaire du transport par voie ferrée. Ce fait mérite toute l'attention de la chambre. Vous voyez le résultat obtenu d'un chemin construit et exploité pour des fins politiques.

Je prétends que l'administration de l'Intercolonial n'est pas honnête ; si elle l'était, nous n'aurions pas ce résultat sous les yeux. Après avoir exploité ce chemin pendant treize ou quatorze ans ; après avoir eu toutes les facilités possibles pour créer un trafic ; lorsque vous voyez que, d'année en année, un million, ou plus d'un million de piastres a été appliqué sur ce chemin pour le compte de capital ; lorsque vous voyez qu'avec tout cela, ce chemin n'est pas seulement capable de rapporter un seul centin de profit, mais que les honorables chefs de la droite, d'après leur propre exposé, sont obligés d'accuser une perte sèche de \$363,000 par année, je dis M. l'Orateur, que ce résultat en dit plus que tout ce que nous pourrions dire de la valeur des chemins de fer politiques, et de ce que peut en retirer un pays qui les exploite pour des fins de même nature.

Comme s'il avait voulu aggraver la situation, l'honorable ministre a fait allusion, ce soir, et d'autres en ont fait autant ailleurs, à la sagesse, à la sagacité du gouvernement—bien que l'Intercolonial soit une perte sèche de plusieurs centaines de mille piastres par année—parce qu'il ait employé des centaines de mille piastres de plus à construire une ligne courte destinée à faire concurrence à l'Intercolonial, destinée à détourner le trafic de ce dernier, et à accroître les charges qui pèsent déjà sur les contribuables du Canada.

L'honorable ministre nous a parlé, M. l'Orateur, avec assez de raison, de ce qui peut être appelé nos obligations contractées en subventions pour chemins de fer, pour canaux,

et autres travaux publics ; mais-il ne nous a rien dit au sujet de nouvelles subventions à des chemins de fer, qui pourront nous être demandées. Je n'ai jamais hésité, M. l'Orateur, à déclarer que, si dans certaines circonstances particulières, l'on a pu retirer quelques avantages de la pratique suivie d'accorder des subventions aux chemins de fer, cette pratique est mauvaise en elle-même, à moins que ces subventions ne soient d'une utilité incontestable pour tout le Canada ; mais je dirai ceci à l'honorable ministre : qu'il ne se fasse pas allusion ; qu'il ne cherche pas non plus à tromper cette chambre en voulant lui faire croire que lui et ses collègues peuvent, suivant leur bon plaisir, accorder des subventions aux chemins de fer à tel ou tel partisan, et dire ensuite au peuple du Canada : maintenant que nous avons rassasié nos partisans ; maintenant que nous avons payé l'appui que nous avons reçu d'eux, nous fermons la caisse ; les autres comtés, les autres provinces, les autres parties du Canada qui n'ont pu être achetées, ou qui ne valaient pas la peine d'être achetées, ne recevront rien, parce que nous ne jugeons pas à propos de continuer plus longtemps cette pratique de subventionner les chemins de fer. Cela, M. l'Orateur, ne se peut pas. Il peut y avoir de bonnes raisons pour mettre fin à cette pratique ; mais il n'appartient pas à l'honorable ministre de dire qu'il peut discontinuer cette pratique, sans avoir de bien meilleures raisons que celles qu'il a données jusqu'à présent.

On ne nous a rien dit d'une autre question qui est maintenant soumise à un arbitrage, dans lequel plusieurs millions de piastres sont en jeu, et dans lequel sont intéressés la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et le gouvernement du Canada. Si je suis bien informé, et d'après les mémoires de frais déjà présentés, nous aurons probablement tôt ou tard à payer un compte très lourd. L'honorable ministre ne nous a pas parlé, non plus—et cela ne devait pas être omis dans un exposé financier—d'une garantie que nous avons accordée à la compagnie du Pacifique, et pour laquelle nous pouvons être appelés à payer l'intérêt sur quelques \$15,000,000 pendant cinquante ans. Il ne nous a pas dit, non plus, que presque toutes les provinces du Canada ont, contre le trésor fédéral, des réclamations encore pendantes. J'aurai, M. l'Orateur, quelque chose à dire sur ce sujet avant de terminer ; mais, en attendant, je dirai que la politique du gouvernement, qu'elle ait été sage ou imprudente, en est responsable. S'il y a quelques difficultés pendantes, ou quelques dangers à écarter, ou quelques obligations accidentelles à remplir, nous le devons à la politique du présent gouvernement ; c'est dû à cette politique si, à part nos obligations reconnues, il y a aussi des obligations accidentelles, dont il faut tenir compte pour l'avenir.

Je dirai, maintenant, un mot ou deux de plus. Je quitterai, un instant, le côté financier de la question, pour m'occuper du mode dont nous servirons pour obtenir du pays l'argent que nous devons dépenser, et je dois aborder ce sujet, parce que c'est le temps de le faire, parce que c'est aujourd'hui plus que jamais le temps d'exposer sans hésitation les griefs du pays. Je dis que le présent tarif devient de jour en jour et d'heure en heure, de plus en plus odieux, par suite de l'entière soumission du gouvernement à certaines coalitions, à certains établissements manufacturiers, à un certain nombre de ses amis, qui, dans l'occasion, peuvent se présenter à lui avec leurs chèques de \$5,000, ou de \$10,000, ou même de \$20,000, lorsque l'argent leur paraît être l'agent le plus efficace. Or, M. l'Orateur, n'est-il pas assez que ces mêmes coalitions soient capables d'exiger, comme la plupart d'entre elles le font, 35 pour 100 de profit sur ce qu'elles vendent aux consommateurs ? N'est-il pas assez qu'elles puissent légalement commettre leurs exactions, et allons-nous permettre que le ministre des douanes, ou, si non lui, son simple instrument, ou subalterne, augmente arbitrairement et tyranniquement de moitié les taxes du pays ? Cet abus, M. l'Orateur, devient de plus en plus grave. Je connais des cas où des manufacturiers canadiens

se sont adressés à des agents d'une coalition américaine et leur ont dit : nous vous paierons, pour ces marchandises, le prix auquel elles sont payées comptant aux Etats-Unis, et ajoutez-y le prix du fret et le droit imposé au Canada, et nous les paierons. Cette offre ayant été refusée, ces manufacturiers ont importé des Etats-Unis ces marchandises ; payé le prix comptant aux Etats-Unis ; payé le fret, et se sont montrés prêts à payer le droit dû légitimement, ou le droit que le gouvernement devait prélever ; mais à la demande des coalitions d'ici, le gouvernement du Canada, ou le département des douanes, a ajouté arbitrairement et tyranniquement 50 pour 100 à la véritable valeur de ces marchandises, et forcé ces manufacturiers de payer 50 pour 100 de plus qu'il ne le fallait pour se conformer à l'esprit de la loi.

J'aurai, M. l'Orateur, je l'espère, quelque chose de plus à dire sur ce sujet avant que la session se termine, et c'est pourquoi je me contenterai présentement de quelques mots. L'abus auquel je viens de faire allusion, est l'un des plus mauvais effets de l'acte concernant les douanes. Le ministre des douanes est revêtu par cet acte d'un pouvoir dont il ne doit se servir que dans les cas d'absolue nécessité pour nous protéger contre la fraude, tandis que la fraude est commise, aujourd'hui, à l'aide de ce pouvoir. S'il n'y avait rien de plus pour nous faire condamner le présent tarif protecteur, le jugement rendu dernièrement par le plus haut tribunal du pays dans une certaine cause bien connue, la tendance qu'a ce tarif d'encourager le chantage, la partialité et la plus grande corruption en faveur de partisans politiques, devraient suffire pour rendre le présent tarif odieux à tout honnête homme. C'est au tarif élevé que nous devons cet état de choses archi-odieux. D'abord, il nuit au revenu, parce qu'il a pour effet de forcer les consommateurs de se soumettre aux coalitions, et parce que le gouvernement ne prélève aucun droit sur des marchandises qui seraient, autrement, importées ; deuxièmement, il nuit aux manufacturiers de première classe, et troisièmement, ceux-ci ajoutant au prix de leurs marchandises ce qu'on leur fait payer en taxes, il s'ensuit que la masse des consommateurs souffrent également de cet inâme abus. Quel serait le vrai remède à employer ? Ce serait de priver les coalitions du droit dont elles abusent.

Il y a, M. l'Orateur, un bon point à noter dans l'exposé de l'honorable ministre. Pour la première fois, depuis plusieurs années, le ministre des finances nous a déclaré qu'il n'imposera pas de nouvelles taxes sur le pays. Cependant, M. l'Orateur, nous attendrons jusqu'à la fin de la session avant de nous abandonner trop aux réjouissances. Mais comme l'honorable ministre a été assez bon pour nous donner une liste des taxes payées par la classe riche, je lui donnerai, à mon tour, une liste des taxes que la classe pauvre paie sur les articles dont elle se sert tous les jours et toutes les heures, et qui sont de première nécessité. D'abord, M. l'Orateur, nous avons importé au Canada, l'année dernière, pour \$449,446 d'huile de charbon, sur laquelle les droits perçus se sont élevés à \$351,886, ce qui représente 80 pour cent sur cet article, dont se sert généralement la classe pauvre. Nous avons importé du sucre pour une valeur de \$5,154,000. Le droit payé sur ce montant est de \$3,433,224, ce qui représente 67 pour 100 ; c'est aussi un article dont se sert beaucoup la classe pauvre, et c'est loin d'être toute la taxe payée, parce que notre présent mode de taxation permet à nos riches raffineurs de prélever pour eux-mêmes une somme probablement égale, ou presque égale. Tandis que la plupart d'entre nous ne paient, en moyenne, que 20 pour 100 sur les grosses étoffes en laine, destinées au vêtement, la pauvre classe est obligée de payer 40, 50, 60 et 70 pour 100 sur les étoffes qu'elle emploie à la même fin.

Entre autres injustices commises par le présent tarif, celle relative aux meuniers du Canada appelle spécialement l'attention du gouvernement. Comment pourrait-on expliquer un tarif protecteur canadien, favorisant le meunier

américain au détriment du moulinier du Canada? Ce serait de la protection à rebours. Vous nuisiez par un tarif de ce genre à vos nationaux au profit des étrangers, et lorsque vos nationaux vous disent qu'il en est évidemment ainsi, vous n'avez remédié au mal que vous avez fait.

L'honorable ministre, surtout dans la dernière partie de son discours, a émis un grand nombre de prétentions que je ne puis considérer comme fondées. Lui et ses amis politiques tâchent de persuader le pays et cette chambre que tous les progrès accomplis au Canada, pendant les vingt dernières années, sont dus aux chefs de la droite. Je n'ai pas le temps—cela exigerait plusieurs heures—de passer en revue toutes ses diverses données de l'honorable ministre. Cette revue se fera, M. l'Orateur, avant que le vote soit pris sur la motion maintenant devant la chambre. N'ayez pas peur; je suis entouré d'un grand nombre d'amis intelligents, capables et zélés, qui ne laisseront certainement pas sans réponse un seul sophisme, une seule fausse représentation; mais les forces physiques d'un homme ont une limite, et je ne puis, moi-même, entreprendre de les passer tous en revue, ce soir. Ma présente réponse n'est que l'ébauche d'un tableau que mes honorables amis ne manqueront pas de compléter.

Que prouve l'honorable ministre au moyen de ses états? Ces états démontrent, sans doute, qu'en dépit d'une mauvaise politique, qu'en dépit d'un mauvais gouvernement, un progrès a été accompli sous certains rapports. Ce fait n'est nié par personne ici. Je ne l'ai jamais nié, moi-même, et mes amis ne l'ont jamais nié non plus. Mais nous disons que sous beaucoup d'autres rapports, nous n'avons fait aucun progrès. Nous prétendons qu'il y a beaucoup de choses réclamées comme progrès, et qu'à proprement parler, ce ne sont pas des progrès, parce que nous nous trouvons précisément dans le cas de l'homme qui gagnerait ce qu'il ferait perdre à son voisin.

Lorsque les honorables députés de la droite nous parle des progrès accomplis récemment par le Canada, ils paraissent oublier un point important. Depuis sept ou huit ans, quel est le montant des emprunts faits par le gouvernement, et quel est le montant dépensé par lui, quel est le montant emprunté par de grandes corporations, comme la compagnie du Pacifique et autres, et quel est le montant dépensé par ces corporations? Le montant ainsi emprunté et dépensé au Canada n'est pas loin de \$200,000,000. Le recours aux emprunts arrive à son terme. L'honorable ministre des finances nous l'a dit, et nous le savons tous, du reste; mais lorsqu'il fera ses calculs pour l'avenir, je lui recommanderai de ne pas perdre de vue que, si cette énorme dépense imputable sur le capital touche à sa fin, pour ce qui nous concerne, comme pour ce qui concerne les corporations dont je viens de parler, une chose reste à faire—l'intérêt reste à payer par le pays, pendant tout le temps à venir.

D'après moi, l'honorable ministre des finances a oublié, dans son résumé, certains points d'une importance vitale. S'il veut se donner la peine d'étudier les œuvres des écrivains qui ont le plus autorité sur ce sujet, il trouvera que ces écrivains s'accordent avec moi jusqu'à ce point, du moins, en disant que, dans un jeune pays en voie de se développer comme le nôtre, les véritables indices de la prospérité sont ceux-ci: le premier de tous, et j'appelle l'attention de la chambre sur ce point, est l'augmentation rapide de la population; un autre indice—et nous aurons à nous étendre plus longuement sur celui-ci—est l'augmentation rapide de l'ensemble du commerce; le suivant—et je crains de me trouver ici en opposition avec l'honorable ministre—est la diminution de la dette publique et la diminution des taxes soit absolument, soit relativement; d'autres indices sont le rapide progrès de la colonisation; la fondation de nouvelles villes, de nouveaux villages; le pouvoir que possède le pays d'attirer les émigrants et de les retenir chez lui; le dernier indice, mais non le moins important, est la répartition sage, équitable et juste de la richesse publique entre les habitants

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

du pays. Voilà, d'après moi, les vrais signes de prospérité dans un pays comme le Canada.

D'un autre côté, je dis que les vrais signes d'immobilité et de déclin sont ceux-ci: lorsque nous trouvons que le chiffre de la population, surtout celle des districts ruraux, est stationnaire, ou diminue; lorsque vous constatez que l'ensemble du commerce est stationnaire ou dans un état de déclin; lorsque vous vous trouvez incapables d'ouvrir et de coloniser de nouveaux territoires; lorsque vous ne voyez pas surgir sur différents points des villes et des villages; lorsque vous voyez décroître la valeur marchande de la propriété agricole; lorsque vous voyez une augmentation rapide de la dette et des taxes, et le dépeuplement rapide du pays, que ce dépeuplement s'opère par les immigrés qui partent, ou qu'il s'opère par l'émigration de vos propres nationaux, qui s'en vont ailleurs pour améliorer leur position.

Je demanderai à la chambre quelles sont celles des conditions que je viens d'énumérer, qui s'appliquent le mieux au Canada, aujourd'hui? Passons ces conditions en revue. Les honorables chefs de la droite se souviendront que j'ai demandé, il y a quelques jours, à l'honorable ministre de l'agriculture de me dire quel était, d'après lui, le chiffre de la population du pays; sur quelles données il pouvait appuyer son estimation, et répartir cette population entre les diverses provinces. L'honorable ministre a eu l'obligeance de m'envoyer un mémoire, et j'ai constaté, comme je m'y attendais, du reste, que le grand total de 4,946,497 d'habitants était le résultat d'une estimation purement conjecturale; qu'il n'y avait d'autre fondement pour étayer cette estimation si formellement énoncée que des si. On dit: si la population, durant les sept ou huit dernières années, s'était accrue dans la même proportion qu'entre les années 1871 et 1881, nous devrions avoir, aujourd'hui, tel total que je viens de mentionner.

J'ai aussi un état fourni par l'honorable ministre de l'agriculture et tiré des livres publiés par son département. Cet état indique le nombre d'immigrants qui se sont établis dans le Canada durant les années 1881, 1882, 1883, 1884, 1885, 1886 et 1887, et j'appelle l'attention de la chambre sur certains points remarquables, qui ressortent de ces deux documents officiels, que l'on ne peut contredire. Durant les années que je viens de mentionner, 630,744 immigrants, d'après l'état fourni par le département de l'agriculture, sont formellement représentés comme s'étant établis au Canada, outre un nombre plus considérable et qui n'a fait que passer ici. Or, notre population était, en 1881, de 4,424,481 habitants. Ajoutant à ce total les 630,744 immigrants, dont j'ai déjà parlé, il est clair que nous aurions, sans compter aucunement l'augmentation naturelle par les naissances, un total de 5,055,225 âmes, et que, conséquemment, d'après l'état même du ministre de l'agriculture, d'après la preuve régulièrement déposée sur le bureau de cette chambre, et tirée des livres de son département, la population, durant les dernières années, a diminué réellement de 9,000 âmes, malgré les naissances, qui, durant ces sept années, à 2½ pour 100, d'après les données du même département, devraient s'élever à 700,000 âmes.

Ainsi, si l'état fourni par le ministère de l'agriculture, est exact, 630,744 immigrants sont venus ici, et, dans ce cas, 700,000 Canadiens ont quitté leur pays pour faire place à ces immigrants. J'accorderai cinq ou dix minutes au ministre de l'agriculture—oh! il est absent—ou à aucun de ses collègues pour contredire l'exactitude de ma déclaration. Si les états fournis par le ministère de l'agriculture sont exacts, il s'en suit nécessairement que nous avons perdu 700,000 habitants depuis 1880 à venir au mois d'avril, 1888. C'est ce qui ressort de ces états, et c'est la conclusion rigoureuse que nous devons tirer des déclarations du ministre. Je vais venir au secours des honorables ministres. Je ne crois pas que le cas soit de moitié aussi mauvais qu'ils l'ont donné à entendre.

En premier lieu, je ne crois pas que les états fournis par le ministère de l'agriculture, valent le papier sur lequel ils sont imprimés. Je ne crois pas qu'ils valent un centin des \$3,500,000 que nous avons dépensées depuis sept ans, dans le but de faire venir des immigrants, et je crois que tous leurs calculs logarithmiques ne valent rien du tout. Je doute beaucoup que la population du Canada s'élève à 4,946,000 âmes. Nous savons que les statistiques d'Ontario, sont les seules données auxquelles on puisse se fier.

Plusieurs DEPUTÉS. Ecoutez ! écoutez !

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Des députés disent "écoutez, écoutez." Ils n'ont peut-être pas étudié ces questions, mais s'ils veulent attendre que j'aie fini mes observations, ils me contrediront, s'ils le peuvent.

Je disais que les statistiques d'Ontario sont les seules auxquelles on puisse se fier. Je ne prétends pas qu'elles sont absolument exactes, mais que ce sont celles qui approchent le plus de l'exactitude. Elles ont fait voir, très exactement l'augmentation de la population qui s'est produite pendant les dix ans entre 1871 et 1881, et je crois qu'il est plus que probable qu'elles feront voir l'augmentation de 180,000 âmes durant ces sept années. Je crois qu'il est facile de se convaincre que l'augmentation actuelle, dans toute la Confédération est d'un peu plus que la moitié de ce chiffre—peut-être 400,000—mais je ne crois pas que sur ces 630,000 immigrants il en soit resté plus d'un sixième, ou d'un dixième, dans le Canada. Nous avons fait venir ces hommes et nous avons payé leur passage, pour leur permettre de s'en aller aux États-Unis, et d'agir comme des agents au détriment du Canada.

Permettez-moi de vous rappeler deux faits: Il y a trois ou quatre ans, nous avons eu de nombreuses discussions au sujet de la population des territoires du Nord-Ouest et de la province de Manitoba. En 1885 et 1886, on fit le recensement de ces territoires, et le résultat prouva de la manière la plus évidente que l'opposition avait eu raison sur tous les points, moins un. Elle avait porté la population du Nord-Ouest et du Manitoba à un chiffre trop élevé. Crainte de se tromper elle avait exagéré, et les rapports du ministère de l'agriculture fournissent ce fait remarquable: ils prouvent clairement que, pendant les années 1881, 1882, 1883, 1884, 1885 et 1886, 166,803 colons s'étaient établis à Manitoba et au Nord-Ouest, bien que lors du recensement, il n'y avait dans tout ce pays que 118,000 blancs. D'après le recensement de 1881, et tenant compte de l'augmentation naturelle, nous aurions dû avoir, en 1886, 74,600 âmes, sans y comprendre un seul immigrant. Retranchez ce nombre de 118,000, et vous aurez ce résultat significatif: le ministère de l'agriculture a affirmé que, dans l'espace de sept ans 166,803 colons s'étaient établis au Nord-Ouest, et il donne les chiffres suivants: en 1881, 22,001; en 1882, 58,751; en 1883, 42,772; en 1884, 24,240; en 1885, 7,240; en 1886, 11,599; total, 166,803. Eh bien! sur ces 166,803 colons qu'il a dit s'être établis dans ces territoires, qu'il a déclaré, dans des documents publics, être encore là, nous n'en trouvons que 44,095, et les 122,708 autres ont disparu comme des atomes, et, de cette manière, l'exactitude des prétentions des honorables députés de la gauche a été confirmée.

Quand les honorables députés de la droite ont voulu contredire des hommes qui avaient soigneusement étudié la question, relativement à la population de notre pays, je les ai défiés et je les défie encore, de s'adresser au clergé catholique de la province de Québec, qui possède de bonnes statistiques sur le mouvement de la population catholique, et de se renseigner sur l'exode de cette population, et de s'assurer, ainsi, de l'exactitude de nos prétentions. J'ai lancé ce défi il y a trois ans, et je le renouvelle aujourd'hui, et je demande aux honorables députés, qui voudront contredire ce que j'avance, de prendre les moyens qui se présentent d'eux-mêmes et qui sont à leur portée, de découvrir la vérité, afin de constater qui a raison, ou qui a tort, sur cette question

importante relativement au chiffre de l'augmentation de la population du Canada. En attendant, d'après la déclaration de certains députés, et d'après les rapports du ministère de l'agriculture, il y a eu un exode de 700,000 habitants du Canada, durant les sept dernières années.

Je dirai maintenant quelques mots sur le volume du commerce. L'honorable ministre n'a pas pu nier qu'en 1874, avec une population de trois millions et trois quarts, notre commerce s'élevait à \$217,000,000 et qu'aujourd'hui, avec une population qu'il dit être de cinq millions, notre commerce n'est que de \$193,000,000, y compris les articles de consommation, ce qui donne, en chiffres ronds, \$53 par tête, en 1874, et \$40 par tête en 1888. Il est vrai qu'il est juste, ainsi qu'il le dit, de tenir compte de la valeur, aussi bien que de la quantité. Il a eu raison de dire que personne, mieux que moi, ne savait qu'il existait de grandes fluctuations dans la valeur. C'est un fait que j'ai souvent signalé à cette chambre, il y a dix et onze ans, mais il n'est pas raisonnable de prétendre que, dans un pays comme le Canada, qui devrait grandir et prospérer, nous devrions être satisfaits de ce résultat, même si l'honorable ministre avait prouvé, ce qu'il n'a pas fait, qu'il y avait eu une diminution considérable dans la valeur de nos exportations et de nos importations. Il a parlé de la diminution qui était survenue dans la valeur des exportations et des importations, en Angleterre, mais il ne s'en suit pas que la valeur de nos exportations et de nos importations ait diminué dans la même proportion. Je crois qu'il y a eu une dépréciation.

Je crois que les prix sont de beaucoup plus bas, aujourd'hui, qu'ils ne l'étaient à l'époque où nous étions au pouvoir, et j'appelle l'attention de la chambre, de l'honorable ministre et de mes amis, sur le fait que, pendant que le gouvernement Mackenzie était au pouvoir, le prix des produits agricoles était plus élevé qu'il ne l'est sous le règne de la politique nationale, et de plus, bien que nous n'eussions pas promis d'améliorer les prix, ou de les maintenir à un degré anormal, l'honorable ministre et ses amis sont arrivés au pouvoir au moyen de la plus audacieuse et de la plus imprudente des déclarations, en disant que, par l'adoption de la politique nationale, ils seraient en mesure de créer des marchés pour les cultivateurs, et de faire augmenter le prix des produits agricoles.

L'honorable ministre aime à comparer le Canada à l'Australie. Eh bien! je vais faire une comparaison qui lui sera peut-être utile. Je vois qu'en 1874, la Nouvelle-Galles Sud, qui, soit dit en passant, possède un tarif pour des fonds de revenus, et un mode de libre échange, avait un volume d'exportations et d'importations s'élevant à 90 millions. Comme l'honorable ministre doit le savoir, le prix de leurs produits était plus élevé en 1874, qu'en 1887, mais à cette dernière époque, leurs exportations et leurs importations s'élevaient à 175 millions, c'est-à-dire, qu'elles avaient presque doublé, augmentant de 90 millions, qu'elles étaient, à 175 millions. Je suppose qu'il admettra que les causes qui occasionnaient la baisse ou l'altération des prix des exportations et des importations au Canada, devaient exister dans la Nouvelle-Galles, et s'il ne le sait pas, il est facile de lui en fournir la preuve. Mais je prétends que nous devons aller de l'avant, nous sommes un jeune peuple, notre pays se développe, notre population augmente, malgré tous les désavantages possibles, plus rapidement que dans les vieux pays tels que l'Angleterre et autres pays d'Europe, et que la dépréciation dans la valeur, qu'il lui plaît de reconnaître, c'est une preuve, je le répète, d'un développement interrompu et que le volume du commerce est aujourd'hui, en Canada, d'environ \$20,000,000 par année de moins, qu'il y a quinze ans.

J'ai touché à un autre point, qui est l'échec subi dans la colonisation du nouveau territoire que nous avons acquis. Ceci est encore un fait de notoriété publique. Nous avons les rapports du recensement montrant l'échec le plus pitoyable, faisant voir, si on doit y ajouter foi, que le résul-

tat de la politique du gouvernement a été tel, que des 166,000 colons qui étaient allés s'établir au Nord-Ouest dans le but d'y demeurer, on n'en a plus trouvé, cinq ou six ans après, que 44,000, seulement. Il n'y a pas bien longtemps, pendant quatre ou cinq heures consécutives, cette chambre a entendu les déclarations des députés de cette partie du pays, proclamant la fertilité sans exemple, la supériorité sans rivale et les beautés incomparables de ce pays, en termes si animés, que, pour un instant, j'ai cru que le paradis terrestre était au nord de la latitude 49, et que le nom de Regina remplaçait celui de l'Eden—si M. le commissaire Herchmer était révoqué. Ces députés ne s'aperçoivent-ils pas que tout ce qu'ils ont dit et tout ce qu'ils disent, (et il doit y avoir beaucoup de vrai) pour célébrer la fertilité, la supériorité, les ressources et les chances de développement de ce pays, est la condamnation la plus sévère, qu'il soit possible de faire, de la politique du gouvernement, qui a gaspillé cent millions de l'argent du peuple, sous le prétexte d'encourager la colonisation, et, qui, aujourd'hui, ne peut montrer que ce résultat si pauvre et si misérable de cette colonisation?

Maintenant, j'arrive à un autre point qui n'est pas encore réglé, et au sujet duquel j'ai défé les honorables ministres. Pendant que je donnais les preuves de la diminution dans la valeur de la propriété, au Canada, j'ai dit qu'à mon avis, et suivant l'opinion d'un grand nombre de mes amis que je vois ici, il y avait eu depuis 8 ou 10 ans, une dépréciation notable dans la valeur des terres arables, surtout dans la province d'Ontario. Je crois que si on avait fait une enquête, si les honorables ministres avaient consenti à ce que je leur ai proposé, s'ils avaient nommé un comité composé de députés de cette chambre, avec pouvoir de faire une enquête sérieuse sur cette question, nous aurions eu, je regrette de le dire, la preuve la plus évidente que dans la plus grande partie des 20 millions d'acres de terre qui la composent, et il y avait eu une grande diminution dans la valeur de vente, s'élevant probablement à près de 8 ou 10 piastres par acre, pour chacun de ces 20 millions d'acres. C'est l'état que je soumets et c'est un état qui, je le sais par des amis qui sont intéressés à se bien renseigner sur cette question, représente, peut-être, moins que la diminution véritable dans les prix de vente; et si vous voulez établir un compte exact, vous devez entrez en ligne de compte, cette diminution qui existe dans la province d'Ontario—je n'ose pas parler des autres provinces—comme compensation de la petite augmentation dans le nombre des dépôts d'argent faits dans ses banques d'épargne ou dans d'autres banques, et d'une infinité de petits indices de prospérité, sur lesquels l'honorable ministre s'est tant appuyé.

Quant à l'augmentation de la dette, l'honorable ministre sait aussi bien que moi que tous ces sophismes, que tous ces subterfuges, ne réussiront pas à changer le fait que le Canada est entré dans la Confédération avec une dette de 75 millions, et qu'aujourd'hui, le premier mars, cette dette s'élève à 236 millions, avec un actif fort douteux quant au reste—ils ne réussiront pas à changer le fait qu'il y a 21 ans, la taxe totale du Canada s'élevait à environ 11 millions, tandis qu'aujourd'hui, d'après ses rapports, elle est de 31 millions, ou il s'attend qu'elle s'élèvera à ce chiffre—rien ne peut changer ces faits, et il est inutile que l'honorable ministre prenne le temps de la chambre, ou qu'il perde son propre temps, à faire des calculs innombrables sur le développement de certaines petites industries établies çà et là, ou sur la question de savoir si nos taxes sont de quelques cents par tête plus élevées ou moins élevées qu'aux Etats-Unis.

Maintenant, quant à l'immigration, je présente à l'honorable ministre ses propres rapports. Si ces rapports contiennent la vérité, si le chiffre de la population est exact, si les états fournis par les autres rapports de l'honorable ministre et dans les statistiques sont exacts, il n'est que trop évident que nous avons perdu une grande partie de notre

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

population. S'il est vrai que les immigrants, que l'honorable ministre dit être venus dans ce pays, y sont venus et s'y sont établis, alors, les trois quarts d'un million de notre meilleure population, nous a quittés. C'est le résultat inévitable, et je le soumets à l'attention de l'honorable ministre. Tout le monde sait que dans tous les districts ruraux d'Ontario, on compte à peine un comté, où il y a une augmentation de la population; il peut y avoir une augmentation dans quelques villes ou villages, mais la population rurale est stationnaire, son développement est arrêté, et une des causes principales se trouve dans les effets injustes et désastreux des taxes, qui pèsent surtout sur les cultivateurs.

M. HESSON: Les cultivateurs d'Ontario ont augmenté l'étendue de leurs fermes, ceux qui avaient 50 acres de terre, en ont, aujourd'hui, 100 acres, et ceux qui avaient 100 acres en ont 200.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors les autres sont partis, et ceux qui avaient 50 acres et 100 acres, sont morts. Ceux qui, comme mon honorable ami, ont ajouté des champs à des champs, qui ont acheté des fermes, et ceux qui éliminaient, ordinairement, un député à cette chambre, sont rendus aux Etats-Unis.

A quelques milles de la résidence de mon honorable ami, se trouve la petite ville de Brussels, que j'ai eu l'honneur de représenter, et d'où on m'a transmis dernièrement—non dans le but de m'en servir ici, mais comme renseignement, de la part du propriétaire d'un journal—on m'a transmis un état du nombre d'hommes—non de femmes ni d'enfants—qui avaient quitté cette petite ville dont la population depuis dix ans, est de 1,200 âmes. Quel était ce nombre? Douze cents âmes représentent environ 250 adultes, mâles, et sur ce dernier chiffre on a constaté que 70 hommes demeuraient aux Etats-Unis. J'ai les noms et la résidence. De la petite ville de Brussels, seule, 70 hommes représentant 70 familles, sont passés aux Etats-Unis. J'espère qu'un tel exemple est rare, mais je crains que ce ne soit une preuve de ce qui a lieu, non seulement dans Ontario, mais à la Nouvelle-Ecosse, à l'Île du Prince-Edouard, au Nouveau-Brunswick, et dans tout le pays, et de ce qui a eu lieu au Manitoba, avant que le présent gouvernement fût au pouvoir.

M. HESSON: Brussels augmente tous les ans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'ai beaucoup de considération pour Brussels, mais cela n'empêche pas que 70 de ses habitants sont allés résider aux Etats-Unis. Comme l'honorable ministre semble aimer à prophétiser, et comme je crois que les prédictions sont dangereuses quand on ne connaît pas l'avenir, je vais lui dire ce qui est arrivé à l'un de ses prédécesseurs qui, lui aussi, a prophétisé il y a quelques années. J'ai eu, en 1852, une discussion avec sir Leonard Tilley, sur des questions à peu près semblables à celles que nous discutons aujourd'hui. Cet honorable monsieur prédisait à la chambre ce que nous serions en 1890. Nous avons encore neuf ou dix mois pour y arriver, mais j'ai ici la déclaration que sir Leonard a faite sous forme de prophétie. Il disait:

Mais d'ici à 1890, la somme qui devra être payée au fonds d'amortissement, et qui forme partie des dépenses imputables au compte du revenu, sera, en moyenne, de \$1,500,000 par année. Pour neuf ans nous avons donc \$13,500,000 à déduire de la dette. Puis l'excédant des recettes pendant neuf ans—

Un DÉPUTÉ (Sir Richard Cartwright): Oh!

Sir LEONARD TILLEY: Un honorable député dit "Oh!" mais puisque nous sommes certains de \$4,500,000 pour l'année courante, d'un excédant de \$4,120,000 pour l'année dernière (ce qui n'entre pas en ligne de compte, bien entendu), puisque nous n'avons aucune raison de douter, malgré les dégrèvements que nous voulons proposer, que nous aurons un excédant de \$3,000,000 pour l'année prochaine, ce n'est pas, je crois trop demander à ce député que de le prier d'accepter un excédant de \$1,000,000 par année, pour les sept années qui restent sur les neuf à compter du premier juillet dernier. Nous aurions ainsi \$14,500,000, ce qui avec le fonds d'amortissement réduirait la dette nette à \$175,873,680.

Mais si nous évaluons l'augmentation de la population à 18 pour 100 pour les dix années, ou à 1 $\frac{1}{2}$ pour 100 par année, depuis aujourd'hui

jusqu'en 1890, ce qui n'est après tout que l'augmentation constante pour les dernières années, le résultat sera que, en calculant la population comme je viens de le faire, nous aurons une dette nette de \$34.27 par tête. En outre, M. l'Orateur, si nous avons une augmentation un peu plus sensible de la population (et je crois que nous avons quelque raison de l'espérer, quoique je ne l'aie pas fait entrer en compte ici) elle sera amplement suffisante pour faire face, au moins, aux dépenses extraordinaires imputables à la dette et que nous ne pouvons prévoir en ce moment.

Bien plus, si les 150,000,000 d'acres de terre labourable qui resteront la propriété du gouvernement, après avoir donné 35,000,000 au syndicat, et qui, comme il est aujourd'hui prouvé, sont propres à la colonisation, nous donnent simplement \$1 l'acre, pour une moitié (l'autre moitié étant offerte gratis aux colons), nos terres auront payé tout ce que le gouvernement aura dépensé pour le chemin de fer du Pacifique et pour le Nord-Ouest jusqu'en 1890. S'il en est ainsi, notre dette, qui ne sera certainement pas effrayante, pourvu que nous réalisions sur nos terres la somme que je viens de mentionner, serait alors aux environs de \$100,000,000 au lieu de \$175,000,000, ou moins de \$30 par tête.

Je ne dis rien des \$75,000,000. car je sais que c'est un sujet qu'il serait cruel d'aborder. Voici un calcul fait par un homme de grande expérience, par un prédécesseur éminent de l'honorable ministre, qui nous assure, comme base de notre action future, que la dette ne sera, en 1890, que de \$175,000,000, et la *Gazette*, qui a paru lundi, nous fait voir que la dette est de \$236,000,000; et, en conséquence, je conseille respectueusement à l'honorable ministre d'être prudent en prophétisant. Je puis lui rappeler qu'un homme plus éminent que l'apôtre de la tempérance, et, même, plus éminent que l'honorable premier, nous a prêté, premièrement, qu'en 1890 nous aurions \$71,000,000, en espèces, provenant de la vente des terres, mais, en révisant ce calcul, et déduisant les frais d'administration, ce chiffre a été réduit à \$58,000,000, que nous devions positivement avoir en 1890; et, pour ne pas rester en arrière, sir Charles Tupper nous assura que nous n'aurions pas seulement vingt millions de minots de grain, de Manitoba, mais que le Nord-Ouest exporterait, en 1890, 640,000,000 minots de blé, et l'honorable monsieur se demandait sérieusement, si nous aurions assez de chemins de fer pour transporter tout ce grain.

Ce n'est pas sans plaisir que je me rappelle que, pendant que les deux premiers nous promettaient seulement des dizaines de millions, sir Charles Tupper se montrait plus généreux et nous promettait des centaines de millions, et, tous les trois étaient positifs à dire que, si le parlement voulait leur permettre d'établir la réciprocité de tarifs, nous aurions avant peu, la réciprocité de commerce avec les Etats-Unis, et même, l'un d'eux avait promis au peuple des provinces maritimes, que cela se réaliserait sous deux ans. Ils ont aussi déclaré que chaque centin du coût de construction du chemin de fer canadien du Pacifique, serait remboursé au pays dans le plus court délai possible, et que le Nord-Ouest se peuplerait et s'épanouirait comme une rose, et dépasserait toutes nos prévisions.

Il pourrait être intéressant, pour la chambre, de savoir ce que le grand destructeur de ces promesses, les comptes publics, nous font voir à cet égard. Nous devions avoir, le 1er janvier, 1891, le plus tard, \$58,000,000 à notre crédit, et je regrette de dire que, jusqu'à ce jour, nos recettes se sont élevées à \$4,250,000, et les dépenses à \$5,500,000, soit un déficit de \$1,250,000. Je ne trouve à tout cela que deux points de compensation, tenant compte de la promesse que nous ne serons pas taxés davantage. Je crois, autant que je puis en juger, et je donne le bénéfice de mon opinion à l'honorable ministre, que l'exode de la population du Canada tend à diminuer. Je crois et j'espère que tel est le cas, et on peut aisément s'en convaincre en se renseignant à ce sujet. Je crois aussi que, s'étant débarrassé du monopole des chemins de fer, le Manitoba, sous le présent gouvernement provincial, a une grande chance de se peupler et de réaliser, dans une certaine mesure, les promesses faites à son égard.

Mais, que répond-on aux faits que j'ai signalés? En général, on a gardé un silence prudent. Les honorables députés de la droite ont eu la sagesse de ne pas contredire certaines déclarations que j'ai faites; sur d'autres, ils ont

répondu d'une manière évasive et ils ont nié d'une façon très audacieuse, des faits connus de tout le monde. Une grande partie de ce que j'ai dit, ne peut pas être niée. Les honorables députés de la droite ne peuvent pas nier l'augmentation de la dette, bien qu'ils puissent donner certaines raisons pour s'en excuser; ils ne peuvent pas nier l'augmentation des taxes, ni des charges énormes qui pèsent sur nous, ce qui est un fait très important. Ils ne peuvent pas nier que la colonisation du Nord-Ouest a été un échec, causé par la politique du gouvernement, relativement au commerce, aux terres et au monopole des chemins de fer. Ils ne peuvent pas nier que les comptes du chemin de fer Intercolonial font voir que, pour chaque piastre qu'il reçoit, le Canada en paie deux, par année. Quant au reste, les honorables députés de la droite trouvent commode de se contenter de faire des assertions contraires aux nôtres, et de nous refuser les moyens de connaître la vérité, agissant en cela comme le ministre des finances qui, il n'y a pas longtemps, déclarait qu'il était favorable à la prohibition, quand le peuple serait prêt à l'accepter, mais qui refusait d'adopter les moyens nécessaires pour s'assurer du désir du peuple à cet égard.

Les honorables députés de la droite ont l'habitude de nous déviser, surtout quand il s'agit de la politique nationale. En quoi consiste tout ce que l'honorable ministre a dit dans son discours? Tout se résume à ceci: les honorables ministres sont prêts à prétendre que chaque résultat isolé de toute invention nouvelle, pendant les dix dernières années, que chaque diminution dans les prix de la matière première, que, même une diminution dans le taux de l'intérêt, qui survient dans le monde entier, que tout cela est un triomphe pour la politique nationale. Si le prix de la laine diminue—j'ignore ce que mes honorables amis des districts ruraux diraient à ce sujet—si le prix de la laine diminue, si le fer est moins cher, si la betterave est moins chère, ils disent de suite que les articles fabriqués avec ces matières, étant à meilleur marché qu'autrefois, c'est un nouveau triomphe pour la politique nationale. Rien n'est plus évident que, d'après le discours du ministre des finances, le moyen le plus sûr de faire diminuer le prix des articles de consommation, est de les taxer. C'est le triomphe le plus récent, le plus grand de la science économique, telle qu'expliquée par l'honorable ministre.

Pourquoi n'irait-il pas plus loin? Si le gouvernement croit qu'en imposant des taxes, les produits seront à meilleur marché, pourquoi ne pas étendre davantage cette prévoyance? Il pourrait tout aussi bien et aussi facilement ordonner que l'eau remontât son cours, ce qui pourrait profiter à certaines industries. Mais le prix des produits agricoles a-t-il baissé? Le prix des terres dans Ontario, Québec et les autres provinces, est-il moins élevé qu'autrefois? Les salaires ont-ils diminué? Le chiffre de la population dans nos districts ruraux, est-il moins élevé? Notre peuple émigre-t-il? A toutes ces questions, il répond que ces choses sont le résultat de causes qu'un gouvernement ne peut pas contrôler. Ce genre d'argumentation mérite à peine une réponse, et quand j'entends débiter sérieusement de telles raisons, je ne sais sur lesquels je dois porter le plus mou mépris—sur ceux qui mentent et profitent de leurs mensonges, ou sur les dupes qui gobent ces mensonges et qui en souffrent. Dans tout ceci, une seule chose ne varie pas, c'est l'accroissement continue des taxes. La valeur des terres en culture peut éprouver des fluctuations; les prix peuvent être en hausse, ou en baisse; mais notre taxation et le poids de cette taxation restent toujours les mêmes; ils ne s'allègeront jamais.

Il y a quelques années, on avait coutume de parler de "l'ignorance des contribuables quand ils manifestent leur impatience."

Je crois que lord Castleragh était l'auteur de cette phrase. Mais nous avons changé tout cela. Les vrais hommes d'état, lorsqu'ils examinent l'état de choses actuel,

déplorent dix fois plus "l'ignorance des contribuables, quand ils supportent les taxes avec patience." La cajolerie séduit plus que l'oppression, et je dis que l'un des plus mauvais effets de la fausse prétention émise par les honorables chefs de la droite, à savoir: qu'il est possible d'enrichir un peuple en augmentant ses taxes, c'est qu'ils ont, en appliquant ce principe, mis de côté ce qui pouvait mieux servir de frein à l'extravagance. J'ai observé cet effet depuis une dizaine d'années; je l'ai remarqué, de fait, depuis que cette doctrine s'est enracinée dans l'esprit public au Canada, et ne l'aurais-je pas remarqué, l'augmentation des dépenses publiques le proclamerait et le ferait apercevoir aux hommes qui ouvrent les yeux pour voir.

Mais j'entends dire, M. l'Orateur, que l'on se propose d'inaugurer un règne de retranchements et d'économie. Quelle vilénie nouvelle, M. l'Orateur, médite-t-on? Quelle iniquité prépare-t-on sous un voile mystérieux? Lorsque les honorables chefs de la droite nous annoncent des économies, j'avoue que je ne puis m'empêcher de concevoir les plus sombres soupçons.

Le léopard pourrait-il modifier ses taches? L'Africain pourrait-il changer sa peau? Les ronces peuvent-elle produire du raisin? N'est-ce pas assez de manipuler les comptes publics; n'est-ce pas assez de payer \$82,929 pour les mémoires de frais d'avocats, bien que nous ayons un ministre de la justice, un sous ministre de la justice, et un nombreux personnel de subalternes attachés à ces deux bureaux? N'est-ce pas assez de payer \$327,000 pour acheter l'appui des journaux, comme nous le voyons dans les comptes publics, et je ne comprends pas dans ce montant ce qui a été payé pour les impressions du département d'immigration et certaines dépenses se rapportant à la législation? N'est-ce pas assez de payer cinq ou six cent mille piastres pour monter une nouvelle imprimerie? N'est-ce pas assez de voir que l'on a dépensé \$409,000 pour l'application de l'acte du cens électoral, qui n'a d'autre but que de défranchiser un certain nombre d'électeurs? N'est-ce pas assez de voir que l'on a dépensé \$175,000 en 18 mois pour l'achat et l'exploitation d'une ferme expérimentale, près d'Ottawa, lorsque cette ferme, quelque utile qu'elle soit, aurait pu être mise sur de meilleur pied possible pour le quart de l'argent dépensé? N'est-ce pas assez de voir que l'on paie \$700 par année pour chaque détenu dans la prison de Manitoba? N'est-ce pas assez de voir que nous avons dépensé \$287,000 dans une année pour l'éclairage, le chauffage, le mobilier et l'entretien des terrains du parlement et de Rideau-Hall? Cette somme, M. l'Orateur, excède la subvention *per capita* accordée à quelques unes de nos plus importantes provinces.

Nous dépensons dans une année, pour le gaz, l'eau, l'entretien des terrains du parlement, du parc Major's Hill et de Rideau Hall la bagatelle de \$187,000, et, cependant, le gouvernement ose nous parler d'économie. L'on construit dans les diverses parties du pays, dans les petits villages de sept à huit cents âmes, même de trois à quatre cents âmes, des édifices publics aux prix de quinze à vingt mille piastres pour acheter les districts électoraux où se construisent ces édifices, et ces bâtisses entraînent, chacune, une dépense annuelle de plus de \$1,200, y compris l'intérêt et les frais d'entretien. Cependant, le revenu de chacun de ces édifices, qui sont des bureaux de poste, n'excède pas \$400 par année. Un pareil état de choses existe-t-il en Angleterre, ou aux Etats-Unis? Pourrais-je, dans la Chambre des Communes d'Angleterre, ou dans le Congrès des Etats-Unis, me lever et indiquer dans les comptes publics certains articles de dépense établissant qu'en Angleterre l'on a dépensé cinq ou six cents mille louis-sterling à subventionner le *Times* et autres journaux, pour les tenir prêts à poignarder certains hommes publics, ou établissant que le gouvernement des Etats-Unis dépense quatre millions de piastres par année à subventionner certains journaux, pourrais-je, dis-je, indiquer un tel état de choses sans faire tomber immédiatement les gouvernements de ces deux pays?

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Non, M. l'Orateur les membres de ces gouvernements ne se maintiendraient pas un seul jour; ils seraient chassés de la position dont ils auraient abusé. Cependant, nous voyons ici, chaque année, dans le rapport de l'auditeur général, que deux ou trois cent mille piastres sont dépensés délibérément à des fins de corruption, en retour d'un certain nombre de journaux, qui se publient dans les diverses parties du pays, les ministres trouvant plus commode de les subventionner à même la caisse publique. Et ces honorables ministres osent nous parler d'économie! Mais jetez les yeux sur les frais d'administration des terres fédérales. Le revenu total de ces terres, en 1887, était de \$191,741. Quels ont été les frais d'administration? Pour percevoir \$191,000, nous avons dépensé \$461,474. En 1888 nous avons fait mieux les choses. La récolte de ces terres s'est élevée à \$217,000, et la perception de cette somme n'a coûté que \$426,820, et je suppose que l'année prochaine, les terres fédérales rapporteront \$220,000, et que la perception de cette somme ne coûtera que \$420,000.

Puis, dans cette somme dépensée pour la perception du revenu j'inclus la dépense imputée sur le compte du capital, la somme dépensée dans le département, le traitement du ministre, les dépenses imprévues, et j'arrive à ce résultat que je soumetts à l'examen de ces bons apôtres de l'économie: dans l'espace de deux années, nous avons réussi à dépenser \$838,296 pour faire la perception de \$488,864, à part la note de \$58,000,000, dont l'échéance arrive le 1er janvier, 1891.

Je ne répéterai pas tout ce que j'ai dit de l'administration du chemin de fer Intercolonial; je ferai simplement observer que, lorsque nous dépensons \$5,750,000, y compris l'intérêt, pour la perception de \$2,980,000, il est certainement temps de songer à opérer des retranchements dans l'administration des affaires publiques.

Je passerai brièvement en revue le dossier des honorables chefs de la droite, qui comprend une période de vingt et un ans. Leur point de départ remonte à 1867. La dépense d'alors s'élevait à \$13,500,000.

Lorsque je suis arrivé au pouvoir, 1874, je me trouvai en présence de notes échues, et qui m'attendaient, se montant à une somme de \$24,250,000, bien que j'aie trouvé le moyen de faire face aux obligations avec \$23,300,900. Lorsque je suis sorti de charge, en 1878, mon budget des dépenses ne s'élevait qu'à \$23,500,000.

Vous avez vu, aujourd'hui, que les dépenses de 1888, sans y comprendre les dépenses irrégulièrement portées sur le compte du capital, se montent à \$36,713,000.

Voilà, M. l'Orateur, en peu de mots, comment les chefs de la droite ont pratiqué l'économie dans le passé.

Je ne dirai rien, parce que je n'en ai pas le temps, de ce tour de force d'emprunter de l'argent à 3½ pour 100 et de le prêter à 1½ pour 100; mais lorsque je jette les yeux sur les états des caisses d'épargne, et lorsque je vois que le gouvernement du Canada juge à propos d'emprunter, au moyen de ces caisses, trente ou quarante millions, à 30 pour 100 au-dessus des taux courants du marché, je me crois obligé de déclarer que c'est là un genre d'économie que je ne trouve pas très recommandable.

Notre position est remarquable sous un autre rapport. Nous avons, malheureusement, un revenu nominal très-considérable. Je dis malheureusement, parce que, si vous avez un revenu apparent de \$16,000,000, ou de \$37,000,000, plusieurs dépenses, qui sont réellement très-considérables, vu nos ressources, apparaissent aux yeux du pays comme insignifiantes. On peut difficilement considérer comme étant d'une réelle importance une dépense de \$200,000, ou de \$300,000, à côté d'un revenu total de \$36,750,000. Mais lorsque nous examinons les faits, que trouvons-nous? Nous apercevons un revenu nominal de \$36,000,000; mais après avoir déduit les frais de perception et les dépenses permanentes, notre revenu net n'est plus que de \$9,750,000, lequel se réduit à \$9,250,000, si vous déduisez les dépenses irrégulièrement portées sur le compte de capital. Voilà la véri-

table situation dans laquelle se trouve, aujourd'hui, le Canada. C'est à-dire que 75 pour 100 de notre revenu total est, sous une forme ou sous une autre, hypothéqué.

Je donnerai à l'honorable ministre des finances la liste de nos obligations permanentes auxquelles il faut faire face tous les ans, et les voici :

Intérêt sur fonds d'amortissement.....	\$12,107,725
Subventions.....	4,100,000
Frais de perception du revenu.....	8,774,000
Fonds des Sauvages.....	1,078,000
	\$26,060,000

Le total représente le montant de nos dépenses permanentes, contre un revenu de \$36,000,000. Or, avec le revenu comparativement petit qui nous reste, nous avons à payer, entre autres, les notes suivantes : gouvernement civil, \$1,316,000 ; frais d'entretien des bâties parlementaires et de Rideau Hall, y compris éclairage, chauffage, réparations, etc., \$300,000 ; frais judiciaires et de journaux, \$400,000 ; pensions et mises à la retraite, \$326,000. Et nous dépensons ainsi tout ce qui reste de notre revenu net de \$10,000,000.

Je dirai maintenant ceci : d'après moi, si nous examinons la condition réelle de nos affaires, il ne serait pas vrai de dire—et je n'ai jamais prétendu le contraire—que le Canada n'avait fait aucun progrès, ou même que le Canada n'a pas fait beaucoup de progrès.

Dans l'espace de vingt et un ans, ou même depuis dix ans, le Canada, avec sa population telle qu'elle est, ne pouvait manquer de faire certains progrès, quelque mauvais qu'ait été son gouvernement, ou quelque vicieuse qu'ait été sa politique fiscale. Mais je prétends que le progrès du pays n'a été que partiel et de beaucoup au-dessous du pair ; je prétends que ce progrès n'a pas été proportionné à nos ressources naturelles, et cela se trouve en comparant notre progrès avec celui des colonies-sœurs, telles que la Nouvelle Galles du Sud, ou des autres colonies australiennes, ou si vous le préférez, le progrès des Etats lorsque leur population n'excédait pas la nôtre, ou même leur progrès actuel.

Une grande partie du progrès réclamé par les chefs de la droite est simplement un déplacement de prospérité. Ce qu'un homme a gagné a été une perte pour un autre dans un trop grand nombre de cas. Par exemple, M. l'Orateur, la législature d'Ontario a été forcée d'adopter une loi à l'effet d'empêcher qu'une ville enlève à une autre ville ses manufactures, c'est-à-dire, à l'effet d'empêcher une ville de voter un bonus à un manufacturier établi dans une autre ville, afin d'engager ce manufacturier à transporter sa manufacture dans la première de ces deux villes, ce qui serait faire son profit de la ruine de son voisin.

Il est très vrai que certaines villes ont été fondées, que plusieurs d'entre elles, même, se sont développées considérablement. Je ne leur envie pas le progrès qu'elles ont pu faire légitimement, ou le progrès qu'elles doivent aux avantages naturels de leur position. Je suis bien prêt à me joindre aux honorables chefs de la droite pour féliciter le pays du remarquable progrès qu'ont fait les villes de Toronto et de Montréal. Mais le progrès de ces villes doit-il être une exacte indication du progrès fait par la population en général ? Quel progrès remarquez-vous dans les villes de Québec, de Halifax, de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et de Charlottetown. Il est vrai que quelques localités ont prospéré ; mais leur prospérité doit être attribuée, d'après moi, autant aux avantages naturels de leur position qu'à la politique des honorables chefs de la droite. Mais s'il est très douteux que le progrès accompli n'eût pas été tout aussi grand sans les stimulants artificiels, il y a un fait sur lequel il n'y a pas l'ombre d'un doute : c'est que, sous le faux prétexte de favoriser quelques intérêts particuliers, nous avons énormément augmenté la dette publique et les taxes ; mais nous avons perdu beaucoup de notre population par l'émigration ; nous avons failli dans nos efforts pour coloniser le Nord-Ouest, sur lequel tant d'espérances se fondaient,

Bref, je dis que la politique du gouvernement a eu simplement pour effet d'enrichir quelques centaines de personnes aux dépens du reste de la population, c'est-à-dire, de plusieurs millions de personnes. Quelques centaines de personnes, grâce à cette politique, sont devenues beaucoup plus riches qu'elles n'auraient pu le devenir honnêtement, elles-mêmes, tandis que des millions d'habitants sont devenus beaucoup plus pauvres qu'ils ne le seraient aujourd'hui sans cette politique.

Mais mon expérience politique est assez longue pour savoir que, pour ce qui regarde les intérêts de parti, surtout au Canada, aujourd'hui, le petit nombre de riches a très souvent plus de poids que la masse. Je sais très bien que le riche est extrêmement utile quand il s'agit de contributions, qui sont nécessaires pour attendre certains comtés réfractaires. Ce petit nombre de riches comprend très-bien son rôle ; il sait contrôler la presse ; bien plus, il sait contrôler un très grand nombre de personnes aux dépens desquelles il s'enrichit.

L'honorable ministre des finances a été assez sage pour ne pas s'étendre sur un autre point. J'ai remarqué, en effet que, dans les présentes discussions, ses amis dans cette chambre et au dehors parlent peu de la grande victoire que la politique protectionniste a remportée dernièrement aux Etats-Unis, lorsque le libre-échange et Cleveland ont réellement reçu une majorité de 100,000 dans tous les Etats-Unis, lors de la dernière élection présidentielle.

Mais les honorables chefs de la droite aiment beaucoup à signaler le nombre de sièges occupés par leurs amis politiques dans cette chambre, comme une preuve concluante de leur sagacité et de leur sagesse supérieure.

Je puis dire à l'honorable ministre des finances que je connais, moi-même, douze sièges dans la province d'Ontario, nombre suffisant pour renverser la position qu'occupent dans cette province et ici les ministres actuels, si ces sièges étaient occupés par ceux qui devraient les occuper.

Je connais, en effet, douze comtés, dans Ontario, qui n'ont été gagnés par le gouvernement d'ici que par une majorité collective de 383 voix. J'aurais pu, moi-même, dans mon comté ; mon honorable ami, le député de Brant (M. Somerville), et mon honorable ami, le député d'Oxford-Nord (M. Sutherland) auraient également pu, si nous avions fait de plus grands efforts, obtenir une majorité libérale dix fois plus grande dans ces trois comtés, que cette majorité de 383 voix obtenue dans les douze districts électoraux que je viens de mentionner. Et cette majorité de 383 voix a été obtenue au moyen de la corruption et grâce à l'acte de remaniement des comtés ; grâce aussi à l'acte du cens électoral, aux votes des sauvages, aux édifices publics construits dans des localités de 500 à 600 âmes, et par tous les autres moyens de corruption connus, dont j'ai entendu parler, ou dont j'ai lu le rapport dans les journaux.

J'aborderai maintenant une question plus importante, et c'est celle-ci : quels sont les remèdes à apporter à ces maux, qui ont pris un si grand développement ? A mon avis, il y en a deux. Pour ce qui regarde le premier, je ne blâmerai pas l'honorable ministre des finances, parce qu'il est nouvellement arrivé dans la position qu'il occupe présentement, et, bien qu'il soit responsable, constitutionnellement parlant, des fautes du gouvernement, du moins, et heureusement pour lui, il n'est pas moralement responsable de toutes ces fautes. Mais si l'on devait en faire un bouc émissaire, il aurait certainement un bien lourd fardeau à transporter dans le désert. Les honorables chefs de la droite, pour des raisons connues d'eux seuls, pour leurs propres fins, ont cru devoir détruire toute la base financière sur laquelle s'étayait notre confédération, et je dis qu'il n'y a qu'un remède à cela.

L'état de choses auquel nous sommes arrivés exige, si nous voulons rétablir de solides relations interprovinciales, que nous fissions cesser, d'un côté, cette pratique injuste, suivie par le gouvernement fédéral, d'empiéter sur les droits provinciaux, et, de l'autre, cette autre pratique suivie par

les provinces, d'accabler constamment le trésor fédéral de leurs demandes de subvention. La pratique suivie actuellement est aussi mauvaise qu'elle peut l'être. Elle est vicieuse sous tous les rapports; elle est contraire aux principes et aux usages constitutionnels, qui ont toujours guidé les gouvernements représentatifs. Que signifie cette pratique? Elle signifie qu'un groupe d'hommes remplit la fonction de dépenser l'argent, tandis qu'un autre groupe est chargé de trouver cet argent. Pouvez-vous imaginer un autre mode de gouvernement plus mauvais, un autre mode qui favorise autant la corruption, qui encourage aussi directement les extravagances, que la politique des honorables chefs de la droite? Ceux-ci ne sont peut-être pas blâmables d'avoir inauguré d'abord le système des subventions.

Il est probable que la Confédération n'aurait pu être constituée sans cela; mais ils sont blâmables, et ils se sont rendus blâmables, après l'établissement de la Confédération, en détruisant la base financière sur laquelle s'était établie celle-ci. Le remède que je propose est la révision de la constitution. Nous serions peut-être obligés de payer cher nos folies antérieures; mais quel qu'en soit le prix, il vaut mieux que notre système de gouvernement soit établi une fois pour toutes sur une base solide et stable; que les provinces soient laissées libres dans leur propre sphère, et que le parlement fédéral suive, de son côté, sa propre voie, et ne s'occupe que de ses propres affaires. Le second remède est celui que mes amis et moi proposons, ici, l'année dernière. Ce remède est de tâcher de nouer des relations commerciales, où de telles relations peuvent se nouer avantageusement. On doit établir ces relations avec un pays situé près de nous et à nos portes et non avec des pays situés à 10,000 milles d'ici—aux antipodes, ou dans l'Amérique du Sud,—parce que nous pouvons trouver dix fois mieux dans l'Amérique du Nord.

Il nous en coûterait vingt fois moins à traiter avec ce pays à notre proximité, mais permettez-moi de faire observer que si jamais des données officielles ont d'une manière éclatante confirmé la politique préconisée par nous, l'année dernière, ce sont bien les tableaux du commerce et de la navigation que j'ai présentement entre les mains? Je les ai déjà cités; mais ils méritent de l'être encore. Que nous disent ces tableaux? Ils nous disent que, l'année dernière, l'ensemble de notre commerce s'est élevé à \$193,050,000 et que, sur ce montant, la somme de \$91,053,913 représente notre commerce avec les Etats-Unis; ces mêmes tableaux nous disent que sur les exportations totales de nos produits, qui se montent à \$81,382,000, sans inclure les marchandises que nous ne produisons pas, les Etats-Unis ont acheté de nous pour \$40,407,483, la Grande Bretagne pour \$33,648,000 et les autres parties du monde, pour \$40,974,000, soit, \$500,000 seulement de plus que les Etats Unis.

Cependant, en présence de ces chiffres, nous tournerions le dos aux Etats-Unis pour aller à 10,000 milles plus loin, dans le but de voir si quelques uns achèteront de nous pour quelques piastres de marchandises.

Or, n'est-ce pas une chose remarquable, une chose qui devrait ouvrir les yeux aux députés de la droite, si quelque chose peut les leur ouvrir, que, pendant que ces députés s'efforçaient, l'année dernière, de déprécier l'importance de notre commerce avec les Etats-Unis—ils se montrent plus sages, aujourd'hui, je suis heureux de le constater—pendant qu'ils faisaient de la grande étourderie pour démontrer que le Canada pouvait fort bien se passer du commerce des Etats-Unis, ce même commerce continuait à se développer et à prospérer comme je viens de l'indiquer? Pourrait-on trouver une meilleure preuve des immenses proportions que ce commerce pourrait prendre, dans de meilleures conditions, que son présent développement, malgré les entraves que lui mettent deux tarifs hostiles?

Oui, l'année dernière, pendant que nous refusions de nous occuper de cette question, ce commerce s'accroissait de \$10,000,000, et les tableaux du commerce n'en indiquent peut-être pas toute l'étendue. En effet, il est bien connu

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

que nos exportations aux Etats-Unis sont systématiquement estimées au-dessous de leur valeur. Il est bien connu que ce qui est appelé états incomplets représente probablement un commerce beaucoup moindre qu'il ne l'est en réalité. J'ai ici les tableaux du commerce des Etats-Unis pour l'exercice de 1887, et nos propres tableaux pour la même année, et j'appellerai l'attention de la chambre sur certains faits dignes de remarque.

D'après les tableaux américains, nous avons expédié aux Etats-Unis, en payant les droits, 58,071 têtes de bétail, tandis que nos propres tableaux ne donnent que 45,981 têtes de bétail. Durant la même année, nous avons exporté aux Etats-Unis, d'après leurs tableaux, 20,695 chevaux, tandis que nos tableaux ne donnent que 18,527. D'après les mêmes tableaux américains, nous aurions exporté aux Etats-Unis 477,753 moutons, tandis que nous n'aurions exporté que 363,000 moutons d'après nos tableaux, et cela sans compter un grand nombre d'autres animaux entrés aux Etats-Unis sans payer les droits.

Je ne puis dire à quel chiffre peut se monter cette dernière classe d'animaux exportés, mais je crois qu'un grand nombre d'animaux de cette classe peuvent être ajoutés à nos exportations ou importations. A ma connaissance personnelle—et j'ose dire aussi à la connaissance du ministre des douanes, une grande quantité de marchandises, malgré toutes les restrictions qui existent, malgré la vigilance des officiers de douane, pénètre au Canada sans passer par la formalité de la douane.

Une VOIX : Appelez-vous cela une formalité?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne dirai pas que passer par la douane soit souvent une simple formalité; mais je dirai sans payer tribut à notre César canadien. Je n'ai pas l'intention de répéter présentement plusieurs des arguments, dont je me suis servi, l'année dernière. Ces arguments n'ont pas encore été réfutés. C'est pourquoi je renvoie à mon discours de l'année dernière, ceux de la droite qui voudraient entendre de nouveau les autres raisons que je pourrais aisément donner sur le sujet qui nous occupe présentement.

Je n'ai aucun doute que si les honorables députés de la droite désirent avoir quelques autres éclaircissements; plusieurs de mes amis de la gauche seront prêts à les leur fournir. Ce qui manque présentement est surtout la connaissance exacte des obstacles qui se trouvent sur notre chemin, et je prétends que le principal obstacle qui s'oppose à la réalisation du vœu général en Canada, est la conduite du gouvernement canadien. Ce dernier, pour ce qui regarde nos relations commerciales, a commis les mêmes fautes que pour ce qui concerne les pêcheries. Le gouvernement canadien s'est conduit de manière à convaincre le peuple et le gouvernement américains que le gouvernement du Canada, quel que soit le désir de la population, ne tient aucunement à nouer des relations amicales avec eux.

Je ne puis dire au juste si nous devons attribuer cette conduite à la stupidité du gouvernement, comme nous avons pu le faire dans le cas du droit imposé sur les billots de sciage, ou si nous devons l'attribuer à l'égoïsme; ou si nous devons l'attribuer au désir de favoriser les intérêts personnels de ses membres, ainsi que les intérêts des coalitions et des manufacturiers, qu'il représente; mais il y a lieu de craindre que les chefs de la droite soient secrètement en opposition avec les vœux du pays. Ils n'osent pas manifester ouvertement l'hostilité qu'ils montraient, l'année dernière, à l'égard des Etats-Unis, parce qu'ils ont reçu plusieurs leçons qui ont dû leur ouvrir les yeux et leur démontrer qu'une grande partie de la population du Canada désire avoir une liberté commerciale illimitée avec les Etats-Unis; mais le danger, c'est qu'ils mettent privément tout en jeu pour rendre impossible un traité avantageux avec ceux-ci. Il ne peut guère en être autrement. La réciprocité entre les Etats-Unis et le Canada signifie richesse et liberté. La réci-

procité nous affranchirait de toute taxe injuste, et du pouvoir qui est conféré aux monopoleurs, qui écrasent le peuple, aujourd'hui. C'est pourquoi le gouvernement ne peut pas sincèrement travailler à l'obtention de la réciprocité, bien qu'il puisse être intéressé à le prétendre.

A moins que la voix du pays se fasse entendre et persuade le gouvernement qu'il y a péril pour lui, s'il néglige de travailler pour la réciprocité, il négociera de manière à nous conduire à un nouveau fiasco. Je ne crois pas qu'il ose provoquer les Etats-Unis ; mais il élèvera des obstacles entre ce que nous désirons et la réalisation de nos désirs. Dans les circonstances actuelles, vous devez juger le gouvernement non par ses déclarations, mais par ses actes, et surtout par ses actes passés. C'est en m'appuyant sur les pitoyables arguties dont il s'est servi au sujet des caisses de fruits ; c'est en m'appuyant sur des erreurs comme celle relative au droit d'exportation sur les billots ; c'est en m'appuyant sur de tels actes que je comprends qu'il serait ouvertement hostile aux Etats-Unis s'il l'osait.

J'ai prouvé, en donnant des raisons, ce que je croyais être dans l'intérêt du pays. Je suis loin de croire que la position dans laquelle nous nous trouvons soit le résultat inévitable de la confédération. Je crois, au contraire, qu'avec de la prudence, notre position aurait pu être meilleure qu'elle ne l'est. Mais il serait oiseux de discuter ce point maintenant. Nous n'avons pas à nous occuper de ce qui aurait pu survenir, mais nous devons nous occuper de la présente situation. Je prétends que nous traversons une période d'arrêt, et que, toute chose bien pesée, la présente résolution nous offre le meilleur moyen d'en sortir. Non-seulement le projet que nous proposons nous serait éminemment avantageux, matériellement parlant, mais je prétends que s'il était adopté, il aurait pour effet indirect et ce grand avantage de mettre fin aux extravagances que nous déplorons, et contribuerait beaucoup, bien que cela dépende surtout de la volonté du pays, à l'obtention d'un honnête gouvernement.

Le moment est propice. L'un des derniers actes de la chambre des représentants des Etats-Unis a été, il est vrai, d'adopter à l'unanimité une résolution qui n'est peut-être pas l'indication précise de la manière dont les relations entre les deux pays peuvent être établies ; mais je considère cette résolution, et le gouvernement devrait partager mon avis, comme la branche d'olivier tendue vers nous ; l'attitude prise par le gouvernement canadien méritait moins de la part des Etats-Unis. Cette résolution déclare que les Etats-Unis sont prêts à traiter avec nous pour l'établissement d'une plus grande liberté commerciale entre les deux pays, et c'est une réponse à l'absurde prétention que les Etats-Unis ne tiennent aucunement à une liberté commerciale avec nous, voudrait-on l'établir dans des conditions équitables. Bien plus, cette résolution justifie d'une manière éclatante la position que la gauche a prise, ici, sur ce sujet. Faisons notre devoir. Montrons aux Etats-Unis que nous désirons sincèrement la liberté commerciale et des relations amicales avec eux, et je suis entièrement convaincu que, lorsque le temps sera venu, lorsque les Etats-Unis auront été loyalement approchés, ils seront prêts à nous accueillir dans le même esprit.

Afin que l'on ne se méprenne pas, et que le gouvernement sache que nous sommes prêts à défendre la position que nous prenons présentement, je propose en amendement, M. l'Orateur, que vous ne quittiez pas maintenant le fauteuil, mais que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants :

"Que dans l'état actuel des affaires, et vu la décision prise récemment par la Chambre des Représentants des Etats-Unis, il est opportun que des mesures soient prises pour s'assurer des termes et conditions auxquels des arrangements peuvent être effectués avec les Etats-Unis dans le but d'obtenir une réciprocité commerciale complète et sans restriction avec les Etats-Unis."

M. TUPPER: Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose l'ajournement de la chambre.

La motion est adoptée et la chambre est ajournée à 11 h. 45 m. p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 7 mars 1889.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 99) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer des Trois-Rivières et de l'Ouest.— (M. Riopel.)

ARPEMENTAGE DE LA RÉSERVE DE CAUGHNAWAGA.

M. DOYON: M. McLea Walbank a-t-il terminé l'arpentage de la réserve de Caughnawaga, dans le comté de Laprairie ? A-t-il déposé entre les mains du gouvernement un rapport de ses opérations ? Quelles sommes ont été payées jusqu'à ce jour à M. Walbank ou à tout autre pour faire cet arpentage, et combien lui est-il dû ?

M. DEWDNEY: L'arpentage de la réserve ci-dessus a été commencé dans l'automne de 1882, et n'a été terminé que l'été dernier. La difficulté de ce travail a été augmentée par la disposition très irrégulière des emplacements occupés par les sauvages sur cette réserve. Il a fallu marquer les limites de ces emplacements pour déterminer les améliorations faites par chaque occupant, et la valeur de ces améliorations. La réserve contient 12,327½ acres, et l'arpentage de toute cette réserve quand tout le travail sera terminé, coûtera \$22,000. M. Walbank a déposé au département un rapport de ses opérations.

GAZ NATUREL DANS LA PARTIE OUEST D'ONTARIO.

M. FERGUSON (Welland): M. Coste a-t-il fait un rapport sur les recherches qu'il a faites pendant la dernière saison, au sujet du gaz naturel dans la partie ouest d'Ontario ?

M. DEWDNEY: En ouvrant le dernier rapport annuel du département de l'intérieur, page 30, on trouvera le rapport de M. Coste sur les recherches qu'il a faites, pendant la dernière saison, au sujet du gaz naturel dans la partie ouest d'Ontario.

M. FERGUSON (Welland): M. Coste fait-il encore partie du personnel de la Commission géologique ? Si non, quand a-t-il donné sa démission ?

M. DEWDNEY: M. Coste est encore au service de la commission géologique.

MANDATS-POSTE DANS LA PROVINCE DE QUEBEC.

M. LAVERGNE: Le gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures afin que le public puisse émettre ou retirer des mandats-poste à tous les bureaux de poste des chefs-lieux de comté ?

M. HAGGART: Le gouvernement ne se propose pas de prendre des mesures de ce genre.

MAITRE DE POSTE DE CHESTER.

M. LAVERGNE: Le gouvernement a-t-il reçu des plaintes contre le maître de poste de Chester, comté d'Arthabasca ? Et, dans ce cas, a-t-il pris quelque décision au sujet de ces plaintes ?

M. HAGGART : Une plainte a été faite par M. Octave Gaudet; mais elle a été en suite retirée. Une autre plainte a été faite par le postillon, M. D. Côté, qui alléguait que le maître de poste avait refusé de lui confier la mallo. Cette plainte a été soumise à l'examen de l'inspecteur des postes.

SERVICE POSTAL QUOTIDIEN ENTRE MURRAY HARBOUR SOUTH ET MONTAGUE.

M. ROBERTSON : Est-ce l'intention du gouvernement d'établir un service postal quotidien entre Murray Harbour South et Montague ?

M. HAGGART : La demande d'un service postal quotidien entre Murray Harbour South et Montague a été reçue et envoyée à l'inspecteur des postes pour que ce dernier fasse rapport sur cette demande.

M. WELSH (pour M. DAVIES, I.P.E.) : A-t-on fait un examen du brise-lames de New-London, I.P.E. au cours de l'été de 1887 ? Si oui, qui l'a fait ? A-t-il été fait rapport au département sur la condition de ce brise-lames ? Et est-ce l'intention de le faire réparer et allonger, pendant la saison prochaine ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'ingénieur en chef de mon département m'informe qu'il n'y a pas eu d'examen, et, conséquemment, je suis incapable de répondre à la seconde partie de la présente interpellation. On a appelé mon attention sur ce sujet, et je verrai à ce qu'il y a à faire.

ENGAGEMENT DES MATELOTS.

M. WELDON (St. Jean) : Quelles instructions (s'il en est) ont été données au préposé à l'engagement de St. Jean, N.-B., relativement à l'engagement de matelots sur des navires américains ? Le gouvernement a-t-il reçu quelque avis officiel, ou autre information, de la lettre du Secrétaire du Trésor des Etats-Unis au Secrétaire d'Etat du Canada sur ce sujet, et dans laquelle il dit : "Et si le gouvernement canadien approuve l'acte du préposé à l'engagement de St. Jean, je croirai de mon devoir de conseiller aux officiers de ce département d'exiger que tous les engagements de matelots sur des navires anglais dans les ports américains, soient faits en présence des commissaires des Etats-Unis, et non devant des agents consulaires étrangers ?"

M. TUPPER : Les seules instructions données au préposé aux engagements de matelots, dans le port de St. Jean, sont qu'il doit se conformer aux dispositions de l'acte relatif aux engagements de matelots. Le gouvernement n'a pas reçu l'avis auquel l'honorable député vient de faire allusion.

DRAGUEUR PERDU.

M. CAMERON : Est-ce l'intention du gouvernement d'ouvrir un crédit applicable à l'achat ou à la construction d'un dragueur pour remplacer le "Cape Breton" qui s'est perdu dans le détroit de Northumberland, pendant une tempête, vers la fin de l'automne de 1887 ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement n'a pas l'intention, durant la présente session, de demander un crédit pour un nouveau dragueur.

DROIT DE PÊCHE SUR LA RIVIÈRE MATANE.

M. Fiset : Le droit de pêche sur la rivière Matane a-t-il été loué ou affermé ? Si oui, à qui et pour combien d'années l'a-t-il été, et à quels prix et conditions ?

M. TUPPER : Le droit de pêche sur cette rivière est loué à sir Alexander Galt, en vertu d'un contrat daté du 1er janvier, 1887. Le bail est de neuf ans, et le prix de location est de \$100 par année.

M. LAYEBGNE.

ACTE DES DOUANES.

M. BOWELL : Je propose que la chambre se forme en comité général, demain, pour considérer la résolution suivante :

Résolu, — Qu'il est opportun de modifier l'Acte des Douanes et l'Acte qui l'amende et de prescrire, — (a) que l'entrée de marchandises en Canada, par voie de terre autre que par chemin de fer, sera prohibée durant le cours de la nuit et les jours de fêtes statutaires, à moins d'un permis ou d'un contrôle; (b) que le bureau des douanes et les évaluateurs fédéraux seront autorisés à reviser l'évaluation des évaluateurs des ports douaniers; (c) que, dans chaque cas, la valeur imposable comprendra les frais de transport et d'expédition et qu'elle sera celle de la quantité importée; (d) que cette valeur comprendra tout droit régulier, affermage ou charge au sujet de droits exclusifs ou de limites territoriales; (e) que les marchandises entrées en entrepôt sront entreposées sans délai; (f) que les renseignements seront exigibles relativement aux marchandises passant en transit en Canada, pour objets de statistiques et autres; (g) que la manière de constater la date de l'exportation de toute place hors du Canada, sera définie; (h) que les deniers déposés aux lieu et place d'articles introduits en fraude et sujets à la saisie, seront traités de même manière que si tels articles avaient été saisis.

La motion est adoptée.

INSPECTION, ETC., DU BOIS DE CONSTRUCTION.

M. COSTIGAN : Je propose que la chambre se forme en comité général, demain, pour considérer la résolution suivante :

Résolu, — Qu'il est opportun d'assimiler et d'amender les lois en vigueur dans les différentes provinces au sujet de l'inspection, du choix et du mesurage du bois de construction et du service, et de prescrire que le Gouverneur en Conseil pourra autoriser le paiement d'une somme n'excédant pas dix piastres par jour, pour chaque jour de service utile, et ne dépassant pas en totalité trois cents piastres, chaque année, à chaque examinateur des inspecteurs de bois, et d'un salaire annuel n'excédant pas deux mille piastres à chaque inspecteur en chef de bois; — Que chaque fabricant de bois de construction ou de service versera à la Couronne un honoraire d'enregistrement de deux piastres, si le chiffre de sa production annuelle est moindre qu'un million de pieds, mesure de planche, et de dix piastres, lorsque sa production est plus considérable, et de plus, un cinquième de cent par chaque mille pieds, mesure de planche, de bois fabriqué par lui, à l'exclusion du bois carré, et un dixième de cent par chaque tonne de quarante pieds cubes de bois carré fabriqué par lui; — Et, que pour ce qui concerne les provinces de l'Ontario et de Québec, le Gouverneur en Conseil pourra, à même les sommes ainsi versées et tous deniers votés par le parlement, accorder une année n'excédant pas deux cents piastres, dans chaque cas, aux inspecteurs-mesureurs qui reçoivent actuellement une semblable annuité, ou qui ne sont pas comme inspecteurs et du service de quels on se sera dispensé.

La motion est adoptée.

POLICE A CHEVAL DU NORD-OUEST.

Sir HECTOR LANGEVIN (pour Sir JOHN A. MACDONALD) : Je propose que la chambre se forme en comité général, demain, pour considérer la résolution suivante :

Résolu, — Qu'il est opportun de prescrire qu'une pension de retraite à vie pourra être payée à tout membre de la police à cheval du Nord-Ouest, autre qu'un officier commissionné, si tel homme s'est engagé dans ce corps après le 23 mai 1871, et s'il a complété 25 ans de service, ou si, ayant terminé un service de 15 ans, il se retire par suite d'infirmité corporelle ou mentale, sauf obligation, dans le dernier cas, de reprendre le service après cessation de maladie; et que l'échelle d'après laquelle sera calculée cette pension sera comme suit : Si le membre de la police a complété 15 ans de service, mais moins que 21 ans, un cinquantième de la solde annuelle pour chaque année de service complétée; pour 21 ans de service, mais moins que 25, vingt cinquantièmes, et en sus, deux cinquantièmes par chaque année complète de service au-dessus de 20 ans; pour 25 ans de service, trente cinquantièmes, et en sus, un cinquantième par chaque année complète de service au-dessus de 25, n'excédant pas, toutefois, deux tiers de sa solde annuelle lorsqu'il se retirera du service; et de plus, que la solde annuelle sera considérée être la moyenne de la solde annuelle, à l'exclusion de solde ou allocations supplémentaires, pendant les trois ans qui auront précédé la retraite; et aussi, que si l'infirmité, cause de la retraite, est due à la faute ou aux mauvaises habitudes du retraité, un moindre montant pourra être fixé, comme pension, par le gouverneur en conseil.

La motion est adoptée.

ACTES DES POSTES.

M. HAGGART : Je propose que la chambre se forme en comité général, demain, pour considérer la résolution suivante :

Résolu, — Qu'il est opportun de prescrire que la somme à payer pour l'enregistrement d'une lettre contenant sans conteste des matières de valeur par un employé du bureau de poste, à défaut d'être présentée pour enregistrement, sera fixée de la même manière que les autres frais d'enregistrement; que les frais de port pour les lettres adressées dans la localité sera de deux centins par once; pour les publications périodiques expédiées, moins souvent que tous les sept jours du bureau de la publication, et pour les journaux prospectus, un centin par livre; que nulle publication périodique ne peut être transportée sans frais, aux termes de l'article 26 de l'Acte des Postes, si elle est publiée à des intervalles de plus de sept jours; que les frais de port sur autres matières imprimées ou sur des paquets de grâtes ou matières analogues, seront de un centin par chaque quatre onces, et sur les manuscrits et épreuves d'imprimerie, cartes, lithographies, photographies, documents en partie imprimés et en partie manuscrits (qui ne seront pas des lettres), tels que des actes et des polices d'assurance, et sur matières postales diverses, un centin par chaque deux onces.

La motion est adoptée.

LA CARTE DU CANADA.

M. CHARLTON: Avant que l'ordre du jour soit appelé, je demanderai à la chambre de faire attacher au mur une carte du Canada, pour qu'elle serve aux démonstrations durant la discussion du budget. Il est très probable que l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, ainsi que d'autres orateurs en auront besoin. Aucune objection, je suppose, ne s'élèvera contre ma proposition.

M. KIRKPATRICK: Pour montrer les Etats de la Nouvelle-Angleterre?

M. FOSTER: Le Canada comme il est réellement.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il n'y a, d'après moi, aucune objection à ce que la demande de l'honorable député soit accordée, si, toutefois, la chambre en exprime, elle aussi, le désir. Dois-je comprendre que l'honorable député aura besoin d'une carte pendant qu'il parlera?

M. CHARLTON: Nous en aurons besoin pour indiquer les rapports géographiques qui existent entre le Canada et les Etats-Unis. Cette carte pourrait être suspendue au mur au dessous de la galerie de l'Orateur.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je crois que le ministre de la marine et des pêcheries n'a pas besoin d'une carte; mais lorsqu'il aura fait son discours, si l'honorable préopinant désire avoir une carte géographique, on pourra en suspendre une pendant qu'il parlera.

M. CHARLTON: Je voudrais qu'elle fût suspendue maintenant; mais si elle devait gêner le ministre de la marine, pendant son discours, on pourrait la suspendre après qu'il aura parlé; mais je désirerais que la question fût décidée maintenant.

M. MITCHELL: Lorsqu'une chose aussi simple, savoir: qu'une carte géographique est demandée par un honorable député pour appuyer ses démonstrations, on ne saurait s'y opposer.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je n'y vois pas d'objection; mais si l'honorable député veut attendre jusqu'après la suspension de la séance, à six heures, une carte pourrait être placée comme il le désire pendant les deux heures que nous serons absents.

M. CHARLTON: Cela me satisferait, si d'autres n'avaient pas besoin de cette carte avant six heures comme moyen de démonstration.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. MULOCK: Avant que l'ordre du jour soit appelé, je demanderai l'attention de la chambre sur un autre sujet. A la première séance du comité des comptes publics, tenue il y a une dizaine de jours, l'ordre a été donné pour que le département de la milice soumit à l'examen du comité cer-

tains documents et certaines pièces justificatives. Ces documents sont, sans doute, très-volumineux. Auparavant, on avait coutume de placer les documents de ce genre entre les mains du greffier du comité pour permettre aux intéressés de les examiner avant les séances du comité. Cet ordre a été donné, il y a dix jours, par le comité des comptes publics; ce comité n'a pas été convoqué depuis, et jusqu'à l'ouverture de la séance, cette après-midi, le département de la milice n'avait pas encore obéi à l'ordre qu'il a reçu, bien que l'auditeur-général s'y soit conformé. Si le comité des comptes publics veut exercer ses fonctions d'une manière satisfaisante, fonctions qui consistent à examiner comment on a dépensé, l'année dernière, \$36,000,000, ses ordres pour obtention de documents devraient être exécutés. Je dirai, de plus, que le comité des comptes publics, en ne se réunissant pour la première fois que la cinquième semaine après l'ouverture du parlement, ne s'est guère conformé aux intentions de la chambre, qui a institué ce comité pour contrôler les comptes publics. Si l'information demandée par le comité n'est pas fournie, ou si elle est fournie à une date qui la rende inutile, on pourra se demander s'il est nécessaire que ce comité continue d'exister.

Sir ADOLPHE CARON: L'ordre donné par le comité des comptes publics a été transmis à mon département le même jour, ou le jour suivant. J'ai, de suite, donné instruction de préparer les pièces demandées. L'honorable préopinant dit qu'elles n'ont pas encore été fournies au comité. Je vais m'enquérir de la chose pour connaître la cause de ce retard; mais pour ce qui me concerne, j'ai donné les instructions voulues pour faire préparer ces documents. C'est un long travail, et les commis, peut-être, ne l'ont pas encore terminé; mais je vais prendre des informations, et je pourrai dire, demain, à l'honorable député ce qui en est.

M. MULOCK: L'honorable ministre était présent à la réunion du comité, lorsque l'ordre a été donné par ce dernier. L'honorable ministre a donc connu l'existence de cet ordre avant le jour qui a suivi. Je ne considère pas, non plus, comme sérieuse l'excuse donnée par l'honorable ministre, en attribuant le retard au temps qu'il faut pour copier les pièces demandées. Ce que nous voulons ce sont les originaux, et le comité, dans son ordre, demande les originaux.

M. McMULLEN: Avant que l'ordre du jour soit appelé, je ferai remarquer à la chambre que la session est commencée depuis cinq semaines, et que sur le grand nombre d'ordres émis pour l'obtention de documents, sept rapports seulement ont été reçus. Si l'on veut que les honorables députés remplissent intelligemment leurs devoirs, il faut leur fournir à temps les documents dont ils ont besoin. J'espère que le gouvernement veillera à ce que les pièces demandées dans le présent cas soient produites sans autre retard. Un grand nombre de documents ont été reçus; mais ce sont ou des rapports statutaires, ou des rapports demandés lors de la dernière session. On paraît avoir contracté l'habitude de ne produire les documents qu'à la session suivante. Cette pratique devrait être discontinuée, si l'on veut que les honorables députés remplissent leurs devoirs convenablement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suis informé que non seulement les pièces demandées par mon honorable ami, le député d'York (M. Mulock), n'ont pas été reçues, mais que l'on peut en dire autant de plusieurs documents demandés par l'honorable député de Brant (M. Somerville), dont la préparation a été ordonnée par le comité des comptes publics, et qui n'ont pas encore été reçus. Il est très vrai que le comité des comptes publics n'a tenu que deux séances, dont l'une a été consacrée à l'organisation de ce comité; mais nous sommes en session depuis cinq semaines, et si le gouvernement ne peut produire les documents qu'on lui demande, les séances du comité des comptes publics ne seront qu'une farce.

LETTRES DE CHANGE, CHÈQUES ET BILLETS PROMISSOIRES.

Sir JOHN THOMPSON: Je demande l'attention de la chambre sur l'article n° 9, concernant les lettres de change, chèques et billets promissaires. Je me propose de faire considérer ce bill en comité général, jeudi prochain.

INSTRUCTION EXPÉDITIVE DE CERTAINS CRIMES.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la chambre se forme en comité général pour considérer le bill (n° 17) établissant de nouvelles dispositions concernant l'instruction expéditive de certains offenses poursuivables par voie de mise en accusation.

On a cru qu'il valait mieux refondre le statut que de l'amender simplement, et nous l'avons modifié de manière à ce qu'il fût applicable aux provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard. Les dispositions relatives aux offenses poursuivables par voie de mise en accusation seront appliquées dans ces provinces par les juges de la cour du comté, et je déposerai devant le président plusieurs amendements, qui ont pour objet de simplifier quelques-unes des dispositions du bill tel qu'originellement rédigé. Pour ce qui regarde la juridiction, afin de dissiper tout doute et écarter toute difficulté, je propose que le bill ne soit pas mis en vigueur, dans les provinces que je viens de nommer, jusqu'à ce que leurs législatures aient adopté une législation concurrente. Nous avons correspondu avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, durant la vacance, et je crois que la législature de cette province adoptera une loi donnant juridiction en ces matières aux juges de la cour de comté.

Le parlement fédéral a peut-être le pouvoir de légiférer sur cette matière; mais je crois qu'il serait inexpédient, eût-il ce pouvoir, de l'exercer sans le concours de l'autorité qui a constitué la cour. Je me propose, en conséquence, de présenter un amendement en vertu duquel le présent bill ne sera mis en vigueur que par proclamation.

Article 2,

Sir JOHN THOMPSON: Je propose de retrancher le paragraphe b et les sous-paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5, et de les remplacer par de nouvelles dispositions.

M. MILLS: En vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, la constitution des cours de juridiction criminelle est du ressort des législatures provinciales. L'honorable ministre n'empiète-t-il pas sur cette attribution provinciale? Vous ne créez pas une cour destinée à améliorer l'administration de la justice en Canada; mais vous indiquez sous quelle juridiction, ou devant quelle cour un accusé subira son procès.

Sir JOHN THOMPSON: Je cherche à traiter ce sujet comme étant une question de procédure, sans m'occuper du droit que nous avons de donner ou d'imposer une juridiction. Je crois que si l'honorable député veut prêter un peu d'attention à la proposition que j'ai cherché à lui expliquer il y a quelques instants, il s'apercevra que nous allons atteindre ce résultat. Si nous adoptons le point de vue que l'honorable député vient d'imposer, que nous n'avons aucun pouvoir de créer un tribunal—

M. MILLS (Bothwell): Je n'ai pas dit cela.

Sir JOHN THOMPSON: Je pensais que c'était là une des objections de l'honorable député.

M. MILLS (Bothwell): J'ai déclaré que nous avions expressément assumé le pouvoir de créer des cours pour la meilleure administration des lois du Canada. Mais ce n'est pas ce que nous faisons. Nous entreprenons de conférer

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

une juridiction à une cour provinciale, et de déclarer devant quelle cour les procès criminels seront jugés. Ce sur quoi j'attire actuellement l'attention du ministre de la justice, c'est que d'après l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, il appartient aux législatures provinciales de déclarer quelle sera la juridiction de chaque cour, et c'est à elles de déclarer devant quelle cour une offense criminelle sera jugée.

Sir JOHN THOMPSON: Si l'honorable député ne voit pas qu'il puisse y avoir de difficulté quant à notre droit de créer une cour criminelle, je crois qu'il ne peut aucunement s'opposer au bill. Il est vrai que ces cours, telles quelles sont créées actuellement, sont constituées par l'autorité provinciale; mais le comité se rappellera que, d'après l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, nous avons le droit d'imposer aux cours provinciales, telles qu'établies par l'autorité provinciale, notre juridiction pour nos propres affaires. Je crois que cela est clair. C'est sur ce principe que notre législation a toujours été basée. Mais, comme je l'ai expliqué, nous avons l'intention d'éviter, en principe, tout conflit de ce genre par l'amendement.

M. MILLS (Bothwell): Je crois que dans le cas dont parle l'honorable ministre, la décision du conseil privé tend à démontrer que nous avons créé une nouvelle cour. Elle est devenue une cour créée par le parlement du Canada, et ce n'était que le mode de désigner ceux qui devaient être les juges de cette cour—si je me rappelle bien la décision. Mais ceci est tout à fait différent, et je ne vois pas comment l'honorable ministre peut créer une juridiction expressément donnée à la cour chargée de connaître un cas particulier, une question de procédure. C'est une question toute autre qu'une question de procédure. Si vous posez cette règle dans chaque cas, vous assumez tout simplement le pouvoir de déterminer quelle sera la procédure, et où un criminel sera jugé, et alors la disposition du paragraphe 14 de l'article 92 n'aurait aucun effet—l'administration de la justice dans la province, le maintien et l'organisation des cours provinciales tant civiles que criminelles. Maintenant, si une législature provinciale disait—et je crois que ce serait le vrai moyen de décider la question—qu'un criminel sera jugé devant telle cour qu'elle désigne, et non ailleurs, est-ce que l'honorable ministre ou la chambre pourrait donner juridiction à ces cours de cette manière? Je ne le crois pas. Il me paraît clair que nous ne pouvons faire cela. De fait, ce serait rendre sans effet cette disposition de la constitution concernant la juridiction en matière criminelle et la procédure dans les matières civiles devant ces cours. L'honorable ministre va bien plus loin que cela, et il désigne la cour devant laquelle le crime sera jugé.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois que le nom que nous donnons à la méthode que nous adoptons ne fait pas la moindre différence. Ce parlement a le pouvoir de régler le mode d'après lequel les élections seront contestées, il a adopté les cours supérieures des provinces et leur a conféré la juridiction de juger les élections contestées, sans qu'aucun acte provincial ait été adopté, quoique ces cours fussent créées et organisées en vertu d'actes provinciaux. Il a été admis que cela était *intra vires* pour le parlement du Canada. De deux choses l'une—il me paraît de peu d'importance que ce soit l'une ou l'autre—soit que nous ayons créé un nouveau tribunal dans le but de lui attribuer une juridiction que nous avions le pouvoir de créer, et la procédure que nous avions le pouvoir de régler, soit que nous ayons imposé cette juridiction à une cour déjà existante en vertu d'une autre autorité. Il a été déclaré que nous avions le pouvoir de faire cela, et c'est exactement ce que je propose par ce bill. Je crois qu'il n'est pas essentiel de savoir si, de fait, nous créons un nouveau tribunal dans le but de régler la procédure criminelle, ou si nous imposons une nouvelle procédure devant un tribunal déjà existant et créé par la province.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que dans le cas dont parle l'honorable ministre, la décision qui a été rendue par le comité judiciaire a établi ce point. Il a déclaré que la juridiction donnée à la cour n'était pas une juridiction civile ordinaire, mais que c'était une juridiction qui appartenait spécialement au parlement, et que ce dernier, en désignant un tribunal particulier, pour juger les élections contestées, n'avait fait que conférer à ce tribunal une partie de l'autorité qu'il avait exercée lui-même dans un but spécial, et qu'en faisant cela, bien qu'il ait déclaré que les juges de certaines cours constitueraient un tribunal pour juger ces causes, il n'avait fait que créer un tribunal pour un but spécial. Il n'est pas intervenu dans la juridiction des provinces en créant ces cours; cela ne se rapportait pas du tout à la loi civile ou criminelle, mais simplement à la loi du parlement. L'on a créé un tribunal spécial en dehors des fonctions que l'on disait appartenir à la législature provinciale, sous le titre de juridiction civile et criminelle; l'on a institué une cour par un acte spécial, et les membres en sont désignés d'une manière toute particulière; et je ne vois pas du tout que cela puisse avoir de rapport avec le cas qui est actuellement devant nous.

Dans ce cas-ci, nous traitons d'une affaire qui est spécialement du ressort des législatures provinciales. Ce n'est pas une loi du parlement, tel qu'on le dit dans cet acte, et tel qu'il a été décidé par le comité judiciaire. C'est un pouvoir qui tombe sous la juridiction du parlement du Canada ou des législatures provinciales respectivement, et l'acte dit que cela comprend "l'administration de la justice dans les provinces, y compris la constitution, le maintien et l'organisation des tribunaux provinciaux." Comment les cours sont-elles constituées? Ce n'est pas parce que l'on dit qu'elles seront composées de quatre ou de cinq juges que nous leur donnons juridiction, mais c'est parce que nous déclarons, sans égard au nombre des juges, quelle sera cette juridiction. Si vous créez une cour, sans lui assigner de juridiction, alors, ce ne sera pas un tribunal judiciaire; l'acte lui-même sera une moquerie. Vous devez déterminer le pouvoir que possèdera cette cour.

Maintenant les pouvoirs qu'une législature provinciale peut assigner à une cour, peuvent se rapporter à toute loi civile ou criminelle du ressort de la Confédération, aussi bien que de toute loi du ressort de la Confédération et des législatures. Si vous n'êtes pas satisfaits de la manière dont ce pouvoir est exercé, vous avez le recours spécial de créer des cours de votre propre choix. En créant ces cours, vous ne pouvez pas enlever à ces cours provinciales la juridiction qui leur appartient. Si vous présentez un bill pour déclarer que les lois du Canada seront administrées par des cours spéciales, bien que vous puissiez assigner à ces cours une juridiction concurrente, vous ne pouvez enlever à ces cours la juridiction qui leur est déjà conférée.

Le bill actuel se rapporte non-seulement à la question de procédure, mais il traite de la constitution de la cour: il dit devant quelle cour le procès aura lieu, et c'est en cela qu'il empiète sur les pouvoirs assignés aux législatures provinciales.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne puis voir aucune distinction entre le principe que comporte ce bill, et celui contre lequel on a déjà décidé, pour la raison qu'en traitant d'un sujet sur lequel nous avons le droit de légiférer, nous pouvons adopter une cour provinciale et lui assigner la juridiction nécessaire. Peu importe que le résultat soit d'ajouter simplement une nouvelle juridiction à une cour provinciale, ou qu'en réalité nous transformions cette cour en une cour fédérale. Cependant, l'on propose que l'acte reste suspendu jusqu'à ce que les législatures provinciales aient eu l'occasion de conférer à ces cours la juridiction en question.

M. WELDON (Saint-Jean) : La cour proposée sera constituée par le gouvernement fédéral, et, dans mon opinion, il s'agit plutôt d'une question de procédure, et le

pouvoir a déjà été exercé. Je comprends que les cours d'élection reposent sur des bases bien différentes, mais en vertu de l'acte de liquidation et en vertu de l'acte de faillite, un seul juge avait les mêmes pouvoirs que ceux que nous proposons.

Formula A,

M. DAWSON : Il y a deux nouveaux districts judiciaires temporaires, ceux de Manitoulin et de Rainy River, que je suggérerais d'inclure dans le premier article du bill.

Sir JOHN THOMPSON : Je pense qu'ils ne sont encore que des divisions pour les magistrats.

M. DAWSON : Il n'y a pas encore de juges de nommés, mais seulement des magistrats stipendiaires; mais les juges peuvent être nommés en tout temps.

Sir JOHN THOMPSON : Mais avant que les juges soient nommés, la législature d'Ontario peut les ériger en districts judiciaires. Je comprends qu'à la présente session de la législature d'Ontario, un bill sera adopté à cet effet, et alors nous pourrions amender cet acte pour les inclure. Mais je crois qu'il ne serait pas sage de les inclure d'ici à ce qu'un juge de comté soit nommé.

Le comité se lève et fait rapport.

SUBSIDES—LE BUDGET.

La chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster: que l'orateur quitte le fauteuil et que la chambre se forme en comité des subsides; et sur la motion en amendement de Sir Richard Cartwright.

M. TUPPER : M. l'Orateur, dans mon opinion, peu de ministres des finances, sous le gouvernement actuel, n'ont éprouvé plus de satisfaction que celle qu'a éprouvée, il y a quelques soirs, celui qui occupe aujourd'hui cette position, puisque, par un enchaînement de chiffres, par une revue fidèle et approfondie des vingt et une dernières années de notre existence nationale, il a pu arracher du critique financier de l'opposition, l'aveu qu'il ne pouvait aucunement le contredire, ou qu'il ne pouvait contester aucun des points qu'il avait établis si fortement en terminant son discours.

L'honorable député a d'abord commencé par approuver les propositions de l'honorable ministre en disant qu'il était heureux de pouvoir s'accorder avec lui sur ces propositions. Mais il a ensuite invariablement donné une fausse interprétation à ces propositions, afin que cela pût servir à sa thèse, et après avoir fait quelques observations préliminaires de ce genre, en frappant sur son pupitre, il a répété les arguments qu'il apporte à chaque session et chaque année. A maintes et maintes reprises il s'est retourné sur lui-même avec une attitude guerrière, tournant le dos à l'ennemi, pour chercher à rallier ses forces. Comme le célèbre général de l'histoire ancienne, il était incapable de rien faire, mais il a montré l'ennemi à ses partisans en disant qu'il y avait parmi eux des hommes capables de faire face à la position prise par le ministre des finances, et après avoir répété son ancien discours et ses anciennes accusations, il est parti pour s'en retourner chez lui. Je dis que cela doit être une position satisfaisante pour le ministre des finances. Et qu'ont été, en substance, les critiques de l'honorable député d'Oxford Sud (sir Richard Cartwright)? Il fit son ancien résumé, répéta ses anciens arguments, que les comptes avaient été manipulés ni plus ni moins, ce qui a été maintes et maintes fois réfuté, et alors craignant d'avoir omis quelques uns de ces calculs ou de ces théories qui nous sont familiers à tous, il a dit : Pour le reste, je renvoie les honorables députés aux Débats. Je pourrais peut-être, en toute sûreté, renvoyer simplement les honorables députés aux réponses que l'on peut trouver dans les Débats, et qui ont été faites aux discours de l'honorable député; mais je désire réfuter d'une manière plus satisfaisante, toutes les accusations qu'il a portées pendant ce débat, contre l'honneur du gouvernement et contre

la position et la politique du ministre des finances. Je n'ai pas besoin de les renvoyer aux *Débats*, mais après avoir bien étudié les *Débats*, après avoir répandu dans tout le pays chacune de ses accusations et de ses critiques financières, je puis le renvoyer aux élections de 1882 et à celles de 1887. Là, il pourra trouver la réponse à toutes ces critiques spéculatives et ingénieuses.

Mais j'attirerai l'attention de la chambre sur une accusation extraordinaire qu'il a portée, lui, un député occupant la position importante qu'il occupe—la vieille accusation que le gouvernement (si j'interprète les mots dans le sens qu'il les a employés) a des comptes manipulés. Ceci n'est pas une accusation nouvelle. L'honorable député a-t-il cru réellement qu'il attirait l'attention de la chambre et du pays pour la première fois sur ce fait? Il n'y a rien dans la déclaration qu'il a faite, ou dans les faits auxquels il a fait allusion, qui puisse justifier, au moindre degré, l'accusation sérieuse qu'il a portée contre le ministre actuel ou ses prédécesseurs. L'honorable député a porté cette accusation en chambre l'année dernière, et alors un député, M. McLellan, qu'il visait dans ce débat et à qui il donnait un tel certificat de caractère, expliqua à la chambre comment ces comptes étaient faits et les raisons pour lesquels on portait quelquefois au compte du capital, ce que, d'autres années, l'on portait au compte du revenu. Je ne fatiguerai pas la chambre à répéter l'explication que l'honorable ministre a alors donnée, mais je me servirai du même argument que l'honorable député a l'habitude d'employer et je le renverrai aux *Débats* (Vide *Débats*, vol. 2, 1888, p. 1123.) Là, il trouvera la réponse à son accusation, et dans le même volume, il trouvera une réponse à chacune de ses critiques. Mais quant à celles qu'il s'est efforcé de porter contre le ministre des finances, j'ai raison de croire que le ministre des finances aura prochainement l'occasion, avant que cette discussion soit terminée, de donner à l'honorable député toutes les informations voulues au sujet de ces comptes.

Lorsque nous réfléchissons sur le fait que cet honorable député ose employer un tel langage vis-à-vis de ses adversaires, jusqu'à les traiter de fourbes, et la majorité des électeurs de dupes, parce que le peuple a déclaré qu'il avait confiance dans le gouvernement actuel, il est grandement temps de lui rappeler, non seulement quelle est la position qu'il occupe dans le conseil de la nation, mais aussi, que son passé n'est pas de nature à pouvoir le justifier de porter de telles accusations en chambre. Je désire lui dire que sa carrière extraordinaire, que sa conduite extraordinaire, au point de vue financier comme autrement, sont bien connues du peuple de ce pays, qui a fait une malheureuse expérience de son administration politique. Les principes qu'il a professés sont non-seulement extraordinaires, mais, dans une grande mesure, ils sont amusants. Depuis le jour qu'il est entré dans la vie politique à venir jusqu'à présent, il n'a cessé de s'absorber dans des calculs, et l'impression qu'il a causée au grand organe de l'opinion publique, le *Globe*, de Toronto, lorsqu'il est venu s'asseoir de ce côté-ci de la chambre, derrière le chef de ce gouvernement, est digne d'être rappelée. Après une vérification minutieuse de ses calculs, l'homme le plus capable qui ait peut-être jamais rédigé ce journal, déclara qu'ils étaient amusants au plus haut degré, et il lui conseilla de s'en tenir aux affaires de chiffres, et de conserver son caractère. C'est ce qu'il a fait. Il a conservé son caractère merveilleusement bien.

Quoi de plus amusant que son attitude dans ce débat? Figurez-vous l'honorable député, se posant en critique financier, et attaquant l'exposé budgétaire parce qu'il n'y a aucune estimation pour les dépenses imprévues, et parce que le gouvernement n'est pas venu devant le parlement, en disant: Nous nous opposons énergiquement à une réclamation considérable contre le gouvernement; nous contestons absolument notre responsabilité devant un arbitrage, la question est maintenant *sub judice*, mais nous craignons tellement, nous avons si peu confiance dans la position que

M. TUPPER.

nous avons prise, que nous demandons au parlement d'affecter une somme d'argent pour payer une réclamation que nous répudions complètement. Je répète que l'honorable député n'occupe pas une position qui lui permette de porter cette accusation malveillante, pour me servir d'un terme moins dur devant la chambre. Il m'est nécessaire de rappeler que pendant toute sa vie, une vie politique déjà trop longue, il n'a été qu'un homme à deux idées, soit qu'il fût conservateur ou réformiste. Je rappellerai aux souvenirs des honorables députés, que déjà, en 1865, lorsqu'il est entré dans la vie politique, il a commencé avec ces idées, et à son crédit, si la politique peut-être un crédit, je dois dire qu'il les a suivies jusqu'à présent, si ce n'est à une faible exception, et cela, lorsqu'on lui a permis de remplir le poste de ministre des finances. Durant ces quatre ou cinq courtes années de sa longue carrière, il a supprimé ces deux idées pour faire place à d'autres idées qui, dans mon jugement, ont été beaucoup plus recommandables pour lui et bien plus favorables pour le pays. Ces idées, tous ceux qui l'ont suivi dans ces derniers discours les reconnaîtront, étaient:—Crainte et l'émigration.

En 1865, il a commencé à prêcher la nécessité de la confédération, afin d'arrêter l'émigration terrible des anciennes provinces du Canada, et afin d'empêcher l'absorption de ces provinces dans l'Union américaine. Voilà les idées qu'il a énoncées et avec lesquelles il a cherché à effrayer le peuple afin d'en faire de fermes partisans de la confédération. Et qu'avez-vous vu aujourd'hui, qu'avez-vous remarqué depuis des années, et, de fait, depuis que l'honorable député, avec un grand nombre de ses partisans, a subi défaites sur défaites? Vous les voyez employer les mêmes arguments, parler de la même émigration, tel qu'ils en avaient alors l'habitude pour effrayer le peuple du Canada et le faire changer d'opinion politique, et aujourd'hui, ils s'en servent pour les convertir à l'Union américaine ou à des relations tellement intimes avec ce pays, que ce serait briser la confédération, détruire notre existence nationale et nous mettre à la merci de nos voisins. L'honorable député n'a pas hésité, à Ingersoll, et même dans cette chambre, à déclarer—quoique je sache avec plaisir, ou du moins, je le crois, qu'il n'a pas beaucoup de partisans ni d'un côté ni de l'autre de la chambre—que l'Angleterre était incapable de nous protéger contre les États-Unis, ou contre d'autres pays étrangers.

Il s'est efforcé d'inculquer dans l'esprit du peuple, l'idée que nous devrions faire un arrangement quelconque avec le peuple américain, afin de nous sauver de l'absorption. Il s'est étendu en arguments sur cette question de la crainte que nous devons avoir, et il a employé à ce sujet presque le même langage qu'en 1865, quoiqu'alors il s'en servait dans un but tout opposé.

Si la chambre veut me permettre de développer parfaitement l'idée que j'ai énoncée, je lui donnerai un échantillon des arguments que l'honorable député employait lorsqu'il soutenait des opinions contraires à celles qu'il soutient maintenant, et je les cite afin de démontrer combien il est homme à deux idées, qu'il n'a aucunement changé le style et la méthode qu'il a adoptés pour convertir le peuple du Canada à ses idées. En 1865, il disait:

Je dois encore parler de la condition où nous nous sommes trouvés durant les quelques années dernières, et je demande à tout honorable député de répondre lui-même si c'était une condition dans laquelle il aimait à nous voir? Était-il plaisant pour nous, M. l'Orateur, de voir un jeune pays, n'ayant pas un sou de dette publique qui n'ait été contracté pour des fins d'utilité publique—était-il plaisant pour nous, je le demande, de voir que nos dépenses dépassaient nos revenus dans une proportion de 20, 30 ou même 40 pour 100, par année? Était-il plaisant pour nous, de voir que nos villes les plus commerciales et les plus prospères d'autrefois, se dépeuplaient sous le fardeau de la taxe? Était-il plaisant pour nous, habitants d'un pays capable de subvenir aux besoins d'une population dix fois plus nombreuse, de voir que les capitaines et les immigrants fuyaient notre pays comme s'ils eussent fui une terre désolée par la guerre civile? Était-il plaisant pour nous, M. l'Orateur, nous, une ancienne colonie anglaise, qui a toujours prouvé son attachement à l'empire en combattant loyalement, d'apprendre que notre zélateur et notre négligence à adopter les moyens de nous défendre nous ont bien-tôt exposés à la moquerie de nos amis et de nos ennemis?

Voilà maintenant le langage que l'honorable député emploie pour engager le peuple de ce pays à adopter des vues tout opposées à celles qu'il a prises alors qu'on lui opposait ces arguments. Non seulement, en 1865, mais aussi en 1878, ses arguments roulèrent presque entièrement sur ces deux points : la crainte des États-Unis, et de l'émigration du peuple canadien. Comme je l'ai dit, il a été au pouvoir, pendant un court espace de temps, et alors il s'ingéniait autant qu'il le fait aujourd'hui à trouver des arguments dans une direction tout opposée, pour démontrer que l'émigration était imaginaire, et qu'elle n'était pas aussi grande au Canada, qu'elle l'était dans les états de l'est de l'Union américaine. Voilà ce dont il a cherché à convaincre le peuple, durant cette malheureuse période de l'histoire de notre pays. Lorsque le parlement s'est assemblé, en 1882, les grandes questions politiques étaient celles du libre échange et de la protection, et c'étaient là les arguments qu'il employait alors. Il en a été de même en 1888. Après 1887, lorsqu'il s'est trouvé tout à coup contre la politique nationale, vous voyez qu'il s'est servi, comme il se sert encore aujourd'hui, des arguments qu'il avait employés dans un sens opposé. Quant à la question de la population qui occupe tant l'honorable député, je désire lui rappeler à lui et à la Chambre, que l'opposition est responsable d'une grande partie de l'émigration. Ces honorables députés se sont efforcés de convaincre le peuple de ce pays, aussi bien que les immigrants, que non seulement nos lois agraires sont dures et mauvaises, dans les territoires du Nord-Ouest, mais tous les jours, ils critiquent le plus fortement possible non-seulement nos institutions, mais la possibilité de pouvoir jamais nous créer une existence et un commerce indépendants, sur ce continent. Venant d'une forte opposition qui compte un grand nombre de partisans dans ce pays, ces arguments d'hommes instruits et capables, doivent avoir leur effet, et doivent affecter le courant de l'immigration.

L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), a eu le courage de rappeler à mon honorable ami de Perth-Nord (M. Hesson), que, dans son comté, où il avait une influence considérable, soixante-dix hommes sont partis dans l'espace de quelques mois. Je crois que tous ceux qui acceptent les arguments de l'honorable député devraient nécessairement quitter le pays. Je ne donnerai pas seulement mon opinion sur l'autre côté de la question, mais j'attirerai l'attention sur un article publié dans une revue américaine par un homme dont les provinces maritimes peuvent s'enorgueillir, un homme qui ne s'est pas seulement occupé de questions d'éducation, mais qui porte un intérêt immense au bien-être de son pays, je veux parler du professeur Schurmann. Dans cet article, il réfute les discours de l'honorable député d'Oxford-Sud sur cette question, et dans un exposé remarquable, il cite les statistiques des deux pays pour démontrer qu'il y a un siècle, la population du Canada était un vingtième de celle des États-Unis, que cinquante ans après elle était d'un onzième, et il estime, qu'en 1890, en dépit de leur immigration énorme, notre population sera d'un treizième de la leur; et il prétend que les meilleures terres américaines étant déjà prises, tandis que les nôtres sont encore plus riches et non occupées, il est évident que la destinée du Canada est de devenir maintenant le foyer de la colonisation, pour les immigrants, sur ce continent. C'est la ferme conviction du peuple de ce pays. Ces messieurs peuvent momentanément se réjouir du succès, d'ailleurs peu important, qu'ils ont obtenu en retardant la colonisation de cette immense région du Nord-Ouest; cependant, viendra le temps où, quel que soit le gouvernement alors au pouvoir, — qu'il soit bon ou mauvais — cette contrée sera la seule offrant un débouché et des ressources à ce flot immense d'immigrants, comme facilité d'établissement.

Avant que le très honorable ministre réalise sa promesse et fasse appel au peuple de ce pays, nous serons en mesure, par la production de statistiques supplémentaires, d'obliger le représentant d'Oxford-Sud à admettre notre succès en

matière d'immigration, de même qu'il a déjà été obligé d'admettre que les statistiques produites par l'honorable ministre des finances établissaient, comme il l'avait avancé au cours des débats, l'énorme accroissement du Canada et sa prospérité effective depuis 1868. L'honorable député, une fois déjà, a abandonné ses anciens amis; mais le vieil esprit de parti n'était évidemment pas mort en lui, puisque sur une position bien plus importante prise par le ministre des finances, il a abandonné ses nouveaux amis. Le ministre des finances a attaqué la position prise par le chef de l'opposition à Oakville, où il a prétendu qu'il y avait une diminution dans la valeur du trafic canadien. Il a fait remarquer que c'était là un exposé inexact de la situation, et qu'il était souverainement injuste pour le crédit du pays, d'omettre l'étendue du trafic pour ne faire allusion qu'à la valeur seule de ce trafic, et qu'en prenant cette position qui était tout à l'encontre du progrès de ce pays, il avait commis une action injustifiable. Cette position importante fut prise, et l'honorable représentant d'Oxford-Sud abandonna pour un moment son chef actuel, comme il avait déjà abandonné son ancien chef, et cela, pour avoir le plaisir et l'occasion de constater que telle avait toujours été la position prise par lui, et que, à l'époque où il était ministre des finances, il prétendait qu'il n'était pas juste de prendre simplement la valeur de nos importations et de nos exportations, mais qu'il fallait faire entrer simultanément en ligne de compte, l'étendue et la valeur de notre trafic. Et pour prendre cette position dans le débat, il tourne le dos, non-seulement à son chef actuel, mais encore, un peu après, à l'honorable représentant de Bothwell M. (Mills), qui, au cours d'une interruption faite pendant le discours du ministre des finances, a déclaré que nous n'avions pas progressé pour la valeur d'un iota depuis 1868. L'honorable représentant d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) à l'examen des faits et des chiffres invoqués au cours du débat par le ministre des finances, fut obligé d'admettre que nous avions fait d'énormes progrès. D'ailleurs, nous n'avons pas à nous appuyer sur ses admissions, et nous ne lui en demandons pas.

Nous enregistrons jour par jour les adhésions volontaires de représentants de ce parti, qui ne sont pas irrémédiablement entraînés par le courant, de ceux qui ont la direction des affaires dans la province d'Ontario, qui ne se trouvent pas dans les mêmes conditions que les honorables députés qui siègent sur les bancs de l'opposition dans cette chambre; ils ont, dans le temps déjà, et récemment encore, il y a quelques mois, exprimé leur conviction que ce pays était considérablement développé, et que, bien plus, il avait fait des progrès marqués depuis la confédération. M. Mowat et M. Ross ont fait, sur ce thème, les plus éloquents discours, et ces discours ont fait une excellente impression dans tout le pays, parce qu'ils contredisaient ceux de ces honorables messieurs qui ne se montrent pas si circonspects dans leurs déclarations relatives aux progrès réalisés par le pays et qui ont, peut-être, pour désespérer, des raisons inconnues aux hommes qui ont la direction des affaires dans la province d'Ontario. Quant à ce qui regarde l'étendue et la valeur du trafic, il est important, à ce point de vue, d'étudier la position prise par l'honorable représentant d'Oxford-Sud, lors de son passage aux affaires en qualité de ministre des finances, année par année, alors que, ainsi qu'il le sait bien et ainsi qu'il l'a lui-même déclaré dans ce débat, la baisse était régulière et persistante, non seulement dans l'étendue, mais encore dans la valeur de notre trafic; lorsque par exemple, en 1874, alors que le chiffre du trafic qui dans son ensemble, était de 217 millions, baissait régulièrement, d'année en année et tombait à 153 millions en 1879, l'honorable représentant exposait devant cette chambre et devant le pays, que la situation n'était pas si mauvaise qu'elle paraissait l'être réellement; il disait que bien que la valeur du trafic fût en baisse, bien que l'étendue du trafic diminuât, cette diminution dans l'étendue du trafic n'avait rien d'alarmant. Eh bien! M.

l'Orateur, il est allé plus loin et son argumentation d'alors acquiert une importance toute particulière aujourd'hui, où nous sommes en présence d'une diminution qui n'est que temporaire, aujourd'hui où nous n'avons pas atteint la crise de 1879. Nous trouvons qu'en 1879, le chiffre du trafic, dans son ensemble, était, en chiffres ronds, de \$159,000,000, alors qu'il est aujourd'hui de \$201,000,000. Et à ce propos, il est important de rappeler un autre argument de l'honorable monsieur, alors qu'il était ministre des finances. Il se tournait du côté des Etats-Unis, ce pays qui, en ce moment, provoque la plus vive admiration et dont la politique fiscale a pris, dernièrement, à ses yeux des proportions toutes nouvelles; il se tournait vers ce pays et constatait que pendant la période la plus florissante de son histoire, lorsque tout allait à souhait aux Etats-Unis, il y avait eu une baisse régulière dans la valeur et l'étendue de leur trafic avec l'étranger, pendant une période de 15 années, et il nous cita les années. Il nous dit qu'en 1832 les importations s'élevèrent au chiffre de \$100,000,000, et qu'ils atteignirent \$189,000,000, en 1836. Mais il constatait que quinze années s'écoulèrent, après 1836, avant que les importations n'atteignissent de nouveau le chiffre de 189 millions, et cela, dit l'honorable député, à une époque de grande prospérité, et avec une population croissante de 15 à 25 millions. Tout cela était bel et bien aux Etats-Unis. Cela était un argument de premier ordre à l'époque où l'honorable monsieur était ministre des finances; mais, aujourd'hui, en vérité, bien qu'il admette le bien fondé de l'argumentation du ministre des finances, il s'efforçait d'établir que notre trafic, si grand qu'il soit, je dirais même, fabuleux, si la théorie de l'honorable ministre, relativement à la population est exacte, ne s'accroît pas d'une manière régulière. Il s'efforce d'établir ce fait, un peu plus tard, lorsqu'il s'occupe du trafic de la Nouvelle Galles du Sud.

Je ne possède pas les statistiques de l'an passé, mais je remarque que cette contrée est en bonne voie de prospérité, que le trafic de cette colonie s'accroît, dit-on, régulièrement, et j'espère que c'est la vérité; et si les arguments de l'honorable monsieur sont exacts, il faut que ce trafic s'accroisse d'une manière régulière, et sur ce dernier point, je ferai observer qu'il peut s'écouler une période de 15 années pendant lesquelles les affaires avec les pays étrangers seraient stationnaires et que néanmoins un pays peut prospérer et devenir riche. Je trouve dans l'annuaire connu sous le nom de "Statesman's Year Book," et auquel j'emprunte ces chiffres, que le trafic, en chiffres ronds, en y comprenant les espèces monnayées et non monnayées, a été de £21,000,000 en 1882, et de £15,000,000 en 1886. Je n'ai pas les chiffres pour 1887-88, mais ils n'ont aucun rapport avec la question que je traite actuellement. L'honorable monsieur a consacré beaucoup de temps à nous parler de la politique de protection, mais il n'est certainement pas une autorité sur ce sujet. A l'époque où il résistait au mouvement qui se faisait dans ce pays en faveur de l'établissement d'un tarif protecteur, il risquait sa réputation de financier sur cette prédiction et sur le calcul que, si l'on élevait le tarif d'environ 17½ pour 100 dans ce pays, on n'aurait pas de commerce d'importation, on n'aurait pas le moyen de prélever de revenu, et il faudrait recourir à une taxation directe assez lourde. Il trouve aujourd'hui, tout mécontent qu'il soit, que les importations de ce pays ne sont pas aussi fortes qu'il les voudrait, qu'elles se sont élevées de 93 millions en 1878 avec un tarif de 17½, à 110 millions en 1888, avec un tarif de protection et avec une diminution dans la valeur du trafic. Je veux citer quelques chiffres qui montreront que l'importance et l'expansion de notre commerce sont réellement étonnantes, ainsi que l'a démontré l'honorable ministre des finances. Nous trouvons, d'accord avec M. Giffin, une autorité éminente en cette matière, d'après la cote canadienne de ces jours derniers, que le prix de la fonte en gueuse d'Ecosse a baissé de 127s. en 1873, à 41s. 11d. en 1888; les charbons, de 30s. en 1873 à 17s. 9d. en 1888; le

M. TUPPER.

cuivre, de £91 à £73; la balle de laine, de £23 à £11; et le sucre, par qt, de 21s. 6d. à 13s. 3d. Lorsque nous considérons ces faits précis, et que nous constatons que, malgré la baisse dans la valeur des marchandises, nous avons une augmentation dans la valeur de notre commerce d'importation, je répète que l'expansion de notre commerce est dès à présent établie. Nous savons donc que nous nous sommes approvisionnés d'une immense quantité de marchandises, et d'un stock considérable d'objets manufacturés que nous importions précédemment et pour lesquels nous devions recourir à l'industrie étrangère; nous savons qu'aussitôt que nous arriverons à nous suffire à nous-mêmes, un grand nombre d'articles sujets aux droits de douane et qui nous donnaient un revenu, disparaîtront de la liste. Mais ici la question se présente sous un aspect nouveau, particulier à tous les pays placés sous le régime d'un tarif protecteur: c'est qu'un certain nombre d'articles manufacturés à bas prix, à vil prix, à l'étranger, ne rentrent plus dans le pays en aussi grande profusion qu'auparavant pour faire concurrence à nos ouvriers, dont le travail est mieux rétribué.

Nous trouvons aussi, M. l'Orateur, que la consommation faite par le peuple, qui s'enrichit sous le régime de la politique de protection, devient assez considérable et augmente progressivement au point d'entraîner une augmentation dans la consommation des articles de luxe sur lesquels un impôt est prélevé—et le résultat pour le trésor public en est des plus sensibles. Il résulte de tout cela, que l'honorable monsieur a été moins malheureux dans le calcul de cette estimation budgétaire qui a son importance incontestable. Mais il faut que j'abrège, mon intention étant de prendre le moins de temps possible dans cette important débat. L'honorable député a donc attaqué le tarif protecteur dans une partie de son discours, alors qu'il a conclu par une résolution qui, virtuellement, propose de doubler le tarif de protection actuellement en vigueur. Et cependant, inconséquent avec ses principes comme il l'est toujours, l'honorable député attaque la politique de protection. Pendant que, d'une part, il nous invite à nous annexer à un pays dont le tarif protecteur est le plus élevé de tous ceux qui existent dans n'importe quel pays du monde, pendant qu'il nous invite à adopter le tarif américain, d'autre part, à une autre période de son discours, il se glorifie de nous déclarer qu'il préfère le système anglais. Il n'a pas le courage de ses convictions, et le peuple le sait. Il affectionne la taxe directe; mais il n'ose pas l'avouer ouvertement. Cependant il a essayé d'enfoncer le coin par le petit bout. Il fit un jour l'essai, sur le peuple, de son projet de taxe directe; et il dut certainement reconnaître que son projet n'était pas populaire, et comme son vieux chef dont je suis heureux de saluer la présence dans cette enceinte aujourd'hui, lorsqu'il se trouva face à face avec le peuple ferme et réfléchi de ce pays, avec le peuple qui travaille, il mit de côté ses théories libre-échangistes, pour arriver à demander à genoux un tarif de protection. Il attaque aujourd'hui le tarif protecteur, et au moment des prochaines élections générales, il fera comme il a déjà fait antérieurement, il changera de principes politiques. Il attaque notre politique sur ce point particulier et il nous dit: Pour que la raison recherchez vous des marchés étrangers, alors que vous professez une admiration sans réserve pour le régime protectionniste? quelle peut-être l'utilité, pour ce pays, des marchés étrangers? L'honorable député veut-il badiner avec cette question? Ne sait-il pas que ses alliés aux Etats-Unis, MM. Batterworth et Hitt sont de grands protectionnistes, et qu'ils font des efforts désespérés pour s'emparer de ce marché et y placer leurs marchandises à vil prix et faire de nous des bûcherons et des puisatiers comme dans l'ancien temps.

L'honorable député le sait bien. De plus, il sait que le peuple américain vient justement d'appeler au pouvoir aux Etats-Unis le parti de la protection à outrance; il sait aussi que pas un parti libre échangiste ne peut prendre pied dans le pays; il connaît aussi les immenses efforts que font les

Américains, par l'octroi de subventions et autrement, pour faire admettre leurs articles sur les marchés étrangers. Bien plus, il sait combien ils ont réussi dans leurs tentatives. Dans les colonies australiennes, malgré le tarif libre échangiste de la mère-patrie et sa main-d'œuvre à bas prix, les Américains ont réussi à prendre pied. Il sait que les consuls anglais, dans leurs rapports, constatent que dans toutes les colonies de l'empire, les unes après les autres, on rencontre les marchandises américaines en concurrence avec les articles anglais, et non-seulement les marchandises américaines, mais encore les marchandises allemandes. L'honorable député devrait étudier les arguments de ses adversaires, et il apprendrait, s'il l'ignore, que c'est la politique de tous les pays protectionnistes de rechercher le plus grand nombre de débouchés possible, en rapport avec les besoins de leurs manufactures et les intérêts de la classe ouvrière, et qu'ils réussissent dans leurs efforts. Il trouvera, s'il consulte ses alliés auxquels je faisais allusion tout-à-l'heure, que l'on peut être protectionniste tout en faisant des efforts pour se créer des débouchés considérables à l'étranger, et que l'on arrive à obtenir une partie considérable de commerce étranger. Nous savons bien que les marchandises américaines et étrangères ont été amoncelées sur notre marché. L'honorable député, lui-même, admet et j'ai ici un extrait de son discours, au cas où il l'aurait oublié — que pendant la durée de son régime, les marchandises provenant des manufactures américaines ont été jetées à profusion sur notre marché. Ce fait nous amène à démontrer que cet état de choses peut se rencontrer dans un pays même lorsqu'il se trouve, placé sous le régime du système protectionniste. Les pays protectionnistes ont besoin de marchés étrangers; tout juste comme les Etats-Unis ont besoin du marché canadien. Les manufacturiers américains vendraient ici leurs marchandises à bien meilleur marché; ils les sacrifieraient au besoin pour fournir de l'ouvrage à leurs ouvriers et les retenir, jusqu'à ce que viennent des temps meilleurs, dans leur propre pays. Il est trop tard, en Canada comme sur ce continent, de retourner aux premiers principes et de discuter les systèmes protectionnistes ou libre-échangistes, alors qu'il n'y a pas, dans cette chambre, un seul député qui prendrait la parole pour dire qu'il serait disposé à mettre en pratique ces théories libre-échangistes.

M. GILLMOR : J'y serais disposé, moi !

M. TUPPER : Et pas un représentant n'oserait affronter un auditoire pour déclarer qu'il veut augmenter les ressources du pays autrement que par voie d'impôt indirect. Pas un n'a eu jusqu'à présent le courage d'exprimer de pareilles convictions, si tant est que ce sont des convictions. Le marché indigène a une grande importance. Il n'est pas seulement cher au manufacturier; il l'est également au cultivateur. L'honorable député a essayé de mettre en conflit les deux grands intérêts de ce pays, les intérêts industriels et les intérêts agricoles. S'il a lu quels sont les principes des libre-échangistes, il se rappellera sûrement que lorsque M. Cobden plaidait en Angleterre la cause libre-échangiste, et que ses adversaires cherchaient à amener ces deux classes l'une contre l'autre—son opinion était—et nous avons trouvé qu'elle était juste, comme l'ont prouvé les élections dans ce pays—que l'on ne peut pas aider le manufacturier sans aider en même temps le cultivateur, attendu que le manufacturier est le meilleur client du cultivateur. Le marché indigène est toujours le plus avantageux : c'est ce que nous offrent l'histoire commerciale de tous les pays. Alors même que nous cherchons à nous créer des débouchés à l'étranger, nous réclamons un marché indigène stable qui permette à nos manufacturiers de donner de l'ouvrage à leurs ouvriers : cela est également indispensable au succès du cultivateur—et ce dernier le comprend parfaitement bien. L'honorable député affecte une admiration sans borne

pour le système anglais. Si la chambre veut me le permettre, je vais leur citer un extrait d'un discours récent de M. Goschen, le ministre des finances d'Angleterre. C'est un libre-échangiste aussi déterminé qu'il en puisse exister à l'heure qu'il est dans le monde politique anglais. Se trouvant donc le 7 décembre dernier devant une assemblée à Birmingham, il expliqua à ses auditeurs ce que c'était réellement que l'impôt sur le revenu, d'après le système anglais, pour lequel l'honorable représentant d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) professe une si vive admiration. Il voulait proposer la réduction de cet impôt sur le revenu, et, naturellement, il voulait démontrer à son public que cette mesure méritait les sympathies et l'appui de tous :

La réduction de l'impôt sur le revenu n'est pas une simple réduction principalement en faveur du riche. L'impôt sur le revenu pèse d'un poids terrible sur le commerçant laborieux, sur l'homme de profession, sur l'employé qui gagne £300 à £400 par année, sur le petit fermier qui peut à peine joindre les deux bouts. Voilà les hommes qui ont droit à notre sollicitude, et je proteste non seulement comme ministre des finances, mais encore comme simple citoyen, que ce n'est pas cette classe de citoyens qui doit toujours porter le poids des impôts chaque fois qu'on a besoin d'argent, sous prétexte que l'on ne peut pas trouver d'autres ressources. J'ai pensé que le contribuable qui payait l'impôt sur le revenu avait, à juste titre, réclamé une réduction de cet impôt, et cette réduction a été faite, et l'impôt sur le revenu, qui était primitivement de 8 deniers à la livre a été réduit à 6 deniers.

L'honorable représentant d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) nous dit aujourd'hui qu'il est partisan du système anglais et qu'il désire avoir une occasion nouvelle d'imposer la taxe directe sur le peuple, sur les commerçants laborieux et les petits fermiers, qui, il le constate lui-même, sont déjà surchargés de tant de fardeaux. Il sait non seulement que le système anglais a entraîné la main-d'œuvre à vil prix, et cela au point qu'il a indiqué; mais un simple examen démontre qu'avec le système de production à vil prix, on peut créer des articles à bon marché dans la mère-patrie; mais qui est-ce qui paie cela? C'est pour cette raison que nous voyons siéger de ce côté-ci de la chambre les représentants de tous les districts ouvriers, et, je le crois, de toutes les provinces du Canada; les intérêts de la classe ouvrière sont complètement opposés aux doctrines financières de l'honorable député; les organisations du travail en Angleterre, comme aux Etats-Unis ou au Canada sont toutes protectionnistes, et la politique de ce pays est essentiellement restreinte aux intérêts des classes laborieuses. C'est là la raison de son succès, et c'est la raison qui fait que les honorables membres de l'opposition ont peu de chance et peu d'occasion de renverser ce gouvernement du pouvoir.

L'honorable député a prétendu que le ministre des finances avait nié le fait que les cultivateurs ont payé des taxes quelconques, qu'ils ont payé des droits sur les machines, ou qu'ils ont été atteints par le tarif sous quelque rapport. Le ministre des finances n'a fait aucune déclaration semblable. Un honorable député de la chambre qui interromp à jet continu, probablement pour le plaisir d'interrompre et pas pour autre chose, cita "les clous", pendant que mon honorable ami parlait des marchandises que le cultivateur achète pour sa consommation et des articles qu'il emploie le plus. Mon honorable ami n'a pas parlé de machines; que ces articles soient plus chers, d'après le tarif, ou non, je n'ai pas à le discuter pour le moment. Cette question a été discutée à fond dans cette chambre, et il a été démontré que même si le peuple paie un peu plus cher pour ses marchandises, c'est quelque chose que d'avoir la politique protectionniste, grâce à laquelle il peut gagner assez d'argent pour les acheter. Mais, nous dit-on, mettez les marchandises au plus bas prix, laissez-les sacrifier dans ce pays! Nous avons eu cette expérience, et le résultat, le voici : c'est que lorsque ces marchandises sont à vil prix, elles entraînent le manque de moyens du consommateur qui en aurait besoin, et le peuple comprend cela. Prenez, par exemple, la question du charbon, au sujet de laquelle les honorables députés de l'ouest s'excitent de temps en temps. Partout, dans la province d'Ontario, ça été une

clameur générale que le prix du charbon avait augmenté pour le consommateur, à la suite de l'imposition d'une taxe de 60 cents par tonne. Les honorables députés savent que, sur ce point, l'expérience a prouvé toute la fausseté de leur argumentation, et que depuis la suppression de cette taxe, le prix du charbon a augmenté, et que l'approvisionnement du charbon dur dans la province d'Ontario se trouve actuellement virtuellement abandonné à la discrétion d'un monopole américain. L'expérience, au sujet de la question du tarif—et dans la plupart des cas, ce n'est pas absolument exact, bien que cela soit vrai pour quelques articles—a démontré que le prix des objets de consommation se trouve légèrement augmenté par l'établissement d'un tarif protectionniste modéré comme le nôtre. Une autre remarque qu'on cherche à nous faire accepter, est celle qui concerne les fermiers d'Ontario. J'ai été surpris d'entendre le représentant d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), malgré sa spécialité avérée des remarques et des discours extravagants—j'ai été surpris, dis-je, d'entendre l'honorable député essayer de démontrer devant un auditoire d'hommes intelligents, qui siègent dans cette chambre, que la valeur des terres en culture baissait, tout particulièrement dans la province d'Ontario, et que cette baisse était le résultat de la politique du gouvernement. L'honorable député aurait dû admettre, et, la chose étant admise, cela aurait changé son argumentation—que, soit en Angleterre, le pays du libre-échange, soit aux Etats-Unis, avec leur tarif protecteur très élevé, soit au Canada avec son tarif protecteur plus modéré, dans le monde entier, la propriété agricole a subi une baisse dans ces dernières années.

Quelques DÉPUTÉS : Non.

M. TUPPER : Quelques honorables députés me répondent : Non. Je vais leur citer une autorité anglaise éminente, M. J. S. Jeans, qui a fait ces calculs dans un ouvrage très intéressant récemment publié par lui. M. Jeans est un auteur qui, dans bien des occasions, a donné des conférences devant quelques-uns des auditoires les plus éclairés d'Angleterre. Il a fait le calcul que le propriété agricole, en Angleterre comme en Amérique, avait, dans les dernières années, baissé dans les proportions approchant 100 pour 100. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), en parlant des fermes de la province d'Ontario, n'a pas été la moitié, la dixième partie aussi pessimiste que l'auteur anglais. J'hésitais à citer à la chambre l'extrait de son discours ; mais comme l'honorable député d'Oxford-Sud récuse le fait, je vais en donner lecture ; il n'est pas long :

En Amérique, comme en Angleterre, et, d'ailleurs, dans toutes l'Europe, il y a eu, pendant les deux ou trois dernières années, une grande dépression dans les prix, affectant presque tous les produits agricoles ; dans quelques cas particuliers, leur valeur a été réduite de 100 pour 100

M. PATERSON (Brant) : Enlevez 100 pour 100, voulez-vous me dire ce qui vous reste ? Vous supprimez tout.

M. TUPPER : Le chiffre indiqué est 100 pour 100 ; et je n'ai pas l'intention de discuter la question de savoir si, au point de vue de l'arithmétique, ce calcul est exact ou non, je renvoie l'honorable député au représentant d'Oxford-Sud, qui a déclaré aussi que les ouvriers canadiens payaient 600 pour 100 plus de taxes que les ouvriers en Angleterre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre connaît-il si peu d'arithmétique, qu'il ne sait pas que l'on peut multiplier dix mille par 100 ; mais qu'on ne peut pas soustraire dix mille de 100 ?

M. TUPPER : Je pense que je sais, M. l'Orateur, que l'honorable député est confus de ses propres calculs et n'est pas capable de les justifier. Mais j'en reviens à la condition de nos cultivateurs ; et je veux attirer l'attention de la chambre sur une autorité très importante, le rapport d'un journal réformiste de la Nouvelle-Ecosse. Permettez-nous d'examiner si nos cultivateurs se trouveraient dans une bien meilleure situation le jour où nous serions annexés aux

M. TUPPER.

Etats-Unis, et où nous constituerions une partie de l'Union américaine, qu'ils ne le sont aux termes de cette résolution. En juillet dernier, après que la question de la réciprocité eut été pleinement discutée devant le pays, le *Morning Chronicle* disait : " que les cultivateurs des Etats-Unis, placés dans les conditions les plus favorables, ont vu décroître leur prospérité, que les fermes ont été hypothéquées, et que les profits s'étaient évanouis." L'honorable député sait parfaitement bien que la province d'Ontario, particulièrement en ce qui a rapport à sa situation relativement aux Etats de l'Ouest et aux Etats voisins de l'Union Américaine, a été, pendant la dernière session, représentée sous les couleurs les plus flatteuses pour le crédit d'Ontario, par d'honorables députés mieux préparés que moi pour discuter cette question dans ses détails les plus minutieux, et jusqu'à ce jour, on n'a fait aucune réponse à leurs arguments. Maintenant, si la situation des cultivateurs aux Etats-Unis est telle qu'elle a été décrite par ce journal réformiste, où est l'avantage pour le Canada de ce marché de 60 millions d'habitants ? Les cultivateurs américains ont le bénéfice de ce marché, ils se trouvent placés dans les limites sacrées du territoire américain, et malgré les brillantes perspectives que nous font entrevoir les députés de l'opposition, si tout à coup la limite douanière venait à disparaître, nous nous trouverions en présence des fermes américaines couvertes d'hypothèques, et toutes leurs propriétés sans valeur.

L'honorable député n'était pas dans de bonnes conditions de lutte, l'autre soir, attendu qu'il avouait naïvement qu'il ne saurait contester le succès du dernier emprunt ; mais tout en admettant que l'emprunt était excellent, et qu'il avait été placé sur le marché à un moment favorable, il lui fut impossible d'abandonner le sujet sans faire remarquer ironiquement, que le taux de l'argent était excessivement bas sur les marchés monétaires du monde entier, et qu'il n'avait pas lieu de féliciter le gouvernement du succès de son emprunt. Je ne veux pas fatiguer la chambre plus longtemps avec cette question, je renvoie tout simplement les honorables députés à un article vraiment remarquable publié dans le *Globe*, donnant un état comparatif et qui, dans ses comparaisons, soutient la thèse habile et les arguments irréfutables du ministre des finances, établissant que, non-seulement l'emprunt a été un succès, bien que réalisé lorsque le taux de l'argent se trouvait réduit, mais que, en le comparant avec les emprunts antérieurs, c'était l'emprunt le plus favorable qui eût jamais été négocié par une colonie, et les comparaisons qu'il établit avec le crédit des autres pays, y compris les colonies, démontrent que, par lui-même, cet emprunt constitue une transaction financière des plus extraordinairement réussies. Quoi qu'il en soit, nous acceptons son témoignage, bien que donné avec toute la mauvaise grâce possible, au sujet des actes du ministre des finances ; je crains bien, toutefois, que quelques députés de cette chambre conçoivent quelques doutes sur le succès de cet emprunt, pour cette seule raison qu'il a obtenu l'adhésion de l'honorable député d'Oxford-Sud, qui, d'ailleurs n'a pas repris son siège sans montrer une fois de plus, mais aussi sans plus de succès qu'auparavant, son inextinguible hostilité aux intérêts des provinces maritimes.

L'honorable député d'Oxford-Sud a laissé percer une hostilité toute particulière contre le chemin de fer Intercolonial et contre toutes les entreprises qui concernent plus spécialement les provinces maritimes ; telle que la ligne courte, les subsides aux chemins de fer provinciaux et la prise à notre charge des dettes provinciales. Toutes ces questions ont été des questions brûlantes dans les provinces maritimes, et ses amis comme ses adversaires politiques dans ces provinces n'ont cessé de combattre en leur faveur depuis la confédération jusqu'aujourd'hui, et souvent ils ont trouvé des combinaisons ingénieuses pour prouver qu'il n'était pas fait droit à leurs légitimes demandes. Ces gens s'apercevront aujourd'hui que celui qui commande en second le navire de l'opposition est leur ennemi le plus

acharné, qu'il est opposé aux avantages qu'ils peuvent recevoir du parti conservateur, et que si jamais il arrivait au pouvoir, il leur appliquerait son rêve favori de la taxe directe, dont il fait de si grands éloges, en les privant de leurs moyens de gouvernement. Dans ses attaques contre le chemin de fer de l'Intercolonial, il a émis un principe que j'appliquerai pour juger son propre gouvernement lorsqu'il était au pouvoir. Il a prétendu que ce chemin était exploité à perte et que c'était là la preuve qu'il a été construit et qu'il est exploité pour des fins politiques. Cela s'infère-t-il comme une conséquence nécessaire, ou est-ce encore un calcul fantaisiste de l'ex-ministre des finances ? S'il faut admettre ces prétentions, qu'elle a été la canaillerie de son gouvernement, car les documents établissent qu'à propos de l'exploitation de ce chemin, il a lui-même déclaré qu'il serait exploité avec une perte de \$600,000 par année. Les chiffres démontrent que les pertes encourues pour l'exploitation de cette ligne ont été beaucoup plus fortes sous le gouvernement dont il faisait partie, que sous l'administration du gouvernement actuel. Les faits et les chiffres démontrent encore plus que cela : ils démontrent que, bien que nous transportions deux fois plus de trafic, bien que le réseau ait été considérablement agrandi, non-seulement les pertes occasionnées par l'opération de cette ligne, mais aussi celles qu'entraînent les canaux, que l'honorable ministre n'a pas attaqués, ont été une source d'avantages pour les marchands et les provinces d'Ontario et de Québec, tout autant que pour la population des provinces maritimes ; et les députés de ces provinces, tant libéraux que conservateurs, s'uniront pour repousser les attaques de l'honorable député d'Oxford-Sud, contre ces entreprises d'une importance vitale pour nous.

En 1878, les chemins de fer du gouvernement, y compris celui de l'Île du Prince-Édouard et l'Intercolonial, comprenaient 913 milles, pendant qu'ils en comprenaient 1,185 en 1888. Le trafic transporté en 1878 a été de 531,633 tonnes, pendant qu'en 1888, grâce à l'expansion de notre commerce intérieur, ainsi que l'a expliqué l'honorable ministre des finances, il s'est élevé à 1,348,426 tonnes. Je demande à la chambre de prendre note encore une fois du principe émis par l'honorable député, que le fait d'exploiter ce chemin à perte est dû à la corruption politique. En 1878, la perte entraînée par l'exploitation d'un réseau moins considérable et le transport d'une moindre quantité de trafic a été de \$716,083, pendant qu'en 1887-88, elle n'a été que de la moitié, ou \$363,043. L'honorable député m'a involontairement fourni l'occasion de signaler le succès marqué de l'administration de ce chemin et l'économie opérée sous le présent gouvernement, comme contraire à l'administration du même chemin sous le gouvernement dont il faisait partie.

Un mot encore au sujet de ce chemin. J'ai dit qu'il est d'une grande importance pour les provinces maritimes, mais il est très important aussi pour toute la confédération. Ce chemin de fer que l'honorable député d'Oxford-Sud disait devoir entraîner une forte dépense de \$600,000 par an—et je puis lui indiquer le discours, s'il en désire la preuve—est un des liens de la confédération, une de ces choses qu'il préconisait lui-même en 1875, un chemin à propos duquel George Brown disait qu'il donnerait cinq chemins de fer Intercoloniaux pour obtenir la confédération. Et cet homme était un partisan de la confédération, quel que fût le côté de la chambre où il siégeait, et jusqu'à sa mort, je ne crois pas qu'il ait jamais émis les principes que ses anciens amis émettent aujourd'hui.

M. MILLS (Bothwell) : Combien a-t-on imputé au compte du capital pour le chemin de fer Intercolonial en 1888 ?

M. TUPPER : Nous entrerons plus tard dans ces détails. Pour le moment je me contenterai de dire à l'honorable député que cette question a été épuisée à la dernière session, et il en trouvera le débat dans le compte rendu officiel. Les

honorables députés de la gauche n'ont rien de neuf ; ils rabâchent toujours à la chambre les mêmes redites et avec le même succès.

Je désire signaler à la chambre l'importance de ce chemin. Sur son parcours, là où il n'y avait autrefois que des forêts, on voit aujourd'hui des villes et des villages florissants, dans lesquels surgissent de grandes industries manufacturières. A Springhill, dans le comté de Cumberland, il y a aujourd'hui une population de 7,000 âmes quand, il n'y a que quelques années, il n'y avait qu'une population de deux ou trois cents. Les personnes engagées dans l'industrie du charbonnage, non-seulement paient des sommes énormes au revenu public sous forme de droit, mais en faisant transporter leur charbon aux provinces de l'ouest par le chemin de fer Intercolonial, ils permettent au gouvernement de maintenir les autres taux de fret à leur chiffre actuel. Ces groupes de consommateurs, à leur tour, achètent de la population de la partie ouest du Canada ; et ainsi, non-seulement ils font du bien à la localité dans laquelle ils opèrent, mais ils contribuent au trésor public et stimulent les affaires du pays en général. Et il faudrait avoir beaucoup d'audace pour entreprendre de fermer ce chemin et maintenir la confédération. Mais je ne crois pas que les honorables députés de la gauche aient beaucoup d'admiration pour la confédération aujourd'hui. Nous voyons l'honorable député se livrer à une attaque violente contre le chemin de fer de la ligne courte. Dans quelle position se trouve-t-il ? Il s'est vu dans une infime minorité quand il a attaqué, dans cette chambre, cette entreprise à ses débuts. Il s'est vu déserté par tout son parti. Il a vu les députés des provinces maritimes des deux partis se lever dans cette chambre et réclamer ce chemin de fer comme un droit, et la majorité des représentants, y compris la députation d'Ontario, nous a appuyés quand nous avons demandé d'étendre notre grand réseau continental aux ports des provinces maritimes. Nous voyons d'après les votes de cette chambre qu'il n'a obtenu que 39 voix contre 107, 36 contre 101 et 35 contre 101 ; et cependant il en revient à son inimitié contre les provinces maritimes qui ont appuyé le gouvernement depuis la confédération et qui continuent à l'appuyer.

La chambre de commerce de la ville de Halifax vient justement d'adopter une résolution aux termes de laquelle elle demande le prolongement du chemin jusqu'à cette ville. Est-elle composée de dupes ? Sont-ce là des hommes achetés ? L'honorable député fulminera-t-il ses anathèmes contre eux, en disant que ce sont des hommes animés par des motifs de corruption ?

L'honorable député a attaqué les subsides aux chemins de fer ; et, cependant, il sait que les hommes d'affaires, sans distinction de parti politique, ont demandé l'octroi de ces subsides. Il sait de plus que tous les chemins de fer subventionnés par ce gouvernement l'ont été, parce qu'avec la faible dépense que ces subventions entraîneraient, si on réussissait à introduire dans le pays un capital suffisant pour la construction et l'opération de ces chemins, le pays serait remboursé cent et mille fois par l'activité donnée aux affaires, et les établissements qui surgiraient comme résultat de cette politique.

C'est une politique éminemment populaire et fructueuse ; et quand l'honorable député dit que ces dépenses servent à des fins de corruption, il parle en homme qui connaît mieux ses partisans que ses adversaires, et il doit avoir en vue ses amis d'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse, qui sont aujourd'hui au pouvoir pour peu de temps.

Je vais maintenant signaler un trait très important de ce débat. L'honorable ministre des finances a pris une position très forte, en justifiant ce qu'il a appelé notre dette nationale, la dette nette du pays, et il a été en mesure de prouver que nous avions plus que suffisamment de travaux publics et utiles pour justifier toutes les dépenses qu'ont entraînées ces travaux. L'honorable député d'Oxford-Sud n'a pu faire autre chose que ressasser son ancien argument, un peu

faibli, que notre dette, qui était de \$75,000,000 en 1867, est aujourd'hui de \$236,000,000. J'attirerai surtout l'attention sur la solide argumentation du ministre des finances, en justification de chaque sou de dépense. Je rappellerai à l'honorable député son plaidoyer de justification, alors qu'étant ministre des finances, il a déclaré à cette chambre que la construction du chemin de fer du Pacifique canadien entraînerait une dépense de \$100,000,000, et il ne pouvait dire combien, en sus, par année, pour l'opération du chemin. J'attire l'attention de la chambre sur la déclaration faite par l'honorable député, quant à l'utilité de cette dépense. Je ne parle pas de ces aspirations bien connues auprès des prêteurs anglais, lorsqu'il leur disait que toutes les dettes contractées par ses prédécesseurs, et qu'il avait dénoncées à la chambre comme extravagantes, avaient été consacrées à des fins d'utilité publique; mais je veux lui rappeler qu'il y eut un temps où il était d'opinion qu'il nous faudrait dépenser cent millions de piastres pour construire le chemin de fer du Pacifique canadien, et que l'exploitation de ce chemin nous coûterait quelque chose comme \$8,000,000 par année, d'après les calculs de certains ingénieurs. En 1875, il venait dans cette chambre, en sa qualité de ministre des finances, nous dire pourquoi nous devons encourir cette dépense. Il disait:

Nous avons complété le chemin de fer Intercolonial ainsi que celui de l'île du Prince-Edouard, et maintenant nous sommes libres de tourner notre énergie et notre attention à la question de l'élargissement et de l'amélioration des canaux et la construction du Pacifique canadien.

Voilà pourquoi notre dette a été contractée. Il continue:

Une chose que nous pouvons dire sûrement, c'est que les sacrifices que nous devons faire, si, proprement parlant, nous pouvons les appeler sacrifices, sont tels que nous devons nécessairement les faire, non dans un but d'intérêt mesquin, mais dans l'intérêt de toutes les provinces de la confédération. Nous nous sommes imposé une tâche qui était, à strictement parler, une tâche impériale—une plus grande tâche ne fut jamais entreprise par aucune nation de notre âge et de nos ressources—celle de coloniser et de développer cette immense étendue de pays, non tant pour notre propre bénéfice que pour celui des générations à venir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce à quoi vous avez infiniment failli.

M. TUPPER:

Bien que je sois d'opinion, jusqu'à un certain point, que nous devons abandonner d'autres améliorations d'une grande valeur, je pense toutefois qu'il est préférable d'en agir ainsi, en vue de rencontrer nos obligations dont j'ai déjà parlé. Je pense que tout homme qui a porté une attention approfondie aux destinées futures du Canada, admettra facilement avec nous qu'il se produit un effort dans le but d'opérer la création d'une nationalité distincte. Cet objet est certainement un de ceux qui demandent des sacrifices et dont la réalisation, fût-elle à ce prix, ne nous fera pas reculer. Ce sera le propre but du gouvernement de voir à atteindre cet objet, mais non au prix de sacrifices répudiés par une saine raison et qui excéderait les bornes d'une sage politique. Peut-être après tout, vaut-il autant, à l'exemple d'autres nations, être forcés de faire immédiatement l'épreuve de notre force et de notre énergie.

J'attire particulièrement l'attention sur ce qui suit:

Il serait infiniment préférable, dans tous les cas, que nous pussions arriver à la réalisation de cet objet par des moyens d'une nature exclusivement pacifique, au lieu de passer par les épreuves de guerres désastreuses à l'instar de plusieurs autres nations.

Si la politique hardie, vaillante, éminemment canadienne du gouvernement avait besoin d'une justification, nous la trouverions dans la bouche de l'homme qui, bien qu'ayant foi dans tout cela, n'a pas osé l'appliquer. Nous la trouverions dans la bouche de celui qui a été virtuellement chassé du pouvoir parce que, sur les questions de commerces et les questions d'entreprises publiques, il n'avait pas le courage de ses convictions.

J'aurais beaucoup à dire encore, mais je vois qu'il ne reste plus que dix minutes avant la suspension de la séance, et malgré la tentation que j'en ai, je veux tenir ma promesse de ne parler que jusqu'à six heures. Je dirai un mot, cependant, de la résolution présentée par l'honorable député. Je crois, et je suis de bonne foi en le disant, que l'honorable député et ses amis ont été acculés dans cette position désespérée et insensée. Je dis qu'ils ont eu honte au commencement de cette session, après la défaite du parti démocrate à

M. TUPPER.

la remorque duquel ils s'étaient mis, d'aller frapper de nouveau à la porte de la république américaine, mais après avoir été pris à partie à la suite de leurs attaques contre le tarif, article par article, ils ont été forcés, pour le mieux ou pour le pire, de renouveler leurs violentes attaques de l'an dernier contre la politique du pays, mais quelques efforts qu'ils fassent pour jeter la confusion dans l'esprit du public, le peuple comprend que le parti conservateur, comme corps, est encore prêt à conclure un arrangement commercial raisonnable avec les Etats-Unis, quand ceux-ci seront prêts à le conclure avec nous. C'est ce que nous avons dit maintes et maintes fois au gouvernement de Washington; c'est ce que nous avons dit dans toute la correspondance officielle, d'après l'aveu des honorables députés de la gauche eux-mêmes; et c'est ce qu'ont dit nos plénipotentiaires; et fidèles à cette politique, nous ne prenons pas une attitude indigne d'un canadien, nous ne prenons pas une attitude de chien couchant.

Je crois que nous réussirons éventuellement à faire un arrangement raisonnable avec le gouvernement républicain qui vient d'être installé à Washington, et nous le ferons comme des hommes et des Canadiens, tout aussi indépendants chez-nous, en ce qui concerne le présent et notre avenir, que le sont les Américains, à leur louange, aux Etats-Unis. Nous avons, grâce à notre politique, mérité l'admiration d'un des hommes marquants du cabinet actuel, et la chambre me permettra de citer un extrait d'un discours important prononcé par M. Blaine, relativement à notre gouvernement et à notre politique. M. Blaine, est aujourd'hui en mesure de parler avec une grande autorité et on verra, par ses remarques, comment la politique du Canada est appréciée par les Etats-Unis. On a essayé maintes et maintes fois de convaincre le gouvernement et le peuple des Etats-Unis, que notre désir est de les froisser et de leur causer des ennuis, et on a voulu nous mettre dans une position telle qu'il fut impossible au parti au pouvoir ici, de traiter à Washington; mais M. Blaine a percé à jour ces petites intrigues politiques et voici comment il parle:

Je n'ai absolument rien à dire contre le gouvernement et les habitants du Canada. Le Canada possède un gouvernement composé d'hommes énergiques et capables. Il a des hommes capables et habiles à sa tête. Il a accompli une œuvre étonnante et a fait des progrès merveilleux, et je ne crois pas qu'il y ait des citoyens américains, d'un bout à l'autre du pays, qui jaloussent la population canadienne pour la prospérité qu'elle pourra atteindre.

Puis il prétend que bien que nous ne puissions pas obtenir ce que l'honorable député de la gauche désire, nous devrions aujourd'hui le demander. L'honorable député voudrait que le peuple canadien, après être allé maintes et maintes fois à Washington, se jette aux pieds des hommes qui, d'après lui, et à l'en croire, nous tendent la branche d'olivier. Ils nous font des offres de la nature de celle de l'araignée à la mouche. La branche d'olivier de M. Hitt ne signifie rien autre chose que la politique que l'honorable député lui-même condamnait dans cette chambre l'an dernier. On lui dit alors, aussi clairement qu'il est possible de le dire, que, bien que la population américaine soit prête à accepter l'union commerciale, que bien que M. Hitt veuille nous accepter pour contrôler et administrer nos affaires à son goût, cependant la réciprocité absolue est impossible. L'honorable député est difficile à convaincre, mais s'il veut lire le discours de M. Blaine, il y verra que bien qu'il soit possible de faire éventuellement avec le gouvernement américain un arrangement juste et raisonnable, au sujet des relations commerciales et autres, nous ne nous faisons aucun tort en nous respectant nous-mêmes; et bien que nous désirions étendre nos relations commerciales avec les Etats-Unis et tous autres pays, tout en protégeant nos intérêts, tout en protégeant les intérêts de nos travailleurs, de nos cultivateurs et de nos fabricants, ce serait un jour funeste que celui où les deux partis au Canada prendraient la position des honorables députés de la gauche, position qu'ils ont dénoncée maintes et maintes fois, position qui a été dénoncée par leur vieux chef,

et appliqueraient une politique qui ne serait certainement pas de nature à inspirer du respect pour le Canada.

Je dis que la population de ce pays n'a pas de dispositions à faire le chien couchant; elle a prouvé qu'elle est capable de faire face aux grands travaux dont a parlé l'honorable député d'Oxford-Sud, (sir Richard Cartwright); son énergie a été mise à l'épreuve, et nous occupons aujourd'hui une position qui nous permet de présenter la situation sous un jour aussi favorable que l'a fait l'honorable ministre des finances, en exposant la politique nationale, la politique du gouvernement, tandis que l'honorable député de la gauche a maintes fois pris à partie cette politique et a essayé de la détruire, tant en faisant preuve de sa complète impuissance à répondre tant soit peu à cette exposition. Pour terminer, j'exprime ma conviction que, de même que par le passé, nous sommes en état, et que nous le serons tant que nous continuerons à faire partie de l'empire britannique, non-seulement de nous gouverner et de nous montrer dignes des institutions responsables, mais aussi de défendre les intérêts du pays, soit ce qui concerne le commerce en général ou les pêcheries. Et bien que nous soyons disposés à faire tout compromis raisonnable, à accepter tout règlement juste sur ces questions, nous ne sommes pas disposés à sacrifier aux Etats-Unis nos intérêts commerciaux, pas plus que nos pêcheries, dont on a tant parlé depuis quelque temps.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. CHARLTON: Je regrette M. l'Orateur, de ne pas voir à leurs sièges ce soir l'honorable ministre des finances et l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, car je désire réfuter quelques-unes de leurs remarques avant d'entrer plus sérieusement dans le débat. Si le ministre des finances était ici, je le féliciterais de la manière habile dont il a fait son premier exposé financier, exposé qui, j'en suis sûr, a beaucoup plu à ses amis de la droite et qui, dans son ensemble, lui fait honneur. J'espère qu'il pourra tenir la promesse qu'il a faite d'empêcher toute augmentation de la dette publique, de diminuer les dépenses et d'inaugurer une ère d'économie à laquelle nous n'avons pas été habitués depuis quelques années. Je dois cependant l'avertir qu'il aura à lutter contre de fortes influences pour mettre ses projets à exécution sous ce rapport. Le parti auquel il appartient et dont il est le financier se livre depuis plusieurs années à une dépense extravagante des deniers publics, et je crains que nous ne puissions même pas entretenir l'espoir d'une réforme de ce côté. Je me contente d'espérer que ses prévisions seront justes et qu'il nous donnera une administration des affaires publiques, comme celles qu'il nous a promis dans son discours budgétaire de l'autre jour.

Au cours des quelques remarques que je me propose de faire ce soir, j'aurai occasion de revenir sur quelques-unes de ses déclarations. Je me propose aussi de parler brièvement de quelques-unes des assertions de l'honorable ministre (M. Tupper) qui a parlé cette après-midi. Il est le digne fils d'un digne père, et pour me servir d'une expression vulgaire plus énergique qu'élégante, je dirai que "Bon chien chasse de race." Je me rappelle que son père, il y a quelques années, nous promettait qu'à peu près aujourd'hui nous aurions 640 millions minots de blé dans le Nord-Ouest. Nous n'avons pas encore eu le blé, mais son fils cette après-midi, a fait tout ce qu'il était possible de faire pour nous en donner la balle. Il s'est montré un peu violent envers l'honorable député qui siège à ma droite (sir Richard Cartwright). Je ne crois, cependant, pas devoir m'imposer la tâche de défendre cet honorable député, dont le passé est en lui-même une défense suffisante et qui est très capable de se défendre lui-même. L'honorable ministre semble s'imaginer que parce que les arguments dont nous nous sommes servis dans cette chambre et devant le pays n'ont pas réussi à nous faire

remporter les élections de 1882 et de 1887, nous avons nécessairement tort. Les majorités n'ont pas toujours raison et les minorités toujours tort. On peut énoncer une vérité qui ne convainc pas le public, et cela est plus souvent le cas qu'autrement. Il y a d'autres raisons qu'on peut citer pour expliquer le résultat de ces élections que les arguments présentés au pays. Nous avons eu par exemple la loi de remaniement de 1882, qui a permis à 200,000 conservateurs de la province d'Ontario d'exercer autant d'influence dans les élections que 300,000 réformistes et qui a donné au moins au gouvernement actuel 13 ou 14 sièges. Nous avons eu en 1887, l'acte des franchises électorales et le gouvernement a appelé à son aide l'officier reviseur, et cette loi de 1882 et cette autre loi de 1887 suffisent à expliquer le résultat de ces élections; je suis certain que sans la bienveillante intervention du reviseur en faveur du gouvernement en 1886, le parti réformiste eût triomphé dans les élections de 1887. L'honorable ministre a essayé aussi de défendre faiblement le ministère des finances de l'accusation de manipuler les comptes, cela ne sert de rien. Il est indéniable que les comptes sont manipulés, que la tenue des livres ne supporterait pas l'examen d'un comptable, que les dépenses imputables sur l'administration des terres fédérales du Nord-Ouest, sont chargées au compte du capital et les recettes crédiées au fonds consolidé. Et par ce moyen et d'autres du même genre, on prépare les comptes publics de manière à leur faire indiquer un résultat que les faits ne justifient pas. Il a rappelé que mon honorable ami a déclaré qu'en cas de guerre avec les Etats-Unis, nous ne pourrions tirer grand secours de l'Angleterre. Or, malheureusement, c'est bien le cas. Dans le cas d'une guerre avec les Etats-Unis, l'Angleterre serait absolument impuissante à placer sur la frontière un corps d'armée suffisant pour défendre le Canada. Les Etats-Unis, sans faire plus d'efforts qu'ils n'en ont fait dans la guerre civile de 1861 à 1864, pourraient mettre en campagne une armée de 3,000,000 d'hommes, et c'est folie de dire que l'Angleterre pourrait résister à de telles forces dans l'Amérique Britannique du Nord, si loin de sa base d'opération. C'est encore une vérité, qu'en ce qui concerne les opérations sur terre, l'Angleterre ne pourrait nous procurer des secours ou une protection suffisante.

Puis l'honorable ministre a parlé de l'émigration dont il a voulu nous faire porter la responsabilité. Rendons alors le médecin responsable de la maladie, parce qu'il en a fait le diagnostic; rendons même le médecin responsable du résultat d'une maladie, quand le traitement qu'il a prescrit n'a pas été suivi. Le parti libéral a simplement signalé les causes de l'émigration. Les membres de ce parti ont insisté pour que le gouvernement fasse disparaître ces causes, et ils ont dans cette chambre et dans leurs discours devant le pays, combattu de temps à autre pour mettre fin à ce lamentable état de choses. Mais loin d'être responsables de l'émigration, ils ont toujours travaillé au meilleur de leur jugement pour éviter les mauvais résultats qui, malheureusement, se sont produits sur ce point. L'honorable ministre a ensuite accusé mon honorable ami d'attaquer la protection et de proposer dans cette chambre une résolution aux termes de laquelle il propose de doubler la protection. L'honorable ministre est évidemment incapable de séparer dans son esprit la nature des résolutions demandant la réciprocité absolue, de celle des résolutions demandant l'Union commerciale. Ce n'est pas l'Union commerciale que préconise mon honorable ami, ce n'est pas l'Union commerciale qui est demandée par la résolution actuelle, mais la réciprocité absolue, et une réciprocité qui nous laisserait l'entier contrôle de notre tarif, sauf en ce qui concerne les importations et les exportations entre le Canada et les Etats-Unis. Il dit que M. Hitt et M. Batterworth sont des protectionnistes, qu'ils veulent s'emparer de notre marché, et qu'ils veulent faire des habitants de notre pays des scieurs de bois et des porteurs d'eau.

Il est vrai que MM. Hitt et Butterworth sont protectionnistes, mais ils veulent agrandir la sphère de la libre intercourse sur sous ce continent. Ils désirent l'adoption d'une politique qui serait également avantageuse et profitable à leur pays et au Canada. Ils se montrent véritablement patriotiques, en travaillant pour les intérêts non-seulement des Etats-Unis, mais de toute la race anglo-saxonne de l'Amérique du Nord. L'honorable ministre a ensuite parlé de l'impôt sur le revenu et a cherché à faire croire que mon honorable ami, dans les remarques faites il n'y a que peu de temps sur ce sujet, s'est prononcé en faveur d'une taxe qui aurait pesé lourdement sur toutes les classes de la population, sur l'artisan, sur l'homme à gages, sur tous ceux qui retirent un revenu quelconque. Cela dépend entièrement de la nature de la taxe sur le revenu, cela dépend entièrement des limites auxquelles on la pousse. Ce peut être une taxe sur les revenus de \$1,000 et plus, ou de \$2,000 et plus; la limite imposée peut être assez restreinte pour n'affecter que le riche, et c'est en ce sens, je me le rappelle fort bien, que mon honorable ami s'est prononcé sur cette question.

Puis il a fait défilé devant nous tout le vieil arsenal d'arguments en faveur d'un marché intérieur. La protection de nos industries pour l'avantage du cultivateur, sans doute? Mais quelle est la situation de notre cultivateur aujourd'hui? Il vit dans un des pays où les prix d'achat sont les plus élevés et les prix de vente les plus bas pour tout ce qui concerne les produits de son travail, où les produits du sol se vendent beaucoup moins cher que ce qu'ils réalisaient sous le régime de mon honorable ami, où il est aux prises avec les difficultés créées par ce même parti qui taxe tout ce qu'il produit, diminue la capacité d'achat du consommateur naturel auquel il vend ses produits et qui non-seulement augmente le prix de ce qu'il achète, mais diminue le prix de ce qu'il vend.

L'honorable ministre a encore parlé du chemin de fer Intercolonial, et a pré-énuqué cette voie ferrée nous a été d'un grand avantage. Oui, dans un sens: Elle a été d'un grand avantage pour certains propriétaires de charbonnages; elle a rapporté des profits énormes aux propriétaires des mines de Springhill, et aujourd'hui elle transporte le charbon pour moins que le coût réel du transport et fait payer sur les autres articles, des taux beaucoup plus élevés en proportion; de cette manière, elle a été un immense avantage pour ces propriétaires de mines, en établissant des taux différentiels en faveur de ces derniers, au détriment des cultivateurs, des producteurs et des autres classes d'industriels. On prétend que ce chemin n'a pas été construit pour des raisons politiques. Je combats cette prétention et j'affirme que tel est le cas. Jusqu'aujourd'hui il a coûté au delà de \$50,000,000, ce qui est une charge annuelle pour le pays. Nous perdons jusqu'au dernier sou l'intérêt sur cette somme, qui s'élève au moins à \$1,500,000 par an.

M. MITCHELL: Cela provient d'une mauvaise administration.

M. CHARLTON: Et de plus il coûte \$300,000 à \$400,000 par année, même après la manipulation des comptes, et—après qu'on a imputé sur le capital des sommes qui devraient être considérées comme des frais d'exploitation du chemin en plus des recettes. L'honorable ministre de la marine nous a dit que la perte encourue par l'exploitation du chemin en 1888, n'a été que la moitié de ce qu'elle était en 1878. Les comptes n'étaient pas tenus alors comme ils le sont aujourd'hui. En 1878, tout ce qui appartenait aux frais d'exploitation venait sous ce chef, pendant qu'en 1888, on a mis comme dépense imputable sur le capital tout ce que, pour une raison quelconque, on a pu y inclure, afin de réduire nominativement les frais d'exploitation du chemin.

L'honorable ministre a prétendu ensuite qu'au commencement de la session, le parti libéral avait honte de parler de réciprocité absolue dans cette chambre. Je suis certain

M. CHARLTON.

que les amis qui m'entourent, riront d'une semblable prétention, car le parti s'est lié à cette question l'an dernier et y est resté fidèle depuis; c'est avec elle qu'il entend faire la lutte aujourd'hui, la faire demain et la faire jusqu'au bout; c'est sur cette question qu'il ira devant le peuple et c'est avec elle qu'il arrivera au pouvoir.

Nous n'avons pas eu honte de cette question au commencement de la session, et nous n'en avons pas honte aujourd'hui. Mon honorable ami a présenté la résolution que nous discutons conformément à une décision prise par le parti, deux ou trois jours après notre arrivée à Ottawa. L'honorable ministre a informé la chambre que le parti conservateur, le parti ministériel, était toujours prêt à conclure avec les Etats-Unis un traité sur des bases justes et libérales. Est-il toujours prêt? Quand a-t-il été prêt à conclure un traité sur des bases justes et raisonnables? Quand a-t-il manifesté une disposition à rencontrer les Etats-Unis sur des bases raisonnables, libérales et équitables? Quand a-t-il offert de négocier un traité sur d'autres bases que celui de 1854, que les Américains ont dénoncé et abrogé en 1866 et qu'ils ne consentiront jamais à renouveler aux mêmes conditions, comme ils nous l'ont déclaré d'année en année depuis lors. Et en présence de cette certitude qu'un autre traité ne nous sera pas accordé aux mêmes conditions, c'est rien moins que faire injure au bon sens de la chambre, que de nous dire que le parti ministériel est prêt à conclure un traité sur des bases libérales et raisonnables et qu'il fait tous ses efforts pour y arriver. L'honorable ministre a cité un extrait d'un discours du secrétaire d'Etat actuel des Etats-Unis qui, lui-même, a répété qu'un traité avec le Canada, sur les bases de l'ancien, était absolument inadmissible, et qu'il ne fallait pas y songer. Voilà pour la position prise par le ministre de la marine.

Je passe maintenant à la discussion de la question qui se rattache directement à la motion de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). C'est une question importante, plus importante que toute question aujourd'hui soumise au pays, plus importante que toute question qui lui a été soumise depuis dix ans au moins. Le ministre des finances a parlé de la nécessité d'obtenir des marchés plus considérables, de la nécessité d'étendre notre commerce, et comment se propose-t-il d'y arriver? Il ne peut songer à sacrifier les intérêts d'un petit cercle d'individus qui bénéficie de la politique nationale; il ne peut songer à sacrifier les intérêts d'hommes qui sont utiles en temps d'élection, parce qu'ils sont directement intéressés au maintien du gouvernement actuel et sont prêts à payer pour la satisfaction de cet intérêt. Il lui faut conserver les intérêts de ces gens, fallut-il, pour cela, sacrifier les intérêts des dix-neuf vingtièmes de la population. Et il propose non pas d'utiliser le grand marché qui est à nos portes, non pas d'utiliser le marché de 60,000,000 de clients qui se trouve à côté de nous, mais de courir à la recherche de nouveaux marchés, de subventionner des lignes de paquebots, de construire de nouveaux chemins de fer, d'atteindre la Chine, le Japon, l'Inde, d'aller dans l'Amérique du Sud, d'ouvrir un commerce avec la République Argentine, avec la Patagonie, avec les Antilles, avec Samoa, avec Taïti, avec Uganda, avec le Haut Congo, et autres pays très éloignés. Oui, voilà la panacée de l'honorable ministre pour la crise commerciale que traverse le pays—créer ces marchés excessivement éloignés, qu'il est presque impossible d'atteindre et qui sont sans valeur si on les atteint, et laisser de côté le grand marché qui se trouve à nos portes, en refusant de conclure avec une population de 60,000,000 un arrangement qui nous assurerait des avantages commerciaux nécessaires pour faire sortir le pays de son état de stagnation actuel.

Cela me rappelle l'histoire d'un capitaine de navire qui, pendant que son navire était ancré à l'embouchure de l'Amazone, et bien que hors de vue de la côte, se trouvaient au milieu d'un océan d'eau douce, hêla un navire qui passait

et lui demanda de l'eau. Le capitaine répondit : jetez un seau à l'eau ; vous êtes en pleine eau douce.

De même, l'honorable ministre est en pleine océan de commerce, s'il veut seulement profiter des occasions, et il n'a pas besoin d'aller dans la Patagonie, à Samoa, à Taïti, au Congo, ou autres pays éloignés. Qu'il porte son attention vers le pays voisin.

La condition des pays civilisés, et surtout des pays de race anglo-saxonne, depuis des générations, a été une condition de développement et de progrès. Dans ces pays, l'évolution a été rapide et constante. Ils évoluent constamment vers une sphère plus haute et plus forte. Si, en effet, nous comparons la position de l'Angleterre, par exemple, en 1700, avec ses 5 millions et demi d'habitants, avec une seule ville importante, avec un commerce infime, comparé à celui d'aujourd'hui, avec quelques petits villages de province, avec des paysans grossiers à l'intérieur, sans le moindre développement social, industriel ou commercial—si nous comparons ce pays avec l'Angleterre d'aujourd'hui, la transition est merveilleuse. Si nous comparons le Canada de 1759 et ses 60,000 habitants, groupés sur les rives du St. Laurent, avec le Canada de 1889 et ses chemins de fer qui traversent le continent, le développement de son commerce, de son agriculture, de ses manufactures et sa population de 5 millions ; ici, encore, la transition est vraiment merveilleuse. Si nous comparons les Etats-Unis de 1776 et leurs 3,000,000 d'habitants, un pays qui, en 1790, n'avait encore que quatre villes d'une population de plus de 10,000 âmes, qui ne possédait que 75 bureaux de poste, 1,800 milles de route postales, et qui ne payait que \$22,000 par année pour le transport de ses malles—si nous comparons ce pays avec les Etats-Unis d'aujourd'hui et leur 62,000,000 d'habitants, avec l'immense développement de leur commerce, de leurs manufactures et de leur agriculture, la transition est merveilleuse.

La condition de ces pays change constamment et les circonstances qui les environnent changent. Ils sont poussés en avant par des forces intérieures et des forces extérieures, et il nous faut tenir compte de ces changements de conditions ; il faut nous conduire en conséquence, et faire en sorte que les circonstances de notre cas s'adaptent à ces conditions nouvelles. En 1776, ces treize colonies et le Canada ont pris chacun une voie différente. Ils avaient vécu ensemble, sous le même gouvernement, soumis au même souverain pendant dix-sept ans. Et lorsque les treize colonies se révoltèrent, le Canada n'avait pas été associé avec elle assez longtemps, pour suivre leur exemple. Les circonstances, dans les deux cas, étaient tout-à-fait différentes. Ils prirent chacun une route différente, et le résultat de ces expériences a été ce que nous voyons aujourd'hui : d'un côté est résulté l'établissement d'une grande nation, ayant son histoire propre, sa propre existence nationale, et que tous considèrent comme une des grandes puissances du monde ; de l'autre, nous avons une grande colonie, sans histoire propre, attirant l'attention du monde, et brillant, non pas par sa propre lumière, mais sous les rayons d'un autre foyer. Pendant nombre d'années, il n'y avait guère dans notre position de quoi rendre les relations entre les deux pays aussi désirables qu'elles le sont aujourd'hui. De 1776 à 1842, les colonies ont été protégées par les lois anglaises sur les céréales ; des droits différentiels étaient imposés dans leur intérêt sur les céréales, le bois de construction, et, naturellement, le désir de voir de libres relations de commerce s'établir avec les colonies ou Etats américains n'existait pour ainsi dire pas. Les Etats américains avaient prospéré et s'étaient développés rapidement, et on n'aurait pu difficilement désirer un état de choses plus favorable à leur progrès. Depuis 1842, date de l'abrogation des lois sur les céréales, il devint d'année en année plus désirable d'établir des relations commerciales avec les Etats-Unis, et en 1849 un parti annexionniste existait déjà dans le pays et plusieurs membres de ce parti se sont depuis ralliés au parti actuellement au pou-

voir. Sir John Rose, sir A. T. Galt, l'honorable J. J. C. Abbott et autres membres éminents du parti conservateur appartenaient à ce parti annexionniste.

En 1854, cependant, on obtint de libres relations commerciales avec les Etats-Unis et alors le parti annexionniste disparut. Le pays jouit de cette libre intercourse pendant 12 ans, se développa et prospéra sous son opération. En 1866, quand le traité de réciprocité fut abrogé, le pays éprouva de la manière la plus rigoureuse la désastreuse influence de cette abrogation et il ne s'est pas écoulé un jour depuis, où le Canada n'ait pas désiré le voir renouvelé ; il ne s'est pas écoulé un jour depuis l'abrogation de ce traité où il n'ait été extrêmement désirable, au point de vue des intérêts du Canada, de le renouveler, et d'année en année il devint de plus en plus désirable de le renouveler.

Quand le traité fut abrogé, les Etats-Unis avaient une population de 35,000,000 d'âmes probablement, et aujourd'hui leur population est d'au moins 62,000,000. Aujourd'hui, ce pays possède plus du double de la richesse qu'il possédait en 1866, aujourd'hui c'est un pays beaucoup plus désirable ou un client beaucoup plus désirable avec qui entrer en relations qu'en 1866. Et aujourd'hui il est infiniment plus désirable d'obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis dans l'intérêt du Canada, qu'en 1866.

Ce pays avec ses 62,000,000 d'habitants, avec sa richesse de 58 milliards de piastres (dix milliards de plus que l'Angleterre) avec ses grandes industries manufacturières, son progrès immense et croissant est un client désirable pour nous ; et, en dépit de toutes les restrictions apportées au commerce, en dépit de l'hostilité commerciale qui existe entre nous, la nature s'affirme, notre position géographique s'impose et le commerce du Canada avec les Etats-Unis, en dépit de toutes ces circonstances adverses, est plus considérable que le commerce du Canada avec toute autre nation du monde.

Comment se fait-il que nous ayons assisté à un développement aussi merveilleux depuis 100 ans dans le pays voisin ? En 1776 il commença avec le libre-échange entre 13 Etats et à mesure qu'un Etat était ajouté à la confédération, ce champ et la sphère de ce libre-échange réciproque s'étendaient. Le nombre des Etats unis ensemble dans le Zollverein ou cette union douanière, a augmenté de 13 à 42. La population sous l'opération de cette politique fiscale, s'est accrue de 3,000,000 à 62,000,000, et à mesure que la population augmentait, à mesure que le nombre des Etats augmentait à mesure que s'étendait le champ d'opération de ces influences libre-échangistes, leur caractère bienfaisant devenait de plus en plus évident. Supposera-t-on que si des tarifs avaient existé entre chacun de ces Etats, ou si les Etats avaient été divisés en groupes ayant chacun un tarif différent, nous aurions assisté à ce développement qui a eu lieu aux Etats-Unis depuis 100 ans ? Il n'y a pas un homme de bon sens qui affirmera que tel eût été le cas.

Ce pays, avec ses zones différentes, ses grandes variétés de climat, sa grande variété de productions,—un pays qui comprend presque toutes les productions du monde connu—était un magnifique champ d'opération pour le libre-échange, pour le développement des influences et des résultats qui découlent du libre-échange. Et en dépit du fait que sa politique fiscale à l'égard des autres pays a été vicieuse, les avantages de la liberté de communication entre tous ces Etats ont été si considérables, que nous lui voyons aujourd'hui les résultats dans l'accumulation de cette grande puissance, de sa richesse plus grande que celle de tout autre pays, dans ses manufactures qui surpassent celles de tout autre pays au monde, dans le fait qu'il peut prélever un revenu plus considérable et subir une crise plus forte sous ce rapport, que tout autre pays de la chrétienté. Aujourd'hui, M. l'Orateur, le Canada est situé en dehors de ce cercle magnifique.

Mon honorable ami, le ministre des finances, a dépeint l'autre soir en termes brillants et avec beaucoup de force, les résultats répressifs de l'existence de tarifs entre les

diverses provinces canadiennes avant la confédération. Il a fait voir comment ces entraves apportées au commerce restreignaient les opérations entre les provinces, il a indiqué le développement considérable qu'a pris notre commerce intérieur depuis la disparition de ces entraves et les avantages qui ont découlé de l'abolition des tarifs entre les provinces qui forment aujourd'hui la confédération. Je m'étonne que l'honorable ministre ne soit pas allé plus loin et n'ait pas compris l'avantage qu'il y aurait à abolir les entraves sur un champ plus vaste; l'avantage qu'il y aurait à abolir le tarif, non-seulement entre les sept provinces de la confédération, mais aussi entre les 42 états de l'union américaine et de jouir ainsi de libres relations de commerce entre 49 états au lieu de sept. Il me semble que c'est là un argument dont on ne peut s'empêcher de reconnaître la justesse. Si l'abolition des restrictions commerciales est une bonne chose entre sept états, elle doit être meilleure entre 49. Si les sept provinces retirent des avantages de relations commerciales sans entraves, l'agrandissement de ce cercle et l'introduction dans ce cercle d'un plus grand nombre d'états avec lesquels on pourrait librement commercer, ne pourrait que produire de plus grands avantages que ceux signalés dans le cas des provinces de la confédération.

Les provinces canadiennes occupent une position particulière à l'égard des Etats-Unis. Les deux pays sont limitrophes d'un océan à l'autre. Ils ne sont séparés ni par des montagnes, ni par aucune barrière naturelle; ils sont situés l'un à côté de l'autre et les rivières et les îles qui se trouvent le long de la frontière, et loin d'être des obstacles, invitent plutôt le commerce et servent de voies de communication d'un pays à l'autre, et en dépit des restrictions imposées par les tarifs, elles n'en sont pas moins la source d'un énorme volume de commerce entre les deux pays. Si l'on étudie la carte, on voit que la confédération canadienne est divisée en quatre grandes sections géographiques. Les provinces maritimes sont séparées de Québec et d'Ontario par une large zone montagneuse et inévitable; Ontario et Québec sont séparés de la zone fertile du Nord-Ouest, par environ 1,000 milles de désert, presque sans valeur aucune pour l'agriculture; la région fertile du Nord-Ouest, séparée de la Colombie-Anglaise par une étendue considérable de plaines et de montagnes. Ces quatre sections géographiques sont distinctes les unes des autres; par ses affinités géographiques, chacune fait plutôt partie des Etats-Unis que de la confédération canadienne pour les fins du commerce. Prenons, par exemple, les provinces maritimes; l'état du Maine s'avance comme un coin qui va presque jusqu'au Saint-Laurent et sépare les provinces maritimes du reste du Canada. Le commerce entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse et Québec est obligé de passer par l'Intercolonial, sur un parcours de centaine de milles, pendant que ces provinces peuvent atteindre facilement des marchés comme Portland, Boston, New-York, Philadelphie, Baltimore, pour la dime de ce qu'elles paient pour se rendre à Québec. Les pommes de terre de l'île du Prince-Edouard peuvent être expédiées à Boston, pour 5 centimes le minot ou un peu plus; le charbon, le bois et toutes les autres productions de ses provinces peuvent être expédiés à très bon marché aux grandes villes américaines des bords de l'Atlantique. L'affinité géographique naturelle entre les deux pays attire le commerce, en dépit des restrictions du trafic et de l'hostilité commerciale; et si ces restrictions étaient abolies, il en résulterait un trafic énorme.

Prenons maintenant Québec, qui possède la clef des grands lacs, débouché actuel des vastes territoires de l'ouest. Sans l'hostilité commerciale et les restrictions imposées par le tarif, le commerce de cette province descendrait le Saint-Laurent jusqu'à la mer et 300 milles de communication artificielle par eau entre le lac Erié et la rivière Hudson n'auraient probablement jamais été construits. Avant la construction de ces canaux, tout le commerce de l'ouest de New-

York, de l'Ohio et des Etats de l'Ouest passait par le Saint-Laurent; et Montréal aurait pu continuer à jouir de ce commerce et serait peut-être aujourd'hui un des grands centres commerciaux du continent, et sans cette hostilité commerciale, elle aurait pu être le grand centre de distribution du commerce de l'ouest à l'empire anglais. Mais Montréal avec tous ses avantages et son site magnifique sur le Saint-Laurent, n'est encore qu'une ville de troisième ordre. La province de Québec a des moyens faciles d'arriver aux grands centres commerciaux des Etats-Unis; elle pénètre à New-York par la rivière Richelieu, le lac Champlain, le canal Whitehall et la rivière Hudson, et par chemin de fer, elle atteint facilement Boston, Portland et New-York. Tous ces grands centres se trouvent à sa porte et sont ses marchés naturels; ses affinités géographiques la rapprochent des Etats du centre et de l'Est. Puis si nous passons à Ontario, nous constatons que les tendances naturelles du commerce se portent avec encore plus de force vers les Etats-Unis. Nous voyons cette grande province reposant entre quatre mers intérieures, dont les rives sont baignées, depuis Kingston jusqu'à Port-Arthur, par les lacs Ontario, Erié, Huron et Supérieur.

Nous la voyons s'enfoncer, comme un coin, à une profondeur de 42^e milles dans l'intérieur des Etats-Unis, depuis la 49^eme parallèle, jusqu'à près de la 42^eme. Nous voyons que la voie la plus courte et la plus directe pour le commerce du Michigan, de Chicago, et du pays à l'ouest de Chicago vers la mer est à travers le territoire de cette province. Nous voyons de nouvelles lignes poussant jusqu'au Sault Sainte-Marie et traversant cette province jusqu'à la mer. Nous voyons des lignes de Minneapolis, de Saint-Paul, de Duluth et de Pembina; et en jetant un coup d'œil sur la carte, nous voyons que la route la plus courte du nord du Michigan, du nord du Wisconsin, du Minnesota, du nord et du sud du Dakota, du Montana et d'une partie du Nebraska à la mer est à travers le territoire de cette province du Sault-Sainte-Marie en gagnant l'est. C'est la clef géographique de la zone fertile de ce continent, de la région située entre le 38^eme et le 48^eme parallèles de latitude avec ses grands centres de population, son développement et sa richesse. Je dis qu'Ontario possède la clef géographique de cette grande région. Ses produits peuvent atteindre, avec la plus grande facilité, les grands marchés du continent, au moyen de cette grande ligne des mers intérieures et ses lignes de chemins de fer; et sa position pour atteindre ces marchés est meilleure que celle du Michigan, de l'Indiana, ou de toute autre partie du territoire américain à l'ouest de ces Etats; et en dépit des entraves et des restrictions, elle fait un commerce considérable avec les grands centres de population des Etats-Unis. A quelques heures de marche de sa frontière de l'Est se trouve New-York, avec 3,000,000 d'habitants, dispersés dans un rayon de 20 milles de son hôtel de ville; à deux ou trois heures de marche plus loin, se trouve Philadelphie, avec un million d'habitants. A quelques heures de marche plus à l'est se trouve Boston avec 300,000 ou 400,000 habitants; tout près est Buffalo, avec un quart de million d'hommes, Rochester avec 100,000 et Albany avec 100,000; de l'autre côté du lac Erié, Cleveland avec 300,000; de l'autre côté de sa péninsule ouest, est Détroit avec 175,000; et à peu de distance de sa frontière ouest, est Chicago avec 900,000 âmes.

Je répète que sa position géographique lui permet d'atteindre tous ces centres de population avec plus de facilité qu'aucun des Etats de l'ouest, à l'exception de l'Ohio. Or, M. l'Orateur, va-t-on me dire, va-t-on dire à un homme de bon sens que cette grande province avec ses deux cents milles carrés de territoire, avec son immense étendue de côtes, avec ses ressources agricoles, minérales et forestières n'est pas grandement intéressée à ce qu'on fasse disparaître ces barrières qui la séparent de son marché naturel? Il est absurde de prétendre le contraire. Il suffit pour un homme de bon sens d'étudier la question pendant cinq minutes, pour

se convaincre que cette province retirerait de grands avantages d'un libre accès sur les marchés des Etats-Unis.

Puis nous passons au Manitoba et au Nord-Ouest, et ici encore, nous avons à traverser un désert de 1,000 milles qui sépare cette région des établissements des provinces de l'est. Ici nous voyons une région qui fait naturellement partie de la vallée du Mississippi. La difficulté d'avoir accès aux marchés américains a presque provoqué une révolte au Manitoba. Le commerce de cette province se fait naturellement avec les villes de Saint-Paul, Minneapolis et Chicago; et en dépit de tous les empêchements, il s'est établi un commerce considérable et toujours augmentant entre le Manitoba et le Nord-Ouest et ces villes.

Que voyons-nous dans la Colombie Anglaise? Par sa position, la Colombie Anglaise doit avoir des relations commerciales très étendues avec Washington, l'Orégon et la Californie, qui sont sur le même point géographique que cette province. Pour exercer un commerce avec l'est, il faut traverser à grands frais cinq chaînes de montagnes et parcourir mille milles de plaine; les dépenses de transport sont exorbitantes, le commerce par cette voie est forcé, et sa position oblige la Colombie Anglaise à entretenir des relations commerciales étendues avec ces trois états américains de la côte du Pacifique; et il serait très avantageux pour la Colombie Anglaise de faire disparaître les obstacles, qui existent entre elle et ces trois états.

Prenez les quatre groupes géographiques de la confédération—les provinces maritimes, les provinces de Québec et d'Ontario, la province de Manitoba et les territoires du Nord-Ouest et la Colombie Anglaise—le commerce de chacune de ces provinces se fait plus naturellement et à des conditions plus avantageuses avec les Etats-Unis, qu'avec toute autre partie du Canada. En dépit de la politique de mon honorable ami et de son parti, ce commerce s'impose de lui-même, tellement il est naturel, et les rapports de l'année dernière le font voir.

Voici un état de nos importations pour la consommation, et de nos exportations aux Etats-Unis et autres pays pendant l'année 1888 :

Etats-Unis	\$91,053,913
Grande-Bretagne.....	79,383,705
Autres pays.....	22,612,482
	<u>\$193,050,100</u>

Nos importations pour la consommation, pour la même année, ont été :

Des Etats-Unis.....	\$48,481,848
De la Grande-Bretagne.....	39,298,721
Des autres pays.....	15,066,531
	<u>\$102,847,100</u>

Nos exportations :

Aux Etats-Unis.....	\$42,572,065
Grande-Bretagne.....	40,084,984
Autres pays.....	7,543,951
	<u>\$90,203,000</u>

Et tout cela, malgré les tarifs hostiles au commerce—et tout cela, en vertu de la position naturelle et géographique, et en dépit de la politique des honorables députés de la droite.

Nous avons importé des Etats-Unis, des marchandises pour \$9,000,000 de plus que nous n'en avons importé de l'Angleterre, et nous avons exporté aux Etats-Unis pour \$2,500,000 de plus qu'en Angleterre. Ainsi que je l'ai dit, il y a un instant, nous avons eu, pendant douze ans, le libre-échange avec les Etats-Unis, et durant ce temps notre commerce avec ce pays s'est tellement développé, que nous ne pouvons pas oublier l'enseignement qui en découle. La réciprocité a été établie vers 1854. Nos exportations aux Etats-Unis, étaient à cette époque, de \$10,473,000, et cela sans le libre-échange. L'année suivante, sous le régime du libre-échange, cette exportation s'est élevée à \$19,316,000, soit une augmen-

tation de \$9,000,000—près de 100 pour 100 d'augmentation, grâce au libre-échange; et durant ces douze années, de 1854 à 1876, notre commerce d'exportation aux Etats-Unis a augmenté de \$10,473,000, qu'il était, à \$39,950,000—soit une augmentation de 280 pour 100, en douze ans. Cela comprend toutes les provinces qui font partie de la Confédération.

En 1854, les exportations de l'ancien Canada aux Etats-Unis se sont élevées à \$8,649,000; et, l'année suivante, sous le libre échange, elles ont été de \$16,727,000; et en 1866, elles se sont élevées à \$34,770,000, et cela sans tenir compte de la réduction des revenus de l'intérieur, qui étaient beaucoup moins élevés en 1854, qu'en 1866. Avec cette augmentation du commerce entre les différentes provinces du Canada s'élevant à 280 pour 100, pendant ces douze années, sous le régime du libre-échange, avec, aussi, l'augmentation du commerce entre l'ancien Canada, et les Etats-Unis, s'élevant à plus de 300 pour cent, pendant le même laps de temps, je désire faire contraster l'état de notre commerce depuis cette époque, sous la protection; mais avant d'en arriver là je dirai que si l'augmentation annuelle entre 1855 et 1866, s'était maintenue jusqu'à ce jour, nos exportations aux Etats-Unis auraient atteint le chiffre de \$94,000,000, et si cette augmentation s'était maintenue pendant les vingt-deux ans qui ont suivi l'abrogation du traité, comme elle s'était maintenue pendant les douze années que le traité avait été en vigueur, nos exportations aux Etats-Unis, auraient dépassé, l'année dernière, la somme de \$150,000,000.

M. BOWELL: Ecoutez! écoutez!

M. CHARLTON: Mon honorable ami peut sourire, mais je crois que nos exportations auraient dépassé la somme que je viens de signaler.

Maintenant, prenant cette augmentation de \$29,476,000, ou une augmentation actuelle de \$31,490,000 pendant l'existence du libre échange, en tenant compte de la réduction, qui était de \$2,413,000 plus élevée en 1866, qu'en 1855—que pouvons-nous dire de l'augmentation du commerce, depuis cette époque? L'année dernière, nos exportations ont été seulement de \$2,620,000 de plus qu'en 1866, ou retranchant la différence dans la réduction des revenus, aux ports de l'intérieur entre 1855 et 1866, l'augmentation de nos exportations, en 1888, n'a été que de \$1,522,000, contre 31,490,000 durant ces 12 années sous l'opération du traité. Ce fait parle par lui-même et se passe de commentaires. Si, dans l'espace de 12 ans, un système politique nous a occasionné une augmentation, dans les exportations, de \$31,490,000, et que l'autre politique, en 22 ans, nous ait donné une augmentation de \$1,522,000, seulement, il n'est pas nécessaire d'en dire davantage, il suffit d'examiner le contraste.

Bien que les avantages procurés au pays par le libre-échange aient été considérables, ils ont cependant été amoindris par les troubles qui existaient aux Etats-Unis, à la fin de la rébellion. Entre 1862 et 1866, l'agiotage sur l'or, la dépréciation du numéraire américain, la diminution des moyens d'acheter avec ce numéraire, tout a contribué à diminuer les avantages que le pays aurait retirés du libre-échange, si le numéraire avait été stable aux Etats-Unis. Presque aussitôt après l'abrogation du traité de réciprocité, l'état du numéraire s'affermi, les affaires reprirent de la vigueur, et en conséquence il y eut une augmentation dans le commerce. Les effets avantageux ont été amoindris par cette crise, et les mauvais effets résultant de l'abrogation du traité, pendant les cinq premières années qui ont suivi, ont été neutralisés par le retour d'un état de choses plus stable, aux Etats-Unis, même avec ces maux diminuant les avantages, dans un, et avec les désavantages, dans l'autre, les résultats, ainsi que je l'ai dit, démontrent clairement combien serait avantageux, au Canada, le libre-échange avec les Etats-Unis.

Parlez aux cultivateurs qui se rappellent cette époque, où le traité de réciprocité était en vigueur, et ils vanteront

les marchés que nous avions alors, pour nos produits, nos bestiaux et nos marchandises. Ils vous disent que les acheteurs parcouraient les campagnes, qu'il y avait une grande demande pour leurs produits de toute nature— et ce sont ces jours que nos cultivateurs trouvent les plus brillants de notre histoire, ce sont ces jours qu'ils désirent voir revenir et dont ils vont demander le retour. Ce sont les jours que la résolution de mon honorable ami leur promet de faire revivre, et ils appuieront cette résolution, avant d'être convaincus qu'ils ne reverront plus ces jours de prospérité.

Je regrette de dire que dans le discours qu'il a prononcé dernièrement, mon honorable ami prouve qu'il ne connaît rien de certain au sujet du volume de notre commerce intérieur. Il nous a dit que ce commerce était considérable. Je le crois. Le commerce intérieur est toujours plus considérable que le commerce extérieur. Nous avons un réseau immense de chemins de fer, des affaires considérables qui se font au moyen de voies ferrées, des opérations commerciales très étendues entre toutes les provinces et aussi entre différentes parties de provinces, et je n'ai pas de doute que le commerce intérieur du Canada, est considérable, et je ne doute pas, non plus, que, si le champ de nos opérations commerciales était étendu, ces opérations augmenteraient considérablement, et je crois qu'il est facile de prouver que le commerce intérieur des États-Unis est, en proportion, beaucoup plus considérable que le nôtre.

Nous trouvons, dans le dernier rapport fait par M. Switzler, le chef du bureau des statistiques aux États-Unis, un calcul des plus étonnants—j'avoue que j'en ai été surpris. Qu'il soit exagéré ou non, c'est un document officiel, et il démontre qu'en 1887, le commerce intérieur des États-Unis, s'élevait à \$32,874,000,000. Ce commerce était donc 360 fois plus considérable que celui du Canada avec les États-Unis et 170 fois plus considérable que le commerce du Canada avec tous les pays du monde. Il est vrai que ce chiffre est énorme. Il est deux fois et demi plus élevé que le chiffre des exportations et des importations du monde entier, pendant l'année 1880; vingt cinq fois plus élevé que les importations et les exportations des États-Unis, en 1886. Qu'il soit exact ou non, ce document fait voir combien est considérable le commerce qui se fait dans ce grand pays, et qui donne la vie aux grandes industries qui s'y exercent.

Si on examinait quel vaste champ existe dans la partie nord du continent américain, pour y établir des relations commerciales sans restriction, on ne pourrait jamais croire, pour un instant, que la politique de nos honorables amis de la droite a été adoptée dans l'intérêt du pays. Prenez ce vaste pays qui s'étend du golfe du Mexique à l'Océan Arctique, avec sa vaste étendue de côtes maritimes—les côtes du golfe du Mexique, les côtes de l'Atlantique, tout le long des États, le long de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, le long des côtes du Labrador jusqu'à l'Océan Arctique, ensuite la ligne de côtes à partir du détroit de Behring jusqu'à l'état de la Californie—prenez ce vaste pays avec ses communications réciproques, au moyen de ses rivières et de ses mers intérieures—le Mississippi avec ses 16,000 milles de navigation, les rivières qui se jettent dans l'Atlantique, les fleuves Saint-Laurent, Mackenzie et Yukon, les lacs et toutes ces grands artères de communication s'étendant dans toutes les directions et fournissant des moyens de communication réciproque; prenez toutes les variétés de climats qui existent, depuis le climat du tropique jusqu'à l'arctique; prenez la variété des produits, et songez que chaque produit connu sur la surface du globe, peut être cueilli dans les limites de ce pays; prenez ses mines, ses forêts et ses pêcheries; le développement de ses chemins de fer; et jugez quel sera l'avenir de ce pays immense, et quelle sera sa population qui est aujourd'hui de soixante-sept millions.

L'humanité a concentré ses espérances sur ce pays, et le développement futur de la richesse et de la population de ce pays dépassera tout ce que nous pouvons imaginer. Nous

M. CHARLTON.

sommes aujourd'hui en dehors de cette union, et on nous a demandé de participer aux avantages qui peuvent résulter des relations commerciales qui devraient exister entre nous, et je prétends que des motifs d'intérêt personnel, s'il n'y en a pas d'autres, devraient nous engager à briser cette barrière qui gêne le commerce entre les deux pays. Brisons ces barrières, et les forces combinées des relations commerciales ne s'arrêteront pas à la frontière, mais iront en augmentant, au grand avantage des deux pays.

Aucune distinction de race ne peut nous diviser. Les Français de la Louisiane et les Anglo-Saxons vivent en bonne intelligence, de même que les Français de Québec et les Anglo-Saxons de l'Amérique du Nord. Nous avons, en substance, les mêmes institutions, nous parlons la même langue; et les mêmes lois nous régissent. Il existe des affinités de religion entre nous et nos voisins. Rien ne peut empêcher ces deux pays de vivre ensemble, unis par des liens de paix et d'amitié, en ce qui se rapporte à leurs relations commerciales.

Quelles sont ces raisons qui nous forcent à détruire ces barrières qui mettent obstacle à notre commerce? Quelles sont les causes qui empêchent les deux pays de rester dans un état d'hostilité, au point de vue commercial? Ce sont la position géographique, la nature, l'affinité de race, les intérêts commerciaux, le sens commun, et le mélange des deux peuples. Il y a actuellement, aux États-Unis, au moins un million de Canadiens, nous y comptons aussi un million et un quart ou un million et demi de descendants de la race canadienne. Exercent-ils une influence quelconque sur l'opinion de ce grand peuple?

Nous avons peut-être un demi-million d'immigrants étrangers qui, après être venus ici, sont allés s'établir aux États-Unis, et c'est aussi une cause qui mène les deux pays à une union plus intime, et qui nous porte à croire qu'il est à souhaiter que nous adoptions le libre-échange et qu'il est absurde que les choses restent dans l'état où elles sont actuellement.

Aussi je prétends qu'il est désirable d'avoir le libre-échange, et j'en ferai peut-être connaître les raisons un peu plus tard. J'affirme que notre gouvernement ne comprend pas parfaitement la question. Je prétends qu'il se moque du peuple de notre pays, quand il affirme qu'il a cherché à obtenir le libre-échange, tandis qu'il sait fort bien, et que tout le monde sait, que les propositions qu'il a faites, étaient destinées d'avance à échouer.

Il a fait des propositions pour obtenir le libre-échange, qu'il savait être inacceptables, et il s'est toujours refusé à en faire qui auraient pu être acceptées, et il a prouvé clairement qu'il ne voulait pas du libre-échange et qu'il ne prendrait pas les moyens de faire réussir ce projet; mais il cherche à calmer le sentiment qui existe dans ce pays en faveur du libre-échange, en disant qu'il le désire et qu'il prend les moyens de l'obtenir, et qu'il l'obtiendra aussitôt que les États-Unis consentiront à l'accorder à des conditions raisonnables et équitables. Eh bien! il ne l'obtiendra jamais.

Plusieurs DÉPUTÉS: Ecoutez! écoutez!

M. CHARLTON: Il ne l'obtiendra, jamais parce qu'il ne voudra pas nuire aux intérêts d'un petit nombre qui exploite la majorité; parce qu'il ne voudra pas sacrifier ses intérêts à ceux du pays. Une petite clique de manufacturiers lui a donné le pouvoir, et le gouvernement passe des lois en leur faveur, et il croit que leurs intérêts sont supérieurs à ceux du cultivateur, du marchand de bois, du propriétaire de vaisseaux, du pêcheur et de l'ouvrier; et c'est pour cette raison qu'il n'obtiendra pas le libre-échange, et qu'il ne posera jamais, dans ce but, des conditions qui pourraient être acceptées. On l'a invité à négocier. J'ai ici cette invitation qui vient du ministre des affaires étrangères des États-Unis, et qui est adressée à un homme distingué qui ne siège plus dans cette chambre. Jamais une invita-

tion plus claire et plus pressante n'a été faite par un pays à un autre, dans le but d'entamer des négociations pour établir le libre-échange.

C'est une lettre écrite par M. Bayard, secrétaire d'Etat pour les Etats-Unis, datée le 31 mai 1887, et adressée à "Mon cher sir Charles."

Plusieurs DÉPUTÉS: Oh! oh!

M. CHARLTON: Oui; nos amis trouvent la pilule amère, et je ne suis pas étonné qu'elle leur arrache ce cri de douleur. M. Bayard déclare:

Il est évident que les relations commerciales entre les habitants du Canada et ceux des Etats-Unis ont pris de trop vastes proportions pour être exposées plus longtemps à ce duel triangulaire de paroles; nous devons recourir à des méthodes plus directes et plus responsables.

Les services importants et patriotiques que vous avez rendus dans le gouvernement et le parlement du Canada, sont bien connus et offrent une ample preuve que vous comprenez les ressources, les intérêts et les besoins de l'Amérique Britannique du Nord.

D'un autre côté, je crois être animé d'un égal désir de servir mon pays, et j'espère le faire dignement.

La difficulté immédiate à régler se trouve dans le traité de 1818 qui a toujours été la question irritante depuis qu'il a été conclu entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne et qui maintenant compromet gravement la bonne entente entre les deux pays dans les importantes relations commerciales qui ont pris naissance depuis sa ratification et pour le règlement desquelles, il est tout à fait insuffisant, ainsi que les événements des deux dernières années l'ont malheureusement prouvé.

Je suis certain que nous tâchons, vous et moi, d'en arriver à une solution équitable et permanente. Pour atteindre ce résultat il n'y a qu'un seul moyen: c'est de régler, sur un plan libéral et honnête, toutes les relations commerciales entre les deux pays.

Je dis relations commerciales, parce que je ne propose pas d'inclure, ni indirectement ni par intent'on partielle ou oblique, les relations politiques du Canada et des Etats-Unis, ni de porter atteinte à l'indépendance législative de l'un ou de l'autre pays.

N'est-ce pas une invitation adressée à ce pays, d'entamer des négociations dans le but, tout au moins, de modifier les restrictions se rapportant au commerce des deux pays? je demande si on n'aurait pas dû répondre à ces ouvertures, en s'efforçant, au moins, de modifier nos relations commerciales. Je prétends qu'on n'a pas répondu à cette offre d'une manière satisfaisante, et que le gouvernement n'a pas essayé de discuter avec M. Bayard, les bases sur lesquelles on pouvait asscoier les modifications nécessaires pour enlever ces restrictions commerciales, et je l'affirme hardiment.

Loin de là, le gouvernement a suivi à l'égard des Etats-Unis, une politique tendant à les irriter, par la manière dont il a fait exécuter les règlements concernant les pêcheries, et il n'est pas nécessaire que j'en dise davantage sur ce point, vu qu'il a déjà été discuté. Ce sentiment de mécontentement s'est fait sentir dans d'autres circonstances, il a paru dans le règlement des droits concernant les canaux. Nous avons imposé un droit de vingt cents par tonne, sur les vaisseaux qui passent dans le canal Welland, et nous avons accordé aux vaisseaux en destination du port de Montréal, un rabais de 18 cents par tonne. Nous avons imposé le commerce américain passant par ce canal dans la proportion de 18-20, tandis que nos vaisseaux pouvaient se servir gratuitement du Canal du Sault Sainte-Marie, qui a coûté au-delà de cinq millions de piastres. Depuis des années, depuis sa construction, le gouvernement des Etats-Unis a tenu ce canal en bon état, il a fourni le personnel nécessaire pour prendre soin des écluses, et tous les vaisseaux canadiens y ont passé sans payer un centin. Il en est de même pour le canal des Flats St. Clair; et aussi des améliorations faites à la traverse Lime Kiln, et ses travaux dispendieux dont le gouvernement américain nous accorde l'usage gratuit. En échange de ces bons procédés, nous imposons un droit de 20 cents par tonne, sur les vaisseaux qui entrent dans le canal Welland, et nous nuisons au commerce qui se dirige vers leurs ports en déduisant 18 cents, de vingt cents par tonne, sur les vaisseaux en destination de Montréal.

Nous ne nous conduisons pas en bons voisins. Ainsi, quand nous avons obtenu l'admission des fruits, en franchise, nous avons détruit toute preuve de sentiment d'amitié, en imposant ce droit ridicule d'un centin par panier, sur les paniers contenant les fruits; et j'ai appris, par des impor-

tateurs de fruits, que la perception de ce droit avait causé des pertes sérieuses, sur des chargements de fruits, par chemins de fer. On les forçait à faire une déclaration à la douane. Le commerçant d'Ontario était obligé de se rendre à la douane, et les délais encourus pour faire ces déclarations et payer ce droit d'un centin par panier, étaient cause que les fruits, et surtout les pêches, s'endommageaient.

J'ai ici une lettre qui prouve ce fait. Sans doute que cette taxe ne peut pas produire de conséquences graves; néanmoins, elle mécontente par sa nature même plus que si elle rapportait un revenu considérable, et il me semble que rien ne pouvait être moins politique que ce petit esprit de mesquinerie. Nous en avons eu, dernièrement, une autre preuve, quand les joueurs de curling de Buffalo sont venus faire une partie avec le club de Toronto, et apportant avec lui une adresse enluminée. On exigea de ces joueurs un cautionnement que leur matériel de jeu ne resterait pas en Canada, mais qu'ils le rapporteraient avec eux, et on leur fit payer un droit de \$1.75, sur cette adresse enluminée qu'ils voulaient présenter au club de Toronto. Le gouvernement a gagné \$1.75, mais il a créé un sentiment de mécontentement, et je ne crois pas que sa conduite, dans cette occasion, ait été bien sage. Je ne crois pas que ces profits soient une compensation des mauvais effets produits sur les relations entre les deux pays, par des actions de cette espèce.

Vient ensuite l'augmentation sur les factures. Je connais une personne qui désirait importer certaines articles malléables; elle s'adressa à celui qui les produisait, ici, et offrit d'en payer le coût et tous les droits. On refusa, et cette personne importa ces articles qui furent évalués à la douane et elle fut obligée de payer un droit de 50 pour 100, de plus, que ces articles ne valaient. Cette politique ne peut pas produire de bons effets et elle n'est pas recommandable.

Nous avons le plus grand intérêt à expédier, en franchise, notre poisson frais aux Etats-Unis. Nous en importons une petite quantité de ce dernier pays, et nous imposons un droit d'un demi centin par livre, mettant ainsi en danger tout le commerce de poisson qui se fait entre le Canada et les Etats-Unis. C'est une preuve nouvelle de la sagesse du gouvernement, relativement aux relations internationales. Je regrette de dire que toutes ces choses prouvent l'existence d'un sentiment d'hostilité. Les Américains croient que ce sentiment existe, et les choses ont dernièrement pris une tournure sérieuse.

On croit, aux Etats-Unis, que c'est à dessein que nos règlements concernant nos pêcheries, sont si rigoureux, et que c'est dans le but d'obtenir d'eux des faveurs, et, naturellement, ils disent: "Vous attendrez longtemps avant que, dans les circonstances, nous vous accordions des faveurs." Si nos amis veulent lire les fables d'Esopé—

M. BOWELL: Nous les entendons réciter, dans ce moment.

M. CHARLTON: On y raconte qu'un jour, le vent voulut forcer un homme à ouvrir son manteau. Il souffla de toutes ses forces, et plus il soufflait, plus l'homme serrait son manteau autour de lui, et il fut impossible au vent de forcer l'homme à ouvrir son manteau. Il cessa ses efforts, et, tout à coup le soleil parut, dardant ses rayons brûlants sur cet homme, qui, au bout de quelques minutes, fut obligé d'ouvrir son manteau. Il en sera de même avec nous. On dit qu'on prend plus de mouches avec du sucre qu'avec du vinaigre. Je crois que cela est vrai; et si nous voulons obtenir des faveurs nous ne devons pas provoquer les Américains, en saisissant leurs vaisseaux, en imposant un droit d'un centin par panier, sur leurs paniers de pêches, un droit sur leurs adresses enluminées et exiger un cautionnement sur un matériel de curling.

Ces choses ne devraient pas avoir lieu.

Au contraire, nous devons les traiter avec un esprit large, généreux et amical, et créer par là des sentiments d'affection qui finiront par amener des concessions commerciales.

M l'Orateur, l'autre soir, le ministre des finances a affirmé que nos progrès sont des plus satisfaisants, qu'il nous reste, à son dire, bien peu de chose à désirer, que, en somme, jamais nous n'avons eu lieu de nous attendre à progresser plus rapidement ou à occuper une position plus favorable que celle que nous occupons aujourd'hui. Si notre accroissement et notre développement ont été satisfaisants, il ne saurait exister de fortes raisons d'exiger un changement ou une modification dans nos rapports commerciaux; et je demande qu'il me soit permis de rechercher, brièvement et franchement, si notre accroissement et notre développement ont été d'un caractère satisfaisant.

Parlons d'abord de l'augmentation de la population. En 1871, le Canada comptait 3,635,000 habitants; en 1881, 4,324,000 habitants, ce qui fait une augmentation collective de 689,000 habitants, soit de 18 $\frac{7}{10}$ pour 100. Si je me tourne vers les Etats-Unis, je constate que l'augmentation de la population durant les dix années dernières, à commencer à une année avant et à finir à une année après, a été de 30.8, contre le Canada 18 $\frac{7}{10}$. Cela n'est pas satisfaisant. Ici, nous constatons dans l'accroissement de la population des deux pays une différence de plus de 11 pour 100 contre nous, et il n'y a pas moyen de l'expliquer. Les Canadiens sont d'une race forte et vigoureuse, d'une race qui, dans l'ordre naturel des choses devrait augmenter plus rapidement que la population des Etats-Unis, et si notre augmentation de population a été moindre de 11 pour 100 que celle des Etats-Unis, notre proportion de progrès et de développement a été insuffisante. Ce fait seul suffit pour le démontrer.

Ainsi que je vous l'ai dit, tout à l'heure, nous comptons probablement un million de Canadiens, aux Etats-Unis; le dernier recensement en accusait 712,000, et par la proportion de l'augmentation, de 1870 à 1880, cette population s'est élevée, à une fraction près, à un million d'habitants. Tous ces faits démontrent que nos progrès n'ont pas été satisfaisants.

Il est une autre question qui met ce fait en relief encore davantage. Sous un grand nombre de rapports, les Etats-Unis ont pris un développement bien plus considérable que le Canada. L'année dernière, ils ont récolté pour une valeur de \$700,000,000 de maïs: une plus grande quantité de blé que nous n'en avons récolté par tête; une énorme quantité de raisins et de fruits dont nous avons fait une culture à peu près insignifiante; ils ont produit une plus grande quantité de laine, plus de moutons, un nombre comparativement immense de cochons, en proportion de la population; et parmi les articles que nous ne produisons pas figurent: le tabac, pour une valeur de \$43,372,000; le coton, pour une valeur de \$254,117,000; 145,000 tonnes de sucre. Lorsque le produit des manufactures s'est élevé au Canada, en 1881, \$309,676,000; les manufactures des Etats-Unis avaient produit, en 1880, pour une somme de \$5,359,676,000, équivalant à cinq-dixièmes par tête en surplus de notre production. D'après Mulhall les autres industries ont atteint, aux Etats-Unis, une valeur de £2,281,000,000 contre celles du Canada, £167,000,000, ou l'équivalent de deux-dixièmes *per capita* en surplus de notre production. Mulhall établit la statistique de la richesse des Etats-Unis et d'autres pays, en 1880, en livres sterling; et cette statistique donne aux Etats-Unis, une richesse de £9,415,000,000; et au Canada, une richesse de £550,000,000, un excédant en faveur des Etats-Unis de cinq-dixièmes *per capita*. Ceci démontre que les Etats-Unis se développent d'une façon excessivement rapide, comparativement au Canada.

Quant à la dette publique, nonobstant les explications plausibles données par le ministre des finances, notre position est loin d'être satisfaisante. Au 1er février, 1889, notre dette était de \$236,370,564, soit \$47.33 par tête — je crois que le ministre des finances a accusé quelques cents en moins. A la même date, la dette des Etats-Unis était de \$1,121,845,973. Les dettes du chemin de fer du

M. CHARLTON.

Pacifique doivent être déduites, lorsque nous donnons la dette nette, vu que ces dettes représentent des valeurs réelles incontestées. La compagnie du chemin de fer du Pacifique fait des arrangements en vertu desquels elle assurera le paiement de la dette au trésor américain. Sur un emprunt à 3 pour 100, d'après une base de 50 ans; à ces conditions le gouvernement peut emprunter l'argent. Donc, en déduisant la dette du chemin de fer du Pacifique, le principal et les intérêts de la dette des Etats-Unis, au 1er février 1889, s'élevaient à la somme de \$1,009,982,000, ou à \$16.82 par tête, sur une base de population de 60,000,000 d'habitants, contre \$47.33 par tête que représente la dette du Canada, d'après une base de 5,000,000 d'habitants. Si nous ajoutons la dette de l'Etat, — ainsi que le veut l'honorable ministre, — dont le montant net est de \$170,000,000, cela fait un total équivalent à une charge *per capita* pour les dettes nationales et de l'Etat, de \$19.67, contre \$47.33 *per capita* qui représentent la dette du Canada. Ce n'est pas un état de choses satisfaisant.

L'honorable député s'est complu à comparer les dépenses du Canada aux dépenses des Etats-Unis. J'ai préparé un certain nombre de statistiques sous des en-têtes correspondants. Je constate que, depuis la confédération, notre dette a augmenté de \$160,941,923, c'est-à-dire, qu'elle a été triplée.

Durant les dix dernières années, l'accroissement de notre dette a été de \$86,308,495. Pendant que notre dette était triplée, les Etats-Unis réduisaient la leur de \$2,508,151,211 qu'elle était, en 1867, à \$1,121,845,973, au 1er février, 1889, sans déduire le montant dû, par le chemin de fer du Pacifique, lequel montant représenté en chiffres ronds, est de \$111,000,000. Depuis 1878, les Etats-Unis ont réduit leur dette de \$511,636,306, pendant que durant la même période de temps nous avons augmenté notre dette, de \$96,000,000. De sorte qu'en ce qui concerne la dette publique, la comparaison est tout à fait défavorable au Canada. Ensuite l'honorable ministre vient nous dire, que les Etats-Unis ne paient pas de juges, à l'exception de quelques juges de la cour suprême, qu'ils ne paient rien pour l'immigration et la quarantaine, qu'ils n'ont pas de gouverneurs à payer, pas de milices à supporter, pas de pénitenciers à entretenir; et que si nos dépenses avaient en la même base que celles des Etats-Unis, au lieu d'avoir aujourd'hui des dettes, nous aurions un surplus de \$46,000,000. Je voudrais savoir comment on a pu faire un pareil calcul. Je demanderai à l'honorable ministre quelle eut été la position de ce pays dans des circonstances de la nature de celles dans lesquelles se sont trouvés les Etats-Unis, de 1861 à 1864, alors que la lutte suprême pour l'existence s'engagea chez eux, lutte qui a été la cause de leur dette énorme. Mais notre pays eut été ruiné du coup. Sous les entêtes dont je viens de parler, les dépenses se répartissaient, pour chaque pays, de la manière suivante:

Pensions payées par les Etats-Unis 1888.....	\$ 80,288,508
Per capita, \$1.38	
Pensions payées par le Canada, 1888.....	120,333
Per capita, 2.4	
Etablissement militaire des Etats-Unis.....	33,522,436
Per capita, 51.4	
Milice du Canada, et police à cheval.....	2,136,143
Per capita, 42.7	
Etablissement naval des Etats-Unis.....	16,926,427
Per capita, 28.2	
Service Canada, sur mer et sur rivières.....	211,462
Per capita, 4.2	
Congrès des Etats-Unis.....	5,892,115
Per capita, 9	
Législature du Canada.....	807,424
Per capita, 16	
Administration de la justice aux Etats-Unis.....	4,581,828
Per capita, 7.6	
Administration de la justice au Canada.....	678,814
Per capita, 13 $\frac{1}{2}$	
Relations étrangères, pour les Etats-Unis.....	1,593,461
Pour le Canada, \$10,000	
Intérêt de la dette pour les Etats-Unis.....	44,715,007
Per capita, 74 $\frac{1}{2}$	
Intérêt de la dette du Canada.....	9,823,303
Per capita, \$1.96.4	

Douanes des Etats-Unis.....	219,091,173
Per capita, \$3.85	
Canada.....	22,105,928
Per capita, \$4.42	
Douanes et excise des Etats-Unis.....	343,388,044
Per capita, \$5.73	
Douanes et excise du Canada.....	28,177,413
Per capita, \$5.63	
Douanes et excise des Etats-Unis en 1888.....	\$343,388,044
Montant payé sur la dette publique, durant l'année expirée en 1888.....	112,163,781
Per capita, \$3.85	231,224,286

Il ne faut pas oublier que, l'année dernière, les Etats-Unis ont réduit leur dette de \$112,163,000. Ce montant provenait des droits de douane et d'accise, et cela réduit leurs dépenses à \$231,000,000, soit \$3.85 par tête, en dehors du paiement de la dette, de \$3.85 par tête, contre \$5.63 que nous payons en Canada. Si nous ajoutons à cela, ainsi que le veut probablement mon ami, la taxe *per capita*, pour les Etats s'élevant à \$1.08 par tête, les deux taxes réunies formeraient \$4.93 contre \$5.63 que paie le Canada, ou si l'on veut, un excédant dans notre cas, de 70 cents par tête. Les Etats-Unis paient pour les pensions \$1.30 par tête de plus que nous. C'est une charge anormale et non permanente, et si nous les retranchons, nous constaterons que nos dépenses *per capita* sont de \$2 plus considérables que celles des Etats-Unis et des divers gouvernements des Etats, réunies. Je ne crois pas que la comparaison nous soit favorable. La leçon qui nous est donnée est une leçon suggestive, et cette leçon prouve que mon honorable ami, le ministre des finances, a réellement besoin de pratiquer l'économie, car nous marchons à grands pas vers des embarras. L'honorable ministre nous peint la situation tout en rose, parce qu'il peut établir que notre dette *per capita* n'est pas aussi forte que celle de la France, de la Belgique et d'autres contrées de l'Europe, qui sont écrasées par les dépenses que nécessite l'entretien de leurs armées. Ces pays font des préparatifs continuels de guerre, et, pratiquement, ils vivent dans un état perpétuel de guerre. Leurs populations sont écrasées par toutes les charges qui peuvent possiblement leur être imposées; et après cela l'honorable ministre des finances nous dit sérieusement que nous devons nous féliciter, parce que notre position n'est pas aussi mauvaise que la leur. Je ne crois pas devoir insister sur cette question. J'ai bien d'autres statistiques qui viennent à l'appui de mes arguments, mais je me bornerai à dire que les conclusions déduites par l'honorable ministre des finances ne sauraient supporter l'examen, et que notre position comparée à celle des Etats-Unis, sous le rapport des affaires financières des deux pays, n'est rien moins qu'avantageux.

M. FOSTER: Vos chiffres, au sujet de la taxe, s'accordent parfaitement avec les miens.

M. CHARLTON: Je sais que sous certains rapports, nos chiffres s'accordent, mais vous avez essayé de tirer des conclusions de ces chiffres, qui n'étaient aucunement justifiées par les faits. Nos chemins de fer attestent encore une disparité plus grande dans le progrès relatif des deux pays. En 1887, nous avons transporté, sur nos chemins de fer, 16,356,335 tonneaux de fret; de ce fret 2,580,000 tonneaux ont été transportés par le Canada Southern, et 6,458,000 tonneaux par le chemin de fer du Grand Tronc. Nous pouvons, estimer, sans exagération, que 3,000,000 de tonnes de ce fret ont été transportées en transit au Canada, d'une partie des Etats-Unis à une autre, ce qui réduit le transit du fret en Canada à environ 13,300,000 tonnes. Cette même année, les chemins de fer des Etats-Unis ont transporté 552,074,752 tonnes, et, en conséquence, nous avons pour résultat que le transport du fret en Canada a été de 3.27 tonnes par tête, pendant que dans les Etats-Unis il a été de 9.12 par tête, ou environ 3 fois autant de fret sur les chemins de fer des Etats-Unis que sur les chemins de fer canadiens. Le nombre des passagers transportés sur les chemins de fer du Canada a été de 10,608,638, et le nombre des passagers transportés sur les

chemins de fer des Etats-Unis s'est élevé à 428,225,573, ou 2.14 en Canada contre 7 par tête dans les Etats-Unis, donnant encore environ trois passagers aux Etats-Unis contre un du Canada. Les revenus bruts des chemins de fer au Canada, ont été de \$38,842,000 et aux Etats-Unis, de \$931,385,154, en sorte que les chemins de fer, au Canada, ont gagné \$7.75 par tête contre \$15.51 par tête réalisés par les chemins de fer des Etats-Unis.

Nous avons des avantages sur les Etats-Unis sous un rapport, en ce qui concerne notre système de chemins de fer; c'est que le gouvernement canadien a placé dans ces chemins une somme de \$129,810,000 ou \$26 *per capita*, pendant que les Etats-Unis n'ont que \$55,000,000 dans les chemins de fer, soit \$1.08 par tête, et ce n'est pas une subvention mais un prêt.

Les statistiques que j'ai citées doivent établir bien clairement que sous le rapport des progrès du commerce, de l'accroissement de la population, du fardeau de la dette, et dans tous les détails que j'ai mentionnés, la comparaison entre les deux pays n'est pas favorable à notre pays, et que l'état de choses qui règne ici n'est rien moins que désirable. Je n'expose pas mes faits dans le but d'en retirer aucune satisfaction, mais il est nécessaire pour nous de faire face à la situation, de connaître exactement notre position, et en faisant nos calculs, nous devons savoir ce qu'il est nécessaire de faire. Nous devons connaître exactement la base sur laquelle nous devons faire nos calculs, et reconnaisant la nécessité de ces connaissances, il est parfaitement opportun d'étudier la question dans ce sens.

Tout à l'heure, je parlais du vaste commerce intérieur des Etats-Unis et j'en ai parlé comme d'une preuve des grands avantages que ce pays retire des rapports commerciaux illimités qui existent entre ces Etats. Il n'y a pas de preuve plus frappante que le fait constaté dans ce rapport, que le commerce intérieur entre les Etats a dépassé de deux fois et demie le commerce total des importations et des exportations du monde entier, en 1880. Il a dépassé de 25 fois le commerce extérieur des Etats-Unis, importations comprises, commerce qui s'est élevé, en 1886 à \$1,314,960,000. Il était de trente fois plus élevé *per capita* que le commerce entre le Canada et les Etats-Unis. Je prétends que, si nous sommes sages, nous devrions participer à ce vaste commerce intérieur et en retirer des profits.

M. HAGGART: Où avez-vous pris ces statistiques au sujet du commerce intérieur?

M. CHARLTON: Dans le rapport de M. Switzer, le chef du bureau des statistiques des Etats-Unis, sur le commerce intérieur des Etats-Unis, pour 1887, page 570.

Il ne me reste plus qu'un point de comparaison à établir entre le commerce de ces deux pays.

Mon honorable ami le ministre des finances a eu la bonté de parler de moi, l'autre jour, en termes affectueux au sujet de mes travaux comme commissaire des mines dans l'Ontario, et il a déclaré—ce qui était vrai—qu'en cette position, il m'a été donné de me faire une idée beaucoup plus grande que celle que j'avais précédemment de l'importance et des richesses de ce pays en ce qui concerne les mines. J'ai constaté que nos ressources minières sont énormes. Ça été une grande satisfaction pour moi de voir combien elles sont vastes, combien elles sont abondantes, mais j'y ai trouvé une autre chose encore: depuis Ottawa jusqu'à Fort-Arthur, où je me suis rendu, je n'ai entendu qu'un seul cri—et pas une voix discordante dans ce concert—de la part de toutes les personnes ayant des intérêts dans les mines, le cuivre, le fer, l'argent, l'or et les matériaux de construction, tous nous disaient: "Donnez-nous accès aux marchés américains; nous soupirons après un marché. Nous sommes gênés, bornés et circonscrits; notre industrie est paralysée, et nous ne pouvons rien faire. Tout droit, l'autre côté de la ligne frontrière, il existe des marchés illimités pour nos produits miniers, mais nous sommes exclus de ce marché

par les restrictions commerciales qui existent entre les deux pays. Si souvent j'ai entendu répéter cette plainte, que finalement j'ai pu apprécier — et je crois que très peu d'hommes sont en état d'en faire autant — l'immense importance de cette question en ce qui concerne l'exploitation de nos ressources minières. Il n'y a, dans notre pays, aucune grande industrie qui soit plus en souffrance, et il n'y en a aucune qui bénéficierait autant de l'abolition des restrictions des droits commerciaux.

Maintenant, quelle est notre position en regard des Etats-Unis, sous le rapport du développement de l'industrie minière? D'après le rapport de M. Coste, nous constatons que la production minière du Canada, l'année dernière, se représente par une valeur de \$5,000,000; mais, dans ce rapport il a inclus la brique, le coke, le fer, l'acier et les tuiles. Sous l'article "du fer" il range à la fois le minerai et le fer, ce qui est de double emploi. Le rapport des Etats-Unis ne donne ni le fer ni le coke, ni l'acier, ni les tuiles ni la brique; et du moment que nous retranchons ces articles du rapport de M. Coste, pour faire une comparaison sur des bases raisonnables, nous constatons que notre production minière de l'année dernière a été de \$12,113,000, pendant que la production minière des Etats-Unis a été de \$542,284,000, ou un excédant *per capita*, dans les Etats-Unis, sur le Canada, de 3.75 fois, ou de près de 4 fois autant que nous ne produisons.

En présence de pareils résultats, nous ne saurions nous féliciter du succès de nos opérations minières. Arrivant aux détails, nous constatons que les Américains produisent, *per capita*, douze fois autant de minerai de fer que le Canada, 21½ fois autant de fer en gueuse, 130 fois autant de plomb; 4.08 fois autant de charbon; 16.15 fois autant de coke, 3.07 fois autant de pierres à bâtir; 3.2 fois, autant de briques et de huile; 4.25 fois autant de chaux, et 8 fois autant de ciment que nous en produisons. En conséquence, j'en viens à la conclusion, que le développement de nos ressources minières comparé à celui des Etats-Unis n'est rien moins que satisfaisant. Et lorsque j'en viens à résumer le progrès comparatif des deux pays, je constate que comme augmentation de population, durant les dix dernières années, notre augmentation a été de 18.75 contre 30.3 d'augmentation, 48.8 chez la population des Etats-Unis.

Dans les produits agricoles, la production des Etats-Unis dépasse grandement la nôtre, en maïs, blé, laine, moutons, cochons, fruits, coton, tabac et sucre.

Dans les produits des manufactures, les Etats-Unis prennent le pas sur nous par 5; — dans les produits de l'industrie, par 2; — dans la richesse générale, par 5; quant aux dettes, nous avons sur eux l'avantage, dans la proportion de \$17.33 contre \$16.82 *per capita*. Dans le commerce par chemin de fer, ils nous dépassent dans la proportion de 9.2 contre 3.27 *per capita*; dans le nombre des passagers, ils nous dépassent, dans la proportion de 7 contre 2.14 *per capita*; dans les revenus, ils nous dépassent, dans la proportion de \$15.52 contre \$7.15 *per capita*.

Le commerce intérieur des Etats-Unis est de 360 fois aussi considérable que notre commerce avec eux, et de 170 fois aussi considérable que notre commerce avec le monde entier; et quant au développement de leurs mines, j'ai fait voir leur supériorité sur nous.

Maintenant, d'après ces faits, j'en viens à la conclusion que nos progrès comparés à ceux des Etats-Unis ne sont pas satisfaisants, en tout ce qui constitue la prospérité d'un grand pays. Je prétends que sans l'exode, le Canada aurait aujourd'hui une population de 8,000,000 au lieu de 5,000,000 d'habitants; et la population de la province d'Ontario dépasserait 4,000,000 d'habitants; et chacun de nous peut se représenter l'état de choses qui existerait si le Canada comptait une population de 8,000,000 d'habitants, au lieu de se trouver dans sa condition présente.

Maintenant, monsieur l'Orateur, quelle est la raison de cet état de choses? Est-ce le manque de courage et de vigueur de la part des populations qui habitent le Canada? Non,

M. CHARLTON.

mon-sieur, ce n'est pas cela. Il n'existe pas une race plus énergique et plus vigoureuse sur ce continent ou dans le monde entier, que la population du Canada. Partout, dans les Etats-Unis, les Canadiens ont su faire leur chemin, et on les y considère presque comme l'élément le plus important de la population de ce pays. Supposons que deux jeunes gens se présentent dans une maison d'affaires de Chicago, ou dans n'importe quelle ville de l'ouest — deux jeunes gens ayant la même capacité et les mêmes avantages — mais l'un venant du Canada, et l'autre des Etats de l'Est ou du centre, et dans neuf cas sur dix, le Canadien aura la préférence, simplement parce qu'il est Canadien, et pour la réputation de valeur, de vigueur et d'intelligence dont jouissent les Canadiens, aux Etats-Unis. Est-ce à cause de nos lois ou de nos institutions défectueuses? Non, monsieur, ce n'est pas à cause de cela. Les lois du Canada sont bonnes; nos institutions sont bonnes. Faire ce peut qu'elles aient été mal appliquées ou administrées en certains cas; et je crois qu'elles l'ont été. Souvent, il est de notre devoir de critiquer l'administration des affaires, mais, dans l'ensemble, considérant les circonstances qui nous entourent, et les difficultés que doit surmonter le gouvernement du pays, l'administration des affaires n'a peut-être pas été pire que nous aurions pu avoir lieu de le craindre. — Mais j'affirme que les lois et les institutions de ce pays ne sont aucunement responsables du cas que je présente devant cette chambre, et devant le pays.

Eh bien! serait-ce par le manque de ressources naturelles? Non, monsieur l'Orateur. Nos ressources naturelles, dans nos pêcheries, nos forêts, nos mines, nos minéraux, et notre sol, sont énormes et pourraient suffire aux besoins de l'une des plus grandes nations de la terre. Ce n'est pas par défaut de ressources, par le défaut de capacité ou de vigueur de la population, ce n'est pas par l'insuffisance de nos lois et de nos institutions, que le Canada n'a pas fait autant de progrès qu'il aurait dû en faire. Alors quelle en est la cause?

Eh bien! monsieur l'Orateur, c'est la défiance des lois naturelles; c'est la défiance des exigences des affinités géographiques; c'est la défiance des affinités de race; c'est la défiance des exigences au bon sens; c'est parce que nous nous excluons nous-même de nos marchés naturels; c'est le besoin d'un commerce continental libre; voilà d'où vient que le Canada est en souffrance.

On nous dit que la politique nationale est une grande institution. Notre ami, le ministre des finances, nous disait, l'autre jour, que pour aucune considération, il ne saurait céder d'un pas sur ce terrain mesquin de notre politique. Il nous a dit que si nous pouvions avoir l'échange des produits naturels avec les Etats-Unis, fermer leurs manufactures, et continuer à pratiquer notre politique nationale, tout serait pour le mieux; mais quant à sacrifier la politique nationale, il ne fallait pas y songer un seul instant; et en rapport avec cela, l'honorable ministre a fait une assertion qui m'a réellement étonné. Il discourait sur l'opportunité de nous ouvrir des marchés étrangers; et, il nous a dit, en termes formels que nos fabriques de coton pouvaient trouver un marché profitable pour leurs produits sur ces marchés neutres, où il leur faut rencontrer la concurrence des manufacturiers anglais, sur un pied d'égalité. Si tel est le cas, si nos fabricants peuvent trouver un marché avantageux, en Chine, dans les Indes et au Japon, où il leur faut faire concurrence aux produits des manufactures de Manchester, sans avantage de tarif en leur faveur, j'aimerais à savoir pourquoi ils ne pourraient pas faire la même chose, ici — pourquoi il est nécessaire d'imposer un droit de 25 à 35 pour 100 contre ces marchandises, qui viennent au Canada. J'aimerais à être édifié sur ce point; et je crains que, si tel est le cas, cet arrangement fait par le secrétaire Fairchild, secrétaire du Trésor des Etats-Unis, contre le tarif protecteur de ce pays ne contienne une masse de vérités qui peuvent s'appliquer au Canada. Dans son rapport annuel pour 1888, le secrétaire d'Etat dit : —

A part la question économique controversée de savoir si un pays peut créer sa prospérité au moyen d'un tarif, s'il peut accroître la moyenne du bien-être de ses populations, en détournant une partie de son labeur et de ses capitaux de l'emploi qu'elle pourrait plus avantageusement trouver dans des conditions naturelles, en élevant par là les prix de certains articles nécessaires à la vie, plus qu'ils ne l'eussent été autrement, il existe une question morale d'un ordre plus important, qui peut être raisonnablement posée : et c'est celle de savoir, si un gouvernement peut rester libre et honnête, lorsque par ses lois, il offre de vastes tentations pécuniaires, dans une certaine classe d'affaires ?

Bien des indices nous portent à croire que cette question recevra une réponse négative. Il y a des preuves nombreuses que des classes considérables de nos hommes d'affaires sont arrivés au succès par leur habileté dans la manipulation d'agences gouvernementales, plutôt que par leur travail, leur intelligence et une concurrence honorable.

L'honorable ministre des finances connaît-il quelque chose de cela ?

Ne peut-il pas se faire que la soif de l'or dont certains hommes sont tourmentés ne leur vienne que du gouvernement, et qu'elle les induise à employer un surplus toujours croissant de leurs gains pour posséder ou influencer la source probable de leur fortune. Et le gouvernement ne se préoccupera-t-il pas principalement de faire la fortune de son entourage ? Peut-on dire que nous n'en sommes pas rendus là ?

Si ces dangers existent, s'ils ne sont pas exagérés, peut-on hésiter à croire que l'intérêt réel du pays exige que nous venions en aide au gouvernement, le plus promptement possible ?

On ne saurait corriger cet état de choses qu'en empêchant les membres du gouvernement de se mêler à aucune entreprise personnelle ; des mesures devraient être prises immédiatement, dans ce sens tout en respectant, bien entendu, qu'il me soit permis de le répéter—les intérêts qui peuvent être basés sur les lois du jour : afin que personne ne souffre des réformes avantageuses qui seront faites.

Maintenant, je crains que cet état de choses existe dans le pays. Je crains que ces intérêts qui cherchent à contrôler le gouvernement, le contrôlent, de fait, dans une grande mesure ; et, que des spéculateurs, au lieu de se fier à leur capacité, leur habileté et leurs capitaux, comptent plutôt sur les faveurs indues du gouvernement pour réaliser les profits qu'ils ont en vue. En réalité, je suis convaincu que tel est le cas. Mais en supposant que la politique nationale vaut autant qu'on le prétend, admettant qu'elle peut créer un marché local, dans le pays, et qu'elle atteindra le but pour lequel on l'a instituée, en admettant tout cela, nous avons de l'autre côté de la frontière, un pays qui, durant les dernières 25 années s'est appliqué, à réaliser cette entreprise de la création d'un marché local. Durant ce temps, il a imposé des droits élevés sur ses importations, il a protégé et créé jusqu'à un certain point, de vastes industries manufacturières ; et je crois qu'il serait sage de la part du Canada de tenter l'accès de ce vaste marché, créé par une taxe sur ce pays, pendant 25 ans, plutôt que d'entreprendre cette opération coûteuse et peu probable que les États-Unis ont entreprise dans la création de ce marché. Abattez les barrières, et, au lieu de prendre 25 ans pour créer un marché, au Canada, allons tout droit au marché américain, qui est tout créé. Si la politique nationale est une bonne politique elle reçoit un coup terrible dans le résultat même qu'on en attend, résultat qu'autrement vous ne pourrez atteindre en moins de 25 ans, et vous n'obtiendrez même par-là le treizième du marché que vous ouvrirait la politique du libre échange avec les États-Unis. Je recommande cette politique à l'honorable ministre des finances, ce serait un acte de génie de sa part et cela romèderait aux difficultés que crée la politique défectueuse suivie par le gouvernement.

M. FOSTER : Ce serait un grand coup.

M. CHARLTON : Ce serait certainement un bon coup.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est le meilleur moyen d'encourager un marché.

M. CHARLTON : Je désire dire quelques mots sur un point très important de mon sujet relativement à l'opportunité d'assurer notre accès sur les marchés américains ; je veux parler de l'effet que produirait cette politique pour le développement des mines du pays. L'année dernière nous avons produit 76,330 tonnes de fer, tandis que les États-Unis en ont produit 11,300,000. L'année dernière nous avons exporté, d'Ontario, 13,544 tonnes de fer, et de tout le Canada,

13,544 tonnes, et l'exportation totale du minerai, de la province d'Ontario, depuis 1869, a été de 524,511 tonnes. Si nous établissons une comparaison entre ce commerce et le commerce du lac Supérieur, pour une année nous serons étonnés de la différence de la proportion.

Il faut se rappeler que nous avons d'énormes dépôts de minerai de fer, des mines d'un accès facile par nos chemins de fer, et à une distance convenable de nos lacs, et nous pouvons placer sur les marchés américains une quantité illimitée de minerai. L'expédition du minerai, des ports du lac Supérieur aux ports du lac Érié, l'année dernière, s'est élevée à 5,023,219 tonnes, et ce minerai valait, au point de départ, environ \$20,000,000. Environ \$6,000,000 ont été payées pour les frais de transport. Ainsi cette exportation du minerai du Lac Supérieur, était 350 fois plus grande que l'exportation totale d'Ontario, l'année dernière, et 9½ fois plus grande que l'exportation totale depuis 1869 ; 9½ fois plus grande dans une année que l'exportation totale d'Ontario durant vingt ans. Nous avons des quantités énormes de minerai. Nous avons découvert l'ouest de Port-Arthur, et la région minière du Minnesota qui projette sur notre territoire, renferme, croit-on, du minerai en quantité suffisante pour approvisionner le continent tout entier durant des siècles. Ces mines sont d'un accès facile ; cependant avec la politique défectueuse du gouvernement, nous n'avons qu'une pauvre exportation de 15,534 tonnes, d'Ontario, contre 5,023,000 tonnes, du lac Supérieur. Les exportations de la mine Vermillion, à Two Harbors, sur le lac Supérieur, qui s'élevaient à 62,124 tonnes, en 1884, atteignaient le chiffre de 511,539 tonnes, en 1888. Ce commerce peut certainement se développer ; mais à la seule condition que le droit soit levé et que le minerai ait accès sur le marché américain.

L'année dernière nous avons produit 24,827 tonnes de fer en guise, tandis que les États-Unis en ont produit 6,417,000 tonnes. La production du charbon de bois dans l'état du Michigan a été de 180,000 tonnes. Si le droit était aboli nous pourrions approvisionner le marché de cet article aussi avantageusement que le Michigan. Dans la Nouvelle Ecosse, nous pourrions produire des quantités énormes de fer. Des hommes versés dans cette industrie me disent qu'il n'y a qu'un endroit dans l'Amérique qui puisse produire le fer à aussi bon marché que Picton, c'est Birmingham, dans l'Alabama. Avec le libre accès sur le marché américain, nous n'avons aucune raison pour ne pas extraire de nos mines de la Nouvelle Ecosse une grande quantité de fer, et de faire le charbon de bois dans Ontario où les forêts sont voisines des mines et où le fer peut être fait à bon marché.

En fait de charbon, l'an dernier nous en avons produit 2,368,91 tonnes, tandis que les États-Unis ont produit 116,049,604 tonnes d'antracite et de bitumineux. Nous en avons exporté de la Nouvelle-Ecosse aux États-Unis, 92,176 tonnes. Quand j'examine la position des mines de la Nouvelle-Ecosse, les seules mines de charbon sur les bords de l'Atlantique, admirablement bien situées pour approvisionner les ports de cet océan, quand, dis-je, j'examine la position de ces mines, je suis étonné que notre exportation ne soit que de 92,000 tonnes par année. D'après un calcul approximatif, les États de la Nouvelle-Angleterre consomment 4,000,000 de tonnes de charbon par année, et New-York une grande quantité également. Si les droits étaient abolis, il n'y a aucun doute que la Nouvelle Ecosse pourrait vendre aux États de la Nouvelle Angleterre et à New-York, 13,000,000 de tonnes par année, soit trente fois le chiffre de notre exportation actuelle. Il n'y a aucun doute que l'abolition de ces droits aurait pour effet d'augmenter considérablement le commerce de charbon dans la Nouvelle Ecosse.

Puis, pour ce qui est du cuivre, nous avons un bon nombre de mines de ce minéral dans le pays, mais plusieurs ne sont pas assez considérables pour justifier l'érection de hauts-fourneaux, et les propriétaires de ces mines m'ont

toujours dit qu'il serait grandement avantageux pour eux de pouvoir exporter leur cuivre sur le marché américain. Le droit actuel sur le cuivre est de cinq cents par livre.

Il y a aussi la question du sel. Nous avons dans le bassin du lac Huron une région de 1,200 milles carrés qui produit le meilleur sel de ce continent. En 1887, notre production était de 425,000 barils, tandis que le Michigan en produisait 3,900,000 barils. Si ce marché était ouvert à nos producteurs et si le droit sur le charbon était aboli, nous pourrions rivaliser avec le producteur américain et participer à l'énorme produit des 3,900,000 barils par année.

Maintenant, pour ce qui est de la pierre à construction, nous avons à divers endroits d'Ontario, le marbre, le granit, la pierre de taille et le grès de la plus fine qualité. A Nipigon Bay, sur le lac Supérieur, il y a d'immenses carrières d'une pierre de taille qui subit l'épreuve du feu et de la gelée mieux que toute autre pierre de taille sur le marché. Nous avons des montagnes de marbre. La commission visita, près du Sault Sainte-Marie, une carrière où les navires pouvaient se charger de pierre sans trop de difficultés. Ce dépôt avait 5,000 pieds de largeur, 500 pieds de hauteur, s'enfonçait dans le sol à une profondeur incalculable et avait une étendue de plusieurs milles. Le directeur de cette carrière dit que, sans le droit sur le marbre, il ferait un commerce considérable et que, si le droit était enlevé, il construisait des usines qui emploieraient 300 hommes.

En 1887, les Etats-Unis ont produit pour \$25,000,000 de pierre à construction, tandis que le Canada n'en produisit que pour une valeur de \$558,491. Les exportations du Canada aux Etats-Unis s'élevèrent à \$65,309, dont \$21,224 d'Ontario. Ontario n'exporta que pour le maigre montant de \$21,000, de pierre de toutes sortes, tandis que la production américaine était de \$25,000,000. Les carrières d'Ontario sont situées de telle manière que, s'il n'y avait pas de droit, le marbre, le granit, la pierre de taille et le grès pourraient être exportés facilement à Chicago, à Milwaukee, Cleveland et Buffalo, toutes des villes importantes, qui font chaque année une grande consommation de pierre; et, grâce à la bonne qualité de la pierre et nos facilités de communication par eau, nous pourrions défier la concurrence bien que, en réalité, nous n'en ayons importé que pour une valeur de \$21,000.

Puis, la brique, le ciment, la chaux, etc. En 1887, le Canada produisit de ces articles pour une valeur de \$1,993,525, tandis que les Etats-Unis en produisirent pour \$75,561,000. Sur ce montant, notre exportation était de \$238,625, dont \$21,217 d'Ontario. Ce commerce a de grandes chances de se développer, pourvu que les droits soient abolis et que nous puissions étendre nos relations avec les Etats-Unis, grâce au canal Erié et autres moyens de communication. Avec un marché libre aux Etats-Unis, les chances de développement sont immenses dans la production de ces matériaux de construction. Sans le tarif, ce commerce produirait des millions de piastres et emploierait des dizaines de milliers d'ouvriers. L'exportation du minerai d'Ontario, durant la période de 1869 à 1888, représente une valeur de \$17,675,391, dont \$14,332,497 aux Etats-Unis, \$3,340,317 en Angleterre, et \$2,577, ailleurs. Nous avons de riches dépôts de minerai dans Ontario, ainsi que dans la Colombie Anglaise et la Nouvelle Ecosse. Nous avons aussi dans le pays l'argent et l'or. La commission a visité une région minière, à l'ouest de Port Arthur, et je crois que c'est la plus riche région du continent. J'espère que mon honorable ami, le député d'Algoma (M. Dawson), dira avec moi que c'est la région la plus productive du continent américain. Elle se développerait rapidement si les droits étaient abolis. Il est vrai qu'il n'y a pas de droit sur l'argent, mais si nous pouvions introduire nos machines en franchise et attirer l'attention des capitalistes américains sur cette région, cela développerait considérablement nos mines d'argent à l'ouest de Port-Arthur, et nos mines d'or près du lac des Bois.

M. CHARLTON.

Dans un récent voyage que j'ai fait dans le sud, j'ai constaté que le pays renfermait des millions de piastres, qu'un nouveau sud était créé, que nous entrions dans une ère nouvelle. Birmingham, Ala., est une ville de 50,000 habitants qui s'est faite, je pourrais dire, comme la citrouille de Jonas, en une nuit. J'ai vu une autre ville, Bessemer City, avec des hauts-fourneaux et des laminoirs, à un endroit qui était une forêt il y a vingt mois. J'ai vu des villes grandissant, des chemins de fer en construction ou récemment construits; l'agriculture profitait de ces énormes capitaux répandus dans le pays; en voyant tout cela, je me suis dit: pourquoi ne partageons-nous pas ce grand progrès? C'est parce que le tarif chasse le capital. Les Américains considèrent le Canada comme un pays étranger. Le fait est que les droits nous privent des avantages que nous devrions avoir, des capitaux qui viendraient ici, des chemins de fer, des nouvelles villes qui seraient construites si ces droits étaient abolis. Si nous avions le libre échange avec les Etats-Unis, je crois que dans cinq ans, notre production du minerai atteindrait le chiffre de \$20,000,000 par année, ce qui comprendrait une dépense annuelle de \$12,000,000 pour le travail seulement. Je veux savoir si les ouvriers de ce pays ne sont pas intéressés à une politique qui, sur le minerai, ajouterait tout probablement \$12,000,000 pour le travail.

Maintenant je veux attirer l'attention des provinces qui exportent plus aux Etats-Unis qu'en Angleterre. D'abord, Ontario, en 1888, exporta pour une valeur de \$23,074,733 aux Etats-Unis, \$4,000,360 en Angleterre; la Nouvelle-Ecosse, \$3,115,641 aux Etats-Unis et \$1,823,832 en Angleterre; l'île du Prince-Edouard, \$915,951 aux Etats-Unis et \$20,616 en Angleterre; la Colombie-Anglaise, la même année, \$2,228,335 aux Etats-Unis et \$1,029,110 en Angleterre. Ainsi ces provinces ont exporté pour une valeur de \$29,334,710 aux Etats-Unis et \$6,933,925 en Angleterre.

Que signifie cela? Quatre des sept provinces exportent aux Etats-Unis cinq fois plus qu'en Angleterre. En classifiant ces exportations des produits du Canada aux Etats-Unis et en Angleterre, je trouve ce qui suit:

	Etats-Unis.	Angleterre.
Les mines	\$ 3,241,303	\$ 478,260
Les pêcheries.....	3,133,853	1,544,901
Les forêts	10,622,338	8,932,177
Produits agricoles.....	10,306,278	4,292,640
Articles divers.....	701,616	66,340
	<hr/>	<hr/>
	\$28,095,393	\$15,314,318

Cela démontre le caractère de notre commerce avec les Etats-Unis; cela prouve que quatre de nos provinces font de plus grandes affaires avec les Etats-Unis qu'avec l'Angleterre. Au sujet des produits agricoles exportés aux Etats-Unis et en Angleterre, je trouve le tableau suivant qui mérite beaucoup d'attention:

	Etats-Unis.	Angleterre.
Chevaux	\$2,402,371	\$ 36,750
Moutons.....	1,027,410	211,881
Volailles.....	122,222	1,983
Oufs.....	2,119,582	262
Cuir et peaux.....	515,220	25,634
Laine.....	223,126
Orge.....	6,488,317	700
Fèves.....	124,214
Foin.....	800,632	64,781
Malt.....	154,145
Pommes de terre.....	357,570	973
Légumes.....	93,102	260
	<hr/>	<hr/>
	\$14,427,900	\$313,220

Ces tableaux, M. l'Orateur, n'exigent pas de commentaires. Ils prouvent l'étendue de notre commerce qui, pour tous ces produits importants, se borne presque exclusivement aux Etats-Unis; et ils prouvent aussi l'immense perte qu'a subie le pays par la privation de ce marché dont nous jouissions entre 1854 et 1866.

Maintenant, le droit payé sur nos exportations de \$37,323,161 aux Etats-Unis, l'année dernière, s'éleva à la somme

brute de \$5,750,000, dont \$2,500,000 sur les produits agricoles. J'ai parlé de cette question l'année dernière; et il est certainement d'une grande importance de bien comprendre qui a payé le droit sur les \$5,750,000 de produits canadiens exportés aux Etats-Unis. Je veux maintenant établir une proportion entre nos produits exportés aux Etats-Unis et la production totale de ce pays dans la même ligne :

	Export. canadienne	Production américaine.	Proportion.
Mines.....	\$ 5,541,308	542,284,000	1/100
Pêcheries.....	\$ 3,123,853	42,536,000	1/15
Forêts.....	\$ 10,632,388	291,585,000	1/27
Chevaux.....	Nomb. 19,925	13,172,936	2/35
Bêtes à cornes.....	Nomb. 49,047	49,235,000	1/235
Porcs.....	Nomb. 1,276	44,346,000	3/400
Moutons.....	Nomb. 353,999	43,544,000	1/12
Oufs.....	doz. 14,147,739	1/50
Cuir et peaux.....	\$ 515,220
Laines.....	lbs. 954,189	285,000,000	3/10
Orge.....	bois. 8,360,521	60,000,000	1/7
Blé.....	bois. 777,698	457,218,000	1/58
Foin.....	tonnes. 84,068	41,796,000	1/47
Malt.....	bois. 193,164	18,273,000	1/9
Pommes de terre.....	bois. 2,486,441	168,051,000	1/67

Ainsi, monsieur l'Orateur, avec ces chiffres peu élevés de nos exportations, comparativement à la production américaine, il est absurde de penser que le droit prélevé sur ces articles a affecté le prix de la quantité énorme de produits des Etats-Unis. C'est nous qui avons payé le droit. Pour nos chevaux, notre charbon, notre orge, et tout article sur la liste d'exportation, nous avons obtenu le prix payé aux Etats-Unis, déduction faite du droit. De fait, ce n'est pas tout à fait exact; car nous avons perdu plus que cela; car l'acheteur d'un article de ce genre ajoute toujours son profit au montant du droit, vu que c'est une partie du coût. Puis ce tarif a pour effet d'empêcher la concurrence et d'exclure de notre marché une certaine classe d'acheteurs. Chaque fois qu'il achète un article d'importation, l'acheteur doit prendre un certificat du consul; il fait sa déclaration à la douane et court le risque d'être saisi.

Plusieurs commerçants n'aiment pas à faire le commerce dans ces conditions, et nous en avons le désavantage, à raison du droit. En premier lieu, nous perdons le montant du droit, puis le profit que l'importateur américain fait sur ce droit, qui est une partie du coût; en second lieu, nous sommes privés de la concurrence active qui existerait dans le pays sans ce tarif. Je crois que l'on peut dire avec raison que nous perdons chaque année \$10,000,000 sur nos exportations aux Etats-Unis. Voilà la somme qu'on réaliserait en vertu du système d'importations des Etats-Unis, d'après les tableaux de l'année dernière, pour ne rien dire du développement du commerce qui résulterait de l'abolition des droits. Les taux des droits sur nos articles d'exportation aux Etats-Unis sont, sur le charbon et le minerai de fer, de 75 cents par tonne; sur le poisson en boîte, de 75 pour cent; sur le bois, de \$1 à \$2; le bardeau, 35 pour 100; les chevaux, le bétail, les porcs et les moutons, 20 pour 100; la laine, 10 cents par livre; l'orge et le blé, 10 cents par minot; le malt et la graine de lin, 20 cents par minot; les pois, 10 cents par minot; le houblon, 8 cents par livre; le beurre, 4 cents par livre; le foin \$2 par tonne; les pommes de terre, 15 cents par sac, etc.

Voyons ce que nous avons acheté du peuple américain. L'année dernière, nous avons acheté, entre autres choses, et en grande quantité, du charbon, du fer et de l'acier manufacturés, des outils, des pianos et instruments de musique, du papier, de l'huile de pétrole, des presses, des montres, des horloges, des meubles, des livres, des cotonnades, des cordes, des verreries, articles en plaqué, des chaussures, des articles en caoutchouc, de la fonte, des ferronneries, du fer, des machines à coudre, des articles en paille, des chapeaux, des bijouteries, etc. L'année dernière nous avons payé \$7,131,000 sur des articles sujets aux droits d'une valeur de \$27,097,680, importés des Etats-

Unis; et nous avons importé du même pays des articles libres de droits, pour une valeur de \$21,384,168. Nous avons payé, en outre, des profits sur les droits, au montant de \$3,000,000, et la perte subie par le pays dans ses importations et ses exportations aux Etats-Unis est de \$20,000,000 plus grande qu'elle ne le serait sous le régime du libre échange. Voilà les avantages que nous retirerions de l'abolition du tarif actuel entre les deux pays.

J'ai parlé plus longtemps que je ne le voulais; mais avant de m'asseoir, je veux dire quelques mots au sujet des objections soulevées contre cette politique de la réciprocité illimitée. Je désire répondre à toutes ces objections soulevées par les honorables députés de la droite et leurs amis. Ils nous demande d'abord—et j'ai déjà répondu à cette objection—A quoi sert cette agitation; sous quel rapport votre position est-elle différente de la nôtre? Vous êtes en faveur de la réciprocité; vous n'avez pas le monopole de ce principe, nous sommes aussi en faveur de la réciprocité. Je nie cela. Les honorables députés de la droite ne sont pas en faveur de la réciprocité, car ils refusent avec persistance de nous l'assurer, aux seules conditions admissibles, et s'ils ne veulent s'attacher qu'à des conditions inacceptables, ils ne doivent pas se vanter d'être en faveur de cette politique. La chose est impossible aux conditions qu'ils proposent. La réciprocité pour les produits naturels ne sera jamais accordée, et pourquoi? Parce que l'ancien traité n'était pas avantageux aux Etats-Unis. Quelles furent les exportations en franchise entre les deux pays, durant les douze années, de 1855 à 1866. Ces importations, des Etats-Unis au Canada, s'élevèrent à \$124,872,283, et du Canada aux Etats-Unis, à \$239,792,284, presque le double. Le traité ne satisfaisait pas les Etats-Unis. Nous avons vendu aux Américains tout ce que nous avons voulu; mais nous ne leur avons pas accordé le privilège d'échanger leurs produits manufacturés pour nos produits naturels, et ce n'était pas un juste traité de réciprocité.

M. l'Orateur, si nous voulons avoir aujourd'hui un traité équitable de réciprocité, il faut que ce soit la réciprocité illimitée, un traité permettant un échange sans restriction entre les deux pays. C'est le genre de traité que veulent accorder les Etats-Unis, mais ce n'est pas ce que veulent nos amis du gouvernement.

La deuxième objection est que nous ne pouvons obtenir la réciprocité illimitée, et qu'il est inutile d'agiter la question pour faire croire au peuple que la chose est possible. Je nie cela. Nous avons, je crois, d'abondantes raisons pour dire que ce n'est pas le cas. Une raison, entre autres, c'est la résolution adoptée presque unanimement par le congrès, l'autre jour, et qui n'a pas été prise en considération par le sénat américain à cause d'une objection technique soulevée par un membre contre sa prise en considération dans le moment, bien que cette résolution eût été rapportée à l'unanimité par le comité des affaires étrangères. Sans cette circonstance, le sénat eût approuvé cette résolution.

M. McNEILL: Que disait cette résolution?

M. CHARLTON: C'était une résolution de M. Hitt en faveur de l'union commerciale. Cela indique, de la part des Etats-Unis, le désir de négocier un traité, car la réciprocité illimitée est un des résultats de l'union commerciale. L'union commerciale est un des moyens d'arriver à la réciprocité illimitée, et un autre moyen c'est celui que nous préférons, et nous croyons que cette résolution nous offrirait une bonne occasion d'entrer dans des négociations pour atteindre notre but, et les Etats-Unis seraient prêts à nous accorder d'autres conditions que celles qu'ils proposent aujourd'hui. En tout cas, la chose vaut la peine d'être tentée. Cette objection que nous ne pouvons obtenir la réciprocité illimitée, est réfutée par l'adoption de cette résolution, et nous sommes justifiables, tout au moins, de tenter des négociations pour obtenir la réciprocité illimitée dans des con-

ditions plus acceptables, que celles contenues dans la résolution adoptée par la chambre des représentants. J'ai pu constater, lorsque je suis allé à Washington, que le désir des hommes d'affaires américains est d'entretenir des rapports commerciaux avec le Canada, de faire connaître aux Canadiens qui visitent leur capitale, le désir de négocier avec nous loyalement et dans un esprit d'amitié, qu'ils sont prêts à faire un traité de réciprocité sur une base loyale et juste. Il n'y a aucun doute possible, nous pouvons obtenir la réciprocité si nous la voulons, et l'assertion du contraire n'est pas conforme aux faits.

La troisième objection est que c'est déloyal. Envers qui cela est-il déloyal ? Une politique qui doit profiter à la masse du peuple, n'est pas déloyale, car on se montre loyal envers le peuple en travaillant sincèrement dans ses intérêts. Il serait déloyal de ne tenir compte que des intérêts d'une classe de fabricants du pays, ou d'une classe d'industriels d'Angleterre. Nos importations d'Angleterre, l'année dernière, représentaient une valeur de \$39,000,000. Nous dirons que cette importation consistait entièrement en articles fabriqués. Je ne crois pas que la réciprocité absolue diminuerait la valeur du commerce. Elle augmenterait notre prospérité et notre capacité d'achat, et sa tendance serait plutôt d'augmenter que de diminuer notre commerce avec l'Angleterre. Mais supposons qu'elle tue ce commerce et que nous ayons à rayer entièrement ses importations d'une valeur de \$33,000,000, quels intérêts seraient affectés ? Quel est le capital engagé dans la production de ces marchandises ? Pas plus de \$20,000,000. Combien de gens y trouvent un emploi ? Pas plus de 26,000 ; ou, du moins, pas plus de 100,000 n'ont été directement ou indirectement intéressés dans nos importations d'Angleterre l'an dernier. Serait-ce une politique déloyale de notre part d'avantager cinq millions de Canadiens, aux dépens des propriétaires de ce capital de \$20,000,000 et des 100,000 individus, employés en Angleterre dans la fabrication des marchandises que nous importons ? L'idée que je me fais de la loyauté me porterait plutôt à préférer les intérêts des cinq millions qui sont ici à celui des 100,000 qui sont en Angleterre. Elle me porterait à préférer l'intérêt des capitalistes anglais qui ont \$600,000,000 au Canada, à l'intérêt de ceux qui ont placé \$20,000,000 dans la fabrication des marchandises anglaises importées dans le pays. La véritable loyauté consiste à protéger les intérêts de nos compatriotes, et tel est le but de la politique que nous préconisons.

On nous dit aussi que l'Angleterre ne ratifiera pas un arrangement de cette nature. Je n'en sais rien. Cependant l'Angleterre a ratifié un traité appelé le projet de traité Brown, qui équivalait presque au libre-échange absolu et qui admettait en franchise un nombre très considérable d'articles. Voici un incident qui se rapporte à la question :

En 1874, lorsque le ministre Thornton était à négocier le traité de réciprocité, le gouvernement anglais lui donna instruction de le modifier, à la demande du cabinet canadien, et d'ajouter tels articles à la liste des marchandises américaines devant être admises en franchise au Canada, selon le désir des Canadiens.

C'est ce qu'il fit, et il prépara une liste des articles américains qui devaient être admis en franchise, tellement longue que le traité équivalait presque au libre-échange. Pas un seul de ces mêmes articles venant d'Angleterre ne devait être admis ici en franchise. Ce projet de traité fut transmis à lord Derby, qui approuva tout ce qui avait été fait ; et le gouvernement anglais donna son adhésion à un arrangement admettant les marchandises américaines en franchise, dans une colonie anglaise où un tarif de 20 à 40 pour 100 pesait sur les mêmes classes d'articles venant d'Angleterre et de tout pays autre que les États-Unis. Voilà ce que firent lord Thornton et lord Derby en 1874 et, grâce à ce précédent, je ne crois pas que nous ayons raison de dire que, si nous désirons la réciprocité absolue avec les États-Unis, et si nous négocions les bases d'un traité,

M. CHARLTON.

l'Angleterre refuserait de ratifier tel traité plus qu'elle a refusé de ratifier le projet de traité Brown en 1874.

La deuxième objection qu'on soulève contre ce traité, c'est qu'il conduirait à l'annexion ; il me semble que le parti ministériel est un peu inconséquent sur cette question, quand il dit à la fois que le traité conduirait à l'annexion, que les Américains désirent l'annexion et qu'ils ne veulent pas accepter de traité. Il y a ici une contradiction au moins apparente. La prétention que ce traité conduirait à l'annexion implique beaucoup de choses. Elle implique d'abord que ce traité opérerait si bien et que la prospérité du Canada sous son opération serait si grande, que les Canadiens en demanderaient davantage, ne seraient pas satisfaits de l'union commerciale et demanderaient aussi l'union politique. Pour ma part, je crois que la réciprocité absolue nous donnerait exactement ce que veulent ceux qui désirent l'annexion, c'est-à-dire des relations commerciales libres avec les États-Unis. Je ne crois pas qu'il y ait un homme sur cent dans ce pays, qui soit annexionniste parce qu'il est mécontent de nos institutions politiques et croit les institutions politiques américaines supérieures aux nôtres ; mais il est annexionniste parce qu'il veut voir supprimer ce mur du tarif entre les deux pays et qu'il ne voit pas d'autre moyen d'y arriver que l'annexion. Donnez à cet homme les avantages qui découleraient de la suppression de ces restrictions imposées par le tarif et vous lui donnerez tout ce qu'il désire et il cessera d'être annexionniste. De même qu'en 1854, après le manifeste de 1849, signé par un grand nombre des amis de la droite, l'existence du parti annexionniste cessa, quand le traité de réciprocité de 1854 fut arrêté, nous n'entendîmes plus parler d'annexion tout le temps que dura ce traité. Nous n'entendrions pas parler d'annexion aujourd'hui si nous avions la réciprocité absolue avec les États-Unis.

A tout événement, je suis disposé à accepter la prospérité qui découlera de cet arrangement et à courir le risque. L'avenir prendra soin de lui-même. La nature a destiné ces deux pays à vivre en relations intimes, elle a décrété qu'au point de vue géographique et commercial, nous serions intimement unis, et les efforts de nos amis de la droite pour empêcher l'exécution de ce décret de la nature, me rappelle ce qu'on rapporte des efforts de madame Partington qui, un matin, est allée sur une plage de l'Atlantique et a essayé de refouler le flot avec son balai.

Vous ne pouvez refouler ce flot de la liberté des relations commerciales entre les deux pays. Vous ne pouvez empêcher ces deux peuples d'obtenir la liberté d'intercourse l'un avec l'autre. Vos efforts dans ce sens seront assurément sans succès. Le peuple est tenu de voir ce continent ouvert à l'action libre des causes puissantes qui ont vivifié les États-Unis, et en ont fait la grande nation qu'ils sont aujourd'hui. Rien moins que cela ne satisfera la population du Canada, et les petites objections soulevées par le parti ministériel ne tiendront pas devant le peuple, qu'une toile d'araignée devant un balai, et le flot montera comme il l'a fait à Long Branch, le matin où madame Partington se tenait sur la plage et essayait de le refouler avec son balai.

M. FOSTER: C'est un conte.

M. CHARLTON: Pas tant un conte qu'un exemple de la futilité des efforts de l'homme pour réagir contre les forces de la nature, ou s'opposer à l'exécution de ses décrets.

Une autre objection qu'on a soulevée contre la réciprocité absolue, c'est qu'elle conduirait à la taxe directe. C'est un grave problème, et bien que j'aie prouvé que cet arrangement épargnerait \$20,000,000 par année à la population de ce pays, outre les profits en perspective qui résulteraient d'une grande augmentation du commerce, le peuple n'hésiterait pas, je suppose, s'il était convaincu qu'il fallait acheter ces \$20,000,000 au prix d'une taxe directe de deux ou trois millions de piastres par année. Mais je ne crois pas que la taxe directe résulterait de cet arrangement, et je sais que

c'est peut-être la seule objection réellement plausible et forte qu'on puisse opposer à la conclusion de cet arrangement.

Je désire, M. l'Orateur, faire un peu de théorie sur cette question; un peu de théorie spéculative sur une partie de l'argumentation qui ne relève pas précisément de la question. Les Etats-Unis nous ont fait une offre d'union commerciale, et c'est ce que n'exprime pas la résolution qui nous est soumise. Si nous concluons un arrangement de ce genre, nous nous attendons que ce sera sur des bases différentes; mais comme simple question théorique, je me demande pour un moment quel serait le résultat probable pour nous de cette question de la taxe directe dans le cas où on obtiendrait la réciprocité absolue, comme base de l'union commerciale — une base, qu'on le remarque bien, que nous ne nous proposons pas d'accepter, comme je l'ai dit et sur laquelle nous ne proposons pas de traiter, mais il est bon de donner un peu d'attention à cette proposition et de rechercher quels en seront les effets. La douane des Etats-Unis a donné l'an dernier \$219,091,173, les droits d'accise \$ 24,295,871, soit un total de \$343,288,044. Nos douanes et nos droits d'accise ont donné \$28,177,412. Sous l'opération de l'union commerciale, les droits de douane et d'accise dans les deux pays seraient unis en commun. Dans la supposition où cet arrangement aurait eu lieu, ce fonds commun se serait élevé l'an dernier à \$371,565,456. Il aurait, cependant, impliqué le sacrifice des droits perçus par les Etats-Unis sur les importations canadiennes et des droits perçus par le Canada sur les importations américaines, ce qui s'élève à \$13,000,000. Le fonds consolidé serait diminué d'autant et s'élèverait à \$358,565,456. La proportion pour la perception du revenu serait quelque peu réduite par l'abolition de la ligne intérieure de frontières entre les deux pays. Ce fonds commun serait partagé d'après la population. Nous recevions un troisième, ou nous supporterions un troisième de la perte totale qui résulterait de la diminution du revenu que les deux pays retirent de leurs importations réciproques; et, d'après ce calcul, déduction faite des treize millions, notre part serait de \$27,582,000, ou \$595,000 de moins que ce qu'ont rapporté nos douanes et notre accise l'an dernier. Mais si les Etats-Unis abaissent leur tarif, comme ils se proposent de le faire, de manière à produire une diminution de \$40,000,000 dans leur revenu, et si nous déduisons cette somme du fonds consolidé, en plus de treize millions de perte commune, notre part dans le partage de ce revenu serait de \$24,500,000. Voilà quelle serait la position financière sous l'opération de l'union commerciale.

De plus, il ne faut pas oublier que notre tarif sur les importations des autres pays serait quelque peu augmenté. Il nous faut aussi nous rappeler que les deux pays s'étendent rapidement, que notre expansion serait beaucoup plus rapide qu'à présent, de sorte que le revenu tendrait à s'augmenter considérablement d'année en année. Si toutefois, nous n'augmentons que dans les proportions actuelles, nous recevions \$3,675,000 de moins que nous rapportent aujourd'hui les douanes et l'accise. Pourrions-nous combler ce déficit? Rappelons-nous que nous économiserions le coût de tous nos ports de douane sur la frontière intérieure. Nous pourrions facilement économiser une somme considérable dans les crédits affectés à la milice; vivant en paix avec nos voisins, il serait inutile de faire autant de préparatifs militaires. Nous pourrions faire des économies considérables dans les dépenses occasionnées par les travaux publics, par les subventions, par le service civil et par l'acte de la franchise électorale. D'un autre côté, nous jouirions d'une plus grande prospérité commerciale et l'extension des affaires produirait une augmentation du trafic sur les chemins de fer du gouvernement et par suite une augmentation de recettes, ce qui nous épargnerait la somme annuelle que nous avons à payer pour l'exploitation de ces chemins, et peut-être même en retirerions-nous un profit sous l'opération de l'arrangement que propose M. Hill, si nous devons en conclure un sur cette base, j'affirme

que nous n'aurions à surmonter aucune difficulté quant au revenu.

J'arrive maintenant à l'étude de la question de réciprocité absolue. Celle-là est plus difficile. L'an dernier, nous avons eu un revenu de \$23,177,000. Si nous concluons un arrangement de ce genre, il nous faudrait les droits sur les importations américaines s'élevant à \$7,131,000, ce qui nous laisserait un revenu de \$21,100,000. C'est une diminution considérable; mais nous devons tenir compte du fait que ce nouvel ordre de choses augmenterait considérablement notre population, nos ressources, notre commerce, notre richesse, et que l'émigration cesserait.

M. WHITE (Renfrew) : Cela n'augmenterait-il pas nos importations des Etats-Unis, sur lesquelles nous ne percevons aucun droit?

M. CHARLTON : Nos importations américaines pourraient en être augmentées, car si elles ne l'étaient pas, la réciprocité absolue serait de peu d'utilité. La réciprocité doublerait et triplerait nos importations des Etats-Unis. Les profits que retireraient nos cultivateurs de leur commerce avec les Etats-Unis, seraient trois fois plus considérables qu'aujourd'hui. Notre population pourrait acheter bien davantage, et des Etats-Unis et de tous les pays étrangers, et notre revenu en serait indubitablement accru. Nos honorables amis de la droite persisteront à considérer le Canada comme le pays qu'il est aujourd'hui, avec ses 5,000,000 d'habitants, sa population augmentant dans la proportion de 18 pour 100 par dix ans, au lieu du Canada tel qu'il serait alors, avec son expansion rapide, son rapide développement, l'augmentation rapide de sa population, ses importations et sa richesse. Mais pouvons-nous accroître ce revenu? Oui. Quel était notre revenu en 1830? Il était de \$19,479,000, et nous avions un déficit de \$1,533,000, ce qui porte notre dépense pour cette année-là à \$20,022,000. Combien rapidement cette dépense s'est accrue depuis 1830 jusqu'à aujourd'hui. Devons-nous l'augmenter plus vite que notre population augmente? Je ne le crois pas; je crois que notre dépense aujourd'hui devrait être proportionnée à celle de 1830, comme notre population d'aujourd'hui est proportionnée à celle de 1830; et si cette proportion s'était maintenue, notre dépense aujourd'hui ne serait pas augmentée de plus de 20 pour 100, soit \$4,000,000, ce qui laisserait \$24,022,000 au lieu de \$23,177,000, les revenus des douanes et de l'accise de l'année dernière. Pourrions-nous prélever ces \$24,000,000? Pourrions-nous ramener nos dépenses à ce chiffre? Je crois que oui; je sais que oui; mais pour cela il faudrait un motif plus puissant que celui qui anime le ministre des finances aujourd'hui, plus qu'un simple désir; il faudrait le motif impérieux de la nécessité, et sous une telle pression la chose serait possible. Comment pourrait-on y parvenir? Nous pourrions économiser \$200,000 dans le coût de perception du revenu des douanes, car nous n'aurions pas besoin d'autant de bureaux de douanes que nous en avons aujourd'hui. Nous pourrions abolir des bureaux de douane comme celui qu'on a établi récemment à Hagersville, pour l'avantage de M. Montague. Nous pourrions économiser \$100,000 dans la perception des droits d'accise; nous pourrions économiser \$200,000 de la dépense faite pour l'immigration, on même abolir entièrement cette dépense; nous pourrions économiser \$500,000 dans le coût de la milice; dans nos crédits pour les travaux publics, nous pourrions économiser \$1,000,000 ou \$1,500,000; dans le service civil et les pensions de retraite, nous pourrions économiser au besoin \$250,000 au moins; nous pourrions remanier notre tarif sur le sucre de façon à apporter au revenu l'argent que nous mettons aujourd'hui dans la poche des raffineurs et en même temps assurer à la population le sucre à aussi bon marché qu'elle peut l'avoir aujourd'hui; de cette façon, nous pourrions économiser ainsi \$1,750,000. Puis, l'augmentation des recettes sur les chemins de fer du gouvernement, grâce à l'augmentation des affaires, s'élèverait probablement à

\$750,000 par année. Toutes ces économies forment un total d'environ \$5,000,000. Je crois que nous pourrions faire face à la dépense avec la stricte économie nécessaire; la chose est possible et elle serait avantageuse au pays.

Nos dépenses aujourd'hui sont énormes. Les Etats-Unis en 1840, avec une population de 17,000,000 d'âmes ne dé pensaient que \$24,000,000 par année, pour l'armée, la marine, les pensions, le crédit pour les sauvages et les crédits divers— tout ce qui se rattache à l'administration du gouvernement; et on nous dit que nous ne pouvons pas diminuer la dépense dans cette proportion, avec une population de 5,000,000 d'âmes, une population de moins du tiers? Je ne le crois pas; je crois que la chose est possible et facile. Puis nous pourrions découvrir d'autres sources de revenu. Au besoin nous pourrions remanier le tarif. Il y a des articles sur lesquels nous pourrions imposer des droits, s'il fallait imposer ce sacrifice au pays. Il faut aussi toujours se rappeler qu'on épargnerait au pays une somme énorme dans le coût des marchandises importées, et il y a aussi l'élévation des prix sur les marchandises exportées, outre les profits en perspectives qui résulteraient de grandes opérations commerciales.

On objecte encore que ce sont les Américains qui feraient notre tarif. Ce serait quelque peu humiliant, mais rien de tel n'arriverait, certainement, avec la réciprocité absolue, la seule base sur laquelle nous nous proposons d'obtenir cet arrangement. Elle nous laisserait le contrôle absolu de notre tarif, et la seule concession que nous ferions aux Américains serait l'admission en franchise de leurs marchandises. Cela dispose de l'accusation en ce qui concerne le projet maintenant soumis à la chambre. Mais même avec l'union commerciale, les Américains ne contrôlèrent pas nécessairement notre tarif. Dans la conclusion d'un tel traité, il y aurait deux parties à consulter, et l'une posséderait les mêmes pouvoirs que l'autre. L'une des parties serait le Canada et l'autre les Etats-Unis. La plus minime différence dans les pouvoirs accordés à l'une ou à l'autre des parties contractantes, empêcherait la conclusion de l'arrangement. Il nous faudrait consentir à tous les articles de leur tarif, mais il leur faudrait consentir à toutes les conditions que nous pourrions exiger quant aux changements ultérieurs dans ce tarif. Le Canada serait une des parties contractantes avec le même pouvoir et la même autorité que l'autre, et à moins que cela ne soit admis, il est inutile de vouloir faire un traité. Il est absurde de prétendre que par un semblable arrangement, nous délèguerions aux Etats-Unis le droit de faire notre tarif. Ce sera à nous de régler tous les détails du traité et toutes les questions concernant la manière dont seront faits tous changements subséquents au tarif.

Une autre objection, c'est que la réciprocité absolue ruinerait nos manufactures. Je puis dire en toute justice et sincérité que nos manufactures nous ruinent. Elles saignent à blanc nos classes productrices. Elles sont comme une énorme sangsue qui suce le sang de la population, au profit d'un petit cercle de favoris, et je ne crois pas que j'éprouverais beaucoup de chagrin si elles en étaient privées. Je ne crois pas, cependant, que cet arrangement leur ferait tort, et même s'il leur en faisait, je ne serais pas prêt à sacrifier l'intérêt du cultivateur, du bûcheron, du pêcheur, du mineur, de l'ouvrier pour épargner le manufacturier. Je m'en rapporterais au vieil adage, de plus grand bien pour le plus grand nombre, et si le projet avait pour effet de profiter à mille et de nuire à dix, je ne croirais pas devoir faire plus pour ces derniers que de leur offrir mes sympathies. Mais je répète que je ne crois pas que ce régime ferait tort à nos manufactures. Je constate aux Etats-Unis une remarquable tendance à étendre les manufactures aux nouveaux districts. Je vois par les recensements de 1871 à 1881 que l'augmentation des manufactures de la confédération a été de 40 pour 100 et que dans Ontario elle a été de 28 pour 100 durant ces dix années. Je constate que dans les plus anciens Etats manu-

facturiers, l'augmentation des manufactures, pendant les dix années de 1870 à 1880, a été comme suit:

Massachusetts.....	14 pour cent
New-York.....	37 do
Connecticut.....	15 do
New-Jersey.....	50 do
Pennsylvanie.....	5 do
Michigan.....	69 do
Illinois.....	101 do
Wisconsin.....	67 do
Minnesota.....	228 do
Iowa.....	52 do
Californie.....	74 do

Dans tous les Etats nouveaux, la proportion de l'augmentation a été beaucoup plus considérable que dans les anciens Etats. Les chiffres de cette augmentation dans les dix années sont comme suit:

1871 à 1881.		
Canada.....	\$98,000,000	40 pour cent.
Ontario.....	43,283,000	38 "
1870 à 1880.		
Massachusetts.....	77,223,000	14 "
New-York.....	295,502,000	37 "
Connecticut.....	24,633,000	15 "
New-Jersey.....	85,143,000	5 "
Pennsylvanie.....	32,984,000	5 "
Ohio.....	78,586,000	20 "
Indiana.....	39,389,000	36 "
Michigan.....	56,000,000	59 "
Illinois.....	209,224,000	101 "
Minnesota.....	52,955,000	228 "
Iowa.....	24,511,000	52 "
Californie.....	49,524,000	74 "

Dans quelques unes des principales villes de l'ouest, l'augmentation de la production des manufactures, de 1870 à 1880, a été comme suit:

Louisville.....	\$ 35,000,000
Chicago.....	249,000,000
Milwaukee.....	43,000,000
Saint-Louis.....	114,000,000
San Francisco.....	78,000,000
Birmingham.....	50,000,000

Je n'ai guère de craintes au sujet des manufactures de ce pays. Je ne crois pas à la théorie de l'infériorité du fabricant canadien. Je crois qu'à chance égale, nous pouvons lutter contre les Américains. Je crois que nous avons l'énergie, le capital et le travail à aussi bon marché, et je ne vois pas de raison pour que, si tous les marchés de ce continent étaient ouverts à nos manufactures, nous ne soyons pas sur un pied d'égalité avec les Américains. Il est certain qu'il se produirait un grand élan relativement à certaines productions naturelles. Par exemple, la production du bois ne pourrait manquer d'augmenter dans de grandes proportions.

Le tarif américain nous empêche de nous livrer à la production du bois travaillé, tandis que si le droit était enlevé, on verrait des millions de piastres placés dans cette industrie dans notre pays. Dans la fabrication des portes et fenêtres et moulures, nous sommes exclus par le tarif américain, cependant c'est une grande industrie que dans d'autres conditions, nous pourrions certainement contrôler dans une grande mesure. Dans la fabrication des meubles, des objets en bois, du cuir, pour lesquels nous avons des avantages spéciaux, nous retirerions inévitablement une grande augmentation. Nous augmenterions la fabrication du fer et des lainages, et il y a une industrie pour laquelle les chances d'expansion seraient illimitées, c'est celle de la fabrication du papier avec la pulpe de bois. Nous avons des facilités pour cette industrie en ce que nous possédons des quantités illimitées de peupliers et des autres bois voulus, et nous serions naturellement les fournisseurs du continent, en ce qui concerne cet article, dont la fabrication se chiffrerait annuellement par des millions de piastres. Je n'ai aucune crainte quant aux effets du libre-échange sur nos industries manufacturières. Ici et là peut-être, une petite industrie exotique, créée grâce à la protection d'un tarif élevé disparaîtrait, mais en somme, nos manufactures feraient beaucoup plus d'affaires sous l'opération du libre-échange. Quelques-

uns de nos amis de la droite—car ce n'est pas une question de parti dans le moment—proposent un autre projet et cette proposition est au moins un indice qu'il existe un sentiment de malaise dans le pays. Elle indique qu'on reconnaît la désirabilité, sinon la nécessité d'un changement dans la condition du pays. Ce projet qu'ils proposent est la *tétiération impériale*. Je n'ai aucun doute que, sous certains rapports, une union plus intime des colonies avec l'Angleterre serait avantageuse aux colonies, à la condition toutefois d'être basée sur une concession absolument nécessaire de la part de l'Angleterre. C'est-à-dire, l'établissement d'un tarif différentiel en faveur des colonies. Si l'Angleterre veut nous donner encore les lois sur les céréales, si elle veut imposer des droits sur les articles d'alimentation, le bois, la laine, et la matière brute importée de tous pays autres que les colonies et admettre en franchise les produits des colonies, nous trouverions de très grands avantages sur le marché anglais, comparé aux autres pays, et il vaudrait la peine d'étudier la question de savoir si nous ne devrions pas conclure un tel arrangement, mais y a-t-il une raison de supposer qu'elle veuille y consentir? N'avons-nous pas toute raison de supposer qu'elle n'y consentira pas? N'avons-nous pas la déclaration explicite des chefs des deux partis anglais que l'Angleterre ne songera jamais, pour un instant, à imposer des droits sur la matière brute et les articles d'alimentation? Elle n'y consentira jamais, et, dans ce cas, le projet n'a plus d'attrait pour nous.

Cet arrangement nous grèverait davantage, notre économie en souffrirait, et ce n'est pas une chose désirable pour nous de faire régler nos affaires par le parlement de Westminster, dans lequel nous n'aurions qu'une faible représentation de 20 ou 30 membres. Nous ne consentirons jamais à cela. Nous ne voulons pas avoir notre part à payer dans les guerres étrangères de l'Angleterre; nous ne voulons pas avoir à contribuer pour combattre les Afghans dans l'Afghanistan, les Arabes dans la Haute-Egypte ou les Zoulous dans l'Afrique méridionale. Nous ne voulons pas contribuer pour notre part à l'entretien de son armée et de sa flotte. Un arrangement comme celui-là augmenterait considérablement nos charges. Nous pourrions, si le cas se présentait, être appelés à fournir un corps d'armée considérable pour lui venir en aide; nous préférons gérer nous-mêmes nos affaires, nous occuper de ce qui nous concerne et commercer à des conditions égales et sans restriction avec nos voisins du sud.

Il me fait plaisir de voir que j'ai presque terminé mes remarques et j'en éprouve autant de satisfaction que mes amis de la droite. Je me suis peut-être permis certaines critiques qui ne sont pas de leur goût, et dans ce cas, je les supplie de ne pas "lancer le Cipaye à mes trousses." Je crois avoir parlé dans l'intérêt du peuple canadien et avoir émis des opinions et des sentiments que partagera la grande majorité de la population. S'il y a chez le peuple assez de bon sens pour discerner où se trouvent ses véritables intérêts, cette politique de réciprocité avec les Etats-Unis devra rencontrer et rencontrera l'approbation de la grande majorité. Les honorables députés de la droite peuvent crier, railler et rire, mais la logique implacable des événements les convaincra qu'ils n'ont pas compris les signes des temps. Si cet arrangement a lieu, si des relations commerciales plus intimes s'établissent entre ces deux grandes nations, si les barrières qu'on a opposées aux causes qui ont poussé si rapidement les Etats-Unis en avant disparaissent, si on permet à ces mêmes influences de se manifester sans entraves à notre égard, nous atteindrons la position que nous ambitionnons. Sans l'action de ces causes, sans intercourse avec cette nation et sans les influences qui ont fait de ce pays un pays de 62 millions d'habitants, le plus riche de la terre, nous continuerons à végéter comme nous l'avons fait, en faisant des progrès lents et non satisfaisants.

Quant aux relations entre l'Angleterre et les Etats-Unis, cet arrangement, s'il avait lieu, aurait sur ces relations

l'effet le plus salutaire. La seule cause de difficulté que je prévois entre ces deux pays, se rapporte au Canada, et avec des relations commerciales libres et une intercourse sans entraves, avec l'intente cordiale que la suppression de ces causes de mécontentement et de froissement amènerait, les relations entre les Etats-Unis et l'Angleterre deviendraient naturellement plus amicales et plus propres à créer la prospérité et le bien-être de ces deux grandes familles de race anglo-saxonne et de tout autre pays de race anglaise. Ces deux grands pays ont produit, l'an dernier, 62 pour 100 de tout le fer qui se produit dans le monde; 69 pour 100 de tout l'acier; ils ont fait la moitié de toutes les importations et exportations du globe; ils ont fait 68 pour 100 du commerce d'expédition et 60 pour 100 de la fabrication du monde entier. Ces deux grandes puissances, agissant de concert, ayant des relations amicales, sont en état de contrôler les destinées du monde. L'idée de l'unité anglo-saxonne est un rêve magnifique, mais je crois qu'elle est destinée à devenir une toute-puissante réalité. Je dis que, s'ils agissaient de concert, les Etats-Unis, avec les ressources dont ils disposent, leur immense puissance, leur richesse énorme, créant, comme ils font en ce moment, une flotte redoutable, et l'Angleterre, commandant les approches de la Méditerranée et de la Mer Rouge, commandant à un cinquième de la population du globe, ayant un empire dans l'Inde, un autre aux antipodes et un troisième qui est à se fonder dans l'Afrique méridionale, rendraient le plus grand service à la civilisation et réaliseraient les plus belles espérances de l'humanité. Et le moyen le plus prompt d'amener cette union serait, selon moi, d'établir un commerce libre, sans entraves, entre les sept provinces de la confédération canadienne et les 42 Etats de l'union américaine.

Nous pouvons travailler à atteindre ce but élevé et favoriser en même temps nos propres intérêts, en mettant en jeu les causes qui rendront notre pays peuplé et riche, en développant ses mines, ses ressources agricoles et commerciales, en couvrant ses prairies de villes prospères et de villages florissants, en les faisant cultiver par les millions d'hommes qui y habiteront alors. On peut hâter, dans une grande mesure, la réalisation de ce but en adoptant le projet que nous proposons actuellement, et qui forme le principal article du parti libéral dans ce pays. Croyant de mon devoir de travailler à ce résultat, dans la mesure de mes forces, j'ai l'honneur d'appuyer la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud et de m'engager à la défendre dans cette chambre et devant le pays.

M. WHITE (Renfrew): M. l'Orateur, à cette heure avancée, je ne me propose pas d'entrer très longuement dans la discussion de la motion qui vous a été remise. L'exposition habile faite par l'honorable ministre des finances de la position fiscale du Canada, aujourd'hui, et le brillant discours prononcé, cette après-midi, par l'honorable ministre de la marine et des pêcheries sont, à mon avis, une défense suffisante de la politique du gouvernement, et un plaidoyer irréfutable de la position du parti conservateur. Mais après avoir entendu le discours de l'honorable préopinant, je crois de mon devoir, comme Canadien, de combattre les vues qu'il a émises. En écoutant le discours de l'honorable député (M. Charlton), et en l'entendant décrier, comme il l'a fait, la position du Canada, et porter aux nues celle des Etats-Unis, je songeais que ce discours eût été plus approprié, s'il eût été prononcé dans le congrès américain. Il est regrettable qu'un homme, chargé d'un mandat par un collège électoral devant allégeance à l'empire britannique, ait exprimé les sentiments que l'honorable député a exprimés ce soir. Je n'entreprendrai pas de le suivre dans le dédale de chiffres et de statistique qu'il a soumis à la chambre, mais j'essaierai, aussi brièvement que possible, d'exposer ma manière de voir sur la position du Canada, aujourd'hui, et la possibilité d'étendre nos relations commerciales avec le peuple américain, et sur la position que cette politique

ferait au Canada et aux désavantages qu'il en retirerait. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), dans le discours qu'il a prononcé, ici, l'autre soir, a suivi la ligne de conduite qui lui est propre depuis 1879. Il a commencé par décrier le pays, il a continué, comme il l'avait déjà fait dans d'autres occasions, en déclarant que le peuple, par l'appui qu'il a donné à la politique du gouvernement actuel, avait donné la preuve de sa folie et de sa stupidité. J'ai entendu cette déclaration à chaque session, depuis que le peuple, dans sa puissance, a chassé l'honorable député et le gouvernement dont il faisait partie de la position qu'ils ont occupée de 1873 à 1878. Aujourd'hui, l'honorable député déclare que le pays est dans une position telle, qu'il faut une mesure énergique pour écarter les maux dont il souffre, et à l'appui de cette prétention, il a dit que nous souffrons de l'émigration, d'une dépréciation de la valeur de nos terres agricoles et de diverses autres façons qu'il a mentionnées.

Je ne me propose pas de traiter, ce soir, la question de l'émigration, mais j'attirerai l'attention sur le fait suivant : nous nous rappelons tous avec quelle volubilité l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) déposait à chaque session, ce qu'il appelait la statistique scolaire de la province de l'Ontario. Et il tirait de cette statistique, la conclusion que notre population diminuait au lieu d'augmenter.

Je suis heureux de voir que, pour aujourd'hui du moins, il a renoncé à cet argument et à la statistique dont il s'est servi pendant plusieurs sessions des parlements précédents. En revanche, il a affirmé, sur la foi des statisticiens de la province d'Ontario, que les terres agricoles de cette province ont diminué de valeur, et il prétend que c'est là l'indice d'une diminution de la richesse du pays. Je ne prétends pas mettre en doute l'honnêteté du compilateur de la statistique de la province d'Ontario, mais je suis convaincu que quiconque examinera le rapport de ce fonctionnaire, que j'ai ici, en viendra à la conclusion que les renseignements sur lesquels il est basé ne peuvent pas être exacts. Voyons ce qu'il dit :

Une comparaison entre les totaux des six dernières années, indique pourtant un cours très variable de la valeur des terres agricoles. En 1883, on a atteint le chiffre élevé de \$654,793,025, mais l'année suivante ce chiffre tombait à \$625,478,706; en 1886, il était de nouveau remonté à \$650,000,000, mais pour retomber à \$636,883,775 en 1887.

Je demande à tout député de la province d'Ontario s'il croit que de 1883 à 1886, il y a eu les variations qu'indique le rapport de M. Blno, le statisticien d'Ontario, dans la valeur des terres agricoles de cette province. Je crois qu'il n'y a personne parmi ceux qui m'écoutent qui, connaissant quelque chose de la province d'Ontario, ne dira pas avec moi qu'il est impossible qu'il y ait eu des fluctuations comme celles dont parle ce fonctionnaire dans la valeur des terres agricoles de cette province. Mais supposons que tel soit le cas, supposons que les prétentions de ce fonctionnaire soient fondées, supposons que la valeur des terres agricoles de la province d'Ontario diminue, comme le déclare l'honorable député d'Oxford-Sud; que voyez-vous aux Etats-Unis, ce pays vers lequel les honorables députés de la gauche tournent les yeux pour trouver un remède aux maux dont ils prétendent que le Canada souffre? Si l'on prend la statistique que nous fournissent les recensements de 1870 et de 1880, on constate que la valeur des terres agricoles améliorées, en y comprenant les bâtiments dans tous les Etats-Unis en 1870, était de \$49.32 l'acre, en 1880, de \$35.42; soit une diminution de \$4 l'acre pour tous les Etats-Unis entre ces deux dates. Si l'on passe au grand Etat de New-York, situé aux côtés de la province d'Ontario, on constate que la valeur moyenne qui était en 1870, de \$65.18 est tombée, en 1880, à \$59.61. On peut constater de même, dans plusieurs Etats de l'Union, qu'il y a eu diminution de valeur, d'après les rapports fournis par les recensements de 1870 et de 1880; il y a eu dans la

valeur des terres agricoles améliorées des Etats-Unis, une diminution plus grande qu'aucune de celles qu'on a pu constater dans la province d'Ontario. Mon honorable ami me permettra d'ajouter qu'en fixant ces calculs et en établissant cette comparaison, j'ai tenu compte du fait qu'en 1870, l'or faisait prime de 25 03, et j'ai déduit de l'évaluation de 1870 la différence en plus indiquée dans la prime de l'or en 1870, comparée à celle de 1880.

En même temps que sa déclaration au sujet de la diminution de la valeur des terres agricoles de la province d'Ontario, l'honorable député a exprimé la prétention—et, en cela, il a émis une vérité que je ne prétends pas contredire—que les tableaux du commerce du Canada entre 1873 et 1888 indiquent ainsi une diminution. Je constate par le compte rendu des *Débats* qu'il a évalué la valeur totale du commerce de 1873 à \$217,000,000; mais, en comparant ce commerce avec celui de 1888, il n'a parlé que des importations destinées à la consommation dans cette dernière année, de sorte que, sous ce rapport du moins, sa comparaison n'est pas tout à fait exacte. Mais il n'y a pas de doute que la valeur du commerce en 1873, s'est élevée à \$217,801,000, pendant qu'en 1888, il était tombé à \$201,017,000. Mais il me paraît singulier que l'honorable député d'Oxford-Sud (sir R. Cartwright) choisisse, pour ses comparaisons au sujet de la diminution du volume du commerce du Canada, l'année 1873 au lieu de l'année 1878. Que voyons-nous en 1878? Nous voyons que pendant que le volume du commerce était de \$217,000,000 quand le gouvernement Mackenzie est arrivé au pouvoir, il n'était plus que de \$153,000,000 quand ce gouvernement est tombé en 1879. Je ne prétends pas dire que cela est dû à la mauvaise administration du gouvernement d'alors, mais je dis que l'honorable député, quand il fait ces comparaisons tendant à prouver la décadence du Canada, devrait prendre en considération les circonstances qui existaient à cette époque, vu surtout que l'honorable député fait ces comparaisons dans le but de décrier le parti conservateur et le gouvernement qui est au pouvoir depuis 1879. Je dis donc, qu'en toute justice pour le parti conservateur dont il dénonce la mauvaise administration, il devait faire ses comparaisons non pas entre 1873 et 1874, alors que le chef actuel du gouvernement était au pouvoir, mais entre 1878 la dernière année de l'administration du cabinet dont il faisait partie et l'année actuelle.

Qu'on me permette maintenant de signaler un fait important, au sujet du volume du commerce des années 1873 et 1888. J'ai inclus dans la comparaison que j'ai faite les importations et les exportations de ces deux années. Si on veut consulter les rapports, on verra qu'en 1873, les importations et les exportations du numéraire se sont chiffrées par \$6,854,000 en regard de \$2,193,000 en 1888, et si on enlève ces sommes des rapports de ces deux années—elles ne devraient pas, à proprement parler, entrer dans ces rapports, parce qu'elles ne font aucunement partie du volume des importations ou des exportations—si on élimine ces sommes en étudiant ce volume du commerce de ces deux années, on verra que la diminution n'a pas été aussi grande que le prétendent les honorables députés de la gauche. Mais, M. l'Orateur, on nous cite l'exemple des Etats-Unis. Eh bien! si on prend les rapports du commerce de ce pays, on voit que de 1881 à 1887, les mêmes résultats ont eu lieu à peu près que ceux qu'on constate au Canada pendant cette période. Par exemple, on voit qu'en 1880, le volume du commerce des Etats-Unis se chiffrait par \$1,500,000,000, en 1881, par \$1,545,000,000, en 1882, il tombait à \$1,475,000,000, en 1883, il remontait à \$1,547,000,000, en 1884, il retombait à \$1,408,000,000, en 1885, à \$1,319,000,000, en 1886, à \$1,314,000,000; soit entre 1885 et 1883, une diminution d'environ \$200,000,000 dans le volume du commerce, ce qui prouve que ce n'est pas seulement au Canada que s'est produite une diminution du volume du commerce pendant cette période. Ce n'est pas tout. Si on veut bien consulter encore les rapports des Etats-Unis—ce pays vers

lequel on nous dit de nous tourner pour trouver un remède aux maux dont nous souffrons, on verra qu'en 1836 le volume du commerce de ce pays se chiffrait par \$3 5,390,546, et qu'en 1843, sept années plus tard, tout le volume du commerce, exportations et importations, se chiffrait par \$79,727,593, soit une diminution de \$255,000,000 dans ces six années. Mais est-ce que cela a porté les citoyens des Etats-Unis à décrier leur pays, est-ce que cela les a fait désespérer de leur avenir? Pas du tout. Le chiffre du commerce extérieur d'un pays, de ses exportations et importations, s'il faut s'en rapporter à la déclaration du lieutenant du député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), l'honorable préopinant qui a appuyé la résolution, n'est pas toujours la mesure de la prospérité d'un pays. Qu'on me permette de dire que mon adhésion aux principes de la protection a été en grande partie déterminée par un discours prononcé par l'honorable député de Norfolk-Nord, (M. Charlton) en cette chambre en 1876. L'honorable député y dépeignait les avantages qu'on retirerait d'une politique de protection et il ne s'est pas contenté de cela, mais il a fait la déclaration suivante :

Nous avons à nos portes l'exemple des résultats de la protection. Notre gouvernement n'a qu'à constater les bénéfices qui en résulteront pour voir quelle conduite il doit adopter. Les Etats-Unis ont adopté une politique de protection et leurs fabriques ont été encouragées et protégées à un tel point, qu'en 1870, leurs produits ont atteint la somme de 4,53 millions, donnant du travail à deux millions d'artisans, répandant dans le pays \$775,600,000 comme prix du salaire de ces ouvriers.

Mais c'est surtout sur le paragraphe suivant que je désire attirer l'attention de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). L'honorable député de Norfolk-Nord continue :

On a dit que le système de protection avait empêché le développement du commerce extérieur; cela peut être vrai; mais le commerce intérieur s'est élevé à la somme énorme de 200 millions de tonnes, représentant une valeur de dix milliards de piastres. Qu'est-ce que le commerce extérieur de ce pays, comparé à son commerce intérieur qui va toujours s'augmentant sans subir les fluctuations ni courir les risques du commerce extérieur?"

Je recommande à l'honorable député d'Oxford-Sud cette déclaration de l'honorable député qui a appuyé sa proposition, et je lui demande de considérer si l'impulsion considérable donnée au commerce interprovincial par la politique nationale n'a pas contribué pour beaucoup à la prospérité du pays, même aux dépens de notre commerce extérieur. Je désire faire aussi remarquer que, bien que le volume du commerce du Canada, en 1873, importations et exportations, se soit élevé à une somme beaucoup plus considérable qu'en 1888, l'excédant des importations sur les exportations en 1873, a été de \$38,221,000, pendant qu'il n'a été que de \$20,691,000 en 1888. Il y a eu donc, dans l'excédant de nos importations sur les exportations, entre ces deux années, une diminution de \$18,000,000, ce qui est plus que la différence dans le volume du commerce.

Je désire dire quelques mots au sujet de la prétention de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) quant aux effets de la politique nationale sur les cultivateurs. Il prétend que la politique nationale a pour résultat de faire de ce pays le pays où les prix d'achat sont les plus élevés pour le cultivateur, et les prix de vente de ses produits les plus bas. J'ai ici la déclaration faite par cet honorable député en 1876, et, à moins qu'il n'ait considérablement changé d'opinion,—je ne sache pas qu'il ait jamais rétracté ce qu'il a dit alors—je crois qu'il sera prouvé que la position qu'il prend aujourd'hui est incompatible avec la position qu'il prenait, lorsqu'il défendait la protection dans cette chambre. Il disait :

Un système judiciaire de protection serait utile au pays en général. La classe agricole ressentirait aussi bien que les autres les bons effets d'une augmentation judiciaire du tarif, car les manufactures ouvriraient, aux portes mêmes du cultivateur, un marché pour une grande quantité d'articles qui ne pourrait se vendre sur un marché éloigné des millions de lieues. Avec un tel marché, le cultivateur pourrait établir un système de rotation dans sa culture et par là améliorer le sol de sa propriété. Ce que l'on peut acheter avec de l'argent, ne présente pas toujours ce que la même valeur en travail pourrait procurer.

Un cultivateur récolte un minot de blé d'inde, qu'il vend 50 cents sur un marché étranger, et avec le produit de cette vente, il peut acheter trois verges de coton. Supposons les manufactures établies dans son voisinage; il vend son blé d'inde 60 ou 70 cents le minot, et bien que le prix du coton de Manchester se soit élevé à cause de l'impôt qu'on a mis dessus, il peut encore, dans tous les cas, avec le prix de son minot de blé d'inde acheter quatre verges de coton, au lieu de trois qu'il pourrait acheter avant, ce qui montre que le prix de son travail avait augmenté plus que la valeur sur l'impôt sur le coton.

J'oppose donc M. Charlton de 1876 au M. Charlton de 1889, quant aux opinions qu'il émettait alors et celles qu'il émet aujourd'hui relativement aux effets d'une politique de protection, sur les intérêts des cultivateurs. Mais, outre cela, je crois être en état de démontrer que la protection est un bienfait pour le Canada sous ce rapport. En examinant les tableaux du commerce et de la navigation pour l'année 1878, avant qu'il y eût un droit sur les produits agricoles importés au Canada, je vois que nous importions pour la consommation indigène pour une valeur de \$13,575,825 de produits agricoles, et qu'en 1888, nous avons importé, pour la consommation indigène, \$1,909,000, soit une diminution de près de \$12,000,000 entre ces deux années. J'admets volontiers que les tableaux du commerce et de la navigation de 1878, compilés comme ils l'étaient, sans égard aux droits, tendent à créer l'impression que tous les produits agricoles importés pendant cette année l'ont été pour la consommation intérieure, tandis qu'on en a exporté une grande quantité. A raison de ce fait, je prends le total des importations en 1888, en comprenant toute la quantité entrée pour la consommation intérieure et la quantité importée pour l'exportation, et le total des importations des produits agricoles se chiffrait en 1878 par \$13,575,825, tandis qu'en 1888, il ne se chiffrait que par \$7,392,363.

En outre, je trouve dans le *Globe* une comparaison des prix courants de certains produits agricoles, avant-hier, à Toronto et à Buffalo. Je vois qu'à Toronto, le blé rouge valait \$1.09; à Buffalo, \$1.04; l'avoine à Toronto, 36 à 37 cts; à Buffalo, 31 cts; le seigle, à Toronto, 60 cts; à Buffalo, 54 et 55 cts. Et cependant, on nous dit qu'il serait avantageux pour le Canada d'enlever les barrières qui existent entre lui et les Etats-Unis. Il convient, dans la discussion de cette question, de considérer non-seulement quels avantages le peuple canadien retirerait, mais aussi, si nous pouvons, sans sacrifier notre position comme colonie, —si vous voulez l'appeler ainsi—sans sacrifier notre avenir comme pays devant allégeance à la couronne anglaise, obtenir des Etats-Unis ce que les députés de la gauche déclarent être le remède à tous les maux dont nous souffrons. L'honorable préopinant a entrepris de prouver qu'aucune difficulté ne s'oppose à ce que nous ayons la réciprocité avec les Etats-Unis, ou, à dire le vrai, l'union commerciale, puisque c'est la position prise par la gauche, sans sacrifier en rien notre indépendance. Avant d'étudier ce point, cependant, qu'on me permette de rechercher si nous profiterions sensiblement du fait que nous ferions partie des Etats-Unis, car c'est virtuellement ce qui arriverait si la politique de la gauche était adoptée.

L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a dit et il a cité des chiffres sans nombre pour prouver ses dires, que nous Canadiens, et en particulier les habitants de la province d'Ontario dont il parlait plus spécialement je crois, nous trouvons dans une condition pire en ce qui concerne les impôts que le peuple américain. Je vais citer à l'honorable député un extrait d'un écrit du *Globe* en date du 8 novembre 1888, dans lequel je dois dire que ce journal essaie de prouver que la position de la population d'Ontario est pire que celle du peuple américain, bien que les faits qu'il est obligé de soumettre à la considération du public, sont de nature à porter à une conclusion toute différente. En parlant de l'imposition aux Etats-Unis, comparée à la nôtre, il est de mode de ne comparer que la dette fédérale et l'imposition fédérale dans les deux pays, mais dans l'article en question, on tient compte, non-seulement de

l'imposition fédérale, mais aussi de l'imposition municipale et d'état.

Qu'on me permette de dire ici que mon honorable ami, le député d'Oxford-Sud prétend que les calculs faits par l'honorable ministre de l'agriculture, au sujet du chiffre de la population actuelle, ne sont que de pures conjectures. Comment pourrait-il en être autrement? Comment le ministre de l'agriculture pourrait-il calculer le chiffre de la population sur une base autre que celle du dernier recensement? Le calcul du chiffre de la population a été fait en se basant sur le dernier recensement, en tenant compte de l'accroissement de la population qui a eu lieu entre le recensement de 1871 et celui de 1881, et, cependant, mon honorable ami prétend que cette base de calcul est tout à fait inexacte et qu'on ne devrait pas y rajouter foi. Le *Globe*, dans l'article en question, porte le chiffre de la population du Canada à 4,000,000 et celui de la population des Etats-Unis, à 60,800,000, et au bas de l'article, il y a la note qui suit: "La population actuelle est légèrement au-dessus de ces chiffres dans les deux cas." C'est-à-dire, dans le cas du Canada et des Etats-Unis.

Prenant cette base pour calcul, nous arrivons au résultat suivant: les taxes fédérales, dans l'Ontario, sont de \$5.98 par tête, et les taxes municipales et provinciales, s'élèvent à \$4.70 par tête, soit \$10.68. Dans l'état de l'Ohio, les taxes fédérales sont de \$5.60 par tête, et les taxes municipales et de l'état, de \$8, soit \$13.60. Dans le Michigan, les taxes fédérales sont de \$5.60, et les taxes municipales et de l'état, de \$5.27 par tête, soit \$10.87.

Le *Globe* va plus loin, et il établit une comparaison entre les taxes d'Ontario, à \$10.68 par tête, et les taxes dans tous les Etats-Unis, à \$11.62, faisant voir que la capitation aux Etats-Unis, y compris les taxes fédérales et de l'état, s'élève à \$1 par tête de plus que dans la province d'Ontario, bien que les honorables députés de la gauche nous aient dit que nous étions écrasés par les taxes. Nos honorables amis de la gauche, le député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) et le député de Norfolk-Nord (M. Charlton), nous ont dit que, si le peuple du Canada s'était prononcé en faveur de la politique que le gouvernement a suivie fidèlement et honnêtement, depuis 1879, jusqu'à ce jour, ce n'était pas à cause de l'excellence de cette politique, mais plutôt, grâce à l'acte du remaniement et aux officiers réviseurs. Je n'ai pas l'intention de traiter ces questions bien au long.

Les honorables députés de la gauche nous ont donné toutes les raisons possibles pour expliquer leur position, excepté la raison véritable. Ils ont dit que s'ils étaient toujours opposés au gouvernement, c'était dû à l'acte du remaniement dans la province d'Ontario, mais j'aimerais savoir comment le gouvernement aurait pu accorder à la province d'Ontario, les quatre députés supplémentaires qu'elle avait le droit d'avoir par l'acte de la confédération, sans subdiviser les comtés. Je prétends que le principe sur lequel s'est appuyé le gouvernement pour équilibrer la représentation de la province d'Ontario, était le seul équitable pour opérer ce rajustement d'après la population.

M. PATERSON (Brant): N'essayez pas à défendre cette loi.

M. WHITE (Renfrew): Mon honorable ami ne partage pas mon opinion, mais bien qu'il ait pu craindre d'être forcé par cette loi, de retourner dans la vie privée, la popularité dont il jouit dans son comté est si grande, que nous le voyons ici, avec sa figure réjouie, et toujours prêt à attaquer le gouvernement dans toute les occasions.

Les honorables députés de la gauche prétendent que les officiers réviseurs ont servi d'instruments, dans une grande mesure, en causant le résultat des élections de 1887. Je ne vois pas, en ce moment, mon ami, le député de York-Nord (M. Mulock), mais s'il était ici, je lui rappellerais ce qu'il a dit à l'égard du juge Morgan, de son comté, quand il a déclaré que, bien que le juge Morgan avait été attaqué par la

presse du parti libéral d'Ontario, la manière dont il avait révisé les listes avait été des plus impartiales, et que lui, en était très satisfait.

M. l'Orateur, non-seulement les taxes sont plus élevées aux Etats-Unis que dans province d'Ontario, mais nous avons la preuve que dans plusieurs parties des Etats-Unis, la condition de la population agricole est de beaucoup inférieure à celle des cultivateurs d'Ontario. Je lis ce qui suit, dans le *Globe* du 15 décembre 1888:--

La guerre qu'on a faite aux hypothèques, dans le Kansas occidental, s'est heureusement terminée par l'élection d'une législature disposée à traiter avec les Shylock de l'est. Il s'était formé depuis quelques années, des compagnies qui spéculaient sur les hypothèques dont les fermes de l'ouest étaient grevées. La plupart sont des affaires considérables et honnêtes, mais d'autres sont composées d'escrecs. Toutes ces compagnies déclarent ne prêter que sur un tiers de la valeur de la propriété, et cependant il y a eu des milliers de confiscations après que les hypothèques avaient existé pendant deux ou trois ans, et les fermes n'ont pas suffi pour payer ces hypothèques. Une partie de ces faillites est due à ce que les récoltes ont été détruites par la sécheresse, pendant trois années consécutives, et l'autre partie, à des lois peu équitables. La nouvelle législature s'est engagée à passer une loi permettant au débiteur sur hypothèque, sous un délai de trois ans, de racheter la propriété confiscuée. Cela, cependant, ne causera pas de changement dans le climat. La raison de tout ceci est qu'on veut faire de la zone aride un lieu d'établissement.

Voilà ce qui se passe dans l'Etat du Kansas, dont les principaux députés de la gauche ont fait tant d'éloges. Je pourrais fournir d'autres preuves, relativement à la condition des cultivateurs des Etats-Unis, qui nous convaincront que les cultivateurs du Canada, surtout ceux de la province d'Ontario, ne sont pas dans une position aussi pénible que ces députés voudraient le faire croire. Supposons que le peuple canadien soit forcé de chercher une solution des embarras dont il souffre. Pourrait-il trouver cette solution, je le demande à tout député bien pensant de cette chambre, en faisant des propositions aux Américains? Considérons les événements qui ont accompagné les négociations qui ont eu lieu, entre le Canada et les Etats-Unis, relativement aux relations commerciales.

Nous avons eu le traité de 1854, qui, dit-on, a été très avantageux au Canada et aux Etats-Unis. L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), a prétendu que ce traité n'avait pas été favorable au peuple américain; que ce traité était injuste, parce que, sous son opération, on importait des marchandises en franchise, du Canada aux Etats-Unis, pour doubler la valeur des marchandises importées des Etats-Unis au Canada. Eh bien! l'honorable député a oublié, bien certainement, que la population des Etats-Unis était dix fois plus considérable que celle du Canada, et il était naturel que les importations du Canada aux Etats-Unis fussent plus élevées que celles des Etats-Unis au Canada; ainsi, le seul fait que l'honorable député a signalé pour démontrer l'injustice de ce traité n'en prouve pas du tout.

Le temps arriva où ce traité prit fin. Le peuple du Canada n'a pas notifié les Etats-Unis qu'il désirait faire abroger ce traité. L'avis en fut donné par les Etats-Unis, et, non seulement cela, mais tous les efforts que le Canada a tentés—efforts que les chefs du parti libéral et le *Globe* ont dénoncés à cette époque—n'ont pas réussi à faire renouveler ce traité de réciprocité avec les Etats-Unis. De plus, un Américain, qui occupait alors une position officielle à Montréal, a fait rapport à ses chefs aux Etats-Unis, qu'en empêchant le Canada de renouveler ce traité, ils nous forceraient à nous annexer aux Etats-Unis.

Le même état de choses existe aujourd'hui, mais je regrette de dire que l'opinion dominante aux Etats-Unis, laissant croire que, s'ils nous refusent des relations justes et équitables, nous serons forcés de nous annexer à eux, prend encore plus de force par les discours des députés de cette chambre, ici et ailleurs. Je crois avoir la meilleure preuve que le peuple des Etats-Unis n'est pas disposé à nous accorder une mesure de réciprocité, à moins que nous ne devenions virtuellement unis à ce pays. Voici le compte-rendu d'une entrevue qui a eu lieu entre le correspondant du *Sun*

M. WHITE (Renfrew).

de New-York, à Washington, et le sénateur John Sherman, et qui est reproduit par le *Globe*, à Toronto, le 3 décembre 1888. Voici ce que dit M. Sherman :

J'ai étudié la proposition faite relativement à une réciprocité commerciale, seulement pour être convaincu qu'elle est illusoire et irréalisable. Un traité de réciprocité avec le Canada, serait acceptable pour ce dernier, mais jamais notre peuple le tolérerait. L'avantage n'en serait que pour un seul.

Nous leur donnerions, pour la matière première, un marché libre, de 69,000,000 d'âmes, contre un marché libre, de 5,000,000, pour nos articles fabriqués. C'est ce que notre peuple ne veut pas. Il est inutile de discuter les avantages hypothétiques de la réciprocité. Le peuple américain n'en veut pas, et autant vaut que la question en reste là.

Mais l'union politique est différente. Les avantages qu'elle offre sont plus égaux. Le Canada jouirait de tous les avantages que la réciprocité lui offre, conserverait la liberté politique qu'il possède maintenant, et aurait en outre l'avantage de pouvoir profiter des capitaux américains, pour développer ses ressources matérielles, construire des manufactures et exploiter ses perspectives industrielles et commerciales. Cela encouragerait l'immigration qui est aujourd'hui attirée au Canada par les efforts continus du gouvernement, seulement pour venir s'établir aux Etats-Unis.

Je suppose que l'honorable monsieur s'est inspiré de la déclaration faite sur ce sujet par le député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright).

Les capitaux américains et le travail des immigrants, aidés par le raccourcissement gratuit aux chemins de fer américains, développeraient le pays dans une proportion incroyable. On comprend cela parfaitement, au Canada.

Les avantages de l'union politique avec le Canada, ne sont pas moins évidents pour les Etats-Unis. Si elle n'a lieu de suite, ces avantages s'imposent encore plus dans l'avenir. Au commencement, nous ajouterions \$300,000,000 à notre dette présente qui est de 1,400 millions — une bagatelle.

Je recommande cela à l'honorable député d'Oxford Sud (sir Richard Cartwright) qui a prétendu que la dette de \$236,000,000, pesait tellement sur le peuple du Canada, qu'il ne pouvait plus la supporter,

— en échange, nous n'aurions pas seulement 5,000,000 d'hommes à ajouter à notre population imposable, mais nous acqueririons des travaux publics considérables et d'une grande valeur, appartenant au gouvernement de la confédération, les chemins de fer, les canaux, les édifices publics, les fortifications, etc. Mais ces avantages présents ne sont rien, comparés aux avantages futurs que la République américaine retirerait de l'agrandissement de son territoire. Je doute que nous prévoyions ces avantages avec autant de justesse que les Américains du temps de Jefferson avaient prévu la valeur réelle de l'acquisition de la Louisiane. La richesse matérielle, les ressources non développées, les perspectives industrielles du grand Nord-Ouest anglais, ne sont pas encore comprises d'une manière bien claire.

Voici un autre paragraphe que je recommanderai à l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright).

L'estimation la plus extravagante de sa capacité productrice et de son pouvoir d'entretenir une population florissante, est probablement au-dessous de la réalité.

Je crois que, dernièrement, mon honorable ami a tourné en ridicule l'estimation de la nature productive de ce pays, faite par l'ex-ministre des finances (sir Charles Tupper).

L'estimation la plus extravagante de sa capacité productrice et de son pouvoir d'entretenir une population florissante, est probablement au-dessous de la réalité qu'une union avec la République Américaine, le raccourcissement gratuit aux chemins de fer américains et l'issue offerte à une immigration américaine et aux entreprises américaines, révéleraient, et que rien autre chose ne pourrait révéler.

M. Sherman prétend que notre pays ne peut se développer que par l'union politique avec les Etats-Unis, et je suis convaincu qu'il a été porté à croire une telle chose par les déclarations que des membres influents de cette chambre ont faites ici, et ailleurs, en discutant les affaires politiques.

En ce qui se rapporte aux cultivateurs, on peut examiner la question sous un autre point de vue. On nous dit que la réciprocité avec les Etats-Unis serait d'un avantage immense pour les cultivateurs du Canada. Eh bien ! quand nous songerons que les cultivateurs du Canada devront faire la concurrence avec un peuple qui exporte des produits agricoles, en quantités énormes, ce grand avantage ne sera plus aussi évident.

En examinant les tableaux du commerce et de la navigation des Etats-Unis, j'y vois que les Américains ont exporté

des produits agricoles pour une valeur de \$500,840,000, ou 73.23 pour 100, de tout le volume de leurs exportations. Je pense qu'il est injuste de comprendre dans ce calcul, l'exportation, des Etats-Unis, de tous les produits agricoles, tels que le coton, le tabac, et il vaudrait mieux, pour des fins de comparaison, nous borner aux exportations de produits agricoles semblables à ceux que le Canada produit. Les Américains ont exporté des produits agricoles semblables à ceux que nous produisons, pour une valeur de \$283,000,000 ; ainsi, si nous formions partie des Etats-Unis, si nous avions libre accès à leurs marchés, et eux aux nôtres, nos cultivateurs auraient à lutter contre un peuple qui exporte des produits agricoles valant \$283,000,000, soit, environ, 40 pour 100 de toute l'exportation des Etats-Unis dans le monde entier.

L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a dit plusieurs choses sur lesquelles j'aimerais à attirer l'attention de la chambre, mais, faute de temps, je ne pourrai pas les discuter à fond, ainsi que je l'aurais désiré. J'allais dire qu'en 1866, le peuple des Etats-Unis a abrogé le traité qui existait depuis 1854 jusqu'à cette époque, et que tous les efforts du Canada, tendant à renouveler ce traité, avaient été sans succès. Cependant, il est possible de vivre sur ce continent américain sans faire partie des Etats-Unis, et j'ose dire que, depuis 1866 jusqu'à 1873, la prospérité du Canada a été aussi grande qu'à toute autre époque de son histoire. En 1874, le gouvernement Mackenzie crut qu'il serait avantageux, pour le Canada, de renouveler la réciprocité avec les Etats-Unis, et l'honorable George Brown fut délégué à Washington pour négocier un traité. Ce traité fut aussitôt rejeté par le Sénat américain.

L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a prétendu que le traité, négocié en 1874, par l'honorable George Brown, proposait d'admettre en franchise les articles venant des Etats-Unis en Canada, et de frapper d'un droit ceux qui nous arriveraient d'Angleterre. J'attirerai l'attention sur ce que M. Brown a dit dans le Sénat, après la négociation de ce traité :

La première de ces objections était que ce traité faisait une distinction favorable sur Etats-Unis, mais contre l'Angleterre Rien n'est moins vrai. Dès l'ouverture des négociations, il a été entendu qu'aucun article venant des Etats-Unis, ne serait admis en franchise, s'il ne l'était, venant d'Angleterre, et nous n'avons pas autre chose en vue.

Le traité n'admettait pas en franchise les articles venant des Etats-Unis au Canada, sans admettre de la même manière, ceux venant d'Angleterre. Le Sénat américain ayant rejeté ce traité, les affaires continuèrent jusqu'à ce que la fameuse lettre, dont l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a parlé, fut écrite. Il nous a dit qu'il n'y avait jamais eu une offre plus complète et plus franche, pour négocier des relations commerciales plus intimes, que celle contenue dans la lettre adressée par M. Bayard à Sir Charles Tupper. Quel en a été le résultat ? Il est vrai que la lettre faisait voir que M. Bayard désirait développer nos relations commerciales, mais quand la commission se réunit à Washington, et quand les plénipotentiaires anglais offrirent d'étendre les relations commerciales, M. Bayard s'empressa de refuser cette offre. Non-seulement cette offre fut rejetée, mais quand le traité, que le gouvernement américain d'alors, considérait être un traité juste et équitable, fut soumis au Sénat des Etats-Unis, celui-ci s'empressa aussi de le rejeter, et on nous a dit qu'aucun traité, négocié entre l'Angleterre et les Etats-Unis, tendant à régler un différend entre les Etats-Unis et le Canada, ne serait accepté par le Sénat américain.

Le président des Etats-Unis s-t-il maintenu la position qu'il avait prise à propos de ce traité ? Loïn de là, il a transmis à son congrès un message dans lequel, après avoir dit que le traité entre l'Angleterre et les Etats-Unis, tendant à régler les difficultés entre le Canada et les Etats-Unis, était un traité équitable, il proposait cependant d'imposer des restrictions nouvelles sur le commerce entre le Canada et

les Etats-Unis, parce que le Sénat américain avait rejeté le traité.

J'ai fait connaître l'opinion du sénateur Sherman ainsi que d'autres opinions relativement à la négociation d'un traité de réciprocité entre les Etats-Unis et le Canada; mais j'ai, en outre, l'opinion d'un homme encore plus éminent que le sénateur Sherman, celle de M. Blaine, le présent secrétaire d'Etat, aux Etats-Unis, qui dit :

J'ai une copie du bill Mills concernant le tarif, tel qu'adopté par la chambre démocratique, et déposé sur le bureau du sénat républicain. Si j'avais à lui donner un nom pour le caractériser, je dirais que c'est un bill qui a pour but de détruire les intérêts matériels de l'Etat du Maine. C'est un bill qui ouvre nos marchés à nos voisins les Canadiens, sans compensation ni indemnité, mais libre de tous droits. (Une voix : "Ils ne les auront pas".) Il insiste les Canadiens à transporter ici, sans payer de droits, toutes espèces de bois, coupé, scié, équarri et sous toutes les formes qu'on peut le mettre dans les scieries. De peur d'oublier quelque chose, on a inséré un article général qui comprend toutes les formes et espèces de bois. Le bill admet aussi en franchise, tous les produits agricoles, les céréales, les légumineuses, les fruits et les fleurs, ainsi que la laine, toute espèce de pierre tirée des carrières, les bestiaux, le lait, les œufs, les volailles et le gibier.

De fait la chambre démocratique dit aux Canadiens : Si vous avez besoin de nos marchés, prenez-les, pour tout ce qui vient de vos forêts, de vos fermes, de vos vergers, de vos jardins, de vos laiteries et de vos troupeaux; pour tous vos bestiaux, volailles et gibier, toutes les pierres de vos carrières et les briques de vos briqueteries.

Si vous êtes fatigués à attendre et désirer nos marchés, moi, Grover Cleveland, président des Etats-Unis, je vais vous soulager de vos fatigues, et je vous invite à venir ici, à vous asseoir, à vous mettre à l'aise, à vous servir de nos chemins, de nos rues, et surtout de nos marchés!

Mes amis, cette idée d'abandonner nos marchés, me frappe d'autant plus que les mêmes hommes qui ont adopté ce bill dans la chambre nous ont sollicité pendant des années, de renouveler le traité de réciprocité avec le Canada. Depuis vingt-deux ans que ce traité a été abrogé, on a fait beaucoup d'efforts dans le Congrès, dans le but de rouvrir les négociations pour un traité de réciprocité, et le parti démocratique s'étant fatigué dans ces tentatives, veut établir aujourd'hui un traité de réciprocité favorable à un seul pays, et sans exiger un échange du gouvernement canadien, une seule faveur ou un seul article de leur tarif.

Ce bill sacrifie presque tous les intérêts de l'Etat du Maine. Eh bien! comme opération commerciale et comme échange je serais confus si un jockey de l'Etat du Maine ne pouvait pas en faire une meilleure. Il n'y a pas un jockey dans l'Etat du Maine, qui ne perdrait pas sa position parmi ses confrères, s'il commerçait ses chevaux de la manière dont le parti démocratique veut commercer avec le Canada.

Et plus loin, il ajoute :

La valeur d'une journée de travail, la protection de nos industries, la conservation de nos droits, sont toutes des questions plus importantes que l'organisation ou le triomphe d'un parti. Vous payez vos taxes dans l'Etat du Maine, vous payez vos taxes dans les Etats-Unis; vous obéissez; vous devez l'allégeance; vous observez les lois; vous vivez sous votre drapeau; vous êtes prêts à combattre pour l'union nationale, comme vous avez toujours combattu.

Au-delà de la frontière, nos voisins les Canadiens ont choisi un autre gouvernement, une autre allégeance. Ils sont sujets de la Reine Victoria, ils sont loyaux envers Sa Majesté. Ils vivent sous un drapeau étranger. Ils agissent ainsi qu'ils ont le droit d'agir. Ils ont le droit de vivre comme ils l'entendent, et nous avons le même droit. Mais je suis opposé à ce que l'on donne aux Canadiens la satisfaction de faire flotter le drapeau anglais, de payer les taxes anglaises et la rémunération présente, en espèces, des marchés américains. (Applaudissements) Ils ne peuvent pas avoir les deux en même temps. S'ils se joignent à nous ils auront ce que nous avons, mais il est tout à fait contraire aux droits des citoyens américains, que des millions d'hommes qui ne doivent pas allégeance aux Etats-Unis, et qui n'ont rien de commun avec nous, qui ne sont pas des nôtres, mais qui préfèrent nous être étrangers; c'est un tort pour le parti démocratique, de dire qu'ils auront, avec nous, part égale sur nos marchés, et les mêmes privilèges de commerce que nous avons sous notre drapeau.

Voilà l'opinion d'un homme qui occupe aujourd'hui la position de secrétaire d'Etat, la position la plus importante dans le cabinet à Washington.

Je prétends qu'il est aussi impossible pour nous, si nous gardons notre allégeance à la couronne d'Angleterre, comme j'espère que nous la conserverons, de faire disparaître les barrières qui ont été élevées, non par nous, mais par eux, que d'accomplir une chose impossible. Nous devons être fiers d'être ce que nous sommes en Canada. Les honorables députés de la gauche nous disent que le peuple du Canada est égal au peuple de n'importe quel pays du monde. Ils nous disent que nous possédons des ressources illimitées, qui ne demandent qu'à être développées pour faire de nous une grande nation. Mais de quel prix veulent-ils nous faire payer le développement

M. WHITE (Renfrew).

de nos ressources naturelles? Rien de moins que par l'abandon de notre pays à une nation étrangère. Voilà la position et je crois qu'elle est intenable.

En ma qualité de Canadien, né dans ce pays, y ayant toujours vécu, je ne suis pas prêt à approuver une telle doctrine. L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a dit que quand les colonies américaines s'étaient révoltées, le peuple du Canada avait préféré continuer son allégeance à la couronne d'Angleterre. Non seulement cela, mais il y a eu dans ces trois colonies un nombre considérable de gens qui tenaient tellement à leur allégeance envers l'Angleterre, qu'ils ont quitté ces colonies et sont venus s'établir dans ce qui était alors un pays désert. Je crois que le sentiment qui amenait ces personnes, qui ont abandonné les treize colonies quand elles se sont séparées de l'Angleterre, existe encore aujourd'hui dans la majorité du peuple canadien. Je crois que le peuple du Canada est capable d'établir sa position sur le continent américain. Je crois qu'il peut développer ses ressources et devenir une puissance sur ce continent; et, quant à moi, j'espère que nous ne nous abaisserons jamais au point de nous mettre aux pieds des Etats-Unis, non seulement pour demander la réciprocité des relations commerciales, mais pour obtenir ce que les hommes d'Etat américains désirent, l'union politique des deux pays.

J'admire le peuple des Etats-Unis, je crois que c'est un grand peuple, il est anglo-saxon, son origine est la même que la nôtre, mais tout en admettant la grandeur de ce pays et l'importance de son commerce, je crois, M. l'Orateur, que nous pouvons maintenir notre autonomie sur ce continent, et, pour ma part, je m'oppose à l'amendement présenté par l'honorable député.

M. ARMSTRONG propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et le débat est ajourné.

Sir HECTOR LANGEVIN propose que la chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et à 12.20 a. m. la chambre est ajournée à vendredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 8 mars 1889.

La séance s'ouvre à 3 heures.

PRIÈRE.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le ministre des finances n'est pas à son siège, mais, avant que les ordres du jour soient appelés, j'aimerais à faire observer qu'il est désirable que le comité des comptes publics se réunisse. Le président est absent.

M. BOWELL: Le président a reçu instruction de réunir le comité aussitôt que les documents, qui ont été demandés, seraient prêts.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Outre les documents, il doit exister une autre raison.

M. BOWELL: Je verrai à ce qu'il se réunisse mardi.

Sir HECTOR LANGEVIN: Mardi, la salle sera occupée par le comité des chemins de fer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors, disons mercredi.

M. BOWELL: Très bien.

Sir ADOLPHE CARON: L'honorable député de York-Nord (M. Mulock) a déclaré, hier, qu'il avait demandé les pièces originales. Qu'il me soit permis de lire à la chambre la motion qu'il a présentée lui-même au comité.

Qu'à la prochaine réunion du comité des comptes publics, tous les comptes et réquisitions pour la fourniture des habillements militaires, durant l'année fiscale, lui soient soumis; aussi, tous les contrats en vertu desquels ces habillements ont été fournis; aussi, toutes les demandes de soumissions, pour la fourniture, le tout ou une partie quelconque de ces habillements; et qu'il soit dit, si ces demandes ont été faites par annonces, avis, lettres, télégrammes, câblesgrammes ou autrement, et que toutes les réponses en soient données; aussi, un état spécifique (au sujet des diverses espèces d'habillements fournis) de toutes les dépenses faites pour achat d'habillements militaires, durant cette année-là; et que les lieutenants-colonels Powell, Panet et Macpherson soient requis de comparaître devant ce comité, à sa prochaine réunion.

J'ai lu cette motion pour démontrer que la demande ne comportait pas la présentation des pièces originales; et dans tous les cas, je n'étais pas tenu de produire les originaux. Ils seront apportés devant le comité, lorsque l'employé de qui il appartient, pourra les y produire personnellement. Cet ordre a été remis aux employés du département, et ils se sont mis de suite à l'œuvre pour préparer les copies demandées, et j'espère que ces copies seront prêtes, demain.

M. DAVIES (I.P.E.): L'honorable ministre doit se rappeler que, dans les observations qu'il a faites à l'appui de sa motion, le député de York-Nord a dit qu'il désirait avoir les pièces originales, en même temps qu'il requerrait la présence des employés du département devant le comité, afin qu'ils pussent être examinés au sujet de ces pièces.

Sir ADOLPHE CARON: Ce n'est pas ce que j'ai compris. L'honorable député a dit qu'il désirait que les employés nommés dans sa motion fussent appelés devant le comité pour être examinés; mais jamais, à ma connaissance, il n'a fait mention des pièces originales, parce que, s'il en avait fait mention, je lui aurais dit précisément ce que je viens de dire. La motion ne parle pas des pièces originales, et la pratique veut que nous ne produisions ces pièces devant un comité que si l'employé de qui il appartient doit être examiné.

M. DAVIES (I.P.E.): Maintenant que l'honorable ministre de la milice sait que le député de York-Nord désire avoir les pièces originales, il voudra bien les produire.

Sir ADOLPHE CARON: Oui, j'enverrai les pièces originales, mais je n'étais pas pour les envoyer.

M. MULOCK: Je crois que l'honorable ministre de la milice n'a fait que démontrer combien il y a de lenteur dans son ministère. Il dit qu'il se conformait aux ordres du comité, du moment qu'il s'agissait de produire des copies. S'il en est ainsi, il a eu dix jours à lui pour se conformer à cet ordre; et jusqu'ici, autant que je sache, il n'en a encore rien fait. Il peut avoir mis quelques employés à l'œuvre dans son bureau, mais nous verrons, lorsque ces pièces seront produites, si les explications qu'il a données sont des explications suffisantes pour établir qu'il n'a pu faire ses copies, dans les neuf jours qui ont suivi l'ordre, ou si c'est une échappatoire comme l'honorable ministre a coutume d'en trouver. L'honorable premier ministre fait un signe négatif, mais cela ne change pas mon avis. Je connais trop bien la tactique du ministre de la milice, pour ne pas savoir combien il est prime-sautier, lorsqu'il s'agit de donner des excuses que les circonstances de la cause ne justifient en rien. Toutefois, je réserve mes observations pour le temps de la production des pièces; alors je pourrai m'assurer si ces pièces sont assez volumineuses pour justifier ses paroles—lorsqu'il a dit, qu'avec toute la force dont il pouvait disposer, il ne pouvait produire ces pièces, avant neuf jours.

Sir ADOLPHE CARON: Je crois que l'honorable député n'a pas le droit de parier ici d'excuses simulées. Je n'ai rien à dissimuler, et les airs de matamore de l'honorable député n'ont aucunement leur raison d'être, vu que je me suis montré galant homme à son égard, au moins autant si non plus que je le devais. Je lui ai présenté les faits tels qu'ils étaient. J'ai placé l'ordre du comité devant les employés de mon département, et conformément à cet ordre, les pièces nécessaires ont dû être préparées—et elles seront prêtes,

demain. Dès que l'honorable député sera en possession de ces pièces, il pourra faire les observations qu'il lui plaira de faire. Je serai prêt à lui répondre à lui et aux observations qu'il pourra faire quand il voudra en faire.

M. MULOCK: Je ne le crois pas.

Sir JOHN A. MACDONALD: A l'ordre.

M. MULOCK: Je n'attends qu'une occasion de répondre.

M. SOMERVILLE: L'honorable ministre de la milice doit certainement se tromper au sujet de la procédure suivie dans le comité des comptes publics. Lorsqu'un ordre y est donné pour la production de pièces quelconques, ce sont toujours les pièces originales qui y sont produites. J'appartiens à ce comité depuis sept sessions, et je ne me rappelle aucune occasion où les originaux des pièces demandées n'ont pas été produits. La raison pour laquelle on demande la production des originaux, c'est qu'il est bien plus aisé de les produire que d'en faire des copies. On n'en finirait plus, si les employés des divers ministères devaient faire des copies de toutes les pièces dont le comité demande la production. Le comité des comptes publics devrait se réunir plus fréquemment. Nous voici rendus à la sixième semaine de la session, et nous n'avons pas eu une seule séance pour le règlement des affaires, et les ordres qui ont été donnés, à la dernière séance pour la production de documents, n'ont pas encore été remplis. Si le comité est utile à quelque chose, il ne devrait pas être renvoyé d'une semaine à l'autre, jusqu'à la fin de la session, avant qu'il examine les comptes jusqu'à une époque trop tardive pour qu'il puisse rien faire.

M. McMULLEN: L'honorable ministre de la milice a dit qu'il fait faire des copies de ses comptes, pour les soumettre au comité. Je fais partie du comité, depuis plusieurs années, et je n'ai jamais eu connaissance qu'on y ait produit des copies de comptes. On nous apporte toujours les originaux. L'année dernière, un ordre a été donné pour que les comptes concernant Rideau Hall fussent produits, et les originaux furent produits. Je ne vois pas pourquoi on ferait une exception, dans ce cas-ci. Nous voulons avoir les comptes originaux, et ce sont ceux-là que nous avons demandés.

M. MULOCK: De fait, le ministre de la milice n'y est plus. Du moment que le ministre de la milice nous demande d'accepter ses explications, il m'est permis de rappeler ses derniers procédés à notre égard. Lorsqu'on lui demandait, il y a quelques jours, d'expliquer certaines dépenses, il a dit que les pièces justificatives se trouvaient chez l'auditeur général; mais dès la première réunion du comité des comptes publics, il a été obligé d'admettre que cette assertion n'était pas exacte. C'est toujours son vilain associé qui est en faute. Le blâme retombe toujours sur son employé.

L'ORATEUR: La chambre devra constater qu'il est très fâcheux d'enfreindre les règles de cette manière; et, à l'avenir, j'insisterai pour que, conformément à la règle, les débats ne se prolongent pas, à cette phase de la procédure.

PRIVILÈGE—RÉSERVE DE CAUGHNAWAGA.

M. DOYON: M. l'Orateur, avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire attirer l'attention du gouvernement sur le fait de l'arpentage de la réserve des Sauvages de Caughnawaga, dans le comté de Laprairie. L'arpentage a été fait par M. McLea Walbank. L'année dernière, j'ai eu l'honneur d'interpeller le gouvernement à diverses reprises au sujet de cet arpentage. L'arpentage a été commencé en 1882, et nous désirions, et les Sauvages surtout désiraient avoir le rapport de M. Walbank. Lorsque j'ai interpellé le gouvernement la dernière fois, j'ai demandé si c'était son intention de déposer devant cette chambre le rapport de

M. Walbank, lorsque son arpentage serait terminé. L'honorable premier ministre m'a répondu qu'il n'y aurait pas d'objection à soumettre au parlement le rapport des opérations de l'arpenteur, dès que ce rapport aura été reçu. Dernièrement, j'avais l'honneur de demander au gouvernement si l'arpentage était terminé et si le rapport de M. Walbank avait été déposé entre ses mains, et sur sa réponse affirmative, j'attendis et j'attends encore que ce rapport soit déposé devant la chambre afin que nous puissions en prendre connaissance. C'est bien légitime, il y a à peu près sept ans que ce travail est commencé et il coûte déjà au pays la somme de \$22,000 pour l'arpentage de douze à treize milles arpents de terre. J'espère que les honorables membres de cette chambre comprendront notre anxiété d'avoir ce rapport. J'attends la réponse du gouvernement à ce sujet.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable ministre de l'intérieur n'étant pas à son siège, je ne suis pas capable de dire quand le rapport pourra être mis devant la chambre. Je ne sais pas si l'honorable premier ministre a promis que le rapport serait mis devant la chambre.

M. DOYON : J'ai dit que l'année dernière l'honorable premier ministre avait répondu à mon interpellation que le rapport serait déposé devant la chambre aussitôt qu'il aurait été reçu.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'attirerai l'attention du ministre de l'intérieur sur ce que l'honorable député vient de dire, afin qu'il puisse en prendre connaissance; je suis convaincu qu'il n'y aura pas de difficulté.

RÈGLES DE COUR.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 55) concernant les règles de cour en rapport avec les affaires criminelles.

Motion adoptée, bill lu une deuxième fois, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir JOHN THOMPSON : Vu qu'il a été jugé qu'il n'était pas du ressort des législatures locales de donner le pouvoir d'établir des règles de cour dans des procédures se rattachant à une poursuite d'une nature criminelle ou même d'une nature quasi-criminelle, j'ai, en conséquence, préparé ce bill afin de donner aux juges le pouvoir de faire les règles nécessaires.

Bill rapporté, lu une troisième fois, et passé.

MENÉES CORRUPTRICES DANS LES AFFAIRES MUNICIPALES.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 71) concernant les menées corruptrices dans les affaires municipales. Ce bill a originé au sénat, et il provient du principe qu'il est opportun de passer une loi pour réprimer les délits contre les municipalités, et de créer des peines au sujet de tels délits. Les principaux délits que le bill atteint, sont les tentatives d'influencer les votes des membres des conseils municipaux, et l'acceptation, de la part de membres de tels conseils, d'une considération pour de tels votes donnés, soit en conseil, soit en comité.

M. EDGAR : Le ministre de la justice voudra-t-il nous dire si ce bill est basé sur des pénalités similaires qui existent déjà, en rapport avec les corps législatifs du pays, ou s'il pourroit spécialement à la punition de certains actes accomplis dans les corps municipaux, et s'il va au delà de la loi présente, en ce qui touche aux législatures ?

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que ce bill ne va pas au delà de la loi commune, qui se rapporte aux corps légis-

M. DOYON.

latifs ou municipaux. En lui-même, le bill n'a trait qu'aux délits qui se rapportent aux corps municipaux.

Motion adoptée, et bill lu une deuxième fois.

La chambre se réunit en comité, pour étudier le dit bill.
(En comité.)

Sur article 1er.

M. MILLS (Bothwell) : Il me semble que ce bill n'est qu'une extension de la loi criminelle en ce qui a rapport à ces corps.

Les corps municipaux relèvent des législatures provinciales. Ils dépendent entièrement de la législation des législatures locales. Ils sont créés par elles, et ils peuvent être détruits en tout temps. Ils doivent leur existence à l'action de la législature locale, et il me semble que, du moment que la législature locale a l'autorité d'imposer des pénalités suffisantes pour assurer l'exécution des lois qu'elle a passées, la législature locale devrait avoir le pouvoir de légiférer dans le cas qui nous est soumis. Par exemple, je ne doute pas que la législature locale ait le droit de prescrire qu'un officier rapporteur local doit tenir une élection d'une façon particulière, sujet à l'amende ou à l'emprisonnement, s'il manque à son devoir, ou si quelque chose d'irrégulier, ou d'illégal a lieu. Les législatures locales peuvent prescrire les moyens d'exécuter leurs lois et de faire obéir à leurs lois. Je ne veux pas dire par là, que si, pratiquement, les moyens des législatures locales étaient insuffisants pour faire exécuter leurs lois, nous ne devrions pas intervenir, mais il me semble que, en ce qui concerne les devoirs officiels d'un employé quelconque des législatures locales, ils peuvent être conférés de manière à assurer leur autorité. Cela paraît avoir été l'esprit de la loi. Les pouvoirs d'un gouvernement ne sont pas définis, simplement pour prêter de l'autorité à un autre gouvernement. Supposons, par exemple, qu'une des législatures aurait à prescrire le mode de faire les élections locales, et qu'un individu qui aurait volé les livres de poll serait puni par une condamnation au pénitencier pendant un certain nombre d'années. Je ne doute pas que les législatures locales ont le droit de passer une pareille loi, et je crois que cela est entièrement distinct des dispositions criminelles de la loi criminelle. Ici nous admettons le fait que, nonobstant le pouvoir qu'ont les législatures locales de légiférer au sujet des droits civils et de propriété, toutefois, lorsqu'un pouvoir nous est conféré spécifiquement, nonobstant qu'il tombe dans les limites des droits civils et de propriété, nous avons juridiction exclusive, dans les limites de ce pouvoir spécifique. Ici, nous avons le pouvoir général de légiférer en matière criminelle, mais ce pouvoir général qui nous est conféré de légiférer en matière criminelle, ne limite pas plus les pouvoirs spécifiques des législatures locales, qui leur sont donnés pour réprimer certains délits provinciaux, que le pouvoir de légiférer sur les droits civils et la propriété ne nous empêche de légiférer sur les classes spécifiques de cas tombant dans les limites qui nous sont fixées, ici, par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Maintenant, je crois que la question est parfaitement claire; et tel étant le cas, pourquoi légiférerions-nous sur cette classe de cas que l'honorable ministre propose à notre considération ? Si des crimes graves et notoires avaient été commis dans le sens présentement indiqué, et qu'il fût constaté que les dispositions prises ou qui pourraient être prises par les législatures locales seraient insuffisantes pour réprimer les infractions à la loi, et pour les délits commis par cette classe particulière, alors nous pourrions avoir raison d'intervenir, en tant qu'il serait opportun de le faire. Je ne crois pas qu'aucun rapport nous ait été présenté montrant qu'il est opportun pour nous d'agir. Je prétends, comme question de principe, que nous ne devrions pas légiférer dans ce cas, parce que, en principe, les législatures locales sont expressément autorisées à pourvoir, par l'amende et l'emprisonnement, à la répression des délits qui peuvent être commis contre leur autorité locale.

Maintenant, tel étant le cas, il me semble que l'honorable ministre aura besoin de faire valoir fortement sa cause, pour établir qu'il a le droit d'intervenir dans l'exercice de ce pouvoir accordé aux législatures locales, de légiférer en cette matière en vertu du pouvoir général de la loi criminelle. Un juge en chef des Etats-Unis a dit avec raison, dans une cause imprtante, que sous n'importe quel système fédéral, la limite qui sépare l'autorité fédérale de l'autorité locale est aussi claire et distincte, que si elles formaient des communautés politiques séparées et distinctes—des nationalités distinctes. Lorsque certains pouvoirs accordés aux législatures locales sont exclusifs—supposons pour un instant que les législatures locales possédaient ces pouvoirs en dehors de la confédération, qu'elles formaient une entité territoriale séparée, de même qu'une entité personnelle ou une corporation—et vous verrez de suite l'inconvenance d'entreprendre d'étendre les pouvoirs de votre juridiction criminelle à une classe de cas de cette nature.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne crois pas que l'honorable député soit dans le vrai, lorsqu'il prétend que ce parlement ignore les municipalités. Il est vrai qu'elles ne sont pas créées par ce parlement, elles sont créées par les législatures locales, mais parce que chacune des législatures locales en Canada a, par autorité compétente, établi ces municipalités dans tout le Canada, je crois qu'il est exagéré de dire que ce parlement ne peut prendre connaissance de l'existence de ces municipalités.

Maintenant, en proposant une législation de ce genre, nous ne cherchons pas à intervenir dans la loi qui régit les municipalités, nous ne constituons pas de municipalités; nous ne leur déléguons pas de pouvoirs, nous n'augmentons pas leurs pouvoirs. Nous trouvons ces municipalités en existence dans tout le Canada, et nous déclarons simplement qu'à l'avenir ce sera un crime d'essayer de corrompre un employé de cette municipalité, et que ce sera un crime pour un employé d'une municipalité d'accepter d'une manière corrompible une considération pour son vote pour tout acte qu'il pourra faire comme employé de la municipalité. Je prétends que nous avons absolument les mêmes droits de protéger les municipalités contre la corruption de leurs employés, que de les protéger contre la violation de confiance de la part de leurs employés. Nous avons le droit de protéger leur propriété, et nous avons le droit de passer un bill en rapport avec la loi criminelle et de déclarer que ce sera un crime de voler la propriété d'une municipalité; et nous avons le droit de régulariser le mode, au moyen duquel une personne qui vole la propriété d'une municipalité sera traduite en justice, passée en jugement et condamnée. Je ne conteste pas au seul instant la proposition que les législatures locales ont le pouvoir de mettre à l'exécution les règlements de leurs municipalités, mais je prétends qu'il ne s'agit pas ici de mettre à exécution les règlements d'une municipalité quelconque, et ce n'est pas une législation qui intervient dans la loi municipale. Nous proposons par ce bill, si la loi commune ne le fait pas, d'élever au rang d'un crime en vertu de notre autorité en matière criminelle l'offense de corrompre un employé d'une municipalité et l'offense de la part d'un employé d'accepter un présent offert dans un but de corruption.

Maintenant, il me semble que les législatures locales sont absolument incompétentes en cette matière, et c'est une question que, dans mon humble jugement, la loi commune atteint déjà, mais, vu qu'il a été mis en doute si cette loi atteignait les membres de municipalités dans divers endroits qui se rendent coupables de tels actes, je crois qu'il est sage que cette chambre passe une loi, et que nous déclarions que s'il y a un doute sur le sujet quant à la nature de la loi commune, que ce doute soit effacé, et que si ce n'était pas un crime avant, le fait de détruire l'existence ou l'utilité d'une municipalité par des actes de corruption, sera à l'avenir un crime.

M. AMYOT: Je suis heureux de la présentation de cette mesure. Je ne crois pas qu'elle diminue le pouvoir des municipalités, je crois plus tôt qu'elle le sanctionne. Nous ne déclarons pas que les élections seront annulées—ceci relèverait des législatures locales qui ont le pouvoir de faire un crime de l'offense de corruption, de tentative de corruption ou d'intimidation—mais je crois qu'on devrait étendre ces dispositions à toute corporation créée en vertu de la loi, soit par le parlement fédéral, soit par la législature locale; et que pour tous les corps organisés politiquement, les élections devraient avoir lieu conformément aux principes exposés dans ce bill, afin que la pureté des élections soit sauvegardée. Je concours entièrement dans les vues de l'honorable ministre de la justice sur ce point. Je crois que c'est sanctionner les pouvoirs des municipalités locales et de toutes les corporations existant en vertu des législatures locales; mais je désirerais que l'honorable ministre fit de ce bill la loi commune du pays, pour toute élection des corps politiques organisés.

Sur article 2,

M. MILLS: Existe-t-il quelque raison spéciale, pour que cette chambre légifère au sujet des corps municipaux, et qu'elle ne légifère pas au sujet des législatures provinciales? Est-ce une plus grave offense de pratiquer la corruption dans les élections municipales, que de la pratiquer dans les élections provinciales? Par ce bill, l'honorable ministre de la justice prétend qu'une législature locale ne peut punir aucun acte comme offense criminelle, ou que s'il veut élever un acte au rang d'un crime, le parlement seul a juridiction dans ce cas. Mais la décision de la Reine vs. Russell, par le conseil privé, établit que ce corps, dans tous les cas, a admis qu'il y avait certaines offenses provinciales spécifiques que les législatures locales étaient autorisées à punir comme des crimes. Le fait d'appeler une offense se rapportant à une institution qui doit son existence à un acte provincial, un délit, ne change pas la nature de l'offense. Cette chambre n'a pas, en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, une juridiction exclusive sur les mots du dictionnaire. La législature locale peut appeler "délict" une offense contre la loi locale. Il n'y a rien dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord qui l'en empêche. Il est vrai que les législatures locales ne peuvent légiférer au sujet des crimes, en général, soit pour des offenses légères ou graves; mais elles peuvent légiférer pour faire exécuter leurs lois locales, lorsque cela est nécessaire, en faisant de la violation de ces lois, une offense criminelle. Spécifiquement, non généralement. Il y a une distinction entre un tort fait, disons par un trésorier qui s'approprie des fonds publics, et un tort causé par lui en rapport avec des fonctions d'un caractère spécial; et il en est ainsi en ce qui concerne les personnes qui exercent l'autorité, en vertu de l'acte municipal. Il y a une différence entre la loi qui est exécutée sous le contrôle des provinces et la loi criminelle ordinaire.

Sir JOHN THOMPSON. J'espère que l'honorable député ne mettra pas ma parole en doute, lorsque je lui dis que je suis toujours heureux d'avoir son avis sur ces questions, quoique je ne m'accorde pas toujours avec lui. Je ne conteste nullement la proposition que ce parlement n'a aucune autorité exclusive sur le dictionnaire, mais nous avons l'autorité en matière criminelle. Si la législature locale décrète qu'une certaine offense est une félonie, en dépit que ce mot se trouve dans le dictionnaire, il a toutefois une connexion inséparable avec la question de la loi criminelle, et les législatures locales ne sauraient décréter qu'un acte quelconque sera une félonie. Une chose est d'avoir ce mot dans le dictionnaire—et nous ne saurions l'en effacer—mais c'est une toute autre chose d'en faire un décret. Je ne doute nullement que le parlement a le droit de décréter que le fait d'essayer de corrompre un membre de la législature, est une félonie et même un crime plus grave encore. L'honorable député me demande pourquoi je présente un bill au sujet des municipa-

lités et que je n'en propose pas au sujet du parlement. Je ne puis que lui répondre que la demande de cette législation a été faite pour les municipalités, et que pareille demande n'a pas été faite au sujet du parlement.

J'ai eu quelque peine à suivre l'honorable député de Bellechasse, vu la distance qui nous sépare, mais j'ai cru comprendre qu'il a proposé de faire un délit de la tentative de corruption, aux élections des conseils municipaux.

M. AMYOT: J'ai fait mention, non seulement des élections municipales, mais encore des élections de toute corporation reconnue par la loi, comme les banques, etc.

Mon but est d'étendre la loi de manière à faire de cette offense une offense tombant sous le droit commun.

Sir JOHN THOMPSON: Les honorables députés verront que nous serons obligés d'introduire, dans cet acte, une nouvelle disposition se rapportant à la pureté des élections des conseillers municipaux. Le but que l'on se propose dans ce bill est de pouvoir atteindre la corruption qui a été commise dans les élections des conseillers municipaux après leur élection. Nous changerions complètement la nature du bill, si nous nous immiscions dans les élections municipales, quoiqu'il y ait beaucoup de force, sans doute, dans la suggestion qu'il est désirable de réprimer les offenses de cette nature.

Article 3,

M. WELDON (St-Jean): Je désire attirer l'attention du ministre de la justice sur l'article du bill étendant le temps à trois ans, pour pouvoir porter ces accusations. Trois ans me paraissent une période de temps trop longue pour tenir ces accusations suspendues sur la tête des gens, et il pourrait arriver que le résultat serait le chantage. Je crois que dans l'acte des élections fédérales contestées, le temps est limité à un an.

Sir JOHN THOMPSON: Je n'ai aucune objection à mettre deux ans. Je crois que c'est peu différent du cas des élections contestées, car il faudrait un peu de temps pour découvrir ses offenses.

Le comité se lève et fait rapport, le bill est lu une troisième fois et adopté.

ENQUÊTES SUR LES AFFAIRES PUBLIQUES.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose la seconde lecture du bill (No. 72) relatif aux enquêtes dans les affaires publiques.

Je ne sais pas si ce bill a besoin d'être expliqué. Il a originé d'une proposition du gouvernement de Québec, au sujet d'une enquête, dans une affaire publique, intéressant ce gouvernement. Il paraît que l'enquête a été arrêtée, parce qu'un témoin réclamait certains privilèges, et l'on a compris que d'autres témoins pourraient réclamer les mêmes privilèges. Le but du bill est que, lorsque des témoins seront examinés au cours d'enquêtes publiques, ordonnées par l'autorité de Son Excellence le gouverneur-général ou par les lieutenants-gouverneurs, ils ne pourront réclamer le privilège de s'exempter de rendre témoignage. La seule sauvegarde pour le témoin, d'après le bill, c'est qu'il ne pourra pas être poursuivi sur le témoignage qu'il aura rendu, à moins qu'il ne soit poursuivi pour avoir rendu un faux témoignage.

Je propose d'amender le troisième article, en y insérant, dans la sixième ligne, après les mots, "administration de la justice," les mots "ou concernant toute affaire municipale," et dans la neuvième ligne, le mot "lui-même" au lieu du mot "lui."

M. EDGAR: Dans cet article qui protège le témoin, le ministre de la justice comprend un plus grand nombre de sujets d'enquête qu'il n'en est prévu par les statuts révisés. Je suppose que les enquêtes sur les affaires municipales

Sir JOHN THOMPSON.

n'auront lieu qu'en vertu d'une commission provinciale, et, à moins qu'il n'ait l'intention que les enquêtes sur l'administration de la justice, ne puissent avoir lieu que par une commission provinciale, je crois qu'il devrait amender l'article en vigueur du chapitre 114 pour couvrir ce cas.

Sir JOHN THOMPSON: Nous n'avons pas l'intention d'accorder ce pouvoir; nous voulons simplement étendre les dispositions concernant les enquêtes, de manière à ce que les lieutenants-gouverneurs aient l'autorité de les appliquer.

Le comité se lève et fait rapport, le bill est lu une troisième fois et adopté.

MISE EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE DES DÉLINQUANTS POUR UNE PREMIÈRE OFFENSE.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 91) permettant la mise en liberté conditionnelle des délinquants, pour une première offense, dans certains cas. L'objet de ce bill est succinctement expliqué dans le préambule:

Considérant qu'il est à propos de faire des dispositions pour les cas où la réforme de personnes convaincues d'un premier délit pourrait, à cause de la jeunesse du délinquant ou de la légèreté de l'infraction, s'obtenir sans avoir recours à l'emprisonnement.

C'est la politique que les juges, dans Ontario du moins, ont suivie jusqu'à un certain point, d'exercer cette juridiction de permettre que les jeunes prisonniers accusés d'une première offense soient libérés en leur faisant promettre de comparaître un jour suivant, où sentence pourrait être prononcée contre eux, et de ne pas les obliger à comparaître pour recevoir cette sentence, à moins qu'ils n'aient commis quelque autre infraction à la loi. Je ne sais pas si quelque autorité leur permet de suivre cette pratique. Je sais bien qu'en Grande-Bretagne, il est arrivé dans des cas particuliers où le juge restait convaincu qu'une sentence ne devait pas être prononcée, et où a pris sur lui d'exercer le pouvoir de relâcher le prisonnier sans le condamner, et cela, sur la simple promesse de l'accusé de comparaître.

Cependant, ce pouvoir a été rarement exercé en Angleterre, et ce n'est que dans les cas où le résultat des faits prouvés, ou lorsqu'une conviction aurait été une dureté à cause de la sévérité de la loi, que le juge restant convaincu qu'une sentence n'était pas méritée, prenait sous sa propre responsabilité le pouvoir de ne pas prononcer de sentence contre le prisonnier. Je crois qu'il est préférable que ce système reçoive la sanction de la loi, en tant qu'il peut s'appliquer convenablement, et qu'il soit reconnu par les dispositions de ce bill qui prévoit que dans le cas d'une seconde offense, le prisonnier pourra être assigné pour recevoir sa punition. Pratiquement, ce bill n'est qu'une adaptation du chapitre 25 des statuts impériaux, de 1887.

Motion adoptée, le bill est lu une deuxième fois, considéré en comité, lu une troisième fois et adopté.

SUBSIDES—LE BUDGET.

La chambre reprend le débat ajourné.

M. ARMSTRONG: Après avoir entendu les savants discours qui ont été prononcés des deux côtés de la chambre sur cette question, je n'ai pas l'intention de fatiguer la chambre en faisant un long discours, et dans les remarques que je désire faire je me bornerai à la question en tant qu'elle touche aux cultivateurs. Je désire traiter cette question comme un cultivateur pratique, et je m'efforcerai de faire voir comment elle les affecte. Il y a environ un an, j'ai donné un avis de motion en cette chambre en faveur de l'union commerciale avec les Etats Unis. J'ai consenti à retirer cette motion. J'avais deux raisons d'en agir ainsi. D'abord, parce qu'on avait donné un autre avis de motion en faveur de la réciprocité illimitée. Le grand objet en vue, était la réciprocité, et bien que je préférasse l'union

commerciale à la réciprocité illimitée, cependant, pourvu que nous obtinssions la réciprocité peu m'importait le mode de pouvoir y arriver. En deuxième lieu, je craignais d'offenser quelques faibles partisans. J'étais alors en faveur de la réciprocité, et je le suis encore. Je crois que de tous les systèmes de libre-échange qui pourraient être adoptés avec les Etats-Unis, c'est le préférable.

En commençant, je puis mentionner deux ou trois objections que l'on a faites contre l'union commerciale. L'une de ces objections a été faite, l'autre soir, avec beaucoup d'esprit, par l'honorable député de Renfrew-Nord (M. White), et je crois que c'est la seule objection forte que j'aie jamais entendue faire à ce sujet. Mais l'honorable député de Renfrew-Nord (M. White), comme d'autres qui ont parlé sur ce sujet, comme les journaux publics qui sont opposés à cette mesure, n'ont jamais fait qu'une pure et simple assertion pour s'opposer à cette mesure. Cette assertion, c'est que l'union commerciale donnerait aux Américains le contrôle de notre tarif. Comme je l'ai déjà dit, c'est une simple assertion, qui ne constitue pas la preuve d'une proposition, et jamais l'on a apporté d'argument pour prouver que tel serait le cas.

Eh bien ! n'est-il pas vrai que si jamais un arrangement de cette nature est fait avec les Etats-Unis ou avec d'autres pays, le Canada conduira ses propres négociations comme un pays tout à fait indépendant ? Il aura le droit et le pouvoir de dire qu'il accepte ou qu'il n'accepte pas quelque une des mesures proposées, et, si quelque arrangement de cette nature est fait entre le Canada et les Etats-Unis, ou entre le Canada et d'autres pays, il devra avoir le consentement plein et entier des Canadiens. Le Canada sera une partie indépendante dans l'opération. Il aura autant à dire que les autres parties ; et ce n'est nullement donner à ces autres parties, le contrôle de notre tarif, que de convenir simplement avec elles qu'un tarif commun prévaudra entre les deux pays. Cette assertion comporte en elle, sa propre absurdité et sa propre condamnation. L'on pourrait faire la même objection contre la réciprocité illimitée, et j'affirme avec confiance que sans l'union commerciale ou la réciprocité illimitée, les Américains ont en réalité le contrôle de notre tarif. Pour me faire mieux comprendre, j'ajouterai ceci :

Nous admettons tous que les Américains, apparemment, ont un tarif plus élevé que le nôtre, mais cela empêche-t-il la contrebande dans ce pays ? Supposons, par exemple, que l'on diminue le tarif des Etats-Unis de 5 ou de 10 pour 100, quel sera le résultat ? La contrebande augmentera dans ce pays à cause de la diminution de leur tarif en dessous du nôtre. Le simple novice en affaires publiques comprendra que, dans ce cas, il faudrait la moitié du peuple de ce pays pour empêcher l'autre moitié de faire de la contrebande. De sorte que les Américains ont ainsi le contrôle de notre tarif. L'on prétendra peut-être qu'il n'y a aucun danger qu'un tel état de choses arrive, que les Américains ont un tarif plus élevé que le nôtre et que probablement ce tarif va être maintenu. Je crois que rien n'est moins vrai qu'une telle déclaration. Je n'ai pas besoin de dire que, depuis près de douze mois, il s'est fait une grande agitation dans les Etats-Unis pour diminuer ce tarif et diminuer la taxe, que l'élection présidentielle s'est faite sur cette question, et la chambre sait que 100,000 électeurs ont voté pour cette réduction. Les ouvriers des Etats-Unis, les cultivateurs, et toutes les classes industrielles commencent à sentir le terrible fardeau qui les écrase, et ils demandent à grands cris la réduction du tarif et la diminution de la taxe. Nous savons que, lorsqu'une fois une telle agitation est commencée, combien elle fait vite de progrès dans un pays comme les Etats-Unis où le peuple est suprême. Lorsqu'une fois cette agitation aura eu son effet, le tarif baissera et haussera comme à la vapeur, jusqu'à ce qu'il arrive un point où rien ne sera perçu sous forme de taxe en dehors de ce qui sera nécessaire, pour subvenir aux besoins du gouvernement du pays ; et lorsqu'on aura atteint ce point, le Canada sera incapable de maintenir le tarif qu'il a actuellement, de sorte que

l'union commerciale, telle que nous l'entendons, c'est-à-dire une certaine entente, pour un certain nombre d'années, d'avoir un tarif régulier, sera notre seule sûreté pour le maintien de notre tarif actuel.

Un autre fort argument en faveur de l'union commerciale sur la réciprocité illimitée, c'est que, si la première était adoptée, nous pourrions nous dispenser de toutes ces douanes, le long de la frontière. L'idée vraie de l'union commerciale, c'est d'avoir un tarif commun et des règlements d'accise communs, pour percevoir en commun des droits de douane et d'excise, de sorte que nous n'aurions pas besoin de cette longue chaîne de bureaux de douane qui s'étend sur une distance de 3,000 milles, sur les frontières, et nous n'aurions pas non plus besoin de tous ces employés de douane que nous avons maintenant, qui pourraient être démis de leurs fonctions pour faire d'autre chose d'un intérêt plus réel pour le pays.

Puis un autre argument que l'on peut apporter en faveur de l'union commerciale sur la réciprocité absolue, c'est que la première est tout à fait praticable. Il y a un an ou deux, on avait l'habitude de dire que nous ne pouvions pas avoir l'union commerciale, que les Etats-Unis ne voulaient pas y consentir, qu'ils étaient bien trop fins pour nous accorder un tel remède. A la dernière session, un honorable député dont nous admirons tous les grandes capacités, est allé à Washington pour négocier un traité, et à son retour, il a déclaré, de son siège en chambre, qu'un tel projet était praticable. Je citerai ses propres paroles dans les *Débats* de 1888, à la page 631. Voici ce qu'il dit :

Je vous dis que je n'ai pas rencontré un seul homme, je n'ai pas rencontré un homme d'état américain qui n'aurait pas accepté à deux mains l'union commerciale.

Voilà la déclaration que sir Charles Tupper a faite il y a douze mois, et les derniers événements ont prouvé qu'il avait bien compris l'opinion publique de l'autre côté des frontières. Ce n'est que l'autre jour, qu'une résolution en faveur de l'union commerciale avec le Canada a été adoptée unanimement par la chambre des représentants des Etats-Unis. Elle a été adoptée unanimement au comité des affaires étrangères du sénat, et lorsqu'elle est venue devant le sénat, il n'y a eu qu'un seul homme qui s'y est opposé, conséquemment elle a été renvoyée au comité pour être prise de nouveau en considération. Nous voyons donc que l'union commerciale est tout à fait praticable. Maintenant que nous demandons l'union commerciale ou la réciprocité illimitée, je désire dire de suite que nous ne nous présentons pas aux Américains comme des mendiants en leur disant que nous ne pouvons rien faire sans eux. Nous allons vers eux comme une nation indépendante, offrant des privilèges pour ceux que nous demandons. Nous disons aux Américains : Nous achetons une grande quantité de ce que vous vendez, et vous achetez beaucoup de ce que nous vendons ; il est de notre avantage mutuel que les barrières qui entravent notre commerce soient abolies. Nous les rencontrons sur un terrain égal, et nous leur offrons tout ce que nous pouvons offrir. Je ne plaide pas en faveur de cette mesure en prenant la position que l'on a prise quelquefois, je suis peiné de le dire, lorsqu'on a dit que les cultivateurs de ce pays sont pauvres, misérables, qu'ils forment une classe prête à mourir de faim, sans cela.

Une telle déclaration est un libelle pour les cultivateurs du Canada. Considérant l'industrie de notre population agricole, considérant l'intelligence et l'habileté qu'elle apporte dans sa profession, il est impossible dans les circonstances actuelles, qu'elle puisse être pauvre et former une classe misérable. Je répudie complètement cette idée, mais je dis que considérant les capitaux que les cultivateurs canadiens ont placés sur leurs propriétés, sur leurs bâtiments, sur leurs instruments agricoles et sur leurs troupeaux nécessaires pour bien remplir leur profession, considérant leur grande habileté, leur industrie infatigable et la persévérance indomptable qu'ils ont toujours montrée—prenant toutes

ces choses en considération, j'affirme, sans crainte de contradiction, que les cultivateurs ne retirent pas autant de profits qu'ils ont droit d'en prétendre. Voilà ce que je prétends à leur égard, c'est-à-dire, qu'ils ne retirent pas, dans leur profession, autant de profits que leur industrie, leur habileté et leurs capitaux leur donnent droit d'en attendre, et nous cherchons, par la mesure qui est actuellement devant la chambre, à les mettre en position de pouvoir bénéficier de la juste part qu'ils ont gagnée.

Maintenant, presque tous les orateurs de la droite nous disent que nous avons un meilleur marché que celui des Etats-Unis, que l'Angleterre est notre marché naturel, que nous devrions commercer avec elle, que ce serait en cela faire acte de patriotisme et que nous retirerions beaucoup plus de profits à commercer avec l'Angleterre.

Eh bien ! M. l'Orateur, s'il est plus patriotique et plus avantageux de commercer avec la Grande-Bretagne, pour quoi ne le faisons-nous pas ? La raison pour laquelle nous commerçons plutôt avec les Américains qu'avec elle, c'est simplement parce que pour près de la moitié des produits que nous nous avons à vendre, les Etats-Unis sont notre marché naturel ; c'est la raison bien simple pour laquelle nous commerçons avec eux. Cela est démontré, M. l'Orateur, par le grand commerce que nous faisons avec eux, en dépit des deux murs douaniers qui ont été érigés de chaque côté des frontières, pour nous empêcher de commercer avec eux ; et aussi en dépit du fait que chaque once de nos produits que nous expédions en Angleterre, entre en franchise dans ce pays, sans payer un chélin de droits. Nous avons actuellement libre accès à son marché, tandis qu'il y a un mur douanier qui nous sépare des Etats-Unis ; cependant en dépit de ce mur, nous vendons plus aux Américains qu'aux habitants de la Grande-Bretagne. Ce fait devient encore plus évident, par le fait que notre commerce augmente constamment avec les Etats-Unis, tandis qu'il diminue avec la Grande-Bretagne. Laissez-moi attirer l'attention de la chambre sur quelques chiffres tirés du tableau du commerce et de la navigation pour prouver ce point. En 1887, nous avons importé de la Grande-Bretagne, pour \$14,962,233 ; nous avons importé des Etats-Unis pour \$45,107,066. Dans la même année, nous avons exporté en Grande-Bretagne, pour \$44,571,312, et aux Etats-Unis, pour \$34,658,275. Maintenant comparez ces chiffres avec ceux de l'année 1888.

L'année dernière nous avons exporté en Grande-Bretagne pour \$40,084,484, tandis que nous avons exporté aux Etats-Unis pour \$42,572,065. Puis, la même année, 1888, nous avons importé de la Grande-Bretagne pour \$39,298,721 ; tandis que nous avons importé des Etats-Unis pour \$48,481,848, ce qui fait une diminution dans nos importations de la Grande-Bretagne, en 1888, comparée à 1887, de \$10,149,840, et une augmentation de notre commerce avec les Etats-Unis, pour la même année, de \$11,288,572. Cela démontre que notre commerce avec les Etats-Unis a dépassé, en 1888, celui que nous avons fait avec la Grande-Bretagne d'un montant de \$11,670,208 ; et toute cette augmentation, M. l'Orateur, en dépit des deux murs qui ont été érigés des deux côtés de la frontière, pour nous empêcher de commercer avec les Américains. Notre commerce dans le monde entier, en 1888, a été de \$201,097,630 ; de ce montant, la somme énorme de \$91,053,913 représentent notre commerce avec les Etats-Unis, soit seulement \$4,747,451 de moins que notre commerce avec le monde entier. Cela a eu lieu, comme je l'ai dit déjà, en dépit des murs douaniers, et doit démontrer, si quelque chose sur la terre peut se démontrer, que le commerce suit sa direction naturelle, malgré toutes les barrières que vous puissiez lui opposer, et doit démontrer aussi, que le pays qui lutte contre les avantages géographiques doit perdre la bataille.

Mais, M. l'Orateur, l'importance du marché des Etats-Unis pour ce pays est encore plus évidente, si nous considérons le fait et je désire appuyer là-dessus que les

M. ARMSTRONG.

Américains achètent les produits pour lesquels nous n'avons pas de marché ni en Angleterre, ni ailleurs.

Je désire attirer l'attention sur ce fait, au sujet des chevaux, et, cultivateur pratique, je puis dire que l'élevage des chevaux est une des industries qui paye le plus actuellement pour les cultivateurs. Eh bien ! où est notre marché pour le surplus de nos chevaux ? En 1888, nous avons exporté 246 chevaux, en Angleterre, valant \$36,750. Dans la même année, nous avons exporté, aux Etats-Unis, 19,845 chevaux représentant une valeur de \$2,402,371. Les Etats-Unis sont le seul marché que nous ayons pour nos chevaux et n'eût été ce marché, nous n'aurions pu les vendre. Nous avons expédié en Angleterre 54,218 têtes de bétail valant \$4,123,873. Nous en avons exporté aux Etats-Unis 40,037 représentant une valeur de \$648,178. Lorsque l'honorable député de Haron-Est (M. McMillan) était à parler, l'année dernière, l'on a fait l'objection dans cette chambre que nos exportations d'animaux aux Etats-Unis étaient de bien peu de valeur, comparées à celles que nous faisons en Grande-Bretagne. La différence se comprend facilement. Les animaux exportés en Grande-Bretagne sont surtout élevés dans Ontario et sont de gros bœufs pesant de 1300 à 1700 lbs ; et maintenant il y en a un certain nombre qui viennent du Nord-Ouest ; tandis que ceux qui sont exportés aux Etats-Unis, sont de petits animaux, des vaches et de jeunes bêtes à cornes. Nous n'avons pas de marché en Angleterre pour ces animaux et cela ne paierait pas de les exporter là. Les Etats-Unis sont donc notre seul marché pour nos petits animaux.

Mais la question présente un autre point de vue. Les tableaux du commerce et de la navigation démontrent qu'un grand nombre des animaux exportés aux Etats-Unis viennent des provinces maritimes ; de fait, en général, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Edouard ne produisent pas une classe d'animaux propres à l'exportation dans les pays d'Europe. Les bêtes à cornes y sont surtout destinées à l'industrie laitière, et, pour cette classe d'animaux, les Etats-Unis sont notre marché.

Nous avons exporté, en Grande-Bretagne, 30,421 moutons, valant \$211,881. Ces moutons viennent aussi principalement du Nord-Ouest. Quant à ce tableau du commerce et de la navigation, l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a démontré, l'autre soir, qu'il ne concorde pas avec celui des autorités américaines, et que ce dernier montre une bien plus forte importation d'animaux du Canada que ne le montre le nôtre, et je suis porté à croire, quoique l'on ne puisse imputer de faute au ministre des douanes, que beaucoup plus d'animaux sont exportés aux Etats-Unis que ce qui est rapporté au ministère des douanes. Suivant le tableau du commerce et de la navigation, nous avons exporté 359,353,999 moutons aux Etats-Unis, pour lesquels nous avons reçu \$1,027,410. Ce le répète encore, c'est une classe de moutons pour lesquels nous n'avons pas de marché, que nous ne pouvons pas vendre en Angleterre et qui ne paieraient pas en les exportant là. La plus grande partie de ces moutons vient de l'Île du Prince-Edouard, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et est expédiée sur le marché de Boston. Ce sont surtout de petits moutons et des agneaux pour lesquels nous n'avons pas d'autre marché.

Maintenant, quant aux grains, nous avons exporté 1,687 minots d'orge en Angleterre. La vérité, c'est que nous n'avons pas de marché pour notre orge en Angleterre. L'essai que l'on y a fait de transformer notre orge en malt n'a pas réussi, vu qu'elle n'avait pas les qualités requises pour manufacturer la bière et le porter que l'on désirait. D'un autre côté, elle sert à manufacturer la bière, le porter et le lager que préfèrent les Américains, et le résultat a prouvé que nous produisons la meilleure orge du continent, de sorte qu'ils l'achètent. L'année dernière, ils en ont acheté de nous 9,965,021 minots. N'eût été ce marché, notre population n'aurait retiré aucun bénéfice de la culture de

l'orge, car cette culture ne paie pas lorsqu'on ne la fait que pour les besoins de la nourriture.

Nous avons exporté en Angleterre 6,044½ tonnes de foin qui nous ont rapporté \$64,781, tandis que nous en avons exporté aux États-Unis, 84,068 tonnes. La valeur totale de cette exportation s'est montée à \$800,622.

Quant aux pommes de terre qui sont un produit important dans quelques parties de la Confédération, nous en avons exporté en Grande Bretagne 1,427 minots, représentant une valeur de \$973; tandis que nous en avons exporté aux États-Unis 2,484,441 minots, représentant une valeur de \$957,570. Ceci est une question vitale pour quelques-unes des provinces maritimes. L'Île du Prince Edouard en produit une quantité énorme, et le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse en produisent aussi de grandes quantités, mais les États de l'est seuls sont leur seul marché. Cependant, avant de pouvoir atteindre ce marché, ils doivent payer 15 cents de droits par minot, en outre des frais de transport, de sorte qu'en fait ils sont obligés de sacrifier un minot de pommes de terre avant de pouvoir arriver sur le marché avec l'autre minot. Mais cela n'est pas tout, car lorsque le cultivateur s'en revient avec son argent, les "coalitions" des manufacturiers prennent tout ce qui lui reste.

La Grande-Bretagne n'a pas acheté une once de notre laine. L'on pourra peut-être dire que nous n'avons pas raison d'exporter notre laine, puisque nous en importons, de sorte qu'en conséquence nous n'avons pas besoin d'exporter notre laine. Nous avons besoin d'en exporter. Nous avons, dans l'ouest, d'excellents éleveurs de moutons à longue laine, surtout de Cotswold, qui ont importé cette espèce de moutons de l'Europe, car ils la préfèrent à toute autre espèce. Cette laine n'est pas manufacturée au Canada, de sorte que nous n'avons pas de marché avantageux pour elle. Aux États-Unis on l'emploie pour le tissage, et c'est là que nous la vendons. Les Américains en ont acheté 954,975 lbs pour lesquelles ils ont payé \$223,206.

Un autre article que nous exportons en grande quantité, ce sont les œufs. Nous en avons exporté, en Grande-Bretagne, 2,379 douzaines qui nous ont rapporté \$262. Aux États-Unis, nous en avons exporté 14,147,739 douzaines, qui nous ont rapporté la jolie somme de \$2,119,582.

Nos bois, nos mines, nos pêcheries sont précisément dans la même position où se trouvent les intérêts des cultivateurs sous ce rapport.

Ces industries ont exporté les sommes suivantes : produits des mines, \$4,110,937; produits des pêcheries, \$7,793,183; produits des forêts, \$21,302,914. Sur ces exportations les États-Unis ont reçu pour \$3,341,308 en produits miniers; pour \$3,123,853 en produits des pêcheries; pour \$10,622,338 en produits forestiers; pour \$17,902,021 en produits agricoles. Nous voyons, donc, par ce qui précède, que le libre accès au marché américain est d'une importance vitale pour toutes ces industries.

Après vous avoir entretenu aussi longtemps avec des chiffres, M. l'Orateur, je demanderai, maintenant, à la chambre de me donner quelques instants d'attention pendant que je répondrai à quelques-unes des objections soulevées contre l'adoption d'une réciprocité absolue. On nous a dit, d'abord, que cette réciprocité nuirait et ruinerait même notre industrie manufacturière, et ici, la question suivante se pose : est-il juste, est-il raisonnable que toutes les autres grandes industries du pays soient entravées et appauvries, afin que l'industrie manufacturière, qui n'est certainement pas la plus importante, soit la seule qui puisse prospérer et réaliser de grands profits ? Cette question est sérieuse. Il importe de savoir s'il est juste que toutes les autres industries, que je viens de nommer, souffrent pour l'amour de l'industrie manufacturière.

Il est difficile, M. l'Orateur, de donner, exactement, une estimation du capital engagé dans chacune des grandes industries du pays; mais nous pouvons voir aisément, par les tableaux du commerce et de la navigation, combien

chacune d'elles a exporté, après avoir approvisionné le marché local, c'est-à-dire, combien chacune d'elle a exporté en sus de ce qu'elle a produit pour les besoins du pays. En 1888, nos exportations de produits miniers se sont élevées à \$4,110,937; nos exportations de produits des pêcheries à \$7,793,183; nos exportations de produits forestiers à \$21,302,814; nos exportations agricoles à \$40,155,657, soit une valeur totale de \$73,363,591. Or, M. l'Orateur, à combien se sont élevées les exportations de nos manufactures, après avoir approvisionné le marché local ? Elles se sont élevées à \$4,118,282. Mais M. l'Orateur, nous ne sommes pas dans la position de ne pouvoir trouver un bon nombre de personnes en état de juger de l'effet à attendre d'une réciprocité comme celle proposée par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright); nous ne sommes pas dans la position de ne pouvoir trouver un bon nombre de personnes, qui déclarent que cette réciprocité produirait à l'égard de nos manufacturiers, un effet tout contraire à celui prévu par nos adversaires de cette réciprocité, et un bon nombre de manufacturiers, de nos meilleurs et de nos plus habiles, déclarent, eux-mêmes, qu'ils ne redoutent aucunement la concurrence franche et honnête, des manufacturiers américains; qu'ils sont prêts à lutter avec les Américains sur tout marché commun, dès que les barrières, qui les séparent, auront été enlevées.

Les manufacturiers se plaignent des temps durs; or, leur situation est le résultat de la politique nationale, comme elle est appelée, ou du tarif protecteur. Le premier effet de cette politique a été d'engager de grands capitaux dans des exploitations manufacturières, ce qui a eu pour conséquence un excès de production, et les débouchés étant insuffisants, nos manufacturiers sont obligés de se rattacher aux dépens des consommateurs. Il y a environ un an, je visitai l'établissement de l'un des plus anciens et des plus grands manufacturiers de London. Je lui dis : "Redoutez-vous une concurrence que pourraient vous faire loyalement les États-Unis; voulez-vous la suppression du tarif des deux pays ?" Le manufacturier me répondit : "Pourquoi craindre ? Il y a des jeunes gens qui ont appris leur métier dans mon établissement, et qui, aujourd'hui sont employés aux États-Unis comme surveillants de manufactures. Assurément, s'ils sont capables de lutter avec leurs rivaux américains, pourquoi ne serais-je pas capable d'en faire autant moi-même ?" Le vrai mot de l'affaire, c'est que la protection donnée par la politique nationale, nous a réduits à n'avoir que notre propre marché. Or, en adoptant une politique de ce genre, vous vous êtes fermés tous les marchés étrangers. Je dis donc que c'est calomnier notre pays, que de dire qu'il est incapable de soutenir la concurrence des autres pays. Je prétends, M. l'Orateur, que les Canadiens, homme pour homme, valent les habitants des autres pays, et sont capables de lutter avec ceux-ci et conserver leur terrain.

J'ajouterai, ici, que la principale raison invoquée pour doter le pays de cette politique, c'est qu'elle nous assurerait la réciprocité avec les États-Unis. Le grand cri jeté en 1878 était : "ayons la réciprocité commerciale, ou si nous ne pouvons pas l'avoir, ayons la réciprocité en matière de tarif." L'intention ouverte était de forcer les Américains de nous accorder la réciprocité commerciale en adoptant, nous-mêmes, la réciprocité en matière de tarif. Je n'ai pas besoin de vous dire, M. l'Orateur, que, dans notre pays, bien que nous ayons d'immenses ressources naturelles, celles-ci, en très-grande partie, ne sont pas encore exploitées. Nous avons de grandes ressources dans nos forêts, ainsi que dans la terre sous forme de minerais; mais, comme je viens de le dire, une très-grande partie de ces ressources n'a pas encore été exploitée, et une très-grande partie, même, n'a pas encore été découverte. Ce dont nous avons besoin, M. l'Orateur, pour ces ressources, c'est un débouché, un plus grand marché d'écoulement. Nous avons, ici, le cuivre en quantités presque illimitées. J'ai vu, aux mines de Sudbury, des échantillons de minerai d'une pureté trop grande, qui en

rendait l'extraction presque impossible. Le cuivre, expédié aux Etats-Unis, est frappé d'un droit d'entrée de $2\frac{1}{2}$ centins par livre, et cette imposition est trop élevée pour nous permettre d'écouler notre cuivre sur ce marché. Nous avons aussi de riches mines de nickel, l'un des plus importants métaux que nous ayons. Les Etats-Unis sont notre seul marché pour ce produit; ils ont besoin de nickel; mais chaque livre de ce métal est frappé d'un droit de $12\frac{1}{2}$ centins à l'entrée chez eux.

Nous avons aussi de riches mines de fer. En 1887, sir Charles Tupper, en faisant son exposé financier, nous disait qu'il avait, enfin, découvert ce dont le pays avait le plus besoin; qu'il avait trouvé une grande lacune et que, si l'on réussissait à combler cette lacune, nous verrions prospérer le pays. Il nous disait que le grand sujet de plainte dans ce pays, et la cause de notre pauvreté, c'était que nous n'avions pas un tarif bien raisonné sur le fer, et il nous promettait la prospérité en proposant ce tarif amélioré. Ce tarif fut adopté, et il nous a fait payer pour certaines espèces de fer un prix deux fois plus élevé qu'auparavant. Et jusqu'à quel point nous sommes-nous trouvés mieux avec ce nouveau tarif? Ceux qui ont eu l'avantage d'entendre le discours de l'ancien ministre des finances se souviennent en quels termes pompeux il parlait de la richesse de nos mines de fer. Il citait nos immenses dépôts de fer, qui étaient enfouis et inexploités dans notre pays; il nous parlait de nos immenses forêts que l'on pourrait transformer en charbon de bois; il nous parlait de nos grandes carrières de pierre à chaux; il nous disait que nous avions tout ce qui était nécessaire pour opérer la fusion du métal, et il faisait passer sous nos yeux les immenses armées d'hommes qu'il nous faudrait pour abattre nos forêts, et en convertir le bois en charbon; ainsi que pour extraire le minerai de fer et le mettre en fusion.

Ce serait, d'après lui, le commencement d'une ère de prospérité. Il était si convaincu de la vérité de ce qu'il affirmait, qu'il crut pouvoir nous annoncer d'avance l'un des résultats. Il nous disait que l'imposition du nouveau droit sur le fer et la suppression du droit sur le charbon anthracite auraient l'effet suivant: dès que ce changement serait opéré, disait-il, l'effet ne se ferait pas attendre, et ses prévisions ne manqueraient pas de se réaliser. A partir de ce moment, ajoutait-il, nous verrons établir de hauts-fourneaux à Cobourg, Weller's Bay et à Kingston. Or, M. l'Orateur, j'ai pris des informations, et je n'ai rencontré aucune personne qui ait vu un seul haut-fourneau dans les localités que je viens de nommer. J'ai rencontré plusieurs personnes qui ont voyagé dans le pays, et aucune de ces personnes n'a encore entendu la hache abattant les arbres pour les convertir en charbon. Les forêts sont encore debout, et notre minerai est encore enfoui dans les entrailles de la terre. Pourquoi donc cette prédiction faite avec tant de confiance, ne s'est-elle pas réalisée? Est-ce parce que cet homme illustre avait fait une estimation trop élevée des ressources du pays? Non. Même avec son exubérante imagination, il aurait pu difficilement dire trop de bien de nos richesses naturelles. Pourquoi donc ses prédictions se sont-elles trouvées si entièrement fausses? Il n'y a qu'une seule raison: c'est que si nous avons, comme il l'a dit, les ressources naturelles et l'outillage voulu pour exploiter, la principale chose, cependant, fait défaut, c'est un marché d'écoulement.

On nous a dit que le Canada était obligé d'importer 260,000 tonnes de fer par année. Cela paraît être une quantité énorme; mais je ferai remarquer à la chambre qu'il y a, aux Etats-Unis, deux ou trois établissements dont chacun pourrait nous fournir cette quantité annuellement. Il est donc évident que, si nous n'avons que le marché canadien, la prédiction de notre ancien ministre des finances est condamnée d'avance à se trouver irréalisable. Mais M. l'Orateur, je puis vous dire où il y a un marché. En 1887, d'après le *Iron and Mining Review*, les Etats-Unis ont importé

M. ARMSTRONG.

1,800,000 tonnes de fer, en dépit d'un tarif prohibitif. Donc nous ce marché, et le rêve de l'ancien ministre des finances deviendra réalisable.

Une autre objection souvent soulevée contre une politique de ce genre, c'est que si nous avons le libre-échange avec les Etats-Unis, tandis que nous conserverions notre tarif contre l'Angleterre et d'autres pays, ce serait se conduire injustement envers la mère-patrie. En réponse à cette objection, je dis que c'est exactement ce que nous faisons présentement. Nous faisons, aujourd'hui, de la politique différentielle contre la Grande-Bretagne. En 1899, nous avons importé de l'Angleterre pour \$39,298,721, et le droit perçu sur ce montant a été de \$3,972,739. Durant la même année, nous avons importé des Etats-Unis pour \$48,481,848, et le droit perçu sur ce montant est seulement de \$7,109,233. En d'autres termes, nous avons importé des Etats-Unis pour \$9,183,127 de plus que ce qui a été importé de l'Angleterre, et sur nos importations des Etats-Unis le droit payé a été de \$1,863,506 de moins que le droit payé sur les importations d'Angleterre.

On pourra dire que cette différence en faveur des Etats-Unis est en grande partie due à ce qu'une grande quantité de marchandises américaines est admise en franchise, ici. Mais je vous le demande encore: n'est-ce pas faire de la politique différentielle contre l'Angleterre tout autant que si vous aviez un tarif différentiel contre celle-ci? Quel que soit le déguisement sous lequel vous admettez ici ces marchandises américaines, l'effet est le même pour ce qui regarde l'Angleterre, et il n'y a de différence que dans le degré de favoritisme accordé.

Mais, M. l'Orateur, l'Angleterre a d'autres intérêts au Canada à part ceux d'un caractère simplement commercial. L'Angleterre a, ici, l'intérêt qu'a tout créancier envers son débiteur—c'est-à-dire, l'intérêt de voir à ce que tout soit fait de manière à nous mettre en état de lui payer promptement ce que nous lui devons. Cet intérêt, M. l'Orateur, l'emporte en importance sur la quantité de marchandises que nous achetons de l'Angleterre. D'après l'*Economist*, de Londres, du mois de juin 1887, nos diverses obligations en Angleterre représentent, en totalité, une somme de quelques six, ou sept cents millions de piastres, et le peuple anglais est, par suite, très intéressé à nous voir dans une condition prospère, qui nous permette de faire face à ces obligations à leur échéance, et de payer les intérêts jusqu'à cette échéance. Il y a, M. l'Orateur, un autre fait à examiner. L'Angleterre, en matière de tarif, est indépendante de toute autre nation. Il lui est indifférent qu'une nation élève sous forme de tarif un mur pour fermer l'entrée à ses marchandises, elle peut faire passer ses produits pardessus ce mur, parce que tous les pays ont besoin de ses marchandises, et quel que soit le droit imposé par eux, ils sont obligés d'acheter ces marchandises.

Une autre objection—l'objection banale soulevée contre tout ce qui émane de la gauche dans l'intérêt du pays—c'est que la présente proposition conduirait à l'annexion, si elle était adoptée. On nous dit que tel serait le résultat d'une union commerciale, et cet avis est partagé même par un député intelligent comme l'honorable député de Renfrew-Nord (M. White). Or, l'expérience nous enseigne que c'est le contraire qui est la vérité. Je crois que l'on attache trop d'importance au mouvement annexionniste en ce pays. Je crois que toute la population de cette grande confédération est loyale envers la couronne anglaise, et que si jamais le lien qui nous unit à l'empire britannique, est rompu, il le sera par l'action de la mère-patrie elle-même, et non par aucun de nos actes.

Je rappellerai une couple de faits. En 1849, il y eut une grande agitation, dans certaines parties du pays, en faveur de l'annexion. Une ligue fut organisée dans une ville qui n'est pas à mille miles d'ici, et elle prit le nom de "ligue annexionniste." Elle tenait régulièrement ses séances. J'ai vu une liste de ses membres, et je sais que plusieurs d'entre eux occupaient une haute position dans ce pays, et ont été

honorés, depuis, de sièges dans le cabinet, à côté de celui du très-honorable premier ministre. Or, qu'est-ce qui a mis fin à cette agitation? Ce fut ni plus ni moins le traité de réciprocité que nous résumâmes à conclure en 1854, et à partir de ce moment jusqu'à l'abrogation de ce traité, pas un mot en faveur de l'annexion ne fut prononcé dans ce pays. En 1865, lorsque les Américains abrogèrent ce traité, le gouvernement du Canada adressa des représentations au gouvernement impérial, et l'un des plus forts arguments dont il se servit en faveur du renouvellement du traité de réciprocité, était que ce renouvellement ôterait toute raison d'être à un mouvement annexionniste dans ce pays. De plus, en 1869, le gouvernement canadien adressa au secrétaire des colonies une résolution, adoptée en conseil, représentant au gouvernement impérial à-propos de faire tout ce qu'il pourrait pour obtenir un renouvellement du traité de réciprocité, et la principale raison invoquée, c'était que ce renouvellement écarterait tout mouvement annexionniste en Canada. N'est-ce donc pas le comble de l'absurdité, n'est-ce donc pas de l'enfantillage de la part d'honorables députés de cette chambre, que de prétendre que la réciprocité produirait, aujourd'hui, un effet diamétralement opposé à celui qu'elle a déjà produit? Loin de provoquer une agitation annexionniste, l'expérience du passé démontre que la réciprocité serait le meilleur moyen d'empêcher toute propagande annexionniste. Je ne redoute aucune propagande de cette nature; mais s'il existait quelque chose pouvant favoriser une telle agitation, ce serait de nous refuser les privilèges que nous procurerait une union commerciale, ou une réciprocité absolue. C'est en privant notre pays des avantages qu'il retirerait du libre-échange avec les Etats-Unis, qu'un mouvement annexionniste pourrait se développer. Si vous voulez que la population du pays soit contente du gouvernement, faites en sorte qu'elle soit satisfaite de sa condition; montrez-lui que le gouvernement a fait tout en son pouvoir pour lui procurer tous les avantages possibles; faites cela, et vous éteindrez tout désir d'un changement de condition.

L'honorable député de Renfrew-Nord (M. White) a lu, hier soir, un long extrait d'un compte-rendu d'entrevue avec le sénateur Sherman. Je comprends difficilement ce qu'il a voulu prouver; mais s'il a prouvé quelque chose, c'est que, dans l'opinion de tout député bien pensant de cette chambre, l'opposition faite au traité de réciprocité dans les Etats-Unis, est seulement due à la croyance qu'une fois la réciprocité adoptée, une agitation annexionniste n'aurait plus de raison d'être en Canada. Le sénateur Sherman s'est énergiquement opposé à la réciprocité pour cette raison. Il s'est placé au point de vue de l'ancienne doctrine Munroe, à savoir: que les deux pays ne devraient en faire qu'un seul; il s'est opposé à tout ce qui lui paraissait être contraire à cette éventualité, et il a cru que rien ne pourrait plus entraver le mouvement annexionniste que d'adopter une réciprocité, qui nous accorderait tous les avantages de l'annexion sans celle-ci.

J'ai mentionné, en commençant, une loi récemment adoptée par la chambre des représentants, à Washington, et qui aurait été adoptée également par le Sénat sans l'objection soulevée par l'un de ses membres. Quel est le sénateur qui s'y est opposé? C'est le sénateur Blair, celui qui figurait dans la résolution relative à l'annexion.

Il ne s'est pas opposé à une union commerciale quant à son mérite intrinsèque. Je crois que sir Charles Tupper avait raison de dire qu'il n'y avait pas un homme occupant une position de quelque importance dans les Etats-Unis, qui ne fût entièrement convaincu que la réciprocité absolue, ou l'union commerciale serait avantageuse aux deux pays; mais le sénateur Blair s'est opposé à cette mesure pour l'unique raison que si l'on faisait une concession de cette nature au Canada, cela tuerait une fois pour toujours tout mouvement annexionniste.

Il y a quelque temps, au cours du débat qui a eu lieu dans cette chambre sur le pouvoir de conclure des traités de commerce, l'honorable ministre des finances nous a déclaré que le droit de conclure ces traités était à peu près le seul lien qui nous attachait à l'Angleterre. Eh bien! si c'est le seul lien, le plus tôt il sera rompu le mieux ce sera, parce que le Canada n'est pas disposé à se soumettre plus longtemps à ce lien; mais je crois que nous sommes attachés par des liens infiniment plus forts que celui dont je viens de parler.

Nous sommes attachés à l'empire britannique par les liens de l'affection, les liens d'une histoire commune, les liens de parenté, les liens d'un intérêt commun—et nous avons aussi une part dans les gloires de l'empire—voilà des liens infiniment plus forts que toute considération commerciale, ou tout pouvoir de conclure des traités de commerce. Mais l'Angleterre a un autre intérêt en jeu dans le règlement de la présente question. Je n'ai pas besoin de dire à cette chambre que la question des pêcheries est une des questions qui causent un grand malaise non-seulement entre le Canada et les Etats-Unis, mais entre ceux-ci et la Grande-Bretagne, et je crois que l'Angleterre attache beaucoup plus d'importance au règlement final de cette question qu'à toute autre question de commerce, ou de dollars et cents entre les deux pays.

Je crois, comme le secrétaire d'Etat Bayard l'a écrit à Sir Charles Tupper, et comme ce dernier l'écrivait, lui-même, au secrétaire d'Etat Bayard, que le seul règlement sérieux de la question des pêcheries ne peut s'opérer qu'en adoptant comme base, la résolution qui est maintenant devant la chambre, ou en adoptant comme base l'union commerciale. Par l'un ou l'autre de ces moyens, le succès serait certain. Il est évidemment de la plus haute importance pour l'Angleterre, que la présente question se règle à l'amiable. Je n'ai pas l'intention de blâmer le gouvernement d'avoir mis en vigueur la loi relative aux pêcheries. Le gouvernement est le protecteur des droits du peuple, son serment d'office l'oblige de faire exécuter les lois que les représentants du peuple adoptent pour la protection de ces droits. Or, en protégeant nos pêcheries contre tout empiètement, le gouvernement n'a pas fait que son devoir.

Quant à la question de savoir s'il a appliqué trop rigoureusement la loi, ou non, je n'exprimerai aucune opinion sur ce point; mais, que cette application ait été trop rigoureuse ou non, je ferai observer que le gouvernement était tenu de faire respecter la loi; je dirai, de plus, en sa faveur, qu'aucun propriétaire de bateau de pêche saisi n'en a appelé à une cour de justice pour obtenir justice contre l'action du gouvernement, bien que la loi prévoit le redressement dans le cas de saisie illégale, ou de quelque injustice commise, du moins, d'après ce que je connais—et je crois avoir étudié la question très sérieusement. C'est donc, *prima facie*, la preuve que le Canada a exécuté la loi d'une manière passablement judicieuse. La loi existait, et le devoir était de la faire exécuter. Mais que le gouvernement l'ait exécuté durement, ou avec ménagement, il y a ceci à considérer: tant que le présent état de choses existera, les causes de différend entre le Canada et les Etats-Unis, et entre les Etats-Unis et l'Angleterre continueront aussi d'exister, et c'est pourquoi il est d'une grande importance pour la Grande-Bretagne que la présente question soit réglée pacifiquement. Nous sommes peut-être trop portés à ne pas envisager la présente question à ce point de vue.

Aux Etats-Unis, se trouvent un peuple avec lequel nous avons quelque parenté, parlant la même langue, ayant la même littérature et les mêmes ancêtres. Si nous sommes fiers des anciennes gloires de l'Angleterre, les Américains le sont également, parce que l'Angleterre est leur ancienne mère-patrie; c'est là où reposent les cendres de leurs aïeux. On ne saurait concevoir tout l'avantage que retirerait le monde, si ces deux nations pouvaient faire disparaître toutes les causes de différend, qui empêchent l'établissement de

relations amicales entre elles, relations qui leur permettraient de travailler ensemble à des fins communes.

Si ces deux grandes nations, par qui la plus grande partie du commerce du monde est fait, et qui ont la plus grande partie du capital engagé dans ce commerce, agissaient de concert, étaient unies, elles pourraient contrôler la politique étrangère de toutes les nations. Lorsqu'une nation faible serait opprimée, elles pourraient dire à l'oppresser : "cette oppression doit cesser," et elle cesserait. Le fait est que l'union de ces deux nations pourrait empêcher toute guerre, et il ne faut pas un grand effort d'imagination pour voir le grand bien qui en résulterait pour l'humanité, si les armées étaient partout abolies; si les centaines de mille hommes, tenues aujourd'hui dans l'oisiveté, et vivant de la sueur de la pauvre classe qui travaille, étaient employés à des travaux pacifiques et producteurs. Puis, voyez quel avantage retirerait le commerce, quelle impulsion il recevrait, si les hommes pouvaient s'engager dans les diverses industries sans avoir à redouter quelque perturbation à l'intérieur, ou à l'extérieur.

Il est impossible d'exagérer, on ne saurait exagérer l'importance de la présente résolution qui serait le premier pas vers cette union dont je viens de parler, cette union de deux grands pays marchant harmonieusement ensemble, comme ils devraient le faire, et maintenant la paix universelle.

Je vois qu'il est six heures, et je termine mes remarques en appuyant avec plaisir la motion de mon honorable ami, le député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright).

Il est six heures et la séance est levée.

Séance du soir.

SECONDE ET TROISIEME LECTURES DE BILLS.

Bill (n° 65) concernant les règles de cour relativement aux causes criminelles.—(Sir John Thompson.)

Bill (n° 71) concernant les manœuvres de corruption dans les affaires municipales (du Sénat).—(Sir John Thompson.)

Bill (n° 72) à l'effet d'établir de nouvelles dispositions concernant les enquêtes sur les affaires publiques (du Sénat).—(Sir John Thompson.)

Bill (n° 91) autorisant la mise en liberté conditionnelle de certaines personnes convaincues d'une première infraction (du Sénat).—(Sir John Thompson.)

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 39) concernant la compagnie du chemin de fer Central de Hamilton.—(M. McKay.)

Bill (n° 43) constituant en corporation la Cie du chemin de fer et de pont d'Ottawa, Morrisburg et New-York. (Titre changé en celui de "Cie du chemin de fer d'Ottawa, Morrisburg et New-York.")—(M. Hickey.)

Bill (n° 45) à l'effet de remettre en vigueur et modifier les actes concernant la compagnie de levée et de chemin de fer de Saint-Gabriel.—(M. Curran.)

Bill (n° 47) modifiant l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's-Falls et Ottawa.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 51) concernant la compagnie du chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique.—(M. Bryson.)

Bill (n° 52) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du lac Seul.—(M. Daly.)

Bill (n° 22) constituant en corporation la compagnie de Titres et de Débentures du Canada.—(M. Edgar.)

Bill (n° 34) constituant en corporation la compagnie générale de fidéicommis du Canada.—(M. Kirkpatrick.)

M. ARMSTRONG.

Bill (n° 59) concernant la compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario Sud.—(M. Sutherland.)

Bill (n° 64) concernant la compagnie du chemin de fer de jonction du St-Laurent et de l'Atlantique.—(M. Hall.)

Bill (n° 40) concernant la compagnie du chemin de fer du lac Nipissingue à la Baie de James et pour changer son nom en celui de "compagnie du chemin de fer de Nipissingue à la Baie de James."—(M. Denison.)

Bill (n° 57) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique.—(M. Guillet.)

Bill (n° 60) concernant les navires à vapeur à être employés en rapport avec le chemin de fer du Pacifique Canadien.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 61) constituant la compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est (tel qu'amendé par le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes).—(M. LaRivière.)

Bill (n° 33) modifiant l'acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du comté de Prescott, et changeant le nom de la compagnie en celui de "compagnie du chemin de fer des comtés du centre."—(M. Edwards.)

Bill (n° 41) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Calgary, Alberta et Montana.—(M. Davis.)

Bill (n° 42) à l'effet de modifier l'acte constituant en corporation la compagnie d'assurance mutuelle sur la vie de l'Ontario.—(M. Bowman.)

Bill (n° 48) consolidant les pouvoirs que possède la compagnie de prêts et débentures de l'Ontario de négocier des emprunts et l'autorisant à émettre des débentures.—(M. Moncrieff.)

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 76) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Nord et du Manitoba.—(M. Daly.)

Bill (n° 79) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Union.—(M. White, Renfrew.)

Bill (n° 83) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de l'Ontario, Manitoba et Occidental.—(M. Macdowall.)

Bill (n° 85) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Moose Jaw, Battleford et Edmonton.—(M. Macdowall.)

Bill (n° 86) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan.—(M. McCarthy.)

Bill (n° 87) modifiant l'acte constituant la chambre de commerce de Québec.—(M. McGreevy.)

Bill (n° 88) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer d'Edmundston à Florenceville.—(M. Landry.)

Bill (n° 89) modifiant l'acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer central du Grand Nord-Ouest.—(M. Daly.)

Bill (n° 90) concernant la compagnie du chemin de fer de Kington à Pembroke et la compagnie du chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec.—(M. Bell.)

SAISIE D'UNE GOELETTE ANGLAISE.

M. WELDON (St-Jean): Avant l'appel de l'ordre du jour, je voudrais attirer l'attention du gouvernement sur la dépêche suivante qui paraît dans les journaux du soir:—

BOOTH BAY, 8 mars.—La goélette anglaise "Gleaner," de St-Jean, pour New-York, a été saisie ici, à midi, pour défaut d'enregistrement, par les douaniers, et est maintenant sous la charge du voilier du revenu le "Woodbins." L'amende est de \$1,500.

Le gouvernement a-t-il été informé de la chose?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non.

SUBSIDES—LE BUDGET.

M. PORTER : M. l'Orateur, l'importance de la question actuellement devant la chambre est hors de doute ; et je crois que les Canadiens peuvent être fiers de la manière dont la discussion a été conduite. Le long discours prononcé par l'honorable ministre des finances, l'autre soir, était certainement un fort exposé de la position financière et commerciale du pays. C'était une compilation lucide de données statistiques, qui place l'honorable ministre au premier rang parmi ceux qui ont occupé la position de ministre des finances, dans ce pays.

Après l'exposé de l'honorable ministre, l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) fut, comme d'habitude, saisi d'un accès de rage financière. Tout enflammé de colère, il attaqua très vivement tous les points exposés par le ministre des finances, et je suis heureux de dire qu'il fut complètement désarçonné par le ministre de la marine et des pêcheries. Mais je ne veux pas maltraiter un ennemi tombé, et je crois que l'honorable député a fait preuve d'habileté en groupant, comme les abeilles autour de la ruche, le parti libéral autour de cette partie de son programme, sur laquelle il y avait de la division il y a quelques années.

Comme je l'ai dit, il a été désarçonné par le ministre de la marine et des pêcheries. Tous ceux qui ont entendu cette puissante attaque portée contre l'honorable député, admettront avec moi qu'il mérite le nom de canadien ardent en discussion. Si ce jeune ministre devient ce qu'il promet de devenir, ses services seront d'une grande utilité au pays, et, non seulement il se montrera le digne fils d'un digne père ; mais il prouvera qu'il mérite le plus grand honneur comme un rejeton de la race dont il est issu.

L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), qualifié de menue paille le discours de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries ; la menue paille n'est ni agréable au goût ni substantielle, mais la chambre et le pays préféreront la nourriture que leur offre le ministre de la marine et des pêcheries, à celle que leur offre l'honorable député—un pâté de boue. Le discours de l'honorable député n'a été rien autre chose qu'une tentative de déterminer les Canadiens d'accepter une politique qui serait tout à l'avantage des Etats-Unis. Ce discours n'a été qu'une louange des Etats-Unis. Ce n'était pas un argument en faveur de quel que arrangement commercial, ça ne s'adressait pas au peuple canadien, c'était tout simplement un discours à la louange de la grande république. Quelles que soient les lamentations de l'honorable député sur la pauvreté du pays et l'état misérable du peuple, le peuple canadien est noble et généreux, car, autrement, il n'aurait jamais permis à l'honorable député de prononcer un semblable discours. L'occasion était mauvaise pour une telle éloquence, et s'il voulait faire un discours de ce genre devant le corps législatif de la nation à laquelle il adresse tant de louanges, je n'ai aucun doute que cette nation, patriotique comme elle l'est, éminemment jalouse de son indépendance nationale l'inviterait à aller faire une visite au pommier que Jeff. Davis rendit célèbre un jour. Non seulement ce discours était inconséquent, mais il avait un sens caché. On y découvre un fond de mauvaise foi, de manque de sincérité, car en faisant le portrait des gloires des Etats-Unis, l'honorable député, dans toute son éloquence, ne touche pas aux détails. Si le peuple, et surtout les cultivateurs américains sont si riches et si prospères, s'ils sont dans une condition si supérieure à celle qu'occupent nos cultivateurs, pourquoi ne demande-t-il pas à ces derniers d'aller dans l'Etat de New-York, ou du Michigan, ou des Illinois, pourquoi n'abandonnent-ils pas leur position misérable, servile, pour aller dans ce pays où ils auront ces riches habitations, et cette position si supérieure dont il parle ? Parce qu'il ne le peut pas. Parce que, en dépit de tout ce qu'il a dit de la position du cultivateur canadien, je le défie, je défie tout honorable député de

la gauche, de signaler une nation civilisée dont les cultivateurs sont dans une meilleure condition que le cultivateur canadien.

J'ai encore quelques mots à dire au sujet de ce député. L'allusion qu'il a faite à la grandeur et à la puissance de l'Angleterre dans notre défense, est hors d'à-propos. Il n'est pas question de guerre. Qui cherche une querelle ? Pas les Canadiens, certainement, et les Etats-Unis se sont déclarés une nation pacifique. Pourquoi alors traîner une question de ce genre dans une discussion où elle est tout-à-fait déplacée ? Il n'y a aucun doute que le peuple des Etats-Unis est grandement supérieur à nous par le nombre. Certainement, ils ont une plus grande population que les Iles Britanniques, mais si un jour—plaise au ciel que cela n'arrive jamais ?—le peuple américain et le peuple canadien en viennent à se prendre à la gorge, comme des bêtes fauves, le Canada, comme il l'a déjà fait, défendra ses foyers et ses autels. On rapporte qu'un éminent guerrier disait que Dieu combattait avec les plus puissants bataillons. Cela peut-être très bien, mais je crois qu'il vaut mieux supposer que le Dieu des combats soutient la cause juste. Si les circonstances nous forçaient de faire la guerre, je crois que l'histoire de Lundy's Lane et de Châteauguay se répèterait. L'honorable député de Middlesex-Sud (M. Armstrong) a parlé le dernier. Je crois qu'en général ses remarques sont justes. Il apporta, surtout, un bon argument pour rien, et personne ne peut y objecter. Il s'est prononcé en faveur de la réciprocité. Nous sommes tous de son opinion, sous ce rapport ; je n'ai pas entendu un mot contre la réciprocité. Il va plus loin, il veut l'union commerciale. Je crois qu'il est en faveur de l'union commerciale, car il y a un an, ayant le courage de ses opinions, il mit, à l'ordre du jour, une motion proposant l'adoption de l'union commerciale par le peuple canadien. Je n'ai aucun doute qu'il soit encore de cette opinion, et quoi qu'il dise, relativement à la réciprocité absolue, je crois qu'il n'a en vue que l'avancement de son projet d'union commerciale. Il a réfuté plusieurs arguments soumis contre ce projet ; entre autres, il a réfuté l'assertion souvent répétée que l'union commerciale conduirait à l'annexion. Je ne doute pas de la sincérité de l'honorable député sur ce point, je crois qu'il ne voudrait pas de l'annexion ; mais tout en reconnaissant sa sincérité et sa franchise, je ne puis reconnaître chez lui de la vivacité et de la pénétration d'esprit. Il dit que l'annexion ne résulterait pas de l'union commerciale, et que le peuple américain ne veut rien de ce genre.

M. l'Orateur, bien que je n'aime pas à lire des citations, je vais vous prouver que l'honorable député ne s'est pas rendu compte du sentiment des Américains, tels qu'ils sont exprimés dans leurs principaux journaux. Je vais citer un ou deux extraits du discours prononcé, l'automne dernier, dans le Music Hall, à Boston, par M. Murray, généralement connu sous le nom d'Adirondack Murray. Ce monsieur n'est pas un politique, mais il est intelligent, et il a ses opinions sur les questions politiques ; et, n'étant lié à aucun parti, il examine les choses à un point de vue indépendant, sans aucune considération de parti.

M. Murray, parlant de la question même de l'union commerciale, expose quelle est la situation en Canada, et on pourrait croire qu'il s'est abouché avec l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton). Voici ce qu'il dit :

Voici en peu de mots quelle est la question canadienne : Le Canada est aujourd'hui sans liaison avec les puissances qui, au point de vue commercial, représentent le continent. Etant dans cette position, il en souffre, et sa situation approche d'une crise. Il cherche le moyen d'établir avec nous cette liaison désirée. Il nous fait une demande, et nous répondons—aucun Américain patriotique qui comprend bien la question, et les besoins des circonstances, ne peut donner une autre réponse que la suivante—joignez-vous à nous.

Qu'est-ce que cela signifie ? N'est-ce pas l'exposé de la situation canadienne par un observateur impartial, aux Etats-Unis ? Il donne ensuite ses raisons. Je vais en citer quelques-unes :

Je crois que je ne juge pas mal le sentiment américain, touchant la solidarité de ce continent. Lorsque je dis que nous, citoyens américains, ne regarderons jamais d'un œil indifférent une grande nation, une grande puissance s'élever au sud ou au nord de nous.

Est-ce là, oui ou non, le sentiment du peuple américain ? M. Murray parle de l'action prise par la république américaine, lors de la tentative faite par Maximilien de fonder un empire au Mexique. Il dit :

Mais nous devons le faire, car nous avons pour politique et convictions établies, qu'aucune puissance étrangère ne doit, sous aucun nom, aucun pavillon, diviser ce continent avec nous ou s'établir à notre détriment. Par droits légués, gagnés dans le sang, par le progrès accompli, par droits de travaux sans nombre noblement soutenus, d'innombrables sacrifices librement offerts sur l'autel de notre foi nationale et comme nous le croyons, sur l'autel de Dieu, nous soutenons solennellement que nous avons le droit de vivre et de prospérer indépendamment de toute autre puissance sur ce continent d'un océan à l'autre, c'est ce que nous voulons et devons faire et ce que nous ferons, et en vertu de la loi de l'attraction, nous espérons venir sous le drapeau de la république de laquelle, selon nous, il est plus beau d'être citoyen que d'être roi.

Ainsi, étant donnés nos grands intérêts et notre conviction d'Américains, je ne vois pas comment nous pourrions travailler à la grandeur commerciale, militaire et politique du Canada, par un arrangement commercial sous le nom de réciprocité ou autre nom, quand, en réalité, ce pays demeure à notre égard un pays étranger, et peut-être hostile dans ses sentiments politiques.

M. l'Orateur, l'honorable député dit qu'il ne croit pas que l'annexion doive résulter de l'union commerciale ; il dit que le peuple américain n'est pas en faveur de l'annexion. Je lui demanderai de ne pas se fier à des journaux qui peuvent être guidés par des intérêts de partis, mais d'écouter celui qui est considéré comme un homme intelligent, un homme en dehors de tout parti politique et qui, je crois, est l'écho du sentiment public aux États-Unis, comme cela me semble, du moins, et je crois que c'est ce que pense tout homme impartial du Canada. Les États-Unis n'ont qu'un objet, qu'un but, c'est l'absorption du Canada, de quelque manière que ce soit, par l'union commerciale, la réciprocité absolue, ou selon que l'on voudra l'appeler. Je suis convaincu, et tout Canadien impartial le sera, qu'il n'y a que cette idée, et c'est, comme le dit M. Murray, qu'il n'y aura qu'un drapeau, depuis le golfe du Mexique jusqu'à l'océan Arctique. Si mes honorables amis de la droite veulent lire cette brochure, ils verront que c'est là l'esprit de l'argumentation de M. Murray, et il n'est que l'écho de ce qu'ont déclaré en public des hommes éminents aux États-Unis.

Comme je l'ai dit, M. l'Orateur, je crois que l'honorable député de Middlesex-Sud est franc et sincère, mais je ne puis lui reconnaître une grande vivacité d'esprit. Parlant de la question de l'union commerciale, il parle des importations et des exportations du Canada et du commerce entre ce pays et les États-Unis et la Grande-Bretagne. Il ne s'imagine pas, je suppose, que je vais relever ces chiffres et les discuter ; cela n'est pas nécessaire. Je lui demanderai en quoi il désapprouve l'exportation des chevaux et du bétail aux États-Unis. Trouve-t-il que nous ayons tort sous ce rapport ? Si les Américains ne voulaient pas de nos chevaux et de notre bétail, viendraient-ils les acheter ? S'ils croient faire mieux ici que chez eux, ils viennent ; mais s'ils croient pouvoir mieux faire chez eux, ils vont dans le Michigan, le Dakota, ou ailleurs. C'est une simple question d'affaires, et je ne sais comment l'honorable député peut trouver un argument, dans le fait que nous exportons plus de chevaux et de bétail aux États-Unis. C'est tout simplement une question d'affaires. Ils veulent nos chevaux ; ils viennent les acheter ; s'il ne les voulaient pas, ils ne viendraient pas. L'honorable député croit-il que les Américains viennent ici acheter nos marchandises pour nous faire plaisir ? Viennent-ils nous donner \$200 et \$250 pour un cheval, parce qu'ils ont de l'estime pour nous ? Non, M. l'Orateur ; c'est parce qu'ils ont besoin de nos chevaux ; ils ne les achèteraient pas, s'ils n'en avaient pas besoin.

L'honorable député a énuméré d'autres articles des produits de la ferme. Je ne retiendrai pas la chambre longtemps sur cette question, car cela aurait l'air d'une conférence sur l'agriculture pratique, plutôt qu'une discussion. Il a men-

M. PORTER.

tionné le foin, par exemple. Eh bien ! comme cultivateur pratique, comme l'est l'honorable député, je lui demanderai : pratiquez-vous que ce soit une bonne politique de vendre le foin, quand bien même vous avez un bon marché ? J'ai passé toute ma vie sur la ferme et je n'ai pas rencontré un seul cultivateur intelligent de l'opinion que c'était une bonne politique de vendre son foin ou autre menus grains. Il y a quelques années, il y avait, je crois, dans l'Ontario une organisation nommée le Grange Order, dont l'honorable député a, sans doute, entendu parler. J'appartenais moi-même à cette organisation que je désirais beaucoup voir réussir, car je croyais dans plusieurs de ses objets. L'honorable député sait qu'un des principes émis par cette association était qu'il valait mieux vendre moins de grains que de bétail. Si notre politique a eu pour but de décourager de quelque manière la vente du foin et des menus grains, afin d'engraisser le bétail pour le marché, le tarif rend de grands services à l'agriculture. En outre, plusieurs députés de la gauche ont déclaré qu'il valait mieux, pour le cultivateur, se servir de son foin et du grain pour engraisser le bétail, plutôt que vendre ces produits aux Américains. Des députés de la gauche ont qualifié les industriels qui s'enrichissent sous le régime de la politique nationale, de vipères, d'anacondas, de serpents, et autres choses également affreuses.

Tout en exprimant son manque de confiance dans les fabricants, l'honorable député (M. Armstrong) a été assez bon de dire qu'il avait une grande confiance dans l'habileté et l'énergie du Canadien. Comme Canadien, il croit que le peuple canadien peut rivaliser avec honneur contre tout autre peuple. Je suis heureux de dire que, jusqu'à présent, il a eu assez peu de patriotisme pour dire le contraire. Mais l'honorable député sait parfaitement qu'il ne s'agit pas d'une question d'hommes. Aujourd'hui, dans cet état avancé de la civilisation moderne, c'est plutôt une question d'argent. Mais l'honorable député aurait dû expliquer comment il se fait que les États-Unis auxquels il veut nous annexer, adoptent une politique de protection pour encourager les manufactures. Est-ce parce que l'Américain est inférieur à l'anglais, parce qu'il considère que l'ouvrier américain est inférieur, physiquement et moralement à l'ouvrier anglais, français ou allemand ? Non ; c'est pour une toute autre raison que l'honorable député connaît très bien. Si nous protégeons nos manufactures en leur donnant les moyens de sauvegarder ce que nous croyons nécessaire à leur avancement, ce n'est pas parce que nous croyons les fabricants intérieurs, mais nous considérons que, dans les circonstances, il faut les protéger et les soutenir pour leur aider à traverser une certaine période commerciale.

L'honorable député a parlé longuement de nos ressources naturelles, qu'il se dit orgueilleux de connaître. Il a parlé de nos mines, de nos forêts, de notre richesse en général. Nos ressources sont suffisantes pour nous, pour l'univers presque entier, et nous en sommes fiers. C'est un héritage que je crois de notre devoir de conserver. Qu'advierait-il si la politique que prêchent les députés de la gauche était adoptée ? Il arriverait tout simplement ceci, que sous le régime de l'union commerciale, la matière première serait enlevée de ce pays et manufacturée aux États-Unis, et nos propres articles manufacturés nous reviendraient. On nous dit que cela n'a pas de bon sens ; sans l'union commerciale avec les États-Unis, le pays aurait prospéré ; de nouvelles manufactures se seraient ouvertes ; vous auriez eu de meilleurs marchés ; la population des villes et la population rurale auraient augmenté ; nous ne craignons nullement l'union commerciale pour ce qui concerne nos manufactures. Laissez-moi vous dire que l'union commerciale entre le Canada et les États-Unis serait tout à fait différente de celle qui existe entre New York et la Pennsylvanie. Ces deux États sont unis commercialement ; mais ils le sont aussi politiquement. Si un habitant de l'État de New York veut placer \$500,000 dans une industrie, il peut, en toute confiance, faire ce placement dans la Pennsylvanie, car ce n'est pas

un pays étranger. Mais qu'est-ce qui peut déterminer cet Américain de faire ce placement dans une industrie canadienne? Rien du tout, car c'est un pays étranger. Un tel placement pourrait être perdu par suite d'un changement de tarif, et même un traité de dix, quinze ou vingt ans ne serait pas suffisant pour inciter les Américains à risquer leurs capitaux dans nos industries. Le seul moyen qui serait adopté est très simple. Les Américains prendraient notre matière première, la fabriquerait chez eux et nous enverraient les produits fabriqués. Ils ne courraient pas de risques de cette manière. Dans le cas de nouveaux arrangements, leur commerce serait gêné pour un certain temps, mais ils ne perdraient pas beaucoup d'argent. Ainsi il ne peut y avoir d'analogie entre l'union commerciale, entre New-York et la Pennsylvanie, et l'union commerciale entre le Canada et les Etats-Unis.

L'honorable député parle ensuite de l'industrie du fer et témoigne son indignation parce que cette industrie n'a pas commencé à prospérer immédiatement après l'adoption de la mesure à cet effet, il y a deux ou trois ans. Il dit que le tarif fut considérablement augmenté, que l'on a promis des hauts-fourneaux ici et là, et un développement général de l'industrie du fer dans le pays. L'honorable député sait très bien, je crois, que la création et le développement d'une industrie de ce genre ne peuvent se faire en un jour ni en une année. Il sait que partout où cette industrie existe, elle n'a réussi qu'avec le régime de la protection, et de plus, il a fallu nombre d'années. Les hommes d'affaires de ces pays n'ont pas accusé le gouvernement, parce que en mettant la semence en terre ils n'avaient pas récolté de fruits. Non; ils furent patients. Il semèrent, et des années plus tard ils récoltèrent.

J'ai peut-être retenu la chambre assez longtemps sur les remarques de l'honorable député de Middlesex-Sud (M. Armstrong); j'examinerai maintenant quelques arguments en rapport avec l'union commerciale et la réciprocité absolue avec les Etats-Unis. Le grand point que l'on nous oppose, c'est la prospérité matérielle; le grand argument est que si nous adoptons ce changement, il aura pour effet d'augmenter la prospérité du pays.

Les honorables députés de la gauche ont employé tous les moyens en leur pouvoir, tout ce que pouvait suggérer l'ambition ou que pouvait imaginer l'ingéniosité pour engager le peuple à retirer sa confiance au chef du gouvernement et à ceux qui l'appuient. Ils ont eu recours à tous les moyens pour exciter le mécontentement parmi le peuple, mais aucun de ces moyens ne mérite plus le blâme que celui qu'ils ont obstinément employé, en s'efforçant de convaincre non seulement nos propres populations, mais les peuples étrangers, que le Canada est dans un état de ruine et d'abattement, et tombe rapidement en pièces. Ils déclarent sans sourciller qu'il règne une grande détresse dans le pays; ils disent que nous sommes écrasés sous des impôts qui paralysent tout notre courage et tout notre esprit d'entreprise; ils se lamentent sur la diminution de la valeur des terres, ils disent que nous avons une lourde dette qui, semblable à une meule de moulin que nous aurions au cou, nous entraîne dans l'abîme du désespoir national. C'est avec joie, M. l'Orateur, qu'ils crient que nos populations fuient et ont fui notre pays, comme l'on fuirait une ville atteinte de la peste, par suite de la tyrannie provocante d'une oligarchie opiniâtre, méchante et ignorante. Ce n'est pas tout ce qu'ils nous disent, M. l'Orateur; mais ils affirment que des millions de piastres sont arrachés chaque année aux pauvres, couverts de haillons et sur le point de mourir de faim, et que cet argent sert iniquement à grossir la fortune de cette abomination des abominations, cet anathème des anathèmes, le manufacturier. Ce n'est pas tout encore; ils nous disent que le commerce de notre pays n'a pas augmenté aussi rapidement qu'il aurait dû le faire, ou qu'il aurait pu le faire sous une politique tout à fait différente; et, M. l'Orateur, ils rappellent avec un soupir de pénible regret le bon vieux

temps où des hommes, des ouvriers forts et respectables étaient forcés de chômer, cherchaient du travail sans pouvoir en trouver, et étaient condamnés à se contenter pour leur dîner de l'odeur de la cuisine.

Au premier plan de ce tableau sombre et mélancolique, il y a une figure qu'ils persistent à placer: celle du cultivateur canadien. Ils éclaboussent le cultivateur canadien de compliments que personne ne peut regarder comme sincères, et ils bavent sur lui avec une abondance tout à fait dégoûtante à raison de l'égoïsme manifeste qui est leur mobile. Ils nous disent tout d'une haleine, que le cultivateur canadien est parfaitement en état de se suffire à lui-même (et je partage de tout cœur cette opinion) et aussitôt après, ils gémissent sur sa malheureuse condition, le représentant comme écrasé sous le talon de fer d'un despotisme fiscal. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a déclaré, il y a un an, que la condition du cultivateur canadien était tout à fait déplorable; on accumulait sur ses épaules fardeau sur fardeau, et on le soumettait de plus en plus à la concurrence acharnée des marchés qu'il avait jusque là contrôlés. En un mot, sa condition était si terriblement pitoyable, que l'honorable député était forcé de s'écrier que le cultivateur canadien "existe" mais ne "vit" pas. Le résumé du discours de cet honorable député, après une revue de la condition matérielle du Canada, a été que les quatre-vingt-dix-neuf centièmes des habitants du Canada naissaient pour peiner, s'échiner, mourir de faim et souffrir—et mourir—peinture pas très brillante, en vérité.

Je vous ai donné, M. l'Orateur, une courte esquisse de la condition dans laquelle des honorables députés veulent nous faire croire que le pays se trouve. Je vais maintenant quitter ce sujet, car tout le monde sait qu'une promenade dans un cimetière n'est pas propre à inspirer des pensées joyeuses, et chacun est heureux d'être réveillé d'un cauchemar. Avant cependant de parler de quelque chose de plus attrayant pour nos oreilles et de plus encourageant pour nos cœurs, je désire faire une courte observation. Il ne faut pas une grande habileté pour murmurer contre notre présente condition, ou pour amoindrir notre bien-être actuel et prédire des malheurs pour l'avenir. La critique est à la portée des intelligences les plus bornées, parce que, M. l'Orateur, la nature des choses humaines est telle, que la critique pessimiste est toujours possible, car de même qu'aucune nation ni aucun individu n'est tout à fait sage, de même aucune nation ni aucun individu n'est parfaitement heureux, et nous trouverons toujours quelque chose dans notre condition de citoyens ou de particuliers dont nous pourrions nous plaindre avec un semblant de raison. Mais, M. l'Orateur, je dirai à ces honorables députés de la gauche que celui qui fausse une vérité ou exagère un malheur pour des motifs égoïstes ou des fins ambitieuses, se rend coupable d'une faute grave envers son pays.

Mais pour montrer que la condition de notre pays n'est pas aussi triste, aussi affligeante ni aussi lugubre qu'ils voudraient la représenter, je citerai à la chambre quelques chiffres. Je sais que les honorables députés n'aiment point les chiffres, car nous savons tous combien il est désagréable d'écouter une longue liste de chiffres, que quelques-uns ne peuvent peut-être guère comprendre, mais il est néanmoins nécessaire parfois de recourir aux chiffres pour rendre plus claire la question que l'on traite. Je crois, M. l'Orateur, que l'on peut poser comme principe d'économie politique qu'une nation qui fait des épargnes, et met de l'argent de côté d'année en année, doit être dans une bonne condition commerciale. Or, si je puis démontrer que le peuple canadien met de l'argent de côté depuis des années, je crois que cette pauvreté, ce mécontentement et cette détresse que l'honorable député a dit régner dans le pays, ne se trouveront pas établis. Je vois par les comptes publics que, lors de l'établissement de la confédération, il y avait dans les banques d'épargne du Canada une balance de \$1,994,565,22 au crédit des quatre vieilles provinces. Le 1er juillet 1872,

cette somme, avec le Manitoba, qui avait été récemment constitué en province, et la Colombie-Anglaise, qui était entré dans la confédération l'année précédente, s'élevait à \$10,221,393.48, dont \$4,719,835.35 en dépôts faits en espèces. Le 1er juillet 1877, avec l'île du Prince-Edouard, entré dans la confédération en 1873, la somme portée au crédit des diverses provinces était de \$14,898,010.37, dont \$7,090,729.04, déposés en espèces. Le 1er juillet 1882, la balance en dépôt était de \$36,575,010.69, dont \$13,893,065.13 déposées en espèces. Le 1er juillet 1887, la somme totale due au peuple économe de ce pays s'élevait à \$53,892,122.23, dont \$11,480,559.02 avaient été déposés dans le cours des douze derniers mois.

Au moyen de ces chiffres que je viens de citer, j'ai donné à cette chambre le critérium le plus simple et peut-être le plus juste possible de la prospérité d'un peuple. Son exactitude consiste en ce qu'il est beaucoup plus large et plus précis que ne pourrait l'être l'expérience personnelle; et l'on peut se fier à son exactitude, parce que ni les passions politiques ni les préjugés de parti ne l'affectent. On ne peut dire non plus que notre peuple a économisé de l'argent aux dépens de son crédit, car si nos consultants encore ces chiffres, nous constatons que pendant les cinq années écoulées de 1873 à 1878, inclusivement, nous avons payé une moyenne de \$6.48½ sur chaque somme de \$100 en billets et autres dettes dues à notre peuple dans les banques constituées du Canada; pendant les cinq années écoulées de 1878 à 1882, inclusivement, nous avons payé \$96.34, pas tout à fait autant que durant la période précédente; mais pendant les cinq années écoulées de 1882 à 1887, nous avons payé \$97.66. En d'autres termes, nous avons pu payer intégralement cette classe de dettes, soit 3.51½ pour 100 durant la première période quinquennale; 3.66 pour 100 durant la deuxième; et 2.34 pour 100 seulement durant la dernière. Cet état prouve d'une manière très concluante, je crois, que, pendant les cinq dernières années du moins, le peuple a fait des épargnes, en dépit de tout ce que peuvent dire les honorables députés de la gauche de sa pauvreté et de son dénûment. Il est presque impossible de croire qu'un peuple aussi pauvre que les honorables députés de la gauche nous représentent; pût arriver à payer ses dettes légitimes; mais ils seront peut-être heureux d'apprendre que durant la période marquée par leur administration du pouvoir, notre impuissance à payer nos dettes de ce genre a atteint le plus haut point, savoir, 4.59 pour 100. Et, M. l'Orateur, on peut conclure que les habitants du Canada vivent dans l'aisance en présence de l'argent qu'ils dépensent pour se procurer des articles de luxe et les raffinements d'une vie élégante.

Par exemple, en 1865, ils ont acheté pour une valeur de \$1,689,626 de soieries, satins, velours, bijouteries et autres articles d'or et d'argent et instruments de musique; en 1873 ils ont dépensé \$3,790,664 pour les mêmes fins; en 1878, sous l'administration des honorables députés de la gauche, ils n'ont dépensé que \$2,313,227; en 1883, la somme ainsi dépensée s'est élevée à \$3,397,624; en 1885 elle a été de \$4,313,848. Or, M. l'Orateur, peut-on croire qu'un peuple de quatre à cinq millions d'habitants dans la déresse et le dénûment aurait pu dépenser des sommes aussi considérables, pour des articles qui ne sont pas nécessaires à son existence? Nous devons donc conclure que les assertions faites dans cette chambre que le pays marchait à sa ruine et à sa décadence, sont fausses et sans aucun fondement. En outre, M. l'Orateur, la moyenne annuelle du passif dans les faillites de 1873 à 1879, période de l'existence d'un tarif de revenu, a été de \$17,807,000, tandis que la moyenne annuelle de 1880 à 1888, inclusivement, n'a été que de \$11,582,313, soit \$6,304,687 de moins que pendant la première période, ce qui indique que le commerce du pays pendant les huit dernières années a été beaucoup plus ferme que durant la période précédente. Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de défendre, par cette partie de mes remarques, la politique nationale, mais je sou mets ces chiffres comme très opportuns

M. PORTER,

à tout Canadien désireux de connaître la véritable condition du commerce du pays.

Ces honorables députés se sont aussi plaints que le commerce du pays n'a pas augmenté aussi rapidement qu'il l'aurait dû, ou qu'il l'aurait pu, je suppose, s'ils avaient eu les rênes du pouvoir. Or, M. l'Orateur, je désire appeler un instant votre attention sur le commerce du pays. Si l'on consulte les tableaux du commerce et de la navigation, il est de toute évidence qu'à partir de l'établissement de la confédération jusqu'à une certaine époque, notre commerce s'est développé. De fait, on aurait dit qu'il allait être altéré d'une manière très sérieuse; mais je suis heureux de le dire, les faits ont démontré plus tard que ces craintes n'avaient aucun fondement.

J'ai divisé notre histoire en trois périodes commerciales. Je crois que le mode de comparer les importations et les exportations d'une année, n'est guère un bon moyen pour arriver à une idée exacte du commerce d'un pays. La première période que j'ai prise, s'étend de 1868 à 1874. Durant cette période, les provinces de l'île du Prince-Edouard, du Manitoba et de la Colombie-Anglaise sont entrées dans la confédération. Le commerce de ces années-là a été en moyenne de \$172,834,414 par année, et pendant la deuxième période, de 1875 à 1879 inclusivement, la moyenne annuelle a été de \$175,239,776, ce qui ne dépasse peut-être pas ce qu'elle aurait été durant la première période sans l'entrée des provinces de l'île du Prince-Edouard, et de la Colombie-Anglaise dans la confédération. La troisième période, de 1880 à 1888, indique une augmentation si forte dans la valeur du commerce, qu'elle ne peut manquer de fixer l'attention. Pendant que notre commerce n'avait guère augmenté d'une seule piastre dans les commencements de la confédération, à la fin de 1879 la moyenne de la valeur annuelle s'élevait à \$28,000,000. Je demanderai aux honorables députés si ces résultats ne font pas honneur au Canada. Je leur demanderai si cela ressemble à la ruine et à la décadence, et si c'est une raison suffisante pour les porter à se couvrir d'un sac et de cendre, à déchirer leurs vêtements, à s'arracher les cheveux et à crier en se lamentant amèrement que le Canada marche vers la ruine. Non, c'est un motif de réjouissance et de félicitation, et c'est de nature à convaincre les incrédules et les douteux que le Canada n'a rien à craindre de la rivalité et de la concurrence paisibles de pays amis, mais que la trahison et la lâcheté à l'intérieur peuvent seules nuire à son développement et à sa prospérité. On ne peut atténuer la portée de ces chiffres, en parlant de la diminution des prix, parce que la diminution qui s'est produite en 1873 a continué jusqu'à présent pour un grand nombre d'articles. Je crois avoir cité assez de chiffres, variés et complets, pour prouver que les faits ne justifient pas la manière triste dont ces honorables députés envisagent notre position.

Avant de quitter ce sujet, je dois parler des effets de la politique nationale sur le pays. Les honorables députés de la gauche n'ont pas seulement représenté notre pays comme étant dans une condition pitoyable, et le peuple canadien comme étant très abattu, mais ils ont aussi trouvé une cause de cet état de choses, et cette cause c'est la politique nationale. Je n'ai pas l'intention d'examiner les arguments employés pour attaquer ou défendre cette politique, parce qu'il faudrait certainement être hardi, je devrais dire étourdi, pour oser ennuyer la chambre par la discussion d'un sujet qui a été traité par les hommes les plus habiles du pays. Mais puisque les honorables députés de la gauche se plaisent à attribuer tous les maux du pays à la politique nationale, qu'ils regardent comme la source empoisonnée de tous mes malheurs, je leur demanderai de songer un instant que peut-être ceux qui ont combattu cette politique en se plaçant à un point de vue théorique, ou en suivant les enseignements d'économistes politiques, pourraient être portés à réfléchir si je dis qu'à mon avis ni le libre-échange ni la protection ne sont essentiels aux échanges, mais que ce sont

simplement des conditions commerciales, et qu'avant de condamner la politique fiscale du Canada, nous devrions étudier très soigneusement les deux différentes politiques fiscales des grandes nations de langue anglaise, qui sont les plus grandes nations commerciales de l'univers. Si nous faisons cela, nous serons moins enclins ensuite à attribuer à la politique nationale ce qui nous paraît être fâcheux pour notre pays.

Avec le libre échange, de même qu'avec la protection, on constaterait un grand développement commercial, et une bonne condition financière; et je puis aussi dire qu'avec n'importe lequel de ces deux régimes, nous verrions ces indications du réveil des entreprises commerciales et industrielles, et qu'avec aucun de ces régimes, nous ne verrions que l'adoption ou la modification de l'un ou de l'autre a pu banir d'au milieu des pauvres travailleurs, les plaintes de la pauvreté opprimée et le refrain touchant que l'on entend de la bouche de ceux qui, grâce à leur imprévoyance, sont incapables de se suffire.

Avant d'aborder un autre sujet, je dirai quelques mots des effets de la politique nationale sur la classe agricole du pays. On nous dit souvent que la politique nationale a nui on ne peut plus aux intérêts du cultivateur, et je ne suis pas prêt à partager l'opinion des honorables députés de la gauche sur ce point. Lors de la discussion de cette politique, les honorables députés de la gauche prétendent que l'on a fait au pays certaines promesses; et ils ont répété à satiété, dans cette enceinte, que l'on avait promis que la politique nationale aurait pour résultat de faire obtenir aux cultivateurs des prix plus élevés pour leurs produits. De fait, on a accusé maintes fois le premier ministre d'avoir fait cette promesse. Or, je considère que c'est représenter sciemment les faits sous un faux jour. C'est représenter sciemment sous un faux jour, l'esprit et la lettre de tous les discours prononcés, sur ce sujet. Tout ce que l'on a dit pour la défense de la politique nationale, c'est simplement que, puisque les États-Unis ne voulaient point permettre l'entrée de nos produits sur leurs marchés aux mêmes conditions que nous admettions les leurs sur nos propres marchés, et puisque les cultivateurs américains éloignaient nos propres cultivateurs du pays et les forçaient de vendre leurs produits à l'étranger, nous suivrions leur exemple et nous protégerions, et que nous aurions les avantages, quels qu'ils fussent, de posséder un marché indigène pour nos cultivateurs. Voilà tout ce que l'on ait jamais dit.

Maintenant la question que l'on doit poser et à laquelle on doit répondre dans cette chambre, ce n'est pas si la politique nationale a eu pour effet d'élever ou d'abaisser les prix, car personne n'a jamais prétendu qu'elle pourrait produire ce résultat, mais la question est de savoir si la politique nationale a eu pour résultat de conserver au cultivateur canadien les marchés du Canada. Si elle a eu ce résultat, je soutiens que toutes les objections soulevées contre la politique nationale par les honorables députés de la gauche, quant à son influence sur la classe agricole, sont tout à fait dénuées de fondement, ne reposent sur aucune base. Je vais maintenant vous montrer, au moyen de quelques chiffres que j'ai ici, que cette prétention s'est réalisée, et que l'on a conservé le marché canadien à nos cultivateurs. Dans les huit années qui ont précédé l'adoption de la politique nationale, on a importé au Canada pour une valeur de \$103,330,226 de farine de blé et de céréales pour la consommation indigène. Dans les huit années qui ont suivi l'adoption de cette politique, les importations de ces articles ne se sont élevées qu'à \$25,459,165. C'est-à-dire que nos cultivateurs ont vendu pour une valeur de près de \$78,000,000 de leurs produits dans le pays même, soit annuellement près de \$10,000,000 de plus que dans les huit années qui ont précédé l'établissement de la politique nationale. Cela ne montre-t-il pas, et ne prouve-t-il pas aussi clairement que les chiffres peuvent le prouver, que la politique nationale a eu pour effet d'assurer au cultivateur

canadien le marché du Canada? Permettez-moi de poser la question sous une autre forme. Des \$128,000,00 de céréales importées pour la consommation indigène pendant les seize années écoulées de 1872 à 1887 inclusivement, 80 pour 100 l'ont été avant 1879, et 20 pour 100 seulement depuis cette année-là. En présence de ces faits, je demanderai aux honorables députés comment ils peuvent affirmer que, pour ce qui regarde ces articles du moins, la politique nationale n'a pas assuré au cultivateur canadien notre marché indigène.

Cette politique a aussi contribué considérablement à favoriser le cultivateur sous d'autres rapports dans son industrie. Il n'y a pas de doute qu'elle a eu un bon effet sur l'industrie laitière et le commerce d'exportation du bétail, qui constituent aujourd'hui les principaux intérêts de plusieurs cultivateurs canadiens. Mais on dit que quand même les cultivateurs vendraient leurs animaux et leurs produits de la laiterie un peu plus cher, quand même la politique nationale les aurait favorisés sous ce rapport, ils supportent plus que leur juste part des charges du pays. Je nie également cette supposition. Je soutiens que le cultivateur canadien, produisant lui-même une si grande partie de ces articles pour sa propre consommation, une si grande quantité des denrées dont il fait usage, se trouve sûrement protégé contre tout impôt excessif. Il peut et veut payer sa part raisonnable des sommes nécessaires à la bonne administration du pays, et les honorables députés de la gauche ne lui font pas un compliment en le représentant comme un indigent ou comme un souffre-douleur.

On a parlé de la dépréciation des produits de la ferme. L'honorable ministre des finances y a fait allusion dans son exposé financier. Je vais traiter un peu plus en détail cette partie de la question, et montrer comment il se fait, qu'indépendamment de toute politique fiscale, les prix des produits agricoles de toute sorte ont baissé, non seulement en Canada, mais aussi dans l'univers entier. Lorsque les honorables députés de la gauche parlent des prix réduits des produits agricoles en Canada, et des faibles recettes que les cultivateurs tirent de ce qu'ils produisent, ils devraient être francs. Ils ne devraient pas dire que c'est la politique nationale qui est cause de cette baisse des prix. Qu'ils citent un seul des produits de la ferme dont ils puissent dire que le prix serait plus élevé, si le tarif était aboli. Peuvent-ils mentionner un seul article qui se vendrait plus cher, si la politique nationale était abolie demain? Pas un seul. Si donc le tarif protecteur n'abaisse pas de soi le prix de ces articles, pourquoi l'accuseraient-ils de tous les maux dont peut souffrir le cultivateur canadien? En 1873, une baisse sensible des prix de plusieurs articles commença, non seulement en Canada, mais dans l'univers entier; et comme le Canada exporte encore des produits agricoles en quantités considérables, et que ces derniers se sont ressentis de cette baisse, je vais essayer de montrer, aussi clairement que je le puis, jusqu'à quel point cette baisse a affecté les produits agricoles.

En 1882, nous avons exporté une certaine quantité de blé pour lequel nous avons reçu une certaine somme. En 1887, nous avons exporté 41.9 pour 100 de plus de cette céréale, et reçu 3.6 pour 100 de moins. En d'autres termes, en 1882 nous avons vendu 100 boisseaux de blé, pour lesquels nous avons reçu \$127, et en 1887, nous en avons vendu 141.9 boisseaux, qui ne nous ont rapporté que \$122.50, le prix étant tombé, dans l'intervalle, de 40 cents par boisseau. Les honorables députés prétendent-ils que cela est dû à la politique nationale, ou l'aurait été au libre échange? Il y a par tout l'univers des causes qui amènent cette baisse, mais ce que la politique nationale a fait, c'est été de permettre à nos cultivateurs de mieux résister à cette baisse que ceux de n'importe quel autre pays du monde. Leur courage et leur énergie, joints à la politique nationale, leur ont permis de résister plus fermement que les cultivateurs de presque toutes les autres parties de l'univers. En 1887, nous avons exporté 4.5 pour 100 de farine de plus qu'en 1882, et nous

on a obtenu 19½ pour 100 de moins; c'est-à-dire que pour chaque lot de 100 barils de farine exportés en 1882, nous avons reçu \$579, et pour chaque lot de 100 barils de farine exportés en 1887, nous n'avons reçu que \$446. Nous allons aussi prendre le fromage, autre article important de notre industrie agricole; c'est, de fait, la principale source de revenus de plusieurs cultivateurs de l'ouest d'Ontario. En 1887, nos exportations de fromage ont dépassé de 42.04 pour 100 celles de 1882, qui nous ont rapporté 26.03 de plus; c'est-à-dire, que pour chaque lot de fromage de 100 lbs. exporté en 1882, nous avons retiré \$10.80; tandis que pour chaque lot de 100 lbs. de fromage exporté en 1887, nous n'avons obtenu que \$9.60. On pourrait citer un grand nombre d'autres articles, pour montrer comment cette diminution de prix a affecté la valeur des produits agricoles du Canada, comment le volume en a incontestablement augmenté, et la valeur diminué. Mais, M. l'Orateur, la politique nationale n'est pas la cause de cela.

Ces honorables députés ont trouvé les causes des maux qui, disent-ils, affligent le Canada, mais ils n'offrent point de remède. Supposons que tous les maux qu'ils disent exister, existent naturellement, nous leur demanderons alors: quel remède proposez-vous? Qu'avez-vous à offrir à la place de la politique nationale qui soit propre à mieux favoriser le développement du sentiment national, de la vie nationale? Avez-vous une politique à vous, qu'en votre qualité de Canadiens, vous puissiez formuler et maintenir, et que demandent les conditions variables de la vie canadienne? Non, M. l'Orateur; ils n'en ont point. Ils n'ont rien à offrir comme remède à cette prétendue condition pitoyable de notre pays. Ils n'ont rien autre chose à nous proposer que la pitié d'une nation étrangère qui n'a jamais été remarquable par sa générosité, qui a toujours veillé sur ses propres intérêts. Il existe, M. l'Orateur, entre les deux grands partis politiques du Canada une ligne de démarcation très accentuée. L'opposition n'a rien à offrir pour remédier à la prétendue détresse et à la prétendue stagnation du commerce, sauf ce qu'elle peut obtenir d'un autre pays; elle n'a rien à offrir pour faire cesser cette détresse et cette stagnation du commerce. Il y a douze ans, alors que cette détresse et cette stagnation étaient réelles et indéniables, le parti conservateur s'est-il adressé à une puissance étrangère? Non; il ne s'est adressé qu'à l'intelligence et à l'esprit d'entreprise des Canadiens, et des Canadiens seuls. L'autre jour, l'honorable député d'Oxford-Sud, parlant de cette politique que le peuple canadien a adoptée, a déclaré que les membres du gouvernement sont des fourbes, et ceux qui l'appuient, des fous.

La nature humaine est portée d'instinct à soupçonner celui qui exprime un superbe mépris pour la vertu ou la sagesse de son prochain. Je n'appellerai pas l'honorable député un fou, je ne l'appellerai pas un fourbe, mais le peuple canadien, par ses actes, montre très habilement qu'il le soupçonne d'être un composé nauséabond des deux. Je vous demanderai, M. l'Orateur, lequel est le plus digne: s'adresser à une nation étrangère, ou s'adresser à sa propre nation? Lequel de ces deux moyens est le plus propre à contribuer à notre bien-être; lequel est le plus en harmonie avec le sentiment du peuple, lequel est le plus propre à nous assurer le maintien de notre dignité, de nos droits et de nos libertés? Lequel doit vraisemblablement être le plus efficace? La réciprocité illimitée, que ces honorables députés, avec l'aide de leurs amis de l'autre côté de la frontière, espèrent faire adopter par le peuple canadien, est un rêve que personne ne paraît bien comprendre, ou, s'ils le comprennent, ils craignent de l'expliquer.

Si les mots "réciprocité absolue," comme l'on veut parfois nous le faire croire, signifient un traité, un arrangement, un marché passé avec les Etats-Unis, et basé sur le traité de 1854, dont on retrancherait certaines parties et auquel on ajouterait sous certains rapports, tout en conservant, néanmoins, l'entier contrôle de notre tarif avec les

M. PORTER.

différentes nations de l'univers, alors, on veut parler de la politique du parti conservateur, politique qui n'est pas nouvelle et le mot "absolue" est tout à fait inutile; mais si les mots "réciprocité absolue" signifient l'union commerciale, programme que le député de Middlesex-Sud adopte et qu'il défend, comme il n'est pas permis d'en douter, alors, je prétends que tout projet qui peut créer ce système, tout arrangement qui peut produire l'union commerciale entre le Canada et les Etats-Unis, n'est pas un traité de commerce, c'est la capitulation politique d'une nation. Que les honorables députés disent ce qu'ils voudront, qu'ils en donnent la définition qu'ils voudront, l'union commerciale ne signifie qu'une chose: c'est que, en réalité, nous deviendrons une partie intégrante des Etats-Unis, non-seulement nous deviendrons, mais nous serons une partie des Etats-Unis; nous serons considérés et traités comme américains par les autres nations, y compris l'Angleterre. Or, le fait d'adopter ce projet serait, dans mon opinion, faire ce qu'une nation libre ne consentirait pas à faire.

On nous dit que la réciprocité absolue ne conduirait pas nécessairement à l'annexion. Supposons-le; il n'est pas permis d'en douter, nous serons un contre trois pour régler notre tarif. Je prétends, M. l'Orateur, qu'une nation libre ne saurait abandonner le droit d'imposer ses propres taxes. Si nous le faisons, nous abandonnons un des attributs d'un peuple libre et souverain, attribut que nous possédons aujourd'hui. Non seulement nous abandonnons le droit d'imposer nos propres taxes, mais nous sommes obligés d'imposer des taxes contre notre volonté, car, la chose est inévitable, il nous faudra recourir à la taxe directe, et le peuple de ce pays n'aime pas ce système. Dans notre histoire, qui n'est pas encore longue, il y a sans doute des choses qui, d'après nous, devraient être différentes de ce qu'elles sont; l'avenir de notre pays est entre nos mains, il ne faut pas en douter; et ce dont il ne faut pas douter, non plus, je crois, c'est que les Canadiens sont bien décidés à marcher dans la voie du progrès, malgré toutes les douceurs du pouvoir ou des richesses. Quant à moi, je crois que c'est manquer de courage que de chercher à rejeter nos responsabilités sur les autres; je crois que c'est agir avec lâcheté. Et puis, M. l'Orateur, pourquoi les Canadiens redouteraient-ils l'avenir? Il est vrai, il peut arriver que nous éprouvions des regrets, mais quelles raisons avons-nous de craindre? Les vingt et un ans qui se sont écoulés depuis la Confédération ne représentent qu'un jour de marche dans le long chemin qui conduit à la prospérité nationale. Que les Canadiens soient fidèles à eux-mêmes, fidèles à leur pays et je crois qu'ils peuvent attendre avec une très grande confiance et de très fortes espérances le sort que leur réserve l'avenir.

M. McMULLEN: Nous avons écouté pendant quelque temps le discours éloquent prononcé par le député de Huron (M. Porter). Je ne veux pas à cette heure avancée faire l'examen de ses remarques; je préfère laisser ce soin à quelque autre député qui, plus tard, prendra part au débat. Nous discutons une question très importante; la politique commerciale de ce pays est toujours une question très importante; c'est toujours une question importante pour chaque nation, et les députés doivent l'examiner soigneusement et attentivement. L'amendement de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), relativement à nos relations commerciales avec les Etats-Unis, se trouve compris dans cette question. Mais avant d'étudier ces deux questions, je parlerai un peu des remarques faites par les honorables députés qui m'ont précédé.

Le député de Renfrew-Sud (M. White) a prononcé, hier soir, un discours que j'ai écouté avec beaucoup de plaisir et, à son point de vue, je suppose qu'il a exposé d'une façon magnifique la position des honorables députés de la droite. Il a parlé du discours prononcé par le député de Norfolk-Nord (M. Charlton); il a dit qu'il aurait été préférable que ce discours eût été prononcé au congrès. J'ai la plaisir d'en-

tendre l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Chalton) depuis plusieurs années et, comme représentant, il fait honneur à la chambre. Les opinions qu'il a exprimées sur les questions d'intérêt public, ont été accueillies avec respect partout où il les a exprimées. Il sied donc mal à un autre député de dire que le discours habile qu'il a prononcé hier soir relativement à la question commerciale, aurait dû être prononcé au congrès.

Il s'élève toujours une autre question chaque fois que les honorables députés de la droite sont poussés au pied du mur sur la question des relations commerciales : On dit que nous manquons de loyauté, que nous voulons livrer le pays, au Etats-Unis, que nous cherchons à établir avec les Etats-Unis des relations qui aboutiront plus tard à l'union politique. Il est très étonnant de voir comment les honorables membres de la droite peuvent en même temps souffler le chaud et le froid. Lors de la présentation du programme national, en 1878, le ministre des finances a dit, non-seulement à la chambre, mais au pays, que le but de ce programme était d'assurer des relations commerciales avantageuses avec les Etats-Unis, qu'il voulait la réciprocité du commerce ou la réciprocité du tarif ; puis, il a déclaré, lorsqu'il a inauguré notre politique nationale, notre tarif protecteur, qu'il s'écoulerait très peu de temps avant que nous n'obtenions des Etats-Unis les relations commerciales dont nous avons besoin. Les honorables membres de la droite ont inséré dans le livre des statuts du pays, une loi déclarant que lorsque les Etats-Unis seraient prêts à nouer des relations commerciales avec nous pour l'échange de certains produits mentionnés, le gouvernement serait disposé à les écouter.

Puisque, aujourd'hui, on regarde comme de la déloyauté le fait de favoriser la réciprocité absolue ; j'aimerais savoir si, en 1878, c'était de la déloyauté de la part du chef du gouvernement d'insérer cette loi dans nos statuts ? Elle y est encore, et n'a jamais été abrogée. C'est une offre permanente, non de notre part, mais de leur part. Il est absurde de caractériser ainsi les efforts que nous faisons pour obtenir des Américains, des relations commerciales plus étendues que celles dont nous jouissons aujourd'hui, quand les honorables membres de la droite ont adopté une loi déclarant qu'ils étaient prêts à accepter ces mêmes relations avec les Etats-Unis. On ne devrait plus parler de cette question de déloyauté.

Une autre question traitée par le député de Renfrew-Nord (M. White), c'est la question de la diminution considérable du prix des terres aux Etats-Unis. Je suis heureux de constater que les honorables membres de la droite, bien qu'il ait été difficile de les convaincre, commencent à admettre que le prix des terres diminue au Canada. Les cultivateurs, j'en suis convaincu, ne se fieront pas plus longtemps à la déclaration que l'on persistait à faire que les terres maintenaient leurs prix. Aujourd'hui, les honorables membres de la droite jugent à propos d'admettre que cela n'existe pas. L'honorable député de Renfrew a déclaré que dans l'Etat de New-York, le prix des terres avait diminué beaucoup. La différence qui existe entre notre pays et l'Etat de New-York, est celle-ci : Nous admettons parfaitement que le prix des terres dans cet état ait diminué ; cela a été causé par le fait que plusieurs habitants de New-York sont allés s'établir dans l'Ouest. Mais, dans notre pays, c'est tout-à-fait différent, car lorsque les Canadiens émigrent, ils vont, en grande partie, dans les Etats de l'Ouest, au lieu d'aller dans notre Nord-Ouest. Nous admettons que plusieurs sont allés dans notre Nord-Ouest, mais il est constaté que nous pouvons trouver, aujourd'hui, un grand nombre de Canadiens dans l'Ouest et le Nord-Ouest des Etats-Unis. Nous déplorons la chose ; nous préférerions que nos compatriotes restassent dans notre pays, mais il est malheureusement vrai qu'ils n'y restent pas. Les Américains ne quittent pas leur pays pour venir s'établir ici, attendu qu'il y a un courant constant d'émigration de notre pays qui va

peupler et développer les Etats de l'Ouest. Je le répète, nous déplorons ce fait. Nous disons qu'une politique qui perpétue un tel état de choses, est une mauvaise politique.

Le député de Renfrew-Nord (M. White) a aussi attiré l'attention sur le fait que le député de Norfolk-Nord (M. Charlton) avait dit, il y a quelques années, qu'il était en faveur de la protection ; puis, il a cité quelques extraits d'un discours prononcé en 1876 par l'honorable député. Les grands hommes publics qui n'ont jamais changé leurs opinions, sont bien peu nombreux. M. Gladstone l'a fait en plusieurs circonstances, comme l'ont fait d'autres hommes éminents. Mais si les honorables membres de la droite veulent que je leur parle d'un changement, qu'ils se rappellent que le chef du gouvernement et sir Charles Tupper étaient libre-échangistes très peu de temps avant l'inauguration de la politique nationale. L'ancien ministre des finances avait, dans son pupitre, un discours tout préparé qu'il devait prononcer sur la grande question du libre échange avant que l'honorable député d'Oxford ne se levât pour faire son discours sur le budget. Il avait été libre échangiste jusqu'alors, puis il devint protectionniste. Si le ministre des pêcheries était présent, je lui demanderais de mettre l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) au nombre des protectionnistes et le chef du gouvernement, au nombre des libre-échangistes en 1876 ; après avoir réfléchi à la chose, il serait peut-être plus en état qu'il ne l'était hier, de nous parler de la question.

Le député de Haron (M. Porter) a dit que hier, le ministre de la marine et des pêcheries avait démonté son adversaire. J'ai surveillé la manière dont ce discours avait été prononcé ; j'en ai examiné attentivement le style et je dois dire que c'était plutôt le style d'un jockey que celui d'un ministre de la couronne.

M. HESSON : Quelle espèce de jockey êtes-vous ?

M. McMULLEN : J'ai été très surpris de la déclaration que l'honorable monsieur a faite au sujet de la réduction du prix des terres. Il a dit que le prix en avait été réduit de 100 pour 100. La prochaine fois que l'honorable monsieur voudra traiter une question de ce genre en cette chambre, il sera bon de lui procurer un tableau noir, pour qu'il puisse y mettre ses chiffres et faire ses déductions, afin de prouver comment il arrive à la conclusion qu'il faut déduire 100 pour 100 de la valeur des terres et afin qu'il nous montre ce qui reste. D'après la façon dont il a prononcé son discours, je puis seulement dire qu'il a fait preuve d'une grande ignorance des questions publiques, et que son ignorance n'était égalée que par son audace.

L'honorable ministre a affirmé qu'il pouvait réfuter une grande partie des arguments apportés par l'honorable député d'Oxford-Sud ; puis il a tenté de les réfuter, mais au lieu de les réfuter, il les a appuyés, surtout en admettant que la valeur des terres avait diminué.

Je me permettrai d'attirer brièvement l'attention de la chambre sur les sommes d'argent que la famille Tupper a coûtées au pays.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. McMULLEN : Je ne crois pas mauvais que le pays sache cela. Il y a quelques jours, j'ai appelé l'attention de la chambre sur le montant reçu l'an dernier par le haut commissaire. Je vais maintenant faire connaître le montant reçu cette année par les différents membres de la famille ; et je ferai observer qu'il est très singulier qu'un jeune homme qui, en réalité, n'est qu'une jeunesse, soit appelé à faire partie du cabinet au détriment de partisans plus anciens, plus posés et plus dévoués du très honorable premier ministre. Et cependant, c'est la vérité.

Quelques DÉPUTÉS : A la question.

M. McMULLEN : Je ne m'écarte pas de la question. Il s'agit, dans ce débat, de la condition financière du pays, et

cette question s'y rattache immédiatement. Il y a deux ans, le père Tupper, l'honorable sir Charles, a retiré \$14,500. L'année dernière, il a retiré \$18,694, comme je l'ai démontré par les documents publics que j'ai cités pour prouver mes allégations au comité; puis il y a un parent éminent de cette famille, lequel occupe le poste de commandant général: c'est M. Cameron qui, je crois, fut déjà envoyé au Nord-Ouest dans une circonstance fameuse. Il se rendit au Nord-Ouest, mais nous ne pouvons pas dire de lui ce que l'on a dit d'un général célèbre, qu'il "vint, vit et vainquit," car il "vint, vit et s'enfuit," mais ne vainquit pas. Cependant, il retire, comme commandant général, un traitement de \$4,000 par année.

Il y a l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, qui remplit ses fonctions depuis quelque temps et qui retire \$8,000 par année. Il y a aussi un homme amené dans ce pays pour servir de secrétaire à cet honorable ministre, ou plutôt, comme je l'ai déjà dit, pour lui servir de nourrice, afin de lui permettre de remplir les devoirs de sa charge jusqu'à ce qu'il soit en âge de les remplir lui-même; ce secrétaire, envoyé de Londres, reçoit \$2,800 d'appointements par année.

En examinant les dépenses légales faites l'an dernier, je constate que nous avons payé à un nommé Wallace Graham, de Halifax, \$7,365 pour frais, et je crois comprendre que ce Graham est l'associé de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries. Tous ces montants, réunis, s'élèvent à la somme de \$40,459 que la famille Tupper a retirée du Canada l'année dernière. L'honorable premier ministre nous a dit au début de la session, que le pays était prospère. Sans doute, qu'il est prospère. En ce qui concerne la famille Tupper, elle est prospère. Et dites que le pays est dans des embarras financiers! Allons donc! Il serait absurde de croire qu'ils parleront ainsi, tant qu'ils pourront maintenir cet état de choses et tirer du trésor public les montants énormes qu'ils en tirent, ils consentiront toujours à vanter sa prospérité et à consacrer leur éloquence à maintenir au pouvoir le gouvernement qui leur permet de retirer, aux dépens du public, \$3,372 par mois pour leur famille.

Le député d'Oxford Sud (sir Richard Cartwright) a été pris à partie pour avoir dit que quelques-uns des comptes publics étaient arrangés pour la circonstance.

Celui qui voudra examiner attentivement la façon dont sont placés les comptes dans les rapports de l'auditeur-général, devra arriver à la conclusion que les comptes ont été manipulés, comme je l'ai dit, et cela, pour servir un but. Ainsi, prenez les comptes du chemin de fer Intercolonial pour l'année dernière, et vous constaterez qu'environ \$28,000 y figurent comme représentant les dépenses faites pour le chauffage et l'éclairage des wagons. J'aimerais à savoir en quoi cela concerne le compte du capital. Nous y voyons figurer la somme de \$38,000 pour garde-neige; j'aimerais, aussi, que l'on me dise en quoi cela concerne le compte du capital, à moins que ces montants ne soient mis là dans le but de chercher à montrer au pays que la condition du chemin de fer Intercolonial est meilleure qu'elle ne l'est réellement.

Le chemin de fer Intercolonial a été regardé comme une nécessité de la confédération. La nation a appuyé ce projet afin de se créer un débouché du côté de la mer, et pour ne pas être obligé de passer par les Etats-Unis. Depuis que les membres de la droite sont au pouvoir, ils ont, malheureusement pour le pays, ajouté des embranchements à ce chemin; ils ont ainsi ajouté au compte du capital, par l'argent qu'ils ont dépensé. Jusqu'à aujourd'hui, cette route a englouti environ \$57,700,000, et la nation est obligée de payer un intérêt annuel sur ce montant. Le chemin est aujourd'hui exploité dans l'intérêt des propriétaires de mines de charbon et pour des fins politiques; les bénéfices qu'il rapporte ne sont pas suffisants pour payer les dépenses qu'il entraîne. Vous retrouverez, dans l'histoire du Canada, rien de semblable en rapport avec d'autres chemins. Le ministre des

M. McMULLEN.

finances a dit, l'autre jour, que lorsque le député d'York-Est (M. Mackenzie) avait la surveillance du chemin, il ne réalisait pas assez, alors, pour en payer les frais d'exploitation; mais il n'y a pas, dans le pays, un seul chemin de fer qui, à son début, ait payé ses frais d'exploitation. Prenez le chemin de fer du Grand-Tronc, et vous constaterez qu'il s'est écoulé plusieurs années avant que le trafic fût assez considérable pour rendre l'exploitation du chemin lucrative. Il en a été ainsi en ce qui concerne le Great Western et pour le Northern. Il s'est écoulé quelque temps avant que le trafic fût assez considérable pour rendre l'exploitation de ces routes lucrative. Si le chemin de fer Intercolonial avait été administré convenablement, et si les honorables membres de la droite avaient pratiqué une économie bien entendue, ce chemin réaliserait aujourd'hui ses frais d'exploitation. Au lieu de cela, ce chemin est une source de dépenses pour la nation.

L'honorable ministre a dit aussi que le Nord-Ouest se peuplait et que nous ne pouvions pas nier que la population avait augmenté. Cela est très vrai, mais, n'eût été la mauvaise administration des membres de la droite, le Nord-Ouest se serait peuplé beaucoup plus rapidement. Si le gouvernement s'était occupé des questions des terres et des chemins de fer de façon à s'attirer la confiance des étrangers, cette contrée aurait aujourd'hui un million d'habitants, au lieu de n'en compter qu'environ un quart de million. Il y aurait là beaucoup plus de colons. La politique du gouvernement au sujet des terres, était répréhensible. Il permettait à ses amis de fonder toutes sortes de compagnies de colonisation et de s'emparer des terres de cette contrée de plusieurs autres manières; et le public a été pris de dégoût et il est arrivé qu'aujourd'hui, le Nord-Ouest ne compte pas autant d'habitants qu'il en devrait compter.

L'honorable ministre a aussi parlé du fait que MM. Mowat et Ross avaient prononcé des discours sur les progrès du pays. Eh bien! oui, nous sommes heureux de dire que notre pays a progressé; mais ce progrès a été fait en dépit de la politique des honorables membres de la droite; ils n'en sont pas les auteurs, car leur politique a été contraire aux intérêts du pays, au lieu de les favoriser.

Il nous a dit aussi qu'il était trop tard pour discuter la question du libre-échange et de la protection. Je le crois. Il est un peu tard pour discuter cette question et cela est dû à ce que les honorables membres de la droite ont, durant les dernières années, tellement augmenté la dette du pays, qu'il faut prendre des montants énormes à même les ressources de la nation, pour répondre aux dépenses nouvelles qu'ils nous font payer sous forme d'intérêts. Ces dépenses ont augmenté au point que si demain les Etats-Unis nous offraient le libre échange, notre revenu en souffrirait, comme l'a clairement démontré le député de Norfolk-Nord (M. Charlton) et il nous faudrait, de quelque manière, trouver l'argent que nous perdriions peut-être à cet arrangement.

L'honorable ministre a dit, aussi, que nous ne pouvions pas aider les industriels du pays, sans aider les cultivateurs. Il est très amusant d'entendre les membres de la gauche faire des déclarations de ce genre. Il est reconnu que les industriels de ce pays, surtout les fabricants d'instruments aratoires, ont un avantage réel sur les cultivateurs de la Confédération, et ces derniers souffrent sérieusement sous plusieurs rapports. Ainsi, prenez les lieuses. Nous savons parfaitement bien que, l'an dernier, on les fabriquait pour un peu moins de \$80, tandis qu'on les vend \$150.00 aux cultivateurs. Pourquoi cela? Simplement parce que vous ne pouvez pas les importer des Etats-Unis et payer le droit énorme dont elles sont frappées et les frais de transport. Les fabricants de ce pays savent si bien ce qu'il en coûte pour importer des instruments agricoles des Etats-Unis, qu'ils élèvent leurs prix au chiffre du coût des instruments importés. Il en est ainsi de plusieurs autres choses.

J'attirerai un instant l'attention sur les pertes que nous a fait éprouver depuis un an ou deux, l'exploitation du chemin

de fer Intercolonial. En 1888, les pertes ont été de \$363,043.16, et, en 1887, de \$232,105.75. Cela prouve clairement qu'au lieu de diminuer annuellement, les pertes vont toujours augmentant; et le gouvernement porte cette année \$742,385.38 au compte du capital, en comprenant les sommes dont j'ai parlé.

L'énoncé fait par le ministre de la marine et des pêcheries, que nous pourrions encore réussir à conclure un traité avec les Etats-Unis, m'a beaucoup amusé. Il a dit qu'il y avait espoir, maintenant que M. Harrison est à la tête du gouvernement, de faire un traité de cette espèce. Je n'ai aucune confiance aux hommes qui croient en la politique nationale avec tant d'aveuglement et d'obstination, qu'ils ne veulent pas nouer avec les Etats-Unis de relations commerciales, à moins qu'ils n'y soient forcés par la nation. Je suis parfaitement convaincu que le premier ministre peut se soumettre à la chose, s'il le croit nécessaire pour rester au pouvoir,—je suis aussi convaincu que la nation devra exercer une forte pression et une surveillance attentive, pour obtenir des relations commerciales étendues avec les Etats-Unis, sous le régime des honorables membres de la droite. Il est reconnu que les industriels de ce pays ont contribué, pour une très grande part, à faire des choses très nécessaires à l'existence politique de ces messieurs. Nous avons tous entendu comment les industriels avaient été appelés, peu avant les élections, à fournir le nerf de la guerre au gouvernement qui leur avait procuré les avantages dont ils jouissent; et les probabilités sont que, tant que le premier ministre pourra se maintenir au pouvoir au moyen de cet état de choses, il le fera; mais dès que la main qu'il tient sur le pays semblera faiblir, dès que la nation commencera à s'apercevoir qu'on la trompe, il peut arriver, je ne saurais en douter, que la position tourne et que l'on adopte la réciprocité absolue.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention, les énoncés faits par le ministre des finances dans le discours qu'il a prononcé. Il a suivi très attentivement la route tracée par ses prédécesseurs, surtout sur la question des moyennes. Sir Leonard Tilley, qui occupait son poste, il y a quelques années, s'est aussi beaucoup occupé des moyennes. Il disait que les taxes de 1884 représentaient \$1.82½ par tête, et \$1.88, de 1874 à 1879, et de 1879 à 1883, \$1.81 par tête. Le ministre des finances actuels a dit qu'en 1888, nos taxes représentaient \$1.54 par tête, mais dernièrement, lorsqu'il a fait le calcul de l'ensemble de nos taxes, il a admis que la proportion était de \$3.66 par tête. Comme je l'ai dit, il suit très attentivement la route tracée par son prédécesseur. Cependant en 1883, nous avons entendu un discours de l'honorable ministre. Il a alors adressé la parole à la chambre dans l'intérêt du ministre des finances du jour. Il nous a dit que nous étions arrivés à une phase de notre histoire où il nous était permis de nous vanter du fait que nous avions exporté plus que nous n'avions importé, que le vent avait tourné, que la balance du commerce était en notre faveur et que nous étions aujourd'hui sur le chemin de la prospérité. Il est arrivé qu'en 1880, nous avons exporté pour quelques millions de dollars de plus que nous n'avons importé. Eh bien! depuis ce temps là jusqu'aujourd'hui, nous n'avons pas entendu parler de la balance du commerce. Chaque ministre des finances qui se lève pour faire son exposé budgétaire, évite avec beaucoup de soin de faire allusion à la balance du commerce. Or, j'ai ici les chiffres qui donnent nos exportations et nos importations; je vais les lire :

Année	Importations	Exportations
1881.....	\$105,330,840	\$ 89,290,823
1882.....	119,419,500	102,139,203
1883.....	132,254,022	98,089,804
1884.....	116,397,813	91,408,498
1885.....	108,941,488	89,338,361
1886.....	104,424,581	85,251,314
1887.....	112,692,238	89,515,811
1888.....	110,891,630	90,303,000
Total.....	\$910,554,918	\$744,134,814

Ce qui accuse une balance de commerce contre nous de \$166,420,104, dans ces huit années. Nous n'avons plus entendu parler de la balance du commerce depuis 1880, alors que nous avons exporté un peu plus que nous n'avons importé.

Le ministre des finances a parlé de la politique prudente et vigoureuse que le gouvernement a adoptée. Je ne puis parler beaucoup de la sagesse de cette politique, mais elle a été certainement vigoureuse en ce sens qu'elle a pris, chaque année, dans les poches du consommateur, un montant considérable.

Sir Leonard Tilley se glorifiait d'avoir accumulé un excédant d'à peu près vingt millions de piastres dans les quatre premières années de l'opération de la politique nationale, mais quand on prend en considération, non-seulement son excédant, mais aussi la somme qu'il a soustraite par l'augmentation du coût de tout ce qui est fabriqué ici et consommé par le peuple, on comprend facilement l'action énergique de la politique du gouvernement pour soustraire au peuple une somme très ronde.

L'honorable ami a aussi parlé de notre dette. Il a dit qu'au 30 janvier 1889, elle était de \$236,630,000, mais il a oublié de nous parler en même temps de la manière dont les prévisions des ministres des finances, ses prédécesseurs, au sujet de la réduction de notre dette, ont été réalisées. Son prédécesseur, en faisant son exposé budgétaire, l'année dernière, a dit qu'il avait pu d'un trait de plume réduire la dette du pays de \$53,000,000. Il a déclaré que cette réduction avait été effectuée par une simple opération dans le taux de l'intérêt. Le ministre des finances a oublié cet exploit de son prédécesseur, et on ne nous a pas gratifiés cette année de la nouvelle qu'on avait effectuée une réduction de \$53,000,000. L'honorable ministre a aussi déclaré que l'intérêt par tête n'a été accru que de 14 cents. Je ne puis concevoir comment un homme occupant la position qu'il occupe ose faire une telle assertion. Je ne sais pas où il a pris ses chiffres—pas dans les livres bleus à coup sûr. Je le défie d'établir ce résultat à l'aide de chiffres puisés dans les livres bleus. Prenons l'intérêt payé en 1878. Nous voyons que nous payions alors \$6,513,314 qui, réparties sur la population de 4,000,000 d'habitants à cette époque, donnent \$1.63 par tête. Prenons l'intérêt en 1888, 9,823,313, et cela donne, par une population de 5,000,000 d'âmes, \$1.96 par tête, c'est-à-dire, une augmentation de 33 cents par tête, ou bien de 14 cents. Or, ou l'auditeur général fausse les faits, ou le ministre des finances les fausse, et je laisse à ces deux messieurs de débattre la question entre eux, me contentant de dire que nous avons eu une longue expérience de la manière de l'auditeur général et qu'en général, nous l'avons toujours trouvé exact.

L'honorable ministre a aussi donné ses chiffres au sujet de l'augmentation du revenu et de l'excédant sur lequel nous pouvons compter pour les années à venir. Il nous a dit qu'après avoir fait face à toutes nos obligations, il espère avoir, l'année prochaine, un excédant de \$2,000,000. S'il y a une chose au monde dans laquelle excelle le gouvernement, c'est celle de faire des prédictions encourageantes. Il ne nous a pas ménagés les prédictions. Nous savons que lorsque l'honorable premier ministre est venu demander à la chambre un crédit supplémentaire affecté à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, il nous a parlé, avec un sérieux apparent, des espérances que nous pouvions concevoir quant au revenu que nous retirerions du Nord-Ouest, par la vente des terres et autres sources de revenu. Il nous a dit qu'en 1890 nous aurions un revenu de \$71,000,000. Nous savons combien on est loin de réaliser cette somme aujourd'hui; nous savons qu'au lieu de nous donner un revenu, le Nord-Ouest nous a causés dans l'exercice courant une perte réelle de \$150,000. Sir Leonard Tilley nous avait aussi parlé de ce à quoi nous pourrions nous attendre en 1890. Il nous avait fait part de sa prévision, qu'en 1890 le pays aurait en caisse un excédant en

argent de \$53,000,000. C'est une prévision dont rien n'indique la réalisation. On nous a fait une prédiction d'un autre genre. L'honorable ministre des finances d'il y a deux ans nous a donné une idée de ce que nous pourrions espérer retirer du Nord-Ouest, quand il a demandé à la chambre d'adopter une résolution relative au prêt à faire à la compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique. Prenez, disait-il, cent mille cultivateurs, placez-les sur des sections de terre au Nord-Ouest, calculez que chaque cultivateur cultive 320 acres de terre qu'il ensème en blé, et en admettant que le rendement ne soit que de 20 minots par acre—et il est plus probable qu'il sera de 40—avec les produits de cette vaste étendue de terres, le Nord-Ouest aura à expédier à l'étranger 640,000,000 de minots de blé dans quelques années. Cette prédiction ne s'est réalisée qu'en très faible partie jusqu'ici, et jugeant par la non-réalisation des prédictions passées, nous pouvons conclure que la prédiction du ministre des finances, au sujet de l'exédant promis, ne se réalisera pas.

L'honorable ministre, en réponse à certaines remarques de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), au sujet des provinces maritimes, a dit que mon honorable ami avait déprécié et insulté les provinces maritimes. J'ai écouté attentivement l'honorable député et je ne l'ai pas entendu prononcer un mot de désagrément à l'adresse de ces provinces. Je considère qu'elles ont souffert, de même que nous, de la politique du gouvernement actuel. La politique nationale les a mises dans l'obligation de payer beaucoup plus cher pour ce qu'elles consomment, mais le gouvernement a, si possible, de s'assurer leur fidélité, ex-celle à faire des promesses et il en fait un nombre infini. Il a promis plus de facilités de chemin de fer et, dans certains cas, il a tenu sa promesse. Le chemin de fer Intercolonial a été prolongé pour l'avantage de certaines personnes et dans ces provinces. Je crois que les provinces maritimes, qui sont entrées dans la Confédération après y avoir été opposées d'abord, commencent à comprendre, aujourd'hui qu'elles en font partie, qu'elles doivent livrer le meilleur combat possible et retirer le plus possible de cette lutte pour le partage des dépouilles que se livrent certaines provinces.

Une autre question traitée par l'honorable ministre a été la question du sucre. Il a dit que le prix du sucre était un peu plus élevé en Canada qu'aux États-Unis. Aujourd'hui, le prix du sucre aux États-Unis sous l'influence d'une coalition est de 25 cent, plus élevé qu'il ne le serait sans cela, et, en dépit de cette grande coalition, il a été forcé d'admettre qu'en Canada nous payons le sucre un peu plus cher qu'aux États-Unis. Il est aujourd'hui de \$10 le baril de plus élevé aux États-Unis qu'il ne le serait sans les coalitions.

Une autre question dont je veux parler et qu'a touchée le ministre des finances, est celle du droit sur le fer. En 1887, le fer en gueuse importé dans le pays était soumis à un droit de \$2 la tonne. En 1887, le ministre des finances éleva ce droit à \$4 la tonne, outre \$1 de prime. En 1885 nous avons importé 43,759 tonnes de fer en gueuse, en 1886, 44,360 tonnes; en 1887, 48,250; et en 1888, 49,437 tonnes. Nous avons produit au Canada, en 1887, 24,829 tonnes, et le producteur a admis qu'il employait 250 hommes à ce travail. En 1888, la production a été de 33,314 tonnes. En admettant qu'il fallait 250 hommes pour produire 24,000 tonnes en 1887, il en fallait 330 pour produire les 33,000 tonnes de 1888. Les droits et les primes se sont élevés en 1887 à \$124,135.

Prenons les 250 employés de ce producteur au salaire de \$400, cela fait \$100,000. Déduisons cette somme du montant des primes et des droits, et il reste au producteur \$24,135, ses gages payés, et il a son fer en gueuse pour rien. En 1888, pour la production de 33,314 tonnes, il fallait, comme je l'ai dit, 330 hommes dont les gages, aux mêmes prix que les autres se sont chiffrés par \$132,000. Le droit et les primes sur la quantité de fer produite sont de \$166,570, si on déduit les gages de cette somme, on voit que, tous les

M. McMULLEN.

gages payés, il reste aux producteurs \$34,570, et ils ont tout le fer en gueuse pour rien.

Je crois que cela démontre d'une façon très concluante que la manière dont les droits sont imposés sur le fer en gueuse est une fraude grossière au détriment des consommateurs. Quels sont ces consommateurs de fer? Sont-ce les avocats? Sont-ce les hommes politiques? Sont-ce ceux qui sont confortablement assis dans leurs bureaux et ne se servent que de la plume avec laquelle ils écrivent? Non. Les consommateurs du fer sont les cultivateurs. Quand les cultivateurs se servent de leurs charrues, ils se servent de fer. Quand ils se servent de leurs voitures, ils se servent de fer. Quand ils se servent d'une herse, ils se servent de fer. Aujourd'hui, le fer en gueuse vaut \$10 la tonne, et nous payons une prime de \$5, de sorte que c'est 50 pour 100 que nous faisons payer au peuple sur le fer en gueuse.

Je ne vois pas en quoi l'opération d'un tel droit vient en aide au cultivateur, bien que le ministre des finances, ait préendu qu'en venant en aide aux manufacturiers on venait en aide aux cultivateurs. Le ministre des finances a aussi parlé de l'union plus intime entre les provinces. Certains de ses remarques sur les efforts du gouvernement dans ce sens m'ont assez amusé. Nous connaissons le résultat de ses efforts au Manitoba. Nous savons que depuis la confédération, nous avons eu dans le pays deux guerres comme résultat de sa négligence et de sa mauvaise administration. L'expérience a démontré que si le gouvernement avait rempli son devoir, nous aurions évité ces difficultés, qui ont augmenté notre dette de \$3,000,000, parce que le gouvernement n'avait pas fait droit aux demandes des malheureux mérités à temps pour éviter un soulèvement.

L'honorable ministre a aussi parlé des taxes que paient les cultivateurs. Il a dit, et ce n'est qu'une répétition d'une partie de son discours de l'année précédente, que le cultivateur élève des moutons sur sa terre, les tond avec ses propres ciseaux, porte la laine au petit moulin, mû par l'eau d'un petit ruisseau au bout de sa terre, la rapporte à son industrieuse épouse qui la file, l'envoie chez le tisserand qui la tisse et en fait ensuite des habits pour son propre usage; et il demande quels droits paie le cultivateur sur tout cela. Je voudrais bien savoir si nos cultivateurs ne porteront que ce qu'ils produisent et paient eux-mêmes. A l'entendre, on s'imaginerait que la femme d'un cultivateur ne portera jamais un chapeau convenable, ni aucun ornement. Selon lui, elle devrait aller à l'église avec un mouchoir sur la tête. La femme d'un cultivateur ne devrait pas suivre les modes.

Mais quels sont les faits quant à ce que le cultivateur a à payer? Quand il s'assoit pour déjeuner, il paie 45 cents sur la vaisselle dont il se sert. Quand il harnache son cheval, il paie 35 pour 100. S'il a quelques ornements sur son harnais, ils lui coûtent plus de 100 pour 100. Il paie plus de 50 pour 100 sur le fer qui entre dans les divers articles dont il se sert. Il paie très cher sur la ficelle à lier. Il sait les efforts qu'on a faits pour élever les droits sur cette ficelle, et il sait que le gouvernement a eu honte d'y consentir. Pendant quelque temps il a dû souffrir du monopole exercé par quelques-uns dans la fabrication de cette ficelle. Et l'honorable ministre ne voudrait pas que la femme du cultivateur portât un chapeau convenable, une robe ou un manteau décent, parce qu'il lui faudrait payer 35 pour 100.

Le ministre des finances a félicité le gouvernement de ce qu'il a un excédant, et il prétend que dans trois ans notre dette ne sera pas plus considérable qu'aujourd'hui, et que malgré cela le pays continuera à prospérer. Il est singulier qu'après avoir emprunté et dépensé plus de dix millions de piastres par année depuis dix ans, nous ayons un état de choses regrettable comme celui que nous voyons. Si on s'informe auprès des fabricants et autres, ils admettront que notre situation n'est pas aussi satisfaisante qu'elle devrait l'être. Si on parle aux cultivateurs les uns après les autres, ils diront que leur situation financière n'est pas aussi bonne qu'il y a quelques années. Voici une nouvelle preuve qui

démontre que la situation, en effet, n'est pas satisfaisante. Je demande à l'honorable ministre d'étudier les faits. Dans les deux ou trois dernières années, les propriétés des cultivateurs ont été plus grevées d'hypothèques que dans plusieurs années précédentes. Les biens-meubles sont aussi hypothéqués pour des sommes considérables. Et c'est là une autre preuve irréfutable de la position difficile dans laquelle se trouvent nos cultivateurs. En présence de ces faits, c'est s'éloigner de la vérité de dire que la situation du pays est normale. Il n'est personne qui puisse se permettre une telle affirmation après avoir étudié avec soin la condition de notre pays.

Si le gouvernement avait placé dans les banques du pays l'argent qu'il a emprunté, de façon à leur permettre de réduire le prix de l'escompte, les cultivateurs eussent pu obtenir de l'argent à meilleur marché; mais c'est probablement pour permettre aux banques canadiennes de maintenir le taux de l'intérêt qu'il a envoyé l'argent à New-York, où il ne reçoit que $1\frac{1}{2}$ pour 100, tandis que nos banques payaient $3\frac{1}{2}$ pour 100. S'il y a une raison qui explique dans ce pays le maintien du taux de l'intérêt, c'est que le gouvernement a rivalisé avec les cultivateurs en empruntant de l'argent. Il a emprunté des sommes considérables au moyen des caisses d'épargne des bureaux de poste, et des caisses d'épargne des provinces maritimes.

L'argent ainsi emprunté coûte 4 pour 100 d'intérêt et 1 pour 100 de frais d'administration, et si cet argent, au lieu d'être emprunté par le gouvernement, avait été placé à intérêt parmi le peuple, il est probable que le cultivateur, aujourd'hui, pourrait emprunter à 4 ou 5 pour 100 au lieu d'avoir à payer 6 pour 100 sur les propriétés hypothéquées. Nous savons qu'en Australie on emprunte à $4\frac{1}{2}$ pour 100 sur bonnes garanties immobilières; on peut avoir de l'argent dans l'Etat de New-York à ce taux, et même plus bas. Je voudrais bien savoir pourquoi nous ne pourrions pas en faire autant dans la province d'Ontario, où les garanties immobilières sont aussi bonnes que dans n'importe quelle partie de l'empire anglais. Simplement parce que le gouvernement fait concurrence aux cultivateurs qui ont à emprunter et qui paient un taux d'intérêt élevé, et c'est ce qui maintient le taux d'intérêt.

Je dois dire que les exportations et les importations d'un pays sont le seul vrai moyen de juger de sa prospérité. Je prétends qu'il en est d'un pays comme d'un individu. Quand nous voyons un homme acheter annuellement plus qu'il ne vend, nous en venons à l'une ou l'autre des conclusions suivantes: ou qu'il achète au-delà de ses moyens et emprunte pour payer, ou qu'il a des ressources sur lesquelles il tire sans vendre. Je prétends qu'en contractant des dettes tous les ans, et en augmentant nos obligations de dix ou douze millions de piastres par année, avec la balance du commerce contre nous tous les ans, nous prouvons clairement que le pays n'est pas prospère comme il devrait l'être. Nous savons qu'on a dit, lorsque la politique nationale a été inaugurée, que nous aurions un marché indigène pour acheter tout ce que nous produisons. Le cultivateur devait avoir un marché indigène, et je me rappelle que le ministre des finances, dans des discours qu'il a prononcés sur cette question, disait que sans aucun doute le cultivateur serait pourvu d'un marché indigène. Il y disait: "Prenons, par exemple, un cultivateur vivant à deux ou trois milles d'une fabrique et qui a des poulets à vendre; il les porte à la fabrique et peut les vendre aux employés."

Le ministre cherchait ensuite à démontrer les avantages qui résulteraient pour le pays, de l'établissement de ces fabriques où les cultivateurs pourraient vendre les denrées de toutes sortes. C'était un exemple assez ridicule dans la bouche d'un homme de sa position.

Nous voyons que nos exportations d'articles fabriqués ont atteint l'année dernière leur plus haut chiffre qui n'était que de \$3,007,900; de 1876 à 1878, la moyenne des exportations d'articles fabriqués représentait une valeur de \$4,500,000;

mais depuis l'inauguration de la politique nationale en 1879, nos exportations d'articles fabriqués ont diminué, car, l'an dernier, elles étaient tombées à \$2,700,000; le plus haut chiffre que nous ayons atteint depuis 1879 a été, comme je l'ai dit, de \$3,577,000 en 1884.

Prenons par exemple la valeur des exportations des produits de ferme. En 1887, les exportations d'animaux et de leurs produits représentaient une valeur de \$24,247,000; en 1888, une valeur de \$21,719,297. Prenons maintenant les céréales. En 1887, les exportations se sont chiffrées par \$18,836,000, en 1888, par \$15,436,000, ce qui prouve clairement que ce sont les cultivateurs qui, après tout, apportent le plus d'argent dans le pays. Quand nous considérons que les manufacturiers n'ont pas exporté pour une valeur de \$3,000,000 par année, tandis que les cultivateurs ont exporté pour \$36,000,000 annuellement, il est clair que ce sont eux qui apportent l'argent dans le pays, et, au lieu de légiférer en leur faveur, alors qu'ils sont aux prises avec les difficultés financières, nous légiférons contre eux.

Le ministre des finances a dit que la tendance vers le commerce extérieur se développe dans le pays. Il est temps que l'honorable ministre s'en aperçoive. Il est temps aussi que ses partisans s'en rendent compte, car s'ils n'agissent pas en conséquence, je crois que le peuple, à la première occasion qu'il en aura, lui donnera une leçon. La population s'aperçoit qu'il lui faut des marchés plus considérables que ceux d'aujourd'hui. Le fait est que les cultivateurs comprennent que si les marchés américains ne leur sont pas ouverts plus facilement qu'aujourd'hui, leur sort sera lent à s'améliorer. Nous savons que nos cultivateurs paient \$3,000,000 par année, le privilège de vendre aux Américains les produits dont ils peuvent disposer. L'honorable député de la droite qui m'a précédé, a parlé des chevaux. Il prétend que si les Américains viennent ici acheter des chevaux, c'est parce qu'ils en ont besoin et que ce sont eux qui paient les droits. Mais lorsqu'ils viennent ici acheter un cheval, ils savent qu'ils ont un droit à payer, et, naturellement, ils déduisent ce droit du prix qu'ils paient pour le cheval. Il en résulte que les cultivateurs canadiens ne retirent que le prix du cheval, moins les droits que doit payer l'acheteur. Et nous savons parfaitement que le marché américain est le seul que nous ayons pour nos chevaux, de même qu'il est le seul pour nos moutons.

Nous avons expédié l'an dernier 365,000 moutons aux Etats-Unis et, bien que ce soit notre meilleur marché pour nos moutons, le cultivateur est obligé de payer un droit de 60 cents par mouton. Car, lorsqu'un acheteur se rend chez un cultivateur pour acheter des moutons, il déduit du prix d'achat le droit qu'il aura à payer et le profit qu'il espère réaliser de l'autre côté de la frontière. Il en résulte que le prix des moutons est diminué pour les cultivateurs du chiffre du droit imposé. La population commence à se rendre compte de cela, et je crois que les honorables députés de la droite pourront difficilement faire comprendre au cultivateur que si le droit sur les moutons était aboli, il n'obtiendrait pas un meilleur prix. Les cultivateurs commencent à comprendre que s'il est possible d'apporter à la politique du pays une modification qui diminuerait les impôts qu'il a à payer, le plus tôt cette modification sera faite, le mieux ce sera.

Le ministre des finances a attiré notre attention sur le fait que nous sommes à établir un commerce avec la Chine et le Japon. J'ai feuilleté les tableaux du commerce et de la navigation, pour savoir quel était le volume de ce commerce, et j'ai constaté que, l'an dernier, il a atteint la jolie somme de \$56,000. Il y a aussi un autre point que je désire signaler à cette chambre. Prenons dans les colonies australiennes, Victoria, une colonie protectionniste, et la Nouvelle-Galles du Sud, une colonie libre-échangiste. Ces deux colonies sont limitrophes; elles ont le même climat, les mêmes lois, les mêmes relations avec la mère-patrie, et, sous tous les rapports, les circonstances sont égales. En 1886, Victoria

avait une population de 636,982 âmes ; la Nouvelle-Galles du Sud, une colonie libre-échangiste, avait une population de 431,412. En 1886, la population de Victoria s'était accrue à 1,033,052 et celle de la Nouvelle-Galles du Sud à 1,036,762. La population de la colonie libre-échangiste a augmenté à raison de 139 pour 100, et celle de la colonie protectionniste à raison de 62 pour 100. Comparons encore l'augmentation qui s'est produite du 1871 à 1881. Dans cet intervalle, Victoria a perdu une population égale à l'émigration qu'elle a reçue, 53,000, plus 15,000 d'augmentation normale, pendant que la Nouvelle-Galles du Sud indique un gain de 37,216 mâles de 25 et 45 ans, Victoria ayant perdu 35,916 mâles entre ces mêmes âges. En 1872, la population de Victoria dépassait l'autre de 52,138. En 1881, elle était de 16,494 moindre. De 1866 à 1885, la recette de Victoria s'est élevée de £3,079,160 à £6,290,361, une augmentation de 105 pour 100. Dans la même période le revenu de la Nouvelle-Galles du Sud s'est élevé de £2,012,075 à £7,534,593, soit une augmentation de 275 pour 100. De 1868 à 1885 le nombre total de faillites à Victoria a été 13,001, avec un passif total de £5,266,830, et, dans la Nouvelle-Galles du Sud, il a été de 11,552 avec un passif total de £4,486,558.

Prenons maintenant les exportations et les importations. A Victoria, dans une période de trois ans, de 1869 à 1871, la moyenne des importations et exportations a atteint une valeur de £26,399,644, soit £8,090,293 de plus que dans la Nouvelle-Galles du Sud. En 1883, 1884 et 1885, dans la Nouvelle-Galles du Sud, la moyenne du commerce a été de £40,610,536, soit £6,280,146 de plus qu'à Victoria. En 1866, le tonnage des navires qui ont fréquenté les ports de la Nouvelle-Galles du Sud, excédait de 189,115 tonneaux, celui des navires qui ont fréquenté les ports de Victoria. En 1885 la différence était de 862,919 tonneaux. En fait d'articles fabriqués, nous avons la statistique suivante : Victoria, en 1866, possédait 2,813 fabriques, employant 41,542 hommes et 7,755 femmes, soit un total de 49,297 ; la Nouvelle-Galles du Sud possédait 3,612 établissements, employant 42,280 hommes et 3,494 femmes, soit un total de 45,774. En 1877, Victoria possédait 510 nouveaux établissements, et la Nouvelle-Galles du Sud a vu s'ouvrir, depuis cette année, 1,236 nouveaux établissements. Valeur de l'outillage à Victoria, £1,643,893 ; à la Nouvelle-Galles du Sud, £5,801,757. Dans la première, un pouvoir moteur de 20,160 chevaux-vapeur ; dans l'autre, un pouvoir moteur de 25,192. En fait de lettres, Victoria a reçu et expédié, en 1866, 8,631,133, en 1885, 36,061,880, soit une augmentation de 318 pour 100 ; la Nouvelle-Galles du Sud a reçu et expédié, en 1866, 6,678,372 lettres, en 1885, 39,351,200, soit, 491 pour 100. L'évaluation de la propriété à Victoria, £116,283,570 ; dans la Nouvelle-Galles du Sud, £197,028,429, ce qui donne à la première, £198 par tête, et dans la dernière, £241.

Le ministre des finances a fait une comparaison entre notre pays et l'Australie, et il est surprenant de voir un honorable ministre faire des déclarations qui ne supportent pas l'examen. Si l'honorable ministre veut étudier la statistique de l'Australie, il verra que toutes les dépenses encourues par les chemins de fer, sont à la charge de la colonie et forment partie de la dette nationale. Dans notre pays, il n'en est pas ainsi, mais si on ajoute à notre dette publique, la dette des chemins de fer, nous arrivons à un chiffre qui dépasse de beaucoup la dette, par tête, de l'Australie.

Je vais maintenant donner une idée des avantages que la politique nationale a conférés au cultivateur. On a imposé un droit sur ses engrais. On a dit qu'on agissait ainsi pour l'empêcher d'acheter des engrais de qualité inférieure. On a imposé un droit sur les billots qu'il exporte, afin, disait-on, de l'empêcher de sacrifier son bien au profit des Américains. On a imposé des droits sur ses moissonneuses, ses faneuses, ses lieuses, afin qu'il ne soit pas porté à acheter des machines américaines et à les payer plus qu'elles ne valent. Le fer qu'il emploie est imposé, afin d'écarter l'importation

M. McMULLEN,

d'un article de qualité inférieure et on prétend, sans doute, que l'article qu'il peut obtenir ici, est meilleur que celui qu'il pourrait obtenir ailleurs. Son sel est imposé, de peur qu'il en achète du mauvais ailleurs. Voilà comment la politique nationale a imposé le cultivateur. La seule manière de venir en aide aux cultivateurs c'est de leur donner des marchés plus considérables que ceux qu'ils ont aujourd'hui. Le parlement ne peut rien faire de plus avantageux pour l'accomplissement de cet objet, que de leur donner un accès libre et sans restrictions sur les marchés américains. La tendance de la politique nationale a été d'augmenter le coût de ce que consomme le cultivateur et de diminuer les prix qu'il réalise par la vente de ses produits. Il commence à comprendre que la politique nationale ne lui est d'aucun avantage, et que ce qu'on a dit des marchés intérieurs ne signifie rien pour lui. Il comprend bien que la politique nationale ne peut élever les prix de l'orge ou du blé. Afin de donner aux minotiers l'avantage d'importer le blé dont ils ont besoin, on leur accorde le privilège de l'importer en entrepôt et de le moudre pour le réexpédier. Cela ne peut être d'aucun grand avantage pour le cultivateur. Il y a une autre chose que l'honorable ministre ferait bien de noter. Les cultivateurs commencent à comprendre qu'un changement est devenu nécessaire. Leurs sociétés agricoles ont discuté cette question de la réciprocité absolue et de l'union commerciale et, que le gouvernement me permette de lui dire que 40 sur 60 sociétés agricoles de la province d'Ontario, se sont prononcées en faveur de la réciprocité absolue.

Voilà une preuve qu'on aura de grandes difficultés à leur faire croire que le marché restreint qu'ils possèdent actuellement, n'est pas la meilleure chose qu'ils puissent avoir. Ceci démontre mieux que tout le reste, la nécessité d'une réciprocité absolue, c'est que, d'année en année, notre commerce avec les Etats-Unis va grandissant et qu'il devient de plus en plus évident que le pays est notre meilleur marché pour les produits que nous avons à exporter. Lorsqu'on songe que nous expédions aux Etats-Unis 40 à 45 pour 100 de nos exportations, on voit qu'il est temps de songer sérieusement à l'abolition des barrières qui sont un obstacle à un libre échange avec cette nation. L'an dernier nous avons exporté aux Etats-Unis pour une valeur de \$39,470,000, et en Angleterre pour une valeur de \$40,084,845, ce qui démontre bien clairement l'avantage qu'il y aurait d'avoir un accès libre sans entrave sur le marché. L'histoire de notre pays démontre que de 1854 à 1866, il existait dans ce pays un état de choses très avantageux pour le cultivateur, et je suis certain qu'il y a aujourd'hui beaucoup de cultivateurs qui se rappellent ces bons temps avec un désir ardent de les voir revenir. J'espère que nous serons en état de les leur procurer avant peu d'années.

M. LANDERKIN : Avant plusieurs sessions.

M. McMULLEN : Je ne vois pas pourquoi l'Angleterre s'opposerait à ce que nous ayons la réciprocité absolue avec les Etats-Unis. Elle ne peut sûrement pas s'opposer à ce que nous commercions avec une nation avec laquelle elle fait elle-même un commerce dix fois plus considérable que nous. Elle fait annuellement un commerce d'environ \$600,000,000 avec les Etats-Unis. Je suis surpris d'entendre les honorables députés de la droite, dire qu'il serait déloyal de notre part de commercer avec les Etats-Unis, lorsque l'Angleterre elle-même fait avec eux un commerce aussi étendu.

On a parlé de la fédération impériale et j'aurai tout à l'heure quelques remarques à faire sur ce sujet. On dit que les Etats-Unis ne sont pas notre marché naturel et le cabinet travaille à nous procurer ailleurs des marchés nouveaux. Je serai heureux pour les pauvres cultivateurs canadiens, si le gouvernement réussit à leur procurer des marchés plus avantageux, mais il me semble qu'il serait plus sage et plus prudent de regarder autour de nous avant de nous aventurer au loin, pour voir si nous ne pourrions

pas obtenir à nos portes, à des conditions modérées, les avantages dont nous avons si grand besoin. Je crois que c'est folie de notre part de subventionner une ligne de paquebots pour aller à travers le monde à la recherche du commerce. Notre dépense annuelle est déjà très élevée et la prudence exige que nous fassions halte et que nous cherchions plus près de nous le moyen de nous procurer, au meilleur marché possible, le marché dont nous avons besoin. Je vois que l'année dernière, nous avons exporté aux Etats-Unis pour \$15,000,000 de denrées, et en examinant les importations des Etats-Unis, on constate qu'ils ont acheté pour \$60,000,000 d'articles que nous sommes en état de leur fournir. Nous n'avons exporté que 25 pour 100 de ce qu'ils consommaient, et je crois que c'est une preuve évidente qu'ils ont besoin de notre commerce. Qu'on prenne, par exemple, la ville de New-York ou toute autre ville d'un accès facile pour le Canada, et nous voyons qu'elles consomment en grande quantité les articles que nous avons précisément à vendre. La ville de New-York consomme annuellement 2,000,000 de moutons et 250,000 veaux, que nous ne pouvons pas expédier de l'autre côté de l'Atlantique. Si nous avions la réciprocité absolue, nous pourrions vendre ces animaux et beaucoup d'autres choses sur le splendide marché de la ville de New-York, dont la richesse, nous le savons tous, est trois fois plus considérable que celle de la Confédération toute entière. L'énorme puissance de production des Etats-Unis émerveille tous ceux qui l'étudient et s'en rendent compte. L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), nous a donné hier soir une idée de l'extension et du progrès des manufactures de ce pays.

M. HESSON : Quelles ont été les causes de ce progrès ?

M. MoMULLEN : Je le lui dirai dans un instant, si l'honorable député veut me permettre de continuer. Les Etats-Unis ont fabriqué en 1887 pour une valeur de \$1,050,000,000 et l'Angleterre pour une valeur de \$770,000,000. L'évaluation de la propriété aux Etats-Unis, en 1887, était de \$58,000,000,000 et celle de l'Angleterre de \$48,000,000,000, de sorte que les Etats-Unis sont évidemment une des plus grandes nations du monde et leurs marchés gisent à notre porte. S'ils sont disposés à nous ouvrir ces marchés, nous serions insensés de ne pas accepter ces privilèges. On dit que nous ne devons pas nous abaisser pour demander aux Etats-Unis la réciprocité absolue ou l'union commerciale. Il n'y a pas de nécessité de s'abaisser. Est-ce parce que nous nous sommes abaissés et que nous avons supplié, qu'ils ont adopté l'autre jour la résolution aux termes de laquelle ils nous offrent l'union commerciale ? Qui s'est abaissé pour obtenir cette résolution ?

Je désire maintenant prouver que les Etats-Unis sont la plus grande nation manufacturière du monde entier. En 1880, ils ont manufacturé des articles d'une valeur de \$5,369,000,000, tandis que l'Angleterre n'en manufacturait que pour \$4,092,000,000. Ce qui veut dire que les Etats-Unis ont fabriqué pour \$1,277,000,000 de plus que l'Angleterre elle-même. Ils ont une étendue de chemin de fer plus considérable que celle de toute autre nation du monde, et que celle de toute l'Europe ensemble. C'est une assez forte preuve qu'ils sont un pays de progrès, avec lequel il est désirable d'établir des relations de commerce.

Je crois qu'il serait judicieux et prudent pour notre gouvernement, d'être prêt à rencontrer le gouvernement des Etats-Unis sur des bases équitables, et je suis sûr que nous obtiendrions facilement les avantages dont nous avons un si grand besoin. Je n'ai aucune confiance que le gouvernement actuel adoptera cette ligne de conduite. Je crois qu'il fera ce que l'honorable député d'Oxford-Sud a dit l'autre jour, il tracassera le gouvernement américain de toutes les façons possibles en profitant de toutes les petites difficultés afin d'empêcher le sentiment amical qui, sans cela, se développerait entre les deux nations et qu'il lui fera

des petites-misères dans le genre de la taxe d'un sou sur chaque panier qui contient les fruits.

Maintenant, en ce qui concerne la question de la fédération impériale, en dépit de toute l'éloquence que des honorables députés de la droite et d'autres personnages, en Angleterre, ont dépensée en faveur du projet, mon impression est que l'Angleterre a dépensé trop d'argent pour établir les relations commerciales qu'elle a maintenant avec le monde entier, pour qu'elle consente à fermer sa porte au commerce des autres pays, en vue d'augmenter son propre commerce avec les colonies. Le fait est que nous ne méritons pas une telle considération de la part de l'Angleterre, car nous avons adopté nous-mêmes une politique qui tend à exclure ses produits de notre pays. Nous avons fait pendant dix ans l'épreuve de notre politique nationale, et si, aujourd'hui, nous allions en Angleterre demander la fédération impériale, elle nous répondrait : Messieurs, vous avez adopté une politique propre, vous nous avez fermé votre territoire et aujourd'hui que vous vous apercevez que cette politique n'est pas aussi avantageuse que vous l'espérez et que vous n'avez pas les marchés dont vous avez besoin, vous venez nous demander d'adopter une politique différente de celle que nous suivons depuis nombre d'années.

L'Angleterre a ouvert avec l'Inde un commerce qui est indubitablement lucratif, et elle a été forcée d'en agir ainsi par les gouvernements de ses propres colonies. Aujourd'hui, on transporte le blé, du centre même de l'Inde à Liverpool à meilleur marché qu'on peut le transporter de Montréal à Liverpool. On le transporte du centre de l'Inde à Liverpool pour 13 centins le minot et de Bombay pour 6½ centins seulement, pendant qu'il en coûte près du double pour le transporter de Montréal à Liverpool. La raison est que le commerce entre l'Angleterre et Bombay a pris de telles proportions, que le trafic d'aller et de retour permet de diminuer le prix de transport du blé de l'Inde à Liverpool. Il y a plusieurs raisons qui contribuent à me laisser peu d'espoir que l'Angleterre consente jamais à la fédération impériale. Nous savons que sous ce régime, nos manufactures auraient à subir dans les prix de leurs produits une diminution plus considérable que celle qui résulterait de la réciprocité absolue avec les Etats-Unis; la fédération impériale tendrait à faire disparaître nos industries manufacturières; et cependant, l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) est prêt à sacrifier les intérêts des manufacturiers pour la fédération impériale, et il ne veut pas leur permettre de courir le risque d'une faible diminution du prix de leurs marchandises pour nous faire obtenir la réciprocité absolue et donner aux cultivateurs l'aide dont ils ont besoin. Notre conduite comme peuple depuis des années a été insensée et imprudente. Nous avons augmenté notre dette considérablement, nous avons augmenté nos dépenses annuelles et mis à réquisition les ressources du pays, au point de le mettre dans des embarras financiers; et aujourd'hui le pays est dans une situation pénible, grâce à l'extravagance qui a caractérisé les actes du gouvernement actuel.

Nous avons de tous côtés toutes sortes de dépenses. Je vais citer deux ou trois articles pour faire voir son extravagance. Prenons, par exemple, le coût des réparations à Rideau Hall qui, dans ces dernières années, ont été comme suit :

1879	\$81,975 32
1880	69,791 91
1881	24,851 60
1882	32,904 52
1883	39,787 86
1884	44,657 31
1885	39,791 45
1886	35,215 40
1887	38,260 71
1888	31,928 71

\$419,164 79

Nous avons dépensé, gaspillé, jeté cette somme en réparations seulement sur cette maison. Prenons aussi les dépenses

imprévues du gouvernement, et nous voyons une répétition du même état de choses :

Année.	Crédit voté.	Somme dépensée en plus du crédit voté.
1879.....	\$ 177,203 00	\$ 12,202 00
1880.....	165,764 00	24,014 00
1881.....	163,400 00	6,643 00
1882.....	162,061 00	20,811 00
1883.....	184,429 00	42,141 00
1884.....	191,332 00	25,172 00
1885.....	204,755 00	22,157 00
1886.....	217,657 00	31,337 00
1887.....	213,807 00	19,395 00

Pendant cette période, la somme totale dépensée en dépenses imprévues en plus des crédits votés, a été de \$233,991.93. Cela fait voir comment nos affaires sont administrées. Il est temps que nous fassions halte dans nos dépenses publiques. Toute dépense de cette nature devrait être supprimée, et le gouvernement devrait réduire la dépense, de manière à nous mettre en état de négocier avec les Américains, s'ils sont disposés à le faire, sans que nous ayons d'embarras à redouter; et cela, nous pouvons le faire si seulement le gouvernement le veut. Nous avons pris de très mauvaises habitudes et j'ai peur que si le gouvernement du pays reste aux mains de ceux qui sont aujourd'hui à la tête des affaires, nous n'ayons pas d'économies à espérer. Un homme éminent qui a occupé le poste de ministre de finances, déclarait, un jour, que nous défendrions toujours davantage une augmentation de \$1,000 qu'une réduction de \$100, et c'est la politique que le gouvernement a suivie depuis des années. J'ai parlé il y a quelque temps de la somme énorme retirée par une seule famille et si nous repassions toute la série de parents, de cousins et de tantôt des ministres et si nous faisons le calcul de ce qu'ils ont retiré, nous commencerions à comprendre qu'il n'est pas étonnant que la dépense du pays se soit élevée au chiffre auquel elle est actuellement. Je dis que le devoir de tous les représentants du pays est de combattre avec détermination cet état de choses, et d'essayer de réduire la dépense à un chiffre raisonnable dans l'intérêt de la population, de manière à assurer à ceux qui sont aujourd'hui aux prises avec les difficultés, et particulièrement à la classe agricole, les avantages dont ils ont besoin et qu'ils demanderont avec instance, quand on leur en fournira l'occasion aux prochaines élections.

M. FERGUSON (Welland) : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la chambre.

La proposition est adoptée et la chambre s'ajourne à minuit.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 11 mars 1889.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

SERVICE CIVIL.

M. HAGGART : J'ai l'honneur de déposer le bill (n° 100) amendant l'acte du service civil. Le premier objet du bill est de réduire les traitements payés aux examinateurs du service civil; un autre objet de ce bill est d'inclure les inspecteurs des bureaux de poste parmi ceux qui sont exemptés de l'opération de l'acte du service civil. Son troisième objet est d'autoriser le gouvernement à payer jusqu'à \$1,600 les comptables du ministère du revenu de l'intérieur, dont le traitement est limité de \$600 à \$1,400, et jusqu'à \$1,800 les commis-spéciaux dont le traitement varie

M. McMULLEN.

de \$1,400 à \$1,600. Un autre objet du bill est d'autoriser le gouvernement à payer aux conducteurs de malle sur les chemins de fer, tant par mille. La loi actuelle n'accorde pas aux conducteurs de malle en chef sur les chemins de fer, tant par mille, comme aux autres commis. Le dernier objet du bill est d'amender l'acte de façon à ce qu'il soit conforme aux estimations en permettant aux receveurs des postes, à Toronto, Montréal et Ottawa de recevoir les traitements insérés dans les estimations.

M. MULOCK : Pourquoi exempter les inspecteurs des bureaux de poste des examens ?

M. HAGGART : Tous nos inspecteurs en sont exempts. Le but de la loi actuelle était aussi d'en exempter les inspecteurs des bureaux de poste, et ils l'eussent été, si on out pas mis un point virgule au lieu d'une virgule.

M. BLAKE : Alors le bill actuel a pour but d'enlever le point ?

M. FISHER : Peut-on nommer inspecteur un homme qui ne fait pas partie du service civil ?

M. HAGGART : Oui, en vertu de la loi actuelle.

M. MULOCK : Le présent bill n'a pas pour but de satisfaire un besoin particulier ?

M. HAGGART : Je ne sache pas que le gouvernement, en proposant ce bill, ait aucun besoin particulier ou général à satisfaire.

M. MULOCK : Comment se fait-il qu'on ne se soit aperçu qu'aujourd'hui de la nécessité de ce changement ?

M. HAGGART : L'acte a peut-être été étudié plus attentivement.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

DROITS D'AUTEUR.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai l'honneur de déposer le bill (N° 101) à l'effet de modifier l'acte relatif aux droits d'auteur. L'objet de ce bill est de mettre comme condition à l'obtention des droits d'auteur, en Canada, la publication ou la reproduction de l'ouvrage en Canada dans les trois mois de sa publication ailleurs. Ce délai pourra être prolongé par le ministre de l'agriculture, sur preuve satisfaisante que le travail de reproduction est en cours. Cet acte stipule aussi que, si une personne ayant droit à un droit d'auteur en vertu de l'acte néglige de s'en prévaloir, le ministre de l'agriculture pourra accorder un permis de reproduction à quiconque s'engagera à payer un droit de 20 pour 100 sur le prix de détail de chaque exemplaire vendu, en vertu de ce permis et qui donnera un cautionnement à cet effet. Ce droit régalien sera perçu conformément à des règlements faits par arrêté ministériel. Après l'adoption du présent bill, on défendra l'importation au Canada de reproductions d'ouvrages étrangers, dont les droits d'auteur sont garantis en Angleterre et enregistrés ici.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

MENACES, INTIMIDATIONS ET AUTRES OFFENSES.

M. WILSON (Elgin) : J'ai l'honneur de déposer le bill (N° 102) à l'effet d'amender le chapitre 17 des statuts révisés du Canada concernant les menaces, l'intimidation et autres offenses. L'objet du bill est de rendre la signification de l'acte plus claire. Je demande que l'acte ne s'applique qu'à ceux qui refusent simplement de travailler avec ou pour un patron auquel on a objection, ou avec un ouvrier contre lequel les membres de l'union ouvrière à laquelle ils appartiennent ont des objections. Je crois que l'intention de l'acte est de tenir ces personnes responsables de conspiration; mais, vu que dans certains cas elles ont été poursui-

vies et trouvées coupables, je crois désirable de les exempter plus clairement de l'opération de l'acte. L'article 13 de l'acte, paragraphe 2, décrit ce que :

Nulle poursuite pour conspiration à l'effet de faire quelque acte ou de faire faire quelque acte pour les fins d'une coalition ouvrière, ne pourra être maintenue contre qui que ce soit, à moins que cet acte ne soit une infraction punissable en vertu d'un statut.

Je propose d'ajouter les mots "par suite du refus de travailler avec ou pour un patron ou ouvrier." Le reste de l'article est dans les mêmes termes que celui de la loi existante. On a constaté dans la pratique que l'acte tel qu'il est a eu pour effet de faire traduire devant les tribunaux et de faire condamner les membres d'une association ouvrière, qui avait adopté une résolution par laquelle ils refusaient de travailler pour ou avec un homme contre lequel ils avaient des objections. L'affaire a été portée devant le juge des sessions de la paix, mais il refusa d'annuler la sentence, et lorsque l'appel fut porté en cour supérieure, cette dernière désira que le jugement était valide et le confirma. Si c'est là la véritable interprétation de la loi, je crois qu'elle est injuste pour ces gens. Je crois qu'ils ont parfaitement droit, en vertu de la loi existante, de conduire les affaires de leurs associations comme ils l'entendent, conformément à la loi, s'ils n'empiètent pas sur les droits ou la liberté d'autrui, et on ne peut pas prétendre qu'il y a empêtement lorsqu'ils refusent de travailler avec ou pour quelqu'un auquel l'association a objection. J'espère que le ministre verra à ce que cette modification ait lieu, parce qu'elle est juste; c'est tout ce que demandent ces ouvriers et rien autre chose ne les contentera.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

PORT DE MONTRÉAL.

Sir JOHN THOMPSON (pour M. TUPPER) : J'ai l'honneur de déposer le bill (n° 103) à l'effet de modifier de nouveau l'acte de la 36ème Victoria, chap. 61 concernant la Maison de la Trinité et les commissaires du havre de Montréal. L'acte qu'on propose de modifier fait une obligation aux commissaires du havre de maintenir des bouées. En vertu du présent bill, il leur sera facultatif de le faire, par arrêté du gouverneur-général en conseil.

La proposition est adoptée, et le bill lu une première fois.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 104) modifiant l'acte des pêcheries.—(M. Diokey.)

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. PERRY : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je dois dire qu'à la suite d'une motion que j'ai faite, la chambre a ordonné la production de certains documents, l'un du ministère des travaux publics et l'autre du ministère des pêcheries. La chambre devrait avoir ces documents avant d'étudier en comité les questions auxquelles ils se rapportent. Si le gouvernement n'a pas à son service un nombre suffisant d'employés, pour faire préparer ses rapports à temps, je connais quantité de gens qui cherchent de l'emploi tous les jours, et je demande pourquoi le gouvernement ne les occupe pas. Je déclare aux honorables ministres des travaux publics et de la marine et des pêcheries, que ces rapports ne seront d'aucune utilité ni pour moi, ni pour mes commettants, ni pour le public, s'ils sont préparés après la prorogation.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député aura-t-il la bonté de m'envoyer un mémoire des documents qu'il désire ?

BIENS DES JÉSUITES.

M. BARRON : Je désire demander au gouvernement s'il ne consentirait pas à soumettre les documents que j'ai

demandés il y a un jour ou deux, au sujet de la sanction du bill relatif aux biens des Jésuites. J'ai une motion sur l'ordre du jour, mais il n'est pas probable qu'elle soit prise en considération avant qu'ait lieu le débat sur la motion de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) qui, d'après ce que je comprends, aura lieu cette semaine ou la semaine prochaine. Je crois qu'il est important, pour discuter cette question avec connaissance de cause, d'avoir ces documents en notre possession. Je demande donc au gouvernement s'il produira ces documents à temps pour ce débat ?

EN COMITÉ — TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 77) modifiant de nouveau l'acte constituant en corporation la compagnie de prêt et d'agence de Londres et du Canada (limitée)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 73) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de jonction du Nord-Ouest et du lac des Bois.—(M. Larivière.)

Bill (n° 80) constituant en corporation la compagnie des mines du Canada.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 81) constituant en corporation la compagnie canadienne d'hyperphosphate.—(M. Colby.)

Bill (n° 96) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer et de traverse de l'île du Prince-Edouard et du continent.—(M. Landry.)

SCRIP DU NORD-OUEST.

M. MULOCK : Quel est le montant total de scrip du Nord-Ouest actuellement en circulation, soit pour volontaires, colonisation, Métis, police ou tout autre objet que ce soit ?

M. DEWDNEY : Le montant approximatif de scrip actuellement en circulation, est d'environ \$700,000.

FERME EXPERIMENTALE A OTTAWA.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle somme a été dépensée sur la ferme expérimentale à Ottawa, depuis le 1er juillet, 1888, jusqu'au 1er février, 1889 ?

M. CARLING : Le ministre des travaux publics a dépensé pour des bâtiments la somme de \$14,888,13, et le ministre de l'agriculture a dépensé \$25,793,55 — \$11,600 sur le compte d'entretien; en tout, \$70,681,67.

RÉCLAMATIONS DE L'ILE DU PRINCE-ÉDOUARD CONTRE LE CANADA.

M. PERRY : Le gouvernement de l'île du Prince-Edouard a-t-il abandonné, pour l'avenir, toutes réclamations contre le gouvernement du Canada pour le non-accomplissement des conditions du pacte fédéral, ou en d'autres termes, pour la subvention de \$70,000 par année ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Réellement, je ne puis le dire.

QUAI DE SAINTE-ANNE DE CHICOUTIMI.

M. COUTURE : A la demande de qui le quai de Sainte-Anne de Chicoutimi a-t-il été accordé ? Quel montant a été voté à cet effet; le nom de l'ingénieur qui a conduit les travaux; le nombre de jours qu'il a résidé à Chicoutimi, et son salaire; le montant de ses dépenses pour voyage et autres ? De qui J. A. Gagné a-t-il reçu l'ordre de n'employer d'autres que ses amis politiques ? Par ordre de qui a-t-il refusé de n'employer d'autres que ses amis politiques ? Par ordre de qui a-t-il refusé les matériaux nécessaires à la construction du dit quai venant d'autres que ses amis politiques ? L'in-

génieur Blais a-t-il loué un bateau à vapeur pour faire le trajet de Chicoutimi à Tadoussac ? Combien a-t-il payé ? Le gouvernement a-t-il l'intention de continuer les travaux du quai de Sainte-Anne de Chicoutimi, cette année, et de la même manière ? Si oui, pourquoi ?

Sir HECTOR LANGEVIN : M. l'Orateur, en réponse à la première question de l'honorable député, c'est-à-dire : à la demande de qui le quai de Sainte-Anne de Chicoutimi a été accordé, je dois dire que c'est à la demande du curé, des habitants de la paroisse, et de M. J. A. Gagné, son précédent-
seur au parlement.

A la deuxième question : Quel montant a été voté à cet effet, etc. Le montant qui a été voté l'année dernière est de \$1,000, lequel ajouté à celui de \$2,100 dépensé auparavant fait un montant total de \$3,100. L'ouvrage était sous la surveillance de M. J. C. Blais, du département des travaux publics ; qui avait en outre la charge des travaux du Saguenay à Chicoutimi, à Saint-Alphonse, au lac Saint-Jean et à Tadoussac. Ses frais de voyage et autres se sont élevés à \$160.40 en tout.

A la troisième question, je répondrai qu'il n'a été donné aucun ordre à M. Gagné dans ce sens.

A la quatrième question, qui se lit comme suit : Par ordre de qui a-t-il refusé de n'employer d'autres que ses amis politiques ? Je puis répondre que le département des travaux publics ne sait pas qu'il n'y a pas eu d'autres personnes employées que des amis politiques de M. Gagné. Au contraire, il y en a eu beaucoup d'autres que ceux là d'employés.

A la question suivante : l'ingénieur Blais a-t-il loué un bateau à vapeur, etc. ; je réponds : il n'en a pas loué.

A la dernière question, je réponds : oui.

VOL DE LETTRES CHARGÉES.

M. TAYLOR : Est-ce l'intention du gouvernement d'insérer dans le budget une somme suffisante pour indemniser Samuel Boddy et J. F. Gordon, tous deux du village de Farmersville, dans le comté de Leeds, de la perte qu'ils ont subie par suite du vol de deux lettres chargées et contenant \$40 qui ont été déposées au bureau de poste du dit village à destination d'Ottawa où ces lettres sont parvenues et où elles ont été volées ?

M. HAGGART : Le gouvernement n'a pas encore pris de décision à ce sujet.

BIÈRE AU DEGRÉ DE QUATRE POUR CENT DANS LE NORD-OUEST.

M. DAVIN : Le gouvernement sait-il que la bière au degré de quatre pour 100 est actuellement importée librement dans les Territoires du Nord-Ouest, et que le département du revenu de l'Intérieur refuse aux brasseurs locaux du malt pour faire cette qualité de bière ? Si oui, le gouvernement se propose-t-il de faire cesser cette injustice ?

M. DEWDNEY : Je sais que de la bière au degré de quatre pour 100 est importée dans les Territoires du Nord-Ouest. Le ministère du revenu de l'Intérieur refuse du malt aux brasseurs locaux, parce qu'il n'y a aucun brasseur patenté dans les Territoires. Je ne sais pas quelle est l'intention du gouvernement à ce sujet.

VOTE AU SCRUTIN DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. TROW (pour M. EDGAR) : Est-ce l'intention du gouvernement de présenter au cours de cette session quelque mesure prescrivant le vote au scrutin dans les élections des Territoires du Nord-Ouest ?

M. DEWDNEY : C'est l'intention du gouvernement de prescrire le vote au scrutin.

M. COUTURE.

EMPLOYÉS PUBLICS.

M. DOYON : Est-ce l'intention du gouvernement de forcer les personnes tenant à la fois un emploi sous le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, même temporairement, à opter pour l'un ou l'autre ?

Sir HECTOR LANGEVIN : M. l'Orateur, en réponse à l'honorable député, je dois dire que le gouvernement n'a pas encore considéré cette question.

M. LE JUGE JAMES.

M. McDONALD (Victoria) : Son Honneur le juge James, de la Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, a-t-il obtenu un congé d'absence ? Est-il malade ou incapable de s'occuper d'affaires judiciaires ? Si non, a-t-il, depuis la dernière vacance (15 septembre dernier), siégé au tribunal pour entendre les plaidoiries ? Ou a-t-il instruit ou entendu des causes nisi prius ou en équité ? A-t-il siégé en Cour de circuit, ou en chambre à Halifax, ou rempli ses fonctions ailleurs qu'à son domicile à Dartmouth, et cela d'une manière irrégulière et seulement pour des affaires non-contestées ? S'il en est ainsi, dans quelle mesure a-t-il rempli les devoirs de sa charge ?

Sir JOHN THOMPSON : M. le juge James a obtenu un congé d'absence pour quelque temps l'année dernière, mais actuellement, il n'a aucun congé d'absence. Le savant juge ayant, je crois, été averti de nos délibérations sur la question actuelle, m'a télégraphié le 9 courant, dans les termes suivants :—

Relativement à la question que m'a faite sir John A. Macdonald lundi dernier, je dois vous informer que j'ai obtenu un congé d'absence pour deux mois, il y a un an, afin de pouvoir me rendre dans le climat du sud. Je n'ai pas renouvelé ma demande. J'ai toujours souffert depuis d'un épuisement général et tôt ou tard, j'y succomberai. Mes médecins m'ont défendu, et me défendent encore, de m'occuper d'aucune affaire sérieuse et continue. J'ai été tout à fait incapable de pouvoir aller s'éger sur le banc avec mes confrères. Cependant, je me suis occupé des affaires de la Cour suprême autant que j'ai pu le faire continuellement, je pourrais dire tous les jours, jusqu'à présent. J'ai jugé plusieurs causes longues et importantes, et j'ai expédié grand nombre d'affaires en chambre, la plus grande partie à ma propre résidence. Le certificat de mes médecins, les docteurs Parker et Cunningham, est dans votre bureau accompagnant ma demande de congé, l'hiver dernier. Il s'en faut de beaucoup que je sois aussi bien que j'étais dans ce temps-là, et mes médecins continuent à me défendre de m'occuper d'affaires. Dans les circonstances, je considère qu'il est inutile pour moi de demander un congé d'absence, car j'ai lieu de croire que si je le demandais, il me serait naturellement accordé.

J'avais télégraphié au savant juge pour connaître la nature de cette question, et il me télégraphia de nouveau en me donnant une réponse plus spécifique dans les termes suivants :

Mon télégramme de ce matin a précédé le vôtre que je viens de recevoir ce soir, et il donne la plupart des informations que vous me demandez. Par courtoisie pour vous, je dois ajouter des réponses à vos questions. J'y répondrai en détail. Je suis un invalide condamné, presque confiné dans ma maison. Je suis incapable de présider aucune cour dans le palais de justice. Mes médecins me le défendent positivement. Durant l'été et l'automne, à venir jusqu'au mois dernier, j'ai entendu des plaidoiries et rendu des jugements dans d'importantes causes contestées. La semaine dernière, j'ai rendu un jugement dans une cause en équité, et j'en ai d'autres en délibéré. J'ai été incapable de présider la cour de circuit l'été et l'automne dernier, mais il n'en est résulté aucun inconvénient. J'ai expédié une foule d'affaires non contestées à ma résidence ; une centaine de causes, je crois. Je me suis cru lié de faire tout ce qui était en mon pouvoir et ça été de beaucoup d'utilité pour le barreau. Je me suis aussi occupé des questions de divorce. Quant à avoir fait des affaires d'une nature irrégulière à ma résidence, je ne me rappelle pas avoir jamais rien fait d'une nature irrégulière, et ce que j'ai fait, j'ai cru qu'il était de mon devoir de le faire, et cela d'une manière régulière ; du moins je n'ai entendu aucune plainte et personne n'a protesté. Il est bien possible que ma santé puisse se rétablir à la prochaine saison. S'il en arrive ainsi, le public en aura le bénéfice et je serai des plus heureux.

J'ai télégraphié au juge en chef de la Nouvelle-Ecosse et voici ce qu'il m'a répondu :

Je regrette que la santé du juge en équité ne lui ait pas permis d'entendre aucune plaidoirie in banco, depuis le mois de janvier 1888, ni qu'il ait pu entendre aucune cause nisi prius ou en équité, à ma connaissance depuis le 27 avril 1888. Le juge James a été incapable de présider

sa cour de circuit, au printemps de 1888, ni il n'a pu entendre les procès criminels, en octobre 1888. Il a expédié régulièrement les affaires en chambre, dans les mois de septembre et d'octobre dernier, et je sais qu'il a entendu les motions en chambre, dans sa résidence, à Dartmouth, et que depuis quelque temps il a refusé d'entendre toute cause contestée.

J'ai su aussi que le conseil du barreau de la Nouvelle-Ecosse désire m'informer, avant que je puisse répondre à cette question, qu'il a des sujets de plainte à me faire connaître, au sujet de l'incapacité où se trouve le juge de pouvoir remplir ses devoirs et à cause de son absence prolongée.

M. JONES: Puis-je demander s'il est vrai que le juge McDonald a obtenu un congé d'absence de douze mois?

Sir JOHN THOMPSON: Le savant juge a obtenu un congé d'absence, mais non pour douze mois; je ne me rappelle pas si c'est pour trois mois ou six mois—pas plus que six mois.

CHEMIN DE FER SUR LE FLEUVE SAINT-JEAN.

M. ELLIS: Quel a été le coût du pont métallique de chemin de fer construit sur le fleuve Saint-Jean, à Frédéricton? Quelle somme d'argent a été avancée par le gouvernement pour aider à la construction du dit pont aux termes de l'acte 50-51 Vic., chap 26? Des deniers ont-ils été avancés ou une subvention a-t-elle été payée par le gouvernement pour aider à l'établissement du chemin devant relier le pont au chemin de fer du Nouveau-Brunswick? Des deniers ont-ils été avancés ou payés pour aider à la construction du pont ou de la ligne de raccordement, en dehors du montant stipulé dans l'acte? Des intérêts ont-ils été payés sur aucunes des avances de deniers faites par le gouvernement pour aider à la construction du pont ou de la ligne d'embranchement?

M. FOSTER: A la première partie de la question je réponds: \$386,378.22; à la seconde partie: \$297,000; à la troisième partie: oui; à la quatrième partie: non; à la cinquième partie: non.

ACTE RELATIF AUX BIENS DES JÉSUITES.

M. BARRON: Je pense que le gouvernement se montrera assez courtois pour me répondre, oui ou non, à la question que j'ai faite il y a quelques instants. Ma motion sur l'ordre du jour est comme suit:

Copie du bill de la province de Québec 51-52 Victoria, chapitre 13, intitulé: "Acte concernant le règlement des biens des Jésuites," du rapport fait le 16 janvier dernier, ou à toute autre date à Son Excellence le Gouverneur-Général au sujet de ce bill, et de tous arrêtés du conseil, rapports, opinions et autres papiers faisant connaître si le gouvernement a pris le dit bill en considération et à quelle conclusion il en est arrivé à ce sujet; aussi, copie de toute correspondance échangée au sujet du dit bill entre les autorités fédérales et le gouvernement de la province de Québec, ou toute personne ou personnes quelconques, et de toutes pétitions ou représentations écrites adressées au gouvernement pour ou contre la sanction du dit acte, ainsi que la date à laquelle le dit bill a été reçu et approuvé par le gouvernement.

Lorsque cette motion est venue à son tour, il y a quelques jours, je ne me trouvais pas en chambre. A mon retour, j'ai immédiatement demandé de pouvoir la proposer. Je n'avais pas alors l'intention de parler, parce que je ne le croyais pas nécessaire, vu que l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) avait donné un avis de motion sur cette question. Il est très important que la chambre soit en possession des documents, lorsque cette motion sera discutée. J'étais dans l'ordre, il y a quelques instants, lorsque j'ai fait cette question et l'on devrait me répondre oui ou non.

Sir HECTOR LANGEVIN: Nous n'avons aucunement l'intention de nous montrer discourtois envers l'honorable député; mais j'attendais que le premier ministre fût ici, car je désire lui parler à ce sujet. Je consulterai mes collègues au sujet de la demande de l'honorable député; mais vu que la motion de l'honorable député se trouve sur l'ordre du jour, si nous commençons à interrompre l'ordre des motions, d'autres députés demanderont que l'on fasse la même chose au sujet

des leurs. L'autre jour nous avons suivi l'ordre du jour, et, si je me le rappelle bien, l'honorable député n'était pas à son siège lorsque sa motion a été appelée, et conséquemment, il n'a pas eu l'opportunité de dire ce qu'il désirait à ce sujet. Les motions qui n'ont pas soulevé de discussion ont été adoptées, nous sommes revenus encore là. A tout événement, je mentionnerai la chose à mes collègues.

M. LAURIER: J'espère qu'après avoir conféré avec ses collègues, l'honorable ministre des travaux publics sera prêt bientôt à produire ces documents devant la chambre, sans attendre que la motion puisse atteindre son tour régulièrement. Il y a sans doute, une motion sur l'ordre du jour, mais il peut arriver qu'elle ne vienne pas avant quelque temps, et tous les députés considèrent qu'il serait convenable que tous les documents sur ce sujet important soient produits devant la chambre avant que la motion dont l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) a donné avis puisse être discutée. Dans ses circonstances, je n'ai pas de doute que le gouvernement verra qu'il est opportun de ne pas attendre que la motion de l'honorable député de Victoria (M. Barron) soit adoptée d'une manière régulière, pour produire ces documents, mais qu'il prendra les moyens de les produire sans délai.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je mentionnerai l'affaire à mes collègues.

SÉANCES DE LA CHAMBRE.

Mr. CHARLTON: Je propose:—

1^o Que la pratique suivie dans la chambre des communes du Canada de prolonger les séances après minuit est dommageable à la santé des députés et est complètement inutile dans l'intérêt public; qu'elle nuit plutôt qu'elle n'aide à la considération mesurée des questions publiques, et qu'elle sert de moyen pour faire passer à la hâte les mesures législatives sans y apporter l'attention voulue, plutôt que pour permettre la discussion complète et l'étude raisonnée des questions;

2^o Qu'à l'avenir et à dater de l'adoption des présentes résolutions, M. l'Orateur quittera le fauteuil à minuit précis, et que cette règle sera observée aussi rigoureusement que pour l'ajournement à six heures; et qu'en quittant le fauteuil, il mentionnera le jour et l'heure de la séance suivante.

Il est à peine nécessaire, M. l'Orateur, d'entrer dans aucun argument, pour démontrer qu'il est désirable d'ajourner la chambre à minuit. La plupart des députés de cette chambre sont des hommes aux habitudes régulières.

Quelques DÉPUTÉS: Ecoutez! écoutez!

M. CHARLTON: Lorsqu'ils sont chez eux, ils ont l'habitude de se coucher à des heures raisonnables, mais lorsqu'ils viennent à Ottawa, une révolution complète s'opère dans leurs habitudes, au détriment de leur santé. Je crois, M. l'Orateur, que pour la seule considération de notre santé, les chefs du gouvernement devrait accorder la demande d'ajourner à minuit. Il est indiscutable que la mortalité des députés de la chambre a augmenté dans une mesure considérable, par suite des veilles que nous faisons, contre notre nature, car lorsque nous restons ici après minuit nous n'employons pas seulement sur les heures du matin, mais nous siégeons dans une chambre dont l'atmosphère est viciée à cause de sa mauvaise ventilation, et les conséquences physiques pour nous sont d'un caractère très sérieux.

Ces conséquences ne se font pas seulement sentir sur les députés, mais aussi sur les membres de la galerie de la presse, sur les employés civils dans la chambre et sur les pages. Je maintiens que la prétention qu'il est nécessaire de siéger après minuit, pour faciliter la dépêche des affaires est mal fondée. Si nous prolongeons les séances jus qu'à une heure avancée du matin, nous sommes fatigués le jour suivant, et conséquemment moins d'affaires sont expédiées le jour suivant. Je suis convaincu que le résultat d'ajourner à minuit, sera qu'en fin de compte, les affaires seront faites d'une manière plus expéditive et plus satisfaisante que si nous continuons ces séances prolongées. La coutume, dans toutes les législatures des Etats-Unis, est d'ajourner à six

heures. Je crois qu'au congrès, la séance s'ouvre à midi et s'ajourne à six heures, et ce n'est que très rarement qu'ils siègent après cette heure et nous savons quelle est la somme énorme d'affaires qui se fait au congrès. Le parlement impérial a adopté en substance le règlement que je propose actuellement à la chambre d'adopter à ce sujet. Je vois dans les ordres permanents du parlement impérial, que les règlements suivants ont été adoptés, le 24 février 1838.

REGLEMENT REGLANT LES SEANCES ORDINAIRES DE LA CHAMBRE.

(24 février 1838)

Qu'à moins que la chambre en ordonne autrement, la chambre s'assemble tous les lundis, mardi, jeudi et vendredi, à trois heures p. m. et, à moins qu'elle ne soit préalablement ajournée, elle siégera jusqu'à une heure, à m., et alors l'Orateur ajournera la chambre sans que demande en soit faite. À moins qu'un bill qui a originé au comité des voies et moyens, ou à moins que des procédures en conformité d'un acte du parlement ou de l'ordre permanent, ou autrement exempt, tel que ci après prévu, de l'opération de cet ordre permanent, ne soit alors sous considération.

Qu'à minuit, les lundis, mardi, jeudi et vendredi, excepté tel que susdit, et qu'à cinq heures et demie le vendredi, les délibérations sur toute affaire alors sous considération, seront interrompues; et si la chambre siège en comité, le président quittera le fauteuil et fera rapport à la chambre, et s'il a été proposé une motion pour l'ajournement de la chambre ou du comité, que le président rapportera progrès ou quitte le fauteuil, toute telle motion dilatoire sera considérée comme non avenue, et les affaires alors sous considération et toute autre affaire venant subséquemment ne seront renvoyées à la prochaine séance de la chambre, à moins que l'Orateur ne s'assure par la majorité des voix, que la majorité de la chambre désire que telle affaire soit renvoyée à un jour plus éloigné.

(5 août 1833)

Que la chambre s'assemble tous les mercredis à midi pour les affaires privées, les pétitions, l'ordre du jour, les avis de motions, et continue à siéger jusqu'à six heures, à moins qu'elle ne soit précédemment ajournée.

3. Quoique telle affaire aura été disposé, ou à six heures précises, nonobstant qu'il puisse y avoir des affaires sous considération, M. l'Orateur ajournera la chambre, sans que la demande en ait été faite.

C'est là, M. l'Orateur, le règlement de la chambre des communes, en Angleterre, d'ajourner à six heures le mercredi et à minuit les autres jours, à moins de certaines circonstances où elle siège alors jusqu'à une heure à m., et il y a des dispositions qui règlent la suspension de ces règlements. Je crois, M. l'Orateur, que nous pourrions, en toute sûreté, et convenablement, adopter la règle d'ajourner tous les jours à minuit, au lieu de faire une exception pour ajourner à six heures le mercredi. Je crois que si le règlement que je propose maintenant à la chambre, était adopté, nos affaires se feraient avec autant de promptitude et de facilité, et en général d'une manière préférable que si nous continuions ces séances prolongées jusqu'aux heures du matin, ce qui fait que les députés sont à peine capables de remplir leur devoir le jour suivant; car il ne peuvent certainement pas venir à leur ouvrage le jour suivant, dans une condition soit mentale ou physique qui puisse leur permettre d'être bien.

M. MITCHELL: Par courtoisie pour mon honorable ami, j'appuie la motion, car je suis presque toujours prêt à appuyer toutes les motions qu'il propose. Je l'appuie aussi dans le but d'avoir une discussion à ce sujet, car je n'ai encore réellement pris aucune décision sur la question de savoir s'il est désirable ou non de l'adopter, mais je serai heureux d'entendre les raisons pour et contre. Je m'explique maintenant, parce que l'on pourrait croire ensuite que j'ai accepté le principe de la motion.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suis heureux que mon honorable ami n'ait pas lui-même adopté le principe de cette résolution, car j'ai l'espoir que l'honorable député votera contre la résolution, ou, qu'à tout événement, il ne se hâtera pas de donner son vote en sa faveur. Mon honorable ami qui a proposé cette résolution ne pense évidemment pas qu'il est bientôt pour arriver de ce côté-ci de la chambre. Je suis parfaitement convaincu que lorsqu'il y aura un changement de gouvernement et que l'honorable député siégera sur les sièges de devant de ce côté-ci de la chambre, comme parlementaire pratique, la première chose qu'il fera sera de demander le rappel de cette résolution, si la chambre l'adopte aujourd'hui, parce que réellement elle donnerait le contrôle

M. CHARLTON.

des affaires aux députés de l'opposition. Ils pourraient parler de toutes sortes de choses jusqu'à minuit et renvoyer ainsi toutes mesures *de die in diem*. Je ne suggère pas aux honorables députés de la gauche d'adopter une telle conduite; mais lorsqu'un changement aura lieu et qu'ils viendront siéger de ce côté-ci de la chambre, l'autre parti pourra créer beaucoup d'embarras. Je me rappelle que lorsque nous siégeons à la gauche, mon honorable ami d'York Etat (M. Mackenzie) nous disait quelquefois que nous cautions des embarras. Nous l'avons nié, mais n'empêche qu'il l'a dit, et nous savons quelle était la valeur de son opinion dans le pays. Je rappellerai à mon honorable ami, une conversation que j'ai eue avec lui un jour, car j'agissais avec franchise, comme c'est mon habitude, lorsque j'étais dans l'opposition. Je lui disais que je ne m'accordais pas avec quelques-uns de mes amis qui voulaient ajourner à minuit, parce que je savais, d'après mon expérience, que les mesures les plus importantes du gouvernement sont toujours adoptées après une heure; et mon honorable ami me répondit: "Eh bien! je me rappellerai votre avis"; et je crois qu'il s'en est rappelé pratiquement, en plus d'une occasion, pendant cinq ans.

L'honorable député qui a proposé cette motion a cité l'ordre permanent en Angleterre et celui des Etats-Unis. Maintenant, vous savez qu'en réalité, au congrès des Etats-Unis il y a très peu de questions importantes qui se soulèvent. Les questions qui s'y soulèvent sont d'une très grande importance, mais elles sont peu nombreuses, parce que la plus grande partie de la législation concernant la vie et la propriété et tout ce qui constitue la civilisation, se trouve entre les mains des législatures des états; de sorte que le congrès peut facilement suivre ce règlement. Puis il siège le matin, parce qu'il n'a pas la somme d'ouvrage de comité qui retombe sur cette chambre, par suite des devoirs et des responsabilités plus grands et plus nombreux qui sont dévolus au parlement du Canada. L'honorable député a aussi cité les règlements permanents en Angleterre. D'abord, en Angleterre, on ne fait pas de longs discours comme on fait ici. Ici, au Canada, nous avons pris l'habitude de faire des citations et de longues lectures. Eh bien! ces citations et ces lectures, nous pouvons tous les trouver dans les livres, et dans ces longs discours ce n'est que des sons et du vent que nous avons.

En Angleterre, un discours de vingt minutes est considéré comme un long discours, et il y a peu de députés autres que les ministres et les chefs de l'opposition qui prennent plus que cet espace de temps, car, avec cet esprit anglais pratique qu'ils ont, on ne les écouterait pas; il n'y a rien qui excite l'impatience des députés comme les longs discours.

En outre, vous devez vous rappeler qu'en Angleterre, on a, contre une opposition d'obstruction, la sauvegarde de la clôture. En tout temps, quand le ministère croit qu'un débat est prolongé mal à propos, et non avec l'intention de discuter la question à fond, mais dans le but de s'en débarrasser il a le pouvoir de proposer la clôture, et, s'il a une majorité suffisante, la clôture est accordée.

Maintenant, je regretterais beaucoup que la clôture fut établie dans ce pays. Il pourrait peut-être devenir nécessaire de l'adopter, mais je n'en ai pas encore vu la nécessité, pas même dans la longue discussion qui a eu lieu sur l'acte du cens électoral.

M. MACKENZIE: On aurait dû l'appliquer à cet acte.

Sir JOHN A. MACDONALD: La chambre l'a expliqué et d'une manière satisfaisante pour moi. Je crois réellement qu'il ne serait pas à propos d'adopter ce règlement draconien. Mon honorable ami, étant chargé d'exprimer les vues des députés de la gauche, comme moi-même je suis chargé d'exprimer celles des députés de la droite, possède un grand pouvoir qui lui est accordé par ses partisans; mais aucun de nous deux n'est un despote, et un seul député, ou deux ou trois députés, pourraient s'entendre s'ils le désirent, et en

dépôt de la force de persuasion que possède mon honorable ami et moi-même, ils pourraient continuer la discussion jusqu'au moment de l'ajournement à un jour subséquent.

D'après ce qui s'est passé dans cette chambre, je ne crois pas que ce nouveau règlement soit nécessaire. Nous n'avons jamais eu de difficultés. Nous nous sommes toujours efforcés de satisfaire les désirs des honorables députés de la gauche, relativement aux discussions, et je dois dire que quand nous avons eu des pourparlers en arrière de votre fauteuil, M. l'Orateur, mon honorable ami, le chef de l'opposition, a toujours consenti à ce qu'il croyait utile à l'harmonie entre les deux partis, et il n'a jamais retardé les affaires publiques. Nous n'avons pas eu de difficultés, et je n'en prévois aucune; mais, de la part du gouvernement, je dois combattre la possibilité du cas où nous pourrions, à minuit, nous trouver impuissants.

M. LAURIER: Je crois qu'il est à propos que cette question soit soumise à la chambre. Personnellement, je ne suis pas prêt, pour le moment, dans tous les cas, à approuver le principe que contient la motion qui est actuellement entre les mains de l'Orateur. Je ne sais pas ce que pense mon honorable ami de la position future des partis en ce pays; mais, s'il croit que l'opposition ne passera pas, dans un jour plus ou moins prochain, de l'autre côté de la chambre, je ne partage pas son opinion. Je vois à des signes évidents, qu'un changement s'opère dans l'opinion publique. J'aperçois des marques de dénégation, du côté de la droite. J'espère seulement que les honorables députés de la droite resteront dans les mêmes dispositions d'esprit où ils sont aujourd'hui, et qu'ils ne seront pas surpris des nombreuses preuves d'un changement dans l'opinion publique, qui existent, non seulement dans la province de Québec, mais dans toutes les autres provinces de la confédération. Partageant ces vues et convaincu qu'avant longtemps nous occuperons les sièges de la droite, je crois d'après mon expérience et d'après ce qu'a dit l'honorable premier ministre, qu'il est avantageux pour le gouvernement que le système actuel se continue. Je crois qu'il est aussi, parfois, avantageux à l'opposition.

Mais, bien qu'en principe, il puisse être préférable que ce système soit continué, j'espère que les deux partis s'entendront et conviendront que la chambre s'ajournera à une heure raisonnable, disons à minuit, à moins qu'une discussion soit commencée sur une question importante qui pourrait avoir à souffrir d'un ajournement.

A part ces circonstances exceptionnelles, je crois qu'il devrait y avoir une convention verbale de cette nature. La constitution anglaise, si on peut la consulter sur une question semblable, est remplie de ces conventions verbales, d'après lesquelles on agit, et si on en vient à cette conclusion, je crois qu'elle sera favorable à la santé des députés et à la dépêche des affaires.

M. MITCHELL: L'honorable premier, parlant de l'embarras où se trouvait le gouvernement quand les députés de l'opposition désiraient parler sur une question, a oublié une chose. Dernièrement, le très honorable premier a adopté un système de clore un débat d'une manière sommaire, en ne permettant pas à ses partisans de prendre part à la discussion. J'ai cru que c'était un moyen judicieux de faire adopter la clôture.

En appuyant cette motion, je n'ai agi que par courtoisie envers mon honorable ami (M. Charlton) qui, généralement, me demande d'appuyer toutes les motions qu'il présente, et je les appuie, quelles qu'elles soient, mais je ne me suis pas obligé à appuyer mon honorable ami, à moins, qu'après discussion, je ne partageasse ses vues. Je dois avouer que les idées émises par le chef de l'opposition s'accordent avec celles du chef du tiers parti. Je ne pense pas qu'il serait judicieux ou sage, d'adopter cette motion, et les raisons données par le premier ministre sont excellentes. Il est vrai que l'honorable premier peut, parfois, persister à faire voter les

subsidés quand la chambre est fatiguée, mais il y a deux ou trois moyens d'empêcher cela. Les observations faites par l'honorable chef de l'opposition sont justes et il devrait y avoir une convention verbale aux fins de ne pas nuire à la santé des honorables députés. Il existe un grand désir que la chambre s'ajourne à minuit, et le gouvernement devrait, si la chose est possible, se conformer à ce désir des honorables députés de la gauche.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je dirai seulement que pendant cette session, on s'est conformé à une convention verbale, et je crois que le meilleur moyen de continuer, serait d'avoir une entrevue amicale entre le chef de l'opposition et le gouvernement et le tiers parti, où l'on pourrait en arriver à une conclusion. Je dois avouer naïvement que j'ai une raison toute personnelle pour désirer que la résolution présentée par mon honorable ami, soit adoptée. A mon âge, je préférerais être dans mon lit, après minuit, que d'être à mon siège dans cette chambre.

M. MILLS (Bothwell): Il y a d'autres raisons que celles mentionnées par le premier ministre. Il me semble que nous pourrions aider à l'expédition des affaires de la session, si le gouvernement présentait ses mesures plus tôt, afin de pouvoir les discuter avant de procéder plus loin que la première lecture. Quand le gouvernement présente ses mesures, à une époque avancée de la session, les séances du soir, prolongées, en sont la conséquence. Je crois que, sous ce rapport, le gouvernement agit tout différemment du gouvernement impérial. Durant les cinquante dernières années, le gouvernement anglais a soumis toutes ses mesures importantes pendant les trois premières semaines de la session. Ce n'est pas ce qui se pratique ici.

Les séances prolongées que nous avons eues, au sujet de l'acte du cens électoral, ont eu lieu lors de la deuxième lecture du bill, dans la onzième semaine de la session. Il me semble que nous pourrions nous réunir avant trois heures, surtout au commencement de la session. Je crois que, si les séances commençaient à deux heures, au lieu de commencer à trois heures, ce serait un avantage pour la chambre et le gouvernement. Nous aurions une séance de quatre heures, avant six heures, et nous pourrions avoir une séance plus courte après huit heures. En proposant de siéger de huit heures à minuit, on propose une séance, alors que les députés sont le plus fatigués, de plus longue durée que celle qui a lieu à trois heures. C'est renverser l'ordre naturel des choses. Donner six heures d'attention soutenue aux travaux de la chambre, outre le temps employé dans les comités et à la correspondance particulière, c'est imposer une tâche ardue aux honorables députés. Si nous avions une séance plus courte, ainsi que je viens de l'indiquer, il est évident que les députés seraient mieux disposés à remplir leurs devoirs. Dans l'état présent des choses, la majorité des députés n'ont l'occasion de lire les bills, sur lesquels ils doivent donner leur avis, qu'à la deuxième lecture. Si on examinait ces bills avant la deuxième lecture, on perdrait beaucoup moins de temps à les discuter.

Je crois que le premier ministre a oublié une autre chose. Il sait très bien que si les mesures nous étaient soumises plus tôt, l'impatience de la chambre empêcherait ces longs discours dont il se plaint. Nous parlerions en hommes d'affaires et connaissant le sujet à discuter. On ne peut pas en douter, et les séances prolongées jusqu'à deux ou trois heures du matin ont une tendance à produire le même état de choses dont l'honorable ministre se plaint, et retardent l'exécution des affaires publiques.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il y a beaucoup de vrai dans ce que l'honorable député vient de dire. Cependant, nous nous sommes efforcés, à notre manière, d'expédier les affaires. Huit jours après l'ouverture de la session, nous étions prêts à soumettre les estimations, et, aussitôt après,

nous avons présenté un grand nombre de bills. En vérité, nous essayons d'expédier le plus d'affaires que nous pouvons.

D'après ce qui a été dit, je crois qu'il serait bon, si, au commencement de la session et aussitôt après l'adresse en réponse au discours du trône, et, avant qu'il y ait encombrement d'affaires, nous avions un comité pour examiner les règlements de la chambre. Ce comité serait strictement parlementaire, et non de parti.

Quand l'honorable député de la division ouest de Durham (M. Blake) était de ce côté-ci de la chambre, nous avons eu un comité nommé pour réviser les règlements, et je crois qu'il a produit de bons résultats. Il est maintenant temps que nous ayons un comité semblable, qui examinerait toutes les questions mentionnées par les honorables députés.

M. LAURIER: L'idée est excellente et je suis heureux que le premier ministre l'ait exprimée, et encore plus heureux de lui entendre dire qu'il examinera toutes les questions dont a parlé mon honorable ami, qui est en arrière de moi, y compris l'époque avancée à laquelle le gouvernement présente ses mesures.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous serons prêts à nous soumettre à une enquête.

M. CHARLTON: Après les opinions exprimées par le chef du gouvernement et le chef de l'opposition—

M. MITCHELL: Et le tiers parti !

M. CHARLTON—et le tiers parti, il est inutile que je persiste à faire adopter cette résolution, vu que je suis satisfait de l'entente qui existe entre le chef du gouvernement et le chef de l'opposition, savoir: qu'à part les circonstances exceptionnelles, la chambre s'ajournera à minuit. En conséquence, je retire ma motion.

Du consentement de la chambre, la motion est retirée.

CHEMIN DE FER DE LA "LIGNE COURTE" DE OXFORD A NEW-GLASGOW, N.-E.

M. KIRK: Quelle est la longueur totale du chemin de fer de la "Ligne Courte" de Oxford à New-Glasgow, N.-E. ? Quelle somme d'argent a été payée pour ce chemin de fer jusqu'au 1er janvier 1889 ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Le chemin de fer de jonction d'Oxford, sur la ligne du chemin de fer Intercolonial se raccordant à ce dernier, près de Pictou: longueur—ligne principale, 67 milles, embranchement de Pugwash, 5 milles, total 72; dépenses jusqu'au 31 janvier—valeur réclamation payée, compagnie de la Ligne courte, \$149,233.09; pour construction et matériel, \$1,001,179.20; total, \$1,160,412.29.

QUAI DE SAINT-ROCH-DES-AULNETS.

M. CASGRAIN demande—

Copie de toute correspondance, rapports, etc., échangés entre le département des travaux publics, au sujet du quai de Saint-Roch-des-Aulnets, comté de l'Islet, et feu Charles-Fra. Roy, arpenteur, et les intéressés de la municipalité de l'endroit.

M. l'Orateur, je désire attirer l'attention du gouvernement sur l'importance qu'il y a pour le gouvernement de venir en aide à la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnets, pour la réparation d'un quai qui se trouve vis-à-vis de la *Traverse* d'en bas. Ce quai a été construit par la municipalité, et à la suite d'accidents qui sont survenus, ce quai a besoin de réparations urgentes. Comme ce quai est à la disposition du gouvernement, qui s'en sert pour y débarquer et embarquer toutes les choses dont il a besoin pour le bâtiment de lumière de la traverse d'en bas, je crois qu'il est aussi utile au gouvernement qu'à la municipalité elle-même. Autrefois le gouvernement a ordonné une visite de l'endroit. J'avais été informé que M. l'arpenteur Roy avait été chargé de faire un rapport sur les réparations à faire à ce quai, mais, depuis, j'ai appris

Sir JOHN A. MACDONALD.

que M. Roy n'avait pas fait de rapport, et qu'il s'était contenté de faire des sondages et quelques travaux préliminaires. Cela n'empêche pas qu'il y a eu entre la municipalité et le gouvernement, une correspondance échangée au sujet de ce quai, et je crois qu'il y a eu même des requêtes de la part des habitants de l'endroit demandant une aide. Puisque le gouvernement se sert de ce quai, qui lui est jusqu'à un certain point indispensable, parce que c'est là que viennent débarquer les gens de l'équipage du bâtiment de la traverse, il n'est que juste que l'endroit contribue à son entretien, et je demande simplement une aide pour les réparations qu'il requiert en ce moment.

Dans ces circonstances, je crois que ma motion devrait être accordée. Avec la permission de la chambre, je demanderai à amender cette motion, en retranchant le nom de M. Roy, et en mettant les mots suivants: "et les intéressés de la municipalité de l'endroit".

Sir HECTOR LANGEVIN: Je suggérerai à l'honorable député de laisser sa motion telle qu'elle est, et d'ajouter après le mot "arpenteur" les mots qu'il vient de lire.

M. CASGRAIN: Je n'ai pas d'objection.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable député fait erreur au sujet de la correspondance entre le département et M. Roy. Il est vrai qu'il n'y a pas eu de correspondance, mais il y a eu un rapport fait par M. Roy, et c'est pour cette raison que je lui ai dit de ne pas biffer cette partie de sa motion.

M. CASGRAIN: Peut-être que l'honorable ministre pourrait me dire s'il peut faire quelque chose pour ce quai là durant cette session.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il faut auparavant que j'étudie la question.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

M. BORDEN: Je demande—

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et les compagnies de chemins de fer de Windsor et Annapolis et des Comtés de l'Ouest au sujet de la fusion, sous le contrôle du gouvernement, des chemins de fer de l'Ouest de la Nouvelle-Ecosse; aussi, copie des résolutions adoptées par la chambre de commerce de Halifax et l'association des producteurs de fruits de la Nouvelle-Ecosse, sur le même sujet.

J'ai donné avis de cette motion, dans le but d'attirer l'attention du gouvernement sur l'état peu satisfaisant des chemins de fer dans la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse, entre la ville de Halifax et la ville de Yarmouth. Quand je dirai que cinq comtés de l'ouest et la ville de Halifax souffrent de l'état de ces chemins de fer, et que la population de ces comtés et de la ville est d'environ 150,000 âmes, la chambre conviendra que la question est assez importante pour lui être soumise.

La ville de Halifax est reliée à Yarmouth par trois lignes de chemins de fer: le chemin de fer Intercolonial, s'étendant de Halifax à la jonction, sur une distance de quatorze milles, le chemin de fer de Windsor et Annapolis, y compris le chemin de fer de l'embranchement de Windsor, s'étendant de la jonction à la ville d'Annapolis; et, ici, il y a un espace connu sous le nom de "solution de continuité," où il n'y a pas maintenant de communication par voie ferrée entre Annapolis, le terminus du chemin de fer de Windsor et Annapolis, et la ville de Digby, terminus du chemin de fer des comtés de l'Ouest. Puis, entre Digby et Yarmouth, 67 milles, se trouve le chemin de fer des comtés de l'Ouest. La longueur de la ligne du chemin de fer de Windsor et Annapolis et de l'embranchement de Windsor, est d'environ 106 milles, et la longueur de l'espace où il n'y a pas de voie ferrée, est de 18 milles, entre Annapolis et Digby.

Ainsi, les chemins de fer de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse sont sous le contrôle de trois compagnies, probablement rivales. En premier lieu, il y a le chemin de fer Intercolonial, et bien que, par un arrangement, il soit permis au chemin de fer de Windsor et Annapolis de se servir de la ligne de l'Intercolonial, entre la jonction de Windsor à Halifax, il n'en est pas moins vrai, que la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis ne jouit pas en entier, ni gratuitement, des avantages du terminus du chemin de fer Intercolonial, à Halifax.

Cette question a été soumise à la chambre, au cours de la dernière session, ainsi qu'à la session précédente, et on a demandé au gouvernement d'adopter des mesures pour remédier à l'injustice que l'on fait à la population de la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse, en lui refusant la jouissance des avantages qu'offre le terminus, à Halifax, avantages qui sont accordés à la partie est de la province.

Quelle est la position relativement à l'usage de ce terminus, à Halifax? Il y a quelques années, le chemin de fer Intercolonial a été prolongé, dans la ville de Halifax, jusqu'à l'endroit connu comme le terminus en eau profonde. La compagnie paie une piastre par wagon pour se rendre jusqu'à cet endroit, tandis que les wagons du chemin de fer de la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse, sur la ligne de Windsor et Annapolis, sont obligés de payer \$2.50 par wagon, pour avoir le privilège d'arriver au même endroit.

Quand la question a été soumise, le gouvernement a répondu qu'il n'y avait pas d'espace suffisant pour le trafic du chemin de fer Intercolonial et qu'il ne pouvait pas accorder aux chemins de l'ouest de jouir des mêmes privilèges. J'ai alors fait observer au gouvernement que cette réponse n'expliquait pas pourquoi les wagons des chemins de fer de l'ouest payaient \$2.50 et ceux de l'est, \$1.

S'il n'y a pas de place pour le commerce de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, le gouvernement devrait le déclarer, et ne pas permettre à un chemin de fer d'arriver à cet endroit; mais on nuit au commerce de l'ouest en faisant payer \$2.50 par wagon, tandis que les mêmes wagons venant de l'est ne paient que \$1. La chambre de commerce a souvent discuté cette question, et d'autres corps, intéressés dans le commerce de cette province, l'ont aussi discutée. Je vois que la semaine dernière, le 6 mars, on a envoyé, à la chambre de commerce, à Halifax, le rapport suivant :

Les gérants du chemin de fer Intercolonial refusent encore de transporter le fret du chemin de fer de Windsor et Annapolis, plus loin que l'ancien dépôt de Richmond. Toutes les démarches, faites par la chambre pour obtenir cette permission, ont échoué. On peut accorder ce privilège si facilement et à si bon marché, qu'il est difficile de comprendre la raison qui le fait refuser. Serait-ce un nouvel exemple de la mauvaise volonté des employés de la ligne? L'association des producteurs de fruits a, avec d'autres, un intérêt commun dans cette question, et il pourrait être avantageux, de concert avec cette association, de soumettre ces faits, une fois de plus, à la considération des ministres, à Ottawa.

Voilà pour les avantages du terminus, à Halifax. Il paraîtra très évident, aux honorables députés, que, sur une ligne de chemin de fer, aussi courte que celle qui existe entre Halifax et Yarmouth, avec un espace libre de 18 milles, le contrôle de deux compagnies, doit entraîner de grands inconvénients et beaucoup de dépenses pour le commerce de cette partie de la province. Les taux du fret sur les chemins de fer de Windsor et Annapolis et des comtés de l'ouest, sont hors de proportion, comparés à ceux de la partie est de la Nouvelle-Ecosse, et la population de l'ouest voit qu'elle n'a pas les mêmes avantages que ses amis et voisins de l'est.

Afin de faire connaître l'opinion publique, qui existe dans l'ouest de la province, je lirai, avec la permission de cette chambre, l'extrait suivant du *Monitor* de Bridgetown, journal publié dans le comté d'Annapolis :

La différence dans les prix, sur le chemin de fer Intercolonial et celui de Windsor et Annapolis, est très marquée. De fait, le transport du fret de la jonction de Windsor à Annapolis, coûte presque aussi cher que de Montréal à la jonction de Windsor. La compagnie du chemin de

fer de Windsor et Annapolis, prétend qu'elle ne réaliserait pas de profits à transporter le fret pour des prix moins élevés que ceux qu'elle fait payer aujourd'hui; en conséquence, et afin de rendre justice, il ne reste, au gouvernement fédéral, pas autre chose à faire que d'acheter les lignes de chemins de fer appartenant à des particuliers, d'après une estimation équitable, de combler la "solution de continuité" et de contrôler le tout comme étant sa propriété. Une grande partie du commerce qui appartient à notre province, est détournée et dirigée sur Saint-Jean. Les marchands de Halifax disent, qu'après avoir quitté Windsor, ils ne peuvent pas faire un commerce considérable avec les villes qui sont situées dans la vallée, à raison des prix du fret."

Un correspondant du *Herald* de Halifax a calculé qu'il en coûtait trois fois autant, pour faire transporter un paquet par les trains de fret entre Truro et Yarmouth, que de Montréal à Truro. La distance, entre Montréal et Truro, est quatre fois plus considérable que de Truro à Yarmouth. Maintenant je lirai le compte-rendu d'une discussion qui a eu lieu, dans la chambre de commerce, à Halifax, dans le mois de janvier dernier, au sujet de cette question :

SOLUTION DE CONTINUITÉ.

Edward Stairs parle d'un projet formé à Saint-Jean, aux fins d'établir des communications par bateaux à vapeur, avec les ports des baies. Halifax ne peut pas faire le commerce avec ces ports, à raison de la "solution de continuité" qui existe entre Annapolis et Digby. Pour commercer avec les ports de la baie Sainte-Marie et Digby, il faut expédier les marchandises à Saint-Jean, par le chemin de fer Intercolonial, et de là les envoyer par eau, à leur destination, et nos marchands doivent vendre leurs marchandises au même prix qu'à Saint-Jean, sans tenir compte du coût du transport par eau. Si le chemin de fer était continué, les marchands de Halifax pourraient établir un commerce avec cette partie de la province. Il était temps qu'une décision fût prise sur cette question, et la résolution suivante a été proposée :

Que cette chambre, reconnaissant les inconvénients dont souffrent les voyageurs, et le commerce de Halifax, par l'état incomplet du chemin de fer, entre Halifax et Yarmouth, soumette au gouvernement l'utilité et la nécessité de faire terminer, au plus tôt, cette partie du chemin de fer entre Annapolis et Digby (connue sous la dénomination de "gap"), et que le comité du commerce intérieur reçoive instruction d'agir sur cette question.

Le président Silver dit, qu'il est honteux pour les gouvernement — que ce soit le gouvernement fédéral ou provincial qui doit être blâmé — que cet espace de 19 milles continue à paralyser l'utilité de ces deux grandes lignes de chemins de fer, celle de l'Intercolonial et celle du chemin de fer Windsor et Annapolis.

W. H. Harrington appuie la résolution.

Plusieurs observations furent faites par M. Renny et d'autres.

Michael Dwyer dit que le système suivi, au sujet du commerce entre Halifax et Annapolis, était quelque chose de déshonorant. Il existait des distinctions, et il était nécessaire de bien examiner ce qui se rapportait au chemin de fer et au transport des marchandises entre Halifax et l'extrémité de la ligne projetée. Nous en avons parlé depuis des années, et M. Dwyer est favorable à la formation d'un comité qui examinera la question et tâchera de découvrir pourquoi on fait tort à Halifax.

Robert Rickford dit qu'il y a deux ou trois intérêts en opposition. La compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis exploite sa ligne de manière à faire le plus d'argent possible, et il n'est pas de son intérêt que ce chemin de fer soit prolongé. Ce chemin de fer n'a pas de terminus à Halifax, mais à Richmond. Il ne prend pas la défense de cette ligne, mais il dit seulement qu'elle est maltraitée. Elle a passé un contrat avec le gouvernement, pour jouir des avantages d'un terminus. A cette époque, le chemin de fer de Windsor et Annapolis et le chemin de fer Intercolonial, avaient leur terminus à Richmond. Cette dernière ligne exige, du chemin de fer de Windsor et Annapolis, une somme de \$4.50 par wagon qui entre dans la ville, et ainsi cette dernière compagnie exploite sa ligne à son avantage, et Halifax en souffre.

J'ai cru à propos de lire ce compte-rendu, afin de mieux prouver l'état de l'opinion publique, dans la Nouvelle-Ecosse.

Je lirai, de plus, une résolution adoptée par l'association des producteurs de fruits, association nombreuse et influente de la Nouvelle-Ecosse. Cette résolution fut adoptée dans le mois de janvier dernier; elle fut proposée par W. H. Blanchard, appuyée par R. W. Starr, et adoptée à l'unanimité après quelque discussion. Elle se lit comme suit :

Attendu que, d'après de la prétention du gérant la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis, ce chemin doit être exploité suivant les principes du commerce, et avec un tarif aussi favorable que l'est celui de toute autre compagnie de chemin de fer dans la confédération;

Attendu que ce tarif est injuste envers nous, et que les agriculteurs des comtés de l'ouest se trouvent, par suite de ce tarif, bien plus désavantageusement placés que ne le sont les cultivateurs dont les habitations sont situées le long de l'Intercolonial;

Il est en conséquence résolu que, dans l'opinion de cette association, le gouvernement fédéral devrait être prié avec instance de fusionner les chemins de l'ouest de cette province et de les prendre sous son contrôle, afin que nous soyons placés sur le même pied que ceux qui sont desservis par l'Intercolonial."

Or, M. l'Orateur, la question est de savoir s'il y a moyen de remédier à cet état de choses. Les habitants de l'ouest de cette province jettent leurs regards vers la partie orientale de la Nouvelle-Ecosse, et ils voient ce qui a été fait, là, dans des circonstances analogues. En 1884, cette chambre, sur la recommandation de sir Charles Tupper, alors ministre des chemins de fer, adopta une résolution qui autorisait le gouvernement à prendre possession des chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse orientale, c'est-à-dire, le chemin de Truro à Pictou, dont la charte avait été accordée à toute compagnie qui construirait un chemin aboutissant au détroit de Canso, et le chemin de prolongement-est. J'ai ici le discours prononcé en cette occasion par sir Charles Tupper, et je ne puis présenter la cause de la Nouvelle-Ecosse occidentale plus clairement, qu'en lisant l'exposé fait par lui sur la question du prolongement-est, et je crois que chaque mot de cet exposé s'applique aussi bien à notre condition qu'à celle dont il s'agissait alors. Voici ce que disait sir Charles Tupper :

La chambre connaît parfaitement les difficultés qui s'élevaient entre les entrepreneurs et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse; ainsi que les faits relatifs au transport de l'embranchement de Pictou. Cela fut réglé, ici, je crois, en 1879, par un acte qui décrivait que l'embranchement serait transporté lorsque les entrepreneurs auraient terminé la ligne. Cette ligne fut terminée depuis Glasgow jusqu'à Pictou, et la question de son transfert se présente.

Le gouvernement fit l'acquisition de l'embranchement de Pictou; des négociations eurent lieu entre le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et celui d'Ottawa, au sujet de cette question, et, considérant les difficultés que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse rencontrerait en exploitant une voie ferrée relativement courte, vu l'augmentation de dépenses que cela entraînerait, vu la nécessité qu'il aurait d'augmenter les tarifs de ces chemins, et considérant le démembrement du commerce qui résulterait probablement de la séparation de l'embranchement de Truro à Pictou du chemin de fer Intercolonial, il fut convenu entre le présent gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, et le gouvernement fédéral, que nous prendrions la position du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, et paierions le montant qu'il était obligé de payer aux entrepreneurs du prolongement vers l'est, et que, sujet à la sanction de la législature de la Nouvelle-Ecosse et du parlement fédéral, le gouvernement fédéral garderait l'embranchement de Truro à Pictou, et achèterait le chemin de fer de prolongement vers l'est, depuis New-Glasgow jusqu'au détroit de Canso.

Bien que je croie avoir à ce sujet une opinion différente de celle d'une grande portion du parti avec lequel je sympathise dans la Nouvelle-Ecosse—je parle de ceci relativement à l'administration des affaires locales—je puis dire que je crois l'arrangement conclu dans l'intérêt des comités que traverse ce tronçon de chemin de fer. Je crois que cet arrangement est aussi dans les intérêts de la province de la Nouvelle-Ecosse ainsi que du Canada. Je crois qu'elle n'entraînera pas de dépenses additionnelles pour le gouvernement de ce pays.

Le tronçon de l'Intercolonial, entre Truro et Pictou, est la seule partie du chemin dont l'exploitation rapporte un profit net; et je crois qu'après l'exécution de cet arrangement, notre position financière sera toute aussi bonne à la fin de l'année, que si nous avions perdu l'embranchement de Pictou. En regard, aussi, aux intérêts des diverses industries de la Nouvelle-Ecosse, surtout à la relation entre les intérêts bouilliers de la Nouvelle-Ecosse et le port de la ville d'Halifax, on admettra, je crois, que cette résolution est non seulement dans l'intérêt de la Nouvelle-Ecosse, mais aussi dans l'intérêt du Canada.

Dans ces circonstances, je ne crois pas nécessaire de discuter longuement cette question, parce que l'idée que le gouvernement a adoptée sera, je crois, cordialement approuvée par les deux partis de cette chambre?

Il n'y a pas, dans l'extrait que je viens de lire, une seule raison qui ne s'applique avec une égale force à la présente condition des affaires, relativement à l'embranchement de Windsor et des chemins de fer de l'ouest. Il y a maintenant l'embaras d'une double administration qui entraîne, à mon avis, une augmentation de dépenses; il y a aussi le démembrement du commerce, et toutes les autres difficultés signalées par sir Charles Tupper, lorsque la résolution dont j'ai déjà parlé fut adoptée, et je répète que l'on n'a pas donné en faveur du prolongement de l'Intercolonial vers l'est une seule raison qui ne s'applique également en faveur d'un prolongement vers l'ouest. Il n'y a aucune raison qui empêche que les comités de la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse reçoivent du présent gouvernement, ou du présent parlement, tous les avantages dont jouissent les comités de la partie orientale de la Nouvelle-Ecosse. Mais on pourra dire: pourquoi l'arrive-t-on plus à un fusionnement de ces compagnies? Cela a été essayé.

M. BORDEN,

Personne ne connaît mieux que le ministre de la justice, qui a déjà occupé une position élevée dans le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, les grands efforts faits par la législature et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse pour fusionner ces compagnies et obtenir ainsi une voie ferrée continue entre Halifax et Yarmouth, dans l'ouest. Je ne crois pas qu'il soit possible d'obtenir ce fusionnement seulement avec le consentement des compagnies, et je n'ai aucun doute que le seul recours que nous ayons, est de nous adresser au parlement, ou au gouvernement fédéral. Comme je l'ai déjà dit, nous croyons qu'on le faisant, nous ne faisons que demander ce qui a déjà été accordé aux populations de la partie orientale de la Nouvelle-Ecosse.

Dans le discours que j'ai cité il y a un instant, il est dit que le chemin entre Truro et Pictou est une voie qui rapporte un profit net. Même sous ce rapport, l'analogie avec le présent cas se continue, parce que le chemin connu sous le nom d'embranchement de Windsor, entre la jonction Windsor et Windsor, du côté de l'ouest, est considéré comme rapportant un profit net, et je n'ai aucun doute qu'il rapporte autant de profit net que le chemin dont parlait sir Charles Tupper.

Si cette raison était bonne relativement au chemin de l'est, elle l'est également relativement au chemin de l'ouest. Le chemin de fer de Windsor et Annapolis—le dernier démontre le rapport annuel de la compagnie—le dernier rapport que j'ai pu me procurer est celui de 1887—figure très-avantageusement, et, d'après ce rapport, ce chemin est l'une des voies ferrées en Canada qui réalisent le plus de profits nets. Il paie les intérêts sur toutes ses obligations, et son surplus lui a permis de payer un dividende sur ses actions ordinaires. Il est bien connu et les membres du gouvernement de la province de la Nouvelle-Ecosse partageront mon avis, qu'un trafic énorme se développe dans les comités de l'ouest, surtout par suite de l'accroissement du commerce de pommes, et je puis informer la chambre que le chemin de fer de Windsor et Annapolis, qui ne transportait, il y a dix ans, que 10,000 barils par année, a transporté, l'année dernière, de 100,000 barils à 200,000 barils. Le trafic sur ce chemin peut prendre des développements presque illimités. A ce sujet, je me permettrai de lire un extrait du rapport de l'ingénieur en chef des chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse, qui indique le profit net réalisé par ces chemins. Ce rapport dit :

Il n'était pas nécessaire d'être doué d'une perspicacité très-grande pour prévoir un trafic plus considérable, en 1887, qu'en le trafic annuel que nous avons eu pendant les cinq dernières années, parce que nous savons que notre trafic de chemins de fer n'a pas atteint la limite qu'il peut atteindre, et qu'il s'accroîtra nécessairement encore; cependant, l'on ne pouvait prévoir que nos chemins de fer, en dépit de la ligne inachevée des comités de l'ouest, c'est-à-dire, de cette lacune d'environ dix-neuf miles d'étendue, qui la sépare du réseau de chemins de fer extérieur—l'on ne pouvait prévoir, dis-je, qu'à la fin de l'année, nos chemins de fer, tout dénués qu'ils soient, nous offriront une augmentation de trafic de 11 pour 100. Cette augmentation d'activité, comme on le verra par l'état comparatif suivant qui indique le trafic annuel, est en grande partie due à deux causes principales: la première est l'augmentation du nombre de voyageurs, et la seconde le transport des produits locaux, parmi lesquels figure au premier rang le charbon. Il n'y a aucun trafic du dehors sur la ligne des comités de l'ouest. La lacune dont j'ai parlé, détourne ce trafic. Sur la somme de \$18,586, qui est l'augmentation des recettes du chemin de fer de Windsor et Annapolis, \$13,583 proviennent du transport des passagers seulement, et sur la somme de \$8,417, qui est l'augmentation des recettes de la ligne des comités de l'ouest, \$5,553 proviennent de la même source. Ces chiffres représentent 81.3 pour 100 de l'amélioration que l'on constate, et l'on doit, sans doute, attribuer cette amélioration à l'activité commerciale, à l'espèce d'attraction qu'a notre climat pour les visiteurs durant les chaleurs de l'été, au succès des efforts faits par l'honorable Loran S. Baker pour établir la nouvelle ligne populaire de steamers entre Yarmouth et Boston, ligne qui favorise le plus les intérêts des chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse.

D'après ce rapport, l'on peut voir qu'il y a eu une augmentation de profits de 11 pour 100 sur les recettes du chemin, durant l'année 1887, et la plus grande partie de ces profits provenait du transport des passagers, parce que, vu la lacune ou charbon, manquant entre Annapolis et Digby, et les tarifs élevés pour le transport des marchandises, celles-ci ne pou-

vaient être transportées aussi avantagensement que par l'Intercolonial.

Pour ce qui regarde la lacune entre Annapolis et Digby, il est bien connu qu'en 1873, cette chambre adopta à l'unanimité une résolution autorisant le gouvernement de transférer l'embranchement de Windsor, de Windsor Junction à Windsor, à toute compagnie qui construirait un chemin de fer depuis Annapolis jusqu'à Yarmouth. Plus tard, l'acte de 1874 fut adopté, mettant en vigueur les arrangements basés sur la résolution dont je viens de parler. A diverses reprises comme nous le savons tous, cette chambre a passé des lois relatives à ce chemin. Ce que nous croyions être un grand avantage offert pour engager une compagnie à la construire, s'est trouvé être tout le contraire, parce que le présent gouvernement avait fait un arrangement avec la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis, à l'effet de lui donner l'usage de l'embranchement de Windsor, et cet arrangement n'aidait aucunement la compagnie des comtés de l'ouest à construire son chemin.

Il est évident que la compagnie du chemin des comtés de l'ouest a droit, pour achever son chemin, à une assistance du parlement et du gouvernement. Il est évident que cette compagnie — et cela a été admis par le gouvernement — a moralement et légalement droit à cette assistance pour construire le chaînon manquant, si nous tenons compte de la convention du mois de janvier 1887, entre le ministre de la justice et la compagnie du chemin de fer des comtés de l'ouest, accordant à cette compagnie \$500,000, à la condition que celle-ci abandonnerait sa pétition de droit contre le gouvernement, pour les pertes qu'elle avait subies relativement à l'embranchement de Windsor. Mais je ferai remarquer au gouvernement que, s'il a l'intention d'acquiescer le chemin de fer des comtés de l'ouest, il devrait le faire avant de construire le chemin de fer d'Annapolis et Digby, parce qu'en prenant possession de ce chemin, il augmente énormément la valeur de tous les chemins de fer qui se trouveront reliés par la construction du chemin en question. Il est donc du devoir du gouvernement, avant de construire ce chaînon manquant, de prendre possession, dans l'intérêt public, des chemins de fer situés entre Halifax et Yarmouth.

J'ai cru devoir formuler certaines conclusions appuyées sur les faits que je viens d'exposer très imparfaitement à la chambre et au gouvernement. Elles se lisent comme suit :

1° La condition désavantageuse dans laquelle se trouve les chemins de la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse, nuit sérieusement au trafic de cette partie du pays, ainsi qu'à la ville de Halifax.

2° Lorsqu'un pareil état de choses existait dans la partie orientale de la Nouvelle-Ecosse, pour ce qui regarde l'Intercolonial, l'embranchement entre Truro et Pictou et le prolongement est, le gouvernement fédéral s'est adressé promptement au parlement pour en obtenir l'autorisation d'acquiescer ces deux derniers chemins, et les fusionner avec l'Intercolonial, ce qui fut unanimement accordé.

3° L'embranchement de Windsor et le chemin de fer de Windsor et d'Annapolis rapportent des profits nets, et l'on a raison de croire que toute la ligne de Halifax à Yarmouth, y compris la ligne des comtés de l'ouest, rapportera un profit net dès que le chaînon manquant, d'Annapolis à Digby, sera construit, et, conséquemment, l'acquisition de ces chemins, au lieu d'être une perte, deviendrait une source de revenu pour le pays.

4° Le gouvernement du Canada, vu ses pourparlers avec la compagnie du chemin de fer des comtés de l'ouest, au sujet de l'embranchement de Windsor est tenu de construire le chaînon manquant, de 18 ou 19 milles de longueur, entre Annapolis et Digby.

5° Mais les chemins de fer qui seraient ainsi reliés, savoir, le Windsor et Annapolis, et la ligne des comtés de l'ouest, ainsi que l'embranchement de Windsor, devraient être acquis, d'abord, par le gouvernement fédéral, pour les fusionner avec l'Intercolonial.

M. JONES (Halifax) : L'honorable député de King (M. Borden) a si bien expliqué la motion qu'il vient de proposer, qu'il reste peu à ajouter sur le sujet. Je désire comme lui, que sa proposition reçoive l'appui du gouvernement et son attention immédiate. L'honorable préopinant nous a d'abord fait voir que l'on avait adopté, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, pour ce qui regarde la construction des chemins de fer de l'est, un mode d'arrangement qui devrait, en justice, être appliqué à la construction ou au fusionnement des compagnies de chemins de fer de la

partie occidentale de cette province. L'honorable député a mentionné l'acquisition par le gouvernement de la ligne de prolongement-est, de Pictou au détroit de Canso, et l'acquisition, en même temps, par le gouvernement du tronçon de Pictou, comme on l'appelait. L'honorable député aurait pu ajouter que le gouvernement avait à grands frais, depuis, prolongé vers l'est l'Intercolonial, dans l'île du Cap-Breton.

L'année dernière, cette chambre a été appelée à voter un crédit considérable pour étendre l'Intercolonial jusqu'au Cap-Breton, et durant la présente session, on nous demande un crédit supplémentaire pour le même prolongement.

L'opportunité de prolonger l'Intercolonial a donc été reconnue déjà par le gouvernement, et mon honorable ami demande seulement à ce dernier de faire pour la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse, ce qu'il a fait pour la partie est. Il me semble que le gouvernement ne devrait aucunement s'y objecter, surtout, si l'on tient compte des conditions dans lesquelles se trouve placée cette partie de la province. L'honorable député a fait remarquer avec raison que, avec le mode actuel de trois lignes distinctes et indépendantes, c'est-à-dire l'Intercolonial, le Windsor et Annapolis, et le chemin de fer des comtés de l'ouest, l'utilité de ces chemins est très amoindrie, parce que, lorsqu'il s'agit d'échanger le fret d'un chemin à l'autre, comme il n'y a aucun arrangement de trafic entre ces divers chemins, le public n'est pas servi aussi commodément que si ces chemins de fer faisaient tous partie d'un même réseau.

L'intention de l'honorable préopinant est donc d'engager le gouvernement à acquiescer le contrôle du Windsor et Annapolis, à construire le chaînon qui manque, entre Digby et Annapolis, et d'acquiescer aussi le contrôle du chemin de fer des comtés de l'ouest.

Il me semble aussi que l'honorable préopinant a fait valoir, au point de vue financier, de bonnes raisons pour justifier le gouvernement, s'il acceptait la responsabilité qu'on lui propose. Il a démontré à la chambre que la compagnie du chemin de fer de Windsor et d'Annapolis, bien que privée d'un raccordement avec les autres lignes de l'ouest, a été capable de payer l'intérêt sur ses débentures, durant les deux ou trois dernières années.

L'honorable député aurait pu aussi faire remarquer à la chambre — mais sa modestie l'on a empêché, peut-être, — que le Windsor et Annapolis traverse, pour ainsi dire, le jardin de la Nouvelle-Ecosse, c'est-à-dire, une partie du comté que représente si habilement, ici, l'honorable député. J'ose même ajouter que l'on ne saurait trouver, dans tout le Canada, un sol plus productif que celui qui se trouve dans ce comté, et des populations plus prospères que celles qui habitent le territoire traversé par le chemin de fer de Windsor et Annapolis. L'avenir de ce chemin se présente donc sous des couleurs très-encourageantes. Son utilité s'accroît sans cesse, grâce aux entreprises qu'il favorise et à son immense trafic qui s'est accru si considérablement depuis quelque temps, comme l'a fait observer l'honorable député.

J'ajouterai que si les efforts des cultivateurs de ce district sont couronnés de succès, comme je n'ai aucun doute qu'ils le seront, il n'est pas déraisonnable d'espérer que d'ici à une vingtaine d'années, l'on exportera par ce chemin, annuellement, un million de barils de pommes. Pour ce qui regarde le raccordement avec Yarmouth, je crois que le gouvernement ferait bien, même pour cette seule considération, d'assumer la responsabilité que comporte la présente motion.

Quant au chemin de fer des comtés de l'ouest, son succès a été très-grand, si l'on tient compte de son isolement. Il n'est point, en effet, relié au chemin de fer de Windsor et d'Annapolis, et n'aboutit qu'à Digby, et le fait que ses recettes, provenant du transport des marchandises et des voyageurs, se sont accrues, est une preuve de son utilité, et je n'ai aucun doute que si le chaînon qui manque entre Digby et Annapolis, était construit, les recettes de ces che-

mins seraient de beaucoup augmentées. Ce chaînon à construire a été constamment l'obstacle qui a nui à cette ligne directe, et il est possible que le gouvernement ne soit pas à l'abri de tout blâme dans cette affaire.

Plusieurs essais ont été faits, comme l'a dit l'honorable préopinant, pour opérer le fusionnement des chemins de la Nouvelle-Ecosse. L'un de ces essais eut lieu lorsque l'honorable ministre de la justice faisait partie du gouvernement provincial. Cet essai échoua. Un effort subséquent eut lieu sous le présent gouvernement provincial, et je suis porté à croire que si le gouvernement fédéral avait voulu accueillir la demande des entrepreneurs, agissant sous l'inspiration de ce gouvernement, s'il avait voulu exécuter les offres qu'il avait faites lui-même au syndicat, lorsque mon honorable ami, le ministre de la justice, faisait partie du gouvernement provincial, et s'il avait voulu traiter avec l'ancien entrepreneur de ce gouvernement, ces chemins seraient aujourd'hui, en bonne voie de fusionnement. Mais, pour une raison ou une autre le gouvernement fédéral n'a pas voulu agir, et le projet d'arrangement, favorisé par le présent gouvernement provincial, n'a pu aboutir.

Pendant les négociations, M. Plunkett a offert de construire le chemin. L'on se rappelle qu'un bill à cet effet fut proposé dans cette chambre. L'on se rappelle qu'un projet d'arrangement fut soumis à l'examen de cette chambre par l'ancien ministre des finances. Il est vrai qu'il fut soumis, dans une résolution du conseil, à une heure critique, à la veille d'une élection générale. Nous savons tous, aussi, que M. Plunkett ne put réussir à prélever en Angleterre les fonds dont il avait besoin, comme cela a été annoncé par le ministre des finances, l'année dernière, et il n'a pas été capable de mener à bonne fin son projet, et cela, à mon grand regret et à celui de la Nouvelle-Ecosse.

Durant la discussion, qui eut lieu, ici, l'année dernière, je pris la liberté de demander au ministre des finances ce que le gouvernement se proposait de faire, dans le cas où les négociations de M. Plunkett ne réussiraient pas à Londres, et j'appellerai spécialement l'attention de la chambre sur ce que j'ai dit alors. Je me suis exprimé comme suit :

Je demanderai aussi où sont rendues les négociations relatives au chemin de fer des comtés de l'ouest, pour ce qui regarde la construction du chaînon entre Annapolis et Digby. L'honorable ministre pourrait, peut-être, dire à la chambre quand les travaux seront commencés.

Sir CHARLES TUPPER: Je regrette de dire que les informations que j'avais reçues se sont trouvées inexactes, pour ce qui regarde les arrangements que M. Plunkett était en voie, tout dernièrement, de conclure en Angleterre. Un obstacle s'est présenté. J'avais été informé par les MM. Baring qu'un puissant syndicat s'était engagé à négocier les débentures du chemin de fer projeté; que l'argent était en voie de nous arriver et que toute l'affaire était réglée. Mais il s'est élevé une question légale entre M. Plunkett et les parties avec lesquelles il était en pourparlers. Je crois donc que l'affaire n'est pas maintenant aussi sûre que j'avais été porté à le croire, il n'y a pas longtemps.

M. JONES (Halifax): Je regrette beaucoup d'entendre dire qu'un obstacle vient de surgir; mais dans le cas où des arrangements satisfaisants ne seraient pas conclus, l'honorable ministre est-il en état de nous dire quelle sera la ligne de conduite que le gouvernement tiendra relativement à cette entreprise? Le ministre des chemins de fer nous a dit, lors de la dernière session, que si l'on ne réussissait pas à conclure un arrangement avec des particuliers, le gouvernement ferait commencer de suite les travaux. Un temps considérable s'est écoulé depuis. Vu les informations reçues au sujet des négociations de M. Plunkett, je suppose que l'honorable ministre sera maintenant en état de mener à bonne fin ce projet de fusionnement, et je regrette beaucoup l'échec qui est arrivé. Mais s'il en est malheureusement ainsi, et si M. Plunkett ne réussissait pas, le gouvernement entreprendra-t-il les travaux?

Ce fut la promesse faite, l'année dernière, par sir Charles Tupper. Or, une autre année s'est écoulée; une saison de plus a été perdue. L'ancien ministre des finances savait, un mois après avoir fait les observations que je viens de lire, que M. Plunkett avait échoué; qu'il n'avait pu prélever les fonds nécessaires. Il était donc du devoir de l'ancien ministre des finances, après avoir fait cette promesse au parlement, ou il était du devoir du gouvernement dont l'ancien ministre des finances était un membre si éminent, de commencer immédiatement la construction du chaînon dont

M. JONES (Halifax).

j'ai déjà parlé. Si cela avait été fait, nous nous trouverions, certainement, aujourd'hui, dans une meilleure position. Le fusionnement général demandé par l'honorable député de King, N.E. (M. Borden), et dont on a tant besoin, serait maintenant accompli, et le public désire ce fusionnement parce que, comme les honorables députés le savent eux-mêmes, il est servi à meilleur marché par un chemin de fer du gouvernement, que par un chemin de fer d'une compagnie.

M. BLAKE: Pourquoi?

M. JONES (Halifax): Mon honorable ami sait par sa propre expérience qu'un chemin de fer du gouvernement est exploité dans des conditions différentes, pour des fins et considérations différentes. On ne compte pas réaliser un profit net avec un chemin de fer du gouvernement, tandis que des compagnies de chemins de fer cherchent toujours à faire le plus de profits possible, et c'est pourquoi le gouvernement, dont les ressources sont plus considérables, devrait être capable d'exploiter un chemin à des conditions plus avantageuses pour le public, que ne pourrait le faire une compagnie.

Si, donc, le gouvernement avait rempli la promesse qu'il avait faite de construire ce chemin, l'une des difficultés se serait trouvée écartée, du moins partiellement; mais je regrette de dire que le gouvernement n'a encore donné aucun signe de son intention d'agir dans ce sens. J'espère qu'il ne laissera pas cette affaire en suspens d'ici à une prochaine élection générale. Il s'est déjà servi de ce projet pour les fins d'élections générales et provinciales, en envoyant sur les lieux des ingénieurs chargés de faire un relevé du tracé, ce qui était de nature à mettre les populations sous l'impression que les travaux de construction étaient sur le point d'être commencés. Il est à peu près temps, je crois, que, si le gouvernement a réellement l'intention d'entreprendre la construction de ce chemin, avis en soit donné, et j'espère qu'il n'y aura plus d'autre délai.

Une autre grande objection au fusionnement de ces chemins a été soulevée, l'année dernière, dans cette chambre. La convention faite, en 1873, ou en 1874, entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer de Windsor et d'Annapolis, contenait une clause ainsi conçue :

Que ceux qui ont un droit de propriété sur telle partie du chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse, y compris ses embranchements, ses appa-tenances, bâtisses et commodités, telles que voies de chargement entre les terminai à Halifax et la jonction Windsor, inclusivement, ainsi que toute ligne de prolongement jusqu'à Halifax, qui devra être ultérieurement construite.

Lorsque cette convention fut arrêtée, le terminus se trouvait à Richmond, à trois milles environ de Halifax, et la compagnie du chemin de fer de Windsor et d'Annapolis s'est servie de ce terminus conjointement avec l'Intercolonial. Depuis, sous le gouvernement Mackenzie, le chemin fut prolongé d'un mille et demi vers la ville, et les habitants de Windsor et d'Annapolis ont toujours prétendu—et avec raison, je crois—qu'ils avaient raison de se servir de ce chemin à toutes les fins. Il est vrai que l'on nous avait permis de nous en servir pour le transport des voyageurs; mais ce n'est là qu'une bien faible partie de son utilité, si nous tenons compte des divers services que peut rendre un chemin de fer. Ce qui importe le plus dans un chemin de fer, c'est le transport des marchandises ou produits.

De plus, lorsque vous avez besoin que les convois se rendent jusqu'au terminus de l'eau profonde, à un mille et demi, environ, plus bas, comme ils doivent s'y rendre d'après la convention, au lieu de s'arrêter à Richmond, la compagnie est tenue de payer \$2.50 pour chaque char. Tout le trafic de la ligne des comtés de l'ouest a maintenant Richmond pour le terminus, qui est à trois milles de la ville. C'est un des inconvénients qui amoindissent l'utilité et la valeur du chemin de fer de Windsor et d'Annapolis, parce que les honorables députés qui connaissent cette localité, savent très-bien que l'obligation de franchir avec les marchandises

la distance de trois milles, pour atteindre la gare de chemin de fer, entraîne des dépenses considérables, et ajoute beaucoup aux frais généraux du trafic.

Comme l'a dit mon honorable ami, le manque d'arrangements avec l'Intercolonial et avec cet endroit, rend si coûteux le transport des marchandises vers l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, que l'on trouve plus avantageux de les expédier par l'Intercolonial, jusqu'à Saint-Jean et de là par la traverse de la baie, plutôt que de se servir de notre propre chemin. Nous n'atteindrons parfaitement ce but que lorsque ce chemin sera sous un seul contrôle, et que la Windsor et Annapolis aura le droit de se servir de toutes les facilités de l'Intercolonial, à Halifax, à la gare et sur les quais à eau profonde, et de tous prolongements qui ont été ou seront faits. Ce sont là les droits que donne cet arrangement, et je ne crois pas que le gouvernement ait le droit de refuser à la compagnie du chemin de fer Windsor et Annapolis, l'usage des prolongements dans la ville de Halifax. J'espère que lorsque le gouvernement étudiera toute la question, lorsqu'il considérera qu'il dépense un demi-million pour réunir ces deux lignes, ce qui en augmente considérablement la valeur, il apportera une prompt solution à la question de fusion avant de combler la lacune, car, quelle que soit la valeur de ces chemins à présent, elle sera considérablement augmentée lorsque ces lignes seront réunies comme on le propose.

Dans les circonstances, le gouvernement doit agir d'une manière ou d'une autre. Je crois qu'il doit adopter de suite la proposition que renferme cette motion; ou, s'il a résolu de ne pas accorder à l'ouest de la Nouvelle-Ecosse les mêmes avantages qu'il a accordés à l'est, alors la seule chose à faire, c'est de combler la lacune le plus tôt possible, et assurer à la ligne Windsor et Annapolis tous les avantages d'une tête de ligne. Si ce n'est pas tout ce que nous avons le droit d'espérer, ce sera tout de même une amélioration dans les arrangements actuels.

M. KENNY: Je suis de l'opinion de mon honorable ami de King: il est grandement à souhaiter que les chemins de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse soient fusionnés. Lorsque mon honorable collègue priait le gouvernement d'affluer de l'argent pour le développement du réseau des chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse, un sourire imperceptible est passé sur la figure placide de l'honorable député de Queens (M. Davies) ainsi que sur la figure de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), comme ils se rappelaient, qu'il y a à peine quelques jours, les échos de la chambre étaient réveillés par l'attaque violente et presque féroce faite contre le gouvernement, à propos des dépenses de l'Intercolonial et autres chemins de fer qui intéressent cette province. Comme le savent les honorables députés, l'Intercolonial est nécessaire à notre existence nationale. Je dirai, en outre, qu'il a été d'un plus grand avantage pour les menuisiers et les fabricants du Nord-Ouest, que pour la population des provinces maritimes. Quand un député de la position de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) attaque le gouvernement sur son administration du chemin de fer Intercolonial, notre grande voie nationale, quelle chance la Nouvelle-Ecosse peut-elle avoir d'obtenir de nouveaux deniers publics pour le développement de son réseau de chemins de fer? Je partage l'opinion de mon honorable ami de King (M. Borden), que la direction du chemin de fer Windsor et Annapolis est excessivement préjudiciable au commerce de la Nouvelle-Ecosse, et il est fort à souhaiter que les chemins de fer, entre Halifax et Yarmouth, dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, soient fusionnés. Si le gouvernement peut quelque chose dans ce sens, il est de son devoir de le faire. Mon honorable ami de King (M. Borden) et l'honorable député de Halifax (M. Jones), ont tous deux parlé des efforts faits dans ce sens. J'ai moi-même été intéressé quelque peu dans un de ces efforts.

Avec M. Baker, de Yarmouth, M. Lovell, et feu mon ami M. Duffus j'ai patronné le premier de ces projets, m'étant convaincu que sa mise à exécution serait grandement avantageuse à la Nouvelle-Ecosse. Ce projet n'eut pas de succès. Je ne dis pas qu'il avait toutes les qualités inhérentes qui méritent le succès; je ne l'ai jamais étudié beaucoup sous son côté commercial et financier. J'étais convaincu que son succès serait un avantage pour la Nouvelle-Ecosse, et j'étais prêt à faire tout mon possible dans ce sens; mais la chambre sait que pendant que l'auteur de cette mesure était à Londres, il y a eu un changement de gouvernement dans la Nouvelle-Ecosse; le nouveau gouvernement envoya l'honorable M. Vail à Londres, et cette mission eut pour résultat l'insuccès du projet. Je ne veux pas dire que cela était dû seulement à M. Vail, ou au fait que le gouvernement l'avait envoyé dans ce but, mais, en tous cas, un des résultats, c'est que le projet ne réussit pas. Voilà pour les deux projets de fusion de ces chemins. Je désirerais beaucoup voir remplir cette lacune aussitôt que possible.

Mon honorable ami de Halifax (M. Jones) nous a rappelé les discussions qui ont eu lieu sur cette question, durant les deux dernières sessions. Je n'étais pas présent lors de la dernière, mais je me rappelle la première occasion. L'honorable ministre des chemins de fer étant alors à son siège, mon honorable ami de King (M. Borden), appela tout spécialement son attention sur la position désavantageuse dans laquelle se trouvait l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, et aussi sur le fait que les marchands de Halifax avaient à faire de grandes dépenses pour prendre les chars dans la ville de Halifax, à partir de la tête de la ligne à Richmond. Le ministre des chemins de fer répondit alors qu'une des causes de cela était qu'il n'y avait pas les facilités suffisantes pour le fret, soit à la rue North ou aux quais à eau profonde. S'il manquait de l'espace il y a deux ans, je crains qu'il n'y en ait beaucoup moins aujourd'hui. L'honorable député sera peut-être surpris d'entendre, mais c'est un fait, que le commerce de Halifax et le commerce de l'Intercolonial augmentent, et j'ai ici un état des chars entrés à Halifax et de ceux qui sont sortis du premier novembre jusqu'au jour de mon départ d'Halifax, et ce tableau démontre qu'il y a eu une augmentation considérable dans le nombre des chars entrés et sortis chargés. Cela, en dépit du fait que le gouvernement canadien a subventionné des steamers de malle, et que l'on fait construire des lignes de malle à même le t émor, ce qui, dans les taux de fret, est avantageux dans les ports américains, au détriment de nos ports canadiens. Ces lignes transportent à Portland une grande quantité de marchandises qui, je crois, devraient plutôt aller dans nos ports canadiens; et j'espère que lorsqu'il s'agira de renouveler ces subventions de malle, on verra à ce que les points terminaux soient sur notre territoire. Cependant, malgré tout cela, le commerce a augmenté sur l'Intercolonial.

Maintenant, au lieu de demander au gouvernement de dépenser de fortes sommes d'argent, pour la construction de magasins et d'entrepôts, je crois pouvoir proposer une chose qui rencontrera les vues de mon honorable ami de King (M. Borden) et atteindra le but que nous visons. Les honorables députés se rappellent qu'un crédit a été voté pour le prolongement de l'Intercolonial sur les quais de Halifax. Si le ministre des chemins de fer affectait une partie de ce crédit à l'achat du droit de passage sur quelques petites propriétés, droit que ces propriétaires ne voudraient peut-être pas donner, je crois que nous pourrions prolonger la ligne sur les quais, où l'on aurait plus de facilités, mais que le gouvernement fédéral n'eût un sou à dépenser pour la construction de magasins, à North Street ou à Richmond. Je crois que cela mérite l'attention du gouvernement. C'est une question très importante pour nous, bien qu'elle semble une bagatelle aux honorables députés qui vivent dans des parties plus peuplées du Canada; et comme l'a dit mon honorable ami, le député de Halifax (M. Jones), je crois que nous pouvons espérer une augmentation du trafic de la Nouvelle-Ecosse.

Je me rappelle avoir entendu révoquer en doute les déclarations d'un honorable monsieur qui n'est plus membre de la chambre, au sujet des millions de minots de grain qui devaient être expédiés du Nord-Ouest.

Je ne veux pas discuter ces chiffres maintenant, mais mon honorable ami a évalué à un million de barils la quantité de pommes expédiées de Halifax. J'espère que cela est vrai, bien que les chiffres soient élevés, et j'espère que le gouvernement utilisera le chemin de fer Intercolonial pour ce trafic.

M. MILLS (Annapolis): Je considère que c'est une question très importante, surtout pour la Nouvelle-Ecosse, et pour le Canada en général, car je considère que la Nouvelle-Ecosse est encore ce qu'elle était, le quai des chemins de fer du Canada, et à ce titre elle mérite peut-être plus d'attention que la principale de ces lignes. J'approuve en substance les remarques des députés de la gauche. Je crois sincèrement que ces chemins de fer méritent non seulement la considération qui leur est due, mais une attention toute spéciale de la part du gouvernement, et je crois qu'ils reçoivent cette attention. En voyant cette motion, et en écoutant les remarques de l'honorable député de King (M. Borden) et du député de Halifax (M. Jones), on peut croire que c'est la première fois que cette question est soulevée, ou que l'on parle de joindre les chemins entre Digby et Annapolis ou d'enlever la ligne de Halifax à Yarmouth, pour en faire une partie de l'Intercolonial. Cette question est agitée depuis quelque temps, et il n'est pas vrai que, comme le déclarait le *Chronicle* de Halifax il y a deux ou trois jours, ils aient été les auteurs de ce mouvement. J'ai eu moi-même l'occasion d'écrire au ministre des chemins de fer à ce sujet, faisant voir la nécessité de s'occuper de la partie ouest de ce quai canadien, et je suis bien convaincu que le gouvernement a soumis la chose à l'étude et va rendre justice à l'ouest de la Nouvelle-Ecosse. Les questions de chemins de fer, dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, sont très embrouillées je crois, et bien que le député de Halifax ait blâmé le gouvernement à ce sujet, je dis que ce n'est pas le gouvernement fédéral, mais le gouvernement local qui est responsable dans ce cas. La seule subvention au chemin des comtés de l'ouest, fut accordée par le gouvernement pour être dépensée entre Digby et Yarmouth, sans presque affecter un seul sou entre Annapolis et Digby. Maintenant, on vient ici reprocher au gouvernement fédéral de n'avoir pas fait ce que l'on prétend de son devoir de faire pour l'ouest de la Nouvelle-Ecosse.

Je dois avouer que je félicite l'honorable député de King (M. Borden) et l'honorable député de Halifax (M. Jones) au sujet de leur conversion. Je suis heureux de savoir qu'ils ont enfin ouvert les yeux et qu'ils reconnaissent maintenant que l'ouest de la Nouvelle-Ecosse n'est pas un pays de ruine, mais un pays susceptible de développement, et que la population de cette partie du pays ne meurt pas de désespoir, qu'elle ne s'en va pas à la ruine, comme on pourrait le croire d'après les discours prononcés à la dernière session, en faveur de la réciprocité absolue par les honorables députés de la gauche. Ce sont deux choses bien différentes de parler en faveur de la réciprocité, et de venir demander au gouvernement de subventionner ou de prendre un chemin de fer. Je suis heureux de constater qu'ils n'ont aucune idée de la dette publique, lorsqu'ils demandent au gouvernement fédéral de prendre le contrôle du chemin, de Halifax à Yarmouth. Je suppose qu'ils ont oublié leur campagne, dans les comtés de King et de Halifax, lors de la dernière élection générale, campagne durant laquelle ils ont grossi autant que possible la dette fédérale. Aujourd'hui, ils perdent entièrement de vue ce fait, en venant demander au gouvernement de prendre possession d'un chemin qui coûtera cher et augmentera peut-être la dette publique.

Cependant, je ne crois pas que cela augmente beaucoup la dette fédérale, ou même l'augmente, car je crois

M. KENNY.

que chaque piastre dépensée dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, se quadruplera dans l'avenir. Je crois que l'ouest de la Nouvelle-Ecosse a un grand avenir. Quand je parle de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, il ne faut pas croire que je perde de vue le reste du Canada, car le développement de cette province est le développement du pays tout entier. L'ouest de la Nouvelle-Ecosse a un bel avenir. La vallée de King et d'Annapolis est une des plus belles vallées de l'univers. Je dis, sans hésiter, que nous pouvons inonder le monde de pommes. Ces pommes défient toute concurrence sur le marché de Londres. Non seulement des steamers qui transportent nos pommes, nous avons même des particuliers qui font le transport d'Annapolis à Londres. La culture des pommes en elle-même est une mine.

Je ne crois pas que l'honorable député de Halifax ait exagéré, en disant qu'avant longtemps cette vallée produirait un million de barils de pommes. Cela est possible, car on n'a pas encore réalisé ce que peut produire cette vallée. Dans le mois de juin vous pouvez voir des pommes en fleur, sur un parcours continu de cent milles; c'est ce qui ne se voit nulle part ailleurs; et, cependant, un tiers seulement de la vallée est cultivé.

Nous n'avons pas seulement des mines de pommes, nous avons de véritables mines d'or, qui ne viennent que d'être connues, entre Liverpool et Annapolis. En examinant la statistique publiée par le gouvernement local, j'ai pris la peine de noter certaines sommes qui ont été payées pour droits d'exploration dans la petite région près Whiteburn et Malaga, et les honorables députés seront surpris en apprenant que ces permis ont rapporté \$3,500 dans une année. Quand je considère le peu d'étendue de cette région, entre Liverpool et Annapolis, je crois que c'est une forte somme d'argent, et cela prouve que l'attention publique est dirigée vers ces mines d'or. Cela est pour deux mines seulement. J'ai fait des recherches pour ces deux mines, et je vois que le montant réel payé au trésor de la Nouvelle-Ecosse, en 1888, est de \$2,000. Il ne faut plus à ces mines d'or, pour leur développement, que l'encouragement du gouvernement, les facilités de chemin de fer. Nous avons des communications par vapeur entre Annapolis et Saint-Jean, qui est un des grands points terminés de la ligne courte. Je suis heureux de dire que nous devons au gouvernement fédéral actuel, une communication quotidienne entre Saint-Jean et Annapolis, ce qui fait une ligne directe de Montréal à Halifax. La route la plus directe de Montréal à Halifax est par voie de Saint-Jean et Annapolis, par la ligne quotidienne donnée par le gouvernement. Nous avons au si un bateau qui fait le service bi-hebdomadaire d'Annapolis à Digby et Boston, un service également bi-hebdomadaire de Yarmouth à Boston, et un service quotidien de Annapolis à Digby, ce qui prouve que la population est disposée à affecter son argent au développement de cette partie du pays.

Je conseille fortement au gouvernement de prendre possession du chemin entre Halifax, pour en faire une partie de l'Intercolonial. Je crois que c'est ce qu'il y a de mieux à faire, c'est une excellente entreprise pour l'avenir; et je crois que cela, au lieu d'augmenter le déficit qui apparaît chaque année dans les comptes publics de l'Intercolonial, cela aidera considérablement à déterminer un excédant sur ce chemin. Je sais que le gouvernement étudie la question, et je sais de bonne source que des mesures nécessaires seront prises pour remédier à cette lacune entre Digby et Annapolis.

M. JONES (Halifax): Quand va-t-on commencer? vous paraissez le savoir.

M. MILLS (Annapolis): Je ne suis pas l'organe du gouvernement sur cette question. Je crois que si cette demande était faite régulièrement, sur l'ordre du jour, elle obtiendrait une réponse satisfaisante du ministre des chemins de fer. Je suis prêt à laisser la chose entre les

mais du gouvernement actuel, sachant qu'il ne négligera pas l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, comme sa politique est une politique de progrès, de développement.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. JONES (Digby): Quand la séance fut suspendue à six heures, nous discutons la nécessité de remplir la lacune qui existe dans les comtés de l'ouest, et je croirais manquer à mon devoir envers mes commettants, comme représentant du comté qui est intéressé plus que tout autre, si je ne me joignais pas aux autres députés de la Nouvelle-Ecosse pour demander l'achèvement de cette ligne aussi tôt que possible. En parlant sur cette question, je suis heureux de dire que, pour une fois, du moins, je puis partager presque entièrement les opinions de l'honorable député de Halifax (M. Jones), et de l'honorable député de King (M. Borden). Cette lacune, comme il l'appelle, a eu une mauvaise carrière, et parmi tous les différents plans qui ont été soumis, celui qui avait les plus grandes chances de succès, et dans lequel le peuple avait confiance, était le plan généralement connu sous le nom de plan Plunkett; et à venir jusqu'à la fin de la dernière session, on croyait dans les comtés de l'ouest, et, de fait, on croyait partout, nous étions certains que cette entreprise serait terminée avant aujourd'hui. Malheureusement, ce plan a manqué comme tant d'autres.

Bien que le commerce ait considérablement augmenté sur le chemin de fer Windsor et Annapolis, et aussi sur le chemin des comtés de l'ouest, pour une raison ou pour une autre, le chemin n'en reste pas moins inachevé. L'honorable député de Halifax a fait une remarque qui s'éloigne un peu de la vérité. Il dit qu'il n'y a rien eu de fait pour ce chemin depuis la fin de la dernière session. Etant venu à Ottawa l'automne dernier, j'allai voir le ministre des chemins de fer à qui je demandai de faire faire une exploration sur la ligne de Digby et Annapolis. Cette exploration a été faite depuis, et je crois que les plans seront bientôt prêts.

Pour montrer dans quelle proportion a augmenté le commerce sur le chemin de fer des comtés de l'ouest, je dois dire que le trafic, voyageurs et fret, est à peu près trois fois ce qu'il était il y a quatre ans. Cela est dû à ce qu'un bateau à grande vitesse a été placé sur la route de Yarmouth à Boston; un autre de Digby à Boston. Un grand nombre d'Américains sont venus ici, et cela a eu pour effet d'augmenter le trafic du chemin. Il a également été beaucoup augmenté par le fret.

On ne doit pas retenir la chambre trop longtemps sur cette question; car c'est une question d'intérêts spéciaux pour la Nouvelle-Ecosse; bien que, en réalité, l'achèvement de ce chemin profite à tout le Canada. J'espère que le gouvernement trouvera moyen de faire compléter ces travaux aussitôt que possible. Le jour est certainement venu où nous avons besoin de cette ligne, et je me crois l'interprète du sentiment public de la Nouvelle-Ecosse, en disant que nous espérons que cet embranchement sera terminé avant que deux années ne se soient écoulées.

Avec ces quelques remarques, je crois que je me suis acquitté de mon devoir envers mes commettants de tous partis, que j'ai fait ce que la Nouvelle-Ecosse désire, savoir: que chaque député se lève et émette ses vues sur cette question si importante dans cette province.

Gén. LAURIE: Je crois que la question soulevée par l'honorable député de King (M. Borden) s'applique plus spécialement aux chemins de fer existant déjà, et aux comtés qui ont des chemins de fer. Comme cette discussion semble avoir pris une certaine proportion, que l'on a traité la question de la Nouvelle-Ecosse en général, et la proposition de faire un chemin de fer dans la partie ouest de cette province, et que l'on soulève le grand principe d'établir

partout des communications de chemin de fer, je désire établir la position du comté que j'ai l'honneur de représenter. Je ne puis dire, comme l'ont dit les honorables députés qui m'ont précédé, que mon comté peut exporter de nombreux produits agricoles en Europe; je ne puis parler des vergers qui fleurissent sur des centaines de milles; mais je puis parler de ce qui est beaucoup plus avantageux pour le pays—la pêche sur nos côtes. Je crois qu'il est tout aussi intéressant pour le pays d'apprendre que le produit de la pêche, dans le comté de Shelburne, il y a deux ans, représente une valeur de \$750,000. Les hommes qui se livrent à ce dur travail méritent d'être considérés comme les autres. Leur désir n'est pas de vendre leur produit de l'autre côté de l'Atlantique, mais dans notre pays, si c'est possible; ils veulent établir un commerce interprovincial.

En examinant les tableaux du commerce, je vois que la province de Québec n'a pas importé moins de 2,500,000 livres de poisson frais des Etats-Unis, en 1887, et je crois que ce nombre augmente. Québec, cependant, paie un droit sur ce poisson. Ontario en importe aussi beaucoup, en payant le droit. Ce poisson est pêché sur les côtes de mon comté, en grande partie par mes commettants, et, chose curieuse, ils ne peuvent le vendre directement sur notre marché. Si nous avions des chemins de fer, ce poisson ne serait pas envoyé à Boston, et de là, à Québec, Montréal et dans Ontario. Il nous faut absolument des communications. J'ai reçu récemment une résolution adoptée à une assemblée tenue dans le comté de Shelburne. Bien que je ne veuille pas lire cette résolution en entier, je vais vous en citer une partie, afin de prouver que je suis de bonne foi. Après avoir donné des raisons, la résolution en arrive à la conclusion suivante:

Résolu, que l'on demande au gouvernement fédéral d'accorder une subvention pour aider à la construction de chemins de fer dans ce comté, un des plus anciens comtés de la Nouvelle-Ecosse, et qui est resté dans un si grand oubli jusqu'à présent, et que le représentant du comté de Shelburne, au parlement fédéral, soit prié de faire comprendre les besoins du comté, et d'insister pour que cette subvention soit accordée sans délai.

Je puis assurer à cette chambre que la population de mon comté est sérieuse, et tant qu'on ne considérera pas ses intérêts comme on l'a fait pour les habitants d'autres parties de la Nouvelle-Ecosse, elle considérera qu'on ne lui accorde pas cette mesure de justice à laquelle elle est en droit de s'attendre.

M. FREEMAN: Puisqu'on est entré dans une petite discussion des intérêts des chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse, je saisisrai cette occasion pour dire quelques mots, car je suis grandement intéressé dans les chemins de fer des comtés de l'ouest. J'ai été très heureux d'entendre les remarques de l'honorable député de King (M. Borden), ainsi que celles de l'honorable député senior de Halifax (M. Jones). Pendant que je les écoutais, je me suis rappelé parfaitement les paroles que l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), a prononcées, l'année dernière, lors de la discussion de l'union commerciale avec les Etats-Unis. Je me rappelle que, lorsque l'honorable député a essayé de nous démontrer comment nous pourrions nous procurer les \$7,500,000 qui nous manqueraient, dans le cas où nous aurions l'union commerciale, il nous a dit distinctement que ce serait en retranchant sur les subsides que nous accordons aux chemins de fer. Il a dit: nous arrêterons ce moyen de corruption inique, les subsides aux chemins, nous les retrancherons complètement et nous n'en accorderons plus aux chemins de fer. Je me rappelle que lorsque le vote fut pris sur sa résolution, ces deux honorables députés—le député de King (M. Borden) et le député de Halifax (M. Jones)—ont voté pour cette résolution. Ils ont déclaré qu'ils s'accorderaient avec lui pour retrancher les subsides aux chemins de fer, et que le gouvernement ne devrait pas augmenter la dette publique en accordant de nouveaux subsides, soit dans la Nouvelle-Ecosse ou ailleurs.

M. BORDEN : L'honorable député sera-t-il assez bon pour me dire de quelle résolution il veut parler ?

M. FREEMAN : Je l'expliquerai. Et lorsque, cette après-midi, je leur ai entendu dire qu'il était du devoir du gouvernement d'accorder des subsides additionnels pour la construction de ce bout de chemin de fer, afin de raccorder les lignes entre Halifax et Yarmouth, je me suis dit : " Ces hommes se sont convertis ", et j'ai été heureux de les entendre favoriser ce projet. L'honorable député (M. Borden) ne doit pas bien me comprendre, j'en suis certain, car s'il me comprenait, il ne s'opposerait pas à ce que je dis.

M. BORDEN : Je ne m'y oppose pas. Je veux savoir à quelle résolution vous faites allusion.

M. FREEMAN : Je parle du principe d'accorder des subsides aux chemins de fer. Une chose me frappe, c'est qu'il est bien possible que ces députés peuvent encore changer d'opinion, avant que la chambre s'assemble, à la prochaine session, mais j'espère qu'ils ne changeront pas. J'espère que l'année prochaine ils ne viendront pas ici condamner le gouvernement pour avoir accordé des subsides aux chemins de fer des comtés de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse. Cependant, s'ils agissent ainsi, je leur promets de leur aider un peu. Je leur aiderai à sortir de la difficulté, s'ils n'ont pas coupé le pont derrière eux. Ils diront ceci : que le gouvernement avait déjà décidé de construire ce bout de chemin et qu'il ne leur a aucunement aidé, ou bien que le gouvernement est à travailler actuellement à sa construction.

Voilà la manière d'en sortir. Il pourrait se faire qu'ils condamneront le gouvernement de nous avoir donné ce chemin, mais je n'impute aucun mauvais motif à ces honorables députés, car, autrement, je suis certain qu'ils ne m'écouteront pas. Mais, M. l'Orateur, ce que je veux, c'est de voir construire ce chemin de fer, ce bout de chemin de fer. Il y a une chose que je ne désire pas—je ne désire pas que le gouvernement dépense aucune somme d'argent de plus sur les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse, tant qu'il n'aura pas rendu justice au comté que j'ai l'honneur de représenter. Quelques députés qui ont parlé sur cette motion ont favorisé ces dépenses de deniers publics, pourvu que cela amène de l'eau à leurs moulins. L'honorable député d'Halifax (M. Jones), a parlé en faveur de sa ville. Il voudrait que l'on dépensât un peu plus d'argent dans sa ville, comme si Halifax devait être le premier sujet de considération pour le gouvernement, et je crois qu'en vérité, Halifax est la ville favorite du gouvernement. Mais qu'a-t-on fait pour les comtés pauvres de Queen's et de Shelburne ? Depuis 20 ans, nous avons contribué à la construction de chemins de fer dans la Nouvelle-Ecosse, et, cependant, nous n'avons pas un seul mille de chemin de fer dans ces comtés. Je regrette infiniment de voir que le gouvernement soit tombé dans les vues des honorables députés de la gauche, et qu'il ait retranché le subside qu'il accordait à un navire à vapeur qui faisait le service le long de la côte sud de la Nouvelle-Ecosse.

J'espère cependant qu'avant la fin de la session, le gouvernement reconsidérera cette action de sa part, et que nous aurons dans les estimations supplémentaires un subside pour ce navire. L'un de mes amis de la Nouvelle-Ecosse, le député de Halifax (M. Jones), a parlé d'un million de barils de pommes que nous pourrions retirer de la vallée d'Annapolis, mais je crois que son estimation n'est pas assez élevée ; laissez-moi dire à la chambre que dans le comté de Queen's, nous avons du terrain aussi fertile que dans la vallée d'Annapolis. Nous avons là des terrains qui ont fait l'étonnement de l'honorable M. McLellan, l'ex-ministre des finances, lorsqu'il est venu nous faire une visite, et qu'il a admiré nos belles vallées des alentours couvertes de verdure et prêtes à produire presque toutes sortes de produits. Mais, M. l'Orateur, il est inutile pour nous de cultiver ces terrains, puisque nous n'avons pas de chemins de fer ni

M. FREEMAN.

aucun débouché pour les produits. Nos gouvernements locaux ont été traîtres pour nous. Ils nous ont fait maintes et maintes promesses qu'ils n'ont jamais remplies. Il y a quelque temps, lorsque sir Charles Tupper a annoncé, dans la chambre des communes, cette politique libérale d'aider à la construction de chemins de fer dans les comtés de la Nouvelle-Ecosse, eh bien ! M. l'Orateur, des centaines de gens jetaient leurs chapeaux en l'air de joie, mais rien ne s'est accompli pour eux depuis. Je suis fier de dire, M. l'Orateur, que je suis ici dans la chambre des communes, dans le but spécial d'obtenir un subside pour un chemin de fer dans mon comté, et je suis convaincu que ce gouvernement ne consentira pas à me laisser partir pour retourner dans mon comté, sans que j'aie autre chose à dire à mes électeurs, que le gouvernement leur a fait défaut justement au temps du besoin. Je suis certain qu'avant la clôture de la session, nous aurons un subside de \$3,200 par mille pour nos chemins de fer. Je crois en avoir peut-être dit assez sur ce sujet.

Quelques DÉPUTÉS : Continuez.

M. FREEMAN : J'ajouterais ceci, M. l'Orateur, c'est qu'au lieu d'encourager cette offre que font les sénateurs américains à cette chambre des communes de nous faire faire un voyage dans les Etats-Unis, pour nous montrer les gloires de ce pays—je ferai l'offre suivante au gouvernement : si avant que la session soit ajournée, il veut nous accorder un bon subs. de pour notre chemin de fer dans le comté de Queen's, je crois que, si nous ne pouvons pas accorder à tous les députés de la chambre des communes, le plaisir de faire un voyage sur notre chemin, nous l'accorderons, du moins, à tous les ministres du gouvernement, et nous leur montrerons nos nobles terres, nos grandes ressources industrielles dans le comté de Queen's, et nous leur montrerons aussi, M. l'Orateur, nos nobles dames qui font la grâce de notre beau comté.

M. PUTNAM : M. l'Orateur, après avoir entendu tous les arguments qui ont été apportés aujourd'hui au sujet de nos chemins de fer dans la Nouvelle-Ecosse, je crois qu'il y a quelque chose à ajouter. Je dois dire que j'approuve parfaitement les arguments qui ont été apportés devant la chambre en faveur de cette motion, par l'honorable député de King's (M. Borden), le député junior d'Halifax (M. Kenny), et d'autres députés qui ont parlé en faveur de l'acquisition, et de la consolidation par le gouvernement, de tous les chemins de fer de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse. Actuellement, dans cette partie de la province, les chemins de fer sont isolés et sans raccords ; ils ont des tarifs différents, et quant aux chemins de fer de Windsor et d'Annapolis, ils ont des prix exorbitants. Ce serait un grand bienfait pour cette partie de la Nouvelle-Ecosse, si le gouvernement faisait l'acquisition et la consolidation de tous ces chemins de fer, pour leur exploitation.

L'on a fait aussi allusion au syndicat de 1882. Je crois que ce syndicat a été une affaire *bonâ fide*. L'honorable M. Creelman, de la Nouvelle-Ecosse, était alors à Londres pour arranger les détails de toute l'affaire, mais malheureusement, vers cette époque, un changement de gouvernement eut lieu dans la Nouvelle-Ecosse, et cet honorable monsieur fut rappelé. L'on envoya M. Vail à sa place, à Londres, et je crois, avec la plupart des gens de la Nouvelle-Ecosse, que ce monsieur a réussi à tuer tout ce projet. C'est malheureux, parce que je crois que c'était la plus belle législation en fait de chemins de fer que nous n'ayons jamais eue dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Si le gouvernement peut voir jour de pouvoir prendre ces chemins de fer sous ses charges dans cette partie ouest de la province, il y aura encore une autre question de chemin de fer, à laquelle il pourra alors donner une grande impulsion. Il y a une ligne de chemin de fer projetée dans le comté de Hants, et connue sous le nom de chemin de fer central de Hants, laquelle était comprise dans le projet Plunkett, de 1882, et qui, naturellement,

a été abandonnée avec le reste du projet. Si le gouvernement prenait possession de ces chemins de fer, je n'ai pas le moindre doute qu'il construirait cette ligne dans le comté de Hants. Dans ce cas, la distance entre la partie est et la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse serait diminuée de près de quarante milles.

M. LANDERKIN : Cela vous raffermirait-il ?

M. PUTNAM : Oui ; cela nous raffermirait. C'est là le chaînon qui manque (*missing link*) dans nos communications par voies ferrées ; c'est un chemin qui nous ouvrirait un district agricole splendide, rempli de riches mines qui n'attendent que ce chemin de fer pour pouvoir être exploités. Je considère que ce serait un grand bienfait, certainement, pour le comté de Hants, si le gouvernement adoptait ce projet, et j'ai l'espoir qu'il trouvera un moyen de pouvoir l'adopter, tel que le propose l'honorable député de Kings.

M. LOVITT : La résolution de l'honorable député de Kings (M. Borden) a provoqué une expression d'opinion de la part des députés des comtés de l'ouest, et je crois avoir un mot à dire sur cette question. Il me semble que ce sujet est tourné en une discussion presque de parti, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire qu'elle se fasse à un point de vue de parti. L'honorable député d'Annapolis (M. Mills) a parlé de la mauvaise administration du chemin de fer des comtés de l'ouest et je m'accorde parfaitement avec lui pour dire que cette mauvaise administration a été considérable.

Je crois que le premier acte de mauvaise administration a été de ne pas commencer la construction du chemin en partant d'Annapolis, la ville de l'honorable député ; et je n'ai aucun doute que si l'on avait commencé par là, l'on ne se serait pas arrêté à 18 milles de Yarmouth. Je ne comprends pas que le gouvernement puisse être blâmé pour cela. Le gouvernement a fait un arrangement avec la compagnie pour percevoir l'argent nécessaire à l'achèvement de tout ce réseau de chemins de fer, mais il s'est réservé le droit d'employer l'argent qui serait déposé entre ses mains, au parachèvement du chaînon entre Annapolis et Digby, pourvu que la compagnie remplisse ses obligations. La compagnie n'a pas rempli ses engagements et, autant que je puis le comprendre, le gouvernement va se servir de cet argent pour construire ce bout de chemin, et personne n'en sera plus content que moi.

Quant à la consolidation des chemins de fer, je concours pleinement dans tout ce qui a été dit sur l'opportunité de ce projet, à l'exception de la remarque que l'honorable député de Kings a faite, à savoir : que le gouvernement ne devrait pas commencer la construction de cette voie de raccordement, tant qu'il n'aura pas pris des arrangements pour compléter la consolidation. Je diffère complètement avec l'honorable député à ce sujet, et j'espère que le gouvernement ne se laissera pas influencer par ce que l'honorable député a dit, à ce sujet. Je sais que l'on a commencé des travaux sur ce bout de chemin ; que des arpentages ont été faits, et, d'autant que je puis comprendre, que le gouvernement a l'intention de pousser les travaux immédiatement, en quoi je serai heureux de lui rendre tous les services en mon pouvoir. L'honorable député de Queen's a trouvé à redire à ce que le subside fédéral avait été retranché au steamer ; je m'accorde parfaitement avec lui sur cette question, et j'espère que ces remarques contribueront à faire consentir le gouvernement à accorder de nouveau à ce steamer, un subside dans les estimations. Je pense n'avoir rien de plus à ajouter à ce propos.

Sir JOHN THOMPSON : La motion actuelle ne demande que la production de documents, et naturellement il ne peut y avoir la moindre objection à ce qu'elle soit adoptée. Seulement, je suis peiné que, dans cette occasion comme dans plusieurs autres de même nature, mon honora-

ble collègue, le ministre des chemins de fer, soit incapable d'être présent et de donner aux députés qui ont discuté cette question, cette après-midi, et à laquelle, je n'en ai aucun doute, il porte beaucoup d'intérêt, les informations que contient la correspondance qui s'y rapporte. L'honorable député qui a proposé la motion, et l'honorable député de Halifax (M. Jones), qui l'a appuyée, immédiatement après, ont été assez bons de parler des efforts que j'ai faits, ailleurs, pour faire disparaître ou pour amoindrir les difficultés concernant le réseau de chemins de fer dans la Nouvelle-Ecosse. Ils ont eu la justice de me donner crédit de l'intérêt que j'ai toujours porté au bien-être de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, dans ses entreprises de chemins de fer. C'est à cause des grands efforts que le gouvernement provincial a faits pour construire des chemins de fer entre l'est et l'ouest de la province, que ses ressources provinciales ont été épuisées.

Le chemin de fer de l'ouest est resté inachevé entre Digby et Yarmouth, et celui de l'est a été pratiquement abandonné depuis au-delà d'un an. Dans nos arrangements avec le gouvernement local, nous avons été assez heureux pour réussir à faire un arrangement satisfaisant au sujet des chemins de fer de l'est, et par lequel nous avons pu les dégager de toutes les difficultés où nous les avons trouvés, afin d'en hâter rapidement le parachèvement. Immédiatement après, nous nous sommes offerts pour compléter la ligne de l'ouest entre Digby et Yarmouth, et nous avons pu faire un arrangement qui nous a permis de mettre ce chemin en état d'opération. Mais, comme le comprennent bien les honorables députés de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, il y avait deux difficultés à surmonter. Il y avait, d'abord, à construire une voie de raccordement entre Digby et Annapolis, de 20 milles de longueur, qui est un bout de chemin aussi dispendieux à construire que dans n'importe quel endroit du Canada, et sur lequel il n'y avait pratiquement rien de fait ; et puis, nous avions le système séparé de trois administrations différentes, entre Halifax et le terminus, à partir de Yarmouth jusqu'à l'ouest. En outre de cela, des difficultés provenant des arrangements faits avec le gouvernement de 1873, et avec celui qui lui a succédé, en 1874, commençaient à s'élever, au sujet du chemin de fer des comtés de l'ouest.

Je ne retiendrai pas la chambre, ce soir, à lui répéter des détails qu'elle a déjà probablement appris auparavant, au sujet de ces difficultés, et des efforts qui ont été faits, de temps à autre, pour les faire disparaître. L'honorable député de Halifax (M. Jones), en s'adressant à la chambre, cette après-midi, a fait erreur sur deux ou trois détails concernant la position actuelle de l'entreprise. Il a déclaré que le gouvernement n'était pas hors de tout blâme, et il a spécifié les points sur lesquels, d'après lui, il méritait la censure. D'abord, il a dit que le gouvernement méritait la censure, parce qu'après l'insuccès du projet Plunkett, en 1882, il n'avait pas adopté celui connu sous le nom de système à fonds social que le gouvernement local subventionnait. Je crois qu'en cela, l'honorable député a fait erreur.

Le gouvernement fédéral ne doit pas être blâmé de n'avoir pas accepté cet arrangement. Ce projet ne m'a pas paru à moi, ni à mes collègues, ni, je crois à un grand nombre de gens dans la province, un projet assez avantageux pour qu'il pût être adopté par le gouvernement fédéral. En outre de cela, nous n'étions pas tout à fait libres de prendre part à cet arrangement. L'une des conditions, entr'autres, qui paraissaient être un fardeau pour la province, c'est que l'embranchement de Windsor devait être transporté à la nouvelle compagnie, et nous n'étions pas en position de faire ce transport, parce que d'après la loi de 1874, la compagnie des comtés de l'ouest avait encore une réclamation sur cet embranchement, elle avait la réversion de titre, ainsi qu'une poursuite pendante contre nous devant la cour d'échiquier, pour des dommages résultant de la non-livraison du chemin. Dans ces circonstances, nous n'étions pas capables d'accepter

l'arrangement que le gouvernement local avait proposé, et le projet subséquemment adopté, par cette chambre, en 1887, lui fut substitué. L'honorable député de Halifax n'était pas tout à fait dans la vérité, lorsqu'il a déclaré que l'arrêté du conseil, pour donner effet à ce projet, n'avait été passé que quelque temps avant les élections. Il est vrai que le contrat est daté de quelque temps après la dissolution de la chambre. Cependant cela dépend de la compagnie qui a retardé l'achèvement de ses arrangements et la préparation du contrat. L'arrêté du conseil qui a servi de base à ce contrat et à tout ce projet, a été passé des mois auparavant, mais nécessairement, il ne pouvait être mis sous forme de contrat avant que les autres arrangements de la compagnie fussent complétés et qu'elle fût capable de nous assurer qu'elle faisait un arrangement qu'elle avait toute raison de pouvoir faire respecter.

Mais on dit que le gouvernement n'a pas rempli ses promesses à ce sujet, que le ministre des finances avait donné l'assurance à la chambre, l'année dernière, que l'on commencerait immédiatement les travaux du raccordement entre Digby et Annapolis, et l'honorable député de Halifax a dit que, l'argent ayant été voté, il était du devoir du gouvernement de commencer immédiatement la construction de ce chemin. En faisant cette critique, je crois que l'honorable député a oublié quelles étaient les dispositions du contrat lui-même. Il était nécessaire, naturellement, qu'un temps raisonnable fût accordé dans le contrat pour l'achèvement des travaux. Le contrat a été fait en janvier 1887, et le temps accordé pour l'achèvement des travaux s'étendait jusqu'au 1er septembre dernier, de sorte que, malgré l'impression de l'honorable député, que les deniers nécessaires étaient votés, et qu'en conséquence il était de notre devoir de pousser les travaux pour opérer le raccordement de ces 20 milles, nous étions obligés par les termes du contrat, d'attendre jusqu'au 1er septembre dernier, avant d'être en position de pouvoir dépenser une seule piastre sur cette ligne. Lorsque le temps fut écoulé, le ministre des chemins de fer me demanda de préparer, et de fait, j'ai préparé les avis informant la compagnie et M. Plunkett qui semblait être partie au contrat, que leurs droits étaient expirés, et que le gouvernement ne négocierait plus avec eux en se basant sur ce contrat, mais se considérerait libre de se prévaloir des pouvoirs y mentionnés pour la construction de ces 20 milles, et qu'il dépenserait le crédit qui avait été accordé par le gouvernement dans ce but. Je n'ai aucun doute que la promesse qui a été faite, lorsque le contrat a été déposé devant la chambre, et lorsque le ministre des chemins de fer a assuré que ce chemin serait construit, sera remplie fidèlement et à la lettre. Le gouvernement a été incapable de la remplir l'automne dernier, parce que le temps accordé à la compagnie n'expirait qu'au commencement de septembre, et nous avons cru qu'il était nécessaire de faire faire des arpentages exacts de toute la ligne, et aussi de donner les informations nécessaires à toutes les parties dont les droits étaient expirés d'après les termes du contrat.

Je crois que ces travaux d'arpentage—la préparation des plans nécessaires et des rapports—n'ont été terminés que depuis quelques jours seulement, et maintenant le gouvernement peut commencer bientôt les travaux sans craindre le reproche d'avoir été en faute jusqu'à présent.

Quant au projet de consolidation du réseau des chemins de fer de l'ouest, comme l'honorable député d'Annapolis (M. Mills) l'a dit, ce n'est pas du tout un nouveau projet; l'attention du gouvernement actuel a déjà été attirée de temps à autre par correspondance et dans des entrevues personnelles avec des députés intéressés dans l'achèvement et le perfectionnement du réseau de l'ouest; mais nonobstant tout le plaisir que nous éprouvions,—au cas où les exigences des autres sections de pays nous le permettraient—d'accorder l'approbation nécessaire pour l'acquisition de ces lignes de chemins de fer, je dis à la chambre que la

Sir JOHN THOMPSON.

dernière proposition qui a été faite à ce sujet, requérant une dépense de quelque chose comme \$8,000,000, qu'elle doit comprendre que c'est une entreprise trop grande, pour que nous propositions par anticipation d'achever ces 20 milles qu'on a laissé si longtemps inachevés, d'année en année, et que le gouvernement s'est engagé à construire vi-à-vie du parlement, et par contrat, et qu'il a pris sur lui de construire en vertu du contrat. En conséquence, je crois qu'on n'a pas droit de s'attendre, comme l'a prétendu l'honorable député de Halifax (M. Jones), que nous devrions considérer l'opportunité de rechercher les moyens de s'emparer du réseau des chemins de fer de l'ouest avant l'achèvement des 20 milles qui sont depuis si longtemps en souffrance. Il ne faut pas oublier que l'acquisition des chemins de fer des comtés de l'ouest qui faisaient partie du projet de 1882, et qui ont fait partie subséquemment du projet du gouvernement provincial, était une tâche qui devait être accomplie par un arrangement provincial, beaucoup plus facilement que par aucun arrangement qui pourrait être fait par le gouvernement du Canada.

Il existe dans nos statuts, en rapport avec les commentements de ces travaux, des pouvoirs d'acquisition par arbitrage et par évaluation, de la part du gouvernement local; pendant que l'acquisition par le gouvernement fédéral requerrait un achat par arrangement entre le gouvernement et les compagnies; et, pour ce faire, peut-être, il nous faudrait dépenser présentement une somme beaucoup plus considérable d'argent que la valeur réelle qui serait estimée par évaluation. En disant cela, je n'ai pas songé un seul instant à ce qui a été dit au sujet des ressources de cette partie du pays. Au contraire, pour être sincère, je devrais aller au-delà des expressions enthousiastes dont se sont servis les honorables députés de cette partie du pays, en parlant de sa fertilité et des ressources industrielles qu'elle offre pour toute espèce d'entreprises, et à laquelle nous devons accorder tout notre encouragement pour l'expansion de son commerce; mais, je l'ai dit précédemment, lorsqu'il s'agit d'une dépense de millions de piastres il nous faut considérer les besoins des autres sections du pays; et je crois qu'il vaut mieux suffire aux travaux qui s'imposent immédiatement, à savoir: le parachèvement des 20 milles qui ont été entrepris depuis si longtemps—et que la chambre soit convaincue qu'ils seront faits le plus rapidement possible.

M. BORDEN: En vérité, je suis heureux que ma motion ait eu l'effet de provoquer une expression si générale d'opinion des députés de toute la partie ouest de la Nouvelle-Écosse, et, en même temps, de faire déclarer au gouvernement quelle est sa politique sur cette question. En réalité, je regrette d'apprendre que l'honorable ministre n'a pas l'intention d'opérer la consolidation des chemins de fer de l'ouest pour en faire un embranchement de l'intercolonial. Il a déclaré que cette dépense était bien trop forte, et qu'elle s'éleverait à quelque chose comme \$8,000,000.

Il est regrettable, je crois, qu'il ait mentionné une somme, vu que, si jamais l'on fait l'acquisition de ces chemins, la question du prix sera réglée pas des arbitres; et il est malheureux qu'un homme de la position de l'honorable ministre ait spécifié d'avance une valeur même approximative. Mais je renverrai l'honorable ministre à l'estimation faite par le chef du gouvernement dont il faisait partie, et qui a soumis un projet connu sous le nom de projet de syndicat.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne crois pas que l'honorable député m'ait bien compris, car il ne me répondrait pas comme il le fait. Ce que j'ai dit, c'est que la dernière proposition faite au gouvernement à ce sujet comportait une somme de \$8,000,000 pour l'acquisition de cette entreprise. Je faisais un contraste entre cette proposition et le pouvoir d'expropriation que possède le gouvernement provincial.

M. BORDEN: J'ai compris que l'honorable ministre avait dit que l'acquisition de ces chemins coûterait \$8,000,000 et je désire lui rappeler que le chef du gouvernement dont

il faisait partie a estimé, lorsqu'il s'est agi du projet du syndicat, le coût d'acquisition du chemin de fer de Windsor et Annapolis à environ \$2,000,000, et du chemin de fer des comtés de l'ouest à beaucoup moins. Or, il est certain que le gouvernement possède virtuellement l'embranchement de Windsor, et qu'il est tenu moralement, et légalement, je crois, de construire le chaînon qui reste à construire, puis, en vertu de la convention que l'honorable ministre a lui-même faite avec la ligne des comtés de l'ouest, que l'embranchement de Windsor, de 32 mille de longueur, pourvu d'un matériel de première classe, doit être remis au gouvernement sur paiement de \$500,000. En supposant que la construction de ce chaînon coûte environ \$700,000, lorsque le gouvernement l'aura terminé, il reprendra l'embranchement de Windsor, de sorte que la question est simplement de savoir ce que coûtera l'expropriation des chemins de fer de Windsor et Annapolis et des comtés de l'ouest. Je suis heureux d'apprendre de la bouche de l'honorable ministre que le gouvernement va construire le chaînon, comme entreprise du gouvernement, sans égard à ce qu'il pourra coûter. Quant à la proposition que j'ai émise, que l'on devrait prendre possession des chemins avant l'achèvement du "chaïnon," et à laquelle l'honorable député de Yarmouth s'est opposée, je comprends ses motifs. Il désire vivement que ces travaux soient exécutés sans retard, et il craint que le chaînon qui reste à construire ne le soit pas, si le gouvernement attend cela pour faire l'acquisition de ces chemins; mais je désire répéter au gouvernement qu'il est de la plus haute importance de ne pas aller plus loin avant d'avoir étudié avec soin l'acquisition de ces chemins de fer de l'ouest. J'ai hésité aujourd'hui à faire connaître entièrement mon opinion sur la valeur des chemins de l'ouest, croyant qu'il n'était pas prudent de la formuler, vu qu'il est possible que le gouvernement soit disposé à acquérir ces chemins, et que c'est même probable, du moins, je l'espère. Je crois qu'il est possible d'établir on ne peut plus fortement cette proposition, et qu'au lieu d'augmenter la dette du pays, comme l'ont dit le député de Halifax, et l'honorable député d'Annapolis, si je ne me trompe, qui ont déclaré que c'était là une proposition extraordinaire de la part de la gauche, le gouvernement changerait, par ce moyen, en excédants les déficits du chemin de fer Intercolonial. Je crois que vingt ans au plus, peut-être dix ans, après que le gouvernement aurait acquis ces chemins, la physionomie du budget du chemin de fer Intercolonial serait entièrement changée.

L'honorable député d'Annapolis (M. Mills) est le seul membre de cette chambre qui ait paru de mauvaise humeur en discutant cette question, et je n'ai pu en comprendre la raison, car il nous a dit que nous ne devons pas croire que cette question n'avait jamais été amenée sur le tapis, mais qu'il avait écrit des lettres et fait beaucoup de démarches, ainsi que ses amis, pour obtenir cette fusion si désirable des chemins de fer de l'ouest. Je crois que l'honorable député devrait m'être reconnaissant de ce que j'ai soulevé cette question, ce qui permettra à ses commettants d'apprendre—ce qu'ils n'ont jamais entendu dire jusqu'ici, j'en suis sûr—qu'il a travaillé de toutes ses forces à favoriser leurs intérêts. Je me propose de lui rendre un service encore plus grand à ce sujet, en insérant dans ma résolution les mots suivants après le mot "Nouvelle-Ecosse," dans la dernière ligne :

Et de toutes lettres adressées au gouvernement à ce sujet par tout membre de cette chambre ou toute autre personne.

L'honorable député sera très heureux, j'en suis sûr, de me voir faire cette proposition, et je ne doute pas que la chambre, dans son intérêt et non dans le mien, consentira à l'insertion de ces mots.

M. MILLS (Annapolis) : Je consens volontiers à l'insertion de ces mots,

M. BORDEN : L'honorable député, parlant du projet de syndicat du gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse, a fait une digression pour dire que j'avais prononcé un discours contre ce projet dans une assemblée publique.

M. MILLS (Annapolis) : Un grand nombre de discours.

M. BORDEN : Si j'ai fait un discours au sujet de ce projet de syndicat dans une assemblée publique, je n'ai pas eu le mauvais goût de le répéter, comme l'honorable député a fait du sien, et je crois, avec l'honorable député de Digby (M. Jones), qu'il est malheureux que l'honorable député d'Annapolis (M. Mills) ait montré sa mauvaise humeur dans cette chambre. Je croyais que cette question pouvait soutenir l'épreuve de la discussion sur son propre mérite, et mon seul objet en la soulevant était d'améliorer, si possible, la condition des habitants de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse sous ce rapport.

La motion est adoptée.

JONES' CREEK, LEEDS, ONTARIO.

M. TAYLOR : Je demande—

Copie de toutes pétitions adressées au gouvernement par les habitants de la partie riveraine du township de Yonge, comté de Leeds, Ont., demandant que le Jones' Creek, dans le dit township, soit déclaré cours d'eau non-navigable, et que le conseil municipal ait la permission de jeter sur le dit cours d'eau un pont fixe et à bas niveau; aussi copie du rapport de l'ingénieur sur le dit projet.

Je fais cette motion pour signaler au ministre des travaux publics et au ministre de la justice en particulier, de même qu'aux autres membres du cabinet, un grief réel qui existe dans un township du comté que je représente. Il y a environ trente ans, ce qui est connu sous le nom de Jones' Creek était un petit cours d'eau franchissant la chute de Jones et se déchargeant à 15 milles plus loin dans le fleuve Saint-Laurent. A cette époque, il était navigable pour les bateaux d'un tirant de cinq à six pieds, mais, dans ces dernières années, il s'est rempli de débris, de sorte qu'aujourd'hui il n'est navigable que pour les petits bateaux de plaisir. Le conseil municipal de la partie riveraine de Yonge désire construire sur ce cours d'eau un pont fixe, qui ne coûterait que quelques centaines de piastres, mais comme il est navigable, les propriétaires de terrains à la chute de Jones s'y opposent. J'ai déjà présenté une pétition à ce sujet au ministre des travaux publics, et il a envoyé un ingénieur sur les lieux avec instruction de faire rapport; je crois que le rapport a été fait, mais je ne l'ai pas vu, et je suis informé qu'il faut obtenir l'autorisation du parlement pour construire un pont fixe sur le cours d'eau en question. Il se peut qu'il soit nécessaire de présenter à cet effet un bill privé, mais cela implique naturellement des dépenses.

La région située à l'ouest de ce cours d'eau s'est peuplée dans ces derniers temps de cultivateurs jusqu'à une distance de cinq à six milles; mais ces cultivateurs sont obligés de faire un circuit de cinq à six milles pour se rendre au marché le plus rapproché, à Brockville, ce qui n'aurait pas lieu s'ils avaient un pont fixe, ou tout autre pont. Je désire que l'on mette le township en mesure de construire un pont fixe sur ce cours d'eau, qui n'est navigable pour aucun bateau de quelque dimension ni pour aucun voilier, et cela, sans lui imposer les frais que nécessiterait l'adoption d'un bill privé ou la construction d'un pont mobile.

Je soumetts la question au gouvernement dans l'espoir qu'il pourra aviser aux moyens de faire disparaître ce sérieux obstacle.

La motion est adoptée.

FONCTIONNEMENT DE L'ACTE DE TEMPÉRANCE DU CANADA.

M. JAMIESON : Je demande—

Copie de la réponse faite par les autorités fédérales au gouvernement impérial, au sujet des informations demandées par ce dernier touchant le fonctionnement de l'acte de tempérance du Canada dans les différentes provinces de la confédération.

Je n'ai pas l'intention de faire un discours en proposant cette résolution. Je suis informé qu'une réponse de ce genre a été faite par les autorités fédérales au gouvernement impérial, et plusieurs personnes intéressées dans le fonctionnement de l'acte de tempérance du Canada ont demandé des copies de cette réponse, s'il y avait moyen de les leur procurer. Je crois qu'il est très désirable qu'elle soit imprimée, et, si c'est nécessaire, distribuée, pour l'information de ceux qui aimeraient à en prendre communication.

La motion est adoptée.

LA LIGNE COURTE.

M. KENNY: Je demande—

Copie de la convention en date du 14 décembre 1885, faite entre le gouvernement fédéral et la compagnie du chemin de fer International, pour la construction d'une voie ferrée à partir de la rive sud du Saint-Laurent, à Caughnawaga ou près de là, jusqu'aux ports de St. Andrews, Saint-Jean et Halifax, via Sherbrooke, le lac Moosehead, Mattawamkeag, Harvey, Fredericton, et à travers le township de Salisbury jusqu'à Moncton. Aussi, copie de tous les changements qui ont pu être faits dans la dite convention, et de tous arrêtés du conseil s'y rapportant. Aussi, copie de tous transferts ou cessions de la dite convention ou contrat et des arrêtés du conseil s'y rattachant.

Mon but en faisant cette motion est de signaler au parlement et au pays la condition très insuffisante de la ligne courte. Je désire, en premier lieu appeler l'attention de la chambre sur la convention faite pour la construction de ce chemin. Elle est datée de décembre 1885, et a été conclue entre la compagnie de chemin de fer International et le gouvernement fédéral. Elle comporte l'octroi de subventions pour la construction d'un chemin de fer à partir de la rive sud du Saint-Laurent, à Caughnawaga, ou près de là, jusqu'aux ports de St. Andrews, Saint-Jean, et Halifax, via Sherbrooke, le lac Moosehead, Mattawamkeag, Harvey, Fredericton, et à travers le township de Salisbury jusqu'à Moncton. Je n'ennuierai pas la chambre par la lecture de cette convention; mais, avec votre permission, je le passerai au sténographe officiel des débats. Je désire simplement appeler l'attention de la chambre, en passant, sur la huitième clause, qui se lit comme suit:—

La compagnie commencera les travaux compris dans cette convention, dans les six mois à partir de cette date, et les terminera le ou avant le premier juillet 1889, délai jugé nécessaire et de l'essence de la présente convention.

A la page 47 du rapport annuel du ministre des chemins de fer et canaux, on trouvera un résumé de toute la convention, et l'on y fait allusion à la disposition suivante:

Pour la construction d'une ligne de chemin de fer devant relier Montréal aux ports de Saint-Jean et d'Halifax, par la route la plus courte et la plus praticable, d'après le rapport d'ingénieurs compétents, une subvention n'excédant pas \$170,000 par année, pendant quinze ans, ou la garantie d'une somme égale à ce chiffre pour la même période, comme intérêt sur les obligations de la compagnie qui se chargera de l'entreprise, par année, pendant quinze ans, \$170,000.

En 1885, on a amendé cela en subventionnant une ligne de chemin de fer à partir de la rive sud du Saint-Laurent, vis-à-vis ou près de Montréal, jusqu'aux ports de St. Andrews, Saint-Jean et Halifax, via Sherbrooke, le lac Moosehead, Mattawamkeag, Harvey, Fredericton et Salisbury. Et la subvention a été portée à \$250,000 pendant vingt ans. Le rapport continue:

La compagnie du chemin de fer International ayant demandé le paiement des dites subventions, et consenti à se conformer aux conditions requises, et ayant montré qu'elle était en état de construire et exploiter ce chemin, on a autorisé, par arrêté du conseil du 19 novembre 1885, la conclusion du contrat avec elle, et ce contrat a été passé le 14 décembre 1885, la compagnie se chargeant de construire, pour le 1er juillet 1889, une ligne à partir de la rive sud du Saint-Laurent, à Caughnawaga ou près de cet endroit, à environ neuf milles de Montréal, et devant se raccorder au chemin de fer Intercolonial, à Moncton.

Plus tard, je vois que la compagnie du chemin de fer International a cédé ses intérêts dans ce contrat à la com-
M. JAMIESON.

pagne du chemin de fer de l'Atlantique et du Nord-Ouest, et que celle-ci a été acceptée par arrêté du conseil du 13 novembre 1886, le contrat passé en conséquence étant daté du 6 décembre 1886. Le total des subventions accordées s'élevait à \$250,000 par année pour une période de vingt ans, et dans la suite il—

Devint nécessaire de répartir cette somme, de façon à assurer la construction des chaînons destinés à relier cette ligne aux chemins déjà faits dans le Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse et conduisant aux ports mentionnés.

La somme de \$71,000 a été affectée à la partie de la ligne comprise entre le fleuve Saint-Laurent et Lennoxville; la somme de \$115,000, à celle comprise entre Moose River et Mattawamkeag, et pour les autres chaînons, par le chemin de fer Intercolonial, de Mattawamkeag à Frédriction et à Moncton, on a accordé \$63,400. Je vois en outre par la charte de l'Atlantique et du Nord-Ouest, et par un contrat daté du 6 décembre 1886, que la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien a obtenu un bail perpétuel des lignes et des intérêts de la compagnie du chemin de fer Atlantique et du Nord-Ouest, de sorte que c'est la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien qui a l'entreprise, et dès le début il a été entendu que le chemin serait construit par cette compagnie. Or, si je dis à la chambre que, bien que ce contrat expire le 1er juillet prochain, et que l'on n'a absolument rien fait sur la partie du chemin qui doit traverser les provinces de l'Atlantique, sur la partie depuis Harvey et Frédriction jusqu'à Moncton, que l'on n'a ni établi ni étudié le tracé, les honorables députés reconnaîtront comment l'on s'est conformé à la condition essentielle du contrat, celle qui se rapporte au délai. L'inexécution de ce contrat, ou même le retard apporté à son exécution est une injustice manifeste pour les provinces maritimes, et je prétends que c'est un tort dont souffre tout le Canada.

Je suis tellement convaincu de l'importance de cette question que je prends ce moyen régulier pour en saisir la chambre, et je ne me suis décidé à faire cette démarche qu'après avoir essayé en vain d'apprendre des entrepreneurs, par des demandes répétées, quand ils avaient l'intention de commencer les travaux sur cette partie de la ligne qui devra traverser les provinces maritimes, et quand ils s'attendaient à les terminer. Mais comme j'ai échoué dans mes efforts pour obtenir ces informations, je crois qu'il est de mon devoir d'appeler l'attention du parlement sur ces faits: Nous n'avons pas à discuter ici le mérite de la ligne courte. Le parlement a réglé ce point en 1885. Nous n'avons pas à examiner dans le moment si, oui ou non, cette ligne est dans l'intérêt public; mais il est de mon devoir de signaler la violation de ce contrat, et de soutenir qu'il doit être exécuté en son entier. Il s'agit d'une convention dont le ministre actuel des travaux publics a parlé dans cette occasion en termes où ne peut plus équivoques, d'une convention au sujet de laquelle le parlement est lié, et je dis, que le parlement ne doit pas laisser mépriser une pareille convention dont le ministre des travaux publics a parlé aussi énergiquement, dans cette chambre au nom du gouvernement. Si l'on permet d'ignorer ou même de négliger des contrats conclus aussi délibérément que l'a été celui-ci, il devra s'ensuivre une confusion incessante. Il se trouve que ce sont les provinces maritimes qui souffrent aujourd'hui de cette violation de contrat; demain ça peut être une autre partie du Canada, et, je regrette d'avoir à le dire, la population des provinces maritimes est sous l'impression que ses intérêts n'auraient pas été méconnus de la sorte si le chemin avait dû traverser une région plus centrale ou plus populeuse du Canada. Nous déplorons vivement cet état de choses, d'autant plus que nous avons fourni notre quote-part des sommes considérables qu'a coûtées la construction du chemin de fer du Pacifique canadien, comprenant que c'était une grande entreprise nationale; et, nous étant soumis de bonne grâce à ces grands sacrifices, nous considérons que

cette compagnie ne nous a pas seulement traités injustement, mais qu'elle nous a traités avec mépris. Cette question peut paraître très insignifiante à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, mais elle intéresse considérablement les provinces maritimes, et c'est avec confiance que je demande au gouvernement de voir à ce que le mal soit réparé.

Comme je l'ai dit, c'est la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien qui a entrepris ces travaux. J'ai la plus grande admiration pour cette compagnie et pour la manière dont elle a construit son chemin prodigieux de Montréal à Vancouver. La rapidité avec laquelle il a été construit et l'excellence des travaux n'ont jamais été surpassées, et, selon moi, on n'a rien fait depuis la confédération qui ait contribué autant que la construction du chemin de fer du Pacifique canadien à élever le Canada aux yeux de l'univers. Cela nous a non seulement élevé dans l'opinion des nations étrangères, mais a aussi inspiré à notre peuple une confiance en lui-même, qu'il n'avait jamais sentie jusque-là, et ce chemin ayant été construit sous la direction de Canadiens, cela a augmenté notre prestige national. Je dis que ceux qui ont exécutés cette entreprise ont bien mérité du Canada. Je regrette beaucoup d'avoir été obligé de parler comme je l'ai fait de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, qui a si bien mérité du pays; et il est malheureux qu'une compagnie qui a construit d'une manière aussi satisfaisante autant de milliers de milles de chemin de fer, hésite aujourd'hui à en construire quelques centaines de milles, et perde par là de la sympathie publique.

J'ai déjà parlé des sommes très considérables qu'a nécessairement coûtées la construction de ce chemin. Lorsqu'il fut sur le point d'être terminé à Montréal, on reconnut que c'était la grande route nationale et qu'il ne serait complet que lorsqu'il aboutirait aux ports d'hiver du Canada; et le gouvernement d'alors reconnaissant cela et comprenant qu'il n'était que juste pour les provinces maritimes qu'il fût prolongé jusqu'à leurs ports, prit l'affaire en mains. Je constate que l'attention du parlement fut appelée pour la première fois sur cette question par Sir Charles Tupper, en avril 1884, cette mention était la première que j'ai pu trouver dans le compte rendu des débats.

Voici ces paroles :

De plus il existe un sentiment très prononcé dans les provinces maritimes, non seulement dans les provinces maritimes, mais dans le Canada, parce que je crois qu'à partir de la Colombie Britannique, à travers les territoires du Nord-Ouest, à travers la province d'Ontario et la province de Québec, il y a eu un sentiment général à l'effet que cette grande ligne interocéanique du chemin de fer du Pacifique canadien serait incomplète si nous étions obligés d'avoir notre terminus en pays étranger. Je crois que ce sentiment existe non seulement dans la province de la Nouvelle-Ecosse, ou l'Île du Prince-Édouard, ou la province du Nouveau-Brunswick, mais je crois qu'il est tout aussi profondément gravé dans l'esprit de nos amis des autres provinces que dans l'esprit de ceux qui habitent les provinces maritimes.

Bien que l'on ait fait tous les efforts possibles pour rendre l'exploitation du chemin de fer Intercolonial aussi avantageuse que possible; bien que, grâce au chemin de fer Intercolonial, on ait fait pour le développement du pays, pour le développement du commerce et des affaires du pays plus qu'aucun membre de cette chambre, à quelque parti qu'il appartienne, n'ait supposé la chose possible, il y a à quelques années, cependant nous avons constaté que nous nous trouvions dans une position trop désavantageuse sous le rapport de la distance, et que nous ne pouvions pas—bien qu'il nous en ait coûté d'en venir à cette conclusion, nous avons été obligés, aussi par la force des circonstances et par les résultats politiques, d'en venir à la conclusion qu'il est impossible pour les ports d'Halifax et de Saint-Jean de lutter avec les ports plus rapprochés de Portland et de Boston, aux États Unis.

Dans ces circonstances, l'attention du gouvernement a été attirée, comme je l'ai dit en une ou deux occasions devant cette chambre, sur les meilleurs moyens par lesquels nous pourrions assurer la réalisation de ce que nous désirons tous, le terminus sur l'Atlantique ainsi que le terminus sur le Pacifique se trouvant sur le territoire canadien, et pouvoir être ainsi placés de façon à lutter avec avantage pour le commerce et le trafic transcontinental, qui, comme nous le savons tous, devra passer sur cette ligne. Bien que cela puisse entraîner la nécessité de faire passer une certaine partie de cette ligne à travers un pays étranger, nous pensons que c'est là un point comparativement insignifiant si l'on tient compte de la grande importance qu'il y a d'avoir les deux ports océaniques tant sur les côtes du Pacifique que sur les côtes de l'Atlantique, dans les limites de notre propre territoire, et de pro-

ster du commerce et du trafic de cette grande voie ferrée pour établir de grands ports et des points de communication pour le trafic de l'Orient et de l'Occident, dans le but de prolonger virtuellement le chemin de fer du Pacifique canadien de Montréal, son terminus actuel, à Saint-Jean, Halifax et Sydney.

Dans le même discours, l'honorable député fit encore l'allusion suivante à cette entreprise :

De fait, je crois qu'avant longtemps—j'ai fixé quatre années dans ces résolutions—cette ligne de communication sera achevée, et nous aurons la satisfaction de voir que nous avons obtenu l'entière réalisation de nos espérances au sujet du trafic transcontinental du chemin de fer du Pacifique, que nous aurons amené dans nos propres ports.

La chambre sait que j'ai, dans ces occasions précédentes, discuté l'opportunité, pour ce gouvernement, d'accorder des subventions à des lignes de chemins de fer locaux. Bien entendu, j'ai discuté jusqu'à présent en m'appuyant sur les considérations nationales. Les arguments que j'ai présentés sont tirés d'une politique qui est reconnue, et qui a été depuis le commencement comme notre premier devoir envers notre pays, et ce devoir c'est de relier le plus étroitement possible, par la construction d'une ligne nationale de chemin de fer, les diverses parties du pays entre elles. Le grand désavantage contre lequel le Canada a été obligé de lutter, si l'on peut considérer cela comme un désavantage, était les distances qui existaient entre d'importantes sections du pays, et nous avons considéré qu'il était de notre premier devoir de nous efforcer de remédier autant que possible à ce désavantage, en diminuant ces distances, en rapprochant le plus possible entre eux les divers points de notre territoire.

On doit attendre le plus grand avantage possible, non-seulement au point de vue commercial, mais aussi au point de vue social, de la diminution des distances entre les grands centres commerciaux du pays et les régions situées en dehors de ces centres.

Je sais que la lecture de ces extraits est très ennuyeuse pour la chambre, mais je désire rappeler au parlement quelles étaient les intentions du ministre et du gouvernement, lorsque cette question a été amenée sur le tapis. Leur intention n'était évidemment pas que ce chemin se terminât à Mattawamkeag. Leur intention n'était pas que Boston et Portland servissent de terminus à cette grande voie ferrée. Sir Charles Tupper parlait, en cette occasion, non-seulement avec le prestige d'un ministre de la couronne, mais il parlait aussi avec une parfaite connaissance personnelle de toute la question, et ses vues méritaient pleine considération. Je suis très surpris, M. l'Orateur, que des directeurs et des administrateurs du chemin de fer du Pacifique canadien, qui connaissaient les vues de cet honorable ministre sur ce point, ne les aient pas plus considérées. Les paroles de sir Charles Tupper sur ce point ne sont pas vagues.

En consultant l'histoire de cette affaire, je vois que l'ingénieur en chef des chemins de fer, dans son rapport du 3 avril 1884, parle de la construction du chemin de Montréal à Moncton, et non à Mattawamkeag. Il fait le rapport suivant, que je passerai au sténographe officiel, avec votre permission, M. l'Orateur. Il ressort clairement de ceci que l'ingénieur en chef n'a jamais prétendu que le chemin se terminerait à Mattawamkeag.

Je sais personnellement aussi—et les membres actuels de cette chambre le savent parfaitement—que les députés fédéraux des provinces maritimes se sont particulièrement occupés de la question, et je constate que ces députés ont adressé une requête à l'honorable sir Charles Tupper, alors ministre des chemins de fer, datée d'Ottawa, le 6 février 1884. Comme cette requête est très courte, je vais la lire :

A l'honorable, sir CHARLES TUPPER, O.B., K.C.M.G.,
Ministre des chemins de fer et canaux.

Les sous-signés, membres de la chambre des communes du Canada exposent humblement—Que non seulement dans l'Île et du Canada, mais encore en justice pour les provinces maritimes de l'est on devrait choisir la route la plus courte et la plus avantageuse pour relier le terminus actuel du chemin de fer du Pacifique canadien à Montréal, par voie ferrée, aux ports de mer de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et vos requérants, croyant que cette route est celle dont l'établissement est projeté par la voie du chemin de fer du Sud-Est, de Montréal à Sherbrooke, et de là par celle des chemins de fer International et de la ligne courte, se raccordant à Fredericton, et de l'Intercolonial, vous prient respectueusement de recommander au gouvernement d'accorder

à ces chemins de fer une aide de nature à assurer la construction et l'équipement rapides de cette ligne.

Et vos requérants, comme c'est leur devoir, ne cesseront de prier, etc., etc.

(Signé)

CHARLES H. TOPPER,
JOSIAH WOOD,
GEORGE E. FOSTER,
JOHN WALLACE,
HENRY W. PAINT,
JOHN McDUGGALL,
P. LANDRY,
THOS. TEMPLE,
C. J. CAMPBELL,
EDWARD HACKETT,
K. F. BURNS,

W. BOWES DALY,
C. EDWIN KAULBACK,
J. R. KENNY,
W. H. ALLISON,
A. C. MACDONALD,
D. B. WOODWORTH,
WILLIAM McDONALD,
JOHN F. STAIRS,
H. CAMERON,
FRED. O. BRECKEN.

OTTAWA, 6 février, 1884.

Ce qui précède fait voir les intentions de ceux qui ont échangé une correspondance volumineuse avec les présidents de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique quant au tracé qui devait être adopté pour la construction de ce chemin. Je crois même que pendant la vacance, entre les sessions de 1884 et 1885, l'honorable député de Westmoreland (M. Wood), l'honorable député de York (M. Temple), l'honorable député de Kent (M. Landry), celui qui représentait alors Halifax (M. Daly) et M. Stairs, ont continué leur correspondance et leurs négociations avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et que le résultat de tout cela fut ce que nous avons vu, dans la résolution ci-dessous soumise à la session suivante du parlement. Elle fut soumise le 15 juin et faisait partie des résolutions concernant les chemins de fer.

Aussi, pour une ligne de chemin de fer reliant Montréal aux ports de Saint-Jean et d'Halifax, via Sherbrooke, Moosehead et Mattawamkeag, une subvention n'excédant pas \$80 000 par an pendant vingt ans, formant en totalité, avec la subvention autorisée par l'acte 47 Vict., chap. 8, un octroi n'excédant pas en totalité \$250,000 par an, dont le tout sera versé en aide à la construction de telle ligne pendant une période de vingt ans, ou il sera donné une garantie pour pareille somme pendant une semblable période, comme intérêt sur les obligations de la compagnie qui entreprendra les travaux.

On remarquera que cette résolution est dans le sens des vues exprimées dans le mémoire. Plus tard, la question fut soumise au comité par l'honorable ministre des travaux publics actuel et tous ceux qui portent intérêt à cette question et qui voudront examiner la page 2974 (v. a.) des *Débats*, à la date du 1er juillet 1885, y trouveront une longue explication des raisons qui ont porté le gouvernement à choisir le tracé dont il recommandait l'adoption au parlement. L'honorable ministre disait :

Je n'ai qu'à regarder laquelle de ces lignes est la plus courte, laquelle est la meilleure, et laquelle nous devons adopter, afin de mettre à exécution la politique du parlement et de ce gouvernement, politique qui consiste à relier à Montréal, le chemin de fer du Pacifique canadien aux ports des provinces maritimes par la ligne la plus courte. Comme résultat de cet examen, le gouvernement est arrivé à la conclusion de recommander l'adoption de la route de Mattawamkeag, comme étant la plus courte et la meilleure.

L'honorable ministre dit encore :

Le crédit est élevé sans doute, mais c'est un crédit qui, après tout, rapportera beaucoup au pays. Il nous assurera une communication entre l'Atlantique et la Pacifique par la route la plus courte possible dans les circonstances. Naturellement si nous ne construisons pas cette ligne directe, nous verrons notre commerce aller de Montréal à Portland. Alors tous les avantages du terminus d'un si grand chemin de fer en hiver serait pour les États-Unis. Nous ne voulons pas cela. De même que nous avons pris soin d'empêcher que notre chemin de fer ne fût traversé par une autre ligne dans la Colombie-Anglaise pour le bénéfice des États-Unis d'Amérique, nos entrepreneurs voisins qui ont leur propre chemin de fer, rival du nôtre, le Pacifique du Nord, ainsi nous avons cru que nous ne devions pas leur donner le bénéfice de notre chemin du côté de l'Atlantique ; ou, après tous les sacrifices que nous avons faits, donner le terminus à Portland ou à une autre ville des États-Unis. Nous avons cru que le chemin de fer devrait se terminer sur notre propre territoire, sur les rivages de l'Atlantique, afin de garder pour nous le bénéfice des cargaisons qui seront envoyées de l'étranger ou qui en arriveront, ce qui nous donnerait l'avantage de ce commerce étranger. Dans ces circonstances, nous espérons que le parlement ne refusera pas de faire ce nouveau sacrifice pour compléter ce système. Après les grands sacrifices que le pays s'est imposés pour ouvrir le Nord-Ouest au moyen du chemin de fer canadien du Pacifique, bien que ce crédit de \$90,000 par année, pendant 20 ans, soit considérable, nous croyons toutefois qu'il ne justifierait pas un refus de la part du parlement.

M. KENNY.

Le parlement aimerait à compléter son œuvre en unissant les deux océans par cette voie ferrée, et, conséquemment, nous croyons que ce crédit que nous demandons sera accordé avec plaisir par le parlement.

Plus loin le ministre déclare :

Le gouvernement devra faire un arrangement avec la compagnie qui entreprendra ces travaux et il faudra les moyens d'obtenir le parachèvement de la ligne et son opération d'une extrémité à l'autre. J'ai dit l'autre jour que dans les arrangements qui seraient faits avec la compagnie nous aurions bien le soin de stipuler que la partie de la ligne se dirigeant vers Salisbury sera achevée de même que l'autre partie. Cela répond à toutes les objections.

On voit que la raison donnée par l'honorable ministre pour l'adoption de ce tracé, c'est qu'il était le plus court pour atteindre les ports des provinces maritimes, et c'est sur cela qu'était basée la politique du gouvernement. Je vois aussi que ceux qui représentaient alors la ville de Halifax dans cette chambre (MM. Daly et Stairs) qui avaient pris beaucoup d'intérêt à ce débat, ont pris tous deux la parole. M. Stairs parla comme suit :

Cette question est si importante pour les provinces maritimes que je veux demander à la chambre la permission d'exposer quelques-unes des raisons qui m'induisent à accepter le tracé choisi par le gouvernement. Je crois que l'ingénieur en chef a estimé la distance de Frédéricton à Salisbury à 95 milles, et la distance telle que donnée par le ministre, je crois, est la distance qu'il faut franchir pour atteindre Saint-Jean. Mais naturellement, il est nécessaire d'atteindre Halifax, ce qui est nécessaire de construire pour atteindre Halifax sera d'environ 300 milles.

Il y a une autre question importante qu'il ne faut pas oublier : C'est que les résolutions doivent pouvoir à l'établissement d'une ligne complète jusqu'à Salisbury, à partir de la rive sud du Saint-Laurent, en face de Montréal. Il est absolument nécessaire que ce soit une ligne unique, une ligne qui ne soit pas exploitée par différentes compagnies avec une autorité différente. Le gouvernement a fait un contrat pour donner au peuple des provinces maritimes cette ligne unique jusqu'à Salisbury, Nouvelle-Ecosse, et des raccordements avec Saint-Jean et Saint-Andrews, et peut-être plus tard avec Louisbourg. Dans ce cas, il serait sage que le gouvernement examinât l'opportunité de stipuler, à une phase plus avancée de la procédure, que la compagnie qui s'engagera à construire cette ligne sera obligée de la compléter et d'effectuer une jonction avec l'Intercolonial, et qu'il lui sera défendu de terminer le chemin à quelque point intermédiaire. Cela est extraordinairement important pour les provinces maritimes, et j'espère qu'on insérera dans le bill une telle condition avant de le présenter.

Je l'aurai avec beaucoup de plaisir. Il y a une autre question très importante relativement aux provinces maritimes, et c'est celle de savoir si la ligne de Montréal à Salisbury sera sous le contrôle de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Je lirai des lettres à qui ont été écrites par le président de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique qui jeteront quelque lumière sur cette question répondront jusqu'à un certain point à quelques-unes des objections que l'honorable député de Durham-Ouest a soulevées contre ces résolutions.

Voici la lettre dont parle M. Stairs adressée par G. Stephens, président de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique en date du 25 février 1885 à M. Daly, l'ex-député d'Halifax :

Je reçois votre lettre du 24 courant, signée par vous-même et par MM. Wood et Stairs, au sujet du prolongement du chemin de fer canadien du Pacifique dans les provinces maritimes de façon à le relier avec les ports de Saint-Andrews, Saint-Jean, Halifax et Louisbourg.

Relativement au choix du tracé de ce prolongement, je dois vous dire que mon opinion n'a pas été modifiée par les différentes études de lignes qui ont eu lieu. Au contraire, ma première opinion a été confirmée et je suis pleinement convaincu que la meilleure ligne serait celle qui se rendrait aussi directement que possible de Montréal à Moncton, via Sherbrooke, le lac Moosehead et Frédéricton, en utilisant autant que possible les lignes existantes. Je puis ajouter que si le gouvernement désirait de subventionner suffisamment une telle ligne, elle pourra être complétée, dans mon opinion, dans l'espace de 2 ans à partir de la date du contrat.

Je calcule qu'un chemin de fer de première classe coûterait en tout \$12,500,000. Bien que je ne sois pas en position d'offrir au nom de mes collègues d'entreprendre la construction de ce chemin, je me sens libre de dire que, moyennant une subvention de \$300,000 pendant 2 ans, la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du Nord-Ouest serait prête à passer un contrat avec le gouvernement pour établir ces communications directes ci-dessus mentionnées. Parlant au nom de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, je puis dire que dans mon opinion si un tel chemin de fer était construit, cette dernière compagnie entreprendrait de l'affermier et de l'exploiter, pourvu que l'on fit des arrangements convenables pour le transport du fret sur le chemin de fer Intercolonial de Moncton à Halifax.

Je puis ajouter que Moncton serait un endroit convenable pour relier le chemin de fer de Louisbourg au chemin de fer canadien du Pacifique.

Il y a une autre lettre de M. Stephens d'une date postérieure, elle est datée du 16 juin 1885, et se lit comme suit :

En réponse à votre lettre du 16 juin au sujet de la ligne courte projetée entre Montréal et les ports de mer de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, j'ai à vous dire que la route que vous y mentionnez est, d'après nos renseignements actuels, la meilleure qui ait été proposée et celle que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique préfère à toutes celles qui ont été recommandées.

J'ajouterais que c'est le désir de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique de considérer ce projet comme un complément naturel et nécessaire du chemin de fer canadien du Pacifique, tel qu'il existe maintenant.

La compagnie sera prête, sans perdre de temps, à entrer en négociations avec le gouvernement pour mettre ce projet à exécution, dès que la législation nécessaire aura été obtenue.

M. Stairs ajoute :

Vu ces deux lettres, il est possible, presque certain même, que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique soit capable d'obtenir cette ligne et de l'exploiter jusqu'aux provinces maritimes. Une de mes raisons pour appuyer le choix de cette ligne, c'est qu'elle nous offre une meilleure chance, de fait, la seule chance d'obtenir de l'aide dans cette entreprise.

Vu les dépenses qui ont eu lieu au Nord-Ouest et la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, le peuple des provinces maritimes a le droit de demander des subventions assez élevées pour permettre à la compagnie du Pacifique canadien de posséder ce chemin.

J'ai lu tout le discours de M. Stairs, qui a consacré beaucoup de temps à l'étude de la question, comme le savent tous ceux qui m'écoutent, et dont les opinions sont d'un grand poids dans la présente discussion. Les lettres de M. Stephens, alors président de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, m'intéressent en ce qu'il a été fait récemment allusion à quelques unes de mes remarques, par une très haute autorité en matière de chemins de fer. On remarquera que M. Stephens, au cours de ses lettres, émet l'opinion que la ligne pouvait être construite et serait construite dans un délai de deux ans après la signature du contrat. Or, le contrat a été signé en décembre 1886. Pendant que ce débat avait lieu dans cette chambre, il semble avoir existé dans l'esprit de certains députés des doutes quant à cette partie du chemin, qui est justement celle sur laquelle aucuns travaux n'ont été faits. Par une étrange coïncidence, ou une fatalité remarquable, certaines craintes se firent jour dans cette chambre au sujet de cette même partie de la ligne dont je parle en ce moment, et pour faire taire cette défiance, l'honorable ministre des travaux publics fit la déclaration suivante (voir les *Débats* du 10 juillet 1885, page 3,258, v. a.) :

Je suis sûr que l'honorable monsieur sera heureux d'entendre la déclaration que le gouvernement fait par mon intermédiaire, savoir : que dans les arrangements qui seront conclus avec la compagnie pour construire le chemin de fer et pour profiter de ce crédit de \$250,000 pendant 20 ans, le gouvernement aura soin d'assurer le parachèvement de la ligne non seulement jusqu'à Mattawamkeag, mais encore jusqu'à Salisbury, à défaut de quoi il ne sera pas donné de subvention. Nous devons agir de bonne foi ; le gouvernement a engagé sa parole et il nous faut voir à ce que l'argent soit employé comme le veut le parlement.

On voit que l'honorable ministre se sert d'un langage très explicite. Il parlait avec une entière connaissance des intentions du gouvernement et il venait d'entendre la lecture des lettres dans lesquelles le président de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique déclarait que le tracé choisi était celui que désirait la compagnie et que le chemin serait construit dans les deux ans qui suivraient la signature du contrat. L'honorable ministre des travaux publics avait donc toute raison de parler aussi catégoriquement qu'il l'a fait.

Cependant ces explications ne parurent pas satisfaire l'honorable député de Guysboro (M. Kirk) qui crut devoir, lorsque le bill fut soumis à la chambre, proposer un amendement par lequel les travaux devaient commencer et se poursuivre simultanément aux deux bouts de la voie. Cet amendement fut combattu par l'honorable ministre des travaux publics, dans les termes suivants :

Je ne crois pas que cet amendement devrait être fait, vu que s'il était adopté, au lieu de favoriser l'entreprise, il y mettrait des obstacles. D'autres députés peuvent demander que les travaux des autres parties de la ligne soient exécutés simultanément. Cela ne se fait nulle part ;

nous ne voyons de disposition de ce genre dans aucune charte ; on entreprend aucun chemin de cette manière. Après les explications que je viens de donner, savoir : que le contrat que passera le gouvernement sera fait de manière à assurer le parachèvement de la ligne, nous verrons à ce que les parties les plus difficiles de la ligne ne puissent pas être laissées non construites, et payées au taux des parties les plus faciles, mais que les différentes parties soient payées d'après la nature des travaux exécutés. Dans ces circonstances, dis-je, j'espère que l'honorable monsieur ne persistera pas dans sa motion. S'il le fait, je devrai naturellement demander aux honorables députés qui appuient ce bill de voter contre l'amendement.

L'honorable député de Guysboro (M. Kirk) persista dans son amendement, le vote fut pris, et grâce à sa déclaration positive au ministre des travaux publics, l'amendement fut rejeté.

Maintenant, une haute autorité en tout ce qui se rapporte aux questions concernant la compagnie du chemin de fer Pacifique canadien a prétendu que, dans mes remarques devant la chambre de commerce de Halifax, j'avais mal interprété certaines déclarations faites par elle et par sir George Stephens. Pour toute réponse je dirai, et je crois avoir en cela l'approbation de tous ceux qui s'intéressent à la question, que ce n'était pas une déduction erronée que de dire que lorsque la compagnie du chemin de fer Pacifique canadien a signé ce contrat, elle n'avait jamais cru, ni supposé que la ligne finirait à Mattawamkeag. On me dira peut-être que le contrat n'est pas expiré et n'expirera pas avant le 1er juillet prochain, mais nous savons tous qu'il est matériellement impossible de construire ce chemin d'ici au 1er juillet et que, par conséquent, la compagnie devra faillir à ses engagements. Ce n'est pas une "conclusion erronée", après avoir lu les lettres qui ont été citées et qui avaient été écrites par le président de la compagnie du chemin de fer Pacifique canadien, de dire qu'à cette époque on n'avait jamais supposé que la ligne ne serait pas parachèvement au 1er juillet 1889. Autrement le ministre des travaux publics ne se serait pas prononcé aussi positivement qu'il l'a fait, et l'on n'eût pu supposer que la ligne se terminerait à Mattawamkeag. Conséquemment, quel que soit le changement survenu dans les intentions de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, ce changement a dû survenir subseqüemment à la date de cette correspondance. Le parlement a alors voté le crédit demandé conformément au bill qui pourvoyait au prolongement du chemin jusqu'à Mattawamkeag, et je ne crois pas que le parlement ait voté ce crédit pour un chemin qui devait se terminer là. On a déclaré expressément que l'intention du gouvernement et du parlement était d'avoir une ligne qui transporterait à nos ports de l'Atlantique le trafic du chemin de fer du Pacifique canadien, que le crédit était voté pour tout le chemin et que ce serait aller à l'encontre des intentions du parlement que de ne prendre qu'une partie de l'argent et ne construire qu'une partie de la ligne.

Je remarque que la huitième clause de cette convention stipule spécialement que le délai fixé est de l'essence même de la convention, or, ce serait se jouer de la chambre que de dire que les entrepreneurs peuvent s'appuyer sur une interprétation quelconque de ce document, pour se justifier de terminer les travaux à Mattawamkeag. Je prétends qu'on devrait s'en tenir strictement dans l'intérêt public aux conditions de ce contrat, et que, quelque puisse être l'influence d'un entrepreneur, quand un contrat est fait aussi délibérément que celui-ci l'a été — car ce détail de la convention entre le gouvernement et la compagnie avait pour but de rendre justice aux provinces maritimes — on devrait s'en tenir strictement à un contrat passé en de telles circonstances, et que toute déviation et tout retard dans l'accomplissement de ce contrat est une injustice réelle faite à la population des provinces maritimes. Cette question a beaucoup occupé l'attention de la population des provinces maritimes, à tel point qu'on a tenu des assemblées publiques, qu'on a adopté des résolutions qui ont été transmises au parlement. En ma qualité de membre de la chambre de commerce, j'ai assisté à l'une de ces assemblées convoquée pour étudier, entre

autres questions, cette question-ci et j'ai été appelé par le président à exprimer ma manière de voir. Dans le compte rendu fait par les journaux, on me faisait dire :

Nous entendîmes ensuite parler de la question quelques mois plus tard dans l'été ou l'automne de 1886, quand sir George Stephens et M. Van Horne visitèrent Halifax. A cette occasion le représentant du *Herald* alla les trouver et ils consentirent à se laisser interviewer; et entre autres choses, ils déclarèrent qu'on commencerait presque immédiatement la construction du chemin, aux deux bouts simultanément, et que dans dix-huit mois le train rapide de la maille de Hong Kong ferait le trajet entre Halifax et Montréal en 18 heures. M. Kenny ajoute qu'il n'avait pas vu ce journal depuis quelque temps, mais que c'était là ce qu'il se rappelait de cette interview.

Je parlais alors de ce que j'avais lu en 1886 et cette assemblée avait lieu en 1889, mais ce que j'avais lu en 1886 m'avait été tellement agréable que j'en avais gardé un profond souvenir. Mon attention fut attirée quelques jours plus tard sur l'article suivant publié dans la *Gazette* de Montréal le 11 janvier 1889. On disait que le reporter doué du don d'ubiquité était allé montrer à M. Van Horne un compte-rendu de mon discours de Halifax, et c'est ce qui a donné lieu à l'article suivant :

Un reporter de la *Gazette* est allé hier après-midi voir M. W. O. Van Horne, président de la compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique au sujet d'un assemblée de la chambre des communes à laquelle la compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique a été dénoncée pour n'avoir pas tenu ses engagements au sujet de la ligne courte qui doit être construite entre Harvey et Mountain. M. Van Horne dit que la population de Halifax se montre un peu pressé à accuser la compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique de ne pas tenir ses promesses. Il y a à peine deux semaines que la première section de la ligne courte entre Montréal et Mattawamkeag, est terminée. La conclusion tirée par M. Kenny de ce que sir George Stephens et lui ont dit à Halifax n'est pas exacte. Ils ont dit que l'intention de la compagnie était de commencer les travaux aux deux bouts, de manière à relier la ligne, lorsqu'elle sera terminée, aux réseaux des provinces maritimes le plus tôt possible. Les travaux ont effectivement été commencés dans l'est du Maine dès qu'ils ont été commencés près de Montréal. Ils n'ont jamais pensé à faire commencer les travaux sur la section de Moncton avant que la ligne fut terminée entre Montréal et Mattawamkeag, et ils n'ont jamais promis de le faire."

Je n'avais certainement pas l'intention de mal rapporter les paroles de ces messieurs et, sachant combien il est facile de se tromper en parlant de mémoire, j'ai constaté ce qui avait été publié dans le temps dans la presse, et j'ai trouvé dans le *Morning Herald*, de Halifax, à la date du 28 juin 1886, l'article suivant :

Un reporter du *Herald* est allé trouver, hier soir, sir George Stephens et M. Van Horne et en a obtenu une entrevue.

"Quels progrès fait la construction de la ligne courte à Montréal?" demanda-t-il à sir George. Il répondit: "La ligne depuis Montréal jusqu'à la frontière du Maine sera en opération vers le 1er décembre 1886. Nos ingénieurs ont examiné les explorations et sont à déterminer le tracé définitif à travers le Maine. Nous espérons signer les contrats dans quelques semaines; les travaux commenceront aux deux bouts, et toute la ligne, depuis Montréal jusqu'à Moncton, sera ouverte à la circulation vers l'automne de 1887."

"Lorsque la ligne courte sera terminée, en combien de temps se fera le trajet entre Halifax et Montréal?"

"Notre intention est d'établir un service direct rapide pour les voyageurs et la maille se raccordera à la ligne de Hong-Kong et faisant le trajet en quinze heures."

"La ligne de Hong-Kong?"

"Oui; ce n'est pas une phrase banale, mais une prévision parfaitement raisonnée de ce qui va avoir lieu. Le chemin de fer canadien du Pacifique ne sera complet que lorsque le terminus est sera à Hong-Kong et le terminus ouest à Liverpool. Et Halifax peut beaucoup pour hâter l'accomplissement de ce projet."

Comme je viens de le dire, si j'ai mal compris ces messieurs, je le regrette infiniment, mais véritablement en présence d'un tel langage, en présence de déclarations si catégoriques de la part des deux principaux officiers de la compagnie, le président et le vice-président, qui nous ont déclaré que les travaux commenceraient aux deux bouts, et que toute la ligne serait parachevée dans l'automne de 1887, je ne puis que répéter que, si j'ai tiré une conclusion erronée de leurs intentions, je le regrette infiniment.

On attachait alors une grande importance à leur visite, et une plus grande encore à leurs déclarations. Comme leur visite devait être une cause de satisfaction, j'espère qu'ils reviendront et feront un séjour prolongé. Mais pour ma

M. KENNY.

part, j'aurais préféré entendre le sifflet de la locomotive du rapide de Hong-Kong qu'on nous avait promis; mais nous ne l'avons pas entendu en 1887, ni en 1888, et j'ai peur que nous ne l'entendions pas encore en 1889. Cependant nous, des provinces maritimes, sommes des croyants et nous avons entendu dire que la foi peut transporter les montagnes. Nous espérons qu'elle pourra remuer la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, de façon à nous permettre d'entendre le sifflet de la locomotive du rapide de Hong Kong à travers les collines de la Nouvelle Écosse, à travers le comté de mon honorable ami, le député de Westmoreland, à travers les terres d'Albert, de Sunbury et de Queen's, et sur cette magnifique structure, ce monument impérissable du zèle et de l'énergie de mon honorable ami le député de York, le pont de Frédéricton.

Le retard, qu'on apporte à cette affaire est inexplicable pour nous, des provinces maritimes. Nous savons qu'une compagnie qui a fait ce que la compagnie du Pacifique canadien a fait en matière de construction, d'équipement et d'opérations de chemin de fer, pourrait facilement construire, si elle le voulait, 113 milles de chemin, et c'est ce qui aggrave l'offense, car nous savons que le président nous a déclaré que ce chemin pouvait être construit vers la fin de 18-7 et nous voici en 1889 et on n'a pas donné un seul coup de pioche sur cette partie du chemin qui traverse les provinces maritimes. La compagnie du Pacifique canadien exécute son contrat quand elle traverse la province de Québec, ou même l'état étranger de Maine, mais dès qu'elle met le pied dans les provinces maritimes, la première fois qu'elle est appelée à dépenser un sou dans ces provinces, elle viole son contrat et je dis que c'est une injustice criante pour cette population.

Ce retard est incompréhensible, parce qu'il ne peut être attribué à des raisons financières. Je dis cela, parce que pas plus tard qu'en janvier dernier, le président de la compagnie du Pacifique canadien a publié une circulaire que j'ai lue avec beaucoup de plaisir, qui a fait le tour de la presse canadienne et de la presse d'Angleterre, je crois, dans laquelle il fait connaître la position de cette compagnie au point de vue financier et aux autres points de vue et, comme il le déclare lui-même, elle occupe une forte position. La construction de 113 milles de chemin de fer n'a guère de quoi embarrasser une compagnie qui occupe une aussi forte position que celle-ci.

Quand on songe à la somme que les provinces maritimes ont payée à cette compagnie, ce n'est pas trop lui demander que d'exécuter son contrat en ce qui concerne la construction de ces 113 milles, ce n'est donc pas une question de finance qui l'embarrasse, et je le répète, parce que la chose est prouvée par la manière dont les obligations de la compagnie ont été émises. J'attire l'attention de la chambre sur le fait que pour faciliter l'exécution du contrat, la subvention a été divisée en trois parts et que les obligations n'ont été émises que pour les sections qui se terminent à Mattawamkeag et qu'elles ne l'ont pas été pour les sections qui vont de Harvey à Fredericton et de là à Moncton.

Or, M. l'Orateur, je me rappelle très bien que lors de l'émission de ces obligations, on a déclaré qu'elles avaient été émises à des conditions très avantageuses, plus avantageuses que celles auxquelles des obligations du même genre eussent jamais été émises auparavant. Dans une opération commerciale ordinaire, si un homme obtient pour un article tout ce qu'il demande et même davantage, d'ordinaire, il dispose de tout ce qu'il a à vendre; et si comme je dois le supposer, la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique avait à cette époque pleinement l'intention d'exécuter son contrat, pourquoi n'at-elle pas émis toutes ses obligations du même coup? Ceux qui sont familiers avec les opérations financières à Londres, savent qu'il est plus facile quand on a des garanties parfaites d'offrir d'y flotter une grosse somme qu'une petite, et comme les conditions de cette émission étaient

très favorables, je crois qu'il est excessivement regrettable, que toutes ces obligations n'aient pas été émises du même coup.

J'espère que cela ne veut pas dire : pas d'obligations, pas de chemin. J'ai déjà dit que nous n'avons pas à discuter ici les avantages et les désavantages de la ligne courte. On a déjà prétendu que la distance ne sera pas aussi raccourcie qu'on l'avait d'abord supposé; mais il ne peut pas y avoir de changement sensible; il n'y a pas eu de perturbations dans la nature depuis la signature du contrat; la distance est absolument la même; ni plus ni moins grande que lorsque le contrat a été passé, de sorte que je ne vois pas que le parlement ou le gouvernement voulussent accepter cela comme une excuse valable pour que la compagnie ne remplisse pas son contrat. Cette ligne est plus désirable aujourd'hui dans l'intérêt public et dans l'intérêt de la population des provinces maritimes, qu'elle ne l'était quand le contrat a été passé.

Quand elle sera parachovée jusqu'à Frédéricion, elle se trouvera au point d'intersection avec la nouvelle ligne de Frédéricion à Woodstock, et de là à Edmonton et jusqu'à la Rivière-du-Loup. Et c'est une raison de plus pour la population des provinces maritimes de presser la construction de cette ligne. J'ai déjà dit que cette question avait beaucoup occupé l'attention publique dans les provinces maritimes, et qu'on y a tenu des assemblées publiques.

Les honorables députés qui m'écoutent et les membres du cabinet savent que les premiers magistrats de Moncton, de Frédéricion et de Halifax sont venus ici, dans la saison la plus rigoureuse de l'année, demander une audience au gouvernement et lui exposer l'importance que la population attache au parachèvement de cette ligne. Je suis heureux de dire que les messieurs sont retournés la tête haute et le cœur joyeux, confiants dans l'assurance qui leur avait été donnée que le contrat serait exécuté. Pour ma part, je crois aux affirmations positives faites au parlement par les ministres d'alors, et c'est pour cela que j'ai cité les paroles de sir Charles Tupper et de sir Hector Langevin qui conduisaient les débats sur cette question. J'ai cité leurs discours pour faire voir quelles étaient les intentions du gouvernement lorsque le parlement a été saisi de la question, et quelles étaient les intentions du parlement en adoptant la résolution. Personnellement, je suis donc convaincu que le chemin sera construit, mais je demande plus que cela, je veux que l'on s'en tienne aux clauses de contrat qui dit que le chemin sera construit par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, car, dès le début, l'intention était d'en faire une ligne ininterrompue d'un océan à l'autre, ne devant pas finir à Mattawamkeag ou autre point intermédiaire. Cette ligne devrait être construite, tel que stipulé dans le contrat, et le contrat devrait être mis présentement à exécution.

Je ne veux pas cacher au gouvernement, ni à la chambre que la population des provinces maritimes a vivement ressenti la manière dont elle a été traitée dans cette affaire. J'ai déjà dit que nous avons consenti de la meilleure grâce possible à la forte dépense qu'a entraînée la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. Nous avons envisagé cette question au point de vue large de la nationalité. Je dis que nous avons ressenti vivement la manière dont nous avons été traités, et les honorables députés de ces provinces qui siègent avec moi de ce côté-ci de la chambre, l'ont ressentie plus vivement encore, car nous avons mis en jeu notre existence politique, aux dernières élections générales, pour avoir appuyé la politique qui a donné naissance au chemin de fer canadien du Pacifique. L'une des plus fortes accusations contre le gouvernement du jour, et l'une de celles qu'il nous faut réfuter à chaque assemblée, dans chaque campagne électorale, se rapporte à la dépense énorme entraînée par la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. Nous avons voté cette dépense en nous plaçant à un point de vue national, et après que nous avons agi ainsi, il me semble que c'est une injustice envers nous que de voir

cette compagnie, qui a reçu des sommes si considérables du trésor public, la première fois qu'elle est appelée à dépenser un sou dans les provinces maritimes, manquer ainsi pour la première fois à ses engagements envers le pays. Je dois déclarer, cependant, que la compagnie n'y a pas encore failli. Si le ministre de la justice venait me dire qu'il n'y a pas encore violation de contrat, je serais obligé d'admettre que, légalement, il n'y en a pas. Mais je dis qu'il est impossible à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique de remplir les obligations de son contrat. Il y a plus que cela : Je regrette de dire après avoir eu soin de me renseigner sur ce point, que je ne vois pas de dispositions, de la part des entrepreneurs, à remplir leurs obligations. Je n'aurais pas soulevé cette question ici, si j'avais pu obtenir de la compagnie une réponse à cette question bien simple : Quand vous proposez-vous de commencer les travaux sur cette partie du chemin, et quand pensez-vous qu'ils seront terminés ? Mais je n'ai pu obtenir de réponse à ces questions claires et souvent répétées, et j'ai cru de mon devoir d'en saisir le parlement, confiant comme je l'ai dit, que le gouvernement verrait à ce que justice fût rendue aux provinces maritimes dans cette affaire. Je sais que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, a accompli des merveilles, que son œuvre n'a pas été surpassée, et bien que je me sois livré à des récriminations contre sa conduite dans cette affaire, je considère que c'est une compagnie qui a des droits indéniables à la reconnaissance du pays, qui a fait beaucoup pour le développement du Canada et a considérablement contribué à nous faire connaître et respecter à l'étranger.

Conséquemment, il m'a fait beaucoup de peine d'être obligé de parler comme je viens de le faire de la conduite de cette compagnie, quand elle est appelée à commencer ses travaux et à construire son premier chemin de fer au Nouveau-Brunswick. Je sais que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien a opéré des merveilles. Je sais qu'elle peut tout faire sauf l'impossible, et je sais que ce qui lui reste à faire pour remplir son contrat est une impossibilité, mais j'ai cru de mon devoir d'exposer la question à la Chambre afin que justice puisse être rendue à la population des provinces maritimes.

M. LAURIER : Je soulève une question d'ordre. Je n'ai pas voulu interrompre l'honorable député. Il a dit qu'il passerait aux sténographes un document qu'il n'a pas lu. Peut-être l'honorable député ne sait-il pas que nous nous sommes opposés jusqu'ici à cette pratique. Nous l'avons toléré dans certains cas seulement, pour l'exposé financier, par exemple, quand le ministre des finances après avoir donné l'analyse des tableaux, les passe aux sténographes; mais dans tous les autres cas, nous nous sommes toujours opposés à une telle pratique, et je crois que nous devrions nous en tenir à cette règle. Si nous tolérons cette coutume de remettre des documents aux sténographes, nous en viendrons à introduire ici la coutume américaine.

M. KENNY : Le document dont j'ai parlé est une convention longue et sans intérêt en date du 14 décembre 1885. Je n'en ai lu qu'une clause et plutôt que d'en infliger la lecture à la chambre, je propose qu'elle soit retirée. Je ne désire violer aucun des règlements de la chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois comprendre que ce document fait partie de ceux demandés par l'honorable député dans sa motion. Dans ce cas, il sera inclus dans le rapport. Je suis d'accord avec mon honorable ami de la gauche, pour dire que nous ne devons pas laisser s'introduire la coutume américaine de remettre aux sténographes des discours entiers ou des parties de discours. Comme mon honorable ami l'a dit, on peut permettre et on a effectivement permis au ministre des finances au cours de son exposé budgétaire, de passer aux sténographes des tableaux dont les chiffres ont été pleinement expliqués à la chambre.

M. ELLIS: Comme je présume que le plus ancien député d'Halifax, (M. Jones), répondra probablement au jeune député de la même ville, je saisis cette occasion de faire quelques remarques. Si l'honorable député a réussi à créer une impression sur la chambre, c'est une impression fautive. Il a paru vouloir dire par le fait que ce chemin de fer a aujourd'hui atteint Mattawamkeag, les ports de Portland et Boston possèdent des avantages qu'ils n'auront plus quand tout le chemin sera construit. La position, en ce qui concerne les ports de Portland et Boston, ne sera pas changée quand le chemin de fer sera terminé jusqu'à Halifax. Elle restera absolument la même, de sorte que les remarques de l'honorable député sur ce point ne veulent rien dire. L'impression qu'il a voulu créer en ce qui concerne les provinces maritimes, n'est pas non plus tout à fait exacte.

Le chemin de fer est aujourd'hui terminé, si je comprends bien, depuis le pied du lac Moosehead jusqu'à Mattawamkeag. Dès que la neige disparaîtra, il pourra être mis en opération jusqu'à Saint-Jean et Saint-Andrews. De sorte que deux au moins des ports maritimes qu'on avait en vue dans le projet primitif, seront atteints. Il est indéniable qu'il y a eu des retards, et la compagnie s'est trouvée dans des circonstances particulières. Après qu'elle eut fait faire des explorations du tracé à travers le Maine, depuis le pied du lac Moosehead jusqu'à Mattawamkeag, ou, à tout événement, jusqu'à Greenville, et après que les explorateurs eurent fait leur rapport et que les travaux furent effectivement commencés, elle s'aperçut que ces travaux étaient beaucoup plus difficiles qu'on l'avait supposé, tellement difficiles, qu'à un moment donné, les entrepreneurs furent sur le point d'y renoncer absolument. Il fallut faire avec eux de nouveaux arrangements qui entraînaient une forte dépense, beaucoup plus forte que celle qu'on avait d'abord calculée, et les travaux furent aussi beaucoup plus longs. Toutes les ressources de la compagnie ont été mises à contribution pour parachever ces travaux difficiles dans l'État du Maine. Apprenant ce retard, j'ai envoyé, l'automne dernier, un homme sur tout le parcours pour me renseigner sur le progrès des travaux. Il s'entendait quelque peu en matière de chemins de fer, et, de plus, il rencontra tous les ingénieurs de section et de division, et il est revenu avec la conviction que c'était une tâche très difficile. Ceci explique en grande partie le retard apporté à l'ouverture du chemin jusqu'à Mattawamkeag. Lorsqu'il atteindra Mattawamkeag, il sera rendu à la partie commune à toute la ligne jusqu'à Harvey, que la section entre Harvey et Moncton soit construite ou non. Lorsque cette section sera ouverte, on aura atteint les provinces maritimes. Plus tard, lorsque les travaux seront terminés entre Harvey et Moncton, on aura raccourci la distance de dix-sept milles seulement. La distance entre Harvey et Halifax ne sera que d'environ dix-sept milles plus courte que par la voie actuelle du chemin de fer du Nouveau-Brunswick et du chemin de fer Intercolonial, de sorte qu'il est impossible que de grands intérêts aient souffert du fait que la compagnie n'a pas construit, au coût de plusieurs millions, un chemin qui ne raccourcit la distance que de dix-sept milles. Tous les avantages que possède Halifax comme port de mer sur l'Atlantique, et ces avantages sont très considérables, continueront à augmenter et je ne crois pas que la position soit aussi désespérée qu'a cherché à la faire croire l'honorable député de Halifax (M. Kenny).

De plus, je n'ai pas beaucoup de confiance dans la sincérité des honorables députés de Halifax, bien que je ne doute pas que le plus ancien député (M. Jones) va se lever pour appuyer de toutes ses forces la position prise par son collègue (M. Kenny). Lorsque vous fut soumise la résolution de l'honorable député de Guysboro (M. Kirk) dont a parlé l'honorable député, les députés de Halifax ont voté contre. Cette résolution demandait que les travaux fussent commencés simultanément aux deux bouts de la ligne, et les

députés de Halifax, de même que le député de Westmoreland, (M. Wood) ont déclaré par leur vote que cela n'était pas nécessaire. Je crois aussi que cela n'était pas nécessaire, et si j'eusse alors siégé dans cette chambre, j'aurais voté comme eux. Je ne retiendrai pas la chambre plus longtemps; je me contenterai de dire que le premier juillet, et peut-être plus tôt, la ligne projetée sera ouverte aux ports des provinces maritimes en ce qui concerne Saint-Jean et Saint-Andrews, et la voie sera ouverte jusqu'à Halifax par le chemin de fer du Nouveau-Brunswick et le chemin de fer Intercolonial; et quand toute la ligne sera parachevée, d'après le projet primitif, le trajet ne sera raccourci que d'une heure de marche.

M. JONES (Halifax): La question dont mon honorable collègue a saisi la chambre est une de celles auxquelles la population des provinces maritimes porte un intérêt considérable, ainsi qu'il l'a fait remarquer avec raison, et nulle part peut-être cet intérêt ne se manifeste autant que dans la ville de Halifax. Mon collègue a cité à la chambre des extraits considérables et concluants des discours prononcés dans cette chambre, lorsque fut soumise la résolution accordant une subvention à la compagnie de la ligne courte. Mais il me semble que la difficulté tient aux débats mêmes de l'affaire et que le crédit a été voté dans un but injustifiable et inutile. Ce crédit a été voté dans des circonstances qui ont contribué à mettre sous l'impression—je ne dis pas sur quoi était basée cette impression—qu'un personnage ayant de fortes attaches au gouvernement était directement intéressé dans ce crédit et que c'est au fait que ce personnage occupait une très haute position,—faisait presque un membre du cabinet—qu'est dû le vote de ce crédit.

Tout le pays à cette époque regardait d'un œil de défiance le vote de ce crédit, à raison des circonstances que je viens de mentionner, et en dehors du parlement on désapprouvait généralement ce crédit, parce qu'il était inutile et parce que, lorsque le chemin serait construit, il établirait une ligne rivale du chemin de fer Intercolonial. On a aussi dit, lorsque ce crédit fut voté, que le chemin raccourcirait de près de 120 milles le trajet jusqu'à Halifax. C'est ce résultat qui devait nous donner la construction du chemin jusqu'à Halifax par voie de Harvey, Frédéricton et Moncton, d'après les organes ministériels et les déclarations faites dans ce parlement.

Aujourd'hui, nous avons la déclaration de l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) corroborant celle que j'ai déjà entendue faire par une personne très autorisée, que ce chemin une fois parachevé n'effectuerait qu'un raccourcissement de 17 milles. Il semble donc que si, dès le commencement, on avait su que le raccourcissement ne serait que de 17 milles, la chambre aurait hésité, naturellement, à faire encourir au pays une dépense aussi forte pour un résultat aussi peu important. On commença à dépenser le crédit, et le gouvernement d'alors, de même que les députés de Halifax et des provinces maritimes qui l'appuyaient, refusèrent de se rendre aux représentations que leur fit la chambre de commerce de Halifax sur cette question. Mon honorable collègue (M. Kenny) se rappellera, lorsque le débat eut lieu dans le parlement, que de nombreuses assemblées furent tenues à Halifax, et que le maire d'alors, un des plus chauds partisans de mon honorable ami, prit une position très tranchée sur cette question, et que des représentations furent adressées au gouvernement et aux députés du comté de Halifax. On leur indiqua dès lors le résultat que nous constatons aujourd'hui. La population prétendait qu'en ce qui concernait les avantages que ce projet devait avoir pour la ville de Halifax, c'était un mauvais emploi des revenus du pays, et mon honorable ami se rappellera le télégramme catégorique envoyé par MM. Daly et Stairs en cette occasion, après s'être consultés avec les autorités du chemin de fer du Pacifique canadien. Ils nous disaient que nous avions l'assurance de la compagnie du chemin de fer du Pacifique cana-

dien que cette ligne serait construite, que c'était le meilleur moyen d'en assurer la construction, que le tracé allait effectuer un raccourcissement de tant de milles, qu'ils en savaient plus long que nous, et ils disaient " nous sommes décidés à agir à notre guise," et c'est ce qu'ils firent.

Quand cette question fut discutée ici, il y avait naturellement beaucoup d'incertitude au sujet du tracé car, comme mon honorable ami l'a expliqué à la chambre, on n'avait fait encore aucune exploration instrumentale et on ne donnait que des calculs relativement au raccourcissement qui serait effectué, autant qu'on pouvait faire ces calculs, sans grandes garanties d'exactitude. Un débat prolongé eut lieu dans cette chambre, et les craintes de certains députés trouvèrent écho dans un amendement proposé par M. Le Sage.

C'était un amendement très naturel, et je crois qu'il était de l'intérêt du pays de ne pas accorder le crédit à une compagnie spéciale, qui n'était pas prête à dire qu'elle avait fait faire des explorations précises et qu'elle construirait le chemin par le tracé le plus court. La détermination du gouvernement était tellement arrêtée d'avance et ses partisans se montrèrent si serviles dans cette occasion, y compris les députés de Halifax, je regrette d'avoir à le dire, qu'ils votèrent contre cet amendement qui fut naturellement rejeté. C'était par le fait déclarer qu'on votait ce crédit en faveur du chemin de fer canadien du Pacifique. Mon honorable collègue a parlé d'un amendement qui fut subséquemment proposé par l'honorable député de Guysboro (M. Kirk). Cet amendement était comme suit :

Que la dite résolution soit renvoyée au comité général, afin d'amender le paragraphe 2 en prescrivant que les travaux sur les sections de la ligne entre Harvey, Frédéricton et Salisbury, seront commencés et exécutés simultanément avec les travaux sur les portions de la ligne à l'ouest de la frontière entre le Nouveau-Brunswick et le Maine.

Il semble que mon honorable ami, avec une prescience qui fait beaucoup d'honneur à son jugement, prévoyait ce qui est arrivé. Non satisfait des déclarations du ministre des travaux publics, qu'a rapportées il y a un instant mon honorable ami, il signala un fait bien curieux qui a échappé à l'attention de mon collègue. Il disait :

Lorsque ces résolutions ont été présentées à cette chambre, il n'y était pas fait mention de la partie du chemin à laquelle se rapporte ma motion ; il n'y était pas fait mention de la ligne allant à Harvey, Frédéricton et Salisbury. C'est évidemment après coup qu'on a songé à l'y inclure.

Lorsque le chemin sera construit jusqu'à Mattawamkeag, il communiquera avec Salisbury, et le gouvernement ne nous donne pas de garantie que cette partie de ligne va être construite. Le ministre des travaux publics a promis dans son discours de l'autre jour, que le gouvernement assurerait la construction du chemin depuis Mattawamkeag jusqu'à Salisbury. Lorsque le chemin sera construit jusqu'à Mattawamkeag nous aurons une communication, mais la ligne courte ne sera complète que si elle est construite jusqu'à Harvey, Frédéricton et Salisbury. A moins que cette section ne soit construite, le chemin ne sera d'aucune utilité matérielle à la province de la Nouvelle-Ecosse ou de la ville d'Halifax. Il se peut qu'on la construise ; mais ce que nous voulons, c'est que, puisque le gouvernement et le parlement ont déclaré qu'elle serait construite par cette compagnie, elle le soit aussitôt que possible. Je ne puis en conséquence acquiescer à la demande de l'honorable monsieur en retirant ma motion, et je vais être obligé de demander le vote de la chambre.

D'autres paraissaient avoir plus de confiance dans le gouvernement, et la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, que le député de Guysboro (M. Kirk), et M. Daly, un des députés d'Halifax, disait dans cette occasion :

Nous croyons que ce bill, et les mesures que le gouvernement va prendre, auront pour effet d'accomplir un objet que la population de la Nouvelle-Ecosse a depuis très longtemps à cœur, c'est-à-dire que tandis que le Canada s'est imposé des charges, et que la Nouvelle-Ecosse, comme faisant partie du Canada, a supporté sa part de ces charges pour le développement du grand Ouest, nous, habitants de l'Est, nous désirons participer aux avantages qui devront résulter de ce grand développement. Nous croyons qu'une communication directe entre le grand réseau du chemin de fer du Pacifique canadien et la ville de Halifax sera très avantageuse à toute la province, et surtout à ce port, et nous croyons que nous pouvons atteindre ce but au moyen de la mesure qui nous est actuellement proposée. Embarrasser cette mesure de détails serait, croyons-nous, empêcher la réalisation de ce projet. La compagnie sera obligée de chercher, sur les marchés de l'univers, l'aide néces-

saire pour prolonger cette ligne de Montréal à Halifax, et imposer à cette compagnie l'obligation de commencer simultanément les travaux sur toutes les sections de la ligne, ce qui placerait, croyons-nous, la compagnie dans des difficultés que cette législature ne devrait pas lui imposer.

Le député de Halifax d'alors se garda bien d'embarrasser en quoi que ce soit la compagnie, parce qu'il paraissait avoir la conviction intime que la compagnie exécuterait son contrat. S'il était convaincu, je ne vois pas pourquoi il n'acceptait pas l'amendement de l'honorable député de Guysboro (M. Kirk), qui ne fait rien autre chose qu'assurer l'exécution de ce que l'honorable député prétendait avoir tant à cœur. Sans doute, plusieurs députés ont été mis sur une fausse voie, par les déclarations si catégoriques de l'honorable ministre des travaux publics, et s'il y a, dans cette chambre, un homme qui soit particulièrement prudent dans ses déclarations au sujet d'affaires publiques, je dois au ministre des travaux publics la justice de dire que c'est bien lui. Il n'arrive pas souvent que nous puissions, comme ce soir, lui citer des déclarations que la suite n'ait pas justifiées. Dans un discours sur cette question, l'honorable ministre disait, ainsi que l'a rapporté mon collègue :

Je suis sûr que l'honorable monsieur sera heureux d'entendre la déclaration que le gouvernement fait par mon intermédiaire, savoir, que dans les arrangements qui seront conclus avec la compagnie pour construire le chemin de fer et pour profiter de ce crédit de \$250,000 pendant 20 ans, le gouvernement aura soin d'assurer le parachèvement de la ligne non-seulement jusqu'à Mattawamkeag, mais encore jusqu'à Salisbury, à défaut de quoi il ne sera pas donné de subvention. Nous devons agir de bonne foi ; le gouvernement a engagé sa parole, et il nous faut voir à ce que l'argent soit employé comme le veut le parlement.

Il est très important de remarquer que l'honorable ministre déclare que si le chemin n'est pas terminé de Mattawamkeag à Moncton, nulle subvention ne sera payée. Dans quelle position se trouve le gouvernement, ce soir, à cet égard ? N'a-t-il pas payé cette subvention depuis longtemps ? Ne savait-il pas qu'on ne construisait le chemin que jusqu'à Mattawamkeag et le ministre des travaux publics n'a-t-il pas payé cet argent, en violation directe de l'engagement formel qu'il prit envers le parlement et qui avait induit les députés à voter les résolutions ? Cet engagement parut avoir assez d'effet sur les honorables députés qui représentaient alors la ville de Halifax et sur d'autres députés de la Nouvelle-Ecosse pour les faire voter contre l'amendement du député de Guysboro (M. Kirk). Je crois que l'honorable ministre des travaux publics doit à la chambre et au pays d'expliquer la position dans laquelle se trouve aujourd'hui le gouvernement et de faire connaître les circonstances qui l'ont induit à employer les deniers publics à la construction d'un chemin de fer en pays étranger, en violation directe des conditions auxquelles le crédit avait été voté par le parlement. C'est bel et bon de la part de certains de mes collègues de rejeter la responsabilité de l'affaire sur la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien. Je ne prétends pas un seul instant que la compagnie ne soit pas à blâmer.

Elle est certainement à blâmer, mais son maître, le gouvernement du pays, doit porter la responsabilité de l'avoir laissé continuer d'année en année et de lui avoir payé les subventions au compte des travaux à mesure qu'ils progressaient sur le territoire américain, en négligeant de voir à ce que les conditions auxquelles le parlement avait voté ce crédit, fussent remplies. Nous n'avons pas de rapport, mais il serait intéressant de savoir quelles sommes ont été payées à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien. En 1887, nous avons eu dans la salle d'exercices militaire de Halifax une assemblée très intéressante que l'ex-ministre des finances avait bien voulu honorer de sa présence, et une des choses dont il se glorifiait dans cette occasion a été l'acte audacieux, disait-il, d'avoir demandé au parlement \$250,000 par année, pendant 20 ans, pour la construction de ce chemin de fer ; et il ajouta que si audacieux que fût cet acte, le gouvernement avait eu assez de confiance en lui pour lui accorder la somme qu'il deman-

daït, que les travaux seraient exécutés, qu'ils étaient déjà en cours et qu'ils seraient terminés dans le délai voulu. En vue des prédictions faites par l'honorable ministre à cette époque, il est intéressant de constater la position dans laquelle se trouve cette entreprise aujourd'hui. Ce doit être sans doute une tâche très désagréable pour mon honorable collègue de venir dénoncer ici la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien et, naturellement, par contrecoup, le gouvernement alors qu'il avait devant lui les déclarations faites par l'ex-ministre des finances au sujet de ces travaux, à une époque où ces prédictions, quant à la somme d'affaires que ce chemin devait apporter à Halifax, eurent une influence si considérable sur l'esprit de certains citoyens de cette ville. Sir Charles Tupper a déclaré dans cette circonstance :

Quand j'ai déclaré hier soir que le dernier acte que je fis avant de quitter Londres fut de signer en qualité de fiduciaire, avec lord Revelstoke et lord Wolverton les obligations émises pour la construction de ce chemin de fer (la ligne courte) par la compagnie du chemin de fer canadien Pacifique et que l'entreprise est maintenant confiée à cette compagnie ; quand j'ai dit cela (à M. Jones) il sentit que c'était un gros funèbre retentissant à ses oreilles. Il comprit qu'avec les travaux gigantesques confiés à la compagnie du chemin de fer canadien Pacifique, connaissant comme il les connaît, ses énormes ressources et sachant que du moment qu'elle aura dépensé cet argent dans la construction de la ligne courte et exécuté le magnifique projet d'établir jusqu'à Halifax un service de steamers aussi rapides que ceux qui traversent l'océan de l'Angleterre à New-York, ce port deviendrait nécessairement l'entre-ôt du trafic et du commerce entre l'Europe et l'Orient "

Toujours la vieille histoire.

Je savais que ce chemin deviendrait une grande ligne transcontinentale qui non seulement transporterait le trafic d'Europe au Japon et en Chine, mais nous permettrait de rivaliser avec Boston, Portland et New-York en ce qui concerne le trafic et le transport des voyageurs aux villes de New-York et Chicago et les Etats du Ouest.

Après nous avoir promptement prêté ce qui deviendrait la ville de Halifax si le gouvernement était soutenu, et lorsque la ligne courte, qui n'est pas encore terminée, serait achevée, l'honorable monsieur ajoutait :

Je vous ai déjà dit ce qu'était cette puissante compagnie du Pacifique, qui possède de 4,000 à 5,000 milles de chemins de fer construits et en état d'exploitation ; qui a une armée de 25,000 hommes à son service ; qui a un budget presque capable de soutenir et développer tout un pays, si ce dernier n'avait pas d'autres ressources.

Cette compagnie a déclaré solennellement, en accompagnant sa déclaration de son seing et sceau, que non seulement elle construirait la ligne courte devant aboutir à Saint-Jean, mais aussi la ligne courte devant s'étendre au delà de Saint-Jean, et venant de Frédéricton à Moncton ; elle le ferait parce que son contrat le veut, et c'est à quoi elle va immédiatement s'occuper.

Or, M. l'Orateur, ces paroles étaient des promesses d'éléction ; elles ont été prononcées dans un temps d'effervescence politique, lorsque nous nous trouvions, mon honorable collègue et moi sur les places publiques, sans partager, toute fois, les mêmes opinions sur les questions du jour. C'est, sans doute, sous l'influence de sa confiance dans les intentions et les promesses du gouvernement, dont il est l'un des plus ardents appuis, qu'il a prôné alors, d'un bout à l'autre du comté, ces brillantes perspectives. Nous avions à signaler l'état dans lequel se trouvait alors l'entreprise.

Nous avions devant nous la preuve que les travaux se poursuivaient dans un pays étranger ; que l'argent du Canada était déboursé chaque jour pour la construction de ce chemin de fer, tandis que pas un coup de pic n'était donné pour étendre cette ligne courte jusqu'à Halifax. Je prétends, M. l'Orateur, que le gouvernement du Canada est responsable du présent état de choses et qu'il mérite le blâme. S'il s'était conduit sincèrement et énergiquement, alors, il aurait pu forcer la compagnie du Pacifique de construire cette partie du chemin comme elle construisait l'autre. Le gouvernement tenait les cordons de la bourse ; il n'était pas obligé de les délier ; il aurait pu dire, et il aurait dû dire à la compagnie du Pacifique : construisez cette ligne courte jusqu'à Moncton pendant que vous construisez l'autre partie du chemin. Mais non ; après avoir demandé à leurs partisans de voter contre l'amendement de mon honorable ami, le député de Gnyabor (M. Kirk) ; après avoir, par la bouche du ministre des travaux publics, solennellement et formellement déclaré que l'argent ne serait pas payé si la

M. JONES (Halifax).

compagnie ne se conformait pas à toutes les conditions, il l'a laissé agir contrairement aux intentions du parlement, ce dont le pays le tient, aujourd'hui, responsable. Je ne prétends pas justifier la compagnie du chemin de fer du Pacifique. C'était une partie du contrat que cette compagnie aurait dû exécuter de bonne foi, et si elle l'avait fait, nous n'aurions pas été forcés, mon honorable collègue et moi, de la dénoncer ici ; mais la différence entre mon honorable collègue et moi, c'est qu'il désire faire peser toute la responsabilité sur la compagnie du Pacifique et toucher très-légalement au gouvernement qui contrôle cette compagnie, tandis que, d'après moi, le gouvernement est seul responsable, et toute cette affaire est loin de lui faire honneur.

La ligne de conduite que suivra le gouvernement, à l'avenir, à l'égard de la compagnie, nous préoccupe beaucoup. Il est très vrai que tout le délai n'est pas encore expiré ; mais il est entièrement impossible de parachever le chemin suivant les conditions du contrat. Le chemin est construit jusqu'à Saint-Jean, et nos frères de cette ville ont maintenant l'avantage de posséder une ligne très courte jusqu'à Montréal. Je suis très heureux de tout le bien qui peut arriver à Saint-Jean ; mais cette ville a certainement l'avantage sur nous parce qu'elle est plus à proximité de la mer. Quant à la question de savoir si cet avantage la fera choisir comme port d'hiver du Canada, lorsqu'il s'agira de certaines expéditions de marchandises, il n'y a pas encore de décision sur ce point. Je suis prêt à admettre que la ville de Saint-Jean l'emportera pour devenir le port d'hiver ; mais, dans ce cas, les habitants de Halifax pourront se montrer très désappointés en constatant que la réduction de la distance qui aurait été, d'abord, estimée à 120 milles, n'est plus que la bagatelle de 17 milles. Il n'y a pas dans cette chambre un honorable député qui eût voté le bill de la ligne courte, s'il avait prévu cette constatation. Le gouvernement a dû être trompé, ou il s'est volontairement laissé tromper par quelqu'un qui, comme on l'a déjà dit, avait personnellement intérêt à faire adopter le présent arrangement ; de plus, le gouvernement a commis un grand tort en confiant cette entreprise à une compagnie, et en laissant à celle-ci la liberté de choisir sa propre route, après avoir rejeté la proposition de mon honorable ami.

Si la motion de mon honorable ami avait été adoptée, d'autres entrepreneurs se seraient présentés, et nous aurions eu si le territoire qui devait traverser la route projetée offrait quelques difficultés sérieuses. Pour ce qui nous concerne, nous avons lieu d'être très-mécontente, vu la faible réduction de la distance et l'énorme dépense ajoutée aux charges qui pèsent déjà sur les contribuables ; mais, telle qu'elle est, on veut cette route. On la veut, parce qu'elle fait partie du contrat originaire, et l'on espère que le gouvernement forcera la compagnie de la construire sans délai. Le gouvernement peut être sûr qu'il n'échappera pas à la responsabilité qui pèse sur lui, et que le pays le tient responsable de l'exécution du contrat. Le public n'a rien à faire avec la compagnie du Pacifique. Les membres de cette compagnie ne sont, aux yeux du pays, que des entrepreneurs de travaux publics, et si le gouvernement avance à des entrepreneurs de ce genre une somme d'argent plus élevée qu'ils n'ont le droit de recevoir, il s'expose à la juste censure du public.

Je ne puis dire que le gouvernement a avancé plus d'argent sur ce chemin qu'il ne le fallait ; mais si la compagnie du Pacifique a à son crédit une certaine somme pour continuer le chemin sur ce qui reste de la distance, elle a encore moins de raison qu'elle n'en a eu de ne pas poursuivre ses travaux jusqu'au bout.

Le gouvernement devrait s'occuper immédiatement de cette question, et forcer la compagnie du Pacifique de prendre une décision. Nous avons entendu dire, dernièrement, comme mon collègue l'a mentionné, qu'une députa-tion, composée de citoyens de Halifax, de Moncton et de Saint-Jean, était venue conférer avec le gouvernement ; qu'elle avait

rencontré le premier ministre, et qu'elle était retournée chez elle aussi paisiblement qu'elle était venue. Le premier ministre lui a dit que la ligne courte serait certainement terminée à temps; mais il n'a pas dit quand; il n'a pas dit, non plus, si le gouvernement était décidé à forcer la compagnie du Pacifique de terminer le chemin. A défaut d'une déclaration de ce genre par le gouvernement; ou à défaut d'explications du ministre des travaux publics au sujet de sa promesse, et à défaut d'une promesse formelle que le gouvernement soumettra la compagnie du Pacifique aux conditions du contrat, le pays ne sera pas satisfait.

M. TEMPLE: Mon honorable ami, le plus jeune des députés de Halifax (M. Kenny) a exprimé sur le présent sujet mes propres opinions.

Je ne fatiguerai donc pas la chambre en les lui répétant. Je me lève seulement pour relever une assertion du doyen des députés de Halifax (M. Jones). Il a dit que l'on avait, d'abord, estimé à 126 milles la réduction du parcours par la ligne courte choisie, tandis que cette réduction n'était que de 17 milles. Il a emprunté cette information à l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon). Certains honorables députés de la gauche imitent le perroquet, ce que l'un dit l'autre le répète. Je ne puis comprendre comment ils peuvent trouver 126 milles dans 113 milles. L'honorable député s'est trompé quelque part dans ses calculs. L'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) a dit aussi que la réduction du parcours, en passant par Harvey, Fredericton et Salisbury, n'était que de 17 milles. C'est l'opinion à Saint-Jean, et nous la comprenons très-bien. Non, la réduction réelle est de 30 milles pour le moins. Mais cela est indifférent à la compagnie du Pacifique. Elle a un contrat, et tout ce que nous demandons, c'est qu'elle l'exécute, et je n'ai aucun doute qu'elle s'y conforme. Je me suis seulement levé pour rectifier l'assertion du plus ancien député d'Halifax (M. Jones).

PERMIS POUR LA VENTE DE LIQUEURS SPIRITUEUSES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. JAMIESON: Je propose qu'il soit produit—

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, et de tous papiers, rapports et documents quelconques au sujet de l'émission de permis ou licences pour la vente de liqueurs spiritueuses, bière ou autres boissons enivrantes dans les maisons publiques, ou autrement, dans les Territoires du Nord-Ouest; aussi, copie de tous règlements, documents et autres pièces promulgués ou adoptés par le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, sous l'autorité desquels des licences ou permis pour la vente de la bière et autres boissons enivrantes ont été accordés dans les dits territoires.

En proposant la présente motion, je désire appeler l'attention de la chambre sur l'état de choses qui existe dans les Territoires du Nord-Ouest, état de choses sur lequel l'attention du public a été appelée déjà par les journaux et autrement, et je vais exposer brièvement la législation adoptée relativement au commerce des liqueurs dans les Territoires du Nord-Ouest. Les députés les plus anciens de cette chambre se rappelleront qu'en 1873, sir Charles Tupper, alors ministre des douanes, présenta à la chambre un bill à l'effet de soumettre à des règlements la perception des droits de douane dans le Nord-Ouest. Ce bill sanctionné le 23 mai 1873, contenait une disposition des plus importantes concernant la vente des liqueurs enivrantes dans les Territoires. Je lirai une partie du second sous-paragraphe de l'article 1 de cet acte, que l'on considérerait comme le moyen de faire cesser l'état de choses qui existait, et il fut adopté aussi comme une expérience. Il prescrivait ce qui suit:

L'importation des spiritueux ou liqueurs fortes, ou des liqueurs spiritueuses de toute sorte, est par le présent prohibée dans toute partie des Territoires du Nord-Ouest, sous les mêmes pénalités et confiscations que celles prescrites par les lois de douane du Canada, à l'égard des articles dont l'importation est prohibée; et il ne sera pas non plus fait ou fabriqué de spiritueux, liqueurs fortes ou liqueurs spiritueuses d'aucune espèce

dans les dits Territoires du Nord-Ouest, et il n'y en sera pas apporté d'aucune province du Canada, excepté sur permission spéciale du lieutenant-gouverneur de ces Territoires.

L'article continue en prescrivant les pénalités pour toute infraction commise. Je me souviens que son adoption causa beaucoup de satisfaction; on se disait que, dans certaines parties du Canada, du moins, nous aurions une loi prohibant tout commerce de liqueurs enivrantes. Sir Charles Tupper, je m'en souviens aussi, félicita, subséquemment, la chambre et le pays de posséder une loi de ce genre, et se fit gloire d'avoir contribué à son adoption. Plus tard, ceux qui connaissent la législation du pays, savent que cet acte fit partie de la constitution des Territoires du Nord-Ouest en vertu de l'acte que fit adopter le gouvernement Mackenzie. Les statuts révisés du Canada de 1886 en contiennent une partie. L'article 92 de ce statut se lit comme suit:

Aucune liqueur, ni matières enivrantes ne sera fabriquée, mélangée, ou faite dans les territoires, si ce n'est par permission spéciale du gouverneur en conseil, et nulle liqueur ou matière enivrante ne sera non plus importée, ni apportée dans les territoires, d'aucune province du Canada ou d'ailleurs, ni sera vendue, échangée, trafiquée ou troquée, ou en possession de qui que ce soit, si ce n'est par permission spéciale du lieutenant-gouverneur, donnée par écrit:

Les liqueurs ou matières enivrantes importées ou apportées de tout endroit situé hors du Canada, dans les territoires, par permission spéciale du lieutenant-gouverneur donnée par écrit, seront assujéties aux lois de douane et d'accise du Canada.

L'article 98 stipule que:

Le lieutenant-gouverneur fera un rapport annuel allant jusqu'au 31 décembre de chaque année, du nombre des permissions ainsi accordées par lui, et de la quantité et nature des liqueurs et mat. ères enivrantes dans chaque cas, au ministre de l'intérieur, qui le soumettra au parlement.

En administrant les Territoires du Nord-Ouest, de 1873 jusqu'au milieu de l'année 1888, on a interprété ce statut d'une certaine manière. D'après ce que je puis comprendre personne n'a jamais songé que l'on pût, sous son autorité, accorder, dans tous les cas, des permis de vendre des liqueurs enivrantes. Le fait est que d'après l'interprétation donnée à ce statut, durant toute cette période, un permis spécial devait être reçu du lieutenant-gouverneur, chaque fois que l'on voulait importer, ou vendre des liqueurs enivrantes dans les Territoires du Nord-Ouest. Il est bien connu que durant l'administration du présent ministre de l'intérieur, c'est l'interprétation qui a été donnée à ce statut, et, à mon avis, c'est la seule raisonnable que l'on puisse lui donner. Cependant, depuis que le présent lieutenant-gouverneur des territoires est en charge, il a donné à ce statut une toute autre interprétation, et cette nouvelle interprétation nous arrive après quinze années, comme je viens de le dire. Je tiens de source certaine—et je ne crois pas que je serai contredit—que des permis pour la vente de liqueurs enivrantes ont été accordés sous la signature du lieutenant-gouverneur des territoires, en violation, d'après moi, de la lettre et de l'esprit de la loi.

On peut, M. l'Orateur, considérer ce fait, dans certains quartiers, comme d'une faible importance; mais je considère, moi, comme très grave qu'un statut qui fait partie de la constitution d'une grande partie du Canada, soit enfreint impunément comme il paraît l'avoir été récemment dans les territoires du Nord-Ouest.

On prétend, il est vrai, que, grâce au présent mode d'administration, la consommation des liqueurs enivrantes est moins grande que sous le mode d'administration précédent. Je ne suis pas prêt à discuter s'il en est ainsi, ou non, bien que, d'après ce que je puis savoir, cette prétention soit controuvée. Je sais de bonne source que la consommation des liqueurs enivrantes, sous le présent mode d'administration du Nord-Ouest, est beaucoup plus grande qu'auparavant. Je sais, de plus, de bonne source, qu'en vertu de ces permis pour la vente d'une bière, contenant 4 pour cent d'alcool, permis accordés par le lieutenant-gouverneur, les plus fortes liqueurs sont vendues dans le Nord-Ouest. Aujourd'hui, même, certains messieurs, en promenade à Ottawa,

m'ont informé que l'état de choses causé par le commerce des liqueurs dans les villes les plus importantes des Territoires du Nord-Ouest, est loin d'être ce que nous désirons qu'il soit, et que le vice de l'ivrognerie se répand d'une manière alarmante. Or, s'il en est ainsi, je crois qu'il est grand temps que cette chambre s'enquiert de cet état de choses, et s'assure si l'émission de ces licences et la manière dont elles ont été émises par le lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest sont conformes au statut du pays, ou une violation de ce statut. Cette loi prescrit qu'aucune liqueur enivrante ne sera importée dans les Territoires du Nord-Ouest, "ni ne sera vendue, échangée, trafiquée, en troquée, si ce n'est par permission spéciale du lieutenant-gouverneur."

Or, peut-on prétendre raisonnablement, après avoir lu ce statut, que le lieutenant-gouverneur est autorisé à émettre des permis dans tous les cas qui se présentent? A mon avis, une semblable prétention est des plus déraisonnables, et n'est aucunement justifiée par les termes mêmes du statut. En effet, M. l'Orateur, une interprétation de cette nature donnerait au lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest d'un pouvoir que n'ont pas les lieutenant-gouverneurs des anciennes provinces de la confédération, et je ne crois pas que l'intention du parlement ait voulu cette interprétation. J'ajouterai que si le lieutenant-gouverneur est revêtu du pouvoir de contrôler le commerce des liqueurs dans tout le Nord-Ouest, et d'accorder, ou de refuser les permis qui lui sont demandés, tout ce que je puis dire, c'est que, s'il n'a accordé que des permis pour vendre de la bière, contenant que 4 pour 100 d'alcool, je suis très étonné de sa modération, M. l'Orateur, je prétends que, non-seulement d'après la lettre, mais aussi d'après l'esprit du statut, il n'est pas revêtu du pouvoir d'accorder des permis à tous ceux qui en demandent pour la tenue d'établissements publics dans les Territoires du Nord-Ouest et pour y débiter des liqueurs enivrantes. Si nous examinons l'article 93 de l'acte constituant les Territoires du Nord-Ouest, l'interprétation que j'en donne présentement est celle qui paraît être la plus raisonnable et la meilleure. Le lieutenant-gouverneur, dit l'article 93, fera un rapport annuel allant jusqu'à trente et un décembre de chaque année, du nombre de permis ainsi accordés par lui, et de la quantité et nature des liqueurs et matières enivrantes vendues.

Ceci démontre que ces permis ne doivent s'accorder que dans des cas spéciaux, et non dans tous les cas, puisqu'il doit être fait, dans chaque cas, un rapport de la quantité et de la nature des liqueurs enivrantes vendues. Conséquemment on ne saurait prétendre que l'intention du statut soit d'autoriser l'émission de permis à tous ceux qui en demandent. Je ne veux pas retenir trop longtemps la chambre sur cette question, voulant permettre à d'autres députés de cette chambre d'exprimer aussi leur opinion. Que l'on me permette, cependant, d'ajouter que je considère l'action du présent lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest comme un précédent dangereux. Si nous devons établir l'usage des permis dans le Nord-Ouest, que l'on procède d'une manière légale et constitutionnelle, et non de la manière que je viens d'indiquer, et qui est une contravention au statut fédéral. On m'informe que les deux partis, ceux qui sont en faveur de la prohibition du commerce des liqueurs et ceux qui sont opposés à cette prohibition, voudraient faire décider la question en la soumettant au vote des contribuables. Cette proposition est très raisonnable, et, à mon avis, je ne vois pas, en effet, pourquoi le désir des populations du Nord-Ouest ne serait pas consulté au sujet de ce commerce.

M. MILLS (Bothwell) : Vous avez voté contre cette proposition.

M. JAMIESON : Je suis informé que le lieutenant-gouverneur s'est arrogé le pouvoir d'émettre des licences, même sans le consentement des représentants du peuple, M. JAMIESON.

et, en violation de la loi fédérale. J'espère que la présente motion sera adoptée, et que nous aurons un rapport de tous les règlements et de toutes les correspondances qui se rapportent à cette question. J'ajouterai que si la responsabilité de cette violation pèse sur les épaules du lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, je me joindrai à ceux qui considèrent sa conduite comme étant des plus reprehensibles et comme méritant le blâme de cette chambre; j'ajouterai, de plus, que, si le lieutenant-gouverneur a agi d'après une interprétation et des instructions reçues d'une autre source, je n'hésiterai pas, non plus, à demander que cette source, quel qu'en soit le caractère, soit censurée par cette chambre.

M. FISHER : Je suis très étonné, je l'avoue, de voir que, malgré la présence ici de cinq ou six membres du gouvernement, aucun d'eux n'a osé donner quelques explications concernant le fait sérieux exposé par l'honorable député de Lanark (M. Jamieson). Je regrette que le premier ministre ne soit pas présent pour donner lui-même ces explications; mais nous avons ici le ministre de l'intérieur qui a été, pendant longtemps, chargé de l'administration dans les Territoires du Nord-Ouest, des règlements relatifs à la vente des liqueurs enivrantes, et je suis surpris, je l'avoue, qu'il n'ait pas jugé à propos de nous expliquer cette série d'actes très extraordinaires dont nous avons été témoins dans le Nord-Ouest.

L'honorable député de Lanark (M. Jamieson), en plaçant sa motion sur l'ordre du jour, a été surtout poussé par une résolution adoptée par le conseil de l'alliance de tempérance du Canada, qui s'est assemblée à Ottawa au commencement de la présente session. J'ajouterai que ce conseil a adopté une résolution blâmant le lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, en termes très sévères, d'avoir émis des permis de vendre des liqueurs enivrantes dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le comité législatif de l'alliance de tempérance n'a pas cependant reçu instruction de présenter cette résolution au parlement. On a cru qu'il valait mieux obtenir, d'abord, les papiers et documents se rapportant à la question.

Je regrette extrêmement que la présente motion n'ait pas été proposée plus tôt, bien que je n'en blâme pas son auteur, puisque l'honorable député de Lanark (M. Jamieson) désirait qu'elle fût adoptée le plus tôt possible. Mais elle est arrivée si tard que je crains que les documents demandés ne soient pas déposés devant la chambre avant la clôture de la session, et que nous ne puissions avoir l'occasion de discuter d'après ces documents officiels. C'est particulièrement pour cette raison que j'espérais que le gouvernement donnerait quelques explications sur le sujet. Toutefois, nous n'avons pas besoin d'attendre ces documents, parce que nous sommes en possession d'informations fournies non seulement par la presse, mais aussi par les habitants du Nord-Ouest, et ces informations sont des données suffisantes pour nous mettre au courant de ce qui s'est passé.

Non seulement l'émission de permis par le lieutenant-gouverneur froisse les partisans de la tempérance, mais c'est aussi une atteinte grave au gouvernement constitutionnel dans le Nord-Ouest.

Je ne suis pas assez versé en matière de loi pour pouvoir affirmer positivement, ou pour pouvoir exprimer une opinion revêtue de quelque autorité sur le côté purement légal de la question, ou pour pouvoir prendre le statut et en expliquer la partie conformément à ses termes propres; mais j'ose dire que, jusqu'à l'année dernière, personne n'avait eu la pensée qu'un mode de vente de liqueurs pût être autorisé sans contrevenir à l'article prohibitif de l'acte des Territoires du Nord-Ouest. Nous savons que sous l'ancienne administration des Territoires du Nord-Ouest un grand nombre de permis ont été émis. Un rapport de ces permis pour une année nous a été communiqué; mais le lieutenant-gouverneur d'alors n'a émis en aucun temps des permis

pour la vente de liqueurs enivrantes dans ces Territoires. Qu'est-il arrivé lors de la dernière saison ? Nous voyons que le nouveau lieutenant-gouverneur s'est mis à émettre des licences aussitôt après avoir prêté serment. Je dis à dessein licences, et non permis dans l'acception de ceux qui étaient émis sous l'ancienne administration, et ces licences ont été accordées sur la seule responsabilité du lieutenant-gouverneur, et, sans l'assentiment des représentants du peuple, le lieutenant-gouverneur ayant pris sur lui d'appliquer virtuellement dans les Territoires du Nord-Ouest une loi des licences.

Dans toutes les parties de la confédération, les législatures provinciales ont le droit d'émettre des permis pour la vente des liqueurs enivrantes.

Le parlement fédéral n'a pas le droit de s'occuper de cette matière ; il a voulu le faire déjà, et sa tentative a échoué. Tout le monde croyait que nous avions une loi prohibitive dans le Nord-Ouest. Quel est le titre de l'article de l'acte des Territoires du Nord-Ouest que j'ai cité ? "C'est la prohibition des liqueurs enivrantes." Personne ne saurait dire qu'en vertu de l'article prohibant la vente des liqueurs enivrantes, une loi des permis peut être mise en vigueur. Mais le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest n'émet pas, aujourd'hui, des permis comme autrefois ; il émet des licences pour la vente de liqueurs enivrantes, et ce sont des licences comme celles qui sont émises dans les autres provinces à certaines conditions. Ces licences ne sont pas accordées à des particuliers pour leur permettre de se procurer des liqueurs pour leur propre usage ; mais elles sont accordées, à certaines conditions clairement définies par le lieutenant-gouverneur, conditions prescrivant comment les détenteurs de licences vendront les liqueurs, quand ils en vendront, et à qui ces détenteurs vendront leurs liqueurs. Et quelles sont ces conditions ? En voici un résumé que j'emprunte au *Leader*, de Regina, du 24 juillet dernier, et qui se lit comme suit :

Des permis de vendre de la bière, contenant seulement 4 pour cent d'alcool, ne seront accordés qu'aux hôteliers qui peuvent loger 12 personnes et 5 chevaux. Cette bière ne sera pas débitée le dimanche, excepté aux repas. Elle ne sera pas débitée à des jeunes personnes au-dessous de 14 ans, ni aux personnes ayant des habitudes déréglées. La quantité de bière à être transportée dans les territoires en une seule fois sera limitée par le permis, et sera soumise à l'inspection de la police et transportée par celle-ci. Le permis ne sera émis que sur la recommandation du représentant du district dans lequel réside le solliciteur, et un honoraire devra être payé ?

Si ce n'est pas introduire une loi de licences dans le Nord-Ouest, j'ignore ce que c'est. Si dans le règlement de ces questions qui sont du ressort du parlement, le lieutenant-gouverneur, de son propre mouvement, sans la sanction de quelque représentant du peuple, entreprend, délibérément, d'introduire un mode tout à fait nouveau dans ces territoires, il commet une grave violation de l'esprit de la constitution. Supposons, M. l'Orateur, que d'autres lieutenants-gouverneurs voudraient faire de semblables innovations dans les territoires qu'ils gouvernent, le peuple ne s'élèverait-il pas contre une telle invasion de ses prérogatives et de ses droits. Je le déclare devant le parlement, cette action devrait être censurée, elle devrait être expliquée ; et ceux qui doivent la défendre et l'expliquer, si elle peut être défendue et expliquée, ce sont les membres du gouvernement. Examinons les faits de cette question. Je n'ai parlé jusqu'à présent que du lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, sur qui j'ai fait retomber la responsabilité. Le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest est un serviteur du gouvernement auquel il est responsable, et nous voyons d'après l'acte du Nord-Ouest, que :

Le lieutenant-gouverneur sera nommé par le gouverneur en conseil, par instrument sous le grand sceau du Canada, et restera en charge durant bon plaisir.

Et le second paragraphe du même article dit :

Le lieutenant-gouverneur administrera le gouvernement conformément aux instructions qui lui seront, de temps à autre, transmises par le gouverneur en conseil ou le secrétaire d'Etat du Canada.

En d'autres termes, cet homme n'est pas un individu irresponsable. Il est responsable au gouvernement ici, et les honorables députés qui occupent les banquettes du trésor sont responsables de ses actes, car il est obligé d'agir d'après leurs instructions, et s'il se trompe, il est exposé à la censure du gouvernement. Si le gouvernement ne juge pas à propos de le censurer, il est nécessaire, je crois, que la chambre censure le gouvernement. Le gouvernement nous dira qu'il n'est pas responsable de cette action, qu'il n'en savait rien ; cependant il n'a pas daigné nous dire pourquoi, ou d'après quelle autorité cela est arrivé. Je vois dans la presse de l'éché dernier, qu'aussitôt après son installation le lieutenant-gouverneur Royal visita les provinces de l'est. Que dit-on, à cette occasion ? Je lis dans le *Journal*, d'Ottawa, le 23 juillet :

Le lieutenant-gouverneur Royal, des Territoires du Nord-Ouest, est en ville. Il est venu s'aboucher avec le gouvernement au sujet de la question d'accorder des permis pour la vente de la bière. Il est ici dans le but d'établir des règlements relatifs à l'importation de cette bière.

On dira que ce n'est pas une déclaration officielle ; je sais que c'est tout simplement une entrevue entre un reporter du *Journal* et le lieutenant-gouverneur Royal. Ce dernier explique le but de sa visite, et ce qu'il s'efforce de faire. Tant que le gouvernement ne prouvera pas qu'il n'a pas été consulté au sujet de l'émission de ces permis, jusqu'à ce qu'il ait déclaré qu'il ne veut pas approuver cette action, je soutiens qu'il est responsable de l'acte de son serviteur. Le *Journal*, d'Ottawa, du 30 juillet dit :

M. Royal a eu une entrevue avec M. Costigan et M. Miall et, comme résultat, des arrangements ont été conclus, à l'effet d'inspecter et estampiller les spiritueux qui traversent Winnipeg en destination des Territoires.

Maintenant, nous voyons qu'un des ministères du gouvernement prépare des règlements pour l'application des arrangements que le lieutenant-gouverneur Royal est responsable d'avoir inaugurés. C'est le gouvernement d'Ottawa qui contrôle et administre le Nord-Ouest. L'année dernière, il a jugé à propos de présenter, dans cette chambre, un bill donnant au Nord-Ouest un nouveau conseil législatif, et ce conseil devait avoir voix délibérante dans les affaires du Nord-Ouest. A la suite, il y a eu, l'été dernier, des élections dans les territoires et je puis citer le *Regina Leader* pour prouver que chaque député élu à cette assemblée a déclaré aux électeurs qu'il ne pouvait y avoir aucun changement de fait, relativement à la vente des liqueurs dans le Nord-Ouest, sans un vote de la population de ce pays. Quand la législature se rassembla, après avoir longuement discuté cette question de la vente des liqueurs, on adopta, sur une division de 14 contre 6, une motion déclarant que la question devait être soumise au peuple. Je sais que c'est le désir de la population de ces territoires d'être appelée à se prononcer sur tout changement à apporter à cette question ; et nous qui avons adopté une loi locale optative, nous devons soutenir et défendre ce droit qu'a le peuple de se prononcer pour ou contre la vente des liqueurs chez lui. Sans consulter les représentants du Nord-Ouest, le lieutenant-gouverneur a jugé à propos de présenter, de son propre mouvement, une loi des permis. Cet acte doit être condamné.

Il est une autre question dont je veux parler avant de terminer. En outre de ce permis de 4 pour 100 pour la bière, on a émis dans le Nord-Ouest un autre permis pour la vente du vin et de la bière au Banff Hotel. Il y a quelques jours, on a demandé au gouvernement sous quelle autorité ce permis avait été émis et pour réponse le ministre nous renvoya à la loi concernant les Territoires du Nord-Ouest. J'aimerais attirer l'attention du ministre de l'intérieur sur l'acte concernant le parc national de Banff ; il pourra voir que tout ce qui a rapport à ce trafic ou commerce dans le parc est enlevé à la juridiction du gouverneur des territoires, et mis entre ses mains. L'honorable ministre secoue la tête, mais voici ce que je trouve dans l'article 2 de cet acte :

La dite étendue de terrain est, par le présent réservée et mise à part comme parc public et lieu de plaisance pour le bénéfice, l'avantage et la jouissance des habitants du Canada, sauf les dispositions du présent acte et des règlements ci-après mentionnés, et sera désignée et connue sous le nom de Parc National de Banff.

Puis, plus loin :

Le parc sera sous le contrôle et l'administration du ministre de l'intérieur, (et non du lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest), qui pourra établir des règlements, sauf l'approbation du gouverneur en conseil, pour les fins suivantes :—

Parmi ces fins, je trouve, dans le paragraphe e "le commerce et trafic de toute nature." M. l'Orateur, le ministre de l'intérieur ne prétendra pas que la vente des liqueurs n'est ni un commerce ni un trafic, ou qu'il y a, dans cet acte, quelque disposition spéciale en faveur de la vente de la liqueur dans ce parc. Je crois, et je suis certain que le ministre de l'intérieur a le contrôle du commerce et trafic pratiqué dans ce parc. Le lieutenant-gouverneur n'a le droit de contrôler aucune espèce de commerce, et conséquemment, c'est le gouvernement ici, et non le lieutenant-gouverneur des territoires qui est responsable de ce permis dans le parc Banff. Je veux tout simplement établir sur qui tombe la responsabilité. Je ne dis cela que parce que je suis étonné de voir quatre ou cinq ministres à leur siège, sans qu'ils essaient de justifier cette action de leur serviteur des Territoires du Nord-Ouest. Quand la population des Territoires du Nord-Ouest aura eu l'occasion de décider si les spiritueux doivent être vendus ou non dans cette partie du pays, alors, M. l'Orateur, je crois que nous n'aurons pas un mot à dire dans les provinces de l'est; mais jusque là, je crois qu'il est de notre devoir, comme membres de cette chambre, assemblés ici pour discuter les affaires publiques, d'examiner cette question et d'essayer de trouver sous quelle autorité ces choses ont été faites, et de blâmer et de justifier qui de droit. J'espère que nous attendrons des explications d'un ministre, avant que la discussion de cette motion soit finie, afin que nous puissions connaître les faits avant que les documents soient déposés, ce qui, je le crains, ne sera pas fait avant la fin de la session.

M. DEWDNEY : Nous n'avons aucune objection de produire ces documents, et je puis dire à l'honorable député que, depuis que la motion est sur l'ordre du jour, j'ai étudié quels documents il y avait sur ce sujet, et je puis lui dire que ces documents peuvent être copiés en une demi-heure; ils seront produits demain, de sorte que l'honorable député pourra examiner les faits.

M. LAURIER : Je prétends que la réponse de l'honorable ministre n'est pas du tout satisfaisante. C'est très bien, quant aux mots; mais devant une accusation de la nature de celle faite par l'honorable député de Lanark (M. Jamieson), que non seulement le lieutenant-gouverneur des territoires a distribué des permis à droite et à gauche, mais qu'il a réellement introduit une loi concernant les permis, dans de telles circonstances, dis-je, le gouvernement devrait nous dire si cette accusation est bien ou mal fondée. Ce n'est certainement pas répondre que de dire que les documents peuvent être copiés dans une demi-heure, et qu'ils seront soumis à la chambre. Nous avons le droit de savoir si l'accusation portée par l'honorable député de Lanark est fondée ou non. Est-il vrai que le lieutenant-gouverneur a non seulement émis des permis, mais qu'il a réellement fait une loi, de son propre mouvement, pour sa propre utilité. Il sied mal au gouvernement de répondre qu'il ne sait rien; ou de s'en laver les mains. Si messieurs les ministres ne sont pas prêts à répondre maintenant, nous ne pouvons en arriver qu'à une conclusion, les députés de la droite comme ceux de la gauche: c'est que l'accusation est fondée, que la loi des territoires a été violée, à la connaissance, et de consentement du gouvernement.

M. KIRK : Cette motion ne devrait pas passer sans que quelque membre du gouvernement donne des explications à ce sujet. Depuis l'adoption de l'acte du Nord-Ouest, il a

M. FISHER.

été parfaitement bien compris qu'il y avait une loi prohibitive dans ces territoires, et pour ce qui concerne le ministre de l'Intérieur, lorsqu'il fut gouverneur des territoires, il l'appliqua toujours strictement la loi. Mais il paraît que le lieutenant-gouverneur actuel a entrepris d'émettre des permis, contrairement à l'esprit de la loi, contrairement à ce que tout canadien regarde comme la loi. Il n'a pas seulement accordé des permis pour la vente des liqueurs enivrantes, il est allé jusqu'à remplir les fonctions de législateur en faisant des règlements pour les hôtels auxquels il donnait des permis. C'est certainement une violation de la loi. Nous savons que l'ex-ministre des finances, sir Charles Tupper s'est attribué le mérite d'avoir placé dans nos statuts la première loi prohibitive adoptée dans le pays, la loi actuellement en vigueur dans les Territoires du Nord-Ouest. Nous savons aussi que sir Adam Archibald, lors de sa récente élection, dans Colchester, s'attribua le mérite d'être le premier lieutenant-gouverneur capable d'appliquer cette loi, et pour cette raison, il demanda les votes des partisans de la tempérance de Colchester. Cependant, nous voyons qu'il n'y a pas de loi prohibitive dans cette partie du pays, mais au contraire, une loi de permis plus relâchée qu'ailleurs; et il y a ici, ce soir, des ministres qui entendent un de leurs partisans, l'honorable député de Lanark, déclarer que cette loi a été violée, et insinuer qu'elle a été violée du consentement du gouvernement. Je crois que le gouvernement ne devrait pas laisser passer cette résolution sans dire quelque chose pour convaincre la chambre que si le lieutenant-gouverneur a violé la loi, il a agi sans instructions du gouvernement. Je crois que le gouvernement a donné des instructions à cet effet. Un officier du gouvernement va prendre sur lui-même de faire un acte d'une aussi grande importance, sans l'autorité de ces chefs! Je ne crois pas que le lieutenant-gouverneur ait agi de la sorte. Conséquemment, j'accuse le gouvernement de lui avoir donné des instructions et je l'invite à nier la chose.

M. DAVIN : Avant l'adoption de cette motion, je veux dire quelques mots pour montrer le mauvais état de choses qui existe dans les territoires. Je ne suis pas de l'avis de l'auteur de la motion, ni de l'honorable député de Guysboro (M. Kirk), que le gouverneur Royal a violé la loi, et je crois que l'honorable et savant chef de l'opposition, en examinant l'acte, partagera mon opinion. Je ne m'inquiète pas s'il viole ou non l'esprit de la politique que l'on voulait suivre dans les territoires; je traite simplement la question de savoir s'il a outrepassé les devoirs que lui donne le statut. Voici ce que dit la loi :

Aucune liqueur ni matière enivrante ne sera fabriquée, mélangée ou faite dans les territoires, si ce n'est par permission spéciale du gouverneur en conseil, et nulle liqueur ni matière enivrante ne sera non plus importée ni apportée dans les territoires, d'aucune province du Canada, ou d'ailleurs, ni ne sera vendue, échangée, trafiquée ou troquée, ou en possession de qui que ce soit, si ce n'est par permission spéciale du lieutenant-gouverneur, donnée par écrit.

Ainsi cet article donne au lieutenant-gouverneur le pouvoir d'accorder des permissions spéciales par écrit. J'ai très rarement fait usage de permis, excepté, lorsque je voulais recevoir des amis, et de puis six ou sept ans, je ne crois pas que j'aie eu cinq permis. J'ai donné des recommandations à une foule de personnes, mais j'ai toujours considéré cela comme une très mauvaise mode.

M. LAURIER : Le permis d'acheter des liqueurs et le permis d'en vendre sont deux choses bien différentes. Une de ces deux choses est prévue par l'article en question: l'autre ne l'est pas.

M. DAVIN : L'article dit "ni ne sera vendu, si ce n'est par permission spéciale du lieutenant-gouverneur, par écrit."

M. LAURIER : Une permission spéciale pour chaque vente; non une permission générale de vendre.

M. DAVIN : Les liqueurs se vendaient dans les Territoires avant l'arrivée du gouverneur Royal. Mon honora-

ble ami qui est aujourd'hui ministre de l'Intérieur, accorda au chemin de fer Pacifique canadien le droit de vendre sur les chars, et personne ne s'est jamais plaint que ce fût une violation de la loi. Je ne considère pas que le gouverneur Royal ait outrepassé les pouvoirs que lui donne la loi. Quant à la politique, c'est une autre question qui peut être facilement discutée. Je vais signaler cette anomalie-ci : la bière à quatre pour cent est admise dans les Territoires, et cependant, le peuple n'a pas le droit de la fabriquer. Tant que la bière fut prohibée, nous ne nous sommes pas plaints que nous n'avions pas la permission de la fabriquer ; mais il est impossible que l'importation soit permise et que l'on ne puisse la fabriquer. A Moose-Jaw et à Medicine Hat, des hommes qui avaient placé \$5,000 à \$10,000 dans cette industrie ont été ruinés, non par l'action du lieutenant-gouverneur, mais à cause de l'interprétation de l'acte. A Medicine Hat, un homme qui fabriquait de la bière, a vu son matériel saisi par M. Barrett, agent du ministère du revenu de l'intérieur. Il fut conduit devant un magistrat et condamné à \$300 d'amende pour avoir fait de la bière, tandis qu'un batelier vendait la même bière à peu de distance de là ? C'est une anomalie qui ne saurait continuer. Vous avez une loi que vous appelez prohibitive, et cependant, un M. Buchanan importe de la bière, sur un permis donné par qui ? — par un homme tout spécialement chargé d'appliquer la loi prohibitive — par le commissaire de la police à cheval. Le permis est à son nom, et donné sur son avis ; et le commissaire Herchmer fut accusé devant le juge, à Régina, d'avoir des liqueurs illégalement en sa possession.

Cette cause fut entendue vendredi, le 22 courant, devant le juge Richardson. Ont comparu pour la poursuite, M. Johnston et Secord ; pour la défense : M. Haultain. Les témoins appelés pour la poursuite étaient le colonel W. Herchmer, surintendant Gagnon, capitaine Constantine et le caporal Horne, du corps de police, F. Wall, J. O. Pope, Charles Wilson et W. C. Fowler.

Il a été prouvé que vers le 30 janvier un wagon chargé de bière fut saisi à Broadview, dont 1,000 gallons étaient consignés à W. F. Buchanan. Un télégramme fut envoyé aux casernes le matin du 31, et un permis (produit) fut obtenu, sur la demande écrite du commissaire Herchmer, demande laissée avant son départ pour Ottawa. Un homme de police porta ce permis à Broadview et la saisie de la bière (les 1,000 gallons) fut levée.

Il a été dit dans la tribune aux témoins que vers ce temps-là, il y a eu des spiritueux de versés, "aucun de 1,000 gallons."

La bière se rendit à Régina consignée à "W. F. Buchanan, recommandation du colonel Herchmer." Le gérant de la cantine prouva que cinquante barils de bière avaient été livrés à la cantine, le 2 février.

La défense n'appela aucun témoin, basant sa cause sur le défaut de lien entre le défendeur et la bière.

De fait, pour mieux démontrer l'état de choses qui existe aujourd'hui dans les territoires, il vaudrait mieux que le jugement, rendu dans cette cause, car je crois que le juge a soutenu que la bière était en réalité la propriété du gouvernement, et par conséquent, ne pouvait être confisquée. Cela démontre mieux que quoi que ce soit l'état anormal des choses dans les territoires, et quand viendront d'autres questions, qu'il serait inopportun de toucher aujourd'hui, les honorables députés des deux côtés de la chambre verront peut-être refroidir leur zèle, si mes honorables amis de Saskatchewan et d'Alberta entreprennent de démontrer qu'il existe d'autres anomalies dont vous ne vous inquiétez pas aussi fortement. J'ai toujours soutenu que la véritable chose à faire, était d'adopter la prohibition ; mais vous voyez que la loi donne au lieutenant-gouverneur le pouvoir de donner des permis. Ça été là le point faible de la loi, l'étendue de ces permis n'étant pas définie. La tâche la plus difficile qu'a eu à accomplir l'honorable ministre de l'intérieur, ça été d'émettre des permis, et je vous avouerai qu'à maintes et maintes reprises il en a refusé au risque de sa popularité, parce que, en conscience, il ne pouvait pas les accorder à ceux qui les demandaient. Mais il y a eu quelque chose de plus plaisant. Un permis ayant été accordé pour fins médicales, tout le monde voulait ensuite de ces permis. Puis on adopta l'expression "pour usage domestique," et j'attirerai l'attention de ceux qui s'occupent fortement de cette question de prohibition, sur le fait qu'on dépit de l'émission de

ces permis, en dépit d'un corps de police puissant pour faire observer la loi, l'importation en contrebande se pratiquait sur une grande échelle. Il y a même une ville, Calgary, où la police ne peut jamais réussir à faire observer la loi. Il y a plus de spiritueux dans cette ville que partout ailleurs ; dans le Canada. Les spiritueux sont importés en gros, et comme je l'ai dit, dans cette ville il y a une plus grande liberté, si je puis me servir de cette douce expression —

M. LAURIER : Des licences, non la liberté.

M. DAVIN : Eh bien ! licence est un meilleur mot. Je me rappelle un jour avoir entendu parler Prévôt Paradol en anglais, à Londres. J'ai souvent observé que certains hommes parlent avec plus de précision un langage qui n'est pas le leur, et c'est ainsi que parfois je sens avec quelle grâce l'honorable député (M. Laurier) choisit les expressions de cette langue que je parle moi-même avec un peu de laisser aller, et parfois un peu incorrectement.

Comme je le disais donc, la liqueur était importée en gros. C'était dans une des villes où cela a eu lieu. Je dis à un de mes amis : "Vous me dites qu'on vend de la boisson ici ?" Il me répondit : "Oui, on en vend ça et là, et ceux qui sont connus pour n'avoir aucun rapport avec la police, peuvent en avoir." "Comment peuvent-ils entrer cette liqueur ?" lui demandai-je. "Ils l'emportent du Montana ; ils la traversent en contrebande, des beaux soirs de clairs de lune." Voilà comment peut exister la prohibition dans le Nord-Ouest. Si on avait voulu l'appliquer strictement, on pourrait maintenant discuter la question de son utilité. Je ne crois pas, cependant, que cette loi aurait réussi. Quant aux permis je crois qu'ils n'ont eu aucun effet, ni d'un côté ni de l'autre, et pour ce qui est de la bière connue sous le nom de "Royal à 4 pour 100," je ne pense pas qu'elle ait eu un aussi grand effet que le dit l'honorable député auteur de la motion actuelle. Je crois qu'avant l'introduction de ce mode il y avait tout autant de fraude qu'aujourd'hui, et je ne crois pas qu'il se vende plus de spiritueux depuis l'introduction de la bière à 4 pour 100 ; naturellement, je ne suis pas en état de parler à ce sujet.

M. JAMIESON : On me dit qu'il s'en vend plus dans votre ville.

M. DAVIN : Je ne l'ai pas remarqué. J'ai des amis là-bas, mais ils ne m'ont pas averti de la chose ; mais les choses ont pu changer depuis que je suis parti. L'absence de mon exemple a peut-être nui à la ville.

M. l'Orateur, je ne m'étais levé que pour faire quelques remarques. Ce que je dis est le résultat de l'expérience, et je n'ai pas cru devoir laisser passer cette discussion, sans faire ces quelques remarques, qui touchent une certaine série de questions se rattachant aux Territoires.

L'honorable député de Brome (M. Fisher), a parlé du vote. Ce mode de faire voter le peuple sur cette question est certainement très désiré dans tout le Nord-Ouest. Voici ce que l'on dit : Donnez-nous une chance ; si les partisans de l'abstinence totale votent pour la prohibition, nous devons être contents, et ces derniers disent de même, de l'autre côté.

Comme l'a dit mon honorable ami, les membres de l'assemblée furent soumis à ce mode, un jour, mais ils ont adressé des résolutions au gouvernement fédéral à ce sujet, et j'ai été content d'entendre l'honorable député de Brome (M. Fisher), se servir d'un mot que l'on entend rarement dans cette chambre, un mot qui est souvent employé en Angleterre, et qui touche aux bases même de la constitution, le mot "contrôle." La première idée du gouvernement en Angleterre fut celle de contrôler les affaires du pays et l'action de l'exécutif. Il est de notre devoir, ici, d'observer, d'étudier et de contrôler tout, et si la question dont il s'agit est une question qui mérite d'être soumise à l'étude, elle mérite certainement d'être proposée et discutée par les honorables députés.

En conséquence, je dis à ce parlement que les représentants du Nord-Ouest, dans cette chambre, élus, pour ainsi dire, par le suffrage universel pour représenter des comtés, qui n'excluent aucune partie des territoires ainsi qu'il en était exclu autrefois, ont exprimé l'opinion et le désir du peuple que l'on devrait, au moyen d'un plébiscite, consulter le sentiment public sur cette question, ou leur donner le pouvoir de la traiter eux-mêmes, mais à la condition, qu'avant d'agir en vertu de ce pouvoir, ils se présenteraient devant leurs commettants, et les consulteraient à ce sujet.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne puis dire si j'aurais pris part au débat sur cette question, si mon honorable ami de Guysboro (M. Kirk) n'avait pas dit que l'ex ministre des finances s'était attribué le mérite d'avoir réglé cette question. Si mon honorable ami veut lire les statistiques de 1884, il y verra que le chapitre 7 se rapporte à ce sujet, et que cette loi a été adoptée par le gouvernement-Mackenzie. S'il compare cet acte avec la loi actuelle, il se convaincra que les dispositions du premier sont plus rigoureuses que celles qui sont actuellement en vigueur, et qu'il n'y a pas lieu de douter de l'intention du parlement d'alors.

L'honorable député qui a soumis cette motion à la chambre, nous a dit qu'il serait convenable de soumettre cette question au peuple du Nord-Ouest, et mon ami, l'honorable préopinant, a parlé dans le même sens ; mais il y a quelques jours, tous deux, l'honorable député de Lanark-Nord (M. Jamieson) et l'honorable député d'Assiniboia-Est (M. Davin) ont eu l'occasion de permettre au peuple de la Confédération, de décider la question, et ni l'un ni l'autre n'a voté pour cette mesure. Tous deux semblent croire qu'il appartient plus à la population du Nord-Ouest qu'au peuple du Canada, de se prononcer sur ce sujet. Je ne suis pas de leur avis. C'est quelque peu étonnant, et je ne crois pas qu'ils puissent convaincre la chambre et le pays, qu'un moyen qu'il serait convenable d'adopter pour le Nord-Ouest, ne le serait pas pour le Canada.

M. DAVIN : S'il m'est permis de corriger ce que mon honorable ami vient de dire, je lui ferai observer qu'en déclarant ce que l'assemblée législative avait fait, je n'ai pas dit que j'approuvais le plébiscite ; mais que je proposais d'accorder aux députés le pouvoir de traiter la question et de se présenter ensuite devant leurs commettants.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne veux pas discuter avec l'honorable député quel est le meilleur moyen de s'assurer de l'opinion du pays sur une question de cette nature. La chambre a exprimé une opinion favorable à la proposition abstraite de la tempérance, et elle donne pour raison de son refus d'adopter cette opinion que la loi serait sans effet, si elle n'était pas approuvée par le sentiment public du pays, après avoir été adoptée. Si tel est le cas, il me semble qu'en traitant ce sujet, la question de prohibition est retranchée de la catégorie des questions purement politiques, et qu'elle repose sur l'appui moral du pays.

Quand le parlement a proposé de soumettre au pays une question de cette nature, pour fournir au peuple l'occasion de déclarer si elle sera mise en vigueur ou non, le parlement avait déjà exprimé son opinion sur la question et l'avait approuvée. Cela signifie que, tout en déclarant que ce moyen devrait être adopté, nous admettons en même temps que la loi serait inefficace, si l'opinion publique ne lui était pas favorable ; et il faut un vote pour décider non pas que le principe est bon en lui-même, mais s'il est opportun, et, si une fois adopté, il serait approuvé par le pays. Je crois que pour cette fin le plébiscite est un moyen plus direct et plus efficace de connaître l'opinion du peuple, que la coutume indirecte et ancienne d'en appeler au peuple au moyen d'une assemblée législative.

En prenant part au débat, je me proposais, surtout, d'attirer l'attention de la chambre sur les dispositions primitives de la loi, et sur la politique qui a été adoptée. Cette politique a été bien comprise ; son but était de prohiber la

M. DAVIN.

vente des liqueurs spiritueuses dans le Nord-Ouest, comme breuvage, et d'empêcher la population d'en faire usage. On sait qu'il y a dans ces territoires, un grand nombre de Sauvages qui deviendraient dangereux, si on leur permettait l'usage des liqueurs spiritueuses ; et, afin d'assurer la sécurité aux blancs, et d'encourager la colonisation et l'établissement de ce pays, on a cru que la politique à suivre dans ces territoires, pour l'avantage général, était de prohiber les liqueurs spiritueuses, comme breuvage. Non-seulement la chambre a consenti à cette politique mais les deux partis l'ont adoptée, et les honorables députés de la droite, qui, à cette époque, formaient l'opposition, ont sanctionné cette politique et, depuis, ils n'ont pas donné à penser qu'ils avaient l'intention de la changer, ou de l'abandonner. Bien que la loi actuelle soit moins claire et moins explicite, on ne peut pas lui donner une autre interprétation que celle-ci, savoir : qu'il n'y aura pas de permis pour la vente des liqueurs spiritueuses dans le Nord-Ouest. On pouvait accorder des permis aux personnes qui désiraient se procurer ces liqueurs pour des fins spéciales, pour la fabrication et les remèdes, et quand elles se les étaient procurées, il leur était défendu d'en vendre, excepté aux personnes autorisées, et de la manière indiquée.

La fabrication des spiritueux ne pouvait pas être permise par le lieutenant-gouverneur, mais seulement par le gouverneur-général en conseil. Cela étant admis, le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest a pris sur lui d'établir un mode de permis, peu m'importe que ce mode soit sévère ; il a adopté une politique contraire à l'esprit et à l'intention de la loi, politique dont le gouvernement est responsable autant que lui-même. Il est l'employé du gouvernement, et il doit se soumettre à la politique du parlement indiquée dans cette loi. Il est employé du gouvernement, dans le même sens que Son Excellence l'est, qui, de plus, étant gouverneur-général, est un employé impérial ; et s'il viole la loi, s'il agit contre le principe et l'esprit de la loi, il en est responsable, de même que le gouvernement l'est aussi.

Il est assez étonnant de voir la manière d'agir de l'honorable ministre qui a à remplir les devoirs importants de ministre des finances, qui, autrefois, était l'apôtre de la tempérance, plus que n'importe quel député dans cette chambre ; qui, il y a quelques années, déclarait que le pays était mûr pour une législation de prohibition ; qui n'était pas disposé à appuyer un gouvernement qui n'admettrait pas le principe de la prohibition, qu'il déclarait être nécessaire pour l'avancement moral du peuple de ce pays. Eh bien ! l'honorable ministre a abandonné cette attitude ; ses idées ne sont plus aujourd'hui les mêmes qu'autrefois, avant qu'il fût partie du gouvernement.

Il y a quelques années, avant de devenir ministre, l'honorable monsieur n'aurait pas appuyé une proposition qui eût déclaré que le pays n'était pas mûr pour la prohibition ; il n'aurait pas même voté pour une proposition demandant d'en appeler au peuple, pour s'assurer du sentiment public à ce sujet. Mais l'honorable ministre a non-seulement fait des choses qu'il ne devait pas faire, mais il a contribué à ouvrir le Nord-Ouest à la vente des spiritueux comme breuvage, ce qui n'existait pas avant son entrée dans le gouvernement. Maintenant qu'il a été renseigné, l'honorable ministre devrait expliquer à la chambre comment il se fait qu'il en est venu à la conclusion que ses vues d'autrefois étaient inexactes ; pourquoi il croit aujourd'hui que la vente des spiritueux peut être, sans danger, permise dans le Nord-Ouest, pour quelle raison ceux qui n'en avaient pas la permission, peuvent maintenant importer des spiritueux, et qu'ils sont autorisés à les vendre.

Permettez-moi d'ajouter que je ne crois pas que le ministre de l'intérieur puisse échapper à la responsabilité qu'il a encourue relativement à la vente des spiritueux au parc de Banff. Le prédécesseur de l'honorable ministre nous a dit que l'acte concernant les Montagnes Rocheuses avait, pour

but d'enlever ce territoire au contrôle du gouvernement du Nord-Ouest, et de le placer sous le contrôle du gouvernement fédéral. En examinant cet acte, l'honorable ministre verra, au deuxième paragraphe, que : "La dite étendue de terre est, par le présent réservée et mise de côté, pour servir de parc public," etc. Le sous-paragraphe e du paragraphe 4, dit : "Le parc sera sous le contrôle et l'administration du ministre de l'intérieur et du gouverneur en conseil, qui pourront faire des règlements pour les fins suivantes : le commerce et le trafic de toute nature." L'honorable ministre se propose-t-il de soumettre au conseil des règlements pour "le commerce et le trafic de toute nature?" Le commerce et le trafic des spiritueux n'est pas un trafic de toute nature, mais d'une seule. Il est compris dans le terme général "de toute nature," et si le gouverneur en conseil et le ministre de l'intérieur peuvent faire des règlements relativement au commerce et au trafic de toute nature, il n'en reste pas sur lesquels le lieutenant-gouverneur des territoires puisse réglementer.

M. DEWDNEY : Aurait-il le pouvoir d'accorder des permis ?

M. MILLS (Bothwell) : Je ne le crois pas. Ce pouvoir lui a été donné pour une certaine fin, et il doit l'exercer conformément à la loi. Il exerce ce pouvoir sous le contrôle du gouvernement dont il est l'employé et envers qui il est responsable, de même que le gouvernement est responsable envers le parlement, s'il néglige son devoir, ou s'il adopte une politique contraire à la loi. Ainsi, il n'est pas logique, en ce qui a rapport au parc de Banff, qu'une partie de ce pouvoir soit confiée au lieutenant-gouverneur. Le gouverneur en conseil règle le commerce et le trafic, et, en conséquence, il peut dire que la vente des liqueurs spiritueuses sera prohibée. Si elle est prohibée, à quoi sert le pouvoir que le lieutenant-gouverneur possède d'accorder des permis ? Assurément, le gouverneur en conseil peut déclarer que le lieutenant-gouverneur n'accordera pas de permis dans ce territoire. Il réglemente le commerce et le trafic de toute nature, et par là même, il enlève tout pouvoir au lieutenant-gouverneur. Je sais que tout ce qui a été dit, par ceux qui ont présenté et appuyé la résolution, est parfaitement juste, et que le gouvernement est blâmable d'avoir permis à son employé, d'agir de cette manière. Tout lieutenant-gouverneur des territoires doit recevoir des instructions et il est du devoir du gouvernement de lui en donner. Celui-ci doit lui dire de quelle manière et à quelles conditions il exercera les pouvoirs qui lui sont conférés, et il doit se soumettre à ces instructions de la même manière que le gouverneur d'une colonie anglaise est obligé de suivre les instructions qu'il reçoit en même temps que sa commission, et d'exercer ses pouvoirs de la même manière indiquée.

M. BOWELL : L'honorable député n'a pas prouvé sous quel rapport la loi de 1874 était plus restrictive que celle qui se trouve dans les statuts refondus.

M. MILLS (Bothwell) : Si l'honorable ministre veut lire le sous-paragraphe 2, chapitre 7, 37 Victoria, je crois qu'il s'en convaincra.

M. BOWELL : Si l'honorable député veut lire ce sous-paragraphe, et il aurait été juste pour la chambre qu'il le fût, il verra que le pouvoir d'autoriser la vente ou la fabrication pouvait être exercé par le lieutenant-gouverneur, et en vertu de la loi actuelle, cette autorisation ne peut être accordée que par un arrêté du conseil, et le lieutenant-gouverneur peut donner la permission de vendre. Ainsi, en vertu de la loi adoptée à l'époque où l'honorable député de Bothwell (M. Mills) faisait partie du gouvernement, le lieutenant-gouverneur jouissait d'un pouvoir plus grand que celui dont il jouit maintenant, en vertu des statuts refondus.

M. LAURIER : Vous avez accordé des pouvoirs plus restreints, mais vous permettez de les éluder.

M. BOWELL : L'honorable député fait une déclaration qui n'est pas justifiée par les faits. Je suis convaincu qu'il n'aurait pas parlé en ce sens, s'il eût connu les faits.

M. LAURIER : Faites-nous connaître les faits.

M. BOWELL : Celui qui accuse est obligé de prouver son accusation.

M. KIRK : Ce que le ministre a voulu rectifier était la déclaration que sir Charles Tupper avait prétendu être l'auteur de cette loi.

M. BOWELL : Il a dit beaucoup plus que cela.

Sir JOHN THOMPSON : Les statuts de 1874 n'étaient qu'une modification de la loi de 1873. Si l'honorable député veut examiner le chapitre 39, article 13, il y verra que toutes les dispositions, contenues dans le statut de 1874, s'appliquaient à la province de Manitoba et au Nord-Ouest, et l'acte de 1874 a simplement continué ces pouvoirs.

La motion est adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN propose que la chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et, à 12.25 a.m., la chambre s'ajourne à mardi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 12 mars 1889.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRES,

RAPPORTS—COMITÉ DES BILLS PRIVÉS.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose—

Que, vu que le délai pour recevoir des rapports de comités sur Billa Privés expire jeudi prochain, le 14 courant, ce délai soit prorogé au jeudi, 28 de ce mois, conformément à la recommandation du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

La motion est adoptée.

ACTE MODIFIANT L'ACTE CONCERNANT LA COUR SUPRÊME ET DE L'ÉCHIQUIER.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 105) modifiant de nouveau l'acte concernant la cour suprême et de l'échiquier. Il ajoute : Ce bill a pour objet, en premier lieu, de disposer, relativement à certaines causes dans lesquelles un juge nommé à la cour suprême peut être intéressé pour l'avoir entendu en cour inférieure, que, dans ce cas, quatre juges de la cour suprême formeront un quorum. Il contient aussi une disposition permettant l'appel pour des fins d'imposition dans la province de la Colombie-Anglaise, quand l'appel aura lieu pour une somme qui sera déterminée par la chambre.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

MODIFICATION DE L'ACTE DU SERVICE CIVIL.

M. COOK : Je propose qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 106) modifiant l'acte du service civil. Ce bill est très simple et très court. Il stipule que les Canadiens seront, de préférence, nommés dans le service civil; que les étrangers, même ceux des îles Britanniques n'auront pas l'avantage sur les Canadiens, c'est-à-dire, les Canadiens nés dans le pays, qui, suivant nous, doivent avoir la première place dans le service civil de ce pays. A tout événement, le bill stipule que toute personne devra, avant d'être admis dans le service civil, avoir résidé cinq ans dans le pays.

En présentant ce bill, je ne fais que me conformer à la politique adoptée par le gouvernement, en 1878, quand il a

déclaré que sa politique était "le Canada pour les Canadiens," mais je regrette de dire que, sous ce rapport il n'a pas suivi ce que sa conscience ou ses préceptes lui dictaient. Je présente ce bill afin de déterminer la question de telle manière qu'il ne pourra pas agir à sa guise.

M. BERGIN: Ce bill donne-t-il quelque chance aux Irlandais ?

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député n'a pas d'Irlandais dans son comté.

M. COOK: Il y en a dans mon comté, et ils votent tous pour moi.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce bill étant présenté, ils ne voteront plus.

M. BERGIN: Et ils ne pourront plus faire de demandes. La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

TRAITEMENTS DES JUGES DES PROVINCES.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que, jeudi, la chambre se forme en comité général pour considérer les résolutions suivantes:—

Résolu, qu'il est opportun d'amender l'acte concernant les juges des cours provinciales, et de prescrire que les traitements et allocations des juges ci-après mentionnés seront comme suit:

	Par année.
Dans l'Ontario—	
Le juge-en-chef de l'Ontario	\$7,000
Trois juge en appel, chacun	6,000
Le juge-en-chef du Banc de la Reine	7,000
Deux juges de la Haute Cour de Justice, division du Banc de la Reine, chacun	6,000
Le chancelier de l'Ontario	7,000
Trois juges de la Haute Cour de Justice, division de la Chancellerie, chacun	6,000
Le juge-en-chef des Plaids Communs	7,000
Deux juges de la Haute Cour de Justice, division des Plaids Communs, chacun	6,000
Dans Québec—	
Le juge-en-chef du Banc de la Reine	7,000
Cinq juges, puisnés de la dite Cour, chacun	6,000
Le juge-en-chef de la Cour Supérieure	7,000
Treize juges puisnés de la dite Cour, dont le domicile est fixé à Montréal et Québec, chacun	6,000
Seize juges puisnés de la dite Cour, dont les domiciles sont fixés ailleurs qu'à Montréal ou Québec	4 500
Le premier juge puisné résidant à Québec, si le juge-en-chef demeure à Montréal, ou le premier juge puisné résidant à Montréal, si le juge-en-chef demeure à Québec, en sus de son autre traitement	1,000
Dans la Nouvelle-Ecosse—	
Le juge-en-chef de la Cour Suprême	6,000
Le juge en Equité	5,000
Cinq juges, et dans le cas de vacance dans la charge de juge en Equité, six juges puisnés de la Cour Suprême, chacun	5,000
Dans le Nouveau-Brunswick—	
Le juge-en-chef de la Cour Suprême	6,000
Le juge en Equité	5,000
Quatre juges puisnés de la Cour Suprême, chacun	5,000
Dans l'île du Prince-Edouard—	
Le juge-en-chef de la Cour Suprême, qui est aussi juge de la Cour de Vice-Amirauté	5,000
Un juge-asseesseur, qui est aussi juge de la Cour des rôles en Chancellerie	4,000
Un juge-asseesseur, qui est aussi Vice-Chancelier	4,000
Dans le Manitoba—	
Le juge-en-chef de la Cour du Banc de la Reine	6,000
Trois juges puisnés de la dite cour, chacun	5,000
Dans la Colombie-Anglaise—	
Le juge-en-chef de la Cour Suprême	6,000
Quatre juges puisnés de la dite Cour, chacun	5,000
Dans les Territoires du Nord-Ouest—	
Cinq juges puisnés de la Cour Suprême, chacun	5,000
Que le traitement annuel de cinq juges de cours de comtés, dans la Colombie-Anglaise, sera de \$2,400, chacun; et que chacun des dits juges pourra, en sus, retirer un salaire de la province pour agir comme magistrat stipendiaire.	
Qu'il pourra être payé à chaque juge d'une cour provinciale, président, comme tel, toute cour tenue en aucun endroit autre que celui où il est tenu de résider, à titre de frais de voyage, ses frais de déplacement et telle somme qui sera fixée de temps à autre par le gouverneur en conseil, pour chaque jour qu'il sera absent de son domicile.	

La motion est adoptée,

M. COOK.

SUBSIDES—LE BUDGET.

La chambre reprend le débat sur la motion présentée par M. Foster: Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la chambre se forme en comité des subsides; et sur la motion, en amendement, présentée par sir Richard Cartwright.

M. FERGUSON (Welland): Depuis sept ans que j'occupe un siège dans cette chambre, j'ai toujours remarqué, avec surprise que, pendant une ou deux semaines de la session, la chambre ressemble à une chambre mortuaire. Vous comprendrez ce que cela signifie quand je vous dirai que ceux qui conduisent le deuil et les pleureurs de profession, rivalisent quant à la volubilité et à la tristesse de leurs lamentations; jugeant, à ce point de vue, l'honorable député qui, le dernier, a pris la parole sur cette question, je dirai qu'il a droit à une promotion, et qu'il mérite de s'asseoir aux côtés de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton). Les honorables députés de la gauche paraissent avoir usurpé l'emploi de la fête traditionnelle, qui avait le privilège de s'asseoir sur le seuil des maisons et d'en effrayer les habitants par ses gémissements et ses cris lamentables, et en prédisant tous les malheurs imaginables.

Eh bien! depuis que je suis dans cette chambre, ces députés ont, chaque année, tenu la même conduite, et pendant tout ce temps, j'ai examiné toutes les parties du pays, j'ai scruté le sentiment public, et j'ai été incapable de découvrir la raison de ces lamentations; je n'ai pas même trouvé un seul malade. J'en ai vu quelques-uns qui, par l'éloquence persuasive des honorables députés, ont été presque convaincus qu'ils étaient malades, commercialement, mais, en appliquant le moyen infailible de distinguer la santé de la maladie, j'ai constaté qu'il n'existait aucune maladie dans leur système.

Tel étant le cas, et les honorables députés, par les élections de 1882 et de 1887, s'étant convaincus de la manière la plus formelle, qu'il n'existait pas de maladie commerciale dans le pays, je crois qu'il serait temps qu'ils cessassent leurs lamentations et leurs gémissements, et aussi, de plaindre la condition du pays, pour louer et célébrer avec nous notre pays de naissance et d'adoption.

L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), nous a dit que, si en 1774-75-76, les colonies de l'Amérique Britannique du nord avaient eu plus de relations avec les autres colonies, elles formeraient aujourd'hui probablement partie de la grande république américaine. Je puis affirmer à l'honorable député que, si nous eussions pu prendre part à ce qui a eu lieu à cette époque, les colonies d'alors ne se seraient pas séparées de l'Angleterre.

Je puis dire à l'honorable député que les colonies de la Nouvelle-Angleterre ne décidèrent alors que par une très faible majorité de se séparer de l'empire britannique, et que le vote de ce petit pays insignifiant, pour me servir de son expression, aurait décidé la question dans le sens opposé. A ce point de vue, M. l'Orateur, il est regrettable, selon moi, que nous n'ayons pas eu voix au chapitre lorsqu'il s'est agi de décider ce que devaient faire les colonies; il est également regrettable pour les Américains, parce que s'ils ne s'étaient pas alors séparés de l'Angleterre ils se rejoindraient aujourd'hui des traditions glorieuses de ce grand empire, le plus grand qui ait jamais existé et qui existera peut-être jamais. L'honorable député de Norfolk-Nord doit au moins reconnaître que nous sommes un peuple des plus magnanimes. J'ai assisté à des assemblées publiques tenues aux Etats-Unis en temps d'élection. J'ai l'avantage de demeurer près de la frontière, et, M. l'Orateur, il n'est personne aux Etats-Unis, si libre que l'on se dise là-bas, qui oserait parler contre son pays comme l'a fait l'honorable député de Norfolk-Nord. On lui accorderait environ cinq minutes pour faire ses malles et déguerpir. Cet honorable député dit, M. l'Orateur, que son parti a arboré le drapeau de la réciprocité absolue, et qu'il va le laisser déployé. Qu'il me permette de lui rappeler à ce propos, l'opinion d'un homme

qui a occupé et occupe encore une position très élevée dans les conseils de son parti, un homme dont les opinions politiques, au point de vue réformiste du moins, méritent non seulement l'attention, mais beaucoup de considération. Je vais citer l'opinion de cet homme, qui a inspiré, s'il ne l'a pas écrit, l'article suivant publié le 31 janvier dernier dans le *Reformer*, de Galt, ce centre d'activité, de loyauté écossaise, situé au milieu du comté de Waterloo; et je lis ces lignes comme un conseil donné à l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Livingston) d'ajuster ses flûtes de façon à ne pas être écorasé aux prochaines élections. Après avoir cité le *Globe* qui disait que le chef de l'opposition eût abandonné la politique de "réciprocité absolue," le *Reformer* continuait :

Nous n'hésitons pas à dire qu'une fraction considérable du parti libéral aurait été heureuse d'apprendre qu'il en fût ainsi. Tout réformiste clairvoyant doit assurément comprendre que la réciprocité absolue, indépendamment de son mérite et de son démerite, est absolument impossible, pour le moment du moins. Nous croyons depuis longtemps, et nous considérons aujourd'hui qu'il est de notre devoir de le dire, qu'en demandant à grands cris ce que les Américains nous déclarent crûment, et quelquefois d'une manière injurieuse, ne pas vouloir accorder, le parti libéral prend une attitude politique qui nous paraît faible, contraire au sentiment naturel de notre peuple, et qui nous placera infailliblement dans une position fautive et impopulaire.

En notre qualité de journal libéral, nous considérons qu'il est de notre devoir de déclarer franchement que l'opinion publique nous paraît regarder la réciprocité absolue comme impossible, et le plus tôt les chefs de notre parti reconnaîtront cela, le plus tôt nous pourrons engager l'électorat à mettre fin à la mauvaise administration des tories."

Voilà, M. l'Orateur, l'opinion d'un des réformistes, les plus éminents du pays, d'un homme qui n'a jamais, sur aucune question, vacillé dans son allégeance à son parti. Ceci démontre clairement selon moi, que dans l'opinion des hommes sérieux de notre pays, le parti libéral est aujourd'hui plus loix qu'il ne l'a jamais été de remplir son devoir envers son pays.

Je vais m'occuper maintenant de quelques chiffres cités par l'honorable député de Norfolk-Nord. Les honorables députés de la gauche passent toute l'année à fouiller dans les livres bleus, pour ramasser quelque chose de nuisible à leur pays, et l'échal ensuite devant cette chambre et devant le peuple; de sorte qu'il nous est difficile ici de consulter ces livres bleus et les journaux pour pouvoir rectifier leurs chiffres, et je puis dire que, dans presque chaque cas, les chiffres ne sont pas cités comme ils devraient l'être, d'une manière véridique et franche. L'honorable député a dit qu'en 1881 le Canada avait produit pour une valeur de 8309,676 000 de marchandises; qu'en 1880, les Etats-Unis avaient produit de leur côté pour une valeur de \$5,369,000,000 de marchandises. Le produit des autres industries américaines, d'après M. Mulhall, s'élevait à £2,281,000,000 sterling. Je désire que la chambre prenne note de ce dernier chiffre, parce que le discours de l'honorable député sera distribué au peuple canadien, de même qu'au peuple américain et au peuple anglais. Et laissez-moi dire qu'il est regrettable, selon moi, et que c'est un état de choses auquel notre gouvernement devrait remédier, que les lignes télégraphiques du Canada soient la propriété et sous le contrôle d'un homme qui propage ces paroles séditionnaires parmi notre population, et dans l'univers entier. Cet homme est M. Wiman—je mentionne son nom, et peut-être le mot séditionnaire est-il trop fort, mais vous pouvez employer une expression plus douce—il répand, gratuitement, me dit-on, ces paroles et ces discours dans tout le continent américain, tandis que nous, députés de la droite, nous sommes obligés de payer pour contredire chaque année ces assertions par le télégraphe, et si nos réfutations sont expédiées, elles le sont après avoir été tronquées. J'ai le rapport de Mulhall, et je vais prouver que cette somme de £2,281,000,000 sterling comprend tout le commerce et toute la richesse des Etats-Unis. Elle comprend les manufactures, le transport, le commerce et l'agriculture, en un mot, elle comprend tout, et cependant l'honorable député (M. Charlton) l'a mentionnée comme une petite question secondaire. Je veux me servir

des chiffres fournis par Mulhall, l'autorité même à laquelle l'honorable député a emprunté ses informations, et je crois pouvoir montrer à la chambre que cet honorable député, soit par un *lapsus lingue*, soit dans le but de représenter notre pays dans un faux jour, a commis une erreur, et l'a certainement représenté sous de fausses couleurs. Mulhall dit clairement, que les chiffres donnés en louis représentent le commerce total des Etats-Unis, qui est de £2,281,000,000, répartis comme suit: agriculture, £504,000,000; manufactures, £1,112,000,000; commerce, £313,000,000; transport, £252,000,000. Or, l'honorable député a cité cette somme de £2,281,000,000, comme une partie seulement du commerce des Etats-Unis. Il a dit aussi que les opérations annuelles du Canada s'élevaient à £167,000,000.

Je cite ses propres chiffres, bien qu'à mon avis, des états exacts indiqueraient un autre résultat; et, malheureusement pour notre pays, nous n'avons pas de bureau de statistique où nous puissions nous procurer des chiffres exacts. Je prie la chambre de remarquer ces chiffres, parce qu'il est désirable qu'ils soient exacts. L'honorable député désire établir que les Etats-Unis ont fait des progrès extraordinaires, comparés au Canada. Je prends ses propres chiffres, £2,281,000,000, comme représentant la production totale des Etats-Unis en 1881, et £167,000,000 comme représentant la production totale du Canada. Si l'on multiplie £167,000,000 par 13½, on obtient une somme égale à la production totale des Etats-Unis. Les honorables députés ne voient-ils pas que la population des Etats-Unis étant douze fois plus forte que celle du Canada, le volume du commerce américain n'est que treize fois et demie plus considérable que le nôtre, d'après leurs propres chiffres? Je laisse ces faits à la considération de la chambre, me bornant à dire que, suivant moi, c'est un bon résultat, dont seront satisfaits, je crois, tous ceux du moins qui aiment leur pays.

L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a dit qu'en 25 ans, le commerce, la richesse et la population des Etats-Unis avaient doublé. Les chiffres qu'il a cités relativement au Canada, £167,000,000, se rapportent à la condition du pays, à une époque où la politique nationale n'était en vigueur que depuis un an, tandis que les Etats-Unis jouissaient, depuis treize ans, d'une politique de protection. Mais si l'honorable député veut bien nous laisser continuer, s'il cesse de décrier le pays, après 25 ans de politique nationale, j'ose affirmer que notre population, nos ressources et notre production auront doublé. Mais il est difficile d'arriver à ce résultat, parce que nous avons, dans le pays, des ennemis à combattre, que n'ont pas les Etats-Unis; nous avons des ennemis dans le pays, tandis qu'eux, ils n'ont des ennemis qu'aux dehors, et un ennemi à l'intérieur fait plus de mal à un pays que mille ennemis à l'extérieur.

J'ai traité à fond, l'an dernier, la question de nos marchés, et j'ai montré que Buffalo n'est pas un marché pour les Canadiens; que Rochester n'est pas un marché pour les Canadiens, car il est approvisionné par la vallée de Genesee; qu'Albany, située à l'embouchure du canal Erié, où toutes les marchandises peuvent être expédiées de Chicago et de l'Ouest à meilleur marché que d'Ontario, n'est pas un marché pour les Canadiens; que le Détroit n'est pas un marché pour nous, encombré qu'il est des produits de Michigan. Comment la ville de Cleveland peut-elle être un marché pour le Canada, lorsqu'elle est inondée des exportations de l'Ouest? Comment Chicago, que l'honorable député a mentionné, peut-il être un marché pour les Canadiens? C'est impossible, et cela doit être évident pour tout le monde, tant au Canada qu'aux Etats-Unis.

L'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) a parlé du prix réduit des fermes dans l'état de New-York, et il en a expliqué les raisons. Voudrait-il bien consacrer le même temps et déployer le même talent à expliquer un pareil point relativement au Canada? L'honorable député voudrait-il bien venir à la rescousse et essayer de prouver

que la valeur des terres au Canada a baissé pour de bonnes raisons? Non; il ne le ferait pas. Nous n'avons pas d'objection à ce que les honorables membres de l'opposition demandent la réciprocité absolue, s'ils veulent le faire d'une manière loyale; mais lorsqu'ils décrient le pays, notre devoir est de protester, non seulement dans cette enceinte, mais dans tout le pays.

L'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) a dit que l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) avait changé d'opinion depuis 1876, et que c'était là un signe de grandeur d'âme. Je voudrais que l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) fit preuve à son tour de grandeur d'âme. Je vais montrer à la chambre que la prétention des honorables membres de l'opposition est entièrement basée sur de fausses prémisses. Ils disent que nous sommes pauvres, que nous nous appauvrissons graduellement et rapidement, qu'aucun autre pays que les Etats-Unis n'a prospéré, et que, pour cette raison, nous devrions entrer dans l'union américaine. Je vais montrer que nous avons marché de pair avec les Etats-Unis, et cela malgré tout ce que l'on a dit de l'émigration. Pour cela, je vais me servir de chiffres que tout membre de cette chambre peut se procurer. Les chiffres suivants établissent les faits que voici :

	1871.	1881.	Augmentation.
le du Prince-Edward.....	91,021	108,891	18½ pour cent.
Nouvelle-Ecosse.....	387,800	440,572	13 "
Nouveau-Brunswick.....	285,594	321,233	12 "
Provinces Maritimes.....	767,415	870,698	13 "
Etat du Maine.....	1870. 628,915	1880. 618,936	Augmentation. 3 pour cent.
Québec.....	1871. 1,191,516	1881. 1,359,027	14 pour cent.
Vermont et New Hampshire.	1870. 648,881	1880. 679,277	4 pour cent.
Etats de la Nouvelle-Angleterre.....	1870. 3,487,924	1880. 4,010,529	14½ pour cent.
Québec et Provinces Maritimes.....	1871. 1,953,931	1881. 2,229,733	14 pour cent.
Etat de New-York.....	1870. 4,382,759	1880. 5,082,871	15 pour cent.
Ontario.....	1871. 1,670,851	1881. 1,923,228	16½ pour cent.
Manitoba.....	1871. 18,995	1881. 65,954	Augmentation. 247 pour cent.
Minnesota.....	1870. 439,706	1880. 780,773	77½ pour cent.

Je ne puis faire de comparaison relativement au Nord-Ouest, car presque toute la population des Territoires du Nord-Ouest est allée s'établir là depuis trois, quatre ou cinq ans, depuis la construction du chemin de fer du Pacifique canadien, mais je dis que le Nord-Ouest a marché de pair avec n'importe quel territoire des Etats-Unis.

Je vais maintenant comparer l'augmentation de la population de Toronto et de quelques autres villes avec celle de certaines villes américaines. De 1871 à 1881, Toronto a augmenté de 54 pour 100; de 1870 à 1880, Rochester a augmenté de 43 pour 100; Buffalo, 31 pour 100; Détroit, 46 pour 100. Dans les huit dernières années, Toronto a augmenté de 92 pour 100; Chicago, de 1870 à 1880, a augmenté de 63 pour 100; Boston a augmenté de 44 pour 100, et Montréal de 31 pour 100. Dans les huit dernières années, Montréal a augmenté de 62 pour 100; Ottawa a augmenté de 35½ pour 100, de 1881 à 1886; London, de 32 pour 100; Hamilton, de 16½ pour 100; et la ville de Galt a augmenté de 80 pour 100 depuis 7 ans. Je vais remonter M. FERGUSON (Welland).

à 1812, et établir ce depuis cette époque jusqu'à 1880 la province Québec a marché de pair avec les Etats-Unis :

La population de la Province de Québec en 1812 était de.....	225,000
do do d'Ontario en 1812 était de.....	75,000
Total en 1812.....	300,000
Population de Québec, 1880, était de.....	1,359,027
do d'Ontario, 1880, était de.....	1,923,228
Total.....	3,282,255
(Presque 11 fois.)	
Population des Etats-Unis, 1812, était de.....	8,000,000
do do 1880, était de.....	50,155,683
(6½ fois.)	
De 1812 à 1880, la population de Québec et d'Ontario a augmenté de.....	10.9
Etats-Unis, durant la même période, seulement de.....	6.8

Nombre de lettres et cartes poste en Canada, 1880.....	53,600,000
do do do 1887.....	90,656,000
(Environ 7 pour 100.)	
Nombre de lettres chargées 1880.....	2,040,000
do do 1887.....	3,560,000
(74 pour 100.)	
Nombre de mandats-poste 1880.....	306,098
(S'élevant à \$7,207,337.)	
Nombre de mandats-poste 1887.....	574,899
(S'élevant à \$10,328,984.)	
Mandats-poste émis dans d'autres pays, et payables en Canada, 1880.....	\$ 698,651
Mandats-poste émis dans d'autres pays, et payables en Canada, 1887.....	1,495,674
(Augmentation, 114 pour 100.)	
Nombre de journaux et de revues périodiques déposés à la poste en Canada, 1880.....	45,120,062
do do do 1887.....	64,246,326
(Augmentation, 42 pour 100.)	
Montant des dépôts aux caisses d'épargne du gouvernement le 1er juillet, 1880.....	\$ 9,207,683
Montant des dépôts aux caisses d'épargne du gouvernement le 1er juillet, 1887.....	37,173,813
(Augmentation, plus de 300 pour 100.)	
Montant des dépôts aux banques pourvues de chartes, 1880.....	\$ 84,918,804
do do 1887.....	114,483,190
(Augmentation, 35 pour 100.)	

Je vais donner à la chambre encore quelques chiffres pour montrer quels ont été nos progrès :

La valeur de la propriété imposée à Toronto en 1881 était de.....	\$ 58,088,039
do do 1888 was.....	113,183,828
(Augmentation, 100 pour 100 dans le court espace de 7 ans)	
La valeur de la propriété imposée à Winnipeg en 1881 était de.....	\$ 9,198,435
do do 1886 était de.....	19,266,405
(109 pour 100.)	

Je vais citer d'autres chiffres pour prouver davantage que le Canada progresse et prospère, et cela dans une proportion que ne surpasse pas même la république voisine. L'honorable ministre des finances a traité ce sujet l'autre jour, mais je désire présenter à la chambre quelques chiffres sous une forme concise. Le montant des assurances sur la vie—et Mulhall dit qu'il n'y a pas de meilleur critérium de la prospérité d'un peuple que le montant de ses assurances sur la vie, et il n'y a pas d'autorité supérieure à Mulhall.—

Le montant des assurances sur la vie, dans des compagnies canadiennes, en 1880, était de.....	\$90,280,263
Le montant des assurances sur la vie, dans des compagnies canadiennes, en 1887 était de.....	\$191,679,852
(Augmentation, 112 pour cent)	

Or, si les assurances sur la vie sont un critérium sûr des progrès, de la prospérité et du développement d'un pays, que voudrait-on de plus qu'une augmentation de 112 pour 100 en 7 ans? Le nombre de tonnes de fret transporté sur les chemins de fer du Canada s'est élevé de 9,938,000 en 1880, à 16,000,000 en 1887, soit une augmentation de 67 pour 100 en 7 ans. Le nombre de personnes transportées sur les chemins de fer du Canada s'est élevé de 6,000,000 en 1880 à 10,000,000 en 1887, soit une augmentation de 63 pour 100 en 7 ans. Quelle autre preuve voulez-vous des progrès de notre pays, et qu'est-ce qu'un homme sincère pourrait

désirer de plus qu'une augmentation de 60 à 112 pour 100 dans le court espace de 7 ans ?

Je désire vous montrer que les Etats-Unis ne sont pas le seul pays qui ait prospéré depuis quelques années, et que, de fait, ils n'ont guère progressé dans la même proportion que d'autres pays. Les Etats-Unis ont fait très peu de progrès dans plusieurs éléments essentiels de prospérité. Ils ont réuni leurs ressources et ont mis l'argent dans leur trésor à Washington; et, par ce moyen, ils ont échoué, comme je viens de le dire, dans quelques-uns des éléments les plus importants et les plus essentiels de la grandeur et de la prospérité d'une nation. Je vais prouver cette proposition au moyen de l'ouvrage de Mulhall, "Progrès de l'Univers," et j'espère que les honorables députés de la gauche étudieront cet ouvrage. Aux pages 45 et 46, sous le titre "Commerce et affaires Maritimes," nous voyons qu'en 1830 le Royaume-Uni a £38,000,000 sterling, et en 1878, £301,000,000, soit en 50 ans, une augmentation de 700 pour 100. Le commerce et les affaires maritimes des colonies anglaises ont augmenté de quatorze fois et demie; France, neuf fois; Allemagne, huit fois; et la grande terre promise, les Etats-Unis, six fois et demie seulement. L'augmentation aux Etats-Unis a été de moitié moindre qu'au Canada et dans les autres colonies anglaises.

Je continue à comparer le taux de l'augmentation dans d'autres pays. La Russie a augmenté de cinq fois et demie en 50 ans; l'Autriche, treize fois; l'Amérique du Sud, sept fois; l'Italie, neuf fois; la Scandinavie, huit fois; la Turquie, en Orient, six fois; l'Espagne et le Portugal, trois fois et demie; et les Pays-Bas, neuf fois. De sorte qu'il y a neuf des pays importants, sous le rapport du commerce et de la navigation, qui ont progressé dans une plus grande proportion que les Etats-Unis, et trois seulement qui ont fait moins de progrès que ces derniers. Cependant, les honorables membres de l'opposition parlent de la grande prospérité des Etats-Unis.

Pays.	Etats-Unis, valeur.		Augmentation.
	1830	1878.	
	£	£	
Royaume-Uni.....	88,000,000	601,000,000	7 fois.
Colonies-Anglaises.....	21,000,000	312,000,000	14½ do
France.....	42,000,000	368,000,000	9 do
Allemagne.....	39,000,000	319,000,000	8 do
Etats-Unis.....	35,000,000	225,000,000	6½ do
Autriche.....	12,000,000	160,000,000	13 do
Russie.....	24,000,000	128,000,000	5½ do
Amérique du Sud.....	14,000,000	101,000,000	7 do
Italie.....	11,000,000	93,000,000	9 do
Scandinavie.....	5,000,000	68,000,000	8 do
Turquie, et Orient.....	15,000,000	85,000,000	6 do
Espagne et Portugal.....	11,000,000	39,000,000	3½ do
Pays-Bas.....	30,000,000	275,000,000	9 do
Univers.....	350,000,000	2,787,000,000	8 fois.

A la page 50 du "Progrès de l'Univers" de Mulhall, nous voyons que de 1868 à 1879 le commerce maritime et le tonnage des pays suivants ont augmenté dans cette proportion :

Empire Britannique.....	27 pour 100.
Etats-Unis.....	4 "
Scandinavie.....	50 "
Italie.....	58 "
Allemagne.....	14 "
Espagne.....	85 "
France.....	1 "

Et les Etats-Unis figurent au bas de la liste, sauf la France. Il est facile pour les Américains d'avoir des millions de piastres dans leur caisse, pendant que les autres nations placent leurs surplus dans un commerce et une navigation productifs.

M KIRK: Quelle a été l'augmentation du commerce maritime du Canada ?

Une VOIX: Voyez-le vous-même.

M. FERGUSON (Welland): Si l'honorable député veut bien se renseigner un peu, il passera à la droite de la chambre en moins de cinq minutes, s'il est sincère, et siégeant à côté de moi, il appuiera le gouvernement dont la politique a contribué à développer la prospérité du pays. Je désire aussi donner à la chambre la proportion de l'augmentation des industries réunies.

M. KIRK: Parlez-nous du commerce maritime du Canada.

M. FERGUSON (Welland): Si vous êtes mal à votre aise, vous le serez davantage avant que je finisse. Je vous conseille de faire rafraîchir un peu votre fauteuil. Je vais montrer la valeur totale annuelle des différentes industries. Les honorables membres de l'opposition se moquent des manufacturiers. La seule classe à laquelle ils accordent leur protection spéciale est celle des cultivateurs. Je représente, M. l'Orateur, une circonscription agricole, et quand même ils se seraient tous portés candidats contre moi, pas un seul d'entre eux n'aurait pu se faire élire. Je suis un véritable représentant des cultivateurs, mais je reconnais qu'il est aussi important pour le cultivateur d'avoir un marché, que de cultiver les grains. Mais les honorables députés de la gauche se moquent de toutes les industries, sauf de l'industrie agricole. Or, je veux vous montrer la valeur comparée de l'industrie agricole et des industries manufacturières et autres. Nous allons d'abord prendre les Etats-Unis, et je suis persuadé que les honorables membres de l'opposition acceptent la condition de ce pays, comme un guide des plus sûrs pour leurs conclusions sur toutes les questions de ce genre. Je prends l'année 1881.

	Etats-Unis, valeur.	Canada, valeur.
Agriculture.....	\$2,935,000,000	\$323,000,000
Manufactures.....	5,404,000,000	318,600,000
Ajoutez matière première.....		153,300,000
		469,900,000

Vous verrez aussi, par les chiffres qui précèdent, que le produit de l'agriculture au Canada s'élève à un neuvième de celui des Etats-Unis, bien que leur population soit douze fois plus considérable que la nôtre. Or, c'est là un fait important. Nous voyons que la valeur des manufactures aux Etats-Unis, après une protection de treize années, n'était que treize fois plus élevée qu'au Canada, bien que nous n'eussions alors joui de cette politique que pendant une année.

M. MILLS (Bothwell): Joui ?

M. FERGUSON (Welland): Oui, joui; et je puis dire à l'honorable député que le pays de ses rêves s'est développé sous une politique de protection. La valeur annuelle des industries réunies de l'univers s'élève à \$50,456,000,000, qui se répartissent comme suit :

Agriculture.....	\$18,135,000,000
Manufactures.....	18,604,000,000
Commerce.....	11,614,000,000
Transport.....	4,072,000,000

Nous voyons que les manufacturiers figurent en tête de la liste; et ces honorables députés les ridiculisent et leur appliquent toutes sortes d'épithètes grossières. Voici, M. l'Orateur, la proportion de l'agriculture par rapport aux industries générales de différents pays:

Russie.....	54 pour cent.
Espagne.....	47 "
Autriche.....	48 "
Italie.....	42 "
Australie.....	38 "
Allemagne.....	34 "
Canada.....	34 "
France.....	33 "
Etats-Unis.....	26 "
Royaume-Uni.....	11 "

Nous voyons par là que plus la civilisation, la prospérité et le progrès augmentent, plus la proportion de l'agriculture diminue.

Maintenant, M. l'Orateur, les honorables députés de la gauche parlent de notre dette nationale. Je désire vous démontrer, comme l'honorable ministre des finances l'a fait remarquer l'autre soir, que notre dette nationale a été créée pour des travaux publics utiles au pays. Je veux vous démontrer que les Etats-Unis avec toute leur prospérité, leur grandeur et leur population, n'ont dépensé que très peu pour des travaux publics, tandis que nous, nous avons dépensé beaucoup dans ce but. D'après l'almanach américain—ce livre rouge que l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a, sans doute, dans son pupitre—vous pouvez voir que les Etats-Unis ont dépensé pour des travaux publics, depuis l'année 1779 jusqu'à l'année 1879, soit pendant un siècle, les sommes suivantes :

Chemins de fer.....	\$ 84,627,181
Fleuves et havres.....	66,209,118
Canaux.....	9,197,473
Edifices publics.....	115,364,928
Total.....	\$275,398,700

Ce qui équivaut à \$5.50 par tête de la population de 1880. Maintenant, depuis la confédération, voici ce que le Canada a dépensé pour des travaux publics, pendant 20 ans :

Chemins de fer.....	\$97,056,423
Canaux.....	29,876,800
Edifices publics.....	10,418,390
Travaux publics.....	11,547,019
Total.....	\$148,898,622

Ajoutez les dépenses avant la confédération :

Chemins de fer et canaux.....	\$51,944,175
Travaux publics.....	10,690,917
Total.....	\$312,533,714

Ce qui équivaut à \$42.50 par tête sur une population de 5,000,000, au lieu de \$5.50 par tête sur la population des Etats-Unis. Ces travaux publics ont donné de l'ouvrage à notre peuple, l'argent est resté dans le pays et a été dépensé ici.

Le creusement du canal Welland, il y a déjà assez longtemps, a fait gagner de l'argent aux immigrants qui arrivaient dans le pays, et la construction de tous ces canaux et de tous ces chemins de fer, la colonisation de ce pays ont rapporté leurs fruits, ils en rapportent encore, ils en rapporteront encore plus à l'avenir.

Maintenant, quant au marché des Etats-Unis, je veux vous faire connaître un fait remarquable, c'est que si les Etats-Unis ont fourni un marché avantageux pour le peuple de ce pays, depuis 1854 à 1866, cet avantage n'existe plus, et je vais vous dire pourquoi : c'est que le pouvoir de production du peuple des Etats-Unis a augmenté dans une proportion bien plus rapide que son pouvoir de consommation. Le pouvoir de consommation des Etats-Unis, tel qu'indiqué par l'augmentation de leur population, de 1860 à 1880, n'a augmenté que de 56 pour 100, tandis que son pouvoir de production a augmenté, pour le blé, de 333 pour 100 ; pour le maïs, de 450 pour 100 ; pour le lard et le jambon, de 443 pour 100 ; pour le fromage, de 333 pour 100 ; pour le bois et les articles non manufacturés en bois, de 65 pour 100. De sorte que si ce pays nous a été de quelque valeur comme marché, durant les douze années qu'a duré la réciprocité, cette valeur n'existe plus pour la raison que leur pouvoir de production a augmenté énormément plus que leur pouvoir de consommation.

Maintenant, M. l'Orateur, voyons quelles ont été les importations et les exportations des Etats-Unis, en 1887 :—Je cite les chiffres du rapport du bureau des statistique d'Ontario. Je n'atteste pas qu'ils sont corrects, mais je crois que les honorables députés de la gauche les prendront comme M. FERGUSON (Welland).

tels. En 1887, les exportations du Canada aux Etats-Unis et des Etats-Unis au Canada ont été comme suit :

	Exportations du Canada aux E. U.	Exportations des E. U. au Canada.
Mines.....	\$ 3,085,431	\$ 4,460,28
Pêcheries.....	2,717,509	158,909
Animaux et leurs produits.....	7,291,369	7,071,498
Produits agricoles.....	7,969,716	12,342,800
Articles manufacturés.....	1,285,584	7,159,115
	\$23,349,600	\$31,180,682
Forêts.....	8,645,306	1,070,589
	\$30,995,006	\$32,250,771

Avec les produits des forêts, nous exportons sur le marché des Etats-Unis pour \$1,355,765 de moins qu'ils n'exportent ici. En laissant de côté les produits des forêts, nous voyons que nous exportons pour \$8,830,932 de moins qu'ils n'exportent ici ; cependant, ces gens nous disent que nous devons chercher un marché aux Etats-Unis.

Je me propose de traiter la question de la réciprocité, depuis 1854 à 1866. L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), dit que le traité de réciprocité était injuste pour les Américains, et que nous devons nous attendre à ne plus jamais en avoir un autre semblable. Eh bien ! je veux en démontrer le contraire à ces honorables députés, avec une autorité qu'ils ne discuteront pas. Je citerai feu l'honorable George Brown qui était un aussi fort adversaire du très honorable ministre, qu'aucun député de cette chambre puisse jamais s'attendre de l'être, mais, quoiqu'il fut l'adversaire politique du très honorable ministre, l'honorable George Brown était loyal et patriotique lorsqu'il s'agissait de son pays.

M. MILLS (Bothwell) : Il est mort maintenant.

M. FERGUSON (Welland) : Quant l'honorable député de Bothwell (M. Mills) sera mort, je ne crois pas qu'aucun honorable député se serve du même langage à son égard. Les honorables députés de la gauche disent que le traité de réciprocité, en général, était défavorable pour les Etats-Unis, mais favorable pour le Canada. Je fatiguerai peut-être la chambre, mais je vais lui citer l'opinion de feu l'honorable George Brown sur ce sujet. Vous trouverez cette citation dans le projet de traité qu'il a proposé en 1874 :

Un examen impartial des relations commerciales entre les provinces de l'Amérique Britannique du Nord et des Etats-Unis, pendant les cinquante dernières années, ne peut manquer d'établir, en dehors de tout doute, que le commerce entre eux, a été profitable pour les deux pays, mais que les Etats-Unis depuis le commencement jusqu'à la fin en ont retiré le plus grand avantage.

C'est l'honorable George Brown qui a dit cela, et je vous donnerai maintenant quelques chiffres :

Depuis 1821 à 1832 les Etats-Unis ont exporté dans les provinces de l'Amérique Britannique du Nord—	
Produits domestiques.....	\$30,997,417
do étrangers.....	403,909
	\$31,401,326
De 1831 à 1832 les Provinces de l'Amérique Britannique du Nord ont exporté aux Etats-Unis.....	7,684,533
Montrant une balance en faveur des Etats-Unis, de.....	\$23,716,787
De 1833 à 1845, les Etats-Unis ont exporté dans les provinces de l'Amérique Britannique du Nord—	
Produits domestiques.....	\$54,082,537
do étrangers.....	4,640,332
	\$58,722,869
Le Canada a exporté aux Etats-Unis.....	23,356,275
Balance en faveur des Etats-Unis.....	\$35,366,594
En 1846, le transport en entrepôt a commencé—	
De 1845 à 1853, les Etats-Unis ont exporté dans les provinces de l'Amérique Britannique du Nord—	
Produits domestiques.....	\$55,072,260
do étrangers.....	22,020,254
	\$77,092,514
Du Canada aux Etats-Unis.....	36,753,592
Balance en faveur des Etats-Unis.....	\$40,338,922

Voyons ce que feu l'honorable George Brown disait encore :

Pour obtenir une juste appréciation du trafic entre les deux pays sous le traité, il faut se rappeler que la guerre civile des Etats, durant les quatre dernières années de l'existence du traité, a fait hausser le prix des marchandises, et a tellement désorganisé les industries de la république que les provinces ont eu un avantage temporaire dans le trafic, celui d'empêcher de faire une juste réduction, comme cela se fait en temps de paix, dans le cours ordinaire des affaires.

Voilà une réponse pour les honorables députés qui disent que nous avons des prix plus élevés. A la dernière session, j'ai nié cela, et je l'ai prouvé. Je prendrai les quatre dernières années alors que le monde était en temps de paix, et que les prix n'étaient pas augmentés par des guerres intestines ou étrangères : je prendrai 1858, 1859, 1860 et 1861, comme étant une période de quatre ans sous l'existence du traité, et 1868, 1869, 1870 et 1871, étant quatre années où le traité n'existait pas, et je démontrerai à la chambre et au pays, que le Canada a réalisé de plus grands bénéfices avec ses produits agricoles, durant la dernière période que durant la première. M. Brown nous dit ici le plus clairement possible que c'est un avantage temporaire que nous avons eu, pendant les quatre années de guerre. M. Brown a dit encore :

Et nonobstant la nature anormale des circonstances, à cause de la guerre civile, pendant un temps si considérable durant l'existence du traité, en vertu duquel les importations des provinces augmentaient beaucoup en volume et en valeur, et les exportations dans les provinces diminuaient naturellement en conséquence, la balance du commerce pendant l'existence du traité a été grandement en faveur des Etats-Unis.

Durant l'existence du traité, les provinces de l'Amérique Britannique du Nord ont acheté des Etats-Unis pour \$346,100,264, et les Etats-Unis ont acheté de nous seulement pour \$325,726,520, laissant une balance en faveur des Etats-Unis de \$20,454,246. Le total des exportations des Etats-Unis, depuis 1854 à 1866, durant l'existence du traité, a été de \$4,000,000,000. Sur ce montant, l'Angleterre et ses possessions comptent pour \$2,769,974,538, soit pour près de 20 pour 100 du total. L'Angleterre et ses colonies étaient alors le marché des Etats-Unis, et aujourd'hui elles sont également le marché des Américains. Les prix de Liverpool et de Londres contrôlent les prix et en sont le baromètre, et les Etats Unis doivent chercher un marché en Angleterre et sur le continent, aussi bien que nous. Parler de nous créer un marché, là ! Je demanderai à n'importe quel député à quoi sert d'aller trouver un cultivateur qui qui a 400 minutes de blé dans son grenier, pour lui en vendre 5 minutes de plus. Il nous répondra : j'ai plus de blé que je ne sais quoi en faire. Il me faut trouver un marché pour mon blé et si j'achète le vôtre, vous devrez diminuer votre prix pour que je sois capable de l'exporter. C'est exactement la position du marché des Etats-Unis. Ils se vantent de leurs manufactures. Cela devrait démontrer à ces honorables députés qu'ils ne peuvent avoir, et qu'ils n'auront jamais là, un marché pour le Canada.

Durant cette période, le Canada a acheté des Etats-Unis plus que tout autre pays du monde, excepté la France ; et en laissant de côté la France, l'Espagne et l'Allemagne, il y a acheté plus que tout le reste du monde. Je vais vous donner une liste des marchandises que nous avons achetées des Etats-Unis, durant l'existence du traité :

Animaux et leurs produits	\$ 35,433,213
Farine	112,058,473
Autres produits de la ferme	3,242,982
Bois.....	8,511,488
Fabrications	88,649,865
Divers	24,044,977
<hr/>	
Produits domestiques.....	\$271,940,988
Marchandises étrangères	62,379,718

Grand total acheté par nous

\$334,320,706

Je veux vous lire ce que l'honorable George Brown a dit encore de ce traité :

En conséquence, y a-t-il plus que le volume du trafic entre ces deux pays et la contribution de chacun de ces pays à ce trafic, qui puisse être pris en considération dans la question des avantages relatifs que chacun de ces pays a retirés de ce traité ? Il n'y a pas de doute que les Etats-Unis ont retiré de ce traité de 1854 beaucoup plus de profit que les provinces. Mais il y a un autre côté important de la question. Le trafic d'entrepôt entre les pays étrangers et les provinces, par les chemins de fer et les canaux, et par les navires océaniques et les steamers venant des ports des Etats-Unis, ne le cède en importance qu'au trafic des produits domestiques, et doit avoir rapporté de grands bénéfices dans la caisse de la République.

Plus loin, l'honorable George Brown continue :

Ce n'est pas non plus par le vaste échange de marchandises et par le grand commerce d'entrepôt, que les Etats-Unis ont cueilli leur récolte d'or annuelle, en vertu du traité de 1854.

Remarquez comme il se sert de termes forts—"leur récolte d'or annuelle en vertu du traité de 1854." Il continue :

L'on ne doit pas oublier que les canaux canadiens et le fleuve Saint-Laurent ont été ouverts aux navires et au commerce des Etats-Unis, en les mettant sur le même pied que le peuple canadien qui avait dépensé de fortes sommes d'argent dans ces travaux publics, les droits prélevés étaient si minimes qu'ils ne pouvaient défrayer les dépenses de service et d'entretien. Tout ce que nous avons eu en retour de cette concession, a été le permis de navigation sur le lac Michigan, et la promesse de la part du gouvernement des Etats-Unis d'insister auprès des autorités de la république pour nous faire accorder le même usage gratuit des canaux américains, comme nous avons fait pour eux—et cette promesse n'a jamais eu d'effet.

Ils n'ont jamais tenu leur parole envers ce pays au sujet de cette promesse, comme ils n'ont pas tenu leur parole au sujet du dernier traité qu'ils ont fait. Nous allons voir ce que l'hon. George Brown a dit au sujet de la révocation de ce traité, et je crois que s'est une réponse complète pour l'honorable député. Il a dit :

Immédiatement après la révocation du traité, les Etats-Unis ont imposé des droits de douane élevés sur presque tous les articles importés du Canada. Le tarif canadien n'a pas été changé et les exportations des Etats-Unis au Canada sont encore admises en franchise en grande partie. Ils ont continué d'avoir l'usage des canaux canadiens et du fleuve St. Laurent, de même que les pêcheries sur les bords du fleuve St. Laurent leur sont restées ouvertes moyennant un faible droit.

Cependant les honorables députés continuent à dire que nous les avons maltraités et que nous avons cherché à irriter le peuple américain. Je dis, qu'au lieu d'avoir agi comme il l'a fait, l'honorable député aurait dû retrancher tous les privilèges qui ont été accordés aux Etats-Unis ; mais afin de les laisser revenir à leur raison, nous leur avons continué ces privilèges jusqu'en 1874. L'honorable George Brown était alors à Washington, et le gouvernement américain a eu si peu d'égards pour sa mission, qu'il n'en a seulement pas parlé devant le conseil de la nation. M. Brown continue :

L'abrogation du traité a amené la confédération. Elle a donné une impulsion vigoureuse à la construction des chemins de fer, à l'élargissement des canaux, et à nous faire chercher à nous créer un commerce avec les pays étrangers. Cela (dit-il) a eu un succès remarquable ; sept années seulement se sont écoulées depuis l'abrogation du traité, mais déjà le tort que cela nous a causé a été plus que compensé, et d'excellents débouchés, dans de nouvelles directions, ont été ouverts au commerce canadien, l'augmentation annuelle du vaste commerce de transport fait autrefois pour les provinces par les chemins de fer, les canaux et les navires à vapeur de la République, est passé entre les mains des Canadiens.

Voilà ce que disait feu l'honorable George Brown, en 1874, lorsque toutes ces choses étaient fraîches à sa mémoire, et lorsqu'il a exprimé son opinion d'une manière franche et honnête.

Je ne désire pas retenir la chambre plus longtemps. J'ai déjà dépassé les proportions du discours que j'avais l'intention de faire, mais je dois dire que, venant d'un comté situé sur les frontières, connaissant bien le peuple américain, connaissant parfaitement ses institutions, je ne pouvais siéger ici en silence, et voir porter ce pays jusqu'aux nues, tandis que l'on décrie mon pays natal.

Lorsque j'ai traversé la rivière Niagara, des personnes, de l'autre côté de la frontière, m'ont souvent parlé des discours qui ont été faits dans ce parlement et me disaient :

“ Vous devez être pauvres, dans la misère, et dans le besoin, quoique vous ne nous le fassiez pas beaucoup paraître, vous ; cela doit être dans les comtés de l'intérieur, puisque vous faites bonne apparence sur les frontières.” Je proteste contre de tels discours en cette chambre.

Un mot au sujet de la taxe. Je suis directeur de la compagnie du pont suspendu sur la rivière Niagara. La moitié de ce pont se trouve dans l'état du New-York et l'autre moitié en Canada. Je vois, qu'en 1888, nous avons payé en taxes municipales et pour l'état, pour ce pont, \$4,200, dans l'Etat de New-York, tandis que nous avons payé \$2,100 au Canada. C'est là un critérium de la différence de la taxe entre le Canada et les Etats-Unis. Si les honorables députés veulent examiner la chose, ils verront que ce que j'ai dit à la dernière session est vrai, c'est-à-dire, que si nous voulions nous soumettre à autant de taxe que le peuple des Etats-Unis, nous éteindrions en peu de temps la petite dette que nous avons. En 1886, l'Etat de New-York a prélevé, pour les besoins de l'état, \$9,512,813 sur une population de cinq millions d'habitants, ce qui équivaut à \$1.70 par tête. Les honorables députés voient que la taxe municipale dans ce pays, pour l'entretien des chemins, des ponts et d'autres choses de ce genre n'est pas moins élevée que toute la taxe que nous avons dans ce pays. Notre peuple n'est pas obligé de payer des taxes sur les marchandises étrangères, et comme question de fait, peu de gens du pays achètent de ces marchandises étrangères, de sorte que toutes les taxes qu'il paie sont virtuellement des taxes municipales pour l'entretien des trottoirs, des chemins, des ponts et ainsi de suite.

Le montant prélevé dans l'état de New-York pour les fins municipales seules, équivaut presque à toute la taxation du Canada. Puis si vous prenez le tarif comme équivalant à une taxe—et je ne nie que c'en soit une—je puis vous démontrer que le tarif des Etats-Unis est beaucoup plus élevé que celui du Canada. Presque tout le monde ici le sait ; surtout ceux qui vivent le long des frontières le savent. Vous pouvez voir que M. Wm. L. Scott a déclaré, dans la chambre des représentants, que la moyenne des marchandises imposables aux Etats-Unis est de 65.98 pour 100 de la population. M. Scott et M. Mills ont essayé de réduire cette moyenne à 48.30 pour 100, mais ils n'ont pas réussi. Le peuple des Etats-Unis savait bien ce que cela signifiait, et il ne l'a pas permis. Si l'on voulait laisser entrer les marchandises en franchise, l'on s'apercevrait que la taxe sur le peuple des Etats-Unis, si toutefois c'est une taxe, se monte à 54.16 pour 100, ce qui est le double de la taxe sur le peuple du Canada. Si l'ouvrier canadien veut importer un article manufacturé, il doit payer pour cela, mais l'ouvrier des Etats-Unis doit payer au moins deux fois le montant que paie l'ouvrier canadien. Puis, ensuite, il doit payer la taxe de l'état. Nous, au Canada, nous donnons aux provinces presque assez d'argent, chaque année, pour subvenir aux besoins de leurs gouvernements, nous leur donnons environ 80 pour 100 par tête de la population ; tandis que le peuple des Etats-Unis a la taxe directe tel que cela existe dans l'état de New-York, pour les besoins de l'état.

Personne, en cette chambre ou ailleurs, ne respecte et n'admire plus que moi, tout ce qui est bon chez le peuple américain, et dans ses institutions, et j'admets qu'elles ont beaucoup de bon. Mais, je ne suis pas aveugle sur leurs fautes, je sais qu'ils en ont beaucoup, et qu'ils n'ont aucun égard ni aucun respect pour tout ce qui n'est pas américain. Ils n'ont aucun respect pour aucune nation, ni aucun peuple qui n'est pas américain. Eh bien ! M. l'Orateur, cela a du bon dans un sens, et je voudrais que le peuple canadien, comme peuple, eût quelque peu de cet esprit, aujourd'hui, car le Canada prospérerait et progresserait plus qu'il ne le fait. La raison pour laquelle les Etats-Unis ont progressé dans les proportions qu'ont représentées les honorables députés, c'est parce qu'ils forment un peuple loyal et patriotique. Qu'un député, au congrès des Etats-Unis, se lève et dénigre son

M. FERGUSON (Welland).

pays, il ne restera pas là cinq minutes ; on le mettra à la porte.

Maintenant, M. l'Orateur, je dirai de plus que nous avons pris un vaste héritage sur nos charges, un héritage comme jamais on n'en a confié un à un peuple de cinq millions. Un grand avenir s'ouvre devant nous. Nous pouvons faire beaucoup. Si nous voulions nous unir pour travailler ensemble à favoriser les intérêts de ce pays, j'oserais dire que ceux qui sont aujourd'hui à la fleur de l'âge, pourraient voir le temps où leur pays ne serait plus surpassé par aucun autre pays sur la surface du globe, peut-être pas en population, mais en ressources, en grandeur et en richesse.

M. COLTER : Dans un grand nombre de discours qui ont été faits du côté de la droite, on nous a accusés, nous, députés de la gauche, de dénigrer notre pays. Cela semble être le grand reproche qu'ils nous font, mais ce n'est pas du tout la position que nous prenons. Nous savons que nous avons un grand pays, nous savons que nous avons un grand avenir devant nous, et lorsque nous combattons un gouvernement que nous croyons être l'ennemi des meilleurs intérêts du pays, nous ne montrons que notre vrai patriotisme et notre loyauté pour notre pays. Lorsque nous repassons l'histoire politique du Canada, et que nous voyons les grandes prétentions, les grandes promesses que ceux qui occupent les banquettes ministérielles ont faites, et que nous les comparons aux résultats obtenus, nous pouvons porter contre eux l'accusation qu'ils n'ont pas été dignes de la confiance que le peuple de ce pays a mise en eux.

Ils nous ont dit, en 1878, qu'ils allaient faire de grandes choses pour ce pays ; ils ont promis un marché local à nos cultivateurs pour la vente de leur laine, de leur blé et de leur orge ; ils ont dit que les cultivateurs, au lieu d'expédier leurs produits de l'autre côté de l'Atlantique et de payer des frais de transport, auraient un marché local ; nous ne devions plus exporter que des produits manufacturés, et nous ne devions plus faire de ces importations. Ils ont dit que nous importions plus que nous n'exportions, que la balance du commerce était contre nous, qu'un pays qui importe plus qu'il n'exporte, doit nécessairement appauvrir ; et ils ont dit qu'ils allaient adopter une politique qui opérerait une réforme glorieuse. Eh bien ! ils sont arrivés au pouvoir, et depuis 1879, la balance du commerce a été contre nous. Ils ont dit : attendez que la politique nationale ait produit ses effets.

En 1880, une petite balance du commerce s'est montrée en notre faveur et ils nous ont dit : Voyez ce que la grande politique nationale a fait pour nous, voyez les grands avantages qu'elle nous a apportés ; et ils réclamaient le bénéfice de toutes ces choses. Mais lorsqu'ils virent la balance tourner continuellement contre nous, lorsqu'ils s'aperçurent, l'année dernière, qu'elle était revenue à la même proportion qu'en 1878, les avez-vous vus parler encore de la balance du commerce ? Soit qu'ils aient essayé d'accomplir ce dont ils n'étaient pas capables, et ils ont certainement montré qu'ils étaient incapables de faire quoi que ce fût ; ou bien les honorables ministres qui occupent les banquettes ministérielles n'ont pas fait tout ce qui était en leur pouvoir. Dans l'un et l'autre cas, le peuple a le droit de les accuser de ne pas s'être montrés dignes de la confiance qu'il avait reposée en eux, et de l'avoir trompé lorsqu'il les a placés au pouvoir. L'on nous a dit que non-seulement nous exporterions notre matière première, mais que nous exporterions nos produits manufacturés, que nous retiendrions nos jeunes gens chez nous, et que nous réaliserions de grands profits par l'exportation de ces produits manufacturés. Je me rappelle un discours éloquent d'un député qui nous déclamaient sur des tons harmonieux, quels seraient les grands bénéfices qui résulteraient pour ce pays. Il disait : prenez une tonne de minerai dans son état brut, pratiquement, elle ne vaut rien, mais convertissez-la en ressorts de montres, et elle vaut des milliers de piastres. Il nous disait que nous allions faire beaucoup sous ce rapport, que nous manufacturerions chez

nous tous les produits dont nous avons besoin pour la consommation. Mais nous disions : cela va amener la ruine des manufacturiers anglais ; ils ne pourront plus rien nous exporter ; cela va leur causer du tort. Quelle réponse a-t-on donnée ? "Tant pis pour les Anglais!"

Mais lorsque nous proposons d'établir une réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, lorsque les manufactures anglaises ne peuvent éprouver plus de tort quelles n'en ont éprouvé depuis la politique qui a été adoptée en 1878, les honorables députés de la droite nous disent que nous nous montrons très déloyaux.

On nous disait : vous aurez des manufactures à vos portes, vous n'aurez pas besoin d'aller à l'étranger vous acheter vos articles manufacturés, vous les achetez chez vous, et lorsque vous les achetez chez vous, vous ne serez pas obligés d'exporter les produits de vos fermes, et comme conséquence de tout cela, vous obtiendrez chez vous des prix rémunérateurs pour ce que vous aurez à vendre.

Mais on n'a pas plus tenu ces promesses que les autres. Bien que les manufactures aient été encouragées depuis les dix dernières années, que voyons-nous ! Nous voyons que l'exportation des articles manufacturés, l'an dernier—et le chiffre en est beaucoup plus élevé que celui de la moyenne des dix années précédentes—n'a été que de \$4,161,282 ; nous voyons, de plus, qu'en 1878, lorsque le gouvernement actuel arriva au pouvoir, nos exportations s'élevaient à \$4,127,755. On nous disait : Vous n'aurez pas à expédier à l'étranger vos produits agricoles, vous n'aurez pas à exporter vos animaux et leurs produits pour trouver un marché. Le gouvernement à l'aide de sa politique nationale devait fournir ce marché au cultivateur ; mais dès que cette politique nationale en opération, il nous fallut exporter plus que jamais.

Depuis les dix dernières années, la population s'est soumise aux plus lourds impôts, et malgré cela, l'exportation des articles manufacturés est restée stationnaire, ou elle a diminué, pendant cette période.

Il y a un point sur lequel je désire attirer l'attention de la chambre et c'est celui-ci ; pendant ces quelques années, il s'est produit ce qu'on a appelé une hausse dans la valeur de l'argent, en d'autres termes, le prix de presque toutes les denrées a baissé. Le prix des produits agricoles est diminué, et nous devions naturellement nous attendre à ce que les prix des autres articles diminueraient également. Il a été démontré que le gouvernement a été incapable d'empêcher cette baisse dans les prix des produits agricoles ; ou s'il pouvait le faire, pourquoi ne l'a-t-il pas fait pendant ces dix dernières années ?

Lorsque l'on considère que le cultivateur doit consacrer une bonne partie de ses produits à l'achat des autres articles dont il a besoin, il devient évident que le régime de la protection élève le prix des objets qu'il lui faut acheter, et que sous ce rapport la protection lui cause un tort considérable. Le prix des articles que le cultivateur est obligé d'acheter n'a pas subi une baisse proportionnée à celle qui s'est produite dans ses produits, et cela est dû au tarif qui a été imposé contre le cultivateur et la masse de la population, au profit de certains manufacturiers.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable préopinant prétendre que les cultivateurs ne sont pas obligés de payer d'impôts ; que les cultivateurs pouvaient manger avec leurs doigts et n'étaient pas tenus de payer les droits sur les couteaux et les fourchettes ; que les cultivateurs pouvaient produire de la laine et la tisser et n'étaient pas obligés de payer les droits, qu'ils portent de l'étoffe du pays s'ils veulent éviter la taxe.

Ma prétention est que le cultivateur dans ce pays occupe une position inférieure à celle d'aucune autre classe, et que lorsque l'honorable député veut compter sur sa prétendue ignorance, il se trompe grandement. Les cultivateurs savent qu'ils ont des droits et ils sauront les défendre et les faire valoir, lorsque le temps sera venu ou que l'occasion

s'en présentera. Je me rappelle qu'au cours de mes campagnes électorales—et j'en ai eu autant que qui que ce soit depuis trois ou quatre ans—lorsque je parlais de la réciprocité absolue, mes adversaires me répondaient : C'est une bonne chose, notre parti est en faveur de ce régime. Je regrette pour les cultivateurs, qu'ils aient été trompés à ce point par la politique nationale ; mais aujourd'hui, ils sont décidés à se débarrasser de quelques-unes des charges qui pèsent sur eux, car ils s'aperçoivent qu'ils sont taxés au profit de quelques favoris.

L'honorable député de Welland (M. Ferguson), a dit que les cultivateurs pouvaient éviter les taxes ; qu'il leur était loisible de ne pas payer les droits sur le sucre, s'ils ne le voulaient pas ; qu'il leur était libre de n'en pas faire usage. Il est d'opinion que le sucre devrait être réservé pour quelques favoris, de même que le gouvernement réserve les prunes confites pour ses favoris.

Nous allons maintenant étudier cette question du sucre en la ramenant à des bases raisonnables. D'après le témoignage de M. Drummond devant le comité nommé pour s'enquérir des causes de la crise en 1876, on croit que 375 ou 400 ouvriers peuvent fabriquer 100 tonnes de sucre raffiné par jour ; en mettant 300 jours d'ouvrage dans l'année, cela fait 60,000,000 de livres par an, ou 180,000,000 de livres pour 1,200 employés. Cette quantité est probablement suffisante pour la consommation totale du sucre au Canada. Une telle manufacture qui donnerait de l'emploi à 1,200 hommes serait naturellement considérée comme une très bonne chose. Si nous comparons ces chiffres avec les tableaux du commerce et de la navigation, nous voyons qu'en 1881, 723 personnes sont employées dans nos raffineries de sucre, que la valeur des produits a été de \$962,000, le capital engagé de \$2,150,000, le total de gages payés, de \$363,000, soit une moyenne de \$502 par employé. Ce chiffre paraît être une grosse moyenne, et je doute qu'elle ait été payée aux employés de nos raffineries de sucre. Examinons maintenant ce que les raffineurs de sucre ont obtenu de la population, des consommateurs de sucre dans notre pays. L'an dernier, il a été entré pour consommation 201,891,000 livres de sucre. En supposant que la quantité de sucre raffiné fût de 90 pour 100, cela ferait 181,655,829 livres. Les tableaux du commerce et de la navigation indiquent qu'il a été payé, en droits sur ce sucre \$3,433,334, le droit par 100 livres était de \$1.89. Voilà ce qui a été payé sur le sucre raffiné au Canada en 1888. Les tableaux du commerce et de la navigation indiquent qu'on a importé directement l'année dernière 1,874,283 livres de sucre, type de Hollande, au-dessus de 14, sur lequel il a été payé \$60,888, le droit par 100 livres étant de \$3.25. En d'autres termes, le peuple a payé \$3.25 de droit, tandis que \$1.89 seulement est allé au trésor fédéral. La population du Canada a dû non-seulement payer au trésor \$1.89 pour chaque 100 livres de sucre qu'elle a consommé, mais elle a dû mettre dans la poche des raffineurs \$1.00 pour chaque 100 livres qui se fabriquaient, de sorte que nous avons un double système d'imposition, un système qui rapporte naturellement un revenu très considérable. Supposons que l'impôt ne soit que d'un cent par livre, les bénéfices des raffineurs n'est pas moindre de \$1,816,658. Si nous divisons cette somme par le chiffre total des employés, nous voyons que non-seulement la population de ce pays, à raison des impôts qu'on lui fait payer, paie la somme entière des gages des employés des raffineries de sucre, mais qu'elle paie plus du double de cette somme chaque année. Cela paraît être une déclaration extravagante, mais elle est appuyée sur la statistique officielle. Nous payons plus de \$1,800,000 par année d'après les rapports officiels, et cependant les honorables députés de la droite viendront dire aux cultivateurs : Vous n'avez pas besoin de payer de droits, car vous n'êtes pas tenus de consommer de sucre du tout. Non-seulement le sucre est devenu, dans une certaine mesure, un article de luxe, mais il est un article de commerce très important.

Un honorable député a dit l'autre jour que dans le district qu'il représente, on peut voir des centaines de milles de vergers. Il y a dans le district que je représente une étendue double et même cinq fois aussi considérable, qui s'adapte à la culture des fruits. Nous avons de grands avantages, dans la péninsule du Niagara, et il est tout naturel que notre population se livre à cette culture et à la fabrication des conserves et des confitures, et nous voyons qu'en ce qui concerne le sucre, qui est une matière brute, afin de manufacturer des confitures pour l'exportation, il lui faut payer un tribut de \$1.89 au trésor fédéral et un tribut de \$1 par 100 livres aux raffineurs de sucre du Canada.

L'impôt sur le sucre pèse très-lourdement sur la grande masse des citoyens; c'est un mal auquel il faudrait apporter un remède et qu'on devrait faire cesser le plus possible. Prenons le coton; les honorables députés de la droite disent que les cultivateurs ne sont pas tenus de payer le droit sur le coton. Prenons le cas d'un marchand de nouveautés, par exemple, qui importe des cotonnades des Etats-Unis et d'Angleterre. Il lui faut payer à la douane un droit de 30 pour 100. La commande a coûté \$1,300 et il revend avec un bénéfice de 20 pour 100. Mais comme le bénéfice de 20 pour 100 est pris non-seulement sur le prix d'achat, mais aussi sur le droit, cela lui fait \$1,560 à payer. Lorsque le marchand de détail achète ce coton, il ajoute aussi 20 pour 100, et le consommateur, lorsqu'il achète ces cotons à son tour, paie \$1,872. Toute la somme n'est pas perdue, car \$300 sont versées au trésor, et une partie constitue les profits. Mais, si nous allons au fond des choses, nous voyons que le consommateur paie \$432 pour en faire verser \$300 au trésor. Supposons, maintenant, qu'il n'achète pas ces cotons importés, qu'il prenne la résolution d'encourager les filatures canadiennes. Il lui faudra passer par à peu près les mêmes formalités. Le fabricant canadien lui charge exactement le prix que lui coûterait le coton importé, et bien que ces cotons soient fabriqués au Canada, il lui faut payer au moins \$400. Appelez ces \$400 une taxe, appelez-les un bonus, appelez-les une amende, si vous voulez, le consommateur n'en a pas moins à les payer pour que le fabricant canadien mette dans sa poche une gratification de \$300. On nous dira que nos fabricants de cotons ne font guère de profits après tout. Pourquoi n'en font-ils pas? Nous leur payons ce bonus, et s'ils ne font pas de profits, cela est dû à certains vices d'administration pour lesquels nous ne devrions pas être tenus responsables.

On peut dire la même chose de nos fabriques de lainages et de beaucoup d'autres industries canadiennes. Que l'article soit fabriqué ici ou importé, il est imposé et la seule différence, c'est que, si c'est un produit indigène, le droit va dans la poche de quelques favoris. Voilà dans toute sa plénitude le régime établi par le gouvernement. Il n'augmente pas la richesse du pays, mais ne fait que mettre l'argent d'une classe de la société, dans la poche de quelques autres. Cette politique n'accroît pas la prospérité générale et, comme je viens de le dire, elle n'a qu'un résultat: celui de faire passer dans les mains de quelques-uns qui ne le méritent pas, l'argent de ceux qui le méritent. La population comprend que le temps est venu de mettre fin à cet état de choses. Nos amis de la droite le savent, et c'est pour cela qu'ils travaillent à soulever les préjugés dans l'esprit du peuple. Ils nous disent: "Voulez-vous que nous nous abaissions devant les Etats-Unis? Voulez-vous que nous nous désistions de la position que nous avons prise? Voulez-vous que nous imposions un droit un jour et que nous ayons peur de le prélever le lendemain?" Le gouvernement nous a fait trop de raisonnements de ce genre depuis quelque temps, et nous en avons eu trop surtout dans ces dernières semaines, et le pays n'en veut plus. Je comprends qu'il est très pénible pour les députés de la droite de se trouver dans cette position humiliante, et ils voudraient que la gauche partageât leur malaise, bien qu'ils n'aient aucune accusation fondée contre notre parti. Cependant, c'est la position

M. COLTER.

qu'ils prennent en ce qui concerne les droits sur les petits fruits et ceux qu'ils ont l'intention d'imposer sur les arbres. Ils semblent ne pouvoir proposer un seul impôt sans regarder tous les jours comment la chose sera vue de l'autre côté de la frontière, et si les Américains protestent, notre gouvernement recule et fait acte de la plus humble soumission. Il doit y être habitué aujourd'hui. Il nous dit: "Vous voudriez nous voir faire des courbettes aux Etats-Unis?" Nous n'avons jamais demandé cela. Nous ne lui avons jamais conseillé de proposer aux Etats-Unis quelque chose qui ne fût pas juste et raisonnable; nous lui demandons de prendre une attitude courageuse et, s'il avait agi ainsi, au lieu de se livrer à sa politique de tracasseries, il n'aurait pas à subir autant d'humiliations.

Je dis que les Etats-Unis ont suivi aussi une politique tracassière et je prétends que la politique des deux gouvernements depuis deux ans est indigne de gouvernements, de nations chrétiennes. Nous, de la gauche, proposons simplement de dire au peuple américain: "Si vous êtes disposés à établir un commerce avec nous, sur des bases justes et équitables, nous sommes disposés à faire de même avec vous. Nous ne proposons pas d'intervenir dans votre législation intérieure et nous ne voulons pas vous permettre d'intervenir dans la nôtre." Les cultivateurs canadiens sentent très bien tous les avantages qui pourraient découler et qui découleraient probablement de ce traité de réciprocité, et le gouvernement et ses partisans peuvent ergoter à perte de vue dans tous les collèges ruraux, pour leur dire que la réciprocité ne leur sera d'aucun avantage; ils peuvent citer toute la statistique que contient la bibliothèque du parlement et les cultivateurs ne les croiront pas. La population du pays sait par l'expérience du passé que la réciprocité lui est avantageuse, et que si elle était en vigueur aujourd'hui, elle leur serait très profitable. Il y a quelque temps, je conversais avec un cultivateur à l'aise de mon comté qui est habitué à tenir des comptes, et il sait très bien l'effet qu'a eu sur ses affaires l'ancien traité de réciprocité. Il me disait, et je crois qu'il peut prouver ses assertions pour les récoltes qu'il a eues depuis quelques années, que si nous avions aujourd'hui la réciprocité avec les Etats-Unis, les profits nets de sa culture seraient de \$100 par année plus considérables qu'aujourd'hui. Il ajoutait que tous ses voisins retireraient un égal avantage d'un accès libre sur le marché des Etats-Unis, et cependant l'honorable député de Welland (M. Ferguson) nous a dit que nous n'avions pas besoin d'y envoyer nos produits.

On ne peut aller à une gare d'un chemin de fer conduisant à Buffalo, sans remarquer tous les jours des cargaisons de bestiaux canadiens à destination de cette ville, et on les expédie sur ce marché, parce qu'il n'y en a pas d'autres pour ces animaux.

Tous les jours on expédie aux Etats-Unis des bestiaux, des moutons, des produits cultivés au Canada, parce que c'est le seul marché qu'on ait. Dans la péninsule de Niagara nous nous trouvons enclavés effectivement entre les Etats-Unis à l'est et à l'ouest; nous avons d'importantes lignes de chemins de fer transportant nos produits des états de l'Ouest à Buffalo, et de là à New-York, puis en Europe. Cette grande ligne de communication traverse notre région, et tous, nous comprenons qu'il serait très avantageux pour nous d'avoir un accès libre sur les marchés des Etats-Unis.

La présente résolution qui a mon appui, tout en proposant de donner un accès libre à ces marchés, propose quelque chose de mieux encore—elle propose de nous débarrasser, dans une grande mesure, de la tyrannie qu'exercent sur nous quelques monopoleurs canadiens.

Prenons par exemple ces raffineurs de sucre dont j'ai parlé il y a un instant. Il n'est pas raisonnable de supposer qu'ils renonceraient volontairement à la prise qu'ils semblent avoir sur le gouvernement actuel et sur le pays, à l'avantage de prélever plus d'un million de piastres tous les ans, grâce au tarif, sur la grande masse des citoyens canadiens,

M. HAGGART : Ecoutez ! écoutez !

M. COLTER : Il n'est pas raisonnable de supposer qu'ils renonceraient à leur prise. L'honorable ministre dit "écoutez, écoutez." C'est bel et bon pour lui de dire "écoutez, écoutez," c'est bel et bon d'être appuyé par ces hommes en temps d'élection ; ils bouchent un joli trou ; et l'honorable ministre, connaissant ce fait, peut facilement dire à ceux qui profitent ainsi de sa politique : "Que vaut votre confiance en nous ? Faites voir par vos œuvres, jusqu'à quel point vous êtes intéressés dans cette politique."

M. SPROULE : Que dites-vous de la coalition des sucres aux Etats-Unis, qu'on dit réaliser vingt-cinq millions de piastres par année ?

M. COLTER : Je déclare que notre population désire s'affranchir de ce joug. On peut acheter à Buffalo, pour 6 cents la livre, un meilleur sucre que celui qu'on a en Canada pour 8 à 9 cents, et notre population voudrait en faire autant ici. Tout le monde sait que les raffineries américaines sont pourtant suffisamment protégées. On peut aussi acheter à Buffalo, pour 18 cents par gallon, mesure française, une huile de pétrole meilleure que celle qu'on peut acheter ici pour 25 cents par gallon impérial. Ce sont là deux articles dont nos cultivateurs et la population font une grande consommation. Lorsque nous voyons qu'il nous faut payer 30 pour 100 sur nos cotonnades et nos lainages, et que tous les articles que nous consommons sont taxés à des prix exorbitants, nous devrions nous affranchir quelque peu de cette tyrannie et avoir la chance d'acheter nos marchandises à meilleur marché qu'on ne nous les vend aujourd'hui.

Je répète que la présente proposition nous confère un double bénéfice. Elle nous rapportera des prix plus avantageux pour ce que nous avons à vendre et nous procurera à meilleur marché qu'aujourd'hui les choses nécessaires à la vie ; quand une politique a pour elle de telles recommandations, il est de notre devoir de travailler à la faire prévaloir en toute occasion et par tous les moyens. Je repousse l'accusation des honorables députés de la droite, qui prétendent que la gauche fait tout ce qu'elle peut pour décrier le Canada. Nous ne le décrions pas. Nous voulons que notre population, qui est généreuse, industrielle et économe, puisse profiter, comme elle le doit, de son travail, et c'est tout ce que nous demandons. Nous possédons un sol fertile, un climat salubre, capable de produire une race vigoureuse, et nous demandons un libre champ pour qu'elle puisse déployer son énergie. Lorsque nos fils ont traversé la frontière, se sont-ils laissés vaincre dans la lutte pour l'existence ? Non ; ils ont fait leur marque, ils sont arrivés aux plus hautes positions, tant dans les assemblées législatives que dans les affaires, et si ceux qui sont allés dans la république voisine ont pu atteindre ce résultat, pourquoi ne le pourrions-nous pas aussi bien ? Nous possédons les mêmes qualités qu'eux, et pourquoi craindrions-nous d'avoir à souffrir d'un contact plus intime avec nos voisins ? Nous avons au Canada quelques-uns des plus beaux pouvoirs hydrauliques du monde entier ; nous avons une étendue de sol fertile aussi considérable que dans aucun pays du monde, nous possédons d'immenses richesses minérales et des ressources naturelles de toute sorte ; et tout ce que nous demandons, c'est que le gouvernement donne libre carrière à notre population, afin qu'elle puisse développer ses ressources, sans être en butte aux restrictions qu'on lui impose tous les ans ou tous les deux ou trois ans, dans le but de relever certains établissements sur le point de faire faillite, grâce à leur mauvaise administration.

Aujourd'hui, les honorables députés de la droite admettent que leur politique a été un fiasco.

M. HESSON : Non.

M. COLTER : Que nous dit le ministre des finances ? Il dit que le gouvernement va subventionner des lignes de

paquebots qui feront le service avec l'Amérique du Sud. Dans quel but ? Afin que nous ayons un marché pour nos articles manufacturés et le surplus de notre production. La politique nationale devrait nous offrir un marché à nos propres portes, mais ces paquebots seront subventionnés pour nous trouver des marchés dans l'Amérique du Sud. Pourquoi payer ces frets onéreux et accorder ces subventions ? Nous avons à notre porte un meilleur marché que nous ne serons pas obligés de subventionner et que nous pourrions avoir sans nous abaisser en quoi que ce soit. Je suis d'opinion que les Etats-Unis ont prospéré, non pas, malgré tout ce qu'on a dit, par suite de leur tarif protecteur, mais en dépit de leur tarif. L'exemple des Etats-Unis nous donne le résultat, non pas d'une politique de protection élevée, mais celle d'une grande politique de libre échange. Prenons, par exemple, l'état de New-York, dont la population est plus considérable que celle du Canada. Il jouit du libre-échange avec une population de 50,000,000 à ses portes ; ce régime est avantageux à l'état de New-York, comme il l'est pour tous les autres états de l'union. De même, si nous avions un commerce libre avec les Etats-Unis, ce commerce nous serait avantageux tout en étant avantageux à eux-mêmes. Ces avantages étant réciproques, il n'y a pas de raisons pour que l'adoption de cette politique nous fasse encourir le moindre déshonneur. Quand j'entends parler du drapeau de la mère-patrie par nos amis de la droite, je ne puis comprendre dans quel but ils parlent ainsi. Il faut qu'ils soient poussés au pied du mur, d'une façon ou d'une autre, pour qu'il leur soit nécessaire de recourir si souvent à ce cri. Cela me rappelle une histoire qui m'a été racontée, il y a quelque temps.

Dans les états de l'ouest, avant qu'il y eût des ministres réguliers du culte, on avait l'habitude d'enterrer les morts sans aucune cérémonie religieuse ; mais au lieu de cela on choisissait un orateur de circonstance qui était chargé de faire l'éloge des vertus du défunt, d'exalter le bien qu'il avait fait à l'humanité, à la société et peut-être plus particulièrement aux Etats-Unis. Dans l'une de ces occasions, l'orateur se trouvait quelque peu embarrassé, car la vie du défunt n'avait pas été aussi bonne qu'elle aurait dû l'être. Après une pause de quelques minutes, il dit : "Bien que notre ami défunt ait commis un vol au préjudice de la première banque Nationale, bien qu'il ait porté la désolation aux foyers des veuves et des orphelins, il y a une chose au moins qu'on peut dire de lui ; c'est qu'il a toujours bien aimé son pays." Quand je vois nos amis de la droite, mis face à face avec leurs professions de loyauté, et incapables de réaliser les promesses qu'ils rattachaient à ces professions ; quand je vois qu'en 1878, afin d'arriver au pouvoir, ils disaient que notre dépense publique qui était alors de \$23,500,000 était extravagante et qu'il suffisait de \$2,500,000 pour administrer les affaires du pays ; quand je vois qu'après leur arrivée au pouvoir ils ont porté le chiffre de cette dépense à \$37,000,000 ; quand je les vois se plaindre de la dette nationale sous le règne Mackenzie, et quand je vois qu'après leur arrivée au pouvoir ils ont augmenté cette dette dans des proportions énormes et oppressives ; quand je vois qu'ils n'ont rempli aucune de leurs promesses, qu'ils n'ont fait absolument aucune des choses qu'ils promettaient de faire et qu'ils sont obligés de l'admettre, ils croient faire oublier leurs fautes en agitant glorieusement le drapeau de l'empire et en disant : nous crierons toujours "Vive l'Angleterre ;"

M. LANDRY : Je dois féliciter l'honorable préopinant sur l'éloquence qu'il a déployée dans son discours de début. Je l'ai écouté avec beaucoup d'attention, mais je n'ai pu y découvrir, en dépit de toute son éloquence, de toute la véhémence de son langage, aucun argument qui n'ait pas déjà été présenté pour d'autres députés de la gauche, pour nous convaincre que cette résolution devrait être adoptée. L'honorable député a parlé de deux ou trois questions qu'il

ent passé sans silence, je crois, s'il eût fait partie de cette chambre depuis plus longtemps. Il a rappelé un ou deux points sur lesquels il n'aurait pas attiré notre attention s'il avait consulté ses amis. Il a parlé de la violation de promesses. Il a remonté jusqu'en 1878 et il nous a dit que le gouvernement à cette époque avait fait de nombreuses promesses qu'il n'a pas réalisées depuis. Il nous a dit qu'il avait promis beaucoup de choses, il en a énuméré quelques-unes; il nous en a laissé entendre beaucoup d'autres et il a prétendu que le gouvernement n'avait tenu aucune de ces promesses. Je crois que l'honorable député, s'il avait été dans la chambre et avait assisté aux débats, qui y ont eu lieu, et avait entendu les nombreuses prédictions de malheur faites par les honorables députés de la gauche, aurait hésité à parler de prédictions non réalisées, car il aurait su que si les honorables députés de la droite ont fait des prédictions, c'était, non pas des prédictions de malheur, mais des prédictions encourageantes, et que, partant, si quelques-unes ne se sont pas réalisées tout-à-fait, le gouvernement a ou au moins le courage de ses convictions, et qu'après avoir fait des prédictions de la meilleure foi du monde, pour l'avantage de la population et dans le sens du progrès, il a fait tous ses efforts pour les réaliser.

Comparons nos prédictions avec celles de la gauche, avec leurs prédictions de malheur disant sans cesse que le pays, tôt ou tard, succomberait sous le poids des fardeaux que lui imposait le gouvernement, prédictions faites toujours sur un même ton, celui du désespoir. Je ne veux pas rappeler ici ces prédictions, mais qu'on me permette de dire, M. l'Orateur, qu'aucune des entreprises du gouvernement conservateur, depuis la confédération jusqu'aujourd'hui, n'a pu être tentée en vue de la prospérité future du pays, sans que l'opposition n'en ait profité pour prédire qu'il en résulterait la ruine et la désolation. Laissons de côté les petites entreprises pour ne nous occuper que des plus grandes, celles qui ont eu une influence sur le développement du pays; je dis qu'il n'y en a pas une à propos de laquelle les députés de la gauche n'aient prédit qu'elle nous apporterait la désolation et la ruine. Mais les honorables députés de la droite qui proposaient ces entreprises avaient, au contraire, le courage de leurs convictions. Lorsqu'ils croyaient une chose avantageuse pour le pays, ils avaient le courage d'en entreprendre l'exécution, et ils avaient à surmonter non seulement les difficultés naturelles inhérentes à ces grandes entreprises, mais aussi les difficultés suscitées par les députés de la gauche, qui ne cessaient de répéter leurs prédictions de mauvais augure.

Si l'honorable préopinant avait comparé les prédictions de ses amis avec celles de la droite, il aurait hésité à se permettre les remarques qu'il a faites. Lorsqu'il fut question pour le Canada d'acquérir le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, que disaient ces messieurs de la gauche? Nous nous rappelons tous les descriptions qu'ils faisaient du pays qu'il s'agissait d'acquérir. Nous nous rappelons en quels termes, ils déclaraient que cette acquisition était inutile. Nous nous rappelons les maux qu'ils nous prédisaient, comme résultat de l'acquisition de ces vastes territoires. Ils prétendaient alors que cette région ne pourrait servir de retraite qu'à des ours ou à des loups, qu'il ne valait pas la peine d'en faire l'acquisition, qu'elle ne valait pas le cent et demi par acre payé à la compagnie de la Baie d'Hudson; quelques années plus tard, cependant, lorsqu'il fut question de donner ces mêmes terres pour la construction d'un chemin de fer, lorsqu'ils furent appelés à déterminer la valeur de ces terres qu'ils avaient prétendu ne pas valoir un cent et demi, ils les évaluèrent à \$1, \$5 et \$6 l'acre. C'est de la même manière qu'ils ont accueilli la proposition de construire le chemin de fer canadien du Pacifique. Nous n'avons pas oublié leurs prédictions au sujet de ce chemin et les obstacles qu'ils ont apportés à sa construction. Nous nous rappelons qu'en 1884, lorsqu'il fut question de venir en aide à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique

M. LANDRY.

au moyen d'un prêt, ils prédirent que ce prêt ne nous serait jamais rendu et, comme question de fait, nous savons qu'il nous a été rendu avant le délai fixé pour l'échéance. Je répète donc que l'honorable député n'a pas dû étudier sérieusement la question, car il n'aurait jamais attiré l'attention du public sur les prédictions des deux partis politiques. Il prétend que nos prédictions de 1878 ne se sont pas réalisées, parce que notre population ne possède pas aujourd'hui un marché intérieur suffisant. Mais n'est-ce pas un fait amplement démontré que nous avons aujourd'hui un marché intérieur plus considérable que celui que nous avions en 1878? N'avons-nous pas vu depuis lors l'établissement de grandes manufactures dans le pays, et les manufactures ne nous ont-elles pas approvisionnées en très grande partie, des produits que nous consommons? C'est bel et bon pour les députés de la gauche de faire des assertions, mais il vaudrait mieux apporter des preuves et démontrer que nous n'avons pas dans le pays même un marché très considérable assuré pour nos produits.

Mon honorable ami a déclaré que les cultivateurs ne s'en laisseraient pas imposer. Il a lui-même donné presque immédiatement la réponse à cette affirmation, lorsqu'il a dit l'instant d'après qu'ils s'en étaient laissés imposer, parce qu'ils avaient cru à la politique préconisée par le parti libéral dans le pays. Je suppose qu'il a voulu dire qu'ils ne s'en laisseraient plus imposer comme ils s'en étaient laissés imposer dans le passé sous ce rapport. Mon honorable ami a aussi parlé de la fabrication du sucre dans le pays, et il a voulu convaincre le pays que le peuple ne retire pas d'avantages de cette industrie, et que celle-ci ne profite qu'à quelques personnes qui y ont engagé leur argent. Je me rappelle qu'il y a quelques années à peine, dans les premières années de l'opération de la politique nationale, s'il y a un argument que se plaisaient à invoquer les députés de la gauche, c'est que les hommes que les promesses du gouvernement conservateur avaient induits à placer leur argent dans ces industries manufacturières, avaient été trompés et que leurs placements ne seraient pas profitables. Ils avaient bien, il est vrai, prédit dès l'abord que cette politique créerait des monopoles et ferait passer dans la poche du riche, qui avait placé ses capitaux dans ces entreprises, l'argent du peuple qui prouvait difficilement subvenir au paiement des droits, mais une année ou deux ne s'étaient pas écoulées, qu'ils changeaient entièrement leurs batteries et qu'ils s'efforçaient de prouver que leurs funestes prédictions s'étaient réalisées, parce qu'un grand nombre de ces manufacturiers n'avaient pas réussi dans leurs entreprises. Aujourd'hui, cependant, ils déclarent que les manufacturiers font des profits énormes. Je ne conteste pas ce fait. Je crois que depuis un an ou deux, les fabricants de sucre ont fait de grands profits, mais je crois pouvoir affirmer en toute sûreté qu'avant cela, le placement n'eût pas été profitable, bien qu'il y ait eu une production très considérable de sucre, dont notre population a profité en ce qu'il était fabriqué dans notre propre pays et donnait de l'emploi à nos compatriotes.

En entendant parler l'honorable député, mon esprit s'est porté vers un centre manufacturier que je connais mieux que les autres endroits du Canada où le sucre est fabriqué. Je veux parler de Moncton, N.B. J'attirerai l'attention de l'honorable député sur le fait qu'à Moncton, en 1878, lors de l'inauguration de la politique nationale, la somme de droits payés ne s'élevait qu'à \$19,455. En 1888, les droits de douane, parus dans la ville de Moncton s'élevaient à la somme de \$403,277. Les honorables députés de la gauche diront que c'est là une preuve que la politique nationale a grevé cette population de droits plus élevés, mais je prétends que cette affirmation n'a aucune valeur, au point de vue où je me place et que je veux établir clairement. En 1884 et dans les quelques années qui l'ont précédé, le sucre était à bien meilleur marché dans les provinces maritimes qu'avant 1878. On pourra ergoter sur la somme de droits

payée et essayer de convaincre le peuple que c'est lui qui paie ces droits et qu'il devrait remplacer le gouvernement actuel par un autre, à la condition qu'il paierait moins de droits, on ne réussira pas à le convaincre tant qu'il aura devant lui le fait positif qu'il paie son sucre meilleur marché qu'il le payait avant l'inauguration de la politique nationale.

Qui plus est, le peuple sait que les \$403,000 payées un droit de douane dans la ville de Moncton, implique la circulation d'une somme considérable, non-seulement dans cette ville, mais dans les districts voisins et qui a servi à donner de l'emploi à un grand nombre de gens. Conséquemment, avec tous ces avantages que notre population touche du doigt, il serait difficile de la convaincre que la politique actuelle opère à son détriment. Mon honorable ami a raconté une histoire qui a beaucoup fait rire ses collègues de la gauche; celle d'un homme dont il avait été appelé à faire l'oraison funèbre, et comme le défunt avait mené une mauvaise vie, il n'en pouvait rien dire de bon, si ce n'est qu'il avait bien aimé son pays. Lorsque nous n'aurons plus de nos honorables amis de la gauche que le souvenir de leurs bonnes qualités, lorsqu'ils nous auront dit adieu pour un monde meilleur, je souhaite que l'on puisse dire d'eux, après tout le mal qu'ils auront fait à leur pays, après tous les griefs que la population aura contre eux; que, malgré tout, ils auront bien aimé leur pays. Je crains bien que si quelqu'un est appelé à prononcer leur oraison funèbre politique, il devra remplacer la phrase "ils ont bien aimé leur pays" par celle-ci: "je n'ai rien de tel à dire, mais je suis venu ici pour faire des excuses."

Je n'entreprendrai pas de discuter les chiffres cités par l'honorable député, car il est impossible de suivre un discours d'une heure et de relever les chiffres à mesure qu'ils se présentent. Je ne prétends pas qu'il ait faussé les faits à l'aide des chiffres dont il s'est servi, mais lorsqu'il dit qu'on peut avoir, pour 6 cents, à New-York et Buffalo, du sucre que nous payons 8 cents et 8½ cents ici, je crois qu'il fait erreur. Je ne vois pas où il s'est procuré ces renseignements, mais je crois que là-bas le sucre ne se vend pas moins de 7 à 8 cents la livre, c'est-à-dire à peu près le prix d'ici.

A présent, je veux m'occuper un instant du discours de l'honorable député de Norfolk (M. Charlton). Je ne veux pas qu'il s'imagine qu'on lui accorde trop d'attention, mais, quant à son discours, je vois que, sous plusieurs rapports, il a beaucoup de vérité, qu'il indique des recherches considérables, qu'il a été très bien prononcé et qu'il mérite d'être remarqué, vu la haute position que ce député occupe dans cette chambre. Il m'excusera donc si je reviens sur un discours d'un tel mérite pour en relever certains passages. Je passe rapidement sur certaines plaintes qu'il a formulées contre le gouvernement. Parlant de la majorité, il a prétendu que les majorités n'ont pas toujours raison, mais je crois que dans ce pays, la majorité est le seul moyen de décider qui a tort ou raison. C'est par la majorité que le peuple est gouverné; c'est par la majorité que, dans cette chambre les affaires publiques sont décidées, et, comme c'est le seul moyen à notre disposition, il est tout à fait inutile d'entreprendre de démontrer qu'il est le bon. Il a parlé de l'acte de remaniement des collèges électoraux et de celui relatif à la franchise électorale. Je n'ai pas l'intention d'en parler autrement, que pour dire que dans la province du Nouveau-Brunswick du moins, les résultats de l'acte du remaniement, si tant est qu'il ait eu des résultats, ont été favorables aux honorables députés de la gauche. Je crois que tout ce qu'on a dit au sujet des effets de cet acte dans la province d'Ontario, a créé des sympathies non méritées en faveur des partisans de l'opposition. Si des avantages ont résulté de l'opération de cette loi dans le Nouveau-Brunswick, ces avantages ont été en faveur de l'opposition. Je crois également qu'elle a plus profité que nous de l'opération de l'acte relatif à la franchise électorale.

Je dois, cependant, m'arrêter plus longuement sur l'accusation qu'il porte contre le gouvernement au sujet de l'émigration, accusation qui a souvent été portée par ses amis, dans cette chambre. Je ne prétends pas dire que l'émigration, dans les six, huit ou dix dernières années, n'a pas été considérable et regrettable. Mais s'il y a un parti qui soit plus que l'autre responsable de cet état de choses, c'est bien celui de l'opposition, plutôt que celui du gouvernement. Bien qu'il puisse être agréable à ceux qui vivent aux Etats-Unis, et qui désirent représenter la situation du Canada comme désespérée, de pouvoir s'appuyer sur le témoignage d'un homme occupant, dans cette chambre, une position aussi élevée que l'honorable député de Norfolk-Nord, ce témoignage doit nécessairement avoir pour nous un mauvais effet.

Je dis que ce discours suffit à lui seul pour prouver que lui et ses amis sont, en grande partie, responsables de cette émigration, et je vais citer quelques-unes de ses remarques, afin de prouver que, si notre population y ajoutait foi,—et nous devons accepter comme fait que ces déclarations sont lues par le peuple, quand elles sont si laborieusement préparées et si bien présentées—le résultat inévitable serait de porter les citoyens de ce pays à émigrer aux Etats-Unis. Le seul espoir qui nous reste, c'est qu'en même temps que le pays lira le discours de l'honorable député, il pourra lire aussi l'éloquente réfutation qu'en ont faite les honorables députés de la droite qui m'ont précédé.

Que le pays ait sous les yeux les discours de part et d'autre, et je ne crains pas les résultats; mais si son discours est seul répandu dans le pays, je suis bien obligé de croire que ce que l'honorable député a dit, fournira de nouveaux aliments à l'émigration.

M. LANDERKIN: L'exposé budgétaire est imprimé à même les deniers publics.

M. LANDRY: Nous ne discuterons pas les moyens par lesquels ces discours parviennent au pays, mais je n'ai aucun doute que par un moyen ou un autre, le discours de l'honorable député sera répandu à profusion; je n'ai aucun doute qu'il a déjà été envoyé pour servir de thème en temps d'élections, et qu'il sera distribué en plus grand nombre encore, afin d'engager notre population à se plier à ses vues.

Qu'on me permette de prouver au pays et à ceux qui me feront l'honneur de lire mon discours, quel mal sont de nature à causer les opinions exprimées dans le discours de l'honorable député de Norfolk-Nord. Il dit:

Dans le cas d'une guerre avec les Etats-Unis, l'Angleterre ne pourra placer sur la frontière de ses deux pays un corps d'armée suffisant pour la défense du Canada.

Sont-ce là des déclarations qu'il convient de faire au peuple, à ceux qui prendraient l'honorable député pour guide, auraient confiance en ses renseignements et qui accepteraient son opinion sur la question de savoir s'il fait bon de vivre dans ce pays, où s'il ne vaut pas plutôt le quitter pour un pays plus prospère, où le peuple a une existence plus brillante et plus heureuse. L'honorable député nous dit que nous ne sommes pas 4,000,000 d'âmes et que dans le cas d'une guerre, nous ne pourrions nous défendre contre 60,000,000; et que dans le cas où une éventualité de ce genre se présenterait, l'Angleterre ne pourrait nous défendre non plus, l'Angleterre, notre mère-patrie, dont nous avons dépendu et dont nous dépendons encore.

L'honorable député nous voyant dans cette position, se demande ce que nous devrions faire. Nous devrions nous jeter immédiatement dans les bras de la grande nation voisine de nous. Mais ce n'est pas tout, car il continue:

Les Etats-Unis, sans faire plus d'efforts qu'ils en ont faits dans la guerre civile de 1861 à 1864, pourraient mettre en campagne une armée de 3,000,000 d'hommes et c'est folie de dire que l'Angleterre pourrait résister à de telles forces dans l'Amérique Britannique du Nord, à une telle distance de sa base d'opérations. Il est donc vrai qu'en ce qui concerne les opérations sur terre, l'Angleterre ne pourrait nous procurer une aide et une protection suffisantes.

Je ne crois pas cela et j'espère que le peuple ne le croira pas ; cependant, il y a des honorables députés qui font usage de cet argument. Pourquoi propagent-ils cette idée dans le pays ? Encore que je ne crois pas que l'honorable député désire produire cet effet, je dis que son discours n'en peut avoir d'autre que celui de rendre notre population mécontente du pays qu'elle habite, et de porter nos compatriotes à émigrer dans le grand et meilleur pays qu'il a tant louangé. Un peu plus loin, il dit :

Quelle est la situation du cultivateur dans notre pays aujourd'hui ?

Je désire qu'on n'oublie pas que ce discours sera répandu parmi nos cultivateurs. Tout le monde connaît l'histoire de ce prisonnier qui avait écouté l'éloquente plaidoirie de son avocat, démontrant qu'il n'était pas coupable. Le prisonnier savait qu'il était coupable, mais après la plaidoirie il disait à son avocat : " Vous m'avez convaincu de mon innocence." Quand les cultivateurs liront l'éloquent discours de l'honorable député, dans lequel il s'efforce de leur démontrer qu'ils vivent dans un pays misérable, où il ne fait pas bon pour eux de vivre, ils pourront le croire et dire : " Après tout, nous ne sommes pas si heureux ; nous ne le sommes pas autant que nous le croyions ; nous allons émigrer dans un autre pays." Plus loin, il dit encore :

Quelle est la situation de nos cultivateurs, aujourd'hui ? Ils vivent dans un des pays où les prix d'achat sont les plus élevés et les prix de vente les plus bas.

Si ce pays est un de ceux où les prix d'achat sont les plus élevés, où peut-on trouver un plus fort argument pour faire croire à un homme que ce n'est pas un pays avantageux, qu'il ferait mieux d'en chercher un autre, où les prix d'achat ne sont pas les plus élevés et les prix de vente ne sont pas les plus bas ?

Pour tout ce qui concerne les produits de son travail, où les produits du sol se vendent beaucoup moins cher que ce qu'il réalisait sous le régime de mes honorables amis, où il est aux prises avec les difficultés créées par ce même parti qui taxe tout ce qu'il produit, diminue la capacité d'achat du consommateur naturel auquel il vend ses produits, et qui, non seulement augmente le prix de ce qu'il achète, mais diminue le prix de ce qu'il vend.

Voici encore autre chose qu'il offre à la méditation du peuple :

Les circonstances dans les deux cas étaient tout à fait différentes. Ils prirent chacun une route différente et le résultat de ces expériences a été ce que nous voyons aujourd'hui : d'un côté, est résulté l'établissement d'une grande nation—

Il parlait des colonies qui se sont séparées de la mère-patrie il y a plus de cent ans, et il comparait leur situation à celle du Canada :

— ayant son histoire propre, sa propre existence nationale et que tous considéraient comme une des grandes puissances du monde ; de l'autre, nous avons une grande colonie, sans histoire propre, attirant l'attention du monde et brillant, non par sa propre lumière, mais sous les rayons d'un autre pays.

Et, un peu plus loin :

Les états américains avaient prospéré et s'étaient développés rapidement, et on aurait pu difficilement désirer un état de choses plus favorable à leur progrès.

Les honorables députés de la gauche trouvent à redire parce que nous appelons un tel langage de la déloyauté. Je ne trouve pas d'autre expression pour le définir, bien que je ne veuille par l'employer dans un sens blessant, mais comment pouvons-nous le qualifier autrement ? Nous voyons tous les membres de l'opposition et leurs amis, lorsqu'ils parlent dans cette chambre, ou qu'ils écrivent dans leurs journaux, consacrer tous leurs efforts à décrier le Canada, à faire croire au peuple que ce n'est pas un pays avantageux pour y vivre, que nous sommes obérés d'impôts, pendant qu'ils décrivent sous les couleurs les plus brillantes la situation du peuple américain. Comment ne pas dire qu'il y a de la déloyauté dans ce langage et ces efforts, ce langage fût-il vrai, ce qui, heureusement pour nous, n'est pas ? Si nous avançons davantage dans la lecture de ce discours, nous trouvons d'autres déclarations encore plus accentuées que celle que j'ai citées.

M. LANDRY.

Prenons ces quatre grandes divisions géographiques du Canada— les provinces maritimes, les provinces de Québec et d'Ontario, la province du Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie Anglaise—la nature a décrété que chacune d'elles commercerait plus naturellement à des conditions plus avantageuses avec le pays qui est au sud de notre frontière, qu'avec aucune des autres divisions géographiques du Canada."

Ainsi, il groupe les provinces séparément, disant à la population de chacune d'elles : Votre meilleur marché n'est pas avec vos voisins, n'est pas avec vos compatriotes, avec ceux qui vivent à l'ombre du même drapeau et à l'abri de la même constitution que vous ; ce qu'il y a de mieux à faire pour chacun de ces groupes, est de se détacher de l'autre, les provinces maritimes devraient abandonner la province de Québec, celle-ci devrait s'isoler d'Ontario et Ontario s'isoler du reste du Canada, et ce que vous avez de mieux à faire, c'est de vous jeter dans les bras d'une nation étrangère." C'est de cette manière qu'on veut nous convaincre que notre marché naturel est avec un autre pays et un autre peuple. Un peu plus loin, il ajoute :

Il y a peut-être un million d'immigrants qui sont allés dans ce pays au lieu de venir dans le nôtre, et c'est une cause puissante qui tend à rapprocher de plus en plus ces deux pays et à les convaincre de l'opportunité d'établir la liberté des relations commerciales entre eux, et l'absurdité de maintenir l'état de choses actuel.

Il dit encore :

Je vois qu'aux Etats-Unis l'augmentation dans une période de dix ans commençant et finissant un an plus tôt, a été de 30.8 contre 18 au Canada. Cela n'est pas satisfaisant. Nous constatons ici une différence contre nous de plus de 11 pour 100 dans l'augmentation du chiffre de la population dans les deux pays et il n'y a pas de raison pour qu'il en soit ainsi.

Les remarques que j'ai déjà faites, s'appliquent aussi à ces passages. Je ne ferai pas d'autres citations du discours de l'honorable député, bien que j'eusse marqué encore huit ou dix autres passages du même genre, qui, tous, tendent à rabaisser, à déprécier la situation du peuple canadien, et contiennent les plus grands éloges à l'adresse du peuple américain. Je répète ce que je crois être la vérité : que les chiffres fournis par l'honorable député ne sont pas toujours exacts ; mais le fussent-ils, s'il avait les sentiments d'un véritable Canadien, il n'eût pas été le premier à les soumettre à cette chambre.

L'honorable député a trouvé à redire, parce que nous avons entrepris d'exposer non seulement la fausseté, mais l'effet pernicieux de ses discours, parmi notre population, et il a déclaré qu'il valait tout autant faire porter à un médecin la responsabilité de la maladie, lorsqu'il n'a pu la diagnostiquer exactement et que le traitement qu'il a indiqué n'a pas été suivi. Dans mon opinion, il n'y a pas de parité dans les deux cas. Je crois que pas un médecin sage et prudent ne voudrait prêcher le désespoir à son malade et entretenir son esprit de la pensée de la mort ; et si c'est un médecin prudent, il aura soin d'éviter que son malade soit mécontent de son état. Il serait digne de blâme, le médecin qui, bien qu'il pût avoir des soupçons sur le véritable état d'un malade, chassé de chez lui dans de certaines circonstances, serait sans cesse à lui répéter que, dans des circonstances différentes, il eût été dans un bien meilleur état.

L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a aussi traité d'autres questions que je me permettrai de discuter pendant quelques instants. Il a prétendu qu'on n'avait fait aucune tentative pour obtenir la réciprocité et que la conduite du gouvernement avait exaspéré les Etats-Unis. Je n'ai pas besoin de citer de document pour prouver que l'assertion que le gouvernement n'a fait aucune tentative pour obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis, est dénuée de fondement, ou plutôt qu'elle ne représente pas les faits dans toute leur exactitude. J'affirme que les documents prouvent que le gouvernement par ses discours et par ses avances, est allé aussi loin qu'il pouvait honorablement aller pour rencontrer le peuple américain, en vue d'obtenir un traité de réciprocité sur des bases raisonnables et équitables. Je demanderai à l'honorable député de dire par la

faute de qui le traité de réciprocité a été abrogé? Est-ce par la faute du Canada? Non. Ce sont les Etats-Unis qui l'ont abrogé. S'ils étaient d'avis que le Canada avait trop d'avantage sous l'opération du traité, ce n'était pas une raison pour l'abroger, et si les Américains avaient désiré continuer la réciprocité, ils pouvaient demander qu'on apportât des modifications et ils pouvaient signaler de quelle manière ce traité opérât à leur désavantage. Plutôt que d'agir ainsi, ils ont abrogé le traité. Qu'est-il arrivé après l'abrogation du traité? Dans le but de prouver les bons sentiments dont il était animé envers les Etats-Unis, le peuple du Canada—et je recommande ce fait à l'attention des honorables députés de la gauche, qui prétendent que la conduite du gouvernement, à l'égard des Etats-Unis, a été provoquante—a réfuté de la manière la plus formelle, la prétention donnant à croire qu'il ne voulait plus de la réciprocité. Il a permis aux Etats-Unis de continuer à jouir d'un bon nombre des avantages qu'ils possédaient en vertu du traité de réciprocité, tandis que les Etats-Unis, en mettant fin au traité, n'ont pas permis au Canada de jouir d'aucun des privilèges, ou, du moins, que d'un bien petit nombre des privilèges qui lui étaient accordés par ce traité. Avec la permission de la chambre, je citerai une autorité qui ne peut pas être mise en doute—c'est un rapport préparé, deux ans après l'abrogation du traité, par une personne digne de confiance.

On doit considérer ce rapport comme authentique, car les Etats-Unis ont adopté les vues qui y sont exprimées. Que dit cet écrivain? Parlant des privilèges dont les Etats-Unis avaient joui sur le fleuve Saint-Laurent, il dit :

Depuis l'abrogation du traité, aucun arrangement ou convention n'a été arrêté entre les Etats-Unis et le gouvernement d'Angleterre, ou du Canada, au sujet de ces questions. Mais le gouvernement canadien a jugé à propos de permettre que l'arrangement continuerait à rester en vigueur, dans l'espoir, ainsi qu'il l'avoue, de réussir avant longtemps, à établir le commerce entre les deux pays, sur une base libérale, et en attendant, ils désirent ne rien faire qui pourrait prêter à une interprétation hostile.

Pouvons-nous trouver quelque chose de plus concluant? Voici un rapport préparé à la demande du congrès, dans le but de s'assurer de l'état précis des choses; et l'écrivain nous dit, en quelques mots, quelle était la nature des privilèges accordés aux Etats-Unis, après l'abrogation du traité de réciprocité. Est-ce une preuve que, même à cette époque, le gouvernement canadien agissait de manière à exaspérer le peuple américain? C'est une réfutation complète de cette prétention.

L'écrivain continue :

Il n'existe réellement pas de règlement ni d'arrêté du conseil, au sujet du fleuve Saint-Laurent. Depuis l'abrogation du traité de réciprocité, les vaisseaux américains désirant se rendre à ou revenir de l'océan par le fleuve Saint-Laurent, ont, dans chaque cas, demandé la permission au gouvernement canadien, et, jusqu'à ce jour, elle a toujours été accordée. Mais la manière irrégulière dont cette permission a été accordée, et l'absence de tout règlement à ce sujet, prouvent clairement que le gouvernement ne désire pas que ces permis soient considérés comme des précédents, ni comme le liant dans la manière qu'il traitera plus tard cette question, s'il ne fait pas d'arrangements avec les Etats-Unis.

Un peu plus loin, l'écrivain fait voir l'importance de ce privilège pour les Etats-Unis. Il dit :

Ce n'est pas en exagérer l'importance, que d'affirmer qu'une guerre faite dans le but de nous assurer la possession de cette voie naturelle qui conduit à nos grands lacs et au territoire fertile qu'ils arrosent, serait moins désastreuse pour nous, dans ses effets, que la perte qu'entraînerait la fermeture de ce passage par où s'écoulent nos produits.

Je suis porté à croire qu'il en a exagéré la valeur, mais il a considéré ce privilège comme tellement important, qu'il a affirmé qu'il serait moins coûteux de faire la guerre pour conserver ce privilège, que ne le serait sa perte.

Et cependant, malgré l'importance de la question et de la valeur des intérêts qui s'y rattachent, nos citoyens ne jouissent de ce privilège que par la générosité du gouvernement canadien, sans convention officielle ou officieuse, et sans le droit de se plaindre, si on nous refusait l'usage de ce fleuve.

Nous aurions le droit de refuser la continuation de la jouissance de ce privilège, mais l'Angleterre, représentant les différents gouvernements canadiens, a accordé ce privilège aux Américains.

Je désire lire à ce sujet un autre extrait qui prouvera ce point encore davantage, et qui fera voir que la conduite du peuple canadien avant la confédération, n'a pas été de nature à exaspérer les Etats-Unis, mais qu'elle a été libérale au plus haut degré. Pour mieux faire comprendre cet extrait, je dirai que la raison de l'abrogation du traité de réciprocité, était que le gouvernement des Etats-Unis avait été forcé, immédiatement après la guerre civile, d'imposer des taxes plus élevées qu'il n'aurait été nécessaire dans d'autres circonstances, et que, par le changement survenu dans l'état des affaires, il n'aurait pas pu imposer si le traité de réciprocité était resté en vigueur.

L'écrivain dit :

Cette raison a été trouvée si bonne, que les représentants des différentes provinces y ont donné leur acquiescement. Une députation composée des membres du gouvernement de la province du Canada d'alors, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, arriva à Washington le 2 février 1866, et soumit un mémoire reconnaissant le changement survenu dans la condition du pays, la nécessité d'imposer des droits sur des articles compris dans la liste de franchise du traité de réciprocité, proportionnés aux taxes intérieures qui existaient aux Etats-Unis, et contenant des propositions générales pour le rétablissement des relations commerciales entre ce pays et les provinces qu'ils représentaient.

A mon avis, ce mémoire prouve d'une manière évidente le désir, qui animait les représentants du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, de conclure un arrangement avec les Etats-Unis. Si quelqu'un a été en faute, ce sont les Etats-Unis qui n'ont rien tenté pour nous aider dans ce projet.

Ce mémoire continue :

Le commerce entre les Etats-Unis et les provinces anglaises, aurait dû, croit-on, dans les circonstances ordinaires, rester libre relativement aux produits naturels, mais comme, par exception, il existe aux Etats-Unis des taxes intérieures, il est proposé que les articles compris dans la liste de franchise du traité de réciprocité, soient échangés comme par le passé, soumis à des droits proportionnés aux taxes intérieures. Il est proposé que les deux pays pourront ajouter aussi certains articles à ceux qui sont compris dans cette liste.

Je ne lirai pas ce mémoire en entier, car il est trop volumineux; mais j'ai lu ces extraits dans le but d'appuyer sur le fait que le peuple de ce pays, soit de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et des deux Canadas, avant la confédération, a, petit à petit, fait voir aux Etats-Unis le désir qu'il éprouvait de vivre avec eux, dans des relations amicales, et qu'il désirait aussi qu'ils fissent la moitié du chemin, afin de déterminer le tarif qui pourrait exister entre les deux pays. Chaque proposition que le peuple du Canada a faite dans cette voie, depuis l'abrogation du traité, en 1866, a toujours été repoussée par le peuple des Etats-Unis, et très souvent rejetée, si non d'une manière offensante, au moins d'une manière calculée à rendre plus difficile la conciliation entre les deux peuples.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. LANDRY : M. l'Orateur, avant de reprendre la question des subsides que je disoutais quand la séance a été suspendue, je désire dire un mot au sujet d'une déclaration faite par l'honorable député qui m'a précédé (M. Colter). Il nous a dit qu'à Buffalo (je ne sais pas s'il a donné une date, mais il n'y a pas bien longtemps) le sucre se vendait 6 cents la livre, tandis qu'ici, on le payait 8 cents. Sans avoir examiné les cotes, j'ose affirmer que l'honorable député doit s'être trompé sur les chiffres qu'il a cités, ou que sa mémoire, s'il a parlé d'après elle, est bien ingrate. On m'a remis les cotes il y a un instant et je vois que le 8 de ce mois, le sucre se vendait 7 cents la livre, aux Etats-Unis, et qu'hier, à Montréal, quelques jours après, seulement, le sucre se vendait le même prix.

Si les honorables députés veulent affirmer solennellement devant cette chambre, que leurs discours peuvent être soumis au pays, et dans une question comme celle-ci qui n'est pas importante en elle-même, mais avec l'intention de donner à croire que nous vivons dans un pays où tout est plus cher qu'aux États-Unis—s'ils font des erreurs comme celle-ci, que pouvons-nous attendre de leurs autres déclarations que nous ne pouvons pas réfuter immédiatement. Si j'avais eu le temps d'examiner les prix de l'huile, dont l'honorable député a parlé, j'aurais sans doute constaté que ses chiffres étaient aussi inexacts que ceux du sucre.

Reprenant la question que je traitais avant six heures, j'essayais de réfuter la prétention, si souvent répétée dans cette chambre, que la conduite tenue par le peuple canadien avait exaspéré le peuple américain, et que la manière d'agir du peuple canadien représenté par son gouvernement, depuis l'abolition du traité de réciprocité, n'avait pas été de nature à engager les États-Unis à renouveler ce traité ou à en conclure un nouveau, dans le but d'établir entre les deux pays, des relations commerciales plus considérables.

Je m'efforçais de prouver que la conduite tenue par notre peuple, représenté par nos gouvernements avant la confédération, et par le gouvernement fédéral, depuis la confédération, a toujours eu pour but de nous concilier les Américains au lieu de les exaspérer, et qu'il a été de nature à engager les États-Unis à établir avec nous, des relations commerciales qui auraient bénéficié au Canada. Je ne dirai pas que nous avons désiré ces relations autant que quelques honorables députés de la gauche, car je ne crois pas qu'elles nous auraient été avantageuses, mais nous les avons désirées parce que le peuple de ce pays croyait qu'elles lui seraient avantageuses.

Dans toutes les occasions favorables nous avons essayé de nous entendre avec les États-Unis, mais chaque fois, nos propositions ont été refusées ou rejetées. Dernièrement, un honorable député s'est efforcé de prouver que, sous le traité de réciprocité, le Canada avait fait des progrès rapides et considérables, beaucoup plus grands que ceux que nous avons faits depuis, et, à l'appui, l'honorable député a cité un grand nombre de chiffres, et a prétendu beaucoup de choses.

Je ne désire pas discuter les chiffres fournis à la chambre par l'honorable député, mais d'après les recherches que j'ai faites sur la question, j'oserai affirmer, et dans tous les cas c'est la conclusion à laquelle je suis arrivé, que la prospérité dont le peuple du Canada a joui, pendant la durée du traité de réciprocité, n'est pas entièrement due à l'existence de ce traité avec les États-Unis. Il existait, à cette époque, d'autres causes qui tendaient à développer notre commerce avec les États-Unis.

Nous devons nous rappeler que durant ce temps la guerre civile éclata dans les États-Unis, et que la guerre de Crimée a aussi contribué à nous donner des marchés plus vastes et des prix plus élevés pour nos produits. Mais tout en admettant que, dans une certaine mesure, notre commerce avec les États-Unis, s'est développé très rapidement pendant la durée du traité, cependant, je dis qu'à mon avis, l'honorable député qui a dernièrement cité des chiffres, n'a pas représenté le cas tel qu'il était. Je crois que, dans son empressement à prouver ou à exagérer la position que le Canada avait prise, entre 1854 et 1866; dans le but d'exagérer ce fait, aux yeux du peuple canadien et de faire naître en lui le désir de rétablir le même état de choses, je crois, dis-je, que bien qu'il ait cité un grand nombre de chiffres, il n'en a pas cité suffisamment pour démontrer l'état réel des affaires. J'espère que vous me permettrez de m'occuper un instant de ces chiffres, dans le but d'expliquer ce que j'entends dire.

L'honorable député nous a dit qu'en 1854, nos exportations aux États-Unis, s'élevaient à \$10,473,000. D'après les recherches que j'ai faites, je ne puis pas dire si ces chiffres sont tout-à-fait exacts, mais je ne les discuterai pas, et j'admettrai que nos exportations aux États-Unis se sont

M. LANDRY.

élevées en 1854, à \$10,473,000. Il a ajouté, qu'en 1855, nos exportations avaient été de \$19,316,060. Maintenant, je vois d'après le meilleur renseignement que j'ai pu obtenir, que ces exportations n'ont été que de \$15,136,734.

M. DAVIES (I.P.E.): L'honorable député cite-t-il d'après les statistiques de Johnston?

M. LANDRY: Oui.

M. DAVIES (I.P.E.): Je crois qu'il verra que les états n'ont pas été préparés pour l'année fiscale, mais pour l'année se terminant dans le mois de décembre, et c'est la cause de la différence qui existe.

M. LANDRY: Eh bien! même dans ce cas, l'honorable député n'a pas réussi à démontrer que nos exportations aux États-Unis, entre 1854 et 1866, avaient augmenté dans une proportion considérable et soutenue. Il a seulement fait voir que de 1854 à 1855, elles avaient augmenté rapidement et que depuis 1855 à 1866, elles avaient augmenté considérablement, mais il a oublié de nous dire quelles ont été l'incertitude et les variations dans les exportations pendant ces douze années. Bien qu'en 1855, elles fussent de \$15,136,734 cependant quatre ans plus tard, elles ne s'étaient élevées qu'à \$16,000,000. En 1859, elles avaient atteint le chiffre de \$19,000,000 seulement, et en 1861, \$19,800,000. Ainsi, vous voyez, M. l'Orateur, que nous n'avons pas avancé aussi rapidement que l'honorable député l'a prétendu.

Il est vrai que pendant la dernière année que le traité a été en vigueur, il y a eu une augmentation considérable, et plusieurs raisons y ont contribué. Une des principales raisons qui, je crois, a eu le plus d'effet sur le commerce dans le cours de cette même année, a été l'avis donné que le traité serait abrogé, ce qui, sans aucun doute, a engagé notre peuple à expédier aux États-Unis, pendant cette dernière année de l'existence du traité, tout ce qu'il a pu, élevant ainsi ses exportations à un chiffre inaccoutumé. En conséquence, il n'est pas juste de prendre cette année-là comme point de comparaison, pour montrer le progrès que le pays a fait. Il est vrai que la différence dans le volume de notre commerce n'a pas été aussi considérable, entre une seule année et la suivante, mais on verra que depuis cette époque nous avons fait chaque année, des progrès considérables tendant à augmenter notre commerce avec les États-Unis. Je ne crois pas qu'on puisse excepter une seule année, d'après les états que j'ai cités, et dont personne n'a nié l'exactitude.

Mais il y a encore autre chose. Nous voyons, d'après l'autorité que j'ai citée, que les prix que le peuple du Canada a obtenus pendant la durée du traité de réciprocité, n'ont pas été égaux à ceux qu'il a obtenus après l'abrogation du traité. Si tel est le cas, que devons-nous en conclure? S'il y a une signification à attacher à ce que les honorables députés ont dit, savoir: qu'il serait avantageux pour nos cultivateurs d'avoir à leur disposition le marché des États-Unis, ils doivent vouloir dire que nos cultivateurs obtiendraient pour leurs produits, des prix plus élevés. Cette prétention tombera d'elle-même, si on peut prouver que les prix ont été aussi élevés après l'abrogation du traité. Nous trouvons, dans le rapport préparé par George H. Brega, à la demande du congrès, beaucoup de chiffres que je ne citerai pas; puis, après, il continue:

L'examen de ces états prouve le fait remarquable que, bien que la vente par le Canada aux États-Unis, des produits admis en franchise sur nos marchés, ait été considérable, cependant, les prix obtenus au Canada pour les mêmes produits, après l'abrogation du traité de réciprocité, ont été, dans presque tous les cas, plus élevés que pendant qu'il était en vigueur. On ne peut nier—admettant l'exactitude des chiffres ci-dessus donnés et qui viennent de sources officielles—que quelle que soit la quantité de produits achetés pour la consommation aux États-Unis, depuis le mois de mars, 1866, ces produits ont été payés, sur les marchés canadiens, aussi cher qu'avant l'abrogation du traité, et le consommateur américain a été obligé de payer les droits américains, en sus.

S'il est arrivé que les prix payés pour ces produits achetés dans notre pays, ont été plus élevés que ceux payés avant l'abrogation du traité, alors je dis que cette abrogation n'a pas été très préjudiciable à notre peuple.

Il y a un autre fait qui doit avoir, en examinant cette question, une grande importance aux yeux du peuple ; ce sont les moyens de transport qui sont beaucoup plus faciles aujourd'hui qu'ils ne l'étaient à cette époque. On ne doit pas oublier qu'une grande partie des produits achetés de nous par les Etats-Unis, ont été de nouveau exportés par eux au-delà de l'Atlantique.

Qui a, en ce cas, réalisé des profits ? C'est, sans aucun doute, l'intermédiaire américain qui a acheté de nous. Il peut se faire que notre peuple ne pouvait pas éviter cette manière d'exporter ses produits, et qu'elle lui était plus profitable que de les exporter directement ; on ne peut pas en douter ; car, autrement, il n'aurait pas adopté ce moyen. Mais, depuis ce temps, les moyens de communications sont devenus plus faciles, et notre peuple en a profité, et au lieu de vendre ses produits aux Etats-Unis, pour être exportés de là aux marchés européens, il peut aujourd'hui les exporter directement du Canada en Europe.

En lisant la conférence intéressante, faite à Boston par M. Murray, et dont on a parlé dans cette chambre, il y a quelques jours, j'ai été frappé de la similitude qui existe entre l'argumentation de ce monsieur et celle de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton).

Il m'a semblé que l'honorable député avait pris ce document, et qu'il avait suivi les lignes tracées par M. Murray. Naturellement, ces deux messieurs ne paraissent pas avoir le même objet en vue et ils n'ont pas prétendu partager les mêmes idées. M. Murray a dit à son auditoire et au monde entier, car il a publié sa conférence et l'a répandue partout et surtout au Canada, qu'il avait préparé son argumentation non pour considérer la réciprocité absolue ou l'union commerciale, mais dans le but d'engager le peuple canadien à s'unir aux Etats-Unis. A ce point de vue, cette conférence était patriotique ; pouvons-nous en dire autant du discours de l'honorable député, qui a pris cette conférence comme modèle, et qui a prêché les mêmes principes au parlement et au peuple du Canada, pas autant dans le but de les engager à joindre l'union, que d'établir la réciprocité avec les Etats-Unis ? Eh bien ! quand M. Murray a lu cette conférence à son auditoire américain, il a commencé par demander une carte géographique ; et mon honorable ami partageait tellement ses idées, que lui aussi a demandé une carte géographique, car s'il avait pu faire suspendre cette carte aux murs de cette chambre, pour mieux faire ressortir son argumentation, eavoir : que nous le voulions ou non, notre position géographique était telle que nous devions nous jeter dans les bras du peuple américain, cette argumentation aurait eu plus de force au moyen de cette carte géographique.

Ecoutez M. Murray pendant quelques instants, et voyez quelles sont ses idées. Il dit :

Maintenant, regardez cette carte géographique. Effacez cette ligne insensée tracée par deux nations étrangères qui n'avaient aucun droit de tracer ici une ligne de démarcation, excepté celle de la conquête.

C'est aussi la prétention de mon honorable ami. Nous avons cette ligne insensée, qui est une ligne imaginaire, et qui devrait être effacée. Nous ne devrions pas avoir cette ligne qui nous sépare des Américains, commercialement parlant ou autrement. Si nous sommes trop attachés à notre sol pour effacer complètement cette ligne, nous devrions du moins l'effacer en partie quant à ce qui se rapporte à nos relations commerciales avec les Etats-Unis.

Ce monsieur continue :

Etant étrangère au sol qui est notre patrie, et tracée, aussi, quand ni eux, ni nous, nous pouvions voir poindre un empire, à côté duquel, quand il aura atteint son plus grand développement, les pays Persan et Romain ne seront qu'une unité qui servira à multiplier notre étendue. Regardez les rivières. Voyez-les couler. Observez comment elles se réunissent au nord et au sud, et quelle force toujours nouvelle s'en échappe.

Nous devons admirer ce langage ; mais bien qu'il puisse convenir à un citoyen américain de signaler au peuple de son pays, que cette ligne est une ligne imaginaire, que ces

grands fleuves—et il parle principalement du fleuve Saint-Laurent et du fleuve Mississippi—étaient des fleuves qui devraient nous réunir à eux en un seul peuple ; je dis que, pendant que nous pouvons admirer ce langage venant de ce citoyen américain, nous ne pouvons pas l'admirer de la part d'un député représentant un comté canadien, et, représentant, je n'en doute pas, une population loyale.

L'honorable député nous a dit que notre marché naturel n'était pas au milieu de nous, mais aux Etats-Unis. Eh bien ! je lui demanderai : qui en ferme les portes ? Qui met des obstacles et des restrictions sur ce marché ? C'est fort bien que l'honorable député trouve à redire à ce que les portes soient fermées et à ce qu'il existe des restrictions entre les Etats-Unis et nous, au point de vue commercial, mais qui en est la cause ? Si nous devons en juger d'après le discours de l'honorable député, nous serions portés à croire que les Canadiens seuls ont élevé ces barrières qui sont si préjudiciables à notre trafic et à notre commerce. Je vous ferai observer que s'il existe des restrictions, elles ont été imposées par les Américains, qui, depuis qu'ils ont élevé cette barrière au moyen de leur tarif, n'ont pas paru disposés à la faire disparaître, mais, au contraire, à la rendre plus forte.

La dernière élection présidentielle a même été faite sur cet question et la peuple des Etats-Unis s'est fortement prononcé pour le principe qu'il ne faut pas affaiblir ces barrières, mais qu'il faut les laisser dans l'état où elles sont. Cependant les honorables députés de la gauche blâment le peuple du Canada, relativement à ces barrières. Je prétends que nous n'avons rien eu à faire avec cette question.

Il est vrai qu'en 1878-79, nous avons été forcés, pour nous protéger, d'adopter la politique nationale, mais quand cette politique a été établie, le tarif était beaucoup moins élevé que celui des Etats-Unis, de sorte que, si nous avons élevé des barrières elles étaient moins difficiles à franchir que celles établies par les Etats-Unis. En conséquence, quand on proclame partout, que ces restrictions devraient être enlevées, les électeurs du Canada se demanderont en hommes sensés, s'il est nécessaire de les faire disparaître, et si cela nous serait avantageux. Voyons d'abord qui doit être blâmé de les avoir établies, et si nous pouvons, de notre propre mouvement, les faire disparaître, ou si nous devons être deux au marché. Si le peuple croit que nous ne pouvons pas agir seuls, et qu'il n'est pas convenable de nous mettre à genoux et de le demander, et en proclamant dans le Canada entier que la disparition de ces restrictions est notre seul salut, la seule chose qui puisse nous sauver de la ruine—si le peuple en vient à cette conclusion, il ne pourra pas blâmer le gouvernement canadien au sujet de ces barrières. Il en viendra à la conclusion que le peuple des Etats-Unis doit, lui-même, faire disparaître ces barrières qui existent entre lui et nous.

L'honorable député nous a dit que le gouvernement des Etats-Unis s'était montré disposé à en agir ainsi. Dans quelques instants, je reviendrai sur cette prétention. Mais avant de traiter cette question, telle qu'établie dans la fameuse résolution Hitt, je citerai de nouveau, un ou deux extraits de la conférence de M. Murray, pour démontrer que pendant qu'il suivait la même ligne d'argumentation que l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), on ne peut pas se tromper sur le sens qu'il y attachait.

Il disait :

Il n'y a pour le Canada, que trois avenir possibles—

D'après l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) il n'y en a qu'un seul, qui n'est pas bien certain, la réciprocité absolue, et il ne nous a pas dit de quelle manière nous devrions nous la procurer. Son grand remède est la réciprocité, et d'essayer de nouer des négociations avec les Etats-Unis afin de l'établir.

—l'un est de rester ce qu'il est, une colonie anglaise éloignée—

Cela me semble conforme à la ligne suivie par l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) dans son dis-

cours—une colonie laissée à elle-même, ne devant recevoir aucun secours de l'Angleterre en cas de danger.

—Génée dans son accroissement, abattue dans son courage.

Puis les paroles mêmes de l'honorable député :—

Tenue constamment sur le bord du péril par les embarras de l'Angleterre ; privée de ses habitants par suite de l'attraction qu'exerce sur eux la puissance voisine du sud.

Et personne mieux que l'honorable député parle de cette grande attraction du sud :—

Privée de ses habitants par suite de la grande attraction de la puissance voisine du sud, puissance avec laquelle elle ne pourra rivaliser avec succès tant qu'elle sera une colonie.

M. Murray est allé jusqu'à dire—et j'admire sa franchise, car il parle pour un autre peuple—que nous ne pourrions rivaliser avec les Etats-Unis, tant que nous resterons une colonie. Je ne sais pas si nos honorables amis de la gauche admettraient cela, car ils déclarent que la concurrence serait possible sous un régime de réciprocité absolue.

Ecrasée par une dette dont elle ne saurait faire cesser l'augmentation, vu l'interprétation toute spéciale de la convention fédérative, et les habitudes non moins étrange de ses gouvernants.—

Ce langage va de pair avec les arguments employés par les honorables députés de la gauche.

Toujours soumise à des circonstances malheureuses, exposée à un avenir incertain, si non dangereux ; ou forcée par le besoin d'améliorer sa condition, elle pourra essayer de se débarrasser des liens impériaux, se qu'elle réussira probablement à faire, et sortie des langas du régime colonial, se jettera dans l'indépendance. C'est le point vers lequel tendent tous les esprits généreux. La naissance heureuse d'une nationalité rencontre toujours les bons vœux du genre humain ; et une telle naissance, dans le cas du Canada, serait considérée comme un événement des plus importants pour tout citoyen de langue anglaise.

Je vais vous démontrer, dans quelques instants, comment les citoyens de langue anglaise considèreraient la chose. Je vais vous prouver cela par le langage même de l'honorable député.

Si le Canada devenait république, un jour, les Américains seraient naturellement prompts à lui faire un accueil noble et généreux. Au point de vue du sentiment, nous devrions tous considérer cet événement avec orgueil et contentement. Cet événement recevrait de notre part un accueil officiel et sympathique ; mais en dehors de cette question de sentiment, je ne vois pas comment le Canada pourrait recevoir de nous le secours pratique dont il a besoin, ou obtenir les relations commerciales sur lesquelles, et sur lesquelles seules, il peut baser son avenir industriel.

Ils ne nous aideront pas beaucoup, car ce n'est pas ce qu'ils veulent.

Car nous, habitants de la république, croyons à la doctrine de Monroe, non-seulement appliquée à notre politique touchant nos mers, et les parties du continent au sud des frontières, mais nous croyons aussi sincèrement à cette doctrine appliquée à la grande division du continent située au nord.

Prenant M. Murry comme autorité, je vais vous montrer maintenant quel genre d'encouragement on nous donnerait.

Après avoir établi les trois différentes positions qui nous seraient faites, il dit :—

Une chose que les Canadiens doivent comprendre, et il ne serait pas juste de la leur laisser ignorer, c'est que la république américaine ne permettra jamais à une grande puissance, de quelque nationalité qu'elle soit, de s'établir soit au nord, soit au sud."

Voyez maintenant où est allée la question de sentiment. Ils veulent nous voir progresser, mais ils ne nous permettent jamais de grandir à l'ombre d'un drapeau indépendant.

Tout au moins aiderons-nous jamais au Canada à devenir grand, riche et puissant.

Et cependant, M. l'Orateur, les honorables députés de la gauche nous diront que cette résolution présentée par M. Hitt et adoptée par la chambre des représentants, est un indice que les Américains sont prêts à nous aider à devenir riches, puissants et nombreux, à étendre notre commerce et à devenir des rivaux pour eux ; les paroles suivantes ne semblent pas justifier cette opinion :

Aiderons-nous jamais au Canada à devenir grand, riche et puissant.

M. LANDRY.

Ainsi, si le peuple américain nous a invités à adopter une certaine politique, ce n'est pas dans le but de nous rendre grands et puissants, mais parce qu'il croit qu'elle aura tout l'effet contraire.

Nous les invitons cordialement à partager avec nous la destinée du continent,—

Non pas la réciprocité absolue, remarquez-le bien.

—à partager avec nous sa grandeur, sa gloire, comme, au point de vue de l'histoire, ils ont le droit et doivent être fiers de le faire ; mais s'ils refusent follement notre invitation, et s'ils entreprennent de rivaliser avec nous, et de nous nuire par leur développement, alors ils ne doivent attendre aucun secours de nous ; car, au contraire, nous nous opposerons à leur progrès, de toutes nos forces, et cela dans l'intérêt de la liberté et de l'humanité, car il est stupide pour qui que ce soit de croire que deux grandes puissances rivales puissent vivre en paix, côte à côte, sur ce continent.

J'espère que ce sentiment n'est pas partagé par la majorité des Américains. J'espère que, comme les Canadiens, ils admettent la possibilité pour deux grandes puissances rivales—si l'on entend par rivales deux puissances qui vivent sous des drapeaux différents—de vivre côte à côte, tout en prospérant.

J'ai cité ces extraits, afin de prouver que si tel est le sentiment du peuple américain, il n'est pas disposé à nous voir prospérer et devenir riches, à moins que ce ne soit dans les circonstances dont j'ai parlé ; non à cause d'un sentiment de haine à notre égard, mais à raison d'un sentiment de patriotisme, et parce qu'il croit que notre union lui serait avantageuse.

Examinons maintenant, pour ce qui regarde les provinces maritimes en particulier, si la population de ces provinces peut être bercée d'illusions par les paroles des honorables députés de la gauche, déclarant que le changement qu'ils préchent serait grandement avantageux à leur commerce. Prenons par exemple les états qui correspondent le plus aux provinces maritimes par leur position géographique, les états de la Nouvelle-Angleterre, et je veux vous citer quelques chiffres pour démontrer que la population des provinces maritimes a fait de plus grands progrès que les états du Maine, du Massachusetts, du New-Hampshire, du Vermont, et les états de la Nouvelle-Angleterre contigus à ces provinces. Certainement, les honorables députés qui ont fait usage de ces arguments, aujourd'hui et auparavant, ne nieront pas que ces quatre états aient eu tous les avantages dont ils ont parlé, qu'ils aient profité du commerce avec cette population de 60,000,000 d'âmes et qu'ils aient pu faire disparaître cette ligne imaginaire des douanes.

En 1870, le Maine avait une population de 626,915, et en 1880, dix années plus tard, il avait une population de 648,936. J'appelle tout spécialement l'attention des honorables députés qui ont été frappés de l'importance du marché américain, et qui sont enthousiasmés de la constitution qui régit cette population de 60,000,000 d'âmes, j'appelle, dis-je, leur attention sur le fait que, durant ces dix années, l'état du Maine n'a augmenté que de 3.5 pour 100, tandis que le Nouveau-Brunswick, qui est la province la plus voisine de cet état, a augmenté de 12.4 pour 100 durant la même période, c'est-à-dire, de 1871 à 1881. Cependant, nous luttons alors contre tous les dangers dont ont parlé les honorables députés de la gauche. Evidemment, si l'on comprend la grande ville de Boston, l'état de Massachusetts a fait plus de progrès ; mais en laissant cette ville de côté, le progrès a été moins considérable que chez nous. Dans le New-Hampshire, durant cette période, il n'y a eu qu'une augmentation de 9 pour 100, et dans le Vermont, moins de 1 pour 100, tandis que l'île du Prince-Edouard a augmenté de plus de 15 pour 100, la Nouvelle-Ecosse de plus de 13 pour 100, le Nouveau-Brunswick, de plus de 12 pour 100, et Québec, de 14 pour 100. Ce sont là les quatre provinces avoisinant les états de la Nouvelle-Angleterre : quel résultat cela nous donne-t-il ? Si ces honorables députés veulent convaincre la population des provinces maritimes et de la province de Québec par leurs arguments, il leur faut d'abord démontrer comment il se

fait que ces populations, étant les plus voisines de ces états de l'union, ont prospéré plus rapidement. Cela démontre aussi que si l'on se plaint des proportions alarmantes qu'a prises l'exode des Canadiens des provinces maritimes, il faut expliquer cette faible augmentation, ou plutôt, cette diminution de la population des quatre états dont j'ai parlé. Ce doit être plutôt une diminution, car je sais qu'une grande partie des Canadiens émigrés de la province du Nouveau-Brunswick se sont établis dans ces mêmes états dont la population a si peu augmenté; ce qui prouve d'une manière concluante que l'exode de ces états a été beaucoup plus considérable, que l'exode des provinces maritimes. Il se peut que ce courant n'ait pas été dirigé en dehors de l'union; mais le fait reste le même, que ces états n'ont pas fait plus de progrès que je l'ai démontré.

Si je prends ces états collectivement, ainsi que les quatre provinces, nous voyons que, dans l'espace de vingt ans, de 1860 à 1880, la population de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard, augmenta de 25.6 pour 100, tandis que la population des Etats du Maine, du New-Hampshire, du Vermont et du Massachusetts n'augmenta que de 24.4 pour 100, en dépit de tous ces grands avantages qui peuvent découler de l'esprit d'entreprise de cette population de 60,000,000 d'âmes, avantages dont a parlé l'honorable député. Ainsi, M. l'Orateur, si nous n'avons de plus grands avantages que ces états, nous ne pouvons espérer que notre progrès sera plus rapide que le leur, et je dis, d'un autre côté, qu'ils auraient pu tirer plus de bien de ces grands avantages.

M. LANDERKIN : Quelle était cette période ?

M. LANDRY : La dernière était de 1860 à 1880.

M. LANDERKIN : C'était l'époque du libre échange dans ce pays.

M. LANDRY : J'ai aussi cité les chiffres de 1870 à 1880, après l'abrogation du traité de réciprocité.

M. DAVIES (I. P. E.) : Où l'honorable député s'est-il procuré cette statistique jusqu'à 1880, relativement aux provinces maritimes ?

M. LANDRY : Jusqu'à 1881. Je l'ai prise des derniers chiffres publiés—j'ai dit à l'honorable député que les chiffres des provinces maritimes étaient de 1871 à 1881, et ceux des Etats, de 1870 à 1880.

M. LANDERKIN : Nous n'avons eu que deux années de régime protecteur durant cette période.

M. LANDRY : Mais l'Union américaine a eu ce régime plus longtemps, et elle avait le même marché national. Mon honorable ami pourra plus tard, s'il le veut, essayer de démontrer cela, mais je ne crois pas qu'il réussisse à convaincre ceux qui étudient les deux côtés de la question.

Maintenant, M. l'Orateur, je ferai une ou deux citations des opinions qui ont fait le tour de la presse américaine depuis quelques années au sujet du Canada. Il n'y a pas longtemps, le *New-York Tribune* publiait ce qui suit :

Si l'union commerciale est d'une si grande nécessité pour le Canada, que l'annexion doive inévitablement résulter de l'abolition du tarif, pour quoi faudra-t-il accorder aux provinces la faveur qu'elles demandent ? Pourquoi nuire au futur projet d'annexion par des concessions prématurées de privilèges commerciaux ?

M. l'Orateur, il en serait de même, je crois, si l'on faisait aux Etats-Unis quelques demandes déraisonnables. En faisant un marché avec nous, il me semble qu'ils n'ont pas dû mettre de côté ce grand principe qu'ils ont toujours en vue, savoir : Arriverons nous par là au but que nous nous proposons, arriverons-nous à décider le peuple canadien à chercher l'union avec nous ? Une autre citation est prise du *New-York Sun* :—

Le Canada doit entrer dans l'union ou dépérir dans l'ombre.

Le *Philadelphia American* dit :

Les jours de la confédération sont comptés.

Je crois que cela est suffisant pour démontrer le sentiment de quelques journaux importants des Etats-Unis, qui représentent l'opinion publique. D'où viennent ces sentiments exprimés dans des journaux aussi importants ? Je dois dire qu'ils n'ont pas envoyé au Canada d'émissaires pour s'assurer de l'opinion du peuple, pour savoir si " nous devons entrer dans l'union ou dépérir dans l'ombre. "

Je dois dire qu'ils n'ont pas envoyé d'hommes indépendants d'esprit dans le but d'étudier l'histoire du pays, ses ressources, sa richesse, sa dette et les progrès que nous avons faits depuis la confédération, tout cela pour pouvoir se former une juste opinion. M. l'Orateur, ces journaux se sont inspirés des discours des honorables députés de la gauche. Ils ont cité les déclarations faites en public et dans la presse, déclarations décriant le pays, déclarations qui n'étaient peut-être pas faites dans le but de nuire au pays, mais bien de nuire au gouvernement. M. l'Orateur, je ne suis pas le seul qui condamne ce langage des honorables députés de la gauche. Je vais vous citer l'opinion d'un bon journal libéral, du Nouveau-Brunswick, le *St. John Telegraph*.

Ces opinions absurdes viennent d'une petite et que d'annexionnistes du Canada, dont les faibles tentatives pour déprécier le pays sont appréciées par des gens prédisposés de l'autre côté de la rivière.

C'est là ce que j'ai dit, et le *Telegraph* de Saint-Jean, qui supporte la politique libérale depuis des années, en est venu à la même conclusion. Voici ce qu'il dit.

Pourquoi le Canada irait-il à la ruine ? Nous avons les riches régions de blé d'Ontario et de Manitoba, les immenses ranches du Nord-Ouest, et les fertiles vallées des provinces maritimes qui peuvent fournir du pain à une population égale à celle de la république voisine. Pourquoi nous plaindriions-nous du froid, lorsque nous avons nos forêts sans limites et les inépuisables mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse, du Nord-Ouest et de la Colombie Anglaise ?

Je crois que si les honorables députés de la gauche ne veulent pas accepter ces sentiments de nous, parce que nous sommes empressés de lancer le cri de loyauté envers le vieux drapeau, je crois, dis-je, qu'ils accepteront l'opinion d'un de leurs meilleurs organes sur l'impression que créent leurs discours, sur le peuple américain.

Nous n'envisons pas le système de gouvernement républicain. Nous l'aurions depuis longtemps, si nous en avions voulu. Nous l'avons refusé il y a cent dix ans. Il y a dix ans nous avons, en outre, affirmé de la manière la plus solennelle notre choix de la monarchie constitutionnelle; et aujourd'hui, nous ne voulons ni ne demandons le gouvernement de Washington. Le Canada subsistera encore longtemps, et la stabilité de la république n'a aucune garantie de perpétuité. Elle subsiste depuis cent ans; il en est de même de notre charte de Saint-Jean et de nos institutions provinciales. Durant tout ce temps, il n'y a pas eu de blocus de nos côtes, et nous avons pu combattre toute tentative d'invasion. Jusqu'à présent nous n'avons dans notre histoire, rien de l'esclavage, la reddition de Mason et de Slidell, et le meurtre des présidents. Nous ne sommes pas jaloux d'ajouter de tels faits à notre histoire nationale. De fait, le Canada ne va pas à la ruine et plus vite nos voisins réaliseront la chose, plus vite nous pourrions les féliciter de leur retour au sens commun.

M. l'Orateur, bien qu'il y ait beaucoup de vrai dans tout cela, je ne serais peut-être pas prêt à me servir d'un langage aussi fort que le langage dont se sert ce journal. Je ne dirai pas, plus vite nos voisins comprendront ces choses; mais, plus vite nous comprendrons ces choses, plus vite nos représentants réaliseront ce fait, qu'ils l'exposeront devant la chambre et le public, mieux ce sera pour le peuple canadien.

Quand on dit que le peuple du Canada est sur le bord de la ruine, il me semble que nous ne tenons pas compte des immenses progrès faits par le pays depuis la confédération, même des immenses progrès faits avant la confédération, mais particulièrement depuis cette date. Il est inutile d'en parler dans cette chambre; il n'y a pas un député qui n'admettra pas, s'il veut étudier la chose attentivement, que les progrès faits par le Canada depuis la confédération ont dépassé même les espérances des pères de la confédération, lorsque ceux-ci décriaient en termes brillants l'avenir qui nous était réservé. Je suis persuadé que nos progrès sont marqués presque par chaque événement survenu, comme ils sont indiqués par nos monuments publics. Il n'y a pas que

notre peuple qui apprécie les immenses progrès que nous avons faits; ces choses ont été appréciées, je ne dirai pas à leur juste valeur, mais elles ont été appréciées et sont appréciées par la mère-patrie bien plus qu'auparavant, et aussi par plusieurs pays étrangers. Pronex les Etats-Unis eux-mêmes. Depuis trois ou quatre ans, le peuple américain a reconnu, même plus que la moitié de nos amis de la gauche, la grandeur de ce pays et l'immense chemin qu'il a parcouru. Il est grandement flatteur pour nous, en dépit des termes inconvenables employés dans leurs journaux et devant le public, de voir un pays aussi puissant que les Etats-Unis se servir de nos questions politiques même dans leur élection présidentielle. Il est honorable pour nous de voir qu'ils donnent à ce pays une place aussi importante dans la discussion de leurs affaires publiques, et ils agissent ainsi, parce que nous les avons amenés à comprendre, non pas que nous les menaçions comme une puissance rivale sur leurs frontières, mais que nous les menaçions d'une manière amicale sous le rapport de l'extension commerciale et de la prospérité générale du pays.

J'ai été surpris, l'autre jour, d'entendre une expression employée par un député de la gauche, qui voulait se faire un argument. Je ne sais pas contre qui il voulait bâtir cet argument—en disant que nous aimions plus le Canada que l'Angleterre, et cette expression a été grandement applaudie par les députés de la gauche. Je me suis demandé à ce moment pourquoi une semblable expression était applaudie. Il n'y a eu aucune occasion de nature à nous forcer de faire un choix entre notre amour pour le Canada et notre amour pour la mère-patrie. Rien n'a encore été fait, ni par la mère-patrie, ni par nous-mêmes, susceptible de nous forcer de dire quel pays nous aimions le mieux. Je n'ai pas de doute que s'il arrivait jamais un temps où l'Angleterre nous forçât de faire un choix, il serait temps alors pour nous de décider. Les temps ne sont pas déjà si loin, où les treize états américains rompirent leur allégeance d'avec l'Angleterre, et que des centaines et que des milliers d'habitants quittèrent ce pays pour venir s'abriter sous le drapeau anglais. Ils ne publièrent pas qu'ils aimaient mieux les treize états que la mère-patrie, mais ils déclarèrent qu'ils aimaient mieux l'Angleterre que leur foyers, leurs biens, que tout ce qu'ils possédaient, et alors, aimant mieux l'Angleterre, ils quittèrent leurs domaines et émigrèrent dans un pays où ils pouvaient encore vivre sous le vieux drapeau. Je crois que les descendants de ces habitants furent fiers de leurs ancêtres qui laissèrent les Etats-Unis pour venir dans les provinces maritimes, et à l'anniversaire récemment fêté pour célébrer cette circonstance, ils furent contents d'entendre des orateurs les plus éloquents appuyer sur ce sujet et exciter le patriotisme et l'enthousiasme dans le cœur des personnes assemblées pour les écouter, et ils se glorifient de voir tant de loyauté et de patriotisme dans un pays étranger.

Je ne crois pas que nous soyons appelés à dire si nous aimons le Canada plus que nous n'aimons l'Angleterre. Si aujourd'hui on nous forçait de faire un choix; si, malheureusement, la même chose devait arriver que le Canada brisât son allégeance envers l'Angleterre, nous trouverions une grande partie du peuple de ce pays qui ferait comme les loyalistes ont fait, et qui refuserait de déclarer qu'ils aiment le Canada mieux que la mère-patrie, et ils laisseraient le Canada; et s'ils pouvaient trouver un pays qui offrit autant d'avantages que celui-ci en offrait au temps où les loyalistes s'en vinrent l'habiter, ils iraient là pour se trouver encore sous le drapeau anglais. Etant convaincu de ces choses, je ne crois pas que nous soyons appelés à exprimer notre choix en parlement. Certes, je vois parmi ceux qui ont participé aux applaudissements, les représentants de ces mêmes comtés où les orateurs étalèrent les titres glorieux de l'anniversaire de l'entrée des loyalistes dans ce pays, et il m'a paru que c'était une contradiction évidente du sentiment qui a été exprimé par l'homme le plus éloquent qui avait

M. LANDRY.

été demandé pour cette circonstance. Un honorable député, durant cette discussion, fit remarquer que ce qui demandait était dans l'intérêt des cultivateurs. Dans cette chambre, le cultivateur occupe une place appréciable dans les sentiments des députés et il a toujours occupé une place très importante dans tout ce qui contribue à la prospérité du pays, et il occupe encore une place plus importante, lorsqu'un député retourne dans sa circonscription pour se faire réélire, et, comme de raison, nous sommes toujours désireux d'être appuyés par les cultivateurs.

Mais lorsque nous entendons l'honorable député proposer la réciprocité absolue comme pouvant favoriser les intérêts des cultivateurs et du pays, je demande aux cultivateurs avant qu'ils se prononcent sur ce sujet, d'examiner la question sérieusement et de ne pas se laisser entraîner par l'idée qu'ils sont dans une mauvaise position et qu'ils souffrent du poids des taxes, et par l'assertion qu'on leur enlève leur argent pour le faire entrer dans la bourse des monopoleurs, mais qu'ils étudient attentivement cette question, et comprennent ce qu'ils pourraient gagner en ayant accès sur le marché américain, et notre marché ouvert aux Américains. Nous connaissons comment la chose fut expliquée lors de l'adoption de la politique nationale, et comment les cultivateurs comprirent que notre marché était devenu un marché, serait de nouveau un marché à sacrifice pour les Américains, et en retour, nos cultivateurs n'auraient pas un marché aussi considérable que celui auquel faisait allusion l'honorable député de la gauche. Je ne veux pas fatiguer la chambre avec des chiffres, et je ne l'annuie pas souvent, mais avant de terminer, je désire citer quelques détails touchant la construction des chemins de fer dans ce pays.

La chambre et les comités consacrent beaucoup plus de temps à l'examen de la construction des chemins de fer et à l'octroi de chartes aux compagnies de chemins de fer, qu'à toute autre chose. En 1868, nous n'avions que 2,528 milles de chemins de fer dans le pays. En 1887, nous en avions 12,292. Assurément, cela indiquait les progrès qui avaient été faits. La population par mille de chemin de fer est comme suit dans les différents pays: l'Angleterre 1,930, l'Allemagne 2,065, la France, 2,110, l'Italie 5,000, la Belgique 2,102, la Hollande 3,400, la Russie 5,965, le Canada 1,495. Il est vrai que les Etats-Unis sont également bien situés, pour le nombre; il y a 417. Le nombre de voyageurs transportés, au Canada, en 1875 était de 5,190,416; en 1887, 10,685,508. Tonnes transportées, 1876, 6,331,759; en 1887, 16,367,987. Les recettes, en 1876, furent de dix-neuf millions et quelques centaines de milliers de piastres, tandis qu'en 1887 les recettes étaient de trente-huit millions, ou presque trente-neuf millions de piastres. Ces chiffres seuls montrent les immenses progrès qui ont été opérés par le développement des chemins de fer. Il n'est pas nécessaire que je cite d'autres chiffres, pour indiquer le merveilleux développement des chemins de fer dans ce pays, parce que tout ce que j'ai à faire, c'est de le demander au peuple des provinces maritimes,—je ne suis pas aussi bien renseigné sur les progrès opérés dans les autres provinces, quant à ce qui concerne les chemins de fer—et le peuple du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse peut nous dire les progrès accomplis dans les chemins de fer dans ces provinces.

Outre que nous avons le chemin de fer Intercolonial d'un bout à l'autre de la province du Nouveau-Brunswick, et presque d'un bout à l'autre de la Nouvelle-Ecosse, quoique sur une longueur moindre que dans le Nouveau-Brunswick, le chemin de fer Intercolonial ne traverse pas un seul comté qui n'ait un ou plusieurs embranchements conduisant au bord de la mer. Prenez Ristigouche, et vous y verrez un embranchement de l'Intercolonial allant au bord de la mer; dans Northumberland, vous verrez trois chemins de fer; dans Gloucester, vous verrez environ 60 milles de chemin de fer menant au bord de la mer, dans Kent il y a deux embranchements de chemin de fer, dans Westmoreland, il y en a un. Dans toute la province du Nouveau-Brunswick,

vous verrez ce développement de chemins de fer. Et depuis quand cela existe-t-il? Depuis une époque relativement très récente; et comment toutes ces entreprises se sont-elles développées? Avec l'aide du gouvernement fédéral, dans une très grande mesure, et à l'aide de subventions locales. Par l'esprit d'entreprise du peuple canadien, dirigé par le gouvernement du peuple canadien. Que désirons-nous de ces chemins de fer, sinon qu'ils développent rapidement nos industries et transportent nos articles fabriqués ou les produits de notre sol.

Je prierai maintenant la chambre d'examiner un instant — mais je demande peut-être trop, vu qu'elle l'a probablement déjà examinée, et elle peut me trouver présomptueux de lui faire cette demande — je demanderai néanmoins au peuple canadien d'examiner un instant la résolution que nous a soumise l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). Que la chambre me permette de relire cette résolution :

Que dans l'état actuel des affaires, et vu la décision prise récemment par la chambre des Représentants des Etats-Unis il est opportun que des mesures soient prises pour s'assurer des termes et, conditions auxquels des arrangements peuvent être effectués avec les Etats-Unis dans le but d'obtenir une réciprocité commerciale complète et illimitée avec les Etats-Unis.

La conclusion de ceci, M. l'Orateur, c'est qu'il importe que nous entamions des négociations pour connaître les conditions auxquelles nous pourrions obtenir une réciprocité complète et illimitée avec les Etats-Unis. Or, quelles sont les raisons alléguées par l'honorable député, qui a sans doute étudié la question, et qui, grâce à sa grande intelligence et à sa vaste connaissance des affaires publiques, aurait eu toute l'autorité voulue pour élaborer une résolution de ce genre, sans autre effort que ses propres ressources et sa propre expérience? Il dit "dans l'état actuel des affaires," mais a-t-il démontré pourquoi "dans l'état actuel des affaires?" Cela est nécessaire, à moins que ce ne soit la raison que j'ai essayé de combattre et qui a été soumise par les membres de l'opposition, savoir : le mauvais état des affaires, comme ils le disent. Il ne pourrait y avoir d'autre raison. Mais l'état de nos affaires n'est pas mauvais, notre position n'exige pas que nous cherchions un moyen particulier d'en sortir. Je dis que notre position actuelle est assez bonne, qu'elle promet assez, qu'elle est suffisamment sûre, et que nous n'avons pas besoin de chercher de remède aux maux dont les honorables députés de l'opposition disent que nous souffrons. Nous ne souffrons pas de maux auxquels nous ne puissions remédier nous-mêmes, et nous ne souffrons d'aucun grief que notre parlement ne puisse redresser. Où sont les griefs et les plaintes exposés à la chambre des communes? Où sont les requêtes, le moyen que l'on emploie ordinairement pour communiquer à la chambre des communes les griefs et les maux dont souffre le peuple? Il n'y en a pas. Nous avons bien les discours de quelques membres de cette chambre, mais ils représentent la minorité du peuple, et, selon moi, dans ces discours, ils ne représentent qu'une faible minorité de ceux qui les ont émus.

Ce qui me frappe beaucoup dans cette résolution, c'est que l'honorable député allègue la décision prise récemment par la chambre des représentants, comme une raison pour que nous fassions cette demande. Les honorables députés qui affirment que nous devons demander immédiatement au peuple américain la réciprocité absolue, ont-ils remarqué ce qu'avait été cette décision récente de la chambre des Représentants? Est-ce parce que ces jours derniers les Etats-Unis ont déclaré préemptoirement, et d'une manière on ne peut plus solennelle et qui lie le peuple américain, par la voix de ses représentants au congrès, qu'ils ne veulent pas nous accorder la réciprocité absolue? Ils ont dit qu'ils consentiraient à nous donner d'autre chose que les honorables députés de la gauche ont caressé pendant un certain temps, mais qu'ils ont rejeté ensuite. Les honorables membres de l'opposition prétendent que les Etats-Unis nous ayant offert quelque chose dont nous ne voulons pas, c'est

le temps de leur demander ce qu'ils refusent de nous accorder. Il me semble que s'il y a jamais eu un temps inopportun pour faire cette démarche, c'est aujourd'hui. S'il est désirable que nous obtenions ce traité de réciprocité, le temps de la demander n'est pas lorsque ces messieurs, au lieu de nous avoir offert la réciprocité illimitée, songent à nous donner l'union commerciale que le peuple canadien a repoussée, et que les honorables députés de la gauche ont mise de côté comme un gant souillé, après l'avoir caressé. Si nous désirions la réciprocité absolue, nous devrions attendre que le désir du peuple américain de nous donner l'union commerciale fût passé. Je vais lire, non pour l'information de la chambre, qui la connaît déjà, mais parce que je désire la joindre aux observations que j'ai faites, la résolution présentée par M. Hitt à la chambre des Représentants. La voici :

Résolu par le Sénat et la chambre des Représentants des Etats-Unis d'Amérique réunis en congrès, Que lorsque, le président des Etats-Unis aura été dûment prévenu que le gouvernement canadien a exprimé le désir d'établir une union commerciale avec les Etats-Unis, avec un système uniforme de revenus, la perception uniforme de taxes intérieures, et l'imposition de droits uniformes sur les articles importés de l'étranger dans l'un ou l'autre pays, sans droits sur le commerce entre les Etats-Unis et le Canada, il nommera trois commissaires chargés de s'entendre avec ceux qui pourront également être choisis pour représenter le gouvernement du Canada, et d'élaborer un projet pour assimiler des droits d'importations et des taxes intérieures de revenu des deux pays, et déterminer un partage équitable des recettes dans une union commerciale; et les dits commissaires feront rapport au président, qui déposera le rapport devant ce congrès.

Il me semble, après cela, M. l'Orateur que le moment le plus inopportun que nous puissions choisir, si nous désirions la réciprocité absolue, serait le moment présent. Lorsque l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), a présenté sa résolution, je n'avais pas lu celle de M. Hitt, mais je m'imaginai que cette dernière devait renfermer quelque chose d'analogue à la substance de la résolution que nous discutons actuellement. Aussi ai-je été fort surpris de constater que la résolution de M. Hitt était tout l'opposé de celle-ci, et qu'elle nous offrait, comme je l'ai déjà dit, ce que les honorables députés de la gauche ont eux-mêmes rejeté. Ma plus grande surprise a cependant été de voir par qui cette résolution nous était soumise. Je croyais me rappeler le temps où l'auteur de cette résolution tenait avec son parti les rênes du pouvoir dans ce pays. Je me souvenais qu'en parlant de l'avantage d'obtenir des relations commerciales plus étendues avec les Etats-Unis, cet honorable député avait exprimé l'opinion que dans le but d'en arriver là, nous ne devions pas nous dire impatientes de les obtenir. J'avais entendu parler d'un discours qu'il avait prononcé dans l'île du Prince-Edouard, et dans lequel il avait dit que le moyen par lequel nous aurions sans doute le moins de chance d'obtenir ce que nous désirions, était de nous montrer trop désireux de l'avoir; et croyant qu'il était sincère en parlant ainsi, et que son but aujourd'hui était le même qu'alors, j'ai été surpris qu'il fût le premier à montrer ce désir en présentant cette résolution qu'il s'efforce de faire appuyer par ses amis.

Avant de terminer, M. l'Orateur, je répéterai qu'en ma qualité de représentant d'une des divisions les plus importantes du Canada, je ne puis admettre que notre position exige que nous cherchions un grand remède aux maux dont nous souffrons. Je ne crois pas que nous souffrions de pareils maux. Je crois que les honorables membres de l'opposition les exagèrent beaucoup, dans le but de créer du mécontentement parmi le peuple et d'en bénéficier lorsque viendra le temps de choisir entre les deux partis. Mais nous avons une grande satisfaction : c'est que, bien que ces arguments soient les mêmes dont ils se servent depuis six ou sept ans, les mêmes qu'ils ont rabâchés devant le peuple, nous savons que chaque fois que le peuple a été appelé à déterminer par son verdict la position des partis dans cette chambre, il s'est toujours déclaré en faveur de la sage politique suivie par le présent parlement, et non de la politique préconisée par les honorables membres de l'opposition.

M. PERRY : A cette phase avancée du débat sur cette très importante question, je n'ai pas l'intention de parler très longuement. Chose certaine, c'est que je ne parcourrai pas l'Angleterre, la France et l'Australie, ni l'Allemagne, la Russie ou l'Autriche ; je vais essayer de rester dans les limites de notre grande Confédération. Je dois dire que la discussion de part et d'autre a été très modérée et très instructive. Les observations de l'honorable préopinant (M. Landry) m'ont cependant surpris. Je croyais que cet honorable député représentait un grand nombre de cultivateurs, de pêcheurs et d'ouvriers, mais il n'a certainement pas, à mon avis, parlé comme un représentant des cultivateurs ni des pêcheurs du Nouveau-Brunswick, et encore moins de ceux de ma province, l'Île du Prince-Edouard.

L'honorable député est un orateur très disert, et il a sans doute parlé très agréablement et d'une manière fort satisfaisante pour lui-même et pour ses amis ; mais, M. l'Orateur, avec toute son habileté et son étroitesse de vues, il s'est efforcé de décrier la grande nation voisine pour montrer que le Canada ne devrait pas avoir de relations commerciales avec elle, mais que nous sommes en état de compter sur nos seules ressources sans nous occuper du peuple américain. Il voudrait faire croire au peuple canadien que nous n'avons pas le droit de traverser la frontière, ni d'avoir des rapports avec les Américains. Je regrette qu'il n'ait pas donné cet avis salutaire avant que le gouvernement eût dépensé des millions d'argent du peuple canadien, pour construire des chemins de fer sur le territoire américain.

L'honorable député nous a parlé des grands progrès accomplis par le Canada sous la mauvaise administration du présent gouvernement. Or, je dirai que les plus grands progrès que le Canada ait faits depuis dix ans, ont consisté à accumuler une dette nationale considérable ; il a fait beaucoup de progrès sous ce rapport, mais non autrement.

On serait porté à croire, d'après le discours de mon honorable ami, que ses commettants n'écoulaient point de marchandises aux États-Unis. On pourrait supposer qu'ils vendent dans les provinces d'Ontario, de Québec et de la Colombie Anglaise, toutes leurs pommes de terre, tous leurs œufs, toute leur avoine, s'ils en ont, tout leur foin, et tout leur saumon frais, leurs éperlans, leurs truites, leurs huîtres, leurs homards, et tous les articles qu'ils ont à vendre ; et lorsqu'on donne des millions pour encourager une ligne de steamers de Vancouver en Chine et ailleurs, il s'attend sans doute à ce que ces articles prennent la route de ces pays. Or, M. l'Orateur, il sera amusant pour la chambre et instructif pour les commettants de l'honorable député, d'apprendre que ces derniers n'ont pas d'autre marché au monde que celui qu'ils trouvent aux États-Unis.

Je vais citer un journal dont l'honorable député n'osera pas, je crois, contester les données. Il est publié à Shédiac, et s'appelle le *Moniteur Acadien*. Je crois que mon honorable ami est le père de ce journal, et qu'il est prêt à jurer presque chaque mot qu'il renferme. Or, que dit-il ? Nous y voyons que l'an dernier, on n'a pas expédié du port de Shédiac, pas très loin de la demeure de mon honorable ami, pour un seul sou de produits de ferme, de foin, de pommes de terre, de homards, de maquereau, ni de poissons d'aucune sorte, ni d'huile de poisson à destination de l'Angleterre. Je vois qu'on a expédié aux Bermudes des articles pour une valeur de \$5,979, et à St-Pierre, possession française, pour une valeur de \$600 ; et un peu plus loin, je vois que l'an dernier les habitants laborieux et honnêtes de ce comté, ces pauvres gens surchargés d'impôts, qui, d'après mon honorable ami, ne paient point de taxes, ont dû vendre à ce vilain pays, à ce pays avec lequel nous ne devrions point avoir de rapports commerciaux, à ce pays peuplé de très vilaines gens, avec lesquelles nous ne devrions faire aucun commerce, 12,662 boisseaux de pommes de terre, 111,142 donzaines d'œufs, 201,575 livres d'éperlan, 16,320 livres de saumon frais, 18,864 lbs de homard et 13,994 lbs de maquereau, outre divers autres articles, en tout pour une valeur de \$37,688.

M. LANDRY.

Ce sont là les seules exportations faites du port de Shédiac l'an dernier, d'après ce journal ; de sorte que l'Angleterre et toutes les autres parties de l'univers, la France, l'Italie, l'Allemagne, etc., n'ont pas acheté pour un seul sou des commettants de l'honorable député, mais toutes leurs exportations ont pris la route des États-Unis. Cependant l'honorable député est prêt à leur fermer complètement ce marché.

Il dit que nous n'avons pas droit de nous mettre à genoux et de demander au peuple américain la réciprocité illimitée avec nous. Or, quels sont ceux qui s'agenouillent ? C'est le gouvernement actuel. Il s'est mis à genoux en 1879, et pis que cela, s'il a prié à genoux, il l'a fait comme les hypocrites, car il n'avait pas l'intention d'appliquer la loi qu'il avait donnée au pays.

Le chef du gouvernement avait fait passer une loi à l'effet qu'aussitôt que les États-Unis laisseraient entrer en franchise sur leur territoire certains articles, produits naturels du Canada, nous admettrions en franchise en Canada les articles de même nature provenant de États-Unis. Or, je me rappelle parfaitement que, l'an dernier, pendant la session du parlement, le gouvernement canadien s'est fait donner sur les doigts par le gouvernement américain, et a été forcé d'admettre en franchise certains produits naturels des États-Unis, vu que les États-Unis agissaient de la même manière pour nos propres produits. Mais notre gouvernement n'avait pas plus tôt fait ce pas, qu'une horde de fruitiers d'Ontario—tous tories, sans doute—est venue demander au gouvernement de rétablir les droits sur les fruits américains. Le gouvernement répondit : Non, nous ne pouvons faire cela, mais nous allons imposer un droit sur les paniers ; et depuis lors on l'appelle, dans l'Île du Prince-Edouard, le gouvernement à la politique de paniers à pêches.

Comme je l'ai dit il y a un instant, je ne pêchais pas que mon honorable ami ait parlé pour les cultivateurs du Nouveau-Brunswick. Il n'a pas parlé pour les cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse, ni de l'Île du Prince-Edouard, mais il a sans doute parlé dans son propre intérêt et dans celui du gouvernement, et il est très-probable que l'honorable député s'attend à sortir très prochainement de l'arène politique. A tout événement, je ne crois pas qu'il se livre à la culture. La question de la réciprocité n'est pas nouvelle dans l'Île du Prince-Edouard. En 1854, cette île formait une colonie séparée, et cette année-là, nous avons obtenu le grand avantage du libre échange avec les États-Unis. Les Américains ont abrogé ce traité en 1866. On demandera peut-être pourquoi ils l'ont abrogé. Si l'on consulte la statistique on verra que, sous l'opération de ce traité, nos exportations aux États-Unis ont dépassé de cinq cents pour cent nos importations de ce pays. Or, les Américains, qui sont un peuple rusé, ayant accès à nos tableaux du commerce et de la navigation, ont sans doute décidé d'abroger le traité parce qu'ils ont constaté jusqu'à quel point la balance du commerce était contre eux ; ils peuvent aussi avoir été poussés en partie à prendre cette mesure, par le sentiment d'hostilité résultant de la conduite du peuple canadien durant la guerre américaine. Un an après l'abrogation du traité de réciprocité entre l'Île du Prince-Edouard et les États-Unis, sir Robert Hodgson, qui administrait alors le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard, dit dans un discours à l'ouverture du parlement :

Depuis la clôture de notre dernière session, un comité du congrès américain a visité la colonie. L'objet de sa mission était de recueillir des informations concernant la réciprocité commerciale entre cette île et les États-Unis. Un rapport des membres du conseil exécutif sur cette matière, adressé à Son Honneur le lieutenant gouverneur, vous sera soumis, avec la correspondance échangée à ce sujet entre le gouvernement local et le secrétaire de Sa Majesté pour les colonies.

Cela prouve clairement que les habitants de l'Île du Prince-Edouard comprenaient alors parfaitement les grands bienfaits commerciaux dont ils avaient joui sous l'opération du traité de réciprocité avec les États-Unis. Le congrès délégué à l'Île du Prince-Edouard trois commissaires avec

mission d'offrir le libre-échange. L'offre fut faite, sur la même base que le traité antérieur de 1854, et cette offre fut approuvée par tous les membres du conseil exécutif de l'Île du Prince-Edouard. Elle fut approuvée par Joseph Hensley, alors premier ministre, Robert P. Haythorne, aujourd'hui membre du sénat canadien, W. W. Lord, George W. Howland, maintenant sénateur—et j'espère qu'il est encore de la même opinion sur ce point—H. J. Callbeck, Alexander Laird et A. A. McDonald. Cette offre fut approuvée et acceptée par les habitants de l'Île du Prince-Edouard, par l'intermédiaire des membres de leur conseil exécutif.

Je vais montrer à la chambre que, pendant l'année 1887, la plupart de nos exportations de certains articles ont pris la route des États-Unis, tels que chevaux, moutons, bêtes à cornes, volailles, œufs, peaux, charbon, gypse, laine, orge; et si le marché américain eût été formé aux cultivateurs du Canada, en ce qui concerne ces articles, j'aimerais à savoir où ils les auraient vendus. Je vois ici que pendant l'année 1887, nous avons exporté du Canada 18,777 chevaux, et que sur ce nombre 18,225 ont été expédiés aux États-Unis, soit la presque totalité. Nous avons exporté 443,000 moutons, dont 363,000 aux États-Unis. Nous avons exporté 116,000 bêtes à cornes, dont 45,000 aux États-Unis. Nous avons exporté des volailles pour une valeur de \$107,000, dont \$99,000 aux États-Unis. Nous avons exporté des œufs pour une valeur de \$1,825,000, le tout aux États-Unis. Nous avons exporté des peaux pour une valeur totale de \$893,000, dont \$413,000 aux États-Unis. Nous avons exporté 527,000 tonnes de charbon, dont 494,000 tonnes aux États-Unis. Nous avons exporté 140,000 tonnes de gypse, le tout aux États-Unis. Nous avons exporté 1,416,000 lbs de laine, dont 1,300,000 lbs aux États-Unis. Nous avons exporté 456,000 minots d'orge, le tout aux États-Unis. Or, si le peuple canadien eût suivi le conseil de mon honorable ami, le député de Kent (M. Landry), il n'aurait pas eu le marché américain, où il a écoulé la plupart de ces articles. Il y a un grand nombre d'autres articles qui ne sont pas énumérés ici; par exemple le maquereau. Nous savons parfaitement que les provinces de l'Atlantique exportent de grandes quantités de maquereau, et sur quel marché écouleraient-elles cet article? Je pose cette question à l'honorable député de Kent (M. Landry). Elles n'ont pas d'autre marché que les États-Unis, pour ce produit. Je connais un marchand, à Tignish, où je demeure, qui en a expédié plusieurs barils à Ottawa, pour voir comment il se vendrait, afin d'éviter ce droit spécifique de \$2 par baril. Il les y a laissés deux mois, et pendant ce temps-là, combien de maquereaux croyez-vous qu'il a vendus? Il en a vendu dix, et il a dû envoyer le reste à Chicago, et le vendre aux Américains, après avoir payé le droit de \$2.00 par baril.

Mon honorable ami veut nous fermer ce marché. Il dit que nous n'en avons pas besoin, parce que nous pouvons avoir un commerce interprovincial. Eh bien! je vais vous montrer les avantages du commerce interprovincial, créé depuis quelques années par le gouvernement. Ce dernier a essayé d'établir un commerce de charbon entre la Nouvelle-Ecosse, et les provinces de l'ouest. Et quel en a été le résultat? On a transporté le charbon de Spring Hill, Nouvelle-Ecosse, à Québec, par le chemin de fer Intercolonial, à raison de \$22 le wagon, et l'on exige \$20 par wagon pour transporter du bois de construction de Bathurst à Saint-Jean. Or, la distance de Spring Hill à Québec est d'environ 600 milles, et celle de Bathurst à Saint-Jean, de 214 milles. Mon honorable ami, le député de Kent (M. Landry), laisse piller ses commettants par le chemin de fer Intercolonial, qui exige d'eux les deux tiers de plus, pour le fret, que les habitants de la Nouvelle-Ecosse ne paient pour le charbon expédié de Spring Hill à Québec. Les représentants de Gloucester et de Ristigouche n'ont pas protesté contre cette injustice, pas plus que le député de Kent, et ils ont consenti à favoriser un certain nombre de petites industries dans le nord de la Nouvelle-Ecosse, pendant que leur propre pro-

vince était traitée injustement. Si l'on suivait partout la même méthode, au lieu d'exiger \$20 par wagon pour le transport du bois de construction, de Bathurst à Saint-Jean, on ne demanderait que \$6.20. Cette partie de la Nouvelle-Ecosse a besoin d'être bien traitée. Les comtés de Cumberland, Pietou et Colchester ne peuvent être négligés. Il faut les surveiller de très près. En 1890, nous aurons à payer notre part des \$5,000,000 que coûtera l'exécution de ce grand projet, la construction du chemin de fer de Chignecto; et le gouvernement n'a pas rougi de voter cet argent, bien que, lorsqu'il était tenu de remplir les conditions de l'entrée de l'Île du Prince-Edouard dans la Confédération, il n'ait pas jugé à propos de le faire, parce que l'Île du Prince-Edouard n'avait pas cru devoir élire des partisans du présent gouvernement. Dans sa lettre écrite à la veille des élections, sir John A. Macdonald disait qu'il était très facile d'avoir les plans et devis du tunnel, et que les travaux seraient exécutés dès qu'on aurait déposé ces plans.

M. MITCHELL: C'était avant les élections générales?

M. PERRY: Oui, à la veille même des élections générales. Puis sir Charles Tupper disait qu'il avait parlé très clairement dans une assemblée publique le jour de l'élection. Il disait cela dans une lettre adressée à M. Ferguson, le candidat du gouvernement, afin d'accroître son influence. Nous voyons aussi que l'on a publié un rapport des ingénieurs, dans lequel ces derniers déclaraient que le tunnel est praticable et qu'il peut être construit, mais l'argent n'est pas voté. J'ai examiné soigneusement le budget, et je n'y vois pas un sou pour montrer que le gouvernement va remplir sa promesse en construisant le tunnel, ou de quelque autre manière. C'est ainsi que l'Île du Prince-Edouard va être traitée. Mais allons un peu plus loin, et voyons quels sont les articles expédiés du Canada aux États-Unis, et les droits dont ils sont frappés. Je veux faire comprendre à cette chambre que, bien que l'on nous ait dit souvent que les exportateurs de produits aux États-Unis ne paient point les droits, ils les paient réellement; et les chiffres suivants vont le prouver. En 1887, nous avons exporté aux États-Unis 9,137,717 minots d'orge, sur lesquels nous avons payé un droit de 10 cents par minot, soit \$913,771.

Durant cette même année, le peuple américain a produit, dans son propre pays, 60,000,000 de minots d'orge. Ainsi les 9,000,000 de minots contre les 60,000,000 de minots n'ont pas pu régler les prix, et en conséquence l'exportateur ou le producteur a dû payer les droits. Nous avons expédié, cette même année, 197,764 minots de sèves, avec un droit de 10 cents, et nous avons payé \$20,660. Nous avons exporté 405,358 minots de pois à 20 cents, et nous avons payé des droits de \$66,268. Nous avons exporté 341,508 minots de blé à 20 cents par minot, et nous avons payé des droits de \$60,300; mais les États-Unis ont produit cette même année, 459,000,000 de minots de blé; en conséquence, nos quelques minots de blé n'ont pas pu régler les prix. Nous avons exporté 1,276,809 minots de pommes de terre, à un droit de 15 cents, et nous avons payé \$191,521. Cette même année, les Américains ont récolté 169,458,539 minots de pommes de terre. En conséquence, nos pommes de terre n'ont pas réglé le prix du marché aux États-Unis. Nous avons exporté 69,450 tonnes de foin, à un droit de \$2 par tonne, et nous avons payé, l'année dernière, \$138,900 de droits. Nous avons exporté 18,255 chevaux à 20 pour cent, les droits payés étant de \$442,867; mais le prix de ces chevaux ne pouvait pas être réglé par notre exportation, car les États-Unis en avaient 10,357,438.

Cependant, mon honorable ami de Kent (M. Landry) dit que le peuple américain est un peuple pauvre, qu'il n'est pas un peuple progressif, que la population diminue. S'il en est ainsi, comment se fait-il que, pendant que nous essayons de faire un pays du Canada, nous avons une population de moins de cinq millions, tandis que les États-Unis ont une population de soixante-cinq millions, et, quand nous com-

parons leurs produits aux nôtres, nous devons convenir qu'il est un peuple puissant et grandissant.

Cette même année, nous avons exporté 45,765 têtes de bétail à 20 pour cent, et nous avons payé \$177,551 de droits. Les États-Unis ont, dans la même année, fourni 35,192,074 têtes de bétail.

Nous avons exporté aux États-Unis 363,046 moutons à 20 pour cent, et nous avons payé \$194,896 de droits. Les Américains ont élevé, cette même année, 35,192,074 moutons. Quelques députés nous ont dit dernièrement que notre laine pouvait se consommer dans notre pays. Le contraire est la vérité, car cette même année nous avons exporté aux États-Unis 1,291,867 livres de laine à 19 par livre, et nous avons payé \$129,796 de droits. Dans le cours de l'année, nous avons payé près de deux millions de piastres au trésor américain, sur les quelques articles que j'ai énumérés.

Mon honorable ami de Kent, (M. Landry), consentirait à permettre aux Américains de saigner nos cultivateurs de cette manière, pourvu que ces derniers votent toujours bien. Mais je n'envisage pas la question sous ce jour, et je crois que ses commettants ne peuvent pas penser autrement que moi. Je ne prétends pas dire que le peuple du Canada ne peut pas vivre sans les États-Unis. Je suis du nombre de ceux qui croient que la confédération du Canada peut vivre sans les États-Unis; mais je dis que, si nous enlevions ces barrières, si nous démolissions cette muraille de Chine, que le gouvernement a élevée entre les deux pays, et si on nous accordait la réciprocité absolue avec le peuple américain, nous serions 30 fois, 40 fois plus riches que nous ne le sommes aujourd'hui. Quelques personnes peuvent prétendre que ce jour n'arrivera pas. Les honorables députés de la droite peuvent essayer à effrayer le peuple et lui faire croire que la fédération impériale est préférable. Mais ils pourraient tout aussi bien essayer d'arrêter le flux de la mer, que d'essayer à empêcher le jour, qui nous donnera la réciprocité absolue avec les États-Unis, d'arriver.

Je ne suis pas prophète, ni le fils d'un prophète, mais je crois que je puis, sans crainte, faire ces déclarations. Je crois que ce jour viendra, mais pas pendant que ce gouvernement sera au pouvoir, parce que sa politique est une politique d'atavisme, et il en est toujours ainsi. C'est une politique de protection, et, de fait, c'est presque une politique de prohibition. Imaginez-vous l'idée d'avoir cette grande muraille de Chine entre la grande ville Boston et celle de Montréal. Que penserait le peuple américain, s'il existait une barrière entre la grande ville de New-York et celle de Chicago? Figurez-vous une muraille de Chine entre l'État de Massachusetts et celui de l'Illinois—comment le peuple pourrait-il vivre? Cependant, il serait plus facile pour les habitants de Montréal d'arriver à Boston, que pour les habitants de New-York, de se rendre à Chicago; et je prétends qu'il est aussi déraisonnable d'élever une muraille entre ses deux pays et d'espérer qu'ils pourront prospérer, que de s'attendre à voir prospérer ces deux États avec une muraille semblable entre eux.

L'honorable député de Kent, a déclaré de plus—et je crois que sa prétention était assez étrange—que nous pourrions avoir des prix plus élevés, sans la réciprocité avec les Américains, que nous en aurions si elle existait. Je ne vois pas comment il a pu croire que les députés de ce côté-ci de la chambre accepteraient cette prétention.

Il dit que, sous la réciprocité absolue, les cultivateurs du Canada ne recevraient pas des prix aussi élevés que ceux qu'ils ont maintenant. Je crois avoir prouvé, par les chiffres que j'ai cités, que tel n'est pas le cas. Quand nous considérons quelle somme d'argent nous payons en droits, quand on exige 15 cents par minot sur les pommes de terre, 10 cents sur l'orge, 10 cents sur les fèves, 10 cents sur les pois, 20 pour 100 sur les chevaux, 20 pour 100 sur les moutons, \$2 par baril sur le maquereau, l'honorable député peut-il me dire qu'il croit ce qu'il a prétendu? Mon honorable ami a dit ces choses, comme il en dit d'autres, sans y penser.

M. PERRY.

C'est impossible. Quand ces barrières seront démolies, un homme pourra exporter ses chevaux aux États-Unis à 20 pour 100 de moins qu'aujourd'hui; il pourra exporter le maquereau à \$2 de moins par baril; ses bestiaux, à 20 pour 100 de moins.

Le ministre des finances nous a dit, dernièrement, que les cultivateurs payaient des droits. Il nous a donné un bon renseignement en nous disant que nous ne payions pas de taxes. Il a ajouté que lui n'usait pas de tabac, qu'il ne buvait pas de whisky, et que ces pauvres cultivateurs, pensait-il, pourraient en faire autant, et qu'ainsi ils ne paieraient pas de taxes. Veut-il dire que, pour ne pas payer de taxes, les cultivateurs devraient construire leurs maisons avec des billots, comme ils les construisaient il y a cinquante ou soixante ans, avec une vieille cheminée placée dans un coin et une barre de fer, en travers de la cheminée, pour y suspendre une bouillière pour faire bouillir les pommes de terre, et je crois qu'ils ne feraient pas rôtir des oies très souvent si mon honorable ami pouvait faire sa volonté. Mon honorable ami se trompe entièrement. Il a contredit tout ce que l'honorable député de Kent a dit aujourd'hui.

Il a prétendu que le pays était prospère, et qu'il progressait. S'il nous fallait retourner à 1784 ou 1824 pour juger de notre prospérité, alors nous n'aurions pas progressé mais rétrogradé. Mon honorable ami prétend-il que les cultivateurs ne peuvent pas construire une maison confortable? Croit-il que les cultivateurs n'emploieraient pas des clous dans la construction de leurs maisons? Croit-il que les cultivateurs ne paieraient pas un droit exorbitant sur les fourches à deux, trois ou quatre fourchons, sur les pelles, sur les bêches, sur les boues, sur les haches, sur les fers à cheval, sur les clous à fer à cheval, sur le fer qui est employé pour les charrettes, ou les boghies, ou les charnues, sur les faucheuses, les moissonneuses, les rateaux à cheval, sur les herbes et une quantité d'autres articles? Je n'en finirais pas, s'il me fallait énumérer tous les articles sur lesquels les pauvres cultivateurs paient ces droits qui ont été imposés par le gouvernement du jour.

Je vois que nous avons importé, l'année dernière, des flanelles pour une valeur de \$227,613, et nous avons payé \$61,137 de droits. Mon honorable ami prétend-il que les cultivateurs n'ont pas employé une partie de cette flanelle?

Nous avons importé des chemises pour \$183,320, et nous avons payé \$126,632 de droits. Mon honorable ami prétend-il que ces pauvres cultivateurs ne se sont pas servis d'une partie de ces chemises? Nous avons importé des vêtements pour une somme de \$1,095,374, et nous avons payé \$273,846 de droits. Mon honorable ami pense-t-il que les pauvres cultivateurs, les pauvres pêcheurs, les pauvres journaliers, les artisans, les mineurs n'ont pas acheté une partie de ces vêtements? Avec quoi s'habille-t-il, j'aimerais bien à le savoir? Ne porte-t-il pas de vêtements?

Nous avons importé des chapeaux et des casquettes pour une valeur de \$1,291,627, et nous avons payé \$322,907 de droits. L'honorable député croit-il que les cultivateurs, les artisans et les pêcheurs sortent sans chapeau et sans casquettes? Je suppose qu'ils devraient porter des chapeaux de paille. Nous avons importé 4,862,042 livres de sucre sur lequel nous avons payé \$3,167,528 de droits. N'est-ce pas payer un droit exorbitant? C'est environ 75 pour 100 de droits que paient les pauvres cultivateurs, les ouvriers, les mineurs et les pêcheurs. Les provinces maritimes consomment une grande quantité de mélasse. L'honorable ministre a oublié de parler des droits élevés qui sont imposés sur cet article, mais je suppose que les pêcheurs de son comté ou de la Nouvelle-Écosse ne consomment pas de mélasse; mais les honorables députés de la droite pourront, pour les flatter, leur fournir de la mélasse en quantité à la veille d'une élection, et je n'ai pas de doute que l'honorable député de Kent (M. Landry) s'entend très bien à offrir de la mélasse.

Les hameçons, les matériaux pour les engins de pêche qui servent à prendre le maqueroau, les chaussures imperméables des pêcheurs, le couteau qui sert à couper la bouette, la ficelle des filets et des seines, les clous des bateaux, la toile des voiles, la corde qui sert au gréement des bateaux, le fer des ancres et les câbles, tous ces articles sont frappés d'un droit très élevé. Et cependant, le ministre des finances nous dit que ces pauvres gens ne paient pas de taxes. Je crois que l'honorable ministre n'en paie pas lui-même; de fait, il aime mieux se faire traîner par le peuple que de payer. Je fais allusion au louage de ses voitures, et je prétends qu'il est honteux pour un pays de permettre une telle chose.

L'année dernière, nous avons importé pour \$164,000 de bibles, sur lesquelles nous avons payé \$3,211 de droits. Je suppose que le ministre des finances croit que les cultivateurs ne lisent pas la bible, mais ils liront son discours, et j'espère, qu'aux élections prochaines, ils ne l'étrouperont pas.

Nous avons importé des tapis pour une valeur de \$1,181,387, et nous avons payé \$330,000 de droits. Le peuple n'aura-t-il pas le privilège de mettre un tapis sur le plancher de sa maison, et devra-t-il laisser les planchers découverts? Il paraît que les honorables députés de la droite croient que les pauvres gens ne doivent pas améliorer leur état, mais je ne pense pas ainsi, et tout en étant fier qu'il y ait dans ce pays un aussi grand nombre de cultivateurs à l'aise, je prétends qu'il y en aurait 50 pour 100 de plus, s'ils n'en étaient pas empêchés par la politique misérable et mesquine du gouvernement, qui maintient cette muraille de Chine entre ce pays et les États-Unis. Le gouvernement semble croire que l'établissement de communications avec la Chine, le Japon, l'Amérique du Sud et d'autres pays éloignés, peut faire prospérer le Canada, tandis que nous avons un marché à notre porte, et que, pour l'obtenir, il ne faut que démolir ces barrières.

J'approuve chaque mot de la résolution présentée par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), et elle sera approuvée par ceux que j'ai l'honneur de représenter, et par la majorité de la population des provinces maritimes; et je déclare que tout député qui parle dans un autre sens, se rend ridicule et ne prend pas les intérêts du peuple.

Pourquoi l'Île du Prince-Édouard a-t-elle élu un groupe de six députés opposés au gouvernement, pour ne pas appuyer le gouvernement, ainsi que l'a demandé l'ex-ministre des finances? A raison de la politique étroite et mesquine de ce gouvernement, et parce que la question de la réciprocité absolue a été soumise au peuple, qui avait eu, de 1854 à 1866, l'expérience du traité de réciprocité avec les États-Unis. Je crois que, si à cette époque, l'Île du Prince-Édouard avait été une colonie séparée du Canada, il lui aurait fallu moins de trois mois pour négocier un traité commercial avec les États-Unis.

Je ne veux pas abuser de la patience de la chambre, mais permettez-moi de répéter que le jour n'est pas éloigné, et, à mon avis, il se lève, où il y aura un changement de gouvernement, et le peuple comprend que le plus tôt nous aurons ce changement, le mieux ce sera. J'ai déjà dit que les députés de Ristigonche, de Gloucester et de Kent n'ont pas le droit de siéger dans cette chambre, et de permettre au gouvernement qu'ils appuient, de faire payer à leurs commettants, pour le transport de leur bois de Bathurst à Saint-Jean, 200 pour 100 de plus que ne coûte le transport du charbon de Spring Hill à Québec.

Ils ont le droit d'élever la voix contre ces injustices, et s'ils ne parlent pas, je parlerai de leur part. Je prétends que le gouvernement a tort d'agir ainsi, et, pour sa propre sûreté, il devrait cesser, et je lui conseille de cesser, car je crois que pas un candidat conservateur ne sera élu aux prochaines élections, si on ne remédie pas à cet état de choses. J'espère que, si je n'ai pas convaincu et converti les honorables députés de la droite, j'ai du moins satisfait mes com-

mettants. J'ai parlé dans leurs intérêts et aussi dans l'intérêt des électeurs du comté de Kent. Je ne serais pas étonné si on m'invitait à me présenter dans ce comté.

M. LANDRY: Je crois que vous n'y viendriez pas.

M. PERRY: Le changement pourrait être excellent. La rumeur tend à faire croire que nous aurons des élections l'été prochain, mais je n'y ajoute pas foi, car le gouvernement craint de se présenter devant le pays, mais s'il est prêt, je le suis aussi. Je crois que le gouvernement mourra de causes naturelles, et personne ne pourra être accusé de meurtre.

M. DALY: Dans les quelques observations que je me propose de faire, je n'ai pas l'intention de répliquer à l'honorable préopinant, mais je laisserai ce soin à quelque député des provinces maritimes plus au courant que moi, des affaires de cette partie du pays. Je ne désire soumettre à cette chambre et au pays, que quelques faits pour démontrer qu'il s'est opéré de grands progrès dans le Canada et surtout dans le Nord-Ouest.

Cette discussion dure depuis plusieurs jours et personne du Nord-Ouest ou de la province de Manitoba, n'a eu l'occasion de dire un mot sur cette question. Je crois qu'il est bon de ne pas laisser échapper cette occasion, sans essayer de réfuter ce qui a été dit dans cette chambre tendant à faire croire que le Canada n'a pas fait de progrès depuis les dix dernières années, ou depuis l'inauguration de la politique nationale.

L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) et celui de Norfolk-Nord (M. Charlton) se sont plu à essayer de prouver que la politique de ce gouvernement, relativement à l'administration des terres des Territoires du Nord-Ouest et de la province de Manitoba, et sa politique en général, n'avait pas été avantageuse à cette partie du pays. Je m'efforcerai de faire voir, par des statistiques, que cette partie du pays est dans un état prospère, et que, depuis 1881, lors de la construction du chemin de fer du Pacifique canadien, elle a progressé immensément.

Rien ne peut mieux faire voir le progrès qui a eu lieu à Manitoba, que les rapports du recensement pour les années 1881 et 1886, qui prouvent un développement extraordinaire pendant cet intervalle. En 1881, il n'y avait que 2,384,337 acres de terre qui étaient occupés, dont 250,416 acres étaient cultivés et 230,264 acres en plein rapport. Dans l'espace de cinq ans, le nombre d'acres occupés s'est élevé à 4,171,000, dont 751,571 en culture et 591,995 en plein rapport, donnant une augmentation de 79 par 100, 300 pour 100 et 257 pour 100, respectivement. En 1881, la récolte a été de 1,033,623 minots de grains. En 1886, elle s'est élevée à 6,711,186 minots, et en 1887, à 14,000,000 minots; une moyenne de 30 minots par acre, rendement sans précédent dans l'histoire, au monde, et suffisant pour approvisionner toute la province, en laissant un surplus de 12,000,000 de minots pour l'exportation.

La comparaison du rendement du grain dans le territoire du Dakota, cette terre promise, que les honorables députés de la gauche font miroiter aux yeux du peuple comme étant l'endroit où les cultivateurs mécontents devraient s'établir—la comparaison du rendement du blé entre la province de Manitoba et le territoire du Dakota, est comme suit:—le Dakota, quand sa population était de 135,000 âmes, produisait 2,830,289 minots de blé, tandis que Manitoba, avec une population de 110,000 âmes—25,000 de moins qu'au Dakota—produisait plus que cinq fois cette quantité. Le contraste est encore plus frappant quand on sait que 90 pour 100 de la population du Dakota, est rurale, tandis qu'à Manitoba la proportion n'est que de 72 pour 100. Dans la même année, la population du Dakota a produit 2,217,000 minots d'avoine, 2,270,000 minots

d'orge et 664,000 minots de pommes de terre, tandis que Manitoba, avec une population moins considérable, et un nombre de cultivateurs moins élevé, a produit 2,500,000 minots de pommes de terre, 2,000,000 de minots d'orge et 7,000,000 de minots d'avoine. Je crois que ces chiffres démontrent que la province de Manitoba a progressé.

J'irai plus loin, et je comparerai le rendement, par acre, à Manitoba et aux Etats-Unis, et de cette comparaison, ressortira la supériorité du sol de la province. En 1880, la moyenne du rendement, par acre, aux Etats-Unis, était de 13.1; en 1881, 10.1; en 1882, 13.6; en 1883, 11.6; en 1884, 13; en 1885, 10.4. En 1885, la moyenne du rendement par acre dans les Etats suivants, était: Oregon, 15.9; Dakota, 12.8; Wisconsin, 11.5; Iowa et Nebraska, 11.3; Minnesota, 11.1; Indiana et Kansas, 10.6; Ohio, 10.2; Californie, 9.4; Illinois, 8.5; Missouri, 7.4; tandis qu'à Manitoba, la moyenne a été de 18.5, ce qui est de beaucoup plus que la moyenne des autres Etats.

En 1887, la moyenne s'est élevée, dans le Dakota, à 16 minots par acre, et à Manitoba, à 32 minots par acre. Dans la même année, Manitoba a récolté plus de blé que tous les Etats de l'Union réunis en ont récolté dans l'année précédente, savoir—Massachusetts, Connecticut, Wyoming, Nevada, New-Hampshire, Mississippi, Arizona, Vermont, Maine, New-Mexico, la Caroline du Sud, Idaho, Delaware, Montana, Alabama, Utah, Georgia, Arkansas. En 1887, Manitoba a récolté plus de blé que les trente Etats suivants:—Massachusetts, Connecticut, Wyoming, Nevada, New Hampshire, Mississippi, Arizona, Vermont, Maine, Nouveau Mexique, la Caroline du Sud, Idaho, Delaware, Montana, Alabama, Utah, la Georgie, Arkansas, New Jersey, Colorado, West Virginia, la Caroline du Nord, Texas, Virginie, Maryland, le territoire de Washington, Tennessee, New-York, Oregon et Kentucky.

Je puis dire qu'en 1887, le rendement total des terres de la province de Manitoba a été de 14,000,000 de minots, et que, dans la même année, la ville de Brandon, où je réside, a vendu sur son marché, 1,500,000 minots de grains, c'est à dire que la petite ville de Brandon, qui n'est établie que depuis huit ans, a vendu autant, en 1887, qu'il a été récolté dans le territoire de Montana. Durant cette même année, la plus forte récolte de grains, aux Etats-Unis, à part le Dakota, a été dans le Kentucky, qui a récolté 12,405,000 minots contre 14,000,000 de minots à Manitoba.

On voit dans le rapport fait par la chambre de commerce de Winnipeg, basé sur le rapport reçu du ministère de l'agriculture, relativement à la division de la récolte de l'année 1887, qu'il y avait 432,000 acres de terre qui étaient ensemencés. Dans le mois de septembre, la chambre de commerce, supposant que la moyenne du rendement serait de 28 minots par acre, a évalué la récolte à 12,000,000 de minots, mais, un mois plus tard, elle s'est convaincue que la récolte était de 14,000,000 de minots.

Cette quantité se divisait comme suit: exporté au Canada oriental et en Europe, 8,500,000 minots; converti en farine à Manitoba, 2,600,000 minots; employé comme semence pour 520,000 acres, 1,100,000 minots; entre les mains des propriétaires de moulins et des cultivateurs, destiné au marché, 1,200,000 minots, formant un total de 13,400,000 minots, et en ajoutant la quantité de blé employé comme nourriture sur les fermes, on atteint le chiffre de 14,000,000 de minots.

Maintenant, laissant de côté cette partie de la question, j'arrive au fait, que le recensement de Manitoba, en 1886, fait voir qu'il y avait à cette époque, dans cette province, 16,000 cultivateurs, et ces cultivateurs ayant récolté 14,000,000 de minots de blé, en 1887, ont en en moyenne 875 minots de blé, chacun. Avec une récolte de 14,000,000 de minots de blé, récoltés sur 432,000 acres de terre, la moyenne du rendement par acre, est de 32.4. En 1887, la valeur de nos exportations, de Manitoba, était comme suit:—

M. DALY.

Blé.....	\$4,675,000
Farine et son.....	1,250,000
Lin, et ses produits.....	120,000
Orge.....	140,000
Avoine et farine d'avoine.....	280,000
Produits de laiterie, œufs, pommes de terre, légumes, laine, peaux vertes, poissons, &c.	600,000
Total.....	\$7,065,000

J'ajouterai que la valeur des fourrures n'est pas comprise dans cet état. M. Bell, secrétaire zélé de la chambre de commerce de Winnipeg, a préparé quelques données statistiques pour démontrer l'étendue de la récolte de blé que Manitoba a produit en 1887. Il dit:

Le calcul est basé sur la récolte de blé de l'année dernière (1887) qui a été de 14,000,000. Il y a quelques années, la Rivière Rouge n'avait que des charrettes comme moyens de transport, et on évaluait une charge à 800 ou 900 livres. Si nous avions encore ces moyens de transport, il faudrait 1,000,000 de charrettes pour transporter la récolte de blé. Elles s'étendraient sur une longueur de 5,000,000 de verges ou 2,841 milles qui est la distance, par le chemin de fer du Pacifique canadien, entre Vancouver et Montréal. La récolte de blé produirait 550,000,000 de livres de farine, et pèserait environ 840,000,000 de livres. Le transport par char de 650 minots pesant 39,000 livres chacun, nécessiterait 21,538 wagons, formant un convoi de 798,906 pieds, 265,635 verges, ou 151 milles de longueur, ou formerait le chargement de 466 vaisseaux avec 30,000 minots chacun. Supposant qu'un sleigh ou un wagon de ferme contienne une tonne et demie, il faudrait 233,333 wagons pour transporter le blé. Supposant que les cultivateurs demeurent à huit milles du marché, aller et retour, ils auraient à parcourir, pour livrer le blé, une distance de 3,733,328 milles. Ce blé nourrirait 2,800,000 personnes, par année, suivant la manière adoptée pour déterminer la consommation, par tête, et nourrirait la population actuelle de Manitoba, pendant vingt-et-un ans et demi. Il servirait à ensemencer 7,000,000 d'acres de terre, à deux minots par acre, ou 10,907 milles carrés. L'ensemencement un mille de profondeur tout le long de la ligne du chemin de fer du Grand-Tronc, de Toronto à Montréal, répété 33 fois, ou une lisière de terre de deux tiers de mille de large autour du monde, sous cette latitude. Le nombre d'acres ensemencés de blé équivalait à une lisière de terre de deux milles de large, s'étendant de Toronto à Montréal.

Maintenant, si les honorables députés qui ont traité cette question, peuvent digérer ces chiffres et les calculs de M. Bell, ils conviendront que la province du Manitoba a progressé. Ils n'ont parlé que de la récolte d'une seule année, et aujourd'hui nous avons un nombre d'acres de terre en culture, de 25 pour 100 de plus que nous n'avions alors, et je suis convaincu qu'avant longtemps nous doublerons cette quantité de blé récolté en 1887.

Nous avons, à Winnipeg, M. G. W. Taylor, comme consul des Etats Unis. Il est là depuis plusieurs années et il fait des rapports annuels, à Washington. Nous trouvons dans son rapport de 1887, quelques chiffres très intéressants. Les exportations déclarées au consulat de Winnipeg s'élevaient, en 1887, à \$148,353 pour les Etats-Unis, contre \$232,109, en 1885; pour la Grande-Bretagne, \$632,058, contre \$895,232—la diminution consistant en fourrures—pour le Canada oriental (évalué.) \$6,000,000 contre \$1,500,000, deux ans avant. Le commerce avec la Colombie-Anglaise, de presque rien qu'il était, s'est élevé à \$250,000, surtout en chargements de farine, d'avoine, d'orge et de produits de laiterie, avec une importation de bois et de poisson s'élevant à \$50,000. C'est une preuve de l'augmentation de notre commerce interprovincial. Les documents du consulat à Winnipeg, font voir une exportation de poisson, en 1887—la pêche des lacs Winnipeg et Manitoba—s'élevant à 1,418,330 livres, avec des factures de la valeur de \$61,359.

Ces chargements de poissons sont pour Buffalo, Minneapolis, Saint-Paul, Omaha, Kansas City et Chicago. Les approvisionnements de blé, en 1887, sont estimés à 10,000,000 de minots, évalués à \$5,200,000, contre 4,530,000 minots évalués à \$2,778,000, en 1885; 2,200,000, en 1884; 1,000,000, en 1883, et 500,000, en 1882. Parlant du rendement, en 1887, le consul dit:

Une telle récolte, particulièrement celle du blé, est sans précédent dans les annales agricoles des Etats-Unis.

De plus, dans le rapport consulaire du commerce de Manitoba avec les provinces orientales du Canada, les Etats-

Unis, la Grande Bretagne et la Colombie Anglaise se trouve l'état général qui suit :

Pays.	Importations.	Exportations.	Total.
Canada Oriental.....	\$5,450,280	\$6,000,000	\$11,450,280
Etats-Unis.....	2,735,140	540,793	3,275,933
Grande Bretagne.....	841,751	650,043	1,491,794
Colombie Anglaise.....	50,600	250,000	300,000

Nos importations totales, en 1887, se sont élevées à \$9,152,843 et nos exportations à \$7,492,371, soit un ensemble de \$16,650,216. Ce total indique une grande augmentation dans le commerce d'importation et d'exportations de 1886, qui s'élevait à \$12,118,492—les importations étant de \$7,820,959, et les exportations de \$4,297,523, et aussi sur le commerce de 1885, dont les importations s'élevaient à \$10,983,713, et les exportations à \$2,627,341 seulement.

L'augmentation du commerce de 1887 est encore plus marquée, si nous le comparons avec le commerce de 1872 qui s'éleva à \$1,208,361, dont \$85,541 représentaient la valeur des importations; ou si nous le comparons encore avec le commerce de 1873, dont les importations s'élevèrent à \$918,336 et les exportations à \$246,733—soit un total de \$1,165,319.

Le développement du commerce interprovincial est très-remarquable. De \$7,824,566 qu'il était en 1886, il s'est élevé à la somme de \$11,750,280, l'année dernière, soit une augmentation de presque \$4,000,000. Pour ce qui regarde le progrès opéré dans Manitoba, la meilleure preuve de l'existence de ce progrès peut se trouver dans les maisons d'éducation de cette province. Nous avons à Manitoba, en 1871, 16 écoles protestantes et 17 écoles catholiques romaines. En 1881, le nombre d'écoles protestantes était de 128, et celui des écoles catholiques romaines de 17. En 1887, le nombre d'écoles protestantes était de 522, et celui des écoles catholiques de 78, et sur 529 instituteurs employés dans les écoles protestantes de Manitoba, 310 ont fait leur cours d'études à l'école normale provinciale. Nous avons des écoles supérieures à Winnipeg, à Brandon et Portage LaPrairie. Nous avons l'université de Manitoba, pour protestants et catholiques; nous avons le collège de Saint-Boniface, destiné à la population catholique romaine; nous avons le collège de Saint-Jean (St. John's College) destiné aux membres de l'église d'Angleterre; nous avons le collège Wesleyan, destiné aux Wesleyan Methodists, et nous avons le collège de Manitoba, appartenant aux presbytériens.

Pour ce qui regarde le progrès des voies ferrées, pas un seul mille de chemin de fer n'était terminé, en 1877, dans la province de Manitoba, et, aujourd'hui, nous avons 1,135 milles de voies ferrées, dont 315 milles font partie de la ligne principale du Pacifique, et la balance se compose d'embranchements. Le chemin de fer North-Western a 217 milles; le chemin de fer Red River Valley a 67 milles, et le chemin de fer l'Hudson-Bay a 40 milles.

Je ne pourrais donner une meilleure idée du commerce que nous faisons avec les provinces de l'Est, et du développement de ce commerce, qu'en faisant connaître le mouvement d'affaires qui existe dans la ville de Brandon.

L'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) disait, l'autre soir, que nos agriculteurs n'avaient pas un marché d'écoulement pour leurs chevaux. Je dirai à cet honorable député, qu'en 1888, 85 wagons chargés de chevaux, et venant de l'est, sont entrés à la gare de Brandon. Si chaque wagon avait en moyenne 18 chevaux, les 85 wagons nous donneraient 1,536 chevaux. De plus, il nous est arrivé de l'ouest durant la même année, 24 autres wagons chargés également de chevaux. Or, il ne s'agit présentement que d'une seule localité dans la province de Manitoba. Si nous avons reçu à Brandon 85 wagons chargés de chevaux, Winnipeg, sans doute, en a reçu autant, et Portage la Prairie et d'autres localités ont dû recevoir également leur juste part. Depuis le 1er janvier, 1889, jusqu'aujourd'hui, nous avons reçu 22 wagons chargés de chevaux.

Pour vous donner une idée du progrès que font nos cultivateurs, je vous dirai que le blé se vend, à Brandon, \$1.05 le minot; l'avoine, 24 centins le minot; l'orge, 28 centins le minot; les œufs, de 20 à 25 centins la douzaine; le beurre, 20 centins la livre; le porc, \$7 par 100 livres; le bœuf, \$4.25 par 100 livres; le foin, \$6 la tonne; le mouton, \$5 par 100 livres, et le prix des autres articles est proportionné aux prix qui prévalent. Pour ce qui regarde l'immigration, je donnerai une preuve de plus de son progrès en lisant, pour dessiller les yeux des honorables députés qui passent leur temps à décrier notre pays, le rapport de l'agent d'immigration, à Brandon, M. Bonnett. Cet agent dit :

L'augmentation du nombre des immigrés dans ce district a été de 27 pour 100 sur le nombre de 1887.

Le nombre de ceux qui sont arrivés d'Angleterre, s'est accru chaque année depuis que cette agence est établie. La classe des immigrés, à très peu d'exceptions près, est excellente. Parmi ces immigrés, se trouvent un grand nombre d'agriculteurs. Ils sont mieux pourvus de lettres de recommandation et de billets de la banque d'Angleterre que ceux que j'ai vu arriver, durant les années précédentes. Plusieurs ont pris des homesteads; quelques-uns ont acheté des terres déjà en culture; d'autres ont acheté des terres situées sur la zone du chemin de fer, tandis que que l'un d'eux a placé £5,000 en biens-fonds, et s'est conservé une égale somme comme fonds de réserve pour la placer quand une occasion favorable se présentera.

L'immigration des provinces de l'Est a été aussi très grande. La plupart des émigrés de ces provinces se composaient d'hommes à l'aise. Ils ont emporté avec eux leur bétail et leurs effets de ménage, et se sont fixés de suite sur des terres achetées d'avance pour eux par leurs amis.

Si vous voulez lire ce rapport et d'autres rapports d'agents d'immigration à Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, vous arriverez à la conclusion que notre population s'est accrue considérablement; que nous colonisons le pays et que nos ressources se développent tous les jours.

La condition des affaires, parmi nous, est bien meilleure que dans le Dakota, que d'honorables députés de la gauche sont si empressés à représenter comme un paradis. Pour vous démontrer que nous sommes dans une bien meilleure condition que les habitants du Dakota, je vous lirai un extrait d'une lettre de M. L. A. Hamilton qui est bien connu à Winnipeg. Voici cet extrait :

Une piastre et trois centins le minot est le prix ordinaire payé pour le blé acheté à Gretna, dans le Manitoba, le 2 du courant. Le même jour, le prix offert à Neche, dans le Dakota, était de 96 centins le minot. Ces deux stations sont éloignées l'une de l'autre de deux milles seulement. L'on voit, donc, que le cultivateur de Manitoba reçoit 7 centins de plus par minot pour son blé que son voisin du Dakota. Les cultivateurs d'Ontario qui ont l'intention d'émigrer dans le Nord-Ouest, devraient tenir compte de ces faits avant de choisir le Dakota de préférence au Manitoba. Je crois que la présente comparaison devrait être pour les hommes politiques une leçon de plus.

Voire, etc.

L. A. HAMILTON.

Je voudrais que cette comparaison se gravât dans la mémoire de certains honorables députés de la gauche. Cette comparaison fait voir que le blé se vend \$1.03 à Gretna, tandis qu'il se vend 7 centins de moins à deux milles plus loin, sur le territoire américain. C'est l'idée la plus exacte que nous pouvons donner de la condition dans laquelle se trouvent les malheureux habitants du Dakota. Je dis, en effet, qu'ils sont malheureux, malgré tout ce qu'a pu dire, l'autre soir, l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) en nous parlant des soixante familles émigrées de Bruxelles pour aller s'établir dans les Etats-Unis. J'espère que ces familles ne se sont pas dirigées vers le territoire du Dakota, parce que tous ceux qui ont lu les journaux, durant les trois ou quatre derniers mois, doivent avoir remarqué la terrible misère qui règne parmi les habitants de ce territoire. Des habitants du Dakota émigrent tous les jours sur notre territoire, et ils disent que la raison pour laquelle il n'en émigre pas un plus grand nombre, c'est parce que l'argent leur fait défaut. J'ai dans ma main une lettre publiée dans le *Call*, de Winnipeg. Elle est signée par un M. Martin, et, sans avoir jamais vu cet homme, je suis convaincu qu'il appartient au parti de la gauche. Il s'exprime comme suit :

J'ai résidé dans le Dakota, pendant six années, et comme c'est une localité dans laquelle plusieurs Canadiens sont allés, dit-on, se fixer pour améliorer leur condition, je crois devoir faire part de ce j'ai appris de ce territoire aux vents chauds, accompagnés de sécheresse et d'orage de grêle.

Dans les printemps de 1883, un certain nombre d'entre nous s'établirent dans les comtés de Brown et McPherson. On doit se rappeler que le comté de Brown est coté comme l'un des meilleurs du territoire. Le rendement de la récolte, durant cette année, ne dépassa pas cinq minots de blé et vingt minots d'avoine par acre. En 1884, nous fûmes plus heureux qu'on ne le fut dans les comtés voisins. Nous récoltâmes seize minots de blé et vingt-cinq minots d'avoine par acre. En 1885, quelques uns récoltèrent jusqu'à vingt et un minots de blé et trente minots d'avoine par acre; mais des centaines de cultivateurs ne dépassèrent pas la moitié de cette quantité. En 1886, nous avons récolté de trois à sept minots de blé et de dix à quinze minots d'avoine par acre. En 1887, nous avons récolté de quinze à vingt-cinq minots d'avoine par acre. La dernière récolte (celle de 1888) nous a donné de trois à dix minots de blé et de onze à vingt-quatre minots d'avoine par acre, tandis qu'au sud et à l'ouest de nous, des centaines de milliers d'acres n'ont pas même encore vu la charrue. Quant à la récolte d'orge, le rendement n'a pas été meilleur que celui du blé et de l'avoine. J'ai semé de l'orge pendant quatre saisons. J'ai parcouru une grande partie du Manitoba, durant l'été et l'automne derniers, et j'ai rencontré partout des cultivateurs prêts à certifier qu'ils récoltaient cent minots d'avoine, de quarante à cinquante minots de blé, de cinquante à soixante-dix minots d'orge par arpent. J'ajouterais, ici, que les journaux de Toronto ou d'ailleurs essaieraient en vain de contredire ces faits, car nous pouvons les faire corroborer par des témoignages recueillis dans toutes les parties de cette province. Il est vrai qu'en certains endroits, durant la présente année, la récolte a été considérablement endommagée par la gelée; mais, bien que cette année soit la plus mauvaise que Manitoba ait eue, la récolte d'avoine et d'orge a été meilleure encore que toutes les récoltes que j'ai vues dans le Dakota. Malgré cette mauvaise année, les cultivateurs, en général, ne sont aucunement découragés, la plupart d'entre eux ayant en mains quelques restes de la magnifique récolte de l'année précédente.

La plupart de ceux avec qui j'ai causé n'ont pas de dettes, ou n'en ont presque pas, et déclarent que leur intention est de rester ici, contrairement aux prétentions de l'écrivain du lac du Chêne, qui les représente comme attendant une occasion de vendre leurs terres. Mon plus proche voisin dit avoir dépensé jusqu'à son dernier trente sous pour s'acheter du pain sur sa route entre Portage et ici. Or, c'est un cultivateur qui possède le maintenant 800 acres de terre, cinq chevaux, 15 têtes de bétail et une maison confortable, dans laquelle se trouve un bon orgue. Ce cultivateur peut, en outre, sortir en bogues couvert, et ne doit pas un seul dollar à personne.

Plusieurs autres, que j'ai rencontrés, sont arrivés, ici, ayant à peine un dollar dans leur bourse, et, aujourd'hui, ils sont à l'aise. Dans le Dakota, au contraire, neuf cultivateurs sur dix ne valent pas réellement la moitié du montant qu'ils ont placé sur leurs établissements. Ici, nous nous procurons du bon bois de service.

Et voici un détail sur lequel j'appelle spécialement l'attention de certains honorables députés de la gauche —

— pour \$15 le mille pieds, tandis que dans le Dakota, le prix varie de \$25 à \$30. Ici le colon n'a qu'à se rendre sur les terres à bois et y couper son bois de chauffage. Dans le Dakota, il est obligé d'acheter du charbon, ou de recueillir de la bouse sur les lieux fréquentés par les bestiaux, et c'est ce qui est fait par presque tous les colons du Dakota. Si, à Manitoba, un colon veut emprunter de l'argent, il peut en trouver à 8 pour cent par année, tandis que dans le Dakota il paie 3 pour cent par mois, tout en donnant les meilleures garanties. Cela peut sembler être une histoire inventée à plaisir; mais des milliers de colons, dans le Dakota, paient ce taux d'intérêt, et ont hypothéqué tout ce qu'ils possèdent, tous leurs bestiaux, tous leurs instruments aratoires pour le montant qu'ils ont pu obtenir. Par exemple, si un colon, dans le Dakota, veut ouvrir un compte dans un magasin à six mois de crédit, il est obligé d'hypothéquer sa récolte, ou ses bestiaux comme garantie; des centaines de colons n'étant pas capables de faire face à leurs obligations par suite d'une mauvaise récolte, sont réduits à la misère; il ne leur reste rien pour passer l'hiver; ils n'ont pas à leur disposition de terres à bois, comme en ont les cultivateurs de Manitoba, pour se procurer du bois de chauffage; mais ils sont obligés d'acheter du charbon, ou de souffrir, comme le savent tous ceux qui ont vécu sur ces prairies exposées aux vents, et qui n'étaient pas pourvus de bon combustible.

J'ai fait ici le battage avec quelques-uns de nos voisins, et j'ai été surpris de les voir obtenir cinquante minots par acre, bien que l'année fût la plus mauvaise qu'ils aient jamais eue dans cette partie de Manitoba. Les taxes paillées, ici, ne s'élèvent pas à plus d'un tiers de celles paillées dans le Dakota. Dans certains cantons de ce dernier territoire, la taxe scolaire s'élève jusqu'à trente millièmes par piastre, et avec cette taxe ils n'ont que trois ou quatre mois d'école. Ainsi donc, le conseil que j'ai à donner à tout Canadien à la recherche d'un nouveau foyer, c'est de venir à Manitoba; de juger par lui-même, et de voir s'il ne peut pas faire mieux ici que ne le prétend cet écrivain du lac du Chêne, à qui il a fallu cinq années de labeur pénible pour mettre 60 acres de terre en culture, ce qui peut être fait dans deux mois environ.

G. W. MARTIN.

Cette lettre est signée par G. W. Martin, un homme qui a passé six années de sa vie dans le Dakota, et qui, en présence de l'un de mes amis, remerciait Dieu de ce qu'il lui était resté assez d'argent pour pouvoir revenir résider au
M. DALY.

Canada. Cependant, le Dakota est la région que l'honorable député représentait l'autre soir comme la localité vers laquelle devrait se porter tout Canadien. Nous ne pouvons tirer une autre conclusion du discours de l'honorable député de Norfolk Nord (M. Charlton), qui a essayé de nous faire croire que les Etats-Unis, dont le Dakota fait partie, sont un pays plus avantageux que le Canada.

J'ai démontré, l'autre soir, que les règlements des terres, aux Etats-Unis, ne sont pas conçus dans un esprit aussi libéral que les nôtres, bien que l'honorable député, depuis quatre ou cinq ans, prétende le contraire. Que l'on veuille bien passer à la bibliothèque, et examiner les règlements des terres aux Etats-Unis, et je suis convaincu que l'on trouvera que ces règlements n'offrent pas autant d'avantages que les nôtres. J'ai démontré par la lettre que je viens de lire que les cultivateurs, aux Etats-Unis, sont plus taxés que les nôtres, et que la terre produit moins aux Etats-Unis que dans le Manitoba; malgré ces faits, que les honorables députés de la gauche devraient connaître aussi bien que moi, ils ont le courage de se lever, tous les ans, dans cette chambre, et d'affirmer le contraire.

J'ai d'autres faits à ajouter. Je vois sourire l'honorable député de Queen, I.P.E., (M. Davies). Je lui administrerai tout-à-l'heure une dose; mais je présenterai d'abord à la chambre quelques autres faits.

David Caffrey, bureau de poste de Brandon, canton 12, rang 18, a en mains 2,000 minots de blé n° 1 comme bénéfice net, après toute dépense payée; George Halse, bureau de poste de Brandon, $\frac{1}{2}$ sud-est du canton 30, rang 9, section 18, à l'ouest, a récolté environ 1,700 minots de blé, et il lui reste environ 1,000 minots après toute dépense payée; Geo. Roddick, W. H. Dunbar et G. Roddick, jun., bureau de poste de Brandon Hills, canton 18, rang 9, section 18, n'ont pas encore vendu leur récolte; ils ont en mains près de 16,000 minots, dont la moitié suffira pour payer les dépenses; D. W. Shaw, bureau de poste de Brandon, $\frac{1}{2}$ ouest de la section 10, canton 10, rang 19, a récolté environ 1,800 minots et a réalisé un bénéfice net de \$1,900, l'année dernière; Allan Young, bureau de poste de Griswold, canton 10, rang 22, section 23, a réalisé un bénéfice net de \$2,700, l'année dernière; Jas. MacFarlane, bureau de poste de Chater, canton 11, rang 18, réalisera un bénéfice net de \$1,000; Percy Selwyn, bureau de poste de Rounthwaite, section 1, canton 8, rang 18, réalisera un bénéfice net de \$1,500; Samuel Hannah, bureau de poste de Grisold, canton 10, rang 22, section 23, a vendu du blé pour \$3,500; il lui reste en mains 1,500 minots de blé et 2,000 minots d'avoine, et réalisera un bénéfice net de plus de \$3,000; Jas. Young, du bureau de poste de Griswold, canton 10, rang 22, section 23, a vendu du blé pour \$3,400; il lui reste 2,000 minots d'avoine, et réalisera un bénéfice net de \$2,000; Robt. Hall, bureau de poste de Griswold, section 18, canton 10, rang 22, réalisera un bénéfice net de \$2,000; W. J. Good, bureau de poste de Griswold, canton 10, rang 22, section 18, réalisera un bénéfice net de \$2,000; Geo. Stewart, bureau de poste de Stratherne, canton 8, rang 17, section 16, a récolté 1,900 minots de blé, et réalisera un bénéfice net de plus de \$1,000; Wm. Dorsey, du bureau de poste de Stratherne, canton 8, rang 8, section 17, réalisera un bénéfice net de \$1,200; Jas. MacFadden, bureau de poste de Stratherne, canton 8, rang, section 4, a récolté plus de 7,000 minots de blé, environ 3,000 minots d'orge, et réalisera un bénéfice net de plus de \$2,000.

Je pourrais vous donner plusieurs autres détails sur la prospérité des cultivateurs établis dans le voisinage de Brandon, et, d'après ce que je sais de ceux que je viens de nommer, je puis dire que la plupart de tous ces cultivateurs n'avaient pas un dollar dans leur bourse quand ils sont arrivés à Manitoba. Ils venaient de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, d'Ontario et de la province de Québec, et lorsque certains honorables députés de la gauche prétendent que les cultivateurs d'Ontario ne peuvent, aujourd'hui,

récolter suffisamment pour vivre, qu'ils les envoient dans la province de Manitoba.

Prenons, par exemple, le cas du révérend George Roddick, qui est venu de Pictou, N.-É., et a traversé l'Assiniboine, en 1880, c'est-à-dire, il y a à peine neuf ans, et, cependant, il récolte, aujourd'hui, 10,000 minots de blé, valant \$10,000 de notre monnaie canadienne.

En présence de ces faits que je viens de présenter à la chambre, voulant faire comprendre que, si dans d'autres provinces, les cultivateurs ne sont pas prospères, ils peuvent venir s'établir dans notre terre promise, certains honorables députés de la gauche n'en continueront pas moins à débâter contre notre pays.

Il est vrai que nous avons eu des revers; mais malgré ces revers, malgré les mauvaises saisons que nous avons eues, on peut voir, comme je viens de l'exposer, le résultat d'une seule année de culture obtenu par les hommes que j'ai ainsi nommés il y a un instant. Je ne crois pas que l'on puisse apporter un meilleur argument que ce résultat pour prouver que nous avons un grand et riche pays. Tout ce qu'il nous reste à faire, c'est d'être juste envers nous mêmes, et nous n'aurons pas besoin de relations plus intimes avec les Etats-Unis d'Amérique.

Je ne crois pas qu'il y ait quelqu'un parmi les députés de la droite, qui ne désire des relations commerciales avec nos voisins; mais il sied mal de se lever dans cette chambre et, parce qu'un représentant irresponsable du Congrès de Washington a proposé une résolution en faveur d'une union commerciale—et non en faveur d'une réciprocité absolue—de nous demander de voter en faveur de la motion de l'honorable député d'Oxford Sud (Sir Richard Cartwright), parce que, d'un côté, si vous lisez la résolution du représentant du Congrès américain, vous verrez que le désir formellement exprimé est d'établir une union commerciale avec nous si nous désirons, nous-mêmes, établir cette union avec eux, et, de l'autre, si vous lisez la motion de l'honorable député d'Oxford-Sud, vous verrez que ce dernier nous demande de nous conformer à la récente résolution adoptée par la chambre des représentants à Washington. Or, cette résolution fut adoptée durant les derniers jours de l'administration Cleveland; mais elle n'est pas arrivée devant le sénat des Etats-Unis, ou devant le président, et, cependant, en présence de ces deux faits, l'on nous demande de déclarer par notre vote que nous sommes en faveur d'un projet de ce genre.

En temps et lieu, c'est-à-dire, lorsque les Etats-Unis par leurs députés dans la chambre des représentants et dans le sénat, approcheront notre gouvernement d'une manière convenable, ce sera, alors, le temps de discuter la présente question; mais en attendant, il n'est aucunement prouvé que nous ne sommes pas prêts à négocier avec nos voisins. Il est, au contraire, démontré qu'à différentes reprises nous avons manifesté de l'amitié envers nos cousins des Etats-Unis, et que nous étions prêts à les rencontrer en faisant la moitié du chemin. Mais avons-nous besoin de nous agnoniller devant eux? Le fait est que nos voisins n'ont commencé à s'apercevoir que nous valions quelque chose, que depuis que le chemin de fer canadien du Pacifique a relié ensemble toutes les parties de notre grand pays, depuis que cette voie ferrée a développé nos magnifiques ressources, et, maintenant, des hommes comme messieurs Wiman, Butterworth et Hitt, assistés de leurs amis du Canada, paraissent même conspirer pour s'emparer du vaste pays que nous avons développé avec nos propres ressources. Croit-on, quelque part, que nous sommes incapables de développer nous-mêmes notre propre pays? L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), a déclaré que les Etats-Unis avaient depuis vingt-cinq ans autour d'eux cette muraille de Chine, dont le préopinant a parlé. Il n'y a pas encore dix ans que nous avons, nous-mêmes, cette muraille, et j'ose dire que, lorsque nous l'aurons eue pendant vingt-cinq ans, nous aurons une tout aussi bonne cause à présenter

que celle des Etats-Unis, présentée par leur défenseur, l'honorable député de Norfolk-Nord.

Les remarques faites par l'honorable préopinant (M. Perry), qui est évidemment un libre-échangiste, m'ont amusé. Il n'est pas en faveur de la réciprocité absolue; il n'est pas en faveur d'une union commerciale, puisqu'il veut avoir une réciprocité absolue, un pays qui a un tarif beaucoup plus élevé que celui que nous avons maintenant. Si les honorables députés de la gauche croient, M. l'Orateur, pouvoir aveugler les électeurs de ce pays, ils se trompent grandement. Ils se sont présentés devant les électeurs avec le même programme, en 1882 et 1887, et ce programme a été accueilli alors comme il le sera encore, en 1891; c'est-à-dire que l'honorable chef qui dirige actuellement la chambre, reviendra, ici, avec une majorité aussi forte que celle qui l'appuie, aujourd'hui.

Voyons, maintenant, ce qui regarde le commerce inter-provincial: j'ai dit il y a un instant, que je citerais quelques faits à l'honorable député de l'île du Prince-Edouard (M. Perry.) J'ai été très surpris d'entendre dire, cette après-midi, que les habitants de cette partie de la confédération étaient en état de sortir en bogheys.

Je croyais que, d'après les remarques de l'honorable préopinant, ces habitants étaient si pauvres qu'ils n'avaient pas même à leur disposition de grosses voitures; mais quelques honorables députés nous ont dit que M. McLeod, de Summerside, que l'honorable préopinant connaît, sans doute, a commandé pour cette dernière ville un lot de bogheys couverts valant \$25,000, et la commande a été adressée à un manufacturier de Gananoque. Or, si ces habitants étaient dans cet état de pauvreté dont nous ont parlé certains honorables députés de la gauche, comment se fait-il qu'ils aient assez d'épargnes pour pouvoir payer ces bogheys? Je vous donnerai une meilleure idée de ce commerce inter-provincial, en vous disant que l'on a reçu, l'autre jour, de Fredericton, Nouveau-Brunswick, un lot de voitures de roulage dans des convois qui en contenaient 600 chacun. Ces voitures étaient toutes classées. Leur valeur était de \$75 chacune; elles représentaient une somme totale de \$45,000, et sont toutes destinées au marché de Summerside.

Vous voyez aussi que M. Fairchild, de Winnipeg, l'un des plus petits marchands d'instruments agricoles du Manitoba, a commandé dernièrement 250 "planches" (buckboards), valant \$30 chacune, et 1000 bogheys valant chacun \$75. Voilà quelques exemples relatifs au commerce inter-provincial qui se développe en Canada, et ces exemples font voir que ce commerce s'accroît considérablement à Manitoba.

J'ai parlé des ressources de Manitoba. Nous avons une province à l'ouest de nous, dont nous entendons rarement parler dans cette chambre. Je veux parler de la grande province de la Colombie Anglaise, et je crois que, dans les présentes circonstances, il ne serait pas déplacé de ma part de dire un mot du progrès que cette province a fait depuis quelques années. Permettez-moi d'emprunter quelques paroles éloquentes de lord Dufferin, à l'adresse de la Colombie Anglaise. Il disait:

Le Canada n'aurait pas la plus faible notion de ses intérêts, ni même un simple instinct d'orgueil national, s'il n'était pas satisfait de son union avec une province si richement pourvue par la nature, et une province habitée par une population si pleine de loyauté et de courage. Par cette union, le Canada a étendu ses limites et ouvert des débouchés à son commerce sur le vaste Pacifique et dans les pays au delà.

D'après certaines statistiques comprenant une période s'étendant de 1858 à 1886, les mines d'or de cette province ont rapporté \$50,289,417. L'industrie de la pêche au saumon possède trente établissements de conserves de saumon; ces établissements emploient 5,000 ouvriers qui préparent annuellement en moyenne 200,000 de boîtes de ces conserves, dont le prix est de \$5.00 la boîte. La "Skidegate Oil Company" fabrique pour environ \$400,000 annuellement d'une huile tirée du foie de chien de mer. Sa fabrication s'élève à environ 40,000 gallons par année. De 1860 à 1870

seulement, 320,000 tonnes de charbon ont été expédiées de Nanaimo à San Francisco. Il y a de riches gisements de minerais de fer magnétique sur l'île Texada, à vingt milles seulement des houillères de Nanaimo et de Wellington. En 1887, on a tiré des houillères de la Colombie Anglaise 410,573 tonnes de charbon, dont 335,861 tonnes ont été expédiées à San Francisco. La production de la mine Dunsuir a été de 242,723 tonnes, de \$4 la tonne à la sortie du puits, ce qui représente une valeur totale de \$966,892, et l'extraction de ce charbon a employé 915 hommes. La production de Vancouver a été de 187,850 tonnes, valant \$537,300, et cette extraction a employé 615 hommes. Le "East Wellington Company" a extrait 30,000 tonnes. Le rapport total des mines de charbon en exploitation a été de \$1,624,192.

Il y a sur l'île Vancouver de magnifiques emplacements pour des centaines de familles, et la concession de la réserve du chemin de fer en fournira un grand nombre d'autres. On estime qu'il y a sur l'île 589,000 acres de terre arable, dont 300,000 sont des plus propres à l'agriculture, la plus grande partie étant de plus bien boisée. Le sol, dans le district de New-Westminster, est d'une fertilité, qui n'est surpassée sur aucune autre partie de la côte. La fertilité des terres du delta est merveilleuse. Des statistiques préparées avec soin établissent que le rendement par acre est de 75 minots d'avoine, de $3\frac{1}{2}$ tonnes de foin, de 40 minots d'orge, de 40 à 50 tonnes de navets et de 30 tonnes de pommes de terre. Les racines et légumes atteignent une grosseur énorme, et le rendement par acre est également énorme. Il y a dans ce district un quart de million d'acres de prairie. Le Dr Dawson, autorité d'une valeur incontestable, estime à 1,000 milles carrés l'étendue des terres arables dans la partie méridionale de la province, et d'une culture facile. Il dit :

Dans les régions arrosées par les rivières Spallumcheen, Salmon, Okanagan, Kootnay et Columbia, il y a des milliers et des milliers d'acres de terre arable à concéder.

Le Dr Dawson ajoute :

Il y a un immense district agricole, une grande superficie de terre basse, situé à l'ouest de la rivière Fraser, et surtout au nord de la cinquante et unième parallèle, que j'estime à 1,230 milles carrés.

Et voici ce qu'il dit de ce district :

Le sol est presque uniformément bon ; mais étant en grande partie couvert d'arbres, on ne pourrait le cultiver aussi rapidement, et ce district est, en outre, situé loin des chemins de fer et ne sera probablement pas ouvert d'ici à quelque temps. Cependant, c'est une région qui, j'ai tout lieu de le croire, sera occupée un jour par une population agricole.

Nous voyons donc, par les faits que je vous ai présentés, que le commerce de la Colombie-Britannique s'est considérablement accru. La Colombie-Britannique et le Manitoba font un grand commerce. Je regrette de ne pas avoir, ici, un état indiquant le commerce des Territoires du Nord-Ouest ; mais les données que je viens de présenter sur le commerce de Manitoba et de la Colombie sont, pour les hommes intelligents, une preuve que nos grandes provinces de l'ouest sont dans une condition prospère. Je suis convaincu que, lorsque la présente question sera discutée devant les populations de Manitoba et les autres parties occidentales de la Confédération, vous pourrez juger par leur attitude qu'elles sont tout aussi loyales envers la couronne anglaise, que le sont les populations des provinces de l'est, et qu'il n'y aura parmi elle aucune note discordante.

Je ne puis comprendre comment l'on pourrait, parmi ceux qui sont nés au Canada comme je le suis moi-même, douter un seul instant de l'avenir du pays. Nous avons à l'est, l'île du Prince-Edouard, avec ses grandes ressources agricoles et ses importantes pêcheries ; nous avons le Nouveau-Brunswick, avec ses grandes forêts ; nous avons la Nouvelle-Ecosse, avec ses pêcheries et ses mines ; nous avons la province de Québec, avec ses minerais qui se trouvent sous presque toute la surface de cette grande province ; nous avons la province d'Ontario, qui est aussi riche que n'importe quel Etat de la république voisine.

M. DALY.

Entre cet endroit-ci et Port-Arthur, il y a des ressources forestières et minières égales à tout ce que l'on trouve sur le continent. Depuis Port-Arthur jusqu'au Manitoba, il y a un long espace que le voyageur prend pour un pays sans valeur aucune ; cependant, sous le roc, nous trouvons des gisements considérables d'argent et d'or et, au lac des Bois, par l'entremise du chemin de fer canadien du Pacifique, l'on a livré à l'exploitation une des plus puissantes chutes d'eau du monde, laquelle fait mouvoir un des plus grands moulins du Canada. Dans les grandes prairies du Manitoba et du Nord-Ouest, nous avons récolté, en 1887, 14,000,000 de minots de blé. Si nous en pouvons récolter autant en 1887, combien en récolterons-nous en 1907 ? Ce sont là des faits que nous devons examiner avec soin. Si notre population n'augmente pas dans la même proportion que celle du Dakota, nos ressources ont pris un plus grand développement. J'invite les membres de cette chambre qui n'ont pas encore été au Manitoba, à venir visiter cette province. Si vous doutez des faits que je vous ai cités, venez dans notre province au mois d'août et vous verrez des milliers et des milliers d'acres d'épis dorés prêts à être fauchés ; et, plus que cela, presque tout le grain est coupé avec des machines canadiennes.

L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a parlé du fait que les cultivateurs du Manitoba étaient opprimés, que la politique nationale leur faisait payer tant pour leurs machines. Quel a été l'effet de la politique nationale ? En 1882, l'on vendait les lieuses \$315 et, aujourd'hui, l'on peut acheter pour \$180, argent comptant, des lieuses dernier modèle et provenant des meilleures fabriques. Voilà l'effet de la protection. Si nous n'avions pas eu cette protection, les machines américaines auraient couvert le Nord-Ouest et qu'auraient fait les fabriques de l'Est ?

Comme je le disais, au Manitoba et au Nord-Ouest, nous avons des champs d'épis et en allant vers l'ouest, jusqu'à Alberta, vous constaterez qu'il y a les plus grands pâturages du monde et les meilleurs que vous puissiez trouver dans aucun des territoires de l'ouest.

Après avoir traversé les Montagnes Rocheuses et les cascades, où se déroulent des panoramas enchanteurs, vous arrivez à la Colombie Anglaise, dont j'ai déjà signalé la richesse ; et, après avoir examiné les provinces réunies, je dis que nous devons être fiers de notre pays. J'en suis fier, comme nous devons tous en être fiers, et non-seulement j'en suis fier, mais je m'enorgueillissais aussi des liens qui nous unissent à l'Angleterre ; et nous devons tous espérer que non-seulement nous, mais nos descendants jouiront de la liberté et de la prospérité dont nous jouissons aujourd'hui sous le noble et vieux drapeau qui, depuis mille ans, brave les vents et les batailles.

M. CAMPBELL : J'ai écouté avec beaucoup de plaisir le discours que vient de prononcer l'honorable préopinant (M. Daly). J'approuve absolument la plus grande partie de son discours. Il a parlé de la fertilité du sol du Nord-Ouest, de ses immenses ressources, de la richesse de ses mines et des progrès faits par ce pays durant les trois dernières années. Je suis très heureux de savoir que le Canada, après avoir dépensé des centaines de millions de dollars pour développer les ressources du Nord-Ouest, reçoit aujourd'hui quelque compensation pour les dépenses considérables qu'il a faites. Je me suis cependant aperçu que l'honorable député avait changé de ton d'une façon très sensible, pendant les quelques années dernières. Ses espérances n'étaient pas alors aussi fortes qu'elles le sont aujourd'hui. Il ne parlait pas alors des grands progrès que faisait cette contrée ; ces progrès n'ont été faits que dernièrement, depuis que le Manitoba a l'avantage d'avoir un gouvernement local libéral, qui a eu l'énergie de combattre pour les droits de la province et de demander qu'on lui donnât ses coutées franches. Et quel a été le résultat de l'attitude prise par

la province ? On a cessé de désavouer, comme on le faisait depuis longtemps, les chartes accordées par le gouvernement local pendant des années, pour développer et coloniser ce grand territoire, et du moment que le gouvernement local eût décidé de s'opposer à ce que cet état de choses continuât, la province s'est trouvée soulagée. Ça été là une des principales causes de la prospérité du Nord-Ouest, et je ne crois pas qu'il y ait, en cette chambre, un seul homme qui ne soit pas heureux d'entendre dire que nos grandes et fertiles possessions du Nord-Ouest dont nous sommes tous fiers, augmentent en richesses et en prospérité. Bion que cela soit vrai, toute l'argumentation de l'honorable député est étrangère à la question à l'ordre du jour. Quel rapport pouvons-nous établir entre ce sujet et la question de la réciprocité absolue avec les Etats-Unis ?

L'honorable député a lu des extraits de rapports faits par des cultivateurs de toutes les parties du Nord-Ouest, lesquels extraits mentionnent le nombre de minots de blé et de navets qu'ils ont récoltés ; en un mot, l'on trouve là tous les renseignements que l'on pourrait recueillir dans tout almanach de dix centins. Prenez un exemplaire quelconque des milliers de brochures publiées sur l'immigration et distribuées gratuitement dans toutes les parties du pays, et vous y trouverez les neuf dixièmes du discours de l'honorable député ; je ne vois pas quel rapport il y a entre tout cela et l'importante question que nous discutons à l'heure qu'il est. Bien qu'il puisse arriver que le Nord-Ouest ait progressé d'une façon étonnante, et bien que ce progrès puisse continuer, personne ne peut dire que, bien que les habitants de cette contrée aient accès aux marchés qui s'étendent jusqu'à 3,000 milles de long de leurs frontières, et bien que le commerce se fasse entre les Etats-Unis et le Nord-Ouest, la prospérité de cette partie de la confédération ne peut pas être augmentée.

L'honorable préopinant (M. Daly) a parlé des exportations considérables de charbon que l'on faisait de la Colombie Anglaise ; il a dit que l'on avait été expédiée 410,000 tonnes des mines de la Colombie Anglaise et que la plus grande partie avait été expédiée à San Francisco. L'honorable député sait-il que, pour chaque tonne de charbon qui entre à San Francisco, l'on paie un droit de 75 centins ? En outre, l'honorable député veut-il nous dire que, si ce droit était supprimé et si le charbon était admis en franchise, les mineurs de la Colombie Anglaise ne recevraient pas un prix plus élevé pour leur charbon ? La production du charbon aux Etats-Unis, en 1880, a été de 7,450,000 tonnes et cette quantité a grandement augmenté depuis cette époque. En conséquence, les 410,000 tonnes que nous avons exportées de la Colombie Anglaise aux Etats-Unis, ne constituent qu'un chiffre insignifiant et n'ont eu aucun effet quelconque sur les prix. Il est en ne peut plus évident que si le droit imposé sur le charbon était aboli, les mineurs de la Colombie Anglaise et ceux de toutes les autres parties de la confédération d'où le charbon est exporté, recevraient un prix plus élevé. C'est là une question très importante, une des plus importantes que ce parlement ait jamais été appelé à discuter ; je crois donc qu'en la discutant, nous ne devons pas la considérer comme libéraux, ni comme conservateurs, mais comme Canadiens.

Nous devrions nous poser cette question : "L'adoption de la réciprocité absolue serait-elle avantageuse au Canada ?" Si elle contribue à former ce pays, si elle rend les habitants de ce pays plus prospères ou plus heureux, alors nous devons adopter ce projet par tous les moyens à notre disposition ; mais, d'autre part, s'il ne remplit pas ces conditions, alors nous devons le rejeter. J'ai écouté très attentivement les arguments apportés contre l'adoption de la résolution du député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) et je n'en ai pas remarqué un seul qui, dans mon opinion, vaille quelque chose pour repousser les raisons apportées par la gauche en faveur de l'adoption de ce projet. Si nous examinons l'énorme quantité de marchandises que nous

vendons annuellement aux Etats-Unis ; si, de plus, nous examinons l'espèce et la qualité de ces marchandises, nous pouvons voir facilement que, si les droits étaient abolis, les producteurs de ce pays réaliseraient des montants beaucoup plus considérables que ceux qu'ils réalisent aujourd'hui. Si nous prenons les produits des mines, des forêts, les produits agricoles, ceux de l'industrie et ceux qui proviennent de diverses autres sources, nous constatons que l'an dernier, nous avons exporté aux Etats-Unis pour une valeur d'au moins \$37,333,161, tandis que toutes les exportations de ces articles que nous avons faites dans la Grande-Bretagne, l'an dernier, ne se sont élevées qu'à \$33,648,200. Ainsi, bien que nous soyons obligés de payer un droit très élevé pour exporter nos marchandises aux Etats-Unis et bien que ces mêmes marchandises soient admises en franchise en Angleterre, ces chiffres prouvent que malgré tous ces obstacles nous exportons des marchandises aux Etats-Unis pour près de quatre millions de dollars de plus que nous en exportons en Angleterre. Cela prouve que nos marchés naturels et nos meilleurs marchés, pour ces produits, se trouvent aux Etats-Unis ; de plus, il pourrait, je crois, être facilement démontré que, n'était le droit que nous avons à payer, et n'étaient les obstacles qui arrêtent le commerce entre ce pays et les Etats-Unis, nos exportations en ce pays augmenteraient rapidement.

Je vais d'abord traiter cette question au point de vue de l'agriculture ; car, je crois que les agriculteurs de ce pays, vu qu'ils sont très nombreux, comparativement aux autres classes, les capitaux considérables qu'ils ont dépensés pour l'exploitation de leurs terres, le grand nombre d'ouvriers qu'ils emploient, tout cela considéré, dis-je, je crois qu'ils ont droit à ce que le parlement s'occupe d'abord de leurs intérêts. Je crois qu'il sera de l'intérêt du peuple d'adopter tout programme qui sera avantageux aux cultivateurs. Si nous considérons les produits de la ferme, nous constatons que presque tout ce qui est exporté est expédié aux marchés des Etats-Unis. L'année dernière, l'on a exporté aux Etats-Unis 10,000,000 de minots d'orge, tandis que l'on n'en a exporté que 1,687 minots en Angleterre, ce qui prouve clairement que le marché des Etats-Unis est le seul où l'on puisse écouler ce grain que les cultivateurs récoltent en si grande quantité. Pour exporter cette orge aux Etats-Unis, il nous a fallu payer un droit de \$936,000 ; je dis qu'il nous a fallu payer cela, car, n'eût été ce droit de 10 centins par minot, nos cultivateurs auraient retiré, pour leur orge, ces \$936,000 en sus du prix qui leur a été payé. L'année dernière, les Etats-Unis ont consommé environ 65,000,000 de minots d'orge, de sorte que vous pouvez voir facilement que la quantité exportée par nous aux Etats-Unis est si légère comparativement à la quantité consommée, que cela n'a pu contribuer à déterminer la valeur de ce produit sur le marché américain.

Nous avons aussi exporté un grand nombre de chevaux aux Etats-Unis, et l'honorable préopinant a parlé du grand commerce de chevaux qui se fait entre Ontario et le Nord-Ouest. Il se fait sans doute un commerce considérable entre les provinces, mais nous devons nous créer un marché à l'étranger, car nous avons un grand nombre de chevaux que nous devons expédier quelque part ailleurs. L'année dernière, 19,925 chevaux, évalués à \$2,400,000, ont été exportés aux Etats-Unis et, pour ces chevaux, il nous a fallu payer un droit d'au moins \$480,000. L'argument que nous avons apporté en parlant de l'orge, peut s'appliquer aux chevaux. Aux Etats-Unis, l'année dernière, l'on a calculé que les Américains avaient 13,000,000 de chevaux, et si vous fixez à 13 ans la moyenne de la vie d'un cheval, vous verrez qu'il faut 1,000,000 de chevaux par année pour maintenir la quantité qu'il faut aux Etats-Unis. Que représente, pour les Etats-Unis, ce chiffre d'un peu moins de 20,000 chevaux que nous y avons exportés ? C'est comme si nous n'avions envoyé qu'un seul cheval aux Etats-Unis ; cela n'a aucun effet important sur l'approvisionnement de nos voisins et cela ne saurait changer le prix.

Le foin est un produit qui intéresse beaucoup les cultivateurs de l'ouest du Canada et, l'année dernière, nous en avons exporté 84,000 tonnes, sur lesquelles l'on a payé un droit de \$170,000. Ici, encore, le droit est sorti de la bourse des cultivateurs du Canada, car, aux États-Unis, on consume 196,000,000 de tonnes de foin par année, et la quantité que nous y avons exportée n'aurait pas créé de différence appréciable dans le prix.

L'année dernière, nous avons expédié aux États-Unis 10,000,000 de livres de laine, pour lesquelles nous avons payé un droit de près de \$96,000. Nous avons expédié 40,000 bêtes à cornes aux États-Unis, et nous avons payé un droit de \$139,000; nous avons expédié aux États-Unis un peu plus de 1,000,000 de moutons, pour lesquels nous avons payé \$71,000 de droits, et je prétends que tout cet argent ainsi payé sort de la bourse de nos cultivateurs. Voilà pour cette question traitée au point de vue des cultivateurs. Nous pouvons voir facilement, je crois, d'après les données statistiques que j'ai citées et qui ont été citées jusqu'à un certain point par l'honorable préopinant, nous pouvons voir facilement, dis-je, qu'il est indubitable que si les cultivateurs du pays avaient libre accès aux marchés américains pour la vente de tous les articles qu'ils y exportent en si grande quantité, ils réaliseraient d'autant plus, pour ces articles, que le droit dont ils sont frappés seraient abolis.

Nous pourrions prendre plusieurs autres articles que nous exportons et la même règle s'appliquerait à tous. Je vois que, l'an dernier, nous avons exporté aux États-Unis pour \$3,000,000 de poisson et, pour ce poisson, nous avons payé au moins \$624,000 de droits. Peut-on dire que si ces droits de 20 pour 100 imposés sur le poisson exporté aux États-Unis étaient supprimés, peut-on dire que les pêcheurs, dans toute l'étendue des provinces maritimes, et de Terre-Neuve, n'en retireraient pas des avantages immenses? Peut-on dire qu'ils ne retireraient pas de grands avantages d'une politique qui admettrait leur poisson en franchise aux États-Unis? La pêche annuelle du poisson aux États-Unis est tellement plus considérable que ce que nous y exportons, que le même argument pourrait s'appliquer à cet article et la quantité que nous pourrions y envoyer ne réduirait pas le prix d'un iota, mais chaque dollar que rapporterait la vente de ce produit irait dans la bourse des pêcheurs canadiens.

Cette politique augmenterait considérablement la prospérité des mineurs de ces pays et développerait d'une façon étonnante nos ressources minières. Quand sir Charles Tupper a fait son exposé budgétaire il y a deux ans, lorsqu'il a présenté le tarif sur le fer, il a parlé en termes élogieux des grandes richesses minières de la Confédération, de nos innombrables mines de phosphates, de houille et de minerais de fer avec lequel nous pouvons produire la meilleure qualité de fer. Il a dit que nous avions, dans la Nouvelle-Ecosse, ce que ne possédait aucun autre pays du monde, c'est-à-dire, des mines de houille et de fer presque inépuisables et tout ce qu'il fallait pour produire la plus belle qualité de fer, ces mines se trouvant les unes à côté des autres; de plus, elles sont près des chemins de fer qui vont dans toutes les parties de cette grande Confédération et près des côtes de la mer, d'où l'on peut en expédier les produits dans toutes les parties du monde. Et cependant, chose étrange, bien que nous possédions toutes ces ressources et tous ces avantages, quel résultat ont produit les droits que l'on a imposés sur le fer? Ils n'ont pas développé les mines de fer de ce pays.

Les ateliers de Londonderry, bien qu'ils ne soient établis que depuis quelques années et qu'ils aient été inaugurés sous les auspices les plus favorables, et bien que leur charbon et leur fer soient transportés sur le chemin de fer Intercolonial à des frais si peu élevés, que la nation en éprouve des pertes sèches, cependant, malgré tous ces avantages, ils ont fait banqueroute à maintes reprises. On a englouti des milliers et des millions de dollars dans ces ateliers, jusqu'à ce que

M. CAMPBELL.

l'on imposât, il y a deux ans, des droits élevés sur le fer, et le versement de nouveaux capitaux dans l'entreprise a, je crois, permis de continuer les travaux; mais, pendant de longues années, cet établissement a fait fiasco. Cela est simplement dû à ce que la compagnie n'avait pas de marché pour écouler ses produits, et tous les honorables membres de la chambre doivent comprendre facilement la chose. Cette compagnie a toutes les facilités et tous les avantages que toute compagnie doit avoir; elle devrait faire un commerce considérable et envoyer ses produits dans toutes les parties du monde, et si ce projet de la réciprocité absolue était adopté, ce serait, pour les mineurs de la Nouvelle-Ecosse, un des plus grands bienfaits qu'ils pourraient avoir. Eh bien! M. l'Orateur, l'année dernière, les exportations des produits de nos mines se sont élevées à \$3,341,000,000, lesquelles exportations comprenaient en grande partie du charbon, du fer et du cuivre. Nous avons exporté aux États-Unis 427,000 tonnes de charbon, pour lesquelles on a payé \$318,000 de droits. Il est étrange que, tandis que nous exportons aux États-Unis au moins 427,000 tonnes de charbon, provenant principalement de la Colombie-Anglaise, nous en importons en même temps une quantité beaucoup plus considérable des États-Unis.

Si nous adoptons la réciprocité absolue, les mines de ce pays seraient immédiatement exploitées sur une plus grande échelle. Malgré nos immenses dépôts de minerais de fer et de cuivre dans toute la région du lac Supérieur, nous constatons que, bien que l'on déploie une grande activité dans l'exploitation des mines au sud du lac, je regrette de dire qu'au nord règnent l'inactivité et la désolation.

La raison en est claire, c'est qu'il ne serait pas profitable d'engager des millions de piastres dans le développement de ces mines, la construction de chemins de fer ou l'établissement de hauts-fourneaux tant qu'on n'aura pas de marchés pour y expédier les produits. Mais si on abattait le mur, si on avait les marchés de Boston, de New-York et des autres grands centres des États de l'est, un développement considérable se produirait immédiatement.

Puis, en ce qui concerne le commerce de bois, je crois aussi que l'abolition du droit sur le bois leur serait d'un grand avantage. Je vois que l'an dernier, nous avons vendu aux États-Unis pour \$10,220,000 des produits de nos forêts et pour \$8,932,000 seulement à l'Angleterre. C'est une nouvelle preuve que notre meilleur marché pour le bois se trouve aux États-Unis. Nos exportations en bois consistent principalement en planches, en solives, en bois dur, en madriers et autres articles. Nous avons exporté, en planches et madriers, 508,305,100 pds. sur lesquels nous avons payé un droit de \$1,016,603. Peut-on prétendre que si ce droit était aboli, que si ce mur disparaissait, les commerçants de bois ne retireraient pas cette somme de plus en échange de leur bois? Il ne faut pas oublier non plus qu'il n'y a qu'une petite partie des produits de nos forêts qu'on puisse expédier aux États-Unis. Il n'y a pas de profit à payer \$2 du 1000 pieds, sur du bois de deuxième classe qu'il faudrait sacrifier, et il n'y a que le bois de première qualité qui puisse être exporté aux États-Unis avec profit. Si ce droit était enlevé, si le marché était libre, on y expédierait tous les produits de nos forêts et la valeur de nos vastes ressources forestières en serait considérablement augmentée.

Je crois donc avoir démontré clairement que l'adoption de la politique que nous préconisons serait un bienfait pour les cultivateurs, les mineurs, les pêcheurs et les commerçants de bois. Mais il y a aussi une autre classe de la population qu'il ne faut pas oublier, c'est celle des manufacturiers. Certains députés de la droite ont prétendu que l'adoption de cette politique signifierait tout simplement la ruine de nos industries—qu'après cela, nos fabricants n'auraient plus qu'à fermer les portes. Il me ferait peine d'appuyer une résolution qui devrait avoir pour effet la ruine de nos industries manufacturières. Je constate avec plaisir que nous possédons des industries manufacturières

qui sont d'un grand avantage pour le pays, dont elles développent les ressources; elles contribuent grandement à faire du Canada la grande nation que nous rêvons tous. Cette politique, loin d'être préjudiciable à nos manufactures, leur sera, selon moi, très-avantageuse. Il y a, par exemple, les minoteries qui constituent peut-être l'industrie la plus grande et la plus importante du pays aujourd'hui, une industrie dans laquelle un capitale de \$20,000,000 est engagé, qui donne de l'emploi de diverses façons aux mœniers, aux empaqueteurs, aux boulangers et aux tonneliers, au nombre de 8,000 ou 9,000 hommes; cette industrie recevrait une telle impulsion de l'adoption de cette politique, qu'avant longtemps le nombre et la richesse de ceux qui y sont engagés seraient augmentés considérablement, et nous approvisionnerions les Etats de l'est et de la Nouvelle-Angleterre de la farine qu'ils consomment.

Je me permettrai quelques remarques sur la politique du gouvernement au sujet de cette industrie. Il s'est conduit de la manière la plus odieuse envers les minotiers. N'importe qui peut établir une manufacture de quoi que ce soit au Canada. Il peut établir une manufacture de constiquaires, d'attrape-mouches ou autres petits articles de ce genre, et le gouvernement lui accorde aussitôt un droit protecteur de 25 à 40 pour 100. Mais voici une grande industrie, celle sur laquelle repose le pays pour ainsi dire, et comment le gouvernement la traite-t-il? Il ne met seulement pas nos minotiers sur un pied d'égalité avec les minotiers américains. Il ne les traite pas comme il traite les fabricants de cotonnades et de lainages. Dès qu'un homme se livre à la fabrication des cotonnades, on lui permet l'importation en franchise de la matière première et on lui accorde une protection de 35 à 40 pour 100 sur tous ses produits manufacturés. Les fabricants de lainages et autres sont protégés de la même manière. Mais on applique au minotier canadien un tarif différentiel en faveur des minotiers américains. Il existe sur la matière brute un droit de 22 cents plus élevé que le droit sur l'article manufacturé, et bien que cette anomalie ait été maintes fois signalée, bien que les députés des deux côtés de la chambre aient déclaré que c'était là une politique fautive et qu'il fallait y remédier, et bien que des membres du cabinet aient admis la chose, l'on n'a encore rien fait pour y remédier et le mal existe toujours.

Prenons une autre industrie manufacturière. Prenons nos fabricants de cotonnades. Y a-t-il une raison possible pour que les fabricants de cotonnades dans ce pays ne puissent pas soutenir la concurrence avec ceux des Etats-Unis et des autres pays? Ils ont tous les ouvriers habiles dont ils ont besoin, ils ont des meilleures machines requises, toutes les facilités d'exercer leur industrie avec économie et profit, pourquoi donc ne peuvent-ils soutenir la concurrence avec les Américains?

Prenons les filatures de coton de Cornwall et de Dundas. Elles ont un excellent pouvoir hydraulique, toutes les facilités possibles d'expédition, tout le travail habile requis, et le meilleur outillage possible. Elles peuvent obtenir leur coton brut du sud, à peu près au même prix et même à meilleur marché que les filatures des Etats-Unis, et pourquoi ne pourraient-elles pas soutenir la concurrence avec ces derniers? Elles le pourraient, mais voici ce qui les en empêche: notre marché étant restreint, notre population n'étant que de 5,000,000, ces fabricants sont obligés de fabriquer différentes sortes de cotonnades, tandis qu'aux Etats-Unis les fabricants peuvent concentrer leurs efforts sur un seul article. Les Américains fabriquent une ou, au plus, deux spécialités et y consacrent toute leur énergie, leur temps et leur attention, et conséquemment, ils peuvent réduire le coût de production au chiffre le plus bas possible. Ils ont une population de 60,000,000 à laquelle ils peuvent vendre; mais que deviendrait le fabricant, dans notre pays, s'il se bornait à une spécialité, avec une population de 5,000,000 à laquelle il puisse vendre? Il est

forcé de fabriquer un grand nombre de marques différentes. Un homme qui est grandement intéressé dans la fabrication du papier, me déclarait que son établissement avait à fabriquer 16 à 20 marques différentes, mais que si nous avions la réciprocité absolue, il consacrerait tout son temps et toute son attention à une ou deux spécialités, et il pourrait ainsi réduire le coût de production au chiffre le plus bas possible et rivaliser avantageusement avec les fabricants américains. Du moment que cette politique serait adoptée, nos fabricants ayant à alimenter un marché aussi étendu, pourraient consacrer immédiatement leur attention à une ou deux spécialités et soutenir leur concurrence avec les fabricants des Etats-Unis. Tout ce que nous demandons c'est un champ suffisant et pas de faveurs.

Je puis appliquer les mêmes remarques aux fabriques de lainages. Je ne vois pas de raisons possibles pour qu'elles ne puissent pas soutenir la concurrence avec celles des Etats-Unis, et je crois qu'elles seraient en mesure de le faire si on donnait seulement à nos fabricants un libre accès sur les marchés américains.

Prenons un autre commerce qui profiterait grandement de l'adoption de la réciprocité absolue—l'industrie des portes et fenêtres et des travaux en bois de tons genres. Ce commerce en recevrait une impulsion considérable.

On a parlé des voitures qu'on expédie au Nord-Ouest. Je connais quelque chose de cette industrie. Je sais que dans la ville de Chatham, dans le comté de Kent, nous avons l'une des fabriques de ce genre, les plus considérables, sinon la plus considérable du Canada. Elle fabrique une des meilleures voitures canadiennes et une de celles qui se vendent le moins cher. Elle a toutes les facilités pour se livrer à de grandes opérations; elle a le meilleur outillage possible, et la meilleure main-d'œuvre au meilleur marché possible, et je crois qu'elle est en mesure de fabriquer des voitures à aussi bon marché qu'il est possible de le faire. Mais l'établissement avec tous ces avantages n'est en opération, probablement, que pendant six mois de l'année. Tout le reste du temps, les ouvriers sont congédiés et sont dans la nécessité de chercher de l'ouvrage partout où ils peuvent. Je prétends que si on abattait ce mur et que si on adoptait la réciprocité absolue, non seulement cette fabrique, mais toutes les fabriques de voitures du Canada seraient en opération pendant toute l'année et qu'au lieu de fabriquer, comme celle de Chatham, trois mille voitures, elles en fabriqueraient probablement 10,000 avant deux ans. Dans l'Etat de New-York, à très peu de distance de cette fabrique, se trouve une population plus considérable que celle de tout le Canada, et à quelques pas de la même fabrique passe une ligne de chemin de fer qui sillonne tout ce pays. Nos fabricants de Chatham pourraient expédier leurs voitures à New-York et les vendre à meilleur marché qu'on ne peut les y fabriquer. Je crois qu'elle a expédié un ou deux chargements de voitures sur lesquelles elle a payé des droits. Quelqu'un qui avait obtenu les travaux de construction de la ligne courte—j'ignore si c'est la ligne courte dont il a été tant question ici—a trouvé que cela lui coûtait moins cher d'acheter ses voitures à Chatham et de les faire venir, que de les acheter dans l'Etat de New-York. Je crois que du moment qu'on aura aboli le mur, nos camions et nos voitures se vendront bien mieux et que nos fabriques donneront de l'emploi à beaucoup plus de monde qu'à présent.

On a fait à cette résolution une objection que je considère la seule plausible, et cependant je ne crois pas qu'elle résiste à un examen approfondi. On a prétendu que son adoption nous ferait perdre un revenu considérable—quelque chose comme \$7,000,000 provenant de nos importations des Etats-Unis—et qu'il nous faudrait en conséquence avoir recours à la taxe directe. Une simple étude de la question dissipera toute crainte à cet égard. Si l'on décrète une loi qui augmente la prospérité de la population; qui lui vaudra des millions de piastres, on n'a pas à s'inquiéter de quelques millions de piastres de revenu. Je crois que nous aurons

plus de revenu qu'il ne nous en faut, et tous ceux qui considèrent l'augmentation énorme de la dépense publique dans ces dernières années, doivent être alarmés de la rapidité avec laquelle augmentent ces dépenses que l'on fait payer au peuple. Je vais citer quelques chiffres. L'intérêt sur notre dette publique, en 1877-78, ne s'élevait qu'à \$7,048,883, et dans dix ans il a augmenté de \$2,774,000. L'administration de la justice, qui, en 1877-78, ne coûtait que \$564,000 n'a pas coûté moins de \$678,000 l'an dernier, soit une augmentation de \$113,000 en dix ans. Qu'on me permette à cette occasion de dire qu'il me fait peine de voir la résolution que le ministre de la justice vient de mettre sur l'ordre du jour. Par cette résolution, il propose d'ajouter \$2,000,000 à la dette du pays. Il veut ajouter pour toujours une dépense de \$71,000 par année aux frais de l'administration de la justice. Je ne crois pas qu'on ait jamais proposé à cette chambre un projet plus inique, plus diabolique. On ne peut pas invoquer un seul argument pour le justifier. L'honorable ministre propose d'augmenter le traitement des juges, d'ajouter \$1,000 par année au traitement d'hommes qui reçoivent déjà \$5,000 et \$6,000, sans compter une gratification de \$1,000 à \$1,500 par an pour frais de déplacement et autres. C'est une honte pour le gouvernement de proposer un projet qui imposera au peuple une dépense annuelle de \$71,000; et cette somme ira dans la poche d'hommes qui reçoivent déjà des traitements considérables. Un traitement de \$5,000 ou \$6,000 est déjà considérable.

J'ai entendu dans cette chambre des députés accuser le gouvernement, parce que certains fonctionnaires civils recevaient des traitements de \$2,500 et \$3,000 par année, et cependant on voudrait donner aux juges \$1,000 de plus que ce qu'ils reçoivent déjà; cependant les fonctionnaires civils travaillent pour l'argent qu'ils reçoivent, ils travaillent toute la journée et tous les jours de l'année; ils s'acquittent de leurs fonctions honnêtement; je ne crois pas qu'il y ait un seul juge dans le pays qui ait plus d'ouvrage qu'un autre homme dans une semaine. Prenons le salaire de nos banquiers et de nos hommes d'affaires dans tout le pays, et nous verrons qu'il n'y a pas de comparaison entre leur salaire et celui des juges. Je dis qu'il est odieux de la part du gouvernement de venir proposer de grever le pays de cette nouvelle somme de \$71,000 pour augmenter le traitement des juges. Quel sera l'effet de cette politique? L'année prochaine on verra les juges de comté demander pourquoi on n'augmenterait par leur traitement de \$1,000, comme on l'a fait pour les juges de la cour supérieure. Le gouvernement ayant établi le précédent et posé le principe, ne pourra reculer, et il est probable que l'an prochain la dépense publique sera augmentée dans des proportions énormes, par l'augmentation du traitement des juges de comté. J'espère que le gouvernement étudiera cette question soigneusement et qu'avant que le bill soit adopté, une protestation énergique—à tout événement de la part de la gauche—sera faite contre cette proposition.

Je désire parler aussi de quelques autres services dans lesquels la dépense publique a augmenté énormément dans quelques années. En 1877-78, l'immigration coûtait \$154,351; l'année dernière, ce service a coûté \$244,789, une augmentation de plus de \$90,000, en dix ans. Quel en a été le résultat? Je n'ai pas besoin de citer les chiffres, car ils l'ont été souvent dans cette chambre; mais si on étudie les résultats au Nord-Ouest, après tout ce que nous avons dépensé, après les millions de piastres que nous a coûté l'immigration au Nord-Ouest, le recensement indique qu'il faut qu'une grande partie des immigrants qu'on disait établis au Nord-Ouest, soient allés dans un autre pays. Je crois qu'il faut mettre un terme à la politique du gouvernement qui consiste à dépenser \$240,000 ou plus, pour encourager l'immigration. Je n'ai aucune confiance dans une politique qui prend l'argent de notre population, de nos ouvriers et de nos artisans, pour faire venir ici des gens qui leur font concurrence dans l'exercice de leur métier; et s'il y a une

M. CAMPBELL.

dépense que le gouvernement devrait abolir tout à fait, c'est ce service abominable de l'immigration. Je ne crois pas que cet argent soit employé comme il devrait l'être, ni dans l'intérêt du public.

Il y a un autre service dont les dépenses ont considérablement augmenté, c'est celui de la milice et de la défense. En 1877-78, il nous coûtait \$618,000. L'année dernière, il nous a coûté \$1,273,000. C'est une augmentation, en dix ans, de plus de 100 pour 100, soit \$655,000. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de dépenser autant dans le service de ce ministère. Je crois, sans porter d'accusations, et ce n'est pas mon devoir de formuler des accusations odieuses contre un ministère en particulier, que la politique est mauvaise, et qu'on n'a pas besoin de dépenser autant. Prenons encore le service de la police à cheval du Nord-Ouest, qui a coûté, en 1877-78, \$334,000, et l'an dernier, \$862,000, soit une augmentation de \$528,000 en dix ans. Le gouvernement civil, en 1877-78, a coûté \$823,369; en 1887-88, \$1,258,618; une augmentation, en dix ans, de \$435,249. Les pêcheries: en 1877-78, \$93,262; en 1887-88, \$416,182; une augmentation de \$322,920. Affaires des sauvages: en 1877-78, \$421,503; en 1887-88, \$1,000,802; une augmentation de \$579,299. Législation: en 1877-78, \$618,035; en 1887-88, \$1,074,424; une augmentation de \$456,389. Dépenses diverses: en 1877-78, \$81,167; en 1887-88, \$494,448; une augmentation de \$413,281. Dépense totale pour tous services: en 1877-78, \$23,503,158; en 1887-88, \$36,718,494; une augmentation de \$13,215,336.

Un mot maintenant au sujet des pensions de retraite. En 1877-78, elles nous coûtaient \$106,000; l'an dernier, elles nous ont coûté \$212,000, soit le double, en dix ans. Eh bien! je crois qu'on devrait mettre fin à ce système. Je crois que le temps est venu, pour le parlement, de supprimer cette pratique de donner des pensions de retraite aux fonctionnaires. S'ils ne reçoivent pas des traitements suffisants pour leur permettre de vivre, et de subvenir aux besoins de leurs familles, et de mettre quelque chose de côté pour leurs vieux jours, alors, je dis, augmentez leurs traitements, mais cette pratique de prendre l'argent du peuple pour payer les fonctionnaires en retraite, est tout-à-fait fautive. Quand elle a été introduite, on supposait que les recettes du service civil pourraient faire face aux dépenses de ce service. Mais, d'année en année, les dépenses ont augmenté, et les recettes n'ont pas augmenté en proportion. Si, encore, ce système était appliqué tel qu'il a été inauguré, et conformément aux intentions de ses auteurs, s'il servait à pourvoir aux besoins d'hommes qui ont vieilli dans le service public, et qui ont épuisé leurs forces au service de leur pays, s'il avait pour but de les mettre à l'abri pendant leurs vieux jours, il ne serait pas si mauvais, après tout; mais quand on sait qu'on met tranquillement à la retraite, des hommes qui sont encore dans la force de l'âge, des hommes actifs, pleins de force, entreprenants, pour les remplacer par des partisans affamés du gouvernement, je dis que ce système ne saurait être défendu sous aucun rapport.

Permettez-moi de citer un cas qui me vient justement à l'esprit. M. Alexandre McNab, qui était surintendant des chemins de fer du gouvernement dans l'île du Prince-Edouard avec un traitement de \$3,400, qui n'était âgé que de 47 ans, un homme jeune et dans la force de l'âge; un homme qui pouvait s'acquitter pendant de longues années encore des devoirs de sa charge, fut mis à la retraite parce qu'on avait besoin de mettre à ce poste un partisan affamé du gouvernement. Il se rendit à Chicago et y obtint une position lucrative, à laquelle était attaché un fort salaire; et cependant il reçoit et il recevra pendant le reste de ses jours pas moins de \$1,700 des deniers du peuple canadien. Je répète que ce système est vicieux, et si ces fonctionnaires ne sont pas suffisamment payés, qu'on augmente leur traitement.

Maintenant, pour terminer, je crois que si nous pouvons obtenir cette politique de réciprocité absolue, le pays en

ri tirera de grands avantages, qu'elle donnera de l'impulsion aux industries de nos cultivateurs, de nos pêcheurs, de nos commerçants de bois, et c'est pour cela que je lui donne mon cordial appui. Je crois que si le gouvernement actuel était bien avisé et voulait s'occuper sérieusement de la question, comme il devrait le faire dans l'intérêt du Canada, amais dans l'histoire du pays il n'y a eu de meilleure occasion qu'aujourd'hui.

On nous a dit l'an dernier que nous ne pouvions pas l'obtenir et qu'il était inutile d'y travailler. Nous ne l'aurons jamais si nous n'y travaillons pas; et le fait que le congrès américain a adopté la résolution dont il a été question dans ce débat, démontre clairement, pour moi du moins, qu'il est prêt du moins à entrer en négociations avec nous à ce sujet. Il a fait le premier pas dans le sens d'une conférence, il nous a tendu la branche d'olivier et dans l'intérêt du pays, nous devrions aller au devant de lui dans les mêmes dispositions. Il n'y a absolument pas de raison pour ne pas agir ainsi, pour ne pas adopter la résolution qui nous est soumise, car, en entrant en pourparlers avec les États-Unis, nous ne sommes pas tenus d'accepter ce qu'ils nous proposeront, nous ne sommes pas obligés d'accepter quoi que ce soit qui serait préjudiciable à notre population, ou qui ne serait pas de nature à la rendre plus prospère et plus satisfaite de son sort. Quelle objection peut-on avoir à rencontrer les Américains à moitié chemin, à s'aboucher avec eux et à leur demander à quelles conditions ils sont disposés à traiter? Croyant que cette proposition devrait être adoptée, qu'il est plus que jamais du devoir du gouvernement de répondre à l'invitation que nous font les États-Unis, de négocier avec eux, je voterai pour la résolution. Arborant le drapeau de la réciprocité absolue, j'entrevois dans un avenir prochain notre cher Canada marchant à grands pas dans la voie de progrès, je vois nos vastes prairies du Nord-Ouest, les vallons et les collines de l'est peuplés par une race intelligente et entreprenante, unie de cœur et d'intérêt, vivant à l'ombre des mêmes institutions et formant la nation la plus belle, la plus libre, et la plus brillante du monde entier.

M. WOOD (Westmoreland): Je propose l'ajournement du débat.

La proposition est adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose l'ajournement de la chambre.

La proposition est adoptée et la chambre s'ajourne à minuit.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 13 mars 1889.

La séance est ouverte à 3 heures pm.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 107) concernant la compagnie du chemin de fer de la montagne de Bois et Qu'Appelle.—(M. Macdowall).

AMENDEMENT A L'ACTE CONCERNANT LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Sir JOHN THOMPSON: J'ai l'honneur de déposer le bill (n° 108) modifiant le chapitre 13 des statuts révisés, intitulé: "Acte concernant la chambre des communes."

L'objet du bill est de stipuler la manière dont les chèques seront faits pour sommes placées au crédit de la commission de l'économie interne.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

COUR DE L'ÉCHIQUEUR.

Sir JOHN THOMPSON: J'ai l'honneur de déposer le bill (n° 109) à l'effet d'amender la loi concernant la cour de l'Échiquier. L'objet du bill est d'établir de nouvelles dispositions au sujet des enquêtes faites par la cour et de définir le droit de cette cour de faire des règlements.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

RÉORGANISATION DES MINISTÈRES.

M. MILLS (Bothwell): J'ai l'honneur de déposer le bill (n° 110) intitulé: "Acte abrogeant les actes qui suivent, et pour autres fins, savoir:—

Acte concernant le ministère du commerce, 50-51 Vic., chap. 10.

Acte concernant le ministère des douanes et le ministère du revenu de l'intérieur, 50-51 Vic., chap. 11; et

Acte pourvoyant à la nomination d'un solliciteur-général, 50-51 Vic., chap. 14.

Sir JOHN THOMPSON: Expliquez.

M. MILLS (Bothwell): Le ministre de la justice me demande d'expliquer ce bill. Je crois qu'il faisait partie de la chambre quand ces actes ont été passés. Quelques députés de la gauche les combattirent à cette époque et il y a aujourd'hui près de deux ans qu'ils font partie de nos lois, et le gouvernement n'a encore pris aucune détermination en ce qui les concerne. Le gouvernement a déclaré qu'il était important de réorganiser ces ministères, que quelques-uns d'entre eux devraient avoir moins d'importance qu'ils en ont aujourd'hui, et il a aussi déclaré qu'il était nécessaire de nommer un autre officier en loi.

On nous a donné l'assurance que le ministre de la justice et procureur général ne pouvait suffire à l'accomplissement des fonctions qui incombent au service des lois. Or, depuis lors, l'honorable ministre a été pendant deux ans chargé de ce service et le gouvernement qui est responsable des dépôts de ces projets de loi devant la chambre et de leur adoption par le parlement, n'a pris encore aucune décision à cet égard. Rien n'a été fait pour mettre ces projets de loi en opération. On a aussi déclaré à la même époque qu'il était très désirable d'introduire ici les sous-secrétariats qui existent en Angleterre, mais il n'y avait pas la même ressemblance entre ces lois et l'organisation des ministères en Angleterre. Nous savons tous que dans l'exécutif, en Angleterre, chaque ministère est représenté par un subalterne de même que par un chef qui siège dans l'une ou l'autre chambre, et chaque ministère est représenté dans les deux chambres, mais dans ces lois dont je demande l'abrogation, il n'y a rien qui ressemble à cette pratique; le gouvernement en ce qui concerne les deux chambres, serait exactement dans la même position qu'aujourd'hui.

Il est vrai que, soit pour se débarrasser d'un collègue ou dans quelque autre but, l'honorable ministre a proposé d'abolir le ministère des douanes et du revenu de l'intérieur, tels qu'ils existent actuellement, et de faire des chefs de ces deux ministères des fonctionnaires subalternes dans un ministère de commerce. Je n'ai aucune objection à la nomination d'un ministre du commerce. Je crois qu'il serait très utile qu'il y en ait un et je crois que la meilleure chose à faire serait de faire du ministre des douanes un ministre du commerce. Un pareil changement n'impliquerait pas de dépense nouvelle et serait plus en rapport avec les fonctions actuelles du ministre des douanes.

Il est évident que c'est pour parer à certaines exigences de parti qu'on a fait voter ces lois. Jusqu'à présent l'honorable premier ministre n'a pas jugé que les exigences l'obligeaient à conseiller à Son Excellence la mise en opération de ces lois, qui sont en conséquence restées lettre morte. Depuis que je siège dans cette chambre, j'ai souvent entendu l'honorable premier ministre dire qu'il vaut mieux qu'une loi ne soit pas décrétée que de la voir rester inactive dans nos statuts. Voilà deux ans que ces lois sont décrétées et elles ne sont pas encore en opération, et cela ressemble à

une tentative de la part du ministre actuel de l'intérieur de restreindre le rôle du parlement à enregistrer les volontés du cabinet. Voici trois ministères que le gouvernement a proposé de réorganiser en y nommant de nouveaux titulaires, et il donnait pour raison que cette réorganisation était urgente dans l'intérêt public. Il y aura deux ans le 23 juin prochain, que ces projets sont devenus lois et rien n'a encore été fait. Ceux d'entre nous qui prétendaient que ces changements n'étaient pas dans l'intérêt public, ont vu leurs opinions justifiées par la conduite du gouvernement. Assurément, si l'honorable ministre croyait, ainsi que ses partisans, que le ministère de la justice tout au moins dût être réorganisé dans le sens qu'il professait, la nomination d'un solliciteur général eût été tout aussi opportune, dès que la loi fut adoptée, qu'elle le serait aujourd'hui. Le fait que l'honorable ministre de la justice a pu se passer des services de ce fonctionnaire depuis deux ans que la loi est adoptée est une preuve qu'il n'en avait pas besoin et qu'il est parfaitement en état d'agir seul comme ministre de la justice et procureur général et comme conseiller légal du cabinet. L'honorable premier ministre déclarait aussi, alors, qu'il était très important de créer des charges d'un ordre secondaire, afin d'introduire dans le gouvernement des hommes de grand talent, mais sans expérience, pour qu'ils pussent se former avant d'être appelés à des fonctions plus importantes exercées aujourd'hui par d'autres de ses collègues. J'ai fait remarquer dans le temps, et je n'ai aucune raison de modifier mon opinion, que bien que ce système pût fonctionner très bien en Angleterre, si la société est partagée en différentes classes et où les fils de la noblesse entrent très jeunes au parlement et sont nommés à des charges destinées à leur faire acquérir l'expérience et l'habitude des affaires censées nécessaires pour les rendre aptes à la vie publique, une telle politique et une telle coutume ne sont nullement appropriées à une nation démocratique comme la nôtre. Et l'honorable premier ministre a autour de lui des hommes capables qui n'ont jamais occupé de fonctions et qui ne pourraient pas, sans des pertes sérieuses, renoncer à leurs affaires particulières pour accepter l'une des positions qu'il proposait d'établir. Il me semble donc que le seul fait d'avoir laissé ces lois près de deux ans sans leur donner la moindre application, démontre qu'elles sont inutiles et devraient être abrogées.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne crois pas qu'on puisse exiger de moi que je discute une question de ce genre à l'occasion de la première lecture du bill, malgré tout mon respect pour l'honorable député. Je ne l'ai pas encore et lorsqu'il sera imprimé et sera proposé en deuxième lecture, nous serons prêts à discuter la question avec mon honorable ami.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

INDEMNITÉ SESSIONNELLE.

M. SKINNER: J'ai l'honneur de déposer le bill (n° 111) modifiant le chapitre 11 des statuts révisés du Canada intitulé: "Acte concernant le sénat et la chambre des communes." L'effet du bill, s'il devient loi, permettra aux membres de s'absenter de la chambre durant les sessions pour une période n'excédant pas trente jours, sans qu'on ne déduise rien de leur indemnité sessionnelle.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

HORSE ISLAND DANS LA BAIE GEORGIENNE.

M. LISTER (en l'absence de M. Barron)—Le gouvernement a-t-il vendu l'île Fitz William ou Horse Island, dans la Baie Georgienne? Si oui, quand et à qui? Quelle était, à l'époque de la vente, l'étendue de l'île en superficie, et la quantité de bois de pin qu'elle contenait? Quel prix a été payé pour l'île? En vertu de quelle autorité le gouvernement du Canada s'est-il arrogé le droit de vendre l'île.

M. MILLS (Bothwell).

Sir JOHN A. MACDONALD: L'île Fitz William ou Horse Island a été vendue à Joseph Cozins, le 1er juin 1882 pour la somme de \$2,000 avec l'approbation de M. Phipps, l'agent du gouvernement, en février 1882. La superficie de l'île est environ 15,000 acres; on évalue à 500,000, mesure de planche, la quantité de pins, gros et petits qu'elle contient, le bois s'est vendu \$500. Le gouvernement avait le droit de vendre l'île en vertu du traité de Manitoulines, en date de 1862.

BUREAU DE POSTE A SAINTE-BÉATRICE.

M. NEVEU: Le gouvernement se propose-t-il de faire droit à la requête de M. H. Ladouceur et autres, demandant que le bureau de poste de Sainte-Béatrice, dans le comté de Joliette, soit transféré du local actuel dans la maison de Hormidas Ladouceur, comme étant plus central.

M. HAGGART: La demande faite le 4 mars courant a été transmise à l'inspecteur des bureaux de poste, pour qu'il s'enquiert et fasse rapport.

BLÉ DE SEMENCE AU MANITOBA.

M. LARIVIÈRE: Le gouvernement serait-il prêt à accepter des colons du Manitoba qui doivent encore pour le blé de semence, etc., qui leur a été avancé en 1876, le solde, sans intérêt, du montant qu'ils doivent; et, sur le reçu de ce solde, leverait-il les hypothèques appliquées sur leurs propriétés respectives?

M. CARLING: Cette question est actuellement à l'étude.

BUREAU DE POSTE A LITTLE DOVER, GUYSBORO.

M. KIRK: Le gouvernement se propose-t-il d'établir un bureau de poste à Little Dover, dans le comté de Guysboro, et de le relier avec Canso au moyen d'un service postal hebdomadaire, comme on l'a demandé par voie de pétition?

M. HAGGART: La demande a été renvoyée à l'inspecteur des bureaux de poste à Halifax pour qu'il s'enquiert et fasse rapport.

RECEVEUR DES POSTES A OYSTER PONDS, GUYSBORO.

M. KIRK: Est-ce l'intention du gouvernement de nommer M. Mark Hadley à la charge vacante de receveur des postes de Oyster Ponds, dans le comté de Guysboro, tel que demandé par pétition?

M. HAGGART: La question est à l'étude.

BUREAU DE POSTE A LUNENBURG.

M. EISENHAUER: A-t-il été fait des réparations au bureau de poste de Lunenburg en 1888? Dans ce cas, en quoi consistent ces réparations? Quel en est le coût? Qui a fait les travaux? Quel a été le montant payé, et à qui?

Sir HECTOR LANGEVIN: Il n'y a pas d'édifice pour un bureau de poste à Lunenburg, comme le sait l'honorable député. Le gouvernement a acheté un terrain, en mai 1887, et le 31 septembre 1887, \$53.27 ont été payés à M. Walland Graham, pour honoraires légaux à propos de l'achat de ce terrain.

BRAN DE SCIE DANS LES RIVIÈRES.

M. EISENHAUER: Des amendes ont-elles été imposées au cours des années 1887 et 1888, pour violation de la loi défendant de jeter du bran de scie dans les rivières du Canada? Si oui, quels sont les noms et domiciles des personnes ainsi mises à l'amende, et le montant de chaque amende? Toutes ou parties des dites amendes ont-elles été payées, et quelle est la date des paiements?

M. TUPPER : Des amendes ont été imposées par le gouvernement en 1887-88 pour violation de cette loi. Quant à la dernière partie de la question de l'honorable député, elle entraînerait des recherches considérables et je lui demanderais de vouloir bien en donner avis en la forme régulière, et la réponse sera soumise à la chambre avec les autres documents demandés.

INONDATIONS DU SAINT-LAURENT.

M. BEAUSOLEIL : Le gouvernement a-t-il l'intention de soumettre au parlement, durant la présente session, des mesures pour prévenir les ravages causés par les inondations périodiques du Saint-Laurent à Montréal et dans les comtés environnants ?

Sir HECTOR LANGEVIN : M. l'Orateur, en réponse à l'honorable député je dois dire que ce n'est pas l'intention du gouvernement.

M. BEAUSOLEIL : Le gouvernement se propose-t-il de faire droit à la requête des citoyens de la paroisse de Saint-Barthélemy, comté de Berthier, et d'établir un bureau de poste à ou près de la station de Saint-Barthélemy du chemin de fer du Pacifique ? Si oui, quand ?

M. HAGGART : Le gouvernement n'a pas actuellement l'intention d'établir un bureau de poste à la station de Saint-Barthélemy.

RAPIDE SAINTE-CLAIRE.

M. LISTER. Les travaux de dragage des rapides Sainte-Claire, à Point Edward, ont-ils été complétés ? Si non, le gouvernement a-t-il l'intention d'exécuter ces travaux pendant la saison prochaine ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ces travaux ne sont pas terminés. Pour les terminer, il faudra une dépense supplémentaire de \$10,000. Le gouvernement n'a pas encore décidé ce qu'il fera à l'égard des travaux durant la prochaine saison.

TRANSPORT DU FRET CANADIEN.

Sur l'appel de l'article de l'ordre du jour ayant trait à la nomination d'un comité spécial chargé de s'enquérir et de faire rapport du chiffre du tonnage et du genre de fret entré au Canada ou sorti du Canada en 1887 et transporté par voie du territoire américain, en entrepôt, de sa destination et du lieu d'expédition des importations et exportations, et d'étudier quels seraient les changements ou améliorations à faire afin de permettre aux expéditeurs et importateurs de faire transporter, avec avantage pour eux, ce fret par des routes situées entièrement sur le territoire canadien et de le recevoir ou expédier à des ports canadiens. —(M. Ives).

Sir JOHN A. MACDONALD : Ajourné.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que cette motion devrait être retirée ou discutée. Elle est sur l'ordre du jour depuis six semaines, ce qui est un délai déjà assez long.

Sir JOHN A. MACDONALD : M. Ives a été absent pendant longtemps pour des raisons que sans doute l'honorable député connaît.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'il sera encore absent quand reviendra cette motion.

M. CASEY : Et il a toujours été entendu qu'on ne réservait pas les motions, à moins que ce ne fût à la demande du gouvernement, et pour des raisons d'état. A moins que le gouvernement n'insiste pour que cette motion soit réservée et n'appuie cette demande de certaines raisons, nous devons insister pour que la motion soit retirée. M. Ives a été ici

aujourd'hui et n'aurait pas dû s'absenter. C'est une question très importante et il n'est pas juste pour les autres députés que la motion reste sur l'ordre du jour et ait la préséance—

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela ne fera tort à aucun député et le gouvernement demande qu'elle soit réservée.

ASSURANCE DES MANUFACTURIERS.

M. LISTER : Je demande :—

Copie de la correspondance échangée entre la compagnie d'assurance des manufacturiers et le surintendant des assurances concernant la liste d'actionnaires, que la dite compagnie a fournie conformément au statut à cette fin.

Un membre de cette chambre n'a pas besoin de s'excuser de soumettre à son attention une question affectant aussi vivement les intérêts du public en général, que le fait une question se rapportant aux compagnies d'assurances sur la vie. Je suis porté à saisir la chambre de cette question, parce qu'il me semble y avoir eu de graves irrégularités de la part des fonctionnaires de cette compagnie, dans les rapports qu'elle est tenue de faire au gouvernement. Je ne connais rien de la position financière de la compagnie et je ne m'occupe pas particulièrement d'en rien savoir, mais ce qui intéresse cette chambre et le pays, c'est qu'une loi passée par le parlement pour protéger les porteurs de police des compagnies canadiennes d'assurance sur la vie, devrait être observée par les fonctionnaires des compagnies, afin que les porteurs de police aient la plus grande protection possible. Quand j'aurai dit qu'à la fin de l'année 1887, comme l'indique le dernier rapport que j'ai pu me procurer, le chiffre total des assurances sur la vie au Canada s'élevait à \$191,694,000 et qu'il est probablement aujourd'hui de plus de \$200,000,000, la chambre comprendra l'importance de cette question. La compagnie d'assurance sur la vie des manufacturiers est une compagnie constituée par acte de ce parlement. C'est une compagnie canadienne, et aux termes de la loi en vigueur au Canada relativement à cette compagnie et à d'autres, le président, le vice-président, le gérant ou le secrétaire-trésorier est obligé de préparer un état donnant la liste des actionnaires de la compagnie, le chiffre des actions souscrites et la somme payée sur ces actions. L'article 19 du chapitre 124 des statuts révisés du Canada dit :

Le président, le vice-président ou le directeur gérant et le secrétaire ou le gérant de toute compagnie canadienne pourvue d'une licence en vertu du présent acte, dresseront annuellement, sous leur serment individuel, et feront déposer au ministère des finances un état de la situation ou des affaires de la compagnie arrêté l'année précédente, à l'époque ordinaire où elle effectue sa balance générale ; cet état établira son actif et son passif, ainsi que ses recettes et ses dépenses pendant l'année précédente et contiendra tous les autres renseignements jugés nécessaires par le ministre.

L'annexe A du dit acte exige qu'un rapport soit fait et que

Ce rapport contienne une liste des actionnaires avec le montant versé sur leurs souscriptions, et soit fait sous le serment des fonctionnaires de la compagnie.

Comme je l'ai dit, la compagnie d'assurance sur la vie des manufacturiers, constituée par les lois du pays, a fait au surintendant des assurances des rapports établissant que certains citoyens étaient, à la date de ces rapports, actionnaires de la dite compagnie d'assurance et d'autres y remplissaient certaines fonctions. Nous voyons dans le prospectus publié au début de ses opérations, que l'actuaire de la compagnie est le professeur Loudon, professeur de mathématiques à l'université de Toronto. Je suis informé que le professeur Loudon n'a jamais eu connaissance de sa nomination à cette charge importante de la compagnie. Je vois de plus, que cette compagnie d'assurance a publié une petite brochure dans laquelle elle donne les noms des directeurs et principaux fonctionnaires de la compagnie. J'y vois que sir Alexander Campbell, K.O.M.G. lieutenant-gouverneur d'Ontario, figure comme vice-président de la compagnie, et

que le très honorable sir John A. Macdonald en est le président. Les polices émises par cette compagnie portent les signatures du très honorable sir John A. Macdonald, G.C.B. comme président et de sir Alexander Campbell, lieutenant-gouverneur d'Ontario, comme vice-président. J'ai constaté de plus que, dans le *Canadian Sportsman*, en date du 1er février 1889, l'annonce de la compagnie porte que sir Alexander Campbell est vice-président de la compagnie et dans les rapports sous serment, jusqu'à la date que j'ai mentionnée, je vois le nom de sir Alexander Campbell figurer comme actionnaire ayant payé \$2,000 sur les \$ 0,000 d'actions qu'il possède, c'est-à-dire, 20 pour 200 de sa souscription totale. Maintenant, je vois que le 24 septembre dernier, la lettre suivante a été publiée dans le *World* de Toronto :

Monsieur le directeur du *World*.

Au sujet d'un paragraphe qui a paru dans votre journal concernant la compagnie d'assurance sur la vie des manufacturiers, je suis prié par sir Alexander Campbell de vous dire qu'il n'est pas et n'a jamais été en relations avec cette compagnie, soit comme vice-président ou autrement, et que c'est par erreur que l'on a fait usage de son nom sous ce rapport. Puis-je vous demander la faveur de publier cette correction ?

JAMES MACLENNAN.

TORONTO, 22 septembre 1888.

J'ai dit en commerçant que je ne connais rien des affaires de cette compagnie, mais on a attiré mon attention sur le fait que ses rapports ne sont pas exacts, s'il faut en croire la lettre de M. James MacLennan, le procureur du lieutenant-gouverneur d'Ontario. S'il est vrai que le gérant, le secrétaire, le président ou tout autre fonctionnaire de la compagnie ont fait faussement rapport au gouvernement qu'un citoyen occupant une haute position officielle est un de ses actionnaires, quand en réalité il ne l'est pas, il y a eu en quelque sorte une fraude commise envers le pays, et il est du devoir du gouvernement de s'enquérir de l'affaire.

Il ne m'appartient pas de me plaindre de ce que le premier ministre occupe la position de président d'une institution financière, autrement que pour faire remarquer que si nous songeons que le fonctionnaire dont le devoir est de surveiller, dans l'intérêt du pays, l'opération de ces compagnies d'assurances, est un serviteur du gouvernement du jour contrôlé par le premier ministre, il est facile de comprendre qu'il est possible qu'il se glisse autre chose que des erreurs dans l'administration des compagnies d'assurance du pays, en ce qui le concerne. C'est selon moi un précédent dangereux que côté le premier ministre en permettant à une compagnie commerciale de faire usage de son nom. Avant d'attirer l'attention du parlement sur cette question, j'ai rempli ce que je croyais être un devoir. Si les faits sont tels que représentés, s'il est vrai que de faux rapports ont été faits au gouvernement, je crois que c'est le devoir de ce dernier de faire une enquête et de voir ce qui en est.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis sûr que la chambre est reconnaissante à l'honorable député comme je le suis moi-même, d'avoir soulevé cette question. Il a parfaitement raison de dire qu'il faut exercer un contrôle sur toutes les compagnies d'assurances qui font appel à la confiance du public. Je ne discuterai pas la question de savoir si, en ma qualité de membre du gouvernement, je me suis mis dans une situation fautive en devenant directeur et même président d'une compagnie commerciale ; je l'ai fait et je suis prêt à en porter la responsabilité. Tout ce que je puis dire, c'est que la compagnie d'assurance des manufacturiers a une liste d'actionnaires et un bureau de direction qui, sous le rapport de la richesse, de la respectabilité et de la position sociale ne le cèdent à ceux d'aucune compagnie du Canada ; et en ce disant je ne me comprends pas moi-même. J'occupe une position politique et non financière ; mais je parle du bureau comme corps, et tous les citoyens de Toronto qui se donneront la peine d'examiner la liste des directeurs, verront de quelles personnes respectables et riches il se compose. Je ne saurais parler avec connaissance

M. LISTER.

de cause des détails des prétendues irrégularités. Je ne savais certes pas, quel était le but de l'honorable député en demandant ces documents. Ils seront produits sans retard et l'on verra alors s'il existe des irrégularités de nature à affecter la position de la compagnie d'assurance sur la vie des manufacturiers. Cette compagnie occupe aujourd'hui une très haute position et fait des affaires très considérables et très prospères ; et à moins que les honorables députés de la gauche ne découvrent de très grandes irrégularités dans sa manière d'opérer, j'espère que quand l'honorable chef de l'opposition prendra ma place, je pourrai encore me rendre utile comme président de cette compagnie d'assurance.

M. CASEY : Le très honorable premier ministre a sans doute le droit de profiter de la motion de mon honorable ami pour dire un bon mot en faveur de sa compagnie et témoigner de la richesse et de l'honorabilité de ces directeurs et de ses fonctionnaires en général. Mais ce dont mon honorable ami s'est plaint, c'est que les états publiés et donnant la liste des directeurs et des actionnaires de cette compagnie sont contredits dans un cas très-important, celui du lieutenant-gouverneur d'Ontario, par le procureur de Son Honneur qui dit que son client n'a rien à faire avec la compagnie. Je dis que mon honorable ami a parfaitement raison de demander ce qu'il demande par sa motion et de faire remarquer que le gouvernement devrait examiner minutieusement les affaires de cette compagnie, afin de voir à ce qu'elle ne fasse pas des fausses représentations quant aux noms de ses directeurs et de ses actionnaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Assurément l'honorable premier ministre doit considérer comme très sérieuse la déclaration faite par l'honorable député de Lambton (M. Lister) qu'un rapport délibérément faux a été fait au gouvernement, vu surtout que cette déclaration est corroborée, *prima facie*, par une lettre publique de M. MacLennan agissant en sa qualité d'avocat de sir Alexander Campbell. Cela, il me semble, entrerait dans la catégorie des fraudes les plus manifestes, et j'aurais cru que le premier ministre aurait dit, que les documents demandés soient produits ou non, qu'il verrait à ce que le surintendant des assurances, dont le devoir est spécialement de s'enquérir de ces sortes de choses, s'assure du bien fondé de cette accusation.

Si j'ai bien compris la lettre lue par l'honorable député de Lambton, elle déclare dans les termes les plus explicites que sir Alexander Campbell n'a jamais eu de relations avec cette compagnie, soit comme vice-président ou autrement. Cela, je suppose, veut dire qu'il n'a jamais pris d'action dans la compagnie et n'a jamais payé les \$2,000 que l'on porte à son crédit. Or, la compagnie qui fait délibérément une déclaration de ce genre, si elle n'est pas vraie, commet une fraude et une fraude d'une nature très sérieuse.

L'honorable premier ministre est dans le vrai, en disant que le bureau de direction de cette compagnie est excellent et qu'il n'y a rien à dire contre les personnes dont les noms apparaissent sur la liste des actionnaires. Je suis même d'opinion que tel est le cas ; mais il doit comprendre comme moi que le pays en général s'en rapporte, quant à la respectabilité de la compagnie, à la liste des actionnaires qui a été publiée. Et s'il est vrai que dans un cas aussi frappant que celui-ci, on s'est servi du nom de certains citoyens sans avoir, au préalable, obtenu leur consentement, et si on a mis devant le public que ces mêmes citoyens avaient souscrit de fortes sommes, cela constitue une grave offense de la part des fonctionnaires de la compagnie.

Je ne suppose pas un seul instant que l'honorable premier ministre ait trempé en aucune manière dans cette affaire ; je ne puis même pas le supposer, car ce serait l'acte d'un idiot de premier ordre, et il n'en est certainement pas un ; mais si l'accusation que l'on porte est vraie en quoi que ce soit, quelqu'un s'est rendu coupable de ce que l'honorable ministre appellerait comme moi, une fraude grossière, dont le fonctionnaire préposé à ce service devrait s'enquérir.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'admets parfaitement avec l'honorable député que si des irrégularités quelconques ont été commises par les fonctionnaires de cette compagnie, le surintendant des assurances devrait s'en enquérir. C'est la première fois que j'entends parler de quelques-uns des faits cités par l'honorable député. Quant à ce qui concerne sir Alexander Campbell, j'ai entendu dire—bien que je n'aie jamais vu cette lettre—qu'il y avait eu un malentendu à ce sujet. Jusqu'où ce malentendu est allé, ou à propos de quoi il a été commis, je ne saurais le dire dans le moment. Je réserverai donc jusqu'à la production des documents, toute autre remarque que je pourrais avoir à faire. Je n'ai pas examiné ces documents moi-même, mais ils seront produits sans retard, et au nom de la compagnie, je ferai faire des investigations sans retard.

M. CASEY: Sir Alexander Campbell est-il vice-président actuellement?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non.

M. LISTER: Le dernier rapport qui se trouve dans les documents de la session de 1888, dit à la page 385 (v.a.):

"Sir Alexander Campbell, Toronto, \$10,000; somme versée, \$2,000."

La motion est adoptée.

SOUSSIONS POUR LA CONSTRUCTION DE CANAUX.

M. CASEY: Je demande un état contenant:

1° Un relevé des cas dans lesquels toutes ou partie des soumissions demandées et reçues en dedans de cinq ans, pour travaux quelconques se rattachant aux canaux ont été rejetées sur le rapport de l'ingénieur en chef des canaux, les noms des soumissionnaires et le chiffre brut de chaque soumission; avec copie de tous les dits rapports de l'ingénieur en chef et les raisons de tels rejets, spécifiant les cas dans lesquels de nouvelles soumissions ont été demandées;

2° Dans les cas de demandes de nouvelles soumissions, un état donnant les noms des soumissionnaires et le chiffre brut de chaque soumission, en spécifiant quelle soumission a été acceptée et donnant copie de tous rapports ou autres raisons qui ont donné lieu au rejet des soumissions les plus basses, s'il en est;

3° Relevé des cas dans lesquels des réclamations pour travaux supplémentaires ont été soumises à la seule décision arbitrale de l'ingénieur en chef des canaux, indiquant les montants payés aux réclamants en vertu de tel arbitrage et donnant un relevé détaillé des frais payés par le gouvernement ou les autres parties au procès, se rapportant à tel arbitrage, dans chaque cas, et à qui payés.

La raison pour laquelle je demande la production de ces documents, est bien simple. Je crois savoir, et je ne pense pas que la chose soit un secret pour personne, qu'il arrive souvent que lorsque des soumissions ont été demandées pour des travaux publics, l'ingénieur a fait rapport que ces soumissions étaient au-dessous du prix auquel on pourrait raisonnablement s'attendre à ce que ces travaux fussent faits, et que, pour cette raison, toutes les soumissions ont été mises de côté et que dans certains cas, de nouvelles soumissions ont été demandées et que les travaux ont été adjugés à un des nouveaux soumissionnaires.

Dans chaque cas, autant que j'ai pu m'en rendre compte, les nouvelles soumissions ont été beaucoup plus élevées que les premières. Lorsqu'il était déclaré que les soumissions étaient trop basses, les entrepreneurs, naturellement, en envoient de plus élevées, et dans le ministère auquel se rapporte ma motion, toutes les réclamations pour travaux supplémentaires ont été soumises à l'unique arbitrage de l'ingénieur en chef du ministère, et je suis informé qu'il a reçu des sommes considérables pour avoir ainsi agi comme arbitre dans ces causes. Il était payé quelquefois par le gouvernement et d'autres fois par les autres parties au procès, suivant la nature de la décision.

En règle générale, si le gouvernement perdait, il avait à payer les frais, et si les entrepreneurs perdaient, c'était à eux à les payer. J'ignore quelle règle on a suivie et qui a payé ces frais, mais il est bien certain, dans tous les cas, que l'ingénieur en chef de ce ministère a reçu, en plus de son salaire et pour avoir agi comme arbitre dans ces causes,

de très fortes sommes s'élevant à des milliers de piastres. Je ne puis pas citer les chiffres exacts, parce que je ne les trouve pas dans les comptes publics et j'ignore par quel moyen on peut arriver à savoir quelles sommes ont ainsi été payées par les entrepreneurs qui peuvent avoir perdu leur cause, et ont eu, par conséquent, à payer les frais de l'arbitrage. Je crois que c'est une coutume vicieuse et que le principe de mettre des soumissions de côté parce qu'elles sont trop basses, est mauvais.

Quand un homme fait une soumission et donne des garanties à la satisfaction du gouvernement, il est responsable de tous dommages qui pourraient résulter de la non-exécution de son contrat, et le gouvernement devrait accepter sa soumission, même si l'ingénieur prétend qu'elle est trop basse. Au lieu de cela, dans certains cas, l'on a mis de côté tout un paquet de soumissions, sous prétexte qu'elles étaient trop basses, on en a demandé d'autres et les travaux ont été accordés à des prix plus élevés. De plus, il y a ensuite les réclamations pour suppléments qui sont soumises à l'unique arbitrage de l'ingénieur en chef, M. Page. Il consacre quelques jours ou quelques semaines à examiner la question, et est payé, soit par le gouvernement, soit par les entrepreneurs. Cette coutume offre une prime à l'ingénieur. Je ne dis pas que le titulaire de cette charge est susceptible de se laisser influencer par des moyens inavouables, mais la pratique suivie est de nature à induire l'ingénieur du ministère, quel qu'il soit, à désirer qu'il y ait des réclamations pour des suppléments, afin qu'il y ait un arbitrage qui lui rapportera \$2,000 ou \$3,000 en sus de son salaire. Depuis un certain temps, le gouvernement semble avoir admis la théorie qu'un employé du service civil qui reçoit un salaire annuel est payé pour tout son temps et n'a pas le droit de recevoir de traitement supplémentaire, quoi qu'il puisse faire pour le gouvernement pendant ce temps. Cependant, en dépit de cette théorie, nous voyons constamment les noms d'employés civils dans les comptes publics pour de fortes sommes en plus de leur salaire, et le cas que j'expose à la chambre en ce moment, est un de ceux-là. M. Page a reçu de fortes sommes pour travail supplémentaire, comme arbitre et autrement, et le but que je me propose en faisant cette motion, est de savoir combien il a ainsi reçu, de qui et dans quel but.

Sir JOHN A. MACDONALD: Jusqu'à quelle année voulez-vous remonter?

M. CASEY: Disons dix ans.

Sir JOHN A. MACDONALD: Vous n'aurez pas ce rapport à cette session-ci.

M. CASEY: Je désire avoir ce renseignement pendant cette session, et si l'honorable ministre veut dire pour quel nombre d'années il peut faire préparer le rapport pendant la présente session, je le demanderai pour cette période.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne vois pas que je sois obligé de donner des renseignements à mon honorable ami sur la manière de préparer sa motion. C'est à lui à la faire.

M. CASEY: Je demande à l'honorable ministre combien d'années comprendrait un rapport qui pourrait être préparé pendant cette session.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne saurais le dire. Je ne connais pas le nombre des soumissions, ni le nombre de celles qui ont été refusées ou acceptées.

M. CASEY: Alors, disons cinq ans.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député demande copie des soumissions rejetées sur le rapport de l'ingénieur en chef des chemins de fer et canaux. De ce qu'une soumission est rejetée, il ne s'ensuit pas que le rapport de l'ingénieur en chef a été adopté. Elle peut avoir été rejetée contrairement à ce rapport.

M. CASEY: Je ne demande pas les soumissions,

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député voudrait ensuite connaître les raisons pour lesquelles ces soumissions ont été rejetées. Je ne crois pas que nous puissions produire ces documents et il comprendra pourquoi. La publication de ces raisons consignées dans un rapport confidentiel de l'ingénieur, peut nuire sérieusement à la réputation ou à la situation des gens qui n'aimeraient pas à voir les raisons rendues publiques. Dans un rapport, l'ingénieur en chef peut se croire obligé de déclarer que le soumissionnaire n'est pas un entrepreneur désirable, qu'il a failli à ses obligations dans une entreprise antérieure, qu'il n'est pas en état d'entreprendre ces travaux avec succès, qu'il n'a pas les ressources financières nécessaires; il peut même faire contre lui des imputations d'une nature plus grave. Ces rapports exposent franchement au gouvernement les raisons pour lesquelles un entrepreneur ne doit pas être accepté. L'honorable député doit comprendre qu'il importe peu pour nous de savoir à qui sera adjugée l'entreprise, pourvu qu'elle soit confiée à un bon entrepreneur, et nous devons pour cela nous en rapporter dans une grande mesure au rapport de notre ingénieur en chef. Même si les documents demandés doivent être produits, la chambre n'aura jamais de renseignements complets sur ce point.

Si l'honorable député connaît un cas particulier dans lequel s'est manifesté un favoritisme indu ou toute autre irrégularité, il y aurait lieu de faire une motion; mais c'est demander beaucoup que de faire une motion générale, tendant à faire produire toutes les soumissions qui, depuis cinq ans, ont été rejetées sur le rapport des fonctionnaires du gouvernement, qui s'acquittaient consciencieusement de leurs devoirs. Cela pourrait causer un tort considérable à ceux dont les soumissions ont été rejetées. Cependant, nous produisons toutes les soumissions qui ont été rejetées depuis cinq ans, mais dans l'intérêt de ces particuliers et dans l'intérêt public, nous aurons à juger, par nous-mêmes, si nous rendrons publics les motifs du rejet de ces soumissions. Je sais, par expérience, que ceux dont les soumissions ont été rejetées, n'aiment pas que les raisons du rejet soient rendues publiques. Ils peuvent avoir soumissionné à des prix ridicules, et je ne vois pas l'utilité d'exposer les soumissionnaires, à moins que l'intérêt du pays ne l'exige. Le rapport sera certainement fait, mais je crois que l'honorable député admettra, avec moi, que l'objection que je fais à sa motion, telle que rédigée, est bien fondée.

M. MITCHELL : L'honorable premier ministre a parlé de mon expérience comme membre du Conseil Privé, et je crois qu'il y a beaucoup de vrai dans ce qu'il a dit. Lorsque les rapports portent sur le caractère de l'entrepreneur, il ne serait pas juste de les mettre devant le public, car cela pourrait causer des torts considérables aux entrepreneurs. Mais le gouvernement pourrait user de discrétion, et faire le choix entre les cas de ce genre et les renseignements demandés par l'honorable député.

Depuis quelques années, il s'est introduit une coutume en vertu de laquelle des soumissions très importantes, impliquant une dépense de centaines de milliers de piastres, ont été d'abord rejetées et les réclamations laissées ensuite à la décision d'un fonctionnaire du gouvernement qui agit comme arbitre entre le gouvernement et les entrepreneurs. Je crois qu'on a tort, dans l'intérêt public, de laisser à un particulier la décision des réclamations portant sur des centaines de milliers de piastres, surtout quand ce particulier est un fonctionnaire payé par le gouvernement. Le très honorable premier ministre a institué, tout récemment, un tribunal pour ces réclamations, et je crois que le moyen régulier de régler ces réclamations entre les entrepreneurs et le gouvernement et les réclamations pour tout service public rendu au gouvernement, serait de les laisser à la décision de cette cour établie depuis deux ans ou à peu près.

Il est temps qu'on mette fin à cette pratique de renvoyer à un fonctionnaire du gouvernement, quelque confiance que le

M. CASEY.

gouvernement ait en lui, le règlement des réclamations pour suppléments et des travaux donnés à contrats. C'est même une injustice à commettre envers le fonctionnaire lui-même, que de le mettre dans une position telle, qu'il peut être tenté de sacrifier les intérêts publics à des motifs de gain personnel.

Je ne dis pas que cela a eu lieu, mais je crois qu'il n'est ni prudent ni juste de charger un fonctionnaire du gouvernement de régler ces réclamations, et cela a été fait dans nombre de cas dans ces dernières années. Aujourd'hui, la cour des réclamations est instituée, et si le gouvernement n'est pas décidé à faire régler les réclamations par elle, elle n'est d'aucune utilité et elle devrait être abolie; mais je crois que la décision de toutes ces réclamations pour suppléments ou autres travaux publics effectués par contrat, devrait être laissée à cette cour siégeant publiquement et non à un fonctionnaire du gouvernement, réglant l'affaire dans son bureau privé. Je suis sûr que le très honorable premier ministre comprendra la justesse de ces observations.

Je n'insinue rien contre qui que ce soit; je ne dis pas que des injustices aient été commises dans le passé, mais l'idée m'a souvent frappé, en voyant les sommes considérables accordées aux entrepreneurs pour des travaux non prévus par le contrat primitif, que c'était donner trop de pouvoir à un fonctionnaire du gouvernement et l'exposer à des tentations auxquelles il ne devrait pas être exposé, et je crois qu'on devrait supprimer cette pratique.

M. CASEY : J'ai été très heureux d'entendre les remarques de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), et je partage absolument sa manière de voir. Je désire dissiper la fausse impression sous laquelle semble être l'honorable premier ministre. Je ne tiens pas tant à connaître les motifs personnels du refus de certaines soumissions, qu'à connaître la raison du rejet des soumissions en bloc, sous le prétexte que les soumissions étaient trop basses et que les travaux ne pouvaient être exécutés aux prix mentionnés.

Je n'admets pas la prétention du très honorable premier ministre, que les raisons données au gouvernement par l'ingénieur en chef sont confidentielles, et je crois que la chambre a droit de savoir pour quelles raisons une soumission quelconque a été rejetée. Ce n'est pas ce que je demande dans le moment, mais je crois que nous avons le droit de le demander et de savoir tout ce qui est susceptible d'être connu au sujet de toute dépense des deniers publics. Quoiqu'il en soit, si cela peut dissiper les scrupules de l'honorable ministre à cet égard, je me contenterai d'un rapport sur les soumissions qui ont été rejetées, parce qu'elles étaient trop basses, et s'il le désire, je modifierai ma motion dans ce sens.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'y ai pas d'objection.

M. CASEY : On pourrait peut-être laisser la motion telle qu'elle est, et après ce qu'a dit l'honorable ministre et ce que j'ai dit moi-même, il pourrait exercer sa propre responsabilité quant aux documents à produire. Ce que je désire savoir, surtout, c'est le motif du rejet des soumissions en bloc, sous le prétexte qu'elles étaient trop basses.

Sir JOHN A. MACDONALD : On me permettra de dire un mot en réponse aux remarques de mon honorable ami, le député de Northumberland (M. Mitchell) sur le fait que le règlement de ces réclamations est laissé à un employé du gouvernement. C'est toujours à la demande de l'autre partie intéressée qu'on en a agi ainsi, et non à l'instigation du gouvernement. Il arrive très souvent, quand un compte est contesté, tel que, par exemple, dans les travaux sur les canaux, que l'affaire est soumise à la décision, disons, de M. Page. Celui-ci fait son rapport sur la réclamation de l'entrepreneur et le gouvernement dit à ce dernier : D'après ce rapport, nous ne pouvons pas vous accorder la somme que vous réclamez, et si vous n'êtes pas satisfait de la somme que nous vous offrons, vous devrez vous adresser à la cour de l'Échiquier. Alors l'entrepreneur répond : Tout

cela entraîne des retards et des dépenses, et je préfère laisser à votre employé le soin de s'enquérir des faits. C'est absolument comme lorsque deux hommes se chicanent pour une affaire quelconque et viennent de s'en rapporter à la décision de l'un deux ou d'un tiers. J'ai mentionné le nom de M. Page, parce que l'honorable député le connaît et parce que nous avons toujours constaté qu'il n'y a aucun danger de s'en rapporter à ses décisions. S'il doit être entendu que dans tous les cas où il y a une divergence d'opinion entre le ministère et un particulier, l'affaire sera portée devant la cour de l'Échiquier, cela règle la question ; mais ce mode entraînerait beaucoup de retards et de dépenses pour les particuliers. Comme je viens de le dire, il arrive assez souvent qu'un entrepreneur, connaissant l'esprit de justice, l'honnêteté, la droiture d'hommes comme M. Page ou M. Schreiber ou M. Trudeau, dans leurs ministères respectifs, disent : Très bien ! je vais m'en rapporter à votre propre employé ; je sais que s'il prend connaissance des faits, il me rendra justice. Jusqu'à présent, nous avons eu pour habitude d'accepter cette proposition, parce qu'elle indiquait que l'entrepreneur avait confiance dans la justice de sa réclamation. Si, cependant, c'est le sentiment général que nous ne devons plus permettre ces arbitrages, et que toutes les difficultés doivent être soumises aux tribunaux, je ne crois pas que les entrepreneurs comme corps soient satisfaits du changement.

M. MITCHELL : L'honorable ministre vient de citer un exemple à l'appui de sa théorie, et je me permettrai d'en citer un autre. Il prétend que c'est toujours à la demande des entrepreneurs que la décision est laissée aux fonctionnaires du gouvernement, et il a mentionné les noms de M. Page et Schreiber. Quant à ce qui concerne ces deux messieurs, je crois qu'ils méritent en tout point la confiance dont ils jouissent. Mais prenons comme exemple le cas de M. Page, qui fait des opérations avec les entrepreneurs pour des sommes énormes relativement à la construction des canaux, des chemins de fer et autres entreprises publiques. Nous savons que lorsqu'un entrepreneur termine ses travaux ou pendant qu'ils sont en voie d'exécution, il obtient des avances. Lorsque tout est terminé, il envoie sa réclamation à M. Page, qui l'accepte, la rejette ou la diminue et qui, après avoir pris une décision définitive, fait rapport que cette réclamation doit être acceptée, moins \$100,000, par exemple, ou \$50,000, selon le cas. L'entrepreneur refuse d'accepter cela et dit au gouvernement : Je vais soumettre la question à l'arbitrage de votre ingénieur en chef, M. Page. Mais, M. l'Orateur, M. Page et déjà arbitre dans cette question, dans l'intérêt du gouvernement et du public et a déjà décidé que cette réclamation devait être réduite à un certain chiffre. Nous savons aussi à quelles influences diverses les hommes sont susceptibles d'obéir. Je ne parle pas de l'influence exercée au moyen de l'argent, mais d'une foule d'autres influences et je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux, dans l'intérêt public, qu'il fût entendu que, lorsqu'un ingénieur en chef, comme M. Page, ou M. Schreiber, ou tout autre sous-ministre dans les ministères qui ont des contrats à accorder, ont une fois fait rapport sur une contestation, le gouvernement devra se conformer à ce rapport, ou laisser l'entrepreneur s'adresser à la cour de l'Échiquier, qui a été instituée pour le règlement de ces questions. L'honorable ministre dit que cela pourrait entraîner certains inconvénients pour les entrepreneurs. Je crois que nos entrepreneurs sont très en état de faire face à bon nombre d'inconvénients et sont très disposés à encourir le risque, et, dans l'intérêt public, il vaudrait beaucoup mieux que ces réclamations fussent débattues publiquement devant un tribunal où M. Page ou M. Schreiber donneraient leur témoignage sous serment. De cette manière, le public sera mieux protégé que si on laisse le règlement des réclamations à des hommes, qui se sont déjà prononcés en faveur d'une diminution de la somme réclamée.

Quand l'ingénieur a fait un rapport concluant à ce qu'une réclamation soit diminuée de \$100,000 ou \$50,000, et que l'entrepreneur n'est pas satisfait, je crois qu'il serait beaucoup plus satisfaisant pour le public qu'à l'avenir, ces réclamations fussent laissées à la décision de la cour spécialement instituée pour les régler.

M. MULOCK : Je crois que l'exemple donné par l'honorable premier ministre ne s'applique guère au cas. Il dit que c'est une des parties contractantes qui s'en rapporte à la décision de l'autre partie. Voilà l'argument que le premier ministre fait valoir à l'appui de cette pratique ; or, il y a toute une différence entre une des parties et l'agent d'une des parties. Dans le cas où il surgit un différend, il est difficile de considérer tout fonctionnaire du gouvernement comme un payeur.

Aux remarques de l'honorable député de Northumberland, (M. Mitchell) j'ajouterai ma propre opinion sur la conduite régulière à tenir. Tous les travaux publics devraient être donnés à contrat, et s'il arrive qu'il y ait des travaux non prévus par le contrat, mais qui on décolent nécessairement, on devrait spécialement soumettre à la cour de l'Échiquier les réclamations pour ces travaux.

Ce sont ces travaux que recherchent les entrepreneurs et c'est avec cela qu'ils font leur argent. Nous ne pouvons en avoir de meilleur exemple, qu'une couple d'affaires qui ont été exposées à cette chambre dans ces dernières années.

Prenons le cas de la section "B" où les suppléments se sont élevés à \$400,000. Prenons le cas d'Onderdonk, dans lequel on accorda \$75,000, après un arbitrage dans lequel le gouvernement du jour, non content de cela, fit augmenter cette somme jusqu'à \$200,000 sur sa propre initiative. Or, si le gouvernement peut influencer ses arbitres au point de les faire consentir à une augmentation comme celle-là, quelle influence n'exerce-t-il pas sur une personne qui est à son emploi et qu'il peut destituer à son gré. Quand on demande des soumissions publiques et qu'à la suite de ces soumissions le gouvernement passe un contrat, il ne doit pas y avoir de difficultés à déterminer ce que le pays doit à l'entrepreneur. Mais tout ce qui résulte de ce contrat, et tout ce dont le coût n'est pas spécialement spécifié dans le contrat devrait être laissé, je crois, à la détermination d'un tribunal comme la cour de l'Échiquier. Je crois qu'en tenant compte des faits passés, et de notre expérience depuis quelques années, les critiques de l'honorable député de Northumberland ont été beaucoup trop modérées.

La motion est adoptée.

CANAL DE CORNWALL.

M. BERGIN : Je demande—

Copie des rapports, plans et études du canal alors projeté de Cornwall par J. B. Mills et Benjamin Wright, écuers, ingénieurs civils, et par le capitaine P. Cole, des ingénieurs royaux, en 1832, 1833 et 1834. Aussi, copie des études et du rapport de Colin Corman, écuier, I. O., sur le changement projeté dans la localisation du canal de Cornwall et le faisant passer de Sand Bridge à travers Hoople Creek jusqu'à Archibald's Point, avec les plans, profils et estimations.

Je fais cette motion dans le but de faire connaître à la chambre et au pays l'état actuel du canal de Cornwall et les plans proposés par l'ingénieur en chef des canaux, pour l'améliorer. Je sais qu'en faisant cette motion et en adoptant la ligne de conduite que j'adopte, je prends sur moi une grande responsabilité, et qu'en combattant les plans proposés par l'ingénieur en chef, il me faudra appuyer par des faits les remarques que je me propose de faire. Vous vous rappelez, M. l'Orateur, ainsi que plusieurs membres de cette chambre, qu'une sérieuse rupture du canal de Cornwall a eu lieu au mois d'octobre dernier, près du village de Moulinette. Ce n'est ni la première ni la seule qui ait eu lieu depuis l'ouverture de ce canal, il y a près d'un demi-siècle. Afin d'expliquer à la chambre et au pays la question d'une manière satisfaisante, je serai obligé d'en faire assez longue.

ment l'historique, pour démontrer que depuis sa construction jusqu'à aujourd'hui, il n'a jamais été sûr pour la navigation. Nous savons tous qu'un accident sérieux sur le canal de Cornwall a nécessairement des résultats désastreux sur le commerce du pays.

On a évalué à pas moins de \$500,000 la perte énorme encourue par le pays, par suite de la dernière rupture, et pour cette raison, je crois de mon devoir d'exposer au parlement l'état actuel du canal, les plans munis par l'ingénieur en chef, la nature des travaux adjugés et la nature des divers plans aujourd'hui en la possession du gouvernement, pour prévenir tout nouvel accident sur ce canal. Aucun plan pour changer l'emplacement de ce canal ou à fortifier les berges ne peut être accepté par le pays, s'il ne met pas en dehors de toute possibilité toute nouvelle rupture de ce genre. Les chambres de commerce, la société des navigateurs, les propriétaires de navires voient tous avec crainte les projets d'amélioration actuellement soumis au gouvernement, et désirent tous que le gouvernement accorde sa plus sérieuse attention à ces travaux. Les travaux projetés sont malheureusement déjà donnés à l'entreprise, et on nous objectera peut-être que puisqu'ils sont commencés, nous devons les laisser terminer. Pour ma part, et je ne suis pas le seul, car les hommes les plus pratiques du pays, les hommes versés dans cette science, sont d'opinion que ces plans ne sont pas satisfaisants, pour ma part, dis-je, je considère que les plans ne rendront pas le canal de Cornwall sûr et ne préviendront pas toute nouvelle interruption du trafic. Il ne faut pas croire un seul instant que dans la critique que je vais faire, je veuille blâmer en quoi que ce soit le gouvernement du pays. Le gouvernement a agi d'après le rapport de son ingénieur en chef, un homme très capable, d'une grande expérience, un homme qui, pendant plus d'un quart de siècle, a avisé tous les gouvernements qui se sont succédés au pouvoir, et qui a continué à mériter cette confiance jusqu'à aujourd'hui. Je ne veux pas attribuer à ce fonctionnaire des desseins ultérieurs relativement aux plans qu'il a soumis au gouvernement, mais, d'après tout ce que j'ai pu apprendre, d'après les recherches que j'ai faites, d'après ce qui m'a été dit par des hommes du métier et des savants, je dis que ces plans ne sont pas du tout ce qu'ils devraient être. Puisque le plan qu'il propose aujourd'hui d'exécuter est celui qui a été adopté lors de la construction du canal commencé en 1834, je me crois tenu de donner les raisons pour lesquelles l'emplacement actuel a été choisi, et le plan auquel nous voulons revenir n'a pas été adopté. C'est par suite d'une jalousie professionnelle qu'on a renoncé au premier tracé pour en choisir un autre, et la jalousie professionnelle, ce même monstre, montre encore la tête aujourd'hui, et c'est pour cela que l'ingénieur en chef des canaux refuse d'écouter les propositions faites par d'autres ingénieurs et d'autres gens du métier.

Je citerai à la chambre un extrait d'une conférence faite par M. Samuel Keefer à une réunion de la société canadienne des ingénieurs civils tenue à Montréal, il y a quelques semaines. Voici ce qu'il a dit :

On a suggéré qu'il devrait être parlé de la première construction du canal Welland, dont l'agrandissement est actuellement en voie d'exécution, et particulièrement de la partie entre Moulinette et Mille-Roches, où les ruptures se sont produites; c'est mon intention de le faire, non dans ce discours, mais dans un mémoire spécialement préparé, avec illustrations, et qui sera lu à l'une des assemblées régulières de la société. Ayant servi en qualité d'ingénieur adjoint, pendant près de six ans de ma jeunesse, sous les ingénieurs I. B. Mills et le colonel Phillips qui dirigeaient la construction, je puis étendre au privilège de fournir, au sujet de la formation des levées, les faits que j'ai pu observer moi-même.

Voici, toutefois, ce qui peut trouver sa place ici.

Le canal et ses levées ont été faits d'amples dimensions. Le canal avait 100 pieds de largeur au fond et 10 pieds de profondeur; les levées avaient 14 pieds de hauteur au-dessus du fond du canal, et 12 pieds de largeur à leur sommet, avec talus de deux pieds par pied de surface verticale, de chaque côté.

La partie de la levée du bief supérieur, qui, sur la distance de plus d'un mille—de Moulinette à Mille-Roches—tient l'eau dans le canal à un niveau d'environ vingt pieds au-dessus de celui du bras du Saint-Laurent.

M. BERGIN.

rent qui coule à côté, repose de fait sur un perfile fond d'argile parsemé de sources d'eau et en partie sillonné de filons de sable dans les tranchées latérales. Sur ce fond, on fit la levée avec un surcroît de précaution, ayant soin d'étendre la terre par couches à l'aide de tombereaux; et, aux endroits où le talus extérieur s'avancé dans le fleuve on le protégea à l'aide de gros cailloux placés le long de son bord extérieur. Partout où il se trouva des sources sous l'assiette de la levée, on conduisit leurs eaux jusqu'au bord du fleuve au moyen de drains français, et partout où l'on rencontra des filets de sable dans la tranchée latérale, on les intercepta au moyen de fossés garnis de corroi, de 6 pieds ou plus de profondeur, et le fond ainsi que la levée latérale furent garnis d'un corroi de trois pieds d'épaisseur depuis le fossé de corroi jusqu'à la ligne des hautes eaux. Ce mode de protection ne fut pas étendu à toute la ligne, mais restreint aux seules portions de la levée qui paraurent l'exiger.

Depuis l'ouverture du canal, cette levée s'est rompue plusieurs fois; la dernière et la pire de toutes les ruptures a été celle de l'automne dernier, qui a causé un si grave dommage à la navigation du Saint-Laurent l'année dernière.

Il est évident d'après cette citation, que le gouvernement devrait apporter le plus grand soin et exercer la plus grande prudence avant d'entreprendre l'exécution des travaux d'après les plans de M. Page; il devrait donner au gouvernement la preuve la plus complète que ses plans pouvant modifier l'état des levées et des fondations. Je puis dire qu'en 1826, une étude en vue de la construction d'un canal du Long Sault à Cornwall a été faite par M. Clewes, un homme très capable qui avait consacré la plus grande partie de sa vie à étudier la crue et la baisse des eaux des grands lacs et l'état du Saint-Laurent. Ce monsieur a publié un grand nombre de brochures sur ce sujet, et il se fit une telle réputation, qu'il fut appelé à faire cette étude de ces travaux et en faire rapport au gouvernement du Haut-Canada.

En 1830, quatre ans plus tard, M. Barrett, un autre ingénieur éminent avec qui j'ai eu dans ma jeunesse de nombreuses conversations à ce sujet, alors qu'il était employé sur le canal Lachine, fit aussi un rapport. Et tout le monde s'attendait à ce que, lorsque la construction du canal a été entreprise, bien qu'il fût de dimensions plus considérables, que celui au sujet duquel on avait demandé des rapports à M. Clewes et à M. Barrett, le plan proposé par M. Clewes serait adopté.

Malheureusement, les commissaires nommés par le gouvernement du Haut-Canada pour construire le canal de Cornwall ne crurent pas devoir employer M. Clewes, ou s'en rapporter exclusivement à son jugement ou celui de M. Barrett. Ces messieurs étaient des ingénieurs canadiens et les commissaires déléguèrent un d'entre eux aux Etats-Unis pour y engager des ingénieurs américains, non pas qu'ils eussent le moindre désir de mettre en doute le mérite et la science de M. Clewes et de M. Barrett, mais parce qu'ils croyaient que les ingénieurs américains avaient plus d'expérience pratique dans la construction des canaux.

Le résultat n'a pas été du tout de nature à nous satisfaire, comme je le prouverai par les documents que je vais lire dans un instant. Ils obtinrent les services de M. Mills et de M. Wright, qui étaient à cette époque ingénieur en chef sur le canal Erié. A leur arrivée dans le pays, ces messieurs se mirent à étudier les travaux projetés. Venant des Etats-Unis, ils crurent qu'il était nécessaire pour leur réputation professionnelle de montrer que les ingénieurs canadiens qu'on avait employés pour faire le tracé, localiser le canal et faire rapport, n'avaient ni leurs aptitudes, ni leur science et n'étaient pas aussi capables qu'eux d'indiquer un tracé de canal et un mode de construction convenable à bon marché, et il en résulta qu'ils firent rapport et soumirent un plan différent. Je cite le rapport de M. Mills. Il dit :

Les membres de la commission savent parfaitement qu'il avait été fait, sur une plus petite échelle, deux études distinctes du même terrain en général et pour le même objet—l'une par M. Clewes, en 1826, et l'autre par M. Barrett, en 1830. Comme ni l'un ni l'autre de ces plans n'avait en vue un canal de plus de 8 pieds de profondeur d'eau, et de 60 pieds seulement de largeur au fond, avec des écluses de 40 pieds de largeur sur 132 de longueur, ils ne se trouvaient, sous le rapport de la capacité, en aucune manière d'accord avec les stipulations de l'acte sous l'autorité duquel instruction a été donnée de faire ces études, et ils m'ont été de peu d'utilité dans mon service.

M. Mills prépara ensuite une estimation d'après ce plan, de même qu'une estimation d'après le plan de M. Clewes. Je dois dire que le plan de M. Clewes proposait de percer à Archibald's Point, à environ un mille et quart plus à l'ouest que l'entrée actuelle du canal, de passer à travers Hooples' Creek jusqu'au ravin profond et à des terrains bas qui s'étendent de la tête du Long-Sault à la baie de Brownell, appelée aujourd'hui Sand Bridge, et à la baie de Brownell, ou près de la tête de Sheik's Island, un court barrage, le fleuve à cet endroit n'étant, à niveau ordinaire, qu'à 150 pieds de la levée du canal actuel et n'ayant en aucune saison plus de deux pieds d'eau. On appelle cet endroit un bras du fleuve, mais ce n'en est pas un en réalité. Souvent en été on peut traverser à pied sec, entre la terre ferme et la tête du Sheik's Island. Il proposait aussi de construire un fort barrage au pied de l'île. Nous aurions ainsi un canal avec des berges naturelles qui n'auraient jamais été exposées à se rompre. Mais M. Mills, dans son rapport, désapprouva ce plan, ainsi que je vais le démontrer dans un instant, parce que, disait-il, il coûterait £30,000 sterling de plus que son propre plan, d'après lequel le canal devrait être construit le long du fleuve, au lieu de l'être dans l'intérieur des terres.

De plus, je vais vous prouver par le rapport que M. Mills a été obligé de changer sans cesse ses levées de place; qu'il a été forcé de transfigurer sa ligne centrale de cinquante pieds dans la levée, et que, ne trouvant pas cela suffisant, tellement la fondation était mauvaise, il a dû transporter cette ligne à vingt pieds plus loin, afin de mettre davantage la levée à l'abri des dangers. Il tomba alors sur un banc de tuf et de caillons qui exigea une forte dépense, et bien que la levée soit aujourd'hui en dedans de la berge naturelle, son assiette est encore comme il y a cinquante ans, la même mauvaise et insolide fondation minée par du sable mouvant et de l'eau courante, et elle n'est pas en meilleur état qu'elle ne l'était alors pour y construire une levée. Le simple fait que cette levée s'est rompue l'automne dernier, ainsi qu'il avait toujours été prédit qu'elle se romprait, et ainsi que M. Mills, après deux ans de travaux de construction, a lui-même reconnu qu'elle cèderait, démontre qu'il est temps d'attirer l'attention du gouvernement (laquelle n'a encore jamais été appelée sur ce sujet) ainsi que celle de l'ingénieur en chef des canaux sur le véritable état de choses. Dans son détail estimatif, M. Mills dit ceci :

De là à la Pointe d'Archibald—distance de $\frac{3}{4}$ milles—le cours naturel du fleuve ne présente pas d'obstacle au passage des bateaux à vapeur de la catégorie de ceux qu'on a l'intention d'employer; le fait est que c'est là la partie la plus calme du fleuve depuis Prescott jusqu'à Cornwall. J'arrive maintenant à la Pointe d'Archibald où l'on a proposé de quitter le fleuve, afin d'éviter le Long Sault. Vu que le chenal canadien de ce rapide n'offre pas une passe sûre et commode, même aux bateaux qui descendent, il devient nécessaire de construire un canal pour servir aux bateaux qui remontent le fleuve, aussi bien que ceux qui le descendent. Par conséquent, mes calculs depuis la dite pointe jusqu'à Cornwall sont basés sur un canal de 100 pieds de largeur au fond, avec levées allant en pente à raison de deux pieds par pied de surface verticale. Pour la distance de $11\frac{1}{4}$ milles qu'il y a entre cette pointe et Cornwall, il a été suggéré et examiné plusieurs plans dont deux seulement ont été jugés dignes d'une étude particulière. M. Clewes a proposé de percer la pointe en question et de passer par la vallée du creek d'Hooples— $\frac{3}{4}$ de mille—puis, en suivant une dépression du terrain, d'aller déboucher dans le fleuve à la baie de Brownell. Voir plan n° 1 de cet ouvrage. J'ai examiné ce plan et préparé des calculs minutieux de son coût.

L'autre plan examiné est de suivre le fleuve et sa rive jusqu'au même point.

Maintenant, monsieur, je vais comparer ces deux tracés ou plans jusqu'à leur point de rencontre à la baie de Brownell.

Le tracé passant par le creek d'Hooples est de 3 milles et 72 chaînes, sur le parcours desquels se rencontrent 1,461,000 verges de déblais. Le tracé par le fleuve suit le cours naturel de ce dernier qui offre une bonne et facile navigation jusqu'à un mille et un quart plus bas; de là, je fais un canal sur le bord du fleuve jusqu'à la baie en question—distance, 2 milles et 44 chaînes.

Ce que je veux démontrer à l'égard de cette proposition et de ce rapport de M. Mills, c'est que son estimation du nombre de verges de déblais a été faite pour un canal de dix pieds de profondeur, et que, chose singulière, l'estimation faite aujourd'hui pour un canal de 16 pieds de profondeur, à travers un terrain précisément le même, n'exige que de

cont à deux cent mille verges de plus. Il est facile de voir que M. Mills a surestimé à dessein la dépense qu'eût entraînée le plan proposé, afin de faire adopter son plan à lui. Voici ce qu'il dit :

Vous remarquez, monsieur, par la comparaison qui précède, qu'il y a peu de différence dans la distance (en comptant la distance, par le fleuve, depuis la pointe en question jusqu'à la tête des travaux du fleuve, $1\frac{1}{4}$ mille), mais qu'il y a $1\frac{1}{2}$ mille de moins à améliorer, par conséquent moins de distance à entretenir, et aussi qu'il y a \$122,818.99 en faveur du tracé par le fleuve.

J'ai démontré la raison pour laquelle M. Mills a adopté ce plan, et je veux vous démontrer comment, à mesure que la construction a marché, chaque jour a développé les inexactitudes et le manque absolu de sûreté de ce plan tel que projeté. Les commissaires nommés par le parlement du Haut-Canada n'étaient pas satisfaits du plan proposé par M. Mills; ils n'étaient pas satisfaits non plus de ses estimations ni de son tracé, et ils demandèrent à Son Excellence, sir John Colborne, de leur prêter l'aide du capitaine Cole qui était alors à la tête du génie-royal en ce pays; ils consultèrent aussi M. Fleming, un ingénieur de renom, ainsi que M. Thompson, et leur demandèrent de faire un rapport sur le plan de M. Mills, et particulièrement de faire rapport sur le tracé du creek d'Hooples à la baie de Brownell, afin de pouvoir exercer la plus grande précaution et circonspection dans le choix du tracé. Je compte vous lire ce que le capitaine Cole a dit—et il ne saurait y avoir de plus haute autorité—sur cette partie de l'entreprise pour laquelle l'ingénieur en chef actuel des canaux affecte aujourd'hui du dédain :

En modifiant leur plan pour se rendre aux désirs du pays, le juge Wright et M. Mills ont dit qu'ils avaient que le tracé par terre (n°1) coûterait plus cher, mais qu'ils préféraient l'autre comme ouvrage plus parfait. M. Mills pensait que l'économie pourrait être de £30,000. J'imagine que ce chiffre se trouvera au-dessous de la réalité, mais on ne peut rien assurer avant qu'il ait été fait une étude des endroits devant être améliorés. La première et principale particularité du tracé naturel qu'on est sur le point d'adopter, est la construction d'un barrage en aval de la baie de Brownell. Après avoir examiné le sujet autant que pouvaient me le permettre d'incomplètes descriptions des localités et la carte du Canada par M. Ridout, j'en vins à la conclusion, avant même d'avoir examiné les lieux, que nous pourrions construire ces travaux avantagusement, et j'ai constaté que la réalité dépassait de beaucoup mes espérances. Si l'on jetait une levée en travers du chenal en amont de la baie de Brownell jusqu'à l'île de Sheik, on pourrait achever l'écluse sans le secours des pompes, et construire les barrages d'aval sans faire les frais accoutumés d'un déversoir artificiel, ou sans être obligé d'en déplacer un temporaire dans le barrage même à mesure que les travaux avanceraient. Vu que cette levée jetterait l'eau dans le chenal extérieur il n'y aurait plus de difficulté à surmonter. Cette levée, selon moi, devrait être permanente et pourvue d'un déversoir en maçonnerie de dimensions suffisantes pour alimenter les écluses et les moulins, avec un siphon jeté en avant (comme actuellement, de l'écluse en bois) pour élever le niveau supérieur du rapide comme il passe à angle droit en travers de l'embouchure du chenal. Cette différence de niveau est d'environ deux pieds.

La dépense supplémentaire qu'il faudrait faire pour rendre cet ouvrage permanent, ne dépasserait guère celle d'un batardeau temporaire, indépendamment des bayovers en maçonnerie de l'écluse—et une défense de trois ou quatre pieds, contre les crues de printemps, serait beaucoup moins dispendieuse que la même défense placée au barrage de Moulinette. On aurait ainsi l'avantage de pouvoir soulager les travaux d'aval en tout temps, s'il se produisait des vives d'eau dans le barrage ou les écluses—chose qui pourrait devenir nécessaire en dépit de toutes les précautions prises par les ingénieurs, par suite de négligence de la part de l'entrepreneur, ou par suite de quelque défectuosité de l'écluse même, à laquelle il faudrait porter remède. Il est vrai qu'on pourrait faire beaucoup dans ce sens en usant d'abord de précautions dans la fondation de ces barrages, et par un soigneux examen du roc sur lequel reposeraient ces barrages ainsi que les écluses, et dont toutes les fissures visibles seraient bouchées avec du ciment et recouvertes d'une petite maçonnerie. La levée en question procurerait aussi l'avantage de pouvoir laisser entrer l'eau peu à peu et de surveiller son effet, de sorte qu'il pourrait être remédié à toutes les défectuosités avant l'ouverture de la navigation. On pourrait aussi laisser le remplissage se consolider pendant quelque temps avant de faire entrer l'eau. Je donne à cet ouvrage le nom de levée, parce qu'il n'élève pas le niveau de l'eau, mais la retient seulement au niveau voulu. Tous ces détails, et beaucoup d'autres encore, seront mieux connus de l'ingénieur dirigeant. J'ajouterai seulement que la maçonnerie des barrages devrait être un ouvrage cintré et soigneusement cédé; ce la dispense de maçonnerie supplémentaire, et si l'ouvrage est bien fait il n'est pas besoin de mortier ni de ciment, mais dans tous les cas, il faudrait mettre de la pierre concassée et du galet—sur une épaisseur d'environ quatre pieds—à l'envers de la maçonnerie, afin d'empêcher de passer le gravier et la terre de talus. Pour plusieurs

raisons, l'eau ne devrait pas passer pardessus, et une défense de deux pieds serait une ample protection contre l'action des eaux de surface. Toutes ces dispositions ont été approuvées par l'ingénieur, et d'ici en descendant, il ne paraît pas y avoir de différence d'avis; tous les détails sont laissés à la discrétion de l'ingénieur dirigeant, y compris la formation des pertuis à chaque barrage.

Or, on supposerait, comme l'a évidemment supposé le capitaine Cole, que ce projet à lui aurait dû être mis à exécution, mais il ne l'a pas été. M. Geddes, que les ingénieurs ont aussi consulté, parle également de ce plan, et voici ce qu'il dit :

On passe du bief supérieur au bief inférieur en descendant de 17 pieds, au moyen d'écluses, jusqu'à la surface de la baie de Brownell élevée de 6½ pieds par un barrage—à Mille-Roches—qui tiendra l'eau à 13 pieds au-dessus de son niveau actuel à cet endroit, produisant ainsi une profondeur d'eau de 10 pieds d'un bout à l'autre de la baie.

Le lac artificiel ainsi formé donnerait un beau bout de navigation de 3 milles, mais il nécessiterait la précieuse chute d'eau de Moulinette, et, ce qui est plus grave, exigerait, dans la ligne du canal à partir de Mille-Roches, et sur une grande partie de la distance comprise dans les premiers trois quarts de mille, des tranchées de 17 pieds plus profondes que si l'on continuait le bief supérieur au-delà duquel la différence des deux niveaux est de 9 pieds.

Peu d'endroits offrent autant de facilités que celui-ci pour la construction du barrage en question, ou pour l'assiette d'une écluse, au fond de la baie de Brownell : une levée de grande hauteur, à l'île de Sheik, empêche l'eau de se jeter du côté nord, de sorte qu'on reste avec un lit à sec pour y construire l'écluse au fond de la baie de Brownell et le barrage à Mille-Roches. M. Mills n'évalue qu'à \$450 cette levée à la tête de l'île de Sheik ; il estime à \$103,930 un canal depuis le fond de la baie jusqu'à Mille-Roches.

La valeur de trois milles de lac artificiel, en place d'un canal, serait la compensation de quelque excédant de dépense qu'il faudrait probablement faire si l'on suivait le bief inférieur.

M. Fleming a aussi fait rapport dans le même sens. Voici comment il s'exprime :

Lorsque j'examine le premier de ces plans, savoir : celui d'un canal continu, tel qu'actuellement tracé par les ingénieurs mentionnés, il me paraît avoir été adopté en vue d'éviter un danger dont la glace menacerait tous travaux qui pourraient être construits dans le fleuve entre la baie de Brownell et Mille-Roches, car sur la rive gauche de ce bras du fleuve, le tracé du canal est nécessairement très sinueux, et la construction des travaux y serait très dispendieuse à cause de la nature abrupte du terrain où beaucoup de profondes tranchées latérales, avec de grosses levées, devront être pratiquées vers le fleuve, attendu que le niveau de la baie du canal doit être de 13 à 23 pieds au-dessus de la surface du fleuve, ce qui, eu égard à la grandeur du canal projeté, devient d'autant plus hasardeux, au point de vue de la stabilité, par le fait d'être ainsi supporté à l'aide de levées neuves. En haut du village de Mille-Roches, le même tracé part de la rivière du fleuve et continue environ un mille plus loin sur le même niveau jusqu'à la première écluse. Dans la dernière partie la tranchée est très profonde et passe dans un sol très enclin à se dérober, ainsi qu'on en a la preuve à plusieurs endroits ici, et qui pourra exiger, j'en ai peur, quelque peu plus que la dépense prévue, bien que cette dépense pourrait être suffisante pour faire la même quantité de déblai dans un meilleur terrain. La continuation de ce tracé jusqu'à son débouché dans le Saint-Laurent n'offre rien de remarquable, si ce n'est la détérioration des terrains et de la ville de Cornwall qu'il traverse.

Telles étant les particularités de ce tracé projeté d'un canal continu, j'en regarde comme inévitables et dispendieuses la partie qui s'étend de la baie de Brownell à Mille-Roches et qu'à mon avis l'on devrait mettre entièrement de côté en recourant plutôt au fleuve—ce qui m'amène à examiner le second tracé mentionné plus haut.

Le ressort de ce tracé qu'on pourrait effectuer une grande économie dans la dépense simplement en construisant le barrage projeté à Mille-Roches, au lieu de construire le long de la rive un canal de l'importance projetée. Comme accessoire de ce barrage il ne faudrait qu'une porte auxiliaire à l'entrée du canal ici. Il serait également utile de construire, en travers du courant, à un point en amont de l'emplacement de l'écluse de la baie de Brownell, un barrage de peu de hauteur au moyen duquel on pourrait toujours régler les eaux venant du Long-Sault ou, au besoin, les arrêter tout à fait. Le moyen d'arriver à ce dernier résultat permettrait de construire sur une fondation à sec le barrage de Mille-Roches, aussi bien que les écluses de la baie de Brownell, et cela permettrait aussi de remédier à tout manque de profondeur ou obstacle du chenal. Des bouées pourraient ensuite être placées pour indiquer le cours de l'eau profonde.

Comme l'étude de la portion projetée de ce nouveau tracé du canal n'est pas encore faite, il n'y a pas à se prononcer sur les frais de construction. Néanmoins, en attendant que la chose soit faite, il est évident que cette modification de tracé projetée, à partir de la baie de Brownell, offrirait aux bateaux à vapeur une bien meilleure navigation qu'un canal continu, et serait assurément de plusieurs milliers de louis moins dispendieuse, sans compter que si l'ouvrage était bien fait, dans les barrages comme dans les écluses, le tout n'exigerait que peu de réparations tous les ans. En outre, cette nappe d'eau du fleuve offrirait une protection sûre aux bateaux qui passeraient l'hiver, car le barrage d'ici opposerait une barrière à tous mouvements auxquels une embâcle d'aval pourrait donner lieu, et avec un barrage très ordinaire en amont des travaux de la baie de Brownell il n'y aurait aucun danger à craindre de ce côté, tandis que

M. BRADIN,

le dernier barrage réglerait la quantité d'eau à fournir à ce grand bassin, aussi bien que pour les besoins des moulins, auxquels il pourrait alors être pourvu au moyen du barrage de Mille-Roches.

Jusqu'ici, je recommanderais décidément ces modifications comme étant—tant sous le rapport de l'utilité pour la navigation que sous celui de la réduction de la dépense—supérieures au projet d'un tracé continu tel que proposé par M. Wright et Mills.

M. Mills fit un second rapport dans lequel il reconnut en partie l'exactitude des objections faites par les autres ingénieurs. Il y dit ceci :

Comme ces sortes d'opérations, dans de grands cours d'eau, laissent toujours des traces de leurs effets, je suppose qu'il devait y en avoir le long des rives du fleuve. Effectivement, j'ai remarqué que des arbres avaient été arrachés, brisés ou autrement endommagés, et j'en suis venu à la conclusion que ce que l'on rapportait pouvait être à moitié vrai, et s'il en était ainsi, qu'il y avait de bonnes raisons de parer autant que possible au danger, dans la construction des travaux projetés. Les crues, même non accompagnées de glace, causent toujours un grand dérangement et des frais de réparation lorsqu'elles inondent la ligne d'un canal dont les levées sont en terre, et les hommes expérimentés dans les choses de l'espèce en question considèrent généralement que de pareils travaux ne devraient pas être exposés au danger et aux hasards des inondations. C'est ainsi que j'ai envisagé le sujet, monsieur, et j'ai agi en conséquence. Comme je ne sache pas que dans le cours de l'année dernière, il se soit produit aucun changement important dans les lois de la nature ou dans les conséquences de leurs opérations, je dois présumer que le danger d'exposer des travaux de l'espèce en question est aussi grand aujourd'hui qu'il l'était il y a un an ; par conséquent, je ne vois pas pourquoi je changerais d'idée au sujet des dits plans et tracés.

Et cependant, après avoir reconnu le danger qui résulterait certainement d'une inondation et de la violence des eaux à certaines époques, il n'en a pas moins persisté à suivre le plan et le tracé primitifs ; et lorsque j'en viendrai à vous lire—ainsi que je le ferai dans un instant—le rapport fait l'autre jour par M. Page, ingénieur en chef des canaux, vous verrez qu'il attribue la destruction de la levée aux causes énoncées par M. Mills dans son rapport. Il fait de nouveau allusion à ce qui était évidemment un sujet pénible pour lui, c'est-à-dire au plan de Clewes et Barrett. De façon ou d'autre, il n'a pas été capable de se débarrasser de cela, et chaque fois qu'il s'est trouvé dans l'embarras il a tâché de se convaincre, en dépit de lui-même, que les plans qu'il avait rejetés en premier lieu étaient ceux qu'il aurait dû suivre. Bien qu'il n'y eût pour lui, dans le temps, aucune nécessité de parler d'autres plans, voici ce qu'il dit :

Je désire dire un mot de trois plans qui ont été examinés et, je crois, abandonnés :—

1. Plan impliquant un barrage du Saint-Laurent à la pointe Maligne, près de Cornwall.—Ce plan, je crois, a été abandonné, non, toutefois, à cause de son impraticabilité, mais plutôt, tout bien considéré, à cause de son inopportunité.

2. Passer le Long-Sault par le tracé primitif, puis déboucher dans la baie de Brownell élevée de 5 ou 6 pieds au moyen d'un barrage à Mille-Roches ; de là suivre à peu près le tracé primitif—réduit de 17 pieds—jusqu'à Cornwall. J'ai fait une estimation de la dépense qu'entraînerait l'exécution de ce plan, et j'ai constaté qu'elle coûterait £1,000 de plus que celle du plan recommandé à votre commission l'année dernière.

Et pour lui il ne pouvait pas être question d'une dépense supplémentaire de £1,000, quand la sûreté du canal était en jeu, et lorsque de l'interruption de la navigation pouvait résulter un effet désastreux pour le commerce.

4e plan. Déboucher dans la baie de Brownell élevée de 5 ou 6 pieds au moyen d'un barrage à Moulinette. A Moulinette, déboucher dans un bassin formé à l'aide d'un barrage à Mille-Roches. A Mille-Roches, déboucher dans le fleuve au pied de la chute à cet endroit ; de là suivre le fleuve jusqu'à la Crevasse de French, à travers laquelle percer, et déboucher dans le fleuve en aval de cette crevasse ; de là, suivre le fleuve jusqu'à la Pointe Maligne, percer cette pointe et déboucher dans la baie de Cornwall où aboutit le canal. Ainsi qu'il peut être à votre connaissance, ce plan n'est pas nouveau. Il date au moins du printemps 1833 ; la plus grande partie m'en a été, dans le temps, proposée par différentes personnes, et je l'ai plus ou moins tout examiné dans le cours de mes études relatives à cette entreprise. Toutefois, pour les raisons que j'ai énoncées plus haut, il ne reçoit pas de moi tant de sérieuse considération. Je pense que ce plan est vu d'un bon œil par au moins deux personnes qui ont récemment visité les lieux. Je suis très fermement d'avis que c'est le meilleur, si l'on doit s'écarter du plan primitif et réduire les niveaux ; c'est pourquoi j'ai décidé de fournir à la commission une estimation des frais de construction. Dans l'intervalle du départ des messieurs dont nous avons eu la visite et de l'assemblée de la commission, il n'y a pas eu suffisamment de temps pour faire une étude minutieuse portant directement sur la présente entreprise.

Nous avons ici, de la part d'un homme sur l'avis duquel le canal a été tracé, l'aveu que le plan de M. Clewes était le meilleur et le plus convenable; un peu plus loin, nous avons l'aveu qu'à cause d'une dépense comparativement insignifiante de \$102,182 qu'aurait entraînée la construction d'un canal pour toujours à l'épreuve des accidents, il a abandonné l'ancien plan et n'a pas voulu démordre du sien, bien qu'il eût reconnu que ce n'était pas le bon. Dans l'examen de ses plans, je vous ai amené jusqu'à Moulinotte et Mille-Roches, car à cette époque il s'était aperçu qu'il avait fait une formidable bétise au point de vue de l'art; et après qu'une forte somme d'argent eût été dépensée, il abandonna son plan d'un canal par le fleuve, depuis la crevasse de French jusqu'à Cornwall, et insista sur la construction de cette portion du canal par le tracé de la rive. C'est heureux pour le pays qu'il ait eu le bon sens de renoncer même à ce peu de son canal projeté. Ceux qui connaissent M. Mills, ceux qui ont quelque connaissance des travaux publics qu'il a construits, vous diront qu'il avait un faible—celui de suivre les sinuosités du fleuve et de construire toutes ses améliorations sur ses bords, ou aussi près que possible des bords—son désir était de montrer que par une habileté supérieure dans les travaux d'art, il pouvait surmonter des difficultés naturelles d'une manière qui aurait été impossible à tout autre ingénieur; et à cause de l'outrecuidante vanité de cet ingénieur, le commerce du pays a été mis en péril et même réellement interrompu plus d'une fois, pour aboutir au désastreux résultat auquel nous savons tous que la rupture du canal a donné lieu l'automne dernier. Dans un rapport subséquent, M. Mills a répété ce qu'il avait eu l'habitude de dire tous les ans pendant que le canal était en voie de construction :

Bien que je ne doute pas de la sûreté et de la durabilité de l'ouvrage—

Or, pourquoi, plus qu'un autre, parler de la sûreté et de la durabilité de l'ouvrage, s'il ne croyait pas dans son âme et conscience que l'ouvrage n'était pas sûr ou durable, et qu'on ne pourrait jamais le rendre tel sur le plan qu'il avait préparé? Son ingénieur consultant, M. Wright, eut de tout temps le même doute dans l'esprit, et lui aussi se crut obligé, à cause des rapports faits tous les mois aux commissaires par l'ingénieur adjoint, d'insister sur la sûreté et la solidité de l'ouvrage. Au sujet de cette section du canal, en dépit de ce que l'ingénieur en chef des canaux peut dire et nonobstant ce que peuvent dire ceux qui ont épousé sa manière de voir—car j'ai entendu un ou deux ingénieurs dire qu'ils pensent que la portion du canal à partir de l'écluse de prise d'eau jusqu'à la baie de Brownell est sûre—malgré tout ce qu'ils disent, je pourrai prouver, par les rapports, que cette portion de la levée est assise sur une mauvaise fondation, qu'elle a été erronément construite dès le début et est aujourd'hui dans une condition très insatisfaisante, et qu'elle peut être emportée dans la fleuve au premier jour. Voici ce qu'on lit à propos de la section n° 1 :

Dès le début, et dans tout le cours des fonctions que j'ai remplies au service de votre commission, l'économie, la durabilité, et la célérité—en tant que ces choses sont compatibles les unes avec les autres—ont été les grands objets sur lesquels s'est portée mon attention; et dans toute proposition de construction où des plans ont été projetés ou modifiés, j'ai rigoureusement tenu compte des considérations ci-dessus en suggérant les jetées en question pour la section n° 1. Voici tout simplement la circonstance à laquelle cette proposition doit son origine. En poursuivant les travaux le long d'une section de la partie supérieure de cette entreprise, je remarquai qu'une portion importante de la terre jetée dans le fleuve était emportée par le courant, ce qui devenait grave à cause d'une batture qui, partant de la rive opposée, rendait le chenal impétueux sur la distance d'environ 2,800 pieds du côté nord. L'idée me vint alors de neutraliser ce courant et de l'écarter de la rive, chose par laquelle je devais non seulement sauver tous les matériaux emportés en formant une protection permanente contre l'affouillement et l'action des eaux, mais qui devait me permettre de pousser la levée dans le fleuve plus loin même qu'il n'était projeté dans le plan primitif, réduisant par là la somme de déblais au point que le coût des jetées, même au double de l'estimation, se trouverait beaucoup plus que compensé, et que l'ouvrage serait en définitive plus sûr. Je ne doute pas que tel serait le résultat.

Mais le résultat ne s'est pas trouvé tel. Bien qu'il n'eût pas de doute à cet égard, il dut, dans le cours de quelques

mois, transférer sa ligne centrale de 50 pieds dans la rive qui se composait de cailloux et de tuf; et, deux ans après, il fut obligé de la porter à 20 pieds plus loin afin de sauver sa levée. Il ne saurait y avoir de doute que l'ingénieur consultant, M. Wright, connaissait parfaitement le dangereux état de la levée, et l'effet qu'aurait la glace ainsi qu'un courant rapide, dans le cas d'une inondation. Je n'ai qu'à renvoyer au rapport qu'il a fait aux commissaires, en juin 1835, après que la levée eût été emportée par la violence du fleuve. Le 1er novembre 1836, à la fin des travaux de la saison, le commissaire Jones fit rapport que la section n° 1, de M. Harvie—la plus dangereuse, ainsi que je le prétends aujourd'hui—devait être changée à cause du glissement des levées, et des sables mouvants à travers lesquels l'eau pénétrait du fleuve dans les travaux, et il recommanda des levées de corroi. Non seulement l'eau s'échappait du canal lorsqu'il y avait assez d'eau dedans, mais elle s'infiltrait du fleuve entre la berge naturelle et la levée artificielle, et l'on a gaspillé des milliers et des milliers de piastres en essayant de rendre sûre une levée qui n'aurait jamais dû être construite là du tout. Le colonel Philpotts qui fut nommé parce que M. Mills n'avait pas réussi à convaincre les commissaires qu'il pouvait construire cette levée d'une manière satisfaisante et la rendre durable, entreprit d'exécuter l'ouvrage au moyen de corroi. Je tiens du témoignage d'hommes qui avaient affaire à la construction de ce canal, d'hommes qui sont encore vivants aujourd'hui et qui savent ce qu'ils disent, que le corroi fut fait des plus mauvais matériaux, que le colonel Philpotts ne put se procurer la bonne sorte de terre glaise pour faire ce corroi, et que le corroi fut mis par-dessus des sables mouvants qui auraient dû être préalablement enlevés. Dans tous ses rapports, le colonel Philpotts a été forcé de dire que l'état du sol sur lequel les levées ont été faites était mauvais; il a été forcé de dire qu'il y avait dans le fond du canal des sources cachées dont les eaux pénétraient l'ouvrage, et qu'il y avait là des sables mouvants, mais qu'il espérait de sauver les travaux par les mesures qu'il prenait ainsi que par le corroi au moyen duquel il s'efforçait d'arrêter les infiltrations.

J'arrive maintenant au rapport de M. Page—le seul qu'il ait fait depuis 1874; j'en parlerai dans les termes les plus clairs possibles, parce que je crois qu'on ne saurait démontrer trop clairement, ni trop énergiquement, au gouvernement comme au pays, la faiblesse et le manque de sûreté des levées actuelles du canal de Cornwall. Ce que le pays demande n'est pas un ouvrage économique, ni un ouvrage qui offre une parfaite sécurité, un canal de longue durée, et je soutiens que ce canal peut-être ainsi construit et qu'on peut le rendre sûr pour toujours moyennant une dépense, pas plus, sinon moins élevée, que celle actuellement proposée par l'ingénieur en chef des chemins de fer et canaux. J'ai le rapport de M. Page, qui a été déposé l'autre jour, au sujet d'une portion de cet ouvrage, au sujet des barrages proposés par M. Samuel Keefer il y a quelques semaines, approuvés par le capitaine Cole en 1835, et aussi approuvés par M. Geddes, M. Thompson et autres ingénieurs. Mais avant de toucher à ce rapport, je compte lire un passage d'une lettre sans laquelle le rapport n'aurait jamais été fait et le gouvernement n'aurait jamais été informé de l'insécurité du canal. C'est une lettre écrite par M. Samuel Keefer qui s'occupait, en qualité d'ingénieur adjoint, de la construction du canal—un homme dont la réputation d'ingénieur ne le cède à aucune, un homme dont la capacité ne saurait être placée au-dessous de celle de l'ingénieur en chef lui-même. Cette lettre a été adressée au ministre des chemins de fer, qui l'a à très bon droit soumise à l'ingénieur en chef. Voici ce qu'on y lit :

Dans ces temps de troubles, je comprends sans peine combien les grandes affaires d'État exigent votre plus sérieuse attention, et par crainte d'un dérangement inopportun je me suis jusqu'ici abstenu de vous rappeler une affaire de détail qui actuellement ne cause pas peu d'embarras et d'inquiétude à ceux qui sont engagés dans le commerce; mais je sens que je dois décharger de son devoir ma conscience de

Canadien en vous faisant ressouvenir de mes idées sur l'agrandissement du canal de Cornwall, telles qu'énoncées dans la lettre que je vous ai écrite le 17 février 1885. Le principal but que j'avais en suggérant le plan que j'ai proposé était de parer aux désastres du genre de celui par lequel la navigation vient d'être interrompue à cause de la rupture du canal près de Mille-Roches. On m'informe que c'est l'intention de votre ministère d'agrandir le bief supérieur de l'ancien canal, *in situ*, en suivant ses sinuosités sur le même terrain perfide. Si l'on persiste dans un pareil plan, je crois, pour les raisons déjà énoncées, que vous pourrez vous attendre, après l'agrandissement, à des ruptures et interruptions encore plus fréquentes qu'avant, et si le volume du commerce atteint l'importance qu'on s'attend, chaque interruption de la navigation devra se faire sentir avec dix fois plus de rigueur.

Or, le plan que M. Keefer proposait au gouvernement dans cette lettre, en octobre dernier, est précisément celui que j'ai soumis au même gouvernement, il y a dix ans. J'ai moi-même soumis l'affaire au premier ministre actuel, ainsi qu'à sir Charles Tupper, alors ministre des chemins de fer et canaux, qui prescrivit une étude; mais, bien que cette étude ait été faite, et qu'il ait été aussi préparé une estimation du coût des travaux, justement vers l'époque où sir Charles Tupper donnait sa démission de chef de ce ministère, l'ingénieur en chef n'a pas fait de rapport au gouvernement, pour que ce dernier pût agir d'une manière intelligente. Il se borna à dire au successeur de sir Charles Tupper, que le plan était ridicule et ne donnerait pas un plus grand niveau d'eau. Nous n'avons pas demandé ce plan dans le but d'obtenir un plus grand niveau d'eau, mais parce qu'il permettrait de déverser dans le canal, un volume d'eau plus considérable pour les fins de la navigation et dans l'intérêt des fabriques. Il n'est pas besoin d'être savant pour dire à la chambre, que si l'on eût suivi ce plan, tout accident, comme celui arrivé l'autre jour, était impossible. Je vais parler, maintenant, des objections faites par M. Page, au projet du canal intérieur, à partir de la tête du canal jusqu'à Mille-Roches. Voici ce qu'il dit dans son rapport, daté du 27 février dernier :

Quand les travaux d'élargissement et de creusage furent donnés à l'entreprise, en vertu d'une disposition, l'élargissement devait être opéré du côté qui serait le plus propre à améliorer la ligne, c'est-à-dire, que bien que ces travaux devaient être faits surtout du côté nord du chenal actuel, on a cru que, dans l'intérêt de la ligne en général, il fallait enlever en partie certains points saillants. Naturellement, la matière enlevée devait être placée du côté sud ou là où les rives du canal étaient au niveau de la rivière.

Ainsi l'ingénieur en chef des canaux admet qu'il a proposé d'améliorer la rive nord du canal, d'en enlever une partie et la jeter du côté sud, dans le but de creuser le canal, et cependant, dans le paragraphe suivant, il est obligé d'admettre qu'il ne serait pas prudent de faire ces travaux, mais qu'il fallait mettre le côté nord sur la grève. Parlant de l'accident, il dit :

L'accident mentionné plus haut, et les renseignements reçus subseqüemment, démontrent, cependant, qu'il ne serait pas sage de couper du côté nord du canal, et conséquemment l'élargissement du côté nord de la terre ferme, et la pente du canal jusqu'à la nouvelle ligne de creusage doit avoir le même angle qu'à présent.

M. l'Orateur, cela me semble étrange de la part de l'ingénieur en chef des canaux qui recommande que la partie nord de la rive sud soit enlevée, et dans le paragraphe suivant dit que le creusage de ce côté détruirait la rive et recommande l'opération de l'élargissement du côté nord. Il savait évidemment que sa proposition, que l'entreprise qu'il abandonnait étaient basées sur de fausses prémisses et ne pouvaient être mises à exécution. Il dit :

On en est arrivé à cette conclusion, après avoir consulté les vieux contrats sur la manière dont devaient être formées les rives des canaux du Saint-Laurent, et il n'est pas probable qu'on les fasse d'une autre manière que celle décrite, savoir : la terre la plus propre à faire des côtes solides doit être mise en avant et celle de qualité inférieure, en arrière. Si la terre est transportée avec des voitures, elle doit être étendue par couches n'excédant pas 12 pouces, et toute la meilleure terre doit être mise en avant ou au milieu de la côte. Les renseignements reçus de bonnes sources nous font croire que l'on a adopté certaines mesures de précaution pour jeter la base de quelques unes des côtes; toutes cependant ont sans doute été faites de la manière décrite plus haut.

M. BEGIN.

L'ingénieur en chef n'est pas exact. La terre qui forme la côte dont j'ai parlé, depuis l'écluse appelée aujourd'hui la tête du canal de la baie Brownell, n'a pas été transportée par des voitures, mais par des brouettes. La terre fut étendue transversalement par les travailleurs et lorsque la jetée fut trop élevée pour y verser les brouettes, on fit un chemin de planches d'un pouce pour que les brouettes n'enfonçassent pas dans la glaise et pour permettre aux hommes de rouler leur charge facilement. Que résulta-t-il de cela? Chaque couche de 3 pieds forma des crevasses.

Quand on abandonna les brouettes on abandonna ces planches qui ne pouvaient plus être d'aucune utilité et il en est résulté que les levées du canal Cornwall furent minées par ces crevasses qui servaient d'issues à l'eau. C'est une chose que l'ingénieur en chef ne peut ignorer, car le surintendant du canal m'a dit, dans plus d'une occasion, qu'en réparant les jetées on avait trouvé des parties de vieilles planches, et bien que la face des jetées fut composée d'une bonne matière, la partie construite avec de la terre charroyée par des voitures était d'une matière plus durable. Le centre qui aurait dû être fait de la meilleure matière, ainsi que la côte sud, du côté du fleuve, ont été faits de la matière la plus pauvre, ce que l'on pouvait trouver; mais la partie à l'intérieur, pour retenir l'eau dans le canal, une levée de 8 pieds fut bien faite, la terre ayant été transportée par des voitures et posée par couches longitudinales. Il y a maintenant plus d'un demi-siècle que le canal Cornwall a été construit. Longtemps cette partie saine du canal sauva l'autre partie de la ruine; mais après un demi-siècle, le vent, la pluie, la neige, le travail de l'eau agitée par les navires ont attaqué cette côte de 8 pieds qui, aujourd'hui, ne présente pas une surface de six pouces d'épaisseur, sur toute son étendue, depuis la tête du Sault jusqu'aux Mille Roches. Et, M. l'Orateur, on veut nous faire admettre que l'on pourrait faire une bonne côte avec la matière enlevée du fond du canal; et on nous dit que tout autre plan coûtera beaucoup plus cher. Avant de terminer, je vais vous démontrer que l'état préparé par l'ingénieur en chef, les entreprises qu'il a commencées ne forment qu'une partie de ce que coûteront ces réparations, d'après le mode qu'il propose. Je citerai son propre rapport. Il dit :

Sur une distance de deux milles le long de la côte des rapides du Sault, le sol se compose d'une glaise forte et de gravier, de pierre et de cailloux, et peut faire une bonne et forte levée entre le canal et le courant rapide du fleuve; le côté extérieur étant bien protégé par les cailloux enlevés de l'excavation du canal.

C'est là, dit-il, l'opinion de M. Keefer. M. Keefer n'était pas employé sur cette partie du canal, et il a parlé de mémoire, mais il a dit que la base de la levée était bonne et convenable. Contrairement à cela, nous avons le témoignage du colonel Philpotts, de M. Mills, de M. Wright, que cette partie n° 1 était la plus difficile du canal, à cause des sources cachées et du sable mouvant. Il s'oppose au projet de faire des chaussées à la tête et au pied du canal, et il dit :

Il n'est pas dit si l'intention est de placer les chaussées à l'endroit le plus étroit du "Soy" et de se servir du chemin de halage actuel avec un pont sur chaque ouverture du chenal; ou de placer ces chaussées obliquement et de manière à les faire correspondre autant que possible à ces parties de l'île et à la côte du canal.

J'aurais cru que l'ingénieur des canaux, avec l'expérience qu'il a acquise, ne viendrait pas nous dire qu'il fallait un chemin de halage pour faire remorquer par des chevaux les immenses navires que nous allons avoir dans 14 pieds d'eau, aussitôt que ces travaux seront terminés. Il doit savoir que le jour est passé où les navires, dans le chenal de 14 pieds, étaient tirés par des chevaux; il doit savoir que le plan proposé par d'éminents ingénieurs il y a quelques années, doit effectivement exclure tout chemin de halage, et conséquemment, l'objection qu'il a faite sur ce point n'a aucune raison d'être.

La côte le long de la rive nord de l'île Sheik est très tortueuse et très irrégulière, de sorte que le succès de ces travaux d'un chemin de halage serait très douteux, sans compter les dépenses; cependant, si cela n'était pas fait pour rendre le "Sny" un chenal navigable il faudrait deux ports tournants, au lieu d'un seul pour le trafic public à Moulinsette.

Je n'ai jamais rien lu de plus artificieux. Si les chaussées sont construites, et en rédigeant ce paragraphe, il présuppose qu'elles sont construites, il ne faut pas de ponts. Il faudra traverser sur les chaussées, un pont ne sera pas nécessaire, et on se servira du beau chemin le long de l'île. Le plus beau chemin dans tout le township de Cornwall, c'est probablement le chemin de la rive nord de l'île Sheik, et aucun pont ne serait nécessaire. Laissez-moi dire à ce sujet, que le plan soumis par M. Page n'est pas du tout propre à renseigner le gouvernement, la chambre et le pays. Il détermine des cours d'eau, comme si cette île était inondée. Il est vrai qu'à un ou deux endroits bas, l'eau peut monter sur la grève à une petite distance, mais une levée de trois pieds d'élévation sur une distance de pas plus de 200 ou 300 pieds préviendrait toute inondation sur l'île.

L'ingénieur en chef continue:

Ayant déjà dit comment on voulait élargir et approfondir le canal actuel, et de quelle manière on voulait disposer de la terre enlevée, savoir: renforcer certaines parties faibles de la levée, près de la rivière, ce qui forme une étendue d'au moins un tiers de toute la distance, ou moins de trois fois la longueur des deux chaussées qui seraient nécessaires pour unir l'île Sheik aux berges du canal.

En écrivant ce paragraphe, M. Page, l'ingénieur en chef, comptait sur l'ignorance du gouvernement, lui ayant caché le véritable état des affaires, il comptait sans doute sur l'ignorance du gouvernement lorsqu'il dit que la distance est d'environ trois fois la longueur des chaussées. La longueur de la levée est de quatre à cinq milles, et les chaussées que nous lui demandons de construire pour nous donner un canal libre en tout temps et fournissant l'eau à la navigation et pour les fins de manufacture, sont comme suit: une d'environ 300 pieds; une autre d'environ 600, soit en tout 900 pieds contre une distance de cinq milles. Et il ne faut pas oublier que la construction de ces deux chaussées nous donnerait un lac intérieur de plus de 15,000 pieds de longueur, avec une profondeur de pas moins de 18 pieds à la tête, et 43 au pied, soit une moyenne de 34 pieds, et 1,200 pieds de largeur. La chose n'est pas à désirer, bien que M. Page dise que ça se trouverait à six milles du canal Cornwall. C'est vrai; mais la construction de cette chaussée donnerait une chute d'eau puissante au village Old Mille Roches, cela fournirait un pouvoir moteur aux établissements manufacturiers et donnerait de l'ouvrage à plusieurs milliers d'hommes, tandis qu'aujourd'hui il arrive fréquemment que les fabriques de Cornwall sont arrêtées à cause du manque d'eau dans le canal. A propos, qu'il me soit permis d'attirer l'attention du gouvernement sur l'entrée dangereuse de ce canal. Il ne peut y avoir rien de pis. Souvent les navires vont se frapper contre les jetées, et leurs cargaisons sont endommagées ou détruites. Et l'ingénieur en chef du pays nous dit qu'il faut construire le canal aux endroits défectueux et conserver cette mauvaise entrée. Je vais signaler au gouvernement les changements projetés dans la construction du canal.

Nous disons, avec raison, et je puis le prouver en consultant de grands talents en cette matière, que l'écluse 19 ne doit pas être donnée à l'entreprise, mais la tête du canal devrait être placée à l'écluse 20, plutôt qu'à la tête du Long Sault. Au lieu de suivre chaque écluse, ce qui prend dix ou douze heures, le plan proposé en rendant le canal plus sûr réduirait la durée du parcours, de dix ou douze heures, à quatre ou six. N'est-ce pas là un point qu'il importe d'étudier dans l'intérêt du commerce et de la navigation? Non seulement nous diminuerons le coût du transport, mais nous économisons aussi du temps et nous diminuons conséquemment la somme de travail qu'exige le passage des navires sur une certaine partie du canal. Je crois donc que nous sommes justifiables d'attirer l'attention du gouverne-

ment sur ce point et de lui demander de prendre d'autres conseils, que ceux qu'il possède aujourd'hui. Je veux en outre signaler avec quelle mauvaise foi l'ingénieur en chef parle de la construction de la chaussée. Il dit:

Ceux qui ont étudié attentivement la question et sont en état de la traiter librement, d'après son mérite—

Je ne comprends pas cette phrase. Je crois que tout homme est libre de traiter la question d'après son mérite.

ne marqueront pas de remarquer que des chaussées d'une telle hauteur en dehors des dimensions raisonnables ordinaires, et composées de la même matière que certaines parties des levées, ne sont pas propres à créer dans l'esprit des gens une impression bien favorable.

Pourquoi seraient-elles construites de cette manière? Pourquoi seraient-elles faites de la matière qui compose certaines parties? Pourquoi ne seraient-elles pas bien faites? Comment peut-il condamner d'avance des travaux, parce qu'il a proposé de les construire d'une manière non satisfaisante?

De fait, ils peuvent en arriver à la conclusion que l'adoption des moyens proposés pour éviter les risques pourraient en créer d'autres plus grands, d'une nature plus formidable à moins que l'on ne prenne des précautions extraordinaires pour les deux berges de la hauteur voulue.

Ce serait certainement le cas; et il serait de son devoir de les faire construire de la manière convenable. Il dit plus loin:

Aux endroits les plus rapprochés de la rivière et où l'eau, à la grève, a une profondeur de cinq pieds on fera d'étroits pilotis pour tenir la matière en place jusqu'à ce qu'elle soit consolidée. La levée sera ensuite protégée par un mur de revêtement.

On dit d'une lettre de femme que le fin mot est toujours dans le *post scriptum*. Il en est de même de ce document. Nous avons l'estimation du coût des travaux qu'il propose, mais nous n'avons pas l'estimation du coût de la maçonnerie qui doit recouvrir et renforcer la levée faite en matière molle. Les hommes du métier qui ont exécuté de semblables travaux et qui en connaissent le coût, disent que ce revêtement de la levée avec des pilotis et de la maçonnerie, comme il le dit dans la suite, coûtera beaucoup plus cher que les travaux actuellement à l'entreprise. Et M. Page admet lui-même qu'il y a quelque chose de défectueux dans son plan, car il dit:

Il n'y a aucun doute qu'en plaçant la terre de rebut au centre de la jetée, ce n'est pas le véritable endroit pour des levées telles que celles projetées; cependant, cette couche de terre aura une certaine étendue, et une fois consolidée, sera de nature à retenir presque entièrement, si non entièrement, l'eau dans le canal si les vieilles berges sont enlevées.

Nous voulons retenir l'eau en entier; et cela me rappelle les rapports de M. Mills et de M. Wright. On y lit, dans des termes presque identiques:

Je n'ai aucun doute sur la possibilité d'élargir le canal de la manière décrite sur le plan; mais quant à faire du "Sny" ou de l'embranchement nord de la rivière un chenal navigable au moyen de chaussées à chaque extrémité de l'île Sheik, je dois avouer que je n'en comprends pas plus long que feu John B. Mills qui, paraît-il, ne put réussir à en comprendre l'importance.

M. l'Orateur, bien qu'il voie la "possibilité et l'efficacité" d'élargir le canal de la manière qu'il propose, il admet, cependant, ailleurs, que la matière est mauvaise, et il soumet un plan par lequel la matière molle étant amassée et démolée dans des boîtes viendrait à se solidifier. Il dit que le plan soumis est désapprouvé par M. Mills, et il ajoute, quant à la formation du chenal ou de l'embranchement nord de la rivière, qu'il n'en comprend pas plus long que John B. Mills qui, paraît-il, n'a pu en saisir l'importance. Croira-t-on que M. John B. Mills en a vu l'importance et qu'en abandonnant le soin des travaux au commissaire en chef, il fit le rapport suivant? On lui demanda de faire rapport au sujet des deux plans, le plan de Hoopes Creek que j'ai soumis au gouvernement il y a dix ans, comme se le rappellera mon honorable ami, le chef du gouvernement, et son propre plan. Voici ses paroles:

C'est un bon point dans le plan de la rivière que vous possédez la rivière sur une aussi grande distance, ce qui fait que sur un parcours aussi long le canal ne court aucun risque de se détériorer, et n'exige

aucune réparation. Les travaux projetés seront certainement plus sûrs aux deux extrémités du niveau des inondations, qu'à tout autre point (considérant la localité); conséquemment, si les travaux ne sont pas très élevés, plus ils seront près de la surface de l'eau mieux ça sera. Pour ce qui est de la route intérieure, vous remarquerez qu'elle n'est pas seulement élevée, mais aussi à l'abri des glaces et des inondations. Je ne veux, cependant, pas cacher qu'il y a quelques dangers que ces travaux se brisent, quelles que soient leur nature, et les précautions que l'on prend; mais dans le plan qui vous est soumis les risques méritent à peine d'être mentionnés, comparativement à ceux de l'autre plan.

Le plan de la rivière semble avantageux, si vous considérez les premières dépenses."

Et remarquez ce qu'il dit :

Mais avant de déclarer que c'est le plan le plus économique et le meilleur, vous devez tenir compte de ce qui a été fait et de ce que vous avez pour votre argent. D'abord, vous avez une amélioration incomplète qui ne correspond pas aux fins projetées; en deuxième lieu, ces travaux d'amélioration, les affaires, les opérations commerciales du pays soit gênées par un accident qui pourrait être évité pour une somme de \$25,000 ou \$30,000; en troisième lieu, dans le cas où des réparations seraient nécessaires, elles coûteraient beaucoup plus cher, et l'on ne peut profiter du même avantage de la saison pour des réparations. Voilà des points que votre conseil comprend parfaitement, et j'espère qu'ils recevront toute l'attention qu'ils méritent."

J'aimerais à savoir si M. Mills, à qui M. Page en appelle, pouvait contredire plus carrément ce rapport.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

EN COMITÉ—PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 44) constituant en corporation la société congrégationnelle des Missions Étrangères du Canada.—(M. Holton.)

"LE QUEEN COLLEGE."

M. KIRKPATRICK : Je propose que la chambre se forme en comité pour prendre en considération le bill (n° 46) modifiant l'acte concernant le Queen College de Kingston.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que ce bill a été renvoyé au comité des bills privés avec l'entente que la chambre n'était pas liée à ses principes, pour s'assurer si le parlement avait juridiction dans cette matière. Le comité, je crois, a rapporté le bill sans exprimer d'opinion sur cette question, laissant à la chambre la responsabilité de décider la chose. Maintenant, il est très évident, je crois, que la chambre n'a pas juridiction dans cette matière, et, dans ce cas, on ne ferait que mettre les syndics dans une fausse position en légiférant sur cette question. Si nous examinons les dispositions de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, à l'article 93, nous voyons que les législatures locales des différentes provinces ont le droit exclusif de statuer en matière d'éducation. Sauf certaines dispositions à l'effet de protéger les différentes écoles établies dans l'intérêt des diverses dénominations religieuses, dans les provinces, nous n'avons pas le droit de légiférer sur ce sujet, mais nous pouvons empêcher de la part des législatures locales toute législation contraire aux intérêts de ceux que représentent ces différentes institutions.

Je crois comprendre que les autorités du "Queen College" ne viennent ici que parce qu'elles supposent, d'après la décision du comité judiciaire du Conseil privé, dans la cause de *Dobie vs Temporalities Board*, que le parlement seul a juridiction dans cette affaire. En examinant cette décision, je ne vois pas qu'elle se rapporte immédiatement à ce cas. Il s'agit d'une question tout à fait différente de celle du "Queen College" de Kingston. Dans cette décision, le comité judiciaire du Conseil privé soutient que les législatures locales ne peuvent révoquer ou traiter cette question; et il se base sur la prévision que les intérêts en jeu n'affectent pas qu'une seule province. Le tribunal déclare que bien que le *Temporalities Board* ait son bureau officiel dans une province, sa résidence n'est pas restreinte à cette province; que ses propriétés ne sont pas sous le contrôle exclu-

M. BERGIN.

sif de la législature d'une province; qu'une des provinces du Canada a autant droit que toute autre de légiférer sur ce sujet, et que cette question ne saurait être traitée par une législation différente dans chaque province. Le conseil statue le règlement suivant :

L'acte de Québec ne traite pas de la propriété, ou contrat l'affectant, mais des droits civils d'une corporation ou d'individus, présents ou futurs. Si ces droits et intérêts sont susceptibles de division, à raison de la position locale dans Ontario et Québec, la législature de chaque province aura le droit de statuer à ce sujet dans les limites de sa juridiction. Si un acte du parlement constituait deux corporations séparées pour l'exploitation d'une mine dans le Haut-Canada, et un autre dans le Bas-Canada, la législature de la province de Québec aurait certainement le droit de désavouer cet acte en ce qui a rapport à cette dernière mine et la corporation qui l'exploite.

Le conseil dit plus loin :

Chaque fois qu'un acte s'appliquera aux provinces de Québec et d'Ontario, il pourra être désavoué par une des deux provinces, et la conséquence sera de le laisser en pleine vigueur dans l'autre. Mais dans le cas actuel, la loi de Québec doit nécessairement affecter les droits de cette corporation tel qu'existant auparavant dans Ontario, de même que les droits et intérêts des individus dans cette province.

Ainsi la règle établie par le comité du Conseil privé est que, lorsqu'une corporation n'a pas son domicile réel exclusivement dans une province, lorsqu'elle a des intérêts sous la juridiction d'une autre province, et qu'elle a été constituée avant l'union, aucun acte ne pourra l'affecter, et toute personne voulant proposer quelque amendement devra le faire devant cette législature qui a seul juridiction dans ce cas. Mais cette corporation n'est pas du tout dans la même position. C'est une corporation constituée par une charte royale.

C'est avec une charte concernant la question de l'éducation qui est sous le contrôle exclusif des provinces et en l'étudiant, qu'il est explicitement déclaré que ce corps enseignant se trouve compris dans la province du Haut-Canada. La charte dit :

Attendu que l'établissement d'un collège dans la province du Haut-Canada, dans l'Amérique du Nord, rattaché à l'Église d'Écosse—

Et le reste. C'est donc un corps dans la province du Haut-Canada. Il a son domicile réel, et non-seulement son domicile légal. Il ne peut pas avoir son domicile ailleurs, car je vois, dans un autre article de la charte royale, le paragraphe suivant concernant les édifices qui seront érigés pour l'usage de l'institution :

Pourvu toutefois que tel édifice ou tels édifices ne seront pas à plus de trois milles de l'église Saint-André, dans la ville de Kingston, dans la province du Haut-Canada.

De sorte que le domicile de cette institution est exclusivement dans le Haut-Canada. Elle est sous le contrôle de la législature du Haut-Canada et n'a ni intérêts ni droits dans aucune autre province. Il est vrai que l'église presbytérienne, qui est chargée de l'administration de cette institution en certain sens, peut avoir des syndics choisis dans les autres provinces, mais il en est de même de tout autre corps. Un corps constitué par ce parlement peut être composé entièrement d'étrangers. Il n'est pas nécessaire qu'aucun des membres soit sujet britannique résidant dans le pays. Nous pouvons le constituer si nous avons la juridiction nécessaire. Mais cette institution, dont les syndics peuvent résider dans d'autres provinces, dans d'autres parties de la confédération, est domiciliée dans la province d'Ontario. Supposons que la province juge à propos, dans l'intérêt public et dans l'intérêt de l'éducation, d'exercer un contrôle effectif sur le cours d'études—il se peut que les examens de matriculation ne soient pas assez sévères, que le programme de l'enseignement ne soit pas assez étendu,—la législature provinciale peut déterminer à quelle condition l'institution continuera à jouir du privilège de conférer des degrés—elle peut adopter une loi à l'effet que cette institution et les autres du même genre conformément leur enseignement à la politique générale du pays en matière d'éducation; mais, pour cela, il lui faut pouvoir exercer un contrôle sur l'institution.

Tous admettront que si cette institution venait ici pour la première fois nous demander un acte constitutif, il nous serait tout à fait impossible de légiférer sur un tel sujet. D'après les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, non seulement l'instruction élémentaire, mais toutes les questions d'enseignement sont sous le contrôle des différentes provinces. Il y a, à propos d'enseignement, certains droits antérieurs à la confédération qui sont protégés en ce qu'on a donné à ce parlement le droit de surveiller les actes des législatures provinciales, afin que les droits acquis lors de l'adoption de la constitution ne soient pas lésés ou violés. Mais là se borne notre juridiction. Elle ne va pas au delà, et si une institution venait tout d'abord s'adresser à nous pour obtenir une charte lui permettant de se livrer à l'enseignement, tous seraient d'accord à dire que la question n'est pas de notre ressort. Nous dirions : il vous faut vous adresser à la législature provinciale pour obtenir la législation que vous croyez nécessaire à l'établissement de l'institution que vous voulez fonder. A moins qu'on puisse démontrer que cette institution n'a pas son domicile exclusivement dans la province d'Ontario, il est évident que nous n'avons aucun droit de légiférer sur ce sujet. La charte royale décrète que c'est une institution enseignante qui devra être établie dans le Haut-Canada. Elle dit de plus qu'aucun édifice ne sera érigé à plus de trois milles de l'église St. Andrews, dans la ville de Kingston. Elle est aussi exclusivement sous le contrôle de la législature provinciale et aussi étrangère au principe posé par le comité judiciaire du Conseil privé dans la cause de *Dobie vs The Temporalities Board*, qu'il est possible de l'être. Dans cette cause, la cour a décidé :

Le domicile de la corporation est simplement légal et ne peut modifier sa constitution civile comme corps, dans et pour la province du Haut et du Bas Canada.

Mais ce corps n'a pas seulement un domicile légal dans la province du Haut-Canada. Il se trouve complètement dans la province du Haut-Canada. Toute l'institution est dans cette province, et le fait que le conseil des syndics, en tout ou en partie, peut-être composé de citoyens des autres provinces, n'a rien à faire avec la question de juridiction. Tout le monde sait que la législature d'Ontario et la législature des autres provinces peuvent constituer une corporation dont les membres pourraient venir d'une province étrangère, transiger dans cette province et le parlement fédéral a le même droit. Conséquemment, il nous faut examiner les fins pour lesquelles la charte a été accordée et nous voyons que ces fins, sont exclusivement limitées à la province d'Ontario. Tel étant le cas, quelque nécessaire que soit un projet de loi comme celui-ci, quelque légitimes qu'en soient les dispositions par elles-mêmes, la législature fédérale n'est pas celle à laquelle il faut s'adresser pour obtenir ces amendements à la charte.

M. KIRKPATRICK : L'objection faite par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) en ce qui concerne la juridiction de cette chambre sur la question à laquelle s'applique le présent bill, n'a rien peut-être d'étonnant à première vue, quand on songe que les syndics, le corps des gouverneurs de Queen College ont partagé d'abord cette opinion. Quand les congrégations presbytériennes de tout le Canada se préparèrent à s'unir en 1874, le Queen College, qui était alors un collège sous le contrôle de l'ancienne Eglise presbytérienne du Canada, demanda à la législature provinciale d'Ontario un acte à l'effet de l'autoriser à occuper à l'égard de la nouvelle Eglise presbytérienne du Canada, la même position qu'il occupait à l'égard de l'ancienne Eglise presbytérienne d'Ecosse au Canada ; et en vertu de cet acte, les mêmes syndics continuèrent à diriger le collège pendant cinq ou six ans.

Dans cet intervalle, comme plusieurs députés se le rappellent, le procès de *Dobie vs. The Temporalities Board*, de l'Eglise d'Ecosse, fut porté au Conseil privé qui décida que

l'acte de la législature provinciale concernant la partie défenderesse était nul et de nul effet, et afin de légaliser ses actes, elle dut s'adresser au parlement fédéral. Certains pasteurs de l'église presbytérienne s'adressèrent aussitôt à la chancellerie, pour que défense fût faite au conseil des syndics du Queen College de disposer des fonds en vertu de l'acte de la province d'Ontario, alléguant que cet acte était *ultra vires*. Le corps des gouverneurs du Queen College consulta des hommes de loi sur cette question, et il lui fut répondu qu'il existait des doutes graves au sujet de cet acte par suite de la décision du Conseil privé. A raison de cette décision et des procès qui leur étaient intentés, les gouverneurs s'adressèrent au parlement fédéral et ils en obtinrent, en 1882, un acte qui fut adopté, après discussion en comité, après un vote dans le comité des bills d'intérêt privé, sur la question de juridiction, et c'est en vertu de cet acte qu'ils ont gouverné l'institution depuis lors.

Aujourd'hui, on désire obtenir certaines modifications à cet acte devenues nécessaires, et je prétends que les syndics ne peuvent s'adresser ailleurs qu'ici pour ces amendements. Assurément, on ne peut pas leur démontrer de s'adresser à une législature provinciale pour faire amender un acte de ce parlement. C'est ici qu'il faut qu'ils s'adressent. On ne peut prétendre que le parlement fédéral ne peut jamais toucher à cette loi, parce qu'il y a certains doutes au sujet de la juridiction de cette chambre ou de la législature provinciale. L'acte fait partie de nos lois et s'il plaît aux autorités du Queen College de venir ici pour obtenir ces amendements, c'est à elles à en prendre la responsabilité. Je prétends, cependant, que c'est ici qu'elles doivent s'adresser. Le Queen College a été constitué par une charte royale en 1841. Il obtint sa chartre de la reine elle-même en vertu d'une prérogative de la couronne, et la chartre a été accordée aux membres provisoires y désignés et à "toute autre personne ou personnes qui sont, ou seront ou pourront en tout temps ci-après devenir ministres de l'église presbytérienne du Canada, rattachée à l'église d'Ecosse ou membres de la dite église presbytérienne ainsi rattachée et en communion parfaite avec la dite église presbytérienne."

Qu'on remarque bien qu'il ne s'agit pas ici des presbytériens de la province du Haut-Canada, où des presbytériens de la ville de Kingston, mais de tout membre de l'église presbytérienne du Canada, en communion avec l'église d'Ecosse, dans les provinces du Haut et du Bas-Canada. Ce sont ces membres qui constituent cette corporation. Ils résident dans la province du Bas-Canada, aussi bien que dans la province du Haut-Canada. Je prétends que ni la législature d'Ontario, ni la législature de Québec, n'ont le pouvoir de dissoudre cette corporation. Cela est clairement exprimé dans la décision du Conseil privé, dans la cause de *Dobie vs. The Temporalities Board*. Cette décision se rapporte à un cas dans lequel la législature de Québec entreprit de légiférer au sujet du conseil d'administration des biens temporels. Ce conseil était composé de membres de l'église presbytérienne du Canada, rattachée à l'église d'Ecosse, mais les juges maintinrent que :

L'acte de Québec intervient directement dans la constitution et les privilèges d'un corps constitué par un acte de la province du Canada et ayant son existence et des droits corporatifs dans la province d'Ontario aussi bien que dans la province de Québec. Le but avoué de l'acte et l'effet de ses dispositions ne sont pas d'imposer certaines conditions au sujet de l'emploi que ce corps pourrait faire de ses fonds dans la province de Québec, mais de détruire d'abord l'ancienne corporation et d'en créer une nouvelle, et ensuite de modifier matériellement la classe de gens intéressés dans les fonds de cette corporation.

Voilà justement la question. De quelle autorité la législature d'Ontario modifierait-elle la classe de gens intéressés dans les fonds de cette corporation ? Voici une corporation s'appliquant aux deux provinces, ayant des fonds disséminés dans les deux provinces, autorisée à tenir des assemblées dans l'une ou l'autre province, obligée de donner avis dans les deux provinces des réunions de ses syndics, et d'en notifier par écrit ces syndics dans les deux provinces. Quelle

autorité, je le répète, possède la législature d'une de ces provinces, de changer matériellement la classe de personnes intéressées dans les fonds de cette corporation? Voilà absolument la position en ce qui concerne le Queen College. Le comité judiciaire du Conseil privé dit encore :

D'après les principes établis par le jugement de ce tribunal, dans les causes déjà citées, la première chose à faire pour déterminer la validité d'un acte de la législature provinciale, est d'examiner si, ce qui forme l'objet de l'acte, est compris dans la catégorie de sujets énumérés dans l'article 92. Si non, l'acte n'est pas valide. Si oui, il y a encore ceci à rechercher, savoir : si, encore que la question soit comprise dans cette catégorie, elle n'est pas aussi comprise dans la catégorie des sujets énumérés dans l'article 91, et si la juridiction de la législature provinciale n'est pas par ce fait annulée.

Plus loin, le comité judiciaire ajoute :

Si les législatures d'Ontario et de Québec avaient l'une et l'autre le droit d'établir le conseil de 1858, qui est une corporation existant dans et pour les deux provinces, elles ne pouvaient que créer à sa place deux corporations, dont l'une existerait dans et pour Ontario et serait étrangère à Québec, et dont l'autre serait une institution dans Québec, étrangère à Ontario.

Les membres de ce corps sont les membres de l'église presbytérienne du Canada, qui s'étend aux deux anciennes provinces. Ils se sont unis aux autres congrégations presbytériennes de tout le Canada. En 1882, ils se sont adressés à cette législature pour demander que les membres de la nouvelle église presbytérienne du Canada soient substitués aux anciens, qui étaient simplement membres de l'église presbytérienne dans les anciennes provinces du Haut et du Bas Canada. C'est donc un fait indéniable que tout membre de l'église presbytérienne dans toute l'étendue du Canada fait partie de la corporation de ce collège, et je prétends que c'est ici qu'il leur faut s'adresser pour obtenir un acte s'y rapportant.

L'honorable député dit que la question tombe sous le coup de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, qui dit que dans et pour chaque province les législatures provinciales auront juridiction exclusive en matière d'éducation. Je prétends en toute confiance que cet article entend parler du système public d'éducation. Il ne signifie pas que les législatures provinciales auront juridiction sur une corporation qui a l'enseignement pour objet. Autrement, on pourrait tout aussi bien dire que si tous les éditeurs de Halifax, Saint-Jean, Montréal et Toronto s'unissaient ensemble pour former une corporation dans le but de publier des ouvrages d'enseignement, et s'adressaient au parlement fédéral pour obtenir une charte, ce parlement n'aurait pas juridiction, parce que le but de la corporation se rapporterait à des questions d'enseignement.

Je prétends que ce n'est pas là la signification du mot "éducation" dans cet article, mais qu'il signifie simplement le système d'éducation. L'honorable député dit que les législatures provinciales peuvent modifier le cours d'études. Oui, et les autorités du collège auront alors à se conformer au système, quel qu'il soit, que la législature provinciale pourrait adopter. Mais la législature provinciale ne peut pas aller au-delà, elle ne peut pas changer les membres de la corporation, elle ne peut pas abolir la corporation, elle ne peut pas en confisquer les fonds, ni disposer d'aucun de ces fonds, qui sont situés dans une autre province. Une autre raison pour laquelle ils doivent s'adresser au parlement fédéral, c'est que ce collège peut posséder des propriétés dans toutes les provinces. Les membres de la corporation de ce collège sont domiciliés dans toutes les provinces du Canada, et il y a des personnes qui, par testament ou autrement, peuvent devenir des bienfaiteurs du collège, celui-ci peut se trouver à posséder des propriétés dans toutes les provinces, et il désire avoir le droit de garder ces biens.

L'honorable député dit qu'on peut changer la matière de l'enseignement du cours d'étude. Nous avons un exemple de la manière dont une législature provinciale peut légiférer au sujet des affaires faites par une corporation et obliger cette corporation à se conformer à cette législation :

M. KIRKPATRICK.

je veux parler des compagnies d'assurances. L'honorable député se rappellera qu'il y a des compagnies constituées par acte du parlement fédéral, pour faire des affaires dans tout le Canada et qui, cependant, doivent se conformer aux lois provinciales, en ce qui concerne les polices et les conditions auxquelles leurs polices sont émises. C'est un cas qui se rapproche beaucoup de celui-ci, savoir : une corporation dont l'objet est de faire des affaires d'assurances et qui doit se conformer aux lois provinciales en ce qui concerne les conditions auxquelles ces polices sont émises. De même, dans le cas actuel, le but de la corporation peut être d'enseigner et, en ce qui concerne le cours d'études et toute autre question touchant le mode d'enseignement, elle peut avoir à se conformer aux lois provinciales.

Il y a un autre argument dont on s'est servi et qui peut avoir quelque poids. La charte du collège a été accordée en vertu des prérogatives de la reine. L'honorable député qui a soulevé cette question sait très bien, en sa qualité d'avocat en droit constitutionnel, que nulle prérogative de la reine ne peut être modifiée, amendée ou affectée, sauf du consentement de la reine; or, les législatures provinciales n'ont aucune juridiction pour affecter, modifier ou changer une prérogative de la reine, car elle n'est pas partie à la législation. Dans la province du Nouveau-Brunswick, ce principe est reconnu, car la reine n'y est pas, même de nom, partie à la législation; elle n'est pas mentionnée dans les actes de la législature. Les juges de la cour suprême, les juges Taschereau, Gwynne et Henry ont tous, dans la cause de *Le Noir vs. Ritchie*, décidé que la reine n'est pas partie à la législation des législatures provinciales; c'est au nom du lieutenant-gouverneur que s'est faite la législation; c'est lui qui représente l'autorité royale et conséquemment ces législatures ne peuvent supprimer, ni modifier, ni affecter aucunes des prérogatives de la reine; conséquemment elles ne peuvent pas amender ou modifier une charte accordée en vertu des prérogatives de la reine. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de pousser plus loin cette argumentation, car il est acquis que cette corporation est constituée, non pour des fins provinciales, mais pour des fins fédérales; c'est une corporation existant dans les provinces d'Ontario et de Québec; c'est une corporation qui a déjà fait l'objet d'un acte fédéral et le seul moyen de modifier cet acte, c'est par un autre acte du même parlement. C'est pourquoi je m'adresse avec confiance à la chambre et lui demande d'adopter ce bill, et s'il y a un député qui ait des doutes, qu'il institue une action et le corps des gouverneurs du Queen College sera très heureux de faire décider la question par les tribunaux.

M. WELDON (Saint-Jean) : L'honorable préopinant a prétendu que les prérogatives royales sont en dehors de la juridiction des législateurs provinciales. Je suis d'une opinion toute opposée. Je crois que la législature provinciale, dans la sphère de ses attributions, est souveraine et a autant de droit de changer ou modifier une charte dans les limites de la province, qu'en peut avoir le gouvernement fédéral sur une question de son ressort. Mon honorable ami a parlé de la législature du Nouveau-Brunswick, depuis la confédération, et a dit que le nom de Sa Majesté n'apparaît pas dans cette législation. En tant que je me le rappelle, et j'en suis presque certain, le nom de la reine n'apparaissait pas dans la législation du Nouveau-Brunswick. Mais il me semble que cette question n'a aucunement rapport au cas qui nous occupe. Malgré tout mon désir de voir le Queen College arriver à ses fins, je crois que la question qu'on a soulevée dans cette chambre, est une des questions constitutionnelles les plus importantes. Lorsque fut proposé l'acte de 1882, il y a eu discussion devant le comité des bills d'intérêt privé, mais devant la chambre, il passa par ses diverses phases sans discussion, et le cas dont il s'agit aujourd'hui n'a pas été soulevé. Je crois qu'il y a une grande différence entre ce cas et celui de *Dobie vs The Temporalities Board*.

Dans le cas de Dobie, il s'agissait d'une intervention de la législature de Québec dans un acte du parlement fédéral. L'acte de la législature provinciale statuait sur les biens non-seulement d'une corporation constituée par le parlement fédéral, mais d'une corporation constituée dans la province d'Ontario, de même que dans la province de Québec. Conséquemment, le conseil privé décida que la législature de Québec n'avait aucune juridiction sur une corporation qui tenait sa charte du parlement fédéral. Une corporation dont l'existence corporative et les droits corporatifs sont pour Ontario et Québec, ne peut pas être affectée par une législation d'une seule province, pas plus par celle d'Ontario que par celle de Québec. Dans l'acte concernant les biens temporels, 22 Vict., chap. 66, nous voyons qu'il est décrété que bien que les fonds doivent être consacrés à la subsistance des ministres et missionnaires de cette église, ils serviront aussi à la construction et à l'entretien de ses temples et presbytères dans tout le Canada; de sorte que l'acte de Québec a été déclaré *ultra vires* par le conseil privé, comme intervenant dans une question qui était du ressort de la législature d'Ontario, de même que de celle de Québec. Il y a une différence entre ce cas et celui du Queen College. La charte de ce dernier a été accordée dans le Haut-Canada, quelque temps après l'union des deux provinces du Haut et du Bas-Canada. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Bothwell (M. Mills), la charte désignait le domicile du collège, et s'il en est ainsi, c'est une corporation exclusivement dans les limites de la province d'Ontario.

On a dit que le collège pourrait peut-être désirer acquérir des propriétés dans d'autres provinces. Je ne vois pas que le fait d'être sous la juridiction exclusive d'Ontario, l'empêche d'acquérir dans une autre province. Il a été décidé que si une corporation de la province d'Ontario possède des biens dans celle de Québec, ces biens sont soumis à la juridiction de Québec, pour ce qui concerne les impôts, mais que là se borne le contrôle de la législature de Québec. De sorte que, même si cette corporation est exclusivement sous la juridiction de la législature d'Ontario, cela ne l'empêche pas de posséder dans d'autres provinces. Il y a dans le Canada d'autres corporations qui possèdent des chartes royales. Le collège où j'ai fait mon cours d'études, King College, à Windsor, N.-E., possède une charte royale, et c'est probablement le plus ancien collège du Canada. Est-ce que le parlement fédéral pourrait intervenir à l'égard de cette charte? Il en est de même de l'université de Frédéricton. Je ne puis parler avec connaissance de cause de l'université de Toronto; mais si le principe posé par l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) est exact, le parlement fédéral peut légiférer sur ces trois universités, et pour appliquer le principe, il faudrait, virtuellement, enlever ces universités constituées par charte royale à la juridiction des provinces, et les soumettre à la juridiction du parlement fédéral. Je ne vois pas comment cela puisse se faire légalement, bien que j'avoue que la question est entourée de difficultés, mais je dois aussi dire, après avoir étudié attentivement la question, qu'il y a beaucoup de force dans l'argumentation de l'honorable député de Bothwell (M. Mills). En ce qui concerne le Queen College, et malgré que nous ayons adopté, en 1882, un acte dont la validité n'a pas été attaquée jusqu'ici, devant aucun tribunal, aujourd'hui que la question est soumise à la chambre, nous sommes tenus d'examiner si s'est une question sur laquelle nous avons le droit de légiférer. Dans mon opinion, le principe posé par le conseil privé dans la cause de Dobie *vs.* The Temporalities Fund ne s'applique pas au cas de ce collège. Le conseil privé, dans cette cause, avait à s'occuper d'un état de choses existant dans les anciennes provinces, et l'on cherchait à faire abroger un acte du Canada s'appliquant à Ontario et Québec. Dans le cas actuel, nous ne faisons qu'empiéter sur des droits créés dans Ontario et intervenir dans une question qui est du ressort de la législature de cette province.

Quant à l'article 93, l'honorable député admet, qu'en ce qui concerne le mode d'enseignement et le cours d'études, la

législature provinciale a juridiction. L'honorable député admet ce principe, mais il prétend qu'en ce qui concerne le Queen College, le conseil des syndics et l'économie intérieure du collège peuvent être du ressort du parlement fédéral. Alors toutes les écoles supérieures peuvent être comprises dans la même catégorie; mais si on a attribué aux législatures provinciales juridiction dans les questions d'enseignement, assurément on a dû leur attribuer également juridiction dans toutes les questions qui s'y rattachent.

Mes sympathies me porteraient à appuyer le présent bill et à donner mon adhésion à la législation projetée, mais je me crois tenu d'exprimer ma manière de voir sur la question qui, je l'admets, est entourée de difficultés, et il me semble, après avoir entendu l'honorable député de Bothwell (M. Mills), que mes vues s'accordent avec celles qu'il a exprimées.

Sir JOHN THOMPSON: Je crains que dans le peu de temps qu'il reste pour la discussion des bills d'intérêt privé, si on persiste à faire des objections, il soit à peu près impossible de clore le débat. Si les honorables députés de la gauche qui ont parlé entendent insister sur leurs objections, ce n'est pas la peine, je l'avoue, de procéder; mais peut-être n'ont-ils parlé que pour affirmer leurs vues sur la question de juridiction et permettront-ils l'adoption du bill. Si le bill doit être combattu, je désire faire quelques remarques sur le sujet. On a fait valoir, de part et d'autre, beaucoup d'arguments que je n'approuve pas, mais ce qui milite surtout en faveur de l'adoption du bill, si c'est un bill qui se recommande à la chambre par son mérite, c'est que ce parlement a affirmé sa juridiction en 1882, et adopté un acte, déterminant l'organisation de ce collège. Il me faut présumer qu'en adoptant cet acte, il a stipulé des dispositions et des règlements dont l'opération a causé des embarras et les membres provisoires qui ont accepté cet acte en 1882, s'adressent aujourd'hui au même parlement pour lui demander de faire disparaître ces causes d'embarras.

Je crois que la chambre, dans ces circonstances, ne devrait pas décliner sa juridiction, surtout quand il s'agit d'un bill d'intérêt privé. Si ce bill affectait dans une grande mesure des intérêts publics, on aurait peut-être raison de prétendre que nous ne devons pas affecter des droits publics en légiférant dans un cas où notre juridiction est douteuse; mais il s'agit ici d'une demande faite par des particuliers dont le but ne sera pas atteint, même par l'adoption du bill, si nous décidons que la question n'est pas de notre ressort. Il faut admettre qu'il serait dangereux et hardi de la part d'une législature provinciale d'amender un acte du parlement fédéral; mais puisque nous avons admis notre juridiction en 1882, et que nous avons adopté cette loi, je ne crois pas que ce parlement doive aujourd'hui se décerner un certificat d'inconséquence en disant: "En 1882, nous avons adopté une loi et nous avons imposé des obligations inopportunes, et aujourd'hui nous refusons d'exercer notre autorité sur une de nos propres lois." Je ne crois pas que cette loi, comme l'a prétendu l'honorable député de Bothwell (M. Mills), se rapporte à une question d'éducation. J'admets avec l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick), que la législature provinciale, en dépit de l'acte fédéral de 1882 et malgré que nous puissions adopter ce bill ce soir, possède de tels pouvoirs sur l'enseignement, qu'elle peut même empêcher ce collège d'enseigner dans Ontario. Mais cela n'implique aucunement que, parce que la législature provinciale a juridiction en matière d'enseignement, de droits civils ou de contrats, le parlement fédéral n'ait pas le droit de constituer une corporation pour enseigner dans plus d'une province, comme la chose se fait pour les assurances, ainsi qu'il en a été décidé, et qui ne sont pas plus une question de notre ressort, que celle de l'enseignement. Lorsqu'on examine la charte constitutive de ce collège, nous voyons qu'elle n'est pas, comme on l'a prétendu, d'un caractère provincial. C'est une charte royale s'appliquant distinctement à toute la province du Canada. Plus tard, la

province du Canada fut divisée et la question est de savoir quelle législature est compétente à en abroger ou à en modifier les dispositions, depuis la division de la province du Canada en deux provinces, celles d'Ontario et de Québec. La question de savoir s'il y a analogie entre le cas actuel et celui de Dobie, est en grande partie une question de fait, et je ne suis pas en possession des faits qui ont été présentés au cours du débat, et je ne faisais pas partie du comité, pour me permettre de juger jusqu'à quel point les faits de cette cause ont rapport au cas actuel, mais il est évident que c'est une question qui peut être de notre ressort, en vertu des principes posés par le Conseil privé, et il en serait incontestablement ainsi, dans mon humble opinion, si ce corps avait été constitué par charte royale, qui équivaut à un acte de l'ancienne province du Canada, pour des fins s'appliquant à toute la province du Canada. Ce corps possède des biens dans les deux provinces d'Ontario et de Québec, et il lui faut les administrer en vertu d'une nouvelle loi.

Comme je l'ai déjà dit, je ne crois pas être assez au courant des faits pour discuter la question. Je fais simplement cette remarque dans le but d'exprimer une opinion, qu'il ne s'agit pas ici d'une loi portant sur une question d'éducation; le bill à sa face, se rapporte à une corporation constituée dans le but de se livrer à nos opérations dans deux provinces du Canada. C'est à ce point de vue que la question a été considérée par ce parlement, c'est à ce point de vue qu'on lui a imposé certaines restrictions, et je crois qu'il n'est que raisonnable et juste que nous lui accordions la législation nécessaire, pour faire disparaître les difficultés que nous avons nous-mêmes causées.

M. DAVIES (I. P.-E.) : S'il s'agissait ici d'un bill d'intérêt privé ordinaire, qui n'impliquerait pas de la part de la chambre l'admission d'un principe, nous pourrions peut-être adopter la manière de voir de l'honorable ministre. Mais comme l'a fait remarquer l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon), si nous affirmons une fois notre droit de légiférer à l'égard de ce collège, on viendra peut-être demain ou après-demain nous demander d'en faire autant à l'égard du collège de Windsor ou des autres institutions qu'il a mentionnées.

Je puis dire que les autres arguments me paraissent aller très fortement à l'encontre de notre droit d'adopter ce bill. L'honorable ministre de la justice dit qu'une des raisons très fortes qui lui paraissent militer en faveur du bill, c'est qu'en 1882, nous avons adopté une loi à l'effet d'amender cette charte. On a déjà fait remarquer que cette loi a subi ses phases en cette chambre sans discussion. On n'a pas critiqué ni contesté alors notre droit de l'adopter, et c'est à mon sens un argument sans portée, que de dire que parce que nous avons eu tort une fois, nous devrions continuer tous les ans à avoir tort. Si nous avons une fois usurpé une juridiction, cette chambre ne devrait pas être appelée à perpétuer cette usurpation.

L'honorable ministre dit que cette chambre ayant adopté l'acte et exercé sa juridiction, ce serait de la part de la législature provinciale, agir avec beaucoup de hardiesse, que d'essayer de l'abroger. Mon honorable ami devrait remarquer que, si nous avons adopté cette loi sans avoir juridiction dans la matière, il n'est pas besoin d'acte de la législature provinciale pour l'abroger, mais la loi en elle-même est nulle et de nul effet. De sorte qu'il n'est pas question de savoir si une tentative est faite par la législature provinciale, en vue de l'abroger, mais si, oui ou non, nous avons le droit de l'adopter. La question est de savoir si oui ou non la charte qu'on veut faire modifier était un acte constitutif pour l'ancien Canada, ou simplement pour la province d'Ontario. Il me semble que l'honorable ministre n'a guère raison de présumer que la corporation avait ses droits et son existence dans les deux provinces. Il est explicitement déclaré dans le préambule de la charte, que ce sera un collège dans la province du Haut Canada.

Sir JOHN THOMPSON,

Le préambule dit :

Attendu que l'établissement d'un collège dans la province du Haut-Canada, dans l'Amérique Britannique du Nord, sous le contrôle de l'église d'Ecosse.

Plus loin il est dit :

Il sera connu en fait et en loi, sous le nom et désignation de Queen College, à Kingston.

Dans la charte, il est stipulé :

Nous voulons de plus que les syndics et leurs successeurs aient le pouvoir et l'autorité nécessaires pour ériger un ou deux édifices pour l'usage du collège, pourvu toujours que deux ou ces édifices ne sont pas éloignés de plus de trois milles de l'église de St. Andrew's, dans la ville de Kingston, dans la province du Haut-Canada.

De sorte que la charte royale ne paraît n'avoir eu d'autre intention que d'opérer comme acte constitutif dans la province du Haut-Canada.

S'il en est ainsi, il me semble à peu près démontré que nous n'avons pas le droit de légiférer sur cette question. La décision citée par l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) à l'appui de sa prétention m'a paru, dès l'abord, directement défavorable à la position qu'il a prise. C'est une décision qui porte sur un acte de la législature de Québec. Cet acte de la législature de Québec était une tentative d'immixtion et, en réalité, une suppression d'une corporation qui avait été créée par l'ancienne province du Canada. Une corporation avait été créée par l'ancienne province du Canada, avec ses droits et son existence dans les deux provinces, conséquemment, ni la province d'Ontario ni la province de Québec ne pouvaient entreprendre de modifier cette charte, car la chose n'était pas de leur ressort. Le pouvoir de modifier un acte quelconque de l'ancienne province du Canada, si je comprends bien cette décision, a été restreint simplement au pouvoir direct de législation que possède chaque province en la matière.

Ce qui a été décidé dans cette cause, c'est que cette corporation ayant son existence et ses droits corporatifs dans les deux provinces, son acte constitutif ne pouvait être abrogé ni modifié par résolution de la législature de l'une ou de l'autre province et que, conséquemment, le seul parlement auquel elle pût s'adresser était le parlement général du Canada. Les autres arguments invoqués me paraissent militer fortement en faveur de la position que la charte que nous voulons amender, est celle d'une corporation n'ayant pas ses droits et son existence dans les deux provinces, mais dans la seule province du Haut-Canada, aujourd'hui Ontario. S'il en est ainsi, il me semble que la seule province d'Ontario ait droit de légiférer à cet égard. Je crois que ce serait une usurpation dangereuse de notre parlement, si nous en venions à la conclusion que nous n'avons pas juridiction, que d'exercer une juridiction, simplement parce que nous nous sommes engagés dans la même fautive voie, il y a quelques années, alors qu'on n'a pas attiré l'attention de la chambre sur ce point.

M. CASEY : Je dois protester encore une fois contre l'ingérence de cette chambre dans une question comme celle là. Comme l'a fait remarquer l'honorable préopinant, si nous avons le droit de vous ingérer dans les affaires du Queen College, à Kingston, nous avons le même droit à l'égard du collège Victoria, de l'université de Toronto, ou de tous les collèges catholiques de Toronto, de la province de Québec. J'attire l'attention de la chambre et surtout de la députation de la province de Québec, sur l'importance de cette question. Si nous avons le droit de nous occuper de cette question, nous avons également le droit de légiférer à l'égard des fonds et de l'administration de tout collège catholique de la province de Québec. Il nous faut donc bien comprendre ce que nous faisons et bien étudier la position. Je crois que la question constitutionnelle a été pleinement débattue et qu'il a été clairement démontré que nous n'avons pas juridiction. Nos amis de Québec désirent-ils voir leurs collèges placés sous la juridiction de ce parlement ?

M. BERGERON : Non,

M. CASEY : Je ne crois pas qu'ils le désirent. En ma qualité de méthodiste et de protestant, je ne veux pas que le collègue méthodiste de la province d'Ontario soit placé sous la juridiction de ce parlement. Pour ces raisons qui se rapportent au défaut de juridiction de cette chambre, et sans vouloir critiquer aucunement les changements que l'on propose d'apporter à la constitution du Queen College, je suis opposé au bill.

La motion est adoptée et le bill étudié en comité.

M. KIRKPATRICK : Je propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le vote est pris.

Pour :
Messieurs

Armstrong,	Hesson,	Mitchell,
Bain (Soulanges),	Hickey,	Moffat,
Barnard,	Holton,	Mulock,
Bell,	Hudspeth,	Paterson (Brant),
Bergin,	Ives,	Perley,
Boisvert,	Jamieson,	Platt,
Bowell,	Joncas,	Porter,
Bowman,	Kenny,	Purcell,
Boyle,	Kirk,	Putnam,
Brien,	Kirkpatrick,	Riopel,
Brown,	Labelle,	Robertson,
Burdett,	Landerkin,	Roome,
Cameron,	Lang,	Rowand,
Campbell,	Langevin (Sir Hector),	Rykert,
Cargill,	La Rivière,	Scarth,
Carling,	Lépine,	Scriber,
Charlton,	Lister,	Semple,
Obcquette,	Lovitt,	Skinner,
Cimon,	Macdonald (Sir John),	Small,
Cochrane,	Macdonald (Huron),	Smith (Ontario),
Corby,	McDowall,	Somerville,
Conlombe,	McCulla,	Sproule,
Davis,	McDonald (Victoria),	Sutherland,
Dawson,	McDougald (Picton),	Taylor,
Denison,	McIntyre,	Thérien,
Dewdney,	McKay,	Thompson (Sir John),
Eisenhauer,	McKeen,	Tisdale,
Ellis,	McMillan (Huron),	Trow,
Ferguson (Renfrew),	McMullen,	Vanasse,
Ferguson (Welland),	McNeill,	Waldie,
Gillmor,	Madill,	Wallace,
Gordon,	Mara,	Watson,
Grandbois,	Marshall,	Wilson (Elgin),
Guillet,	Masson,	Wilson (Lennox).—104.
Haggart,	Meigs,	

Contre :
Messieurs

Audet,	Edgar,	Langelier (Québec),
Bécharde,	Edwards,	Laurier,
Bernier,	Fiset,	Lavergné,
Casey,	Flynn,	Mills (Bothwell),
Casgrain,	Freeman,	Rinfret,
Colter,	Gauthier,	Ste. Marie,
Cook,	Geoffrion,	Turcot,
Ocuture,	Gigault,	Weldon (Albert),
Davies,	Godbout,	Weldon (St. Jean),
Dessaint,	Guay,	Wilson (Argenteuil),
Doyon,	Labrosse,	Wood (Brockville).—35.
Dupont,	Langelier (Montmorcy)	

La motion est adoptée ; le bill est lu une troisième fois et adopté.

CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX.

M. BROWN : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill (n° 3) à l'effet d'établir de nouvelles dispositions pour prévenir la cruauté envers les animaux. En faisant cette motion M. l'Orateur, je désire accentuer la déclaration que j'ai faite à la chambre dernièrement, savoir ; qu'ayant compris que certains députés ont des objections contre quelques-uns des derniers articles de ce bill, je proposerai en comité d'y faire certaines modifications qui, j'en suis sûr, satisfieront la chambre.

La proposition est adoptée et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. TISDALE : L'honorable député qui vient de proposer que la chambre se forme en comité pour étudier ce bill, a refusé, dans toutes les discussions antérieures sur le bill, d'en retirer ou amender aucun article. Si je comprends bien le bill, il ne contient aucun article important qui soit de nature à motiver une étude sérieuse ; tout le bill, comme on l'a admis dans les discussions antérieures, roule sur cet article. A cette phase du bill, je ne me propose pas de retenir le comité par un débat. Je propose, appuyé par M. Taylor, que le comité lève sa séance.

La proposition est adoptée ; pour, 67 ; contre, 60.

NAVIRES NAUFRAGÉS OU DÉSEMPARÉS.

La chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 2), un acte à l'effet d'autoriser les navires étrangers à secourir les navires naufragés ou désemparés dans les eaux canadiennes.—(M. Kirkpatrick).

(En comité.)

M. KIRKPATRICK : Nous avons déjà soumis au comité qui a étudié ce bill, celui qui a été soumis l'an dernier à la chambre des représentants à Washington, sur lequel un rapport mixte avait été fait et adopté et qu'on supposait être devenu loi. Le comité était d'opinion qu'il serait à propos d'adopter exactement l'offre du gouvernement des Etats-Unis en la matière, et nous avons adopté la formule de l'offre de réciprocité de secours envers les naufragés, faite par le gouvernement des Etats-Unis. A la suite de cette entente, je reçus instruction de faire sur le bill un rapport conforme à celui que nous croyions avoir été adopté à Washington. Subséquentement, je me mis en communication avec certaines autorités à Washington, et je fus informé officiellement que la résolution mixte ayant trait à cette matière, n'a pas été adoptée l'an dernier pour la raison, je suppose, que le bill présenté ici à la dernière session, avait été rejeté après avoir atteint une certaine phase et que, partant, les Américains refusaient de procéder avec leur projet de loi. Cela laisse la loi américaine précisément où elle en était, en 1878, c'est-à-dire qu'elle comporte l'offre qui nous est soumise depuis plusieurs années. S'il en est ainsi, je demanderai au comité la permission de modifier mon bill, de façon à ce que le texte en soit exactement conforme à cette offre. Le bill tel que rédigé présentement, a un peu plus de portée, mais en modifiant quelques mots, il s'adaptera au cas actuel et sera exactement dans les mêmes termes que l'acte des Etats-Unis.

Voici quelle est la loi des Etats-Unis :

Les navires canadiens de toute sorte pourront porter aide ou secours aux navires canadiens ou autres qui seront naufragés ou désemparés dans les eaux américaines contiguës à la confédération du Canada, et il est décrété que le présent acte n'entrera pas en vigueur avant une proclamation du président, déclarant que le même privilège de secourir les navires américains ou autres naufragés ou désemparés dans les eaux américaines contiguës aux Etats-Unis a été accordé par le gouvernement canadien, et déclarant que le présent acte est en vigueur, décrétant de plus que le présent acte cessera d'être en vigueur à partir de et après la date de la proclamation du président, déclarant que le dit privilège réciproque a été retiré ou révoqué par le dit gouvernement du Canada.

Voilà la loi des Etats-Unis. Je propose que notre loi soit exactement conforme à cette offre.

M. MITCHELL : Vous êtes en faveur de la réciprocité, alors ?

M. KIRKPATRICK : Oui ; le bill se lit comme suit :

Les navires américains de toute sorte pourront porter aide ou secours aux navires américains ou autres qui sont naufragés ou désemparés dans les eaux canadiennes contiguës aux Etats-Unis.

Puis, l'article 2, qui introduit le privilège aux eaux du canal Welland et du canal Sainte-Marie sera biffé, car cette proposition qui a été faite à Washington l'an dernier n'est pas devenue loi. C'est là le changement le plus important.

L'article 3 décrète :

Le présent acte entrera en vigueur depuis et après la date mentionnée dans la proclamation du gouverneur général, laquelle proclamation pourra être lancée lorsque le gouverneur en conseil aura reçu l'assurance que le privilège de porter secours aux navires canadiens ou autres dans les eaux des Etats-Unis contigus à la confédération du Canada, sera accordé aux navires canadiens de toute sorte."

Le paragraphe suivant reste tel qu'il est.

M. JONES (Halifax) : Ne vaudrait-il pas mieux biffer les mots, "contigus aux Etats-Unis?" Cette phrase peut causer des malentendus dans certains cas. Comme le bill doit s'appliquer généralement, chaque fois que des secours seront nécessaires, je ne vois pas la nécessité de conserver ces mots.

M. KIRKPATRICK : Je crois qu'il vaut mieux adopter exactement les termes de la loi américaine et laisser au ministère des douanes le soin de faire des règlements pour l'application de l'acte. Je crois qu'à la suite d'une entente entre les deux pays, il sera facile de préparer des règlements qui assureront l'application satisfaisante de la loi.

M. JONES (Halifax) : Il y a du vrai dans cette remarque, mais en même temps cela laisse subsister une certaine incertitude, et dans le cas où les services d'un remorqueur américain seraient disponibles dans nos eaux, sur la côte maritime, l'article tel que rédigé ne serait peut-être pas suffisant. Je ne vois pas l'utilité de conserver ces mots, puisque l'objet du bill est de donner entière liberté aux deux pays en la matière.

M. KENNY : Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député. Je crois qu'il est grandement préférable de conserver la rédaction actuelle. D'après ce que je comprends du bill, il ne doit pas s'appliquer aux provinces maritimes.

M. BOWELL : La rédaction du bill ne prête pas aux incertitudes, comme l'a prétendu l'honorable député. Le bill tel que je le comprends ne s'appliquera pas aux provinces maritimes, mais aux eaux intérieures. Si nous retranchons ces mots, nous n'aurons plus de réciprocité, car c'est précisément ce que refusent les Américains en refusant d'étendre le cabotage aux deux pays. Si j'avais à exprimer mon opinion personnelle, je n'aurais pas d'objection à ce que demande l'honorable député de Halifax. Mais on prétend que le sentiment de la chambre et du pays est en faveur du bill, tel qu'il a été adopté par le congrès des Etats-Unis, ce qui mettrait ce pays exactement dans la position qu'il veut faire au Canada, mais rien de plus.

M. JONES (Halifax) : Je vois avec plaisir que le ministre des douanes ne partage pas l'opinion de mon collègue et que l'auteur du bill considère que le but qu'il a en vue de permettre aux navires étrangers d'être utilisés dans nos eaux maritimes, est atteint par l'article tel que rédigé. En réponse à mes remarques, il a déclaré que c'est là son intention. Puisque l'honorable ministre des douanes n'y voit pas d'objection de la part du gouvernement, je ne vois pas l'utilité de conserver une phrase qui est susceptible d'être mal interprétée.

M. MITCHELL : Il ne saurait y avoir de doute sur l'effet de ce bill. L'objection de mon honorable ami me semble tout à fait inutile, parce qu'elle ne s'applique pas. Nous autorisons les navires américains à secourir nos navires en détresse, à proximité des côtes canadiennes et cela ne s'appliquera pas seulement aux grands lacs, mais aux eaux du Saint-Laurent, sur les deux rives. Cela ne s'appliquera pas seulement aux grands lacs et aux eaux du Saint-Laurent, mais à toutes les côtes du Canada.

M. JONES (Halifax) : Mon collègue dit que non.

M. MITCHELL : Votre collègue n'a pas toujours raison comme vous l'admettez bien, je crois, et si vous étiez de la droite, on vous verrait probablement défendre ce qu'il défend aujourd'hui. C'est ce que la chambre a pu constater en ce

M. KIRKPATRICK.

qui concerne le député sénior et le député junior de Halifax. Quoi qu'il en soit, une autorité plus haute que les deux députés de Halifax, le ministre des douanes, a dit quelle interprétation son ministère attachera à ce bill et conséquemment il ne peut y avoir de doute à cet égard. Je ne me suis cependant pas levé pour parler de cela, mais pour dire que j'ai été heureux d'entendre une remarque faite par le ministre des douanes qui, sans doute, parle comme représentant le cabinet dont il fait partie. Il a déclaré qu'il se propose d'accorder aux Américains la réciprocité dans la mesure précise qu'ils nous l'accorderont à nous-mêmes.

C'est une sage politique d'avoir la réciprocité du commerce, des relations et de la législation chaque fois que nous pouvons faire des arrangements à cette fin. J'espère que l'honorable ministre appuiera cette politique, non-seulement pendant ce parlement, mais encore dans le cas où malheureusement pour le pays, le gouvernement actuel dont il fait partie serait maintenu au pouvoir pendant un autre parlement, et non seulement en ce qui concerne la réciprocité dont il est question dans ce bill, mais sur toutes les questions qui exigent la liberté d'intercourse entre les Etats-Unis et notre pays ; qu'il sera toujours prêt à accorder aux Américains la législation réciproque qu'ils nous accordent et que notre politique, sous ce rapport, sera basée sur la législation réciproque adoptée de l'autre côté de la frontière.

M. CHARLTON : Je présume, d'après le sentiment qui existe évidemment dans le pays, que cette chambre adoptera sur cette question une politique quelque peu différente de celle adoptée il y a un an ; mais je désire attirer l'attention de la chambre sur certains faits qui se rattachent à cette question. Cette offre de réciprocité de secours aux navires naufragés qui nous vient des Etats-Unis, est l'opposé de la politique adoptée par ce même pays en 1874, alors qu'il décrétrait les règlements mêmes dont il se plaint aujourd'hui. C'est la conduite du gouvernement américain à cet égard, qui a forcé le gouvernement canadien à adopter la ligne de conduite qu'il a tenue.

M. MITCHELL : Les Américains se sont ravisés.

M. CHARLTON : C'est possible, mais à cette époque le gouvernement américain a refusé d'accepter l'offre de réciprocité de cabotage que nous leur faisons et qui est compris dans l'acte 33 Vict., chap. 14, art. 2. Ils voulaient obtenir de nous un avantage dont nous jouissions sous ce rapport, sans nous donner d'équivalent. C'est ce qui nous a forcés d'adopter la ligne de conduite que le gouvernement canadien a adoptée. Je suis parfaitement disposé à accorder aux Américains une réciprocité raisonnable, mais je ne suis en faveur de la réciprocité, que si elle est dans notre intérêt aussi bien que dans le leur. La réciprocité qui consiste à sacrifier un avantage dont nous jouissons sans rien obtenir en échange, est une réciprocité que je ne préconise pas et que je n'appuierai jamais.

Cette ligne de conduite adoptée par le gouvernement américain a amené l'organisation, au Canada, de sociétés de remorquage.

On a formé une compagnie de remorquage, dont faisait partie l'honorable député qui, autrefois, était le député de Monck. Cette compagnie formée à Windsor était très utile et elle a été remplacée par d'autres compagnies de remorquage et de sauvetage. Ces compagnies ont été formées en conséquence de la conduite du gouvernement américain, et je prétends que la chambre doit tenir compte des capitaines qui ont été placés dans cette industrie, et que toute mesure qui tendrait à sacrifier ces intérêts à des intérêts étrangers, n'est pas une mesure de réciprocité et ne mérite pas notre attention.

Bien que je veuille, jusqu'à un certain point, abandonner la position prise l'année dernière à ce sujet et accepter une légère modification aux offres faites par les Américains, cependant, je crois que ces offres devraient être modifiées, dans le sens que j'indiquerai dans quelques instants. Les

vues du gouvernement, en 1879, sont expliquées par les observations faites par le très honorable premier, au cours du débat qui a eu lieu, sur la motion demandant les documents se rapportant à la saisie du *Sarah E. Bryant*, qui avait porté secours à un vaisseau naufragé sur les côtes du lac Érié. On s'était plaint que le gouvernement canadien n'avait pas voulu permettre de secourir ce vaisseau venant d'un pays étranger, et avait laissé périr les voyageurs sur le lieu du naufrage. Le cri d'humanité fut poussé. Le fait était que le remorqueur canadien *Jessie* avait pris les voyageurs à son bord, avant que le vaisseau américain arrivât, et ce dernier ne vint que pour sauver le vaisseau. Il fut saisi en vertu de la loi alors en vigueur et on l'empêcha de réaliser son projet.

Au cours de la discussion, sir John Macdonald a déclaré :

L'honorable député a parfaitement défini la position. On a constaté qu'avec un capital plus considérable, placé dans l'industrie du sauvetage, les Américains faisaient tout le travail. On a aussi constaté qu'on préférait les vaisseaux américains, et que les vaisseaux canadiens payaient un prix exorbitant. Pour nous protéger, on forma une compagnie canadienne de remorquage, dans le but de donner à nos sauveteurs une part dans cette industrie, dont les profits pouvaient être considérables, vu que le plus grand nombre de naufrages avaient lieu sur nos côtes.

Aussitôt que ce fait fut connu des propriétaires des remorqueurs américains, cette mesure fut soumise au congrès. C'était une réciprocité simulée qui n'aurait pas été proposée, n'eût été cet ordre donné par le gouvernement précédent. L'ordre était assez explicite. Un vaisseau naufragé était encore à flot, et, en vertu des lois maritimes, tout vaisseau pouvait aller à son secours et réclamer le droit de sauvetage, mais un vaisseau, une fois à terre, était dans une position bien différente. Il était surtout nécessaire, sur nos eaux, de ne pas nuire à nos douanes. Un vaisseau pouvait valoir peu, et avoir une cargaison de grande valeur, et il pouvait être secouru et les marchandises introduites en contrebande dans notre pays. Cet ordre fut donné pour prévenir ces choses. Quand les documents seront soumis, nous pourrons discuter la question plus longuement.

Au sujet de la conduite tenue par le gouvernement canadien, relativement aux naufrages, et aux permis accordés aux remorqueurs américains, de porter secours aux vaisseaux américains, il peut être prouvé que la conduite du gouvernement canadien a toujours été humaine et généreuse, et que, dans aucun cas, le gouvernement américain n'a accordé un permis, à un vaisseau canadien, de secourir un navire canadien, dans les eaux américaines.

J'ai ici une liste des permis accordés aux remorqueurs américains de secourir les vaisseaux américains dans les eaux canadiennes, quand il ne s'agissait pas de sauver la vie. Le 22 mai, 1883, on permit à la goélette *Ellsworth* échouée à Sarnia, d'employer des remorqueurs américains. Le 12 septembre, 1883, on permit à la goélette *Winslow*, échouée près de la Pointe Édouard, de se servir de remorqueurs américains. Le 18 octobre, 1883, on permit à la compagnie Internationale de sauvetage d'employer des remorqueurs américains à Southampton. Le 13 novembre, 1883, on permit à la compagnie Internationale de sauvetage d'employer les remorqueurs américains *Balize* et *Smith*, à Southampton. Le 24 novembre, 1883, on permit à la goélette *Carter*, échouée près de Kincardine, de se servir de remorqueurs américains. Le 7 mai, 1884, on permit au remorqueur américain *Smith*, muni d'un appareil de sauvetage, de travailler au sauvetage du steamer *Manitoba* à Southampton, et de la goélette *Carter*, à Kincardine. Le 9 avril, 1885, on permit à un chalan américain de relever le remorqueur *Heron*, coulé bas dans la baie Georgienne. Le 18 mars, 1885, on permit à un nommé J. Donnelly de se servir d'un outillage américain, pour secourir le bateau à hélice *Owen Sound*, en haut du Sault Sainte-Marie, dans les eaux canadiennes. Le 30 mai, 1885, on permit à J. Donnelly d'employer les remorqueurs des États-Unis pour secourir le *City of Owen Sound*, en haut du Sault Sainte-Marie. Le 10 octobre, 1885, on permit à la barge à vapeur *J. H. Patriwell* de secourir la goélette *Godfrey*, échouée à Stag Island.

Voilà les cas nombreux où le gouvernement canadien a permis d'employer des matériels américains, de sauvetage quand il n'y avait pas danger immédiat pour la vie ou la propriété, car ces vaisseaux étaient échoués dans des en-

droits où des moyens de sauvetage devaient être entrepris pour les secourir.

Maintenant, ni l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick), ni d'autres députés de cette chambre, peuvent signaler un seul cas où le gouvernement américain ait agi, à notre égard, avec une générosité égale. Dans le cas du naufrage de l'*Algoma*, sur le lac Supérieur, il ne permit pas à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, de se servir de son outillage pour secourir ce navire, et la compagnie fut forcée d'envoyer, de cet endroit, à Port-Huron, à une distance de 600 milles, pour se procurer des appareils de sauvetage ; ainsi le contraste entre la conduite tenue par les deux gouvernements, est grandement en faveur du gouvernement canadien.

Mais la nature de cette question, ainsi que je l'ai dit, exige sans doute, une modification de nos lois, et je proposerai une modification très légère à ce bill. Nous sommes dans une position telle, qu'aucun vaisseau naufragé ne peut être secouru sur les côtes américaines des lacs, sans que le remorqueur, si c'est un remorqueur canadien, soit employé au cabotage, car il n'y a pas une seule cale sèche à partir de Buffalo, vers l'ouest, à venir à la tête du lac Supérieur, du côté canadien, excepté sur la baie Georgienne à Owen Sound, et à Collingwood. Il y a deux cales sèches à Buffalo, deux ou trois à Cleveland, une à Toledo, deux à Détroit et deux à Bay City, mais sur toute l'étendue de la côte, il n'y a pas une seule cale sèche du côté canadien, excepté les deux que j'ai mentionnées, et qui sont hors de la grande voie du commerce sur les lacs.

Quand un remorqueur canadien secourt un vaisseau américain sur la côte américaine, il doit nécessairement faire le touage et le cabotage, afin de conduire ce vaisseau à une cale sèche, il doit le touer jusqu'à un port américain, pour le mettre dans une cale sèche américaine, et, en agissant ainsi il viole les lois maritimes des États-Unis. D'après la preuve que j'ai des avantages que les Américains retireraient de cette concession, je crois qu'ils devront nous en accorder quelques-unes sur cette question.

On doit se rappeler que le plus grand nombre des naufrages, excepté ceux du lac Michigan, ont lieu sur les côtes canadiennes ; il ne faut pas oublier, non plus, que les compagnies d'assurances, à l'exception de la *Western*, du Canada, sont toutes dans les États-Unis. Maintenant, chaque fois qu'un vaisseau fait naufrage le compagnie d'assurance, qui a un risque sur ce vaisseau, fait des arrangements pour son sauvetage, et quand la compagnie d'assurance est américaine, la compagnie américaine de sauvetage a l'entreprise.

M. KIRKPATRICK : Pas nécessairement.

M. CHARLTON : Oui ; par une convention entre ces compagnies et les associations de sauvetage, l'entreprise est abandonnée à une compagnie américaine ; et, dans ce cas, vous abandonnez tout simplement des entreprises que vous pourriez assurer à nos compagnies, et vous permettez qu'elles passent entre les mains des compagnies américaines. Je prétends que ceci n'est pas de la réciprocité, c'est l'abandon d'un avantage que nous possédons, et un avantage qui nous a été donné par leur propre loi et que nous cédon sans rien recevoir en échange, et je propose un amendement très modéré au bill de mon honorable ami, de Frontenac. Je ne propose pas que nous devions insister sur notre offre de réciprocité dans le cabotage, mais je propose que nous fassions aux Américains une offre d'un caractère libéral, une offre essentiellement équitable, généreuse, et qu'ils accepteront, s'ils sont animés d'un sentiment de justice.

Je propose, outre la réciprocité dans les privilèges de sauvetage, que les remorqueurs, aucun autre vaisseau que les remorqueurs, employés au sauvetage, auront le droit de remorquer les vaisseaux, d'un port à l'autre sur les côtes de chaque pays, et dans les eaux de chaque pays contiguës aux eaux de l'autre pays. S'ils veulent nous accorder cette

légère concession, je consentirai pour ma part à abandonner l'arrangement actuel et à faire cette offre nouvelle, dans l'intérêt de l'amitié, de la paix et de la bienveillance. Je fais cette proposition dans l'espoir que le gouvernement américain l'acceptera et qu'elle mitigera les conséquences désagréables pour nous de l'adoption de ce bill, et l'abandon des privilèges que nous possédons en vertu du présent arrangement.

Je propose que l'article 1 du présent bill soit comme suit :

Les vaisseaux et les appareils de sauvetage des Etats-Unis pourront être employés à secourir et aider les vaisseaux américains, ou autres vaisseaux, naufragés, désemparés ou en détresse dans les eaux canadiennes contiguës aux Etats-Unis.

En y ajoutant ces mots :

Et les remorqueurs des Etats-Unis pourront remorquer les vaisseaux et les radeaux, d'un port canadien à un autre, dans les eaux canadiennes contiguës aux Etats-Unis.

Et je propose l'amendement suivant à l'article troisième :

Pourvu que le privilège de remorquer les vaisseaux et les radeaux d'un port américain à un autre, dans les eaux contiguës au Canada, soit accordé aux remorqueurs canadiens.

C'est tout simplement étendre cette offre de réciprocité à ce qui est déjà compris dans le bill, en permettant aux remorqueurs de l'une ou l'autre nation, d'aider les vaisseaux et les radeaux. Cet amendement enlèvera toute difficulté relativement au cabotage et au remorquage d'un port à un autre, et nous donnera un léger bénéfice en échange des avantages que nous accordons. Je crois que, de cette manière, le bill sauvegardera mieux les intérêts maritimes de notre pays, et à moins que ce que nous demandons ne soit accordé, je ne crois pas que nous devions accepter l'amendement contenu dans le bill.

Je fais cette proposition, parce que je connais quelque peu les intérêts maritimes, et je sais que, si nous acceptons l'offre faite par les Etats-Unis, ayant nous mêmes offert la réciprocité entière dans le cabotage, nous leur permettons tout simplement de choisir, dans cette offre générale, ce qui leur sera le plus avantageux, nous laissant ainsi le noyau après avoir enlevé l'amande. Je crois que nous devrions goûter à cette dernière, et que ce que nous demandons nous sera accordé.

En faisant cette proposition, je n'ai aucun but politique. C'est une question qui exige que nous protégeons les intérêts de la navigation des lacs, et de ceux qui y ont placé des capitaux. A tout événement, nous devons essayer d'obtenir cette concession, nous devons faire cette offre, et si le gouvernement américain ne l'accepte pas, alors nous verrons à décider, l'année prochaine, si nous devons tout abandonner ou non. Cette motion est appuyée par M. Lister, qui est très au fait de la navigation de nos lacs et qui est aussi d'avis que nous devons demander cette petite concession.

M. KENNY : J'ai été étonné d'entendre l'observation faite par mon honorable ami de Northumberland (M. Mitchell), si je l'ai bien compris, quand il a prétendu que j'étais opposé à cette mesure pour la seule raison que mon collègue était en faveur.

M. MITCHELL : C'est ce que j'ai dit.

M. KENNY : Eh bien ! je ne crois pas que ce soit juste. Mon opposition à ce bill, s'il est appliqué aux provinces maritimes, repose sur les mêmes raisons que l'honorable préopinant a fait valoir. Il dit qu'il l'approuverait, s'il était équitable et s'il y avait réciprocité. Je prétends que ce bill, appliqué aux provinces maritimes, n'aurait pas la réciprocité pour effet, vu que tous les avantages qui en découlent, iraient aux compagnies américaines de sauvetage. Nous avons sur les côtes des provinces maritimes, des personnes qui sont en état d'entreprendre cette industrie et qui ont tous les appareils nécessaires.

Mon honorable ami sait que cette industrie de sauvetage est presque entièrement contrôlée par les Américains—je

M. CHARLTON,

parle des eaux de l'Atlantique—et que tous les vaisseaux qui font naufrage sur nos côtes, sont assurés dans des compagnies américaines, et que les assureurs de ces vaisseaux et des cargaisons en confient le sauvetage aux compagnies américaines, à l'exclusion des nôtres, et que nous ne pourrions jamais avoir le même avantage sur les côtes américaines. C'est pour cette raison que je suis opposé au bill; mais je suis heureux d'entendre dire qu'il ne sera pas appliqué aux côtes de l'Atlantique. J'ai cru que je me devais à moi-même, de donner cette explication.

M. MITCHELL : Je dirai d'abord un mot au sujet de la dernière déclaration faite par l'honorable député. J'avais compris, d'après ce que le ministre des douanes a dit, que cette mesure s'appliquerait à toutes les côtes du Canada.

M. BOWELL : C'est tout le contraire.

M. KIRKPATRICK : Seulement aux eaux de l'intérieur.

M. MITCHELL : Si elle ne s'applique qu'aux eaux de l'intérieur, le député junior d'Halifax (M. Kenny) a raison de dire qu'il a compris ce que le ministre des douanes avait déclaré, mais, moi, j'ai compris qu'elle s'appliquait à toutes les côtes du Canada. Dans tous les cas, je ne vois pas pour quoi elle ne s'appliquerait pas aux côtes de l'Atlantique. Je ne comprends pas pourquoi une mesure qui est applicable aux eaux intérieures des grands lacs, ne s'appliqueraient pas aux havres, aux rivages et aux côtes des provinces maritimes. S'il y arrive des naufrages, comme la chose est fréquente, la population des provinces maritimes est en droit de s'attendre que les secours seront fournis par le meilleur bateau de sauvetage. L'honorable député a dit que le système de sauvetage employé par les Américains, était préférable.

M. KENNY. Je dis qu'il est plus immédiatement sous le contrôle des assureurs américains.

M. MITCHELL : Je ne vois pas pourquoi ceux qui ont à payer, si les vaisseaux sont perdus, n'auraient pas le privilège de se procurer le meilleur bateau de sauvetage, surtout quand le principe de réciprocité est adopté pour les lacs.

Quant à la question personnelle soulevée par l'honorable député, je dois dire que j'ai fait cette observation en plaisantant. L'honorable député sait que je l'estime trop pour dire quelque chose qui tendrait à faire croire qu'il n'est pas conséquent; mais j'en appelle à cette chambre, aussi en plaisantant, mais avec beaucoup de vérité: n'est-il pas vrai, d'après notre expérience relativement aux députés senior et junior d'Halifax, qui, tous deux appuient si habilement et si énergiquement leurs partis, et qui expriment si bien les vues de leurs partis, n'est-il pas vrai, dis-je, que si l'un des deux députés se lève et dit qu'une chose est noire, l'autre se lèvera de suite et dira qu'elle n'est pas tout-à-fait noire, mais de quelque autre couleur. Bien que je le dise en plaisantant, tout le monde l'a observé. Quoique dise le député junior au sujet des Etats-Unis, le député senior se lève —

M. JONES (Halifax) : Non.

M. MITCHELL : Et le contredit. Dans tous les cas, c'est ce que je crois.

M. KENNY : Le plus jeune doit toujours suivre le plus vieux.

M. MITCHELL : Je suis convaincu que ces deux députés ne s'accordent jamais. Et je ne les ai jamais vu voter en faveur de la même question. Par pure curiosité, j'aimerais bien qu'ils voteraient ensemble, pour ou contre la mesure maintenant soumise à cette chambre.

M. LABELLE : Je regrette de différer d'opinion avec l'honorable député de Norfolk-Nord, (M. Charlton). Je croyais que l'honorable député était en faveur de la réciprocité illimitée, et étant en faveur de ce principe, je m'imaginai naturellement qu'il accepterait, tout comme

les honorables députés de la gauche, toute concession que feraient les États-Unis au Canada. Mais ils n'en agissent pas ainsi. Cela me rappelle que lorsque je me présentai pour me faire élire comme membre du parlement, mon père me dit qu'il y avait deux sortes de patriotisme à la chambre: l'un était le patriotisme des anciens jours, où l'on travaille à la prospérité du pays et au bien-être de ses habitants, et l'autre celui où l'on ne travaille que dans un intérêt personnel.

Je ne veux pas faire allusion à aucun député en particulier, mais je puis dire que je suis en faveur du patriotisme du bon vieux temps: travailler pour le pays et pour ses habitants.

L'honorable député de Norfolk (M. Charlton) a dit que les gouvernements américain et canadien donnaient aux remorqueurs la permission de se porter secours les uns aux autres; mais je demanderai si le capitaine d'un vaisseau, au milieu d'une tempête, pourra attendre que cette permission ait été obtenue du ministre des douanes, avant d'entrer dans les eaux canadiennes.

Je donnerai un exemple de ce que j'ai dit l'autre jour, alors que je n'ai pu compléter mes renseignements. Dans l'été de 1884, le steamer *Spartan* s'est échoué pendant la nuit sur l'île Caribou, dans le lac Supérieur. Le lendemain matin, il obtint les services d'un remorqueur; il ne songea pas à examiner si c'était un remorqueur canadien ou américain, mais il accepta le premier qui se présenta. C'était un remorqueur américain, il sauva les passagers et renfloua le bateau, qu'il amena au Sault Ste. Marie; il lui fit passer le canal, et, une fois arrivé au pied des rapides du Sault, le capitaine du *Spartan* demanda au capitaine de ce remorqueur de conduire son bateau jusqu'à Owen Sound, du côté canadien. Il répondit: Moi, je n'oserais vous y conduire, parce que l'on saisirait mon bateau; je ne le puis, ni ne le veux.

Le capitaine dut en conséquence en passer par la décision du capitaine du remorqueur américain. Alors, au lieu d'aller à la baie Georgienne, distance de 100 milles, et de se rendre à Owen-Sound, par la route canadienne, le vaisseau dut traverser le lac Huron, naturellement, il fut exposé à la tempête et au danger.

Heureusement, nous ne perdîmes pas ce bateau, mais il nous fallut payer \$26,000 aux Américains pour frais de réparations, somme qui, autrement, serait tombée dans des mains canadiennes et aurait été gagnée par des ouvriers canadiens: et, en sus, lorsque le *Spartan* rentra en Canada, les employés de la douane nous firent payer des droits pour les matériaux nouveaux que nous avions été obligés d'employer pour le réparer. Dans ces circonstances, la chambre devrait adopter le projet de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) sans amendements, parce que tout amendement tend à tuer ce projet. Il y a un autre côté à cette question, c'est le côté humanitaire.

La *Royal Humane Society* d'Angleterre accorde une somme à quiconque sauve la vie à un être humain.

En ce pays, on propose d'accorder une prime pour tout le contraire, et, ne serait-ce que pour des raisons purement humanitaires, les honorables députés qui s'opposent à ce projet de loi devraient changer d'idée et voter en sa faveur.

M. MULOCK: Les membres du comité doivent être heureux de l'effet que la discussion de cette question a produit depuis les derniers douze mois. Ce bill, si j'ai bien compris son auteur, est, en substance, le même qui a été soumis au parlement, dans le mois d'avril, 1888.

Un DÉPUTÉ: Cela n'a pas été compris.

M. MULOCK: C'est ainsi que la discussion nous renseigne, nous donne plus de libéralité et nous réunit à l'occasion. Il y a environ douze mois, le gouvernement, pour certaines raisons, employa toutes ses forces contre cette mesure. L'ex-ministre des finances, sir Charles Tupper, guidait l'opposition faite à ce bill, mais celui qui s'y opposa le plus, fut le ministre des douanes, et je suis heureux de

constater, qu'avancant en âge et croissant en sagesse, il peut, à tout événement, quand il s'agit de sauver la vie d'un homme, faire preuve de cet esprit de réciprocité, dont l'honorable député de Richelieu (M. Labelle) a parlé avec tant de raison.

Mais j'aimerais à demander au ministre qui, sans doute, fera connaître la politique du gouvernement sur cette question, si les raisons qu'il a données à la chambre, lors de la dernière session, et qui ont retardé de douze mois, ce grand mouvement progressif—j'aimerais à demander au ministre des douanes, s'il rétracte tout ce qu'il a dit à cette chambre dans cette occasion, et s'il admet qu'il s'est trompé dans son argumentation, ou s'il en maintient une partie, et quelle est la partie qu'il maintient, et celle qu'il rejette?

L'année dernière, il a dit au député de Frontenac (M. Kirkpatrick) que celui-ci paraissait s'intéresser à ce bill pour des raisons de localité, et bien que l'honorable député de Frontenac eût prouvé que le bill était nécessaire pour la partie est du lac Ontario, le ministre des douanes a prétendu qu'il n'était pas nécessaire pour la partie ouest. L'honorable ministre qui est présent, et qui contrôle la législation, nous expliquera sans doute quels sont les changements survenus dans les circonstances, qui le justifient de dire aujourd'hui, que les raisons qu'il a données, il y a un an, n'existent plus maintenant.

M. MITCHELL: Vous devriez le ménager.

M. MULOCK: Je désire être renseigné sur ce point dans l'intérêt des grandes industries que l'honorable ministre protégeait il y a un an, et je crois qu'il est bon que la chambre sache que les dangers qu'il a signalés, ont cessé d'exister.

Par exemple, en réponse au député de Frontenac (M. Kirkpatrick) le ministre des douanes disait à la dernière session:

Mon honorable ami de Frontenac prétend que c'est dans notre intérêt. Cela peut être dans l'intérêt de l'endroit où il réside, mais il n'en est pas ainsi pour l'ouest.

Je demanderai au ministre des douanes si la mesure est maintenant dans les intérêts de l'ouest et, s'il en est ainsi, je suis certain que, quant à ce qui se rapporte à cette objection, la chambre ne s'opposera pas à ce bill. Il nous dira, certainement, quelle cause rend aujourd'hui ce bill favorable aux intérêts de l'ouest.

M. BOWELL: Si je change d'avis et que je vous en donne la raison, me promettez-vous d'en faire autant dans toutes les occasions?

M. MULOCK: Sans doute qu'un homme consciencieux comme le ministre des douanes—

M. BOWELL: Vous ne répondez pas à la question.

M. MULOCK: Quand j'occuperai les bancs du trésor, j'expliquerai ma politique, mais je vous demande maintenant d'expliquer la vôtre. Quand je serai ministre responsable, il sera alors temps que je dise ce que j'entends faire. Nous discutons, en ce moment, les intérêts du pays, et le grand principe dont le ministre des douanes est le gardien. Je suppose que le ministre est aujourd'hui en faveur de cette mesure, et il nous dira pourquoi il a changé d'opinion et pourquoi ce changement est survenu dans son esprit.

M. MITCHELL: C'est un changement de conduite.

M. MULOCK: Quoi qu'il en soit, nous ne le trouvons pas, ce soir, occupé à guerroyer contre le présent bill comme il le faisait, l'année dernière. Je suppose que son changement d'opinion a eu pour mobile les intérêts du pays. Cependant, si les raisons qu'il alléguait, lors de la dernière session, pouvaient l'engager à voter contre le présent projet de loi, il devrait pouvoir nous dire comment procéder sûrement dans la présente occasion. Parlant de cette courtoisie internationale, comme on la voulait, lors de la dernière session, le ministre disait:

Une telle libéralité n'a pas été exercée par le gouvernement américain en faveur des propriétaires de remorqueurs ou de sauveteurs canadiens, et je partage l'avis du ministre des finances qui nous a dit que ce privilège ne devrait pas être accordé, sans obtenir quelque chose en retour. Il est de notre intérêt, surtout dans un cas de cette nature, comme il est de l'intérêt des propriétaires de navires américains, que nous jouissions de la plus grande liberté possible en matière de cabotage sur les côtes de la mer, et, au moins, dans les eaux intérieures.

Signalant les conséquences de l'adoption du présent bill, le ministre des douanes continuait comme suit :

Or, si nous adoptons la réciprocité proposée dans le présent bill, le gouvernement américain obtiendrait tout ce qu'il a demandé et tout ce qu'il voudrait; il ruinerait notre industrie de sauvetage, et, très-certainement, il nous refuserait ensuite une réciprocité de cabotage.

Il y a un an, le ministre des douanes déclarait que si nous adoptons la réciprocité avec les Etats-Unis en matière de sauvetage, la conséquence serait la ruine totale de l'industrie de sauvetage en Canada. Est-il maintenant disposé à voter la ruine de cette industrie? S'il ne l'est pas, lorsque le ministre des douanes sera capable de plier son esprit lourd de manière à pouvoir passer de l'examen de paniers de pêches et d'autres affaires d'état importantes à la considération d'intérêts infimes comme ceux du sauvetage de la vie humaine, je lui demanderai si un changement quelconque s'est opéré dans la situation; si la réciprocité en matière de sauvetage n'aurait pas, aujourd'hui, le même effet qu'il y a un an—c'est-à-dire, si elle ne ruinerait pas cette industrie en Canada. Le ministre des douanes disait de plus :

Je crois que les intérêts de l'industrie du sauvetage, les intérêts du pays, les intérêts du cabotage exigent que nous maintenions la position que nous occupons présentement.

L'honorable ministre continuait en déclarant que la réciprocité de cabotage était si importante pour nous, qu'il ne fallait pas concéder la réciprocité en matière de sauvetage, à moins que l'on nous assurât la réciprocité de cabotage, et il démontrait que l'adoption de la réciprocité en matière de sauvetage nous empêcherait, pour toujours, d'obtenir ce que nous considérons comme étant d'une si grande importance pour le Canada, c'est-à-dire, l'autre réciprocité dont je viens de parler. L'influence de ce discours a été très grande dans cette chambre, l'année dernière, et l'honorable ministre des douanes devrait, maintenant, nous dire pourquoi les grands intérêts qui eussent été mis en danger, il y a un an, si le présent bill avait été adopté, ne sont, aujourd'hui, aucunement menacés en adoptant le même projet de loi. Je suppose que ceux qui s'en sont rapportés à sa parole, lors de la dernière session, se guideront présentement encore d'après ce qu'il dira, ou d'après son silence, et voteront comme il le désirera.

Mais il y en a d'autres qui ne sont pas ses confidents, ou ne reçoivent pas les fragments d'information qu'il peut glisser dans l'oreille de ses amis; ceux-là voudraient qu'on leur dit ouvertement devant cette chambre si les intérêts du pays ne sont pas mis en danger, aujourd'hui, en adoptant le présent bill. J'attends une réponse.

M. WALDIE : J'ai dit quelques mots déjà, lors de la présentation du bill, et je désire déclarer maintenant que la chambre devrait l'examiner en se plaçant au point de vue de ceux dont la propriété est en danger, c'est-à-dire, au point de vue des propriétaires de navires échoués, et non au point de vue des intérêts des propriétaires de remorqueurs-sauveteurs, purement et simplement. D'après la liste de cas cités par l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), et dans lesquels le ministre des douanes a autorisé l'emploi de remorqueurs américains, il est évident que la propriété de Canadiens s'est trouvée fréquemment en danger, et n'a pu être sauvée que par l'emploi de ces remorqueurs.

Le fait seul qu'une liste de cas de ce genre, dans lesquels le ministre des douanes a été obligé d'intervenir en mettant la loi de côté, est la meilleure preuve que nous puissions avoir de la nécessité du présent projet de loi pour protéger les intérêts des propriétaires de navires.

M. MULOCK.

Je ne voudrais pas que l'on introduisît dans la discussion du présent bill, la question d'une réciprocité plus étendue, car je désire très ardemment que le présent projet de loi soit adopté sur son propre mérite seulement. Le présent bill s'appuie sur un principe d'humanité, et c'est ce qui en fait une mesure distincte de celles relatives aux questions d'un caractère purement commercial, et je crois qu'il favorise en même temps l'importante industrie du sauvetage en Canada. On dit que les compagnies d'assurance contrôleront le sauvetage, si le présent bill est adopté. D'après mon expérience, je sais que le propriétaire du navire naufragé, bien que ce dernier soit assuré, dirige le remorqueur employé au sauvetage de sa propriété; il le dirige de la manière la plus économique et la plus expéditive, et il fait lui-même conduire son navire dans le port où le radoub peut être fait à meilleur marché. Il ne fait pas conduire son navire, pour le faire réparer, dans un port américain, lorsqu'il sait qu'à son retour dans les eaux canadiennes il aurait à payer un droit sur les matériaux employés dans ce radoub; mais il fait conduire son navire naufragé dans un de nos ports, et donne ainsi en même temps de l'emploi aux ouvriers canadiens.

Je crois que tout amendement au bill aurait pour effet d'en détruire entièrement la portée. Le gouvernement américain nous ayant offert la réciprocité en matière de sauvetage, et l'intérêt de notre marine voulant que cette offre soit acceptée, j'espère que le bill de l'honorable député de Frontenac sera adopté tel qu'il a été présenté.

M. CURRAN : L'année dernière, lorsque le présent projet de loi était devant la chambre, j'ai eu l'honneur de faire quelques observations basées sur des renseignements que m'avaient fournis certains hommes éminents du Canada, engagés dans l'industrie que vise la présente législation. J'ai alors donné mon appui à ce projet de loi; mais comme le ministre des finances en appela à la chambre, et lui demanda de suspendre son jugement, pendant un certain temps, je me rangeai de son côté, espérant que durant la présente session, nous aurions obtenu les concessions qu'il nous fallait pour protéger convenablement les intérêts canadiens engagés dans l'industrie du sauvetage. L'honorable préopinant a désapprouvé l'introduction dans ce débat de la question générale de la réciprocité. Je crois qu'il a eu raison de dire à l'honorable député qui a proposé l'amendement, que sa proposition aurait pour effet d'annihiler entièrement le bill, ou de le rendre tout-à-fait inefficace. L'honorable député nous a dit, et je partage entièrement son avis, qu'aucun député de cette chambre ne pourrait nous indiquer, de la part du gouvernement des Etats-Unis, quel-que acte de libéralité semblable à ce qui a été fait pour eux par le gouvernement du Canada.

Je crois que tous les hommes sincères, dans cette chambre et dans le pays, admettront que les Etats-Unis n'ont jamais agi avec libéralité à l'égard du Canada. Quand ils peuvent nous écraser, ils le font; lorsqu'ils peuvent nous acculer dans un coin, ou nous nuire de toute autre manière, ils se montrent toujours disposés à le faire pour des raisons qui sautent aux yeux.

M. DAVIES (I. P. E.) : Où est la preuve de cette assertion?

M. CURRAN : L'une de ces preuves est l'abrogation du traité de réciprocité.

Quelques VOIX : Oh, oh!

M. CURRAN : Certains honorables députés disent "oh oh!" Ce n'est guère le temps de discuter ce sujet présentement; mais je crois exprimer l'opinion générale, en disant qu'ils ont cherché à nous nuire, à enrayer notre progrès, chaque fois qu'il leur a été possible d'empiéter sur nous.

J'ai entre les mains la preuve, que je pourrai mettre devant la chambre dans une autre occasion, que plusieurs de leurs orateurs dans les deux chambres du congrès et sur les

places publiques, et plusieurs de leurs écrivains dans la presse ont déclaré que le Canada ne devait rien obtenir d'eux, à moins de s'annexer aux Etats-Unis et d'attacher sa destinée à la leur. Mais je suis amené à dire ces choses par mon honorable ami, qui n'aime pas beaucoup à entendre ces vérités, et qui s'en trouve si ennuyé, qu'il croit devoir m'interrompre à chaque instant. La présente discussion et le discours prononcé par mon honorable ami qui a proposé l'amendement, donnent tout simplement raison au vieil adage, que la question à qui appartient le boeuf piqué du coup de corne fait toute la différence du monde.

Par suite de la législation des Etats-Unis, qui a placé, nous a dit l'honorable député, le gouvernement canadien dans la position qu'il occupe depuis quelque temps, l'industrie du sauvetage s'est établie en Canada, et je crois que l'honorable député a déclaré qu'il avait, lui-même, placé des capitaux dans cette industrie—

M. JONES (Halifax): Non.

M. CURRAN: Ou il est, du moins, intimement lié avec des personnes qui en ont placé. Il nous a dit, et avec raison, je crois, que nous devrions tenir compte des intérêts de ceux qui ont placé leurs capitaux dans l'industrie du sauvetage.

Or, nous avons vu que la conduite du gouvernement des Etats-Unis a forcé le gouvernement canadien d'adopter une politique nationale qui a fait placer des millions et des millions de piastres dans les industries de notre pays, et, cependant, l'honorable député, qui dit que nous devrions tenir compte des capitaux qu'un petit nombre de personnes ont placés dans l'industrie du sauvetage, est prêt à supprimer d'un seul coup les industries du pays, dans lesquelles des capitaux ont été placés, en comptant sur la protection de la politique nationale du gouvernement, politique qui a été sanctionnée par le peuple à diverses élections générales. Je sympathise sincèrement avec ceux qui ont placé leur argent dans cette industrie du sauvetage; mais nous avons à tenir compte aussi des arguments du grand nombre de ceux qui ont de bien plus grands intérêts en jeu que ceux qui se trouvent concentrés dans l'industrie du sauvetage, et c'est ce grand nombre d'intéressés qui demandent avec instance à ce parlement, et qui en ont fait déjà la demande à diverses reprises, l'adoption de la législation qui a été proposée par mon honorable ami, assis à ma droite. Dans ces circonstances, et d'après ce qui a été dit sur le sujet, je dis que nous ne pouvons faire autrement que d'adopter le présent bill tel qu'il a été présenté à la chambre, parce que l'amendement proposé par l'honorable député de Norfolk-Nord, bien que nous aimassions tous à en voir l'application si nous pouvions obtenir le concours des Etats-Unis, ne peut faire aucun bien, et il est de l'intérêt du pays que la présente législation soit mise de suite en vigueur. Nous serions retardés de plusieurs années, si nous n'adoptions pas maintenant le présent projet de loi. Encore une fois, je suis contre l'amendement, parce que le bill tel qu'amendé serait inefficace.

M. EDGAR: Il est toujours intéressant d'entendre un honorable député qui explique à la chambre pourquoi il a parlé dans un sens et voter dans un autre sur la même question, et je suis persuadé que l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) a fait de son mieux, ce soir, pour expliquer clairement au comité cette situation. Mais combien il serait plus intéressant si nous pouvions induire l'honorable ministre des douanes à se lever aussi, ce soir, et à nous expliquer comment il est arrivé, lui-même, à changer d'avis et à voter différemment sur la même question. Je ne trouve rien à redire à ce qu'un honorable député change d'opinion; il est toujours temps de se repentir, et j'espère que l'honorable ministre a voulu nous faire comprendre que sur la question générale de réciprocité, dont la réciprocité de sauvetage n'est qu'une partie, mais une importante partie, il sera prêt également à changer d'avis. Mais nous savons qu'il a depuis la dernière session un nouveau collègue dans le cabinet.

Pendant que l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) se trouvait absent, lors de la dernière session, le présent bill fut proposé par l'honorable député de Lanark-Sud (M. Haggart) qui, dans cette occasion, nous déclara que c'était de la véritable réciprocité. Cet honorable monsieur a été, depuis, appelé à faire partie du gouvernement, et sur une question aussi importante que celle-ci, le présent directeur général des postes a dû, sans doute, imposer au ministre des douanes la condition de retirer ses propres paroles et de l'appuyer sur la présente question.

Pour ce qui regarde l'amendement de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), je suis sûr que nous désirons tous que les remorqueurs canadiens aient la permission de remorquer, d'un port à l'autre des Etats-Unis, des navires et trains de bois; mais je demanderai à l'honorable député d'en faire la demande au moyen d'un projet de loi qu'il pourrait présenter à la chambre dans une autre occasion, et je lui promets mon appui. L'honorable député est un parlementaire trop expérimenté pour ne pas savoir très-bien, que si l'amendement qu'il propose était adopté, il détruirait toute la valeur du présent bill. Les Américains nous ont fait depuis 1878, cette seule offre de réciprocité relative au sauvetage.

Nous aurions aimé sans doute, qu'ils étendissent cette offre au cabotage, au privilège de remorquer des navires et trains de bois; mais ils ne l'ont pas fait. Je dis donc: prenons ce qu'ils nous donnent, et si nous pouvons obtenir subséquemment l'autre privilège, nous l'accepterons aussi. Je suis convaincu que j'exprime présentement l'avis de la chambre. Il y a quelques semaines, celle-ci a entendu la deuxième lecture du présent bill pour consacrer le principe que je viens d'émettre, et j'espère, par conséquent, que la chambre n'a pas changé d'avis sur ce point.

M. DAWSON: Le présent projet de loi touche non-seulement à l'industrie du sauvetage, mais aussi aux intérêts maritimes généralement, et je crois que nous devrions le considérer à ce dernier point de vue.

Le comté que j'ai l'honneur de représenter touche à une grande partie de nos eaux intérieures, et il est arrivé sur ces eaux plusieurs accidents sérieux, dont quelques-uns ont été mentionnés, ici, ce soir. Dans certains cas, des navires sont allés secourir des bâtiments étrangers qui se trouvaient dans les eaux canadiennes, et ont été ensuite saisis et retenus jusqu'à ce que l'amende fût payée, ou jusqu'à ce qu'ils eussent été libérés. Afin que nous jouissions d'une pleine liberté en matière de sauvetage; afin que les remorqueurs des Etats-Unis soient libres de venir au secours de navires canadiens, et que les remorqueurs canadiens soient également libres d'aller secourir les bâtiments américains, soit dans les eaux canadiennes, soit dans les eaux américaines, je crois que le présent bill devrait être adopté. Mon comté s'étend le long des grands lacs Huron et Supérieur, et un grand nombre d'habitants de cette région sont des navigateurs. J'ai reçu, depuis que le présent bill est devant la chambre, plusieurs lettres de propriétaires de navires et d'autres navigateurs des lacs. Tous me prient d'appuyer ce projet de loi. Je crois, comme d'autres honorables députés, que l'adoption de l'amendement de l'honorable député de Norfolk-Nord aurait pour effet de détruire toute la portée du bill. Quelque désirable que soit la réciprocité générale, comprenant la réciprocité du cabotage et toute autre réciprocité, les Américains ne l'accorderont pas, et la simple addition de cet amendement au bill rendrait ce dernier inefficace. C'est pourquoi j'appuierai le bill sous sa présente forme et je voterai contre l'amendement de mon honorable ami.

M. COOK: Lorsque le présent bill était devant la chambre, lors de la dernière session, je l'ai appuyé, et j'ai dit quelques mots en sa faveur. Je suis heureux qu'il n'y ait, aujourd'hui, aucune note discordante. Je ne me lève pas pour discuter particulièrement le bill de l'honorable député

de Frontenac (M. Kirkpatrick); mais pour parler de l'amendement proposé par l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) que je considère comme une proposition juste. Personne ne connaît mieux la nécessité de cet amendement que l'honorable ministre des douanes, parce qu'il a souvent reçu des requêtes le priant de permettre à des bateaux américains, de remorquer des trains de bois dans les eaux canadiennes. Nous sommes obligés de remorquer une grande quantité de billots de la rive nord de la baie Georgienne, et nos remorqueurs sont insuffisants pour le remorquage des grands radeaux qui sont tirés de cet endroit. C'est pourquoi l'on a souvent demandé au ministre des douanes, de permettre aux remorqueurs américains de remorquer ces radeaux. Je n'ai aucun doute que les Américains acquiesceront à la proposition de mon honorable ami, le député de Norfolk (M. Charlton). Je crois que dans l'intérêt de leurs remorqueurs et dans l'intérêt de leurs compagnies de sauvetage, ils accepteraient de suite cette proposition, et c'est pourquoi j'appuie avec plaisir son amendement.

M. WELDON (Saint-Jean) : D'après la discussion que nous venons d'entendre, l'on serait porté à croire que les seules eaux navigables que nous ayons en Canada sont les lacs, et que l'océan Atlantique ne se trouve nulle part. L'honorable député de Halifax (M. Jones) nous a dit que le présent projet de loi s'applique aux eaux des provinces maritimes, et qu'avec l'élimination du deuxième article, il n'y aurait aucun doute sur ce point; mais que si le deuxième article est conservé, sa rédaction devrait être modifiée de manière à faire comprendre clairement que cet article s'applique également aux eaux sur la côte de l'Atlantique. Pour ce qui regarde le principe du bill, j'ai toujours été en sa faveur.

Les navires américains se sont toujours montrés prêts à secourir les nôtres, et surtout les cutters du revenu américains. Ces derniers n'ont jamais hésité par suite de la nationalité d'un navire; mais ont donné gratuitement aux bâtiments en détresse toute l'assistance qu'ils ont pu donner. Jusqu'à tout dernièrement, c'est principalement pour cet objet qu'on les faisait stationner près des phares américains; mais vu notre manière d'agir à l'égard des bâtiments américains en détresse, les cutters du revenu américains, au lieu de veiller pour venir au secours de nos navires quand ceux-ci en ont besoin, ils veillent à ce que nos navires ne violent pas l'acte des douanes, s'ils vont chercher un refuge dans quelques ports américains.

M. JONES (Halifax) : En discutant une affaire de cette importance, il importe beaucoup qu'il y ait une entente parfaite sur la portée de tout projet de loi qui s'y rapporte. En lisant l'article auquel je veux faire allusion, et en voyant qu'il s'applique aux eaux contiguës aux Etats-Unis, j'ai été naturellement porté à conclure qu'il comprenait les eaux intérieures du Canada et non les eaux de la côte des provinces maritimes sur l'Atlantique. Il me semble que la présente question est trop importante pour être traitée au point de vue étroit qu'ont adopté quelques honorables députés. Je vois avec plaisir, par les observations de l'honorable député qui est chargé du bill, qu'il a adopté ma manière de voir, et que le présent bill s'appliquera aussi aux provinces maritimes, et j'ai certainement compris que le ministre des douanes acceptait cette manière de voir, bien qu'il ait déclaré, depuis, qu'il avait été mal compris. Je crois que cette question devrait être maintenant expliquée de manière à ce qu'aucun malentendu ne survienne plus tard. Mon honorable collègue (M. Kenny) n'a pas partagé mon opinion concernant l'application du présent bill aux provinces maritimes. Il est naturel qu'il ait adopté cette manière de voir, parce que depuis qu'il siège dans cette chambre, il a toujours été opposé à tout ce qui favorisait de près ou de loin la réciprocité avec les Etats-Unis, et il n'est pas encore parvenu, bien qu'il soit reconnu comme pouvant

M. COOK.

digérer bien des choses d'une nature politique, à saisir l'interprétation donnée par le ministre des douanes et ceux qui appuient le présent bill.

Cet honorable député devrait, toutefois, admettre que si nous pouvions avoir, dans le besoin, les services de remorqueurs américains, ce ne serait pas un désavantage pour les provinces maritimes. Mon honorable collègue a déclaré qu'il y avait, dans les provinces maritimes, des compagnies de sauvetage pouvant faire face à tous les besoins. Pendant les quelques instants que j'ai consacrés à l'examen du présent sujet, je me suis occupé aussi des compagnies de sauvetage de la Nouvelle Ecosse, et j'ai constaté que, mettant de côté un ou deux remorqueurs stationnés à Halifax, et qui sortent occasionnellement de ce port pour aller au secours de navires en détresse, je ne sache pas qu'il y ait, aujourd'hui, une seule compagnie de sauvetage, à proprement parler, dans les provinces maritimes.

Mon honorable ami qui est à ma droite (M. Weldon), dit qu'il n'y en a pas dans le Nouveau-Brunswick, et l'honorable député de Yarmouth (M. Lovit) déclare aussi qu'il n'y en a pas à Yarmouth. Il est donc évident qu'il n'y a aucune compagnie organisée pour le sauvetage dans les provinces maritimes. Or, sur les vastes côtes de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick, un navire a besoin de l'assistance d'une compagnie de sauvetage pour sauver le navire, ou sa cargaison, sauvetage par lequel une grande perte serait épargnée aux compagnies d'assurance, ou aux propriétaires du navire, ou de la cargaison, et ce serait très-malheureux si dans des cas de ce genre, les parties intéressées ne pouvaient avoir l'avantage d'employer des remorqueurs américains. A l'heure qu'il est, je ne connais aucune compagnie de sauvetage dans la Nouvelle-Ecosse.

Le point douteux que je trouve dans le présent bill, devrait être élucidé de manière à ne donner, plus tard, aucune prise au doute, et ne devrait pas être laissé à l'interprétation du département. Il s'agit d'une question si importante que, advenant certains cas pressés de sauvetage, les intéressés auront besoin de prendre le statut pour guide. S'ils sont obligés de prendre le temps de communiquer avec le département, afin de s'assurer de l'interprétation à donner à l'acte concernant le sauvetage, et pour savoir si un remorqueur américain peut être employé sur l'Atlantique, ou dans la baie de Fundy, les retards qui s'en suivraient, pourraient être la cause de grandes pertes. C'est seulement pour cette raison que je voulais faire éliminer toutes les expressions propres à donner place au doute pour ce qui regarde l'application du présent bill; je désirais que cette élimination se fît avant que le bill eût atteint sa dernière phase, et j'appelle de nouveau l'attention du ministre des douanes et de l'auteur du bill, sur le fait qu'il serait de l'intérêt public de savoir si le présent bill doit s'appliquer à tout le Canada, ou si certains honorables députés font présentement de la législation pour quelques petits lacs canadiens—c'est-à-dire, des petits lacs en comparaison des grandes eaux de l'océan. Si les auteurs du bill n'ont pas l'intention de nous en appliquer la moindre partie, qu'ils le disent; mais si ce projet de loi doit s'appliquer, comme je le prétends, aux eaux des côtes de l'Atlantique et de la baie de Fundy, dans les cas qui pourront se présenter, il faudrait le dire.

M. BOWELL : J'aurais voulu me lever auparavant, parce que j'ai été quelque peu surpris des observations faites par le plus ancien député de Halifax (M. Jones). Cet honorable député nous a dit qu'il était heureux de voir que je diffèrais d'opinion avec son collègue, aussi député de Halifax. Evidemment, je ne me suis pas fait bien comprendre, parce que, non-seulement cet honorable député, mais aussi l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) m'a mal compris. J'avoue que je suis surpris de ce qu'ont dit quelques honorables députés, de l'opinion que j'ai exprimée sur le bill. Ma mémoire est, d'ordinaire, passablement bonne; mais je ne me souviens pas d'avoir exprimé une opinion

quelconque, soit en faveur du bill, ou contre ce projet de loi. J'avais l'intention de faire remarquer, en me levant, que le bill adopté par le congrès américain ne s'appliquait pas, d'après ce que je puis voir, aux provinces maritimes, pour ce qui regarde, du moins, la côte de la mer. Je crois, toutefois, que le bill américain peut s'appliquer à la baie de Fundy, dont la position diffère un peu de la côte de l'Atlantique. Cependant le bill américain est très-difficile à comprendre. Voilà la seule opinion que je me souviens d'avoir donnée. Le bill américain a été adopté par le congrès, et se lit comme suit :

Que les bâtiments canadiens de toutes sortes pourront secourir tout navire canadien ou étranger naufragé, ou désemparé, dans les eaux des Etats-Unis, contiguës au territoire du Canada.

Tel est le bill américain. Que ce bill tel que rédigé s'applique aux eaux de la côte océanique, ou seulement aux eaux intérieures du Canada, c'est une question que je laisse aux avocats, et à ceux qui sont plus capables que moi de décider. Le bill américain continue comme suit :

Le présent acte sera mis en vigueur par proclamation du président des Etats-Unis, aussitôt que le gouvernement canadien accordera les mêmes privilèges que ceux contenus dans le présent bill.

L'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) proposait des dispositions beaucoup plus étendues, ou des concessions beaucoup plus grandes, que celles qui sont contenues dans le bill américain. Cependant, après avoir discuté le sujet avec le comité nommé pour en faire l'examen, il a accepté la rédaction *verbatim* du bill américain. Le nom des Etats-Unis est simplement remplacé par celui du Canada, et le mot Canada est mis à la place du nom des Etats-Unis. Tel est le bill qui est présentement devant le comité. Si l'on veut lire le bill des Etats-Unis, on trouvera qu'il est difficile de comprendre ce qu'il signifie réellement, ou quel serait son véritable effet, s'il était mis en vigueur.

Il n'y a pas un seul mot, dans ce bill, qui permette à un remorqueur de remorquer un navire naufragé, après lui avoir porté secours. Si le gouvernement américain voulait mettre la loi relative au cabotage en vigueur, et en vertu de laquelle leurs bateaux seuls ont droit de remorquer dans leurs eaux, et qu'il prétendrait que cette proposition de réciprocité ne concède pas le privilège de remorquage, alors, comme je l'ai dit à mon honorable ami, le gouvernement canadien devrait se trouver en position de pouvoir nier ce droit aux navires américains. Si le gouvernement américain refusait le droit de remorquer un navire, après lui avoir porté secours, alors, le bill serait complètement inutile; et si toutefois il était adopté, il nous laisserait virtuellement dans la même position. Nous devons précisément nous trouver dans la même position qu'eux. Mais si, après avoir renfloué un navire naufragé, ou si après avoir porté secours à un navire en détresse, ils nous refusent la permission de les remorquer jusque dans leurs eaux, je dis que nous devons être dans la même position qu'eux.

Maintenant, on a beaucoup parlé de la question d'humanité. Mon honorable ami de Richelieu (M. Labelle) a cité un cas où un remorqueur américain a refusé de remorquer un de leurs bateaux jusqu'à Owen-Sound. Tous ceux qui savent lire les ordres et les instructions qui ont été donnés par le ministère des douanes, depuis 1873, verront que jamais l'on a refusé à un remorqueur américain ni à aucun autre vaisseau américain, soit directement ou indirectement, de porter secours à un de nos navires, lorsqu'il y avait menace immédiate de pertes de vies ou de la perte du bateau; et pourquoi ce propriétaire de ce remorqueur a refusé, dans les circonstances, de remorquer ce bateau à Owen-Sound, je ne puis le comprendre, à moins que ce fût dans le but de l'amener dans leurs eaux, afin que ces remorqueurs et ces navires pussent avoir les bénéfices du radoub, ou afin de faire réaliser des profits par les propriétaires de remorqueurs ou par les actionnaires ayant des intérêts, soit dans ce navire, soit dans les profits provenant du radoub.

Je le répète, jamais nous n'avons donné d'instructions qui ne fussent pas d'une nature plus libérale que celles qui étaient contenues dans la circulaire, qui a été émise lorsque mon honorable ami avait le plaisir et l'honneur de faire partie du gouvernement comme ministre de la milice. Cette circulaire était encore plus restreinte dans sa nature, que les ordres et les circulaires qui ont été donnés et émises lorsque mon honorable ami faisait partie du gouvernement, en 1876 ou 1877, ou s'il n'en faisait pas partie, il était du moins un de ses partisans les plus zélés, et j'ai lieu de croire qu'il a supporté cette mesure.

Maintenant, en ce qui concerne le remorquage, les honorables députés qui ont lu cette correspondance, ont pu voir que le principe que comporte l'amendement fait par l'honorable député de Norfolk-Nord, était contenu dans la première dépêche que j'ai envoyée à ce sujet, en 1879. Dans cette dépêche, le gouvernement canadien proposait au gouvernement américain de lui accorder les privilèges les plus amples, non-seulement en ce qui concerne les naufragés, mais en ce qui concerne le cabotage, et ceux qui connaissent cette question savent qu'il y a une loi, dans nos statuts, qui donne au gouverneur général en conseil, le pouvoir d'accorder, en tout temps, à n'importe quel pays du monde, les privilèges de cabotage dans la confédération, du moment qu'il nous ouvre ses ports. L'amendement que l'honorable député de Norfolk-Nord a proposé, étant exactement identique à la proposition que le gouvernement canadien a fait maintes et maintes fois au gouvernement américain, je me crois obligé, personnellement, de la supporter. Je ne parle pas pour le gouvernement, mais ce sont mes vues personnelles que j'exprime, parce que je ne sais pas si le gouvernement a adopté une politique quelconque au sujet de ce bill, et, conséquemment, pour être logique avec la position que j'ai prise au sujet de cette question, dans la correspondance qui a été échangée entre le Canada et les Etats-Unis, je voterai pour cette proposition. Assurément, si cette question des naufrages a une importance aussi grande pour les propriétaires de remorqueurs américains, pour les compagnies de sauvetage américaines, et les intérêts des expéditeurs américains, ils devront accorder ce qui est absolument nécessaire pour donner quelque valeur à leur bill. J'admets que l'opinion de cette chambre et du pays, sur cette question, a changé jusqu'à un certain point, mais si nous devons avoir un bill quelconque, ayons-en un de quelque valeur. En conséquence, il n'y a aucune raison de ne pas adopter la proposition de l'honorable député de Norfolk-Nord, parce qu'elle est d'une nature bien plus étendue.

M. JONES (Halifax) : Dans les circonstances, ne serait-il pas préférable d'adopter un bill qui conviendrait au peuple canadien, et de ne le mettre en vigueur que lorsque les Américains nous accorderaient la réciprocité ?

M. BOWELL : Je suis très heureux de m'accorder une fois avec l'honorable député. C'est justement un tel bill que je voudrais avoir dans nos statuts. J'aimerais que la proposition fût adoptée, parce que c'est une proposition que j'ai déjà faite, et elle devrait être ajoutée dans ce bill. J'aimerais aussi que la proposition de l'honorable député de Norfolk-Nord fût ajoutée au bill. Si elle devait accorder aux intérêts du commerce maritime, les avantages qu'on nous a cités pour les deux pays, assurément, au point de vue humanitaire, comme à tout autre point de vue, les Américains devraient l'accepter. L'honorable député de Northumberland a été un peu facétieux, au sujet des vues que j'ai émises sur la question de la réciprocité. Je puis lui dire que non seulement moi, mais que le gouvernement a toujours été en faveur d'une juste réciprocité de relations commerciales avec les Etats-Unis ; mais nous ne voulons pas accepter ce qu'ils nous offrent pour leur avantage immédiat, qu'ils nous accordent quelque chose en retour. Voilà quelles sont mes vues sur la réciprocité.

M. MITCHELL : Ni ne rien concéder ?

M. BOWELL : Ni concéder un seul iota. C'est précisément ce que je veux dire, et lorsqu'ils nous offriront quelque chose, je crois que le gouvernement fera ce qu'il a toujours été prêt à faire dans le passé : accepter ce qui sera juste et raisonnable. Je ne suis pas pour discuter la question de la réciprocité illimitée, par laquelle nos amis du libre échange espèrent avoir un tarif beaucoup plus élevé que celui que nous avons actuellement, et tel que le chef du gouvernement a exprimé le désir d'en avoir un. Probablement que je discuterai cette question avant que ce débat soit terminé.

M. WELDON (Albert) : Je désire dire quelques mots sur une question qui intéresse beaucoup les comtés le long de la baie de Fundy, concernant l'interprétation du deuxième article du bill de l'honorable député de Frontenac. C'est une reproduction exacte, *mutatis mutandis*, des termes du bill américain. Ce bill dit :

Les navires canadiens de toutes descriptions pourront porter secours et assistance aux navires américains ou autres, qui seront désemparés dans les eaux des Etats-Unis contiguës à la confédération du Canada.

Dans ce bill, actuellement devant le comité, il n'y a que les termes nécessaires qui sont changés.

Les navires américains de toutes descriptions pourront porter secours et assistance aux navires américains ou autres, qui seront désemparés dans les eaux canadiennes contiguës aux Etats-Unis.

La position géographique est celle-ci : La nature des eaux a été étudiée d'une manière approfondie et certaine, il y a 45 ans, tel qu'il en a été fait mention dans les débats de la dernière session, au sujet d'une saisie faite, en 1843. Les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ont délégué l'étude de la nature territoriale des eaux de la baie de Fundy, à une commission mixte. M. Bass servait de tiers arbitre dans cette commission, qui a décidé que la baie de Fundy faisait partie des hautes mers et qu'elle n'était pas une baie britannique.

M. MITCHELL : Qu'elle ne faisait pas partie des hautes mers ?

M. WELDON (Albert) : Elle a décidé qu'elle n'était pas une baie britannique. Elle a déterminé très clairement les lignes de la baie de Fundy. Il y en a une sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse, et une autre sur les côtes du Maine, à quelques milles de l'embouchure de la rivière Sainte-Croix. En conséquence, les eaux de la baie de Fundy sont de cette nature ; ils forment partie des hautes mers, à l'exception d'une zone de trois milles le long des rivages du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Il y a une partie de la baie qui forme un triangle, dont l'un des sommets se trouve à l'embouchure de la rivière Sainte-Croix, l'autre dans la baie de Fundy, et le troisième à l'ouest de l'état du Maine. Cette partie du triangle à l'embouchure de la baie de Fundy fait évidemment partie, soit de la haute mer, soit des eaux américaines. Le nord de la baie de Fundy est divisé entre les deux nations ; cette partie comprise dans la limite des trois milles et qui baigne l'état du Maine, appartient aux Etats-Unis ; celle qui baigne le Nouveau-Brunswick, appartient au Canada, et le milieu fait partie de la haute mer. Prenez les termes de l'acte :

Les navires américains de toutes descriptions pourront porter secours et assistance aux navires américains ou autres, qui seront désemparés dans les eaux canadiennes contiguës aux Etats-Unis.

Il est bien clair que la partie de la baie qui se trouve comprise dans la limite des trois milles, et qui baigne le Nouveau-Brunswick, sera considérée comme comprise dans cet acte, comme étant des eaux contiguës aux Etats-Unis. Il est aussi bien clair que la zone de trois milles le long de la Nouvelle-Ecosse ne tombe pas sous cet acte, bien que ce soit des eaux canadiennes, parce qu'elle n'est pas contiguë aux Etats-Unis. Si c'est là un bon argument, et je crois que c'est une prétention raisonnable, les comtés d'Albert, de St. John, de Charlotte, et une partie du comté de Westmoreland seront grandement affectés par ce bill ; et, quoique je connaisse bien imparfaitement la question, mes sympathies sont

M. BOWELL.

en faveur du bill, car je crois qu'il est de l'intérêt, non seulement de l'humanité, mais de celui de notre commerce maritime, que nos navires en détresse puissent obtenir l'assistance des équipages de sauvetage américains.

M. MITCHELL : Je ne puis comprendre comment la proposition de l'honorable député d'Albert (M. Weldon) peut intervenir dans cette question du bill des naufrages. Il a évidemment mal représenté la position de la baie de Fundy, en ce qui concerne les droits relatifs des Américains et des Anglais dans cette baie. L'honorable député n'a pas bien compris, je crois, la décision qui a été rendue dans le cas de la goélette *George Washington*, saisi vers le temps qu'il a mentionné. Elle a été saisie par des croiseurs anglais, parce qu'elle faisait la pêche dans une baie britannique. Mais le motif pour lequel elle a été relâchée, n'est pas parce qu'elle n'était pas dans les eaux britanniques, mais parce qu'il n'a pas été clairement prouvé qu'elle fût dans les eaux britanniques, car on n'a pu prouver qu'elle se trouvait dans les eaux britanniques, on tirant une ligne droite de cap en cap.

Si l'on avait pu prouver qu'elle se trouvait en dedans de cette ligne, la baie toute entière aurait été déclarée comme faisant partie des eaux britanniques, et nous ne l'aurions pas abandonnée aux Américains. C'est une malheureuse décision, et le fait que l'Angleterre n'a pas été capable de prouver clairement que cette goélette se trouvait dans les eaux britanniques, a eu pour effet que les Américains, quelque temps après, ont réclamé la permission d'être admis dans toutes nos baies. L'effet immédiat de cette décision fut que le gouvernement poltron du temps, en Angleterre, dont lord Aberdeen était le chef, déclara que toute la baie de Fundy devait être considérée comme étant des eaux neutres. Un autre effet de cette décision a été celui-ci : c'est que, comme l'on n'a pas considéré que la saisie avait été faite dans les eaux comprises dans la ligne entre les caps, de chaque côté, on avouait, par là même, que ce qui se trouvait au delà de cette ligne ne faisait pas partie du territoire britannique, mais qu'à partir de la rivière Sainte-Croix, où se termine le territoire américain, le territoire britannique commence et s'étend au nord-est, en traversant à un point de la Nouvelle-Ecosse. Voilà ce qui a été considéré comme n'étant pas un territoire neutre.

M. WELDON (Albert) : Telle n'a pas été la décision.

M. MITCHELL : C'est la décision qui a été rendue par la cour, dans le temps.

M. WELDON (Albert) : Non.

M. MITCHELL : Et la conséquence a été que le gouvernement anglais, désireux de maintenir la paix avec les Etats-Unis, et prêt à abandonner tout ce qui nous était le plus cher, du moment que cela ne l'atteignait pas, a sacrifié nos droits exclusifs à la baie de Fundy, de sorte que les Américains ont réclamé l'admission dans toutes nos baies sur nos côtes. Voilà quel a été l'effet de cette décision, et la raison pour laquelle elle a été aussi rendue, n'est pas parce que le bateau en question n'avaient pas été saisi en dedans de la ligne comprise entre la pointe des caps, mais parce qu'on n'avait pu prouver ce fait.

Je viendrai maintenant au point qui a été traité par le ministre des douanes. Je pensais avoir raison, il y a quelque temps, lorsque l'auteur de ce bill et le ministre des douanes m'ont contredit, en déclarant que le bill ne s'applique pas aux provinces maritimes. Il s'applique certainement à la partie ouest des provinces maritimes. Le bill américain parle des navires canadiens venant porter secours aux navires naufragés, désemparés ou en détresse dans les eaux américaines contiguës au Canada. Nous changeons cela en disant : les eaux canadiennes contiguës aux Etats-Unis. Cela s'applique certainement à toute la partie sud-ouest du Nouveau-Brunswick, parce qu'elle est contiguë aux Etats-Unis. J'ose dire à l'auteur de ce bill, que s'il est

adopté dans sa forme actuelle, il accordera aux provinces maritimes, des droits et des privilèges égaux à ceux que l'on veut accorder dans les eaux inférieures du fleuve Saint-Laurent, et nous aurons certainement raison de considérer que, d'après ce bill, la partie sud-ouest du Nouveau-Brunswick est contiguë aux Etats-Unis, et que nous aurons tous les privilèges que ce bill accorde.

Le ministre des douanes a parlé du principe de la réciprocité, et il a cru faire des remarques sur ce que j'ai dit, il y a quelque temps, à ce sujet. En ce qui concerne les relations commerciales, il y a une grande différence entre l'honorable ministre et moi, mais en ce qui concerne la réciprocité, qui est le sujet que nous discutons, il n'y en a pas beaucoup. Je ne veux pas accorder aux Etats-Unis un privilège qu'ils ne sont pas prêts à nous accorder immédiatement en retour, et je voudrais, par mesure de précaution, que les privilèges que nous accordons dans ce bill, n'aient aucun effet, tant que les Etats-Unis ne nous en auront pas accordés de semblables.

M. KIRKPATRICK : Cela se trouve dans le bill.

M. MITCHELL : Je voudrais imposer cette condition. Il n'y a pas de doute que je diffère d'avec le ministre des douanes en fait de principes commerciaux, car je doute que l'honorable ministre voudrait aller aussi loin que moi, dans le but d'entrer dans des relations commerciales avec les Etats-Unis. Mais en fait de législation, nous ne différons pas d'un iota. J'ai compris que l'honorable ministre s'est déclaré en faveur de donner au gouvernement le pouvoir de ne mettre ce bill en vigueur, que lorsque les Etats-Unis auront adopté une mesure semblable.

Quant à l'autre point auquel l'honorable ministre a fait allusion, il a déclaré que c'était une question imaginaire, et j'admets certainement, avec lui, qu'elle n'est pas d'une nature très étendue. Lorsqu'un navire est en détresse ou désarmé, il est en faveur du principe qu'il puisse être amarré dans un port, soit des Etats-Unis ou du Canada. Que signifient ces mots :

Qu'il soit statué par le sénat et par la chambre des représentants des Etats-Unis, que les navires canadiens de toutes descriptions pourront porter secours et assistance aux navires canadiens ou autres, qui seront naufragés ou désarmés dans les eaux des Etats-Unis, contiguës à la confédération du Canada.

Ce que je comprends par là, c'est que si un navire est en détresse dans le lac Huron, et a besoin de secours, un remorqueur américain ou canadien pourra aller lui porter secours. C'est que si un remorqueur américain va à l'étranger, et le secours, il pourra le remorquer, soit aux Etats-Unis, soit au Canada, dans un port que le maître du vaisseau désirera. Il ne peut y avoir de doute quant à cela. Dans un acte de cette nature, il fallait se servir d'expressions larges et généreuses, pour qu'aucune cour des Etats-Unis ou du Canada pût condamner un remorqueur, parce qu'après avoir porté secours à un navire, il ne l'a pas abandonné à la merci des flots. C'est un devoir, c'est un principe d'humanité que lorsque vous portez secours à un navire, vous devez aussi le conduire dans un lieu sûr, et aucune cour d'un pays quelconque ne jugerait le contraire. Je m'accorde parfaitement avec mon honorable ami de la gauche, ainsi qu'avec l'honorable ministre des douanes qui a appuyé ses remarques, et si les amendements que l'honorable député a proposé d'ajouter à ce bill peuvent y être ajoutés, en toute sûreté et sans danger pour l'objet que nous avons tous en vue, c'est-à-dire, d'avoir cette réciprocité dans les naufrages, je voterai de suite pour ce bill. Ce que je crains, c'est qu'à cause de — je ne dirai pas l'hostilité — mais connaissant les soupçons qui ont été créés dans les Etats-Unis depuis la guerre, sachant qu'ils regardent avec défiance tout ce que nous faisons, je crains qu'il soit difficile d'obtenir cela.

Je ne m'accorde pas avec l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) lorsqu'il dit que les Américains veulent écraser le Canada, et je crois que le peuple des Etats-Unis devra se rappeler la déclaration du député de Montréal-

Centre. Je dis que, bien loin d'avoir des sentiments d'hostilité envers le Canada ou les Canadiens, je crois, au contraire, qu'il existe chez les Américains des sentiments d'amitié et un désir d'étendre nos relations commerciales réciproques, aussi grands que ceux que nous avons au Canada. Je ne crois pas qu'il soit raisonnable de faire des déclarations du genre de celles que le député de Montréal-Centre a faites, au sujet des sentiments de la population des Etats-Unis. J'ai lieu de croire que l'adoption de la résolution proposée récemment par M. Hitt, au congrès, et qui a été adoptée, presque à l'unanimité, lorsqu'il demandait l'union commerciale, est une garantie que ces sentiments d'affection existent. Volontiers, j'avouerai que l'union commerciale n'est pas absolument le libre échange, quoiqu'elle s'en rapproche de très près, mais la réciprocité ne nous impose pas l'obligation d'élever nos droits, au niveau des droits imposés par les Américains. Je crois que l'honorable député ne saisit pas la différence entre les deux, mais il y a une différence, une différence considérable, bien qu'elles soient intimement liées l'une à l'autre. De ce que nous voulons avoir des relations commerciales réciproques avec les Etats-Unis, s'en suit-il que nous devons avoir un tarif commun ? Pas du tout. J'ai expliqué ce point l'autre jour, mais je crois être obligé d'en parler de nouveau, vu la remarque que l'honorable député a faite. Nous pouvons élever notre tarif au niveau de celui des Etats-Unis, d'aquiel il se rapproche beaucoup actuellement, et les Etats-Unis peuvent élever le leur beaucoup plus que le nôtre; mais la différence entre l'union commerciale et la réciprocité commerciale, est celle-ci : c'est qu'avec l'union commerciale, le tarif serait commun aux deux pays, tandis qu'avec la réciprocité commerciale, il pourrait être différent des deux côtés de la frontière.

Avec l'union commerciale, les douanes pourraient être abolies, excepté pour les statistiques, mais avec la réciprocité commerciale, elles devraient être maintenues; c'est la grande distinction à faire entre les deux. Avec la réciprocité illimitée, nous ferions notre propre tarif, et eux feraient le leur; mais il faudrait maintenir les douanes le long de la frontière, pour s'assurer qu'aucune marchandise étrangère ne serait importée d'un pays dans l'autre, comme produits des Etats-Unis ou du Canada. C'est là la distinction. Je n'ai jamais été en faveur de l'union commerciale; non pas que je crusse qu'elle ne serait pas avantageuse aussi bien au Canada qu'aux Etats-Unis, mais parce que je voyais l'impossibilité de la mettre en pratique ou de l'accomplir. Cela aurait comporté que le congrès ou le sénat américains aurait réglé le tarif du Canada, ce à quoi nous n'aurions jamais consenti.

Quelques DÉPUTÉS: Ecoutez! écoutez!

M. MITCHELL : D'honorables députés disent "écoutez! écoutez!" Je dis que c'est une chose que j'ai toujours prétendue, savoir: que la mise en pratique de l'union commerciale, dans les dispositions d'esprit actuelles, du peuple canadien et du peuple américain, est impossible; non pas que je croie qu'elle nous serait désavantageuse, mais parce que ce serait une chose étrange, pour les sentiments et pour les désirs de notre population, de voir que nos lois douanières seraient contrôlées par un pays étranger.

D'un autre côté, la réciprocité absolue se rapproche beaucoup de l'union commerciale; mais elle permet à chaque pays de faire ses propres lois douanières, et de s'arranger entre eux pour établir un tarif qui répondrait aux désirs des deux nations, quoique ces tarifs ne fussent pas uniformes. La seule objection que l'on puisse faire, c'est qu'il faudrait maintenir, à tout événement, les bureaux de douane le long de la frontière, dans un but de statistique. Tous ceux qui ont à cœur les véritables intérêts du pays, demandent que le gouvernement adopte des moyens immédiats pour entamer de nouvelles négociations avec les Etats-Unis, dans le but d'arriver à la réciprocité de relations commerciales entre les deux pays. Y a-t-il un homme parmi nous qui

croit que, pendant l'existence du traité de réciprocité, entre 1854 et 1866, de grands avantages ne sont pas résultés pour les deux pays? Tous admettent cela. Les statistiques de notre pays le démontrent, et, des deux côtés de la chambre, des députés ont cité des chiffres pour démontrer que la réciprocité a été avantageuse au Canada et aux États-Unis. De ce qu'elle était avantageuse alors, s'en suit-il qu'elle ne devrait plus l'être maintenant? Au contraire, je crois que si nous avions la réciprocité, notre commerce augmenterait considérablement, et nos cultivateurs auraient de bien plus grands avantages qu'il n'en ont aujourd'hui, s'ils avaient accès au marché des États-Unis.

M. MASSON : Non, non.

M. MITCHELL : L'honorable député dit, "non." Pourquoi les minotiers sont-ils dans les corridors maintenant? Qu'est venue faire cette nombreuse délégation, il y a quelques jours, si ce n'est pour faire imposer une taxe d'une piastre sur chaque baril de farine dont le peuple a besoin? Comme quelques députés me l'ont dit, on accorderait bien cela, mais le gouvernement n'ose pas l'imposer, parce qu'il craint que le peuple des provinces maritimes ne se révolte contre cela. Je vois mon honorable ami de Shelburne (Général Laurier) qui siège sur les banquettes du gouvernement; il ne lui plairait pas de voir le gouvernement imposer une taxe d'une piastre sur chaque baril de farine, et d'être obligé ensuite d'aller rencontrer ses électeurs pour justifier cette taxe.

Quelques DÉPUTÉS : Oh !

M. MITCHELL : Ils disent, "oh!" J'ai rencontré un des ministres hier ou avant-hier, et il s'est beaucoup plaint à moi du tort que l'on causait aux minotiers du pays, et il m'a dit qu'il devrait y avoir un remède quelconque. J'étais parfaitement de son avis et je lui ai répondu : "Il devrait y avoir un remède quelconque, et je suis prêt à vous aider pour vous le procurer." Il lui a fait plaisir d'entendre cela, et, alors, il a proposé d'imposer une taxe d'une piastre sur chaque baril de farine. Mais je lui répondis : "Cela n'est pas du tout un remède. Abolissez la taxe sur le blé et la farine, donnez au peuple du pain qui ne soit pas taxé, qu'il n'y ait pas plus de préférence pour les minotiers, que pour les cultivateurs du pays." Voilà la politique que je voudrais voir adopter. Telles sont les remarques que j'ai cru devoir faire après les remarques de mon honorable ami de Montréal-Centre (M. Curran), de mon honorable ami de Albert (M. Weldon), et après la proposition de l'honorable ministre des douanes. Je voulais lui faire voir comme nous nous rapprochons beaucoup dans notre manière de voir, sur beaucoup de sujets.

M. BOWELL : Excepté sur la réciprocité absolue.

M. MITCHELL : L'honorable ministre ne désire-t-il pas une espèce de réciprocité quelconque?

M. BOWELL : Ce n'est pas là ce que j'ai dit.

M. MITCHELL : Je pose cette question : "Vient-il d'une réciprocité quelconque?" S'il ne veut pas d'une réciprocité absolue, de quelle réciprocité veut-il? Qu'il réponde à la question. Je vais y répondre pour lui. Il est, avec son gouvernement, appuyé par les coalitions et par les industriels du pays, qui jouissent des bienfaits de la protection.

M. MASSON : Et par les cultivateurs.

M. MITCHELL : Non; les cultivateurs ne lui donnent pas leur appui; on le constatera aux prochaines élections. L'honorable ministre, suivant l'argument de mon honorable ami (M. Charlton), a prétendu que cette question impliquait des intérêts acquis, et que nous ne devrions pas du tout légiférer de façon à les affecter. Je ne crois pas en ces intérêts acquis. Tout ceux qui placent des fonds dans une entreprise quelconque, en ce pays, doivent courir la chance d'un changement de législation.

M. MITCHELL.

Un DÉPUTÉ : Appliquez-vous ce principes aux bras-seurs?

M. MITCHELL : Je l'applique à tous les industriels; je partage votre opinion là-dessus. Je dirai simplement, en terminant, que, d'après moi, le ministre des douanes ne doit pas du tout douter du fait que, en vertu du bill, un remorqueur peut conduire un vaisseau, soit dans les ports du Canada, soit dans ceux des États-Unis.

M. WELDON (Albert). L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) était complètement dans l'erreur lorsqu'il a voulu me reprendre au sujet de ce que la commission a décidé en 1844, relativement à la nation qui a juridiction sur la baie de Fundy. Je vais lire la décision rendue par l'arbitre, M. Joshua Bates, au sujet de la matière en litige. J'ai dit que, d'après la décision de la commission, la baie de Fundy n'était pas une baie anglaise.

M. DAVIES (I. P.-E.) : D'après le sens du traité?

M. WELDON (Albert) : Oui.

M. MITCHELL : Me permettez-vous de répéter ce que j'ai dit? Je n'ai pas dit que la commission n'a pas déclaré que ce n'était pas une baie anglaise. J'ai dit que l'on était incapable de prouver que le vaisseau avait été saisi dans les limites d'une ligne tracée entre deux points du territoire anglais, et l'on n'a pas pu décider s'il avait été saisi dans les limites du territoire anglais.

M. WELDON (Albert) : Ce n'est pas la thèse soutenue par l'honorable député. Il s'agissait de savoir si la baie de Fundy faisait partie des eaux anglaises, ou faisait partie des hautes mers. J'ai affirmé que M. Bates avait déclaré que la baie de Fundy n'était pas une baie anglaise, et l'honorable député a dit que je m'étais trompé. Je vais lire la décision de l'arbitre :

La baie de Fundy a une largeur de 65 à 70 milles, et une longueur de 130 à 140 milles; il y a plusieurs baies sur ses côtes; ainsi le mot "baie" appliqué à cette grande étendue d'eau, a le même sens que celui que l'on attache à la baie de Biscaye, la baie du Bengal, sur lesquelles aucune nation ne peut se permettre d'exercer le droit de souveraineté. Une des pointes de la baie de Fundy est située aux États-Unis et les navires à destination de Passamaquoddy doivent y naviguer sur une grande étendue. Les îles du Grand Manan (à l'Angleterre) et celles du Petit Manan (aux États-Unis) sont situées presque sur la même ligne, d'une pointe à l'autre. Ces îles, telles que représentées dans toutes les géographies, sont situées dans l'océan Atlantique. Dans mon opinion, il est donc impossible d'arriver à une autre conclusion que la baie de Fundy n'est pas une baie anglaise, ni une baie dans le sens du mot employé dans les traités de 1783 et de 1818.

C'est là précisément ce que j'ai affirmé en premier lieu. En conséquence, en parlant de l'interprétation que l'on doit donner aux mots très ambigus et très incertains du statut américain, je me suis permis de dire, avec réserve, ce que, d'après moi, ces mots comportaient le plus raisonnablement. Quel que soit le sens de leur statut, le nôtre a un sens corrélatif et, dans l'hypothèse que nous pouvons légiférer au sujet des eaux qui baignent les rivages du comté d'Albert, comme l'honorable député de Frontenac le fait dans son bill, je désire l'appuyer.

M. MITCHELL : Je répéterai au comité ce que j'ai dit. Cette décision fut rendue à propos de la saisie d'un navire américain appelé le *Washington*. Ce navire fut saisi à un endroit tellement rapproché de la ligne qui sépare la rivière Sainte-Croix de l'extrémité méridionale de la Nouvelle-Ecosse, que l'on n'était pas sûr s'il avait été saisi dans les limites des territoire anglais ou en dehors. Or, la décision de M. Bates, dont je n'ai pas parlé, mais à laquelle l'honorable député a fait allusion, avait trait, non à la baie de Fundy en général, mais à cet endroit en particulier; et, vu que le gouvernement anglais ne pouvait pas dire que ce navire avait été saisi en dedans d'une ligne tirée de deux points dans les limites du territoire anglais, la réclamation dut être abandonnée. La commission dont M. Bates était membre, ne fut pas nommée pour défendre le principe des baies, mais

pour régler cette question : la goëlette *George Washington* avait-elle été saisie dans les limites de la baie de Fundy, et il décida qu'il n'en était pas ainsi.

M. MASSON : Je ne crois pas que la question de la réciprocité de commerce concerne de quelque façon la question de la réciprocité de sauvetage. Je suis opposé à la réciprocité de commerce, car, d'après moi, elle serait désavantageuse aux Canadiens, surtout aux cultivateurs, et aux cultivateurs d'Ontario en particulier. Dans des circonstances antérieures, je crois avoir apporté de très bons arguments, des arguments qui n'ont jamais été réfutés, pour démontrer qu'on ce qui concerne les cultivateurs, la réciprocité commerciale signifie la perte immédiate de leurs produits, surtout de leurs trois principales espèces de grains, le blé, l'avoine et les pois, ainsi que leur lard et d'autres choses. Je ne crois pas que cela concerne la question maintenant soumise à la chambre. Je suis opposé à une réciprocité générale, car elle serait, je crois, désavantageuse au Canada; mais une réciprocité de sauvetage serait avantageuse au Canada et aux Etats-Unis.

Les deux questions sont tout à fait différentes. La réciprocité de sauvetage, si l'on considérait les intérêts des sauveteurs seuls, serait désavantageuse aux sauveteurs canadiens, et, je le comprends parfaitement, les Américains, avec leur outillage supérieur, pourraient lutter avantageusement, dans plusieurs cas, contre les Canadiens. Mais je ne crois pas que cela soit important dans le cas actuel. Ce projet est avantageux aux armateurs et à ceux qui font le commerce sur nos lacs de l'intérieur, simplement parce que plus on met de hâte à secourir un vaisseau désarmé, plus on rend de service aux propriétaires de ce vaisseau et à ceux à qui appartient sa cargaison.

Quant à l'amendement demandant d'ajouter la réciprocité de touage, je m'oppose à ce qu'on en fasse un article de ce bill, parce que je crois que les Américains, jaloux comme ils le sont de leur touage, et ayant fait plus de progrès que nous dans le sauvetage, s'y opposeraient. Mais je crois qu'il est parfaitement au pouvoir des deux gouvernements, en publiant les proclamations prévues par leurs projets respectifs, de déclarer que, lorsqu'un navire sera désarmé, il pourra être conduit dans les ports de l'un ou l'autre pays. Les tribunaux des deux pays pourraient dire qu'un navire, en portant secours à un autre navire, aurait le droit de le conduire ainsi; mais s'il existe quelque doute, les gouvernements ont le pouvoir, avant de publier leurs proclamations respectives, de s'entendre sur cette question. Pour cette raison, j'appuierai le bill tel qu'amendé en comité, et m'opposerai à l'amendement de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton).

M. KIRKPATRICK : Je regrette beaucoup de ne pouvoir demander à ceux qui appuient ce bill, d'accepter l'amendement de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton). Je le regrette, car j'aimerais que l'on adoptât la réciprocité de touage et de cabotage, mais je ne puis pas admettre que la réciprocité doive faire partie de ce bill; je ne puis pas admettre, non plus, que l'adoption de cette réciprocité soit la condition de la mise en vigueur de ce bill. J'admets, comme l'honorable ministre des douanes, que si nous acceptons l'offre des Américains, nous devons l'accepter telle qu'elle figure dans leurs statuts, depuis les onze dernières années. Dans toutes leurs dépêches, pendant les dernières années, les Américains nous ont souvent accusés d'avoir violé la loi commune de l'humanité, en n'acceptant pas leur offre; et, aujourd'hui, si nous disons que nous l'acceptons, pourvu qu'ils nous donnent le touage des radeaux d'un port à un autre, ce qui n'a aucun rapport au sauvetage, il arrivera que les choses resteront dans le *statu quo*. Il y a deux sortes de touage. Il y a le touage dont ont parlé le député de Northumberland (M. Mitchell) et le député de Grey-Nord (M. Sproule), c'est-à-dire, celui qui consiste à secourir les navires en détresse. Ce touage sera, on n'en

peut douter, permis par ce bill, mais pour l'autre—le touage des radeaux et des navires d'un port à un autre—il n'en sera pas ainsi; c'est une question tout à fait différente. Nous pouvons présenter un bill tout à fait différent relativement à cette question, ou demander au gouvernement d'entamer des négociations avec le gouvernement américain en vue d'obtenir la réciprocité à ce sujet, ainsi qu'au sujet du cabotage.

J'espère qu'à la prochaine session, le gouvernement sera en état de présenter un bill relativement à cette question. Mais si l'amendement proposé est accepté, ce bill sera suspendu, et la réciprocité que je demande ne pourra être mise en vigueur que l'an prochain, car le président des Etats-Unis peut seulement mettre en vigueur la loi américaine, lorsque des droits analogues sont donnés aux Etats-Unis. Et si nous leur donnons des droits analogues, seulement à la condition qu'ils nous donnent la réciprocité de touage, le président ne pourra pas publier sa proclamation. En conséquence, ce bill que je propose, ce bill que le pays approuve et qui a été appuyé par tous ceux qui ont parlé sur la question, ne pourra pas être appliqué. Je demande donc à ceux qui ont promis d'appuyer ce bill, de rejeter l'amendement et de voter pour le bill tel qu'il est.

M. CHARLTON : Je demanderai à la chambre de considérer le caractère modéré de ma proposition. Je demande simplement que nous propositions au gouvernement américain de faire une légère addition à l'offre qu'il a faite au gouvernement canadien, et que cette offre soit faite de telle sorte, qu'elle nous donne quelque légère compensation pour l'avantage que les Etats-Unis nous demandent.

M. KIRKPATRICK : L'honorable député ignore-t-il que le congrès ne siège pas et ne siégera pas avant le mois de décembre prochain, et que, parlant, il ne peut pas modifier son offre avant ce temps-là?

M. CHARLTON : Mais sommes-nous pour rejeter les avantages que nous possédons? Sommes-nous pour abdiquer tout ce que nous possédons, parce que notre proposition ne peut pas avoir d'effet immédiat? Aucun de ceux qui ont parlé en cette chambre, n'a prétendu que l'amendement en soi ne serait pas satisfaisant pour nous; aucun n'a prétendu qu'il n'était pas opportun d'avoir cet amendement. Personne n'a déclaré que si nous pouvions obtenir cette concession des Américains—non le droit de cabotage, mais de touage des navires et des radeaux, droits réciproques pour les remorqueurs seulement dans les eaux qui baignent les deux pays—personne, dis-je, n'a déclaré qu'il serait opportun d'obtenir cette concession.

Le député de Frontenac, (M. Kirkpatrick), le député d'Ontario-Nord (M. Edgar), et d'autres membres de la chambre, disent: Pourquoi ne pas adopter ce bill, et puis, en présenter un autre demandant les privilèges dont il est question dans votre amendement? Mais ce serait là abandonner tout ce que nous avons à offrir en retour de cette concession; ce serait abandonner tout ce que nous avons en mains et alors nous pourrions seulement demander aux Américains cette restitution, quand nous n'aurions rien à offrir en retour.

Je ne crois pas que l'énoncé que nous n'obtiendrons rien, soit bien fondé. L'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) a dit que les Américains avaient fait valoir contre nous, comme quelque chose de déshonorant pour nous, le fait que, d'une année à l'autre, nous avions manqué d'accepter leur offre. Supposons que nous fassions valoir contre les Américains, comme quelque chose de déshonorant pour eux, le fait qu'ils ont manqué, chaque année, d'accepter notre offre de réciprocité pour ce qui concerne le cabotage, offre plus raisonnable que l'autre, offre plus libérale et plus propre à donner des avantages aux deux pays. Cette offre de réciprocité de cabotage figure dans nos statuts depuis 1877 et les Américains choisirent, parmi les avantages du cabotage, la chose qui leur sera exclusivement avantageuse; ils nous

proposent de nous donner la réciprocité sous un rapport, et rien sous les autres rapports; mais sous ce rapport là, nous ne gagnerons rien et perdrons tout. Je prétends que c'est là une concession que nous ne devons pas faire. Je crois que si nous faisons cette simple proposition, cette proposition modérée que nous accepterons le bill américain, avec la légère variante qu'ils nous dédommageront un peu pour ce que nous abandonnons et pardons sous ce rapport, en donnant aux quelques remorqueurs que nous avons dans les eaux de l'intérieur, la réciprocité de touage—et ils ont un plus grand nombre de remorqueurs que nous, et je ne suis pas certain s'ils n'en bénéficieraient pas plus que nous—je crois, dis-je, que si nous faisons de cette proposition une condition de l'acceptation de leur offre, nous réassurons. Mais si nous faisons cette offre sans cette restriction, nous n'obtiendrons rien plus tard. Pour cette raison, je prétends que, si cela est opportun et raisonnable—et la chose est raisonnable et modérée—nous devrions en faire une condition de l'offre. Nous devrions leur dire: Votre offre n'est pas tout à fait satisfaisante, mais si vous voulez y faire un léger changement et la mettre sous une forme plus raisonnable et plus satisfaisante pour nous, si vous voulez en étendre les conditions et comprendre simplement le touage des navires et des radeaux par les remorqueurs des deux nationalités, alors, nous conclurons l'arrangement. Je ne veux pas dire que si les Américains refusent la proposition, je n'appuierai pas le bill de mon honorable ami; je suppose que je l'appuierai. Mais, dans les circonstances, je n'appuierai pas ce bill, parce que je veux avoir des conditions plus satisfaisantes, et si nous l'appuyons tel qu'il est, nous perdons toute chance d'obtenir ces conditions.

Pour cette raison, je m'oppose au bill et je demande à la chambre d'appuyer mon amendement. Le ministre des douanes dit que c'est un amendement conforme à l'offre que le gouvernement a faite. Oui, mais il s'éloigne des conditions que le gouvernement a offertes et sur lesquelles il a insisté. C'est un amendement conforme à la réciprocité de cabotage, mais il ne concerne qu'une des plus petites parties du cabotage et demande la réciprocité sous ce rapport.

Je crois que la proposition est modérée. Nous avons abandonné les neuf-dixièmes de ce que nous avons demandé l'an dernier, et, si nous mettons cette condition, je crois que nous obtiendrons ce que nous demandons; et je sais que si nous ne mettons pas cette condition, nous n'obtiendrons ni cela, ni autre chose.

M. SPROULE: Le fait que je représente un comté qui touche à la baie Georgienne, où, depuis peu, il se fait un commerce important, suffit, je crois, pour que j'exprime mon opinion relativement à ce bill, sans interruptions mal-séantes. D'après tous les renseignements que nous pouvons recueillir, au moins dans la partie du pays que j'habite, l'opinion générale est que ce bill doit être adopté. Cette opinion est exprimée, non-seulement par les expéditeurs, mais par les armateurs et par la seule compagnie importante de sauvetage dans cette partie du pays, la "compagnie de sauvetage McCarthy."

Les chambres de commerce de la confédération, surtout, celles de la province d'Ontario, ont aussi exprimé leur opinion là dessus, et le but qu'elles semblent se proposer, c'est que l'on adopte un bill qui permette l'accomplissement immédiat des conditions. Ce bill, tel qu'on propose de l'amender, aura l'effet de permettre la chose immédiatement. Je ne crois pas que les amendements du député de Norfolk-Nord lui aient été imposés par la compagnie McCarthy, mais cette compagnie a demandé qu'un bill quelconque fût adopté pour donner les avantages des privilèges de sauvetages réciproques qui sont proposés par ce bill; et, comme le député de Frontenac (**M. Kirkpatrick**) le dit, si le bill n'est pas adopté tel qu'il est maintenant, il peut arriver que plus tard, à une époque indéterminée, nous ayons les avantages que nous devrions avoir aujourd'hui; mais, s'il est adopté,

M. CHARLTON,

et, partant, qu'il procure immédiatement ces avantages au pays, nous pourrions étudier, plus tard, les amendements proposés par le député de Norfolk-Nord. Je dis que, vu toutes les demandes qui ont été faites, surtout dans la partie du pays que j'habite, en faveur de l'adoption immédiate de ce projet, le bill devrait être adopté tel qu'il a été présenté par le député de Frontenac.

M. MILLS (Bothwell): Relativement aux amendements proposés par le député de Norfolk-Nord, je n'y verrais aucune objection, s'ils n'affectaient pas le reste du bill, mais je ne vois pas pourquoi le bill, tel que présenté, ne serait pas adopté et pourquoi l'on n'adopterait pas les autres propositions plus tard. Nous ne devrions pas dire que nous n'accepterons rien, à moins que nous n'obtenions quelque chose; c'est là la proposition. Ayons la réciprocité, en tant que le bill la donne, et nous pourrions avoir une nouvelle offre dans la suite. Je ne vois pas d'objection à la chose, mais je vois une objection sérieuse à ce que nous disions que nous n'accepterons pas ce que nous pourrions obtenir, parce que nous ne pouvons pas avoir tout ce qu'il importe d'avoir, d'après nous. Il y a à considérer d'autres intérêts que ceux des propriétaires de navires et des matelots employés sur les navires, et ce sont des intérêts d'une importance majeure. Pour des motifs d'humanité et pour le principe de la propriété, si l'honorable député désire proposer ses amendements sans nuire aux dispositions du bill tel qu'il est, je crois qu'il n'y a aucune objection à la chose, mais il serait très répréhensible de dire que ces amendements doivent être ajoutés au bill et que nous ne devons rien accepter, tant que nous n'obtiendrons pas tout.

M. CHARLTON: Je ne suis pas disposé à proposer ces amendements, après que nous aurons laissé échapper la seule occasion que nous avons de les faire adopter.

M. PATTERSON (Essex): Si la chambre adopte le principe du bill, il serait bon d'en faire disparaître tout équivoque, et je crois que l'amendement de l'honorable député de Norfolk-nord (**M. Charlton**) constitue réellement une partie essentielle du projet de l'honorable député de Frontenac, car la loi des États-Unis ne permet pas de remorquer des vaisseaux dans les eaux américaines, et le bill que nous discutons ce soir ne permet pas aux Américains de remorquer des vaisseaux dans les eaux canadiennes. Si nous désirons adopter réellement une législation utile, qui sera avantageuse aux vaisseaux naufragés et aux intérêts maritimes des deux pays, la proposition de l'honorable député de Norfolk-Nord devrait être adoptée. Sinon, les conditions du bill seront ambiguës et donneront lieu à des procès entre les propriétaires de vaisseaux et les propriétaires de remorqueurs.

M. HESSON: Il est rare que je partage l'opinion de mon honorable ami, le député de Norfolk-Nord, mais, dans la circonstance présente, je l'approuve entièrement. Je ne crois pas que nous devrions abandonner les droits et les privilèges que nous sommes fiers de posséder, sans quelque considération, et j'appuierai l'amendement de l'honorable député de toute mon influence et de mon vote.

L'amendement est rejeté; pour, 21; contre, 67.

Le bill est rapporté.

M. KIRKPATRICK: Je propose que les amendements soient examinés, maintenant.

M. MITCHELL: Je crois qu'un bill qui a provoqué tant de discussion, devrait être imprimé, avant de passer par de nouvelles phases.

M. BOWELL: Le bill a subi des changements sensibles depuis qu'il a été présenté; il a subi aussi des changements depuis qu'il a été discuté en comité. Je proposerai qu'il soit imprimé de nouveau, afin que la chambre comprenne ce qu'elle fait.

M. KIRKPATRICK : Nous devrions étudier, maintenant, les amendements, et suspendre le bill jusqu'à la troisième lecture.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il serait mieux que l'honorable député permit que le bill fût suspendu. On a fait plusieurs modifications au bill, et le comité n'était pas très nombreux.

M. KIRKPATRICK : Je crois qu'il serait mieux d'examiner les amendements, maintenant, et puis, de suspendre la motion demandant la troisième lecture.

M. CHARLTON : Je n'ai pas parfaitement compris le bill moi-même, et j'aimerais le voir imprimé.

M. MITCHELL : Les amendements devraient être pris en considération, mais non la troisième lecture.

La motion est adoptée et les amendements sont lus la première et la deuxième fois.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance s'ajourne.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12.05 a.m. (jeudi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 14 mars 1889.

L'Orateur ouvre la séance à 3 heures.

PRËRE.

MESSAGE AU SENAT.

M. RYKERT : Je propose :—

Qu'il soit envoyé un message au sénat, priant Leurs Honneurs de vouloir bien permettre à l'honorable W. E. Sanford, l'un des membres du sénat, de comparaître devant le comité des comptes publics de cette chambre et de donner son témoignage dans l'enquête sur la fourniture des effets d'habillements militaires.

La motion est adoptée.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DES TITRES ET HYPOTHÈQUES.

Sir DONALD A. SMITH : Je propose :—

Que la partie du douzième rapport du comité des ordres permanents qui traite de la requête de J. J. Curran, éc., demandant qu'il lui soit permis de soumettre à la chambre une pétition pour une charte sous le nom de la " Cie d'assurance des titres et hypothèques, du Canada," soit renvoyée au dit comité pour plus ample considération.

M. LAURIER : L'honorable député voudrait-il expliquer l'objet de sa motion ?

Sir DONALD A. SMITH : La motion n'a pas été présentée plus tôt, parce que la personne la plus intéressée, dans cette affaire, était retenue au lit par la maladie et incapable d'y voir ; mais tous les renseignements nécessaires seront donnés au comité, si la chambre veut permettre que cette partie du rapport soit renvoyée.

La motion est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 112) concernant les fils des compagnies de téléphone, de télégraphe et d'électricité.—(M. Perley.)

BRISE-LAMES ET HAVRE DE NEW LONDON.

M. WELSH : Est-ce l'intention du gouvernement de réparer et d'améliorer le brise-lames de New London, durant l'été prochain ?

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai pris des renseignements à ce sujet auprès de l'ingénieur en chef de mon ministère et

voici sa réponse : Le ministère n'est pas informé, par le rapport d'aucun de ses employés, qu'il soit nécessaire de faire des réparations ou améliorations au brise-lames de New-London.

M. WELSH : Est-ce l'intention du gouvernement d'envoyer le dragueur à vapeur pour curer le chenal du havre de New-London, pendant la prochaine saison ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crains qu'il sera très difficile pour le ministère d'envoyer le dragueur à vapeur à New-London, vu les travaux pour lesquels il est retenu pendant la prochaine saison.

JETÉE A CHINA POINT.

M. WELSH : Le gouvernement se propose-t-il de reconstruire ou réparer la jetée de China Point, I.P.-E., pendant la prochaine saison ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je demanderai à l'honorable député de vouloir bien attendre la production des estimations supplémentaires. Il se peut qu'il ait alors une réponse.

HAVRE DE PINETTE ET WOOD ISLAND.

M. WELSH : Est-ce l'intention du gouvernement de faire pratiquer des sondages, etc., dans les havres de Pinette et Wood Island, pendant la prochaine saison ? Et, dans ce cas, dans quel mois ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement a l'intention de faire faire des études dans les havres de Pinette et Wood Island, et, ainsi que recommandé par l'ingénieur des provinces maritimes, les travaux seront commencés immédiatement, afin de profiter de la glace pour faire les sondages et les perforations.

QUAI DE HICKEY.

M. WELSH : Est-ce l'intention du gouvernement de faire remettre en bon état les jetées appelées "Quai de Hickey," pendant la prochaine saison ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les travaux à cet effet sont déjà autorisés.

JETÉE A MOUNT STEWART.

M. WELSH : Est-ce l'intention du gouvernement de construire une jetée à ou près de Mount Stewart, Ile du Prince Edouard, tel que demandé par les habitants de cette région ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette question est à l'étude.

SERVICE CIVIL.

M. HAGGART : Je propose que, demain, la chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante :—

Qu'il est opportun d'amender l'acte du service civil et de prescrire que le salaire du commis du bureau des examinateurs du service civil n'excèdera pas \$700 par année, et que la rémunération annuelle de chaque examinateur n'excèdera pas \$400 ; que les inspecteurs des bureaux de poste pourront être nommés sans examen ; que dans le service du revenu de l'intérieur, les salaires annuels des commis (comptables) seront de \$500 à \$1,400, et ceux des employés d'accise de classe spéciale qui sont des officiers principaux en charge de distilleries, seront de \$1,400 à \$1,600 ; que dans le service des postes, les salaires annuels des commis de la maille sur les chemins de fer, seront les mêmes pour les services de jour et de nuit, et que chacun de ces commis recevra une allocation de un demi-centin par mille, pour service de jour, et d'un centin par mille, pour service de nuit ; que dans les bureaux de poste des villes, lorsque les recettes excéderont \$350,000, le maître de poste pourra recevoir un salaire annuel ne dépassant pas \$4,000 ; lorsque les recettes oscilleront entre \$200,000 et \$350,000, un salaire ne dépassant pas \$3,750 ;—si les recettes varient de \$250,000 à \$350,000, un salaire n'excédant pas \$3,500 ;—si les recettes sont de \$100,000 à \$250,000, un salaire ne s'élevant pas à plus de \$3,250 ;—et si les recettes sont de \$50,000 à \$100,000, un salaire ne dépassant pas \$2,800.

RAPPORTS.

M. McMULLEN : Je désire attirer l'attention du gouvernement sur l'état où en sont les rapports ordonnés jusqu'ici pendant cette session. Je remarque que trois rapports ont été déposés aujourd'hui et avant leur production, quinze seulement, sur cinquante ordonnés par la chambre, avaient été produits. Je désire utiliser un rapport ordonné au sujet de la dépense faite pour travaux dans les rues d'Ottawa. Ce rapport a été ordonné il y a 17 ou 18 jours, et je désire que le ministre des travaux publics le produise au plus tôt. Je désire aussi obtenir le rapport ordonné au sujet des copies des soumissions, pour la construction du canal du Sault-Sainte-Marie. J'attire l'attention du ministre de l'Agriculture sur le fait qu'au comité des comptes publics, aujourd'hui, il a été soulevé une question concernant A. W. Webster, un agent d'immigration sous le contrôle de l'honorable ministre. Ordre a été donné de produire des comptes devant le comité des comptes publics, et je crois savoir qu'un rapport relatif à ces comptes est entre les mains, soit du secrétaire d'Etat, soit du ministre de l'Agriculture. L'auditeur général a attiré mon attention sur l'impossibilité pour lui de se conformer à la résolution du comité des comptes publics, au sujet de ces documents, parce qu'ils sont en la possession de l'un de ces ministères. Comme nous ne pouvons pas procéder jusqu'à ce que ce rapport soit soumis à la chambre, j'espère que le ministre de l'Agriculture en prendra note et le fera produire immédiatement, afin que la question puisse être discutée devant le comité des comptes publics.

M. CARLING : J'en prends note et je verrai à ce qu'on s'en occupe.

M. WELSH : J'attire l'attention du ministre des travaux publics sur un avis de motion que j'ai donné le 14 février pour une demande de rapport. Comme nous arrivons très lentement à cet article de l'ordre du jour, j'espère que le ministre ordonnera la préparation du rapport. Sinon, je ne saurais trop quoi en penser.

SUBSIDES—BUDGET.

La chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster.—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la chambre se forme en comité des subsides ; et sur l'amendement de sir Richard Cartwright à cette motion.

M. WOOD (Westmoreland) : M. l'Orateur, je reconnais à cette phase du débat la difficulté d'apporter des arguments nouveaux ou d'un intérêt spécial pour la chambre. Nous devons toujours nous attendre dans ces débats à ce qu'on laisse aux honorables députés beaucoup de latitude. Le débat actuel s'est beaucoup élargi et je crois qu'on y a déjà fait entrer à peu près toutes les questions imaginables qui peuvent se rapporter directement ou indirectement à la question discutée. Le fait est que la grande variété des sujets traités et des arguments invoqués est plutôt de nature à égarer. Je n'ai pu m'empêcher, en écoutant le discours éloquent du député de Haldimand (M. Colter) et le discours très-intéressant de l'honorable député de King, I. P. E. (M. Perry) de les suivre dans les élans de leurs imaginations, mais nous avons ensuite été ramenés au sentiment de la réalité par les remarques pertinentes de l'honorable député de Kent, (M. Landry) qui nous a rappelé que nous discutons la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) et que c'était la question de réciprocité avec les Etats-Unis qui occupait dans le moment l'attention de la chambre. Je dois avouer en commençant que je ne me propose pas de suivre les honorables députés qui m'ont précédé, dans toutes les questions qu'ils ont traitées ; je n'entreprendrai pas de discuter tous les sujets qu'ils ont discutés, et je ne me propose pas d'apporter de nouveaux éléments au débat. Je consacrerai mon temps à attirer l'attention de la chambre sur les principaux arguments dont se sont

M. HAGGART.

servis les honorables députés de la gauche, à l'appui de la résolution que nous sommes à discuter et à faire ce que je crois être la meilleure réponse à ces arguments.

En premier lieu, l'argument qu'on a invoqué avec le plus de persistance est celui basé sur la prospérité du Canada et les avantages que le Canada a retirés de son commerce avec les Etats-Unis, sous l'opération du traité de réciprocité, de 1854 à 1866. On a cité de nombreux chiffres pour démontrer le développement du commerce entre les deux pays pendant cette période, et c'est là-dessus que la gauche a basé ses calculs pour évaluer les avantages que retirerait aujourd'hui le pays de la réciprocité absolue. Il suffit de tenir compte de deux faits importants, pour réfuter entièrement ce raisonnement. Le premier, c'est que sous l'opération de ce traité, de 1861 à 1866, la nation américaine était en proie à une guerre civile et que des centaines, des milliers et des millions de gens appartenant à la classe productrice du pays, furent arrachés à leurs occupations ordinaires pour aller sur le champ de bataille. La puissance productrice eût à en souffrir considérablement, et le résultat de cet état des choses fut que la demande des principaux articles que nous produisons et que nous pouvons exporter aux Etats-Unis, excéda l'offre ; il en résulta une hausse considérable des prix, et ce qui avait été pour les Américains une grande calamité nationale, devint pour ce pays une source de grands avantages et de profits.

L'autre fait important est celui-ci : Depuis l'abrogation du traité de réciprocité, en 1866, les Etats-Unis ont accompli des progrès vraiment merveilleux. Leurs intérêts agricoles se sont tout particulièrement développés, l'extension de leur réseau de chemins de fer et la colonisation des régions agricoles de l'ouest, ont augmenté la puissance productrice du pays, et, aujourd'hui, les Etats-Unis sont en état non-seulement d'approvisionner leurs propres marchés de tout ce dont ils ont besoin en fait de produit agricoles, mais ils ont même un surplus qu'ils exportent à l'étranger. Il est donc évident que tout argument basé sur l'état des choses existant dans les années qui ont précédé 1866, ne peut en aucune façon être appliqué au cas actuel.

L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a calculé que si le traité de réciprocité était resté en opération jusqu'aujourd'hui, le commerce du Canada avec les Etats-Unis aurait atteint, je crois, la somme de \$150,000,000 annuellement. Ce calcul serait beaucoup plus plausible s'il reposait sur la continuation de la guerre civile, plutôt que sur celle du traité de réciprocité. L'honorable député de Prince, Ile du Prince-Edouard (M. Perry) nous a fait part de son ardent désir de voir renaître pour les cultivateurs de cette île et des provinces maritimes en général, la prospérité dont ils jouissaient sous l'opération du traité, entre 1854 et 1866. L'honorable député atteindrait bien plus sûrement son but en soulevant une autre guerre civile aux Etats-Unis, qu'en consacrant ses efforts à obtenir un autre traité de réciprocité, et, dans mon humble opinion, je crois qu'il aurait autant de chance de réussir dans un cas que dans l'autre. Il doit être clair pour tous ceux qui étudient consciencieusement les faits de la question, que tout argument basé sur l'état de choses existant en 1866, alors que les Américains nous demandaient plus que nous ne pouvions produire, et que les vendeurs fixaient eux-mêmes le prix de leurs marchandises, est tout-à-fait inapplicable aux conditions actuelles, aujourd'hui que la production excède la demande et que c'est l'acheteur qui fixe le prix. Donc, tout argument basé sur cet état de choses est absolument illusoire et n'a que peu de rapport avec la question que nous discutons.

On a aussi fait valoir d'autres arguments basés sur la prospérité des Etats-Unis. Presque tous les députés qui ont parlé du côté de la gauche ont attiré notre attention sur les progrès merveilleux et la prospérité de ce grand pays dans le passé. L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a insisté, je crois, plus que tout autre sur ce point et s'est appuyé davantage sur ce raisonnement. Il nous a fourni une

masse de données statistiques pour démontrer les progrès et le développement de nos voisins. Il a fait ressortir le développement et la prospérité remarquables de ce pays, et il en a fait l'historique depuis 1776 jusqu'à aujourd'hui. Pour ma part, je suis reconnaissant, et je crois aussi que la majorité des membres de cette chambre sera reconnaissante à l'honorable député, pour les renseignements précieux contenus dans son discours, mais je suis sûr que tous nous avons admiré la manière éloquente avec lequel ce discours a été prononcé. Mais bien que ces données puissent avoir leur valeur, pour plusieurs fins importantes, cependant elles sont à mon avis absolument sans valeur pour prouver que la réciprocité absolue serait avantageuse au peuple canadien. Je vais en donner les raisons.

Quand l'honorable député signale le développement et la prospérité des Etats-Unis dans le passé, et nous dit que c'est là la mesure de prospérité dont le Canada eut joui s'il avait fait partie et cette grande république ou s'il eut eu le libre échange avec elle, il s'appuie sur la supposition que les avantages de ce libre-échange eussent été distribués également entre les deux pays. Or, c'est une fausse supposition. C'est une supposition qui ne tient pas devant l'histoire des Etats-Unis eux-mêmes. Si cette supposition était exacte, il s'en suivrait, pour la même raison, que les différents Etats de l'Union, les différentes parties de cette grande république eussent bénéficié également, dans le passé, de la prospérité générale du pays. En a-t-il été ainsi ? Le Maine a-t-il prospéré comme l'état voisin de Massachusetts ? Le Massachusetts s'est-il développé en population et en richesse autant que l'état de New-York ? Les états de la Nouvelle Angleterre ont-ils eu le même progrès et la même prospérité et le même développement en population et en richesse, que les états de l'Illinois, du Wisconsin, de l'Ohio et de l'Indiana ? Les états de la Virginie, de la Georgie, des Carolines ont-ils eu une part aussi considérable dans la prospérité générale, de la république, que les états de New-York et de la Pensylvanie ? S'il y a quelque chose qui distingue aujourd'hui les Etats-Unis, c'est la grande disproportion qui existe dans le progrès et la prospérité, et la condition actuelle des différentes parties de cette grande république.

Qu'on me permette, pour l'information de la chambre de lire quelques données statistiques sur ce point. En consultant le recensement des Etats-Unis de 1880, je vois que l'augmentation de la valeur de la propriété mobilière et immobilière a à peine atteint \$400,000,000 en trente ans, de 1850 à 1880, dans l'état du Maine, tandis que dans l'état du Massachusetts, elle a été de plus de \$2,200,000,000 et de plus de \$7,500,000,000, dans l'état de New-York. Je pourrais pousser ces comparaisons beaucoup plus loin, en consultant les notes que j'ai ici, mais je ne veux pas ennuyer la chambre, et je me contenterai d'attirer l'attention sur deux autres qui ressortent du recensement de 1880. La valeur de la propriété dans les deux états de New-York et de la Pensylvanie a excédé la valeur de la propriété dans tous les autres états situés à l'ouest de la rivière Ohio et du Mississippi, soit dix-neuf états de l'Union. A l'ouest de la rivière Ohio, l'augmentation de la valeur de la propriété dans les trois états de l'Ohio, de l'Illinois et de l'Indiana, a été de 150 pour 100 plus grande que dans le Wisconsin, le Minnesota et l'Iowa. Si l'honorable député avait voulu se rendre compte de la situation dans laquelle seraient aujourd'hui les provinces du Canada, si elles avaient fait partie de la république américaine, de 1776 jusqu'à nos jours, au lieu de donner une statistique générale portant sur le développement de toute la nation, il aurait étudié la condition de ceux des états de l'Union, de celles des parties de la république qui correspondent le mieux aux provinces du Canada au point de vue du climat, des ressources naturelles, de la position géographique, et sous d'autres rapports. S'il avait voulu sincèrement savoir si les provinces canadiennes seraient plus prospères aujourd'hui qu'elles ne le sont, si elles avaient fait partie de la république américaine, il en aurait comparé le progrès et

le développement avec les progrès des états contigus. Il aurait comparé le Maine avec le Nouveau-Brunswick, les provinces maritimes avec les états de la Nouvelle Angleterre, Québec avec les états limitrophes, et Ontario avec le grand état de New-York. C'est la comparaison qui a été faite l'autre soir par l'honorable député de Welland, et c'est la seule vraie méthode, si nous voulons en arriver à des conclusions justes sur ce point.

Voyons maintenant ce que démontre cette comparaison. Je ne veux pas répéter les chiffres que l'honorable député a donnés à la chambre, bien que je les aie ici ; je me contenterai de donner quelques-uns des résultats qu'ils indiquent. Sous le rapport de la population, l'augmentation dans les trois états du Maine, du New Hampshire et du Vermont, dans trente ans, a été d'un peu plus de 9 pour 100, et dans dix ans de 4 pour 100 seulement, pendant que dans les trois provinces maritimes, l'augmentation de la population pendant les mêmes périodes, a été de 60 pour 100 et 13 pour 100 respectivement. De 1870 à 1880, l'augmentation dans les états du New Hampshire et du Vermont, qui sont contigus à la province de Québec, a été d'un peu plus de 4 pour 100, pendant que l'augmentation, dans la province de Québec, a été de 14 pour 100. Maintenant, si nous passons à l'ouest et comparons Ontario avec New-York, nous voyons que l'augmentation de la population, dans une période de dix ans, dans le grand état-empire de New-York dans lequel est située la grande métropole commerciale des Etats-Unis, n'a été que d'une fraction au-dessus de 15 pour 100, pendant que de 1871 à 1881, elle a dépassé 18 pour 100 dans Ontario.

Maintenant, j'attirerai l'attention de la chambre sur une comparaison entre le développement agricole des provinces maritimes et celui des états limitrophes. Je vois que dans les quatre états du Maine, du Massachusetts, du Vermont et du New Hampshire, l'augmentation en vingt ans de l'étendue de terres agricoles améliorées a été de 1,200,000 acres, ou 11½ pour 100 ; dans la même période, dans les quatre provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de l'Île du Prince-Edouard et de Québec, cette augmentation a été de 3,000,000 d'acres, ou 43 pour 100. Dans la même période, dans les quatre états que je viens de nommer, le nombre des chevaux et des bestiaux a diminué de 300,000, pendant que dans les quatre provinces mentionnées, ce nombre a augmenté de 765,000. Dans la même période, la quantité de céréales et de pommes de terre récoltées dans les quatre états a diminué de 3,500,000 minots, tandis que dans les quatre provinces, elle a augmenté de 16,300,000 minots. Maintenant, si nous allons plus à l'ouest, nous trouvons dans le rapport officiel de l'état de New-York ce renseignement étrange qu'en 1887, les trois-quarts des fermes de cet état étaient grevées d'hypothèques et que un sur chaque 20 cultivateurs, soit en tout 75,000 cultivateurs de cet état, étaient irrémédiablement endettés. Nous voyons dans le même rapport que de 1870 à 1880, il y a eu une diminution de \$216,000,000 dans la valeur des terres de l'état de New-York, et cette diminution a continué depuis.

Dans le rapport de la province d'Ontario, je vois qu'en quatre ans, de 1882 à 1886, l'augmentation de la valeur des terres agricoles de la province a été de \$66,750,000. De plus, de 1870 à 1880, l'augmentation des sept principales récoltes de la province d'Ontario a été de 66 pour 100, pendant que l'augmentation des mêmes récoltes dans l'état de New-York n'a été que de 16 pour 100. Je n'imposerai à la chambre qu'une autre comparaison à ce sujet, c'est celle entre la distribution du commerce dans les deux pays.

Au Canada, nous voyons que le commerce de nos principaux ports de mer a graduellement augmenté, c'est ce qui a eu lieu pour Saint-Jean, Halifax et tous les autres ports de mer des provinces maritimes, c'est aussi ce qui est arrivé pour Québec et Montréal, les grands ports de mer du Saint-Laurent. Quel est l'état du commerce des Etats-Unis, aujourd'hui ? La grande ville de New-York a fait des progrès remarquables. Cette ville contrôle aujourd'hui 65

pour 100 de tout le commerce d'importation et d'exportation du pays, de la province du Nouveau-Brunswick au Mexique; les villes de Boston, Baltimore, Philadelphie et la Nouvelle-Orléans en contrôlent 25 pour 100, et des 10 pour 100 qui restent, la principale partie se distribue parmi les ports de mer des états du sud tels que Galveston, Mobile, Pensacola, Charleston et Savannah. Mais quand nous en venons aux ports de mer des états du nord, nous voyons que leur commerce est virtuellement nul. New-York, Boston et Baltimore contrôlent virtuellement aujourd'hui tout le commerce d'importation et d'exportation des états de l'est, du centre et de l'ouest de l'union américaine. Or, y a-t-il une raison plausible pour que, si le Canada eût fait partie de la république américaine de 1776 à nos jours, New-York et Boston n'eussent pas contrôlé le commerce d'Ontario, de la même façon qu'il contrôle le commerce de tous les états situés à l'ouest de la rivière Ohio et du lac Michigan?

Je demande aux honorables députés s'il y a une raison plausible pour que le commerce des ports de Québec et de Montréal, sur le grand fleuve Saint-Laurent, eût augmenté graduellement comme il l'a fait, à ce point qu'aujourd'hui leur commerce est représenté par un tonnage de plus de 1,100,000 tonneaux de navires qui sont entrés dans ces ports et en sont sortis l'an dernier, tandis que le commerce de la Nouvelle-Orléans, à l'embouchure du Mississippi, diminue graduellement à ce point, qu'il est représenté aujourd'hui par un tonnage n'excédant pas la moitié du tonnage des villes dont j'ai parlé, et que le tonnage des navires qui la fréquentent est en réalité aujourd'hui de 100,000 tonnes moindre, qu'il y a trente ans. Je demanderai aussi aux honorables députés d'examiner si, dans les circonstances, qu'il mentionne, le commerce de Saint-Jean accuserait dans une période de 10 ans une augmentation de 25 pour 100 dans le tonnage des navires étrangers qui fréquentent ce port, et si le commerce de Halifax aurait augmenté de 50 pour 100 dans la même période, tandis que le commerce de Bangor, Bath, Salem, Lynn, New Haven et de presque tous les autres ports de la côte nord de l'Atlantique, n'est plus aujourd'hui qu'un souvenir historique. Il n'y a qu'une seule exception, et c'est celle de la ville de Portland qui ait gardé une certaine importance commerciale, parce qu'elle sert de débouché à une partie considérable des produits du Canada.

Je demanderai encore aux honorables députés si on peut assigner une raison pour que, si ce pays eût appartenu à la république américaine de 1776 à nos jours, le Nouveau-Brunswick offrit aujourd'hui un développement plus rapide en population, et en richesse agricole que l'état limitrophe du Maine, et s'il y a une raison pour que la comparaison entre les provinces maritimes et les états de la Nouvelle-Angleterre fût aussi favorable qu'elle l'est aux premières, ou pour que Québec eût fini avantageusement la comparaison avec les états limitrophes et Ontario avec le grand état de New-York? Supposer qu'un tel état de choses existerait si ce pays avait appartenu aux Etats Unis, n'est pas seulement contraire à la raison et au bon sens, mais encore, en contradiction directe avec les faits historiques que j'ai mentionnés; et les honorables députés de la gauche ne peuvent aujourd'hui donner une seule bonne raison, un seul bon argument et ils ne sauraient en trouver dans toute la masse de données statistiques soumise à cette chambre, pour appuyer leur prétention que les provinces de la confédération jouiraient aujourd'hui d'une plus grande prospérité, si elles faisaient partie de la république américaine que celle dont elles jouissent comme partie de l'empire anglais.

L'histoire des Etats-Unis prouve d'une manière évidente, que le libre-échange, entre des états et des pays voisins, n'a pas pour résultat de distribuer parmi eux une part égale des avantages qui en découlent. Elle prouve d'une manière évidente que tous ne participent pas également au progrès et à la prospérité de tout le pays—mais justement le con-

M. Wood (Westmoreland).

traire. Elle prouve que les parties du pays qui sont le plus favorisées, progressent aux dépens de celles qui le sont moins. Elle prouve que le fort absorbe le faible, et que le libre-échange appliqué sur une vaste étendue, a pour résultat de créer de grands centres d'industrie manufacturière; que ces centres progressent et prospèrent à mesure que la prospérité du pays se développe, tandis que les petites industries languissent et périssent.

Quant à ce qui se rapporte au commerce du pays, l'effet du libre-échange est de développer le commerce des parties du pays qui sont le plus favorablement situées, au point de vue géographique, ou qui jouissent d'autres avantages. Il les met en état de contrôler une partie considérable du commerce du pays, de manière que graduellement, elles concentrent au milieu d'elles, les entreprises et les capitaux de la nation, et il arrive que, petit à petit, elles absorbent tous les intérêts commerciaux du pays.

Il résulte des faits que je viens de signaler, un enseignement dont les Canadiens devraient profiter; c'est que, si les provinces du Canada, eussent fait partie de la république américaine de 1776 à ce jour, elles auraient eu, d'après leur position géographique, la plus petite part des avantages du libre-échange, entre les deux pays, et il en serait résulté, qu'au lieu d'occuper la position élevée qu'elles occupent aujourd'hui; qu'au lieu d'avoir, par leur développement, leur progrès et leur prospérité remarquables, attiré l'attention et mérité l'admiration du monde civilisé, elles n'auraient été qu'un point insignifiant à l'extrémité de la grande république, sans histoire et sans nom; et si cette politique était adoptée, elles seraient promptement réduites à occuper cette position.

Les honorables députés de la gauche emploient d'autres arguments basés sur le progrès, le développement et la prospérité des Etats-Unis. Les honorables députés vantent cette prospérité. Ils nous disent qu'elle est le résultat du libre-échange qui existe entre ces états, et, que s'ils ont prospéré dans ces circonstances, le Canada prospérerait de la même manière.

L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a prétendu que si la réciprocité absolue était avantageuse pour 10 états, elle le serait pour 47. C'est l'argument pur et simple du libre-échange; c'est l'argument le plus inoffensif que ses partisans peuvent employer. Voici la réponse à cet argument.

Il est de la plus haute importance qu'un même peuple, qui vit sous le même gouvernement, dans lequel il est représenté; obéissant aux mêmes lois, qu'il a aidé à établir, jouisse, pour diverses raisons, des relations commerciales et sociales les plus étendues; mais il ne s'en suit pas qu'un peuple d'un caractère différent, vivant sous une forme de gouvernement différente, obéissant à des lois différentes, existant dans des conditions entièrement différentes, relativement au climat, à la position géographique, aux ressources naturelles et sous d'autres rapports, retirerait les mêmes avantages du libre-échange.

L'histoire du monde prouve le contraire. Nous voyons dans l'histoire, que des pays ont prospéré sous la politique du libre-échange, et d'autres sous la politique de protection. Les avantages relatifs que chaque pays retire de l'une ou l'autre politique, doivent être déterminés, dans chaque cas, par les circonstances dont j'ai parlé, par la position géographique, les ressources naturelles, les facilités qu'ils possèdent pour établir des industries manufacturières, et par le progrès relatif de leur population, dans les entreprises industrielles et manufacturières.

L'honorable député a omis, dans son argumentation, toutes ces considérations, qui sont essentielles, si nous voulons en venir à une conclusion raisonnable, sur la question. En conséquence, les arguments employés par les honorables députés de la gauche sont entièrement faux et d'aucune valeur, relativement à la question que nous discutons.

Maintenant, j'attirerai l'attention de la chambre sur un trait caractéristique des arguments qui nous ont été soumis ; c'est que chacun des arguments que les honorables députés de la gauche ont fait valoir en faveur de la réciprocité absolue, aurait pu être employé, avec autant de force et autant d'à propos en faveur de l'union commerciale ou de l'annexion. Je parlerai plus tard de cette question, mais avant d'abandonner le sujet que je discute en ce moment, permettez-moi de vous faire cette observation, que le peuple canadien trouvera dans l'histoire des Etats-Unis, des enseignements importants et instructifs.

Au nombre des états de la Nouvelle-Angleterre, qui ont progressé le plus rapidement en population, en richesse et en prospérité matérielle, se trouvent les états de Massachusetts, de Rhode Island et du Connecticut. Dans l'ouest, ceux qui ont fait le même progrès relatif, sont les états de l'Illinois, Ohio, Wisconsin et Indiana. Les causes de ce progrès sont évidentes. La politique de protection, que le gouvernement des Etats-Unis avait adoptée, a créé et assis sur des bases solides, les industries manufacturières des états de l'est que je viens de mentionner. Ils sont devenus de grands centres d'industrie manufacturière. Ils ont attiré dans leurs limites, la richesse, les capitaux, l'habileté et une population considérable d'ouvriers, et ils ont grandi et prospéré en même temps que la nation a progressé.

Le prolongement des lignes de chemins de fer des Etats-Unis, vers l'ouest, donnant accès aux terres riches et fertiles à l'ouest de l'état d'Ohio, et du lac Michigan, ont encouragé une large émigration à se diriger de ce côté. La supériorité des moyens de culture, et la fertilité du sol ont attiré, des pays étrangers et des états plus anciens de l'union, des milliers et des milliers de personnes et les ont encouragés à s'établir sur ces terres. Maintenant, ce qui s'est produit aux Etats-Unis, se produit aujourd'hui dans notre pays. Les mêmes causes qui ont amené ces résultats dans les Etats-Unis, produisent, ici, les mêmes effets. La politique de protection, établie en 1879, a encouragé les manufacturières des provinces plus anciennes, et tout le monde sait que les villes de ces provinces ont, depuis cette époque, augmenté rapidement en population et en richesse. Le prolongement, vers l'ouest, de nos voies ferrées, donnant accès aux terres fertiles du Nord-Ouest et les rendant propres à la colonisation, est la cause qu'une population industrielle et énorme, s'est établie sur ces terres.

On nous a souvent dit, dans cette chambre, que, dans certaines parties d'Ontario et des provinces maritimes, la population allait en diminuant. Il serait déraisonnable de supposer qu'il pût en être autrement, et que dans les districts ruraux, les plus pauvres, des anciennes provinces, la population pourrait augmenter. Il est possible qu'elle soit stationnaire. Mais j'ose prédire que, quand le recensement de 1891 sera terminé, il fera voir une augmentation de la population et de la richesse du Canada, telle que les honorables députés de la gauche chercheront, en vain, à lui trouver un point de comparaison dans les Etats-Unis, ou dans tout autre pays du monde entier.

Les honorables députés de la gauche ont employé d'autres arguments, basés sur l'augmentation de la dette du pays, et sur sa condition financière. Si j'eusse pris part au débat, plus tôt, j'aurais pu traiter plus au long cette partie de la question, mais, en ce moment, je dois me borner à faire quelques observations d'une nature générale.

La ligne générale de l'augmentation adoptée par les honorables députés de la gauche, peut se définir en peu de mots, comme suit. La dette du pays a rapidement augmenté. A l'époque de la confédération, cette dette s'élevait à \$76,000,000. Dix ans après, elle était de \$140,000,000. Dix ans plus tard, elle s'élevait à \$234,500,000. La taxe était, en 1867, de \$22.47 par tête ; en 1878, elle s'élevait à \$34.41, et en 1888, à \$47.

Puis, les honorables députés de la gauche prétendent que cet état de choses est suffisant pour jeter l'alarme dans

l'esprit de notre peuple, et que nous avons toute raison de redouter qu'une crise se fasse sentir prochainement ; qu'à moins d'opérer un changement radical dans la politique du pays, le désastre sera inévitable.

En réponse à cet argument, je me permettrai de faire une observation à cette chambre. Ni la somme considérable que représente la dette, ni la taxe *per capita*, ni l'augmentation de la dette, dans un temps donné, n'est suffisante en elle-même pour déterminer la position financière relative du pays, à différentes époques de son histoire. Il existe d'autres raisons qu'il est, non-seulement important, mais absolument nécessaire de connaître, pour résoudre la question et tirer une conclusion raisonnable. Voici les fins pour lesquelles on a emprunté des sommes d'argent, de quelle manière elles ont été dépensées, et quels ont été les résultats de ces dépenses.

La dette de la ville d'Ottawa est aujourd'hui, je crois, de \$2,500,000 à \$3,000,000. Il y a un quart de siècle, je suppose que l'ancienne ville de Bytown n'avait presque pas de dettes. Cependant, personne ne peut prétendre, pour cette raison, que la ville d'Ottawa est, aujourd'hui, dans une position financière pire, ou dans un état plus voisin de la gêne, que ne l'était Bytown, il y a un quart de siècle. La situation financière doit être jugée, non d'après l'augmentation de la dette, mais par le rapport qui existe entre la dette et la richesse de la ville, et la situation financière du Canada ne doit pas, aujourd'hui ni à aucune autre époque antérieure, être déterminée par le montant de la dette, ni d'après l'augmentation de cette dette, mais d'après le rapport qui existe entre la dette et la richesse aux diverses époques dont il a été question.

Tout le monde sait que la dette du Canada a rapidement augmenté, mais les dépenses considérables qui ont été faites et qui ont été la cause de l'augmentation de la dette, ont eu pour résultat l'accroissement de la richesse du pays dans une proportion bien plus rapide, et, en conséquence, la situation financière du pays s'est améliorée. Je partage je crois, à cet égard l'opinion de la majorité des députés de cette chambre, et de la majorité du peuple de notre pays. La dette est considérable, elle a augmenté rapidement, mais la nécessité de cette augmentation s'imposait, vu les circonstances particulières où se trouvait placé le pays.

Dans le commencement de notre existence comme peuple uni, il a été nécessaire d'encourir de grandes dépenses, de contracter des obligations importantes, afin de réunir en une seule les différentes parties du pays, d'aider au développement de nos ressources, et d'assurer l'accroissement rapide de la population et de la richesse du pays. Aujourd'hui, les résultats justifient la politique qui a été suivie. Je comprends, qu'il y a quelques années, les honorables députés auraient pu s'opposer à cette politique ; je crois qu'au commencement des grands travaux que nous avons exécutés, ils aient pu mettre en doute la possibilité, l'utilité ou le succès ultérieur de ces entreprises ; je comprends qu'à la vue des dépenses énormes ainsi encourues, ils aient pu redouter son désastre financier. Mais, M. l'Orateur, je ne comprends pas, qu'à la vue des résultats merveilleux qui ont suivi, qu'à la vue du développement, du progrès et de la prospérité remarquables de ce pays, qu'avec les preuves de l'accumulation de la richesse que nous constatons de tous côtés, je ne comprends pas, dis-je, qu'il puisse exister deux opinions quant à la sagesse de la politique suivie dans notre pays ; je ne comprends pas qu'on puisse mettre en doute les avantages pratiques et l'utilité des dépenses que nous avons encourues, ni que l'on puisse douter ou craindre, relativement à la situation présente ou à l'avenir du Canada.

Je crois que la chambre et le pays devraient être satisfaits des déclarations faites par l'honorable ministre des finances. Je crois que nous devrions féliciter l'honorable ministre, non seulement sur le langage clair, puissant et

éloquent qu'il a tenu, mais aussi sur la preuve qu'il a pu faire du progrès et du développement remarquables du pays. Le progrès qui s'est produit dans ce pays, depuis la confédération, a été si grand, qu'il devrait exciter l'admiration et la reconnaissance chez tout Canadien vraiment patriote. Je crois que la chambre admettra, avec moi, qu'il n'y a rien dans le montant de notre dette, ou dans les taxes que le peuple doit payer, rien qui exige maintenant un changement radical dans la politique du gouvernement. Je crois qu'il n'existe rien dans le progrès merveilleux et la prospérité de nos voisins les Américains, qui puisse exciter l'envie, ou la jalousie ou le mécontentement; plus que cela, je prétends qu'il n'y a rien dans tous les arguments soumis à la chambre par les honorables députés de la gauche, qui démontre la nécessité d'un changement de gouvernement, changement qu'après tout, les honorables députés doivent le plus ardemment désirer.

Quel serait l'effet, sur le pays, d'un changement de gouvernement? Il est difficile de le prévoir, à raison de l'incertitude où nous sommes au sujet de la politique que les honorables députés adopteraient, s'ils arrivaient au pouvoir. D'après les discours prononcés dans cette chambre par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) il est facile de se convaincre qu'il est un ardent partisan du libre-échange. Ceux qui l'ont entendu, pendant les deux dernières sessions, ne peuvent pas douter qu'il soit partisan acharné du libre-échange avec les Etats-Unis; et par la position qu'il occupe dans cette chambre et dans le parti auquel il appartient, on doit le considérer comme une haute autorité sur la politique fiscale de son parti.

Mais, M. l'Orateur, si c'est là, aujourd'hui, la politique fiscale du parti, elle est diamétralement opposée à celle qu'il suivait il y a deux ans. A cette époque, le chef de l'opposition annonçait au peuple du Canada que, si le parti libéral arrivait au pouvoir, il y aurait un changement radical dans la politique fiscale du pays.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. WOOD (Westmoreland) : Je dis, oui. Cet honorable député disait que les besoins du pays étaient tellement grands, qu'il fallait maintenir une tax élevée; que ceux qui avaient placé leurs capitaux dans des industries manufacturières, industries qui devaient leur existence à la politique nationale, industries qui ne pouvaient réussir que par le maintien de cette politique, que ceux-là, dis-je, n'avaient rien à redouter du retour au pouvoir du parti libéral. Maintenant, il est impossible de dire, aujourd'hui, laquelle de ces deux politiques opposées l'emporterait, s'il y avait un changement de gouvernement. Il est à supposer que, s'il y avait un nouveau chef, il y aurait une nouvelle politique.

Je ne veux pas fatiguer l'attention de la chambre par des suppositions, mais je me permettrai de lui soumettre l'observation suivante : Quel que puisse être l'effet, sur le pays en général, d'un changement de gouvernement, je crois que nous sommes justifiables de penser que l'effet en serait avantageux au parti libéral, et aux vues et aux opinions de ses chefs. Nous savons tous que les mêmes personnes, dans différentes occasions, ont souvent exprimé des opinions différentes sur le même sujet. Par exemple, une personne qui a heureusement descendu l'une de nos glissoires, se fait une meilleure idée du sport, que celle qui, grelottant de froid, attend que son tour arrive. Un marchand, qui a réussi dans son commerce, qui jouit de la confiance publique, et qui a une large part dans le patronage du public, a une meilleure idée de la société au milieu de laquelle il vit, que n'en a son rival malheureux.

Nous devons admettre que c'est une faiblesse de notre nature humaine, et je suis porté à croire que les honorables députés de la gauche ne ressentent pas cette faiblesse, ce qui doit compter pour beaucoup dans l'expression extraordinaire des vues et des opinions que nous avons entendues

M. WOOD (Westmoreland).

de leur part, et, aussi, dans le changement étonnant qui s'est opéré dans leur politique, depuis les quelques dernières années. Les honorables députés attendent depuis si longtemps, dans les tristes régions de l'opposition, que leur tour arrive, qu'il n'est pas surprenant que leurs vues, sur les grandes questions de politique générale, aient été jetées dans une confusion irrémédiable. Bien que nous ne puissions pas supposer de quel avantage serait, pour le pays, un changement de gouvernement, je pense que nous avons raison d'espérer qu'il aurait l'effet de rétablir une plus grande harmonie dans les vues et les opinions de leurs chefs.

De toutes les politiques qui nous ont été proposées, celle que nous discutons en ce moment est peut-être la plus extraordinaire, sous un grand nombre de rapports. Cette politique de réciprocité absolue, d'abord, été soumise à la chambre et au pays, par la résolution que l'honorable député de la gauche a présentée il y a un an. Les députés de la droite qui, à cette époque, ont pris la parole sur cette question, ont fait observer que, non seulement cette politique était désavantageuse, mais qu'elle était impraticable. Je crois que tous ceux qui examineront les résultats de la discussion, se convaincront que cette opinion a été confirmée. Depuis que cette politique a été proposée, l'année dernière, elle a été discutée dans la presse et les assemblées publiques, d'une extrémité à l'autre du pays, et, aujourd'hui, le résultat de cette discussion prouve, qu'en dehors du parti qui siège dans cette chambre, qu'en dehors de ses partisans les plus zélés, qu'en dehors de cette partie de la presse qui est dévouée à ses intérêts, il n'y a pas un personnage important parmi nos hommes publics, qui soit en faveur de cette politique.

M. Erastus Wiman et le professeur Goldwin Smith, qui, les premiers, ont jeté la base du programme que le parti libéral a adopté, sont des partisans avoués de l'union commerciale ou de l'annexion. Si nous allons aux Etats-Unis, nous constatons que le résultat de la discussion est encore plus remarquable. Ceux qui suivent le courant de l'opinion publique, telle qu'exprimée par la presse américaine, verront qu'une partie du peuple est en faveur de l'union commerciale et l'autre, en faveur de l'annexion. Si nous examinons les déclarations faites par les hommes publics des deux partis, nous observons le même résultat. On ignore entièrement l'existence de cette politique de réciprocité absolue. Les Etats-Unis, que je sache, ne se sont pas occupés de cette politique. Il est vrai, qu'il y a un an, un bill, contenant ce principe, a été soumis au congrès. Quel a été son sort? Il a été retiré avant d'avoir passé par la phase des préliminaires ordinaires, et on y a substitué un bill contenant le principe de l'union commerciale. La résolution qui a été adoptée par la chambre, il y a quelques jours, contient ce principe de l'union commerciale. J'ai cette résolution, devant moi, et j'avais l'intention d'en faire la lecture à cette chambre, mais je crois qu'elle a été lue hier, et je renvoie les honorables députés aux *Débats*.

Mais, si les honorables députés veulent suivre, non-seulement la discussion qui se fait aujourd'hui dans la presse du pays, mais s'ils examinent les opinions émises par les principaux hommes publics, dans les assemblées où cette question a été discutée, ils se convaincront que le peuple de la république américaine est en faveur de l'annexion, ou que, s'il est en faveur de l'union commerciale, il ne la considère que comme le prélude de l'annexion.

Dans quel but les honorables députés ont-ils préconisé cette politique, dans notre pays? Il n'est pas douteux que, par le site de la localité qu'elles habitent, ou le genre d'affaires qu'elles exercent, quelques personnes, du Canada, retireraient des avantages de la réciprocité absolue avec les Etats-Unis; et les honorables députés espèrent se gagner l'appui politique de cette classe de personnes, et, en même temps, cacher à la masse du peuple le résultat inévitable où nous conduirait cette politique, si elle était adoptée. Ils prêchent cette politique, la politique impraticable de la ré-

ciprocité absolue, sans égard au fait que, si elle était adoptée, elle conduirait définitivement à l'annexion de ce pays aux Etats-Unis.

Je désire faire quelques observations au sujet d'une nouvelle politique, que les honorables députés de la gauche ont inaugurée, pendant cette session. Les honorables députés ont recommandé une politique de conciliation; ils ont demandé au gouvernement de se concilier le gouvernement et le peuple des Etats-Unis; ils se sont engagés dans une voie insensée, et, dans mon humble opinion, une voie anti-patriotique, en dénonçant le gouvernement du pays, pour avoir maintenu nos droits sur la question des pêcheries, avec la fermeté qu'il a déployée. Ils ont prétendu que le gouvernement du Canada avait traité les pêcheurs américains d'une manière inhumaine et barbare.

Ils nous ont dit que l'interprétation du traité de 1818 avait été trop rigoureuse, trop stricte, trop en faveur des intérêts du Canada, et trop défavorable aux intérêts des Etats-Unis. L'honorable ministre de la justice a, dernièrement, démontré l'absurdité de cette prétention, et la position inéquivalente que les honorables députés de la gauche ont prise sur cette question, et, cependant, ces députés appuient unanimement une résolution, présentée par le chef de l'opposition, demandant au gouvernement d'accorder aux pêcheurs américains, pour une autre année, le *modus vivendi*, établi par le dernier traité. Dans quel but? Pour réconcilier ou se concilier le peuple des Etats-Unis.

Eh bien! y a-t-il un député dans cette chambre, qui connaît si peu les opérations commerciales, qu'il pourrait supposer que le gouvernement, ou le peuple des Etats-Unis peut être concilié par une politique de cette nature? Y a-t-il quelqu'un qui ignore tellement les principes d'une convention commerciale pour supposer, un instant, que l'harmonie, dans le commerce, peut être achetée au moyen de la concession volontaire d'un droit douteux? Une telle politique détruirait infailliblement l'objet qu'elle se propose, et, si, dans le cas actuel, cette politique était adoptée, si elle pouvait avoir une influence quelconque, son effet serait plutôt de retarder et d'embarrasser, que d'avancer le règlement de la question des pêcheries.

On nous a dit, de plus, que nous ne pouvions pas refuser de rester en bons termes avec le peuple des Etats-Unis, qu'il était de la plus grande importance, non seulement pour notre pays, mais aussi pour la Grande-Bretagne, que des relations amicales continuassent à subsister, et, l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a été jusqu'à dire que, dans le cas d'une invasion, nous serions incapables de nous défendre, même avec l'aide des forces navales et militaires de l'Angleterre.

Je ne prétends pas être une autorité sur les questions militaires, pas plus que ne doit l'être l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), mais j'ose affirmer que si je connais bien le caractère du peuple canadien, qu'il ne se soumettra pas à la grande république américaine, même s'il était menacé d'une invasion; et, à moins que je ne le juge bien mal, il ne renoncera pas à son héritage sans combattre.

Sur la question que nous discutons, je crois que nous pouvons avec succès, maintenir tous nos droits. Ces droits nous ont été garantis par traité, la Grande-Bretagne les a maintenus pour nous, pendant plus de soixante-dix ans; ils ont été reconnus de toute manière, et ils l'ont aussi été, pendant les derniers douze mois, de la manière la plus positive, par le chef de la nation américaine. Dans ces circonstances, je crois que nous pouvons maintenir ces droits — je crois encore davantage.

Je crois que, dans une cause comme celle-ci, une cause dont la justice et l'équité sont incontestables, nous comptons, non seulement sur notre force numérique, non seulement sur la puissance et le prestige de la Grande-Bretagne, mais aussi, à moins que nous n'ayons perdu toute foi dans la civilisation du dix-neuvième siècle, que nous pouvons compter sur le monde civilisé, et, je crois pouvoir ajouter sans crainte,

nous pouvons compter sur le sentiment éclairé du peuple des Etats-Unis, pour nous aider dans cette lutte.

En commençant ces observations, j'ai fait allusion à l'état où serait, aujourd'hui, plongé le Canada si, depuis 1776, il avait fait partie de la république américaine — ainsi qu'il l'aurait dû, suivant ce qui en a été dit. Permettez-moi de vous dire, en peu de mots, quels résultats suivraient l'adoption du principe du libre-échange.

L'adoption du libre-échange avec les Etats-Unis aurait pour effet, en premier lieu, de ruiner complètement les industries manufacturières qui doivent leur existence à la politique nationale, et dont la prospérité future dépend du maintien de cette dernière politique. De plus, l'adoption du libre-échange avec les Etats-Unis détruirait entièrement notre commerce avec l'étranger. L'histoire du passé prouve à l'évidence la vérité de ma prétention.

Les honorables députés de la gauche nous ont dit que notre commerce avec les Etats-Unis augmenterait énormément, si les obstacles qui existent, aujourd'hui, venaient à disparaître. Je ne doute pas qu'il y aurait augmentation, mais cette augmentation ne serait obtenue qu'en sacrifiant tout notre commerce avec les autres pays du monde. Nous serions forcés d'acheter aux Etats-Unis tous les articles fabriqués dont nous avons besoin, et nous serions bientôt obligés de compter sur eux, pour avoir un marché qui nous permet d'écouler nos produits. Les importations et les exportations de notre pays, seraient détournées de nos canaux pour suivre les canaux américains, et les entreprises importantes de nos grandes villes seraient transportées à New-York et à Boston, et dans les autres centres commerciaux des Etats-Unis.

Mais il existe encore d'autres dangers que nous devons redouter. Durant cette session, nous avons à examiner une loi concernant les coalitions commerciales. Le peuple de ce pays reconnaît les effets désastreux et probables qui fondraient sur la masse de la population, si on permettait aux monopoles de se développer dans nos limites. Je crois que ce parlement, aujourd'hui, comme toujours, sera prêt à adopter toute législation qu'il croira nécessaire pour empêcher le progrès de ce mal, mais devons-nous, en même temps, exposer le peuple à un danger semblable, et encore plus grand, qui viendrait de l'étranger?

Pendant que nous protégeons notre population contre nos propres marchands et nos manufacturiers, devons-nous l'exposer aux coalitions plus considérables et plus puissantes qui existent aux Etats-Unis? Tout le monde sait qu'il n'y a pas un pays au monde, où il y a des coalitions de capitaux établies sur une plus vaste échelle ou mieux organisées, et possédant des moyens plus étendus et plus dangereux, que celles qui existent aujourd'hui aux Etats-Unis. Nous avons, ici, un pouvoir qui nous protège contre ce danger. Nous pouvons aujourd'hui empêcher toute coalition de capitalistes étrangers, quelque puissante qu'elle soit, de venir au Canada contrôler nos marchés, détruire nos industries, et anéantir notre commerce. Ce pouvoir est celui que le gouvernement possède d'établir notre politique fiscale et nos tarifs. Enlevons-nous ce pouvoir, et nous devenons impuissants. Adoptez cette politique du libre-échange, et vous faites de ce pays un champ fertile pour les spéculations américaines; vous permettez aux coalitions des capitalistes étrangers de venir, s'ils le désirent, piller les greniers publics que la nature a remplis de richesses pour notre usage et notre avantage.

Nos champs, nos forêts, nos mines et nos pêcheries seront dépouillés de leurs richesses, et dans quel but? Pour développer les industries d'une nation étrangère, pour enrichir ses capitalistes, pour nourrir et donner du travail à sa population. S'il y a une chose que l'histoire du passé enseigne au peuple canadien, c'est de conserver intacte l'indépendance commerciale dont nous jouissons aujourd'hui.

Les honorables députés de la gauche ont fait allusion aux effets des représailles. Nous admettons tous que, si cette politique était adoptée, les conséquences en seraient désas-

treuses pour ce pays. Quant à moi, je ne crois pas à l'adoption de cette politique. Je ne puis croire que, sans provocation, sans aucune bonne raison pour justifier son action, le peuple américain adopterait une politique qui serait aussi désastreuse pour lui que pour nous. Mais si cette politique était adoptée, je suis heureux de constater que le Canada est plus en état de l'accepter aujourd'hui qu'à aucune autre époque antérieure de son histoire.

Bien que nous reconnaissons ces effets désastreux, bien que nous admettions le fait que les représailles mettraient obstacle, pour quelque temps, à notre prospérité, nous savons cependant, que cette politique ne pourrait pas longtemps empêcher notre progrès et notre développement. J'ajouterai que, dans mon opinion, il serait préférable de nous exposer à toutes les conséquences désastreuses des représailles, que d'abandonner, pour un seul instant, le privilège dont nous jouissons aujourd'hui, de pouvoir contrôler nos affaires.

Dans le passé, les Etats-Unis ont toujours légiféré dans leurs propres intérêts, sans s'occuper des nôtres, et il serait insensé de supposer qu'à l'avenir, ils agiraient autrement. Ce fut le gouvernement des Etats-Unis, et non celui du Canada qui éleva cette barrière du tarif, qui nuit à notre commerce, et que les honorables députés de la gauche désirent tant voir disparaître. Les Etats-Unis ont fait ce tarif dans leurs propres intérêts, pour protéger leurs marchands et leurs manufacturiers, dans le but de donner à leur peuple le contrôle de leurs marchés, et, en même temps, de le mettre en état de contrôler les marchés de notre pays, en faisant du Canada un marché à sacrifice pour leurs marchandises.

Cette politique a réussi jusqu'à l'époque où notre tarif l'a fait discontinuer. Depuis ce temps, chaque fois que la porte a été ouverte à la réciprocité, entre les deux pays, elle l'a été à notre demande, et chaque fois qu'elle a été fermée, elle l'a été par le peuple américain, dans ses intérêts et contre nos désirs.

Le sénat des Etats-Unis a rejeté le traité de 1888 qui, de l'avis de tous, était un règlement juste et honorable des négociations alors pendantes, non pas parce qu'il contenait quelque chose d'injuste dans ses clauses, mais parce qu'il était nécessaire, à la veille de l'élection présidentielle, de satisfaire les exigences du parti politique dominant.

Ayant ces faits présents à la mémoire, je crois que le peuple du Canada hésitera longtemps, avant d'adopter une politique qui lui enlève le droit de régler son tarif pour le confier aux mains d'une législature étrangère, et avant de se mettre à la merci d'un pouvoir qui n'hésitera pas à sacrifier une partie ou tous les intérêts principaux du pays, si une telle politique l'exigeait.

Le Canada possède, dans son sein, tous les éléments nécessaires pour assurer son progrès et sa grandeur futurs. Nos ressources naturelles sont variées, fertiles et étendues; nous avons une surabondance d'aliments et de combustibles; nous possédons une grande variété de matières premières et nous avons des facilités naturelles pour établir avec succès un grand nombre d'industries manufacturières. Si nous désirons développer les ressources que nous possédons, de manière à les faire contribuer dans une plus grande proportion à notre progrès et à notre avantage; si nous voulons protéger les intérêts divers du pays, de manière à développer rapidement sa population et sa richesse; si nous désirons créer, dans ce pays, un commerce intérieur, d'un volume étendu et d'une activité incessante, nous ne pourrions y parvenir qu'en conservant le droit que nous possédons de régler nos tarifs et de faire nos lois douaniers.

Le Canada possède encore d'autres avantages utiles au développement d'un commerce étranger. Nous admettons que si nous avions libre accès aux marchés américains, nous en retirerions quelques avantages; mais, le mieux qu'il puisse en être, ces avantages ne seraient que d'un caractère

M. WOOD (Westmoreland).

local et d'une étendue limitée. Nous devons regarder dans des directions tout-à-fait opposées, pour pouvoir développer nos intérêts commerciaux d'une manière plus considérable, plus importante et plus avantageuse. Il existe au delà de la mer, au sud, à l'ouest et à l'est de notre pays, d'immenses continents dont tous les ans, nous importons et consommons une grande quantité de produits; des produits qui nous servent d'aliments, de vêtements, ou de matières premières pour des fins industrielles; des produits qui entrent aujourd'hui, dans la consommation quotidienne et ordinaire de la masse de notre population, et qui contribuent à son confort ou à son amusement.

Ces mêmes continents nous offrent un marché illimité pour le surplus de tous ou de presque tous nos produits, naturels et fabriqués. Nous voulons étendre notre commerce dans ces directions. Le peuple de notre pays est naturellement porté vers les affaires commerciales. Le commerce étranger du Canada est aujourd'hui le double plus considérable que celui des Etats-Unis, en proportion de la population. Nous voulons le développer davantage. Nous cherchons actuellement les moyens d'établir une communication directe, par steamers, avec les pays dont je viens de parler; nous cherchons les moyens de rendre l'échange de nos marchandises aussi directe, aussi facile et aussi peu dispendieuse que possible, afin que notre peuple en retire tous les avantages qui peuvent en résulter.

Tous les efforts que nous ferons dans ce but, seront vains et inutiles, si nous ne conservons pas, intact, le pouvoir que nous avons de déterminer notre politique fiscale et d'imposer nos droits. Et, au sujet de nos intérêts commerciaux, permettez-moi d'attirer l'attention de la chambre sur l'importance de maintenir nos relations amicales avec la Grande-Bretagne. Nous ne devons pas déprécier l'importance qu'ont pour nous les marchés anglais. C'est le marché naturel pour l'écoulement de la plus grande partie de nos produits. Nous exportons en quantité à ce marché, et nous en dépendons encore plus à l'avenir. Il ne faut pas oublier que l'Angleterre admet nos produits en franchise, sur ses marchés, sans rien exiger en retour.

Il faut se rappeler que, quand le peuple de ce pays a besoin d'aide pour mener à bonne fin ses grandes entreprises publiques ou particulières, il s'adresse à l'Angleterre pour obtenir ce qui lui est nécessaire; que, par ses prêts de capitaux et la garantie de son crédit, l'Angleterre nous a considérablement aidés dans quelques-unes de nos entreprises les plus importantes; que, tout dernièrement, elle nous a accordé des subsides qui nous ont permis d'établir une ligne de steamers sur l'Océan Pacifique; que nous devons continuer à nous adresser à l'Angleterre pour qu'elle nous aide et coopère avec nous, si nous voulons que notre pays lui serve de voie pour atteindre l'est.

L'Angleterre nous a toujours aidés et est prête à nous aider à développer nos intérêts commerciaux. J'espère que le peuple de ce pays ne dépréciera jamais la valeur des avantages dont il jouit, comme formant partie de l'Empire britannique; j'espère qu'il ne manquera pas d'apprécier l'importance de nos grandes ressources nationales, et qu'il comprendra la nécessité de conserver le pouvoir que nous avons de le développer à notre profit et avantage; j'espère qu'il maintiendra toujours cette sauvegarde qui est nécessaire pour protéger nos intérêts agricoles, industriels et commerciaux.

Mais, par dessus tout, j'espère que le peuple de ce pays ne trafiquera jamais et à aucun prix, la liberté politique et commerciale dont il jouit aujourd'hui, ou qu'il n'abandonnera jamais à un peuple étranger, quel qu'il soit, le pouvoir que possède ce parlement de déterminer notre politique fiscale, de régler nos tarifs et de les changer quand le progrès croissant du pays en impose la nécessité — et c'est du maintien et de l'exercice de ce pouvoir, que dépend la destinée du Canada.

M. BECEARD: M. l'Orateur, je donne mon assentiment le plus sincère à la politique qu'implique la résolution présentée en cette chambre par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright); et je croirais agir contre les intérêts de mon comté, qui est composé presque exclusivement de cultivateurs, et contre les intérêts en général de la classe à laquelle j'appartiens, si j'étais hostile ou même indifférent à l'adoption de cette politique.

Les cultivateurs du Canada n'ont pas oublié les grands avantages et le bien-être dont ils ont joui sous le traité de réciprocité de 1854. Ils ont profondément regretté son abrogation et ils ont toujours, depuis, désiré qu'il fût renouvelé. Je suis convaincu que les cultivateurs du pays n'accueilleront pas favorablement l'avis que leur a donné, dernièrement, l'honorable député de Kent (M. Landry), qui, pris d'un amour immense pour les cultivateurs, leur conseille de ne pas se laisser égarer par la croyance que le marché américain pourrait leur être avantageux pour la vente de leurs produits.

Les cultivateurs ne sont pas aveugles. Ils connaissent leurs intérêts, et comprennent ce qui peut les favoriser. Je suis convaincu qu'ils seraient plutôt persuadés par des faits qu'ils auraient sous les yeux, que par des discours tels que ceux prononcés par les honorables députés de la droite, dans leurs efforts pour cacher ces faits et le mouvement commercial auquel ils s'appliquent.

L'honorable député de Kent, N.-B., nous a dit que le traité de 1854 n'avait été avantageux que durant la guerre américaine. Eh bien ! si tel est le cas, j'aimerais à connaître la raison qui a poussé le gouvernement canadien à s'efforcer de le renouveler. Je ne conseillerais pas à mon honorable ami de se rendre dans la province de Québec et de donner aux cultivateurs le même avis qu'il a donné à ceux de la confédération, car il s'apercevrait qu'il perd son temps, et il recevrait, à son tour, le conseil de ménager son éloquence pour des occasions plus glorieuses.

Je suis sincèrement convaincu que le libre échange avec les Etats-Unis est un des principaux moyens que peut avoir notre pays de développer rapidement et complètement sa richesse naturelle et ses ressources matérielles. Cela ne signifie pas que, privé de ce commerce, le pays ne peut pas prospérer, mais je prétends que, le commerce étant un élément essentiel de prospérité, plus il est étendu et facile, plus il est avantageux dans ses effets.

L'opinion que le libre-échange avec les Etats-Unis contribuerait considérablement à développer la prospérité de notre pays, n'est pas sans raison; elle n'est pas un caprice, ni un rêve de l'imagination, mais elle est appuyée sur l'histoire de notre commerce avec ce pays, depuis 1854. Dans l'année qui a précédé le traité, en 1853, le volume de notre commerce avec les Etats-Unis, s'élevait, en chiffres ronds, à \$23,000,000; en 1854, la première année de la mise en force du traité, notre commerce s'est élevé à \$33,000,000, et en 1886, la dernière année de l'existence de ce traité, le volume de notre commerce avec les Etats-Unis s'est élevé à la somme considérable de \$84,000,000. Il n'est que juste d'admettre que, dans cette année, qui était celle où le traité cessait d'exister, les deux pays ont importé le plus qu'ils ont pu, surtout les Etats-Unis. Ils ont importé d'une façon anormale, ce qui n'aurait pas eu lieu dans des circonstances ordinaires.

Le traité fut abrogé, et notre commerce avec les Etats-Unis en souffrit énormément, et il ne pouvait plus se développer dans la même proportion, ni dans la même progression ascendante, que si le traité avait été maintenu. Cependant, c'est en vain que les hommes élèveront des obstacles artificiels pour entraver son opération, la loi de la nature triomphera et suivra son cours; et nous constatons que, depuis 1870 et 1871, le volume de notre commerce avec les Etats-Unis s'est élevé à une valeur de \$59,993,029, et, de 1871 à 1872, à \$66,114,785. En 1873, sa valeur a été de \$89,808,204; et

en 1874, ce commerce s'est élevé à \$90,524,000—en dépit des restrictions imposées par les Etats-Unis.

En 1874, il s'opéra, dans le commerce, une dépression considérable, dont le pays eût grandement à souffrir, aussi bien que les Etats-Unis et l'Angleterre, et notre commerce avec les Etats-Unis diminua graduellement, chaque année, et, en 1880, il n'était plus que de \$63,696,837. Mais en 1883, ce commerce augmenta de nouveau et s'éleva au chiffre considérable de \$97,701,056, et cela, malgré le fait qu'à cette époque, il était entravé par une double barrière de restrictions, notre tarif actuel ayant été adopté. A partir de 1884, ce commerce subit les fluctuations ordinaires qui surviennent dans le cours des affaires, et il diminua graduellement jusqu'à ce qu'il ne fût plus que de \$81,436,808, mais en 1886, il augmenta de nouveau, et, en 1888, il atteignit le chiffre de \$91,053,913; ainsi, l'année dernière, ce commerce a été de près de 50 pour 100 de tout notre commerce avec les autres pays.

Permettez-moi d'appeler l'attention de la chambre sur un état comparatif de nos exportations en Angleterre et aux Etats-Unis, durant l'année 1888 :—

	En Angleterre.	Aux Etats-Unis.
Produits des mines.....	\$ 478,260	\$ 3,341,308
Produits des pêcheries.....	1,544,901	3,123,853
Produits des forêts.....	8,932,177	10,622,338
Bestiaux et leurs produits.....	16,571,072	7,545,743
Produits agricoles.....	4,292,640	10,306,748
Industries.....	1,762,874	1,632,025
Divers.....	66,340	701,616
Total.....	\$33,648,284	\$37,323,161

Soit, une différence, en faveur des Etats-Unis, de \$3,674,877. Tel est l'état comparatif de nos exportations en Angleterre, où nos produits son admis en franchise, et des mêmes produits aux Etats-Unis, où ils sont soumis à des restrictions élevées, sous forme de droits. Maintenant quelles ont été nos importations?

L'année dernière, nous avons importé d'Angleterre, pour la consommation locale, pour une valeur de \$39,293,721, tandis que nous avons importé des Etats-Unis, pour les mêmes fins, pour une valeur de \$48,481,848, ou \$9,188,127 de plus, en faveur des Etats-Unis. Ces chiffres sont éloquents, ils sont vérifiés sur les statistiques que nous fournissons les rapports distribués par le gouvernement, et, dans mon humble opinion, ils sont une preuve évidente que la loi naturelle est plus puissante que tous les moyens inventés par les hommes, pour empêcher ses effets légitimes. En présence de ces faits, je prétends qu'il n'est au pouvoir d'aucun homme de dire, aujourd'hui, quelle serait l'étendue de notre commerce avec les Etats-Unis, si on faisait disparaître ces restrictions regrettables qui l'entravent.

Il n'y a pas un pays, sur la surface du globe, dont toutes les classes de la société jouissent si abondamment de bienfaits d'une prospérité matérielle, que les Etats-Unis. Ils possèdent dans leurs limites tous les éléments nécessaires qui peuvent produire le développement de cette prospérité sans pareille. Ils couvrent une immense étendue de territoire possédant toutes les variétés du sol, toutes les conditions de climat, toutes les espèces de produits naturels et de richesse naturelle, et ces sources de richesse, puissantes et fécondes, sont dirigées par un capital immense, par un peuple de soixante millions d'âmes et par cet esprit de commerce, et ce génie des affaires qui ne sont surpassés en aucun pays.

Le résultat de la coopération de ces éléments puissants est une prospérité merveilleuse et un commerce intérieur qui est tout simplement énorme, et qui s'élève annuellement à une somme de plus de \$32,000,000,000, ainsi que l'a démontré, dernièrement, mon honorable ami de Norfolk (M. Charlton), dont la déclaration est appuyée sur le rapport officiel de M. Switzler, le chef du bureau des statistiques à Washington.

Permettez à nos cultivateurs et à nos ouvriers, à nos marchands et à nos manufacturiers et à toutes les classes de notre population de s'assurer, au moyen de la réciprocité absolue, une part dans ce commerce merveilleux, et, avant dix ans, vous verrez changer l'aspect de notre pays, et vous verrez au Canada, le peuple le plus heureux et le plus satisfait du monde, vivant et grandissant à l'ombre de nos institutions politiques.

Mais j'oublie que les honorables députés de la droite sont opposés à la réciprocité. Je ne désire pas les représenter sous de fausses couleurs. Je sais qu'au cours de la dernière session, prenant une attitude décidément hostile à la réciprocité absolue, ils ont déclaré qu'ils seraient en faveur d'une certaine mesure de réciprocité, restreinte à l'échange des produits agricoles. Il est évident qu'ils prennent la même attitude hostile au sujet de la réciprocité absolue, mais il me semble qu'ils ne prendront pas la même position favorable quant à la réciprocité dans l'échange des produits agricoles.

Cependant, je crois devoir admettre qu'ils sont en faveur d'une réciprocité limitée, car autrement, hostiles comme ils le sont à la réciprocité absolue, que signifierait le langage tenu par l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, quand il nous a déclaré, dernièrement, qu'il espérait conclure un traité juste et libéral? Ils espèrent conclure un traité juste et libéral avec les Etats-Unis, mais restreint à l'échange des produits naturels et agricoles. Des tentatives répétées ont été faites par le gouvernement canadien, pour obtenir un traité de cette nature, mais tous ces efforts ont échoué.

Les autorités américaines ne consentiraient même pas à entamer des négociations sur une base aussi étroite et aussi restreinte. D'après l'expérience que nous avons acquise sous ce rapport, si un homme me dit qu'il est en faveur de la réciprocité, mais seulement en ce qui concerne les produits agricoles, j'ai le droit de lui répondre qu'il n'est en faveur d'aucune réciprocité. Qu'il en soit ce qu'il pourra, mais il faut remarquer que, pendant que les honorables députés de la droite déclarent être en faveur de la réciprocité en ce qui se rapporte aux intérêts des cultivateurs, ils ont bien soin, dans leurs discours, de déprécier le marché américain.

Dernièrement, l'honorable député de Renfrew-Nord (M. White) a cité des chiffres pour prouver que le prix de l'avoine, à Buffalo, est moins élevé aujourd'hui, qu'il ne l'est à Toronto. Il a aussi mentionné le fait que les Etats-Unis ont un surplus de produits agricoles, qui doit s'écouler sur les marchés étrangers, et, qu'en conséquence, le marché des Etats-Unis ne pouvait pas être avantageux aux cultivateurs du Canada.

L'honorable député de Welland (M. Ferguson), et l'honorable député de Keut (M. Landry), ont parlé dans le même sens. Eh bien! ces honorables députés doivent avoir oublié que nous expédions au marché américain, une quantité considérable de produits agricoles, qui ne trouveraient pas d'autres marchés. En examinant les rapports officiels, je constate qu'en 1888, nous avons exporté, en tout, 20,397 chevaux, dont 19,925 aux Etats-Unis. L'exportation de nos bêtes à cornes s'est élevée à 100,747 têtes, dont 40,047 aux Etats-Unis. Nous avons exporté 395,914 moutons, dont 353,919 aux Etats-Unis. Notre exportation de volailles a rapporté \$127,013 dont \$122,222 ont été payés par les Etats-Unis. Nous avons exporté 14,170,859 douzaine d'œufs, dont 14,147,736 douzaines, aux Etats-Unis. Nous avons exporté 9,370,158 minots d'orge, dont 9,360,521 aux Etats-Unis. L'exportation de laine a été de 954,975 livres, 954,189 aux Etats-Unis. Nous avons exporté plus de 93,000 tonnes de foin, dont 84,000 tonnes ont été expédiées aux Etats-Unis.

Le foin devient un article d'exportation très important, pour un grand nombre de cultivateurs de la province de Québec. Nos cultivateurs récoltent une grande quantité de

M. BÉCHARD.

foin, qu'ils préfèrent vendre plutôt que d'en nourrir les bestiaux. Il faut peu de travail pour récolter le foin, et, en conséquence, peu de dépenses, et quand nos cultivateurs voient qu'ils peuvent récolter, en moyenne, une tonne de foin par arpent, ils trouvent plus profitable de le vendre, que d'en nourrir les bestiaux. Mais ce n'est pas tout.

L'année dernière, toute notre exportation d'animaux et de leurs produits, et des produits agricoles, s'est élevée, en valeur, à \$40,155,657, et, sur cette somme, nous avons exporté aux Etats-Unis au montant de \$17,902,021; ou, en d'autres termes, pendant que toutes nos exportations, sous ces deux chefs, se sont élevées, en chiffres ronds, à \$40,000,000, la valeur de nos exportations aux Etats-Unis, sous les mêmes chefs, a été d'environ \$18,000,000, ou près de 50 pour 100, sur toute l'exportation.

En présence de tels faits, comment peut-on, M. l'Orateur, se croire en droit de prétendre que le marché américain n'est pas très avantageux pour les cultivateurs canadiens? Au contraire, il est évident pour tous ceux qui veulent voir clair que c'est un de nos meilleurs marchés, et que la position faite à nos cultivateurs serait beaucoup plus avantageuse, si on abolissait les restrictions qui gênent le commerce et si les portes de ce marché nous étaient toutes grandes ouvertes. A tout événement, il est consolant d'entendre les honorables députés de la droite se dire favorables à la réciprocité, en ce qui concerne les intérêts des cultivateurs, car c'est un aven de leur part que la réciprocité avec les Etats-Unis vaudrait mieux pour les cultivateurs que la politique nationale. Nos adversaires parlent en termes élogieux de la politique nationale, de ses résultats bien-faisants pour le pays et des grandes choses qu'elle a accomplies pour nos cultivateurs. Ils diront ce qu'ils voudront, mais toutes leurs louanges n'empêcheront pas que pendant que les pêcheurs et les cultivateurs des provinces maritimes et de Québec paient des droits de douane sur les céréales qu'il leur faut importer, la politique nationale est impuissante à élever le prix des articles dont ils ont un excédant, car le prix de ces articles, qu'il nous faut expédier en pays étranger, dépend entièrement des prix ayant cours sur les marchés où ces articles se vendent. Personne d'entre nous, je suppose, n'a oublié que pendant la campagne électorale de 1878, le très honorable chef du gouvernement a déclaré sur tous les hustings qu'il voulait l'adoption d'un tarif protecteur afin d'obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis. Or, M. l'Orateur, les circonstances paraissent favorables pour lui fournir ainsi qu'à ses partisans l'occasion de réaliser leur attente. Le vote récent du congrès sur cette question semble leur ouvrir la porte. Il est vrai que l'action du congrès implique une réciprocité plus étendue que celle que les honorables députés de la droite seraient peut-être disposés à accorder. Mais, à tout événement, elle renferme le principe général du libre échange entre les deux pays, et leur fournit l'occasion de tenir les promesses qu'ils ont faites au peuple en 1878.

Je dois avouer, cependant, que si le parti libéral était au pouvoir, j'aurais meilleur espoir de voir ces négociations avec le peuple américain menées à bonne fin. Le parti libéral préconise la réciprocité absolue, une politique qui semble aujourd'hui plus en harmonie avec les idées des hommes d'état américains, tandis que les honorables députés de la droite ne sont favorables, et à contrecoeur seulement si j'en puis juger par les discours d'aujourd'hui, qu'à une politique restrictive, un peu dans le genre de celles qu'impliquait le traité de 1854, traité que les autorités américaines ont à maintes reprises refusé de renouveler.

Les honorables députés de la droite professent, il est vrai, de grandes sympathies pour notre classe agricole, mais cette sympathie ne paraît pas être assez prononcée pour les engager à sacrifier les intérêts de manufacturiers à ceux des cultivateurs. C'est le langage qu'ils tenaient l'an dernier, c'est le langage qu'ils tiennent aujourd'hui, ou, du moins, c'est le sens de leurs paroles.

Je ne crois pas que la réciprocité absolue aurait pour effet de favoriser une classe de la société aux dépens d'une autre. Mais je déclare ici, en ma qualité de représentant de la classe agricole, que si jamais nous nous trouvions dans la pénible position d'être obligés de servir les intérêts d'une classe au détriment d'une autre, je n'hésiterais pas à favoriser d'abord la classe agricole, parce qu'elle est la plus nombreuse dans ce pays et qu'elle en est l'élément vital par excellence. Mais heureusement, je ne connais qu'une politique qui serve les intérêts d'une classe au détriment d'une autre classe, les intérêts des manufacturiers au détriment des intérêts des cultivateurs, et cette politique, c'est cette soi-disant politique nationale de protection que nous avons aujourd'hui.

Un fait curieux à remarquer, relativement à cette question et qui vient à l'appui de la position des partisans de la réciprocité absolue dans ce pays, c'est qu'on trouve de l'autre côté de la frontière des hommes qui sont hostiles à cette politique, en invoquant précisément les mêmes raisons que celles qu'invoquent les honorables députés de la droite. Je me rappelle qu'après que le traité de 1874 eut été négocié entre l'honorable George Brown, représentant du gouvernement canadien, et les autorités américaines, ce traité qui stipulait l'échange, non seulement des produits naturels, mais aussi de produits fabriqués de différentes sortes, fut dénoncé en certaines parties des Etats-Unis; plusieurs assemblées eurent lieu dans les états limitrophes et les orateurs y dénoncèrent le traité, en affirmant que son adoption aurait pour effet de faire du Canada, leur voisin, un grand pays manufacturier avec lequel ne pourrait rivaliser la puissance manufacturière des Etats-Unis.

Quelles étaient les raisons qui inspiraient cette manière de voir? Sans doute, c'était le fait que nous sommes avantageusement situés dans ce pays pour manufacturer avec bénéfice, et c'est sans doute la connaissance de ce fait qui a porté des hommes remarquables comme les sénateurs Edmunds et Morrill, du Vermont, à se montrer hostiles au dernier vote du congrès, sous le prétexte que l'adoption d'une telle politique ruinerait les manufacturiers américains. Ces hommes connaissent la supériorité de nos avantages naturels. Ils savent que nous pouvons nous procurer au Canada, aussi bien qu'aux Etats-Unis, un outillage perfectionné, et ce qu'ils craignent surtout, c'est le bas prix de la main-d'œuvre dans ce pays. Mais sur ce dernier point, je me permettrai de dire que je crois leurs craintes exagérées, car avec la réciprocité, les marchés canadiens et américains n'en faisant qu'un, et le prix des marchandises étant le même à New-York, Toronto et Manitoba, il est évident que, dans très peu de temps, le prix de la main-d'œuvre serait aussi égalisé. Je sais qu'un nombre considérable de nos fabricants sont opposés à l'adoption de cette politique, surtout ceux qui, sous l'opération de la politique protectionniste de 1878, ont peu réalisé des profits de 50 pour 100. On ne peut pas s'attendre à ce qu'ils consentent volontiers à accepter une politique qui pourrait les obliger à se contenter de profits de 25, ou même de 20 pour 100.

Mais il y a un certain nombre de nos fabricants qui sont en faveur de la réciprocité absolue. Ce sont ceux qui, afin d'assurer la stabilité de leurs établissements, ont eu le soin d'égaliser toutes les conditions de fabrication entre eux et tous les concurrents possibles. Il y a quelques jours, j'ai eu le plaisir de rencontrer l'un de nos fabricants qui réussissent le mieux, et il m'a déclaré qu'il était entièrement en faveur de la réciprocité absolue. Ce qu'il veut, c'est le grand marché des Etats-Unis; il m'a déclaré que de temps à autre, il était obligé, afin de ne pas perdre d'argent, de cesser de fabriquer pendant un temps, parce que le marché était inondé des produits qu'il manufacture. "Donnez-nous le marché des Etats-Unis," disait-il, "et je ne crains aucunement la concurrence des manufacturiers américains."

M. l'Orateur, il y a, dans ce pays, un mal que tous les hommes politiques déplorent, je veux parler de l'émigration. Notre population quitte le pays, et la politique nationale n'a

certainement pas répondu sous ce rapport à l'attente et aux promesses de ses auteurs et de ses partisans. L'autre jour, l'honorable député de Kent, N.-B. (M. Landry) a admis que depuis dix ans nos compatriotes ont continué à émigrer, et si je l'ai bien compris, il a rejeté la responsabilité de cette émigration sur le parti libéral. Assurément, l'honorable député n'a dû avoir d'autre prétention que celle de faire une plaisanterie, car il doit savoir et comprendre que le parti libéral ayant été dans l'opposition depuis dix ans, ne peut pas porter la responsabilité de la législation ou de l'administration des affaires publiques de ce pays, pendant cette période. Je ne rejette pas la responsabilité de l'émigration sur aucun parti politique, et je crois qu'on n'a pas encore appliqué le bon remède au mal. Nos compatriotes émigrent, et où vont-ils? En Angleterre, en France et en Allemagne? Dans les Antilles, dans l'Amérique du Sud ou dans les pays avec lesquels l'honorable ministre des finances veut établir à grands frais des relations commerciales? Non, M. l'Orateur, ils vont dans le pays le plus prospère de la terre et qui est notre voisin le plus rapproché, et ils vont aux Etats-Unis. Qu'on nous accorde la réciprocité absolue, qu'on nous accorde le libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis, et l'on verra les capitaux américains affluer ici, contribuer au développement de nos grandes ressources naturelles et stimuler la prospérité du Canada. Après quelques années, notre population trouvant ici ce qu'elle trouve de l'autre côté de la frontière, y voyant régner la même prospérité qu'aux Etats-Unis, n'aura plus de raison d'émigrer et restera chez elle. On réussira alors à mettre un frein à l'émigration, autant qu'il est possible de le faire.

Les honorables députés de la droite opposent une autre raison à la réciprocité absolue, et celle-là semble supérieure à toutes les autres. Ils disent que cette politique conduirait le pays à l'annexion. Mais j'avoue que je ne puis comprendre comment l'annexion devrait inévitablement résulter du libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis. Est-il vrai et devons-nous croire que, parce que le gouvernement américain perçoit un droit sur nos marchandises quand elles traversent la frontière américaine, et parce que le gouvernement canadien perçoit un droit sur les marchandises américaines qui entrent dans notre pays, cela nous protège contre l'annexion? Devons-nous croire que les douaniers des deux côtés de la frontière, sont les gardiens qui défendent notre indépendance politique contre les Etats-Unis? Il y eut un temps où il existait au Canada un sentiment annexionniste, et même un mouvement annexionniste. Ce ne sont pas des motifs ou des aspirations politiques qui ont donné naissance à ce mouvement, il reposait sur des raisons économiques. Ce mouvement qui avait à sa tête des hommes occupant une haute position dans le pays, devint tellement important, que le gouvernement canadien jugea à propos de punir le mieux qu'il put ceux qui en étaient les chefs dans les différentes localités. Mais à peine le traité de réciprocité de 1854 était-il négocié, à peine ses résultats bienfaisants avaient-ils commencé à se faire sentir parmi notre population, que ces visées annexionnistes s'évanouirent, et on n'en entendit plus jamais parler.

Or, si une réciprocité aussi restreinte que celle de 1854 a ou pour effet, non seulement de ne pas conduire le pays à l'annexion, mais même de faire disparaître toute tendance vers l'annexion qui existait avant, ne devons-nous pas logiquement en conclure que la réciprocité plus large, plus étendue que nous demandons aujourd'hui, combatterait encore plus efficacement tout sentiment annexionniste qui pourrait se manifester, puisqu'elle ferait disparaître toute raison économique qui pourrait faire désirer l'annexion?

La réciprocité absolue, loin de nous conduire à l'annexion, nous en éloignerait, et donnerait au pays tous les avantages de l'annexion sans que nous en ayons les désavantages.

Les honorables députés de la droite ont encore, à cette occasion, parlé de loyauté, et nous avons entendu l'honorable député de Renfrew-Nord (M. White) nous dire l'autre

soir qu'en toute probabilité, la réciprocité absolue nous forcerait à élever notre tarif, que cela serait injuste envers l'Angleterre, et qu'en notre qualité de loyaux sujets, nous ne devions rien faire qui fût de nature, en quoi que ce soit, à nuire à nos bonnes relations avec l'Angleterre. Il y a eu un temps où les honorables députés étaient plus sobres dans l'expression de leurs sentiments de loyauté envers l'Angleterre. Je me rappelle qu'en 1878, quand ils demandèrent à cette chambre l'adoption d'un tarif élevé et qu'on leur dit que ce tarif serait défavorable à l'Angleterre, ils firent une réponse qui affirmait leur loyauté sous un jour assez étrange : "tant pis pour l'Angleterre !" disaient-ils.

Je suis d'opinion que la réciprocité absolue ne nuirait en rien à notre commerce avec l'Angleterre, mais, même s'il devait en être ainsi, je dirais, suivant en cela l'exemple donné par les honorables députés de la droite : "Si l'Angleterre est notre mère, ce n'est que notre seconde mère, car notre première mère, c'est le Canada."

Pour terminer, je dirai : Que la population appelle les libéraux au pouvoir, et avant deux ans l'on verra exister entre le Canada et les Etats-Unis les meilleurs sentiments et les meilleures relations commerciales qui puissent servir les intérêts, la prospérité et le bien-être du Canada.

M. GIGAULT : Dans son discours, le député d'Iberville (M. Bécharde) a fait l'éloge du grand progrès accompli par les Etats-Unis. J'admire avec lui la richesse de nos voisins ; avec lui, j'admire leurs grands marchés intérieurs et leurs villes populeuses et prospères, mais ce que j'admire, c'est la cause de cette prospérité ; et cette cause, M. l'Orateur, c'est surtout le tarif protecteur. Je désire que cette cause continue à exister au Canada, et à y produire les mêmes résultats magnifiques que le député d'Iberville (M. Bécharde) admire tant dans l'Union américaine. Nous devons être convaincus que nos voisins recherchent l'union commerciale avec le Canada, parce qu'elle est dans leur intérêt. Ils la recherchent, parce qu'ils savent que nos industries sont encore dans l'enfance et qu'elles pourraient être détruites facilement par la concurrence que nous feraient les manufacturiers américains. Recherchent-ils le libre-échange avec l'Angleterre ? Recherchent-ils le libre-échange avec des pays où les industries sont solidement établies ? Non ; ils savent que le libre-échange avec l'Angleterre serait pour eux un suicide national ! Et le peuple américain qui surveille ses intérêts, qui désire conserver ces industries, et maintenir son pays dans l'état de prospérité où il est aujourd'hui, ne désire pas le libre-échange avec un pays qui pourrait écraser ces industries.

Nous devrions imiter les Américains ; comme eux, nous devrions surveiller nos intérêts et être convaincus que nous ne pouvons soutenir la concurrence avec les fabricants américains protégés depuis tant d'années par un tarif protecteur élevé. La gauche, de 1874 à 1878, a toujours déclaré qu'un tarif de 17½ pour 100 était suffisant pour protéger nos manufactures ; et, aujourd'hui, elle veut supprimer, même ce tarif de revenu, c'est-à-dire, n'avoir plus de tarif du tout pour protéger nos industries.

L'honorable député d'Iberville (M. Bécharde) a beaucoup parlé des avantages qui résulteraient pour les cultivateurs, de la réciprocité absolue. Il a cité quelques chiffres se rapportant à l'exportation de nos produits agricoles, aux Etats-Unis et en Angleterre ; mais que prouvent-ils ? Ils prouvent que l'Angleterre est notre marché naturel et notre principal marché, pour nos produits agricoles. L'an dernier, nous avons exporté, en animaux et produits agricoles, pour plus de \$20,000,000 en Angleterre, tandis que nous n'en avons exporté aux Etats-Unis que pour une valeur de \$17,000,000. Nous devons rechercher un marché dans les pays où nous trouverons des consommateurs des articles que nous produirons, et non pas des producteurs d'articles de même nature. Le prix de chaque article est déterminé par la loi de l'offre et de la demande, et, conséquemment, nous ne pou-

M. BÉCHARDE,

vons pas nous attendre à vendre des produits agricoles à un prix élevé aux Etats-Unis, où l'offre des produits agricoles est plus grande que la demande. D'après les tableaux du commerce et de la navigation des Etats-Unis, l'an dernier, le total des exportations en produits agricoles des Etats-Unis a été de \$500,000,000. En orge, maïs, avoine, blé, farine de blé, ils ont exporté pour une valeur de \$127,000,000. Comment pourrions-nous donc prétendre que les Etats-Unis sont notre marché naturel pour les produits agricoles ! En beurre et fromage, les Etats-Unis ont exporté pour une valeur de \$10,000,000 ; en animaux vivants, pour une valeur de \$12,090,000 et en pommes, pour plus de \$2,000,000.

Nos manufacturiers, de leur côté, trouveraient aux Etats-Unis, non pas des consommateurs de leurs produits, mais des concurrents forts et puissants. Les manufacturiers américains ont exporté en cotonnades, pour plus de \$13,000,000, en cuir et articles manufacturés en cuir, pour plus de \$9,000,000, et le total des exportations des produits des industries indigènes aux Etats-Unis a dépassé \$130,000,000. Nous savons sans doute, et le parti conservateur a toujours été en faveur de la réciprocité limitée aux produits agricoles ; mais quelles seraient les conséquences de la réciprocité absolue ? Je me rappelle que, l'an dernier, l'honorable député d'Iberville a déclaré qu'il ne serait jamais en faveur de la réciprocité absolue, si elle devait nous apporter la taxe directe. Cette année, il ne doit pas avoir écouté avec plaisir les discours de l'honorable député d'Oxford Sud (sir Richard Cartwright) et de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), car tous deux ont parlé en faveur d'une taxe sur le revenu, et, partant, en faveur de la taxe directe. Il y a beaucoup de choses désagréables auxquelles l'honorable député d'Iberville aura à se soumettre, s'il est en faveur de la réciprocité absolue. Il devra certainement accepter la taxe directe ou un impôt sur le revenu, comme l'ont prétendu les honorables députés de Norfolk-Nord et d'Oxford-Sud.

M. CHARLTON : Je n'ai pas dit cela.

M. GIGAULT : L'honorable député n'a-t-il pas parlé en faveur d'un impôt sur le revenu ? Il a parlé de manière à rendre cet impôt aussi populaire que possible, prétendant que ce n'est pas une taxe contre laquelle on peut avoir des objections. Une autre chose que l'honorable député d'Iberville n'a pas dû entendre avec plaisir, c'est l'opinion exprimée par l'honorable député d'Oxford Sud, en faveur de l'abolition des subsides aux provinces.

Les libéraux se sont réunis à Québec et ont eu ce qu'ils ont appelé la conférence de Québec, et qu'ont-ils demandé ? Ils ont demandé une augmentation des subsides aux provinces ; et que vient déclarer ici l'un des chefs du parti libéral ? Il dit que nous devrions mettre fin à ce mode de subventions aux provinces. Cet honorable député est logique en un certain sens, car avec la réciprocité absolue, il nous faudrait réduire la dépense ; il nous faudrait aussi recourir à la taxe directe, pour subvenir non seulement au gouvernement fédéral, mais aussi aux gouvernements provinciaux. Ce serait la conséquence inévitable, et c'est ce que demande l'honorable député d'Oxford-Sud.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. GIGAULT : Avant six heures, j'en étais à dire que les libéraux ne s'accordent pas sur la question des subsides aux provinces. A la conférence de Québec, ils réclamaient une augmentation de ces subsides, et ici, l'un d'entre eux soutient que nous devrions les supprimer complètement. Si nous voulons nous montrer partisans des droits provinciaux, il nous faut donner aux législatures provinciales les moyens de subvenir à leurs besoins, et si nous imposons la taxe directe pour le maintien, non seulement du gouvernement fédéral, mais aussi des gouvernements provinciaux, nous

rendrons certainement les législatures provinciales très impopulaires. Lorsque le peuple se verra surchargé d'impôts, il pourra peut-être chercher un moyen de réduire la dépense; il se tournera peut-être vers l'union législative, et, à mon sens, ce régime est loin d'être recommandable. S'il y a une province qui doit y être opposée, c'est bien certainement celle de Québec.

L'honorable député d'Iberville (M. Béchard) a prétendu que la politique nationale n'a pas été avantageuse au Canada. Selon moi, c'est tout le contraire qui est vrai. La politique nationale a profité à toutes les classes de la population; au cultivateur, à l'ouvrier, au fabricant et au capitaliste. Le producteur de blé, d'avoine et autres céréales a été protégé; les manufacturiers ont aussi reçu, de la politique nationale, une forte protection, et non-seulement ces classes de la population ont retiré des avantages de cette politique, mais tout le pays en a bénéficié. C'est cette politique qui a rempli le trésor public; c'est elle qui a considérablement augmenté nos recettes; c'est elle qui a mis le gouvernement fédéral en état d'entreprendre des travaux de la plus grande utilité publique, qui ont donné une impulsion considérable à notre commerce et à notre agriculture. C'est le revenu que nous a valu cette politique, qui a permis au gouvernement fédéral de construire le chemin de fer du Pacifique canadien, qui fait l'admiration du monde entier, et donne tant d'importance à notre pays.

En présence de ces résultats, comment peut-on dire que la politique nationale n'a pas été avantageuse au Canada. Nous ne devons pas parler seulement des avantages qui résulteraient de la réciprocité absolue, nous devons parler aussi des désavantages qui en suivraient l'adoption, et les désavantages, à mon avis, feraient plus que contrebalancer, et de beaucoup, les avantages. Depuis 1879, nous avons prélevé plus de \$3,434,000 de droits sur les animaux et les viandes importés des Etats-Unis. Si nous avions la réciprocité absolue, nous perdriions ce revenu; et non-seulement cela, mais le producteur américain ferait une concurrence trop forte pour le cultivateur canadien et obligerait ce dernier à vendre ses viandes à des prix beaucoup plus bas qu'aujourd'hui. Le droit perçu sur les grains de toutes sortes, depuis 1879, a donné plus de \$3,000,000, et avec la réciprocité absolue, nous n'aurions pas perçu cette somme.

La politique nationale a non-seulement créé un revenu plus considérable pour le gouvernement canadien, mais elle a aussi grandement amélioré le marché canadien, pour le cultivateur. En 1878, nous importions en orge, avoine, maïs et blé une quantité de plus de 15,000,000 de minots; sur cette quantité nous ré-exportions 8,469,475 minots, de sorte que nous importions pour la consommation, en 1878, plus de 7,000,000 de ces diverses céréales. Quelle quantité avons-nous importée l'an dernier, en blé, en orge, en avoine, en maïs, pour la consommation indigène? Une quantité de 2,348,000 minots, de sorte que la quantité de grain américain expédié sur le marché canadien, l'an dernier, comparée à celle de 1878, a été moindre de plus de 4,000,000 de minots, et l'offre des grains américains ayant été moindre, la demande pour les grains canadiens a dû être plus forte. Si nous devons ajouter foi au principe que le prix des produits agricoles est gouverné par la loi de l'offre et de la demande, le prix des produits canadiens a dû aussi être meilleur. La politique nationale en augmentant le nombre de nos manufactures, n'a pas seulement amélioré considérablement notre marché intérieur, mais elle a aussi exempté le peuple canadien de payer des impôts odieux, qui ne profitent à personne, ni aux producteurs, ni aux consommateurs.

Nous avons pu enlever le droit de timbre sur les billets promissaires, le droit sur les thés et les cafés, les droits sur les articles que nous ne produisons pas, et dont la production, conséquemment, ne profite à personne au Canada; et que nous faudrait-il faire, si nous renoncions à la politique nationale? Si nous détruisons, nous devons construire pour

remplacer ce que nous détruisons; et quelle sera la conséquence du libre-échange? Il amènera très certainement la taxe directe, et l'imposition des taxes les plus odieuses. A mon avis, l'honorable député d'Iberville (M. Béchard) a laissé sans réponse nombre d'objections soulevées contre le projet proposé par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). Une de ces objections est que la réciprocité absolue est irréalisable. Les libre-échangistes prétendent qu'avec la réciprocité absolue, les Canadiens continueraient à avoir le contrôle de leur propre politique fiscale. Comment pourrait-il en être ainsi? Cette politique permettrait aux Canadiens d'avoir un tarif moins élevé que les Américains. Si nous adoptons un tarif moins élevé, toutes les importations d'Angleterre passeraient par les ports canadiens et, assurément, les Américains ne se soumettraient pas à cela. D'un autre côté, si les Américains avaient un tarif moins élevé, toutes les importations d'Angleterre passeraient par New-York et Boston et les villes de Montréal et de Québec, et toutes nos grandes villes perdraient tout le commerce étranger qui passerait par les routes américaines. Nous soumettons-nous à cela? Les libre-échangistes eux-mêmes déclarent qu'ils ne désirent pas ce résultat. Alors, comment peuvent-ils dire que la réciprocité absolue est praticable.

Selon moi, nous perdons notre temps à discuter un pareil projet, parce qu'il ne peut certainement pas être mis à exécution. Si jamais nos relations commerciales avec les Etats-Unis sont modifiées, ce devra être au moyen d'une union commerciale ou d'une réciprocité limitée aux produits agricoles. L'opposition dit qu'elle n'acceptera pas l'union commerciale. Si donc la réciprocité absolue est irréalisable et que nous ne puissions adopter l'union commerciale, à quoi bon parler de projet que ni le peuple canadien, ni le peuple américain ne sauraient jamais accepter?

L'honorable député d'Iberville (M. Béchard) n'a pas mentionné les revenus qu'il créerait, pour compenser la perte qu'entraînerait pour nous l'adoption de la réciprocité absolue. L'an dernier, nous avons prélevé plus de \$7,000,000 sur les marchandises importées des Etats-Unis. Or, en adoptant la réciprocité absolue, dans le cas où la chose serait praticable, nous perdriions ces revenus, et, par conséquent, il nous faudrait en créer d'autres pour compenser cette perte. Si nous allons dire au peuple que le libre échange avec les Etats-Unis nous fera perdre \$7,000,000, nous devons lui apprendre en même temps comment nous remplacerons cette source de revenus. L'honorable député d'Iberville n'a pas dit ce qu'il proposerait, et les libéraux en général ne le disent pas davantage, sauf le représentant d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) et le représentant de Nordfolk-Nord (M. Charlton), qui ont parlé de la taxe sur les revenus, de la taxe directe et de la suppression des subventions accordées aux provinces, comme autant de moyens par lesquels le gouvernement fédéral pourrait suppléer à la diminution de revenus qui s'ensuivrait. Le député d'Iberville (M. Béchard) dit qu'il ne se soumettrait point à la taxe directe. Dans ce cas, à quelle conclusion pouvons-nous arriver? Que faire de ces projets? Je ne vois pas comment les libéraux et les partisans de la réciprocité absolue, peuvent écarter les objections soulevées contre leurs projets.

Le député d'Iberville a parlé de l'émigration. Voyez, a-t-il dit, le grand nombre de ceux qui quittent le Canada, et il a ajouté: Où vont-ils? En Angleterre? Non; c'est vers les Etats-Unis qu'ils se dirigent. Qu'est-ce que cela prouve? C'est la preuve la plus concluante qu'un tarif protecteur est une bonne chose, puisque nos compatriotes, au lieu de se porter vers un pays libre-échangiste comme l'Angleterre, prennent la route des Etats-Unis, qui maintiennent depuis plusieurs années un tarif protecteur élevé.

M. LANGELIER (Québec): Pourquoi ne vont-ils pas en France?

M. GIGULT : Comment se fait-il alors que le tarif protecteur soit si mauvais, lorsqu'il rend les Etats-Unis tellement prospères, que nos compatriotes y émigrent pour gagner leur vie ?

Je ne parlerai pas longuement. Les objections soulevées contre le projet de l'honorable député d'Oxford Sud (sir Richard Cartwright) ont été traitées par d'autres membres de cette chambre beaucoup plus habilement que je ne saurais le faire moi-même ; mais, avant de terminer, je dois relever une autre observation du député d'Iberville (M. Béchard). Il dit que les adversaires de la réciprocité absolue parlent trop souvent de loyauté à l'Angleterre. C'est un devoir d'être loyal à son pays et à l'autorité légitimement constituée, et, aussi longtemps que nous serons traités avec équité et avec justice, comme nous le sommes par l'Angleterre, nous devons lui être loyaux, non-seulement par devoir, mais aussi par gratitude, parce que nous jouissons, sous notre présente constitution, de la plus grande liberté civile et religieuse. Nous possédons les institutions les plus libres dont puisse se vanter n'importe quel pays de l'univers.

Un autre membre de cette chambre a fait allusion aux Canadiens d'origine française, et a soutenu qu'ils devraient désirer l'établissement de relations plus étroites avec les Etats-Unis, parce qu'il y a là un grand nombre de leurs compatriotes. Les Canadiens-Français ne doivent pas envier la position de leurs compatriotes fixés aux Etats-Unis. Ces derniers ne jouissent pas des mêmes libertés que nous possédons ici. Ils n'ont pas d'écoles séparées, tandis que nous en avons en Canada, et que nous donnons à nos enfants l'instruction qu'il nous plaît de leur donner. Ici, les droits et les libertés les plus chers aux Canadiens d'origine française nous sont garantis par les traités et par la constitution. Nous pouvons parler notre langue et pratiquer notre religion avec la plus grande liberté.

Quelle est la condition politique des Français aux Etats-Unis ? dans la Louisiane, qu'un membre de cette chambre a mentionnée, ils ne peuvent parler leur langue dans leur législature locale. Quant à l'éducation, les autorités américaines n'hésitent pas à s'immiscer dans l'administration des écoles indépendantes établies par les Canadiens-français, comme elles l'ont fait récemment à Haverhill.

Dans le but d'obtenir les faibles avantages que nous procurerait la réciprocité absolue, nous ne nous soumettrons pas aux désavantages beaucoup plus grands qui découleraient de l'adoption de ce projet, et je crois que la majorité du peuple continuera à soutenir une politique qui a eu pour effet de remplir notre trésor et de permettre au gouvernement d'effectuer des améliorations publiques de la plus grande utilité. J'espère que nous pourrions faire du Canada un pays prospère, et que nous arriverions à ce résultat par nous-mêmes et sans l'aide de nos voisins.

M. AMYOT : Je dois féliciter mon honorable ami le député de Rouville (M. Gigault) sur le ton de ses remarques, sur sa manière saine d'apprécier les événements, bien que je ne puisse approuver tout ce qu'il a dit. Je répondrai à son discours ultérieurement. A cette phase de la discussion, il y a peu de choses nouvelles à dire, car la question a été habilement traitée à plusieurs points de vue. On a beaucoup discouru, pour affirmer ou nier la prospérité du pays, son développement actuel et futur. On a comparé le Canada avec les autres colonies, avec les Etats-Unis, et avec d'autres pays. On pourrait continuer ainsi pendant des mois, sans être beaucoup plus avancé. Pour comparer un pays avec un autre, il faut tenir compte des circonstances du voisinage, de la population, des ressources, des aptitudes spéciales de la population, et autres conditions. Dans un endroit, le libre-échange conviendra ; dans un autre, ce sera la protection qu'il faudra. Un tarif élevé favorisera les intérêts de l'un, tandis qu'un tarif peu élevé en enrichira un autre. Tout doit être décidé suivant les circonstances.

M. GIGULT.

Pour ma part je ne nie pas que nous ayons progressé considérablement au Canada ; je le reconnais même volontiers. Nous avons immensément reculé les limites de notre territoire ; nous avons construit des chemins de fer et des lignes télégraphiques, creusé des canaux, construit des ponts, facilité nos communications à l'intérieur par terre et par eau, des manufactures ont surgi en grand nombre et se multiplient chaque jour. Mais la question est de savoir si nous pouvons faire mieux, avancer plus rapidement dans la voie du progrès et du développement en tous genres, si nous pouvons mieux utiliser nos grandes ressources et la vigueur de notre robuste population.

Dire que " tout est ici pour le mieux dans le meilleur des mondes," c'est contredire les faits dont chaque jour nous sommes témoins. Voyons, par exemple, les nombreuses pétitions et les nombreuses députations qui sont envoyées à ce parlement pour demander des changements au tarif. La difficulté consiste à trouver qui, parmi nos producteurs et nos manufacturiers, ne se plaint pas.

On a demandé des modifications au tarif pour les articles suivants, entre autres :

Lard, lainages, fer en gueuse, rebuts de fer, acier et fer employés dans la construction de navires, cordages de navires, acier servant à la fabrication de pelles, ferblanterie, blanc de céruse, toile à rideaux de fenêtres, extrait de présure, fil de chanvre, ficelle, tissus non élastiques, glaces vernissées, peluches de coton et de laine, fouets, fil employé dans la fabrication des fouets, garnitures employées dans la fabrication des portefeuilles, chaussures et articles de cordonnerie, tapis de Smyrne, vêtements de caoutchouc, tissus de crin, chiens de bergers, cirage, scies, machines à miner, articles de cuivre, billots, pianos, clichés, mouvements d'horloges, chapeaux de feutre et de paille, engrais, farines, fruits, graines et arbustes, légumes, saindoux, revues étrangères, livres de prières, etc.

Je pourrais continuer longtemps encore cette citation. Il doit donc y avoir quelque chose de défectueux quelque part, et nous devons nous demander où est le mal, et comment y remédier. Pourquoi les industriels demandent-ils une protection plus considérable pour les articles qu'ils fabriquent ? Pour la simple raison que le marché à leur disposition est trop restreint. Après quelques années, même quelques mois d'existence, le marché du Canada est encombré, inondé des produits de leurs manufactures, et les ventes cessent virtuellement.

En conséquence, il faut aux industriels un profit plus élevé sur chaque article qu'ils vendent, afin de compenser le petit nombre de ventes. Donnez-leur un marché plus considérable, et le grand nombre des ventes compensera le peu de profits réalisés sur chaque article vendu. J'admets que nous devons nous protéger, protéger les industries indigènes, mais la protection devient anormale et injuste, quand elle est poussée jusqu'à la prohibition.

Il est injuste de forcer le consommateur à acheter des marchandises fabriquées au pays et à payer le double de ce qu'il paierait pour les mêmes articles achetés à l'étranger. Que nos industriels soient assez protégés pour obtenir au Canada la préférence sur les industriels étrangers : très-bien.

Tout le pays y est intéressé, afin que l'ouvrier ait du travail, qu'il soit bien payé, et achète beaucoup de produits de la ferme. Mais si vous accordez une protection exagérée, vous devenez injuste, envers le consommateur en général, et vous amenez un état de choses qui doit nécessairement causer des souffrances et des embarras. Notre population n'est pas suffisante pour soutenir nos nombreuses manufactures. Vu notre puissance de production, ce fait me semble indéniable.

Le remède consiste à trouver un nouveau marché plus étendu. La chambre de commerce de Toronto, association composée de marchands importants de diverses parties du pays, a dernièrement adressé à ce gouvernement une résolution dans ce sens. Comme cette résolution est concise et appropriée, je me permettrai d'en lire un extrait :

Vos requérants ont les plus grands intérêts dans le commerce d'importation et d'exportation du Canada, et dans son développement, et ils

croient que les Barbades, la Jamaïque, la Guiane anglaise, Rio de Janeiro et le Buenos-Ayres offrent d'excellents débouchés.

Le point principal étant la dissimilitude de production, et le fait que chaque pays a besoin du surplus d'un autre, il en résulterait probablement un commerce d'importation et d'exportation d'un volume égal.

En fait d'importations, on peut mentionner le riz, le cacao, le café, les peaux, la laine, le sucre, les noix de coco, les oranges, les bananes et autres fruits des tropiques, les épices, les écorces médicinales, les racines et les graines, le jus de citron et le bois de teinture.

En fait d'articles d'exportation, nous avons les instruments aratoires, les biscuits, les chaussures, le beurre, les voitures, les cotonnades, le poisson séché, fumé et mariné, l'huile de poisson et de phoque, les farines, les grains, le saindoux, le plâtre de Paris, les douves, les cercles, le bois de construction, les lattes, les bardeaux, les châssis, le bois équarri, les machines, les instruments de musique, les machines à coudre, les tweeds et les lainages tricotés.

Le premier pas à faire semble être de recueillir toutes les informations et tous les chiffres nécessaires, et une liste plus ou moins complète des importateurs et des exportateurs; et nous vous exposons respectueusement que ce travail, étant pour l'avantage direct du public, devrait être fait par les commissaires nommés par le gouvernement.

Toute l'expérience moderne enseignant que le commerce suit les voies qui offrent pour les communications postales et le transport du fret le plus d'avantages au point de vue de la régularité et de la rapidité, nous vous prions respectueusement d'accorder à une ligne de steamers une subvention suffisamment élevée, et pour une période assez longue pour couvrir le temps que nécessitera l'établissement d'un service capable de se maintenir par lui-même entre les ports canadiens et ceux que nous venons de mentionner, ou ceux d'entre eux qui pourront paraître au gouvernement les plus avantageux.

Un mémoire, M. l'Orateur, a été adressé au gouvernement par l'importante chambre de commerce de Toronto. Si nous sommes si prospères, si nos industries sont si florissantes, si les cultivateurs sont si riches, si tout paie si bien, dans notre pays, pourquoi cette association demande-t-elle au gouvernement de dépenser des centaines de mille piastres, des millions mêmes pour trouver de nouveaux marchés? Nous venons plus loin que ce n'est pas la seule institution qui ait demandé des changements dans notre politique.

Pour ma part, j'admets l'excellence de cette requête, et je serais heureux que le gouvernement fit son possible pour acquiescer à la demande de la chambre de commerce de Toronto. Je crois que toute démarche ayant pour objet d'ouvrir aux Canada des marchés nouveaux avec n'importe quel pays, la France comprise, doit recevoir notre appui.

Mais, M. l'Orateur, quel est notre marché naturel, sinon celui des Etats-Unis, qui ont une population de 60,000,000 d'habitants, qui sera bientôt de 100,000,000, nos voisins immédiats sur une étendue de 3,000 milles, avec lesquels nous sommes en communication journalière par chemin de fer, vapeur et télégraphe, dont nous ne sommes séparés que par une ligne imaginaire, et qui viennent de déclarer qu'ils désirent commercer avec nous.

Je n'entrerai pas dans le détail des avantages mutuels qui découleraient de ces relations commerciales, et n'essaierai pas de démontrer comment en bénéficieraient notre agriculture, nos mines, nos pêcheries, nos forêts, nos industries de toutes sortes, notre industrie navale et notre commerce en général. L'opinion de chacun des honorables membres de cette chambre est formée sur ce point. Le gouvernement même a déclaré qu'il était en faveur d'un bon traité; tel paraît être aussi le sentiment général du pays.

La même association influente que j'ai mentionnée, a passé la résolution suivante le 17 juin 1887 :

Résolu :—Que cette chambre désire exprimer la conviction que la plus grande liberté possible de relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis, compatible avec notre position vis-à-vis de la Grande-Bretagne, est désirable.

Je crains de scandaliser l'honorable député de Rouville (M. Gigault) en disant que la chambre de commerce de Toronto a adopté cette résolution :

Résolu :—Que cette chambre désire exprimer sa conviction que la plus grande liberté possible de relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis, compatible avec notre position vis-à-vis de la Grande-Bretagne, est désirable; que cette chambre fera avec bonheur tout en son pouvoir pour amener ce résultat; qu'à son avis, on ne devrait conclure aucun traité dans lequel un des intérêts quelconques de notre pays fût méconnu, ou qui favoriserait indûment l'un d'eux au détriment d'un autre.

Que dans nos intérêts agricoles, miniers, manufacturiers et commerciaux, dans nos pêcheries et nos forêts nous possédons à un degré extraordinaire tous les éléments qui contribuent à rendre un peuple grand, prospère et indépendant.

Que ces avantages sont propres à engager toute nation à désirer la réciprocité avec le Canada, et à nous faire obtenir un traité de réciprocité des plus étendus avec les Etats-Unis, traité qui, tout en reconnaissant pleinement ces conditions, renfermerait des garanties également avantageuses pour les deux nations; mais que cette chambre ne peut approuver aucune proposition qui placerait la Grande-Bretagne dans une position désavantageuse comparativement aux Etats-Unis, ou qui tendrait dans une mesure quelconque, si faible qu'elle fût, à affaiblir les liens qui unissent le Canada à l'empire.

Le 28 avril 1887, le "Central Farmers' Institute" a également passé la résolution suivante :

Que dans l'opinion de cette association, la suppression de toute restriction commerciale entre les Etats-Unis et le Canada est désirable, soit au moyen de la réciprocité ou autrement, selon que pourront en convenir les gouvernements respectifs des deux pays, et que les membres du comité exécutif sont par les présentes autorisés à faire les démarches qu'ils jugeront convenables pour appeler l'attention du gouvernement sur cette résolution.

Qu'advenant l'impossibilité d'obtenir une réciprocité équitable, cette association prie le gouvernement fédéral de suggérer aux autorités impériales, l'opportunité de former avec ses colonies une union commerciale en ce qui concerne les produits alimentaires, et d'établir un tarif protecteur contre tous pays étrangers.

Je pourrais encore citer des résolutions analogues des chambres de commerce de Montréal, de Saint-Jean, et de plusieurs associations dans les divers centres commerciaux. Mais, comme je l'ai dit, je ne veux pas entrer dans le détail de la question; tout ce que je veux dire, pour ma part, c'est que j'ai adopté ces vues. Je crois sincèrement que la réciprocité avec les Etats-Unis favoriserait considérablement les intérêts des deux pays. L'augmentation de notre commerce avec les Etats-Unis, malgré le tarif, est, pour moi, un argument puissant.

Les honorables membres de cette chambre ont traité un grand nombre de sujets se rattachant au commerce, et quelques-uns d'entre eux ont paru oublier un peu la question principale qui nous occupe. Que demande la motion? Simplement que nous nous assurions à quelles conditions les Etats-Unis sont prêts à commercer avec nous. L'annexion, la perte de notre identité comme peuple, ne sont pas en cause. Nous avons déjà eu un traité de réciprocité. En avons-nous été moins loyaux envers l'Angleterre, et envers nous-mêmes?

Est-ce être loyaux à l'Angleterre que de nous faire esclaves en matière de commerce, d'empêcher notre développement commercial, même de nous annexer politiquement à l'Angleterre? Ceux qui agiraient ainsi deviendraient les premiers traîtres à l'Angleterre. Ils plongeraient le pays dans une profonde excitation et seraient responsables de l'état de choses qu'ils créeraient. Ceux-là qui abuseraient ainsi de notre loyauté envers l'Angleterre, pourraient être la cause première de notre annexion politique avec les Etats-Unis, si jamais elle arrivait. Demeurons une colonie, restons loyaux et fidèles à l'Angleterre, mais soyons d'abord loyaux et fidèles à nous-mêmes. On a dit: le Canada pour les Canadiens! Très bien? qu'il en soit ainsi, mais que ce soit réel. Encourageons et développons nos ressources naturelles, notre agriculture, nos manufactures, nos pêcheries et toutes nos autres industries; mais le meilleur moyen de les développer, c'est de leur procurer de vastes marchés pour la vente de leurs produits, de manière à compenser la faiblesse de notre puissance de consommation. Notre puissance de production est immense, mais notre puissance de consommation est très restreinte. C'est là qu'est la disproportion. Nous devons chercher à les équilibrer. Nous devons trouver des marchés suffisants pour nos immenses ressources naturelles.

Je regrette, M. l'Orateur, que la motion ait un caractère de non-confiance, car je sais que cela empêchera plusieurs honorables membres de cette chambre de l'appuyer. Pour ma part, la signification que je désire donner à mon vote, c'est que: premièrement, je crois que nous faisons bien de nous protéger contre les Etats-Unis, vu qu'ils se protègent

contre nous ; deuxièmement, nous devons continuer à nous protéger contre eux aussi longtemps qu'ils se protégeront contre nous ; troisièmement, le libre échange ou la réciprocité avec les États-Unis nous serait plus avantageux, et nous devons faire notre possible pour l'obtenir.

Le libre-échange avec les États-Unis ne signifierait pas libre échange avec le monde entier ; ce serait une espèce de société avec les États-Unis, peuple de 60,000,000, pour nous protéger contre le reste de l'univers. Voilà ce que signifie le libre-échange avec les États-Unis : c'est la protection sur une plus vaste échelle. Je crois que le Canada devrait déclarer formellement qu'il est prêt à accepter l'invitation des États-Unis, et s'assurer s'il y a moyen d'obtenir une réciprocité commerciale acceptable aux deux pays. Par leur situation, par la facilité d'accès, par le nombre de parents et d'amis que nous y avons, les États-Unis constituent notre marché naturel.

Notre commerce avec eux augmente, malgré le tarif protecteur ; c'est un commerce naturel, qui n'est pas précaire comme l'est le commerce avec l'Europe. Si l'Angleterre entrait en guerre avec quelque pays de l'Europe, notre commerce avec elle ne cesserait-il pas ? Nous serions bien aises alors de pouvoir continuer de faire le commerce avec les États-Unis et le reste du continent. De plus, un traité de commerce avec eux mettrait fin à la contrebande. De fait, nous avons tout à y gagner, et nous pouvons, sans faillir à l'honneur, nous déclarer prêts à faire un traité avec les États-Unis, maintenant qu'en nous y invitait, comme ils l'ont fait, ils ont mis notre honneur à couvert. Un pareil traité ne diminuerait pas notre commerce avec le reste du monde, car en augmentant notre prospérité, il nous mettrait certainement en mesure d'acheter davantage.

J'ai dit que les États-Unis nous avaient invités à négocier avec eux, et il est désirable de connaître en quels termes ils l'ont fait. La résolution adoptée par eux a été citée ici, mais je ne crois pas que le rapport du comité l'ait été, et il importe d'en saisir cette chambre.

Nos relations commerciales avec le Canada ont excité dernièrement, des deux côtés des frontières, un plus vif intérêt et ont été discutées d'une manière plus complète qu'à aucune autre époque. L'opinion publique est clairement favorable au développement du commerce entre les deux pays. Au Canada, ce qui n'était, il y a quelques années, qu'un désir d'obtenir une réciprocité partielle, est devenu un mouvement considérable en faveur de la réciprocité absolue et de l'union commerciale. Les preuves en sont nombreuses.

On rapporte que le très honorable Joseph Chamberlain, haut commissaire du gouvernement de Sa Majesté, a dit, dernièrement, dans un discours :

« La position des colonies vis-à-vis de la Grande-Bretagne est essentiellement temporaire, et ne peut durer . . . Il se fait déjà au Canada, la plus grande de toutes nos colonies, un mouvement vers ce que l'on appelle l'union commerciale avec les États-Unis. L'union commerciale avec les États-Unis comporte la liberté du commerce entre ce dernier pays et le Canada, et un tarif protecteur contre la mère-patrie. S'il désire ce, il peut l'obtenir. »

Et plus tard, parlant des relations du Canada avec les États-Unis et la Grande-Bretagne, le très honorable monsieur a dit encore :

« L'union commerciale avec les États-Unis comporte que le Canada accordera la préférence à tous les articles fabriqués aux États-Unis sur ceux provenant de la Grande-Bretagne. Si le peuple canadien désire conclure un arrangement de ce genre, je n'ai aucun doute qu'il le pourra. »

Il y a quelques semaines, a eu lieu à Québec une conférence des premiers ministres de toutes les provinces de la confédération canadienne, et, après une discussion complète, ces représentants des gouvernements de toutes les parties du Canada ont adopté unanimement la résolution suivante :

« Cette conférence, composée de représentants de tous les partis politiques, est d'opinion qu'une mesure équitable et convenablement élaborée, ayant pour effet d'établir la liberté absolue de commerce entre les États-Unis et le Canada, serait avantageuse à toutes les provinces de la confédération, et tendrait, avec un règlement du différend des pêcheries, à écarter les sérieuses difficultés qui se sont de temps à autre élevées entre la Grande-Bretagne et les États-Unis. »

Peut-on dire que M. Chamberlain est traître à l'Angleterre, qu'il n'est pas fidèle et loyal au drapeau anglais ? Il déclare cependant que, si le Canada désire le libre-échange avec les États-Unis, il peut l'avoir. Le rapport continue :

Les chambres de commerce des principales villes du Canada, et plus de cinquante sociétés et conventions agricoles ont passé des résolutions

M. AMYOT,

en faveur de l'union commerciale ou de la liberté absolue de commerce entre les deux pays.

Leurs adversaires et ceux qui tiennent le plus fortement au commerce anglais et au gouvernement britannique, ont répondu que les États-Unis n'avaient fait aucun acte indiquant qu'ils accueilleraient ni même qu'ils considéreraient une proposition quelconque, si amicale ou si favorable qu'elle pût être.

La présente résolution ne comporte aucune démarche immédiate de notre part, mais lorsque le Canada se déclarera favorable à l'union commerciale, avec un tarif commun, des taxes uniformes sur le revenu intérieur, des droits semblables sur les articles de provenance étrangère importés dans l'un ou l'autre des deux pays, et sans droits sur les échanges entre les États-Unis et le Canada, le président est autorisé à nommer trois commissaires chargés de s'entendre avec ceux qui pourront être choisis pour représenter le Canada et de préparer un projet d'union commerciale, en assimilant les tarifs et les taxes sur le revenu intérieur des deux pays, qui déjà ne diffèrent pas beaucoup, et en établissant un mode équitable de partage des recettes, ce projet devant être transmis au président, qui le soumettra au congrès. La question entière de nos relations avec le Canada reste sous le contrôle du congrès.

Votre comité ne croit pas qu'il soit nécessaire de discuter ici le grand mérite d'une union commerciale, ni les détails de la convention. Il est d'avis que les pouvoirs conférés au président par les présentes ne peuvent causer aucun tort, qu'ils seront exercés avec circonspection, et produiront d'heureux résultats, en favorisant l'indépendance, la prospérité et la paix de deux grandes nations.

Le comité recommande, en conséquence, l'adoption de cette résolution.

Il dit que la réponse à ceci, c'est que les États-Unis n'ont point voulu entendre parler d'une pareille proposition, et ils veulent nous prouver que les États-Unis sont maintenant prêts à négocier avec nous à ce sujet.

Quelques orateurs ont dit qu'il n'y avait pas de requêtes devant cette chambre, demandant une réciprocité absolue mais n'oublions pas que les requêtes sont envoyées ici pour des intérêts particuliers et spéciaux, et jamais en faveur d'une politique générale. Dans un pareil cas, personne n'est chargé de solliciter des signatures. Quand, avant 1873, le principe de la protection a été discuté ici, je ne crois pas qu'aucune requête demandant la protection ait été adressée à cette chambre. En faveur de la réciprocité absolue, nous avons l'expression d'opinion des chambres de commerce que j'ai mentionnées, les résolutions adoptées par les associations dont j'ai parlé, les écrits quotidiens de la presse, et, en outre, l'opinion des membres de cette chambre représentant environ la moitié du pays. Si nous avions une expression d'opinion du Canada pris comme un tout, par plébiscite, et non pas par comtés subdivisés ou manipulés par le gouvernement, je crois ne pas exagérer en disant qu'on trouverait au moins la moitié de la population favorable à la réciprocité absolue.

Nos honorables adversaires nous ont dit que quelques journaux des États-Unis avaient affirmé que la réciprocité nous conduirait à l'annexion ou à la perte de notre indépendance, et ils en concluent que nous sommes traîtres à l'Angleterre. Tout le monde sait que nous n'avons pas de contrôle sur ces écrivains, et qu'il se trouve partout des étourdis et des visionnaires. Dans tous les cas, en adoptant la résolution et en rencontrant les États-Unis dans un esprit amical, les négociations ne nous lieraient pas les mains, et ne nous forceraient pas à accepter ou à refuser une proposition qui pourrait être dérogatoire à notre honneur, à notre indépendance, à nos intérêts généraux. C'est très-bien de dire que nous perdriions le droit de conduire nos propres affaires. Voulez-vous me dire combien il y en a, dans notre pays, qui conduisent "nos propres affaires" ? Le cultivateur, qui travaille du matin au soir sur sa terre, conduit-il "nos propres affaires" ? Celui qui coupe du bois dans la forêt pour enrichir le marchand, conduit-il les affaires du pays ? Le petit marchand de la ville conduit-il les affaires du pays ? Combien y en a-t-il qui conduisent les affaires du pays ? Je comprends que c'est le gouvernement qui les conduit et qu'il est appuyé par une majorité, honorable sans doute, mais au sein de laquelle il s'en trouve qui ont un intérêt spécial à appuyer ceux qui conduisent les affaires du pays. Peu m'importe qui conduit les affaires du pays, mais ce que je veux, c'est qu'elles soient conduites de façon à ce que le cultivateur, l'industriel et le marchand, qui ont des effets à vendre, trouvent quelqu'un pour les acheter. Je désire que

les affaires du pays soient conduites de manière à ce que le peuple soit riche et prospère. Que ce soit Pierre, Paul ou Jacques ou tout autre qui soit à la tête du gouvernement, je veux une politique bonne et sage qui rende le peuple prospère et heureux.

Suivant quelques membres de cette chambre, le simple fait de dire que nous ne sommes pas prêts à faire la guerre aux États-Unis, et qu'il nous faut un changement dans la politique du pays, nous rend traîtres aux drapeaux de l'Angleterre et du Canada. Ils croient que nous devrions toujours nous écrier que nous sommes forts, riches et indépendants. Cela peut produire son effet sur des esprits enthousiastes ou aveugles, mais ça ne prendra pas chez des hommes pratiques et expérimentés. Nous savons tous combien il y a de soldats au Canada, car c'est publié dans le rapport du ministre de la milice; nous connaissons le nombre de canons et de fusils, et même de cartouches, qu'il y a au pays; nous savons que nous avons une frontière de 3,000 milles à protéger. Nous savons combien nous avons de bâtiments de guerre ici, et je crois que nous pouvons le déclarer, sans engager pour cela, les États-Unis à entreprendre la guerre contre nous.

J'ose dire, au risque d'être accusé de déprécier mon pays, que nos forces militaires n'ont jamais été considérées comme suffisantes, par elles-mêmes, pour empêcher ou entreprendre une guerre à l'étranger. Si nous n'avons pas de guerre avec les États-Unis, c'est parce que ces derniers n'éprouvent pas le besoin de nous la faire. Ils ont trop de sens commun pour cela. Ils s'occupent du développement et du progrès de leur pays, et ils ne trouvent pas d'intérêt à guerroyer contre nous. J'admets, qu'au cas de guerre, leur frontière serait aussi exposée que la nôtre, et que si nous étions attaqués injustement, tout Canadien, en état de porter un fusil, serait prêt à courir à la frontière, et à protéger son foyer et son pays.

Là où les États-Unis souffriraient le plus, en cas de guerre avec l'Angleterre, et la meilleure raison pour ne pas faire une telle guerre, c'est que leurs villes, situées sur le littoral de l'Atlantique, seraient exposées à être dévastées par les vaisseaux anglais.

Pour les États-Unis, il n'est pas question de guerre; leur sens commun leur dit qu'ils n'ont pas d'intérêt à guerroyer avec le Canada. Quand j'entends des honorables députés dire que nous sommes des traîtres, parce que nous constatons qu'il n'y a, au Canada, que 36,000 soldats, je suis porté à croire que ces gens ne comprennent pas ce que doivent être des hommes élus par une majorité de leurs commettants.

Mon ami, le député de Rouville (M. Gigault), dit que les États-Unis doivent leur prospérité à la protection. Je ne le nie pas, mais, avec la réciprocité absolue, nous continuerions d'être protégés comme nous le sommes maintenant; nous serions unis aux États-Unis pour nous protéger contre le reste du monde. Ce serait la protection plus étendue. Le même principe qui les a enrichis nous enrichirait, et au lieu d'avoir une population de 5,000,000 de consommateurs, nous en aurions une de 60,000,000, bientôt 100,000,000 pour acheter nos produits. Mon honorable ami dit qu'aux États-Unis, l'offre excède la demande. Que ne vient-il dans les comtés situés entre Montréal et Québec? Il verrait les immenses quantités de foin, de pommes de terre, d'œufs, de volailles, et autres produits de la ferme, qui sont continuellement exportés aux États-Unis; il pourrait constater la même chose sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent.

Mais l'honorable député dit qu'il serait en faveur d'une réciprocité limitée aux produits agricoles. Pourquoi? Est-ce parce qu'elle serait avantageuse aux cultivateurs? Je le présume. Ça ne doit pas être pour favoriser les industriels ou les marchands, mais bien les cultivateurs. Eh bien! ne sait-il pas que le libre-échange ou la réciprocité générale avec les États-Unis inclurait la réciprocité pour les produits de la ferme? Si la réciprocité pour les produits de la ferme est bonne pour les cultivateurs, l'honorable député va donc

déclarer par son vote qu'il est prêt à sacrifier le cultivateur pour l'industriel, qu'il est prêt à sacrifier le grand nombre pour le petit nombre, tous les cultivateurs pour quelques mille; que dis-je! pour quelques centaines d'industriels, car je n'inclus pas dans la liste des industriels, et comme bénéficiant du tarif, les pauvres employés qui travaillent de six heures du matin à six heures du soir, pour enrichir leur maître. Et en sacrifiant le cultivateur, que fait-il? Il l'éloigne de la ferme, l'envoie travailler dans les manufactures, au Canada ou aux États, perdre sa santé, son patriotisme, et cette honorabilité qui caractérise celui qui vit sur une terre.

Voilà ce qu'il fait, il ne peut sortir de là; et ceux qui s'opposent, victorieusement peut-être, au libre-échange avec les États-Unis, auront à en rendre compte. Pour faire la fortune de quelques-uns, ils sacrifieront toutes les classes laborieuses. Mon honorable ami est trop respecté, trop intelligent trop bon orateur, trop honorable pour avoir besoin d'une souscription électorale, mais il y en a qui voteront contre la réciprocité, afin d'obtenir de ces souscriptions des industriels en temps d'élection.

En 1879, quand la protection a été proposée au pays, il a été entendu que nous visions à la réciprocité. Nous avons plus tard inséré à cet effet une disposition dans nos statuts, et elle y est demeurée depuis. C'est là un aveu formel d'opinion de la part de nos honorables adversaires. Ils ont admis alors, ils admettent encore aujourd'hui, que la réciprocité favoriserait les cultivateurs du Canada; et aujourd'hui, malgré cela, ils déclarent qu'ils n'en veulent pas.

Pourquoi? La seule raison possible, c'est parce que l'industriel en souffrirait. Bien, cette raison-là même n'est pas bonne. L'honorable député de Sherbrooke (M. Hall) a déclaré l'autre jour que des Américains ont établi au Canada une manufacture d'engrais artificiels qui pouvait déjà faire concurrence à celles des États-Unis mêmes. J'ai demandé à des fabricants de chaussures à Québec ce qu'ils pensaient de la réciprocité avec les États-Unis, et ils m'ont dit qu'ils étaient parfaitement en état de soutenir la concurrence des manufactures américaines. J'ai vu, dans la presse, une liste de centaines d'industriels canadiens qui se disent en état de faire concurrence aux États-Unis, et je crois que ce pays est prêt à subir la concurrence avec n'importe quelle manufacture qui emploie la matière première que nous employons. Peut-être quelques manufactures soutenues par des moyens artificiels en souffriraient, comme trois d'entre elles qui sont tombées, dans le comté du député de Rouville, faute de marché au pays; mais pour cent qui tomberaient, mille seraient établies.

Le gouvernement reconnaît que le libre-échange avec les États-Unis serait favorable en ce qui concerne les cultivateurs, et, cependant, aujourd'hui il refuse l'offre des États-Unis. Il ne saurait refuser de faire ce que demande la motion soumise à cette chambre, sans poser le principe aussi large que faux, que nous devons protéger des centaines d'industries au détriment des millions d'individus qui composent la classe ouvrière du pays. J'affirme, M. l'Orateur, que c'est notre devoir impérieux, au Canada, de trouver des débouchés. Nos ressources naturelles sont en quantité illimitée, mais nous n'avons pas de marché. Nous faisons bien de nous tourner vers les autres colonies, vers l'Amérique du sud, vers l'Espagne; nous avons tort d'exclure la France, et nous avons raison de chercher partout des marchés, mais en même temps nous devrions essayer d'obtenir le marché le plus naturel, le plus voisin, où nous avons tant de liens, avec lequel nous communiquons chaque jour; si nous refusons de le faire, nous serons responsables d'un état de choses qui sera peut-être désastreux sous plusieurs rapports pour ce pays. La motion comporte simplement que nous devrions prendre les moyens de nous assurer à quelles conditions les États-Unis sont prêts à traiter avec nous.

Mon honorable ami déclare que nous ne devrions pas accepter l'offre des États-Unis, parce que nous avons été

trop bien traités par la métropole, l'Angleterre ! Quand cela ?

Est-ce quand l'Angleterre, par le traité d'Ashburton, nous a enlevé ce territoire qui nous fait tant défaut aujourd'hui, dont la privation même est peut-être ce qui nous force aujourd'hui à chercher des marchés nouveaux ? Est-ce quand elle nous a exclus des traités qu'elle a faits avec les autres pays ? Qu'il me cite un seul traité où l'Angleterre se soit souciée de nous le moins du monde ! Il n'en trouvera pas un seul. C'est très bien de dire que nous jouissons de nos lois et de nos libertés, que nous parlons le français quand nous le voulons. Mais regardons ce qui se passe aux Etats-Unis. J'y ai vu des milliers de mes compatriotes. Ils y ont eu l'été dernier une magnifique démonstration (à Nashua), une immense procession, dans une ville protestante, et qu'y ai-je vu ? Le jour de leur démonstration, toutes les manufactures et tous les magasins étaient fermés. Ce fut un jour de réjouissance générale. La grande foule du peuple américain bordait les rues et saluait partout, par de vives acclamations, le défilé de la procession ; j'ai vu là une population Canadienne Française contente de son sort. Ces Canadiens-Français étaient de diverses parties des Etats-Unis et nombre d'entre eux m'ont déclaré qu'ils étaient heureux, prospères et respectés. Il est vrai aussi qu'ils savent se faire respecter. Ils travaillent et sont honnêtes, et Dieu leur a donné au moins autant d'intelligence qu'au reste de l'humanité. L'honorable député veut-il dire que si le Canada ne dépendait pas de l'Angleterre, nous ne serions pas libres, que nous serions des esclaves ? Veut-il insinuer que le peuple canadien est si méchant que, sans la protection du drapeau britannique, les Canadiens-Français n'aurait pas leur place au soleil du continent ? Croit-il que la haine déployée contre les écoles françaises d'Ontario et le bill des Jésuites, soit l'écho fidèle du sentiment du peuple ? Est-il prêt à affirmer que ce pays n'est pas habité par des populations égales aux yeux de la loi, et que les Canadiens-Français sont plus exposés à être opprimés dans ce pays qu'ils ne le seraient ailleurs ?

Pour moi, je nie cela. Au contraire, j'ai confiance dans le peuple canadien. Nous, qui formons l'élément français de la nation canadienne, nous sommes prêts à marcher épaule à épaule avec les autres éléments et à donner justice égale à chacun. Je ne crois pas du reste que nous devons tout à l'Angleterre. Elle nous a fait du bien, c'est vrai, mais ça été le résultat d'un traité. Les clauses qui y ont été insérées l'ont-elles été seulement en vue du bénéfice des 60,000 Canadiens d'origine française qui étaient alors établis au Canada ? Je ne le crois pas. C'est un document volumineux, embrassant plusieurs sujets, mais ce n'est pas l'amour de l'Angleterre pour nous qui l'a engagée à y stipuler que nous jouirions des mêmes libertés que les autres nationalités. Non, la condition a été insérée dans l'intérêt des parties contractantes, ceux de l'Angleterre même et ceux de la France. Ce sont ces intérêts qui l'ont dictée, et c'est Dieu que nous devons remercier d'avoir préparé les événements de telle sorte, que le traité a dû être rédigé comme il l'a été. Quelques fanatiques peuvent désirer maintenant enfreindre le traité, mais leurs efforts seront vains, et ils seront la risée du peuple.

M. HESSON : Vous perdrez bientôt ce privilège si vous obtenez l'union commerciale ou la réciprocité.

M. AMYOT : Je suis heureux de voir un membre de cette chambre si disposé à nous protéger, et je dirai à mes commettants que nous avons ici un député qui a tellement à cœur nos intérêts, qu'il voudrait empêcher nos cultivateurs de vendre leurs produits aux Américains.

Je n'en dirai pas davantage. J'ai voulu simplement, M. l'Orateur, exposer brièvement ma manière de voir sur cette question. J'ai suivi avec intérêt et admiration ce débat et j'en suis venu à la conclusion, que la motion est l'expression d'un principe qui doit être appuyé par tous ceux qui ont à cœur les intérêts du Canada.

M. AMYOT.

M. SPROULE : En prenant la parole sur cette importante question, je n'ai pas l'intention de fatiguer la chambre par de nombreux chiffres, car je crois que l'on nous en a cité *ad libitum*.

On a prouvé surabondamment, à mon sens, que le Canada est heureux et prospère et que notre condition peut avantageusement soutenir la comparaison avec celle des autres pays. Je crois que ceci a été démontré d'une manière qui défie toute contradiction.

Tout d'abord, je dois féliciter l'honorable ministre des finances de l'exposé financier qu'il a fait à cette chambre et au pays, avec tant d'habileté, de clarté, de concision et de logique. Je dois aussi féliciter le gouvernement d'avoir administré les affaires publiques de façon à permettre au ministre des finances de nous donner, il y a quelques jours, un état aussi satisfaisant de notre position financière. Il était de son devoir, comme c'est le mien aujourd'hui, d'entretenir la chambre de la situation du pays.

Si nous comparons la condition du Canada avec celle des autres pays, si nous comparons la condition des diverses classes de notre population avec celle des autres peuples, en tenant compte des dépenses que nous avons faites depuis la confédération, de la rapidité avec laquelle nous avons construit nos chemins de fer depuis cette époque, du nombre de canaux que nous avons terminés, de l'importance des édifices publics que nous avons érigés, de la multiplication de nos bureaux de poste, du développement de notre vaste et importante industrie agricole, de l'augmentation qui s'est produite dans la fabrication d'articles destinés à la consommation indigène et à l'exportation, et dans l'exploitation de nos forêts et de nos mines, ainsi que dans toutes les diverses branches qui représentent la richesse industrielle du pays, nous ne pouvons arriver qu'à une conclusion, c'est que le Canada a considérablement progressé depuis vingt ans. Si nous étudions notre situation financière, et que nous tenions compte de l'argent déposé aux banques d'épargne depuis la confédération, nous devons avouer que la confédération a été couronnée d'un grand succès. Si nous tenons compte de la circulation monétaire, le meilleur baromètre pour juger de la condition d'un pays et de son commerce, nous ne pouvons arriver qu'à une conclusion, c'est que la confédération a été couronnée d'un grand succès. En 1878, il y a dix ans à peine, nous avions des billets de banque en circulation pour une valeur de \$21,466,641, et des billets fédéraux, pour une valeur de \$3,238,000, soit un total de \$24,692,173. Et aujourd'hui, cette circulation au lieu d'être de \$24,000,000, s'élève à \$41,763,000. Tout membre de cette chambre doué de la somme d'intelligence que doivent posséder les membres du parlement, comprendra que le commerce d'un pays a besoin, pour se soutenir, de certains capitaux, et que la circulation augmente en proportion du développement de ce commerce. Les capitaux nécessaires au commerce d'un pays sont en proportion de sa richesse et de son commerce. En envisageant la position à ce point de vue, nous devons reconnaître franchement que le Canada a fait de grands progrès.

Si nous examinons la condition de nos habitants, non seulement dans les grandes villes, mais aussi dans les régions agricoles, si nous pénétrons dans les résidences princières des villes, dans leurs magnifiques églises, leurs vastes hôtels, et que nous entrons en relations avec eux, nous y verrons l'aisance, la paix, le contentement et l'intelligence dont ils jouissent. Avons-nous ici cette pauvreté dont souffrent d'autres pays ? Avons-nous des millions, comme en Europe, des millions de citoyens qui demandent du pain pour ne pas mourir de faim ? Ce n'est pas aujourd'hui comme en 1878, alors que la chambre des communes était assiégée de malheureux réduits à la dernière misère ; on ne s'adresse pas de nos jours au gouvernement pour obtenir du secours. Recevons-nous du peuple des requêtes qui indiquent la nécessité d'un changement tant soit peu important dans la politique fiscale, commerciale, ou autre,

du gouvernement, la nécessité d'un changement essentiel dans les intérêts du pays? Je dis non; mais je considère que sur ce terrain tout homme exempt de préjugés doit inévitablement reconnaître, comme l'a dit le révérend principal Grant, après avoir presque fait le tour du monde, que si nous comparons la richesse, l'intelligence et les industries de notre population avec celles de n'importe quel autre peuple, le Canada peut soutenir avantageusement la comparaison avec les autres pays de l'univers, pour tout ce qui tend à assurer la paix, la prospérité et l'abondance. M. Grant a dit qu'il avait traversé cinq océans, et visité sept continents, et cependant il considérait que le Canada était la fleur de tous les pays qu'il avait vus. Il a dit que ce serait heureux pour le Canada si quelques enterrements de première classe nous débarrassaient des grogneurs que nous avons parmi nous.

Que nous promet-on par cette résolution, si elle était adoptée? L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) nous promet que le Canada jouirait de la prospérité dont nous avons bénéficié durant l'existence de l'ancien traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Mais il ne nous a pas expliqué pourquoi le peuple avait alors joui de cette prospérité. Il a dit, en parlant de cette période :

Ce sont là les jours que les cultivateurs regardent comme les plus heureux de l'histoire du pays; ce sont les jours dont ils désirent le retour, et pour le renouvellement desquels ils vont voter. Ce sont les jours que mon honorable ami leur promet par sa résolution, et les cultivateurs vont, dans tous les cas, faire l'essai du projet que comporte cette résolution avant d'être convaincus que ce temps ne peut plus revenir.

Je n'ai pas besoin de faire observer aux honorables membres de cette chambre, dont plusieurs sont plus âgés que moi, quelle était la condition du Canada sous l'opération du traité de réciprocité. Je n'ai pas besoin de leur demander la cause de la prospérité dont nous avons joui à cette époque. Ce n'est pas le traité de réciprocité seul qui a produit cette prospérité, bien qu'il y ait sans doute contribué dans une faible mesure, mais elle a été principalement le résultat de circonstances indépendantes de notre pays. Elle a été le résultat de la guerre de Russie, et plus tard, de la guerre américaine, de 1862 au mois d'avril 1865. Elle a été le résultat de l'abandon, par des centaines de mille cultivateurs et industriels américains, de leurs occupations ordinaires pour défendre l'union, et ce qui a fourni aux cultivateurs du Canada l'occasion de pourvoir aux besoins de ce peuple, que ses propres cultivateurs ne pouvaient approvisionner. Par suite, nous avons obtenu des prix élevés, des prix beaucoup plus élevés que dans les temps ordinaires.

Je ferai une comparaison entre les prix d'alors et ceux d'aujourd'hui, afin de montrer l'impossibilité absolue de cet état de choses, quand même nous adopterions dix résolutions de ce genre et que demain nous aurions, comme résultat, le libre-échange ou la réciprocité absolue avec les Etats-Unis. A cette époque, le blé valait \$1.66 le minot, et le prix moyen de cette céréale durant les douze années de réciprocité a été de \$1.36 le minot. Le maïs valait en moyenne 77 centins le minot; la farine de blé, \$7.12 le baril. Durant les quatre années écoulées de 1884 à 1887, le prix moyen du blé n'a été que de 97 centins le minot, au lieu de \$1.36, ce qui constitue une grande différence. Le maïs, qui se vendait 77 centins le minot, durant les douze années de réciprocité, de 1854 à 1866, n'a rapporté que 53 centins le minot de 1884 à 1887. La farine, qui valait en moyenne \$7.12 le baril durant les douze années de réciprocité, ne s'est vendue en moyenne que \$4.92 dans les quatre dernières années—un peu plus de la moitié du prix d'alors.

Si l'on juge de notre condition sous l'opération de ce traité par le commerce que nous faisons avec les Etats-Unis—commerce qui a été limité à ces denrées—la chambre peut voir la fausseté de la proposition de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), que l'adoption de cette résolution aurait pour résultat de ramener les prix de ce temps-là. Il n'en pourrait être ainsi, car les prix ont régulièrement baissé depuis des années. Pendant les douze années

dont j'ai parlé, le lard fumé et le jambon se sont vendus 11 centins la livre, et durant les quatre dernières années, 8 centins seulement. Durant la première période, le prix du saindoux a été de 12 centins la livre, et 7 centins seulement durant la seconde. Le porc salé valait alors 9 centins, et maintenant il ne vaut que 6 centins. Le bœuf salé valait alors 8 centins, et, aujourd'hui, il ne vaut que 6 centins. Le beurre, qui se vendait en moyenne 21 centins la livre durant cette période, n'a rapporté en moyenne que 16 centins durant les quatre dernières années. Le fromage, qui valait 11 centins durant la première période, n'a rapporté que 9 centins durant la seconde.

Je cite ces chiffres pour montrer la fausseté des arguments apportés par l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) dans ses rapports, pour convaincre la chambre que si la réciprocité devenait un fait accompli, par l'adoption de la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), elle ferait renaître la prospérité dont nous avons joui sous l'opération du traité de réciprocité.

Ces prétentions de l'honorable député ne me surprennent point, car s'il est quelqu'un dans le pays qui mérite d'être taxé d'inconséquence, c'est bien lui: En 1876, il est protectionniste, et dit que tout jeune pays a besoin que ses industries soient protégées, de même qu'un enfant a besoin de la protection de ses parents, jusqu'à ce qu'il puisse se défendre lui-même. Il dit que l'histoire de tous les peuples prouve la nécessité de protéger les intérêts industriels, lorsque la richesse d'un pays ne permet pas aux fabricants de rivaliser avec les vieux pays qui possèdent des richesses illimitées et des ouvriers expérimentés. Mais en 1879, il change d'opinion et dit que la grande panacée à tous ces maux se trouve dans le libre-échange universel. Il n'y a personne dans cette chambre qui soit aussi inconséquent que l'honorable député. Il est impossible que les nouvelles connaissances qu'il a acquises sur ce sujet depuis cette époque, aient modifié sa manière de voir.

Nous serions heureux de supposer qu'il a été poussé par des convictions sincères à changer d'opinion, s'il se montrait logique dans les nouvelles convictions, les nouvelles idées qu'il a prises depuis lors. Mais nous l'entendions s'écrier l'autre jour: "Le vrai principe consiste dans le plus grand bien pour le plus grand nombre," et ajouter: "Lorsque je compare les cultivateurs et les ouvriers de ce pays avec les industriels, je constate que le nombre de ceux-ci est restreint, et je suis justifiable d'aller jusqu'à détruire leurs intérêts, pourvu que ce soit pour faire du bien au plus grand nombre." Et lorsqu'il est question de la réciprocité en fait de sauvetage, le même député nous dit que cette chambre devrait reconnaître que les placements faits dans cette industrie, que les droits acquis déterminés devraient être protégés, et que nous ne devrions pas laisser nos sauveteurs exposés à la concurrence des sauveteurs Américains qui peuvent les écraser, vu qu'ils ont un matériel plus considérable et de plus grandes ressources.

Je trouve étrange, M. l'Orateur, qu'un principe puisse s'appliquer dans un cas et non dans un autre. L'honorable député a basé sa réputation sur la proposition qu'il a faite au sujet de ces questions de commerce, car il s'efforce toujours de convaincre la chambre que l'attitude qu'il a prise à diverses occasions était la seule attitude conforme à ses principes; cependant, il y a à peine deux ans, il s'est oublié, en changeant d'opinion. Je puis dire, dans le moment, que ses arguments toujours précis et apparemment logiques—car vu ses connaissances et son expérience, il présente toujours à la chambre et au pays des arguments raisonnables—cependant, dis-je, la force de ses arguments est considérablement diminuée par suite de son changement d'opinion durant les dernières années. Lorsque l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) parla de l'exode du pays, une objection faite à ses paroles provoqua de sa part la demande suivante: "Qu'a fait pour nous la

politique nationale? Le peuple canadien n'est-il pas dans un état de gêne? Sinon, pourquoi quitte-t-il le pays?"

L'honorable député de Perth (M. Hesson) répondit en chambre que le cultivateur canadien était à l'aise. L'honorable député d'Oxford-Sud répliqua: "Dans votre petit village de Bruxelles, je puis vous citer pas moins de 70 hommes qui ont quitté le pays, et je puis même vous donner leur adresse aux Etats-Unis. Il m'est arrivé de connaître ce voisinage, car je l'ai déjà représenté et j'ai eu rapport avec la population." Eh bien! en vérité, je dois avouer que cela ne m'étonne pas qu'ils aient abandonné le pays, car je suppose qu'ils ont été exposés à l'influence d'hommes tels que le député d'Oxford-Sud et le député de Norfolk-Nord qui, pendant des années, leur ont raconté des histoires de toutes sortes, relativement aux champs fertiles d'au-delà de la frontière de ce grand pays dont l'esprit d'entreprise est sans borne, ce pays bien supérieur au Canada. Je ne suis pas étonné que ces gens aient émigré aux Etats-Unis, s'ils ont attaché quelque importance aux déclarations qu'on leur a faites, ou s'ils ont quelque confiance dans l'intelligence de l'honorable député d'Oxford-Sud, qui leur répète ces choses depuis dix ans au moins, et la seule chose surprenante, c'est que cette émigration ne soit pas plus considérable.

Maintenant, M. l'Orateur, je demanderai de quel bien sera cette résolution pour le pays si elle est adoptée. Dans quel sens nous affectera-t-elle? Elle nous forcera d'abord d'abandonner nos droits aux étrangers. Pourquoi, dis-je, qu'elle nous forcera d'abandonner nos droits? Parce que tout homme public éminent, du Canada ou des Etats-Unis, qui s'est prononcé sur cette question, a admis qu'il était impossible pour le Canada de négocier ces relations commerciales sans faire un abandon de ces droits. Voici ce que dit à ce sujet le *Record* de Philadelphie:

Aucun projet donnant un droit égal dans la diminution de la taxe fédérale ne pourra être pris en considération. Le Canada devra excepter la position d'état dans l'union, avec des pouvoirs en rapport avec le chiffre de sa population. Il est difficile de concevoir que cela puisse être fait sans représentation dans le congrès.

Ce qui veut dire en d'autres termes que les Etats-Unis ayant une population de 60,000,000 d'âmes, tandis que le Canada ne compte que 5,000,000, nous n'aurions qu'un représentant sur douze. Ne serait-ce pas là faire un abandon de ses droits? Le parti libéral a toujours été connu en Canada comme adverse au contrôle de Downing Street sur nos affaires ici. Ce parti a toujours soutenu que l'influence exercée par l'Angleterre sur notre pays, nous avait été préjudiciable, et il demande le droit de négocier nos propres traités. Les membres de ce parti disent que l'Angleterre n'a nullement le droit de nous contrôler, et cependant, M. l'Orateur, il est étrange de voir que ces mêmes messieurs sont prêts à confier le droit, non seulement de faire nos traités, mais de diriger nos affaires commerciales, aux Etats-Unis, un pays qui n'a aucun des intérêts que l'Angleterre a sur nous, car nous sommes une partie de l'Angleterre. Les Etats-Unis ne peuvent entretenir à l'égard du Canada qu'un sentiment d'antagonisme.

M. l'Orateur, notre pays est jeune et nous serons nécessairement forcés d'augmenter chaque année le chiffre de nos dépenses pour le développer. Le pays des Etats-Unis est un vieux pays, et cela depuis longtemps; il a construit ses chemins de fer, ses canaux, ses lignes télégraphiques, ses édifices publics, et le seul problème qui lui reste à résoudre dans le moment, c'est de dépenser l'excédant qu'il a amassé. Si nous consentons à faire cet arrangement, nous constaterons, avant un an ou deux, que nous avons besoin d'argent, et pour prélever cet argent, il nous faudra imposer une taxe plus élevée sur les marchandises venant dans le pays. Les Américains n'ont pas besoin d'une plus grande protection; ils n'en veulent pas. Alors où pourrons-nous obtenir l'argent? Il n'y a qu'un seul moyen, c'est la taxe directe sur le peuple canadien. Le député d'Oxford-Sud est entièrement de cette opinion; c'est là son idéal. Il est libre-échangiste;

M. SPROULE.

il préfère le principe d'après lequel on prélève de l'argent sur le pauvre peuple en Angleterre, au principe suivi en Canada.

Il applaudirait à la taxe directe, car cela est en harmonie avec le libre-échange, et ce serait l'application de ce qu'il a toujours prêché comme étant le véritable principe. Mais le peuple canadien pensera-t-il de même? Je puis assurer à l'honorable député et au pays que si jamais le gouvernement décide de recourir à la taxe directe, le peuple réalisera alors, s'il ne le réalise pas plus tôt, le danger auquel a été exposé le pays par les législateurs du parti réformiste. Depuis le pauvre homme vivant dans une mesure, jusqu'au millionnaire qui s'est enrichi avec le tarif, tous sentiront alors le coût que leur portera en pleine figure la taxe directe, si jamais cette politique est acceptée. Pour suivre le cours naturel de notre développement, nous aurions besoin de plus d'argent, mais il ne nous serait pas permis d'élever le tarif. S'il survenait un conflit entre le Canada et les Etats-Unis, si nous étions forcés de changer notre tarif pour plaire aux Américains, alors, douze contre un auraient le contrôle absolu sur nous, et virtuellement sans recours, il nous faudrait nous soumettre.

Il y a un autre point. Supposons que nous consentions à cet arrangement pour une certaine période définie, que dans la suite, n'étant pas satisfaits des résultats, nous voulions l'abandonner. Je dis alors que le pays serait menacé d'une crise financière, et sur le chemin de la ruine, il nous faudrait organiser de nouveau le pays, il nous faudrait remonter, je ne dirai pas à vingt ans en arrière, mais même à quarante ans, pour suivre de nouveau le progrès tracé dans notre histoire. Je crois que l'adoption de ce projet serait préjudiciable aux intérêts du cultivateur. Pourquoi cela? parce que les Etats-Unis nous font concurrence dans toutes nos branches de commerce. Ce pays est limitrophe du nôtre sur une distance de trois ou quatre mille milles. Le pays, en grande partie, est plus chaud que le nôtre et les récoltes s'y font plus tôt, les légumes viennent avant les nôtres et sont lancés sur notre marché au moment où le prix est élevé, ce qui est une concurrence ruineuse pour le cultivateur canadien.

Si cette résolution est adoptée, elle nuira au cultivateur canadien dans toutes les branches d'industrie où il est engagé, mais sous quel autre rapport nuira-t-elle au cultivateur? Elle détruira le commerce du bétail, car les Etats-Unis sont intimement liés à l'Europe, et le bétail américain est abattu au point d'embarquement, ce qui n'est pas le cas pour le nôtre, et nos cultivateurs savent très-bien que c'est là un privilège important dont ils ont tout le profit. Les expéditeurs de bétail savent très-bien que c'est important pour les éleveurs, et ils sont convaincus que sous le régime du libre-échange avec les Etats-Unis, nous serions privés de ce privilège et il en résulterait une perte sérieuse pour le cultivateur. Et encore? Cela ruinerait notre commerce de beurre et de fromage. Les Américains font aujourd'hui une contrefaçon de fromage qu'ils vendent 5 cents la livre avec profit, tandis que nos cultivateurs ne peuvent vendre leur fromage avec avantage à moins de 9 cents la livre. Si nous avions le libre-échange, que pourrions-nous attendre sous ce rapport? Notre fromage perdrait sa réputation sur le marché européen, jusqu'à ce qu'il soit venu au prix du fromage américain. En outre, le fromage américain envoyé ici par millions de livres ruinerait notre marché. La réciprocité nuirait énormément au cultivateur, sous tous ces rapports.

La réciprocité absolue ruinerait, en outre, nos industries manufacturières. Quelques honorables députés disent que nous fabricants ont besoin d'un marché plus considérable. Tous les fabricants qui ont étudié cette question, n'ont qu'une opinion à ce sujet, c'est que la réciprocité absolue, en quelques mois, inonderait le Canada, de Sarnia à Montréal, des fabricants américains. "The Cleveland Leader," un journal bien renseigné dit:

Nous inonderions leurs (aux Canadiens) marchés d'articles manufacturés, nous ruinerions les manufactures dans plusieurs branches, d'un seul coup. Pour protéger ces industries, ils ont adopté un tarif, même contre l'Angleterre qui est leur plus grande source de revenu. Il serait stupide de croire qu'ils vont nous accorder de plus grands avantages qu'ils n'en accordent à l'Angleterre. L'Angleterre ne tolérerait pas une semblable distinction.

Les fabricants des états de l'ouest n'ont qu'un désir, c'est d'entrer dans notre pays pour faire concurrence à nos fabricants, car ils savent que sous le régime de la réciprocité absolue, ils prendraient en peu de temps le contrôle de notre marché, que dans l'espace de quelques mois, leurs marchandises seraient vendues partout dans le Canada, depuis Montréal jusqu'à Victoria. Mais les honorables députés de la gauche ne s'opposent pas à cela, car ils soutiennent que les fabricants ne sont d'aucune utilité au pays, que le principe de la protection est faux et n'a jamais été reconnu par la masse du peuple. Je vais attirer l'attention de la chambre sur un fait, en rapport avec le principe de protection, qui va certainement convaincre les honorables députés que le peuple en général voit la protection d'un bon œil. Pourquoi les villages et les villes offrent-ils des gratifications aux industriels qui emploient un certain nombre d'hommes? La chose s'est pratiquée à un tel point, que la législature a dû intervenir en passant une loi à ce sujet. Pourquoi ces offres seraient-elles faites, s'il ne résultait du bien de l'augmentation dans la consommation des marchandises et des produits de la ferme, et aussi de l'emploi d'un plus grand nombre d'ouvriers? Selon moi, ce n'est que la protection sous une autre forme, sous la forme de gratifications, protection que libéraux et conservateurs approuvent de concert, reconnaissant par là la vérité du principe protecteur.

Mais si vous abordez le côté politique de la question, le libéral se lève et dit: "Je suis un libre-échangiste." Le fait est qu'il est libre-échangiste lorsqu'il s'agit du tarif protecteur; mais il ne l'est pas, quand il s'agit d'accorder des gratifications. Dans ce dernier cas, il est aussi dévoté que son adversaire politique, car il reconnaît l'avantage d'augmenter la population dans les villes manufacturières, sachant que c'est tout autant à l'avantage des cultivateurs. Je demande donc quel avantage nous retirerions de la réciprocité absolue. Je me suis efforcé de démontrer que cette politique donnerait aux étrangers le contrôle de nos affaires; je vais prouver maintenant qu'elle amènerait la séparation entre le Canada et l'Angleterre. Pourquoi dis-je cela? Parce que, en suivant les discussions de la presse du pays, j'ai constaté que c'est l'opinion de toute personne notable d'Angleterre ou d'Europe, de tout homme public important que l'inauguration d'une politique telle que proposée dans la résolution, contre l'Angleterre, serait la rupture du dernier lien qui nous unit à la mère-patrie.

M. Hitt en proposant sa résolution devant le congrès, n'a pas fait cette déclaration au peuple américain. Un fait qui a sérieusement attiré mon attention, c'est la ressemblance du langage et même des paroles de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) et du langage de M. Hitt, lorsque ce dernier représenta sa résolution devant la chambre des représentants. On ne saurait comparer ces deux discours, sans en venir à la conclusion que M. Hitt a eu ses renseignements de l'honorable député de Norfolk-Nord (Mr. Charlton). Ce ne serait pas un mal si ces renseignements étaient exacts, francs, car l'honorable député n'aurait fait en cela qu'éclairer un étranger. Mais si vous cachez une partie de la vérité, cela équivaut à une fausseté. Quand vous cachez à ces gens une partie de la vérité de nature à leur aider à comprendre la question, ce n'est pas seulement faire une injustice à ces gens, mais c'est induire en erreur ceux qui doivent écouter leur argumentation. Je citerai à la chambre les paroles de M. Hitt, lorsqu'il présenta sa résolution, et le langage tenu par l'honorable député de Norfolk-Nord, lorsqu'il soumit cette résolution à la chambre. Cet honorable député dit:

Et puis, on nous dit que l'Angleterre ne sanctionnerait pas un tel arrangement. Je n'en sais rien. Elle n'a pas sanctionné le traité appelé Brown-Thornton, qui équivaut presque à la réciprocité absolue, qui mettait un grand nombre d'articles sur la liste des articles admis en franchise."

M. Hitt dit:

Prétendra-t-on que l'Angleterre ne consentira pas à un arrangement, par lequel une de ses colonies accorderait aux marchandises américaines la préférence sur les marchandises anglaises? Le gouvernement anglais, dans une circonstance remarquable, fit la même chose, il y a quelques années. En 1874, alors que le ministre Thornton négociait un traité de réciprocité, il reçut, du gouvernement anglais, instruction de modifier ce traité à la suggestion du ministre canadien et d'ajouter ce que le Canada jugerait à propos à la liste des articles américains admis en franchise. C'est ce qu'il fit; il ajouta tant d'articles à cette liste, que c'était presque le libre-échange."

C'est la déclaration de M. Hitt. L'honorable député de Norfolk disait:

Ce traité équivaut presque à la réciprocité absolue.

Puis il cita l'extrait suivant:

En 1874, alors que le ministre Thornton négociait un traité de réciprocité, il reçut, du gouvernement anglais, instruction de modifier ce traité à la suggestion du gouvernement canadien, et d'ajouter ce que le Canada jugerait à propos à la liste des articles américains admis en franchise.

Tous deux se servent du même langage, emploient les mêmes mots. L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) dit:

C'est ce qu'il fit; il prépara une longue liste des articles à admettre en franchise, il fit une liste si longue, que c'était presque le libre-échange.

M. Hitt emploie les mêmes mots et ils ont tous deux le mérite de les avoir tirés de leur propre tête.

Pas un de ces articles venant d'Angleterre ne devait être admis en franchise—

dit l'honorable député de Norfolk; et—

Pas un de ces articles venant d'Angleterre ne devait être admis en franchise,—

dit aussi M. Hitt. L'honorable député de Norfolk-Nord mériterait certainement des louanges pour s'être efforcé d'éclairer un étranger sur la situation de notre pays, s'il ne lui avait pas caché une partie de la vérité de nature à déterminer chez lui une opinion juste et intelligente. L'honorable député dit:

Ce projet de traité fut envoyé à lord Derby qui répondit que la procédure entière était approuvée, et que le gouvernement anglais consentait à cet arrangement qui admettait les marchandises américaines en franchise sur le marché d'une colonie anglaise, tandis qu'un tarif de 20 ou 40 pour 100 excluait les mêmes marchandises venant d'Angleterre ou autres pays que les Etats-Unis.

Et l'honorable M. Hitt se sert exactement des mêmes paroles. Qui lui a fourni des renseignements, si ce n'est le député de Norfolk-Nord? Ce qu'il y a de blâmable dans cela, c'est que le député de Norfolk-Nord qui puise ces renseignements dans les débats du sénat sur cette question, en lut correctement une partie, mais laissa de côté ce qui pouvait contredire les paroles de M. Hitt. Pourquoi n'a-t-il pas cité ce que disait l'honorable George Brown, en défendant ce traité qu'il proposait aux Etats-Unis? L'honorable George Brown est l'homme qui fut choisi par le gouvernement Mackenzie pour conduire les négociations dans l'intérêt du Canada. Voici ce qu'il dit:

Maintenant, messieurs, j'arrive aux objections soulevées contre ce traité par des personnes qui méritent certainement une réponse formelle. La première est l'assertion que ce traité fait une distinction injuste contre l'Angleterre en faveur des Etats-Unis. Une assertion ne saurait être plus inexacte. Il a été parfaitement entendu au commencement des négociations, qu'aucun article ne serait admis en franchise des Etats-Unis s'il ne l'était d'Angleterre. Nous n'avons pas, un seul instant, voulu autre chose.

Ce sont les paroles de l'homme même qui est envoyé par le gouvernement canadien pour négocier ce traité; mais le député de Norfolk cache ce renseignement à son ami, M. Hitt, et tous deux tombent dans la même erreur et cache la vérité, au peuple, pour lui faire croire que l'Angleterre ne s'opposerait pas à un traité que le Canada jugerait à propos

de négocier. Est-ce juste ? Est-ce honorable et conséquent ? Cela va de pair avec l'attitude inconséquente prise dans cette chambre, dans plusieurs occasions, par l'honorable député.

Dans un article sur cette question, le *Mail* en appelle à l'honorable Alexander Mackenzie et lui demande si c'est vrai ou non que l'on a voulu faire une distinction défavorable à l'Angleterre. Ce journal est autorisé à répondre que pas un article de ce traité n'avait pour but d'accorder aux Etats-Unis des avantages que l'Angleterre n'avait pas, que les mêmes droits devaient être imposés sur les marchandises de ces deux pays, et que les mêmes articles devaient être mis sur la liste d'admission en franchise.

C'est malheureux que M. Hitt tombe dans une telle erreur, lorsqu'il cherche à éclairer la chambre des représentants ; c'est malheureux qu'il ait puisé ses renseignements à une source assez malhonnête pour l'induire dans l'erreur ; ce qu'il n'eût pas fait, je crois, s'il eût connu mieux. Une telle chose est disgracieuse pour le Canada. Que tout homme mette devant le public la vérité toute entière, pour qu'il puisse juger par lui-même, et en cachant une partie des faits, que l'on n'essaye pas de raisonner que l'Angleterre n'aurait aucune objection à un tel traité.

L'honorable M. Hitt prétend que M. Chamberlain a déclaré que le Canada pourrait obtenir un traité s'il le voulait, mais il arrête là, et je suis porté à croire qu'il a puisé ces renseignements à la même source. Le discours fait par M. Chamberlain en quittant l'Angleterre, fut interprété par le *Mail* comme une insulte au Canada, qu'il aurait dû déclarer que le Canada pouvait se séparer de l'Angleterre s'il le voulait. Voici ce que disait le très honorable M. Chamberlain, en expliquant cette question aux électeurs d'Islington :

Ce que je disais, c'est qu'il y a actuellement au Canada un parti qui cherche l'union commerciale avec les Etats-Unis. En même temps le Canada va maintenir un droit protecteur sur les importations de la métropole, c'est-à-dire, que sur les articles manufacturés, il va donner la préférence aux Etats-Unis sur l'Angleterre. Eh bien ! je dis que si le Canada—la majorité du peuple canadien—désire un arrangement de ce genre, il peut l'obtenir.

On coupe ici la citation, laissant de côté la partie suivante.

Je n'ai pas cru que personne, dans ce pays, voudrait essayer d'empêcher cela par la force ; mais j'ai dit que je regrettais de voir rompre le faible lien qui unit encore le Canada à l'Angleterre, et que le peuple anglais ne voudrait probablement pas soutenir les responsabilités des relations, lorsque les bénéfices réciproques seraient retranchés, et j'ai dit qu'une telle union serait le premier pas, le signal de la séparation politique.

Ainsi, M. Hitt laisse de côté cette dernière partie du discours de M. Chamberlain, ces faits sont cachés au peuple américain lorsqu'il s'agit de juger la prétendue déclaration que le peuple anglais ne s'opposerait pas à la réciprocité absolue. Si je suis dans l'ordre, je donnerai un conseil à l'honorable député de Norfolk-Nord. A l'avenir, quand il voudra instruire le peuple américain ou le peuple canadien, qu'il se base sur des renseignements solides et qu'il dise la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. Il n'y a que dans ce cas que le peuple peut juger exactement de la situation. La déclaration de l'honorable George Brown à ce sujet est indéniable et elle est appuyée sur l'assertion de l'ex-premier ministre, l'honorable M. Mackenzie. J'apprécie mal les sentiments de M. Mackenzie, aujourd'hui, s'il approuve les honorable députés dans leurs prétentions. J'ai dit que je crois que ces relations commerciales avec les Etats-Unis et le refus, à l'Angleterre, des mêmes avantages, signifiaient la séparation du Canada ; si les déclarations de la presse américaine, les opinions émises dans le congrès et le sénat sont un indice des sentiments du peuple, on ne peut arriver qu'à une seule conclusion, c'est que le libre-échange avec les Etats-Unis veut dire séparation de l'Angleterre. Je dis que cela veut dire très probablement, annexion aux Etats-Unis. J'ai ici un certain nombre d'extraits des journaux américains et des discours de politiques éminents de ce pays qui, comme les nôtres, règlent les affaires de la nation, et je

M. SPROULE.

prends leurs déclarations en public et devant la chambre des représentants et dans le sénat comme un indice du sentiment du peuple américain. Je mentionnerai John Sherman, le chef du parti républicain dans le sénat, et que dit-il ? "Je dis donc que tout ce qui tendrait à nous donner une union du Canada et des Etats-Unis d'Amérique, recevrait mon chaleureux appui." Voilà ce que M. Sherman a déclaré devant le Sénat, lorsqu'il a pris la parole sur cette même question d'une union commerciale, et il a ajouté :

Oui, M. le président, je veux que le Canada fasse partie des Etats-Unis. D'ici à dix ans, d'après de ce que je puis voir, le Canada sera représenté dans le parlement impérial de la Grande-Bretagne, ou dans le congrès des Etats-Unis, et, je déclare aux sénateurs des deux partis, j'espère que ce sera dans le congrès des Etats-Unis ; j'espère que cette contrée qui tient à nous par tant de liens, fera un jour partie de la grande république américaine, où se parle la langue anglaise. Je ne vote pas contre le présent traité parce qu'il prépare cette éventualité ; mais je vote contre cette législation, parce que je crois qu'elle tend à élever une barrière entre les deux pays, et à rendre impossible l'éventualité que nous désirons.

Je viens de vous présenter l'opinion de M. Sherman Voyons, maintenant, ce qu'a dit M. Blaine. Il s'est exprimé comme suit devant les électeurs :

Je suis entièrement opposé à ce que les Canadiens aient le plaisir de se couvrir du drapeau anglais, de payer des taxes à l'Angleterre, et de jouir en même temps de nos marchés, d'où ils tireraient leurs espèces sonnantes. Ils ne doivent pas avoir ce double avantage. S'ils veulent s'annexer à nous, ils auront ce que nous avons ; mais prétendre que des millions d'hommes qui ne sont liés aux Etats-Unis par aucun serment d'allégeance, qui n'ont aucune part de nos charges, qui ne sont pas des nôtres, qui prétendent rester étrangers vis-à-vis de nous, ce serait fouler aux pieds les droits des citoyens américains, et ce serait absolument contraire à l'esprit qui doit animer un congrès démocratique, si nous permettions que ces étrangers jouissent exactement comme nous de nos marchés, ainsi que des privilèges commerciaux qui sont protégés par notre pavillon.

Telle est la manière de voir de deux des principaux hommes d'état des Etats-Unis, et si je passe à la presse américaine, je trouve les mêmes opinions dans ses journaux. Le *Times*, d'Oswégo, disait :

Il ferait de nos voisins d'au delà du lac (les Canadiens) un peuple doté d'institutions américaines—en un mot, nous annexerions virtuellement les Canadiens—et sa déclaration que le drapeau de l'union américaine suivrait le commerce, indique assez clairement, qu'il est d'avis que l'union politique suivrait l'union commerciale.

Le *Mail and Express*, de New-York, dit :

Si le Canada, par statut, accepte une union commerciale absolue, il doit s'attendre à se voir abandonner de la Grande-Bretagne, et aussi à l'annexion aux Etats-Unis. C'est donc réellement l'annexion qui est en jeu dans la présente discussion de l'union commerciale ; cependant, bien qu'il y ait dans le Canada un parti puissamment en faveur de l'annexion, nous croyons que la majorité du peuple, en dehors des provinces maritimes, n'est pas encore ralliée à ce projet.

Si ce journal connaissait les vrais sentiments du peuple canadien, il pourrait très bien ajouter qu'une grande majorité des habitants des provinces maritimes est également hostile à cette proposition. Le *News*, de Buffalo, s'est exprimé comme suit :

Les tories contrôlent le gouvernement du Canada, et le maintien du lien colonial est le principal article de leur programme politique. Avec cela, ils abhorrent l'annexion politique aux Etats-Unis, qui serait, au dire même de plusieurs partisans de l'union commerciale, la conséquence de cette union, et, dans ces circonstances, ils adopteront difficilement les vues de M. Wiman.

Le *Standard*, de Syracuse, dit :

M. Butterworth raille l'idée qu'une union commerciale signifie union politique. Il n'y a aucun sens caché, et nous ne voulons aucune union commerciale sans union politique.

On trouve un grand nombre d'expressions semblables dans d'autres journaux des Etats-Unis, que je pourrais citer ; mais je ne veux pas retenir trop longtemps la chambre en les lisant.

Voici maintenant une lettre que M. Sherman adressait à un ami de Woodstock, qui avait parlé avec éloge d'un discours prononcé dans l'ouest par ce monsieur, l'été dernier. Cette lettre est ainsi conçue :

J'ai l'intention de faire suivre ce discours, auquel vous faites avec bienveillance allusion, d'un autre plus étendu que je prononcerai sur

le bill de représailles, si soudainement présenté au congrès. L'objet principal de ce dernier discours sera de faire ressortir l'importance de nos relations commerciales et personnelles avec le Canada; de montrer les liens communs qui unissent les deux peuples, et les avantages que retireraient les deux pays d'une pleine liberté dans leurs relations commerciales, et d'une union politique ultérieure.

Ainsi, aux Etats-Unis, tous parlent de ce mouvement comme devant aboutir à une union politique ultérieure.

M. Hitt lui-même, parlant de cette union devant les manufacturiers de l'Ouest, disait :

Nous, citoyens de l'Ouest, voudrions que vous eussiez, vous manufacturiers de la Nouvelle-Angleterre, accès à ce grand marché du Canada, au moyen d'un traité de réciprocité, ou, mieux encore, au moyen d'une union commerciale. Vous auriez la préférence sur les produits anglais, français, ou allemands, et une couple d'années après l'établissement de cette union, les marchandises provenant des manufacturiers yankees se débiteraient dans tous les magasins, depuis Montréal jusqu'à Victoria.

Il n'y a pas, je crois, un seul député dans cette chambre, ou pas un seul homme dans tout le pays, qui ne partage l'avis que je viens de lire.

Tous les extraits que je viens de citer font connaître l'opinion publique aux Etats-Unis sur le résultat que l'on attend d'une union commerciale entre eux et nous, et je ne puis arriver à une autre conclusion que si cette union était consommée, ce serait l'annexion et, conséquemment, l'extinction de notre existence nationale. Nos relations commerciales avec la mère-patrie seraient rompues; la nationalité canadienne, le sentiment national n'existerait plus; notre peuple subirait le joug d'étrangers qui n'ont rien de commun avec nous, dont les intérêts sont contraires aux nôtres sous presque tous les rapports. Une union commerciale transférerait à nos voisins, au détriment de notre pays, le contrôle sur nos finances; elle nous conduirait à la taxe directe, parce que n'ayant plus le contrôle sur nos finances, il ne nous resterait d'autre ressource que la taxe directe.

L'honorable député qui a proposé la présente résolution, nous a dit que sa grande importance le justifiait d'en avoir saisi la chambre. Vu l'état du pays; vu la condition dans laquelle se trouve nos populations; vu le mécontentement et la stagnation des affaires, que l'auteur de la présente résolution voit dans toutes les parties du pays, il propose cette résolution comme la grande panacée contre tous nos maux—pour remédier au dépeuplement de notre territoire, pour remédier à la confédération qui n'a été qu'un fiasco.

Or, je le demande à tout le pays: la confédération a-t-elle été un fiasco? Après l'exposé que nous a fait l'honorable ministre des finances, exposé qui nous met sous nos yeux les développements du pays; nos chemins de fer et nos canaux; notre commerce; l'argent déposé dans les caisses d'épargnes et les autres banques du pays; la circulation de l'argent, laquelle représente le mouvement commercial; les rapides progrès que nous avons faits pendant les vingt dernières années dans toutes les branches d'industrie; l'agrandissement de notre territoire depuis 1863; le développement des ressources du pays, les nombreux établissements d'éducation, les magnifiques et imposantes églises, que nous voyons dans toutes les parties du pays; le développement rapide de nos villes et la prospérité toujours croissante de nos concitoyens, quand nous voyons tout cela, pouvons-nous dire, je le demande, que la confédération a été un fiasco? Son succès n'a-t-il pas, au contraire, dépassé de beaucoup les espérances de ceux qui en ont doté le pays?

Pourquoi avons-nous eu recours à la confédération? Elle avait pour objet de faire cesser les malheureux dissentiments qui régnaient entre les différentes nationalités et les différentes dénominations religieuses; elle avait pour objet de nous unir en faisceau pour notre défense commune, pour établir un commerce interprovincial qui s'est rapidement développé depuis; elle avait pour objet de créer un sentiment national, qui ferait comprendre aux habitants du Canada qu'ils ont une patrie commune, un intérêt commun, qu'ils doivent vivre unis et en paix. La confédération eut pour objet de mettre fin à ce conflit qui existait alors entre Français et Anglais du Canada—entre les catholiques romains et

les protestants, et entre les diverses nationalités. La confédération eut pour objet de développer le commerce interprovincial, de cimenter l'union entre les divers éléments et réconcilier ces éléments. Et jusqu'à quel point a-t-elle réussi? La preuve du succès, c'est de voir devant nous des hommes intelligents, représentant les diverses parties du pays, depuis l'Ile du Prince-Edouard, à l'est, jusqu'à Victoria à l'ouest.

Ces hommes représentent les éléments discordants que nous avons avant la confédération, et ne doit-on pas reconnaître que le but de la confédération a été merveilleusement atteint, en voyant que tous ces représentants sont maintenant; ici, travaillent harmonieusement ensemble?

Je dis que nous avons créé un sentiment national; je dis que nous faisons régner un sentiment d'amitié entre les diverses classes, entre les diverses nationalités, entre les diverses dénominations religieuses; je dis que nous nous comprenons mieux depuis que nous sommes convoqués, ici, dans la même chambre pour travailler aux intérêts communs, pour discuter ensemble les divers projets de législation qui tendent au progrès général, à l'accomplissement des destinées du pays, dans le mesure de l'intelligence respective d'un chacun de nous, qui tendent, enfin, à faire de notre peuple une grande nation. Je le demande donc encore: la confédération a-t-elle été un fiasco? Jetez les yeux sur les développements de nos entreprises industrielles et dites moi si la confédération a été un fiasco. Jetez les yeux sur le commerce interprovincial, qui s'est établi en 1878 et s'est développé depuis, et dites-moi encore si la confédération a été un fiasco. Jetez les yeux sur les diverses maisons d'enseignement, sur le développement intellectuel de nos populations, qui est démontré par les progrès rapides accomplis dans les diverses parties du pays dans la littérature, dans les matières de goût et d'arts, et je vous demanderai encore si la confédération a été un fiasco. Si nous pénétrons dans les habitations de nos districts ruraux; si nous les trouvons bien pourvues de tout; si nos paysans sont amplement approvisionnés de nourriture, de toutes les choses nécessaires à la vie, y compris les vêtements pour les protéger contre l'inclémence de la température; si nous ne trouvons pas, en outre, un grand nombre d'ouvriers en chômage dans nos grandes villes; si le commerce se développe rapidement, et si, dans toutes les classes de la société, règnent la paix et la prospérité, l'on ne saurait prétendre que la confédération a été un fiasco. Où est le pays qui a progressé plus que nous, dans des circonstances analogues? Tout autre système de gouvernement aurait-il pu faire plus au Canada? Le Canada aurait-il pu être mieux dirigé qu'il ne l'a été par les divers gouvernements que nous avons eus depuis la confédération? Où est le pays qui puisse nous présenter un développement plus rapide que le nôtre? Où est le pays qui s'est colonisé plus rapidement? Auriez-vous pu procurer plus de paix et plus de prospérité au peuple, avec tout autre mode de gouvernement que celui que vous avez, aujourd'hui, ou avec la confédération? Si tous les avantages que nous venons d'énumérer sont dus à la confédération, nous pouvons conclure sans crainte de nous tromper qu'elle a été un grand succès, et que les pères de ce système de gouvernement méritent l'éternelle reconnaissance de la nation, pour avoir conçu ce projet de réunir ensemble les divers éléments dont se composait la population du Canada, et en avoir fait un grand tout comme celui qui existe depuis 20 ans.

Or, si la confédération n'a pas été un fiasco, et si nous trouvons dans le pays les preuves de satisfaction générale que j'ai données, je me demande qui peut demander le grand changement dont il s'agit présentement? Ce changement n'a pas été demandé par des pétitions nombreusement signées au sein des populations du pays. Ce ne sont pas les grands centres du commerce qui le demandent; il n'est pas demandé par les manufacturiers, ni par les pêcheurs. Par qui, donc, est-il demandé? Cette demande ne nous vient que d'un seul quartier. Elle nous vient de quelques politiques mécontents, sur le front desquels le

désappointement a laissé son empreinte, et dont la suprême ambition paraît être de passer à droite, où se trouvent les bancs du trésor. Ce sont ces déçus seuls qui cherchent à répandre leur mécontentement dans le pays. Laissez le peuple en paix ; il vit content et heureux ; mais il est aisé de faire croire à quelques-uns qu'à l'étranger, dans des régions éloignées, les champs sont luxuriants de verdure, et que là il y a des chances de promotion et d'avancement que l'on ne trouve pas ici. C'est un rôle facile à jouer, parce que l'on fait miroiter sous les yeux du peuple le beau côté du tableau et jamais le revers. On fait briller aux yeux du peuple le côté argenté des autres pays, tandis que notre propre pays est représenté sous ses couleurs les plus sombres, et c'est ce qui est fait ici par certains honorables députés de la gauche, qui, cependant, savent nous apprécier mieux quand ils parlent à l'étranger. Est-il étonnant qu'un certain nombre de nos compatriotes, témoins de la présente agitation faite par des hommes qu'ils croient honnêtes et intelligents, quittent le Canada pour aller à la recherche de ces champs-élysées qui ont été décrits sous de si riantes couleurs par certains députés de la gauche ?

Nous n'avons pas besoin de la présente résolution. Le peuple canadien n'a besoin d'aucun grand changement. Le pays n'a pas besoin de réciprocité absolue pour devenir prospère ; le pays a seulement besoin qu'on le laisse en paix, sous les soins et la direction des mêmes hommes qui lui ont fait atteindre le degré de prospérité dont il jouit aujourd'hui. Ces hommes ont admirablement réussi dans leur mission, et le peuple canadien leur a témoigné sa gratitude en les réélisant à diverses reprises par des majorités de plus en plus grandes.

Je demande aux chefs de la gauche pourquoi nous voterions pour le changement qu'ils veulent nous imposer ? La demande n'en est faite que par eux-mêmes, et ils n'ont d'autre mobile que celui de passer des ombres froides de l'opposition aux bancs du trésor. A mon avis, et en ma qualité d'observateur du Canada, de ses affaires et de sa destinée, je dis que si nous pouvons juger du sentiment du peuple canadien par les témoignages qui nous viennent de tous les côtés, tout ce qu'il demande, c'est qu'on le laisse travailler en paix à l'accomplissement de sa destinée, comme il le fait d'une manière si intelligente. Il ne veut ni se séparer de la mère-patrie, ni de l'annexion aux Etats-Unis. Il ne veut pas, non plus, de fédération impériale, ni d'union commerciale. Il veut tout simplement qu'on le laisse tranquille, et alors il prouvera par ses œuvres, comme il l'a fait dans le passé d'une manière incontestable, que la confédération a été un grand succès, que le Canada est un pays prospère, où chacun de ses habitants devrait se trouver heureux de son sort.

Le peuple canadien, au point de vue du progrès et de la prospérité, est au niveau de tout autre peuple sous le soleil, et il peut accomplir chez lui ce que les autres peuples les plus intelligents accomplissent chez eux. Il peut pourvoir à la fabrication de ses vêtements, à son alimentation ; il peut se donner des habitations confortables ; il peut faire tout cela, si on le laisse travailler en paix, si nous pouvons tranquilliser ces agitateurs mal inspirés qui cherchent à faire naître partout le mécontentement, si nous pouvons arrêter ces hommes impraticables qui s'efforcent sans cesse de convaincre le peuple qu'il manque de quelque chose qu'il devrait avoir, et qu'il pourrait se procurer au delà de la frontière méridionale. Je dis que le Canada n'a pas besoin, aujourd'hui, des leçons de ces agitateurs. Notre peuple est convaincu qu'il habite un bon pays, où se trouvent tous les éléments de progrès que possèdent les pays les plus avancés et les plus civilisés. Tout ce qu'il demande, c'est qu'on le laisse continuer à développer ses ressources, comme il l'a fait dans le passé ; que l'on ne jette pas des obstacles sur son chemin, et, de plus, que les hommes qui ont si bien conduit les affaires du pays dans le passé, soient maintenus au pouvoir, afin qu'ils continuent à le diriger jusqu'à ce que

M. SPROULE.

le peuple demande, lui-même, un changement ; mais je suis sûr que notre peuple ne demandera jamais la réciprocité absolue, ni l'union commerciale, ni l'annexion aux Etats-Unis.

M. McDOUGALL (Cap-Breton) : Je ne me lève pas pour parler longuement à cette heure avancée, sur la présente question. Du reste, la présente question a été discutée complètement par les deux partis dans cette chambre, et je crois, en outre, que les chefs de la gauche ont été victorieusement réfutés par les orateurs de la droite. Cependant, je dirai quelques mots sur certains points relatifs à ma province et au comté que j'ai l'honneur de représenter. Certains honorables députés de la gauche, et particulièrement le député de Wellington-Nord (M. McMullin), le député de Norfolk-Nord (M. Charlton), et, si je ne me trompe pas, l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), ont dit que la politique de protection nuisait à l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse, et ils ont voulu persuader la chambre et le pays que la politique nationale qui impose un droit de 60 centins par tonne sur le charbon étranger, n'a pas favorisé sensiblement l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse.

De fait, quelques-uns d'entre eux ont prétendu que cette politique n'avait profité à personne, si ce n'est à ceux qui ont placé leurs capitaux dans cette industrie. C'est sur ces points que je désire m'arrêter pendant quelques instants. La production totale de l'industrie houillère au Canada est d'environ 2,400,000 tonnes, dont les deux tiers sont tirés de la Nouvelle-Ecosse. En 1868, c'est-à-dire, il y a vingt ans, la production totale de cette industrie, dans la Nouvelle-Ecosse, fut de 453,624 tonnes. Pendant l'année 1878, la production, dans la même province, atteignit 693,511 tonnes, soit, une augmentation de 5 pour 100 par année sur la production des dix années précédentes. Durant ces dix dernières années, l'industrie houillère n'avait aucune protection, et son principal marché d'écoulement était les Etats-Unis, où les trois quarts de notre production étaient expédiés. En 1879, le parlement fédéral imposa un droit de 50 centins par tonne sur le charbon américain, et, subséquemment, il éleva ce droit à 60 centins par tonne, ce qui est encore le droit imposé.

Je montrerai à la chambre l'effet de cette protection sur l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse. La production totale, en 1878, l'année qui vient justement de se clore, a été de 1,156,500 tonnes, soit une augmentation annuelle de 18 pour 100 sur la production de chaque année depuis dix ans, c'est-à-dire, depuis que le droit a été imposé jusqu'à présent.

Nous pouvons présenter les faits sous une autre forme, et les honorables députés de la gauche les comprendront mieux, peut-être. Le prix de la main-d'œuvre, ou les déboursés faits pour les fins de cette production, sont d'une très-grande importance pour la classe ouvrière. Si nous examinons la production totale de 1868, et si nous basons le coût par tonne sur le taux des salaires payés alors, nous trouvons que le coût de la main-d'œuvre, pour l'extraction du charbon, était de \$1.32 par tonne, et la somme totale payée pour cette main-d'œuvre, de \$593,783. Dix années après, en 1878, l'année qui précéda l'imposition du droit sur le charbon, si nous basons notre calcul, afin de donner le plus de marge possible aux honorables chefs de la gauche, sur un prix plus élevé pour la main-d'œuvre, sur \$1.65 par tonne, nous trouvons que le coût total de cette main-d'œuvre fut de \$215,434, ce qui représente, sous une autre forme, \$2.28 par habitant de la province.

En 1888, lorsque la politique nationale avait dix années d'expérience, si nous basons notre calcul sur des salaires fixés au même taux—et je crois que je pourrais avec raison les fixer à un taux plus élevé, parce que, l'année dernière, les salaires étaient beaucoup plus élevés qu'ils ne l'étaient il y a dix ans—nous trouvons que pas moins de \$2,616,425 ont été déboursés pour la main-d'œuvre dans l'exploitation de cette industrie, ou \$5.81 par habitant, contre \$2.28 avant l'im-

position du droit. D'après moi, ceci devrait être une réponse concluante aux honorables députés de la gauche, qui prétendent que la politique de protection n'a pas été avantageuse au peuple de la Nouvelle-Ecosse en général. Cette province a retiré un grand avantage de cette politique, comme on peut le voir par l'exposé que je viens de faire.

Un autre point à considérer, c'est le montant que le gouvernement provincial a prélevé sur cette industrie. En effet, sur chaque tonne de charbon, la province a prélevé un droit régulier d'un peu moins de dix centins par tonne. En 1878, le droit régulier sur la production totale rapporta \$58,697, tandis qu'en 1888, dix ans après l'adoption de la politique nationale, ce droit rapporta \$151,388, soit 33½ centins par habitant, contre 12½ centins par habitant avant l'adoption de la politique nationale.

Ceci est une autre réponse concluante aux honorables chefs de la gauche, et ceux-ci devraient en être satisfaits. Ce droit régulier est un avantage pour la province; c'est aussi un avantage pour chaque homme, femme et enfant de cette province, parce que, grâce au paiement de ce droit au gouvernement provincial, le peuple de la Nouvelle-Ecosse a le bénéfice de l'exploitation de ses mines de houille. Le gouvernement fédéral en bénéficie également, parce qu'avant l'imposition du charbon, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse était obligé de s'adresser au gouvernement d'ici, tous les ans, pour en avoir des subventions et se mettre en état de faire face aux dépenses de cette province. Il n'en est plus ainsi maintenant. Nous retirons un revenu considérable de l'industrie houillère même. Cette industrie paie, aujourd'hui, au trésor provincial \$150,000, et nous en profitons tous. Le revenu total annuel de notre province est d'environ \$650,000, et de ce montant, \$150,000 proviennent de l'industrie houillère. La chambre peut voir ainsi l'avantage que procure cette industrie au trésor provincial, à part le bénéfice qu'en retire la classe ouvrière généralement.

De plus, à tous ces avantages, nous devons ajouter celui qu'il y a dans l'emploi d'un grand nombre de chevaux qui consomment une grande quantité de foin et d'avoine que nous tirons des provinces de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Édouard. D'où il suit que non seulement la protection accordée à l'industrie houillère profite à la Nouvelle-Ecosse, mais aussi à l'Île du Prince-Édouard. Nos houilleurs sont en outre de grands consommateurs de farine, et, comme le savent les honorables députés de cette chambre, la farine n'est pas produite dans la Nouvelle-Ecosse, ni dans le Cap Breton, où se fait une grande partie de l'exploitation des mines de houille. Les houilleurs achètent presque toute leur farine de la province d'Ontario. Avant la politique nationale, ils en importaient une grande partie des États-Unis, mais il n'en est plus ainsi, et je suis heureux d'avoir l'occasion de déclarer, ici, que la farine fournie par la province d'Ontario à la Nouvelle-Ecosse et au Cap Breton donne une entière satisfaction quant au prix et à la qualité. J'ai été surpris, l'autre soir, de certaines paroles prononcées par l'honorable député de Kent, Ontario (M. Campbell). Cet honorable député manufacture une grande partie de la farine qui est consommée dans la Nouvelle-Ecosse, et je puis dire que cet honorable député fournit à la population du Cap Breton, aujourd'hui, plus de farine qu'aucun autre meunier du Canada. Cependant, cet honorable député a dit formellement dans cette chambre, que le présent droit était une charge sur le consommateur du Canada, et il a osé dire aussi que le droit sur le charbon devrait être aboli, parce que c'était aussi une taxe sur tous les consommateurs. Pourtant, l'industrie houillère profite plus à cet honorable député qu'à tout autre des provinces de l'ouest.

Je regrette que cet honorable député soit aussi aveugle lorsqu'il s'agit de ses propres intérêts, lorsqu'il s'agit aussi des intérêts de sa province et de tous ceux qui ont besoin d'un marché pour leur farine. Je regrette que des paroles de ce genre soient sorties de la bouche d'un homme si émi-

nent parmi les marchands de farine. Il agit comme celui qui se couperait le nez pour corriger son visage. Je dirai à l'honorable député que le nez doit être laissé où il se trouve. De même, ne touchez pas au droit sur le charbon, et ce droit profitera, non seulement aux habitants du voisinage des mines, mais aussi à la province d'Ontario. De plus, les houilleurs ne consomment pas seulement de la farine et autres articles alimentaires; ce sont aussi de grands consommateurs de hardes, de souliers, de cotonnades et d'articles de toutes sortes fabriqués dans l'Ontario et la province de Québec. Notre population achète beaucoup de ces articles de ces provinces, surtout de Montréal, de Toronto et d'autres grands centres. D'où il suit que l'argent gagné par nos houilleurs est distribué, non seulement dans la province où ils travaillent, mais aussi dans les provinces de l'ouest. Ce que voudraient présentement ceux qui sont engagés dans l'industrie houillère, et qui s'intéressent à son développement, n'est pas seulement le maintien du droit existant sur le charbon; ils voudraient, de plus, que ce droit fût augmenté.

Il ne serait que juste, de la part des honorables députés, représentant les provinces qui produisent ces articles, consommés en si grande partie dans le voisinage de ces mines — il ne serait que juste, dis-je, de leur part, de vouloir bien accorder aux gens intéressés dans le développement de ces mines, une augmentation de droits. Ce serait un avantage à la fois pour eux-mêmes et pour les gens engagés dans ces industries de charbon. Cela n'augmenterait pas le prix du charbon. Un honorable député, dans une discussion précédente, a déjà dit que l'imposition de cette taxe avait eu pour effet de faire augmenter le prix du charbon. Tel n'a pas été le cas. Le prix du charbon n'a pas augmenté nulle part dans la confédération, par le fait qu'une taxe a été imposée sur cette matière, il y a 9 ou 10 ans. Eh bien! M. l'Orateur, il y a un an, l'on a aboli la taxe sur l'antracite, et qu'est-il arrivé? Aujourd'hui, le prix de l'antracite est beaucoup plus élevé qu'il n'était il y a dix ans. Au mois de novembre dernier, il se vendait, à Halifax, \$6 la tonne, tandis qu'il y a dix ans, à la même date, il ne valait que \$5 la tonne. Le prix de quelques espèces de charbon, provenant de mines particulières, est même plus bas qu'il y a dix ans, de sorte que la taxe qui a été imposée sur le charbon américain, n'a pas eu l'effet de faire élever les prix, comme d'honorables députés de la gauche l'ont prétendu.

Mais il y a une autre raison que les honorables députés devraient reconnaître, pour consentir à l'augmentation de cette taxe que demande les gens intéressés dans le développement de cette industrie. En 1866, si je ne me trompe pas, les États-Unis ont imposé une taxe de \$1.25 sur chaque tonne de charbon venant de la Nouvelle-Ecosse. Nous avons continué à payer cette taxe, pendant une période de cinq ou six ans. Le résultat a été que, au bout de six ou sept ans, au lieu d'exporter sur le marché américain, environ 460,000 tonnes de charbon, comme nous le faisons avant l'imposition de cette taxe, nos ventes sont tombées à environ 160,000, et durant les treize dernières années, la moyenne de nos exportations n'a pas dépassé, chaque année, 90,000 ou 100,000 tonnes de houille qui est évaluée à 40 centins la tonne. Il y a treize ans environ, la taxe a été réduite à 75 centins par tonne. Cependant, nous voyons que cela n'a pas fait augmenter nos ventes dans ce pays.

Un homme qui est immédiatement intéressé dans cette industrie du charbon de la Nouvelle-Ecosse a publié, il y a quelques jours, une lettre dont je prendrai la liberté de lire un extrait:

Un mot maintenant de la taxe sur le charbon: la première taxe imposée sur le charbon en vertu de la politique nationale, n'était que de 50 cents par tonne de 2,000 lbs. Ce n'était pas suffisant pour exclure le charbon étranger, et comme le tarif de la politique nationale a élevé les droits sur l'outillage des mines, le commerce du charbon n'a pas bénéficié de cette taxe. Subséquentement, l'on a imposé une taxe additionnelle de 10 cents par tonne, ce qui, va les bas prix de fret par bateau maritime, a permis aux houillères de Pictou et du Cap Breton de faire la concurrence, dans la Province de Québec, aux charbons venant de la Grande-Bretagne et des États-Unis; et comme la politique nationale a fait établir

nombre d'industries consommant du charbon, le résultat a été que la Nouvelle-Ecosse a expédié dans cette province, 650,858 tonnes de charbon, en 1897, contre 83,710 tonnes seulement, en 1873. Le fait est que nos envois à Québec en 1897, n'ont été que de 37,768 tonnes de moins que la totalité des ventes de toutes les houillères de la Nouvelle-Ecosse, en 1879, la première année où la taxe a été imposée sur le charbon. Tout le monde sait que la politique nationale a sauvé de la ruine, une foule d'exploitations de mines de charbon.

Mais tous ceux qui connaissent le commerce de charbon qui se fait sur le fleuve St-Laurent, savent aussi que les bas prix du fret ont beaucoup contribué au développement de ce commerce. En 1897, les navires à vapeur ont transporté le charbon, à Montréal, à si bas prix que le charbon du Cap Breton y était vendu moyennant \$2.90 la grosse tonne. Il est vrai que de cette manière les houillères ne pouvaient pas rapporter de bénéfices, mais un bas prix avec un grand matériel d'exploitation peuvent faire réaliser quelques profits. En 1898, les prix du fret ont été un peu plus élevés, et il en a été ainsi pour la prix du charbon, de sorte qu'en somme, on a pu obtenir un profit net plus élevé que pendant l'année précédente. Mais cette année, les prix du fret sont élevés; les frais de transport par les navires à vapeur s'élevaient à 30 cents par tonne de plus que l'année dernière, et il y a raison de craindre que le Cap-Breton et Pictou ne puissent payer cette augmentation de prix de transport et faire la concurrence avec le charbon des Etats-Unis. C'est ma conviction que, si la taxe sur le charbon n'est pas augmentée, nos exportations en haut du fleuve Saint-Laurent vont être de beaucoup moindres de celles des années dernières, de sorte que tous en souffriront; il y aura moins d'ouvrage dans les mines, moins de droits régalien payés à la province et ce sera certainement une mauvaise sonée pour le commerce du charbon dans le Cap-Breton. Les Etats-Unis ont protégé et développé leur commerce de charbon, en imposant, en 1866, sur chaque tonne de charbon, une taxe de \$1.25, taxe qu'ils ont maintenue pendant plusieurs années et qu'ils ont ensuite réduite à 75 cents par tonne, telle qu'elle est maintenant. Notre commerce de charbon, dans la Nouvelle-Ecosse, a besoin d'un encouragement semblable, afin de pouvoir faire concurrence aux charbon étranger dans les provinces d'en haut, et l'Ontario devrait, dans son propre intérêt, voir à prendre les moyens de se rendre indépendant, autant que possible, des Etats-Unis, au sujet d'un article si essentiel pour ses maisons privées, ses manufactures, ses chemins de fer et ses navires à vapeur.

Je n'ai aucun doute que les capitalistes américains désirent contrôler le commerce du charbon dans cette province. Il est bien connu que l'on cherche à acheter les houillères du Cap-Breton et que cet essai n'a pas réussi. Il est tout à fait probable que leur politique actuelle est de nous enlever le marché des provinces d'en haut, afin de ruiner nos houillères et de décider nos propriétaires à les vendre. Tout homme bien pensant peut voir que ce serait une sérieuse affaire pour toute la confédération, si un syndicat des Etats-Unis parvenait à obtenir le contrôle des houillères de ce pays; voilà pourquoi il est nécessaire d'imposer cette taxe sur le charbon, afin d'empêcher que le charbon bitumineux américain puisse venir supplanter celui de la Nouvelle-Ecosse sur le marché que nous avons actuellement dans les provinces d'en haut.

Cette lettre a été écrite par M. Lithgow, trésorier d'une des plus importantes compagnies de mines de charbon du Cap Breton. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a lancé un défi dans cette chambre, l'autre soir, en disant qu'aucune mine de charbon n'avait été ouverte dans le Cap Breton depuis que la protection a été inaugurée.

M. MITCHELL: L'honorable député a mal interprété mes paroles; j'ai dit qu'aucune nouvelle mine charbon n'avait été ouverte à ma connaissance.

M. McDOUGALL (Cap-Breton): C'est le point que je prends. Mais l'on doit se rappeler qu'alors, nous avions des mines de charbon qui s'ouvraient et où l'ouvrage ne faisait que de commencer; mais la condition de cette industrie était telle, qu'il était impossible pour ceux qui avaient placé des capitaux dans ces industries, d'espérer de les voir se développer. D'année en année, ces mines n'ont produit que quelques tonnes de charbon, à venir jusqu'à l'imposition de la taxe sur le charbon américain. Quel a été le résultat de cette taxe? Je citerai à l'honorable député les noms de quelques mines qui se sont développées.

La mine de la Réserve est une des plus grandes et des plus productives de la Nouvelle-Ecosse. Sa production totale, en 1878, l'année qui a précédé l'imposition de la taxe, n'a été que de 9,280 tonnes, ou environ le chargement de quatre navires. En 1888, elle s'est élevée à 111,900 tonnes. La mine Caledonia qui est exploitée par mon honorable collègue qui représente le comté du même nom, ne produisait, en 1878, que 17,348 tonnes, tandis que sa production totale, l'année dernière, a été de 102,927 tonnes. La mine Victoria, une autre propriété de la plus grande valeur, avait une production totale, en 1878—et j'ose dire qu'elle était ouverte

M. McDOUGALL (Cap-Breton).

depuis 15 ans avant l'imposition de la taxe—ne produisait que 12,191 tonnes, tandis que sa production totale de l'année dernière a été de 76,656 tonnes. Je pourrais continuer à énumérer toutes les mines du Cap-Breton, où le même résultat s'est fait sentir; mais je crois que ces faits sont suffisants pour répondre au défi de l'honorable député.

Un autre point que l'honorable député de la gauche a soulevé, hier soir, c'est l'effet que cette taxe a pu avoir sur le charbon de la Colombie-Britannique. C'est la seule province, dans toute la confédération, qui produise du charbon actuellement, à part la Nouvelle-Ecosse. La production de cette province se monte à peu près à un demi-million de tonnes.

M. MITCHELL: Et puis les mines Galt dans le Nord-Ouest?

M. McDOUGALL (Cap-Breton): Je ne pense pas que la production de ces mines ait été bien forte, à venir jusqu'à présent.

M. MITCHELL: Oh! oui, elle l'a été.

M. McDOUGALL (Cap-Breton): L'on a fait allusion, hier soir, aux mines de la Colombie Anglaise. Le marché, pour le produit de ces mines, se trouve dans la Californie, où le charbon américain ne fait pas de concurrence pour la peine, de sorte que ceux qui exportent du charbon dans la Californie, ne paient pas de taxe. C'est le consommateur qui paye la taxe, parce que le producteur contrôle les prix. S'il y a de la concurrence, ce sont les producteurs qui se la font entre eux; il n'y a d'autre concurrence, sur le marché, que celle que se font les propriétaires des différentes mines de la Colombie Anglaise. De sorte que la taxe américaine n'affecte pas le peuple de la Colombie Anglaise, comme elle le fait pour le peuple de la Nouvelle-Ecosse.

Dans mon opinion, c'est une réponse satisfaisante pour les honorables députés qui ont cru devoir étayer de la discussion cette question du charbon, et je ne fatiguerai pas la chambre plus longtemps à ce sujet, car je pense que j'ai donné une réponse satisfaisante aux arguments de l'honorable député.

Je désire parler d'un autre point dont l'honorable député de l'Île du Prince-Edouard (M. Perry) a fait mention, hier soir. Pendant son discours, il a parlé d'une manière spéciale des articles que les pêcheurs consomment, et il a mentionné les hameçons, les filets de pêche et les seines, comme étant des articles sujets à la taxe, d'après ce tarif, et sur lesquels, ceux qui se livrent à l'industrie de la pêche, ont à payer des droits. L'honorable député a fait erreur. S'il avait seulement pris les renseignements voulus, à ce sujet, il aurait vu que ces articles sont exempts de la taxe, et que presque tous les articles dont les pêcheurs ont besoin, sont admis en franchise. Je suis étonné que l'honorable député ait fait une semblable déclaration en chambre, au sujet des pêcheurs qu'il représente ici. Je suis surpris que mon honorable ami ait fait dans cette chambre une déclaration aussi dénuée de fondement.

Parmi les articles qui entrent en consommation, et dont les pêcheurs ont besoin, il y a les hameçons, les filets, les seines, les lignes, les carets et le sel pour le poisson, et mon honorable ami a cherché à établir qu'ils paient des taxes sur ces articles, comme sur le clou qu'ils emploient dans la construction de leurs bateaux. Le fait est qu'on leur fait une remise égale au montant des droits qu'ils paient sur les matériaux qu'ils emploient dans la construction de tous leurs bateaux, y compris leurs bateaux de pêche. En face de ces faits qu'il doit connaître, faits dont il peut s'assurer, j'ose le dire, s'il veut seulement consulter les documents qu'il doit avoir dans son pupitre, l'honorable député fait cette déclaration dans le but d'induire en erreur une classe d'hommes qu'il considère inintelligents, parce qu'ils pourront voir cette déclaration fautive qu'il aura faite dans l'enceinte de cette chambre. Si je ne me trompe pas, les

pêcheurs de l'Île du Prince-Edouard, comme tous les autres pêcheurs, sont trop intelligents pour se laisser induire en erreur par des déclarations de cette nature.

Je pourrais aussi parler de l'augmentation de la marine, pour démontrer les progrès qui ont été faits dans cette direction. L'augmentation de la marine est l'indicateur de l'augmentation du commerce de notre pays, comme de n'importe quel pays, et surtout de notre commerce maritime sur nos côtes. Naturellement, une grande partie de notre marine est engagée dans nos industries du charbon, et les profits que réalisent ceux qui sont engagés dans ce commerce, est très considérable. J'ose dire, qu'en ajoutant ces profits aux sommes d'argent que j'ai mentionnées à la chambre comme étant payées en rapport avec nos industries du charbon, pas moins de \$3,000,000 sont payés annuellement dans ma province.

Laissez-moi citer quelques chiffres pour démontrer à la chambre les progrès que nous faisons dans cette direction. En 1878, l'année qui a précédé l'adoption de la politique nationale, nous avons eu, dans nos ports de la Nouvelle-Ecosse, 7,803 vaisseaux de toutes sortes, y compris les vaisseaux anglais et étrangers; tandis que pendant l'année 1888 qui vient de finir, au lieu d'avoir eu 7,803 vaisseaux qui ont visité nos ports, nous en avons eu 12,554, soit une augmentation de 60 pour 100, en dix ans. En 1878, le tonnage s'est monté à 1,555,834, et en 1888, à 2,934,738, soit une augmentation de plus de 60 pour 100 de ce qu'il était il y a dix ans. En 1888, le fret s'est monté à 1,091,950 tonneaux, contre 657,233 tonneaux, en 1878. Le nombre de passagers transportés par ces vaisseaux, en 1878, n'a été que de 81,035, tandis qu'en 1888, il s'est élevé à 138,617. Si cela n'est pas une preuve évidente de la prospérité que la politique de protection, adoptée avec sagesse par cette chambre, a apportée dans les différentes industries qui intéressent ceux qui s'y livrent, dans la confédération, je ne sais pas ce que c'est. Je remercie les honorables députés qui ont écouté mes remarques avec autant de patience.

M. McMILLAN (Huron): M. l'Orateur, en me levant pour prendre la parole sur cet important sujet, je dois dire que je considère qu'il s'agit ici d'une des plus importantes questions qui soient venues devant la chambre, depuis des années; elle est surtout importante pour les cultivateurs. C'est à ce point de vue que je vais essayer de la traiter; mais avant de commencer, on me permettra de faire une petite critique de certaines déclarations faussées qui ont été faites par des députés de la droite. L'honorable député de Grey-Est (M. Sproule), a déclaré que nous n'avions pas, en 1888, les temps d'agitation malheureux que nous avons eus en 1878. Eh bien! M. l'Orateur, je contredirai ces déclarations par les propres paroles des honorables députés qui siègent aujourd'hui sur les banquettes ministérielles, et je ne citerai d'autre autorité que celle du premier ministre du Canada lui-même. Le très honorable premier ministre, dans un de ses discours, en 1878, décrivait ainsi la condition du pays:

Nous ne souffrons pas seulement d'une dépression dans notre commerce et nos industries, mais notre population quitte le pays, pour aller chercher de l'emploi dans les moulins et les manufactures des Etats-Unis. N'est-ce pas une honte pour un pays possédant un sol fertile, un climat salubre, un peuple fort et instruit, de voir que 500,000 de nos gens aient traversé nos frontières, pendant des années, pour aller s'établir aux Etats-Unis, parce qu'ils ne pouvaient trouver d'emploi pour leur habileté, leur énergie et leur esprit d'entreprise, en conséquence de la fausse politique de nos gouvernants.

Je laisse au député de Grey-Est (M. Sproule), et au premier ministre du Canada, à débattre entre eux qui a eu raison au sujet de la condition des affaires en 1878, et si nous avons eu les temps prospères dont a parlé le député de Grey-Est, ou bien, si c'est la dépression dont a parlé le premier ministre du Canada.

L'honorable député de Grey-Est nous a dit aussi que ce n'est pas le traité de réciprocité qui nous a donné cette ère de prospérité dont nous avons joui, au Canada, entre 1854 et

1866. A ce sujet, je lirai un autre extrait d'un document publié par le gouvernement de coalition, en 1865. Voici ce que dit ce document:

Grâce au système de gouvernement autonome que la mère-patrie s'est décidée à accorder au Canada, comme aux autres colonies, en nous donnant un gouvernement représentatif; grâce aussi aux avantages que nous assurait le traité de réciprocité, de faire un commerce illimité, avec nos plus proches voisins, pour les produits naturels des deux pays, l'agitation que l'on faisait pour avoir un changement de gouvernement a cessé, et le mécontentement des meneurs politiques de la province a complètement disparu.

Voilà une réponse aux déclarations de l'honorable député de Grey-Est, lorsqu'il dit que si nous avions la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis cela nous conduirait à l'annexion. L'histoire se répète continuellement, et nous savons, M. l'Orateur, que des députés parlent peut-être d'après leur propre expérience, lorsqu'ils parlent du sentiment qui existe actuellement dans le pays, à savoir: que nous désirons l'annexion aux Etats-Unis. Je crois qu'il y a peu de gens, au Canada, qui désirent l'annexion, de même qu'il y en a peu aux Etats-Unis; mais la grande majorité du peuple canadien sera parfaitement satisfaite de sa condition, si vous nous accordez ce libre-échange qui, dans la position où la nature nous a placés, nous serait avantageux, n'étaient les barrières que le gouvernement actuel a établies.

Le premier ministre du Canada nous disait, en 1878:

Que la politique bienfaisante qu'ils étaient sur le point d'inaugurer, devait ramener la prospérité dans l'état déplorable de nos industries qui subissaient une malheureuse crise. Elle devait empêcher le Canada d'être un marché à sacrifice, elle encouragerait et développerait un commerce interprovincial actif, et en favorisant, comme elle devait le faire, l'établissement d'un tarif de réciprocité avec nos voisins, dans la mesure que le demanderaient les divers intérêts du Canada, elle tendrait grandement à nous assurer, à tout événement, un commerce réciproque avec les Etats-Unis.

Eh bien! M. l'Orateur, voilà quel était le programme politique du parti conservateur en 1878; et, cependant, c'est justement la même politique qu'il combat aujourd'hui. Cependant, M. l'Orateur, ces honorables députés ont l'audace de se lever et de dire que nous, membres de la gauche, nous sommes des annexionnistes et des traîtres. En 1878, l'honorable premier ministre, en expliquant sa politique, disait:

Ea ayant toutes sortes d'industries, nous aurons un grand pays; les industries seront deux fois bénies, nos fils n'iront plus s'expatrier dans un pays étranger, pour augmenter sa richesse, sa force et ses talents. Nous n'échangerons plus les fruits du sol, pour ceux de leur travail, les villes se peupleront, et non-seulement nous ne serons plus obligés d'aller demander à nos voisins les principaux produits dont nous avons besoin, tels que le blé, la farine, les bestiaux et tout ce que nous pouvons produire, mais il en sera ainsi pour le fromage, le beurre, les œufs, et toutes sortes d'autres petits produits.

Mais, M. l'Orateur, je ne dirai rien de plus actuellement sur cette question. L'honorable député de Grey-Est (M. Sproule) a posé une maxime, qui, s'il l'avait suivie, l'aurait empêché de faire les déclarations qu'il a faites ce soir. Il a déclaré que celui qui dit une partie de la vérité et qui cache l'autre, se rend coupable d'une fausse représentation indigne. Eh bien! je prétends que l'honorable député s'est rendu coupable du même crime dont il a accusé les députés de la gauche. Il a commencé à nous exposer quelle était la valeur du blé, pendant l'existence du traité de réciprocité, et comment il était augmenté de prix, après l'abrogation du traité. Il nous a dit qu'il valait \$1.35, après l'abrogation du traité; mais il aurait dû nous dire que l'une des causes qui, en 1861, ont fait que le prix du blé, dans ce pays, était le même qu'en Angleterre, était qu'il nous fallait payer neuf deniers par minot pour le transporter de New-York à Liverpool, tandis qu'en 1886, nous ne payions qu'un denier.

Nous savons, de plus, qu'en 1866, lorsque le traité de réciprocité expira, le commerce entre les Etats-Unis et le Canada, avait pris de vastes proportions, en comparaison de celui qui existait au commencement du traité de 1854. Il avait augmenté entre les deux pays, jusqu'à atteindre le chiffre de \$186,000,000; et cependant, lorsque nous venons à l'année 1887, nous trouvons que, non-seulement il n'a pas excédé

ce montant, mais qu'il n'a pas atteint la somme de \$400,000, ce qui fait voir de quel avantage était ce traité de réciprocité pour le pays.

Puis, on nous a maintes et maintes fois répété que ce sont les discours des honorables députés de la gauche qui ont été la cause de cette grande émigration de notre population du Canada, mais je crois pouvoir démontrer que tel n'est pas le cas. Nous voyons que chaque province de la confédération reçoit, du gouvernement fédéral, un certain subside provenant des taxes sur les articles de commerce, pour subvenir aux besoins des gouvernements provinciaux. Nous voyons que les subsides accordés aux provinces du Manitoba et de la Colombie-Anglaise, se montent à \$647,746 par année, mais nous voyons aussi que ces deux provinces paient des taxes pour un montant de \$660,012, soit \$12,166 de plus que le total des subsides qu'elles reçoivent de la confédération.

Mais, quelques honorables députés peuvent me demander en quoi cela peut bien se rapporter à la population? C'est ce que je vais essayer de démontrer. Un grand nombre de gens des vieilles provinces sont allés s'établir dans le Nord-Ouest, et lorsqu'ils sont arrivés là et qu'ils ont vu les taxes énormes qu'ils avaient à payer au pays pour supporter la politique commerciale du gouvernement, lorsqu'ils s'aperçurent que la politique du gouvernement était de concéder de grandes étendues de terrains, par sections alternatives, à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, et lorsqu'ils s'aperçurent, de plus, que la politique du gouvernement était de n'accorder que 80 acres pour un établissement (homestead) avec 80 acres en préemption, tandis que les conditions étaient bien plus favorables de l'autre côté des frontières, ils jugèrent que ce qu'ils avaient de mieux à faire était de se débarrasser de cette taxation énorme et de ces autres embarras en traversant la frontière, quoique le sol ne fût pas aussi riche que celui du Manitoba. En ce qui concerne cette question de la population, je me suis fort amusé à entendre les remarques des honorables députés de la droite, surtout celles de l'honorable député de Welland (M. Ferguson).

Cet honorable député a fait des assertions dans le but de démontrer que le Canada a progressé bien plus rapidement que les États-Unis. Il a comparé la population du Canada avec celle des États-Unis, mais, quant à moi, au lieu de prendre les États séparément pour les comparer avec les différentes provinces, je prendrai toute la population des États-Unis, et je comparerai son augmentation avec celle du Canada, d'après les derniers recensements. De 1871 à 1881, l'augmentation totale de la population du Canada a été de 19.80 pour 100; tandis qu'aux États-Unis, de 1870 à 1880, elle a été de 29.53 pour 100, ce qui démontre que la population des États-Unis s'est accrue bien plus rapidement que la nôtre. Maintenant, on nous a demandé de comparer la population de quelques unes des provinces avec celle de quelques États ou de quelques territoires avoisinants. L'honorable député de Welland prétend que la plus forte augmentation se trouve dans la province du Manitoba, où elle a été de 247 pour 100, de 1871 à 1881; et il poursuit son argumentation, en disant que c'est la plus grande augmentation que l'on puisse trouver dans aucun des États ou des territoires du sud. Mais, M. l'Orateur, l'honorable député aurait dû se rappeler la déclaration qu'il a faite en 1884, mais dans des circonstances différentes, je l'admets; je me la suis rappelée justement ce soir, lorsqu'un honorable député de la droite a déclaré que les circonstances étaient un élément considérable, qui devait entrer en ligne de compte dans l'opinion qu'un député doit se faire sur une question. En 1884, l'honorable député de Welland a fait un discours devant cette chambre, sur le prêt fait à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, et, en cherchant à démontrer les avantages pouvant découler de l'établissement de chemins de fer dans un pays, voici comment il a parlé de l'état du Kansas :

M. McMILLAN (Huron).

Sans avoir la première pierre pour la construction de ses habitations, la population du Kansas qui vit dans les huttes, a augmenté de 417,689 qu'elle était en 1870, à 1,080,080, en 1880, soit une augmentation de 168 pour 100.

Malgré le climat magnifique du Manitoba, malgré ses riches terres, malgré tous ses avantages que l'honorable député a su si bien faire valoir, il pu seulement démontrer que cette province n'avait augmenté que de 247 pour 100, mais lorsque nous prenons le Dakota, car il en a fait une comparaison, et je prétends que la comparaison entre le Dakota et le Manitoba est peut-être la meilleure que nous puissions faire, il a dit ceci :

Prenez aussi le territoire du Dakota, jouissant d'un climat bien inférieur au nôtre, et tout ce que je veux prouver de son infériorité sous ces rapports, c'est de vous faire connaître les traits physiques de ce pays. Le territoire du Dakota est le réservoir de ce continent, et, dit-il, malgré tous ces avantages, sa population s'est accrue de 14,181 habitants qu'elle était en 1870, à 135,137 habitants, en 1880. Eh bien! le Dakota a presque multiplié le nombre de sa population par dix, dans la courte période de dix ans.

Et cependant, il nous demande aujourd'hui si une augmentation de population de 237 pour 100, peut être dépassée par aucun État du sud.

Maintenant, en ce qui concerne la population, laissez-moi vous faire une comparaison du Canada, entre la période qui s'est écoulée de 1869 et 1878, avant l'inauguration de la politique nationale, et de 1879 à 1888, depuis la mise en vigueur de la politique nationale. Les dix années écoulées entre 1869 et 1878, inclusivement, nous montrent une augmentation de population de 19.48½ pour 100, tandis que, pendant les dix années écoulées, entre 1879 et 1888, où nous devons avoir, en vertu de la politique nationale, une immigration tellement considérable qu'elle devait consommer tout l'excédant de nos produits, nous voyons que le population n'a augmenté que de 19.26½ pour 100, de sorte que, pendant les dix années qui ont précédé la politique nationale, il y a une augmentation de 1.22 pour 100 de plus que pendant les dix années qui ont suivi l'adoption de cette politique.

Parlons, maintenant, des progrès que le Canada a faits. Prenez les années de 1881 à 1886: durant ses cinq années, l'Ontario a augmenté de 7.39 pour 100, en population, tandis que l'État du Michigan, depuis 1880 à 1885, c'est-à-dire pendant quatre ans, a augmenté de 13.30 pour 100. De 1880 à 1885, le Dakota a augmenté sa population de 237 pour 100, tandis que le Manitoba, de 1881 à 1886, n'a augmenté la sienne que de 74½ pour 100.

Maintenant, je prétends que ce ne sont pas les discours des députés de la gauche qui ont été la cause qu'un nombre aussi considérable de notre population a quitté ce pays, mais que c'est la politique du gouvernement qui en a été la cause, en imposant de lourdes taxes sur le peuple de ce pays. Lorsqu'un cultivateur va s'établir au Nord-Ouest, il lui faut acheter pour \$700 ou \$800 environ d'instruments aratoires, dans un court espace de temps, pour pouvoir réussir; et si je prends une lieuse ordinaire, comme exemple du montant de taxes qu'il a à payer, je vois que lorsque cet instrument arrive à la frontière, on peut l'acheter pour \$100; mais l'officier de douane l'estime à \$130, et elle est vendue au colon du Manitoba ou du Nord-Ouest pour \$180, tel que l'a déclaré un des honorables députés venant de ce pays, et c'est une vente argent comptant. Lorsque nous voyons qu'il y a une taxe de \$45 ou \$50 sur cet instrument, tout ce que le colon a à faire, c'est de traverser au sud de la frontière pour se libérer du paiement de ce fort montant de taxe, et il n'est pas étonnant qu'un si grand nombre de nos gens quittent le pays. Nos colons ont à payer quelque chose comme \$200 sous forme de droits sur les instruments aratoires. C'est là une des grandes causes de l'émigration. Une autre grande cause de cette émigration vient de ce que nous avons accordé au chemin de fer du Pacifique vingt-quatre milles de terrain de chaque côté du chemin de fer, par sections alternatives, et que la compagnie est exempte de taxes, pendant vingt ans.

S'il est dans cette chambre quelque député qui se soit établi dans Ontario, en même temps que moi et qui a souffert comme j'ai souffert, par l'obstruction des terrains concédés à la compagnie des terres du Canada, lorsque le pays ne faisait que commencer à s'établir, ce qui occasionnait de grands embarras pour l'ouverture de chemins, la construction de maisons d'école et de ponts, et pour les travaux ordinaires d'améliorations, il comprendra les inconvénients qu'entraîne cette concession de terrain faite au chemin de fer du Pacifique canadien. Les gens ne sont pas disposés à s'établir dans un pays où ils trouvent la moitié des terres situées en deçà de 20 milles de chaque côté de la ligne, exemptes de taxes, et lorsqu'ils savent que chaque acre de terre qu'ils cultivent, chacune des améliorations qu'ils opèrent contribuent à augmenter la valeur de ces terres ainsi exemptes de taxes, sans que le colon en retire aucun avantage. Qu'il me soit permis de vous rapporter ce que me disait, il y a deux ans, un jeune homme qui était allé au Nord-Ouest, y avait pris 160 acres de terre, avait rempli les obligations d'établissement et avait obtenu sa patente. Il en revint, et, à son retour, il passa une nuit chez moi. Je lui demandai s'il entendait retourner bientôt au Nord-Ouest, et il me répondit : je n'y retournerai que lorsque le gouvernement aura adopté une autre politique de chemins de fer. Il me dit que tant que le monopole du chemin de fer du Pacifique canadien existera, il soutiendra le sang du cœur de tout colon établi dans cette partie du pays ; il mettra de l'argent dans les coffres de la compagnie ; et nous ne pouvons compter obtenir ces améliorations que nous pourrions avoir autrement, sur des terres voisines de la ligne du chemin de fer.

Au sujet de l'émigration qui a eu lieu, je puis dire qu'elle se continue, depuis le printemps, d'une manière aussi sérieuse, sinon plus sérieuse, que précédemment. On me dit qu'un train spécial est venu, hier, par le chemin de fer de London, Huron et Bruce, contenant plus de trente personnes et leurs effets, toutes venant de Wingham, Ontario, en route vers la Louisiane, et que ce n'est là que l'avant-garde d'un plus grand nombre qui désirent émigrer aux États-Unis, durant le printemps. Le 12 du mois courant, un nombre égal à celui-là quittait le même endroit pour se rendre au Dakota ; et un grand nombre quittèrent Clifton et Seaforth, pour se rendre également aux États-Unis. En cela, la politique du gouvernement porte des fruits plus hâtifs que nous voudrions les avoir en Canada, et j'espère que le gouvernement saura en tenir compte, et changera cette politique qui nous fait tant de tort.

Je crois avoir démontré, d'une manière évidente, que la politique nationale n'a pas augmenté la population de ce pays, d'aucune manière, et cela, en dépit du fait que, durant les sept années dernières, on a dépensé \$2,851,000 pour amener des colons au Nord-Ouest. Je prétends qu'il est absurde de dépenser des sommes aussi considérables pour amener des colons dans un endroit, où ils ne devront pas résider. Permettez-moi de lire ce qu'un des agents du gouvernement, au Nord-Ouest, dit à ce sujet. C'est le rapport de M. W. C. Grahame, l'agent du gouvernement à Winnipeg.

« Bien des gens seront surpris d'apprendre que le nombre des colons établis présentement, dans notre province et nos territoires, n'a pas été aussi considérable qu'on s'attendait qu'il serait ; et de ce que la somme des capitans importés par les immigrants a été moins considérable, cette année, que les années dernières. Cela peut paraître étrange, lorsque nous songeons aux efforts tentés par tant d'organisations différentes, pour attirer l'émigration dans cette province et dans les territoires voisins ; toutefois, il est bien constaté, que sur tant de milliers de personnes qui ont quitté la mère-patrie, en vue de venir directement au Nord-Ouest, un grand nombre ont trouvé de l'emploi ou se sont établis sur les rives de la mer du Pacifique, et je regrette de le dire, une grande majorité de ces gens-là se trouvent sur les rives américaines.

Il continue :

J'ai pris un vif intérêt à cette question, et j'ai rencontré les comptables des bateaux à vapeur de l'endroit, qui m'ont donné des informations de nature à me faire croire que les bateaux à vapeur qui font le trajet entre Vancouver, Victoria, San-Francisco et les ports américains

à la tête du détroit de Puget, ont transporté très peu moins que 10,000 immigrants, dont la plupart ont quitté l'Europe, avec l'intention de résider dans les possessions britanniques.

Il existe une preuve absolue que ce ne sont pas les discours des honorables députés de ce côté-ci de la chambre qui sont la cause de cela, mais que la cause provient plutôt de fausses représentations qui ont été faites aux immigrants, — avant qu'ils se soient rendus dans ce pays, — au sujet de l'état des choses qu'ils ont trouvé tout autre une fois rendus sur place ; et c'est pour cela qu'ils ont quitté le pays. Je n'ajouterai rien pour ce qui concerne la population. Je crois avoir démontré clairement que la politique nationale n'a pas réussi, sous ce rapport, et qu'elle n'a pas augmenté la population du Canada.

Maintenant, passons à la question des dépenses. Lors de l'inauguration de la politique nationale, on nous a dit qu'elle n'augmenterait pas les taxes, mais qu'elle amènerait une redistribution des taxes, et que cette politique ne profiterait pas seulement à la population manufacturière, mais encore à la population agricole du pays. Voyons dans quelle mesure le gouvernement a tenu ses promesses, en ce qui concerne l'augmentation des taxes. En 1868, nous avions une dépense annuelle de \$13,486,000. En 1873, nous avions une dépense de \$23,316,000, soit une augmentation de \$9,830,000, ou de \$1,966,000 par année, ou 73 pour 100 d'augmentation, durant les cinq premières années de la confédération. Il y a eu un changement de gouvernement : le gouvernement conservateur a dû céder la direction des affaires au gouvernement de la réforme. En 1873, les dépenses de l'année ont été de \$23,316,000, et, en 1878, de \$23,503,000, soit une augmentation, durant cinq années, de \$187,000, ou une augmentation annuelle des \$37,200, ou les quatre cinquièmes de 1 pour 100 d'augmentation annuelle, durant les cinq années pendant lesquelles le gouvernement de la réforme a été au pouvoir. En 1878, le gouvernement conservateur est revenu à la direction des affaires du pays ; et avec une dépense, pour cette année-là, de \$23,503,000, il en est venu à dépenser, en 1887-88, la somme de \$35,653,000, soit une augmentation de \$12,155,000, ou une augmentation de \$1,350,000 par année, en neuf ans, ou une augmentation de 52 pour 100 ; ou, en cinq ans, une augmentation de 27 pour 100.

En répartissant les dépenses sur toute la population, ce qui est peut-être le mode le plus exact pour se rendre compte des dépenses du pays, nous voyons que, en 1868, la dépense annuelle était de \$4 par tête ; en 1874, elle s'élevait à \$6 par tête : soit une augmentation de 30 pour 100 ; en 1878, elle s'élevait à \$5.75, par tête, soit une réduction de 7 pour 100 ; en 1885, nous constatons qu'elle était de \$7 par tête, soit une augmentation de 30 par 100 ; en 1888, elle était de \$7.46 par tête, soit une augmentation de 35 pour 100. Tel est l'état des finances du pays aujourd'hui. Nous constatons que durant l'espace de cinq années, sir John A. Macdonald a augmenté les dépenses de \$2.10 par tête ; que l'honorable Alexander Mackenzie, durant le temps que son gouvernement a tenu les rênes du pouvoir, a réduit les dépenses de 34 pour 100, par tête ; et que, de 1878 jusqu'aujourd'hui, les dépenses ont augmenté de \$1.34 par tête. Quel a été l'effet de cette augmentation de taxes sur les contribuables du Canada ? Prenez le montant actuel des dépenses annuelles et répartissez-le sur toute la population, et comparez-le avec le montant que l'honorable Alexander Mackenzie percevait du peuple, \$5.55 par tête, et vous constaterez que le gouvernement actuel n'a pas pris moins de \$15,000,000 de la bourse des contribuables pour les porter au trésor.

Mais nous n'en sommes pas encore à la moitié de l'histoire. Si d'un côté le gouvernement prenait \$45,000,000 dans la bourse des contribuables pour les porter au trésor, d'un autre côté, plus de \$65,000,000 ont été pris dans la bourse de ces mêmes contribuables pour les faire passer dans la bourse des manufacturiers du pays. Je n'entends pas dire que les manufacturiers ont réalisé de grands pro-

fits, durant tout ce temps. Je crois que pendant un certain temps, après l'inauguration de la politique nationale, les manufacturiers ont réalisé un certain montant d'argent, mais ce temps est passé. Il y a eu trop d'argent placé dans les diverses manufactures du pays, et il est venu un temps où nous avons produit plus que nous ne pouvions consommer. Prenons les manufactures de coton, par exemple: nous savons que certaines manufactures de coton ont dû cesser leurs opérations. Nous savons que pour leur propre protection, elles ont formé une coalition, et, alors, elles ont fixé la quantité de leur production, et après cela, non seulement elles ont fixé le nombre de verges qu'elles devaient produire, suivant le nombre des métiers, mais elles ont fixé le prix de leur marchandise, au moyen de cette coalition. Cela me rappelle l'assertion faite par le ministre des finances dans son discours sur le budget, que les fabricants de coton de ce pays étaient dans une condition florissante et prospère, et il nous a dit qu'ils envoyaient le surplus de leurs produits en Chine et au Japon; mais il ne nous a pas dit, qu'il y a encore peu de temps, les fabricants de coton du Canada ont tenu une assemblée et ont résolu d'élever le prix du coton de 15 pour 100 pour les consommateurs du Canada; ainsi, il est évident qu'il nous faut payer cher dans ce pays pour des marchandises expédiées en Chine ou au Japon. Et tel est le résultat de la politique nationale.

Maintenant je critiquerai un peu plus les assertions qui ont été faites par l'honorable ministre des finances. N'eût-ce été pour certaines assertions qu'il a faites, je ne crois pas que j'eusse pris la parole en ce moment-ci, mais il est constaté que la politique nationale est une production étrange; elle a été une politique de variations constantes, mais chacun de ces changements ont pesé de plus en plus rudement sur les classes ouvrières et agricoles du Canada. Je vois qu'en 1877, le coton manufacturé était admis à 17½ pour 100: en 1880, les droits s'élevèrent à 30 pour 100, et en 1889, ils sont rendus à 35 pour 100. Les indiennes étaient à 17½ pour 100 en 1877; à 28 pour 100, en 1880, et à 32½ pour 100, en 1869. Ce sont là les tissus à bon marché que les femmes et les filles des cultivateurs et des artisans de ce pays achètent, et le ministre des finances a dit que la taxe pesait légèrement sur ceux qui étaient le moins capables de la supporter; mais ma femme peut s'acheter une robe de soie, et elle ne paiera que 30 par 100, pendant que les femmes et les filles des artisans et des cultivateurs paient 3½ pour 100 sur les indiennes. La faïence et la poterie étaient admises à 17½ pour 100, en 1877, à 30 pour 100 en 1888, et à 35 pour 100, en 1889. Nous passons ensuite aux instruments aratoires, et je fais de nouveau l'assertion qu'on a déjà contredite, que les instruments aratoires étaient admis en franchise, en 1877-78. Il y avait une clause dans le tarif d'alors, qui stipulait que les instruments aratoires qui étaient importés par les sociétés agricoles ou pour l'encouragement de l'agriculture étaient admis en franchise. Alors c'était la faute des cultivateurs si tous les instruments agricoles qu'ils achetaient n'étaient pas admis en franchise. Nous avons eu tous les instruments dont nous avons besoin jusqu'au temps où la politique nationale nous a été imposée, sans droits. En 1880, un droit de 25 pour 100 fut imposé sur les instruments aratoires, mais cela n'était pas suffisant et ce droit fut élevé à 35 pour 100. Au sujet du fer en guise, nous voyons qu'il était frappé d'un droit de 38 pour 100, en 1888.

Maintenant, pénétrons un peu plus avant. On nous a dit que les cultivateurs de ce pays ne payaient que très peu de taxes, que la politique nationale pesait lourdement sur les classes riches, mais que le cultivateur et l'artisan n'avaient aucune taxe à payer, qu'ils pouvaient vivre dans le pays presque sans payer de taxes. Maintenant, nous voyons que la faïence et la poterie paient 35 pour 100, la porcelaine 30 pour 100. Le ministre des finances nous a dit aussi que les citoyens riches pouvaient aller aux Etats-Unis et y acheter une grande quantité de vaisselle, et qu'en achetant pour une

M. McMILLAN (Huron).

valeur de \$500, ils paieront \$150 de droits. Mais la vaisselle ne paie que 20 pour 100 et cela ne ferait que \$100 de droits. Il pénètre ensuite dans la maison du cultivateur et il demande quelles taxes il paie pour sa nourriture. Il répond que toute la nourriture qu'il a sur sa table provient de sa ferme, et qu'elle ne paie pas de taxes. Je demanderai au ministre des finances, si l'homme riche a plus de droits à payer que le cultivateur pour les aliments du même genre, dont il se nourrit. Le riche ne paie-t-il pas la farine le même prix que les classes moins favorisées? A-t-il des droits à payer sur les pommes de terre? Le beurre, et le fromage, les volailles, les fruits et les végétaux ne paient pas plus de droits pour lui que pour le cultivateur. Mais en ce qui concerne le sucre, le cultivateur doit-il se passer de sucre pour sucrer ses fruits ou ses végétaux? Le ministre des finances propose-t-il que le cultivateur se passe de sucre? Et ensuite, avec quel art n'a-t-il pas tourné la question? Il a dit qu'il y avait deux espèces de taxes, une taxe volontaire et une taxe involontaire. Maintenant, M. l'Orateur, ce n'est pas une taxe volontaire que s'impose le cultivateur en achetant du sucre. Je lisais aujourd'hui un auteur qui dit qu'il n'existe pas un pays au monde dans lequel il ne se consomme pas de grandes quantités de sucre; cette denrée est considérée aujourd'hui comme une des nécessités de la vie, et qu'un cultivateur a tout autant le droit de faire usage de sucre ou d'épices, ou des autres douceurs de la table que toute autre classe de la société.

Observez bien, M. l'Orateur, que je ne demande aucune faveur spéciale pour le cultivateur. Je n'estime pas qu'il doive avoir une préférence sur d'autres classes de la société. Toutes les autres classes de la société sont aussi nécessaires au bien-être du pays, que pouvant l'être les cultivateurs; mais vu qu'ils forment la classe la plus nombreuse, qu'ils sont les plus grands producteurs du pays et les consommateurs les plus importants, et les plus grands fournisseurs de travail, je prétends qu'on devrait prêter une attention particulière à cette industrie particulière.

Maintenant, M. l'Orateur, si le ministre fut allé un peu plus loin, en essayant de trouver ce qui était impossible sur la table du cultivateur, il eût constaté que la table elle-même paie 35 par 100 de droits. Mais il dit que le meuble est fait de notre bois, que ce bois croît dans notre pays et qu'il ne paie aucuns droits. Je lui réponds que les meubles se vendent aujourd'hui, au Canada, à 1 par 100 moins que le prix coûtant, en y ajoutant les droits, et il nous faut payer cela. J'ai demandé à un de nos manufacturiers de meubles les plus importants, dans la partie ouest d'Ontario, au cours des mois derniers, quel effet pourrait avoir la réciprocité absolue sur son industrie. Il tenait un papier à la main, et, me le montrant, il dit: "Voici un papier constatant que j'ai payé \$250 de droits sur des meubles que je ne puis me procurer dans ce pays. Libérez-moi de ce montant de droits, que mes meubles soient admis en franchise, et je lutterai avec n'importe quel fabricant de meubles des Etats-Unis et de n'importe quel pays."

J'ai eu l'avantage de me trouver à Belleville, l'automne dernier, et j'y ai rencontré le propriétaire d'une grande manufacture de meubles. Lui ayant posé la même question, j'en reçus la même réponse.

Je dis, M. l'Orateur, qu'un grand nombre de nos manufacturiers sont parfaitement disposés à entrer en concurrence avec leurs rivaux des Etats-Unis, ou de n'importe quel pays.

Maintenant, voyons ce que disaient les manufacturiers, en 1878, et ce qu'un certain nombre d'entre eux disent aujourd'hui. Je crois qu'un rapport a été présenté à la chambre, en 1878, sur la condition d'un bon nombre de manufactures de la province d'Ontario. Le premier que je mentionnerai est un fondeur ayant un capital de \$180,000. Dans ce rapport, il dit:

Pas de profit sur le fonds capital l'année dernière, en conséquence des mauvaises dettes et d'une vive compétition; la mesure de la protection dont ils avaient profité, avait stimulé l'industrie d'une manière inadéquate, et ils ont trop poussé les affaires.

Cela existait avant la politique nationale, et si la protection dont ils jouissaient alors avait stimulé leur industrie, que ne verrions nous pas aujourd'hui :

Établissement de bonneterie dans l'ouest; trop de concurrence, et affaires exagérées; profits, l'année dernière, 6 pour 100.

Un autre établissement de bonneterie; commerce assez bon; profits sur le capital, l'année dernière, 8 pour 100.

Grand fabricant de machines à coudre; n'a pas été en opération tout le temps; satisfait, pour l'année dernière, de l'intérêt sur le capital engagé.

Fabricants d'instruments agricoles, dans l'ouest; faisant des faucheuses, des moissonneuses et diverses autres machines; les dix derniers mois ont été les plus actifs que nous ayons eus; exportation considérable en Angleterre, Australie, et dans le sud de l'Afrique; notre commerce d'exportation se développe rapidement.

Je regrette que les droits élevés imposés sur le fer aient mis nos fabricants d'instruments aratoires dans l'impossibilité de payer les droits sur le fer, et de fabriquer et d'exporter avantageusement leur produits sur d'autres marchés, comme ils pouvaient le faire avant l'imposition des droits sur le fer.

Lorsque M. Massey a été examiné devant la commission de coalition, l'année dernière, quelle a été sa déclaration au sujet de l'effet produit sur son industrie par l'augmentation des droits sur le fer? Il a déclaré que l'augmentation des droits sur le fer, dans une seule année, a fait payer à sa maison, la somme de \$30,000 en plus. Lorsque le bill a été présenté à la chambre, proposant l'augmentation des droits sur le fer, j'ai écrit à l'un des agents de M. Massey, et j'ai reçu de lui une lettre, par laquelle il déclarait, à cette date, qu'il lui était impossible de fabriquer, à moins d'augmenter d'au moins 10 pour 100 le prix de ses instruments. Tel est l'effet qu'a eu l'augmentation des droits sur le fer; elle a obligé les cultivateurs du Canada à payer une augmentation de prix de 10 pour 100 sur les instruments qu'ils emploient sur leurs terres. Voici une autre déclaration, James Nixon, d'Ingersoll, dit:

Les profits de cette compagnie, l'année dernière, après avoir fait large la part des dettes mauvaises et douteuses, ont été de vingt-huit pour 100, sur le capital payé. Nos profits ordinaires ont été de plus de trente pour 100. Jamais on n'a plus absurde n'a été proféré que celui de prétendre que les manufacturiers souffrent par défaut de protection, pendant qu'en réalité, les industries manufacturières, non compris le bois de construction, sont aujourd'hui plus prospères que toutes les grandes industries du pays, à l'exception près, peut-être, de l'agriculture. On peut dire, en toute sûreté, que généralement les manufacturiers du Canada sont présentement aussi prospères que le sont les manufacturiers de n'importe quel pays du monde.

Telle est la déclaration faite par un manufacturier, au sujet de son industrie, en 1878. Maintenant, qu'il me soit permis de lire un extrait ou deux de déclarations d'une autre classe. Je vois que M. T. G. Haskett, de Peterborough, commerçant de bois, propriétaire de moulins et entrepreneur de bâtisses a été interviewé par un reporter du *Mail*, et voici ce qu'il a dit :

Nos affaires sont très considérables et comprennent plusieurs branches d'affaires. Nous travaillons le bois, nous faisons de la farine, nous fabriquons des lainages, nous spéculons sur les terrains, le bois, etc. Un marché aussi étendu que celui que nous aurions par l'union commerciale, profiterait à toutes ces branches. Je puis manufacturer, pour 60,000,000 d'habitants avec plus d'avantage que pour 5,000,000 d'habitants.

C'est là l'opinion d'un des plus grands manufacturiers de cette partie d'Ontario. Je vais lire maintenant l'opinion d'un carrossier.

Les droits sur le fer ont augmenté considérablement le prix du fer, et ont réduit nos profits, en conséquence, vu qu'il n'y a pas eu une augmentation correspondante dans le prix du détail des articles fabriqués. Il est un certain nombre de nos manufacturiers, qui ont lieu de se plaindre du tarif protecteur; de fait, quelques uns d'entre eux ont fait faillite. Notre marché est trop petit et il est trop encombré. Nous pourrions produire beaucoup plus que nous ne produisons, sans beaucoup de dépenses en plus, et sans beaucoup plus d'efforts, si nous pouvions écouler plus facilement nos produits. Je crois que je puis faire la concurrence à n'importe qui; je ne vois pas pourquoi je ne la ferais pas. Si je ne suis pas autant homme d'affaires que mes rivaux, pourquoi le public souffrirait-il à mon profit?

Permettez-moi de vous faire part des idées des cultivateurs du comté de Bruce. A une réunion du *Farmer's*

Institute, tenue il y a un an, dans le village du Teeswater, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité, dans une assemblée très nombreuse :

Que cette assemblée est d'avis que le commerce libre entre le Canada et les Etats-Unis serait avantageux aux deux pays, et c'est notre désir que cette mesure soit adoptée.

Telle est l'opinion des cultivateurs, aussi bien que des manufacturiers, et tout député qui représente un comté dans Ontario ouest, qui se lèvera dans cette chambre et déclarera que l'opinion de la majorité, aujourd'hui, n'est pas favorable à la réciprocité absolue avec les Etats-Unis, ne représentera pas les faits tels qu'ils sont.

Permettez-moi de vous dire, maintenant, qu'avant mon départ de chez moi pour venir ici, deux conservateurs respectables et instruits m'ont dit: Au cours de la discussion, en 1878, nous avons cru que les réformistes de ce pays étaient fous, lorsqu'ils exposaient leur doctrine; en 1883, nous commençons à avoir des doutes; toutefois, nous avons voté avec le parti conservateur; mais lorsque nous vîmes à 1887, il nous avait été démontré jusqu'à l'évidence que la politique nationale avait complètement manqué son but en ce qui concerne la classe agricole, et jamais nous ne donnerons notre vote à l'appui d'un gouvernement qui imposera une telle politique aux classes ouvrières et agricoles du pays. Ce n'est pas là l'opinion d'un ou deux individus isolés, mais c'est l'opinion de centaines de gens dans toute la partie ouest d'Ontario.

Je désire maintenant parler de quelques articles qui ont été mentionnés par le ministre des finances, et je dois dire que je m'attendais de sa part à un exposé tout différent que celui que contient son discours budgétaire, spécialement parce que dès l'exorde de ce discours, il nous a dit qu'il parlerait avec franchise et sincérité, mais l'exposé de l'honorable ministre m'a grandement désappointé et vraiment surpris.

L'honorable ministre a dit que toutes les maisons des cultivateurs étaient construites avec leur propre bois, que leurs instruments de culture étaient fabriqués de bois poussé dans le pays, et qu'ils n'avaient aucun droit à payer sur leur outillage. L'honorable ministre connaît-il quelque chose de la culture et de l'outillage de ferme, dans Ontario? J'ai été surpris de voir le ministre de la marine se lever ensuite, lorsque cette assertion a été relevée, et déclarer que le ministre des finances n'avait pas fait mention de l'outillage des fermes; j'ai été surpris d'entendre une assertion aussi impudente faite devant cette chambre. Qu'a dit le ministre des finances?

Presque tous les aliments que consomment les cultivateurs sont des produits de leurs terres, et ne paient aucun droit: le blé qu'il cultive et qu'il a fait mouler au moulin voisin a été cultivé sur sa terre et il ne paie aucun droit sur ce blé. La maison même, les dépendances, les granges, tout ce qui est nécessaire en fait d'abri pour l'exploitation d'une ferme est construit avec du bois qui pousse dans le pays, dont nous avons un surplus, et sur lequel il ne paie aucun droit.

Il a ajouté ensuite :

Les vêtements, pour lui et sa famille sont, dans bien des cas, faits de la laine qu'il produit lui-même; ou si elle n'est pas produite par le cultivateur, il s'habille et habille sa famille avec des étoffes de nos fabriques, dont la matière première est admise en franchise. Les gros ustensiles de toute espèce, ses meubles solides et de choix, ses instruments aratoires sont faits, et faits pour le mieux, avec des bois de son propre pays.

Je suis étonné de voir qu'un honorable ministre occupant la position éminente de ministre des finances ait fait une assertion de ce genre, destinée à paraître sous les yeux de cultivateurs intelligents, savoir: que tout leur outillage est fabriqué avec leur propre bois. Il n'y a pas pour \$5 de bois qui entre dans leur outillage, sauf dans les charrettes, les buggies, les sleighs et les cutters. Une lieuse automatique ne contient pas pour plus de \$5 de bois; dans une faucheuse, il n'y a que le timon qui soit en bois: dans une herse double, il n'y a pas de bois. Toutefois, l'honorable député a essayé de nous faire croire que tout l'outillage des cultivateurs était fabriqué avec leur propre bois, et ne payait aucun droit. Je con-

seillerai à l'honorable ministre de visiter quelques-unes des fermes d'Ontario et d'y examiner les instruments requis, et avant que je reprenne mon siège, je lui dirai en quoi consiste un assortiment d'instruments aratoires, et les droits que le cultivateur est tenu de payer sur ces instruments.

On nous a parlé de la vaisselle dont il se sert. Le cultivateur paie 35 pour 100 sur sa friandise: ceux qui ont moins de moyens paient 30 pour 100 sur la poterie; mais quant à l'homme riche qui peut aller aux Etats-Unis et y acheter de la vaisselle d'or ou d'argent, il ne paie que 20 pour 100. Voilà un échantillon des taxes imposées aujourd'hui sur les populations du Canada. Au sujet de l'habillement, l'honorable député a dit:

En sorte que, prenant le tout en masse, en gros, les articles spéciaux de consommation, et d'ameublement, et de combustible pour le cultivateur sont ceux dont ce pays produit un surplus, qui sont libres de droits dans les limites du Canada, et sur lesquels il n'y a pas un sou de taxe à payer.

Quant à l'habillement, qu'il me soit permis de dire ceci: Je suis parfaitement au courant des lois du commerce et je connais la position de nos cultivateurs. Il peut se faire qu'il y a des années passées, le cultivateur fabriquait ses propres étoffes, ou qu'il pouvait transporter sa laine chez le carder et l'y faire carder et filer, mais ce temps-là n'existe plus. Présentement, le cultivateur porte sa laine chez le manufacturier, et celui-ci l'achète au prix du marché, et le cultivateur s'habille ainsi, au prix du marché—ce qui équivaut à 2 pour 100 moins cher que s'il achetait de pareilles étoffes importées d'Angleterre en ce pays, et cela couvre les frais d'assurance et le prix du fret. En sorte qu'il lui faut payer tous les droits, et lorsqu'il a payé tous les droits, il lui faut payer 25 pour 100, en sus des 35 ou 40 pour 100 de droits sur les lainages. C'est ainsi que le fardeau des taxes pèse très lourdement sur les cultivateurs. Je ne dis pas que les cultivateurs vont quêter de porte en porte, mais le revenu du cultivateur est grandement diminué par les lourdes taxes qu'il est tenu de payer.

Je vais donner une liste des choses dont se sert un cultivateur ordinaire dans la province d'Ontario, en laissant de côté quelque machines que possède tout cultivateur à l'aise. Je vois qu'une liense coûte \$135; une faucheuse, \$70; un râtelier mécanique, \$22; deux voitures de roulage, \$120. On me permettra de faire remarquer ici que les prix de ces diverses machines sont basés sur ceux payés par la ferme expérimentale d'Ottawa. J'ai pris ces prix dans le rapport de l'auditeur général, et, conséquemment, ils doivent être exacts. Voici une liste des autres articles et des prix: 2 charrues, \$32; 2 herses, \$24; un cultivateur, \$36; une charrue à soies multiples, \$18; un double traîneau, \$24; un semoir mécanique, \$75; un scarificateur, \$15; un rouleau, \$20; un tarrare, \$28; une machine à couper la paille, \$45; un manège, \$75; un semoir à navets, \$15; une meule, \$8; 2 harnais doubles, \$60; un harnais simple, \$64; surfaix, \$4; couvertures de chevaux, \$4; cordes, poulies, et fourche mécanique, \$30; un cutter, \$40; un buggy, \$120; 2 poêles, \$38; une machine à coudre, \$40; une tordense, \$6; une laveuse, \$16; un coffre d'outils, \$20. Cela forme une somme de \$1,040.

Maintenant, voyons quelle est la somme de droits que paie un cultivateur sur ces articles. Sur les instruments aratoires, le droit s'élève à \$270, et le total des droits, y compris ceux sur les ustensiles de ménage, est de \$295.37; c'est là ce que doit payer un cultivateur sur ces articles. Je prétends de plus que tous ces articles, y compris les poêles, les laveuses, les tordenses ne dureront pas plus de dix ans en moyenne. S'il faut les renouveler tous les dix ans, le droit annuel que doit payer un cultivateur ordinaire de la province d'Ontario est donc de \$32.50. J'ajoute \$3 de droits sur la ficelle aux \$29.50 de droit sur les instruments aratoires, parce que je constate que c'est à cette somme que s'élève annuellement le droit sur la ficelle. L'ameublement d'une maison de cultivateur coûte \$200, droit \$52; tapis dans trois pièces, \$70; droits \$20; vêtements pour une famille de cinq personnes,

M, McMILLAN (Huron).

\$150, droits \$39; un baril de sucre à 7 cents la livre, \$21, droits \$8.50, huile de pétrole, 10 gallons à 30 cents, \$3, droits \$1.24; riz, farine de maïs, épices, poudre à pâtisserie et raisins, droit \$2. Ainsi, \$50.84 sur les vêtements et les provisions de la famille et \$32.50 sur les instruments aratoires forment la somme de \$83.34, que le cultivateur a à payer dans l'année.

On nous a dit qu'un cultivateur pourrait construire sa maison sans avoir de droits à payer sur le bois. Je suis allé chez un quincaillier qui, tous les étés, fournit aux cultivateurs ce dont ils ont besoin pour leurs maisons et leurs granges, et j'ai constaté que la quincaillerie pour une cuisine, un petit salon, deux chambres à coucher et une petite salle en haut, coûte \$52, et que le droit s'élève à \$10. Une grange ordinaire coûte \$31; droits, \$16.43. Tapis, \$70; droits, \$20. Meubles, \$200; droits, \$52. Couteaux, fourchettes et cuillers, \$10; droits, \$3.50. Services à dîner et à déjeuner, \$30; droits, \$3. Total, \$443; droits, \$108.83. Nous constatons, aussi, que sur les autres articles dont on peut avoir besoin, le droit sur les horloges est de 35 pour 100; sur la literie, de 43 pour 100; sur les essuie-mains, 25 pour 100; sur les tuiles courbées avec semelle pour drainage, 28 pour 100; engrais, 20 pour 100; et sacs pour le grain, 27½ pour 100. J'ai écrit à une maison qui importe beaucoup de fil de fer, et j'ai appris que le prix du gros du fil de fer barbelé, au Canada, est de 5½ cents la livre, pendant que le même article, à Chicago, ne coûte que \$3.85 pour 100 livres, en gros. Au Canada, le fil de fer se vend, au détail, 6½ cents la livre, et à Chicago, 4 cents la livre. Un cultivateur qui construit 40 perches de clôture en fil de fer, a à payer \$5.36 de plus, que si le fil de fer était admis en franchise, et pour un quart de mille de cette clôture, il a à payer \$10.72.

L'honorable ministre de la marine et des pêcheries a demandé si l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) prétendait dire que la politique du gouvernement avait été cause d'une diminution du prix des terres.

Tous ceux qui connaissent quelque chose en économie politique ou connaissent la situation présente du cultivateur, savent que la terre ne vaut qu'en raison du bénéfice qu'on peut y faire, après que toutes les charges et tous les impôts ont été payés. Que cet impôt soit direct, indirect, ou de toute autre manière, la terre est obligée d'y subvenir. Cet impôt doit être pris sur la terre et il en diminue la valeur d'autant. J'ai démontré que le droit annuel sur les instruments agricoles est de \$32.50, et cela, sur une ferme de 90 acres, avec 60 acres en culture, fait 53 cents par acre, augmentant de 53 le prix de production d'un acre de blé, ou un peu plus de 2½ cents par minot.

Voilà ce que coûte de plus, rien qu'en raison des instruments agricoles, la production d'un minot de blé dans la province d'Ontario. Capitalisons à 6 pour 100 les \$32.50 que paie annuellement le cultivateur sur les machines agricoles, et l'on verra que rien que sous le rapport des instruments aratoires, le prix d'une ferme est diminué de \$540, car cette somme à 7 pour 100 donne \$32.00; ainsi, une ferme est diminuée de \$540, à raison des charges annuelles dont elle est grevée par suite du droit sur les instruments agricoles. Prenons maintenant le total de \$83 de droits que le cultivateur est obligé de payer, capitalisons cette somme à 6 pour 100, et nous trouvons qu'elle diminue de \$1,383 la valeur d'une bonne ferme de 160 acres dans Ontario. Et cependant, les honorables députés de la droite prétendent que les cultivateurs ne paient pas de droits et que le tarif ne leur cause aucun préjudice.

Pas plus tard que l'an dernier, M. l'Orateur, j'ai entendu dire dans cette chambre qu'une ferme de 100 acres dans la province d'Ontario rapportait \$790 par an et que les dépenses s'élevaient à \$720, ne laissant au cultivateur que \$70 de profit pour une année de travail. Etudions un instant l'effet du droit sur le cultivateur. Le droit qu'il a à payer mange tout le profit qu'il fait sur sa terre, parce que dans le calcul

fait ci-dessus, le droit n'était pas inclu. Or, je remarque que le directeur général des postes a déclaré l'an dernier, dans un discours, que les cultivateurs canadiens ne pouvaient retirer aucun avantage d'un commerce sans restriction avec les Etats-Unis, que les seuls articles sur lesquels ce régime lui serait avantageux seraient les chevaux, l'orge et quelques poulets. Voilà en quoi consistaient les renseignements de l'honorable ministre.

Voyons maintenant quelques-uns des articles que nous avons exportés. En 1888, nos exportations totales dans tous les pays, se sont élevées à \$78,000,000, dont \$40,155,656, en produits agricoles. Nous avons exporté aux Etats-Unis pour une valeur de \$37,300,000 et en Angleterre, pour une valeur de \$33,600,000, soit \$3,700,000 de plus aux Etats-Unis qu'en Angleterre.

En 1878, nous avons exporté aux Etats-Unis pour une valeur de \$25,245,000; et, en 1883, pour une valeur de \$42,572,000, une augmentation de \$17,327,000 ou de 75 pour 100. Nous avons exporté en Angleterre, en 1875, pour une valeur de \$46,000,000 et, en 1888, pour une valeur de \$40,000,000, une diminution de \$6,000,000 ou de 15 pour 100, ce qui démontre d'une façon concluante que les Etats-Unis sont notre marché naturel et que notre commerce avec ce pays va augmentant.

Prenons maintenant les marchandises importées du Canada et nous voyons que nous avons importé d'Angleterre pour une valeur de \$39,298,000, sur laquelle nous avons payé \$8,972,439 de droits, tandis que nous avons importé des Etats-Unis pour une valeur de \$48,481,000 sur laquelle nous avons payé \$7,108,233 de droits; en d'autres termes, nous avons importé des Etats-Unis des marchandises pour une valeur de \$9,000,000 de plus que de l'Angleterre, et sur lesquelles nous avons payé \$1,863,000 de moins en droits; et cependant, les honorables ministres crient très-fort contre l'établissement d'un tarif différentiel contre l'Angleterre. N'est-ce pas là cependant un résultat d'infériorité? N'est-ce pas laisser entrer les marchandises des Etats-Unis à des conditions plus favorables que celles de l'Angleterre? Prenons maintenant la moyenne annuelle de notre commerce, pendant deux périodes de cinq années chacune. De 1873 à 1877 notre commerce avec l'Angleterre a été de \$95,665,000 et de 1884 à 1888, il a été de \$84,300,000, une diminution de \$11,365,000 ou 12 pour 100. La moyenne annuelle de notre commerce avec les Etats-Unis, de 1873 à 1877, a été de \$83,228,000, et, de 1884 à 1888, de \$76,299,000, soit une augmentation moyenne annuelle de \$3,071,475. On nous a dit que les Etats-Unis ne peuvent pas être le marché pour les produits des cultivateurs canadiens, parce qu'ils ont eux-mêmes une grande quantité de produits agricoles. J'ai été un peu surpris d'entendre l'honorable député de Huron-Ouest, l'an dernier, dire qu'il ressortait d'un rapport des Etats-Unis qu'en 1887, les exportations de produits agricoles s'étaient élevées à \$485,500,000, dont \$2,000,000 consistaient en viande; puis il ajoute:

Je vous le demande, est-il possible qu'un pays qui exporte une telle quantité de produits agricoles ait besoin des produits du Canada?

Il semble cependant être mieux renseigné quand il arrive à l'année actuelle, car il dit:

Ils ne viennent pas nous donner \$200 ou \$250 pour un cheval simplement parce qu'ils nous aiment. Non, c'est parce qu'ils ont besoin de chevaux, et s'ils n'en avaient pas besoin, ils n'en achèteraient pas.

Nous voyons qu'ils en ont besoin cette année, bien qu'il n'y eût pas de marché pour les chevaux aux Etats-Unis en 1887. Je désire constater que les Etats-Unis, en 1888, ont acheté du Canada pour \$10,106,278 de produits agricoles, pendant que l'Angleterre n'en a acheté que pour \$4,292,640, laissant un surplus de \$6,133,638 en faveur des Etats-Unis. De plus, nous avons expédié en Angleterre 54,258 têtes de bétail et aux Etats-Unis 40,047. Nous constatons aussi que le blé, en 1888, 36½ pour 100 de notre exportation totale sont allés aux Etats-Unis et 63½ pour 100 en Angleterre. Les Américains viennent sur nos marchés faire la

concurrence à nos acheteurs pour l'achat de notre blé, sur lequel ils paient un droit de 20 cents le minot, pour l'emporter dans leur pays. Y a-t-il un député de la droite qui prétende que si ce droit était enlevé, au lieu de 777,000 minots de blé, en 1883, les Américains n'auraient pas acheté trois fois cette quantité? Je prétends que si les droits avaient été abolis, ils en auraient importé une beaucoup plus grande quantité, parce qu'ils ont besoin de notre blé pour la semence et sont prêts à payer un prix raisonnable, car tout le monde sait qu'à un pays du midi, il faut des grains d'un pays du nord. Ces deux articles démontrent clairement les avantages que nos cultivateurs retireraient de la réciprocité absolue.

Prenons maintenant les œufs: nous voyons que pendant les six derniers mois de 1870, \$5,403 est tout ce qui a été payé pour les œufs expédiés du Canada aux Etats-Unis. En 1871, le droit sur les œufs fut aboli, et pendant les six premiers mois de cette année, la valeur des œufs exportés s'est élevée de \$5,403 à \$290,000, et, en 1883, à \$2,119,000, ou une augmentation de 39,000 pour 100. Voyons les pommes: en 1883, à l'époque où le gouvernement américain enleva le droit, nous avons expédié 33,700 barils aux Etats-Unis, pendant qu'en 1887, nous en avons expédié 103,000 barils, et en 1888, 170,840 barils, soit une augmentation dans cette courte période, de 500 pour 100. Ce qui démontre clairement que bien que les Etats-Unis produisent une grande quantité d'œufs et de pommes, ce serait un grand avantage pour nous d'avoir leurs marchés pour l'écoulement de nos produits. C'est là un exemple de ce que ferait pour le Canada la réciprocité absolue en fait de produits agricoles, et je crois que si nous avions cette réciprocité, les Etats-Unis seraient notre principal marché. En 1888, les Américains ont payé \$155,000 de droits pour importer notre blé chez eux, et \$336,000 pour notre orge. Ils ont payé \$2,565,000, pour importer chez eux nos chevaux, nos bestiaux, nos moutons, nos volailles, nos pommes de terre, notre foin, notre orge, notre laine et notre blé.

Les honorables députés de la droite pourront peut-être me répondre que nous ne retirerons aucun avantage de l'abolition du droit, mais nous nous rappelons qu'en 1878, l'honorable premier ministre nous disait que le cultivateur canadien qui exportait de l'orge aux Etats-Unis, ne recevait que \$900 par 1,000 minots, là où le cultivateur américain recevait \$1,000, et le sénateur Macpherson nous a dit que le cultivateur canadien qui expédiait sur le marché de Buffalo cinq chevaux de \$100 chacun, ne retirait que \$400, pendant que l'Américain qui vendait le même nombre de chevaux au même prix, recevait la somme entière de \$500. Nos cultivateurs avaient à payer un droit de 20 pour 100 sur leurs chevaux à la frontière américaine. Ce sont là des autorités que les honorables députés de la droite ne peuvent pas contredire, puisqu'elles sont de leur propre parti, et je prétends que si ces arguments ont quelque valeur pour ce qui concerne l'orge et les chevaux, ils en ont aussi pour les autres produits agricoles, car les quantités que nous pourrions expédier sur le marché américain sont tellement petites, comparées aux quantités que ce pays produit, qu'elles n'affecteraient nullement les prix. Je maintiens donc que nos cultivateurs ne sont pas traités équitablement sous l'opération du tarif actuel.

Le ministre des finances nous a dit que la matière première dont se servent les fabricants canadiens, telles que la laine, les peaux crues, les peaux repassées, et certaines espèces de bois qui entrent dans la fabrication des meubles est admise en franchise, mais admettons en franchise quelque chose qui serve au cultivateur. Nous voyons qu'il a à payer les droits sur les tuiles pour drainage; nous voyons qu'il a à payer un droit sur les engrais, et que pour le maïs on établit contre lui un tarif différentiel en faveur du distillateur. Je prétends que l'admission du maïs en franchise serait un grand avantage pour le cultivateur. Tous les ans, nous envoyons aux Etats-Unis pour les y faire engraisser, 40,000

têtes de bétail, dont 30,000 de la province d'Ontario, et on pourrait engraisser avec profit ces animaux dans notre propre pays, si le droit sur le maïs était aboli. Nos cultivateurs ont à payer aujourd'hui un lourd impôt de 7½ cts sur le maïs. Aujourd'hui, l'orge se vend 54 cts le minot et le maïs, 39, livré en entrepôt. Et si le maïs était admis en franchise, ce serait un grand avantage pour le cultivateur, parce qu'il lui en coûterait moins cher pour engraisser ses animaux avec le maïs à ce prix, vu surtout que ce grain donne 56 lbs au minot, tandis que l'orge n'en donne que 48 lbs.

Nous avons entendu discuter la question des engrais, mais il n'y a pas de moyen de donner au cultivateur un engrais à meilleur marché, que de lui permettre d'acheter en franchise le maïs avec lequel il nourrit ses bestiaux et de recueillir l'engrais pour le mettre sur la terre. L'engrais d'une tonne de maïs vaut £1 11s. ou \$7 44 la tonne, et si les honorables députés de la droite aiment tant le cultivateur, pourquoi ne le mettent-ils pas sur un pied d'égalité avec le distillateur et ne lui accordent-ils pas une remise de droit sur le maïs, du moment qu'il certifie qu'il va engraisser avec ce grain les bestiaux destinés à l'exportation? Mais accorde-t-on une seule faveur au cultivateur? Le temps est proche cependant où ces messieurs sentiront le poids des charges qu'ils ont imposées aux cultivateurs d'Ontario, et si je ne me méprends pas sur les signes des temps, les cultivateurs de la partie ouest du Canada comprennent parfaitement quel est leur intérêt et, après avoir été trompés par la politique nationale et après avoir constaté que les promesses faites au nom de cette politique n'ont pas été tenues, ils sont aujourd'hui convaincus qu'ils ne peuvent se fier aux déclarations du gouvernement. Qu'on prenne, par exemple, la déclaration du ministre des finances que tous leurs instruments agricoles sont faits de bois pris dans le pays. C'était une déclaration puérile à faire aux cultivateurs intelligents du Canada, et il n'y a pas le moindre doute qu'ils se la rappelleront, quand ils auront l'occasion d'aller enregistrer leur vote aux prochaines élections. Je suis aussi convaincu qu'on peut l'être d'une chose à venir, que dès que le gouvernement actuel leur en donnera l'occasion, ils lui donneront la leçon qu'il mérite.

J'ai trouvé plaisante la prétention de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, que les élections de 1882 et 1887 étaient une réponse à la déclaration de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) et j'ai été très surpris d'entendre l'honorable député de Renfrew (M. White) prétendre que c'est la population qui avait servi de base à l'acte du remaniement des comtés. J'étais porté à croire d'abord qu'il disait une fausseté, mais j'en suis venu à la conclusion que son affirmation est parfaitement exacte et que cet acte est en effet basé sur la population—non pas cependant sur la population numérique, mais bien sur la population politique. Prenez Bruce-Ouest et Bruce-Nord, par exemple, deux comtés voisins. Le gouvernement jugea nécessaire de donner à Bruce-Ouest une population de 25,618 afin d'y entasser les grits, mais qu'a-t-il fait pour Bruce-Nord? Il ne lui a donné qu'une population de 17,625; à Middlesex-Est, une population de 24,542 et à Middlesex-Sud, 18,880. Quant à Huron-Sud, que j'ai l'honneur de représenter, je dois dire que c'est grâce à cette loi que je suis devenu membre du parlement, mais quels sont les faits en ce qui concerne Huron-Sud et les autres divisions électorales de Huron? Huron-Sud a une population de 23,042, et Cardwell n'a qu'une population de 16 770.

En ce qui concerne le comté de Huron, j'ai entendu un conservateur respectable déclarer que ni sir John ni son gouvernement n'étaient responsables de ce remaniement. Il est vrai qu'il a été remanié; mais le remaniement lui avait été confié à lui-même, disait-il, et les changements qu'il avait conseillés avaient été acceptés; et il est évident que cela a été fait purement à un point de vue de parti, et non pas dans l'intérêt du pays, comme voudrait le faire croire

M. McMILLAN (Huron).

l'honorable député de Renfrew. S'il y a un acte dont le gouvernement doit rougir, c'est bien celui-là et celui de la franchise électorale. J'ai été surpris d'entendre, l'autre soir, l'honorable ministre de la marine et des pêcheries exprimer son étonnement d'entendre l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) déclarer, comme il l'a fait en 1876 ou 1877, que tout l'argent emprunté ou dépensé dans le pays avait été consacré à des entreprises productives. Cela m'a reporté à l'année 1885, lorsque, par suite de la mauvaise administration du gouvernement dans le Nord-Ouest, après des avis répétés, après avoir reçu, de son propre aveu, tous les renseignements qu'il pouvait désirer, après avoir exaspéré une partie de cette population en lui refusant les droits et privilèges auxquels elle avait droit, il a dépensé \$7,000,000 des deniers publics pour réparer l'insurrection qui y avait éclaté. J'aimerais à savoir si c'est là un placement productif. Il aura peut-être été productif en ce sens, qu'il aura fait comprendre au gouvernement qu'il y a une borne à la patience du peuple dans un pays libre. Mais c'est certainement la seule manière dont on puisse prétendre que ce placement a été avantageux. J'aimerais à savoir si c'était un placement avantageux que de dépenser \$400,000 ou \$500,000 pour mettre en opération la loi de la franchise électorale, une mesure tellement inique qu'on n'a pas pu faire reviser les listes depuis 1885 et que, dans les dernières élections qui ont eu lieu, un grand nombre d'électeurs ont été défranchisés. Était-ce là un placement avantageux? Cette loi sera révoquée par la population du pays à la première occasion.

Ces paroles du ministre de la marine m'ont aussi rappelé l'acte des licences. J'avais l'honneur de siéger dans cette chambre, quand le premier ministre fut averti privément par le chef de la gauche de ne pas faire adopter cet acte avant de l'avoir soumis aux tribunaux pour en faire décider la validité, car il s'apercevait que l'acte était *ultra vires*. Mais le premier ministre ne voulut pas tenir compte de ces avis, il passa outre, et après avoir dépensé des sommes considérables, il lui fallut revenir à l'état de choses existant avant l'adoption de la loi McCarthy, comme on l'appelait.

Il y a encore une autre question à propos de laquelle des sommes considérables ont été dépensées, et qui peut prétendre que cet argent a été bien employé? Nous savons que les agressions du gouvernement fédéral sur les droits territoriaux et autres de la province d'Ontario, ont occasionné de fortes dépenses en procès, et chaque fois que la province d'Ontario a interjeté appel au tribunal en dernier ressort, il a été démonté qu'elle avait raison. Le seul avantage qu'on puisse espérer de ces dépenses, c'est qu'elles font savoir à l'honorable premier ministre qu'il peut aller trop loin dans ses empiètements sur les droits provinciaux et qu'il y a une limite à la patience du peuple.

M. COCKBURN : Je propose l'ajournement du débat.

La proposition est adoptée, et le débat est ajourné.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la chambre.

M. LAURIER : Quelle question sera prise en considération demain?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement est convenu avec l'honorable chef de la gauche, comme il le sait, que ce débat sera repris et terminé mardi. Demain, le gouvernement procédera sur les articles de l'ordre du jour, prenant d'abord ceux sur lesquels il prévoit le moins d'opposition.

M. LAURIER : Les bills?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le présent débat sera-t-il continué demain?

Sir JOHN A. MACDONALD : Mardi.

La proposition est adoptée, et la chambre s'ajourne à 12:25 a. m., vendredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 15 mars 1889.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose—

Que d'ici à la fin de la session, les projets de loi du gouvernement aient préséance, les mercredis, après les interpellations, et que l'ordre des délibérations fixé pour les lundis soit, ci-après, celui des mercredis en vertu de la règle dix-neuf.

M. LAURIER : Je prétends qu'il est tout à fait prématuré de la part du gouvernement, de faire cette motion à une phase aussi peu avancée de la session. Si l'honorable ministre veut consulter l'ordre du jour, il verra qu'il y a quatre ou cinq pages d'avis de motion, près de deux pages de bills du gouvernement et d'ordres, et si le gouvernement prend les mercredis, cela équivaut à dire que ces questions ne seront pas discutées à cette session. J'espère que l'honorable ministre n'insistera pas sur sa motion à l'effet de prendre les mercredis, et qu'il attendra une semaine ou deux avant d'adopter cette ligne de conduite. Je fais ces remarques dans le seul but d'expédier la besogne de la chambre.

M. MITCHELL : J'approuve entièrement les remarques de l'honorable chef de la gauche et dans les autres sessions, je me suis toujours opposé à ce que le gouvernement enlève aux députés les jours consacrés à la discussion des bills d'intérêt privé. Je ne crois pas que les bills d'intérêt public pressent assez pour justifier mon honorable ami d'insister pour que sa motion prenne effet la semaine prochaine. Je crois que l'honorable ministre ferait bien de consulter les intérêts des députés, qui ont à soumettre à la chambre des questions intéressant leurs comtés, et je crois que la motion devrait être réservée pendant, au moins, une semaine encore, afin qu'on puisse débarrasser un peu l'ordre du jour.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement ne désire pas enlever aux députés une partie du temps qu'ils ont à leur disposition. Les projets ministériels inscrits sur l'ordre du jour ont peut-être autant d'importance que les affaires d'intérêt particulier, et si nous voulons que la session ne se termine pas à une date trop avancée de la saison, afin que les députés n'en souffrent pas d'inconvénients, il nous faut prendre un jour de plus afin de finir au temps voulu. Les honorables députés ont eux-mêmes fixé Pâques comme la date à laquelle la session doit se terminer, et, en discutant le lundi les articles de l'ordre du jour fixés pour le mercredi, ils verront qu'ils ont le double avantage de soumettre leurs motions pendant les trois premières heures de la séance, puis d'avoir la soirée pour les bills d'intérêt privé. Je crois que de cette façon le travail de la session pourra se poursuivre sans inconvénient pour les honorables députés. Je n'ai aucun doute que le premier ministre fera ce qu'il a déjà fait, une fois ou deux.

M. MITCHELL : Accéder aux désirs de la gauche.

Sir HECTOR LANGEVIN : Par exemple, lundi nous pourrions passer les avis de motion qui ne soulèvent pas d'opposition. Cela a déjà été fait, mais plusieurs députés n'étaient pas prêts à procéder. Je crois que, de cette manière, les honorables députés auront toute facilité de soumettre leurs motions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que c'est la première fois que le gouvernement demande quatre jours de la semaine, à la sixième ou septième semaine de la session. Cela rend presque impossible à un député de faire parvenir un bill d'importance publique à sa deuxième lecture. Je ne

crois pas que l'honorable ministre réussisse à expédier la besogne au moyen de cette motion, car il y aura probablement plus de discussions, quand on proposera que la chambre se forme en comité des subsides, qu'il y en aurait si on donnait aux députés le temps de soumettre leurs motions. Je ne crois pas que le premier ministre, dont les souvenirs peuvent se reporter plus haut que les miens, puisse citer un seul cas dans lequel le gouvernement ait proposé de prendre pour lui quatre jours de la semaine, à une date aussi rapprochée que le 15 mars, quand la session n'a commencé que le dernier jour de janvier.

Sir JOHN A. MACDONALD : Une motion semblable à celle-ci a été faite l'an dernier et adoptée, mais je dois dire que la session était plus avancée. J'ai eu quelques conversations avec les députés des deux côtés de la chambre, et il me paraît y avoir un désir général de voir proroger le parlement avant Pâques. Le Vendredi Saint se trouve le 19 avril et jeudi, le 18, il nous faudrait ajourner pour jusqu'à près Pâques. C'est parce que je croyais satisfaire le désir général de la chambre que je fais cette proposition. Pour proroger avant Pâques, il nous faut observer trois règles : 1° les discours devront être courts ; 2° il nous faudra siéger tard ; et 3° nous devons tous être animés du désir sincère de rentrer dans nos foyers. Quoi qu'il en soit, les ministres sont les serviteurs de la chambre, et comme nous résidons tous à Ottawa, la prorogation après Pâques ne nous causerait pas autant d'inconvénients qu'aux députés qui demeureraient au loin, et surtout à ceux qui sont dans les affaires et qui désirent être chez eux, pour l'ouverture de la saison. Nous avons déjà repassé ces avis de motion deux fois, et plusieurs députés n'étaient pas prêts. Mais, comme il arrive souvent dans les premières semaines de la session, les députés ne se sont pas encore mis résolument à l'œuvre. Les motions, cependant, à deux ou trois exceptions près, se rapportent simplement à des demandes de documents, mais il n'y a pas de doute que quelques-unes d'entre elles ne sont là qu'à titre de prétexte à un discours. Si les honorables députés consentent à ce qu'il me soit permis de présenter de nouveau cette motion lundi prochain, je consentirai à ce qu'elle soit réservée pour l'instant.

M. LAURIER : Je vois avec plaisir que l'honorable ministre m'insiste pas sur l'adoption immédiate de sa motion. Malgré mon désir d'expédier la besogne et de voir le parlement prorogé avant Pâques, si c'est possible, je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt du pays d'adopter cette motion. Outre les trois règles posées par l'honorable ministre, il y en a une autre que nous ne devons pas oublier : c'est que nous devons voir aux affaires du pays—et plusieurs de ces motions ont trait à des questions d'intérêt public. Nous avons repassé ces motions deux fois, il est vrai, et s'il en reste autant sur l'ordre du jour, je ne crois pas que ce soit parce que les députés n'étaient pas prêts, comme le prétend l'honorable premier ministre, mais parce qu'ils veulent parler sur leurs motions. Il y a trente ou quarante motions ayant trait à des questions d'intérêt public que les députés veulent discuter devant la chambre, et il n'est que juste qu'il leur soit permis de le faire. J'assure à l'honorable ministre que l'expédition de la besogne y gagnerait s'il retirait sa motion, pour la reprendre plus tard.

Sir JOHN A. MACDONALD : Qu'il en soit ainsi.

M. MITCHELL : Je ne veux pas laisser passer sans contradiction l'assertion du ministre des travaux publics et du premier ministre, que ces avis de motions ont été repassés deux fois, parce que les honorables députés n'étaient pas prêts à procéder. Ils étaient prêts, mais ils ne voulaient pas les faire adopter en silence. Ces avis ont été insérés sur l'ordre du jour, dans le but de faire parvenir à cette chambre les documents auxquels ils se rapportent, afin de permettre à la chambre de discuter les questions auxquelles ces documents ont trait. Si je comprends bien, on a repassé

l'ordre du jour deux fois, dans le but d'adopter les motions qui ne soulevaient pas d'opposition, afin qu'on pût préparer et transmettre à la chambre les documents demandés par ces motions. Mais les motions qui restent sont celles au sujet desquelles les honorables députés désirent faire certaines remarques. Conséquemment, les deux honorables ministres sont dans l'erreur en disant que parce qu'une motion est restée sur l'ordre du jour, le député n'était pas prêt à la discuter. Maintenant, la session n'est pas encore très avancée, et tout en admettant qu'il est désirable qu'elle finisse le plus tôt possible, nous avons à remplir un devoir plus élevé, celui de nous occuper des questions que comporte notre mandat, critiquer les comptes du gouvernement, et voir à ce que la chambre soit saisie des intérêts du peuple que nous représentons. Quelle occasion avons-nous eue d'en agir ainsi ? L'ordre du jour contient cinq pages d'avis de motion seulement ; un grand nombre y sont depuis le commencement de la session, et il est impossible aux honorables députés de remplir leur devoir envers leurs commettants, si on leur laisse un seul jour de la semaine et une partie seulement de ce jour. Je crois véritablement que le très honorable ministre n'a pas raison de vouloir prendre les mercredis, à tout événement, mercredi prochain. S'il voulait nous laisser mercredi prochain et prendre les mercredis suivants, je ne suppose pas qu'il y aurait beaucoup d'objections à sa motion.

M. KIRKPATRICK : Je ne crois pas qu'il serait à propos de ramener cette question lundi ou mardi, parce que cela aurait l'effet de nous enlever le mercredi, sans substituer les articles de l'ordre du jour fixés pour mercredi prochain. Si la question doit revenir devant cette chambre, on pourrait faire en sorte que la motion s'appliquât au deuxième mercredi ; autrement on devrait procéder immédiatement sur cette motion.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois devoir me rendre de bonne grâce à cette demande, et ne demander que le deuxième mercredi.

VERSION FRANÇAISE DES DÉBATS.

M. AMYOT : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire attirer l'attention sur le retard apporté à l'impression de la version française des *Débats*. Nous n'avons reçu que jusqu'à la page 144, tandis que l'édition quotidienne atteint la page 640. J'ai pris des renseignements à ce sujet et on me dit que la faute en est aux imprimeurs. Le 13 mars, les traducteurs avaient traduit 418 pages, et ils avaient livré à l'impression 350 pages. Comment se fait-il qu'un égal nombre de pages ne soit pas imprimé et livré aux députés ? Je ne me plains pas de la traduction ; je remarque que cette année, surtout, elle est très bien faite ; j'ai lu un grand nombre des discours qui ont été traduits, et je me suis assuré de ce fait. Bien que les traducteurs soient peu nombreux—ils ne sont que neuf—et l'un d'eux, M. Beaulieu, est malade, et un autre est occupé à la correction des épreuves ; cependant, ils ont pu suivre de très près l'édition quotidienne des *Débats*. Mais ce qu'il y a de traduit des *Débats* devrait être imprimé ; nous avons nos droits ; nous représentons une population de plus d'un million ; et nous avons droit à cela. Pour ma part, j'insiste pour que nous l'ayons et j'espère que la chambre et le comité verront à ce qu'on remédie à ce dont je me plains.

M. DESJARDINS : En réponse à la question posée par l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), je dois dire que bien que les traducteurs aient suivi de près l'édition anglaise, je crois savoir que l'imprimeur a été retardé parce que certains députés ont gardé leurs épreuves trop longtemps. L'imprimeur s'en est plaint et m'a demandé de convoquer le comité pour voir si on ne pourrait pas adopter des règles plus strictes au sujet des députés qui tardent à livrer leurs discours après les avoir corrigés, afin que les imprimeurs puissent suivre les traducteurs. Peut-être pouvons-nous aussi attribuer une partie du retard au fait que le bureau des impressions a été nouvellement organisé et que l'imprimeur n'a pas tous les ouvriers nécessaires. Quoi qu'il en soit, je crois qu'il a un peu raison de se plaindre de ce que certains députés ont gardé leurs épreuves trop longtemps.

M. SOMERVILLE : Je ne crois pas que l'excuse offerte par l'honorable député d'Hochelaga (M. Desjardins) soit une explication satisfaisante du retard apporté à la publication de l'édition française des *Débats*. Nous savons tous que lorsqu'un député reçoit les épreuves de son discours, elles contiennent un avis qu'elle doivent être renvoyées dans les vingt-quatre heures.

M. DESJARDINS : Cette règle n'est pas observée.

M. SOMERVILLE : Dans tous les cas, c'est la règle, et je crois que la plupart des députés l'observent ; et si les épreuves ne sont pas renvoyées dans les vingt-quatre heures, l'imprimeur a parfaitement droit de procéder à l'impression sans les corrections. L'excuse donnée par l'honorable député d'Hochelaga, que l'imprimeur n'est pas en état de suffire à l'ouvrage, me semble absurde. Le gouvernement a acquis de MacLean, Roger et Cie tout le matériel avec lequel ils exécutaient toutes les impressions de cette chambre et des ministères depuis des années, et de plus, il a sa disposition pour des milliers et des milliers de piastres de matériel acheté depuis l'établissement du bureau des impressions. Il a plus de facilités pour faire l'ouvrage qu'en ont jamais eues MacLean, Roger et Cie, et je ne vois pas que ce bureau soit excusable de négliger ainsi ses devoirs. Si quel qu'un est à blâmer, c'est le ministre qui en a le contrôle.

M. AMYOT : Je ne veux blâmer ni le ministre ni qui que ce soit, je ne connais pas assez les détails de l'organisation pour cela. L'honorable député d'Hochelaga (M. Desjardins) a empiré la position, car il est évident qu'il s'en est laissé imposer par les imprimeurs. Je sais très bien que si les députés retardent à corriger leurs épreuves, cela retarde aussi la publication de l'édition révisée des *Débats*. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit dans ce moment. Lorsque les discours corrigés sont imprimés, la chambre n'a plus rien à y voir et ils sont envoyés aux traducteurs qui les traduisent ; or, plus de 200 pages de l'édition révisée sont traduites et rendues chez l'imprimeur, qui ne les a pas encore imprimées. J'ai voulu seulement attirer l'attention du comité sur ce rapport, pour qu'il y remédie immédiatement. L'état de choses actuel constitue une injustice envers la députation française et ceux qui auraient à envoyer des exemplaires des *Débats* traduits.

M. DESJARDINS : En réponse aux remarques de l'honorable député de Brant-Nord, je dirai que l'imprimeur s'est plaint à moi qu'il était considérablement retardé dans son travail par le fait que certains députés gardaient leurs épreuves trop longtemps. Je lui ai dit que le comité des *Débats* avait établi une règle sévère, d'après laquelle il devait se conduire, et que si les députés retardent plus que de raison à renvoyer leurs épreuves, il devait procéder à l'impression sans attendre les corrections. Quant au retard dont se plaint l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) je verrai à ce que l'imprimeur en soit notifié.

M. LAURIER : D'après ce que je comprends, l'impression d'après la version révisée n'a rien à voir avec ce qui nous occupe. Ce dont se plaint l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) c'est que les traducteurs français ont livré à l'imprimeur 400 pages de manuscrit et il n'y en a que 150 imprimées.

M. DESJARDINS : Je verrai à ce que l'attention de l'imprimeur soit attirée sur ce sujet.

M. MITCHELL.

COMMISSION DU CANAL DE LA VALLÉE DE LA TRENT.

M. BARRON: Avant qu'on appelle l'ordre du jour, je désirerais savoir si les commissaires nommés pour étudier la question du canal dans la vallée de la Trent, ont fait un rapport au gouvernement. Une grande partie du pays est vivement intéressée à l'exécution de ces travaux et attend avec anxiété le moment de savoir en quoi consiste le rapport des commissaires, et si le gouvernement doit faire les travaux ou non. J'ai demandé au gouvernement, au commencement de la session, si les commissaires avaient fait rapport et l'on m'a répondu que non. Je crois savoir aujourd'hui qu'un des commissaires est parti, que la commission a terminé ses travaux, et il n'y a pas de raison pour qu'elle n'ait pas fait son rapport.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je demanderai à l'honorable député de renouveler sa question quand le premier ministre, qui administre présentement ce ministère, sera à son siège.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill (n.º 17) pour prendre de nouvelles dispositions concernant l'instruction expéltive de certains crimes et délits (sir John Thompson), est lu une troisième fois et adopté.

CERTIFICATS DE CAPITAINES ET SECONDS DE NAVIRES.

La chambre se forme en comité pour étudier le bill (n.º 26) modifiant l'acte concernant les certificats de capitaines et seconds de navires, chapitre 73 des Statuts révisés.

(En comité.)

M. TUPPER: J'ai expliqué, l'autre jour, le but de cet amendement, qui est de permettre aux capitaines et seconds de navires ayant des certificats de cabotage de conduire à tous ports des îles des Antilles leurs navires, qu'ils n'ont le droit de conduire aujourd'hui que dans les ports de Terre-neuve et des Etats-Unis, outre les ports canadiens; et je propose d'y ajouter l'amendement de l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) en insérant les mots suivants: "Et la côte est de l'Amérique du Sud," de sorte que ces navires pourront aller dans les ports de l'Amérique du Sud, aussi bien que dans ceux des Antilles."

M. JONES (Halifax): Pourquoi dire seulement la côte est, au lieu de l'Amérique du Sud?

M. TUPPER: Si nous ne tirons pas la ligne quelque part, il serait peut-être difficile de justifier cette extension de privilège. Comme nous restreignons ces navires au cabotage, je crois que nous devrions nous arrêter au cap Horn, et que cela suffit amplement à toutes les fins du cabotage—assurément à toutes les fins qu'on peut appeler strictement du cabotage. Nous donnons à ces navires une étendue très considérable, le golfe du Mexique, toutes les Antilles, et la côte est de l'Amérique du Sud.

Le Général LAURIE: Je suppose que l'amendement dont j'ai donné avis est compris dans l'amendement de l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis).

M. TUPPER: Oui, la résolution de l'honorable député de Saint-Jean contenait celle de l'honorable député de Shelburne, (le général Laurie).

M. WELDON: Un des effets de ce bill sera d'obliger les capitaines et les seconds à prendre des certificats?

M. TUPPER: Leurs certificats de cabotage leur permettront de faire ces voyages, absolument comme ils leur permettent maintenant de voyager dans les ports de Terre-neuve et des Etats-Unis.

M. ELLIS: Croyez-vous que cette rédaction comprendra aussi les ports de l'Amérique Centrale?

M. TUPPER: Je le crois. Les ports de l'Amérique Centrale seront compris dans les mots "sur la côte est."

M. JONES (Halifax): Et la Colombie-Anglaise?

M. TUPPER: Les ports de cette province étant des ports canadiens, sont déjà compris dans l'acte actuel.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je ne vois pas bien l'utilité de ces restrictions. Quand un homme peut doubler le cap Horn pour se rendre à la Colombie-Anglaise, avec un certificat de cabotage, il vaut autant lui laisser faire le tour du monde.

M. TUPPER: Il y a du vrai dans ce que dit l'honorable député. Mais c'est la loi telle qu'elle existe depuis des années.

M. EDGAR: Je suggère qu'on ajoute l'Amérique du Sud.

M. TUPPER: Je n'y ai pas d'objection:

Le général LAURIE: Je ne crois pas que le golfe du Mexique devrait être compris dans ce bill.

M. DAVIES (I. P.-E.): Le ministre fait-il ces extensions de la loi actuelle d'après les conseils des propriétaires de navires? Quelle est la véritable raison de ces changements? Il me semble que nous défaisons la loi existante en tant qu'elle nous assure des hommes compétents pour ce poste et possédant une certaine science de la navigation. Cet amendement est de nature à nous priver de cet avantage. Avec la nouvelle loi, un homme n'ayant aucune connaissance en fait de navigation, pourra prendre le commandement d'un navire, parcourir toute la côte de l'Amérique, doubler le cap Horn et se rendre dans la Colombie-Anglaise.

M. TUPPER: En vertu des règlements actuels sur le cabotage, un capitaine doit être muni d'un certificat qu'il n'obtient qu'après examen. Lorsque j'ai présenté ce bill, j'ai expliqué que les restrictions que nous imposons au cabotage sont plus grands que partout ailleurs. Ces amendements sont introduits à la demande de personnes intéressées des provinces maritimes, qui prétendent qu'à moins que notre loi ne soit modifiée dans ce sens, la plus grande partie du cabotage ira au navire américain. Le capitaine Scott, l'ex-examineur des capitaines et seconds, était d'opinion que les dispositions de notre loi sont trop sévères pour le commerce, et je sais qu'à Lunenburg et dans le comté de Halifax, il est souvent difficile de ce procurer des capitaines compétents pour les navires se livrant au cabotage, sans éprouver des retards considérables et ruineux. En faisant des recherches, j'ai constaté qu'il n'existe pas en Angleterre de dispositions aussi rigoureuses, et, aux Etats-Unis, il n'en existe aucune au sujet des capitaines de navires qui entreprennent un voyage de ce genre: c'est donc à la demande de ces personnes intéressées dans le cabotage, que je propose de relâcher quelque peu ces règlements.

M. JONES (Halifax): Il y a du vrai dans l'objection de l'honorable député de Queen, I. P.-E. (M. Davies), mais il ne doit pas oublier que ceux qui se livrent à ce cabotage doivent auparavant subir un examen de compétence. De plus, personne ne voudrait confier sa propriété à quelqu'un, avant de s'assurer s'il est capable de commander un navire et de le diriger sûrement.

M. MILLS (Bothwell): Alors nous n'avons pas besoin de loi du tout.

M. JONES (Halifax): C'est possible, et il est probable qu'un homme est plus porté à avoir soin de sa propriété, qu'à faire simplement ce que la loi exige. Je crois qu'on reconnaîtra que l'extension de ces privilèges, à ces gens qui sont presque nés en mer, à ces capitaines et seconds qui font le cabotage aux Antilles et autres endroits, est un pas dans la bonne voie, et je ne vois pas qu'il puisse en résulter aucun mal.

M. LOVITT : L'amendement comporte-t-il plus de privilèges que le bill ?

M. TUPPER : Oui, il comprend le cabotage dans l'Amérique du Sud et le golfe du Mexique.

M. LOVITT : Je crois qu'il y a de grandes objections à cela. La navigation sur les côtes de l'Amérique du Sud offre des difficultés qui n'existent pas plus au nord. Le bill, tel qu'il est, suffit amplement, et je crois que les amendements opéreront d'une façon injuste pour le commerce maritime, parce qu'on prendra des hommes qui se chargeront de diriger un navire sans boussole.

M. JONES (Halifax) : L'honorable député de Yarmouth (M. Lovitt) ne peut pas supposer que, de nos jours, on enverra un navire aux Antilles sans boussole. C'est de l'histoire ancienne.

M. TUPPER : Je suis porté à croire qu'un navire qui peut aller directement aux Antilles, peut naviguer en toute sûreté sur les côtes de l'Amérique du Sud.

M. LOVITT : La navigation est différente dans ces parages, et il faut aller à l'est pour tenir compte des vents alizés, sans quoi les navires seraient jetés à la côte. Le courant à cet endroit est toujours dans la même direction.

M. TUPPER : L'honorable député sait que depuis des années, sans qu'on ait eu à enregistrer, pour cela, de grandes pertes de vies, on a permis aux navires et on leur permet encore sous l'opération de la loi existante, que le présent bill passe ou non, de doubler le Cap Horn qui est l'endroit le plus dangereux pour la navigation et de remonter ju-qu'à la Colombie-Anglaise. Dans la dernière saison, un navire a fait le voyage de Halifax à Victoria.

M. WELSH : Je m'oppose à cet article. J'approuve les remarques de l'honorable député de Yarmouth. Et je crois que cet article n'est pas juste pour les capitaines qui ont subi un examen, et mon honorable ami le ministre de la marine peut être un excellent avocat, mais je ne crois pas qu'il soit très fort comme navigateur.

M. TUPPER : Je n'ai pas cette prétention.

M. WELSH : Je combats cet article. Je crois que ce n'est pas traiter les capitaines actuels équitablement, que de permettre à un homme muni d'un permis de cabotage d'aller dans l'Amérique du Sud, où la navigation est très difficile, ou de conduire un navire en Angleterre ou aux Antilles. Si mon honorable ami veut seulement prendre la peine de consulter un vieux marin, il apprendra que la navigation dans les Antilles et l'Amérique du Sud est beaucoup plus difficile que la traversée de l'Atlantique. Ce n'est pas se montrer juste envers les capitaines actuels, que de permettre à quiconque pourra obtenir un permis de faire le cabotage dans l'Amérique du Sud. Je suis décidément opposé à cet article. Les capitaines de navire munis d'un permis de pêche ou d'un permis de cabotage, peuvent faire naviguer leurs navires dans l'Amérique du Sud où partout ailleurs.

M. EISENHAUER : Je crois que ce bill est très utile, Je ne tiens pas précisément aux ports de l'Amérique du Sud, mais je crois que dans son application aux autres ports, ce bill sera très utile et devrait être adopté.

M. DAVIES (I.P.E.) : Le bill est peut-être très utile, mais la chambre doit comprendre qu'en l'adoptant, elle abroge virtuellement la loi existante qui a été adoptée après avoir été mûrement étudiée.

Ce bill déclare que personne ne prendra charge d'un navire de long cours, ni de la cargaison d'un navire de long cours, sans avoir subi un certain examen. Mon honorable ami qui siège à ma gauche, soutient que le propriétaire du navire est tellement intéressé, qu'il ne mettra qu'un homme compétent à bord. Or, la législature n'a pas trouvé cette raison

M. JONES (Halifax).

suffisante, et c'est pour cela qu'elle a passé l'acte décrétant qu'avant qu'un homme pût être compétent à prendre charge d'un navire de long cours, il devait subir un certain examen sur la navigation. Un grand nombre d'hommes se sont imposés les dépenses et la peine nécessaires pour se mettre en état d'obtenir ces certificats, et si vous décidez qu'il est désirable d'ouvrir toutes les côtes de l'Amérique à ceux qui n'ont pas ces certificats, il vaut mieux abroger entièrement l'acte. Il n'est pas juste de dire qu'en vertu de la présente loi un navire peut aller de la partie orientale du Canada à la Colombie anglaise, et y faire le commerce, plutôt par hasard qu'autrement. L'intention de la loi actuellement en vigueur n'est pas de permettre à des hommes de doubler le Cap Horn, sans avoir passé un examen de capitaine et obtenu un certificat. Il est vrai qu'ils peuvent le faire, mais le commerce entre l'est du Canada et la côte occidentale de l'Amérique a été très restreint. Pour ma part, me basant, dans une grande mesure, sur l'expérience de mon honorable ami qui siège derrière moi, je crois que si vous n'exigez pas de certificat de capitaine pour la navigation sur les côtes orientale et occidentale de l'Amérique, vous feriez mieux de ne pas en exiger pour traverser l'Atlantique.

M. JONES (Halifax) : Mon honorable ami n'a pas tenu compte de toutes les circonstances. Le présent bill s'appliquera à la classe la plus expérimentée de la côte de l'Atlantique, qui a passé toute sa vie sur mer. Ce sont de parfaits marins, à qui on ne peut plus rien apprendre ou ce qui concerne la manœuvre d'un navire par un beau temps ou par une tempête, et qui ont pris un certificat de capitaine ou de second. D'après mes connaissances personnelles, j'aimerais tout autant confier un navire à un de ces hommes qu'à plusieurs de ceux qui passent un examen régulier. Mon honorable ami ne sait peut-être pas que dans ces dernières années, un très grand nombre de petits navires ont été conduits à la Colombie anglaise, en doublant le cap, par cette même classe de marins, et qu'ils ont toujours fait le voyage avec succès. Pour ce qui regarde l'Amérique du Sud, c'est très peu important, autant que je puis voir, parce que nous avons virtuellement très peu de commerce avec cette région, sauf avec la Guyane anglaise et le Brésil. Nous commerçons naturellement un peu avec Buénos-Ayres et ces endroits, mais les principaux ports se trouvent dans les Antilles, et je ne crois pas que les dispositions de cet acte exposent à aucune difficulté ni à aucun danger.

Général LAURIE. Je crois que la question n'est pas bien comprise. Il paraît qu'en vertu de la loi actuellement en vigueur, que le présent bill a pour objet d'amender, un capitaine de navire pourvu d'un certificat pour le cabotage peut naviguer de Terre-Neuve à la Nouvelle-Orléans, et, sur sa route, il passe par les Antilles. Nous avons d'abord soumis une proposition, que le ministre de la marine a présentée à la chambre, comportant qu'il pourra toucher à un port des Antilles, arrêtant, pour ainsi dire, sur sa route, et l'on nous demande en outre de lui permettre de toucher aux ports du Golfe du Mexique ou de la Guyane Anglaise. Nous avons ensuite le témoignage de l'honorable député de Halifax (M. Jones) et de l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer) qui ont de grands intérêts dans ce commerce, et qui, possédant un grand nombre de navires, ne voudraient pas courir des risques qu'ils peuvent éviter, et ils ne veulent pas confier leurs biens à des hommes incompétents. A part cela, la loi actuellement en vigueur permet à ces capitaines d'aller à San Francisco ou à la Colombie Anglaise, et il n'est assurément pas déraisonnable de demander qu'il leur soit permis de toucher à un port sur la côte de l'Amérique du Sud. Je n'insiste pas sur ce point, mais l'honorable député de Saint-Jean (M. Skinner) a fait cette proposition. Je propose simplement d'inclure les Antilles et l'Amérique Centrale, et il me semble très raisonnable qu'on leur permette de toucher à ces ports.

M. LOVITT: Je demanderai si un homme n'a pas besoin d'être aussi compétent pour doubler le cap Horn que pour traverser l'Atlantique.

M. SKINNER: Des propriétaires de navires de Saint-Jean, qui sont parfaitement en mesure de fournir des renseignements au sujet de ce bill, disent, qu'aux Etats-Unis, les capitaines et les seconds n'ont pas besoin de subir d'examen, ni d'avoir de certificat. Aussi longtemps que nous exigerons, dans les provinces maritimes, des preuves de compétence plus grandes qu'on n'en requiert aux Etats-Unis, le trafic devra échoir aux ports américains; et l'on m'informe que, très souvent, des navires appartenant à des personnes de Saint-Jean auraient pris des cargaisons dans les ports canadiens, en destination de l'Amérique du Sud, mais n'ont pu trouver de capitaines et de seconds, pourvus des certificats nécessaires, et ont dû faire voile des ports américains, et y prendre leur chargement. Aujourd'hui, que l'attention se porte plus, qu'il y a quelques années, sur le commerce de l'Amérique du Sud, il se prépare des difficultés sérieuses sous ce rapport. Si, au Canada, nous imposons, aux capitaines et aux seconds, des conditions plus onéreuses que celles exigées aux Etats-Unis, en ce qui concerne le cabotage, si étendues que puissent être nos côtes, on ira aux Etats-Unis, et les cargaisons seront expédiées de New-York, ou d'autres ports américains.

Il se peut, comme l'a dit l'honorable député de Yarmouth (M. Lovitt), qu'il faille, presque autant de compétence, pour aller sur les côtes de l'Amérique du Sud que pour traverser l'Atlantique.

M. LOVITT: Il en faut plus.

M. TUPPER: Les navires de cette sorte n'ont jamais à traverser l'Atlantique.

M. SKINNER: S'il faut plus d'habileté, et qu'il ne soit pas bon de permettre à nos capitaines de naviguer sans avoir subi d'examen, car c'est ce qui découle de cette proposition, comme la loi des Etats-Unis ne soumet pas les capitaines et les seconds à ces examens, mais qu'il suffit à un capitaine ou à un second de déclarer simplement son intention de devenir citoyen américain, ce qu'il peut mettre à exécution des années plus tard, ou ne jamais faire, la conséquence doit être d'éloigner le commerce de nos ports au profit des Etats-Unis. S'il faut aux capitaines et aux seconds plus de connaissances pour conduire un navire sur les côtes de l'Amérique du Sud qu'à travers l'Atlantique, et qu'on n'exige point de certificats des capitaines et des seconds qui partent des ports américains, la loi actuelle doit avoir pour effet de diriger notre commerce vers les ports américains.

J'ai donné cet avis de motion dans le but d'amener la question sur le tapis, parce que nous nous ressentons aujourd'hui de ce regrettable état de choses, et nous continuerons à nous en ressentir, et nos navires partiront des ports américains, si nous maintenons les règlements relatifs aux examens et aux certificats. Les compagnies d'assurance comprennent également ceci. Elles n'exigent pas de primes plus élevées sur les cargaisons de navires commandés par des capitaines et des seconds sans certificats, que si ces derniers étaient porteurs de certificats, et, cela va sans dire, ces propriétaires de navires ont soin de confier ces positions à des hommes compétents. L'expérience démontre que ces hommes, nés, pour ainsi dire, sur la mer, sont virtuellement tout aussi compétents, bien qu'ils ne possèdent peut être pas les connaissances théoriques requises, et qu'un navire se trouve en sûreté sous leur commandement, tout autant que s'ils avaient des certificats.

Il ne faut pas oublier que notre cabotage fait une concurrence directe à celui des Etats-Unis. Nous ne pouvons pas prendre un chargement à bord d'un navire et toucher ensuite à divers ports américains, puis continuer vers l'Amérique du Sud; et, partant, le parlement doit éviter soigneusement d'imposer à nos capitaines et à nos seconds, ainsi

qu'à nos navires prenant des chargements en destination de ports étrangers, des conditions plus onéreuses que celles exigées aux Etats-Unis, si nous ne voulons point que les Américains l'emportent toujours sur nous.

M. LOVITT: Il y a beaucoup de force dans ce qu'a dit l'honorable député, savoir: que des navires sont parfois conduits avec habileté par des hommes qui n'ont point de certificats. Mais je prétends que si nous avons dans nos statuts une loi décrétant qu'un capitaine devra être muni d'un certificat pour conduire un navire à travers l'Atlantique, il faudrait également exiger un certificat d'un capitaine avant de lui permettre de doubler le Cap Horn. Si vous abrogez complètement la loi, c'est très bien. Il est absurde de prétendre qu'il faille plus d'habileté pour conduire un navire en Angleterre, que pour doubler le Cap Horn. Afin que la loi actuelle fonctionne bien, il faut établir une règle quelconque, et si un homme peut prendre le commandement d'un navire et doubler le Cap Horn, pourquoi ne pourrait-il point doubler le Cap de Bonne-Espérance ou aller en Australie?

M. WELSH: Le ministre de la marine doit être convaincu que les capitaines et les seconds qui ont subi des examens et obtenu des certificats, conformément à la loi, souffriront une injustice. Il va leur causer du tort, en permettant à Pierre et à Jacques de leur enlever le commandement des navires.

M. TUPPER: Vous ne qualifierez pas d'hommes inférieurs ceux qui commandent nos cabotiers, dans les provinces maritimes?

M. WELSH: Je sais que les capitaines et les seconds sont tenus de se pourvoir de certificats, avant que leurs navires puissent prendre la mer. J'ai eu plusieurs fois des difficultés sous ce rapport. Il m'est arrivé d'avoir cinq ou six navires prêts à partir pour l'Angleterre et incapables de prendre la mer, avant que j'eusse produit les certificats des seconds. On propose ici qu'un navire allant aux Antilles ou devant doubler le Cap Horn, puisse partir sous le commandement d'hommes sans certificats. Cela n'est pas juste. Je préférerais que le gouvernement abrogeât entièrement l'acte relatif aux examens, plutôt que de faire ce changement. Il n'est pas juste, je le répète, pour ceux qui ont consacré beaucoup de temps à l'étude, afin de subir l'examen requis et d'obtenir leurs certificats, que des hommes qui n'ont pas obtenu ces certificats les supplantent. L'examen des capitaines et des seconds a coûté, l'an dernier, \$5,000, et je ne puis voir pourquoi l'on ferait ces dépenses si le changement projeté a lieu. La plus grande partie de notre commerce se fait aujourd'hui avec les Antilles et l'Amérique du Sud, et il vaudrait mieux que le gouvernement abrogeât entièrement l'acte et n'exigeât plus de certificats.

M. LOVITT: Laissons la loi telle qu'elle est aujourd'hui. Il me semble on ne peut plus absurde d'exiger d'un capitaine un certificat lorsqu'il va en Angleterre, et de n'en pas exiger s'il doit doubler le Cap Horn. Quant aux observations des honorables députés de Halifax (M. Jones), et de Saint-Jean (M. Skinner), je m'engage à leur fournir tous les capitaines dont ils ont besoin, et ces capitaines seront munis de certificats. De fait, je puis leur en fournir le double de ce qu'il leur en faut.

M. BAIRD: Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député de Saint-Jean (M. Skinner). Il ne faut pas oublier qu'il y a sur la côte américaine une flotte de cabotiers de plus de 6,000,000 de tonneaux, montés et commandés par des hommes qui ne sont pas soumis aux restrictions, et aux règlements imposés dans ce pays-ci aux capitaines et aux seconds; un commerce considérable s'est développé dernièrement dans les eaux méridionales, principalement sur la côte orientale de l'Amérique du Sud, et lorsque des navires canadiens vont dans le port de Saint-Jean, bien que leurs capitaines puissent avoir la compétence voulue pour

le cabotage, et être aptes sous tous les rapports à remplir leur position, sauf qu'ils n'ont pas de certificats, il faut qu'ils se procurent des certificats, de même que les seconds, avant de pouvoir prendre le commandement des navires partant d'un port canadien pour l'Amérique du Sud. Que leur reste-t-il à faire ? Disons qu'ils aillent dans le port de Saint-Jean, qui est l'un des nombreux ports des provinces maritimes d'où l'on exporte du bois de construction, et qu'ils veuillent prendre un chargement pour les Antilles ou l'Amérique du Sud. Si le capitaine ou le second n'est pas muni d'un certificat, il faut que le navire soit d'abord conduit à un port américain, avant de partir pour sa destination ; et les navires sont aujourd'hui chargés à Calais, Boston, ou à d'autres ports américains. De sorte que nos navires sont obligés d'aller à l'étranger et d'é luder de cette manière notre loi.

Parfois un navire prend un chargement dans le port de Saint-Jean et reçoit son congé pour quelque port américain, en suivant la côte, disons, pour Portland ou Vineyard Haven, et une fois arrivé là, il reçoit instruction de partir pour l'Amérique du Sud ; et, de cette manière, il élude la loi.

Cette obligation de subir un examen et d'obtenir un certificat, à laquelle sont soumis les capitaines et les seconds, est très préjudiciable aux jeunes gens qui n'ont pas reçu une éducation libérale. La plupart des capitaines de cabotiers n'ont pas eu l'avantage de recevoir une éducation libérale. Ces jeunes gens, pour ainsi dire élevés sur la mer, ne connaissent pas d'autre métier, et lorsqu'ils sont arrivés à l'âge mûr, les propriétaires de navires ne peuvent les employer parce qu'ils n'ont pas de certificats. Il est vrai que le capitaine d'un navire de moins de 100 tonneaux n'est pas soumis à ces règlements, et peut naviguer partout où bon lui semble ; mais si ce capitaine est promu à bord d'un navire de 150 ou de 200 tonneaux, il lui faut un certificat. Et cependant, il possède une expérience pratique des plus précieuses. Ces capitaines peuvent conduire leurs navires dans les eaux les plus dangereuses de New-York à la Nouvelle-Ecosse et à Terre-Neuve, et les diriger parmi les courants, vent devant ou bon vent, et puis arriver à destination avec une précision remarquable. Ils partent souvent de New-York par un brouillard épais et continu, et touchent avec précision au port de Saint-Jean, ou à tout autre port des provinces maritimes, vers lequel ils se dirigent. La science de la navigation est dans une très grande mesure inutile dans le cabotage. C'est principalement au moyen de cartes marines et de sondages que se fait cette navigation, et les accidents sont très rares. Nos marins trouvent très pénible de ne pouvoir obtenir le congé de leurs navires. Ils disent que les Américains, qui ne leur sont en rien supérieurs, chargent leurs navires et prennent la mer, tandis qu'eux, ils sont forcés d'é luder la loi ou de partir d'un port américain. Ils disent : Nous allons être obligés de changer de pavillon, de prêter serment d'allégeance, et, ensuite, nous pourrions devenir capitaines de goélettes américaines. Le jeune homme qui réussit par son travail à devenir capitaine, veut aller plus loin que ne le lui permet un certificat ; et les propriétaires de navires américains, connaissant la valeur de l'intelligence et des muscles de nos compatriotes, sont disposés à en payer le prix, et ils leur offrent le commandement de leurs navires américains, s'ils ne peuvent obtenir celui de navires canadiens. Nous demandons que l'on abolisse ces restrictions, et que l'on n'entrave pas nos jeunes gens dans leur carrière maritime. Donnez-leur francjeu, et vous verrez qu'ils réussiront.

On dira peut-être que nous serons exposés à avoir des hommes incompetents en abolissant ses restrictions, mais il n'est pas dans l'ordre des choses que le propriétaire d'un navire envoie à l'étranger des hommes incompetents. Les propriétaires de navires n'ont pas de fortes assurances, et le marchand ne risquera pas ses biens sur la mer, s'il y a un homme incompetente au gouvernail. Bien qu'un homme puisse n'avoir pas une éducation suffisante pour lui permettre de subir un examen, cela ne l'empêche point d'être

M. BAIRD,

parfaitement en état de conduire un navire le long des côtes depuis nos eaux septentrionales jusqu'à l'Amérique du Sud. Je recommanderais au gouvernement de voir à ce que nos marins ne fussent pas entravés dans la carrière qu'ils suivent.

M. WELSH : Je maintiens mon objection à cet amendement. L'honorable député de Queen (M. Baird) a représenté les capitaines de cabotiers du Canada comme des hommes d'expérience, donnant à entendre par là que les capitaines munis de certificats ne possèdent que la théorie. Il devrait être mieux renseigné que cela, car tous les capitaines canadiens munis de certificats ont été obligés de servir pendant un certain nombre d'années à bord d'un navire comme novices sur le gaillard d'avant. Ils sont tenus de produire un certificat établissant qu'ils ont servi pendant tel nombre d'années, avant de pouvoir se présenter devant le bureau d'examinateurs ; il doivent ensuite subir leur examen de second, et après avoir servi pendant un certain nombre d'années en cette qualité, ils subissent l'examen de capitaine.

Je demanderai si vous n'avez pas là une meilleure preuve de l'expérience d'un homme, qu'en prenant sur la rue n'importe quel individu qui vous débite un conte de ma grand-mère pour vous montrer qu'il sait manœuvrer un navire. Notre loi actuelle a été pas-ée pour la sûreté de la vie et de la propriété, et son maintien coûte \$5,000 par année.

M. TUPPER : Pas la loi relative au cabotage.

M. WELSH : Je ne veux pas parler de cette loi, mais de celle relative aux examens. Vous ne pouvez guère appeler cabotage un voyage d'ici à la Colombie Anglaise, en doublant le cap Horn. Je crois que cette navigation est aussi difficile que celle de n'importe quelle partie de l'univers. Il ne me paraît ni juste ni raisonnable que des hommes qui sont obligés de posséder une bonne éducation, qui ont fait leur chemin et ont acquis l'expérience dont parle l'honorable député, soient placés sur le même pied que d'autres, qui n'ont ni cette éducation, ni cette expérience. Pour obtenir son certificat de capitaine, il faut que l'aspirant suive un cours spécial ; il lui faut se présenter devant les examinateurs, et se reprendre peut-être deux ou trois fois avant de réussir. Je serais curieux de savoir si le ministre de la marine a jamais vu les questions posées par les examinateurs. On en pose de très bonnes dans les examens tenus en vertu de l'acte du service civil, mais vous feriez mieux de prendre communication de quelques-unes des questions auxquelles ceux qui veulent devenir capitaines, sont tenus de répondre.

Si vous adoptez cet amendement, vous faites des distinctions, tandis que vous devriez traiter tout le monde équitablement. J'ai moi-même un certificat de capitaine, et je m'oppose à ce qu'un autre qui n'a pas mes connaissances ou mon expérience, vienne prendre ma place.

M. LOVITT : Les gens conduisaient les navires avant l'adoption de la loi actuelle, et ils continueront à en conduire, que cet amendement soit adopté ou non. Je veux bien croire qu'un très grand nombre de marins sans certificats conduisent des navires d'une manière sûre, mais je me plains de ne pouvoir prendre un capitaine de mon choix pour faire un voyage à l'étranger, lorsque le député de Queen (M. Baird) veut prendre l'homme qu'il lui convient pour faire un voyage sur les côtes. Je demanderai à la chambre s'il est juste de permettre à un capitaine sans certificat de conduire un navire à la Colombie Anglaise, doublant le cap Horn, lorsqu'on exige un certificat de ceux qui veulent traverser l'Atlantique.

M. TUPPER. L'honorable député a déjà posé cette question. Il me semble que si ce privilège avait été préjudiciable aux intérêts maritimes, on aurait demandé depuis longtemps à l'honorable député de faire abroger la loi actuelle.

Je ne crois pas qu'il convienne aujourd'hui de discuter la sagesse d'une loi en vigueur depuis des années. Je ne

demande pas de légiférer dans le sens suggéré par l'honorable député. Il a eu, les années précédentes, l'occasion de s'assurer de l'opinion de la chambre au sujet de l'abrogation de cette loi. Il est difficile de rendre uniformes ces lois relatives au cabotage, mais il faut établir une ligne de démarcation quelque part. Aux États-Unis, l'on croit que les capitaines engagés dans le cabotage sont assez habiles et assez intelligents, et que les propriétaires de navires sont également assez habiles et assez intelligents pour choisir des hommes compétents à conduire leurs navires d'un port à l'autre, sur les côtes. Il en est de même dans tous les pays, et le capitaine Scott, président du bureau d'examineurs des capitaines et des seconds, homme d'une grande expérience, a fait observer que notre loi était de beaucoup trop rigoureuse. Je propose que l'on amende cette loi, et, en l'amendant, j'ai pu montrer à la chambre que nos règlements relativement au cabotage ne sont pas aussi doux que ceux mêmes de la Grande-Bretagne. Le gouvernement impérial, qui le premier a discuté cette question, a veillé avec un très grand soin à la protection de la vie des passagers, et il a classé les navires en bâtiments à passagers pour le commerce indigène, et en bâtiments pour le commerce étranger, mais, afin d'encourager le cabotage, il n'a pas entravé ce commerce par des règlements comme ceux que nous avons actuellement, ni comme ceux que nous avions il y a quelques années.

L'honorable député de Halifax (M. Jones) connaît l'exactitude de l'assertion que j'ai faite relativement au cabotage en général. Ces hommes, qui sont virtuellement incapables de subir un examen sévère, possèdent néanmoins une adresse et une expérience qui les rendent très précieux aux propriétaires de cabotiers. L'honorable député sait ce qui se fait, même à Lunenburg. On fait venir de Halifax un capitaine porteur d'un certificat de première classe, et l'on place à bord un homme possédant une connaissance parfaite des côtes ; puis, dès que le navire est sorti du port, le marin expérimenté en prend charge.

M. DAVIES (I.P.E.) : Quelle conclusion tirez-vous de cela ?

M. TUPPER : Je conclus de là qu'il n'y a aucun danger à nous fier à l'habileté et aux connaissances de nos adroits marins des provinces maritimes, au même degré que les Américains se fient aux leurs, et je ne crois pas que l'on ait à redouter les dangers que l'honorable député a signalés dans le cas actuel, surtout quand nous n'allons pas plus loin que les autres pays dans notre législation au sujet des capitaines et des seconds.

M. JONES (Halifax) : J'aimerais à demander à l'honorable ministre de la marine—bien que cela ne se trouve point dans le bill, cela se rapporte néanmoins à la question—s'il a réfléchi à ce dont on a parlé l'autre jour, à l'enrôlement des marins américains.

M. TUPPER : Cela est passablement étranger au bill, mais je dois dire que, pour le moment, nous n'avons pas l'intention d'amender la loi concernant l'enrôlement des marins. Les difficultés qui se sont élevées à Saint-Jean ont été provoquées par le consul américain de l'endroit qui prétendait que les marins américains devraient être enrôlés dans son bureau par lui-même, en dépit des dispositions d'après lesquelles les marins doivent être enrôlés par le maître du port. On s'est assuré que, d'après la loi, il faut le consentement du consul américain de l'endroit avant d'intenter des poursuites, et l'affaire est à peu près dans le même état. On n'a pas encore examiné l'opportunité d'abroger l'acte.

M. JONES (Halifax) : Cela ne peut-il pas amener des difficultés aux États-Unis, dans l'enrôlement de nos marins ?

M. TUPPER : Nous n'avons pas entendu dire qu'il y eût eu des difficultés de ce genre.

M. WELDON (Saint-Jean) : J'ai entendu dire que cela créerait de graves difficultés aux États-Unis, si l'on appliquait là la même règle quant aux marins des navires anglais.

M. TUPPER : C'est naturellement là qu'est le danger.

M. DAVIES (I.P.E.) : Après la discussion de cette après-midi, l'honorable ministre croit-il qu'il soit désirable d'amender le bill et d'inclure l'Amérique du Sud ?

M. TUPPER : Je me propose de faire adopter le bill dans sa présente forme, et je suis heureux de le voir approuvé par des personnes d'expérience appartenant à l'opposition.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès ; puis le bill est lu une troisième fois et adopté.

L'ACTE DES LIQUIDATIONS.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 98) amendement l'acte des liquidations, chapitre 129 des Statuts révisés.

La motion est adoptée ; le bill est lu une deuxième fois, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre vent-il expliquer ce bill ?

Sir JOHN THOMPSON : L'acte des liquidations, modifié par le présent acte, contient des dispositions réglant la mise en liquidation d'une compagnie qui est insolvable, et ce, à la demande des créanciers ; mais rien, dans cet acte, ne donne le pouvoir de mettre en liquidation, une compagnie qui n'est pas insolvable, bien qu'elle puisse avoir perdu une grande partie de son capital, et qu'elle puisse désirer être mise en liquidation, et que, pour diverses raisons, il puisse être désirable que ses affaires soient suspendues. Ce bill règle la mise en liquidation de toute compagnie, dont la condition peut faire désirer qu'elle soit mise en liquidation, par la même cour qui met en liquidation les compagnies insolubles.

M. EDGAR : L'honorable ministre de la justice verra, je crois, que l'acte des liquidations, maintenant en vigueur, s'applique aux compagnies qui sont constituées en corporations en vertu d'actes passés par les législatures provinciales depuis la confédération. L'article 4 du présent acte contient certaines dispositions nouvelles, et je ne vois pas pourquoi l'honorable ministre ne les rendrait pas applicables aux compagnies qui sont soumise, aujourd'hui, à l'acte des liquidations, vu qu'elles ne s'appliquent certainement pas aux compagnies constituées en corporations par les législatures provinciales, à moins que le texte de cet acte ne soit changé. J'ignore si l'honorable ministre a des motifs particuliers pour ne pas appliquer l'article 4 aux compagnies constituées en corporations par les différentes législatures provinciales, et qui peuvent être mises en liquidation en vertu de l'acte présentement en vigueur.

Sir JOHN THOMPSON : La théorie est que nous n'avons aucune juridiction relativement à ces compagnies, à moins qu'elles ne deviennent insolubles, et les dispositions de l'acte pour mettre ces compagnies en liquidation, sont des dispositions d'insolvabilité. Si les compagnies ne sont pas insolubles nous n'avons pas juridiction.

M. EDGAR : Des corporations commerciales sont tous les jours, dans les provinces, constituées en corporations par lettres patentes, et elles sont souvent mises en liquidation en vertu de la loi fédérale.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que la province d'Ontario, par exemple, a un acte de liquidation, réglant la procédure à suivre pour mettre en liquidation les compagnies qu'elle a elle-même constituées en corporations.

M. EDGAR: La province d'Ontario a un acte de cette nature, mais la province de Québec n'en a pas.

Sir JOHN THOMPSON: La province de la Nouvelle-Ecosse en a un et celle de Québec peut en adopter un, si elle le désire. Je ne vois pas comment nous pouvons passer un acte pour mettre en liquidation une compagnie constituée en corporation par une législature provinciale, à moins que nous n'ayons juridiction sur elle, comme compagnie insolvable.

Article 4,

M. DAVIES: Dois-je comprendre qu'une corporation, sur laquelle nous avons juridiction, peut être à l'expiration de sa charte, mise en liquidation par ordre de la cour, à la demande de tout actionnaire?

Sir JOHN THOMPSON: Oui.

M. DAVIES (I.P.E.): Qu'il y ait majorité ou non?

Sir JOHN THOMPSON: Oui.

M. DAVIES (I.P.E.): Cela sera très embarrassant. Il y a, dans l'île du Prince-Edouard, plusieurs corporations de banque, qui ont été constituées en corporations par la législature provinciale. Leurs chartes expireront en 1890 et en 1891, et les membres de ces corporations ont l'intention de demander une nouvelle charte, à ce parlement, en vertu de l'acte concernant les banques. Il est en conséquence possible qu'un seul actionnaire puisse mettre toute l'institution en liquidation, à l'expiration de sa charte.

Sir JOHN THOMPSON: Un seul actionnaire ne pourrait pas empêcher la requête, pour renouvellement de charte, d'être présentée au parlement, et la charte pourrait être facilement renouvelée avant que les formalités pour la mise en liquidation fussent adoptées.

Paragraphe 6,

M. WELDON (Saint-Jean): Exigez-vous une simple majorité des actionnaires, ou une majorité en valeur?

Sir JOHN THOMPSON: Je laisserai ce paragraphe suspendu.

M. EDGAR: Le paragraphe 6 paraît être tiré de la loi anglaise, et cet article a été adopté pour signifier que ces cas sont seulement ceux qui sont mentionnés.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois que le paragraphe 6 enlève tout doute, car la manière dont les propriétaires doivent voter, est déterminée par la charte.

M. DAVIES (I.P.E.): Ainsi, il serait possible à une minorité en nombre et en valeur de constituer une majorité à l'assemblée, pour mettre la compagnie en liquidation?

Sir JOHN THOMPSON: Parfaitement.

Article 5,

M. EDGAR: Je ne vois pas pourquoi la requête ne pourrait pas, dans certains cas, être faite par les créanciers. Cet article ne désigne que la compagnie ou un actionnaire.

Sir JOHN THOMPSON: Quand la compagnie est insolvable, le créancier possède ce droit en vertu de la loi actuelle. Cet acte a pour but de disposer que, quand une compagnie est solvable, cette requête pourra être faite par la compagnie ou par un actionnaire. Je ne vois pas comment on pourrait accorder, à un créancier, le droit de mettre une compagnie solvable en liquidation.

Article 6,

M. EDGAR: Nous avons des cas où le bureau principal n'est pas au Canada, et cet article devrait être modifié de manière à prévoir ce cas.

Sir JOHN THOMPSON: Je n'y ai pas d'objection.
Sir JOHN THOMPSON,

Article 11,

M. EDGAR: Cet article paraît être très sévère. J'ignore s'il existe quelques motifs pour cela. Il donne un pouvoir inusité aux juges qui peuvent non seulement agir à discrétion, mais encore dispenser de toute notification.

M. WELDON (Saint-Jean): En vertu de la loi actuelle, on doit donner un avis.

Sir JOHN THOMPSON: A très grands frais.

M. EDGAR: Je crois que cet article est une grande amélioration à la loi actuelle. Il y a eu dernièrement, à Toronto, une cause célèbre de mise en liquidation en vertu de cet acte, dans laquelle les liquidateurs ont eu à présenter une requête spéciale, et il y avait, parfois, cinquante avocats qui présentaient des motions sans y être autorisés.

Article 15,

M. EDGAR: Cet article permet au liquidateur de s'opposer de lui-même à une réclamation, tandis qu'avant le créancier avait ce droit.

Sir JOHN THOMPSON: Oui. Maintenant, le créancier, l'actionnaire ou un membre peuvent s'y opposer.

Article 16,

M. WELDON (Saint-Jean): L'article que celui-ci modifie a donné lieu à beaucoup de procès.

Article 20,

M. EDGAR: Je sais que le "master," dans la province d'Ontario, croit qu'il accomplit une partie de son devoir seulement par bonne volonté, quand il agit en vertu de l'acte fédéral. Il croit que son temps et ses services sont retenus par le gouvernement provincial, et, comme il est payé par le gouvernement provincial, il prétend qu'il doit consacrer tout son temps à accomplir ses devoirs à la cour provinciale. Je sais qu'il est très convaincu qu'ayant été, comme il l'a été l'année dernière, occupé pendant la plus grande partie de son temps à exécuter les dispositions des statuts fédéraux, il n'a agi que par bonne volonté à l'égard du gouvernement fédéral.

Sir JOHN THOMPSON: Je regretterais de lui enlever cette conviction. Aussi longtemps qu'il croira agir par faveur et par patriotisme, il pourra au moins espérer recevoir sa récompense dans l'autre monde.

M. EDGAR: Il est probable qu'on devrait aussi le récompenser dans ce monde-ci.

Le comité se lève et fait rapport.

MODIFICATION DE L'ACTE CONCERNANT LES INSPECTEURS-MESUREURS DE BOIS.

Comité sur les résolutions à l'effet d'annuler et de modifier les lois en vigueur relativement à l'inspection et au mesurage du bois de construction.—(M. Costigan.)

La chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. LAURIER: L'honorable ministre n'a pas, que je sache, expliqué le but de ces résolutions.

M. COSTIGAN: L'objet de ce bill est de satisfaire ce que je crois être le sentiment général de la chambre, relativement aux grandes dépenses d'administration qu'entraîne l'acte des marqueurs de bois, adopté il y a quelques années. Chaque fois que j'ai eu l'honneur de discuter les estimations au sujet de la marque du bois carré, l'attention de la chambre a été attirée sur les dépenses et sur les déficits considérables qui existaient dans les recettes.

Les honorables députés qui sont intéressés à faire adopter cette loi, savent qu'elle a été passée pour régler la condition d'une industrie qui n'existe plus aujourd'hui. A cette époque, tout le commerce du bois carré, auquel cet acte s'applique,

consistait à tirer le bois carré des forêts et à l'exporter en Angleterre. Depuis, la proportion du bois carré, comparée à d'autres bois, exportés de ce pays, est devenue beaucoup moins considérable, et l'on a cru que cet acte exigeait des changements importants.

Quand j'ai pris la direction du département, mon attention a été attirée sur les déficiences de l'acte tel qu'il était, et des personnes intéressées dans le commerce de bois m'ont souvent fait des observations relativement aux changements à opérer. Il va sans dire que cette branche du service diffère des autres. Elle est sous la contrôle du gouvernement fédéral quant à ce qui se rapporte aux provinces d'Ontario et de Québec, pour la raison, je suppose, que lors de la confédération, cet acte était en vigueur, et qu'il a simplement continué de l'être dans ces provinces, tandis que les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick avaient un système de marquer et de mesurer le bois qui est resté en vigueur jusqu'à ce jour.

Le premier objet en vue, en tâchant d'obtenir un changement complet au sujet de l'inspection du bois, était d'essayer à se procurer le consentement et la coopération des provinces qui n'étaient pas régies par l'acte des marqueurs de bois. Dans ce but, j'ai envoyé M. Patton, l'inspecteur en chef, visiter les provinces maritimes, afin de s'assurer si on pouvait s'entendre pour modifier la loi de manière à la rendre uniforme dans toutes les provinces, et diminuer, ainsi, les dépenses.

Son rapport m'a porté à croire que les personnes qu'il a vues et à qui il a soumis le projet, ont craint que cette proposition serait un empiètement sur les droits des provinces, et, en conséquence, elles ne l'ont pas accueillie favorablement. Et l'on a continué à appliquer la loi comme autrefois; mais, à la dernière session, je crois que la chambre s'attendait à ce qu'il se ferait des changements.

Durant l'administration des honorables députés de la gauche, on a jugé nécessaire de diminuer le nombre des employés, lequel avait augmenté au delà des exigences du service; et, il y a quelques années, on diminua encore ce nombre d'employés, et cependant, les dépenses continuaient à excéder les recettes. En conséquence, le commissaire, aidé des avis qu'il a pu se procurer du ministère de la justice, et de l'expérience d'hommes au fait du commerce de bois, a employé une partie de son temps à préparer ce bill. Il est convenu que le bill aura le caractère d'un acte général d'inspection, et que sa mise en vigueur sera facultative. C'est-à-dire, que le bill détermine les moyens de marquer et de mesurer le bois carré et les bois de toutes sortes, dans tout le Canada, mais il ne deviendra en vigueur dans une province, que par une proclamation.

Il est vraisemblable qu'il sera immédiatement mis en vigueur dans les provinces de Québec et d'Ontario, où il n'existe aucune autre loi pour le remplacer, mais les autres provinces devront être consultées, dans le but de le rendre acceptable et d'en arranger les détails, avant qu'il puisse être mis en vigueur dans ces provinces. Quant aux pouvoirs pris par le gouvernement en vertu de ce bill, j'ai cru qu'il serait plus acceptable et plus dans l'intérêt public, que ces pouvoirs fussent ceux qui sont nécessaires à la mise à exécution de la loi. Par exemple, ce bill propose que la province de Québec et la province d'Ontario forment chacune un district; et je crois que les provinces maritimes, réunies, formeront un district.

Dans chaque district, il y aura un inspecteur en chef, et ceux qui sont désignés sous le nom d'inspecteurs, remplaceront les marqueurs et les mesureurs d'aujourd'hui. Il y aura aussi, dans chaque district, un bureau d'examineurs. Le parlement n'aura à déterminer que les salaires des inspecteurs en chef et du bureau des examineurs. Les inspecteurs seront payés par des honoraires à être fixés par les règlements qui seront adoptés. Le bureau des examineurs, dans chaque district, établira des règlements relativement

au mesurage et aux honoraires, lesquels, naturellement, devront être approuvés par le gouverneur en conseil.

Je crois que cette disposition du bill sera acceptable, car le bureau des examinateurs et l'inspecteur en chef auront l'occasion de consulter les commerçants dans leur district, et ils pourront se procurer des renseignements qui les mettront en état de préparer des règlements, suivant les exigences du service, et d'établir un tarif d'honoraires juste et équitable.

M. LAURIER: Avez-vous l'intention d'abolir l'emploi de surveillant des marqueurs?

M. COSTIGAN: Oui, nous abolissons le bureau et son personnel, à Québec. Nous abandonnons tout le système qui sera remplacé par celui qui est proposé par cet acte.

M. JONES (Halifax): Quelles seront les dépenses supplémentaires?

M. COSTIGAN: L'acte ne sera mis en vigueur que dans deux provinces. Mais en supposant qu'il serait mis en vigueur dans toutes les provinces, en même temps, tout ce que le parlement fédéral aurait à payer serait \$11,600 contre les honoraires à être payés; mais en supposant qu'il n'y aurait pas d'honoraires, du tout, tout ce que nous aurions à payer serait \$11,600, ce qui serait une grande économie, si nous la comparons à la somme que nous avons à payer.

M. JONES (Halifax): Combien payons-nous, aujourd'hui?

M. COSTIGAN: L'année dernière, les estimations faisaient voir environ \$10,000 de dépenses, et les recettes n'ont pas excédé \$15,000.

M. LAURIER: La dépense totale a été de \$37,000.

M. COSTIGAN: Certainement, une partie restera toujours à la charge du pays, et c'est la somme due aux employés retirés du service. Mais voyez la somme payée aux marqueurs, chaque année, elle dépasse \$20,000. Puis viennent les salaires des employés permanents à Québec, Montréal et Trois-Rivières, lesquels s'élèvent à \$15,000 ou \$16,000.

M. JONES (Halifax): L'honorable ministre espère-t-il faire une économie?

M. COSTIGAN: Certainement. Ceci est surtout pour faire disparaître l'objection sérieuse faite par le parlement au sujet de la condition peu satisfaisante de l'acte. Nous dépensions \$40,000 sans parler des employés mis à la retraite.

M. EDGAR: Il y a une disposition qui permettra d'en mettre un plus grand nombre à la retraite.

M. COSTIGAN: L'honorable député sait qu'en traitant une question comme celle-ci, il doit y avoir quelques dispositions, afin que, tout en sauvegardant l'intérêt public, on ne sacrifie pas les intérêts des employés dont les services ne sont pas nécessaires, ce dont ils ne sont pas responsables.

En vertu de ce bill, ceux qui feront le travail qui était fait autrefois par les marqueurs, seront les inspecteurs. J'ai l'intention de retenir, autant que possible, les services des anciens employés. Ceux qui pourront être utilisés, le seront, et rempliront les devoirs imposés par le nouvel acte, et on doit voir aux moyens de mettre à la retraite ceux qui ne pourront être utilisés.

M. LAURIER: Dois-je comprendre que l'honorable ministre se propose de mettre l'inspection du bois carré, sur le même pied que l'inspection du cuir et de la farine? y aura-t-il un bureau d'examineurs dont le devoir sera de nommer des inspecteurs pour le bois carré, comme il en existe un, à Montréal, pour nommer les inspecteurs des farines et des cuirs, et l'inspection du bois se fera-t-elle de la même manière?

M. COSTIGAN: Sur le même principe.

M. LAURIER: Je comprends aussi que l'honorable ministre abolira tout le bureau, à Québec, y compris le surintendant des marqueurs, le surintendant-suppléant, le caissier et plusieurs commis.

M. COSTIGAN: Oui.

M. LAURIER: Mais qu'ils seront continués dans leur emploi sous la nouvelle loi.

M. COSTIGAN: En vertu de cet acte, tout le bureau sera remplacé, et cette loi ne continue pas le surintendant des marqueurs dans sa charge, ni ne conserve cet emploi. Elle aura l'effet de faire disparaître tous les employés nommés sous l'ancienne loi, concernant les marqueurs de bois. On pourra conserver les employés dont les services pourront être utilisés. Si l'on constate que certains employés ne peuvent plus être utilisés, alors le bill stipule, que, quant à ce qui se rapporte à ces employés, les honoraires perçus dans les districts de Québec et d'Ontario, seront mis à part, afin que toute partie de ces argents qui pourra être prise sur les honoraires, le sera, afin de faire face aux charges que ces deux provinces auront à supporter—c'est-à-dire la pension de ces employés. Ces derniers ne tombent pas sous le coup de l'acte concernant les pensions de retraite, mais il y a une disposition qui règle leur pension.

M. GILLMOR: Je comprends que, lors de l'établissement de la confédération, ce système passa sous le contrôle du gouvernement fédéral, plutôt que sous celui du gouvernement local, et que des changements sont devenus nécessaires, parce que la condition du commerce de bois n'est plus la même. A-t-on l'intention d'appliquer ce système au Nouveau-Brunswick? J'aimerais à savoir si ceux qui exercent ce commerce au Nouveau-Brunswick, ont exprimé le désir que ce système soit appliqué à leur province.

Je suis étonné que le gouvernement fédéral se soit occupé de cette question—des glissoires, des digues et des règlements concernant l'inspection du bois. Il existe, au Nouveau-Brunswick, un mode qui règle l'inspection du bois, en vertu duquel certaines autorités nomment certaines personnes à la charge d'inspecteur, pour inspecter, tous les ans, les cargaisons de bois. Ce système n'occasionne pas de dépenses à la province, car tous les frais sont payés par les vendeurs et les acheteurs. Plutôt que de se débarrasser de ce mode inadmissible, à l'égard des deux provinces d'Ontario et de Québec, on l'applique à toutes les provinces. Il pourrait être utile que ces commissaires viennent au Nouveau-Brunswick et qu'ils examinassent cette question, mais je crois que ce parlement ne devrait pas s'en occuper en ce qui se rapporte au Nouveau-Brunswick.

Si le gouvernement pouvait s'en débarrasser dans Québec et dans Ontario, et le laisser sous le contrôle des autorités locales, qui s'y connaissent mieux que personne à ce sujet, ce serait une amélioration, et c'est ce qu'il devrait faire au lieu d'appliquer ce système à tout le Canada. Ce serait créer un nouveau département dans le gouvernement. Ce n'est pas peu que de régler les salaires des inspecteurs et des mesureurs de bois, dans tout le pays, ainsi que ceux des commissaires qui parcourront le pays. Les gouvernements locaux pourraient mieux s'occuper de cette affaire.

M. SKINNER: Si la loi était appliquée au Nouveau-Brunswick, quelle serait la taxe sur notre commerce de bois?

M. WHITE (Renfrew): Je ne comprends pas que les honoraires d'inspection soient obligatoires. Je comprends que le gouvernement propose de nommer des inspecteurs, outre l'inspecteur en chef, dont les services seront payés au moyen d'honoraires à être déterminés, mais je ne comprends pas que les commerçants de bois soient forcés d'employer ces inspecteurs, à moins qu'ils ne le désirent. Si je me trompe, j'espère que l'honorable ministre me corrigera.

M. LAURIER.

Mais si les inspecteurs sont employés par toute personne exerçant ce commerce, certains honoraires leur seront payés. J'aimerais aussi à savoir de l'honorable ministre, si la classification des différentes espèces de bois doit être faite par le bureau des examinateurs, ou recommandée par le bureau, au gouvernement et autorisée par ce dernier. L'honorable ministre ne nous a pas dit s'il y avait une disposition relativement à cette classification.

M. LAURIER: Le statut règle cette question.

M. WHITE (Renfrew): Elle était réglée par les statuts, mais j'ai compris que ces actes doivent être abrogés, et, s'il en est ainsi, il faut qu'une nouvelle classification soit réglée, et la manière dont cette classification sera faite est d'un grand intérêt pour ceux qui font ce commerce. J'aimerais aussi à savoir si j'ai raison de supposer que l'emploi de ces inspecteurs ne sera pas obligatoire, mais seulement facultatif.

M. COSTIGAN: Il n'y a rien, dans l'acte, qui soit obligatoire. Il règle le rouage du service, mais il ne l'impose pas à qui que ce soit, pas même à ma province, dont mon honorable ami de Charlotte (M. Gillmor) semble tant se préoccuper. Les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse ont déjà des lois réglant l'inspection du bois carré, manufacturé ou brut, mais ici, cette inspection s'est faite pendant plusieurs années, en vertu d'un acte du parlement. L'honorable député prétend qu'il est facile d'élaguer cette disposition, mais quelque chose doit la remplacer. Quant à la classification et à l'inspection, le bill est préparé de manière à sauvegarder les intérêts du producteur, du manufacturier et de l'exportateur de bois.

M. LAURIER: Et qu'y a-t-il au sujet de la classification du bois carré?

M. COSTIGAN: Aussitôt qu'un district est soumis à l'application de la loi, un bureau d'examineurs et un inspecteur en chef sont nommés, et il est de leur devoir de se procurer les renseignements nécessaires. Le point le plus difficile a été, autrefois, de se procurer ces renseignements, mais ce bureau fera la classification, qui devra être approuvée par le gouverneur en conseil.

M. JONES (Halifax): Je ne crois pas qu'on ait prouvé la nécessité de cet acte, et nous devrions avoir d'autres renseignements avant de l'adopter. S'il est adopté, il est clairement destiné à augmenter le personnel permanent, et nous savons ce que cela signifie une fois que le gouvernement en est rendu là.

Le comité se lève et fait rapport.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (L^o 66) à l'effet de ratifier un échange de terrain entre la compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec et la "Land Security Company."—(M. Small).

Bill (n^o 69) concernant la compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (L^o 82) modifiant l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de Winnipeg et du Pacifique-Nord.—(M. Bergin.)

Bill (n^o 58) concernant la compagnie du chemin de fer de Jonction de Berlin et du Pacifique canadien.—(M. Bowman.)

Bill (n^o 75) concernant la compagnie du Pont de la Baie de Quinté.—(M. Corby.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 99) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Trois-Rivières et de l'Ouest.—(M. Riopol.)

Bill (n° 107) concernant la compagnie de chemin de fer de la Montagne de Bois à Qu'Appelle.—(M. Macdowall.)

INSPECTION, CHOIX ET MESURAGE DU BOIS DE CONSTRUCTION.

(En comité.)

M. COOK : Je n'ai pas entendu, en entier, les explications données par le ministre de l'intérieur, sur les résolutions soumises au comité. Je suis arrivé au moment où il terminait, et j'ai cru comprendre que les dispositions n'en étaient pas obligatoires, et qu'elles étaient rédigées de telle manière, que tout commerçant de bois ne désirant pas profiter de l'occasion qui lui est offerte de mettre de l'argent dans le coffre public, sans rien recevoir en retour, aurait le privilège de ne pas le faire. J'aimerais à savoir comment le ministre se propose de payer les inspecteurs, car ceux-ci recevront de forts salaires et leurs frais de déplacement pour aller de scierie en scierie, et ces voyages sont très dispendieux, car il n'y a pas de communication par chemin de fer dans ces parties du pays. Il leur faudra inspecter le bois dans les scieries et s'en rapporter au ministre pour leur traitement. Après avoir lu la résolution en entier, j'ai différé d'opinion avec l'honorable ministre. La rédaction en est très claire. Il y est dit que tout fabricant de bois de construction "paiera" — on ne se sert pas des mots "pourra payer" — à la couronne un honoraire annuel d'enregistrement de \$2, si sa production n'excède pas 1,000,000 de pieds, et, si elle dépasse ce chiffre, \$10, et de plus, un cinquième d'un pour 100 par 1,000 pieds, mesure de planche." Cela fait un cent par chaque 5,000 pieds de bois manufacturé ou \$2 pour chaque million de pieds. Si un homme fabrique 20 millions de pieds, ce qui a lieu dans plusieurs scieries d'Ottawa et d'ailleurs, il aura \$50 à payer. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de fabricants disposés à payer cette somme volontairement.

Je crois que le ministre interprète mal sa propre résolution. Si elle est adoptée, elle aura pour effet d'abroger la loi existante, d'abolir le bureau à Québec, et de faire mettre à la retraite tous les fonctionnaires qui y sont employés ; on en nommera de nouveaux, ou les mênera avec une pension de retraite, comme la chose a souvent été faite par le gouvernement actuel. Je ne crois pas que ce bill soit nécessaire. D'après ce que je comprends, le ministre ne propose pas d'introduire un bill comme celui qui existait dans l'état du Michigan, en vertu duquel le gouvernement classifiait le bois de construction de façon à avoir la même inspection dans tout l'état. Si c'était là ce qu'il proposerait, il pourrait y avoir une raison pour une proposition de ce genre ; mais je ne puis voir aucun motif pour que l'honorable ministre désire abolir le bureau de Québec, et prélever une taxe directe sur le commerçant de bois. Il n'y a que quel que temps l'on accusait les députés de la gauche de vouloir imposer au peuple la taxe directe. Peut-il y avoir une taxe plus directe que celle-ci ? Qu'appelle-t-on une taxe directe ? Les honorables députés de la droite ont lancé des épithètes aux honorables députés de la gauche avec cette idée — purement imaginaire — que nous voulions adopter un moyen d'imposer la taxe directe au peuple. Est-ce là le point de départ de la politique ministérielle sur cette question de la taxe directe ? C'en a bien l'air. Le gouvernement a gaspillé les revenus du pays, il cherche aujourd'hui partout les moyens de prélever plus d'argent pour administrer les affaires publiques et il s'abat sur le pauvre commerçant de bois. Les commerçants de bois ont déjà assez de misère à se tirer d'affaire, sans payer tribut au gouvernement actuel. J'espère que l'honorable ministre abandonnera la résolution ; elle n'est certainement pas populaire

et je ne désire pas le voir faire adopter une loi qui n'a pas l'approbation des commerçants de bois en général. Je suis convaincu que les commerçants de bois, comme classe, ne sont pas en faveur du présent bill ; je ne sais pas quels commerçants de bois ou quels messieurs l'honorable ministre a consultés ; mais je me suis informé au commencement de la session —

M. MACDOWALL : Je soulève une question d'ordre. L'honorable député dit "commerçants de bois ou messieurs." Je prétends que les deux expressions sont synonymes.

M. COOK : Dans des conversations que j'ai eues avec des commerçants de bois, autres messieurs, qui sont membres de cette chambre et partisans du gouvernement, au commencement de la session, comme j'étais à le dire quand j'ai été interrompu par ce Chinois du Nord-Ouest —

Quelques DÉPUTÉS : Oh ! oh !

M. COOK : Je n'ai pu obtenir de renseignements, si ce n'est que le bill ne devait pas être obligatoire, que le bureau de Québec devait être aboli, mais on ne m'a pas dit que le gouvernement se proposait de nommer des inspecteurs. Je voudrais savoir comment, dans la pensée du ministre du revenu de l'intérieur, les inspecteurs exerceraient leurs fonctions. Voyageront-ils d'une scierie à l'autre, pour obtenir les renseignements désirés ? Les commerçants de bois feront-ils des rapports au gouvernement ; et si oui, dans quelles conditions — ces rapports seront-ils facultatifs ou obligatoires ? Si ces rapports sont obligatoires, je désirerais savoir du ministre s'ils seront faits sous serment ; et je désire connaître par dessus tout, si son bill est bien du ressort de cette chambre. Est-ce qu'il ne considère pas que cette question est absolument du ressort des provinces ? Le gouvernement fédéral pouvait bien avoir son bureau à Québec, parce qu'il opérait et pour Québec et pour Ontario. Cette institution avait été établie avant la confédération, et fut-elle une institution provinciale, personne ne formulait d'objection à cet égard. Si nous avons pendant tout ce temps commis un acte illégal, ce n'est pas une raison de continuer d'en agir ainsi.

Nous savons que le bureau des bois de la couronne de la ville de Québec est quelque peu sous le contrôle des gouvernements d'Ontario et de Québec, comme sous celui du gouvernement fédéral, car tous en ont leur part de responsabilité et de dépenses. Ce bureau règle des questions très importantes et administre des intérêts que le ministre devrait soigneusement protéger. Je crains qu'il n'ait pas consulté les marchands de bois de cette chambre, ni de ce district, car s'il l'eût fait, je suis certain que les marchands de bois, comme classe, n'eussent pas consenti à une augmentation des impôts qu'ils ont déjà à payer. Dieu sait qu'ils sont déjà assez lourdement taxés. Tout ce dont se servent les fabricants de bois est taxé, il y a des impôts sur les scies, les haches, la farine et les provisions en général. Je puis dire que M. A. H. Campbell, qui est un chaud partisan du gouvernement, disait, lors de l'inauguration de la politique nationale, que, par suite de cette politique, les commerçants de bois auraient à payer des impôts dans la proportion de \$1.25 par 1,000 pieds ; mais le gouvernement n'est pas satisfait de cela et veut maintenant leur imposer une taxe directe. Je doute que le gouvernement s'arrête là. Je me demande si le gouvernement, prochainement, après une autre élection peut-être, ne frappera pas d'impôts le blé et les autres produits agricoles. J'aimerais à obtenir du ministre des explications sur les questions que je lui ai posées.

M. COSTIGAN : Je vais tâcher de répondre autant que possible aux questions de l'honorable député. D'abord, je puis dire que ses remarques ont porté sur un grand nombre de questions, et ses critiques ont été très générales. Il dit qu'il diffère complètement d'opinion avec moi, sur la question de savoir si le bill d'inspection qui sera basé sur cette résolution, sera obligatoire ou non. J'ai déclaré à la

chambre que l'inspection en vertu de cet acte ne serait pas obligatoire, et c'est ce principe qui a été adopté à l'égard des autres articles, qui tombent sous le coup de l'acte général des inspections. Les propriétaires de scieries auront à faire rapport de la production de la saison.

M. COOK : Sous serment ?

M. COSTIGAN : Sous forme de déclaration, et ces rapports seront très utiles pour la statistique. Quant à ce qui concerne la question constitutionnelle, savoir : si la chambre a juridiction en cette matière, j'ai pris le seul moyen que j'avais de m'en assurer : j'ai consulté l'honorable ministre de la justice, qui a décidé que cette question était absolument de notre ressort, et je n'épuise même pas la juridiction du parlement en la matière, car nous pourrions proposer une loi d'une application immédiate et dire à la population du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse : "Nous adoptons cette loi et nous vous l'imposons, que vous l'aimiez ou non." La loi que je propose est entièrement facultative.

M. COOK : Est-elle facultative pour chaque commerçant de bois en particulier ?

M. COSTIGAN : C'est le principe que nous avons adopté en ce qui concerne l'inspection du poisson et autres articles ; personne n'est obligé de payer l'honoraire d'inspection, à moins que cette inspection ne produise un équivalent en valeur. Si le vendeur est d'opinion que l'inspection est désirable et augmentera la valeur de sa marchandise, alors il est de son intérêt de payer l'honoraire ; mais il n'est pas forcé de s'y soumettre, à moins qu'il ne croie avantageux de le faire.

M. COOK : A-t-on l'intention de classer le bois ?

M. COSTIGAN : Oui, mais la classification se fera d'après les représentations du bureau des examinateurs, qui sera composé d'hommes d'expérience dans cette industrie et dont les conseils seront suivis. Le gouvernement ne veut pas s'arroger le droit de faire lui-même cette classification, il préfère la laisser à des hommes d'expérience.

M. COOK : Si les commerçants de bois ne se prévalent pas des dispositions de ce bill ; comment paierez-vous les inspecteurs ?

M. COSTIGAN : Nous ne paierons pas les inspecteurs du tout ; nous ne payons pas aujourd'hui les inspecteurs de cuir ni tout autre inspecteur nommé en vertu de l'acte général des inspections. S'ils ne sont pas employés, ils ne retirent pas d'honoraires, et on ne propose pas que le pays leur en paie un. Autrefois, quand la loi existante a été présentée, ces mesureurs étaient tous payés au moyen d'honoraires, et, si je me le rappelle bien, ils n'avaient pas de salaires. Après quelque temps, les affaires devinrent mauvaises, le commerce du bois diminua, et ces employés prétendirent qu'ils ne pouvaient pas continuer à agir d'après ce mode d'honoraires. Quelques-uns n'avaient rien à faire, d'autres avaient plus d'ouvrage qu'ils n'en pouvaient faire, et, au bout de quelque temps, on leur accorda un salaire. Le présent bill ne propose de payer un salaire qu'à un seul inspecteur pour tout un district, et on paiera aux examinateurs une somme n'excédant pas \$10 par jour. L'honoraire d'inspection suffira amplement pour payer les inspecteurs et le bureau des examinateurs. Et c'est ce que propose le bill. Les autres honoraires qui seront perçus pour l'inspection, le choix et le mesurage du bois, seront déterminés, après consultation avec les commerçants de bois, de façon à accorder ce qui sera des honoraires raisonnables aux inspecteurs qui remplaceront les mesureurs actuels.

M. COOK : Je suppose que, d'après l'esprit du bill, si l'inspecteur fait, au moyen de ces honoraires, \$3,000 par année, il ne pourra réclamer que les \$2,000 prévus par le bill, pour son traitement et que la différence ira au gouvernement.

M. COSTIGAN,

M. COSTIGAN : Je crains que l'honorable député ne m'ait pas compris. Ce salaire est celui de l'inspecteur nommé pour tout un district.

M. COOK : Il reçoit ce salaire, dans tous les cas.

M. COSTIGAN : Oui, c'est son salaire, mais il ne reçoit pas d'honoraires du tout.

M. COOK : Combien de districts y aura-t-il ?

M. COSTIGAN : On se propose de faire un seul district des trois provinces maritimes, si elles jugent à propos de se prévaloir des dispositions de cet acte, et il y aura un inspecteur pour chacune des provinces de Québec et d'Ontario.

M. COOK : Dois-je comprendre que l'inspecteur ne sera pas payé à même le fonds consolidé ?

M. COSTIGAN : Les salaires seront payés, ils seront compensés par les honoraires qui feront face à cette dépense.

M. KIRK : Il me semble qu'en cette matière, le gouvernement s'arroge des pouvoirs qu'à mon avis, il ne devrait pas demander à la chambre de lui conférer. Quant à moi, je n'ai pas de doute que le gouvernement ou le parlement a le droit d'adopter cette loi, car je sais que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord accorde au gouvernement fédéral le droit de prélever l'argent par tout mode ou système d'impôt. C'est simplement un nouveau moyen de faire peser des impôts sur le peuple. L'honorable ministre déclare que la loi ne sera pas obligatoire, qu'elle n'entrera en vigueur que lorsque le gouvernement la déclarera en vigueur. Nous avons déjà trop de lois de ce genre. Nous avons une loi qui défend de jeter le bran de scie dans les rivières, et qui entrera en vigueur quand le gouvernement le jugera à propos. Je crois savoir que le gouvernement a décidé de mettre cette loi en vigueur et dans certaines parties du pays l'on est sous l'impression qu'elle est déjà en vigueur et dans d'autres qu'elle ne l'est pas. On la tient suspendue sur la population pour l'intimider, et il est très probable qu'on continuera à la tenir suspendue sur la tête des gens, pour servir les fins du gouvernement en temps d'élection, et il est très probable qu'on se servira du bill actuel aux mêmes fins. Je regrette de n'avoir pas été à mon siège lorsque l'honorable ministre a donné ces explications sur sa résolution ; mais si je la comprends bien, elle devra s'appliquer à toutes les provinces. Le gouvernement n'a jamais eu sous son contrôle l'inspection ni la classification du bois dans les provinces maritimes, et surtout dans la Nouvelle-Ecosse. Cette matière a toujours été laissée aux autorités provinciales, et, autant que je le sache, il n'est pas résulté d'inconvénients ni de plaintes de cet arrangement ; et je ne vois pas pourquoi le ministre juge à propos de charger le gouvernement fédéral de ce soin. Il doit pouvoir être en état de donner de bonnes raisons pour agir comme il le fait.

Si je comprends bien la résolution, elle impose à tout fabricant de bois de construction un honoraire en proportion de sa production. Je crois que cette disposition affectera non seulement les grands, mais aussi les petits fabricants. Dans la Nouvelle-Ecosse, du moins, beaucoup de cultivateurs vont dans la forêt, l'hiver, fabriquer du bois carré pour le vendre, et avant d'en avoir fabriqué 100 tonnes, ils devront payer un honoraire d'enregistrement au gouvernement, plus un dixième de cent par chaque cent tonnes qu'ils fabriqueront. C'est une véritable innovation, du moins en ce qui concerne la population de la Nouvelle-Ecosse, et je crois qu'elle en tiendra compte. L'honorable député de Simcoe-Est (M. Cook) a parlé des lourds impôts que les commerçants de bois ont déjà à payer ; il a prétendu avec raison que la politique nationale impose fortement tous les articles qu'ils consomment, et je ne crois pas qu'il soit juste que le gouvernement leur fasse payer de nouveaux impôts. Je n'aime pas cette manière de décréter des lois et de permettre au gouvernement de les mettre en opération selon son bon plaisir. S'il nous faut une loi, qu'on

nous la donne, mais qu'on ne la laisse pas ainsi suspendue sur la tête des gens. Comme je suis d'opinion que cette loi sera onéreuse, je m'opposerai à son adoption.

M. IVES : J'aimerais à savoir du ministre s'il a l'intention d'appliquer les dispositions de son bill aux billots de soie et au bois de charpente, et si c'est son intention que les services de ces inspecteurs soient requis dans le cas d'une contestation entre le fabricant de bois et le vendeur, pour que le bois soit inspecté et mesuré, c'est-à-dire, si les inspecteurs devront agir comme arbitres qu'une des parties pourra forcer l'autre à accepter, dans le cas d'une difficulté quant au mesurage.

M. COSTIGAN : Certainement, si l'acte devient loi, il sera obligatoire pour ces employés. Si les services d'un inspecteur sont requis, il sera de son devoir de faire l'inspection et la classification. Dans le cas d'une contestation, il en sera déferé à l'inspecteur en chef, ainsi que stipulé dans le bill. Le bill a été préparé avec beaucoup de soin en vue de répondre au cas dont parle l'honorable député.

M. IVES : Ce n'est pas tout à fait ce que je veux dire. En règle générale, le commerçant de bois a son propre classificateur, et il n'y a pas de contestation. Mais il arrive parfois que celui qui a vendu le bois se croit lésé dans le mesurage, et je voudrais savoir si, dans ce cas, le vendeur pourra contraindre l'acheteur à une inspection et à un mesurage par l'inspecteur du gouvernement; et, dans ce cas, l'inspecteur sera-t-il payé par l'acheteur ou par le vendeur, ou par tous deux ?

M. COSTIGAN : Je comprends que si une personne vend son bois, sans prétendre le vendre d'après le mesurage prévu par cette loi, c'est une question d'entente mutuelle entre l'acheteur et le vendeur, et l'inspecteur du gouvernement n'aura rien à y voir. Cela est conforme au principe facultatif de l'acte.

M. JONES (Halifax) : L'objection que soulève le bill, c'est qu'il va imposer au pays quatre employés permanents à un salaire de \$2,000 chacun.

M. COSTIGAN : Pas nécessairement.

M. JONES (Halifax) : Nous savons quel sera le résultat de la loi. Il n'y a pas de doute qu'on en a étudié tous les effets et que le gouvernement a déjà jeté les yeux sur quelques personnes pour remplir ces positions.

M. COSTIGAN : Il n'y a pas le moindre fondement à cette assertion.

M. JONES (Halifax) : Nous savons, par notre expérience dans cette chambre, que ces nominations seront faites sous peu de mois, et puis je ne comprends pas comment cette loi opérera dans les provinces maritimes. Or, supposons que la Nouvelle-Ecosse accepte la loi et que le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard n'en veuillent pas. Je suppose que le gouvernement nomme un inspecteur. Je ne sais pas par quel rouage la loi sera acceptée par les provinces. Qui déterminera la question de savoir si elles veulent s'en prévaloir ? L'honorable ministre peut-il nous dire, comment il en viendra à la conclusion que la province de la Nouvelle-Ecosse désire se mettre sous l'opération de cette loi ? Sera-ce d'après les recommandations d'un commerçant de bois, ou de deux, ou d'une demi-douzaine, quand il pourra s'en trouver tout autant qui y sont opposés ? Je ne vois pas comment l'honorable ministre en arrivera à une conclusion sur la nécessité de nommer un inspecteur dans une province quelconque. Ce sera là la principale difficulté. Et quand l'inspecteur sera nommé, je ne sais pas si ceux qui ne consentiraient pas à se prévaloir de l'acte seront tenus de se soumettre au contrôle de l'inspecteur, du moment qu'il sera nommé. Ce serait leur enlever toute liberté d'action à cet égard. Notre loi actuelle est très satisfaisante, et avant d'insérer dans nos statuts une loi aussi rigoureuse, l'honorable ministre devrait

pouvoir démontrer à la chambre que des représentations ont été faites au gouvernement sur la nécessité de cette législation. Dans la Nouvelle-Ecosse, les mesureurs de bois sont nommés par les conseils de comté. Ils sont sous serment et employés et payés par les propriétaires de scieries. Ils n'ont pas d'autres salaires et leur conduite reçoit toujours l'approbation du vendeur et du commerçant de bois. Il n'y a ainsi ni froissement, ni difficultés d'aucune sorte; mais si nous avons un employé fédéral, dans cette province, qui dise aux commerçants de bois qu'il faudra en passer par ses décisions, que c'est lui qui sera le juge, il y aura des difficultés. L'honorable ministre devrait dire à la suite de quelles représentations il mettra la loi en vigueur et si cette loi liera la majorité, parce que la minorité aura demandé de se mettre sous l'opération de l'acte.

M. COSTIGAN : L'honorable député n'a pas dû entendre ce que j'ai déjà dit. Supposons que le Nouveau-Brunswick soit unanime à demander que l'acte soit mis en opération dans cette province. La loi ne sera obligatoire pour personne, en ce qui concerne le mesurage et la classification.

M. CHARLTON : Les règles posées par les bureaux d'examineurs dans les divers districts seront-elles uniformes dans tout le pays, ou fera-t-on des règles applicables à chaque district ?

M. COSTIGAN : C'est l'un des objets du bill. Je crois qu'il serait impossible de faire une classification du bois pour tout le pays qui pût s'appliquer aux différentes localités. Et l'esprit de la loi est que l'inspecteur en chef et le bureau des examinateurs, dans leurs districts respectifs, recommandent la classification qui pourrait mieux servir les intérêts du commerce dans chaque district. L'honorable député conviendra, avec moi, que les classifications actuelles, dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, Ontario et Québec diffèrent sensiblement. La manière la plus satisfaisante de régler la question, est d'avoir une classification spéciale pour chaque district.

M. CHARLTON : Est-ce qu'Ontario formera un district ?

M. COSTIGAN : Ontario formera un district et Québec un autre.

M. WHITE (Renfrew) : Il semble y avoir du côté de la gauche beaucoup de divergence d'opinion sur cette question. Parlant au point de vue de quelqu'un qui connaît par expérience le fonctionnement du bureau de Québec, qui affecte plus particulièrement les provinces d'Ontario et de Québec, je puis dire qu'en ce qui concerne les commerçants de bois carré, du moins, le fonctionnement de ce bureau n'offre aucun inconvénient. Il a généralement donné satisfaction à tous ceux qui sont intéressés dans le commerce du bois carré, tant fabricants qu'acheteurs. Mais j'ai entendu depuis quelques années, et surtout l'an dernier, l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) se plaindre que pour le maintien de ce bureau, à Québec, le revenu était mis à contribution et que des gens complètement en dehors de ce commerce avaient à payer des impôts de \$25,000 à \$30,000 par année. Je comprends que la résolution et le bill auquel elle servira de base, ont pour but d'empêcher que ceux qui n'ont rien à faire dans le commerce de bois soient appelés à contribuer à la dépense d'un bureau qui ne concerne que cette industrie. Pour atteindre ce but, le ministre du revenu de l'intérieur, d'après des renseignements qu'il a reçus, je suppose, des autres provinces, a cru bon de préparer une loi pour tout le Canada et il propose, non pas que le Canada ne fasse qu'un seul district, mais que les différentes provinces forment des districts séparés et qu'un inspecteur en chef soit nommé dans chacun de ces districts. D'après les explications de l'honorable ministre, je comprends qu'il ne sera pas nommé plus de six inspecteurs en chef, au plus. Cela entraînera une dépense d'environ \$12,000

en plus de ce qu'on pourra avoir à payer pour les bureaux des examinateurs dans les différents districts. A tout événement, ce serait encore une économie pour le pays, même si le salaire de ces inspecteurs devait être pris entièrement à même le revenu.

On objectera sans doute, comme l'a déjà fait l'honorable député de Simcoe (M. Cook), à l'imposition d'un honoraire d'enregistrement et d'un honoraire sur la production, mais je crois que cela est nécessaire pour l'organisation et l'entretien d'un personnel chargé de la mise en opération d'une loi qui, qu'on s'en prévale dans beaucoup de cas ou non, sera avantageuse aux commerçants de bois, car toute personne vendant ou achetant du bois de construction pourra dire : Si votre inspection n'est pas ce que nous croyons qu'elle doit être, nous nous en rapporterons à l'inspection de l'inspecteur du gouvernement; de sorte que, bien que cette taxe puisse paraître onéreuse et peser quelque peu lourdement sur le commerce de bois, les avantages correspondants qu'on en retirera, en ayant un tribunal autorisé pour le règlement des contestations qui pourront survenir, feront plus que compenser les charges imposées par le bill. Mais il me semble que ces charges ne sont pas équitablement réparties. Je crois que l'on chargera un honoraire d'enregistrement de \$2 à chaque fabricant, et, de plus, si la production annuelle est de moins de 1,000,000 de pieds, mesure de planche, un autre honoraire annuel de \$2. Si la production excède 1,000,000 de pieds, l'honoraire d'enregistrement sera de \$10. Il me semble qu'on devrait observer une gradation dans l'imposition de cet honoraire d'enregistrement: il devrait être de \$2 pour 1,000,000 de pieds; de \$4 pour 5,000,000; de \$6 pour 10,000,000; de \$8 pour 20,000,000 et de \$10 pour au-delà de 20,000,000. Il me semble que cette gradation serait plus acceptable et offrirait moins d'objection qu'un honoraire unique de \$2 sur une production de moins d'un million et de \$10 sur une production excédant ce chiffre. On a dit qu'une scierie produisant plus de 20,000,000 de pieds de bois, aurait à payer une taxe de \$50. C'est vrai, mais cela n'a rien d'excessif, vu les avantages qui en découleraient.

M. KIRK : Quels avantages en découleraient ?

M. WHITE (Renfrew) : J'ai fait remarquer que lorsqu'il s'élèverait des contestations, il y aurait une autorité officielle, ou, à tout événement, un tribunal revêtu de toute l'autorité que peut lui donner le gouvernement auquel ces contestations pourront être renvoyées.

M. KIRK : L'honorable député suppose-t-il qu'il soit nécessaire d'avoir des employés à \$2,000 par année, pour régler les difficultés qui pourraient survenir entre les commerçants de bois et leurs classificateurs ?

M. WHITE (Renfrew) : L'honorable député sait qu'avec le mode actuel, nous avons à payer de \$25,000 à \$30,000, et qu'on s'en est plaint. En vertu du nouveau mode que l'on propose, même s'il fallait prélever ces salaires sur la recette générale, il y aurait une économie considérable. Mais, comme je la comprends, la résolution de l'honorable ministre, tout en proposant de nommer ces inspecteurs, dont personne ne nie l'utilité, comporte aussi que le gouvernement doit avoir une certaine autorité sur eux, et qu'il y ait quelqu'un de responsable pour les actes de ces inspecteurs officiels.

M. LAURIER : A titre de simple renseignement, je demande si l'honorable député est d'opinion que l'inspection devrait être obligatoire.

M. WHITE (Renfrew) : Non, je ne prétends pas que l'inspection devrait être obligatoire.

M. LAURIER : Alors, si l'inspection doit être facultative, quelle utilité a-t-il de nommer ces inspecteurs avec de si forts salaires, ou même avec des salaires quelconques ?

M. WHITE (Renfrew) :

M. WHITE (Renfrew) : J'en arrivais justement à cette question. Il peut se présenter des cas dans lesquels des inspecteurs munis de permis et appelés à remplir leurs fonctions, se rendent coupables d'abus et méritent d'être destitués, et il me semble que ces inspecteurs devraient avoir un chef qui pût faire rapport au gouvernement, afin de le mettre en état de retirer leur permis en vertu duquel ils perçoivent des honoraires. C'est une des raisons—il y en a peut-être d'autres—pour lesquelles les commerçants de bois devraient avoir à payer les salaires de ces inspecteurs, aussi qu'il est proposé dans la résolution, afin qu'un contrôle puisse être exercé sur ces employés, qui sont autorisés à percevoir des honoraires lorsque leurs services sont requis. Je ne crois pas que l'inspection doive être obligatoire et je ne pense pas que ce soit l'intention du gouvernement de la rendre obligatoire.

M. IVES : Comme l'esprit du bill est de donner plus de facilité pour la classification du pin, je conseillerais au ministre que les dispositions ne s'en appliquent qu'au pin, et qu'on ne puisse pas exiger l'honoraire de tous les fabricants de bois de construction. Tous ceux qui sont au courant du commerce de bois, surtout dans la province de Québec savent que le bill qui serait basé sur le principe général contenu dans cette résolution, pèserait lourdement sur un très grand nombre de cultivateurs et autres personnes, qui sont dans l'habitude de faire un peu de bois chaque hiver. Je ne puis croire qu'on veuille appliquer cette loi au cultivateur qui fait 50,000 ou 100,000 pieds de bois pour les scieries, ou deux ou trois mille traverses de chemin de fer. Mais la résolution est rédigée en termes assez généraux pour comprendre tous les cas de ce genre, et ce serait très onéreux pour grand nombre de gens. Je ne vois pas que cette loi soit d'aucun avantage pour tout autre que les fabricants de bois de pin. Ceux qui connaissent le commerce de l'épinette, savent qu'il y a une inspection étrangère et que toute inspection faite ici serait inutile. Si on expédie de l'épinette dans l'Amérique du Sud, elle passe par New-York ou Boston, ou Portland, et elle est vendue sujette à inspection au port de mer. C'est la même chose pour le sapin, les voliges et planches qu'on expédie sujets à l'inspection et classification à New-York, et si l'expéditeur n'est pas satisfait de cette classification, le seul remède à sa disposition, c'est de n'en plus expédier. Comme je l'ai dit, puisque cette inspection ne doit profiter qu'aux fabricants de bois de pin, elle devrait se borner à cette espèce de bois et ne pas s'étendre à tous les autres. Si, par exemple, vous vendez des traverses de chemin de fer au Grand-Tronc, cette compagnie ne les achètera pas sans qu'elles soient acceptées par ses propres inspecteurs; de sorte que ce bill ne profitera qu'aux fabricants de bois de pin.

M. PERLEY : Je désire faire quelques remarques au sujet de ce que vient de dire l'honorable député (M. Ives), à propos de l'épinette, comme s'appliquant au bois de pin. Comme la chambre le sait, j'ai acquis une longue expérience dans l'industrie du sciage du bois de pin, dans cette ville, et je dois dire que je ne vois pas l'utilité d'une telle loi pour l'inspection et la classification du pin. Pendant les 15 ou 20 dernières années, nous n'avons pas eu besoin d'une inspection officielle et son absence ne s'est jamais fait sentir dans nos opérations. Nos opérations sont basées sur la production de nos scieries et entre le propriétaire de la scierie et le consommateur il n'y a jamais eu, à ma connaissance, de difficultés ou de contestations, et j'en aurais certainement eu connaissance, s'il y en avait eu. J'affirme, dans tous les cas, qu'il n'y en a pas, dans notre établissement. Je suis bien certain que tous les fabricants de bois de construction sur la rivière Ottawa, désapprouveront une telle loi, les obligeant à payer un honoraire d'enregistrement, quand'ils n'auront probablement jamais occasion de recourir à cette inspection. Je suis bien convaincu de cela et je regrette d'avoir à combattre la résolution. Je consi-

dère qu'elle serait injuste pour les commerçants de bois de la vallée d'Ottawa, et je crois de mon devoir de la désapprouver, car je ne vois pas l'utilité d'un tel bill. Quant à ce qui concerne le bois d'équarrissage, je n'ai rien à en dire, car j'ai rarement l'occasion d'être mêlé à cette industrie.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que nous avons le droit de connaître l'opinion du ministre de la justice et du premier ministre sur cette question, car il me semble que le gouvernement propose d'imposer des inconvénients et des dépenses aux commerçants de bois, sans aucun but défini, autre que celui de créer des positions pour ceux qui seront nommés inspecteurs. On prétend que cette inspection sera facultative—en vertu de quoi la maintiendra-t-on ? Quels motifs a-t-on de l'établir ? Est-ce pour régulariser le commerce ? Ce n'est pas là ce que prétendent ceux qui appuient la résolution ; on dit qu'elle fournira le moyen de classer le bois, et de régler les contestations qui pourraient surgir entre le vendeur et l'acheteur. Mais ce moyen ne constituera-t-il pas une intervention dans les droits garantis par contrat ? Si l'inspection était obligatoire, l'intervention serait évidente ; si l'inspection est facultative, elle n'atteint aucun but.

Quelle est l'utilité de nommer un inspecteur, si personne n'est obligé de se soumettre à son inspection et s'il ne décide rien ? Vous ne pouvez pas décréter une loi par laquelle les parties à un contrat seront forcées d'accepter l'inspection de votre employé comme définitive, dans toute contestation qui pourrait s'élever entre eux. Il n'y a pas un tribunal dans le pays qui sanctionnerait une telle disposition, si elle devenait loi. Les parties ont le droit de faire leur contrat comme elles l'entendent. Vous n'avez aucun droit d'intervenir dans les conditions de ce contrat, entre l'acheteur et le vendeur. S'ils ne s'entendent pas, ils peuvent dire qui sera leur arbitre. Je suis informé par tous ceux qui sont au courant de cette industrie, que tout fabricant de bois a intérêt à classer lui-même son bois, et lorsqu'il s'engage à fournir du bois d'une classe déterminée et il fait en sorte que son bois soit inspecté de manière à ce qu'il fournisse, en exécution de son contrat, soit de la qualité et de la nature de ce qu'il serait tenu de fournir, en vertu de la loi elle-même. Si on proposait quelque chose qui fût de notre ressort, ce serait différent. Je comprends qu'en vertu de l'ancienne coutume en vigueur dans la province de Québec, il y ait une inspection du bois d'équarrissage, mais je ne comprends pas qu'il y ait une inspection du bois de construction, pour les fins que donne l'honorable ministre qui a déposé cette résolution. Je crois qu'il est évident que cette loi ne produirait aucun résultat utile ; elle ne serait pas dans l'intérêt du commerce de bois ; elle ne ferait pas obtenir aux marchands de meilleurs prix pour leurs produits. Cette loi aurait simplement pour effet, si l'inspection est obligatoire, de faire intervenir le gouvernement dans les contrats, ce qu'il n'a pas le droit de faire, et si elle est facultative, de n'atteindre à aucun résultat.

M. JONES (Halifax) : Je désirerais obtenir un renseignement de l'honorable ministre. Supposons que cette loi soit étendue à la Nouvelle-Ecosse au moyen de certaines combinaisons qu'il ne nous a pas encore expliquées, est-ce que tous ceux qui, pendant l'hiver, font un peu de bois, devraient payer un honoraire de \$2 avant d'envoyer leurs voitures dans la forêt pour sortir quelques billots, qu'ils veulent faire scier dans une scierie de leur localité ? Est-ce que chaque cultivateur sera obligé d'obtenir un enregistrement, avant de faire scier ses billots ? L'honorable ministre voudra-t-il me renseigner sur ce point, que je ne comprends pas bien ?

M. COSTIGAN : Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner ce point qui n'a pas encore été soulevé. Mais si la personne en question est un cultivateur, ce n'est pas un fabricant.

M. KIRK : Dans ma province, beaucoup de cultivateurs sont fabricants de bois de construction.

M. COSTIGAN : Si les honorables députés se placent au point de vue de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), il devient très difficile de les contenter. Ce bill a pour objet de remédier à certaines plaintes du dehors, à l'effet que dans la province de la Nouvelle-Ecosse, surtout, des sommes considérables sont dépensées pour des services dont la population ne profite pas ; ce bill est pour porter remède à cet état de choses.

M. JONES (Halifax) : De quelle manière.

M. COSTIGAN : En abolissant le mode actuel, pour le remplacer par un moyen simple d'obtenir une inspection et un mesurage. Dans les provinces d'Ontario et de Québec, la loi entrera en vigueur immédiatement. Dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, il existe une loi qui donne satisfaction et on pourra continuer de l'appliquer. La nouvelle loi n'est pas faite pour ces dernières provinces, mais elles pourront s'en prévaloir si elles le jugent à propos.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre aura à étudier le point que j'ai soulevé. Il est très important surtout pour les provinces maritimes. Il dit que les cultivateurs ne sont pas des fabricants. Mais, en hiver, la plupart des cultivateurs ou autres, habitant cette partie du pays, ont l'habitude de couper des billots qu'ils font descendre par la rivière, jusqu'à une scierie où ils les font couper et scier. Ce que je veux savoir, c'est ceci, savoir : si, dans ces circonstances, tout ce monde sera obligé, par cette loi, de se munir d'un permis.

M. COSTIGAN : Non, ce n'est pas l'esprit de la loi, du moins je l'espère. Il n'a pas pour objet d'imposer une taxe sur les cultivateurs, qui coupent une petite quantité de bois.

M. JONES (Halifax) : Il me semble, d'après les opinions exprimées par les honorables députés des deux partis, qui sont au courant de la question, que le ministre ferait mieux de limiter l'opération de son bill au bois de construction ; car alors il n'offrirait peut-être pas les mêmes objections. Mais il est clairement inutile pour ce qui concerne l'épinette, et les honorables députés de la droite ont démontré qu'il ne contient aucun avantage quant au bois de pin. Dans ces circonstances, ces deux articles devraient être mis de côté.

M. LAURIER : L'objet du bill, ainsi que l'a expliqué l'honorable ministre qui l'a déposé, est d'opérer une économie. Le bureau principal est dans la ville de Québec et on s'est souvent plaint que les dépenses qu'il occasionne sont hors de toute proportion, avec les revenus qui y sont perçus. Il me semble que l'honorable ministre a pris un mauvais moyen d'effectuer cette économie, car il ne propose pas de restreindre le mode actuellement suivi, mais, au contraire, de l'étendre à toute la confédération.

Le fait est, comme on l'a fait remarquer en plus d'une occasion, que la recette du bureau de Québec est allé en diminuant d'années en années, et, il y a douze ans, en 1876, la dépense était tellement en excès de la recette, qu'on a jugé à propos de mettre à la retraite un certain nombre de mesureurs, et de leur payer une pension à même le trésor public. Depuis cette époque, la recette a continué à diminuer. Quelle en est la raison ? C'est tout simplement, autant que je puis le comprendre, et ainsi qu'il a été expliqué par des gens compétants, parce que l'on a eu, de moins en moins, recours à l'inspection.

M. WHITE (Renfrew) : L'honorable député fait erreur. C'est parce que la production du bois d'équarrissage a diminué.

M. LAURIER : Oui ; ce bureau n'est patronné que par les producteurs de bois carré ; et bien que la loi s'étende à toute sorte de bois, ceux qui produisent d'autre sorte de bois, ne se servent pas de ce bureau. De sorte qu'en réalité, la loi ne sert que pour le bois d'équarrissage. Alors, le meilleur moyen d'effectuer une économie, serait de diminuer les

dépenses à Québec. Je vois que, l'an dernier, les dépenses de ce bureau ont dépassé \$18,000. Nous avons, là, un surintendant des mesureurs, un surintendant-adjoint, un comptable, dix commis et huissiers, et il faut payer \$1,000 pour le loyer et \$2,000 pour les dépenses diverses. Le meilleur moyen d'effectuer une économie serait de diminuer les dépenses de ce bureau, et non pas d'étendre l'inspection à toutes les provinces, car dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, la production du bois d'équarrissage est très restreinte.

M. EDWARDS : L'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) a justement pris la bonne position sur cette question. La diminution du revenu est due à deux causes : d'abord la production du bois d'équarrissage diminue considérablement, et, ensuite, on ne fait plus inspecter les madriers à Québec. Il y a plusieurs années, quand la loi actuelle a été promulguée, tous les madriers fabriqués dans le pays étaient envoyés à Québec, par radeaux, et là ils étaient inspectés et expédiés. Aujourd'hui, pas un seul madrier va à Québec de cette manière. Ils sont tous inspectés aux scieries, par les mesureurs des propriétaires, et les mesureurs de Québec n'ont plus rien à faire et ne rendent plus de service au commerce. D'après moi, la meilleure manière de régler la question, serait de maintenir l'inspection du bois d'équarrissage, comme elle se fait actuellement ; cela est nécessaire, car ce bois est encore envoyé à Québec, comme autrefois, et c'est de là qu'il est expédié. Quant à ce qui concerne les mesureurs de madriers, ce sont tous des hommes âgés ; ils ont tous été nommés, il y a très longtemps, la plupart ne voient pas assez clair pour classer les madriers et on devrait les mettre à la retraite et discontinuer toute l'affaire.

Il n'y a pas la moindre nécessité de conserver ces inspecteurs et ils sont plutôt un embarras pour le commerce. Je conseillerais donc à l'honorable ministre de retirer sa résolution, à l'exception de la partie concernant le bois d'équarrissage ; que l'on continue à faire inspecter le bois d'équarrissage, mais toute autre inspection est absolument inutile et nous n'en avons pas besoin.

M. WHITE (Renfrew) : L'honorable ministre se propose-t-il d'accepter ma recommandation au sujet des glissoires.

M. COSTIGAN : Je crois que c'est une excellente recommandation. J'ai écouté attentivement toutes les objections soulevées contre le bill et, à mon avis, ce qu'il nous faut étudier, c'est notre position actuelle sous ce rapport. L'honorable député qui a parlé en dernier lieu, prétend que le meilleur remède serait de continuer l'inspection du bois d'équarrissage, au bureau de Québec et d'abolir l'inspection des madriers. Je suis convaincu que l'honorable député de Halifax (M. Jones) et un autre député qui a parlé en faveur de la Nouvelle-Ecosse, ne considéreraient pas cette solution comme équitable, car ce bureau n'est que pour le bois d'équarrissage de Québec et d'Ontario.

M. JONES (Halifax) : Abolissez toute l'affaire.

M. COSTIGAN : Ce moyen ne serait acceptable pour personne. Nous voulons diminuer le déficit qui s'est produit dans cette branche du service depuis plusieurs années. Il y a peut-être un moyen d'y arriver, et j'invite les honorables députés de la gauche de faire leurs recommandations et de soumettre leurs idées au comité. En réponse à l'accusation que ce bill n'est qu'un prétexte pour créer de nouveaux emplois, j'affirme à cette chambre que le gouvernement n'a pas l'intention de faire de nouvelles nominations ; nous emploierons ceux qui sont déjà dans le service, et il ne sera pas fait de nouvelles nominations pour favoriser telle ou telle personne. La nouvelle loi nous permettrait d'utiliser les services de quelques-uns des employés actuels qui, autrement, devraient être mis à la retraite, et, malgré cela, il faudra en mettre quelques-uns à la retraite.

Quant à la question de ne pas appliquer l'acte à l'inspection du bois de construction, je dois dire que la loi actuelle

M. LAURIER.

s'applique à toute sorte de bois, y compris le pin, le frêne, le tilleul, le noyer, le pin rouge et autres variétés. Et cependant, on prétend que je vais trop loin, parce que je ne décrète pas que le bill ira au delà du pin et de l'épinette. Je propose simplement d'établir un rouage qui permette au bureau des examinateurs de décider quelles sortes de bois seront inspectées. De plus, aucun commerçant ne sera tenu de faire inspecter son bois, ou de payer un seul sou, s'il ne le juge pas à propos. L'honoraire n'est que nominal.

M. IVES : Il s'élèverait à \$50 par année.

M. COSTIGAN : C'est un chiffre donné par l'honorable député de Simcoe (M. Cook), mais ce ne sont pas ceux du bill. Si l'honorable député veut prendre les chiffres cités par l'honorable député de Renfrew (M. White), il verra qu'il n'y a probablement pas de cas dans lequel l'honoraire dépassera \$150.

M. PERLEY : Je puis expliquer à la chambre que d'après les dispositions de ce bill pour la perception de l'honoraire d'enregistrement, mon établissement aurait à payer, sur sa production annuelle, environ \$120. Je ne vois pas pourquoi on taxerait ainsi le commerce de bois, et on le forcerait à payer des honoraires d'enregistrement, quand il n'en a aucun besoin. Je considère ce projet de loi comme une taxe injuste sur le commerce de bois, et je crois de mon devoir d'enregistrer mon opposition au nom des intérêts de cette industrie dans la vallée de l'Ottawa. Mon établissement paie annuellement environ 55,000,000 de pieds de bois, et il nous faudrait d'abord payer \$10 et ensuite un cinquième de cent par mille pieds, ce qui ferait \$115 ou \$120. C'est à cela que s'élèverait la taxe sur une scierie de la capacité de la nôtre, et je la considérerais comme très injuste.

M. WHITE (Renfrew) : Au sujet des objections soulevées par mes honorables amis de Russell (M. Edwards) et d'Ottawa (M. Perley), je dois dire que ces deux messieurs manufacturent des madriers qui sont expédiés sur le marché anglais. Leur principale objection à cette résolution, c'est qu'elle impose une taxe pour fins d'enregistrement, et une autre sur les produits de leurs scieries. Ces deux honorables députés admettront, avec moi, que le droit qu'ils paient d'après la loi actuelle, est beaucoup plus considérable que ce qu'ils paieraient en vertu des dispositions de cette résolution.

M. EDWARDS : Voici ce qui en est au sujet de ce droit : quand le mesurage était fait à nos scieries, ce droit était chargé à Québec, mais comme nous n'avons reçu aucun rapport, nous avons refusé de payer ce droit pendant des années.

M. COSTIGAN : Pourquoi redoutez-vous cet acte, alors ?

M. EDWARDS : Je vais vous le dire. Je suis parfaitement d'opinion que seuls les examinateurs choisis tireront profit de cet arrangement. En même temps je regrette entièrement l'idée que le gouvernement ne fait cette proposition que dans le but de donner de telles situations. Je crois que le but du gouvernement est de modifier ces règlements, mais pour ce qui me concerne, je ne crois pas qu'il atteigne ce but par cette proposition, mais tout le contraire. Je serais heureux de soumettre humblement au gouvernement mon opinion sur la manière de régler cette question à la satisfaction des marchands de bois.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette discussion prouve qu'il existe de grandes divergences d'opinion sur cette question, et elle est certainement avantageuse sous ce rapport. Avec le consentement de l'auteur de cette résolution, je crois que l'on pourrait demander au comité de l'adopter maintenant et de la faire servir de base à un bill. Lorsqu'un bill aura été présenté, la question pourra être discutée

en entier, non seulement lors de la deuxième lecture, mais en comité.

Le comité se lève et fait rapport.

M. COSTIGAN: Je présente le bill (no 113) concernant l'inspection des bois de construction.

Le bill est lu une première fois.

L'ACTE DU SERVICE CIVIL.

M. HAGGART: Je propose la deuxième lecture du bill (no 100) amendant de nouveau l'Acte du service civil, chapitre 17 des statuts révisés.

L'objet de ce bill est de diminuer le montant payé aux personnes actuellement chargées d'examiner les candidats au service civil. Le premier article dit:

Le gouverneur en conseil pourra nommer une personne qui sera greffier du bureau, à des appointements n'excédant pas sept cents piastres par année.

L'ancien article dit:

Le gouverneur en conseil pourra nommer un secrétaire du bureau, qui pourra être un de ses membres, à des appointements n'excédant pas \$1,000 par année.

Vous voyez par l'article du bill que ce secrétaire ne peut être un membre du bureau, et que son traitement est réduit à \$700. L'article 3 dit:

Chaque membre du bureau recevra les appointements, n'excédant pas quatre cents piastres par année, que fixera le gouverneur en conseil.

D'après l'acte, ces appointements sont de \$600 par année. Au lieu de deux examens par année, il n'y a plus qu'un examen de promotion, et un examen préparatoire; ce qui donnera moins d'ouvrage aux examinateurs.

M. JONES (Halifax): De combien de membres se compose le bureau?

M. HAGGART: De trois, je crois; mais M. Lesueur, le secrétaire, ne sera pas membre de ce bureau. L'article suivant est à l'effet de nommer des inspecteurs des bureaux de poste, sans examen. Par l'article suivant, je propose de mettre les appointements des comptables du revenu de l'intérieur, de \$600 à \$1,400, au lieu de \$600 à \$1,200, tel qu'à présent, et le traitement des agents d'acaise de la classe spéciale, de \$1,400 à \$1,600, au lieu de \$1,200 à \$1,400. On a trouvé que ces commis, ils sont deux ou trois, ont une grande responsabilité, ayant charge de grandes distilleries; quelques-uns perçoivent un revenu s'élevant de \$1,500,000 à \$2,000,000. L'autre article est à l'effet de modifier le mode de répartition des salaires des courriers sur chemins de fer. Nous n'avons pas l'intention d'augmenter leurs traitements, mais le montant dépensé pour ce service sera augmenté de \$250 ou \$300 par année; c'est pour l'avantage de la comptabilité. Ce mode a été déterminé par les inspecteurs assemblés, ici, à ce sujet. Le dernier article nous mettra en état de payer les receveurs des postes, dont les traitements sont augmentés, comme vous pourrez le voir par les estimations. Un d'entre eux est le directeur du bureau de poste de Toronto, dont le traitement actuel est de \$3,000; nous voulons mettre ce traitement au chiffre du traitement du directeur de poste de Montréal. Un autre est le maître de poste d'Ottawa, dont on veut élever le traitement de \$2,400 à \$2,600.

M. WHITE (Renfrew): Je veux avoir quelques renseignements au sujet des courriers sur les chemins de fer. D'après l'arrangement actuel, si je comprends bien, les commis de première, deuxième et troisième classe reçoivent une rémunération différente, basée sur le service de nuit; mais d'après la disposition projetée tous seront mis sur un pied d'égalité, c'est-à-dire, que tous les courriers sur chemins de fer recevront une allocation n'excédant pas un demi-centin par mille parcouru par eux, dans l'exercice de leurs fonctions dans les wagons-poste, et une allocation supplé-

mentaire d'un demi-centin par mille ainsi parcouru par eux entre dix heures du soir et six heures du matin. Je voudrais savoir si cela va avoir pour effet de diminuer considérablement les appointements de ces commis, et dans quelle proportion.

M. HAGGART: En général, cela ne les diminuera pas, mais les courriers qui voyageront plus, gagneront plus que les autres.

M. LAURIER: Je crois que les explications données par l'honorable ministre, sur certains points de son projet, sont peu satisfaisantes. Je suis conservateur, sous un rapport: je n'aime pas voir modifier les lois sans causes raisonnables. L'honorable ministre a expliqué les divers changements qu'il propose, mais il n'a donné aucune raison propre à déterminer l'approbation de ses partisans conservateurs. Je suis sûr que les honorables députés de la droite ont le plus profond respect pour la loi, et qu'ils n'aimeraient pas à la voir modifier sans cause juste. Ainsi, par exemple, pour quelle raison nommerait-on un inspecteur des postes sans lui faire subir d'examen, comme cela existe aujourd'hui? Pourquoi se défaire de ce règlement, établi pour la protection du public et l'efficacité du service? Pas un mot d'explication n'a été donné à ce sujet; et, à moins de raisons acceptables, je ne crois pas que l'on doive adopter le projet de l'honorable ministre.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député pourra voir que l'article est bien peu changé. Aujourd'hui, les maîtres de poste des villes, les inspecteurs, percepteurs et agents du service préventif attachés au ministère des douanes, — les inspecteurs des poids et mesures, — les sous-percepteurs et les agents du service préventif attachés au ministère du revenu de l'intérieur, peuvent être nommés sans examen; et on veut que les inspecteurs des bureaux de poste que l'on choisit d'après leurs aptitudes, et non par un examen devant le bureau du service civil, qui sont nommés à cause de leurs aptitudes spéciales, soient ajoutés à cette liste.

M. LAURIER: Mais pour quelle raison faire cet amendement?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je viens de le dire.

M. LAURIER: Je n'ai entendu aucune explication.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'y puis rien; je ne puis fournir de l'intelligence à mon honorable ami.

M. IVES: Je crois comprendre que le directeur général des postes n'a pas l'intention de diminuer les salaires des courriers de la maille. Il dit qu'il y aura augmentation dans certains cas et diminution dans d'autres. Je crois que je ne l'ai pas bien compris; mais j'ai cru comprendre, d'après ce qu'il a dit, qu'il n'y aura pas de diminution dans le cas d'un courrier qui travaillera toute la nuit; mais dans le cas contraire, il y aura diminution. Il me semble que l'ancien mode est beaucoup préférable à celui proposé. Ainsi, par exemple, un courrier part de Montréal à 10 heures, pour Toronto; il voyage toute la nuit et arrive à cette dernière ville à huit heures du matin. Il reçoit un demi-centin par mille, sur 300, soit \$1.50, en outre de son traitement. Un autre part à la même heure de Island Pond et arrive en même temps à Montréal; mais il n'a voyagé que 140 milles; je ne crois pas qu'il ait travaillé moins longtemps, et ait été moins privé de sommeil que le premier. Je ne sache pas qu'il faille au dernier moins d'intelligence; s'il a travaillé durant le même nombre d'heures, étant soumis aux mêmes fatigues, devant avoir les mêmes aptitudes, pourquoi alors ne recevrait-il pas le même salaire? D'après l'ancienne loi, il recevait telle somme additionnelle pour chaque nuit de travail. C'est là un système équitable. Maintenant, il sera payé en proportion de la vitesse du train sur lequel il se trouve. Je ne pense pas que ces courriers puissent contrôler la vitesse des trains, ou choisir la route qu'ils veulent

suivre. Ce mode peut être scientifique, mais il manque d'équité.

J'ai reçu une véritable avalanche de correspondances de la part de courriers qui objectent à ce changement projeté, et je crois qu'il y a beaucoup de bon sens dans ce qu'ils disent. D'après l'annexe de la loi actuelle, un courrier, pour le service de nuit, après dix années de service, reçoit \$1,200; d'après le bill, il recevra \$960, et un demi-centin par mille durant la nuit, entre dix heures du soir et six heures du matin. Cela fait une différence de \$240 dans son salaire de l'année. C'est-à-dire, que, à $\frac{1}{2}$ cent par mille, il devra voyager 48,000 milles dans l'année, ou 160 milles par jour durant 300 jours pour réaliser le même salaire qu'il reçoit aujourd'hui. Je ne crois pas qu'il y ait six courriers qui, en vertu de ces nouveaux règlements, puissent retirer le même salaire qu'ils gagnent aujourd'hui. Si l'honorable ministre veut diminuer le salaire de ces fonctionnaires, il devrait le faire ouvertement, et non de cette manière.

M. HAGGART: Nous ne voulons pas du tout diminuer ces salaires. Le Grand-Tronc, l'Intercolonial et le Pacifique canadien voyagent aussi rapidement dans Québec et la Nouvelle-Ecosse que dans Ontario, et le même service à bord de ces trains dans ces provinces, donnera le même salaire. Le chiffre additionnel qu'il reçoit n'est pas un demi-centin par mille, pour le service de nuit, mais un demi-centin pour chaque mille parcouru, et un demi-centin additionnel pour la nuit, ou un centin par mille pour la nuit. Ces distinctions dans les salaires sont injustes envers le courrier qui voyage dans le Nord-Ouest et est plus longtemps de service que tout autre dans les provinces de Québec ou de la Nouvelle-Ecosse, il pourra parcourir 1,000 milles pendant que l'autre n'en parcourra que 600. L'objet de ce bill est de proportionner les salaires à la somme de travail accompli.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne comprends pas bien le but de cet amendement dont parle l'honorable député, mais je suis sûr qu'il donne à l'honorable ministre le pouvoir de nommer quelque personne qui n'aura eu aucun rapport avec le service des postes. Je crois qu'il pourra parfaitement faire cela, d'après l'amendement proposé. Cela est condamnable, pour plus d'une raison. D'abord, c'est une injustice pour le service, surtout pour le service des postes où les commis sont, en général, de bons travailleurs, c'est une injustice à leur faire que d'accorder la préférence à des étrangers, et bien que je ne connaisse pas parfaitement les détails de ce service, je suis porté à croire qu'un inspecteur des postes sera plus habile dans l'accomplissement de ses devoirs, s'il a passé quelques années dans ces bureaux et est devenu familier avec la routine de ce ministère. Est-ce l'intention de l'honorable ministre de nommer à ces positions des personnes en dehors du service? Il serait regrettable de nuire de cette manière à l'avancement des fonctionnaires de mérite. Mais sous l'administration actuelle de ce ministère, nous savons qu'on y récompense non pas des hommes qui ont travaillé assidûment, durant des années, pour le pays, mais des hommes parvenus par des influences politiques plus ou moins louables—moins que plus. En outre, je soutiens qu'un inspecteur travaillera mieux s'il est familier avec les détails du service.

M. COOK: Si le directeur général des postes me le permet, je lui suggérerai d'ajouter à ce bill, le bill (n° 106). Cela lui donnera de la grâce et en ton et en même temps, ce sera une grande garantie de protection pour le pays.

M. McMULLEN: C'est là une question importante que nous devons étudier sérieusement. On propose d'abord de diminuer le nombre d'examen, de deux de n'en faire qu'un. Ce changement est bon, dans un sens; mais je suis d'opinion que nous pourrions très bien nous débarrasser tout-à-fait de ce bureau d'examineurs. Il a été dit en chambre, il y a quelques années, que l'on pourrait se débarrasser de ce mode

M. Ives.

d'examen, avec les dépenses qu'il entraîne, en admettant dans les ministères, les élèves des écoles supérieures et des séminaires.

Le directeur général des postes pourrait mettre dans son bill une disposition permettant d'accepter les étudiants de ces institutions, porteurs de certificats répondant de leurs compétences. Je crois qu'avec cela, on pourrait se débarrasser complètement du mode d'examen.

Je crois que M. Lesueur qui agissait comme secrétaire de ce bureau, l'an dernier, a retiré la somme de \$700. Je vois aussi, en examinant la liste des mis à la retraite, que, comme tel, il retire \$1,400 par année. Si l'état de sa santé a nécessité la mise à la retraite, il ne devrait plus être employé dans le service, et retirer ainsi un double salaire. Devons-nous supposer qu'il y avait d'autres raisons que la mauvaise santé, pour sa mise à la retraite? Je crois que l'on abuse de ce mode de mise à la retraite; et en voilà un cas.

Quant à l'autre article, donnant au gouvernement le pouvoir d'employer toute personne pour remplir les devoirs d'inspecteur, c'est tout à fait injuste à l'égard du personnel. Comme l'a dit avec raison l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), un homme qui a servi pendant plusieurs années comme maître de poste, est plus apte à remplir les fonctions d'inspecteur, que tout homme qui n'a pas eu cette expérience, quels que soient ses talents, ses connaissances.

Le troisième point condamnable, c'est l'augmentation du traitement des maîtres de poste, à Toronto et ailleurs. Je suis certain que le gouvernement trouverait à remplacer ces hommes pour le salaire qu'ils reçoivent aujourd'hui, et, cependant, on augmente les salaires, en dépit de nos dépenses annuelles et des efforts infatigables de l'opposition contre cette politique. Je suis d'opinion qu'un homme peut très bien remplir les fonctions de maître de poste à Toronto, pour \$3,000 par année. C'est une rémunération suffisante et il y a des centaines d'hommes possédant les qualités nécessaires qui seraient contents d'occuper cette position. Pourquoi veut-on, sans donner de raisons, augmenter le salaire d'un homme, de \$3,000 à \$4,000, quand il ne faut en réalité légiférer dans le sens contraire, c'est-à-dire, diminuer au lieu d'augmenter les dépenses du service? Nous admettons que les recettes de Toronto sont très considérables, mais dans d'autres endroits elles sont peu de chose, si vous déduisez les dépenses. Si vous étudiez le revenu total des postes, vous verrez qu'il équivaut à peu de chose, une fois les dépenses courantes payées. Dans un tel état de choses, pourquoi présente-t-on un bill à l'effet d'augmenter le salaire d'un homme, de \$3,000 à \$4,000, quand nous savons que ses services sont amplement rémunérés par la somme de \$3,000 que nous lui donnons aujourd'hui. Je ne comprends pas une législation de ce genre. Le gouvernement peut croire que c'est populaire, mais ça ne devrait pas l'être, et je crois que c'est légiférer dans une fausse direction. Je crois également que nous pourrions nous passer d'un bureau d'examineurs, ce qui économiserait \$1,522 par année.

Quant aux bureaux de poste, je crois que l'honorable ministre peut trouver les fonctionnaires nécessaires pour ce que nous payons aujourd'hui.

Il n'est pas de fonctionnaire plus nécessaire qu'un inspecteur, habile et intelligent; et pour occuper cette position, il faut absolument l'expérience personnelle, depuis la plus basse jusqu'à la plus haute position du service, et si vous prenez un homme qui n'a pas acquis cette expérience, il en résultera de grandes difficultés.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable premier ministre a expliqué pourquoi l'inspecteur ne devait pas être sujet à l'examen, et la raison qu'il a donnée, c'est que la position d'inspecteur demandait des aptitudes toutes spéciales. Il me semble que dans ce cas on devrait faire subir à cet homme un examen spécial, pour s'assurer s'il possède telles aptitudes. L'honorable ministre hoche la tête. J'allais dire

qu'il n'y a rien dedans, je veux dire, dans le mouvement. Voici ce que je pense de la question d'examen. Si l'honorable ministre admet la nécessité de l'examen pour certains fonctionnaires, pourquoi ne l'admet-il pas dans ce cas-ci. Dans le cas d'un inspecteur, ne faut-il pas certaines connaissances littéraires, certaines qualités? Je ne comprends pas qu'il faille moins de capacité à un inspecteur qu'à un employé civil qui est soumis à un examen, surtout celui qui est soumis à un examen de promotion. Il lui faut au moins les qualités des autres, et des aptitudes spéciales, en outre. Si l'honorable ministre ne croit pas qu'un examen soit nécessaire dans ce dernier cas, il l'est certainement dans le premier cas, pour savoir si cet homme possède les qualités générales d'un inspecteur. Mais je suis certain que si l'honorable ministre voulait faire une confiance à la chambre, il nous dirait que cet amendement est nécessaire pour répondre à un cas spécial. Il a en vue, je suppose, la nomination de quelque personne qui possède, croit-il, les qualités voulues. Je ne serais pas étonné que ce monsieur qui possède ces qualités, et qu'il ne conviendrait pas de soumettre à un examen spécial, demeurât près de la ville de Galt. Je m'étonne que les éminents services que cet honorable monsieur —

Sir JOHN A. MACDONALD: Quel honorable monsieur?

M. MILLS (Bothwell): Que ce monsieur a rendus.

Sir JOHN A. MACDONALD: Quel est son nom?

M. MILLS (Bothwell): On m'a dit qu'il s'appelait Cowan.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'en ai jamais entendu parler.

M. MILLS (Bothwell): Je le crois; alors, l'honorable ministre pourra peut-être nous donner quelque autre raison. Il est aussi rumeur qu'un monsieur de Toronto doit être nommé à cette position d'inspecteur, et il serait peu convenable de le soumettre à l'examen. L'honorable ministre pourrait mettre fin à toutes ces rumeurs, et empêcher le public de faire des suppositions à ce sujet, en donnant de suite le nom de cette personne que l'on veut exempter de l'examen, par cette disposition de la loi.

Je remarque, en outre, que l'on va augmenter le salaire de certains maîtres de poste. Je crois que le gouvernement devrait prendre en considération la proposition de l'honorable député qui m'a précédé (M. McMullen). L'honorable ministre comprendra qu'il veut payer quelques maîtres de poste plus que ne les sont les sous-ministres. Un maître de poste est-il un homme supérieur à un sous-ministre?

Ses devoirs sont-ils plus difficiles, sa position plus responsable? Pour quelles raisons un maître de poste de ville recevrait-il un salaire plus élevé que celui d'un sous-ministre? Certainement, les responsabilités de sa position ne sont pas plus grandes, et il ne lui faut pas une intelligence supérieure.

Je crois que les appointements d'un sous-ministre sont aujourd'hui de \$3,200 par année, tandis que ceux des maîtres de poste, à Toronto et à Montréal, seraient de \$4,000. L'honorable ministre nous dit qu'il paie maintenant \$4,000 au maître de poste, à Montréal, et il propose, non pas de diminuer les appointements de ce maître de poste, mais d'augmenter ceux du maître de poste à Toronto. Je ne crois pas que cela soit nécessaire dans le service public.

Il existe certaines charges dans le service public, où il faut considérer ce que gagnent d'autres employés, occupant des charges semblables, afin de fixer les appointements, de manière à conserver les hommes de talents, mais la même difficulté ne se présente pas dans ce cas, où il s'agit des maîtres de poste. Il est vrai, peut-être, que des sommes d'argent considérables et des intérêts importants sont confiés à un maître de poste, et nous devons avoir des hommes dignes de confiance pour remplir ces fonctions, mais cela n'exige pas une grande habileté, mais seulement de la

probité; et nous pouvons nous procurer les services d'un homme digne de remplir les devoirs d'un maître de poste, dans les plus grandes villes du Canada, pour les mêmes appointements que reçoit un sous-ministre.

Maintenant, je ne dis pas que nous devons réduire les appointements du maître de poste, à Montréal, mais je prétends que nous devrions décider que, lorsque le maître de poste, à Montréal, disparaîtra, son successeur ne touchera que les mêmes appointements que reçoit le maître de poste, à Toronto. Celui-ci a accepté la charge, sachant quels en étaient les appointements, et je ne crois pas qu'il puisse prétendre qu'ils ne sont pas assez élevés, tout en tenant compte des devoirs qu'il a à remplir, et de la responsabilité de la position qu'il occupe.

En songeant aux charges énormes qui pèsent sur le peuple de ce pays, il me semble que le gouvernement ne devrait pas les augmenter, en élevant le chiffre des appointements de ces fonctionnaires.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne sais pas si j'ai le droit de parler — peut-être vaudrait-il mieux se former en comité général, avant que je ne parle.

M. MILLS (Bothwell): Nous ne nous y opposons pas.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est bien; alors nous allons nous former en comité général, car j'aimerais à faire quelques observations en réponse à mon honorable ami. La nomination des inspecteurs des bureaux de poste, sans examen, est ce à quoi l'honorable député s'oppose et c'est le seul article qui donne à ce bill une existence indépendante, les autres articles s'appliquant aux questions d'argent, doivent être commencés par résolutions.

Ainsi, je proposerai que le bill soit lu une deuxième fois, et qu'il soit soumis *pro forma*, au comité général, puis nous examinerons l'article 28 qui se rapporte aux augmentations de salaires, et, ensuite, en les adoptant, nous pourrions discuter cette question avec mon honorable ami.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

M. HAGGART propose:

Que la chambre se forme en comité général aux fins de considérer la résolution modifiant l'acte du Service Civil, et déterminant les appointements de certains fonctionnaires du service civil.

La motion est adoptée, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. JONES (Halifax): Il me semble que la raison que nous avons de nous opposer à cette résolution, est la même que nous avons eue dans des occasions précédentes, savoir: que chaque bill que le gouvernement présente, tend à imposer un nouveau fardeau sur le pays. Chaque bill qui nous est soumis, a pour but d'augmenter le salaire de quelques fonctionnaires du service civil.

Cet état de choses est rendu à un point tel, que si nous ne protestons pas continuellement, nous nous apercevrons que nous augmentons tellement les dépenses, chaque année, dans les divers départements, qu'à la fin elles deviendront un danger.

Maintenant, le maître général des postes a été incapable de prouver à la chambre, la nécessité d'une seule des augmentations qu'il propose, et, surtout, il n'a pas pu prouver pourquoi le maître de poste, à Toronto, devrait recevoir \$4,000; pourquoi les appointements du maître de poste, à Ottawa, devraient être élevés de \$2,400, qu'ils sont aujourd'hui, à \$2,600, tandis que ceux des maîtres de poste à Halifax, Saint-Jean et Québec restent les mêmes. C'est du favoritisme; c'est une faveur politique qui s'accorde sous les yeux de l'honorable ministre, et je suppose qu'il a fallu intriguer considérablement auprès de lui, pour le faire consentir à présenter cette résolution, demandant que les appointements soient augmentés, à Toronto et à Ottawa.

Je prétends que, quand nous examinons l'état dans lequel se trouve le pays, cette manière d'agir est injuste et peu convenable, et elle ne peut pas être approuvée par le pays, ni justifiée par un seul député de cette chambre. Ainsi que l'ont fait observer les honorables députés qui ont pris la parole avant moi, il y a, dans cette chambre et en dehors, un grand nombre d'hommes qui accepteraient ces charges, si elles étaient vacantes aujourd'hui.

Le maître-général des postes sait fort bien que, s'il y avait une vacance à Toronto, bon nombre de députés de cette chambre seraient heureux d'occuper la charge, aux mêmes appointements que ceux qui existent aujourd'hui; et s'il y avait une vacance à Ottawa, ils seraient encore heureux d'obtenir la charge, ainsi que l'a fait autrefois un député de cette chambre. En conséquence, la résolution est complètement injustifiable, et je proteste solennellement contre cette augmentation continuelle et persistante dans les appointements des employés du service civil, qui est demandée chaque fois que le gouvernement présente un bill à cette chambre. Nous en avons été témoins dès le commencement de la session, et ce bill nous en fournit une nouvelle preuve, en continuant la pratique suivie jusqu'à ce jour.

Je dis donc que je ne puis pas comprendre pourquoi les appointements du maître de poste, à Ottawa, seraient élevés à \$2,600, et que ceux du maître de poste, à Halifax, resteraient à \$2,400. Je crois que l'honorable ministre ne réussira pas à prouver à cette chambre, que les devoirs du maître de poste, à Ottawa, sont d'une nature plus onéreuse que ceux des maîtres de poste à Halifax, Saint-Jean et Québec, et s'il ne peut pas faire cette preuve, il n'a plus de cause devant la chambre, et il ne peut pas justifier l'augmentation qu'il nous demande d'accorder.

De plus, l'article 9 dit, que là où le revenu des timbres sera moins de \$20,000, les appointements varieront de \$1,400 à \$1,800, à la discrétion du maître général des postes. Eh bien! il y a beaucoup d'endroits où ce revenu sera de beaucoup au-dessous de cette somme, peut-être pas le quart de cette somme, et, en vertu de cet acte, nous allons donner le pouvoir au maître général des postes, de payer \$1,400, ou \$1,800.

M. HAGGART: La loi qui existe aujourd'hui, n'est pas changée; elle n'est que répétée dans la résolution.

M. JONES (Halifax): Ces salaires devraient être déterminés par un statut, et non pas être laissés à la discrétion du maître général des postes. Je proteste contre ces augmentations, et surtout contre celles qui sont demandées pour Toronto et Ottawa, et je répète que c'est une injustice pour les autres villes dont j'ai cité les noms, villes tout au moins aussi importantes qu'Ottawa, bien que moins considérables que Toronto.

M. HAGGART: En réponse à l'honorable député, je dirai que quand il aura entendu mes explications, il n'accusera plus le gouvernement de vouloir, par ce bill, augmenter les charges du peuple, et qu'il envisagera la question sous un tout autre point de vue. Nous proposons de diminuer les appointements de secrétaire du bureau, de \$300, ceux de trois autres employés, de \$200, chacun, formant en tout \$900. Le changement dans le service de la malle par chemins de fer, occasionnera une économie, suivant l'estimation faite par mon député, de \$250 à \$300 dans tout le pays. Les augmentations que le bill demande, sont pour les appointements des maîtres de poste, \$1,200; ainsi les augmentations et les réductions se balancent.

M. McDODALD (Victoria): Il y a certains employés dans les bureaux de poste, qui ne sont pas suffisamment payés; ce sont les maîtres de poste dans les villages et les villes. Leurs appointements varient de \$300 à \$1,000. Ils doivent consacrer tout leur temps à leur besogne, et ils ont autant à faire que les maîtres de poste des grandes villes, comme Toronto et Montréal, et très souvent, ils paient eux-

M. JONES (Halifax).

mêmes, ceux qu'ils emploient pour leur aider. Je crois que le maître général des postes devrait prendre leur cas en considération.

M. JONES (Halifax): En répondant à mes observations, le maître général des postes n'a pas expliqué pourquoi le maître de poste, à Ottawa, aurait une augmentation de préférence à ceux de Halifax et de Saint-Jean.

M. HAGGART: Le bureau de poste, à Ottawa, fait deux fois plus d'affaires que les deux autres. Les rapports ne font pas voir exactement ce qui s'y fait. Ici, le maître de poste a toutes les affaires des départements, et sa besogne est deux fois plus considérable que celle des maîtres de poste, à Québec et à Halifax, du moins, ce sont mes renseignements.

Au sujet de l'augmentation des appointements du maître de poste, je puis dire que cette ville est importante, les recettes sont aussi considérables que celles de Montréal—on m'apprend qu'elles sont de \$40,000 plus élevées que ces dernières. Le maître de poste, à Montréal, reçoit \$4,000, et il n'est que juste, que celui qui remplit les mêmes devoirs et d'une manière aussi efficace, et qui encourt la même responsabilité, reçoive les mêmes appointements que le maître de poste, à Montréal.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non; je ne pense pas ainsi. Je crois au contraire que, s'il y a raison de supposer que le fonctionnaire reçoit des appointements plus considérables qu'il n'en faudrait pour se procurer les services d'un homme qui remplirait aussi bien les mêmes devoirs, je crois, qu'il est du devoir du gouvernement et des députés de cette chambre, d'agir de manière à réduire les appointements trop élevés dans une proportion équitable. Peu m'importe la pratique suivie jusqu'à ce jour, ou ce qu'a été la loi à ce sujet.

Je crois que les classes 1, 2 et 3, qui représentent, respectivement \$3,500, \$3,750 et \$4,000, sont des appointements trop élevés pour la nature des devoirs que les maîtres de poste ont à remplir. Il y a beaucoup de force dans ce qu'a dit l'honorable député de Bothwell (M. Mills), et personne n'a essayé de lui répondre. Il y a, dans le département des postes, un déficit de \$729,000 par année, et il s'en manque de trois quarts de millions de piastres que nous rejoignons les deux bouts, et l'honorable ministre devrait être, dans les circonstances, très prudent au sujet de l'augmentation des appointements des maîtres de poste, ou en les laissant à un chiffre trop élevé.

Je prétends que si nous pouvons nous procurer les services d'un sous-ministre dans un ministère important de ce pays, pour \$3,000, il est absurde que les classes 1, 2 et 3, des maîtres de poste, reçoivent \$250, \$500 et \$700 de plus qu'un sous-ministre. Il sera de notre devoir de proposer, un peu plus tard, qu'au lieu de laisser les choses dans l'état où elles sont, il est préférable de porter le maximum des appointements à \$3,250, dans tous les cas où le titulaire ne reçoit pas actuellement davantage. Je ne voudrais certainement pas nuire à ceux qui reçoivent maintenant des appointements plus élevés, mais je crois que \$3,250 suffisent amplement à payer les services des maîtres de poste, à Montréal, à Toronto, à Québec, et dans toutes les autres villes du Canada.

Sir JOHN A. MACDONALD: Parlons, en premier lieu, des observations faites au sujet des inspecteurs des bureaux de poste, qui, dit-on, devraient subir un examen comme les autres employés du service civil.

Nous savons tous pourquoi les examens des employés publics ont commencé et ont été continués. Nous savons aussi que la pratique de nommer des personnes ne possédant pas une instruction suffisante pour devenir de bons commis aux écritures, a été établie, je le crains, par les deux partis pendant qu'ils étaient au pouvoir. Il n'y a pas de doute, qu'autrefois, des personnes ont été nommées à un

emploi, pour des raisons purement politiques, et pour obvier à cet état de choses, on a adopté l'acte du service civil, qui exige que les employés subissent des examens, afin de s'assurer s'ils ont une bonne écriture, s'ils connaissent les principes de l'arithmétique, et s'ils possèdent une bonne instruction élémentaire. Quant aux hommes de professions libérales, un avocat, par exemple, un ingénieur, un comptable, qui entrerait dans le service civil, comme tels, sont exemptés, par l'acte, de subir un examen, et, ainsi, si le maître général des postes désire nommer un inspecteur de bureaux de poste, le pays peut compter qu'il choisira un homme en état de subir un examen. L'acte n'a pour but que d'empêcher des personnes ignorantes d'entrer dans le service civil. Cet acte a eu de bons effets et a amélioré le caractère du service civil.

Vient ensuite la déclaration faite, je crois, par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) qu'aucun étranger aux départements ne devrait être nommé, tant qu'il y aurait un employé capable de remplir les devoirs d'une charge. L'imitation est ce qui se rapproche le plus de la flatterie, dit un vieil adage, et nous suivons, sous plusieurs rapports, l'exemple que nous ont donné les honorables députés de la gauche.

L'ex-percepteur des douanes, à Halifax, n'était pas employé dans le service civil; je crois que le maître de poste, à Montréal, était un étranger au département, il n'avait jamais été employé dans un bureau de poste, et il n'avait jamais touché à un sac de dépêches. Il a été choisi en dehors—c'est un excellent homme, j'en suis certain, mais il doit sa charge à des motifs politiques. Et l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) ajoute que nous ne devrions pas diminuer ses appointements, parce qu'il occupe maintenant la position, mais que nous devrions diminuer ceux de son successeur. Ce fonctionnaire, étranger au département, a été nommé par les honorables députés de la gauche.

Lors de son entrée en fonctions, les affaires du bureau de poste, à Montréal, n'étaient pas la moitié de ce qu'elles sont aujourd'hui, et on me dit que ses appointements furent fixés à \$4,000; et, en justice pour les honorables députés de la gauche, nous ne pouvons pas supposer qu'ils ont été extravagants, il y a dix ou quinze ans, quand ils ont nommé M. Lamothe, ni dire qu'ils ont eu tort de choisir un étranger au département, ou qu'ils lui ont accordé des appointements trop élevés.

Les affaires du bureau de poste, à Toronto, étant plus considérables que celles du bureau de poste, à Montréal, nous demandons que le maître de poste, à Toronto, reçoive les mêmes appointements que son confrère, de Montréal; je ne crois pas que nous ayons tort de faire cette demande. Mais vous savez que nous voulons faire disparaître cette accusation que l'on porte généralement contre nous, mais qui, aujourd'hui, retombe sur l'honorable député, savoir: l'influence française.

Cette influence française a fait élever les appointements de M. Lamothe, à \$4,000, et vous ne voudriez pas donner les mêmes appointements à un pauvre anglais de Toronto, et vous voulez diminuer—non pas ceux de M. Lamothe—oh! non, mais ceux de M. Patterson, qui n'a pas été nommé par les honorables députés de la gauche. Je crois que c'est injuste. L'honorable député doit voir, qu'en élevant les appointements de ce fonctionnaire, qui a plus de devoirs à remplir et plus d'affaires à surveiller, au même chiffre que ceux accordés à M. Lamothe, par le gouvernement précédent—et je dois dire que le chiffre n'est pas extravagant outre mesure—nous ne faisons que suivre son exemple. Mon honorable ami, le maître général des postes, a démontré qu'il y avait une augmentation, dans ce bureau, et vous serez assez bons pour nous permettre de faire adopter cette résolution, et nous ne récriminons pas, et nous ne dirons pas que les honorables députés de la gauche ont accordé à M. Lamothe, il y a plusieurs années, des appointements trop élevés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Si l'honorable ministre voulait nous imiter dans notre administration, nous ne nous y opposerions pas. Réduisez vos dépenses à vingt-trois millions et demi de piastres, et nous consentirons à laisser les appointements de M. Lamothe tels qu'ils sont, et nous vous permettrons d'élever ceux de M. Patterson, à \$4,000. Si vous voulez nous imiter, imitez-nous en tout. Que l'imitation soit parfaite. Réduisez vos dépenses aux vingt-trois millions et demi de piastres, et j'appuierai votre demande pour augmenter les appointements des maîtres de poste.

M. LAURIER: M. Lamothe a été nommé aux mêmes appointements que son prédécesseur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mon honorable ami me dit que M. Lamothe a été nommé aux mêmes appointements que son prédécesseur.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je viens de le demander, et on me dit qu'il en est ainsi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Peu n'importe, ou peu importe à la chambre que nous ayons nommé un homme à des appointements trop élevés ou non; mais qu'il en soit ainsi ou non, cela ne justifie pas l'honorable ministre d'augmenter les appointements, quand l'augmentation du déficit dans le département des postes est si considérable. Pendant que nous étions au pouvoir, le déficit n'était que de \$400,000. Les affaires ont augmenté, sans aucun doute, mais le déficit a aussi augmenté, et il s'élève aujourd'hui à \$729,000. Le point que je veux établir est que, si \$3,200 suffisent pour payer un sous-ministre, dans un des ministères de ce gouvernement, lequel a des devoirs importants à remplir, et qui doit être un homme de hautes capacités, assurément que \$3,500 devraient suffire pour payer un maître de poste à Toronto, ou à Montréal. C'est ce que je désire démontrer.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il y a des départements importants et d'autres qui le sont moins, et certains sous-ministres ont à remplir des devoirs plus importants que d'autres. Ainsi que l'honorable député le sait, certains sous-ministres reçoivent plus que \$3,200, quelques-uns ont \$4,000 et d'autres, au-dessus de \$4,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Qui?

Sir JOHN A. MACDONALD: M. Trudeau, pour un, reçoit davantage, et M. Courtney, le sous-ministre des finances, reçoit plus que \$4,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il pourrait recevoir une couple de cents piastres de plus.

Sir JOHN A. MACDONALD: Eh bien! ils ont plus que \$3,200. Les deux bureaux de poste importants, sont à Montréal et à Toronto. D'autres, aussi, le sont, et j'espère que le progrès que fait le pays, malgré les efforts des honorables députés de la gauche pour empêcher le pays de se développer, sera la cause que d'autres villes progresseront et que leurs maîtres de poste auront à remplir des devoirs plus importants. Voyez les devoirs du maître de poste à Montréal ou à Toronto. Il doit d'abord surveiller un grand nombre de commis, et, ensuite il doit maintenir la régularité et la discipline dans le service, deux choses de la plus haute importance. Un homme peut avoir beaucoup d'intelligence et, cependant, ne pas avoir d'esprit d'ordre, et s'il ne comprend pas la nécessité d'économiser et de ne pas perdre de temps, il n'est pas propre à remplir la charge de maître de poste.

Vous savez que nous avons transféré et que nous transférons les banques d'épargne, autrefois les banques d'épargne du gouvernement, au ministre du maître général des postes. C'est une affaire d'argent, et on pourrait dire presque une affaire de banque, et l'importance en augmente tous les jours; et nous avons besoin, comme maîtres, de poste d'hommes habiles, connaissant bien les chiffres, et

capables de juger si un subalterne, employé à la banque d'épargne du bureau de poste, connaît aussi les chiffres.

De plus, le maître de poste doit voir aux lettres chargées, ce qui est aussi une chose importante. Il y a la poste aux paquets, la poste aux livres, et on pourrait continuer encore à énumérer tout ce qui fait l'augmentation des affaires dans les bureaux de poste.

Dans ces villes, les maîtres de poste ont des devoirs onéreux à remplir, des devoirs qui exigent de l'assiduité, de l'énergie, de la fermeté de caractère et la connaissance des chiffres. Je ne crois pas que nous ruinerons le pays, si, par une humble imitation de nos honorables amis de la gauche, nous demandons que le maître de poste, à Toronto, reçoive autant que le maître de poste, à Montréal.

Je sais que M. Gouin, le maître de poste, à Ottawa, a, outre les affaires ordinaires du bureau de poste, et qui ne sont pas comprises dans les comptes publics, une grande quantité de matières postales, venant des différents ministères et qui passent par son bureau. Cela rend sa besogne tout à fait différente de celle des autres bureaux de poste des villes de tout le Canada.

M. SOMERVILLE: Je crois que le très honorable ministre devrait se rappeler toutes les circonstances qui se rapportent à la nomination de M. Patteson, comme maître de poste; quand il demande que les appointements de ce pauvre Anglais, ainsi qu'il le désigne, soient augmentés, il devrait se rappeler que M. Leslie, le prédécesseur de M. Patteson, était très qualifié à remplir les fonctions de cette charge. Quand il a été mis à la retraite, contre sa volonté, je crois, il était tout aussi capable de remplir ses devoirs, qu'à l'époque où il avait été nommé. Je connais personnellement M. Leslie.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je le connais aussi.

M. SOMERVILLE: J'ai vu M. Leslie et puis dire qu'il est aussi actif aujourd'hui qu'il l'était autrefois, et aussi capable de remplir les devoirs de maître de poste, mais le premier ministre voulait trouver un emploi dans le bureau de poste, à Toronto, pour ce pauvre Anglais, et dans ce but, il mit M. Leslie à la retraite et nomma M. Patteson, qu'il lui avait rendu de grands services, dans le journal le *Mail*, et qui avait combattu les grèves, avec acharnement, pendant plusieurs mois, auparavant, et, sans doute, par ordre du premier ministre. Ce fut cet homme qui fut nommé et M. Leslie fut mis à la retraite.

Le gouvernement devrait comprendre que, s'il élève les appointements de M. Patteson à \$4,000, cette somme et la pension de M. Leslie formeront \$6,000, que coûtera le chef du bureau de poste, à Toronto. Le premier ministre devrait prendre tout cela en considération, et ne pas oublier que M. Leslie a été mis à la retraite pour faire place à M. Patteson, et ne pas faire croire à la chambre qu'il n'y a aucune bonne raison qui puisse empêcher cette augmentation.

M. JONES (Halifax): Si le maître général des postes veut examiner son propre rapport, il y verra que le bureau de poste, à Ottawa, loin d'être plus important que le bureau de Halifax, l'est de beaucoup moins. Je vois que l'année dernière, à Halifax, on a émis des mandats-poste pour une somme de \$175,000, et on a payé pour une somme de \$535,000. A Ottawa, il en a été émis pour \$190,000, et on en a payé au montant de \$152,000.

Les recettes ont été, à Halifax, de \$30,310, contre \$46,000, à Ottawa. En conséquence, je ne comprends pas comment le maître général des postes peut prétendre qu'il se fait plus d'affaires ici qu'à Halifax. L'honorable ministre doit se rappeler que Halifax est le centre de distribution pour toutes les mailles de la province; les mailles d'Angleterre y arrivent et en partent, et cela, j'imagine, doit causer autant de travail supplémentaire, que les départements peuvent en occasionner à Ottawa.

Sir JOHN A. MACDONALD.

En conséquence, la raison que l'honorable ministre a donnée, ne justifie pas sa demande d'accorder une augmentation au maître de poste, à Ottawa, et de n'en pas donner au maître de poste, à Halifax.

M. HAGGART: Si vous examinez les estimations, vous y verrez que le nombre des employés, à Ottawa, est double de celui des employés, à Halifax.

M. EISENHAUER: Je sais que la population d'Ottawa n'est pas beaucoup plus considérable que celle de Halifax; pourquoi, alors, tous ces employés?

Sir JOHN A. MACDONALD: Parce qu'il y a plus d'affaires.

M. EISENHAUER: Le ministre des finances nous a dit, il y a quelques jours, que le gouvernement allait économiser, mais nous voyons qu'il va augmenter les traitements des juges, les appointements des maîtres de poste, et nommer des inspecteurs pour le bois.

L'honorable député d'Oxford-Sud nous a dit, il y a un instant, qu'il y avait un déficit de \$700 dans le revenu du bureau de poste d'ici. Si le principe posé par le directeur général des postes est juste, il devrait donc fermer le bureau de poste d'Ottawa. Il a appliqué ce principe dans mon comté en fermant un bureau de poste, parce que son revenu ne suffisait pas pour faire face à sa dépense. Ce bureau de poste existait depuis des années, et je sais qu'il a été fermé par l'influence de l'ex député. Je sais de plus, qu'un grand nombre d'habitants de ce district ne sont pas des partisans du gouvernement, et depuis que leur bureau de poste est fermé, ils sont obligés de parcourir une distance de deux ou trois milles pour atteindre le bureau de poste construit à cet endroit. J'ai appelé l'attention du directeur général des postes sur ce fait; mais il m'a répondu qu'il s'était appuyé sur le fait que le revenu du bureau de poste en question n'avait pas un revenu suffisant pour le tenir ouvert. Pour la même raison, je dis de nouveau que le bureau de poste d'Ottawa devrait être fermé.

M. MILLS (Bothwell): Je crois que l'honorable premier ministre ne s'est pas bien justifié d'avoir augmenté à \$4,000 par année le salaire du maître de poste de Toronto, en disant qu'il n'avait fait que suivre l'exemple du gouvernement qui l'avait précédé. Il a prétendu que le gouvernement qui l'avait précédé, a nommé le maître de poste de Montréal et fixé son salaire à \$4,000. Si l'on veut se rappeler les faits, l'on reconnaîtra que ce salaire avait été fixé par un autre gouvernement dont l'honorable monsieur était le chef.

Sir JOHN A. MACDONALD: Pourquoi le gouvernement dont vous faisiez partie ne l'a-t-il pas réduit?

M. MILLS (Bothwell): L'honorable premier ministre nous accuse d'un péché d'omission, tandis que nous l'accusons de péchés de commission. C'est lui qui élève, d'abord, ce salaire de \$4,000, et parce que nous n'avons pas réduit ce salaire, il nous dit que cela le justifie d'avoir élevé le salaire d'un autre maître de poste à \$4,000. Puis, nous savons que l'honorable premier ministre a mis à la retraite un maître de poste à Toronto dans le but de faire place à un ami.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non; c'est tout-à-fait erroné.

M. MILLS (Bothwell): Non, ce n'est pas une erreur. M. Leslie, lui-même, m'a fait voir sa lettre, dans laquelle il déclare qu'il ne désirerait aucunement être mis à la retraite; qu'il se considérait entièrement capable de continuer à exercer les fonctions de maître de poste. Si je m'en souviens bien, l'honorable ministre des travaux publics pourrait nous dire, du reste, pourquoi l'on a fait des instances auprès de M. Leslie, pour l'engager à consentir à pren-

de sa retraite; pourquoi on lui représenta qu'il y allait de son plus grand intérêt de ne plus se considérer comme propre au service public, et de demander au gouvernement de le mettre à la retraite, s'il ne voulait pas s'exposer à s'y voir mettre d'une autre manière. Or, M. le président, si certaines exigences politiques ont obligé le gouvernement d'éliminer M. Leslie, parce que l'utilité de M. Patteson comme rédacteur de journal avait cessé, et parce qu'il était nécessaire de faire place dans la presse à un autre défenseur du gouvernement, il me semble que l'on aurait dû tenir compte de la question d'économie, lorsque le présent bill a été préparé. En effet, M. Leslie serait encore capable d'exercer les fonctions de maître de poste tout aussi bien qu'au paravant, et, cependant, il a été mis à la retraite, et il faut pourvoir à son salaire, comme à celui de M. Patteson, à même la caisse publique. En outre, l'honorable ministre propose d'augmenter le salaire de M. Patteson. Je crains que l'honorable ministre ne nous ait pas donné l'explication qu'il nous avait promise, et que nous avions le droit d'attendre lorsque la chambre s'est formée en comité général. Il ne nous a pas dit quel devait être cet inspecteur, qui sera exempt de l'obligation de subir l'examen. Je ne crois pas que nous serions encore en comité, n'eût été notre désir de connaître quel sera cet inspecteur.

Sir JOHN A. MACDONALD: Permettez-moi de répondre à l'honorable député que je ne le connais pas moi-même.

M. MILLS (Bothwell): Je suis étonné de l'ignorance de l'honorable premier ministre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Aucun degré d'ignorance de la part de l'honorable député ne m'étonnerait. Mais, sérieusement, je regrette beaucoup que la question de la mise à la retraite de M. Leslie ait été introduite dans le présent débat, auquel elle est étrangère. La présente question ne concerne pas M. Leslie; mais il s'agit de savoir si le salaire du maître de poste de Toronto doit être augmenté. J'ai connu M. Leslie à Kingston, lorsqu'il n'était qu'un enfant, et avant qu'il soit allé se fixer à Toronto, où son père et son frère étaient libraires. Je connais toute son histoire, et je connais toutes les circonstances de sa mise à la retraite.

M. SOMERVILLE: Je ne crois pas que M. Leslie regretterait que son affaire fût amenée devant cette chambre, parce qu'il a toujours dit qu'il avait été mis à la retraite contre sa volonté, et qu'il était aussi capable, et même plus capable, lors de sa mise à la retraite, d'exercer les fonctions de maître de poste, que lorsqu'il a été appelé à ce poste, et qu'il serait encore, aujourd'hui, aussi capable d'occuper cette position que celui qui l'a remplacé. C'est une question qui mérite d'autant plus l'examen, que cette position de maître de poste à Toronto va maintenant coûter au pays environ \$6,000 par année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ferai simplement remarquer qu'il me paraît absurde que le salaire du sous-chef du département des postes, à Ottawa, qui est au-dessus des maîtres de poste, ne soit que de \$3,200 par année, ce qui est considérablement au-dessous des salaires des maîtres de poste, de première, de second et de troisième classe.

Le comité lève sa séance et fait rapport.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la chambre.

La motion est adoptée, et chambre s'ajourne à 10 heures 55 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 16 mars 1889.

La séance s'ouvre à 3 heures.

PRIÈRE.

ACTE CONCERNANT LES BIENS DES JÉSUITES.

M. LAURIER: Avant que l'ordre du jour soit appelé, je demanderais à l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), vu que le débat dans lequel la chambre est maintenant engagé, doit se clore très probablement demain, de bien vouloir me dire quand il proposera la motion relative à l'acte concernant les biens des Jésuites.

M. O'BRIEN: L'honorable chef de la gauche doit savoir que depuis que j'ai donné avis de cette motion, c'est-à-dire le 1er mars, il n'y a eu aucun jour qui m'eût permis de la proposer. Si le débat dans lequel nous sommes maintenant engagés se termine demain soir, comme nous nous y attendons et comme nous l'espérons tous, je serai prêt à proposer ma motion, aussitôt que le ministre des finances demandera que la chambre se forme en comité des subsides. Ce sera probablement, d'après l'expédition ordinaire des affaires de la chambre, jeudi prochain, ou à la première autre occasion qui se présentera.

M. LAURIER: J'espère que le gouvernement sera prêt, jeudi prochain, à siéger en comité des subsides.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'y verrai d'ici à jeudi.

M. LAURIER: Pouvons-nous espérer, en même temps, que les documents relatifs à cette question seront déposés devant la chambre, dans l'intervalle?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oh! oui; ils seront déposés dès demain. Je crois même les avoir déjà; mais je voudrais les examiner avant de les mettre devant la chambre.

CANAL DE LA VALLÉE DE LA TRENT.

M. BAREON: L'honorable premier ministre n'était pas à son siège, l'autre jour, lorsque j'ai demandé le rapport des commissaires nommés pour faire une étude sur la question de savoir s'il serait opportun de continuer les travaux sur le canal de la vallée de la Trent. J'ai dit, alors, et je le répète, aujourd'hui, qu'un grand nombre de personnes de la localité que ce canal traversera, sont grandement intéressées à ce rapport, et désirent savoir quelle en sera la conclusion. Je voudrais savoir si le rapport a été reçu, et s'il ne l'a pas été, quand s'attend-on à le recevoir. Je suis informé que l'un des commissaires est maintenant absent du Canada; que son absence doit durer longtemps, et que, jusqu'avant son départ, les commissaires n'ont recueilli aucun témoignage, et n'ont absolument rien fait. Je ne puis voir pourquoi le gouvernement n'a pas reçu ce rapport, et pourquoi son contenu n'est pas maintenant sous les yeux du public.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député voudrait-il me donner un mémoire de ce qu'il veut, et je lui donnerai une réponse.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE DE BILLS.

Bill (n° 73) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Nord et du Manitoba.—(M. Daly).

Bill (n° 83) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de l'Ontario, Manitoba et Occidental.—(M. Macdowall).

COMPAGNIE DE GARANTIE DE TITRES ET HYPOTHÈQUES.

M. MACDOWALL: Je ne me trouvais pas dans la chambre à l'appel des motions, et je viens de recevoir une note me demandant de proposer, en l'absence de l'honorable

député de Montréal-Ouest (sir Donald A. Smith), le bill (n° 114) constituant en corporation la compagnie canadienne de garantie de titres et hypothèques.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

M. MACDOWALL : Je propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois, conformément à la recommandation du comité spécial des ordres permanents.

M. LAURIER : L'honorable député voudrait-il dire à la chambre quelle est la recommandation du comité ?

M. MACDOWALL : Le comité a reconnu que le présent bill devrait subir sa deuxième lecture aujourd'hui, si l'on veut qu'il arrive à sa dernière phase pendant la présente session. Si la deuxième lecture n'a pas lieu aujourd'hui, il ne restera pas assez de temps pour le renvoyer devant le comité des banques et du commerce, et pour qu'il soit rapporté par ce comité avant la fin de la session. C'est pourquoi le comité des ordres permanents a recommandé qu'il subît sa première et sa deuxième lecture aujourd'hui. Quant à l'objet du bill, il est semblable à celui d'un bill déjà adopté par le comité des banques et du commerce.

M. TROW : Je doute beaucoup que nous eussions à redouter une calamité publique si l'on n'entendait plus parler de ce bill. Je ne vois pas pourquoi la chambre s'écarterait de son règlement dans l'intérêt de ce bill. Qu'il suive la marche régulière tracée par le règlement.

M. MULOCK : Le bill a-t-il été imprimé ?

Une VOIX : Non.

M. MULOCK : On nous demande, aujourd'hui, de faire subir à ce bill une première et deuxième lecture, et de le renvoyer au comité des banques et du commerce, sans que nous ayons eu le temps d'en connaître le contenu. Je ne voudrais pas entraver la procédure de mon honorable ami ; mais avons-nous un mode de procédure, ou des règlements destinés à empêcher toute législation hâtive ? Je voudrais connaître la raison du retard. Le bill n'a-t-il pas été annoncé à temps ? ou le retard vient-il seulement de ce que la pétition n'a pas été présentée assez tôt ?

M. MACDOWALL : Le bill a été régulièrement annoncé, et l'on s'est conformé à tous les règlements ; celui qui s'en était surtout chargé est tombé bien malade, et c'est ce qui a causé le retard. L'on pourrait dire, dans ce cas, pour nous servir d'une expression légale, que le retard a été causé par force majeure, et nous ne saurions donc avoir une plus forte raison pour engager la chambre à traiter le présent bill avec quelque égard. La session sera probablement très courte, et à moins que ce bill ne subisse maintenant sa première et sa deuxième lecture, il ne pourra devenir loi durant la présente session.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette concession ne sera pas un précédent.

M. LAURIER : J'ai souvent entendu cette excuse.

La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle somme a été dépensée sur le chemin de fer Intercolonial et portée au compte du capital, entre le 1er juillet 1888, et le 1er mars 1889 ?

Sir JOHN A. MACDONALD : La dépense entre le 1er juillet, 1888, et le 31 janvier, 1889, a été de \$400,773.8. La dépense approximative, durant le mois de février, 1889, est de \$9,300.

HONORABLE J. R. GOWAN.

M. TROW (pour M. Cook) : L'honorable J. R. Gowan, sénateur du Canada, est-il le même que celui qui a été juge

M. MACDOWALL.

du comté de Simcoe ? Si oui, a-t-il reçu une pension de retraite avant d'être nommé au sénat ? Quelle somme reçoit-il pour pension ? Et quel montant total, jusqu'à date, lui a été payé à compte de la dite pension ?

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable J. R. Gowan fut juge du comté de Simcoe entre 1843 et 1883. Il est depuis à la retraite, et a reçu la pension de retraite que la loi alloue aux juges de la cour de comté, qui ont servi plus de 25 ans, c'est-à-dire, \$1,723.73 annuellement. Il a commencé à recevoir cette allocation avant d'être élevé au poste de sénateur.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE TEMISCOUATA.

M. DESSAINT : Quel montant la compagnie du chemin de fer de Témiscouata a-t-elle reçu du gouvernement, jusqu'à ce jour, sur le subside auquel elle a droit ? Quel montant reste-il dû à cette compagnie sur ce subside ? Pourquoi cette balance, si balance il reste due, ne lui a pas été payée, et quand sera-t-elle payée ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le montant que la compagnie du chemin de fer de Témiscouata a reçu du gouvernement jusqu'à ce jour, sur le subside auquel elle a droit, est \$412,900. Quant à la deuxième partie de l'interpellation, il n'y a aucune somme due sur le subside ; mais la balance du subside applicable à la voie principale est de \$70,700. Cette balance n'a pas été payée, parce que le chemin n'est pas encore terminé, et elle le sera aussitôt que le parachèvement sera effectué.

WILLIAM BANNERMAN.

M. CHARLTON : 1° A quelle date William Bannerman a-t-il été nommé maître de poste à Calgary ? 2° Pendant quel temps a-t-il occupé cette charge ? 3° L'a-t-il quittée pour cause de défalcation ? 4° Si oui, quel était le montant de la défalcation ? 5° A-t-il en aucun temps été employé à titre de sous-percepteur, ou en aucune autre qualité, dans le département des douanes à Calgary, ou à aucun autre endroit dans les Territoires du Nord-Ouest ? 6° S'il a ainsi servi en aucun temps, à quelle époque a-t-il commencé à remplir ses fonctions, et quand a-t-il cessé de les remplir ? 7° S'il a été employé à quelque titre par le département des douanes, s'est-il rendu coupable de détournements pendant la durée de son service ? 8° S'il est défalcaire, quels moyens a-t-on pris pour connaître son domicile actuel ?

M. HAGGART : William Bannerman a été nommé maître de poste à Calgary, le 1er octobre, 1883. Il a occupé cette position jusqu'au mois de mars, 1885. Il devait au département une balance de \$2,071.63, on a recouvré \$2,000. sur ce montant en faisant payer ses cautions, et la balance n'est pas encore payée.

M. BOWELL : William Bannerman a été nommé sous-percepteur des douanes par un arrêté du conseil en date du 24 mars, 1884. Mais il ne s'est jamais soumis aux conditions de sa nomination, savoir : de fournir des répondants, ou cautions, et d'aller se mettre à la disposition du percepteur à Winnipeg ; conséquemment, il n'a jamais été reconnu comme sous-percepteur, ou n'a jamais été autorisé à agir en cette qualité, et son nom n'a jamais été entré sur la liste des officiers des douanes. Il fut autorisé, le 21 juillet, 1883, à agir comme officier du service préventif ; mais il n'a pas été autorisé à percevoir des droits, ou autres revenus.

Je ne sache pas qu'il ait jamais commis de détournement au préjudice du département des douanes, et, conséquemment, nous n'avons pas été appelés à nous enquérir de son domicile.

WILLIAM LOGAN.

M. TROW : (pour M. EDGAR).—William Logan avait-il le contrat pour le transport des mailles entre le village de Pickering et la station du même nom, en 1838 ? Le nom de B. Bunting paraît-il comme l'une des cautions sur l'obligation donnée en garantie de ce contrat ? Cette obligation est-elle actuellement en possession du département des postes ?

M. HAGART : Le transport des mailles entre le bureau de poste et la station du chemin de fer, à Pickering, est fait par le Grand-Tronc, et le département des postes ne connaît pas les noms des personnes que le Grand-Tronc emploie pour le transport de ces milles.

SIMS ET SLATER.

M. CAMERON : La somme de \$50,000, ou quelque partie d'icelle, déposée au département des chemins de fer et canaux par les cautions de Sims et Slater, entrepreneurs de la section est du chemin de fer du Cap-Breton, a-t-elle été remise, aux cautions, ou en a-t-on disposé autrement ? Dans ce cas, quel montant, et pour quel objet ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Un arrêté ministériel, rendu le 6 novembre, autorise la remise à MM. Sims et Slater d'une somme de \$50,000 déposée en garantie de la construction du chemin de fer du Cap-Breton. Avant de faire cette remise une garantie a été donnée le 23 novembre, par laquelle on s'engage à payer toutes les réclamations qui pourront surgir légalement contre MM. Sims et Slater, relativement à ce chemin de fer.

RAVINS MACDONALD ET DOWLING.

M. CAMERON : Des plaintes ont-elles été faites par l'ingénieur chargé de la construction de la section ouest du chemin de fer du Cap-Breton, sur la manière dont les travaux ont été exécutés par les entrepreneurs sur les ravins Macdonald et Dowling ? Les entrepreneurs ont-ils fait les pilotis dans ces ravins, tel que requis par les devis ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Aucune plainte n'a été faite ; mais on a reçu une description complète de la manière dont les pilotis ont été faits sur les Ravins Macdonald et Dowling. Les entrepreneurs sont fait les pilotis conformément aux devis.

REPATRIEMENT DES CANADIENS-FRANÇAIS.

M. TROW (pour M. WILSON, Elgin) : Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour mettre à effet le mode de rapatriement mentionné par sir Hector Langevin, ministre des travaux publics, dans un discours prononcé à Montréal, en novembre 1883 ? La mesure annoncée alors par sir Hector Langevin sera-t-elle présentée au cours de la présente session ? Si non, pourquoi ?

Sir HECTOR LANGEVIN ? La mesure mentionnée publiquement par moi, à Montréal, a été exécutée depuis par le gouvernement, et il n'y a, par conséquent, aucune mesure nouvelle à proposer sur ce sujet durant la présente session.

CANAL DE CORNWALL.

La Chambre reprend la discussion sur la motion de M. Bergin, demandant copie des rapports, plans et études du canal alors projeté de Cornwall par J. B. Mills et Benjamin Wright, écuers, ingénieurs civils, et par le capitaine P. Cole, des ingénieurs royaux, en 1832, 1833 et 1834 ; aussi, copie des études et du rapport de Colin Carman, écrivain, I.C., sur le changement projeté du site du canal de Cornwall en le faisant passer de Saud Bridge à travers le Creek Hoople jusqu'à Archibald's Point, avec les plans, profils et estimations ; aussi, copie des rapports, plans et études faits par M. Clewes, I.C., en 1826.

M. BERGIN : Lorsque la chambre a suspendu sa séance à six heures, mercredi dernier, je discutais le mode de construction du canal Cornwall, ses fondations, les matériaux qui avaient été employés, et j'ai cité l'opinion de M. J. B. Mills, ingénieur, qui fait voir le manque de sûreté qu'offre une levée construite le long du St. Laurent, et la nécessité qu'il y a de construire un canal à l'intérieur.

J'arrive maintenant à cette partie du rapport de M. Page, daté du 27 février dernier, et dans lequel il dit :

Il est très vrai que le volume d'eau, qui descend la "Say" est très-petit comparé au volume d'eau du fleuve St. Laurent, et l'endroit le plus étroit, immédiatement après les rapides, la section transversale du cours d'eau donnerait, lorsque le fleuve est à son plus bas niveau, une surface d'environ 600 pieds carrés. Tout ce volume d'eau passe à travers le barrage à Moulinette et ses ouvertures. Lorsque le fleuve est à son plus haut niveau, le volume d'eau qui descend la "Say" est naturellement plus considérable. Dans le mois de janvier 1888, durant l'embâcle, de grandes quantités de glaçons descendirent par le bras nord, et endommagèrent considérablement les moulins et le barrage de Moulinette, mais l'on ne sait pas, et personne ne peut dire avec certitude ce qui serait advenu s'il y avait eu alors un barrage à la point nord-ouest de l'île, ou qu'est-ce qui pourrait résulter d'un barrage du bras nord du fleuve. Le Saint-Laurent a un trop grand volume d'eau pour nous permettre de prévoir l'effet, même approximatif, de tout barrage qu'on pourrait lui appliquer en se basant sur les calculs faits pour le barrage de cours d'eau ordinaires. On sait très-bien que le cours du fleuve a été sensiblement modifié par des causes qui sont peu comprises, ou même entièrement ignorées de ceux qui voudraient y remédier sans égard aux suites.

Cette critique de l'ingénieur en chef sur le rapport de M. Keefer est certainement très injuste. L'ingénieur en chef tâche de faire croire au ministre qu'un volume d'eau considérable passe par les chenaux, et que si un barrage était construit, comme on le proposait, à la tête de l'île Sheik, le résultat en serait fâcheux. Or, si un barrage, ayant l'étendue déjà mentionnée, avait été construit, en 1888, à la tête de l'île de Sheik, pas une goutte d'eau n'aurait pu passer par les chenaux. La manière dont l'ingénieur en chef parle de M. Keefer, dont il critique le rapport, est tout à fait anti-professionnelle.

L'ingénieur en chef pouvait très bien dire que les plans recommandés par M. Samuel Keefer n'auraient pas accompli les fins désirées, mais rien ne pouvait le justifier de parler dans ce sens et de dire que les causes qui affectaient la rivière "étaient ou peu comprises ou complètement ignorées, de ceux qui désiraient arriver à un certain but, sans égard, apparemment, pour les résultats ultérieurs." De telles critiques ne doivent pas venir de l'ingénieur en chef, mais elles servent à prouver, comme je l'ai dit, dans la première partie de mes remarques, que la jalousie personnelle qui a contribué, il y a cinquante ans, à faire de ce canal un canal dangereux, est en frais de nous apporter le même état de choses aujourd'hui. Il dit :

L'on sait que l'effet de couper de la glace et de la laisser ensuite charrier par le courant dans le chenal, a été de faire inonder, pendant un temps considérable, une étendue de terrain le long du fleuve, et l'on sait que la fermeture d'un embranchement du fleuve à la tête du canal Beauharnois, a amené une foule de difficultés et des réclamations en dommages, pour un montant d'environ \$400,000.

On ne peut faire aucun parallèle entre les deux cas—la fermeture d'un embranchement du fleuve à Beauharnois, où il y a un courant rapide, sur une longueur de 600 ou 800 pieds, avec une largeur de 18 pieds, et la fermeture de ce qu'il croit devoir appeler le fleuve, bien que ce ne soit pas lui, mais un simple chenal, à la tête de l'île Sheik, où il n'y a jamais plus de deux pieds d'eau. Dans ce dernier cas, il n'est pas possible qu'aucun dommage puisse avoir été causé par la construction d'une digue à cet endroit. Cependant, il cherche à créer l'impression que cela causerait des dommages sur les terres américaines, afin d'induire, par là, le ministre à croire qu'une digue ne devrait pas être construite en haut de l'île Sheik. Quels sont les faits ? Après la construction de la digue, pendant le temps des inondations, toute l'eau s'écoulerait, comme elle le fait maintenant entre l'île Barnhart et le territoire américain, et les rivages américains ont une hauteur de 60 ou 80 pieds, de sorte qu'il est impossible qu'aucune inondation puisse être causée sur le

territoire américain, car on ne se rappelle pas que l'eau se soit jamais élevée à plus de 32 ou 33 pieds; aucun dommage ne pourrait donc être causé, de même qu'aucune difficulté ne pourrait surgir avec un pays étranger.

Je crois avoir fait justice de tous les passages du rapport de M. Page, et j'ai démontré bien clairement, par les rapports des ingénieurs employés dans la construction du canal, et par toutes les preuves que j'ai pu obtenir sur la manière dont les travaux ont été faits, je crois, dis-je, avoir démontré à la chambre et au public que ces travaux n'ont pas été faits d'abord dans un endroit convenable, que le terrain sur lequel on a fait les fondations était mauvais, que la méthode de construction était mauvaise; et que l'on aurait dû s'attendre à cela, par la manière dont les ingénieurs qui avaient la direction de ces travaux étaient choisis. A l'appui de mes prétentions à l'égard des ingénieurs, laissez-moi vous lire un article de l'*Engineering News*, une haute autorité dans les Etats-Unis, pour savoir quel est le résultat des levées d'un canal, lorsqu'elles sont faites dans de telles circonstances, et rappelez-vous que la construction des levées du canal Cornwall était sous la direction de l'ingénieur en chef, M. Wright, qui était alors aussi l'ingénieur en chef du canal Erié. Quel a été le résultat du canal Erié? L'*Engineering News* dit :

Le canal Erié qui a une longueur de 360 milles; forme, en beaucoup d'endroits, des séries de digues en terres s'élevant de 10 à 50 pieds de hauteur, avec une profondeur d'eau, en aval variant de 7 à 30 pieds. Les levées de ce canal ont été généralement faites en terre glaise avec des murs verticaux en corroi dans le milieu. Beaucoup de ces levées se sont défaits à cause de leur mauvaise construction. Dans une douzaine d'endroits, ou plus —

Cela démontre que les mêmes causes qui ont amené la destruction des levées de nos canaux ici, sont celles qui ont amené la destruction de la levée du canal Erié.

Dans une douzaine d'endroits, ou plus, la passerelle de brouettage employée dans la construction du canal a été recouverte, ce qui a fait qu'une première voie d'eau s'est déclarée, puis, finalement, une rupture complète s'en est suivie. Dans un autre cas, un vieux câble de hâlage qui avait été laissé dans la levée a amené une rupture. Une troisième source d'inconvénients auxquels on ne s'attendait pas, a été l'enfouissement des madriers à travers la levée du canal, sur un terrain contenant de petites pierres.

L'on croirait que l'ingénieur parle de la construction des murs du canal Cornwall à partir du Long Sault jusqu'à Mille Rookes.

Cette pierre naturellement roulé jusqu'au pied du talus où elle a formé en réalité, une espèce de drainage qui, tout à coup, amené une voie d'eau.

Maintenant, M. l'Orateur, si l'on avait écrit cela du canal Cornwall, on aurait donné une représentation exacte des causes et des effets qui ont caractérisé ce canal. Je ne citerai qu'une seule autre autorité, pour démontrer que les levées du canal Cornwall ne sont pas dans une condition qui nous permette de leur toucher de la manière que le propose l'ingénieur en chef; et l'autorité que je citerai à l'appui de mes prétentions, est celle de l'ingénieur en chef lui-même et je prendrai son rapport, fait, en 1874, au ministre des travaux publics, sur la navigation du fleuve Saint-Laurent. En parlant du canal tel que réparé, il dit ceci :

D'après l'expérience générale de la berge du sud, et avec ce que j'ai pu apprendre de sa construction, il y a lieu de croire qu'il ne serait pas judicieux d'y toucher d'aucune manière. L'élargissement doit donc être fait du côté nord; quoique le terrain soit pour la plus grande partie élevée et d'une dureté non commune; d'après tous les indices :

Et vous vous rappellerez; M. l'Orateur, que, mercredi dernier, je vous ai cité, dans le rapport que M. Page a fait, le 27 février, que ce monsieur avait l'intention actuellement, malgré la connaissance qu'il a de l'état dangereux de la levée du canal, de procéder à l'élargissement de la manière proposée; Il ajoute aussi :

Il faut observer que le terrain à creuser sur la berge se trouve de 40 pieds plus élevé que la profondeur proposée de cette partie du canal. D'après la profondeur qu'il faudra creuser le canal, il est évident que l'écluse devra être défilée et remplacée par une nouvelle; en même temps, l'on devra faire un déversoir plus large, et l'on devra construire une vanne de décharge. Pour arriver à faire ces travaux, placer de nou-

M. Brisson;

velles constructions au même endroit environ que celles qui existent actuellement, il faudra retirer l'eau du canal pendant tout un hiver, chose qui devrait être évitée, si possible, parce que cela ferait arrêter tous les moulins et manufactures de Cornwall, de sorte qu'un grand nombre de personnes se trouveraient sans emploi. En choisissant un autre endroit pour cette écluse et la vanne de décharge, l'on croit que ce résultat défavorable pourrait être entièrement évité, des travaux meilleurs pourraient être faits, et les dépenses ne seraient pas augmentées, si toutefois elles l'étaient.

Et je voulais attirer l'attention du gouvernement sur cela, parce que c'est la condamnation la plus sévère possible du plan qu'il propose maintenant de suivre.

Qu'aucun endroit beaucoup plus bas que là où se trouve la construction actuelle, ne pourrait pas judicieusement être choisi pour cette fin, parce que le niveau actuel de l'eau du canal est de plusieurs pieds plus haut que le niveau du fleuve immédiatement opposé, et parce que la levée qui les sépare, n'est pas de nature probablement à retenir l'eau, si l'on continuait à amener l'eau haute de la rivière dans le canal, plus loin en descendant.

Cependant, l'homme qui a écrit ce rapport, en 1874, qui reconnaissait que la levée était si mauvaise, qu'il ne pourrait pas transporter l'écluse de prise d'eau plus loin en bas, affirme aujourd'hui, dans son rapport, que la levée est absolument bonne et sûre, et qu'il n'a aucune hésitation à dire que la construction, d'après le plan proposé, est réalisable et sûre, et qu'il ne peut y avoir de doute sur l'exactitude de ses déclarations. Si cela ne suffit pas, je puis vous lire cet autre passage de son rapport :

En conséquence, l'on croit que, quels que soient les avantages que l'on puisse obtenir en construisant l'écluse de prise d'eau dans un endroit plus à l'est, ces avantages sont plus que contrebalancés par le risque que ferait courir l'élévation de l'eau au-dessus d'une certaine partie de la levée.

Voilà, M. l'Orateur, le témoignage de l'ingénieur en chef des canaux lui-même, et je ne crois pas que, depuis ce temps, rien ait pu améliorer la qualité de la levée. Lui-même, il a démontré dans son rapport, que la voie d'eau qui s'est déclarée dans la levée du canal, au mois d'octobre dernier, et qui a causé tant de tort au commerce de ce pays, surtout aux marchands, qui ont fait des pertes terribles, ainsi qu'aux navigateurs et à d'autres, est due à la manière dont ce canal a été fait, tel que lui et les ingénieurs qui s'occupaient de cette construction, l'ont prouvé. Il fait objection, il est vrai; aux digues que nous avons proposées comme étant également incertaines et dangereuses. Assurément, il ne doit pas avoir étudié les auteurs de génie civil modernes, car il saurait que; d'après les rapports qui ont été faits sur les grandes digues qui se sont brisées dans différents endroits des pays étrangers, il y a une méthode de faire des digues solides et sûres qui puissent toujours durer. Les causes qui, jusqu'ici, ont amené la rupture des digues, ont été bien expliquées, et parmi ces causes, est celle qui a amené la rupture de la levée du canal Cornwall, au mois d'octobre dernier, parce que le colonel Philpotts, en construisant la levée du canal, a employé du corroi qu'il savait être mauvais. Laissez-moi vous citer M. McAlpin — il n'y a pas de plus haute autorité sur ce continent, ou même dans le monde entier, au sujet de travaux de cette nature — et voici ce qu'il dit de l'emploi du corroi dans la confection des levées; d'après le résultat de ses études sur la rupture des digues, en Europe et sur ce continent; surtout sur celle de Croton qui fut construite par M. Jervis; l'un des ingénieurs les plus éminents des Etats-Unis, et une autre qui fut construite par le général B. E. Lee, le grand général des confédérés du Sud, l'un des ingénieurs les plus accomplis en Amérique.

L'on ne devrait pas se servir du corroi dans la levée des canaux, car il a l'effet de rendre la terre plus compacte, et son adhésion, à tout événement, est moindre que celle d'une terre adjacente. Et par la raison que cette adhésion n'est pas égale, quelquefois, une fissure verticale se fait entre les deux faces du mur construit en corroi et l'eau provenant de la pluie ou du suintement s'infiltré à travers ces fissures; de sorte qu'il est presque impossible de réunir ensuite les deux murs.

Et c'est ce qui, M. l'Orateur, est arrivé dans le cas du canal Cornwall. Lorsque la levée s'est brisée, l'on pouvait voir des parties du mur fait en corroi se lever comme des piliers brisés. Ces parties n'avaient pas adhéré complète-

ment, elles se sont brisées, et c'est ce corroi qui en grande partie a été la cause de la rupture.

Avec cela, je termine les remarques que j'avais à faire sur le rapport fait par M. Page, le 27 février, et, je le répète, ce rapport n'aurait jamais été publié, si je n'avais donné un avis sur l'ordre du jour, demandant sa production. J'ai des raisons pour en prendre connaissance, parce que j'ai demandé au ministre des chemins de fer de faire faire un arpentage, à partir de Hoople Creek jusqu'à Sand Bridge, dans le but d'avoir un volume d'eau plus considérable, afin que le canal pût fournir suffisamment d'eau aux manufactures et à la navigation. Cet arpentage a été fait, des plans et des profils ont été préparés, des estimations ont aussi été faites et envoyées à l'ingénieur en chef, mais ils ont été jetés au panier, et nous n'en avons plus jamais entendu parler. L'ingénieur en chef laisse entendre qu'un changement dans les travaux coûtera beaucoup plus que ce qu'il propose maintenant de dépeser. C'est la même excuse que l'on a faite, en 1833, pour ne pas construire un canal à l'intérieur, mais le résultat a été que le canal s'est brisé plusieurs fois, et quoique, dans les premiers temps, ces ruptures ne causaient pas beaucoup d'interruption dans le commerce du pays, ni des dommages très sérieux, cependant, cette dernière rupture a été si désastreuse, que le pays ne peut plus permettre, aujourd'hui, quelle que soit la somme que cela puisse coûter, de laisser le canal dans une condition aussi dangereuse.

Laissez-moi vous faire une comparaison des estimations que M. Page a faites, avec celles que j'ai fait préparer, et qui, je crois, sont au-dessus du prix pour lequel nous pourrions faire faire les travaux par contrat. Avant cela, je mentionnerai brièvement à la chambre les changements que l'on veut faire.

Ces changements sont : (1.) Un canal de Archibald's Point à Stand Bridge, en passant par les terres basses dans Hoople's Creek ; (2.) Une écluse au pied et à la tête de l'île Sheik ; et (3.) L'enlèvement complet de l'écluse n° 19, et la réduction de niveau entre les nos 20 et 19, à celui du n° 18. Cela dispenserait aussi de l'écluse de prise d'eau, et, comme résultat, cela nous donnerait une distance de sept milles de navigation ininterrompue entre Archibald's Point et Maple Grove, sans que nous ayons besoin d'aucun chemin de halage, distance que nous pourrions traverser dans une heure ou une heure et quinze minutes, ce qui réduirait ainsi le temps que prend un bateau pour traverser le canal Cornwall de quatre ou cinq heures, tandis que le temps qu'il lui faut aujourd'hui est généralement entre dix et douze heures. Je le demande à la chambre : un tel changement, dans l'intérêt du commerce du pays, ne justifie-t-il pas la dépense d'une centaine de milliers de piastres de plus que les estimations que M. Page a faites du coût des travaux actuels ? Mais lorsque je lirai mes estimations, je crois que les honorables députés s'apercevront que les travaux que nous proposons de faire, dans le but d'avoir un canal parfaitement sûr, coûteront moins cher que les travaux proposés par M. Page.

L'estimation qu'il a faite du coût des travaux, par contrat, entre Mille Roches et le Long Sault, est de \$1,200,000. A cela, j'ajoute—car il n'en a fait aucune estimation, et je suis certain que je reste encore en dessous de \$75,000 ou \$100,000, du coût réel, pour travaux sur chevalets et à pierres perdues qu'il propose d'ajouter ensuite, \$300,000, ce qui portera le coût total des travaux proposés par M. Page à \$1,500,000.

Quelle est l'estimation du coût des changements proposés ? Un nouveau canal, de Archibald's Point à Stand Bridge, passant dans l'intérieur, et qui ne se briserait jamais, \$900,000 ; coût de deux écluses proposées par M. Keefer, \$195,000 ; de Maple Grove à Mille Roches, y compris le pont, \$140,000 ; compensation pour les entrepreneurs, à cause du changement de la ligne et de l'abandon du contrat actuel, disons, \$100,000 ; ce qui ferait un total de \$1,235,000. De cette somme, je devrais déduire le coût de deux écluses qui, en les estimant bien bas, coûteraient \$300,000, ce qui ramè-

nerait le coût total à la somme de \$935,000, tandis que l'estimation de M. Page se monte à \$1,500,000. Mais comme notre plan nécessiterait aussi l'élévation des écluses à 20 pieds, je suis prêt à allouer, pour cela, le coût total des écluses, \$150,000, de sorte que le coût total de notre plan s'élèverait à \$1,185,000, faisant une économie de \$315,000. En plus, ce plan épargnerait les frais d'entretien et de service de deux écluses pour toujours, ce qui équivaut environ à l'intérêt annuel d'une somme de \$10,000 ou \$12,000.

Quant au changement que nous proposons, il y a une remarque à faire. Qu'importe que notre plan puisse coûter plus cher que celui de M. Page, s'il mettait le canal Cornwall dans une condition qu'un tremblement de terre seul pourrait l'endommager. Mais je voudrais trouver un ingénieur ou un homme pratique qui oserait dire que la levée du canal Cornwall, telle qu'elle est, pourra résister pendant une heure, lorsque la gelée commencera à soulever le terrain. Je vais plus loin, et j'ose prédire qu'à moins que l'on fasse quelque changement dans le plan que l'ingénieur a fait aujourd'hui, pour réparer la levée du canal où elle s'est brisée, dans le mois d'octobre dernier, avant le milieu de juin tout sera emporté dans la rivière. Mais, tout homme de bon sens—il n'est pas nécessaire d'être ingénieur pour comprendre cela—sait que si vous jetez de gros morceaux de terre gelée dans l'eau, ils ne peuvent s'unir ensemble et se consolider. Cette terre est jetée sur le sommet des pierres, on ne la pulvérise pas, et lorsque le dégel arrivera, toute cette masse s'écroulera, et sera charriée à la rivière. Un homme n'a pas besoin d'être ingénieur pour savoir cela, et je dis, en parfaite connaissance de cause, que jamais des travaux n'ont été aussi mal conduits que ceux que l'on fait pour réparer cette rupture, qui a eu lieu dans les mois d'octobre et de novembre derniers, et j'accuse l'ingénieur en chef d'avoir laissé écouler un temps précieux avant de réparer cette rupture. C'était alors qu'il aurait dû prendre les plus grandes précautions pour renforcer la levée, afin d'empêcher qu'elle ne fût emportée par l'eau. Pendant plusieurs semaines, nous avons eu un temps magnifique, après la saison des pluies, où il aurait pu la réparer. Il aurait pu employer n'importe quel nombre d'hommes, et l'arranger en terre sèche solide, au lieu d'employer de la terre gelée, comme il le fait aujourd'hui ; et dans trois semaines, au plus, longtemps avant les gelées, il aurait pu faire une bonne levée solide, qui aurait duré pendant cette saison, à tout événement. Mais il n'a pas jugé d'en agir ainsi, et le résultat sera tel que je le prédis.

J'ai maintenant l'intention d'attirer l'attention de la chambre sur l'état dangereux de ce canal, sous d'autres rapports. L'entrée du canal est tortueuse, difficile et dangereuse. Lorsqu'un remorqueur vient pour entrer, il est obligé de gouverner vers le côté nord du canal, afin de pouvoir passer entre les quais. Pendant qu'il fait cette manœuvre, le courant entraîne la dernière barge de derrière dans le fleuve, et pendant qu'elles sont entraînées par le courant, il lui faut atteindre le côté nord pour pouvoir entrer en dedans du quai qui se trouve du côté sud du canal, et alors ces barges reviennent contre le courant. Ces barges sont alors prises par le contre-courant, qui les serre au quai et il est arrivé souvent que des barges ont sombré par le choc, et quelques fois elles ont été brisées et emportées à la dérive et sont venues s'échouer sur l'île Crab, ou sur d'autres endroits dans le voisinage. Cela cause des pertes énormes et les assurances ont été obligées de payer de fortes sommes d'argent en conséquence.

C'est un état de choses dont l'ingénieur en chef ne devrait pas être entièrement exonéré, parce qu'il connaît l'état du fleuve : il en connaît les courants et les remous, il sait que l'entrée du canal est trop étroite, il sait qu'il y a, à l'entrée du chenal, des cailloux sur lesquels les vaisseaux sont venus s'échouer, et il sait de plus, qu'il existe une question de la plus haute importance pour la ville de Cornwall, c'est-à-dire que durant trois, et quelquefois quatre semaines de l'année,

l'entrée du canal se couvre d'une couche de glace solide, au milieu, de façon qu'il n'y coule pas une seule goutte d'eau, et la conséquence de cela, c'est que deux mille pauvres gens, de la ville de Cornwall, restent sans emploi pendant tout ce temps.

Mais, M. l'Orateur, quelle excuse l'ingénieur donne-t-il pour laisser le canal dans un état aussi dangereux? Il donne pour excuse que cela est causé par la gelée, et que personne ne peut y remédier. La gelée n'y est pour rien, pas plus que j'y suis moi-même. J'ai conduit l'ingénieur en chef sur les lieux, et je lui ai montré que la glace descend dans le fleuve, et vient remplir le chenal entre la pile et le bord du fleuve; de sorte qu'aussitôt que toute la surface se trouve couverte, les morceaux de glace qui viennent ensuite plongent au dessous de cette glace et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'il y ait obstruction complète. Ce n'est qu'à de grands dangers pour la vie des ouvriers du canal, que ces derniers sont capables de faire un passage à travers cette glace pour donner de l'eau aux manufactures. Tout cela est dû à ce que l'ingénieur en chef est fortement attaché à ses idoles, et il semble toujours n'avoir rien vu, rien entendu et n'avoir rien appris, depuis trente ans qu'il préside à ces travaux. C'est à cause de cela, en vérité, que le canal reste dans cette condition dangereuse et qu'on paraît décidé à n'y faire aucun changement.

Après vous en avoir dit autant sur l'entrée du canal, en haut, laissez-moi vous parler un peu de l'entrée du canal, en bas. Il y a quelques années, lorsque les manufacturiers et les expéditeurs de cette localité, ont demandé qu'on leur fournît une plus grande quantité d'eau du canal Cornwall, l'ingénieur en chef recommanda de commencer les améliorations, mais vu qu'il tenait à tout ce qu'il avait fait dans ce canal, il proposa de nous approvisionner d'eau; non pas en construisant de nouvelles écluses, et en faisant une entrée plus large à la tête du canal, mais en construisant de nouvelles écluses, et en changeant l'entrée du pied du canal. Au lieu de nous donner une plus grande quantité d'eau, il nous prouva comment on pouvait l'expulser, mais il n'a pas été capable de trouver un moyen de pouvoir nous procurer une plus grande quantité d'eau.

M. RYKERT: Comment a-t-il fait cela?

M. BÉRGIN: En construisant des écluses au pied du canal au lieu de les construire à la tête. Si elles avaient été construites à la tête, elles nous auraient donné une quantité d'eau plus grande.

Maintenant, l'entrée du pied du canal est aussi dangereuse que celle qui se trouve à la tête. Il n'y a pas de fanaux, aucun phare, aucune bouée, ni aucun phare sur le côté nord de l'île Cornwall, ni aucune lumière pour indiquer aux navigateurs le nouveau chenal qu'il leur faut prendre, s'ils veulent entrer en sûreté dans le canal. Nous nous rappelons tous le terrible accident arrivé au *Passport*, il y a deux ou trois ans, et qui a causé, à la compagnie de navigation Richelieu et Ontario, la perte d'une forte somme, et c'est miracle qu'un grand nombre de pertes de vies n'ait pas eu lieu. Pourquoi cet accident est-il arrivé? Parce qu'il n'y avait pas de fanaux, ni de bouées, ni de phares sur le côté nord du canal. Encore aujourd'hui, les navigateurs ignorent qu'il existe un manifique chenal entre les îles Peloc et Colquhoun. C'est un chenal sûr, profond et droit qui vient aboutir directement à l'embouchure du canal, mais on ne les en a jamais informés, et ils ont toujours passé, jusqu'aujourd'hui, dans le seul chenal qu'ils connaissent: le long de la côte nord, et où ils sont obligés de traverser un courant qui les entraîne dans un remous et les jette sur le quai en pierre, au sud de l'entrée du canal.

Je prétends que l'accident qui est arrivé au *Passport*, n'est pas le seul qui soit arrivé à cause de la négligence (pour me servir du terme le plus doux possible), de l'ingénieur en chef. L'autre jour encore, si je puis me servir d'un terme de comparaison, le même *Passport* s'est échoué au pied de l'écluse 19 et

M. BORDEN,

le capitaine s'est brisé la jambe. Il est vrai qu'il a eu la vie sauve, mais plusieurs personnes ont été sérieusement blessées. Quelle a été la cause de cet accident? C'est la mauvaise construction de l'écluse déversoir, qui avait été construite il y a plusieurs années sous la direction de M. Legge. M. Page avait déconvert, longtemps auparavant, que non seulement cette écluse était mal placée, mais qu'elle était aussi mal construite. Dans son rapport de 1874, il mentionne le danger que cette écluse fait courir à la navigation. Il aurait pu avoir l'occasion de signaler un plus grand danger pour la navigation, n'eût été la surveillance attentive et suivie du surintendant du canal, qui s'aperçut que la quantité d'eau qui rejaillissait constamment de cette écluse, détériorait la levée; si ce n'eût été du surintendant, nous aurions eu une rupture de la levée, au pied de l'écluse, comme nous en avons eu une, l'autre jour, dans une autre partie du canal. M. Page lui-même connaissait cela, et durant toutes ces années, quoiqu'il n'en eût coûté que quelques piastres au pays pour faire des changements à cette écluse—car tous les jours les hommes sur ses barges charroyaient de la terre pour renforcer la berge dans les parties qui semblaient faiblir—et ils auraient pu prendre cette terre, et construire un nouveau déversoir, durant ces quinze ou vingt années; l'écluse serait restée parfaitement bonne dans le canal, l'eau ne serait pas venue gêner l'action des bateaux, et il n'y aurait pas eu de dommages d'aucune sorte. M. Page en parlant de cette écluse, dit:

La balance de l'approvisionnement d'eau nécessaire pour le niveau du canal Cornwall, en outre de celui que j'ai déjà mentionné, est fournie par une écluse déversoir située à angles droits de l'écluse, à un endroit presque opposé des dernières encoignures en bas.

Il est presque incroyable qu'un homme d'une haute réputation comme celle dont jouit l'ingénieur en chef des canaux, ait laissé la cette écluse, durant tant d'années, sans chercher à la changer ou à l'améliorer, sachant qu'elle pouvait causer beaucoup de tort à la navigation. Le rapport continue à dire:

Il est clair que ce moyen de fournir l'approvisionnement d'eau, ne doit pas être tout à fait inadéquat aux besoins, lorsqu'on sait que lorsque l'eau du fleuve est basse, l'eau en amont de l'écluse de prise-d'eau se trouve au même niveau qu'en aval de l'écluse, et il est arrivé souvent, pendant quelques années, que le niveau de l'eau du fleuve n'était pas élevé de plus d'un pied au-dessus de celui du canal.

Il dit encore:

La distance entre les écluses 18 et 19 est de 7,789 pieds, et la quantité d'eau nécessaire est maintenue de la même manière que pour le niveau plus bas, excepté que l'écluse déversoir se trouve en dessous de l'écluse et dans une position telle, qu'elle rejette le courant plus directe-ment dans le chenal. L'approvisionnement d'eau nécessaire pour cette distance entre ces deux écluses, passe par une écluse déversoir construite sur le côté nord, vis-à-vis de la tête de l'écluse, et de là elle est conduite par un coursier à décharge qui va aboutir à une courte distance un peu plus bas au même niveau que celui du canal. Cependant, l'on s'est aperçu que la position et la direction du fort courant qui est ainsi produit, cause beaucoup d'inconvénients aux bateaux qui entrent dans l'écluse d'en haut.

Ici, M. l'Orateur, je trouve toute la cause établie par M. Page lui-même. Il a reconnu, il y a quinze ans, que cette écluse déversoir était une source de dangers pour les bateaux, et plus spécialement pour les bateaux qui montaient.

Maintenant, M. l'Orateur, laissez-moi attirer votre attention sur la condition des écluses, et je parlerai d'abord des portes d'écluse.

A l'exception des deux nouvelles écluses récemment construites, il n'y a pas une seule porte d'écluse sur le canal de Cornwall qui convienne au service. La plus grande partie de ces portes d'écluse sont en usage depuis 20 ans et plus, et durant ce temps les poteaux des portes se sont usés, les pierres auxquelles ces poteaux sont adaptés et auxquelles ils sont liés d'une manière très étroite, sont usées; les portes sont usées, les pointes de talon ou les pivots des portes sont usés, et les emboîtures où reposent les pivots et qui sont en fonte se sont élargies, et, en conséquence, lorsqu'on ouvre les portes, elles penchent et se balancent. Elles n'ont pas un seul point sur lequel elles puissent vraiment pivoter, ni

une emboîture convenable dans laquelle ce pivot puisse opérer. Ce n'est pas tout. Il n'y a pas aujourd'hui, dans aucune écluse, une seule rainure sur laquelle puisse glisser une porte, d'une manière aisée et facile, et qui permette à un homme de manoeuvrer une porte sans faire des efforts plus que de raison.

Eh ! M. l'Orateur, sur ces écluses, il y a eu des hommes, tant et plus, estropiés pour la vie, parce que ces portes étaient tellement hors de service, qu'elles ne pouvaient plus être manoeuvrées. Il y a un pauvre malheureux qui se trouve éreinté pour la vie, parce que, dans la force de l'âge, il a essayé d'ouvrir une porte que l'effort de deux hommes aurait à peine suffi à ouvrir. Il reste avec une jeune famille qui n'a que lui pour soutien, et il est incapable de travailler pour leur gagner du pain. À quelques pas du canal, se trouve un autre homme qui n'est plus qu'un cadavre vivant. En essayant d'ouvrir les portes, il a fait des efforts tels qu'il a contracté une hernie qui l'a conduit aux portes de la tombe, et, que depuis deux ans, il est entre la vie et la mort. Tout cela aurait pu être évité, si le service du canal n'avait pas été en souffrance depuis des années et des années. À toutes les représentations qui ont été faites dans le but d'améliorer ce service, on répondait : attendez l'élargissement et vous aurez tout ce que vous demandez. C'est toujours la vieille histoire. Attendez qu'on ait volé le cheval et après cela vous fermerez l'écurie.

Ce que j'ai dit des portes d'écluse, je puis le répéter au sujet de leurs fondations. Les fondations de chacune des écluses s'en vont rapidement en pièces. Au pied de chacune des écluses, à l'exception de l'écluse n° 17—et j'expliquerai tout à l'heure pourquoi cette écluse n'est pas dans le même état que les autres ; je parle en ce moment des vieilles écluses—il y a un trou de dix à douze pieds de profondeur et d'un diamètre égal, au-dessous des fondations, causé par l'infiltration constante de l'eau depuis des années ; et il en serait de même à l'écluse 17, si on ne s'était pas aperçu que le fond allait s'effondrer dans le trou et si on n'avait rempli ce trou de pierres. Est-ce là l'état dans lequel on devrait laisser des travaux publics de pareille importance ? Et le seuillet du heurtoir—le moins je parlerai de son état, le mieux ce sera. Personne ne saurait nier qu'il n'y a pas un seul seuillet sur tout le canal, et je n'excepte pas même ceux des nouvelles écluses.

Maintenant, M. l'Orateur, permettez-moi d'attirer votre attention sur la manière d'ouvrir les portes. Nous savons tous, qu'il y a quelques années, l'ingénieur en chef des canaux a fait un changement dans les portes. Ce n'était pas une amélioration, parce qu'il a été obligé de changer la plupart de ces prétendues améliorations presque immédiatement après leur construction. Les valves ne fonctionnaient pas bien ; on y a adapté des mécanismes compliqués, dont quelques-uns ont été abandonnés.

Je prétends que tout ce qui concerne la mécanique en usage sur le canal, devrait être de la plus grande simplicité, d'une simplicité telle qu'elle pût être comprise par la plus faible intelligence. Vous savez dans quelle classe d'hommes les éclusiers sont généralement choisis—ce ne sont pas des hommes habiles, des mécaniciens, mais des travailleurs ordinaires ; et dès lors, les machines dont ils doivent se servir ne sauraient être d'une trop grande simplicité. Mais, au lieu de cela, on leur mettait en mains les machines les plus compliquées.

Naturellement, on a droit de penser qu'en construisant ces nouvelles écluses, pour améliorer le canal de Cornwall, à ce que prétendait l'ingénieur en chef, ce dernier aurait dû améliorer la méthode d'ouvrir les portes. Mais non, il a repris le vieux système compliqué du cabestan et des barres, qui était en usage lorsque le canal a été construit. Ce système ne put fonctionner ; on ne put ni ouvrir ni fermer les portes par ce moyen, et l'ingénieur fut obligé de recourir à l'ancienne méthode d'ouvrir les portes, de reprendre les treuils sur les anciennes écluses et de les employer sur les

nouvelles, pour arriver enfin à ouvrir et fermer les portes. L'ingénieur en chef des canaux connaît tout cela. J'ai visité le Canada avec lui et il a vu tout cela ; et le croiriez-vous ? dans les devis pour les nouvelles écluses qu'il se propose de construire sur le canal, le même système du cabestan et des barres, dont l'insuffisance est démontrée par l'expérience, est encore demandé. Telle est la manière dont le canal de Cornwall est administré, et il est temps que j'attire l'attention du gouvernement et du pays sur cette question. Quoi, M. l'Orateur, le surintendant du canal, les maîtres d'écluse, les éclusiers, tous sont blâmés pour le moindre accident qui peut arriver sur ce canal ; mais le maître réel, celui sans le consentement de qui le surintendant ne peut congédier aucun homme, est l'homme qui mérite le blâme, et non pas les hommes sous ses ordres qui n'ont aucun contrôle sur le canal, si ce n'est pour exécuter ses instructions. Vous n'avez pas d'idée de la difficulté que j'ai éprouvée pour obtenir des informations au sujet de ce canal. À diverses reprises, je me suis adressé aux ingénieurs qu'il emploie, et je leur ai demandé des informations, mais je ne pouvais les obtenir sans l'autorisation de l'ingénieur en chef. Je vous démontrerai combien il est impossible pour le pays que des informations soient données et mises devant le pays, en ce qui concerne la navigation du fleuve Saint-Laurent, et comment il m'a été impossible, jusqu'à ce jour, d'obtenir ces informations.

Il existe sur le canal Lachine—et je ne sais pas s'il en est ainsi sur le canal de Beauharnois—un appareil téléphonique qui a rendu d'immenses services. À maintes reprises, nous avons demandé à M. Page de nous procurer un service téléphonique sur le canal de Cornwall ; mais non, bien que les autres canaux aient ce service, il ne veut pas en accorder au canal de Cornwall. Vous comprenez bien que lorsqu'une rupture a lieu dans une porte ou qu'un déversoir ne fonctionne plus, ou qu'une valve se brise ou qu'il arrive un accident quelconque qui requiert une prompt réparation, si un tel accident se produit à la tête du canal, il faut qu'un homme se rende, au milieu de la nuit peut-être, à douze milles de distance, pour en informer le surintendant, et il lui faut faire ensuite douze milles pour revenir ; en sorte qu'il y a de douze à vingt quatre heures perdues, au détriment sérieux du commerce du pays, avant qu'on ait pu faire aucune réparation. Tout cela pourrait être évité par l'établissement d'un téléphone, qui ne coûterait qu'une bagatelle au pays.

L'éclairage du canal se fait encore à l'huile de pétrole, comme par le passé. Pourquoi ne serait-il pas éclairé, comme le canal de Lachine, à la lumière électrique, ce qui serait d'une grande utilité pour les navigateurs ? Nous avons constaté les avantages de la lumière électrique, lors de la rupture de la chaussée du canal, l'automne dernier, lorsqu'un appareil électrique y fut installé, permettant de travailler nuit et jour. Cela faciliterait grandement les travaux sur le canal, et si nous avions eu la lumière électrique, au moment où la rupture a eu lieu, nous aurions sauvé beaucoup de temps. Tous ces inconvénients retardent considérablement le passage des vaisseaux dans le canal, et il y a eu plaintes sur plaintes faites à ce sujet. Ces plaintes ont été fréquemment adressées à l'ingénieur en chef, mais il n'a jamais trouvé les moyens d'augmenter les facilités ou de diminuer le temps du passage dans le canal.

Maintenant, je lui ai fait part d'un projet, au moyen duquel il pourrait construire un canal intérieur ininterrompu, à moins de frais que par le moyen qu'il propose. En plaçant la tête du canal à l'écluse n° 20, il diminuerait le temps du trajet par le canal du nombre d'heures que j'ai indiqué jusqu'à quatre ou cinq heures.

Tout ce que je viens de mentionner,—le télégraphe ou le téléphone, la lumière électrique—contribueront à la sûreté de la navigation du canal.

Je dirai un mot ou deux de l'état des maisons d'écluse. Je suppose que les plans de ces maisons ont été soumis à

tiques du pays. Avec la permission de la chambre, je désire ajouter à la résolution.

Et les plans, profils et estimations préparés par M. Clewes, en 1886.

M. MULOCK: Je crois que les observations de l'honorable député (M. Bergin) auraient pu être plus convenablement adressées au ministre des chemins de fer et des canaux, qu'à un simple employé de ce ministère. C'est un principe nouveau émis devant cette chambre, que le principe qui comporte que les subordonnés doivent être responsables devant la chambre, pendant que leurs chefs sont exempts de censure ou de blâme.

Je crois que la conduite de mon honorable ami eût été plus courageuse, s'il s'était borné à critiquer le gouvernement au lieu de s'attaquer à un absent. Il nous a dit que l'ingénieur en chef du gouvernement ne possédait pas les connaissances voulues pour exercer ses fonctions; et il s'est permis de critiquer de diverses manières les impéroyances de cet ingénieur. Je ne crois pas, cependant, que les observations de l'honorable préopinant doivent être acceptées comme absolument exactes; parce que n'étant pas, lui-même, un ingénieur, il n'est pas en état de juger des connaissances que doit posséder un homme de cette profession. C'est, je crois, le général Grant qui disait, après avoir terminé sa grande carrière militaire, que les critiques les moins généreux à l'égard des militaires qui avaient réussi dans leur carrière, étaient les hommes qui avaient été chassés du service militaire, parce qu'ils n'étaient pas seulement capables d'apprendre à marquer le temps.

Un savant écrivain a dit que, pour tout métier, il fallait faire un apprentissage, excepté pour la critique. Je n'ai pas le plaisir de connaître personnellement l'ingénieur en chef, dont je viens de parler: je ne le connais que de réputation; mais nous savons tous que sa réputation professionnelle s'étend bien au-delà du Canada, et que les travaux qu'il a dirigés, ici, ont donné au Canada la réputation de posséder le meilleur système de canaux qui existe dans le monde. Sa réputation, comme je viens de le dire, n'est pas seulement établie au Canada; de grands ingénieurs, envoyés d'Europe en Amérique pour étudier ce qu'il y avait de mieux et de plus nouveau en matière d'architecture hydraulique, sont venus faire l'examen de nos canaux et les ont recommandés à leur propre pays. En présence de ce fait, bien que je ne connaisse absolument rien du mérite de la présente question, je crois que cette chambre commettrait une indignité en permettant à un honorable député de traduire ainsi devant elle un subordonné du département; à moins que l'on puisse démontrer que ce subordonné a été déjà traduit devant son chef responsable; que ce dernier a refusé de connaître l'affaire, étant, pour une raison ou une autre, incapable de redresser le grief allégué.

L'honorable préopinant est d'avis que sur la question du canal de Cornwall, on a eu à souffrir, pendant un grand nombre d'années, de l'ignorance de l'ingénieur. Or, l'honorable préopinant (M. Bergin) occupe un siège dans cette chambre depuis quinze ou vingt ans, et; cependant, c'est la première fois qu'il soulève la présente question. Je ne l'ai jamais entendu parler de cette question avant aujourd'hui.

Il nous dit que l'incapacité de l'ingénieur en matière de canaux et, principalement, sur la question du canal de Cornwall, est démontrée depuis plusieurs années. N'était-ce pas, alors, son devoir, avant tout, dès qu'il s'est aperçu que l'ingénieur n'était pas à la hauteur de sa position, d'empêcher que d'autres erreurs fussent commises, en exposant ses griefs au chef responsable du département? Il me semble que c'eût été la ligne de conduite à suivre. Peut-être l'a-t-il fait; mais voudrait-il me dire si c'est ainsi qu'il a agi?

M. BERGIN: Continuez, continuez.

M. MULOCK: L'honorable député ne veut pas répondre. Dans ce discours qu'il vient de prononcer, il ne nous dit pas

ce qu'il a fait; il ne dit pas qu'il s'est adressé à diverses reprises, à tel ou tel département; mais il paraît s'être contenté, pendant de nombreuses années, de noter les griefs, dont souffrait le comté qu'il représente. Son indignation a fini par éclater dans cette chambre, et il lui a fallu pour l'exprimer un discours qui a duré près de deux jours. Tout ce qu'il a débité peut être vrai, ou faux; mais, d'après moi, le devoir du gouvernement est d'assumer la responsabilité des actes de ses officiers; il doit les protéger, s'il en a le courage, et désapprouver une attaque comme celle dont il s'agit présentement.

Les travaux publics sont exécutés sous la direction d'un chef responsable. Je ne comprends pas qu'un ingénieur du gouvernement puisse s'engager dans quelque dépense d'argent, sans soumettre préalablement ses plans à l'examen du chef du département qui l'emploie. On a toujours agi de cette manière et l'on a dû agir ainsi dans le présent cas. Toutes les dépenses autorisées par le parlement doivent être faites avec l'assentiment du chef responsable du département chargé de ces dépenses. Cet assentiment est requis: c'est à cette condition qu'une somme d'argent est votée et placée à la disposition du gouvernement. Si l'argent ainsi voté est gaspillé, la personne responsable qu'il faut attaquer n'est pas le sous-ministre en sa qualité d'agent du ministre; mais ce dernier, lui-même. Ce serait une singulière pratique, si, dans un cas de gaspillage d'argent, nous ne pouvions censurer que l'agent qui, d'après la règle, n'a fait qu'obéir aux instructions de son principal, ou le chef du département.

Je crois, donc, que le discours de l'honorable préopinant est entièrement hors d'ordre, au point de vue parlementaire. La note qu'il a touchée est absolument mauvaise. D'abord, les plaintes formulées par lui auraient dû être portées contre le département, soit privément, ou soit ouvertement, devant le parlement, peu m'importe le choix entre ces modes; mais l'accusation aurait dû être portée contre la partie responsable, et cette partie est le gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il n'y a aucune objection à ce que les documents demandés soient déposés devant la chambre. Comme l'honorable préopinant l'a fait observer, il est vrai que le gouvernement doit veiller à ce que ses subordonnés, ses officiers permanents dans les diverses fonctions, soient traités justement, et je ne sais pas que le gouvernement ait jamais manqué à son devoir sur ce point. Mais les membres du parlement sont des hommes libres, et ils sont ici pour protéger les intérêts publics. S'ils croient qu'il soit nécessaire d'attaquer la ligne de conduite tenue par certains subordonnés, ou par leurs chefs, ou par le gouvernement, ils sont entièrement libres, c'est même leur devoir de le faire. J'ai été appelé ailleurs plusieurs fois pendant le premier discours de l'auteur de la présente motion, la semaine dernière, et aussi pendant son discours d'aujourd'hui; et je n'ai pu le suivre du commencement jusqu'à la fin, bien que j'aie entendu une grande partie de son discours. Il a exposé complètement la manière dont les canaux ont été construits dans le voisinage du Saint-Laurent. Il est entièrement libre de s'occuper de ce sujet. On ne saurait lui nier le droit d'apprécier, à sa manière, l'habileté, ou le défaut d'habileté des constructeurs de ces canaux; on ne saurait lui nier le droit de passer en revue les différents rapports faits par l'ingénieur en chef, et de les approuver, ou de les désapprouver. Le présent gouvernement — et plusieurs gouvernements ont été mêlés à la construction du canal de Cornwall, et sont tous responsables de ce qui a été fait sur ce canal pendant la durée de leur administration respective.

L'honorable préopinant sait, sans doute, que tout gouvernement dépend beaucoup des spécialistes qu'il emploie dans tous ces travaux publics. Il est très rare que les membres d'un gouvernement soient des spécialistes et capables de juger par eux-mêmes de l'exactitude, ou de l'inexactitude

tiques du pays. Avec la permission de la chambre, je désire ajouter à la résolution.

Les plans, profils et estimations préparés par M. Clewes, en 1886.

M. MULOCK: Je crois que les observations de l'honorable député (M. Bergin) auraient pu être plus convenablement adressées au ministère des chemins de fer et des canaux, qu'à un simple employé de ce ministère. C'est un principe nouveau émis devant cette chambre, que le principe qui comporte que les subordonnés doivent être responsables devant la chambre, pendant que leurs chefs sont exempts de censure ou de blâme.

Je crois que la conduite de mon honorable ami eût été plus courageuse, s'il s'était borné à critiquer le gouvernement au lieu de s'attaquer à un absent. Il nous a dit que l'ingénieur en chef du gouvernement ne possédait pas les connaissances voulues pour exercer ses fonctions, et il s'est permis de critiquer de diverses manières les impéroyances de cet ingénieur. Je ne crois pas, cependant, que les observations de l'honorable préopinant doivent être acceptées comme absolument exactes, parce que n'étant pas, lui-même, un ingénieur, il n'est pas en état de juger des connaissances que doit posséder un homme de cette profession. C'est, je crois, le général Grant qui disait, après avoir terminé sa grande carrière militaire, que les critiques les moins-généraux à l'égard des militaires qui avaient réussi dans leur carrière, étaient les hommes qui avaient été chassés du service militaire, parce qu'ils n'étaient pas seulement capables d'apprendre à marquer le temps.

Un savant écrivain a dit que, pour tout métier, il fallait faire un apprentissage, excepté pour la critique. Je n'ai pas le plaisir de connaître personnellement l'ingénieur en chef, dont je viens de parler; je ne le connais que de réputation; mais nous savons tous que sa réputation professionnelle s'étend bien au-delà du Canada, et que les travaux qu'il a dirigés, ici, ont donné au Canada la réputation de posséder le meilleur système de canaux qui existe dans le monde. Sa réputation, comme je viens de le dire, n'est pas seulement établie au Canada; de grands ingénieurs, envoyés d'Europe en Amérique pour étudier ce qu'il y avait de mieux et de plus nouveau en matière d'architecture hydraulique, sont venus faire l'examen de nos canaux et les ont recommandés à leur propre pays. En présence de ce fait, bien que je ne connaisse absolument rien du mérite de la présente question, je crois que cette chambre commettrait une indignité en permettant à un honorable député de traduire ainsi devant elle un subordonné du département, à moins que l'on puisse démontrer que ce subordonné a été déjà traduit devant son chef responsable; que ce dernier a refusé de connaître l'affaire, étant, pour une raison ou une autre, incapable de redresser le grief allégué.

L'honorable préopinant est d'avis que sur la question du canal de Cornwall, on a eu à souffrir, pendant un grand nombre d'années, de l'ignorance de l'ingénieur. Or, l'honorable préopinant (M. Bergin) occupe un siège dans cette chambre depuis quinze ou vingt ans, et, cependant, c'est la première fois qu'il soulève la présente question. Je ne l'ai jamais entendu parler de cette question avant aujourd'hui.

Il nous dit que l'inhabileté de l'ingénieur en matière de canaux et, principalement, sur la question du canal de Cornwall, est démontrée depuis plusieurs années. N'était-ce pas, alors, son devoir, avant tout, dès qu'il s'est aperçu que l'ingénieur n'était pas à la hauteur de sa position, d'empêcher que d'autres erreurs fussent commises, en exposant ses griefs au chef responsable du département? Il me semble que c'eût été la ligne de conduite à suivre. Peut-être l'a-t-il fait; mais voudrait-il me dire si c'est ainsi qu'il a agi?

M. BERGIN: Continuez, continuez.

M. MULOCK: L'honorable député ne veut pas répondre. Dans ce discours qu'il vient de prononcer, il ne nous dit pas

ce qu'il a fait; il ne dit pas qu'il s'est adressé à diverses reprises, à tel ou tel département; mais il paraît s'être contenté, pendant de nombreuses années, de noter les griefs, dont souffrait le comté qu'il représente. Son indignation a fini par éclater dans cette chambre, et il lui a fallu pour l'exprimer un discours qui a duré près de deux jours. Tout ce qu'il a débité peut être vrai, ou faux; mais, d'après moi, le devoir du gouvernement est d'assumer la responsabilité des actes de ses officiers; il doit les protéger, s'il en a le courage, et désapprouver une attaque comme celle dont il s'agit présentement.

Les travaux publics sont exécutés sous la direction d'un chef responsable. Je ne comprends pas qu'un ingénieur du gouvernement puisse s'engager dans quelque dépense d'argent, sans soumettre préalablement ses plans à l'examen du chef du département qui l'emploie. On a toujours agi de cette manière et l'on a dû agir ainsi dans le présent cas. Toutes les dépenses autorisées par le parlement doivent être faites avec l'assentiment du chef responsable du département chargé de ces dépenses. Cet assentiment est requis: c'est à cette condition qu'une somme d'argent est votée et placée à la disposition du gouvernement. Si l'argent ainsi voté est gaspillé, la personne responsable qu'il faut attaquer n'est pas le sous-ministre en sa qualité d'agent du ministre; mais ce dernier, lui-même. Ce serait une singulière pratique, si, dans un cas de gaspillage d'argent, nous ne pouvions censurer que l'agent qui, d'après la règle, n'a fait qu'obéir aux instructions de son principal, ou le chef du département.

Je croi, donc, que le discours de l'honorable préopinant est entièrement hors d'ordre, au point de vue parlementaire. La note qu'il a touchée est absolument mauvaise. D'abord, les plaintes formulées par lui auraient dû être portées contre le département, soit privément, ou soit ouvertement, devant le parlement, peu m'importe le choix entre ces modes; mais l'accusation aurait dû être portée contre la partie responsable, et cette partie est le gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il n'y a aucune objection à ce que les documents demandés soient déposés devant la chambre. Comme l'honorable préopinant l'a fait observer, il est vrai que le gouvernement doit veiller à ce que ses subordonnés, ses officiers permanents dans les diverses fonctions, soient traités justement, et je ne sache pas que le gouvernement ait jamais manqué à son devoir sur ce point. Mais les membres du parlement sont des hommes libres, et ils sont ici pour protéger les intérêts publics. S'ils croient qu'il soit nécessaire d'attaquer la ligne de conduite tenue par certains subordonnés, ou par leurs chefs, ou par le gouvernement, ils sont entièrement libres, c'est même leur devoir de le faire. J'ai été appelé ailleurs plusieurs fois pendant le premier discours de l'auteur de la présente motion, la semaine dernière, et aussi pendant son discours d'aujourd'hui, et je n'ai pu le suivre du commencement jusqu'à la fin, bien que j'aie entendu une grande partie de son discours. Il a exposé complètement la manière dont les canaux ont été construits dans le voisinage du Saint-Laurent. Il est entièrement libre de s'occuper de ce sujet. On ne saurait lui nier le droit d'apprécier, à sa manière, l'habileté, ou le défaut d'habileté des constructeurs de ces canaux; on ne saurait lui nier le droit de passer en revue les différents rapports faits par l'ingénieur en chef, et de les approuver, ou de les désapprouver. Le présent gouvernement—et plusieurs gouvernements ont été mêlés à la construction du canal de Cornwall, et sont tous responsables de ce qui a été fait sur ce canal pendant la durée de leur administration respective.

L'honorable préopinant sait, sans doute, que tout gouvernement dépend beaucoup des spécialistes qu'il emploie dans tous ces travaux publics. Il est très rare que les membres d'un gouvernement soient des spécialistes et capables de juger par eux-mêmes de l'exactitude, ou de l'inexactitude

des rapports préparés par les hommes qu'ils emploient comme spécialistes. Tout gouvernement est tenu d'examiner, d'abord, la question de savoir si une grande amélioration publique doit être entreprise, ou non. Si l'exécution de l'entreprise est décidée, le gouvernement est ensuite tenu d'obtenir de spécialistes les meilleures informations possibles; il est obligé de s'en rapporter aux rapports préparés par ses ingénieurs, ou spécialistes, et d'aviser aux moyens de faire exécuter les travaux le mieux possible. Je ne crois pas que nous puissions restreindre le droit d'un membre du parlement d'examiner à fond et librement des matières de ce genre.

M. MULOCK : C'est simplement une question de goût, et non une question de droit.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que l'honorable préopinant a dit que l'auteur de la présente motion était hors d'ordre; il s'est servi de cette expression.

M. MULOCK : J'ai parlé dans ce sens.

Sir JOHN A. MACDONALD : Tout honorable député, du moment que ses discours sont parlementaires, ou n'enfreignent aucune règle, doit être son propre juge en matière de goût. La chambre peut admettre ce principe, ou certains députés peuvent y objecter; c'est une question que chacun peut apprécier comme il l'entend, et suivant sa manière de juger comment il convient de parler. Toute la chambre peut demander, ou vous, M. l'Orateur, vous pouvez déclarer, si ce n'est pas là une infraction aux règlements parlementaires.

Je dois aussi dire que j'ai toujours eu le plus grand respect pour M. Page, quoique, certainement, je ne sois pas un juge compétent en fait de travaux qui relèvent du génie civil; mais j'ai toujours eu un grand respect pour le bon sens, l'expérience et la capacité professionnelle de M. Page. Je crois qu'il est, depuis un certain nombre d'années, à la tête de la branche des ingénieurs du département des chemins de fer et des canaux. Dans un sens ou dans un autre, mon opinion ne saurait être de grande valeur, mais je sais qu'elle a été corroborée, non seulement dans des conversations avec d'autres personnes de la même profession, mais par des rapports et des correspondances, sur lesquels je m'appuie pour dire que sa position comme ingénieur compétent est très distinguée parmi ses confrères.

Motion adoptée.

EXTENSION DE LA LISTE DES ARTICLES ADMIS EN FRANCHISE.

M. PLATT demande que la chambre se forme en comité général pour examiner la résolution suivante :

Qu'il est opportun d'abolir les droits sur, et de placer sur la liste-libre, tous les grains et semences qui ne mûrissent pas au Canada, mais qui sont présentement importés et semés en grande quantité pour la production de la nourriture des bestiaux, d'après le mode de nourrissage au vert et d'ensilage, maintenant pratiqué sur une grande échelle par les cultivateurs du Canada.

Cette motion demande quelques légers changements dans notre tarif douanier. Je sais que notre tarif est considéré par certaines personnes, et notamment par les honorables députés de la droite, comme une institution sacrée, à laquelle des mains profanes, du moins, ne devraient jamais oser toucher. Je sais également que les honorables ministres surveillent avec un soin scrupuleux, et même avec un œil jaloux, toute innovation qu'on voudrait introduire dans cette institution particulière, et qu'ils sont probablement portés à étudier avec un soin extrême, toute tentative qui peut sembler porter atteinte à cette partie du tarif douanier, qui fait la base de la politique nationale. Mais, quoique cette résolution propose d'effectuer quelques légers changements dans le tarif, je crois que les honorables députés de la droite y perdront leur latin, s'ils veulent la représenter comme une mesure opposée, en quoi que ce soit, à la politique nationale.

Sir JOHN A. MACDONALD.

Au contraire, je crois qu'ils seront obligés d'admettre que l'amendement proposé est strictement conforme aux principes de la politique nationale, tels que proclamés de temps à autre et de place en place.

Il n'y a pas de conspiration contre la politique nationale, pas même contre le système protecteur; c'est simplement une tentative d'obtenir, si possible, de la part du parlement, un encouragement pour l'esprit d'entreprise de la classe agricole, et pour les efforts que font les cultivateurs pour maintenir leur profession au premier rang parmi les professions du pays, et c'est bien le rang qu'ils occupent aujourd'hui. Pour arriver à ce but, je ne demande au parlement, aucune subvention, je ne demande aucune aide au gouvernement; je demande simplement qu'on enlève un obstacle sur la voie de progrès qu'ils parcourront avec un succès si bien mérité.

La branche d'industrie à laquelle je fais allusion, peut être considérée comme une nouvelle ère dans la carrière des cultivateurs de notre pays: c'est une industrie à l'état d'embryon; tout au moins, est-ce une branche qui ne fait que pousser sur le tronc d'une de nos industries les plus anciennes et les plus importantes. Toutefois, elle s'est déjà développée de manière à donner de grandes espérances, et je crois qu'elle est destinée à exercer une grande influence sur la prospérité de nos industries agricoles.

Chacun de nous sait que l'agriculture, dans sa condition actuelle, pour maintenir sa position comme industrie, doit nécessairement rechercher des méthodes d'avancement, autres que celles qui ont été adoptées et suivies, aux débuts de l'histoire du pays. Les causes qui rendent cela nécessaire sont variées et pour ainsi dire inévitables. Le changement du climat, l'appauvrissement du sol, l'ouverture de nouveaux territoires, augmentant la concurrence que nos céréales ont à rencontrer sur les marchés du monde entier, sont autant de causes qui forcent la classe agricole à rechercher une méthode nouvelle et meilleure pour se maintenir à la hauteur de sa position. Dans ces circonstances, la classe agricole avec l'essentiment général, je pourrais dire, des cultivateurs les plus intelligents et les plus entreprenants, a fixé son attention sur l'élevage des bestiaux où sur la laiterie en grand, comme étant le meilleur moyen pour arriver au succès; et le résultat a été, que cette méthode est presque universellement adoptée, dans certains comtés sur une grande échelle, et dans d'autres comtés d'une manière plus restreinte, dans toute l'étendue de la province d'Ontario.

Dans le but de faire réussir ce système, des enseignements nouveaux ont été élaborés par des cultivateurs marchands, et ils ont adopté de nouvelles méthodes pour l'entretien des bestiaux. On sait par expérience que le foin, les herbages et les racines sont un moyen trop dispendieux d'alimenter les bestiaux; et c'est ainsi qu'aujourd'hui on adopte généralement le nourrissage au vert et l'ensilage, qui signifie tout simplement ceci: la culture de la plus grande quantité possible du fourrage le plus nutritif et le plus riche pour la production du lait, que puisse produire une étendue donnée de terrain; en s'en servant en vert et à l'état naturel pour nourrir les bestiaux en stabulation, hiver comme été. Je n'ai pas besoin d'expliquer les détails de ce système; si cela était nécessaire, il y a dans cette chambre des cultivateurs qui pourraient le faire mieux que moi. Il me suffit de dire que ce système est hautement préconisé par les cultivateurs les plus intelligents du pays, et qu'au cours de l'année dernière, il a été un sujet important de discussion dans les réunions annuelles des *Farmer's Institutes* et des *Dairymen's Associations*, dans toutes la province d'Ontario. Ces discussions ont engagé les cultivateurs à faire l'essai de ce système plus largement à l'avenir que par le passé.

Jusqu'ici, les semences qui ont été employées pour la culture de ce fourrage à bon marché dont il est question en ce moment, ont été certaines variétés de maïs provenant du sud, qui, je crois, ne mûrissent pas et ne peuvent pas mûrir.

dans ce pays, mais qui servent abondamment à la production de ce fourrage à bon marché, dont l'usage a été fort répandu dans Ontario, l'été dernier. Je ne puis donner à la chambre la quantité exacte de ces semences qui ont été importées, parce que je ne crois pas que les rapports du commerce et de la navigation fassent une distinction bien définie entre le maïs importé dans ce but, et le maïs importé pour d'autres fins : mais je sais qu'un seul importateur de ce genre de semences en a reçu vingt-huit charges de char dans la ville de London. Cela peut nous donner une idée des proportions de cette industrie, et je puis assurer la chambre que, d'après les apparences, il y aura, dans Ontario, beaucoup plus de demandes de cette semence, l'année prochaine, qu'il n'y en a eu dans aucune année précédente.

Outre ces variétés de maïs provenant du Sud, j'ai vu exposées dans les réunions de *Farmer's Institutes*, diverses autres semences, des haricots, des pois et d'autres plantes fourragères, provenant toutes du sud, et qui sont aujourd'hui considérablement en usage dans les états du centre et du nord, et qui, sans aucun doute, seront importées en grande quantité par les cultivateurs d'Ontario, à la saison prochaine.

Il me semble qu'on ne saurait considérer, en aucune manière, comme une innovation à la politique nationale, le fait de demander que la taxe soit abolie sur les grains de semence dont je parle. On pourra dire, peut-être, que ce serait trop de traces, que cela ne vaut pas la peine de faire un changement dans le tarif. Certaines personnes peuvent estimer que c'est une question de mince importance, mais, dans son ensemble, c'est une question d'une grande importance, et c'est une question du plus grand intérêt pour la classe agricole du Canada.

Nous savons tous que dans l'agriculture comme dans les autres branches d'industrie, le coût de la production doit être surveillé de très près, si l'on veut arriver au succès. Depuis quelque temps, on nous prêche de tous côtés qu'un sage économie nous prescrit de garder nos bestiaux chez nous et d'en exporter les produits à l'étranger. Je crois que c'est là une ligne de conduite qui profiterait au pays, si on pouvait la mener à bonne fin ; mais on ne saurait arriver à ce résultat, à moins d'avoir un système amélioré de nourrir nos bestiaux ; or, nous n'arriverons à cette méthode améliorée que si nous parvenons à nourrir le bétail à meilleur marché, et le coût de la nourriture du bétail ne sera diminué, que lorsque le mode d'ensilage pour la conservation du fourrage verra atteint dans la province un plus haut degré de perfection.

Nous devons considérer le fourrage, destiné à l'alimentation des bestiaux, comme une matière première, et si nous appliquons ce principe tant invoqué en faveur de la politique nationale, c'est-à-dire, si nous nourrissons nos bestiaux et les gardions, ici, pour n'en exporter que les produits, la nourriture de ces bestiaux devrait être alors comme matière première, le bétail comme la machine et le lait, le beurre, le fromage, le bœuf de boucherie comme les produits à exporter. Les produits ne seront pas à bon marché tant que la matière première, dont on se sert pour ces produits, ne sera pas à bon marché.

Il y a une couple d'années, je crois, le père de la politique nationale, et le présent chef de cette chambre, a défini très succinctement ce qu'il considérait être la politique nationale, et je lirai cette définition laconique. L'honorable chef de la droite disait :

Cette politique adoptée et inscrite par le gouvernement, en 1879—la politique nationale—inclut dans la liste exempte de droits autant d'articles que possible qui, pour des raisons de climat ou autres, ne peuvent être produits ou manufacturés au Canada, et cette matière première qui ne peut être produite au Canada, est importée en franchise ici.

Ces quelques lignes, M. l'Orateur, contiennent la définition de la politique nationale donnée par le chef de la droite

lui-même, et si cette définition est exacte, je ne puis voir comment lui et son parti pourraient logiquement s'opposer à la proposition que je viens de faire. Si, en vertu de la politique nationale, les matières premières doivent être admises en franchise, je prétends que ce qui est demandé dans ma motion, n'est que l'admission en franchise d'une matière première. Si nous admettons en franchise les articles qui ne peuvent être produits, ici, pour des raisons de climat, pourquoi, je le demande, n'abolirions-nous pas le droit sur l'article dont il s'agit présentement, et qui ne peut pas également être produit au Canada? En outre, je demande l'importation en franchise d'un article qui entre, je puis le dire, dans la principale industrie du Canada, ou dans une branche de cette industrie, qui est tout nouvellement établie. L'année dernière, lorsque j'appelai l'attention de la chambre sur ce sujet, le ministre des finances d'alors, sir Charles Tupper, m'informa qu'il ne voyait aucune objection possible à ma demande, et que si quelques changements étaient introduits dans le tarif, ma proposition serait prise en considération. Je laisse maintenant à la chambre de décider si le gouvernement serait, maintenant, justifiable de repousser la demande que je viens de faire en faveur des industries agricoles, ou s'il devrait l'accorder. Je ne ferai pas un long discours pour appuyer cette demande, et ce que je viens de dire est aussi laconique que possible. La chambre verra remarquer que la demande que j'ai faite présentement, est de la plus haute importance pour la classe agricole du Canada, et que le désappointement serait très grand, si ma proposition était repoussée.

M. MCMILLAN (Huron) : Comme la politique nationale, lorsqu'elle a été inaugurée, avait pour objet d'encourager les différentes industries du pays, y compris l'industrie agricole, et comme celle-ci traverse actuellement une phase très importante de son existence en Canada, je crois qu'il est à propos que nous ayons des moyens d'aider à nos agriculteurs. L'une des principales industries, la fabrication du fromage, est, depuis une couple d'années, dans un état de très grande dépression, et cela par suite de deux causes : — la première est la diminution considérable de la production générale du pays, et la seconde est la baisse des prix. Dans ces circonstances, les cultivateurs sont obligés de regarder autour d'eux pour voir ce qui peut être fait pour réduire le coût de production. Le meilleur moyen qui se soit présenté aux cultivateurs experts est l'ensilage. Il me semble que la présente proposition est une demande très modeste, en faveur de la classe agricole. Cette proposition intéresse certainement l'industrie laitière, la fabrication du beurre et du fromage. Notre climat subit des changements fréquents, et ces changements, survenus depuis quelques années, obligent le cultivateur, s'il veut réussir, d'aviser aux moyens de nourrir artificiellement ses bestiaux durant l'été, lorsque les pâturages font défaut. C'est avec le maïs que nous pouvons obtenir d'un arpent de terre le plus de fourrage. Mais nous ne pouvons obtenir la semence de ce grain dans notre pays. Nous sommes obligés de l'importer des États-Unis, et j'espère, donc, que le gouvernement jugera à propos d'accorder la demande qui lui est maintenant faite, et qu'il nous permettra d'importer en franchise la semence de maïs, afin que nous puissions réduire le coût de la nourriture de nos bestiaux.

Nous n'avons pas eu encore le plaisir de faire sur notre ferme expérimentale d'ici l'expérience de l'ensilage, parce que cette ferme n'est qu'à son début, et elle n'a probablement pas eu le temps de faire cet essai ; mais j'espère que le gouvernement nous permettra d'importer en franchise la semence de maïs, afin que nous puissions faire nous-mêmes l'expérience. Si le gouvernement nous faisait cette concession, les cultivateurs du Canada pourraient, je crois, élever le bétail et produire le beurre et le fromage à meilleur marché, qu'au moyen de toute autre méthode adoptée au Canada.

M. HAGGART: En réponse à la proposition des deux honorables préopinants, je puis seulement dire que le maïs importé, ici, est frappé d'un droit de 7½ centins par minot. Dans le comté que je représente, nous en achetons beaucoup pour le semer à la volée. Il est coupé vert, conservé au moyen de l'ensilage et donné comme nourriture aux bestiaux. Nous nous rappelons tous que ce droit de 7½ centins par minot sur le maïs importé a été imposé, pour en protéger la culture dans l'ouest d'Ontario. Je n'ai pas encore entendu dire que nous ne pouvions récolter dans Ontario le maïs que nous avions semé à la volée pour les fins de l'industrie laitière et autres objets. Je croyais que le maïs dont on se sert dans l'ouest d'Ontario, est du maïs semblable à celui que l'on cultive dans les comtés de Kent et d'Essex. Une partie de ce maïs est peut-être de provenance méridionale, d'une espèce différent; mais, en général, c'est ce maïs dont on se sert dans Ontario-ouest, et il est tout-à-fait propre au fourrage vert.

Les honorables préopinants n'ont pas demandé l'abolition du droit sur les autres grains qui peuvent être semés à la volée pour le même objet. Ils ont dit à la chambre qu'il y avait un grand nombre d'autres grains que l'on pouvait semer à la volée pour produire du fourrage vert, et que ces divers grains devraient être admis en franchise; mais le seul grain dont ils aient demandé l'admission en franchise, est le maïs, et l'on sait que le droit imposé sur cet article est pour en protéger la culture dans Ontario-ouest, où le maïs récolté peut très bien servir aux fins de l'ensilage.

M. CHARLTON: Je dirai quelques mots sur le présent sujet. Je demeure dans la zone où se cultive le maïs, le long du lac Erié, et l'espèce de maïs que l'on y cultive pour le fourrage vert, est connu sous le nom de maïs-mammouth sucré (Alammoth sweet corn), et ce maïs ne parvient à maturité généralement dans aucun de nos comtés. Il peut mûrir à l'extrémité méridionale du comté d'Essex, mais il faut un été exceptionnel, et sa culture est toujours incertaine. La semence de maïs est toujours importée des Etats-Unis, et mon ami, le député du comté de Prince-Edouard (M. Platt), a eu raison de dire qu'il était de l'intérêt de la classe agricole d'admettre en franchise cette espèce de maïs. Ce maïs ne mûrit peut-être pas une fois sur six au Canada. Des fabriques de fromage importent ce maïs pour le revendre aux cultivateurs, au prix de revient. Naturellement, ce prix coûtant est de 7½ centins de plus par minot qu'il ne le serait, si le droit était aboli.

M. SOMERVILLE: J'approuve les observations qui ont été faites par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) au sujet de la semence dont on se sert pour les fins dont il s'agit présentement. Cette semence ne peut être produite avec le maïs récolté dans les comtés mentionnés par le directeur général des postes.

Le maïs récolté dans le voisinage de Chatham, ne convient pas aux fins dont a parlé le député du comté de Prince-Edouard (M. Platt). J'ai assisté, quelques jours avant l'ouverture du parlement, à une assemblée de "l'Institut des cultivateurs," où l'on a discuté cette question et je dirai à la chambre que c'est un sujet qui attire beaucoup l'attention des cultivateurs d'Ontario, lesquels s'apercevant qu'il faut chercher une nourriture moins dispendieuse pour les bestiaux, pendant la saison d'hiver. Il n'est que juste, je crois, que les cultivateurs de ce pays retirent des avantages de cette motion.

M. MULOCK: L'honorable directeur des postes demande s'il y a, outre le maïs, d'autres grains qui ne sont pas récoltés au Canada et qui conviendraient aux fins dont il est ici question. Il y a, je crois, une autre espèce de grain que l'on importe dans le but de nourrir les bestiaux; on ne cultive pas ce grain au Canada, ou, si on l'y cultive, ce n'est qu'avec de grandes difficultés; je veux parler du millet.

M. McMILLAN (Huron).

M. HAGGART: On le cultive ici.

M. MULOCK: Je l'ignore, mais j'ai lu dans les journaux qu'il ne mûrit pas au Canada. Qu'il y mûrisse ou non, une partie de l'est d'Ontario et peut-être d'autres régions ont énormément souffert de la sécheresse le printemps dernier et les grains semés de bonne heure, ont péri. Il était trop tard pour semer les grains ordinaires que les cultivateurs récoltent pour la nourriture des bestiaux. A cette époque—au mois de juin—le seule chose qu'ils pourraient faire, c'était de labourer la terre où avaient péri les grains du printemps et d'y semer du millet. Mais il n'y avait pas de semence de millet dans le pays. Si l'on en récolte au Canada, il a été impossible d'en trouver lorsque l'on en a eu besoin l'année dernière; et il a fallu en importer une quantité considérable. Lorsque cette semence est arrivée, le ministre des douanes, dans l'interprétation qu'il a faite de l'acte des douanes, a prétendu que c'était un grain, une céréale, frappée d'un droit de 20 pour 100. Je ne blâme pas le ministre des douanes d'en avoir décidé ainsi, car il n'a fait qu'appliquer la loi; mais cette manière d'appliquer la loi a causé beaucoup de tort aux cultivateurs. Ils avaient déjà assez souffert; ils avaient perdu leurs récoltes et, lorsqu'ils ont cherché à réparer leurs pertes, le gouvernement a imposé un droit de 20 pour 100 *ad valorem* sur la semence qu'ils avaient importée. Or, je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt du pays d'imposer des droits sur des grains de cette espèce, importés dans de telles circonstances, dans le but de produire de la nourriture pour les bestiaux, et je crois que l'on agirait pour le plus grand bien du pays, si l'on mettait ces grains sur la liste des articles admis en franchise.

M. BOWELL: La plus forte objection que je puis opposer à l'adoption de cette résolution, est peut-être l'impossibilité de l'appliquer. Elle stipule que nous devons mettre sur la liste des articles admis en franchise, tous les grains qui ne mûrissent pas au Canada, mais dont on fait aujourd'hui un usage considérable pour certaines fins et que l'on importe des pays étrangers. Il est un peu difficile, je dois l'avouer, de dire quels sont les grains que l'on pourrait ranger dans cette catégorie. Autant que je sache, il n'y a qu'une seule variété de maïs qui ne mûrit pas au Canada: C'est ce que l'on appelle le grand maïs ou maïs de Dent, appelé aussi par quelques-uns, je crois, le maïs à dent de cheval, particulièrement cultivé dans l'Ohio. Il y a très peu de grains et très peu de variétés de maïs, s'il y en a, qui ne mûrissent pas dans quelques parties du Canada. Je me souviens très bien de certaines variétés de maïs introduites dans la partie du pays où je demeure; il s'écoula quelques années, avant qu'on pût les cultiver avec succès. Mais ce maïs, comme d'autres grains, vient à s'acclimater et peut être cultivé avec succès. Je sais qu'il en est ainsi dans la partie du pays d'où je viens, et bien que je ne sois pas cultivateur, je connais un peu, par l'expérience que j'ai acquise dans les sociétés d'agriculture, les besoins et les exigences des cultivateurs du pays.

Je ne sache pas qu'il y ait d'autres espèces de maïs, outre celle dont j'ai parlé, qui ne mûrissent pas au Canada et, même, dans l'hypothèse où cette variété ne mûrirait pas, à combien s'élèvent les taxes imposées par ce droit sur les grands cultivateurs d'Ontario? L'industrie laitière est exploitée sur une grande échelle dans le comté de Hastings. Nous avons environ quarante ou cinquante crèmeries et quelques cultivateurs ont de 50 à 100 vaches sur leurs terres; mais je ne sache pas qu'un seul de ces cultivateurs sème plus de six à dix minots de grains pour les fins dont il est question. Supposons, un instant, que le plus grand cultivateur sème dix minots de cette espèce de maïs; il devra payer un droit de 75 centins. Ce sera la taxe énorme que lui imposera cette inique politique nationale, comme l'appellent les honorables membres de la gauche. Mais il est probable que pas un cultivateur sur cinquante ne voudrait employer

plus de cinq minots du maïs dont il est question, car il y en a plusieurs qui se servent du maïs qui mûrit dans le pays.

L'honorable député de Prince-Edouard (M. Platt) a parlé de certaines herbes dont on fait un grand usage pour la nourriture des bestiaux. Toute semence ainsi désignée est déjà admise en franchise. Bien que le ministère ait décidé que le millet ne pouvait pas être considéré comme une semence de cette catégorie, j'avoue, qu'après avoir examiné la question de savoir si cette décision était bonne, et si, après un plus ample examen, je constate que j'ai eu tort d'en décider ainsi, je serai heureux de changer ma décision.

M. MULOCK: Le directeur général des postes dit que le millet mûrit ici.

M. BOWELL: C'est là une autre question. Le millet et le gazon hongrois peuvent mûrir dans ce pays, ainsi que la plupart des articles mentionnés ici. Si la motion avait trait à une espèce de grain, pour certaines fins, nous pourrions la comprendre; mais la première chose que le ministère des douanes doit faire, lorsqu'il s'agit de questions de ce genre, c'est de décider si la semence figure déjà sur la liste des articles admis en franchise, et la plupart des grains y figurent. Pour décider si ces variétés de grains mûrissent dans le pays, il faudrait faire un examen d'une extrémité de la confédération à l'autre, ce qui rendrait tout à fait impossible l'application de la résolution, sans créer une somme énorme d'ennuis et de mécontentements à chaque importateur de ces variétés de grains et aux importateurs de grains qui mûrissent au Canada et qui sont frappés d'un droit. Un moment de réflexion fera voir à l'honorable député que sa motion est impraticable et qu'elle ne pourrait pas être appliquée avec sûreté et justice, soit pour le revenu, soit pour les différents importateurs.

Je doute beaucoup qu'il y ait, dans le pays, autant d'agitation qu'on le dit. L'agitation a été créée par les efforts d'hommes politiques qui sont opposés au programme général du gouvernement et qui désirent l'attaquer article par article. Cela peut être assez légitime au point de vue politique, mais je conseillerais à la chambre, avant d'adopter la résolution, de réfléchir à la façon dont on peut l'appliquer. Il serait de beaucoup préférable de dire que tout le maïs, toutes les semences et tous les grains dont se sert le cultivateur, devraient figurer sur la liste des articles admis en franchise. Une résolution ainsi conçue aurait un sens large et se comprendrait facilement.

M. PLATT: Je vais l'amender dans ce sens.

M. BOWELL: Et j'aurais beaucoup de plaisir à voter contre votre motion, si vous l'amendez ainsi; mais ce serait une manière franche et courageuse d'attaquer notre programme général, et cela permettrait à ceux qui sont en faveur de ce programme de le défendre avec un point de vue plus large, qu'ils ne pourraient le faire à propos d'une simple résolution comme celle-ci. Si elle était adoptée, cette résolution autoriserait l'admission en franchise de toutes sortes de semences. Elle comprendrait les navets et les pommes de terre. En Angleterre, les feuilles de navets, les feuilles de betteraves et toutes feuilles de cette espèce servent à nourrir les bestiaux par le système de l'ensilage, tandis qu'on laisse croître la racine.

Cela peut paraître étrange, mais c'est le cas. Dans les districts agricoles de la mère-patrie, tout ce que l'on peut obtenir pour la nourriture des animaux est utilisé. Là où l'ouvrage est abondant, l'on envoie des enfants dans les champs pour ramasser des feuilles qui pourriraient à leur tombeau, mais qui, étant ramassées lorsqu'elles sont vertes, sont conservées pour nourrir les animaux. Cette pratique pourrait être appliquée aux légumes, à l'orge, au blé, à l'avoine et au seigle d'automne que l'on sème en été, dans le but de le couper pour la nourriture des animaux. Dans les circonstances, je ne crois pas que la chambre devrait adopter cette résolution. Si l'on peut mentionner une qua-

lité de maïs quelconque qui ne mûrit pas, et qui ne peut mûrir dans aucune partie du pays, et dont on puisse faire usage dans le but indiqué par la résolution, alors ce serait, pour le gouvernement, une question à prendre en considération et à traiter avec libéralité, comme il le fait pour tous les articles qui sont importés, à sa connaissance, pour les manufactures, et qui ne sont pas produits dans ce pays; mais l'adoption d'une telle proposition serait tout à fait en dehors de cette question, et complètement impraticable, si elle était adoptée.

M. TAYLOR: J'ai l'honneur de représenter un comté agricole qui se livre, en grande partie, à l'industrie laitière. Cette résolution dit qu'il est opportun d'abolir les droits sur tous les grains de semence qui ne mûrissent pas au Canada, et de les mettre sur la liste des articles admis en franchise.

Les honorables députés de la gauche prétendent qu'il y a une certaine espèce de maïs—que nous désignons généralement sous le nom de maïs à dent de cheval—qui ne mûrit pas au Canada. L'on sème ce maïs pour faire du fourrage, mais, en même temps, ce maïs est aussi bon pour la nourriture que celui que nous produisons généralement dans ce pays. Mettez cette résolution dans les statuts, et quel sera le résultat? Supposons que je fasse un commerce de ce maïs et que j'en importe une cargaison en franchise, et que je le vende aux cultivateurs, soit pour la nourriture, soit pour la semence ou pour tout autre but. Le résultat pratique sera tout simplement de déprécier de $7\frac{1}{2}$ cents par minot, notre maïs ou tout autre grain employé pour la nourriture des animaux. Si ce maïs ne mûrit pas dans notre pays, le millet y mûrit. J'en ai moi-même récolté beaucoup, sur une île, près de Grananque, et j'en ai vu semer et mûrir dans le Nord-Ouest. Mais s'il y a une espèce de maïs qui ne mûrit pas au Canada, et dont on a besoin pour la nourriture des animaux lorsqu'il est vert, ou pour faire des silos, pourquoi ne pas passer un arrêté du conseil, chose que, j'en suis certain, le gouvernement fera de suite, pour admettre cette espèce de maïs en franchise, du moment qu'on l'importe dans le but de faire de l'ensilage, mais non dans le but de l'employer à la nourriture, afin de faire la concurrence aux grains qui sont récoltés dans notre pays. Il n'y a pas un seul cultivateur, dans mon comté, qui aimerait que ce maïs fût importé en franchise dans un but de nourriture. Le résultat serait de déprécier les menus grains de toutes sortes qui servent à la nourriture.

M. SCRIVER: Comme l'honorable député qui vient de prendre son siège, j'ai l'honneur de représenter un comté agricole qui se livre beaucoup à l'industrie laitière. Je ne puis croire que les commettants de mon honorable ami ne soient pas aussi avancés que les miens en fait d'améliorations modernes pour l'agriculture. S'ils le sont, ils n'emploient pas généralement le maïs à dent de cheval pour la nourriture. Il y a quelques années, on employait cette espèce de maïs pour le fourrage en vert, en été, mais on ne s'en est jamais servi pour faire de l'ensilage. Les expériences ont démontré que d'autres variétés de maïs—tel que celui mentionné par l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), le maïs Mammoth Down, et surtout une espèce particulière de maïs du sud—sont généralement employés dans mon comté et dans les cantons de l'Est. On se sert presque exclusivement de ces deux espèces de maïs pour la nourriture des animaux et pour faire de l'ensilage.

M. TAYLOR: Il ferait une bonne nourriture pour engraisser les cochons.

M. SCRIVER: Il n'y a pas de doute, mais toutes les expériences que l'on a faites ont démontré que ce maïs ne mûrit pas généralement dans ce pays. Il ne mûrit que lorsque nous avons une saison exceptionnelle. Les expériences ont démontré que ces deux espèces de maïs sont supérieures à la nôtre, pour la nourriture et l'ensilage, et au maïs que nous importons généralement des Etats de l'Ouest.

Ce ne serait pas aller à l'encontre de la politique nationale que défendent les honorables députés, que de permettre l'importation en franchise de ces espèces de maïs, dans ce but. Le ministre des douanes a admis cela. Bien que j'admets avec lui qu'il y ait des difficultés à faire exécuter un règlement comme celui qui est mentionné dans la résolution de l'honorable député de Prince-Edouard (M. Platt), il ne serait pas difficile pour le gouvernement, soit par un arrêté du conseil ou par un amendement au tarif, de permettre que les variétés de maïs que j'ai mentionnées soient admises en franchise.

Le ministre des douanes se trompe beaucoup sur la quantité de maïs qui est employée pour la semence. Il peut se faire que, dans le comté qu'il représente, les cultivateurs n'en emploient pas généralement plus de cinq ou six minots, et qu'ils n'aient à payer que 75 cents de droits, mais, même dans ce cas, s'il prend tout le comté, cela doit se monter à une somme considérable. Cependant, dans mon comté, comme dans le comté de l'honorable député de Brome (M. Fisher), où l'on fait un grand nombre d'expériences dans l'ensilage, les cultivateurs en emploient une bien plus grande quantité, et la taxe peut se monter à une somme considérable. Je ne vois pas de raison, au point de vue du principe de la politique nationale, pourquoi le gouvernement ne considérerait pas sérieusement et attentivement la question de l'importation en franchise de ces différentes espèces de maïs, actuellement employées sur une grande échelle pour la nourriture des bestiaux, et pour l'ensilage.

M. SPROULE: Je crois qu'il n'y a qu'une ou deux espèces de maïs servant à l'ensilage que l'on importe actuellement, et qui ne peuvent mûrir dans le pays, à savoir; le maïs sucré du sud B. et W. Mammoth, et le Sorgho, et peut-être le maïs rouge pour l'ensilage. Si ces variétés de maïs pouvaient être admises, sans difficulté, dans le pays, ce serait un grand avantage pour les cultivateurs, parce qu'on en sème beaucoup dans quelques parties du pays, et, s'il était admis en franchise, je crois qu'on en sèmerait encore plus. J'ai fait une expérience personnelle, ces deux dernières années, au sujet de ces deux variétés de maïs—le Mammoth et le maïs sucré du sud. J'en ai acheté et j'en ai semé, et je n'en ai semé qu'un minot par acre. Dans la partie ouest du comté, M. Pierce, qui a été le premier à introduire ce maïs, et il y trois ans, n'a récolté que le chargement d'un char. L'année dernière, je crois qu'il en a récolté pour charger huit ou dix chars, mais ce n'est qu'une espèce de maïs. Les opinions sont beaucoup partagées sur la question de savoir si cette variété de maïs est supérieure à beaucoup d'autres, qui sont cultivées dans le pays.

Si vous consultez les deux journaux agricoles, dont l'un est publié à Hamilton et l'autre à London, vous savez qu'il y a grande divergence d'opinion sur la valeur des différentes variétés de maïs pour l'ensilage ou le fourrage en vert. Autant que je sache, la plus grande étendue de terrain qu'un cultivateur sème, dans ce but, dans Ontario, est de 40 acres. Je crois que l'on sème trois quarts de minot par acre généralement, ce qui fait une dépense additionnelle de 5 cents par acre, pour le cultivateur; mais si l'on sème un minot, ou un minot et quart par acre—parce que si on le sème à la volée, on doit le semer plus fort—cela fait un taux beaucoup plus important pour les cultivateurs.

A tout événement, il constitue une nourriture excellente pour les animaux et s'il pouvait être importé en franchise, sans difficulté, ce serait en conformité du principe de la politique nationale que nous avons cherché à appliquer, c'est-à-dire, importer en franchise ce que nous ne pouvons produire dans le pays. Il n'y a pas de doute que le ministre des douanes prendra cette question en considération.

Je ne crois pas que le millet puisse tomber sous cette espèce de grains, parce qu'il mûrit dans presque toutes les parties du pays. Je sais qu'il mûrit dans les comtés de Bruce

M. SCRIVER.

et de Grey, et qu'il n'y a aucune difficulté à récolter du millet mûr. La seule espèce de maïs que cette politique pourrait affecter, serait le maïs sucré du sud B. W., et c'est une espèce de maïs très précieux que l'on sème, et sur lequel il y a, actuellement, une taxe de 7½ cents par minot.

M. ROWAND: Comme je suis cultivateur, je désire exprimer mon opinion sur cette question, et je suis heureux qu'elle ait été amenée devant la chambre. Elle intéresse beaucoup les cultivateurs de cette partie du pays que je représente. Nous n'avons pas encore fait beaucoup d'ensilage, mais nous trouvons que bien que le maïs canadien que nous semons puisse mûrir dans ce pays, il ne croît pas autant que nous le désirerions. Il y a le maïs à dent de cheval et ce que l'on appelle le maïs sucré du sud, qui sont les deux seules variétés de maïs que nous avons cultivées pour l'ensilage et le fourrage vert. Durant les deux dernières années, l'herbe ayant manqué dans les mois d'août et d'octobre, nous avons été obligés d'avoir recours au fourrage vert et nous avons trouvé que ce maïs était meilleur que les navets pour la terre. Si ce maïs était admis en franchise, on le cultiverait en plus grande quantité. Comme cultivateur, j'exprime l'opinion de mes confrères, en disant que nous désirons beaucoup avoir un produit que nous puissions cultiver, et qui n'épuiserait pas autant la terre que les navets. Nous pouvons bien mieux cultiver le maïs, que nous ne pouvons cultiver les racines dont on ne peut se servir dans la saison de sécheresse des mois d'août et de septembre. Généralement l'on cultive les navets pour la saison d'hiver; mais on est d'opinion que nous devons abandonner cette culture pour lui substituer celle du maïs. Nous pouvons récolter la même quantité de maïs que de racines, par acre, et avec la moitié moins de travail. Les chimistes nous disent que les deux tiers d'un acre on maïs valent autant qu'un acre en racines.

L'on nous a beaucoup parlé de l'économie du travail et de la mise à profit de ce que produit le cultivateur dans ce pays. Si les chimistes ont raison, nous pourrions économiser du travail, et obtenir de meilleurs résultats, et les expériences qu'ils ont faites sont vraies dans le sens proposé. Nous pouvons retirer du maïs plus de matière nutritive que des navets, et j'affirme qu'il faudra une somme de travail de plus de moitié moindre pour cultiver un acre de terre en maïs plutôt qu'en navets. Ce n'est pas une question très importante, et je conviens qu'il est difficile de séparer le maïs pour les fins de semences, du maïs importé pour d'autres fins, mais si le ministre peut trouver un moyen d'admettre les maïs de semence en franchise, il rendra par là un grand service. Ce n'est pas avec les cultivateurs les plus considérables que les difficultés surgissent. Ceux-là ne s'occupent pas beaucoup de payer 5 cents ou 10 cents en plus par acre, pour leur semence; mais il importe que leur exemple soit suivi par la classe moyenne des cultivateurs, et le meilleur moyen d'obtenir ce résultat, se trouve dans la diminution du prix de la semence. J'espère qu'on peut y arriver sans léser la politique nationale. Elle serait une bien chétive politique, si elle ne pouvait résister à cette pression. Quant aux autres classes de semences énumérées dans cette motion, je ne crois pas qu'elles valent grand-chose, du moment que nous aurons le maïs en franchise.

M. BOWELL: Je n'ai pas préconisé la culture des navets et des betteraves, jusqu'au point de compter les feuilles que les cultivateurs pourraient en enlever à leur profit, mais j'en ai fait mention pour faire voir la portée que pourrait avoir cette résolution, si elle était adoptée telle qu'elle est présentée.

A six heures la séance s'ajourne.

Séance du soir.

Le général LAURIE: A la suspension de la séance, à six heures, nous venions d'entendre un discours très élaboré, de la part de l'honorable député de Bruce-Ouest (M. Rowand),

un discours qui, je le crois, se recommandera de lui-même auprès de chacun des membres de cette chambre, un discours rempli de raison sur un sujet qu'il connaît à fond et sur lequel il pouvait parler en homme pratique.

Maintenant, je crois que si l'honorable député de Prince-Edouard (M. Platt) avait présenté sa motion et prononcé son discours, uniquement pour fournir des renseignements à la chambre et aux cultivateurs du pays, cela seul suffirait pour lui donner raison d'avoir présenté la résolution qui se trouve devant la chambre; parce que je crois que la culture du maïs, comme nourrissage en vert pour les bestiaux, seraient de nature à favoriser considérablement les intérêts de nos cultivateurs. Je n'irai pas plus loin sur les brisées de l'honorable député de Bruce, parce que je crois qu'il a exposé la question, sous son vrai jour, devant la chambre.

Je suis particulièrement intéressé dans cette question, parce que je crois être l'un des plus grands cultivateurs de maïs des provinces maritimes; et j'ai adopté la méthode d'ensiler du maïs, sur une plus grande échelle, peut-être, qu'aucun autre cultivateur de mon voisinage. Mais je crois que certains députés qui ont parlé sur ce sujet, avant moi, ont fait certaines erreurs que j'essaierai de relever. Je demande qu'on me prête attention que sur un point, et ce point, c'est la quantité de semence qui devra être employée. En règle générale, nous croyons qu'il est nécessaire de semer un minot ou un minot et demi par acre, au lieu de trois-quarts de minot ou un minot, comme l'a dit mon honorable ami. Maintenant, le maïs que nous préférons employer n'est pas celui qui croît dans l'ouest du Canada, ou dans l'Ohio et le Michigan.

Avant d'introduire l'ensilage chez moi, je l'ai étudié dans les états de la Nouvelle-Angleterre, et l'on m'a conseillé d'employer du maïs du sud. Lorsque nous étudions la raison de cela, lorsque nous étudions les légumes et la végétation, nous voyons que si nous voulons avoir une plante qui croît et mûrit à bonne heure, nous devons la chercher dans le nord. Pour l'ensilage, nous avons besoin d'une plante qui ne mûrit pas, qui continue à verdier jusqu'au temps des récoltes, qui continue simplement à produire du fourrage, qui ne fait pas de grains et qui, comme je l'ai dit, ne mûrit pas. Pour arriver à ce but, nous devons chercher cette plante dans le sud, et c'est ce que je fais depuis dix ans; j'ai suivi l'exemple de mes professeurs de la Nouvelle-Angleterre. J'ai été obligé d'importer du maïs du Maryland, ou de la Virginie, et j'ai été à Baltimore pour en avoir. Nous avons trouvé que le grand maïs blanc à dent de cheval était le seul convenable pour le fourrage et l'ensilage. Je ne dis pas qu'il n'y en a pas d'autre également convenable, mais je n'en connais pas. J'aimerais que le ministère des douanes fit une distinction entre le maïs qui est importé pour la semence, et celui qui est importé pour la nourriture. Personnellement, comme la chambre le sait, je favorise l'idée d'importer en franchise, le maïs nécessaire à la nourriture, et j'ai déjà soumis ce cas à la chambre qui a décidé contre moi, ce qui a mis fin à la question, du moins pour un temps. Mais je crois comprendre d'après ce qu'a dit le ministre des douanes, qu'il pourra probablement, d'après les dispositions de l'acte qui lui donne le pouvoir de décider de ces questions, mettre cet article sur la liste de franchise, ou faire tels arrangements qui permettront l'importation de ce maïs, sans qu'il puisse faire de concurrence à nos grains de l'ouest. Le ministre semble croire que cela est possible, et dans ce cas, il pourrait permettre que ce maïs soit admis en franchise.

Un DÉPUTÉ: Quel est le prix de ce maïs que vous mentionnez ?

Gén. LAURIE: Nous l'avons généralement payé une piastre par minot. Maintenant, j'admettrai avec mon honorable ami de Bruce-Est que cette question ne concerne pas surtout les grands cultivateurs. Nous désirons que les petits cultivateurs puissent employer ce maïs, et la concession d'un

tel bienfait les encouragerait à cultiver ce maïs sur une plus grande échelle, ce qui serait une amélioration pour l'agriculture. J'ai donc remarqué mon collègue, le ministre des douanes nous a laissé entendre, portera ses faits, et qu'il trouvera moyen de mettre cet article sur la liste de franchise.

M. FOSTER: Avant que ce débat soit terminé, il n'est peut-être pas inutile pour moi de dire un mot, au sujet de la résolution qui est maintenant devant la chambre. Comme l'a fait remarquer mon collègue, le ministre des douanes, la résolution est vague et non satisfaisante, et je ne vois pas qu'elle puisse être adoptée dans sa forme actuelle, car, si elle l'était, je ne sais comment elle pourrait être mise en pratique.

Je crois que la chambre a écouté avec beaucoup d'intérêt la discussion de cette question, ainsi que les idées qui ont été émises par des cultivateurs pratiques, et par ceux qui ont l'habitude de cultiver ce maïs. D'après la discussion, je crois que deux choses sont évidentes: d'abord, la résolution n'est pas satisfaisante; et, secondement, la quantité de droits payés sur ce maïs, est minime, si on se restreint au maïs qui est importé pour la semence seulement, tel que l'a mentionné l'honorable député. D'après ce qu'ont dit les honorables députés qui ont discuté cette question, il paraît que ce maïs est précieux pour l'ensilage, ainsi que pour produire du fourrage. Je puis dire, je crois, que cette discussion ne restera pas sans profit, et c'est une question qui vaut la peine d'être étudiée. Si le ministre des douanes, après l'avoir étudiée, trouve moyen de la décider de manière à rendre justice à tous ceux qu'elle concerne, et s'il peut la restreindre à ce but, je suis certain que, lui et moi, nous lui accorderons tout la considération en notre pouvoir.

M. PLATT: Je suis réellement heureux que des cultivateurs pratiques nous aient donné autant d'informations sur le sujet qui fait la base de la résolution. Je suis également heureux de voir la manière favorable avec laquelle le ministre des finances a accueilli cette résolution, et j'espère que l'avenir prouvera qu'il est sincère dans son désir de faire quelque chose dans le sens de cette résolution. Quant au fait qu'elle a un caractère non satisfaisant, je puis déclarer qu'elle a été rédigée de manière à lui donner une grande étendue, exprès pour couvrir toute la question. Naturellement, elle n'est pas pour devenir loi, et si la chambre considère qu'elle n'est pas satisfaisante, je ne vois pas pourquoi la chambre ne se formerait pas en comité, pour l'amender de manière à ce qu'elle puisse être mise en pratique, puisque les honorables députés de la droite sont disposés à la considérer favorablement. Je ne crois pas que l'argument que l'on a fait valoir, qu'il s'agit d'une petite question, puisse être employé avec succès, dans cette chambre. Elle peut être petite actuellement, mais ce n'est que le commencement. Quoique le ministre des douanes puisse la considérer comme une petite affaire, elle n'est pas aussi petite aux yeux des cultivateurs. Le ministre des finances et le ministre des douanes semblent soupçonner fortement que l'on ne demande pas ceci dans l'intérêt des cultivateurs, vu que ces derniers n'ont pas fait de pétition, et comme elle est l'œuvre d'un politique, elle doit perdre son importance, à leurs yeux. Au début de mes remarques, j'ai pris le soin de désabuser la chambre sur une idée comme celle que les honorables ministres semblent avoir. Je puis assurer le ministre des douanes que j'ai mis cette question sur l'ordre du jour, sans consulter aucun de mes amis de la gauche. Elle a été mise là, à la demande du vice-président de l'association de crèmerie d'Ontario-Est, et j'ai reçu à ce sujet des lettres pressantes de la part des cultivateurs des différentes parties du pays.

Je suis certain que le caractère non-satisfaisant de la résolution, tel que l'ont mentionné les honorables députés de la droite, consiste, à leurs yeux, dans la difficulté de pouvoir en comprendre le but. Il est impossible, pour le ministre des douanes, malgré tout son talent, de pouvoir

démontrer qu'elle constitue une attaque contre la politique nationale. Lorsqu'il déclare que c'est une attaque en petit contre cette politique, il déclare une chose qu'il ne sait pas : je connais les faits, et je puis assurer la chambre que telle n'est pas mon intention.

Le directeur-général des postes, qui a pris part à ce débat, semble croire que le maïs que l'on cultive dans ce pays suffit pour atteindre le but mentionné. L'honorable ministre doit avoir une idée bien peu favorable, en vérité, des cultivateurs de son comté, ainsi que des autres comtés, s'il croit qu'ils consentiraient à payer \$1 ou \$1.25 pour un minot de maïs importé, tandis qu'ils peuvent obtenir d'aussi bons résultats avec notre maïs, qu'ils peuvent acheter pour la moitié de ce prix.

Naturellement, le ministre des douanes dit que la résolution est impraticable, que la proposition ne peut pas facilement être mise en pratique. Je suppose que les intérêts des cultivateurs doivent toujours céder devant l'aisance et le confort du ministère des douanes. Le ministre des douanes n'éprouve aucune difficulté à régler les questions, dans son ministère, lorsqu'il juge à propos d'imposer une taxe sur les marchandises dont les cultivateurs ont besoin, mais lorsqu'une proposition est faite pour abolir une taxe, c'est une chose difficile à mettre en pratique; et je puis assurer à l'honorable ministre que, s'il ne peut trouver un moyen de faire de tels arrangements, dans son ministère, de manière à rendre la chose praticable, il ferait aussi bien de céder sa place à un autre, qui prendrait l'affaire en mains, de manière à faire réussir le département des douanes. A tout événement, il est injuste que les intérêts des cultivateurs soient ainsi sacrifiés au confort et à l'aisance de l'administration du ministère des douanes. Je sais qu'il y a des questions difficiles à régler, mais le ministre réussit à régler de très petites affaires, en vérité, même dans son département. Il n'a éprouvé aucune difficulté à imposer une taxe sur les paniers à pêches; et, cependant, il éprouve une grande difficulté à répondre à cette résolution, pour abolir les droits de douane sur les articles mentionnés dans cette résolution.

Quant aux différentes espèces de semence dont on a parlé, je puis dire aux honorables députés de la droite que je connais suffisamment les faits pour me justifier de déclarer quelles espèces sont nécessaires aux cultivateurs, pour le but que l'on a indiqué. Mais ces cultivateurs font des expériences, et avant longtemps, ils en viendront à une conclusion pour savoir laquelle est la plus avantageuse. Les espèces que j'ai mentionnées serviront à faire des expériences pendant la présente saison, et s'il est décidé qu'une seule doive être admise en franchise, alors la chambre pourra, en comité, désigner quelle est cette espèce, et le ministre des douanes aura le privilège de proposer l'amendement qu'il jugera nécessaire, pour pouvoir rendre la résolution praticable.

Le ministre des douanes considère que c'est une petite question, une bagatelle, et qu'à cause de cela, elle doit être rejetée. Nous avons demandé de grandes concessions, dans l'intérêt des cultivateurs, et on les a rejetées parce qu'elles étaient trop grandes, et je pense que si nous propositions quelque chose qui soit ni grand ni petit, ce serait encore rejeté pour une raison semblable. Il y a toujours une bonne excuse valable, pour que les honorables députés, de la droite rejettent tout ce que nous demandons dans l'intérêt des cultivateurs.

L'honorable député de Leeds-Sud (M. Taylor) a vu dans cette résolution un empiètement sur la politique nationale. Il pense que le maïs qui sera importé pour le fourrage en vert, et pour l'ensilage, pourra être employé comme engrais, et il a dit à la chambre, chose très étrange de la part de l'honorable député, qu'il serait capable d'importer de ce maïs et de le vendre aux cultivateurs de sa localité pour engraisser les cochons, ou pour un but semblable. Je ne sais comment l'honorable député peut justifier une telle

M. PLATT.

proposition, car je suppose qu'il devra aller à la douane, et déclarer quelle est la nature de son importation; mais le même honorable député nous a dit, à la dernière session, qu'il y a quelques années, il importait l'orge américaine, et l'exportait ensuite aux Etats-Unis, comme de l'orge canadienne, et qu'il a réalisé des bénéfices dans ce commerce.

Je suppose que l'honorable député a de telles aptitudes, pour le commerce, qu'il peut, par quelque moyen détourné ou par quelque escroquerie, importer du grain pour l'ensilage et le vendre ensuite pour l'engrais des cochons.

Mais les cultivateurs s'apercevraient bientôt qu'il est quelque peu dispendieux de payer cet article \$1 ou \$1.25 le minot, quand on peut se procurer le produit indigène à beaucoup meilleur marché, malgré que le ministre des douanes et le ministre des finances semblent regarder cette question comme de nature à être avantageuse aux cultivateurs. Je désire leur faire savoir que les cultivateurs attendent quelque chose d'eux. La semaine dernière, les cultivateurs de Frontenac se sont réunis à leur institut et ont adopté unanimement une résolution presque semblable à celle que j'ai soumise à cette chambre, et la même chose a eu lieu dans le comté de Lennox. Si c'était une question d'aussi peu d'importance, je ne vois pas pourquoi les cultivateurs de ces comtés se seraient donné la peine de s'en occuper et d'adopter des résolutions comme celles-là.

Les cultivateurs de cette partie du pays ont beaucoup souffert de la terrible sécheresse de l'été dernier et ils ont eu beaucoup de difficultés à se procurer des vivres pour l'hiver. Dans ces circonstances, le ministre des douanes est venu à leur secours en imposant un droit sur la graine de mil. Ils se rappellent cela et le ministre pourrait compenser le tort qu'il leur a causé alors en permettant l'importation en franchise des graines destinées à l'ensilage. Je répète que je ne puis comprendre pourquoi, si les honorables députés de la droite sont réellement favorables à une partie quelconque de cette résolution, ils refusent de se former en comité et voir ce qu'il y a moyen de retirer. Ce qui doit être fait pour les cultivateurs, il vaut autant le faire à présent et il est inutile d'attendre à la prochaine session. Il s'importe actuellement beaucoup de grains de semence, et il s'en importera encore plus l'an prochain, et je ne vois pas pourquoi les cultivateurs ne bénéficieraient pas de l'avantage d'une action immédiate de la part du parlement.

M. KIRKPATRICK: Je regrette de n'avoir pas assisté à toute la discussion sur la question, mais d'après l'étude que j'ai pu en faire, je suis convaincu que l'ensilage va créer une révolution dans la culture du pays. Depuis quelques années, de grands progrès ont été accomplis dans ce sens, et les cultivateurs ont le plus grand intérêt à étudier cette question avec le plus grand soin. La grande sécheresse des deux dernières saisons a mis nos cultivateurs dans la nécessité de trouver quelque autre moyen de se procurer plus de fourrage pour leurs animaux pendant l'hiver, et tout ce qu'il est possible de faire, devrait être tenté dans l'intérêt des cultivateurs.

Dans mon propre district, la sécheresse a été si grande que presque tout le foin a été perdu et qu'il y a eu une grande disette de fourrage. Le résultat a été que presque toute cette partie du pays a été privée d'animaux vivants. Des milliers de jeunes veaux ont été vendus et il nous faudra des années pour nous relever de cette perte.

J'ai conseillé aux cultivateurs de plus s'occuper de l'ensilage, car c'est par ce moyen qu'ils peuvent se mettre à l'abri des sécheresses de l'été. Ce maïs pour les animaux, qui fait le sujet du débat, vient très bien, dans les saisons sèches, et le fait est que plus la saison est sèche, mieux il vient, et c'est un grain d'un tel rapport, qu'un cultivateur peut en récolter de 25 à 30 tonnes par acre, et cinq tonnes suffisent à nourrir une vache pendant 200 jours, c'est-à-dire que le produit d'un acre de terre peut nourrir cinq ou six vaches. Tous ceux qui examinent la question à ce point de vue,

voient la supériorité de cet article sur le foin, la paille ou autre fourrage et qu'il est aussi meilleur marché que tout autre qu'on pourrait se procurer.

S'il en est ainsi, je crois qu'il est du devoir du gouvernement de venir en aide aux cultivateurs, de les encourager dans la production de cet article et l'introduction du système d'ensilage, et je répète que, dans cinq ou dix ans, il se sera produit une révolution complète dans la manière de nourrir les animaux. Dans toute la province d'Ontario, on accorde plus d'attention que jamais à l'industrie laitière qui, depuis quelques années, comme nous le savons, a fait des progrès énormes, à tel point qu'aujourd'hui les animaux et leurs produits viennent, dans nos exportations, avant les produits de nos forêts, qui, pendant si longtemps, ont été à la tête de la liste. Si le gouvernement ou le ministre des douanes pouvaient être amenés à consentir à l'entrée en franchise de ce maïs, ils rendraient un grand service à la classe agricole.

Le ministre a mentionné certaines objections à l'abolition de ce droit, mais je crois que ces objections peuvent être surmontées. Si on peut admettre en franchise la ficelle et le sel dont se servent les pêcheurs, il me semble que le maïs de semence et le grain devant servir de fourrage pourraient aussi être admis en franchise, et un règlement du ministère pourrait voir que le maïs ne soit pas importé pour servir de nourriture aux animaux, mais seulement pour les semences. On pourrait faire à cet égard un règlement bien simple, comme celui qui permet l'entrée en franchise de certains articles servant à nos pêcheurs et à l'industrie de la construction des navires. Il me semble que si le ministre des douanes et le ministre des finances unissaient leurs efforts, ils parviendraient, dans un délai de 24 heures, à trouver le moyen d'atteindre le but que propose l'honorable député de Prince-Edouard (M. Platt).

M. McNEILL : Il s'agit, en ce moment, d'une question purement agricole. Je pose comme principe que s'il y a un droit sur le maïs, c'est pour protéger nos cultivateurs. Si le droit d'importer cette variété spéciale de maïs en franchise doit, dans l'ensemble, procurer un avantage aux cultivateurs, je ne doute pas que les partisans de la politique nationale, ceux qui ont contribué à l'adoption de cette politique en vue de protéger la classe agricole, soient tout disposés à demander l'abolition du droit sur ce maïs. Ce que nous avons à examiner—ceux qui prennent part au débat, ceux qui sont eux-mêmes cultivateurs ou s'intéressent à la classe agricole—c'est de savoir si l'admission en franchise de ce maïs sucré serait un bien ou un mal pour les cultivateurs canadiens. Il est indéniable, comme l'a dit l'honorable député (M. Kirkpatrick), que l'ensilage devient une des questions agricoles les plus importantes. Elle est destinée à révolutionner notre mode de culture, et si l'importation en franchise du maïs sucré était d'un grand avantage pour le cultivateur, qui récolte du fourrage vert pour mettre en silo, ce serait un acte méritoire de notre part d'abolir le droit.

Jusqu'à quel point l'adoption de la politique préconisée par mon honorable ami (M. Platt), favoriserait-elle les cultivateurs canadiens? Supposons qu'un cultivateur cultive cinq acres de terre en maïs sucré et sème un minot de maïs par acre. S'il importe son maïs en franchise, cela lui fait en tout et partout une différence de moins de 40 cents. Comme l'admettront sans doute l'honorable député de Bruce-Ouest (M. Rowand) et l'honorable député de Huron (M. McMillan), qui ont pris part à ce débat, je crois que cinq acres est une hypothèse amplement suffisante pour le moment. Je crois que mon ami, l'honorable député de Bruce-Ouest, n'en a pas semé plus d'un ou deux acres l'an dernier; mais supposons que chaque cultivateur en ensonce cinq acres, l'abolition du droit ne lui rapporterait pas plus de 40 cents. Si on permettait l'entrée en franchise de ce maïs sucré destiné à la nourriture des animaux, cela aurait pour effet de déprécier toutes les autres grosses céréales des cul-

tivateurs, et tout cela, pour une économie de 40 cents au plus.

Je crois donc que nous sommes, ce soir, en présence d'une question très-sérieuse. Nous n'avons pas seulement à considérer si ce serait un avantage pour le cultivateur d'économiser 40 cts, mais il nous faut aussi examiner si en le mettant en état de réaliser cette économie d'un côté, nous ne lui causons pas, d'un autre côté, des torts plus graves. Je crois que l'honorable ministre des douanes, en nous disant que le gouvernement allait s'occuper de la question et examiner s'il est possible d'admettre en franchise ce maïs destiné à la nourriture des animaux, tout en sauvegardant les intérêts des cultivateurs, nous a indiqué la politique que doit suivre tout gouvernement prudent.

M. CASEY : Je n'ai que deux ou trois mots à dire sur cette question. Elle n'intéresse pas seulement une localité en particulier, mais tout le pays. D'après ce que j'ai compris, l'honorable député de Prince-Edouard (M. Platt) ne demande pas l'entrée en franchise d'aucun maïs ou grain de semence, qui mûrit au Canada. Or, l'admission en franchise d'une céréale qui ne se cultive pas ici, ne peut pas être un obstacle à la protection que la politique nationale est censée donner aux cultivateurs. Cela me semble réfuter victorieusement toutes les objections qu'on peut soulever contre l'abolition du droit sur les articles de cette nature, et il ne nous reste plus qu'à examiner si l'entrée en franchise des grains de semence serait avantageuse au cultivateur canadien.

Il me paraît évident qu'une semblable politique ne leur ferait aucun tort, et tout ce qu'il reste à savoir, c'est si elle leur ferait quelque bien. Je crois que tous les cultivateurs répondraient à cette question dans l'affirmative. Presque tous désirent cultiver du maïs de différentes qualités pour l'ensilage, et tous les ans on introduit dans le pays, un maïs nouveau pour servir de fourrage. Il est évident qu'en admettant en franchise des grains de semence que le pays ne produit pas, on accorderait de grands avantages aux cultivateurs en général, sans causer aucun tort à qui que ce soit en particulier.

Je ne vois aucune raison pour que nous n'adoptions pas les motions de l'honorable député de Prince-Edouard (M. Platt) et de l'honorable député de Grey (M. Landerkin). A moins que les honorables députés de la droite déclarent qu'en aucune circonstance ils se montreront favorables aux cultivateurs, même quand personne ne pourrait avoir à souffrir de cette faveur, ils doivent, logiquement, appuyer cette motion. J'espère que les membres du cabinet comprendront la force de ce raisonnement et qu'après mûre délibération, ils accorderont ce que nous demandons en ce moment. Je ne vois pas comment ils pourraient concilier une conduite opposée, avec leur titre de partisans de la politique nationale, dont un des principes est d'admettre en franchise la matière première dans tous les cas où elle ne vient pas en concurrence avec une industrie indigène. Il est impossible de prétendre que cette céréale, qui est une matière première, pour le cultivateur qui en nourrit ses animaux, puisse faire concurrence à aucun des maïs qui se cultivent en Canada, puisque la motion dit clairement qu'on n'admettra en franchise rien de ce qui pourrait ainsi faire concurrence.

M. LANDERKIN : A en juger par le ton de la discussion, beaucoup de membres de cette chambre paraissent être d'opinion que l'adoption de cette motion serait d'un grand avantage pour la classe agricole. Plusieurs partisans du gouvernement, même, ont prétendu qu'il était nécessaire de faire quelque chose dans ce sens. L'honorable ministre des douanes, tout en admettant presque le bien fondé de cette prétention, a émis l'opinion que la présente résolution serait impossible dans l'application. Il me paraît singulier que chaque fois que le cultivateur demande quelque chose qui pourrait lui être avantageux, le gouvernement lui répond

que ce qu'il demande serait impossible dans la pratique. Si le fabricant de farine de maïs demande l'admission en franchise du maïs, pour la fabrication des ces produits, le ministre des douanes ne fait aucune difficulté pour la lui accorder; si le distillateur désire l'admission en franchise du maïs pour faire du whisky, le ministre oublie de suite que la chose est impraticable; mais quand le cultivateur veut importer du maïs sans payer de droit, certains partisans du gouvernement disent que c'est une affaire sans importance et que les cultivateurs ne devraient pas la demander. Mais si c'est une affaire de si peu d'importance, pourquoi les distillateurs et les fabricants de farine de maïs la demandent-ils?

Puis nous voyons les honorables députés de la droite donner des signes de détresse et s'écrier que si les cultivateurs obtiennent ce qu'ils demandent pour engraisser leurs animaux, produire plus de viande dans le pays et l'expédier à l'étranger, cela aura pour effet de déprécier la valeur de leurs grosses céréales.

J'ai quelque peu étudié la question, et j'ai acquis la conviction que les prix des grosses céréales ont toujours été plus élevés, quand la quantité que nous importions était plus considérable. Les prix de ces céréales sont plus élevés depuis que nous les avons frappées d'un droit, qu'ils n'étaient avant. Pour l'avoine, par exemple, nous voyons qu'avant l'imposition du droit, en 1875, nous en exportions de grandes quantités et nous en importions aussi beaucoup; et cependant, pendant cette année-là, nous avons vendu notre avoine 48 cents le minot; en 1876, nous l'avons vendue 43 cents, et en 1877, 36 cents, soit, un prix moyen de 42 cents, pendant ces trois années. Puis les honorables messieurs de la droite sont arrivés au pouvoir et ont imposé un droit sur l'avoine, en disant que cela rapporterait un meilleur prix au cultivateur pour son avoine. Voyons quel a été le résultat: en 1885, nous avons vendu l'avoine, 37 cents le minot, une diminution de 11 cents; en 1886, 35 cents, une diminution de 13 cents; et en 1887, 31 cents, une diminution de 17 cents, soit un prix moyen de 34 cents pendant ces trois années; de sorte que l'imposition d'un droit a été d'un grand désavantage pour le cultivateur, du moins en ce qui concerne les grosses céréales. Cela démontre que ce que le gouvernement pourrait faire de mieux pour le cultivateur, serait d'abolir complètement les droits sur ces céréales.

Les cultivateurs commencent à s'agiter sur cette question. Ceux de Frontenac se sont réunis à leur institut, il y a quelques semaines, et ont demandé que le projet qui nous est maintenant soumis leur soit accordé pour leur permettre d'engraisser leurs animaux; je vois dans les journaux de ce soir que les cultivateurs de Lennox ont aussi adopté unanimement une résolution dans le même sens; et si le ministre des douanes n'est pas capable d'administrer les affaires de son ministère de manière à se rendre aux vœux de cette classe nombreuse et lui accorder l'admission en franchise du maïs, il devrait se démettre et se faire remplacer par quelqu'un qui serait en état de le faire. Je crois qu'il y a dans mon parti, et peut-être dans l'autre aussi, des hommes qui pourraient gérer ce ministère de manière à venir en aide à cette classe importante de notre population; mais sous le régime actuel, on ne s'occupe que de la classe industrielle. Quand la chambre est saisie d'une question qui intéresse les cultivateurs, les honorables députés de la droite jettent de hauts cris et disent que c'est une question insignifiante, bien que l'expérience ait démontré que la politique de protection a complètement failli à élever le prix des grosses céréales dans ce pays. Les grosses céréales ne se sont jamais vendues à si bas prix au Canada que depuis que nous avons la protection, et il n'est que naturel qu'il en soit ainsi. Cette politique impose des restrictions au commerce et cause toute sorte d'embarras. J'espère que le gouvernement et la chambre étudieront sérieusement la question et que le cabinet trouvera le moyen d'accorder une demande aussi raisonnable et aussi juste—une demande qui est de nature à con-

M. LANDERKIN.

féder de grands avantages aux cultivateurs, et à contribuer à l'introduction de l'ensilage qui mettra le cultivateur à l'abri des pertes causées par la sécheresse ou toute autre cause qui pourrait nuire à la récolte du fourrage dans le pays. Dans la partie du pays que j'habite, les cultivateurs cultivent beaucoup de maïs de cette manière, pour nourrir les animaux pendant les temps de sécheresse; je crois donc qu'il est du devoir de cette chambre, de faire tout en son pouvoir pour avantager les cultivateurs et augmenter la prospérité générale du pays.

M. HESSON: Je ne crois pas qu'on doive laisser un discours comme celui-là sans réponse. L'honorable député a évidemment fait une tentative hardie pour démontrer que le prix de l'avoine a été considérablement diminué dans le pays par suite de la politique nationale. Si son discours veut dire quelque chose, c'est cela qu'il signifie. S'il avait voulu donner un exposé impartial de la question, comme les deux partis étaient en droit de s'y attendre, il aurait donné les prix aux Etats-Unis en même temps qu'au Canada. Il a créé l'impression que sous l'opération de la politique nationale, l'avoine était diminuée de 11 à 15 cents par minot. Il peut voir cependant que l'avoine se vend beaucoup plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis, et l'honorable député aurait dû le dire en même temps qu'il faisait son autre déclaration—l'avoine se vend aujourd'hui 7 cents de plus par minot au Canada qu'aux Etats-Unis. A Buffalo, elle vaut de 30 à 31 cents le minot et à Toronto de 37 à 38. On voit donc qu'il y a une différence de 7 cents par minot en faveur du Canada. La même remarque s'applique à Chicago, avec la seule exception, que la différence dans les prix est encore plus en faveur du Canada. Si le droit sur l'avoine était aboli aujourd'hui, je demande si on ne verrait pas ce que nous avons vu avant. L'avoine à meilleur marché au Canada qu'aux Etats-Unis. Je ne nie pas que ce serait un avantage pour le cultivateur d'importer en franchise cette qualité particulière de maïs qui sert à l'ensilage, et si cela peut se faire sans nuire à la protection des grosses céréales, je serais fortement en faveur de l'abolition de ce droit; je suis d'opinion qu'on devrait faire cette concession, mais s'il nous faut la faire au détriment des grosses céréales et du maïs, ce serait la faire payer trop cher aux cultivateurs.

Je suis absolument de l'avis des honorables députés des deux partis, qui prétendent que s'il est possible de faire ce qu'on demande, sans manquer à notre politique qui consiste à éloigner de la concurrence les grosses céréales des Etats-Unis, ce serait très bien, mais ce serait faire payer cet avantage trop cher au cultivateur, que de permettre l'entrée en franchise de deux ou trois millions de minots de maïs américain, qu'on importerait peut-être sous le prétexte que c'est un grain de semence. Plus on étudie cette question, plus elle paraît importante, parce que l'énorme rendement d'un acre de maïs a peut-être plus d'importance pour le cultivateur, que toute autre récolte qu'il pourrait faire. Je crois que le gouvernement, par un arrêté ministériel, pourrait trouver le moyen d'admettre ce maïs en franchise. L'honorable ministre ne peut ignorer le sentiment prononcé qui existe dans les deux partis, sur cette question; et, après tout, c'est un bien faible concession à faire aux cultivateurs du pays. Si la chose est possible, j'espère que l'honorable ministre trouvera le moyen de faire admettre en franchise cette qualité spéciale de maïs qui ne mûrit pas dans le pays.

M. GILLMOR: J'ai écouté avec une certaine crainte quelques-uns des discours prononcés sur cette question. La condition du cultivateur doit être bien désespérée, si les différentes parties du pays sont dans un aussi mauvais état qu'on le prétend. Dans le Nord-Ouest, à la veille de la récolte, la gelée arrive et frappe le blé, et la moitié à peu près est détruite; dans le comté de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick), la sécheresse est si grande que tout le foin a été détruit et que les animaux souffrent de la faim. Je n'ai visité qu'une fois cette partie du pays, et si

les animaux y sont encore plus maigres qu'alors, il doit en rester bien peu de chose. Quant à moi, j'habite le Nouveau-Brunswick et j'ai semé du maïs connu sous le nom de "Red Eared" et "à dent de cheval," dont j'attendais une excellente récolte, mais il a été piqué par la gelée et pas un animal au monde n'aurait pu en manger. Une partie de ma récolte était en orge et en sarrasin, et par suite des pluies, je n'ai pu l'entrer que huit semaines après l'avoir coupée. Pendant ce temps, mon sarrasin était à la nage sur une étendue de 109 acres, et je n'ai pu en sauver que ce que les herbes de la grève ont empêché d'être entraîné dans la baie de Fundy. J'avais aussi semé un acre d'orge et les pluies ont commencé avant que j'ai pu l'entrer, de sorte que l'orge et le sarrasin se sont trouvés tout mêlés dans l'inondation. Je suis monté dans un bateau pour tâcher de recueillir mes pommes de terre, et ce n'est qu'en plongeant mon bras à l'eau dans toute sa longueur, que j'ai pu saisir un de ces précieux tubercules; quant à l'orge, j'ai passé-dessus sans la voir. Elle avait quatre pieds de hauteur, et malgré cela, l'eau la dépassait. Je mentionne ces faits pour donner une idée de la condition dans laquelle doit se trouver le pays, si l'est, l'ouest et le centre sont dans le misérable état que l'on a décrit ce soir. Dans tous les cas, je n'exagère pas, quant à ce qui concerne ma récolte, car elle est restée huit semaines sous la pluie. Je désirerais que l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) eût eu une partie de cette pluie, car alors il aurait eu un peu de foin et moi, un peu de sarrasin.

Mais je ne me suis pas levé, autant pour parler des récoltes, que de certaines remarques faites par l'honorable député de Perth (M. Hesson). L'autre soir, pendant que nous discutions quelque chose concernant la politique nationale, il a représenté cette politique comme un superbe édifice et j'ai cru apercevoir une larme couler sur sa joue, lorsque quelqu'un a proposé d'y apporter un léger changement. Il ne fallait pas, disait-il, toucher à une seule pierre de cette superbe construction, mais, aujourd'hui, il accède à un changement, si la chose est possible, mais le changement ne peut pas être fait, sans qu'on déplace quelques pierres. J'ai essayé de me représenter ce superbe édifice, en imagination. Je le concevais d'abord comme un édifice abritant tous ceux qui ont contribué à le construire. Mais, tout en parlant, j'ai songé aux intérêts divers qui y ont cherché un refuge. À l'étage supérieur, richement meublé, je me figurais les intérêts des raffineurs de sucre; j'y voyais M. Drummond dans toute sa gloire, revêtu de pourpre et de lin fin. J'ai ensuite parcouru tout l'édifice et j'ai trouvé les cultivateurs logés dans la cuisine ou même dans la grange, ou la cave, pendant que toutes les meilleures pièces étaient occupées par les fabricants de sucre, de cotonnades ou de lainages. Tous les autres n'avaient rien pour les abriter; ils étaient exposés aux froids de l'hiver et aux pluies de l'été.

Sur cette question du maïs, l'honorable député de Bruce-Nord (M. McNeill) est disposé à faire quelque concession. Mais il a parlé comme un homme en deuil et a prétendu qu'il serait mal de toucher à la politique nationale. Si nous démolissons ce magnifique édifice, dit-il, pour admettre en franchise quelques minots de maïs, afin que la population de Frontenac ait quelque chose pour nourrir ses animaux quand le soleil brûle tout son foin, pourquoi ne pas admettre aussi en franchise, les autres produits? J'ai déjà abusé du temps de la chambre, mais je suis d'opinion que la politique nationale a été un fiasco, et il est tout simplement ridicule d'entendre les gens en parler comme ils le font, prétendre qu'elle aura une influence sur le prix de l'avoine, sur le prix du sarrasin, sur le prix de l'orge et se retrancher derrière cette politique, pour combattre l'abolition du droit sur quelques minots d'un maïs de semence qui ne mûrit pas dans notre pays. Nous aurons ce maïs malgré tout. Le droit de 7½ cents n'est pas très considérable, et si les cultivateurs sont aussi riches qu'on le dit, et aussi riches que les prétendent les conservateurs, ils pourront facilement payer ce droit, plutôt que de démolir ce grand édifice de la politique nationale.

M. BOWELL: Je n'ai pas l'intention de prononcer un nouveau discours sur cette question, mais, après le débat qui vient d'avoir lieu, j'espère que l'honorable député de Prince-Edouard (M. Platt) va retirer sa motion. J'ai déjà dit que le débat s'étant limité presque exclusivement à cette qualité particulière du maïs qui ne parvient pas à maturité dans le pays, et ne s'étant pas étendu aux autres grains et graines mentionnés dans la motion, la question recevra la sérieuse considération du gouvernement, et cette déclaration a été confirmée par mon collègue, le ministre des finances. Je n'hésite pas à dire que le gouvernement ne pouvait pas accepter la motion dans son entier, mais si l'honorable député n'insiste pas pour prendre le vote, la question sera étudiée, et si le gouvernement en vient à la conclusion que cela ne portera pas préjudice à d'autres industries qu'il est dans l'intérêt des cultivateurs de protéger, il sera fait droit à cette demande. C'est tout ce que je puis dire pour le moment. Je félicite l'honorable député de Groy Sud (M. Landerkin) sur le ton badin avec lequel il a traité la question et plus encore sur la manière dont il a répété chaque argument et presque chaque parole prononcée par l'honorable député de Prince-Edouard.

Lorsqu'il allait à l'école, s'il récitait ses leçons aussi facilement qu'il répète ici ce que les autres disent, je ne serais pas surpris d'apprendre qu'il était à la tête de sa classe.

M. LANDERKIN: Je dirai que je n'étais pas présent—

M. BOWELL: Si l'honorable député déclare qu'il n'a pas entendu les observations de l'honorable député de Prince-Edouard, je dois retirer mon compliment.

M. LANDERKIN: Je n'étais pas présent lorsque l'honorable député a parlé.

M. BOWELL: Dans ce cas, je suppose que c'est une nouvelle preuve de la vérité du proverbe que les grands esprits se rencontrent. En examinant le journal, je vois que le 16 mars, l'avoine était cotée à 24 centins, à Chicago, et que ce prix s'est maintenu durant tout le mois, que le maximum, de même que le minimum du prix a été de 24 centins durant ce mois. Aujourd'hui, 18 mars, à Toronto, l'avoine se vend facilement. Les qualités légères sont cotées à 33 et 35 centins, et les qualités lourdes à 37 et 39 centins. Si le droit était aboli, notre marché serait inondé d'avoine américaine, ce qui satisferait peut-être l'honorable député.

M. LANDERKIN: Je n'ai pas parlé de cette année, mais j'ai établi une comparaison entre les trois années.

M. PLATT: Je ne désire pas attaquer les honorables députés de la droite, ni leur faire faire quoi que ce soit de contraire aux intérêts du cultivateur. Personnellement, j'aimerais à voir adopter ce principe en passant la résolution, mais si l'honorable ministre promet que ces semences seront admises en franchise durant la présente saison et qu'il ne prenne pas d'engagement indéfini pour l'avenir, je n'ai pas d'objection à retirer ma motion.

La motion est retirée.

BRISÉ-LAMES DE L'ARDOISE, RICHMOND, N.-E.

M. FLYNN: Je demande—

Copie de toute correspondance et de toutes études relatives au brisé-lames de l'Ardoise, dans le comté de Richmond.

À propos de cette motion, je dois remonter à 17 ans passés, alors que la construction d'un brisé-lames à cet endroit occupait l'attention du gouvernement. À cette époque, feu M. Le Vesconte représentait le comté de Richmond, et la population de l'Ardoise faisait valoir la nécessité d'un brisé-lames dans cette localité. Le ministre actuel des travaux publics occupait, dans ce temps-là, la même position, et il reconnut qu'il fallait là un brisé-lames, promit d'inscrire au budget un crédit de \$30,000 pour

ces travaux. Comme preuve de ce que j'avance, voici ce que M. Le Vesconte écrivait dans le temps à un citoyen de L'Ardoise :

Je suis heureux de vous informer que le ministre des travaux publics vient d'en arriver à une décision avec moi à ce sujet, et qu'il a promis d'inscrire au budget supplémentaire de la présente année le crédit de \$30,000 pour cette fin, et que des soumissions seront demandées pour l'exécution de ces travaux, dès que l'ingénieur du gouvernement pourra faire rapport ;

Je lis ces lignes pour montrer que le ministre des travaux publics s'était engagé à construire ce brise-lames. S'il était resté au pouvoir, il aurait sans doute rempli sa promesse, mais le cabinet ayant donné sa démission dans l'automne, il n'a pu le faire. La première fois que je suis venu ici comme député, en 1874, j'ai trouvé au département un rapport de l'ingénieur touchant ces travaux, et un plan des lieux. Le coût de l'entreprise était estimé à environ \$60,000, mais l'ingénieur en chef disait dans son rapport que les travaux pouvaient être exécutés par parties, et l'argent pouvait être voté à mesure que chaque partie serait terminée. Le ministre des travaux publics d'alors, aujourd'hui représenté d'York-Est (M. Mackenzie) consentit à construire une partie de ce brise-lames, et, en 1875, le parlement vota pour cette fin un crédit de \$10,000 ; dans l'hiver de 1876, un autre crédit de \$5,000 fut voté, et l'année suivante une partie des travaux, d'environ 400 pieds de longueur, fut terminée. Je n'ai pas besoin de dire que l'exécution de cette partie de l'entreprise fut d'une très grande utilité pour la population de cette région, et pour les bateaux et les pêcheurs de cette localité, jusqu'en 1883, alors que le sommet fut emporté par une des tempêtes les plus fortes qui se soient jamais abattues sur la côte, sauf la mémorable tempête de 1873. Je crois qu'il était du devoir du gouvernement de s'informer de temps en temps si ce brise-lames, situé comme il l'est dans un endroit exposé, avait besoin de réparations. Nous savons que les glaces et les vers détériorent constamment ces ouvrages en bois, et qu'ils ont constamment besoin d'être réparés. Or, je puis établir que dans le présent cas, le gouvernement n'a pas réparé ce brise-lames, lorsqu'il eut été officiellement informé de son état par l'ingénieur de son département, qui lui dit que l'ouvrage s'affaiblissait et allait être détruit s'il n'était pas immédiatement réparé. Voici une copie du rapport de l'ingénieur en chef du ministère des travaux publics, daté d'Ottawa, le 6 février, 1883.

Dans l'année 1876-77, le ministère a construit à L'Ardoise, comté de Richmond, Cap-Breton, N.-E., un brise-lames de 400 pieds de longueur, qui a coûté \$10,330. Une inspection récente de cet ouvrage a démontré que la partie qui se trouve au-dessous du niveau de la marée a été considérablement endommagée par les vers de mer, et est dans un état très faible, et exposée à subir de grands dommages, soit par les tempêtes ou les glaces. Pour protéger et conserver cet ouvrage, le seul qui offre un abri aux bateaux de pêche et aux navires sur la côte de L'Ardoise, il faudra l'entourer d'environ 5,000 verges cubes de grosses pierres disposées en talus, suivant les plans ci-joints, ce qui coûtera \$5,000, et je dois recommander que l'on exécute ces travaux, vu que le brise-lames n'est pas en état de résister à une grosse tempête. Pour ce qui regarde d'autres travaux à L'Ardoise, je vous renverrai à mon rapport du 14 octobre 1873, n° 36,468, qui contient un vaste plan, dont une partie a été exécutée, pour la construction d'un havre de refuge.

Nous voyons par ce qui précède qu'en février 1883, l'ingénieur-en-chef du ministère appelle l'attention du ministre sur la condition de ce brise-lames, et l'informe que ce dernier est exposé à être détruit d'un moment à l'autre, si l'on ne le répare pas immédiatement. Mais, M. l'Orateur, le ministre des travaux publics ne s'est pas occupé de cet avis de son ingénieur, et, comme résultat, dans l'automne de la même année, la partie supérieure de ce brise-lames a été emportée, et il n'a pas été réparé depuis. En 1884, le ministre a inséré dans le budget un crédit de \$5,000, qui a été voté par le parlement.

Avant d'aller plus loin, je dirai que cette question est d'une haute importance pour la population de cette localité, bien qu'elle puisse ne pas intéresser un grand nombre de membres de cette chambre. Lorsqu'un député porte la

M. FLXNN.

parole, ses confrères sont censés, d'après les règles de la chambre, ou du moins d'après les règles de la courtoisie ordinaire, se tenir tranquilles, et ne pas parcourir cette salle. C'est du moins la règle suivie dans la législature provinciale de la Nouvelle-Ecosse, et je crois qu'elle devrait également être observée ici.

Je disais donc qu'en 1884, le ministre avait inséré dans le budget un crédit de \$5,000 pour les réparations que demandait ce brise-lames, mais le gouvernement n'a pas dépensé un seul sou de cette somme. J'ai appris, non officiellement, que l'on n'avait point dépensé cet argent, parce qu'il faudrait \$20,000 pour faire un ouvrage durable. Quand même ces travaux auraient coûté \$20,000, ou même \$40,000, je crois que le gouvernement était tenu de les exécuter.

Je vous ai démontré qu'il y a quinze ans, le ministre des travaux publics d'alors, aujourd'hui député d'York-Est (M. Mackenzie) comprenait la nécessité d'exécuter ces travaux, et qu'un crédit était inséré dans le budget, et je crois que l'honorable ministre les aurait exécutés s'il était resté au pouvoir. Il y a maintenant plus de cinq ans que ce brise-lames a été endommagé, et vous n'avez rien fait pour le réparer. Or, je soutiens qu'un ouvrage public comme celui-ci, était assez important pour que le gouvernement l'entretînt en bon état. Il y a des brise-lames à Cow Bay et dans d'autres parties des provinces maritimes ; de temps à autre ils ont été endommagés par les glaces, mais le gouvernement ne les laisse pas détruire ; il les entretient constamment, comme il s'est engagé à le faire lors de l'établissement de la confédération. Si le gouvernement fédéral ne s'était pas chargé de ce soin, le gouvernement local les aurait entretenus ; mais ces travaux étant tombés sous le contrôle du gouvernement fédéral, je dis qu'il était du devoir de ce dernier de les entretenir en bon état. Je ne puis comprendre, M. l'Orateur, pourquoi cet argent, voté par le gouvernement, n'a pas été dépensé. Est-ce parce que moi, représentant de cette division, je siége à la gauche de l'Orateur, et vote pour l'opposition ? J'espère que les honorables ministres ne se laissent pas dominer par ces considérations indignes, mais je suis forcé, malgré moi, d'en arriver à la conclusion que la conduite du gouvernement ne peut s'expliquer autrement, lorsque je vois, à chaque session, que l'on persiste à refuser de rendre justice aux comtés représentés dans cette chambre par des membres de l'opposition. Je me rappelle, M. l'Orateur, que lors de la confédération on nous promettait autre chose.

On nous assurait que sous la confédération, on poursuivrait une politique large et libérale, indépendante de toute influence de clocher. On nous disait que les chefs du gouvernement fédéral envisageraient les questions à un point de vue large, et qu'ils s'occuperaient des intérêts de toutes les parties du pays. J'ai souvenu d'avoir lu une lettre écrite en 1867 à lord Carnarvon, par un homme distingué qui occupe aujourd'hui la position de haut commissaire à Londres. Il n'est pas une classe de la population qui ait été plus instamment priée d'entrer dans la confédération, que celle des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, et à laquelle on ait fait de plus grandes promesses. On faisait observer à ces pêcheurs que leurs ports de l'Atlantique étaient exposés, que leurs vaisseaux n'étaient pas suffisamment protégés et que s'ils entraient dans la confédération, le gouvernement fédéral construirait des brise-lames, et donnerait à la marine toute la protection nécessaire. On tenait particulièrement ces discours aux pêcheurs, et ce sont ces promesses qui les ont portés à entrer dans la confédération. Je vais lire l'extrait suivant de la lettre de sir Charles Tupper à lord Carnarvon :

Aucun de ceux qui ont la moindre notion de la science politique, ne peut douter qu'à mesure que l'on agrandit le champ de l'activité humaine, et que l'esprit des hommes publics se porte vers l'étude de grandes et importantes questions, le niveau moral et intellectuel s'élève au-dessus des mesquins intérêts de parti, des influences de clocher qui souvent rabaisissent tant le caractère de ceux à qui est dévolue l'administration des affaires publiques.

Voilà, M. l'Orateur, les promesses qu'on leur a faites, mais que l'on n'a pas remplies. Nous avons vu que les idées larges et libérales dont parlait sir Charles Tupper n'ont pas caractérisé le présent gouvernement du Canada. S'il fallait à cet endroit un brise-lames, lorsqu'on en a construit un, c'est beaucoup plus nécessaire maintenant, parce que la population de la localité a augmenté, et, après avoir bénéficié pendant un certain temps de ce brise-lames, elle en est privée aujourd'hui. Je demande que le gouvernement répare des travaux qu'il a lui-même exécutés, et j'ai droit de connaître l'excuse que le ministre a à donner pour n'avoir rien fait lorsque la question lui a été officiellement soumise, en 1883, et lorsqu'à cette époque, le vieil adage "un point fait à temps en sauve cent" se serait vérifié, et que ces réparations auraient pu être faites à beaucoup moins de frais.

Il y a une autre raison grave pour ne pas laisser davantage ce brise-lames dans son état actuel. Si les populations d'autres endroits n'ont pu obtenir la construction de brise-lames, elles ont du moins été préservées de la création de hauts-fonds d'une grande longueur. On comprendra facilement la situation, si l'on songe que l'on a construit 400 pieds de brise-lames, et que la partie supérieure a été rongée au niveau de la marée par les vers de mer, à tel point, qu'elle a été emportée, et que le reste forme un haut-fond dangereux. Ceux qui connaissent nos côtes, savent que pendant les mois d'été, il y a presque chaque jour des brouillards.

Nos pêcheurs sont exposés aux dangers de ce récif, formé par l'insouciance et l'incurie du gouvernement, qui néglige de réparer ce brise-lames. On a dû placer là des bouées, et des bateaux de pêche ont péri et des existences ont été mises en péril. Quand même il n'y aurait aucune autre raison, cela seul devrait engager le gouvernement à réparer immédiatement ces travaux. S'il est une classe de notre population qui mérite la considération du gouvernement, je crois que c'est celle de nos pêcheurs. Ceci paraît évident à tous ceux qui connaissent les misères de toutes sortes auxquelles sont assujétis ces hommes dans leur dur travail de chaque jour, et la période limitée de l'année pendant laquelle ils peuvent exercer leur industrie ; car la saison de la pêche s'étend du 1er juin au 1er novembre, et si l'on retranche les jours orageux où il leur est impossible de sortir, il ne leur reste pas plus de cinq mois pour gagner la subsistance de leurs familles. Depuis la destruction de ce brise-lames, les pêcheurs sont obligés, à l'approche d'un coup de vent du sud ou du sud-est, de bâler leurs bateaux hors des atteintes de la mer, et de les remettre à l'eau après la tempête, ce qui leur fait toujours perdre une journée de travail. Ce brise-lames n'étant pas dans un état satisfaisant, cause par conséquent une perte sérieuse à ces pêcheurs dans l'exercice de leur industrie. Je pourrais en dire davantage sur ce sujet, mais ce n'est pas nécessaire. Le ministre sait que je ne demande point de faveur particulière. Je ne demanderais pas un nouveau brise-lames dans cette partie de mon comté, car j'essuierais un refus ; mais je dirai à l'honorable ministre qu'il n'est que juste que l'on répare ces travaux, qui ont coûté plus de \$10,000, et pour lesquels il avait promis d'insérer dans le budget un crédit de \$30,000, pendant que, de son côté, le chef de l'ancien gouvernement (M. Mackenzie), reconnaissant la nécessité de cet ouvrage et ayant fait faire des études et dresser des plans, avait décidé d'affecter \$60,000 à sa construction. Cet honorable ministre a fait construire 400 pieds de cet ouvrage, au coût de \$10,000, et une partie en a été emportée par la négligence du ministre des travaux publics, après qu'il eut été officiellement informé de la condition du brise-lames.

Je tiens le ministre responsable de l'état dans lequel se trouve cet ouvrage. Mais quand même cette question n'aurait pas été signalée au ministre des travaux publics, quand même ce brise-lames aurait été mis dans l'état où il est aujourd'hui par la mer, ou les vers de mer, ou par toute

autre cause, je maintiens qu'après avoir été informé de son état, le ministre était tenu de le réparer, tout comme il était de son devoir de faire des réparations de Cow Bay ou à tout autre brise-lames des provinces maritimes, ou encore à tout édifice public érigé par le gouvernement avec l'argent des contribuables.

Je me suis acquitté de mon devoir à l'égard de mes commettants, en appelant l'attention de la chambre et du ministre sur cette question, et j'espère que le ministre des travaux publics sera animé d'un esprit de justice, et que, bien que ce soit tard, il insérera dans le budget supplémentaire un crédit suffisant pour réparer convenablement ce brise-lames.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il est très possible que M. LeVesconte, à qui, je crois, l'honorable député a succédé comme représentant du comté, ait dit et écrit qu'il n'avait parlé et que je lui avais promis de soumettre à mes collègues un crédit de \$30,000. Je ne m'en souviens pas dans le moment, mais si M. LeVesconte le dit, c'est sans doute vrai. Cependant il est arrivé dans ce cas, ce qui arrive dans plusieurs autres ; bien qu'il y eût dans les prévisions budgétaires un crédit pareil, il a été mis de côté par le conseil privé. L'honorable député admettra, par conséquent, que le ministre n'a pas le droit de promettre un crédit de \$30,000, il peut dire qu'il soumettra la proposition à ses collègues, mais il ne peut dire davantage. L'honorable député peut donc être sûr que je n'ai pas promis et que je ne promets jamais plus que cela.

Il paraît que, plus tard, je ne me souviens pas de l'année dont l'honorable député a parlé, en 1872, je crois, en 1876, sous mon prédécesseur dans le ministère, un crédit de \$10,000 a été voté, et l'honorable député a dit qu'un autre crédit de \$5,000 avait été voté l'année suivante, et que l'on avait construit 400 pieds de brise-lames. L'honorable député critique le présent gouvernement, parce que cinq ou six ans plus tard les vers de mer avaient endommagé ce brise-lames, à tel point qu'une grande partie en avait été emportée. La difficulté au sujet des quais dans cette partie du pays, c'est que les vers de mer les détruisent en cinq ou six ans, quelquefois en quatre ans, ce qui a engagé le ministère à chercher un moyen de mettre jusqu'à un certain point hors des atteintes des vers de mer, les quais et les jetées construits dans cette partie du pays. La question a été soumise à mon ingénieur en chef, et à un ou deux quais pour lesquels une somme assez considérable avait été votée, il a essayé si, par quelque procédé que je ne puis décrire dans le moment le bois employé pour ces travaux ne pouvait pas être mis à l'abri des vers de mer, et je crois qu'il a réussi dans deux occasions, mais l'application de ce procédé a coûté très cher. Je demandais l'autre jour à l'ingénieur en chef si nous ne pourrions pas faire ces dépenses pour d'autres ouvrages considérables, et les préserver de cette manière pendant dix douze à quinze ans, au lieu d'être obligés de les refaire tous les quatre ou cinq ans. Nous ne le pouvons pas pour les travaux considérables. On étudie actuellement cette question dans mon ministère.

L'honorable député a dit que je n'avais pas acquiescé à la demande de mon honorable ami. Je crains qu'il ne parle de ce qu'il ne peut pas savoir. Il en est arrivé à cette conclusion parce que, dit-il, il n'appert pas que l'on ait rien fait. Il dit que je n'ai rien fait et que mes collègues après avoir examiné la question, n'ont pas cru devoir exécuter les travaux demandés. Je suis naturellement responsable au même degré que mes collègues, et j'accepte ma part de responsabilité, mais je crois que mon honorable ami aurait pu se dispenser de s'en prendre ainsi au ministre des travaux publics. L'honorable député désirerait me voir insérer dans le budget supplémentaire de cette année, un crédit pour cet objet. Tout ce que je peux lui dire, c'est que je ferai part à mes collègues de la discussion qui a eu lieu ce soir. Je ne puis pas lui en dire davantage, parce que nous devons natu-

rellement examiner la question. Dans sa motion à laquelle il n'y aura pas d'objection s'il la limite, l'honorable député dit qu'il veut :

Copie de toute correspondance et de toutes études relatives au bris-ames de L'Ardolse, dans le comté de Richmond.

Il a peut-être oublié que le 13 mars 1888, tous les papiers relatifs à cette question ont été produits sur un ordre de la chambre des communes. Par conséquent, je crois que l'honorable député devrait demander dans sa motion copie des papiers depuis le 13 mars 1888.

M. FLYNN : C'est très bien, je consens volontiers à ce que cela soit ajouté.

M. JONES (Halifax) : Chaque fois que l'on fait au gouvernement des représentations touchant la dépense de deniers publics pour des bris-ames ou d'autres travaux sous le contrôle du ministère des travaux publics, le ministre se retranche derrière l'excuse qu'il a donnée ce soir à mon honorable ami, pour avoir négligé de venir en aide à une entreprise publique dans son comté. L'honorable ministre nous a dit plus d'une fois qu'il soumet toujours ses recommandations à ces collègues du conseil privé avec son opinion, et il nous a affirmé aujourd'hui, comme dans plusieurs occasions précédentes, que lorsque ces demandes de son ministère avaient subi l'épreuve du conseil privé, il constatait très souvent, à son grand regret, que plusieurs d'entre elles étaient mises de côté.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. JONES (Halifax) : Relativement aux recommandations de cet honorable ministre, il est très singulier que lorsqu'elles ont été examinées d'une manière définitive par le conseil privé, nous constatons toujours que celles d'entre elles qui sont approuvées se rapportent à des comtés représentés par des partisans du gouvernement, et que celles qui sont rejetées le sont, je dois le supposer, parce qu'elles s'appliquent à des comtés représentés par des députés de l'opposition.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce n'est pas comme cela.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre dit que ce n'est pas comme cela. Je crois cependant qu'il ne pourrait citer plus d'un seul cas durant les dix dernières années, où l'on ait dépensé de l'argent dans un comté à moins que ce dernier ne fût représenté par un partisan du cabinet dont il fait partie. Cette question a été complètement discutée dans d'autres occasions, et je n'ai pas l'intention d'y revenir ce soir, mais on a prouvé que nombre de comtés représentés par des députés de l'opposition n'ont pu obtenir le moindre crédit pour des travaux publics, simplement parce que ces députés n'appuyaient point le cabinet dont mon honorable ami fait partie.

Prenons, par exemple, le comté de Shelburne; il a été longtemps représenté dans cette chambre par M. Robertson, et, chaque année, cet honorable député a demandé au gouvernement un crédit dont son comté avait un grand besoin, mais toutes ces demandes ont été repoussées, et pas un sou ne lui a été accordé. Plus tard, M. Robertson a été remplacé par le digne représentant actuel de Shelburne, et la première année que cet honorable député a passé ici, un crédit considérable a été accordé à ce comté. Je ne veux pas dire que ces travaux n'étaient pas nécessaires, loin de là, mais je dis que ce même créant, qu'avait demandé le député précédent, avait été refusé, et n'a été accordé que lorsque le comté de Shelburne eût élu un partisan du ministre.

Voyons aussi ce qui est arrivé à mon honorable ami, le député de Guysboro (M. Kirk). A maintes reprises, il a dit, à cette chambre qu'il avait fait une pareille demande au ministre des travaux publics, mais, chaque année, il a essuyé un refus.

Dans le comté de Queen, la même chose a eu lieu, jusqu'à ce que cette division eût élu un partisan du présent gouver-

Sir HECTOR LANGEVIN.

nement, ensuite un changement est survenu; le gouvernement a compris immédiatement l'importance du comté de Queen, et lui a accordé un crédit.

Prenons encore le comté d'Antigonish. Cette division a eu le malheur, paraît-il, d'être longtemps représentée par un député de l'opposition, et, naturellement, les demandes faites par ce député étaient soumises, avec les autres, au conseil privé, et étaient refusées. Mais, plus tard, le comté d'Antigonish a élu le présent ministre de la justice. Alors, est survenu un changement marqué dans l'esprit du gouvernement. Dès la première année, un crédit considérable a été voté au comté d'Antigonish, et il en a été de même chaque année, depuis cette époque.

J'ai, ici, le rapport du ministre des travaux publics, pour l'an dernier, et j'y vois que dans ce comté d'Antigonish—un joli petit comté agricole, qui mérite, sans aucun doute, qu'on y fasse quelques dépenses, ce dont je ne me plains pas, mais qui est petit, comparé à ce dont j'ai parlé, n'ayant pas une côte maritime de moitié aussi étendue que les autres, et beaucoup moins important au point de vue du commerce—je vois, dis-je, que dans ce comté d'Antigonish, il n'y a pas eu moins de huit crédits votés pour lui seul. Je ne dis pas qu'il ne les méritait pas, et je ne veux pas discuter ces crédits, mais j'ai reçu, d'un citoyen éminent d'Antigonish, une communication que je vais lire à la chambre, avec sa permission :

ARISAIG—NOUVEAU QUAI.

Le ministre de la justice, dans le but de gagner quelques votes dans la paroisse d'Arisaig, a promis que des dépenses considérables y seraient faites. L'ancien quai était en assez bon état de réparation et il n'y avait aucune raison pour y dépenser aucune somme considérable, et, cependant, on a construit un nouveau quai et on a réparé l'ancien.

Ce nouveau quai, qui a été terminé à l'automne de 1887, a 380 pieds de longueur, 41 pieds de largeur, avec une élévation de 40 pieds et 1 ou 2 pieds d'eau, à l'extrémité extérieure, à la marée basse. Ordinairement, à cet endroit, la marée monte de 3 ou 4 pieds. Il est rare d'y voir même une petite goélette. Il n'y a ni navires, ni propriétaires de navires. Les habitants d'Arisaig ne possèdent pas une tonne de fret. Le seul bateau qu'on voit à Arisaig, est un bateau de 15 tonneaux, subventionné par le gouvernement pour y arrêter une fois par semaine, en allant et revenant de Pictou au Cap George. Le nouveau quai est tout à fait inutile. Arisaig est un endroit rural; quelques cultivateurs font un peu de pêche, et ce quai ne leur sert pas du tout. Il est inutile de draguer à cet endroit. Le fond au bout du nouveau quai est de roc. Une seule tempête jetterait plus de sable dans l'excavation qu'on en pourrait draguer en 12 mois. Il est inutile de vouloir faire un port à Arisaig, et il n'aurait, d'ailleurs, que très peu d'utilité. On n'en a pas besoin.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député veut-il dire dans quoi il lit cela ?

M. JONES (Halifax) : C'est une communication qui m'est adressée d'Antigonish.

Sir JOHN THOMPSON : Je suppose que vous ne voulez pas donner le nom de l'auteur ?

M. JONES (Halifax) : Non; je ne donnerai pas le nom.

Quelques DÉPUTÉS : Oh !

M. JONES (Halifax) : Les honorables députés n'ont pas besoin de s'alarmer; j'ai aussi reçu un dessin des travaux. Si cette dépense à Arisaig doit être prise comme un échafaudage de celles qui se font à Bayfield Harbour, à Bayfield Wharf, Blue Rock, McNair's Cove et Moidart, tous endroits situés dans le comté d'Antigonish que représente l'honorable ministre, le pays va trouver qu'un ministre de la justice est un article dispendieux. On ne donne pas ici le chiffre de ces diverses dépenses. Il se peut que ces crédits aient été judicieusement faits. Je ne prétends pas le contraire, car je n'ai aucun renseignement sur ce point; je ne fais que signaler à la chambre, comme une coïncidence extraordinaire, de voir que toutes ces recommandations faites au conseil privé par le ministre des travaux publics soient si bien accueillies dès qu'elles concernent le comté d'Antigonish, pendant que Richmond, Guysboro et d'autres comtés représentés par des députés de la gauche sont négligés. Personne n'aura l'audace de prétendre que c'est parce que l'honorable

ministre de la justice siège dans le conseil privé, chargé d'examiner ces réclamations, mais au premier abord, la chose n'en paraît pas moins singulière.

Je ne dis pas que toutes les demandes ont été favorablement accueillies, car nous ne savons pas combien d'autres l'honorable ministre a pu faire; mais nous n'en constatons pas moins que des travaux se poursuivent à huit endroits différents dans ce comté relativement petit, et que pas un sou ne peut être obtenu pour le comté de Guysboro, qui est situé à côté, ni pour les autres comtés représentés par des députés de la gauche.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député veut-il nommer les huit endroits ?

M. JONES (Halifax) : Je crois les avoir déjà nommés : Arisaig, Bayfield Harbour, Bayfield Wharf, Blue Rock, McNair's Cove et Moidart—sept endroits. C'est toujours la vieille histoire; le gouvernement s'imagine que non seulement le revenu, mais que tout le pays lui appartient et qu'il faut que tout l'argent du public aille à ses amis. Il faut que ce soit un bien triste état de choses, pour qu'un membre de cette chambre en soit rendu à considérer comme un acte dégradant d'aller s'adresser au gouvernement pour une dépense qu'il croit utile au pays. Pour ma part, je ne voudrais pas aller demander au gouvernement de faire une dépense quelconque dans mon comté, parce que je sais très bien qu'il n'accorderait pas la moindre attention à ma demande. Tout député de la gauche sait bien que le gouvernement ne s'occuperait pas d'une demande venant de lui. Comme l'a fait remarquer mon honorable ami, l'unique brise-lames du comté de Yarmouth est tombé en ruines, faute de quelques piastres pour le réparer. Aucun crédit ne fut accordé au comté de Digby tant qu'il a été représenté par un réformiste, mais dès qu'un changement eut lieu, on lui a accordé un brise-lames. Je dis que de telles choses sont une honte pour le pays et le gouvernement, parce que cet argent appartient au public et devrait être employé dans l'intérêt du public. Je répète que toutes ces dépenses dans le comté d'Antigonish peuvent être très opportunes; mais il y a d'autres comtés beaucoup plus importants, d'autres endroits où des travaux seraient nécessaires. Le gouvernement ne peut pas approuver ces dépenses et refuser les demandes des autres comtés environnants; et l'honorable ministre des travaux publics devra répéter la même histoire bien souvent, avant de faire croire aux députés de la gauche que ce n'est pas la politique arrêtée du gouvernement d'ignorer toute demande qui lui vient de la gauche, sans s'inquiéter de savoir jusqu'à quel point elle est dans l'intérêt du public.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai aucune objection à ce que l'honorable député de Halifax doute des paroles de l'honorable ministre des travaux publics. Je ne crois pas que ce soit son habitude d'accorder une grande confiance aux explications qui lui sont fournies par la droite, quelle que soit l'apparence de sincérité. Mais je m'oppose à ce qu'il a dit touchant mon propre comté. Je lui demanderai de bien écouter pendant que je vais donner la liste des travaux—et je n'en connais pas d'autres—qu'il dit être contenus dans les estimations de l'an dernier : Arisaig, Bayfield Harbour, Bayfield Wharf, McNair's Cove, Moidart et Blue Rock. Je crois avoir nommé tous les endroits cités par l'honorable député. S'il en connaît d'autres, il m'obligerait en les nommant à présent. Nous savons combien il a répété de fois que cela faisait huit entreprises publiques, pendant que dans sa propre énumération, il n'y en a que six; il était inutile d'en ajouter deux à la liste pour la rendre plus imposante; et même pour en arriver à six, il a dû faire des travaux de Bayfield Harbour, et de ceux de Bayfield Wharf, deux entreprises distinctes, pendant que c'est la même.

M. JONES (Halifax) : Ce n'est pas la même.

Sir JOHN THOMPSON : On a commencé depuis plusieurs années la construction d'un brise-lames pour protéger le quai de Bayfield et le quai serait complètement inutile sans le brise-lames. Les grands travaux dont il parle à propos de ce quai, ont consisté en un peu de lest et quelques réparations temporaires pendant la construction du brise-lames. Il a dit que ces cinq entreprises—dont il a fait huit—pouvaient être très opportunes; mais il a ajouté certaines remarques qui, si elles sont vraies, démontrent que ces travaux ne sont pas opportuns.

Je n'ai pas d'objection à ce qu'il dise tant qu'il voudra quels sont les travaux qui sont à se faire, mais je m'oppose à ce qu'il fasse, dans cette chambre, quant à la nécessité de ces travaux et aux motifs qui les ont fait entreprendre, des déclarations absolument contraires aux faits.

Il a lu une lettre à propos d'Arisaig, et si je lui ai demandé de donner le nom de son correspondant, c'est que s'il ne le donne pas, cette lettre ira dans les *Débats*, dans la presse, dans son propre journal, comme s'il faisait ces déclarations sous sa propre responsabilité, au lieu de les faire sous la responsabilité d'un correspondant anonyme qui, j'oserais dire, si son nom était donné, passerait pour un menteur partout où il est connu.

L'insinuation que j'ai obtenu des votes à Arisaig en promettant des entreprises publiques à la population, est fautive sous tous les rapports. Quand j'ai parlé des travaux qui avaient besoin de réparations, ou des autres travaux du même genre, quand l'occasion s'est présentée d'en parler, je l'ai fait comme l'aurait fait toute autre personne, dans les mêmes circonstances. J'ai dit que je ferais au gouvernement les représentations nécessaires et que je verrais à ce que les intérêts de mes commettants fussent sauvegardés autant que possible.

Quant à dire que ces travaux n'étaient pas utiles à cet endroit; qu'il n'y a ni navires, ni propriétaires de navires; que le nouveau quai est tout à fait inutile, cela est si éloigné de la vérité que le quai d'Arisaig est le seul endroit sur un parcours d'environ 20 milles d'une côte dangereuse, où des navires de toute dimension, même un bateau de pêche, apportant ou venant chercher des provisions, puissent atterrir. C'est le seul quai par lequel la population puisse être approvisionnée de charbon, et c'est le seul endroit où un navire puisse trouver un refuge, sur un parcours de 20 milles de côte.

L'ancien quai était devenu inutile et si faible, qu'il était ébranlé à chaque rafale de vent et menaçait à tout moment de s'écrouler. Le nouveau avait pour but d'empêcher le petit port de s'emplier de sable, et tous ceux qui ont visité les lieux, savent que pour terminer ces travaux il suffit de creuser entre l'ancien et le nouveau quai, et cela fera un port très utile pour les navires et le commerce.

Quand je suis allé là, l'an dernier, après ces travaux, j'ai constaté que ce port servait de refuge à 30 ou 40 bateaux de pêche, et qu'une industrie importante s'y était développée. Je ne crois pas qu'on puisse me reprocher d'avoir insisté autant que possible auprès de mes collègues sur la nécessité de donner un abri ou un refuge quelconque aux pêcheurs sur cette côte exposée, mais je ne veux pas qu'à propos de la nécessité et des motifs de ces travaux, on dénature les faits de la manière la plus flagrante qu'il soit possible de le faire.

M. KIRK : Je suis heureux que ce débat ait été soulevé par la motion de l'honorable député de Richmond (M. Flynn). C'est une question qui intéresse vivement une grande partie de la population des provinces maritimes, surtout celle des comtés représentés par des réformistes. C'est une opinion généralement répandue dans les provinces maritimes, et le gouvernement et ses partisans ont bien soin de propager cette opinion, qu'à moins qu'un comté n'élise un partisan du gouvernement, il ne peut obtenir aucun subside.

Sir Charles Tupper lui-même, dans un discours public prononcé à Antigonish en 1882, en combattant l'ancien

député de ce comté, déclara à la population qu'elle ne pouvait s'attendre à recevoir de l'argent du gouvernement pour des travaux publics, parce qu'elle n'avait pas choisi un partisan du gouvernement pour la représenter. Cela est une chose parfaitement entendue dans toute la Nouvelle-Écosse. Quant à ces brise-lames qu'on a construits dans Antigonish, je n'en connais pas grand'chose. Je ne connais rien de l'utilité de ces travaux, mais il est bien certain qu'on a dépensé de l'argent pour 6 ou 7 entreprises publiques dans ce comté. La chose est démontrée par le rapport du ministre des travaux publics de l'an dernier. L'honorable député de Halifax (M. Jones) a dit que ces entreprises étaient au nombre de sept; s'il comprend les travaux du bureau de poste, cela fait le compte. On se rappelle qu'à la dernière session, \$600 ont été votés pour améliorer le bureau de poste d'Antigonish. Cet argent a pu être employé ou ne pas l'être, mais je sais que dans le rapport du ministre des travaux publics, il y a un état de ce qui a été fait à ce bureau de poste l'an dernier. Ainsi, l'honorable député de Halifax se trompait pas beaucoup après tout; il était même parfaitement dans le vrai. L'honorable ministre de la justice admet que le quai de Bayfield et le brise-lames de Bayfield, sont deux entreprises différentes. Ce sont en effet deux entreprises. Voyons ce que dit le rapport du ministre des travaux publics à ce sujet :

Bayfield, comté d'Antigonish, est sur la rive sud de la baie de Saint-George, et un port y est formé par une île et un récif à fleur d'eau, situé au large. La construction d'un prolongement du brise-lames commencée en 1866-67 a été continuée et à la clôture du présent exercice, les travaux étaient aux trois-cinquièmes terminés.

Maintenant que dit-il du quai :

Le quai est situé du côté ouest du port de Bayfield, un quart de mille au sud du brise-lames; il a 402 pieds de longueur et sa largeur varie de 22 à 50 pieds.

Le crédit a été voté pour l'amélioration d'un seul port, mais, cependant, il y a deux entreprises et les travaux, je crois, ont été adjugés en vertu de deux contrats. L'honorable député de Halifax avait donc raison de dire qu'il se fait actuellement des dépenses sur sept entreprises publiques dans le comté d'Antigonish. Nous savons tous que ça a été la pratique constante du gouvernement d'ignorer les comtés représentés par des membres de la gauche, et de ne pas y dépenser un sou, et je trouve étrange que l'honorable ministre réclame le mérite d'avoir agi avec justice à l'égard de ces comtés. Je me rappelle parfaitement l'ancien député d'Antigonish faisant des motions et représentant au gouvernement la nécessité de consacrer quelque argent, ne fût-ce que pour maintenir les brise-lames en état de réparation, et on a toujours refusé de lui accorder quoi que ce soit. A propos des deux brise-lames d'Arisaig, l'honorable ministre de la justice a dit qu'il y en avait un neuf et un vieux, et que le vieux était inutile. Mais pourquoi est-il inutile? J'ai entendu l'ancien député d'Antigonish insister de toutes ses forces auprès du ministre des travaux publics pour que ce port ne devint pas inutile.

Sir JOHN THOMPSON : Un ouvrage tout à fait inutile, au dire de l'honorable député.

M. KIRK : Comme je l'ai dit en commençant, je ne connais rien au sujet de la nécessité de ces brise-lames, mais je sais que lorsque l'honorable juge McIsaac était le député du comté, on n'y a pas dépensé un seul sou, soit pour réparer ou construire les brise-lames, malgré qu'il fût continuellement à représenter au gouvernement dans cette chambre et en dehors, la nécessité d'entretenir le brise-lames d'Arisaig en état de réparation, qui, d'après lui, menaçait d'être emporté par la mer, et qui n'aurait nécessité qu'une dépense de quelques milliers de piastres pour être remis en ordre.

L'honorable ministre de la justice vient aujourd'hui nous dire que ce brise-lames était devenu inutile, et s'il est ainsi devenu inutile, c'est grâce à la politique que suit le gouver-

M. KIRK,

nement à l'égard de l'opposition. Aujourd'hui on est obligé de construire, à grands frais, un nouveau quai, aux dépens du public. J'ai dit que le gouvernement avait refusé, malgré les demandes de l'ex député d'Antigonish, soit de réparer ce brise-lames, soit d'en construire un nouveau, mais lorsque le comté fut représenté par un partisan et un membre du cabinet, le gouvernement ne s'est pas contenté de réparer les brise-lames, il les a démolis et en a construit de nouveaux.

On ne reproche pas à ce comté un sou de l'argent qu'il a reçu, mais Antigonish est un petit comté. C'est un des plus beaux comtés agricoles—peut être le plus beau, relativement à son étendue—de toute la Nouvelle-Écosse, mais il n'a pas une grande étendue sur la mer. Guysboro possède une étendue de côte deux fois plus considérable qu'Antigonish, et il ne peut pas obtenir un sou pour un brise-lames ou un port. J'ai des monceaux de lettres qui accusent réception de mes demandes réitérées à ce sujet, mais c'est tout. J'ai insisté pour que certaines dépenses fussent faites dans mon comté, mais l'argent n'est jamais venu, et je suppose qu'il ne viendra pas avant que nous ayons un changement de gouvernement, ce qui, je l'espère, aura lieu bientôt.

Est-ce là la manière de traiter le peuple? L'argent versé dans le trésor appartient-il au parti conservateur, ou au gouvernement? La population que je représente n'a-t-elle pas autant de droits à une partie de cet argent que la population de tout autre comté? Je sais d'opinion qu'elle y a droit, et les ministres s'apercevront que les électeurs de ces comtés qui ont été ainsi dépouillés de leurs droits, ne consentiront pas à voter pour eux. Le gouvernement a essayé sans succès à les corrompre, et, maintenant, il veut user de violence, mais il s'apercevra que les électeurs ne sont pas tous de la même pâte, ceux-ci ne se laisseront pas entraîner malgré eux, à voter pour un gouvernement comme celui qui leur a infligé un traitement aussi inique.

J'ai insisté pour obtenir certains travaux, parce que je considérais que j'avais droit de le faire. Je ne suis pas allé trouver le gouvernement à genoux, et ce n'est pas mon intention d'y aller. Je ne mendie pas des droits qui appartiennent à mon comté, mais j'insiste pour qu'ils soient reconnus; je demande qu'on lui accorde la somme qui lui revient, et le gouvernement agit malhonnêtement en retenant cet argent. A maintes et maintes reprises, j'ai demandé un crédit pour la construction d'un brise-lames à Indian-Harbor, qui en a grandement besoin; j'en ai aussi demandé un pour un brise-lames à New-Harbor, mais rien n'est venu. J'ai insisté pour obtenir un petit canal de trois quarts de mille entre deux ports, et qui, d'après les ingénieurs du gouvernement, n'aurait coûté que \$6,000, et je ne pas l'obtenir. Je n'ai pas renoncé à ce canal, car j'espère que le gouvernement va placer un crédit à cet effet, cette année, dans les estimations supplémentaires. J'ai encore beaucoup d'autres crédits à demander pour des brise-lames et autres travaux dans mon comté, mais depuis deux ans, j'ai renoncé à tout, excepté à ce canal, et assurément on ne me refusera pas cette faible somme. Un honorable député dit que je l'aurai si je vote avec le gouvernement, mais je ne puis faire cela. Je voterai, comme je l'ai toujours fait, pour tout bon projet que nous soumettra le gouvernement, mais je ne puis pas sacrifier mes principes pour un petit canal ou un brise-lames.

J'ai aussi demandé, avec d'autres députés, qu'on nous donnât un meilleur service entre les ports de la côte de l'Atlantique et le terminus de l'Intercolonial, à Port-Mulgrave; et loin d'avoir rien obtenu, je vois que la subvention annuelle est diminuée cette année de \$1,000. C'est de cette manière que les comtés de Guysboro et de Richmond ont été détruits, car ce sont les deux comtés les plus intéressés à l'amélioration de ces services. J'espère que le gouvernement n'a pas perdu tout sentiment de décence et qu'il rendra une parcelle de justice à ces deux comtés, dans la distribution des deniers publics.

M. CAMERON (Inverness) : Les honorables députés de Guysboro (M. Kirk) et de Richmond (M. Flynn) se plaignent qu'il n'y a pas, dans les estimations budgétaires, des crédits suffisants pour l'amélioration des ports et la construction des brises lames, sur la côte de ces comtés. Je puis assurer mes honorables amis que si les comtés d'Inverness, d'Antigonish, et tous les comtés sur le détroit de Northumberland avaient été aussi bien pourvus de ports par la nature que les comtés de Richmond et Guysboro, on n'aurait guère besoin de crédits pour des havres et des brise-lames dans ces comtés. C'est un fait bien connu qu'à partir de la frontière du comté de Pictou, tout le long de la côte d'Antigonish, qui est plus longue que la côte réunie des comtés de Guysboro et de Richmond, il n'y a pas un seul port qui puisse recevoir même un bateau ordinaire. Il n'est donc pas si déraisonnable que le ministre de la justice obtienne une juste part des deniers publics, pour améliorer cet état de choses dans son comté.

M. KIRK : Il prend tout.

M. CAMERON (Inverness) : Mon honorable ami sait très bien que la côte d'Inverness exige des améliorations de ce genre, et je n'hésite pas à dire dans cette chambre, comme je le dirais dans mon comté, que si Inverness avait été pourvu par la nature de ports comme ceux de Guysboro et de Richmond, je n'aurais jamais demandé un sou au parlement à cette fin. Tous ceux qui connaissent les comtés de la rive sud de la Nouvelle-Ecosse, savent qu'ils sont garnis de ports d'un bout à l'autre, tandis que ceux qui sont sur le détroit de Northumberland n'en ont pas.

Mais puisqu'on a parlé de corruption à propos du vote de ces crédits, on me pardonnera de dire quelques mots d'un ouvrage très important dans mon comté, et dont les honorables messieurs se sont moqués sous le régime de l'honorable M. Mackenzie; et c'était un des ouvrages les plus importants de la Nouvelle-Ecosse. La chambre fut saisie de cette question en 1878. M. Tupper, qui représentait alors le comté de Northumberland, signala l'importance de cet ouvrage dans les termes suivants :

M. TUPPER : Je désirerais savoir de l'honorable ministre des travaux publics si le gouvernement est venu à quelque décision au sujet d'un ouvrage de grande importance dans la Nouvelle-Ecosse, qui a été soumis à la considération du cabinet précédent et qui a été signalé de temps à autre à l'attention de ce gouvernement. Je veux parler de la fermeture du havre de Port-Hood, Cap-Breton.

M. MACKENZIE : Je reconnais pleinement l'importance de cette amélioration. Il y a maintenant lieu de craindre que ce havre ne souffre encore plus sérieusement de l'action de la mer. L'estimation la plus basse de M. Perley, pour une construction solide, est de \$360,000, et dans l'état de nos finances, ce montant ne pourrait être maintenant affecté à cette somme. Si une somme de \$10,000 ou \$12,000 pouvait être de quelque utilité, ce crédit pourrait être accordé.

Après lui, M. Macdonald, député du comté, prit la parole; il dit :

Cette amélioration pourrait être extrêmement utile aux navires de la province et des Etats-Unis qui fréquentent le golfe St.-Laurent.

Il conclut ainsi :

J'espère que le gouvernement va s'occuper immédiatement de cette amélioration. C'est une construction qui ne saurait se faire partiellement, mais je crois qu'un faible crédit de \$20,000 ou environ sera suffisant cette année pour commencer des travaux, avant qu'une autre année s'écoule. Qu'on ne contracte pas le contrat ne puisse être conclu que tard dans la saison, il est désirable qu'on se procure les matériaux nécessaires.

Cela était en 1878, quelque temps avant les élections générales. M. Mackenzie répondit :

Le gouvernement n'hésiterait pas à demander un crédit, tel que celui mentionné par l'honorable député, mais je crains bien qu'il ne soit tout à fait impossible de commencer les travaux avec une aussi faible somme. Je propose que l'on fasse terminer les plans qui sont presque complets; que l'on demande des soumissions et que l'on connaisse le prix minimum auquel cette construction pourrait se faire, afin que nous sachions, à la prochaine session du parlement, à quoi nous en tenir. Je crois qu'un octroi de \$10,000 ou \$20,000 serait virtuellement inutile, car il serait impossible de dépenser cette somme avec profit, à moins que l'on ne continue les travaux. Toute tentative de faire cette construction par section échouerait. Il faudrait de suite faire les travaux, afin d'éviter les dommages que pourrait causer l'hiver dans un endroit aussi exposé.

Quoi qu'il en soit, je consulterai mes ingénieurs avant que le budget supplémentaire soit soumis.

Après ce débat qui eut lieu dans cette chambre et avant que le crédit de \$10,000 fut placé dans les estimations de cet exercice, on fit publier des annonces quelque temps avant les élections générales, on exhiba des plans et l'on demanda des soumissions pour la fermeture du havre de Port-Hood, travail qui devait coûter \$350,000, d'après le rapport de l'ingénieur d'alors. Les plans et devis pour le barrage de l'entrée nord du havre de Port-Hood, ainsi que le public fut faussement porté à le croire, furent déposés dans le bureau du percepteur des douanes à Port-Hood, le vendredi avant l'élection, c'est-à-dire, deux ou trois jours après la mise en nomination des candidats. On prit un soin tout particulier de ne pas exposer ces plans et devis avant les élections, car ceux qui seraient allés les examiner, se seraient aperçus que ce n'étaient pas les plans et devis pour le barrage de l'entrée nord du havre de Port-Hood, mais simplement le plan d'un petit brise-lames, qui devait être construit sur l'île de Port-Hood.

Cette duperie n'avait certainement pas d'autre but, que d'assurer l'élection de mon adversaire d'alors. Si le gouvernement avait été sincère, après avoir demandé des soumissions et fait voter le crédit, il aurait évidemment adjugé les travaux. Quelques jours après l'élection, et lorsque les soumissions eurent été reçues, le gouvernement refusa d'adjuger les travaux, parce qu'il avait atteint son but qui était de faire élire un de ses partisans à ce parlement. Maintenant, je le demande sérieusement : quelle est la conduite la plus honnête, de mettre un crédit dans les estimations juste à la veille d'une élection—

M. JONES (Halifax) : A quelle date les soumissions furent-elles reçues ?

M. CAMERON : Je ne puis pas dire la date, mais c'était entre la mise en nomination et le jour de la votation, en 1878.

M. JONES (Halifax) : Le gouvernement n'était plus au pouvoir ?

M. CAMERON : Le gouvernement n'était pas descendu du pouvoir avant les élections générales, et il n'était pas descendu du pouvoir lorsque les dernières soumissions furent reçues. Le gouvernement était encore au pouvoir lorsque j'ai moi-même—ainsi que les correspondance le fera voir—demandé au ministre des travaux publics d'adjuger les travaux avant de remettre son portefeuille. Mais le gouvernement d'alors a laissé ces travaux dans le même état, vu qu'il avait atteint son but, et ils sont restés là sans qu'un seul sou fût dépensé. C'était une fraude grossière, commise au dépens de la population d'Inverness, dans le seul but de faire élire un partisan. C'est une pratique assez générale, dont on se défait difficilement, de juger les autres d'après soi-même. Ceux qui pratiquent de telles fraudes pour remporter une élection, sont justement portés à soupçonner les autres d'avoir recours à de semblables moyens; mais, dans tous les cas, ce n'est pas toujours une règle sûre pour en arriver à une conclusion juste.

La motion est adoptée.

AJOURNEMENT—LE 15^{me} BATAILLON.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la chambre.

M. BURDETT : J'ai, sur l'ordre du jour, une motion que je désirerais présenter.

M. MITCHELL : Comme lundi prochain la chambre ne siège pas, et qu'aujourd'hui est la seule journée de la semaine laissée aux députés, je crois que l'honorable ministre devrait nous accorder quelques minutes de plus. Je ne crois pas qu'il prenne le bon moyen d'expédier la besogne. J'ai trois ou quatre motions à présenter et je veux reconnaître conve-

nablement la manière dont j'ai été traité par les honorables messieurs de la droite, et on devrait permettre à l'honorable député de faire sa motion. A tout événement, je crois que la chambre pourrait siéger une heure de plus.

Sir HECTOR LANGEVIN: Avant de faire cette motion; je me suis informé auprès du chef de l'opposition s'il y consentait, et je lui ai donné comme raison que la chambre aurait à siéger tard, demain, par suite de l'arrangement par lequel le débat doit se terminer demain. Et afin que nous siégeons le moins possible après minuit, j'ai cru qu'il était désirable que nous ajournions la chambre à une heure raisonnable ce soir. J'espère que l'honorable député se rendra à ces raisons, mais, bien entendu, nous sommes à la disposition de la chambre.

M. BURDETT: La raison pour laquelle je désire faire ma motion ce soir, c'est que je ne serai pas ici, lorsqu'elle reviendra devant la chambre. Je vais m'efforcer de l'expliquer aussi brièvement que possible. J'ai l'honneur de demander:

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et les officiers ou soldats du 15^{me} bataillon, demandant de l'aide pour la construction d'une salle d'exercices militaires à Belleville, et de tous rapports adressés au gouvernement, touchant l'a propos de donner l'aide demandée.

L'objet de cette motion est de faire voir la nécessité et la justice qu'il y aurait à mettre dans les estimations supplémentaires, un crédit pour aider à la construction d'une salle d'exercices à Belleville. Je prétends que tant qu'on maintiendra notre système de milice volontaire et qu'on le croira désirable dans l'intérêt du pays, on devra avoir des édifices convenables pour y faire l'exercice, et ces édifices devraient être situés dans les principaux centres du pays, comme à Belleville. Le bataillon a ses quartiers là; c'est un point central d'Ontario, d'un accès facile par eau et chemin de fer et, en cas de besoin, le bataillon pourrait être appelé sous les armes en quelques heures et être prêt pour le service dans le plus bref délai possible. Si nous devons maintenir notre système de milice volontaire, des salles d'exercices et des arsenaux pour les armes et les uniformes devraient être construits dans les villes comme Belleville. De plus, le gouvernement qui désire le développement de l'esprit patriotique dans le pays, devrait reconnaître l'esprit dont ont fait preuve les volontaires de Belleville et des environs.

Je vais raconter brièvement ce qui a fait ce bataillon et pourquoi il demande ce crédit. Le bataillon a été organisé en 1863, sous le commandement du colonel Ponton, un ancien officier anglais qui le mit sur un très haut pied; lorsqu'il se retira, le commandement passa au colonel Campbell, frère de sir Alexander Campbell. A la mort de ce dernier, le commandement fut confié au colonel actuel, M. Lazier.

Je n'aurais pas pris le temps de la chambre avec cette motion, sans un fait d'occurrence récente. A la dernière session, lorsque je posai cette question à la connaissance du gouvernement, on me répondit obligamment d'attendre les estimations. Au commencement de la session actuelle, je donnai avis d'une interpellation pour savoir si un crédit serait mis dans les estimations à cette fin, et on me répondit encore d'attendre les estimations. La réponse était plus claire que satisfaisante, mais, plus tard, je vis un court article dans le *Mail*, laissant entendre que le crédit serait accordé. Je ne sais pas que le *Mail*, pour le moment, soit le porte-parole du cabinet; il y a quelque temps, la chose était plus probable qu'à présent, à moins qu'ils ne naviguent chacun sur un navire différent pour arriver au même port. Tout honnêtes et dignes de foi que soient généralement les journaux, nous pouvons quelquefois être désappointés par leurs écrits, et, pour cette raison, j'amène la question devant la chambre et je demande ce crédit. Le bataillon de Belleville a mérité d'être distingué tout particulièrement par le gouvernement. En 1866, il reçut l'ordre de marcher contre l'ennemi et se rendit à Prescott, où il rendit de grands services. Le ministre actuel des douanes fit la campagne, à cette occasion, avec gloire.

M. MITCHELL.

Quant à la campagne du Nord-Ouest, on a beaucoup parlé de l'opportunité et de l'utilité d'avoir des hommes capables pour garder les provisions et maintenir les communications avec avant garde. C'est là sans doute un service efficace et honorable. Mais lorsqu'on demanda des hommes pour aller au Nord-Ouest, parmi les premiers qui répondirent à l'appel était la compagnie n° 1 du 15^{me} bataillon, au nom duquel je parle en ce moment. Cette compagnie se joignit au bataillon Midland, et les misères que ces hommes ont eu à endurer, s'imaginent plutôt qu'elles se décrivent; quoi qu'il en soit, lorsque le jour du combat arriva, ce bataillon était au premier rang à Batoche. Le bataillon Midland était là et la compagnie n° 1 du 15^{me} bataillon, était au premier rang et elle atteignit les maisons de Batoche aussi vite que qui que ce soit. En cette occasion, elle fut la première au feu. L'honneur de cette journée revient, dans mon humble opinion, aux hommes qui ont exécuté cette charge, à leur valeur, à leur courage. Ils s'élançèrent en avant et mirent fin à la révolte. Sans cela, quels auraient pu être les résultats? Quelles autres sommes nous aurait-il fallu dépenser, combien d'autres vies nous aurait-il fallu sacrifier, si ces hommes ne s'étaient pas élancés comme ils l'ont fait et n'avaient pas virtuellement mis fin à l'insurrection? Nous ne le savons pas, et nous ne pouvons que faire des conjectures.

Dans tous les cas, ils étaient là et ils ont eu la poitrine décorée par les balles, pendant que d'autres recevaient des ordres de chevalerie. Je prétends que ceux qui ont affronté les balles de l'ennemi ne doivent pas être méconnus, pas plus par ce parlement que par le pays lorsqu'ils adressent au gouvernement une juste réclamation de quelques mille piastres. Après avoir fait ce qu'ils ont fait, enduré ce qu'ils ont enduré, combattu comme ils ont combattu, et vaincu comme ils ont vaincu, on devrait subvenir convenablement à leurs besoins. Quel encouragement donnera-t-on aux jeunes gens de faire partie de la milice volontaire du pays, s'ils n'ont pas d'édifice pour faire l'exercice et mettre leurs armes en sûreté? Quel encouragement leur donnera-t-on pour maintenir le système actuel, si on ne procure aucune facilité aux hommes de cette classe et de ce caractère? On nous informe que depuis des années, ils se sont adressés à ce gouvernement pour obtenir de l'aide. Croyant que le gouvernement finirait par céder à leurs prières, ils se sont mis à l'œuvre d'eux-mêmes et ont construit une salle d'exercices, ils ont acquis un terrain au nom de fidéicommissaires prêts à le remettre au gouvernement, dès qu'ils auront obtenu un crédit. Les volontaires se sont mis sur les chemins pour recueillir des souscriptions, ils ont même mis la main à la poche pour faire construire cette salle d'exercices, et ils sont aujourd'hui considérablement endettés par suite de la construction de ce superbe édifice, qui leur a coûté plusieurs millions de piastres.

La demande de ces volontaires est juste et légitime, et j'espère que le gouvernement y fera droit. Et je dois prévenir le gouvernement que cette réclamation n'est pas vaine ni sur le point de cesser, elle vivra tant que je vivrai ou tant qu'elle n'aura pas été reconnue. J'insisterai pour qu'on y fasse droit, tant que je serai en position de le faire, tant qu'il ne nous aura pas été donné une assurance raisonnable que justice sera faite.

J'espère que lorsque le gouvernement aura bien compris la question, j'espère qu'après les explications que je viens de donner aux honorables ministres, il comprendra la nécessité qu'il y a d'accorder des crédits de la nature de celui que nous demandons, à des bataillons comme celui-là, dans des villes de cette importance, situées comme celle-ci, s'il désire que notre système militaire se maintienne sur un pied digne de celui sur lequel il est aujourd'hui.

Dans mon opinion, ce sera une fausse économie de refuser ce crédit. Si les armes et les uniformes des militaires sont éparpillés ici et là, ils se détériorent et deviennent inutiles, en grande partie. Dans le cas d'un appel aux armes, imprévu, il faut plus de temps aux soldats pour se tenir prêts.

et même alors une bonne partie des armes est hors de service. Donc la construction d'édifices convenables pour les volontaires n'est pas seulement une manière utile d'employer les deniers publics, mais c'est aussi une manière économique d'en disposer.

J'insiste fortement pour que le gouvernement prenne cette demande en favorable considération, et j'espère que lorsque je parcourrai les estimations supplémentaires, j'y verrai un crédit de \$10,000 ou \$15,000 destiné à aider ces militaires à éteindre la dette qu'ils ont contracté, pour construire ce bel et spacieux édifice, qu'il leur faudra payer de leur poche et avec les quelques souscriptions qu'ils ont recueillies, à moins que le gouvernement ne leur vienne en aide. Je crois que le ministre des douanes, qui a toujours assisté autant que possible les volontaires de cette ville et du comté de Hastings, corroborera ce que je viens de dire en leur faveur et à l'égard de leur conduite passée. Je n'ai pas eu avec les volontaires des relations aussi intimes que l'honorable ministre; je crois même qu'il est un des plus anciens volontaires de Belleville, vu qu'il a appartenu à la Rifle Brigade; en accordant ce crédit, le gouvernement non-seulement obligerait le bataillon, mais honorerait un de ses membres distingués.

Il est à peine concevable qu'un gouvernement comme celui-ci, qui a de l'argent à dépenser, comme nous venons de le voir, pour des brises-lames ici et là et pour une foule d'autres choses, laisse ces volontaires qui ont combattu et vaincu mendier quelques piastres pour l'érection d'un édifice où ils puissent faire l'exercice. Si nous devons les laisser l'hiver et l'été sans abri, il faut qu'ils le sachent, et alors notre organisation militaire tombera et nos bataillons se disperseront. Je demande avec instance, et, aussi avec espoir, que le gouvernement accorde ce crédit. Je suis convaincu que si le ministre de la milice était à son siège, il m'accorderait ma demande immédiatement, mais j'espère que lorsque la situation lui sera expliquée par ses collègues, il nous accordera un crédit raisonnable. En agissant ainsi, le gouvernement y gagnera, en donnant au pays de vaillants soldats, si jamais il a besoin de leurs services.

M. BOWELL: Tout ce que vient de dire l'honorable député au sujet de la valeur du 15^e bataillon et des services qu'il a rendus, n'est que mérité, et il aurait pu, avec tout autant de vérité, l'appliquer à l'autre corps de Belleville, le 49^e. Malgré toute son éloquence, il n'aurait pu faire de leurs services et de leur vaillance un plus bel éloge que celui qu'ils méritent. Ces hommes ont donné la preuve de leur valeur, lorsqu'ils ont sacrifié leur temps et risqué leur vie pour la défense du pays.

Il n'y a certainement aucune objection à ce que les documents qu'ils demandent soient produits. Mais je puis ajouter que la requête de ce bataillon et de ceux qui ont mis de l'argent dans la construction de cette salle d'exercice, a déjà été exposée à l'honorable ministre de la milice par son collègue de Belleville qui, je n'en doute pas, appuiera ses efforts dans ce sens. Les réclamations de ce bataillon n'ont pas été ignorées dans le passé, et j'espère qu'elles ne le seront pas à l'avenir.

Mais, malheureusement pour la ville dans laquelle nous résidons tous deux, du moins, lorsque je ne suis pas retenu par mes devoirs officiels, elle n'a pas fait ce qu'ont fait d'autres villes moins considérables qui ont voté des crédits pour aider à la construction de salles d'exercices. Si je n'ai pas été mal renseigné, Brantford a voté une somme de \$10,000 pour venir en aide aux volontaires. Ce n'est pas à l'honneur de notre ville qu'elle ait refusé de donner un seul sou pour la construction d'une salle d'exercices pour des volontaires qui ont autant fait pour le comté de Hastings que ceux du 15^e et du 49^e bataillons. Presque dans tous les cas, la politique du gouvernement a été de venir en aide aux volontaires dans toutes les villes où un terrain était donné gratuitement, ou un crédit était voté pour la construction

d'une salle d'exercices; et je n'ai aucun doute qu'il aurait fait la même chose pour Belleville, si le même sentiment s'était manifesté dans la ville que nous habitons tous deux. J'espère, cependant, dans l'intérêt de ces officiers et soldats, et dans l'intérêt des particuliers qui ont aidé de leurs deniers à la construction de cette salle d'exercices, que la municipalité fera sa part et qu'alors le gouvernement leur viendra en aide pour atteindre leur dette. Quoi qu'il en soit, c'est une question pour plus tard, et bien que l'honorable député se défie des estimations supplémentaires, il se peut qu'il ne soit pas désappointé, comme il est possible qu'il le soit, lorsqu'elles seront soumises à la chambre. Une chose dont je puis l'assurer, c'est que le gouvernement accordera à la réclamation de ces bataillons toute l'attention qu'il peut apporter à une question de ce genre.

M. PATERSON (Brant): Je crois que mon honorable ami a présenté la cause des officiers et soldats de ces régiments, sous un jour très favorable; ils ont, dans tous les cas, fait preuve d'un louable esprit. J'ignorais l'attitude prise par la municipalité sur cette question. Je comprends la difficulté qu'éprouve le gouvernement pour faire droit à toutes les demandes, si elles sont nombreuses. L'honorable ministre a mentionné la ville de Brantford, et je suppose qu'il sait que cette ville demande un crédit pour la construction d'une salle d'exercices. Je crois que le ministre des travaux publics connaît aussi la question, et d'après ce qu'il en a dit, il paraît y être favorable, bien qu'il y ait un endroit appelé le conseil où la chose doit être décidée. Je dirai cependant qu'il y a environ 21 ans, la ville de Brantford céda l'usage d'une place publique pour y ériger une salle d'exercice, et vota même, je crois, une forte somme pour aider à la construction.

Je crois que cet édifice n'a coûté au gouvernement que \$2,500 ou \$3,000; comme je ne parle que de mémoire, je puis faire erreur. La bail expire en avril, la ville veut reprendre son terrain et insiste pour que la salle d'exercices, qui est un édifice très disgracieux, soit enlevé, de sorte que le bataillon n'aura plus de salle. Je ne puis pas dire que ce bataillon ait fait du service actif, mais il est bien connu du ministère de la milice que ses officiers ont fait preuve du meilleur esprit, et ce sera un vrai désastre pour le bataillon, si le gouvernement ne trouve pas un moyen d'ajouter quelque chose au crédit de \$10,000 déjà voté par la ville. Je fais ces remarques pour donner plus de poids à la réclamation du bataillon et faire voir la nécessité qu'il y a, pour le gouvernement, de l'étudier sérieusement avant de soumettre les estimations supplémentaires et non pas pour nuire le moins possible à la demande que fait mon honorable ami pour son régiment.

Quoi qu'on puisse dire, nous savons tous qu'avec ce système de milice volontaire, les officiers s'imposent de grands sacrifices de temps et d'argent, pour être utiles au pays. Cela est démontré clairement pour les officiers du bataillon de l'honorable ami, et je crois que c'est la même chose pour ceux de ma propre ville. Je profite donc de cette occasion pour exposer ce qui est déjà connu d'un ou deux ministres au sujet des officiers de ce corps, dans l'espérance que cela ne pourra que rendre leur position meilleure, lorsque leur réclamation sera étudiée devant le conseil des ministres au complet.

La motion est adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose l'ajournement de la chambre.

La motion est adoptée et la chambre s'ajourne à 10:50 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 19 mars 1889.

L'Orateur ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

BIENS DES JÉSUITES.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ai l'honneur de déposer les documents demandés par la motion de l'honorable député de Victoria-Nord (M. Barron). Il peut y en avoir d'autres plus ou moins réguliers à venir. S'il y en a, ils seront produits, mais j'ai cru préférable de ne pas différer la production de ceux-ci.

M. MILLS (Bothwell): Ils devraient être imprimés de suite.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ils seront certainement imprimés si on l'exige; mais je ne sais pas s'ils peuvent l'être à temps pour la discussion.

M. LAURIER: Il faudrait qu'ils soient prêts à temps.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député devrait les examiner avant qu'ordre soit donné de les imprimer. Je ne crois pas que cela soit bien nécessaire, mais je me conformerai à ce qu'il décidera. S'il est d'avis qu'ils doivent être imprimés, ils le seront.

DÉPENSES DE LA LEGISLATION.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose,—Que, demain, la chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante:—

Qu'il est opportun de prescrire qu'il sera octroyé à Sa Majesté, à même les deniers non-appliqués formant partie du fonds du revenu consolidé, une somme annuelle suffisante pour permettre à Sa Majesté de solder le montant estimatif des allocations sessionnelles octroyées par le statut aux sénateurs et aux membres de la chambre des communes; et que tous deniers dépensés pour cet objet seront dépensés et portés en compte, de même manière que les deniers sont dépensés et portés en compte dans le cas des dépenses contingentes de la chambre des communes en vertu de l'acte concernant la chambre des communes, tel qu'amendé par tout acte subséquent.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. JONES (Halifax): Avant qu'on procède à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention de la chambre et du gouvernement sur une question que je considère comme très-importante dans le moment, vû qu'elle concerne l'attitude que nous pourrions prendre sur un bill déjà soumis à cette chambre, le bill (No. 68) concernant le chemin de fer canadien du Pacifique. En 1885, une certaine somme fut votée pour la construction d'un chemin—

Sir JOHN A. MACDONALD: Je demanderai à l'honorable député d'attendre à demain pour cela. C'est aujourd'hui un jour du gouvernement, et il y a une entente que le débat sur le budget doit se terminer ce soir.

M. JONES (Halifax): Très bien.

SUBSIDES—LE BUDGET.

La chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster,—Que M. l'Orateur quitte le fauteuil pour que la chambre se forme en comité des subsides; et sur l'amendement de sir Richard Cartwright.

M. COCKBURN: Comme il est entendu que ce débat doit se clore ce soir, qu'il s'est déjà très prolongé et que plusieurs autres députés désirent prendre la parole, mes remarques seront aussi courtes que possible. Je n'ai pas l'intention de citer de statistique, car nous devons tous être d'opinion que la chambre a été inondée de statistique et de chiffres au point d'en être dégoûtée. Mais après avoir entendu

les remarques extraordinaires de l'honorable député qui m'a précédé (M. McMillan), je crois devoir relever quelques-unes des erreurs que contient son discours. Il débute en disant qu'il est cultivateur, qu'il représente le cultivateur, qu'il a à cœur les intérêts du cultivateur. Il se pose en défenseur des intérêts du cultivateur et nous dit que son cœur saigne quand il voit ces malheureux cultivateurs, non pas tout à fait mendier de porte en porte, mais réduits à l'état misérable dans lequel ils sont. Je ne suis pas cultivateur, mais je sympathise assez avec eux pour partager le sentiment de tristesse qu'ils ont dû éprouver en entendant l'honorable député, si leur position est aussi misérable qu'il l'a décrite. Mais je vais m'efforcer de démontrer à l'honorable député que quelques-uns des maux qu'il prête aux cultivateurs, n'existaient que dans son ardente imagination. Vû la position qu'il occupe parmi la classe agricole, il aurait dû se montrer plus prudent dans certaines affirmations au sujet de la condition des cultivateurs; je m'imagine que s'il s'échauffe comme il l'a fait l'autre soir, dans les réunions agricoles devant lesquelles il a l'habitude de parler, les pauvres cultivateurs doivent sortir de là convaincus qu'ils sont en effet une classe bien maltraitée, bien qu'ils ne se fussent pas encore aperçus qu'ils souffraient autant que cela. Après un discours comme celui de l'honorable député, ils doivent trouver qu'ils sont dans une profonde misère, qu'ils ont beaucoup d'injustices à endurer, et qu'ils ne s'étaient jamais rendu compte de l'étendue de leur malheur.

Si l'honorable député s'était contenté des vieilles lamentations sur la ruine de la classe agricole, ou sur la dépression de l'industrie agricole, je le laisserais tranquille; mais il est entré dans certains détails que je crois devoir relever. Il nous a dit que le cultivateur, non le plus riche, mais le cultivateur ordinaire, payait, aujourd'hui, \$29.50 par année sur ses instruments agricoles. Il nous a dit, de plus, qu'il était allé sur la ferme expérimentale d'Ottawa, pour s'assurer des prix payés pour les instruments agricoles; qu'il avait aussi consulté le rapport de l'auditeur général au sujet de ces prix, et que ses renseignements devaient être exacts. Il nous a donné le montant du droit payé sur deux charnues, deux herbes, un cultivateur, une charrue à trois socs, un double traîneau, un semoir, un scarificateur, un rouleau, etc. Ces instruments, dit-il, sont ceux dont se servent les cultivateurs ordinaires, et le droit à payer sur ces instruments est de \$29.50. L'honorable député estime que ces instruments durent dix ans, et il ajoute \$3 par année pour le droit à payer sur la ficelle, ce qui élève à \$32.50 par année le droit total à payer.

Je crois que, l'année dernière, les deux partis dans cette chambre ont reconnu que le nombre de cultivateurs dans le Canada était de 600,000 à 650,000 âmes. Si je prends le total de 600,000 et que je le multiplie par \$32.50, je trouve que le droit payé par les cultivateurs, sur les instruments agricoles, se monte à pas moins de \$19,500,000. Or, le revenu total des douanes est seulement de \$22,000,000, environ. Bénissons donc Dieu de ce que nos cultivateurs soient tellement riches que sur un seul article, ils sont en état de payer presque toute la recette des douanes.

L'honorable député ne se contente pas de cela. Il nous dit que le droit annuel payé par le cultivateur ordinaire sur ses vêtements et ses épiceries, est encore plus élevé. Voyons ce que ce malheureux cultivateur est obligé de payer sur ces deux articles. Le droit à payer sur les vêtements d'une famille de cinq personnes, dit l'honorable député, se monte à \$39; sur un baril de sucre, à \$8.50; sur l'huile de pétrole, à \$1.24 par 10 gallons; sur le riz, le maïs, l'empois, les épices, le soda et le raisin, à \$2.00; et ainsi de suite. L'honorable député porte le droit à payer sur les vêtements et les épiceries pour une famille de cinq personnes, à \$54.84. Si l'on ajoute à cette somme celle de \$32.50 payée sur les instruments agricoles, nous arrivons à un total de \$87.34.

Or, si je multiplie cette somme par le nombre de cultivateurs, j'obtiens un total de \$50,000,000, payées par ceux-ci,

dans une année. Dans ces circonstances, j'invite l'honorable député à mettre en accusation le ministre des douanes et le ministre des finances, pour leur demander ce qu'ils ont fait du surplus de \$28,000,000, que les cultivateurs ont payé en droits de douane. Est-il possible que nous ayons dans le parti conservateur, un ministre des finances qui ait pu extorquer \$28,000,000 de nos pauvres travailleurs, aux mains calleuses, et disposer de tout cet argent, sans qu'un seul de ces travailleurs en ait eu connaissance? Il est possible que l'explication de ce fait soit cachée, et je demanderai à l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) de s'élever, une fois dans sa vie, au-dessus des minuties dans lesquelles il se complait, et de tâcher de débrouiller ce mystère.

L'honorable député nous a aussi parlé de la balance de commerce. Il nous a dit que, d'après les tableaux des exportations et des importations, il y avait une balance de commerce contre nous, durant la période comprise entre les années 1881 et 1888, et que cette balance était de \$166,420,104. Or, si le pays a pu subir cette prétendue perte de \$166,000,000 dans l'espace de huit années, et occuper, malgré cette perte, la position enviable qu'il occupe aujourd'hui, tout ce que j'ai à dire, c'est que nous avons le plus étonnant et le plus prodigieux gouvernement qui ait jamais existé dans le monde. Est-il possible que ces \$23,000,000, auxquels j'ai fait allusion il y a un instant, aient été furtivement payés en or pour compenser cette immense balance de commerce que l'honorable député de Wellington-Nord ne peut comprendre? L'honorable député est en arrière de plus de cinquante ans, s'il veut régler les comptes publics d'après le principe de la différence qu'il y a entre les exportations et les importations.

Mon honorable ami, le député de Huron Sud (M. McMillan) nous parle aussi de la ficelle. Le cultivateur paie un droit de \$3 par année sur la ficelle, dit-il. Or, j'ai ouvert les tableaux du commerce, et j'ai trouvé que sur les ficelles de toutes sortes un droit de \$15,904.14, soit 2½ centins sur chaque cultivateur, avait été payé. Si, comme le dit l'honorable député, nos 600,000 cultivateurs avaient payé \$3 chacun, le montant total de ce droit s'élèverait à \$1,800,000, ou plus qu'il ne faut pour payer un sixième de l'intérêt annuel sur la dette publique.

L'honorable député nous a aussi parlé du sucre. Pourquoi le cultivateur ne pourrait-il pas sucrer sa tasse de thé? Lui refuserons-nous ce luxe, ou le refusons-nous à la pauvre veuve, après sa dure journée de travail? Je trouve que le droit payé sur le sucre est de \$3,433,333, mais mon honorable ami dit que le droit sur le sucre, payé par le cultivateur, est de \$8.50 par année. La totalité de ce droit payé par nos 600,000 cultivateurs, s'élèverait donc à \$5,100,000! Encore une fois, demandons au ministre des finances ce qu'il a fait de cette différence de \$1,666,666, qui a été payée par le pauvre cultivateur en sus de ce qu'il aurait dû payer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il l'a donné aux raffineurs.

M. COCKBURN: Puis, l'honorable député nous a parlé de l'huile de charbon. Quel est le droit sur cet article? Le montant perçu a été de \$325,656; mais nous avons 600,000 cultivateurs, tous bouillonnant de patriotisme, et l'honorable député nous dit qu'ils ont payé un droit de \$1.24 chacun par année.

Ils ont donc payé, en totalité, \$744,000, soit \$118,344 de plus que ce qui est enregistré. Ainsi, sur ces trois articles seulement, la ficelle, le sucre et l'huile de charbon, nos cultivateurs auraient payé, si l'honorable député était dans le vrai, \$3,870,107 de plus que ce qui est enregistré officiellement.

En présence de tels chiffres, M. l'Orateur, à quoi sert de continuer l'analyse des calculs de l'honorable député? Ces calculs peuvent en imposer aux comités arriérés que repré-

sentent les honorables députés de la gauche. Ces calculs peuvent en imposer aux dupes que les honorables députés de la gauche ont pu faire; mais ces calculs ne pèsent pas le poids devant une chambre comme celle-ci, qui a à sa disposition les moyens de les réfuter. Mais, je n'en ai aucun doute, en dépit de la réfutation élatante dont ces faux exposés ont été l'objet, réfutation appuyée sur des autorités qui défont la contradiction, ces mêmes vieilles histoires seront répétées comme si elles n'avaient pas été vouées au mépris dans cette chambre même.

L'honorable député dit: voyez nos exportations aux Etats-Unis durant l'année 1888; elles se montent à \$37,300,000, tandis que nos exportations en Angleterre ne s'élèvent qu'à \$33,600,000, ce qui donne une balance de \$3,700,000 en faveur des Etats-Unis. Cependant, l'honorable député nous a dit, quelques instants après nous avoir fait cet exposé, que les exportations aux Etats-Unis, en 1888, n'étaient pas de \$37,000,000, mais de \$42,512,065, et que nos exportations en Angleterre n'étaient pas de \$33,600,000, mais de \$40,084,964, et il nous a donné ces derniers chiffres, parce qu'il voulait sans doute se faire un autre échafaudage. Il nous a dit qu'en 1878, nos exportations aux Etats-Unis étaient de \$25,245,000, et, en 1888, de \$42,572,000, ce qui donne une augmentation de \$17,327,000, ou une augmentation de 75 pour cent, tandis qu'un instant auparavant, il déclarait que nos exportations aux Etats-Unis avaient été, en 1888, de \$37,000,000, soit \$5,000,000 de moins que son dernier exposé. Mais qu'est-ce que \$5,000,000, pour un homme comme l'honorable député? Sa grande âme de cultivateur plane bien au-dessus des vulgaires chiffres—des millions, ou les billions étant choses indifférentes pour lui.

Il nous a dit qu'en 1878, nous avions exporté en Angleterre pour \$46,000,000, et en 1888, pour \$40,000,000, ce qui indiquait une diminution de \$6,000,000, ou 15 pour cent.

Ces chiffres, a-t-il ajouté, démontrent d'une manière concluante que les Etats-Unis sont notre marché naturel, et que notre commerce avec ce dernier pays augmente.

Je dirai quelques mots de ce marché naturel. L'honorable député a ci-dessus le cuir et la laine, et j'ai cru devoir examiner la condition dans laquelle se trouve réellement le commerce de cuir et de laine. J'ai sous les yeux une lettre écrite par l'un des plus gros marchands du Canada, par un homme dont l'opinion sera d'autant mieux vue par les députés de la gauche, qu'il a toujours été un fervent appui de leur politique et un adversaire déclaré du présent gouvernement. Je veux parler de M. John Hallam, de Toronto. Voici cette lettre:

Maintenant, permettez-moi de déclarer que nous n'importons pas une simple livre de laine provenant des Etats-Unis. Il est évident que les Etats-Unis n'ont pas le contrôle sur cette branche de commerce, vu que toutes les laines sont produites dans d'autres pays et expédiées en entrepôt aux Etats-Unis; puis, nos marchands et manufacturiers les achètent des marchands de laine de Boston, et de New-York et de Philadelphie. Il y a dans ces villes des maisons qui font un grand commerce de laine qu'elles importent d'Afrique, de l'Amérique du Sud, de l'Angleterre et de l'Australie. Elles vendent tout ce qu'elles peuvent à leur clientèle locale, et offrent la balance de leurs fonds de magasin aux marchands et manufacturiers du Canada.

Sous le titre de "cairs et peaux" les statistiques des Etats-Unis sont aussi erronées. Les sept-dixièmes, si non plus, de toutes les peaux importées, ici, sont de l'Amérique du Sud; elles sont ordinairement achetées de Boston, ou de New-York, et vendues à la livre, excepté les peaux de mouton ayant leur laine, qui sont ordinairement vendues à la pièce; mais nous importons très peu de peaux de mouton dans ce pays, et quand nous en importons, elles ne viennent pas des Etats-Unis, mais d'Afrique, d'Australie, de Buenos-Ayres, ou Monte-Video.

La somme de pas moins de \$1,743,000 doit être portée ainsi, non au crédit du commerce des Etats-Unis, mais au crédit du commerce avec les autres pays étrangers.

Pour ce qui regarde le commerce du bois, je tiens de bonne source que nous expédions par les Etats-Unis, par Boston, de 50,000,000 à 70,000,000 de pieds d'épinette, à destination de l'Amérique du Sud. Les honorables députés de la gauche comprendrons peut-être, maintenant, la raison pour laquelle le gouvernement subventionne des lignes de

steamers pour encourager ce commerce étranger, qui a déjà pris de si grands développements.

Je dirai maintenant, à l'honorable député de Huron-Sud que, pour ce qui regarde la population agricole, le Canada, d'après les états du commerce qui viennent d'être déposés devant la chambre, exportait en 1838, aux Etats-Unis, 61 pour 100 de ces produits agricoles, et 34½ pour 100 en Angleterre. Vingt ans après, nous avons presque le même résultat, mais renversé, c'est-à-dire, nous avons exporté, en 1887, aux Etats-Unis seulement 35 pour cent de nos produits agricoles, et en Angleterre, 60 pour cent. Si on veut examiner les tableaux qui ont été préparés par M. Johnson, l'on trouvera que les exportations de produits agricoles en Angleterre se sont constamment accrues depuis 20 ans, tandis que nos exportations de ces produits agricoles aux Etats-Unis ont diminué.

Nos amis de la gauche nous disent : voyez les Etats-Unis; voyez l'état de New-York. Je demeure dans Ontario; mais je connais aussi l'état de New-York, et je trouve dans les tableaux officiels de cet état que les trois quarts des terres en culture sont hypothéquées; qu'un vingtième des cultivateurs, soit 75,000, est écrasé de dettes; que la valeur de la propriété foncière a diminué, dans l'espace de dix ans, c'est-à-dire, de 1870 à 1880, de presque autant que toute notre dette publique ou de \$216,000,000, tandis que la valeur de la propriété foncière dans Ontario s'est accrue, dans l'espace de quatre ans, à partir de 1882, de \$66,750,000.

Les statistiques d'Ontario établissent que les compagnies de prêt ont pour \$80,400,000 d'hypothèques sur les propriétés foncières de cette province, ou seulement 6½ pour 100 de la valeur réelle de ces propriétés, ce qui est même beaucoup moins que la moitié de la valeur des instruments agricoles et des bestiaux qui se trouvent dans cette province. L'état de New-York a une population de 5,000,000 d'habitants, c'est-à-dire, égale en nombre à celle du Canada. Cet état renferme 1,000,000 d'hommes salariés qui paient \$20 chacun par année, ou 4 pour 100 de l'énorme somme de \$500,000,000 pour le soutien des pauvres. Ces chiffres sont empruntés au rapport fait par M. Ford, membre du comité d'enquête nommé par le congrès. On nous cite les Etats-Unis à propos de tout. Je crains que nos amis de la gauche, dans leurs regards vers les Etats-Unis, ne puissent voir autre chose que des dollars et centins. Ils confondent une ploutocratie avec une aristocratie—une ploutocratie qui sera et qui a déjà été une malédiction dans ce pays, et dont les actes ne sont pas inscrits dans les fastes glorieuses du pays, mais dont les détournements et les crimes sont inscrits dans les registres des tribunaux de police et autres. Cette ploutocratie ne s'est jamais associée à ceux qui ont combattu pour les libertés de leur pays; elle s'est seulement acharnée à s'enrichir frauduleusement; elle n'a jamais travaillé au développement des libertés civiles; elle n'a jamais obtenu d'aucun parlement une *magna charta*, mais les chartes qu'elle a sollicitées étaient des chartes de chemins de fer.

Cette ploutocratie a toujours cherché à contrôler toutes les industries, à contrôler même le prix du pain, du sucre, de l'éclairage et jusqu'à la fabrication des cercueils. En effet, M. l'Orateur, examinez cette ploutocratie, et vous ne trouverez chez elle rien de cette générosité qui existe ici, ou en Angleterre, entre le propriétaire et le locataire. Vous trouverez, au contraire, qu'elle foule aux pieds tous les principes d'ordre; qu'elle se moque de ceux qui s'y conforment honnêtement, et, dans son effronterie, elle a presque transformé les Etats-Unis en un vaste foyer de communisme. Mais je désire m'arrêter plus particulièrement sur la résolution proposée par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). Cette résolution se lit comme suit :

Que dans l'état actuel des affaires, et vu la décision prise récemment par la chambre des représentants des Etats-Unis, il est opportun que des mesures soient prises pour s'assurer des termes et conditions auxquels des arrangements peuvent être effectués avec les Etats-Unis, dans

M. COCKBURN.

le but d'obtenir une réciprocité commerciale complète et sans restriction avec ce pays.

L'honorable député d'Oxford-Sud allègue deux motifs : le premier est l'état actuel des affaires, et le second, la récente décision prise par la chambre des représentants des Etats-Unis. Examinons succinctement ces deux motifs. Je dois avouer qu'après l'exposé de l'honorable ministre des finances, et les habiles discours qui l'ont appuyé, il m'est impossible de voir comment la présente condition des affaires nous justifierait de discontinuer la politique, qui a donné au Canada dix années de prospérité sans précédents. Je regrette seulement que, durant les trois dernières sessions, l'on ait perdu un temps aussi précieux à répéter des arguments et des prétentions qui ont été condamnés à diverses reprises par l'électorat.

Les efforts constants et redoublés de la gauche pour effectuer des changements les plus radicaux dans nos relations commerciales et politiques, ont tendu, naturellement, à effrayer le capital. En effet, M. l'Orateur, le capital est toujours circonspect et se tient toujours prêt à prendre la fuite à la moindre alarme. Un simple message télégraphique, la moindre tache à l'horizon politique, peut, en quelques heures, ou en quelques minutes, faire opérer le transport de millions de piastres d'ici à New York, ou à Londres. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi nous demande-t-on, tous les ans, de changer radicalement les conditions d'existence qui nous ont suffi jusqu'à présent pour protéger nos intérêts. Je suis convaincu que si notre situation n'a pas un caractère stable; si les hommes d'affaires n'ont pas la conviction que nous sommes destinés à jouir, pendant longtemps, de la politique qui a produit de si heureux effets, durant les dix dernières années, nous subirons des revers dont nous ne pouvons que faiblement, aujourd'hui, entrevoir l'étendue. Si quelqu'un veut réellement et impartialement s'assurer de l'état actuel des affaires, je puis le renvoyer à un tribunal composé d'hommes les mieux informés et dont le flair est le plus exercé. Ce tribunal se compose d'hommes qui ne sont pas directement intéressés dans les affaires du Canada, et pour qui ce dernier n'est qu'un actif au point de vue commercial, ou financier. Ces hommes jugent des affaires avec un esprit calme et calculateur. Leur spécialité est d'acquiescer une connaissance approfondie des ressources intérieures et extérieures de tous les pays. Je n'ai pas besoin de vous dire que je veux parler des capitalistes européens, de ces hommes qui constituent le "Royal Exchange," ou la bourse de Londres.

Ces hommes nous ont offert douze millions de piastres, lorsque le Canada ne leur en demandait que quatre millions, et il nous ont offert leur argent à un taux d'intérêt moins élevé que tout autre taux exigé auparavant des provinces de la confédération, et au taux le moins élevé, qui ait jamais été obtenu par une colonie. Je n'hésite pas, M. l'Orateur, en m'élevant au dessus de tout esprit de parti, à me ranger du côté de ceux dont la confiance en nous a été affirmée par l'offre de 12 millions de dollars.

Pour ce qui regarde la récente décision prise par la chambre des représentants, voyons, d'abord, quelle est réellement cette décision, et, en second lieu, pourquoi il est opportun que des mesures soient prises pour s'assurer "des termes et conditions auxquels des arrangements peuvent être effectués dans le but d'obtenir une réciprocité commerciale complète et sans restriction" avec les Etats-Unis.

Je dirai, d'abord, en passant, qu'une décision d'un caractère analogue à la résolution des deux chambres du congrès, proposée par M. Hitt, de l'Illinois, fut prise, il y a un siècle, et l'offre ci-dessous formait l'article XI de l'acte constituant la fédération des treize Etats américains, en 1777, et cet article n'a pas été révoqué depuis. Voici cet article :

Le Canada accédant à cette confédération et à la mesure prise par les Etats-Unis, sera admis dans cette union et aura droit à tous les avantages qui en découlent; mais aucune colonie ne sera admise, excepté si neut des Etats, au moins, y consentent.

Et l'adresse préparée en français pour les habitants du Canada—qui restaient alors loyalement attachés à la Couronne anglaise, comme ils y sont restés depuis (dit M. Dickinson)—ajoutait :

Votre province est le seul anneau qui manque pour compléter la brillante et forte chaîne qui constitue notre union.

En réponse à cette adresse préparée en français, les Canadiens déclarèrent alors qu'ils voulaient rester loyaux envers la couronne d'Angleterre, comme ils y sont restés depuis, et comme ils y resteront toujours, j'en ai la conviction. Cela se passait en 1776, et l'offre qui est mentionnée ci-dessus, attend encore l'adhésion des honorables députés de la gauche. Je préfère, je dois le dire, cette offre franche et honnête à cette tentative voilée d'engager le Canada, sous de faux prétextes, dans des négociations avec les Etats-Unis. Les faux prétextes peuvent paraître trop durs et anti-parlementaires; mais permettez-moi de lire le texte même de la résolution commune des deux chambres du congrès proposée par M. Hitt, et, alors, les honorables députés pourront voir si je suis justifiable ou non de me servir d'expressions de ce genre. La résolution de M. Hitt est ainsi conçue :

Il est résolu par le sénat et la chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique, réunis en congrès, que, lorsque le président des Etats-Unis aura dûment acquis la certitude que le gouvernement du Canada a exorimé son désir d'établir une union commerciale avec les Etats-Unis, basés sur un tarif de revenu uniforme, sur une perception de droits intérieurs uniforme, l'imposition de droits uniformes sur les articles importés du dehors dans l'un ou l'autre pays; mais n'imposant aucun droit sur le commerce entre les Etats-Unis et le Canada, il nommera trois commissaires que rencontreront ceux que le gouvernement pourra pareillement désigner pour le représenter, à l'effet de préparer un plan ayant pour objet l'assimilation des droits d'importation et des taxes du revenu intérieur des deux pays, et les recettes seront équitablement partagées entre les deux pays liés par une union commerciale; et les dits commissaires feront rapport au président, qui déposera ce rapport devant le congrès.

Il n'y a pas, M. l'Orateur, un seul mot, dans cette résolution, au sujet de cette hybride et monstrueuse réciprocité absolue. Permettez-moi, maintenant, de lire les propres explications de M. Hitt, relativement à une union commerciale, explications qu'il a données, il n'y a qu'une quinzaine de jours, lorsqu'il parlait sur sa résolution. Il s'est exprimé comme suit :

Qu'est-ce qu'une union commerciale avec le Canada? Comme le fait comprendre la présente résolution, elle signifie l'adoption par les deux pays d'un tarif absolument uniforme, ou l'imposition par les deux pays de droits uniformes sur les marchandises importées de l'étranger; la suppression entière de notre cordon de bureaux de douane placé le long de la frontière du nord, et par lequel nous percevons des droits imposés sur les marchandises importées du Canada; la suppression par le Canada des bureaux de douane, le long de la même frontière, et par lesquels le Canada percevait les droits imposés sur les marchandises importées des Etats-Unis, et l'établissement d'une liberté aussi complète dans les relations commerciales entre les Etats-Unis et le Canada, que celle qui existe entre les divers états de l'union américaine. La frontière douanière suivrait la côte de la mer, et serait commune aux deux pays.

Les systèmes de taxes du revenu intérieur, ou droits d'accise sur les liqueurs alcooliques et le tabac devront être uniformes dans les deux pays; le revenu provenant de ces taxes serait équitablement partagé, et le mode le plus juste serait de faire ce partage, en accordant à chacun des deux pays une part proportionnée à sa population.

Et plus loin, M. Hitt ajoute :

Les Canadiens, sans doute, étant soumis au même tarif que nous serions, en toute justice, consultés quant à ses dispositions; mais en toute justice, aussi, pour nous qui sommes un peuple de soixante millions d'habitants, nous aurions la voix prépondérante lorsqu'il s'agirait de fixer les taux du tarif. Mais les modes particuliers d'après lesquels les questions de détail devraient être décidées, n'ont pas besoin d'être discutées maintenant.

Non, M. l'Orateur, ils ne devraient pas être discutés maintenant; nous ferions mieux, sans doute, de nous laisser entraîner dans le piège, et ensuite nous sentirions toute la force de la "voix prépondérante" du peuple qui, en toute justice, nous a filoutés dans presque toutes les occasions; qui nous a escamoté l'état du Maine au moyen d'une fausse carte géographique; qui a malhonnêtement soutiré des millions de piastres, au moyen de la sentence arbitrale sur les réclamations de l'Alabama, et qui accueillait avec joie, tout dernièrement, l'infâme menace contenue dans le bill de

représailles et répétée par un président qui avait, peu de jours auparavant, déclaré publiquement que le Canada avait fait tout ce que la justice et l'honneur exigeaient de lui.

Mais la résolution de M. Hitt demande une union commerciale et non une réciprocité sans restriction. C'est une union hybride qu'aucun citoyen honorable des Etats-Unis ne tolérerait un seul instant. Lors d'une récente visite que j'ai faite à Washington, j'ai eu, M. l'Orateur, l'occasion de parler de la résolution, maintenant devant la chambre, en présence d'une assemblée d'hommes politiques qui me dirent : "Croyez-vous que nous sommes assez insensés pour laisser derrière nous une porte ouverte d'une largeur de trois mille milles, par où passeraient les marchandises anglaises pour venir encombrer notre marché?" J'ai répondu :

"Messieurs, nous serions, sans doute, capables d'effectuer un arrangement honorable au moyen duquel vous seriez protégés contre cet envahissement de votre marché par les marchandises anglaises et d'autres de provenance étrangère." Ils se mirent à me regarder. Leur regard fut d'abord scrutateur; mais ce fut ensuite un regard de pitié qu'ils jetèrent sur moi, et je pus lire leurs impressions. Ils paraissaient se dire en eux-mêmes : "Pauvre homme, sa tête manque de quelque chose."

L'honorable député de Norfolk Nord (M. Charlton), en défendant son ami, l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) contre les attaques du ministre de la marine, a dit :

Ce n'est pas l'union commerciale qui est demandée par mon honorable ami; ce n'est pas une union commerciale qui est demandée par la présente résolution, mais la réciprocité sans restriction, et cette réciprocité nous laisserait l'entier contrôle sur notre tarif, excepté pour ce qui regarde les importations et les exportations qui se feront entre le Canada et les Etats-Unis exclusivement. Ils sont—

C'est-à-dire, M. Hitt et Butterworth—

—animés d'un sentiment très-patriotique dans les efforts qu'ils font pour favoriser les intérêts non seulement des Etats-Unis, mais aussi les intérêts anglo-saxons sur le continent américain.

Or, si c'est la réciprocité sans restriction, en se réservant l'entier contrôle sur notre propre tarif, y comprises les modifications précédentes, et non l'union commerciale, que désire avoir l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), pourquoi appuie-t-il sa motion sur la récente résolution du congrès des Etats-Unis, proposée par M. Hitt, puisque ce dernier déclare formellement que tous les bureaux de douane disséminés sur la frontière du nord seraient supprimés; que la frontière douanière serait la mer et qu'elle serait commune aux deux pays. Cela me rappelle un petit incident dont j'ai été témoin, ce matin, dans cette chambre. Je demandais à l'honorable député de Toronto Ouest s'il avait sous la main un exemplaire de l'almanach des adresses de Toronto. Il m'a répondu qu'il n'en avait pas. Un député irlandais, assis à la droite du député de Toronto-Ouest, s'est tourné vers nous, et, avec cet esprit qui distingue sa race, il m'a offert un almanach des adresses de la ville de Québec, en me demandant si cela ferait l'affaire.

Or, je crois que les deux cas se ressemblent beaucoup. Un parti demande l'union commerciale et l'autre parti offre une réciprocité sans restriction avec les Etats-Unis. L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) nous a dit, de plus :

Le désir général aux Etats-Unis, j'en ai vu la manifestation, lorsque je suis allé à Washington, et je l'ai constaté parmi les hommes publics américains, c'est, incontestablement d'entretenir des relations amicales avec le Canada. Ils désireraient convaincre les Canadiens qui visitent leur capitale que leur désir est de nous traiter justement et amicalement, et d'établir une réciprocité sur une base juste et équitable. Il n'y a aucun doute que nous pouvons obtenir cette réciprocité si nous le voulons, et l'assertion que nous ne pouvons l'obtenir, ne se base pas sur les faits.

Je vous le demande, M. l'Orateur, les termes de la résolution de M. Hitt et les explications que j'ai lues à cette chambre confirment-ils la prétention de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton)? Mais, heureusement, nous n'avons pas pour décider la présente question que le texte de la résolution des deux chambres du congrès et l'expli-

cation subéquente donné par M. Hitt. Nous avons aussi les déclarations publiques du sénateur Sherman, le chef du parti républicain dans le sénat. Ce dernier a déclaré que si nous désirions établir entre le Canada et les Etats-Unis, des relations commerciales à des conditions équitables, nous devrions nous unir à eux politiquement, supporter notre part des impôts en qualité de citoyens des Etats-Unis, et que l'on ne saurait avoir aucun doute sur ce point. Il y a quelques mois, le présent secrétaire d'état—celui qui dirige réellement la nation de 60,000,000 d'âmes, qui nous avoisine, déclarait ce qui suit devant ses électeurs du Maine :

Vous payez vos taxes dans le Maine; vous payez vos taxes dans les Etats-Unis; vous êtes astreints à l'obéissance et à l'allégeance; vous vous conformez aux lois; vous vivez à l'ombre du drapeau étoilé, et vous êtes prêts à combattre pour la défense de l'union nationale, comme vous l'avez déjà fait. Mais au delà de la frontière, de l'autre côté de cette rivière, nos voisins possèdent un autre gouvernement, obéissent à une autre souveraineté. Ils sont sujets de la reine Victoria; ils sont loyaux envers Sa Majesté. Ils vivent abrités sous un drapeau étranger. Ils font exactement ce qu'ils ont droit de faire.

Je ne conteste pas leur droit, ni n'envie leur situation. Ils ont le droit de choisir eux-mêmes leur sort comme nous avons le droit de choisir le nôtre. Mais je suis opposé, complètement opposé à ce qu'on accorde aux Canadiens la satisfaction platonique d'agiter le drapeau britannique, de payer des taxes aux Anglais, et l'avantage plus palpable de jouir des marchés américains (vifs applaudissements). Ils ne peuvent pas avoir les deux en même temps. Qu'ils viennent avec nous et ils jouiront de ce que nous avons, mais c'est infliger un tort aux citoyens américains, c'est une faute pour un congrès démocratique de permettre à des millions de gens qui ne doivent pas allégeance aux Etats-Unis, qui n'ont rien de commun avec nous, qui ne sont pas Américains, qui prétendent être étrangers, c'est une faute dis-je, de leur permettre de jouir d'avantages égaux aux nôtres sur nos marchés, dans notre commerce et sous la protection de notre drapeau.

Nous avons vu ces semaines dernières dans ces grands journaux dont New-York, Chicago et autres grandes villes incendient le pays, des cartes géographiques sur lesquelles notre beau Canada est morcelé en autant d'états, et j'ai reçu aujourd'hui même une grande gravure d'un journal de New-York dans laquelle le drapeau anglais est foulé aux pieds et le drapeau étoilé des Etats-Unis hissé à la place d'honneur. D'un côté, on voit le prince de Galles et les autres membres de la famille royale et de l'autre, le président Harrison, le vice-président Morton et les membres du cabinet. Ces actes et d'autres semblables ne sont que des tentatives de la part des journaux américains pour familiariser leurs lecteurs avec l'annexion du Canada.

Je demande aux honorables députés de la gauche s'ils sont disposés à payer leurs taxes aux Américains. Sous quel drapeau vivent-ils. Ils ont juré loyauté à notre souveraine dame, la reine Victoria, et au nom du sens commun je demande si la loyauté peut conseiller un langage comme celui que nous avons entendu de la part de certains députés de la gauche ?

Si un homme sincèrement loyal s'aperçoit que son langage est fausement interprété, de manière à être considéré comme déloyal envers l'Angleterre par soixante millions d'hommes aux Etats-Unis, il est temps qu'il change de conduite et s'efforce de tenir le serment qu'il a prêté devant cette table avant de pouvoir occuper un siège dans cette chambre. A ces hommes, je demanderai : Etes-vous sujets de la reine ? Etes-vous loyaux à Sa Majesté ? Désirez-vous continuer à vivre à l'ombre du vieux drapeau britannique ? Ou préférez-vous vous enrôler sous l'étendard étoilé ? Vous avez déjà trop fait, pour faire croire au peuple que c'est ce que vous désirez. Dans ce cas, prononcez-vous franchement ; comme M. Blaine, déclarez hardiment que lorsque vous travaillez pour la réciprocité absolue, vous travaillez pour l'annexion aux Etats-Unis.

Il me semble que les déclarations de M. Blaine sont assez explicites, pour faire cesser tout espoir d'obtenir la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, à moins que nous ne désartions le drapeau anglais pour le drapeau américain, et voici le tableau que nous fait l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) de la facile conquête du Canada :

En cas de guerre avec les Etats-Unis, l'Angleterre serait tout à fait impuissante à placer sur la frontière des deux pays une armée suffisante
M. COOKBURN.

pour défendre le Canada. Les Etats-Unis sans plus d'efforts qu'ils n'en ont faits pour soumettre la rébellion de 1861-64, pourraient mettre en campagne une armée de 3 000,000 d'hommes, et c'est folie de croire que l'Angleterre pourrait résister à une telle force, dans l'Amérique du Nord, si loin de sa base d'opération.

Ma dernière visite à Washington, M. l'Orateur, me porte à tirer des conclusions toutes différentes de celles de l'honorable député. Je sais que nous n'aurons jamais la réciprocité absolue, mais je sais aussi que les Américains ne nous provoqueront jamais sciemment à la guerre, ne nous la déclareront jamais sans nécessité, et cela pour deux bonnes raisons. Le parti républicain et le parti démocrate sont trop également divisés, numériquement, pour pouvoir poursuivre une politique tendant à l'annexion du Canada par la force, car cela unirait davantage les Canadiens entre eux, et lorsqu'ils feraient partie de l'Union américaine, à titre de huit ou neuf états, pour un temps du moins, tant qu'ils ressentiraient la honte de la défaite, ils voteraient pour l'autre parti, ou le parti démocrate. Nous tiendrions temporairement la balance du pouvoir entre les deux partis et pour cette raison et d'autres semblables, nous pourrions être certains que les démocrates n'iront pas volontairement, nous jeter dans les bras des républicains, par conséquent, nous pouvons écouter avec sérénité la menace de l'honorable député quant à l'invasion du Canada par 3,000,000 de vaillants Yankees.

Les Etats-Unis savent trop bien ce qu'a coûté à l'Allemagne l'annexion violente de l'Alsace-Lorraine; à l'Angleterre, celle de l'Irlande; à la Russie, celle de la Pologne, et dans la manière dont ils ont reconstruit les Etats du sud, après la soumission du général Lee, nous avons une ample preuve qu'ils ne veulent pas garder de territoire par voie de conquête. Si jamais le Canada fait partie des Etats-Unis, ce sera de sa propre volonté.

J'ajouterai, cependant, que j'espère sincèrement ne pas vivre assez longtemps pour voir ce jour et je ne crois pas manquer de générosité en disant que j'espère aussi, qu'aucun des honorables députés de la gauche ne vivra assez longtemps pour le voir.

Nos adversaires prétendent que l'Angleterre ne s'opposerait pas à ce que nous formions un traité de commerce avec les Etats-Unis. Mais, M. l'Orateur qu'impliquerait un pareil traité ? Il impliquerait un tarif commun, un code commercial commun, et un tribunal d'appel commun, pour l'interprétation de ces lois commerciales; il impliquerait un pouvoir supérieur pour assurer la sanction de cette loi; il impliquerait même, je crois, pour le Canada, le droit de vivre en paix avec une nation en guerre ? L'Angleterre, cette mère qui nous a portés dans son sein, la mère des arts et de la civilisation, celle qui nous a soignés si tendrement dans notre enfance, qui a pris notre défense aux jours d'épreuves, que recevrait-elle en retour ? Devra-t-elle être traitée en étrangère ?

C'est elle qui assumera toutes les responsabilités, qui nous défendra contre l'invasion, qui protégera notre commerce, qui nous assurera tous les droits et privilèges des sujets anglais; et malgré tout cela, elle n'aura aucun contrôle à exercer, pas une remontrance à faire.

Toute cette question d'union commerciale est une absurdité, à moins qu'elle ne soit accompagnée ou suivie, à courte échéance, de l'union politique. D'ailleurs, les Etats-Unis ne peuvent pas nous accorder la réciprocité absolue, car cela serait une violation directe des nombreux traités de commerce qu'elle a avec d'autres nations, auxquelles ils accordent les avantages de la nation la plus favorisée. Les honorables députés de la gauche diront peut-être que cela ne fait rien, que les Etats-Unis fouleront aux pieds leurs traités et leurs obligations. Mais je dis, moi, que si les Etats-Unis sont prêts à manquer à leurs promesses envers une puissance étrangère, s'ils sont disposés à traîner leur honneur dans la poussière, nous ne voulons pas être leurs alliés.

De plus, le Canada n'est pas à vendre; nous aimons sincèrement notre patrie; nous sommes fiers de son passé;

nous avons confiance dans son avenir, et adienne que pourra, nous sommes bien décidés, avec l'aide de Dieu, de conduire nous-mêmes nos propres destinées, et nous refusons, avec indignation et mépris, d'échanger notre titre de citoyens du grand empire britannique, contre celui de toute autre nation du monde.

M. DAVIES (I.P.E) : Je vais m'efforcer d'imiter, sur un point, du moins, l'exemple donné par l'honorable député qui m'a précédé. Je vais m'efforcer d'être bref, car je reconnais qu'à cette dernière phase du débat, il ne s'agirait guère de citer des amas de chiffres ou de retenir la chambre trop longtemps.

La plus grande partie du discours de l'honorable député a consisté en déclarations de loyauté; je ne mets pas sa loyauté en doute, mais je ferai remarquer que, bien souvent, les plus ardents à prôner leur loyauté devant leurs concitoyens, sont ceux qui se trouvent à en manquer, lorsqu'arrive le temps d'en donner des preuves.

Il a accusé le parti de la réforme de déloyauté. L'idée qu'il se fait de la loyauté, semble être qu'il faut être loyal à la politique suivie par l'honorable ministre qui est actuellement à la tête du gouvernement. Je prétends que nous sommes loyaux, et, en accusant de déloyauté un parti qui représente la moitié de la population du Canada, il accuse du même crime tous ceux qui nous ont envoyés ici. Mais nous ne sommes pas déloyaux; nous sommes loyaux envers la reine du Canada; nous avons foi dans une politique qui conduirait aux meilleurs intérêts du Canada. Ce n'est pas parce qu'un homme se drape dans sa loyauté, proteste de son allégeance au drapeau, et répète qu'il est prêt à mourir pour sa patrie, qu'on peut juger s'il est vraiment loyal ou non, s'il est en faveur de la politique la plus propre à développer les intérêts de la partie de l'empire qu'il habite. En fait de loyauté à la reine, je ne le cède en rien à l'honorable député, et je lui ferai la réponse que faisais dans la chambre des lords, quelqu'un qu'on accusait de déloyauté: Il répondit que, parce qu'il était loyal à la reine, il ne s'en suivait pas qu'il devait être loyal à son domestique, à sa servante, à son bœuf et à son âne. De même ce que l'honorable député voudrait nous faire prendre pour de la loyauté, ce n'est pas la loyauté envers la reine, mais la loyauté envers la politique qu'il appuie, politique qui a été inaugurée et promulguée, il y a quelques années, par les honorables messieurs de la droite, même si elle devait avoir pour résultat de rompre nos relations avec l'Angleterre. On se rappelle que les honorables députés de la droite avaient pour habitude de dire qu'ils étaient partisans de la politique nationale, et que si cette politique devait avoir pour effet d'affaiblir les liens qui nous unissent à l'Angleterre, tant pis pour les liens britanniques. Tel était le mot d'ordre, et c'est cette politique que l'honorable député appuie aujourd'hui; je crois que s'il fallait jamais en venir là, on s'apercevrait que son allégeance à son parti l'emporterait sur son allégeance à la reine.

L'honorable député n'a fait qu'une allusion, une seule, à cette partie de la question que nous discutons, sous le titre général de budget, et qui se rapporte, selon moi, à la condition des affaires du pays. Cette allusion a été à propos d'une déclaration de l'honorable député de Huron-Sud (M. McMillan) au sujet des taxes payées par les cultivateurs. Je n'ai pas étudié dans tous ses détails l'état fourni par l'honorable député, mais je prétends que sur une question se rapportant aux cultivateurs et aux taxes qu'ils ont à payer, 99 sur 100 préférerons des états soigneusement préparés de mon honorable ami, au discours facétieux de l'honorable député de Toronto Centre.

L'honorable député de Huron-Sud est dans la position d'un homme qui connaît le sujet qu'il traite et nous savons que les déclarations d'un tel homme sont généralement préférables aux dires hasardés de ceux qui n'ont aucune connaissance pratique de la question. Il s'imagine avoir remporté

un grand triomphe, lorsqu'il a dit que les \$23,000,000 de taxes qu'on prétend avoir été payées par les cultivateurs ne se trouvent pas dans le trésor, et il a sommé l'honorable ministre des finances de produire les sommes qui manquaient. C'est très joli de badiner, et l'honorable député peut badiner avec l'état important soumis à la chambre par l'honorable député de Huron-Sud mais ce dernier représente cette classe de la population qui paie les taxes. Il n'a pas prétendu que ces taxes avaient été versées dans le trésor public, car si elles l'avaient été, le pays en serait d'autant plus riche et le mal d'autant moindre; mais il a dit que ces \$28,000,000 avaient été enlevées de la poche des cultivateurs, pour aller dans celles des manufacturiers, et que le trésor public ne profitait pas de ce que perdait le cultivateur.

Si l'honorable député de Toronto-Centre a réussi à démontrer la fausseté d'une déclaration que mon honorable ami n'a jamais faite, il n'a pu réussir à trouver la moindre inexactitude dans celle qu'il a réellement faite, savoir: que les cultivateurs ont payé la somme qu'il a mentionnée, sur les articles qu'il a nommés et dans la proportion qu'il a indiquée.

Je n'ai pas l'intention de discuter longuement cette question de commerce, et, comme j'appartiens aux provinces maritimes, je me propose d'étudier plus particulièrement cette partie de la question qui concerne plutôt cette partie de la confédération et les provinces de l'ouest. J'attirerai l'attention de la chambre sur ce qui a été dit au sujet du commerce interprovincial, et plus particulièrement sur les déclarations faites par le ministre de la marine et des pêcheries, lorsqu'il a parlé de la voie ferrée qui transporte le trafic interprovincial. Il s'est livré contre l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) à une violente et brutale attaque, à laquelle je n'ai rien à voir. Je ne doute pas que mon honorable ami a dû ressentir profondément la sévère punition qui lui a été infligée par le ministre de la marine et des pêcheries, mais j'ai été surpris et peiné de voir que, dans la chaleur de la discussion, l'honorable ministre se soit permis de citer des chiffres donnés comme venant des documents officiels, mais qui sont tout à fait inexacts. Je vais citer ce qu'il a dit à cette occasion.

Il a accusé l'honorable député d'Oxford-Sud d'être un ennemi acharné des provinces maritimes, d'avoir toujours été hostile à leurs intérêts, qu'il s'était trompé en disant qu'il y avait eu, l'an dernier, un déficit énorme dans l'administration du chemin de fer Intercolonial, — un déficit de plusieurs centaines de milliers de piastres plus élevé, qu'il n'aurait dû être, et plus élevé qu'il n'était, lorsque son propre parti était au pouvoir. L'honorable ministre a nié la vérité de ces déclarations; il a prétendu qu'il pouvait démontrer, chiffres en mains, que l'honorable député était dans l'erreur, et que le déficit dans l'exploitation de l'Intercolonial était beaucoup moins élevé aujourd'hui que du temps où l'honorable député d'Oxford-Sud administrait les finances du pays. Pour qu'on ne m'accuse pas de défigurer le moins du monde les paroles de l'honorable ministre, je vais les citer telles que je les trouve dans les *Débats*.

En 1878, les chemins de fer du gouvernement, y compris celui de l'Île du Prince-Edouard et l'Intercolonial, comprenaient 913 miles, pendant qu'ils en comprenaient 1,185 en 1888. Le trafic transporté en 1878 a été de 531,633 tonnes, pendant qu'en 1888, grâce à l'expansion de notre commerce intérieur, ainsi que l'a expliqué l'honorable ministre des finances, il s'est élevé à 1,348,426 tonnes. Je demande à la chambre de prendre note, encore une fois, des principes émis par l'honorable député que le fait d'exploiter ce chemin à perte, est dû à la corruption politique. En 1878, la perte encourue par l'exploitation d'un réseau moins considérable et le transport d'une moindre quantité de trafic a été de \$716,033, pendant qu'en 1887-88 elle n'a été que de la moitié, ou \$363,043. L'honorable député m'a involontairement fourni l'occasion de signaler le succès marqué de l'administration de ce chemin et l'économie opérée sous le présent gouvernement, comme contrastes à l'administration du même chemin sous le gouvernement dont il faisait partie.

Voilà ce que dit le ministre de la marine et des pêcheries de la capacité et des recettes de l'Intercolonial, en 1878 comparés à sa capacité et à ses recettes, en 1888, et cette déclaration a été accueillie avec des applaudissements frénés.

tiques par ses amis. Je crois qu'il a prétendu que cet argument était irréfutable. Je viens lui dire, ce soir, que j'ai étudié sa déclaration, j'ai examiné les livres bleus et je ne puis y trouver le moindre fondement aux chiffres qu'il a cités. Il est éloigné de la vérité de centaines de milliers de piastres, quant à ce qui concerne le déficit dans l'exploitation de l'Intercolonial en 1878. Il a dû donner libre cours à son imagination, mais j'espère qu'il ne l'a pas fait dans le seul but de s'attirer des applaudissements de ses amis. Je ne l'en crois pas capable, et je ne puis comprendre que dans l'unique intention de se créer un argument pour la discussion, il soit tombé dans une si grave erreur.

Il est vrai que la longueur du chemin était plus considérable en 1888 qu'en 1878, mais quelle déduction faut-il en tirer? Devons nous en conclure que le déficit devait être plus élevé? Pas du tout. Si l'Intercolonial dont les raccordements étaient incomplets en 1878 a été complété depuis, son exploitation devrait se solder par un surplus plus considérable en 1888, qu'en 1878, alors que les raccordements étaient incomplets. Quels sont les faits? En parlant du chiffre des déficits, il dit qu'il parlait des déficits le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard et sur l'Intercolonial, mais il laissa de côté, complètement, la perte sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard en 1888, et pour 1878, il mit ensemble le déficit sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard et le déficit sur l'Intercolonial.

Examinons attentivement ce qu'il dit. En 1878, l'Intercolonial et le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard mesuraient 352 milles. Les dépenses à même le capital, sur les deux lignes, étaient de \$39,500,984; les frais d'exploitation, de \$1,832,873. Les recettes, pendant cette année, furent de \$1,514,846, ce qui laissait, pour 1878, un excédant de la dépense sur la recette de \$318,026. L'honorable ministre a prétendu, que cet excédant avait été de \$716,000. Il ne se trompait que de \$400,000. Pendant cette même année, le gouvernement s'était entendu pour qu'une somme de \$543,000, qui avait été dépensée l'année précédente, fût répartie sur un certain nombre d'années, et \$200,000 était ainsi portés au compte de 1878. Maintenant, l'honorable ministre impute cette somme sur le capital. J'ai donné la recette et la dépense, sans mentionner cette somme de \$200,000, parce qu'elle n'a pas été dépensée durant cette année-là, et n'a rien à faire avec les frais d'exploitation, en 1878; mais même en ajoutant ces \$200,000 qui n'ont pas été dépensés mais qui ont été portés au compte de cette année par suite du mode de tenue de livres inauguré par l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie) lorsqu'il était chef du gouvernement, cela ne ferait encore que \$518,000 pour frais d'exploitation en 1878, au lieu de \$716,000, comme dit l'honorable ministre.

Maintenant, si on ajoute à cela le déficit dans les frais d'exploitation et l'intérêt sur le capital employé dans la construction—et j'ai calculé cet intérêt à 4 pour 100, la moitié de ce qu'il devrait être—le déficit total sur l'Intercolonial, depuis 1878, a été de \$1,918,000. Si l'on additionne le déficit dans l'exploitation et l'intérêt sur le capital employé à la construction du chemin, la perte est très près de \$2,000,000.

Nous allons voir ce qu'elle a été, en 1888. L'honorable ministre prétend que le gouvernement conservateur a fait telle et telle grande amélioration, et remarquez bien, dit-il, que si le déficit n'a été que de tant en 1888 et de tant en 1878, cela indique qu'il y a eu moins de corruption politique sous notre régime que sous le vôtre. Mais si c'est le contraire qui a eu lieu, l'honorable ministre devra nécessairement avouer qu'il y a eu plus de corruption sous son gouvernement, que sous le gouvernement précédent.

En 1888, la longueur du chemin était augmentée à 1,110 milles. La dépense imputable sur le capital, en laissant de côté le prolongement de l'est—parce que je n'ai pas tenu compte de cette partie du chemin, en calculant la dépense des autres années—mais en y comprenant le chemin de fer

M. DAVIES (I.P.E.)

de l'Île du Prince-Edouard, s'est élevé à \$48,837,153, soit une augmentation, pour cette période, de \$9,337,000, dans la dépense imputable sur le capital. Nous savons parfaitement que de session en session, des sommes de centaines de milliers de piastres, qui auraient dû être mises au compte des frais d'exploitation, ont été imputées sur le capital. Des dépenses que le gouvernement de l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie) portait au compte des frais d'exploitation, sont maintenant imputées sur le capital. La dépense brute, en 1888, s'est élevée à \$3,505,081; la recette a été de \$3,076,146, laissant un déficit de \$430,935 pour cet exercice.

L'honorable ministre a prétendu, dans son discours, que le déficit de 1888 n'avait été que de \$343,000, de sorte qu'il fait une erreur de plus de \$80,000. Si, donc, on prend le déficit de 1878, \$318,000, et celui de 1888, \$430,935, on arrive avec un surplus de \$112,908, dans le déficit de l'année dont le gouvernement actuel est responsable. Et cela, malgré qu'on ait à présent une ligne complétée, allant dans toutes les directions, possédant des raccordements partout. Si, au déficit réel dans l'exploitation du chemin, on ajoute l'intérêt à 4 pour 100 sur le capital de plus de \$18,000,000, employé à sa construction, on se trouve avec une perte totale de \$2,386,421, soit une augmentation de près d'un demi-million, ou, pour être plus précis, de \$468,393, dans le déficit de 1888, comparé à celui de 1878. Voilà le résultat de l'exploitation du chemin de fer de l'Intercolonial, sous l'administration du gouvernement actuel. Voilà ce que le pays a eu à payer de plus que sous l'administration économique de l'honorable député d'York-Est, et ces chiffres sont la preuve irréfutable de la mauvaise administration et de la corruption qui existent dans toutes les branches de ce service, qui se concentre à Moncton, ce foyer de corruption, et s'étend sur toute la ligne.

Tout le monde sait que ce chemin est administré au point de vue de la politique, et dans l'intérêt du parti auquel appartient l'honorable ministre; il n'est pas administré de manière à développer les ressources du pays, mais bien pour mettre de l'argent dans les poches des actionnaires des mines de Spring Hill, aux dépens de la classe agricole. Lorsque les honorables députés examineront ces chiffres, je les prie de se rappeler que dans ce calcul, je ne tiens aucun compte de toutes ces sommes qui sont imputées sur le capital, et qui, d'après nous, devraient être portées au compte des frais d'exploitation. Je ne prends, comme dépenses d'exploitation, que ce que le gouvernement donne lui-même, et, avec cela, je trouve, pour l'année 1888, un déficit de \$430,000 dans les frais d'exploitation.

Que fait de plus l'honorable ministre? Il parle de l'augmentation du trafic sur cette ligne. D'où provient cette augmentation? Prétend-il dire que ce chemin transporte le charbon et d'autres produits à des prix payants? Pas du tout. D'après les propres estimations du gouvernement, on charge des prix rémunérateurs, sur tout ce que le cultivateur a à faire transporter, mais lorsqu'il s'agit du charbon des mines de Spring Hill, on ne charge qu'un dixième de cent par tonne et par mille, au lieu de trois quarts de cent, qui est le prix rémunérateur.

M. TUPPER: Demandez-vous l'élévation de ce tarif?

M. DAVIES (I.P.E.): Je demande que, si on diminue le coût du transport sur l'Intercolonial dans l'intérêt d'une classe de la population, on doit le diminuer, dans la même proportion, dans l'intérêt des cultivateurs. Ceci accentue davantage la différence entre la politique suivie par les deux partis. Nous avons toujours voulu et nous voulons encore que les entreprises publiques et les affaires du pays soient administrées, de manière à produire la plus grande somme de bien pour toute la classe agricole et toute la classe industrielle du pays.

Les honorables députés de la droite disent: Non, notre politique sera d'enrichir une classe particulière, d'accorder

des faveurs pour permettre à une certaine classe de s'enrichir, mais aux dépens de qui? Aux dépens de la classe nombreuse de ceux qui paient les taxes. Voilà la différence entre la politique des deux partis. C'est l'intérêt des classes, contre ceux de la masse de la population. Nous sommes pour la masse; ils sont en faveur des classes; et rien ne fait mieux ressortir cette distinction, que ce que je viens de démontrer. En étudiant cette question de l'Intercolonial, il est très intéressant de faire une revue de la politique suivie par le gouvernement du jour à l'égard de ce chemin. Nous avons eu pendant quelque temps l'honorable ministre de la marine et pêcheries, qui représente le comté de Pictou, traversé par un embranchement de l'Intercolonial. Lorsqu'arrivèrent les dernières élections générales, il ne se sentait pas trop certain du résultat de l'élection.

Immédiatement avant cette élection, les amis de l'honorable député présentèrent, devant le parlement, un bill à l'effet d'autoriser, à grands frais, la construction d'un embranchement du chemin de fer Intercolonial dans son comté, afin de lui conserver son siège. Etudions la question. L'Intercolonial va de la ville de Truro jusqu'à Fisher's Landing, endroit opposé à Pictou et qui est la tête de la navigation pour les bateaux de l'Île du Prince-Edouard. Le ministre des chemins de fer d'alors présenta un bill autorisant la construction d'un chemin de fer entre Stellarton, sur l'Intercolonial, et la ville de Pictou, à un mille de Fisher's Landing. Ce bill fut présenté le 9 avril, 1886. Le ministre des chemins de fer nous dit que cet embranchement aurait dix-huit milles et coûterait \$300,000. J'ai alors combattu ce bill; je déclarai que, si toutefois cet embranchement devait être construit, l'endroit choisi n'était pas l'endroit convenable, et que, de plus, d'après les renseignements fournis pas ceux qui connaissent le pays qu'il devait traverser, ce chemin ne pouvait pas être construit pour une telle somme. Le ministre des chemins de fer nous dit alors—je me sers de ses propres paroles—que nous ne savions pas ce que nous désirions. Je demandai si on avait fait les explorations ou les estimations convenables, mais on ne put me répondre. Ils obtinrent l'approbation de la chambre et du pays, déclarant que ces travaux ne coûteraient que \$300,000, bien qu'ils n'eussent pris aucune des précautions ordinaires pour s'assurer du coût réel.

Eh bien! maintenant nous avons eu des explorations, et nous voyons que ce chemin qui n'est pas encore fini coûte déjà \$535,603, et coûtera probablement \$600,000. Et pourquoi cela? Pour un chemin qui fait concurrence à notre propre chemin, qu'il suit presque parallèlement sur tout son parcours, une ligne de 14 milles pour atteindre Pictou. L'honorable ministre espère-t-il que cette ligne va rapporter des profits ou va contribuer à développer le commerce? Pas du tout. Je crois qu'elle n'a été construite que dans le but d'assurer le siège de l'honorable député de Pictou. Je désire démontrer à la chambre, par d'autres faits, la bêtise commise par le gouvernement, au sujet de l'Intercolonial, en construisant des embranchements partout. En 1882, le gouvernement décida de construire un embranchement à Saint-Charles, un embranchement de 15 milles, et on nous dit qu'il coûterait \$536,000. La moitié de la somme votée était pour la construction d'un bateau à vapeur pour traverser les chars à Québec. Or, une des choses qui déterminèrent la chambre à voter cet argent, la construction de ce bateau passeur, ne fut jamais exécutée, on n'y a pas affecté un seul sou. En 1883, le ministre des chemins de fer nous dit que le projet du bateau-passeur était virtuellement abandonné; mais il demanda à la chambre un nouveau crédit de \$130,000 pour construire l'embranchement de Saint-Charles. La chambre ayant accordé \$536,000 l'année précédente, devait continuer les travaux, et donna l'argent au ministre. M. l'Orateur, il fit alors comprendre à la chambre—j'ai examiné son discours dans les *Débats*—que le crédit qu'il demandait

suffirait pour compléter les travaux. L'autre jour, on a demandé en chambre, combien coûtait l'embranchement Saint-Charles, et on voit que ce chemin, estimé à 536,000—\$200,000 furent votés en sus pour un bateau-passeur, qui ne fut jamais construit—a coûté au pays \$1,375,890, pour une distance de 15 milles.

Il y a quelques jours, M. l'Orateur, l'honorable ministre est venu nous dire que le gouvernement avait l'intention de construire un autre chemin, un autre embranchement de l'Intercolonial; mais cette fois-ci, ce n'était pas pour élire l'honorable député de Pictou (M. Tupper), mais pour élire le Haut Commissaire et l'honorable monsieur qui est aujourd'hui gouverneur de la Nouvelle-Ecosse. Eh bien! je dois dire que l'exposé fait au parlement, pour le déterminer à voter l'argent nécessaire à la construction de ce chemin, n'était pas sincère, conforme à la vérité. Je ne dis pas seulement que le parlement a voté ce crédit par ignorance, mais je dis que nous avons été trompés; c'est par suite d'une fausse exposition des faits, que la chambre a voté cet argent.

Maintenant, M. l'Orateur, quel est ce chemin d'Oxford et New-Glasgow, sur une distance de 70 milles? En 1882, sir Charles Tupper, qui était alors ministre des chemins de fer, demanda à la chambre de voter un crédit de \$224,000 à une compagnie qui devait construire ce chemin. Ce chemin fut appelé la ligne courte de Montréal et européenne, et devait être terminé vers le fin de 1883. En demandant ce crédit, sir Charles Tupper déclara solennellement à la chambre qu'il avait étudié attentivement la question, et il nous assura que la subvention demandée, \$3,200 par mille, suffirait pour construire le chemin. L'honorable ministre était alors très certain de ce qu'il disait. Comme on lui demandait à plusieurs reprises s'il était bien certain que ce crédit suffirait, il répondit que toutes les précautions étaient prises, et les honorables députés se rappellent avec quelle assurance il parla. Eh bien! dans l'été de 1883, cette compagnie qui devait construire le chemin avec \$3,200 par mille, fit banqueroute et les travaux furent discontinués. En 1885, on demanda à la chambre un crédit de \$125,000 pour payer les réclamations non payées des sous-entrepreneurs et des ouvriers de ce chemin. La chambre vota cet argent, et, en 1886, à la veille des élections générales, alors qu'il fallait capter les votes dans les comtés de Cumberland et de Colchester, ils demandèrent un nouveau crédit de \$25,000 pour payer la balance des réclamations que l'honorable ministre présenta à la chambre. Et après avoir payé tout cet argent, le chemin n'était pas construit.

En 1-87, immédiatement avant les élections, le gouvernement proposa une résolution à l'effet de construire ce chemin comme une entreprise du gouvernement, estimant le coût à un million de piastres, en outre des appropriations déjà votées, ce qui mettait le coût total à un million et un quart. Sur quoi s'appuya la chambre pour accorder cet argent? Sur la déclaration faite, non seulement par sir Charles Tupper, qui était alors ministre des chemins de fer, mais par mon honorable ami, le ministre de la marine et des pêcheries, que la distance entre Oxford et New-Glasgow serait abrégée de 40 ou 45 milles. Sur les demandes répétées de ceux de ce côté-ci de la chambre, qui avaient raison de douter de l'exactitude de cette déclaration, l'honorable ministre répéta l'assertion, non pas une, deux, ou trois, mais quatre ou cinq fois durant le débat, et sur cette déclaration solennelle que la distance serait abrégée de 45 milles, la chambre vota ce crédit d'un million et un quart.

Eh bien! M. l'Orateur, à la dernière session, un crédit de \$750,000 fut voté et je demandai alors au ministre des chemins de fer: "Persistez-vous à dire que cela va abrégier la distance de 45 milles?" L'honorable ministre répondit qu'il ne le savait pas. Je lui dis que j'avais appris que cela n'abrégierait pas la distance de quatre milles; il répondit qu'il ne le savait pas, mais qu'il produirait les documents. Voyons maintenant ce qui en est. La distance entre Oxford

et Truro, sur la présente ligne, est de 46 milles, et de Truro à New-Glasgow, 43 milles; soit 89 milles. Nous avons un chemin parfaitement équipé entre ces deux endroits. Ce chemin entre Oxford et New-Glasgow est un chemin parallèle. Voici sa longueur: Entre Oxford Junction et Brown Point, 72 milles; entre ce dernier point et New-Glasgow, 15 milles; ce qui fait 87, ou une diminution de 2 milles sur ce chemin pour lequel on a demandé au pays de payer un million et un quart.

M. l'Orateur, les honorables députés disent que la Nouvelle-Ecosse envoie un contingent pour supporter le gouvernement. Croient-ils que c'est parce que le peuple de cette province a foi dans leur politique? L'honorable ministre connaît mieux que cela. Il sait qui a construit un réseau de chemins dans ces comtés, il sait que durant les quatre dernières années, on a dépensé des millions pour la construction de ces chemins—je vous en ai mentionné un qui a coûté un million et un quart, une ligne parallèle à nos lignes existant déjà, n'abrégant la distance que nominale et qui n'a été construite que dans le but de répandre de l'argent dans le district, pour élire des partisans du gouvernement.

M. l'Orateur, je ne dis ces choses, qui ne peuvent être contredites, que pour ouvrir les yeux des honorables députés de la droite. Ils ont vu cette grande ligne qui allait être construite dans le but de diminuer la distance de quarante-cinq milles; on leur a jeté de la poudre aux yeux. La distance n'a pas été abrégée et ils ont voté de l'argent pour construire une ligne parallèle à leur propre chemin.

Il en est de même d'une autre entreprise que l'on a voulu nous faire subventionner, le "Chignecto Ship Railway." Un commissaire fut d'abord nommé pour étudier la possibilité de faire un canal depuis la baie de Fundy jusqu'au Golfe Saint-Laurent. Ce commissaire fit rapport que ces travaux pourraient être faits pour cinq ou six millions, et je pense qu'un instant le gouvernement eut à la possibilité de la chose; mais, après examen, on découvrit que cela coûterait dix millions, et le projet fut abandonné. On revint plus tard sur cette décision, et sir Charles Tupper demanda à la chambre de voter une subvention de \$150,000 par année, pour 21 ans. Subséquemment, les termes furent changés, en ceux de \$175,000 pour 20 ans, en d'autres mots, le pays vota trois millions et demi pour cette entreprise, et remarquez que cette dépense est chargée aux provinces maritimes, comme si elles en retiraient quelque avantage. Eh bien! je ne crois pas que l'honorable ministre puisse trouver un commerçant pratique des provinces maritimes, qui ne dénonce cet acte comme une fraude.

De quel avantage vont être ces travaux? Quels sont les navires qui vont faire le commerce entre Saint-Jean et le golfe Saint-Laurent. L'honorable ministre sait que la chose n'a pour but que de donner de l'argent à dépenser au gouvernement, et il n'a jamais pu trouver un capitaine ou propriétaire de navire, qui fût prêt à dénoncer cette entreprise comme une fraude. C'est là où va l'argent, et dans les provinces maritimes, nous le comprenons bien, et cela explique les énormes déficits annuels de l'Intercolonial.

J'abandonnerai, maintenant, cette partie de la question pour m'occuper un moment de certaines déclarations faites par l'honorable ministre, au sujet de la prospérité commerciale du pays. Je ne retiendrai pas la chambre longtemps, mais je soumettrai quelques chiffres qui, selon moi, démontrent que l'accusation portée par ce côté-ci de la chambre, d'extravagances impardonnables de la part du gouvernement, n'est pas sans fondement. M. l'Orateur, dans son exposé budgétaire, cette année, le ministre des finances nous dit qu'il a l'intention de taxer le peuple pour un chiffre de \$31,025,000; il attend des douanes, \$3,900,000, et de l'accise, \$7,125,000. En 1873, la taxe totale était de \$17,841,000, et si vous ajoutez le déficit de cette année, \$1,128,000, vous voyez que les taxes nécessaires pour l'administration du pays se sont élevées à \$18,969,000, et cependant, il faut au gouvernement, pour l'année qui commence, un chiffre

M. DAVIES (I.P.E.)

additionnel de \$12,000,000. Les honorables députés de la droite nous ont dit alors, lorsque nous sommes allés devant l'électorat, que nous dépensions trop d'argent pour l'administration des affaires publiques, et, cependant, cette année, il leur faut \$12,000,000 de plus. Le droit sur les articles de consommation, qui était de 14.03 pour 100, en 1878, était de 21.57 en 1888; et ils ont élevé les dépenses, de \$24,455,381, à \$36,718,494, ou une augmentation de \$12,000,000. Ces faits, j'en suis convaincu, demandent des explications plus satisfaisantes que celles données par les honorables députés de la droite. Des cris de loyauté ne répondent pas à des chiffres de cette nature.

Mais voyons si la condition des affaires dans les provinces maritimes est aussi satisfaisante que le prétendent les honorables députés de la droite. Le député de Westmoreland (M. Wood) et d'autres nous ont fait le tableau le plus riant de la prospérité commerciale, dans ces provinces et autres parties du Canada. Les déclarations de l'honorable ministre m'ont frappé d'étonnement. L'honorable ministre est-il allé à Saint-Jean? Croit-il que le commerce soit prospère dans cette ville?

M. FOSTER: Oui.

M. DAVIES (I.P.E.): Le ministre des finances est le seul qui soit de cette opinion. Je suis allé dans cette ville, et des résidents de là m'ont assuré que le contraire était le cas; qu'il y avait là, comme dans les autres villes des provinces maritimes, une grande dépression commerciale. L'honorable député trouve-t-il le commerce prospère à Halifax? Et à Charlottetown? La valeur de la propriété foncière a-t-elle augmenté dans ces villes? Nos magasins sont-ils, comme auparavant, remplis de marchandises? L'industrie de la construction des navires augmente-t-elle chaque année? Le rapport du ministre de la marine ne contient pas, cette année, le tableau annuel relatif à cette industrie; mais on m'adressant personnellement à l'honorable ministre, j'ai pu obtenir ces chiffres, et je vais retenir la chambre quelques instants au sujet de cette industrie des provinces maritimes.

Je vois qu'en 1883, le 31 décembre, il y avait sur les livres d'enregistrement du Canada, 7,142 navires, d'un tonnage de 1,089,642, en 1887, 7,178 navires; tonnage, 1,130,247; soit une diminution de 40,604 tonnes, dans une année.

Je vais établir une comparaison entre 1878 et 1883. En 1878, nous avons eu 7,469 navires, d'un tonnage de 1,383,015; en 1883, 7,142 navires d'un tonnage de 1,189,642; soit une diminution de 293,373 tonneaux. Etablissant une estimation de \$0 par tonneau, le Canada a perdu sous ce rapport, en dix ans, \$3,801,190. En 1878, nous avons construit 106,796 tonneaux, à \$45 par tonneau cela donne \$4,815,000. Cette industrie atteint le chiffre insignifiant de 22,695 tonneaux, d'une valeur de \$1,121,000; soit en 1883, comparée à 1878, une perte de \$3,790,000.

Ces chiffres ne prouvent-ils pas quelque chose? L'honorable ministre croit-il que cette industrie a augmenté de valeur ou diminué? Qu'il nous dise dans quelle branche d'industrie on trouve la prospérité, dans les provinces maritimes. Deux nouvelles raffineries de sucre ont été établies, il est vrai; mais je doute qu'elles soient d'un grand avantage pour la société, et je pense que ceux qui ont cru d'abord y retirer des profits, commencent à douter des résultats.

L'honorable député de Westmoreland (M. Wood) a fait une comparaison entre la prospérité des provinces maritimes et la prospérité de l'état du Maine. Il dit que les provinces maritimes sont plus prospères sous certains rapports, que l'état du Maine.

Eh bien! je ne crois pas que la comparaison soit bonne sous ce rapport. Je soutiens que les provinces maritimes sont plus riches; leurs ressources minières, agricoles, ou leurs pêcheries ont une plus grande valeur que dans l'état du Maine, et, conséquemment, elles devraient être plus pros-

pères. Si vous considérez nos pêcheries des provinces maritimes, nos merveilleuses industries minières, la fertilité du sol de l'île du Prince-Edouard, la vallée d'Annapolis et autres parties de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, avec ces riches provinces si favorisées de la nature, nous devrions progresser plus rapidement que l'état du Maine. L'honorable député n'a eu soin d'établir une comparaison, que sous certain rapport. Je ne veux pas dire que l'état du Maine a progressé plus rapidement que les provinces maritimes; mais je vais lui dire certaines choses que l'honorable député pourra prendre en considération. Les honorables députés de la droite disent que les dépôts des caisses d'épargne sont un signe de prospérité. Je ne suis pas prêt à admettre si c'est un indice vrai ou faux; mais les honorables députés de la droite l'ont toujours adopté, et je suppose qu'ils l'ont toujours et qu'ils sont prêts à l'adopter dans ce cas-ci. Je vois, dans l'état du Maine, que l'argent déposé dans les caisses d'épargne, en 1886-37, s'éleva à \$37,215,071, soit une capitation de \$57, tandis que le Canada, si vous mettez la population à 5,000,000, le montant déposé dans les caisses d'épargne a été de \$40,832,000, soit une capitation de \$8. Je n'admets pas ce principe comme preuve de la prospérité du pays; mais les honorables députés de la droite ne cessent de le proclamer. Je leur mentionne ce fait en réponse aux chiffres cités par l'honorable ministre, au sujet de la prospérité de l'état du Maine et des provinces maritimes. On nous a répété ici, à maintes reprises, que le pays est prospère; les honorables députés de la droite nous ont dit que le pays est si prospère, que le peuple est si content, si heureux qu'il ne veut aucun changement. Jetons un coup d'œil sur le Nord-Ouest, et voyons dans quelle condition est cette partie du pays. L'autre jour, l'honorable député de Selkirk (M. Daly) nous a fait un riant tableau de la condition de ce pays, et de ses chances d'avenir.

M. DAVIN: Ecoutez! écoutez!

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable député de la droite, de Régina, nous a fait un tableau des ressources non développées de ce pays, et de ce que lui réservait l'avenir. L'honorable député de Selkirk m'a dit qu'il allait me porter un coup devant la chambre; mais le seul coup qu'il nous a porté, c'est la déclaration que certaines maisons d'Ontario avaient vendu pour \$30,000 de buggies à l'île du Prince-Edouard. Je ne vois rien en cela; mais je demanderai à l'honorable député pour quelle valeur l'Ontario a acheté en retour de l'île du Prince-Edouard. Ce que nous voulons dans les provinces maritimes, c'est de disposer de notre excédant de production. Nous cherchons un marché que nous ne pouvons trouver en Canada, et c'est pour cela que nous approuvons la politique comprise dans la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). Comment se fait-il que ce grand Nord-Ouest, avec ses magnifiques ressources de toutes sortes, son merveilleux climat, ses chances incalculables, pour me servir des paroles de mon honorable ami de la droite, comment se fait-il, dis-je, que ce grand Nord-Ouest ne se développe pas? Pour quelle raison ne se peuple-t-il pas? je suis prêt à accepter entièrement l'assertion de l'honorable député, car je crois que le Canada a une merveilleuse possession dans ce grand Nord-Ouest. Je crois qu'on ne saurait exagérer la richesse de ses ressources. Je crois qu'elles sont grandes et incalculables. Je crois à la beauté de son climat, mais je veux savoir pourquoi, avec ses ressources merveilleuses et un chemin de fer qui traverse ce territoire, la population n'y immigre pas; et quand elle y va, pourquoi elle n'y reste pas? Nous, de ce côté-ci de la chambre, avons déclaré que ce résultat est dû, en grande partie, à la politique adoptée par le gouvernement, il y a quelques années.

Comme on l'a dit à maintes reprises, le gouvernement a eu une bonne occasion de créer un grand pays; il eût agi avec prudence, comme c'était son devoir. Mais il a agi avec négligence, et personne ne niera aujourd'hui l'insuccès

de ses tentatives, personne ne niera que sa politique était basée sur de faux principes. Il a voulu faire de ce pays, le pays des capitalistes et des spéculateurs, tandis que nous voulions en faire le foyer des millions.

Je vois par le dernier recensement qu'il n'y a dans tout le Manitoba et le Nord-Ouest, que 118,000 blancs. Je demanderai aux honorables députés de la droite, à quoi cela est dû. Ce n'est pas le manque d'avantages naturels, ce n'est pas à cause du climat, car nous avons tout ce que l'on peut désirer de mieux sous ce rapport. Ce doit être alors la faute du gouvernement.

Il n'y a pas longtemps que, par suite de sa mauvaise administration, il souleva une rébellion dans ce pays, ce qui a retardé de huit ou dix ans, au moins, le progrès du pays. Que voit-on aujourd'hui? On parle de la politique du gouvernement qui tend à développer ce pays. Je prendrai le tableau de sa condition présente dans nos propres livres bleus, et rappelez-vous que je ne citerai rien de mon cru, car les députés de la droite m'accuseraient de décrier le pays. Je prends les déclarations publiées par le gouvernement même, répandues dans l'univers, et constatant que les immigrants qu'il fait venir à ses frais abandonnent le pays par milliers, si nous devons en croire les déclarations de ses agents et représentants. Que dit l'agent de Winnipeg, M. Grahame, dans son rapport au bureau d'immigration du gouvernement; lequel rapport, pour lui donner plus d'importance, est mis dans le rapport du ministre de l'agriculture et distribué dans le pays et à l'étranger. Voici ce que dit cet agent:

Beaucoup seront surpris d'apprendre que le nombre des colons réels venus dans notre province et les territoires, n'a pas atteint le chiffre qu'on s'attendait; ceux qui sont arrivés n'apportent pas non plus des valeurs aussi considérables que ceux venus les années précédentes. Cela pourra paraître étrange, si l'on considère les nombreux efforts tentés par les diverses organisations, afin d'encourager l'immigration dans la province et les territoires avoisinants, néanmoins le fait est que sur plusieurs milliers partis de la mère-patrie ostensiblement pour le Nord-Ouest, un grand nombre ont trouvé de l'occupation et un chez-soi sur la côte du Pacifique, et, je regrette de le dire, la majorité de ces derniers se trouve sur le côté américain de la frontière.

J'ai été en rapport avec beaucoup de personnes qui se rendaient, me disaient-elles, à la Colombie-Anglaise, où, d'après l'avis des agents de steamers et de transports, tant d'Angleterre que du continent, les chances de placer de l'argent n'avaient jamais été plus grandes, et le travail plus abondant que cette année.

En arrivant à Vancouver, jeune ville très florissante, mais qui, par suite de son origine relativement récente, ne peut encore fournir de l'occupation qu'à un nombre restreint de travailleurs, des centaines de ces gens furent désappointés, et plutôt que de rester oisifs, ils s'embarquèrent sur les vapeurs allant à Port Townsend, Seattle, Tacoma et autres endroits du territoire de Washington, Oregon, Arizona et la Californie du nord.

Lors de ma visite dans ces territoires, j'ai rencontré un grand nombre de ceux que j'avais vus à leur passage à Winnipeg; beaucoup avaient longtemps demeuré au Canada, d'autres arrivaient directement d'Europe. Leur ayant demandé pourquoi ils s'étaient rendus du côté américain, plutôt que de rester au pays, ils me répondirent en substance ce que j'ai déjà rapporté, savoir: que lors de leur arrivée à Vancouver et à Victoria, la demande de la main-d'œuvre était limitée et qu'il y avait peu de facilités pour se livrer à l'agriculture avec un faible capital, et comme ils ne se souciaient pas de revenir sur leurs pas, ils se dirigèrent plus à l'ouest, ce qui coûtait moins cher. Cette question m'intéressant vivement, j'allai voir les comptables des bateaux à vapeur de l'endroit, et, d'après les renseignements qui me furent communiqués, je suis porté à croire que les bateaux desservant Vancouver, Victoria, San Francisco et les ports américains à la tête de Puget Sound, n'ont pas transporté moins de dix mille immigrants qui, pour la plupart, avaient quitté l'Europe avec l'intention de demeurer dans les possessions britanniques.

J'ai fait, de concert avec les employés de mon bureau, et d'autres personnes portant intérêt à l'immigration, tout ce qu'il a été possible de faire pour engager ces gens à demeurer au pays, mais ils ont préféré déranger leurs propres plans.

Je mentionne le fait, afin de vous montrer les difficultés croissantes que rencontrent vos agents pour parvenir à coloniser les vastes étendues de terres vacantes de cette province et des Territoires avoisinants.

C'est une sombre page dans l'histoire du Canada, et je puis dire aux honorables députés de la droite, qu'ils prouveraient mieux leur patriotisme, en s'efforçant de découvrir la cause de l'état de choses déplorable qui existe aujourd'hui, plutôt qu'en blâmant les honorables députés de la gauche. Leur manière d'agir à l'égard de l'opposition est tout-à-fait puérile. Le temps n'est plus où l'on pouvait faire croire à l'électorat,

que la déclaration des membres de l'opposition était la cause que ces milliers de personnes avaient abandonné leur pays. Cela est ridicule, cela est faux, et contraire aux faits tels que rapportés par votre agent.

Il y a quelque chose de défectueux dans l'administration politique du Nord-Ouest, et il en est ainsi depuis dix ans. Vous avez voulu faire du Nord-Ouest, un champ fertile de pillage pour les spéculateurs véreux, et il en est résulté que vous avez chassé les colons de ce pays. Vous avez occasionné une guerre civile, qui, ainsi que je l'ai dit, a retardé de dix à douze ans, peut-être, le progrès de ce pays, et vous avez gaspillé des millions pour payer les frais de cette guerre, frais que vous auriez dû payer de votre propre argent.

M. l'Orateur, je crois que, si une politique plus libérale avait été appliquée au Nord-Ouest; une politique qui aurait favorisé le développement de ses ressources—si la politique inaugurée par l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie), pendant qu'il était au pouvoir, avait été suivie par les honorables députés de la droite—je crois, dis-je, qu'au lieu d'avoir une population de 100,000 âmes, le Nord-Ouest aurait aujourd'hui près d'un demi-million d'habitants. Les honorables députés chantent et se réjouissent, mais qu'ils signalent un seul acte de leur politique, en rapport avec l'établissement du Nord-Ouest, ou le développement de ses ressources, qui puisse leur faire honneur. C'est un chapitre néfaste dans l'histoire du Nord-Ouest, et je crois qu'il ne sera convenablement écrit, que lorsque le parti libéral sera au pouvoir.

Avant de terminer, je désire dire quelques mots au sujet de l'amendement proposé par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). L'année dernière, il a été présenté à cette chambre un amendement semblable, exposant la politique du parti libéral; et, cette année, je remarque un changement dans le langage et les arguments dont se servent les honorables députés de la droite, au sujet de cette résolution. L'année dernière, la note dominante de leurs discours était que nous ne pouvions pas obtenir ce que nous demandions, et qu'il était inutile de le demander. Cette année, ils disent qu'ils n'en veulent pas.

Que prouvent les discours de l'honorable député de Weland (M. Ferguson), de l'honorable député de Westmoreland (M. Wood), de l'honorable député de Kent (M. Landry), de l'honorable député de Grey-Est (M. Sproule), et d'autres députés de la droite? Ils prouvent que notre pays serait plus florissant sans un commerce étendu avec les Etats-Unis; que nous serions mieux à commercer entre nous; que nous nous enrichirions à faire des échanges insignifiants et que nous n'avons pas besoin d'étendre notre commerce au delà de la frontière. Ces députés prédisent les effets les plus désastreux qui résulteraient de la politique que nous proposons, et ils nous disent que nous avons tort de vanter les bienfaits dont notre pays a joui sous l'ancien traité de réciprocité. Ils s'évertuent à diminuer l'importance des bienfaits répandus dans tout le pays, pendant la durée du libre-échange dans les produits naturels, qui a existé entre le Canada et les Etats-Unis; et ils nous disent: Dans le cas même où vous auriez la réciprocité, vous ne pouvez pas espérer que ces bonnes années reviendront.

L'honorable député de Westmoreland (M. Wood) que je regrette de ne pas voir à son siège, a déclaré, que la cause de la différence dans les vues des hommes, dépendait beaucoup de ce qu'ils appuyaient ou opposaient le gouvernement. Cela est vrai, et il ne peut pas en exister de preuve plus convaincante que celle offerte par l'honorable député lui-même. Je crois me rappeler le temps où il appuyait une politique et un parti presque diamétralement opposés à la politique et au parti qu'il appuie aujourd'hui. D'après lui, tout est rose dans l'état des affaires du pays; et pourquoi ne le penserait-il pas? Il est le président et le plus fort actionnaire d'une compagnie de chemin de fer existant entre Shédiac et le cap Tourmente, et qui a reçu du

M. DAVIES (I.P.E.)

gouvernement, une subvention de \$113,000, et il n'est pas étonnant, qu'avec une telle subvention, il voie le pays sous de si belles couleurs.

Il prétend que notre condition est assez prospère, et que nous ne devrions pas désirer de changements; et, lui et l'honorable député de Kent nous menacent d'un exode de loyaux sujets, si nous établissons l'union commerciale avec les Etats-Unis. Ces honorables députés poussent la loyauté si loin, qu'ils ne resteraient pas une heure dans le pays, si l'union commerciale était établie. Je ne crois pas que le pays en souffrirait beaucoup: tous les deux iraient aux Etats-Unis, dès demain, s'ils croyaient y améliorer leur condition.

Malheureusement, des centaines de mille de nos habitants sont allés aux Etats-Unis pour améliorer leur condition; ils partent encore tous les jours, et nous proposons une politique, énoncée dans la résolution soumise à cette chambre—dans un but déloyal? Non, pas du tout; mais dans le but d'étendre la prospérité commerciale dans le pays, et d'y retenir notre population. Mais, de ce que les honorables députés sont si ardents aujourd'hui, dans leur dénonciation de notre politique, il ne s'en suit pas que, demain, ils ne feront pas volte-face, s'ils en reçoivent l'ordre de leur chef. Nous avons été témoins de changements encore plus extraordinaires.

Je me rappelle que l'année dernière, il s'éleva un débat, pendant que nous discutons l'offre mise dans notre statut, et faite aux Etats-Unis, et que nous prétendions que nous devions rendre le réciproque aux Etats-Unis, qui admettaient en franchise les arbres et les fruits. Qu'avons-nous alors entendu? Nous avons entendu des honorables députés de la droite dénoncer cette politique avec plus de vigueur, qu'ils n'en mettent aujourd'hui à combattre la réciprocité absolue; nous avons entendu leurs amis applaudir à l'expression de ces sentiments; des ministres se sont même levés et ont déclaré que le projet était absurde.

Je me rappelle fort bien d'un discours prononcé par l'honorable ministre de la justice, qui dénonça la proposition comme étant contraire à la loyauté. Je vais vous lire cette partie de son discours, que je trouve à la page 506, des "Débats." Ce discours était en réponse à une résolution présentée par ce côté-ci de la chambre, allant à dire que ce pays devait user de la réciprocité envers les Etats-Unis, dans la même proportion que ceux-ci avaient agi en vertu de l'offre mise dans notre statut:

Mais l'honorable député a dit que c'était une offre de la part du parlement, et que le gouvernement manquerait à la parole donnée, s'il ne la tenait pas complètement. L'honorable député prétend-il—et son argumentation va jusque là—que l'offre mise dans notre statut, offre qui ne comprend pas seulement la chose qui vient d'être soumise à la chambre, car l'acte renferme une demi-douzaine d'autres offres touchant l'admission en franchise, dans les Etats-Unis, du poisson, du charbon et divers autres produits—prétend-il, dis-je, que ce serait un manque de parole, de la part du gouvernement du Canada, de refuser aux Etats-Unis, la permission de dire: "Vous avez fait une offre; nous allons en accepter certaines parties qui nous plaisent et nous paraissent favorables, et nous allons refuser les autres?" Je puis dire que, dans mon humble opinion, si la couronne, à laquelle est laissé un pouvoir facultatif, s'en servait de cette façon, ce serait contre les intérêts du Canada.

Une semaine ou deux plus tard, l'honorable ministre demanda à la chambre d'adopter cette même politique, qu'il avait, une semaine auparavant et au milieu des applaudissements de ses partisans, déclarée être opposée aux intérêts du peuple du Canada. Je ne crains pas un seul instant que, parce que l'honorable ministre s'est montré violent en dénonçant aujourd'hui notre politique, il n'en devienne pas l'avocat le plus ardent, s'il en reçoit l'ordre. Nous savons qu'il en a été ainsi, dans le passé, et il est probable que la chose se répètera.

Ainsi que je l'ai dit, l'honorable ministre a essayé de diminuer l'importance des effets produits dans tout le pays, par l'ancien traité de réciprocité; et, l'un après l'autre, les honorables députés ont déclaré que l'augmentation considérable du commerce, entre le Canada et les Etats-Unis, était

due, sinon en entier, du moins en grande partie, à la guerre civile qui avait éclaté dans les Etats-Unis; et, ils ont ajouté: il n'y a pas aujourd'hui, de guerre civile, et, de ce qu'il y a eu une augmentation considérable dans notre commerce, avant cette guerre, il ne s'en suit pas que la réciprocité produirait de nouveau le même résultat. Mais l'honorable ministre doit savoir que durant les huit premières années de la mise en vigueur du traité de réciprocité de 1854, il n'y a pas eu de guerre civile aux Etats-Unis, et que pendant cet espace de temps, notre commerce avec les Etats-Unis, s'était élevé de la modique somme de \$13,000,000 à \$14,000,000 qu'il était quand le traité a été conclu, à la somme de \$84,000,000 lors de son abrogation.

Les honorables députés de la droite nous ont dit que l'honorable George Brown était un patriote, et que nous devrions suivre son exemple. Eh bien! je vois que l'honorable George Brown s'est efforcé de négocier un traité avec les Etats-Unis pour établir la réciprocité du commerce, non-seulement pour les articles compris dans l'ancien traité de réciprocité, mais pour cent vingt autres articles, et, en favorisant ce traité, l'honorable George Brown, que l'on cite comme ayant été un patriote—je ferai observer, ici, qu'après les avoir dénoncés pendant leur vie, les Tories canonisent les hommes d'état du parti libéral, après leur mort—l'honorable George Brown attirera l'attention, sur l'avancement et la prospérité de notre pays, pendant la durée de ce traité, dans les termes suivants. Je cite un extrait de son mémoire :

Il reste ce grand fait que, sous le traité de réciprocité de 1854, la somme, résultant de l'échange des produits entre la république et les provinces, but que le traité avait en vue, s'est élevée pendant les premières années, d'une moyenne annuelle de \$14,230,763 à \$33,492,754, or courant pour la première année; à \$42,942,754 pour la deuxième année; à \$50,339,770 pour la troisième année de son existence; et à pas moins de \$84,070,955, au cours de la guerre civile, pendant sa treizième année.

Eh bien! il n'y a pas eu de guerre pendant les trois premières années de l'existence de ce traité, et le trafic, de \$14,000,000 qu'il était, s'est élevé à \$50,000,000, dans cet espace de temps; cependant les honorables députés osent dire que nous ne pouvons pas espérer le retour de cette prospérité ou d'une augmentation semblable à celle qui a eu lieu à cette époque. Peut-être ne serait-elle pas aussi considérable, mais personne ne peut douter, en examinant l'augmentation du tarif, et l'accroissement énorme de la population depuis ce temps, que si nous avions la réciprocité absolue avec les Etats-Unis, la prospérité se répandrait de nouveau dans le pays, dans une proportion au moins égale à celle qui existait sous l'ancien traité de réciprocité.

Il est inutile, pour les honorables députés, de dire à ceux qui vivaient à cette époque et qui se rappellent la prospérité qui a régné entre les années 1854 et 1866, que le libre-échange ne serait pas avantageux au pays. On se moquerait dans les provinces maritimes de celui qui parlerait ainsi. Je me rappelle que, pendant l'existence de ce traité, chaque anse et chaque port, dans la petite province où je réside, était rempli de vaisseaux qui transportaient les produits de l'île, à son marché le plus avantageux, et nous rapportaient les marchandises à bon marché, dont nous avions besoin. L'échange et le trafic étaient profitables aux deux parties intéressées, et les mêmes circonstances pourraient produire, demain, les mêmes résultats. Et ce qui a eu lieu pour nous, dans notre province, peut se renouveler dans toutes les provinces du Canada.

Je ne doute pas que le Nord-Ouest se développerait rapidement si nous enlevions les barrières qui gênent son commerce avec les Etats-Unis. Je ne doute pas que la prospérité serait deux fois plus considérable dans la province d'Ontario, si celle-ci pouvait avoir le libre-échange avec les Etats-Unis, et le même effet se produirait, sans doute, dans la province de Québec et dans les autres provinces.

Que nous disent les honorables députés de la droite? Ils prétendent que nous n'obtiendrons pas cette réciprocité. Pourquoi? Parce que M. W. H. Murray—Adirondack

Murray—ainsi qu'on le nomme familièrement—a publié un pamphlet où il dit que le peuple des Etats-Unis ne veut pas de la réciprocité, mais qu'il désire l'union politique. Qui est ce M. Murray? Est-il représentant du peuple? Est-il responsable envers le peuple? Est-il autorisé par le peuple américain à parler en son nom? Non; il est absurde de citer l'opinion de M. Murray, simple citoyen, comme étant celle du peuple américain, ainsi que l'a fait l'honorable député de Kent (M. Landry) et quatre ou cinq autres députés. Cet homme ne représente personne.

Si nous voulons nous assurer qu'il est possible ou probable que nous obtenions la réciprocité avec les Etats-Unis, nous devons nous adresser à la législature et aux ministres des Etats-Unis. Nous savons ce qu'a dit le secrétaire d'état. Cette année et l'année dernière, sa lettre a été citée à différentes reprises. Il avoue être en faveur du libre-échange des produits entre le Canada et les Etats-Unis, et qu'il n'a pas l'intention de toucher à l'indépendance politique du Canada. Il voulait la réciprocité absolue. Il ne proposait rien de nature à mettre en danger notre liberté ou notre indépendance politique, mais il désirait qu'il y eût libre-échange dans les produits, entre les deux pays.

Pourquoi ne l'avons-nous pas obtenu? Pourquoi n'a-t-il pas réussi à l'établir? Je vais vous donner la réponse, venant, non pas de moi, mais du haut-commissaire lui-même. Si nous n'avions pas mis le peuple américain dans l'état d'esprit où il se trouvait, quand sir Charles Tupper essaya de donner suite à l'offre que M. Bayard lui avait faite, nous aurions pu l'obtenir, sinon en entier du moins en partie. Mais sir Charles Tupper a dit que nous n'avions pas pu réussir. Pourquoi? Parce que notre politique suivie à l'égard des Etats-Unis, au lieu d'être propre à développer les sentiments d'amitié, avait soulevé le mécontentement dans ce pays. Ils n'étaient pas disposés à conclure un traité, et malgré le désir de sir Charles Tupper de faire réussir ce projet de réciprocité absolue nous avons été impuissants, en face de ce peuple irrité de 60,000,000 d'âmes.

M. FOSTER: M. Bayard a-t-il dit cela?

M. DAVIES: (I.P.-E.) Sir Charles a dit ce que je vais vous lire, et l'honorable ministre verra si j'ai bien cité ce qu'il a dit.

M. FOSTER: Qu'a dit M. Bayard?

M. DAVIES (I. P.-E.): Je parle de ce que sir Charles a dit. Voici ces paroles:

Ils ont dit, en second lieu, que c'était non-seulement le cas, mais que le traitement infligé aux pêcheurs par le Canada, avait mis les hommes publics dans une disposition d'esprit telle, que si, demain, le congrès adoptait une mesure donnant plus d'étendue aux lois commerciales des Etats-Unis, cette mesure contiendrait un article excluant le Canada et nous privant des avantages qui en résulteraient. Ils disent que notre politique est connue dans chaque maison; on la trouve dans les discours du président et partout, notre politique consiste à faire admettre en franchise, dans le pays, les produits naturels, et l'obstacle que nous rencontrons est le mécontentement causé par la question des pêcheries. Si nous pouvions résoudre cette question, si nous pouvions faire disparaître cet obstacle, vous verriez de suite que notre propre politique indépendante, la politique des Etats-Unis sur cette question de relations commerciales, serait de nature à produire de nouveau les relations commerciales les plus étroites entre le Canada et les Etats-Unis.

Si nous pouvons faire disparaître le mécontentement, que la politique insensée des honorables députés de la droite a créé pendant les dix dernières années, il en résultera des relations commerciales les plus intimes entre le Canada et les Etats-Unis. Je ne suppose pas que sir Charles Tupper soit venu nous dire ce qui n'était pas vrai, et si nous n'avons pas réussi, les honorables députés peuvent en attribuer la cause à leur propre politique et aux effets qu'elle a eus en créant du mécontentement chez le peuple américain.

Nous sommes, aujourd'hui, dans une position différente de celle que nous occupions l'année dernière. Nous faisons, alors, une proposition au peuple des Etats-Unis. Jusqu'à cette époque, nous n'avions pas reçu de réponse, du moins de la législature de ce pays. Le congrès n'avait pas exprimé

ses vues, mais, depuis, il a rendu le réciproque et il a adopté une résolution que les honorables députés désignent à juste titre, comme la résolution de l'union commerciale de M. Hitt. Bien que la manière de procéder, proposée par M. Hitt, diffère de celle que nous aimerions à suivre, le but qu'il se propose—la réciprocité absolue dans les relations commerciales—est le même que celui que nous avons en vue. Les moyens sont différents, mais le but est le même.

Si deux grands corps législatifs comme la législature du Canada et le congrès des États-Unis, désirent obtenir ce qui serait un bienfait pour le peuple des deux pays, et qu'ils ne diffèrent que sur les moyens à employer, quelle serait la ligne de conduite la plus raisonnable à tenir? Les deux pays devraient nommer des commissaires pour étudier la situation, et examiner quels seraient les moyens à adopter pour résoudre les difficultés qui existent entre eux. Si notre résolution était adoptée, et que des commissaires seraient envoyés à Washington pour se rencontrer avec des commissaires américains, ayant le même objet en vue, il pourrait se faire que notre projet ne fût pas adopté dans son entier, et qu'il en serait de même pour le leur; mais ce que je reproche aux honorables députés, c'est d'être opposés, non seulement au but, mais encore aux moyens; qu'ils ne veulent pas du tout de la réciprocité, à cause des intérêts particuliers qu'ils se sont engagés à protéger, en montant au pouvoir, intérêts qui pourraient en souffrir. Ils ne nommeront seulement pas des commissaires pour trouver le moyen d'obtenir, pour les deux pays, le grand objet que nous avons en vue.

En présentant sa résolution, et en faisant allusion à celle qui avait été rejetée par cette chambre, à la dernière session, mais qui était appuyée par 67 députés, M. Hitt a dit :

Il est temps que nous donnions l'assurance que ce mouvement puissant entraînant des conséquences immenses pour les intérêts de notre peuple, sera considéré par nous à un point de vue pratique et libéral.

C'est peut-être en l'absence de négociations et en l'absence des moyens de pouvoir comprendre nos vues sur cette question, qu'ils ont adopté cette politique d'union commerciale. Mais est-il certain que leurs vues ne pourront pas changer et qu'ils n'accepteront pas les nôtres au sujet d'une réciprocité absolue tout aussi bien que l'union commerciale? Jamais ce pays n'a entendu, et jamais il n'entendra un seul mot de la part des honorables députés de la droite, en faveur du but que nous cherchons à atteindre, ni en faveur d'aucune réciprocité, autre que celle que les honorables députés disent eux-mêmes ne pouvoir obtenir.

En conséquence, je leur reproche d'être opposés à toutes relations de libre échange avec les États-Unis, parce qu'ils craignent que ces relations nuiraient ou embarrasseraient les intérêts particuliers qu'ils ont à favoriser.

Représentant une division de 60,000 âmes, je suis de tout cœur en faveur de cette résolution, et une grande majorité, dans ma province, l'appuiera et votera en sa faveur aux prochaines élections. La population de l'Île du Prince-Édouard sait très bien que, si elle était adoptée, la prospérité remplacerait la stagnation qui existe aujourd'hui dans le commerce de cette province.

M. MADILL : Je ne parlerai que d'une seule observation faite par mon honorable ami (M. Davies), laissant aux députés de l'est le soin de traiter les questions du chemin de fer Intercolonial, et les autres questions de même nature.

J'ai été étonné de lui entendre dire qu'il soumettrait à la chambre quelques faits et quelques chiffres, et je dois le féliciter d'avoir tenu parole, vu qu'il a remplacé les faits par des chiffres et des assertions. Il n'est pas étonnant qu'après les soixante-dix discours prononcés sur cette question, à la dernière session, et ceux prononcés au cours de la présente session, les arguments, pour ou contre, soient passablement épuisés; mais, comme je n'ai pas pris part à la version des septante, à la dernière session, j'espère que la chambre m'accordera quelques instants pour traiter brièvement quelques points soulevés par les orateurs précédents.

M. DAVIES (I.P.-E.)

Le mot "réciprocité absolue," me paraît être une fautive expression, car, bien qu'absolue pour l'échange des produits naturels, elle est la réciprocité la plus restreinte qui puisse exister. Le libre-échange restreint aux États-Unis, avec un tarif élevé contre les produits des autres pays. Je ne vois pas de différence entre "l'union commerciale" et "la réciprocité absolue." Dans le premier cas, notre tarif serait réglé à Washington, au gré des Américains, et sur la même base que leur tarif contre la Grande-Bretagne et les autres pays. Notre population serait soumise au joug d'une puissance étrangère, et les liens qui nous unissent à l'Angleterre seraient rompus.

La réciprocité absolue aurait le même effet, car, bien que les Canadiens régleraient leur tarif, il faudrait qu'il fût aussi élevé que le tarif américain, car autrement les États-Unis n'en retireraient pas d'avantages. Ils sont trop habiles pour ne pas comprendre que, si notre tarif, contre l'entrée des marchandises de fabrication étrangère, était de 5 ou 10 pour 100 de moins que le leur, toutes ces marchandises afflueraient dans les ports canadiens et remplaceraient, en Canada, les marchandises américaines, ou passeraient, en franchise, aux États-Unis, avec les marchandises canadiennes, au grand détriment de leurs revenus; et ils ne le permettraient pas pour un seul instant.

Le principe adopté par les Américains est que nous ne pouvons pas avoir la réciprocité commerciale, sans l'union politique. Au cours de l'entrevue avec le sénateur Sherman, publiée dans le *Globe*, de Toronto, le 3 décembre dernier, le sénateur dit :

Je n'ai étudié la proposition de réciprocité commerciale que pour être convaincu qu'elle est illusoire et impraticable.

Et il ajoute :

Il est inutile de discuter les avantages théoriques de la réciprocité. Les Américains n'en veulent pas et la question peut être abandonnée de suite. Il en est autrement de l'union politique.

Et il continue à discuter les avantages de l'union politique. C'est la décision prise sur cette question par le peuple américain, et bien qu'ils puissent être encouragés par les discours de nos amis de la gauche, je suis convaincu que le sentiment national canadien, et l'amour de la mère-patrie sont plus puissants que jamais dans le cœur des Canadiens.

Les Américains ont menacé de punir le Canada, par une mesure de représailles, parce que le sénat des États-Unis avait rejeté un traité que le président déclarait être honorable. Et le seul effet de ces menaces a été de réveiller l'esprit national, et le Canada, en un jour, est devenu une nation. Les États-Unis ont toujours été hostiles à l'Angleterre et au Canada, et nos progrès ont été si rapides, qu'ils sont jaloux de nous. Ils se sont toujours montrés hostiles et agressifs.

Ils ont voulu la Floride, et ils s'en sont emparés; ils ont annexé la Louisiane et l'Alaska, ils ont conquis la Californie et le Mexique, et ils se sont emparés du Texas. Ils voulaient avoir l'État du Maine, et ils nous l'ont dérobé au moyen d'une fautive carte géographique. En 1775, ils ont essayé de s'emparer du Canada, et ils ont fait une nouvelle tentative en 1812, et chaque fois, ils ont été défaits. Le Canada n'avait, en 1812, qu'une population de 100,000 âmes, et les États-Unis en comptaient une de 10,000,000, et cependant, les Américains, après trois ans et demi d'efforts, ont dû renoncer à leur entreprise.

Avec la réciprocité absolue—une préférence en faveur des États-Unis—des droits différentiels contre l'Angleterre, les liens qui nous unissent à l'Angleterre seraient nécessairement rompus. Nous n'aurions plus sa protection et, du moment que le gouvernement des États-Unis voudrait interrompre toutes relations d'affaires avec le Canada, nous resterions sans ressources, isolés et sans protection, et nous n'aurions pour recours, en définitive, que l'annexion ou l'union politique, et le Canada serait rayé de la liste des nations. Ne vaudrait-il pas mieux étendre notre commerce

avec des nations qui cultivent des denrées dont nous avons besoin, et que nous ne pouvons produire nous-mêmes; et qui ont besoin de nos produits, à l'entrée desquels elles n'imposent aucuns droits? Les Etats-Unis cultivent les mêmes denrées que le Canada, en sorte que les 60,000,000 d'habitants, dont parlent tant nos amis, les réformistes, ne sont que des concurrents, sur notre propre marché. L'Angleterre ne cultive pas assez de blé pour nourrir ses habitants. Il lui faut importer—elle exporte des marchandises à si bon marché, que les Etats-Unis n'osent pas les admettre en concurrence, sur leurs marchés, et qu'ils les excluent par un tarif élevé. Les Etats-Unis produisent un surplus considérable de farine, tout comme le Canada, et ce surplus doit s'écouler vers le marché anglais, le marché du monde entier. Alors, si vous admettiez en franchise les farines des Etats-Unis, notre marché déjà surabondamment pourvu, deviendrait encombré, et nous serions forcés d'exporter le surplus; en sorte que les producteurs de denrées semblables, ces 60,000,000 de population deviendraient nos rivaux sur notre propre marché, et nos cultivateurs en souffriraient.

Tant de discours ont été prononcés dans cette chambre, au mépris du Canada et à la louange des Etats-Unis, qu'il importe de faire justice des déclarations de nos amis de la gauche au sujet de la condition de déperissement des Canadiens, comparée à la condition des populations des Etats-Unis. Il importe d'effacer le triste tableau qu'ils ont tracé de notre pays, en même temps que l'impression que nous comptons sur l'union commerciale avec les Etats-Unis, comme le voudrait l'honorable député de Middlesex-sud, sur la réciprocité absolue préconisée par l'honorable député d'Oxford-sud ou sur la doctrine d'une annexion déguisée prêchée dans cette chambre même par l'honorable député de Norfolk-Nord. Tant de discours ont été prononcés, tant d'arguments et de preuves ont été fournis par des députés de ce côté-ci de la chambre, que je n'insisterai pas longtemps sur cette question; je me contenterai de faire ressortir, en quelques mots, la prospérité du Canada, en opposition aux déclarations faites par les honorables députés de la gauche. Cette prospérité s'atteste par des travaux publics nombreux et importants, par un revenu de \$45,000,000 en réduction de la dette publique, par l'augmentation de l'exportation des animaux et de leurs produits de plus de 10 millions en dix ans, pour l'augmentation de l'exportation de nos bestiaux en Angleterre portée d'un demi-million à 5½ millions en dix ans. L'exportation de nos blés et de nos farines s'est élevée, de 3,181,187 minots, en 1877, à 7,141,191 minots, en 1887. En 1877, nous exportions pour \$195,573 de pommes, et, en 1887, la valeur de l'exportation de ces mêmes fruits s'élevait à \$846,795. L'exportation des pois en 1877 était représentée par \$1,479,945, et, en 1887, elle accusait une valeur de \$2,358,019. En 1887, nous exportions du fromage pour \$3,742,604, et, en 1887, ce produit exporté rapportait la somme de \$7,096,658.

Sur nos emprunts aux banques constituées, le taux de l'intérêt a diminué de \$4.45 pour 100 qu'il était en 1887 à \$1.61 en 1887. Le montant des faillites était en 1877 de \$25,523,000; en 1878 de \$23,908,000, et en 1887 il était tombé à \$16,311,745, soit une diminution de 9 millions sur 1877 et de plus de 6 millions en 1878. De 1877 à 1887, l'émission des billets de banque a augmenté de \$12,000,000, et celle des billets de la banque du Dominion de 4½ millions. Les dépôts en banque étaient de \$66,503,757 en 1877, et ils s'étaient élevés à \$107,154,483, en 1887, soit une augmentation de \$40,650,726. Il y a eu une augmentation de 9½ millions dans les branches de l'épargne, des sociétés de construction et des compagnies de prêt. Il y a une augmentation de plus de 36½ millions dans les dépôts dans les banques d'épargne par le peuple, 1878 à 1887. Une augmentation de plus de 3 millions dans les mandats d'argent, et ainsi de suite, tout cela suffit pour répondre amplement aux déclarations faites par nos adversaires au sujet de notre position. Dans la population aussi, nous pouvons plus que favorable-

ment nous comparer aux états de la Nouvelle-Angleterre. D'après un rapport publié dans le *Telegraph* de Saint-Jean, à la date du 23 novembre 1881, alors sous le contrôle de feu M. Elder, un écrivain habile et un réformiste avéré, nous trouvons la statistique suivante :

	1880-3.	1881.	Augmentation en 50 ans.
Maine.....	1,953,717	4,010,025	2,056,309
New-Hampshire.....			
Vermont.....			
Massachusetts.....			
Connecticut.....			
Rhode Island.....	1,665,215	4,141,424	3,076,209
Ontario.....			
Québec.....			
Nouveau-Brunswick.....			
Nouvelle-Ecosse.....			
Ile du Prince-Edouard.....			

Pendant que la Nouvelle-Angleterre doublait sa population, en cinquante ans, les vieilles provinces du Canada quadruplaient, à peu de chose près, la leur. Comparez le Maine aux provinces maritimes :

	1830-1.	1850-1.	Augm. en 50 ans.	Pour 100.
Maine.....	399,456	618,436	218,981	62
Provinces maritimes.....	275,379	869,195	593,116	212

Ou excluez l'Ile du Prince-Edouard, et prenez vingt ans :

	1860-1.	1880-1.	Augm. en 20 ans.	Pour 100.
Maine.....	628,279	648,436	20,157	3
Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse.....	582,940	761,714	178,774	30

Le Maine, qui avait une population de 45,000 habitants en plus que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, en vingt ans, s'est trouvé en dessous de 113,000. Mettant Ontario de côté, comparons le Maine, le New-Hampshire et le Vermont, les états limitrophes, dont le sol et le climat sont les mêmes que les nôtres, à Québec et aux provinces maritimes :

	1830-1.	1880-1.	Augmentation en 50 ans.
3 Etats de la Nouvelle-Angleterre.....	919,435	1,327,713	378,278
4 provinces canadiennes.....	828,513	2,227,994	1,399,461

Pendant que l'augmentation de la population, dans trois états de la Nouvelle-Angleterre, sur nos frontières, a été de 38 pour 100, en cinquante ans, l'augmentation dans les quatre provinces a été 169 pour 100. Des chiffres comme ceux-là peuvent se passer de commentaires.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. MADILL: Nos adversaires ne cessent de parler de notre dette et des charges qui pèsent sur nous. Comparons notre position à celle de chacun des Etats-Unis, qui ont joui des avantages de l'union commerciale entre eux. Nous voyons que les terres du Canada sont grevées d'un montant de \$81,000,000 ou de 9 pour 100, pendant que le montant des charges qui pèsent sur les terres des états que je vais nommer, est comme suit :

Ohio.....	\$761,000,000
Illinois.....	620,000,000
Michigan.....	350,000,000
Dakota, avec 600,000 habitants.....	45,000,000
Iowa.....	351,000,000
Kansas.....	200,000,000
Minnesota.....	175,000,000
New-York.....	35 pour 100.
Dix Etats sont endettés d'une somme collective de \$3,422,000,000 et la dette de tous les Etats Unis peut être approximativement évaluée à 9 billions.	

Maintenant, si nous comparons les produits et les prix de ces produits dans le Canada et les Etats-Unis, nous voyons que la province d'Ontario peut rivaliser avec les Etats-Unis, au sujet des céréales. Prenez le blé d'automne pour les années 1885 et 1886, et le résultat net a été comme suit : la moyenne du prix a été de 77½ cents par minot, dans la province d'Ontario, et la moyenne de la récolte a été de 22.4 minots par acre. Durant le même temps, aux Etats-Unis, le prix moyen était de 72.9 au lieu de 77½ cents, et le rendement 11.4 comparé à 22.4 de l'acre, c'est-à-dire, 9.17 en faveur du cultivateur canadien, contre le cultivateur américain. Prenez l'orge, durant les deux mêmes années ; dans Ontario, la moyenne du prix a été de 53.2 cents et le rendement moyen de 27.1, pendant qu'aux Etats, la moyenne du prix a été 56 cents, mais le rendement n'a été que de 22, soit une différence de 2.11 en faveur du cultivateur d'Ontario.

Dans Ontario, l'avoine a donné un rendement de 36 minots par acre, aux prix de 31.7 cents le minot, contre 26.55 minots, à 25.33 le minot de l'autre côté de la frontière ; en conséquence, tant pour la quantité que pour le prix, la moyenne est en faveur du cultivateur canadien. Pour le seigle, le rendement chez nous est de 16.2 minots par acre, contre 12 aux Etats-Unis, soit 25 pour 100 en notre faveur, et le prix au Canada a été de 53.7 cents, pendant que de l'autre côté, il a été de 57.9 cents, résultat qui nous est favorable dans une proportion de \$1.80 par acre contre les Etats-Unis. Quant au maïs, notre production n'est pas considérable, mais la rendement est de 66½ minots par acre, contre 24 de l'autre côté, et les prix sont de 27 cents chez nous, contre 24 cents aux Etats-Unis, ce qui nous donne un avantage de \$10 par acre. Il n'y a pas lieu de faire de comparaison pour les pois, vu qu'on en sème très peu aux Etats-Unis. Le foin se vend, en moyenne, au Canada, \$9.77, et dans les Etats-Unis \$8.71 la tonne, différence en notre faveur, de \$1.06 la tonne. Les pommes de terre se vendent, en moyenne, 43 cents le minot dans Ontario et 41.7 cents aux Etats-Unis ; la moyenne du rendement, ici, est de 123 minots par acre, pendant qu'aux Etats-Unis, elle n'est que 77 minote, la différence en notre faveur étant représentée par la somme énorme de \$24.40 par acre. Mais comparez les prix d'Ontario avec ceux de New-York et du Michigan. Le blé rapporte \$20 par acre dans Ontario, dans le Michigan \$16.17, et dans l'état de New-York, \$14.16 ; le seigle, \$8.96 dans Ontario, \$6.67, dans le Michigan, \$7.37, dans New-York ; l'orge, \$15.27 dans Ontario, \$13.98 dans le Michigan, \$15.62 dans New-York ; les pommes de terre, \$54.37 dans Ontario, \$29.58 dans le Michigan, \$25.20 dans New-York ; le foin, \$14.12 dans Ontario, \$12.85 dans le Michigan, \$13.39 dans New-York ; le maïs, \$17.86 dans Ontario, \$11.00 dans le Michigan, \$17.00 dans New-York. De fait, durant ces années, il n'y a pas un seul article qui n'ait pas rapporté plus au fermier d'Ontario qu'au fermier des Etats de New-York et du Michigan, d'après les rapports de ces deux états.

M. MADILL.

Maintenant, les avantages que retireraient les cultivateurs canadiens de la réciprocité absolue ou de l'union commerciale par l'abolition des droits sur les produits américains importés au Canada—et ici, qu'il me soit permis de dire que si l'on fait cela dans le but de fournir à nos populations ce que nos adversaires appellent des marchandises à bon marché, qui sont le produit des manufactures américaines, ne croyez-vous pas qu'ils devraient favoriser l'extension du même principe aux marchandises anglaises, qui sont à si bas prix que les Etats-Unis n'osent pas les admettre dans leur pays, mais qu'ils tiennent à distance par un tarif protecteur—le plus élevé qui existe au monde—ce qui nous permettrait d'avoir, non seulement les marchandises à bon marché des Etats-Unis, mais encore les marchandises à meilleur marché d'Angleterre. Mais non ; ils posent un principe et font tout en leur pouvoir pour l'éviter.

Nos adversaires comparent à chaque instant l'esprit d'entreprise des yankees et des Canadiens, au détriment de ces derniers. Les Etats-Unis ont été établis et peuplés, et même la richesse et les capitaux sont venus dans ce pays, de toutes les parties du monde civilisé, dans un temps où le Canada n'avait aucun avantage spécial à offrir, où il n'avait pas ses vastes territoires du Nord-Ouest, aucun moyen d'établir le pays par les rapides communications des chemins de fer, et, cependant, nous rivalisons avec nos cousins de l'autre côté des lignes, sans aucun désavantage, en fait de capacité, d'esprit, d'initiative et d'entreprise. Comparez le volume du commerce des deux pays, pour l'année 1887 :

Importations des Etats-Unis.....	\$683,418,980
Exportations ".....	725,733,263
Total.....	<u>1,409,152,243</u>

Divisez cette somme par leur population de 60,000,000 d'habitants et vous trouverez que la moyenne du commerce de ce pays est représentée par \$22.00 par tête.

Maintenant, prenez le volume du commerce du Canada, pour la même année :

Importations.....	\$112,892,236
Exportations.....	89,515,811
Total.....	<u>202,408,047</u>

En portant notre population à 5 millions d'habitants cela donne \$40 par tête, et sorte que sous le rapport de l'énergie, de la capacité et de l'esprit d'entreprise, nous nous trouvons, homme pour homme, à près de 100 pour 100 supérieurs à nos cousins américains.

Maintenant, examinons les avantages que les cultivateurs canadiens retireraient de l'abolition des droits sur les importations venant des Etats-Unis. En 1887, les Américains ont exporté pour \$52,073,774 de produits agricoles, dont \$484,000,000 représentaient la valeur de produits domestiques, en plus de la consommation locale. Dans de telles circonstances, quelle chance pourraient avoir nos cultivateurs de placer sur un marché déjà encombré d'un surplus, les mêmes produits qu'ils ont à vendre ?

Maintenant, quel a été, en 1887, notre commerce avec les Américains, sur les animaux et leurs produits ? Nous en avons exporté aux Etats-Unis pour une valeur de \$7,391,369, et les produits agricoles exportés représentaient la somme de \$7,906,248. Prenant la population du Canada à 5,000,000 d'habitants ou à 1,000,000 de familles ou à 600,000 cultivateurs, comme le représentent les honorables députés de la gauche, le commerce total de chaque cultivateur serait d'environ \$25 par tête, moins \$6.25 de droits, soit \$18.75 par cultivateur, non de profit, mais de commerce total sur lequel il peut gagner ou perdre ; mais aujourd'hui nous exportons déjà aux Etats-Unis pour \$2,669,000 sans payer de droits d'entrée, et une grande partie de ce commerce cesserait, vu que les produits américains semblables viendraient en Canada, du moment que les droits seraient abolis. Et pour cela, allons-nous renoncer à nos avantages actuels et

rompre les liens qui nous unissent à la mère-patrie ? Ceci n'est pas la vente d'un droit d'aînesse, mais la vente d'une nation pour un plat de lentilles.

Si les Etats-Unis veulent user de représailles à notre égard, nous ne sommes pas à leur merci. Nous pouvons trouver d'autres débouchés et d'autres marchés en Angleterre, dans les colonies de l'empire ou dans des pays étrangers. En ouvrant des relations commerciales avec des pays qui produisent des articles dont nous avons besoin, et qui, en retour, ont besoin de nos produits, il y aura avantage des deux côtés. Par exemple, prenez les articles que nous exportons en si grande quantité aux Etats-Unis, savoir : l'orge, le fromage, le beurre, les chevaux et autre animaux, les œufs, les volailles et les pommes. La Grande-Bretagne importe présentement pour \$133,000,000 de ces articles et le Canada ne lui en fournit que pour une valeur de \$15,000,000, laissant un marché ouvert au cultivateur canadien, comme à l'étranger, d'une valeur de \$118,000,000 par année. La Grande-Bretagne importe 33,200,000 minots d'orge ; la Russie en fournit la moitié et le Canada 7,000 minots. Le Canada récolte 23,000,000 de minots d'orge ; il en consomme environ 14,000,000 de minots, laissant 9,000,000 de minots pour l'exportation, chaque année, dont la plus grande partie est exportée aux Etats-Unis. Pourquoi cela ? Simplement parce que l'Angleterre emploie et demande de l'orge à deux rangs pour l'usage de ses brasseries, et les cultivateurs canadiens cultivent de l'orge à six rangs pour le marché des Etats-Unis ; et la Russie, la France, la Norvège, la Suède, l'Allemagne et la Roumanie fournissent le marché anglais. Les Etats-Unis ont besoin de 11,000,000 de minots d'orge en plus de ce qu'ils produisent, et l'Angleterre 39,000,000 de minots, en sorte que nos cultivateurs, en cultivant de l'orge à deux rangs (vu que l'orge à deux rangs et l'orge à six rangs ne peuvent être mélangés pour l'usage des brasseries) auraient accès à un marché trois fois aussi considérable que celui des Etats-Unis. Comme les prix en Angleterre sont d'un tiers plus élevés pour l'orge à deux rangs, que les prix de l'orge à six rangs aux Etats-Unis, et que l'orge à deux rangs donne un meilleur rendement que l'orge à six rangs, le rendement étant en moyenne de 26 minots à l'acre au Canada, contre 9 minots de l'acre en Russie, nous aurions de grands avantages à changer notre semence et notre marché.

La Grande-Bretagne importe pour \$91,000,000 d'œufs, par année, mais le Canada ne lui en envoie pas une douzaine. La Grande-Bretagne importe pour \$1,000,000 de chevaux par année ; le Canada ne lui en fournit là-dessus que pour une valeur de \$53,000 ; et il en est ainsi pour d'autres articles.

Le Canada n'est pas à la merci des Etats-Unis ; le Canada est un pays prospère—le plus beau joyau de la couronne d'Angleterre—un pays plus vaste que les Etats-Unis, avec des ressources inexploitées ; avec des millions d'acres de terre encore inexploités qui peuvent soulager l'Europe de ses millions d'excédant de population ; avec ses provinces unies par une grande confédération, reliées entre elles par un lien de fer qui va d'un océan à l'autre, sous le drapeau et la protection du plus grand empire que le monde a jamais vu. Les Canadiens n'ont qu'à rester fidèles à leurs principes, à continuer dans la même voie pour voir s'ouvrir devant eux un brillant avenir.

J'abandonne cette partie de la question pour lire un extrait de la *Tribune* de New-York du 8 février, emprunté au numéro de mars du *Massey's Illustrated Journal*, dont le propriétaire n'est sûrement pas antipathique aux membres de l'opposition. Il dit :

Il se produit constamment des faits, qui réfutent d'eux-mêmes les rapports faits par les grognons chroniques, que les cultivateurs d'Ontario sont dans une position désavantageuse comparés aux agriculteurs des Etats-Unis. Le mois dernier, nous avons parlé de l'extrême misère qui sévissait parmi les colons du Dakota, et maintenant, il paraît que les cultivateurs de New-Jersey se trouvent grandement à la gêne. Une lettre adressée à la *Tribune* de New-York, le 8 février, dit : un bon

nombre des plus anciens et des meilleurs cultivateurs déclarent qu'ils ne peuvent pas mettre les deux bouts ensemble, et que la perspective n'est pas encourageante. Beaucoup de cultivateurs ont fait cession de leurs biens, et d'autres sont entre les mains du shérif. Pour ajouter à leur déconfiture, la récolte des tomates, qui constituait leur principal ressource, a été désastreuse, tant par la quantité que par les prix.

Depuis deux ans, les cultivateurs ont tenté de former un syndicat. L'année dernière, cette proposition a rencontré de l'indifférence, et un petit nombre d'entre eux consentirent à former une coalition pour exiger un prix plus élevé aux fabriques de conserves, et ensuite la seconde réunion convoquée dans ce but n'a produit aucun résultat.

Chacun prétend qu'il fera ses ventes comme il l'entendra et au prix qu'il lui conviendra. En conséquence, les fabricants de conserves sont dans la jubilation, et ils passent des contrats avec les petits cultivateurs pour \$6 la tonne et moins, et c'est là un prix encore moins élevé que les prix de l'année dernière. Avec un bon sol et un excellent climat, il est difficile de comprendre pourquoi les cultivateurs du New-Jersey puissent se trouver dans une condition aussi pénible, lorsqu'on prend aussi en considération qu'ils ont un marché de 80,000,000 d'habitants pour client. La position des cultivateurs dans l'Illinois, l'Iowa, le Wisconsin et dans d'autres Etats n'est guère meilleure que celle des cultivateurs du New-Jersey. En présence de ces faits, peut-on se demander : Que se passe-t-il donc dans Ontario ?

Nos amis de la gauche ne cessent de crier contre ce qu'ils appellent les extravagances du gouvernement actuel, et l'augmentation de la dette publique, et ils promettent le retranchement et l'économie, s'ils réussissent à obtenir une certaine mesure, de recourir à la taxe directe. Nous savons jusqu'à quel point on peut compter sur ces honorables députés ; il suffit de se rappeler leurs extravagances et leur manque d'économie, durant les cinq années qu'ils ont été au pouvoir. Qu'il me soit permis de comparer l'accroissement de la dette publique, sous chaque régime :

La dette publique nette	\$236,000,000
Déduisant les dettes des provinces portées au compte du trésor fédéral.....	106,000,000
	<u>\$130,000,000</u>
Augmentation sous le régime du parti de la réforme, pendant cinq ans.....	40,000,000
Augmentation sous le régime conservateur durant 16 ans.....	90,000,000

Cela se trouve dans la proportion de 8 millions sous le régime des honorables députés de la gauche, et de 5½ millions par année, sous le régime du parti conservateur. Et lorsque vous comparez les travaux exécutés par le gouvernement actuel avec les écluses de St. Frances, les *jobs* de Kaministiquia et l'hôtel Neebing, un monument debout ou en ruines attestant au désert l'économie des réformistes.

M. MILLS (Bothwell) : Cet hôtel vaut aujourd'hui cinq fois la somme qu'il a coûté.

M. MADILL : Il est occupé par les rats et les blattes.

M. MILLS (Bothwell) : Vous vous en servez présentement.

M. MADILL : Maintenant, nous devons savoir ce que nous pouvons attendre de ces honorables députés, en fait de retranchement. Mais ils essaient d'expliquer l'augmentation de la dette, sous leur régime, par le fait qu'ils exécutaient des contrats consentis par leurs prédécesseurs, mais vu qu'ils ont annulé les contrats, qui ont été repris et soumis de nouveau, sous leur propre responsabilité, ils ne peuvent échapper au blâme. En conséquence, la réciprocité absolue nous met en face de la taxe directe. Et quoique, depuis un certain temps, nos amis de l'opposition évitent d'en parler beaucoup, n'était-ce pas là la politique de leur parti et leur organe principal, jusqu'à samedi dernier ? Mais en juillet dernier, en présence du conseil privé, dans la cause des terres d'Ontario, le député de Durham-Ouest, l'ex-chef et le député le plus éminent dans les rangs de l'opposition, a exprimé son opinion dans les termes suivants.

Ces revenus proviennent principalement d'une source virtuelle et de deux sources réelles. Les sources réelles sont le subside du gouvernement du Canada et le revenu des terres. La source virtuelle réside dans le pouvoir d'imposer la taxe directe—un pouvoir qu'on ne s'attendait pas à exercer fréquemment, dont on croyait pouvoir se passer, et qui, de fait, a été fort peu employé ; partie par suite d'une répugnance ignorante pour la taxe directe, et partie par suite d'une conviction mal établie, que tout ce qu'une province peut obtenir comme subside du gouvernement du Canada est un gain net pour la province.

Assurément, il était fortement en faveur de la taxe directe, du moment qu'il taxait d'ignorante la répugnance de ceux qui s'y opposaient, et qu'il prétendait que leurs convictions manquaient de base. Dans le *Globe* du 14 août 1888, nous trouvons aussi un article en faveur de la taxe directe. En commentant cet article, le *Monetary Times* dit :

Le prix des terres dans les vieux établissements d'Ontario, excepté dans le voisinage des villes, lorsqu'il ne diminue pas, reste stationnaire. En toute circonstance, il serait également absurde et injuste de parler de rejeter toutes les taxes en pays sur les terres; dans l'état réel où se trouve le pays, cela toucherait presque à la folie.

A ce propos, le *Globe* dit :

Au nombre des plus grosses sottises que l'on puisse dire, au sujet de la taxe directe, il faut admettre celle qui comporte que l'imposition de toutes les taxes sur la propriété immobilière, augmenterait les charges du cultivateur. Le cultivateur commence à comprendre que, sous notre système de taxe directe, le gouvernement, ainsi que les monopoles autorisés par lui, lui ont enlevé trois ou quatre fois autant d'argent que le gouvernement oserait lui en imposer, sous forme de taxe directe, et qui serait perçu en argent du propriétaire. Personne ne retirerait autant d'avantages que le cultivateur de l'imposition de la taxe directe sur les terres seulement.

Maintenant, que dit l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) au sujet de cette question? L'honorable chef de l'opposition dit, que sur cette question, il n'est que le partisan de l'honorable député d'Oxford-Sud; et vu que le partisan conduit le chef, la politique imposée au chef par le partisan doit être acceptée par le chef. Avec tout le respect qui est dû à l'honorable chef de l'opposition, il y a lieu de rappeler ici le vieux dicton, que c'est la queue qui mène le chien. L'honorable député d'Oxford-Sud dit :

Pour aider à la discussion, je suppose qu'il nous faut faire face à l'épouvantail de ce système d'imposition directe—la taxe directe—observez-le bien, non pas pour tout notre revenu—mais, pour une insignifiante portion de notre revenu.

Maintenant, M. l'Orateur, je dois appeler l'attention de la chambre à ce sujet, sur quelques faits importants. D'abord, aucune personne qui se sera occupée, un tant soit peu, de cette question, ne pourra, je crois, nier le fait qui est admis, ce me semble, par tous les économistes politiques, que la taxe directe, convenablement répartie, pèse sur le peuple, bien moins que la taxe indirecte telle que le peuple la paie aujourd'hui. Je dirai, qu'à mon avis, nous ne devrions pas, je ne crois pas qu'aucun autre gouvernement désirerait ajouter un sou aux taxes qui, présentement, pèsent plus lourdement sur les cultivateurs, les pêcheurs, les mineurs, les commerçants de bois, sur toutes les grandes classes qui produisent le plus dans notre société. En temps et lieu, je saurai démontrer, dans quelques détails, que parmi les nombreuses fautes dont notre système abonde, la plus sérieuse est peut-être le fait que, sous son couvert, l'homme d'entreprise, industriel et économiste paie énormément plus qu'il ne devrait payer d'après ce qu'il gagne; et je dis qu'avec un système de taxe directe, si tant est qu'il faille y recourir (quoique je ne crois pas qu'avec de l'économie, nous ayons lieu d'y recourir) cette injustice criante doit être réparée, et les gens à l'aide, les gens qui ont de l'argent doivent contribuer dans une juste proportion—on n'exigerait rien de plus—aux charges qui pèsent sur le pays.

Maintenant, pourquoi toutes ces déclarations, ces déclamations, ces plaidoyers spéciaux et ces arguments de la part des chefs de l'opposition, et de leur ancien organe, si ce n'est pour paver la voie qui conduit à la taxe directe, politique qui, ils le savent bien, marcherait, la main dans la main, avec leur projet de réciprocité absolue, et qui tombe certainement dans leurs idées?

Maintenant, vu que je représente un comté agricole, je désire envisager cette question au point de vue des intérêts du cultivateur. Je n'admets pas, comme l'honorable député l'a prétendu, que les cultivateurs paient plus de taxes, sous le présent système de taxe indirecte, mais je prétends qu'il en paie beaucoup moins. Presque tout ce qu'il mange, porte comme habillement ou dont il fait généralement usage n'est pas taxé. Il cultive son blé, il le fait moudre au moulin; sa femme fait le pain à la maison; il produit son beurre, son bœuf et son lard; son thé et son café sont admis en franchise; il produit son lait, fait son fromage, élève ses moutons, et produit la laine dont il tisse ses vêtements; et même, sur le sucre à bon marché que consomme l'agriculteur, l'ouvrier et le journalier, la taxe est aujourd'hui moins élevée qu'elle était avant l'introduction de la politique nationale.

Le cultivateur ne désire pas la taxe directe, parce qu'elle serait injuste pour lui. Par la réciprocité absolue, la taxe

M. MADILL.

serait abolie sur les importations venant des États-Unis, ce qui diminuerait le revenu d'au-delà de \$7,000,000 par année, tandis qu'une grande quantité de marchandises américaines, sous un tarif libre, prendraient la place des marchandises anglaises et réduiraient d'au moins de moitié les \$10,000,000 d'importations que nous faisons d'Angleterre; notre revenu souffrirait donc une perte de \$15,000,000, ou plus, perte qu'il faudrait compenser par la taxe directe. Les cris d'économie de nos adversaires, lorsqu'on les considère à la lumière des années de leur administration, ne sont pas sérieux.

Maintenant, M. l'Orateur, je vous dirai pourquoi la plus grande partie des taxes, sous un système de taxation directe, retomberait injustement sur le cultivateur. Les propriétés exemptes de la taxe et qui valent des millions ne supporteraient aucune partie de cette imposition. La taxe porterait sur les propriétés foncières sujettes à la contribution au revenu. Prenez l'exemple de deux hommes A. et B. Chacun a une somme de \$5,000. A prête ses \$5,000, disons, à 6 pour 100 d'intérêt. B emploie ses \$5,000 à acheter une ferme. L'évaluateur passe et demande à A quel est son revenu. A répond : \$5,000 à 6 pour 100, ce qui me fait un revenu de \$300 par année. L'évaluateur dit : je ne puis vous évaluer, parce que le revenu est exempt de taxe jusqu'à la somme de \$400. Il s'en va trouver B. et dit : Je dois vous évaluer suivant la valeur réelle de votre propriété, et comme vous l'avez payée \$5,000, je vais vous évaluer à \$5,000. Le percepteur vient ensuite et il n'a aucune réclamation contre A, mais il va trouver B, le cultivateur, et lui dit que le taux de la taxe est de 7 dixièmes de cent dans la piastre, (une moyenne bien basse), et que sa contribution, pour 5,000, à 7 dixièmes de cent dans la piastre se monte à \$35. De sorte que le cultivateur paie \$35 de taxe directe, tandis que son voisin qui est aussi riche que lui ne paie rien.

Mais, un honorable député—celui de Norfolk-Nord, je crois—dit que ce serait atteindre le riche qui de taxer au dessus de \$1,000, de sorte que la taxe directe ne pèserait pas autant sur ceux qui ont des moyens restreints. Mais ce serait encore plus désastreux pour les cultivateurs, parce qu'un cultivateur qui aura une ferme valant \$14,000, paierait une taxe de \$98, tandis que celui qui aura prêté \$14,000, à 6 par 100, en serait exempt, et retirerait \$840 d'intérêt. La taxe directe serait donc désastreuse pour les cultivateurs, et ils ne veulent pas de la taxe directe. La réciprocité absolue ne serait pas supportée par les cultivateurs qui considèrent la question à un point de vue agricole. Mais nous pouvons faire un arrangement commercial avec les États-Unis et rester partie de l'empire britannique, car d'après le traité qui existe actuellement entre l'Angleterre et l'Allemagne, les marchandises allemandes sont admises dans les colonies, aux mêmes conditions que les marchandises de toute autre nation étrangère et sont exportées au Canada aux mêmes conditions que les marchandises des États-Unis. Ce n'est encore qu'un autre cri de nos amis de l'opposition; lorsque l'un a manqué, on s'est rabattu sur un autre, jusqu'à ce qu'enfin, la liste ayant été épuisée, l'on a été obligé de prendre et d'adopter la réciprocité absolue. Ils ont accepté et abandonné tour à tour : le libre échange, le tarif du revenu, la domination française, la protection modérée, l'union commerciale et la réciprocité, et rappelez-vous les mots de Tennyson :

“ An infant crying in the night,
An infant crying for the light,
And with no language but a cry.”

M. HUDSPETH: Je n'ai pas l'intention de retenir la chambre bien longtemps, mais il me semble que chaque député doit dire quelque chose dans ce débat. Je pense que la raison en est claire. Si nous ne le faisons pas, les journaux qui se publient dans nos comtés vont dire que nous sommes muets comme des carpes. Il est donc nécessaire que chaque député prenne part à la discussion, soit qu'il puisse ou non

jeter de la lumière sur l'importante question qui est devant nous. Je puis assurer que je suis franc et que jamais l'on ne m'a trouvé en faute sous ce rapport.

J'ai deux objections contre la réciprocité absolue, objections contre lesquelles je n'ai pas encore entendu donner de bonnes raisons. La première, dans mon opinion, c'est que si la réciprocité absolue nous était accordée par les Etats-Unis, elle tiendrait à affaiblir, sinon à briser tout à fait, les liens qui nous attachent à la mère-patrie. Suivant moi, c'est une si forte objection, que tous les arguments que les honorables députés de la gauche ont apportés, à un point de vue financier, ne peuvent avoir aucune valeur à l'encontre des sentiments que je nourris envers la mère-patrie. L'autre objection c'est que, si la proposition est juste, elle aboutira à l'annexion, et au lieu de former sur le nord du continent un pays à nous, une plus Grande-Bretagne, nous ne serons que de nouveaux états de l'union, chose que personne qui aime son pays n'aimerait à contempler avec orgueil.

En plaçant cette question à un point de vue pratique, une chose frappe : c'est que si cette résolution était adoptée, elle tendrait nécessairement à affaiblir les liens qui nous unissent à la mère-patrie, et voici comment : Supposons que nous ayons la réciprocité absolue, il n'y a pas de doute que notre tarif devra être aussi bas que celui des Etats-Unis.

Je crois donc que c'est une proposition raisonnable de dire que, si nous avions la réciprocité absolue avec nos voisins, notre tarif pour l'importation des marchandises étrangères devrait être le même que le leur. Quel serait le résultat ? Nous savons très bien maintenant que le port de New-York a absorbé presque tout le commerce des autres ports de l'Atlantique, et nous avons eu dans les ports de Québec et de Montréal, d'après le tableau du commerce et de la navigation, pour l'année expirant le 30 juin, 1888, 438 navires, venant de la Grande-Bretagne, avec un tonnage de 378,157 tonnes de fret. Pendant la même période, nous avons eu 440 navires partant du Canada pour la Grande-Bretagne, avec 456,420 tonnes de fret. Nous augmentons graduellement un commerce immense entre nos ports du fleuve Saint-Laurent et ceux de l'Angleterre.

Je crois que si nous avions eu la réciprocité absolue, les navires des ports de la Grande-Bretagne n'auraient eu aucune raison de venir à Montréal et à Québec pour nous apporter les marchandises qu'ils y apportent maintenant, et je pense que si l'on adopte cette politique dans ce pays, nos importations d'Angleterre diminueront considérablement. Dans ce cas, ils ne pourraient pas envoyer leurs navires à Montréal et à Québec, simplement pour importer chez eux des bêtes à cornes et des chevaux, et d'autres produits que nous exportons. Ça ne paierait pas d'envoyer des navires dans un pays où ils ne pourraient avoir de chargement que pour retourner. Pour que ça paye, il faut avoir du chargement en allant et en venant ; et si l'Angleterre ne nous fournit pas de marchandises manufacturées, comme elle le fait maintenant, elle ne nous enverra pas ses vaisseaux pour importer nos bestiaux et nos autres produits. Notre commerce prendra donc le chemin du port de New-York, et le commerce magnifique qui se développe entre nos ports et Liverpool cessera bientôt. Il me semble que l'Angleterre n'aura plus aucun but de nous envoyer ses cargaisons et ses vaisseaux dans nos ports du fleuve Saint-Laurent, lesquels, naturellement, se rendront au port de New-York qui absorbera notre commerce. Au point de vue canadien, je crois que c'est un argument très fort contre la réciprocité absolue.

Je suppose qu'un grand commerce se développerait entre nous et les Etats-Unis ; c'est une supposition que je fais pour les besoins de l'argumentation. La question présenterait deux côtés à considérer, et supposant que nous bénéficierions beaucoup de ce commerce avec nos voisins, d'un autre côté, nous perdriions beaucoup plus que ce que nous pourrions gagner, et la question reste à savoir si nous ne serons pas amenés graduellement dans l'union, ou si nous resterons tels que nous sommes, continuant à grandir comme

nation indépendante, développant et étendant notre commerce, tel que le gouvernement le jugera à propos dans l'intérêt du Canada, ou bien, si nous ne devons pas nous jeter dans les bras des Etats-Unis et établir un mur entre nous et la mère-patrie. Pour ces raisons, je voterai contre la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright).

M. SEMPLÉ : Quoique l'on ait beaucoup parlé sur cette question et quoique l'on ait cité beaucoup de chiffres, comme j'ai l'intention de me borner exclusivement à parler du commerce du pays, qui forme un vaste sujet que l'on n'a pas encore épuisé, je ne fatiguerai pas la chambre à lui citer beaucoup de chiffres. Les faits qui découlent des chiffres tirés des livres bleus et d'autres sources dignes de foi, sont plus importants que de simples déductions. Je vous parle comme représentant d'un comté agricole, et ayant été engagé, depuis 35 ans, dans le commerce de grains et d'autres produits agricoles, j'ai eu l'occasion de faire l'expérience moi-même, de temps en temps, de la condition des marchés. Il ne serait peut-être pas inutile pour moi de déclarer quelle est la cause de la prospérité de notre pays.

Il est donc vrai que notre pays a été prospère il y a quelques années, mais la prospérité n'existe plus dans les districts agricoles, et ceux qui parlent de la grande prospérité actuelle représentent des cités et des villes ; mais il me fait peine de dire qu'il n'y a pas de prospérité dans les districts ruraux du pays. Cette prospérité a été causée par l'industrie, l'abnégation et la persévérance du peuple. Je parle de la prospérité de l'ouest d'Ontario. Quant aux autres parties de la Confédération, telles que le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'Île du Prince-Edouard, les représentants de ces provinces peuvent en parler eux-mêmes ; mais la raison qui a fait qu'Ontario a prospéré si rapidement dans le passé, est due à l'industrie et au pénible travail des cultivateurs qui sont venus dans le pays, ont défriché le terrain, ont fait les chemins et construit les ponts, et qui ont tout fait ce qui était nécessaire pour rendre le pays ce qu'il est aujourd'hui, et je crois que c'est là un monument que nous devons à ceux qui nous ont précédés. Les fondements de la prospérité avaient été jetés avant 1854. Nous n'avions pas atteint cette prospérité, à cause des restrictions imposées sur notre commerce, mais ensuite elle a pris un grand essor, lorsque l'homme d'état éminent, lord Elgin, alors gouverneur général du Canada, a émis l'idée du libre-échange des produits naturels avec les Etats-Unis, et c'est par ses efforts que nous avons eu le traité de réciprocité qui a donné tant de prospérité au Canada.

A l'appui de ce fait, je citerai quelques chiffres pour démontrer avec quelle rapidité le traité de réciprocité de 1854 a développé notre commerce immense avec les Etats-Unis. Voici quelles ont été nos exportations aux Etats-Unis, pendant les années qui sont mentionnées :

1850.....	\$ 5,644,462
1854.....	8,931,904
1855.....	15,133,734
1856.....	21,310,420
1857.....	22,124,295
1858.....	15,806,579
1859.....	19,727,551
1860.....	23,851,381
1861.....	24,331,335
1862.....	19,829,253
1863.....	24,021,264
1864.....	38,922,015
1865.....	36,178,977
1866.....	64,704,950

Ce tableau montre une augmentation de \$8,931,904, en 1854, à \$64,704,950 en 1866. C'est une augmentation énorme dans l'espace de quelques années. Nous avons reçu ce montant d'argent, et les Etats-Unis étaient alors notre meilleur marché ; le peuple américain était notre plus grand consommateur pour les produits que nous avions à vendre et, l'année qui a suivi l'abrogation du traité, nous avons

reçu des Etats-Unis, \$21,100,781 de moins qu'en 1866, la dernière année où le traité a été en vigueur.

Ces chiffres sont tirés des statistiques de Johnson qui sont préparées par un employé du gouvernement, et il n'y a pas de doute qu'ils sont vrais et irréfutables; ils attestent la prospérité de ce pays pendant les seize années que ce traité a été en vigueur. Ceux qui ont été témoins de la prospérité du pays pendant l'existence de ce traité, aimeraient à voir la même chose se renouveler.

Il n'y a que deux conditions à remplir pour avoir la réciprocité absolue avec les Etats-Unis. D'abord, il faut que les Etats-Unis soient consentants à faire un arrangement commercial avec nous, et, en deuxième lieu, que le peuple de ce pays soit favorable à cet arrangement. L'année dernière, le ministre des finances nous a dit que bien que l'idée de la réciprocité illimitée n'ait pas même pu être entretenue ou discutée, cependant, il n'a pas rencontré un seul homme d'état ou un seul homme éminent dans l'un ou l'autre parti politique des Etats-Unis, qui n'aurait pas accepté à deux mains l'union commerciale. Vous voyez donc qu'ils admettent le principe et la résolution de M. Hitt est dans le même sens. Des honorables députés nous disent qu'une fois que le principe de la fédération impériale sera admis, il sera facile d'en régler les détails; de sorte que si on concède le fait principal que nous devons avoir un commerce avec les Etats-Unis, je ne pense pas qu'il puisse rien y avoir pour nous empêcher d'avoir la réciprocité absolue. La résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) est faite dans ce sens, que nous devons chercher quel est le sentiment du peuple des deux pays, et des arrangements peuvent être faits pour l'avantage commercial de chacun d'eux. La résolution se lit comme suit :

Eu égard à l'action prise récemment par la chambre des représentants des Etats-Unis, il est opportun que des mesures soient adoptées pour s'assurer d'après quels termes et conditions on peut faire un arrangement avec les Etats-Unis, dans le but de s'assurer une réciprocité entière et absolue avec eux.

Maintenant, l'on a lu des extraits des journaux des Etats-Unis exprimant l'opinion que le résultat de la réciprocité absolue sera l'annexion. Plusieurs députés ont cité une déclaration qu'aurait faite un M. Murray, de Boston. Il paraît que cette déclaration a été répandue dans le pays, afin de renseigner les honorables députés de la droite sur cette question. Mais il paraît que ce monsieur n'a aucune importance quelconque, et qu'il ne représente que ses vues personnelles. Il n'y a pas de doute que ces déclarations ont été très répandues et ont été faites dans le but d'entraîner la foule, mais loin d'avoir une influence politique, ce monsieur n'en a aucune.

Maintenant, je vous lirai l'extrait d'un discours d'un homme d'état célèbre de l'Angleterre, traitant, en peu de mots, de la fédération impériale, de nos relations avec les Etats-Unis, et de nos relations avec la mère-patrie. Ce monsieur dit :

Maintenant, il y a surtout un noble aimable et courageux (lord Roseberry) qui a fait récemment des discours sur deux sujets—l'un sur la chambre des Lords et l'autre sur la fédération impériale, ces discours, comme dirait un entrepreneur, ont été deux fortes entreprises—(rires) et quant au premier sujet, il n'y a pas de doute que l'opinion publique se forme et, qu'un bon jour, une réforme pourra s'opérer, mais quant à la fédération impériale, il a trouvé ce projet impossible à réaliser, et constaté qu'il n'était qu'un rêve.

Depuis l'extrême est de la confédération à partir de l'Atlantique, ils s'étendent à travers le continent jusqu'au Pacifique, et ils ont une frontière imaginaire de près de 3,000 milles de longueur; à droite, se trouve le nord, ils ont une population de cinq millions d'habitants, et au sud, ils ont une population de 60,000,000 d'habitants des Etats-Unis. Maintenant, qu'on fait ces gens? Les 60,000,000 d'habitants des Etats-Unis ont établi le long de toute cette frontière de 3,000 milles un mur, non pas en brique, ni en pierre, mais en actes du congrès, qu'ils appellent sous le nom général de "tarif"; et de l'autre côté, les 5,000,000 de Canadiens ont établi un mur semblable sur la même longueur et presque de la même hauteur, qu'ils appellent, eux aussi, le "tarif"; mais ces murs ont été établis dans le but d'empêcher le commerce entre les 60,000,000 d'habitants du sud et les 5,000,000 du nord, et les 5,000,000 du nord ont encore fait autre chose. Ils ont fait un angle et établi leur tarif sur la côte est du continent vers le nord, et ils ont fait de leur mieux

M. SEMPLE.

aussi pour fermer, dans une grande mesure, l'entrée au commerce de la mère-patrie. Cela était une bonne preuve de la sagesse de nos alliés de l'autre côté de l'Atlantique.

Mais ce système—comme des systèmes aussi stupides et aussi fous le font—n'a pas donné satisfaction. Au nord, les Canadiens se sont plaints que leur commerce était interrompu avec les 60,000,000 de leurs voisins du sud, et, naturellement, au sud, quelques personnes se sont plaintes que le tarif douanier les empêchait de faire le commerce qu'elles auraient pu faire avec les cinq millions de Canadiens, qui ont répondu que leur commerce était arrêté, que, comme question de fait, ils étaient maltraités, qu'ils ne pouvaient pas acheter les articles dont ils avaient besoin, ni vendre ceux qu'ils désiraient vendre. Ils n'achètent ni ne vendent rien en franchise, ils se montrent très mécontents, et désirent que ces barrières soient abolies. Eh bien! c'est un désir très judicieux, et l'honorable Lord est parfaitement certain que quels que soient les arguments que l'on puisse faire valoir à l'encontre de ce désir, ces barrières seront abolies (applaudissements).

Il ne croit pas au système de la fédération impériale, mais il a les plus grandes espérances possibles sur l'avenir de ces colonies. Il espère que les liens d'amitié qui les unissent à ce pays, peuvent être resserrés. Ne peuvent-elles pas espérer que la plus haute et la plus noble fédération peut être établie entre nous? Sous des gouvernements différents, cela se pourrait; mais unis par la race, par les sympathies, par la liberté industrielle, par la communauté d'intérêts et par une paix perpétuelle, elles peuvent contribuer à conduire les nations à ces temps meilleurs que nous désirons et auxquels nous avons toujours cru (applaudissements).

Voilà, M. l'Orateur, les paroles de l'honorable John Bright, un homme qui comprend exactement quelle est notre position.

L'on a cité les prix de l'avoine et du blé à Toronto, Buffalo et Chicago, pour démontrer qu'ils sont plus bas aux Etats-Unis que dans le Canada. Nous prétendons ne rien gagner sur ces articles, de sorte qu'on ne peut tirer aucun argument au sujet de ces grains.

Je lirai maintenant une citation de sir John Playfair, pour démontrer que les avocats de la politique nationale, qui prétendent nous créer un marché, ont tort, en ce qui concerne les principaux produits que les cultivateurs ont à vendre, et que cette politique n'augmente pas le prix des articles dont nous avons un surplus. Il dit :

Il n'y a que quelques années, le prix du fret, de New-York à Liverpool, était de 12 à 15 cents par minot, tandis que maintenant il est de 5 à 7 cents, et vu la compétition extrême, les prix, à l'intérieur, ont même subi une plus grande réduction, et des réductions semblables ont eu lieu dans le monde entier, de sorte que l'effet de ces changements a été de détruire les marchés locaux pour tout réunir dans un seul marché, c'est-à-dire, l'univers.

Une si haute autorité tranche la question d'un marché local pour les principaux articles que les cultivateurs ont à vendre. Nous ne prétendons à aucune augmentation sur le prix du blé, de l'avoine et des pois. Notre prétention, c'est que sous la réciprocité absolue, les cultivateurs gagneraient beaucoup sur la vente de leurs chevaux, leur orge, leurs animaux maigres, leurs moutons, leurs volailles, leur foin, leurs patates, leurs peaux crues et leurs cuirs, et leur laine, pour lesquels leur seul marché digne de ce nom est celui des Etats-Unis, et la quantité de ces articles que nos cultivateurs ont à vendre, ne déprécierait pas le marché des Etats-Unis pour ces produits. En 1887-88, nous avons exporté les produits suivants de la valeur sous-mentionnée :

Produit.	Quantité.	Valeur.	Droit.
		\$	\$
Chevaux.....	19,925	2,402,371	450,474
Orge par minot.....	9,360,521	6,488,317	936,052
Animaux maigres.....	40,047	618,178	129,635
Moutons.....	353,991	1,027,410	205,482
Volailles.....		122,222	24,444
Foin, la tonne.....	84,089	800,068	168,136
Patates par minot.....	2,486,441	957,570	372,966
Peaux crues et cuirs.....		515,220	101,041
Laine, la livre.....	3,334,601	614,214	122,842
Total.....		13,575,570	2,541,075

Les grains, les bestiaux et les autres articles ont été exportés dans différents points des Etats-Unis, et \$2,541,075 de droits ont été payés sur ces articles avant qu'ils pussent

parvenir sur le marché. Sans droits, le même prix aurait pu être obtenu, et cette énorme somme serait allée dans la bourse des cultivateurs du pays, laquelle aurait été distribuée parmi nos fabricants et nos marchands du pays. Lorsque j'ai fait cette citation de sir Lyon Playfair qui disait que si les Etats-Unis produisaient une telle quantité de grain, ils inonderaient nos marchés, je m'appuyais sur une étude approfondie de tableau du commerce et de la navigation de 1878. Les chiffres qui vont suivre contribueront davantage à faire disparaître cette illusion.

EXPORTÉS du Canada 1888.

Article.	Par minot.	—	—
	\$ cts.	\$	\$
Orge.....	0 59	7,267,399	4,315,739
Blé-d'Inde.....	0 78	655	517
Avoine.....	0 41	2,340,062	959,985
Pois.....	0 82	2,420,044	1,934,101
Blé.....	1 24	4,393,535	5,376,195

En outre, d'autres articles, faisant un total de \$18,003,751.

EXPORTÉS, mais non des produits du Canada.

Article.	Par minot.	—	—
	\$ cts.	\$	\$
Blé-d'Inde.....	0 67	3,996,945	2,677,772
Blé.....	1 51	4,116,700	6,254,933
Total.....			8,932,705

Les marchands de blé ont gagné 27 cents par minot et ont réalisé un profit de \$1,111,200 dans ce commerce de blé. L'on prendrait du temps avant de faire du tort au pays par de telles opérations.

La valeur du maïs était de 67 cents par minot, celle des pois de 82 cents, soit 15 cents par minot de plus pour les pois que pour le maïs, et l'on a souvent trouvé que c'était un avantage pour les cultivateurs que le maïs fût importé en franchise dans ce pays et qu'ils pussent vendre leur avoine et leurs pois et acheter du maïs. Un cultivateur habile m'a informé qu'il avait acheté du maïs à 47 cents le minot, et qu'il avait vendu son avoine 50 cents le minot. Comme je l'ai dit, cela était un grand avantage pour ce cultivateur, parce qu'il engraisait toujours un grand nombre d'animaux pour le marché de Bristol. Mais la culture du blé pour l'exportation, ne donne pas beaucoup d'avantage aux cultivateurs d'Ontario. Le total des exportations de blé de la confédération, en 1887-88, se sont montées à la valeur de \$1,878,195; pour l'avoine elles se sont montées à celle de \$58,185, soit, en tout, une valeur de \$1,936,380; tandis que nous avons exporté des œufs pour \$2,119,844, soit \$183,466 de plus que pour le blé et l'avoine. L'exportation des œufs a augmenté d'une manière étonnante pendant les dix ans de la réciprocité commerciale pour cet article.

	Valeur.
1878.....	\$ 664,574
1887-88.....	2,119,844
Augmentation en dix ans.....	\$1,455,270

Là où les cultivateurs ont gagné beaucoup, pendant les dix dernières années, c'est dans l'exportation des animaux et de leurs produits :

	Valeur.
1878.....	\$14,019,754
1888.....	25,620,369
Augmentation de.....	\$11,601,512

Il est plus nécessaire aujourd'hui qu'en 1878, que le maïs soit admis en franchise au Canada, parce que nous avons plus de pois et d'avoine à vendre pour pouvoir en tout temps, nous procurer, du maïs des vastes greniers des Etats-Unis.

Qu'on ne soit pas effrayé de la taxe directe que l'on a prônée. L'idée du gouvernement de 1878 a été d'arrêter toutes les importations dans notre pays. Si cela avait réussi suivant qu'on en avait l'intention, nous n'aurions pas autre chose que la taxe directe; mais on n'a jamais pu empêcher ces importations. Si les cultivateurs étaient prospères, ils pourraient acheter plus de marchandises et payer plus de droits sur ces importations. L'on a dit que les cultivateurs paient peu de droits ou de taxe indirecte; alors j'aimerais à savoir quelle est la classe de la société, qui paie la plus grande partie du montant de \$22,000,000 de droits de douane et d'accise.

Les cultivateurs forment la classe la plus nombreuse du pays et je crois que ce sont eux qui paient la plus grande partie de cette somme, sans compter ce qu'ils ont à payer aux manufacturiers qui mettent les produits au même prix que les articles semblables fabriqués à l'étranger, y compris le droit; de sorte qu'il est à peu près indifférent au cultivateur de payer ce droit aux manufacturiers ou aux douaniers. Sous notre régime de taxes élevées, tout ce que consomme le cultivateur est lourdement imposé. Lorsqu'on imposa un droit sur le fer, les fabricants de fer tinrent un conciliabule et décrétèrent une hausse de 10 à 20 pour 100, dans les prix des articles qu'ils fabriquent; et tout ce qui est en fer ou en acier, et dont le cultivateur fait usage est soumis à une forte taxe que ce dernier doit prélever sur ces économies. Les moissonneuses, les faucheuses, les charrues, les herbes, les semoirs, les rateaux mécaniques, les voitures, les traîneaux, les buggies, les haches, les bûches, les pelles, les houes, les faux, et tout ce dont il se sert est soumis au droit. Il lui faut payer un prix plus élevé pour le fil de fer avec lequel il clôture sa ferme, pour les poêles avec lesquels il chauffe sa maison en hiver, pour les clous et matériaux de construction, pour le sucre, le coton, la laine, le café, le raisin et autres articles—tout ce qu'il achète, tout ce qu'il consomme, tout ce dont il se sert est lourdement taxé.

Une autre question très importante pour la province d'Ontario et dont il a été question ce soir, c'est celle de construire et de subventionner des chemins de fer. On nous a demandé l'an dernier de voter \$750,000 pour la construction du chemin de fer d'Oxford à New Glasgow, et cette année on nous demandera d'en voter encore \$300,000, ce qui fera \$1,050,000 pour ce chemin. L'an dernier, nous avons aussi voté \$300,000 pour le chemin de fer du Cap Broton, et cette année on nous demandera encore \$700,000, ce qui fera \$1,500,000 pour ce chemin, ou \$2,555,000 pour les deux. Cette politique de construire et subventionner des chemins de fer dans les provinces, est contraire au pacte solennel conclu lors de la confédération. Je ne vois pas quel droit a le gouvernement fédéral de construire ou subventionner ces chemins de fer provinciaux, et je considère comme un pillage le fait de prendre l'argent de la population d'Ontario, pour construire dans les autres provinces des chemins de fer dont elle ne retire aucun bénéfice, après avoir construit les siens à ses propres frais. Le peu d'aide que la province d'Ontario a jamais reçu du gouvernement n'était qu'une excuse pour permettre à ce dernier de lui extorquer plus d'argent au profit des autres provinces. Il est injuste que la population d'Ontario ait à payer de plus fortes sommes que les autres provinces, pour construire et subventionner des chemins qu'elle ne verra jamais, mais dont elle entend beaucoup parler et dont elle a à supporter la dépense.

Je constate par des documents que j'ai demandés à la dernière session que, depuis 1880, la somme énorme de \$16,335,565 a été votée en subsides aux chemins de fer. Sur cette somme, les différentes provinces ont reçu \$12,538,765, et la part d'Ontario n'a été que de \$3,846,800. Il a été démontré, par un homme qui fait autorité en matière de

chiffres, qu'Ontario paie la moitié de toute la taxe directe du pays, et lorsqu'on voit qu'elle ne reçoit pas la part de l'argent placé dans ces chemins, on a une idée de l'injustice de cette politique de construire et de subventionner des chemins de fer. La construction des deux chemins dont j'ai parlé est un outrage pour la belle province d'Ontario, et il est surprenant que les députés de cette province aient si peu parlé d'une question qui l'intéresse aussi vivement. Ontario a été nommée la vache à lait de la confédération, et je crois que la désignation est juste; mais il me fait peine de voir les députés conservateurs de cette province si enserlés par les liens de l'esprit de parti, qu'ils ne s'occupent de rien autre chose, que de maintenir le gouvernement actuel au pouvoir. Comme plusieurs députés désirent prendre part au débat, ce soir, je ne veux pas ennuyer la chambre et je termine ici.

M. HAGGART: A cette phase avancée du débat, je bornerai autant que possible les remarques que je me propose de faire à la question qui en fait l'objet. A la motion que la chambre se forme en comité, l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a proposé comme amendement qu'en vue de la résolution adoptée par la chambre des Etats-Unis, aux termes de laquelle elle se déclare en faveur de l'union commerciale avec le Canada, des mesures immédiates devraient être prises pour amener la liberté absolue des relations commerciales entre notre pays et les Etats-Unis. J'étais curieux de savoir ce que les honorables députés de la gauche entendaient par liberté absolue des relations commerciales.

Nous les avons vus, l'année dernière, demander la réciprocité absolue en fait de produits manufacturés et de produits naturels et, quelque temps auparavant, ils étaient à préconiser l'union commerciale. Mais ils ont renoncé à l'union commerciale, parce que l'histoire de tous les pays prouve qu'une telle union signifie un Zollverein pour l'échange des produits entre différentes nations, et que le résultat de tous les Zollvereins ou unions commerciales de ce genre tend à une union politique. Les députés de la gauche ont vu que cette politique était impopulaire dans le pays, et ils adoptèrent la réciprocité absolue ou l'échange de produits entre deux pays, ayant un tarif commun contre tous les autres pays. Je vois, ce soir, que le sens attaché à la liberté absolue des relations commerciales avec Etats-Unis, par les orateurs de la gauche, est le même que celui qu'ils attachent à la réciprocité absolue. Je ne puis que me servir des arguments invoqués par le député de Rouville (M. Gigault), et le député de Toronto (M. Cockburn) qui ont prouvé que si la réciprocité absolue signifie quelque chose, elle doit signifier l'union commerciale. Si l'on a la réciprocité absolue entre les deux pays, il faudrait qu'ils aient un tarif commun contre les autres pays. Ce qui revient au même qu'avec l'union commerciale, parce que s'il n'existe pas un tarif commun, l'un des deux pays ayant le droit de déterminer son propre tarif, pourrait admettre des articles à un taux moindre que l'autre partie avant l'arrangement. Pour ce motif, deux nations qui conviennent ou essaient de convenir d'un échange de produits entre elles, à moins de faire ce que ne feraient pas des particuliers, doivent insister sur une base fondamentale, en vertu de laquelle les bénéfices qu'on s'attend à retirer de l'arrangement doivent subsister après cet arrangement. Voyons ce qui arriverait, si nous avions le droit de déterminer notre propre tarif.

Aux Etats-Unis, l'industrie du fer est protégée au plus haut point par un droit de \$6 à \$17 par tonne. Supposons que nous voulions importer dans ce pays des lisses d'acier, sur lesquelles, si je me rappelle bien, il y a un droit de \$16 par tonne aux Etats-Unis, et qu'au lieu de les importer des Etats-Unis, nous préfererions les importer de la Grande-Bretagne, en imposant un droit de \$2 par tonne, ce que nous aurions le droit de faire d'après le sens que les députés de la gauche attachent à la réciprocité absolue. Il en résulterait

M. SEMPLE.

que nous achèterions nos rails de la Grande-Bretagne et que nous n'aurions l'échange avec les Etats-Unis, quant à ce produit au moins. Est-ce que les Etats-Unis, en faisant un arrangement avec nous, ne nous diraient pas simplement: si vous voulez avoir avec nous des relations commerciales sans restrictions, il vous faut avoir un tarif réciproque. Un tarif réciproque signifie l'union commerciale; et comme l'admettent l'honorable député de Northumberland et d'autres honorables députés de la gauche, l'union commerciale aboutirait, en fin de compte, à l'union politique des deux pays. Voyons ce qu'en dit l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) qui ne cache pas ses tendances; ce qu'en dit Goldwin Smith, l'auteur de ce projet; ce qu'en disent tous les hommes marquants de la gauche, qui admettent que l'effet de la réciprocité absolue et de l'union commerciale sera d'assimiler les deux pays au point de vue politique et aux autres points de vue. Goldwin Smith, dans un discours à Northumberland-Est, disait: "Je ne suis pas un homme politique et je ne m'inquiète pas de savoir par quel nom ces messieurs désignent le projet actuellement soumis au pays, mais moi, je l'appelle union commerciale; et si j'ai pas de différence, et aucun homme intelligent ne peut faire de distinction entre la réciprocité absolue et l'union commerciale; je suis en faveur de l'union commerciale, parce qu'elle aura pour effet d'amener l'union politique entre les deux grandes nations anglo-saxonnes de ce continent."

Et le peuple américain n'attache-t-il pas le même sens à ce projet? Les députés de la gauche nous accusent de toujours crier à la déloyauté, lorsqu'ils soulèvent cette question devant le peuple. Nous ne faisons que lui expliquer les effets de la politique qu'ils lui proposent. Nous savons que la grande masse de leurs partisans sont des gens loyaux, et nous faisons appel à leur loyauté, en leur démontrant que le projet aurait un effet contraire à leurs vœux. N'est-ce pas là se servir d'un argument loyal? Je sais que la loyauté de ceux de mes compatriotes qui, par l'intelligence et les sentiments, sont les plus forts appuis de la politique de la gauche, n'est pas une loyauté du bout des lèvres seulement. Lorsqu'ils se sont ralliés à l'empire, c'était sans restriction mentale; ils s'y sont ralliés de tout cœur et chaque vote qu'ils donneront, tendra à sa conservation; nous n'avons qu'à leur démontrer que la proposition des députés de la gauche aurait un effet contraire, pour que ces derniers se trouvent sans partisans. Ils en ont, d'ailleurs, déjà fait l'expérience.

Leur première proposition au peuple a été l'union commerciale. Elle n'a pas pris. Ils l'ont alors échangée contre la réciprocité absolue. Le nouveau projet a eu le même insuccès. Aujourd'hui, l'on propose des relations commerciales sans restriction avec les Etats-Unis. Ce projet sera abandonné sans tambour ni trompette, et la première chose dont nous entendrons parler, ce sera l'échange des matières brutes entre les deux pays. Ils se préparent déjà à changer la base de leurs opérations, car ils voient que leurs partisans dans le pays ne les suivront pas dans la politique qu'ils préconisent. Leur première résolution durant la présente session, était en faveur du droit de conclure nos propres traités. Elle a presque été tuée sous les rires de la chambre.

L'Angleterre serait-elle assez folle pour nous concéder le droit de conclure nos propres traités, après nous avoir protégés sous tous les rapports et nous avoir procurés les avantages de sa puissance et de son influence dans le monde entier? Pourrait-elle, à l'heure des difficultés, lorsqu'elle pourra être en guerre avec une nation étrangère, nous accorder le droit de conclure un traité avec la nation qu'elle combattrait? Si nous avions le droit de conclure nos traités, nous aurions le droit de faire cela.

La proposition de la gauche était trop absurde. Quels sont aujourd'hui les arguments que l'on apporte à l'appui de la nouvelle proposition qui nous est faite? D'après le langage de Goldwin Smith, de l'honorable député de Norfolk-Nord, les députés de la gauche décrivent le Canada comme un

pays impuissant, s'étendant au nord du Saint-Laurent, de l'Atlantique au Pacifique, qui est passé vers les Etats-Unis pour ses marchés naturels et ses intérêts naturels. Ils décrivent les merveilleux progrès de ce dernier pays; ils parlent du nombre d'hommes qu'il pourrait mettre en campagne, de la somme de richesse qu'il possède et de l'étendue de son commerce intérieur; ils en font des descriptions enthousiastes et signalent en même temps la pauvreté du Canada et l'impossibilité dans laquelle nous sommes de faire quoi que ce soit. Qu'on me permette de dire à ceux qui parlent ainsi, que l'empire auquel nous appartenons est la nation la plus grande et la plus puissante que le monde ait jamais connue. Une seule de ses possessions est un pays plus puissant et plus riche que celui voisin de nous, dont on parle tant. L'Inde seule, avec ses 360 millions d'habitants, est plus riche que les Etats-Unis; elle a une armée disciplinée de 400,000 hommes au teint cuivré, sans compter deux millions d'hommes qui vivent du métier des armes; si le système qui prévaut en Europe y était adopté, elle pourrait mettre sur pied une armée de vingt millions d'hommes, car elle possède la richesse et les ressources nécessaires.

L'empire anglais pourrait mettre en campagne une armée capable, non seulement de défendre ses colonies et lui-même, mais de conquérir le monde.

L'honorable député de Norfolk-Nord a décrit les ressources intérieures des Etats-Unis et signalé le grand avantage qui résulterait pour notre population, si on ouvrait à nos produits les marchés de cet immense pays. Il a dit que son commerce intérieur se chiffrait par 32 milliards de piastres; ces chiffres m'ont quelque peu étonné et surpris. Répartissons cette somme sur la population des Etats-Unis, telle qu'indiquée par le recensement, et l'opération donne un commerce intérieur de \$650 pour chaque homme, femme et enfant du pays. Ce calcul a été fait par M. Switzer, le statisticien en chef des Etats-Unis, puis quand j'ai étudié sur quelles bases il reposait, j'ai constaté que le chiffre était diminué de moitié. Je préfère prendre la statistique citée par l'honorable député lui-même, celle de Mulhall, quant aux ressources et aux richesses des deux pays. Mulhall porte à £38 sterling par tête les recettes annuelles de la population du Canada et à £44 sterling par tête, la moyenne des recettes annuelles de la population des Etats-Unis. A l'époque où ce calcul fut fait, nous n'avions pas la statistique de la Colombie Anglaise et du Manitoba, où, comme tout le monde le sait, les recettes *per capita* sont beaucoup plus élevées que dans les anciennes provinces. Qu'on fasse entrer ces recettes en ligne de compte et on verra, que la richesse, par tête de la population canadienne est aussi grande que celle de la population des Etats-Unis. Nous sommes, sous tous les rapports, aussi riches, aussi heureux et prospères, je crois, que le peuple américain.

Maintenant, monsieur l'Orateur, quels avantages retirons-nous d'une union avec ce pays? Nous ne pouvons changer notre allégeance simplement par l'effet d'une résolution de la gauche. Ce que le gouvernement a toujours eu en vue, ça été d'établir un commerce raisonnable et équitable avec le peuple américain. Nous sommes prêts, en ce qui concerne l'échange réciproque des produits, à entamer des négociations compatibles avec la protection que nous devons donner aux manufactures et aux industries du pays.

Les honorables députés de la gauche nous disent: voyez le développement que nos mines prendraient; voyez le développement de nos mines d'argent, de cuivre et de fer. Les honorables députés supposent-ils que le peuple américain admettra notre minerai de fer et nos minéraux en franchise, sans obtenir de nous des avantages correspondants? Y aura-t-il une seule livre de minerai de fer, fondue aux Etats-Unis, si ce pays avait le libre échange avec le reste du monde? Est-ce que le peuple anglais ne lui fournirait pas du fer? Est-ce que les minerais de certaines parties de l'Angleterre, et de certaines parties de l'Espagne, à tout

événement, ne leur ferait pas concurrence et ne mettrait pas fin au développement des mines dans ce pays? Les Etats-Unis n'ouvriraient pas leur pays à nos minéraux sans obtenir un avantage correspondant, et cet avantage sera l'exercice, dans notre pays, du monopole de la fabrication et du commerce. Il en résulterait la fermeture des manufactures que nous avons établies et le transfert du commerce de Montréal et de Toronto aux grands centres des Etats-Unis. Cette politique ruinerait les industries que nous avons établies dans tout le pays, et, quand cette ruine serait consommée, eussions-nous la réciprocité absolue, sans aucune espérance d'union politique, comme les honorables députés de la gauche le disent, pourrions-nous compter sur la continuation de cette politique? Du moment que les Américains nous déclareraient qu'ils refusent de continuer ce régime, nous restorions sans manufactures et sans commerce, et il nous faudrait recommencer. Même s'il ne devait pas amener l'union politique, le projet des honorables députés de la gauche devrait offrir une garantie de durée. Comment se proposent-ils de lui donner cette garantie? Cette garantie de permanence ne peut résider que dans une législation qui protégerait également les deux pays.

Certains arguments apportés à l'appui de ce projet, m'ont surpris. L'honorable député de Huron-Sud (M. McMillan) a commencé par détailler la somme effrayante de taxes que les cultivateurs ont à payer, comme conséquence de la politique nationale. L'honorable député s'est bien réellement exprimé dans ce sens, et je le répète en dépit de la rectification faite par l'honorable député de Queen (M. Davies), car j'ai entendu l'honorable député de Huron-Sud et j'ai été surpris de voir, après les remarques du député de Toronto (M. Cockburn), le député de Queen se lever et reprocher à ce dernier d'avoir prêté au député de Huron un langage dont il ne s'était jamais servi. Il a dit en toutes lettres que chaque cultivateur avait à payer en taxes une somme de \$83 par année. Qu'on multiplie ce chiffre par 600,000, le nombre des cultivateurs au Canada, et on verra aussitôt l'absurdité de ce raisonnement. Le résultat serait un total, par les cultivateurs seuls, de \$13,900,000 de plus que le chiffre total du revenu du pays, de toute source.

Même si ce calcul était exact, quel remède suggère-t-on à ces maux? L'union avec un pays dont le tarif est beaucoup plus élevé et dans lequel, si le raisonnement de l'honorable député vaut quelque chose, les effets de la taxe sur les cultivateurs seraient beaucoup plus désastreux qu'aujourd'hui. Tous les arguments de la gauche sont de cette force. Ils se résument à dire que nous sommes obérés de taxes ici et que l'union avec les Etats-Unis est le seul moyen d'y échapper.

Un autre député, le nouveau député de Haldimand, (M. Colter) a aussi pris la parole. Il est pardonnable de la part d'un nouveau venu dans cette chambre, de parler avec autant de volubilité et sur un ton aussi déclamatoire qu'il le fait, et, en disant cela, je fais un compliment à l'honorable député de Queen's (M. Davies).

Je crois que l'honorable député nous a récité le discours qu'il avait l'habitude de faire dans le comté de Haldimand. Il est pardonnable de la part de ceux qui parlent dans cette chambre pour la première fois, de nous régaler de leurs discours d'élection. En règle générale, toutefois, ces discours sont prononcés à la convocation d'un nouveau parlement sur l'adresse en réponse au discours du trône, mais mon honorable ami a profité de la première occasion que lui a fournie la présente motion pour placer son discours électoral. Il a fait les mêmes déclarations échevelées. Il a prétendu que la protection accordée aux raffineries de sucre, s'élevait à \$1 par 100 livres. En attendant cette déclaration, je me suis mis à dire "écoutez". Il répondit: "Les honorables ministres font bien de crier "écoutez", parce que ces gens, grâce à l'énorme quantité d'argent qu'ils soutirent de la poche du pauvre peuple, sont en état de fournir l'argent qui les maintient au pouvoir et leur conserve leurs portefeuilles."

Cette prétention de l'honorable député était pour le moins inexacte. La somme de protection accordée aux raffineurs canadiens n'est que 54½ cents par 100 livres. J'ai les chiffres ici et ces calculs ont été faits avec beaucoup de soin. Je vais donner les détails :

—	Quantité.	Valeur.	Droit perçu.	Prix par lb.		At. valo. em.
				cts.	cts.	
Sucre au-dessus du n° 14 T. H...	4,603,558	171,052	123,995 82	4.24	3.09	72½ p c
Sucre non au-dessus du n° 14 T. H.	10,884,445	289,896	203,756 02	2.66	1.87	70½ p c
Melado	186,393,682	4,669,097	3,092,869 78	2.54	1.66	65 p c

Cela donne une moyenne de \$2.20 de droits sur 100 lbs. de sucre raffiné importé dans le pays, et de \$1.66 sur le sucre non raffiné, soit une différence de 54 cents par 100 livres.

Voilà le genre d'arguments qu'on a invoqués ici, au sujet de l'effet de la politique nationale sur le pays, et l'honorable député a dit qu'à Buffalo, il pouvait acheter pour six cents, un sucre pour lequel il fallait payer 8 cents à Haldimand et Cayuga. Mais un député de la droite a prouvé d'une façon concluante que le prix du sucre est le même dans chacun de ces endroits. Mais j'ajoute que je ne puis comprendre la portée de cet argument en faveur de la liberté absolue des relations commerciales avec les Etats-Unis, car s'il est une chose certaine, c'est que les Etats-Unis sont un pays plus protégé que le Canada; et si les arguments de l'honorable député peuvent s'appliquer aux cultivateurs qui paient un droit sous l'opération de notre tarif protecteur, il s'appliquera avec beaucoup plus de raison, dans le cas d'une union commerciale avec les Etats-Unis.

Je vais répondre maintenant à quelques-unes des remarques de l'honorable député de Queen (M. Davies). Il a commencé par dire que les frais d'exploitation de l'Intercolonial excèdent de beaucoup les recettes—et je ne vois pas encore ici quel rapport cette question a avec celle des relations commerciales—que c'est une dépense caractérisée par la corruption et l'extravagance. Il a entrepris de rectifier les chiffres fournis par l'honorable ministre de la marine et des pêcheries. J'ai ici ces chiffres, mais je ne les donnerai pas de nouveau. Je dirai simplement que les chiffres donnés par le ministre de la marine et des pêcheries sont ceux que lui a fournis le ministère, et que les comptes ont été préparés de la même manière qu'ils l'ont toujours été. Dans la nature des articles portés à un compte ou à l'autre, on n'a rien changé au mode suivi jusqu'ici, mais est-ce là une raison pour que nous adoptions la liberté absolue des relations commerciales avec les Etats-Unis ou la prétendue mauvaise administration du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard peut-elle servir d'argument en faveur de cette politique? L'honorable député a baissé le ton depuis l'an dernier, alors qu'il faisait un tableau si lugubre de la situation du Cap-Bréton, où il avait voyagé et alors qu'il disait que nos jeunes gens émigraient aux Etats-Unis, afin d'y trouver de l'emploi et y gagner leur vie. Il décrivait aussi, l'an dernier, le triste état de choses qui régnait dans sa propre province, où des milliers de personnes émigraient aux Etats-Unis, et il disait que ce tableau, si sombre qu'il fût, eût été plus sombre encore sans les envois d'argent faits par ces émigrés à leurs amis de l'île du Prince-Edouard.

J'ai eu la curiosité de rechercher le chiffre total de l'immigration de cette île aux Etats-Unis, et j'ai constaté que, d'après le recensement des Etats-Unis, le total des personnes nées dans l'île du Prince-Edouard, qui résident aujourd'hui aux Etats-Unis est de 7,500, ce chiffre est puisé dans le recensement des Etats-Unis de 1880, et il y a une colonne séparée pour ceux qui ont quitté l'île du Prince-Edouard.

M. HAGGART.

Il faut qu'ils aient conquis des bonnes positions, qu'ils aient très bien réussi aux Etats-Unis, puisque leurs envois de fonds à leurs anciens amis de l'île, les ont empêchés de se trouver encore plus à plaindre qu'ils l'auraient été sans cela.

M. DAVIES (I. P. E.) : C'était avant l'inauguration de la politique nationale.

M. HAGGART : Voyons un peu ce que paient en impôts les habitants de l'île du Prince-Edouard. La somme de droits payés par les habitants de cette île est de \$47 par tête. Les citoyens des Etats-Unis ont à payer \$23 par tête pour la dette nationale et une moyenne de \$23 par tête, en outre, pour la dette d'état, bien que dans plusieurs états la moyenne dépasse de beaucoup ce chiffre. En outre, ils paient les taxes d'état, les taxes municipales et contribuent à l'entretien de leurs écoles. L'île du Prince-Edouard n'a à payer que la taxe fédérale. On leur fournit les facilités postales, elle a des communications avec la terre ferme; on lui construit ses quais et le gouvernement fédéral lui fournit tout le rouage de son gouvernement, et ses citoyens n'ont pas un sou de taxes municipales à payer.

J'affirme qu'il n'y a pas, sur le continent de l'Amérique du nord, un seul pays, une seule province, un seul état, qui soit dans une situation plus favorable que cette province, et, cependant, nous entendons toujours cette plainte lugubre relativement aux charges qui pèsent sur cette île si chère à l'honorable député.

Quant à la question des taxes, je dirai que ce gouvernement paternel fournit en franchise, aux pêcheurs, la ficelle et le matériel qu'ils emploient dans leurs filets. L'honorable député vit dans un paradis comparativement à la plus grande partie de la population qui habite les provinces de l'Amérique du Nord, ou les Etats-Unis.

Quelle est cette résolution? Elle veut que nous abandonnions cet état de choses et que nous désertions l'empire, dans le but de nous unir au peuple des Etats-Unis. J'ai prouvé d'une manière concluante que la réciprocité absolue, si elle était adoptée, ne serait autre chose que l'union commerciale. Pourquoi renoncerais-je à notre allégeance envers la mère-patrie, pour nous unir au peuple américain? Ne prospérons-nous pas autant que lui?

Si nous examinons les rapports du statisticien de M. Mowat, dans l'Ontario, on constate, bien que la valeur des terres puisse avoir diminué, que la valeur des maisons des cultivateurs, des machines aratoires, et de tout ce qui constitue la richesse d'une ferme, a augmenté. Voyons les affaires qui se font dans les banques, les dépôts d'argent qui s'y font, ceux qui se font dans les banques d'épargne, et le développement des moyens de communication entre les différentes parties du pays, et vous constaterez le progrès qui existe partout.

L'honorable député a prétendu que, depuis 1867, le tonnage des vaisseaux du pays avait diminué. Dans cet espace de temps, le tonnage a augmenté de 2,000,000 de tonneaux. Tenant compte du tonnage, notre commerce a augmenté à l'intérieur et à l'extérieur. Sous tous les rapports, le commerce de notre pays a augmenté, et tout ce dont on peut se plaindre, c'est que les honorables députés de la gauche n'en aient pas le règlement et la direction. Nous savons quel a été le résultat de cette direction, à l'époque où ils étaient au pouvoir. Le pays était-il alors plus prospère? Les différentes taxes étaient-elles moins élevées? La dette avait-elle diminué?

Aujourd'hui, la dette du pays s'élève, en chiffres ronds, à \$232,000,000. Elle se compose, principalement, des dettes que les différentes provinces avaient, lors de leur entrée dans la confédération, dettes dont nous nous sommes rendus responsables; elle se compose des sommes dépensées pour la construction du chemin de fer Intercolonial; des sommes que nous avons employées à construire cette grande voie ferrée, dont nous sommes si fiers, le chemin de fer du Paci-

figue canadien, et nous pouvons ajouter à cela, le déficit que le gouvernement Mackenzie avait créé.

Les honorables députés n'ont-ils pas, dans tout cela, autant de responsabilité que les membres du gouvernement du jour ? N'ont-ils pas consenti à se charger de la dette des provinces, à payer les dettes provinciales, à construire le chemin de fer Intercolonial ? Se sont-ils opposés aux dépenses nécessitées par la construction du chemin de fer du Pacifique canadien ? Ceci ne comprend pas les dépenses faites sur les canaux et dans les travaux publics de ce pays, et les honorables députés sont encore responsables de cette augmentation de la dette, et ils y ont consenti de la même manière que ceux qui appuient le gouvernement.

Je sais qu'il n'existe pas dans ce pays un sentiment favorable à un changement d'allégeance. Je sais que les honorables députés de la gauche ont constaté leur erreur, et, aujourd'hui, ils changent leur politique. Je sais qu'ils vont abandonner la question de la réciprocité absolue comme ils ont fait de l'union commerciale, et qu'avant les élections générales, ils présenteront à cette chambre, l'année prochaine, une résolution plus modérée que celle-ci. Ils auront une politique plus conforme aux vœux du peuple. C'est là leur tactique, et je suis heureux qu'il existe chez le peuple de ce pays un sentiment de loyauté et d'attachement à l'empire, auquel nous sommes fiers d'appartenir, sentiment qui a un certain effet sur la conduite de ces honorables députés. Si l'occasion se présentait d'en appeler au peuple, relativement aux questions qu'ils ont soulevées, je suis convaincu que le peuple prouverait sa loyauté et son attachement à l'empire auquel nous appartenons, et les honorables députés s'apercevraient qu'ils se sont trompés.

M. PATERSON (Brant) : M. l'Orateur, j'ai écouté avec patience le débat qui se fait depuis quelques jours dans cette chambre sur la question des finances, et, en prenant la parole, je n'ai pas l'intention d'apporter de nouveaux renseignements à ce qui a déjà été dit à ce sujet. Vu l'amendement présenté par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), il n'y a pas eu, cette année, autant de temps consacré à la critique de l'état présenté par le ministre des finances, relativement aux finances du pays, qu'il y en a eu dans d'autres occasions ; mais je crois que la critique faite par l'honorable député qui a présenté l'amendement, a été très complète.

D'autres députés ont aussi critiqué cet état, et je n'ai pas l'intention de discuter cette question à fond, ni d'essayer à la discuter ; car je crois, avec tous les députés des deux côtés de la chambre, qu'il faut que ce débat se termine. Mais je ne puis pas m'empêcher d'observer, en entendant l'honorable ministre parler aussi légèrement de la dette qui pèse sur le pays, qu'il y a eu un temps, où des députés de la droite étaient ministres, et dont quelques-uns sont encore ministres et occupent, aujourd'hui, des positions sur les bancs du trésor, il y a eu un temps, dis-je, où, regardant devant eux, et projetant une augmentation considérable de la dette du pays, ils ont hésité et ont senti que la chose était dangereuse, et ils se sont contentés de persuader à la chambre, et de se persuader à eux-mêmes, qu'il était sûr d'augmenter la dette publique, ainsi que la chose paraissait inévitable, en nous déclarant qu'ils entrevoyaient, par hasard, une source de revenus qui donnerait au trésor une somme de \$69,000,000, et qui rembourserait ce que nous avons dépensé.

Je ne mentionne pas ce fait pour démontrer qu'ils n'ont pas su comprendre la situation du pays, ni pour prouver comment ils se sont trompés dans l'administration des affaires publiques. Cette observation a déjà été faite dans d'autres occasions, mais j'appuie sur ce point que, quand les honorables ministres ont contracté ces engagements qui ont créé une dette si considérable pour notre pays, ils se sont persuadés à eux-mêmes, et ils ont fait croire à leurs partisans, que le pays était en état de supporter ce fardeau, car ils pouvaient exploiter une source de revenus d'où ils

retireraient une somme de \$70,000,000, qui servirait à diminuer la dette. Que les honorables ministres jugent eux-mêmes, et ils avoueront que la dette du pays est une chose assez sérieuse pour que la chambre s'en occupe.

Maintenant, je ne désire pas entrer dans tous les détails de l'argumentation que nous avons entendue, au sujet de la situation du pays, de la condition des affaires sous l'administration des honorables députés de la droite ; au sujet de l'exode de notre population, et au sujet de la dépréciation de la valeur des terres, questions qui ont été discutées au cours de ce débat, les députés de la gauche produisant des statistiques et les députés de la droite en produisant d'autres. Je ne désire faire qu'une seule observation au sujet d'une déclaration faite par le ministre de la marine, relativement à la question discutée de la dépréciation de la valeur des terres dans la province d'Ontario.

En réponse à une observation faite par l'honorable député d'Oxford-Sud, au sujet de la dépréciation de la valeur des terres, il a prétendu, en admettant que tel était le cas, et en admettant qu'il y avait une légère dépréciation, qu'il y avait, en Europe, une immense dépréciation dans la valeur des terres, et qui était beaucoup plus considérable que celle qui existait ici. Il a spécifié le chiffre de cette dépréciation qui était en lui-même un chiffre considérable, car il faisait disparaître toute la valeur des terres. Il a cité un M. James qui, a-t-il dit, avait déclaré que la valeur des terres, en Europe, avait diminué de 100 pour 100.

Eh bien ! j'ai cru qu'il y avait erreur dans les chiffres. Après avoir été défié à ce sujet, il a lu la citation, je l'ai examinée et j'ai vu qu'elle ne prouvait pas sa déclaration, ainsi que les honorables députés pourront s'en convaincre en lisant les *Débats*. Le rapport de M. James, tel que lu par l'honorable ministre, ne disait pas que la valeur des terres avait diminué de 100 pour 100, en Europe, mais que les produits agricoles avaient diminué de 100 pour 100 ; ce qui prouve de quelle manière les arguments des honorables ministres sont appuyés par les auteurs qu'ils citent.

Parlant de la situation du pays, quelques députés ont dit que nous avions fait du progrès et que nous avions assez bien prospéré. Je ferai observer aux honorables députés de la droite, que depuis un certain nombre d'années, le commerce, au Canada, a été aidé par les dépenses considérables faites, au moyen d'emprunts, pour les travaux publics, et surtout les chemins de fer. Cela a donné au commerce une activité et une impulsion qui, en quelque sorte, n'étaient pas légitimes, mais qui étaient plutôt extraordinaires en elles-mêmes.

Les honorables ministres ont déclaré qu'ils étaient décidés à diminuer les dépenses. S'ils en agissent ainsi, ils verront que le commerce sera moins considérable, qu'on ressentira de plus grands embarras, et que le commerce languira pendant un an ou deux, à moins que la providence ne nous favorise de récoltes abondantes. Nous savons que le résultat de ces dépenses considérables a été un avantage temporaire. Mais j'abandonne ces questions de dettes et de dépenses, car elles paraissent dans les comptes publics que le peuple pourra consulter à son gré.

Je le mets de côté, pour examiner l'amendement présenté par l'honorable député d'Oxford-Sud, et auquel se sont opposés les honorables députés de la droite. J'espère qu'ils me pardonneront, si je leur dis que, pendant qu'ils avouent éprouver quelque difficulté à comprendre la position prise par l'opposition sur cette question, ils me pardonneront, dis-je, si je leur déclare, qu'après avoir écouté leurs discours le plus attentivement qu'il m'a été possible, je suis tout-à-fait incapable de comprendre quel est leur sentiment sur cette question, tellement leurs déclarations sont contradictoires.

Commençons par le ministre de la marine et examinons ce qu'il a dit. Relativement à l'amendement présenté par mon honorable ami d'Oxford-Sud, il dit : L'opposition en est réduite à tenir cette conduite insensée et désespérée, et elle

renouvelle ses attaques injustifiables contre le gouvernement. Je crois que la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud comprend ce qui suit : qu'en tant que la chambre des représentants des Etats-Unis, ce corps déléguant, a, par une résolution adoptée à l'unanimité, fait connaître qu'elle était disposée à négocier avec le Canada l'établissement du libre-échange dans les relations commerciales. Cette résolution dit simplement que les Etats-Unis, ayant agi de la sorte, nous devons nous entendre avec eux, et, comme il y a plusieurs questions en suspens, entre les deux pays, nous devrions leur envoyer des représentants chargés de négocier avec eux, les conditions auxquelles nous pourrions obtenir le libre-échange. Est-ce difficile à comprendre ?

S'il n'est pas facile de comprendre cette résolution, je leur rappellerai la proposition que nous avons faite pour obtenir la réciprocité absolue, en nommant des commissaires pour voir aux moyens de nous assurer ce résultat. Je crois que cette résolution est bien claire. Mais le ministre de la marine prétend que nous adoptons une ligne de conduite insensée et dangereuse, en demandant d'envoyer des personnes pour s'assurer des conditions auxquelles nous pourrions obtenir la réciprocité absolue, et il nous dit qu'il ne veut pas être trompé, et que le parti conservateur est, aujourd'hui, comme il l'a toujours été, en faveur d'un traité avec les Etats-Unis, relativement à l'échange de nos produits, et au libre-échange.

Pendant que l'honorable ministre nous tient ce langage, d'autres disent le contraire, et le maître général des postes a prétendu—si on peut trouver quelque logique dans leur argumentation, et comprendre quelque chose à leur déclaration—qu'ils étaient entièrement opposés au libre-échange avec les Etats-Unis, sous quelque forme que ce fût. Y a-t-il un seul député de la droite qui puisse nous dire, en termes clairs et précis, ce que le parti conservateur entend faire au sujet du libre-échange avec les Etats-Unis ? Nul doute qu'un honorable ministre me répondra, et que, parlant avec autorité, il nous dira quel est ce projet, que le ministre de la marine nous a donné à entendre qu'ils avaient à soumettre pour obtenir le libre-échange. C'est ce que nous aimerions à savoir.

L'année dernière, pendant que nous discutions cette question, certains députés de la droite désiraient renouveler l'ancien traité de réciprocité, mais ils ont compris que le projet n'était pas réalisable, car, en déclarant qu'il était désirable d'avoir le libre-échange, dans une certaine proportion, il s'en suivait que nous pourrions augmenter nos exportations dans d'autres directions, et cela, d'une manière avantageuse pour nous. Cette année, à l'exception du ministre de la marine, qui a parlé avec autorité sur le sujet, les honorables députés de la droite ont dit que nous n'avions pas besoin de réciprocité avec les Etats-Unis, que nous ne devions rien avoir à faire avec eux, que nous ne voulions pas commercer avec eux, et que nous n'étions pas tenus de marier nos filles à leurs fils, ou nos fils à leurs filles ; que nous allions hisser le drapeau, et que nous n'aurions aucune relation avec eux. C'est le ton qui a régné dans leurs discours.

Un DÉPUTÉ : Oh ! oh !

M. PATERSON (Brant) : Un député de la droite semble se plaindre intérieurement. Si j'ai mal défini leur intentions, je serais heureux de savoir quelles sont les relations commerciales que les députés de la droite désirent avoir avec les Etats-Unis, quel traité ils désirent négocier, ou même, s'ils en désirent un. Examinons quelques-unes des objections présentées par les honorables députés de la droite, contre la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). En premier lieu, ils prétendent qu'un traité de réciprocité, semblable à l'ancien traité, non seulement ne serait pas avantageux, mais serait nuisible aux intérêts des cultivateurs. Et pour quelle raison ?

M. PATERSON (Brant).

Dans son discours rempli de contradiction le ministre de la marine nous dit, en citant les extraits d'un rapport, que les Etats-Unis récoltent plus de produits agricoles qu'ils n'en ont besoin, et, en conséquence, de quel avantage nous serait leur marché, s'ils étaient ouverts au surplus de nos produits ? C'est le genre d'argumentation adopté par les honorables députés de la droite. Ils ne peuvent pas comprendre, disent-ils, quels seraient les avantages, pour les cultivateurs, d'avoir le libre-échange avec les Etats-Unis, même pour les produits agricoles, car les Etats-Unis ont un surplus de ces produits. Ils sont obligés d'admettre que, même avec les relations commerciales limitées qui existent aujourd'hui, nous exportons de nos produits aux Etats-Unis, pour une valeur de plusieurs millions de piastres, mais cela n'a aucun effet sur les honorables députés de la droite. Cependant, c'est un fait qui est digne de considération. A sa face, la déclaration que les Etats-Unis produisent plus de blé, d'orge, d'avoine, de seigle et de pois qu'ils n'en ont besoin, et qu'en conséquence, il ne nous serait pas avantageux d'avoir accès à leurs marchés, paraît assez plausible. Examinons un peu la question et voyons si nous aurions des avantages, ou non, à demander leur marché.

Afin de nous en assurer, il faut se rappeler une ou deux choses. Il existe d'autres restrictions dans le commerce, que celles imposées par les gouvernements. Il y a celles que la nature établit ; permettez-moi de vous le démontrer par ce qui se passe dans notre pays. Prenons une mine de charbon dans la Nouvelle-Ecosse, et une autre dans la Pennsylvanie ; supposons que le charbon des deux mines est de même qualité et qu'il en coûte le même prix pour l'extraire et le rendre sur le bord des puits. Supposons qu'une personne dans la province d'Ontario désire acheter du charbon qu'elle ne peut pas trouver dans sa province, cet acheteur regardera autour de lui pour savoir où s'approvisionner. Il s'assurera si les prix sont les mêmes, à chaque mine. Que doit-il faire, s'il est homme d'affaires ? Il examinera les restrictions imposées sur le charbon qu'il veut acheter et que trouvera-t-il ? Il verra que la distance séparant la Nouvelle-Ecosse d'Ontario, est une distance considérable ; qu'il y a un chemin de fer, mais que les frais de construction ont été très élevés, et qu'il y a un certain taux de fret imposé sur le charbon et sur le trafic passant par ce chemin ; et il prend tout cela en considération avant de conclure son marché.

Il jette ensuite un coup d'œil du côté de la Pennsylvanie.

Il remarque que la distance est considérable et qu'il doit payer un certain taux de fret sur le transport de son charbon de la Pennsylvanie à Ontario, et, enfin, il s'assure qu'il y a moins de restrictions de ce côté et il achètera son charbon à ce dernier endroit. Mais, voilà qu'outre le taux du fret imposé par la compagnie du chemin de fer, le gouvernement impose un droit de 60 cents par tonne, sur le charbon venant de cette mine, et l'acheteur doit au-si considérer ce dernier impôt et le taux de fret, et si ces deux restrictions réunies sont virtuellement moindres, il achètera à cette mine et non à la Nouvelle-Ecosse.

Nous connaissons tous ce résultat, car je parle d'après des expériences qui ont été faites. La distance et le coût du fret à partir de la Nouvelle-Ecosse, sont plus considérables que le coût du fret et les droits imposés sur le charbon de la Pennsylvanie, réunis, et le résultat en est que le Canada importe le charbon de la Pennsylvanie. Je me suis servi de cet exemple pour démontrer aux députés de la droite, s'il est possible de les convaincre, qu'un pays—j'admets, car je ne veux pas discuter, que les Etats-Unis ont un excédant de produits agricoles, excepté un ou deux—qu'un pays peut avoir un excédant de produits agricoles, et que, cependant, les conditions imposées par la nature sur les deux pays, sont telles qu'il peut nous être avantageux d'avoir le libre-échange avec eux.

Si je ne vous fatigue pas, je vous citerai d'autres faits faisant voir de quel avantage serait le libre-échange pour

l'île du Prince-Edouard, la province de Québec, celle d'Ontario, pour la province de Manitoba, et le Nord-Ouest, en admettant, ainsi que je l'ai dit, que les États-Unis ont un excédant de produits agricoles. A l'appui de ces faits, je prendrai les chiffres que nous fournissent le recensement des États-Unis, en 1880, et celui du Canada, en 1881. Je ne puis pas me servir de chiffres plus récents, vu qu'il n'y en a pas, mais je suppose que les honorables députés de la droite conviendront avec moi que nous avons dû faire quelques progrès, de même que les États-Unis, et, qu'en conséquence, bien qu'il ait pu y avoir des changements, on peut accepter ces chiffres; dans tous les cas, je n'en trouve pas d'autres, et je dois m'en servir.

Je constate que les états du Maine, New-Hampshire, Connecticut, Massachusetts et New-York, avec une population de 8,484,583 âmes, soit, environ, un sixième de toute la population des États-Unis, à cette époque, ont produit 42,513,566 minots d'avoine, ou un peu plus qu'un dixième de toute la récolte faite aux États-Unis. Ces états contenant un sixième de toute la population des États-Unis, n'ont produit qu'un dixième de la récolte d'avoine cultivée dans ce pays. En 1880, Ontario, avec une population d'environ 2,000,000 d'âmes, a produit 40,209,929 minots d'avoine, en d'autres mots, Ontario, avec une population de 2,000,000 d'âmes, a produit autant de minots d'avoine que les états que j'ai mentionnés, qui avaient une population de 8,000,000 d'âmes.

Les états de l'Illinois, Ohio, Wisconsin, Minnesota, Missouri, Kansas et Nebraska, tous éloignés de ceux dont j'ai parlé, ont produit en tout un peu plus de la moitié de toute la récolte des États-Unis. L'île du Prince-Edouard, d'après le recensement de 1881, a produit 3,538,219 minots d'avoine, et, au cours de cette même année, l'île du Prince-Edouard a exporté 1,606,894 minots, dont 172 minots aux États-Unis, et l'année dernière elle en a exporté, à ce dernier pays, 1,372 minots seulement. Que prouve ce fait? Il prouve que les états que j'ai mentionnés, offrant un marché presque voisin de l'île du Prince-Edouard pour la vente de l'avoine, n'ont reçu qu'une faible partie de la récolte. Pourquoi? C'est parce que les États-Unis imposent des droits qui restreignent le commerce, bien plus que ne le ferait le taux du fret, d'ici en Angleterre.

Maintenant, personne n'osera dire que, si nous faisons disparaître ce tarif, cet obstacle au commerce, cet impôt de 10 cents par minot, sur l'avoine de l'île du Prince-Edouard, vendue dans ces états, que l'île du Prince-Edouard n'y trouverait pas un marché pour toute l'avoine qu'elle a à vendre, et qu'elle n'en retirerait pas de grands bénéfices.

Prenez ensuite la récolte des pommes de terre qui, avec l'avoine, sont les deux grands produits de l'île du Prince-Edouard. En 1880, les États du Maine, New-Hampshire, Connecticut, Massachusetts, New-York et New-Jersey, tous états faciles d'accès pour l'île du Prince-Edouard, ayant une population de 9,615,692 âmes, ont produit 54,212,704 minots de pommes de terre. La province d'Ontario, avec une population de 2,000,000 d'âmes, a produit 18,893,996 minots de pommes de terre, soit un tiers autant que les états que j'ai mentionnés, avec une population de 9,000,000 d'âmes.

Quelle est la raison qui me porte à vous citer ces chiffres? C'est parce que je désire vous prouver que ces états avoisinant l'île du Prince-Edouard n'ont pas produit la quantité de pommes de terre nécessaire à leur consommation. Bien que tous les États-Unis réunis peuvent produire un excédant de pommes de terre, il est cependant certain que les états qui ont besoin d'en acheter, les achèteront au lieu le plus près et le moins dispendieux, et ce lieu est la petite province de l'île du Prince-Edouard.

Comme preuve de ma prétention, je puis dire que, malgré les taux de fret qui existent entre cette île et les états voisins, taux que nous ne pouvons pas faire diminuer, et malgré les droits imposés par le gouvernement américain,

l'île du Prince-Edouard a exporté, en 1881, 723,995 minots de pommes de terre; et en 1888, elle a exporté aux États-Unis, 1,184,940 minots de pommes de terre. Ceci prouve à l'évidence que les états voisins de l'île du Prince-Edouard n'ont pas produit la quantité de pommes de terre dont ils avaient besoin. Ils sont dans l'obligation d'acheter, et l'île du Prince-Edouard peut leur vendre les pommes de terre, même avec les droits, à meilleur marché qu'ils ne pourraient se les procurer des états qui produisent un excédant.

Quelle est la conclusion inévitable de tout cela? C'est que si l'impôt de 15 cents par minot était enlevé, l'île du Prince-Edouard serait le marché de ces états, et qu'elle pourrait vendre ses produits à ses prix.

Venons-en maintenant à la province d'Ontario, et voyons jusqu'à quel point la réciprocité absolue pourrait agir sur cette province.

Pour ce qui regarde la culture de l'orge, dont la récolte est considérable dans Ontario, je trouve que trois états limitrophes du Canada, savoir: New-York, l'Ohio et le Michigan, qui consomment de grandes quantités d'orge pour la fabrication du malt, ont, d'après le recensement des États-Unis, récolté, en 1880, 10,703,607 minots de ce grain. Chacun peut voir de suite que ces états n'ont pas produit la quantité d'orge dont ils avaient besoin pour la fabrication du malt, vous en avez une preuve de plus dans le fait que la province d'Ontario seule a récolté 14,279,841 minots d'orge, soit 4,000,000 minots de plus que ces trois états réunis. Notez, de plus, cet autre fait que la Californie produit 28 pour 100 de la quantité d'orge récoltée dans les États-Unis; que la quantité produite par le Wisconsin est de 11 pour 100; que la quantité produite par l'Ohio est de plus de 9 pour 100, et que la quantité produite par le Minnesota est de plus de 6 pour 100. En d'autres termes, la Californie, le Wisconsin, l'Ohio et le Minnesota, tous éloignés des trois états à malt que je viens de mentionner, ont produit plus de la moitié de toute la récolte d'orge des États-Unis. Que pouvons-nous conclure de là? Nous trouvons qu'Ontario, en 1881, exportait 8,800,579 minots d'orge, dont 8,378,000 minots ont été expédiés aux États-Unis. Et en 1888 la même province en exportait 9,370,158 minots, dont 9,193,222 minots aux États-Unis. C'est ainsi que le commerce a opéré. Ceux des états qui avaient besoin d'orge pour la fabrication du malt, ont trouvé qu'il leur était plus avantageux d'en importer du Canada, malgré la restriction du tarif et les frais de transport, que d'en faire venir des états éloignés que je viens de nommer.

Mais les honorables députés de la droite ne sauraient prétendre que, si cette restriction artificielle était supprimée, si ce droit de 10 centins imposé sur le minot d'orge était aboli, le profit réalisé par Ontario ne serait pas accru, sinon de tout le montant de ce droit, du moins de presque tout ce montant, parce que les états que je viens de nommer sont obligés de s'approvisionner dans Ontario, qui est beaucoup plus rapproché d'eux, et parce que, de plus, les frais de transport sont beaucoup moins élevés.

Pour ce qui regarde le blé, dont la récolte, en Canada, est importante, quels sont les faits? Les états du Maine, du New-Hampshire, du Connecticut, du Massachusetts, de New-York et de New-Jersey, qui avaient une population de 9,615,692 habitants, lors du dernier recensement, ont récolté, l'année de ce recensement, 14,379,045 minots de blé. Tous ces états, contigus au Canada, ne produisent qu'un trentième de la récolte totale de blé des États-Unis, bien que leur population soit d'un cinquième de la population totale. Si les États-Unis récoltent plus de blé qu'il ne leur en faut pour leur consommation, les honorables députés de la droite ne peuvent-ils pas voir que la distance du marché et les frais de chemin de fer, sont des considérations qui pèsent un grand poids, quand il s'agit de choisir le marché le plus favorable? Les états qui nous avoisinent, sont obligés d'acheter ailleurs une grande partie du blé et de la farine dont ils ont besoin; ils n'en produisent pas assez pour leur

propre consommation. Il faut qu'ils tirent leur approvisionnement, soit des états éloignés, soit de la province d'Ontario, ou d'autres provinces du Canada.

La province d'Ontario a produit 27,406,091 minots de blé, en 1851; en d'autres termes, avec une population d'environ 2,000,000 d'âmes, la province d'Ontario a produit trois fois plus de blé que les six états que je viens de mentionner, et dont la population est 9,600,000 âmes. On peut voir par ces chiffres que ces états ne produisent pas assez de blé pour les besoins de leur consommation. Or, quelle est la conséquence de ce fait? La conséquence, c'est que ces six états tirent naturellement leur approvisionnement d'Ontario et des autres provinces du Canada, parce que notre pays est plus à leur portée et parce que notre marché leur coûte moins cher. Ce fait, M. l'Orateur, nous offre une solution du problème qui embarrasse tant le ministre des finances, et qui se rapporte aux meuniers. Ceux-ci se sont présentés à ce ministre et lui ont demandé de leur rendre justice. Mais le ministre des finances n'ose pas prendre l'initiative, parce qu'il redoute les critiques de la gauche. Nos meuniers, M. l'Orateur, pourraient avoir un débouché dans les états que je viens de nommer. Il y avait, dans ces états, une population de 9,000,000, en 1850, d'après le recensement d'alors, et cette population a dû s'accroître considérablement depuis. Cependant, ce marché, que l'on peut atteindre à si peu de frais, n'attend que l'abolition du tarif qui est imposé pour empêcher la libre admission de nos produits, et l'abolition de ce tarif permettrait aux meuniers d'Ontario d'expédier sur ce marché, tout le surplus de blé et de farine qu'ils possèdent. Si ce tarif était aboli, nous aurions là, M. l'Orateur, un marché naturel et rémunérateur, et un marché dix fois plus considérable que celui des provinces maritimes, qui n'est obtenu que par l'imposition de taxes dont se plaignent les habitants de ces provinces. L'abolition de ce tarif ferait disparaître les causes d'irritation qui existent, ou les causes de mécontentement qui fermentent dans les esprits. Tout le monde sait que le pain est taxé, et tout le monde comprend que le pain serait exempt de tout droit, et que, de leur côté, les meuniers d'Ontario pourraient avoir un marché dix fois meilleur que celui qui leur est imposé par le tarif.

Pour ne pas tenir la chambre trop longtemps, je désire appeler l'attention des honorables députés, et surtout l'attention des agriculteurs présents, sur certains chiffres donnés par sir Charles Tupper, relativement aux importations en Angleterre, et je trouve, ici, quelque chose qui est de nature à intéresser, sinon à alarmer au sujet de l'avenir de l'agriculture en Canada. Qu'est-ce qui est donc démontré par ces chiffres? Ces chiffres font voir que les importations de Russie en Angleterre étaient, en 1856, de 3,000,000 de quintaux de blé; en 1857, de 5,000,000 à 6,000,000 de quintaux, et en 1858, de 21,000,000 à 22,000,000 de quintaux, tandis que les exportations de l'Amérique britannique en Angleterre ont été, en 1856, de plus de 3,000,000 de quintaux; en 1857, de près de 2,000,000 de quintaux; en 1858, d'un peu plus de 1,000,000 de quintaux. Le haut commissaire observe que sur la quantité de blé importée en Angleterre, soit 7,000,000 de quintaux environ, moins de 12,000,000 de quintaux ont été fournis par les colonies anglaises. Mais sur ces 57,000,000 de quintaux, sont comprises les importations de l'Inde qui est une possession anglaise, ainsi que les importations d'autres parties de l'empire britannique. L'Inde fait aujourd'hui, au Canada, sur le marché anglais, grâce au perfectionnement des voies de communication et à la réduction du prix de transport, une concurrence, avec son blé, plus forte que jamais.

En présence de ces chiffres, nous pouvons, d'un autre côté, démontrer, avec des données d'une exactitude incontestable, que nous avons à nos portes un marché qui manque de blé et de farine; un marché auquel nos agriculteurs désireraient avoir accès et qui leur serait très avantageux.

M. PATERSON (Brant).

Il y a, M. l'Orateur, un produit qui intéresse particulièrement nos amis de la province de Québec—c'est le foin, et que voyons nous au sujet de ce produit? Je vois que l'état du Massachusetts, dont la population est de près d'un demi-million de plus que celle de la population de la province de Québec, a produit seulement 654,679 tonnes de foin, tandis que la province de Québec, dont la population est de près d'un demi-million de moins, en a produit 1,614,906 tonnes, soit plus de deux fois la quantité produite par l'état du Massachusetts.

Que dois-je conclure de là? Je conclus que l'état du Massachusetts qui est riche et peuplé, qui renferme Boston et plusieurs autres villes opulentes, où il y a des milliers de chevaux à nourrir, ne produit pas assez de foin pour les besoins de sa consommation. Or, qui pourrait mieux l'approvisionner de foin que la province de Québec qui a un excédant de ce produit à vendre, et qui en expédie une grande partie aux Etats-Unis, malgré la restriction du droit de \$2.00 la tonne imposé sur cet article? Qui ne peut voir que, si ce droit de \$2.00 la tonne était aboli, nos amis de la province de Québec pourraient réaliser un profit de \$2 de plus par tonne? Et si vous vous rappelez l'importance de la récolte de foin dans cette province, vous pouvez voir tout de suite jusqu'à quel point les agriculteurs sont intéressés à la question que je soulève présentement. Vous pouvez voir, de plus, que, si les Etats-Unis, en général, produisent plus de foin qu'ils n'en consomment, le foin, cependant, est produit dans des états éloignés, tandis que la province de Québec, située à leur porte, aurait cet avantage sur les états éloignés, et deviendrait le marché d'où les états qui manquent de foin tireraient leur approvisionnement.

Pour ce qui regarde les chevaux, ce qui intéresse considérablement les provinces d'Ontario et de Québec, que voyons-nous? Examinons, au sujet des chevaux, les données fournies par le recensement des Etats-Unis. Je constate que ce recensement ne parle pas des chevaux des villes et villages, et je n'ai pu me procurer le dénombrement de ces chevaux; mais cette omission n'a aucune importance pour faire une comparaison, vu que le mode employé pour faire le recensement a été uniforme dans tous les Etats-Unis.

Le Maine, le New-Hampshire, le Connecticut, le Massachusetts, le New-Jersey, la Pennsylvanie—états d'un accès facile; états dont la population forme le quart de toute la population des Etats-Unis—n'avaient, d'après le dernier recensement, qu'un septième des chevaux des Etats-Unis. Les honorables députés peuvent voir tout de suite la réponse que l'on peut donner à certains honorables députés de la droite, qui prétendent que les Etats-Unis produisent plus de chevaux qu'ils n'en ont besoin, et qu'il est inutile de songer à en faire un marché pour l'écoulement de nos chevaux. Cette réponse, c'est le fait que les sept grands états que je viens de nommer, et dont la population forme le quart de toute la population des Etats-Unis, n'ont qu'un septième de la totalité des chevaux. Il s'en suit que, l'approvisionnement étant tiré des autres états, il y a une rareté de chevaux dans ces sept grands états, rareté à laquelle on remédie en important des chevaux d'autres endroits. Et d'où importent-ils leurs chevaux? Ils les font venir des états de l'ouest; mais ils ont contre eux le tarif des chemins de fer.

En Canada, le tarif des chemins de fer est beaucoup moins levé; mais à ce tarif, il faut ajouter le tarif supplémentaire du gouvernement des Etats-Unis, qui réduit le prix de nos chevaux sur notre marché. Or, supprimez le tarif des Etats-Unis sur les chevaux, et quel serait le résultat? Si cela se faisait, nous verrions tout de suite augmenter considérablement les exportations de chevaux d'Ontario et de Québec parce que si notre marché était ouvert aux Américains, ceux-ci viendraient acheter nos chevaux, et ils y trouveraient plus d'avantages qu'en faisant leurs achats dans les états éloignés de l'ouest.

Pour ce qui regarde les moutons, j'ai sous les yeux les chiffres du recensement, mais je n'ai pas besoin de les citer.

Ils démontrent précisément le même fait que j'ai essayé de faire ressortir au sujet des chevaux. Je me suis étendu un peu longuement sur ce point; mais j'ai cru qu'il était à propos de répondre à ceux qui disent ouvertement que les États-Unis ne produisent plus de produits agricoles qu'ils n'en consomment, et qu'ils ne sauraient être un marché pour nos produits. Mais les chiffres que j'ai présentés démontrent que les États-Unis ne produisent pas tout ce dont ils ont besoin. Or, comme nous sommes moins éloignés de ces centres, nous pourrions leur expédier nos produits plus aisément, si le libre-échange était établi entre le Canada et les États-Unis, que ne le pourraient les États éloignés d'eux les centres tirent actuellement leurs approvisionnements.

Les provinces d'Ontario, de Québec, les provinces maritimes, y compris l'île du Prince-Édouard, approvisionneraient ces États qui manquent de choses qu'ils peuvent se procurer ici, ou qu'ils peuvent se procurer des États éloignés; mais, dans ce dernier cas, leurs frais sont beaucoup plus considérables, vu les frais élevés de transport.

Il y a un autre point sur lequel je désire parler. Bien que les honorables chefs de la droite aient essayé de démontrer que nos agriculteurs ne retireraient pas un grand avantage du libre-échange entre le Canada et les États-Unis, ils ont, toutefois, admis déjà le contraire, et si la déclaration de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries signifie quelque chose, c'est que le gouvernement y est encore, aujourd'hui, favorable. Si je ne me trompe pas, le très honorable premier ministre a insinué, dans quelques-unes de ses remarques, qu'il était en faveur du libre-échange entre le Canada et les États-Unis, pourvu que ce libre-échange fût compatible avec les intérêts du Canada. Or, quelles sont les objections soulevées par les honorables chefs de la droite? Bien qu'ils déclarent, maintenant, qu'il est douteux que les agriculteurs retirent quelque avantage du libre-échange entre le Canada et les États-Unis, je n'ai pas entendu un seul honorable député de la droite dire que le libre-échange ne serait pas un bienfait pour les pêcheurs canadiens. Non, pas un seul député de la droite a eu le courage d'affirmer que le libre-échange ne profiterait pas à nos pêcheurs. Or, nos pêcheurs ne forment-ils pas une classe importante? Ces hommes qui naviguent sur la mer, et tirent annuellement des profondeurs de celle-ci pour \$7,000,000 de poisson qu'ils exportent—ce qui excède les exportations de nos mines—ces hommes, dis-je, ne méritent-ils pas le respect du pays? Quelqu'un de la droite oserait-il dire que nos pêcheurs ne retireraient aucun avantage du libre-échange entre le Canada et les États-Unis? Non, les honorables chefs de la droite savent qu'ils désiraient, l'année dernière, pendant qu'ils négociaient un traité à Washington, l'admission en franchise du poisson canadien dans les ports américains.

Il n'y a pas, non plus, un seul député de la droite qui ait osé dire que le libre-échange entre le Canada et les États-Unis ne profiterait pas à notre commerce de bois, qui a exporté, l'année dernière, pour \$24,000,000. Aucun honorable député de la droite ne s'est levé pour dire que le grand nombre d'hommes employés dans cette industrie ne retireraient pas un avantage de la liberté du commerce avec les États-Unis. Personne, non plus, ne s'est levé pour dire que la liberté du commerce avec les États-Unis ne profiterait pas à nos intérêts miniers. Personne, non plus, ne s'est levé pour dire que nos artisans et ouvriers ne profiteraient pas de la liberté commerciale avec les États-Unis. Mais il a une classe—une seule que je connaisse—qui, dans l'opinion des chefs de la droite, serait ruinée, si la liberté du commerce avec nos voisins était établie, et cette classe est celle des manufacturiers du Canada.

Voilà la position prise par les honorables chefs de la droite, et examinons cette position. Quand les honorables chefs de la droite ont-ils commencé à éprouver cette crainte à l'égard des manufacturiers, crainte si profondément entrée dans leur esprit? Cette crainte ne se manifesta pas au début de la politique nationale, car, lorsque l'honorable premier

ministre annonça cette politique, il déclara que l'imposition des droits sur les articles manufacturés et sur les produits agricoles, avait expressément pour objet de préparer la voie à la réciprocité commerciale entre le Canada et les États-Unis—non-seulement pour les produits agricoles, non-seulement pour les bois de construction, mais pour tous les articles sur lesquels un droit était imposé. Telle est la véritable raison donnée pour justifier l'imposition des droits. Ainsi, dès le début de la politique nationale, le premier ministre a déclaré que son intention, en imposant ces droits protecteurs sur les marchandises manufacturées, était de préparer la voie à une réciprocité commerciale, et pour les marchandises manufacturées et pour les produits agricoles. L'honorable premier ministre a voulu jouer quelque peu sur les mots, l'autre soir, lorsqu'on a fait allusion à ce sujet.

Lorsqu'on a cité les termes mêmes de la résolution relative à la politique nationale, laquelle résolution portant que proposer, comme nous devions le faire, la réciprocité de tarifs, autant que le permettaient les intérêts du Canada, tendait à nous amener éventuellement la réciprocité commerciale, l'honorable premier ministre a dit que sa résolution relative à la politique nationale n'avait d'autre objet en vue que la réciprocité commerciale autant que les intérêts canadiens le demandaient, et que les intérêts des manufacturiers ne le demandant pas, il ne voulait donc pas de cette réciprocité. Mais l'honorable premier ministre est assez bon logicien pour savoir que, en matière d'imposition de droits, les intérêts canadiens peuvent être lésés en imposant un droit aussi élevé sur certains articles que sur d'autres, et que ces intérêts, par conséquent, ne sont pas favorisés par une imposition aussi générale. Mais la réciprocité doit être absolue, ne devant pas s'appliquer à quelque industrie, ou à quelque intérêt en particulier. Elle doit être pleine et entière, comme celle proposée par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright).

Je me souviens très bien—mais je ne fatiguerai pas la chambre en lui faisant la lecture de quelques extraits, comme je pourrais le faire aisément, pour prouver mon assertion—que le premier ministre a souvent répété ce que les manufacturiers disaient eux-mêmes, et quelle était sa prétention? Nous ne redoutons pas, disait-il, le libre-échange entre le Canada et les États-Unis; nous serions même très heureux d'obtenir ce libre-échange; mais nous ne voulons pas d'un libre-échange ne favorisant qu'une des parties; si nos voisins veulent abolir leurs droits de douane, nous ne voulons pas supprimer nos droits de douane, tandis que nos voisins maintiendront leur tarif élevé. Tel était le langage, telle était la déclaration formelle, non-seulement du premier ministre et de ses partisans, mais aussi celle de ces manufacturiers qui aident, maintenant, le premier ministre dans son opposition à cette même politique qu'ils disaient tous ne pas redouter, lorsque la résolution relative à la politique nationale fut proposée.

Pour ce qui regarde les manufacturiers, je désire déclarer qu'il y a une distinction à faire. Les honorables chefs de la droite se représentent comme les amis des manufacturiers, tandis qu'ils représentent les députés de la gauche comme les ennemis des manufacturiers. Je repousse cette prétention. Je ne suis pas prêt à dire que les manufacturiers soient plus haut placés, que le reste de mes concitoyens. Quant à moi, je n'ai jamais eu honte de figurer parmi les manufacturiers. J'admire la profession légale et toutes les autres professions; j'admire la classe agricole et toutes les autres classes de la société; mais je crois aussi que les personnes engagées dans le commerce et l'industrie manufacturière, sont au niveau de qui que ce soit. Les marchands de l'ancienne ville de Tyr étaient des princes, et les petits commerçants de cette ville appartenaient à la classe des honorables de ce temps. Depuis cette époque jusqu'à présent, les classes mercantiles et manufacturières se sont composées d'hommes nobles, intelligents et animés d'un esprit patriotique. Tous ceux qui m'entendent admettront ce fait; mais, je regrette de le dire, dans

les classes commerciales et manufacturières, comme, probablement, dans toutes les autres classes, il s'en trouve qui ne tiennent pas à cette position digne et ferme que la généralité occupe ou devrait occuper. Je veux parler de ces manufacturiers, ou des membres de toute autre classe, qui demandent au gouvernement d'adopter une politique fiscale non en vue du revenu public, mais en vue de les mettre en état de s'enrichir aux dépens des autres classes.

Ces hommes déshonorent la noble classe à laquelle ils appartiennent. La position qu'ils prennent est indigne; mais je sais que la classe manufacturière en général n'a jamais pris cette position.

Vous parlez de l'association manufacturière; mais prétendez-vous qu'elle comprend tous les manufacturiers du pays, ou une grande partie d'entre eux? Cette association peut renfermer des hommes qui ont été favorisés; elle peut renfermer des hommes dont les intérêts particuliers ont été protégés; mais il n'est pas honorable de la part de ces hommes qui déclaraient comme tous les autres manufacturiers, lorsque la politique nationale fut proposée, que tout ce qu'ils voulaient était le libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis, de venir, maintenant, circonvenir le ministre des finances, et lui demander non-seulement que la politique nationale soit continuée envers et contre tout, mais que ses restrictions soient encore augmentées. Je ferai une autre distinction, et vous constaterez, vous-mêmes, que le nombre de ceux dont je blâme la conduite, n'est pas grand. Cette autre distinction est entre les manufacturiers dont je viens de parler et les manufacturiers qui, pour se protéger eux-mêmes, ont demandé au gouvernement une augmentation du droits sur quelques articles, parce que le gouvernement avait légitimé contre eux en protégeant d'autres manufacturiers, ou en élevant le coût de la matière première. Ces manufacturiers que je veux ainsi excepter, ne demandent aucune faveur; mais ils veulent être placés dans une aussi bonne position—et non dans une meilleure—que celle qu'ils auraient occupée avec un tarif de revenu. Il ne faut pas confondre ces manufacturiers, avec les hommes qui s'opposent à la résolution proposée par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright).

Nous avons entendu quelquefois la remarque que notre industrie manufacturière serait ruinée, si cette résolution était adoptée, parce que les Etats-Unis feraient du Canada un marché où ils viendraient débiter leurs marchandises à vil prix. L'année dernière, cette remarque fut faite, à ma surprise, par un homme possédant une grande expérience commerciale, par le plus jeune des députés d'Halifax (M. Kenny). Je crois que la même observation a été faite également par l'honorable député de Westmoreland (M. Wood). Je crois que l'honorable député de Renfrew-Nord (M. White) faisait, lui aussi, observer l'autre jour, dans des termes bien appropriés à son point de vue, que la réciprocité absolue ferait du Canada un marché à sacrifice et amènerait la ruine de nos industries. Or, M. l'Orateur, il est impossible que cet effet soit produit par l'adoption de la proposition de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). Cette proposition n'a pas pour objet d'ouvrir nos portes aux marchandises manufacturées des Etats-Unis et d'admettre ces marchandises en franchise, tandis que les Américains maintiendront leur tarif contre nos produits manufacturés. Cette proposition a pour objet de faire nommer ici des hommes qui confèreraient avec ceux que nommeraient les Etats-Unis, afin de s'assurer des termes et conditions auxquels les barrières qui séparent les deux pays pourraient être enlevées, où serait donc le danger qui menacerait le Canada de devenir un marché à sacrifice pour les produits américains? Que le ministre des finances apporte pour l'examen de cette question l'expérience commerciale qu'il a acquise par l'étude, sinon par la pratique.

Je suppose qu'un manufacturier de New-York se décide à venir vendre ses marchandises à perte au Canada, après que nous aurons obtenu une réciprocité absolue entre les deux

M. PATERSON (Brant).

pays, il nous dira, par exemple, que le prix de sa marchandise est de huit centins sur le marché américain; mais qu'il nous vendra, ici, le même article six centins, ou au prix de revient, tandis qu'il maintiendra aux Etats-Unis le prix du marché. Si le ministre des finances fabriquaît, lui-même, cet article au Canada, que ferait-il? Il achèterait immédiatement la marchandise au prix de six centins, demandé par le marchand de New-York; et la revendrait sur le marché où le prix serait de huit centins, ce qui lui ferait réaliser un profit de 33 $\frac{1}{3}$ pour 100 sur son opération. Or l'on voit qu'il est absolument impossible que cela puisse se faire. Si un pareil cas se présentait, il y aurait une autre alternative. Si le manufacturier de New-York essayait de ruiner de cette manière le manufacturier canadien, ce dernier pourrait dire que c'est un jeu à deux. Si le manufacturier de New-York offrait, ici, ses marchandises à six centins, et maintiendrait son prix de huit centins aux Etats-Unis, le manufacturier canadien irait bientôt vendre à New-York sa propre marchandise à six centins, de sorte que le prix de huit centins serait mis hors de question. Des arguments de ce genre ne souffrent pas l'examen d'hommes d'affaires. Je dirai aux honorables chefs de la droite que leur objection à la proposition de l'honorable député d'Oxford-Sud comporte deux alternatives: ou le Canada ne possède pas d'aussi grands avantages naturels que les Etats-Unis, ou le Canada possède une race d'hommes inférieure à celle qui existe aux Etats-Unis. Or, je le répète, leur prétention que le libre-échange aurait pour effet de ruiner nos manufactures, d'appauvrir notre agriculture et tout le pays, comporte ces deux alternatives: ou le Canada ne possède pas autant d'avantages naturels que les Etats-Unis, ou le Canada possède une race d'hommes inférieure à la race que les Etats-Unis ont produite. Laquelle de ces deux alternatives choisissent-ils? Ce n'est certainement pas la première, parce qu'ils ont souvent accusé les députés de la gauche de déprécier leur pays; parce qu'ils ont toujours prétendu eux-mêmes, que notre pays valait mieux que les Etats-Unis.

Je partage leur avis. Je crois qu'au Manitoba et dans le Nord-Ouest, nos terres à blé sont supérieures à celles de l'Union américaine. Je l'ai toujours dit, et je le crois sincèrement, je ne crois pas, sans excepter l'état de New-York, qu'il y ait dans tout le territoire de l'Union américaine un seul état qui possède de meilleurs avantages naturels que la province d'Ontario, où je vis moi-même. Je suis également heureux de partager l'avis de ceux qui disent que la province-sœur de Québec possède aussi plus d'avantages, possède le plus de ressources naturelles que les états de la Nouvelle-Angleterre. J'ai été heureux aussi d'entendre, l'autre jour, l'honorable député d'Annapolis Valley parler des fructueuses vallées de la Nouvelle-Ecosse. Elles sont en effet, vraiment fructueuses, et j'ai été heureux d'en entendre parler. Alors notre pays est égal aux Etats-Unis. Puis, M. l'Orateur, si nous sommes incapables de défendre nos intérêts, si le sombre tableau tracé par le directeur général des postes est exact, que Toronto sera relégué dans l'ombre, que Montréal sera détruit, que Hamilton cessera d'exister, simplement parce que nous aurons la liberté de commerce avec les Etats-Unis, il résulte que, suivant lui, puisqu'ils confessent eux-mêmes que nous avons autant d'avantages naturels, et d'après ceux qui partagent son opinion, le Canada a produit une race d'hommes inférieurs aux Américains. Je nie cela; je lui renvoie cette insinuation. Le peuple canadien est aussi capable de défendre ses intérêts que l'est le peuple américain.

Je dis, M. l'Orateur, qu'un Canadien est capable de lutter à armes égales avec un Américain, actif et si entendu aux affaires que soit l'Américain, et je citerai comme preuve les milliers, les centaines de mille Canadiens que l'on voit aujourd'hui aux Etats-Unis. Que font-ils? Ces honorables députés disent que si nous avons la liberté de commerce avec les Etats-Unis, ces habitants du Canada deviendraient

les sciens de bois et les porteurs d'eau des Américains. Que font les centaines de mille Canadiens disséminés aujourd'hui dans l'union américaine? Sont-ils sciens de bois et porteurs d'eau dans les localités qu'ils habitent? Dites cela si vous l'osez. Votre langage l'implique, votre logique même inévitablement à cette conclusion; dites-le si vous l'osez. Vous ne le pouvez pas, parce que vous savez qu'aujourd'hui dans tous les endroits des Etats-Unis où il y a des Canadiens, si on les compare aux autres, et qu'on les prenne dans leur ensemble, ils s'élèvent à d'aussi hautes positions, et savent aussi bien se tirer d'affaires que n'importe quel citoyen américain. Comment les Etats-Unis ont-ils développé leur industrie des pêcheries? Où prennent-ils les équipages de leurs bateaux de pêche? Parmi les braves habitants de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Ne les voit-on pas occuper les charges les plus élevées qu'il y ait aux Etats-Unis? Ne les voit-on pas dans la magistrature administrer la justice? Ne les voit-on pas dans toutes les branches actives du commerce? Ne les voit-on pas dans les chaires d'enseignement? Ne voit-on pas que, dans toutes ces professions, ils sont, sous tous les rapports, les égaux de ceux qui les entourent.

Eh bien! M. l'Orateur, si un Canadien peut aller dans ce pays, qui est virtuellement pour lui un pays étranger, où il est inconnu, parmi un peuple d'une nationalité étrangère, bien que parlant la même langue, et arriver aux postes les plus élevés de ce pays, qui dira que nos compatriotes ne peuvent se maintenir dans leur propre pays, simplement parce que nous aurions décidé d'avoir la liberté du commerce avec les Etats-Unis? Je suis heureux, M. l'Orateur, que les honorables députés de la droite aient déclaré, par leurs discours et leurs raisonnements, qu'ils croient nos compatriotes supérieurs, comme race, aux Américains. Nous, députés de l'opposition, nous nions cette assertion. Nous nions que notre pays soit inférieur aux Etats-Unis, nous nions que notre peuple soit en quoi que ce soit inférieur au peuple américain. Dans ce cas, quel danger y a-t-il à avoir la liberté du commerce avec les Etats-Unis? Ne serait-ce pas plutôt un avantage pour nous? Car, tandis que leurs 65 millions d'habitants auraient accès à notre marché de cinq millions, nos cinq millions auraient accès à un marché de 65 millions d'âmes. Qui osera dire que l'avantage ne serait pas de notre côté?

Et, M. l'Orateur, reculant devant la crainte et devant une discussion franche de cette question, le directeur général des postes dit que l'effet de cette résolution serait l'annexion aux Etats-Unis. Il peut essayer de se justifier de voter contre cette résolution en faisant une assertion de ce genre; mais c'est une résolution rédigée avec clarté; et toute personne douée de moins d'intelligence que n'en possède le directeur général des postes, peut comprendre qu'elle comporte que, les Etats-Unis ayant exprimé le désir d'établir une plus grande liberté de commerce avec le Canada, il est opportun que notre gouvernement nomme des commissaires chargés de s'entendre avec les commissaires américains, et de nous dire à quelles conditions ce projet peut être mis à exécution.

Quelle objection pourrait avoir à cette motion tout député franchement désireux de voir s'établir entre nous et nos voisins, une plus grande liberté de commerce? Si cette résolution était adoptée, que l'on s'occupât de lui donner suite, et qu'il devint évident que cela implique notre union politique avec les Etats-Unis, l'honorable ministre ne serait pas tenu par la présente résolution de consentir à cette union. Je crois qu'il sera amplement temps de réfléchir à cela, lorsque nous aurons fait le premier pas. Le directeur général des postes ne doit pas s'imaginer que, soudainement, pendant qu'il dormira, le drapeau qui l'abrite sera changé, et que toutes ses libertés seront troquées. Va-t-il, M. l'Orateur, évoquer un fantôme, quelque chose qui n'existe pas, pour empêcher les membres de cette chambre d'exprimer le désir de faire le premier pas? Ceux qui examinent

cette question, quelles que soient leurs préférences politiques, doivent reconnaître que la réalisation de ce projet serait avantageuse au Canada.

Je ne crois pas, M. l'Orateur, que la liberté de commerce avec les Etats-Unis ait pour effet de nous conduire à l'annexion. Il a parlé de l'Allemagne, et a dit que cette politique commerciale avait amené l'union de tous ces états. Je crois qu'il a fait erreur. L'Autriche ne faisait-elle pas partie du Zollverein? Et cependant, elle n'est pas entrée dans la confédération germanique. L'union de l'empire allemand a-t-elle été le résultat d'influences commerciales? Non; elle a été effectuée par les armes. Il ne nous a pas cité de cas semblable. Le traité de réciprocité que nous avons eu avec les Etats-Unis, au lieu de développer le désir de l'annexion, a au contraire fait disparaître ce désir qui avait déjà commencé à se manifester; et, en présence de tous ces faits, pourquoi les honorables députés de la droite essaient-ils de jeter de la poudre aux yeux de ceux qui veulent examiner paisiblement cette proposition? Que signifie cette proposition? Elle signifie un grand développement des intérêts canadiens, car si ce projet était mis à exécution, tous nos intérêts, manufacturiers et autres, bénéficieraient, suivant moi, du grand accroissement de notre commerce. Vous me répondrez peut-être que ce projet ne peut être exécuté, sans que les différentes industries du pays en souffrent.

Je ne nie pas qu'il y aurait un déplacement de capitaux dans certains cas, que ce nouvel état de choses amènerait quelques changements, et que quelques industries tomberaient pendant que d'autres prospéreraient. C'est ce qui arrive tous les jours dans le monde des affaires. Vous ne pouvez prendre un journal de commerce sans lire que telle maison a fait faillite et que telle autre prospère. Ces changements surviennent, mais ce grand changement commercial auquel fait allusion cette résolution, ne s'opère pas soudainement. Le commerce aura le temps de s'y adapter; et, après que nous serons entrés dans ce champ agrandi du commerce, qui peut dire les progrès que nous accomplirons? Les honorables députés de la droite ont cité les chiffres relatifs au commerce interprovincial, créé au moyen de la politique nationale. Ils n'auraient pu me déplaire en amenant ce résultat. Si nous avions pu développer notre commerce avec les provinces maritimes, je m'en serais réjoui, car, comme Canadien, je désire par-dessus tout que nous ayons des relations commerciales étendues avec nos amis des provinces maritimes. Mais des difficultés naturelles s'y opposent. Nous n'avons pu amener cet état de choses, et leur commerce se fait en grande partie avec les Etats-Unis, comme le nôtre, dans la province d'Ontario. Mais s'il avait été développé par des moyens naturels, et non par le tarif, on aurait réalisé beaucoup de bien sous ce rapport. Si, comme le prétendent les honorables députés de la droite, le commerce interprovincial s'est considérablement accru, je leur poserais cette question: Si les ressources du Canada se sont développées, si notre richesse s'est augmentée par suite du commerce interprovincial, quel n'aurait pas été l'accroissement de notre richesse, l'accroissement de notre commerce, si, au lieu de n'avoir que ces sept provinces, nous avions eu plus de quarante états et territoires voisins, au commerce desquels nous aurions participé? Qu'est-ce qui a fait des Etats-Unis, le pays que nous voyons? C'est le vaste commerce qui a eu lieu entre les divers états. Le Canada participerait à ce commerce libre et sans restriction; et, si les Etats-Unis prospéraient, nous prospérerions également.

Aujourd'hui, le grand besoin du Canada, c'est un plus grand marché. C'est le grand besoin des industriels. Que se propose de faire le ministre des finances, pour obtenir une augmentation de commerce? Il déclare qu'il n'y a qu'un moyen de venir en aide aux industriels dont il travaille à favoriser les intérêts: trouver un marché étranger et un débouché pour le surplus de nos marchandises. C'est ce que l'honorable ministre lui-même nous a dit. Dans ce but,

il va essayer d'obvier en partie aux difficultés dont la nature a entouré le commerce du Canada avec la République Argentine et d'autres parties de l'Amérique du Sud, en subventionnant des lignes de steamers. On nous a déclaré que les industriels du Canada ont besoin d'un marché étranger. Supposé que nous ayons un commerce d'un demi-million de piastres avec la République Argentine, supposé même qu'il s'élève à deux millions, à raison des subventions accordées aux steamers, l'honorable ministre propose en même temps de rejeter une proposition comportant que des démarches soient faites, pour nous assurer si nous pouvons obtenir la liberté absolue du commerce avec 60,000 millions d'habitants et le marché que nous offrirait ce peuple voisin. Admettant que les industriels ne puissent aujourd'hui obtenir de soulagement qu'au moyen d'un marché étranger plus considérable, le ministre des finances propose de subventionner des steamers qui iront au bout du monde, afin de vendre pour quelques centaines de piastres additionnelles de marchandises, tandis que nous avons à nos portes une nation qui, malgré les restrictions imposées aujourd'hui aux deux pays, achète de nous chaque année des marchandises pour une valeur de plus de \$40,000,000, pendant que nous lui en achetons pour une valeur à peu près égale, et l'honorable ministre va repousser et demander à ses partisans de repousser une proposition tendant à nous ouvrir ce commerce qui a bénéficié aux Etats-Unis.

M. DICKEY: Je comprends que j'ai besoin de toute l'indulgence que la chambre accorde ordinairement aux nouveaux représentants, en prenant la parole sur cette question qui a déjà été traitée si savamment sous toutes ses faces, vu surtout que j'ai l'honneur de suivre un orateur aussi habile que l'honorable préopinant.

L'honorable député a fait un aveu qui m'a paru tout à fait inutile, et qu'il aurait pu omettre, lorsqu'il a déclaré qu'il ne pouvait comprendre l'attitude des députés de la droite. Je crois qu'après avoir écouté son discours, il était évident pour tout membre de cette chambre qu'il n'avait pas compris cette attitude, qu'il l'ait fait à dessein ou non.

Le discours que nous venons d'entendre a été un admirable plaidoyer en faveur de l'ancien traité de réciprocité. L'honorable député a montré que nous pourrions vendre aux Etats-Unis nos produits agricoles, notre charbon, en un mot, que l'ancien traité de réciprocité serait très avantageux au Canada. Y a-t-il un membre de la droite qui nie cela? Tout ce que je dirai à l'honorable député sur ce point, c'est qu'il prend justement le moyen de nous empêcher de jamais obtenir un pareil traité; que l'opposition prend le moyen d'empêcher les Etats-Unis de jamais traiter avec nous sur une juste base commerciale, et que nous ne pourrions obtenir un traité que lorsque nous nous serons débarrassés des difficultés soulevées par l'opposition, et par le débat qu'elle a soulevé sur cette question. Je n'ai pas l'intention de relever en détail les arguments des honorables députés de l'opposition, ni même d'une manière aussi complète que je pourrais le faire, mais j'en parlerai incidemment au cours de mes observations.

L'argument des honorables députés de la gauche en faveur de l'amendement se résume à ceci: En premier lieu, ils reviennent à leurs anciennes amours d'il y a dix ans, et attaquent le principe de la politique nationale, ce qui paraît être le comble du bonheur pour l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). Puis l'honorable député nous dit que le pays est ruiné, et surtout que nos cultivateurs souffrent. Il ajoute qu'il existe un remède, et, plus loin, il dit que le Canada n'augmente pas, et que notre pays ne progresse point. Il nous dit encore que le remède se trouve dans la réciprocité absolue, et qu'il nous suffit de demander ce remède pour l'obtenir. Je suis d'avis que si les honorables membres de l'opposition élaboraient un programme pour le pays, ce dernier devrait avant tout s'assurer de la possibilité de mettre ce programme à exécution, et il est singulier que

M. PATERSON (Brant).

le programme qu'ils offrent à la chambre et au pays, comporte que s'ils arrivent au timon des affaires, ils entrèrent en négociations avec un pays étranger dans le but de conclure un traité, qu'ils pourront ou ne pourront pas obtenir, mais ils ne nous donnent aucun renseignement sur la manière dont ils administreront les affaires publiques, en attendant qu'ils obtiennent ce traité, ou s'ils ne l'obtiennent point. Ils ne nous soumettent aucun programme en attendant, et ils demandent à l'électorat de voter aveuglément pour eux; car nul électeur du pays, si intelligent qu'il soit, ne peut se faire une idée, par l'examen de la conduite des honorables députés de l'opposition pendant les dix dernières années, de la politique qu'ils suivraient, s'ils arrivaient au pouvoir.

Ce débat a fait ressortir un fait qui, je crois, a une certaine importance: c'est que l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), qui est l'interprète financier de son parti dans cette chambre et dans le pays, s'est engagé à l'application d'une politique de taxe directe. L'honorable député a fait observer que les cultivateurs canadiens souffrent de la taxe indirecte, et il a cité l'Angleterre comme un pays où le pauvre et le riche sont également favorisés. Je crois que nos cultivateurs apprendront avec beaucoup d'intérêt qu'autant que l'honorable député d'Oxford-Sud peut engager son parti, s'il arrivait au pouvoir, il enverrait son percepteur demander à chacun d'eux une certaine contribution pour lui permettre de gouverner le pays. Tous ceux qui connaissent tant soit peu ce qu'est la taxe directe, savent que c'est le cultivateur qui paie la plus large part de cette taxe, quel que soit le mode de perception employé, et les cultivateurs du pays vont accueillir avec un vif intérêt, cette déclaration de l'honorable député. La proposition de l'honorable député touche directement au cultivateur, parce que c'est lui qui aurait à payer la plus large part de cette taxe. Je ne désire pas fatiguer la chambre en citant des chiffres, mais examinons un instant la condition actuelle de l'Angleterre.

On nous dit que nous devrions imiter la politique adoptée par l'Angleterre, et que cette politique a produit de grands résultats dans la métropole. Il n'est peut-être pas généralement connu que depuis 1867, les exportations d'articles fabriqués en Angleterre, tels que laines, cotonnades, toiles, quincaillerie, etc., ont diminué; qu'en 1886, elles ont été moindres qu'en 1867. Durant ces vingt années, l'exportation de ces articles a diminué sous l'opération de la politique libre-échangiste que l'honorable député d'Oxford-Sud vante et admire. En 1867, les exportations totales de l'Angleterre s'élevaient à £5, 18s. 4d. par tête, et en 1886, elles étaient réduites à £5, 15s. 9d. sterling, soit une diminution de 3s. 7d. par tête. S'il est au monde une industrie qui soit dans un état de déperissement complet, c'est l'industrie agricole de l'Angleterre. On admet dans les discours émanant des autorités impériales, dans les harangues des hommes publics, dans les livres des économistes, que l'industrie agricole de l'Angleterre, protégée par cette politique de libre-échange, que le député d'Oxford-Sud veut nous faire adopter dans l'intérêt des cultivateurs du Canada, est aujourd'hui dans une stagnation complète.

Il en est absolument de même dans la colonie libre-échangiste de la Nouvelle-Galles du Sud. On a beaucoup parlé de cette colonie au cours du présent débat, et les honorables députés de la gauche ont cité à ce sujet des chiffres triés avec beaucoup de soin et de jugement parmi d'autres chiffres qui contredisaient très gravement leurs arguments. Le développement agricole de la Nouvelle-Galles du Sud, comparativement à celui de la colonie voisine de Victoria, est presque insignifiant. Victoria a dépassé énormément la Nouvelle-Galles du Sud, sous le rapport du développement agricole, et l'on voit, en outre, que la population de Victoria est quadruple, par mille carré, de celle de la Nouvelle-Galles du Sud. Pendant que dans la Nouvelle-Galles du Sud, une personne sur 77 n'a pas d'emploi, dans Victoria, il n'y en a

qu'une sur 191 sans emploi. Nous voyons aussi que la Nouvelle-Galles du Sud a à la tête de ses finances un homme qui a entrepris de rivaliser avec le député d'Oxford, et qui a pris la position autrefois occupée par ce député comme le premier financier en fait de déficits. En 1883, le déficit dans les dépenses ordinaires a été de \$6,471,000 à la Nouvelle-Galles du Sud, en 1884, il a été de \$6,300,000; en 1885, de \$4,800,000; et en 1886, de \$7,400,000, soit en quatre années, un déficit de \$24,971,000, qui a été couvert comme l'honorable député d'Oxford-Sud avait coutume de couvrir les siens, au moyen d'un emprunt capitalisé; tandis que dans la colonie de Victoria, où la protection est en vigueur, la fin de chaque exercice se solde par un bel excédant. Il y a au sujet de la Nouvelle-Galles du Sud, un autre fait que les députés de la gauche n'ont pas mentionné: c'est qu'à une élection tenue récemment dans cette colonie, le gouvernement libre-échangiste s'est trouvé en minorité lors de la convocation de la législature. Il est vrai que le gouvernement protectionniste avait été défait par une majorité de quatre voix, mais je crois que la satisfaction que l'on peut tirer du libre-échange dans la Nouvelle-Galles du Sud, dans ces circonstances, est très faible. Pour établir clairement la position, je vais citer un extrait d'un article écrit par Baden Powell, M. P. d'Angleterre, dans la *Fortnightly Review* du présent mois. A la page 426, il dit:

Chaque année, là comme en Europe, de nouveaux articles sont portés sur la liste des exceptions, et chaque année la cause du libre-échange semble entrer davantage dans une phase purement défensive.

On a dit, ici, qu'il y avait aux Etats-Unis une majorité populaire de 100,000 voix en faveur du libre-échange. Avant d'entendre le discours de l'honorable préopinant, j'étais surpris que l'on pût faire une pareille assertion, assertion en contradiction directe avec le vrai caractère de la dernière élection présidentielle, comme doivent le savoir tous les membres de cette chambre. Les honorables députés ne savent-ils pas que M. Cleveland avait d'un bout à l'autre du pays, des solliciteurs de suffrages et des orateurs qui s'efforçaient de convaincre le peuple qu'il n'était pas en faveur du libre-échange, et que l'on a conduit sa campagne électorale en essayant de forcer le peuple à croire qu'il était en faveur de la protection? Mais les Américains se défiaient tellement d'un homme qui avait été aussi loin que le président Cleveland, que, dans leur appréhension, ils ont refusé de réélire cet homme dont l'administration avait été aussi bonne que n'importe quel autre président des Etats-Unis, et qui n'avait fourni d'autre raison que ses tendances commerciales pour être renvoyé dans la vie privée.

Je n'ai pas l'intention de discourir sur le libre-échange. Je me bornerai à répéter, comme on l'a déjà dit, que tout l'univers, sauf la Grande-Bretagne, pense autrement que les honorables députés de la gauche. Naturellement, je ne dis pas que tout l'univers a raison. Il se peut que les honorables membres de l'opposition soient des Noés, et que le reste de l'univers se trompe au sujet de cette pluie; ils peuvent avoir la véritable arche, mais j'en doute beaucoup; et je crois qu'ils devront apporter des arguments plus forts que ceux qu'ils ont employés pour nous convaincre. Bien que dans l'histoire du monde, il soit arrivé souvent que quelques hommes, et quelquefois un seul homme, aient eu raison contre le reste de l'univers, en mettant en marche un projet, ou au sujet d'un nouveau projet, on n'a jamais vu un homme, ou un petit nombre d'hommes qui s'attachaient à une cause expirante finir par avoir raison. L'histoire a donné à ceux qui s'attachent à une cause expirante, comme celle du libre-échange, un nom tout différent de celui que les honorables députés voudraient réclamer; elle les a appelés réactionnaires totes, et leur a donné beaucoup d'autres noms désagréables. Le nom de tory serait particulièrement blessant, je le sais, pour l'honorable député d'Oxford-Sud. Je ne dirai pas que l'Angleterre a tort de maintenir le libre-échange. Je ne me targue pas de posséder des connaissances universelles; j'ignore ce qui convient le mieux à l'Angleterre; je

ne crois pas que nous soyons convoqués ici pour examiner ce qui convient le mieux à l'Angleterre. Les questions commerciales sont des questions pratiques, qui doivent être réglées par chaque peuple, suivant les circonstances; et je dirai que le but de la protection est simplement d'utiliser le travail d'un pays, qui, sans cette protection, serait absolument et irrémédiablement perdu. C'est là l'objet de la protection, et en l'appliquant comme tous les revenus doivent être prélevés au moyen d'impôts, on taxe le commerce étranger qui entre dans le pays, au lieu de taxer la production ou d'imposer une taxe sur l'ouvrier et l'industriel, laissant la production libre, afin que le travail ait de l'emploi.

La protection offre un autre avantage que l'honorable préopinant, je suis heureux de le dire, a reconnu: c'est que très souvent, bien que pas dans la plupart des cas, c'est l'étranger qui paie votre revenu pour vous en payant le droit d'importation. L'honorable préopinant en a cité un bon exemple en disant que, lorsque nous vendions nos produits aux Etats-Unis, nous étions obligés de les vendre beaucoup moins cher que nous n'aurions été forcés de le faire autrement, à cause des droits dont ils étaient frappés par les Etats-Unis. L'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) en a, lui aussi, donné un très bon exemple, en parlant d'un agneau, pour lequel il a montré beaucoup de sensibilité, qui, a-t-il dit, est frappé d'un droit de \$1 à son entrée sur le territoire américain. C'est là un avantage très évident de la protection.

Je ne veux pas discuter longuement cette question du libre-échange, mais je désire citer les paroles d'un homme qui, dans cette chambre, est toujours reconnu pour un prince de la parole, un homme qui peut toujours dire clairement ce qu'il veut, et revêtir ses idées d'un langage élégant et précis. Je veux parler de l'honorable député de Durham-Ouest, ancien chef de l'opposition. Parlant à Wolland en février 1887, il a dit:

Je parle maintenant comme chef de parti, et, sur toutes les questions de principe, j'énonce non seulement mes idées personnelles, mais l'opinion commune de la grande masse du parti, la politique générale que suivrait le parti s'il était investi du pouvoir, comme il le sera bientôt. Vous pouvez regarder comme ayant un caractère d'autorité ce que je vais dire sur toutes les questions de principe, et, loin qu'il y ait entre nous aucune divergence, je puis vous assurer que nous sommes tous d'accord, y compris sir Richard Cartwright.

Il n'est pas un homme, pas même le défenseur le plus convaincu du libre-échange pour le Canada, qui ait encore suggéré, et il n'est pas un homme, je crois, qui puisse suggérer un moyen pratique de faire face à notre grand besoin de revenu, autrement qu'en imposant des droits très élevés sur les marchandises de même nature que celles que nous fabriquons ou pouvons fabriquer dans notre pays. J'invite le libre-échangiste le plus ardent qu'il y ait dans la vie publique, à offrir une solution plausible de ce problème. Je n'ai pas cru qu'il fût possible de le résoudre de mon temps, et toute chance de le résoudre, s'il y en a une, a été délaissée par l'immense augmentation de nos charges annuelles et par les autres conditions qui ont été créées. La chose n'est plus praticable.

Voilà un exposé beaucoup meilleur que celui que je pourrais faire de la doctrine protectionniste, et en faisant cet énoncé, il a engagé l'opposition à l'application de cette politique.

L'honorable député d'Oxford-Sud nous a dit, ensuite, que ce pays était ruiné, et je crois que les députés de la droite ont dû admirer le talent dramatique qu'il a déployé en faisant cette assertion. Nous savons tous qu'en sa qualité de canadien patriote, il a dû ressentir autant de souffrance qu'un patriote peut en éprouver, quand il s'est levé dans cette chambre pour dénoncer son pays, et dire qu'il était ruiné sans espoir; et, cependant, l'honorable député semblait éprouver la plus grande joie; sa figure laissait voir qu'il n'avait jamais été aussi heureux qu'en disant que le pays était profondément endetté et qu'il devait unir sa destinée à celle d'une nation étrangère. C'était une scène bien jouée et qui fait honneur à l'honorable député.

L'honorable député nous a dit que le pays était tombé dans un état des plus déplorable. Cette assertion n'a pas été prouvée; et bien que l'honorable député ait une haute opinion de ses assertions, je ne me crois pas obligé de les

accepter pour plus qu'elles ne valent. Je répondrai par une assertion toute contraire. Pour me servir de paroles qui ont été jugées être parlementaires, par le président du *Line Kim Club*, dont, je sais, vous reconnaissez l'autorité, je dirai que cette assertion est injuste; comme fait, elle n'est pas exacte.

Nous connaissons le talent de l'honorable député d'Oxford-Sud; mais il n'a pas répondu à un seul chiffre, ou à une partie des chiffres soumis à cette chambre par l'honorable ministre des finances, et prouvant la prospérité du pays; il n'a pas essayé de les réfuter, mais il a donné sa propre opinion, disant que le pays était dans une situation déplorable.

Dans une cause d'élection contestée, dans la province d'Ontario, je me rappelle avoir entendu un juge dire que le député élu avait déclaré qu'il ne savait pas qu'il y avait eu de la corruption, et il ajoutait qu'il ne croyait pas plus cela, qu'il croirait que le député pouvait se jeter dans le lac Ontario, sans se mouiller.

Je ne comprends pas comment l'honorable député peut dire que la situation du pays est mauvaise, quand il voit partout des preuves de prospérité. Je ne désire pas discuter la question. Je ne veux pas conseiller aux honorables députés de la gauche de lire les journaux qui traitent de finances; je ne veux pas leur dire de lire les rapports des sociétés de prêts, car partout ils verraient des signes de prospérité. Je me contenterai de citer deux autorités, dont l'une est la *Tribune*, publiée à New-York. Il y a à peu près un an, j'ai lu dans ce journal, l'article suivant:

Les Américains ont tort de fermer les yeux sur le fait que le Canada devient, tous les ans, un concurrent redoutable dans le commerce du continent.

C'est l'opinion d'un étranger qui ne nous est pas très favorable, du rédacteur de la *Tribune*, qui est très considéré dans le monde commercial des Etats Unis. Mais de crainte que les honorables députés de la gauche n'aient pas cette opinion, je leur citerai celle de l'organe principal des provinces maritimes. Il y a quatre mois, en novembre dernier, le *Morning Chronicle*, dont le rédacteur est un franc libéral, et qui aurait dû s'apercevoir de cette dépression terrible dont nous avons entendu parler cette année, publiait l'article suivant:

Le Canada prend aujourd'hui les proportions d'une nation. Il possède un territoire immense, 5,000,000 d'habitants, une grande richesse et des ressources considérables. Il a toutes les qualités d'une nation, excepté la vie et le sentiment national. Pourquoi 5,000,000 d'habitants riches et prospères jouiraient-ils des avantages que l'empire leur procure, sans contribuer à son soutien?

Voilà une déclaration qui dit que la Canada possède 5,000,000 d'habitants riches et prospères. Afin de faire voir, d'une manière indirecte, la prospérité du Canada, je désire citer un tableau de statistique se rapportant à l'exercice dant qu'il y a eu dans le commerce du charbon, en 1877 et 1888. En 1877, on a vendu, 687,000 tonnes venant de la Nouvelle-Ecosse, et nous en avons importé 978,000 tonnes, soit 1,665,000 tonnes. Maintenant, retranchons 140,000 tonnes de charbon exporté, il nous reste, pour 1877, 1,525 tonnes. En 1888, au lieu de vendre 687,000 tonnes de charbon, la Nouvelle-Ecosse en a vendu 1,550,000 tonnes, et, au lieu de 978,000 tonnes, nous avons importé, en 1888, 1,284,000 tonnes de charbon, ou nous avons vendu 203,000 tonnes et nous avons consommé, dans le pays, 2,624,000 tonnes, soit une augmentation de 1,000,000 tonnes de charbon consommé, dans ce pays, dans le cours de ces dix années, et ce, dans un temps où les honorables députés de la gauche prétendent qu'il n'y avait plus personne dans notre pays, à savoir, dans ce cas, comment ce charbon a été consommé. Il a été consommé dans les manufactures du pays, et sur les chemins de fer faisant le commerce interprovincial, d'une extrémité à l'autre du pays. C'est un fait auquel les honorables députés de la gauche ne peuvent pas échapper, et qui ne peut s'expliquer que par le développement considérable du pays, durant cette période de temps,

M. DICKEY.

On nous a dit que les intérêts agricoles étaient dépréciés. Nous supposons que les honorables députés de la gauche ont à cœur les intérêts des cultivateurs; nous supposons qu'ils sont patriotes et qu'ils font tout ce qu'ils peuvent pour le pays, et je demanderai, s'ils désirent connaître les progrès que les cultivateurs font, pourquoi ils ne nous fournissent pas des états comparatifs? Pourquoi n'ont-ils pas comparé les terres de ce pays à celles des Etats-Unis? Pourquoi prendre les terres du pays, et, après avoir parlé de la diminution de leur valeur, prétendre que les cultivateurs sont dans un état de dépression? Je défie les honorables députés de la gauche de comparer la condition de nos cultivateurs, sous tous les rapports, sous le rapport de la prospérité générale, de l'accroissement général de leur bien-être, pendant les dix dernières années, de comparer, dis-je, la condition de nos cultivateurs, à celles des cultivateurs américains, et je ne crains pas de dire que le résultat serait favorable aux nôtres.

Les assertions de ce genre pourraient être faites dans un débat politique ordinaire, mais quand elles touchent à l'honneur d'un pays et au sentiment patriotique, elles devraient être examinées scrupuleusement et traitées à un point de vue plus élevé qu'elles ne le sont par les honorables députés de la gauche.

Les honorables députés de la gauche prétendent que la population diminue. C'est une de ces assertions qui n'est pas appuyée sur des faits. Les statistiques que nous avons, sont très inexactes et je ne suis pas en état de discuter cette question, et je prendrai la liberté de dire que les honorables députés de la gauche ne sont pas plus en état que moi de la discuter, jusqu'à ce que le recensement soit fait. Ces déclarations tendant à dire que la population de notre pays diminue, que nos cultivateurs sont ruinés, que le pays est ruiné, peuvent être de bons moyens politiques, et je laisse aux honorables députés de la gauche, le soin de discuter cette question. Ils en sont les meilleurs juges, mais je me permettrai de dire que c'est du patriotisme mal compris, et, si je connais bien la population du pays, les honorables députés s'apercevront, quand aura lieu une élection, que c'est de la mauvaise politique. Ils verront qu'ils ne peuvent pas unir le mauvais patriotisme à la bonne politique. Le peuple aime que les deux soient unis, et il est assez intelligent pour distinguer l'article de bon aloi.

Si les honorables députés désiraient établir des faits, pourquoi n'ont-ils pas examiné le mouvement de la population de l'est à l'ouest? Prenez l'état du Massachusetts. On a prétendu que c'était un état plein d'activité, et, de fait, c'est un des meilleurs états de l'union américaine. En 1820, nous voyons que l'état du Massachusetts avait une population de 1,782,000 âmes, et nous trouvons, dans d'autres états, 1,366,000 hommes, nés dans le Massachusetts et qui l'ont quitté.

UN DÉPUTÉ: Où sont-ils allés?

M. DICKEY: Dans l'ouest et dans d'autres états. C'est-à-dire, que si les Canadiens avaient émigré dans la même proportion, que les Américains ont quitté le Massachusetts, on trouverait aujourd'hui dans les Etats-Unis 4,000,000 de Canadiens, au lieu de 1,000,000.

Si la législature de l'état du Massachusetts possédait un homme comme l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) j'aimerais à l'entendre proclamer, dans la chambre, la décadence de cet état. Près de la moitié de la population l'a quitté pour aller dans l'ouest, et l'état n'a pas augmenté en population aussi rapidement que le Canada. J'aimerais à entendre cet homme dire à la chambre de l'état: Séparons-nous de l'union, et mettons-nous Canadiens et nous réussirons aussi bien que les Canadiens. Heureusement pour le Massachusetts, je ne crois qu'il y ait un seul homme dans la chambre qui oserait tenir ce langage.

Maintenant, revenons à la question. Les honorables députés de la gauche, ayant diagnostiqué le corps politique,

et y ayant découvert une maladie qui n'existe pas, ont proposé un remède, et ce remède est la réciprocité absolue. La réciprocité absolue est une quantité incertaine. Je prendrai les deux mots : union commerciale et réciprocité absolue, et, au moyen d'une transposition, je pourrais défaire la politique du parti conservateur et d'un bon nombre de députés de la gauche. Par une légère transposition, il est évident que la politique des conservateurs est la réciprocité commerciale, et celle de plusieurs députés de la gauche est l'union absolue. Par cette transposition, des députés de la gauche, et surtout l'honorable préopinant, peuvent adopter la politique des conservateurs, la réciprocité commerciale. On a fait tant de réponses à cette question, que je ne sais comment aborder le sujet.

Un des bons arguments dont on s'est servi—et il a été employé par l'honorable préopinant—a été que la réciprocité absolue guérirait l'annexion, et l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a nommé plusieurs Canadiens qui, autrefois, avaient été partisans de l'annexion, et qui avaient été guéris par l'adoption de l'ancien traité de réciprocité, et il a paru éprouver un sentiment de fierté quand il a dit que ces Canadiens étaient des tories.

Quels qu'ils fussent à cette époque, je ne crains pas de dire qu'aujourd'hui, les partisans de l'annexion ne sont pas de ce côté-ci de la chambre, et je crois que la chambre et le pays considéreront que ce serait payer trop cher, par la réciprocité absolue, la guérison du penchant des honorables députés de la gauche, en faveur de l'annexion.

J'ai déjà dit que je ne savais pas comment faire la distinction entre la réciprocité absolue et l'union commerciale. C'est ma faute, et je sais que c'est dû à mon incapacité de comprendre les explications claires et lucides que nous avons eues des députés de la gauche, sur cette question. L'un parle en faveur de la réciprocité absolue. L'autre est en faveur de la résolution et déclare qu'il est favorable à l'union commerciale. Éprouvant des doutes, je m'adresse à l'oracle du parti, le *Globe*, publié à Toronto, et j'y trouve le véritable état de la question. Voici ce qu'il dit au sujet de la réciprocité absolue :

Ceux qui sont opposés à la réciprocité demandent souvent ce que cela signifie. Quand ils l'ont appris, ils joignent les mains et s'orientent, remplis d'horreur : "Mais, c'est l'union commerciale !" L'histoire dit qu'un jour, un homme, très sale, demanda à Douglas Jerrold de le guérir d'un rhume de cerveau. Il lui répondit : "Prenez un seau d'eau chaude, mettez vos jambes à nu, et vos pieds dans l'eau, puis frottez-les avec du savon et une brosse à écureur." "Mais, c'est me laver les pieds, s'écria l'autre. "J'admets qu'on peut y faire objection," répliqua Jerrold. Il en est de même de la réponse au cri que la réciprocité absolue est l'union commerciale. "Cela prête à objection." Mais qu'en résulte-t-il ?

Plus loin il ajoute :

Mais la question est que nous ne pouvons pas obtenir le privilège le plus avantageux, celui du libre-échange avec soixante millions d'hommes, les plus riches du monde, et qui sont nos voisins, à moins de renoncer au libre-échange avec tous les autres pays, comme ils y ont eux-mêmes renoncé. Nous ne pouvons pas obtenir cet avantage inestimable, d'avoir nos produits admis en franchise dans les Etats-Unis, à moins de nous rapprocher le plus près possible de la position commerciale d'un état de l'union. Ils ne seront pas plus en faveur de l'un que de l'autre système, la réciprocité absolue, sans l'abolition des droits de douane, est inacceptable, avec l'abolition de ces droits, nous pourrions l'obtenir.

Si j'en crois cet organe du parti de la réforme, je vois que l'union commerciale et la réciprocité absolue sont des mots que l'on peut employer indistinctement. Si je comprends bien, cet argument signifie que, si nous avions la réciprocité absolue, nous aurions, pour nos produits, un marché de soixante millions d'âmes. Si les honorables députés consentent à envisager les faits, ils verront qu'ils doivent retrancher considérablement de ce marché de soixante millions d'âmes.

On nous dit que les Canadiens sont aussi habiles que n'importe qui ; que les Canadiens peuvent lutter contre tous les pays. Ils le peuvent dans une condition équitable, et je dis de plus que, si le génie canadien avait pour le secourir les capitans américains, ils pourraient non seulement lutter, à des conditions égales, avec le peuple des

Etats-Unis, mais qu'ils le surpasseraient sur son propre marché. Comment un homme qui a \$1,000 peut-il lutter contre celui qui en a un million ? Comment un homme qui a un capital de \$50,000, et qui est obligé de lutter et de faire vivre sa famille à même ce petit capital, peut-il soutenir un combat, un grand combat commercial contre l'excédant des produits d'un pays qui contrôle des millions, et non seulement pour un, deux ou trois ans, mais pour un grand nombre d'années ? C'est la question qu'il faut résoudre, savoir : si un homme sans armes peut lutter contre un homme armé d'une épée et qui sait s'en servir ; car la position du manufacturier canadien, comparée à celle du manufacturier américain, est à peu près semblable.

Les honorables députés nous diront que nous aurons accès au marché américain. Ils doivent savoir que les manufacturiers américains sont parfaitement organisés, et qu'ils ont des agents dans chaque coin des Etats-Unis. Leur système commercial est complet, et celui qui partirait du Canada pour aller aux Etats-Unis n'aurait pas à lutter contre un établissement seulement, mais aussi contre le préjugé national, et cela, avec la centième partie du capital que possèdent ceux contre lesquels il fera la concurrence ; et ainsi, ce marché de soixante millions d'hommes serait sans valeur pour nos manufacturiers, s'il nous était ouvert aujourd'hui.

Les honorables députés de la gauche semblent avoir une objection contre le manufacturier canadien, mais, s'ils veulent étendre leurs recherches, ils verront qu'il y a autant à objecter aux autres manufacturiers ; ils verront qu'ils sont prêts à se coaliser, non seulement pour atteindre le producteur américain, mais aussi pour atteindre le producteur canadien, s'emparer du marché canadien, en chasser le fabricant canadien et avoir tout le marché à eux.

S'il fallait entrer en lutte avec les manufacturiers américains, avec le capital énorme dont ils disposent, capital d'environ six mille millions de piastres, ils verraient qu'ils ont une lutte difficile à soutenir, et qui nous serait désastreuse.

Quant à la différence entre la réciprocité absolue et la réciprocité commerciale, on nous dit que le chef du gouvernement était en faveur de la réciprocité, et on nous demande, pourquoi, étant en faveur de la réciprocité, nous ne serions pas favorables à la réciprocité absolue ? La distinction, entre les deux, est radicale. Si nous concluons un traité de réciprocité commerciale, nous verrons à ce que nos intérêts ne soient pas sacrifiés, à ce que le traité nous conserve notre autonomie et notre indépendance commerciale, ainsi que le contrôle de nos affaires, dans toute question politique, ou autres qui pourraient se présenter ; mais si nous acceptons la réciprocité absolue, pour un certain nombre d'années, nous abandonnerons le contrôle de notre politique fiscale et de toutes nos autres affaires.

Les honorables députés de la gauche ne peuvent pas raisonnablement supposer que, parce que nous sommes favorables à la réciprocité commerciale, ainsi que l'a toujours dit le gouvernement, nous devrions accepter la réciprocité absolue. Pensent-ils, réellement, que nous pouvons obtenir la réciprocité absolue ? Supposent-ils que cette chambre croira, un seul instant, qu'il y a eu un changement dans le sentiment des Etats-Unis, à cet égard ? Où est l'indication de ce changement ? L'honorable député, qui me répondra, pourra-t-il indiquer un signe, ou l'ombre d'un changement dans l'opinion publique, aux Etats-Unis, pendant l'année dernière ? Il est vrai que nous avons la résolution de M. Hitt qui veut l'union commerciale, et qui est, naturellement, appuyé par M. Butterworth et d'autres personnages, qui désirent nous annexer aux Etats-Unis.

L'année dernière, sir Charles Tupper nous a dit qu'il avait connu l'opinion des principaux hommes publics, aux Etats-Unis, et que tous étaient en faveur de l'union commerciale. Cette opinion a-t-elle changé depuis ? Y a-t-il un seul homme public, aux Etats-Unis, qui s'est déclaré en faveur de la réciprocité absolue ? Nous avons eu, depuis

cette époque, les déclarations de M. Sherman et de M. Blaine, disant, dans les termes les plus formels, qu'ils ne veulent pas de la réciprocité absolue, et qu'ils accepteraient l'union commerciale comme un pas fait vers l'union politique.

Les honorables députés de la gauche peuvent tirer le meilleur parti possible de ces déclarations et s'efforcer de prouver qu'il y a une différence entre la réciprocité absolue et l'union commerciale, mais il leur est impossible de signaler un changement, dans le sentiment des Etats-Unis, en faveur de la réciprocité absolue. Tout ce qu'ils peuvent dire, c'est que le sentiment général, que nous savons exister il y a un an, a été exprimé par M. Pitt dans une résolution, dont la tendance, vers l'union politique est si claire, si palpable et si apparente qu'elle est une insulte à l'intelligence de notre population.

Les honorables députés ne peuvent pas supposer que les Etats-Unis nous permettraient de fixer notre tarif comme nous le voudrions. L'année dernière, les Etats-Unis ont importé des marchandises payant des droits pour une valeur de \$278,000,000. Les honorables députés pensent-ils que les Etats-Unis nous permettraient de dire qu'il faudra payer 5 pour 100, ou 10 pour 100, pour entrer dans ce pays, ou aux Etats-Unis ? La proposition, ainsi que l'a dit l'honorable député de Queen—que je regrette de ne pas voir à son siège—prouverait que les Américains sont de grands insensés, qu'ils désireraient faire, ce que les honorables députés de la gauche veulent que le Canada fasse, rendre leur indépendance commerciale à une nation étrangère, ce que les Américains ne feront jamais. La seule condition à laquelle ils nous accorderaient la réciprocité, serait un tarif uniforme, et pour exercer une espèce de contrôle, ils feraient eux-mêmes ce tarif.

Maintenant, je dirai un mot relativement à d'autres arguments dont on s'est servi. L'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) a fait une simple argumentation. Il a prétendu que, vu que les comptes du chemin de fer Intercolonial n'étaient pas bien tenus, nous devrions avoir la réciprocité absolue. Il prétend que les tapis à Rideau Hall, coûtant une certaine somme, nous devrions avoir la réciprocité absolue. Il semble croire que vu que la famille Tupper, comme il le dit si finement, coûte, au pays, une certaine somme, nous devrions avoir la réciprocité absolue—du moins, ce sont les arguments qu'il a employés. Je ne ferai qu'une observation au sujet de ce que l'honorable député de Wellington-Nord a dit contre sir Charles Tupper.

Ceux qui ont lu l'Oliver Wendell Holmes, se rappellent sans doute, un personnage intéressant qui paraît dans un de ses livres—un vieillard, qui, toute sa vie, avait fait une collection de scarabées. Il se montrait très contrarié quand on lui donnait le titre de naturaliste. Il disait qu'il n'était qu'un simple collectionneur de l'espèce *scarabæus*, et qu'il voulait qu'on l'appela du nom de *scarabæiste*. Ce personnage avait passé sa vie à collecter ces insectes puants, laids et sales qui dégouteraient un homme ordinaire.

Maintenant, il est peut-être nécessaire pour un parti politique sans l'opposition, d'avoir un *scarabæiste*, pour faire une collection des faits de cette espèce particulière, propre à satisfaire ses goûts. Je prétends, cependant, que quand un député prend cette position de savant et qu'il se dit *scarabæiste*, il devrait être certain qu'il ne se trompe pas dans sa classification, et que l'insecte qu'il a trouvé appartient à l'espèce véritable. Je dis qu'il manque un élément important dans la déclaration qu'il a faite au sujet de sir Charles Tupper, car il doit savoir que, pendant les deux années auxquelles il a fait allusion, jamais sir Charles Tupper n'a pris un sou dans le trésor public, à part le traitement que la chambre lui a voté librement et avec plaisir, et qu'il a bien mérité. Je fais ces observations parce que sir Charles n'est pas ici pour se défendre. Je suppose qu'on ne l'accrait pas, s'il avait été présent. Quant au ministre de la marine, s'il le désire, se défendre lui-même.

M. DICKEY.

L'honorable préopinant a semblé donner à entendre que les députés de la droite devraient énumérer les articles qu'ils aimeraient à voir figurer dans un traité de réciprocité. Pour ma part, je n'en ferai rien. Ce serait agir en enfant et cette prétention est une erreur. Mais je dirai que le gouvernement s'est engagé à établir une politique de réciprocité commerciale, aussitôt qu'il pourra l'obtenir. Sa politique consiste à dire que, si nous voulons faire un marché avec un homme, il ne faut pas lui faire croire que notre vie en dépend ; nous devons faire voir que nous pouvons rester seuls, que nous sommes indépendants, et, alors, si c'est dans l'intérêt des deux parties, le marché pourra être conclu. Ce ne sera qu'après avoir constaté que nous pouvons vivre seuls, que les Etats-Unis consentiront à conclure un traité de réciprocité avec nous.

Cette politique n'est pas nouvelle. Le gouvernement l'a suivie. C'est la politique énoncée par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) quand il a parlé à Charlottetown, en 1878. Il a dit alors qu'il ne ferait pas de courbettes aux Américains pour obtenir un traité de réciprocité, que nous devions rester la tête haute, et que, si nous adoptions cette ligne de conduite, nous réussirions à obtenir la réciprocité. Le député de Halifax (M. Jones) s'est servi du même langage à Halifax, et il s'est renfermé dans sa dignité comme Canadien, et il a déclaré qu'il ne se courberait pas devant les Américains pour obtenir la réciprocité.

Mais il y a une autorité plus importante encore, c'est le chef du gouvernement précédent, l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) ; et je dirai, en passant, qu'il est intéressant de lire les débats de cette époque, car ils font voir ce que les honorables députés pensaient alors et peut-être que dans leur for intérieur ils approuvent la position digne que prend le gouvernement sur cette question. Voici ce que je lis dans les débats de 1875 :

M. WALLACE (Norfolk) : Est-ce l'intention du gouvernement de reprendre, pendant les vacances des chambres, les négociations au sujet d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis ?

L'honorable M. MACKENZIE : Nous serons toujours heureux de négocier un traité de réciprocité avec n'importe quelle nation.

Et cela mit fin à la discussion. En 1878, nous lisons ce qui suit :

M. BÉOHARD : Est-il question, entre les gouvernements intéressés, de conclure un traité de réciprocité commerciale entre le Canada et les Etats-Unis ?

M. MACKENZIE : Il n'est pas question, pour le moment, entre les gouvernements intéressés, de conclure un traité semblable. Le gouvernement des Etats-Unis ne nous a pas fait de propositions à ce sujet ; mais si le gouvernement des Etats-Unis nous fait une proposition dans ce sens, nous lui accorderons toute la considération qu'elle mérite.

Les honorables députés voient là la politique que le gouvernement actuel a adoptée, et je prétends que, dans les circonstances, cette politique était la seule qu'il convenait d'adopter. Je ne parlerai pas de la position prise par le ministre de la marine.

Je crois que c'est la dernière tentative d'hommes désespérés. Je sais que la dernière élection s'est faite, dans la Nouvelle-Ecosse, sur la question du libre-échange dans l'Ontario, sur la protection et dans Québec, sur des questions de race et de vengeance ; et ayant essayé ces trois politiques et ayant échoué, c'est leur dernière tentative pour proposer une politique qui pourrait, dans une certaine mesure, satisfaire le pays.

Il y a un élément que les honorables députés ne semblent pas apprécier suffisamment, je crois, et c'est le grand et patriotique sentiment national qui fait battre le cœur de tous les vrais Canadiens, depuis la Colombie Britannique jusqu'à la Nouvelle-Ecosse. Nous savons que notre pays possède des ressources qui ne sont surpassées dans aucun pays du globe, et nous allons maintenant admettre que nous sommes indignes de posséder cet héritage et que nous ne pouvons nous en servir à nous-mêmes sans le secours d'une autre nation. Nos aïeux ont combattu pour obtenir le

gouvernement responsable, et cette colonie a donné à d'autres colonies de l'Angleterre un exemple qu'elles n'ont pas été lentes à imiter. Nous avons acquis le droit de légiférer nous-mêmes sur toutes questions de commerce. La proposition de l'honorable député demande que nous proclamions au monde entier, et aux autres colonies qui, dans le passé, se sont guidées sur nous et sur l'exemple que nous leurs avons donné, que le gouvernement responsable a été une erreur, qu'il est bien mieux de confier à un pays étranger le soin d'établir notre tarif, et qu'il est de beaucoup préférable que nous accordions à des étrangers le pouvoir de gouverner notre commerce, de contrôler et de régler nos progrès commerciaux, suivant qu'il leur conviendra le mieux, et que nous nous asseyions à l'aise pour jouir du repos qui nous sera accordé, puisque nous n'avons plus à nous occuper de ces grandes questions. Je ne crois pas qu'un sentiment aussi lâche existe dans le pays. Au contraire, je crois que le Canada est prêt à combattre seul contre le monde entier pour défendre ses intérêts commerciaux, et je suis d'opinion que la proposition qui nous demandera d'abandonner notre indépendance commerciale, sera la dernière que nous consentirons à adopter. Les honorables députés de la gauche admettront au moins, que nous avons tout ce qu'il nous faut, et que nous n'avons rien à envier, et je crois sincèrement que le peuple du Canada préfère de beaucoup jouir de ce dont il a, comme peuple indépendant et libre, que de vivre dans l'opulence et le luxe qu'il aura achetés aux dépens de son indépendance commerciale et de sa dignité. Je crains que mes remarques un peu imparfaites n'aient jeté peu de lumière sur ce débat, mais je crois avoir défini clairement ma position, à savoir : que je suis ou ne peut plus convaincu que ce pays a une plus noble destinée que celle de se trouver le vassal des Etats-Unis d'Amérique.

M. WELDON (Saint-Jean) : L'honorable député qui vient de prendre son siège a discuté la politique nationale ; il s'est étendu sur l'effet désastreux qu'aurait des relations commerciales avec nos voisins des Etats Unis, et, finalement, il s'est écrié en disant qu'eux le parti conservateur, étaient en faveur d'une réciprocité commerciale et que lorsque les Etats Unis voudraient l'accepter, eux aussi seraient prêts à l'accepter. Je ne puis voir sur quel point l'honorable député diffère d'avec l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) sur la proposition qui est devant la chambre. Nous demandons la réciprocité absolue. Il est vrai que l'honorable député a prétendu que l'union commerciale et la réciprocité absolue étaient la même chose, mais dans le cours du débat, et particulièrement dans les remarques qui ont été faites dans d'autres débats, surtout par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), la distinction a été établie, et, à cette phase du débat, je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'entrer dans cette distinction. Le directeur général des postes a dit que les résultats seraient les mêmes, parce qu'à un moment donné, les tarifs pourraient être semblables. L'union commerciale comporterait l'assimilation des tarifs ou plutôt une union de tarifs, tandis que, sous la réciprocité absolue, nous aurions le contrôle exclusif de notre tarif. Il est bien possible que dans le cours des événements le résultat soit le même, tel que le directeur général des postes l'a fait observer, savoir : que les tarifs seraient semblables, mais en même temps, nous serions indépendants pour contrôler notre tarif ; nous aurions le droit de faire notre propre tarif à l'avantage du Canada. En faisant un arrangement pour la réciprocité absolue, nous ne nous obligerions pas d'assimiler notre tarif, soit de l'élever ou de le diminuer, mais notre position serait simplement de pouvoir établir notre tarif, pour qu'il soit à l'avantage du Canada.

L'honorable député de Cumberland (M. Dickey) a déclaré que les dernières élections avaient été faites sur le libre-échange, dans la Nouvelle-Ecosse, sur la protection, dans l'Ontario et sur une question de race et de revanche, dans

Québec. J'ose différer d'avec lui. Mon impression est, et je crois que les faits me donnent raison, que les élections, dans la Nouvelle-Ecosse, ont été faites sur les chemins de fer, dans l'Ontario, sur le remaniement des comtés (gerrymander), et c'est par ces moyens que les banquettes ministérielles sont aujourd'hui occupées par le parti conservateur, mais le peuple ne s'est jamais prononcé sur les questions de réciprocité, de protection ou de libre-échange.

Je n'ai pas l'intention de discuter la question de la politique nationale, elle a été discutée longuement dans cette chambre, mais l'honorable député a parlé de la position de la Nouvelle-Galles du Sud et de Victoria. L'honorable député a été forcé d'admettre que le ministère de protection dans la Nouvelle-Galles du Sud avait été renversé par la faible majorité de quatre, dit-il, dans la législature, mais s'il veut consulter les derniers rapports, il s'apercevra que la majorité est beaucoup plus forte.

Voici une comparaison de la richesse des deux pays : Dans l'année finissant au mois de mars, 1886, il y avait, dans la colonie de Victoria, 304,698 chevaux, 1,299,790 têtes de bétail, 10,681,847 moutons et 239,837 cochons. La Nouvelle-Galles du Sud, en mars, 1886, possédait 34,557,662 moutons, 1,270,078 bêtes à cornes, 329,933 chevaux et 208,937 cochons.

Cela démontre que pour les moutons, qui sont la principale source de richesse dans ces colonies, la colonie libre-échangiste de la Nouvelle-Galles du Sud avait quatre fois plus de moutons que Victoria.

Je regrette que mon honorable ami (M. Dickey) ait fait allusion aux remarques que l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) a faites à l'égard de sir Charles Tupper et de la famille Tupper, car je ne pense pas que cela eût dû intervenir aucunement dans cette discussion. Je pense que mon honorable ami s'apercevra que, pendant ces deux années auxquelles on a référé, non seulement sir Charles Tupper a retiré ses émoluments, mais que le rapport de l'auditeur général montre que de jolies sommes ont été dépensées en frais de voyages et autres dépenses, de sorte que les remarques qu'a faites l'honorable député de Wellington-Nord sont pleinement corroborées par le rapport de l'auditeur général, et par d'autres rapports soumis à la chambre.

Mon honorable ami de Cumberland (M. Dickey) a dit qu'il ne s'est pas occupé de cette discussion actuellement devant la chambre, parce qu'elle empêcherait ce pays d'avoir un traité de réciprocité. Assurément, si les honorables députés de la droite sont sincères lorsqu'ils déclarent que la réciprocité serait un mal pour le pays, nous devons, à leur point de vue, rendre un service au pays, puisque cette discussion doit empêcher que nous puissions faire un tel traité. Je prétends que cette discussion a son utilité des deux côtés de la frontière, car je crois que les Américains sont assez fins pour étudier la position et pour comprendre que lorsque la question aura été longuement discutée et bien considérée, l'on s'apercevra que la réciprocité n'est pas dans l'intérêt seul du Canada, mais qu'elle est aussi dans l'intérêt des Etats Unis ; il est de l'avantage mutuel des deux pays que ce grand mur de protection soit aboli entre ces grandes nations, pour nous unir et jouir ensemble des avantages du libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis.

Mon honorable ami de Kent (M. Landry), et mon honorable ami de Westmoreland (M. Wood) — je suis peiné qu'il ne soit pas ici ce soir, et je regrette la cause qui l'empêche de pouvoir se trouver ici — ont fait des discours éloquents sur ce qu'était l'union commerciale, et, à ce sujet, mon honorable ami de Westmoreland a été très éloquent et très touchant. Lorsqu'il a fait ce discours, il a été si éloquent dans l'exposé des faits, qu'il m'a rappelé le temps où je l'ai entendu pour la première fois. C'était dans une occasion où il adressait la parole, avec la même éloquence, dans une assemblée convoquée en l'honneur de mon honorable ami de Durham-Ouest (M. Blake) qui était alors en visite dans son

comté. A cette occasion, en 1881, le député de Westmoreland fit l'éloge de la politique du député de Durham Ouest, et de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), comme étant avantageuse pour le pays, et il stigmatisa la politique nationale qui venait d'être inaugurée. Il s'est représenté gravissant péniblement la montagne, lorsque tout à coup il glissa, parce qu'il n'a pas pu résister à l'admiration des plaines fertiles qu'on lui montrait—dois-je appeler ces plaines, les plaines de Sodome et Gomorrhe ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce sont les plaines que traverse un chemin de fer.

M. WELDON (Saint-Jean) : J'ai éprouvé la même difficulté que mon honorable ami de Brant (M. Paterson) a éprouvée pour comprendre exactement la position prise par les honorables députés de la droite, dans cette discussion. Mon honorable ami de Welland (M. Ferguson), mon honorable ami de Westmoreland (M. Wood) et le directeur général des postes sont directement opposés à la réciprocité.

Mon honorable ami de Toronto (M. Cockburn) suit en ligne ; mais mon honorable ami de Cumberland (M. Dickey) a été plus franc dans ses admissions, et je vois qu'il est un bon élève de l'honorable député qu'il a suivi, et qu'il est prêt à marcher sur les traces de sir Charles Tupper, même lorsque cet honorable monsieur a différé d'opinion d'avec ses collègues sur la question de la réciprocité. Mon honorable ami de Westmoreland a cherché à expliquer l'augmentation considérable de notre commerce d'exportation aux Etats-Unis, depuis 1854 à 1866, pendant l'existence du traité de réciprocité, en déclarant que cette augmentation était dû à la guerre civile qui régna dans les Etats-Unis pendant les dernières années de ce traité. Cependant, mon honorable ami a compris que cette raison ne pouvait s'appliquer qu'aux années entre 1861 et 1866, et pour justifier la position qu'il avait prise, il a été obligé d'attribuer les excuses de cette augmentation avant 1861, à la guerre de Crimée qui s'est terminée en 1856. En discutant cette question, nous avons le droit de considérer la grande augmentation commerciale qui a suivi le traité de réciprocité de 1854, et mon honorable ami de Queen (Ile du Prince-Edouard) a montré le pas immense que notre commerce a fait durant les premières années de l'existence de ce traité.

Quant aux provinces maritimes, nous devons nous rappeler que lorsque la politique nationale a été inaugurée, l'on a déclaré, dans tout l'étendue de ces provinces, que les seuls moyens d'obtenir la réciprocité était d'adopter la politique nationale que le gouvernement avait inaugurée. C'est ce que l'on a répété sur toutes les tribunes politiques de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard.

Le peuple croyait alors réellement que c'était la raison donnée par sir Charles Tupper, à l'appui de la politique nationale ; que la politique qu'ils allaient inaugurer, pourrait conduire à la réciprocité. Mais ce résultat a fait défaut, à la fois, parce que rien n'est décollé de cette politique, et à cause de la conduite subséquente du gouvernement. Pour nous, dans les provinces maritimes, il est nécessaire que nous ayons le commerce des Etats-Unis, parce que la nature nous a placés dans une position géographique, qui met les marchés de ce pays à notre portée. Mon honorable ami de Westmoreland (M. Wood) a été assez franc pour admettre que si le marché américain nous était ouvert, ce serait un avantage pour nous ; mais il a dit, aussi, qu'il y a d'autres marchés étrangers à notre portée. J'aimerais que mes amis des provinces maritimes, qui appuient le gouvernement, nous disent dans quelle partie du globe nous pouvons trouver un marché, pour les produits de nos forêts et de nos mines, aussi avantageux que celui que nous avons dans le pays voisin.

Il y a quelques années, l'on a envoyé un homme de Halifax aux Antilles, dans le but d'établir un commerce

M. WELDON (Saint-Jean). §

entre ce pays et le Canada. Il est allé là, et a fait un magnifique voyage, aux dépens du pays ; il a fait un rapport, mais cela n'a pas eu le moindre effet, et le pays n'en a reçu aucun bénéfice.

L'autre jour, un homme de ma propre ville a été envoyé dans la République Argentine, dans le but d'y établir des relations commerciales. Nous envoyons des hommes à des centaines de milles, pour établir des relations commerciales, et je crois que le bill présenté par le ministre de la marine, auquel deux ou trois députés se sont fortement opposés, est dû au fait que ce commerce peut tellement augmenter, qu'il faut que des maîtres compétents soient nommés pour pourvoir aux vaisseaux engagés dans ce commerce.

Mais nous avons un commerce de cabotage, et un commerce bien plus important avec les Etats-Unis. Voyez le nombre de navires de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, qui font le transport des produits d'un pays à l'autre. Mais je vois que nous importons de grandes quantités de marchandises aux Etats-Unis, tandis que nos vaisseaux s'en reviennent lestés. Si je prends le rapport pour le mois de juillet dernier, je sais que 130 goélettes sont venues à St-Jean, pendant ce mois ; elles se sont toutes rendues aux Etats-Unis avec des cargaisons, mais 29 seulement d'entre elles sont revenues avec des cargaisons, tandis que 99 sont revenues lestées. Si nous avions eu le libre-échange avec les Etats-Unis, elles seraient toutes revenues avec des cargaisons, de sorte qu'elle auraient pu transporter nos marchandises à des prix plus bas, et les producteurs auraient réalisé plus de profits.

Mais je restreint mes remarques aux provinces maritimes, vu que d'autres orateurs qui connaissent mieux les circonstances que moi, ont parlé des autres provinces.

L'honorable député de Kent (M. Landry) qui a parlé sur cette question, représente un comté que j'ai très bien connu dans mon enfance. Nous avions alors un magnifique commerce avec l'Angleterre. Je me rappelle le temps où les lois de la navigation ont été abrogées, et où le premier vaisseau portant le pavillon américain que nous n'avions jamais vu flotter sur nos eaux, est entré dans notre port, et l'on disait que c'en était fini de notre commerce anglais et que toutes nos exportations seraient faites par des vaisseaux américains. Je n'ai pas besoin de dire quel a été le résultat ; que bien loin que tel fût le cas, non-seulement l'Angleterre a commandé le commerce du monde entier dans lequel nos vaisseaux ont eu une large part, mais nous savons tous que le grand commerce de New-York est fait par des vaisseaux portant le pavillon anglais ; et, aujourd'hui, beaucoup des vaisseaux qui transportent les produits de ce port, font voile du Nouveau-Brunswick.

M. WELSH : La plus grande partie d'entre eux.

M. WELDON (Saint-Jean) : Mon honorable ami dit la plupart d'entre eux. Mais nous voyons que notre commerce a diminué, parce que nos produits sont expédiés aux Etats-Unis, au lieu d'être expédiés en Angleterre. Mon honorable ami de l'Ile du Prince-Edouard (M. Perry) a montré, l'autre jour, la quantité de produits que le comté de Kent expédie aux Etats-Unis, et je demanderai à l'honorable député de Westmoreland (M. Wood), quel effet aurait la réciprocité commerciale dans son comté. C'est un comté agricole qui produit du foin, des chevaux, de l'avoine et d'autres grains et qui possède de riches carrières de pierre ; et j'ose dire que tous ces produits ont trouvé leur débouché sur le marché des Etats-Unis, à l'exception d'une petite quantité qui a été expédiée dans les provinces d'en haut ; et mon honorable ami est lui-même engagé dans ce même commerce du comté de Westmoreland aux Etats-Unis. Allez en haut et en bas de la baie de Fundy, et demandez où vont tous les vaisseaux qui partent de là, et vous verrez qu'en dépit des droits énormes imposés par les Etats-Unis, ils transportent ces produits sur le marché américain.

Lorsque je n'étais encore qu'un enfant, la pêche de l'éperlan n'était qu'un passe-temps pour les enfants, sur la côte nord ; mais aujourd'hui, l'on prend, chaque hiver, beaucoup de tonnes d'éperlan que l'on expédie aux Etats-Unis, sur le seul marché qui puisse l'acheter, et la pêche de l'éperlan est devenue une source de revenus considérables, pendant la saison d'hiver, pour le peuple des comtés de Northumberland et de Kent. C'est la même chose qui est arrivée pour nos récoltes de racines dans notre province, ainsi que pour les riches carrières des comtés d'Albert et de Westmoreland. Le grand marché où la demande augmente chaque jour, et où elle quadruplerait, j'allais dire, prendrait des proportions dix fois plus grandes, si nous avions la réciprocité absolue, c'est celui des Etats-Unis.

Maintenant, le grand cri, c'est que la réciprocité causerait du tort aux manufacturiers. Mais je crois que si vous allez dans le Nouveau-Brunswick, vous verrez, là, que M. Gibson, qui est un manufacturier de coton, possédant peut-être la plus grande manufacture du continent, vous dira qu'il serait parfaitement consentant à ce que le marché américain fût ouvert dès demain ; et si vous allez sur la frontière du Maine, vous verrez que les manufacturiers, là aussi, sont prêts à entrer, en tout temps, en concurrence avec les Etats-Unis. La Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ont de grands avantages sur l'état du Maine, parce qu'ils sont plus fertiles et qu'ils possèdent des mines et des minéraux qui font défaut dans l'état du Maine. La seule partie fertile de l'état du Maine, est la vallée d'Aroostook, voisine du Nouveau Brunswick et qui nous a été enlevée par le traité d'Ashburton, mais le reste du Maine est stérile. Nonobstant ces faits, nous voyons que l'état du Maine a plus de métiers et de fuseaux que tout le Canada. Pourquoi cela ? Parce qu'il a un grand marché. Non-seulement cela, mais les états du New-Hampshire et du Maine ont aujourd'hui plus de métiers et de fuseaux que New-York et la Pennsylvanie réunis ensemble.

Avec les avantages naturels que nous possédons dans les provinces maritimes, avec nos grands pouvoirs d'eau, qui sont de beaucoup supérieurs aux leurs, avec l'avantage de notre climat, je crois que nous pourrions avantageusement entrer en concurrence avec les manufacturiers des Etats-Unis. Nous pourrions alors retenir nos gens chez nous.

L'honorable député de Cumberland (M. Dickey), semble croire que notre population ne quitte pas le pays ; mais j'ose dire que vous ne pouvez pas aller dans aucune partie de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick ou de l'île du Prince-Edouard, sans que vous ne trouviez dans chaque résidence, dans chaque maison de cultivateur, un siège vacant abandonné par quelque membre de la famille, qui est allé aux Etats-Unis.

Le directeur général des postes a dit que d'après le recensement de 1880, 7,500 personnes seulement de l'île du Prince-Edouard étaient allées aux Etats-Unis. Cela peut être vrai ; mais rappelez-vous que c'était lors de l'inauguration de la politique nationale. J'aimerais à voir le rapport de '889. Tous ceux qui veulent aller voir partir, des quais de St-Jean, les bateaux qui voyagent entre les deux pays, verront que chaque matin, des femmes et des hommes vigoureux, l'orgueil du pays, prennent, avec leur bagage, le chemin des Etats-Unis.

M. HESSON : Pourquoi y vont-ils ?

M. WELDON (Saint-Jean) : A cause de la taxe imposée par la politique nationale. Mon honorable ami de Cumberland (M. Dickey) a cherché à faire une comparaison entre le Massachusetts et le Canada. Il a dit que le Massachusetts, qui a une population de 1,700,000 habitants, avait un aussi grand nombre de ses enfants dispersés dans les autres états. C'est vrai. Le Massachusetts est une des plus anciennes colonies de l'union. Il a été colonisé des années avant que l'on ait pensé à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. Mais il y a cette différence entre l'émigration du Massa-

chusetts et celle du Canada, c'est que dans le cas du Massachusetts, les fils et les filles restent sous leur drapeau et ne vont pas chercher leur existence sur un sol étranger, comme les fils et les filles du Canada l'ont fait dans le passé.

Mon honorable ami a parlé de la grande impulsion donnée au commerce de charbon de la Nouvelle-Ecosse et de l'augmentation considérable de la consommation de ce produit. J'aurais bien miezz aimé qu'il nous eût donné la quantité de charbon provenant de la mine de Springhill, comparée à celle provenant des autres mines, parce qu'au sujet des mines de Springhill nous avons payé de lourdes taxes sur ce charbon. Nous payons 60 cents de droits par tonne, et probablement encore un prix additionnel à cause de quelque coalition pour élever les prix, et enfin le peuple paie des taxes pour faire transporter le charbon sur l'Intercolonial, aux dépens du public et pour le profit des producteurs. C'est de la mine de Springhill que l'on tire la plus grande partie du charbon de la Nouvelle-Ecosse, et la quantité de charbon provenant de cette mine que l'on protège aux dépens du public en transportant ses produits avec une perte énorme, montre ce que le trésor public doit payer pour cela. Voyez la quantité de milles de chemins de fer qui ont été construits depuis dans le pays. Nous savons tous que, durant les dernières années, tous les chemins de fer sont devenus des consommateurs de charbon, et qu'ils ont abandonné le chauffage au bois, et la quantité de milles de chemins de fer qui ont été mis en opération et la quantité de tonnes de charbon consommée par les chemins de fer, expliquent parfaitement l'augmentation de la consommation de charbon qui : mon honorable ami a citée comme un exemple du développement du pays. Les objections que l'on a faites sont, d'abord, que cette résolution, si elle était adoptée, affaiblirait les liens qui nous unissent à la mère-patrie et conduirait à l'annexion.

D'après ce que je puis juger du passé, au sujet de cette question de l'annexion, tout désir de cette nature disparaît devant notre prospérité croissante, et ce n'est que lorsque nous nous trouvons dans la gêne, lorsque notre commerce diminue et lorsque nous sommes pressurés par de lourdes taxes qui font que la vie coûte cher, que le peuple tourne les yeux du côté des Etats-Unis, pour leur demander ce dont il a besoin. Autant que je puis en juger, ce sentiment ne s'est pas affirmé d'une façon sérieuse. Plus notre commerce sera prospère, plus nous aurons de marchés, moins ce sentiment s'affirmera. Le Nouveau-Brunswick est peuplé de descendants de gens qui ont quitté le Massachusetts et New-York, plutôt que de vivre sous un drapeau étranger, et qui ont encore les sentiments de leurs aïeux, mais ils croient qu'en cherchant à augmenter nos relations commerciales avec nos voisins, et en cherchant à maintenir le bon esprit d'entente qui doit exister dans notre vie sociale et commerciale, tout en augmentant notre prospérité, cela fortifierait nos relations avec l'autre pays. Dans un de ses discours, M. Wiman, dit que la loyauté des Canadiens est un obstacle à l'annexion. Il a dit :

« Cependant ceux qui connaissent profondément les sentiments qui animent le peuple canadien, doivent savoir que la loyauté envers les institutions britanniques prévaut parmi ces gens qui, avec le lait de leur mère, ont eue l'amour de la mère-patrie ; l'amour de cette bonne reine qui, pendant un demi-siècle, a présidé si sagement à leurs destinées, et qui reste l'orgueil et la gloire de tout l'empire britannique ; la foi dans la valeur de l'empire britannique et dans la loyauté des Canadiens qui ont fait preuve de leur amour pour leur pays, en faisant de grands sacrifices pour conserver son intégrité ; ceux, dis-je, qui connaissent ces sentiments profonds de nos voisins canadiens, ne leur en voudront pas d'aimer leur pays et la grande nation qui a donné naissance à leurs ancêtres, de l'autre côté de l'Océan. La ferme loyauté des Canadiens jusqu'aujourd'hui n'a jamais subi cette épreuve sévère que l'on a imposée aux colonies, il y a un siècle, et la résistance que l'on a opposée a amené l'indépendance et la création de cette grande union d'états qui régit aujourd'hui la plus grande partie du continent. Les résultats de cette résistance à la règle britannique ne se sont pas fait seulement sentir dans les Etats-Unis. Ils ont eu leur effet dans le monde entier ; mais, dans aucun pays du monde, ces résultats n'ont rendu plus de services qu'au Canada. La forme de gouvernement actuel que les autorités britanniques ont accordée au Canada, comparée à celle que l'on avait essayé d'imposer aux

colonies, avant la révolution américaine, offre autant de différence qu'il y en a entre le despotisme et la liberté; entre les ténèbres d'une civilisation imparfaite et la lumière brillante du soleil qui éclaire notre gloire du présent. Si la Grande-Bretagne avait montré autant de libéralité envers ses colonies, dans la dernière partie du siècle passé, qu'elle en a montrée dans la dernière moitié de notre siècle, il n'y aurait pas eu de révolution américaine; il n'y aurait eu aucune cause de séparation, et la grande expérience des institutions républicaines, sur la vaste échelle, où elles opèrent aujourd'hui, n'aurait jamais été entreprise, puisque rien ne l'aurait jamais justifiée. Cependant le Canada a profité de ces événements étonnants qui sont arrivés dans notre pays: il y a cent ans, et, qui plus est, bien qu'il ait conservé son attachement à l'Angleterre, il jouit de tous les privilèges d'un gouvernement autonome. De sorte qu'aujourd'hui, à l'exception du droit de faire ses propres traités, il est aussi libre et aussi autonome que s'il jouissait d'une parfaite indépendance. Les relations qui existent entre l'Angleterre et la confédération ne nuisent pas à leur gouvernement local; elles ne peuvent pas même nuire à l'établissement de leur tarif qui taxe les produits de la Grande-Bretagne, comme vous l'avez vu, avec autant de rigueur que les produits de tous les autres pays. Il ne demande pas une piastre de contribution à l'échiquier de l'Angleterre, de même que cette dernière ne demande pas une piastre aux autorités canadiennes.

Le seul lien qui paraisse visible entre la mère et la fille, c'est que la mère, de temps en temps, choisit un membre distingué de l'aristocratie britannique qu'elle demande au Canada de recevoir comme un hôte, représentant, pendant quelques années, la royauté dans la personne du gouverneur-général. Il y a quelques années, ce choix a été fait dans la famille même de la reine, et, pendant un certain temps, le marquis de Lorne et sa charmante épouse, la princesse Louise, ont tenu une petite cour, à Ottawa. Plus récemment, un homme habile et accompli, lord Lansdowne, a su donner de magnifiques réceptions, avec sa digne épouse, dans la résidence vice-royale de Rideau Hall, à Ottawa, et ils ont gagné tous les cœurs par leur cordialité et leur courtoisie. Ce n'est que par des liens comme ceux-là, qu'il y a une attache visible aujourd'hui entre la Grande-Bretagne et sa grande colonie de ce côté-ci de l'Océan, liens qui sont si légers, qu'ils forment un contraste frappant avec les exactions, les ennuis et les petites tyrannies que la Grande-Bretagne exerçait sur ces colonies du Nord de l'Amérique avant la révolution américaine. Il est vrai que le Canada a obtenu son gouvernement autonome par le résultat de la lutte que les Etats-Unis ont faite pour conquérir leur indépendance; mais on s'est assuré pour toujours sa loyauté, par les procédés généreux de la mère-patrie.

Voilà ce que dit aux Américains M. Wiman qui prêche l'union commerciale, c'est-à-dire, un pas de plus que ce que propose, dans son amendement, mon honorable ami d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright).

Mon honorable ami de Queen (M. Davies) a parlé de la ville de St-Jean, et ses déclarations ont été contredites par l'honorable ministre des finances. Je crois que si l'honorable ministre des finances voulait venir à St-Jean et dans le pays qui environne cette ville, pour comparer le prix de la propriété réelle actuellement, avec celui qu'elle avait, il y a quelques années passées, il aurait la meilleure expérience possible de la condition de la province.

N'eût été de la position où nous a placés le traité d'Ashburton, n'eût été le bois que les Américains ont scié dans le port de St-Jean et qu'ils ont expédié aux Etats-Unis, nous aurions été dans une bien mauvaise position; mais aujourd'hui, tous les moulins de la ville de St-Jean appartiennent aux Américains qui scienc du bois américain pour l'expédier ensuite aux Etats-Unis, et c'est ce qui nous a un peu soutenus, aujourd'hui, vu que nos vaisseaux sont employés, et qu'ils donnent une source de revenus, au lieu d'être une source de pertes, comme ils l'étaient, il y a quelques années, et vu l'augmentation du prix du bois, un meilleur sentiment commence à prévaloir; car, il y a trois ans, nous étions dans un état de dépression complète à St-Jean. La suspension des opérations de la grande manufacture de coton qui avait coûté \$235,000, et qui fut vendue pour \$75,000, de même que la suspension des opérations d'autres manufactures, a causé une grande crise dans cette ville. Nos chantiers étaient sans ouvrage, comme l'étaient tous ceux de la province du Nouveau-Brunswick, et je crois que, actuellement, l'on n'est à construire qu'un seul navire dans la province.

Le directeur général des postes a parlé du Zollverein et il a dit que le résultat de l'adoption de cette résolution, serait l'union politique. Le seul Zollverein que je connaisse, est le Zollverein allemand qui existait cinquante ans avant la consolidation de l'empire allemand, et ce n'est pas le Zollverein qui a opéré cette consolidation, mais c'est la

force des armes. C'est par le pouvoir du roi de Prusse, que l'Allemagne a été soumise à son contrôle et qu'il est devenu empereur d'Allemagne. Cela a eu lieu indépendamment du Zollverein, qui existait depuis un demi-siècle, sans qu'on n'ait jamais cherché à modifier son état politique.

A cette heure avancée de la nuit, je ne retiendrai pas la chambre plus longtemps. Dans notre partie de la confédération, cette question est une question brûlante, une question d'une importance vitale, et tous les jours, à mesure que les relations commerciales augmentent entre les deux pays, nous voyons que le sentiment de malaise qui a pu exister autrefois, s'est effacé avec le temps, et qu'aujourd'hui des sentiments d'amitié existent entre eux. Il n'y a certainement pas un citoyen dans Saint-Jean qui hésiterait à rendre ce témoignage, parce que dans nos heures de détresse et de difficulté, lorsque tout nous a été enlevé par cette grande conflagration, les premiers qui sont venus à notre secours sont des citoyens américains. Les villes de Boston et de New-York nous ont secourus de suite, tandis que cette grande ville commerciale, car je crois que c'est ainsi qu'on l'appelle, la ville de Montréal qui avait voté une certaine somme d'argent, ne nous l'a jamais envoyée. Je crois que les Américains désirent vivre amicalement avec nous. J'ai beaucoup voyagé aux Etats-Unis, j'ai trouvé que le peuple américain était sociable et commerçant, et je crois que tous les jours ces sentiments d'amitié augmentent pour le peuple de ce pays. Ils sentent que nous sommes de la même race, du même sang, et je crois que si le gouvernement actuel, au lieu de retarder, de jour en jour, à prendre des arrangements pour arriver à la conclusion d'un traité que lord Derby lui conseillait de faire, en 1883, au lieu de retarder à tel point qu'il fut forcé d'envoyer sir Charles Tupper, à Washington, pour conclure ce traité à la veille d'une élection présidentielle, s'il avait adopté plus tôt certaines mesures, nous aurions aujourd'hui un traité en vigueur qui aurait évité l'irritation qui existe aujourd'hui, à cause de la conduite du gouvernement qui, par de mesquines mesures, détruit ces sentiments d'amitié qui existent chez le peuple des Etats-Unis.

J'ai connaissance d'un cas qui est arrivé l'autre jour. Le propriétaire d'un navire de commerce qui faisait, depuis des années, le commerce entre New-York et St-Jean, et à qui l'on avait permis d'entrer dans les ports de refuge sans lui imposer de mesquines restrictions, s'est aperçu, l'autre jour, que des pêcheurs avaient fait une plainte, parce que son navire était dans un certain port, et le résultat a été qu'on a imposé une amende de \$1,500 à ce navire, et je crois qu'à moins qu'il puisse se libérer de garanties qu'il a données, il sera obligé d'abandonner complètement son navire.

Des deux côtés de la frontière, nous sommes du même sang, nous parlons le même langage et nous venons de la même mère-patrie. Ceux qui ont combattu les combats d'autrefois, ceux qui ont fait les grandes batailles de la nation, les batailles de Marston Moor et de Naseby, sont les ancêtres de ceux qui ont combattu à Richmond et à Gettysburg. Nous poursuivons un même but: créer une civilisation nouvelle sur ce grand continent, et il nous sied mal, à nous qui avons la même foi, qui sommes liés par les mêmes sentiments, et qui cherchons de la même manière à étendre le progrès et la liberté sur ce continent, de nous renfermer en nous-mêmes et de nous tenir isolés chacun chez nous. Au lieu de cela, détruisons les barrières qui nous séparent, unissons-nous pour travailler ensemble à accomplir la destinée des deux grands pays; répandre la civilisation et la liberté, non pas sous le même drapeau, mais sous les drapeaux de la République et de la mère-patrie qui flotteront sur le même continent.

M. HESSON : M. l'Orateur—

Quelques DÉPUTÉS : Question; appelez les députés.

M. WELDON (Saint-Jean).

M. HESSON : Si la chambre est prête à prendre le vote, je ne désire pas la retenir. S'il est bien compris que ce débat est terminé, je suis prêt à m'assoier.

L'ORATEUR : Appelez les députés.

M. WATSON : J'avais la parole avant que les députés fussent appelés dans la chambre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Si l'honorable député veut bien me le permettre, l'honorable député qui se trouve derrière moi, M. Hesson, s'est levé, et l'opinion de la chambre évidemment était que nous devions clore ce débat. Il a dit que s'il en était ainsi, il reprendrait son siège, la chambre l'a approuvé et c'est ce qui a été entendu. Je crois que, dans les circonstances, l'honorable député ne devrait pas demander à parler, surtout après que l'Orateur a demandé que l'on appelle les députés. Si, au contraire, la chambre permet la continuation du débat, naturellement, mon honorable ami, derrière moi, devra avoir la parole.

M. WATSON : Je ne désire aucunement enfreindre les règles de la chambre, mais je dois dire que je suis tout à fait opposé au mode qui semble avoir été adopté que les chefs des deux côtés de la chambre s'entendent pour terminer un débat à un moment donné. Je reconnais que mon honorable ami de la droite a la parole, si l'on permet que le débat se continue. J'avais l'intention de parler sur cette question, l'année dernière, mais un arrangement semblable a eu lieu entre quelques députés de cette chambre, et je n'ai pas parlé. Aujourd'hui, j'aimerais à parler quelques instants sur cette question, vu que je viens d'une province dont la population est fortement intéressée dans le commerce avec les Etats-Unis; et si la chambre voulait me le permettre, j'aimerais à parler.

M. DAVIN : Vu qu'une question de privilège a été soulevée, j'aimerais à dire un mot. L'honorable député de Marquette (M. Watson) déclare qu'il désirerait parler devant la chambre. Eh bien! M. l'Orateur, quoique quelques députés qui appuient le gouvernement ainsi que quelques députés qui le combattent, désirent terminer ce débat, si un député croit qu'il a quelque chose à dire dans l'intérêt de ses commettants, et qu'il serait bon pour la chambre d'entendre, je dis qu'il est mal de chercher à clore ce débat. Au sujet de cette question de privilège, laissez-moi vous dire que je crois que ce mode est inconnu dans le parlement anglais, mode par lequel les chefs des partis s'entendent avec l'Orateur, par l'entremise des *whips*, pour décider qui parlera et qui ne parlera pas. Je dis que l'on ne peut rien concevoir qui puisse porter autant atteinte à l'indépendance du parlement—supprimer la libre discussion, porter atteinte à la dignité de l'Orateur, parce que si l'Orateur met sa position à la cabale, il devient un Orateur fait état, tandis que les chefs de partis sont maires du palais, et alors, qu'advient-il de l'indépendance de cette chambre? Je conviens avec les honorables amis de mon parti, que nous sommes en face d'une grande crise dans ce pays. Suivant eux—et j'en conviens—soit de propos délibéré ou soit accidentellement, les députés de l'opposition prennent des tons calculés à faire le jeu de ceux qui désirent amener l'annexion de ce pays aux Etats-Unis.

Quelques DÉPUTÉS : Oh! oh!

M. DAVIN : N'ai-je pas fait la déclaration convenablement de manière à ne pas vous offenser? J'ai dit: suivant eux il est de la plus haute importance, parce que nous sommes en face d'une grande crise, et ce serait une chose monstrueuse que la libre discussion fût supprimée dans une telle occasion. Vu que la question a été soulevée par l'honorable député de Marquette, je désire stigmatiser cet arrangement comme il doit l'être.

La chambre se divise comme suit sur l'amendement de Sir Richard Cartwright.

Pour :
Messieurs

Armstrong,
Bain (Wentworth),
Barrois,
Beausoleil,
Bechard,
Bernier,
Borden,
Bourassa,
Bowman,
Brien,
Burdett,
Campbell
Cartwright (sir Rich.),
Casey,
Casgrain,
Charlton,
Choquette,
Chouinard,
Cook,
Couture,
Davies,
De St. Georges,
Dessaint,
Doyon,
Edgar,
Edwards,

Eisenhauer,
Ellis,
Fisher,
Flynn,
Gauthier,
Gillmor,
Godbout,
Guay,
Hale,
Halton,
Innes,
Jones (Halifax),
Kirk,
Landerkin,
Lang,
Langelier (Montm'ncy),
Langelier (Québec),
Laurier,
Lister,
Livingston,
Lovitt,
Macdonald (Huron),
McIntyre,
McMillan (Huron),
McMullen,
Meigs,

Mills (Bothwell),
Mitchell,
Mulock,
Neveu,
Paterson (Brant),
Perry,
Platt,
Préfontaine,
Purcell,
Rinfret,
Robertson,
Rowand,
Ste. Marie,
Scriver,
Semple,
Somerville,
Sutherland,
Trow,
Turcot,
Waldie,
Watson,
Weldon (St-Jean),
Welsh,
Wilson (Elgin), et
Yeo.—77.

Contre :
Messieurs

Audet,
Bain (Soulanges),
Baird,
Barnard,
Bell,
Bergeron,
Bergin,
Boisvert,
Ewell,
Boyle,
Brown,
Bryson,
Burns,
Cameron,
Cargill,
Carling,
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Chisholm,
Cimon,
Cochrane,
Cockburn,
Colby,
Corby,
Costigan,
Coughlin,
Coutombe,
Curran,
Daly,
Daoust,
Davis,
Dawson,
Denison,
Desaulniers,
Desjardins,
Dewdney,
Dickey,
Dickinson,
Dupont,
Ferguson (Leoda&Gron)

Ferguson (Renfrew),
Ferguson (Welland),
Foster,
Freeman,
Gigault,
Girouard,
Gordon,
Grandbois,
Guillet,
Haggart,
Hall,
Hesson,
Hickey,
Hudspeth,
Ives,
Jamieson,
Jozcas,
Jones (Digby),
Kenny,
Kirkpatrick,
Labelle,
Labrosse,
Landry,
Langevin (sir Hector),
LaRivière,
Lépine,
Macdonald (sir John),
Macdowall,
McCarthy,
McOulla,
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McDougall (C. Breton),
McGresvy,
McKeen,
McMillan (Vaudreuil),
McNeill,
Madill,
Mara,
Marshall,

Masson,
Mills (Annapolis),
Moffat,
Moncrieff,
Montplaisir,
O'Brien,
Patterson (Essex),
Perley,
Porter,
Prior,
Putnam,
Riopel,
Robillard,
Roome,
Ross,
Rykert,
Scarth,
Shanly,
Skinner,
Small,
Smith (Ontario),
Sproule,
Stevenson,
Taylor,
Temple,
Thompson (sir John),
Tupper,
Tyrwitt,
Vanasse,
Wallace,
Ward,
Weldon (Albert),
White (Cardwell),
White (Renfrew),
Wilmot,
Wilson (Argenteuil),
Wilson (Lennox),
Wood (Brockville),
Wood (Westm'ld), et
Wright.—121.

L'amendement est perdu.

M. AMYOT : J'ai voté par erreur, et je désire que mon nom soit rayé. Lorsqu'on m'a dit que le général Laurie, le député de Snelburne, avait subi un sérieux accident et qu'il ne pouvait trouver personne qui voulût s'abstenir de voter, avec lui, j'ai dit que je le ferais. Mais on ne m'a pas dit que l'abstention avait été acceptée.

La chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

A madame Delaney épouse de l'agent des Sauvages
tué au lac des Grenouilles. \$400

Le comité se lève et rapporte progressé.

AJOURNEMENT—MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la chambre.

M. L'ORATEUR: J'ai reçu du secrétaire du gouverneur-général, un message déclarant que son honneur, M. le juge Strong, agissant comme député de Son Excellence le gouverneur-général, se rendrait au sénat, demain après midi, à trois heures, pour sanctionner les bills que le sénat et la chambre des communes ont adoptés pendant la présente session.

Motion adoptée; et la chambre s'ajourne à 1.35 a. m. (mercredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 20 mars 1889.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

LE STEAMER DU GOUVERNEMENT "CRUISER."

M. COOK: Le gouvernement sait-il que le steamer fédéral "Cruiser" naviguant sur les lacs, avait un citoyen américain comme mécanicien, et que ce mécanicien était porteur d'un certificat des États-Unis, au lieu d'un certificat canadien?

M. TUPPER: Durant un voyage du *Cruiser* à Sturgeon Bay, le mécanicien régulier du navire tomba malade et le capitaine sans en communiquer avec le ministre, engagea un mécanicien porteur d'un certificat américain, temporairement, pendant la maladie du mécanicien régulier. On supposait que ce dernier reviendrait prendre son poste dans quelques jours. Ce mécanicien étranger a été employé en tout deux mois et n'est plus à l'emploi du gouvernement.

RECEVEUR DES DOUANES AUX TROIS-RIVIÈRES.

M. LANGELIER (Québec): Le gouvernement est-il informé que le receveur des douanes des Trois-Rivières a fait payer ou voulu faire payer des droits sur des catalogues de librairie, distribués gratuitement par des libraires de Londres et de Paris?

2° Est-ce par ordre du gouvernement que le dit receveur agit ainsi?

Sir JOHN A. MACDONALD: En l'absence de l'honorable ministre des douanes, je dirai que le gouvernement n'est pas informé que le receveur des douanes à Trois-Rivières ait fait payer ou voulu faire payer des droits sur des catalogues, mais s'il l'a réellement fait, il n'a fait qu'appliquer la loi. Le receveur n'a reçu aucun ordre à ce sujet.

LE MAÎTRE DE POSTE DES TROIS-RIVIÈRES.

M. LANGELIER (Québec): 1° Le gouvernement est-il informé que le maître de poste des Trois-Rivières fait payer ou veut faire payer le port des journaux et revues adressés à des personnes, qui les renvoient parce qu'elles refusent de les recevoir?

2° Est-ce par ordre du gouvernement que le dit maître de poste agit ainsi?

M. HAGGART: Le gouvernement est informé que le maître de poste des Trois-Rivières ne fait pas payer et ne cherche pas à faire payer le port des journaux et revues adressés à des personnes qui les renvoient, parce qu'elles refusent de les recevoir. Le maître de poste des Trois-Rivières n'a pas reçu d'instructions spéciales, mais agit conformément aux règles en vigueur dans tout le Canada.

M. AMYOT.

PROPAGATION DU POISSON AU NORD-OUEST.

M. DAVIN: Le ministre de la marine prend-il des mesures pour faire peupler les lacs et les rivières des Territoires du Nord-Ouest, avec des variétés de poissons qui ne s'y trouvent pas, mais qui, par analogie et d'après l'opinion des gens compétents, pourraient facilement s'y acclimater?

M. TUPPER: Le gouvernement s'est renseigné et a reçu des rapports sur cette question du peuplement des lacs et rivières des Territoires du Nord-Ouest, des variétés de poisson qu'on n'y trouve pas, et le ministère s'occupe présentement de la question du transport.

BIENS DES JÉSUITES.

M. LAURIER: Avant que nous arrivions aux avis de motion, je désire demander à l'honorable premier ministre s'il a songé à nous donner un jour pour la discussion du bill des biens des Jésuites, et, si oui, quel jour il désire fixer pour la discussion?

Sir JOHN A. MACDONALD: A la suite d'un entretien avec mon honorable ami, le chef de la gauche, j'ai parlé à mon honorable ami, le député de Muskoka (M. O'Brien), qui dit qu'il se propose de faire une motion sur cette question, et, avec son assentiment, après en avoir conféré avec d'autres députés, l'intention est que la chambre se forme de bonne heure en comité des subsides, mardi prochain, afin de donner à mon honorable ami la chance de présenter sa motion.

M. LAURIER: Je suis heureux de la déclaration que vient de faire l'honorable premier ministre. Alors, il est entendu que la question viendra mardi.

Sir JOHN A. MACDONALD: Mardi, l'honorable député aura l'occasion de proposer une motion sur cette question.

M. MILLS (Bothwell): Est-ce que les documents seront imprimés d'ici là?

Sir JOHN A. MACDONALD: On est à les imprimer.

CHEMIN DE FER DE LA LIGNE COURTE.

M. JONES (Halifax): J'ai quelques observations à faire à la chambre au sujet d'une question importante, et, comme il se peut qu'elles exigent plus de temps que je ne puis régulièrement en prendre pour une simple déclaration, afin d'être dans l'ordre, je propose que la chambre s'ajourne. Mon intention est de saisir la chambre de certains faits qui se rattachent à un projet très important, qui sera probablement soumis à ses délibérations, relativement à la compagnie du chemin de fer du Pacifique. En 1885, le gouvernement a accordé une subvention supplémentaire pour la construction d'une ligne de chemin de fer de Sherbrooke à Saint-Jean, *via* Mattawamkeag, et de Mattawamkeag à Harvey, Frédéricton et Salisbury, devant se relier au chemin de fer Intercolonial, à Halifax. La subvention était de \$250,000 pendant 20 ans. Il fut alors entendu que le gouvernement prendrait tous les moyens légitimes d'obtenir la construction de cette ligne jusqu'à Salisbury, et l'honorable ministre des travaux publics, dans des remarques qu'il a faites sur cette question, à propos d'une motion de l'honorable député de Guysboro, a dit:

Je suis sûr que l'honorable député sera heureux d'entendre la déclaration que le gouvernement fait par mon intermédiaire, savoir: que dans les arrangements qui seront conclus avec la compagnie pour construire le chemin de fer et pour profiter de ce crédit de \$250,000 pendant 20 ans, le gouvernement aura soin d'assurer le parachèvement de la ligne non-seulement jusqu'à Mattawamkeag, mais encore jusqu'à Salisbury, à défaut de quoi il ne sera pas donné de subvention. Nous devons agir de bonne foi; le gouvernement a engagé sa parole et il nous faut voir à ce que l'argent soit employé comme le veut le parlement.

Pendant la session de 1887, la question fut ramenée devant la chambre et, en cette occasion, lorsqu'un crédit fut demandé, j'ai voulu me renseigner auprès du ministre des finances d'alors. Je cite les *Débats*:

M. JONES: Je vois un item ici pour le chemin de fer, dit "ligne courte." Pendant que nous sommes sur le sujet, j'amènerais à demander au ministre des chemins de fer de nous donner des informations au sujet de la ligne courte, qui est maintenant en voie de construction jusqu'aux cités de Saint-Jean et de Halifax, et qui devait, croyait-on, abréger considérablement la distance de Montréal à ces cités. On est, maintenant, très inquiet des rapports qui circulent et qui annoncent que l'on est en voie de relier cette ligne courte à la ligne centrale du Maine, au lieu de continuer les travaux de construction, conformément au plan primitif, jusqu'à Fredericton, Salisbury et Moncton. Si ces rapports sont vrais, il paraîtrait, d'après les informations reçues indirectement, que s'il est avantageux de se relier à la ligne américaine, d'un autre côté, ce que l'on croyait pouvoir gagner sur la distance, par le raccordement de Saint-Jean, ne sera aucunement ce que l'on avait cru d'abord. J'ai entendu dire par une personne, qui se prétend bien renseignée, que l'on s'est tellement écarté du tracé, par suite d'explorations mal faites, que la distance jusqu'à Halifax ne sera pas même raccourcie de cinquante milles. Je voudrais avoir quelques informations du ministre des chemins de fer sur ce point, parce que la dépense ne peut être justifiée que s'il est établi que la distance jusqu'à Saint-Jean serait raccourcie de plus de 200 milles. Or, si cette ligne n'est pas raccourcie au delà du petit nombre de milles que nous avons mentionnés, les espérances du parlement ne se réaliseront pas. Si l'honorable ministre est en position de nous donner quelques informations sur ce sujet, il serait certainement bien accueilli, maintenant, parce que la question est discutée considérablement dans les provinces maritimes.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député sait que cette entreprise est confiée à la compagnie du chemin de fer du Pacifique, avec laquelle un contrat a été passé, et ce contrat fait passer la ligne sur le tracé adopté par le parlement. Par ce tracé, le chemin doit être construit jusqu'à Mattawamkeag, et, de cet endroit, la compagnie, comme je le comprends, a fait des arrangements avec le chemin de fer du Nouveau-Brunswick pour se rendre jusqu'à Saint-Jean. Telle a toujours été l'intention. Le chemin de fer est donc construit sur la ligne et d'après les termes du contrat, adopté par le parlement, et les travaux sont poussés avec vigueur. Je suis informé par la compagnie que la ligne sera achevée vers la fin de la présente année. L'autre partie du contrat requiert que la ligne relie Harvey à Fredericton et se prolonge de ce dernier endroit jusqu'à Moncton, pour le raccordement d'Halifax. La compagnie est aussi obligée, par son contrat, de construire le chemin sur le tracé adopté primitivement par le parlement.

M. JONES: Si je suis bien informé, la compagnie construit l'embranchement de Mattawamkeag jusqu'au chemin de fer central, et aucun progrès n'est fait sur l'autre embranchement. Je sais que l'on dit que la compagnie du chemin de fer du Pacifique en est chargée; mais il me semble que le gouvernement devrait exercer une surveillance sur ces chemins, quand ce sont les deniers publics qui se dépensent.

Sir CHARLES TUPPER: Certainement, le contrat est entre les mains de la compagnie du Pacifique.

M. JONES: Je voudrais que l'honorable ministre informât la chambre si le chemin est aussi en voie de progrès sur la ligne à partir de Harvey jusqu'à Fredericton. Je suis informé du contraire.

Sir CHARLES TUPPER: Je crois que la compagnie concentre d'abord son attention sur la ligne principale, et construira l'autre ensuite; mais elle est tenue par le contrat d'entreprendre l'autre, d'en poursuivre vigoureusement la construction et de l'achever dans un délai limité.

Cette discussion eut lieu ici. En 1887, sir Charles Tupper, dans une assemblée publique à Halifax, au sujet de la même entreprise, déclara:

Lorsque j'ai déclaré hier soir que mon dernier acte avant de quitter Londres avait été de signer, en ma qualité de syndic avec lord Revelstoke et lord Wolverton, les obligations pour la construction de ce chemin de fer (la ligne courte) par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, qui est maintenant chargée de cette entreprise; quand je lui (à M. Jones) ai dit cela, il comprit que c'était un glas funèbre qui sonnait à ses oreilles.

A une assemblée tenue le lendemain soir, il répéta la même chose dans les termes suivants:

Je vous ai déjà dit que cette compagnie gigantesque du chemin de fer du Pacifique canadien, avec 3,000 ou 5,000 milles de chemin de fer construits et en opération, avec une armée de 25,000 hommes à son emploi, avec une dépense qui serait suffisante à elle seule pour développer et entretenir un pays, même si nous ne devions compter que sur elle; cette compagnie, dis-je, a décidé par un acte solennel, important et d'hommes d'affaires qu'il lui est possible, en apposant sa signature et son sceau à un contrat, de construire non-seulement le court chemin qui se rend à Saint-Jean, mais aussi la ligne courte qui passe par Saint-Jean, dans son trajet de Fredericton à Moncton, et cela est dans le contrat et c'est cette entreprise qu'elle aura à exécuter sans délai.

Vu cette déclaration de l'ex-ministre des finances, je crois qu'il est important que le contrat passé avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien soit produit, avant que nous nous occupions du bill dont j'ai parlé.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député de Halifax (M. Kenny) a présenté l'autre jour une motion qui a été adoptée et par laquelle il demandait la production de tous les documents concernant la ligne courte. Ces documents seront produits, et je ne sais même pas pourquoi ils ne le sont pas à l'heure qu'il est. Ils seront certainement produits sans retard.

M. LAURIER: Vu que le bill au sujet duquel mon honorable ami demande ce renseignement particulier, peut venir devant la chambre d'un moment à l'autre, il est très important que ce document soit produit, non pas prochainement, mais tout de suite, de même que l'honorable ministre a produit hier certains documents relatifs à une autre question.

Sir JOHN A. MACDONALD: Certainement, ces documents devront être produits sans retard.

M. LAURIER: Ce que demande mon honorable ami, c'est ce contrat concernant la vente du chemin de fer du Pacifique canadien.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous produirons tous les documents, tous les contrats que nous avons.

M. JONES (Halifax): Seront-ils produits avant que nous procédions sur le bill?

JOHN A. MACDONALD: Le bill est actuellement devant le comité des chemins de fer, et je verrai à ce que les documents soient produits avant que nous nous en occupions dans cette chambre.

M. MILLS (Bothwell): Existe-t-il un tel contrat?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne puis le dire avant d'avoir examiné les documents. Je ne les ai pas encore étudiés.

M. JONES (Halifax): Sir Charles Tupper dit qu'il existe. La motion est retirée.

DESTITUTION DU CAPITAINE R. CAMPBELL.

M. PERRY: Je demande—

Copie de toute correspondance échangée entre le ministre de la marine et des pêcheries et A. Lord, écrl., agent à Charlottetown, I. P.-E., ou toute autre personne au sujet de la destitution du capt. Ronald Campbell, maître de havre à Summerside. Aussi, copie de toutes plaintes formulées contre le dit Campbell, par qui elles ont été portées, et copie de la preuve concernant telle destitution.

Je désire donner les raisons pour lesquelles je fais cette motion. M. Campbell a été nommé en 1874 et destitué en 1887. Pendant tout le temps qu'il a été en fonctions, je n'ai pas entendu dire qu'il ait négligé ses devoirs comme maître de havre à Summerside, et j'ignore pourquoi il a été sommairement destitué en 1887. Je suppose que certaines plaintes ont été faites; mais je ne crois pas qu'il ait négligé son devoir. Je crains qu'on ne l'ait destitué parce qu'il était accusé d'avoir voté pour les candidats libéraux, en 1887. Des plaintes furent faites, et le ministre de la marine et des pêcheries a donné instruction à M. Lord, l'agent maritime à Charlottetown, de tenir une enquête et un jour fut fixé à cette fin. Il est difficile de concevoir que M. Campbell n'ait jamais été invité à se présenter devant ce tribunal et qu'il n'ait jamais reçu de subpoena, mais le procès a eu lieu tout de même. Ceux qui avaient porté plainte se procuraient les services d'un personnage bien connu à la prison, et sans inviter M. Campbell à être présent, ils firent jurer à cet individu que le jour de l'élection, M. Campbell lui avait donné une piastre pour l'engager à voter pour les candidats libéraux. Mais M. Campbell a juré qu'il ne connaissait pas cet homme, qu'il n'avait jamais donné de piastre, à lui ou à d'autre, pour l'engager à voter pour qui que ce soit.

J'ignore moi-même si M. Campbell a voté pour les candidats libéraux ou les candidats ministériels. Je ne sais pas à quel parti politique il appartient. Je ne l'ai jamais vu aux assemblées publiques, je ne l'ai jamais entendu parler à ces

assemblées et il n'est pas à ma connaissance qu'il ait jamais cabalé à une élection.

Je ne puis comprendre pourquoi il a été destitué si sommairement, sans qu'on lui ait donné la chance de se présenter devant le tribunal pour se défendre. Je suppose qu'un rapport a été fait; je crois que je devrais avoir le privilège de l'examiner, mais je présume qu'on ne me le donnera pas. Il y a aujourd'hui près de 7 semaines que j'ai demandé au ministère de la marine et des pêcheries, la production d'un rapport sur nos pêcheries de homards et je ne l'ai pas encore obtenu.

M. TUPPER: Il est sur le bureau de la chambre.

M. PERRY: Eh bien! M. l'Orateur ces documents sont venus dans le bon temps. Où ont-ils été jusqu'ici?

M. TUPPER: Sur le bureau de la chambre, depuis quelques jours—deux ou trois jours.

M. PERRY: Ils n'étaient pas ici hier soir.

M. TUPPER: Oui.

M. PERRY: Je vous demande pardon.

M. TUPPER: Ils étaient sur le bureau.

M. PERRY: Pas à ma connaissance. Je suis allé au ministère et j'ai demandé si les documents y étaient, et un employé m'a dit qu'il n'y étaient pas; que l'honorable ministre règle ce détail avec ses subalternes. Il n'est pas pour me faire avaler que ces documents sont sur le bureau depuis plusieurs jours. Il n'y étaient pas hier soir.

Le témoin sur le témoignage duquel le gouvernement a destitué M. Campbell, s'est rendu coupable de parjure et les ennemis de M. Campbell l'ont fait destituer, parce qu'il a eu le bon esprit de voter pour les candidats libéraux.

Je demande si c'est là la justice et l'équité anglaises. Je ne blâme pas mon honorable ami, le ministre actuel de la marine et des pêcheries, mais je blâme le ministre qui était alors à la tête de ce ministère et qui est aujourd'hui ministre des finances. Si on croit agir avec justice en condamnant un homme sans lui donner la chance d'être entendu, c'est à mon avis une étrange interprétation de la justice anglaise. Je désire beaucoup connaître la raison, les motifs de la destitution de M. Campbell; je veux savoir s'il a été accusé d'avoir négligé son devoir. Je suis sûr que mon honorable ami, le ministre de la marine et des pêcheries, ne viendra pas dire ici que M. Campbell a mal rempli ses fonctions. C'est un homme d'une bonne position à Summerside, qui n'a pas besoin de cet emploi pour vivre et qui peut se passer du gouvernement. Il jouit d'une bonne réputation; c'est un bon citoyen, un homme à l'aise, qui fait honneur à Summerside et au pays dans lequel il est né, et c'est ce qui lui permet de vivre indépendamment de tout ce qu'un gouvernement tracassier peut lui donner. J'ai eu lieu de me plaindre de ces messieurs, M. Lefurgey et M. Hackett—s'ils ont fait des plaintes, ce que je ne sais pas—mais je crois que lorsqu'ils se sont vus battus et qu'ils ont constaté que M. Campbell avait voté contre eux, ils ont voulu se venger de lui. Sans entrer dans le mérite de la question, je puis dire que le ministre de la marine d'alors, sans faire instituer une enquête régulière et sans donner à cet employé la chance d'expliquer sa conduite devant une cour d'enquête, l'a destitué. Et pourquoi? Est-ce parce qu'il a voté pour moi et mon collègue? Il n'y a pas d'autres raisons. Il n'a pas été accusé d'avoir négligé son devoir, d'avoir négligé le soin des bouées, ou d'avoir commis aucun acte répréhensible. Je prétends qu'il n'a rien fait qui justifiait sa destitution et je regrette excessivement que le ministère se soit laissé entraîner par *Pipse dixit* des candidats défaits. La même chose a lieu présentement ailleurs. Des faits semblables se produisent au ministère des postes. Une requête signée par 150 citoyens respectables demandait un bureau de poste à un certain endroit du comté. Cette requête a été appuyée par les deux représentants, mais un des candidats

défaits aux dernières élections n'eut qu'à écrire une lettre au ministère, disant que ce bureau de poste n'était pas nécessaire, et la population dut s'en passer. Est-ce là ce à quoi nous devons nous attendre? Faut-il que tout le monde soit esclave du gouvernement actuel pour obtenir justice dans ce pays? S'il en est ainsi, c'est un état de choses très regrettable.

J'accuse le ministère de la marine d'avoir destitué cet employé, non parce qu'il a négligé son devoir, mais parce qu'il a voté pour les libéraux, et il a été destitué sans qu'on lui ait donné la chance de se défendre. J'espère qu'on n'entendra plus parler de la destitution d'employés, parce qu'ils sont libéraux. Je ne sais pas si quelqu'un a révélé la manière dont cet employé a voté, mais il semble que nos adversaires désiraient se venger sur quelqu'un, et c'est là l'application de sa destitution. Mais plus ils agiront ainsi, plus ils se feront de tort à eux-mêmes, plus la population aura les yeux sur eux et moins ils réussiront à se concilier la faveur du peuple par des actes vindictifs de cette nature.

M. TUPPER: Qu'on me permette d'abord d'expliquer clairement ma position au sujet du retard apporté à la production des documents ordonnés par la chambre. Je crois avoir fait erreur il y a un instant, et je crois jasto de la réparer immédiatement. J'avais confondu avec un rapport demandé au sujet des réclamations de primes dans l'île du Prince-Édouard. Depuis quelque temps, on a demandé à mon ministère la production de trois rapports, et deux sont déjà sur le bureau. Je me rappelle présentement que celui demandé par l'honorable député au sujet des pêcheries de homards, n'est pas encore produit. Il n'y a de la faute de personne. Le rapport sera prêt dans quelques jours, et il faut apporter un certain soin dans la préparation et la collection des renseignements que nous n'avons pas sous la main.

Quant à la plainte de l'honorable député au sujet de la destitution du maître de havre, en 1887, je crois qu'il aurait mieux fait de borner ses remarques à la première partie. Cela eût mieux valu, et après les productions des documents, il eût pu se réserver d'en déduire la deuxième partie. S'il avait agi ainsi, je crois qu'après avoir examiné les documents, il se serait abstenu de dire plusieurs des choses qu'il a dites. Il a commencé par dire qu'il ne sait pas pourquoi cet employé avait été destitué, et son ignorance sous ce rapport est devenue évidente dans la dernière partie de ses remarques, quand il a prétendu, par exemple, que cet employé avait été destitué sans enquête, sans avoir eu la chance d'être entendu, et simplement pour avoir voté pour l'honorable député à l'élection qui a eu lieu cette année-là. Il n'est pas satisfaisant pour la chambre de discuter cette question à fond aujourd'hui, vu que les renseignements qui s'y rapportent sont en la possession du ministère seul. Par conséquent, je ne puis répondre à l'accusation qu'en disant que lorsque les documents seront produits, l'honorable député verra que des accusations directes ont été portées contre le maître de havre, non pas d'avoir voté, comme il avait parfaitement le droit de le faire, pour les candidats libéraux à cette élection, mais d'avoir non-seulement voté pour ces candidats pendant qu'il était à l'emploi du gouvernement, mais cabalé activement contre les candidats qui appuyaient le gouvernement, d'avoir accusé le gouvernement de la manière la plus violente, d'avoir cherché à corrompre des électeurs pour les faire voter pour les candidats libéraux et, plus que cela, de s'être employé très activement à conduire aux bureaux de votation les électeurs favorables au candidat libéral.

Voilà quelles étaient les accusations. Elles ont fait la matière d'un enquête faite par un agent du ministère, qui n'est pas un partisan du gouvernement, mais d'un détail qui n'importe guère. Des témoins furent entendus, et la preuve faite sera soumise à la chambre, et loin que l'inculpé n'ait pas eu la chance d'être entendu, comme l'a insinué l'honorable député, je puis dire qu'il y a assisté et qu'il a

M. PERRY.

transquestionné les témoins. Le rapport de l'agent sur les conclusions auquel ce fonctionnaire fut destitué, ainsi que la preuve mettant en lumière les faits que j'ai mentionnés, seront produits aussitôt que possible, et je suis sûr que l'honorable député sera heureux d'apprendre que la décision prise ne l'a pas été pour le motif qu'il suppose, savoir : parce que ce fonctionnaire a exercé son droit de vote.

M. YEO : Je crois que l'honorable ministre, dans les déclarations qu'il vient de faire à la chambre, s'est écarté étrangement des faits. Si je me rappelle bien, il n'était pas à cette époque à la tête du ministère et il n'a pas eu une connaissance personnelle de l'affaire. A tout événement, dans les circonstances, il ne sert pas à grand'chose de discuter la question avant que les documents soient produits. M. Campbell, toutefois, n'a pas pris, que je sache, une part active à l'élection, et ceux qui le connaissent intimement et qui savent ce qu'il a fait pendant l'élection pourront dire qu'il est possible qu'il ait voté, mais que, dans ce cas, personne n'a su comment il avait voté. Quant aux accusations qu'on porte contre lui d'avoir fait de la corruption, d'avoir conduit des électeurs aux bureaux de votation, d'avoir cabalé pour le candidat libéral ou d'avoir travaillé contre le gouvernement, elles ne sauraient être prouvées. Il y a un témoin qui a déclaré, je crois, que M. Campbell lui avait offert de l'argent, mais M. Campbell a juré qu'il ne l'avait jamais vu, qu'il ne le connaissait pas. Comme question de fait, je crois savoir que M. Campbell ne reçut pas avis du procès, mais que c'est par hasard qu'il se trouva présent, vers la fin du procès. M. Lord est un chaud partisan, il ne peut pas y avoir de plus chaud partisan ; il a été nommé par le gouvernement actuel et il fit tout ce qu'il put pour aider à la position prise par ce dernier. Ce n'est qu'à la fin du procès qu'on déclara à M. Campbell qu'on lui donnerait une chance de se défendre. Le ministre actuel des finances le destitua très sommairement, sans lui donner la chance de prouver la fausseté des accusations portées contre lui. Quand les documents seront produits, nous serons plus en mesure de discuter cette affaire.

La proposition est adoptée.

PÊCHE DANS LES COMTÉS DE BERTHIER, MASKINONGÉ, ETC.

M. BEAUSOLEIL : Je demande,—

1^o Copie de tout ordre ou règlement adopté par le département de la marine et des pêcheries pour régulariser la pêche et mettre en force un mode de permis et de taxe des ustensiles de pêche dans les comtés de Berthier, Maskinongé, Saint-Maurice, Richelieu, Yamaska et Nicolet durant les deux années expirées le 31 décembre 1888 ;

2^o Copie de toutes instructions qui peuvent avoir été expédiées durant la même période aux garde-pêches ayant juridiction dans les dits comtés au sujet de la mise en force, de la suspension, de la modification et de la remise en force du dit règlement ;

3^o Copie de tous rapports et renseignements expédiés par les dits garde-pêches au département de la marine et des pêcheries en rapport avec la mise en opération du dit règlement ;

4^o Une liste de tous les pêcheurs de chacun des dits comtés, telle que fournie par les garde-pêches, indiquant ceux qui se sont munis du permis imposé, le montant payé par chacun d'eux, le montant total reçu comme produit des dits permis depuis la date de la mise en force du dit règlement jusqu'au 31 décembre 1888, aussi bien que ceux qui ne se sont pas munis du permis exigé, dont les ustensiles de pêche ont été confisqués ou non suivant le cas ;

5^o Copie de toutes lettres, requêtes, correspondances qui peuvent avoir été adressées au gouvernement ou à quelqu'un de ses membres par quelques personnes demandant le rappel du dit règlement et l'abrogation du dit permis, de toutes réponses qui peuvent leur avoir été faites, ainsi que de tous autres documents se rapportant à cette affaire.

M. l'Orateur, l'an dernier, vers la fin de la session, j'avais l'honneur d'attirer l'attention de la chambre et du gouvernement sur certaines requêtes qui avaient été présentées par les pêcheurs des comtés qui entourent le lac Saint-Pierre, savoir : les comtés de Berthier, Maskinongé, Saint-Maurice, Yamaska et Richelieu, se plaignant de l'imposition d'une taxe sur leurs ustensiles de pêche. J'ai reçu, dans cette circonstance, l'appui de l'honorable député de Richelieu (M. Labelle) qui a joint ses prières aux miennes pour de-

mander à l'honorable ministre des pêcheries de vouloir bien faire disparaître cette taxe, qui était inutile au gouvernement, mais qui était une oppression pour les pêcheurs.

L'honorable chef du gouvernement (sir John Macdonald) s'est alors exprimé dans les termes suivants, en réponse à la demande que j'ai faite :

Le gouvernement a reçu plusieurs requêtes de pêcheurs qu'on dit très pauvres et incapables de payer le droit imposé. Le gouvernement a étudié la question ; mais avant de prendre une décision définitive, nous avons dû consacrer notre temps aux affaires de la session. Aussitôt que nous aurons du loisir, le lendemain de la prorogation, nous étudierons la question. Nous désirons autant que possible satisfaire la représentation qu'on nous a faite au sujet des pêcheurs.

A cette époque, M. l'Orateur, moi-même aussi bien que les autres députés des comtés intéressés, nous sommes restés sous l'impression que le gouvernement allait mettre la question à l'étude et rendre justice à ces pêcheurs. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi, et au lieu de communiquer la décision que le gouvernement devait rendre aux intéressés, la seule nouvelle que nous avons eue a été un redoublement d'activité de la part des agents du département de la marine et des pêcheries, et un système de terreur établi autour du lac Saint-Pierre, au milieu des pêcheurs qui avaient lieu d'espérer, d'après les déclarations de l'honorable premier ministre, que l'on ferait droit à leur demande.

Cette taxe, dira-t-on, n'est pas bien considérable. Elle est de \$1.00 sur les verveux, 5 centins la brasse sur les seines, 3 centins la brasse sur les rêts, et 25 centins sur cent hameçons employés dans les lignes dormantes. Ces chiffres pris en eux-mêmes ne représentent en effet qu'un petit montant, mais lorsque ces petits montants sont prélevés sur une population pauvre et incapable de les payer, cela peut avoir des conséquences considérables. Les pêcheurs se voyant de nouveau poursuivis par le gouvernement, menacés d'amande et de saisie de leurs ustensiles de pêche,—car les instructions du département ne laissent pas d'option aux agents ; les instructions étant de saisir les ustensiles de pêche de tous ceux qui seront trouvés pêchant sans licence,—se sont de nouveau adressés au département et au gouvernement, et dans le cours du mois de décembre dernier, j'ai eu l'honneur de transmettre à l'honorable ministre de la marine et des pêcheries une requête des pêcheurs de mon comté, exposant qu'ils étaient incapables de payer cette taxe et que si on les forçait de la payer, ils seraient obligés de quitter leurs propriétés, d'abandonner leurs maisons et de s'expatrier.

M. l'Orateur, au lieu de faire une enquête, au lieu d'envoyer des officiers pour s'assurer si ces pêcheurs étaient réellement incapables de payer ces permis et de gagner la vie de leurs familles, l'honorable ministre m'a répondu dans des termes que je ne puis pas qualifier autrement que de cruels. Et pour que la chambre soit bien au fait de la question, je vais lire la réponse que l'honorable ministre m'a envoyée à la requête que j'ai eu l'honneur de lui transmettre. La voici :—

DEPARTEMENT DES PÊCHERIES,
OTTAWA, 14 janvier 1889.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 5 courant relativement au mode de permis de pêche dans le comté de Berthier.

Vous savez sans doute que mon prédécesseur, l'honorable M. Foster, s'est sérieusement occupé de cette question. Il appert que, sur vos représentations ainsi que sur celles d'autres membres du parlement, on suspendit l'opération de ce mode en 1887 ; mais le gouvernement décida de le mettre en force en 1888. Des instructions à cet effet furent données avant mon arrivée à ce ministère.

Dans l'opinion de ce département, les pêcheries du comté de Berthier ont une grande valeur commerciale ; mais je considère qu'à moins d'être efficacement protégées, elles perdront bientôt cette valeur.

Jessis combien l'introduction d'un mode de permis est impopulaire au commencement ; mais, dans mon opinion, ce mode aurait dû être adopté depuis longtemps, et un plus grand délai dans sa mise en force devra nécessairement être préjudiciable aux intérêts des gens en faveur de qui vous vous intéressez.

Le taux sur les verveux est tout-à-fait nominal ; et si, comme on le prétend, cette taxe a pour effet de faire disparaître la moitié de ces engins de pêche, je crois que le résultat ultérieur sera tout à l'avantage du poisson et des pêcheurs.

Le règlement qui fixe la grandeur des mailles à un pouce et demi, est fait dans le but d'empêcher la destruction du jeune poisson et lui permet de grossir et augmenter en valeur.

Regrettant de ne pouvoir me rendre à votre demande, ainsi qu'à celle des pétitionnaires,

Je me sousseris, monsieur,
Votre dévoué,
CHARLES H. TUPPER.

Voilà, M. l'Orateur, la réponse que les pêcheurs du comté de Berthier ont reçue, à la demande qu'ils ont humblement faite à l'honorable ministre des pêcheries. Je crois savoir — et si mon information est incorrecte, l'honorable ministre pourra la rectifier — je crois savoir qu'absolument aucune démarche n'a été faite par le département, pour s'assurer si les pêcheurs du Grand Nord, ainsi que ceux des autres comtés qui entourent le lac Saint-Pierre étaient capables de payer cette licence et de continuer leur commerce. Pour ma part, mes informations sont absolument contraires, et je crois que les députés intéressés dans ces autres comtés sont prêts à appuyer ce que je dis, quand j'affirme que la maintenance de ces licences aura pour effet immédiat de faire disparaître la moitié des pêcheurs des cinq comtés qui sont mentionnés dans ma motion, et en chassera un grand nombre de leurs propriétés.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable ministre des finances, qui était l'an dernier le ministre de la marine et des pêcheries, a voulu justifier l'imposition de cette taxe, sous prétexte de revenus et de statistiques. L'honorable ministre a évidemment voulu mettre la chambre sous l'impression que le district dont il est question, en 1888, n'était pas soumis aux règlements concernant la pêche et la conservation du poisson; qu'il n'était pas pourvu de garde-pêches chargés de préparer pour le département les statistiques nécessaires, et que la chambre était complètement dans les ténèbres relativement au produit de la pêche dans les comtés de Berthier, Maskinongé, Saint-Maurice, Yamaska et Richelieu. Or, rien n'est plus loin de la vérité. Depuis longtemps, le département des pêcheries avait organisé dans ces comtés aussi bien que dans d'autres parties du Canada, le mode des garde-pêches. Le rapport de l'honorable ministre des pêcheries pour 1887, — je regrette que le rapport pour 1888 ne soit pas encore distribué, et j'ai été informé qu'il n'était pas encore prêt au département de la distribution où j'en ai demandé un exemplaire, — le rapport de 1887 constate que pour la division de Berthier, Joliette et Montcalm, il y a quatre garde-pêches, et que le produit de la pêche dans ces différents comtés, pour les années 1884, 1885, 1886 et 1887, a été comme suit: En 1884, \$75,699.40; en 1885, \$5,424.40; en 1886, \$13,231; et en 1887, \$11,854.50. Non-seulement ces garde-pêches donnent au département le compte-rendu du produit de la pêche, mais encore, ils indiquent au département la quantité de chaque poisson qui a été pris dans la circonscription. Ainsi, on voit que dans la circonscription que je viens de nommer, il a été pris de l'anguille, 1,820 livres en 1884; 1,420 livres en 1885; 101,000 livres en 1886; et 3,300 livres en 1887. La truite, le poisson blanc, le maskinongé, ainsi que tous les poissons qui se prennent à ces endroits, sont mentionnés dans les rapports faits par les garde-pêches au département, et par le département à la chambre. En sorte que le prétexte donné l'an dernier que cette nouvelle ordonnance avait été promulguée dans le but de faire de la statistique de pêche dans ces comtés, n'avait pas d'existence en réalité, parce que bien longtemps auparavant, le gouvernement avait établi ce mode d'inspection et de statistique, de la même manière qu'il l'est aujourd'hui.

Maintenant, l'honorable ministre des pêcheries, dans la lettre qu'il m'a adressée en réponse à la pétition des pêcheurs du comté de Berthier, dit que, dans son opinion, les pêcheries du comté de Berthier ont une grande valeur. Si l'honorable ministre, avant d'écrire cette lettre, avait pris la peine de consulter ses propres rapports, s'il avait pris la peine de s'assurer quelle espèce de poisson les requérants pro-

naient dans les eaux du lac Saint-Pierre, il aurait vu qu'avec les instruments de pêche qu'il veut taxer, il est impossible de prendre du poisson franc, parce que ce poisson nage à une profondeur beaucoup plus considérable que celle que peuvent atteindre les verveux, les seines et les autres instruments qu'il a prétendu taxer. Le seul poisson que ces pauvres gens prennent est de la barbotte, de la carpe, de la perche, du crapais, de l'anguille, du brochet, poissons qui ne sont protégés par aucune loi et qui n'ont presque pas de valeur. Ce sont les seuls qu'ils peuvent se procurer.

En 1884, le rapport constate qu'il a été pris 631,250 livres de ce poisson mêlé. En 1885, c'était tombé à 106,800 livres; en 1886, à 29,200 livres; en 1887, 114,540 livres. Eh bien! M. l'Orateur, en divisant le produit de cette pêche entre cinquante ou soixante pêcheurs, je me demande si on peut arriver à une somme plus élevée que \$25 à \$30 chacun, comme représentant le résultat du travail de chacun. Et si on prélève une taxe de \$1 par verveux, de 5 centins la brasse de seine, de 25 centins par 100 hameçons de ligne dormante, on prive encore le pêcheur de probablement $\frac{1}{2}$ ou $\frac{2}{3}$ du produit de sa pêche, ce qui le met dans l'impossibilité de pourvoir à ses besoins et à ceux de sa famille.

Donc, M. l'Orateur, la statistique ne manquait pas. Le poisson n'a que peu de valeur. Les pêcheurs sont pauvres; et quand on parle de prélever sur la misère de ces pauvres gens \$1 par tête, ou \$1 par verveux pour grossir le trésor public, il me semble que l'on a une bien pauvre idée de ce que sont les pêcheries du lac Saint-Pierre. Il me semble que l'on donne de bien pauvres prétextes pour soutenir une mauvaise politique.

Encore une fois, M. l'Orateur, les pêcheurs sont une classe de gens très pauvres, le produit de leur pêche est très minime, et ils ne sont pas capables de payer la taxe qu'on leur impose.

J'en appelle donc au sentiment d'humanité du gouvernement, et je demande le support de la chambre en leur faveur.....

SANCTION ROYALE.

Le message suivant est transmis par R. A. Kimber gentilhomme huissier de la verge noire :

M. L'ORATEUR : Son Honneur le juge Strong, député gouverneur désire la présence immédiate de votre honorable chambre dans la salle des séances du sénat.

En conséquence, M. l'Orateur s'y rend avec la chambre.

Et de retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député gouverneur de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

- Acte à l'effet d'établir de nouvelles dispositions concernant les enquêtes sur les affaires publiques.
- Acte concernant les manœuvres de corruption dans les affaires municipales.
- Acte autorisant la mise en liberté conditionnelle de certaines personnes convaincues d'une première infraction.
- Acte modifiant "l'Acte des poids et mesures," chapitre cent quatre des Statuts Révisés.
- Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer et de houille d'Alberta.
- Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Kootenay à Athabaska.
- Acte concernant la compagnie du pont de la Grande-Île de Niagara.
- Acte constituant en corporation la compagnie de chemin de fer et de houille de la vallée du Daim.
- Acte constituant en corporation la compagnie d'assurance sur la vie dite Dominion.
- Acte à l'effet de constituer en corporation la compagnie d'exploitation de bois de Hawkesbury.
- Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer d'Assinibois, Edmonton et Unjigu.
- Acte à l'effet de modifier l'acte constitutif de la compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur.
- Acte concernant la compagnie du chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique.
- Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Calgary, Alberta et Montana.
- Acte concernant la compagnie du chemin de fer central de Hamilton.
- Acte concernant la compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario-Sud.

Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du lac Seul.

Acte modifiant l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer du lac Nipissingue à la baie de James et changeant le nom de la compagnie en celui de "compagnie du chemin de fer de Nipissingue à la baie de James."

Acte concernant les vapeurs qui doivent être employés en correspondance avec le chemin de fer du Pacifique canadien.

Acte concernant la convention anabaptiste L'Ontario et Québec.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick à Prince-Édouard, et changeant le nom de la compagnie en celui de "compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Édouard."

Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Victoria, Saanich et New-Westminster.

M. BEAUSOLEIL: M. l'Orateur, l'objet de ma motion est de faire mettre devant la chambre tous les documents se rapportant à ces différentes requêtes qui ont été faites, ainsi que les instructions qui ont été données par le département des pêcheries aux garde-pêches de ces différents comtés. Nous serons ainsi en mesure de constater si tous les garde-pêche ont déployé dans ces comtés intéressés, la même activité qui leur avait été recommandée par le ministre des pêcheries dans la circulaire du 19 avril 1888. Dans cette circulaire signée par M. Bauset, pour le député ministre des pêcheries, on y lit, entre autres choses, ce qui suit :

Si quelqu'un refuse de se conformer à vos ordres, ou se rend coupable de quelque violation à la loi, vous saisirez immédiatement ses appareils de pêche, et vous rapporterez le fait au département.

Dans la circulaire de 1887, l'honorable ministre ne se contentait pas de faire faire un rapport à son département des infractions à la loi, mais il disait :

Si quelqu'un refuse d'obéir à vos ordres ou se rend coupable de contrevention à la loi, saisissez ses engins de pêche, et envoyez-les au département.

Lorsque ces divers documents seront mis devant la chambre—et j'espère que ce sera sous un délai très prochain, car si le gouvernement ne se décidait pas à faire droit à cette pétition que l'honorable premier ministre a promis de recevoir favorablement l'année dernière, je serais forcé de remettre l'affaire de nouveau devant la chambre avant la fin de la session.—nous saurons le nombre de pêcheurs qui se sont munis de cette licence ainsi que le montant qui a été perçu par le département comme produit de ces licences et de plus le nombre de ceux dont les ustensiles de pêche ont été confisqués. Lorsque la chambre sera en possession de tous les documents, je crois qu'elle verra qu'on s'est rendu coupable d'une injustice, et qu'il est temps de la réparer.

M. LABELLE: Je ne veux pas blâmer le gouvernement, mais je demande qu'il rende justice sur cette question à nos pauvres pêcheurs des comtés de Richelieu, de Berthier et des comtés voisins. Je ne crois pas que le gouvernement comprenne parfaitement la situation de ces pêcheurs, parce que, s'il savait à quoi s'en tenir à cet égard, je suis sûr qu'il n'exigerait pas la perception de cette taxe. J'ai déclaré à l'honorable ministre de la marine et des pêcheries que ce que nous voulons, c'est que le gouvernement enlève la taxe sur les vorveux. Je prétends qu'on ne devrait pas imposer de taxe du tout à ces pêcheurs, mais à tout événement, il ne devrait pas y avoir de taxe sur les engins dont ils se servent pour la pêche de ce poisson de qualité inférieure. On ne devrait pas perdre de vue que ce n'est pas un poisson marchand que celui qui pêche ces pêcheurs dans cette partie du fleuve et les comtés voisins, mais un poisson de qualité inférieure et qui n'est pas même protégé par les lois comme le sont les autres poissons d'une qualité supérieure. Il y a des millions de ces poissons dans ces eaux peu profondes, et ils y sont en aussi grande quantité aujourd'hui qu'il y a un siècle, ce qui prouve qu'ils n'ont pas besoin de protection. On les prend dans des eaux peu profondes où l'on ne pêche pas de bon poisson marchand. Ce poisson, cependant, constitue la nourriture de ces pauvres gens, qui n'ont pas d'autre

moyen de subsistance. Ils le pêchent en grande quantité et le portent au marché, mais ils n'en obtiennent qu'un très bas prix, qui ne leur permet pas de payer une taxe, quelle qu'elle soit. Afin d'établir davantage la justice de la demande que nous faisons en ce moment, qu'on me permette d'attirer l'attention du ministre de la marine et des pêcheries, sur le fait que les pêcheurs des provinces maritimes qui font la pêche du hareng et du maquereau n'ont à payer aucune taxe.

M. MITCHELL: Oui, ils ont à en payer une.

M. LABELLE: Je tiens ce renseignement d'une excellente autorité, et l'honorable député fera mieux de régler cette divergence d'opinion avec l'honorable député de Gaspé (M. Joncas), qui m'a informé que les pêcheurs de haute mer des provinces maritimes n'ont pas de taxe à payer. On n'impose pas de taxe sur le hareng, qui vaut \$5 le baril, et sur le maquereau, qui vaut \$28 le baril, mais on fait payer une taxe de 40 cents par baril à ceux qui pêchent le saumon. Si l'on permet aux pêcheurs des provinces maritimes de pêcher sans avoir de taxes à payer, un poisson marchand—un poisson qui se vend facilement sur le marché et dont la vente leur procure des profits considérables—je crois que le moins que le gouvernement devrait faire pour nous, serait d'abolir la taxe qui pèse sur ces pauvres pêcheurs des comtés de Richelieu et de Berthier et des comtés voisins.

J'ai beaucoup plus de confiance dans le gouvernement que mon honorable ami le député de Berthier (M. Beausoleil), et je suis convaincu que du moment qu'on aura attiré son attention sur cette question, il verra, dans un esprit de justice, à protéger ces pauvres pêcheurs, qui sont obligés de gagner leur vie en travaillant nuit et jour afin de réaliser quelques piastres pour donner du pain à leurs enfants. Si le gouvernement fait payer une taxe à ces pêcheurs, si faible qu'elle soit, elle pèsera lourdement sur eux. Je veux espérer qu'il abolira cette taxe qui frappe les pauvres pêcheurs de ces comtés.

M. TUPPER: Cette question n'est sans doute pas nouvelle, mais elle implique un principe très important qui a régi l'action du parlement depuis la confédération, c'est-à-dire l'opportunité du mode des permis. Dans Ontario et Québec, ce mode a été adopté, je crois, longtemps avant la confédération, non pas tant, d'après ce que je comprends, pour des fins de revenu qu'en vue de réglementer la pêche et de la restreindre dans une certaine mesure et dans certains endroits, afin d'empêcher les excès. Or, s'il fallait admettre comme vrai l'argument invoqué avec tant de force par les honorables députés qui ont parlé sur cette question, savoir : que lorsqu'il s'agit de pêcheurs pauvres, nous devrions relâcher les règlements et nous abstenir absolument d'appliquer ce mode en vigueur ailleurs, il me semble que ce serait attaquer le principe même du mode des permis, car ce mode n'a pas été institué en vue de ces considérations, mais pour l'avantage de tous les pêcheurs, pauvres comme riches, et la protection des territoires de pêche en les empêchant d'être épuisés par un excès de pêche; nous savons combien les pêcheurs comme les autres hommes sont portés à tirer tout le parti possible du présent, sans se soucier de l'avenir. Voilà en peu de mots ce que j'ai à dire, en réponse au raisonnement ayant trait à la pauvreté de ces pêcheurs.

Mais, encore que ce mode ne soit populaire dans aucun district et que l'application en semble parfois dure, les pêcheurs ne comprennent pas souvent pourquoi le gouvernement intervient dans leur manière de pêcher un poisson dont la pêche est ouverte à tout le monde et qui, comme ils le disent, ne nuit en rien aux autres occupations. Cependant, si impopulaire qu'elle soit, ça été la politique constante de ce parlement depuis assez longtemps. Maintenant, je suis heureux de pouvoir dire que si, en théorie, l'honorable du permis peut paraître une taxe, il n'en est pas une en réalité. Prenons, par exemple, le district dont j'ai parlé

l'honorable préopinant, et les sommes qu'on y a payées pour permis. J'ai ici un état relatif, non pas à tous les comtés dont a parlé l'honorable député, mais aux comtés importants, tels que ceux de Richelieu, Yamaska, Maskinongé et Berthier. En parcourant la liste des permis, je vois que les sommes payées ne sont que de 13 cents à 35 cents par pêcheur dans certains cas; il y a quelques pêcheurs qui ont payé jusqu'à \$1 ou \$6; dans une colonne, je remarque qu'un bon nombre ont payé \$2; dans une autre colonne, les sommes varient de \$1.80 à 50 cents, ainsi de suite.

La taxe payée par ces pêcheurs n'est donc pas si lourde, après tout. Quant à savoir si ces pêcheurs sont pauvres et la taxe peu considérable, je regrette que, par suite d'une connaissance insuffisante de la langue dans laquelle il a parlé, je n'ai pas suivi autant que je l'aurais désiré les remarques faites par l'honorable député qui a proposé la résolution. Je ne remonterai pas jusqu'en 1884, comme il l'a fait, parce que ces règlements n'étaient pas alors en vigueur. J'ai ici un état indiquant la valeur de cette pêche en 1884 et qui prouve qu'on ne saurait invoquer une exception au sujet des districts particuliers dont on a parlé, assurément pas dans leur ensemble. La valeur du poisson pêché en 1884, dans les comtés de Richelieu et Yamaska, a été de \$11,376; dans ceux du Saint-Maurice et de Champlain, de \$85,019, et dans ceux de Maskinongé et Berthier, de \$11,682. Ce sont des chiffres approximatifs établis d'après la manière ordinaire dont la statistique est préparée par les fonctionnaires des districts.

Pour prouver que les permis ne sont pas établis pour des fins de revenu, je vais indiquer ce que nous payons pour les gardes-pêche et autres fonctionnaires dans quelques-unes de ces rivières; je vois que dans une partie des districts mentionnés—et la raison pour laquelle je n'en prends qu'une partie, c'est que je n'ai pas devant moi un mémoire complet pour tous les districts—la somme dépensée pour le service de protection de la division qui s'étend des Trois-Rivières au Côteau, en y comprenant l'Ottawa, dans l'exercice 1878-79, a été de \$2,000; le revenu total retiré par le ministère, de \$423, et le nombre total des permis émis, de 449, ce qui fait une moyenne d'une piastre à peu près pour chaque permis. De sorte que si ces districts ont beaucoup de valeur sous le rapport de la pêche et si la taxe est peu considérable, je soumetts en toute certitude à la chambre qu'on n'a pas établi la nécessité de mesures exceptionnelles pour ces districts.

Quelques honorables députés qui ont donné des avis de motions portant sur cette question, ont fait valoir avec instance un argument nouveau sur lequel n'a guère insisté, je crois, l'auteur de la motion que nous discutons, et c'est que ce que je dis des districts pris dans leur ensemble peut être exact, mais qu'il y a certaines parties de ces districts où le poisson est d'une qualité si inférieure, qu'il ne peut servir que comme article d'alimentation dans certains endroits où les gens sont pauvres, que ce n'est pas un poisson marchand, mais un poisson qu'on n'exporte pas et dont on ne fait pas le commerce. On a exposé très sérieusement cette considération au ministère, et j'ai attiré là-dessus l'attention du gouvernement qui est à étudier la question; car, je le répète, nous ne voulons en aucune façon opprimer les pêcheurs. Les règlements ne sont pas le fait d'un parti politique, et nous désirons nous rendre aux vœux des pêcheurs dans toute la mesure compatible avec la protection de l'industrie même de la pêche; et nous étudierons d'avantage la question de savoir s'il est possible, d'accord avec les règlements du ministère, de faire une exception dans certains districts, où ces circonstances spéciales existent. J'ai donné instruction de recueillir des informations à cet égard, et j'ai soumis la question à mes collègues qui, naturellement, l'étudieront.

Quant à la circulaire qui a été publiée, je désire dire que l'honorable député s'apercevra, en y réfléchissant, qu'elle

M. TUPPER.

n'a rien de l'esprit d'inhumanité qu'il suppose. C'est une circulaire qui attire simplement l'attention sur les lois du pays et qui découle de la mise en vigueur du mode des permis; tout roule là-dessus. Il serait beaucoup plus inhumain de ne pas adresser de circulaire à ce spécheur, pour les prévenir des conséquences de la violation des règlements, et de laisser les fonctionnaires tomber sur eux à l'improviste pour leur faire payer de fortes amendes. L'honorable député a dit que l'effet de ces règlements serait de forcer les gens à émigrer du district, ou même du pays. C'est l'idée qu'il exprima de concert avec ceux qui étaient avec lui, lorsqu'ils s'adressèrent tous au gouvernement. Il est parfaitement vrai qu'ils attirèrent sur ce point l'attention du très honorable premier ministre, qui promit d'étudier la question. On déclarait en même temps que la mise en vigueur de ces règlements aurait un désastreux effet sur les localités intéressées. Eh bien! ces règlements sont en vigueur depuis un certain temps et je suis heureux de dire qu'ils ne paraissent pas avoir forcé les gens à émigrer comme ces messieurs le supposaient. Je crois que la raison en est que, dans la pratique, l'honoraire est si peu considérable qu'il n'a pas de sérieuses conséquences. Je répète que le gouvernement donnera sa sérieuse attention à la demande qu'on vient de faire.

M. MITCHELL: Je suis heureux de voir l'honorable ministre de la marine et des pêcheries traiter cette question avec cet esprit calme et réfléchi, et de l'entendre informer la chambre que le gouvernement est disposé à étudier la question en vue de renouveler le mode qui régit la grande industrie de la pêche. Je dois dire en passant que j'ai mal compris l'honorable député de Richelieu (M. Labelle), ou qu'il m'a mal compris, au sujet de la rectification que j'ai faite d'une de ses assertions, savoir: qu'il n'y a pas de taxe à payer dans les provinces maritimes pour la pêche du hareng ou du maquereau. Je répondrai que dans les baies ou les rivières des provinces maritimes, comme partout ailleurs, il y a une taxe à payer sur les filets dont on se sert pour la pêche du hareng ou du maquereau, absolument comme pour les autres poissons; mais j'admets parfaitement l'exactitude de l'assertion de l'honorable député, qu'en ce qui concerne les navires qui vont faire la pêche dans la haute mer ou au large des côtes, où se fait en plus grande partie la pêche du hareng et du maquereau, il n'y a pas de taxe, mais, au contraire, il y a une prime accordée à ces navires. J'approuve la motion de l'honorable député de Berthier (M. Beauvoisin), de même que les vues exposées par l'honorable député de Richelieu (M. Labelle) et dans lesquelles il a si habilement et si élégamment plaidé la cause de ses commettants pauvres; et je puis dire que je m'efforcerai de convaincre l'honorable ministre de la marine et des pêcheries de l'importance de faire droit à la demande spéciale qui a été formulée aujourd'hui. Il devrait remanier tout le mode des permis, tel qu'appliqué à la pêche dans les baies et les rivières de tout le Canada. Quand j'ai organisé ce service des pêcheries et que j'en ai élaboré les premières règles, les premiers règlements, j'avais en vue à peu près le but que le gouvernement a en vue, de l'aveu de mon honorable ami, non de percevoir un revenu, mais de réglementer, de contrôler et de protéger l'industrie de la pêche. Dans une occasion antérieure, j'ai déclaré à mon honorable ami que lorsqu'on faisait payer un léger honoraire aux pêcheurs, ce n'était jamais en vue de prélever un revenu, mais simplement en vue de permettre au ministère d'avoir un certain contrôle sur les pêcheurs. Cet honoraire était prélevé afin de permettre au gouvernement de déterminer par des règlements, les endroits où l'on pourrait poser les filets et d'avoir un certain mode d'enregistrement qui lui permit de connaître les infractions à la loi. Je désapprouve dans tout son ensemble ce mode de taxer les pêcheurs. Je parle en ce moment, non pas pour blâmer la conduite suivie par le ministre de la marine et des pêcheries en maintenant les règles et règlements du ministère, mais dans le but de suggérer un

meilleur mode qui n'atteindrait pas sérieusement le revenu du pays.

Dès le débat, les pêcheurs trouveront à redire au mode actuel avec son faible honoraire pour les fins de l'enregistrement. Si faible que soit l'honoraire, il s'applique à une classe d'hommes, pauvres pour un grand nombre, et ces gens, que la pauvreté environne et qui sont aux prises avec les difficultés de chaque jour pour gagner la vie de leurs familles, seront naturellement opposés à l'honoraire même le plus faible. Puisque mon honorable ami a donné à entendre à la chambre, qu'il étudiera l'opportunité de réformer tout le mode des permis dans son application aux pêcheries du pays, je crois qu'il serait de son intérêt et assurément de l'intérêt des pêcheurs, qu'il n'imposât pas d'honoraire du tout, mais qu'il les obligerait plutôt à prendre un permis pour les fins de l'enregistrement, sous peine d'une amende s'ils ne le font pas. Par ce moyen, il évitera l'imposition de la taxe et atteindra le but qu'on recherche au moyen de l'enregistrement. Il pourra contrôler les méthodes de pêches, tout en donnant une grande satisfaction à une classe nombreuse de très pauvres gens. Je puis dire que les pêcheurs qui font la pêche dans la rivière de mon propre comté, la plus belle rivière de pêche de tout le pays, je crois, la plus belle assurément en ce qui concerne la pêche d'hiver, — la quantité d'éperlans pêchés dans cette rivière et exportés, est quelques chose d'énorme et surprendrait les honorables députés, s'ils voulaient se donner la peine d'examiner la statistique — se plaignent beaucoup des honoraires des permis. Ils est vrai qu'ils se plaignent aussi des règlements et du contrôle du ministre, mais ce sont là des choses nécessaires dont je ne veux pas parler dans le moment. Ce que je demande à l'honorable ministre, c'est qu'il supprime la taxe insignifiante imposée actuellement, qui crée des mécontentements, sans contribuer beaucoup au revenu. J'émetts cette idée dans un esprit de bienveillance, et je suis sûr que mon honorable ami l'accueillera dans le même esprit.

M. LAURIER: Il doit être évident pour l'honorable ministre de la marine et des pêcheries que l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil) a exposé un mal réel, dont souffre aujourd'hui certaine partie du pays. Je suis heureux de voir que le ton du gouvernement sur cette question s'est quelque peu modifié depuis l'année dernière. L'année dernière, mon honorable ami a attiré l'attention du gouvernement sur ce même sujet, et l'on déclara alors qu'on exigeait ce permis pour les fins du revenu. Je suis heureux de voir aujourd'hui que le ministre de la marine et des pêcheries n'entretient pas du tout la même idée. Il serait absurde de dire que ces honoraires de permis sont de nature à produire un revenu, et, si tel était le cas, ils n'en seraient que plus b'âmables.

Cette légère taxe n'est pas de nature à produire un revenu, tout en étant assez considérable pour créer beaucoup de mécontentement. C'est une taxe légère et elle-même, mais une taxe peut être légère ou onéreuse, suivant les moyens de la personne qui a à la payer. Les gens qui se plaignent aujourd'hui sont de pauvres gens, et la taxe est d'autant plus onéreuse pour eux. Si je comprends bien, le but du permis est de contrôler la pêche à certains égards et d'empêcher la pêche illégale. C'est un moyen très efficace d'atteindre ce but. Comment opère-t-il dans la pratique? Si cette taxe est imposée en vue de diminuer la pêche, elle opérera de la façon suivante: Elle permettra à ceux qui sont riches de pêcher et en empêchera ceux qui sont pauvres, et c'est à quoi ne peut songer le parlement. Je n'ai pas d'opinion à exprimer sur cette question. Il se peut qu'il soit désirable de restreindre la pêche, mais si c'est là le but réel que le ministère a en vue, l'idée émise par mon honorable ami, le député de Northumberland (M. Mitchell), est beaucoup plus propre à l'atteindre, et j'espère que l'honorable ministre l'adoptera.

M. BEAUSOLEIL: Les règlements appliqués aujourd'hui dans les comtés mentionnés dans la motion, étaient nouveaux en 1887. Il n'y a eu, en 1887, ni permis, ni taxe à payer. Le mode n'a été établi que cette année-là et à la suite des représentations du député du district, on suspendit l'opération du permis et de la taxe, mais on les décréta de nouveau en 1888 et ils ont été appliqués depuis lors.

Le poisson pris, au moyen de ces engins de pêche, n'est pas un bon poisson, c'est un poisson qui n'a pas de valeur commerciale, et quand le ministre, fait la distinction qu'il fait entre le poisson marchand et cette espèce de poissons, il est sous une fausse impression. Le poisson, pris au moyen de ces engins de pêche, n'a pas de valeur marchande, et, conséquemment, la taxe, sur ces engins, porte sur les pauvres pêcheurs qui n'ont pas de bons endroits de pêche. La déclaration, dont j'ai parlé, se trouve dans le mémoire adressé au ministre, en décembre, 1888, signé par 50 pêcheurs du comté, qui déclaraient que la moitié d'entre eux seraient forcés de quitter leurs foyers, si ce règlement était appliqué. J'espère qu'on abolira les permis. Je suis disposé à accepter l'idée émise par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), mais j'espère que la taxe, sur les engins de pêche, sera abolie.

M. TUPPER: Je crois que l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) a mal saisi l'opinion que j'ai exprimée, quant au but de ces honoraires. Bien que ce but ne soit pas la perception d'un revenu, la chambre ne doit pas perdre de vue le fait très important que, si ce mode n'était pas en opération, la population du pays serait grevée d'une charge très considérable pour la conservation des pêcheries. Je ne m'engage en rien envers le mode actuel, en disant ceci, mais dans les eaux intérieures, et particulièrement dans l'Ontario, où tant de gens prennent ces permis, bien que l'honoraire soit léger pour chaque personne, le résultat pratique, c'est que nous retirons presque autant que nous dépensons pour la protection des pêcheries. Par exemple, la chambre sera sans doute surprise d'apprendre que dans l'Ontario où la dépense, l'année dernière, s'est élevée à \$19,000, en chiffres ronds, nous avons retiré de ces honoraires de permis plus de \$18,000. C'est donc une question très importante. Nous avons retiré de ces honoraires, dans tout le pays, environ \$12,000, ce qui aide à la dépense faite, chaque année, pour le service de protection de nos rivières.

Je désire, simplement, bien établir ma position, vu que le chat de la gauche a déduit, de mes remarques, l'impression que l'honoraire ne se rattache en rien au revenu, mais était simplement imposé pour des fins d'enregistrement. Ce que j'ai voulu dire, c'est que, bien que le but principal de cet honoraire se rapporte à des fins d'enregistrement et à la réglementation de cette pêche — et, parfois, il est de nécessité pour empêcher les excès de pêches, comme, par exemple, dans le cas du filet, qui sert à la pêche au maquereau, sur lequel un honoraire de \$50 est imposé — nous n'en retirons pas moins annuellement une somme importante et considérable — qui est appliquée à la protection de cette industrie.

M. JONES (Halifax): J'ai été très heureux d'entendre le ministre de la marine dire qu'il se propose d'étudier cette question des pêcheries, et je lui demanderai de l'étudier à un point de vue plus large, et de rechercher si, dans la pensée du gouvernement, il ne serait pas désirable, comme le croient ceux qui connaissent la question, de demander au gouvernement américain d'en venir à un arrangement au sujet de la pêche, au moyen de la seine à bourse.

Il est indéniable que cette pratique a un effet très destructeur sur le poisson en général. Très souvent, quand un navire fait la pêche au maquereau et que les pêcheurs retiennent leur seine à bourse, on ne garde que les gros maquereaux, et sur cinquante barils, il n'y en a peut-être que vingt ou trente de gros maquereaux. On rejette les petits maquereaux qui, naturellement, sont morts. La même

chose s'applique au hareng que les pêcheurs de maquereau prennent en grande quantité, au moyen de ces seines à bourses, et, comme question de fait, on retire toute espèce de poisson, avec ces seines à bourse; et quand les pêcheurs ne recherchent qu'une espèce de poissons, ils rejettent tous les autres. Je sais que les pêcheurs sont d'opinion que c'est là ce qui explique la destruction des pêches de maquereau et de hareng le long de la côte, et aussi de pêcheries plus considérables, telles que les pêches de morue. Nous savons que le gros poisson se nourrit avec le petit en général, et si l'on détruit l'un, on détruit l'autre. Cette question est très importante, et il est digne de l'attention de l'honorable ministre, de rechercher s'il ne serait pas possible de conclure avec le gouvernement américain un arrangement, ayant pour objet d'interdire à ses pêcheurs, comme aux nôtres, l'usage des seines à bourse. Je crois que les Américains reconnaissent l'importance de cette question, et je ne crois pas qu'ils aient d'objection à conclure une convention de ce genre. A tout événement, la question mérite l'étude sérieuse et prompt du gouvernement.

M. FUPPER: Je suis heureux d'avoir entendu l'opinion de l'honorable député, sur cette question importante, qui a occupé et occupe encore l'attention du ministère. Je possède, sur cette question, les rapports très intéressants des divers fonctionnaires du service des pêcheries. Je suis sûr que l'honorable député ne sera pas très surpris d'apprendre que les avis sont très partagés parmi ces fonctionnaires, de même que parmi les hommes de science, qui étudient la vie des poissons, sur la question de savoir si la pêche au moyen de la seine à bourse cause beaucoup de tort, ou même un tort quelconque, aux pêcheries. En Angleterre, je crois, le professeur Huxley et d'autres écrivains sont engagés dans une discussion très vive au sujet de la pêche en haute mer, et il en est qui prétendent que, bien que ces restrictions paraissent être utiles pour la pêche dans les eaux intérieures, ces engins des pêcheurs ne sauraient être comparés, pour la pêche en haute mer, aux ennemis naturels des poissons, sous le rapport de la destruction. Cependant, le ministère est à étudier à fond cette question.

M. KIRK: Je suis heureux qu'on ait soulevé cette question dans le débat actuel. L'honorable député de Halifax (M. Jones) y a attiré l'attention du gouvernement, en lui recommandant de s'entendre avec le gouvernement américain pour prohiber l'usage des seines à bourses pour la pêche en haute mer. Il me semble que les avis sont très peu partagés, au moins sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse, je crois, sur le tort que cause la pêche au moyen de la seine à bourse dans la limite des trois milles, et c'est une question qui est sous le contrôle du gouvernement. Il peut, s'il le veut, sans entente avec les Etats-Unis, décréter une loi qui prohibe l'usage des seines à bourse dans les limites des trois milles. Les pêcheurs de la côte pensent, et avec raison, je crois, que l'usage des seines à bourses est en grande partie cause de la rareté du poisson, depuis quelques années, dans les pêcheries intérieures. Les pêcheurs qui font usage de cet engin ont le droit de seiner le poisson, quelque près que ce soit du littoral. Ils entourent de leurs seines les bancs des maquereaux, tirent tout ceux-ci à bord du navire, qu'ils soient gros ou petits, ne gardent que les gros et rejettent tous les petits à la mer, de même que tous les autres petits poissons. Ceux-ci flottent à la surface pendant un certain temps, puis vont au fond et infectent les endroits de pêche, ou bien sont rejetés par le flot sur la côte et y pourrissent. Non-seulement on détruit une grande quantité de poisson avec cet engin, mais ce moyen de pêche chasse le poisson des eaux intérieures. Le poisson ne se porte pas vers la côte quand les pêcheries sont infectées. L'industrie de ces pêcheurs de l'intérieur est sérieusement compromise et la pêche n'a pas été rémunératrice depuis deux ou trois ans, parce que les pêcheries sont infectées par suite de cette pratique de pêcher au moyen de la seine à bourses. Je désire que le

M. JONES (Halifax).

ministre donne son attention à cette question, que le gouvernement peut parfaitement contrôler, sans qu'il ait besoin de s'entendre avec le gouvernement des Etats-Unis.

M. EISENHAUER: Je crois que les deux préopinants se trompent. Le préjudice principal vient de ce qu'on rejette à la mer le petit poisson. Je suis certain qu'en ce qui concerne le maquereau, il n'y a pas de perte.

La proposition est adoptée.

RECLAMATIONS POUR DOMMAGES A DES TERRES DANS LE NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. MITCHELL: Je me propose de retirer la motion qui vient d'être appelée, relativement à des réclamations pour dommages à des terrains situés le long de l'embranchement de Digby, et les deux autres motions qui suivent. Je regrette que le très honorable chef du gouvernement et le ministre des travaux publics ne soient pas à leurs sièges, mais la chambre se rappellera que lorsqu'il y a quelques jours, j'ai attiré l'attention sur ces motions en disant qu'il n'était pas probable qu'on y arrivât, j'ai suggéré un moyen de régler les affaires sans faire perdre le temps de la chambre. J'ai dit que si le très honorable premier ministre voulait s'occuper de ces affaires ou charger un de ses collègues de s'en occuper, je serais très heureux de le rencontrer, afin de régler ces réclamations de quelques-uns de mes commettants, basées sur les expropriations de terrains pour des chemins de fer. Je suis heureux de dire que j'ai rencontré le ministre des travaux publics autorisé à agir par le très honorable premier ministre, et que dans l'espace de quelques heures, nous avons réglé un bon nombre de nos réclamations. Il est vrai qu'on ne m'a pas donné plus de la moitié de ce à quoi mes commettants avaient droit, mais comme il vaut mieux avoir la moitié que rien, j'ai cru que je n'obtiendrais pas grand-chose si je n'acceptais les propositions faites par le ministre à titre de transaction. Je dois dire qu'il m'a rencontré dans un très bon esprit et que nous avons réglé d'une façon satisfaisante la plus grande partie de ces réclamations; conséquemment, je retire ces trois motions. Quand on sera rendu aux autres motions du même genre relatives à des affaires qui ne sont pas encore réglées, parce que le ministère a dû demander des renseignements à Moncton, j'aurai encore mon mot à dire.

HAVRE DE LUNENBURG.

M. EISENHAUER: Je demande—

Copie de toute correspondance échangée entre le ministère des travaux publics et l'ingénieur envoyé pour examiner et étudier le havre de Lunenburg, Nouvelle-Ecosse, au cours de l'été 1888. Aussi, copie de tous rapports, cartes marines et plans adressés par le dit ingénieur au ministère.

Je connais depuis assez longtemps la nécessité qu'il y a de faire des dragages dans le havre de Lunenburg et j'ai fait des représentations au gouvernement. L'été dernier, on y envoya un ingénieur; il y passa un temps considérable, fit des études et prépara un rapport et un plan. J'allai au bureau du ministre où je m'attendais à obtenir ce report, mais on me dit que je ne pouvais le voir, qu'il était la propriété du ministère pour lequel seul il avait été fait. Je ne savais pas qu'on envoie des ingénieurs dans les diverses parties du pays, aux dépens du public, pour faire des études et des rapports pour le seul avantage du ministère, mais s'il en est ainsi, je suppose qu'il me faut me soumettre à cela. Mais on me remit un rapport de l'ingénieur en chef M. Perley, dans lequel il est dit:

Il y a environ quatre-vingt-dix navires appartenant à ce port, qui font la pêche. Sur ce nombre, un quart environ font le cabotage dans les Antilles pendant l'hiver, ce qui en laisse soixante-dix inoccupés jusqu'à ce que la pêche recommence.

Il y a ici une erreur, car, comme question de fait, il n'y a qu'environ un neuvième, soit dix de ces navires, qui font

le cabotage dans les Antilles pendant l'hiver, ce qui en laisse environ quatre-vingts innocués. M. Ferley ajoute :

D'après ce que l'enquête a pu révéler, on a eu l'habitude de permettre à ces navires en chômage de mouiller dans le chenal légal et au dehors, sans exercer de surveillance, et il n'y a pas de doute que si l'on adoptait un mode régulier et qu'on l'appliquât avec prudence, il y aurait amplement de place et d'exemption du danger d'abordage, ce qui peut être fait en amarrant les navires en question, au lieu de les laisser retenus sur une seule chaîne ou un seul câble, et éviter à la marée montante ou descendante ou à l'effet du vent ; et assurément, on ne saurait avoir d'objection à cela, et ce mode devrait être appliqué et les frais du dragage évités.

Il est vrai qu'en obligeant les propriétaires de ces navires à faire des dépenses supplémentaires pour câbles et autres agrès, on pourrait éviter le dragage pendant un certain temps, mais ce serait imposer une dépense considérable à ces pêcheurs. La manière dont le gouvernement traite les pêcheurs et leur industrie, n'est pas celle qu'il applique à l'industrie manufacturière ou aux autres industries du pays. Il ne laisse pas les fabricants à leurs propres ressources ; et bien qu'il professe de se préoccuper du soin de toutes les industries du pays, chaque fois qu'une demande est faite dans l'intérêt des pêcheurs, cette demande est refusée. On a fait quelques travaux de dragage dans le port de Lunenburg, il y a dix ou douze ans, ils se sont bornés à une étroite lisière de terrain le long des quais. Quand le vent est bon pour les navires qui entrent dans le port ou en sortent, c'est bien parfait, mais quand le vent est contraire, soit pour entrer, soit pour sortir, naturellement, les navires s'échouent.

D'autres travaux de dragage ont été faits pendant que mon prédécesseur représentait le comté, mais ils n'ont pas eu beaucoup d'utilité. On les a exécutés dans une partie du havre où ils n'étaient pas d'une utilité générale, et, conséquemment, ils ont été de peu d'utilité pour le commerce d'expédition.

Je vois, en consultant les rapports de 1887, que la flotte de pêche de Lunenburg se composait alors de 92 navires. Ce chiffre a été porté à 100 en 1888, et, dans la présente saison, le nombre s'en est élevé à 112 ou à 115. La valeur de la pêche de 1887 était de \$738,558. Si nous considérons l'augmentation de la flotte et que nous ajoutons vingt pour 100 à la pêche de 1887—naturellement nous n'avons pas encore les données—nous pouvons porter à près de \$1,000,000 la valeur de la quantité pêchée. Cette industrie a pris de grandes proportions, et Lunenburg est un centre de l'industrie de la pêche. Il n'est que juste et raisonnable que le gouvernement fédéral s'occupe de cette industrie importante, comme il s'occupe des autres industries du pays, mais cela paraît être une règle établie que les députés qui sont opposés au gouvernement ne devront rien obtenir de lui, quelques légitimes que soient leurs revendications.

Ces pêcheurs sont soumis à de fortes charges, comme il est facile de le prouver. Le directeur général des postes a déclaré, hier soir, qu'ils n'étaient soumis à aucune charge, mais c'est une pure absurdité, car les articles que consomment leurs familles sont imposés, comme ceux des autres citoyens de ce pays. Il est vrai que les pêcheurs ont leur sel en franchise, leurs lignes en franchise, de même que quelques autres articles nécessaires à l'exercice de leur industrie, mais les familles des pêcheurs ont à payer des impôts comme les autres familles. J'ai relevé un certain nombre d'articles sur lesquels les pêcheurs paient des impôts, et je vois qu'il y en a une cinquantaine, tous articles qui servent à l'exercice de leur industrie.

J'ai attiré l'attention du ministre sur cette question de dragage et j'ai confiance que les estimations supplémentaires contiendront un crédit pour ces travaux. Il est impossible d'avoir soin de cette nombreuse flotte de navires, sans que d'autres travaux de dragage soient faits, et, qui plus est, le terminus océanique du chemin de fer central de la Nouvelle-Ecosse, sera à Lunenburg, et le gouvernement se verra, après avoir dépensé près d'un quart de million de piastres pour parachever le chemin, dans la nécessité de

faire faire des travaux considérables de dragage, car nous comptons charger de gros navires dans ce port. Le gouvernement devait y envoyer l'année prochaine un dragueur, qui, après avoir fait les travaux de dragage nécessaires à la flotte nombreuse des navires de pêche, procédait ensuite aux travaux de dragage que nécessitera le chargement des gros navires au terminus du chemin de fer. Je crois que la politique du gouvernement sous ce rapport est une mauvaise politique. Il est impossible aux députés de la gauche d'obtenir l'exécution de travaux quelconques dans leurs comtés, et il est grand temps que le gouvernement modifie sa politique sous ce rapport et fasse ce qui est raisonnable et juste pour le pays. Le gouvernement fait profession d'avoir à cœur les intérêts du pays, mais sa politique a été de favoriser ses partisans et de ne rien faire pour ses adversaires. A tout événement, j'espère que le ministre des travaux publics se rappellera ces travaux importants et fera insérer un crédit pour ces travaux dans les estimations supplémentaires.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je regrette de n'avoir pu entendre distinctement l'honorable député, car il siège si loin que sa voix n'atteint pas ce côté-ci de la chambre, et, conséquemment, je n'ai pu le suivre dans ses remarques ; mais j'ai compris qu'il se plaignait de ce qu'un dragueur n'a pas été envoyé dans ce port, comme il l'aurait désiré. C'est bien possible, mais l'honorable député peut être certain d'une chose, c'est que chaque fois que nous pouvons faire des travaux de dragage où ils sont nécessaires, nous les faisons ; mais nous ne pouvons pas tout faire dans un an ou deux, car le nombre des dragueurs est restreint, de même que le crédit affecté à ces travaux. L'honorable député a demandé copie de toute la correspondance échangée entre le ministère des travaux publics et l'ingénieur envoyé pour faire des études dans le havre de Lunenburg ; dans l'été de 1888. L'ingénieur en chef du ministère dit qu'il n'y a pas de correspondance de cette nature. Le rapport de M. Perley, l'ingénieur en chef, en date du 30 janvier dernier, contient tous les renseignements obtenus par l'ingénieur qui a fait les études sous ses ordres. Ce rapport, l'honorable député le possède, je crois, car il m'a demandé de le lui laisser voir, et j'ai donné instruction qu'on lui en envoyât une copie. Naturellement, je n'ai pas pu lui envoyer une copie des plans, mais j'ai aussi donné instructions pour que, s'il veut bien passer au ministère, on lui montre les plans. Il en a été informé par le secrétaire du ministère. Si donc l'honorable député désire que le rapport de l'ingénieur en chef soit produit, je ne m'oppose pas à ce qu'il modifie sa motion ; autrement, la motion ne peut pas être adoptée, car nous n'avons pas les renseignements demandés, mais je produirai le rapport, s'il le désire.

M. EISENHAEUER: Ce dont je me suis plaint, c'est que le rapport de l'ingénieur qui a été envoyé à Lunenburg pour examiner le havre et y faire des études, n'a pas été produit ici. L'ingénieur en chef m'a dit, au cours d'une conversation, que l'ingénieur qu'on y avait envoyé n'était pas à l'emploi du gouvernement, mais qu'il n'avait rien à faire dans le moment, et que le gouvernement l'y avait envoyé pour lui donner de l'ouvrage. Envoyer un ingénieur simplement pour lui donner de l'emploi, surtout, quand on ne se propose pas de mettre ses avis à exécution, c'est gaspiller les deniers publics. Je ne me suis pas plaint de ce que le dragage n'a pas été fait l'été dernier, mais je désire obtenir le rapport de l'ingénieur qu'on a envoyé faire des études à Lunenburg, parce que j'ai compris, d'après l'entretien que j'ai eu avec ce monsieur, que le rapport serait favorable au dragage, mais le rapport produit ici n'est pas favorable au dragage. L'ingénieur en chef dit dans son rapport :

Quant à la crainte de M. Eisenhauer que le ver de mer attaque les navires ensablés, rien n'est venu prouver qu'elle fût fondée. Il peut arriver que des navires apportent des vers des Antilles, ou probablement des bancs de pêche, mais rien ne prouve que le "taret" existe dans le havre de Lunenburg.

Il y a ici une erreur, je crois, car des navires ont été affreusement attaqués par les vers, bien qu'ils ne fissent pas le cabotage aux Antilles. Je crois que la flotte des navires de pêche va croissant dans ce port et que le devoir du gouvernement est de voir à lui donner plus de facilités, sans quoi le port ne nous offrira plus les facilités suffisantes. Naturellement, si je ne puis voir ce rapport, il me faudra me soumettre, mais j'aimerais à le voir, car celui que j'ai ici n'est pas conforme à ce que m'avait fait espérer la conversation que j'ai eue avec l'ingénieur.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député n'a pas le droit de supposer que l'ingénieur en chef ait fait un faux rapport au ministre. M. Perley est un homme d'une haute position et d'une haute réputation, et il n'est pas homme à me tromper ou à tromper le gouvernement par mon intermédiaire. Je suis responsable de la conduite de M. Perley, et, conséquemment, je ne puis consentir à ce que demande l'honorable député. Les rapports des sous-ingénieurs qu'on envoie recueillir des renseignements et des données pour l'ingénieur en chef, ne sont jamais produits ; ils sont faits pour l'information de l'ingénieur en chef, qui en étudie le contenu et informe le ministre dans son propre rapport ; et ce rapport, comme je viens de le dire, je suis prêt à le produire si l'honorable député le désire. Je crains que l'honorable député n'ait pas saisi exactement ce qui s'est dit dans la conversation qu'il a eue avec l'ingénieur en chef. Quand nous envoyons un ingénieur quelque part, ce n'est pas pour lui donner de l'ouvrage ou l'employer, mais c'est parce que l'emploi de cet ingénieur est nécessité par le service public. L'honorable député peut être assuré que c'est ce qui a motivé l'envoi d'un ingénieur à Lunenburg. S'il le désire, je ferai copier et je produirai le rapport de l'ingénieur en chef de même que les plans.

M. EISENHÄUER : Je dois dire que l'ingénieur en chef m'a déclaré que l'ingénieur qui a fait les études n'était pas à l'emploi du ministère, mais qu'il était sans ouvrage et qu'on l'a envoyé à Lunenburg pour lui donner de l'emploi. Je désire avoir le rapport de l'ingénieur qu'on a envoyé faire les études, parce que ce dernier m'a déclaré que le rapport serait favorable, et ce rapport ici ne l'est pas.

M. LAURIER : Si je comprends bien mon honorable ami, il désire avoir le rapport fait sur les études spéciales ordonnées par l'ingénieur en chef, et si j'ai bien compris le ministre des travaux publics, il a dit que ces rapports ne sont jamais produits. Bien qu'ils n'aient jamais été produits, je ne connais pas de règle, constitutionnelle ou autre, qui empêche qu'ils le soient quand leur production est dans l'intérêt du service public. A moins que l'honorable ministre n'ait de bonnes raisons à donner à la chambre pour que ce rapport ne soit pas produit, encore que ce ne soit pas la règle de le faire, je ne vois pas de raison de ne pas le produire. Si le ministre des travaux publics n'a pas d'excellentes raisons à donner à l'encontre, on devrait appliquer la règle qu'il est permis de porter la lumière dans les coins et recoins de tout ministère du gouvernement, et quand mon honorable ami demande au gouvernement de produire ce rapport, on se borne à lui répondre : Ce n'est pas l'habitude d'en agir ainsi. Admettons que ce ne soit pas l'habitude, l'honorable ministre prétendra-t-il qu'il existe une raison pour que ces rapports ne voient jamais la lumière du jour et qu'ils n'aillent jamais plus loin que le regard, et le regard exclusif, de l'ingénieur en chef qui a ordonné les études à faire ? Je comprends très bien que l'ingénieur en chef contrôle ces rapports et transmette ces conclusions au gouvernement, mais de ce que l'opinion de l'ingénieur en chef est telle ou telle, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'elle soit la bonne, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il lui est impossible d'en être arrivé à une conclusion fautive. Si je comprends bien mon honorable ami (M. Eisenhauer), il se plaint de ce que l'ingénieur en chef, en résumant le rapport fait

M. EISENHÄUER.

sur ces études spéciales, n'a pas indiqué la conclusion juste à laquelle il eût dû en arriver. Le ministre des travaux publics dit que l'ingénieur en chef a fait rapport que ces travaux ne sont pas opportuns, et mon honorable ami prétend que les études spéciales tendent à prouver que les travaux sont opportuns, et que la conclusion à laquelle on est arrivé l'ingénieur en chef n'est pas appuyée par le rapport fait sur les études spéciales. Voilà pourquoi il désire que la chambre soit saisie de cette question ; et si tel est le cas, c'est une raison bonne et valable pour que ce rapport qu'il demande soit produit.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ces rapports sont préparés sous la direction de l'ingénieur en chef, qui donne ses instructions au sous-ingénieur, qu'il charge de faire des études et de préparer un rapport. Les sous-ingénieurs savent que ces rapports sont pour l'information de l'ingénieur en chef et ils ont toute liberté d'exposer les choses telles qu'elles sont et ils donnent leur opinion aussi librement que s'ils conversaient avec l'ingénieur en chef. Si ces rapports devaient être produits devant le public, la liberté qui existe entre le subalterne et le chef serait détruite du coup, et le chef ne pourrait plus obtenir les renseignements complets qu'il a le droit d'attendre de son subalterne. L'ingénieur en chef, en me donnant les renseignements que je viens de communiquer à l'honorable député, disait :

Mon rapport en date du 30 janvier 1889 contient tous les renseignements obtenus par l'ingénieur qui a fait les études sous ma direction.

Cela est très clair. Si l'honorable député le désire, je lui procurerai le rapport complet, de même que les plans, et c'est tout ce que nous avons jamais communiqué dans les affaires de ce genre. Nous avons toujours refusé de produire les rapports des sous-ingénieurs, parce qu'en les mettant sous les yeux du parlement et du public, nous ferions disparaître l'utilité de ces fonctionnaires et nous les empêcherions de donner au chef les renseignements qu'ils doivent lui donner. Si l'honorable député désire voir le rapport dont j'ai parlé, je n'ai pas d'objection à ce que la motion soit modifiée dans ce sens. Il me dit qu'il a ce rapport en sa possession, et s'il est satisfait de cela, je n'insisterai pas pour le lui donner. S'il désire plus que cela, je suis prêt à faire ceci : que l'affaire reste en suspens, et j'énumérerai moi-même les deux rapports, et si je découvre que quelque chose a été omis—ce ne peut-être que par une inadvertance de l'ingénieur en chef—je verrai à ce que les informations soient complétées et je ferai faire un rapport supplémentaire ; mais je dois répéter que si l'honorable député insiste pour avoir ce rapport, nous ne pouvons le produire.

M. LAURIER : Bien que je n'admette pas l'exactitude du raisonnement de l'honorable ministre, je conseillerai à mon honorable ami d'accepter l'offre qui lui est faite et de laisser la motion en suspens.

M. KIRK : Avant qu'on décide de cette motion, je désire attirer de nouveau l'attention du ministre des travaux publics sur la demande, faite il y a un certain nombre d'années par mon prédécesseur, d'un dragueur pour creuser la rivière Saint Mary, dans le comté de Guysboro. On y a envoyé un dragueur dans l'été de 1882, mais, après qu'il eût fait une certaine somme de travaux, on s'aperçut qu'il était trop gros et qu'il n'était pas propre à ces travaux, et on le retira.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : L'honorable députés'écarter de la question.

M. KIRK : Ne parlons-nous pas en ce moment de dragage ?

L'ORATEUR SUPPLÉANT : Pas de la question générale du dragage.

M. KIRK : Il ne peut pas y avoir de mal à ce que j'attire l'attention du gouvernement sur la nécessité de draguer cette rivière. Je crois que le ministre avait promis d'y

envoyer un dragueur plus petit, mais cela n'a pas été fait. J'espère que cette année, il pourra y en envoyer un pour creuser cette rivière.

Le débat est ajourné.

SERVICE POSTAL ENTRE LOURDES ET SOMERSET.

M. TURCOF : Je demande :—

Copie de toute correspondance relative à l'établissement d'un service postal bi-hebdomadaire au lieu d'hebdomadaire entre Lourdes et Somerset, dans le comté de Mégantic.

M. l'Orateur, en faisant cette motion, je désire attirer l'attention du gouvernement et du maître-général des postes sur l'importance qu'il y a d'établir un mode de service postal bi-hebdomadaire entre Lourdes et Somerset, dans le comté de Mégantic. Le service hebdomadaire qui existe actuellement, pouvait être suffisant lorsqu'il a été établi, parce que Lourdes était alors peuplé par de jeunes colons qui commençaient à défricher leurs terres et dont le commerce ne se faisait qu'avec les paroisses voisines. Il n'y avait alors que peu de correspondance à faire, et ces gens la trouvaient que le service hebdomadaire était suffisant. Mais aujourd'hui il se fait à Lourdes un commerce assez important. Il y a même un propriétaire d'une scierie à vapeur qui fait un commerce de bois assez considérable ; il y a aussi des marchands et des forgerons et tous se plaignent beaucoup de l'état de choses actuel. Il est facile de comprendre que ces gens qui sont dans les affaires et qui n'ont la maille qu'une fois par semaine, le samedi, et qui sont obligés d'attendre au samedi suivant pour recevoir leur correspondance, souffrent beaucoup d'un service postal semblable.

D'après les informations que j'ai eues de l'honorable ministre, l'année dernière, la raison pour laquelle l'on nous donne un service postal qu'une fois par semaine, est parce que le bureau de poste ne paie pas. Il est vrai que le bureau de poste de Lourdes n'a pas autant de revenu que de dépenses ; mais il faut tenir compte du fait que n'ayant la maille qu'une fois par semaine, ceux qui ont de la correspondance sont obligés d'aller porter leurs lettres dans la paroisse voisine, à Somerset, et y aller chercher leurs réponses.

D'après le rapport du maître-général des postes, de l'an dernier, je vois que le bureau de poste de Somerset a un revenu de \$1,131.08 et que ses dépenses sont de \$122.00. Dans cette somme est compris une partie des revenus de la paroisse de Lourdes, parce qu'une grande partie des citoyens qui ont de la correspondance à faire pendant la semaine sont obligés de se rendre à Somerset, une distance de neuf milles, pour y porter leurs lettres.

M. l'Orateur, on dit qu'un service postal bi-hebdomadaire ne paierait pas. Je l'admets ; mais je suis certain d'une chose, c'est qu'un service bi-hebdomadaire n'entraînerait pas un déficit plus élevé que le service hebdomadaire actuel, parce que, bien que les dépenses seraient augmentées, les revenus le seraient aussi.

Ne voit-on pas chaque année le gouvernement demander l'augmentation des salaires de certains employés. Je ne veux pas blâmer le gouvernement pour cela, mais ces augmentations de salaires ne sont pas des choses qui paient non plus, c'est dans le but de récompenser certains employés de leurs bons services. Cette année, on se propose d'augmenter les salaires des juges, ce qui ferait une augmentation annuelle d'au moins \$80,000. Et bien, M. l'Orateur, je ne demande pas autant ; je ne demande qu'une augmentation d'à peu près \$30.00, et je suis porté à croire que si ce service était accordé, les revenus augmenteraient et le déficit ne serait pas plus considérable qu'il ne l'est aujourd'hui, parce qu'il y aurait proportionnellement autant de revenus que de dépenses. Si on prend l'ensemble du revenu des bureaux de poste du comté de Mégantic pour l'année dernière, on voit que les quarante et un bureaux ont donné un revenu de

\$6,555.43, et que les dépenses ont été de \$4,567.14, ce qui fait un surplus pour le comté de \$1,988.29. S'il y a un déficit chaque année dans le département des postes, je vois que le comté de Mégantic n'en est pas la cause.

Ce n'est pas une faveur que je demande aujourd'hui au gouvernement, mais c'est un simple acte de justice à l'égard de mes commettants qui ne reçoivent la maille qu'une fois par semaine. Et si le gouvernement accordait la demande que je fais en ce moment, il aiderait grandement à la colonisation de cette paroisse, parce que l'on sait qu'un semblable état de choses empêche quelquefois les colons d'aller s'établir dans les places nouvelles ; il est toujours désagréable de se trouver dans des endroits où l'on ne peut avoir de communications faciles. J'ose donc espérer que le gouvernement prendra cette question sous sa sérieuse considération, et qu'il voudra bien au moins en faire l'essai pour une année ; et je suis certain que s'il le fait, il s'apercevra que tout en donnant plus de facilité dans le service, les déficits seront moins considérables qu'ils ne le sont aujourd'hui.

M. HAGGART : Le gouvernement n'a pas la moindre objection à la production des documents demandés. Les seuls documents en sa possession sont une lettre de l'honorable député lui-même, dans laquelle était incluse une requête de quelques citoyens, et, je crois, une lettre de M. Lesard, un curé de son comté. L'affaire a été soumise à l'inspecteur pour qu'il fit un rapport. L'inspecteur exposa dans son rapport que le service actuel coûtait déjà \$50 par année, et que le service amélioré demandé par l'honorable député entraînerait une dépense supplémentaire de \$50, soit en tout \$100. Les recettes totales des postes dans cette localité sont de \$12.65. A raison du déficit considérable des recettes de ce district sur la dépense telle qu'évaluée, le ministre refusa de donner suite à cette proposition.

La motion est adoptée.

SAISIE DU NAVIRE AMÉRICAIN BRIDGEWATER.

M. EDGAR : Je demande—

Copie de tous documents, papiers, correspondances et télégrammes, en la possession ou sous le contrôle du gouvernement, concernant la saisie ou la relaxation du navire américain, le *Bridgewater*, à Shelburne, Nouvelle-Ecosse, y compris toute correspondance échangée à ce sujet entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, et copie de toutes réclamations présentées pour indemnité à être payée par le Canada pour la saisie et la détention du dit navire.

La plupart des membres de la chambre ont dû, depuis un an, entendre beaucoup parler par la voix de la presse du cas extraordinaire du navire *Bridgewater*, et je me propose d'attirer en peu de mots l'attention de la chambre sur certaines particularités de ce cas qui feront voir, je crois, la manière des plus étranges dont les affaires sont administrées dans le ministère des douanes. Le navire *Bridgewater*, un gros navire américain de plus de 1500 tonneaux, était en route de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, à Liverpool. Ayant essuyé de graves avaries dans une tempête, il relâcha dans le port de Shelburne, Nouveau-Brunswick, le 5 avril, 1887.

Je crois que la déclaration régulière fut faite à la douane. Le navire fut offert en vente, mais il n'y eut pas d'enchères et il fut adjugé à son propriétaire pour un prix nominal. Le propriétaire du navire était alors à lui faire des réparations, et le 27 juillet, le receveur des douanes au port de Shelburne opéra la saisie du navire, en prétendant qu'il était sujet à un droit de 25 pour 100 sur toute sa valeur, parce qu'il tombait dans la catégorie des articles non spécifiés en bois manufacturés qui étaient sujets à ce droit. Le propriétaire du navire refusa de payer ce droit, et ne voulut aucunement admettre que le navire fût passible d'une saisie ; mais on le retarda dans ses réparations, attendu que le navire était en la possession du gouvernement.

Je crois qu'on constatera, lorsque la correspondance sera produite, qu'après la saisie, le gouvernement ou le receveur

voulut persuader au propriétaire du navire de payer ce droit au gouvernement comme affaire de forme, et de s'en remettre ensuite à sa générosité pour le remboursement de cette somme. Il s'y refusa, attendu qu'il n'admettait aucunement la validité de la saisie. Les choses en restèrent là jusqu'en septembre, et je crois que l'honorable monsieur McLelan, qui était alors ministre intérimaire des douanes, fut saisi de l'affaire et télégraphia au receveur des douanes à Shelburne ce qui suit :

Allan peut faire ses réparations et partir avec son navire. S'il a besoin de l'enregistrement canadien, il lui faudra payer le droit

On est porté à supposer que cela a mis fin à l'affaire, car voilà une dépêche du ministre intérimaire des douanes déclarant que le propriétaire peut partir avec son navire, à moins qu'il ne voulût le faire enregistrer. Il ne voulait aucunement le faire enregistrer, mais le sortir du port; cependant, quand il voulut le sortir du port, le receveur exigea de lui au préalable une renonciation à toutes les réclamations qu'il pouvait avoir contre le gouvernement, ou contre tout fonctionnaire du gouvernement et le paiement de tous les frais. Pour rendre la chose plus claire, je vais lire une lettre que le receveur a adressée au propriétaire et qui a paru dans le *Free Press* de cette ville, il y a quelque temps. Le télégramme de M. McLelan, autorisant la relaxation du navire, est daté du 16 septembre, et cette lettre de M. Atwood, le receveur, au propriétaire, est datée de Shelburne, le 22 septembre. Elle se lit comme suit :

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous informer que le commissaire intérimaire des douanes autorise la relaxation du navire *Bridgewater*, à la condition qu'il parte pour un port étranger et quitte le pays, dès que ses réparations seront terminées, son propriétaire ayant préalablement payé tous les frais de la saisie, et formellement retiré les protestés faits et dont émane une renonciation par écrit à toute réclamation contre le gouvernement ou contre le fonctionnaire qui a opéré la saisie, provenant de la dite saisie. Vous voudrez bien me laisser savoir si ces conditions sont acceptées et je vous donnerai un mémoire des frais.

Je ne suis guère surpris de voir que le propriétaire de ce vaisseau, qui, certainement, ne pouvait pas s'expliquer pourquoi son vaisseau était saisi et détenu par l'officier de la douane, je ne suis guère surpris, dis-je, de voir qu'il ait péremptoirement refusé de recevoir sa propriété des mains du gouvernement canadien et qu'il ait insisté pour qu'elle lui fût rendue sans conditions; il comprenait, sans aucun doute, qu'il pourrait plus tard réclamer des dommages pour détention non motivée de son vaisseau. Après cette correspondance, le 15 octobre et 81 jours après la saisie, le ministre des douanes a fait remettre le vaisseau à son propriétaire, et cela, sans conditions. Or, cette remise sans conditions a certainement mis le ministre dans l'impossibilité de dire que cette saisie était juste et qu'elle avait été faite suivant la loi. L'on avait eu raison ou l'on avait eu tort de saisir et de détenir ce vaisseau. Le gouvernement ne peut pas dire aujourd'hui qu'il a eu raison, car il a donné mainlevée de la saisie. Je crois savoir que le propriétaire de ce vaisseau fait contre le gouvernement canadien, une réclamation qui participe d'une réclamation internationale. Je crois savoir que le gouvernement de Washington exerce une pression auprès du gouvernement canadien à propos de cette réclamation et cela, par l'entremise du gouvernement anglais, et je ne doute pas que le pays doive, plus tard, payer une somme assez ronde pour cet acte extraordinaire du ministère des douanes.

Le ministre des douanes nous dira peut-être que ce particulier n'a pas de réclamation qu'il puisse, en droit, faire valoir devant les tribunaux canadiens contre le gouvernement canadien. Cela dépendra de la permission que le gouvernement canadien lui donnera d'intenter son action; mais si la prétention du propriétaire est fondée, on lui a causé du tort, et si le gouvernement cherche à démontrer qu'il n'y a pour le propriétaire, devant les tribunaux canadiens, aucun remède, cela lui donne le droit de faire de sa cause une question internationale, et je dois féliciter le ministre des douanes de ce qu'il a, en tant que je vais le démontrer,

M. EDGAR.

prouvé que la cause du propriétaire est bonne. Je suppose que, dans une affaire de ce genre, si un citoyen américain prétend avoir été lésé, et demande à son gouvernement de s'adresser au gouvernement canadien pour le redressement de ses griefs, on lui répondra : "Vous devez produire une réclamation devant les tribunaux du pays et si, pour une raison ou pour une autre, vous constatez que vous ne pouvez pas faire valoir en droit de réclamations contre le gouvernement canadien, alors, adressez vous à nous et nous ferons de votre cause une question internationale." Le ministre des douanes, sans doute dans le but d'éviter des ennuis de ce genre à ce particulier, lui a écrit une lettre, dont ce dernier s'est empressé de tirer parti; cette lettre lui a permis de montrer au gouvernement de Washington qu'il n'avait aucun recours en droit, au moins au Canada, et cela, sans qu'il lui fût nécessaire de s'adresser préalablement aux tribunaux. Je crois savoir que le ministre des douanes a écrit, le 24 mai 1888, cette fameuse lettre au propriétaire du vaisseau :

MONSIEUR.—J'ai reçu, aujourd'hui, l'opinion du ministre de la justice au sujet de votre réclamation de dommages pour la prétendue détention du vaisseau *Bridgewater*, dans le port de Shelburne, N.E.; voici ce qu'il dit : Le réclamant Allan ne peut pas intenter contre un officier de la couronne, une action pour dommages causés par la saisie. Dans les circonstances, je ne crois pas opportun d'examiner la question de la reconnaissance de votre réclamation, tant que la décision des tribunaux n'aura pas été rendue.

Et l'honorable ministre ne s'est pas aperçu, lorsqu'il a écrit cette lettre, qu'il évitait à M. Allan l'ennui de faire des frais devant les tribunaux canadiens. Si le ministre des douanes avait seulement réfléchi un instant, il aurait vu la grande erreur qu'il faisait; il aurait vu comment il se mettait alors à la merci du propriétaire de ce vaisseau, en lui permettant de faire de sa réclamation, une question internationale. La question s'arrête là, je crois. En 1886, comme on l'a démontré à maintes reprises en cette chambre, le ministère des douanes a failli allumer la guerre entre le Canada et les Etats-Unis, par la manière dont il a traité les vaisseaux dans les havres du Canada, durant cette année-là. Et bien que le gouvernement anglais ait pu l'empêcher d'en faire autant en 1887, contre les bateaux-pêcheurs, il n'a pas été capable de l'empêcher de faire son possible pour soulever des différends internationaux même cette année-là, alors qu'il avait les mains liées par le gouvernement anglais. Le *Bridgewater* n'était pas un bateau pêcheur, de sorte que le ministère des douanes n'a pas été retenu par le gouvernement anglais; en conséquence, cette saisie a eu lieu et ce vaisseau a été retenu illégalement pendant quatre-vingt-un jours. Ce vaisseau a été saisi ici; il a été illégalement retenu ici et puis le gouvernement a donné mainlevée de la saisie, mais le ministre des douanes a écrit, relativement à cette question une lettre qui, plus que toute autre chose, met le propriétaire de ce vaisseau en état de porter une réclamation contre le gouvernement canadien. Cette saisie m'étonne. Je suis surpris qu'il n'y ait pas eu, dans la saisie d'un grand vaisseau comme le *Bridgewater*, une somme assez considérable à partager entre l'officier saisissant et le délateur. Je suppose qu'il y aurait, en cela, quelque chose de fondé; cet homme eût été assez naïf de faire ce qu'ils lui disaient et de payer le droit entre leurs mains, puis de laisser les saisissants et les délateurs se le partager, comme ils l'ont fait dans plusieurs cas, au détriment du pays, ainsi que je le crois.

On doit encore envisager la question à un autre point de vue. Le gouvernement a commis une injustice. Il a autorisé un percepteur dans la Nouvelle-Ecosse, à commettre une grande injustice contre un citoyen américain, d'après des preuves qu'il fournit lui-même. Je n'ai pas entendu dire que ce percepteur ait été renvoyé ou même blâmé; cependant, nous avons entendu dire qu'un autre percepteur, homme très capable et respecté de tous dans la Nouvelle-Ecosse, lequel, depuis cette affaire du *Bridgewater*, a été blâmé et renvoyé, non pour avoir commis un acte analogue à celui dont

il est ici question, mais pour avoir fait acte d'amitié envers un citoyen américain, pour lui avoir permis d'entrer dans son port, privilège qui ne pouvait causer aucun tort. L'affaire qui nous occupe est, je crois, un peu plus sérieuse qu'elle l'aurait été si les faits suivants n'eussent pas existé : les troubles de 1886, l'intervention du gouvernement anglais en 1887 et, puis le renvoi du percepteur Ross, du port de Halifax, pour avoir fait un simple acte d'amitié et de courtoisie envers un citoyen américain. Nous nous rappelons parfaitement que le ministre des pêcheries a prétendu tout dernièrement, que si l'on n'avait pas saisi de vaisseaux américains en 1887, c'était parce que les pêcheurs avaient appris par les actes de nos croiseurs en 1886 qu'ils devaient bien se conduire. On ne peut pas dire, assurément, que le propriétaire de ce vaisseau ait violé les règlements. Il n'avait violé aucun des règlements que le ministre des douanes a fait respecter si énergiquement en 1886. C'était un citoyen américain que la tempête avait jeté dans un magnifique havre de la Nouvelle-Ecosse; et quelle hospitalité lui a-t-on donnée? On l'a saisi, on l'a menacé; l'on a agi envers lui de façon à lui faire reconnaître la saisie, à payer l'amende imposée, puis à faire une demande de remboursement.

Lorsqu'il eut refusé de faire ce qu'on exigeait de lui, il fut encore détenu, et cela, après que celui qui remplissait les fonctions de ministre des douanes eut donné son opinion que rien, en droit, ne motivait la détention. Ensuite, l'on a cherché à le faire consentir à payer, dans le cas où le vaisseau serait relâché, toutes les dépenses d'une saisie illégale.

En outre, comme sa réclamation le démontre, je crois, il a beaucoup souffert par le fait qu'il a perdu les bénéfices qu'il aurait réalisés dans le voyage qu'il avait l'intention de faire.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

CHEMIN DE FER ATLANTIQUE ET NORD-OUEST.

La chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 65) relatif à la compagnie du chemin de fer Atlantique et Nord-Ouest (M. Hall.)

(En comité.)

Article 1.

Sir JOHN THOMPSON: Il s'agit d'un bill pour permettre à la compagnie du chemin de fer Atlantique et Nord-Ouest de construire cette route, en obtenant une extension de délai pour la construction de la partie comprise entre Harvey, où le chemin est aujourd'hui rendu, et Salisbury ou Moncton. Je propose que le paragraphe suivant soit ajouté à cet article :

Pourvu que l'extension de délai accordée par cet acte relativement à la partie de la ligne entre Harvey et Salisbury, ne soit pas continuée au delà du premier janvier 1890, à moins qu'avant cette date la compagnie n'ait dépensé sur cette partie, au moins \$100,000, à la satisfaction d'un ingénieur nommé par le ministre des chemins de fer et canaux et, dans ce cas, le délai pour l'achèvement de ces travaux sera étendu pour une autre période de deux ans.

M. HALL: Je crois que la compagnie est disposée à accepter cet amendement, bien que le délai semble très-court; mais vu la difficulté qui existe à propos du bill, il n'y a aucune objection à l'amendement proposé.

L'article, tel que modifié, est adopté; le bill est rapporté, lu la troisième fois et adopté.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ET DES MINES DE LA SASKATCHEWAN.

M. DENISON: Je propose que la chambre se forme en comité, pour examiner le bill (n° 86), pour constituer en corporation la compagnie du chemin de fer et des mines de la Saskatchewan.

M. WALLACE: Je propose en amendement, que cet article soit effacé de l'ordre du jour, et que le bill soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques avec instruction d'étudier l'amendement suivant :

Ajouter, après le mot "Saskatchewan," à la ligne 8 de l'article 2, les mots: Delà, dans une direction généralement nord-est au fort à la Corne, et à une jonction avec le chemin de fer de la Baie d'Hudson, ou à un endroit sur la rivière Nelson, et de la dite traverse de la rivière Saskatchewan-Sud, dans une direction nord vers le lac Vert et vers une traverse de la rivière au Castor au lac à la Poule-d'eau.

La motion est adoptée, et l'article effacé de l'ordre du jour.

CHEMIN DE FER D'ALBERTA ET D'ATHABASKA.

M. DAVIS: Je propose la troisième lecture du bill (n° 49) concernant la compagnie du chemin de fer d'Alberta et d'Athabaska, et pour changer le nom de la compagnie en celui de "Compagnie de chemin de fer du Grand Nord-Ouest." Cette disposition était dans le premier bill, mais vu qu'un avis suffisant n'avait pas été donné dans un des districts, celui de la Saskatchewan, le comité des ordres permanents n'a pas pu faire rapport que les promoteurs du bill s'étaient conformés rigoureusement aux règlements de la chambre et, partant, cette disposition a été écartée du bill. On propose maintenant d'insérer de nouveau cette disposition et, pour cette fin, de renvoyer le bill au comité des chemins de fer.

La motion est adoptée, le bill rapporté, lu la troisième fois et adopté.

ORDRE INDÉPENDANT DES FORESTIERS.

La chambre se forme en comité sur le bill (No 74) pour constituer en corporation la cour suprême de l'ordre indépendant des Forestiers—(M. Jamieson.)

(En comité.)

M. PATERSON (Brant): Je ne désire pas m'opposer à ce que ce bill soit adopté en comité, mais j'ai eu des pourparlers avec les officiers d'un autre ordre de forestiers, lesquels, n'ayant pas vu le bill tel qu'amendé, croient que les dispositions qu'il contient les mettraient peut-être dans une situation désavantageuse. Ils l'attendent avec anxiété et je crois qu'une députation est partie, dans ce but, pour la capitale. Je me permettrais donc de demander, à celui qui est chargé du bill, s'il y aurait de grands inconvénients, après l'étude en comité, à suspendre la troisième lecture jusqu'à vendredi, afin que ces gens-là puissent l'examiner. Je crois que ce qu'ils s'imaginent ne se trouve pas dans le bill. Une partie de ce qu'ils redoutent, est ceci: On a présenté un bill pour la constitution en corporation de toutes sociétés de secours en vertu d'un seul acte, et l'une des dispositions de cet acte, telle qu'incorporé dans l'article 10, est celle-ci:

Qu'aucune société ne sera enregistrée sous un nom identique à celui sous lequel une autre société existante est enregistrée, ou ressemblant tellement à tel nom, que le public peut vraisemblablement, dans l'opinion du ministre, être induit en erreur; et, de plus, qu'aucune société enregistrée ne devra changer de nom sans l'assentiment du gouverneur en conseil.

Il y a trois ordres de Forestiers, l'ancien ordre, l'ordre canadien et l'ordre des Forestiers qui sera constitué en corporation en vertu de ce bill. Ce que les officiers de l'ancien ordre des forestiers craignent, je crois, c'est qu'une législation spéciale étant donnée à un seul ordre, par l'adoption de ce bill général avec cet article, cet ordre pourrait avoir le privilège exclusif de porter le nom de forestiers; et, dans mon opinion, leur prétention est que, si l'on donnait à l'un de ces trois ordres, le privilège exclusif de porter le titre de forestiers, il devrait être donné à cet ancien ordre de forestiers, lequel, comme son nom l'indique, est l'ordre le plus ancien.

Je ne veux pas empêcher que le bill ne passe par ses diverses phases, mais je me permettrai de demander à l'honorable député si les promoteurs du bill trouveraient des inconvénients à ce que, après qu'il aurait été étudié en comité, la troisième lecture en fût suspendue jusqu'à vendredi; en attendant, je pourrais connaître plus à l'ordinaire l'opinion de ceux qui craignent que les intérêts de leur ordre ne soient un peu mis en péril par ce bill.

M. JAMIESON: Je n'ai aucune objection à accéder à la demande de l'honorable député, mais, si le bill ne doit pas subir la troisième lecture, ce soir, je préfère qu'il soit suspendu jusqu'à lundi.

Un DÉPUTÉ: Lundi est un jour de congé.

M. JAMIESON: Alors, vendredi. Relativement aux observations faites par l'honorable député, je dirai que, réellement, je ne puis pas voir en quoi l'on peut faire l'objection dont il parle.

M. PATERSON (Brant): On ne peut pas faire cette objection. Mais, je crois comprendre que le ministre des finances a déclaré, au sujet du bill concernant les sociétés de secours présenté l'année dernière par l'honorable député de Carleton (M. Dickinson), et présenté de nouveau cette année, que le gouvernement étudiera la question pendant la vacance et présentera, l'an prochain, une loi dans le même sens. Si le gouvernement présentait un acte général l'année prochaine, l'article 10 de ce bill présenterait quelque inconvénient, en tant que cette compagnie, ayant été constituée et ayant été autorisée à porter le titre de "forestiers," il serait peut-être impossible, pour l'ordre des forestiers canadien ou l'ancien ordre des forestiers, de porter leur nom de "forestiers". L'honorable député constatera l'inconvénient qui serait créé par là.

M. JAMIESON: Si l'acte général est présenté à la prochaine session, nous pourrions alors nous occuper de la question soulevée par l'honorable député. Je ne crains pas du tout que l'ordre indépendant des Forestiers cherche à exclure une autre corporation, ou empêcher une autre société de se servir du titre de forestiers, de sorte que, vu ce fait, je ne saurais, à présent, voir la nécessité de suspendre le bill.

M. HALL: Je crois pouvoir régler la difficulté en un instant. Lorsque le bill est venu devant le comité des banques et du commerce, l'on a mentionné la critique dont mon honorable ami a parlé. Je consultai alors le solliciteur de la société, et il m'a dit, qu'en tant que la société elle-même était concernée, il n'y avait aucune objection à ce que le nom de "Forestiers" fût employé par les autres branches de l'ordre. J'ai dans ma poche, une lettre du solliciteur de bill où il déclare cela officiellement. De fait, il dit que l'adoption des mots "l'ordre indépendant des Forestiers", est une reconnaissance de l'existence d'autres ordres de la même société, et qu'en conséquence, cette société ne peut avoir d'objection à ce que les autres branches de la société emploient le mot distinctif de "Forestiers."

M. PATERSON (Brant): J'ajoute beaucoup de foi à ce que l'honorable député de Sherbrooke (M. Hall), le président de ce comité, vient de déclarer, et il pense qu'il n'y a aucun danger au sujet du point que je viens de soulever, mais j'aimerais que la troisième lecture fût remise à vendredi.

Article 7,

M. JAMIESON: Je propose en amendement que le mot "de l'ordre" après le mot "produits" dans la 3^e ligne soit retranché et remplacé par les suivants: "de toutes telles propriétés." Cette article s'applique à la disposition des propriétés après la dissolution d'une branche. A moins que ce changement ne soit fait, il n'y aurait aucun pouvoir d'accorder pour la disposition générale des propriétés.

M. PATERSON (Brant).

M. WILSON (Elgin): Je vois que ce bill prévoit que dans une ville d'une population de 6,000 habitants ou plus, la société pourra posséder pour \$25,000 de propriété, mais dans une ville ayant moins de 6,000 habitants, elle pourra en posséder pour \$5,000. Je ne puis comprendre pourquoi l'on fait une aussi grande différence à ce sujet, parce que s'il arrive qu'une ville ait une population de 5,600 habitants, elle ne pourra posséder que pour \$5,000 de propriétés, tandis que si elle a une population de 6,000 habitants, elle pourra en posséder pour \$25,000.

M. JAMIESON: L'une des raisons de cette disposition est ceci. Les quartiers généraux de la société sont à Toronto, et il est tout à fait probable qu'un édifice y sera érigé pour subvenir aux exigences de la société. Dans une grande ville, un édifice qui coûterait moins de \$25,000 y compris le coût des plans, serait un pauvre édifice, tandis que dans une petite ville, il n'y aura qu'une branche, ou une succursale qui ne requerront pas un grand édifice.

M. WILSON (Elgin): Je ne pense pas que l'explication soit tout à fait satisfaisante. Je ne sais pas pourquoi une ville qui a une population de 6,500 ou de 6,000 habitants pourrait posséder des propriétés pour un montant de \$25,000, tandis qu'une ville qui aura une population moindre de 6,000 habitants n'en pourra posséder que pour \$5,000. Je crois qu'il y a là une grande disparité.

M. JAMIESON: Il nous fallait établir une distinction quelque part, et dans un cas de cette nature, elle peut être quelque peu arbitraire. Je ne vois pas que nous puissions faire beaucoup mieux. L'on a pensé pendant un certain temps, à fixer la population à 10,000 habitants. La chose a été sérieusement examinée par le comité avant que ce dernier en soit venu à cette conclusion.

M. WILSON (Elgin): Je pense que 10,000 doit être suffisant. Je crains toujours d'accorder à ces sociétés le droit de posséder des propriétés pour un montant plus élevé que ce que les besoins de la société exigent. Je désire que tout ce que l'on fasse soit favorable aux intérêts de la société, mais je n'ai aucune confiance à leur accorder le pouvoir de posséder un montant excessif de propriétés réelles. Je crois donc que si le bill prévoyait que la société pourra posséder pour \$10,000 de propriétés, lorsque la ville aura une population au-dessus de 10,000 habitants, cela rencontrerait peut-être mieux le but du bill.

Bill rapporté.

EN COMITÉ—TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 87) modifiant l'acte constituant la chambre de commerce de Québec.—(M. McGreevy.)

Bill (n° 90) concernant la compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke et la compagnie du chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 73) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de jonction du Nord-Ouest et du lac des Bois.—(M. LaRivière.)

Bill (n° 89) modifiant l'acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer central du Grand Nord-Ouest.—(M. Daly.)

Bill (n° 16) pour prévenir la fraude dans la livraison du lait aux beurrieres et fromageries.—(M. Bardett.)

NAUFRAGES DANS LES EAUX CANADIENNES.

M. KIRKPATRICK: Je propose la troisième lecture du bill (n° 2) à l'effet d'autoriser les navires étrangers de venir porter secours aux navires naufragés ou désarmés dans les eaux canadiennes.

M. CHARLTON: La chambre accordera, je suppose, qu'il est toujours à propos de présenter des amendements

raisonnables à tout projet de loi qui nous est soumis. Nous avons, ce soir, à considérer un bill qui est la copie exacte du bill américain faisant des propositions au gouvernement canadien, au sujet des naufrages dans les eaux contiguës aux deux pays. Ce bill, nous pouvons raisonnablement demander à ce qu'il subisse quelques modifications dans une partie non-essentielle. Je propose donc, ce soir, de l'amender de façon à faire une contre-proposition au gouvernement américain, en proposant de légères modifications aux dispositions du bill qui nous est soumis actuellement. On pourrait me reprocher de vouloir, en présentant tel amendement, repousser le bill. J'affirme que ce n'est pas le cas. L'objet de mon amendement est de rendre le bill plus avantageux aux intérêts maritimes du Canada. Le but que je me propose est tout simplement d'entamer des négociations avec le gouvernement américain, de prendre les propositions qu'il nous a faites, de les modifier légèrement, et de demander au gouvernement américain s'il serait disposé à accepter les modifications à sa proposition, telles que nous les leur offrons.

Il y a quelques jours, alors que cette question était à l'examen, l'honorable premier ministre a dit que l'on pourrait adopter avec avantage quelque moyen terme relativement à la proposition faite au gouvernement canadien, et qui fait aujourd'hui partie de nos lois, offrant au gouvernement des États-Unis une complète réciprocité de cabotage. Le moyen terme serait quelque moyen terme entre notre offre de réciprocité complète de cabotage, et l'offre du gouvernement américain de la réciprocité dans un seul cas. Les amendements que je veux présenter, sont un pas fait dans cette direction; ils sont, pourrait-on dire, un moyen terme entre la réciprocité de cabotage et la proposition du gouvernement américain de ne choisir que telles opérations de cabotage qui seraient avantageuses à ses nationaux, alors qu'ils nous refusent la réciprocité dans toutes les autres opérations de cabotage. Je n'ai pas eu l'avantage de faire valoir mes vues en cette matière devant le comité. Je faisais cependant partie du comité, mais le hasard a voulu que je n'aie reçu avis de la convocation qu'après la séance du comité. En faisant connaître, en chambre, ma manière de voir, je me plais à croire qu'elle est juste, à propos, raisonnable et modérée, et qu'elle est de nature à obtenir l'assentiment du gouvernement américain, si nous lui faisons cette proposition, comme nous le ferons si nous ajoutons cet amendement au bill contenant l'offre du gouvernement américain. Comme je l'ai dit, le bill qui nous est soumis permet au gouvernement américain de choisir dans les opérations de cabotage, celle qui serait la plus avantageuse et pour laquelle les Américains demandent la réciprocité; je veux parler des naufrages, et de nous refuser la réciprocité pour toutes les autres opérations du cabotage.

Il est un fait, c'est que la question des naufrages, dans le passé, a été en faveur du Canada. Cet avantage nous a été imposé par le gouvernement américain en 1871, par un règlement émané de son ministère des finances qui défendait aux vaisseaux canadiens d'opérer le sauvetage des navires naufragés sur les côtes américaines, et la mise en vigueur de ce règlement a été des plus sévères. Le gouvernement Mackenzie répondit à cette mesure par l'adoption du même règlement, à l'égard des remorqueurs américains qui venaient opérer le sauvetage des bâtiments naufragés sur nos côtes.

La mesure provoquée en 1874 par le sous-secrétaire Fox, prouve que l'état de choses qui a existé depuis cette époque provient du fait du gouvernement américain, et que ce gouvernement ne peut pas accuser le gouvernement canadien d'avoir agi dans un esprit d'hostilité, ou dans tout autre esprit que dans un esprit à la fois très large et libéral.

Le gouvernement canadien ne doit pas être tenu responsable de ce règlement, c'est le gouvernement américain lui-même qui l'a forcé à adopter cette ligne de conduite.

Les choses étant ainsi, je suis d'avis que, lorsque le gouvernement américain nous fait des avances pour nous

demander de le replacer dans la position qu'il occupait avant la mise en vigueur de ce règlement, il nous est permis de nous assurer si, dans les circonstances, nous devons sacrifier les avantages que nous possédons sans quelque compensation en échange; leur proposition ne nous en offrent, en réalité, aucune.

Des sommes considérables ont été placées, en Canada, dans les compagnies de sauvetage. Il y a, à Port-Colborne, la compagnie de sauvetage de Carter frères, qui ont dépensé des sommes considérables pour l'acquisition de pontons, de machines hydrauliques, de pompes à vapeur, et de tout le matériel nécessaire pour opérer avec efficacité le sauvetage des navires; c'est une des compagnies de sauvetage les plus puissantes qui existent.

Il y a une autre compagnie de sauvetage à Windsor, et une autre, encore, en formation dans cette même ville, et ces compagnies ont été amenées à placer leurs capitaux sous le garant que leur offriraient les règlements du gouvernement canadien. Ce sont ces règlements qui ont provoqué la formation de ces compagnies, qui ont amené le placement de ces capitaux; et le gouvernement doit y regarder avec sollicitude avant de sacrifier, sans raison acceptable, ces intérêts considérables.

Je pense qu'il est excessivement raisonnable de demander au gouvernement américain une légère concession, et je fais cette proposition avec l'espoir qu'elle sera accordée. Je ne propose pas ces amendements dans le but de faire une opposition factieuse à ce bill, ou pour en empêcher l'adoption.

On a plaidé la cause de l'humanité avec beaucoup de talent; mais il n'y a aucune clause dans les règlements canadiens et il n'y en a jamais eu, qui défende de secourir un bâtiment en détresse ou de sauver la vie de ses passagers. Si un navire échoue à la côte, et qu'il se trouve un navire américain à la côte, rien n'empêche le vaisseau américain de prêter assistance au bâtiment en détresse. Les règlements sont faits pour empêcher le sauvetage sur la côte, lorsque le navire est à la côte, après que l'équipage l'a quitté, et que les opérations régulières doivent être entreprises pour sauver la cargaison ou le vaisseau lui-même, opérations qui demandent peut-être des journées, peut-être des semaines de labeur.

Les compagnies canadiennes de sauvetage devraient avoir le monopole de cet ouvrage, excepté lorsque le matériel de sauvetage n'a pas son utilité marquée, et, dans ce cas, le ministère des douanes s'est toujours montré disposé à accorder des permis aux compagnies américaines de sauvetage. Je comptais, l'autre soir, quinze ou vingt demandes d'autorisation qui ont été accordées par le ministère des douanes, alors qu'il n'y avait pas cas de force majeure dans les circonstances, et, cependant, en semblable occurrence, le gouvernement américain n'a pas accordé de permis.

Si l'on compare la conduite des deux gouvernements dans cette question, sous le rapport du traitement des navires naufragés, et des équipages en détresse, le résultat de la comparaison est tout en faveur du gouvernement canadien. Je ne sache pas qu'il existe un seul cas où le gouvernement américain ait atténué la rigueur du règlement, ou ait permis à une compagnie canadienne de sauvetage d'intervenir, alors que, de notre côté, nous pouvons citer plusieurs cas où cette autorisation a été donnée.

On hâte l'adoption de ce bill dans l'intérêt d'un monsieur qui habite Kingston, qui croit avoir découvert et qui a fait breveter une pompe à vapeur qu'il croit appelée à révolutionner l'organisation du sauvetage. J'ai appris par des personnes compétentes, que son idée est fautive; cependant, il désire avoir le monopole de cette entreprise, comme il pense qu'il va le faire; mais, en faisant cela, il risque de compromettre toutes les entreprises de sauvetage de la confédération, et je ne pense pas qu'il compte avec ses hôtes, au sujet de l'efficacité de son invention.

La proposition que je fais d'autoriser le remorquage, dans ce cas, par les remorqueurs des deux pays, est des plus

essentielles au bon fonctionnement même de la réciprocité, en matière de sauvetage des bâtiments naufragés.

Si un bâtiment fait naufrage sur le côté américain des grands lacs, il est très difficile de remorquer le bâtiment naufragé jusqu'à la cale sèche de Collingwood, ou d'Owen Sound; mais la destination naturelle du bâtiment serait la cale sèche de Détroit, de Cleveland, de Bay City, Port Huron ou Buffalo. Pour amener le vaisseau de la côte et le conduire dans une cale sèche, il est indispensable pour un remorqueur canadien qu'il fasse le cabotage, il devra relever le bâtiment de sa position sur la côte et de faire le cabotage le long du rivage américain, pour le conduire à une cale sèche américaine. De manière que pour assurer le bon fonctionnement de l'article du bill présenté par mon honorable ami, la réciprocité du remorquage, pour chaque pays, est absolument indispensable. Actuellement, nos remorqueurs ont l'autorisation d'entrer dans les ports américains, de remorquer des bâtiments américains sur les lacs de long en large; mais ils ne peuvent pas les conduire jusque dans un port américain. Un remorqueur peut prendre un vaisseau à Buffalo et le conduire à n'importe quel point du lac Huron, au-delà du détroit de Mackinaw, mais en cas de gros temps, et s'il devient nécessaire d'entrer dans un port avec son remorquage de vaisseaux, la loi l'en empêche, il ne lui est pas permis d'entrer dans un port américain. Je pense que la modification réclamée dans mon amendement est une modification juste et humaine, une modification raisonnable, et je propose que cette modification soit réciprocité aux deux pays.

Je propose de demander que les remorqueurs canadiens, soient autorisés à remorquer les vaisseaux et les radeaux de port en port, du côté américain, et cette concession facilitera l'application du règlement concernant la réciprocité en matière de sauvetage. C'est une concession raisonnable et une concession en faveur des intérêts des gens dont nous promettons la fortune, si nous adoptons ce bill; c'est, en tout cas, une proposition qui devrait être faite au gouvernement américain, avant que nous ne leur accordions la seule chose qu'il nous permette d'obtenir de lui, une concession.

J'ai entendu dire, qu'on affirmait que j'étais personnellement intéressé dans cette affaire, et cela, suppose-t-on, explique la position que j'ai prise dans cette question des naufrages. Eh bien! je n'ai jamais travaillé à aucun sauvetage, je n'ai jamais été engagé dans cette entreprise, et je ne suppose pas que je m'y engage jamais; mais j'ai des intérêts limités dans la navigation de ce pays, et j'en connais assez long sur ces questions, pour savoir que la proposition d'accorder la réciprocité dans le sauvetage des navires naufragés est une proposition faite entièrement et exclusivement dans les intérêts de la marine américaine.

On me reproche, dans cette question, d'être en complète contradiction avec mes principes en matière de libre échange.

M. l'Orateur, en ce qui concerne la question du libre-échange, je m'appuie sur ce fait, que la politique du parti libéral en matière de réciprocité commerciale nous donnera bien plus d'avantages que nous n'en donnerons de notre côté aux Américains. Mais je m'oppose à l'adoption de ce bill particulier, parce que les avantages qui en résultent ne sont pas réciproques et que les intérêts canadiens se trouvent sacrifiés en faveur des intérêts américains, à qui on accorde les bénéfices d'opérations qui jusqu'alors étaient faites par les Canadiens.

On pourrait demander: comment nos remorqueurs ne sont-ils pas capables d'entrer en lutte avec les remorqueurs américains dans l'industrie du sauvetage sur les deux côtes? Maintenant, monsieur l'Orateur, les compagnies d'assurances, à l'exception de la "Western" de Toronto, qui assurent les vaisseaux, sont établies dans les villes américaines, à Buffalo, Erié, Cleveland, Détroit, Milwaukee et Chicago. Lorsqu'un navire fait naufrage, la compagnie d'assurance emploie naturellement les services de la compagnie de sau-

M. CHARLTON.

vetage la plus proche. Ensuite, il existe un usage d'attribuer des commissions et de fortes commissions à l'agent de la compagnie d'assurance, par la compagnie de sauvetage à laquelle il procure le contrat, et ce système fonctionne avec une telle perfection, que partout où un risque est pris par une compagnie américaine sur un bâtiment, il est certain que le sauvetage sera abandonné aux soins d'une compagnie de sauvetage américaine.

Nos compagnies de sauvetage voient que l'adoption de ce bill, avec l'acceptation de cette proposition des Etats-Unis, est tout simplement une proposition à l'effet de leur enlever presque tout le bénéfice du sauvetage des navires sur les grands lacs. Maintenant, je ne sais pas s'il est nécessaire pour moi d'étudier cette question à fond; j'en ai fait ressortir les points principaux.—Cette proposition n'a pas pour effet de tuer le bill; mais elle est faite dans le but de l'amender, de façon à ce que nous puissions espérer en retirer quelques avantages. Je m'oppose à une acceptation sans condition. Je pense que, dans cette question, il est absolument à propos de présenter un amendement. Je ne pense pas que nous soyons absolument obligés d'accepter une proposition américaine qui ne cadre pas avec nos intérêts, au moins, avant d'avoir vu si nous ne pouvons pas obtenir quelque changement, dans la proposition qui l'a rendu plus acceptable pour nous et plus avantageuse.

On nous dit: mais pourquoi ne pas adopter ce bill, et ensuite demander aux Américains de conclure avec vous cet arrangement, au sujet de la réciprocité du remorquage? Pourquoi ne pas abandonner toute autre compensation, pour accorder une concession, et après avoir renoncé à ces compensations, pourquoi revenir sur la question pour les obtenir? Ce n'est pas là une manière de faire des affaires.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister davantage. Je déclare formellement et positivement que l'amendement que je propose en ce moment, n'a pas pour objet de tuer le bill. Je suis disposé à accepter la réciprocité dans cette question, avec une légère modification qui donnera aux remorqueurs la réciprocité dans le remorquage, et non pas la réciprocité dans le cabotage avec les vaisseaux et les cargaisons, mais tout simplement une réciprocité mutuelle dans le remorquage des vaisseaux et des radeaux par les remorqueurs des deux pays. Cette proposition serait avantageuse pour les deux pays, elle serait raisonnable, et je suis moralement convaincu qu'elle serait acceptée.

C'est pour cette raison que je pense que la chambre ne mettra pas le pays, avec les intérêts qui sont en jeu, dans une situation qui lui enlève tout espoir d'obtenir cette concession lorsque le bill, dans sa teneur actuelle, aura été adopté. C'est pourquoi je propose que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général afin d'amender le premier paragraphe de l'article 2, en ajoutant les mots suivants:

Et lorsque le privilège de remorquer des navires et radeaux d'un port des Etats-Unis à un autre port dans des eaux contiguës au Canada, sera accordé aux remorqueurs canadiens.

Si cet amendement est accepté, je proposerai un amendement correspondant au second paragraphe.

M. FERGUSON (Welland): Je n'étais pas présent à la chambre lors de la discussion de ce bill, mais comme je représente un groupe d'électeurs qui ont placé des capitaux considérables dans l'industrie du sauvetage, je considère qu'il est de mon devoir, dans la chambre, de protester contre une pareille législation. Je puis dire qu'en ce qui concerne le matériel de sauvetage tel qu'organisé à Port-Colborne, et dont parlait l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), le capital placé dans cette branche d'industrie est très considérable. Il y a là des personnes qui ont placé au moins \$120,000 pour l'acquisition du matériel de sauvetage. Le matériel de sauvetage a été acheté de bonne foi, une partie dans les six derniers mois et une partie antérieurement, et je dis que les intérêts de cette industrie particu-

lière ne doivent pas être sacrifiées par le parlement de ce pays. Ils ont acheté le matériel et l'ont amené dans ce pays; ils ont payé les droits sur ce matériel, et, aujourd'hui, on vient nous demander de permettre aux Américains qui ne vivent pas dans ce pays, qui ne dépenseront pas un dollar de leurs bénéfices dans ce pays, d'amener leur matériel de sauvetage sans payer de droits, les machines et le charbon pour opérer dans les eaux canadiennes.

Je suis décidément opposé à cette mesure, et je pense que pas un honorable député de cette chambre ne voudra placer les sauveteurs canadiens dans une situation inférieure à celle de leurs voisins de l'autre côté des lignes, qui viendront opérer dans les eaux canadiennes. Je dirai que tout l'ouvrage sur le lac Erié serait fait par les remorqueurs américains, et que toute l'installation de sauvetage sur le canal Welland passera à Buffalo.

C'est cette raison qui me détermine à protester contre la législation qu'on nous propose. Les appels à l'humanité ont pris une part importante à ce débat, et je désire démontrer par nos statuts que le gouvernement de ce pays, depuis des années, n'a pas négligé l'intérêt de ses nationaux dans cette question spéciale. La lecture des statuts prouve surabondamment que toutes les précautions possibles ont été prises à ce sujet, et que cet appel à l'humanité ne devrait pas peser sur les délibérations de cette chambre, pour l'aider à enlever aux compagnies canadiennes de sauvetage le bénéfice de leur légitime industrie.

Dans l'acte concernant le cabotage du Canada, se trouve l'article suivant :

Le capitaine de tout vaisseau à vapeur autre qu'un navire anglais engagé ou ayant été engagé dans le remorquage d'un bâtiment, d'un vaisseau ou d'un radeau, d'un port ou d'une place du Canada à une autre, sauf dans le cas de détresse, encourt une pénalité de quatre cents dollars.

En cas de détresse, il est prévu que les vaisseaux de tous les pays doivent avoir la liberté de porter secours à un bâtiment en détresse. On a dit que les Américains ont fait une offre. Nous avons également fait une offre, et cette offre est aujourd'hui dans nos lois. L'offre formelle que nous avons faite, est exposée dans ces termes :

Le gouverneur en conseil déclarera, de temps en temps, que les termes de l'acte, qui précèdent, ne s'appliquent pas aux navires et bâtiments de tout pays étranger où les navires anglais sont autorisés à faire le cabotage dans ce pays, et de transporter des effets et passagers d'un port ou d'une place à l'autre dans ce pays.

Que les Américains acceptent cette offre. Ils ne l'accepteront pas, sans doute, avec plaisir, parce qu'ils désirent, comme je l'ai dit, par leur offre, placer l'entreprise du sauvetage entre les mains de leurs nationaux, et, à mon avis, le parlement doit sa protection aux compagnies canadiennes de sauvetage.

À Port-Colborne, comme je l'ai dit, le capital engagé est considérable, le matériel de sauvetage coûtant \$130,000. Si ce bill est mis en force, les remorqueurs de Buffalo et d'ailleurs arriveront à l'entrée du canal Welland; de là ils iront sur les lacs et remorqueront les bâtiments dans le port. Ils arriveront avec leurs remorqueurs remplis de charbon, sur lequel ils n'auront pas payé de douane et ils opéreront dans les eaux canadiennes avec du charbon et des machines sur lesquels ils n'auront pas payé de droits. Et si, d'autre part, nos remorqueurs vont remorquer des vaisseaux américains, ils devront payer des droits sur leurs machines, sur les cloches de plongeurs, sur leurs pompes et sur le charbon servant à les mettre en mouvement. Les remorqueurs canadiens peuvent se rendre à Buffalo, une distance de vingt milles, y prendre leur charbon et ensuite refaire leurs vingt milles pour entrer dans le canal Welland. Lorsqu'ils arrivent à Buffalo, il y a des droits de bassin, et d'autres droits à acquitter, de telle sorte que le charbon d'un bateau de sauvetage canadien à l'entrée du canal Welland, coûtera au moins \$1.00 de plus à la tonne, qu'il ne coûtera au bateau de sauvetage américain.

Nous parlons de réciprocité—je n'ai pas l'intention de traiter cette question tout au long—mais, d'après un article paru dans un journal américain que j'ai lu, un commissaire a été envoyé de Washington avec mission de s'enquérir s'il y avait à la frontière du Niagara, des Canadiens tirant un revenu d'un seul dollar sur le territoire américain, pour subvenir aux besoins de sa famille vivant sur le territoire canadien, et, dans ce cas, de l'expulser du pays. Pas un Canadien ne sera autorisé à vivre au Canada et à gagner un dollar aux États-Unis. Telle est la situation de la péninsule de Niagara et du comté où je réside.

On déclarait, l'autre soir, que les Américains ont supprimé les droits sur les fruits. Permettez moi de dire aux honorables députés de cette chambre, que tandis que les Américains prétendaient supprimer les droits sur les fruits, ils établissaient de tels droits sur les papiers servant à l'emballage ainsi que des droits d'entrée, etc., que le prix des fruits traversant la frontière équivalaient pour le producteur américain, à l'établissement d'un tarif protecteur très élevé.

Dans plusieurs cas, le ministre des douanes a déclaré que ces déboursés équivalent à un tarif protecteur de 50 à 75 pour 100, en faveur des producteurs de fruits américains.

M. BOWELL : Au delà de 100; j'en ai les preuves sous les yeux.

M. FERGUSON (Welland) : Eh bien ! je dis ceci, et je le dis bien sérieusement, si la politique de protection qui a été adoptée il y a dix ans, et qui a été en force pendant tout ce temps, doit être à la merci des caprices du peuple américain ou d'une proposition d'un député de cette chambre, qui aurait assez d'influence pour faire passer un bill comme celui-ci,—si la politique nationale n'est pas plus stable que cela, renoncez-y complètement. Si la politique nationale doit être de session en session partiellement diminuée; si les capitalistes qui ont, confiants dans cette politique, placé aujourd'hui leurs capitaux, perdent demain le bénéfice de la protection, moi, je demande à cette chambre de cesser de duper et de tromper les personnes qui cherchent à faire des placements dans ce pays. Si cette mesure est adoptée, elle aura pour effet d'éloigner les grands capitalistes et les riches industriels qui donnent de l'emploi à de nombreux ouvriers, et de leur faire prendre le chemin des États-Unis. Et cela arrivera par cette excellente raison, que toutes les compagnies canadiennes d'assurance s'abstiennent d'assurer les coques des navires, cette branche d'industrie étant toute entière entre les mains des compagnies américaines d'assurance.

La plupart des vaisseaux naufragés sont des barges et des voiliers. Le peu de navires naufragés dans les eaux canadiennes, recevront aide et assistance du point le plus rapproché; mais aussitôt que le vaisseau est abandonné, les assureurs américains enverront leurs ouvriers sur le lieu du naufrage, et nos nationaux n'auront rien à faire. Si ce bill est adopté, non seulement il éloignera le pays un grand nombre de bons citoyens, mais encore, je le répète, éloignera les capitaux du pays. Et ce ne sera pas le seul effet désastreux de cette mesure, M. l'Orateur; elle aura encore celui de décourager les capitaux cherchant des placements dans ce pays.

En adoptant ce bill, la chambre prouvera qu'il n'y a aucune stabilité dans la politique que le gouvernement défend depuis dix ans.

Nous, les députés de cette chambre nous devons assurer la stabilité de cette politique, nous devons déclarer par notre vote et faire connaître aux pays étrangers, que le capital à la recherche de placements sera traité avec bonne foi, sera traité honnêtement, loyalement. Si nous laissons s'implanter des idées fâcheuses à ce sujet à l'étranger, les capitaux cesseront d'affluer dans ce pays, et nos ressources n'atteindront pas le développement que nous sommes en droit d'espérer, comme si nous trahissions loyalement les gens qui placent leurs capitaux chez nous. J'ai ici, sous la main, une

lettre que je n'ai pas l'intention de vous lire, car elle est trop longue.

M. BOWELL : Lisez-la.

M. FERGUSON (Welland) : Le ministre des douanes me demande de la lire. Soit. Voici ce qu'elle dit :

Nous voyons par un rapport qui nous arrive d'Ottawa, que M. Kirkpatrick a de nouveau présenté à la chambre des communes son bill demandant la réciprocité dans le sauvetage des navires naufragés. Nous pensons que ce bill portera un préjudice considérable aux intérêts de nos compagnies canadiennes de sauvetage. Vous savez peut-être que la dernière compagnie d'assurance maritime—(La Western Assurance Company de Toronto) qui assurait les steamers et les bateaux faisant le service sur les lacs a complètement renoncé à cette branche de ses opérations, l'abandonnant tout entière aux mains des compagnies américaines d'assurance, de telle façon que tout le patronage des compagnies de sauvetage du côté canadien et américain, se trouve au pouvoir des agents des compagnies américaines d'assurance, et ces dernières placeront leurs intérêts entre les mains des sauveteurs américains, et ils auront encore la plus grande partie de l'industrie du sauvetage du côté canadien, si le bill de M. Kirkpatrick pour la réciprocité dans le sauvetage des vaisseaux devient loi. Nous savons par expérience que si les Américains étaient autorisés à opérer le sauvetage des vaisseaux naufragés dans les eaux canadiennes, lorsque ces vaisseaux se trouvaient à des compagnies américaines, les agents d'assurance américains amèneraient avec eux les remorqueurs et autres engins de sauvetage, et quoique nous ayons nos remorqueurs employés au sauvetage du vaisseau naufragé, ils nous renverraient et continueraient leur ouvrage avec leurs propres remorqueurs ; mais là où une compagnie canadienne d'assurance avait des intérêts engagés, nous avons toujours eu notre part d'ouvrage. Nous ne pouvons pas qu'il y ait eu une époque, depuis que les Américains ont été exclus des opérations du sauvetage dans nos eaux, où il nous eût été plus préjudiciable qu'à l'heure actuelle de voir adopter la réciprocité dans le sauvetage des vaisseaux. La majeure partie des vaisseaux qui actuellement sont exposés à se trouver en détresse, ce sont les voiliers et les barges, et comme ils donnent généralement peu de profits, et qu'ils sont généralement assurés pour leur pleine valeur, ils sont aussitôt abandonnés aux compagnies d'assurance, ce qui place le propriétaire d'assurance dans la position de prendre tous les moyens à leur choix pour leur décharge. La seule chance qui nous reste de gagner notre vie dans l'industrie du sauvetage, si ce bill de réciprocité pour le sauvetage devient loi, c'est de nous faire naturaliser citoyens américains, et alors ces derniers ne pourront plus nous refuser leurs ordres sous prétexte que nous ne sommes pas américains. Nous avons ici des ouvriers et des mécaniciens qui ont perdu de bonnes situations à Buffalo et qui sont revenus ici, parce qu'ils ne voulaient pas faire émigrer leurs familles et prêter le serment d'allégeance aux États-Unis, pendant que d'autres émigraient, prêtaient le serment d'allégeance et gardaient leurs places. Si les privilèges de réciprocité dans le sauvetage des navires naufragés venaient à être accordés, nous nous trouverions bien mal pris de tous les côtés.

La lettre continue dans ces termes ; je vous en ai donné les points principaux, je ne veux pas vous en lire plus long. Il y a eu 15 naufrages en 1887 à ce bout-ci, du côté canadien du lac Érié, et 10 des vaisseaux naufragés ont reçu leurs secours de Port-Colborne. Il n'y a eu qu'un seul bâtiment en détresse à ce bout du lac Érié, du côté américain, en 1887 : c'était le schooner *Manzanina* de Sainte-Catherine, et il se perdit totalement très peu de temps après avoir échoué, de telle sorte qu'il n'y a pas eu, en 1887, un seul naufrage américain à l'extrémité du lac Érié, dont les Américains auraient pu vous confier le sauvetage.

M. KIRK : Quel est l'auteur de la lettre ?

M. FERGUSON (Welland) : Ce sont MM. Carter et frères de Port-Colborne. Ce sont de bons réformistes, cependant, et ils ont voté contre moi à chaque élection ; mais j'appuie l'amendement du député de Norfolk-Nord, non pas pour des intérêts de parti, mais au point de vue des intérêts généraux du pays.

En 1880, il y a eu 16 naufrages, et presque tous ont reçu assistance des compagnies de sauvetage canadiennes.

Je trouve, M. l'Orateur, dans un récent numéro d'un journal d'Ontario, l'entre-filet suivant :

Un pâtissier qui avait obtenu de l'ouvrage à Détroit, il y a quelques jours, a été renvoyé au Canada, pendant que plus de cent ouvriers américains sont arrivés en Canada pour y avoir de l'ouvrage et n'ont pas été inquiétés.

Voilà la réciprocité que nous accordons le gouvernement américain, et voilà comment nous sommes traités. Je demande au nom de mes électeurs, je demande au nom de la politique nationale, je demande au nom du peuple de ce

M. FERGUSON (Welland).

pays, que nous n'accordions pas ses privilèges aux compagnies américaines de sauvetage, à moins que nous n'obtenions quelque chose en retour. Nous sommes disposés à leur accorder la réciprocité dans toutes les opérations justes et loyales ; mais, je dis, M. l'Orateur, que nous ne sommes pas appelés à sacrifier tous nos intérêts pour amener ou décider le peuple américain à faire quelque chose pour nous. Nous, Canadiens, nous tenons à nos droits et à nos privilèges, et je demanderai à cette chambre, avant de passer le bill en question, de faire un effort—s'il est nécessaire pour nous d'obtenir une réciprocité quelconque—et de voir à ce qu'une tentative soit faite par les deux gouvernements, dans le sens de l'amendement présenté, à l'effet de modifier quelque peu la teneur du bill, actuellement soumis à l'approbation de la chambre. Si cela n'est pas fait, et si la chambre n'adopte pas cette manière de voir sur cette question, je demanderai au parlement de faire au moins cette modification, et de placer les compagnies de sauvetage canadiennes sur le même pied que les compagnies américaines.

Je dis, M. l'Orateur, que les compagnies de sauvetage canadiennes devraient être autorisées à importer tout leur matériel sans payer de droits, ainsi que leur charbon, privilèges qui sont actuellement l'appanage des compagnies analogues américaines.

J'estime, M. l'Orateur, qu'un traité modifié sur ces bases, et qui serait avantageux aux deux pays, pourrait être ratifié, grâce à ces concessions réciproques et à des arrangements conclus entre les gouvernements des deux pays.

C'est pourquoi je demande à la chambre d'adopter l'amendement de mon honorable ami, le député de Norfolk.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais à demander à l'honorable député s'il n'est pas d'opinion que le consommateur paie le droit sur le charbon, et si oui, je lui demanderai quand il a changé d'opinion sur cette question.

M. FERGUSON (Welland) : C'est un point de loi que je laisserai décider à l'honorable député de Bothwell. Il semble être le seul député en chambre capable de traiter une question de ce genre.

M. KIRKPATRICK : En entendant l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) je suis sûr que les honorables députés seront contents d'un des effets produits par le débat qui s'est terminé hier. On ne saurait nier que les discours prononcés durant ce débat, ont converti l'honorable député de Norfolk-Nord. Il l'ont convaincu des avantages de la politique nationale, ils en ont fait un partisan enthousiaste de cette politique. Mais comme tous les convertis il a fait du zèle et s'est montré plus partisan que les protectionnistes eux-mêmes. Les députés de ce côté-ci de la chambre croient que la politique nationale en général est destinée à favoriser les intérêts de la majorité, mais l'honorable député veut mettre les intérêts des deux compagnies de sauvetage au-dessus des intérêts des propriétaires de navires d'Ontario et du Canada, au-dessus de cette industrie en général. L'honorable député veut sacrifier à ces deux compagnies les intérêts de toutes les autres ; et il n'a pas expliqué comment il était intéressé dans une des premières.

M. CHARLTON : Je n'ai rien dit de semblable.

M. KIRKPATRICK : L'honorable député dit que parce que ces deux compagnies ont dépensé quelques milliers de piastres pour des appareils de sauvetage, il faut les protéger. C'est là la politique que nous avons toujours défendue, de ce côté-ci de la chambre, et c'est la même politique que l'honorable député a dénoncée maintes et maintes fois, avec toute son éloquence et sa vigueur. Des capitaux ont été placés dans les industries canadiennes, et l'honorable député n'a cessé de répéter : "Balayons-les, que la réciprocité absolue, l'union commerciale ou autre remplace cette politique." Mais lorsqu'il s'agit de deux compagnies de sauvetage, il demande à la chambre d'adopter une politique

différente de celle qu'il a toujours défendue. Or, dans l'intérêt même de ces deux compagnies, il importe que ce bill devienne loi, car elles auront alors plus de chance qu'avec la loi actuelle de faire de l'argent, d'utiliser leur capital, et je vais vous expliquer comment. L'honorable député met en regard l'action des deux gouvernements, et il dit que l'action du gouvernement canadien a toujours été humaine, conciliante, que le gouvernement canadien, dans un bon nombre de circonstances, a toujours été prêt à laisser les remorqueurs américains dans nos eaux, tandis que, dit-il, on ne peut citer un seul cas de réciprocité dans ce sens, de la part du gouvernement américain. C'est précisément ce que je dis. Notre gouvernement permet aux remorqueurs américains de venir dans nos eaux, mais nos remorqueurs, nos compagnies de sauvetage n'ont aucun droit d'aller dans les eaux américaines; et c'est ce droit que nous voulons obtenir. Chaque fois que nous le demandons au gouvernement américain, il nous répond: "Non; notre offre est là, dès que vous l'accepterez, nous vous accorderons l'admission dans nos eaux, pas avant. Le bill en question nous accordera ce droit; les Américains ne gagneront rien, et les Canadiens gagneront tout."

L'honorable député de Welland (M. Ferguson) combat avec force, non seulement le projet, mais aussi l'amendement. Il appuie l'amendement à la réciprocité de remorquage et il dit quelle sera la conséquence. Cette réciprocité, qu'il nous demande d'accorder aux Américains, ruinera nos compagnies de remorqueurs sur le canal Welland, car les remorqueurs viendront sur les lacs et remorqueront les navires dans le canal. Je ne puis comprendre la logique de l'honorable député. Pour être conséquent, il eût dû dire qu'il opposait le bill et l'amendement.

Maintenant, je veux répéter à la chambre que le bill n'a pas pour but de protéger les intérêts d'un individu ou d'une compagnie. Il y a, il est vrai, près de Kingston, une compagnie qui a récemment versé de grands capitaux dans cette industrie; elle a aujourd'hui le matériel le plus complet qui se trouve dans nos eaux intérieures; ces hommes sont en faveur du bill et disent qu'ils ne craignent pas de rivaliser avec les Américains, et ils ont hâte d'avoir accès dans ces eaux, où arrivent le plus grand nombre de naufrages, et où il y a de l'argent à faire. Ils sont prêts à opérer, non seulement sur le lac Ontario, mais aussi sur les lacs plus haut.

M. CHARLTON: Quel est le capital de cette compagnie?

M. KIRKPATRICK: Je ne pourrais dire; mais je sais qu'ils ont l'appareil le plus complet qui soit sur les lacs.

M. CHARLTON: Ce capital est de \$30,000, environ un cinquième de ce qu'ont Carter et frères.

M. KIRKPATRICK: Peu importe, c'est suffisant pour faire des affaires et les propriétaires ne craignent pas la concurrence de Carter et frères, ou de toute autre compagnie. Mais, M. l'Orateur, ce ne sont pas nos seules compagnies de sauvetage. Donnelly et fils, Calvin et Cie, et toutes les autres sur le lac Ontario, veulent que ce bill devienne loi. J'ai ici une lettre de la "Lake Superior Tug Company," de Port Arthur, dans laquelle il est dit:

Nous apprenons l'attitude que vous avez prise au sujet de la réciprocité dans les naufrages, c'est-à-dire, que la question des naufrages devrait être réglée d'après son propre mérite, et bien que nous approuvions la réciprocité dans le cabotage, nous ne croyons pas que ces questions doivent être confondues comme le prétend M. Paterson. Nous pouvons dire que nous sommes les seuls propriétaires de remorqueurs sur la côte nord ou canadienne du lac Supérieur, et si nous ne pouvons pas soutenir la concurrence des compagnies américaines, nous méritons d'être ruinés par elles.

On me dit, M. l'Orateur, que le capital de la compagnie dont j'ai parlé est de \$100,000.

M. CHARLTON: Quelle partie de payés?

M. KIRKPATRICK: Tout, je suppose. Je n'appartiens pas à cette compagnie; je n'en sais rien. Je vous transmets tout simplement le renseignement qu'on m'a donné.

Ce bill, ai-je dit, n'est pas destiné à favoriser les intérêts d'une compagnie ou d'une société, mais les intérêts des propriétaires de navires sur nos eaux intérieures, les intérêts de 35,000 marins qui voyagent sur nos grands lacs, exposent continuellement leur vie, et dont l'association a présenté, à l'unanimité, à cette chambre, une requête en faveur de ce projet de loi. C'est aussi dans l'intérêt des compagnies d'assurance. On nous dit que la "Western Insurance Company" a cessé de faire affaire; cela est peut-être dû au fait que le Canada n'avait pas de bonnes compagnies de sauvetage. La compagnie de Windsor, que l'honorable député de Norfolk connaît si bien, sait le mode, qui a été en vogue de conserver nos ports pour nos Canadiens, excepté quand le ministre des douanes permettait aux remorqueurs d'entrer dans nos eaux, cette compagnie sait, dis-je, que grâce à ce mode, elle est sur le point de liquider ses affaires; si ce n'est à cause de cela, c'est parce qu'elle ne peut payer ses dettes. Ai-je tort? Je demande une réponse.

Je ne retiendrai pas la chambre plus longtemps; je lui demanderai tout simplement de rejeter cet amendement, parce qu'il nous nuirait virtuellement, en empêchant le peuple de profiter des avantages que nous offre le gouvernement américain. Je dois dire que ce bill a été mis dans sa forme actuelle par le ministre des douanes, avec le concours du ministre de la justice. Le ministre des douanes, disait, au cours du débat qui a eu lieu à la première phase du bill:

Si nous devons avoir un bill, qu'il ait précisément le même effet, et rien de plus, que celui que veulent nous donner les américains.

Je demande à la chambre de rejeter l'amendement et de consentir à la troisième lecture du bill.

M. CHARLTON: Je veux débarrasser cette question de tout verbiage pour l'exposer clairement. Le gouvernement américain nous propose de lui abandonner des avantages que nous possédons en matière de naufrage, et mon amendement est simplement de faire des modifications. Ces modifications, je crois, seront acceptées; tandis que, de notre côté, si nous acceptons l'offre sans contre-partie, nous nous retranchons tout moyen d'obtenir des concessions. L'objet de cet amendement est de nous mettre en état de nous assurer des concessions avantageuses. Je ne dis pas que, dans le cas où ces concessions seraient refusées, je m'opposerais au bill de mon honorable ami, mais je dis qu'il convient d'obtenir ces concessions, et que nous ne les obtiendrons pas, si nous n'adoptons pas ce moyen. Pour cela, je propose l'amendement.

M. CASEY: Je ne comprends pas le langage des honorables députés de Welland (M. Ferguson) et de Norfolk-Nord (M. Charlton), ni comment ce dernier peut défendre son amendement. L'honorable député de Welland dit que nous ne devons rien donner, sans recevoir quelque chose en retour. Personne ne veut cela. Le bill de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) propose d'accepter l'offre déjà faite par les Etats-Unis. Nous ne voulons pas leur donner quelque chose. On a exposé l'état de choses comme ce que nos amis de la droite avaient l'habitude d'appeler, dans les vieux jours du bas tarif, "la réciprocité d'un seul côté." Les navires américains ont maintenant le droit de faire le sauvetage dans les eaux canadiennes, mais nos remorqueurs n'ont aucun droit dans les eaux canadiennes. Ce bill aura pour effet d'accorder à nos remorqueurs les mêmes privilèges, dont jouissent les remorqueurs américains dans nos eaux.

L'honorable député de Norfolk-Nord n'est pas logique, quand il dit qu'il veut modifier cette offre, et qu'il ne cherche pas à nuire à l'idée de réciprocité, mais qu'il veut tout simplement obtenir de plus grands privilèges. Le résultat de cette contre-offre serait de retarder, sinon de détruire entièrement la possibilité de conclure un arrangement que mon honorable ami de Norfolk-Nord (M. Charlton) approuverait, s'il venait de lui, et si les autres offres étaient rejetées.

L'honorable député a dit que si le projet de réciprocité dans le remorquage était rejeté, il serait prêt à supporter le bill.

M. CHARLTON: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que je n'étais pas prêt à dire que je m'opposerais au projet de mon honorable ami, si cette contre-offre était rejetée. Je n'ai pas dit que je l'appuierais ou l'opposerais.

M. CASEY: L'honorable député ne dit pas alors ce qu'il ferait dans ce cas, de sorte qu'en acceptant la proposition de mon honorable ami, en faisant la contre-offre, ce qui, nous le savons, retarderait d'un an le projet de réciprocité, nous ignorons quelle attitude prendrait mon honorable ami, dans le cas où cette proposition serait rejetée. Il serait peut-être alors opposé aussi fortement à la réciprocité qu'à présent. La chambre préférerait accepter une proposition définie, plutôt que de retarder la chose, et probablement faire un arrangement impossible.

Je n'aurais aucune objection à un bill par lequel nous accepterions l'offre des Américains, relativement aux naufrages sur les côtes, et leur dirions que nous sommes prêts, quand ils le voudront, à établir la réciprocité dans le remorquage et le cabotage. Je n'approuverais pas un projet dans le sens de la résolution de l'honorable député de Norfolk-Nord, même si elle était acceptée par les Etats Unis, car si nous n'avons que la réciprocité relativement au sauvetage et au remorquage, les Américains ayant de plus grandes facilités de nous, nous ruineront dans nos propres eaux. Mais si vous ajoutez le cabotage, c'est une autre histoire, et le bill de l'honorable député d'Essex (M. Patterson), comprenant ces trois points, était préférable à cette maigre résolution de mon honorable ami de Norfolk-Nord.

Sir DONALD SMITH: Je veux dire quelques mots en faveur du projet de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick). Ce bill a été parfaitement discuté dans son mérite. Je me contenterai de vous faire savoir ce que m'ont dit, à ce sujet, des personnes les plus fortement intéressées dans le commerce, en général, à Montréal. Ces hommes qui connaissent sûrement ce qui est de leur intérêt, sont tous en faveur du bill. J'espère que la chambre adoptera ce bill sans amendement.

M. BOWELL: Je ne veux pas continuer la discussion, et je ne me serais pas levé, sans une remarque faite par l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick), et qui a dû laisser la chambre sous l'impression que j'approuvais le principe du bill, parce que j'ai été consulté pour sa rédaction. Il est très vrai que j'ai été consulté. L'honorable député me soumit son projet, (pas tel qu'il est maintenant), ainsi qu'un ministre de la justice; je lui en signalai les défauts et lui dis que s'il voulait traiter la question des naufrages, il ne devait pas proposer de plus grandes concessions que celles offertes dans le bill américain. Voilà ce que j'ai dit, sans me prononcer sur le principe du bill. En lisant un peu plus loin mes remarques, l'honorable député aurait trouvé qu'elles s'appliquaient exclusivement aux suggestions de l'honorable député de Halifax (M. Jones). J'ai dit que si nous adoptions ces suggestions, à l'effet d'appliquer la chose aux côtes de la mer, également, l'acceptation de ce bill n'était pas probable.

Quant à l'honorable député qui vient de parler (M. Casey), il a certainement trompé la chambre, sans intention, j'en suis sûr, en disant que les Américains ont le droit de venir dans nos eaux. Ils n'ont jamais en ce droit, si ce n'est en cas de danger, de détresse. Dans de tels cas, le gouvernement considère la chose comme une question d'humanité, quand la vie ou la propriété sont en danger, et, dans chacun de ces cas, j'ai donné les permissions nécessaires, du consentement de mes collègues.

Si l'honorable député de Richelieu (M. Labelle) veut me le permettre, je lui dirai que, si le remorqueur a refusé de remorquer son bateau dans un port canadien, dans les circonstances qu'il a exposées à la chambre, ce n'était pas le danger d'être gêné; mais je crois que la raison qui a porté

M. CASEY.

le propriétaire de ce remorqueur à agir de la sorte, c'est que la distance étant plus longue vers un port américain, il y gagnerait plus cher, et, dans son patriotisme, il a aussi pensé que les réparations de ce bateau rapportaient quelque chose à ses compatriotes, dans un port américain.

M. LAURIER: Une fois le bill passé, cette tentation n'existera plus.

M. BOWELL: C'est la réciprocité absolue. Je ne discute pas cette question maintenant, je dis quelles ont probablement été les raisons qui ont fait agir ce propriétaire de remorqueur. Je diffère tout à fait d'opinion avec le chef de l'opposition, lorsqu'il dit que la tentation n'existerait plus si le bill était passé. Peu importe que la réciprocité existât ou non, si le propriétaire du remorqueur était dans les dispositions que j'ai dites, l'intérêt de son propre pays l'eût porté à suivre cette ligne de conduite, sans considération des privilèges que pouvait lui offrir le Canada. Pour le propriétaire du navire, il s'agit de sauver sa propriété, et il ne peut forcer le propriétaire du remorqueur de le conduire dans les eaux canadiennes, s'il refuse.

M. LABELLE: Je demanderai au ministre des douanes si le remorqueur qui a descendu notre steamer par le canal Sainte-Marie, l'avait conduit à Owen Sound, n'aurait pas été saisi par les douaniers, pour être allé à l'île Caribou, du côté canadien du lac Supérieur. Les douaniers canadiens ne l'auraient-ils pas saisi à Owen Sound?

M. BOWELL: Pas à cause de cela. Je ne dis pas qu'il n'aurait pas été saisi.

Quelques VOIX: Oh!

M. BOWELL: Les douaniers ont leur devoir à remplir, mais sur une représentation de ce genre au ministère, le bateau serait relâché.

M. MITCHELL: Si je comprends bien, le ministère aurait saisi le bateau, et aurait le droit de le saisir...

M. BOWELL: Certainement.

M. MITCHELL: S'il avait remorqué le navire dans les eaux canadiennes? Dans quelle position se trouve alors le propriétaire du remorqueur américain? Il se dit, en face de toutes les injustices qu'a faites, depuis quelques années, ce ministère des Douanes: je vais laisser à sa merci mon remorqueur, qui vaut \$15,000, \$20,000, \$30,000 ou \$40,000.

C'est une question d'humanité, et j'espère que tout député appuiera la motion.

La chambre se divise sur l'amendement de M. Charlton.

Pour:
Messieurs

Bain (Soulanges),	Dewdney,	Moffat,
Boisvert,	Dupont,	Montplaisir,
Bowell,	Ferguson (Wallaad),	O'Brien,
Boyle,	Freeman,	Porter,
Brown,	Gordon,	Prior,
Byson,	Hesson,	Putnam,
Burjett,	Hickey,	Smith (Ontario),
Cameron,	Ives,	Taylor,
Carring,	Jones (Digby),	Temple,
Carpenter,	Kenny,	Thompson (sir John),
Caron (sir Adolphe),	McDonald (Victoria),	Tupper,
Charlton,	McDonald (Pictou),	Vassasse,
Chisholm,	McKay,	Wallace,
Cimon,	McMillan (Vaudreuil),	White (Cardwell),
Cochrane,	McNeill,	Wilmot,
Colby,	Medill,	Wilson (Argenteuil),
Corby,	Mara,	Wilson (Lennox),
Coulombe,	Marshall,	Wood (West'm'land)--58.
Dessautaiers,	Mills (Annapolis),	

CONTRE:
Messieurs

Amyot,	Flynn,	Masson,
Armstrong,	Gauthier,	Meigs,
Bain (Wentworth),	Giguault,	Mills (Bothwell),
Baird,	Godbout,	Mitchell,
Baron,	Grandbois,	Moncrieff,

Beausoleil,	Guay,	Mulock,
Béchar, d,	Guillet,	Neveu,
Bell,	Hale,	Paterson (Grant),
Bergeron,	Hall,	Perry,
Bergin,	Holton,	Purcell,
Bernier,	Hudspeth,	Rinfret,
Borden,	Innes,	Riopel,
Bourassa,	Joncas,	Robertson,
Bowman,	Jones (Halifax),	Rowand,
Brien,	Kirk,	Rykert,
Campbell,	Kirkpatrick,	Ste. Marie,
Casey,	Labelle,	Scarth,
Casgrain,	Landerkin,	Scriver,
Choquette,	Lang,	Semple,
Cockburn,	Langelier (Montmor'cy)	Shanly,
Couture,	Langelier (Québec),	Skinner,
Curran,	Langevin (sir Hector),	Small,
Daly,	La Rivière,	Smith (sir Donald),
Davin,	Laurier,	Somerville,
Davis,	Livingston,	Sproule,
Dawson,	Lovitt,	Stevenson,
Denison,	Macdonald (Huron),	Sutherland,
De St. Georges,	Macdowall,	Trow,
Desjardins,	McCarthy,	Turcot,
Dessaint,	McCulla,	Tyrwhitt,
Dickey,	McDougall (Cap Breton),	Waldie,
Doyon,	McGreavy,	Ward,
Edgar,	McIntyre,	Watson,
Eisenhauer,	McKeen,	Weldon (Albert),
Ellis,	McMillan (Huron),	Wilson (Elgin),
Fisher,	McMullen,	Yeo.—103.

L'amendement est rejeté.

Sur la motion principale :

M. CHARLTON : Afin de donner à la chambre une meilleure occasion d'abandonner toutes les chances possibles d'obtenir des concessions du gouvernement américain sous ce rapport, je proposerai ce qui suit, comme complément à l'amendement précédent :

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général, afin d'amender l'article 2, en y ajoutant les mots suivants : " Et les remorqueurs des Etats-Unis pourront remorquer des navires et radeaux, d'un port canadien à un autre port dans les eaux canadiennes avoisinant les Etats-Unis."

Je regrette beaucoup l'attitude prise par la chambre sur cette question. Je crois que nous avons volontairement et stupidement renoncé aux chances d'obtenir la réciprocité relative aux naufrages.

M. KIRKPATRICK : Vous ne devez pas discuter le vote de la chambre.

M. CHARLTON : Si le bill est adopté sous sa forme actuelle, nous avons la satisfaction de nous passer de la réciprocité dans le cabotage.

L'amendement est rejeté, et le bill est lu une troisième fois et adopté.

M. MITCHELL : Je demanderais au chef suppléant du gouvernement, ce qu'il se propose de faire dans les circonstances. C'est une véritable désaite pour le gouvernement. L'honorable ministre a voté lui-même pour cet article, mais il n'en est pas moins clair et évident que c'est une condamnation de la ligne de conduite suivie par le gouvernement, et l'honorable ministre devrait nous dire ce qu'il a l'intention de faire.

AJOURNEMENT—AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la chambre.

M. WILSON (Elgin) : J'aimerais à savoir si l'honorable député de Monck (M. Boyle) en est arrivé à une convention avec le gouvernement, au sujet du bill présenté en son nom et qui est sur l'ordre du jour depuis le 4 de février.

Le bill a été déposé de bonne heure au commencement de la session, et il est resté en suspens jusqu'aujourd'hui. C'est un bill très important qui affecte sérieusement certaines industries du pays. Je désire savoir si l'auteur du bill entend procéder, et si le gouvernement entend laisser passer une législation de ce genre. Le bill aura pour effet de nuire à

une industrie dans laquelle nombre de personnes sont engagées ; à cette saison de l'année, les pépiniéristes sont obligés de faire leurs achats, de faire des arrangements pour obtenir leur provision d'arbres et d'importer des Etats-Unis les arbres nécessaires à leur industrie pour l'année à venir. Je crois donc qu'il n'est que juste pour cette industrie et le pays, que l'auteur du bill et le gouvernement déclarent ce qu'ils entendent faire.

M. BOYLE : Je crois qu'il faudrait moins de temps pour adopter le bill, que l'honorable député n'en a pris pour demander ce qu'il vient de demander.

J'étais prêt à procéder sur ce bill, quand on y est arrivé, mais la chambre désira ajourner et je n'ai pu en proposer l'adoption. Je suis prêt à procéder aujourd'hui, si l'honorable ministre des travaux publics n'y a pas d'objection.

Sir HECTOR LANGEVIN : Après la longue séance d'hier, les honorables députés des deux côtés de la chambre, avec lesquels j'ai conféré, sont d'avis que nous devrions ajourner, maintenant. Demain, vendredi, sera consacré aux projets du gouvernement, et il nous faudra siéger plus longtemps que ce soir, et à moins de prendre un peu de repos, nous ne le pourrions pas.

M. LAURIER : Lundi prochain, l'honorable député aura l'occasion, je présume, de proposer l'adoption de son bill, car c'est un jour consacré aux bills d'intérêt privé et je comprends que ce bill sera le premier article de l'ordre du jour.

M. WALLACE : Il y a d'autres bills qui viennent immédiatement après celui-ci, et on a promis, je crois, de donner à la chambre l'occasion de les discuter. Nous devrions procéder ce soir, en siégeant un peu plus tard. J'ai moi-même déposé un bill et le gouvernement s'est engagé à nous donner ample occasion de le discuter. Je désirerais savoir du chef du gouvernement, quand le gouvernement se propose de discuter ce bill, car s'il est retardé jusqu'à lundi prochain, il n'y aura pas de séance ce jour-là et les bills inscrits à l'ordre du jour devront être retardés jusqu'à lundi prochain en huit, et le bill de l'honorable député de Monck, se trouvant le premier sur l'ordre du jour, le mien se trouvera reculé indéfiniment. Je désirerais savoir du gouvernement quand le bill que j'ai déposé aura la chance d'être étudié.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne suis pas en mesure de le dire ce soir, mais j'en parlerai au premier ministre, et à la prochaine séance, l'honorable député pourra avoir une réponse.

M. WILSON (Elgin) : L'honorable ministre n'a pas répondu à ma question, qui est de savoir si le gouvernement entend laisser discuter le bill de l'honorable député de Monck et quand. S'il est pour être adopté, on devrait certainement l'étudier, s'il n'est pas pour être adopté et j'espère qu'il ne le sera pas, je crois que ce n'est que justice à rendre aux personnes engagées dans l'industrie dont j'ai parlé, que le gouvernement fasse connaître ses intentions à cet égard.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce n'est pas le gouvernement qui a le contrôle du bill, c'est un député et je crois comprendre d'après ce que dit l'auteur du bill, qu'aussitôt qu'on pourra le discuter, il sera prêt à en proposer la deuxième lecture.

M. BOYLE : Je m'explique difficilement l'impatience de l'honorable député d'Elgin, au sujet de ce bill. Il est évidemment atteint d'une congestion du cerveau, ou d'une autre maladie de ce genre. Du moment qu'il se plaint que le bill est mauvais, dans l'ordre naturel des choses, plus il est ajourné, mieux c'est pour lui et sa manière de voir. En ce qui me concerne, il n'y a pas eu de délais non-motivés. Le bill, malheureusement, n'a pu être atteint qu'au moment où la chambre désire ajourner. Naturellement, il se trouve à la merci du gouvernement, car lorsque celui-ci propose l'ajournement, la chambre doit ajourner, à moins que le gouverne-

mont ne consente à prolonger la séance. J'essaierai de satisfaire les vœux de l'honorable député d'Elgin, et je proposerai la deuxième lecture dès que j'en aurai l'occasion. Dans le but de mettre fin à certaines fausses impressions, je dois dire qu'il n'y a rien à mon sens qui empêche le bill de devenir loi.

La proposition est adoptée, et la chambre s'ajourne à 10.45 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEDI, 21 mars 1889.

La séance est ouverte à trois heures.

PATRE.

HAVRE DE BELLEVILLE.

M. TUPPER: J'ai l'honneur de déposer le bill (n° 116) relatif au havre de Belleville, dans la province d'Ontario.

M. LAURIER: Quelle est la nature du bill ?

M. TUPPER: Il a simplement pour objet de mettre le havre en bon état.

M. JONES (Halifax): Est-ce que cela entraînera une dépense ?

M. TUPPER: Je comprends que l'honorable député veut dire que, dans ce cas, le bill devrait être déposé par une résolution, mais l'acte que ce bill a pour but d'abroger stipule que certains honoraires peuvent être perçus par la ville de Belleville. Les dispositions du présent bill ont simplement trait à la question de mettre le havre en bon état, et ne décrètent pas de modifications au sujet des honoraires. Conséquemment, il n'est pas besoin de résolution.

La motion est adoptée, et le bill la première fois.

ACTE DES TERRES FÉDÉRALES.

M. DAVIN: Le gouvernement se propose-t-il de présenter un bill, à l'effet d'amender l'acte des terres fédérales ?

M. DEWDNEY: Oui.

EMPLOYÉS SUR LE CHEMIN DE FER DU CAP-BRETON.

M. KIRK: William Stewart, Archibald Cameron, Wentworth McDonald, Joseph Freer et Daniel McGregor, ou quelqu'un d'entre eux, sont-ils employés par le gouvernement, sur le chemin de fer du Cap-Breton ? Si oui, en quelle qualité et à quel salaire ?

Sir HECTOR LANGEVIN: William Stewart n'est pas employé sur le chemin de fer du Cap-Breton. Cameron, McDonald, Freer et McGregor sont employés par le gouvernement sur ce chemin ; Cameron, en qualité de surveillant, à \$75 par mois ; McDonald, en qualité de garde-voie, à \$115 par mois ; Freer, en qualité d'inspecteur de maçonnerie, à \$80 par mois et McGregor, en qualité de chef du mouvement, à \$115.

TRANSPORT DES MALLES A JOLIETTE.

M. NEVEU: Quand le contrat pour le transport de la malle entre la station de chemin de fer de Lanoraie à Joliette, est-il expiré ou doit-il expirer ? A qui a été donné le nouveau contrat, s'il en existe un, pour le transport de la malle entre ces deux localités ? A-t-il été donné et quel est le montant à être payé en argent ?

M. HAGGART: Le contrat expirera le 31 mars. Il n'a pas été conclu de nouveau contrat.

M. BOYLE.

FALSIFICATION DU SAINDOUX.

M. SPROULE: Vu la falsification considérable du saindoux importé des Etats-Unis, tel que signalé dans le rapport du principal analyste dans le bulletin n° 7 du ministère du revenu de l'intérieur, est-ce l'intention du gouvernement de prendre des mesures pour en empêcher l'importation en ce pays, soit en élevant les droits d'entrée, ou autrement ?

M. FOSTER: Le gouvernement ne peut présentement donner une réponse définie à cette question. La question est à l'étude.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 98) modifiant l'acte des liquidations, chapitre 129 des statuts révisés.—(Sir John Thompson.)

TRAITEMENTS DES RECEVEURS DES POSTES.

M. HAGGART: Je propose que le bill (n° 100) modifiant de nouveau l'acte du service civil, chapitre 17 des statuts révisés, soit maintenant lu la troisième fois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne veux pas recommencer la discussion à laquelle ce bill a donné lieu en comité, mais je me contenterai de dire que les arguments que le premier ministre, notamment, et d'autres députés ont fait valoir alors, ne m'ont pas convaincu de l'opportunité d'accorder aux receveurs des postes dans les grandes villes, un traitement plus considérable que celui du sous-chef du ministère. Je propose donc—

Que le dit bill n° soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général afin de l'amender en prescrivant "que les salaires des receveurs des postes n'excéderont pas à l'avenir la somme de \$3,200, qui est le salaire actuellement payé au sous-chef du ministère des postes."

M. HAGGART: Depuis un certain nombre d'années, depuis 1874 en fait, le traitement payé au receveur des postes, à Montréal, a été de \$4,000 par année. Par ce présent bill, on propose de laisser à la discrétion du directeur général des postes, d'augmenter le traitement du receveur des postes à Toronto jusqu'au chiffre de celui du receveur des postes à Montréal, et d'augmenter le traitement du receveur des postes à Ottawa de \$200 par année. Le bill a pour objet d'autoriser l'insertion de ces augmentations dans les estimations. Ces sommes seront insérées dans les estimations, et un vote de la chambre pourra alors être pris sur cette question.

La chambre vote comme suit sur l'amendement :

Pour :

Messieurs

Armstrong,	Ellis,	Meigs,
Beain (Wentworth),	Fiset,	Mills (Bothwell),
Barrow,	Fisher,	Mitchell,
Béchar,	Flynn,	Mulock,
Bernier,	Gauthier,	Neveu,
Borden,	Godbout,	Paterson (Brant),
Bourassa,	Guay,	Platt,
Bowman,	Holton,	Rinfret,
Erien,	Innes,	Robertson,
Campbell,	Jones (Halifax),	Rowand,
Cartwright (Sir Rich.),	Kirk,	St. Marie,
Casey,	Landerkin,	Scriver,
Cagrain,	Latg,	Simple,
Charlton,	Langellier (Montm'ency),	Somerville,
Chequette,	Langellier (Québec),	Trow,
Cook,	Laurier,	Turcot,
Couture,	Lister,	Waldie,
De St. Georges,	Livingston,	Watson,
Dessaint,	Lovitt,	Weldon (St-Jean),
Doyon,	Macedonald (Huron),	Welsh,
Edgar,	McIntyre,	Wilson (Elgin),
Edwards,	McMillan (Huron),	Yeo.—68.
Eisenhauer,	McHuilien,	

CONTRE :
Messieurs

Archibald,	Foster,	Moffat,
Audet,	Fresman,	Moncrieff,
Bain (Soulanges),	Gigault,	Montplaisir,
Barnard,	Girouard,	O'Brien,
Bergerson,	Gordon,	Patterson (Essex),
Bergin,	Grandbois,	Perley,
Baisvert,	Gillet,	Porter,
Bowell,	Haggart,	Prior,
Brown,	Hall,	Putnam,
Bryson,	Hesson,	Riopel,
Burns,	Hickey,	Robillard,
Cameron,	Hudapeth,	Ross,
Cargill,	Jones,	Rykert,
Carluag,	Jones (Digby),	Scarth,
Carpenter,	Kenny,	Shanly,
Caron (Sir Adolphe),	Kirkpatrick,	Skinner,
Chisholm,	Labelle,	Small,
Cimon,	Labrosse,	Smith (Ontario),
Cochrane,	Landry,	Sprule,
Colby,	Langevin (Sir Hector),	Stevenson,
Corby,	La Rivière,	Taylor,
Costigan,	Lépine,	Temple,
Coughlin,	Macdonald (Sir John),	Thérien,
Coulombe,	Macdowall,	Thompson (Sir John),
Curran,	McCulls,	Tisdale,
Daly,	McDonald (Victoria),	Topper,
Dacost,	McDougald (Picton),	Tyrwhitt,
Davin,	McDougall (G. Breton),	Vanasse,
Davis,	McGreevy,	Wallace,
Dawson,	McKay,	Ward,
Denison,	McKeen,	Weldon (Albert),
Desautels,	McMillan (Vaudreuil),	White (Rentew),
Desjardins,	McNeill,	Wilmot,
Dewdney,	Madill,	Wilson (Argenteuil),
Dupont,	Mara,	Wilson (Lennox),
Ferguson (Leeds & Gren.),	Marshall,	Wood (Brockville),
Ferguson (Rafraw),	Masson,	Wood (Westm'd)—113.
Ferguson (Welland),	Mills (Annapolis),	

L'amendement est rejeté, et le bill lu la troisième fois et adopté.

AMENDEMENT A L'ACTE DES DOUANES.

La Chambre se forme en comité général pour considérer une certaine résolution amendant l'acte des douanes.— (M. Bowell).

(En comité.)

M. PATERSON (Brant) : Je crois que le ministre devrait expliquer certaines parties de cette résolution, qui ne sont pas très claires.

M. BOWELL : Mon intention était de laisser lire la résolution et d'en expliquer ensuite les articles, si le comité le désirait. Je puis ajouter que je me propose, dès que le bill basé sur cette résolution aura été déposé, de mettre en la possession de chaque député l'explication des motifs des modifications faites à ces divers articles, afin que les députés soient parfaitement au courant des motifs qui ont poussé le ministère à demander une modification à l'acte des douanes. Si, cependant, le comité est d'opinion que nous devons discuter la question maintenant, avant que tout le bill soit entre les mains des honorables députés, de même que les explications, je suis prêt à donner un aperçu des changements effectués.

M. PATERSON (Brant) : Je crois, à tout événement, que des explications devraient être données sur l'article qui décreta que le coût du transbordement devra être ajouté dans tous les cas à la valeur imposable, afin que nous sachions quelles sont les intentions du ministre sur ce point.

M. BOWELL : Si le comité le désire, je vais donner tout de suite quelques courtes explications, et je donnerai de plus amples explications à la chambre, comme je l'ai fait il y a deux ans, quand l'amendement à l'acte des douanes a été proposé. Je puis dire que les modifications que je propose, ne sont pas aussi radicales qu'on est porté à le supposer par les commentaires qu'en ont faits divers journaux du pays. Je veux que l'on comprenne bien que je ne me plains pas du tout de ces commentaires, car les résolutions sont si

vagues, que je ne suis aucunement surpris de voir qu'elles ont été mal comprises ou mal interprétées. Notre objet est de modifier l'article 33 de l'acte des douanes, de manière à prévenir l'entrée dans le pays, pendant la nuit, de marchandises dans des voitures ou des traîneaux, et à soumettre les personnes qui transportent les marchandises ainsi, aux mêmes restrictions que celles qui les transportent dans des navires ou autrement, excepté, toutefois, avec la permission des douaniers, qui connaîtront naturellement la nature et la destination des marchandises, et pourront les retrouver le matin. Actuellement, des marchandises traversent la frontière à toutes les heures de la nuit et, surtout, dans les cantons de l'est, et aux endroits où il n'y a qu'une ligne imaginaire entre les deux pays. Si ceux qui transportent ces marchandises sont surpris, à n'importe quelle heure de la nuit, ils disent : Oh ! nous avions l'intention d'aller à la douane dès le matin. Une fois piécés, il est probable qu'en effet, ils y iraient au matin. Mais dans le cas contraire, il est probable qu'ils n'y iraient pas.

M. LAURIER : L'honorable ministre me permet-il de lui demander si "la nuit" signifie toutes heures d'obscurité. S'il fait noir à 5 heures de l'après-midi, comme cela arrive en automne, "la nuit" sera-t-elle supposée durer depuis cinq heures du soir, jusqu'à huit heures le lendemain matin ? Cela est très important pour la population des cantons de l'est et ceux qui habitent le long de cette partie de la frontière, et dont le ministre semble avoir une si piètre opinion.

M. BOWELL : Je n'ai exprimé aucune opinion sur la population le long de la frontière. Mes remarques s'appliquent à une certaine classe d'individus que l'honorable député connaît aussi bien que moi, et si j'avais besoin d'un témoin pour prouver à cette chambre la nécessité d'une disposition comme celle-là, l'honorable député de Huntingdon est justement celui auquel je m'adresserais.

M. SCRIVER : J'aurai quelque chose à dire sur ce sujet, plus tard.

M. BOWELL : Ce qu'on entend par "la nuit" dans cette résolution, c'est après les heures de bureau, quelle que soit l'heure, et si la rédaction actuelle ne semble pas suffisante pour couvrir le cas, je suis prêt à faire toute modification qu'on pourra suggérer.

M. MITCHELL : C'est la première fois que je vous vois disposé à faire des amendements à l'acte des douanes, et j'ai demandé des modifications bien souvent.

M. BOWELL : J'ai été accusé plus d'une fois par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) de faire trop de changements, qui étaient plutôt de nature à rendre la loi plus sévère qu'à l'adoucir.

M. MITCHELL : J'ai dit, des amendements, non des changements.

M. BOWELL : J'ai parfaitement compris ce que vous avez dit. Un amendement est un changement pour le mieux ou pour le pire. L'article 61 a pour but de rendre la loi applicable quant à la valeur imposable sur toute marchandise, de quelque partie du monde qu'elle vienne. On a prétendu que cet article avait pour but d'ajouter le coût du transport jusqu'au port d'entrée, mais tel n'est pas le cas. Dans la loi actuelle, cette disposition se lit comme suit :

En déterminant la valeur imposable des effets, excepté lorsqu'ils sont importés de la Grande-Bretagne, d'Irlande, il sera ajouté à la juste valeur marchande, au prix de gros actuel, "pour les fins du droit," tous les frais compris du lieu de provenance, de production ou de fabrication, soit par terre ou par eau, au navire sur lequel le chargement est fait, soit en transit ou directement au Canada.

Nous ne demandons actuellement qu'à biffer les mots, "excepté lorsqu'ils sont importés de la Grande-Bretagne et d'Irlande," et à mettre ces marchandises sur le même pied que celles qui sont importées de Russie, d'Allemagne ou de France,

M. MULOCK: Cela n'est pas de la loyauté.

M. BOWELL: Si l'honorable député veut attendre la fin de mes explications, il s'apercevra que cela est conforme à la plus stricte loyauté.

M. MULOCK: Très bien! nous allons attendre.

M. BOWELL: Je crois que mes explications seraient beaucoup plus courtes et mieux comprises, si on n'interrompait pas aussi souvent. Il est aussi proposé d'apporter un autre changement à cet article, afin de rendre plus clair ce qu'on entend par "valeur imposable." On remarquera que la loi dit, "il sera ajouté à la juste valeur marchande ou au prix de gros actuel." Je propose de changer cette rédaction, de manière à ce qu'elle exprime plus clairement l'interprétation qu'on en a toujours faite, c'est-à-dire de prendre comme valeur imposable, le prix payé pour la marchandise dans le pays où elle est achetée. Tous les marchands savent qu'en allant sur un marché étranger, un acheteur en gros, qui achète en plus grande quantité qu'un autre, obtient un escompte plus élevé, et comme la loi est basée sur ce qu'on appelle la juste valeur marchande, il a toujours été de règle de prendre cela comme la "valeur imposable." J'espère être parvenu à me faire comprendre sur ce point.

M. JONES (Halifax): Quel article de votre résolution expliquez-vous?

M. BOWELL: L'article 61 de l'acte des douanes. Je puis dire que la principale raison pour laquelle nous avons biffé cette exception en faveur des marchandises venant de la Grande-Bretagne, c'est que l'application de cette disposition a été signalée au gouvernement impérial par l'Allemagne, qui attirait son attention sur le fait qu'il existe un traité entre la Grande-Bretagne et l'empire allemand, passé en 1866, avant la confédération. Dans ce traité, l'Angleterre accorde ce qu'on appelle "la clause de la nation la plus favorisée" à l'Allemagne et aux autres pays qui ont pris part au traité, et, dans ce traité, les colonies sont comprises.

M. JONES: Comment cela affectera-t-il la prime sur le sucre?

M. BOWELL: Cela ne l'affecte en rien du tout.

M. JONES: Comment cela.

M. BOWELL: Parce que cette prime existe en vertu d'un autre article, et parce que cette prime s'applique à tous les pays, d'où le sucre est acheté. Si, demain, l'Angleterre accordait une prime sur le sucre exporté de l'Angleterre au Canada, le montant de cette prime serait ajouté au prix du sucre pour déterminer la valeur imposable; par conséquent, la clause de la nation la plus favorisée ne s'appliquerait pas, parce que l'Angleterre, en expédiant du sucre au Canada, n'aurait pas plus d'avantages que l'Allemagne, l'Autriche ou la Hongrie.

M. JONES (Halifax): L'honorable ministre n'a pas tout à fait saisi mon idée. Ce que je voulais savoir, c'est, dans le cas où du sucre serait exporté d'Allemagne sous le régime d'une prime, comment cet article lui permettrait-il d'ajouter la prime au prix du sucre?

M. BOWELL: Comme je l'ai déjà expliqué, ce point est régi par un autre article. Il y a une disposition spéciale dans le tarif, ainsi que dans cet acte, qui permet d'ajouter au prix le montant de la prime, du droit de royauté, ou toute commission ou privilège accordés par un pays sur une marchandise que nous importons.

M. JONES (Halifax): J'admets que la chose n'est pas importante, avec notre mode de calculer à l'aide du polariscope.

M. BOWELL: Cela ne s'applique pas dans ce cas, mais cela s'applique partout où le principe *ad valorem* est adopté, même au sucre éprouvé au polariscope. Toutefois, cette

M. BOWELL.

clause n'intervient en rien avec cela. Ainsi que je l'expliquais, l'attention du gouvernement ayant été attirée sur le fonctionnement de cette disposition de la loi, il n'y avait que deux lignes de conduite à adopter: soit d'abolir le principe d'augmenter la valeur pour les droits du coût du transport par terre jusqu'au port d'où les marchandises ont été expédiées, soit d'enlever l'exemption dans l'article de la loi. Du moment que la chambre apprendra que les charges sur les marchandises venant de l'intérieur du continent augmentent la valeur des marchandises, en ce qui concerne les droits, d'environ 50 pour 100,—les rapports allemands disent 60 pour 100,—il est évident que les charges pour le transport de l'intérieur au port ne seront pas abolies. Les marchandises sont achetées, dans l'intérieur, à un prix si bas, que le coût du transport au port d'expédition est, dans bien des cas, plus élevé que le coût de l'article lui-même; et ceux qui savent comment l'acte des douanes est mis en opération, qui connaissent les difficultés que l'on rencontre pour s'assurer de la valeur réelle, admettront que le plus sûr moyen est de prendre la valeur de l'article, pour ce qui concerne les droits, au dernier port d'exportation.

Si cela élevait trop la valeur de l'article, et rendait les droits trop onéreux, alors, il vaudrait mieux réduire au *pro rata* le taux des droits imposés, plutôt que d'augmenter absolument le coût du transport. L'amendement de l'article 62ème a uniquement pour objet de le rendre conforme à la résolution que je viens de mentionner.

Le 64ème article est amendé de manière à établir clairement que la valeur pour les droits, devra comprendre la valeur de tout droit de royauté, rente ou charge imposés pour le droit exclusif de vente ou d'exploitation d'une machine ou de marchandises quelconques, dans une étendue déterminée de territoire, et à forcer les importateurs à ajouter cette valeur à l'envoi. Le seul changement qu'il y ait dans cet article, consiste dans l'addition des mots "ou l'usage."

Maintenant, si l'importateur d'un article étranger reçoit une commission par une diminution du droit de royauté, ou si une prime est accordée à ceux qui exportent, cela est maintenant ajouté à la valeur des droits; mais il est des cas où des personnes font leur connaissance de manière à établir que les articles importés sont destinés pour l'usage personnel, et non pour la vente. Dans ces circonstances, la loi ne s'applique pas, quoique après que les marchandises sont entrées, et après que l'acquéreur en ait fait usage, pendant un certain temps, il puisse les placer sur le marché, pour les vendre avec bénéfice sur ceux qui ont eu à ajouter la royauté en sus de la valeur des marchandises importées pour la vente.

La disposition suivante a été prise simplement pour donner au bureau des douanes, savoir, aux évaluateurs du Canada, le droit de contrôler les évaluateurs des ports.

Aux termes de la loi actuelle, il est douteux que la décision d'un évaluateur de port sur la valeur des droits de marchandises importées, quelque erronée qu'elle soit, puisse être renversée. Cet amendement est dans l'intérêt de l'uniformité, et des cas se sont présentés, dans lesquels le bureau des douanes savait que des marchandises avaient été sous-évaluées ou surévaluées, suivant le cas, par un évaluateur local; et, en vertu de l'article 62e, il était douteux si, étant un employé assermenté, il pouvait être corrigé par les autorités du bureau principal. Par exemple, l'inspecteur des sucres fait rapport au département que certain sucre est évalué au dessous de sa valeur. L'évaluateur de Montréal dit "Non, je suis sous serment d'office; je crois que l'entrée, telle que je l'ai permise, est exacte, et je ne la changerai pas." Le but de cet amendement est de donner le pouvoir au bureau des évaluateurs, composé de l'inspecteur et de telles autres personnes qui peuvent être ajoutées au bureau, d'aller et de faire une enquête complète au sujet d'une contestation de ce genre, et d'en faire rapport au ministère; et si le ministère croyait, d'après la preuve, qu'il y a lieu

d'augmenter ou de diminuer la valeur, il aurait l'autorité d'agir en conséquence, et de soulager l'évaluateur local de tout scrupule de conscience qu'il pourrait avoir à ce sujet.

M. JONES (Halifax) : Cela est parfaitement juste.

M. BOWELL : Le 8^ome article de l'acte est amendé de manière à décider, sans laisser aucun doute, que des marchandises destinées à être mises en entrepôt, doivent être entreposées sans retard; certains importateurs ayant prétendu qu'il n'existait aucune loi exigeant une action immédiate, ils pouvaient prendre du temps et s'épargner l'ennui de transporter leurs marchandises, dans le cas où ils pouvaient en disposer avant que les droits leur fussent demandés. Il y a eu des cas de ce genre. Un marchand importe des marchandises, et les place dans les hangars de tolérance, refusant de les placer dans l'entrepôt régulier où elles seraient sous barres et clef; et on a prétendu qu'il a le droit de faire cela, parce que la loi donne le pouvoir de vendre ces marchandises avant qu'elles soient entrées en entrepôt douanier; et une dispute s'est élevée au sujet de savoir si les autorités douanières ont le droit de forcer l'entrée en entrepôt de suite, à moins que les droits soient acquittés, et que les marchandises soient livrées à l'acheteur. Je crois que les marchands reconnaîtront l'importance d'un article de ce genre, ayant pour but d'éclaircir la loi et d'empêcher, autant que possible, des disputes entre les employés des douanes et l'importateur, vu que ces cas se répètent de plus en plus fréquemment.

M. JONES (Halifax) : A quelle classe de marchandises cela s'appliquera-t-il ?

M. BOWELL : Cela s'appliquera à toutes les classes de marchandises. Si un marchand importe une caisse de thé, il peut la vendre immédiatement à son arrivée, et la transporter sans délai. Il faut que l'entrée en soit faite, dans tous les cas, peu importe qu'il y ait des droits ou non. Si la loi permettait aux marchands de retenir les marchandises, pendant deux ou trois jours, il faudrait avoir des employés pour les surveiller constamment.

M. JONES (Halifax) : Cela va diminuer le temps présentement accordé aux marchands pour entreposer leurs marchandises ?

M. BOWELL : Non; pas d'après ce qui a été fait. Je ne demande ni de diminuer ni de prolonger le temps, mais simplement de rendre la loi si claire, que le marchand, en la lisant, comprendra de suite quels sont ses privilèges.

La disposition suivante est une nouvelle disposition. On a cru qu'il était opportun de rechercher les moyens qui nous permettraient, autant que possible, de constater le transit réel du pays, et je demande l'autorité de donner des instructions aux ports de la frontière, pour tenir un registre de toutes les marchandises qui entrent dans le pays ou passent par le pays. Je ne m'attends pas à avoir un état exact. Nous ne pourrions l'obtenir qu'en imposant des charges onéreuses aux personnes engagées dans le commerce. Toutefois, je demande l'autorité de permettre à l'employé de forcer soit le propriétaire d'un steamboat, soit le propriétaire d'un chemin de fer, de nous fournir un état du nombre de chars arrivés à un port quelconque, et autant que faire se peut, un état approximatif de leur contenu.

M. JONES (Halifax) : N'avons-nous pas présentement ce pouvoir ?

M. BOWELL : C'est douteux, et j'ai cru qu'il valait mieux élaguer tout doute sur le sujet. Nous avons en vue d'ajouter à nos rapports du commerce et de la navigation, quelque chose de semblable à ce qui se trouve dans les rapports du commerce et de la navigation des Etats-Unis, à savoir : un état du transport intérieur des marchandises. Jusqu'à un certain point, ils ont ces rapports par le commerce qui se fait entre les divers états. Mais ce que je voudrais avoir à l'avenir, c'est un état du commerce de transit par le Canada.

M. SCRIVER : Les percepteurs des douanes à la frontière seraient-ils tenus de prendre ces informations ?

M. BOWELL : Oui, nous voulons, autant que possible, que cela se fasse. Si cinquante chars sont entrés dans un train, nous voulons avoir le nombre de chars, et, autant que possible, un état de leur contenu.

L'article suivant a pour but de déterminer le temps auquel des marchandises sont expédiées d'un pays étranger. La loi stipule que la valeur pour les droits doit être la valeur au temps de l'exportation. On prétend que si un navire prend un chargement de sucre, à la Jamaïque, par exemple, et qu'il reste au quai pendant trois mois, et qu'il prenne une partie de sa cargaison, en mai, et qu'il ne quitte pas avant le mois d'août, les marchandises qui auront été mises à bord, en août, aussi bien que celles qui auront été chargées le 1^{er} mai, seront considérées comme ayant été exportées au temps où elles ont été mises à bord du vaisseau. On a vu des cas où des vaisseaux commençaient à charger de la mélasse, lorsque la mélasse se vendait de 14 à 15 cents le gallon, mais au temps où le vaisseau quittait le port, la mélasse se vendait 18 cents le gallon. Les prix variaient de 14 à 18 cents, durant les trois mois. Lorsque le marchand fit son entrée, l'employé du port lui dit que tout le chargement devrait être mis sous le prix que valait la mélasse, lorsque le bâtiment a quitté le port. Il répondit que la loi prescrit que si vous exportez un article de ce pays dans un autre, la date de l'exportation est le temps auquel les marchandises sont placées sur le vaisseau. Afin d'éviter toute dispute, à l'avenir, je propose d'adopter l'article de la loi américaine qui régit ce point. L'article 500 des règles et règlements américains, se lit comme suit :

Le temps de l'exportation doit être pris et considéré comme étant la date à laquelle la marchandise quitte réellement le port étranger pour sa destination dans les Etats-Unis, laquelle date peut être ordinairement établie par la production de la quittance donnée au vaisseau au port étranger, et la déclaration du capitaine, sous serment, au temps de l'entrée, sur la date à laquelle le vaisseau a fait voile.

L'insertion d'un article de ce genre prévient, à l'avenir, toute espèce de difficultés entre les marchands et les autorités douanières.

M. JONES (Halifax) : Vous voulez prendre la valeur au dernier port d'exportation, soit qu'elle soit plus élevée, ou plus basse ?

M. BOWELL : Il y a eu bien des cas où des marchands, ayant acheté en pays étranger, ont vu tomber les prix avant le départ du vaisseau. Leurs connaissements ont été réduits pour les droits et ils ont payé les droits sur la valeur réduite.

M. PATERSON (Brant) : Cela a été fait spontanément par le ministère des douanes ?

M. BOWELL : Cela a été fait, lorsque l'attention du ministère a été attirée sur ces cas. Nous ne sommes pas si exigeants que vous le croyez.

M. JONES (Halifax) : Je crois qu'avec l'interprétation que l'honorable ministre veut donner à la loi, il sera difficile ou injuste d'évaluer la cargaison au taux le plus élevé. Les importations viennent maintenant, en grande partie, des Iles Britanniques et de Porto Rico. Autrefois, nous en importions considérablement de Cuba, mais depuis que nous en importons de Porto Rico et des Iles Britanniques, il y a plus de variétés dans les prix. Par exemple, il peut y avoir 20 poignées à 20 cents, et plus, à 18 cents, et davantage, à 24 cents. En conséquence, c'est d'après ces valeurs diverses que les droits devraient être prélevés et il ne serait pas juste d'appliquer à toute la cargaison le principe du taux le plus élevé.

M. BOWELL : L'honorable député se trompe. Ce principe ne s'applique pas. Mon argumentation était basée sur le principe général. Si un marchand s'en allait aux Antilles et qu'il y achèterait 50 poignées de mélasse à 20 cents, et 20 poignées, à 10 cents, et qu'il mètrait à la

voile, le jour suivant, et que la valeur, le jour suivant, serait de 20 cents et 10 cents, ce serait les prix auxquels il pourrait faire son entrée. Le seul but de l'article est de définir le droit au lieu de l'exportation. Si vous aviez acheté un article à 20 cents et qu'il restât au quai pendant un mois, et que le prix s'élevât à 25 cents, alors vous auriez à payer d'après les 25 cents. Si, d'un autre côté, le prix a baissé à 15 cents, la valeur pour les droits serait 15 cents.

Les deux articles suivants ont simplement pour but de placer l'argent qui a été payé à la place des marchandises qui peuvent avoir été saisies, absolument dans la même position que les marchandises elles-mêmes seraient, dans le cas où elles auraient été en la possession du ministère des douanes. A présent, si des marchandises sont saisies pour le crime de contrebande, elles sont retenues. Si, au contraire, le marchand dit : je ne veux pas que vous preniez ces marchandises, mais je vais payer les droits sur ces marchandises suivant la valeur pour ces droits, notre but est de placer cet argent précisément dans la même position que seraient les marchandises, si elles étaient sous la garde des douanes.

M. JONES (Halifax) : Vendrez-vous l'argent à l'encan ?

M. BOWELL : Non ; il n'y a pas de nécessité pour cela, parce qu'il n'est pas difficile de se débarrasser de l'argent. Si, d'après la loi, des marchandises ne sont pas vendues pour acquitter le montant des droits, elles doivent être détruites, mais, règle générale, l'argent vaut sa marque. Ces amendements sont simples dans leur caractère et ils n'ont pour but que de faciliter les opérations de l'acte, et pour empêcher, autant que possible, des froissements entre les importateurs et les exportateurs. Le seul changement réellement important qui affectera le taux des droits que les marchands doivent payer, est un changement sur lequel j'ai attiré l'attention plus longuement que sur tout autre, et c'est le rappel de l'exception quant à la Grande-Bretagne et à l'Irlande, au sujet de l'addition à la valeur d'un envoi, du coût du transport des marchandises par terre, pour en trouver la valeur en ce qui concerne les droits.

M. PATERSON (Brant) : Dans la préparation de nos lois de douane, l'honorable ministre a largement puisé dans les lois de douane des Etats-Unis, et, dans quelques-uns des changements qu'il se propose de faire aujourd'hui, il s'appuie sur les arrangements qui ont été faits chez nos voisins au sujet de la perception du revenu. J'aimerais entendre le ministre nous faire part de ses idées avec plus de détails, en ce qui concerne le transbordement, et je lui demanderai s'il n'est pas vrai que la loi des Etats-Unis a été changée sous ce rapport, et que pendant un temps ils ajoutaient les charges des transbordements intérieurs pour déterminer la valeur pour les droits ; ils ont maintenant révoqué cela, et ces frais ne sont plus ajoutés dans ce pays en aucun cas. S'il en est ainsi, je demanderai au ministre, comme simple information, vu l'expérience qu'il a du fonctionnement de cette loi, quels sont les avantages qui peuvent résulter de l'addition de ces frais de transbordement intérieur à la valeur réelle des marchandises. Est-ce dans le seul but d'avoir un plus fort revenu ? Conçoit-il ou ne conçoit-il pas qu'en maintenant ces charges dans un pays étranger, on pourra donner la préférence à un marché sur un autre ? Croit-il que les Etats-Unis ont accompli une réforme, lorsqu'ils ont abandonné *in toto* les charges du transbordement intérieur ?

M. BOWELL : Les ont-ils abandonnées ? L'honorable député dit-il qu'ils les ont abandonnés ?

M. PATERSON (Brant) : Je ne l'affirmerais pas absolument, mais c'est là mon impression.

M. BOWELL : D'après les dernières nouvelles que j'en ai, il n'en est pas ainsi.

M. PATERSON (Brant) : Ma question provient de cette supposition. Je croyais avoir vu dans la bibliothèque un

M. BOWELL,

ouvrage qui m'a induit à croire qu'il en était ainsi. Il y aurait eu une enquête devant un sous comité, dans laquelle l'employé des douanes à New-York a été assigné comme témoin, et il a déclaré qu'à son avis, ces charges devraient être imposées de nouveau ; en sorte que j'ai cru par ces paroles, que ces charges avaient été abandonnées. Je pose cette question, parce que une personne n'ayant pas l'expérience du ministre en ces matières, pourrait croire que l'addition de ces frais augmenterait les revenus du pays, et pourrait favoriser particulièrement les marchands d'un port plutôt que ceux d'un autre port, pendant que ces raisons pourraient le céder à d'autres considérations.

M. BOWELL : Je ne saurais rien affirmer au sujet de la question, que l'honorable député m'a posée, mais je vais m'en enquérir. La dernière autorité que j'ai à ce sujet, et que je ne citerai pas au long, dit, entr'autres choses :

Toute telle marchandise, fabriquée de laine, ou dans la fabrication de laquelle il entre de la laine, devra, dans toute telle évaluation, estimée avoir été ainsi fabriquée, au temps de l'exportation et à l'endroit d'où elle a été importée dans les Etats-Unis.

En sorte que j'en ai tiré la conclusion, que le prix au dernier lieu d'exportation déterminait la valeur des droits.

Je ne suis pas prêt à dire si cela a été changé ou non. En ce qui concerne les avantages ou les désavantages dont a parlé l'honorable député, je puis dire que cette loi a figuré pendant des années dans les statuts, avant que je me sois occupé des douanes, et j'ai toujours compris que le but d'établir la valeur des marchandises d'après leur valeur à l'endroit d'où elles sont exportées en dernier lieu, étaient moins en vue du revenu que pour obtenir, autant que possible, une uniformité de prix pour le même article. La grande difficulté qu'il y a eu dans la passé se rapportait aux marchandises achetées dans l'intérieur de la Russie, dans l'intérieur de l'Allemagne, et dans plusieurs autres endroits du continent, où des marchandises sont achetées à si bas prix, qu'en réalité elles n'ont aucune valeur. Dans le but d'assurer l'uniformité, on a cru opportun de déterminer la valeur pour les droits dans les principaux marchés du pays et au port d'exportation. Toutefois, il n'y a pas de doute qu'en ajoutant les frais du transport intérieur à la face du connaissement, on augmente la valeur de l'article pour les droits, et on augmente d'autant le revenu. Je crois avoir attiré votre attention là dessus, lorsque j'ai traité précédemment cette question. D'après l'expérience que j'ai du fonctionnement de cet article, je suis convaincu qu'en le changeant ou le révoquant, nous nous exposerions à beaucoup d'ennuis et de confusion, au sujet de la question de sous-évaluation. Depuis que mon honorable ami m'a posé cette question, j'ai reçu du commissaire des douanes une note dans laquelle il dit :

Voyez l'article 2,907 des statuts révisés des Etats-Unis, contenant des dispositions pour la perception des droits sur les transports de l'intérieur. Elles comprennent aussi des droits d'emballage, d'arrangement et de préparation des marchandises pour le transport, avec nombre d'autres détails.

D'après cela, j'ai lieu de croire que tous les frais de l'intérieur sont ajoutés à la valeur des marchandises, pour les droits.

M. PATERSON (Brant) : Je suis encore sous l'impression—sauf plus ample information, que le ministre ne peut me donner—que cette loi relative à l'addition des frais de transport a été en force pendant nombre d'années, mais qu'elle a été changée depuis trois ou quatre ans. On peut toutefois s'en assurer, et lorsque le bill sera présenté, j'espère que je serai plus exactement renseigné.

M. BOWELL : Je verrai à cela.

M. JONES (Halifax) : Je comprends la position prise par l'honorable ministre des douanes, au sujet de la valeur des marchandises au temps de leur exportation, mais j'aimerais savoir du ministre comment il attribuera les dépenses de l'installation des marchandises à bord du navire, au port

d'exportation. Par exemple, prenez un chargement de mélasse, dont les frais d'installation à bord seront de 50 cents ou de \$1 par poinçon. Il existe un droit *ad valorem* sur le baril; l'honorable ministre prétend-il que cela doit s'appliquer aux frais d'installation du chargement à bord du vaisseau ?

M. BOWELL: Je ne prétends faire aucun changement dans la loi, ou égard à ses dispositions actuelles vis-à-vis des autres pays. Je me borne à fixer le temps de l'exportation, tout ce qui s'applique à un article dans les termes de la loi aujourd'hui, en ce qui se rapporte aux charges, quelles qu'elles soient, sera maintenu, à l'avenir; il n'y a ni augmentation, ni diminution.

M. JONES (Halifax): Oui, mais l'honorable ministre dit qu'il détermine la valeur des marchandises, d'après leur valeur à l'époque de l'expédition du port où se trouve le navire, en y ajoutant les dépenses encourues pour transporter de l'intérieur ces marchandises jusqu'à ce port. Je veux simplement savoir si les frais d'installation de ces marchandises, à bord du navire, doivent être compris dans leur valeur ?

M. BOWELL: Tout ce qui est compris dans les mots suivants, paragraphe 61, sans l'exception :

En fixant la valeur imposable des marchandises, il sera ajouté au coût ou au prix réel en gros, ou à la valeur marchande raisonnable, au temps de l'exportation, sur les principaux marchés du pays d'où ces marchandises ont été importées au Canada, le coût du transport intérieur de l'expédition et du transbordement, avec les dépenses y comprises, depuis le lieu de la fabrication et de la production.

Et ainsi de suite.

M. JONES (Halifax): Comment l'honorable ministre interprétera-t-il lui-même cela ?

M. BOWELL: Si vous avez un cas en dispute, présentez-le moi et je vous donnerai une réponse.

M. LANGELIER (Québec): Je serais heureux d'avoir une explication de l'honorable ministre, au sujet d'un cas qui se présente tous les jours. J'aimerais savoir comment cet article s'appliquera au cas suivant: Nous avons à Québec des importateurs de fourrures; ils achètent de grandes quantités de fourrures, à Nijni Novgorod, et à Leipsic, et en plusieurs autres endroits de l'Europe. Ces fourrures sont transportées par terre, en France, généralement au Havre, pour être expédiées de là à Québec. Le droit sera-t-il chargé sur tous les frais de transport intérieur, disons de Nijni Novgorod, de Leipsic au Havre, en France, ou à Liverpool—le coût du transport sera-t-il ajouté au prix d'achat?—parce que le coût total du transport intérieur d'aucun endroit, en Russie, où ces fourrures sont achetées, au port d'expédition, est très considérable. Il rendrait presque impossible l'importation de ces articles. Le prix d'achat est très bas, mais le coût du transport intérieur au Havre ou à Liverpool est très élevé. Je voudrais savoir si, dans ce cas, le coût du transport intérieur doit être ajouté, en vertu de la nouvelle disposition.

M. BOWELL: Le coût de transport intérieur que coûtent ces articles en Russie jusqu'au port d'expédition en France ?

M. LANGELIER (Québec): Il n'y a pas de port d'expédition en Russie.

M. BOWELL: Comment sortent-ils, comment se rendent-ils en Angleterre ?

M. LANGELIER (Québec): Ils sont transportés en charrs au Havre ou à Liverpool. La distance est immense, comme le sait l'honorable ministre, et le coût serait un très sérieux item, parce que ces importateurs font un commerce de fourrures très important avec la Russie et l'Allemagne. Comme question de fait, je sais que ces fourrures sont transportées par terre jusqu'au Havre ou jusqu'à Liverpool, et qu'elles sont expédiées de là à Québec.

M. BOWELL: La valeur pour les droits sera estimée au marché principal du pays où ces articles sont achetés. Telle est la loi aujourd'hui, et je n'ai pas l'intention de la changer. S'ils sont achetés à Leipsic, ce sera l'endroit d'où ils seront expédiés en dernier lieu à Liverpool, et le prix à Leipsic sera le prix pour les droits. S'ils sont achetés à Saint-Petersbourg et ensuite expédiés en France ou en Angleterre pour le Canada, le prix à Saint-Petersbourg sera le prix pour les droits.

M. LANGELIER (Québec): Mais je ne vois pas comment cette résolution peut être interprétée de cette manière. La résolution dit que, dans chaque cas, le coût du transport et de l'expédition sera la valeur pour les droits. Le coût du transport comprendra certainement le prix du transport depuis Leipsic, par exemple, jusqu'au Havre, parce qu'il n'y a pas de transbordement. Ces marchandises viennent directement de Nijni Novgorod ou de Leipsic, qui sont les grands marchés de fourrures de l'Europe, au Havre pour y être transbordées, de sorte que le port d'expédition est généralement le Havre ou Liverpool.

M. BOWELL: L'honorable député ne voit-il pas que ces marchandises ne sont pas achetées au Havre, et la loi stipule très strictement et très distinctement qu'il faut que ce soit le principal marché du pays où les marchandises ont été achetées. Si l'honorable député allait à Paris ou au Havre, pour y acheter ses fourrures, alors le prix qu'il aurait payé dans ces villes serait la valeur pour les droits. Telle est la loi et je n'ai pas l'intention de la changer.

M. LANGELIER (Québec): Que signifierait cet article ? Je veux savoir quel sera l'effet de la loi proposée sur le cas que j'ai mentionné.

M. BOWELL: Je crois avoir expliqué une demi-douzaine de fois, au moins, qu'il n'existe aucune intention de changer la loi, sous ce rapport. Le seul changement que j'ai proposé a été d'effacer dans le même article, l'exemption qui s'applique à la Grande-Bretagne et à l'Irlande, et hors cela, la loi reste précisément comme elle était avant.

M. JONES (Halifax): Je crois que la proposition de mon honorable ami comportait ceci: Où la valeur serait-elle déterminée ? L'idée du ministre des douanes est que vous prenez les marchandises au prix d'achat, plus les dépenses de les transporter au port d'expédition, soit au Havre, soit à Liverpool.

M. BOWELL: Oui. Je comprends l'idée de mon honorable ami, le député de Québec (M. Langelier). La difficulté provient de la rédaction de l'acte, parce qu'il y est dit "au vaisseau." Prenez, par exemple, un char chargé de charbon, ou un char chargé de fer, partant de Pittsburg à destination de Toronto. Il n'y a pas de transbordement, et dans ces cas-là, il n'y a rien dans la loi qui permette au ministère d'ajouter les frais de transport, jusqu'au point où ce char traverse la frontière. Mais si le char s'était rendu à Buffalo, et s'il avait été mis à bord d'un bateau à vapeur, alors la loi contient des dispositions en pareil cas. J'ai lieu de croire que ceci peut s'appliquer, jusqu'à un certain point, au cas soumis par l'honorable député de Québec (M. Langelier).

M. PATERSON (Brant): Il me sera peut-être permis, maintenant, d'attirer l'attention du ministre des douanes sur une question, dans le but de la lui faire examiner plus soigneusement, comme il prétend devoir faire pour l'ensemble de ces questions; et j'en agis ainsi, non pas dans un esprit captieux, mais simplement pour avoir des renseignements. Je dois dire que, nonobstant la vaste bibliothèque que nous avons, il paraît qu'il ne s'y trouve qu'un seul exemplaire des statuts révisés des Etats-Unis, et il est difficile d'y trouver des renseignements.

Maintenant, je veux dire un mot au sujet d'une enquête qui a été faite par un sous-comité du comité des finances du sénat des Etats-Unis, chargé de conduire les enquêtes

ordonnées par une résolution quelconque: les membres du comité étant les sénateurs Allison, Aldrich, Miller, Beech et McPherson. Je constate qu'ils ont ouvert leur enquête, le 12 février 1886, à New-York, et le percepteur de ce port fut assigné devant eux comme témoin: A propos du premier sujet figurant sur la liste, le percepteur dit:

Nous voulons changer absolument de principe. Je ne suis pas prêt à critiquer le corps législatif, mais j'ai donné mon avis dans le temps et cet avis comportait qu'on avait fait une grave erreur, en adoptant les sept articles de l'acte du 3 mars, 1883, et ce que nous pourrions faire de mieux, maintenant, pour remédier à ce défaut de sous-évaluation, serait de faire révoquer cet article par le congrès et de remettre en force l'article 2,907 des Statuts révisés.

Je crois que ce paragraphe est celui que l'honorable ministre des douanes a prétendu être en force, aux États-Unis. Je continue de citer.

M. BECK. Je propose que vous lisiez ces paragraphes.

M. HADDEN. Très bien (il lit):

Paragraphe 7. Que les paragraphes 2,907 et 2,908 des statuts révisés des États-Unis, et que l'article 14 de l'acte intitulé: "Acte amendement les lois du revenu des douanes et abolissant les moitiés," approuvé le 22 juin 1874, soient et sont par le présent acte révoqués et à l'avenir, aucune des charges imposées, en vertu des dits articles ou de toute autre disposition de la loi existante, ne seront estimées en vue de la valeur des marchandises importées, et la valeur des sacs, des paniers, des boîtes ou enveloppes quelconques, usuelles et nécessaires ne seront non plus estimées comme formant partie d'une valeur quelconque, lorsqu'il s'agira de déterminer le montant des droits dont ces marchandises sont imposables; pourvu que nul paquet, sac, panier, boîte, ou enveloppe quelconque, ne soit fabriqué d'aucuns matériaux ou aient aucune forme, de nature à éviter les droits sur iceux ou de nature à servir autrement qu'au transport ou à l'expédition de marchandises importées aux États-Unis; et dans ce cas, ces dits articles seront sujets de 100 par 100 *ad valorem*, sur leur valeur réelle.

Le paragraphe 2,907 se lit comme suit (il lit):

En déterminant la valeur imposable des marchandises, il devra être ajouté au coût, ou au prix réel en gros, ou à la valeur générale du marché, à l'époque de l'exportation sur les marchés principaux du pays d'où ces marchandises ont été importées aux États-Unis, le coût du transport, de l'expédition et du transbordement avec toutes les dépenses y comprises — depuis l'endroit de la culture, de la production ou de la fabrication, soit par terre, soit par eau, jusqu'au navire dans lequel les marchandises seront expédiées aux États-Unis; la valeur des sacs, boîtes ou enveloppes qui contiendront les dites marchandises y est comprise, ainsi que les commissions aux taux ordinaires, mais à pas moins de 2½ pour 100 et le courtage, les droits d'exportation, et toutes les autres charges réelles et ordinaires pour arranger, réparer et emballer pour le transport ou l'expédition.

Tel était le paragraphe 2,907 des statuts révisés, qui, d'après l'honorable ministre, mettait ces dispositions en force; mais le percepteur des douanes de New-York a déclaré que, sub-équemment, le paragraphe 7 d'un acte passé en 1883 a abrogé ce paragraphe, et il est expressément stipulé dans les termes que je viens de lire, que le paragraphe 2,907 comprenant les dispositions que nous avons dans nos statuts, a été révoqué.

J'étais sûr d'avoir vu un rapport dans ce sens, et c'est pourquoi je mets présentement ces faits sous les yeux du ministre.

Voici la question que je pose: Les États-Unis ayant adopté, depuis des années, les dispositions qui se trouvent actuellement dans nos statuts, et ayant jugé à propos de les abroger, je demande au ministre des douanes de vouloir bien examiner, s'il est dans l'intérêt de notre pays d'abroger également ces dispositions; ici; après avoir imité les États-Unis en imposant ces conditions, nous pourrions les imiter encore en abandonnant ces dispositions.

M. BOWELL: L'honorable député oublie qu'il n'y a devant la chambre, aucune proposition en vue de changer cet article.

M. PATERSON (Brant): Non, mais vous voulez le rendre plus rigoureux.

M. BOWELL: Cet article figure dans nos statuts depuis nombre d'années; il y figurait longtemps avant l'inauguration de la politique actuelle. Les États-Unis l'ont-ils emprunté à nos statuts, ou l'avons-nous emprunté aux statuts des États-Unis, je l'ignore, mais les termes sont bien les mêmes. Je suis tout à fait de l'avis du percepteur des

M. PATERSON (Brant).

douanes de New-York, qui a fait cette déclaration devant le comité. Ce serait une grande erreur et une cause de confusion et d'ennuis à n'en plus finir, si cet article était abrogé au Canada. Le seul effet qu'il ait, autant qu'il concerne les importateurs, c'est que ces derniers ont à payer des droits un peu plus élevés; pendant qu'il existerait la plus grande confusion s'il nous fallait déterminer la valeur imposable des marchandises, sans l'addition des droits de transport ou, en d'autres termes établir pour la valeur une autre base que celle de la valeur des marchandises sur les marchés principaux du pays.

M. McMILLAN (Huron): Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre des douanes sur un usage suivi à Montréal, lorsque des chevaux sont importés dans le Canada pour des fins de reproduction. Lorsque l'importateur se rend au bureau de la douane, il donne un certificat du fait, un second certificat de la valeur et cela, par déclaration sous serment; et la première information qu'il reçoit, c'est une invitation à se servir d'un courtier. C'est une injustice à l'égard des importateurs d'animaux reproducteurs. Les honoraires exigés par ces courtiers, sont parfois exorbitants, de \$8 à \$10 pour obtenir les passes de libération pour deux ou trois chevaux. Je sais aussi qu'en certain cas, on a chargé des prix moins élevés. Mais les importateurs ne devraient pas être obligés de payer cela. Du moment qu'ils produisent leurs papiers et leurs certificats, on devrait ne rien leur demander de plus; mais c'est une coutume invariable chez les employés de la douane, de dire à l'importateur d'avoir à s'entendre avec un courtier. Je ne parle pas par oui-dire, mais d'après mon expérience personnelle.

M. BOWELL: Cette plainte n'est pas nouvelle. On me l'a faite à diverses reprises, et des instructions ont été données pour que, dans aucun cas, les employés de la douane ne refusent de prendre une entrée qui leur est demandée par une personne quelconque. Il n'est pas permis à un employé de faire une entrée, et il ne lui est pas permis d'accepter un honoraire pour une entrée, pour la raison que s'il y a quelque erreur dans les entrées, soit intentionnellement ou non, si l'employé prépare les papiers, il en sera responsable, et si l'importateur donne de fausses informations, intentionnellement, il ne manquera pas d'attribuer l'erreur aux employés de la douane. C'est pour cela que les employés de la douane n'ont pas la permission de préparer les papiers, excepté à la campagne, où les parties intéressées ne peuvent peut-être pas les préparer elles-mêmes. Mais les employés de la douane n'ont pas le droit, comme le dit l'honorable député, d'aviser personne de recevoir les services d'un courtier. Si mon honorable ami se rend à Montréal, il n'aura qu'à demander les papiers, qui lui coûteront cinq cents, je crois, pour une double copie. Il y trouvera plume et encre, il pourra faire son entrée, sans recourir aux services d'un courtier, et les employés n'ont aucun droit de demander à un importateur d'employer un courtier.

M. McMILLAN (Huron): Dans la partie du pays que j'habite, il est de règle générale de charger 50 cents pour les papiers. Je ne me refuse pas à cela, mais je fais objection à l'emploi obligatoire d'un courtier de douane.

M. LANGELIER (Québec): Je voudrais savoir si l'article b de la résolution couvrira les cas dont l'honorable ministre a dû avoir connaissance, et qui ont causé beaucoup de difficultés; ces cas se rapportent à la différence dans la manière d'évaluer les marchandises à Québec et à Montréal. J'ai reçu plusieurs lettres à ce sujet, et une de ces lettres, entre autres, me signale que les peaux brutes du Maroc sont sujettes à un droit de 10 par 100 en vertu du tarif, mais ces mêmes peaux importées par Québec paient un droit de 15 par 100, pendant qu'étant importées par Montréal, elles ne paient que 10 par 100 de droits; diverses plaintes ont été adressées au ministère à ce sujet par les importateurs de Québec, mais ils n'ont jamais eu satisfaction, et le résultat a été qu'ils ont trouvé avantageux pour

eux d'importer par Montréal, où ils n'avaient à payer que 10 pour 100 pour les mêmes marchandises, sur lesquelles ils payaient 15 pour 100 par Québec. C'est là un droit différentiel contre les importateurs de Québec, en faveur des importateurs de Montréal. Il est fort possible que cela soit dû au fait mentionné par l'honorable ministre des douanes, il y a un instant, lorsqu'il a déclaré que, jusqu'à présent, le ministre ou son député n'avaient pas le droit de reviser les évaluations faites par les évaluateurs des ports, parce que ces derniers étaient sous serment. Si cet article a pour but de mettre fin à ce système d'évaluation irrégulière, par laquelle les mêmes marchandises sont classifiées d'une manière, dans un port, et d'une autre manière, dans un autre port, ce sera un grand bienfait pour les importateurs des marchandises que je viens de mentionner, en particulier, de même que pour les importateurs d'autres marchandises. Je crois que ce système par lequel l'évaluation n'est pas uniforme, devrait disparaître à jamais.

Résolution rapportée.

M. BOWELL: Qu'il lui soit permis de présenter le bill (n° 117) amendant de nouveau l'acte des douanes.

Motion adoptée et bill lu une première fois.

CHEMIN DE FER DE LA LIGNE COURTE.

M. JONES (Halifax): Quel montant le gouvernement a-t-il payé, par année, ou paie-t-il aujourd'hui, à la compagnie du chemin de fer International ou la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, ou à toutes autres parties, en compte sur la subvention de \$250,000 accordée par le parlement pour la construction d'un embranchement, depuis le fleuve Saint-Laurent à Moncton, *via* Mattawamkeag et Harvey, et de Frédérickton à Salisbury? Le gouvernement a-t-il l'intention d'acquitter une partie de cette subvention en faveur de cette ligne complétée jusqu'à Saint-Jean, lorsque la compagnie n'a pas rempli les conditions de son contrat, vu qu'elle a laissé inachevée cette partie du chemin qui va de Mattawamkeag à Harvey et à Salisbury?

Sir JOHN A. MACDONALD: Pour réponse à la première question, je dirai: "Le gouvernement n'a rien payé." Quant à la seconde partie: "Le gouvernement a-t-il l'intention d'acquitter une partie de cette subvention, en faveur de la ligne complétée jusqu'à Saint-Jean, lorsque la compagnie n'a pu remplir les conditions de son contrat, vu qu'elle a laissé inachevée cette partie du chemin qui va de Mattawamkeag à Harvey et à Salisbury, la réponse est celle-ci: "Oui, par un arrêté du conseil daté du 31 septembre 1888, le gouvernement a payé \$186,000 à la compagnie pour les sections de Caughnawaga à Sherbrooke et de l'extrémité de la section construite par le chemin de fer International, 11 milles de longueur, jusqu'à la frontière, à Mattawamkeag."

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela fait \$186,000 par année?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

POLICE A CHEVAL DU NORD OUEST—PENSIONS.

La chambre se forme en comité sur la résolution accordant des pensions à certains membres de la police à cheval du Nord-Ouest.

(En comité.)

Article 1,

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'espère que l'honorable ministre voudra bien nous dire, généralement, pourquoi il présente à la chambre cette mesure, qui est, jusqu'à un certain point, une institution nouvelle et qui requiert une sérieuse considération.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le but est d'augmenter l'efficacité de la police à cheval. L'honorable député d'Orléans a visité ce pays et doit avoir une idée des devoirs

qu'ont à remplir les hommes de la police à cheval, que l'on considère généralement comme un des plus beaux corps d'hommes que l'on puisse former. Il a été constaté que pendant les trois ou quatre premières années de service, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, tout en étant qualifiés, sous le rapport physique et autrement, pour remplir leurs devoirs, les hommes ne rendent pas réellement tous les services qu'on a droit d'attendre d'eux. Dans le cas d'une insurrection ou d'une émeute, ils seraient très vaillants comme soldats, mais les devoirs de ces hommes sont des devoirs d'officiers de la paix; ils sont employés sur les routes, comme patrouilles, à la poursuite des malfaiteurs de tout genre, et comme gardiens de la paix, sur plus de la moitié d'un continent; et il a été constaté, qu'à moins qu'un homme ait été transporté, de place en place, et ait rempli toutes les fonctions dévolues à la force, il ne saurait être un homme aussi accompli qu'il devrait l'être, dans cette position. La conséquence est que, vu que le terme d'engagement est de cinq ans, les meilleurs hommes, ne voyant pas jour d'avancement, quittent le service.

Quelques-uns des hommes qui ont les capacités voulues pour aspirer à des commissions sont promus, mais il y a beaucoup d'hommes qui font de très bons constables et des officiers non-commissionnés qui ne peuvent remplir une commission. Alors, ils quittent le service, et leurs places sont remplies par des novices, qui doivent étudier le pays, le caractère des sauvages, les moyens d'arrêter les maraudeurs et les voleurs de chevaux et de remplir tous les devoirs qui leurs sont imposés. En conséquence, on a cru qu'il serait d'une sage économie d'accorder un certain encouragement aux hommes de la force. Le bill qui est basé en principe, sur l'acte des constables d'Irlande (*Irish Constabulary Act*) stipule qu'un homme qui n'a pas servi moins de quinze ans, et s'est trouvé dans l'impossibilité de remplir ses devoirs par défaut de santé, ou par suite d'infirmité corporelle, recevra une pension suivant la proportion mentionnée dans la résolution; mais si un homme reste au service pendant vingt ans, il aura droit à sa retraite, en dépit qu'il soit plein de force et de santé, avec une pension mentionnée sur cette liste. On a cru que si un homme qui prend service dans la police à cheval, a devant lui la certitude, qu'après avoir servi pendant vingt-cinq ans, il aura une pension, ce lui sera un attrait qui fera que les meilleurs hommes resteront dans la police. Je vous ferai part d'un état qui m'a été fourni, indiquant le nombre d'hommes présentement dans la force, qui, dans le cas d'infirmité d'esprit ou de corps pourraient avoir une pension, dans le cours des huit années à venir. Cet état a été préparé, l'année dernière, et il donne un homme en 1888, quatre en 1889, cinq en 1890, deux en 1891, deux en 1892, trois en 1893, sept en 1894, et aucun en 1895. Puis le mémoire établit les faits suivants:

L'état actuel de la santé des hommes portés au sommaire ci-dessus, donne lieu de croire qu'un très petit nombre d'entre eux deviendront invalides avant d'avoir rempli vingt-cinq années de service. S'ils restaient tous jusqu'à cette période de temps, voici le nombre d'hommes qui auraient droit à une pension de service complet, entre 1893 et 1905: — en 1893, un homme; en 1898, quatre; en 1900, cinq; 1901, deux; en 1902, deux; en 1903, trois; en 1904, sept; et en 1905, aucun. La pension d'un constable variera de 22 cents par jour pour quinze ans à 50 centimes par jour, pour vingt-sept années de service; la pension d'un sergent variera de 30 cents par jour, pour quinze années de service, à 68 cents par jour pour vingt-sept années de service. La pension d'un sergent-major variera de 37½ cents par jour, pour quinze années de service, à une piastre par jour, pour vingt-sept années de service.

Les pensions des constables d'Irlande sont calculées d'après la paie complète, ce qui comprend la nourriture du constable. Les pensions de la police à cheval sont calculées d'après leur paie réelle, sans y comprendre la nourriture, l'habillement et les gratifications.

Dans le bill des constables d'Irlande, il y a de larges dispositions à l'égard des hommes atteints d'infirmités d'esprit ou de corps, après cinq années de service.

Le bill de la police à cheval ne contient de stipulations que pour cause d'incapacité, après quinze années de service; — après quinze années de service et au-dessous de vingt, ils ne dépassent pas la demi-paie; après vingt années de service, et au-dessous de vingt-cinq années, ils ne dépassent pas les deux-tiers de leur paie, et après vingt-cinq années de service, et au-dessous de trente années, ils ne dépassent pas les trois-quarts de leur paie; après trente ans de service et plus, ils ont la paie entière.

J'estime qu'il sera admis qu'il est d'une politique sage de conserver dans les rangs les hommes rompus au service. Dans un corps de troupe de mille hommes, il y a évidemment peu de chances d'avancement, et si nous négligeons d'établir un système de pensions, nous perdrons les hommes expérimentés. Quand il s'agit d'un service, duquel dépend la tranquillité du pays; dans lequel il est essentiel que les officiers de police connaissent à fond leurs devoirs et la manière de les remplir; dans lequel il faut parcourir d'énormes distances et poursuivre des délinquants sur un parcours de centaines de milles, un homme d'expérience vaut cinq recrues. Pour ces motifs, après mûres considérations de la part des officiers du corps, auxquelles je m'associe, le gouvernement se décide à soumettre la présente mesure à la chambre.

M. MILLS (Bothwell): Je regrette beaucoup que l'honorable ministre ait soumis cette proposition à la chambre. Je suis d'avis qu'il est déplorable, pour le pays, d'étendre le système de pensions, à n'importe quels employés au delà des limites actuelles. J'estime, même, que nous devrions retourner sur nos pas et défaire une bonne partie de ce que nous avons fait. L'honorable ministre nous a donné lecture d'une liste de noms de fonctionnaires, actuellement en activité de service et qui, aux termes du bill qui nous est soumis, auraient droit à la pension. Le nombre de fonctionnaires, donné par l'honorable ministre, prouve que le bill qu'il présente, n'aurait guère de conséquence appréciable pour le service, d'ici à plusieurs années. Le chiffre des ayants droit à la pension, aux termes du bill, est fort restreint. Le très-honorable ministre s'attend à voir augmenter considérablement ce nombre, et, par conséquent, à faire peser sur le pays, un fardeau de taxes considérable. Je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt public, de conserver longtemps les hommes, dans ce service. Bien au contraire, j'estime qu'il serait préférable, qu'après cinq ans, ces fonctionnaires quittassent le service pour se livrer à d'autres entreprises industrielles. Il n'est guère douteux que s'ils restent longtemps au service, ces fonctionnaires deviendront inhabiles à entreprendre des travaux industriels de l'ordre ordinaire. Si, au contraire, ils étaient obligés de quitter le service après un court espace de temps, alors que les entreprises industrielles ordinaires n'ont pas encore perdu pour eux leur attraction, ils pourraient être remplacés par de plus jeunes, et, en cas d'urgence, nous posséderions une espèce de réserve, composée des militaires retirés du service, qui nous ferait défaut, si le projet de l'honorable ministre était couronné du succès qu'il désire.

L'honorable ministre n'a pas eu de peine à se procurer le nombre de recrues nécessaire. Il y a toujours eu suffisamment de volontaires, prêts à s'enrôler dans le service de la police, tel qu'il est organisé actuellement. Pourquoi donc, nous évertuons-nous à grever le trésor public d'une somme considérable, quand il est absolument inutile de lui imposer un tel fardeau, pour nous assurer le contingent d'hommes nécessaire? Que compte faire l'honorable ministre en faveur de ceux qui ont déjà quitté le service, après de nombreuses années d'activité? Il y a environ quinze ans que le corps de police a été organisé. Les hommes qui ont servi pendant 14 ans et 11 mois n'ont aucun droit, tandis que s'ils avaient servi 15 ans et une semaine seulement, ils auraient droit à la pension. Il serait bien plus raisonnable, de la part de l'honorable ministre d'opérer sur la solde des hommes, une retenue de tant pour 100 qui leur serait remboursée au moment de la retraite, sans égard à la durée du service avec les intérêts accumulés au taux de 4 ou 5 pour 100. L'honorable ministre prétend que son projet aura pour conséquence de rendre le service de la police plus efficace; qu'un homme qui possède plusieurs années d'expérience en vaut quatre ou cinq, ou plus, qui sont novices dans le métier. Ce n'est pas l'opinion de ceux qui connaissent le service de la police. La durée du service ne rend pas toujours le fonc-

Sir JOHN A. MACDONALD.

tionnaire de police meilleur. Il y a, au contraire, de la tare dans certains cas, et avec le projet de l'honorable ministre l'homme aurait un intérêt évident à rester au service, alors qu'il pourrait être dans l'intérêt public qu'on en soit débarrassé.

Admettons, pour un moment, que le projet de l'honorable ministre ait pour conséquence de rendre le service de police plus efficace, mais il y a d'autres considérations en dehors de celle-là. L'intérêt public, en général, est une de ces considérations. On fait un tort indéniable à la société, en rendant un nombre considérable de ses membres impropres aux entreprises industrielles pour la dernière partie de leur existence, et nous sommes forcés de tenir compte de cette considération, au moins autant que de celle du plus ou moins d'efficacité du service de police. J'affirme qu'un homme qui a servi 15 ans dans la police, et à plus forte raison celui qui a servi 25 ans, est pour le reste de ses jours rendu absolument inhabile à tout autre travail. L'honorable ministre n'ignore pas qu'un homme qui a passé un grand nombre d'années dans la vie oisive du militaire ou de l'agent de police, devient un piètre membre de la société, au moins en ce qui concerne les entreprises industrielles. Il n'est pas désirable que des jeunes gens restent longtemps dans ce service. Je nie péremptoirement l'axiôme qui veut qu'un homme qui a servi 10 ans dans la police, vaut plusieurs fois celui qui n'a servi que 5 ans.

Si les officiers sont bons organisateurs, s'ils savent maintenir une discipline sévère, s'ils exercent une surveillance convenable, s'ils sont hommes droits, respectueux de la loi et énergiques, la recrue qui n'a passé que 12 mois sous leurs ordres, connaît son service et est aussi capable de remplir son devoir que l'homme qui a servi pendant nombre d'années. On pourrait croire que les Territoires du Nord-Ouest sont inondés de voleurs et de filous, que les hommes de la police à cheval comme de simples détectives, sont obligés de traquer sans relâche et qu'il faut une grande expérience pour apprendre à dépister ces malfaiteurs à travers le pays. C'est ce que je n'admets pas. L'honorable ministre n'a donné aucun renseignement à la chambre pour prouver que telle est la condition du pays. Les territoires se peuplent de jour en jour davantage, les chances de déprédations, au détriment des populations laborieuses et respectueuses de la loi, y deviennent de plus en plus rares pour les malfaiteurs. Je ne crois pas que la police soit appelée à rendre beaucoup de services de cette nature. Dans une partie considérable des territoires, la police a fort peu à faire.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oh!

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre dit: "Oh." Je pense qu'il aura bien de la peine à prouver au comité que ces agents ont beaucoup à faire. Il y a des moments où la police est tenue en alerte, parce qu'il y a des symptômes d'effervescence parmi les peuplades sauvages. Il y a peut-être, mais fort rarement, des cas de vol de chevaux ou de bestiaux, qui forcent la police à faire des recherches actives pour retrouver le bien volé et arrêter les malfaiteurs. Le rapport de l'honorable ministre n'accuse pas à cet égard pour les Territoires du Nord-Ouest un état de choses fort différent de celui des autres provinces; mais quoiqu'il en soit, j'estime que nous ne devons pas étendre plus loin le système de pensionner une partie considérable de membres de la société, pour leur permettre de vivre une partie de leur vie aux frais de l'activité et du dur labeur des autres. Qui pensionne les cultivateurs? Qui pensionne l'ouvrier? Qui pensionne les journaliers, qui peinent pour leur existence quotidienne? Si ses hommes ne gagnaient pas, autant et même plus qu'ils ne peuvent gagner dans d'autres professions, ils n'entreraient pas au service, ou bien le gouvernement devrait leur offrir un salaire plus élevé, ce qui serait une preuve qu'une augmentation de solde est devenue nécessaire. On n'éprouve aucune difficulté à recruter le nombre d'hommes de police nécessaire, au taux de solde

offert. L'esprit du bill est contraire à celui des gouvernements démocratiques. Pour moi, je suis opposé au système de pensionner une classe de la société, aux dépens d'une autre, qui possède absolument autant de droit au produit de son travail, que ces citoyens qui entrent dans le service public.

On dirait que le pays est une espèce de fourmilière dans laquelle une partie de la population tient l'autre en esclavage. Ces hommes de la police sont peut-être des fourmis neutres, pour lesquelles les autres sont obligés de travailler. L'honorable ministre peut introduire ici ses amis, en remplissant les emplois du gouvernement, jusqu'à épuisement, les pensionner en leur octroyant du bois et des terres des Sauvages, mais quand il entreprend de les pensionner aux frais du trésor public, je pense que la chambre et le pays résisteront à ses projets. Je suis convaincu que l'honorable ministre ne forcera pas la chambre à donner un vote sur sa mesure, et qu'il la retirera. Quand il sera devenu impossible de recruter un effectif suffisant pour la police à cheval, au taux de solde actuel, il lui sera facile de prouver à la chambre que les hommes ont droit à une augmentation de solde. S'il estime que ceux-ci ont droit à une indemnité de retraite, qu'il opère une retenue sur leurs salaires, et qu'il leur remette le montant de celle-ci au moment de leur retraite, au bout de 5, 10 ou 20 ans, suivant le cas. Si ces hommes n'ont pas assez de prudence ou d'esprit d'économie pour pourvoir à leur avenir, ce serait là peut-être un bon système; mais, je ne puis admettre que le gouvernement ait le droit de démissionner un homme au bout de 14 ans et 11 mois, sans rien lui accorder, tandis que celui qui serait congédié au bout de 15 ans, recevrait une pension viagère. Dans tous les cas, le système de pensions, en son entier, qu'il soit court ou long, est absolument injuste envers la grande masse de la population de ce pays.

M. McMULLEN : Avant de discuter la mesure proposée, je désire attirer l'attention de la chambre sur le système de pension actuellement en vigueur. Avec notre système, nous mettons à la pension un grand nombre d'employés du service civil. On a fréquemment fait remarquer que les traitements payés aux employés du service civil sont égaux, sinon supérieurs, aux salaires payés à des employés de capacité égale, occupant d'autres positions dans le pays. Quant à la police à cheval, je pense que nous devrions nous occuper de réduire le chiffre de son personnel le plus tôt possible. L'augmentation de son effectif a été évidemment faite en conséquence des troubles du Nord-Ouest, et, maintenant, nous devrions nourrir l'espoir de pouvoir le réduire à bref délai. Dans ce cas, on pourra facilement se priver des services des agents incapables, mais si on inaugure, dans ce service, le système de pensions, on fera payer au pays pour les agents qui quittent le service. Il y a actuellement 1,400 hommes dans ce service, et la solde qui leur est payée, équivaut à peu près au salaire payé à des hommes capables d'occuper les positions ordinaires de manœuvres, ouvriers ou artisans. Ces hommes touchent une solde, largement égale au salaire que reçoivent des hommes occupant des positions similaires, excepté celles qui exigent une éducation supérieure. La solde de ces agents est en moyenne de \$300, et je crois comprendre que l'habillement et la nourriture leur sont donnés par surcroît. Ils ne font que remplir les devoirs d'agents de la police à cheval.

J'apprends que des travaux spéciaux, tels que le charriage des vivres et munitions, du chemin de fer aux postes, sont payés par surcroît. J'estime qu'il est malavisé d'augmenter notre système de pensions, car du moment qu'il sera introduit, les hommes qui quittent le service sans avoir servi pendant un terme complet, demandent une indemnité, comme celle qui est actuellement accordée aux employés du service civil. Il n'y aura pas de fin aux demandes. Bon nombre parmi les engagés sont entrés au service, se proposant de se procurer éventuellement un

terrain et de s'établir au Nord-Ouest. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils parcourent le pays, l'étudient et se rendent compte des meilleurs endroits pour s'établir. Je crois que la meilleure ligne de conduite à suivre pour le gouvernement, est de leur présenter des avantages qui les engagent à s'établir, plutôt que de les pousser à rester au service, dans l'espoir d'être pensionnés aux dépens du pays. Je suis d'avis que nous devrions supprimer complètement le système des pensions. Le pays ne peut se permettre de le continuer et le projet actuel du gouvernement, au lieu d'être un pas dans la voie de la réduction des pensions, tend, au contraire, à absorber dans ce but une partie plus grande encore des ressources du pays. Jamais je n'ai entendu dire que la police à cheval se plaignit du manque de système de pensions. Elle est bien soignée, bien habillée, bien nourrie et bien payée pour les services qu'elle rend, et il n'est pas besoin de donner de plus grands encouragements à ses membres ou de leur accorder une indemnité de retraite. Je ne crois pas qu'il soit désirable d'appuyer cette proposition, car nous devrions faire comprendre aux hommes qui remplissent leurs devoirs avec zèle et activité, qu'ils ne seront pas les premiers à être congédiés, le jour où le gouvernement jugera à propos de réduire l'effectif du corps. Ce jour ne peut être fort éloigné. Nous sommes débarrassés d'un grand nombre de causes de désordre au Nord-Ouest, et nous espérons que dans un avenir peu éloigné, au fur et à mesure que les colons s'établissent, le besoin d'avoir une police à cheval se fera moins sentir d'année en année. Il n'y a aucun motif d'insérer au livre des statuts, une loi qui permettra aux hommes de ce corps de s'attendre à être pensionnés aux frais du pays, au lieu d'avoir à se retirer du service et à s'établir comme des citoyens qui ne comptent que sur leurs propres ressources. Nous désirons habituer nos compatriotes à se fier à eux-mêmes et non à se reposer sur l'État.

Je crois qu'il est malavisé d'établir dans le Nord-Ouest un système tel que celui présenté par le gouvernement. Le besoin d'une pareille mesure ne se fait pas sentir. S'il arrivait qu'un homme fût blessé dans le service et qu'il fût équitable que le gouvernement s'occupât de son cas, je ne doute nullement que cette chambre et le pays ne soient disposés à lui accorder l'attention qu'il mérite. Je dis que c'est une erreur d'inaugurer un système qui permettrait à tout homme actuellement engagé dans le service, de s'attendre à devenir un jour ou l'autre une charge pour les ressources de la confédération. Il permettrait à ceux qui sont engagés aujourd'hui de s'attendre à vivre à leur aise aux dépens du public, tandis qu'ils touchent actuellement un salaire annuel égal à ce qu'ils pourraient gagner dans toute autre position sociale. Je dis que si on prenait un à un les membres de la police à cheval, il n'en est pas un parmi eux qui, dans une autre position sociale, pourrait gagner plus qu'il ne gagne actuellement, et dans bien des cas, il ne gagnerait même pas autant. Pourquoi pense-t-on qu'il soit nécessaire de pensionner ces hommes? Je dis que c'est inique.

Le premier ministre dit que le système qu'il propose d'introduire est copié sur l'organisation du corps des constables d'Irlande. La solde de la police d'Irlande est maigre, comparée à celle de la police à cheval du Nord-Ouest. Le constable d'Irlande est mal payé; il reçoit une maigre pitance. Il en résulte qu'après 25 ans de service, il est pensionné, et le gouvernement lui octroie une faible rente viagère. Les hommes de la police à cheval du Nord-Ouest sont payés autant qu'ils sont en état de gagner. Ils s'engagent dans le corps, non par dévouement à la cause de la paix, de la prospérité et du bien-être du pays, ni parce qu'ils sont prêts à sacrifier leur vie pour la défense du pays, mais parce qu'ils estiment que leur engagement leur donne une occasion de se renseigner sur les ressources du Nord-Ouest, pour s'établir à l'occasion, tandis qu'ils sont largement payés pour le service qu'ils rendent. Je ne doute pas

le moins du monde que si demain le premier ministre annonçait, dans un journal à grande circulation dans le pays, qu'il veut un supplément de 100 hommes pour la police à cheval, il aurait bientôt 500 demandes.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oh! non.

M. McMULLEN: Pourquoi? Parce que la solde que touche l'homme de la police est la rémunération générale d'un travail facile. Il a fort peu à faire, et bien des gens consentiraient à faire son service pour la solde qu'il touche actuellement. J'espère qu'avant de se décider à presser la mesure soumise à la chambre, le premier ministre réfléchira sérieusement, car cette mesure ajouterait encore à la liste si onéreuse des pensions qui devient d'année en année plus onéreuse encore, et je crois que le pays s'en ressouviendra à la première occasion.

M. MITCHELL: Je désire corroborer les opinions exprimées par mon honorable ami. Ainsi qu'il le fait généralement, quand il a un projet risqué, le très honorable ministre a cité les actes du parlement anglais et dans les lois impériales, ce qui se pratique en Angleterre et dans les corps des constables de l'Irlande.

Sir JOHN A. MACDONALD: Et en Australie.

M. MITCHELL: Oui, et aussi en Australie. Quand il désire proposer quelque projet d'un caractère fort douteux et de nature à augmenter les charges qui pèsent sur le peuple, mon honorable ami est toujours prêt à citer l'Angleterre et les précédents anglais. J'affirme, M. l'Orateur, que, quand il y a quelques années, la loi sur les pensions fut présentée, aucun des membres de la chambre d'alors ne s'imaginait que cette charge prendrait les proportions qu'elle a prises et deviendrait pour le pays le fardeau qu'elle est aujourd'hui. Personne, M. l'Orateur, ne s'imaginait qu'on mettrait à la retraite des hommes tels que quelques-uns de ceux qui ont été pensionnés, et qu'on leur paierait les 2 tiers de leurs traitements réguliers, et, je crois, quelquefois plus. Parmi ces hommes, il en est de très bien portants, je dirai même, qu'il en est qui sont en meilleure santé que l'honorable ministre et que moi-même, qui seraient aussi capables aujourd'hui de remplir leurs fonctions, qu'ils l'étaient 10 ans avant leur mise à la retraite. Certes, si la durée du service, la grande expérience et les grands avantages qui découlent de la connaissance du service du département, ont quelque valeur, on ne devrait pas mettre les fonctionnaires à la pension avant qu'ils soient impropres au service. Qu'on ouvre le livre bleu, où figure la liste des pensionnés et on trouvera que bon nombre de ces pensionnaires, de Toronto, Montréal, Ottawa et ailleurs, n'ont pas été mis à la retraite pour cause d'incapacité de remplir leurs fonctions, mais parce qu'il convenait au très honorable ministre et à son cabinet de créer des vacances pour y placer d'autres personnes.

Voilà comment on a pratiqué le système et comment celui-ci a fait du tort au pays et est devenu un fardeau énorme, qu'on n'aurait jamais dû nous imposer. Je déclare que je suis du nombre de ceux qui n'approuvent pas le mode des pensions. J'estime que des fonctionnaires qui gagnent un bon traitement, et presque tous les employés du gouvernement sont dans ce cas, devraient pouvoir économiser suffisamment, sur leurs recettes annuelles, pour se suffire à la fin de leurs jours. Le pauvre citoyen de ce pays ne devrait pas porter cette charge énorme qui augmente en outre le prix de la nourriture et de l'habillement du peuple et des divers articles dont il a besoin pour son industrie, et cela, uniquement pour entretenir une collection d'individus qui auraient dû pouvoir épargner ce qu'ils vivent à la fin de leurs jours, en faisant des économies sur le traitement général que le gouvernement leur accorde.

Je suis d'avis que ce mode de pension appliqué à la police du Nord-Ouest, est absolument mauvais. Mon honorable ami nous parle d'hommes qui, après 10 ou 15 ans de

M. McMULLEN.

service actif, ont acquis une telle supériorité de mérite, que nous devrions nous assurer la continuation de leurs services. Je pense qu'un homme qui a la moindre intelligence, est aussi compétent dans la police, après deux ans de service, qu'il le sera après 10 ans. Je partage entièrement l'opinion de mon honorable ami de Wellington (M. McMullen) et je pense que si, demain, on annonçait qu'il faut 100 hommes pour la police à cheval du Nord-Ouest, on recevrait vraisemblablement 500 demandes de la part de personnes qui partiraient avec l'intention de s'établir au Nord-Ouest. C'est pourquoi je pense que le très-honorable ministre veut faire appliquer un principe mauvais, injuste et fort désavantageux pour le pays. C'est ajouter des taxes nouvelles à celles déjà trop nombreuses que le tarif fait peser sur le pays. Le mode d'accorder des pensions aux hommes de la police est un de ceux qui ne devrait pas être adopté. L'honorable ministre ferait bien de réfléchir, avant de s'aventurer plus avant dans la voie du mode des pensions, et de donner à la police à cheval du Nord-Ouest la rémunération qu'il propose dans le bill soumis à notre examen. Je désire déclarer que mon avis formel est que la chambre devrait s'opposer à ce projet, ou à tout autre projet, qui tendrait à augmenter le nombre des individus qui figurent sur la liste des pensionnaires de ce pays. Que nous devrions accueillir avec défiance toute proposition à l'appui de laquelle le très-honorable ministre cite l'Angleterre comme modèle, pour augmenter les charges qui pèsent sur le peuple.

M. ELLIS: Je partage l'opinion de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), quand il dit, que si la liste des pensionnaires doit être augmentée, il vaudrait mieux y inscrire le nom de toutes les personnes qui, pendant 15 ans, ont par leur activité contribué à la prospérité du pays. Quelle est actuellement la situation du fonds de pensions? Nous payons \$3 pour chaque \$1 qui est versé à la caisse. Il a été versé jusqu'ici \$800,000 environ, tandis que, pour autant que je m'en souviens, il a été payé \$2,400,000, et cette disproportion s'accroît journellement. Dans son discours sur le budget, le ministre des finances a déclaré que les dépenses ne seraient pas augmentées, qu'il serait en position d'équilibrer la situation au bout d'un an, environ, et qu'au bout de 3 ans, il n'y aurait plus de déficit. A peine les murs de cette chambre ont-ils cessé de répéter l'écho de ces paroles, que voici une nouvelle proposition d'augmentation des dépenses, pour les pensions. Comment le pays se procurerait-il les sommes nécessaires pour faire face à cette augmentation? Nous emprunterons. Évidemment, l'honorable ministre peut couvrir la dépense en disant que nous emprunterons pour des chemins de fer ou tout autre but, mais si l'argent ne se dépensait pas de cette manière, il resterait dans le trésor du pays et, en fait, nous n'aurions nullement besoin de l'emprunter. Je crois qu'il est temps pour nous de mettre un terme à ce mode qui est si complètement contraire à l'esprit de la nation.

M. WILSON (Elgin): Je crois qu'en présentant son projet, l'honorable ministre déclare implicitement qu'il n'a plus en la police à cheval du Nord-Ouest la confiance qu'il avait autrefois. Si, comme il a été affirmé dans cette chambre, ces agents ont rendu de bons services, pourquoi proposer un mode différent de celui qui existe? Si les déclarations faites antérieurement sont exactes, on n'a jamais eu de peine à recruter l'effectif de la police à cheval, quel qu'il fût, pour le service du Nord-Ouest. Pourquoi, dès lors, le nouveau mode est-il nécessaire? Je ne nie pas que la police à cheval ait rempli son devoir à souhait, qu'elle a été à la hauteur de la situation dans le passé et qu'elle a rempli son devoir à la satisfaction du gouvernement. Faut-il croire que dans l'opinion du premier ministre le corps n'a pas été à la hauteur des événements, et est-ce pour ce motif, qu'il est nécessaire de donner à ses membres des encouragements nouveaux pour les faire rester au service pendant une période plus longue, afin qu'ils deviennent

compétents ? Je ne crois pas qu'il en soit ainsi, mais pour la première fois, le premier ministre déclare que le mode en vigueur jusqu'ici, dans l'administration de la police, n'a pas été satisfaisant pour le gouvernement et le pays. L'honorable ministre veut-il déclarer qu'il en est ainsi, et que c'est là un des motifs qui ont fait naître ce projet ? Je crois qu'il n'en est rien et que le but est tout différent. Le projet donnera à l'honorable ministre une occasion de dépenser plus d'argent, et de faire peser des charges nouvelles sur un peuple déjà écrasé. La proposition de l'honorable ministre tend à faire rester les hommes plus longtemps au service, afin de les rendre plus capables. Faut-il leur donner l'instruction pendant 20 ou 25 ans, avant qu'ils connaissent les différents règlements et qu'ils soient en état de les suivre ? Est-ce là une proposition raisonnable à présenter à la chambre, pour justifier le projet de loi du premier ministre ? Nous savons que, par l'âge, avec l'exposition au grand air que l'on dit que la police est obligée de supporter, les hommes deviennent moins capables et moins actifs, car nous savons que l'exposition au grand air engendrent des maladies diverses. Je voudrais savoir si l'application du mode de pension à la police à cheval n'est pas un simple avant-coureur de l'application du principe à toute la milice canadienne. C'est, je crois, la pronostic qui annonce que, dans un avenir peu éloigné, des pensions seront accordées à différentes catégories d'officiers d'un bout du Canada à l'autre. Je suis fermement convaincu que, si l'honorable ministre restait longtemps dans la position qu'il occupe aujourd'hui, il verrait à l'avenir qu'il est besoin de donner de plus grands encouragements encore et il lui faudrait distribuer des pensions dans tout le Canada, afin de conserver le pouvoir, car je ne crois pas qu'il soit nécessaire de la police à cheval au Nord-Ouest. Dans ces conditions, l'honorable ministre devrait hésiter à présenter une telle loi, surtout lorsqu'elle n'est pas demandée, si ce n'est, peut-être, par quelques intéressés ; il devrait hésiter à imposer au pays de lourdes charges au profit d'employés qui sont déjà bien payés et amplement indemnisés pour les services rendus, et dont le recrutement ne rencontre aucun obstacle. Il est déraisonnable de la part de l'honorable ministre de présenter un projet de ce genre, qui n'est certainement pas né de l'impossibilité de se procurer des sujets capables.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mon honorable ami d'Elgin (M. Wilson) veut-il me permettre de faire une proposition ? Je sais qu'il désire retourner chez lui le plus tôt possible. Plusieurs de mes honorables amis de l'opposition, ayant attiré l'attention du comité sur ce qu'ils appellent, les imperfections de la mesure, si l'honorable député veut laisser passer la résolution, de manière à laisser présenter le bill, je lui promets que nous aurons une discussion approfondie à l'occasion de la seconde lecture. Autrement, nous aurons une discussion aujourd'hui et une autre à la seconde lecture. Si l'honorable député ne s'oppose pas à ma proposition, la besogne pourra être expédiée promptement, et chaque député aura l'occasion de donner son opinion sur le bill lui-même.

M. WILSON (Elgin) : J'en ai que quelques remarques à faire, relativement à la proposition soumise au comité, et peut-être vaudrait-il mieux pour moi de les présenter immédiatement. J'essayais de faire comprendre au ministre, s'il est possible, que ce bill n'était pas nécessaire pour le service du Nord-Ouest, et que, à en juger par la manière dont le service de la police a été fait, depuis le temps où nous avons une police à cheval au Nord-Ouest, ce bill n'était nullement désiré. Je ne crois pas qu'on doive de quelques intéressés, personne, parmi les habitants du Nord-Ouest en général, ait jamais fait de représentations, pour faire croire que le ser-

vice de la police à cheval était défectueux sur un point quelconque, ou qu'il était nécessaire de faire des pensions aux hommes de ce corps. Je pense que ceux qui ont remarqué l'accroissement progressif des dépenses, qui s'est produit depuis quelques années au Nord-Ouest, reconnaîtront avec moi qu'il est absolument inopportun de donner suite à un projet, qui augmenterait encore les dépenses ordinaires, lesquelles se sont accrues avec tant de rapidité depuis quelques années. J'appellerai l'attention du premier ministre sur les comptes publics, où il pourra constater la rapidité de l'augmentation des dépenses pour ce corps de police, depuis la première année de son existence jusqu'aujourd'hui. Je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt public d'imposer de nouvelles charges au pays pour cette organisation.

En 1873-74, l'année de la création du corps, les dépenses étaient de \$199,599.14. En 1874-75, la dépense avait atteint \$333,533.90. En 1875-76, elle était de \$369,519.39 et en 1876-77, nous constatons que la dépense avait légèrement diminué. Je crois que, peut-être, à cette époque, le gouvernement actuel n'était pas au pouvoir, sans quoi, certes, nous n'aurions pas eu à constater une diminution dans une dépense quelconque, car jamais il n'a eu pareil péché sur la conscience. Quoi qu'il en soit, nous constatons qu'en 1876-77, la dépense était tombée à \$352,749.05. En 1877-78, elle avait encore diminué, prouvant que des hommes d'économie étaient au pouvoir et qu'ils essayaient de réduire là, autant que possible les dépenses ; nous trouvons que cette année-là la dépense a été de \$334,748.50. En 1878-79, la dépense a été de \$334,823 ; en 1879-80, elle était de \$332,855.12 ; en 1880-81, de \$389,485.33 ; en 1881-82, de 368,456.47 ; en 1882-83, de \$477,825.45 ; en 1883-84, de \$385,983.26 ; en 1885-86, de \$564,249.64. L'année 1885-86, a été une année exceptionnelle, par suite de la mauvaise administration des affaires du Nord-Ouest, dont le gouvernement s'était rendu coupable et par suite de la négligence qu'il a apportée à empêcher les populations du Nord-Ouest d'être maltraitées de toutes les façons, et à refuser d'écouter les représentations qui lui étaient faites, relativement, aux injustices qu'il commettait lui-même, au détriment des populations du Nord-Ouest. Le résultat fut, qu'en cette année, une malheureuse révolte éclata. Je ne tiens pas le gouvernement autrement responsable de l'augmentation des dépenses que parce que, par ses actes, il a été cause de la rébellion. Cette année, les dépenses pour la police à cheval du Nord-Ouest, s'élevaient à la somme énorme de \$1,029,369.20 ; et l'année suivante, en 1886-87, nous trouvons que la dépense a été de \$781,664.42 ; en 1887-88, c'est-à-dire pour le dernier exercice financier dont nous avons les rapports, la dépense s'élève à \$862,965.06. Je dirai, en toute justice, que cette dépense pour le service de la police est suffisante, sans que le premier ministre vienne nous demander de nouveaux crédits pour les pensions. Nous payons généreusement nos hommes de la police à cheval, et il est déraisonnable, injuste et inique envers le reste de la Confédération de les pensionner en outre. Je répète ce qui a été dit déjà que notre service de police à cheval diffère beaucoup de la police d'Irlande. La police d'Irlande sert pour une maigre pitance, tandis que nous payons généreusement nos hommes au Nord-Ouest. Je dis, en outre, que si le gouvernement persiste à vouloir appliquer le mode de pensions aux hommes de la police à cheval du Nord-Ouest, ceux-ci ne se sentiront pas disposés à quitter le service pour se lancer dans d'autres entreprises, mais ils y resteront pour gagner leur pension. Je conseillerais au premier ministre de retirer sa résolution, et je crois qu'il serait plus sage de ne pas présenter son bill, surtout lorsque la session est fort avancée. Je crois que l'honorable ministre devrait essayer de réduire un peu les dépenses de la police à cheval du Nord-Ouest, et de constituer un fonds de réserve, suffisant pour indemniser les hommes qui pourraient se trouver dans un cas où il serait absolument juste et nécessaire de leur accorder une pension. J'espère que le premier ministre acceptera mon avis, quoique je n'aie pas

accepté le sien, qu'il retirera sa résolution et ne présentera pas son bill.

M. MACDONALD (Huron): Etant radicalement hostile au principe des pensions, je me proposais de prendre la parole au sujet de ce bill. L'honorable premier ministre désirant que nous laissions passer cette résolution, et déclarant qu'il nous donnerait la faculté de discuter la question à fond, au moment de la présentation du bill à la chambre, je défère à son désir et remets mes observations à plus tard. Je présume que le premier ministre nous donnera plus tard l'occasion de discuter la question des pensions en son entier.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui, bien entendu, si la présente résolution est adoptée. Je pourrai alors présenter un bill qui aura à passer par sa première, deuxième et troisième lecture et devra être examiné en comité de toute la chambre, ce qui donnera aux honorables députés une demi-douzaine d'occasions de discuter le bill.

M. JONES (Halifax): Mais mon honorable ami craint que ce bill ne soit retardé jusqu'aux derniers jours de la session.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'essaierai de le faire présenter assez tôt pour donner à chaque honorable député l'occasion de discuter toute la question des pensions, qui peut être soulevée dans la discussion des voies et moyens, aussi bien qu'en d'autres occasions, mais je n'ai pas d'objection à présenter le bill en question.

M. JONES (Halifax): Je puis dire qu'il y a un désir très-général de discuter cette question à fond. De ce côté-ci de la chambre, au moins, le mode actuel inspire un sentiment de mécontentement tel, que nous désirons ardemment que la question soit examinée à fond, et si, aujourd'hui, nous nous rendons au désir de l'honorable ministre, nous espérons avoir à bref délai l'occasion de procéder à cette discussion.

Sir JOHN A. MACDONALD: Certainement, je vais tâcher d'en agir ainsi.

M. McMULLEN: L'opposition, dans ces deux derniers parlements, n'a pas, à mon avis, suffisamment rempli son devoir relativement à d'importantes questions. J'ai de la sympathie pour l'honorable premier ministre, qui est toujours fort courtois envers la chambre, et quand il nous adresse une demande, je me sens disposé à l'accorder. Cependant, à mon avis, l'opposition n'a pas rempli son devoir, en négligeant de discuter à fond certains bills d'une nature discutable, qui ont été présentés à la chambre. Dans les deux dernières sessions, j'ai remarqué, qu'alors que les députés étaient pressés de s'en aller, des bills fort critiquables passaient inaperçus, sans subir la critique qu'ils méritaient. Quant à moi, je refuse de prendre ma part de responsabilité de cette négligence, si cette ligne de conduite doit être adoptée dans l'avenir. Je me souviens parfaitement que l'an dernier, les questions étaient adoptées avec une rapidité qui ressemblait à celle de gerbes passant à travers la machine à battre. C'était une vraie farce, et, quant à moi, je refuse d'en assumer la responsabilité à l'avenir.

Rapport est fait sur la résolution.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je demande l'autorisation de présenter le bill (n° 118) par lequel le gouvernement est autorisé à accorder des pensions aux hommes de cheval du Nord-Ouest.

La motion est adoptée et le projet de loi subit sa première lecture.

COMMISSION DU HAVRE DE MONTRÉAL.

M. TUPPER: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 103) à l'effet de modifier de nouveau l'acte trentesixième Victoria, chapitre soixante et un, concernant la

M. WILSON (Elgin):

maison de la Trinité et les commissaires du havre de Montréal.

Le but du projet de loi est d'abroger l'article 19 de la loi. Il y a longtemps déjà, le havre de Montréal fut chargé de la responsabilité, du placement et de l'entretien des bouées et balises, non seulement dans le havre, mais dans ce qui était connu comme le port de Montréal, et qui comprenait une partie considérable du fleuve Saint-Laurent, s'étendant de Montréal jusque près de la ville de Québec. Par législation ultérieure, le parlement autorisa les commissaires du havre à prélever certains droits de navigation, afin de créer un fonds pour pourvoir au placement et à l'entretien de ces bouées. Depuis, des changements sont survenus. Le parlement a pris à sa charge la dette provenant de l'approfondissement du chenal et qui incombait au havre de Montréal. Par la loi passée à la session dernière, l'article qui autorisait les commissaires à se procurer un fonds pour pourvoir à tous ces frais, fut rappelé. Aujourd'hui, par conséquent, les droits que les commissaires sont autorisés à prélever, pour faire face à leurs frais, se bornent à des droits de quaiage; tous les autres péages imposés à la navigation ont été abolis depuis. Quelques années avant ces faits, le parlement octroya aux commissaires un subside annuel de \$7,000, pour leur permettre de remplir leurs obligations. Sous ce rapport, la situation des commissaires du havre de Montréal était anormale, puisqu'aucun autre port du Canada n'est chargé de l'entretien de ces bouées et balises, la loi relative au ministère de la marine et des pêcheurs imposant cette obligation au pays entier et, chaque année, un crédit est voté pour couvrir cette dépense. Le projet de loi actuel a pour but de décharger le havre de Montréal de l'obligation qui lui incombe encore, de pourvoir à ce service sur le fleuve Saint-Laurent, à une distance d'environ 2 milles, en dehors du havre de Montréal, étendue qui constitue le port de Montréal. Le projet de loi n'a pas d'autre but. Je demande à la chambre de consentir à la modification de l'article de la loi relatif à la maison de la Trinité et aux commissaires du havre de Montréal, de telle manière, que l'article au lieu de stipuler que: "le bureau des commissaires du havre entretiendra ce service," se lise comme suit: "Les bouées et balises du port de Montréal pourront, par arrêté du gouverneur en conseil, être placées et entretenues par la dite corporation."

Si le gouvernement pouvait passer un contrat avec les commissaires du havre de Montréal, pour assurer ce service comme il a pu le faire avec d'autres, les commissaires ne cesseraient pas d'avoir le droit de passer ce contrat, mais l'effet du présent est de les décharger de l'obligation d'assurer ce service.

M. MITCHELL: Et le second article?

M. TUPPER: Le second article suit naturellement le premier, il dit que: "Les bouées et balises du port de Montréal, ainsi que tout l'outillage et les appareils jusqu'ici employés à leur sujet, par les commissaires du havre de Montréal, appartiendront à l'avenir au gouvernement du Canada."

Il y a environ 500 bouées et un outillage considérable, et il est naturel que si les commissaires sont déchargés de l'obligation d'entretenir les balises et bouées, celles-ci et l'outillage deviendront la propriété du gouvernement, absolument comme dans la loi passée à la dernière session, par laquelle, en déchargeant les commissaires de l'obligation de creuser le chenal, les dragueurs et l'outillage devenaient la propriété du gouvernement du Canada. Ce projet de loi nous laisse libres de passer un contrat pour la continuation des travaux, soit avec les commissaires du port, soit avec d'autres personnes, si nous trouvons des conditions plus avantageuses, suivant la coutume du département. Le principe du bill a été virtuellement admis par les votes du parlement dans les quelques dernières années, quand il a accordé le subside de \$7,000 pour faire face à ces dépenses,

lequel subside a été versé en une fois aux commissaires du havre, pour continuer le service.

M. MITCHELL : Cela me paraît d'une nature bien inoffensive, et les explications de l'honorable ministre semblent raisonnables. Le gouvernement a consenti à décharger le havre de Montréal de l'obligation de placer et d'entretenir ces bouées et ces balises, qui lui incombait jusqu'ici, et pour laquelle le gouvernement accordait une somme d'argent. Ceci semble raisonnable et juste, et quand j'ai demandé des renseignements sur le deuxième paragraphe du bill, l'honorable ministre m'a répondu qu'il avait pour but de faire reprendre par le gouvernement le matériel et l'outillage, pour la continuation du service. Ce paragraphe découle peut-être naturellement du premier.

M. JONES (Halifax) : Quand les résolutions relatives au havre ont été soumises à la chambre, on nous a expliqué que les commissaires du havre payaient une certaine somme, \$7,000, je crois, et que le gouvernement payait une somme égale pour l'entretien de ces bouées et balises. Le gouvernement, en déchargeant les commissaires de cette obligation, se charge d'une plus forte dépense qu'il n'avait l'habitude de le faire. Il était entendu que les commissaires du havre avaient assumé cette obligation, aux frais du havre de Montréal. Je ne comprends pas en vertu de quel principe, le gouvernement leur accorde une décharge aujourd'hui.

M. TUPPER : Je pense que l'honorable député parle de mémoire, car je ne crois pas que les commissaires du havre de Montréal aient jamais prétendu cela, et jamais, dans les mémoires qu'ils ont produits, ils n'ont déclaré qu'ils assumeraient l'obligation de ce service en retour de la reprise par le gouvernement de la dette pour le creusement du chenal. La taxe qui servait autrefois à assurer ce service, a été abolie.

Le projet de loi est lu une deuxième fois, examiné par le comité et rapporté.

BILL CONCERNANT LES LETTRES DE CHANGE ET BILLETS A ORDRE.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la chambre se forme en comité pour l'examen du bill (n° 5) intitulé "acte concernant les lettres de change et les billets à ordre."

M. JONES (Halifax) : Le premier ministre a exprimé le désir de voir la chambre terminer ses travaux avant Pâques. Le projet de loi en question qui, je n'en doute nullement, est un projet excellent, n'est pas un de ceux dont la nécessité immédiate se fasse sentir, et, sans doute, il faudra un temps assez long pour le faire passer en comité. Je proposerais au ministre de la justice de considérer s'il ne serait pas utile de le renvoyer à la session prochaine, sauf à en faire l'étude dans les premiers jours de cette session.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que nous pouvons terminer avant Pâques, malgré le maintien de ce projet sur le rôle. Si nous renvoyons le projet à la session prochaine, peut-être ne pourrions-nous pas achever avant Pâques de l'année prochaine, car il peut se faire qu'à cette session beaucoup de travaux importants soient soumis à la chambre.

M. MILLS (Bothwell) : J'estime que l'idée de mon honorable ami de Halifax (M. Jones) est fort bonne. Le projet de loi est d'une très grande importance, puisqu'en fait, il change la position relative aux billets à ordre. Un coup-d'œil jeté sur une partie du projet—et je n'ai pas eu le temps de l'étudier à fond—m'a fait remarquer qu'il changera considérablement la loi sous plusieurs rapports. J'estime que la plupart des honorables députés de l'opposition intéressés dans la question désireraient avoir l'occasion, entre la session prochaine et celle-ci, d'examiner à loisir et de comparer avec soin le projet actuel avec la législation existante et les décisions judiciaires.

Sir JOHN A. MACDONALD : La chambre a le projet de loi en mains depuis plus d'un mois.

M. MILLS (Bothwell) : Oui, mais la chambre a été fort occupée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Pas plus qu'en d'autres sessions.

M. MILLS (Bothwell) : Cela est vrai, mais le projet de loi en question réclame une grande attention, car il est réellement une modification du code.

Sir JOHN THOMPSON : Je pense que vous trouverez que mon projet de loi vous paraîtra le plus simple qui figure au rôle, car il est presque une transcription exacte de la loi anglaise combinée avec la nôtre. Si la chambre trouve des objections à discuter le présent projet, je ne comprends réellement plus quand, dans l'avenir, au point de vue de l'étude, on pourra faire passer un projet de loi en une session. Non-seulement le projet était annoncé dans le discours du trône, mais il a été présenté au premier jour disponible. Il est inscrit au rôle depuis 6 semaines, et j'estime que nous avons accordé un temps suffisant pour son examen. J'ai pris la peine de faire distribuer le projet dans tout le pays, et ne vois aucun motif de le renvoyer à plus tard.

M. MITCHELL : Je partage l'opinion émise par les membres de l'opposition, et je pense que ce projet devrait être renvoyé à une autre session, afin de permettre au pays de l'étudier. Depuis la présentation du projet, le ministre de la justice l'a considérablement amendé, l'a fait distribuer en galées et je crois que bien peu de députés sont en possession de l'exemplaire du projet pour le consulter. Il m'a été impossible de me procurer des exemplaires supplémentaires. Des banquiers, des courtiers, des notaires m'en ont demandé des exemplaires, et je n'avais que le mien et un autre que m'avait donné un ami. Aujourd'hui, on nous demande de nous constituer en comité pour l'examen de ce projet, sans être en possession du texte définitif du projet que l'honorable ministre présente. Le projet, comme l'a dit mon honorable ami, est virtuellement un code commercial pour le pays, et je pense que nous ne devrions pas nous presser trop, ni considérer sommairement un projet de cette nature, fort volumineux dans la forme, et d'une importance capitale, au point de vue de l'influence qu'il aura sur les opérations commerciales. Si le gouvernement désire terminer avant Pâques, je pense qu'il devrait tenir compte de la nécessité de faire imprimer le projet de loi, de le faire distribuer aux députés et aux différentes institutions commerciales du pays. Je ne dis pas ceci parce que je suis hostile au remaniement de la loi en cette matière, mais je ne crois pas qu'il soit prudent pour nous, en principe, d'accepter un projet de loi, parce que, comme le dit l'honorable ministre, il est une exacte transcription de la loi anglaise en cette matière. Il y a bien des lois qui passent en Angleterre et qui ne conviennent nullement à un pays nouveau comme le Canada. Le projet de loi en question ne devrait pas être examiné à la hâte par la chambre. Je pense que nous n'avons guère que 13 jours ouvrables avant Pâques, et nous avons devant nous une masse de projets de loi, les évaluations budgétaires dont les 9 dixièmes doivent être examinés encore; il y a en outre les estimations supplémentaires et la législation sur les chemins de fer qui nous est soumise. Je ne vois pas comment nous pourrions terminer nos travaux, si nous discutons un projet de loi comme celui-ci, qui absorberait inévitablement beaucoup de temps.

M. EDGAR : J'approuve absolument le but général du projet et j'estime que s'il devenait loi, il faciliterait beaucoup les opérations commerciales et le travail des hommes de loi. Cependant, le projet est en somme une codification de la loi, et la chambre vaudra bien se rappeler que, quand nous avons révisé les statuts, ou que nous avons discuté un point important de législation commerciale, comme par

exemple la loi des faillites, nous les avons soumis à un comité spécial, capable d'accorder une attention spéciale aux petits détails si importants dans ce genre de législation. Le ministre de la justice sera, je pense, le premier à admettre qu'un comité de la chambre entière n'est pas absolument le corps délibérant, qui examinera avec soin et calme les détails nombreux d'une loi commerciale comme celle-ci. Le projet n'a été soumis à aucun comité, pas même à celui des banques et du commerce, quoique j'estime que celui-là même est beaucoup trop nombreux pour l'examiner convenablement. Le projet de loi peut être satisfaisant pour le ministre de la justice, pour les rares membres de la chambre qui n'ont pas eu l'occasion de l'étudier, mais la plupart des hommes de loi et commerçants de cette chambre, capables d'étudier la question, ne pourront jamais se livrer à cette étude en comité de la chambre entière. La confusion, inhérente à un tel travail, n'échappe à personne, et j'insiste auprès du gouvernement, pour qu'il examine, si, outre la circonstance que la session est fort avancée, il ne serait pas de beaucoup préférable de soumettre le projet à un comité pendant cette session, ou à un sous-comité, s'il est trop tard.

M. WELDON (Saint-Jean) : Le bill qui nous occupe, participant par sa nature de la codification, est un de ceux qui demandent d'être soigneusement étudiés en comité. L'honorable ministre de la justice n'ignore pas que la codification, surtout quand on introduit dans la loi des dispositions statutaires d'une nature obligatoire, doit être faite avec un soin tout spécial. Aussi, je partage l'avis de l'honorable député d'Ontario (M. Edgar), qui pense qu'il serait bon de soumettre la question à un sous-comité. Je pense, en effet, que le pays ne souffrirait pas beaucoup si le bill était renvoyé à la session prochaine. Entre temps, les membres de cette chambre auraient l'occasion de s'aboucher avec des banquiers, des courtiers et autres personnes intéressées. Sans doute, un des buts principaux et louables du bill, c'est l'unification de la loi dans toute la Confédération, mais quoique je serais heureux de voir atteindre ce but, je ne crois pas qu'il y ait une urgence telle, qu'on ne puisse renvoyer le bill à une autre session. Je crois que des deux côtés de la chambre, on partage mon avis, parce que, si nous entamons maintenant l'étude de ce bill, chacun des articles devra être épluché avec soin, afin de rédiger la loi de manière à ne pas créer de difficultés nouvelles, ni faire naître de grands changements dans le système actuel. Je partage, en outre, les opinions de l'honorable député de Northumberland (M. Michell) et je pense, qu'à copier les lois anglaises, nous devons être bien prudents, parce que la condition des affaires, en Angleterre, est tellement différente de celle de notre pays, qu'en suivant trop servilement la législation anglaise, nous nous exposons à faire des lois d'une application fort difficile.

M. McMULLEN : Je désire faire observer qu'il m'a été remis une réédition du bill n° 5, qui avait déjà été livrée aux membres de la chambre, il y a trois ou quatre semaines. J'apprends que de nombreuses modifications ont été faites dans la dernière édition, qui a été remise aux hommes de loi, membres de la chambre, tandis que les députés n'appartenant pas à la profession, comme moi, n'en ont pas reçu d'exemplaire. Si les questions importantes, traitées dans ce bill, doivent être étudiées par les avocats de cette chambre seuls, et si on n'estime pas que les députés des districts ruraux qui n'appartiennent pas à la profession, sont dignes de recevoir un exemplaire du bill, je désire en être averti. Je prétends qu'en ma qualité de représentant d'une circonscription électorale, j'ai droit autant qu'aucun autre membre de la chambre de recevoir un exemplaire du bill. Je sais qu'il y a autour de moi d'autres députés qui n'ont pas reçu d'exemplaires du bill. Je prétends qu'il n'est que juste, qu'avant que vous quittiez le fauteuil M. l'Orateur, et avant que la chambre se constitue en comité, chaque député reçoive un exemplaire du bill. Depuis sa première impression, des modifications ont été apportées au bill, et je crois

M. EDGAR.

qu'il n'est pas juste que les avocats aient sous l'occasion de prendre connaissance de ces changements. Je me suis adressé au bureau de distribution des documents, pour obtenir un exemplaire de la nouvelle édition du bill et il m'a été répondu qu'il n'y en avait pas. Mon estimable ami, à côté de moi, a obtenu un exemplaire qu'il a envoyé chercher chez le ministre de la justice. Je présume que si quelque autre député désire un exemplaire, il sera obligé de s'adresser poliment et avec bien des révérences, au ministre de la justice. Le bill en question est d'une importance capitale et intéresse tout le monde dans le pays. Le pauvre qui fait des opérations de \$50 ou \$100 par an, est tout aussi intéressé dans la question que le riche qui fait des affaires par millions. Je ne doute pas que les hommes de loi soient plus capables de discuter les clauses particulières du bill, que des hommes ordinaires, mais, parfois, ces derniers, qui n'ont aucune connaissance légale, peuvent faire relativement à ce bill des suggestions qui auront plus de valeur que les suggestions des avocats.

M. PATERSON (Brant) : Le ministre de la justice ne peut être blâmer, pour n'avoir pas déposé son bill plus tôt. Il l'a déposé à temps, et les membres de la chambre l'ont eu en leur possession. Le ministre dit qu'en réponse aux exemplaires qu'il a expédiés, il a reçu des communications nombreuses, et que, par égard pour les suggestions qui lui ont été faites, il a considérablement modifié son bill, ce qui prouve que celui-ci n'était pas absolument satisfaisant. Je ne fais pas ces observations par dépit mais quoique, en ma qualité de commerçant, je sois plus ou moins intéressé dans ce bill, je n'ai eu connaissance d'aucune des modifications projetées. Je suis parfaitement d'accord avec mon honorable ami, qui a pris la parole avant moi, et je crois que, sur un grand nombre de questions, les hommes de loi de cette chambre s'entendent mieux à discuter que d'autres. Cependant, je suis fier de constater que mon honorable ami m'a fait l'honneur de croire que s'il est opportun que les avocats aient occasion d'étudier les amendements d'avance, les commerçants, eux aussi, peuvent en saisir la valeur en un instant. D'après ce que j'apprends, ce bill n'était pas particulièrement demandé ; il me semble donc qu'il serait bon que le ministre, qui s'est aperçu, après enquête, qu'un grand nombre de modifications doivent être apportées à son bill, et qui sait qu'aucun intérêt direct n'est en souffrance, renvoyât son bill à l'année prochaine, et permit aux représentants du peuple de rentrer chez eux et de l'informer, pendant le reste de l'année, des opinions de leurs électeurs sur la question. Les chambres de commerce et les banquiers étudieront la question, et nous aurons ainsi un bill parfait. Je ne désire rien dire de plus, ni je ne veux pousser à faire soulever d'objections de la part de l'opposition, mais j'espère que le ministre verra que les observations qui lui sont présentées, sont raisonnables et dans l'intérêt public.

M. MILLS (Bothwell) : Comme question d'ordre, le bill ne nous est nullement présenté, il n'est qu'irrégulièrement en notre possession. Le ministre de la justice a présenté un autre bill, qui est celui que l'on propose de discuter maintenant. L'honorable ministre peut nous l'avoir soumis, uniquement pour montrer quels changements il se propose de faire, mais le bill ne nous a pas été régulièrement communiqué. Il faudrait qu'il reprît sa procédure, s'il voulait faire passer le bill devant la chambre.

Sir JOHN THOMPSON : Personne n'est moins disposé que moi à forcer la chambre à étudier un bill, si elle ne désire pas s'en occuper. Si on me disait, qu'il y a dans le pays un sentiment d'hostilité contre le principe de ce bill, contre la politique de modification des lois relatives aux lettres de change, je ne voudrais pas insister.

M. MILLS (Bothwell) : Cela n'est pas.

Sir JOHN THOMPSON : J'hésiterais à insister pour que la chambre étudiat le bill, si quelqu'un pouvait me dire

qu'après 21 ans, l'examen de cette question qui est mise sous notre contrôle par la loi de l'Amérique Britannique du Nord, est prématuré. Si quelqu'un pouvait m'indiquer un moment plus à bonne heure durant la session, où il aurait été possible de présenter le bill, je pourrais croire qu'il était arrivé quelque chose de nature à justifier son renvoi, cette année. J'ai écouté les observations des honorables députés de l'opposition, relativement aux motifs de renvoi du bill, et je ne puis comprendre quand et à quelle époque d'une session quelconque, ce bill pourra être étudié, s'il ne peut l'être aujourd'hui. Mais ce dont je m'étonne le plus, c'est qu'on me reproche de vouloir présenter des amendements au bill devant la chambre en comité, ainsi qu'on le pratique toujours, pour des bills d'une certaine importance et d'une certaine longueur. J'ai commis l'indiscrétion de faire connaître à la chambre, en termes généraux, quelle était la nature des amendements que je me proposais de présenter. J'ai eu l'avantage de conférer avec quelques membres de cette chambre, qui s'intéressent à la question, qui sont spécialement chargés, ou, tout au moins, au courant des intérêts des banquiers et marchands, pour autant que ceux-ci pourraient être affectés par le présent bill, et j'ai pensé qu'il n'était que juste et utile que je leur donnasse une idée des amendements que je me proposais de présenter devant la chambre en comité. Ces communications ne m'auraient pas gêné, si la chambre s'était constituée en comité et si j'avais présenté mes amendements sans avis manuscrit, et fait réimprimer le bill après coup. Quant aux observations de l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen), je me bornerai à lui rappeler, ce qu'il sait déjà, que ce bill a été entendu en deuxième lecture et a été déposé sur son pupitre, il y a cinq semaines. Il a été lu pour la deuxième fois, imprimé en anglais et en français, le 5 février, ce qui fait beaucoup plus de cinq semaines.

Dans ces circonstances, j'espère que l'honorable député qui prend ombre du fait que j'ai fait distribuer un autre document, mettra ces susceptibilités de côté et accordera son attention au bill, qui est sur son pupitre depuis cinq semaines. Le bill sera réimprimé avant la troisième lecture. Je demande à la chambre, ce soir, de ne pas considérer, en commençant, que ce bill est volumineux et d'une nature abstraite, mais de l'étudier et d'en adopter toutes les parties que le comité sera préparé à accepter. Je pense qu'on trouvera que nous avancerons rapidement avec le bill. Si le député de Wellington-Nord (M. McMullen), ou n'importe quel autre, n'est pas disposé à adopter un des amendements que je pourrais présenter, nous le laisserons à l'examen, et donnerons ample occasion de l'étudier. Je prie la chambre de se constituer en comité, d'adopter quelques-unes des clauses du bill et nous y travaillerons, sans retarder la prorogation de la session. J'ai fait tout en mon pouvoir pour faire connaître, autant que possible, la nature de ce bill, et j'ai reçu des informations de tous les points de la Confédération, de la part de diverses chambres de commerce, de maisons de banque et de particuliers qui se déclarent en faveur du principe du bill. Ils sont partisans du projet de codification et d'unification, dans la mesure du possible, des lois qui se rapportent à toute la Confédération. Je pense qu'attendu que le principe est admis, qu'il n'y a pas de détails abstraits dans le projet, et que les modifications à la loi sont sans importance et peu nombreux, le plus tôt la codification sera faite, le mieux cela vaudra. Je ne puis promettre de trouver plus de moyens de diffusion des renseignements, ou de faire mieux connaître la nature de mon bill, pour la session prochaine.

M. LAURIER: Je pense que l'honorable ministre n'a pas exactement saisi l'esprit des observations que l'opposition lui a faites. Certes, l'honorable ministre ne peut être blâmé au sujet de la présentation de son bill, ni pour désirer de le faire passer, mais l'objection faite par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) me semble difficile à réfuter

victorieusement, surtout lorsque les deux partis dans cette chambre sont désireux de terminer à Pâques, suivant le désir exprimé dernièrement par le premier ministre. Il n'y a guère plus de 22 ou 23 jours ouvrables, et si on tient compte, que nous avons encore à examiner une partie des estimations supplémentaires de cette année et des estimations supplémentaires pour l'année prochaine, et, qu'en outre, nous avons déjà dix-neuf sujets différents inscrits au rôle, il me semble presque impossible de terminer à Pâques, si ce bill est mis en discussion. L'honorable ministre nous a demandé à quelle session son bill pourra être discuté, s'il ne peut l'être à celle-ci. Peut-être, l'an prochain, le parlement sera-t-il convoqué à une époque telle que Pâques n'arrivera pas vers la dixième semaine de la session. Si la chambre n'est pas prorogée avant Pâques, la session pourrait bien se prolonger quelque temps après. Toutefois, il y a un désir général de terminer les travaux avant Pâques. L'opposition est désireuse de finir à cette époque, et aidera le gouvernement, à cet égard, mais je crains que, si l'honorable ministre insiste pour faire passer ce bill, qui est fort long, nous ne puissions réaliser cet espoir. Sans doute le bill est d'une importance capitale, mais il n'y a pas péril en la demeure, et la société peut attendre douze mois, sans en souffrir.

M. MITCHELL: Je ne crois pas pouvoir mieux présenter la situation que ce l'a fait l'honorable préopinant, et peut-être ne le ferai-je pas même aussi bien, mais j'appuie tout ce qu'il a dit, au sujet du désir général de voir proroger la chambre à une date rapprochée, et je pense que les deux partis de la chambre partageront cette idée. Je crois, comme l'honorable préopinant, que si nous entreprenons la discussion de ce bill, dont chaque ligne contient le germe d'une discussion de droit, et il y a un nombre considérable de lignes dans le projet, il est douteux que nous puissions terminer nos travaux avant Pâques. Le bill étant d'ailleurs un de ceux qui exigent une attention toute spéciale, je crois qu'il serait maladroite de la part du gouvernement, d'insister sur sa discussion, à cette époque de la session, que tout le monde espère devoir être courte. L'honorable ministre a dit qu'il n'insisterait pas s'il pensait que son bill n'a pas l'approbation du pays en général. Tous les membres de cette chambre, qui ont exprimé leur opinion au sujet du bill, reconnaissent que son principe sera approuvé par le pays en général. Le bill a été déposé aussitôt qu'il a été possible, et personne ne songe à reprocher des retards à l'honorable ministre, mais, après coup, il a apporté au bill des amendements qui sont, de son propre aveu, la conséquence d'une correspondance avec des banquiers, courtiers, notaires, chambres de commerce et particuliers, et dont nous n'avons pas connaissance. Le fait que des observations de l'espèce lui ont été adressées, prouve que de grands intérêts sont en jeu, et que le public s'occupe sérieusement de la question. Je crois qu'il est à peu près certain que ce bill donnera lieu à une discussion longue et approfondie.

Ce que je critique, surtout, et mon honorable ami le ministre, dans sa réponse, ne s'est pas suffisamment occupé de cette objection, c'est que le public n'a pas été capable, malgré ses efforts, de se procurer des renseignements relativement aux amendements. La semaine dernière, j'ai fait demander, chaque jour, au bureau de distribution, le texte de ces amendements, et je n'ai pu les obtenir. Le seul exemplaire que j'aie pu me procurer, c'est celui que l'honorable ministre lui-même m'a adressé, et que j'ai expédié à un de mes amis qui me l'avait demandé. A chacun de mes voyages à Montréal, au cours de cette session, des personnes sont venues me demander des exemplaires de ce bill, et depuis qu'il a été présenté avec ses amendements, des demandes réitérées me sont parvenues. Personne ne nie la nécessité de codifier nos lois, au point de vue qui nous occupe, mais personne, non plus, ne prétendra qu'il n'y a pas un grand principe en jeu, quand il s'agit de discuter la nature des billets à ordre; la manière de les honorer; leurs

dates; la responsabilité des individus et des associés, la manière d'opérer des banques et autres sujets du même genre, à l'étude desquels il convient de sacrifier un certain temps. Quoique le pays approuve la codification des lois relatives aux affaires financières, toutefois, avant de modifier les errements anciens, avant de créer un ordre de choses nouveau, les intéressés pensent qu'ils ont le droit de comprendre à fond quels sont les changements proposés, et il est juste qu'on leur accorde amplement le temps nécessaire, pour étudier le nouveau système et rendre compte des changements. Je répète ce qui a été fréquemment dit par l'opposition, qu'il est important, quand il s'agit d'un bill de la nature de celui-ci, que les représentants du peuple puissent consulter le peuple à loisir, au sujet des dispositions du bill. On ne pourrait soumettre à la chambre un bill qui donnerait lieu à un plus grand échange de correspondance, au sujet duquel on pourrait recueillir un plus grand nombre de suggestions de la part des intéressés. Si le gouvernement désire terminer la session, à l'époque qu'il dit, et nous sommes tous désireux qu'il en soit ainsi, il fera réimprimer le bill, afin que le public puisse prendre connaissance des changements projetés, et qu'il renverra la discussion aux premiers jours de la session prochaine.

Je crois que cela rencontrera l'approbation du pays, et je suis sûr que cela rencontrera l'approbation de la chambre.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que la demande que j'ai faite est raisonnable, malgré les objections répétées, pour que nous pussions le bill. Le fait que le bill a été refondu sous forme de galées et que les amendements que j'avais l'intention de faire ont été intercalés dans le bill, a mis l'honorable député sous l'impression qu'il avait été entièrement remodelé. Tel n'est pas le cas; je propose simplement de faire avancer le bill, et si nous croyons qu'il existe dans les galées des changements tels qu'il va falloir refaire le bill, ou qui devront entraîner une discussion prolongée, je consens volontiers à ce que tout tel article reste en suspens, et je suis prêt à écouter toutes espèces de représentations, au sujet de la nécessité de faire ces changements. Quant aux changements sérieux que ce bill apportera dans le présent mode, l'honorable député sera surpris de constater, comme il le constatera, j'en suis sûr, que la loi actuelle, et c'est une loi connue de tous ceux qui sont intéressés dans ce genre d'affaires, constitue la plus grande partie de ce bill.

M. MITCHELL : Ce que je désire, c'est que voyant que des changements importants doivent être faits, nous ayons une occasion d'envoyer des copies de ce bill aux hommes d'affaires du pays, afin qu'ils puissent constater et nous désigner les changements désirables, et jusqu'à quel point les changements proposés sont bien tels que les requièrent les besoins de la cause. Les membres de la chambre devraient certainement prendre connaissance de ces changements, avant de mettre le bill à l'étude.

Motion adoptée, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 2,

M. WELDON (Saint-Jean) : Que veut dire "la notification?" je ne comprends pas bien cela.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député verra que l'acceptation réelle à la face de la lettre de change peut être mise de côté.

M. WELSON (Saint-Jean) : Je comprends que si l'acceptation avait été, comme elle peut être quelquefois, par lettre, les acceptations ne sont pas nécessaires en vertu de notre loi actuelle, mais, maintenant, il faut que l'acceptation apparaisse à la face même de la lettre de change.

Sir JOHN THOMPSON : Dans l'article 21, il existe une disposition au sujet de la forme en laquelle l'acceptation doit être faite. L'acceptation comporte non seule-

M. MITCHELL.

ment la signature à la face de la lettre de change, mais de plus la livraison.

M. McMULLEN : Je voudrais savoir ce que signifie l'acceptation par livraison. Cela signifie-t-il seulement la présentation d'un billet au bureau d'un homme d'affaires ou à son employé?

Sir JOHN THOMPSON : Si une lettre de change est tirée sur l'honorable député, et qu'il désire l'accepter, son acceptation n'est pas complétée par la seule inscription du mot "acceptée" sur la lettre de change et par sa signature au-dessous, mais il lui faut la livrer au détenteur, pour que son acceptation soit complète. Mais le but du bill est de disposer que si cela complète une acceptation, l'honorable député, s'il a accepté la lettre de change, pourra envoyer sa notification par lettre, ce qui aura le même effet que la livraison. Cela est fait dans le but d'en faire un contrat obligatoire d'acceptation, quoique la lettre de change elle-même puisse rester en la possession de l'accepteur, et n'avoir pas été livrée.

M. McMULLEN : J'aimerais à savoir dans le cas d'une personne acceptant une lettre de change et apposant son nom dessus, si ce bill stipule qu'il peut compléter l'acceptation par téléphone—en notifiant la banque qu'elle l'accepte—

Sir JOHN THOMPSON : Oui. Au lieu de la définition du mot "banquier" telle que portée dans le bill, je désire que cette expression "banquier" comprenne une association de personnes constituée en corporation, ou une banque d'épargne faisant des affaires au Canada. Les honorables députés comprendront parfaitement que, dans ce pays, il est nécessaire que nous ayons des définitions du terme "banquier," autres que celles qui sont portées à l'acte britannique. Il existe peu de banques organisées en corporations, dans l'empire britannique, vu que les affaires de banques y sont principalement faites par des associations ou des personnes qui font le commerce de banque. Au Canada, je crois qu'il serait plus convenable, et qu'il vaudrait mieux, à tous points de vue, de limiter la définition aux banques organisées et aux banques d'épargnes. Si nous avions adopté la définition anglaise, savoir : toutes les personnes intéressées dans des opérations de banque, il serait très difficile de déterminer qui fait le commerce de banque et qui ne le fait pas.

M. McMULLEN : J'aurais aimé savoir pourquoi ces opérations seraient limitées à des banques organisées, à l'exclusion des banques privées. Il existe nombre d'endroits, dans l'Ontario, où il n'y a que des banques privées, et je voudrais savoir si cette disposition doit intervenir dans les affaires de ces banques.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne veux nullement restreindre les affaires; mais il y a certaines dispositions spéciales dans l'acte, en rapport avec les banquiers de ce pays, et dans ce pays, par le terme de banquier, chacun comprend une banque organisée. Il me faudrait beaucoup de temps pour vous expliquer l'opération de ces définitions, et, en conséquence, je suis bien disposé à laisser l'article d'interprétation en suspens, de manière qu'au fur et à mesure que nous étudierons le bill, chacun de nous pourra se rendre compte de la valeur de ces diverses définitions.

M. AMYOT : Je proposerais que le sous-paragraphe suivant soit ajouté à l'article 2 :

L'expression "signature" signifie le nom en pleines lettres de la personne qui signe, ou sa signature ordinaire, ou sa croix ordinaire, en présence d'un ou de plusieurs témoins.

Article 3,

M. LANGELIER (Québec) : Je crois que l'article du code civil de Québec est beaucoup plus court et plus satisfaisant que l'article du présent acte. L'article du code dit :

Une lettre de change est un ordre écrit par une personne, à l'adresse d'une autre personne requérant absolument et quand même le paiement de la somme y mentionnée.

Cette définition a toujours été considérée comme très satisfaisante.

Sir JOHN THOMPSON : L'article signifie la même chose. L'expression en est nette et expressive, mais elle a le désavantage de n'être qu'une expression de codification, tout à fait distincte des termes ordinaires des statuts. Mieux vaut adopter la définition anglaise.

M. McMULLEN : L'article dit qu'une lettre de change est un ordre par écrit, sans condition. Supposons qu'une lettre de change soit mi-partie imprimée et mi-partie écrite, pourra-t-elle être couverte par cette clause ?

Sir JOHN THOMPSON : Cet article est une reproduction exacte du statut anglais, qui s'applique certainement à des lettres de change, en partie écrites et en partie imprimées.

M. LAURIER : Le mot "écrit" ne vient que comme simple opposition au consentement verbal.

M. GIROUARD : Cet article définit une lettre de change comme étant un ordre payable à une personne mentionnée, ou au porteur. Supposons qu'il y ait ordre de payer à blanc—sera-ce une lettre de change ?

Sir JOHN THOMPSON : Non ; pas avant d'avoir pris d'autres dispositions. Il peut en être ainsi par les effets ; mais il n'en serait pas ainsi en vertu du présent article.

Paragraphe 2,

M. WELDON (St-Jean) : Dans le neuvième article, il est permis à une personne quelconque de consentir une lettre de change payable au taux courant du change. On a prétendu que cela ne serait pas une lettre de change, et vu que ce 9^{ème} article pourrait paraître contredire le paragraphe que nous discutons présentement, on devrait faire disparaître cette contradiction apparente.

Sir JOHN THOMPSON : Nous ajouterons les mots "à moins que, dans la suite, il n'en soit disposé autrement."

M. LAURIER : Dois-je comprendre que, d'après cet acte, une lettre de change ne sera pas payable à ordre, mais payable à une personne nommée et sera négociable ?

Sir JOHN THOMPSON : Si un billet n'est pas payable à ordre ou au porteur, il ne peut être négocié qu'en vertu du paragraphe 41. Nous décrétons qu'un billet négociable doit être fait payable à ordre ou au porteur.

M. GIROUARD : Je suppose qu'un I.O.U. sans ordre de porteur serait négociable, en vertu de cet article. C'est un changement dans la loi. Il me paraît sérieux de changer le mode de faire des affaires de cette manière.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que c'est là, la loi de la province de Québec.

M. LAURIER : Non ; un billet qui n'est pas fait à ordre n'est pas négociable. S'il n'a pas une de ces deux qualités, il n'est certainement pas négociable.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député a raison, mais le but de l'article principal est d'établir la validité de l'acte qui rend clair et simple la loi qui a trait aux lettres de change, et qui a pour but de détruire l'effet magique de certains mots, ou l'omission de certains mots, dans l'acte lui-même.

M. LAURIER : Je crois que l'effet magique des mots devrait être conservé, autant que cela peut se faire.

M. LISTER : Je crois que nous devrions accepter, comme législation, l'article tel qu'il est. D'après la loi de la province d'Ontario, si nous consentons un billet payable à un certain endroit, il nous faut insérer les mots "pas ailleurs."

M. McMULLEN : Je crois que si cette disposition devient loi, on pourra surprendre la bonne foi de certaines personnes peu expérimentées. Il est désirable qu'il y ait le moins de changements possible dans la loi.

Sir JOHN THOMPSON : Jamais je n'ai vu de personnes si peu expérimentées, qui ne pussent savoir que des billets n'étaient négociables qu'autant que les mots "ou à ordre" s'y trouvaient inscrits, en dépit que, de fait, cela puisse arriver. Le véritable but du bill est de rendre la loi générale et claire, et tout contrat honnête devrait comporter ce qu'il porte à sa face ; nous devrions nous débarrasser des garanties collatérales, par promesses verbales, et contraindre les personnes qui donnent des billets, et qui veulent y mettre des restrictions, à inscrire ces restrictions à la face des billets. Telle était la loi, en Écosse, et cette loi est aujourd'hui la loi du royaume-uni d'Angleterre.

M. LANGELIER (Québec) : Je ne fais aucune objection à cette disposition, qui ne changera pas beaucoup la loi, en ce qui concerne la province de Québec. En vertu de notre code, du moment qu'un billet est négociable, il est payable, du porteur au porteur, mais il peut être transféré par un acte de transport notarié.

M. LOVITT : Supposons qu'il n'y aurait pas de taux de change stipulé sur la lettre, quel serait le taux ?

Sir JOHN THOMPSON : La loi actuelle stipule que le taux de change sera celui du jour où la lettre est payable.

M. LANGELIER (Québec) : En supposant qu'une lettre de change soit tirée de la France, sans mention du taux d'intérêt, le taux de l'intérêt exigé sera-t-il celui du Canada ou celui de la France ?

Sir JOHN THOMPSON : Ce serait une lettre de change venant de l'étranger, et, probablement, le taux de l'intérêt serait celui du pays d'où la lettre de change est tirée.

Article 10,

M. WHITE (Renfrew) : Autant que je puis comprendre, on propose par cet article de faire qu'une traite payable à vue, soit payable à demande ; ce bill ferait un changement fâcheux pour bien des gens.

M. CAMPBELL : Je crois que la coutume actuelle de trois jours de grâce, devrait être maintenue. Aujourd'hui, il est presque généralement admis qu'on accorde trois jours de grâce pour les traites payables à vue.

M. WHITE (Renfrew) : Telle est la loi.

Sir JOHN THOMPSON : On ne sait pas au juste si telle est la loi ; mais c'est bien la pratique suivie. C'est pourquoi nous voulons rendre la loi plus claire qu'elle n'est.

M. GIROUARD : Je ne vois pas pourquoi nous devrions intervenir dans cette question, lorsqu'il est de coutume d'accorder trois jours de grâce.

Sir JOHN THOMPSON : Nous allons réserver cet article.

M. SUTHERLAND : Je crois que cette coutume d'accorder trois jours de grâce est d'une grande importance pour les banques et les marchands, et j'espère que l'honorable ministre trouvera moyen de nous conserver cette coutume.

Sir JOHN THOMPSON : Cela est sans doute avantageux pour ceux qui ont à payer. Présentement, il n'y a pas d'obligation d'accorder trois jours de grâce, et quelques-uns les accordent, pendant que d'autres ne les accordent pas.

M. SUTHERLAND : Si on change le mode actuel, nous en subirons de nombreux inconvénients, les paiements deviendraient rigoureux et à court délai.

M. WHITE : Je crois que le mode actuel est de beaucoup le meilleur, et je n'aimerais pas à le voir changer, en ce qui concerne les traites à vue. Supposons qu'une banque ait une traite payable à demande, il y aurait injustice contre

le porteur de cette traite, si le paiement en était retardé. La différence qui existe entre les traites à vue et les traites à demande, c'est qu'il est compris que les traites à vue sont payées trois jours après qu'elles ont été acceptées, et je crois que cette coutume devrait être respectée. Je crois que cela devrait être exprimé dans le bill, si la loi ne le prescrit pas déjà.

M. SUTHERLAND: La plupart des marchands font leurs affaires par l'intermédiaire des banques. Ils font un arrangement pour payer à demande en argent comptant. La traite est présentée au marchand, et s'il n'est pas prêt à payer de suite, cette traite est protestée; mais si trois jours de grâce sont accordés, il accepte le compte et il a trois jours pour en faire le paiement, et cet arrangement répond à tous les besoins pratiques.

Sir JOHN THOMPSON: Maintenant que l'attention est éveillée sur ce point, je permettrais que l'article soit réservé pour être étudié avec un soin particulier.

Article 13,

M. McMULLEN: Je ne crois pas qu'il convienne de faire un instrument légal d'un billet daté le dimanche. La loi actuelle prescrit que lorsqu'un billet est daté du dimanche, on n'a pas le droit d'en exiger le paiement.

Sir JOHN THOMPSON: Nous ne changeons pas la loi relative à la validité d'un billet fait le dimanche. Cela est simplement la loi actuelle, mais dans le but de détruire tout doute, nous déclarons qu'un billet daté du dimanche n'est pas valable, quoique cela ait pu avoir été fait par inadvertance.

Article 14,

M. LANGELIER (Québec): Je crois qu'il serait opportun de faire disparaître ces jours de grâce. On les a abolis, en France, en Italie, en Allemagne et en Espagne aussi, je crois. Il semble puéril que lorsqu'un billet devient payable à une date, qu'on ajoute trois jours à cette date. Cela existait dans la loi française, mais a été rayé du code de commerce.

Sir JOHN THOMPSON: Comparé aux autres contrats, il présente une grande anomalie, mais je crois que la coutume est trop ancienne et trop bien établie, pour qu'on puisse maintenant la changer.

M. GIROUARD: Je crois que nous devrions ajouter à la liste, les jours de fête civique. Il est incommode pour les banques de tenir leurs bureaux ouverts, quand toutes les autres places d'affaires sont fermées.

M. McMULLEN: Je partage l'avis de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard). Il est injuste que les banques restent ouvertes un jour de fête civique. Les commis de banque devraient pouvoir se reposer ce jour-là, comme les autres employés. J'ai connu des cas où il a été difficile, ces jours-là, de faire protester un billet. Les notaires étaient absents et, afin d'engager les endosseurs, ces billets ont dû être protestés à huit heures du soir, après leur retour.

Sir JOHN THOMPSON: L'acte concernant les banques traite ce sujet. En ce moment, nous nous occupons d'une certaine catégorie de contrats, et si la proposition qui vient d'être faite, était adoptée, nous ne pourrions pas même rendre ces jours, jours de fête pour les banques. Il serait incommode pour les banques, sur la simple proclamation du maire d'une ville, et pendant que leurs bureaux sont ouverts, d'être obligées de laisser de côté, jusqu'au lendemain, toutes les lettres de change et les billets à ordre.

M. MILLS (Bothwell): Si le maire était un débiteur, il pourrait fixer, par proclamation, plusieurs jours de fête.

M. DALY: La coutume suivie dans les banques est que, quand une proclamation ordonne une fête civique, le gérant prend des arrangements, à l'avance, avec ses clients, pour

M. WHITE.

rencontrer leurs billets, ou s'arrange de manière à ce que leurs avocats viennent à trois heures, et un commis reste pour recevoir le paiement de ces billets.

M. GIROUARD: Par l'article 2290 de notre code, si une lettre de change n'est pas acceptée par le tiré, elle doit être présentée au tiré au besoin.

M. LANGELIER (Québec): C'est une très bonne disposition.

Sir JOHN THOMPSON: Cette question n'est pas réglée, en Angleterre, mais, aux États-Unis, la présentation est obligatoire. Il paraît qu'elle est aussi obligatoire en Allemagne. Il reste à savoir si nous devrions adopter la disposition du code de Québec, ou le mode anglais, et l'inconvénient résultant de la nécessité de présenter la lettre de change au tiré au besoin, est certainement une question importante.

M. LISTER: Je crois que le statut devrait rester tel qu'il est. Le tiré au besoin peut demeurer à une assez grande distance pour qu'il soit impossible de parvenir jusqu'à lui, en temps voulu, et, en conséquence, l'adoption de cette disposition éviterait cette difficulté et les dépenses.

M. GIROUARD: Je ne crois pas que ce soit un bon moyen à employer. Si le détenteur accepte cela, il sait ce qu'il fait. Si le tiré au besoin demeure à une trop grande distance, il ne devrait pas accepter la lettre de change sous cette forme.

M. LANGELIER (Québec): Je crois qu'il serait bon d'adopter la loi que nous avons dans la province de Québec. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard), les deux parties à la lettre de change devraient être également responsables.

M. WELDON (Saint-Jean): Je suis de l'opinion de mon honorable ami de Lambton (M. Lister) savoir, que l'adoption de cette disposition causerait un grand inconvénient.

M. LANGELIER (Québec): Alors pourquoi le tiré au besoin accepterait-il la responsabilité?

M. LISTER: Il ne pourrait, probablement, avoir rien de mieux.

M. LANGELIER (Québec): C'est à lui de décider quand la lettre de change est faite.

M. GIROUARD: Il peut y avoir deux tireurs et la lettre de change peut être payable à deux endroits différents, et si le détenteur ne peut pas se rendre aux deux endroits, il en résulterait de grands inconvénients.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne crois pas que cet inconvénient serait bien grand, vu que le tiré au besoin ne servirait pas beaucoup, car le bill abolit les dommages contre le tiré, si la lettre de change est déshonorée.

Article 19,

M. WELDON (Saint-Jean): Je sais que c'est la loi anglaise, mais le mode suivi en affaires de banque est différent du nôtre, et je ne vois pas pourquoi cette pratique serait établie dans notre pays.

Sir JOHN THOMPSON: C'est la loi anglaise et c'est la loi du Canada, relativement aux lettres de change, et il serait préférable de l'appliquer aux billets à ordre. Je ne puis comprendre pourquoi il y aurait une distinction entre les billets à ordre et les lettres de change, et il me semble qu'il serait mieux de rendre la loi uniforme, à moins qu'il y ait une objection sérieuse.

M. SUTHERLAND: Un grand nombre de personnes, dans Ontario, font leurs lettres de change payables à leurs bureaux d'affaires ou à la banque. La lettre de change doit y être présentée avant d'être protestée, et j'aimerais à savoir si cet article changerait cette pratique, ou non?

M. WELDON (Saint-Jean) : Il me semble que cela pourrait mettre l'accepteur dans une position embarrassante. Supposons qu'une personne, à Halifax, accepte une lettre de change, payable à une banque, et se procure les fonds nécessaires pour la payer. Elle peut être absente, et si cette modification est faite à la loi, il ne sera pas nécessaire de présenter la lettre de change à la banque, et la partie pourra être poursuivie, à moins qu'elle ne découvre, elle-même, la lettre de change. Supposons que mon ami, de Bothwell, demeure à London, dans Ontario, et qu'il tire une lettre de change payable à une succursale de la banque de Montréal, à London, la première chose qu'il apprend, c'est qu'un avocat, à Ottawa, est chargé de le poursuivre, bien que, si la lettre de change eût été présentée à la banque désignée, les fonds y étaient déposés pour la payer.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que ce changement a été fait en Angleterre, parce que dans un grand nombre d'opérations la personne, en faveur de qui la lettre de change est tirée, exige, pour l'utilité du protêt et de l'avis de présentation, qu'un lieu soit désigné pour qu'elle puisse remplir ces formalités, et, dans plusieurs cas, ce n'est que pour servir d'adresse.

M. MILLS (Bothwell) : Il me semble qu'une personne doit être liée par une lettre de change qu'elle fait payable de cette manière. Les mots "pas ailleurs" seraient considérés comme superflus dans tout autre cas, que celui d'une lettre de change ou d'un billet à ordre. Si une partie désigne un lieu particulier, assurément elle entend "pas ailleurs." Vous ne donnez pas le sens de ces mots dans l'interprétation de la loi. Si un homme fait un billet payable à la banque du commerce, à Toronto, et qu'il n'ajoute pas les mots "pas ailleurs" le détenteur peut faire le billet payable où il voudra. Cela enlève toute signification aux mots "payable à la banque du commerce, à Toronto." Il me semble absurde d'ajouter des mots qui, dans tout autre document, seraient considérés comme superflus.

Sir JOHN THOMPSON : Je discute seulement en faveur du statut présentement en vigueur sur ce sujet, non seulement en Angleterre, mais aussi au Canada.

M. SUTHERLAND : Avant que cet article soit adopté, j'aimerais à comprendre clairement, si, quand un marchand tire une lettre de change payable à son bureau, ou à une banque où il fait affaires, il est nécessaire de présenter la lettre de change à cet endroit. Dans le plus grand nombre de cas, la coutume suivie est de faire les billets ou les traites payables à la banque où le faiseur du billet fait affaires, et il n'est pas nécessaire pour lui d'être présent le jour de l'échéance du billet, car la banque a l'habitude de porter le billet à son compte. C'est une grande facilité, car quand les gens sont absents, leur banque les protège. Passer une loi qui donnerait le pouvoir de mettre un billet entre les mains d'un avocat et d'occasionner des frais si le faiseur n'était pas présent le jour de l'échéance au lieu indiqué, serait changer toute la pratique suivie dans les affaires, et serait très préjudiciable à ces dernières. J'espère que le ministère prendra en considération l'observation que je viens de faire, et demandera à un marchand ou à une banque quelconque s'il serait dans l'intérêt des affaires en général de faire ce changement.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois comprendre que l'honorable député est satisfait du mode maintenant suivi. Eh bien ! ce bill ne le change pas. Il est vrai, qu'en vertu de la loi actuelle, il n'est pas nécessaire de présenter la lettre de change au lieu indiqué, ou qu'une action peut être intentée, ou qu'un protêt peut être fait sans cette présentation. Il peut être incommode que la loi soit ainsi ; mais l'honorable député verra que cet inconvénient, dont il parle, est bien léger, puisque ce mode est suivi partout et qu'il est satisfaisant. Mais, d'un autre côté, l'inconvénient est celui qui touche à la responsabilité des parties, et qui impose

la nécessité de présenter la lettre de change à cet endroit, afin de faire payer les parties, de pouvoir les poursuivre, dans le cas où il n'y aurait pas de fonds déposés, ou que ce serait un endroit inhabité. Il est nécessaire de présenter le billet, avant de pouvoir poursuivre le faiseur.

M. SUTHERLAND : Je puis vous assurer que vous ne trouverez pas ces mots dans la formule imprimée de n'importe quelle banque du Canada.

Sir JOHN THOMPSON : Ces adresses ne sont données que pour la commodité des banques, surtout quand les personnes demeurent dans les faubourgs ou à une distance de la ville. Les banques demandent l'adresse de quelqu'un, dans la ville, où elles pourront présenter le billet pour acceptation ou paiement.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je crois que cette disposition fut mise dans l'acte de 1836, ayant été prise dans le statut refondu du Haut-Canada, mais jusqu'à ce que cet acte fût en vigueur, la pratique suivie dans le Nouveau-Brunswick, était très différente. Pour la commodité de toutes les parties, l'accepteur faisait la lettre de change payable à un lieu indiqué, et, à son échéance, elle devait être présentée à ce lieu. L'effet de cette disposition est que l'accepteur doit chercher les parties au billet, ou il est exposé à être poursuivi, et je dis, avec l'honorable député d'Oxford (M. Sutherland) que ces mots ne sont jamais employés. Jusqu'à ce jour, je n'ai pas vu accepter une lettre de change contenant ces mots, et des personnes connaissant bien le système suivi en Angleterre, me disent que c'est plutôt l'exception que la règle. Quel inconvénient y a-t-il de plus, de présenter la lettre de change à l'endroit où elle peut être chargée à l'accepteur.

Dans ce pays-ci, le plus grand nombre des billets sont faits payables à une banque, et si la partie a bon crédit ou si elle a des fonds dans la banque, cette dernière paie la traite, et lui rend ainsi service, quel que soit le lieu où il puisse être. Mais l'effet du présent mode est de rendre l'accepteur sujet à être poursuivi, sans qu'il soit appelé à payer le billet, et il me semble que ce serait une injustice. Il n'y a pas d'injustice ni d'inconvénient à ce qu'il paie le billet quand il est présenté. En ce qui se rapporte à notre pays, l'ancienne doctrine est préférable, et c'est celle qui a été suivie au Nouveau-Brunswick jusqu'à ce que les statuts révisés fussent en vigueur.

M. GIROUARD : Je m'aperçois que ceci est un autre changement à notre code, et je suppose qu'il est inutile d'en faire l'observation. Il est très désirable d'avoir de l'uniformité dans les lois anglaises, mais nous devons agir avec beaucoup de soin quand nous faisons tant de changements dans la pratique suivie dans les affaires.

L'article 2307 de notre code, dit :

Si la lettre de change est payable en un lieu indiqué, soit dans le corps de la lettre ou par une acceptation modifiée, la présentation doit se faire en ce lieu.

Dans cet acte, il faut mettre les mots "seulement et pas ailleurs" pour que la présentation soit faite en un lieu indiqué. Cette disposition faisait partie du statut de 1849, qui a été le premier statut de quelque importance concernant les lettres de change et les billets, mais quelques années plus tard, on s'aperçut qu'il occasionnait tant d'inconvénients et donnait lieu à tant de malentendus, que la loi fut abrogée. Ces mots ne se trouvaient pas dans le code promulgué en 1866. Il est regrettable que l'on fasse tant de changements pour avoir l'uniformité avec les lois d'Angleterre. Nous devrions prendre plus de soin d'avoir l'uniformité parmi les différentes provinces, surtout, quand ces mots "pas ailleurs" ne peuvent être trouvés dans les lois d'aucune nation, soit en Europe ou aux États-Unis.

Sir JOHN THOMPSON : Cela a été pris dans les statuts refondus du Haut-Canada.

M. GIROUARD: Qui ne s'appliquaient qu'à Ontario seulement.

Sir JOHN THOMPSON: Je n'ai pas d'objection à laisser cet article suspendu, mais j'espère qu'on ne supposera pas que c'est parce que je ne vois pas la nécessité de cette article. Je suis prêt à être convaincu quant à cet article ou à tout autre qui se trouve dans ce bill, mais il y aurait plus d'uniformité dans le bill, s'il y a une limitation dans le contrat, qu'elle paraisse à sa face même.

La théorie est que l'accepteur doit une dette; il consent à payer la dette en un lieu indiqué, à certain jour, mais il devra quand même payer la dette, et il ne peut pas répondre qu'il a donné l'adresse d'un lieu particulier, et que le créancier est obligé de s'y rendre ou bien il perdra sa créance. J'ai connu des cas où un billet était fait payable à un lieu indiqué, où il était impossible de le présenter pour paiement.

M. GIROUARD: Dans notre province, l'accepteur doit avoir des fonds au lieu indiqué, et il n'y a pas de présentation à moins qu'il ne prouve qu'il a des fonds en ce lieu, et qu'il les gardera là.

Sir JOHN THOMPSON: Il devrait en être ainsi partout, au lieu d'adopter la loi d'Angleterre.

M. MILLS (Bothwell): Je connais des cas où des personnes ont vendu des paratonnerres à des cultivateurs, et ont accepté des billets payables aux résidences de ces derniers. Plus tard, ces cultivateurs ont reçu avis d'un avocat, à Toronto, que ces billets étaient en sa possession, et il en réclamait le paiement avec les frais, bien qu'il fût entendu que les billets étaient payables à leurs résidences.

Sir JOHN THOMPSON: Nous laisserons cet article suspendu, à condition que l'honorable député bannisse de son esprit, les billets pour paratonnerres. Je n'aimerais pas que la loi des lettres de change et des billets à ordre servît à régler les cas si difficiles des paratonnerres.

M. SUTHERLAND: Je partage assez l'opinion de l'honorable ministre, que ces parties ne devraient pas être exemptées, de l'obligation de payer parce que les billets n'auraient pas été présentés au lieu indiqué; mais je m'oppose à ce que les faiseurs des billets soient exposés à des frais, quand ils ne sont pas en défaut. Si mon billet est payable dans la ville où je réside, il ne devrait pas être permis à un notaire d'un endroit éloigné, de me faire payer des frais parce que le détenteur n'a pas jugé à propos de présenter le billet au lieu où il était payable.

M. WHITE (Renfrew): Supposons un cas inverse, où une acceptation est faite payable à un lieu indiqué, et avant l'échéance, la succursale de la banque est retirée de ce lieu. L'accepteur ne pourra pas échapper à sa responsabilité, par l'impossibilité où se trouve le détenteur de présenter le billet à la succursale où il était payable.

M. DALY: La banque d'Ontario avait une succursale au Portage la Prairie, dans le Manitoba, et cette succursale a été fermée, bien qu'il y eût un grand nombre de billets qui y étaient payables. La cour a jugé que la présentation n'était pas nécessaire.

Sir JOHN THOMPSON: La disposition de la loi en Angleterre, est la même que celle de la loi commune, savoir: que la signature sur un papier blanc, timbré, est une autorisation suffisante, pour le détenteur, de le remplir pour une somme justifiée par le timbre. Nous n'avons pas de règlements au sujet des timbres, et je propose l'adoption du même principe, et de stipuler, que—

Lorsqu'une simple signature sur un papier blanc est remise par le signataire afin qu'elle puisse être convertie en lettre de change, elle comporte l'autorisation *prima facie* de remplir ce papier comme lettre de change parfaite pour une somme quelconque, en se servant de cette signature comme étant celle du tireur, de l'accepteur ou d'un endosseur; et, de la même manière, si une lettre de change est incomplète sous quelque rapport essentiel, celui qui en a possession est *prima facie* auto-

M. GIROUARD.

risé à suppléer à ce qu'il lui manque de la manière qu'il juge à propos. Pour que le paiement d'une pareille lettre de change puisse, après avoir été complétée, être exigible contre une personne qui y est devenue partie avant qu'elle ne fût complète, il faut qu'elle ait été remplie dans un délai raisonnable et d'une manière strictement conforme à l'autorisation donnée; le délai raisonnable à cet effet est une question de fait. Mais si un pareil effet, après avoir été complété, est négocié, à un détenteur régulier, il devient valable et effectif à toutes fins entre ses mains, et il peut en exiger le montant comme s'il eût été rempli dans un délai raisonnable et d'une manière strictement conforme à l'autorisation donnée.

C'est naturellement, d'après le principe, que celui qui signe et qui autorise un autre à remplir le blanc, est négligent, et qu'il doit subir la conséquence de sa négligence. Quant aux premières parties au contrat, il doit être prouvé que c'est en conformité à l'autorisation donnée, mais le détenteur de bonne foi peut être trompé, et cette disposition est en conséquence nécessaire.

Article 21,

M. WELDON (Saint-Jean): Supposez qu'une lettre de change soit volée à un accepteur?

Sir JOHN THOMPSON: Alors elle n'aurait pas été livrée.

M. WELDON (Saint-Jean): Alors elle ne serait d'aucune valeur, entre les mains d'un détenteur de bonne foi?

Sir JOHN THOMPSON: Je ne le crois pas.

Le comité se lève et fait rapport.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose que la chambre s'ajourne.

La motion est adoptée; et la chambre s'ajourne à 11.50 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 22 mars 1889.

La séance s'ouvre à 3 heures.

PRIÈRE.

AJOURNEMENT—FÊTE DE L'ANNONCIATION.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose—

Que lorsque la chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à mardi prochain, à trois heures.

M. TROW: Je demanderai au ministre des travaux publics, s'il ne serait pas possible que la chambre restât ajournée jusqu'à mardi soir, à huit heures, au lieu de trois heures? Il y a plusieurs députés qui désirent aller dans leurs familles et qui ne pourraient pas être ici à trois heures.

M. WELDON (Saint-Jean): Qu'ils restent ici.

Sir HECTOR LANGEVIN: Les honorables députés des deux côtés de la chambre désirent proroger avant Pâques, et si nous ajournons à huit heures, mardi, nous perdrons une demi-journée. Il n'est pas probable qu'il manque plusieurs députés pendant cette demi-journée, et, en conséquence, je crois que nous ferons mieux de dire trois heures.

M. LAURIER: Je crois que ces observations satisfieront mon honorable ami, si nous voulons avoir la prorogation de bonne heure, il faut travailler et ne pas perdre une minute.

La motion est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 115) modifiant l'acte des chemins de fer. — (M. White, Kenfrew.)

LÉGISLATION—COMITE MIXTE.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose—

Qu'il soit nommé un comité spécial chargé d'agir de concert avec le comité nommé par le sénat pour faire une enquête sur la dépense publique concernant la législation, et sur la possibilité de la réduire; que le dit comité soit composé de sir Hector Langevin, et de MM. Bowell, Charlton, Foster et White (Rehrew); et qu'un message soit envoyé au sénat pour en informer leurs honorables.

M. LAURIER: Est-ce là toute l'explication que l'honorable ministre entend donner, au sujet de cette mesure importante? Je m'attendais à une toute autre manière d'agir.

Sir HECTOR LANGEVIN: La raison qui a engagé le sénat à nommer un comité et à nous demander de nous joindre à ce comité, pour en faire un comité mixte des deux chambres, est qu'il est désirable de faire une enquête sur les dépenses en rapport avec les deux chambres du parlement. Les dépenses du sénat et celles de cette chambre sont différentes, et nous avons pensé qu'il serait bon de s'assurer si l'on ne pourrait pas assimiler ces dépenses et s'il ne serait pas possible de les réduire, relativement à la dépense publique concernant la législation. C'est pour cette raison que nous demandons la formation de ce comité.

M. EDGAR: Puis-je demander au gouvernement si cette mesure a pour but d'abolir l'une des deux branches de la législature, car, à mon avis, ce serait la manière la plus simple de réduire les dépenses.

Sir HECTOR LANGEVIN: Nous n'avons pas l'intention d'abolir ni l'honorable député, ni cette chambre, ni le sénat.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que cette mesure, si elle est nécessaire, devrait être prise par le gouvernement, sans la soumettre à un comité, qui sera composé de trois ministres, d'un partisan du parti conservateur et d'un député de l'opposition, qui n'est pas ici pour déclarer s'il consentira, ou non, à faire partie de ce comité. Je ne sais pas de quelle utilité seront ces comités, car je prétends que le gouvernement devrait prendre la responsabilité de ce projet. Je ne crois pas qu'il résulte un avantage quelconque d'un comité de ce genre, que l'on ne peut pas supposer, en aucune manière, représenter cette chambre, vu qu'il n'y a qu'un seul député de l'opposition qui en fasse partie.

M. MILLS (Bothwell): Il me semble qu'il est très extraordinaire que la présente proposition vienne du sénat. Si nous devons avoir un comité d'enquête sur les dépenses des deux chambres, la demande devrait en être faite par la chambre des communes. C'est non seulement le devoir du gouvernement d'assumer la responsabilité d'une proposition de ce genre; il devrait aussi en prendre l'initiative dans cette chambre. La présente proposition nous vient du sénat qui n'a aucun contrôle constitutionnel sur les questions de finances, et, cependant, la présente proposition a pour objet de mettre à l'étude l'opportunité de réduire les dépenses. C'est donc une proposition des plus inconstitutionnelles, et la chambre ne devrait pas l'adopter. En effet, le sénat pourrait tout aussi bien proposer un amendement au bill des subsides, que de prendre l'initiative dans le cas dont il s'agit présentement.

M. LAURIER: Avant que la présente motion soit discutée davantage, je demanderai à M. l'Orateur de décider si elle est dans l'ordre ou non.

M. L'ORATEUR: Je ne vois pas comment la présente proposition ne serait pas dans l'ordre. Si cette honorable chambre juge à propos de renoncer à son droit incontestable de prendre l'initiative de mesures relatives aux dépenses publiques, et consent à agir de concert avec le sénat sur ces mesures, c'est à elle de le dire.

M. LAURIER: La raison pour laquelle je demande votre décision, M. l'Orateur, sur la présente proposition, c'est parce qu'il s'agit de dépenses publiques, et c'est, conséquemment, parce que la règle constitutionnelle exige que l'initiative, dans un cas de ce genre, soit prise par cette chambre et non par le sénat, qui n'est aucunement responsable des dépenses. C'est, je le répète, une manière inconstitutionnelle de procéder.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'intention du sénat est, naturellement, de s'assurer si par une action commune, nous ne pourrions pas arriver à une réduction des dépenses des deux chambres. Le sénat a le contrôle sur ses propres dépenses, et nous ne pourrions pas toucher à ces dépenses sans avoir à nous quereller avec lui. Cette demande est faite pour s'assurer si les dépenses qu'entraînent les rouages du parlement pourraient être réduites, comment elles pourraient l'être et quels seraient les remaniements à opérer.

M. MILLS: Le sénat nous propose de venir nous aider à régler nos dépenses.

Sir JOHN A. MACDONALD: Comme chacun peut le voir, le but est louable, et le point soulevé est une de ces pontilleries constitutionnelles auxquelles s'attache toujours l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Je suis réellement très-heureux que le sénat soit disposé à s'occuper du présent sujet, parce que si les honorables députés jettent les yeux sur les comptes publics, ils trouveront que les dépenses de la chambre haute—peut-être est-ce dû à la supériorité du rang de ses membres—sont considérablement plus élevées par homme que celles de la chambre des communes, et, je le répète, je suis très-heureux de voir que le sénat désire s'associer à nous pour étudier ce sujet et faire rapport du résultat de cette étude. Je ne crois pas que la constitution soit violée si le comité proposé se met à l'œuvre.

M. BLAFF: Ne ferait-il pas mieux d'enlever la poutre qu'il y a dans son œil, que de s'occuper de l'atôme qu'il voit dans le nôtre?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suis heureux de voir qu'il y ait dans l'œil de l'honorable député une poutre qui brille avec éclat.

M. CASEY: L'honorable premier ministre est dans l'erreur en disant que nous ne pouvons pas toucher aux dépenses du sénat. Ce dernier dépense l'argent voté par la chambre des communes; mais il ne peut nous forcer de voter une somme quelconque pour faire face à ses propres dépenses. Nous pouvons ainsi forcer le sénat de réduire ses dépenses en réduisant, nous-mêmes, la somme que nous lui votons pour ses dépenses imprévues. Il vaudrait mieux, au point de vue constitutionnel, que le gouvernement prit, lui-même, l'initiative de mesures tendant à diminuer les dépenses, que de laisser prendre cette initiative par un comité spécial irresponsable. Le gouvernement devrait assumer la responsabilité de tout mouvement, dans ce sens, au lieu de la faire peser sur un comité.

M. EDGAR: Le chef du gouvernement croit-il que le comité soit convenablement constitué, quant au nombre de députés de la gauche et de partisans de gouvernement qui le composent? Bien que j'admetsse qu'il y ait une majorité ministérielle dans cette chambre, elle n'atteint pas, je crois, la proportion de quatre ou cinq contre un. Si nous devons avoir le comité, qui est maintenant proposé, je crois que les deux partis devraient s'y trouver représentés proportionnellement à leur force respective.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous ne pouvons mettre sur ce comité un plus grand nombre de membres que le nombre de sénateurs nommés. La gauche y est représentée par un seul membre; mais je ne crois pas qu'elle doive avoir deux représentants. Du reste, on observera que le

représentant de la gauche est un homme très fort ; de fait, c'est une armée que cet honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton).

M. LAURIER : Je ne crois pas, M. l'Orateur, que la constitution ait beaucoup à souffrir de l'adoption de la présente motion, parce que la constitution est si forte qu'elle peut résister à tout assaut de cette nature ; mais le principe que toutes les propositions concernant les dépenses publiques doivent originer dans la chambre des communes, sous la responsabilité du gouvernement, est, je crois, bien établi. Le très honorable premier ministre est trop familier avec la constitution pour ne pas reconnaître, avec moi, que j'ai entièrement raison sur ce point, et que le principe que je viens d'invoquer ne saurait être répudié avec succès.

Je crois que l'honorable premier ministre s'est présentement écarté du véritable esprit de la constitution anglaise en essayant de se mettre à couvert, parce qu'il n'ose pas aborder les questions qu'il a soulevées lui-même. Je ne puis m'empêcher de croire que c'est bien là son intention, puisqu'elle se manifeste dans sa propre motion. Cependant, je suis heureux de voir que le très-honorable premier ministre soit quelque peu effrayé de l'énormité des dépenses publiques. Il fut un temps où l'honorable premier prétendait pouvoir gouverner le pays avec \$22,000,000 par année ; cependant, les dépenses publiques ont atteint \$43,000,000, et il est obligé de demander l'assistance de la gauche, afin de ralentir le courant des dépenses publiques qu'il nous a imposées. Je crois que l'honorable premier ministre aurait dû demander l'assistance de la chambre, lorsqu'il augmentait ces dépenses, au lieu de demander, aujourd'hui, et l'assistance pour en arrêter l'augmentation et les diminuer. L'honorable premier ministre devrait assumer, lui-même, toute la responsabilité de cette diminution, parce qu'il est réellement responsable du fait que les dépenses publiques ont atteint le chiffre énorme que l'on sait. Cette augmentation est son œuvre et il en est responsable. L'honorable premier ministre demande, maintenant, à la gauche, de venir à son secours, et sa conduite peut s'interpréter comme suit : "Nous sommes incapables de ralentir nous-mêmes le courant, aidez-nous."

L'honorable premier ministre qui est responsable envers le pays, se montrerait plus courageux en assumant vaillamment la responsabilité de sa position, lorsque, du reste, il reçoit les émoluments et les bénéfices qui y sont attachés.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne croyais pas que cette petite motion inoffensive, dont je suis responsable, soulèverait une grande question constitutionnelle. Je partage entièrement l'opinion exprimée par l'honorable chef de la gauche, que toute proposition relative aux dépenses publiques doit originer, ici ; mais une proposition relative aux dépenses résultant du rouage auquel est assujéti la législation, est une chose toute différente, et cela est évident. Mon honorable ami dit que nous n'avons pas le droit de toucher aux dépenses de la chambre haute, et que, si nous n'avons pas ce droit, pourquoi celle-ci s'arrogerait-elle le même droit, relativement aux dépenses de la chambre des communes ? Cette question des dépenses des deux chambres a déjà été beaucoup discutée. La chambre haute est prête à examiner la présente proposition, et je crois qu'un comité composé comme celui qui est maintenant demandé, serait en état d'arriver, par exemple à une réduction considérable des dépenses de la chambre des communes. En effet, les dépenses de cette chambre doivent être, M. l'Orateur, sous votre contrôle et celui de votre subordonné, le greffier des communes, et toutes les nominations d'un ordre inférieur, sous celui du sergent d'armes. Si nous avions un comité mixte pour étudier tous ces détails, nous pourrions apporter de l'ordre dans ses affaires où il y a actuellement beaucoup de désordre, et opérer des retranchements considérables. Je ne crains pas de dire que j'ai tiens à la nomination de ce comité mixte, et le plus tôt il siègera, le mieux ce sera.

Sir JOHN A. MACDONALD.

pour la chambre des communes et le pays. J'espère que mon honorable ami qui est, lui-même, économe, ne s'opposera pas à ce que ce comité siège. La politique présente du gouvernement est une politique de retranchements, comme le sait l'honorable chef de la gauche, et nous aimerions à réduire les dépenses.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous savons très bien ce que vous êtes, en pratique.

M. KIRKPATRICK : Il me semble que la nomination de ce comité mixte est tacitement l'admission que les honorables sénateurs ont le droit de s'occuper des dépenses de la chambre des communes. Si le très-honorable premier ministre veut jeter les yeux sur les comptes publics, il constatera que les dépenses du sénat sont proportionnellement beaucoup plus considérables, que celles de la chambre des communes ; mais cela est dû, peut-être, à une question de rang, ou de dignité. Cependant, si leurs Honneurs désirent réduire leurs dépenses, le pouvoir de le faire est entre leurs mains, et si leur désir est sincère, qu'ils commencent cette réduction chez eux. En nommant un comité mixte, nous admettons virtuellement que leurs Honneurs ont un certain contrôle sur les dépenses de la chambre des communes. Nous ne devons pas oublier que nous sommes les représentants du peuple, et que notre devoir est de nous efforcer de dépenser ici le moins possible. Je crois que nous avons travaillé dans ce sens, et que nous devons encore travailler dans le même sens, sans avoir besoin de l'intervention des honorables sénateurs.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable préopinant oublie que si le sénat est appelé à s'occuper de nos dépenses, la chambre des communes, de son côté, s'occupera aussi des dépenses du sénat, puisque le présent comité se composera de membres des deux chambres.

M. MILLS (Bothwell) : Vous mettez donc les deux chambres sur un pied d'égalité.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le sénat est sur un pied d'égalité.

M. MILLS (Bothwell) : Il ne l'est pas dans le présent cas.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce comité devra être saisi d'affaires d'une importance considérable. Chaque chambre a, aujourd'hui, son personnel distinct, ce qui est encombrant. Il y a le service des greffiers en loi et autres choses de ce genre ; il y a aussi la dépense faite par chaque chambre pour ses impressions. Le comité maintenant demandé pourrait s'occuper, dans l'intérêt des deux chambres, d'un grand nombre d'autres matières, et l'on pourrait éviter une grande dépense, si certains services étaient réunis. Tel est l'objet du présent comité, et cet objet est si bon, qu'aucune objection ne devrait être soulevée.

M. BLAKE : La fin justifie les moyens.

M. L'ORATEUR : Adoptée.

M. MITCHELL : Doucement, M. l'Orateur, elle n'est pas encore adoptée, parce que j'ai aussi quelque chose à dire sur le sujet. Je partage l'avis de l'honorable député que j'ai sous les yeux, et dont je ne puis nommer le comité qu'il représente.

Une VOIX : Frontenac.

M. MITCHELL : Oui, Frontenac (M. Kirkpatrick). Nous savons que le présent gouvernement est très extravagant, et je dois le dire, tout en reconnaissant, comme l'a dit avec beaucoup de raison l'honorable député que je viens de nommer, que toute proposition tendant à augmenter les dépenses doit originer dans la chambre des communes—

Sir JOHN A. MACDONALD : Écoutez ! écoutez !

M. MITCHELL : Je savais que mon très-honorable ami approuverait ce que je viens de dire. Il dit "Écoutez ! écoutez !" c'est en faveur, je suppose, de tout ce que je viens de

dire, y compris l'accusation d'extravagance. On me pardonnera si je dis que la critique indépendante fait grandement défaut dans cette chambre, quand il s'agit de dépenses. Ce à quoi je m'oppose maintenant, c'est à la composition du comité que le très honorable premier ministre a soumise à la chambre. Si nous examinons la composition de ce comité, que voyons-nous ? Nous voyons que ce gouvernement extravagant, dont nous nous plaignons depuis des années, demande que ce comité se compose des messieurs suivants : d'abord, de sir Hector Langevin. Je dirai de suite, ici, que j'ai une grande confiance dans cet honorable ministre, et qu'il est, d'après moi, l'un des meilleurs ministres que nous ayons.

Plusieurs VOIX : Écoutez ! écoutez !

M. MITCHELL : Oui, je dis sincèrement que sir Hector fait consciencieusement son devoir. Un autre membre du comité est M. Bowell. Or, j'ai très peu de confiance en M. Bowell, oui, très peu. Il perçoit bien chaque dollar qu'il peut retirer des industries. Il sait aussi interpréter l'acte des douanes de manière à percevoir jusqu'au dernier denier de l'impôt, que ce soit légalement ou non, et, dans ce dernier cas, il sait en appeler à la majorité qu'il a derrière lui, ici, et qui l'appuie. C'est pourquoi j'ai peu de confiance en lui. Un autre membre du comité est M. Foster. J'ai dit d'un homme, aujourd'hui, qu'on pouvait le considérer comme un politicien n'ayant encore que le duvet. Cette figure pourrait s'appliquer à M. Foster, parce qu'il n'a pas encore beaucoup d'expérience. Quelle sera sa mesure, nous ne pouvons le dire, parce que nous n'avons encore aucune indication de son savoir-faire en matière d'économie. Un autre membre du comité est M. White, de Renfrew. C'est un futur ministre ; mais c'est un désappointé, parce qu'il ne l'est pas encore devenu, et c'est pourquoi je n'ai pas une grande confiance en lui.

M. WHITE (Renfrew) : Vous pourriez peut-être en avoir.

M. MITCHELL : Je vous donnerai bientôt une chance de parler. Vous êtes un futur ministre, et vous désirez sans doute, le devenir. C'est vous qui succéderez au premier ministre qui mourra ou qui sera écarté de votre chemin. Le seul homme que l'on ait choisi parmi les députés de la gauche est mon respectable ami, l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), et je dois dire que le fait seul de son choix par le très honorable premier ministre est de nature à faire naître en moi de grands soupçons sur ce député, que j'estime beaucoup, du reste.

Je soupçonne toujours le très honorable premier ministre, quand il nous annonce des économies ou quelques changements, quand il nous cite la pratique suivie en Angleterre et en Irlande, comme il l'a fait l'autre soir, en proposant d'étendre à la police à cheval le mode de pension de retraite, je soupçonne toujours, dis-je, quelque spéculation véreuse par derrière. Ce que je veux dire, c'est qu'il y a un autre parti dans cette chambre, qui est capable de se faire entendre et de dire ce qu'il pense—c'est le troisième parti. Si le gouvernement veut réellement recevoir de bons conseils en matière d'économies à réaliser par ce comité, il devrait ajouter à ce comité un membre du troisième parti.

Quelques VOIX : Nommez-le.

M. MITCHELL : Moi-même, monsieur. Il n'y a aucun salaire, aucune rémunération attachée à cette position, mais je crois—

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député voudrait-il me permettre de l'interrompre un instant ? Je propose que la motion soit amendée en retranchant le nom de M. Bowell, en qui l'honorable monsieur n'a pas confiance, et en le remplaçant par l'honorable M. Mitchell.

M. MITCHELL : Je ne retiendrai pas plus longtemps la chambre, M. l'Orateur. Je crois que, si une minorité de

comité est capable de faire quelque chose, mon honorable ami, le député de Norfolk-nord et moi le ferons.

M. DAVIN : Je ferai remarquer à la chambre que je croyais constitutionnelle la position prise par le sénat ; mais que j'en suis encore plus sûr après avoir consulté May que je me suis procuré à la bibliothèque. D'après cette autorité, la constitutionnalité de la présente motion est tout-à-fait soutenable.

La motion telle qu'amendée, est adoptée.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill (n° 103) modifiant davantage l'acte 36 Vic., chap. 61, concernant la maison de la Trinité et les Comptables du havre de Montréal.—(M. Tupper.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 103) modifiant le chapitre 13 des statuts révisés, intitulé : " Acte concernant la chambre des communes."

La motion est adoptée, le bill est une deuxième fois et délibéré en comité.

(En comité.)

Sir JOHN THOMPSON : Le bureau du trésor a jugé qu'il était à propos que les crédits placés à la disposition des divers ministères, fussent mis sous le contrôle de plus d'un employé, de sorte que les chèques à tirer de temps à autre le seront désormais par deux employés, et les comptes seront soumis à un contrôle.

Dans les divers départements du service civil, excepté le sénat et la chambre des communes, cette matière est soumise au contrôle du bureau du trésor ; mais lorsque c'est une dépense du sénat et de la chambre des communes, réglée par le statut, il est nécessaire, afin que le changement, maintenant proposé, soit applicable à ce cas, d'amender le statut à cet effet. C'est pourquoi l'objet du présent bill est de prescrire que les crédits votés seront mis à la disposition du comptable et de l'assistant comptable ou de deux autres employés, qui pourront être désignés par la commission de l'économie interne.

M. LAURIER : Quelle est présentement la teneur de la loi ?

Sir JOHN THOMPSON : La loi actuelle prescrit que le crédit sera mis à la disposition du comptable seulement.

M. MILLS (Bothwell) : Je voudrais savoir, du gouvernement, en vertu de quelle autorité ces paiements sont faits par les comptables, et à quelle règle sont-ils soumis ? La raison pour laquelle je pose la présente question, c'est qu'en 1880, si on se le rappelle, la personne qui fut illégalement rapportée élue à ma place par le comté de Bothwell, siégea, ici, pendant une partie de la session, avant que la cause fût jugée par la cour suprême. Cette personne reçut son indemnité parlementaire pour la partie de la session durant laquelle elle avait siégé, et je reçus, moi-même, mon indemnité pour le temps durant lequel je siégeai, ici, après que la décision du juge Galt eût été maintenue par la cour suprême.

Lors de la session précédente, il avait, ici, je crois, un M. Brecken qui avait été élu par l'un des comtés de l'Île du Prince-Édouard. Un M. Jenkins réclamait le siège qu'occupait, ici, M. Brecken, et la cour suprême lui donna gain de cause. M. Jenkins prit son siège vers la fin de la session. Je ne suis pas sûr s'il siégea une semaine ou moins d'une semaine ; mais il retira toute l'indemnité sessionnelle.

M. KIRKPATRICK : Non, non.

M. MILLS (Bothwell) : Oui, il reçut toute l'indemnité sessionnelle, et une partie de l'indemnité sessionnelle seulement fut payée à M. Brecken. C'est le comptable qui l'a déclaré alors.

M. KIRKPATRICK : Est-ce l'élection dans laquelle il y eut un double rapport fait par l'officier-rapporteur ?

M. MILLS (Bothwell) : Il n'y avait pas eu un double rapport, et le comptable justifia alors sa conduite, en me disant qu'il avait payé sur l'ordre du premier ministre. Or, je voudrais savoir si un membre quelconque du gouvernement a le droit d'intervenir et de donner des instructions de ce genre au comptable. La question est de savoir si un ministre a le droit d'ordonner le plein paiement de l'indemnité sessionnelle à un député, et le paiement partiel seulement à un autre député, placé dans les mêmes conditions. Je ne me plains pas, et je ne me suis jamais plaint de la partie d'indemnité qui m'a été payée, bien que mon adversaire eût continué de s'éger, ici, contrairement à la décision de M. le juge Galt, parce qu'il on avait appelé à la cour suprême, ce qui lui fit retentir son siège jusqu'à la décision finale ; mais je m'objecte à ce qu'il y ait une règle pour les députés de la gauche, et une règle toute différente pour les députés de la droite. Je crois que M. Jenkins a été payé, grâce à l'intervention du premier ministre, et je demande à ce dernier de nous dire, ici, en vertu de quelle autorité il s'est permis d'exercer une pression sur le comptable, et en vertu de quel principe de droit ou de justice, il a fait payer \$1000 à un député qui n'avait siégé que quatre ou cinq jours, avant la fin de la session, tandis qu'il a fait appliquer une règle différente à l'égard des députés de la gauche.

Le présent bill est basé sur un bon principe, et s'il amoindrit la loi actuelle, c'est un pas dans la bonne direction. J'espère que la loi actuelle sera amendée de manière à empêcher désormais qu'un ministre exerce une pression indue sur un employé de cette chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois avec l'honorable préopinant que les employés de cette chambre ne doivent subir aucune pression indue ; mais je ne me souviens réellement pas des circonstances auxquelles fait présentement allusion l'honorable préopinant.

M. MILLS (Bothwell) : Moi, je m'en souviens.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mon honorable ami est doué d'une très bonne mémoire ; mais cette mémoire n'est pas, aujourd'hui, entièrement fidèle. Je suis convaincu que je ne me suis jamais occupé d'affaires de ce genre. Je n'appartiens pas, du reste, à cette catégorie d'hommes que l'on puisse accuser d'essayer de priver un honorable député de la gauche de ce qui lui est légitimement dû, ou de faire une distinction injuste entre les députés de la droite et les députés de la gauche.

M. MILLS (Bothwell) : Eh bien ! cela a été fait.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous avons toujours, en matière d'indemnité sessionnelle, traité la députation sans distinction de parti. Je ne veux pas dire que je ne fais pas connaître mon opinion au comptable, ou à son assistant, s'il me la demande. Si l'un ou l'autre me demande mon opinion, je lui dis ce que je crois être juste, et je le ferai encore, si l'occasion s'en présente. Le comptable, cependant, devrait consulter une autorité légale—par exemple, le ministre de la justice, bien que ce dernier soit un membre du gouvernement.

Si le présent projet de loi a pour effet d'empêcher désormais une intervention de ce genre, je n'en serai que trop heureux, et l'honorable préopinant peut faire insérer dans le bill un article prescrivant que le comptable ne devra en aucun cas demander l'avis du premier ministre.

M. LAURIER : Il importe peu que l'honorable premier ministre soit intervenu ou non dans le cas dont il s'agit. C'est le ministre qui est responsable, puisque le gouvernement possède virtuellement le contrôle sur toutes les dépenses de la chambre. La commission de l'économie interne est entièrement entre les mains du gouvernement, et, conséquemment, le gouvernement peut toujours, s'il le veut, se

M. MILLS (Bothwell).

retrancher derrière la commission ; mais c'est toujours lui qui est responsable. Si le comptable n'avait pas consulté l'honorable premier ministre, ou tout autre membre de la commission de l'économie interne, d'où aurait-il reçu l'autorisation d'agir comme il l'a fait ? S'il est tenu de consulter quelqu'un, c'est à la commission de l'économie interne qu'il doit s'adresser.

Sir JOHN A. MACDONALD : La commission de l'économie interne n'a rien à voir à l'indemnité des députés.

M. LAURIER : Mais, de l'aveu du comptable, s'il consulte quelqu'un, ce doit être la commission de l'économie interne. De qui se compose la commission ? Elle se compose entièrement de membres du gouvernement, de sorte que s'il se présente un cas au sujet duquel le comptable ait des doutes, il doit soumettre le cas à la commission. M. Brecken avait siégé une partie de la session. Il n'avait pas droit au mandat, et néanmoins, il venait siéger ici. Vers la fin de la session, M. Jenkins est venu prendre son siège, et il avait virtuellement été tout le temps membre de la chambre. Il pouvait être question de savoir de quelle manière il fallait diviser l'indemnité. Avaient-ils, tous les deux, droit à une partie de cette indemnité ? Je suppose que le comptable a dû alors avoir besoin de demander un conseil, et qu'il s'est adressé à l'Orateur, ou à un autre membre de la commission.

Ce que je soutiens, c'est que cette commission est inutile, parce que toutes les dépenses sont virtuellement sous le contrôle du gouvernement.

M. MILLS (Bothwell) : Ce que j'ai fait observer, c'est que dans mon cas on a appliqué une règle, et que dans celui de M. Brecken et de M. Jenkins, on en a suivi une autre, entièrement différente. Un homme arrivé ici une semaine avant la clôture de la session, a reçu le montant entier de son indemnité pour cette session.

M. KIRKPATRICK : Si j'ai bien compris l'honorable député de Bothwell (M. Mills), il a dit que ceci s'était passé pendant la session de 1883. Je ne me souviens pas qu'il soit arrivé rien de semblable. Je ne crois pas que dans un cas de ce genre, le comptable consulterait d'autres personnes que son supérieur, qui est l'Orateur de la chambre. Je suis très certain qu'il n'a pas reçu instruction de payer à un député arrivé pendant la dernière semaine de la session, le montant entier de son indemnité. La loi ne le justifierait pas d'agir ainsi. Si le comptable s'est adressé au premier ministre ou à tout autre ministre pour savoir ce qu'il avait à faire, il mérite d'être sévèrement censuré. Je connais d'autres cas, où la question de l'indemnité s'est présentée, et a été soumise à l'Orateur, et la seule fois où il y ait eu un doute, après que l'Orateur eût donné sa décision, cette décision a été soumise par l'auditeur général à M. Christopher Robinson, de Toronto, qui l'a confirmée. La loi dit clairement qu'un nouveau député n'a droit à son indemnité qu'à partir du jour où il prend son siège, déduction faite des jours qu'il a été absent. Je suis sûr que M. Jenkins n'a pas reçu son indemnité pour toute la session.

Quant au bill qui fait l'objet de la présente discussion, nous avons nommé un comité chargé d'agir conjointement avec le sénat. Pourquoi passerions nous pour la chambre des communes une loi décrétant que l'indemnité sera payée au moyen de chèques signés par le comptable et son aide, lorsque nous ne savons pas comment se paie cette indemnité au sénat ? Comment paie-t-on au sénat ?

Sir JOHN THOMPSON : Les chèques sont payés à même le crédit.

M. KIRKPATRICK : Payés par le greffier, de sa propre autorité ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui, mais je propose d'amender cela.

M. KIRKPATRICK : La loi devrait être la même pour les deux chambres, et s'il est salutaire que ces chèques soient signés par deux employés, cela devrait s'appliquer aux deux chambres.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose un léger amendement autorisant les commissaires à désigner de temps à autre deux employés chargés de signer ces chèques, et décrétant que tout employé revêtu de ce pouvoir devra fournir un cautionnement.

M. EDGAR : Puisque deux employés doivent être chargés des fonctions que remplissait auparavant un seul employé, je ne vois pas pourquoi il serait nécessaire de se faire autoriser à se passer des services de ces messieurs, et à confier cette besogne à d'autres personnes.

Sir JOHN THOMPSON : Le but est d'en avoir continuellement deux. Maintenant il n'y en a qu'un, et c'est le comptable. Le sous-comptable n'est pas reconnu dans l'acte. Un de ces employés peut se trouver absent, du bureau, ou être malade, et il peut être désirable d'avoir le pouvoir d'en nommer un autre à sa place.

M. EDGAR : C'est-à-dire à la place de l'un d'eux ?

Sir JOHN THOMPSON : Ceci permettrait aux commissaires de se passer des services des deux.

M. MILLS (Bothwell) : A-t-on l'intention, en vertu du présent bill, de discontinuer entièrement les paiements en argent, et de ne donner aux députés que des chèques ?

Sir JOHN THOMPSON : Ce n'est pas une conséquence nécessaire de cet acte.

M. MILLS (Bothwell) : Si l'on adoptait cette coutume, ce serait on ne peut plus incommode, et, si le gouvernement n'a pas éprouvé de pertes sous ce rapport, le mode actuel devrait être maintenu.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a pas de changement sous ce rapport.

M. McMULLEN : Avant que le bill soit rapporté, je désire parler d'un cas dont a fait mention un honorable député, au sujet du représentant de Northumberland-Est (M. Guillet). Il y a un an ou deux, ce dernier a été démis de son mandat pendant la session, et a retiré toute son indemnité, sauf la somme déduite pour la période comprise entre cette époque et la fin de la session. Une nouvelle élection ayant eu lieu, il a été réélu, et a retiré son indemnité de la session, moins ce qu'on lui a retenu pour le temps qu'il avait été absent. Il a donc retiré deux indemnités pour une seule session du parlement, et pendant que nous étudions un bill semblable, je crois que nous devrions établir une disposition propre à empêcher que cela ne se renouvelle. L'honorable député de Kent (M. Campbell), qui est venu ici l'an dernier quelques jours seulement avant la clôture de la session, n'a retiré son indemnité que pour le temps qu'il a siégé, et non pour toute la session, sauf le nombre de jours qu'il avait été absent. On devrait faire dans un cas ce que l'on fait dans l'autre, et si notre loi est assez vague pour permettre à un homme de retirer deux indemnités pour une seule session du parlement, comme dans le cas dont je viens de parler, on devrait la modifier de façon que tout le monde fût traité de la même manière.

M. KIRKPATRICK : Le cas dont vient de parler l'honorable député est exceptionnel. S'il est arrivé, c'est parce qu'un supplément d'indemnité a été voté cette année-là. C'était pendant la longue session de 1885, et c'est en vertu de l'acte relatif à l'indemnité des députés, et de l'acte accordant un supplément d'indemnité, que l'honorable député a reçu ce montant additionnel. M. Christopher Robinson a approuvé la décision prise, et un cas de cette nature ne pourrait plus se présenter, dans des circonstances ordinaires, lorsqu'une indemnité est accordée.

M. McMULLEN : Nous allons avoir un autre acte électoral, et il se peut que nous ayons encore une session de six mois. Chaque session, le gouvernement a donné avis qu'il présenterait un nouveau bill électoral, et nous ne pouvons dire quand il nous faudra avoir une session de six mois. Nous allons avoir cette année un nouvel acte électoral, et nous n'en avons pas encore étudié le premier article ; mais je déclare aux honorables ministres que si l'on passe un acte électoral pendant la présente session, nous ne reverrons pas nos foyers à Pâques. Nous savons que la dernière fois que l'on a présenté un acte électoral, on ne l'a déposé qu'à la fin de la session, et l'on nous a demandé de consentir à en examiner les dispositions à la hâte, mais nous avons refusé, et, comme conséquence, la session a duré près de six mois.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

COUR DE L'ÉCHIQUIER DU CANADA.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que le bill (n° 109) amendant la loi relative à la cour de l'échiquier du Canada soit lu une deuxième fois.

La motion est adoptée.

(En comité.)

M. MILLS (Bothwell) : Ne serait-il pas bon d'adjoindre le juge en chef de la cour suprême, par exemple, au juge de la cour de l'échiquier, pour préparer ces règles ? Si ce tribunal se composait de plus d'un juge, ce serait différent, dans le présent cas il y aurait plus de responsabilité si le juge en chef de la cour suprême était adjoint au juge de la cour de l'échiquier. C'est conférer de grands pouvoirs à un seul homme ; il n'a personne qu'il puisse consulter.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois qu'il ne conviendrait pas d'avoir un juge d'un autre tribunal ; mais je n'ai pas d'objection à établir un autre contrôle. Je consentirais à ce que ces règles fussent soumises à la ratification du gouverneur en conseil, ou à insérer une disposition décrétant qu'elles devront être soumises au parlement et pourront être rejetées en tout temps au cours de la session.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

ACTE CONCERNANT LES COURS SUPRÊME ET DE L'ÉCHIQUIER.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que le bill (n° 105) amendant de nouveau l'acte concernant les cours suprême et de l'échiquier, soit lu une deuxième fois.

Ce bill renferme un principe que je n'ai pas l'intention de demander à la chambre d'adopter : c'est le principe contenu dans le premier article, comportant qu'un juge qui a présidé au procès ne devra pas siéger en cour suprême, soit pour entendre la cause, prendre part aux procédures ou rendre jugement. Si nous avions eu l'intention de passer le bill sous sa présente forme, il aurait fallu procéder plus promptement que nous ne l'avons fait, parce que le tribunal auquel il devait s'appliquer a déjà commencé à siéger. J'ai appris que la nécessité de cette disposition n'est pas aussi grande que je le croyais, et que l'opinion des juges, au sujet d'une législation de ce genre, n'est pas ce que j'avais cru comprendre. Je ne demanderai donc pas au comité d'adopter le premier article.

Je crois qu'il ne serait pas désirable de légiférer dans ce sens, et déranger par là les dispositions actuelles relatives au quorum, à moins qu'on n'en voie davantage l'urgence. J'avais cru comprendre que le savant juge nommé dernièrement à ce tribunal, ayant présidé à l'instruction d'un grand nombre de causes en cour d'appel, à Toronto, considérait qu'il ne devait pas siéger en appel, et qu'il était obligé de siéger en l'absence d'une disposition de la loi le relevant de

cette obligation. J'ai conféré de la chose avec le savant juge, et j'ai appris qu'il n'était pas de cet avis, et qu'il ne croyait pas nécessaire de légiférer à ce sujet. Pour cette raison, je ne maintiendrai pas le premier article. Je ne proposerai pas le deuxième lecture du bill, si je ne voulais donner à l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) l'occasion de présenter des amendements qu'il désire faire insérer dans l'acte concernant la cour suprême, et qu'il croit nécessaires. Quoi qu'il en soit, je propose l'adoption du deuxième article. Voici ce qui a donné lieu à la préparation de cet article. Il existe actuellement dans diverses provinces, des tribunaux pour régler la cotisation de la propriété dans ces provinces, et dans deux ou trois d'entre elles, on a accordé dans ces dernières années une juridiction très étendue à ces tribunaux, bien qu'ils ne soient pas des cours de justice dans le sens ordinaire, et qu'ils ne soient pas toujours présidés par des hommes de la profession. Dans certains cas, on nous a fait observer que ces tribunaux avaient rendu des jugements impliquant souvent une taxation annuelle de plusieurs milliers de piastres. Il n'y a pas d'appel à la cour suprême, vu que ces tribunaux ne sont point des cours supérieures, et la loi actuellement en vigueur décrète qu'il n'y aura appel que d'une cour supérieure.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, nous avons jugé nécessaire de donner à la loi une interprétation très libérale relativement aux appels, et on peut obtenir un appel, si un juge de la cour suprême croit opportun de l'accorder. La disposition contenue dans le présent bill est destinée à s'appliquer particulièrement à la province de la Colombie-Anglaise, qui a établi une taxe provinciale, et une cour de cotisation qui a rendu des jugements impliquant le paiement, par une seule compagnie, de sommes annuelles de \$60,000 à \$70,000. Dans ces circonstances, il convient d'accorder le droit d'appel, et je puis dire que la législature de cette province a approuvé cette idée, et qu'elle est prête à permettre d'appeler des décisions de cette cour de cotisation; il ne reste donc plus qu'à autoriser l'appel à la cour suprême du Canada. J'ai l'intention de consulter le comité sur le montant pour lequel il y aura appel.

La motion est adoptée, et la chambre se forme en comité

(En comité.)

M. WELDON (Saint-Jean) : Relativement au deuxième article, je proposerai que l'on ajoute une autre disposition à ce bill, relativement à l'appel des jugements rendus par la cour de vérification. Des procès dans lesquels des millions sont en jeu peuvent être portés devant ces cours, et je crois qu'il est très important, particulièrement pour notre province, qu'il y ait appel dans ces cas. Je propose comme amendement les mots suivants :

Du jugement de toute cour de vérification de toute province du Canada, autre que la province de Québec.

Sir JOHN THOMPSON : Nous pouvons ajouter cet amendement.

Les amendements sont adoptés, et le comité lève sa séance et rapporte le bill; puis les amendements sont adoptés en concours, et le bill lu une troisième fois et adopté.

PAIEMENT DES INDEMNITES PARLEMENTAIRES.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante :

Qu'il est opportun de prescrire qu'il sera octroyé à Sa Majesté à titre des deniers non-appliqués faisant partie du fonds du revenu consolidé une somme annuelle suffisante pour permettre à Sa Majesté de solder le montant estimatif des allocations saisonnières octroyées par le statut aux sénateurs et aux membres de la chambre des communes; et que tous deniers dépensés pour cet objet seront dépensés et portés en compte de la manière que le sont les deniers dans le cas des dépenses imprieuses de la chambre des communes, en vertu de l'acte concernant la chambre des communes, tel qu'amendé par tout acte subséquent.

Sir JOHN THOMPSON.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la raison de cette disposition ?

Sir JOHN THOMPSON : Cette disposition est semblable à celle que nous venons d'adopter relativement à la chambre des communes, et elle a pour but de prescrire que des chèques seront retirés de la même manière par deux employés du sénat. Il n'était peut-être pas nécessaire de présenter une résolution, avant de déposer le bill, mais cette disposition paraissant entraîner une dépense de deniers publics, j'ai cru que nous faisons mieux de procéder par résolution, afin de prévenir toute objection.

La motion est adoptée, la résolution étudiée en comité, rapportée et adoptée en concours.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 126) amendant le chapitre 11 des statuts révisés, intitulé : "Acte concernant le sénat et la chambre des communes."

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

LETTRES DE CHANGE, CHEQUES ET BILLETS A ORDRE.

La chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 5) concernant les lettres de change, chèques et billets à ordre.

(En comité.)

M. LAURIER : Avant que nous commençons l'étude de ce bill, j'appellerai de nouveau l'attention de l'honorable ministre sur les objections que la gauche a soulevées hier contre la présentation de ce bill. J'ignore si l'honorable ministre sera aussi inflexible qu'il l'a été hier, mais je dois dire, à tout événement, qu'à en juger par la manière dont nous avons procédé hier au soir, il va falloir trois ou quatre jours de plus pour en finir avec ce bill. L'honorable ministre ferait bien d'examiner l'opportunité de le renvoyer à la prochaine session. Bien que le bill soit important, nous pouvons parfaitement nous en passer encore un an.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que nous avons fait beaucoup de progrès hier soir dans l'étude de ce bill. En deux heures, nous avons passé vingt-deux articles, et la chambre m'a apporté une aide très précieuse. Je ne suis pas aussi inflexible que les observations de l'honorable député pourraient le faire croire, mais je ne suis pas encore prêt à abandonner le bill. Je ne crois pas que nous soyons arrivés à des difficultés tellement graves, qu'il soit impossible de les écarter. Je vais néanmoins poser les observations de l'honorable député et consulter mes collègues.

M. LAURIER : Je n'ai pas l'intention de critiquer le bill dans un esprit hostile. J'émet simplement l'opinion que même avec le désir de donner à l'honorable ministre toute l'aide possible, il devra falloir beaucoup de temps pour déposer du bill, et, à cette phase de la session, le temps est précieux.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que le comité lève la séance et rapporte progrès.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Pensions payables par suite de l'invasion féniennaise... \$3,086

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois ici une augmentation de \$109,50 sous forme de pension accordée à James Bryan. Cela demande explication, vu que ces réclamations remontent maintenant à vingt ans. Comment se fait-il que cette réclamation vienne aujourd'hui pour la première fois ? Qui est ce qui a porté le gouvernement à recommander le paiement de cette pension à cette époque tardive ?

Sir ADOLPHE CARON: Je suis informé que James Bryan est un pensionnaire régulier, mais il n'a pas reçu sa pension l'an dernier, parce que le ministre ne pouvait la payer sans avoir les pièces justificatives régulières, qu'il ne lui avait pas transmises.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le montant de sa pension ?

Sir ADOLPHE CARON: \$109 50.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suppose qu'il a reçu sa pension l'an dernier ?

Sir ADOLPHE CARON: Oui; il l'a reçue.

Vétérans de la guerre de 1812..... \$3,150.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est l'âge moyen de ces vétérans? Ils ne sauraient avoir, en général, beaucoup moins de 96 ans chacun.

Sir ADOLPHE CARON: J'ai essayé depuis quelques années de m'assurer de leur âge moyen, et s'est encore passablement douteux.

Indemnité aux pensionnaires au lieu de terres... \$1,800

M. JONES (Halifax). L'honorable ministre peut-il nous donner des renseignements au sujet de la pension accordée par le ministère au sergent Valiquette ?

Sir ADOLPHE CARON: Le sergent Primat Valiquette, compagnie n° 4, 650 bataillon, entra dans la milice active à l'âge de 18 à peu près, et avait 22 ans lorsqu'il partit pour le Nord-Ouest avec son bataillon, le 2 avril, 1855. Il était très robuste, et n'avait jamais été malade. Il donnait à son père toute sa solde, \$1.50 et \$2.00 par jour. Le 25 juin 1855, il parcourut à pied 37 milles de la Rivière du Castor à Fort Pitt; tomba malade d'une gastrite, dont il mourut, le 4 juillet 1855. Son père, Antoine Valiquette, est âgé de 53 ou 63 ans; il est incapable de travailler depuis 20 ans, souffrant de l'asthme chronique. Sa femme a 50 ans, gère toutes les affaires de la famille, et travaille ailleurs pour subvenir aux besoins de la famille. Enfants: 4 filles, âgées de 16, 18, 20, 22 ans; deux garçons, de 12 et 14 ans. Ils demeurent tous avec leur père et leur mère, travaillant de leur mieux, mais la famille est pauvre, et a dû parfois vivre de la charité publique.

Le bureau (4 mars 1857) a recommandé d'accorder des pensions suivant les articles 15, 16, 17 de l'arrêté du conseil du 8 juillet 1855. Au père: demi-pension accordée aux veuves, soit \$51.33 par année, et une pension semblable aux garçons jusqu'à ce qu'ils aient atteint 18 ans, ainsi qu'une pension, aux mêmes taux, aux trois plus jeunes filles jusqu'à ce qu'elles aient 21 ans.

Voici maintenant les faits relatifs à Ryan: Le canonnier John F. Ryan, batterie n° 2, brigade d'artillerie de garnison de Montréal, s'est bien porté jusqu'au 23 mai 1855. Pendant son séjour à Regina, il a été saisi d'une bronchite aiguë, qui a résisté au traitement, à raison de l'inclémence de la température. Comme son état s'aggravait, il a été transféré à l'hôpital, le 13 juin 1855, où il s'est rétabli, après quoi il est retourné au camp, et est retombé malade. Il a reçu son congé et est retourné à Montréal le 29 juin 1855. Il est maintenant invalide—affection tuberculeuse des poumons. Ne peut exercer son métier de mouleur, ni faire aucune besogne fatigante. A été payé jusqu'au 31 juillet 1855. N'a aucune ressource, sauf ses parents. Marié, a une femme de 26 ans, il a maintenant 28 ans; pas d'enfants. Il gagnait de \$10 à \$12 par semaine quand il travaillait. Le bureau (26 octobre 1855) a recommandé qu'il fût mis dans la deuxième classe, règlement 1,009. Par arrêté du conseil le 21 janvier 1857, une pension annuelle de \$38.44 a été accordée à la veuve, soit les trois huitièmes de la solde quotidienne d'un canonnier pendant douze mois, et comme on a constaté plus tard qu'elle avait une fille, le ministre de la défense a accordé, par un arrêté du conseil (23 août 1857) à

Mary-Elizabeth Ryan, la fille en question, une pension annuelle de \$14.50, équivalant à un-trenzième de la solde d'un canonnier.

Le paragraphe 7 de l'ordre général n° 14, du 19 juillet 1855, contient deux échelles de pensions, la première dans le cas d'un soldat tué en combattant, ou décédé par suite de blessures reçues en combattant, et la seconde dans le cas d'un soldat décédé par suite d'une maladie contractée dans le service actif. Cette dernière échelle est la plus basse, et s'applique tant à Valiquette qu'à Ryan, mais la pension de Mme Ryan a été calculée d'après le taux de la solde d'un canonnier, tandis que celle du père de Valiquette l'a été d'après le taux de la solde d'un sergent, une demi-pension étant accordée à une veuve; et les frères et les sœurs de Valiquette, recevant le taux de pension prescrit dans le paragraphe 16 de l'ordre général 12,214.

M. JONES (Halifax): Quel changement a-t-on fait à la somme accordée à Valiquette, l'an dernier ?

Sir ADOLPHE CARON: Il n'y a aucun changement.

M. JONES (Halifax): L'année dernière, l'on a critiqué le fait que le ministère avait accordé plus à Valiquette qu'à Ryan, plus même que ce que cet homme recevait lorsqu'il était dans le service; et l'on est allé plus loin, et l'on a critiqué le ministère de ce qu'il avait accordé une pension à la famille Valiquette, qui ne se composait que de ses frères et sœurs, et non de ses enfants. Le ministre, alors, et le premier ministre, reconnurent la justesse des vues exprimées par la gauche que cela semblait irrégulier et qu'on devrait y voir.

Sir ADOLPHE CARON: On a examiné l'affaire et l'on a fait le rapport que je viens de vous lire. Ce rapport fait voir que Valiquette était payé comme sergent en vertu d'un ordre en conseil, et que l'autre homme était payé, en vertu du même ordre en conseil, suivant les prix fixés pour un canonnier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est la somme totale qui a été payée à la famille Valiquette ?

M. JONES (Halifax): La somme qui a été payée à la famille Valiquette, a été payée contrairement à la loi. En vertu des ordres et règlements, la famille de ses frères et sœurs, ne peut recevoir aucune pension du gouvernement, et le montant qui lui a été accordé est plus élevé que le traitement qu'il recevait pendant qu'il était dans le service. Le ministre a promis de produire un rapport sur ce point, l'année dernière, et il n'a produit rien de plus que le rapport qui est en aujourd'hui. Lorsque la discussion a eu lieu, l'on a semblé admettre généralement que cela paraissait tellement ridicule, d'après les règles du ministère, et semblait être un si grand acte de favoritisme, contraire à la loi, que le premier ministre a dit que la chose serait examinée.

Sir ADOLPHE CARON: Je répèterai de nouveau aux honorables députés quels sont les montants qui ont été payés à la famille Valiquette, en vertu d'un arrêté du conseil qui a été passé.

M. JONES (Halifax): Ce n'est pas ce que nous voulons savoir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Tel que je le comprends, \$300 ont été payés aux parents survivants de la famille Valiquette.

Sir ADOLPHE CARON: Je donnerai aux honorables députés les chiffres qui m'ont été fournis au sujet des montants payés. Le père reçoit une pension moitié de celle que l'on accorde à une veuve, \$51.33 par année; une pension semblable est payée aux deux fils jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 18 ans, et une pension semblable aussi est payée aux trois plus jeunes filles, jusqu'à ce qu'elles aient atteint l'âge de 21 ans, toutes les pensions devant commencer à courir à dater de la passation de l'arrêté du conseil,

Les frères et les sœurs sont traités comme s'ils étaient des enfants.

M. JONES (Halifax) : D'après quelle autorité ?

Sir ADOLPHE CARON : D'après l'autorité de l'arrêté du conseil et d'après les règlements qui ont été produits.

M. JONES (Halifax) : Non ; non.

Sir ADOLPHE CARON : Je vous demande pardon. L'on a considéré que la famille dépendait exclusivement du travail du sergent Valiquette, qui a été tué. La question a été soumise à la commission, comme toutes les autres réclamations de pension, et l'arrêté du conseil a été adopté à la suite du rapport de la commission que je viens de vous lire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous ne payez pas ici à la veuve et aux enfants, mais vous payez au père et aux frères et sœurs du sergent Valiquette, une somme de \$315 par année, si j'ai bien additionné. Un autre homme—non pas du même rang, il est vrai, un simple canonnier, tandis que l'autre était sergent du même régiment—un autre homme meurt, laissant une femme et un enfant, et ils n'ont que \$98 par année. L'objection que l'on a faite des deux côtés de la chambre, n'était pas du tout de ce que l'on accordait une pension libérale aux parents du sergent Valiquette, mais c'est parce qu'il y avait une disproportion extraordinaire. Il nous semblait alors, et nonobstant les explications qui ont été données, il nous semble encore aujourd'hui, qu'accorder \$98 à une veuve et à un enfant, tandis que l'on accorde \$300 aux frères et aux sœurs et au père, forme une différence extravagante, bien plus grande que la différence qui existait dans le rang qu'occupait les deux, ou que la différence de revenus que la mort de chacun d'eux a fait perdre à leur famille, ne peut le justifier.

L'honorable ministre verra que d'après ses propres déclarations, le canonnier Ryan recevait, je crois, \$10 ou \$12 par semaine, c'est-à-dire, précisément ce que recevait Valiquette à \$1.50 ou \$2 par jour ; de sorte que la perte que la famille Ryan a éprouvée, est aussi forte que celle que la mort du sergent Valiquette a fait éprouver, et la mère et l'enfant ne sont pas, probablement, en état de pouvoir subvenir à leurs besoins, aussi bien que peuvent le faire les frères et sœurs du sergent Valiquette. L'honorable ministre dit que le père dépendait complètement de son fils, mais les frères et sœurs étaient assez avancés en âge.

Sir ADOLPHE CARON : Laissez moi vous lire le paragraphe :

Paragraphe 7, des ordres généraux, n° 14, 19 juillet, 1885, contient deux échelles de pensions : premièrement, lorsqu'un soldat est tué pendant la bataille ou lorsqu'il meurt des blessures qu'il a reçues pendant la bataille.

C'est le cas de Valiquette—

Et, deuxièmement, lorsqu'un soldat meurt d'une maladie qu'il a contractée dans le service.

La dernière échelle est la plus basse, et s'applique également à Valiquette et à Ryan, mais la pension de madame Ryan a été calculée d'après le prix payé à un canonnier, tandis que celle du père de Valiquette a été calculée d'après le traitement d'un sergent, au taux d'une demi-pension accordée à une veuve ; et les frères et sœurs de Valiquette ont reçu la même pension, d'après le paragraphe 16 des ordres généraux ci-dessus cité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai peine à croire que le paragraphe 16 veuille dire cela. Il me semble que madame Ryan devrait avoir plus que cela.

M. McMULLEN : Je vois que la liste de pension a augmenté, depuis l'année dernière, de la somme de \$2,275. Quelle est la cause de cette augmentation ?

M. JONES (Halifax) : Je me rappelle qu'il est strictement stipulé dans l'acte qu'aucune pension ne sera accordée, en vertu de cet acte, aux frères et sœurs du défunt, mais

Sir ADOLPHE CARON.

dans le cas actuel, on en a accordé une aux frères et sœurs de Valiquette. Cela a été discuté à fond, devant la chambre, l'année dernière, et l'honorable ministre, comme je l'ai dit déjà, a promis d'examiner l'affaire et de faire rapport, mais il n'y a aucun rapport, excepté ses propres déclarations sur le cas. Lorsque cela a été longuement discuté, ici, sir John A. Macdonald a dit :

Je crois que les circonstances mentionnées par l'honorable député méritent qu'on fasse quelque investigation. Je verrai à ce que l'affaire soit étudiée à fond.

Eh bien ! la seule investigation que l'honorable ministre semble avoir entreprise, a été de répéter la même explication qu'il nous a donnée, l'année dernière, et qui n'est pas du tout une explication. Je dis que la loi ne lui donnait aucune autorité d'accorder ces pensions aux frères et aux sœurs de Valiquette, et qu'il a excédé son autorité et transgressé la loi. L'honorable ministre devra donner une meilleure explication que cela pour satisfaire la chambre à ce sujet.

Sir ADOLPHE CARON : Je crois que les règlements 16 et 17 justifient l'action qui a été prise.

Je puis déclarer que les cas que l'on discute actuellement sont venus devant le conseil, qui en a pris toutes les circonstances en considération. L'affaire est venue devant le conseil, qui a passé un arrêté du conseil. Les deux cas ont été pris en considération, l'un concernant un sergent, et l'autre un canonnier.

M. JONES (Halifax) : Il est strictement stipulé que s'il y a une fille ou un frère vivant, aucune pension ne lui sera accordée ; et dans l'un de ces deux cas, il y avait un frère, une sœur et un père.

Sir ADOLPHE CARON : Le règlement a été adopté.

M. JONES (Halifax) : Mais le père vivait.

Sir ADOLPHE CARON : Mais le gouverneur général en conseil est capable de considérer les circonstances particulières d'un cas. Quoique le père vécut, on a fait rapport qu'il dépendait absolument de son fils Valiquette, dont la mort a privé son père de ses moyens d'existence, et l'on a considéré que, d'après ces dispositions et d'après l'article 17, lorsque la commission eut fait son rapport, que la famille du sergent Valiquette avait droit à la pension mentionnée.

M. JONES (Halifax) : Il est spécialement prévu que le ministère ne pourra pas accorder de pension dans ce cas. Le ministre a fait un acte illégal et a abusé de son autorité. C'est tellement le cas, que le premier ministre, l'année dernière, a déclaré qu'il examinerait l'affaire. Le ministre de la milice a été incapable de donner d'autre explication de son action que celle qu'il a donnée, l'année dernière, lorsque le premier ministre, comme je l'ai dit, a déclaré qu'il pensait que c'était une proposition si extraordinaire, qu'il verrait à ce que l'affaire fût examinée.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne puis voir rien d'illégal dans ce que j'ai fait. Il est dit dans les règlements qui ont été passés par le conseil, que lorsque ces règlements ne prévoient pas les circonstances d'un cas particulier, ces circonstances peuvent être prises en considération par le gouverneur général en conseil. J'ai dit à l'honorable député, aussi franchement que possible, quelle était la nature du rapport fait par le bureau sur les circonstances dans lesquelles se trouve la famille Valiquette. Tous les détails sont venus devant le conseil, qui a décidé que d'après la clause 14—naturellement, il doit y avoir quelqu'un pour juger des circonstances—et d'après le rapport de la commission, il accordait les pensions.

M. JONES (Halifax) : Ces enfants n'étaient pas des orphelins, puisqu'ils avaient un frère et un père qui vivaient.

Sir ADOLPHE CARON : Le frère est jeune et ne peut donner aucune assistance.

M. JONES (Halifax) : Je regarde cette action comme tout à fait inconvenante et illégale, et c'est de cette manière qu'on la considérerait aussi, lorsque le premier ministre a déclaré que l'affaire serait examinée. Le résultat se trouve aujourd'hui que ces personnes ont été mises permanemment sur la liste de pension. Je proteste contre cet acte, et je crois que les honorables députés qui s'intéressent à cette question exprimeront leur sentiment sur ce qui a été fait. J'approuve parfaitement que tout homme qui a éprouvé quelque malheur au service de son pays, soit récompensé tel que le veut la loi, mais je ne veux pas que le ministre de la milice interprète le statut à sa manière, comme il l'a fait dans le cas actuel.

Sir ADOLPHE CARON : Ce n'est pas ce que j'ai fait.

M. JONES (Halifax) : Je répète qu'il y a eu abus d'autorité.

M. MILLS (bothwell) : Je crois que l'honorable ministre a interprété la loi de manière à ce que la pension accordée à la famille, excède le traitement total que le défunt recevait lorsqu'il était dans le service. Assurément, cela ne doit pas être une interprétation exacte de la loi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le montant exact payé, par jour, à un sergent ?

Sir ADOLPHE CARON : Le traitement d'un sergent est de 70 cents ; celui d'un canonnier, 40 cents.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors le sergent devait recevoir environ \$280 par année ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. MILLS (Bothwell) : Et la somme accordée est de \$319 ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui ; mais l'honorable député ne considère pas la question d'une manière juste. Si le sergent avait été vivant, il aurait reçu beaucoup moins que les pensions réunies qui ont été accordées à sa mère, ses sœurs et son frère. Les pensions accordées à chacun d'eux, sont beaucoup moindres que celle qu'il aurait gagnée lui-même, bien qu'en étant réunies, elles forment une somme plus élevée.

M. LAURIER : L'honorable ministre prétend-il que si un cas ne tombe pas sous le règlement 17, il peut être considéré par le gouverneur-général en conseil pour décider si c'est un cas favorable où une pension peut être accordée ou non ? Je comprends que l'honorable ministre trouve que le règlement 17 est ce qui l'autorise à prendre les circonstances particulières en considération, et si ces circonstances lui paraissent favorables, quoique le cas ne puisse pas tomber sous aucun règlement, alors il accorde une pension.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député pose une question à laquelle répond l'article 17. Cet article dit que si les règlements ne prévoient pas les circonstances d'un cas particulier, alors ces circonstances peuvent être prises en considération par le conseil, d'après le rapport de la commission déclarant que certaines circonstances font voir que le père et la mère dépendaient de leur enfant pour leur subsistance. Ces circonstances doivent venir appuyer la cause et elles sont prises en considération par le gouverneur en conseil. La seule interprétation que l'on puisse donner à la clause 17, c'est que le gouverneur-général en conseil jugera des circonstances particulières d'un cas, et si le conseil décide d'accorder une pension, alors on paie la pension.

M. LAURIER : Je ne connais pas parfaitement ces règlements, mais le règlement 17 semble très large et semble prêter beaucoup aux abus. L'on dirait qu'il laisse au ministre le soin de décider s'il y a des circonstances particulières ou non, et si, dans son opinion, il y a des circonstances qui ne tomberont pas sous un règlement qui permette d'accorder une pension, alors il l'accorde. Le règlement est très large.

Sir ADOLPHE CARON : Mon autorité ne peut être mise en doute d'après ce règlement ; mais, naturellement, le règlement lui-même peut être discuté.

M. LAURIER : Je répète que je ne connais pas parfaitement les règlements, pour dire si le ministre est allé trop loin ou non ; mais il ne devrait pas être mis dans une position où il puisse exercer toute l'autorité que lui donne ce règlement.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre dit que son autorité ne peut être discutée. Je vais lui citer les dispositions de la loi. Elle dit :

Les sœurs collectivement de l'officier ou du soldat qui a été tué pendant la bataille ou qui meurt des blessures reçues pendant la bataille, dans les douze mois où il a reçu telles blessures, et qui ne laisse pas de veuve ni d'enfant légitime, à moins qu'il y ait un orphelin ou des orphelins sans frères survivants.

Eh bien ! ces personnes n'étaient pas "un orphelin ou des orphelins" et elles avaient un frère survivant. Ces deux circonstances les excluaient de la considération du ministère. L'acte dit de plus :

Et dépendant surtout, pour leur soutien, de l'officier ou du soldat décédé, peuvent, dans certaines circonstances à être déterminées par le ministre de la milice, obtenir une pension égale à la moitié de celle que l'on accorde à une veuve.

Sir ADOLPHE CARON : Si l'honorable député voulait continuer et lire l'article 17.

M. JONES (Halifax) : Je ne l'ai pas ici.

Sir ADOLPHE CARON : Eh bien ! c'est justement celui-là.

M. JONES (Halifax) : C'est le règlement.

Sir ADOLPHE CARON : Ce n'est pas le règlement ; c'est l'article 16. Nous allons laisser l'item en suspens.

M. JONES (Halifax) : Très-bien, laissez-le en suspens d'ici à ce que j'aie mon autorité, je l'ai envoyé chercher à la bibliothèque et je n'ai pu l'avoir.

M. O'BRIEN : Je désire dire de suite, vu que je n'en aurai peut-être pas l'opportunité lorsque la question reviendra, que j'étais dans la chambre lorsque cette question a été soulevée l'année dernière, et je concours pleinement dans ce qu'a dit l'honorable député de Halifax (M. Jones), que ce cas comporte *prima facie* une grossière injustice. Je ne pense pas que le ministre de la milice ait du tout amélioré sa position par les explications qu'il a données. Je sais que le premier ministre a donné l'assurance que cette question serait examinée, mais nous voyons la même injustice se répéter à cette session. Il me semble que c'est une doctrine monstrueuse d'accorder à la famille d'un homme un montant plus élevé que s'il eût vécu. Cela rend le mode des pensions ridicule, et ce qui le rend encore plus ridicule, c'est que le ministre de la milice a refusé une pension dans un cas où les faits étaient favorables, sur une technicalité du règlement, tandis que dans le cas actuel il a étendu la portée du règlement, et je crois qu'il est même allé au delà, pour justifier une pension dans un autre cas. Ce cas semble être un cas de favoritisme, et ça paraît une chose étrange, que, dans un cas, l'on étende le règlement au delà de la technicalité du point, tandis que dans un autre cas, lorsque tous les faits sont favorables pour pouvoir éviter les technicalités, on ne le fait pas. Je crois que cet item ne devrait pas passer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a un autre cas où l'on a promis de donner les informations que nous avons demandées, l'année dernière, c'est le cas de M. Swinford, de Winnipeg. Il a été tué pendant la bataille, ou il est mort d'une maladie contractée sur le champ de bataille, je ne me rappelle pas bien comment, mais dans tous les cas, son père a reçu une allocation de \$732 par année. Le capitaine Brown a été tué à la bataille et sa veuve n'a reçu qu'une pension de \$259 par année. Eh bien ! j'attire l'attention du

ministre sur ce qui me paraît être la décision la plus extraordinaire du bureau, savoir : que la veuve d'un officier d'un rang supérieur tué pendant la bataille, ne reçoit que \$359 par année, tandis que le père d'un officier d'un rang inférieur, reçoit justement trois fois autant. Je ne puis voir que l'explication qu'on nous a donnée puisse justifier le bureau, ni sur quelle recommandation le ministre s'est basé pour accorder ces montants différents. Il y a certainement une différence extraordinaire entre le cas d'une veuve et celui d'un père qui survit à son fils, même quand ce fils était, et je pense qu'il l'était, le soutien de son père. Dans ce cas aussi, des explications devraient être données à la chambre.

Sir ADOLPHE CARON : Je me rappelle très bien les circonstances. J'ai le rapport devant moi, mais je n'en ai pas l'explication.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous voulons avoir l'explication.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne puis expliquer autre chose que ce que le bureau met devant moi. Toutes ces pensions ont été accordées sans en référer au ministre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable ministre veut me permettre, la raison pour laquelle la discussion a été discontinuée l'année dernière sur ce point, c'est parce que nous avons admis que l'honorable ministre ne connaissait pas alors les faits, mais nous pensions qu'il y avait une différence bien claire dans la décision du bureau et que le ministre donnerait les raisons de cette action extraordinaire de la part du bureau. Ces raisons, nous attendons que l'honorable ministre nous les donne aujourd'hui.

Sir ADOLPHE CARON : Si l'honorable député veut laisser passer cet item, ou s'il veut qu'il reste suspendu, pour le présent, je lui donnerai toutes les explications que je puis avoir, d'après le rapport qui m'a été fait, c'est tout ce que je puis donner.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous voulons avoir de vous tous les détails.

M. JONES (Halifax) : Nous laisserons cet item en suspens.

Sir ADOLPHE CARON : J'aurai tous les détails et j'en ferai part aux honorables députés.

Pensions à la police à cheval du Nord-Ouest, à cause de la rébellion \$4,374.91

M. WILSON : Au sujet de cet item, je désire exprimer au ministre de la milice mon regret de ce qu'il n'a pu accorder quelque chose à ceux qui ont rendu des services au pays en 1837. Il y a un an, j'ai attiré l'attention de la chambre sur cette question, et je crois qu'alors, je n'ai pas eu, du premier ministre, la satisfaction que je croyais être en droit de recevoir.

Je remarque, M. l'Orateur, que l'on a rapporté un cas où un homme qui avait été dans le service, y a contracté un rhume qui est dégénéré en bronchite et qui l'a rendu incapable de travailler, et comme il ne pouvait pas soutenir sa famille, le gouvernement lui a accordé une pension. J'ai un cas exactement semblable à celui-là, celui d'un vétérans de 1837. Je sais qu'il y a une difficulté entre le gouvernement fédéral et les gouvernements locaux, quant à la responsabilité de donner justice à ces hommes qui ont servi dans la milice, en 1837, cependant, il est très injuste, que vous n'accordiez pas une récompense à ceux qui ont servi en 1837, puisque vous vous en avez accordé aux vétérans de 1812, et à ceux qui ont servi pendant l'invasion sénienne. Il ne m'appartient pas de dire qui a causé cette rébellion, mais nous savons qu'il y a eu une rébellion, et que les citoyens ont été appelés à marcher sous les armes pour servir leur pays. Naturellement, quelques-uns pensent

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

l'avoir fait contre leur gré, mais ils sont allés sur le champ de bataille, et l'on devrait leur accorder une récompense pour les infirmités qu'ils ont contractées, pendant qu'ils faisaient leur service. Je dis que c'est une injustice que ces gens ne soient pas récompensés, que ce soit le gouvernement fédéral ou les gouvernements d'Ontario ou de Québec qui sont responsables. Ces hommes ont été fidèles et loyaux. Ce n'est pas à moi de dire si la rébellion était justifiable ou non; tout ce que je demande, c'est que simple justice soit rendue à ceux qui ont loyalement servi leur pays, et dont plusieurs ont reçu des blessures qui les ont laissés infirmes pour le reste de leurs jours.

Je comprends bien que le premier ministre n'aime pas que cette discussion soit soulevée; je comprends qu'il y en a beaucoup qui n'aiment pas qu'on rappelle à leur esprit ce temps, où le peuple plongé dans le désespoir a pris les armes pour conquérir le gouvernement responsable et pour chercher à renverser ceux qui l'opprimaient. Nous pourrions peut-être dire que ceux qui ont pris les armes alors, étaient justifiables; mais qu'ils eussent raison ou qu'ils eussent tort, ceux qui ont été appelés à supprimer cette rébellion, doivent mériter la considération du gouvernement, et comme le gouvernement se mortre si généreux aujourd'hui en accordant des pensions à tous ceux qui se présentent, même à ceux qui sont déjà bien récompensés maintenant, je dis qu'il est de son devoir de considérer les cas de ces infortunés qui, malgré toutes les difficultés, les privations et l'abandon de leurs familles, sont allés sur le champ de bataille réprimer la rébellion qui était peut-être suscitée par ceux qui étaient chargés d'administrer les affaires du pays. Je regrette excessivement que le ministre de la milice n'ait pas été capable de trouver un moyen de rendre à ces hommes la justice qu'ils ont demandée. Il m'est parfaitement indifférent qu'ils appartiennent à une classe ou à une autre, qu'ils aient été obligés de marcher à la bataille ou qu'ils y soient allés de leur plein gré. Je dis qu'ils méritent la considération de cette chambre, et tant que j'aurai un siège ici et que j'aurai l'opportunité d'attirer l'attention du gouvernement sur le fait que ces hommes ont des réclamations, je continuerai à défendre les intérêts de ceux qui méritent qu'on leur rende justice.

M. FOSTER : Ecoutez! écoutez!

M. WILSON (Elgin) : Je crois qu'on a refusé de leur rendre justice, depuis 1837. Mon honorable ami dit : "écoutez! écoutez!" Je puis assurer que s'il avait servi le pays avec la moitié autant de loyauté que ces hommes en ont prouvé, et que quelque chose lui fût arrivé, nous verrions, dans les estimations, un item qui lui permettrait de vivre dans le luxe le reste de ses jours.

Mais ces braves et loyaux citoyens du Canada, qui ont fidèlement servi leur pays, et qui ont fait leur devoir aussi bien que le ministre de la milice a fait le sien, ne recevront rien, tandis que lui sera créé chevalier, honoré et respecté. Je dis que c'est une honte et une disgrâce pour le Canada, que ces hommes soient laissés dans cette position, sans que l'on tente un seul effort, sans que l'on fasse une simple proposition à la chambre, demandant que l'on reconnaisse les services que ces hommes ont rendus. Je conseillerais au premier ministre de retrancher ses pensions à la police à cheval du Nord-Ouest, et de rendre justice à ces pauvres vieillards infortunés, qui ont contribué à apaiser la rébellion qu'il avait probablement aidé à fomentier. J'en appelle à la chambre et lui demande justice pour ceux qui y ont droit.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je félicite l'honorable député sur le discours qu'il vient de prononcer. J'espère qu'il sera fidèlement reproduit et qu'il lui fera beaucoup de bien dans son comté, ce qui, je n'en doute pas, est le but qu'il avait en vue en se montrant si éloquent.

Dans ce cas, la grande difficulté qu'il y a, c'est que la confédération du Canada n'a rien à faire avec la rébellion

de 1837, et c'est un point que l'honorable député doit considérer. Il nous a dit qu'il ne voulait pas décider si ceux qui se sont rébellés ou ceux qui ont apaisé la rébellion, avaient raison. Mais l'honorable député ajoute, que ceux qui ont apaisé la rébellion et qui ont tant souffert en cette occasion, doivent être pensionnés; mais ne croyez-vous pas que ceux qui ont pris les armes pour défendre les libertés du peuple, ne devraient pas, eux aussi, être pensionnés? L'honorable député doit voir que, d'après ce qu'il dit, les rebelles et ceux qui ont apaisé la rébellion, doivent également être pensionnés; et, vu l'état de nos finances, état résultant des extravagances extraordinaires du présent gouvernement, le trésor ne pourrait pas payer des pensions aux deux partis.

De plus, je prierais l'honorable député de songer un instant, à la rébellion qui a eu lieu dans le Bas-Canada, et qui comptait plus de partisans que d'hommes employés à l'apaiser, nous aurions à les pensionner tous—les deux partis. Je crois que des économistes comme mon honorable ami, qui sont si opposés aux pensions de retraite, seraient effrayés s'ils nous voyaient disposés à pensionner les rebelles et ceux qui ont apaisé la rébellion, dans le Haut et dans le Bas-Canada.

Mais, badinage à part, ces questions appartiennent aux provinces qui ont été le théâtre de ces malheureux événements. Si ces hommes, qui ont combattu pour l'un ou l'autre parti, ont droit à une récompense, la province d'Ontario, qui alors n'était pas unie à la province du Bas-Canada, doit voir à ses propres soldats; et ainsi de la province de Québec.

Nous devons aussi nous rappeler, qu'en diverses occasions, les volontaires des provinces maritimes ont été appelés, et ont servi sur la frontière, non seulement en 1837, mais aussi quand la guerre a été sur le point d'éclater entre ce pays et les États-Unis. Ils auraient tous des réclamations, mais elles doivent nécessairement être adressées aux provinces auxquelles ils appartiennent quand ils ont été appelés.

M. WILSON (Elgin): Je dois féliciter l'honorable premier ministre sur sa manière d'apprécier ce qu'il considère être le devoir et les obligations d'un représentant dans cette chambre, ainsi qu'il l'a fait voir par cette insinuation que je devrais faire reproduire ce discours et le distribuer dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, va qu'il pourrait m'y faire beaucoup de bien.

Si l'honorable premier subit l'influence de motifs aussi peu honorables, je dois lui dire que je ne la subis pas; je lui donne à comprendre que ces hommes ont des droits, ils ont une réclamation juste, contre leur pays; et s'il est porté à agir dans le but de se rendre populaire, et de ne pas accorder à ces hommes, ce qui est juste et équitable, je n'agis pas d'après ces motifs.

Nous avons un devoir plus grand à remplir, et je suis convaincu qu'il y a peu de députés dans cette chambre, qui voudraient parler et faire reproduire leurs discours dans les Débats s'ils étaient mus par un motif aussi méprisable que celui de se faire de la popularité sans égard aux droits de ceux qui ont fidèlement, honnêtement et vaillamment défendu leur pays. Je puis difficilement croire que ce sont ces motifs qui ont guidé le premier ministre.

Je connais plusieurs de ces hommes qui sont des partisans de l'honorable ministre, mais je puis assurer que, quand ils connaîtront les remarques que l'honorable ministre vient de faire, ils sentiront qu'il est de leur devoir de refuser, à l'avenir, leur appui à un homme qui a traité leurs justes réclamations de la manière légère dont l'honorable ministre les a traitées. Les réclamations de ces hommes sont justes et le premier ministre le sait. Qu'il agisse comme il lui plaira. Ce n'est pas en plaisantant qu'il enlèvera à ces hommes et au pays, la conviction qu'ils ont des droits qui devraient être pris en considération.

Et à six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 74) constituant en corporation la cour suprême de l'ordre indépendant des Forestiers—(M. Jamieson).

Bill (n° 79) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Union—(M. White, Leafrew).

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Pension à Madame Gowanlock. \$400

M. BARRON: Au sujet de cet article, on se rappellera qu'à la dernière session, la chambre a voté, à l'unanimité, une pension à madame Gowanlock. J'ai appris qu'elle n'avait encore rien reçu de cette pension. Elle se plaint, tout naturellement, et je crois que nous devrions savoir pourquoi elle n'a pas été payée.

M. FOSTER: Je prendrai des renseignements à ce sujet.

M. McMULLEN: J'ai pris des renseignements au sujet de cette pension de \$4,724 qui paraît avoir été payée à une seule famille, sous le titre de police à cheval.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mon honorable ami a-t-il raison de dire qu'une somme de \$4,700, est payée, annuellement, à une seule famille?

M. KIRKPATRICK: Cette somme est comprise dans divers articles pour pensions et gratifications.

M. McMULLEN: Je désirerais savoir pourquoi ces pensions et ces gratifications ont été accordées?

Sir ADOLPHE CARON: Ce n'est pas dans mon département, et l'honorable premier ministre a promis de prendre des renseignements.

M. McMULLEN: Cet article a-t-il été adopté?

Le PRÉSIDENT: Non; il est suspendu.

Solde des majors de brigade, frais de transport, etc.. \$15,100.

M. KIRKPATRICK: Ce vote souève une question se rapportant à l'état-major qui est en devoir dans la province d'Ontario, et je désire appeler l'attention du ministre de la milice sur le fait qu'il a récemment amalgamé le 3e et le 4e districts militaires, et que, dans ces districts, il n'y a que deux officiers d'état-major, le colonel S'raubensee, député adjutant général, et le colonel Lewis, major de brigade.

Le député adjutant général est occupé presque continuellement à Kingston, où il est employé dans les bureaux aux cours d'enquête et aux cours martiales, et je crois qu'il est dans l'impossibilité de s'occuper du district comme il le faudrait. Il en était de même avec son prédécesseur, le colonel Villiers.

Comme résultat de cet état de choses, les régiments dans ce district ne sont pas visités et inspectés aussi régulièrement et aussi souvent qu'on devrait s'y attendre, et, de fait, il n'y a pas eu, depuis plusieurs années, l'inspection des armes et des uniformes, laquelle est ordonnée par les règlements. Je soumette à l'honorable ministre qu'il devrait nommer un autre officier d'état-major dans ces deux districts. Aujourd'hui, il n'y a vraiment dans ce vaste district qu'un seul officier d'état-major qui est utile sous ce rapport, et, je crois qu'un autre major de brigade devrait y être nommé.

Quand je dis que les carabines, les armes et les uniformes ne sont pas inspectés comme ils le devraient, et qu'on n'a pas le soin de la propriété du gouvernement que les règlements exigent, je prétends que le ministre devrait s'occuper de cette question et qu'il ne devrait pas dire, pour un motif de fausse économie: "Je ne nommerai pas là un autre officier d'état-major," car je crois que la chambre accordera de bon gré, la somme d'argent nécessaire pour que la pro-

priété du gouvernement qui devrait être sous la garde des officiers du gouvernement, soit convenablement entretenue.

Je connais des cas où les armes sont dans un état tel qu'elles ont dû être rapportées et réparées, et il est inutile de mettre entre les mains des volontaires, des armes dont les platines, quand on veut s'en servir au tir, ne sont plus en état d'être employées par les hommes.

M. GUILLET: Je corrobore tout ce que vient de dire l'honorable député de Frontenac (**M. Kirkpatrick**) relativement à la nécessité pressante qu'il y a de nommer un autre officier d'état-major, dans ces districts, pour voir à l'état des armes et des uniformes des hommes. Il y a, dans chaque district militaire, deux officiers d'état-major, tandis que dans ce cas, il n'y en a que deux pour les deux districts. Je ne sais pas comment on pourrait justifier cela. Il y a autant d'hommes, dans le service, dans chacun de ces deux districts, qu'il y en a dans les autres districts du pays, et je ne comprends pas comment on peut espérer que l'ouvrage sera fait par deux officiers seulement.

Il en résulte que l'ouvrage en se fait pas et que l'équipement des différents régiments est endommagé. A différentes reprises, les députés qui représentent ces districts, ont fait au ministre de la milice des observations très pressantes à ce sujet, et je crois qu'il est nécessaire de changer cet état de choses; et, s'il est important de prendre soin des armes, il faut que ce changement s'opère immédiatement. Je puis assurer au ministre de la milice, que cette question exige son attention la plus sérieuse afin qu'il puisse y remédier.

Le major de brigade, qui doit accomplir ce devoir, réside à Brockville, et quand il est nécessaire de visiter, une fois par année, ou moins souvent, l'autre district, il faut qu'il parcourt une longue distance et à grands frais. Ainsi, sur le principe d'économie, la besogne se ferait à meilleur marché, ou, du moins, sans beaucoup plus de dépense, si un autre officier était nommé, vu qu'on épargnerait une partie considérable des dépenses de voyage. J'espère que le ministre examinera favorablement cette question, et qu'il fera cette nomination.

Munitions et fabrication de munitions pour armes de petit calibre, à la fabrique de cartouches, à Québec, uniformes et magasins militaires..... \$200,000

M. JONES (Halifax): Je demanderai au ministre de laisser cet article suspendu. Nous désirons avoir des renseignements à ce sujet et nous voulons le discuter à fond.

Sir ADOLPHE CARON: Eh bien! qu'il reste suspendu.

M. WOOD (Brockville): Je crois qu'il serait bon de suspendre aussi l'article se rapportant au collège militaire, car j'ai beaucoup à dire sur ce sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'étais sur le point de demander au ministre de la milice, de laisser suspendu l'article des habillements et des capotes et celui du collège militaire. Je sais qu'il y aura une longue discussion à ce sujet.

M. KIRKPATRICK: Je prierai le ministre de la milice de me dire si le député adjutant général, à Kingston, a demandé la nomination d'un assistant à l'état-major?

Sir ADOLPHE CARON: J'ai eu autrefois beaucoup de difficulté à diminuer les dépenses de l'état-major. Des députés qui s'intéressent aux questions militaires, m'ont souvent dit qu'il valait mieux réduire l'état-major et donner l'argent économisé par ce moyen, aux soldats, et je me suis efforcé de suivre ces conseils.

Maintenant, aussitôt qu'un état-major est réduit, dans un district, on voit des députés, qui, sans doute, connaissent le lieu où ils résident, s'empresser de céder à la pression qu'on exerce sur eux et demander la nomination d'officiers de mérite, pour remplir les positions vacantes. On me demande souvent que cet état-major soit augmenté.

M. KIRKPATRICK.

Nous ne pouvons pas raisonnablement admettre que le service, tel qu'il est, n'est pas bien fait. Le député adjutant général, à Kingston, est un des officiers les plus compétents qu'il y ait dans le service. Je ne puis pas dire à l'honorable député, s'il a fait quelques observations à ce sujet, s'il en a fait, ce doit être au major général et la chose ne m'a pas été soumise. Mais je ne puis pas admettre que le service ne se fait pas d'une manière efficace, dans ces districts, avec l'état-major tel qu'il est.

Aujourd'hui, les facilités de voyager sont bien différentes de ce qu'elles étaient, il y a quelques années. Il y a des chemins de fer dans toutes les directions, et les officiers de l'état-major peuvent plus facilement remplir leurs devoirs. Jusqu'à ce que je sois convaincu qu'il est nécessaire d'augmenter l'état-major, je ne puis recommander aucun changement.

M. KIRKPATRICK: Combien de fois les arsenaux de compagnie, dans ce district, ont-ils été inspectés depuis cinq ans?

Sir ADOLPHE CARON: Si on posait cette question à l'honorable député, qui est plus militaire que moi, je crois qu'il trouverait difficile d'y répondre avec exactitude. L'efficacité du service prouve que ces arsenaux ont été suffisamment inspectés, car autrement, l'inspecteur aurait reçu des ordres à cet effet.

M. KIRKPATRICK: L'honorable ministre peut-il s'en assurer à son département et fournir le renseignement avant concours?

Sir ADOLPHE CARON: Oui.

Salles d'armes et soin des armes, y compris le salaire des gardes-magasins, gardiens, armuriers, etc.....\$60,000

M. BARRON: Je ne crois pas qu'il existe, dans le département, quelque chose de plus défectueux que le soin donné aux armes. De toutes les parties du pays, j'apprends que le soin et la garde des armes sont tels que, quand on a besoin des carabines et des canons, on ne peut pas s'en servir, vu leur état.

Dernièrement, j'ai eu occasion de voir quelques personnes à Peterborough, qui m'ont dit, qu'à raison de la politique adoptée à l'égard des volontaires de cette partie d'Ontario, on ne donnait aucun soin aux armes. Ils se plaignent de ne pas avoir les commodités nécessaires et ils en font retomber le blâme sur le département.

Maintenant, il me paraît absurde de faire tant de dépenses pour la milice, si on ne peut pas se servir des armes quand on en a besoin. Ainsi, je crois que l'on devrait prendre un plus grand soin des armes, et que le ministre devrait donner des ordres en conséquence, de manière que ces armes puissent servir quand l'occasion s'en présente.

Sir ADOLPHE CARON: Je crois que le passé a prouvé que, quand nous avons besoin de nous servir des armes, elles étaient dans un état convenable. Chaque fois que nous avons été obligés de prendre sur le dépôt du département, nous avons trouvé les armes en bon état. Mais j'avouerai franchement que toutes les armes que nous avons dans le Canada, ne sont pas dans un bon état; mais je prétends que nous faisons tout ce qui est possible pour les bien entretenir, en égard à la somme d'argent que le parlement met à la disposition du ministre de la milice.

Après les campements militaires, on reçoit parfois des plaintes sur le mauvais état des dépôts d'armes, mais on doit se rappeler que nous avons les armuriers les plus compétents du Canada, que nous avons fait venir d'Angleterre, et que nous avons placés dans les grands centres, tels que Toronto, Québec et Halifax, et on leur expédie, sans délai, les armes qu'il faut réparer. Cela exige un peu de temps; mais, en examinant la somme d'argent, votée par le parlement, les honorables députés admettront que, raisonnable-

ment, il est impossible de faire mieux que nous avons fait, par le passé, et que nous faisons, aujourd'hui.

M. CAMPBELL : J'attirerai l'attention du ministre sur le fait que l'arsenal du 24^e bataillon, à Chatham, est dans un très mauvais état. J'ai déjà appelé l'attention du ministre sur ce sujet et il m'a promis de s'en occuper. J'espère qu'il ne l'oubliera pas. On m'a dit que, si le gardien n'avait pas pris sur lui de louer une salle et d'y transporter les armes, elles seraient devenues hors de service. Le compte qu'il a présenté pour loyer de cette salle n'a pas encore été payé, et j'aimerais à savoir pourquoi ce compte n'a pas encore été réglé.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai promis de voir aux armes et de les faire réparer, et j'ai donné des ordres à cet effet. Je n'ai pas promis, cependant, de payer un loyer. L'honorable député sait que nous payons aux compagnies une certaine somme pour avoir soin des armes. Naturellement, je m'occuperai de l'affaire. Je ne puis pas dire si c'est un cas spécial ou non. Si c'est un cas spécial, je le traiterai comme tel, mais à première vue, je pense que les capitaines des compagnies qui reçoivent une certaine somme à cette fin, devraient prendre soin des armes. Je prendrai des renseignements sur le sujet.

M. CAMPBELL : Il y a déjà quelque temps que ce compte a été présenté, et il n'a pas encore été payé.

M. TROW : Je crois que le ministre a dit que les armes étaient tout ce qu'on pouvait désirer sous le rapport de l'efficacité. D'après l'expérience que j'ai, j'en doute beaucoup. Si les armes sont dans un état satisfaisant et que les munitions ne le soient pas, assurément qu'on devrait avoir soin de ces dernières tout autant que des armes.

M. KIRKPATRICK : En justice pour le ministre de la milice, je dirai que, d'après tous les rapports que j'ai reçus, les munitions sortant de la fabrique de cartouches, à Québec, sont aussi parfaites que possible. Les carabinières de tout le pays appuient ma déclaration, que ces munitions sont de meilleure qualité que celles importées d'Angleterre. En premier lieu, il y a eu beaucoup de plaintes au sujet des munitions sortant de cette fabrique, mais, depuis, j'ai constaté par tous les rapports que j'ai reçus, que les munitions étaient, cette année, aussi bonnes qu'elles pouvaient l'être; de fait, elles ont parvenues à la perfection.

M. PRIOR : Je corrobore ce que vient de dire l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick). Nous avons, dernièrement, essayé ces munitions à la Colombie Anglaise, et nous avons constaté, hors de tout doute, que les munitions fabriquées par le gouvernement canadien, étaient de beaucoup supérieures à celles que nous recevions d'Angleterre. Il y a eu, sans doute, un temps où elles étaient de mauvaise qualité, mais aujourd'hui, elles sont aussi bonnes qu'elles peuvent l'être.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire savoir combien de mille départs d'armes sont sous les soins des gardes magasins, dans les différents arsenaux.

Sir ADOLPHE CARON : Ils sont nombreux. Il y a des dépôts à Toronto, à Québec et dans d'autres villes, qui fournissent les armes à la milice; mais nous avons, en outre, des dépôts d'armes dans différents centres. Je puis me procurer, du garde-magasin, à Ottawa, un état exact, si l'honorable député le désire. Toute la force, au Canada est armée, et elle compte environ 42,000 hommes. De plus, nous avons des dépôts à Québec, à Toronto, à Kingston et à Halifax.

M. JONES (Halifax) : Quelles sont les armes?

Sir ADOLPHE CARON : La plus grande partie se compose de carabines Snider-Enfield et Martini-Henry.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans quelle proportion?

Sir ADOLPHE CARON : Il y a un plus grand nombre de Snider-Enfield que de Martini-Henry.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais que l'honorable ministre nous fournisse un état indiquant le nombre de dépôts d'armes, en état de service, spécifiant le nombre de Martini-Henry et de Snider.

M. JONES (Halifax) : Et ajoutez le coût de chacun.

Sir ADOLPHE CARON : Je fournirai cet état.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre nous a dit que le nombre d'hommes était de 42,000. Dois-je comprendre que ce nombre est actuellement enrôlé, où est-ce le nombre fourni par les compagnies quand elles sont au complet?

Sir ADOLPHE CARON : Je crois que la force est actuellement de 34,000 hommes.

M. JONES (Halifax) : Je remarque dans les comptes de l'auditeur général un article de \$20,576, pour frais de transport. Cela me paraît considérable.

Sir ADOLPHE CARON : Le transport se fait par contrat, et c'est l'article le plus dispendieux en rapport avec les camps. Tous les généraux qui sont venus ici, nous ont conseillé d'établir ces camps d'instruction pour les compagnies des districts ruraux, et je regretterais beaucoup d'être obligé d'en supprimer. Ils sont d'une grande utilité, mais le transport des troupes, d'un point à l'autre, est très dispendieux. Les articles sont fournis et on peut les discuter en détail, mais j'admets que la somme est considérable.

Pièces d'artillerie, modèle amélioré..... \$3,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel nombre de canons pouvez-vous acheter avec cette somme?

Sir ADOLPHE CARON : Pas un grand nombre. Je souhaiterais que nous pourrions en acheter davantage tous les ans. Nous avons l'intention d'acheter deux canons rayés de 64, avec leurs affûts, au prix de £300 sterling chacun, y compris le coût du transport d'Angleterre ici. Ces canons sont destinés aux fortifications. Tous les ans, nous essayons de nous procurer quelques-uns de ces canons, qui sont considérés de première importance pour l'armement de nos fortifications.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je pose cette question, parce que je désirais savoir si le gouvernement avait un plan pour protéger nos côtes maritimes. Il me semble que des canons rayés de 64 auraient en beaucoup plus d'effet, que les canons-jouets sur un cuirassé qui pourrait accoster nos côtes, soit sur le Pacifique, soit sur l'Atlantique. Je ne suis pas très au fait de la force de pénétration des pièces d'artillerie modernes, mais j'ai vu quelques-uns de ces cuirassés de premier ordre, et je ne conçois pas que les canons rayés de 64 puissent avoir le moindre effet sur eux, à quelque distance que ce soit.

Sir ADOLPHE CARON : Je dois convenir que ce ne sont pas les armes les plus perfectionnées, qui sont d'un prix très élevé, comme le sait mon honorable ami. La question de la défense du pays a été déléguée à une commission, qui fera rapport au gouvernement, et lorsque ce rapport aura été présenté, il sera plus facile d'expliquer ce que sera la politique du gouvernement sur ce point. Il ne serait guère sage de ma part de donner mon avis avant que le rapport des experts qui composent la commission, aient été présentés au gouvernement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je comprends parfaitement qu'il n'est pas au pouvoir du gouvernement d'acheter, avec un crédit de \$3,000, des armes qui pourraient avoir un effet quelconque contre une flotte ennemie. Si tel est le cas, est-il à propos de dépenser notre argent pour ces canons de 64?

Sir ADOLPHE CARON : Le rapport du colonel Irwin, qui est inspecteur d'artillerie, en même temps que le rapport du général, admettent que ces canons sont utiles pour nos besoins. On estime qu'en achetant chaque année un certain nombre de ces canons, ils ajouteront beaucoup à nos moyens de défense.

M. O'BRIEN : L'honorable ministre de la milice voudrait-il nous faire connaître le résultat des expériences tentées par le capitaine Palliser, au sujet du rayage d'un certain nombre de nos vieux canons? Ces expériences ont-elles réussi ou non?

Sir ADOLPHE CARON : Nous avons passé un contrat pour refondre nos canons, mais le résultat n'a pas été aussi satisfaisant que nous l'espérons. La maison à laquelle le contrat a été donné pour faire l'expérience est tombée en mauvaises affaires, et nous n'avons pas voulu faire les expériences nous-mêmes.

M. O'BRIEN : Le plan a-t-il réussi?

Sir ADOLPHE CARON : Le général Strange a fait rapport que le plan était bon.

M. O'BRIEN : S'il est possible de changer nos vieux canons pour des canons d'invention nouvelle, cela vaudrait mieux que d'importer d'Angleterre des canons de seconde classe.

Construction et réparation des salles d'exercice etc \$75,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où l'honorable ministre se propose-t-il de dépenser ces \$75,000? Je suppose que c'est dans la construction de salles d'exercice.

Sir ADOLPHE CARON : Oui, et dans des réparations aux propriétés militaires. Je puis fournir à l'honorable ministre les détails des montants qui doivent être distribués dans toute l'étendue du Canada. London, \$500; Toronto, \$1,700; Kingston, \$16,920; Ottawa, \$2,277; Saint-Jean, P. Q., et Montréal, \$3,970; Québec, \$19,625; Frédéricton, \$4,115; Halifax, \$385; Winnipeg, \$3,772; Victoria, \$650; Charlottetown, \$940.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre se propose-t-il de construire une nouvelle salle d'exercices à Kingston?

Sir ADOLPHE CARON : Je puis expliquer à l'honorable député qu'à Kingston et à Québec, où nous avons des établissements militaires considérables, le coût de leur entretien est beaucoup plus élevé que dans tout autre endroit, où nous n'avons pas d'établissements de ce genre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, ceci est pour les réparations?

Sir ADOLPHE CARON : Oui; ceci est pour les réparations. Les montants destinés à la construction de nouveaux édifices, figureront dans les estimations de mon honorable ami, le ministre des travaux publics.

M. CAMPBELL : Je remarque que dans la liste qu'il vient de lire, l'honorable ministre de la milice n'a pas mentionné Chatham. J'espère qu'il n'a pas oublié cette ville.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai promis à l'honorable député de m'occuper de la salle d'exercices de Chatham, et je n'y manquerai pas. Le montant requis pour cette fin sera pris à même le vote de \$22,000 pour les salles d'exercices et la fourniture des carabines.

M. KIRKPATRICK : Je demanderai à l'honorable ministre de la milice s'il se propose d'ajouter un hôpital au collège militaire de Kingston, parce que je crois que c'est une institution très utile pour le collège. Si nous envoyons des jeunes gens à ce collège, il nous faut prendre les mesures nécessaires pour leur venir en aide, en cas de maladie, et nous devons voir à ce qu'ils soient convenablement traités.

Sir RICHARD CARTWRIGHT,

Sir ADOLPHE CARON : Les montants destinés à une construction de cette nature, doivent être prévus dans les estimations de mon honorable ami, le ministre des travaux publics.

M. McMULLEN : Dans ma division, nous avons une compagnie, à Mount Forest, mais nous n'avons pas de salle d'exercices. Cette compagnie existe depuis nombre d'années, et je suis porté à faire une demande en son nom, après avoir entendu la réponse que l'honorable ministre a faite à mon honorable ami, le député de Kent (M. Campbell). J'admets pleinement que pour prendre soin des approvisionnements militaires, il est nécessaire d'avoir un arsenal. Il y a quelques années, nous avions quelque chose qui correspondait à cela, mais ce local a été négligé depuis longtemps, et nos volontaires se sont réfugiés dans une portion de l'hôtel de ville, mais ils ne s'y trouvent pas à l'aise, vu qu'ils n'y ont pas de place pour faire l'exercice. Cette compagnie a de très bonnes recommandations, et j'aimerais bien qu'on lui procurât une salle d'exercices.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela coûterait de l'argent.

Sir ADOLPHE CARON : Généralement, nous n'accordons pas de salle d'exercice à une seule compagnie, mais il existe un arrêté du conseil qui s'applique à tous les cas de ce genre, dans lequel il est statué que, du moment qu'une localité fournit un emplacement et vote un certain montant d'argent, le gouvernement contribue aux dépenses, dans une proportion déterminée. J'enverrai avec plaisir une copie de cet arrêté du conseil à l'honorable député, et il verra s'il est possible d'en faire l'application au cas qu'il mentionne, et ensuite, nous pourrions en conférer ensemble.

M. McMULLEN : Pour réponse à l'honorable premier ministre, je puis dire qu'il n'a jamais fait défaut à ses amis politiques, et je puis lui garantir qu'il compte, en cet endroit, un grand nombre d'amis politiques qui seraient heureux d'avoir une salle d'exercices. S'il lui arrivait de se diriger de ce côté, à bord de son char "Jamaica," nous n'avons pas un seul édifice qui puisse contenir tous ceux qui voudraient l'entendre. Je suis convaincu que si nous avions une salle d'exercices, ils seraient heureux de s'y rendre pour avoir le plaisir de l'entendre, et je n'ai aucune objection à ce qu'il vienne visiter cet endroit.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois qu'il m'est permis d'employer le langage de l'honorable député d'Elgin (M. Wilson)—est-il croyable que je puisse être influencé par des motifs aussi vils, aussi sordides, que d'aller faire construire une salle d'exercices pour mes amis.

M. TROW : J'espère que quand le ministre de la milice considérera la question des salles d'exercices, il n'oubliera pas l'endroit qui promet de devenir le plus grand noyau de chemins de fer de tout le Canada.

Quelques DÉPUTÉS : Quel endroit?

M. TROW : La ville de Stratford. Notre salle d'exercices est hors de service, et nos volontaires sont forcés d'aller faire l'exercice ailleurs.

M. BARRON : J'espère que si l'honorable ministre de la milice adresse l'arrêté du conseil dont il a parlé à des députés de ce côté-ci de la chambre, il ne m'oubliera pas, parce que, dans ma division, il y a un endroit qui, tout en n'étant pas célèbre comme noyau de chemins de fer, a néanmoins une certaine célébrité comme possédant une université dont l'honorable ministre aura sans doute entendu parler; je veux parler du village de Cobocook; et je ne doute pas que ce village a tout autant de droits à une salle d'exercices que d'autres endroits auxquels l'honorable ministre a accordé de l'argent, pour cette fin.

Je désire communiquer à la chambre les observations du colonel Sraubenzie au sujet de Peterborough et de la question dont je parlais, il y a un moment. Il disait:

J'ai trouvé les fusils en mauvais état d'entretien et j'ai donné ordre de les envoyer à Kingston, pour les faire réparer. Ce corps de troupe est aussi dans une fort mauvaise condition, les magasins d'armes étant fort mauvais. J'espère que le plan de magasin d'armes qui a déjà été produit, recevra l'approbation et la sanction de l'honorable ministre. Ce régiment est animé d'un bel esprit de corps; officiers et soldats méritent de sérieux encouragements.

Cela confirme mes informations particulières et j'estime que le ministre de la milice devrait accorder sa plus grande attention à cet article.

Forces permanentes et écoles de cavalerie et d'infanterie..... \$483,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comment l'honorable ministre opère-t-il cette réduction de \$33,700?

Sir ADOLPHE CARON: Si nous établissons une école de cavalerie à Toronto, nous n'avons pas besoin de la somme entière, cette année, et il nous reste un petit solde de crédits de l'an dernier. J'espère pouvoir rester dans les bornes de la somme réduite, qui figure aux estimations.

M. DENISON: Je n'ai pas fort bien compris si le ministre a dit que la réduction portait sur l'école de cavalerie de Toronto, ou non, mais si la réduction s'opère sur les écoles permanentes, je suis enchanté de le constater et j'espère qu'un rapportera l'économie au crédit de la milice en général. La somme de \$33,000 suffirait à exercer bon nombre de bataillons ruraux, qui ont été négligés pendant bien des années, faute de fonds. Je ne crois pas qu'un crédit soit accordé avec plus d'empressement que celui qui serait destiné à exercer, chaque année, les corps de troupes rurales, et j'espère que si le ministre de la milice supprime cette somme à cet article, il l'emploiera à des mesures militaires d'une nature générale. Puisque j'ai la parole, j'en profiterai pour dire quelques mots au sujet des écoles. Sous le régime actuel, personne ne peut entrer dans une de ces écoles, à moins d'être officier ou soldat d'un corps de troupe. Je crois qu'il serait de l'intérêt du pays de retourner au système ancien qui était en vigueur, il y a quelques vingt ans.

A cette époque, un homme quelconque pouvait entrer à l'école comme cadet, et obtenir son certificat. Quand il passait son examen, il touchait \$50; s'il échouait, il ne touchait rien. Cette somme lui permettait de payer sa pension, pendant le temps d'école, et en quittant, il était aussi bien instruit à tous égards, qu'un homme qui sort des écoles d'aujourd'hui. Mais que trouvons-nous maintenant? Quand un jeune homme veut avoir son diplôme de l'école, il a le choix entre faire la dépense de s'acheter un uniforme, après avoir obtenu une commission, ou d'endosser l'uniforme du soldat et d'aller vivre à la caserne, avec ceux qui appartiennent à l'armée permanente. Je n'ai pas besoin de dire pourquoi; mais il n'est pas toujours désirable d'envoyer des jeunes gens, à la chambrée de caserne où, au contact des gens plus âgés qu'eux, ils contractent des habitudes qui ne sont pas toujours bonnes. Sous l'ancien régime, bon nombre de jeunes gens terminaient leur cours, obtenaient leur diplôme et ayant pris le goût militaire, s'engageaient dans la milice, en qualité d'officier ou avec un autre grade, et même quand ils ne trouvaient pas de place dans la milice, il n'en était pas moins vrai, que c'était un grand avantage pour le pays, d'avoir un grand nombre d'hommes exercés, capables de prendre le commandement d'une compagnie, sur le terrain ou à la caserne. Aujourd'hui, nous n'avons que deux catégories. A ceux qui entrent dans les rangs, on enseigne les devoirs des sous-officiers ou soldats. Nous avons besoin dans le pays d'hommes diplômés, de façon à pouvoir leur donner un commandement, en cas de danger et qu'ils puissent exercer la jeunesse du pays. Je m'aperçois que le colonel Smith, commandant du district n° 1, a fait à cet égard des observations fort pratiques. Il dit:

D'ici à plusieurs années, la milice doit être notre défense ordinaire, et il convient qu'elle soit mise sur le meilleur pied possible, tant au point de vue de son mérite, que du nombre, mais nombre de corps plutôt

que nombre d'hommes. Il est aisé de remplir les rangs en cas de danger, pourvu qu'on ait un grand nombre de corps d'armée bien organisés et exercés, mais la tâche devient bien difficile, quand il faut organiser des corps d'armée au moment du danger.

Ces observations tombent dans l'ordre d'idées que j'exprimais dans cette chambre, l'an dernier, pour recommander l'augmentation de notre milice. Je recommandais une augmentation de 100,000, et j'espère que le gouvernement trouvera le moyen de faire une augmentation considérable. Je serais heureux de connaître l'opinion du ministre de la milice, relativement aux mesures qu'il croit pouvoir prendre au point de vue de l'idée que j'ai émise et qui tend à permettre aux hommes de gagner leurs diplômes dans les écoles, sans avoir à vivre dans les casernes comme officiers ou soldats.

M. KIRKPATRICK: Il y a beaucoup de vrai dans ce que l'honorable et brave colonel de Toronto-Ouest vient de dire. La grande difficulté est actuellement de se procurer des officiers compétents pour commander les bataillons ruraux. Ayons des officiers capables et de bons sous-officiers, et il sera facile de remplir les rangs, en temps de danger. Il y a une dose suffisante d'esprit martial, dans le pays, et on pourra se procurer autant de volontaires que l'on voudra, quand le besoin s'en fera sentir. Ce qui nous fait défaut, ce sont des officiers et sous-officiers capables, et c'est pour les former, que les écoles sont établies. Ces écoles répondent-elles à l'attente? Les officiers et sous-officiers qui passent par ces écoles sont bien instruits, mais leur nombre est insuffisant. Je me suis informé des motifs, pour lesquels les officiers et sous-officiers des bataillons ruraux hésitent à fréquenter les écoles, et je trouve qu'ils reculent devant la dépense. Ils doivent d'abord se procurer l'uniforme, et après cela, ils ont à se fournir d'uniformes de mess. Les règlements n'obligent pas à avoir les derniers uniformes. Je crois que le port de la tunique est autorisé, mais, en général, les hommes n'aiment pas à se rendre au mess en tuniques bontonnées, et ils tiennent à avoir l'uniforme de mess, qui coûte cher. En outre, ils s'abonnent au mess, qui augmente encore leurs dépenses. Les parents, en conséquence, s'opposent à l'entrée de leurs fils à l'école, à cause de la dépense, et, aussi, parce qu'ils craignent qu'en habitant la caserne, leurs fils ne contractent des habitudes de paresse. Je crois que s'il était permis aux jeunes gens qui fréquentent l'école, de se pensionner au dehors et de se rendre à l'exercice, aux heures réglementaires, les écoles seraient mieux fréquentées. Il vaudrait mieux supprimer l'obligation d'habiter la caserne et permettre aux officiers de fréquenter les écoles, sans être astreints à la vie de caserne. Les mères n'aiment pas à laisser partir leurs fils, pour la caserne, à l'âge de 16 ou 18 ans, époque à laquelle ils ressentent des ardeurs martiales, et désirent acquérir leur brevet d'officier; mais ils préfèrent les mettre en pension chez des amis qui peuvent les surveiller, et chez lesquels ils rentrent le soir. Si ce système était adopté, les écoles seraient plus fréquentées, et nous aurions une force armée plus efficace qu'aujourd'hui, car, pourvu que nous ayons de bons officiers et sous-officiers, nous pourrions nous procurer les hommes en tous temps.

Sir ADOLPHE CARON: Il serait impossible de mettre en pratique le système préconisé par l'honorable et brave colonel de Toronto (M. Denison). Les écoles ne sont pas assez nombreuses, et nous ne pouvons instruire que les hommes qui suivent les cours longs ou brèves. Il serait fort difficile de maintenir la discipline, si les élèves n'étaient pas retenus par les règlements de la milice du Canada. Quant à l'opinion de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) relativement à la chute de la vie de caserne, je ne vois pas comment il y aurait moyen d'instruire convenablement les hommes dans les écoles d'artillerie ou d'infanterie, s'ils n'étaient pas obligés de vivre à la caserne. Une des branches principales de leur instruction, est le service intérieur d'un régiment, qui ne peut s'apprendre que dans les

casernes. Quant aux uniformes, il n'y a aucune nécessité de faire des dépenses. L'homme porte l'uniforme du corps auquel il appartient, n'importe à quel service il est attaché, de manière que je ne vois pas quelle grande dépense il pourrait avoir à faire. Quant au temps perdu à la caserne, à en juger par des rapports que nous recevons, les hommes qui suivent le cours sont occupés presque tout le temps. L'honorable député d'Oxford Sud m'a demandé le détail des dépenses occasionnées par les écoles et batteries du Canada. Il y a un lieutenant-colonel commandant, payé \$4 par jour et un inspecteur d'artillerie, payé \$1.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je m'informais spécialement au point de vue des réductions que l'honorable ministre propose, et comme il a demandé de lui voter \$52,700, je désire connaître le chiffre des dépenses de l'année dernière sur ces articles.

Sir ADOLPHE CARON: L'an dernier, nous avons dépensé \$431,983. Nous avons opéré une diminution de \$30,700 sur les évaluations totales pour les forts. Cette réduction n'implique, cependant, aucun projet de réduction de la force numérique de notre artillerie, cavalerie et écoles militaires, telles qu'elles existent actuellement.

M. DENISON: Je ne suis pas d'accord avec l'honorable ministre de la milice. Il y a quelques 20 ans, j'ai fréquenté moi-même une de ces écoles, et je sais que la discipline y était alors absolument aussi bonne qu'elle l'est maintenant; la seule différence qu'il y eut, c'est qu'au lieu de coucher à la caserne, le soir, les cadets se rendaient à leur maison de pension. Et les jours où ils avaient leur devoir à remplir et à apprendre le service intérieur, ils accompagnaient l'officier ou le sous-officier et acquéraient la même connaissance qu'aujourd'hui. La seule différence, c'est qu'au lieu de coucher à la caserne toutes les nuits, ils couchaient dans leurs propres appartements, et je ne vois pas qu'il puisse y avoir la moindre difficulté au point de vue du nombre. A cette époque, quatre ou cinq sous-officiers étaient détachés de l'armée régulière, comme ils seraient maintenant détachés de l'école, et formaient le cadre de l'école. Ils commandaient l'exercice et c'était tout ce qui était exigé d'eux comme aujourd'hui. On avait alors généralement 200 à 300 élèves à l'école de Toronto, tandis qu'aujourd'hui, il n'y en a guère plus de 50 ou 60, s'il y en a même autant que cela.

M. BARRON: Je ne puis parler de la discipline d'aujourd'hui, mais je puis assurer par expérience personnelle que les observations de l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Denison), relatives au passé, sont exactes. Quand je faisais mes études militaires, je couchais dans mes appartements et je sais que, pendant le jour, la discipline militaire était observée très sévèrement et que jamais on ne s'est plaint du régime. L'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) a fait allusion à la nécessité de s'assurer un plus grand nombre d'officiers compétents, et cela semble être aussi l'opinion du major-général, quand il dit dans son rapport:

Une chose est nécessaire, c'est l'augmentation du nombre d'officiers "compétents, en vue d'assurer la discipline et l'efficacité de l'armée."

Je demanderai au ministre de la milice, s'il a pris des mesures pour se conformer à cette recommandation. Nous faisons venir le major-général d'Europe et à grands frais, quoique je crois que cela soit parfaitement inutile, parce que nous avons ici des hommes aussi capables que lui, mais puisqu'il est ici, nous devrions suivre ses recommandations.

Sir ADOLPHE CARON: Chaque année, nous suivons les recommandations du major-général, en augmentant le nombre d'élèves que nous faisons instruire dans nos écoles, pour en faire des officiers compétents. Le major-général ne critique pas le système actuel, mais il dit que le nombre d'officiers compétents devrait être augmenté et nous faisons tout

Sir ADOLPHE CARON.

ce que nous pouvons, pour nous procurer par nos écoles un nombre plus considérable d'officiers compétents.

M. PRIOR: Avant que cet article soit adopté, je désire dire quelques mots relativement à la batterie "C", qui est actuellement stationnée dans la Colombie-Anglaise. Je regrette de voir que le ministre de la milice n'ait pas eu devoir porter dans les estimations, une somme suffisante pour achever les casernes de cette batterie.

Sir ADOLPHE CARON: Cette dépense n'est pas de mon département, elle incombe aux travaux publics.

M. PRIOR: Il y a quelques années déjà, qu'on nous avait promis l'arrivée de cette batterie et nous avions abandonné tout espoir, quand enfin elle est arrivée, et nous avons été heureux de souhaiter la bienvenue à nos frères d'armes de l'est. Il n'y avait pas, à cette époque, de casernes convenables pour eux et il n'y en a pas encore. Le seul établissement qui fût plus ou moins bon pour les loger temporairement, était ce qu'on appelle le *Agricultural hall*, qui ne convient nullement à la destination à laquelle il est employé aujourd'hui. C'est un simple hangar en bois latté. Quand il fait beau, et tout le monde sait qu'en été il fait toujours beau dans la Colombie-Anglaise, l'établissement est satisfaisant, mais en hiver, il ne convient nullement comme caserne. La batterie est arrivée à Victoria en octobre 1887, et je crois que c'est en décembre 1887 que le ministre nous a rendu visite et a inspecté la batterie "C" et la milice locale. Au banquet qui lui fut donné à cette occasion, l'honorable ministre déclara aux personnes présentes qu'il avait acheté un terrain pour y construire une caserne, qu'un contrat était donné et que les travaux allaient être achevés sans retard. Sans doute, l'honorable ministre pensait ce qu'il disait alors, mais sa promesse, comme beaucoup d'autres, a été oubliée; jusqu'à présent ce qui a été fait se réduit à trois cabanes pour les artilleurs. Il n'y a ni quartier pour les officiers, ni cuisine, ni salles de gardes, ni cellules, il n'y a pas de quartiers pour les maréchaux des logis mariés, ni pour les hommes mariés, ni champ de manœuvre, mais trois cabanes seulement, au milieu d'un bois épais. Je ne hais pas le ministre de la milice, car il peut y avoir des circonstances incontrôlables. L'an dernier, il nous a dit qu'il dépendrait du ministre des finances. J'espère que les ministres des finances et de la milice se concerteront, pour voir s'ils ne pourraient rendre meilleure justice à ces hommes, car c'est une injustice de traiter ainsi un corps comme celui-là, aussi beau, qu'il serait impossible d'en trouver un plus beau. J'ai entendu dire que s'ils ne voulaient pas se contenter de ce qu'ils ont, ils sont libres de donner leur démission. Je ne crois pas qu'un seul membre de cette chambre, s'il réfléchissait un instant, pourrait tenir un tel langage. Ces hommes se sont engagés à fournir leurs services au gouvernement, à certaines conditions, absolument comme un commis s'engage chez un marchand. Ils se sont engagés à servir pour une certaine somme d'argent par jour, une certaine habitation et certains privilèges qui sont définis par les lois et ordonnances de la milice. Je crois que ces hommes ont rempli consciencieusement leur devoir et tenu leur partie du contrat, mais je regrette de devoir dire que le gouvernement n'a pas tenu sa parole dans cette occasion. Quant au salaire de ces hommes, les officiers souffrent beaucoup des grands désavantages qu'ils éprouvent à être en garnison dans la Colombie-Anglaise, à cause de la grande différence dans le prix de la vie dans cette province et celles de l'est.

J'ai ici une liste des prix de certains objets et de certains services rendus, mais je ne veux pas ennuyer la chambre à la lui lire, elle a été dressée par l'entrepreneur qui fournit les épiceries à la batterie. La liste des objets qu'il fournit est longue et prouve que les prix payés à la Colombie-Anglaise sont 25 à 40 pour 100 plus élevés que dans l'est. J'ai une autre liste des salaires et services rendus, elle a été compilée par un homme qui a habité la Colombie-Britannique pendant cinq ou six années et qui sait de quoi il parle.

Je ne citerai que quelques rares exemples. Il dit que la réparation de chaussures, le travail du tailleur et le lait coûtent 100 pour 100 plus cher que dans l'est; la location de chevaux et voitures coûte 75 pour 100 plus cher. Il y a un autre article d'une grande importance dans un pays comme le nôtre, où nous avons besoin de population, et comme mon auteur est père d'une nombreuse famille, je ne doute pas qu'il puisse parler en connaissance de cause, sous ce rapport; c'est le salaire mensuel des servantes qui est 1.5 pour 100 plus cher. Je ne sais rien de tout cela personnellement, mais je suis sûr que mon auteur n'aurait pas donné ces chiffres, sans qu'il les sût exacts. Je sais que tous les employés impériaux, stationnés à Victoria ou à Esquimalt, touchaient une indemnité pour compenser la cherté de la vie dans ces endroits. J'ai une lettre d'un officier de l'armée anglaise qui a habité le pays pendant 2 ans. Voici ce qu'il dit:

CHER MONSIEUR.—En réponse à votre demande de renseignements relative à la solde supplémentaire que je touche, quand je suis de service au poste, je vous dirai qu'en fait, je touche double solde en sus de toutes les indemnités de solde ordinaire. Les autorités impériales ont reconnu à différentes reprises qu'en conséquence de la cherté de toutes les marchandises dans la province, il fallait accorder une compensation aux officiers en fonctions pour les dépenses extraordinaires qu'il ne peuvent éviter. Je crois ne pas me tromper en disant que tous les officiers qui sont venus à Esquimalt pour affaire de service, ont obtenu un supplément de solde.

C'est là, M. l'Orateur, la lettre d'un officier du gouvernement impérial, qui a longtemps été en service à Esquimalt. J'ajouterai que les maisons de banque elles-mêmes conviennent que leurs employés doivent avoir un supplément de salaire. J'ai ici une lettre du gérant d'une des banques de Victoria:

CHER MONSIEUR.—En réponse à votre lettre en date du 1er courant, je vous informe que nous accordons à nos commis une indemnité de \$500 par an, pendant le temps qu'ils travaillent pour la banque à Victoria, et ce, pour les indemniser de la cherté de la vie en comparaison avec Ontario et Québec.

Si on tient compte de ces faits et qu'on considère, en outre, que les employés du ministère des postes de la confédération, qui sont actuellement dans la Colombie Anglaise reçoivent un supplément de traitement provisoire de 25 pour 100, je crois que le gouvernement a reconnu le besoin d'accorder aux artilleurs de la batterie "C" un supplément de solde de 25 pour 100, alors que celle-ci se monte déjà à la somme énorme de \$0.50 par jour, je pense qu'il faut admettre que s'il faut accorder une pareille augmentation aux artilleurs, il est bien plus nécessaire encore de l'accorder aux officiers. J'ajouterai qu'en regard au manque de quartiers convenables, les officiers trouvent fort dur la cherté des vivres. Il faut se rappeler qu'ils sont mis en rapport avec les officiers de l'armée impériale et doivent tenir un certain rang. Je ne crois pas qu'un seul membre de cette chambre voudrait songer seulement à voir un officier canadien vivre autrement ou moins bien qu'un officier de n'importe quel autre pays. Cependant, à moins qu'un officier ait des ressources personnelles, il lui est bien difficile de vivre avec le solde restreint que lui accorde notre gouvernement. Il ne peut vivre avec cette solde qu'à la condition qu'on lui accorde chauffage et logement gratuits et domestique militaire à prix réduit. Un officier tombe forcément dans des embarras à moins qu'il ne soit riche ou qu'il n'ait un logement gratuit. Sans cela il ne peut arriver. Je ne vous demande pas de vous en rapporter à mon opinion personnelle et je citerai le rapport de l'officier général commandant la milice du Canada, adressé au ministre de la milice, et dans lequel il dit:

J'espère que les casernes pour cette école seront terminées l'an prochain.

Ceci concerne la batterie "C":

attendu que la batterie est dans des conditions fort précaires, actuellement. Je crois toujours qu'il faudrait accorder à cette batterie, qui est dans des conditions extraordinaires, une indemnité additionnelle, la vie à Victoria coûtant beaucoup plus que dans le reste du

Canada. Le supplément devrait être donné sous forme d'indemnité pour couvrir les frais de pension supplémentaires et devrait être calculé d'après les divers grades.

Je n'ignore pas qu'on accorde actuellement une légère indemnité de logement aux officiers, mais pour une ville comme Victoria, cette allocation est tout simplement dérisoire. Je dirai, en outre, que quelques maréchaux des logis et soldats mariés, habitent des hangars construits sur le terrain d'exposition pour recevoir les chevaux aux expositions agricoles. Je les ai vus presque noyés par un jour de pluie. Je ne crois pas que ce soit là une manière convenable de traiter nos militaires qui servent le pays, et il n'est guère étonnant qu'il y ait beaucoup de plaintes et de désertions. Je n'abuserai pas de la patience de la chambre, pour dire quels sont les bâtiments que je crois que le ministre de la milice devrait faire construire, car après qu'il aura reçu les rapports, je suis persuadé qu'il fera ce qui est juste. Je crois qu'il devrait accorder aux hommes, ce à quoi ils ont droit, rien de plus, rien de moins. Je le lui ai déjà demandé, je le lui demande maintenant et je ne cesserai de le demander que quand il aura octroyé ma demande raisonnable ou qu'il m'aura donné de bons motifs pour ne pas accorder un supplément de solde. J'ai été fort heureux de voir les deux députés de Hamilton visiter Victoria, l'été dernier, et j'espère qu'ils voudront bien appuyer ce que j'ai dit au sujet des casernes, qu'ils ont visitées. Je puis déclarer, sans hésitation, que si le ministre veut s'aboucher avec le général commandant ou avec un des chefs permanents ou autres qui doivent être et sont renseignés, il trouvera que tous sont d'accord à dire qu'il est d'une nécessité absolue, qu'on construise des casernes pour cette batterie et que celle-ci devrait recevoir une indemnité supplémentaire.

Sir ADOLPHE CARON: Mon honorable ami a été sévère quand, en commençant son discours, il a dit que mes promesses étaient faites pour n'être pas tenues.

M. PRIOR: Oh! non! Je n'ai pas dit cela.

Sir ADOLPHE CARON: La seule divergence qu'il y a entre mon ami et moi, c'est qu'il estime, peut-être, que je prends un peu plus de temps qu'il ne croit nécessaire à remplir mes promesses, mais, certes, j'ai l'intention de remplir toutes les promesses que j'ai faites à l'honorable député. Quant aux casernes, il est vrai que les quartiers de la batterie ne sont pas ce que je désirerais qu'ils fussent. Ainsi que l'a dit l'honorable député, j'ai visité Victoria, j'ai choisi un emplacement et j'ai donné des ordres pour commencer la construction des casernes. Les estimations que le ministre des travaux publics présentera, prouveront que mon intention n'a jamais été de m'en tenir à ce qui avait été fait pour la batterie "C."

L'honorable député parle de la cherté de la vie, laquelle est plus grande à Victoria que dans Ontario ou Québec. C'est là un mal auquel l'achèvement du chemin de fer du Pacifique a porté remède, en donnant des facilités de communication avec l'est. Tous les jours, la différence dans les dépenses diminue. Je crois que ce serait une distinction regrettable de faire des différences entre les diverses batteries du Canada. Les forces militaires sont ainsi organisées, que tous les officiers du même grade recevront la même solde. L'honorable député dit que nous avons établi une différence au point de vue du grade et de l'ancienneté. Nous avons établi la différence suivante: Si un homme parachevait son terme de service de 3 ans, il recevrait, à l'expiration de ce temps, outre la solde de \$0.50 par jour, un supplément de \$0.10 par jour. A cette époque, nous pensions que ce serait un encouragement pour des soldats des autres batteries, à s'engager dans la batterie "C" pour se rendre dans la Colombie Anglaise. J'ai été très heureux de voir l'empressement avec lequel la batterie "C" a été reçue par tous les militaires de la Colombie Anglaise. Ils ont été traités en camarades, et la sympathie qui leur a été témoignée n'a fait qu'augmenter depuis qu'elle fait le service ordinaire, avec la milice de la Colombie

Anglaise. Quand le plan projeté sera mis à exécution, l'honorable député reconnaîtra que notre plus grand désir est de traiter la batterie "C" avec autant de bienveillance que toute autre au Canada. Je sais fort bien qu'elle souffre de beaucoup des inconvénients signalés, mais les nouvelles casernes seront tellement parfaites, j'espère, qu'elles feront oublier les petites souffrances que la batterie a eues. Je suis persuadé que l'honorable député a fait preuve de grand intérêt envers la batterie, il m'a parlé à diverses reprises de la question et je pense qu'il trouvera que ce que j'ai promis de faire pour la batterie "C," sera complètement tenu.

M. PRIOR: Le ministre m'a mal compris, quand il a cru que j'avais dit que ces promesses étaient faites pour être négligées. J'ai dit que sa promesse avait été oubliée, ce qui est bien différent.

Quant à la différence dans le coût de la vie, je dirais que bien que l'honorable ministre ait prétendu que le parachèvement du chemin de fer du Pacifique canadien a fait baisser les prix, M. Smith, le député ministre de la marine m'a dit, après avoir fait un voyage le long des côtes du Pacifique jusqu'à San-Francisco, qu'il ne s'agissait pas de savoir si la vie coûtait plus cher à Victoria ou à Vancouver, mais que c'était une question qui se rattachait à toute la côte du Pacifique. Le coût de la vie y est plus cher et il continuera d'y être plus cher.

Sir ADOLPHE CARON: En ce qui concerne les approvisionnements, je vois que les prix portés au contrat pour les approvisionnements dans la Colombie Anglaise sont à peu près les mêmes que dans les autres districts. Je ne sais pas que l'entrepreneur ait été désireux d'approvisionner la batterie "C," au point de réduire ses prix, mais les contrats sont à peu près aux mêmes prix que dans d'autres districts.

M. McMULLEN: Je vois que, l'année dernière, \$28,000 ont été dépensés pour la batterie "C". Il y a \$300 pour six mois de loyer de terrain. A qui ce montant a-t-il été payé? J'ai visité le terrain lorsque je me suis rendu dans cette province, et j'ai cru que ce loyer était très élevé.

Sir ADOLPHE CARON: Ce n'est pas le loyer du terrain. C'est le loyer de casernes que la batterie "C" occupe présentement.

M. WILSON (Elgin): Quel est le montant qui a été approprié pour la batterie "C" à la dernière session, et quel est le montant qui a été dépensé jusqu'à ce jour?

Sir ADOLPHE CARON: \$50,000 pour le paiement du traitement de l'état-major, des officiers, des hommes et de leur entretien et pour l'entretien de la batterie.

M. WILSON (Elgin): Toute la somme a-t-elle été dépensée?

Sir ADOLPHE CARON: J'ai présenté un rapport en réponse à une question posée par l'honorable député. Je crois que \$7,000 environ ont été dépensés sur les nouveaux édifices et un autre item paraîtra dans les estimations de mon honorable ami, le ministre des travaux publics.

M. WILSON (Elgin): Il est évident que le ministère avait à sa disposition de l'argent qui lui permettait d'améliorer la condition de la batterie "C." Nous ne voyons rien qui explique pourquoi les travaux n'ont pas été exécutés promptement. Le ministre peut-il nous en donner une explication plausible? S'il ne le peut pas, l'honorable député avait toute raison de se plaindre de ce que les hommes soient forcés de vivre dans des casernes comme celles qu'il a décrites. Quand au coût de la vie, c'est une autre question; mais la chambre a droit de savoir pourquoi le montant voté pour la batterie "C" n'a pas été employé aux fins pour lesquelles il a été approprié.

Sir ADOLPHE CARON: La seule raison pour laquelle il reste une balance, c'est que nous ne pouvions commencer

Sir ADOLPHE CARON.

à construire les casernes nécessaires à la force, sans avoir un nouveau crédit pour mener les travaux à bonne fin.

M. CHISHOLM: Je souscris à tout ce qu'a dit mon collègue de la Colombie Anglaise (M. Prior), au sujet du coût plus élevé de la vie, dans cette province.

Je désirerais savoir si c'est l'intention du gouvernement de faire des travaux, cette année, pour fortifier la ville de Vancouver, qui est le terminus du Pacifique canadien, et le port d'arrivage des steamers venant de la Chine.

Sir ADOLPHE CARON: Je donnerai à l'honorable député la même réponse que j'ai déjà donnée à un autre député, à savoir: que la question de la défense est présentement soumise à une commission qui a été nommée, et le gouvernement du Canada et le gouvernement impérial sont entrés en négociations à ce sujet. Présentement, je ne suis pas en position de fournir d'autres informations à l'honorable député.

Edifice public additionnel, à Ottawa \$90,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le montant dépensé jusqu'à ce jour, sur les édifices publics de la rue Wellington, et combien estime-t-on qu'ils devront coûter?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le montant total dépensé au mois de décembre dernier était de \$519,000; balance due sur le contrat, \$35,000; balance sur la toiture en fer, \$10,000, et ainsi de suite. Lorsque l'édifice sera complété, il aura coûté, y compris le coût du terrain, \$714,000. Le montant de \$90,000 demandé aujourd'hui suffira pour compléter, à peu de chose près, les dépenses, et il est probable qu'après ce montant, nous ne demanderons que \$6,000 en plus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comme question de curiosité, combien de commis l'honorable ministre se propose-t-il de loger dans cet édifice?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne saurais dire le nombre d'employés, mais je puis dire le nombre de départements qui y trouveront place. Le sous-sol contiendra les archives et les employés qui y sont attachés; le premier étage ou le rez-de-chaussée sera occupé par le département de l'intérieur; l'étage suivant sera occupé par le département de l'agriculture et des affaires des sauvages; et le troisième étage sera également occupé par le département de l'agriculture, laissant probablement quelques pièces pour d'autres fins. Les manardes seront destinées aux modèles d'inventions et aux employés se rattachant à cette branche.

M. JONES (Halifax): Quel a été le prix du premier contrat pour cette bâtisse?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le prix du contrat pour la manarderie, sans les travaux en fer, la toiture, etc., a été de \$245,000.

M. JONES (Halifax): Le gouvernement a-t-il fourni la pierre?

Sir HECTOR LANGEVIN: Non, l'entrepreneur a fourni la pierre. Un échantillon de pierre a été montré à ceux qui ont soumissionné, et ils étaient tenus de fournir de la pierre d'aussi bonne qualité, à la satisfaction de l'architecte en chef.

M. JONES (Halifax): Quel est le montant des travaux supplémentaires jusqu'à ce jour?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne saurais le dire. Des contrats ont été donnés pour des solives et des traverses en fer, pour les toits en fer, pour les escaliers en fer, et ce sont autant de travaux supplémentaires.

M. JONES (Halifax): Ces travaux étaient-ils inclus dans le premier contrat?

Sir HECTOR LANGEVIN: Non.

M. JONES (Halifax) : L'entrepreneur n'est-il pas chargé de faire certains travaux supplémentaires ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Sans doute, l'entrepreneur a des réclamations pour des travaux supplémentaires ; mais ces réclamations ne sont réglées qu'après l'estimation finale de l'architecte en chef.

M. JONES (Halifax) : A combien estimez-vous le coût de ces travaux supplémentaires ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne saurais le dire. L'entrepreneur n'a pas rempli son contrat dans le temps stipulé, et il a donné pour raison qu'il avait été retardé, pendant quelque temps, par les architectes et par les autres entrepreneurs, et il nous a fallu employer les moyens portés au contrat, pour nous mettre dans une position légale à son égard : en d'autres termes, nous l'avons protesté. Ses réclamations devront être examinées d'après les termes de notre protêt, et, dans tous les cas, si nous devons aller devant les tribunaux, il aura des réclamations de part et d'autre. J'ai lieu de croire que l'entrepreneur aura confiance dans la justice du département, et qu'il n'ira pas devant les tribunaux.

M. JONES (Halifax) : Était-il stipulé au contrat à quel taux le gouvernement devrait transporter la pierre, pour l'entrepreneur, sur le chemin de fer Intercolonial, depuis le Nouveau-Brunswick jusqu'à Halifax ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'y a pas eu de conditions. Comme je l'ai expliqué, l'année dernière, l'entrepreneur a fait ses arrangements avec le ministère des chemins de fer, quant au taux du transport de la pierre, depuis les carrières du Nouveau-Brunswick jusqu'à Ottawa. Il a également fait des arrangements avec le chemin de fer du Grand Tronc, et je crois aussi, avec les autorités du chemin de fer du Canada Atlantique.

M. JONES (Halifax) : Le gouvernement comptait-il réaliser des profits, en transportant cette pierre du Nouveau-Brunswick, à \$1.50 la tonne ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne sais pas. Je ne saurais le dire.

M. JONES (Halifax) : Ce fait relève du ministère de l'honorable ministre, et il devrait être en position de nous donner des informations.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je suppose que le ministère des chemins de fer, comme dans tout autre cas de transport de fret, a essayé de réaliser des profits.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre sait que le ministère ne pouvait réaliser de grands profits, en transportant cette pierre pour \$1.50 la tonne.

Sir HECTOR LANGEVIN : Peut-être que oui.

M. JONES (Halifax) : N'y aurait-il pas un grand avantage pour l'entrepreneur ; le gouvernement, de fait, ne perdrait-il pas une forte somme d'argent, en transportant cette pierre sur l'Intercolonial, à ce taux, et l'entrepreneur n'en retirerait-il pas un profit ? Si la pierre a été transportée ici, avec une perte considérable pour les revenus du pays, ne faut-il pas ajouter cela au prix de la bâtisse ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le taux accordé à cet entrepreneur est le même qu'on accorderait à tout autre entrepreneur. Cet entrepreneur a fait de son mieux pour trouver de la pierre semblable à l'échantillon, dans les environs d'Ottawa, mais l'ingénieur en chef a refusé les échantillons qu'on lui a présentés et il a fallu chercher ailleurs.

L'entrepreneur a cru que l'ingénieur en chef était trop exigeant, et il a demandé que M. Page, l'ingénieur en chef des canaux, qui a l'expérience en cette matière, fût appelé à examiner cette pierre, mais M. Page fut de l'avis de l'architecte en chef. En définitive, il fut convenu entre eux que la pierre du Nouveau-Brunswick était la pierre convenable,

et je crois que l'honorable député a montré, qu'en apparence, dans tous les cas, c'est une très belle pierre.

M. JONES (Halifax) : Je n'ai rien à dire au sujet de la pierre ; tout au contraire, je crois que c'est une pierre de construction magnifique. Mais l'erreur que je trouve en cela, est dans le fait que le gouvernement a donné des contrats, et qu'ensuite il a transporté la pierre, avec une perte considérable pour le pays ; parce que n'importe quel entrepreneur, s'il eût été informé au commencement que le gouvernement transporterait la pierre à raison de \$1.50 la tonne, n'aurait sans doute pas manqué de mettre une différence dans ses prix. Je crois que le ministre doit voir que par cette opération le pays perd considérablement. Est-ce là l'intention du ministre ? Je ne saurais le dire, mais à première vue, on dirait que c'est là ce qu'il a voulu.

M. WELDON (Saint-Jean) : La pierre demandée dans la première soumission ne provenait-elle pas du comté d'Albert ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non. Les soumissionnaires savaient de quel district provenait l'échantillon, mais il n'était pas stipulé qu'ils devaient prendre la pierre dans un endroit ou dans un autre. Il était stipulé que cette pierre devait être d'aussi bonne qualité que l'échantillon ; et l'entrepreneur a parcouru le pays en quête d'une pierre semblable, de manière à éviter les frais de transport.

M. WELDON (Saint-John) : La pierre devait-elle être d'aussi bonne qualité que celle qui provenait du comté d'Albert ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Elle devait être aussi bonne que la pierre montrée. Je ne sais pas si cette pierre venait d'une partie du pays ou d'une autre. Le contrat fut accordé au plus bas soumissionnaire, et ses prix étaient très bas ; et lorsque le contrat fut signé, la question a été de savoir purement et simplement, si cette pierre était d'aussi bonne qualité que l'échantillon, et dès que l'architecte en chef eut admis qu'elle était d'aussi bonne qualité, l'entrepreneur fit ses arrangements avec la compagnie de chemin de fer. Il a toujours prétendu que sa soumission s'était trop basse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La pierre d'échantillon venait, je crois, du comté d'Albert, mais la pierre de construction a été prise à Miramichi, n'est-ce pas ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que oui. Cette pierre vient du Nouveau-Brunswick.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voici ce que je désire savoir : le chemin de fer Intercolonial a-t-il entrepris de transporter cette pierre de Miramichi et de la livrer à Ottawa à raison de \$1.50 par tonne, ou ce taux de \$1.50 a-t-il été payé simplement pour le transport, sur le chemin de fer Intercolonial ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le contrat pour le transport de la pierre n'a pas été fait dans mon ministère ; il a été passé avec les autorités du chemin de fer Intercolonial.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous avons le droit de savoir, parce que cela modifierait sensiblement le prix réel de la bâtisse, si la pierre a été transportée sur une distance d'environ 800 milles, 200 milles ou à peu près de cette distance étant sur le parcours du chemin de fer du Grand-Tronc, qui, j'ai lieu de le croire, a dû exiger un taux plus élevé que celui de l'Intercolonial, et si elle a été apportée ici au prix de \$1.50 la tonne, ce qui équivaudrait à un sixième de cent par tonne par mille. Je ne crois pas qu'il soit possible de la transporter à ce taux sans perte pour le pays, et le montant de cette perte devrait être ajouté au prix de la bâtisse. Le ministère de l'honorable ministre peut n'être pas responsable de cela, mais un ministère allié doit en être responsable. L'honorable ministre soit-il la quantité de pierre qui a été transportée ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Non; il y en a eu une très grande quantité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous devons avoir ces informations lorsque les items du chemin de fer Intercolonial seront proposés. Le ministre des finances voudra-t-il prendre note de cela?

M. FOSTER: J'en prendrai note.

M. JONES (Halifax): Il est étonnant de voir combien le ministre des travaux publics est peu renseigné, dans certaines circonstances. L'année dernière, il nous a dit que cette pierre avait été transportée, à raison de 12 cents le pied cube, et il y a quelque chose d'un peu moins que 12 pieds cubes par tonne, ce qui porterait le coût du transport à environ \$1.44 par tonne. Le gouvernement doit avoir perdu considérablement sur chaque tonne de pierre qu'il a transportée sur l'Intercolonial, et l'entrepreneur a dû y gagner en proportion.

M. McMULLEN: J'aimerais à savoir si, lorsque les soumissions ont été demandées, la question de la pierre était réglée aussi bien que la question du taux du transport de cette pierre, de la carrière à Ottawa. Ce serait un item bien important. Il est tout probable que les soumissionnaires ont dû estimer ce qu'il en coûterait pour transporter une certaine pierre comme celle de l'échantillon partant des carrières, à Ottawa, et ils auraient probablement fait un prix avec les chemins de fer avant de faire leur soumission; et si, après qu'ils eurent fait leur contrat, ils ont fait transporter la pierre sur le chemin de fer Intercolonial, à une perte considérable pour le chemin, ils doivent en avoir retiré autant de profit. La question a-t-elle été réglée avant ou après le consentement du contrat?

Sir HECTOR LANGEVIN: Il a été stipulé dans les devis que le soumissionnaire heureux devrait fournir de la pierre de même qualité que l'échantillon montré dans le bureau—et rien de plus. Il n'a pas été stipulé si cette pierre devait être prise à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, à Québec, Ontario, ou en quelque province ou endroit que ce fût.

On ne pouvait rien arrêter touchant le prix du transport de la pierre, parce qu'on ne savait pas où l'entrepreneur pourrait en trouver de la qualité voulue. Personne, de la sorte, n'a eu de préférence, et tous les soumissionnaires se sont trouvés sur un pied égal. Le soumissionnaire heureux s'est souvent plaint que la pierre qu'il avait à fournir, une fois livrée ici, lui coûtait beaucoup plus cher qu'il n'avait jamais pensé qu'elle coûterait. Mais il était obligé de la fournir de qualité semblable à celle de l'échantillon.

M. McMULLEN: Je ne puis comprendre qu'un entrepreneur puisse faire une soumission intelligente dans ces conditions-là. On lui montre un échantillon de la pierre requise et on l'invite à soumissionner, sans qu'il ait la moindre idée de l'endroit où il se la procurera. On devrait donner aux soumissionnaires des indications à ce sujet, pour leur permettre de s'informer du coût de l'extraction et du transport. En s'enquérant du fret sur l'Intercolonial, ils verraient qu'on ne peut leur demander un sixième de cent de la tonne par mille, car le chemin ne peut aucunement transporter du fret à ce taux. Je présume que ceci fait partie du vaste trafic international dont l'honorable ministre des finances a parlé dans son discours sur le budget.

Pour la construction du havre de Port-Arthur et pour la rivière Kamistiquia \$133,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dans quel état les travaux sont-ils maintenant?

Sir HECTOR LANGEVIN: On demande ici un ancien crédit de \$43,000 et un nouveau crédit de \$90,000, afin de terminer les travaux dans le havre de Port-Arthur et les améliorations de la rivière Kamistiquia. Au 22 novembre 1888, il était dû \$30,000 sur le bris-à-lames. La dépense

Sir RICHARD CARTWRIGHT,

approximative sur les trois sections a été de \$30,000, dont \$15,000 en 1888-89. Il était dû au 22 novembre \$7,000 pour le dragage de la rivière Kamistiquia. La dépense totale de novembre 1888 à juillet 1889 est de \$54,530.

Bassin de radoub de Kingston \$124,000

M. JONES (Halifax): Quel en sera le coût total?

Sir HECTOR LANGEVIN: \$350,000. Longueur, 280 pieds; largeur au fond, 70 pieds; largeur au sommet, 72 pieds; aux entrées, 48 pieds. C'est une largeur suffisante pour les plus gros bâtiments qui naviguent sur le lac.

M. JONES (Halifax): Je ne m'oppose pas à ce que le gouvernement construise un bassin de radoub à Kingston, vu que le collège militaire est là, que la ville est représentée par le chef du gouvernement, que la majorité de celui-ci n'est pas très forte, et qu'il existe d'autres considérations du même genre; mais j'objecte à ce que le gouvernement fasse des travaux publics de cette nature dans toutes les provinces, excepté la Nouvelle-Ecosse. Il n'y en a pas encore dans le Nouveau-Brunswick, c'est vrai, mais la marée y descend si bas qu'on n'a pas besoin de bassin de radoub. Le bassin de radoub de la Colombie-Anglaise a été construit par le gouvernement. Le gouvernement a relevé la ville de Québec de ses obligations; et il se propose de construire un bassin de radoub à Kingston, et tous ces ouvrages sont sous le contrôle et l'administration du gouvernement. Il peut être très à propos qu'il en soit ainsi, et je ne m'y oppose pas tant qu'à ce que le gouvernement se charge de ces travaux et assume toute la responsabilité de leur construction et de leur entretien, tandis qu'à Halifax nous avons à payer \$10,000 par année pour un ouvrage semblable. Il est bien vrai que le gouvernement paie \$10,000 par année pendant un certain temps pour aider à la construction du bassin de radoub de Halifax, mais cette aide n'est rien en comparaison des sommes qu'il a prises à sa charge à Québec, dans la province que le ministre des travaux publics représente si habilement dans cette chambre.

J'ose croire que si, au lieu de venir de Québec, le ministre des travaux publics représentait la Nouvelle-Ecosse—ce qui serait fort acceptable pour nous, de ce temps-ci—les travaux à Halifax auraient été mis sur le même pied que ceux des autres parties de la Confédération. Etant à Halifax pendant une discussion relative à ce bassin, le ci-devant ministre des finances a exprimé l'opinion que si le gouvernement prenait charge de ces travaux, s'il prenait charge du bassin de Québec, il en ferait autant pour celui de Halifax, et je pense qu'il a fait des représentations dans ce sens à ses collègues. Il semble que le gouvernement n'a point partagé ses vues, et c'est après cela que nous lui avons demandé de nous prêter de l'argent aux mêmes conditions qu'à la ville de Québec. Nous nous attendions alors à payer l'intérêt, ce que la ville de Québec n'a jamais fait, je pense; cela aurait rendu le prêt plus sûr; mais quand le gouvernement a changé sa politique et pris le bassin des mains de la municipalité de Québec, la bonne foi lui faisait, dans mon opinion, un devoir d'en faire autant pour Halifax et de la libérer d'obligations qu'elle s'était imposées, volontairement il est vrai, dans le but de s'assurer la construction du bassin chez elle. Ces faits m'empêchent de regarder d'un très bon œil les dépenses pour la construction de bassins dans les autres parties de la Confédération, à moins que le ministre ne nous donne à entendre que le gouvernement va généraliser sa politique et nous libérer d'autant. Au lieu de \$10,000, ce ne serait toujours que \$20,000 que le gouvernement paiera pendant vingt ans, et il n'aura pas à prendre à sa charge le coût entier du bassin, parce que celui-ci est construit par une compagnie avec des capitaux anglais, mais il soulagera les contribuables de Halifax du paiement des \$10,000 qu'ils fournissent maintenant, mais qui devraient, selon moi, être payés par lui, afin de nous remettre sur le pied où il a mis

les autres parties de la Confédération. J'ai mis, l'an dernier, la question sous les yeux du gouvernement, et je ne serai satisfait que lorsqu'il aura rendu justice à Halifax sur ce point. Je pense qu'avec ce sens de droiture, de justice et d'impartialité qui a caractérisé sa carrière publique, ainsi que plusieurs l'affirment—et je n'ai rien à dire au contraire—l'honorable ministre des travaux publics admettra que les faits ci-dessus nous donnent le droit d'être traités comme Québec, Kingston et la Colombie-Anglaise.

M. MULOCK : Il n'y a pas de doute que la question est en grande partie telle que présentée à la chambre par le plus ancien député de Halifax (M. Jones), mais je sens que tout n'a pas été dit, et je pense que pour porter pleinement à la connaissance du gouvernement les vues des citoyens de Halifax, le député puiné de cette ville (M. Kenny) devrait appuyer son plaidoyer.

M. WELSH : J'approuve pleinement les remarques de mon honorable ami (M. Jones) touchant le bassin de radoub de Halifax. Là, les citoyens ont mis la main dans leurs propres poches, ce qui ne se voit pas souvent dans le Nord-Ouest, ni dans la Colombie, ni le long de Saint-Laurent. Le gouvernement a dû se charger de la dette du havre de Québec, de la dette de Montréal et de la dette encourue pour les rivières. J'espère que la proposition de mon honorable ami le député de York-Nord (M. Mulock) sera entendue de mon honorable ami, le député de Halifax (M. Kenny). Je fais qu'il aime Halifax et qu'il aime la justice, et je ne doute pas qu'il ne consente que Halifax prenne sa part du pillage public. J'en viens à l'île du Prince-Edouard. Je suis plus près de chez moi. J'assure la chambre que là nous sommes entièrement dénués de havres et de jetées. Nous avons grand besoin d'un bassin de radoub. Me croirez-vous ? Un bateau dragueur a été réparé à Charlottetown. Il avait été endommagé sur la côte nord de l'île; il dut en faire le tour, vu qu'il n'y avait pas de bassin de radoub à cet endroit, et, au lieu de le conduire à Pictou, où il y a une cale de construction, on le conduisit à Charlottetown et on y bâtit une cale pour le réparer. Me croirez-vous, quand je vous dirai qu'il en coûta \$12,600 pour le radouber, alors que le contrat pour le bâtir n'avait pas dépassé \$7,000 ? Il y a là de quoi faire songer mon honorable ami. Vous riez, mais les contribuables s'en souviendront. Que mon honorable ami en prenne note si ça lui plaît, et qu'il réponde à cela, si ça lui plaît encore, quand il en aura l'occasion. J'en dirai davantage quand nous serons rendus aux items relatifs aux havres et rivières de l'île du Prince-Edouard. Le gouvernement fédéral est tenu d'enlever de dessus les épaules du peuple de l'île le fardeau de ces travaux; c'est ce qu'il n'a pas fait. Quel en est le résultat ? Je vois que l'organe du gouvernement ou quelque autre organe a publié un discours du premier ministre conservateur de l'île du Prince-Edouard où il dit que les six députés de cette province sont des blocs de bois et que les sénateurs ne valent pas mieux, parce que le gouvernement ne nous débarrasse pas des jetées.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si un sénateur vient à mourir, vous lui forcez un très bon remplaçant.

M. WELSH : Je pense qu'il vous faudra faire une nouvelle visite à l'île. Vous l'avez trouvée à votre goût quand vous êtes venu, et si vous y revenez, je prends l'engagement que nous vous guérirons et que nous vous en rendrons le séjour très agréable. A votre retour, vous grinçerez des dents, et vous direz que c'est une honte que le ministre des travaux publics ne fasse pas ce que nous lui demandons. Maintenant, venez avec moi et je parie que nous tirerons quelque chose de vous. Je ferai avec bonheur tout ce que je pourrai pour que votre voyage soit charmant. Je vous ferai faire le tour de l'île, je vous monterai nos jetées, et vous reviendrez en grinçant des dents et aussi en maudissant vos jetées, et vous aurez honte de dire un mot devant la chambre. Je dois

dire que vous reviendrez plus sage si vous ne revenez pas en meilleure santé; dans tous les cas, je garantis que vous vous amuserez. Le ministre des travaux publics rit; j'espère qu'il prend note de ce bateau dragueur, car s'il ne le fait pas, nous le ferons disparaître aussi sûrement qu'il est un homme vivant. Me croyez-vous, M. l'Orateur ? L'été dernier, les gens venaient à moi la figure longue, et je leur disais : "Que voulez-vous ?" "C'est que, disaient-ils, nous ne pouvons expédier nos pommes de terre par eau, il n'y a pas de quais, nous ne savons que faire," et il ne me restait qu'à tirer \$5 de ma poche afin de contribuer à réparer les jetées du gouvernement. Mon indemnité sessionnelle ne me permet pas ces largesses. J'aurais beaucoup d'autres choses à vous dire, mais je ne suis pas disposé à le dire maintenant. Quand le temps sera venu, je secourrai un peu plus le ministre des travaux publics.

M. KENNY : On dirait que les honorables députés de l'opposition prennent plus d'intérêt au député puiné de Halifax, que je ne l'avais jamais eue. Je regrette de n'avoir pas entendu toutes les remarques de mon honorable collègue. Je n'ai pas de doute qu'il a dit quelque chose contre le gouvernement, je suis bien sûr de cela, et j'ai la certitude que cela a été le but principal de son discours. Si je comprends bien, on discute en ce moment le coût d'un bassin de radoub à Kingston, et mon honorable ami et collègue a saisi cette occasion pour rappeler au ministre des travaux publics que nous construisons un bassin de radoub à Halifax, et que cette ville a fourni une partie de l'argent nécessaire pour ces importants travaux, afin de terminer le port d'hiver de la Confédération. Nous avons tous que, de par la loi, le gouvernement fédéral fournit tant pour la construction de ces bassins de radoub, et que toute la calité, association ou compagnie qui veut d'autre argent doit le fournir elle-même. Dans ce cas-ci, le bassin se construit au moyen d'un fonds auquel contribuent le gouvernement impérial, le gouvernement du Canada et la ville de Halifax; et je présume que si nous demandions au gouvernement fédéral une partie de la contribution, il faudrait en faire autant auprès du gouvernement impérial. En ce qui concerne notre gouvernement, tout ce que Halifax désire, c'est d'être traitée de la même manière et sur le même pied que les autres localités. Nous ne demandons pas de faveur, mais simplement franc jeu.

M. BARRON : Je désire appeler l'attention du ministre sur le fait que pendant qu'il est à faire réparer la chaudière de Bobcaygeon au coût de \$15,000, nous aurions besoin à cet endroit d'un bassin de radoub pour les bateaux à vapeur; ce serait le bon temps pour le construire. Cela peut se faire en prolongeant les jetées, car il y a un fond naturel, et ne coûterait pas plus d'un ou deux mille piastres. Si le gouvernement ne s'en charge pas, il faudra que l'ouvrage soit exécuté par une compagnie dont je fais partie, et celle-ci devra conséquemment exiger paiement des propriétaires des bateaux qui auront besoin de réparations. L'occasion est maintenant excellente pour faire ces travaux à très peu de frais, et comme ils sont nécessaires, je pense qu'on devrait s'y mettre sans retard.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le sujet dont l'honorable député parle, n'est pas de mon ressort. Il verra que le gouvernement ne l'a pas perdu de vue, quand les items relatifs aux chemins de fer et canaux viendront sous considération.

Havre du Cap Tourmentia N.-B. \$50,000.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est un ancien crédit. Quand les travaux seront terminés, ils auront coûté \$197,000. Ce crédit sera employé à pousser les travaux du havre pendant l'année financière, et à procurer à la localité des avantages d'un quai au terminus du chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard. On pourra de la sorte utiliser cette voie pour mettre l'île en communication avec la terre ferme.

M. JONES (Halifax) : Dans son rapport, le ministre mentionne que les entrepreneurs ont abandonné les travaux, qu'on a demandé de nouvelles soumissions et qu'on a passé un nouveau contrat pour leur parachèvement. Voudra-t-il nous dire ce que comportait le premier contrat et ce que comporte le second ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les entrepreneurs étaient Strong et Perkins, et la somme stipulée au contrat était de \$134,869. Le nouvel entrepreneur est Edward Murphy, et son contrat s'élève à \$169,907 pour le même ouvrage.

M. WELSH : J'ai quelque chose à dire au sujet de ce havre. Le Tout-Puissant n'a jamais eu l'intention qu'on construise un havre à cet endroit, sans quoi il en aurait fait un lui-même. Je voudrais savoir du ministre des travaux publics qui a demandé cette jetée. Personne de l'Île du Prince-Édouard. Je veux lui dire que le Tout-Puissant a créé de très beaux havres dans la Nouvelle-Écosse et dans l'Île du Prince-Édouard. Il y a celui de Pugwash, dans le comté représenté par mon honorable ami, le député de Cumberland (M. Dickey). Il y a aussi le havre de Shédiac, dans le Nouveau-Brunswick, en face de Summerside; c'est un havre de premier ordre. Il y a une étroite langue de terre qui est très bonne comme chemin de traverse en hiver, quand on s'en sert. Ce havre serait couvert de glace épaisse pendant environ trois mois et, partant, d'aucune utilité en hiver. Ce crédit a été voté depuis deux ou trois ans; aucun entrepreneur n'a pu remplir son contrat, et le havre n'est pas encore construit. De la manière que les choses vont, il ne le sera pas de longtemps, et l'argent du public se gaspille. Ce havre ferait les affaires du chemin de fer de mon honorable ami, le député de Westmorland (M. Wood). Comme celui-ci peut faire quelque bien, je ne suis pas pour le décrier. Mon honorable ami a changé le titre de son chemin et il y a introduit le nom de l'Île du Prince-Édouard. Il s'appelait auparavant chemin de fer du Cap Tourmentin; mais mon ami a demandé une nouvelle charte et il l'appelle à présent le chemin de l'Île du Prince-Édouard. J'ai mentionné ce havre depuis que je suis en chambre; des crédits ont été votés pour lui, mais l'ouvrage n'a jamais été terminé; c'est un insuccès. Je le demande au comité, à quoi servira-t-il de terminer les travaux de ce havre, si on ne fait pas les raccordements nécessaires? Le prochain crédit devrait être destiné à créer un havre au Cap Traverso. Il y a un quai en cet endroit, mais on ne peut y avoir accès.

M. WELDON (Saint-Jean) : Ce crédit-ci est pour un quai.

M. WELSH : Vous ne connaissez rien là-dessus. Personne ne sait mieux que moi où il faudrait le construire, et je dis qu'on le construit au bon endroit. Si le ministre des travaux publics est sérieux et veut voir le projet réalisé, pourquoi ne fait-il pas un havre en face de l'endroit où le raccordement doit s'opérer? Pourquoi ne fait-il pas voter un crédit pour un havre en face du cap Tourmentin, où l'on peut avoir une route d'été et un bateau passager qui transporterait les malles et les passagers, sur une distance de huit à neuf milles, du cap Tourmentin au cap Traverso? On propose de dépenser de l'argent pour avoir un havre du côté du Nouveau-Brunswick, mais on ne donne rien pour un havre sur la côte de l'Île. Et l'on veut donner à comprendre que l'on agit ainsi dans l'intérêt de l'Île. Le gouvernement sait fort bien que pour exécuter son projet, il lui faut inclure au budget un crédit de \$100,000 ou de \$150,000, afin de construire un havre vis-à-vis du chemin de fer pour le raccorder avec l'Île. Que l'on jette un coup d'œil sur la carte, et l'on verra qu'il y aura au cap Tourmentin un havre excellent et très sûr, profond de douze à treize pieds quand il sera fini; mais à quoi servira-t-il s'il n'y en a un autre en face? L'Île du Prince-Édouard n'a jamais demandé la construction de

Sir HECTOR LANGEVIN.

ce havre. Quand je demande \$500 ou \$1,000 pour améliorer les havres de l'Île du Prince-Édouard, on me refuse ou l'on diffère la décision. Je puis et vais le prouver dans un instant. J'ai cependant présenté les prières, les pétitions du peuple. Je dis au ministre que si les prières qu'il fait le soir avant de se mettre au lit, ne sont pas mieux écoutées que celles qui lui sont adressées par le peuple, il recevra bientôt des lettres dont il aura à souffrir. Je présente ces pétitions, je reviens à la session suivante, et je trouve qu'on ne s'en est pas occupé. Je continuerai cependant à m'intéresser à cette question, tant que le gouvernement ne viendra pas avec un programme arrêté et ne verra pas à ce que les travaux publics de l'Île du Prince-Édouard soient mis en aussi bon ordre que ceux des Trois-Rivières et du Saint-Laurent. Je tiendrai bon jusqu'à ce que chaque jetée dans l'Île soit convenablement réparée, et que ces inestimables ingénieurs dont le ministre a parié, aient donné leur attention à chaque havre et à chaque bris-lames. Il nous a dit qu'il avait des ingénieurs précieux dans son bureau, à l'un desquels il avait été fait l'offre de passer en Angleterre, ce qui l'obligeait à augmenter son traitement et à demander un crédit plus élevé.

Je souhaiterais que quelqu'un payât l'honorable ministre pour qu'il se débarrassât de ses ingénieurs, et que nous eussions des jeunes gens qui s'occupassent de nos travaux et missent nos havres et nos quais en bon ordre. Il n'y a jamais eu sur terre de travaux publics en pire état que ceux de l'Île du Prince-Édouard, et j'en tiens le ministre responsable. Si lui ou tout autre membre du gouvernement veut aller les visiter et ne revient pas convaincu que tel est le cas, je rétracterai chacune de mes paroles. J'affirme que tout membre du gouvernement qui les verra, aura honte de lever la tête et de regarder en face les citoyens de quelque partie de la Confédération qui le voit. J'engagerai n'importe quoi sur la vérité de ce que je dis. L'honorable ministre s'étonne de l'attitude des députés de l'Île du Prince-Édouard. Que doivent-ils donc faire? Vont-ils baiser la main qui les trappe? Le gouvernement travaille pour ses intérêts dans l'Île, car cette province a déjà été conservatrice et elle a toujours envoyé en chambre un contingent raisonnable de députés ministériels. Je voudrais être aujourd'hui un partisan du gouvernement, mais je puis lui dire qu'il n'aura jamais de partisans dans l'Île, tant qu'il laissera nos travaux publics dans l'état où ils sont. Je vais le prouver. La première année que je siégeai ici, je n'aimais pas à prendre la parole. J'allai tranquillement demander au ministre des travaux publics s'il préférait que je lui indiquasse les besoins du peuple à tête reposée, ou que je les lui fisse connaître en chambre. Il dit qu'il préférait le premier mode. Je lui mentionnai les quais qui avaient besoin de réparations. Il en prit note et me dit qu'il s'en occuperait. Je lui dis les besoins de la rivière Pénitente, et aussi que le quai de China Point tombait en ruines. Il me dit: J'y verrai. Je m'en retournai. J'ai trouvé que des réparations raisonnables avaient été faites dans le premier cas, mais qu'on n'avait pas touché au quai de China Point, qui était le pire. Les conservateurs voulaient se plaindre. Je leur dis: Non; le ministre a sans doute oublié la chose. Les conservateurs n'ont pas écrit contre lui parce que je les en ai empêchés. L'an dernier, quand je suis revenu, il y avait dans les estimations budgétaires une somme tout à fait insuffisante pour le quai de China Point. On mit \$3,000 dans les estimations supplémentaires; mais la chambre croira à peine que le quai s'est effondré dans l'eau et que les gens ont dû faire un détour de sept ou huit milles, afin de pouvoir expédier leur fret par eau. J'eus une longue entrevue avec le ministre à propos d'autres sujets, y compris le bris-lames de New-London; je passai plusieurs heures avec lui et avec l'un de ses précieux ingénieurs, et la discussion fut des plus satisfaisantes. Le ministre convint alors qu'il devait s'occuper de ces questions. Je résolus de lui écrire le lendemain, afin d'avoir une réponse écrite. Voici ce qu'il me répondit:

OTTAWA, 20 avril 1888.

CHAS. M. WELSH — En réponse à votre lettre d'hier, je veux vous dire que la question du brise-lames à New-London a été soumise à M. Perley pour étude et rapport, et que je vais faire examiner les havres de Pinette et de l'île des Bois en temps convenable, cette année.

A vous,

H. LANGEVIN.

Cette lettre est datée du 20 avril 1888. Auriez-vous la bonté, M. le président, de me dire quelle année c'est ? C'est le 20 avril 1888, et croirez-vous que durant l'année 1888, rien n'a été fait de ce qui avait été promis ?

M. JONES (Halifax) : C'est impossible !

M. WELSH : C'est un fait ; aussi vrai que vous êtes là.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez ! écoutez !

M. WELSH : Les députés n'ont pas besoin de rire, et nous allons en parler un peu. Je me trouvai blessé de cela et j'allai voir le ministre. Que pensez-vous qu'il me répondit ? " Poo-hoo-hoo-hoo, c'est pour l'année prochaine, j'ai voulu dire l'année financière 1889." Je notai ses paroles en présence de M. Perley, et les voici : " Sir Hector Langevin dit que cette promesse était pour le 1er juillet 1889." Quelqu'un le croira-t-il ? Y a-t-il un député qui excuserait une telle réponse ? S'il en est un, qu'il le dise ! Il n'y en a pas. Je dénie tout député de se lever, et s'il s'en trouve un, je lui enverrai porter la lettre pour qu'il réponde. Est-il convenable de traiter de la sorte les représentants du peuple, quand ils s'efforcent de faire leur devoir ? Je veux savoir du ministre des travaux publics ou du chef du gouvernement ce qu'il nous reste à faire quand, un ministre manque à sa parole, à ses engagements. Voici l'engagement de l'honorable ministre. Qu'a-t-il fait pour le brise-lames de New-London ? Je le lui ai demandé l'autre jour, et il n'a pu répondre.

Quelques DÉPUTÉS : Adopté.

M. WELSH : Pas encore. L'année dernière, j'avais un ami qui était ministre de la marine, et je pouvais lui lancer un trait ; il est maintenant ministre des finances et hors de mon atteinte, mais il tient la bourse et il lui faudra l'ouvrir, car j'espère que mon honorable ami le ministre des travaux publics va inclure dans les estimations supplémentaires, une somme qui suffira à mettre en bon ordre tous les travaux de l'île du Prince-Édouard.

Je veux que mon honorable ami le ministre des travaux publics se lève et me donne l'assurance, en ma qualité de représentant du comté de Queen, que tous les havres et les brise-lames de cette île seront examinés à fond, et que le gouvernement remplira son devoir jusqu'au bout en les réparant comme il convient. Je demande cela comme représentant du peuple, car s'il s'agissait d'une faveur personnelle, je m'adresserais à mon ami le ministre des finances. Je pense qu'il nous a donné à entendre l'an dernier qu'il y avait quelque chose à faire dans le sens du mariage. Il nous a dit aussi, dans son discours sur le budget, qu'il ne buvait ni rhum, ni gin et qu'il ne faisait pas usage de tabac, et il a ajouté que la population allait augmenter ; mais si la population augmente, ce ne sera pas par des moyens légitimes, s'il persévère dans la ligne de conduite qu'il tient.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. WELSH : De l'ordre ! il est nécessaire qu'il y en ait. Je puis dire, avant de quitter ce sujet, que j'ai lu, en consultant les *Débats*, que lorsque nous discutons la question du *Northern Light*, le premier ministre s'est fatigué de ce vieux bâtiment et a dit : " Si l'honorable député veut rester tranquille, nous lui ferons cadeau du *Northern Light*." Ce sont ses paroles telles qu'on les trouve aux *Débats*, et je présume que quand il a dit " nous " il entendait dire le gouvernement. Eh bien ! cette offre a considérablement adouci mes sentiments, et le bateau m'ayant été offert, je pense que je vais l'accepter. Je vais l'accepter dans le même esprit qu'il a été offert, mais j'espère que ce ne sera pas un cadeau à la façon des Sauvages et que vous ne le redemanderez pas.

101

Vous avez cet éléphant blanc, le *Northern Light*, sur les bras ; n'aimeriez-vous pas à vous en débarrasser ? J'espère que le ministre des travaux publics va se lever et déclarer que les travaux publics de l'île du Prince-Édouard qui appartiennent à notre grand pays, vont être réparés convenablement, ce qui n'entraînerait qu'une dépense insignifiante. L'île du Prince-Édouard est une île —

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez ! écoutez !

M. WELSH : Elle est entourée d'eau, et elle possède quelques havres excellents, et en proportion de son étendue et de sa population, elle possède plus de havres que toute autre province de la Confédération. J'ai dit, dans quelques-uns de mes discours, que nous étions séparés du reste du monde pendant cinq mois de l'année, et que c'est seulement à l'automne et au printemps que nos cultivateurs peuvent expédier leur produits ; c'est pour cela que nous avons besoin que le gouvernement leur donne toutes les facilités possible pour se rendre au marché. J'ai l'espérance et la confiance que le ministre des travaux publics et le gouvernement vont s'occuper de la question. Le 29 juillet, après m'être aperçu que le ministre des travaux publics ne remplissait pas ses promesses, je lui écrivis une lettre à laquelle j'ai reçu la réponse suivante :

MONSIEUR. — J'ai reçu ordre du ministre d'accuser réception de votre communication en date du 29 ultimo appelant son attention sur les inspections requises dans les havres de Pinette et de l'île des Bois, et sur les réparations aux quais de China Point et de Halliday, et demandant que ces réparations se fassent.

A. GOBEL.

Je pense avoir convaincu tous les membres de cette chambre que je n'ai pas seulement fait une assertion, mais que je l'ai prouvée, et je dénie tout député qui siège ici ou dans toute autre chambre —

Quelques DÉPUTÉS. Ecoutez ! écoutez !

M. WELSH : C'est très bien, vous pouvez rire. Si vos commettants étaient traités comme les nôtres le sont, vous ne ririez pas, et si vous riez, ils ne vous renverraient pas ici pour vous faire rire davantage. J'attendrai que mon ami le ministre des travaux publics me donne une réponse.

M. JONES (Halifax) : Je pense que la chambre comprendra parfaitement que cette allocation de \$190,000 pour cette jetée, explique suffisamment pourquoi le député de Westmorland (M. Wood) voit en rose la condition actuelle des affaires dans les provinces maritimes, et aussi pourquoi ses vues diffèrent tant de celles des députés qui ont traité le même sujet.

M. WELSH : Laissez-moi vous dire que je trouve un journal qui parle de cette question ; c'est une lettre qui a paru dans l'*Examiner* : —

QUAI DE CHINA POINT.

MONSIEUR. — L'*Examiner* du 1er du courant a publié un entrefilet relatif à la rumeur qu'une somme d'argent a été accordée pour la jetée à China Point, mais non dépensée. C'est le cas ; M. Welsh a déclaré que Sir Hector Langevin lui a promis d'ajouter \$3,000 à l'allocation en faveur de la jetée de China Point. M. Welsh a aussi déclaré en 1887, qu'il y avait une somme de \$300 pour les réparations à cette jetée et qu'elle avait été dépensée à Pinette. Si ces rapports sont faux, ce n'est pas la faute des gens de

CHINA POINT.

China Point, 6 mars 1889.

Il est fort extraordinaire qu'on ne fasse rien à cet endroit, et je m'en étonne, parce que, s'il y a une localité dans le comté de Queen où le gouvernement compte une majorité, c'est China Point. Celui qui a écrit cette lettre, quel qu'il soit, est un honnête homme, parce que sans doute il l'a écrite d'après l'assertion que je lui ai faite, et toute assertion faite par moi à lui est exacte.

Edifice publics, Nouvelle-Ecosse..... \$13,950.

M. EISENHAUER : Je voudrais savoir du ministre des travaux publics sur quel principe le gouvernement se fonde pour construire des bureaux de douane et de poste en divers

endroits de la Confédération : est-ce sur la population, sur le revenu, ou sur quelque autre donnée ? On a perçu l'année dernière dans le comté que je représente, un revenu de \$15,000, au coût d'environ \$3,900. Il n'a été perçu que \$13,822 à Annapolis, au coût de \$2,187, ce qui laisse un revenu net de \$11,635. A Baddeck, où se trouve un édifice public, il n'a été perçu que \$1,466 au coût de \$1,896, soit une perte de \$430. On a perçu \$13,751 dans Antigonish, et la perception a coûté \$1,528, laissant un revenu net à peu près égal à celui de Lunenburg. Puis, si l'on prend le revenu des postes, les recettes, à Antigonish, se sont élevées à \$1,120, à \$2,026 pour Annapolis, et les rapports donnent pour Lunenburg \$1,075 perçus du 1er janvier au 30 juin 1888. Je ne sais quel a été le total de l'année, mais il a probablement dépassé celui d'Annapolis.

Le gouvernement, comme l'honorable ministre le sait, a acheté un emplacement pour un bureau de poste dans la ville de Lunenburg, en 1886, et il n'a rien fait de plus; tandis qu'en 1887, il a commencé la construction, dans la ville d'Annapolis, d'un bureau de poste pour lequel \$10,000 ont été votées et \$10,000 sont encore demandées. J'aimerais donc à savoir sur quoi le gouvernement se base pour bâtir ces bureaux publics : est-ce simplement une question de favoritisme politique, ou bien le chiffre de la population ou celui des revenus sont-ils pris en considération ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les bureaux de poste et les autres édifices publics sont bâtis en conformité des représentations faites au gouvernement. S'il est informé que dans telle ville ou cité, les besoins du service public exigent la construction d'un bureau de douane ou de poste, la question est mise à l'étude. Ce n'est pas seulement la population de la localité, ni le revenu qu'elle donne qui motive son choix, mais c'est son importance générale; toutes les considérations sont pesées. Il peut y avoir quelques bureaux publics construits dans des endroits dont la population est moindre qu'en d'autres endroits, qui n'en ont pas; mais nous avons tâché de les placer où ils nous ont paru nécessaires et lorsque les finances du pays nous l'ont permis. Quelquefois les bureaux de douane, de poste, d'accise et autres sont éparpillés dans une même ville, on nous représente que le service public en souffre, que s'il n'y avait qu'une bâtisse, l'ouvrage se ferait mieux, à un coût moindre que le total des loyers payés pour les divers bureaux, et qu'il y aurait moins de danger du côté du feu et des voleurs. Nous croyons, somme toute, avoir fait ce que nous devions, et le parlement paraît avoir pensé comme nous sous ce rapport. L'honorable député vient de demander si ces travaux sont subordonnés au favoritisme. Pas le moins du monde.

M. JONES (Halifax) : Oh ! non.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je suis bien aise de voir mon honorable ami dire comme moi. Par exemple, un crédit a été voté à la dernière session pour la construction, à Saint-Hyacinthe, d'une bâtisse publique devant contenir les bureaux de poste, de douane, etc.; cette ville est représentée par un honorable député qui siège sur les banquettes de l'opposition. Nous avons demandé cette année un nouveau crédit pour ces travaux, et nous aurons à continuer tant qu'ils ne seront pas terminés. Je pense que le même cas s'est présenté à Laprairie, représentée par un honorable député qui, malheureusement, ne nous appuie pas.

Quant aux items compris dans ce crédit-ci, il y a un bureau de poste et un bureau de douane à Annapolis. Le coût total de la bâtisse sera probablement d'environ \$24,500, et il faudra l'an prochain un autre crédit de \$6,500, pour le terminer. La somme demandée pour les bureaux publics à Halifax est destinée à des réparations; c'est le crédit ordinaire demandé pour les grandes villes. Pour ce qui est des bureaux de poste et de douane à Sydney, nous vous demandons de voter l'ancien crédit plus un nouveau crédit de \$7,000. Cela ne suffira pas pour achever les travaux, lesquels coûteront en tout

M. EISENHAUER.

environ \$26,000. Nous avons déjà pris, y compris ce crédit-ci, environ \$17,000, de sorte qu'il nous faudra encore \$9,000 pour tout compléter.

M. EISENHAUER : L'honorable ministre a dit que le gouvernement prend action lorsqu'il s'agit de construire ces bureaux publics, d'après les meilleurs renseignements qu'il peut se procurer. Je veux lui demander si Annapolis est plus important que Lunenburg. S'est-il reposé en construisant une bâtisse à Annapolis, sur les renseignements que lui a donnés le représentant de ce comté, ou sur des informations qu'il a cherchées lui-même ? Je suis persuadé que le gouvernement devait être convaincu de la nécessité de construire une semblable bâtisse dans la ville de Lunenburg, puisqu'il a tant fait que d'y acheter un terrain, et s'il n'a rien fait de plus, ce n'est sûrement pas par manque de renseignements. Je ne puis m'empêcher de croire qu'on s'est arrêté en chemin pour des raisons politiques, car cet arrêt a eu lieu aussitôt que le comté a cessé de se faire représenter, ici, par un ami du gouvernement. J'estime que c'est très mal. Je présume qu'il est inutile de soulever ce point, l'ayant fait au cours de deux sessions; mais je suis ici pour faire mon devoir et je ne veux pas que le blâme retombe sur moi. J'espère que l'honorable ministre n'oubliera pas cette bâtisse dans ses estimations supplémentaires. Le commerce de la ville de Lunenburg augmente rapidement, et il est beaucoup plus nécessaire qu'il y ait un bureau de douane là, que dans la ville d'Annapolis. Les affaires où la douane est intéressée, sont cinq fois plus considérables à Lunenburg qu'à Annapolis.

M. FLYNN : J'appelle l'attention de l'honorable ministre des travaux publics sur ce fait, qu'il y a quelques années, on a porté à sa connaissance la nécessité de construire une bâtisse publique dans la ville d'Arichat, et qu'une correspondance s'est échangée entre des citoyens de cette ville et le gouvernement, à la suite de laquelle celui-ci a acheté un terrain. Il a demandé des soumissions, mais la bâtisse n'a jamais été construite. Plusieurs villes de moindre étendue qu'Arichat, et possédant moins de droits qu'elle à des bureaux publics, en ont été dotées. Je ne prétends pas qu'elle a droit à un bureau de douane, mais je demande à l'honorable ministre pourquoi, après avoir reconnu qu'elle y avait droit et après l'achat, au prix de \$1,000, d'un terrain qu'il ne pourrait revendre aujourd'hui \$200, le bureau n'a jamais été bâti. La correspondance à ce sujet a été longue, une inspection a été faite par un employé du département des travaux publics, on a encouru beaucoup de dépenses en dehors de l'achat du terrain, tout cela pour rien. La ville de Baddeck, bien moins importante qu'Arichat, a été plus favorisée sous ce rapport. Je ne regrette pas que Baddeck ait un bureau de poste, mais je soutiens que nous avons droit d'en avoir un, surtout, après toutes les démarches préliminaires du gouvernement en ce sens.

M. KIRK : C'est le bon moment, paraît-il, de faire connaître nos besoins sous le rapport des bureaux publics; il est de mon devoir de faire valoir auprès du gouvernement les droits de Guysborough. L'honorable ministre des travaux publics a dit qu'il n'agit pas par faveur, et il a cité le fait qu'il avait érigé un bureau de poste dans une ville représentée par un adversaire. Cela s'est passé dans la province de Québec, mais dans la Nouvelle-Écosse, pas un comté représenté par un libéral ne possède une seule bâtisse publique. On n'a pas bâti moins de deux bureaux de douane, dans le comté du Cap-Breton. Je présume que c'est à cause que le comté est représenté par deux députés ministériels. Il y a des bâtisses publiques dans tous les comtés de la Nouvelle-Écosse, qui élisent des partisans du gouvernement. L'honorable ministre a dit qu'il construit des bureaux publics dans les villes où cela coûte moins cher que de payer des loyers, mais je lui demanderai si l'intérêt sur le coût des bureaux qu'il a construits à Baddeck, n'est pas plus élevé que le total des loyers qu'il payait. Il a dit qu'avant de bâtir ces bureaux quelque part, il fallait en faire la demande.

Eh bien! Guysborough en a demandé, mais on ne l'a pas écouté, le ministre n'a même pas jugé à propos de faire une enquête. J'en conclus que rien ne sera fait. J'en conclus qu'il ne dépensera pas un seul dollar dans le comté de Guysborough. Alors, je n'ai qu'une chose à dire: si le gouvernement se figure que c'est par de semblables moyens qu'il forcera le comté de Guysborough à l'appuyer, il s'apercevra qu'il ignore de quel bois on s'y chauffe. Qu'un comté soit présenté par un partisan du gouvernement ou par un adversaire, ce n'est pas une raison de le traiter comme on traite Guysborough.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'ai demandé la production d'un état des sommes qui ont été dépensées en divers travaux publics dans la Confédération. L'honorable ministre ne l'a pas encore déposé. Je sais bien que sa préparation exige un peu de temps.

Sir HECTOR LANGEVIN: Le travail est long, mais je tâcherai de le déposer au commencement de la semaine prochaine. Mon honorable ami se rappellera qu'on a demandé trois rapports sur le même sujet. Je vais tout de même en hâter la préparation dans mon département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si vous voulez le raccourcir, je me contenterai des dix dernières, ou bien, des vingt dernières années.

Travaux publics, Nouveau-Brunswick \$16,050

M. FLYNN: Je crois que la question que j'ai posée, au sujet des édifices publics, à Arichat, devrait recevoir une réponse. Par courtoisie à l'égard de la chambre, aussi bien qu'à mon égard, on devrait donner une réponse. J'ai dit qu'on avait payé un emplacement la somme de \$1,000, que des soumissions avaient été faites pour la construction d'un édifice public, mais qu'aucun contrat n'avait été consenti et qu'aucun édifice n'avait été construit. Il y a là un monceau de ruines connu sous la désignation de "la propriété du gouvernement." Je crois que l'honorable ministre devrait nous dire pourquoi l'emplacement a été acheté, pourquoi des soumissions ont été demandées, et pourquoi les édifices n'ont pas été construits. Du moment que nous venons ici, en qualité de représentants du peuple, nous pouvons ne pas recevoir la rétribution de nos services, mais, je crois, dans tous les cas, que nous avons droit d'être traités avec la courtoisie ordinaire, et lorsqu'une cause convenable est exposée devant cette chambre, une cause dans le genre de celle que j'ai exposée et je crois que le ministre des travaux publics qui a la réputation d'être,—et je crois qu'il y a droit—un gaillard homme dans tout ce qui concerne l'administration de son ministère, a manqué à sa courtoisie bien connue en ne donnant pas de réponse. Je lui demande, comme un droit, de vouloir bien répondre à mes questions, afin que je puisse être en position de communiquer à mes électeurs, lorsqu'ils me feront des questions à ce sujet, les raisons que l'honorable ministre ou le gouvernement ont données.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable député a raison, lorsqu'il dit qu'il a droit à une réponse, et j'ai l'intention de lui donner cette réponse, mais je ne puis la donner présentement, parce que le nom "Arichat" ne se trouve pas dans ces estimations, non plus que dans celles de l'année dernière.

M. JONES (Halifax): C'est ce dont il se plaint.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne pouvais donner une réponse à l'honorable député, à moins de savoir à l'avance qu'il mentionnerait cette question, mais j'en ai pris note, et je m'en occuperai.

M. FLYNN: Cela est très satisfaisant.

M. KIRK: Jusqu'à un certain point.

M. WELDON (Saint-Jean): Quel sera le coût total du bureau de poste de Dalhousie?

Sir HECTOR LANGEVIN: Cet édifice coûtera peut-être \$23,500, peut-être \$22,000. Je ne pourrais le dire exactement.

M. WELDON (Saint-Jean): Doit-il servir en même temps de bureaux de douane et de poste?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui.

M. ELLIS: Il me semble absurde que le gouvernement construise des édifices dans ces endroits éloignés, où il n'y a pas une seule résidence construite en briques et en pierres. Un bureau de poste et de douanes pourrait être loué, à Dalhousie, à raison de \$100 ou \$150 par année, et cependant, le ministre des travaux publics construit dans ces petits villages des édifices imposants, en pierre, qui effacent complètement ce village, parce qu'ils sont les seuls bâtiments qui méritent l'attention. Il peut se faire que par ce moyen on engage la population à améliorer le genre de leurs maisons d'habitation, mais j'ai lieu de croire que l'honorable ministre a visité Dalhousie, qui est devenu une place d'eau très fréquentée, en été; et je ne doute pas que, si la ville lui appartenait, il ne consentirait pas à la construction d'un pareil édifice.

L'édifice construit, à Newcastle, jure également avec l'endroit. Un édifice en briques répondrait à tous les besoins, et coûterait moitié moins.

Sir HECTOR LANGEVIN: Le fait que d'autres édifices, dans une ville quelconque, sont construits en bois, serait une raison suffisante, pour mon ministère ou le gouvernement, de construire un édifice solide, quoique sans ornementation architecturale, en pierre ou en briques, parce que, autrement, il y aurait un plus grand danger de destruction de cet édifice, par le feu, si les maisons avoisinantes sont construites en bois. A part cela, comme l'a dit l'honorable député, peut-être ne serait-il pas mal de donner de nouvelles idées aux habitants de ces endroits, qui sont en voie de progrès, dans le but de les engager à se bâtir de meilleures maisons. Je crois que si nous construisons des édifices du gouvernement, ces édifices devront être convenables, quoique sans prétentions architecturales.

M. CAMPBELL (Kent): Si, d'après ce que l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) a dit, on peut louer un bureau pour \$100 par année, il ne me semble pas à propos d'entreprendre de dépenser \$20,000 pour construire un édifice en pierre. L'assurance sur un tel édifice s'élèverait à une assez forte somme, et si l'on peut louer un bureau, pourquoi dépenser autant d'argent?

M. WELDON (Saint-Jean): Combien le bureau de poste de Woodstock a-t-il coûté?

Sir HECTOR LANGEVIN: Environ \$40,000. En 1888, et cette année, nous avons voté \$3,000. Le reste avait été voté les années précédentes.

M. WELDON (Saint-Jean): Le bureau de poste de Bathurst est-il terminé?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui, il est terminé.

Edifices Publics, Québec \$68,500?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre a-t-il fait assurer le bureau de poste de Hull?

Sir HECTOR LANGEVIN: Non; il n'est pas assuré, mais j'ai pris le soin de le faire construire, autant que possible, à l'épreuve du feu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le coût total du bureau de poste de Joliette?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le coût probable sera de \$21,000 ou \$22,000.

M. LAURIER: La population est de 5,000 habitants.

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est une ville prospère.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, \$20,000. Ce montant figure dans les comptes publics depuis longtemps.

Sir JOHN THOMPSON: Les travaux de parachèvement du pénitencier ne sont pas encore terminés. Il faut y ajouter une aile nouvelle, et quoique une grande partie des matériaux soient rendus sur le terrain, on a jugé à propos de ne pas faire ces travaux, cette année, mais de construire des travaux plus urgents, un mur d'enceinte.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je croyais que cela devait être fait l'année dernière; dans tous les cas, cette somme paraît dans les estimations depuis longtemps.

Édifices publics dans Ontario \$184,650

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le bureau de poste de Cayuga, \$4,500—quel est le coût total, ici?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le coût probable total est de \$15,300. Cela comprend l'ameublement et le chauffage.

M. BARRON: Je ne vois rien ici au sujet du bureau de poste de Peterborough.

Sir HECTOR LANGEVIN: Le nom de Peterborough n'est pas ici, mais il figure dans les estimations supplémentaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le bureau des impressions du gouvernement, \$33,000. Quelle est la somme totale pour cela?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le coût total probable de l'édifice sera de \$222,640. Il est construit sur notre propre terrain.

M. CAMPBELL: Je désire attirer l'attention du ministre des travaux publics sur la nécessité de construire un bureau de poste dans la ville de Blenheim, dans le comté de Kent. J'ai eu l'honneur de présenter au gouvernement une requête du conseil municipal de cette ville, portant des signatures nombreuses des principaux hommes d'affaires de l'endroit. Je crois que lorsqu'on construit des bureaux de poste dans de petits villages comme Dalhousie, qu'une ville florissante comme Blenheim ne doit pas être laissée sans un bureau de poste convenable, spécialement, lorsque le bureau de poste actuel est absolument insuffisant pour les affaires qui se font dans cette ville. La requête que j'ai présentée exposait que la ville se proposait de construire un édifice public considérable, et elle offrait au gouvernement de lui fournir un bureau convenable, de le chauffer, et d'en prendre soin, pour un loyer nominal de \$300 par année. Cela devrait être une bonne affaire pour le gouvernement. Le gouvernement devra, un jour ou l'autre, construire un édifice dans cette ville, et je sais qu'il ne saurait le construire et le chauffer pour une somme aussi minime que celle dont \$300 représenterait l'intérêt. Je voudrais savoir ce que le ministre pense de cette proposition. Cette pétition lui a été présentée à lui, en même temps qu'au maître général des postes et au premier ministre.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne puis donner une réponse maintenant; mais je prendrai note de ce fait et j'en conférerai avec le maître général des postes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pourquoi demande-t-on ce crédit de \$20,000 pour le pénitencier de Kingston?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le montant requis sera de \$30,000, mais nous demandons maintenant \$20,000 pour faire certains travaux, y compris une tour réservoir pour l'eau, avec un tuyau d'alimentation à partir du lac Ontario, \$4,000; des changements et des réparations au toit de la salle à manger, un nouveau plancher dans les dortoirs, etc, \$19,000, et puis il y a les dépenses imprévues.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En tenant compte de l'appropriation pour l'année courante, et de ces \$30,000, l'honorable ministre va dépenser près de \$50,000 pour des

Sir HECTOR LANGEVIN,

travaux dont la tour réservoir est la seule construction nouvelle. Cette somme me paraît exagérée pour ce que, pratiquement, on a le droit de considérer comme des réparations.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je parle de l'ouvrage qui doit être fait, l'année prochaine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Sur quoi l'argent a-t-il été dépensé? Parce que je ne sais pas qu'on ait exécuté de nouveaux travaux d'une certaine importance.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'année dernière, j'ai donné un état des fins pour lesquelles cet argent devait être utilisé, et je n'ai pas cet état par devers moi, en ce moment.

M. BARRON: Quel montant s'attend-on à dépenser pour le bureau de poste, à Lindsay?

Sir HECTOR LANGEVIN: Environ \$23,000.

M. BARRON: Quel était le montant de la soumission acceptée?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le contrat était de \$16,697, puis il y a eu des travaux additionnels, l'ameublement, la peinture, le posage des appareils, le chauffage, les clôtures, les trottoirs, etc.

M. BARRON: L'entrepreneur de la bâtisse est-il le même qui construit la partie additionnelle de la bâtisse, qui doit être faite?

Sir HECTOR LANGEVIN: S'il faut poser des appareils dans un édifice, et si l'entrepreneur a bien rempli ses contrats, l'ouvrage est fait par lui, d'après une soumission examinée par l'ingénieur en chef, et si la soumission est trop élevée, l'ingénieur la réduit à une somme convenable. Le montant varie généralement de \$2,000 à \$3,000, et l'entrepreneur a l'avantage d'avoir les ouvriers sous la main.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'ai cru comprendre que l'honorable ministre pense que, la semaine prochaine, il sera en état de donner les informations qui ont été demandées. J'ai demandé cela, parce que autrement, il pourrait y avoir beaucoup plus de discussion au sujet de nombre de crédits que nous passons présentement; mais si l'honorable ministre consent à donner des informations, la semaine prochaine, nous les laisserons passer sans les discuter davantage, aujourd'hui.

Sir HECTOR LANGEVIN: J'en ai pris note. Je verrai mes employés demain, et leur donnerai des instructions en vue des informations, au cours de la semaine prochaine.

Édifices publics, Territoires du Nord-Ouest..... \$17,000,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je croyais que Regina était pourvue d'une résidence il y a déjà longtemps.

Sir HECTOR LANGEVIN: La résidence à Regina est un très vieux édifice; c'est un édifice en bois. L'entretien en coûte très cher, parce que la maison est très froide. Le besoin d'une nouvelle résidence se fait sentir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien cette nouvelle résidence coûtera-t-elle?

Sir HECTOR LANGEVIN: Environ \$50,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre n'a pas mentionné le coût total des quatre édifices de Moose Jaw, Wolsley, Maple Creek et Medicine Hat. L'honorable ministre a-t-il l'intention de construire des édifices importants dans ces endroits, ou doit-il construire des maisons en bois, qui devront avoir le même sort que la résidence du lieutenant-gouverneur, à Regina, et deviendront insuffisantes ou trop froides, comme on prétend qu'elles sont dans ce pays?

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce seront des maisons en charpente. Nous ne croyons pas opportun de construire des maisons plus coûteuses en cet endroit, pour le moment,

parce que d'ici à quelques années, les centres peuvent être déplacés et ces édifices deviendraient inutiles.

Jetée d'Arisaig \$3,000

M. KIRK : Combien la nouvelle jetée d'Arisaig a-t-elle coûté ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y a eu \$14,460 de dépenses. Nous demandons présentement \$6,000, et nous demanderons \$2,000 l'année prochaine, ce qui fera \$22,000 en tout.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce pour construire une nouvelle jetée ou pour en reconstruire une ancienne ?

Sir JOHN THOMPSON : C'est pour la réparation d'une ancienne jetée, pour certaines additions à y faire et pour certains travaux nécessaires de dragage. La jetée doit servir à l'usage des bateaux pêcheurs, et le petit havre, qui sera créé par les travaux de dragage, accommodera les petits vaisseaux en même temps que le steamer qui fait ici le service du cabotage.

Rivière de l'Est de Pictou \$3,500

M. JONES (Halifax) : D'après les meilleures informations que j'ai pu recueillir, j'apprends que cet argent doit être dépensé dans un but tout autre que celui de l'intérêt public. Près de l'embouchure de cette rivière, pour une raison qui ne me paraît pas bien claire, le gouvernement a entrepris de faire nettoyer le milieu de la rivière, qui est à sec, en certain temps de l'année. Je tiens mes informations de M. Carmichael qui était ici, l'autre jour. Je mentionne son nom et je répète qu'il m'a dit que l'argent dépensé pour cet objet est de l'argent jeté à l'eau. Personnellement, je n'en connais rien ; mais je tiens ces informations d'un homme haut placé, M. Carmichael.

M. McDUGALL (Pictou) : Les informations de l'honorable député sont absolument erronées. Je connais parfaitement l'endroit, et je crois qu'il était à propos de dépenser cet argent pour nettoyer le lit de la rivière des cailloux qui gênaient le flottage de bois.

M. JONES (Halifax) : On ne flotte plus de bois dans cette rivière, maintenant.

M. McDUGALL (Pictou) : Pendant longtemps on a flotté du bois sur cette rivière, et on en a encore flotté l'année dernière.

M. KIRK : Je n'ai pas le moindre doute que ces cailloux sont enlevés, non pas dans l'intérêt public, mais pour gagner des votes en faveur du gouvernement. Je connais l'endroit et je puis affirmer que, si cet argent est dépensé, il ne le sera pas dans l'intérêt public. Des billots et du bois carré ont été transportés sur cette rivière depuis que Pictou existe, et ce n'est que depuis que le système d'acheter les votes a été adopté, qu'on a songé à la nécessité d'enlever les pierres pour faciliter la descente du bois.

Je désirerais savoir pourquoi ce gouvernement devrait dépenser de l'argent à faire enlever des roches d'une rivière, lors même que ce travail serait nécessaire. Je ne vois pas comment ces travaux peuvent incomber à ce gouvernement, comment peut-il avoir quelque responsabilité, dans des rivières qui ne sont pas navigables. J'ai maintenant essayé pendant des années, d'obtenir quelques dollars pour faire nettoyer une rivière, pour permettre au poisson de la remonter. Le gouvernement a fait dans mon comté des dépenses qui n'étaient pas plus utiles que celles faites dans le comté de Pictou. Je n'ai pas hésité à blâmer la dépense de \$2000 faite dans mon comté, au moment d'une élection, alors que je sollicitais des suffrages parmi les gens qui étaient employés aux travaux payés par le gouvernement, et je n'hésite pas à la blâmer encore aujourd'hui. L'argent du peuple ne devrait pas être dépensé à ces travaux. Le gouvernement fédéral a la surveillance des pêcheries et a, je crois, pris avec raison le droit de nettoyer les rivières, là où le besoin se faisait sentir, afin de per-

mettre au poisson de remonter jusqu'aux frayères. J'ai vainement sollicité quelques centaines de dollars pour faire nettoyer une rivière fort importante, et un fonctionnaire du gouvernement a déclaré ouvertement aux intéressés qu'ils n'obtiendraient pas de subsides, tant qu'ils n'enverraient pas au parlement un ami du gouvernement, que c'était d'après ce principe que les subsides s'octroyaient. Le budget fourmille de subsides de l'espèce ; il est rempli de subsides accordés pour influencer les électeurs, et je n'hésite pas à dire que les \$500 accordés pour le nettoyage de la rivière de l'Est de Pictou, n'ont pas d'autre but. Quoique dans le temps, on ait fait passer par cette rivière des radeaux de billots beaucoup plus grands qu'on n'en fera passer jamais dans l'avenir, le besoin de nettoyer cette rivière ne s'est pas fait sentir avant l'an dernier, quand il était nécessaire de gagner des votes à la cause du gouvernement. Je dis que c'est un gaspillage d'argent scandaleux, et que le subside n'est accordé que pour corrompre les électeurs.

M. TUPPER : J'ai un petit mot à dire à propos de ce petit subside. Il me semble extraordinaire que d'honorables députés soient mécontents et critiquent le gouvernement, parce qu'il n'a pas octroyé à leurs comtés de la Nouvelle-Ecosse tous les subsides qu'ils demandent et qu'il en accorde à d'autres qui en ont besoin. A entendre l'honorable député, on est convaincu qu'il n'a pas la moindre connaissance du sujet qu'il traite.

M. KIRK : J'en connais plus que vous, quoique vous soyez le représentant du comté.

M. TUPPER : J'ose affirmer que le subside en question est octroyé principalement à la demande de personnes qui ne partagent pas mes opinions politiques et qui habitent sur la rivière de l'Est. Ainsi que l'honorable député l'a dit, la rivière est flottable, et je crois qu'on a fait descendre quatre grands radeaux cette année, mais le flottage est gêné par les roches et le gouvernement fédéral est obligé de faire disparaître ces obstacles. Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas blâmé le gouvernement autrefois, quand il faisait disparaître des roches dans d'autres grandes rivières du pays ? Comment se fait-il qu'il trouve matière à critique au sujet de cette petite rivière de sa propre province, au sujet de laquelle je prie la chambre de croire qu'il fait des déclarations absolument contraires aux faits. J'ai parcouru ce comté bien souvent, je connais ses besoins, ainsi que les désirs de ses habitants. L'honorable député se base sur la déclaration faite par un ancien député du comté, M. Carmichael, pour affirmer que ces travaux ne sont pas nécessaires, mais on a signifié à ce monsieur qu'il ne comprenait pas suffisamment les besoins du pays, pour lui confier encore un mandat de député au parlement. On ne le considérerait pas capable de défendre les intérêts ni de faire connaître les besoins du public, et on l'a choisi, il y a longtemps déjà, pour rester hors du parlement. Quoique la dépense projetée soit directement à l'avantage de New Glasgow où il habite, c'est par jalousie et dépit politique qu'il fait la déclaration que vous avez entendue. Je m'étonne qu'un homme puisse pousser l'esprit de parti assez loin, pour s'opposer à une dépense demandée par les habitants de l'endroit. Je désirerais savoir où le député de Guysborough (M. Kirk) a appris que les roches en question ne gênaient pas les radeaux qui descendent la rivière. Ce serait un renseignement très curieux pour les personnes qui habitent les deux rives de la rivière.

M. JONES (Halifax) : Il ne faut pas se méprendre sur l'intention dans laquelle ce subside a été inscrit au budget. Ce n'est pas pour faciliter la descente des billots, mais pour accaparer les flotteurs. L'honorable ministre sait parfaitement, qu'avant qu'il fût dans le comté de Pictou, il y a de cela des années, l'industrie de la construction des navires était alors dans toute sa splendeur ; et cependant, le bois descendait sans encombre la rivière en question. Ce n'est

que depuis peu, depuis que l'industrie de la construction des navires ne marche plus, depuis qu'on ne fait plus descendre de bois par cette rivière, qu'on nous demande de voter des subsides de \$700, l'an dernier, de \$500 cette année; c'est à dire \$1,200 en tout, ou \$250 pour chacun des quatre radeaux qui ont descendu la rivière l'an dernier. Peut-être aurons-nous un autre subside l'an prochain. Je pense que la chambre et les habitants du comté de Pictou aimeront mieux accepter l'opinion du personnage que j'ai nommé, que celle du ministre de la marine, qui, quoiqu'il soit le député de Pictou, ne peut connaître que fort peu de chose dans les questions pratiques de la nature de celle-ci, et je tiens d'un commerçant des mieux posés de Pictou, que ce subside est sans utilité. L'honorable député a dit que M. Carmichael avait été élu pour rester chez lui. Pourquoi? Parce qu'il ne voulait pas se laisser rouler comme un billot, parce qu'il ne voulait pas venir au parlement pour demander des subsides aussi absurdes. M. Carmichael représenterait encore le comté aujourd'hui, s'il avait été assez bas pour employer les moyens dont se sert l'honorable ministre et dont se sont servis ceux qui l'ont précédé et dont l'honorable député de Queen nous a donné quelques échantillons l'autre jour, pour obtenir des subsides pour ce comté jusque dans ses derniers coins, mais M. Carmichael n'était pas l'homme à en agir ainsi. Je pense que l'honorable ministre s' imagine qu'avec ces petits subsides insignifiants, il peut rester maître du comté de Pictou. C'est du principe de ces procédés que nous nous plaignons, et si nous votons ce subside cette année, l'an prochain on nous demandera d'en voter un autre dans un but politique et sans avantage pour le comté de Pictou, uniquement pour gaspiller l'argent du peuple.

M. TUPPER: Je ne désire pas être jugé d'après les principes de l'honorable préopinant, relativement à l'emploi des fonds de l'état. Je ne me suis pas présenté devant les électeurs de Pictou en leur disant que s'ils m'électaient, j'obtiendrais un subside du gouvernement, pour l'enlèvement des rochers dans la rivière de l'Est. L'honorable député croit que je n'ai pu faire autrement, et ce n'est pas étonnant, puisque à l'époque où son parti était au pouvoir, il promettait aux électeurs de Halifax qu'il ferait prolonger l'Intercolonial jusqu'au port "West's" quoique cela dût coûter des centaines de mille piastres, s'ils voulaient l'élire. L'honorable député pense que j'ai dû suivre la même tactique. Cette question n'était pas agitée dans le comté, au moment des élections; d'autre part, les électeurs de Pictou ne sont ni assez vils ni de caractère assez vénal, pour se laisser influencer par des petits subsides. On nous a dit et redit ce soir que les électeurs de Guysborough, de Lunenburg et une partie de ceux de Halifax ne se laissent nullement influencer par les subsides que le gouvernement accorde ou refuse d'accorder. Avec un peu de logique, l'honorable député aurait compris que par ses attaques il insulte les habitants du comté de Pictou d'une manière qui ne fait pas honneur à sa propre intelligence. Les habitants de ce comté et de la rivière de l'Est demandent ce subside qui a sa raison d'être. L'honorable député soupçonne qu'il y a quelque tripotage au fond de la question, et chose grave, il accuse les électeurs de devoir être achetés par ce petit subside, et même d'avoir été achetés par ce petit subside et la promesse d'un chemin de fer auquel il faisait allusion avec tant de plaisir et dont, cependant, l'utilité a été victorieusement établie dans ce parlement. Je suis étonné de l'effronterie et de l'audace avec lesquelles l'honorable député énonce sans preuve ces accusations basées sur des soupçons et les déclarations d'un homme politique déconfit, répudié par le comté qu'il habite, et je ne crois pas que l'ami de l'honorable député lui soit bien reconnaissant pour avoir mis son nom en avant devant cette chambre, dans une question de ce genre; d'autant plus que l'honorable député ne pouvait donner d'autres preuves des faits contre ce subside, que la déclaration pure et simple de cet homme politique déconfit.

M. JONES (Halifax).

Si nous devons examiner les subsides votés, à l'époque où l'honorable député était au pouvoir, nous pourrions lui faire un procès beaucoup plus sérieux; car il semble ne connaître qu'un seul cas où il serait justifiable de demander à la majorité, quand il en ferait partie, de voter des subsides, et c'est pour le prolongement du chemin de fer Intercolonial, jusqu'au *West-Wharf*, à Halifax. Je sais que l'honorable député a conservé un souvenir fort désagréable de Pictou, souvenir qui le pousse à trouver mauvaise la majorité des électeurs de ce comté et à dire qu'ils sont achetés au moyen de subsides de chemins de fer et des subsides de \$500 ou \$700, pour rendre la navigation d'une rivière plus facile. Le jour n'est pas éloigné où l'honorable député n'aurait pas osé lancer une telle accusation. Ce jour, c'était quand il était à 1000 milles d'Ottawa et qu'il haranguait les masses pour les décider à renvoyer à Ottawa l'homme politique qu'il cite comme son autorité.

M. JONES (Halifax): Pendant que l'honorable ministre parlait, je ne pouvais m'empêcher de songer aux observations si justes faites aujourd'hui par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) à un collègue qui l'interpellait de la même manière que l'honorable ministre m'interpelle, ainsi que d'autres collègues de la gauche. L'honorable député de Northumberland disait qu'il n'avait pas encore fait ses dents d'homme politique.

M. TUPPER: Je regrette de devoir dire que vous avez perdu les vôtres.

M. JONES (Halifax): Quand l'honorable ministre sera un peu plus longtemps dans cette chambre, il apprendra qu'un peu plus de modestie conviendrait mieux à son âge et à sa position, quand il parle de questions comme celles-ci et qu'il interpelle les membres de l'opposition avec effronterie. Si je voulais approfondir ces questions, je pourrais peut-être révéler un concours de circonstances auxquelles l'honorable ministre doit son siège et qui ne seraient pas à son crédit, ni agréables à entendre. L'honorable ministre a fait allusion aux efforts que j'ai faits pour obtenir le prolongement de l'Intercolonial jusqu'au *West Wharf*, à Halifax, j'ignore à quoi il fait allusion. C'est peut-être son imagination qui lui apprend tous ces faits. Elle est très fertile, et il l'a gagnée honnêtement. L'honorable ministre n'ignore pas que la question de prolongement de l'Intercolonial jusqu'au *West Wharf*, a été longtemps une question d'intérêt public. J'ignore si j'ai parlé dans ce sens, mais si j'ai parlé dans ce sens-là.....

M. TUPPER: Ecoutez! écoutez! Vous faites de l'imagination.

M. JONES (Halifax): Je répète que je puis avoir dit que j'étais favorable au projet. J'y ai toujours été favorable, mais je ne me suis pas caché comme l'honorable ministre pour porter au budget un mesquin et inutile subside.

M. TUPPER: Vous étiez membre du gouvernement, à cette date.

M. JONES (Halifax): Pardon, je ne l'étais pas, cela se passait à l'élection précédente. Mais l'honorable ministre profite de sa position dans le cabinet pour faire porter au budget un petit subside inutile. Uniquement pour l'aider dans certaines localités, on gaspille l'argent des contribuables et il dit que nous avons l'effronterie de nous y opposer. L'honorable ministre devrait savoir que nous connaissons trop bien le jeu pour nous laisser intimider par des assertions de ce genre. Il devrait se rappeler comment il a été exécuté, l'autre jour, dans cette chambre, quand il lui a été prouvé qu'il avait entièrement dénaturé des faits relatifs à ce chemin, qui a coûté \$1,500,000, qui a été construit pour le faire élire et sans lequel il ne siègerait pas dans cette enceinte. Il devrait savoir que, en dépit que ses services peuvent être de grande valeur pour son parti, celui-ci pourrait bien un jour arriver à la conclusion que semblables aux

galettes de Weller, ils finissent par coûter un peu cher. S'il s'attend à conserver la représentation du comté de Pictou en faisant voter annuellement des subsides aussi inutiles, avant qu'il soit bien âgé, le prix ne sera pas de médiocre importance. Nous savons que le chemin a été construit après qu'on eut fait croire à la chambre qu'il raccourcirait la distance de 45 milles, et aujourd'hui, il est constaté qu'il ne la raccourcit pas de 2 milles.

M. TUPPER : Vous n'avez constaté aucun fait de ce genre.

M. JONES (Halifax) : Quand un honorable ministre se permet de venir faire de pareilles assertions devant la chambre, et qu'il se prévaut de ces faussetés pour réclamer des subsides; quand il est prouvé par les résultats réels que le chemin ne raccourcit pas la distance de 2 milles, il est évident que toute déclaration émanant d'un personnage de ce caractère ne mérite pas l'attention de la chambre, et sera toujours reçue avec méfiance. Telle est la position que l'honorable ministre occupe dans le comté de Pictou et il devrait la comprendre avant de me faire la leçon, relativement à la position que j'occupe à Halifax.

M. TUPPER : Puisque l'honorable député de Halifax s'est levé pour faire des déclarations absurdes au sujet de mon comté, je vais me permettre d'expliquer ces déclarations et de faire voir dans quelle position absurde l'honorable député s'est placé. Ce ridicule saute aux yeux de tous, puisque pour être original, il a besoin d'emprunter un bon mot au chef du tiers-parti, pour s'en servir dans cette chambre. Je désire dire à l'honorable député que pour un homme d'état qui, non seulement a fait ses dents de sagesse mais qui les a toutes perdues, il est bien extraordinaire qu'il puisse affirmer qu'un député qui est dans l'opposition a le droit de demander de l'argent pour son comté et qu'il a le droit de faire appel au gouvernement, tandis que le credo de ce vétéran de la politique, à ce moment de l'existence du gouvernement, il faut être sourd aux besoins de son comté. Toutes les déclarations que j'ai faites devant les électeurs de Pictou, relativement aux subsides du gouvernement, se sont réalisées, tandis qu'on n'a jamais vu se réaliser celles que l'honorable député a faites à ses électeurs de Halifax. Vous verrez que les promesses que j'ai faites ont trouvé place dans les comptes publics, tandis que les siennes se sont réduites à des discours électoraux. De plus, je suis prêt ici, maintenant et à toute heure, à défendre les subsides que j'ai obtenus et que la chambre a ratifiés. L'honorable député prétend que sans cette promesse de subsides, je n'aurais pas été élu. On peut dire en vérité que la majorité des députés de cette chambre ne siègeraient pas ici, si les fonds du trésor n'avaient pas été judicieusement employés à des travaux publics utiles. Je dirai cependant à ce vétéran de la politique qui a eu à un moment donné ses dents de sagesse, que j'ai été élu comme membre de cette chambre sans avoir jamais fait la moindre promesse de faire faire des travaux publics, qui, à l'entendre, ont pris des proportions si alarmantes et au sujet desquelles il cite les déclarations faites par le député de Quezon (I. P.-E.), dans un débat antérieur et qui n'avait aucun rapport au débat actuel.

La dépense à laquelle il fait allusion n'a pas été approuvée seulement par les habitants des trois comtés qui sont traversés par cette voie ferrée, mais aussi par la province en général. C'est une dépense que l'honorable député, si ma mémoire est fidèle, n'a jamais osé attaquer dans sa province natale; mais aiguillonné par son hostilité au présent crédit de \$500, il a, de plus, trouvé à redire à un crédit voté par le parlement pour sa propre province. Je n'ai pas eu l'occasion de justifier cette dernière dépense, lorsqu'il en a été question dans un débat antérieur.

Elle a été attaquée lorsque je ne pouvais pas répondre, et, ce soir, je n'aurais pas de la patience du comité en entreprenant une justification. L'honorable député n'a pas osé cependant, attaquer, ni n'osera attaquer cette dépense faite

dans sa propre province où les faits sont connus. C'est une dépense qui était des plus nécessaires, des plus utiles, une dépense qui a développé une des plus importantes sections de l'Intercolonial, laquelle n'a pas seulement rapporté l'équivalent de ses déboursés, mais aussi un bénéfice important.

Je crois que l'honorable député a mieux retenu sa fière indignation, quand il s'est agi, pour sa province, de sommes de plus de \$500 à dépenser.

M. KIRK : L'honorable préopinant nous a donné une longue explication pour justifier les crédits votés pour son comté. Il nous a dit que l'argent voté avait été judicieusement dépensé. Était-il judicieux de payer \$35,700 par mille, pour construire un embranchement de chemin de fer à partir de Stellarton jusqu'à Pictou? Me dira-t-on qu'il ait fallu une pareille somme pour construire ce chemin, lorsque le droit de voie était donné; lorsqu'il n'y avait pas un sou à déboursier pour le matériel roulant; lorsque cinq ou six milles de cette voie était un vieux chemin, que l'on a dû obtenir pour un prix moins élevé qu'il n'aurait coûté s'il avait fallu construire un chemin neuf? Lorsque l'honorable ministre nous dit que l'énorme somme dépensée pour l'embranchement de Pictou a été une dépense judicieuse, il s'imagine, sans doute, que le peuple se laisse aisément tromper. Je ne crois pas que cette voie ferrée ait coûté une aussi forte somme; mais les chiffres présentés à la chambre, durant la présente session, en réponse à la question posée par un honorable député, démontrent qu'elle a coûté cette somme. L'honorable ministre a aussi essayé de justifier la construction de la voie ferrée (dite ligne courte), en donnant les raisons qui ont été exposées ici, dans le temps, lorsque le crédit pour cette ligne courte a été demandé. Il a constaté l'exactitude de l'exposé fait par l'honorable député de l'Île du Prince-Édouard (M. Davies).

M. O'BRIEN : Je soulève une question d'ordre, et je demande votre décision, M. le président.

M. le PRÉSIDENT : Mon attention étant appelée sur cette partie du débat, je déclare qu'elle est hors d'ordre.

M. KIRK : Je n'aurais pas touché à la présente question, si vous n'aviez pas permis à l'un de vos ministres d'en parler pendant une demi-heure. Toutefois, une autre occasion se présentera. On a justifié la construction de ce chemin, en disant qu'il profiterait à la partie orientale de la Nouvelle-Ecosse, au Cap-Breton et à l'Île du Prince-Édouard, et que la distance par cette voie ferrée serait abrégée de 45 milles. Je vois, ici, que l'on demande \$22,100 pour les havres et rivières de la Nouvelle-Ecosse, et où cet argent doit-il être dépensé? Un seul dollar de ce montant doit-il être dépensé dans un comté représenté par un député de la Nouvelle-Ecosse, appartenant à la gauche? Non, pas un sou. Tout ce crédit doit être dépensé dans les comtés représentés par des partisans du gouvernement. Ce fait est-il purement accidentel?

M. BOWELL : Purement.

M. KIRK : Il doit être assurément accidentel. Le gouvernement n'est pas assez injuste, sans doute, pour vouloir que pas une parcelle de ce crédit ne soit donnée à d'autres comtés.

M. BOWELL : Attendez les estimations supplémentaires.

M. KIRK : Le gouvernement peut nous rendre justice dans les estimations supplémentaires, mais il ne nous rend aucunement justice dans le présent crédit, ni dans aucun autre.

L'honorable ministre a essayé de faire croire que je m'oppose au présent crédit, parce qu'il est destiné à la Nouvelle-Ecosse.

M. TUPPER : Je n'ai aucunement fait allusion à vous.

M. KIRK : Vous avez fait allusion à l'honorable député de Halifax (M. Jones) ainsi qu'à moi-même. Vous avez dit que nous nous opposions au présent crédit, tandis que nous appuierons des crédits destinés à d'autres provinces. Je m'oppose au présent crédit parce que je repousse le motif sur lequel on s'appuie pour le demander. Le gouvernement n'a pas le droit d'accorder une subvention destinée au nettoyage du lit d'une rivière pour les fins du flottage du bois. J'ai toujours approuvé les crédits votés pour le curage des rivières ou cours d'eau, pour les fins de la navigation ; mais je dis que le gouvernement a tort d'accorder une subvention pour la raison mentionnée par l'honorable ministre, et je voterai contre ce crédit. Je ne le crois aucunement nécessaire, parce que depuis 50, ou 60 ans, ou au delà, peut-être, on a fait descendre, chaque année, par cette rivière, dix fois plus de bois, probablement, que la quantité flottée, l'année dernière. Il passe peu de bois, maintenant, par ce cours d'eau.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il s'agit présentement d'une faible somme, il est vrai ; mais le principe qu'elle consacre n'est pas d'une faible importance. Si le gouvernement a l'intention d'entreprendre le nettoyage des cours d'eau pour l'usage des marchands de bois, il serait bon de le savoir, parce qu'il y a plusieurs centaines de cours d'eau, dans l'Ontario, dans la province de Québec et autres provinces, sur lesquels l'emploi de certaines sommes d'argent profiterait beaucoup aux marchands de bois qui ont de grands intérêts dans le voisinage. Si l'on n'a pas une meilleure raison à offrir que celle déjà donnée, je voterai certainement contre le présent crédit, lorsque le concours sera demandé.

Je crois que le ministre des finances et le ministre des travaux publics nous proposent un très mauvais précédent, en nous donnant à entendre que des crédits peuvent être ainsi obtenus pour le nettoyage de rivières, afin de permettre aux marchands de bois de faire flotter leur bois jusqu'à la mer, ou jusqu'aux lacs, selon le cas, plus aisément que dans le passé. Je ne sache pas qu'une pareille aide ait encore été accordée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, pour cette rivière, la rivière de l'Est, à Pictou ; ce n'est pas la première fois qu'elle est ainsi favorisée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avez-vous favorisé ainsi d'autres rivières ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce n'est pas nous qui avons commencé à accorder une aide de ce genre ; c'est le gouvernement qui existait en 1876.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pour quelle rivière ? Veuillez nous indiquer l'endroit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Et l'on a continué à accorder, de temps à autre, une pareille aide jusqu'au 30 juin, 1887. A cette époque l'on avait dépensé \$4,681.82 sur la rivière de l'Est, à Pictou.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais non dans le but d'en améliorer le cours pour le flottage du bois ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'année dernière, la somme de \$700 a été votée, et durant la présente session une somme additionnelle de \$500 est demandée. Naturellement, je ne donne présentement que les informations qui m'ont été fournies, et l'honorable député sait que ces informations n'ont pas été préparées pour la présente occasion, je les trouve dans le livre que j'ai, ici, sous les yeux. Mais comme l'honorable député nous annonce qu'il s'opposera à l'adoption du présent crédit, lorsque viendra la demande du concours final, je serai en état de lui donner alors des informations plus détaillées.

M. JONES (Halifax) : Les travaux exécutés sur la rivière de l'Est à l'époque mentionnée par l'honorable ministre, ont été le dragage opéré plus en aval, et non à l'endroit de la rivière, dont il s'agit présentement. L'honorable ministre le sait très bien, et il n'est pas juste de sa part de représenter

M. KIRK,

ainsi les faits à la chambre. Si sa mémoire ne lui fait pas défaut, il sait que le dragage a été fait sur un point plus en aval de la rivière, afin d'offrir des facilités à la navigation.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député n'a pas le droit d'affirmer que je connaissais le fait qu'il mentionne. Comment peut-il le savoir ?

M. JONES (Halifax) : Vous devez le connaître.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député n'a pas le droit de traiter un collègue et un ministre de cette manière.

M. JONES (Halifax) : Vous deviez le connaître.

Sir HECTOR LANGEVIN : Vous n'avez pas le droit d'affirmer une chose de ce genre. J'ai dit que je ne connaissais pas ce fait, et l'honorable député ne devrait pas affirmer que je le connaissais.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre aurait dû en prendre connaissance avant de l'affirmer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ceci, jusqu'à un certain point, me concerne particulièrement, parce que je suis responsable du crédit qui fut voté alors. L'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) est malheureusement incapable de se trouver à son siège ; mais je me souviens très bien, non pas de ce qui s'est fait, mais de ce qui s'est dit. Je sais que mon honorable ami, l'honorable M. Mackenzie, ne m'a recommandé aucun crédit, lorsque j'étais ministre des finances, à l'effet d'améliorer les cours d'eau pour les fins du flottage du bois. Les crédits qu'il me recommanda pour les cours d'eau n'avaient d'autres objet que de les améliorer pour les fins de la navigation. Il peut s'être trompé ; j'ai pu être trompé, moi-même ; je sais que nous n'avons proposé, ni en 1876, ni en 1878, aucun crédit destiné à l'amélioration de cours d'eau pour les fins de flottage. Si un crédit pour ce dernier objet a été obtenu, c'est que l'on nous a trompés ; c'est que l'on a aussi trompé la chambre. Mais je ne crois pas qu'après examen, l'honorable ministre des travaux publics (sir Hector Langevin) découvre un seul cas de ce genre. S'il le découvrait, je déclarerais de suite que nous avons eu tort, ou que nous avons été trompés en votant un crédit de cette nature. Mais cela n'affecterait aucunement la position que j'ai l'intention de prendre, aujourd'hui, parce que, d'après moi, employer l'argent du public à des fins telles que celles mentionnées par l'honorable ministre, est une très mauvaise pratique qui peut pousser à des dépenses très injustes sur les divers points du Canada.

Vous ne pouvez restreindre ce genre de dépenses à la Nouvelle-Ecosse ; il y a des centaines d'autres endroits qui, appuyés sur un précédent de ce genre, feraient des demandes analogues, et l'honorable ministre sait très-bien que, si nous voulons joindre les deux bouts ensemble, nous avons déjà bien assez à faire.

M. LOVITT : Yarmouth, enlèvement de roches, \$1,000— un crédit analogue a été voté, l'année dernière, pour l'enlèvement de roches ; mais l'ingénieur a trouvé que la roche, au lieu d'être détachée, était un récif, et je crois qu'il a renoncé au projet de l'enlever. Je demanderai à l'honorable ministre de placer cet article dans les estimations supplémentaires.

Sir HECTOR LANGEVIN : Comme l'honorable député l'a fait observer, on a trouvé que nous avions affaire à un récif et non à des roches détachées. Dans ce cas, une somme comme celle qui vient d'être mentionnée, ne serait pas suffisante. C'est pourquoi je prendrai de nouvelles informations sur ce que demande l'honorable député.

M. LOVITT : La somme suffirait pour la construction d'un phare, pour empêcher les navires d'aller heurter contre ce récif.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la chambre.

La motion est adoptée, et la chambre s'ajourne à 12 heures 30 minutes a. m., (samedi).

INDEX.

TROISIÈME SESSION, SIXIÈME PARLEMENT.

AMYOT, M. GUILLAUME (Bellevue) :

- Remise de droits sur le maïs (sur m.), 131.
- Subsides (en comité), 213, 972
- Salaires et dépenses imp. du sénat (sub.), 213.
- Elections contestées (int.), 229.
- Rébellion du N.-O.—9^e bataillon, 239.
- Bill (n^o 70) Elections fédérales contestées, 1^{re} lect., 306.
- 9^e bataillon (m. p. doc.), 312
- Taxes sur les salaires des employés publics (sur B.), 377.
- Manœuvres corruptrices dans les affaires municipales (sur B.), 517.
- Budget (disc.), 650 à 654.
- Version française des débats (int.), 672.
- Lettres de change et billets à ordre (sur B.), 798.
- Impression des débats (sur int.), 969.
- Agent d'immigration de Montréal (sub.), 972.
- Steamers du gouv. (sub.), 999.
- Pont Victoria (int.), 1106.
- Pêcheries (sur B.), 1148.
- Bureaux de poste (sur B.), 1161.
- Pilotes d'en bas de Québec (int.), 1173.
- Steamers, Canada et Angleterre (sur rés.), 1470.
- Léonce Stein (sur int.), 1572.
- Question de priv. (subvention aux steamers), 1572.

ARMSTRONG, M. JAMES (Middlesex-Sud) :

- Fraudes contre les cultivateurs (sur m.), 17.
- Engrais artificiels, 40
- Cie de ch. de f. et de houille d'Alberta (sur B.), 243.
- Subsides (en comité), 281, 979.
- Impression, etc. (sub.), 281, 283.
- Budget (disc.), 518 à 524.
- Agent d'immigration de Montréal (sub.), 979.
- Ch. de f. canadien du Pacifique (sur B.), 1087.
- Liqueurs enivrantes, T. N.-O., 1379.
- Ligne courte (sur rés.), 1727.

BAIN, M. THOMAS (Wentworth-Nord) :

- Chemins de Dundas et Waterloo (m. p. doc. et disc.), 35 à 38.
- Engrais artificiels, 45.
- Traverse entre New-Edimburg et la Pointe-Gatineau (int.), 358.
- Subsides (en comité), 971.
- Agent d'immigration de Montréal (sub.), 971, 974, 977, 981.

BAIN, M. THOMAS—Suite.

- Immigration,—agence de Vancouver (sub.), 982.
- Dépenses imprévues (sub.), 990.
- Cens électoral (sur B.), 1047.
- Liqueurs enivrantes, T. N.-O., 1380.
- Canal Welland (sub.), 1553.
- Léonce Stein (int.), 1572.
- Chemin de Dundas et Waterloo (int.), 1669.
- Aide à la ville de Cobourg (sur rés.), 1768.

BAIRD, M. GEORGE F. (Queen's, N. B.) :

- Certificats de marins (sur B.), 675.
- Sûreté des navires (sur B.), 1057, 1064, 1065.

BARNAB, M. FRANK S. (Cariboo) :

- Minéraux de la C. A. (int.), 1296.
- Droit sur les machines pour l'exploitation des mines, 1623.

BARRON, M. JOHN AUGUSTUS (Victoria O. nord) :

- Bois de pin sur la réserve sauvage (int.), 20, 31.
- Canal de la vallée de la Trent (int.), 20.
- Biens des Jésuites (int.) 81, 448, 539, 541; (disc.), 850 à 856, 1360.
- Cie de ch. de f. et de houille d'Alberta (sur B.), 241.
- Ch. de f. de Kootenay et Athabaska (sur B.), 241.
- Subsides (en comité), 279, 813, 1236, 1532.
- Impression des listes électorales (sub.), 279.
- Cruauté envers les animaux (sur B.), 372.
- Modifications à l'acte des ch. de f. (sur B.), 375.
- Commission du canal de la vallée de la Trent (int.), 673, 693, 895.
- Pension à M^{de} Gowanlock (sub.), 813.
- Salles d'armes, etc. (sub.), 814.
- Construction etc. des salles d'exercices (sub.), 816.
- Forces permanentes etc. (sub.), 818.
- Bassin de radoub de Kingston (sub.), 823.
- Cens électoral (sur B.), 1030, 1035, 1044, 1046.
- Île La Cloche (int.), 1106.
- Vente des produits de pépinières (sur B.), 1128.
- Navig. sur la Trent (sub.), 1236.
- Droit d'exportation sur les billots, 1520, 1624.
- Douane de Peterborough (sub.), 1560.
- Amendes en vertu de l'acte de tempérance (int.), 1571.
- Riv. Scugog. (int.), 1571.
- Pont à Gannon Narrows (int.), 1669.

- BEAUSOLEIL, M. CLÉOPHAS (Berthier) :**
 Inondations du Saint-Laurent (int.), 607.
 Pêche dans les comtés de Berthier, Maskinongé, etc. (m. p. doc.), 763, 765, 767.
 Subventions aux chemins de fer (sur rés.), 1658.
 Ligne Courte (sur rés.), 1727.
 Commission des inondations de Montréal (sur m.), 1733.
 Juges des cours provinciales (sur rés.), 1733.
 Aide à la ville de Cobourg (sur rés.), 1763.
- BÉCHARD, M. FRANÇOIS (Iberville) :**
 Remise de droits sur le maïs (sur m.), 120.
 Prohibition des liqueurs enivrantes (sur m.), 270.
 Budget (disc.), 645 à 648.
 Impression des *Débats* (sur int.), 968.
- BELL, M. JOHN W. (Addington) :**
 Bill (n° 90) chemin de fer de Kingston à Pembroke, et chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec, 1re lect., 380; 2e lect., 524; 3e lect., 774.
- BERGERON, M. JOSEPH G. H. (Beauharnois) :**
 Améliorations de la rivière Saint-Louis (int.), 35.
 Améliorations du canal de Beauharnois (int.), 35; (comm.), 1317.
 Impression de l'exposé budgétaire en français (int.), 176.
 Subventions aux chemins de fer (sur rés.), 1573, 1574.
- BERGIN, M. DARBY (Cornwall et Stormont) :**
 Prohibition des liqueurs enivrantes (sur m.), 270.
 Bill (n° 82) ch. de fer de Winnipeg et du Pacifique-Nord, 1re lect., 355; 2e lect., 409; 3e lect., 680.
 Cruauté envers les animaux (sur B.), 372.
 Canal de Cornwall (m. p. doc.), 611, 635.
- BERNIER, M. MICHEL E. (St. Hyacinthe) :**
 Lois criminelles aux juges de paix (int.), 176.
 Ch. de f. de Hereford (int.), 1040.
- BOISVERT, M. FABIEN (Nicolet) :**
 Ch. de f. Grand Oriental (sur m. p. doc.), 22.
- BORDEN, M. FREDERICK W. (King's, N. E.) :**
 Ch. de f. de l'Ouest de la N. E. (m. p. doc.), 544.
- BOWELL, HON. M. MACKENZIE (Hastings, Division N.) :**
 Tableau du commerce et de la navigation, 3.
 Comité des débats, 3.
 Listes électorales (rép.) 16, 30, 34.
 Agents douaniers à l'I. P. E., 16.
 Langue française (rép.), 29.
 Importation des billots (rép.), 33.
 Ch. de f. Belleville et de Hastings nord, (sur m. p. doc.), 89.
 L'espion Lecaron (rép.), 95.
 Remise de droits sur le maïs (sur m.), 137.
 Ministère des douanes (sub.), 155, 158.
 Subsidés des (en comité), 155, 278, 1247.
 M. John A. Grosse (rép.), 175.
 Poisson étranger en entrepôt (rép.), 229.
 Importation de fruits verts des E. U. (rép.), 229.
- BOWELL, HON. M. MACKENZIE—Suite.**
 Réciprocité concernant les naufrages, le cabotage et le remorquage (sur B.), 265.
 Fraudes contre les beurreries et les fromageries (sur B.), 266.
 Impression des listes électorales (sub.), 278.
 “ reliure et distribution des lois (sub.), 279, 280.
 Comité des impressions (m.), 355.
 Rap. du départ. de l'imprimerie et de la papeterie publique, 356.
 Navires de pêche américains (rép.), 358.
 Obligations du Pacifique canadien (rép.), 358.
 Évaluateurs douaniers (rép.), 381.
 Percepteur des douanes à West Bay, N. E. (rép.), 439.
 Exportations *via* les E. U. (rép.), 440.
 Josiah Ross (rép.), 440.
 Modifications à l'acte des douanes (rés.), 482, 783 et suivantes. (B. n° 117) 1re lect., 789; 2e lecture et en comité, 1165, 1167, 1169; 3e lect., 1363.
 Comité des comptes publics (sur int.), 514.
 Secours aux navires naufragés (sur B.), 624, 630, 780.
 William Bannerman (rép.), 694.
 Extension de la liste des articles admis en franchise (sur rés.), 704, 711.
 15e bataillon (rép.), 719.
 Expédition du bois aux E. U. (rép.), 959.
 Joseph E. Vincent (rép.), 959.
 W. B. Aird, jr. (rép.), 1040.
 Havre de Belleville (sur B.), 1067.
 Importation du poisson en entrepôt (sur m. p. doc.), 1114.
 Commission du travail (rap.), 1316.
 Saisies pratiquées par la douane (rép.), 1321 à 1341.
 Importations et exportations (rép.), 1394.
 Comité des comptes publics (rép.), 1398.
 B (n° 16) Fraudes dans la livraison du lait (m. p. metre sur les bills du gouv.), 1430.
 Saisie du *Bridgewater* (rép.), 1458.
 Produits manufacturés exportés en Australie (rép.), 1458.
 Douanes (sub.), 1457.
 Travaux publics, I. P. E. (sub.), 1557.
 Importations d'huiles d'éclairage dans le Manitoba (rép.), 1572.
- BOWMAN, M. ISAAC ERB (Waterloo-Nord) :**
 Bill (n° 42) Cie d'assurance mutuelle sur la vie d'Ontario, 1re lect., 198; 2e lect., 307; en comité et 3e lect., 524.
 Bill (n° 58) ch. de f. de jonction de Berlin et du Pacifique, 1re lect., 276; 2e lect., 368; 3e lect., 680.
 Demande de rap., 332.
 Immigrants mennonites (sur rés.), 1299.
- BOYLE, M. ARTHUR (Monck) :**
 Bill (n° 6) Fraude dans la vente des produits de pépinières, 1re lect., 14; m. p. 2e lect., 1,125.
 Importation de fruits verts des E.-U. (int.), 229.
 Besogne de la chambre (sur m.), 781.
 Douanes (sur B.), 1171.
 Canal Welland (sub.), 1553.

BRIEN, M. JAMES (Essex-Sud) :

Remise de droits sur le maïs (sur m.), 128.
 M. Rufus Stephenson (int.), 229.
 Dépenses imprévues (sub.), 988.
 Pêcheries (sub.), 1102.
 Cens électoral (sur B.), 1156.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1685.

BROWN, M. ADAM (Hamilton) :

Bill (n° 3) Cruauté envers les animaux, 1re lect., 14 ;
 m. p. 2e lect., 246 ; en comité, 368, 371 ; m. pour comité
 gén., 378 ; en comité, 623.
 Fraudes contre les cultivateurs (m.), 16.
 Boîtes de scrutin brevetées (m. p. doc.), 24.
 Bill (n° 25) Cie d'inspection et d'assurance des bouil-
 leurs du Canada, 1re lect., 48 ; 2e lect., 175 ; en comité,
 3e lect., 409.
 Remise de droits sur le maïs (sur m.), 122.
 Pratiques frauduleuses (m. p. comité), 228.
 Bill (n° 123) Divorce G. McD. Bagwell, 1re lect., 894 ;
 2e lect., 1123 ; en comité, 1264 ; 3e lect., 1295.
 Bill (n° 134) port illégal d'armes à feu et d'autres
 armes, 1re lect., 1252.

BRYSON, M. JOHN (Pontiac) :

Estacades de Montréal et Ottawa (sur B.), 174.
 Bill (n° 51) Ch. de f. de jonction de Pontiac au Paci-
 fique, 1re lect., 228 ; 2e lect., 307 ; en comité et 3e
 lect., 524.
 Ch. de f. Union (sur B.), 877.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.) 1673.

BURDETT, M. SAMUEL BURTON (Hastings, E.) :

Bill (n° 16) fraudes dans la livraison du lait aux
 buurreries et fromageries, 1re lect., 30 ; 2e lect., 266 ;
 3e lect., 774.
 Ministère du directeur-général des postes (sub.), 70, 71.
 Salle d'exercices de Belleville (int.), 82.
 Chemin de fer de Belleville et de Hastings-nord (m. p.
 doc.), 87.
 Bureaux de poste (m. p. doc.), 230.
 15e bataillon (m. p. doc.), 718.
 Cens électoral (sur B.), 1052, 1152.
 Havre de Belleville (sur B.), 1067.
 Bureaux de poste (sur B.), 1164.

BURNS, M. KENNEDY F. (Gloucester) :

Importation du poisson en entrepôt (sur m. p. doc),
 1111.
 Pêcheries (sur B.), 1147.

CAMERON, M. HUGH (Inverness) :

Le dragueur " Cape Breton " (int.), 439.
 Percepteur des douanes à West Bay, N. E. (int.), 439.
 Dragueur perdu (int.), 482.
 Sims et Slater (int.), 695.
 Ravins Macdonald et Dowling (int.), 695.
 Brise-lames de l'Ardoise, (sur m.p. doc.), 717.
 Chemin de fer du Cap Breton (disc.), 1225.

CAMPBELL, M. ARCHIBALD (Kent, O.) :

Remise de droits sur le maïs, (sur m.), 119.
 Pénitencier du Manitoba (sub.), 225.
 Réciprocité concernant les naufrages, le cabotage et le
 remorquage (sur B.), 263.
 Budget (disc.), 600 à 605.
 Subsidés (en comité), 815, 828, 952.
 Salles d'armes, etc. (sub.), 815.
 Edifices publics, Ontario (sub.), 828.
 Crique McGregor (sub.), 952.
 Havres et rivières, Ont. (sub.), 953.
 Cens électoral, (sur B.), 1030, 1036, 1047.
 Plus grandes facilités à Saint-Jean, N. B. (sub.), 1093.
 Commissaire des forêts (sub.), 1284.
 Steamers, Canada et Angleterre (sur rés.), 1440.
 Coalitions commerciales (sur B.), 1480.

CARGILL, M. HENRY (Bruce-Est) :

Remise de droits sur le maïs (sur m.), 135.

CARLING, HON. M. JOHN (London) :

Ministère de l'agriculture (sub.), 72, 73.
 Engrais artificiels (sur m.), 102.
 Rap. du ministre de l'agriculture, 141.
 Pop. des prov. (rép.), 175.
 Impressions, etc., (sub.), 282.
 Subsidés, en comité, 295, 955, 971, 1352, (en 2e épreuve) ;
 1638.
 Ferme expérimentale (sub.), 296, 298, 299, 300, 302,
 304, 305. (Rép.), 440, 539, 996, 997.
 Sommes payées à W. A. Webster. (rép.), 311.
 Blé de semence au Manitoba (rép.), 806.
 Rapports (rép.), 638.
 Quarantaine (sub.), 955.
 Salubrité publique (sub.), 956.
 Agent d'immigration de Montréal (sub.), 971, 973, 976,
 977, 978, 979, 980.
 Immigration,—agence de Vancouver (sub.), 982, 984.
 Dépenses imprévues (sub.), 987.
 W. A. Webster (rép.), 1003.
 Immigrants mennonites (rés), 1174, 1298. Bill (n° 138),
 1 lect., 1300, 2 lect., en comité et 3e lect., 1432.
 Immigration (sub.), 1352.
 Manuscrits relatifs au Canada (rép.), 1395.
 Exposition des colonies et de l'Inde (sub.), 1549.
 Laiterie au Canada (sub.), 1550.
 Culture des fruits au Canada (sub.), 1551.
 Bâtiments des immigrants à Halifax (sub.), 1556.
 Léonce Stein (rép.), 1572.
 Importation d'ouvriers habiles (rép.), 1713.

CARON, HON. Sir A. P. (Québec, comté) :

Rapport de la milice 14.
 Salle du marché Bonsecours (rép.), 20.
 Collège militaire (rép.), 34.
 Ministère de la milice (sub.), 56, 57, 58.
 Bill (n° 29) amendement à la milice, 1re lect., 108 ; bill
 retiré, 1670.
 Dépenses imprévues des ministères (sub.), 161.
 Dépenses de la milice (rép.), 175.

CARON, Hon. Sir A. P.—*Suite.*

- Règlements et ordres de la milice (rép.), 176.
 Ecole de cavalerie de Toronto (rép.), 310.
 9^e bataillon (rép.), 326, 1360.
 Casernes de la Tête du Pont, Kingston (rép.), 439.
 Demande de doc. (Rép.) 483.
 Comité des comptes publics (sur int.), 514.
 Pensions, (invasion féniennne);(sub.), 808.
 Vétérans de 1812 (sub.), 809.
 Indemnité aux pensionnaires au lieu de terres (sub.), 809.
 Subsides, en comité, 809, 1385, 1546; (en 2^e épreuve), 1639.
 Munitions, etc., pour armes de petit calibre (sub.), 814.
 Salles d'armes, etc. (sub.), 814.
 Pièces d'artillerie, etc., (sub.) 815.
 Construction et réparation des salles d'exercices (sub.), 816.
 Forces permanentes, etc. (sub.), 817.
 Chemin de fer de Hereford (rép.), 1040.
 Ecole d'infanterie, Toronto (rép.), 1107.
 S. L. Bedson (rép.), 1361.
 Munitions, (sub.), 1385.
 Collège militaire (sub.), 1389, 1390, 1391, 1392. (Rép.), 1572, 1740, 1742, 1743.
 Comité de la défense nationale (rép.), 1457.
 Insurrection du Nord-Ouest (sub.), 1497.
 Travaux publics, I. P. E. (sub.), 1557.
 Milice et défense (disc.), 1593 à 1600.
 Paiement à James P. Lake (rép.), 1669.

CARTWRIGHT, Hon. Sir R. J. (Oxford-Sud):

- Remaniements ministériels (sur expli.), 28.
 Estimations (int.), 31.
 Récent emprunt (m. p. doc.), 31, 968, 970, (disc.) 1068, 1069, 1174 à 1180.
 Police à cheval N. O. (sub.), 64, 157, 158.
 Ministère de l'intérieur (sub.), 66.
 " du directeur gén. des postes (sub.), 70, 71, 72.
 " de l'agriculture (sub.), 72, 76.
 Disc. du budget (int.), 80.
 Engrais artificiels (sur m.), 103.
 Ministère de la marine (sub.), 141, 146, 148.
 Subsides (en comté), 64, 141, 200, 277, 808, 935, 949, 975, 1071, 1198, 1253, 1267, 1352, 1388, 1531, 1533, 1544, 1610; (en 2^e épreuve) 1637, 1641, 1644, 1648, 1655.
 Ministère des chs de f. et canaux (sub.), 155.
 Bureau du haut commissaire (sub.) 155, 200, 204, 207.
 Ministère des douanes (sub.), 156, 158.
 Dépenses imprévues des ministères (sub.), 163, 171.
 Traités de commerce (int.), 173, (disc.) 176 à 183.
 Pop. des prov. (int.), 175.
 Lettres de change (sur b.), 199.
 Examineurs du service civil (sub.), 207.
 Caisses d'épargne rurales (sub.), 208.
 Courtage et commission sur fonds d'amortissement 1874 (sub.), 209.
 Réduction de l'emprunt canadien (sub.), 209.
 Police fédérale (sub.), 216.

CARTWRIGHT, Hon. Sir R. J.—*Suite.*

- Pénitencier du Manitoba (sub.), 222, 224, 226.
 Comité des comptes publics (int.), 227.
 Fraudes contre les beurreries et les fromageries (sur b.), 266.
 Besogne de la chambre, 276.
 Orateur-suppléant (sub.), 277.
 Bibliothèque du parlement (sub.), 279.
 Impression etc. (sub.), 287.
 Ferme expérimentale (sub.), 303 (int.), 440.
 Recensement et statistique (sub.), 306.
 Pêcheries (disc.), 431.
 Imprimerie nationale (int.), 440.
 Budget (disc.), 468 à 481.
 Demande de doc. (surint.), 483.
 Comité des comptes publics, (int.), 514.
 Ferme expérimentale d'Ottawa (int.), 539.
 Assurance des manufacturiers (sur m. p. doc.), 608.
 Besogne de la chambre, 671.
 Service civil (sur B.), 688, 690.
 Ch. de f. Intercolonial (int.), 694.
 Traitements des receveurs des postes (sur B.), 782.
 Pensions à la police à cheval du N. O. (sur rés.), 789.
 Comité de législation (sur m.), 803.
 Pensions (invasion féniennne) (sub.), 808.
 Vétérans de 1812 (sub.), 809.
 Indemnité aux pensionnaires au lieu de terres (sub.), 809.
 Salles d'armes etc. (sub.), 815.
 Pièces d'artillerie, etc. (sub.), 815.
 Construction etc. des salles d'exercices (sub.), 816.
 Forces permanentes et écoles de cavalerie et d'infanterie (sub.), 817.
 Nouvel édifice public à Ottawa (sub.), 820.
 Havre de Port Arthur et riv. Kaministiquia (sub.), 822.
 Edifices publics, T. N. O. (sub.), 828.
 Riv. de l'Est, Pictou, (sub.), 832.
 Traités avec les Sauvages (int.), 863.
 Biens des Jésuites, 931.
 Réparations, ameublement, etc. (sub.), 936.
 Havres et rivières, N. B. (sub.), 949.
 Agent d'immigration de Montréal (sub.), 975.
 Immigration, agence de Vancouver (sub.), 985.
 Steamers du gouvernement (sub.), 998.
 Entretien et réparations des phares (sub.), 999.
 Cens électoral (sur B.), 1010.
 Chemin de fer canadien du Pacifique (sub.), 1072.
 Chemin de fer du Cap Breton (sub.), 1094.
 Explorations géologiques (sub.), 1104, 1105.
 Douanes (sub.), 1167.
 Sauvages (sub.), 1198.
 Ecoles industrielles (sub.), 1205.
 Canal de Lachine (sub.), 1234.
 " Cornwall (sub.), 1234.
 " Williamsburg (sub.), 1234.
 " Welland (sub.), 1236.
 " Tay (sub.), 1241.
 " Rideau (sub.), 1241.
 Réparations et dépenses pour les canaux (sub.), 1241.
 Police à cheval du Nord-Ouest (sub.), 1242.

CARTWRIGHT, Hon. Sir R. J.—*Suite.*

Changements au tarif (int.), 1252.
 Appointements des employés d'accise (sub.), 1253.
 Inspection des substances alimentaires (sub.), 1253.
 Perception des droits de glissoires (sub.), 1260.
 Bureaux de poste (sub.), 1267.
 Terres fédérales (sub.), 1271.
 Commissaire des forêts (sub.), 1288.
 Statuts concernant les Territoires du N. O. (sur B.), 1294.
 Chemins de fer (sur B.), 1316.
 Immigration (sub.), 1352, 1353.
 L'emprunt à 3 pour 100 (int.), 1360.
 Frontières d'Ontario (sur rés.), 1362.
 Collège militaire (sub.), 1388; (int.) 1572; (sub.), 1740.
 Phares (sub.), 1393.
 Surintendant des assurances (sub.), 1393.
 Traitement de M. Fabre (sub.), 1393.
 Importations et exportations (int.), 1394.
 Comité des comptes publics (int.), 1398.
 Paquebots entre l'Australie et la Colombie Anglaise, (sur rés.), 1404, 1409, 1416.
 Paquebots, Colombie Anglaise, Chine et Japon (sur rés.) 1419, 1421.
 Produits manufacturés exportés en Australie (int.), 1458.
 Paiement de James King (sub.), 1486.
 Frais d'affaires litigieuses (sub.), 1496.
 Etudes du fleuve Saint-Laurent (sub.), 1496.
 Bureaux de poste (sub.), 1497.
 Droits d'exportation sur les billots, 1520, 1633.
 Vente de coupes de bois (sur m.), 1528.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 1546.
 Canal de Lachine (sub.), 1551.
 Edifices publics d'Orillia (sub.), 1559.
 Douane de Peterborough (sub.), 1562.
 Saisies dans la Mer de Behring, 1620.
 Subventions aux chemins de fer (sur rés.), 1657, 1659, 1664, 1671.
 Ligne courte (sur rés.), 1703, 1724; (sur B.), 1729.
 Vapeurs entre Halifax, Saint-Jean et les Antilles (sub.), 1749.
 Chemin de fer de Qu'Appelle et du lac Long (sur rés.), 1752.
 Indemnité des députés, 1757.
 Subventions en terres aux chemins de fer (sur rés.), 1758, 1763, 1764.

CASEY, M. GEORGE ELLIOTT (Elgin, O.):

Engrais artificiels, 39.
 Ministère de la justice (sub.), 53.
 Subsidés (en comité), 53, 166, 217, 953, 1,355, 1,385; (en 2^{me} épreuve), 1,638, 1,640.
 Remise de droits sur le maïs (sur m.), 116.
 Dépenses imprévues des ministères (sub.), 166, 168, 170, 172.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 217, 218, 219, 220.
 Bureaux de poste (sur m. p. doc.), 232.
 Cruauté envers les animaux (sur B.), 251.
 Navires naufragés (sur B.), 262.

CASEY, M. G. E.—*Suite.*

Réciprocité concernant les naufrages, le cabotage et le remorquage (sur B.), 263.
 Prohibition des liqueurs enivrantes (sur m.), 268.
 Impressions, etc., 280, 281.
 Collège de la Reine à Kingston (sur B.), 309, 622.
 Pêcheries, (disc.), 413.
 Assurance des manufacturiers (sur m. p. doc.), 608.
 Soumissions pour la construction de canaux (m. p. doc.), 609.
 Extension de la liste des articles admis en franchise (sur rés.), 709.
 Secours aux navires naufragés (sur B.), 779.
 Comité de législation (sur m.), 803.
 Port de Toronto (sub.), 953.
 Vente de produits de pépinières (sur B.), 1130.
 Cens électoral (sur B.), 1153, 1154.
 Port des lettres (sur rés.), 1157, 1159, 1160.
 Amend. à l'acte des bureaux de poste (sur B.), 1160, 1162.
 Immigration (sub.), 1355.
 Munitions (sub.), 1385, 1387.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1690, 1693.
 Ligne courte (sur rés.), 1728.

CASGRAIN, M. PHILIPPE BABY, (L'Islet):

Les frères Lebourdais (int.), 16.
 Pêche dans les eaux intérieures d'Ontario (sur m. p. doc.), 85.
 Dépenses imprévues des ministères (sub.), 173.
 Subsidés (en comité), 173, 980.
 Pêche dans la riv. Matane (int), 175, (m. p. doc.), 962.
 Cie de prêts et de débentures d'Ontario (sur B.), 308.
 Collège de la Reine à Kingston (sur B.), 310.
 Quai de St-Roch des Aulnets (m. p. doc.), 544.
 Agent d'immigration de Montréal (sub), 980.

CHARLTON, M. JOHN (Norfolk-Nord):

Importation des billots (m. p. doc.), 33.
 Ministère de la milice (sub.), 57.
 do des douanes (sub.), 68.
 do du directeur gén. des postes (sub.), 69.
 Remise des droits sur le maïs (sur m.), 126.
 Bill (n° 38), cour maritime d'Ontario, 1^{re} lect., 173.
 Cruauté envers les animaux (sur B.), 251.
 Réciprocité concernant les naufrages, le cabotage et le remorquage (sur B.), 264.
 Assemblée législative des T. N.-O. (disc.), 382.
 Union commerciale avec les Etats-Unis, 396.
 Frontière de l'Alaska (int.), 439.
 Séances de la chambre (int.), 444, 541.
 Carte du Canada (int.), 483.
 Budget (disc.), 493 à 509.
 Secours aux navires naufragés (sur B.), 624, 635, 774, 779.
 William Bannerman (int.), 694.
 Extension de la liste des articles admis en franchise (sur rés.), 704.
 Biens des Jésuites (disc.), 906 à 914; (m.), 1738.
 Impression des débats (sur int.), 968.

CHARLTON, M. JOHN—Suite.

Cens électoral (sur B.), 1006, 1154, 1309.
Sûreté des navires (sur B.), 1058.
Pêche de l'achigan dans le lac Érié (int.), 1106.
Ordre orangiste (int.), 1107.
Vente des produits de pépinières (sur B.), 1129.
Inspection des substances alimentaires (sub.), 1258.
Dépense pour intérêt et fonds d'amortissement (int.), 1395.
Droits d'exportation sur les billots (disc.), 1516, 1625.
Vente de coupes de bois (sur m.), 1529.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.) 1677, 1683.
Les 6 païens de Joliette (int.), 1756.

CHISHOLM, M. DONALD (New-Westminster) :

Remise des droits sur le maïs (sur m.), 130.

CHOQUETTE, M. P. AUG. (Montmagny) :

Bill (n° 12) traverse régulière entre Québec et Lévis, 29.
La langue française (int.), 29.
Listes électorales (int.), 30, 34.
Invitation à visiter les E.-U. (Int.), 34.
A. R. Macdonald (int.) 255.
Ch. de f. Intercolonial (int.), 440.
Débats (sur 2e rapp.), 957.
M. Bourgeois (int.), 1209.
Soumissions en français (int.), 1574.

COCKBURN, M. GEORGE RALPH R. (Toronto-Centre) :

Navires naufragés (sur B.), 260.
Bill (n° 77) Cie de prêts et d'agences de Londres et du Canada, 1re lect., 332; 2e lect. 409; 3e lect., 539.
Budget (disc.), 720 à 725.
Subsides (en comité), 975.
Agent d'immigration de Montréal (sub.), 975.
Coalitions commerciales (sur B.), 1142.
Association américaine pour l'avancement des sciences (sub.), 1743.

COLBY, M. CHAS. C. (Stanstead) :

Bill (n° 37) ch. de f. de jonction de Massawippi, 1re lect., 141; 2e lect., 245; 3e lect., 878.
Biens des Jésuites (disc.), 858 à 861.

COLTER, M. CHAS. WESLEY (Haldimand) :

Pont sur la Grande Rivière, Haldimand (int.), 176.
Bureau de poste de Cayuga (int.), 311.
Sommes payées à W. A. Webster (int.), 311.
Josiah Ross (Int.), 440.
Sauvages des Six Nations (int.), 440.
Budget (disc.), 578 à 581.
Subsides (en comité), 995, 1250.
Chemins et ponts (sub.), 935.
Cens électoral (sur B.), 1006, 1023, 1032, 1043, 1045, 1048, 1052, 1156.
Vente des produits de pépinières (sur B.), 1127.
Douanes (sub.), 1250.
Coalitions commerciales (sur B.), 1480.
Droits d'exportation sur les billots, 1536.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1663.
Ligne courte (sur rés.), 1720.

COOK, M. HERMAN HENRY, (Simcoe-Est).

Bill (n° 9) modifications à l'acte des ch. de f., 1re lect., 28; m. p. 2e lect., 373; 2e lect., 377; en comité, 1125.
Ch. de f. de Belleville et de Hastings-Nord (sur m. p. doc.), 89.
Subsides (en comité), 149, 205.
Ministère de la marine (sub.), 149.
Travaux publics (sub.), 154.
Dépenses imprévues des ministères (sub.), 163.
Bureau du haut commissaire (sub.), 205.
Rap. cour suprême (sub.), 211.
Salaires et dépenses imp. du sénat (sub.), 214.
Bran de scie dans la riv. Ottawa (int.), 229.
Bureaux de poste (sur m. p. doc.), 231.
Bill (n° 106) acte du service civil, 1re lect., 571.
Secours aux navires naufragés (sur B.) 629.
Inspection et mesurage du bois (sur B.), 681.
L'Hon. J. R. Gowan (int.), 694.
Steamer "Cruiser" (int.), 760.
Corrections, 864.
Bill (n° 8) concernant l'examen des mécaniciens de machines stationnaires, 1re lect., 18; m. p. 2e lect., 1133.

COBBY, M. HENRY (Hastings, Ouest) :

Remise de droits sur le maïs (sur m.), 115.
Bill (n° 75) Pont de la Baie de Quinté, 1re lect., 332; 2e lect., 409; 3e lect., 680.

COSTIGAN, HON. M. JOHN (Victoria, N. B.) :

Rapports, etc., du revenu de l'intérieur (prés.), 3; (rect.), 17.
Inspecteur de peaux crues de Montréal (rép.), 24.
Ministère du revenu de l'intérieur (sub.), 68.
Bill (n° 27) poids et mesures, 1re lect., 81; 2e lect., en comité et 3e lect., 200.
Fabrication de cigares (rép.), 176.
John Cosgrove (rép.), 229.
Fonds secrets, (priv.), 332.
Traverse entre New-Edimburg et la Pointe Gatineau (rép.), 358.
Modifications à l'acte d'inspection du bois de construction (rés.), 482, 678, 681. (B. n° 113), 1re lect., 687.
M. Jules Quesnel (rép.), 1173.
Amend. à l'acte du revenu de l'intérieur (rés.), 1252, 1300. B. (n° 139), 1re lect., 1300.
Subsides (en comité), 1253.
Appointements des employés de l'accise (sub.), 1253.
Service douanier (sub.), 1255.
Inspecteurs des poids et mesures (sub.), 1257.
Inspection des substances alimentaires (sub.), 1258.
Menus revenus (sub.), 1260.
Perception des droits de glissoires, etc., (sub.), 1260.
Bill (n° 137) inspection générale, 1re lect., 1294; 2e lect., en comité, 3e lect., 1432.
Inspecteurs-mesureurs de bois (rés.), 1395. B. (n° 142) 1re lect., 1398.
B. (n° 139) amend., à l'acte du revenu de l'int., 2e lect., 1430; en comité, 1430; 3e lect., 1432.

COUTURE, M. PAUL (Chicoutimi et Saguenay):

- Subventions au ch. de f. du lac St-Jean. (int.), 439.
- Comtés de Chicoutimi et Saguenay (int.), 439.
- Quai de Ste-Anne de Chicoutimi (int.), 539.
- Ch. de f. du lac St-Jean (int.), 1004.
- Bouées et phares sur le lac St-Jean (int.), 1173.
- Boués et phares sur la riv. Saguenay (int.), 1173, 1457.
- Levé hydrographique du lac St-Jean (int.), 1174.
- Subsides aux chs. de f. (int.), 1209.
- Quais au lac St-Jean (int.), 1209.
- Réparation du quai de St-Alphonse (int.), 1210.
- Quai de Saint-Alphonse (int.), 1394.
- Ligne télégraphique sur la côte du Saint-Laurent (int.), 1394.
- Service de la malle, lac Saint-Jean (int.); 1669.

CURRAN, M. JOHN JOSEPH (Montréal Centre)

- Salle du marché Bonsecours (int.), 20.
- Pont sur le canal Lachine (int.), 20.
- Inspecteur de peaux crues de Montréal (m. p. doc.), 23.
- Bill (n° 36) compagnie du pont de l'île Sainte-Hélène, 1re lect., 141; 2e lect., 307.
- Bill (n° 45) levée et ch. f. de Saint-Gabriel, 1re lect., 198; 2e lect., 307; en comité, 3e lect., 524.
- Secours aux navires naufragés (sur B.), 628.
- Cens électoral (sur B.) 1014, 1045.
- Coalitions commerciales (sur B.), 1143, 1501, 1736.
- Douanes (sur B.), 1166.
- Police riveraine de Montréal (int.), 1458, 1613.
- Extradition (sur B.), 1511.
- Traitement des juges (expl. person.), 1535.
- Commission des inondations de Montréal (m.), 1732.

DALY, M. THOMAS MAYNE (Selkirk):

- Bill (n° 52), ch. de f. du lac Seul, 1er lect., 228; 2e lect., 307; en comité et 3e lect., 524.
- Cie de ch. de f. et de houille d'Alberta (sur B.), 244.
- Subsides, en comité, 300, 1289.
- Ferme expérimentale (sub.), 300.
- Bill (n° 76), ch. de f. du Pacifique nord et du Manitoba, 1re lect., 332; 2e lect. 524, 3e lect. 693;
- Bill (n° 89), ch. de f. Central du Grand N.-O., 1re lect., 380; 2e lect., 524; 3e lect., 774.
- Assemblée législative des T. N.-O., 387.
- Budget (disc.), 595 à 600.
- Cens électoral (sur B.), 1024, 1036.
- Bureaux de poste (sur B.), 1162.
- Commissaire des forêts (sub.), 1289.

DAVIES, M. LOUIS HENRY (Queen's, I.P.-E.)

- Question des pêcheries (int.), 30.
- Dragueur " Prince-Edouard " (sur m. p. doc.), 32.
- Pénitenciers (sub.), 55.
- Engrais artificiels (sur m.), 102.
- Ministère de la marine (sub.), 142, 147.
- Subsides (en comité), 142, 151, 207, 945, 1088; (en 2e épreuve), 1638, 1645, 1647.
- Travaux publics (sub.), 151, 152.
- Ministère des ch. de f. et canaux (sub.), 155.
- " des douanes (sub.), 156.

DAVIES, M. L. H.—Suite.

- Dépenses imprévues des ministères (sub.), 169.
- Traités de commerce (disc.), 191 à 198.
- Procès expéditifs (sur B.), 199.
- Bureau du haut commissaire (sub.), 207.
- Examineurs du service civil (sub.), 208.
- Cruauté envers les animaux (sur B.), 373.
- Taxes sur les salaires des employés publics (sur B.), 378.
- Bill (n° 97), cautionnements, 1re lect., 395.
- Pêcheries (disc.), 416.
- Brise-lames de New-London, I. P. E. (int.), 482.
- Comité des comptes publics (sur int.), 515.
- Collège de la Reine à Kingston (sur B.), 622.
- Certificats de marins (sur B.), 673.
- Acte des liquidations (sur B.), 678.
- Badget (disc.), 725 à 732.
- Réparations, ameublement, etc., (sub.), 936, 938.
- Eau pour les édifices fédéraux (sub.), 942.
- Edifices pour les immigrants (sub.), 942.
- Havres et quais, I. P. E. (sub.), 942.
- " " rivières " (sub.), 945.
- " " " Québec (sub.), 951.
- Divorce W. G. Lowry (sur B.), 1018.
- Cens électoral (sur B.), 1046, 1048, 1051, 1154, 1156, 1311.
- Sûreté des navires (sur B.), 1056, 1062.
- Agrandissement du hangar de Richmond (sub.) 1088.
- Ch. de f. du Cap Breton (sub.), 1094, 1096.
- Importation du poisson en entrepôt (sur m. p. doc.), 1116.
- Intérêt (sur B.), 1157.
- Emprunt de 1888, 1185.
- Service douanier (sub.), 1255.
- Inspection des substances alimentaires (sub.), 1258.
- Perception des droits de glissoires (sub.), 1261.
- Divorce Bagwell (sur B.), 1264.
- Bureaux de poste (sub.), 1271.
- Terres fédérales (sub.), 1280.
- Commissaire des forêts (sub.), 1285.
- Divorce Lowry (sur B.), 1296.
- Police à cheval du N.-O., pensions (sur B.), 1306.
- Ajournement le Vendredi-Saint, 1316.
- Liqueurs enivrantes, T. N.-O., 1377.
- Paquebots entre l'Australie et la C. A. (sur rés.), 1408, 1409, 1410, 1416, 1460.
- Paquebots, C.-A., Chine et Japon (sur rés.), 1420, 1422, 1461.
- Extradition (sur B.), 1428, 1506, 1509, 1510.
- Coalitions commerciales (sur B.), 1474, 1736.
- Droits d'auteur (sur B.), 1501.
- Exposition des colonies et de l'Inde (sub.), 1549.
- Havres et riv. I.P.-E. (sub.), 1567.
- Protection aux pêcheurs (int.), 1614.
- Saisies dans la mer de Behring, 1616.
- Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1660, 1667, 1691, 1696.
- Traitements des juges (int.), 1670. (sur rés.), 1734;
- Ligne courte (sur rés.), 1717, 1726.

DAVIN, M. NICHOLAS FLOOD (Assiniboïa-Ouest):

- Recettes des emplacements de ville, T. N.-O. (m. p. doc.) 30.
 Terres fédérales (int.), 35, 782; (sur B.), 1576, 1578.
 Ministère de l'intérieur (sub.), 61, 62.
 Pêche dans les eaux intérieures d'Ontario (sur m. p. doc.) 84.
 Acte des T. N.-O. (int.), 108.
 Remise de droits sur le maïs (sur m.), 133.
 Salaires et dépenses imprévues du Sénat (sub.), 212.
 Impressions, etc. (sub.), 287, 288.
 Cie de ch. de fer et de houille d'Alberta (sur B.), 292.
 Subsidés, en comité, 300, 1207, 1356; (en 2^e épreuve), 1650.
 Ferme expérimentale (sub.), 300.
 Assemblée législative des T. N.-O. (m. p. doc. et disc.), 358.
 Police à cheval du N.-O. (m.), 441, 443, 444; pensions (sur B.), 1302, 1303.
 Bière au N.-O. (int.), 510.
 Vente de spiritueux dans les T. N. O. (sur m. p. doc.), 568.
 Propagation du poisson au N.-O. (int.), 760.
 A. R. Tracey (int.), 1039.
 Explorations géologiques (sub.) 1105.
 Cantine des casernes de Regina (int.), 1107.
 Port des lettres (sur rés.), 1157, 1159.
 Bureaux de poste (sur B.), 1162.
 Bills du N.-O. (int.), 1174.
 Ponts, écoles, dans le N.-O. (sub.), 1207.
 Immigration (sub.), 1356.
 Liqueurs enivrantes, T. N.-O., 1376.
 Revenu de l'int. (sur B.), 1431.
 Police à cheval du N.-O. (sub.) 1487.,
 Droits d'auteur (sur B.), 1501.
 Explication personnelle, 1613.
 Ch. de fer de la Baie d'Hudson (int.), 1669.
 " *Qu'Appelle* et du lac Long (sur rés.), 1754.
 Subventions en terres aux ch. de fer (sur rés.), 1762:

DAVIS, M. DONALD W. (Alberta):

- Bill (n° 31), Cie de ch. de fer et de houille de la vallée du Daim Rouge, 1^{er} lect., 141, 2^e lect., 175; 3^e lect. 367.
 Bill (n° 41) ch. de f. de Calgary, Alberta et Montana, 1^{re} lect., 198; 2^e lect., 307, en comité et 3^e lect., 524
 Bill (n° 49) ch. de f. d'Alberta et Athabaska, 1^{re} lect., 228; 2^e lect. 409; 3^e lect., 773.
 Impressions, etc., (sub.), 287.
 Bill (n° 73) ch. de f. du N.-O. et du Lac des Bois, 1^{re} lect., 332; 2^e lect., 539; 3^e lect., 774.
 Assemblée législative des T. N.-O., 391.

DAWSON, M. SIMON J. (Algoma):

- Bill (n° 19) ch. de fer d'Assiniboïa, d'Edmonton et Unjiga, 1^{re} lect., 48; 2^e lect., 175; 3^e lect., 267.
 Pêche dans les eaux intérieures d'Ontario (m. p. doc.), 83, 86.
 Secours aux navires naufragés (sur B), 629.
 Annuités des Sauvages (sur m. p. doc.), 962.

DAWSON, M. SIMON J.—*Suite.*

- Cens électoral (sur B.), 1035.
 Sûreté des navires (sur B.), 1054.
 Subsidés (en comité), 1199, 1232.
 Sauvages (sub.), 1199.
 Canal du Sault Ste. Marie (sub.), 1232.
 Paquebots, Canada et Angleterre (sur rés.), 1453.
 Havres et rivières, Ont., (sub.), 1483.
 Droits sur les billots (sur m.), 1628.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1683.
 Frontières d'Ontario (sur rés.), 1697.

DENISON, M. FREDERICK CHAS. (Toronto-Ouest):

- Télégraphes du gouv. (m.), 82.
 Bill (n° 30), convention baptiste, 1^{re} lect., 141; 2^e lect., 245; 3^e lect., 409.
 Bill (no° 40), ch. de fer du Nipissing à la baie de James, 1^{re} lect., 198; 2^e lect., 307; en comité et 3^e lect., 524.
 Forces permanentes, etc. (sub.), 817.
 Munitions (sub.), 1386.
 Subsidés (en comité), 1386.
 Extradition (sur B.), 1513.
 Milice et défense, 1609.

DÉSALUNIERS, M. FRANÇOIS SÉVÈRE L. (St. Maurice):

- Jos. Carbonneau (int.), 1360.

DESJARDINS, M. ALPHONSE (Hochelaga):

- Débats, (1^{er} rapp.) 254; (m. pour 2^e rapp.), 894; (2^e rapp. adopté), 957.
 Version française des Débats (rép.), 672.
 Impression des Débats (sur int.), 968; (rép.), 1498.
 Frontières d'Ontario (sur rés.), 1700.

DESSAINT, M. ALEXIS (Kamouraska):

- Ch. de fer de Témiscouata (m. p. doc.), 24; (int.), 694.
 Règlements et ordres de la milice (int.), 176.
 Réparations au quai de Ste. Anne de La Pocatière (int.), 1296.

DEWDNEY, HON. M. EDGAR (Assiniboïa-Est):

- Bois de pin sur la réserve sauvage (rép.), 20, 31.
 Inspecteur de homesteads dans le Manitoba et au N.-O. (rép.), 23, 30.
 Rap. des affaires des sauvages, 30.
 Terres fédérales (rép.), 35, 782.
 Iles du St. Laurent (rép.), 35.
 Ministère de l'intérieur (sub.), 59, 60, 64.
 Affaires des Sauvages (sub.), 67.
 M. Rufus Stephenson (rép.), 229.
 Permis de vendre des spiritueux dans le parc de Banff. (rép.), 255.
 Rap. du ministère de l'intérieur, 356.
 Réserve des Sauvages de la riv. Rosseau (rép.), 357.
 Scrips du N.-O. en circulation (rép.), 357, 539.
 Métis de Bresaylor (rép.), 357, 1107.
 Assemblée législative des T.N.-O., 394.
 Ile Sultane, lac des Bois (rép.), 438.
 Frontière de l'Alaska (rép.), 439.
 Sauvages de Caughnawaga (rép.), 439.
 Ile La Cloche (rép.), 440, 1106.

DEWDNEY, Hon. M. EDGAR—*Suite*.

- Sauvages des Six Nations (rép.), 440.
 Arpentage de la réserve de Caughnawaga (rép.), 481.
 Gaz naturel à Ontario (rép.), 481.
 Bière au N.-O. (rép.), 540.
 Vote au scrutin dans les T.N.-O. (rép.), 540.
 Vente de spiritueux dans les T.N.-O. (rép.), 568.
 Traités avec les Sauvages (rép.), 863.
 Bill (n° 123), terrains dans la C. A., 1re lect., 934; 2e lect., en comité, 3e lect., 1068.
 Baux de pâturages (rép.), 959.
 Annuités des Sauvages (rép.), 961.
 Explorations géologiques (sub.), 1104.
 Saint-Catharines Milling and Lumbering Co. (rép.), 1173.
 Bills du N.-O. (rép.), 1174.
 Subsides (en comité), 1198, 1539, 1610, 1634; (en 2e épreuve), 1648.
 Sauvages (sub.), 1193, 1634.
 Ecoles industrielles (sub.), 1205.
 Terres fédérales (sub.), 1272, 1282.
 Commissaire des forêts (sub.), 1284, 1288.
 Bill (n° 139) Statuts concernant les T.N.-O., 1re lect. 1293; B. retiré, 1535.
 Agent des Sauvages à Caughnawaga (rép.), 1296.
 Paiements pour arpentage dans le N.-O. (rép.), 1360.
 Commis au ministère de l'intérieur (rép.), 1360.
 Liqueurs enivrantes, T.N.-O., 1379.
 Bill (n° 141) Parc canadien des Montagnes Rocheuses, 1re lect., 1394; Bill retiré, 1670.
 Bill (n° 143), terrains de l'artillerie dans la ville de Québec, 1re lect., 1427.
 Sauvages, Ontario et Québec (sub.), 1486.
 Etudes du fleuve Saint-Laurent (sub.), 1496.
 Bill (n° 145), terres fédérales, 1re lect., 1498; 2e lect., en comité, 1575, 1577; 3e lect., 1671.
 Droits d'exportation sur les billots, 1525.
 Réclamations des anciens colons de Manitoba (rép.), 1571.
 Mines C.A., 1581.
 Ch. de f. de la Montagne de Bois à Qu'Appelle (rés.), 1670.
 Subventions en terres aux ch. de f. (rés.), 1755, 1763; B. (n° 152), 1re et 2e lect., en comité, et 3e lect., 1767.

DICKY, M. ARTHUR R. (Cumberland) :

- Ferme expérimentale (sub.), 304.
 Bill (n° 104), pêcheries, 1re lect., 539.
 Budget, (disc.), 750 à 755.
 Subsides (en 2e épreuve), 1645.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1559.

DICKINSON, M. GEORGE LEMUEL (Carleton, Ont.) :

- Bill (n° 94), sociétés de bienveillance, 1re lect., 381.
 Question de priv., 1611.

DOYON, M. CYBILLE (Laprairie) :

- Sauvages de Caughnawaga (int.), 439.
 Protection du village de Laprairie (int.), 439.
 Arpentage de la réserve de Caughnawaga (int.), 481.
 Réserve de Caughnawaga (priv.), 515.
 Employés publics (int.), 540.
 Mormons au N.-O. (int.), 1004.
 Agent des Sauvages à Caughnawaga (int.), 1296.

DUPONT, M. FLAVIEN (Bagot) :

- Cens électoral (sur B.), 1311.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1694.

EDGAR, M. JAMES DAVID (Ontario Ouest) :

- Listes électorales (int.), 16.
 Traverse du Pacifique au Manitoba (int.), 20.
 Conférence de Québec (m. p. doc.), 30.
 Bill (n° 22), Cie de titres et de débentures du Canada, 1re lect., 48; 2e lect., 175; (en comité), 3e lect., 524.
 Pêche dans les eaux intérieures d'Ontario (sur m. p. doc.), 85.
 Cie de ch. de f. et de houille d'Alberta (sur B.), 242.
 Ch. de f. de Kootenay et Athabaska (sur B.), 244.
 Bill (n° 56), admission en franchise d'articles dont la production peut être contrôlée par des coalitions, 1re lect., 254.
 Navires naufragés (sur B.), 262, 629.
 Pêcheries (disc.), 351 à 355.
 Obligations du Pacifique canadien (int.), 358.
 Vote au scrutin dans les T.N.-O. (int.), 540.
 Acte des liquidations (sur B.), 677, 678.
 William Logan (int.), 695.
 Saisie du navire américain *Bridgewater* (m. p. doc.), 771.
 Lettres de change et billets à ordre (sur B.), 795.
 Baux de pâturages (int.), 958.
 Cens électoral (sur B.), 1005, 1033, 1042, 1046, 1050, 1156.
 Sûreté des navires (sur B.), 1060, 1064.
 Ch. de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1081, 1119, 1120, 1122.
 Emprunt de 1888, 1187.
 Coalitions commerciales (sur B.), 1473, 1481, 1504.
 Droits d'auteur (sur B.), 1494, 1503.

EDWARDS, M. WILLIAM CAMERON (Russell) :

- Bill (n° 33), ch. de fer des Comtés du Centre, 1re lect., 141; m. p. 2e lect., 307; en comité et 3e lect., 524.
 Cruauté envers les animaux (sur B.), 253.
 Prohibition des liqueurs enivrantes (sur m.), 273.
 Bran de scie dans la rivière Ottawa (int.), 351.
 Inspection et mesurage du bois (sur rés.), 686.

EISENHAEUER, M. JAMES DANIEL (Lunenburg) :

- Poisson étranger en entrepôt (int.), 229.
 Bureaux de poste (sur m. p. doc.), 237.
 " " à Lunenburg (int.), 606.
 Bran de scie dans les rivières (int.), 606.
 Service civil (sur B.), 692.
 Havre de Lunenburg (m. p. doc.), 768, 769.

EISENHAUER, M. J. D.—*Suite.*

- Edifices publics, N.-E. (sub.), 825, 826.
- Pêcheries du comté de Lunenburg (m. p. doc.), 964.
- Dragage (sub.), 993.
- Pêcheries (sub.), 1104.
- Importation du poisson en entrepôt (sur m. p. doc.), 1112; (expl), 1125.
- Bâtiments des immigrants à Halifax (sub.), 1555.

ELLIS, M. JOHN V. (Saint-Jean, N.-B. cité) :

- Bill (n° 15), revenu des employés public, 1^{re} lect., 34; m. p. 2^e lect., 377.
- Subsides (en comité), 219, 955, 1091, 1257; (en 2^e épreuve), 1656.
- Pénitencier de Kingston (sub.), 219.
- Ch. de fer sur la rivière Saint-Jean (int.), 541.
- Ligne courte (sur m. p. doc.), 562; (sur rés.), 1710.
- Pensions à la police à cheval du N.-O. (sur rés.), 792.
- Quarantaine (sub.), 955.
- Police riveraine (sub.), 999.
- Hôpitaux de marine (sub.), 1001.
- Acte des pêcheries (sur B.), 1070.
- Hangar de Richmond (sub.), 1091.
- Plus grandes facilités à Saint-Jean, N.-B. (sub.), 1093.
- Pêcheries (sur b.), 1143.
- Inspecteurs des poids et mesures (sub.), 1257.
- Steamers, Canada et Angleterre (sur rés.), 1412.
- Coalitions commerciales (sur B.), 1481.
- Pont sur la riv. Ottawa (sub.) 1484.
- Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1662.
- Canal sous-marin, N.-B. (int.), 1669.
- Vapeurs entre Halifax, Saint-Jean et les Antilles (sub.), 1748.

FERGUSON, M. CHAS. FREDERICK (Leeds et Grenville) :

- Subsides (en comité), 989.
- Dépenses imprévues (sub.), 989.

FERGUSON, M. JOHN (Welland) :

- Engrais artificiels, 44.
- Ministères des douanes (sub.), 69.
- Bill (n° 35) Cie du pont de la Grande-Ile de Niagara, 1^{re} lect., 141; 2^e lect., 175; 3^e lect., 367.
- Gaz naturel à Ontario (int.), 431.
- Budget (disc.), 572 à 578.
- Secours aux navires naufragés (sur B.), 776.
- Vente de produits de pépinières (sur B.), 1131.
- Port des lettres (sur rés.), 1159.
- Inspection des substances alimentaires (sub.), 1259.

FISER, M. J. B. ROMUALD (Rimouski) :

- Quai à Rimouski (int.), 311.
- Accident à M. Noël Fortin (m. p. doc.), 311.
- Droit de pêche sur la rivière Matane (int.), 482.
- Télégraphe à la Pointe aux Esquimaux (int.), 959.
- Pêche dans la rivière Matane (sur m. p. doc.), 963.
- Permis de pêche dans la rivière Natashquan (int.), 1571, 1669.
- Permis de pêche (int.) 1669.

FISHER, M. SYDNEY ARTHUR (Brome) :

- Engrais artificiels, 43.
- Prohibition des liqueurs enivrantes (sur m.), 91, 93 275.
- Remise de droit sur le maïs (sur m.), 114.
- Ile La cloche (int.), 440.
- Réclamations de l'artilleur Farley (m. p. doc.), 445.
- Vente de spiritueux dans les T.N.-O. (sur m. p. doc.), 566.
- Immigration—agence de Vancouver (sub.), 982.
- Dépenses imprévues (sub.), 987, 991.
- Ferme expérimentale (sub.), 996, 997.
- Ventes des produits de pépinières (sur B.), 1131.
- Coalitions commerciales (sur B.), 1192.
- Police à cheval du N.-O. pensions (sur B.), 1302.
- Subsides (en comité), 1358.
- Immigration (sub.), 1358.
- Liqueurs enivrantes dans les T.N.-O. 1363.
- Laiterie au Canada (sub.), 1550.

FLYNN, M. EDMUND POWER (Richmond, N. E.) :

- L'espion Lecaron, 95, 99.
- Remise de droits sur le maïs (sur m.), 115.
- Subsides (en comité), 148; (en 2^e épreuve), 1647, 1656.
- Ministère de la marine (sub.), 148.
- Brise-lames de l'Ardoise (m. p. doc.), 711.
- Edifices publics N.-E. (sub.), 826.
- Travaux " N.-B. " 827.
- Ch. de f. du Cap Breton (sub.), 1096; (disc.), 1112; (int.), 1360, 1614.
- Importation du poisson en entrepôt (sur m. p. doc.) 1112.
- Pont à Grand Narrows (int.), 1297.
- Ajournement le vendredi-saint, 1317.
- Réparations et améliorations dans les provinces maritimes (sub.), 1483.
- Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1657.

FOSTER, l'honorable M. GEORGE E. (Kings, N.-B.) :

- Comptes publics (prés.), 2.
- Subsides, 14; (en comité), 48, 141, 200, 278, 1071, 1531, 1540, 1610; (en 2^e épreuve), 1643, 1656.
- Voies et moyens, 14.
- Rapport de l'auditeur général, 14.
- Subvention à l'I. P.-E., 16.
- Tunnels sous le détroit de Northumberland (rép.), 16.
- Coût des disc. budgétaires (rép.), 20.
- Commerce avec l'Amérique du Sud (rép.), 30.
- Estimations (rép.), 31.
- Récent emprunt (rép.), 31, 963, 970, 1063, 1180 à 1184.
- Transport des malles sur le Pacifique (rép.), 34.
- Engrais artificiels, 46.
- Administration (sub.), 49.
- Conseil privé (sub.), 49.
- Ministère de la milice (sub.), 55.
- Impressions et papeterie (sub.), 59.
- Ministère de l'intérieur, 59, 60.
- Police à cheval N.-O., 63.
- Affaires des Sauvages (sub.), 67.
- Auditeur général (sub.), 67.

FOSTER, Hon. M. G. E.—*Suite.*

- Ministère des finances (sub.), 67.
 " du revenu de l'intérieur (sub.), 67.
 " des douanes (sub.), 68.
 " du directeur gén. des postes (sub.), 69.
 " de l'agriculture (sub.), 72.
 Disc. du budget (rép.), 80.
 Ministère de la marine (sub.), 141.
 Pêcheries (sub.), 151.
 Travaux publics (sub.), 151.
 Ministère des chs. de fer et canaux (sub.), 155.
 Bureau du haut commissaire (sub.), 155, 200, 204, 207.
 Dépenses imprévues des ministères (sub.), 164, 167, 171.
 Impression de l'exposé budgétaire en français (rép.), 176.
 Traités de commerce (disc.), 183 à 191.
 Examineurs du service civil (sub.), 207.
 Caisses d'épargnes rurales (sub.), 208, 209.
 Courtage et commission sur fonds d'amortissement 1874 etc. (sub.), 209.
 Réduction de l'emprunt canadien (sub.), 209.
 Impressions des billets fédéraux (sub.), 209.
 Salaires et dépenses imp. du Sénat (sub.), 212.
 Comité des comptes publics (rép.), 228.
 Service postal par l'Atlantique (rép.), 230.
 Prolongement du ch. de fer du Pacifique jusqu'à Québec (rép.), 255.
 Impression des listes électorales (sub.), 278.
 Bibliothèque du parlement (sub.), 279.
 Impression, etc., 279, 280.
 Pêcheries (disc.), 346 à 351.
 Budget (disc.), 448 à 468.
 Ch. de fer sur la riv. St. Jean (rép.), 541.
 Extension de la liste des articles admis en franchise (sur rés.), 707.
 Falsification du saindoux (rép.), 782.
 Ch. de f. canadien du Pacifique (sub.), 1071.
 Améliorations à Moncton (sub.), 1073.
 Droit sur la farine (rép.), 1173.
 Droit sur le lard (rép.), 1174.
 Canal de Lachine (sub.), 1234.
 " Cornwall " 1234.
 " Williamsburg (sub.), 1234.
 " Tay (sub.), 1241.
 " Rideau (sub.), 1241.
 Réparations et dépenses pour les canaux (sub.), 1241.
 Changements au tarif (rép.), 1252.
 Perception des droits de glissoires (sub.), 1260.
 Communications par vapeurs avec les îles de la Madeleine (sub.), 1292.
 Communications par vapeurs avec l'I. P.-E. (sub.), 1293.
 " " entre St-Jean et le Bassin des Mines (sub.), 1293.
 Minéraux de la C. A. (rép.), 1296.
 Modifications au tarif (rép.), 1297.
 Subvention pour le transport des malles (rép.), 1314.
 B. (n° 115), amend. à l'Acte des ch. de fer, 2e lect., 1314.
 L'emprunt à 3 pour 100 (rép.), 1360.

FOSTER, Hon. G. E.—*Suite.*

- Paquebots entre l'Australie et la C. A. (rés.), 1361, 1400, 1409, 1413, 1458.
 Paquebots, Chine, Japon et C. A. (rés.), 1361, 1419, 1461, 1463, 1464.
 Steamers, Canada et Royaume-Uni (rés.), 1361, 1422, 1455, 1468.
 Dépense pour intérêt et fonds d'amortissement (rép.), 1295.
 Vente d'obligations hypothécaires par la Cie du C.F.P. (rép.), 1395.
 Estimations supplémentaires (rép.), 1430, 1503, 1669.
 Chemin de fer de Chignectou (rép.), 1457.
 B. (n° 144) subventions à des steamers océaniques. 1re lect., 1472; 2e lect., en comité et 3 lect., 1671.
 Communication par vapeur avec les îles de la Madeleine (sub.), 1486.
 Paiement de James King (sub.) 1486.
 Police à cheval du N.-O. (sub.), 1487.
Parliamentary Companion (sub.), 1488.
 Dictionnaire généalogique des familles françaises (sub.), 1488.
 Etudes du fleuve St-Laurent (sub.), 1496.
 Droits d'exportation sur les billots, 1519.
 Service à vapeur entre New-Westminster et Victoria, (sub.), 1571.
 Aide à la ville de Cobourg (rés.), 1611, 1767; B. (n° 153), 1re et 2e lect., en comité, 3e lect., 1768.
 Hypothèques sur des propriétés à Kingston (rés.), 1612.
 Rapport des Cies d'assurance, 1612.
 Service postal avec l'Angleterre (rép.), 1613.
 Sauvages, Manitoba, T.N.O., St-Jean (sub.), 1634.
 Chemin de fer Intercolonial (sub.), 1637.
 Subventions aux chemins de fer (sur rés.), 1686.
 Vapeurs entre Halifax, St-Jean et les Antilles (sub.), 1747.
 B. (n° 147), subsides, 3e lect., 1758.

FREEMAN, M. JOSHUA NEWTON (Queen's, N.-E.) :

- Prohibition des liqueurs enivrantes (sur m.), 268.
 Chemin de fer de l'Ouest de la N.-E. (sur m. p. doc.), 551.
 Sûreté des navires (sur B.), 1061, 1066.
 Importation du poisson en entrepôt (sur m. p. doc.), 1117.
 Liqueurs enivrantes, T. N.-O., 1378.

GAUTHIER, M. JOSEPH (L'Assomption) :

- Chemin de fer du Grand Nord (int.), 381.

GIGAUT, M. GEORGE AUG. (Rouville) :

- Sondages dans la rivière Richelieu (int.), 23, 29.
 Remise de droits sur le maïs (sur m.), 118.
 Budget (disc.), 648 à 650.
 Subventions aux chemins de fer (sur rés.), 1676.

GILLMOB, M. ARTHUR HILL (Charlotte) :

- Pénitencier de Kingston, (sub.), 220.
 Inspection et mesurage du bois de construction, 680.
 Extension de la liste des articles admis en franchise (sur rés.), 710.
 Subsides (en comité), 948.

GILLMOR, M. A. H.—Suite.

- Havres et rivières, N.-B., (sub.), 948, 1482.
 Pêcheries (sub.), 1102.
 Paquebots entre l'Australie et la C.-A., (sur rés.), 1415.
 Steamers, Canada et Angleterre (sur rés.), 1441.
 Subventions aux chemins de fer (sur rés.), 1682.
 Ligne Courte (sur rés.), 1722.
 Association américaine pour l'avancement des sciences (sub.), 1746.

GIBOUARD, M. DÉSIRÉ (Jacques-Cartier):

- Bill (n° 23), Cie d'estacades d'Ottawa et de Montréal,
 1re lect., 48; m. p. 2 l. 174, bill retiré, 436.
 Lettres de change et billets à ordre, (sur B.), 799, 800,
 801, 802.

GORDON, M. DAVID WILLIAM (Ile Vancouver):

- Service à vapeur entre New-Westminster et Victoria
 (sub.), 1571.

GUAY, PIERRE MALCOLM (Lévis):

- Buffets sur l'Intercolonial (int.), 440.
 Bureau de poste de Lévis (m. p. doc.), 445.
 W. B. Aird, jr., (int.), 1040.

GUILLET, M. GEORGE (Northumberland O., Ouest):

- Bill (n° 57) chemin de fer de Cobourg, Northumberland
 et du Pacifique, 1re lect., 276; 2e lect., 368; en comité
 et 3e lect., 524.
 Subsidés (en comité), 814.
 Solde des majors de brigade (sub.), 814.
 Coalitions commerciales, (sur B.), 1140, 1481, 1737.

HAGGART, HON. M. JOHN GRAHAM (Lanark-Sud):

- Rapport des postes, 18.
 Port des lettres (rép.), 35.
 Engrais artificiels, 44.
 Ministère du directeur général des postes (sub.), 70, 71,
 72.
 Service postal à Longueuil (rép.), 82.
 Dépenses imprévues des ministères, (sub.), 160, 163.
 Malle à Brussels, Ontario (rép.), 255.
 Bill (n° 93) modifiant l'Acte des postes, 1re lect., 380;
 2e lect., en comité, 1160; (m. p.) 3e lect., 1313; 3e
 lect., 1314.
 Mandats-poste dans la province de Québec (rép.), 481.
 Maître de poste de Chester (rép.), 482.
 Service postal quotidien entre Murray Harbour South
 et Montague, (rép.), 482.
 Modifications à l'Acte des postes (rés.), 483, 1157.
 Service civil (B. n° 100), 1re lect., 538; m. p. 2e lect.,
 687; 2e lect., 689. En comité, 689, 3e lect., 782.
 Vol de lettres chargées (rép.), 540.
 Bureau de poste à Sainte-Béatrice (rép.), 606.
 " " Little Dover, Guysboro (rép.), 606.
 Receveur des postes à Oysters Point, Guysboro (rép.),
 606.
 Service civil (rés.), 637.
 William Bannerman (rép.), 694.
 William Logan (rép.), 695.

HAGGART, HON. M. J. G.—Suite.

- Extension de la liste des articles admis en franchise
 (sur rés.), 704.
 Budget (disc.), 740 à 743.
 Maître de poste des Trois-Rivières (rép.), 760.
 Service postal entre Lourdes et Somerset (rép.), 771.
 Transport des malles à Joliette (rép.), 782.
 Bureaux de poste de Montcalm (rép.), 1106.
 Bureaux de poste, (sur B.), 1162, 1164.
 M. Bourgeois (rép.), 1209.
 Subsidés (en comité), 1266.
 Bureaux de poste (sub.), 1266, 1270.
 Jos. Carbonneau (rép.), 1360.
 Bureau de poste à Baltic, Ile du Prince-Edouard (rép.),
 1458.
 Police à cheval du Nord Ouest (sub.), 1488.
 Gratification à N. H. Griffin (sub), 1489.
 Bureaux de poste (sub.), 1497.
 Ministère des postes (sub), 1636.
 Service de la malle, lac Saint-Jean (rép.), 1669.
 Subventions aux chemins de fer (sur rés.), 1685.

HALL, M. ROBERT NEWTON (Sherbrooke):

- Engrais artificiels, 39.
 Bill (n° 64) Ch. de fer de jonction du Saint-Laurent et
 de l'Atlantique, 1re lect., 276; 2e lect., 368; en
 comité et 3e lect., 524.
 Bill (n° 65) Ch. de fer de l'Atlantique et du N.-O., 1re
 lect., 276; 2e lect., 368; en comité et 3e lect., 773.
 Ordre indépendant des forestiers (sur B.), 774.
 Feu l'honorable M. Pope (remarques), 1041.

HEBSON, M. SAMUEL ROLLIN (Perth-Nord):

- Boîte de scrutin (m.), 103.
 Remise de droits sur le maïs (sur m.), 127.
 Bureaux de poste (sur m. p. doc.), 235.
 Ferme expérimentale (sub.), 302.
 Extension de la liste des articles admis en franchise
 (sur rés.), 710.
 Subsidés (en comité), 989.
 Dépenses imprévues (sub.), 989.
 Port des lettres (sur rés.), 1159.
 Bureaux de poste (sur B.), 1163.
 Paquebots entre l'Australie et la C.-A. (sur rés.), 1414.
 Milice et défense, 1605.

HICKEY, M. CHAS. ERASTUS (Dundas):

- Bill (n° 43) Ch. de fer d'Ottawa, Morrisburg et New-
 York, 1re lect., 198; 2e lect., 307; en comité et 3e
 lect., 424; retiré, 1173.
 Milice et défense, 1606.

HOLTON, M. EDWARD (Chateauguay):

- Bill (n° 44) Société congrégationnelle des missions
 étrangères du Canada, 1re lect., 198; 2e lect., 307;
 3e lect., 618.
 Permis de vendre des spiritueux dans le parc de Banff
 (int.), 255.
 Saisies pratiquées par la douane, 1317, 1318.
 Comité de la défense nationale (int.), 1457.
 Saisie du "Bridgewater" (int.), 1457.

HUDSPETH, ADAM (Victoria O. Sud) :

- Budget (disc.), 736.
- Cens électoral (sur B.), 1035.

IVES, M. WILLIAM BULLOOK (Richmond et Wolf, Q.) :

- Inspection et mesurage du bois (sur rés.), 683, 684.
- Service civil, (sur B.) 687.
- Examen des mécaniciens chargés de machines stationnaires (sur B.), 1135.

JAMIESON, M. JOSEPH (Lanark Nord) :

- Prohibition des liqueurs enivrantes, (m.), 90, 267, 273.
- Bill n° 74, Cour Suprême de l'ordre indépendant des forestiers, 1re lect. 332; 2e lect 409; en comité, 773; 3e lect., 813; amend. adoptés, 1264.
- Fonctionnement de l'Acte de tempérance du Canada, (m. p. doc.), 555.
- Vente de spiritueux dans les T. N. O. (m. p. doc.), 565.
- Divorce W. G. Lowry (sur B.), 1017, 1295.
- Liqueurs enivrantes T. N. O. 1382.

JONCAS, M. LOUIS Z. (Gaspé) :

- Bill (n° 28), élections fédérales, 1re lect., 81.

JONES, M. HERBERT LADD (Digby) :

- Chs de f. de l'Ouest de la N. E. (sur m. p. doc.), 551.

JONES, HON. M. ALFRED G. (Halifax) :

- Prohibition des liqueurs enivrantes (sur m.), 269.
- Ferme expérimentale (sub.), 304.
- Modifications à l'acte des postes (sur B.), 380.
- Pêcheries (disc.), 401.
- Primes aux pêcheurs de l'I. P. E. (sur m. p. doc.), 445.
- Ch. de f. de l'Ouest de la N.-E. (sur m. p. doc.), 547.
- Ligne courte (sur m. p. doc.), 562; (m.) 760; (int.), 789.
- Secours aux navires naufragés (sur B.), 624, 630.
- Certificats de marins (sur B.), 673, 674.
- Inspection et mesurage du bois (sur rés.), 683, 685.
- Service civil (sur B.), 689, 692.
- Brise-lames de l'Ardoise (sur m. p. doc.), 714.
- Ch. de f. canadien du Pacifique (int.), 720.
- Pêche dans les comtés de Berthier, etc., (sur m. p. doc.), 767.
- Amendements à l'Acte des douanes (sur rés.), 785.
- Commission du havre de Montréal (sur B.), 795.
- Lettres de change et billets à ordre (sur B.), 795.
- Subsides (en comité), 809, 935, 955, 1072, 1351, 1384, 1541; (en 2e épreuve), 1633, 1646.
- Indemnité aux pensionnaires au lieu de terres (sub.), 809.
- Munitions, etc., pour arme de petit calibre (sub.), 814.
- Bassin de radoub de Kingston (sub.), 822.
- Riv. de l'Est de Picton (sub.), 829.
- Modus vivendi (int.), 833.
- Réparations, ameublement, etc., (sub), 937.
- Terrains, édifices publics, Ottawa (sub), 941.
- Chauffage, édifices publics, Ottawa (sub.), 941.
- Eau pour les édifices fédéraux (sub.), 942.
- Quarantaine (sub.), 955.
- Débats (sur 2e rapp.), 958.

JONES, Hon. M. A. G.—*Suite.*

- Dragage (sub.), 992.
- Naufrages (sub.), 999.
- Cens électoral (sur B.), 1012.
- Sûreté des navires (sur B.), 1055.
- Ch. de f. Intercolonial (sub.), 1072.
- Matériel roulant (sub.), 1074
- Ch. de f. canadien du Pacifique (sur B.), 1083.
- Plus grandes facilités à Saint-Jean, N.-B. (sub.), 1093.
- Ch. de f. du Cap-Breton (sub.), 1095.
- Ch. de f. d'Oxford et New-Glasgow (sub.), 1099.
- Ch. de f. Intercolonial (sub.), 1099.
- Pêcheries (sub.), 1099.
- Importation du poisson en entrepôt (rép.), 1109.
- Port des lettres (sur rés.), 1157, 1158.
- Douanes (sur B.), 1168; (sub.), 1247, 1249.
- Bill (n° 133), pour assurer une plus grande protection à certains pêcheurs, 1re lect., 1209.
- Perception des droits de glissoires (sub.), 1262.
- Réparations aux bassins de radoub d'Esquimalt et de Lévis (sub.), 1262.
- Ligne télégraphique entre l'I. P. E. et la terre ferme (sub.), 1263.
- Police à cheval du N.-O., pensions (sur B.), 1301.
- Amend. à l'Acte des postes (sur B.), 1313.
- Pénitencier de St. Vincent de Paul (sub.), 1351.
- Vendredi-Saint (sur m.), 1362.
- Munitions (sub.), 1384, 1386.
- Collège militaire (sub.), 1396, 1391.
- Paquebots entre l'Australie et la C. A. (sur rés.), 1407.
- Paquebots, C. A., Chine et Japon (sur rés.), 1420.
- “ Canada et Angleterre “ 1422, 1426, 1449, 1463.
- Pont sur la riv. Ottawa (sub.), 1485.
- Arpentages et inspections (sub.), 1485.
- Gratification à W. H. Griffin (sub.), 1489.
- Bureau de poste (sub.), 1497.
- Droits d'auteur (sur B.), 1503.
- Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1538, 1658, 1663, 1665, 1666, 1695.
- Cens électoral (sub.), 1548.
- Bâtiments des immigrants à Halifax (sub), 1556.
- Baie Jordan, dragage (sub.), 1566.
- Havres et riv. I. P. E. (sub.), 1567.
- Ligne télégraphique sur la rive nord du Saint-Laurent (sub.), 1570.
- Milice et défense (disc.), 1600 à 1603.
- Police riveraine de Montréal (sur int.), 1613.
- Service postal avec l'Angleterre (int.), 1613.
- Ligne courte (sur rés.), 1708, 1719; (int.), 1770.
- Vapeurs entre Halifax, Saint-Jean et les Antilles (sub.) 1747, 1751.
- Indemnité des députés (remarque), 1756.

KENNY, M. THOMAS E. (Halifax) :

- Pêcheries (dis.), 406.
- Chs. de f. de l'Ouest de la N. E. (sur m. p. doc.), 549.
- Ligne courte (m. p. doc.), 556; (sur rés.), 1711.

KENNY, M. T. E.—*Suite.*

Secours aux navires naufragés (sur B.), 626.
 Subsidés (en comité), 823, 1077.
 Bassin de radoub de Kingston (sub.), 823.
 Sûreté des navires (sur B.), 1060, 1065.
 Matériel roulant (sub.), 1077.
 Importation du poisson en entrepôt (sur m. p. doc.), 1112.
 Steamers, Canada et Angleterre (sur rés.), 1424, 1447.
 Communications par vapeur avec les îles de la Madeleine (sub.), 1486.
 Milice et défense, 1603.
 Subvention aux ch. de f. (sur rés.), 1664.
 Vapeurs entre Halifax, Saint-Jean et les Antilles (sub.), 1750.

KIRK, M. JOHN A. (Guysborough) :

Conserves de homard (sur m. p. doc.), 33.
 Remise de droits sur le maïs (sur m.), 139.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 221.
 " de la C.-A. (sub.), 227.
 Ferme expérimentale (sub.), 305.
 Ligne courte d'Oxford à New-Glasgow (int.), 544.
 Bureau de poste à Little Dover, Guysboro' (int.), 606.
 Receveur des postes à Oysters Point, Guysboro' (int.), 606.
 Inspection et mesurage du bois (sur m. p. doc.), 682.
 Brise-lames de l'Ardoise (sur m. p. doc.), 715.
 Employés sur le ch. de f. Cap-Breton (int.), 782.
 Édifices publics, N.-E. (sub.), 826.
 Riv. de l'Est de Picton (sub.), 829.
 Subsidés (en comité), 949, 1268.
 Havres et rivières N. B. (sub.) 949.
 Ch. de f. du Cap-Breton (sub.), 1095 ; (disc.), 1223.
 " d'Oxford et New-Glasgow (sub.), 1097.
 Pêcheries (sur B.), 1147.
 Bureau de poste (sub.), 1268.
 Liqueurs enivrantes, T. N.-O., 1378.
 Havres et riv. N.-E. (sub.), 1566.

KIRKPATRICK, HON. GEORGE AIREY, (Frontenac) :

Bill (n° 2) secours aux navires naufragés ou désomparés dans les eaux canadiennes, 1re lect., 14 ; m. p. 2e lect., 256 ; 2e lect., 262 ; rap. du comité spécial, 395 ; en comité, 623 ; m. p. 3e lect., 774.
 Bill (n° 34) Cie gén. de fidéicommis du Canada, 1re lect., 141 ; 2e lect., 245 ; en comité et 3e lect., 524.
 Bill (n° 46) Collège de la reine à Kingston, 1re lect., 198 ; 2e lect., 308 ; m. p. comité, 618, 619 ; 3e lect., 623 ; amend., 878.
 Bill (n° 47) Ch. de f. de Kingston, Smith's Falls et Ottawa, 1re lect., 198 ; 2e lect., 307 ; en comité 3e lect., 524.
 Prohibition des liqueurs enivrantes (sur m.), 270.
 Bill (n° 60) navires à vapeur employés relativement au ch. de f. canadien du Pacifique, 1re lect., 276 ; 2e lect., 368 ; en comité 3e lect., 524.

KIRKPATRICK, HON. G. A.—*Suite.*

Bill (n° 68) Ch. de f. canadien du Pacifique, 1re lect., 276 ; 2e lect., 368 ; m. p. comité, 878 ; en comité, 1081, 1083, 1120, 1120, 1122, 3e lect., 1123.
 Bill (n° 69) Ch. de f. de Kingston à Pembroke, 1re lect., 276 ; 2e lect., 409 ; 3e lect., 680.
 Bill (n° 70) Cie des mines du Canada, 1re lect., 332 ; 2e 539 ; 3e lect., 945.
 Bill (n° 81) Cie canadienne d'hyperphosphate, 1re lect., 332 ; 2e lect., 539 ; 3e lect., 945.
 Secours aux navires naufragés (sur B.), 635, 778.
 Extension de la liste des articles admis en franchise (sur rés.), 708.
 Comité de législation (sur m.) 804.
 Chambre des Communes (sur B.) 806.
 Subsidés (en comité), 813, 1384.
 Solde des majors de brigade (sub.), 813.
 Salles d'armes, etc. (sub.), 815.
 Construction etc., des salles d'exercices (sub.), 816.
 Forces permanentes etc. (sub.), 817.
 Barrage du lac à la Roche (m. p. doc.) 959.
 Munitions (sub.), 1384.
 Réduction des dépenses (int.), 1713.

LABELLE, M. J. B. (Richelieu) :

Navires naufragés (sur B.), 260, 626.
 Pêche dans les comtés de Berthier, etc. (sur m. p. doc.), 765.

LABROSSE, M. SIMON (Prescott) :

Bill (n° 20) Cie de fabrication de bois de Hawkesbury, 1re lect., 48 ; 2e lect., 175 ; en comité, 3e lect., 409.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1690.

LANDERKIN, M. GEORGE (Grey-Sud) :

Coût des disc. budgétaires (int.), 20.
 Ministère de l'agriculture (sub.), 77.
 Remise de droits sur le maïs (m.), 94, 103.
 M. Chas. Leduc (int.), 175.
 Subsidés (en comité), 277, 1240, 1268.
 Extension de la liste des articles admis en franchise (sur rés.), 709.
 Cens électoral (sur B.), 1022.
 Bureaux de poste (sur B.), 1163.
 Navigation sur la Trent (sub.), 1240.
 Bureaux de poste (sub.), 1268, 1269.
 Édifices de la rue Wellington (Ont.), 1296.
 Paquebots, Canada et Angleterre (sur rés.), 1454.
 Vente de coupes de bois (sur m.), 1530.
 Douane de Peterborough (sub.), 1563.

LANDRY, M. PIERRE ARMAND (Kent, N.-B.) :

Bill (n° 10) concernant l'intérêt, 1re lect., 20.
 Prohibition des liqueurs enivrantes (sur M.), 272.
 Bill (n° 88) Ch. de f. d'Edmundston à Florenceville, 1re lect., 379, 2e lect. 524.
 Bill (n° 96) Ch. de f. et traverse de l'I. P. E. et du continent, 1re lect., 395 ; 2e lect., 539.
 Budget (disc.), 581, à 592.
 Subsidés (en comité), 919.
 Havres et rivières, N.-B. (sub.), 949.

LANGELIER, M. CHAS. (Montmorency) :

- Correspondance entre le ministère de l'intérieur et les Sauvages de Lorette (m. p. doc.), 34.
- Ecole de cavalerie de Toronto (int.) 310.
- Évaluateurs douaniers (int.), 381.
- Joseph E. Vincent (int.) 959.
- Havres et riv. (sub.), 1569.

LANGELIER, M. FRANÇOIS (Québec-Centre) :

- Subsides (en comité), 972.
- Ministère de la milice (sub.), 58.
- “ du revenu de l'intérieur (sub.), 68.
- “ du directeur gén. des postes (sub.), 70.
- Lettres de change (sur B.), 199.
- Procès expéditifs (sur B.), 193.
- Rivières à saumons dans la prov. de Québec (int.), 230.
- Service postal par l'Atlantique (int.), 230.
- Ch. de f. de jonction de Massawippi (sur B.), 245.
- Prolongement du ch. de f. du Pacifique jusqu'à Québec (int.), 254.
- Estacades de Montréal à Ottawa (sur B.), 437.
- Bureau de poste à Lévis (sur m. p. doc.), 445.
- Receveur des douanes aux Trois-Rivières (int.), 760
- Maître de poste des Trois-Rivières (int.), 860.
- Amendements à l'acte des douanes (sur rés), 787, 788.
- Lettres de change et billets à ordre (sur B.), 793, 799, 800.
- Impression des débats (sur int.), 968, 969 ; (int), 1498.
- Agent d'immigration de Montréal (sub.), 972 et 973.
- Cens électoral (sur B.), 1020, 1032.
- Inspecteurs-mesureurs (sur rés.), 1396, 1574.
- Améliorations du chemin entre Québec et Montréal (sub.), 1555.

LANGÉVIN, Hon. Sir H. L. (Trois-Rivières) :

- Rapport du ministre des travaux publics, 2.
- Comités permanents, 18.
- “ de la bibliothèque, 18.
- Pont sur le canal Lachine (rép.), 20.
- Ch. de fer Grand Oriental (rép.), 22.
- Sondages dans la rivière Richelieu (rép.), 23, 29.
- Dragueur *Prince Edward* (rép.), 30 et 32.
- Havre à Naufrage, I. P. E. (rép.), 33.
- Rapport du secrétaire d'Etat, 34.
- Travaux publics dans le comté de Yarmouth (rép.), 34.
- Améliorations de la rivière St. Louis, (rép.), 35.
- Chemins de Dundas et de Waterloo (rép.), 38.
- Piliers sur le Lac St. Louis (rép.), 81.
- Quais à Longueuil (rép.), 81.
- Salle d'exercices de Belleville (rép.), 82.
- Télégraphes du gouvernement (sur m.), 83.
- L'espion Lecaron (rép.), 99.
- Subsides (en comité), 151, 820, 935, 945, (en 2^e épreuve), 1637, 1657.
- Travaux publics (sub.), 151, 152, 154.
- Estacades de Montréal et Ottawa (sur B.), 174, 438.
- M. Chas. Leduc (rép.), 175.

LANGÉVIN, Hon. Sir H. L.—Suite.

- Quai à Mount Stewart, I. P. E. (rép.), 175.
- Pont sur la Grande Rivière, Haldimand (rép.), 176.
- Lois criminelles aux juges de paix (rép.), 176.
- Ferme expérimentale (rép.), 230.
- Bureaux de poste (sur m. p. doc.), 239.
- Saisies dans la mer de Behring, 295.
- Dragage dans l'I. P. E. (rép.), 310.
- Bureau de poste de Cayuga (rép.), 311.
- Brise-lames à Summerside (rép.), 311.
- “ de Belle-Creek (rép.), 357.
- Havre de Cascumpec (rép.), 357.
- Ch. de fer du Grand Nord (rép.), 381.
- Bran de scie dans la rivière Ottawa (rép.), 381.
- Percepteur des douanes à Halifax (rép.), 382.
- Besogne de la chambre 435, 671, 781.
- Dragueur “ Cap Breton ” (rép.), 439.
- Protection du village de Laprairie (rép.), 439.
- Chas. Savary (rép.), 439.
- Comtés de Chicoutimi et Saguenay (rép.), 439.
- Imprimerie nationale (rép.), 440.
- Bureau de poste de Lévis (rép.), 445.
- Biens des Jésuites (rép.), 448.
- Ajournement du Mercredi des Cendres (m.), 448.
- Brise-lames de New-London (rép.), 482.
- Dragueur perdu (rép.), 482.
- Police à cheval du N. O. (rés.), 482.
- Carte du Canada (rép.), 483.
- Réserve de Caughnawaga (sur q. de priv.), 516.
- Demande de documents (rép.), 539.
- Réclamations de l'I. P. E. contre le Canada (rép.), 539.
- Quai de Ste-Anne de Chicoutimi (rép.), 540.
- Employés publics (rép.), 540.
- Acte relatif aux biens des Jésuites (rép.), 541.
- Quai de St-Roch des Aulnets (rép.), 544.
- Délais pour rapport de bills privés (m.), 571, 863.
- Bureau de poste à Lunenburg (rép.), 606.
- Inondations du St. Laurent (rép.), 607.
- Rapides Ste Claire (rép.) 607.
- Brise-lames et havre de New-London (rép.), 637.
- Jetée à China Point (rép.), 637.
- Havre de Pinette et Wood Island (rép.), 637.
- Quai de Hickey (rép.), 637.
- Jetée à Mount Stewart (rép.), 637.
- Commission du canal de la vallée de la Trent, (rép.), 673.
- Repatriement des Canadiens-français (rép.), 695.
- Brise-lames de l'Ardoise (rép.), 713.
- 15^e bataillon (sur m. p. doc.), 718.
- Havre de Lunenburg (rép.), 769, 770.
- Employés sur le ch. de fer du Cap-Breton (rép.), 782.
- Annouciation, ajournement (m.), 802.
- Comité de législation, 803.
- Nouvel édifice public à Ottawa (sub.), 820.
- Havre de Port-Arthur et riv. de Kaminiatiquia (sub.), 822.
- Bassin de radoub de Kingston (sub.), 822.
- Havre du Cap Tourmentin (sub.), 823.
- Edifices publics, N.-E. (sub.), 826.

LANGEVIN, Hon. Sir H. L.—*Suite.*

- Travaux publics, N.-B. (sub.), 827.
 Edifices publics, Québec (sub.), 827.
 " " Ont. " 828.
 " " T. N.-O. " 828.
 Jetée d'Arisaig (sub.), 829.
 Rivière de l'Est, Pictou (sub.), 832.
 Obligations hypothécaires émises par le Pacifique (rép.), 863.
 Brise-lames d'Arichat-Ouest (rép.), 864.
 Ch. de fer Union (sur B.), 877.
 Réparations, ameublement, etc., (sub.), 936, 938, 939, 940, 941.
 Terrains, édifices publics, Ottawa (sub.), 941.
 Chauffage, " " " 942.
 Eau pour les édifices fédéraux (sub.), 942.
 Edifices pour les immigrants (sub.), 942.
 Havres et quais, I. P.-E. (sub.), 945.
 " rivières " " 945.
 " " N.-B. " 948, 1482.
 " " Québec " 951.
 Travaux publics, Ont. (sub.), 952.
 Crique McGregor (sub.), 952.
 Travaux du pont de Belleville (sub.), 952.
 Port de Toronto (sub.), 953.
 Havres et rivières, Ont. (sub.), 954.
 " " Man. " 954.
 Télégraphe à la Pointe-aux-Esquimaux (rép.), 959.
 Impression des Débats (sur int.), 963.
 Havres et rivières C. A. (sub.), 991.
 Dragage (sub.), 992.
 Lac Manitoba (sub.), 994.
 Gliésaires et estacades (sub.), 995.
 Chemins et ponts (sub.), 995.
 Lignes télégraphiques (sub.), 996.
 Ch. de fer du lac Saint-Jean (rép.), 1004.
 Mormons au N.-O. (rép.), 1004.
 Fortifications à Esquimalt, (rép.), 1173.
 Levé hydrographique du lac Saint-Jean (rép.), 1174.
 Brise-lames de Tignish (rép.), 1174, 1253.
 " " Miminegash (rép.), 1174.
 Quais au lac Saint-Jean (rép.), 1209.
 Réparation du quai de Saint-Alphonse (rép.), 1210.
 Inspection des substances alimentaires (sub.), 1259.
 Réparations aux bassins de radoub d'Esquimalt et de Lévis (sub.), 1263.
 Ligne télégraphique, entre l'I. P. E. et la terre ferme (sub.), 1263.
 Lignes télégraphiques T. N. O. (sub.), 1264.
 Ch. de f. Union (sub.), 1264.
 Réparations au quai de Ste Anne de l'Apocatière (rép.), 1296.
 Edifices de la rue Wellington (rép.), 1297.
 Pont à Grand Narrows (rép.), 1297.
 Traitement de M. Fabre (sub.), 1393.
 Quai de Saint-Alphonse (rép.), 1394.
 Ligne télégraphique sur la côte du Saint-Laurent (rép.), 1394.
 Coût du bureau des impressions (rép.), 1395.

LANGEVIN, Hon. Sir H. L.—*Suite.*

- Comité des comptes publics, 1399.
 Nouvelle formule de bulletins (sur m.), 1427.
 Commission du travail (rép.), 1457.
 Travaux publics, I. P. E. (rép.), 1458.
 Havres et rivières, N. E. (sub.), 1482, 1566.
 Réparations dans les provinces maritimes (sub.), 1463.
 Havres et riv. Ont. (sub.), 1483, 1569.
 Nouveaux appareils pour dragage (sub.), 1484.
 Pont sur la riv. Ottawa (sub.), 1484.
 Arpentages et inspections (sub.), 1485.
 Jugements du conseil souverain (sub.), 1488.
 Sur q. de priv. Mitchell, 1499.
 Quai de West Point, I. P.-E. (rép.), 1535.
 Améliorations du chenal entre Québec et Montréal (sub.), 1554.
 Travaux publics, I. P. E. (sub.), 1557.
 Edifices " d'Orillia (sub.), 1559.
 Douane de Peterborough (sub.), 1560, 1563.
 Entrepôt de vérification de Toronto (sub.), 1565.
 Edifices publics, T. N. O. (sub.), 1565.
 " " C. A. (sub.), 1565.
 Baie Jordan, dragage (sub.), 1566.
 Western Head (sub.), 1567.
 Port Georges (sub.), 1567.
 Havres et riv. N. B. (sub.), 1568.
 " " Québec (sub.), 1569.
 Travaux du havre de Rouleau (sub.), 1569.
 Port sur la riv. Belley (sub.), 1570.
 Ligne télégraphique sur la rive nord du Saint-Laurent (sub.), 1570.
 Permis de pêche dans la riv. Natashquan (rép.), 1571.
 Service postal le long de la riv. Rouge (rép.), 1571.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1659, 1684.
 Chemin de Dundas et Waterloo (rép.), 1669.
 Frontières d'Ontario (sur rés.), 1700.
 Comité des comptes publics, 1712.
 Réduction des dépenses (rép.), 1713.
 Ligne courte (rép.), 1770.
- LA RIVIÈRE, M. ALPHONSE, A. C. (Provencher):
- Subsides (en comité), 215, 981, 1355.
 Salaires et dépenses imp. du sénat (sub.), 215.
 Bill (n° 61), chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est, 1re lect., 276; 2e lect., 368; en comité et 3e lect., 524 amend. du sénat adoptés, 1188.
 Réserve des Sauvages de la rivière Rosseau (int.), 357.
 Blé de semence au Manitoba (int.), 605.
 Agent d'immigration de Montréal (sub.), 981.
 Cens électoral (sur B.), 1021.
 Immigration (sub.), 1355, 1357.
 Réclamations des anciens colons de Manitoba (int.), 1571.
 Service postal le long de la riv. Rouge (int.), 1571.
 Importations d'huiles au Manitoba (int.), 1571.
 Sur q. de priv. Dickinson, 1641.
 " Gouvernement parlementaire " par Todd (int.), 1641.

LAURIE, Lieut-Gén. J. WIMBURN (Shelburne) :
 Remise de droits sur le maïs (sur m.), 109, 119.
 9^e bataillon (sur m. p. doc.), 330.
 Ch. de fer de l'Ouest de la N.-E. (sur m. p. doc.), 551.
 Certificats de marins (sur B.), 674.
 Extension de la liste des articles admis en franchise
 (sur rés.), 706.
 Brise-lames d'Arichat Ouest (int.), 864.
 Importation du poisson en entrepôt (m. p. doc.), 1107.
 Police à cheval du N.-O., pensions (sur B.), 1307.
 Subsidés (en comité), 1387.
 Munitions (sub.), 1387.
 Collège militaire (sub.), 1391.
 Steamers, Canada et Angleterre (sur rés.), 1446.
 Paquebots, Australie et C.-A. (sur rés.), 1460.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1659, 1666.
 Association américaine pour l'avancement des sciences
 (sub.), 1748.
 Vapeurs entre Halifax, St-Jean et les Antilles (sub.)
 1750.

LAURIER, l'honorable M. WILFRED, (Québec Est) :
 Comité des débats, 3.
 Sur adresse en réponse au discours du trône, 7
 Inspecteur de homesteads au Nord-Ouest (sur m. p.
 doc.), 23.
 Destitution de l'honorable W. Ross (m. p. doc.), 24.
 Romaniements ministériels (sur expli.), 25.
 Subsidés, en comité, 49, 50, 51, 56, 57, 58, 60, 61, 62,
 811, 950, 1347.
 Administration (sub.), 49.
 Secrétaire du gouverneur général (sub.), 49.
 Conseil privé (sub.), 49.
 Ministère de la justice (sub.), 50, 51.
 " la milice (sub.), 56, 58.
 " l'intérieur (sub.), 61, 62.
 " l'agriculture (sub.), 80.
 Traités de commerce (int.), 107.
 Remise de droits sur le maïs (sur m.), 139.
 Comités permanents, 173.
 Comté de King, Ile du Prince-Edouard, 174.
 Estacades de Montréal et Ottawa (sur B.), 174.
 Collège de la Reine à Kingston (sur B.), 308.
 9^e bataillon (sur m. p. doc.), 329.
 Pêcheries (disc.), 333 à 338.
 Percepteur des douanes à Halifax (int.), 382.
 Acte relatifs aux biens des Jésuites (sur int.), 511,
 693 ; (int.) 760 ; (disc.), 919 à 926.
 Séance de la chambre (sur m.), 543.
 Ligne courte (sur m. p. doc.), 561.
 Vente de spiritueux dans les Territoires du Nord-Ouest
 (sur m. p. doc.), 568.
 Affaires de la chambre, 671 ; (sur m.), 781, 1210.
 Version française des débats (sur int.), 672.
 Inspection et mesurage du bois de construction (sur rés.)
 678, 679, 684, 685.
 Service civil (sur B.), 687.
 Pêche dans les comtés de Berthier, etc (sur m. p. doc.),
 767.

LAURIER, Hon. M. W.—Suite.

Havre de Lunenburg (sur m. p. doc.), 770.
 Amendements à l'acte des douanes (sur rés.), 783.
 Lettres de change et billets à ordre (sur B.), 797, 808.
 Comité de législation (sur m.), 803, 804.
 Chambre des communes (sur B.), 806.
 Indemnité aux pensionnaires au lieu de terres (sub.),
 811.
 Sénat et chambre des communes (sur B.), 935.
 Havres et rivières, Nouveau Brunswick (sub.), 950.
 " " Québec " 951.
 Débats (sur 2^e rapp.), 958.
 Pêcheries du comté de Lunenburg (sur m. p. doc.), 966.
 Décès de l'honorable M. Pope (remarque), 967, 1041.
 Impression des débats (sur int.), 968.
 Immigration, agence de Vancouver (sub.), 986.
 Dragage (sub.), 994.
 Glissoires et estacades (sub.), 995.
 Lignes télégraphiques (sub.), 996.
 Cens électoral (sur B.), 1004, 1010, 1034, 1038, 1039.
 Chemin de fer canadien du Pacifique (sur B.), 1086,
 1122.
 Vente des produits de pépinières (sur B.), 1125, 1131.
 Emprunt de 1888, 1193.
 Statuts concernant les Territoires du Nord-Ouest
 (sur B.), 1293.
 Inspection générale (sur B.), 1294.
 Modifications au tarif (int.), 1297.
 Police à cheval du N.-O., pensions (sur B.), 1302.
 Subvention pour le transport des malles (int.), 1314.
 Chemins de fer (sur B.), 1316.
 Pénitencier de Saint-Vincent de Paul (sub.), 1347, 1349.
 Paquebots, Australie, C.-A. (sur rés.), 1361, 1403, 1458.
 Intercolonial, tarif d'été pour les marchandises (int.),
 1362, 1573.
 Liqueurs enivrantes dans les T.N.-O., 1372.
 Frontières d'Ontario, 1395, 1700.
 Inspecteurs-mesureurs (sur rés.), 1396, 1574.
 Paquebots, C. A., Chine et Japon (sur rés.), 1419, 1465.
 do Canada, Angleterre (sur rés.), 1422, 1456, 1472.
 Extradition (sur B.), 1428, 1505.
 Estimations supplémentaires (int.), 1430.
 Gratification à W. H. Griffin (sub.), 1490.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1535, 1573, 1663,
 1676, 1680.
 Améliorations du chenal entre Québec et Montréal
 (sub.), 1555.
 Collège militaire (sur int.), 1572.
 Soumissions en français (sur int.), 1574.
 Date de la prorogation, 1670.

LAVERGNE, M. JOSEPH (Drummond et Arthabaska) :

Mandats-poste dans la province de Québec (int.), 481.
 Maître de poste de Chester (int.), 481.
 Cens électoral (sur B.), 1029.
 M. Jules Quesnel (int.), 1173.
 Extradition (sur B.), 1511.
 Sénateurs, division de Shawinigan (int.), 1669.

- LÉPINE, M. ALPHONSE TÉLESPHORE** (Montréal-Est) :
 Adresse en réponse au discours du Trône, 6.
 Fabrication de cigares (int.), 176.
 Impôts sur les navires pour hôpitaux (int.), 310.
- LISTER, M. JAMES FREDERICK** (Lambton Ouest) :
 Pêche dans les eaux intérieures d'Ontario (sur m. p. doc.), 86.
 Remise de droits sur le maïs (sur m.), 118.
 Dépenses imprévues des ministères (sub.), 168.
 Bureaux de poste (sur m. p. doc.), 232.
 Cruauté envers les animaux (sur B.), 252.
 Navires naufragés (sur B.), 261.
 Réciprocité concernant les naufrages, cabotage et le remorquage (sur B.), 263.
 Chas. Savary (int.), 439.
 Horse Island dans la baie Georgienne (int.), 606.
 Rapides Ste Claire (int.), 607.
 Assurance des manufacturiers (m. p. doc.), 607; (int.), 1040.
 Divorce W. G. Lowry (sur B.), 1017.
 Cens électoral (sur B.), 1034, 1155.
 Pêcheries (sub.), 1101.
 Divorce Middleton (sur B.), 1124.
 Port des lettres (sur rés.), 1157.
 St. Catharines Milling and Lumbering Co. (int.), 1173.
 Subsidés (en comité), 1201, 1287.
 Pour A. Dingman (sub.), 1201.
 Terres fédérales (sub.), 1281.
 Commissaire des forêts (sub.), 1287, 1290.
 Saisies pratiquées par la douane, 1346.
 Pont sur la riv. Ottawa (sub.), 1485.
 Vente de coupes de bois (sur m.), 1527.
 Douane de Peterborough (sub.), 1562.
 Milice et défense, 1604.
- LOVITT, JOHN** (Yarmouth) :
 Travaux publics dans le comté d'Yarmouth (int.), 34.
 Subsidés (en comité), 153.
 Travaux publics (sub.), 153.
 Chs. de f. de l'Ouest de la N.-E. (sur m. p. doc.), 553.
 Certificats de marins (sur B.), 674, 675.
- MACDONALD, G.C.B., très honorable sir J. A.** (Kingston) :
 Bill (n° 1) prestation des serments d'office, 1re lect., 2.
 Comités permanents, 2, 17, 18, 173, 276.
 Sur adresse en rép. au disc. du trône, 12.
 Comité mixte des impressions, 19.
 Canal de la vallée de la Trent (rép.), 20.
 Remaniements ministériels (expli.), 24, 26.
 Invitation à visiter les E.-U. (rép.), 34.
 Améliorations du canal de Beauharnois (rép.), 35.
 Subsidés, en comité, 49, 812, 940, 1071, 1093, 1198, 1238, 1538, 1541; (en 2e épreuve), 1655.
 Canal Chambly Longueuil (rép.), 82.
 Bataillon d'York Simcoe (sur m.), 87.
 Ch. de f. de Belleville et de Hastings Nord (rép.), 88.
 L'espion Lecaron (rép.), 99.
- MACDONALD, le très-honorable Sir JOHN A.—Suite.**
 Traités de commerce (rép.), 107, 173.
 Acte des T. N.-O. (rép.), 108.
 Ministère des ch. de f. et canaux (sub.), 155.
 Police à cheval du N.-O. (sub.), 155, 156.
 Dépenses imprévues des ministères (sub.), 164, 165, 166, 169.
 Rap. du commissaire de la police à cheval du N.-O., 173.
 Comté de King, I. P.-E., 174.
 Estacades de Montréal et Ottawa (sur B.), 174.
 Henry Smith (rép.), 229.
 Communications par le ch. de f. du Nord et N.-O. (rép.), 255.
 A. R. Macdonald (rép.), 255.
 Rap. du ministre des ch. de f. et des canaux, 256.
 Navires naufragés (sur B.), 260.
 Réciprocité concernant les naufrages, le cabotage et le remorquage (sur B.), 265.
 Fraudes contre les beurreries et les fromageries (sur B.), 266.
 Comité des débats, 276.
 Besogne de la Chambre, 276, 671, 1210.
 Impression des listes électorales (sub.), 278.
 Cie de prêts et de débentures (sur B.), 308.
 Collège de la Reine à Kingston (sur B.), 309.
 Quai à Rimouski (rép.), 311.
 Embranchement de Saint-Charles (rép.), 311.
 Embranchement de Picton (rép.), 311, 358.
 Accident à M. Noël Fortin (rép.), 311.
 Home-Rufe en Irlande, 312.
 Pêcheries (dis.), 338 à 342.
 Ch. de f. d'Albert (rép.), 358.
 Subvention au ch. de f. du lac Saint-Jean (rép.), 439.
 Ch. de f. Intercolonial (rép.), 440.
 Buffet sur l'Intercolonial (rép.), 440.
 Police à cheval du N.-O. (sur m.), 442.
 Séances de la chambre (rép.), 445; (sur m.), 542.
 Saisie d'une goélette anglaise (rép.), 524.
 Ligne-courte d'Oxford à New-Glasgow (rép.), 544.
 Ligne courte (rép.), 561.
 Horse Island dans la baie Georgienne (rép.), 606.
 Assurance des manufacturiers (sur m. p. doc.), 608; (rép.); 1040, 1119, (expli.), 1124.
 Soumissions pour la construction de canaux (rép.), 609, 610.
 Inspection et mesurage du bois (sur rés.), 686.
 Service civil (sur B.), 690.
 Acte relatif aux biens des jésuites (rép.), 693, 720, 760; (disc.), 926 à 931, (rép.), 1360.
 Canal de la vallée de la Trent (rép.), 693.
 Ch. de f. Intercolonial (rép.), 694.
 Ch. de f. de Témiscouata (rép.), 694.
 Sims et Slater (rép.), 695.
 Ravins Macdonald et Dowling, (rép.), 695.
 Canal de Cornwall (sur m. Bergin), 701.
 Ch. de f. canadien du Pacifique, 720.
 Receveur des douanes aux Trois-Rivières (rép.), 760.
 Ligne courte (rép.), 761, 789; (rés.), 1458, 1701, B. (n° 149.), 1re lect. 2e lect. et en comité, 1729, 3e lect. 1731.

MACDONALD, le très-honorable Sir JOHN A.—*Suite.*

- Pensions à la police à cheval du N.-O. (rés.), 789, 793, (B n° 118), 1re lect. 794; m. p. 2e lect. 1300, 1302, 1306, 2e lect., en comité, 3e lect. 1309.
- Lettres de change et billets à ordre (sur B.), 795.
- Comité de législation (sur m.), 803, 804.
- Chambre des communes (sur B.), 806.
- Pensions à la police à cheval (sub.), 812.
- Modus vivendi (rép.), 833.
- Pêcheries de la mer de Behring (rép.), 833.
- Embranchement de Derby (rép.), 876, 895.
- Ouvriers du ch. de f. du Cap-Breton (rép.), 894.
- Mer de Bohring (rép.), 894.
- Commissaires de la vallée de la Trent (rép.), 895.
- Réparations, ameublement, etc. (sub.), 940.
- Débats (sur 2e rapp.), 957.
- Subventions en terre et en argent (au C.F.P. (rép.), 959.
- Barrage du lac à la Roche (rép.), 960.
- Annuités des Sauvages (sur m. p. doc.), 961.
- Décès de l'Hon. M. Pope. (remarques), 967, 1040.
- Immigration-agence de Vancouver (sub.), 985.
- Cens électoral (sur B.), 1009, 1033, 1038.
- A. R. Tracey (rép.), 1039.
- Ch. de f. de Hereford (rép.), 1040.
- Ch. de f. canadien du Pacifique (sub.), 1071, 1085, 1087.
- Prolongement devant Saint-Jean, N.-B., (sub.), 1093.
- Ch. de f. du Cap-Breton (sub.) 1095, 1096; (rép.), 1360.
- “ Grand-Tronc (rép.), 1106.
- Pont de Saint-George (rép.), 1106.
- Pont Victoria, (rép.), 1106.
- Ordre orangiste (rép.), 1107.
- Cantine des casernes de Régina (rép.), 1107.
- Vente des produits de pépinières (sur B.), 1125, 1129, 1132.
- Cens électoral (sur B.), 1155.
- Bureaux de poste (sur B.), 1161.
- Sauvages (sub.), 1198.
- Fromage exporté en Angleterre (rép.), 1209.
- Subsides aux ch. de f. (rép.) 1209.
- Navig. sur la Trent (sub.), 1238.
- Police à cheval du N.-O. (sub.), 1242.
- Immigrants mennonites (sur rés.), 1299.
- Ch. de f. (sur B.), 1316.
- Ajournement le Vendredi-saint, 1316.
- Frontières d'Ontario (sur rés.), 1362, 1395, 1458, 1697.
- Vendredi-saint, ajournement (m.), 1362.
- Intercolonial, tarif d'été pour les marchandises (rép.), 1362, 1573.
- Paquebots entre l'Australie et la C. A. (sur rés.), 1495, 1498.
- Extradition (sur B.), 1428, 1429.
- Subventions aux ch. de f. (rés.), 1429, 1535, 1573, 1612, 1657, 1659, 1663, 1671 et suiv. (B, n° 148), 1re lect., 167; 2e lect., en comité, 1731; 3e lect. 1732.
- Ligne courte de Harvey à Moncton (rép.), 1535.
- Canal de Lachine (sub.), 1551.
- Canal de Welland (sub.), 1552.
- Phares et bouées sur le lac Saint-Louis, (rép.), 1572.
- Collège militaire (sur int.), 1572; (sub.), 1741.

MACDONALD, le très-honorable Sir JOHN A.—*Suite.*

- Mesures du gouvernement (m.), 1572.
- Bill (n° 146), police à cheval du Nord-Ouest, 1re lect., 1611; 2e lect., (en comité), et 3e lecture, 1755.
- Chemin de fer de Qu'Appelle et Lac Long (rés.), 1611, 1751 et suiv. (B. n° 151), 1re et 2e lect., (en comité), 3e lect., 1755.
- Chemins de fer du Nord-Ouest, subventions en terres (rés.), 1611.
- Sur q. de priv. Somerville, 1613.
- Saisies dans la mer de Behring, 1619.
- Droits sur les billots (sur m.), 1628.
- Chemin de fer de Pontiac et du Pacifique (rés.), 1640.
- “Gouvernement parlementaire” par Todd (rép.), 1641.
- Pont à Gannon Narrows (rép.) 1669.
- Sénateur, division de Shawinigan (rép.), 1669.
- Chemin de fer de la baie d'Hudson (rép.), 1670.
- Date de la prorogation, 1670.
- Traitements des juges (rép.), 1670.
- Association américaine pour l'avancement des sciences (sub), 1714.
- Les 6 païens de Joliette (rép.), 1756.
- Subventions en terres aux che. de fer (sur rés.), 1764.
- Droits sur la farine, 1769.

MACDONALD, M. PETER, (Huron-Ést.):

- Engrais artificiels (sur m.), 95 à 98.
- Malle à Brussels, Ontario (int.), 255.
- Prohibition des liqueurs enivrantes (sur m.), 267.
- Pêcheries (disc.), 396.
- Subsides (en comité), 971.
- Agent d'immigration de Montréal (sub.), 971, 976.
- Cens électoral (sur B.), 1025.
- Police à cheval du Nord-Ouest, pensions (sur B.), 1306.

MACDOWALL, M. D. H. (Saskatchewan):

- Subsides (en comité), 972, 1199.
- Impressions, etc. (sub.) 284, 286.
- Bill (n° 83) ch. de fer d'Ontario, Manitoba et Occidental, 1re lect., 355; 2e lect., 524; 3e lect., 693.
- Bill (n° 85) ch. de fer de Moose-jaw, Battleford et Edmondton, 1re lect., 379; 2e lect., 524; 3e lect., 945.
- Assemblée législative des T. N.-O., 385.
- Bill (n° 107) Cie du ch. de fer de la Montagne de Bois à Qu'Appelle, 1re lect., 605; 2e lect., 681; 3e lect., 945.
- Bill (n° 114) Cie de garantie de titres et hypothèques, 1re et 2e lect., 694; 3e lect., 1016.
- Subvention en terre et en argent au C.F.P. (int.), 959.
- Agent d'immigration de Montréal (sub.), 972.
- Sauvages (sub.), 1199.
- Liqueurs enivrantes dans les T. N.-O., 1371.
- Police à cheval du N.-O. (sub.), 1487.
- Paiement à James P. Lake (int.), 1669.
- Ch. de fer de Qu'Appelle et du lac Long (sub.), 1753.

MACKENZIE, HON M. ALEX. (York O. Est):

- Réciprocité concernant les naufrages, le cabotage et le remorquage (sub.), 266.

McCARTHY, M. DALTON (Simcoe Nord):

- Réciprocité concernant les naufrages, le cabotage et le remorquage (sur B.), 265.
- Bill (n° 86) Cie de ch. de fer et de mines de la Saskatchewan, 1re lect., 379; 2e lect., 524; effacé de l'ordre du jour, 773; 3e lect., 945.
- Biens des jésuites (disc.), 864 à 876.

McCULLA, M. WILLIAM A. (Peel):

- Coalitions commerciales (sur B.), 1479.

McDONALD, M. JOHN ARCHIBALD (Victoria, N.-E.):

- Le juge James (int.), 540.
- Service civil (sur B.), 690.
- Ouvriers du ch. de fer du Cap-Breton (int.), 894.
- Nouvelle formule de bulletins (m.), 1427.
- Gratification à W. H. Griffin (sub.), 1489.

McDOUGALD, M. JOHN (Pictou):

- Remise de droits sur le maïs (sur m.), 134.

McDOUGALL, M. HECTOR F. (Cap-Breton):

- Budget (disc.), 660 à 663.
- Ch. de f. du Cap-Breton (disc.), 1219.

McGEEVY, HON. M. THOS. (Québec-Ouest):

- Bill (n° 87) Chambre de Commerce de Québec, 1re lect., 379; 2e lect., 524; 3e lect., 774.

McINTYRE, M. PETER ADOLPHUS, (King's I. P.-E.):

- Havre à Naufrage I. P.-E. (m. p. doc.), 33.
- Primes aux pêcheurs de l'I. P.-E. (m. p. doc.), 446.
- Subsides (en comité), 945.
- Havres et rivières, I. P.-E. (sub.), 945.

McKAY, M. ALEXANDER (Hamilton):

- Bill (n° 39) ch. de f. Central de Hamilton 1re lect., 198; 2e lect., 307; (en comité) 3e lect., 524.
- Subsides (en comité), 279.
- Impression des listes électorales, 279, 1164.
- Port des lettres (sur rés.), 1159.
- Bureaux de poste (sub.), 1164.
- Subventions aux ch. d. f. (sur rés.), 1675.
- Importations d'ouvriers habiles (int.), 1713.

McKEEN, M. DAVID (Cap-Breton):

- Remise de droits sur le maïs (sur m.), 125.
- Ch. de f. du Cap-Breton (disc.), 1222.

McMILLAN, M. John (Huron-Sud) :

- Engrais artificiels, 41.
- Remise de droits sur le maïs (sur m.) 110.
- Ferme expérimentale (int.), 230, 295, 303.
- Subsides (en comité), 295.
- Budget (disc.), 663 à 670.
- Extension de la liste des articles admis en franchise, (sur rés.), 703.
- Paquebots entre l'Australie et la C. A. (sur rés.) 1407.
- Paquebots, Canada et Angleterre (sur rés.) 1453.

McMULLEN, M. JAMES (Wellington Nord) :

- Fraudes contre les cultivateurs (sur m.), 17.
- Inspecteur de homesteads dans le Manitoba et au N.-O. (m. p. doc.), 23, 30.
- Commerce avec l'Amérique du Sud (int.), 30.
- Compte d'O'Connell (m. p. doc.), 31.
- Ministère de la justice (sub.), 51, 53, 55.
- “ de la milice (sub.), 56.
- “ de l'intérieur (sub.), 60, 61, 66.
- Affaires des Sauvages (sub.), 67.
- Ministère du directeur gén. des postes (sub), 71.
- “ de l'agriculture (sub.), 73.
- Engrais artificiels (sur m.), 104.
- Subsides (en comité), 149, 203, 937, 971, 1090, 1265, 1351, 1538; (en 2e épreuve), 1638, 1651, 1655, 1751.
- Ministère de la marine (sub.), 149, 150.
- Dépenses imprévues des ministères (sub.), 159, 160.
- Bureau du haut commissaire (sub.), 203, 206.
- Salaires et dépenses imp. du Sénat (sub.), 212.
- Pénitencier de Kingston (sub.), 216, 219.
- “ du Manitoba “ 223.
- Pratiques frauduleuses (sur m.), 228.
- Henry Smith (int.), 229.
- Bureaux de poste (sur m. p. doc.), 233.
- Impressions, etc. (sub.), 239.
- Cie. de ch. de f. et de houille d'Alberta (sur B.), 293.
- Ferme expérimentale (sub.), 306.
- Embranchement de Saint-Charles (int.), 311.
- “ de Pictou (int.), 311, 358.
- Modifications à l'acte des postes (sur B.), 381.
- Assemblée législative des T. N.-O., 389.
- Demande de doc. (sur int.) 483.
- Comité des comptes publics (sur int.), 515.
- Budget (disc.), 530 à 538.
- Rapports (int.), 638.
- Service civil (sur B.), 688.
- Pensions à la police à cheval du N.-O. (sur rés.), 791.
- Lettres de change et billets à ordre (sur B.), 796, 800.
- Chambre des communes (sur B.) 807.
- Construction, etc., des salles d'exercices (sub.), 816.
- Nouvel édifice public à Ottawa (sub.), 822.
- Biens des jésuites, 918; (sur m. Charlton), 1739,
- Réparations, ameublement, etc., (sub.), 937, 939, 940,
- Terrains, édifices publics, Ottawa (sub.), 941.
- Port de Toronto (sub.), 953.
- Défense d'un prisonnier sauvage (int.), 959.
- Agent d'immigration de Montréal (sub.), 971, 976, 978.
- W. A. Webster (int.), 1003.
- Cens électoral (sur B.), 1013.
- Hangar de Richmond (sub.), 1090.
- Ecole d'infanterie, Toronto (int.), 1107.
- Menus revenus (sub.), 1260.
- Bureaux de poste (sub.), 1265.
- Terres Fédérales (sub.), 1271, 1280.
- Commissaire des forêts (sub.), 1289.
- Police à cheval du N.-O., pensions (sur B.), 1303; (sub.), 1487.

McMULLEN, M. JAMES—*Suite.*

- Immigration (sub.), 1351, 1354.
 Coût du bureau des impressions (int.), 1395.
 Paquebots entre l'Australie et la C.-A. (sur rés.), 1406.
 Paquebots, Canada et Angleterre (sur rés.), 1453, 1472.
 Coalitions commerciales (sur B.), 1476, 1736.
 Pont sur la riv. Ottawa (sub.), 1485.
 Sauvages, Ontario et Québec (sub.) 1486.
 Indemnité à la St. Catharines Milling et Lumbering Co. (sub.), 1491.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1538, 1662, 1665, 1675, 1686, 1688, 1695.
 Ligne courte (sur rés.), 1725.
 Collège militaire (sub.), 1739.

McNEILL, M. ALEXANDER (Bruce-Nord) :

- Extension de la liste des articles admis en franchise (sur rés.), 709.
 Bien des Jésuites, 892.
 Subsides (en comité), 976.
 Agent d'immigration de Montréal (sub.), 976.
 Paquebots entre l'Australie et la C. A. (sur rés.), 1417.
 Paquebots, Canada et Angleterre (sur rés.) 1452.

MADILL, M. FRANK (Ontario-Nord) :

- Bill (n° 13) propriétaires d'élevateurs, 1re lect., 29 ; 2e lect., 267.
 Pêche dans les eaux intérieures d'Ontario (sur m. p. doc.), 85.
 Budget (disc.), 732 à 736.
 Paiements pour arpentage dans le N.-O. (int.), 1360.

MARA, M. JOHN ANDREW (Yale) :

- Bill (n° 15) chemin de fer de Kootenay et Athabaska, 1re lect., 30 ; 2e lect., 34 ; en comité 244 ; 3e lect., 307.
 Juge de comté dans la Colombie-Anglaise (int.), 81.
 Subaides (en comité), 982.
 Immigration—agence de Vancouver (sub.), 982.
 Métaux précieux dans la Colombie-Anglaise (int.), 1004.
 Enregistrement des votes (expl.), 1363.
 Steamers, C.-A., Chine et Japon (sur rés.), 1466.
 Mines, Colombie-Anglaise, 1579.
 Subventions aux chemins de fer (sur rés.), 1671.

MARSHALL, M. JOSEPH HENRY (Middlesex-Est) :

- Bill (n° 50) assurance mutuelle sur la vie de London, 1re lect., 228 ; 2 lect., 409.

MASSON, M. JAMES (Grey, N.) :

- Engrais artificiels (sur m.), 106.
 Remise de droits sur le maïs (sur m.), 112.
 Navires naufragés (sur B.), 261, 635.
 Douanes (sur B.), 1171.

MILLS, HON. M. DAVID (Bothwell) :

- Engrais artificiels, 47.
 Subsides, en comité, 48, 49, 52, 151, 205, 940, 1277, 1538, 1635 ; (en 2e épreuve), 1649.
 Ministère de l'intérieur (sub.), 59, 60, 65.
 Police à cheval, N.-O. (sub.), 64.

MILLS, HON. M. DAVID—*Suite.*

- Affaires des Sauvages (sub.), 67.
 Ministère de l'agriculture (sub.), 73, 74, 80.
 " de la marine (sub.), 151.
 Travaux publics (sub.), 154.
 Ministère des ch. de f. et canaux (sub.), 155.
 Dépenses imprévues des ministères (sub.) 165, 171.
 Lettres de change (sur B.), 198.
 Bureau du haut commissaire (sub.), 205.
 Pénitencier du Manitoba (sub.), 225.
 Bureaux de poste (sur m. p. doc.), 236.
 Ch. de f. de jonction de Massawippi (sur b.), 245.
 Règlements de la chambre (sur q. de priv. Trow), 256.
 Réciprocité concernant les naufrages, le cabotage et le remorquage (sur B.), 264.
 Prohibition des liqueurs enivrantes (sur m.), 268.
 Cie de ch. de f. et de houille d'Alberta (sur B.), 291.
 Saisies dans la mer de Behring, 294.
 Collège de la Reine à Kingston (sur B.), 308, 618.
 Home Rule en Irlande, 312.
 Pêcheries (disc.), 342 à 346.
 Métis de Bresaylor (int.), 357.
 Cruauté envers les animaux (sur B.), 370.
 Taxes sur les salaires des employés publics (sur B.), 377.
 Exportations *via* les E.-U. (int.), 440.
 Instruction expéditive de certains procès (sur B.), 484, 485.
 Manœuvres corruptrices dans les affaires municipales (sur B.), 516.
 Séance de la chambre (sur m.), 543.
 Vente de spiritueux dans les T.N.-O., (sur m. p. doc.), 570.
 Bill (n° 110) réorganisation des ministères, 1re lect., 605.
 Secours aux navires naufragés (sur B.), 636.
 Inspection et mesurage du bois (sur rés.), 635.
 Service civil (sur B.), 688, 692.
 Pensions à la police à cheval du N.-O. (sur rés.), 790.
 Lettres de change et billets à ordre (sur B.), 795.
 Comité de législation (sur m.), 803.
 Chambre des communes (sur B.), 805, 806.
 Biens des Jésuites (disc.), 895 à 906.
 Réparations, aménagement, etc. (sub.), 940.
 Travaux publics, Ont. (sub.), 952.
 Cens électoral (sur B.), 1007, 1033, 1038, 1039, 1042, 1152, 1156, 1312.
 Ch. de f. canadien du Pacifique (sur B.), 1086.
 Vente des produits de pépinières (sur B.), 1132.
 Coalitions commerciales (sur B.), 1141.
 Bureaux de poste (sur B.), 1161.
 Terres fédérales (sub.), 1277, (sur B.), 1575.
 Commissaire des forêts (sub.), 1286, 1291.
 Statuts concernant les T.N.-O. (sur B.), 1294.
 Expropriations des terres (sur B.), 1297, 1298.
 Immigrants mennonites (sur B.), 1299.
 Police à cheval du N.-O., pensions (sur B.), 1301, 1302.
 Ch. de f. (sur B.), 1315.
 Ajournement le Vendredi saint, 1316.

MILLS, HON. M. DAVID—*Suite.*

- Frontières d'Ontario (sur rés.), 1362, 1697, 1701.
 Paquebots entre l'Australie et la C. A. (sur rés.), 1405.
 Extradition (sur B.), 1428, 1507, 1514.
 Revenu de l'int. (sur B.), 1430.
 Paquebots, C. A., Chine et Japon (sur rés.), 1468.
 Coalitions commerciales (sur B.), 1472, 1735.
 Indemnité à la St. Catharines Milling and Lumbering Co., (sub.), 1495.
 Droits d'auteur (sur B.), 1502.
 Canal Welland (sub.), 1553.
 Saisies dans la mer de Behring, 1622.
 Droits sur les billots (sur m.), 1627.
 Sauvages (sub.), 1635.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1668, 1677, 1684, 1689, 1696.
 Traitement des juges (sur B.), 1734.

MILLS, M. JOHN B. (Annapolis) :

- Chs. de f. de l'Ouest de la N. E. (sur m. p. doc.), 550.

MITCHELL, HON. M. PETER (Northumberland, N. B.) :

- Remaniements ministériels (sur expli.), 29.
 Ministère de la justice (sub.), 50.
 " de la milice (sub.), 57.
 " des douanes (sub.), 69.
 " du directeur gén. des postes (sub.), 70.
 " de l'agriculture (sub.), 75, 77.
 Remise de droits sur le maïs (sur m.), 120, 123.
 Subsidés (en comité), 142, 200, 277, 974, 1073, 1089, 1198, 1529; (en 2^e épreuve), 1639.
 Ministère de la marine (sub.), 142, 143.
 Estacades de Montréal et d'Ottawa (sur B.), 174, 437.
 Bureau du haut commissaire (sub.), 200.
 Rap. cour suprême (sub.), 211.
 Salaires et dépenses imp. du sénat (sub.), 216.
 Protection des ouvriers (sur B.), 228.
 Cie de ch. de f. et de houille d'Alberta (sur B.), 243.
 Ch. de f. de Kootenay et Athabaska (sur B.), 244.
 Communications par le ch. de f. du Nord et du N. O. (int.), 255.
 Règlements de la chambre (sur q. de priv. Trow), 256.
 Besogne de la chambre, 277, 435, 671, 1210.
 Pêcheries (disc.), 409.
 Séances de la chambre (sur m.), 543.
 Soumissions pour la construction de canaux (sur m. p. doc.), 610, 611.
 Secours aux navires naufragés (sur B.), 632.
 Motion (sur) pour ajournement, 717.
 Pêche dans les comtés de Berthier, etc. (sur m. p. doc.), 766.
 Réclamation pour dommages, 768.
 Pensions à la police à cheval du N. O. (sur rés.), 792.
 Commission du havre de Montréal (sur B.) 795.
 Lettres de change et billets à ordre (sur B.) 795, 797.
 Comité de législation (sur m.), 804, 805.
 Pêcheries de la mer de Behring (int.), 833.
 Biens des Jésuites (disc.), 861.
 Embranchement de Derby (int.), 876, 895.

MITCHELL, HON. M. PETER—*Suite.*

- Décès de l'honorable M. Pope (remarques), 967.
 Agent d'immigration de Montréal (sub.), 974, 977, 979.
 Cens électoral (sur B.), 1011, 1037, 1038.
 Sûreté des navires (sur B.), 1057.
 Ch. de f. Intercolonial (sub.), 1073.
 Ch. de f. canadien du Pacifique (sur B.), 1087.
 Hangar de Richmond (sub.), 1089.
 Pêcheries (sur B.), 1144, 1149.
 Sauvages (sub.), 1198.
 Ajournement le Vendredi saint, 1316; ajournement (sur m.), 1362.
 Liqueurs enivrantes, T. N. O., 1374.
 Ch. de f. de Chignectou (int.), 1457.
 Paquebots, C. A., Chine et Japon (sur rés.), 1468.
 Havres et riv. N.-B. (sub.), 1483.
 Nouveaux appareils pour dragage (sub.), 1484.
 Police à cheval du N. O. (sub.), 1487.
 Dictionnaire général logique des familles françaises (sub.) 1489.
 Indemnité à la St. Catharines Milling and Lumbering Co., (sub.), 1491.
 Protection des employés des entrepreneurs de ch. de f. (int.), 1498.
 Saisie de l' " Adams " (int.), 1498.
 Question de priv., 1499.
 Extradition (sur B.), 1513.
 Traitement des juges (sur expli. pers.), 1535.
 Phares et bouées sur le lac Saint-Louis (int.), 1572.
 Bouées et phare flottant au lac St. Louis (int.), 1613, 1695.
 Droits sur les billots (sur m.), 1631.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1681, 1685, 1687, 1591.
 Ligne courte (sur rés.), 1706, 1726.
 Police du havre de Montréal (sur int.), 1733.
 Collège militaire (sub.), 1742.
 Association américaine pour l'avancement des sciences (sub.), 1743.
 Ch. de f. de Qu'Appelle et du lac Long (sub.), 1753.
 Droits sur la farine, 1770.

MONCRIEFF, M. GEORGE (Lambton-Est) :

- Bill (n^o 48) Cie de prêts et de débentures d'Ontario, 1^{re} lect., 193; m. p. 2^e lect. susp., 307; 3^e lect., 367; en comité et 3^e lect., 524.
 Phare dans la rivière Ste. Claire (int.), 229.
 Prohibition des liqueurs enivrantes (sur m.), 274.

MULOCK, M. WILLIAM (York O. Nord) :

- Engrais artificiels, 38, 100.
 Ministère de la milice (sub.), 57, 58.
 " de l'intérieur (sub.), 59.
 " de l'agriculture (sub.), 79.
 Bataillon d'York-Simcoe (m.), 87.
 Subsidés (en comité), 203, 976, 1532, 1542.
 Bureau du haut-commissaire (sub.), 203.

MULOCE, M. W.—*Suite.*

- Rap. cour suprême (sub.), 211.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 221.
 " du Manitoba (sub.), 226, 227.
 Pratiques frauduleuses (sur m.), 228.
 Impressions, etc., (sub.), 285, 286.
 Ferme expérimentale (sub.), 298, 299, 300, 302.
 Cie de prêts et de débetures d'Ontario (sur B.), 308.
 Scrips du Nord-Ouest en circulation (int.), 357, 539.
 Cruauté envers les animaux (sur B.), 371.
 Police à cheval du Nord Ouest (sur m.), 443.
 Demande de doc. (int.), 483.
 Comité des comptes publics (sur int.), 515.
 Soumissions pour la construction de canaux (sur m. p. doc.), 611.
 Secours aux navires naufragés (sur B.), 627.
 Canal de Cornwall (sur m. Bergin), 701.
 Extension de la liste des articles admis en franchise (sur rés.), 704.
 Bassin de radoub à Kingston (sub.), 823.
 Biens des Jésuites (disc.), 914 à 916.
 Impression des débats (sur int.), 969.
 Agent d'immigration de Montréal (sub.), 976, 978.
 Immigration—agence de Vancouver (sub.), 983.
 Divorce W. G. Lowry (sur B.), 1017.
 Cens électoral (sur B.), 1025, 1038, 1044, 1049.
 Sûreté des navires (sur B.), 1060.
 Pont de St. Georges (int.), 1106.
 Ch. de fer du Pacifique (sur B.), 1123.
 Droit sur la farine (int.), 1173.
 Emprunt de 1888, 1194.
 Paquebots entre l'Australie et la C. A. (sur rés.), 1417.
 Comité des comptes publics, 1427.
 Revenu de l'int. (sur B.), 1430.
 Paquebots, Canada et Angleterre (sur rés.), 1451, 1455.
 Coalitions commerciales (sur B.), 1476, 1735.
 Gratification à W. H. Griffin (sub.), 1490.
 Indemnité à la St. Catharines Milling and Lumbering Co. (sub.), 1493, 1494.
 Insurrection du N.-O. (sub.), 1497.
 Extradition (sur B.), 1509.
 Cens électoral (sur B.), 1549.
 Milice et défense (disc.), 1581 à 1593.
 Sur q. de priv., Somerville, 1613.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1682.
 Ligne courte (sur rés.), 1720.
 Police du havre de Montréal (int.), 1733.
 Ch. de f. Qu'Appelle et du lac Long (sub.), 1753.
 Indemnité des députés, 1757.
 Aide à la ville de Cobourg, 1767.
 Droits sur la farine (romarques), 1768.

NEVEU, M. HILAIRE (Joliette):

- Bureau de poste à Ste. Béatrice (int.), 606.
 Transport des malles à Joliette (int.), 782.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1658.

O'BRIEN, M. WILLIAM EDWARD (Muskoka):

- Pêche dans les eaux intérieures d'Ontario (sur m. p. doc.), 84, 85.

O'BRIEN, M. W. E.—*Suite.*

- Rap. cour suprême (sub.) 210.
 Biens des jésuites (avis de m.), 396, 693; (m. et disc.), 833 à 837.
 Subsidés (en comité), 811, 1199, 1384.
 Indemnité aux pensionnaires au lieu de terres (sub.), 811.
 Annuités des Sauvages (m. p. doc.), 961.
 Cens électoral (sur B.), 1037.
 Sûreté des navires (sur B.), 1062.
 Sauvages (sub.), 1199.
 Munitions, (sub.), 1384.
 Paquebots, Canada et Angleterre (sur rés.), 1439.

ORATEUR, (l'hon. M. JOSEPH ALD. OUMET):

- Elections contestées (certificats), 1, 2.
 Vacances, 1.
 Elections partielles, 1, 2.
 Lecture du discours du trône, 2.
 Présentation du rapp. des bibliothécaires, 2.
 Message de Son Ex. (commission interne de la Chambre des Communes), 29.
 Subsidés (déc.), 49; (en comité), 277.
 Règlements de la chambre (sur q. de priv. Trow), 256.
 Navires naufragés (sur B. décis.), 260.
 Saisies, d'après l'estimation du greffier, (sub.), 277, 278.
 Cie de chemin de f. et de houille d'Alberta (sur B.), 290.
 Message de Son Ex. (remerciements de l'adresse), 332.
 Taxes sur les salaires des employés publics (sur B.), 378.
 Cruauté envers les animaux (sur B.), 378, 379.
 Biens des jésuites (sur avis de rés.), 396.
 Message de Son Ex., 760, 764; (sanction royale), 764.
 Comité de législation (sur m.), 803.
 Débats (sur 2e rapp.), 958.
 Message de Son Ex., estimations supplémentaires, 1041, 1669.
 Sanction royale aux bills, 1293, 1317.
 Soumissions en français (sur int.), 1574.
 Sur q. de priv. Somerville, 1641.
 Message de Son Ex., prorogation, 1757, 1773; sanction des bills, 1773.

ORATEUR-SUPLÉANT, M. C. C. COLBY (Stanstead):

- Message de Son Excellence, estimations pour l'exercice 1889-90, 31.
 Subsidés (en comité), 277.

PATERSON, M. WILLIAM (Brant-Sud):

- Police à cheval, N.-O. (sub.), 64, 155; pensions (sur B.), 1305.
 Ministère de l'agriculture (sub.), 74, 78.
 do des douanes (sub.), 155, 158.
 Dépenses imprévues des ministères (sub.), 159, 164.
 Ferme expérimentale (sub.), 303.
 15e bataillon (sur m. p. doc.), 719.
 Budget (disc.), 743 à 750.
 Ordre indépendant des forestiers (sur B.), 773.
 Amendements à l'acte des douanes (sur rés.), 783 (sur B.), 1165, 1169, 1170.

PATERSON, M. W.—*Suite.*

- Lettres de change et billets à ordre (sur B.), 796.
 Havres et rivières, C.-A. (sub.), 992.
 Cens électoral (sur B.), 1019, 1038, 1039.
 Emprunt de 1888, 1184.
 Subsidés (en comité), 1198.
 Sauvages (sub.), 1198.
 Saisies pratiquées par la douane, 1341 à 1346.
 Paquebots entre l'Australie et la C.-A. (sur rés.), 1411, 1413, 1415.
 Paquebots, Canada et Angleterre (sur rés.), 1448, 1451, do C.-A., Chine et Japon (sur rés.), 1465.
 Indemnité à la St. Catharines Milling and Lumbering Co. (sub.), 1493.
 Ventes de coupes de bois (sur m.), 1530.

PATTERSON, M. JAMES COLEBROOKE (Essex N.) :

- Bill (n° 7) facilité aux navires des E.-U. en ce qui concerne les naufrages, le remorquage, etc., dans les eaux du Canada, 1re lect., 16; m. p. 2e lect., 263; 3e lect., 266. Bill retiré, 1133.
 Navires naufragés (sur B.), 258, 263, 636.
 Police à cheval du N.-C. (sur m.), 444.

PERLEY, M. WILLIAM GOODHUE (Ottawa Cité) :

- Bill (n° 112) fils de téléphone, de télégraphe et d'électricité, 1re lect., 697.
 Inspection et mesurage du bois (sur rés.), 634.
 Pont sur la riv. Ottawa (sub.), 1485.
 Droits sur les billots (sur m.), 1629.

PERRY, M. STANISLAUS F. (Prince I. P. E.) :

- Subvention à l'I. P. E., 16.
 Agents douaniers à l'I. P. E. (int.), 16.
 Tunnel sous le détroit de Northumberland. (int.), 26.
 Dragueur "Prince Edward" (int.), 30; (m. p. doc.), 31.
 Conserves de homard (m. p. doc.), 32.
 Subsidés (en comité), 153, 946.
 Travaux publics (sub.), 153.
 Dépenses imprévues des ministères (sub.), 163.
 Pêcheries de l'I. P. E. (int.), 175.
 Dragage dans l'I. P. E. (int.), 310.
 Brise-lames à Summerside I. P. E. (int.), 311.
 Havre de Cascumpec (int.), 357.
 Demande de doc. (int.), 539.
 Réclamations de l'I. P. E. contre le Canada (int.), 539.
 Budget (disc.), 592 à 595.
 Destitution du capt. R. Campbell. (m. p. doc.), 761.
 Havres et rivières. I. P. E. (sub.), 946.
 Brise-lames de Tignish (int.), 1174, 1252.
 " " Miminegash (int.), 1174.
 Bureau de poste à Baltic, I. P. E. (int.), 1458.
 Travaux publics, I. P. E. (int.), 1458.
 Quai de West Point. I. P. E. (int.), 1535.

PLATT, M. JOHN MILTON (Prince-Edouard) :

- Collège militaire (int.), 34.
 Ministère de l'Agriculture (sub.), 75.
 Casernes de la Tête du Pont, Kingston (int.), 439.
 Procès pour manœuvres frauduleuses à Pictou (int.), 439.

PLATT, M. J. M.—*Suite.*

- Extension de la liste des articles admis en franchise (rés.), 702, 707.
 Cens électoral (sur B.), 1029.
 Pêcheries (sub.), 1102.
 Paquebots entre l'Australie et la C.-A. (sur rés.), 1411.
 Paquebots, Canada et Angleterre (sur rés.), 1440.
 Subsidés (en 2e épreuve), 1656.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1674, 1678.

PORTER, M. ROBERT (Huron Ouest) :

- Engrais artificiels (sur m.), 105.
 Bureaux de poste (sur m. p. doc.), 234.
 Budget (disc.), 525 à 530.

PRÉFONTAINE, M. RAYMOND (Chambly) :

- Ch. de f. Grand Oriental (sur m. p. doc.), 22.
 Piliers sur le lac Saint-Louis (int.), 81.
 Service postal à Longueuil (int.), 81.
 Quais à Longueuil (int.), 81.
 Canal Chambly, Longueuil, (int.), 82.
 Cens électoral (sur B.), 1036.

PRIOR, M. EDWARD GAWLER (Victoria, C.-A.) :

- Transport des malles sur le Pacifique (int.), 34.
 Bill (n° 31), Cie du ch. de f. de Victoria, Saanich et New-Westminster, 1re lect., 141; 2e lect., 245; 3e lect., 436.
 Subsidés (en comité), 815, 1271.
 Salles d'armes, etc. (sub.), 815.
 Forces permanentes, etc. (sub.), 818.
 Mer de Behring (int.), 894.
 Havres et rivières C.-A. (sub.), 991.
 Fortifications à Esquimalt (int.), 1173.
 Bureaux de poste (sub.), 1271.
 Paquebots, C.-A., Chine et Japon (sur rés.), 1421, 1466.
 Milice et défense, 1608.
 Saisies dans la mer de Behring, 1615.

PURCELL, M. P. (Glengarry) :

- Bill (n° 53) protection des ouvriers, 1re lect., 228; 2e lect. susp., 395.
 Subsidés (en comité), 1234.
 Canal du Sault Sainte-Marie (sub.), 1234.

PUTNAM, M. ALFRED (Hants) :

- Chs. de f. de l'Ouest de la N. E. (sur m. p. doc.), 552.

RINNET, M. CÔME ISAÏE (Lotbinière) :

- Ch. de f. Grand Oriental (m. p. doc.), 20.
 Fabrication illicite de whiskey (int.), 959.
 Phares sur le lac Saint-Pierre (int.), 1004.
 Améliorations du chenal entre Québec et Montréal (sub.), 1551.

RIOPEL, M. LOUIS JOSEPH (Bonaventure) :

- Bill (n° 99) ch. de f. des Trois-Rivières et de l'Ouest, 1re lect., 431; 2e lect., 681; 3e lect., 878.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1687.

ROBERTSON, M. JAMES EDWIN (King's, I. P. E.):

- Quai à Mount Stewart, I. P. E. (int.), 175.
- Service postal quotidien entre Murray Harbour South et Montague (int.), 482.
- Subsides (en comité), 943, 1248.
- Havres et quais, I. P. E. (sub.), 943.
- Douanes (sub.), 1243.
- Havres et riv. I. P. E. (sub.), 1598.

ROBILLARD, M. HONORÉ (Ottawa Cité):

- Vente de coupes de bois (sur m.), 1528.

ROOME, M. WILLIAM FREDERICK (Middlesex-Ouest):

- Produits de l'acte de tempérance du Canada (int.) 81.
- Prohibition des liqueurs enivrantes (sur m.), 94.
- Bureau de poste (sur m. p. doc.) 234.

ROSS, M. ARTHUR WELLINGTON (Lisgar):

- Bill (n° 67) constituant la Cie hydraulique de l'Assiniboine, 1re lect., 276; 2e lect., 368; 3e lect., 915.
- Ch. de f. du Manitoba (m.), 1738.

ROWAND, M. JAMES (Bruce-Ouest):

- Extension de la liste des articles admis en franchise, (sur rés.), 706.

RYKERT, M. JOHN CHAS. (Lincoln et Niagara):

- Comptes publics, (m.), 48.
- Taxes sur les salaires des employés publics (sur B.) 377.
- Envoi d'un message au Sénat, 637.
- Biens des Jésuites (disc.), 837 à 850.
- Canal Welland (sub.), 1552.

STE. MARIE, M. LOUIS (Napierville):

- Forme expérimentale (sub.), 306.
- Obligations hypothécaires émises par le Pacifique (int.), 863.
- Vente d'obligations hypothécaires par la Cie du C.F.P., (int.), 1395.

SCARTH, M. WILLIAM BAIN (Winnipeg):

- Subsides (en comité), 978, 1291.
- Agent d'immigration à Montréal (sub.), 978.
- Commissaire des forêts (sub.), 1291.

SCRIVER, M. JULIUS (Huntingdon):

- Remise de droits sur le maïs (sur m.), 138.
- Prohibition des liqueurs enivrantes (sur m.), 271.
- Extension de la liste des articles admis en franchise (sur rés.), 705.
- Biens des Jésuites (disc.), 916 à 918; (sur m. Charlton), 1739.
- Port des lettres (sur rés.), 1160.
- Amend. à l'acte des douanes (sur B.), 1363.
- Sauvages, Ontario et Québec (sub.), 1486.

SEMPLE, M. ANDREW (Wellington Centre):

- Engrais artificiels (sur m.), 106.
- Forme expérimentale (sub.), 303.
- Budget (disc.), 737 à 740.

SHANLY, M. WALTER (Grenville, S.):

- Bill (n° 14), ch. de fer et charbonnage d'Alberta, 1re lect., 30; 2e lect., 34; en comité, 241, 242, 243; m. p. 3e lect., 289, 290, 292; 3e lect., 307.
- Ch. de fer du Grand-Tronc (int.), 1106.
- Paquebots, Canada et Angleterre (sur rés.), 1452.
- Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1675, 1679.
- Ligne courte (sur B.), 1730.
- Subventions en terres aux ch. de fer (sur rés.), 1761.

SKINNER, M. CHAS. N. (Saint-Jean N.-B., cité et comté):

- Bill (n° 111), indemnité sessionnelle, 1re lect., 606.
- Certificats de marins (sur B.), 675.
- Paquebots, Canada et Angleterre (sur rés.), 1437.
- Extradition (sur B.), 1506, 1508, 1514.
- Ligne courte (sur rés.), 1709, 1726.
- Vapeurs entre Halifax, Saint-Jean et les Antilles (sub.), 1749.

SMALL, M. JOHN (Toronto Est):

- Bill (n° 66) échange de terrains entre la compagnie de chemin de fer d'Ontario et Québec et la compagnie de garantie des terres, 1re lect., 276; 2e lect., 409; 3e lect., 680.
- Bill (n° 78) fils des compagnies de téléphone et de lumière électrique à Toronto, 1re lect., 332; 2e lect., 409.
- Bill (n° 119) divorce de W. G. Lowry, 1re lect., 894; m. p. 2e lect., rejetée, 1016; (m. p. reconsidération du bill,) 1039; 2e lect., 1188; en comité 1295; 3e lect., 1296.
- Bill (n° 124) divorce Arthur Wand 1re lect., 894; 2e lect., 1123; en comité, 1265; 3e lect., 1295.
- Bill (n° 125) divorce W. G. Middleton 1re lect., 894; 2e lect., 1123; en comité, 1265; 3e lect., 1295.
- Bill (n° 135) chambre de commerce de Toronto, 1re 2e et 3e lect., 1293.

SMITH, K.C.M.G., Sir DONALD A. (Montréal Ouest):

- Blé exporté des Etats-Unis au Canada (m. p. doc.), 34.
- Assurance des titres et hypothèques (m.), 637.
- Hôpitaux de marine (int.), 958.
- Subsides (en comité), 990.
- Dépenses imprévues (sub.), 990.
- Liqueurs enivrantes, Territoires du Nord-Ouest, 1976.
- Fonds des marins malades (int.), 1756.

SMITH, M. WILLIAM (Ontario Sud):

- Engrais artificiels (sur m.), 98.

SOMERVILLE, M. JAMES (Brant Nord):

- Dépenses imprévues des ministères (sub.), 161, 164, 165, 167.
- Subsides (en comité), 205, 278, 1267, 1279; (en 2e épreuve), 1652.
- Bureau du haut commissaire (sub.), 205.
- Examineurs du service civil (sub.), 208.
- Pénitencier de Kingston (sub.), 220.
- " Manitoba " 222, 223.
- Impression des listes électorales (sub.), 278.

SOMERVILLE, M. JAMES—*Suite.*

- Impressions etc., 279, 281, 282, 283.
 Comité des comptes publics (sur int.), 515.
 Version française des débats (sur int.), 672.
 Service civil (sur B.), 692.
 Extension de la liste des articles admis en franchise (sur rés.), 704.
 Impression des débats (int.), 968.
 Immigration, agence de Vancouver (sub.), 984, 985.
 Dépenses imprévues (sub.), 937.
 Bureaux de poste (sub.), 1267.
 Terres fédérales (sub.), 1279.
 Commissaire des forêts (sub.), 1284.
 Canal Welland (sub.), 1551.
 Douane de Peterborough (sub.), 1561.
 Question de priv.—(rapp. en possession des députés) 1612, 1640.
 Commission des innodations de Montréal (m.), 1732.
 Association américaine pour l'avancement des sciences (sub.), 1746.

SPOULE, M. THOMAS S. (Grey, E.):

- Engrais artificiels, 42, 101.
 Remise de droits sur le maïs (sur m.), 131.
 Estacades de Montréal et Ottawa (sur B.), 174.
 Subsidés (en comité), 226, 283, 956, 973.
 Pénitencier du Manitoba (sub.), 226.
 Bureaux de poste (sur m. p. doc.), 238.
 Cie de ch. de fer et de houille d'Alberta (sur B.), 243, 291.
 Impressions, etc., (sub.), 283.
 Modifications à l'acte des ch. de fer (sur B.), 374.
 Secours aux navires naufragés (sur B.), 636.
 Budget (disc.), 654 à 660.
 Extension de la liste des articles admis en franchise (sur rés.), 706.
 Falsification du saindoux (int.), 782.
 Salubrité publique (sub.), 956.
 Impression des débats (sur int.), 969.
 Agent d'immigration de Montréal (sub.), 973.
 Cens électoral (sur B.), 1037, 1042, 1046.
 Sécurité des navires (sur B.), 1055, 1059.
 Vente des produits de pépinières (sur B.), 1132.
 Coalitions commerciales (sur B.), 1142, 1477.
 Divorce Lowry (rapp.), 1252.
 Amend. à l'acte des postes (sur B.), 1314.
 Liqueurs enivrantes, T. N.-O., 1382.
 Gratification à W. H. Griffin (sub.), 1490.
 Indemnité à la St. Catharines Milling and Lumbering Co. (sub.), 1494.
 Droits d'exportation sur les billots, 1520.
 Subsidés (en comité), 1543.

STEVENSON, M. JAMES (Peterborough Ouest):

- Subsidés (en comité), 1237, 1532.
 Navig. sur la Trent (sub.), 1237, 1238.
 Douane de Peterborough (sub.), 1560.

SUTHERLAND, M. JAMES (Oxford-Nord):

- Bureau de poste (sur m. p. doc.), 234.
 Bill (n° 59) chemin de fer du Pacifique d'Ontario-Sud, 1re lect., 276; 2e lect., 368; en comité et 3e lect., 524.
 Lettres de change et billets à ordre (sur B.), 800, 891.
 Biens des Jésuites, 918.
 Subsidés (en comité), 1384.
 Munitions (sub.), 1384, 1387.
 Ligne courte de Harvey à Moncton (int.), 1535.
 Subventions aux chemins de fer (sur rés.), 1675.

TAYLOR, M. GEORGE (Leeds-Sud):

- Iles du Saint-Laurent (int.), 35.
 Prohibition des liqueurs enivrantes (sur m.) 91, 92, 270.
 Comté de King, I.P.-E., 173.
 Vol de lettres chargées (int.), 540.
 Jones Creek, Ontario (m. p. doc.), 555.
 Extension de la liste des articles admis en franchise (sur rés.), 705.
 Immigration, agence de Vancouver (sub.), 935.
 Subsidés (en comité), 985.
 Liqueurs enivrantes, T. N.-O., 1372.
 Paquebots entre l'Australie et la C.-A. (sur rés.), 1416.

TEMPLE, M. THOMAS (York N.-B.):

- Pêche dans les eaux intérieures d'Ontario (sur m. p. doc.), 86.
 Ferme expérimentale (sub.), 302.
 Ligne courte (sur m. p. doc.), 565.

THÉRIEN, M. OLAUS (Montcalm):

- Port des lettres (int.), 35.
 Juge du district de Joliette (int.), 175.
 Bureau de poste de Montcalm (int.), 1106.
 Bran de scie dans les rivières (int.), 1106.
 Cens électoral (sur B.), 1312.

THOMPSON, H. N. SIR JOHN S. D. (Antigonish):

- Rapport du commissaire de la police fédérale, 2.
 Bill (n° 4), cens électoral, 1re lect., 14; m. p. 2e lect., 1004; 2e lect., et en comité, 1031, 1031, 1024, 1037, 1059, 1012, 1043, 1044, 1045, 1047, 1059, 1050, 1051; en comité, 1152 et suiv.; m. p. 3e lect., 1309; 3e lect., 1312.
 Bill (n° 5), lettres de change, etc., 1re lect., 15; 2e lect., 198, 484; m. p. comité, 495, 796; en comité, 798, 800, 801, 802; en comité, 808, bill retiré, 1670.
 Les frères Leboardais (rép.), 16.
 Traverse du Pacifique au Manitoba (rép.), 20.
 Bill (n° 17), procès expéditifs, 1re lect., 34; 2e lect., 199; m. p. comité, et en comité, 484; 3e lect., 673.; Ministère de la Justice, 50, 51, 52, 54.
 Pénitenciers (sub.), 55.
 Biens des Jésuites (rép.), 81; (disc.), 878 à 882.
 Juge de comté dans la C. A. (rép.), 81.
 Produits de l'Acte de Tempérance du Canada (rép.), 81.
 Rapport sur les pénitenciers, 173.
 Juge du district de Joliette (rép.), 175.
 Cour suprême, messenger de la (sub.), 210.
 Greffier, cour d'échiquier (sub.), 210.

THOMPSON, Hon. Sir JOHN S. D.—*Suite.*

- Rapport de la cour suprême (sub.), 210.
 Police fédérale (sub.), 216.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 216, 217, 218, 219, 221.
 " du Manitoba (sub.), 222, 223, 224, 225, 226, 227.
 Pénitencier de la C. A. (sub.), 227.
 Elections contestées (rép.), 229.
 Cie de ch. de fer et de houille d'Alberta (sur B.), 241, 242.
 Ch. de fer de Kootenay et Athabaska (sur B.), 244.
 " de jonction de Massawippi (sur B.), 245.
 Bill (n° 55), règles de cour relatives aux causes criminelles, 1re lect., 254; 2e lect., en comité et 3e lect., 516.
 Fraudes contre les bœurreries et les fromageries (sur B.), 266.
 Bill (n° 71), manœuvre de corruption dans les affaires municipales, 1re lect., 311; 2e lect., en comité, 516; 3e lect., 518.
 Bill (n° 72), Enquêtes sur les affaires publiques, 1re lect., 311; 2e lect., en comité, 3e lect., 518.
 Honoraires d'avocats (rép.), 357.
 Cruauté envers les animaux (sur B.), 369, 370.
 Modifications à l'Acte des ch. de fer (sur B.), 375.
 Taxes sur les salaires des employés publics (sur B.), 378.
 Bill (n° 91), mise en liberté de certaines personnes convaincues d'une première infraction, 1re lect., 380; 2e lect., en comité, 3e lect., 518.
 Bill (n° 92), connaissements, 1re lect., 380; m. pour 2e lect., 1737; 2e lect., en comité et 3e lect., 1738.
 Pêcheries (disc.), 422.
 Bill (n° 98), modifications à l'acte des liquidations, 1re lect., 436; 2e lect., et en comité, 677; 3e lect., 782.
 Procès pour manœuvres frauduleuses à Pietou (rép.), 439.
 Bill (n° 101) droits d'autour, 1re lect., 538; 2e lect., 1432; en comité, 1434; m. p. 3e lect., 1499, 1500; en comité, 3e lect., 1503.
 Le juge James (rép.), 540.
 Chemins de fer de l'Ouest de la N.-E. (rép.), 553.
 Bill (n° 105) cour suprême et de l'échiquier, 1re lect., 571; 2e lect., 807; en comité, 3e lect., 808.
 Traitement des juges et des provinces (rés.), 573, 1733; (B. n° 150), 1re, 2e et 3e lect., 1734.
 Bill (n° 108) Chambre des communes, 1re lect., 605; 2e lect., et en comité, 805; 3e lect., 807.
 Bill (n° 109) cour de l'échiquier, 1re lect., 605; 2e lect., en comité et 3e lect., 807.
 Collège de la Reine à Kingston (sur B.), 621.
 L'honorable J. R. Gowan (rép.), 694.
 Brise-lames de l'Ardoise (sur m. p. doc.), 715.
 Législation (dépenses) (rés.), 720.
 Chemin de fer Atlantique et N. O. (sur B.), 773.
 Paiements des indemnités parlementaires (rés.), 808, B. (n° 120), 1re lect., 808; 2e lect., en comité et 3e lect., 935.
 Jetée de, Arisaig (sub), 829.

THOMPSON, Hon. Sir JOHN S. D.—*Suite.*

- Bill (n° 121) procès sommaires, 1re lect., 833; 2e lect. et en comité, 935; 3e lect., 1297.
 Bill (n° 122) perception de certains droits et péage, 1re lect., 833; 2e lect., et en com., 935; 3e lect., 1143.
 Bill (n° 127) chemin de fer des comtés de l'Ouest, 894; 2e lect. en comité, 3e lect., 1067.
 Défense d'un prisonnier sauvage (rép.), 959.
 Fabrication illicite de whiskey (rép.), 959.
 Bill (n° 131) expropriation des terres, 1re lect., 967; 2e lect., en comité, 1297; 3e lect., 1363.
 Bill (n° 132) modifiant les statuts révisés au sujet de l'intérêt, 1re lect., 1003; 2e lect., 1156; en comité, 3e lect., 1363.
 Métaux précieux dans la C. A. (rép.), 1004.
 Divorce, W. G. Lowry (sur B.), 1016, 1188, 1295.
 Bill (n° 126) convictions sommaires, 1re lect., 1106; 2e lect., 1157; en comité, 1297; 3e lect., 1363.
 Ch. de fer du Pacifique (sur B.), 1122.
 Amendements à l'Acte des chemins de fer (sur B.), 1125.
 Emprunt de 1888, 1192.
 Divorce Bagwell (sur B.), 1265.
 Statuts concernant les T. N. O. (sur B.), 1294.
 Pénitencier de St Vincent de Paul (sub.), 1347, 1350, 1547.
 Bill (n° 11) coalitions commerciales (m. p. mettre sur la liste des B. du gov.), 1361; en comité, 1400; m. p. comité, 1472, 1473; en comité, 1481; m. p. 3e lect., 1504; 3e lect., 1504; amendement du sénat, 1734.
 Liqueurs enivrantes dans les T. N. O., 1368.
 Bill (n° 140) évasions et délivrances, 1re lect., 1394; 2e lect., et en comité, 1435.
 Bill (n° 84) extradition, motion pour mettre sur les bills du gouvernement, 1428; m. p. 2e lect., 1504; 2e lect., 1506; 3e lect., 1516.
 Prêts aux immigrants mennonites (sur B.), 1432.
 Paquebots, C. A., Chine et Japon (sur rés.), 1467.
 Indemnité à St. Catharines Milling and Lumbering Co. (sub.), 1491, 1493, 1495.
 Protection des employés des entrepreneurs de ch. de fer (sub.), 1495.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1537.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 1546.
 Cens électoral (sub.), 1548.
 Edifices publics, Ottawa (sub.), 1565.
 Amendes en vertu de l'Acte de tempérance (rép.), 1571.
 Rivière Scugog (rép.), 1571.
 Inspecteurs-mesureurs de bois (B. n° 142.), 2e lect., en comité, 1574; 3e lect., 1575.
 Saisies dans la mer de Behring, 1621.
 Permis de pêche (rép.), 1669.
 Canal sous-marin N.-B. (rép.), 1669.
 TISDALE, M. DAVID (Norfolk-Sud):
 Chemin de fer Belleville et de Hastings-Nord, 89.
 Estacades de Montréal et Ottawa (sur B.), 174.
 Cie de chemin de fer et de houille d'Alberta (sur B.), 242.
 Cruauté envers les animaux (sur B.), 248, 368, 371 (sur m.), 378.
 Modifications à l'acte des chemins de fer (sur B.), 374.

TISDALE, M. DAVID—*Suite.*

- Divorce W. G. Lowry (sur B.), 1018.
 Cens électoral (sur B.), 1045.
 Extradition (sur B.), 1509, 1513.
 Droits sur les billots (sur m.), 1631.

TROW, M. JAMES (Perth Sud):

- Bill (n° 24) Cie d'assurance sur la vie Dominion, 1re lect., 48; 2e lect., 175; 3e lect., 409.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 220.
 " du Manitoba " 226.
 " de la C. A. " 227.
 Barreaux de poste (sur m. p. doc.), 239.
 Cie de ch. de f. et de houille d'Alberta (sur B.), 241, 242, 243, 290.
 Règlements de la chambre (priv.), 255.
 Impression des Débats (sur int.), 970.
 Abstentions simultanées (expl.), 1614.
 Commission des inondations de Montréal (m.), 1732.
 Ch. de f. de Qu'Appelle et du lac Long (sur rés.), 1754.
 Indemnité des députés, 1755.
 Clôture de la session, 1771.

TUPPER, HON. CHAS. H. (Picton):

- Rapport de la marine, 2.
 Bill (n° 8) examen des mécaniciens, 1re lect. 18.
 Question des pêcheries (rép.), 30.
 Conserves de homard (rép.), 33.
 Ministère de l'agriculture (sub.), 74, 75, 76.
 Bill (n° 26) certificats de marins, 1re lect., 81; 2e lect., 199; (en comité), 673; 3e lect., 677; amend., 1053.
 Garde pêche d'Arthabaska (rép.), 82, 311.
 Pêche dans les eaux intérieures d'Ontario (rép.), 86.
 Subsidés (en comité), 141, 200, 935, 1393; (en 2e épreuve), 1643.
 Ministère de la marine (sub.), 141, 143, 144, 145, 146, 148, 149.
 Pêche dans la riv. Matane (rép.), 175.
 Pêcheries de l'I. P.-E. (rép.), 175.
 Bureau du haut commissaire (sub.), 200, 203, 205.
 Bill (n° 34) sûreté des navires, 1re lect., 223; m. p. 2e lect., 1053; 2e lect., (en comité), 1056, 1059, 1060, 1061, 1062, 1063, 1064, 1065, 1066; 3e lect., 1066.
 Bran de scie dans la riv. Ottawa (rép.), 229.
 Phare dans la riv. Ste. Claire (rép.), 229.
 Rivières à saumons dans la prov. de Québec (rép.), 230.
 Saisies dans la mer de Behring, 295.
 Impôts sur les navires pour hôpitaux (rép.), 310.
 Primes aux pêcheurs de l'I. P.-E. (rép.), 447.
 Engagements des matelots (rép.), 482.
 Droits de pêche sur la riv. Matane (rép.), 482.
 Budget (disc.), 485 à 493.
 Bill (n° 103) port de Montréal, 1re lect., 539; 2e lect., 794; 3e lect., 805.
 Bran de scie dans les rivières (rép.), 607.
 Steamer *Cruiser* (rép.), 760.
 Propagat on du poisson au N.-O. (rép.), 760.
 Destitution du capt. R. Campbell (rép.), 762.
 Pêche dans les comtés de Berthier etc. (rép.), 765, 767, 768.

TUPPER, HON. CHAS. H.—*Suite.*

- Bill (n° 116) Havre de Belleville, 1re lect., 782; 2e lect. en comité 1066; 3e lect., 1067.
 Riv. de l'Est de Picton (sub.), 829 et suiv.
 Gardien du phare du Cap Enragé (rép.), 863.
 Bill (n° 129), pêcheries, 1re lect., 934; 2e lect. en comité, 1070; m. p. 3e lect., 1143, 1145, 1146, 1151; 3e lect., 1 52.
 Bill (n° 130), inspection des bateaux, 1re lect., 934; 2e lect., en comité, 3e lect., 1063.
 Hôpitaux de marine (rép.), 958, 1002.
 Pêcheries du comté de Lunenburg (rép.), 965.
 Steamers du gouvernement (sub.), 993.
 Naufrages (sub.), 999.
 Police riveraine (sub.), 999.
 Entretien et réparations des phares (sub.), 1030.
 Observations météorologiques (sub.), 1000.
 Hôpital de marine à Québec (sub.), 1001.
 Phares sur le lac Saint-Pierre (rép.), 1004.
 Pêcheries (sub.), 1100.
 Pêche de l'achigan dans le lac Erié (rép.), 1106.
 Bran de scie dans les rivières (rép.), 1107.
 Examen des mécaniciens chargés de machines stationnaires (sur B.), 1134.
 Pilotes d'en bas de Québec (rép.), 1173.
 Bouées et phares sur le lac Saint-Jean (rép.), 1173.
 " " " la riv. Saguenay (rép.), 1173, 1457.
 Rap. du ministère des pêcheries, 1209.
 Phares (sub.), 1393.
 Police riveraine de Montréal (rép.), 1458, 1613.
 Frais d'affaires litigieuses (sub.), 1496.
 Saisie de " *l'Adams* (rép.), 1493.
 Sur question de priv. Mitchell, 1499.
 Bouées et phare flottant au lac Saint-Louis, (rép.) 1613, 1695.
 Subventions aux ch. de f (sur rés.), 1656.
 Permis de pêche dans la riv. Natashquan (rép.), 1660.
 Police du havre de Montréal (rép.), 1733.
 Fonds des marins malades (rép.), 1756.

TURCOT, M. GEORGES (Mégantic):

- Garde-pêche à Arthabaska (int.), 82, 311.
 Réduction des frais de port (int.), 82
 Honoraires d'avocats (int.), 357.
 Service postal entre Lourdes et Somerset (m. p. doc.), 771.

TYRWHITT, M. RICHARD (Simcoe Sud):

- Subsidés (en comité), 976.
 Agent d'immigration de Montréal (sub.), 976.
 Milice et défense, 1607.

VANASSE, M. FABIEN (Yamaska):

- Fromage exporté en Angleterre (int.), 1209.
 9e bataillon (int.), 1360.
 Manuscrits relatifs au Canada (int.), 1395.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1676.

WALDIE, M. JOHN (Halton):

- Subsidés (en comité), 148.
 Ministère de la marine (sub.), 148.

WALDIE, M. JOHN—*Suite*.

- Navires naufragés (sur B.), 261, 628.
- Cens électoral (sur B.), 1028, 1037, 1046.
- Sûreté des navires (sur B.), 1058.
- Emprunt de 1888, 1191.
- Vente de coupes de bois (sur m.), 1529.
- Coalitions commerciales (sur B.), 1736.

WALLACE, M. N. CHARLES (York O. Ouest) :

- Bill n° 11, coalitions commerciales, 1re lect., 20; 2e lect. susp., 395; m. p. 2e lect., 1137; 2e lect., 1143, 1475; en comité, 1481, 1735.
- Besogne de la chambre (sur m.), 781.
- Biens des Jésuites (disc.), 856 à 858.
- Extradition (sur B.), 1513.

WATSON, M. ROBERT (Marquette) :

- Subsides (en comité), 63, 284, 301, 954, 980, 1283, 1357, 1544, 1635; (en 2e épreuve), 1648, 1650.
- Ministère de l'intérieur (sub.), 63, 66.
- Bill (n° 62) ch. de f. et canal du lac Manitoba, 1re lect., 276; 2e lect., 368; 3e lect., 878, amend. du Sénat adoptés, 1188.
- Bill (n° 65) autorisant la ville de Winnipeg à utiliser la chute d'eau de la riv. Assiniboine, 1re lect., 276; 2e lect., 368; 3e lect., 878.
- Impressions, etc. (sub.), 284, 285, 287, 288.
- Compagnie de ch. de f. et de houille d'Alberta (sur B.), 289, 307.
- Ferme expérimentale (sub.), 301.
- Assemblée législative des T. N. O., 386.
- Police à cheval du N. O. (sur m.), 443; pensions (sur B.), 1305.
- Havres et rivières, Man. (sub.), 954.
- Agent d'immigration de Montréal (sub.), 980.
- Lac Manitoba (sub.), 994.
- Cens électoral (sur B.), 1022, 1037, 1312.
- Pêcheries (sub.), 1103.
- Explorations géologiques (sub.), 1105.
- Métis de Bresaylor (int.), 1107.
- Examen des mécaniciens chargés de machines stationnaires (sur B.), 1135.
- Bureaux de poste (sur B.), 1162, 1164.
- Commissaire des forêts (sub.), 1287.
- Amend. à l'Acte des postes (sur B.), 1314.
- Immigration (sub.), 1357.
- S. L. Bedson (int.), 1360.
- Collège militaire (sub.), 1393.
- Paquebots, Canada et Angleterre (sur rés.), 1452.
- Bureaux de poste (sub.), 1497.
- Port sur la riv. Belloy (sub.), 1570.
- Terres fédérales (sur B.), 1575, 1578.
- Sauvages (sub.), 1635.
- Ch. de f. de Qu'Appelle et du lac Long (sur rés.), 1754.
- Subventions en terres aux ch. de f. (sur rés.), 1760, 1764, 1765.

WELDON, M. CHAS. WESLEY (St-Jean, N. B., cité et comté) :

- Pêche dans les eaux intérieures d'Ontario (sur m. p. doc.), 85.

WELDON, M. C. W.—*Suite*,

- Collège de la Reine à Kingston (sur B.), 308, 620.
- Ch. de f. d'Albert (int.), 358.
- Navires de pêche américains (int.), 358.
- Cruauté envers les animaux (sur B.), 371.
- Modifications à l'acte des ch. de f. (sur B.), 376.
- Taxes sur les salaires des employés publics (sur B.), 377.
- Bill n° 95 concernant la cour suprême, 1er lect., 381.
- Engagements des matelots (int.), 432.
- Instruction expéditive de certains procès (sur B.), 485.
- Saisie d'une goélette anglaise (int.), 524.
- Secours aux navires naufragés (sur B.), 630.
- Budget (disc.), 755 à 758.
- Lettres de change et billets à ordre (sur B.), 796, 801.
- Gardien du phare du cap Enragé (int.), 863.
- Subsides (en comité), 948, 1531.
- Havres et rivières, N. B. (sub.), 948, 1482.
- Expédition du bois aux E. N. (int.), 959.
- Cens électoral (sur B.), 1013.
- Divorce W. G. Lowry (sur B.), 1017.
- Sûreté des navires (sur B.), 1060.
- Pêcheries (sur B.), 1070, 1143, 1148.
- Matériel roulant (sub.), 1073.
- Port des lettres (sur rés.), 1158.
- Bureaux de poste (sur B.), 1163.
- Bonanes (sur B.) 1169, 1171.
- Emprunt de 1888, 1189.
- Commis au ministère de l'intérieur (int.), 1360.
- Droits d'autour (sur B.), 1434, 1503.
- Paquebots, Canada et Angleterre (sur rés.), 1435, 1447.
- Extradition (sur B.), 1506, 1507, 1511.
- Exposition des colonies et de l'Inde (sub.), 1549.
- Saisies dans la mer de Bohring, 1629.
- Droits sur les billots (sur m.), 1630.
- Ministère des postes (sub.), 1637.
- Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1661, 1693, (sur B.), 1752.
- Ligne courte (sur rés.), 1704, 1713.
- Connaissements (sur B.), 1737.

WELDON, M. R. C. (Albert) :

- Bill (L° 84). Extradition, 1re lect., 356, 1505, 1507, 1508, 1510, 1512, 1514.
- Secours aux navires naufragés (sur B.), 632.
- Paquebots, Canada et Angleterre (sur rés.), 1449, 1451.
- Droits sur les billots (sur m.), 1633.

WELSH, M. WILLIAM (Queen's I. P. E.) :

- Dragueur *Prince-Edouard* (sur m. p. doc.), 31.
- Engrais artificiel, 145.
- Subsides (en comité), 151, 944, 947.
- Travaux publics (sub.), 151, 153.
- Brise-lames de Belle-Creek, I. P. E. (int.), 357.
- “ et havre de New-London (int.), 637.
- Jetée à China Point (int.), 637.
- Havre de Pinette et Wood Island (int.), 637.
- Quai de Hickey (int.), 637.
- Jetée à Mount Stewart (int.), 637.
- Certificats de marins (sur B.), 674, 675.
- Bassin de radoub de Kingston (sub.), 823.

WELSH, M. W.—*Suite.*

- Havre du cap Tourmentin (sub.), 824.
 Havres et quais, I. P. E. (sub.), 944.
 " rivières " " 947.
 " " N. B. " 950.
 Sûreté des navires (sub.), 1058, 1059.
 Paquebots, Canada et Angleterre, (sur rés.), 1422, 1426,
 1447.
 Travaux publics, I. P.-E., (sub.), 1556.

WHITE, M. PETER (Renfrew-Nord) :

- Remise de droits sur le maïs (sur m.), 128.
 Cie de ch. de f. et de houille d'Alberta (sur B.), 241.
 Bill (n° 79), ch. de f. Union, 1^{re} lect., 332; 2^e lect. 524;
 3^e lect. 813, 877; amend. adoptés, 1264.
 Budget (disc.), 509 à 514.
 Inspection et mesurage du bois (sur rés.), 683; (sur B.),
 1574.
 Service civil (sur B.), 687.
 Bill (n° 115), amendement à l'acte des ch. de f., 1^{re}
 lect., 802; 2^e lect., 1315.
 Subsides (en comité), 976.
 Agent d'immigration de Montréal (sub.), 976.
 Port des lettres (sur rés.), 1157, 1158.
 Bureaux de poste (sur B.), 1161.
 Emprunt de 1888, 1195.
 Perception des droits de glissoires (sub.), 1261.
 Amendement à l'acte des postes (sur B.), 1313.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1672; (sur B.), 1731.

WHITE, M. ROBERT S. (Cardwell) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 3.

WILSON, M. JAMES C. (Argenteuil) :

- Examen des mécaniciens chargés de machines station-
 naires (sur B.), 1135.

WILSON, M. JOHN H. (Elgin E. Division) :

- Subsides (en comité), 72, 160, 209, 216, 225, 283, 295,
 812, 820, 956, 1265, 1356, 1542, 1610.
 Ministère de l'agriculture (sub.), 72.
 Dépenses imprévues des ministères (sub.), 160, 162,
 164, 172.
 Dépenses de la milice (int.), 175.
 M. John A. Grosse (int.), 175.
 Impression des billets fédéraux (sub.), 209.

WILSON, M. JOHN H.—*Suite.*

- Pénitencier de Kingston (sub.), 216.
 do du Manitoba (sub.), 225, 226.
 M. John Cosgrove (int.), 229.
 Impressions, etc. (sub.), 243.
 Cie de ch. de fer et de houille d'Alberta (sur B.), 294.
 Ile Sultane, lac des Bois (int.), 438.
 Bill (n° 102) menaces, intimidations et autres délits,
 1^{re} lect., 538.
 Repatriement des Canadiens-français (int.), 695.
 Ordre indépendant des forestiers (sur B.), 774.
 Besogne de la chambre (sur m.), 781.
 Pensions à la police à cheval du N.-O. (sur rés.), 792;
 (sub.), 812.
 Forces permanentes, etc. (sub.), 820.
 Salubrité publique (sub.), 956.
 Cens électoral (sur B.), 1015, 1019, 1042.
 Sûreté des navires (sur B.), 1062.
 Divorce Middleton (sur B.), 1123.
 Vente des produits de pépinières (sur B.), 1128.
 Droit sur le lard (int.), 1174.
 Bureaux de poste (sub.), 1265.
 Immigration (sub.), 1356, 1358.
 Commission du travail (int.), 1457.
 Pénitencier de St-Vincent de Paul (sub.), 1547.
 Subventions aux chemins de fer (sur rés.), 1661, 1676,
 1685, 1689.

WOOD, M. JOHN F. (Brockville) :

- Prolongation de délais pour bills privés (m.), 30,
 Prohibition des liqueurs enivrantes (sur m.), 91, 271.
 Réciprocité concernant les naufrages, le cabotage et le
 remorquage (sur B.), 263.
 Cens électoral (sur B.), 1044.

WOOD, M. JOSIAH (Westmoreland) :

- Bill (n° 21) ch. de f. du N.-B. et de l'I. P.-E., 1^{re} lect.,
 48; 2^e lect., 175; 3^e lect., 367.
 Remise de droits sur le maïs (sur m.), 109, 132.
 Budget (disc.), 638 à 645.
 Paquebots, Canada et Angleterre (sur rés.) 1445.
 Ligne courte (sur rés.) 1716.

YEO, M. JAMES, (Prince, I. P.-E.) :

- Destitution du capt. R. Campbell (sur m. p. doc.), 763.

INDEX-PARTIE II.

SUJETS.

A

ABSTENTIONS simultanées (expl.), 1614.
ACHIGAN dans le lac Érié, pêche de l' (int.), 1106.
ADMINISTRATION, frais d' (subsides), 49.
ADRESSE en réponse au discours du trône (débat), 3 à 14.
AGENCE canadienne (sub.), 987.
AGENCES commerciales (sub.), 1203.
AGENT adjoint d'immigration à Vancouver (sub.), 982.
AGENT des Sauvages à Caughnawaga (int.), 1296.
AGENT d'immigration à Montréal (sub.), 971.
AGRICULTURE et colonisation (comité), 19.
AGRICULTURE, ministère de l' (sub.), 72.
AIDE à la ville de Cobourg (rés.), 1611, 1767.
AIRD, W. B. jr, 1040.
AMÉLIORATIONS à Moncton (sub.), 1073.
AMÉLIORATIONS du chenal entre Québec et Montréal (sub.), 1554.
AMÉLIORATIONS de la rivière St-Louis (int.), 35.
" du canal Beauharnois (int.), 35.
" et réparations—Prov. Maritimes (sub.), 934.
ANIMAUX, cruauté envers les (B.), 14.
ANNONCIATION (ajournement), 801.
ANNUITÉS des Sauvages (m. p. doc.), 261.
APPOINTEMENTS des employés de l'accise (sub.), 1253.
" des employés civils, 377.
ARPENTAGE, etc., à Banff (sub.), 1209.
" de la réserve de Caughnawaga, 481.
" et inspection (sub.), 1485.
" dans le N.-O. (int.), 1360.
ARTICLES admis en franchise, 702.
ASSEMBLÉE législative des T. N.-O., 358, 382.
ASSURANCE des Manufacturiers, 607, 1040, 1119, 1124.
" des titres et hypothèques (m. p. d.), 657.
ASSURANCES, surintendant des, 1393.
AUDITEUR général (sub.), 67.

B

BANNERMAN, William (int.), 694.
BANQUES et commerce (comité), 19.
BARRAGE du Lac à-la-Roche (m. p. doc.), 959.
BASSINS de radoub (sub.), 1262.
BASSIN de radoub à Kingston (sub.), 822.
BATAILLON, 9e (int.), 1360.
" 15e, 717.
" d'York-Simcoe, 87, 430.
BATEAUX, inspection des, (B.), 934.

BÂTIMENT des immigrants, Halifax (sub.), 1555.
BAUX de pâturages (int.), 958.
BEDSON, (int.), 1360.
BESOIN de la Chambre, 1210 (m.), 1573.
BEURRERIES et fromageries (fraudes), 266.
BIBLIOTHÉCAIRES du parlement (rapport), 2.
BIBLIOTHÈQUE du parlement (comité), 18; (sub.), 279.
BIÈRE au N.-O. (int.), 510.
BILLOTS, droits d'exportation sur les, 1516, 1624.
BILLS :
Bill (n° 1) relatif à la prestation des serments d'office (sir John A. Macdonald), 1re lect., 2.
Bill (n° 2) autorisant les navires étrangers à secourir les navires naufragés ou désemparés dans les eaux canadiennes (M. Kirkpatrick), 1re lect., 14. M. pour 2e lect. susp., 256; (rapp. du comité), 395. En comité, 623. M. pour 3e lect., 774; 3e lect. (sur div.), 781.
Bill (n° 3) cruauté envers les animaux (M. Brown), 1re lect., 14. M. pour 2e lect., 246; 2e lect., 254. En comité, 368; (m. pour reconsideration du bill) 378. En comité, 623.
Bill (n° 4) modifiant l'acte du cens électoral (sir J. Thompson), 1re lect., 14. M. pour 2e lect., 1004; 2e lect. et en comité, 1031, 1142, 1152. M. pour 3e lect., 1309; 3e lect., 1312.
Bill (n° 5) concernant les lettres de change, les chèques et les billets à ordre (sir J. Thompson), 15; 1re lect., 16; 2e lect., 198. M. pour comité, 795. En comité, 798, 808. Retiré, 1670.
Bill (n° 6) pour prévenir la fraude dans la vente des produits de pépinières (M. Boyle), 14; 1re lect., 14. M. pour 2e lect., 1125. Renvoyé en comité spécial, 1133.
Bill (n° 7) donnant aux navires enregistrés aux Etats-Unis des facilités qui concernent les naufrages, le remorquage et le cabotage dans les eaux du Canada (M. Patterson, Essex), 1re lect., 16. M. pour 2e lect. susp., 266. Bill retiré, 1133.
Bill (n° 8) concernant l'examen des mécaniciens de machines à vapeur fixes, etc. (M. Cook), 1re lect., 18. M. pour 2e lect., 1133. Renvoyé, 1137.
Bill (n° 9) modifications à l'acte des chemins de fer (M. Cook), 1re lect., 18; 2e lect., 373. Renvoyé à 6 mois, 1125.
Bill (n° 10) modifiant l'acte concernant les intérêts (M. Landry), 1re lect., 20.
Bill (n° 11) coalitions gênant le commerce (M. Wallace), 1re lect., 20. M. pour 2e lect. susp., 395. M. pour 2e lect., 1137; 2e lect., 1143. Transféré aux ordres du gouvernement, 1361. En comité, 1400. M. p. comité, 1472. En comité, 1481; 3e lect., 1504 Amend. du sénat, 1734.
Bill (n° 12) traversée régulière entre Québec et Lévis (M. Choquette), 1re lect., 29.
Bill (n° 13) pour obliger les propriétaires d'élevateurs à prendre des mesures pour prévenir les accidents (M. Madill), 1re lect., 29; 2e lect., 267.
Bill (n° 14) constituant en corporation la Cie du chemin de fer et de charbonnage d'Alberta (M. Shanly), 1re lect., 20; 2e lect., 34. En comité, 241. M. pour 3e lect. susp., 289; 3e lect., 307.
Bill (n° 15) concernant la Cie du chemin de fer de Kootenay et Athabaska, (M. Mara), 1re lect., 30; 2e lect., 34. En comité, 244; 3e lect., 307.

- Bill (n° 16) pour prévenir la fraude dans la livraison du lait aux beurrieres et fromageries (M. Brédett), 1re lect., 30; 2e lect., 266. En comité et 3e lect., 774. Transféré aux ordres du gouvernement, 1430.
- Bill (n° 17) instruction expéditive de certains procès (Sir J. Thompson) 1re lect., 34; 2e lect., 199; en comité, 491; 3e lect., 673.
- Bill (n° 18) revenu des employés publics (M. Ellis), 1re lect., 34; m. pour 2e lect., 377.
- Bill (n° 19) constituant en corporation la Cie du ch. de fer d'Assiniboia, Edmonton et Unjiga (M. Dawson), 1re lect., 48; 2e lect., 175; 3e lect., 367.
- Bill (n° 20) constituant en corporation la Cie de fabrication de bois de Hawkesbury (M. Labrosse), 1re lect., 48; 2e lect., 175; 3e lect., 409.
- Bill (n° 21) concernant la Cie du ch. de fer du N.-B. et de l'I. P.-E. et changeant le nom de cette Cie en celui de "Cie du ch. du N.-B. et de l'I. P.-E. (M. Wood, Westmoreland), 1re lect., 48; 2e lect., 175; 3e lect., 367.
- Bill (n° 22) constituant en corporation la Cie de Titres et Débitures du Canada. (M. Edgar), 1re lect., 48; 2e lect., 175; en comité, 3e lect., 524.
- Bill (n° 23) constituant en corporation la Cie d'estacades de Montréal et Ottawa (M. Girouard), 1re lect., 48; 2e lect., suspendue. 174; (bill retiré), 436.
- Bill (n° 24) constituant en corporation la Cie d'assurance sur la vie "Dominion" (M. Trow), 1re lect., 48; 2e lect., 175; 3e lect., 409.
- Bill (n° 25) modifiant l'acte constituant légalement la Cie d'inspection et d'assurance de bouilleurs du Canada (M. Brown), 1re lect., 48; 2e lect., 175; 3e lect., 409.
- Bill (n° 26) concernant les certificats de marins (M. Tupper), 1re lect., 81; 2e lect., 199; en comité, 673; 3e lect., 677; amendements du sénat, 1053.
- Bill (n° 27) concernant les poids et mesures (M. Costigan), 1re lect., 81; 2e lect., en comité et 3e lect., 200.
- Bill (n° 28) amendement l'acte des élections fédérales (M. Joncas), 1re lect., 81.
- Bill (n° 29) amendement à la loi de milice (Sir A. P. Caron), 1re lect., 108; retiré 1670.
- Bill (n° 30) concernant la convention baptiste d'Ontario et de Québec (M. Denison) 1re lect., 141; 2e lect., 245; 3e lect., 409.
- Bill (n° 31) constituant en corporation la Cie de ch. de fer et de houille de la vallée du Daim Rouge (M. Davies), 1re lect., 141; 2e lect., 175; 3e lect., 367.
- Bill (n° 32) constituant en corporation la Cie du ch. de fer de Victoria, Saanich et New-Westminster (M. Prior), 1re lect., 141; 2e lect., 245; 3e lect., 436.
- Bill (n° 33) ch. de f. du comté de Prescott et changeant le nom de la Cie en celui de: "ch. de f. des comtés du centre," (M. Edwards), 1re lect., 141. M. pour 2e lect. susp., 245; 2e lect., 207. En comité, 3e lect., 524.
- Bill (n° 34) constituant en corporation la Cie générale de fidéj-commis du Canada, (M. Kirkpatrick), 1re lect., 141; 2e lect., 245. En comité, 3e lect., 524.
- Bill (n° 35) concernant la Cie du pont de la Grande Ile de Niagara (M. Ferguson, Welland), 1re lect., 141; 2e lect., 175; 3e lect., 367.
- Bill (n° 36) constituant en corporation la Cie du pont de l'Ile Ste-Hélène, (M. Curran), 1re lect., 141; 2e lect., 307.
- Bill (n° 37) modifiant l'acte constitutif de la Cie du ch. de f. de jonction de Massawippi (M. Colby), 1re lect., 141; 2e lect., 245. En comité, 3e lect., 878.
- Bill (n° 38) modifiant l'acte de la cour maritime d'Ontario, (M. Charlton), 1re lect., 173.
- Bill (n° 39) Cie du ch. de f. Central de Hamilton (M. McKay), 1re lect., 198; 1re lect., 307. En comité, 3e lect., 524.
- Bill (n° 40) Cie du ch. du Nipissingue à la baie de James (M. Donison), 1re lect., 198; 2e lect., 307. En comité, 3e lect., 524.
- Bill (n° 41) Cie du ch. de f. de Calgary, Alberta et Montana (M. Davis), 1re lect., 198; 2e lect., 306. En comité, 3e lect., 524.
- Bill (n° 42) Cie d'assurance mutuelle sur la vie d'Ontario (M. Bowman), 1re lect., 198; 2e lect., 307. En comité, 3e lect., 524.
- Bill (n° 43) Cie du ch. de f. d'Ottawa, Morrisburg et New-York (M. Hickey), 1re lect., 198; 2e lect., 307. En comité, 3e lect., 524. Rejeté, 1173.
- Bill (n° 44) société congrégationnelle des missions étrangères du Canada, (M. Holton), 1re lect., 199; 2e lect., 307. En comité et 3e lect., 618.
- Bill (n° 45) Cie de la levée et du ch. de f. de Saint-Gabriel (M. Curran), 1re lect., 198; 2e lect., 307. En comité, 3e lect., 524.
- Bill (n° 46) collège de la reine à Kingston (M. Kirkpatrick), 1re lect., 198; 2e lect., 308. En comité, 618; 3e lect., sur div., 631. Amend., 878.
- Bill (n° 47) Ch. de f. de Kingston, Smith's Falls et Ottawa (M. Kirkpatrick), 1re lect., 198; 2e lect., 307. En comité, 3e lect., 524.
- Bill (n° 48) consolidant les pouvoirs que possède la Cie. de prêt et de débetures d'Ontario, de négocier des emprunts, et l'autorisant à émettre des débetures (M. Montcrieff), 1re lect., 198. M. pour 1re lect. susp., 307; 3e lect., 367. En comité, 3e lect., 524.
- Bill (n° 49) concernant la Cie de ch. de f. d'Alberta et Athabaska (M. Davis), 1re lect., 228; 2e lect., 409; 3e lect., 773. Amend. du Sénat, 1081.
- Bill (n° 50) modifiant l'acte constitutif de la Cie d'assurance sur la vie de London en Canada (M. Marshall), 1re lect., 228; 2e lect., 403.
- Bill (n° 51) concernant la Cie de ch. de f. de jonction de Pontiac au Pacifique (M. Bryson), 1re lect., 228; 2e lect., 307. En comité, 3e lect., 524.
- Bill (n° 52) constituant la Cie de ch. de f. du lac Seul (M. Daly), 1re lect., 228; 2e lect., 307. En comité, 3e lect., 524.
- Bill (n° 53) pour protéger les ouvriers (M. Purcell), 1re lect., 228, M. pour 2e lect. susp., 395.
- Bill (n° 54) amendement l'acte relatif à la sûreté des navires (M. Tupper), 1re lect., 228. M. p. 2e lect., 1063; 2e lect. en comité 1056; 3e lect., 1066.
- Bill (n° 55) concernant les règles de cour relativement aux causes criminelles (sir J. Thompson), 1re lect., 254; 2e lect. en comité et 3e lect., 516.
- Bill (n° 56) admission en franchise des marchandises dont la production peut être contrôlée par des syndicats ou des coalitions (M. Edgar), 1re lect., 254.
- Bill (n° 57) Cie de ch. de f. de Cobourg, Northumberland et du Pacifique (M. Guillet), 1re lect., 276; 2e lect., 368. En comité, 3e lect., 524.
- Bill (n° 58) Cie de ch. de f. de jonction de Berlin et du Pacifique (M. Bowman), 1re lect., 276; 2e lect., 368. En comité, 3e lect., 680.
- Bill (n° 59) Cie de ch. de f. du Pacifique d'Ontario-Sud (M. Sutherland), 1re lect., 276; 2e lect., 368. En comité, 3e lect., 524.
- Bill (n° 60) concernant les navires à vapeur devant être employés relativement au ch. de f. du Pacifique (M. Kirkpatrick), 1re lect., 276; 2e lect., 368. En comité, 3e lect., 524.
- Bill (n° 61) constituant la Cie du ch. de f. du Manitoba et du Sud-Est (M. LaRivière), 1re lect., 276; 2e lect., 368. En comité, 3e lect., 524. Amend. du Sénat, 1188.
- Bill (n° 62) Cie du ch. de fer et du lac Manitoba (M. Watson), 1re lect., 276; 2e lect., 368. En comité, 3e lect., 878. Amend. du Sénat, 1188.
- Bill (n° 63) autorisant la ville de Winnipeg à utiliser la chute d'eau de la riv. Assiniboine (M. Watson), 1re lect., 276; 2e lect., 368. En comité, 3e lect., 878.
- Bill (n° 64) Cie du ch. de fer de jonction du Saint-Laurent et de l'Atlantique (M. Hall), 1re lect., 276; 2e lect., 368. En comité, 3e lect., 524.
- Bill (n° 65) concernant la Cie du ch. de f. de l'Atlantique et du N.-O. (M. Hall), 1re lect., 276; 2e lect., 368. En comité et 3e lect., 773.
- Bill (n° 66) échange de terrain entre la Cie de ch. de f. d'Ontario et de Québec et la Cie de garantie des terres (M. Small), 1re lect., 276; 2e lect., 409. En comité et 3e lect., 680.
- Bill (n° 67) Cie de pouvoir d'eau de l'Assiniboine (M. Ross), 1re lect., 276; 2e lect., 368. En comité et 3e lect., 945.
- Bill (n° 68) Cie du ch. de f. canadien du Pacifique (M. Kirkpatrick), 1re lect., 276; 2e lect., 368. M. p. comité retirée, 878. En comité 1081, 1119; 3e lect., 1123.

- Bill (n° 69) Cie du ch. de f. de Kingston à Pembroke (M. Kirkpatrick), 1re lect., 276; 2e lect., 409. En comité, 3e lect., 680.
- Bill (n° 70) modifiant l'acte des élections fédérales contestées (M. Amyot), 1re lect., 306.
- Bill (n° 71) intitulé Acte concernant les manœuvres de corruption dans les affaires municipales (sir J. Thompson), 1re lect., 311; 2e lect. et en comité, 518; 3e lect., 518.
- Bill (n° 72) intitulé Acte à l'effet d'établir de nouvelles dispositions concernant les enquêtes sur les affaires publiques (du sénat), (sir J. Thompson), 1re lect., 311; 2e lect., en comité et 3e lect., 518.
- Bill (n° 73) constituant en corporation la Cie du ch. de f. du N.-O. et du lac des Bois (M. Davis), 1re lect., 332; 2e lect., 539. En comité et 3e lect., 774.
- Bill (n° 74) constituant en corporation la cour suprême de l'ordre indépendant des forestiers (M. Jamieson), 1re lect., 232; 2e lect., 409. En comité, 773; 3e lect., 813. Amendements du sénat, 1264.
- Bill (n° 75) concernant la Cie du Pont de la Baie de Quinté. (M. Colby), 1re lect., 332; 2e lect., 409. En comité, 3e lect., 680.
- Bill (n° 76) constituant en corporation la Cie du ch. de f. du Pacifique-Nord et du Manitoba (M. Daly), 1re lect., 332; 2e lect., 524. En comité, 3e lect., 693.
- Bill (n° 77) modifiant de nouveau l'acte constituant en corporation la Cie de prêt et d'agence de Londres et du Canada (M. Cockburn), 1re lect., 332; 2e lect., 409; 3e lect., 539.
- Bill (n° 78) concernant les fils des Cies de téléphone, de télégraphe et de lumière électrique dans la cité de Toronto, (M. Small), 1re lect., 332; 2e lect., 409.
- Bill (n° 79) constituant en corporation la Cie du ch. de f. Union (M. White, Renfrew), 1re lect., 332; 2e lect., 524. En comité et 3e lect., 813. Amendement du sénat, 1264.
- Bill (n° 80) constituant en corporation la Cie des mines du Canada (M. Kirkpatrick), 1re lect., 332; 2e lect., 539. En comité, 3e lect., 945.
- Bill (n° 81) constituant en corporation la Cie canadienne d'hyperphosphates (M. Kirkpatrick), 1re lect., 332; 2e lect., 539; en comité, 3e lect., 945.
- Bill (n° 82) Cie du ch. de f. de Winnipeg et du Pacifique Nord (M. Bergin), 1re lect., 355; 2e lect., 409; en comité, 3e lect., 690.
- Bill (n° 83) Cie du ch. de f. d'Ontario, Manitoba et Occidental, (M. Macdowall), 1re lect., 355; 2e lect., 524. En comité, 3e lect., 693.
- Bill (n° 84) pour étendre les prescriptions de l'acte de l'extradition (M. Weldon), 1re lect., 356. Transféré aux ordres du gouvernement, 1428. M. p. 2e lect., 1504; 2e lect. et en comité, 1506, 1511; 3e lect., 1516.
- Bill (n° 85) constituant en corporation la Cie du ch. de f. de Moose-Jaw, Battleford et Edmonston (M. Macdowall), 1re lect., 379; 2e lect., 524. En comité, 3e lect., 945.
- Bill (n° 86) constituant en corporation la Cie de ch. de f. et de mines de la Saskatchewan (M. McCarthy), 1re lect., 379; 2e lect., 524. Effacé de l'ordre du jour, 773. En comité, 3e lect., 945.
- Bill (n° 87) modifiant l'acte constituant la Chambre de Commerce de Québec (M. McGreevy), 1re lect., 379; 2e lect., 524. En comité et 3e lect., 774.
- Bill (n° 88) constituant en corporation la Cie de ch. de f. d'Edmondston à Florenceville (M. Landry), 1re lect., 379; 2e lect., 524.
- Bill (n° 89) Cie du ch. de f. Central du Grand Nord-Ouest (M. Daly), 1re lect., 380; 2e lect., 524. En comité et 3e lect., 774.
- Bill (n° 90) Cie du ch. de f. de Kingston à Pembroke et Cie du ch. de f. de Napanee, Tamworth et Québec (M. Bell), 1re lect., 380; 2e lect., 524. En comité, 3e lect., 774.
- Bill (n° 91) mise en liberté conditionnelle de certaines personnes convaincues d'une première infraction (sir J. Thompson), 1re lect., 380; 2e lect. en comité et 3e lect., 518.
- Bill (n° 92) relatif aux connaissements (sir J. Thompson), 1re lect., 380; 2e lect. en comité et 3e lect., 1738.
- Bill (n° 93) modifiant l'Acte des postes (M. Haggart), 1re lect., 380; 2e lect. en comité, 1160. M. p. 3e lect., 1313; 3e lect., 1314.
- Bill (n° 94) concernant les sociétés de bienveillance (M. Dickinson), 1re lect., 381.
- Bill (n° 95) concernant la cour Suprême (M. Weldon, Saint-Jean), 1re lect., 381.
- Bill (n° 96) Cie de ch. de f. et de traverse de l'I. P.-E. et du continent, (M. Landry), 1re lect., 395; 2e lect., 539.
- Bill (n° 97) concernant les cautionnements (M. Davies), 1re lect., 395.
- Bill (n° 98) modifiant l'Acte de liquidations (Sir J. Thompson), 1re lect., 436; 2e lect., et en comité 677; 3e lect., 782.
- Bill (n° 99) Cie de ch. de f. des Trois-Rivières et de l'Ouest (M. Riopel), 1re lect., 481; 2e lect., 691. En comité, 3e lect., 878.
- Bill (n° 100) Service civil (M. Haggart), 1re lect., 533; 2e lect., 687. En comité, 689; 3e lect., sur div. 783.
- Bill (n° 101) Droits d'auteur (sir J. Thompson), 1re lect., 539; m. p. 2e lect., 1432; 2e lect., 1434. En comité, 1434; m. p. 3e lect., 1499; 3e lect., 1503.
- Bill (n° 102) menaces, intimidations et autres offenses (M. Wilson, Elgin), 1re lect., 538.
- Bill (n° 103) commissaires du havre de Montréal (M. Tupper), 1re lect., 539; 2e lect., et en comité, 794; 3e lect., 805.
- Bill (n° 104) Pêcheries (M. Dickey), 1re lect., 539.
- Bill (n° 105) Cours suprême et de l'échiquier (sir J. Thompson), 1re lect., 571; 2e lect., 807. En comité et 3e lect., 808.
- Bill (n° 106) amendant l'acte du service civil (M. Cook), 1re lect., 571.
- Bill (n° 107) ch. de f. de la Montagne de Bois et de Qu'Appelle (M. Macdowall), 1re lect., 605; 2e lect., 691. En comité, 3e lect., 945.
- Bill (n° 108) Chambre des Communes (sir J. Thompson), 1re lect., 605; 2e lect., et en comité, 805; 3e lect., 807.
- Bill (n° 109) Cour de l'échiquier (sir J. Thompson), 1re lect., 605; 2e lect., en comité et 3e lect., 807.
- Bill (n° 110) Réorganisation des ministères (M. Mills, Bothwell), 1re lect., 605.
- Bill (n° 111) Indemnité sessionnelle (M. Skinner), 1re lect., 606.
- Bill (n° 112) concernant les Cies de téléphone, de télégraphe et d'électricité (M. Perley), 1re lect., 637.
- Bill (n° 113) concernant l'inspection des bois de construction, (M. Costigan), 1re lect., 687.
- Bill (n° 114) Cie canadienne de garantie de titres et d'hypothèques, (M. Macdowall), 1re lect. et 2e lect., 694. En comité, 3e lect., 1016.
- Bill (n° 115) modifiant l'acte des ch. de f., (M. White, Renfrew), 1re lect., 802. M. p. 2e lect., 1314; 2e lect., 1316.
- Bill (n° 116) relatif au havre de Belleville (M. Tupper), 1re lect., 782; 2e lect., 1066. En comité, 3e lect., 1037.
- Bill (n° 117) amendant l'acte des douanes (M. Bowell), 1re lect., 789; 2e lect., en comité, 1165, 1363; 3e lect., 1363.
- Bill (n° 118) accordant des pensions aux hommes de la police à cheval du N.-O., (sir J. A. Macdonald), 1re lect., 791. M. p. 2e lect., 1300; 2e lect., en comité et 3e lect., 1309.
- Bill (n° 119) pour faire droit à William Gordon Lowry, (du Sénat, M. Small), 1re lect., 894. M. p. 2e lect., 1016. Rejeté sur div., 1019; 2e lect., 1188. M. p. comité, 1295. En comité et 3e lect., 1296.
- Bill (n° 120) amendant l'acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes (sir J. Thompson), 1re lect., 808; 2e lect., en comité et 3e lect., 935.
- Bill (n° 121) modifiant l'acte des procès sommaires (sir J. Thompson), 1re lect., 833; 2e lect. et en comité, 935; 3e lect., 1237.
- Bill (n° 122) Perception de certains droits et péages (sir J. Thompson), 1re lect., 833; 2e lect. et en comité, 935; 3e lect., 1143.
- Bill (n° 123) pour faire droit à Georges McDonald Bagwell, (du Sénat, M. Brown), 1re lect., 894; 2e lect., 1123. En comité, 1264, 3e lect., 1295.
- Bill (n° 124) pour faire droit à Arthur Wand (du Sénat, M. Small), 1re lect., 894; 2e lect., 1123; en comité, 1265; 3e lect., 1295.
- Bill (n° 125) pour faire droit à William Henry Middleton, (du Sénat, M. Small), 1re lect., 894. M. p. 2e lect., 1123; 2e lect., 1124. En comité, 1265; 3e lect., 1295.
- Bill (n° 126) Convictions sommaires (sir J. Thompson), 1re lect., 1106; 2e lect., 1157. En comité, 1297; 3e lect., 1363.
- Bill (n° 127) Ch. de f. des Comtés de l'Ouest (sir J. Thompson), 1re lect., 894; 2e lect., en comité, 1067; 3e lect., 1067.
- Bill (n° 128) Rétrocession de certains terrains au gouv. de la C. A. (M. Dewdney), 1re lect., 934; 2e lect., en comité, 3e lect., 1068.

- Bill (n° 129) amendement à l'acte des pêcheries (M. Tupper), 1re lect., 934; 2e lect., et en comité, 1070; m. p. 3e lect., 1143; 3e lect., 1152.
- Bill (n° 130) amendant l'acte d'inspection des bateaux (M. Tupper), 1re lect., 934; 2e lect., en comité, et 3e lect., 1068.
- Bill (n° 131) expropriation des terres (sir J. Thompson), 1re lect., 967; 2e lect., en comité, 1297, 1363; 3e lect., 1363.
- Bill (n° 132) amendant l'acte concernant l'intérêt (sir J. Thompson), 1re lect., 1003; 2e lect., 1156; en comité, et 3e lect., 1363.
- Bill (n° 133) protection à certains pêcheurs (M. Jones, Halifax), 1re lect., 1209.
- Bill (n° 134) port illégal d'armes à feu et autres armes, (M. Brown), 1re lect., 1253.
- Bill (n° 135) chambre de commerce de Toronto (M. Small), 1re, 2e, 3e lect., 1293.
- Bill (n° 136) statuts du Nord-Ouest (M. Dewdney), 1re lect., 1293, retiré, 1535.
- Bill (n° 137) inspection générale (M. Costigan), 1re lect., 1294; 2e lect., en comité, et 3e lect., 1432.
- Bill (n° 138) prêts aux immigrants mennonites, 1re lect., 1299; 2e lect., en comité, et 3e lect., 1432.
- Bill (n° 139) amend. à l'acte du revenu de l'intérieur (M. Costigan), 1er lect., 1300; 2e lect., en comité, 1430; 3e lect., 1432.
- Bill (n° 140) évasions et délivrances (sir J. Thompson), 1re lect., 1394; 2e lect., en comité, 1435.
- Bill (n° 141) parc canadien des montagnes Rocheuses (M. Dewdney), 1re lect., 1394; retiré, 1670.
- Bill (n° 142) inspecteurs mesureurs de bois (M. Costigan), 1re lect., 1398; 2e lect., en comité, 1574; 3e lect., 1575.
- Bill (n° 143) terrain d'artillerie dans la ville de Québec (M. Dewdney), 1re lect., 1427.
- Bill (n° 144) subventions accordées à des steamers océaniques (M. Foster), 1re lect., 1472; 2e lect., en comité et 3e lect., 1671.
- Bill (n° 145) terres fédérales, (M. Dewdney) 1re lect., 1498; 2e lect., en comité, 1576; 3e lect., 1671.
- Bill (n° 146) police à cheval du Nord-Ouest (sir John A. Macdonald), 1re lect., 1611; 2e lect., en comité; 3e lect., 1755.
- Bill (n° 147) subsides (M. Foster), 3e lect., 1758.
- Bill (n° 148) subventions aux chemins de fer (sir John A. Macdonald), 1re et 2e lect., 1697; en comité, 1731; 3e lect., 1732.
- Bill (n° 149) ligne courte de Harvey à Salisbury ou Moncton, N. B. (sir John A. Macdonald), 1re et 2e lect., et en comité, 1729; 3e lect., 1731.
- Bill (n° 150) concernant les juges des provinces (sir John Thompson), 1re et 2e lect., en comité et 3e lect., 1734.
- Bill (n° 151) chemin de fer de Qu'Appelle et du lac Long (sir John A. Macdonald), 1re et 2e lect., en comité et 3e lect., 1755.
- Bill (n° 152) subventions en terres à certains chemins de fer (M. Dewdney), 1re et 2e lect., en comité et 3e lect., 1767.
- Bill (n° 153) aide à la ville de Cobourg (M. Foster), 1re et 2e lect., en comité et 3e lect., 1768.
- BILLS du Nord-Ouest (int.), 1174.**
- BILLS privés (comité), 19; (m.), 30, 571; (extension de délai), 863.**
- BILLS sanctionnés, 764, 1773.**
- BLÉ de semence au Manitoba (int.), 606.**
- BOITE de scrutin brevetée (m. pour comité), 24, 108.**
- BOUÉES de la rivière Saguenay (int.), 1457.**
- BOUÉES et phares, lac Saint-Jean et Saguenay (int.), 1173.**
- BOUÉES et phares, lac Saint-Louis (int.), 1613, 1695.**
- BOURGOIS, inspecteur des postes (int.), 1209.**
- BRAN DE SCIE dans les rivières (int.), 606, 1106.**
- "BRIDGEWATER," Saisie du (m. p. doc.), 771.**
- BRISE-LAMES d'Arichat-Ouest (int.), 864.**
- BRISE-LAMES de l'Ardoise, N.-E. (m. p. doc.), 711.**
- BRISE-LAMES de Mimenigash (int.), 1174.**
- BRISE LAMES de Tignish (int.), 1174, 1252.**
- BRISE-LAMES et havres de New-London (int.), 637.**
- BUDGET, disc. sur le (int.), 80.**
- BUDGET (disc. M. Foster), 448 à 468; sir R. Cartwright, 468 à 481; M. Tupper, 485 à 493; M. Charlton, 493 à 509; M. White, 509 à 514; M. Armstrong, 519 à 524; M. Porter, 525 à 530; M. McMullen, 530 à 538; M. Ferguson, Welland, 572 à 578; M. Colter, 578 à 581; M. Landry, 581 à 592; M. Peiry, 592 à 595; M. Daly, 595 à 600; M. Campbell, 600 à 605; M. Wood, Westmoreland, 638 à 645; M. Béchar, 645 à 648; M. Giguault, 648 à 650; M. Amyot, 650 à 654; M. Sproule, 654 à 660; M. McDougall, Cap Breton, 660 à 663; M. McMillan, Haron, 663 à 670; M. Cockburn, 720 à 725; M. Davies, 725 à 732; M. Madill, 732 à 736; M. Hudspeth, 736; M. Semple, 737; M. Haggart, 740 à 743; M. Paterson, Brant, 743 à 750; M. Dickey, 750 à 755; M. Weldon, Saint-Jean, 755 à 759.**
- BULLETS, nouvelle formule (M.), 1427.**
- BUREAU de poste à Guelph (sub.), 1559.**
- " " à Lévis, 445.
- " " à Little Dover, Guysboro (int.), 606.
- " " à Lunenburg (int.), 606.
- " " à Ste. Béatrice (int.), 606.
- " " station de St. Barthélemy (int.), 607.
- BUREAUX de poste, amend. à l'Acte des (B.), 1160.**
- " " (débat.), 230 à 239.
- " " (sub.), 1265, 1497.
- " " de Montcalm (int.), 1106.
- C**
- CAISSES d'épargnes rurales (sub.), 208.**
- CANAL de Beauharnois, comm., 1317.**
- " Chambly Longueuil, (int.), 52.
- " de Cornwall (m. p. doc. et disc.), 611, 695 (sub.), 1234.
- " Lachine (sub), 1234, 1551.
- " Murray (sub.), 1655.
- " Rideau (sub.), 1241.
- " du Sault Sainte-Marie (sub.), 1232.
- " Tay (sub.), 1241.
- " Welland (sub.), 1236, 1551.
- " Williamsburg (sub.), 1234.
- CANAUX (réparations et dépenses) (sub.), 1241.**
- CANTINE des casernes de Régina (int.), 1107.**
- CARBONNEAU, Joseph (int.), 1360.**
- CARTE du Canada, 483.**
- CAUTIONNEMENTS, 395.**
- CAVALERIE, école de Toronto (int.), 310.**
- CENS électoral (B.), 14, 1004, 1019, 1042, 1152, 1309 (sub), 1548, 1656.**
- CERTIFICATS de marins (B.), 81, 199, 673, 1053.**
- CHAMBRE de commerce de Toronto (B.), 1293.**
- " des Communes, besogne de la, 276, 671, 781; (sal.), 277, 435, 441; (séances), 541; (B.), 605, 805, 935; (sub.), 1638.
- CHANGEMENTS au tarif (int.), 1252.**
- CHAUFFAGE, édifices publics d'Ottawa (sub), 941.**
- CHEMINS DE FER :—**
- Chemin de fer d'Alberta (B), 289, 306, 773.
- " de Qu'Appelle et du lac Long (rés.), 1611, 1751.
- " Atlantique et N.-O. (B.), 773.
- " de Belleville et Hastings-Nord, 87.
- " du Cap Breton (sub.), 1094, 1211; (int.), 1360, 1614

CHEMINS DE FER—Suite.

- Chemin de fer de Chignectou (int.), 1457.
 " de Dundas et Waterloo (m. p. doc. et disc.), 35.
 " des comtés de l'Ouest (B.), 1067.
 " Grand Occidental-Nord (B.), 1031.
 " de la baie d'Hudson (int.), 1669.
 " du Grand-Nord (int.), 381.
 " Grand Oriental (m. p. doc. et disc.), 20.
 " du Grand Tronc (int.), 1106.
 " de Harvey à Moncton (int.), 1535.
 " de Hereford, 1040.
 " de l'Intercolonial (int.), 694; (sub.), 1072, 1099, 1645.
 " du lac Saint-Jean (int.), 1004.
 " Manitoba et South Eastern (B.), 1188.
 " et canal du lac Manitoba (B.), 1188.
 " de la Montagne de Bois à Qu'Appelle (rés.), 1670.
 " d'Ottawa, Morrisburg et New-York (m.), 1173.
 " de l'Ouest de la N.-E., (m. pour doc.), 544.
 " d'Oxford et New-Glasgow (sub.), 1097, 1644.
 " du Pacifique (int.), 720, 878; (sub.), 1071; (B.), 1081, 1119.
 " de Pontiac et du Pacifique (rés.), 1640.
 " de la Saskatchewan (B.), 773.
 " riv. Saint-Jean (int.), 541.
 " de Témiscouata (int.), 694.
 " Union (B.), 877, 1264.
 " du Manitoba (int.), 1738.
- CHEMINS DE FER, amend. à l'acto des (B.), 373, 1125, 1315.
 " " et canaux (sub.), 155.
 " " canaux et télégraphes (comité), 18.
 " et ponts (sub.), 995, 1656.
- CHEMINS DE FER, subventions aux (rés.), 1429.
- COALITIONS commerciales (B.), 20, 395, 1137, 1361, 1400, 1472, 1504, 1734.
- COBOURG, aide à (rés.), 1611, 1767.
- COLLÈGE militaire (sub.), 1388; (int.), 1572; (sub.), 1739.
- COLLÈGE de la Reine à Kingston (B.), 308, 618, 878.
- COMITÉS (sub.), 278.
- COMITÉ des débats (formation), 3.
- COMITÉS permanents, (nomination), 2, 17; (liste) 18, 173, 276.
- COMMERCE avec l'Amérique du Sud (int.), 30.
- COMMIS au ministère de l'intérieur (int.), 1360.
- COMMISSAIRE des forêts, appointements du (sub.), 1234.
- COMMISSION du canal de la vallée de la Trent (int.), 673, 693, 695.
- COMMISSION des inondations, Montréal, (m.), 1732.
 " du travail (rapp.), 1316, 1457; (sub.), 1533, 1655.
- COMMUNICATIONS entre Saint-Jean et le Bassin des Mines, (sub.) 1293.
- COMMUNICATIONS par vapeurs avec les îles de la Madeleine, (sub.), 1292.
 " entre l'I. P. E. et la terre ferme (sub.), 1293.
- COMPAGNIE d'estacades de Montréal et d'Ottawa (B.), 174.
 " de garantie de titres et d'hypothèques (B.), 693.
- COMPTE de D. O'Connor (m. p. doc.), 31.
- COMPTES publics exercice clos le 30 juin 1888 (M. Foster), 2.
 " (comité), 19.
 " (int.), 227, 514.
 " (m.), 48.
 " Impression de la proupe, 1393, 1427, 1712.
- COMTÉS de Berthier, Maskinongé, etc., pêche dans les, 763, 765.
- CONFÉRENCE de Québec (m. p. doc.), 30.
- CONNAISSEMENTS, (B.), 1737.

- CONSEIL privé (sub.), 49.
- CONSTITUTION de l'ordre orangiste (int.), 1107.
- CONSTRUCTION de Port-Arthur (sub.), 822.
- CONTESTÉES, élections (rapports), 1, 2.
- CONVICTIONS sommaires (B.), 1297.
- CORNWALL, canal de (m. pour doc.), 611, 695.
- CORRECTION (par M. Cook), 864.
- COUR de l'échiquier (B.), 605, 807.
- COUR suprême (sub.), 210.
- COUR suprême et de l'échiquier (B.), 571, 807.
- CRIQUE de Jones, Ontario (m. pour doc.), 555.
- CRUAUTÉ envers les animaux (B.), 14, 246; en comité, 368; (sur 3e lect.), 378, 623.

D

- DÉBATS, comité des, 3, 276, (int.), 672.
 " premier rapport, 254; 2e rapport, susp., 894; 2e rapport adopté, 957.
- DÉBATS, impression des, (int.), 968, 1493.
- DÉCÈS de l'hon. M. J. H. Pope, 967, 1040.
- DÉFENSE nationale (int.), 1457.
- DELANEY, crédit à Mme (sub.), 759.
- DEMANDE de rapport, 332.
- DEMANDES de documents, 483, 539, 638.
- DEMANDES DE DOCUMENTS, par—
- M. BEAUSOLEIL :
 Pêche dans les comtés de Berthier, Maskinongé, etc.,
- M. BERGERON :
 Rapport de l'ingénieur Crawford, 312.
- M. BERGIN :
 Rupture du canal de Cornwall, 311.
- M. BOURASSA :
 Bureau de poste de Belle-Vallée, Saint-Jean, 977.
- M. BRIEN :
 Immigrants arrivés au Canada, 312.
- SIR RICHARD CARTWRIGHT :
 Recettes et dépenses du 1er juillet 1888 au 1er février 1889, etc., 24.
 Exportations et importations du 1er juillet 1888 au 1er janvier 1889, etc., 24.
 Le récent emprunt, 31.
 Édifices publics érigés au Canada depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 1er janvier 1889, 311.
- M. CASEY :
 Bureaux de poste et de douanes, 312.
- M. CASGRAIN :
 Pêche dans la rivière Mataue, 962.
- M. CHARLTON :
 Importation de billots, 33.
 Listes électorales, 312.
 Droits sur les paniers et boîtes de fruits admis en franchise, 312.
- M. COLTER :
 Sommes payées à W. A. Webster, 311.
 Pont sur la Grande-Rivière, comté de Haldimand, 312.
- M. CURRAN :
 Inspecteur de peaux crues et de cuirs de Montréal, 23.
- M. DAVIN :
 Déserteurs de la police à cheval du N.-O., 312.
 Recettes provenant de ventes de terrains dans les T. N.-O., 30.
- M. DESSAINT :
 Ch. de fer de Témiscouata, 24, 967.
- M. EDGAR :
 Conférence de Québec, 30.
 Saisie du navire américain *Bridge Water*, 771.
 Approvisionnement aux agences des Pieds-Noirs, etc., 966.

DEMANDES DE DOCUMENTS—*Suite.*

- M. EDWARDS :**
Exploitation de mines à la Colombie-Anglaise, 966.
Remboursement de droits, 966.
- M. EISENHAUER :**
Havre de Lunenburg, 763.
Pêcheries du comté de Lunenburg, 964.
- M. ELLIS :**
Remise sur articles fabriqués pour l'exportation, 966.
- M. FISER :**
Accident à Noël Fortin, 311.
- M. GRAY :**
Destitution de J. M. Grover, 967.
Tarif des pilotes, 966.
- M. INNES :**
Chapelains d'institutions publiques nommés par le gouvernement, 24.
- M. JONES, Halifax :**
Ch. de f. d'Annapolis à Liverpool, 967.
Subvention de \$250,000 à la Cie du ch. de f. International, 967.
- M. KIRKPATRICK :**
Barrage du lac à la Roche.
- M. LANGELIER, Montmorency :**
Correspondance entre le ministre de l'intérieur et les Sauvages de la tribu des Hurons de Lorette, 31.
Frontière nord d'Ontario et de Québec, 311.
Désaveu de lois passées par la législature de Québec en 1887, 311.
Lots de grève dans la prov. de Québec, 312.
Désaveu de la loi des magistrats, 312.
" " relative à la conversion de la dette, 312.
- M. LANGELIER, Québec :**
Cession du ch. de f. du Nord au gouvernement par le Grand Tronc, 966.
Prolongation de la rue McMahon, Québec, 966.
- GEN. LAURIE :**
Importation du poisson en entrepôt, 1107.
- M. LACRIER :**
Destitution de l'hon. W. Ross, 24.
- M. LEPINE :**
Droits d'hôpitaux sur les navires, 311.
- M. MCINTYRE :**
Havre à Naufrage, I. P.-E., 33.
- M. McMILLAN (Huron) :**
Dépenses de la ferme expérimentale, 448.
- M. McMULLEN :**
Inspecteurs de homesteads au Manitoba et au N.-O., 23.
Compte de D. O'Connor, 31.
Frais judiciaires et autres payés dans la cause: "The St. Catharines Milling and Lumbering Co. vs the Queen, etc., 34.
Canal du Sault Ste-Marie, 312.
Sommes payées pour ouvrir et améliorer les voies publiques dans la ville d'Ottawa, 312.
Embranchement de Saint-Charles, 967.
Honoraires ou frais relatifs à la cause de la Saint Catharines Milling and Lumbering Co., 967.
- M. MILLS (Bothwell) :**
Certificats de causes d'élections, 311.
- M. MITCHELL :**
Correspondance entre Allan Knight et le gouvernement, 1119.
" " Georges R. Parker et le gouvernement, 1211.
" " M. M. Adams et le gouvernement, 1211.
" au sujet du prolongement ouest de l'embranchement de Derby, 1211.
- M. O'BRIEN :**
Annuités des Sauvages, 961.
- M. PERRY :**
Le dragueur *Prince-Edouard*, 31.
Conserves de homard, 32.
- M. RINFRET :**
Ch. de f. Grand Oriental, 20.

DEMANDES DE DOCUMENTS—*Suite.*

- M. ROBERTSON :**
Jetées de l'île P.-E., 966.
- M. RYKERT :**
Ouverture des canaux pour le trafic du dimanche, 312.
Chutes d'eau sur le canal Welland, 312.
- M. SMITH (Ontario) :**
Blé et farine exportés des E.-U. au Canada, etc., 31.
- M. STE-MARIE :**
Obligations hypothécaires du ch. de f. du Pacifique, 448.
- M. TAYLOR :**
Canton de Young et Escott, 448.
- M. TROW :**
Soumissions pour la construction du canal Ste-Marie, 966.
Élargissement des canaux de Cornwall et des Galops, 967.
- M. TURCOT :**
Malle entre la station de Bécancour et Ste-Julie de Somerset, 312.
Service postal entre Lourdes et Somerset, 771.
- M. WELDON (St-Jean) :**
Droits d'exportation sur les billots, 312.
Rapport de Henry F. Perly sur le havre de St-Jean, 312.
- M. WELSH :**
Jetée de l'île P.-E., 966.
- M. WILSON, Elgin :**
Inspecteurs des coques de steamers, 967.
- DÉPENSES de la milice—insurrection du N.-O. (sub.), 1497.**
" de la législation (rés), 720.
" imprévues des ministères (sub.), 159.
- DÉPUTÉS, nouveaux, 1, 2.**
" présentation de, 1, 3, 14, 23, 34, 108.
- DESTITUTION du capt. R. Campbell (m. p. doc.), 761.**
- DINGMAN, A. (sub.), 1201.**
- DIRECTEUR gén. des postes, ministère du (sub.), 69.**
- DISCOURS budgétaire (int.), 20.**
" du trône, 2.
- DIVISIONS :**
Résolutions de M. Mulock demandant l'abolition du droit sur les engrais artificiels, rejetées par 101 contre 71, 107.
Remise des droits sur le maïs: sous-amendement de M. Flynn, rejeté par 112 contre 70, 140. Amendement de M. Fisher, rejeté par 111 contre 71, 140. Motion de M. Landerkin, rejetée par 111 contre 71, 141.
Résolution de Sir R. Cartwright (traités de commerce) rejetée par 94 contre 66, 198.
Amendement de M. Tisdale (B. pour prévenir la cruauté envers les animaux), rejeté par 72 contre 71, 253.
Sous-amendement de M. Taylor (prohibition des liqueurs enivrantes), rejeté par 86 contre 58, 263.
Sous-amendement de M. Mills, Bothwell (prohibition des liqueurs enivrantes), rejeté par 128 contre 35, 273.
Amendement de M. Wood, Brockville, adopté par 99 contre 59, 275.
Amendement de M. Watson (B. constituant en corporation la cie de ch. de f. et de houille d'Alberta), rejeté par 97 contre 49, 307.
Amendement de M. Tisdale, rejeté par 92 contre 91 (vote prépondérant de l'orateur), 379.
Motion de M. Brown (cruauté envers les animaux), adoptée par 96 contre 92, 379.
Amendement de M. Laurier (sub. pêcheries), rejeté par 108 contre 65, 435.
Motion de M. Kirkpatrick pour 3e lect. du bill relatif au collège de la Reine, adoptée par 104 contre 35, 623.
Amendement de M. Cartwright, (Budget 481), rejeté par 121 contre 77, 753.
Amendement de M. Charlton (navires naufragés), rejeté par 108 contre 56, 780.
Amendement de Sir R. Cartwright (salaire des maîtres de poste), rejeté par 113 contre 68, 783.
Amendement de M. O'Brien, (biens des Jésuites), rejeté par 188 contre 13, 933.

DIVISIONS—*Suite*.

- Motion de M. Small (divorce W. G. Lowry), rejetée par 83 contre 79, 1018.
 Amend. de M. Laurier (cens électoral), rejeté par 105 contre 75, 1031.
 Amend. de Sir R. Cartwright (emprunt de 1888), rejeté par 117 contre 74, 1197.
 Amend. de Sir J. Thompson (divorce G. W. Lowry), perdu par 69 contre 55, 1296.
 Amend. de M. Jones, Halifax, (pensions, police à cheval N. O.), rejeté par 106 contre 66, 1309.
 Amend. de M. Charlton, cens électoral, rejeté par 88 contre 59, 1311.
 Amend. de M. Davies, I. P. E. rejeté par 88 contre 55, 1312.
 Amend. de M. White, Renfrew, (acte des postes), rejeté par 85 contre 55, 1313.
 Amend. de M. Holton, (saisies pratiquées par la douane), rejeté par 111 contre 73, 1347.
 Motion de M. Fisher (liqueurs enivrantes T. N. O.), rejeté par 100 contre 53, 1383.
 Amend. de M. Laurier (paquebots, Australie et C. A.), rejeté par 77 contre 55, 1461.
 Motion de M. Barron (vente de coupes de bois), rejetée par 91 contre 62, 1530.
 Motion de M. Mulock (milice et défense), rejetée par 95 contre 54, 1609.
 Motion de M. Barron (droits sur les billots), rejetée par 90 contre 54, 1634.
 Amend. de Sir R. Cartwright (pénitencier du Manitoba), rejeté par 73 contre 47, 1638.
 Motion de Sir R. Cartwright (sub.), rejetée par 73 contre 40, 1644.
 Motion de Sir R. Cartwright (ch. de f. d'Oxford et New-Glasgow) rejetée par 70 contre 39, 1645.
 Motion de M. Davies, I. P.-E. (ch. de f. Intercolonial), rejetée par 71 contre 39, 1647.
 Motion de Sir R. Cartwright (terres fédérales, sub.), rejetée par 71 contre 39, 1651.
 Motion de M. Somerville (immigration, sub.), rejetée par 71 contre 39, 1654.
 Motion de M. McMullen (ministère de la marine, sub.), rejetée par 65 contre 33, 1656.
 Amend. de M. Davies, I. P.-E. (subventions aux ch. de f.), rejeté par 65 contre 33, 1696.
 Amend. de Sir R. Cartwright (subventions aux ch. de f.), rejeté par 65 contre 33, 1696.
 Motion de Sir J. A. Macdonald (subventions aux ch. de f.), adoptée par 66 contre 35, 1696.
 Amend. de M. Weldon (St-Jean) (ligne courte) rejeté par 70 contre 34, 1723.
 Amend. de M. Weldon (St-Jean) (subventions aux ch. de f.) rejeté par 48 contre 27, 1732.
- DIVORCE** Bagwell, 1254.
 " de W. G. Lowry (B.), 1016, 1039, 1188, 1252, 1295.
 " de William H. Middleton (B.), 1123.
- DOUANE** de Peterborough (sub.), 1560.
DOUANES amend. à l'acte des (B.), 482, 783, 1165, 1363.
 " (sub.), 1247, 1497.
 " ministère (sub.), 68, 155, 158.
- DRAGAGE** (sub.), 992.
 " I. P.-E.—N.-E.—N.-B. (sub.), 1640.
- DRAGUEUR** *Prince-Edward* (int.), 30, (m. p. doc.), 31.
- DROITS** d'auteur (B.), 538, 1432, 1499.
 " d'exportation sur les billots, 1516, 1624.
 " sur la farine (int.), 1173, 1768.
 " sur le lard (int.), 1174.
 " sur les machines pour exploitation des mines, 1623.

E.

- EAU** pour les édifices publics à Ottawa (sub.), 942.
ÉCOLES industrielles (sub.), 1205.

- ÉCOLE** d'infanterie de Toronto (int.), 1107.
ÉDIFICES pour les immigrants (sub.), 942.
 " militaires de London (sub.), 1559.
ÉDIFICES publics, etc. (sub.), 1639.
 " C.-A. (sub.), 1565.
 " N.-B. (sub.), 1639.
 " N.-E. (sub.), 825.
 " Ontario (sub.), 828.
 " d'Orillia (sub.), 1559.
 " d'Ottawa (sub.), 941, 1565.
 " Québec (sub.), 827, 1394.
 " T.N.-O. (sub.), 828, 1565.
- ÉDIFICES** de la rue Wellington (int.), 1296.
ELECTIONS contestées (rapports), 1, 2.
 " fédérales (B.), 81.
- EMBRANCHEMENT** de Derby (int.), 876, 895.
EMPLOYÉS civils (int.), 540.
EMPRUNT, récent (int.), 963, 970, 1174; (m. p. doc.) 31, 1068, 1189, 1360.
EMPLOYÉS sur le ch. de fer du Cap-Breton (int.), 782.
ENGRAIS artificiels (rés. et disc.), 38 à 43, 95, 100.
ENQUÊTES sur les affaires publiques, 518.
ENTRETIEN et réparation des pharos, sifflets de brume, etc. (sub.), 999.
ESTACADES de Montréal et Ottawa, 436.
ESTIMATIONS (int.), 31.
 " supplémentaires (int.), 1430, 1503, 1663.
- EVALUATEURS** douaniers (int.), 381.
EXAMINATEURS du service civil (sub.), 207.
EXPÉDITION du bois aux E. U. (int.), 959.
EXPLORATIONS géologiques (sub.), 1104.
EXPROPRIATION des terres (B.), 967, 1297, 1363.
EXTADITION (B.), 356, 1428, 1504.

F

- FABRE**, traitement de M. (sub.), 1203, 1393.
FABRICATION des cigares (int.), 176.
 " illicite de whiskey (int.), 954.
FALSIFICATION du saindoux (int.), 782.
FABINE, droits sur la, 1173, 1768.
FERMES expérimentales (sub.), 295; (dépenses), 539; (sub.), 996, 1638.
FINANCES et bureau du trésor (sub.), 67.
FONDS des marins malades (int.) 1756.
 " secrets (privilège), 332.
FORCES permanentes (sub.) 817.
FORESTIERS, ordre indépendant des, (B.), 773.
FORTIFICATIONS à Esquimalt (int.), 1173.
FORTIN (Ncè.) accident à, 311.
FRAIS, re St. Catharines Milling and Lumbering Co. (int.) 1173.
FRAUDES contre les cultivateurs (m.), 16.
 " dans la livraison du lait (B.), 1430.
 " dans la vente des produits des pépinières (B.), 1125.
FROMAGE exporté en Angleterre (int.), 1209.
FRONTIÈRES d'Ontario (rés.), 1361, 1395, 1458, 1697.
FRUITS, culture des (sub.), 1551.

G

- GARDE**-pêche à Arthabaska (int.), 82.
GARDIEN du fort du cap Enragé, (int.), 863.

GLISSOIRES et estacades (B.), 935, 995.
 GOWAN, Hon. J. R. (int.), 694.
 GOWANLOCK, pension à Mdo, 813.
 GRATIFICATION à M. Griffin (sub.), 1489.
 GREFFIER de la couronne en chancellerie (sub.), 1538.
 GREFFIER, cour d'échiquier du Canada (sub.), 210.

H

HANGAR de Richmond (sub.), 1083.
 HAUT commissaire (sub.), 155, 200.

HAVRES:

Havre de Belleville, (B.), 782, 1066.
 " du cap Tourmentin, N. B. (sub.), 823.
 " de Lunenburg, (m. p. doc.) 768.
 " de Montréal (B.) 539, 794.
 " de Naufrage, I. P. E. (m. p. doc.), 33.
 " de Pinette et de Wood Island (int.), 637.

HAVRES et quais, I.P.-E., 942.

" et rivières, C.-A. (sub.), 991.
 " " N.-B. (sub.), 948, 1568.
 " " N.-E. (sub.), 1482, 1566, 1639.
 " " I.P.-E. (sub.), 945, 1567.
 " " Manitoba (sub.), 954.
 " " Ontario (sub.), 953, 1483, 1569, 1639.
 " " Québec (sub.), 951, 1569.

HOMARDS, conserves de (m. p. doc.), 32.

HÔPITAL de marine à Québec (sub.), 1001.

HÔPITAUX de marine (int.), 958.

" " dans les provinces de Q., N.-E., N.-B.,
 I.P.-E., C.-A., 1091.

HYPOTHÈQUES sur propriétés à Kingston (rés.), 1612.

I

ILE La Cloche (int.), 1106.

ILE du P. E., subvention à, 16.

" agents douaniers 16.

IMMIGRANTS mennonites (rés.), 1174, 1298, 1432.

IMMIGRATION (sub.), 1351, 1534, 1652.

IMPORTATION de billots (m. p. doc.), 33.

" d'huiles d'éclairage au Manitoba (int.), 1571.

" du poisson en entrepôt (m. p. doc.), 1107, 1125.

" et exportations (int.), 1394.

IMPÔTS sur les navires pour hôpitaux (int.), 310.

IMPRESSIONS des billets fédéraux (sub.), 209.

IMPRESSIONS, coût, (int.), 1395.

" (sub.), 279.

" (comité m.), 19, 355.

" et papeterie (sub.), 59, 1542.

IMPRESSION des Débats, (int.), 963.

" en français de l'exposé budgétaire (int.), 176.

IMPRESSIONS publiques (sub.), 1610.

INDEMNITÉ des députés (int.), 1756.

" parlementaire (rés. et Bill), 208.

" à la Saint-Catharines Milling and Lumbering Co.
 (sub.), 1493.

" sessionnelle (B.), 606.

INONDATIONS du Saint-Laurent (int.), 607.

INSPECTEURS de homesteads au Manitoba et au N. O. (m. p.
 doc.), 23, 30.

INSPECTEURS de peaux crues et de cuirs à Montréal (m. p.
 doc.), 23.

" mesureurs de bois (rés.), 1395, (B), 1574.

" des poids et mesures (sub.), 1257.

INSPECTION des bateaux (B.), 934, 1068.

" du bois de construction, 482.

" générale (B.), 1294, 1432.

" des poids et mesures (sub.), 1533.

" des substances alimentaires (sub.), 1258.

INTERCOLONIAL, frais d'exploitation (sub.), 1533, 1534, 1637,
 1645, 1655.

" tarif d'été, 1573.

INTÉRÊTS, (B.), 20, 1156, 1363.

INTÉRIEUR, ministère de l' (sub.), 59, 64, 67.

INTERPELLATIONS:

Listes électorales (M. Edgar), 16.

Subvention à l'île du Prince-Edouard (M. Perry), 16.

Agents douaniers à l'I. P.-E. (M. Perry), 16.

Tunnel sous le détroit de Northumberland (M. Perry), 16.

Les frères Lebourdais (M. Casgrain), 16.

Salle du marché Bonsecours, Montréal (M. Curran), 20.

Pont sur le canal Lachine (M. Curran), 20.

Traverse du ch. de f. du Pacifique au Manitoba (M. Edgar), 20.

Bois de pin sur la réserve sauvage n° 6 (M. Barron), 20, 31.

Canal de la Vallée de la Trent (M. Barron), 20.

Coût du discours budgétaire (M. Landerkin), 20.

Sondages dans la rivière Richelieu (M. Gigault), 23.

Langue française (M. Choquette), 29.

Commerce avec l'Amérique du Sud (M. McMullen), 30.

Question des pêcheries (M. Davies, I.P.-E.), 30.

Listes électorales (M. Choquette), 30, 34.

Le dragueur Prince Edward (M. Perry), 30.

Invitation à visiter les E.-U. (M. Choquette), 34.

Subvention pour le transport des malles sur le Pacifique (M.
 Prior), 34.
 Collège militaire de Kingston—Résidence pour le commandant (M.
 Platt), 34.

Travaux publics dans le comté d'Yarmouth N.-E. (M. Lovitt), 34.

Port des lettres (M. Thérien), 35.

Amendement à l'acte des terres fédérales (M. Davin), 35.

Améliorations de la rivière St. Louis (M. Bergeron), 35.

" du canal de Beauharnois (M. Bergeron), 35.

Hes du St. Laurent (M. Taylor), 35.

Acte de Québec concernant les biens des jésuites (M. Barron), 81.

Piliers sur le lac St. Louis (M. Bernier pour M. Préfontaine), 81.

Quais de Longueuil (M. Bernier pour M. Préfontaine), 81.

Service postal à Longueuil (M. Préfontaine), 81.

Jugee des cours de comté dans la O. A. (M. Mara), 81.

Deniers provenant de la loi de tempérance du Canada. (M. Roome), 81.

Salle d'exercices de Belleville (M. Bardett), 82.

Garde-pêche à Arthabaska (M. Turcot), 82.

Réduction de frais de port (M. Turcot), 82.

Canal "Chambly-Longueuil" (M. Préfontaine), 82.

Juges pour le district de Joliette (M. Thérien), 175.

Population des provinces (sir R. Cartwright), 175.

Chas. Leduc (M. Landerkin), 175.

Dépenses de la milice (M. Wilson Elgin), 175.

Pêche dans la rivière Matane (M. Casgrain), 175.

Pêcheries de l'I. P.-E. (M. Perry), 175.

Quai à Mount Stewart (M. Robertson), 175.

John A. Grosse (M. Wilson, Elgin), 175.

Pont sur la Grande Rivière, Haldimand (M. Colter), 176.

Lois criminelles aux juges de paix (M. Bernier), 176.

Règlements et ordres de la milice (M. Dessaint), 176.

Fabrication des cigares (M. Lépine), 176.

Impression de l'exposé budgétaire en français (M. Bergeron), 176.

M. Refus Stephenson (M. Brien), 229.

Bran de scie dans la riv. Ottawa (M. Cook), 229.

Acte des élections contestées (M. Amyot), 229.

Henry Smith (M. McMullen), 229.

Phare dans la riv. Ste. Claire (M. Monterieff), 229.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

Poisson étranger en entrepôt (M. Eisenhauer), 229.
 Importations de fruits verts et de graines des E.-U. (M. Boyle), 229.
 Rivière à saumon dans la province de Québec (M. Rinfret pour M. Langelier, Québec), 230.
 Service postal par l'Atlantique (M. Rinfret pour M. Langelier, Québec), 230.
 Ferme expérimentale (M. McMillan, Huron), 230.
 Prolongement du ch. de f. du Pacifique jusqu'à Québec (M. Langelier, Québec), 254.
 Communication par le ch. de fer du Nord et du Nord-Ouest (M. Mitchell), 255.
 A. R. Macdonald, surintendant du ch. de fer Intercolonial (M. Trow pour M. Choquette), 255.
 Transport des malles à Brussele, Ont. (M. Macdonald, Huron), 255.
 Permis pour la vente de liqueurs spiritueuses dans la paro de Banff (M. Holton), 255.
 Ecole de cavalerie de Toronto (M. Lovitt pour M. Langelier, Montmorency), 310.
 Impôts sur les navires pour hôpitaux (M. Lépine), 310.
 Dragage dans l'I P.-E. (M. Perry), 310.
 Garde-pêche pour le district d'Arthabaska (M. Turcot), 311.
 Quai à Rimouski (M. Fiset), 311.
 Embranchement de St. Charles (M. McMullen), 311.
 Embranchement de Pictou (M. McMullen), 311.
 Bureau de poste de Cayuga (M. Colter), 311.
 Sommes payées à W. A. Webster (M. Colter), 311.
 Brise-lames à Summerside I. P.-E. (M. Perry), 311.
 Réserve des Sauvages de la riv. Rosseau (M. Larivière), 357.
 Larue, Casgrin, Angers et Hamel (M. Turcot), 357.
 Brise-lames de Belle Creek (M. Welsh), 357.
 Scrips du Nord-Ouest en circulation (M. Mulock), 357.
 Métis de Bresaylor (M. Mills, Bothwell), 357.
 Havre de Cascumpec (M. Trow pour M. Perry), 357.
 Traversée entre New-Edinburg et la Pointe Gatineau (M. Bain, Wentworth), 358.
 Cie du chemin de fer d'Albert (M. Weldon, St. Jean), 358.
 Navire de pêche américain (M. Weldon, St. Jean), 358.
 Embranchement de Pictou (M. McMullen), 358.
 Obligations du chemin de fer canadiens du Pacifique (M. Edgar), 358.
 Chemin de fer du Grand-Nord, (M. Gauthier), 391.
 Bran de scie dans la riv. Ottawa (M. Trow pour M. Edwards), 381.
 Évaluateurs douaniers (M. Langelier, Montmorency), 381.
 Percepteur des douanes à Halifax (M. Laurier), 382.
 Ile Sultane, Lac des Bois (M. Barron pour M. Wilson, Elgin), 438.
 Frontière de l'Alaska (M. Charlton), 439.
 Casernes de la Tête-du-Pont, Kingston (M. Innes pour M. Platt), 439.
 Procès pour manœuvres frauduleuses à Pictou (M. Innes pour M. Platt), 439.
 Dragueur *Cap-Breton* (M. Cameron), 439.
 Percepteur des douanes à West Bay, N.-E. (M. Cameron), 439.
 Sauvages de Caughnawaga (M. Doyon), 439.
 Protection du village de Laprairie (M. Doyon), 439.
 Charles Savary (M. Edgar pour M. Lister), 439.
 Subvention au chemin de fer du Lac St. Jean (M. Couture), 439.
 Comtés de Chicoutimi et Saguenay (M. Couture), 439.
 Chemin de fer de l'Intercolonial (M. Choquette), 440.
 Ile LaCloche (M. Fisher), 440.
 Imprimerie nationale (sir R. Cartwright), 440.
 Ferme expérimentale (sir R. Cartwright), 440.
 Buffets sur l'Intercolonial (M. Guay), 440.
 Exportation *via* les E.-U. (M. Mills, Bothwell), 440.
 Josiah Ross (M. Colter), 440.
 Sauvages des Six Nations (M. Colter), 440.
 Arpentage de la réserve de Caughnawaga (M. Doyon), 481.
 Gaz naturel dans la partie ouest d'Ontario (M. Ferguson, Welland), 481.
 Mandats-poste dans la province de Québec (M. Lavergne), 481.
 Maître de poste de Chester (M. Lavergne), 481.
 Service postal quotidien entre Murray Harbour South et Montague (M. Robertson), 482.
 Engagement des matelots (M. Weldon, St. Jean), 482.
 Dragueur perdu (M. Cameron), 482.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

Droit de pêche sur la rivière Matane (M. Fiset), 482.
 Saisie d'une goélette anglaise (M. Weldon), 524.
 Scrips du Nord-Ouest (M. Mulock), 539.
 Ferme expérimentale (sir R. Cartwright), 539.
 Réclamation de l'I P.-E. contre le Canada (M. Perry), 539.
 Quai de Ste. Anne de Chicoutimi (M. Couture), 539.
 Vol de lettres chargées (M. Taylor), 540.
 Bière au Nord-Ouest (M. Davin), 540.
 Scrutin—Nord-Ouest (M. Trow pour M. Edgar), 540.
 Employés publics (M. Doyon), 540.
 Juge James (M. McDonald, Victoria), 540.
 Chemin de fer sur la rivière St. Jean (M. Ellis), 541.
 Ligne courte d'Oxford à New-Glasgow, N.-E. (M. Kirk), 544.
 Horse Island dans la baie Georgienne (M. Lister pour M. Barron), 508.
 Bureau de poste à Ste. Béatrice (M. Neveu), 606.
 Blé de semence au Manitoba (M. LaRivière), 606.
 Bureau de poste à Little Dover, Guysboro (M. Kirk), 606.
 Maître de poste à Oyster Point (M. Kirk), 606.
 Bureau de poste à Lunenburg (M. Eisenhauer), 606.
 Bran de scie dans les rivières (M. Eisenhauer), 606.
 Inondation du St. Laurent (M. Beausoleil), 607.
 Bureau de poste à la station de St. Barthélémy (M. Beausoleil), 607.
 Rapides Ste. Claire (M. Lister), 607.
 Brise-lames et havre de New-London (M. Welsh), 637.
 Jetée à China Point (M. Welsh), 637.
 Havre de Pinette et de Wood Island (M. Welsh), 637.
 Quai de Hickey (M. Welsh), 637.
 Jetée à Mount Stewart (M. Welsh), 637.
 Ch. de f. de l'Intercolonial (sir R. Cartwright), 694.
 Hon. J. R. Gowen (M. Trow pour M. Cook), 694.
 Cie. du ch. de f. de Témiscouata (M. Dessaint), 694.
 William Bannerman (M. Charlton), 694.
 William Logan (M. Trow pour M. Edgar), 695.
 Sims et Slater, (M. Cameron), 695.
 Ravins Macdonald et Dowling, (M. Cameron), 695.
 Repatriement des Canadiens-français (M. Trow pour M. Wilson, Elgin), 695.
 Steamer *Cruiser* (M. Cook), 760.
 Receveur des douanes aux Trois-Rivières (M. Langelier, Québec), 760.
 Maître de poste aux Trois-Rivières (M. Langelier, Québec), 760.
 Propagation du poisson au Nord Ouest (M. Davin), 760.
 Acte des terres fédérales (M. Davin), 782.
 Employés sur le ch. de f. du Cap-Breton, (M. Kirk), 782.
 Transport des malles à Joliette (M. Neveu), 782.
 Falsification du saindoux (M. Sproule), 782.
 Traités avec les Sauvages (sir R. Cartwright), 863.
 Obligations hypothécaires du Pacifique (M. Sainte-Marie), 863.
 Gardien du phare du Cap-Enragé (M. Weldon, Saint-Jean), 883.
 Brise-lames d'Arichat Ouest (M. Macdowall, pour le gén. Laurie), 864.
 Embranchement de Derby (M. Mitchell), 876, 895.
 Ouvriers du ch. de f. du Cap-Breton (M. McDonald, Victoria), 894.
 Mer de Behring (M. Prior), 894.
 Commissaires de la vallée de la Trent (M. Barron), 895.
 Hôpitaux de marine (sir Donald A. Smith), 954.
 Baux de pâturages (M. Trow pour M. Edgar), 958.
 Défense d'un Sauvage (M. McMullen), 959.
 Fabrication illicite de whiskey (M. Rinfret), 959.
 Télégraphe à la Pointe-aux-Béquimaux (M. Fiset), 959.
 Subventions au Pacifique (M. Macdowall), 959.
 Expédition du bois aux E.-U. (M. Weldon, Saint-Jean), 959.
 Joseph E. Vincent (M. Langelier, Montmorency), 959.
 W. A. Webster (M. McMullen), 1003.
 Phare sur le lac Saint-Pierre (M. Rinfret), 1004.
 Ch. de f. du Lac Saint-Jean (M. Couture pour M. de Saint-Georges), 1004.
 Mormons au N.-O. (M. Doyon), 1004.
 A. R. Tracey (M. Davin), 1039.
 W. B. Aird, jr., (M. Guay), 1040.
 Ch. de f. de Hereford (M. Bernier), 1040.
 Cie. d'assurance sur la vie des Manufacturiers (M. Lister), 1040.
 Ch. de f. du Grand Tronc (M. Shanly), 1106.
 Pont de Saint-Georges (M. Mulock), 1106.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

Pont Victoria (M. Amyot), 1106.
 Ile LaCloche (M. Barron), 1106.
 Pêche de l'achigan dans le lac Erié (M. Charlton), 1106.
 Bureaux de poste de Montcalm (M. Thérien), 1106.
 Bran de scie dans les rivières (M. Thérien), 1106.
 Constitution de l'ordre orangiste (M. Charlton), 1107.
 Ecole d'infanterie de Toronto (M. Mitchell), 1107.
 Cantine de Régina (M. Davin), 1107.
 Métis de Bressylor (M. Watson), 1107.
 Droits sur la farine (M. Mulock), 1173.
 Percepteur Jules Quesnel (M. Lavergne), 1173.
 Pilotes en bas de Québec (M. Amyot), 1173.
 Fraîs, Saint-Catharines Milling and Lumbering Co. (M. Lister), 1173.
 Fortifications à Esquimalt (M. Prior), 1173.
 Bouées et phares sur le lac Saint-Jean et le Saguenay (M. Couture), 1173.
 Levé hydrographique du lac Saint-Jean (M. Couture), 1174.
 Brias-lames de Tigoish et de Mimenigash (M. Perry), 1174.
 Droits sur le lard (M. Wilson Elgin), 1174.
 Fromage exporté en Angleterre (M. Vanasse), 1209.
 Subventions aux ch. de f. (M. Couture), 1209.
 M. Bourgeois (M. Choquette), 1209.
 Quais au lac Saint-Jean (M. Couture), 1209.
 Réparations du quai de Saint-Alphonse (M. Couture), 1210.
 Agent des Sauvages à Caughnawaga (M. Doyon), 1296.
 Minéraux de la C. A. (M. Barnard), 1296.
 Quai de Sainte-Anne de la Pocatière (M. Dessaint), 1296.
 Edifices de la rue Wellington (M. Landerkin), 1296.
 Pont à Grand Narrows (M. Flynn), 1297.
 Changement au tarif (M. Laurier), 1297.
 Arpentages au N.-O. (M. Madill), 1360.
 9e bataillon (M. Vanasse), 1360.
 Ch. de f. de Cap Breton (M. Flynn), 1360.
 Jos. Carboneau (M. Désaulniers), 1360.
 L'emprunt 3 pour 100 (M. Cartwright), 1360.
 Commis au ministère de l'intérieur (M. Weldon, Saint-Jean), 1360.
 L. S. Bedson (M. Watson), 1360.
 Quai de St. Alphonse (M. Couture), 1394.
 Télégraphe sur la côte du Saint-Laurent (M. Couture), 1394.
 Importations et exportations (sir R. Cartwright), 1394.
 Dépenses pour intérêt et fonds d'amortissement (M. Charlton), 1395.
 Manuscrits relatifs au Canada (M. Vanasse), 1395.
 Coût du bureau des impressions (M. McMullen), 1395.
 Vente d'obligations hypothécaires par le C. P. R. (M. Ste. Marie), 1395.
 Bouées de la riv. Saguenay (M. Couture), 1457.
 Commission du travail (M. Wilson, Elgin), 1457.
 Ch. de f. de Chignectou (M. Mitchell), 1457.
 Défense nationale (M. Holton), 1457.
 Saisie du *Bridgewater* (M. Holton), 1457.
 Produits manufacturés exportés en Australie (sir R. Cartwright), 1458.
 Bureau de poste Baltic, I. P. E. (M. Perry), 1458.
 Travaux publics, I. P. E. (M. Perry), 1458.
 Police riveraine de Montréal (M. Curran), 1458.
 Quai de West Point, I. P. E. (M. Perry), 1535.
 Ch. de f. de Harvey à Moncton (M. Sutherland), 1535.
 Permis de pêche dans la riv. Natashquan (M. Fiset), 1571.
 Amendes en vertu de l'acte de tempérance (M. Barron), 1571.
 Riv. Scugog (M. Barron), 1571.
 Réclamations des anciens colons de Manitoba (M. La Rivière), 1571.
 Service postal sur la riv. Rouge (M. La Rivière), 1571.
 Importation d'huiles d'éclairage au Manitoba (sub.), 1571.
 Léonce Stein, Québec (M. Barron), 1572.
 Permis de pêche (M. Fiset), 1669.
 Pont à Gannon Narrows (M. Barron), 1669.
 Sénateur de Shawinigan (M. Lavergne), 1669.
 Malles—lac St. Jean (M. Couture), 1669.
 Canal sous-marin, N. B. (M. Ellis), 1669.
 Chemin de Dundas et Waterloo (M. Bain, Wentworth), 1669.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

Paiement à James P. Lake (M. Macdowall), 1669.
 Ch. de f. de la baie d'Hudson (M. Davin), 1689.
 Fonds des marins malades (sir Donald Smith), 1756.
 Les 6 païens de Joliette (M. Charlton), 1756.
 Indemnité des députés (M. Jones, Halifax), 1756

J.

JÉSUITES, acte de Québec concernant les biens des, (débat disc.) M. O'Brien, 832 à 837. M. Rykert, 837 à 850. M. Barron, 850 à 856. M. Wallace, 856 à 858. M. Colby, 858 à 861. M. Mitchell, 861 à 863. M. McCarthy, 864 à 876. Sir J. Thompson, 878 à 892. M. McNeill, 892 à 893. M. Mills, (Bothwell), 895 à 906. M. Charlton, 906 à 914. M. Mulock, 914 à 916. M. Scriver, 916 à 918. M. Sutherland, 918. M. McMullen, 918 à 919. M. Laurier, 919 à 926. Sir J. A. Macdonald, 926 à 931. Sir R. Cartwright, 931 à 933.

JÉSUITES, acte de Québec concernant les biens des (int.), 81, 396, 448, 539, 541, 693, 1360, 1738, (doc. déposés), 729, 760.

JETÉE d'Arisaig (sub.), 829.

“ à China Point (int.), 637.

“ à Mount Stewart (int.), 637.

JOLIETTE, juge, 175.

“ païens de, (int.), 1756.

JUGE James (int.), 540.

“ des provinces, traitements des (rés.), 572, 1535, 1733.

“ pour le district de Joliette (int.), 175.

JUGEMENTS du conseil souverain, (sub.) 1488.

JUSTICE, ministère de la (sub.) 49.

L.

LAC Manitoba (sub.) 994.

LAITERIE, développement de la (sub.), 1550.

LANGUE française (int.), 29.

LAPRAIRIE, protection de (int.), 439.

LEBOURDAIS, frères, 16.

LECARON, l'espion, 95 et 99.

LEDOC, Chas., 175.

LEGISLATION, dépenses de la, 720; (comité mixte) 803.

LETTRES de change, etc. 1670.

“ “ chèques et billets à ordre, (B.) 15, 198, 795, 803.

LETTRES chargées, (vol.), 540.

LEVÉ hydrographique du lac Saint-Jean (int.), 1174.

LIGNE courte (rés.) 1458, 1701, 1713, (int.), 1770.

“ (int.), 544. (M. pour doc.), 556, 760, 789.

LIQUEURS enivrantes, prohibition des, 90, 267.

“ “ T.N.-O., 1363.

LIQUIDATIONS (B.), 436, 677.

LISTES électorales (int.), 16, 30, 34.

LOGAN, William, (int.), 695.

LOIS expirantes (comité), 18.

M.

MAIS, remise des droits sur le, 94, 108.

MAITRE de poste de Trois-Rivières (int.) 760.

MALLES—lac Saint-Jean (int.) 1669.

MANUSCRITS relatifs au Canada (int.) 1395.

MARCHANDISES en transit au Canada, 89.

MARCHÉ Bonsecours à Montréal (int.) 20.

MARINE (sub.), 141.
 " ministère de la (sub.), 1655.
 MARINS malades (int.), 1756.
 MATÉRIEL roulant (sub.), 1074.
 MENACES, intimidations, etc., (B.), 538.
 MENÉES corruptrices dans les affaires municipales, 516.
 MENNONITES, immigrants (rés.), 1174, 1298, 1432.
 MENUS revenus (sub.), 1260.
 MERCREDI des cendres, ajournement du, 448.
 MESSAGEUR de la cour suprême (sub.), 210.
 MESSAGES de Son Excellence : les estimations, 31.
 " " (commission interne), 29.
 " " (sanction de bills), 760.
 " " (estimations supplémentaires), 1041, 1503, 1669.
 " " en remerciement de l'adresse, 332.
 MESSAGE au Sénat, 637.
 MÉTAUX précieux, C. A. int., 1004.
 METIS de Bresaylor int., 1107.
 MILICE et défense (débat), 1531; (sub.) 55, 1639; (B.), 1670.
 MILICE, dépenses de la, 175.
 " règlements de la, 176.
 MINÉRAUX de la C. A. (int.), 1296.
 MISE en liberté conditionnelle de délinquants, 518.
 MODIFICATION à l'Acte des postes (B.), 1313.
 MODUS vivendi (int.), 833.
 MORMONS au N. O. (int.), 1004.
 MUNITIONS, (sub.), 814, 1384.

N

NAUFRAGES et renseignements, (sub.), 999.
 NAVIRES naufragés (B.), 256, 623, 774.
 NAVIRES, sûreté des, (B.), 223, 1053.
 NORD-OUEST, police à cheval du, 441; (rés.), 492.
 NOUVEL édifice à Ottawa (sub.), 820.

O.

OBLIGATIONS hypothécaires du Pacifique (int.), 863.
 OBSERVATIONS météorologiques (sub.), 1000.
 ORATEUR suppléant (salaire), 277.
 ORDRES permanents (comité), 18.
 OUVRIERS de chemin de fer du Cap-Breton (int.), 894.
 " habiles, importation d' (int.), 1713.
 " protection des, (B.), 228.

P.

PAIENS de Joliette (int.), 1756.
 PAQUEBOTS,—Australie, C. A. (rés.), 1361, 1400, 1458.
 " Canada et Angleterre (rés.), 1361, 1422, 1435, 1468.
 PAQUEBOTS—Chine, Japon et C. A. (rés.), 1361, 1419, 1461.
 PARC de Banff (B.), 1670.
 " PARLIAMENTARY Companion " (sub.), 1488.
 " PATENT Record " (sub.), 1638.
 PATURAGES—Baux, (int.), 958.
 PÊCHE de l'achigan dans le lac Érié (int.), 1106.
 " dans les comtés de Berthier, Maskinongé etc., (m. p. doc.), 763, 765.

PÊCHE dans les eaux intérieures d'Ontario, 83.
 " la rivière Matane (int.), 175; (m. p. doc.), 962.
 PÊCHERIES (sub.) 151, 1647; (débat). 333 à 355, 396, 409, (B.), 934, 1070, 1143.
 PÊCHERIES dans la mer de Behring (int.), 833, 894.
 " du comté de Lunenburg (m. p. doc.) 964.
 " de l'I. P.-E. (int.), 175.
 PÊCHEURS, protection aux (int.), 1614.
 PÉNITENCIERS :
 PÉNITENCIER de la C. A. (sub.), 227.
 " Dorchester (sub.), 1544.
 " Kingston (sub.), 216, 1546, 1656.
 " du Manitoba (sub.), 223, 1544, 1637.
 PÉNITENCIER de Saint-Vincent-de-Paul (sub.), 1347, 1547.
 PÉNITENCIERS, service des (sub.), 55.
 PENSION à lady Cartier (sub.), 435.
 PENSIONS payables par suite de l'invasion féniennne (sub.), 808.
 " police à cheval, N.-O. (B.), 1300.
 " à la police à cheval (rébellion), 812.
 PERCEPTEUR des douanes à Halifax (int.), 382.
 PERCEPTION des droits de gliissoires, 1260.
 PERMIS de pêche, 1669.
 " aux mécaniciens chargés de machines stationnaires, (B.), 1133.
 PERMIS de pêche, riv. Natashquan (int.), 1571, 1669.
 " pour la vente des liqueurs spiritueuses, T. N.-O., 565.
 PHARES (sub.), 1393.
 " et bouées sur le lac Saint-Louis (comm.), 1572.
 PHARE sur le lac Saint-Pierre (int.), 1034.
 PIÈCES d'artillerie (sub.), 815.
 PILIERS sur le lac Saint-Louis (int.), 81.
 PILOTES en bas de Québec (int.), 1173.
 PIN sur la réserve sauvage n° 6 (int.), 20, 31.
 POIDS et mesures (B.), 81, 200.
 POISSON en entrepôt, importation du, 1107, 1125.
 POLICE du Canada (sub.), 216.
 " à cheval, N.-O., pensions (B.), 1300; (sub.), 63, 156, 1242, 1497, 1534, 1755.
 " du Nord-Ouest, 441; (rés.), 482, 789.
 " riveraine de Montréal (int.), 1458, 1613, 1733.
 " " de Montréal et Québec (sub.), 999.
 PONT de Belleville (sub.), 952.
 " sur le canal Lachine (int.), 20.
 " à Gannon Narrows (int.), 1669.
 " à Grand Narrows (int.), 1297.
 " de Saint-Georges (int.), 1106.
 " Victoria (int.), 1106.
 PONTS, etc., Nord-Ouest (sub.), 1207.
 POPE, décès de l'Hon. M. J. H., 967, 1040.
 POPULATION des provinces (int.), 175.
 PORT des lettres (int.), 35; (rés.), 1157.
 PORT de Toronto (sub.), 953.
 POSTES, ministère des, (sub.), 1636.
 " rés., 492.
 " modification à l'Acte des, 380.
 " salaires des maîtres de, (B.), 782.
 PRATIQUES frauduleuses (M.), 228.
 PRÉSENTATION de députés, 1, 3, 14, 29, 34, 108.
 PRIMES aux pêcheurs de l'I. P.-E., 446.
 PRIVILÈGES et élections (comité), 18.

PRIVILÈGE (fonds secrets), 332.
 " question de, (Lecaron, l'espion), 95.
 " (règles de la chambre), 255.
 PROCÈS sommaires (B.), 935.
 PROHIBITION des liqueurs enivrantes, 90, 267.
 PROLONGEMENT du chemin de fer du Pacifique jusqu'à Québec (int.), 254.
 PROLONGEMENT à Saint-Jean, N.B. (sub.), 1093.
 PROPAGATION du poisson au N.-O. (int.), 760.
 PROBATION, 1670, 1757.
 PROTECTION des employés des entrepreneurs de chemin de fer (B.), 1498.
 PROTECTION des ouvriers (B.), 228, 395.
 PROTECTION aux pêcheurs (int.), 1614.

Q

QUAIS :

Quai à Rimouski (int.), 311.
 " de Hickey (int.), 637.
 " de St-Alphonse (int.), 1394.
 " de Ste-Anne de Lapocatière (int.), 1296.
 " de Ste-Anne de Obicoutimi (int.), 539.
 " au lac St-Jean (int.), 1209.
 " de St-Roch des Aulnets (m. pour doc), 544.
 " de West Point I. P.-E. (int.), 1535.
 " de Longueuil (int.), 81.

QUARANTAINE (sub.), 955.

QUESNEL, Jules (int.), 1173.

QUESTION des pêcheries (int.), 30.

QUESTION de priv. (M. Amyot), 1572.

QUESTION de priv. (M. Curran), 1535.

R

RAPPORTS :

Rapport de l'auditeur général, exercice clos le 30 juin 1888 (M. Foste.), 14.
 Rapport des bibliothécaires du parlement, 2.
 Rapport du commissaire de la police à cheval du N.-O. (sir John A. Macdonald), 173.
 Rapport, commission du travail, 1316.
 Rapport du directeur général des postes, exercice clos le 30 juin 1888 (M. Haggart), 18.
 Rapport du ministère des affaires des Sauvages pour l'exercice clos le 30 juin 1888 (M. Dewdney), 30.
 Rapport du ministre des ch. de f. et canaux (sir J. A. Macdonald), 258.
 Rapport du commissaire de la police fédérale (sir J. Thompson), 2.
 Rapport du département des impressions et de la papeterie (M. Bowell), 356.
 Rapport du ministère de l'agriculture (M. Carling), 141.
 Rapport du ministère de l'intérieur (M. Dewdney), 359.
 Rapport du ministre de la marine, exercice clos le 30 juin 1888 (M. Tupper), 2.
 Rapport du ministre de la milice, 1888 (sir A. P. Caron), 14.
 Rapport du ministre des travaux publics, exercice clos le 30 juin 1888 (sir H. Langevin), 2.
 Rapport des pêcheries, 1209.
 Rapport sur les pénitenciers pour l'exercice de 1887-88 (sir J. Thompson), 173.
 Rapport du revenu de l'intérieur (rectification), 17.
 Rapport du secrétaire d'Etat, année expirée le 30 décembre 1883 (sir H. Langevin), 34.
 Rapports des Cies d'assurance, 1612.
 Rapports en la possession des députés, 1612.
 Rapports, etc., des revenus de l'intérieur, exercice clos le 30 juin 1888 (M. Coséguan), 3.

RAVINS Macdonald et Dowling (int.), 695.

REBELLION du N.-O., (9e bataillon), 239.

RECENSEMENT, etc, 1891 (sub.), 306.

" et statistique (sub.), 1638.

RECEVEUR des douanes aux Trois-Rivières (int.), 760.

RÉCIPROCITÉ concernant les naufrages, le cabotage, etc. (B.), 263.

RÉCLAMATION de l'artilleur Farley, 445.

" des anciens colons de Manitoba (int.), 1571.

" pour dommages, etc., (m. retirée), 768.

RÉDUCTION des dépenses (int.), 1713.

REMANIEMENT ministériel (débat), 24 à 29.

REMISE des droits sur le maïs, 94, 108.

RÉORGANISATION des ministères (B.), 605.

RÉPARATIONS, ameublement, etc. (sub.), 936.

" du quai de Saint-Alphonse (int.), 1209.

REPATRIEMENT des Canadiens-français (int.), 695.

REPRÉSENTATION du comté de King (priv.), 173.

RÉSERVE des Sauvages de la riv. du Rosseau (int.), 357.

RÉSOLUTIONS :

Aide à la ville de Cobourg, 1611, 1757.
 Chemin de fer de Qu'Appelle et du lac Long, 1611, 1751.
 Chemin de fer de la montagne de Bois à Qu'Appelle, 1670.
 Chemin de fer de Pontiac et du Pacifique, 1640.
 Dépenses de la législation, 720.
 Douanes, 482, 783.
 Engrais artificiels, 39.
 Frontières d'Ontario, 1361, 1453, 1637.
 " Home Rule" en Irlande, 312.
 Hypothèques sur propriétés à Kingston, 1612.
 Immigrants mennonites, 1174, 1298, 1432.
 Inspection du bois, 482, 678, 681, 1395.
 Ligne courte, 1458, 1701, 1713.
 Paquebots, Chine, Japon et Colombie-Anglaise, 1361, 1419, 1461.
 " Canada et Angleterre, 1361, 1422, 1435, 1468.
 " Australie et Colombie-Anglaise, 1361, 1400, 1458.
 Police à cheval du Nord-Ouest, 482, 789.
 Port des lettres, 1157.
 Postes, 482.
 Revenu de l'intérieur, 1252, 1300.
 Service civil, 637.
 Subventions aux chemins de fer, 1429, 1535, 1573, 1612, 1657, 1671, 1696.
 Subventions en terres à des chemins de fer du N.-O., 1611, 1753.
 Traitement des juges des provinces, 572, 1733.

RÉTROCESSION de terrains, C.-A. (B.), 934.

REVENU de l'intérieur, amend. à l'acte du (rés.), 1252, 1300, 1430.

RICHELIEU, sondages dans la rivière (int.), 23.

RIV. DE L'EST, Pictou (sub.), 829.

S.

SAISIE de l'Adams (int.), 1498, 1499.

" du Bridgewater (int), 1457.

" dans la mer de Behring (int.), 291, 1515.

" pratiquées par la douane, 1317, 1318.

SALLE d'armes et soins des armes (sub.), 814.

" d'exercices (construction et réparation), (sub.), 816.

SALUBRITÉ publique (sub.), 956.

SANCTION royale, 764, 1293, 1317, 1773.

SAUVAGES (sub.), 1198, 1201, 1207, 1634.

" de Caughnawaga (int.), 439.

" service des affaires des (sub.), 67.

SCHREIBER, C. (sub.), 1541, 1656.
 SCRIP du N. O. (int.), 539.
 SCRUTIN du T. N. O. (int.), 540.
 SECRÉTAIRE du gouv. gén. (sub.), 49.
 SÉCRÉTARIAT d'Etat (sub.), 58.
 SÉNAT (sub.), 212.
 SERVICE civil, (B.), 538, 571; (rés.), 637, 687.
 SERVICE douanier (sub.), 1255.
 SERVICE postal avec l'Angleterre (int.), 1613.
 SERVICE postal à Longueuil (int.), 81.
 SERVICE postal le long de la riv. Rouge, (int.), 1572.
 SERVICE postal entre Lourdes et Somerset, (m. p. doc.), 771.
 SHAWINIGAN—sénateur, (int.), 1669.
 SEMS et Slater, (int.), 695.
 SOLDE des majors de brigade, (sub.), 813.
 SOUMISSIONS pour la construction de canaux, (m. p. doc.), 609.
 SOUMISSIONS en français, (int.), 1574.
 STATISTIQUE sanitaire, (sub.), 295, 1638.
 STATUES des T. N.-O., (B.), 1293, 1535.
 STEAMER *Cruiser* (int.), 760.
 STEAMERS du gouvernement, (entretien et réparation, sub.), 993.
 STEIN, Léonce, (int.), 1572.
 SUBSIDES, 14, 48; (en comité), 49, 141, 200, 277, 295, 435, 759, 808, 813, 934, 935, 945, 971, 1071, 1088, 1198, 1232, 1253, 1265, 1347, 1384, 1482, 1531, 1538, 1610, 1634; (en 2e épreuve), 1637, 1641; (en comité), 1739; (rés.), 1757, (B.) 1758.
 SUBVENTIONS aux ch. de fer (int.), 1209.
 “ “ (rés.), 1429, 1535, 1573, 1612, 1657, 1671, 1696, 1731.
 SUBVENTIONS à l'I. P.-E., 16.
 “ au Pacifique (int.), 959.
 “ en terres—ch. de f. du N.-O. (rés.), 1611, 1758.
 “ pour transport des malles sur le Pacifique (int.), 34.
 SUBSTITUTION des navires (B.), 228, 1053.
 SURINTENDANT des assurances (sub.), 1393.
 SURVEILLANCE dans les grandes distilleries et fabriques (sub.), 1256.
 SYSTÈME parlementaire par Todd (int.), 1641.

T.

TABLEAUX du commerce et de la navigation, exercice clos le 30 juin 1888 (M. Bowell), 3.
 TARIF, changement au (int.), 1252, 1297.
 “ d'été, pour les marchandises, Intercolonial (int.), 1362, 1573.

TÉLÉGRAPHES (sub.), 996.
 “ —Côte du Saint-Laurent (int.), 1394.
 “ du gouv., 82.
 “ entre l'I. P.-E. et la terre ferme (sub.), 1263.
 “ au nord du St-Laurent (sub.), 1570.
 “ —Pointe-aux-Esquimaux (int.), 959.
 “ T. N.-O. (sub.), 1264.
 TEMPÉRANCE, fonctionnement de l'acte (m. pour doc.), 555.
 TERRAIN de l'artillerie dans la ville de Québec (B.), 1427.
 TERRES de la C.-A. (B.), 1068.
 “ fédérales (int.), 782, (sub.), 1648.
 “ fédérales (sub.), 1271; (B.), 1575.
 TERRITOIRES N.-O., acte des (int.), 103.
 “ N.-O., assemblée législative des, 358, 382.
 TRACEY, A. R. (int.), 1039.
 TRAITÉS de commerce (int.), 107, 173; (débat), 176 à 198.
 “ avec les Sauvages (int.), 863.
 TRAITEMENT des juges (int.), 1670.
 “ des juges des provinces (rés.), 572, 1535, 1733.
 TRANSPORT du frêt canadien (m.), 607.
 TRANSPORT des malles à Joliette (int.), 782.
 TRAVAUX au parc de Banff (sub.), 1245.
 “ publics (sub.), 151.
 “ “ I. P.-E. (sub.), 1556.
 “ “ N.-B. (sub.), 827; Ont., 952.
 TRAVERSE du C. F. P. au Manitoba (int.), 20.
 TRÔNE, discours du, 2.
 TUNNEL sous-marin, détroit de Northumberland, 16.

U

UNION commerciale avec les E.-U., 396.

V

VACANCES, Chambre des Communes, 1.
 VAPEURS entre Halifax, St-Jean et les Antilles (sub.), 1747.
 “ “ New-Westminster et Victoria (sub.), 1571.
 “ “ St-Jean, Digby et Annapolis (sub.), 1571.
 VENDREDI-SAINT, ajournement, 1316, 1362.
 VENTE de coupes de bois, 1520.
 VÉTÉRANS de 1812 (sub.), 809.
 VINCENT, Joseph E. (int.), 959.
 VOIES et moyens, 14, 1757.
 VOLTIGEURS de Québec (9e bataillon, débat), 312 à 331.
 VOTES, enregistrement des, 1363.

W.

WEBSTER, W. A. (int.), 1003.
 WHISKEY, fabrication illicite de, (int.), 959.